HISTOIRE DE L'EGLISE,

Depuis JESUS-CHRIST *jusqu'à present*,

Divisée en quatre Parties.

LA PREMIERE CONTIENT

L'Histoire du Gouvernement de l'Eglise dans ses Dioceses d'Alexandrie, d'Antiochie, d'Afrique, des Gaules, de Constantinople, & de Rome.

LA SECONDE,

L'Histoire de ses principaux Dogmes, du Canon des Ecritures, des Traditions, de huit Conciles Oecumeniques, de la Justification, de la Grace, & de l'Eucharistie.

LA TROISIEME CONTIENT

Celle de l'adoration du Sacrement, du culte des Anges, de la Vierge, des Saints, de leurs Reliques, & de leurs Images, depuis JESUS-CHRIST jusqu'à la naissance des Albigeois.

ET LA QUATRIEME,

L'Histoire des Albigeois, & de la Succession de l'Eglise, jusqu'à present.

PAR MONS^{R}. BASNAGE.

TOME SECOND.

A LA HAYE,

Chez PIERRE HUSSON.

M. DCC. XXIII.

AVEC PRIVILEGE.

T A B L E
D E S
C H A P I T R E S
du Second Tome.

L I V R E XIII.
Contenant l'Histoire de l'Eucharistie pendant les trois premiers siecles.

L I V R E XIV.
Contenant l'Histoire de l'Eucharistie pendant le quatriéme & le cinquiéme siecle.

LIVRE XV.

Contenant l'Histoire de l'Eucharistie pendant le VI. VII. & VIII. siecles.

LIVRE XVI.

Contenant l'Histoire de l'Eucharistie pendant le IX. & X. siecles.

TROISIEME PARTIE,

Contenant ce qui regarde le culte de l'Eglise.

LIVRE XVII.

Histoire de l'adoration du Sacrement.

LIVRE XVIII.

Contenant l'Histoire du culte des Saints, & de leurs Reliques, depuis JESUS-CHRIST jusqu'à l'an 350.

 Saint

LIVRE XIX.

Contenant l'Histoire du culte des Saints, & de leurs Reliques, depuis l'an 350. jusqu'à l'an 431.

LIVRE XX.

Contenant l'Histoire du culte de la Vierge, des Anges, des Saints & de leurs Reliques, depuis l'an quatre cens trente jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

LIVRE XXI.

Contenant l'Histoire du culte des Anges, de la Vierge, des Saints & de leurs Reliques, depuis le sixiéme siecle jusqu'à l'onziéme siecle.

LIVRE XXII.

Contenant l'Histoire des Images, depuis J.CHRIST jusqu'à la fin du septiéme siecle.

Juifs

LIVRE XXIII.

Contenant l'Histoire des Images, depuis l'an 700. jusqu'à l'onziéme siecle.

QUATRIÉME PARTIE,

Contenant l'Histoire de la succession de l'Eglise, de son Gouvernement, de ses principaux Dogmes, & de son culte, depuis l'onziéme siecle jusqu'à présent.

LIVRE XXIV.

Comprenant l'Histoire des Albigeois, des Vaudois, & des Eglises de Boheme, depuis l'onziéme siecle jusqu'au tems de la Reformation en 1517.

LIVRE XXV

Qui contient l'établissement de la Reformation, & sa defense.

LIVRE XXVI.

Qui contient une Histoire abregée des Dogmes depuis la Reformation jusqu'à present, & où l'on repond aux variations que Mr. de Meaux nous reproche.

CHRIST

LIVRE XXVII.

Contenant l'Histoire des principaux Dogmes de l'Eglise Romaine.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

& de ses principaux dogmes, depuis J. CHRIST jusqu'à present.

LIVRE XIII.

CONTENANT

L'Histoire de l'Eucharistie pendant les trois premiers siecles.

EUCHARISTIE.

L'Eucharistie instituée par J. CHRIST pour être un lien d'union entre les Chretiens, les a divisez, & le moyen le plus efficace que Dieu pouvoit employer pour établir l'unité de l'Eglise, l'a rompue. Ce Sacrement plein d'amour, est devenu par la corruption des hommes, une source abondante de divisions & de disputes. Il n'y a point de mystere qu'on dût examiner avec plus de douceur, puis que la misericorde infinie du Pere, & la charité du Fils, qui a donné sa vie pour la redemtion des hommes, y paroissent si sensiblement; cependant il y a peu de dogmes, sur lesquels on ait combatu avec tant de chaleur; non seulement on bannit la charité, mais on s'anime, on s'échaufe, au defaut des raisons on apelle à son secours le bras seculier, on court aux armes, on fait couler des torrens de sang, & on canonise la persecution, la cruauté, la barbarie, lors qu'elles sont employées à la defense de ce mystere. Dieu ne pourroit-il vanger les outrages qu'on fait au Sacrement, si les hommes ne lui prêtoient leur violence? & la veneration qu'on a pour l'Eucharistie doit-elle être armée de fureur & de cruauté? Cette question est importante, mais demande-t-elle qu'on l'agite avec chaleur? Si Rome se trompoit elle seroit obligée de reconnoître que son erreur est si grossiere, que le Payen même n'a rien imaginé qui choque plus directement les sens & la raison: & comme elle a joint le culte à l'erreur, cette Eglise ne seroit plus, comme parle un de ses grands Docteurs, „ qu'une assemblée d'Idolâtres qui en s'éloignant de l'idolâtrie „ Payenne, en a substitué une autre, l'adoration du pain au lieu de l'adoration de l'or, de l'argent, du bois, „ & de la pierre; ce qui ne detruit pas seulement la Foi, mais toute la Foi, & non seulement la Foi, mais „ l'auteur & le consommateur de la Foi. „ Enfin si Rome avoit tort sur cet article, son infaillibilité s'évanoüiroit, & l'autorité de son Eglise par laquelle elle lie les peuples, seroit aisément renversée; elle ne meriteroit plus aucune creance, puis qu'elle auroit enseigné si long tems avec tant de vehemence une erreur capitale, & un culte plein d'idolâtrie. Les Reformez ont pris un parti plus sûr; car en refusant de manger réellement la chair de J. CHRIST, ils ne se privent pas de l'efficace de la manducation spirituelle qui seule est necessaire, & leur sentiment n'ayant aucune influence sur les effets de l'Eucharistie, ils peuvent les recueillir tous sans en perdre aucun. Leur timidité sur l'adoration est non seulement excusable, puis qu'on ne voit aucun ordre de la part de Dieu pour l'adoration du Sacrement; mais on peut dire qu'elle est sage, puis qu'en suposant la presence réelle, il n'est pas même fort sûr, qu'on dût adorer un Sacrement dans lequel le corps de J. CHRIST est caché derriere les accidens, comme la Divinité est voilée sous toutes les creatures qu'elle remplit de sa presence, & devant lesquelles elle ne veut pas être adorée. On hazarde tout dans les sentimens de Rome, car non seulement on suit une doctrine dont les consequences naturelles font peur, mais on ajoûte l'idolâtrie à l'erreur. Le Reformé ne peut être Idolâtre, & quand il se tromperoit, son erreur beaucoup plus legere que l'autre ne le priveroit, ni de la Grace, ni d'aucun effet du Sacrement; enfin elle n'exposeroit point le corps de son Dieu à mille accidens inseparables de la transubstantiation.

Perpetuité de la Foi p. 4.

Mais comme il ne faut jamais s'éloigner de la verité, qu'on ne peut la negliger sans crime, qu'on devient doublement coupable, lors qu'on la rejette après qu'on l'a connuë, ou qu'elle nous est presentée par le ministere des hommes; les Catholiques & les Reformez ont interêt d'étudier à fond cet article de leur Foi & de leur culte; c'est pourquoi nous ne faisons pas difficulté de l'inserer ici. On demêlera la verité dans l'Histoire que nous en faisons, plus aisement que dans une dispute reglée, où la chaleur de parti anime, & le Controversiste, & le Lecteur. Le Controversiste se fait un devoir de vaincre, & le Lecteur qui sait qu'on l'attaque, & qu'on veut triompher de sa foi ou de ses prejugez, se tient sur ses gardes. Il s'irrite contre une bonne raison, elle lui devient suspecte, parce qu'elle lui est presentée par la main d'un ennemi. Il oppose ses prejugez à tout ce qu'on lui objecte, & s'en fait un rempart pour arrêter tous les traits qui peuvent le percer; mais on est plus tranquille, & l'esprit s'agite moins dans la composition & dans la lecture d'une histoire. L'Auteur se represente à lui-même le caractere qu'il porte; il se souvient qu'il doit être sincere & moderé, qu'il faut rendre à chaque parti ses raisons & ses avantages, éclaircir les faits d'une maniere desinteressée; & le lecteur à qui ce caractere donne plus de confiance, plus de liberté pour juger de la verité des faits, & de la solidité

EUCHARISTIE.

des raisons; il ne se sent pas interessé à repousser tout ce qu'on lui dit, parce que tout ce qu'on raporte n'est pas destiné à le convaincre, & ne porte pas coup contre lui; on combat pour lui comme on combat contre lui, & enfin on lui laisse le choix & la liberté de se determiner. Il est le maître de son sort, & s'il change de sentiment la gloire lui en apartient.

Il est vrai que l'Histoire de l'Eucharistie a dejà paru; & comme l'Histoire ne souffre point qu'on invente des faits nouveaux, ni qu'on donne le tour de son esprit à ceux qu'on raporte, il semble que la nôtre soit inutile. D'ailleurs cette matiere étant épuisée, il semble qu'il ne reste plus aux Reformez, qui ont traité cette question par l'Ecriture & par les Peres, qu'à faire un amas de prejugez & de preuves externes qu'on puisse opposer à celles que les Nicoles & les Arnauds, deux des plus grands hommes du siecle ont recueillies & revêtues de tous les traits de l'éloquence la plus vive & la plus capable d'éblouïr. Mais la methode des prejugez est captieuse, elle ne me paroît propre qu'à des gens qu'une defiance secrete engage à ne montrer que les dehors de la matiere qu'ils traitent, de peur que si on laissoit percer jusqu'au fond, on n'en decouvrît aisement le foible. Je me suis souvent étonné que des gens qui ont apris aux autres l'art de raisonner juste, & qui devoient avoir pour maxime fondamentale de leur Logique, qu'il faut ou se depouiller, ou du moins se defier de tous les prejugez, en ayent fait un si grand usage, & n'ayent presque combatu leurs ennemis que par cette voye. La verité ne se connoit qu'avec peine, & au lieu d'en faciliter aux hommes la connoissance, en depouillant l'objet de ses habits, & en l'exposant aux yeux dans sa nudité naturelle, on a pris le parti de le couvrir; on l'étoufe sous un amas d'étofes dont la couleur éblouït, & arrête les yeux; on veut qu'on juge de la nature du corps humain par les habits qu'il porte, & qu'on decide d'un dogme par des prejugez, cela n'est pas juste. On commence par des prejugez contre les personnes, on en fait un autre de l'impossibilité du changement, qui fournit la matiere d'un livre; après bien des disputes & des combats on promet d'entrer dans le fond de la question; on croit en voyant paroître de gros volumes qu'on va trouver ce qu'on cherche; ce n'est point cela, ce sont de nouveaux prejugez tirez de la maniere dont les Reformez ont enseigné leur doctrine sur l'Eucharistie; ce sont des preuves externes tirées du silence des Peres qui se sont tûs sur le sens metaphorique, lors qu'ils ont dû parler, ou de certaines expressions des Peres qui ne sont point decisives. Il me semble que je voi un homme qui decouvrant des étrangers aprocher de sa maison, où la curiosité les apelle, au lieu de les y conduire directement, les promene dans tous les dehors, il ne laisse aucune petite route sans y entrer, il n'oublie aucun agrément dont il ne fasse l'éloge, il les arrête jusque dans la bassecourt, il raisonne long tems sur chaque petit édifice, afin que la curiosité s'épuise ou se lasse, & que par ce moyen on soit moins attentif aux defauts interieurs du Palais, à qui l'on a donné quelque reputation de beauté. J'ai cru qu'il falloit éviter une methode du moins ennuyeuse & qui ne decide rien, & que si on s'en servoit quelquefois, ce ne devoit être qu'en passant comme on fait dans les allées qui conduisent directement à l'édifice; en laissant donc les prejugez, j'ai mieux aimé faire une Histoire sans me faire un scrupule, ni un deshonneur de marcher sur les pas d'un homme savant & judicieux, dont j'honore la memoire, après avoir joüi avec plaisir de son amitié pendant sa vie. Au fond je ne suis pas tout-à-fait la même route que Monsieur de La Rocque, j'abrege autant qu'il est possible les endroits que je suis indispensablement obligé de repeter; je fais de nouvelles reflexions lors que les faits le peuvent souffrir; j'y insere les argumens (a) que Mr. Arnaud a tirez des Peres des six premiers siecles, & que le fameux Mr. Claude a laissez sans reponse, parce qu'il ne voulut pas continuer une controverse dont on commençoit à se lasser, & enfin j'ai cru decouvrir la possibilité & la verité du changement de doctrine par un évenement parfaitement semblable arrivé dans le même lieu, & dans le même tems par les mêmes personnes.

La Rocque.

Arnaud Perpetuité de la Foi, t. 2.

CHAPITRE I.

Institution de l'Eucharistie.

I. *Opposition du sentiment des Reformez, & de celui des Catholiques Romains sur le sens litteral & metaphorique.* II. *Regles de Mr. Arnaud contre le sens metaphorique.* III. *Stile figuré des Ecrivains Sacrez.* IV. *Les Apôtres ont dû prendre les paroles de* J. CHRIST, *ceci est mon corps, dans un sens metaphorique.* V. *Preuves tirées de la Pâque & de l'Eucharistie.*

I. JESUS-CHRIST institua l'Eucharistie d'une maniere fort simple, il prit du pain & le rompit disant, *Prenez, mangez, ceci est mon corps qui a été rompu pour vous*; & ensuite prenant la coupe, il dit, *cette coupe est le sang de la nouvelle alliance, buvez-en tous, faites ceci en commemoration de moi.* Ces paroles sont susceptibles de deux sens differens, l'un propre & l'autre metaphorique. Dans le sens propre on croit que J. CHRIST a changé la substance du pain en celle de son corps, que ce corps qui étoit encore vivant & present aux yeux des Disciples, est entré tout entier sous les accidens du pain, s'est multiplié douze fois, afin que chaque Disciple pût recevoir ce corps tout entier, & que tout cela est clairement expliqué par cette periode, *ceci est mon corps rompu pour vous*: dans le sens metaphorique, on est persuadé que ces paroles signifient seulement que le pain que J. CHRIST tenoit entre ses mains, & qu'il donnoit à ses Disciples, étoit le signe de son corps qui alloit être rompu pour la redemtion des hommes; que c'étoit un signe commemoratif de sa mort, c'est pourquoi il ajoûte, *faites ceci en commemoration de moi.* Le Cardinal Cajetan est convenu, » qu'il n'y avoit rien dans l'Ecriture qui obligeât à expliquer ces paroles dans un sens propre; car » comme cette expression de St. Paul, *la pierre étoit Christ*, doit être entenduë metaphoriquement, cette » proposition de J. CHRIST, *ceci est mon corps, n'est pas restrainte à un sens propre, mais elle seroit également* » *vraye*

Cajet. in 3. Thom. Q. 75. §. 1. t. 3. p. 347.

(a) *Lors qu'on citera dans cet Ouvrage Arnaud Perpetuité de la Foi t. 2. on entendra toûjours celui qui a pour titre*, Perpetuité de la Foi de l'Eglise Catholique, *touchant l'Eucharistie, defenduë contre les livres du Sieur Claude, M. de Charenton, Tome second, contenant les preuves de la doctrine de l'Eglise tirées de l'Ecriture & des Peres des six premiers siecles. A Paris 1672. 4.*

vrayc quand on lui donneroit un sens metaphorique. Cette confession doune beaucoup d'avantage au Reformé, parce qu'il est aisé de conclure que la tsansubstantiation ne s'est établie que par *l'autorité des Docteurs ou de l'Eglise.* Mais on nous a averti que cet endroit a été retranché des Ouvrages de Cajetan, parce qu'il contient des choses temerairement avancées, & que ce Cardinal *s'est trompé, qu'il a parlé legerement & confondu* des propositions où l'on attribuë au signe le nom de la chose signifiée, & qui ne laissent pas d'être raisonnables, avec d'autres qui sont contraires à la raison. Monsieur Arnaud a raison; l'autorité de Cajetan ne suffit pas pour entrainer toute l'Eglise dans son opinion, & soit que les paroles de ce grand homme que nous avons citées, se lisent encore dans les éditions que j'ai vues, soit que l'Inquisition les ait effacées de quelques-unes avec son injustice ordinaire, puis qu'il n'est jamais permis de suprimer les veritables sentimens d'un Ecrivain; il faut toûjours examiner s'il a parlé legerement, & s'il est tombé dans l'erreur; c'est pourquoi nous n'avons produit ces paroles que comme nous aurions fait celles d'un Theologien Reformé.

EUCHARISTIE.

Perpetuité de la Foi. contenant les preuves tirées de l'Ecrit & des Peres, t. 2. l. 2. c. 3. p. 169.

Les Reformez soutiennent donc que les paroles de J. CHRIST sont susceptibles d'un sens metaphorique. Ils ajoûtent que ce sens est le plus naturel, celui qui se presente le premier à l'esprit, que les Apôtres qui n'avoient aucune idée de la transubstantiation, n'ont pu l'imaginer sans preparation, & qu'ainsi les Apôtres ont cru simplement que le pain *étoit le corps de* J. CHRIST, *parce qu'il le representoit.* Mr. Arnaud dit au contraire que le pain n'étant point du nombre des choses qu'on regarde ordinairement comme un signe, l'idée du sens metaphorique n'a jamais pu entrer dans l'esprit des Disciples; & que si J. CHRIST s'étoit servi d'une figure si peu naturelle, il auroit fait comme un homme qui ayant songé qu'un bœuf represente un Allemand, s'aviseroit dans la conversation de donner le nom de bœuf à l'Allemand, ou bien comme celui qui pratiquant la memoire artificielle, diroit d'un chien que c'est Cyrus, d'un chêne que c'est Alexandre le Grand, parce qu'il se seroit servi d'un chêne & d'un chien, pour se souvenir de ces Heros; ou bien enfin il auroit fait comme un François qui montrant à un Canadois les titres d'une terre, ou la provision d'une charge en parchemin, lui diroit que c'est là un fief, un gouvernement; cela pourroit être intelligible aux François, mais incomprehensible pour le Canadois; en un mot J. CHRIST donnant le pain à ses Disciples, & leur disant *ceci est mon corps*, son expression auroit été *extravagante* s'il l'avoit entenduë dans un sens metaphorique; elle auroit été *trompeuse*, puis qu'elle porte l'esprit à une autre idée, & les Apôtres n'auroient pu la recevoir par respect pour leur Maître, puis que ceux qui entendent parler un homme sage, ne prennent jamais ses paroles dans un sens éloigné de la maniere dont parlent les personnes bien sensées; sur tout puis qu'il s'agissoit de l'institution d'un signe, il étoit impossible aux Apôtres de comprendre ce sens metaphorique, comme il est impossible à un homme de Canada de comprendre que le contract en parchemin signifie une terre.

Arnaud Perpetuité l. 1. c. 12. pag. 94.

II. C'est ainsi que l'un releve les difficultez du sens metaphorique, & que l'autre tache de les lever. Ces deux sentimens sont fort opposez, car l'un soutient que l'explication metaphorique des paroles de J. CHRIST est naturelle, qu'elle se presente d'abord à l'esprit, & qu'il est impossible que les Apôtres ayent eu l'idée de la transubstantiation, en entendant prononcer ces paroles *ceci est mon corps*, parce que cela choque les sens & la raison; l'autre dit au contraire qu'il est impossible que cette interpretation metaphorique entre dans l'esprit de ceux qui n'y sont pas preparez, que J. CHRIST auroit parlé extravagamment, que son langage auroit été trompeur, s'il avoit renfermé une figure dans ces paroles, & que les Disciples auroient manqué de respect pour leur Maître, s'ils lui avoient prêté une vuë qui n'est point ordinaire aux gens bien sensez, en croyant qu'il donnoit seulement le signe & la figure de son corps.

Mr. Arnaud qui prend ce dernier party s'apuye sur trois raisons, l'une que l'homme étant accoutumé à regarder quelque objet comme une chose, & non pas comme un signe, on ne doit jamais lui donner cet objet pour signe sans l'y avoir preparé, ou si nous ne lisons dans leur esprit qu'ils prendront cette expression dans le même sens que nous. Le second de ces principes est que le pain étant une chose réelle, & n'ayant jamais été regardé comme un signe, les Apôtres n'ayant point été preparez à le faire, & ces paroles *ceci est mon corps*, faisant sur l'esprit une forte impression de presence réelle, J. CHRIST n'a jamais pu les employer dans un sens figuré, puis qu'il ne lisoit pas dans l'esprit de ses Disciples qu'ils l'entendroient metaphoriquement comme lui. Enfin on pose en fait que toutes les expressions figurées que les Ministres citent, roulent sur des signes déja instituez, qu'il étoit aisé d'en comprendre le sens, puis qu'on y étoit preparé; ou bien que c'étoient des figures differentes de celles de l'Eucharistie, & que c'est un sophisme d'argumenter de figure à figure, & de conclure de ce que J. CHRIST a dit, par exemple qu'il est une porte, ou que la coupe est le Nouveau Testament, qu'il faille entendre metaphoriquement ces autres paroles, *ceci est mon corps*, parce que la figure est differente.

Perpetuité t. 2. l. 1. c. 12. 13.

Il ne s'agit pas ici de disputer ni de combatre; cependant il doit être permis d'examiner les principes, sur lesquels Mr. Arnaud a bati, & d'y faire quelques reflexions, afin qu'on voye si ces paroles *ceci est mon corps*, sont susceptibles d'un sens litteral ou metaphorique. On jugera plus aisément par cette remarque de l'intention de J. CHRIST qui les a prononcées, & des expressions des Peres qui ont entrepris de les expliquer. Afin de juger plus sainement de l'impression que ces paroles *ceci est mon corps* doivent faire sur l'esprit de tous les hommes, suposons un imposteur qui seduise les Juifs, en se disant le Messie, ou qui trompe les Idolâtres en se vantant d'être un de leurs Dieux, qui entre en commerce avec les hommes, en prenant leur figure, comme ils disent que cela est souvent arrivé. Ce nouveau Maître leur impose par des austeritez & par un exterieur édifiant; il les éblouït par de faux miracles, & après les avoir enseignez quelques années, il leur presente un morceau de pain, & leur dit sans aucune preparation mangez, *ceci est mon corps*; interrogez ensuite ce Juif, ces Chinois, qui ont été seduits, & leur demandez, s'ils croyent que le corps de leur Maître est entré tout entier sous chaque partie du pain, que la subsistance du pain étant changée au corps de leur Maître, ils ont mangé ce corps charnel vivant, & qu'il est encore dans leurs estomacs; je suis persuadé que l'Idolâtre & le Juif s'accorderoient à regarder comme un extravagant celui qui leur feroit cette question. Mon Maître est vivant, diront-ils, il parle, je le voi, & vous demandez s'il est tout entier dans mon estomac, êtes vous insensé? Et quand on interrogeroit mille Payens & mille Juifs, au lieu d'un, je suis persuadé qu'ils feroient tous la même reponse. Il faut donc que l'idée de transubstantiation ne soit pas si necessairement liée à ces paroles, *ceci est mon corps*, que l'a cru Mr. Arnaud, car autrement l'impression que ces paroles font sur l'esprit, seroit commune & generale à tous les hommes, au Juif, à l'Infidele aussi bien qu'au Chretien; & le Reformé entêté de ses pre-

jugez, seroit le seul au monde qui ne la sentît pas. Le pain est *une chose réelle*, & non pas un signe, quand il s'agit du corps d'un imposteur, comme lors qu'il s'agit du corps de J. CHRIST: ces paroles *ceci est mon corps* doivent faire la même impression sur tous les hommes, pour toutes sortes de sujets, pour le corps de l'imposteur, comme pour le corps du Fils de Dieu. Car Dieu dont cet imposteur se vante d'être le Ministre & le Favori, pourroit transubstantier le pain au corps de cet homme, comme il l'a transubstantié au corps de son Fils. Le corps de J. CHRIST n'a point à cet égard de qualité qui le distingue des nôtres, *il etoit semblable à nous en toutes choses excepté le peché*; & quand il auroit acquis quelque nouvelle qualité par sa resurrection & son ascension au ciel, elle seroit doublement inutile au sujet que nous traitons, car la premiere transubstantiation s'est faite avant la mort de J. CHRIST, lors qu'il étoit sur la terre homme vivant comme nous. D'ailleurs l'idée de la transubstantiation ne depend point des qualitez du corps de J. CHRIST, elle naît de cette expression *ceci est mon corps*, independamment de toute qualité du corps de ce Redemteur. On ne peut pas dire que le Chinois & le Juif rejetteroient la transubstantiation, parce qu'ils n'y ont point été preparez comme les Apôtres le furent par J. CHRIST, ou les Catholiques Romains par l'autorité de leur Eglise; car la preparation est inutile, & la transubstannation doit se presenter à l'esprit dés le moment qu'on entend prononcer ces paroles *ceci est mon corps*. Dés le moment que l'autorité de l'Eglise, ou la preparation de J. CHRIST sont necessaires, le Reformé triomphe, parce qu'il conclut que cette idée de transubstantiation n'est point naturelle, & qu'elle se trouve si peu liée avec les paroles de J. CHRIST, qu'on ne la croiroit jamais si on n'y étoit preparé. On ne peut pas dire aussi que le Chinois ou le Juif n'ayant pas la même confiance en l'imposteur que les Apôtres avoient en J. CHRIST, sur la toute-puissance duquel ils se reposoient, son incredulité est excusable. Car l'imposteur ne se repose pas sur ses propres forces pour faire des miracles, mais il remonte à la puissance infinie de Dieu, dont il se fait regarder comme le depositaire & le Ministre; le Juif par exemple, qui le regarderoit comme le veritable Messie, devroit entrer dans toutes les vuës des Apôtres. D'ailleurs il ne s'agit pas de ce que l'imposteur peut ou ne peut pas faire, mais de ce que le Juif & le Chinois pensent, lors qu'ils entendent prononcer ces paroles *ceci est mon corps*; ils doivent necessairement croire que cet homme leur donne son corps à manger charnellement, puis qu'ils ne peuvent donner un sens figuré à ces paroles, sans attribuër à leur maitre un langage extravagant & trompeur; cependant je suis persuadé malgré tout ce que peut dire Monsr. Arnaud, qu'ils ne s'imagineroient pas que leur maître eût dessein de fourrer son corps entier sous chaque miette de pain, & de s'enfermer tout vivant ou mort dans leur estomac. Ainsi on outre ce principe, & il est plus judicieux de dire que c'est l'Eglise qui a determiné ce sens de realité.

Secondement Mr. Arnaud a outré les difficultez du sens metaphorique; car afin de relever l'éclat & le nombre de ces difficultez, il apelle à son secours les Canadois & les peuples les plus barbares, au lieu de dire que J. CHRIST demeuroit en Orient, & chez un peuple où il n'y a rien de plus ordinaire que la metaphore dans le discours & dans les écrits; il deterre les metaphores les plus obscures, afin de tourner en ridicule celles que les Reformez trouvent dans les paroles de J. CHRIST. Il semble que la metaphore soit un monstre qu'on ne trouve que rarement, & dont on ne conoît point la nature. Il semble qu'au lieu de faire l'ornement du discours, on n'en fait presque jamais d'usage. Ceux qui s'en servent sont obligez d'examiner scrupuleusement, si le sujet dont ils parlent est reconu pour un signe. Ils doivent savoir si l'institution de ce signe est assez conuë. Ils doivent lire dans le cœur des hommes ce qui s'y passe, & voir s'ils sont duëment preparez à la metaphore, car autrement on les regardera comme des extravagans & des trompeurs. Cela est outré, la metaphore n'est point si rare, il n'est pas besoin de tant de menagement pour l'employer; les Orientaux ont toûjours eu une abondance de figures qui prouve l'inutilité de ces precautions; on en trouve de violentes dans leurs titres, dans les Prefaces, dans chaque page, pour ne pas dire dans chaque periode de leurs écrits où les metaphores sont souvent entassées les unes sur les autres; & ce seroit charger la posterité d'un joug que ni nous ni nos peres n'ont pu porter, que de lui imposer la necessité de lire dans l'esprit de tous les Lecteurs leur disposition, avant que d'employer une metaphore. En troisiéme lieu on a oublié la principale, & presque la seule regle qui aide à demêler le sens metaphorique du sens litteral. C'est l'opposition qu'il y a entre le sujet, & l'attribut d'une proposition, car lors qu'on decouvre qu'il est impossible que le sujet soit susceptible des qualitez qu'on lui attribuë, comme par exemple qu'un homme soit un élephant, ou qu'un Prince soit un diamant, cette impossibilité reveille l'attention, & pousse rapidement l'esprit du côté de la metaphore. Il n'est point besoin de preparation de la part de celui qui parle, ni de reflexion profonde de la part de celui qui écoute ou qui lit. Il n'est point besoin de chercher si le sujet dont on parle est une chose ou un signe. On reconoît d'abord sans peine qu'il y a de la figure; cette regle est de toutes les regles la plus infaillible & la plus sûre. Mais l'habile Monsr. Arnaud l'a passée sous silence, pendant qu'il fait valoir avec beaucoup d'art, toutes les autres qui ne sont pas importantes, parce qu'elle sapoit le fondement de son hypothese. Pour le montrer plus sûrement, servons nous des exemples qu'il nous produit comme extravagans. Un homme soit qu'il songe, soit qu'il fasse usage de la memoire artificielle, dit d'un chêne que c'est Alexandre le Grand, d'un chien que c'est Cyrus, & d'un bœuf que c'est un Allemand; je veux que ces gens-là parlent ridiculement, parce qu'ils n'ont pas preparé les esprits des audireurs. Cependant on peut dire sans crainte, qu'il n'y a pas un seul homme raisonnable qui entendant ce langage concluë que le chien a été transubstantié en Cyrus, le chêne en Alexandre le Grand, & le bœuf en un Allemand. L'impossibilité qu'il trouve dans cette transubstantiation, & qui se presente d'abord à l'esprit, lui fera tourner ses reflexions d'un autre côté. Il verra sans peine qu'il y a dans ce discours quelque énigme ou quelque figure cachée, & s'il lui reste quelque difficulté sur le sens juste & precis de cette figure, il en demandera l'explication; en un mot il se tournera de tous côtez, plutôt que de croire qu'il y ait une transubstantiation d'un chien en Cyrus, ou d'un chêne en Alexandre. Il ne faut donc pas que ces paroles ce chien est Cyrus, emportent une idée necessaire de transubstantiation, ou plutôt lors mêmes qu'elles sont prononcées par un homme qui songe, ou qui se sert de la memoire artificielle, elles laissent voir qu'il y a de la figure. Qu'on dise à un Canadois, c'est un autre exemple emprunté de Monsr. Arnaud, en lui montrant un contract en parchemin, ceci est une rente, un Benefice, une charge, une terre, parce qu'il en est le contract; cet homme si simple & si brutal qu'on

qu'on le conçoive, n'imaginera jamais que ce parchemin soit transubstantié en une rente, en une terre. Il le faudroit pourtant, puis que c'est là le sens litteral qui fait une impression necessaire de transubstantiation, dont on ne peut se defendre, puis qu'il n'y a point eu de peuple, ni d'Eglise Chretienne excepté la Reformée, qui s'en soit defendue, lors qu'elle a entendu prononcer ces paroles, *ceci est mon corps*. Ce Canadois ne penetrera peut-être pas le veritable sens de la metaphore; je l'avoue: mais au moins il sçaura qu'il y a de l'énigme & de la figure. Ainsi de ces deux sens, dont l'un qui est litteral emporte la transubstantiation, & l'autre qui est metaphorique prend le signe pour la chose signifiée, le dernier est le plus naturel, celui qui se presente à l'esprit, lors qu'il y a une impossibilité que le sujet dont on parle soit revêtu des qualitez qu'on lui attribue. C'est cette regle fondamentale pour l'usage des metaphores qu'il ne falloit pas oublier, puis qu'elle montre, que les Apôtres qui voyoient une entiere impossibilité, que le pain fût le corps rompu de leur maître, qui vivoit, & qui parloit à eux, n'avoient pour recourir au sens figuré, aucun besoin de toutes ces preparations qu'on explique avec tant d'art.

III. On suppose mal à-propos, que les Apôtres n'avoient aucune preparation pour l'intelligence des metaphores. Ce troisiéme principe est évidemment faux. Avant que de le prouver directement, supposons un Catechumene, un Juif, un Chinois, qui ait été nourri en Orient, où le stile metaphorique est beaucoup plus usité que chez les Occidentaux; que ce Catechumene soit élevé dans l'école d'un Evêque, & d'un Maitre qui se serve frequemment des metaphores, pour lui faire connoître les principes de sa Secte. Cet usage frequent que l'Evêque aura fait du stile figuré, en aprenant à son Disciple les rudimens de sa Religion, doit produire deux effets. L'un d'éloigner de son esprit l'idée du sens litteral, non seulement toutes les fois que le sujet, & l'attribut de la proposition de son Maître sont incompatibles; mais lors qu'il y a quelque espece de necessité, quoi qu'elle ne soit pas si sensible ni si évidente. Secondement cet usage frequent du stile figuré, doit disposer le Catechumene à penetrer le veritable sens de la metaphore, & à en faire une plus juste aplication: ces deux maximes me paroissent incontestables. Que fait donc un Catechumene après ces preparations generales? Selon Mr. Arnaud qui ne les trouve pas suffisantes, lors que son Maitre en se montrant, lui dit, *Je suis un chemin, je suis une porte, ce pain que vous mangez est mon corps*; le Catechumene doit croire que son Maître a été changé en un chemin, quoi qu'il n'en ait ni la figure, ni les proprietez; il doit croire que ce Maître est une porte, comme il croit que le pain qu'il mange est réellement le corps de son Maître, quoi que ce pain n'en ait, ni la figure, ni les qualitez. Le chemin & la porte sont des choses, & non pas des signes: ainsi le Catechumene n'a pu les prendre pour des signes, sans attribuer à son Maître un langage trompeur ou estravagant. Il a dit de lui-même en se montrant, je suis un chemin, comme il a dit du pain, ceci est mon corps. Si l'idée de transubstantiation est attachée à ces paroles, ceci est mon corps, elle ne l'est pas moins à celles-ci, je suis un chêne, une vigne. Comment demêler ces deux propositions qui sont precisement les mêmes? Par quelle regle le Catechumene mettra-t-il une figure dans l'un, & n'en mettra-t-il point dans l'autre? Puis qu'on lui a parlé toutes les deux fois sans preparation, il y a une égale impossibilité à faire, ou à croire que le pain soit le corps d'un homme, qu'à se persuader que cet homme est devenu un arbre, ou un chemin. Enfin la metaphore est trop éloignée de l'esprit pour se presenter d'abord, & le respect qu'on a pour le Maître, empêche qu'on n'y pense, parce que ce seroit lui attribuer un langage qui ne convient pas à des personnes bien sensées. Ainsi je conviens que si les deux maximes que nous venons d'établir, ne suffisent pas pour preparer l'esprit humain à la figure, ces paroles, *je suis, ceci est*, doivent faire une impression de realité dont on ne peut se defendre: mais à même tems il faudra que l'on croye que celui qui dit, je suis un chêne, je suis une vigne, est transubstantié dans un chêne & dans une vigne, avec le même respect, & la même soumission qu'on croit que le pain est devenu le corps d'un homme. Mais si les preparations generales, tirées de l'usage frequent que le Maître a fait des metaphores, & de l'incompatibilité qui est entre le sujet & la proposition suffisent, le Catechumene n'aura plus ni peine ni travail, accoutumé au stile de son païs, de son école, & de son Maître, dès le moment qu'il entend prononcer ces paroles, je suis un chêne, je suis une vigne, ceci est mon corps; l'impossibilité du sens litteral se presentant à l'esprit, il s'en éloigne avec une rapidité incroyable, il court à la figure, & au sens metaphorique qui se presente sans beaucoup de reflexion.

Les Apôtres se trouvoient dans toutes ces dispositions: le païs où ils étoient nez, la Religion Judaïque dans laquelle ils avoient été nourris, l'école où ils avoient succé le lait d'intelligence, l'usage frequent des similitudes & des paraboles que J. CHRIST faisoit dans ses discours, tout contribuoit à les pousser du côté de la metaphore, dès le moment qu'il se presentoit quelque difficulté dans les leçons de leur Maître. N'alleguons point si l'on veut les écrits des Orientaux, ni des Juifs qui nous importunent cruellement de leurs metaphores & de leurs allegories souvent trop éloignées du sens naturel; mais jugeons des Apôtres par les Apôtres mêmes. A l'imitation de leur maître ils ont aimé les metaphores, & sans avoir aucune idée de transubstantiation, ils ont très-souvent employé des expressions qui semblent l'imprimer malgré nous jusques dans le cœur. Nous n'en produirons que deux exemples. St. Paul a dit, que la *pierre étoit* CHRIST; quelques Peres qui ont renversé ces paroles, & qui ont dit que CHRIST étoit une pierre, n'avoient pas compris le sens de St. Paul; il a dessein de prouver que les Juifs ont mangé *la même viande, & ont bu le même bruvage que les Chretiens*, parce *qu'ils buvoient de la pierre qui les suivoit, & que cette pierre étoit* CHRIST: afin que ce raisonnement soit digne d'un Ecrivain divinement inspiré, il faut que le rocher du desert ait été transubstantié au sang de J. CHRIST: en voici deux raisons; l'une que selon St. Paul les Juifs ont mangé la même viande, & bu le même bruvage que nous; comme les Chretiens mangent un pain transubstantié au corps de J. CHRIST, & un vin qui n'est plus du vin, mais le sang de ce Redemteur; les Juifs ont dû manger une manne transubstantiée, & boire d'une eau changée en sang, autrement il n'est plus vrai qu'ils ayent mangé la même viande, ni bu le même bruvage. Ainsi St. Paul bien loin de preparer les esprits au sens figuré, leur donnoit un antidote contre la metaphore, parce qu'elle ne pouvoit subsister avec ce qu'il avançoit. Mais de peur qu'on ne doute de son intention, il ajoute que la *pierre étoit* CHRIST. Il ne pouvoit *lire* de si loin dans le cœur des Corinthiens, s'ils étoient preparez à recevoir le sens metaphorique, puis que son expression est forte, que comme celle de J. CHRIST elle emporte une transubstantiation,

EUCHARISTIE

Eucharistie.

& que son raisonnement aneantit le sens figuré. Cependant on riroit d'un Heretique, qui voudroit que le rocher du desert eût été transubstantié au sang de CHRIST; pourquoi donc trouve-t-on si évidemment la transubstantiation dans l'Eucharistie des Chretiens? Cela ne peut venir que d'un prejugé, car l'expression de St. Paul est la même que celle de J. CHRIST; elle est plus forte puis qu'il y avoit deja une transubstantiation connue, établie par cette seule parole, *ceci est mon corps*; au lieu qu'elle étoit inoüie, lors que JESUS institua son Sacrement. Enfin le raisonnement de St. Paul roule sur la transubstantiation, supposé que JESUS-CHRIST en ait établi une. Mais nous ne nous arrêtons pas à cette reflexion, & nous ajoûtons que les Ecrivains Sacrez étoient fort accoutumez au stile metaphorique, puis qu'ils employoient des figures si propres à faire de fortes impressions de realité sans en craindre les consequences, & que J. CHRIST n'a pas dû les redouter dans ses Disciples, puis que St. Paul ne les craignoit pas pour les Corinthiens. St. Jean qui étoit l'un des communians à la table du Seigneur, assure que la *Parole a été faite chair*: si J. CHRIST avoit dit nettement, *ce pain a été fait mon corps*, on auroit de la peine à se defendre contre l'impression que feroient ces paroles. Pourquoi donc depuis dix-sept cens ans ne trouve-t-on point de transubstantiation dans le texte de St. Jean, *la parole a été faite chair*, & qu'on en voit une si évidente dans le texte de J. CHRIST, *ceci est mon corps*? Il faut necessairement que cela vienne de quelque prejugé, ou de l'autorité de l'Eglise qui a decidé en faveur de la transubstantiation du pain au corps de J. CHRIST, & qui s'est tuë sur la transubstantiation de la Divinité dans la nature humaine. En effet St. Jean marque precisement le sujet dont il parle, c'est le *Verbe éternel*, au lieu que dans les paroles de J. CHRIST, *ceci est mon corps*, on ne peut demêler le veritable sujet de la proposition, & l'on ne sait point encore aujourd'hui ce que signifie *ceci*. L'Evangeliste dit, que cette parole a *été faite* chair, ce qui emporte changement d'une substance dans l'autre; cependant il n'avertit point ses lecteurs, il ne les prepare point contre cette idée de transubstantiation de la Divinité en la nature humaine. Il ne peut lire dans leur ame qu'ils entendront ces paroles comme lui, comment donc seront-ils arrêtez pour ne croire pas que la Divinité est changée en la nature humaine? Sera-ce par l'impossibilité de concevoir que l'essence divine soit changée en une nature bornée? Mais quelque grande que soit cette impossibilité, il ne laisse pas d'être vrai que St. Jean s'est servi d'une expression qui imprimoit dans l'esprit la transubstantiation, & qu'il n'a point eu soin de munir ses lecteurs contre cette idée; c'est tout ce que nous demandons. D'ailleurs il est moins impossible de concevoir une Divinité transubstantiée, qu'un corps transubstantié; parce que nous ne concevons pas si nettement toutes les operations d'un Dieu infini, ni toutes les manieres dont il peut s'unir, & se mêler avec l'homme; au lieu que si nous concevons quelque chose distinctement, c'est qu'un corps ne peut être en plusieurs lieux à même tems, qu'il ne peut entrer tout entier dans nôtre bouche, dans nos estomacs, ni sous chaque partie du pain. Enfin on a l'autorité de St. Jean, qui doit faire plier la foi, & qui dit, que *le Verbe a été fait chair*. Laissons-là les difficultez qui peuvent naître de ce texte, & concluons seulement que l'Evangeliste qui employoit des paroles qui renferment si precisement la transubstantiation, & qui n'en avoit aucune idée, étoit bien éloigné de croire que les paroles de J. CHRIST beaucoup plus foibles que celles qu'il employe lui-même, entraînassent si necessairement le changement du pain au corps de JESUS-CHRIST.

IV. Si cela ne suffit pas pour montrer la disposition des Apôtres, disons encore deux choses; l'une que J. CHRIST les avoit lui-même accoûtumez à la metaphore, par l'usage continuel qu'il en faisoit; l'autre qu'ils avoient dans le Sacrement qu'ils celebroient une preparation suffisante pour developer la figure: j'abregerai ces deux reflexions pour ne repeter pas des choses qu'on a dites milles fois.

Premierement, J. CHRIST employoit des similitudes qui étoient souvent si profondes, que ni les Juifs ni les Apôtres ne les entendoient pas: explique nous *la parabole de l'yvroye*, disoient-ils. Il est aisé d'expliquer les figures naturelles & ordinaires, lors qu'on est accoutumé à des paraboles dont l'intelligence & l'aplication paroissent difficiles, & que le Maître qu'on écoute en a fait devant nous un long & frequent usage. J. CHRIST disoit aux Juifs, *détruisez le temple de Dieu, & dans trois jours je le rebâtirai*, les Evangelistes nous avertissent qu'il parloit de son corps. On auroit assez de peine à demêler aujourd'hui cette figure sans l'avertissement qu'on nous donne, cependant les Apôtres ne furent point surpris de cette expression de leur Maître. Ils penetrerent sans peine le sens figuré qui étoit assez obscur. *Le temple est une chose & non pas un signe.* Nos corps ne sont presque jamais apellez *des temples*. L'expression du Sauveur est positive, detruisez le temple de Dieu, c'est le nom qu'on donnoit à celui de Jerusalem. La destruction & la ruïne conviennent proprement aux édifices materiels, il n'étoit pas impossible que le Messie eût dessein de renverser le temple, car cela arriva après sa mort. Il n'y avoit point de preparation qui eût precedé ce discours; au contraire on parloit du temple materiel de Jerusalem. Cependant malgré toutes ces difficultez, il n'y a que de faux temoins qui prennent ces paroles dans un sens litteral, pour avoir un pretexte d'ôter la vie au Sauveur du monde; & pour les Apôtres, ils conçoivent sans difficulté que JESUS parle de son corps: qui ne conclura de là qu'ils étoient fort accoutumez au stile metaphorique, & qu'ils étoient assez preparez à entendre figurement cette expression, *ceci est mon corps*? Si l'on vouloit entasser figure sur figure, on demanderoit à Mr. Arnaud comment J. CHRIST avoit preparé ses Disciples à entendre ces paroles, *vous ne pouvez être batisez du même batême que moi.* Cela étoit-il bien intelligible, & entendions nous aujourd'hui ce que cela veut dire, si on ne nous avoit expliqué cette figure qui est assez éloignée? Il ne faut donc pas juger du stile des Orientaux par le nôtre. Comment les Apôtres purent-ils demêler cette autre expression que JESUS-CHRIST a inserée dans sa priere, où le stile doit être plus simple & plus naturel que dans tout autre discours? Pere s'il est possible que cette *coupe* passe arriere de moi: étoit-ce une chose bien intelligible qu'une coupe se prît pour les afflictions? cependant c'est ainsi que JESUS parloit, & les Disciples ont conservé son expression.

V. Secondement, lors que J. CHRIST parloit ainsi, il celebroit les Sacremens de la Pâque & de l'Eucharistie, ce qui suffisoit pour preparer les Apôtres. I. Les Sacremens sont des signes, *signes visibles d'une grace invisible*, & tout ce qui est la matiere des Sacremens doit par consequent être regardé comme un signe; car ce seroit aneantir leur nature que d'y mettre de la realité. Voilà dejà un preservatif suffisant contre la transubstantiation, & une disposition prochaine au sens figuré, puis qu'on n'avoit jamais regardé les

les Sacremens, que comme des signes. II. Dans la celebration de la Pâque les Juifs disoient, *ceci est le pain d'affliction, que vos Peres ont mangé en Egypte*; & en parlant de l'agneau, *c'est le passage*; si l'on entend par là la victime du passage, la figure sera très-violente. La raison veut qu'on entende le signe commemoratif du passage de l'Ange destructeur, & du pain d'affliction qu'on avoit mangé en Egypte. C'est ainsi que l'ont entendu presque tous les Interpretes, & alors quelle meilleure preparation pouvoit-on donner aux Disciples pour les conduire au sens figuré? Ils venoient de celebrer la Pâque, ils y avoient entendu prononcer a JESUS ces paroles, *ceci est le passage*. Leur Religion dans laquelle ils avoient été élevez, leur aprenoit que ces paroles signifioient que le pain & l'agneau étoient le signe commemoratif des afflictions & de la delivrance de leurs Peres. Cette même idée dut naturellement se presenter à leur esprit, lors qu'ils entendirent JESUS dire du pain, *ceci est mon corps*, ou plutôt il auroit falu faire une extrême violence à l'esprit pour chercher un sens de transubstantiation. III. La ceremonie de la Pâque fournit une troisiéme preparation que demande Monsr. Arnaud, car c'étoit la coutume des Juifs de ne manger plus rien après la celebration de la Pâque, afin de conserver plus long tems le goût de l'agneau & de la coupe de benediction. Les Disciples qui voyoient J. CHRIST contre l'ancien usage rompre le pain, en devoient être surpris, & le demander interieurement; que veut dire *ce pain rompu*, que signifie ceci? Ils ne pouvoient avoir alors l'idée que d'un signe, tel qu'étoit celui de la Pâque, ils devoient donc se demander à eux-mêmes que signifie cela? Et J. CHRIST qui lisoit cette pensée dans leur ame a dû voir qu'ils interpreteroient ses paroles metaphoriquement, & recevroient le pain pour le signe, comme ils avoient mangé l'agneau pour le signe du passage de l'Ange destructeur. IV. L'Eucharistie étoit une nouvelle alliance que JESUS contractoit avec les hommes. „ Et c'est une chose évidente qu'il y a un raport conu, établi, confirmé par le consentement de tous „ les peuples entre les alliances & les signes exterieurs qui les marquent, qui fait juger sans peine que cette „ chose exterieure que l'on joint au mot d'alliance, est ce signe exterieur que toute alliance demande; ce „ qui la faisant regarder comme un signe fait, qu'on en peut affirmer la chose signifiée. „ On ne peut nier que l'Eucharistie ne soit une alliance, puis que JESUS dit lui-même que *la coupe est la nouvelle alliance*. Ainsi les Apôtres ne pouvoient plus douter que le pain & le vin ne fussent les signes de cette alliance. V. S'il manquoit quelque chose à la disposition de leur esprit pour recevoir un sens figuré, J. CHRIST remplissoit ce defaut, en se servant dans l'institution de ce Sacrement d'une figure qui n'est contestée de personne, car il disoit que la *coupe étoit le Nouveau Testament*: une coupe est-elle un testament nouveau? Cependant c'est le même JESUS qui parle, qui enseigne les mêmes Disciples, qui institue le même Sacrement de l'Eucharistie, qui se sert de la même figure: pourquoi ces paroles, *ceci est mon corps?* font-elles une si forte impression de presence réelle & de changement, qu'il est impossible de la repousser pour courir au sens figuré? & ces autres paroles, *ce calice est le Nouveau Testament*, prononcées dans la même circonstance & dans le même moment, sont-elles entenduës dans un sens figuré de tous les hommes sans aucune peine? C'est parce, dit-on, qu'il *y a une alliance*, & que cela suffit pour preparer les esprits. On peut apeller cela un vrai sophisme. Le corps de J. CHRIST n'est-il pas le seau de l'alliance aussi bien que le sang? Pourquoi donc y a-t-il une figure sensible entenduë, reconuë de tout le monde dans ces paroles, *ce calice est le Nouveau Testament*, pendant qu'il est impossible d'en trouver une dans ces paroles, *ceci est mon corps*, sans donner à J. CHRIST un langage extravagant & trompeur? VI. JESUS avoit employé dans la consecration du pain encore une figure qui n'est contestée de personne, car il dit que le pain est son corps *rompu*: cependant le corps de JESUS-CHRIST n'a jamais été rompu réellement ni actuellement dans l'Eucharistie, ni sur la croix; la fraction du pain étoit seulement le signe de ses souffrances: ainsi tout étoit signe dans la celebration de ce mystere. VII. Enfin les paroles, *ceci est mon corps*, étant insuffisantes pour expliquer la transubstantiation, il faloit necessairement avoir recours au sens figuré. En effet ces paroles, *Prenez, mangez, ceci est mon corps*, doivent signifier, *Ce pain que je tiens, va perdre sa substance, il n'y aura plus que les accidens du pain qui subsisteront, sa nature va être aneantie, pendant que mon corps que vous voyez, va entrer tout entier sous les parties du pain, mangez-le & le faites descendre dans vos estomacs.* Les Disciples n'avoient pas besoin de preparation pour chercher là un sens figuré, l'impossibilité que le pain se changeât au corps de J. CHRIST, les en avertissoit assez. Mais il étoit absolument necessaire que J. CHRIST eût apris la transubstantiation à ses Disciples, parce que ces deux mots *ceci est* ne suffisoient pas pour aneantir toute l'horreur qu'on a à manger un corps humain, ni tous les soulevemens de la raison qui ne peut concevoir qu'un corps vivant se multiplie douze fois, & soit mangé sous la figure d'un morceau de pain. En effet trouve-t-on que les Disciples soient suffisamment instruits de tous les mysteres de la presence réelle par le seul mot *est?* cependant J. CHRIST n'explique aucune des difficultez qu'elle traîne necessairement après elle. A la bonne heure que les Disciples pleins de respect pour leur Maître ayent communié sans oser l'interroger sur le sens de ces paroles qui devoit choquer leur raison, mais depuis la resurrection de leur Maître pendant les quarante jours qu'il fut avec eux sur la terre, comment ne penserent-ils point à demander l'explication d'un dogme qui fait peur? Ont-ils lu dans l'ame de tous leurs auditeurs qu'ils concevoient ce mystere, & que le seul mot *est* suffisoit pour soumettre leur raison? Cela paroît inconcevable, cependant on ne voit pas un seul endroit de leurs écrits où ils ayent taché d'expliquer ce mystere. Je ne comprens pas comment les Apôtres se sont imaginez qu'à la faveur d'un seul terme *est*, ils pourroient prêcher la transubstantiation dans tout l'Univers, la faire recevoir par tous ceux qui se convertiroient; en un mot je ne conçoi point comment les Ecrivains Sacrez ont cru faire croire jusqu'à la fin des siecles qu'on mange la chair d'un homme, que le corps de cet homme est caché tout entier sous la plus petite partie de l'hostie, qu'il est en plusieurs lieux à même tems, qu'il descend tout entier dans nos estomacs; de faire, dis-je, recevoir tout cela à la faveur d'un seul monosyllabe, sans aucune explication qui leve la plus petite des difficultez qui en sortent naturellement. Vouloient-ils laisser la gloire de ces explications aux Scholastiques qui naîtroient douze ou treize cens ans après eux? C'étoit leur laisser beaucoup d'ouvrage; ils se sont trouvez embarrassez dès le premier mot *ceci*; il faudroit que *ceci* signifiât le pain; mais, dit Bellarmin, cette proposition *ce pain est mon corps, est absurde & impossible, si on ne la prend figurement, c'est-à-dire que le pain signifie mon corps; & les Protestans ont raison d'avoir recours à la figure, plutôt que de recevoir cette absurdité.* Le Pape Innocent III. a cru que *ceci* signifioit le corps de J. CHRIST, parce qu'il avoit déja con-

[Marginal notes: EUCHARISTIE. — *Perpetuité l. 1. c. 14. pag. 118.* — *Bell. de Euch. l. 1. pag. 431.*]

consacré & changé le pain par une benediction secrete. Il a été suivi par de grans hommes, & Catharin craignant de devenir fou en examinant tout ce que les Theologiens disoient sur cette matiere, embrassa ce sentiment, & le defendoit encore pendant la tenuë du Concile de Trente. Mais il faut suposer que si J. Christ avoit fait une consecration secrete, ce qui est chimerique, les paroles du Seigneur ne seroient plus operatives: comme cela est necessaire, c'est pourquoi l'on a cru que cette opinion devoit être censurée. Ce n'est là qu'un essai de difficultez sur lesquelles nous ne voulons pas nous étendre, il y en a dix ou douze autres sous lesquelles la raison des plus grans hommes succombe. J. Christ ou du moins les Apôtres ne devoient pas s'en tenir à un monosyllable, & la charité ou la sagesse les obligeoient à expliquer en termes plus nets, plus precis, & plus forts une conversion du pain au corps de J. Christ, laquelle ne peut être conçuë. Les Reformez ne sont pas exposez à cette objection; car comme d'un côté il n'y a point de difficulté à concevoir la manducation spirituelle du Fils de Dieu, & que de l'autre le stile figuré étoit en usage dans l'école de J. Chrsit, que les Apôtres y étoient preparez, & qu'ils nous ont conservé toutes les paraboles & les metaphores de leur maître, on ne doit pas être étonné que sans une plus grande explication ils ayent enseigné avec une simplicité édifiante, un mystere qu'on conçoit aisément semblable à tous les autres Sacremens, à l'agneau de Pâque & au Batême, dans lesquels on n'a jamais imaginé de transubstantiation.

C'est donc le sens figuré & metaphorique qui paroît le plus naturel, mais cela ne suffit pas pour nôtre dessein. Il faut voir si l'ancienne Eglise a été dans les mêmes sentimens que les Reformez suivent aujourd'hui, & si elle a cru une presence réelle, & la transubstantiation du pain au corps de J. Christ, ou bien si elle a enseigné que le pain étoit le signe commemoratif du corps de J. Christ.

CHAPITRE II.

De ce que les Payens & les Juifs des trois premiers siecles ont pensé de l'Eucharistie des Chretiens.

I. *La transubstantiation devoit être connuë du Payen, & du Juif.* II. *Le Payen attaque tous les mysteres de la Religion excepté la presence reelle.* III. *Calomnies des Payens, qui reprochent aux Chretiens qu'ils mangeoient la chair d'un enfant. Examen de ce fait.* IV. *Insultes des Chretiens contre le Paganisme. Recriminations des Payens. Passage de Tertullien sur le temoignage des sens.* V. *Les Juifs n'ont pas connu la transubstantiation. Raisonnement d'un Juif moderne.*

I. En se depouillant de tout prejugé, il faut avouër que la transubstantiation est un de ces dogmes qui causent de l'admiration & de l'étonnement. Manger ce qu'on adore; adorer ce qu'on mange; faire descendre du ciel un corps humain; le placer tout entier sous les plus petites parties du pain; l'avaler; le faire passer dans son estomac; c'est une chose inouie & particuliere à la Religion Chretienne. Que cela soit faux ou veritable, il est toûjours certain que ce mystere doit reveiller l'attention de tous ceux qui en entendent parler. Lors qu'on a succé cette doctrine avec le lait, on peut y être accoutumé, l'œil, le cœur, & l'esprit, s'accoutument insensiblement aux objets extraordinaires; il y a des ames foibles qui aiment le merveilleux dans la Religion, & qui ne croyent jamais plus fortement que les choses qu'ils ne peuvent croire. Il y a des gens qui ne jugent d'une Religion que par sa prosperité, & par la multitude de ceux qui la professent, & qui trouvant la transubstantiation établie dans leur Eglise qui est nombreuse, se soumettent aveuglement à l'autorité, & reçoivent ce dogme sans y faire beaucoup d'attention. Ils sont persuadez qu'ils ne peuvent ni se tromper, ni perir avec la multitude, cela leur suffit. Mais ceux qui raisonnent un peu, sentent les difficultez que ce mystere renferme, & s'ils vouloient nous laisser developer les mouvemens de leur ame, ils avoueroient que lors qu'ils ont medité sur la transubstantiation, la raison s'est soulevée, la foi a chancelé; ils voudroient qu'on n'eût jamais agité cette question; que l'Eglise ne l'eût point decidée, & qu'on eût laissé les hommes dans l'heureuse liberté de penser & de croire sur la matiere ce qu'ils voudroient. Si ce sont là les dispositions de ceux qui ont vu mille & mille fois celebrer la Messe, & qui croyent ce que l'Eglise leur enseigne, quelles devoient être les pensées du Payen, & du Juif, qui aprenoient sans detour que le corps d'un homme crucifié à Jerusalem, se trouvoit en mille lieux à même tems; qu'on mangeoit ce corps humain, & qu'on buvoit son sang aprés l'avoir adoré. On ne peut pas dire qu'on leur cachât ce mystere, car on n'a commencé de voiler les mysteres du Christianisme qu'au quatriéme siecle. Mr. de l'Aubespine l'un des savans Prelats de France, avoue que cet usage étoit inconu dans le premier âge de l'Eglise. Les Payens avoient entre leurs mains les Evangiles, où ces paroles *mangez ceci est mon corps*, suffisoient pour leur decouvrir tout le mystere de la transubstantiation, puis qu'elles font une si forte impression de presence réelle, qu'on ne peut s'en garentir. Les Payens conoissoient si parfaitement les dogmes de la Religion Chretienne, qu'ils les ont combatus dans leurs écrits; & quand le peuple n'auroit pas eu cette curiosité naturelle, qu'on a pour toutes les Religions naissantes qui font du bruit dans le monde, les Savans, les Philosophes s'en seroient instruits pour la combatre, & les Officiers de Empereurs, comme Pline, n'auroient pas manqué de developer ce qu'il y avoit de plus caché dans cette Religion, pour en rendre compte à leurs maitres, ou pour rendre les Chretiens odieux. Il n'y avoit rien de plus susceptible d'accusations outrageantes, n'y de plus capable de rendre les persecuteurs plus enflammez & plus cruels, que de repandre dans le public que les Chretiens mangeoient la chair d'un homme, & buvoient son sang dans leurs assemblées nocturnes. Il est inévitable que cela soit arrivé. Commençons donc par leur temoignage à developer ce qu'on croyoit dans l'Eglise sur la presence réelle.

II. Il y a trois circonstances qui peuvent nous aider à decouvrir le veritable sentiment des Payens sur l'Eucharistie.

Premierement ils ont attaqué tous les dogmes de la Religion qui ne s'accordoient pas avec leurs prejugez, excepté la transubstantiation. Ils ont tâché de renverser l'histoire de la creation de l'homme, & de la tentation par un serpent. Ils concevoient aisément qu'il y avoit eu un deluge à cause de celui de Deucalion, mais

ils

ils se mocquoient de cette Arche de Noé, où tous les animaux doivent avoir été renfermez, ce qui leur paroissoit impossible. Ils ont oposé les passages de l'Ancien Testament à ceux du Nouveau, dans lesquels on trouve quelque aparence de contradiction; ils ont relevé jusqu'aux defauts des Ecrivains Sacrez, & ont soutenu que c'étoient des hommes grossiers, ignorans, qui n'ayant connu ni la nature, ni la qualité de l'homme, avoient fait passer à la posterité leurs imaginations erronées, & des fables impertinentes qu'ils avoient couchées dans un stile barbare; & qui ne se souffroit qu'avec beaucoup de peine.

EUCHARISTIE. Celsus apud Orig. l. 4. p. 186. &c.

Laissons là ce qu'ils ont dit sur l'Ancien Testament; cette remarque aide seulement à prouver que les Payens conoissoient la liaison qu'il y avoit entre la Religion Chretienne, & la Judaïque, & qu'ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit servir à leur cause, puis qu'ils alloient chercher jusques chez les Juifs la matiere de leurs accusations.

Arnob. adv. Gent. l. 1. p. 35. Lactant. Inst. l. 5. c. 1.

La Trinité eut beaucoup à souffrir des insultes des Philosophes; ils soutenoient que c'étoit une chimere, que Dieu eût un Fils, que ce Fils eût été conçû dans le sein d'une vierge, qu'il eût revêtu nôtre nature, & qu'il fût mort sur la croix. On avoit beau leur representer que le mystere du Verbe qui avoit créé le monde, étoit conforme aux principes de leurs anciens Maîtres, ils ne laissoient pas de pousser leurs objections, & de traiter l'incarnation de fable. Quoi que leurs Poetes eussent representé les Dieux qui revêtoient souvent la figure des hommes; ils disoient qu'il falloit au moins que ce Fils eût paru dans un éclat proportionné à sa grandeur, & que semblable au soleil il eût repandu des rayons de lumiere par tout où il passoit. Ils tournoient les Chretiens en ridicule de ce qu'après avoir si souvent parlé d'un Verbe pur, & saint, ils ne produisoient qu'un homme qui avoit été battu de verges, & attaché sur une croix. Les Juges dans les interrogatoires se moquoient des Martyrs qui abandonnoient les Dieux des Empereurs, pour mettre leur confiance dans un homme qui étoit mort, enfermé dans un sepulchre, & dont la resurrection étoit chimerique. On trouve de semblables reproches non seulement dans les Actes du Martyre de Savin, mais dans ceux de Ponce, que Mr. Baluze a publiez comme veritables: & si on objectoit aux Payens les oracles de l'Ancien Testament accomplis en la personne de J. CHRIST, comme fit un certain Jason qu'on confond mal à-propos avec celui que St. Paul saluë dans ses Epitres, on disoit que c'étoit là un livre pitoyable.

Orig. cont. Cels. l. 6. p. 310. Clemens Al. Strom. l. 6. p. 677. Tertull. Apol. c. 21. p. 61. Celsus. l. 5. p. 79. Venustianus Acta pass. Savini. an. 303. Baluze Miscell. l. 2. p. 49.

Ils faisoient un amas monstrueux d'objections contre la resurrection des corps, contre les peines de l'Enfer, & les joyes du Paradis. S'ils ne trouvoient rien d'incomprehensible dans le Batême, ils en attaquoient la simplicité; ils abusoient des consolations que l'Evangile donne aux pecheurs repentans, & s'en servoient habilement pour decrier la morale des Chretiens comme trop relâchée; en un mot ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit leur donner quelque prise sur la Religion naissante. „ Ainsi l'on a tort de vouloir nous persuader que „ les Gentils avoient un tel mepris pour les Chretiens, qu'ils s'informoient peu du fond de leur Religion, „ qu'ils n'en conoissoient que les dehors, comme leur maniere de vivre, leur mepris de la mort, leur aversion „ pour les Idoles, la profession qu'ils faisoient de suivre la doctrine de J. CHRIST, l'autorité qu'ils don- „ noient à l'Ecriture, & qu'ils ne passoient gueres plus avant. „ Il n'est que trop vrai que les Payens étoient instruits de toute la Religion Chretienne, puis qu'ils l'ont attaquée d'une maniere dangereuse. La presence réelle, ou la transubstantiation, ce dogme surprenant qui devoit étonner un Payen plus que tous les autres mysteres, & qui lui donnoit plus de prise sur les Chretiens, a passé seule, sans être ni blessée, ni attaquée par cette foule d'ennemis subtils, ardens, emportez, qui ne perdoient aucune occasion de decrier la Religion. On va deterrer jusque dans la Synagogue déjà ensevelie des accusations, on emprunte de tous côtez ce qui peut rendre le Chretien odieux ou meprisable & ridicule. Les miracles de J. CHRIST, sa naissance d'une vierge, la descente du Saint Esprit en forme de colombe, fournissoient une ample moisson de railleries & d'argumens pleins d'impieté. On se moque de JESUS, qui a mis entre ses Disciples ce Judas qui le devoit trahir, mais on ne lui insulte pas de ce qu'il a donné à ce même Judas son corps, pour descendre dans son estomac & dans son ventre, où sont toutes les saletez du corps humain. C'est la remarque d'un fameux Scolastique. La transubstantiation est susceptible de mille tours fâcheux. Qu'elle soit veritable ou fausse, il n'importe; c'est un malheur inseparable de cette doctrine qu'elle peut servir aisément à inspirer de l'horreur pour les Chretiens, qui mangent un corps humain, & qui boivent son sang; cependant c'est le seul de tous les dogmes que le Payen jaloux des triomphes de l'Evangile, & persecuteur outré respecte, qu'il oublie & qu'il n'attaque pas. Les Payens ne se sont pas épargnez eux-mêmes, lors qu'ils ont vu quelque nation qui croyoit manger son Dieu. Qu'on lise Ciceron, qu'on ouvre Juvenal, on y trouvera des railleries piquantes contre les Egyptiens, qui avoient la folie de manger ce qu'ils adoroient. Cependant le Chretien qui mangeoit son Dieu ne fut point insulté par ses cruels ennemis, pendant les premiers siecles. Depuis que la transubstantiation a été reçuë, on a bien entendu Averroës crier, qu'il ne conoissoit point de Religion ni plus mechante, ni plus folle, que la Chretienne qui mangeoit ce qu'elle adoroit. On a même vu les Sarasins arracher d'un temple une hostie, la porter avec insulte dans les ruës, criant: *Voilà le Dieu des Chretiens*; mais on n'a rien vu de semblable dans les dix persecutions des premiers siecles qui ont été si cruelles. Il n'est pas aparent que les Payens respectassent la transubstantiation, eux qui outrageoient si insolemment la Divinité de J. CHRIST.

Ibid. p. 131. & 136. Celsus. l. 4. p. 199. Id. l. 1. p. 7. l. 3. p. 120. Tertull. Apol. p. 48. p. 92. Celsus. l. 3. p. 147. Arnaud Perpet. t. 1. p. 137. Celsus. l. 1. p. 30. Soto in 4. Dist. 12. Q. 1. a. 3.

III. Au defaut des objections aparentes ils avoient recours aux plus noires calomnies. Tantôt on accusoit les Chretiens d'adorer le soleil; tantôt on disoit que la tête d'un âne étoit leur divinité: cette calomnie fut publique, & on porta dans les ruës de Rome l'image d'un âne tenant un livre, avec cette inscription: *Voilà le Dieu des Chretiens.* Apion avoit imaginé, ou du moins repandu quelque chose de semblable contre les Juifs. Il n'y avoit rien de plus ordinaire que ces cris du peuple, *ôtez les Athées*, c'est-à-dire *faites mourir les Chretiens.* On accusoit ces Athées d'adorer les parties honteuses de leurs Evêques, parce qu'ils se mettoient à genoux pour recevoir leur benediction. Voilà donc les Chretiens qui adorent les parties honteuses de l'homme, la tête d'un âne, le soleil, & qui ne laissent pas d'être des Athées dans l'idée du Payen. Lors qu'on ne pouvoit faire pis, on les confondoit avec les Gnostiques & tous ces infames Heretiques qui deshonorerent l'Eglise dès sa naissance. Ceux qui poussent la calomnie si loin sont resolus à tout; comment épargneroient-ils les mysteres qu'ils detestent, puis qu'ils ne respectent ni l'honneur, ni l'équité, ni la bonne foi, qui doit se trouver generalement dans tous les hommes?

Eucharistie.

Il semble aussi qu'ils n'ont pas épargné l'Eucharistie, car ils accuserent les Chretiens d'égorger un enfant, d'en succer le sang, d'éteindre les chandeles qui éclairoient dans leurs assemblées nocturnes, de se mêler ensemble, & de commettre des incestes qui font horreur. Il y a plus, car la persecution de Marc Aurele ayant passé dans les Gaules, on saisit quelques esclaves ausquels on fit avouër par la force des tourmens, qu'ils recevoient dans l'Eucharistie une veritable chair & de veritable sang. On profita de cette confession, on interrogea les autres Chretiens sur cet article, mais Blandine, selon Oecumenius, repondit que les Chretiens n'avoient garde de faire ce qu'on leur reprochoit, c'est-à-dire de manger la chair d'un homme, puis qu'ils se privoient même des viandes permises afin de se mortifier. La transubstantiation paroît là calomniée par les Payens. On y outre les choses, mais au fond Rome pretend que c'étoit le Sacrement de l'Eucharistie, plutôt que les infamies des Gnostiques qui donnoient lieu de dire que les Chretiens mangeoient la chair d'un homme, & qu'ils égorgoient un enfant dont ils succoient le sang.

Afin de demêler ce fait, il est juste d'écouter les Apologistes de la Religion Chretienne qui doivent l'avoir mieux conu que nous. I. Justin Martyr se plaint amerement au Senat de cette conduite; ,, Vous avez, dit-,, il, exposé nos esclaves, nos femmes, nos enfans à la torture, afin de leur faire avouër certaines calom-,, nies que de mechantes gens ont repanduës contre nous; comme cela ne nous regarde point, nous ne nous en ,, mettons pas en peine, Dieu est le temoin de nos actions, & le Juge de nos pensées, cela nous suffit. Nous ,, pouvons repousser ces accusations par l'exemple de Saturne (qui mangeoit ses enfans) & par celui des Sacri-,, ficateurs qui égorgent des victimes humaines, & qui ne rougissent point de teindre leurs mains du sang de ,, leurs freres. Ce ne sont pas seulement les hommes, mais vos Dieux qui se mêlent avec des femmes, & des ,, hommes, & qui trouvent de zêlez defenseurs de leurs crimes. De semblables pechez nous font horreur: ,, aprenez donc à ne charger point les innocens d'un crime dont vous étes coupable; au lieu de rejetter la faute ,, de vos Dieux sur ceux qui n'y ont pas la moindre part, repentez vous, & vous convertissez. ,, Justin Martyr dit que ces accusations de manger la chair d'un homme, sont des calomnies repanduës contre les Chretiens, qui ne les regardent pas, & qu'ils ont horreur pour de semblables choses. Il y avoit du moins une partie de l'accusation qui étoit veritable, & qu'il falloit justifier, si les Chretiens mangeoient alors la chair du Fils de Dieu, & s'ils buvoient son sang. C'étoit repondre trop generalement, & en Sophiste que de dire d'une maniere absoluë, *cela ne nous regarde point*: lors qu'une accusation a quelque fondement, il ne suffit pas de la repousser, il faut redresser ce qu'il y a d'outré dans l'accusation, & se justifier sur le reste. Mais Justin Martyr ne voyant rien dans l'Eglise Chretienne, qui fournît un juste pretexte au reproche du Payen, sa reponse étoit également vive & juste. II. Tertullien traitant la même matiere, represente que la nature a de l'horreur pour le massacre des petits enfans, que c'est au Scythe & au Barbare idolâtre à manger de la chair humaine, & à boire du sang; mais que le Chretien en est si éloigné, que même dans leur repas ordinaire il est defendu de manger du sang. Tertullien justifie toûjours la Religion Chretienne sur le meurtre d'un enfant, & ne fait aucune mention de l'Eucharistie, parce qu'il n'a pas vu que l'accusation du Payen roulât sur ce mystere. C'est du moins un prejugé qu'on a tort de croire que l'Eucharistie ait fourni la matiere de toutes ces accusations, puis qu'on n'y égorge point un enfant, & que ni Justin, ni Tertullien ne tournent jamais leur pensée du côté de ce Sacrement. III. Eusebe penetre un peu plus avant dans l'intention des Payens, car il soutient que ces accusations étoient un artifice du Demon, qui avoit fait naître d'infames heresies, & qui rejettoit sur les Chretiens l'infamie de leurs abominables repas. Il ajoûte que cet artifice ne dura pas long tems, parce que les heresies ayant été detruites, cette calomnie qui deshonoroit la Religion Chretienne le fut aussi. Selon Eusebe l'accusation qu'on fit contre les Chretiens de boire le sang d'un enfant, étoit liée & attachée à la durée de l'heresie des Gnostiques, c'est pourquoi la calomnie s'aneantit, lors que l'heresie fut affoiblie, car elle subsistoit encore du tems de St. Epiphane. On peut tirer de là cette conclusion, que ce n'étoit point la transubstantiation, mais l'heresie des Gnostiques qui mangeoient effectivement la chair d'un enfant, laquelle avoit donné lieu aux accusations du Payen. En effet si cette accusation avoit été fondée sur l'Eucharistie elle devoit toûjours subsister, puis que le Sacrement subsistoit toûjours: l'accusation étoit intentée, le Payen ne devoit plus l'abandonner. Il n'y auroit eu qu'à la reformer en changeant la chair d'un enfant en celle d'un homme, l'objection seroit devenuë par ce moyen plus forte, car on a encore plus d'horreur de manger la chair d'un homme, que celle d'un enfant. Cette objection du Payen auroit été plus solide que mille autres qu'il poussoit avec insulte contre le Chretien; puis qu'il lisoit ces paroles, *mangez ceci est ma chair*, *buvez ceci est mon sang*. Cependant Eusebe dit que le Payen abandonna cette accusation: ce qu'il dit est veritable, car on se tût sur cet article, depuis que les Gnostiques ne firent plus de figure dans le monde. Il est donc évident que c'étoit l'abominable repas de ces Heretiques, plutôt que l'Eucharistie qui donnoit lieu à l'accusation des Payens. En effet on reproche toûjours à l'Eglise qu'elle mangeoit la chair d'un enfant, & on ne parle jamais de celle d'un homme. C'étoit le Gnostique qui égorgoit cet enfant, mais le Chretien detestoit ce mystere; ce sont donc les Gnostiques qui ont donné lieu à la calomnie. IV. On reprochoit à même tems des incestes. Cette liaison d'inceste avec la manducation d'un enfant, qui se trouve dans Justin Martyr, dans Tertullien, & dans Eusebe, montre que cette accusation regardoit les Gnostiques, coupables de l'un & de l'autre de ces crimes, & qu'elle n'étoit point tirée de l'Eucharistie des Orthodoxes. C'étoit par la même raison qu'on accusoit les Juifs & les Chretiens d'adorer la tête d'un âne, à cause des Gnostiques qui disoient que Sabaoth lequel avoit créé six cieux, & étoit maître du septiéme avoit la tête d'un cochon ou d'un âne. V. Si on avoit eu en vuë l'Eglise Orthodoxe on n'auroit pas eu besoin de suplices, ni de tourmens, pour arracher cette confession de leur bouche, chaque femme devoit declarer hautement qu'elle mangeoit réellement la chair de son maître, & qu'elle buvoit réellement son sang. C'étoit là la foi de tous les Chretiens, on n'auroit pu la dissimuler sans crime. Au defaut de ces confessions volontaires on avoit l'Ecriture, qui dit *mangez ceci est mon corps*, *buvez ceci est mon sang*; paroles qui sont suffisantes pour expliquer à tout venant le mystere de la transubstantiation. Puis que nous n'en avons pas d'autres, & qu'elles sont sur tous les hommes une impression de realité dont on ne peut se defendre, à quoi bon tant de suplices, & de confessions arrachées par la violence? Pourquoi le Payen qui avoit lû l'Ecriture ne prouve-t-il jamais son accusation par cette autorité? Pourquoi n'opose-t-il point ces paroles, *buvez ceci est mon sang*, à l'objection de Tertullien qui leur reprochoit

l'action

Just. Apol. 1. p. 50.

Tertull. Apol. c. 9. p. 43.

Eus. l. 4. c. 7. p. 120.

Epiph. Hær. 26. c. 10. p. 91.

l'action de Catilina, lequel avoit donné à ses conjurez une coupe de sang? Tout cela étoit admirable dans la bouche d'un Payen, qui auroit oposé sang à sang, coupe à coupe, & l'ordre de Catilina au commandement de JESUS, *buvez-en tout*. Cependant on ne voit rien de semblable, parce que l'accusation des Payens ne rouloit point sur l'Eucharistie, mais sur l'infamie des Gnostiques, que l'Orthodoxe detestoit; c'est pourquoi l'on avoit besoin de suplice & de torture, pour le charger de ce crime. VI. Les esclaves qui deposerent dans la persecution de Marc Aurele, y furent poussez par les Bourreaux & par la crainte des suplices, & dans cette frayeur ils accuserent les Chretiens de faire des *repas de Thyestes, & des incestes semblables à celui d'Oedipe*. Ainsi ces esclaves renouvellerent seulement les anciennes accusations, que les Gnostiques avoient fait naître. Il est vrai qu'Oecumenius dit que ces esclaves, ayant entendu dire que l'Eucharistie étoit la communion au corps de J. CHRIST, crurent qu'on y mangeoit veritablement de la chair; mais il est étonnant qu'on veuille oposer Oecumenius Auteur du dixiéme siecle, aux Actes originaux du Martyre des Fideles de Lyon, qu'Eusebe a conservez. Oecumenius s'est trompé en paraphrasant ces Actes, & a changé le fait, comme il a confondu Blandine avec une autre femme nommée Biblis; car ce ne fut point Blandine qui justifia les Chretiens comme il le supose, mais ce fut Biblis dont on voit encore aujourd'hui les paroles. VII. Cette femme repondit qu'il étoit impossible que les Chretiens mangeassent des enfans, puis qu'il ne leur étoit pas permis de manger du sang des animaux; parce que la loi du sang & des choses étoufées subsistoit en ce tems-là. La reponse de cette femme confirme qu'il ne s'agissoit point là de l'Eucharistie, mais seulement de la cruauté des Gnostiques, qui mangeoient la chair d'un enfant après l'avoir égorgé. Ainsi les efforts qu'on fait pour apliquer à l'Eucharistie une accusation si infame, laissent soupçonner qu'on sent la force de la preuve que le silence des Payens fournit aux Reformez, s'il est vrai qu'ils n'ayent jamais accusé les Chretiens de manger la chair d'un homme, comme en effet la chose est incontestable.

IV. Les Chretiens n'étoient pas toûjours sur la defensive, ils attaquoient souvent le Paganisme avec cette vigueur que donnoit la confiance d'une bonne cause, & le ridicule de l'idolâtrie, qu'il étoit aisé de demontrer. Le Payen attaqué à son tour devoit mettre tout en œuvre pour se defendre. Lors qu'on attaque l'ennemi, on est maître du choix des armes, & quelquefois on prefere celles qui sont moins propres; mais lors qu'on se sent pris du côté du ridicule, & poussé jusques dans les derniers retranchemens, on ne choisit plus: on est determiné par les argumens de son ennemi, & la recrimination est alors d'un si grand secours qu'on ne l'oublie jamais, lors qu'on n'a point d'autre moyen de repousser une objection solide. Cette espece de defense étoit fort conuë des Payens, ils comparerent les fables de Danaé, de Menalippe, & d'Antiope, au mystere de l'Incarnation, & à la naissance d'une vierge. Si on les accusoit d'adorer un grand nombre de Dieux, ils repliquoient que cette objection seroit bonne, si les Chretiens n'adoroient qu'un seul Dieu; mais qu'ils étoient inexcusables, puis que sans croire offenser le Dieu souverain, ils adoroient son Ministre qui étoit nouvellement né. Ils se servoient du culte qu'on rendoit à JESUS, qu'ils consideroient comme un simple homme mort sur une croix, pour justifier celui que les Thebains, les Getes, & les peuples de Cilicie deferoient aux Heros ausquels ils avoient bâti des temples. Il n'y a point d'occasion où le Payen se neglige, & manque à defendre son culte par la voye de la recrimination. Cependant lors qu'on faisoit à ces mêmes Payens ces reproches insultans, qu'il faloit enfermer leurs faux Dieux sous la clef, que lors qu'on les exposoit à l'air, les araignées les couvroient de leur toile, les rats pouvoient les ronger, les prophanes les brisoient, les voleurs les ravissoient, reproches où toute la Religion étoit interessée, & contre lesquels la voye de recrimination étoit facile, puis que l'hostie est sujette aux mêmes accidens que les images & les statuës du Paganisme; le Payen s'est tû, & n'a jamais defendu l'honneur de ses Idoles par l'exemple du Sacrement qui pouvoit être, ou emporté par les voleurs, ou foulé aux piez par les prophanes.

Celsus l. 1. p. 35.

Id. l. 8. p. 385.

Id. l. 3. p. 131.

Tertullien attaqua les Academiciens qui contestoient la fidelité de nos sens. Il soutint qu'il n'y avoit rien de sûr dans la vie, si les sens étoient trompeurs. Que deviendront, disoit-il, les arts, le commerce, les habits, les remedes, & les alimens, si le raport des sens est faux & trompeur? Il assure que la Religion periroit si ce sentiment avoit lieu; car J. CHRIST auroit pû se tromper, lors qu'il croyoit voir ou le Diable precipité du ciel, ou le St. Esprit descendant en forme de colombe sur les bords du Jordain. Enfin *il auroit pu se tromper sur la saveur du vin qu'il consacroit en memoire de son sang*. I. Tertullien ne fait aucune difficulté de parler de l'Eucharistie aux Philosophes & aux Academiciens; ainsi ce mystere ne leur étoit pas caché. II. Il dit que J. CHRIST *consacra le vin en memoire de son sang*, & par consequent il ne changea pas ce vin en sa propre substance. Un Commentateur habile a remarqué que ces *paroles sont obscures*, parce qu'elles ne peuvent s'accorder avec l'idée de la transubstantiation. III. Non seulement ce Pere apelle les sens en temoignage dans la matiere de l'Eucharistie; mais il assure que ce que J. CHRIST prit étoit du vin, & qu'il ne fût point trompé en le goûtant. IV. Il compare le vin consacré à l'onguent dont J. CHRIST fut parfumé dans son tombeau, pour en conclure que comme les sens ne se sont point trompez sur la nature de l'onguent, leur temoignage sur le vin ne peut être trompeur. Comme donc les sens de J. CHRIST lui ont raporté que l'onguent dont son corps étoit parfumé, n'étoit point un composé d'accidens qui subsistoient sans sujet, mais que c'étoit de veritable onguent, ces mêmes sens ont raporté que ce n'etoient pas de simples accidens du vin que JESUS goûtoit, & qu'il savouroit, mais que c'étoit du vin. V. Tertullien afin de ne laisser aucune difficulté, ajoûte que celui qui voudroit nier qu'il y eût de veritable vin dans la coupe lors que J. CHRIST buvoit, seroit aussi ridicule que Marcien qui croyoit que J. CHRIST avoit substitué un phantôme à la place de son corps. VI. Nous laissons pousser à ceux qui le voudront toutes ces parties du raisonnement de Tertullien; mais nous sommes obligez de remarquer deux choses. L'une que la confiance de ce Pere auroit été presomtueuse & temeraire, s'il avoit tiré un semblable argument de l'Eucharistie, pendant que ses propres sens étoient trompez tous les jours, & qu'on mangeoit un corps humain lors qu'on ne voyoit que du pain. Secondement si Tertullien s'oublioit jusqu'au point de raisonner si mal, les Payens qui conoissoient la Religion Chretienne n'auroient jamais manqué de le pousser avec vigueur sur l'Eucharistie, & le Philosophe auroit tiré de la transubstantiation une preuve victorieuse contre le temoignage des sens. Nous pouvons donc conclure de tous ces faits & de tous ces temoignages, 1. Que les Payens ont parfaitement ignoré le dogme de la presence réelle & de la transubstantiation. 2. Que lors qu'ils ont lu dans les Ecrits Sacrez

Tertull. de Anima, c. 17. p. 577.

Pamelius Not. 232. p. 620.

EUCHARISTIE.

ces paroles de J. CHRIST, *ceci est mon corps, ceci est mon sang, buvez-en tous*, ils o'ont pas senti cette impression de realité, & de transubstantiation qu'on y voit aujourd'hui, puis qu'ils o'auroient pas manqué de la reprocher aux Chretiens. Ils ne la voyoient ni dans sa source, c'est-à-dire dans l'Ecriture qu'ils expliquoient avec beaucoup de malignité, ni dans la Theologie courante des Chretiens.

Justin Dial. cum Tryph. p. 234.

V. Le Juif étoit dans les mêmes termes que le Payen, ennemi cruel de la Religion Chretienne; c'est pourquoi on leur reprochoit, que si l'autorité souveraine étoit encore entre leurs mains, ils feroient mourir les Chretiens, comme ils ont crucifié *le chef & le consommateur de leur foi*. La jalousie qu'ils avoient contre cette Eglise qui s'établissoit sur les ruines de la Synagogue, leur faisoit chercher de tous côtez les moyens de la perdre. Ils ne pouvoient ignorer cette Religion, puis qu'oo l'avoit au commencement prêchée dans leurs temples & dans leurs écoles, que les Juifs étoient mêlez & confondus avec les Chretiens qui étoient leurs parens. Enfin on ne se faisoit aucun scrupule de leur en parler ouvertement: Justin assure le Juif Tryphon, que

Ibid. p. 296.

J. CHRIST *a donné du pain en commemoration de ce qu'il s'est fait homme pour racheter ceux qui croirant en lui, & qu'il a donné la coupe afin qu'on fît la commemoration de son sang.* I. Justin explique le mystere au Juif, qui ne peut plus l'ignoret. II. Il lui en donne une idée nette; car il veut que le pain soit la commemoration de ce que JESUS s'est fait homme. JESUS o'a point changé la coupe en son sang; mais il établit la coupe pour commemoration de ce sang, cela est positif. III. Il demande à ce Juif, s'il s'imagine que les *Chretiens mangent la chair d'un homme?*

Ibid. p. 227.

C'étoit là une belle occasion à Tryphon de degorger tout ce qu'il pensoit contre la transubstantiation; mais il repond de bonne foi qu'il ne le croit pas, & que cela est trop oposé aux mouvemens de la nature pour s'imaginer qu'on le fasse. Nous voilà dejà assurez que le Juif o'avoit point entendu parler de ce dogme de la transubstantiation, qui devoit être capital dans le Christianisme, & qu'il n'avoit jamais ouï dire que ces paroles, *ceci est mon corps*, dussent avoir un sens de realité. Mais penetrons plus avant. IV. Les Juifs ne pouvoient souffrir qu'on leur anonçât un autre Dieu que celui qui a creé le monde, que ce Dieu étoit né d'une vierge, qu'il s'étoit fait homme, qu'il eût permis qu'on le crucifiât,

Id. p. 274. 291. 256. 279. 261. 226 227. 229.

qu'il n'y eût plus de sacrifices, qu'on laissat le Createur pour mettre sa confiance sur lui, & qu'on abandonnât par ce moyen les bonnes œuvres si severement commandées par la Loi. Ils disputoient fort subtilement contre tous les oracles de l'Ancien Testament, qui predisoient la venuë du Fils de Dieu. On voit même que leurs objections étoient malignes, puis qu'ils nous accusoient dejà d'aneantir les bonnes œuvres, & que Justin leur repondoit que nous sommes justifiez par la foi. Ils se tournoient de tous côtez pour attaquer la Religion Chretienne, & la transubstantiation seule leur échapoit. Est-ce qu'ils n'étoient point surpris d'entendre dire que cet homme Dieu descendoit tous les matins du ciel, qu'il mettoit habilement son corps sous la plus petite partie du pain, qu'il se laissoit manger par chacun de ses disciples, & qu'ensuite il aneantissoit ces milliers de corps qu'il avoit formez de la substance du pain; car qu'auroit fait ce Dieu dans le ciel avec ces millions de corps qu'il produira jusqu'à la fin des siecles, si on ne les aneaotissoit? Ce mystere n'avoit aucun raport avec ceux de la Religion Judaique; ainsi ce n'étoit pas par respect, ni par consideration, qu'on l'épargnoit. Les Juifs modernes ne se sont pas oubliez lors qu'ils ont vu paroître ce dogme, & avant la Reformation

Fortalitium fidei contra Judaes, l. 3. consf. 6. imp 10. fol. 120. 134. & 137.

l'un d'eux raisonnoit ainsi sur ce mystere; „Lors que vôtre CHRIST a prononcé ces paroles, ceci est „mon corps, il leur donnoit un sens figuré, comme lors que Paul a dit que le rocher étoit CHRIST, il „a suivi nôtre maniere de parler qui lui étoit familiere; car en mangeant le pain sans levain, nous disons que „c'est le même pain que nos peres ont mangé en Egypte, quoi que ce pain soit seulement le signe qui le re„presente. J. CHRIST ne pouvant donner son corps, a laissé à ses disciples un signe qui les en fît sou„venir. Si c'est là vôtre doctrine, vous avez raison; mais si vous donnez un autre sens à ces paroles, vous „combatez l'intention de vôtre CHRIST, & vous dites une chose qu'on ne peut concevoir. Il apuye „cela I. par la nature des miracles, qui doivent toûjours être sensibles, comme lors que Moïse changea la „verge en serpent, au lieu que la presence réelle est un miracle qui n'est pas sensible. II. Il soutient que le „corps de nôtre JESUS ne peut être sur l'autel que par un mouvement local, & par un changement de lieu. „Et comment vous autres Chretiens pouvez-vous concevoir que ce corps, que vous placez dans le ciel, *quitte* „*son lieu sans le quitter*, & qu'il soit sur vos autels lors qu'il est dans le ciel? Enfin vous dites que vous „rompez ce Sacrement en plusieurs parties. Le corps de vôtre CHRIST ne peut donc pas y être; car ou „vous rompriez le corps de vôtre CHRIST, ou bien vous ne rompriez rien, la fraction ne peut pas être „sensible, s'il n'y a quelque sujet qui soit rompu. C'est la derniere absurdité que de dire que le corps de „vôtre CHRIST est rompu; il faut donc avouër que c'est la substance du pain & du vin que vous divisez de „cette maniere.„ Voilà comme raisonnent les Juifs des derniers siecles. On ne sauroit donner de raison solide, pourquoi ils ne raisonnoient pas de la même maniere pendant l'espace des trois cens ans que nous examinons, où ils avoient l'Evangile entre les mains, & où ils étoient en commerce perpetuel avec les Chretiens, qui étoient la plupart sortis de leurs familles. Il faut avouër de bonne foi que ces paroles, ceci est mon corps, n'avoient point fait une impression de presence réelle, puis qu'au contraire ils trouvoient cela trop oposé à la nature, & que la transubstantiation ne leur étoit pas connuë.

CHA-

CHAPITRE III.

Ce que les Heretiques ont pensé de l'Eucharistie des Orthodoxes.

Heretiques qui ne croyoient point la presence réelle, I. *Les Gnostiques.* II. *Cerinthus & les Ebionites. Passage de Saint Irenée corrigé.* III. *Valentiniens qui nioient la resurrection. Explication d'un passage de Saint Irenée.* IV. *Les Marcionites. Disputes de Tertullien contre eux. Dialogue d'Origene.* V. *Divers Heretiques qui ne buvoient point d'eau. Remarques, sur l'imposture de Marc.* VI. *S'il y avoit des Heretiques qui rejettassent l'Eucharistie du tems de Saint Ignace. Mauvais raisonnement de Pearson.*

IL n'y a point de plus fâcheux ennemis d'une Religion que ceux qui l'ont abandonnée. Ils en conoissent tous les foibles, ils en demêlent les contradictions aparentes, ils la combatent par ses propres principes, & lui font par ce moyen des objections embarrassantes. La Religion Chretienne eut le malheur dès sa naissance, que plusieurs de ceux qui l'avoient embrassée deserterent. L'Eglise ne demeura pas long tems vierge, & de son sein sortit une foule d'Heretiques, qui ne manquerent pas de tourner leurs armes contre elle. Si les Heretiques font beaucoup de mal, du moins on tire souvent cet avantage de leurs erreurs, que la verité s'éclaircit par la dispute; & qu'on en conoît mieux les sentimens de l'Eglise, qui est obligée de s'expliquer plus nettement. Il ne faut donc pas s'étonner si nous consultons les Heretiques, & si nous employons les disputes des Peres contre eux, pour mieux demêler ce qu'on pensoit sur l'Eucharistie pendant les trois premiers siecles.

I. Les premiers de ces Heretiques furent les disciples de Simon le Magicien, qui se partagerent en diverses sectes sous le nom de Gnostiques. Ils celebroient des mysteres abominables; les uns égorgoient un enfant, & mangeoient sa chair; les autres le piquoient jusqu'à ce qu'il en sortit une grande abondance de sang qu'ils buvoient; si cet épuisement de sang faisoit mourir l'enfant, on le veneroit comme un Martyr, & s'il vivoit on le regardoit comme un Saint. Les autres consacroient une matiere que la pudeur ne permet pas de nommer, & disoient *ceci est le corps de* J. CHRIST, *ceci est son sang.* On a de la peine a concevoir que l'esprit humain ait enfanté de semblables infamies, & qu'on ait été capable d'en faire un principe de Religion. Cependant ces sectes furent nombreuses, subsisterent long tems & firent beaucoup de peine à l'Eglise. Il n'y avoit aucune de ces sectes qui crût la transubstantiation, ni qui pût la croire: la chose est évidente; car lors qu'on leur reprochoit les infamies par lesquelles les Heretiques se deshonoroient, ils pouvoient à leur tour objecter à l'Eglise Chretienne qu'elle mangeoit la chair d'un homme, & qu'elle buvoit le sang de celui qu'elle adoroit. *Pensez vous,* disoit Ciceron, *qu'il y ait quelqu'un assez fou pour croire que ce qu'il mange, soit un Dieu?* L'ancienne Eglise devoit être dans ce sentiment, si elle croyoit la transubstantiation. Le Gnostique devoit le lui reprocher pour repousser avec succés les accusations qu'on faisoit contre lui. Il pouvoit fortifier les reproches par la reiteration frequente de l'Eucharistie; car au lieu que le Gnostique ne celebroit ces mysteres qu'une fois l'an, c'est pourquoi il l'apelloit la Pâque; le Chretien faisoit descendre tous les Dimanches, & tous les jours le corps de son Dieu dans son estomac. Le silence des Gnostiques sur cette matiere, nous persuade qu'ils ignoroient que la presence réelle fût enseignée chez les Orthodoxes. Car il n'y a pas d'aparence qu'ils eussent negligé une voye si courte & si sûre pour se justifier. Quand elle n'auroit pas été sûre, ils n'auroient pas laissé de s'en servir, puis qu'ils ne pouvoient produire rien de meilleur pour leur defense.

Epiph. Hær. 26. pag. 85.

Cicero de nat. Deor. l. 2. p. 135.

II. La Divinité de J. CHRIST fut un des dogmes qu'on attaqua plus promtement & avec plus de chaleur. Cerinthus avoit enseigné que JESUS n'étoit different des autres hommes que par quelques degrez de sagesse & de vertu, & les Ebionites le suivirent; c'est pourquoi l'on a fort judicieusement corrigé un passage de Saint Irenée. Dans les anciennes éditions on disoit que les Ebionites n'avoient pas les mêmes sentimens que Cerinthus, au lieu qu'il faut lire qu'ils avoient les mêmes opinions; les uns disoient que J. CHRIST étoit un simple homme, ou tout au plus un Prophete semblable a Moïse; les autres l'abaissoient au dessous de Melchisedec. Toutes ces heresies sont trop conuës pour nous arrêter à les demêler; elles sont incompatibles avec la transubstantiation: car le miracle se faisant en vertu de l'union personnelle qui est entre la nature humaine de J. CHRIST & la Divinité, dès le moment qu'on nie cette union personnelle, & qu'on fait de JESUS-CHRIST un simple homme, la raison du miracle cesse à l'égard de l'Heretique. C'est pourquoi il n'y a point de Socinien qui reçoive aujourd'hui ni la presence réelle, ni la transubstantiation. Les anciens Heretiques faisoient la même chose; suposons pourtant qu'ils ayent mal raisonné, & qu'en niant la Divinité du Fils, ils n'ayent pas laissé de demeurer attachez au dogme de la transubstantiation, les Peres ont dû se servir de ce dogme pour combattre l'heresie, & faire voir que J. CHRIST faisant un miracle si éclatant, & descendant tous les jours tout entier sous une petite partie du pain, se trouvant en mille lieux à même tems, il faloit que son corps pour acquerir toutes ces qualitez fût uni à la Divinité. C'est le moyen de jetter l'Heretique dans le dernier embarras, que de lui prouver qu'un de ses principes renverse son erreur de fond en comble, & qu'il faut ou recevoir tout, ou rejetter tout. Les Peres devoient faire valoir cette methode contre les Ebionites, & les autres ennemis de la Divinité de JESUS; cependant ils ne l'ont jamais fait.

Iren. l. 1. c. 25. pag. 126.

Non similiter, *lege* consimiliter.

Pearf. vind. Ign. pag. 25.

Dyon. Areop. de Div. nom. c. 6 p. 594.

III. Il y avoit des gens qui nioient la resurrection. On pretend même qu'un nommé Cleobius enseigna cette heresie dans l'Eglise de Corinthe dès le tems de Saint Paul. Il est toujours certain qu'il étoit un des Heretiques du premier siecle, puis que Hegesippe & Theodoret le mettent à la tête des disciples de Simon le Magicien. Il soutenoit que Dieu n'étoit pas tout-puissant, que la resurrection des morts étoit impossible, que le corps n'avoit pas été formé de Dieu, & que CHRIST n'avoit point été conçu dans le sein de la Vierge. On a suposé une troisiéme Lettre de Saint Paul aux Corinthiens pour refuter cette heresie: mais on reconoit qu'elle est évidemment fausse. Ces Heretiques s'accordoient à dire que Dieu ne pouvoit rassembler les cendres & les parties du corps humain, pour le retablir dans sa premiere forme, parce que cela étoit contraire à la

Theodoret. Hær. fab. l. 1. c. 1. l. 2. c. 1.

Eusèb. l. 4. c. 22.

Usser. not. ad Ign. pag. 25.

EUCHARISTIE.

la nature du corps & à la raison. Les Valentiniens qui vinrent ensuite, ajoûterent que le corps ayant été formé par un mauvais Principe, étoit indigne de la gloire, & par consequent qu'il ne ressusciteroit pas. Avec de semblables principes il étoit impossible d'admettre la presence réelle du corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie, puis qu'elle est beaucoup plus oposée aux lumieres de la raison, & entierement incompatible avec la nature du corps. Un homme illuminé par l'autorité de l'Eglise qui decide infailliblement, peut passer sur ces difficultez; mais les Valentiniens ne pouvoient le faire sans donner prise à leurs ennemis, & renverser tout leur systême. Du moins les Peres ne devoient pas oublier à les combatre par leur propre principe. Si vous niez la resurrection, parce qu'elle est contraire à la nature du corps, comment croyez-vous que le corps adorable de JESUS descende sous la plus petite partie du pain, que ce corps soit à même tems en plusieurs lieux, & qu'il se multiplie jusqu'à l'infini? Comment est-il possible que vous le mangiez, qu'il descende dans vos estomacs, qu'il soit à même temx dans l'estomac de tous ceux qui communient avec vous, & que cependant ce soit le même corps? Les Peres avoient un grand avantage, car à même tems qu'ils grossissoient les difficultez de la transubstantiation qui sont naturellement assez nombreuses, ils perçoient l'Heretique, & le forçoient à recevoir la resurrection des corps. Saint Irenée s'est servi de l'Eucharistie pour ramener les Valentiniens, mais il ignoroit l'argument que nous venons d'indiquer. Il leur demandoit comment la chair de l'homme étoit indigne de la vie, *puis qu'elle est nourrie de la chair de* J. CHRIST, *qu'elle est incorporée en lui, que la substance de nôtre chair & de nôtre sang est nourrie & augmentée par ce pain, & par cette creature qu'il a apellée son corps & son sang.* Il n'y a rien de plus fort pour la presence réelle que ces paroles de Saint Irenée, nôtre chair est nourrie de la chair de J. CHRIST; c'est pourquoi elle est digne de la vie. On en est éblouï lors qu'on en commence la lecture; mais ce passage nous aprend au contraire que ces expressions si fortes qu'on trouve dans les Peres, *manger la chair de* J. CHRIST, *être nourri de cette chair*, doivent être entenduës dans un sens figuré; l'argument de Saint Irenée contre les Valentiniens le fait voir incontestablement. I. Il apelle l'Eucharistie du pain non seulement après la consecration, mais lors qu'il est dans nôtre estomac, & qu'il nourrit & fortifie nôtre substance. II. Il attribuë à l'Eucharistie les qualitez naturelles du pain, c'est de nourrir & d'augmenter la substance de celui qui le mange. Les accidens ne nourrissent pas; afin que les alimens se changent en nourriture, il faut qu'ils soient detruits, & qu'ils se changent en nôtre substance. Saint Irenée dit que le pain de l'Eucharistie nourrit & augmente la substance de l'homme; c'est donc du pain & non le corps de J. CHRIST, qui depuis son ascension au ciel n'est plus susceptible de corruption. III. Les reponses qu'on fait à ce passage de St. Irenée montrent que nôtre explication est veritable. L'un a recours à l'or de Ste. Marguerite, qui mêlé avec quelques medicamens nourrit le corps du malade, sans se changer en sa substance. Un autre soutient que Saint Irenée parle d'un changement de substance qui ne se fait pas presentement, mais qui arrivera au jour de la resurrection. Alors la substance de nos corps, dit-on, sera nourrie & augmentée par la chair de J. CHRIST, parce que ces corps ressusciteront *agiles, transparens, immortels*; c'est ce qu'on apelle changement de substance. L'habile Monsr. Arnaud dit, que nos corps sont nourris *en quelque maniere que cela se fasse*; c'est avouër qu'on ne sait ce qui en est, & comment cela se fait; c'est prendre le party le plus sur. IV. St. Irenée dit que nôtre chair est non seulement nourrie, mais *incorporée en celle de* J. CHRIST. Voilà une idée de presence réelle bien forte, il faut conclure de là que nôtre chair est changée en la substance du corps de J. CHRIST. Si J. CHRIST avoit dit, le pain est incorporé en moi, on n'auroit presque pu se defendre contre les insultes de ceux qui attachez au sens literal, auroient defendu l'union personnelle du corps de J. CHRIST avec le pain; mais cette expression si forte est figurée, & elle nous confirme que la manducation du corps de J. CHRIST dont parle St. Irenée est spirituelle: car la manducation, la nourriture & l'incorporation qui en est la suite & l'effet, doivent être de même nature; & puis que l'incorporation de nôtre chair en J. CHRIST est spirituelle, la nourriture & la manducation le doivent être aussi. V. La principale reflexion que nous devons faire sur ces paroles après les avoir expliquées, regarde la maniere dont Saint Irenée defend sa cause contre les Valentiniens: on peut dire qu'il la trahit, soit de dessein formé, soit par ignorance; car la transubstantiation étoit l'argument terrassant contre ces Heretiques: cependant non seulement il l'oublie, mais il employe contre ces Heretiques, l'union spirituelle qui se fait avec J. CHRIST par l'Eucharistie; il faloit donc qu'il n'en connût point d'autre, ou qu'il voulût trahir sa cause. VI. Enfin il ne dit point que c'est la chair de J. CHRIST qui par son attouchement confere *le germe de l'immortalité*, mais il assure que c'est la *parole de Dieu qui communiquera au corps la resurrection & la gloire.*

Iren. adv. Hær. l. 5. c. 2. p. 434.

Ressens. l. 4. c. 10. Fenard in Iren. p. 435.

IV. On vit une autre heresie portée jusques dans le sein de l'Eglise de Rome, qui étoit beaucoup plus oposée à la presence réelle que toutes celles qui viennent d'être indiquées. Elle rouloit sur le corps de J. CHRIST. Je ne parlerai point de ceux qui croyoient que ce Fils de Dieu avoit pris une certaine portion de matiere dans l'air qui s'étoit condensée, & qui ensuite reprit sa premiere figure lors que J. CHRIST monta dans le ciel, & qu'ainsi il ne reporta que son ame dans ce sejour de la gloire. Mais l'heretique Marcion forma une secte nombreuse, & il fit tant de peine aux Orthodoxes qu'un ancien Evêque *l'apelloit le loup de l'Eglise*, terme qui a trompé plaisamment le Cardinal Baronius, qui a cru que cet ancien Auteur raporté par Eusebe indiquoit un disciple de Marcion nommé *Lucau*. Il prenoit un loup pour un homme, & un disciple imaginaire pour le maître. Ce Marcion étoit fils d'un Evêque; il croyoit que la chair avoit été produite par un mauvais Principe, d'où il concluoit que J. CHRIST n'avoit point eu de veritable corps, & qu'il avoit seulement revêtu un phantome au lieu d'un corps; & de là naissoit un troisiéme principe qu'il adoptoit, c'est que J. CHRIST n'avoit jamais soufert. Il est difficile de concevoir comment les Marcionites croyoient la transubstantiation, puis que dans leurs principes J. CHRIST n'avoit jamais soufert, qu'il n'avoit revêtu qu'un phantome au lieu d'un corps, & que la chair étoit produite par un mauvais Principe. Ces Heretiques croyoient la presence réelle, ou ne la croyoient pas; s'ils ne la croyoient pas, on devoit faire de cela une erreur capitale, & on la trouveroit aujourd'hui dans le Catalogue de leurs heresies; s'ils la croyoient, comme en effet Marcion celebra toûjours l'Eucharistie, les Peres devoient les reduire à l'extremité, en leur alleguant à tous momens cette transubstantiation qui battoit en ruine leur heresie. Cependant on ne voit point que les Peres se soient servis contr'eux de cet argument qui les abîmoit.

Tertull. Præsc. c. 51. pag. 404.

Eus. l. 5. c. 3. Baron. an. 146. p. 119. t. 2.

Tertull. adv. Marc. c. 8. de Præsc. c. 51. p. 404.

Ter-

Tertullien qui disputa contre eux avec cette chaleur, & ce feu d'imagination qui lui étoit particulier, leur representa que Dieu n'a rejetté ni l'eau dont on batise les enfans, ni l'huile dont on les oint, ni le lait & le miel qu'on ofre aux Catechumenes, *ni le pain par lequel il* REPRESENTE *son propre corps*, & que cependant il n'a pas mandié chez le Createur la matiere de ses Sacremens. Les Marcionites soutenoient que le corps avoit été produit par un mauvais Principe, & que par cette raison J. CHRIST n'avoit revêtu qu'un phantome. C'est le veritable état de la question dont il faut se souvenir. I. L'imprudence de Tertullien paroît grande de parler à ces Heretiques, de l'Eucharistie; car si la transubstantiation leur étoit conuë, ils devoient conclure que comme dans l'Eucharistie Dieu aneantissoit la substance du pain, & ne conservoit que les accidens, la même chose s'étoit faite dans l'incarnation, où Dieu n'avoit laissé prendre à J. CHRIST que les aparences d'un corps qui couvroient sa Divinité: cependant les Marcionites n'ont jamais fait cette objection, & Tertullien n'a point prevu qu'ils dûssent la faire. II. Tertullien avoit raison de leur produire l'eau du Batême, l'huile & le miel des Catechumenes, puis que toutes ces choses conservoient leur nature après la consecration; mais il étoit ridicule de leur oposer le pain de l'Eucharistie dont la nature étoit detruite. Il ne restoit plus que les accidens du pain, sur lesquels les Marcionites n'avoient aucune contestation. Bien loin que le pain de l'Eucharistie pût servir de preuve contre eux, il fortifioit leur erreur, parce que la substance du pain étant detruite dans cet auguste Sacrement ils pouvoient dire que Dieu avoit fait ce miracle, afin qu'on ne mangeât point dans la Religion une chose créée par un mauvais Principe. III. Pour le sens des paroles de Tertullien il ne faut pas disputer sur le mot *representare*, qui signifie naturellement representer. On peut accorder à ceux qui sont difficiles sur la matiere, qu'il signifie quelquefois *rendre present*. Nous remarquerons seulement que cette signification ne s'accorde point avec le raisonnement de Tertullien. Les Marcionites ne croyant pas que JESUS eût jamais eu de corps, il n'auroit pas été à-propos de produire comme une chose reconuë, & avoué que J. CHRIST *rendoit son corps present dans l'Eucharistie*. Cette idée est incompatible avec l'erreur des Marcionites, au lieu que s'ils recevoient le Sacrement comme un signe commemoratif des soufrances de JESUS, le raisonnement de Tertullien avoit toute sa force. Dieu, disoit-il, aura-t-il emprunté du mauvais Principe *l'eau du Batême*, & le pain par lesquels *il represente*, ou figure son corps? IV. L'union qui se trouve dans ce passage entre l'eau du Batême, l'huile, le lait des Catechumenes, & le pain de l'Eucharistie, fait presumer que toutes ces choses étoient de même nature, & que comme l'eau conservoit son essence quoi qu'elle fût consacrée pour le Batême, le pain gardoit sa nature & ses proprietez quoi qu'il representât le corps de J. CHRIST. V. La chose paroît évidente en suivant l'explication qu'on donne au terme de *representer*, c'est-à-dire rendre present. Car lors qu'un objet devient present par quelque signe sensible, cette presence est purement symbolique & figurée, lors qu'on assure d'un Prince qu'il s'est rendu present dans une assemblée par son Ambassadeur, par son fauteuil, ou par son épée, on reconoîtra sans peine que cette presence du Prince est symbolique. Tertullien dit que J. CHRIST s'est *represente*, c'est-à-dire qu'il s'est rendu present *par le pain*, il faut donc que cette presence de JESUS au Sacrement soit symbolique. Lors qu'un Prince est en personne dans une assemblée, on ne dit jamais qu'il y a été present par son Ambassadeur, ou par son portrait; ainsi Tertullien n'a jamais pû dire que J. CHRIST se rend present par le pain, s'il est vrai qu'il y soit en personne réellement & actuellement. Si Tertullien avoit dit que JESUS *a caché* son corps par le pain, l'expression pourroit être favorable à la presence réelle, car on concluroit que JESUS a caché son corps sous les accidens du pain; mais il soutient qu'il *se rend present par le pain*, & cela est directement contraire à la presence réelle. VI. Un Controversiste fameux en son tems disoit que Tertullien s'explique, puis que dans le même Ouvrage il dit que Dieu presenta son Fils à ses Disciples sur le Thabor, en disant *celui-ci est mon Fils bienaimé*. Comme ce Fils ne fut point presenté par le Pere en image & en figure, mais il étoit réellement present sur le Thabor, il faut aussi selon Tertullien que Dieu nous ait presenté réellement le corps de son Fils dans l'Eucharistie, puis qu'il se sert de la même expression. Par malheur on supose faux, car Tertullien dans l'un de ces passages dit que Dieu *a presenté son Fils par ces paroles, celui-ci est mon Fils bienaimé*; mais dans celui que nous examinons il dit, que J. CHRIST *a representé son corps par le pain*, ce qui est très-different: rendons la chose sensible. Si l'on fait entrer un Prince dans une chambre en disant, *c'est ici le Fils du Roi*, il n'y aura personne qui ne croye que c'est là le Fils du Roi, ou du moins que c'est mon intention de le dire & de le presenter; mais si en entrant dans l'assemblée on dit, voici le Roi qui se rend present *par son Ambassadeur, ou par son tableau*, il n'y a personne qui ne voye que l'expression est figurée, & qui ne sente la difference qui est entre ces deux manieres de parler: la même difference se trouve entre les deux passages de Tertullien, ainsi on tâche inutilement de leur donner un même sens. VII. C'est pourquoi l'habile Mr. Arnaud se tourne d'un autre côté; il remarque que Tertullien a dit que J. CHRIST a representé *son propre corps*, & que cette expression ne peut être remplie que par la presence réelle du corps de J. CHRIST. *Pourquoi*, dit-il, *Tertullien auroit-il assuré que* J. CHRIST *presentoit son corps même, & non seulement qu'il a representé son corps?* Il est aisé de lever le doute de Mr. Arnaud, il faut seulement se souvenir que les Marcionites attribuoient à J. CHRIST un corps phantastique, & Tertullien qui les combat est obligé de leur oposer non seulement *le corps de* J. CHRIST, terme dont ils auroient abusé, mais *le propre corps*, pour le distinguer de ce corps imaginaire & phantastique, que les Marcionites recevoient; ainsi le sens de ces paroles est clair. J. CHRIST, dit-il, a donné par le pain la figure de son veritable corps, non d'un corps imaginaire ou phantastique comme celui que vous lui attribuez, mais d'un corps réel & veritable, de son propre corps, qu'il a revêtu actuellement dans le sein de la Vierge. VIII. Enfin le même Tertullien écrivant contre les Marcionites dit en termes formels, que J. CHRIST prit du pain, qu'il le distribua à ses Disciples, qu'il en fit son corps, en disant ceci est mon corps, c'est-à-dire *ceci est la figure de mon corps*. Il falloit que Tertullien ne conût point la transubstantiation, puis qu'il tiroit son argument de *la figure du corps de* J. CHRIST *que le pain nous represente*, au lieu de leur oposer incessamment la transubstantiation où le corps de J. CHRIST est réellement; & les Marcionites ne la conoissoient pas mieux, puis qu'ils n'en tirent aucune preuve pour la defense de leur heresie. Le P. Harduin a trouvé une nouvelle explication pour se defendre contre un passage si formel. Il dit que l'Eucharistie *est la figure du corps de* J. CHRIST *crucifié*. Elle n'est pas la figure de son corps en general, car c'est son corps même, mais elle est *la figure de son corps crucifié*.

EUCHARISTIE.

Tertull. adv. Marc. l. 1. c. 14. p. 746.

Du Perron de l'Euch. l. 2. p. 212.

Arnaud Perpet. t. 5. l. 3. c. 5. p. 276.

Tertull. adv. Marc. l. 4. c. 40. p. 879.

Harduin de Sacr. Alt. c. 10. p. 157.

Il

Eucharistie.

Il y a là tant de subtilité qu'on a de la peine à voir ce qu'on veut dire, car l'Eucharistie est l'image du corps crucifié, & le corps de J. CHRIST n'étant dans l'Eucharistie, que comme crucifié *son corps rompu pour nous*, il faut que l'Eucharistie ne soit plus qu'une figure; ainsi la preuve qu'on tire de Tertullien subsiste toûjours. D'ailleurs je ne sai si on peut rien dire de plus confus, que de soutenir que le pain de l'Eucharistie est à même tems & dans un même mystere le corps de J. CHRIST, & la figure du corps, auquel il est changé. La realité doit exclure la figure. Si le pain est transubstantié au corps de J. CHRIST, ce pain qui est aboli ne peut plus être la figure du corps auquel il est changé: cependant il n'y a point d'autre moyen d'expliquer Tertullien, il faut se jetter dans l'embarras, ou l'abandonner aux Reformez.

Eusеb. de Prap. l. 7. c. 21. p. 337. Huet. Origen. l. 3. Append. p. 277. Euseb. Hist. l. 6. c. 33. p. 231. Orig. Dial. cont. Marcion. S. 4. p. 117.

On a publié contre ces mêmes Heretiques un Dialogue sous le nom d'Origene, je ne decide pas s'il en est l'Auteur, ou si on doit le rendre à ce Maxime, qu'Eusebe nous represente comme un homme de reputation chez les Chretiens. Il est toûjours certain que l'Auteur de cet Ouvrage a vêcu avant Constantin, & l'on n'a pas bien entendu ce passage d'Eusebe, où il dit que les Prêtres de son tems écrivoient plusieurs choses d'Origene. Car Eusebe ne pretend pas qu'il y eût des Prêtres qui écrivoient de nouveaux Ouvrages d'Origene, ce qui n'auroit pas de sens; mais il dit que les vieillards raportoient plusieurs choses d'Origene qui n'avoient pas été écrites. Quoi qu'il en soit le Dialogue contre les Marcionites dont le Grec a été publié par un savant Reformé, est ancien, & son Auteur soit Origene, soit Maxime demandoit à ces Heretiques, *de quel corps ou de quel sens* J. CHRIST *a donné la figure & l'image, lors qu'il a distribué le pain & le vin, & qu'il a commandé à ses Disciples de celebrer sa memoire par ces choses.* La force de ce raisonnement consiste en ceci, que si J. CHRIST n'avoit pas un veritable corps, il n'auroit pu nous en donner l'image, ni la figure; que cependant J. CHRIST a donné cette image & cette figure dans l'Eucharistie, lors qu'il a distribué le pain. D'où il est aisé de conclure contre les Marcionites que J. CHRIST avoit un veritable corps. Mais à même tems on aprend que le pain de l'Eucharistie n'est que l'image & la figure du corps de JESUS-CHRIST, & on voit l'entêtement des Peres à ne proposer jamais aux Marcionites la presence réelle qui detruisoit de fond en comble leur heresie, & de leur dire toûjours que le pain est la figure & l'image du corps de JESUS, ce qui ne seroit pas pardonnable si la transubstantiation avoit été conuë des Peres & des Heretiques.

V. Il y avoit un autre ordre d'heresies & d'erreurs qui regardoient plus directement l'Eucharistie. Les uns ne vouloient point boire le vin parce qu'il avoit été formé par un mauvais Principe, & que la vigne avoit été produite par la conjonction du Serpent avec la terre. Ces gens-là ne croyoient point la transubstantiation, car ils auroient su que le vin n'étoit plus la production de la vigne, ni du mauvais Principe, puis qu'il étoit changé en la substance du sang de JESUS. Les autres rejettoient le vin de l'Eucharistie, parce qu'ils craignoient de s'enyvrer, ou que le vin trop spiritueux n'excitât des mouvemens de paillardise, ou de colere. Cette crainte ne s'accordoit point encore avec la presence réelle puis que ce n'étoit plus du vin, mais le sang de leur Redemteur qu'ils devoient boire, lequel étoit incapable d'exciter dans leur ame des mouvemens de paillardise ou de colere; ainsi voilà autant d'Heretiques qui ne conoissoient point ce mystere. Il faut mettre dans le même rang cet Imposteur nommé Marc. Il promettoit aux femmes de les faire prophetiser, il s'attira un grand nombre de sectateurs, il passa dans nos Gaules. St. Jerôme croit qu'il alla aussi en Espagne; on lui en fait une censure, mais je ne vois pas qu'elle soit bien fondée, car on ne sait point assez la route de cet Heresiarque pour en juger decisivement, & il peut être allé en Espagne comme dans les Provinces que le Rhein & la Garonne arrosent. La faute de Predestinatus est plus évidente, car il assure que cet homme qu'il met dans le rang de ceux qui nioient la verité des soufrances de J. CHRIST, fut puni d'une condamnation éternelle par St. Clement Romain. Ce qui est évidemment faux, puis qu'il est impossible que ces deux hommes se soient jamais vus. Cet Imposteur prenoit ordinairement du vin blanc qu'il consacroit par de longues prieres, & aussitôt on voyoit le vin se changer & prendre diverses couleurs. Le premier verre devenoit rouge, le second prenoit la couleur de pourpre, & le troisiéme étoit bleu, & il assuroit que tous ces changemens se faisoient par la Grace qui laissoit decouler son sang du haut du ciel, en vertu des prieres qu'il y faisoit monter. Le Catholique devoit crier au miracle, & Marc au lieu d'avoir recours à je ne sai quelle Grace, devoit dire s'il avoit un peu de sens comme il en avoit effectivement, puis qu'il seduisit un si grand nombre de personnes, que c'étoit le sang de JESUS qui se changeoit d'une maniere plus sensible dans ses calices que dans ceux de l'Eglise. Cependant il pense à toute autre chose qu'à la transubstantiation qui devoit lui être si conuë: & selon les aparences ce qui l'engagea à chercher du miraculeux dans l'Eucharistie, fut qu'il n'y voyoit rien que de simple, & qui fût capable d'exciter l'admiration des peuples; au lieu qu'il n'y a rien de plus propre à produire cet effet que le langage d'un Prêtre moderne qui dit, je fais mon Createur, je puis faire son corps, & changer le vin en son sang. Si Marc avoit conu ce mystere il n'auroit pas eu recours à la Magie pour seduire les peuples, comme on l'en accusoit.

Hieron. ep. 29. p. 248. t. 1. Pagi Critica. an. 381. p. 239. Predestin. Hær. 14. p. 21. Iren. l. 1. c. 9. p. 70. &c. Epiph. Hær. 34. p. 233.

Cypr. ep. 63. p. 148.

Enfin il y avoit des personnes timides qui communioient avec de l'eau, parce qu'elles craignoient qu'on ne reconnût à leur haleine qu'elles avoient bu du vin, & qu'on ne devinât par ce moyen que c'étoient des Chretiens qu'il falloit denoncer au Juge. Ces gens-là croyoient necessairement que le vin conservoit son odeur long tems après la consecration; mais de plus ils ne pouvoient croire la transubstantiation en consacrant avec de l'eau. Paschase qui n'avoit pas bien digeré ce dogme, disoit à la verité, que l'eau qu'on mêloit avec le vin se transubstantioit au sang de J. CHRIST, mais son sentiment est rejetté presque universellement; c'est pourquoi les Conciles ont ordonné qu'on mette peu d'eau avec le vin, & qu'on attende quelques momens à consacrer après ce mélange, afin que l'eau puisse se changer en vin, & ensuite être transubstantiée au sang de JESUS: parce qu'Aristote a fort bien dit, que si on mêle une goute de vin avec une grande quantité d'eau, le vin se perd & se change en eau. Les Theologiens ne croyent pas que l'eau seule pût être transubstantiée, & par consequent ces personnes timides qui consacroient avec de l'eau seule ne croyoient pas la transubstantiation. St. Cyprien censurant ces bonnes gens qui pechoient par simplicité & par ignorance, leur disoit, que l'eau ne suffisoit point pour *representer le corps de* J. CHRIST, & que si le vin manque dans la coupe, *la representation du sang de* JESUS *manque aussi.* Il est étonnant qu'on parle toûjours aux Heretiques & aux errans de representation du corps & du sang de J. CHRIST; est-ce qu'ils nioient la realité?

Aristot. de Gener. l. 2. c. 10. p. 724. t. 1.

cela

cela est apparent ; mais pourquoi ne leur en fait-on jamais un crime, puis qu'il est aujourd'hui si capital ? Pourquoi St. Cyprien dit-il, que ces Aquarii qui consacroient avec de l'eau pechoient *par simplicité* ? S'ils croyoient la presence réelle, il seroit naturel de les battre par là, & de leur montrer que l'eau ne pouvoit être changée au sang de leur Redemteur.

EUCHARISTIE.

VI. On dit qu'il y avoit des gens qui rejettoient l'Eucharistie ; je ne le dis pas affirmativement, parce que cela ne se trouve que dans une des lettres de St. Ignace, qui raporte que quelques Heretiques s'abstenoient de l'*Eucharistie & de la priere*, parce qu'ils ne croyoient pas que l'Eucharistie fût la chair de nôtre Seigneur. Un savant Critique pour sauver l'honneur de son Saint Ignace, qui chancele en cette occasion, parce que ni St. Irenée, ni aucun des Anciens, n'a parlé de ces Heretiques qui rejettoient absolument l'Eucharistie, le soutient par le temoignage de St. Polycarpe, Auteur contemporain, qui dit, *que celui qui nie que* J. CHRIST *est venu en chair est l'Antechrist*, & ensuite il exhorte les Chretiens à *fuir ces Heretiques, & à s'attacher au jûne & à la priere.* Il faut être assez subtil pour demêler dans ces paroles de Polycarpe, une preuve qu'il y avoit des Heretiques qui rejettoient l'Eucharistie ; cela se fait par consequence. St. Polycarpe exhorte les Orthodoxes à se sanctifier par la priere & par le jûne ; l'Eucharistie se celebroit après la priere & le jûne ; il les exhorte donc à celebrer ce Sacrement ; il le fait en les obligeant d'éviter les Heretiques, donc il y avoit des Heretiques qui rejettoient l'Eucharistie. Il est facheux qu'un si habile homme soit obligé d'aller ainsi de consequence en consequence qui sont toutes mal fondées ; car l'Eucharistie ne se celebroit point après le jûne, mais au contraire dans les Agapes qui étoient des repas de charité. Polycarpe ne dit pas un seul mot de la celebration de ce Sacrement ; il n'oblige les Orthodoxes à fuir les Heretiques, qu'en consideration des erreurs qu'il venoit d'expliquer, & il ne leur reproche jamais d'avoir rejetté le Sacrement. Ce qu'il y a de vrai, est que dans la suite on vit quelques Heretiques qui le rejettoient, parce que niant la verité du corps de J. CHRIST, ils se sentoient trop vivement pressez par cet argument de Tertullien & des autres, *Il n'y auroit point de figure s'il n'y avoit de veritable corps, car on ne donne point la figure d'un phantome, & d'une chose qui n'a point de substance.* On parle aussi des Tascodrugites. Timothée Prêtre de Constantinople a assuré que ces gens-là se moquoient du Batême, & rejettoient ses symboles, disant qu'il ne falloit point faire sur la terre des figures visibles de choses qui sont celestes & invisibles. Le manuscrit de Turrien porte que ces Heretiques qui demeuroient dans la Galatie, étoient les Disciples de ce Marc, dont nous avons raporté les impostures. Theodoret explique plus nettement leur pensée ; car il dit, que ces gens croyoient que la *connoissance de la verité suffisoit, & que les Divins mysteres qui sont les signes des choses invisibles, ne deivent point se celebrer par des choses visibles.* Il ne seroit donc pas impossible que les Disciples de Marc eussent rejetté l'Eucharistie ; ces Heretiques non seulement rejettoient la verité de l'incarnation & de l'Eucharistie, mais ils disoient que les Divins mysteres étoient des figures & des signes des choses invisibles ; c'est ainsi que Timothée & Theodoret les font parler, ils ne connoissoient donc point de transubstantiation dans l'Eglise, puis qu'alors l'Eucharistie ne seroit plus un signe & une figure, mais la realité du corps de J. CHRIST. Ainsi de quelque ordre qu'ayent été les Heretiques des premiers siecles, ils n'ont point connu la presence réelle ; & les Peres qui les ont combatus, ne la connoissoient pas plus qu'eux, puis qu'ils ne s'en sont jamais servis dans les disputes, où elle étoit necessaire pour terrasser l'heresie.

Ignat. Ep. ad Smyrn.
Pearson Vind. Ign. c. 11. p. 131.
Tertull. adv. Marc. l. 4. c. 40. p. 879.
Timothei Presb. de iis qui acced. ad. Eccl apud Combefis Auct. Bib. P. t. 2. p. 450. & 462.
Theodor. Hær. Fab. l. 1. c. 10. p. 201.

CHAPITRE IV.

Du silence que les Peres ont gardé sur le sens litteral, & sur le sens metaphorique.

I. *Silence des Peres sur le sens metaphorique selon Mr. Arnaud.* II. *Silence des Peres sur le sens litteral selon les Reformez.* III. *Precautiens d'Origene, afin qu'on ne prenne pas les paroles de* J. CHRIST *dans un sens litteral. Reponse de Genebrard.* IV. *Explication du sens figuré tirée des Peres.* V. *Examen du silence de Justin Martyr, & sa justification.* VI. *Pourquoi certains textes font impression en certain tems, & ne la font pas en d'autres.*

I. IL n'est pas encore tems d'écouter les Peres decidans positivement sur la matiere de l'Eucharistie, on nous arrête par un prejugé qu'on tire de leur silence sur le sens metaphorique ; on met en fait que les Peres ne se sont jamais plains qu'il y eût des gens qui prissent ces paroles, ceci est mon corps, dans un sens litteral & trop grossier. Ils n'ont pas aprehendé l'impression de realité que ces paroles peuvent faire ; ils ne les ont pas même considerées comme obscures, & ne se sont pas mis en peine de les éclaircir, comme on fait ordinairement des locutions sacramentales. Cependant puis que depuis mille ans, ces paroles ceci est mon corps, ont fait une si forte impression de realité, on devoit naturellement aprehender qu'elles ne produisissent le même effet dans les premiers siecles. Les Peres ont eu soin d'expliquer les autres expressions metaphoriques, & St. Augustin avertissoit les Antropomorphites, que quand l'Ecriture donnoit à Dieu des yeux, des piez, & des mains, il falloit entendre sa connoissance, sa presence, & ses operations. Il y avoit du moins des occasions où l'explication du sens metaphorique devenoit absolument necessaire. Par exemple, lors que Justin Martyr fait l'Apologie de la Religion Chretienne au Senat & aux Empereurs, il ne pouvoit pas supposer que le Senat fût accoûtumé à ces locutions sacramentales, & ne leur expliquant pas le sens metaphorique de ces paroles, ceci est mon corps, il se conduisoit comme feroit aujourd'hui un Gouverneur de Canada, qui diroit aux Iroquois sans aucune explication, qu'il ne veut plus *cueillir de lauriers sur leurs terres, ni troubler leurs pavots*, parce qu'il n'auroit plus dessein de remporter des victoires sur leurs terres, ni de troubler leur repos.

Arnaud Perpetuité, t. 2. l. 3. c. 3. p. 245. & c. 8. p. 302. &c.

II. Les Reformez opposent silence à silence, & disent que la transubstantiation étant le mystere le plus profond de la Religion, sa partie la plus importante, le miracle le plus éclatant qu'on ait jamais vu, & la chose du monde la plus incomprehensible, les Peres de l'ancienne Eglise devoient être incessamment occu-

Eucharistie.

pez à la contemplation de ces merveilles, & à l'explication de toutes les difficultez qui choquent, ou le sens, ou la raison, ou l'idée que nous avons de nôtre communion avec J. Christ. Ils disent sur tout, que Justin Martyr exposant ce Sacrement aux yeux du Payen dans le dessein d'appaiser sa fureur, & d'arrêter le cours de la persecution, étoit indispensablement obligé d'expliquer ce mystere, afin qu'on ne crût pas que les Chretiens bussent le sang d'un homme comme les conjurez de Catilina, ni qu'ils se repûssent de chair humaine, comme on le publioit. Ces accusations étoient énormes, & capables d'exciter la colere des Princes, quand elle n'auroit pas été déja fort allumée; cependant ni Justin Martyr, ni aucun autre Pere des trois premiers siecles n'a expliqué la presence réelle, & le Reformé defie le savant Mr. Arnaud d'en produire un seul qui ait bien developé ce mystere.

Il y a quelque chose de bizarre dans cette pretention reciproque, que les uns & les autres fondent également sur le silence des Peres; mais au moins il semble qu'on convienne que la preuve negative est bonne, & que si les Peres se sont tûs sur le sens literal, les defenseurs du sens metaphorique doivent avoir raison; & au contraire si les Peres n'ont point parlé du sens metaphorique, Mr. Arnaud & son Eglise doivent triompher. En supposant le silence des Peres sur l'Eucharistie, le Reformé ne manqueroit pas de dire que le sens metaphorique étant sujet à moins de difficultez, & beaucoup plus naturel que le sens litteral, on doit croire que les Peres ont été pour la metaphore. Mais aussi-tôt on opposera cette grande impression de realité, que ces paroles ceci est mon corps ont faite depuis mille ans dans tous les peuples du monde: comment sortir d'embarras, & lever la difficulté? Elle merite d'être examinée.

Orig. in Joh. Tr. 27. p. 337. s. 2.

III. Premierement les Peres ont cru qu'il y avoit peu *de gens assez fous pour s'imaginer que* J. Christ *prioit les hommes de venir manger sa chair, lors qu'il disoit aux troupes, si quelqu'un ne mange ma chair, il ne vivra point*; ce sont les paroles d'Origene qui poussa sa precaution plus loin, car ne se reposant pas tout-à-fait sur l'esprit humain, il faisoit de pathetiques exhortations à ne se laisser pas éblouïr par le sens litteral de ces paroles *mangez ma chair*: si vous êtes *les enfans de l'Eglise*, disoit-il, „ si vous avez bien compris les mysteres de l'Evangile, si J. Christ demeure en vous, reconnoissez qu'il y a dans l'Ecriture plusieurs passages qu'il faut entendre figurement; ne les examinez point avec des yeux charnels, mais avec un cœur spirituel. Il y a dans l'Evangile une lettre qui tue aussi bien que dans l'Ancien Testament, si vous prenez à la „ lettre ces paroles, *si vous ne mangez ma chair & ne buvez mon sang, la lettre vous tuera*; comme lors que „ J. Christ dit, *si quelqu'un n'a point d'epée, qu'il vende sa robe, & qu'il en achete une*; cette parole prise à la lettre tue. „ Un Commentateur d'Origene fort embarrassé de ces paroles a mis à la marge, que manger la chair de J. Christ selon la lettre, c'est briser son corps sous les dens, le tourner avec la langue, en goûter la saveur & l'engloutir comme les autres alimens, & qu'Origene condamnoit avec raison cette manducation trop charnelle. Ce Commentateur ne gagneroit pas beaucoup quand son explication seroit veritable, car il faudroit toûjours que son Eglise fût tombé dans l'erreur, puis que du tems de Berenger c'étoit la doctrine regnante qu'il falloit briser le corps de J. Christ sous les dens. Mais I. cette explication ne s'accorde point avec le stile ordinaire, où manger *quelque chose à la lettre*, c'est la mettre réellement dans la bouche & la faire descendre dans l'estomac, sans distinguer si on la brise sous les dens, ou si elle passe sans être brisée. II. Elle ne s'accorde point avec l'intention d'Origene, qui distingue le sens litteral du sens metaphorique, & qui donne l'Eucharistie pour un exemple des passages qu'on doit entendre spirituellement. III. Il apelle enfans de l'Eglise, hommes spirituels, ceux qui suivent ce sens metaphorique, & regarde les autres comme des fous & des charnels. IV. Enfin on ne peut pas dire que les Peres n'ayent point pensé à repousser l'imagination de ceux qui croyoient que ces paroles, mangez ma chair, se peuvent prendre à la lettre, puis qu'Origene combat leur folie dans les premieres paroles que nous avons citées. Justin Martyr avant Origene, demandoit à Tryphon s'il croyoit que les Chretiens mangeassent la chair d'un homme; il avoit peur que le Juif n'eût cette idée, mais il l'en trouva fort éloigné; le Juif repondit, qu'il ne croyoit pas qu'on pût imaginer une chose si contraire à la nature. On voit à même tems deux choses; l'une est le soin que les Peres prennent quelquefois de prevenir les ignorans; l'autre est la raison pour laquelle ils le faisoient rarement, c'est qu'il s'agissoit d'une chose si contraire à la nature, & si rarement imaginée par les plus grands ennemis de la Religion Chretienne, qu'il n'étoit presque jamais necessaire d'aporter de la precaution là-dessus.

Orig. in Levit. Hom. 7. p. 87.

Genebrard ubi sup. p. 87. marg.

Tertull. adv. Marc. l. 3. c. 19. p. 811. & l. 1. c. 14. p. 745.

Orig Dial. adv. Marc. p. 116.

Cypr. ep. 69. p. 182.

IV. Secondement, les Peres ont expliqué nettement ces paroles, *ceci est mon corps*, & c'est une seconde supposition de Mr. Arnaud qui se trouve fausse: car Tertullien a dit que ces paroles, ceci est mon corps, veulent dire, *ceci est la figure de mon corps*. Ils ont dit, que le pain & le vin étoient *les images & les figures du corps de* J. Christ, qu'ils representoient *allegoriquement* le corps du Seigneur, qu'on donnoit ce nom au pain, parce qu'il étoit le memorial de sa misere & de sa mort. „ Que la matiere de ce pain consacré ne sert qu'à nourrir le corps, parce qu'elle se change en nôtre substance, & que ce qui ne s'y change „ pas descend au retrait, mais que la vertu de ce pain sanctifié par la parole de Dieu, sanctifioit les hommes à proportion de leur foi. Nous en verrons davantage dans la suite, mais cela suffit pour insinuer qu'ils n'ont pas tout-à-fait negligé la matiere.

Tatian. Harm. Bib. P. t. 7. p. 86.

Origen. in Matth. 15. p. 253.

V. Ces deux remarques justifient pleinement Justin Martyr, on ne peut plus tirer une consequence du silence de cet ancien Auteur, puis que s'il a oublié à expliquer le sens metaphorique avec tous ses appendices, les autres Peres ont suppleé à ce defaut, & ont par ce moyen renversé la preuve negative qui n'est bonne que quand le silence est universel. Mais on peut encore ajouter, I. Qu'on ne devoit pas retrancher les premieres paroles du passage de Justin, parce qu'elles suffisent pour expliquer son intention au Senat, & à l'Empereur. Si l'on disoit à des ennemis aussi polis que les Romains, que l'on ne veut plus porter des armes contre eux, ni cueillir des lauriers sur leur terre, la seconde expression suffisamment expliquée par la premiere ne feroit pas beaucoup de peine, & l'on entendroit qu'on veut faire la paix. Justin Martyr a fait la même chose; il dit à l'Empereur Marc Antonin, qui pouvoit s'être instruit de la Religion Chretienne comme Trajan avoit fait, que les Chretiens presentoient à leur Ministre du pain, que le Ministre benissoit ce pain, qu'ensuite les Diacres distribuoient à l'Assemblée ce pain & ce vin qui avoient été benis, & qu'on le portoit aux absens. On a retranché tout cela de la citation, qui suffit pour faire voir que les Chretiens ne mangeoient effectivement

Justin. Apol. 2. p. 97.

que

que du pain, & ne buvoient que du vin, au lieu de la chair & du sang. Voilà dejà une preparation suffisante pour l'Empereur qu'on a habilement suprimée. II. Il y avoit cent cinquante ans que les Chretiens se repandoient en tous lieux, & si l'on supose pour un moment que la presence réelle fût absolument inconue, il n'étoit point besoin d'une si grande explication des paroles de J. CHRIST, puis qu'on n'avoit jamais entendu dire que les Chretiens mangeassent la chair d'un homme, & que c'est une chose qui ne vient naturellement dans l'esprit de personne. *Pense-t-on qu'il y ait quelcun assez fou pour croire, que ce qu'il mange soit un Dieu?* Ainsi supoſé que l'Eglise eût adopté le sens metaphorique, Justin Martyr n'avoit pas besoin d'une plus longue explication du mystere, qui ne convenoit pas à une apologie, il pouvoit supoſer sa Religion assez conuë, pour n'imaginer pas qu'on pensât à la chair d'un homme, lors qu'il ne parloit que de pain. III. Il comparoit le mystere de l'Eucharistie à celui de la Deesse Mythra. Le Demon, dit-il, ayant voulu imiter cette sainte ceremonie, a fait donner du pain & une coupe d'eau à ceux qui sont initiez aux mysteres de Mythra. Les Prêtres de Mythra n'imaginoient pas que le pain & l'eau fussent transubstantiez au corps de leur Divinité. Ainsi selon cette image l'Empereur ne devoit imaginer aucune transubstantiation du pain au corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie: il est naturel de juger de la Religion des autres par la nôtre. IV. S'il étoit necessaire d'expliquer plus nettement ce mystere à Marc Antonin, c'étoit la presence réelle qu'il faloit lui developer, afin de detourner l'horreur qu'elle pouvoit inspirer à ce Prince pour la Religion Chretienne. Pourquoi donc Justin Martyr ne le fait-il pas? Cette faute seroit d'autant moins pardonable, s'il étoit vrai que ce fût l'Eucharistie des Chretiens, qui eût donné lieu aux accusations qu'on repandoit par tout, qu'ils mangeoient la chair d'un enfant. V. Si Justin ne parloit pas assez clairement en faveur du sens metaphorique pour des Infideles, du moins il en disoit assez pour des Chretiens; car il apelle toûjours l'Eucharistie du pain & du vin même après la consecration, & lors qu'on le distribuoit aux communians, il ajoûte que *ce pain & ce vin par le changement qu'ils reçoivent dans nos corps nourrissent nôtre chair & nôtre sang.* Ce qui ne peut jamais s'accorder avec la transubstantiation, dans laquelle le corps de J. CHRIST 1. ne se change point dans nos corps, 2. & ne nourrit ni nôtre chair, ni nôtre sang.

Eucharistie.

Cicero de Nat. Deor.

VI. On dit que ces paroles, *ceci est mon corps*, ayant fait une si forte impression de realité depuis mille ans, elles devoient faire à-peu-près la même chose dans les premiers siecles, & par consequent qu'on avoit besoin de continuelles explications pour prevenir cette impression. Mais cette derniere supoſition est encore fausse; car il y a des textes de l'Ecriture qui frapent vivement dans un siecle, & qui ne font aucune impression d'erreur dans l'autre. La chose paroît surprenante; mais elle ne laisse pas d'être veritable. Depuis la naissance de l'heresie Arienne mille gens ont senti de bonne foi l'impression de ces paroles, *La Sagesse m'a creé dès le commencement; mon Pere est plus grand que moi:* & cette impression se trouva si vive au quatriéme siecle, que tout le monde fut étonné de se voir Arien. Avant St. Augustin on n'avoit point senti l'impression de ces paroles, *si quelcun n'est né d'eau il n'entrera point au Royaume de Dieu.* Depuis ce tems-là l'impression de ce texte mal expliqué par St. Augustin fut si forte, qu'on precipitoit dans les enfers les enfans qui mouroient sans Batême. Sous l'empire d'Arcadius quelques Moines se laisserent fraper si vivement de ces textes qui attribuent à Dieu un corps, qu'on ne put leur arracher cette opinion ni par les anathêmes, ni par les persecutions. Cependant y avoit-on pensé auparavant, excepté Meliton Evêque de Sardes, qui avoit donné dans le même piege? On ne voit pas que les Anciens eussent senti l'impression de ces paroles, ni que les Peres se fussent occupez à les expliquer. Mr. Arnaud a cité mal à-propos le passage de St. Augustin, où il explique ces expressions; il ne faut pas s'en étonner, puis que de son tems l'erreur des Antropomorphites faisoit beaucoup de bruit. Il y avoit une necessité d'expliquer ces paroles, puis qu'on en abusoit actuellement. Les Peres ont pu être determinez par de semblables circonstances à marquer le sens metaphorique, que certains passages de l'Ecriture devoient avoir; mais bien loin que le silence qu'ils ont gardé sur celui de l'Eucharistie fasse tort aux Protestans, c'est une marque que les Peres n'ont trouvé personne dans les premiers siecles, qui ait seulement pensé à la presence réelle. La chose n'est pas si difficile qu'on se l'imagine; il y a encore aujourd'hui mille & mille gens en Hollande & ailleurs, qui n'ayant jamais eu commerce de Religion avec les Catholiques Romains, ne pensent pas seulement qu'on puisse interpreter ces paroles dans un sens de transubstantiation, & ne se dersuadent qu'avec beaucoup de peine qu'il y ait une semblable erreur dans le monde.

Arnaud ibid.

Socr. l. 6. c. 7. p. 310.

Origen. apud Theod. in Gen. interr. 20. pag. 21.

CHAPITRE V.

Ce que les Peres des trois premiers siecles ont dit sur l'Eucharistie.

I. *Tertullien explique l'erreur des Capernaïtes, & a recours au sens figuré.* II. *Les Peres ont dit que le pain subsistoit avec toutes ses proprietez après la consecration.* III. *Ce que l'Eucharistie represente selon les Peres.* IV. *Clement Alexandrin distingue le vin, le sang charnel, & le sang spirituel qui sanctifie.* V. *Passage d'Origene favorable aux Reformez. Insultes contre Origene.* VI. *Mr. Arnaud n'a pas bien suivi sa methode, ni son argument tiré du silence des Peres.*

I. L'Eucharistie est une matiere trop importante pour avoir été negligée par les Peres; non seulement ils l'ont alleguée dans leurs disputes contre les Heretiques & contre les Juifs, mais ils l'ont expliquée assez nettement pour distinguer leurs veritables sentimens. Faisons un systême de ce qu'ils en ont dit. Premierement ils ont eu soin d'éloigner le sens litteral & la manducation charnelle du corps de J. CHRIST: nous avons vu les temoignages de Justin Martyr & d'Origene, nous ne les repeterons pas; mais voici un nouveau passage de Tertullien. Il remarque que les Capernaïtes avoient trouvé les paroles de J. CHRIST *dures & insuportables*, parce qu'ils s'imaginoient qu'il avoit voulu leur donner *veritablement sa chair à manger*; mais que J. CHRIST pour les disposer au salut leur avoit dit auparavant, c'est *l'esprit qui vivifie.* „ Qu'il avoit „ ajoûté, *la chair ne sert de rien pour vivifier*; qu'il avoit même expliqué ce qu'il vouloit qu'on entendît „ par l'esprit, lors qu'il avoit dit auparavant, *mes paroles sont esprit & vie*, établissant la parole comme le

Tertull. de Resurr. cap. 37. pag. 694.

„ vi-

Eucharistie.

„ vivificateur, parce qu'en effet c'est la parole qui est à même tems esprit & vie. Il avoit aussi apellé la pa„ role sa chair, parce que la parole a été faite chair, & qu'ainsi il est necessaire de la souhaiter, afin qu'elle „ produise la vie; de la *devorer par l'ouïe, de la mâcher par l'entendement, & de la digerer par la foi.* „ Enfin il remarque que quelque tems auparavant il avoit apellé sa chair un pain celeste, *pressant l'allegorie ti„ rée de la necessité des alimens*; & les actions des anciens Israëlites, qui avoient preferé le pain & la chair „ de l'Egypte à la vocation de Dieu. „ Les Commentateurs de Tertullien trouvent ce passage *très-dur*, & ils croyent qu'il est necessaire d'en chercher d'autres pour expliquer celui-ci. Pour nous qui le trouvons assez clair, & qui ne sommes pas choquez de cette pretenduë dureté, nous remarquerons I. que Tertullien fait consister l'erreur des Capernaïtes en ce qu'ils croyoient que JESUS vouloit leur faire manger sa chair *veritablement*. Nous ne disputons pas presentement sur la pensée des Capernaïtes; mais celle de Tertullien est claire, il n'a point vu d'autre erreur dans ces incredules que de s'imaginer que J. CHRIST vouloit leur donner *veritablement* sa chair. C'étoit donc une erreur selon Tertullien, que de vouloir manger *veritablement la chair du Seigneur*. II. Il supose que J. CHRIST a suffisamment prevenu ce faux prejugé des Capernaïtes, en leur aprenant que ces paroles étoient *esprit & vie*, que la chair n'est point *capable de vivifier*, & que *l'esprit seul est le vivificateur*. On comprend aisément qu'il veut qu'on ait recours à la figure, bien loin de reconoître que la chair de J. CHRIST agit dans l'homme, & qu'elle y deploye son efficace par l'attouchement. Il aneantit toute la vertu de la chair de JESUS. Il soutient qu'elle ne sert de rien, & que l'esprit seul est celui qui vivifie; *ces paroles sont esprit & vie*. III. Il soutient aussi qu'il faut *devorer par l'ouïe* cette parole qui a été faite chair; qu'il faut *la ruminer & la mâcher par l'entendement, & la digerer par la foi*. Voilà bien des termes figurez, entassez les uns sur les autres, qui sont plus durs & moins ordinaires que la metaphore de J. CHRIST, ceci est mon corps. Il ne faut donc pas s'étonner s'il a vu aisément la metaphore du Seigneur, puis que le style figuré lui étoit si familier, lors qu'il traitoit de l'Eucharistie & de ses effets. IV. Il remarque que J. CHRIST en apellant sa chair un pain celeste, pressa l'allegorie *tirée des alimens*; il fait allusion au VI. Chapitre de St. Jean: ce qui nous aprend deux choses. L'une que toutes ces expressions fortes, que J. CHRIST empruntoit des alimens, *si quelcun ne mange ma chair, & ne boit mon sang, ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement bruvage*, étoient *allegoriques* selon Tertullien. L'autre que si J. CHRIST avoit quelquefois employé une allegorie si forte devant ses Disciples, ils devoient être suffisamment preparez au sens metaphorique, lors qu'il dit en leur presence, *ceci est mon corps*. Il n'y a point de terme que Tertullien & les autres Peres n'ayent employé, pour nous aprendre que le corps de J. CHRIST n'étoit dans l'Eucharistie qu'en figure. L'un a dit que JESUS a *representé son corps par le pain; que quand il a dit ceci est mon corps*, il a voulu dire *ceci est la figure de mon corps*. L'autre dit que le vin qu'on mêle avec l'eau dans le *calice, represente son sang & le figure aux yeux des hommes*. Un troisiéme assure que le pain & le vin sont les figures & les images du corps de J. CHRIST: & enfin on apelle l'Eucharistie le corps *symbolique & figuré de* J. CHRIST.

Rigalt not. pag 406. Pamel. n. 968. p. 726.

Tertull. adv Marc l. 1. c. 14. l. 4. c. 40. l. 3. c. 19. Origen. in Matth. 15. t. 1. p. 254. Dial. adv. Marc. pag 916. Cyprian. ep. 63.

II. En suivant ce principe, ils ont bien compris que le pain & le vin subsistoient après la consecration avec toutes leurs proprietez naturelles, & ils s'en sont expliquez d'une maniere à n'en pas douter. Origene par exemple assure que le morceau de pain trempé, que JESUS donna à Judas, étoit *de même nature* que celui qu'il presenta à ses Disciples, lors qu'il leur dit, *prenez, mangez, ceci est mon corps*: & comme le pain que Judas reçut étoit de veritable pain, il faut que celui qu'on donna aux Apôtres en communion, fût *de la même nature*. Le savant Mr. Huet repond que ces deux pains étoient de même nature, parce qu'ils pouvoient également produire le salut, & qu'ils ne laissoient pas d'être differens, parce que le morceau trempé de Judas avoit conservé toute la substance du pain, au lieu que celui des Apôtres n'avoit que les accidens. Mais I. c'est changer l'usage des termes; car la *nature* du pain ne consiste pas dans un effet accidentel, comme est celui de produire le salut, qui n'est attaché au pain que fort occasionnellement: mais la nature du pain consiste dans les qualitez intrinseques comme on parle, & qui lui sont essentielles; ainsi Origene donnant la même nature au pain de la communion & au morceau trempé de Judas, l'un & l'autre doivent avoir été revêtus des mêmes qualitez essentielles. II. Il n'est point vrai que le morceau trempé de Judas eût la vertu de procurer le salut, puis que ce n'étoit point une portion de l'Eucharistie; ainsi la ressemblance qu'on trouve entre ces deux pains est fausse. III. Origene n'est pas moins decisif pour le vin que pour le pain; car il soutient qu'il étoit defendu aux Sacrificateurs de boire du vin lors qu'ils aprochoient de l'autel, afin qu'ils fussent un type de J. CHRIST, qui ne devoit pas boire de vin lors qu'il alla à la croix: mais que pour les Disciples ils devoient en boire, parce qu'ils n'alloient point à l'autel. N'examinons point si la pensée d'Origene étoit juste, ce n'est pas ici la question; mais afin que son raisonnement ait quelque force, il faut de toute necessité que les Disciples ayent bû de veritable vin en communiant, puis que c'étoit d'un veritable vin qu'il parloit. IV. Origene se trompoit, en croyant que JESUS allant à la croix n'avoit pas bû du vin; car Clement Alexandrin exhortoit les hommes à ne s'enyvrer pas, par l'exemple de ce Redemteur qui se servit de vin dans l'Eucharistie, mais qui n'en prit pas assez pour troubler sa raison. Il assure que J. CHRIST avoit bû veritablement du vin, puis qu'il disoit à ses Disciples *qu'il ne boiroit plus du fruit de la vigne: & le vin*, dit-il, *que* J. CHRIST *buvoit representoit allegoriquement le Verbe, ou le sang du Verbe repandu pour la remission des pechez*. 1. Clement Alexandrin donne au vin consacré la vertu d'enyvrer, & de troubler la raison; c'est pourquoi il remarque que JESUS en prit peu. Ainsi le vin consacré garde toutes ses proprietez naturelles. 2. Il remarque que c'étoit de veritable vin, parce que J. CHRIST l'apelle *le fruit de la vigne*. 3. Enfin il nous fait conoître son usage, c'est de representer *allegoriquement le sang du Verbe*. Il seroit inutile après cela de repeter ce que nous avons dit de Justin Martyr & de St. Irenée, qui assurent que le pain entre dans nôtre substance, qu'elle est nourrie, & augmentée par *ce pain*; ce qui acheve de montrer qu'on le regardoit comme du pain naturel, qui se changeoit en la substance de l'homme, pour la nourrir & la fortifier comme font les alimens naturels.

Origen. in Johan. t. 2. p. 411.

Huet not. in Orig. p. 126.

Origen. in Levit. hom. 7. Ed Gen. p. 85.

Clemens Alexand. Pad l. 2. c. 2. p. 158.

III. Les Peres expliquoient encore le changement qui arrivoit au pain par la consecration, & l'usage qu'il avoit dans le Sacrement. Après l'invocation du nom de Dieu, disoient-ils, *le pain n'est plus un pain commun, mais il devient l'Eucharistie, qui est composée de deux choses, l'une celeste & l'autre terrestre*. Ce dex-

Irenaus l. 4. c. 34. p. 363.

dernier mot ne peut convenir au corps de J. CHRIST, ce corps élevé dans le ciel, & placé dans la gloire ne doit point être apellé une chose terrestre. Les Reformez seuls peuvent avoir cette idée de l'Eucharistie; car dans leurs principes c'est un composé dans lequel il entre une grace celeste, la vertu des souffrances de JESUS, & les dons du Saint Esprit, mais il y reste du pain, qui est la matiere terrestre dont parle St. Irenée. Les Peres alleguoient les raisons qui les obligeoient à dire que le pain étoit le corps de J. CHRIST, car quand J. CHRIST a apellé *le pain son corps & le vin son sang*, il a voulu *indiquer* le peuple Chretien *composé de plusieurs personnes, & reünis ensemble, comme le pain est composé de plusieurs grains, & comme le vin se fait de plusieurs grapes.* C'est Theophile d'Antioche lequel vivoit l'an 160. qui raisonnoit ainsi; mais si l'on doute que cet Ouvrage qui ne laisse pas d'être fort ancien, soit veritablement de Theophile, on trouvera precisément la même chose dans Saint Cyprien, tellement qu'il semble que l'un ait copié l'autre. Cette idée est fort éloignée de la transubstantiation, car d'un côté on dit que J. CHRIST a apellé le pain son corps, pour indiquer par là le peuple Chretien, & de l'autre on assure que c'est du pain & du vin après la consecration, puis que s'il ne restoit que les accidens, ils ne pourroient pas être l'image du peuple de Dieu; & de plus on ne peut pas dire des accidens qu'ils soient composez de plusieurs grains & de diverses grapes. On ajoûtoit une seconde raison, & l'on disoit que le pain étoit le corps de J. CHRIST, *parce qu'il étoit le memorial de sa misere & de sa mort;* c'est ainsi que parle Tatien dans une Harmonie des Evangiles qu'on a publiée mal à-propos sous le nom d'Ammonius; par un échange bizarre, on a donné à Ammonius l'Harmonie de Tatien, & à Tatien l'Harmonie d'Ammonius.

Eucharistie. *Theophilus Com. in Evang. l. 1. B. P. t. 1. p. 359.* *Cypr. Ep. 69. p. 181.* *Tatian Harm. 4. Evang. B. P. t. 7. p. 86.*

IV. Les Peres distinguoient trois choses dans le Sacrement. I. L'eau & le vin qu'on mettoit dans la coupe. II. Le sang de J. CHRIST qui étoit la matiere par laquelle il nous a rachetez de la mort. III. La vertu de ce même sang par lequel nous sommes oints & sacrez; c'est-à-dire, par laquelle nous sommes rendus participans des dons du Saint Esprit. Il y a, disoit Clement Alexandrin, *un sang charnel par lequel nous avons été rachetez, & un sang spirituel, par lequel nous sommes oints; & c'est boire le sang du Seigneur que d'être participant de l'incorruption: le vin mêlé sert à la foi, mais l'Esprit mene à l'incorruption: le mélange de l'un & de l'autre, savoir du bruvage & de la parole s'apelle l'Eucharistie, qui est la Grace excellente, & tant louée, dont ceux qui sont participans par la foi, deviennent sanctifiez en corps & en ame.* Quoi qu'il y ait peut-être quelque obscurité dans ces paroles; on ne laisse pas d'y voir I. Qu'on distingue en J. CHRIST deux sortes de sang; l'un *charnel*, l'autre *spirituel*. II. Que le sang charnel est celui par lequel nous *avons été rachetez*, parce qu'il a été repandu sur la croix pour satisfaire à la justice du Pere irritée contre le peché. III. Que c'est le sang spirituel, par lequel *on est oint*, ce qui marque le Saint Esprit. IV. Que c'est *boire le sang de* JESUS, que d'avoir part aux dons du Saint Esprit. V. Que le vin est l'instrument de la foi, & par consequent il subsiste. Comment pourroit-il aider la foi & la *rejoüir*, car le terme de l'original est emprunté de l'effet que le vin produit sur le cœur, s'il ne subsistoit pas, & qu'il ne restât que des accidens? VI. Que l'Eucharistie est composée de deux choses, le bruvage & la parole. VII. Cette parole est *la Grace par le moyen de laquelle nous sommes sanctifiez en corps & en ame.* On comprend de tout cela que selon Clement Alexandrin, le sang charnel de J. C. n'est point dans l'Eucharistie, mais qu'on y reçoit un sang spirituel par lequel les hommes sont oints; que c'est boire le sang de JESUS que de recevoir les dons du St. Esprit, que l'Eucharistie est un composé de deux choses; du bruvage, c'est-à-dire du vin qui soutient, & qui rejoüit la foi, & de la grace qui sanctifie le corps & l'ame.

Clem. Alex. Pæd. l. 2. c. 2. pag. 151.

V. Finissons par un passage d'Origene qui confirme toutes ces explications. Il y avoit des gens assez simples pour croire que ce qu'on apelloit *le pain du Seigneur*, sanctifioit ceux qui le mangeoient. Origene qui laissoit rarement les erreurs en chemin, trouva bon d'expliquer la matiere, & voici comme il le fit. „ Comme ce n'est pas la viande, mais la conscience de celui qui mange en doutant, qui le souille; ce n'est point „ aussi ce qui est sanctifié par la parole de Dieu, & par la priere qui sanctifie celui qui le reçoit; car si cela „ étoit, celui qui mange indignement au Seigneur en seroit sanctifié, & on n'auroit pas vu de malades dans „ l'Eglise de Corinthe pour ce peché: ainsi il n'y a d'utilité dans le pain du Seigneur que pour celui qui le mange „ avec une ame innocente, & qui *participe à ce pain avec un cœur pur*; on n'est privé d'aucune grace, lors „ qu'on ne mange point du pain du Seigneur, simplement parce qu'on n'en a point mangé, & on ne reçoit „ aucun don, simplement pour l'avoir mangé; ce sont nos pechez & nôtre malice qui nous privent de la „ grace, comme c'est la justice & les bonnes œuvres qui produisent l'abondance de la grace; car St. Paul „ dit que si nous mangeons, nous n'en avons pas davantage, & que si nous ne mangeons point, nous n'en „ avons pas moins. D'ailleurs si tout ce qui entre dans la bouche, passe dans le ventre & va au retrait, la ma„ tiere de l'aliment qui a été consacré par la parole de Dieu & par la priere, passe aussi dans le ventre & va au „ retrait; mais à cause de la priere qu'on y a ajoûtée, elle devient utile selon la proportion de la foi, & que „ l'ame plus éclairée s'attache à ce qui lui est salutaire: & ce n'est point la matiere mais la priere qui sert à ce„ lui qui mange dignement. C'est tout ce que nous avions à dire du corps typique & symbolique de J. CHRIST. „ Mais nous pourrions ajoûter diverses choses de ce Verbe qui a été fait chair, duquel quiconque aura mangé „ ne mourra point, mais aura la vie éternelle. „ Le passage est un peu long, mais il n'y avoit pas moyen de l'abreger sans interrompre le sens, & sans affoiblir l'idée qu'Origene donne de l'Eucharistie. Sixte de Sienne a cru que ce passage avoit été corrompu par les Heretiques. Le Cardinal du Perron soupçonnoit qu'il étoit suposé, parce que c'étoit Erasme animal amphibie en matiere de Religion, qui l'avoit produit, & que ces paroles ne se trouvent ni dans l'édition faite du tems de Louis XII. ni dans la Chaîne des Peres; mais on n'est plus obligé d'avoir égard à toutes ces conjectures ni de les refuter, puis que Monsr. Huët qu'on peut mettre au premier rang entre ces grans hommes que la Normandie a produits, a publié l'Ouvrage entier d'Origene en Grec dont Erasme n'avoit vu qu'un fragment.

Orig. in Math. 15. pag. 253. *Sixt. Sen. Bibl. l. 6. an. 66. pag. 448.* *Perron de l'Euch. l. 2. p. 216.*

Les Reformez s'imaginent trouver dans ces paroles une explication nette & precise de leur doctrine, parce que l'Eucharistie est apellée chez eux *le pain du Seigneur*, comme elle l'étoit dans l'Eglise du tems d'Origene; *on consacre ce pain, & on le sanctifie par des prieres & par la parole de Dieu:* lors même qu'il est sanctifié par la parole, on ne *distingue point sa matiere des alimens*, dont il conserve les proprietez & les usages ordinaires qu'il n'est pas besoin de repeter; on ne lui attribuë pas même la vertu *de sanctifier par lui-même, mais on le regarde comme le corps symbolique & typique de* JESUS; & l'on croit qu'il ne *sanctifie qu'à proportion des*

 de-

EUCHARISTIE.

degrez de foi que l'on a, le vin est l'apui de la foi, mais c'est le sang spirituel, la parole & la Grace qui sanctifient. Si l'on veut rendre la chose plus sensible, on peut entrer dans un plus grand detail. I. Origene dit que ces gens simples qui s'imaginoient que l'Eucharistie sanctifioit par la seule manducation; l'apelloient *le pain du Seigneur.* Ils croyoient donc qu'il y avoit du pain après la consecration, puis qu'ils lui en donnoient le nom; & Origene ne les accuse pas d'erreur sur cette denomination, car il se sert du même terme. Voilà le nom qu'on donnoit à l'Eucharistie du tems d'Origene, on l'apelloit *le pain du Seigneur.* II. Ce pain étoit *sanctifié par la priere.* Je ne remarquerai point que l'usage a changé, & qu'il n'y a plus aujourd'hui de prieres pour la consecration, mais le terme de sanctifier est plein d'erreur; car on ne sanctifie pas aujourd'hui le pain dans la communion de Rome; & de quoi serviroit cette sanctification, puis que le pain doit être aneanti? Au lieu de le sanctifier, on le convertit au corps de J. CHRIST, & par cette conversion on detruit sa substance. III. Le raisonnement d'Origene est ridicule, si le corps de J. CHRIST est dans l'Eucharistie, & les simples qu'il combat avoient plus de sens que lui. Origene raisonne sur la nature du pain ordinaire, & en tire une conclusion contre celui de l'Eucharistie; ces simples n'avoient-ils pas droit de repondre que ce n'étoit pas du pain dont ils parloient, mais du corps de J. CHRIST qui devoit être revêtu d'une qualité surnaturelle? Origene raisonnoit juste, mais c'étoit une chose reconuë des simples comme des Docteurs, que c'étoit du pain, *le pain du Seigneur* qu'on mangeoit dans l'Eucharistie. IV. Il fortifie sa preuve par un passage de Saint Paul, qui assure que ce qui entre dans la bouche ne souille point: il y a là une comparaison entre le pain de l'Eucharistie, & les alimens ordinaires, qui ne laisse pas douter qu'on mangeoit dans l'Eucharistie, un pain semblable à celui dont on se sert dans les repas ordinaires, & qu'Origene n'avoit aucune idée de presence réelle. V. Il ajoûte que la matiere du pain consacré va au retrait. On dit qu'il entend par là les accidens, mais les accidens separez de toutes substances qui ne sont que des modes, ne peuvent se cuire dans l'estomac, se digerer & passer avec les autres alimens. D'ailleurs Origene assure que *c'est la matiere du pain* qui perit. Il s'est même servi d'un terme qu'on employe ordinairement pour indiquer une matiere informe & grossiere, les accidens n'ont rien de grossier. VI. Il conclut de là que la matiere du pain ne sert de rien à celui qui le mange indignement, mais que c'est la foi qui opere. Cela renverse tout ce qu'on a bâti sur l'efficace que les Peres ont attribuée à l'Eucharistie, car on soutient avec beaucoup de vigueur & d'éloquence, qu'ils n'ont pu parler comme ils ont fait sur l'efficace de ce Sacrement qu'ils attribuent à la chair de J. CHRIST, sans reconoître la presence réelle, *parce que la chair ne peut agir dans l'homme que par la position de sa substance.* Que ce principe soit faux ou veritable, il est évident qu'Origene le combat; car non seulement la matiere de l'Eucharistie, qui descend dans nos corps n'opere point la foi, mais elle n'est utile qu'à celui qui a la foi & une vie pure; ce qui est sanctifié ne peut sanctifier par lui-même, & ce n'est point *la matiere, mais la priere qui sert à celui qui mange dignement.* VII. Origene apelle *l'Eucharistie le corps symbolique & typique, par opposition au Verbe qui a été fait chair, & dont il auroit beaucoup de choses à dire.* Le corps symbolique & figuré est toûjours oposé au corps réel. Origene apelle l'Eucharistie le corps symbolique de CHRIST, il combat donc la presence réelle. Mais de plus, il distingue ce corps symbolique de la parole qui a été faite chair; il faut donc que cette parole faite chair, ne soit point entrée sous les symboles du pain & du vin. Cette derniere remarque previent la reponse qu'on donne ordinairement, que le corps de J. C. est symbolique, parce qu'il est caché sous les symboles. VIII. Je vais raporter un fait qui acheve de rendre ces remarques évidentes. Le Jesuite Bullinger a produit divers passages d'Origene qui sont favorables à la transsubstantiation, comme celui-ci. „ Celui qui participe au pain, reçoit le corps de J. C., car nous ne nous attachons pas à la nature sensible des „ choses qu'on nous presente, mais par la foi nous élevons nôtre ame au corps de J. C.: car il n'a pas dit, „ *ceci est un symbole*, mais cela est mon corps demonstrativement, afin que personne ne s'imagine que „ *c'est un type.* „ On n'a pas manqué de reprocher à Bullinger qu'il suposoit des passages à Origene; & cette conjecture s'est trouvée d'autant plus sûre, que le Pere Combefis & Mr. Huët après avoir feuilleté tous les manuscrits d'Origene, avouënt qu'ils n'ont point trouvé les paroles que Bullinger a citées. Un Critique a trouvé le moyen de sauver le Jesuite, en disant que les Grecs mettent souvent à la marge de leurs livres ces deux lettres Ωρ. *Or.* lesquelles indiquent quelquefois que la sentence est d'Origene, & quelquefois qu'elle est belle. Il pretend que Bullinger s'est trompé, & qu'il a pris une sentence belle pour une passage d'Origene. Nous recevrons si l'on veut la conjecture; nous ne voulons accuser personne de mauvaise foi. Le Jesuite est devant le tribunal de Dieu où il a rendu compte de ses actions; c'en est plus qu'il ne faut pour satisfaire des gens plus violens que nous. Mais au moins nous sommes en droit de nous servir de ce passage cité par Bullinger contre tous ceux qui veulent l'adopter pour legitime; Origene y fait une opposition des termes de symbolique & de typique au corps demonstratif & réel; d'où il est aisé de conclure que lors qu'Origene a dit que l'Eucharistie étoit un corps symbolique & typique, il a exclus la presence réelle. Ainsi tout ce qu'on avance en nous faisant souvenir du passage cité par Bullinger, est de nous fournir une nouvelle preuve, que par les termes de symboliques & typiques Origene a exclus demonstrativement la presence réelle. VIII. Enfin Origene dit que celui qui mange le Verbe qui a été fait chair, ne mourra point. Il est incontestable qu'il s'agit là d'une manducation spirituelle, il est encore évident qu'il fait allusion au VI. de St. Jean; ainsi Origene nous aprend encore ici deux choses. L'une qu'on mange spirituellement le Verbe qui a été fait chair, & que c'est par ce moyen qu'on ne mourra point. L'autre que toutes ces expressions si fortes du VI. de St. Jean: Si quelcun mange ma chair, ma chair est vrayement viande, doivent s'expliquer d'une manducation spirituelle, metaphorique & figurée; ce qui devoit avoir suffisamment preparé les Apôtres à l'explication de ces paroles, ceci est mon corps.

Arnaud Perpet. t. 2. l. 5. c. 2. pag. 490.

Huet. Orig. l. 3. p. 251.

On se repand en injures contre Origene, parce qu'il a parlé d'une maniere qui ne plaît pas; on le traite de Judas; on recueille dans les Anciens & dans les Modernes, sans oublier ni Beze ni Calvin, tout ce qu'on a jamais dit de fâcheux contre ce Pere trop amoureux du sens allegorique. On se souvient avec plaisir des fautes de sa jeunesse, & de tous les anathêmes qu'on a lancez contre ses cendres. Cette maniere de refuter un ancien Auteur laisse croire qu'on se sent accablé des coups qu'il porte, & qu'on ne peut le refuter qu'en le rendant suspect & odieux à ceux qui le lisent; mais bien loin que les anathêmes & les outrages qu'on a semez contre Origène produisent l'effet qu'on s'en promet, ils doivent en faire un absolument contraire. Origene avoit ses

Du Perron de l'Euch. l. 2. Auth. VII p. 218. & 219.

ex-

erreurs, elles étoient nombreuses & considerables. Mais on peut dire qu'il n'y a jamais eu d'homme qu'on ait poussé avec plus de fureur & d'acharnement qu'on a fait Origene, on lui a prêté des erreurs ausquelles il n'a jamais pensé, on a corrompu ses écrits afin d'y en trouver, on a donné des explications malignes à ce qui pouvoit recevoir un sens tres-pur, on ne l'a pas épargné sur les erreurs veritables; mais au milieu de cette haîne & de cette malignité, on ne l'a jamais accusé d'heresie sur la matiere que nous traitons. Cette erreur trop capitale ne pouvoit être oubliée par tant d'ennemis qui l'ont ou poursuivi pendant sa vie, ou attaqué impitoyablement sa memoire après sa mort; ainsi les outrages qu'on lui a faits, & les excommunications qu'on a lancées contre lui, nous assurent qu'il étoit orthodoxe sur l'Eucharistie, & que sa doctrine étoit celle de l'Eglise.

EUCHARISTIE. *Huet. Origen. l. 2. p. 177.*

VI. Après tant d'explications que les Peres des trois premiers siecles ont données, on ne peut s'empêcher de dire un mot sur la methode particuliere de Mr. Arnaud. Il tire sa preuve du silence des Peres sur le sens metaphorique, & remarque scrupuleusement que Justin Martyr s'est tû dans une circonstance où il devoit parler. Mais il ne devoit pas s'arrêter là, & pour suivre ce qu'il avoit projetté il devoit faire quatre choses. I. Puis que Justin Martyr n'est pas le seul qui ait traité la matiere, & qu'il ne peut ignorer que les Reformez triomphent de quelques passages d'Origene ou de Tertullien, qui assure que J. CHRIST a dit *ceci est mon corps, pour marquer que c'étoit la figure de son corps*; il devoit montrer comment ces passages, & ceux des autres Peres n'invalident point sa preuve negative. Pourquoi se souvient-il si à-propos du silence de Justin Martyr, & oublie-t-il tous ces passages que les Reformez ont accoutumé de citer? La remarque sur Justin Martyr, & le silence sur les autres Peres est également affectée. II. Il ne suffisoit pas de raisonner sur le peu de soin que les Peres ont eu d'expliquer le sens metaphorique. Il faloit fortifier sa preuve negative qui ne fait ordinairement qu'un prejugé des bonnes explications, tirées des Peres sur la presence réelle. Il faloit aussi montrer comment ces saints hommes ont levé les oppositions qu'il y a entre ce mystere & la raison; comment on peut manger le corps d'un homme & boire son sang, sans manger la chair humaine; pourquoi J. CHRIST a donné sa chair à manger, puis que cela n'est point necessaire pour le salut. Il y avoit assez de matiere à explication pour les Peres des trois premiers siecles, s'ils n'ont pas parlé sur une infinité de questions que la presence réelle fait naître. Il faloit lever le prejugé que donne leur silence, mais on l'a oublié. III. Enfin il étoit obligé de relever diverses choses qui incommodent, par exemple les Peres insultoient aux Payens sur leurs faux Dieux qui venoient se fourrer dans les statuës. Vos Dieux, leur disoit Arnobe, sont-ils attirez par la consecration des statuës? Descendent-ils volontairement du ciel pour se mettre sous ces figures de pierre? Comment preferent-ils un séjour si obscur à celui du ciel? Sont-ils obligez de demeurer toûjours dans ces figures, ou bien seulement pendant quelque tems? Peuvent-ils remonter au ciel quand il leur plaît? Lors que vous faites vos statuës plus petites ou plus grandes, vos Dieux sont-ils obligez de s'alonger ou de devenir plus petits pour les remplir? Ces insultes pouvoient être retorquées contre ces Chretiens, qui croyent que JESUS entre sous chaque petite partie de l'hostie, dont le séjour est beaucoup plus obscur que celui du ciel. C'est une suite de la presence réelle que le corps de J. CHRIST est toûjours present sur la terre. Mais ce n'est pas l'homme, disoit Origene, qui est present avec les Fideles, & qui demeurera avec eux jusqu'à la consommation des siecles. C'est la vertu Divine qui étoit en J. CHRIST, car le Pere ayant élevé J. CHRIST au ciel, il doit l'y retenir jusqu'à ce qu'il ait detruit les Demons. IV. C'est une suite de la transubstantiation que le sang de JESUS coule encore dans ses veines, cependant on croyoit autrefois que les corps resuscitez n'auroient ni flegme, ni bile, ni sang, parce que cela est inutile après la resurrection. C'est une suite de la transubstantiation que le corps perd sa quantité & son étenduë, mais cela étoit oposé aux principes de l'ancienne Theologie, & Gregoire de Neocesarée soutenoit au contraire, que *tout doit avoir sa couleur, sa quantité, & sa figure*, & c'étoit par cette raison qu'il l'oposoit à l'ame, laquelle n'a rien de semblable. C'est une suite necessaire de la transubstantiation qu'un corps soit à même tems en plusieurs lieux, cependant cela paroissoit un paradoxe inouï à la fin du troisiéme siecle. *Suposons*, disoit-on, *que Vulcain ait dix mille statuës qui lui sont consacrées, il ne pourra être à même tems dans toutes ces statuës, parce qu'une nature singuliere ne peut se multiplier, & conserver à même tems sa simplicité.* Enfin c'est une des suites de la transubstantiation que les sens ne peuvent être juges de ce qu'il y a de materiel dans le Sacrement, car ces temoins sûrs & fideles que Dieu nous a donnez pour la distinction des alimens, & de tous les objets materiels, sont trompez dans ce Sacrement. Ils nous raportent qu'ils reçoivent du pain & du vin, cependant on ne leur donne que des accidens. La Philosophie & la Theologie du troisiéme siecle paroissent encore differentes de la doctrine qui regne aujourd'hui sur cet article, car on soutenoit que les sens ne pouvoient être trompez, & on produisoit l'exemple de l'Eucharistie où J. CHRIST avoit consacré de vrai pain. Il faloit necessairement que Mr. Arnaud levât toutes ces difficultez qui naissent de la Theologie des Anciens, il n'y avoit qu'un si grand homme capable de le faire.

Arnob. adv. Gent. l. 6. *Origen. in Math. tr. 33. p. 104.* *Justin Martyr Apol. 2.* *Athenag. Legat. pro Christ. p. 45.* *Greg. Taumat. de anima. p. 45.* *Arnob. adv. Gent. l. 6. p. 205.* *Tertull. de Anima. c. 17. p. 77.*

CHAPITRE VI.

Divers usages de l'ancienne Eglise sur l'Eucharistie.

I. *Les Agapes sont empruntées des Payens selon Saumaise.* II. *On communioit après souper. Refutation du Cardinal Bona.* III. *L'Eucharistie rompoit le jûne. On communioit à trois heures dans les stations.* IV. *On consacroit par de longues prieres & par l'Oraison Dominicale.* V. *On donnoit la communion aux enfans. Un jeune garçon la portoit aux malades.*

I. LEs ceremonies ne decouvrent pas toûjours aussi nettement la doctrine de l'Eglise que les paroles de ses Docteurs; parce qu'on ne peut pas penetrer dans l'intention de celui qui les a établies, qu'on peut les considerer d'un œil different, & tirer d'une même observance des conclusions oposées. Mais au moins ces rites aident à confirmer ce que l'on a apris de la bouche des Theologiens. Ils sont même quelquefois d'un grand usage pour faire conoître le veritable sens des expressions, ou équivoques, ou contestées. Enfin il y en a quel-

Eucharistie.

a quelques-unes dont on tire une consequence si naturelle & si évidente, qu'on ne peut se defendre de l'admettre. C'est pourquoi nous expliquerons ici les ceremonies de l'Eglise des trois premiers siecles, & ses usages dans la celebration de l'Eucharistie, afin que chacun puisse en tirer les conclusions qui lui seront avantageuses.

Salmas. ad Jus Atticum c. 3. & 4. p. 108 & 148.

** Les premieres s'apelloient Συσσίτια, les autres Θίασοι.*

L'ancienne Eglise celebroit l'Eucharistie le soir apres un repas de charité que les Fideles faisoient ensemble, & c'est ce qu'on apelloit des Agapes. Saumaise a remarqué qu'il n'y avoit point de Sacrifice chez les Grecs qui ne fut suivi d'un repas, qu'il y avoit certaines Confrairies de ceux qui servoient ensemble une Divinité, dont les unes * mangeoient toûjours ensemble, & les autres ne faisoient que de tems en tems des repas communs. Il soutient que quand les Juifs étoient en petit nombre dans une ville ils mangeoient tous ensemble, & que leurs festins communs étoient si aprouvez, que Cesar après avoir defendu toutes les autres Confrairies, tolera celles des Juifs, & permit de cueillir de l'argent pour ces repas communs. Il conclut que les Agapes des anciens Chretiens étoient des Confrairies du premier ordre, parce qu'ils mangeoient toûjours ensemble. C'est pourquoi Theodoret n'a pas fait difficulté d'approprier aux assemblées des Chretiens, les termes destinez à exprimer les Confrairies des Idolâtres. Theodoret a pu faire ce que bon lui sembloit, & nous ne pretendons pas lui faire procés sur un terme, comme ont fait quelques censeurs trop zêlez : mais cette origine des Agapes ne me paroît pas fort honorable au Christianisme. Si l'on veut en faire honneur au Payen, ce n'est point des Atheniens qu'il faut l'emprunter, car ils ne l'ont tenu que de la troisiéme main : Lycurgue avoit établi ces repas communs chez les Lacedemoniens, & ce Legislateur les avoit empruntez des anciens habitans de Candie. Mais il n'est point necessaire de deterrer les ceremonies du Paganisme pour y trouver les nôtres. J. CHRIST ne pensoit point aux coutumes des Idolâtres, lors qu'il institua l'Eucharistie après souper. Ce fut un pur accident, parce qu'il avoit mangé l'agneau de Pâque. Il ne pretendoit point que ses Disciples mangeassent toûjours ensemble : s'ils mirent d'abord leurs biens en commun, cet usage ne dura pas long tems, & St. Paul insinuë assez que les Corinthiens avoient leurs maisons où ils mangeoient ordinairement, & qu'ils ne faisoient un repas commun que lors qu'ils s'assembloient pour la celebration de l'Eucharistie. Si on veut apeller cela une Confrairie, nous ne nous y oposons pas ; mais il est évident qu'elle n'étoit point empruntée du Paganisme, & même qu'elle n'étoit point semblable aux Confrairies du premier ordre que Saumaise a indiqué.

Plutarch. in Lycurg.

Albaspin. Obs. l. 1. Obs. 18. p. 58.

II. On celebroit l'Eucharistie dans ces Agapes. Comme on ne peut le nier, on avouë que cet usage établi par J. CHRIST, & continué par les Apôtres, fut bientôt corrigé, & que du tems de Tertullien on ne celebroit plus le Sacrement dans ces sortes de repas. Nous allons voir qu'on se trompe à l'égard de Tertullien. En attendant il suffit qu'on reconoisse que J. CHRIST, & les Apôtres avoient engagé les Chretiens par leur exemple à communier après souper. Il ne faut pas être plus sage que Dieu, & le changement qu'on aporte à une coutume si autorisée ne peut être que tolerable.

Bona Rer. Lit. l. 1. c. 1. p. 4. Missale de Def circa Miss. c. 9. Bell. de Missa l. 2. c. 14 p. 104.

Le Cardinal Bona soutient que ces repas des premiers Chretiens étoient differens des Sacrifices, ou pour parler plus juste, que la communion precedoit le festin, parce qu'en effet cela s'accorde mieux avec la coutume de son Eglise, dans laquelle un peu d'eau & de vin suffit pour priver le malade du viatique, si ce n'est dans une grande extremité, parce qu'il faut recevoir l'Eucharistie à jûn. Ce Cardinal a cité deux passages formels pour son sentiment. L'un est de St. Jerôme, qui dit que les Chretiens après avoir communié, mangeoient ensemble ce qui restoit des Sacrifices des particuliers ; l'autre de St. Chrysostome, qui met la communion avant le repas commun qu'on faisoit dans les assemblées. On ne conteste point sur le sens ni sur l'autorité de ces passages. Mais il est étonnant qu'on n'ait pas remarqué que St. Jerôme, & St. Chrysostome parlent d'un usage de leur tems, & qu'il faloit avoir des temoins plus anciens : c'est une faute que font presque tous les Auteurs : je ne sai même si j'en dois excepter aucun : lors qu'ils ne trouvent pas leur compte dans les premiers Peres, qui ont écrit sur la question qu'ils agitent, ils descendent deux ou trois siecles plus bas, & trouvent là des Auteurs qui leur sont favorables, ils les citent avec autant de confiance que si cela suffisoit pour l'entier éclaircissement du fait. Le Cardinal Bona devoit remarquer que J. CHRIST ayant soupé avant que de distribuer le pain, & les Corinthiens sous la direction de St. Paul ne communiant qu'après souper, toutes les autres Eglises qui établirent des Agapes dûrent faire d'abord la même chose, parce que le respect qu'on a pour une institution Divine & Apostolique, ne pouvoit être sitôt aboli dans l'Eglise. On fait d'abord un saut de quatre cens ans, & alors il n'est pas surprenant de trouver un changement presque entier, au lieu qu'on n'y est parvenu que par degrez. L'Eglise d'Afrique communioit constamment en soupant. Tertullien dit que les Chretiens recevoient l'Eucharistie au tems du repas, & la description qu'il fait des Agapes le confirme ; car pourquoi auroit-on chassé des assemblées les pecheurs par des censures, & par une sentence qui étoit le prelude du jugement dernier, si on n'y avoit communié ? Les prieres & les cantiques qu'on entonnoit après le souper, étoient sans doute le cantique d'action de graces qui suivoit la communion, & par lesquels on finissoit la ceremonie. Si cela n'est pas assez decisif on peut écouter St. Cyprien, lequel introduit des gens qui mêloient le vin avec l'eau lors qu'ils soupoient : ce n'étoient pas là des Heretiques, mais des hommes timides qui craignoient qu'on ne les reconût à l'odeur du vin s'ils en prenoient le matin, & qui pour éviter ce peril consacroient alors avec de l'eau ; mais lors qu'ils communioient le soir en soupant avec le reste des Orthodoxes, ils mêloient le vin avec l'eau. On communioit donc le soir en soupant dans l'Eglise de Carthage du tems de St. Cyprien. Mais soit pour éviter la haine des Payens, ou à cause de la persecution, on s'assembloit aussi le matin avant le jour. St. Augustin remarque que *plusieurs personnes de son tems prenoient le Sacrement après le repas* ; & d'où venoit ce reste d'usage de communier après souper dans un tems où les Agapes étoient presque abolies, & où l'on communioit ordinairement à jûn, si ce n'est de ce qu'on respectoit encore l'institution de J. CHRIST, & l'usage des anciens Africains ? Ainsi le Cardinal Bona n'a pas eu raison de nier qu'on celebrât l'Eucharistie après le repas. J'avouë que cela ne paroît pas fort respectueux pour le corps de J. CHRIST, mais on ne peut pecher en suivant l'exemple de J. CHRIST & de ses Apôtres, & St. Cyprien eut besoin d'employer toute la subtilité de son esprit, pour justifier la conduite de l'Eglise qui s'assembloit quelquefois le matin. Les raisons qu'il en alleguoit ne sont ni bonnes, ni solides, & il devoit plutôt distinguer la matiere des Sacremens qui ne peut jamais être changée, des ceremonies qui accompagnent leur celebration, & se prevaloir de la liberté dont l'Eglise jouït sur toutes les choses indifferentes, car en effet il est indifferent de s'assembler le soir ou le matin, & de communier avant ou après le repas.

Tertull. de Cor. c. 3. & Apol. c. 39. p. 80. & 82.

Cypr. ep. 63. p. 156.

Aug. ep. 118. c. 7.

III. L'an-

III. L'ancienne Eglise communioit quelquefois aprés le repas & quelquefois à jûn, mais elle étoit persuadée que la celebration de ce Sacrement rompoit le jûne. Cela paroît par trois raisons. I. L'Eglise avoit des jours de station & de jûne. Pamelius a cru que les stations & les jûnes étoient la même chose, & que le premier terme étoit seulement emprunté des soldats, qui étoient obligez de jûner pendant qu'ils étoient en sentinelle ou à la garde, mais de savans hommes ont corrigé son erreur. On gardoit les stations le Mercredi & le Vendredi, & on avoit alors coutume de jûner jusqu'à trois heures aprés midi, au lieu que dans les jours de jûne on ne mangeoit que le soir. Dans ces jours de station & de jûne l'Eglise changeoit l'heure de son Service, ou plutôt de la celebration du Sacrement; car dans les jours de station elle faisoit communier à trois heures, & alors finissoit la ceremonie, parce qu'il n'étoit pas permis d'être dans la douleur & dans l'abbatement aprés avoir communié; & dans les jours de jûne elle renvoyoit la communion au soir, & ce changement d'heure pour la communion dans les stations & dans les jours de jûne se faisoit, parce qu'on regardoit comme une chose constante que l'Eucharistie rompoit le jûne. II. Cela paroît encore plus clairement par la devotion de certaines personnes qui dans les jours de station vouloient jûner jusqu'au soir, & qui se faisoient un scrupule de communier à trois heures, parce que l'Eucharistie rompoit leur jûne. Tertullien qui fut averti de ce scrupule, au lieu de representer qu'il étoit mal fondé, puis que le corps de J. Christ ne passant pas dans nôtre substance, & que les accidens ne pouvant nourrir, le jûne ne laissoit pas de s'accomplir, lors même qu'on communioit; au contraire il leur conseilla d'emporter l'Eucharistie chez eux & de la garder jusqu'au soir, parce que par ce moyen ils rempliroient toutes les parties de leur devoir, & ne laisseroient pas d'avoir la consolation de recevoir le corps J. Christ. III. Enfin les Peres de ces premiers siecles soutenoient que la matiere de l'Eucharistie, qui étoit du pain, passoit dans la substance de nos corps, & les nourrissoit. Outre ce que nous avons dejà cité de Justin Martyr, & de St. Irenée, voici encore un passage du dernier, qui dit que *nôtre chair est nourrie du corps & du sang du Seigneur*, & que nos corps ayant été *nourris* par l'Eucharistie qui est le corps du Seigneur, & ensevelis dans la terre, resusciteront un jour. Rome ne croit pas aujourd'hui que l'Eucharistie rompe le jûne, & elle a raison, car les accidens ne nourrissent pas.

Eucharistie. Pamel. in Tertul. de Corona c. 11. Albaspin. Obs. Eccl. l. 1. Obs. 16. p. 47. Petav. Not. in Epiph. expos. fid. p. 356. Tertull. de Or. c. 14. p. 214. Iren. l. 4. c. 34. l. 5. c. 2. p. 434.

IV. Il seroit à souhaiter que les Apôtres eussent laissé par écrit les prieres, dont leur Maître se servit pour consacrer le pain & le vin, parce qu'elles serviroient de regle à toute l'Eglise qui s'égare souvent; mais au lieu de cela ils se sont contentez de nous laisser un reçit historique, de l'invitation que J. Christ leur avoit faite pour les obliger à recevoir ce nouveau Sacrement, *Prenez*, dit-il, *mangez*, *ceci est mon corps*. Ce n'est point là la consecration du pain, mais une invitation à manger; & pour changer le pain au corps de J. Christ, il auroit été besoin de paroles imperatives, comme lors que Dieu dit *que la lumiere soit*; au lieu que ce n'est ici qu'une exhortation de J. Christ à ses Disciples, & un reçit historique que les Apôtres nous en font. Les Peres ont fait sans peine la premiere de ces reflexions, & ne trouvant pas ces paroles suffisantes pour la consecration, ils la faisoient par de longues prieres. On a cru que les Apôtres même en avoient donné l'exemple, & Isidore de Seville disoit nettement, que c'étoit St. Pierre qui avoit établi l'ordre des prieres par lesquelles se faisoit la consecration. On se partage seulement sur la nature des oraisons par lesquelles ils consacroient. Proclus soutient que les prieres des Apôtres étoient fort longues, & Gregoire le Grand pretend qu'ils consacroient par *la seule Oraison Dominicale*. Le Cardinal Bona leve cette contradiction, en disant que les Apôtres faisoient de longues prieres quand ils en avoient le loisir, & qu'ils abregeoient le Service lors que le tems pressoit; mais ce n'est pas là la difficulté. Premierement on ne peut rejetter l'autorité d'un grand Pape, lequel assure que les Apôtres consacroient par la *seule* Oraison Dominicale, & par consequent ils ne prononçoient point les paroles sacramentales, *ceci est mon corps*. D'ailleurs de quelque nature que soit la contradiction qu'on trouve dans les Peres, ils demeurent toûjours d'accord que les Apôtres consacroient avec des prieres longues ou courtes. On n'a point touché à cette seconde difficulté qui est embarrassante, parce qu'on ne fait aujourd'hui aucune priere dans la consecration, pour laquelle il suffit de reciter ces quatre mots, *ceci est mon corps*. On supose que les Apôtres recitoient ces mots, *ceci est mon corps*, par lesquels on assure qu'ils faisoient la consecration. Cependant c'est là couper le nœud au lieu de lever la difficulté. Ceux qui reçoivent les lettres de St. Ignace sont obligez de reconoître que cet usage est Apostolique, car Ignace represente certains Heretiques qui s'abstenoient de l'Eucharistie & de la priere, parce qu'ils ne croyoient pas que l'Eucharistie fût la chair de nôtre Seigneur. Ces Heretiques auroient été fous de rejetter la priere aussi bien que l'Eucharistie, parce qu'ils nioient la verité du corps de J. Christ. Il n'y a nulle consequence de l'un à l'autre, ils suivoient leurs principes en rejettant l'Eucharistie, & la priere leur devoit être commune avec le reste des Chretiens. Mais cette priere qu'ils rejettoient étoit celle de la consecration de l'Eucharistie, & le Service qu'on faisoit en celebrant ce Sacrement. On a voulu corriger St. Ignace par Theodoret, lequel copiant ces paroles a changé le terme de prieres en celui d'oblations qui paroît plus juste. Mais outre qu'il n'est pas sûr que Theodoret ait voulu copier ce passage, il faut laisser à St. Ignace son veritable texte, puis qu'il ne renferme aucune contradiction dans le sens que nous lui donnons. St. Irenée nous parle d'actions de graces & d'invocation du nom de Dieu, par laquelle l'Eucharistie devient un pain sacré, & Justin Martyr expliquant à l'Empereur la maniere dont les Chretiens communioient, n'a pas oublié ces prieres ou *ces actions de graces qui étoient faites par le pain*. Il paroît même par le passage de Justin Martyr qu'on n'avoit point choisi certaines paroles pour la consecration, mais que chaque Ministre faisoit ces prieres consecratoires *le mieux qu'il pouvoit, & que le peuple qui les entendoit repondoit, Amen*. Ainsi selon Justin la consecration se faisoit par plusieurs prieres & par des actions de graces: on laissoit ces prieres à la discretion de chaque Ministre qui les faisoit comme il pouvoit, elles se prononçoient à haute voix dans une langue entenduë du peuple, lequel repondoit Amen. On ne pratique aujourd'hui rien de tout cela. Il n'est plus à la liberté du Prêtre de choisir les termes de la consecration qui est attachée à ces paroles *ceci est mon corps*, & l'on a raison, car il ne doit pas être libre de changer ces paroles, si elles seules peuvent aneantir la substance du pain, ou la changer au corps de J. Christ. Mais les Anciens qui n'avoient pas la même idée, n'avoient pas besoin de prendre la même precaution. Enfin le peuple ne peut repondre Amen, parce qu'on consacre à basse voix dans une langue qui lui est inconuë.

Isidor. de Offic. l. 1. c. 15. Bona Rer. Lit. l. 1. c. 5. p. 42. & l. 2. c. 15. p. 653. Greg. l. l. 7. ep. 63. Docetes. Ignat. ep. ad Smyrn. Iren. l. 4. c. 34. p. 363. Just. Mart. Apol. 2. p. 97. Id. p. 98.

Origene étoit dans les mêmes sentimens que Justin Martyr, car il dit que le pain est sanctifié par la parole de

Orig. cont. Cels. l. 8. p. 399.

[EUCHARISTIE.] de Dieu, & par la priere. Il renvoye Celsus rendre ses vœux au Demon, pendant que les Chretiens qui veulent plaire à Dieu, mangent des pains qui lui ont été offerts avec *des prieres, & des actions de graces*; & qui par ce moyen sont devenus *un corps saint, & sanctifiant pour ceux qui le reçoivent avec de saintes dispositions.* [*Dionys. Alex ep. 5. Euseb. l. 7. c. 9. p. 255.*] Enfin Denys d'Alexandrie raportant l'histoire de ce jeune homme qui vouloit qu'on lui reiterât le Batême, parce qu'il l'avoit reçu de la main des Heretiques, represente qu'il n'avoit osé le faire, parce qu'il avoit souvent entendu l'action de graces, qu'il y avoit repondu Amen, & qu'étendant ensuite sa main sur la table, il y avoit reçu la nourriture sacrée, & avoit participé au corps & au sang du Seigneur. On apelloit *actions de graces* les prieres qu'on faisoit à Dieu, parce qu'on le benissoit des graces qu'il faisoit aux hommes; & ce terme qui peut faire d'abord de la peine, comme si *l'action de graces* avoit suivi la communion, ne soufre ici aucune difficulté, puis que c'est aprés que le jeune homme avoit repondu *Amen, à l'action de graces*, qu'il s'aprochoit de la table, & qu'il participoit au corps & au sang du Seigneur, & en effet ce terme est sacré, car le Sacrement [*Const. l. 8. c. 13. p 484.*] s'apelle *Eucharistie* ou *action de grace*. Enfin l'Auteur des Constitutions Apostoliques qu'on attribuë à St. Clement, explique la nature des oraisons qu'on faisoit aprés l'oblation. Il veut qu'on prie Dieu avec ardeur par J. CHRIST pour l'oblation qu'on a faite à Dieu, afin que Dieu qui est bon la reçoive sur son autel celeste, par nôtre Mediateur qui est J. CHRIST. Ainsi c'est par JESUS que Dieu reçoit l'Eucharistie, & par un effet de sa bonté. [*Cypr. de Laps. p. 132.*] On opose à tout cela St. Cyprien, lequel assure que J. CHRIST consacra par les paroles *ceci est mon corps*, & qu'au fond il y a une priere renfermée dans ces paroles sacramentales. Mais Bellarmin qui cite St. Cyprien s'est trompé de prés de mille ans, en prenant Arnaud de Bonneval Abbé du douziéme siecle pour un Martyr du troisiéme. Il faut aussi que les Peres de l'âge le plus pur de l'Eglise n'ayent pas eu assez d'intelligence ou de subtilité, pour decouvrir une priere suffisante dans ces paroles *ceci est mon corps*, puis qu'ils y en ont employé d'autres comme l'Oraison Dominicale. D'ailleurs je ne sai si ce n'est point diversifiee trop ces paroles que d'en faire à même tems un recit historique, un commandement operatif & une priere à Dieu; la priere & le commandement ne s'accordent pas dans le langage ordinaire des hommes. D'ailleurs si c'est une priere, il y a lieu de craindre que Dieu ne l'exauce pas toûjours, il n'écoute pas la priere des mechans, & la vie d'un mauvais Prêtre pourroit être un obstacle frequent a la presence réelle.

V. Lors que l'Eucharistie étoit consacrée on la distribuoit, les enfans la recevoient, & lors qu'ils faisoient difficulté de boire la coupe, on la leur faisoit prendre avec quelque violence. Ces petites creatures incapables de distinguer le corps de JESUS d'une viande ordinaire, n'étoient pas coupables des profanations inseparables de cette communion. Mais ou les Peres qui avoient établi cet usage & qui l'autorisoient, manquoient de respect pour le corps de J. CHRIST, ou bien ils avoient de ce Sacrement des sentimens fort [*Tertull. de Idol. c. 7. p 283.*] oposez à ceux de Rome. Les adultes recevoient l'Eucharistie dans leur main, & c'est à cela que Tertullien fait allusion, lors qu'il demande aux Peintres & aux Sculpteurs qui travailloient pour les Idolâtres, comment-ils oseront toucher le corps de J. CHRIST de ces mêmes mains qui ont été les meres des Idoles. [*Cornel. ep. ad Fab. Euseb. l. 6. c. 43. p. 243.*] Novatien prit la main des communians qui avoient dejà reçu l'Eucharistie, & les empêcha de la porter à leur bouche jusqu'à ce qu'ils eussent juré de ne l'abandonner jamais, ce qui fait voir qu'on mettoit l'Eucharistie dans la main des communians. [*Cypr. de Lapsis. p. 131.*] *Sacrileges*, disoit St. Cyprien à ceux qui demandoient trop promtement la communion aprés être tombez, *Sacrileges vous vous irritez contre vos Peres, de ce que vos mains souillées n'ont pas encore reçu le corps du Seigneur.* Non seulement on mettoit l'Eucharistie dans les mains des communians, mais ils l'emportoient chez eux. [*Baron. an. 57. p. 494.*] Baronius dit que cela se faisoit par la crainte de la persecution. La chose seroit toûjours égale, puis que de quelque nature que fût le motif qui autorisoit cette coutume, il pouvoit arriver mille accidens deshonorans pour le corps de J. CHRIST. Mais Baronius n'a pas laissé de se tromper, car sans lui oposer les passages de St. Basile & d'Anastase qu'il a citez, & qui combatent son sentiment, [*Tertull. de Orat. c. 14. p. 214.*] Tertullien conseilloit d'emporter l'Eucharistie à ceux qui ne vouloient pas rompre leur jûne à trois heure; ce qui n'a rien de commun avec la crainte de la persecution. [*Justin Martyr Apol. 2. p 97.*] Enfin on l'envoyoit aux absens, & cela se faisoit sans beaucoup de precaution. Il est vrai que l'Eglise l'envoyoit quelquefois par les Diacres, mais lors que le malade la demandoit avec trop d'empressement, & que le Prêtre n'avoit pas la commodité, un jeune garçon la portoit, & cela devoit arriver souvent, particulierement en Afrique, où dans les tems plus florissans, il y avoit si peu de Diacres & de Prêtres que presque toutes les Eglises en manquoient. [*Dion. Alexand. ep. ad Euseb. l. 6. c. 244. p. 246.*] Il faut avouër que toutes ces coutumes de l'ancienne Eglise paroissent peu respectueuses pour le corps adorable de J. CHRIST, qui étoit exposé par là à mille & mille fâcheux accidens, & que quand on compare cette negligence des Anciens qui n'étoient ni moins sages, ni moins devots que nous, avec toutes les precautions que Rome prend aujourd'hui, lors qu'elle porte ou qu'elle donne le corps de J. CHRIST aux communians & aux malades, on conçoit aisément que les sentimens de l'ancienne & de la nouvelle Eglise étoient differens: mais nous laissons aux Controversistes le soin de tirer & de pousser ces consequences. Nous nous sommes seulement chargez de faire une exacte discussion des faits; ce que nous avons dit suffit pour les trois premiers siecles.

FIN DU TREIZIEME LIVRE.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XIV.

CONTENANT

L'Histoire de l'Eucharistie pendant le quatriéme & le cinquiéme siecle.

CHAPITRE I.

Sentimens des Payens, des Juifs, des Manichéens, des Ariens, & des Nestorient sur l'Eucharistie.

I. *Silence des Payens. Accusation de Julien, & de Maxime de Madaure.* II. *Silence des Juifs. Accusations du Rabbin Benjamin sur la sanctification par le pain.* III. *Les Manichéens ne rejettoient pas absolument l'Eucharistie.* IV. *La doctrine des Manichéens ne peut être comparée avec celle de l'Eglise.* V. *Reponse de St. Augustin à Fauste.* VI. *Silence des Ariens. Calice brisé par Macaire Prêtre de St. Athanase.* VII. *Les Nestoriens ne recevoient point la presence réelle.*

I. LEs Payens eurent la même conduite dans le quatriéme & le cinquiéme siecle, qu'ils avoient tenuë dans les siecles precedens. Quoi que la Religion Chretienne devint regnante, & que l'Eglise montât sur le trône avec Constantin, le Paganisme ne fut pas entierement aboli. Du tems de St. Augustin les Idolâtres de Calames avoient encore la hardiesse d'aller en procession malgré les Edits, & lors qu'on voulut les empêcher de passer devant l'Eglise des Orthodoxes, ils lapiderent ceux qui s'oposoient à leur dessein. Ils revinrent plusieurs fois à la charge, & trouverent après cela un puissant protecteur, qui pour favoriser sa Religion, tâcha d'arrêter le cours ordinaire de la Justice. Les habitans de Madaure, qui avoient à leur tête un celebre Philosophe nommé Maxime, écrivoient en corps à St. Augustin, pour lui recommander une affaire civile; & ce bon Evêque ne savoit comment recevoir leur compliment, parce que la suscription de leur lettre étoit ainsi couchée, à Augustin *nôtre Pere au Seigneur*. Il ignoroit si ces gens de Madaure avoient dessein de se faire Chretiens, ou de se railler de lui, puis que des Payens ne pouvoient l'apeller leur Pere au Seigneur. Theodoret après St. Augustin écrivit encore contre les Payens, pour les ramener de leurs égaremens. Il seroit inutile de produire un plus grand nombre de preuves sur ce fait, puis que personne n'ignore que le Paganisme subsistoit encore à la fin du cinquiéme siecle, malgré les Edits des Empereurs & les triomphes de la Religion Chretienne.

Eucharistie. — *August. ep. 91. E.B. p. 223. t. 2.* — *Ep. 232. E.B. p. 842. t. 2.* — *Theodoret. de curand. Græc. aff. l. 4.*

Il est vrai que l'Eglise cachoit alors avec soin ses mystéres aux Catechumenes & aux Infideles, & que l'Eucharistie ne se celebroit pas sous leurs yeux: on se faisoit même quelquefois un scrupule de prononcer le terme de *corps*, qui se trouve dans les paroles de la consecration. Mais je ne sai si cette coutume de l'Eglise, qui ne peut être contestée, empêchoit les Payens de conoitre ses sentimens & sa doctrine sur ce mystere. Il n'est pas toûjours necessaire de voir celebrer une ceremonie pour savoir ce qu'elle renferme, & ce qu'on pense. Les Payens avoient entre leurs mains l'Ecriture Sainte, qui étoit alors traduite dans la langue des Grecs, des Latins, *des Egyptiens, des Perses, des Armeniens, des Indiens, des Scythes, & des Sarmates*: & bien loin d'en defendre la lecture aux Idolâtres, on les exhortoit à la lire, & à ne se rebuter pas par la dureté du style. Les Payens pouvoient donc lire aussi bien que les Chretiens les paroles de la consecration, *ceci est mon corps*; & comme ces paroles font une si forte impression de presence réelle sur tous ceux qui les lisent, qu'il n'y a que le seul Calviniste entêté de ses prejugez qui ne l'y voye pas, on devoit conclurre que les Chretiens croyoient necessairement la presence réelle, que leur Maître avoit si clairement enseignée.

Id. S. 5. p. 555.

Julien avoit été Chretien, il avoit possedé une charge dans l'Eglise, il ne pouvoit ignorer sa Religion. Quelque court que fût son regne, il ne laissa pas d'entraîner avec lui un grand nombre de personnes, qui avoient suivi la fortune des Empereurs Chretiens, & qui rentrerent avec Julien dans le sein de l'idolatrie; ils savoient tout ce qui se faisoit dans l'Eglise. Combien d'apostats dont le nom n'a point passé jusqu'à nous, qui devoient avoir la même conoissance? Combien de curieux arrachoient le secret à ces Ouvriers en laine, à ces Serruriers, à ces Tailleurs, à ces Couturieres, à leurs Servantes, à leurs Jardiniers, à leurs Bouviers, qui se faisoient une gloire de parler de la Trinité même, & des plus hauts mysteres de la Religion?

Id. p. 556.

Julien fut à tous égards un redoutable ennemi de la Religion Chretienne; il l'attaqua par les menaces, par les promesses, par l'autorité. Mais de plus comme il étoit un des beaux esprits, & un des savans hommes de son siecle, il écrivit contre elle, & n'oublia rien dans son Ouvrage de tout ce qui pouvoit servir à la rendre odieuse. St. Cyrille qui se fit un devoir d'y repondre long tems après la mort de son Auteur, a conservé tout ce qu'il y avoit de considerable dans cet Ecrit satyrique.

EUCHARISTIE.

(a) *Apud Cyrill. l. 1. p. 8. 15. 23. Edit. Spanhemii.* (b) *Jul. ibid. l. 2. p. 43.* (c) *Ibid. p. 49.* (d) *Ibid. l. 3. p. 86. & 89* (e) *Id. l. 4. p. 135.* (f) *Id. l. 3. p. 100. 106 l. 4 p. 148.* (g) *Id. l. 5. p. 155. & 160.*

Il feroit inutile de remarquer que les Payens de ce tems-là se moquoient de l'arche de Noé, des Ecrits de Moïse, & qu'ils prouvoient par son autorité qu'il y avoit plusieurs Dieux, puis (a) que Dieu dit au commencement, *faisons l'homme à nôtre image.* Julien soutenoit que la Religion Chretienne étoit un mélange de tout ce qu'il y avoit de mauvais dans le Paganisme & dans le Judaïsme; qu'on (b) avoit emprunté des derniers l'unité d'un Dieu, & des autres la corruption des mœurs. Il se moquoit de ce que Moïse decrit si scrupuleusement (c) la creation des corps, pendant qu'il ne dit pas un mot de celle des Anges & des esprits beaucoup plus nobles que les corps. Il demandoit quel langage le serpent avoit emprunté? S'il avoit emprunté celui des hommes. Pourquoi Dieu defendoit (d) à l'homme l'usage d'une chose, qui devoit lui aprendre à conoître le bien & le mal? Il tournoit en ridicule la confusion des langues faite à Babel, parce que le Dieu des Juifs craignoit qu'on ne montât jusqu'à lui, comme si toute (e) la terre lors même qu'on l'auroit cuite en briques, suffisoit pour élever une tour jusqu'au ciel. Il soutenoit que le Dieu des Juifs n'étoit pas celui de toute la terre, & se servoit pour le prouver de ce qu'entre toutes les nations du (f) monde il n'avoit choisi que la Judaïque pour la conduire. Il trouvoit (g) dans ce Dieu des Juifs une jalousie, *Je suis l'Eternel ton Dieu jaloux*, qui justifioit celle des hommes envieux de la prosperité d'autrui. Il y trouvoit une colere injuste de faire perir tant d'hommes pour le peché d'un seul, ou même pour celui d'une grande multitude. Enfin il comparoit (h) les Samsons & les Davids aux Heros dont le Paganisme celebroit la memoire, & trouvoit une extrême difference entre les uns & les autres.

(h) *Ibid. l. 5. p. 176. l. 6. p. 218. 224.* (i) *l. 6. p. 191.* (k) *l. 6. p. 213.* (l) *l. 8. p. 253 & l. 9. p. 159.* (m) *Id. l. 8. p. 262.* (n) *l. 10. p. 333.* (o) *l. 7. p. 230.* (p) *Ibid. p. 245.* (q) *l. 9. p. 306.*

Il n'étoit pas moins versé dans les Ecrits du Nouveau Testament. Il remarquoit (i) que J. CHRIST n'avoit pas une grande antiquité; qu'on ne le conoissoit que depuis trois cens ans; qu'il n'avoit fait rien de considerable, si l'on ne vouloit mettre au rang des belles actions la guerison de quelques malades, & l'adjuration des Demons, faite quelquefois dans les bourgs de Bethanie (k) & de Betsaida. Ce JESUS, disoit-il, étoit un des sujets d'Auguste, & St. Jean est le seul de ses Disciples, qui ait jamais osé dire qu'il *a fait le ciel & la terre.* Quel bien a-t-il fait à ses parens après sa naissance? Les a-t-il tirez de la misere? S'ils ne vouloient pas le suivre, ni lui obeir, il est inferieur à Moïse qui eut plus d'empire sur les Juifs. Moïse ne l'a regardé (l) que comme un homme semblable à lui, puis qu'il promet seulement un Prophete *comme lui & le frere des Juifs.* Il étoit sur tout irrité contre l'adoration qu'on rendoit à ce Fils de Dieu, soutenant que Moïse n'avoit reconu qu'un seul Dieu; qu'il étoit donc mal à-propos d'adorer J. CHRIST, qui n'étoit qu'un homme. Il montroit que J. CHRIST n'étoit (m) point Dieu, parce que l'Ecriture dit, *il n'y a point d'autre Dieu que moi*, qu'il n'y en a point trois, que la parole étoit chez Dieu, c'est-à-dire que cette matiere, qui avoit été faite, reposoit chez Dieu. Que (n) St. Jean se contredit lui-même, lors qu'il soutient d'un côté que Dieu ne peut être vû; & que de l'autre il assure que le Fils qu'il regarde comme Dieu, a demeuré avec les hommes, & qu'on a vû sa gloire. Il s'inscriroit en faux contre (o) l'efficace de l'Ecriture, & pretendoit qu'on avoit beau la faire lire aux enfans dés leurs plus tendres années, qu'ils n'en devenoient pas meilleurs dans un âge plus avancé, & que le Paganisme seul inspiroit de bonnes pensées. Il se moquoit de la vertu qu'on donnoit (p) aux Sacremens, comme si le Batême qui n'avoit pas la force de guerir une lepre, ou une goute, étoit capable de penetrer jusqu'à l'ame, & de la purifier de tous ses crimes. Il demandoit (q) aux Chretiens pourquoi ils ne sacrifioient pas, puis qu'il n'étoit plus necessaire d'aller à Jerusalem pour offrir; & à même tems il leur reproche qu'ils avoient introduit un nouveau sacrifice.

(r) *l. 9. p. 315.* (s) *l. 6. p. 194.* (t) *l. 10. p. 335.* (u) *l. 6. p. 296.*

Enfin il étoit si parfaitement instruit de tout ce qui regardoit leur conduite, leur discipline, leur maniere de vivre, qu'il leur fait un crime de ne distinguer pas les viandes pures (r) & souillées comme les Juifs; de n'adorer pas l'*Ancile* des (s) Romains, puis qu'ils veneroient la croix, & en marquoient la figure sur leur front & sur leurs portes. Il leur reproche comme une abomination de remplir tout de tombeaux & de sepulchres, quoi qu'on n'ait (t) jamais enseigné chez eux qu'il faut ou demeurer dans les tombeaux, ou y adorer. Enfin il leur represente qu'ils persecutent non seulement (v) les Payens, mais les Heretiques qui n'ont pas voulu servir un homme mort. Il remarque malicieusement que ni St. Paul, ni J. CHRIST n'avoient pas ordonné de persecuter, parce qu'ils ne croyoient pas que leur Secte devint jamais assez puissante pour le faire.

Il y a beaucoup de malignité dans toutes ces accusations; mais on y remarque à même tems une conoissance exacte de la Religion Chretienne. Julien demêloit en habile homme ce que les Chretiens croyoient de ce qu'ils ne croyoient pas; il conoissoit les passages susceptibles d'un mauvais sens, & ne manquoit pas de s'en prevaloir. Il n'ignoroit pas ce qui regarde la matiere des Sacremens; mais la transubstantiation, qui lui auroit fourni une ample moisson d'argumens, lui étoit absolument inconuë.

Maximi ep. apud August. ep. 16. E.B. p. 20. *August. ep. 17. p. 22.*

Le seul Payen, qui semble avoir eu quelque idée de ce mystere, étoit Maxime de Madaure, lequel écrivant à St. Augustin, le prie de lui decouvrir quel est ce Dieu que les Chretiens s'aproprient, & qu'ils *croyent voir dans des lieux cachez.* J'avouë que c'est ainsi qu'il faut traduire, il seroit inutile de le contester; mais ce n'étoit là qu'une raillerie de Maxime de Madaure, comme St. Augustin le lui reproche; la raillerie n'étoit pas fondée sur la transubstantiation, car on n'y voit pas Dieu, mais sur ce que les Chretiens se vantoient de s'unir à la Divinité, & de le voir par la foi. C'est pourquoi St. Augustin opose l'Eucharistie aux mysteres de Bacchus, où la Divinité n'étoit pas réellement presente. Si Maxime de Madaure eût conû la transubstantiation, auroit-il oublié de l'objecter à St. Augustin, puis qu'il cherchoit si loin les occasions de tourner en ridicule la Religion Chretienne?

Isidor Pel. l. 1. ep. 401.

II. Les Juifs n'ont pas été plus éclairez que les Payens sur cet article. Malgré l'opression où ils se trouvoient, & le soin que l'Eglise prenoit de cacher ses mysteres, ils ne laissoient pas d'avoir de grans hommes qui conoissoient l'Eucharistie. Le Rabbin Benjamin par exemple reprochoit aux Chretiens, qu'ils avoient établi la sanctification dans le pain, au lieu que la Loi la faisoit consister dans le sang des victimes. Ce Juif pechoit doublement, il faisoit une fausse accusation, puis que les Chretiens devoient faire consister la purification de l'ame dans un sang réel & veritable, que le Chretien faisoit passer du calice dans son estomac; ainsi l'objection étoit fausse. D'ailleurs au lieu d'imputer aux Chretiens ce dogme, il devoit presser l'horreur qu'il y avoit à boire du sang humain; au lieu que sous la Loi on ne bûvoit pas même le sang des victimes, qui n'étoient que des animaux. Isidore de Damierre, qui repondoit à ce Juif, repousse son objection par un exemple tiré de la Loi, sous laquelle on offroit aussi à Dieu des pains sur la table sacrée. Isidore devoit pousser plus

loin

loin sa reponse, & montrer au Juif qu'il se trompoit, puis qu'outre la consecration du pain il y avoit dans l'Eucharistie une effusion réelle du sang du Fils de Dieu; mais ni le Juif ni l'Orthodoxe ne pensoient à la transubstantiation, qui étoit propre à l'un pour attaquer le Chretien, & utile à l'autre pour aneantir l'objection qui lui avoit été faite: & l'un & l'autre suposent que l'Eucharistie étoit un pain qui sanctifioit après la consecration, comme les pains de proposition étoient sacrez, lors qu'ils avoient été offerts à Dieu, sans être depouillez de leur nature.

Eucharistie.

III. Les Manichéens ne rejettoient pas absolument l'Eucharistie; il faut seulement distinguer deux sortes de personnes dans cette Secte. Les uns étoient les élus, & les autres les auditeurs. Ces derniers qui faisoient le plus grand nombre, ne communioient jamais; & ils ne pouvoient le faire, puis qu'ils ne buvoient pas de vin, qu'ils apelloient le fiel du Dragon: mais les élus buvoient & mangeoient de toutes choses à la faveur de certaines prieres qui les purifioient. C'est pourquoi St. Augustin avoue, qu'il avoit oui dire que les Manichéens recevoient souvent l'Eucharistie; mais qu'il ignoroit ce que c'étoit, parce qu'on ne la donnoit qu'aux élus. Ces Heretiques ne croyoient pas la transubstantiation, puis qu'ils disoient que Jesus n'avoit pas un veritable corps, & que ce n'étoit qu'un phantôme qui avoit souffert sur la croix; c'est pourquoi tous les Manichéens, qui ont vêcu depuis l'établissement de la presence réelle, ont soutenu unanimement, suivant les principes de leur Secte, que le corps de J. Christ n'étoit pas dans l'Eucharistie. Ils ne devoient pas se taire dans les premiers siecles sur cet article, qui leur donnoit un si grand avantage pour se defendre contre l'Eglise, & les Orthodoxes devoient inserer dans le catalogue de leurs erreurs celle qu'ils enseignoient contre la transubstantiation, puis qu'ils n'en faisoient point de mystere. St. Augustin qui a disputé si long tems contre eux, & qui devoit conoître tous les replis de cette Secte, n'en a jamais parlé: & les Manichéens de leur côté n'ont pas pensé à pousser l'Eglise regnante sur cette matiere, cependant ils étoient habiles, & assez subtils pour entraîner dans leur parti les plus beaux genies du siecle.

IV. Il semble seulement que Fauste Manichéen ait tâché de justifier sa Secte par la doctrine de la presence réelle. On reprochoit aux Manichéens le culte qu'ils rendoient au soleil & à la lune: Fauste qui souffroit impatiemment qu'on le confondît à cet égard avec les Payens, s'écrioit, „ Il est vrai, nous adorons les lumieres divines; mais nôtre Religion n'a rien de commun avec celle des Gentils. Nous adorons un seul & „ même Dieu sous les noms de Pere, de J. Christ, & du St. Esprit; mais nous croyons que le Pere habite dans la lumiere souveraine & principale, que St. Paul apelle inaccessible, & le Fils dans la lumiere visible & seconde; & parce qu'il est double comme St. Paul l'enseigne, quand il dit que Christ est la „ vertu de Dieu & la sapience de Dieu, nous croyons que la vertu habite dans le soleil, & la sapience dans la „ lune. Nous croyons que le St. Esprit a son Siege & sa maison dans toute l'étendue de l'air, d'où repandant „ sa vertu sur la terre, la terre conçoit & engendre le Jesus passible, qui est la vie & le salut des hommes, „ pendant à toutes sortes d'arbres. Ainsi nous avons sur toute choses la même Religion que vous avez sur le „ pain & sur la coupe. „ Selon les principes de Fauste les Manichéens avoient la même Religion que les Orthodoxes, excepté que les premiers étendoient à toutes les creatures ce que les Catholiques ne disoient que du pain & du vin. Il faut donc que les Catholiques ayent crû que le corps de Jesus étoit dans le pain, comme les Manichéens s'imaginoient que le Jesus passible étoit pendant à tous les arbres; c'est ainsi qu'on raisonne quelquefois. Mais afin de bien demêler ce fait, il faut conoître la veritable doctrine des Manichéens, pour savoir si elle peut être comparée à celle des Catholiques; car c'est de là d'où depend toute la question. Les Manichéens enseignoient deux choses. L'une que la substance divine étoit dans tous les arbres, dans tous les fruits, & dans toutes les creatures. L'autre qu'elle étoit attachée à la substance naturelle de ces fruits, & de ces arbres. Jesus n'étoit pas changé dans une pomme, & la nature de la pomme n'étoit pas aneantie par la substance de Jesus; mais l'une & l'autre subsistoient ensemble. On ne pouvoit donc comparer la doctrine des Manichéens avec celle des Catholiques, parce que les derniers parloient du corps de J. Christ, au lieu que les autres parloient d'une substance divine; les uns faisoient intervenir le corps de Jesus dans l'Eucharistie par l'abolition de la substance du pain; les autres au contraire ne changeoient point la nature des objets. Le Manichéen avoit l'avantage; car il est plus aisé de concevoir que la substance divine de Jesus entre dans tous les corps, que d'imaginer que le corps de ce même Jesus entre sous les especes du pain. Les Manichéens ne faisoient point subsister les accidens sans sujet, ce qui fait un autre prodige contraire à la raison. Ainsi ces deux sentimens ne pouvoient être comparez l'un avec l'autre, & l'Heretique pouvoit pousser l'Eglise sur des consequences fâcheuses qui naissoient de sa doctrine, si elle enseignoit la transubstantiation, dont le Manicheïsme se garantissoit sans peine. Cependant suposons que la pensée du Manichéen ait été de comparer sa Religion avec celle de l'Eglise sur la substance de l'Eucharistie, afin que la comparaison de Fauste eût quelque justesse, il faudroit que les Catholiques crussent alors que le pain subsistoit après la consecration; car le dessein de Fauste est de prouver que sa Secte a raison d'adorer les creatures, & de les venerer, parce que l'Eglise Catholique venere le pain de l'Eucharistie. Il faut donc que comme les Manichéens adoroient des creatures réelles, & qui avoient toutes leurs qualitez naturelles, les Catholiques ayent veneré dans l'Eucharistie de veritable pain, autrement la comparaison n'est plus juste; puis que si toutes les parties du pain & sa substance étoient abolies, ce n'étoit plus le pain que les Orthodoxes adoroient, mais J. Christ, qui étoit renfermé dans l'Eucharistie, sans aucune substance de pain ou de vin. Les Manichéens conservoient la substance aux creatures qu'ils adoroient, comme pleines de la Divinité; les Catholiques ôtoient au pain & au vin de l'Eucharistie sa substance, sa nature, & toutes les qualitez du pain. Il y avoit donc une difference sensible entre ces deux sentimens, en suposant la transubstantiation.

Faustus apud Aug. l.20.c.2. p.250.

Il ne faudroit pas s'étonner que l'Heretique eût dissimulé fortement cette distinction, afin de se mettre à couvert à l'ombre de la Religion regnante; mais St. Augustin devoit developer le sophisme, & en bon Transubstantiateur montrer la difference énorme, qui étoit entre le sentiment de son Eglise, & celui des Manichéens. Voyons sa reponse.

V. Il demande premierement au Manichéen si ce Jesus qu'il place dans le soleil, dans la lune, & dans les arbres est un seul Jesus, dont une partie soit ici & l'autre dans un autre lieu, ou s'il y en a trois.

EUCHARISTIE. St. Augustin raisonnant ainsi avoit oublié que son Eglise plaçoit le corps de J. CHRIST sur une infinité d'autels à même tems. *A qui*, disoit-il, *ce* JESUS *a-t-il laissé le soleil & la lune, pour souffrir sur la croix? Il ne pouvoit souffrir sans avoir un corps, il ne pouvoit souffrir par sa presence spirituelle, & il ne pouvoit être corporellement à même tems dans le soleil, dans la lune, & sur la croix.* II. St. Augustin plaisante & se moque des Manichéens qui apelloient tous les arbres *la croix de* J. CHRIST, pourquoi, leur disoit-il, n'imitez vous pas Joseph d'Arimathée, lors qu'il ôta JESUS de la croix pour l'ensevelir? Que ne cueillez-vous les pommes, afin d'ensevelir JESUS dans vôtre estomac, après l'avoir ôté du bois où il étoit pendant? Pourquoi y aura-t-il de la pitié à mettre JESUS dans le tombeau, & de l'impieté à l'ôter du bois où il pend? Est-ce que vous attendez qu'on vous aplique ce que disent David & St. Paul? *Leur gosier est un sepulchre ouvert, car vous attendez la bouche ouverte qu'on vous jette* J. CHRIST *dans le gosier, comme pour l'ensevelir plus honnêtement.* La raillerie est piquante; mais il n'est pas concevable qu'un Ecrivain judicieux s'en servit, s'il avoit crû que le corps de JESUS present dans l'Eucharistie pût être jetté dans la bouche de tous les communians, & enseveli dans leur estomac. Cependant il pousse sa pointe & il continuë de leur dire, que selon la fable qu'ils ont inventée, ils mangeoient J. CHRIST attaché à toutes leurs viandes, qu'il étoit ensuite attaché à leurs entrailles, & qu'il s'en detachoit par la digestion, ou par quelque chose de plus sale. Si les Catholiques croyoient la transubstantiation, Fauste avoit quelque raison de dire qu'ils avoient la même doctrine; mais St. Augustin avoit tort d'insulter aux Manichéens, puis que les mêmes accidens qu'il reproche aux Heretiques arrivent au corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie. III. St. Augustin ne peut comprendre comment on assûre que les Catholiques ont la même Religion que les Manichéens à l'égard du pain & de la coupe, puis que ces derniers croyent que c'est un sacrilege que de boire du vin. Non seulement St. Augustin pose comme un fait constant, que la Religion des Manichéens & celle des Catholiques ne peut être la même, ce que nous avons déja montré, mais il assure que ce qu'on mange & ce qu'on boit dans l'Eucharistie est du pain & du vin, autrement son opposition aux Manichéens seroit fausse, & sa reponse pleine d'illusion. IV. Enfin St. Augustin montre en quoi consiste cette difference. „ Nôtre pain, dit-il, „ n'est point toute sorte de pain, comme si J. CHRIST étoit lié aux épis & aux sarmens, mais il est „ consacré, & il devient mystique par là, la nature ne le fait point tel. Le pain & le vin qui ne sont point „ consacrez sont bien un aliment, mais ils ne sont pas un Sacrement de Religion, si ce n'est que nous benissons „ Dieu, & lui rendons graces pour les presens corporels, aussi bien que pour les dons spirituels. Mais „ pour vous, vôtre table porte qu'on vous presente J. CHRIST attaché à toutes les viandes, car quand „ vous mangez, vous vous retablissez par l'affoiblissement de vôtre Dieu, & quand vous digerez, vous „ vous affoiblissez par son retablissement. Comment donc osez-vous comparer nôtre Religion à la vôtre, „ puis qu'elle est si differente? Vous êtes plus fous que ceux qui disent que nous adorons Ceres & Bacchus à „ cause du pain & de la coupe.

Aug. cont. Faust. l. 20. c. 11. 12. 13. p. 256.

Il paroît par ce dernier raisonnement de St. Augustin, que la conformité que Fauste avoit trouvée entre les deux Religions ne rouloit point sur la presence de J. CHRIST au Sacrement, mais sur la veneration qu'on avoit pour le pain, à la faveur de laquelle les Manichéens tâchoient de justifier l'adoration qu'ils rendoient au soleil. C'étoit par là que Fauste étoit entré dans la dispute, & ce qui en faisoit le sujet; c'est pourquoi St. Augustin finit aussi par là, vous êtes plus fous que ceux qui disent que nous adorons Ceres & Bacchus. Il ne faut donc plus chercher cette conformité de sentimens dans la presence réelle, mais dans la veneration qu'on avoit pour les symboles. St. Augustin ne laisse pas d'expliquer la nature de l'Eucharistie, & il remarque que c'est un pain consacré qui devient mystique; ce n'étoit pas assez dire, car il falloit ajoûter qu'il étoit transubstantié, autrement il dissimuloit. Secondement il dit, que ce pain est le Sacrement de la Religion, & que c'est en cela qu'il differe du pain ordinaire. L'Eucharistie n'est donc point le corps de J. CHRIST, mais un pain consacré & mystique, le Sacrement de la Religion Chretienne; & c'est si peu le changement de substance qui fait le Sacrement, qu'il consent qu'on apelle les alimens ordinaires des Sacremens, parce qu'ils ont été benis, & qu'on a rendu graces pour eux. Enfin St. Augustin apelle toûjours l'Eucharistie le pain & le calice, lors même qu'on les venere; ainsi il a crû que c'étoit du pain & du vin. Après avoir expliqué ce passage, il faut en conclurre que les Manichéens ne connoissoient point la presence réelle, ni la transubstantiation, puis qu'ils n'en ont pas fait leur objection, lors même que la dispute les y engageoit necessairement, & qu'au contraire ils ont gardé là-dessus un profond silence, pendant qu'ils se servoient de la veneration qu'on avoit pour le pain & le calice, pour justifier le culte qu'ils rendoient au soleil & à la lune.

VI. Les Arriens triompherent long tems, & tout le monde gemit de se voir engagé dans leur heresie; ils étoient sortis du sein de l'Eglise, & ils devoient en connoître parfaitement tous les mysteres: on ne leur a jamais reproché aucune erreur sur l'Eucharistie: ils nioient la Divinité de J. CHRIST, qu'ils regardoient comme une creature qui n'avoit pas toûjours existé, & qui étoit faite de rien. Les Macedoniens se joignirent à ces Heretiques, & la Divinité du Saint Esprit fut attaquée aussi bien que celle du Fils; mais du reste, tous ces Heretiques batisoient, & communioient comme les Orthodoxes. Cependant il est difficile de concevoir comment les Arriens qui ne vouloient point que J. CHRIST fût Dieu, pouvoient croire que le corps de cet homme, auquel ils arrachoient la Divinité, descendît miraculeusement toutes les fois qu'on le vouloit sous les especes du pain & du vin. L'Arrianisme se partagea en diverses branches, parce que la difficulté de la matiere divisoit les esprits, mais au milieu de tous ces demêlez & de ces Sectes differentes, il n'y eut personne qui pensât à faire entrer la presence réelle de J. CHRIST au Sacrement dans la controverse; elle y entroit naturellement, car les Arriens en suivant les principes de leur Secte, devoient nier cette presence réelle comme font tous les Unitaires, & les Orthodoxes devoient combattre l'erreur par le miracle de l'Eucharistie. I. Parce qu'il seroit impossible de concevoir qu'un corps ordinaire & naturel fût present en tous lieux, s'il n'étoit uni à la Divinité. II. Parce que cette presence réelle enveloppée de mille difficultez qui choquoient la raison, devoit être un motif puissant à croire la Trinité. Pourquoi refuser de croire qu'il y a trois personnes dans une même essence, lors qu'on croit qu'un corps peut être en plusieurs lieux à la fois, & qu'il peut être sous les especes du pain, sans occuper de place ni d'étenduë. Cependant on n'a jamais pensé à pousser ni l'un ni l'autre de ces argumens contre les Arriens. Ces Heretiques s'aviserent bien de faire un pro-

cés

cés à St. Athanase, sur ce qu'un de ses Prêtres avoir brisé une table & un calice dans la maison d'Ischyras, au faurbourg de la Mareote. Il étoit naturel de relever l'énormité de ce crime par l'effusion du sang de JESUS-CHRIST. Les Ariens inventeurs de la premiere calomnie, ne se faisoient pas un scrupule de la grossir par une verité reconnuë; cependant ils ne penserent point à lui faire ce reproche, ni de presser la realité du corps ou du sang du Fils de Dieu qui avoit été souillé d'une maniere si sacrilege. C'étoient des Ariens qui pouvoient, dira-t-on, n'avoir pas sur l'Eucharistie les mêmes sentimens que l'Eglise; & comme des Unitaires ne feroient pas un reproche aux Catholiques, de la maniere indigne dont quelques prophanes traitoient aujourd'hui le Sacrement, les anciens Heretiques pouvoient avoir la même veuë. Cela ne peut être, car outre que l'argument des Ariens auroit toûjours été bon contre St. Athanase, s'il avoit crû la presence réelle, les Ariens suivoient la doctrine de l'Eglise, ou ne la suivoient pas; s'ils la suivoient, il est étonnant qu'ils n'ayent pas employé ce reproche contre St. Athanase, & contre son Prêtre Macaire; s'ils rejettoient la presence réelle, le silence de l'Eglise qui ne leur en a jamais fait aucun crime est encore plus surprenant. Quoi qu'il en soit, on voit dans l'Histoire de l'Arrianisme un silence profond sur la matiere de l'Eucharistie.

Eucharistie. Athan. Apol. p. 792.

VII. Nestorius ne se taisoit pas; au contraire il se servoit de l'Eucharistie, pour montrer que les natures de J. CHRIST ne devoient pas être confonduës, & qu'elles étoient divisées. Il representoit que Saint Paul n'avoit pas confondu les natures de J. CHRIST, quoi qu'il donnât le titre de *Seigneur*, tantôt à la nature humaine, & tantôt à la Divinité. Il y ajoûtoit une comparaison tirée de l'Eucharistie, dans laquelle St. Paul dit, qu'on mangera de ce pain, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, ce pain, dit-il, dont le corps est l'antitype. Il n'est pas necessaire de déveloper le sentiment de Nestorius, il suffit de remarquer qu'il apelle l'Eucharistie du pain, & qu'il soutient que le corps de J. CHRIST est l'antitype de ce pain; par consequent le pain n'étoit point le corps de JESUS-CHRIST, mais son antitype. Si cet Heresiarque, comme on parle ordinairement, erroit sur la matiere de l'Eucharistie, il faudroit le montrer par quelque preuve tirée de l'antiquité: mais le silence des Anciens est general sur la matiere: il est fort étonnant, que ni Cyrille qui étoit si violent, ni aucun des Peres n'ait jamais reproché à Nestorius son erreur sur l'Eucharistie; c'est Lanfranc qui est venu plus de six cens ans aprés Nestorius faire cette decouverte; le P. Garnier l'a suivi, & pretend que Nestorius ne croyoit aucune transubstantiation, mais qu'il admettoit seulement quelque union du corps de J. CHRIST avec le pain. Il remarque de plus que les Nestoriens eurent ensuite la même opinion que les Calvinistes. I. Qu'ils disent tous, qu'il n'y a qu'une union, je ne sai quelle, du corps de JESUS-CHRIST avec le pain, & que les accidens ne peuvent subsister sans sujet. II. Qu'on les presse par les mémes passages, *La parole a été faite chair, & ceci est mon corps*. III. Qu'ils se servent de la même reponse que ces paroles, ceci est mon corps, doivent s'entendre figurement. IV. Que les Calvinistes ont un grand penchant à devenir Nestoriens. Le P. Garnier ne le savoit autrefois que par un bruit confus, mais il n'en a plus douté depuis qu'il a lu dans le livre d'un Ministre, que la Vierge ne devoit pas être apellée Theotocos. V. Theodoret Disciple de Nestorius a mal parlé de l'Eucharistie dans ses Dialogues. VI. Leontius, selon le P. Garnier, dit, que les Disciples de Theodore de Mopsueste, ne croyoient pas que le pain de la communion eût plus de sainteté que les autres: ce Jesuite explique le terme de *consecration* par celui de transubstantiation, afin de faire dire aux Disciples de Theodore, qu'ils nioient le changement du pain au corps de J. CHRIST. Il fait une double faute. I. Parce que la consecration ne signifie jamais un changement de substance. II. Parce que les Disciples de Theodore soutenoient seulement que le pain consacré n'avoit pas en lui-même plus de sainteté que les autres. III. Il ne prend pas garde qu'il fait tort à la transubstantiation, en soutenant que les Disciples de Theodore la nioient ouvertement; car si ce dogme avoit été reconnu de l'Eglise, & rejetté par les Disciples de Theodore, ne les auroit-on pas condamnez sur cet article important? N'auroit-on pas assemblé de Conciles contre eux? N'auroit-on pas fait une definition formelle sur l'Eucharistie? IV. Enfin cela montre que les Nestoriens n'avoient garde de recevoir la presence réelle; cependant on ne leur a jamais reproché cette erreur.

Vide Nest. apud Garnier p. 66. 71. 328. — Nestor. Serm. 2. apud Garnier Mar. Merc. Ep. t. 2. p. 18. & p. 330. — In Auct. Theodoret. p. 479.

CHAPITRE II.

Sentiment des Synousiastes sur l'Eucharistie, & reponse des Orthodoxes à leurs objections.

I. *Les Synousiastes ne peuvoient recevoir la transubstantiation.* II. *Lettre de St. Chrysostome à Cesarius long tems suprimée.* III. *Raisonnement de St. Chrysostome expliqué.* IV. *Reponse du P. Harduin.* V. *Deduction de l'heresie des Synousiastes. But de St. Chrysostome dans cette dispute.* VI. *Selon St. Chrysostome la nature du pain subsiste.* VII. *Remarques contre le P. Harduin.* VIII. *Dispute d'un Eutychien sur l'Eucharistie. Passage de Theodoret.* IX. *Sentiment du P. Harduin sur cette dispute.* X. *Consequences que les Protestans en tirent.* XI. *Autre passage de Theodoret sur la même matiere.*

I. ENtre les Heretiques nous distinguons les Synousiastes, parce qu'ils fournissent la matiere d'un grand incident dans l'Histoire de l'Eucharistie, & qu'il est important de faire une discussion exacte des preuves qu'ils tiroient de ce Sacrement, pour defendre la confusion des deux natures en J. CHRIST. Cette Secte commença par Apollinaire, lequel nioit que J. CHRIST eût une ame raisonnable, parce que la Divinité en faisoit les fonctions. Polemius son Disciple enseigna, que les deux natures l'humaine & la divine étoient confonduës. Dans le siecle suivant Eutyches transporté d'ardeur contre Nestorius enseigna la même doctrine, & lui donna beaucoup plus de cours qu'elle n'avoit eu jusques-là. Nous avons vu le desordre que causa cette Secte dans l'Eglise, on la renferme sous le nom de Synousiastes, parce qu'ils reünissoient, ou plutôt qu'ils confondoient les deux natures de J. CHRIST. Ces Heretiques ne pouvoient croire la transubstantiation: car ils soutenoient incontestablement que la nature humaine avoit été engloutie par la Divinité; mais comment pouvoit-on dire que ce corps & ce sang qui étoient confondus dans la Divinité, ne laissoient

EUCHARISTIE.

soient pas d'être transubstantiez au pain & au vin. Cependant on n'a jamais reproché ni aux Eutychiens, ni aux Apollinaristes qu'ils s'éloignoient des sentimens ordinaires de l'Eglise sur l'Eucharistie : au contraire les Eutychiens tiroient souvent de l'Eucharistie des argumens pour apuyer leur erreur. Il y auroit eu là une double extravagance, s'ils avoient emprunté leurs preuves d'un Sacrement où le corps de J. CHRIST étoit réellement sous les accidens du pain & du vin, pour montrer que ce corps ne subsistoit plus, parce qu'il étoit confondu dans la Divinité ; & s'ils avoient commis une faute si grossiere, les Orthodoxes n'auroient pas manqué de la leur faire sentir. Si les Orthodoxes croyoient la transubstantiation, & qu'ils voulussent bien pardonner aux Heretiques la faute qu'ils faisoient, en croyant deux choses incompatibles, les Eutychiens devoient triompher ; & il faloit presque abandonner la cause de l'Eglise ; car ils montroient dans l'Eucharistie un changement semblable à celui qu'ils suposoient. Le pain étoit changé & transubstantié au corps de JESUS, comme la nature humaine étoit transubstantiée en la Divinité. Les Orthodoxes devoient se trouver pressez par là, comment les Heretiques leur laissoient-ils un si grand avantage ? Penetrons plus avant dans cette dispute, & voyons comment les uns & les autres s'y conduisirent.

II. Les Orthodoxes furent les premiers qui employerent la comparaison de l'Eucharistie pour convaincre les Heretiques. Saint Chrysostome relegué à Cucuse en Armenie, trouva quantité de Moines infectez de l'erreur des Apollinaristes ; il en écrivit à Cesarius ; sa lettre a long tems disparu, soit par l'injure des tems, soit parce qu'on avoit un interêt considerable à la cacher. Depuis que Pierre Martyr l'eut deterrée dans une Bibliotheque de Florence, on s'inscrivit en faux contre sa decouverte ; & l'on soutint hautement que c'étoit un Ouvrage suposé par quelque main Calviniste. Monsieur Bigot ayant trouvé cette lettre dans la même Bibliotheque des Dominicains où Pierre Martyr l'avoit vuë, on l'empêcha de la publier, & il fut obligé de l'arracher d'un volume de pieces anciennes dans lequel il l'avoit inserée, parce qu'autrement on lui refusoit le privilege & la permission de faire paroître son Ouvrage. Il y a quelques années qu'ayant trouvé cette piece, tirée d'un des exemplaires de mon ami Monsr. Bigot, je la publiai : depuis que cette lettre est devenuë publique, & qu'on ne peut plus contester son autorité, contre laquelle le Jesuite Nouët s'étoit encore soulevé avec beaucoup de violence, on a changé de langage. Le Pere Harduin pour reparer la faute de son confrere, a blâmé la timidité de ceux qui vouloient cacher cette piece, ou qui doutoient qu'elle fût de St. Chrysostome : il avouë que ceux qui ont traité cette matiere avant lui, y ont fait des fautes grossieres, & qu'en particulier l'Auteur de la Perpetuité de la Foi n'a fait que brouiller les choses. Il remet tout dans l'ordre, & croit prouver demonstrativement que St. Chrysostome établit la transubstantiation, au lieu de la detruire comme l'ont cru les Protestans. Examnons la chose.

Chrysost. Ep. ad Cæsar. ed. Rott. p. 25.

III. Saint Chrysostome veut prouver „ que JESUS est un seul Fils, un seul Seigneur, lequel possede une „ seule & même puissance des deux natures unies, quoi qu'elles ne soient pas consubstantielles, & que cha„ cune conserve ce qui fait conoître ses proprietez, parce qu'elles sont sans mêlange & sans confusion. „ Il explique cela par l'exemple de l'Eucharistie, car *comme le pain est apellé du pain avant la consecration, mais lors que la Grace l'a sanctifié par l'intervention du Prêtre, on lui ôte le nom de pain, & il devient digne d'être apellé le corps du Seigneur, quoi que la nature du pain y demeure, on ne peut pas dire pour cela qu'il y a deux corps, mais il n'y a qu'un seul corps du Fils de Dieu : ainsi la nature divine étant unie au corps, l'un & l'autre ne fait qu'un seul Fils, & une seule personne.*

Liberatus est appellatione panis.

On fait quatre remarques sur ce raisonnement de Saint Chrysostome. I. St. Chrysostome ne pouvoit employer la transubstantiation contre les Synousiastes, parce qu'elle leur étoit favorable. Il faloit prouver à ces gens-là que les deux natures de J. CHRIST subsistoient, quoi qu'il n'y eût qu'une seule personne, & un seul Fils. Dans l'Eucharistie la nature du pain ne subsistant point avec le corps de J. CHRIST, on ne peut jamais se servir de cet exemple pour les convaincre. Au contraire ils auroient dit à Saint Chrysostome, que comme la nature du pain étoit changée au corps de J. CHRIST, la nature humaine devoit avoir été engloutie & changée en la Divinité, comme le croyoient les Synousiastes. II. St. Chrysostome assure que le pain est *delivré de l'apellation du pain, & qu'il se trouve digne d'être apellé le corps de* J. CHRIST *après la consecration.* Cette expression est maigre & defectueuse, car St. Chrysostome n'ôte à ce pain que *le nom* de pain, au lieu de la substance, & il ne lui donne que *le nom* du corps de J. CHRIST. Il devoit dire que le pain perdant sa substance devenoit actuellement le corps du Fils de Dieu ; mais puis qu'il s'arrête au simple nom, il faut conclure que le pain n'est le corps de J. CHRIST qu'en nom & en figure. Diroit-on aujourd'hui d'un arbre qu'il est devenu *digne* d'être apellé arbre, & d'un homme qu'il a l'honneur d'être apellé homme, lors qu'il est effectivement un homme, & qu'on ne peut lui donner d'autre nom ? III. Saint Chrysostome ajoûte que la nature du pain demeure *en lui*. Ces derniers mots font quelque difficulté ; on pretend qu'il ne faut pas les raporter au pain, mais au corps de J. CHRIST, parce qu'il est ridicule de dire que la nature du pain demeure dans du pain. On se trompe, car tout le monde dit que le pain demeure pain, & qu'une pierre est toûjours une pierre ; ce qui est precisément la pensée de Saint Chrysostome. Mais quand on apliqueroit ces mots au corps de J. CHRIST, en seroit-on beaucoup plus avancé ? Il faudroit toûjours avouer que selon Saint Chrysostome la nature du pain demeure dans l'Eucharistie, & qu'il n'y a point de transubstantiation. Enfin le but de Saint Chrysostome étoit de combatre des gens qui croyoient que la nature humaine étoit confonduë avec la Divinité, & qu'il n'y avoit plus qu'une seule nature. Il opose à ce systême l'exemple de l'Eucharistie. Afin que la comparaison soit de quelque usage, il faut necessairement que comme selon les Orthodoxes il y avoit deux natures en J. CHRIST, il y ait aussi deux choses dans l'Eucharistie, le pain & le corps de ce Redemteur ; comme la nature humaine dans l'union hypostatique conservoit non seulement son existence, mais toutes ses proprietez naturelles, il faut aussi que le pain conserve toutes ses qualitez dans l'Eucharistie ; & de là on conclut que comme le pain & le corps de J. CHRIST ne font plus qu'un même corps par leur union, les deux natures ne font qu'une seule & même personne en J. CHRIST. Voilà le veritable raisonnement de Saint Chrysostome. Il ne reste plus qu'à savoir de quelle nature étoit cette union qui faisoit du pain & du corps de J. CHRIST un même corps, *car il n'y a pas deux corps* ; il faut necessairement entendre une union mystique, & Saint Chrysostome l'explique nettement, en ne mettant point d'autre changement que *celui du nom de pain* ; il est *delivré du nom de pain, il est honoré du nom du corps de* J. CHRIST. Saint Chrysostome ne

dit

dit rien de plus, lors que son sujet l'y porte naturellement; il n'y a donc point d'autre changement au pain que celui qui se fait par la consecration, après laquelle il quitte son premier nom, & en acquiert un nouveau; il ne s'apelle plus du pain, mais le corps de J. CHRIST: le pain, & le corps de J. CHRIST sont unis mystiquement par la consecration, & ne font plus qu'un même corps, quoi que chacun retienne ses proprietez naturelles; comme la nature humaine & divine sont unies hypostatiquement, & ne font qu'une personne, quoi qu'il n'y ait entre elles aucun mélange ni confusion. En un mot St. Chrysostome argumente d'une union mystique & sacramentelle à l'union hypostatique, ou plutôt il explique l'une par l'autre.

EUCHARISTIE.

IV. Ces raisonnemens font pitié au Pere Harduin qui a pris une hypothese fort differente. Il est juste de l'entendre, puis qu'il se distingue non seulement par la confiance avec laquelle il parle; par le mepris qu'il a pour tous les Auteurs qui l'ont precedé, mais aussi par son savoir & par son merite. Le P. Harduin se faisant une route nouvelle, pretend que ce qui avoit precipité les Synousiastes dans l'erreur, c'étoit la difficulté d'accorder les actes de l'entendement & de la volonté de J. CHRIST homme, avec les actes de la Divinité, & que pour cette raison ils avoient ôté à J. C. une ame raisonnable, un corps naturel, & lui substituoient un corps celeste consubstantiel à la Divinité, lequel n'avoit point la nature ordinaire de nos corps, mais seulement quelques proprietez, comme celles d'être touché, d'être vu, de souffrir; & de là il conclut que pour combattre cette opinion, il suffit qu'il reste dans l'Eucharistie quelques accidens du pain & du vin, comme d'enyvrer & de nourrir, & que c'est là proprement ce que Saint Chrysostome apelle la *nature du pain*, lors qu'il a dit que *la nature du pain subsiste*; & que d'ailleurs il a suffisamment prouvé la transubstantiation, en disant que *le pain n'est plus apellé du pain après la consecration.* Car pourquoi n'est-il plus apellé du pain? c'est parce que ce n'est plus du pain, mais le corps de J. CHRIST. On ne change point le nom des choses, que quand les choses changent de nature, comme quand l'eau se gele on l'apelle de la glace: & lors que l'air se condense on l'apelle une nuë: ainsi lors que Saint Chrysostome a dit que le pain perdoit son nom, il faut necessairement avouër qu'il changeoit de nature; & l'on ne peut pas *dire que la nature du pain subsistoit dans le pain*, si on l'entend de la substance, car entre les huit moyens qu'Aristote a marquez par lesquels une chose est dans l'autre, on ne sauroit en trouver un seul qui s'accorde avec cette idée. Voilà le sentiment du Pere Harduin, sur lequel il nous doit être permis de faire quelques reflexions.

Harduin. de Sacram. altar. c. 6. pag. 54. Id. c. 3. pag. 29. Id. c. 1. pag. 21. Id. c. 2. pag. 27.

V. Premierement il raporte mal l'heresie des Synousiastes. Apollinaire ôtoit à J. CHRIST une ame raisonnable, de peur que si l'homme étoit parfait, on ne fût obligé de reconoître deux personnes; c'étoit là la veritable difficulté qui le poussoit du côté de l'erreur. Mais du reste il condamnoit ceux qui donnoient à J. C. une chair consubstantielle à la Divinité; Valentin & Jobius ses disciples prononcerent anathême contre ceux qui le disoient. Il ne croyoit pas non plus que les natures de J. CHRIST eussent été confonduës, ni que la Divinité eût souffert, car au contraire il regardoit cela comme une impieté. Ainsi Apollinaire laissoit à J. CHRIST un corps parfaitement semblable aux nôtres dans sa substance aussi bien que dans certaines proprietez.

Leont. Bib. P. t. 4. P. 2. p. 1031. Ibid. pag. 1035. Theodoret. Dial. 2. t. 4. p. 112. & Dial. 3. pag. 171.

Polemius alla plus loin que son Maître, il confondit les deux natures, & imagina je ne sai quel mélange de la Divinité avec le corps de J. CHRIST; c'est le sentiment que lui attribuë Theodoret qui devoit le conoître, puis qu'il avoit tant étudié cette matiere. Il remarque à la verité qu'il y avoit quelques-uns qui disoient que J. CHRIST avoit un corps celeste: mais il n'attribuë cette erreur ni à Polemius, ni à aucun Chef de secte entre les Apollinaristes; ainsi Polemius ne pensoit point à donner à J. CHRIST un corps qui sans aucune substance corporelle eût pourtant les proprietez d'être vu, d'être touché & de souffrir. Il donnoit à JESUS un corps materiel comme les nôtres, mais il le confondoit avec la nature divine, en établissant entre ces deux choses une union trop étroite, & ne comprenant pas assez distinctement, comment la nature divine qui est infinie n'engloutissoit pas la nature humaine, en s'unissant avec elle. Le pas est assez delicat, & il n'est pas étonnant que de grans hommes y ayent bronché: quoi qu'il en soit, il étoit plus naturel d'admettre quelque mélange de nature dans une union si étroite, que d'imaginer un corps palpable & sensible qui ne seroit pas corps: ceux mêmes qui attribuoient un corps celeste à J. CHRIST, lui donnoient une matiere, quoi que differente de la nôtre.

Id. Hær. Fab. l. 4. pag. 241.

Eutyches qui vint ensuite, avoüoit que JESUS étoit né de la Vierge, & qu'il avoit eu deux natures avant l'union, mais que par l'union ces deux natures étoient confonduës, tellement qu'il n'y en avoit plus qu'une seule, & que le corps étoit devenu consubstantiel à la Divinité. Ce fut là l'erreur pour laquelle Eutyches fut condamné dans le Concile de Constantinople; je ne sai pourquoi on va chercher dans quelques endroits écartez des Peres le sentiment de cet Heresiarque, au lieu de le prendre dans son interrogatoire. Il est toûjours plus sûr de recevoir les sentimens des Heretiques de leur bouche même, lors qu'ils ne dissimulent pas, que de celle d'un Poëte ou de quelques autres Auteurs. On peut voir encore une explication nette de cette doctrine dans la dispute de Theodoret: l'Eraniste y raporte l'origine de son sentiment & la cause de son erreur, fort differente de celle que le P. Harduin a marquée; car il pretend qu'il y a une difference infinie entre la Divinité de J. C., & son corps & son ame; il croit même qu'on ne doit pas dire qu'il y ait de confusion entre ces deux choses. Mais au fond il ne veut point avouër qu'il y ait deux natures, parce qu'il craint *qu'il n'y ait deux Fils.* Ce n'est point le combat entre la volonté divine & la volonté humaine, entre les actes de l'entendement de J. C. Dieu, & les actes de l'entendement de J. CHRIST homme, qui produit l'erreur; c'est uniquement la crainte de faire deux personnes & deux Fils, si l'on supose deux natures. Secondement l'Eraniste soutient que J. CHRIST a revêtu une chair, un corps & une ame raisonnable, parce qu'autrement nôtre salut seroit imparfait; il le prouve par ces paroles de Saint Luc, Le petit enfant croissoit *en stature & en sagesse*, car la stature regarde le corps & la sagesse regarde l'ame. En troisiéme lieu, il pretend que la nature humaine étoit absorbée par la Divinité, *comme une goute de miel jettée dans la mer est engloutie* par ce vaste ocean; comme la goute de miel se mêle avec la mer, ainsi la nature humaine est engloutie par la Divinité. Les Eutychiens n'ôtoient donc pas à J. CHRIST la nature humaine, ni un corps humain, pour lui en donner simplement quelques proprietez qui subsistassent sans sujet. La fausseté de ce sentiment paroit par tout ce que nous venons de raporter, & par le silence des Peres qui n'auroient jamais manqué de reprocher aux Heretiques un systême si ridicule. Ils croyoient I. Que J. CHRIST avoit revêtu dans l'incarnation, un corps & un ame semblable aux nôtres,

Conc. Chalc. Act VII. pag. 225. Theodoret. Dial. 2. p. 73. 75. 77.

EUCHARISTIE.

parce qu'autrement le salut n'auroit pas été accompli. II. Que cette nature humaine en s'unissant à la Divinité en avoit été engloutie, comme le fini doit être absorbé par l'infini, & comme la goute de miel est absorbée par la mer, tellement qu'il n'y avoit plus qu'une seule & même nature. III. Les Synousiastes ne s'imaginoient pas que par ce mélange & cette confusion la nature humaine perdît sa substance, le corps subsistoit, mais étant rempli, penetré, englouti de toutes parts par la Divinité, ils vouloient qu'il ne fût plus consubstantiel aux nôtres, & que ce fût une seule & même nature avec la divine. C'est pourquoi Eutyches confessoit qu'il y avoit deux natures avant l'union, mais il n'en recevoit plus qu'une après qu'elle avoit été faite, & ne vouloit point reconoître que cette nature nous fût consubstantielle, comme en effet elle ne l'étoit pas dans son systême. Il est vrai que ces Heretiques varioient, car ils disoient quelquefois que Jesus avoit un corps celeste, & qu'il avoit passé au travers de la Vierge comme dans un canal, mais au fond cette secte donnoit à J. Christ un veritable corps, quoi qu'il ne fût pas de même substance que les nôtres. Il a falu raporter exactement le sentiment de ces Heretiques, pour montrer ce que les Peres avoient en vuë lors qu'ils disputoient contre eux, car en changeant le systême des Synousiastes on change l'état de la question. On ne sent plus ni la force, ni la justesse du raisonnement des Peres, & c'est aussi pour cette raison que nous avons renversé l'ordre du P. Harduin, & que nous avons commencé par cette reflexion qui doit être la premiere.

St. Chrysostome disputoit contre un Moine Polemien. C'est de lui que nous devons aprendre quel étoit le veritable état de la controverse : mais on ne voit point que ni le Moine Cesarius, ni St. Chrysostome ayent jamais parlé d'une nature humaine qui n'eût aucune substance, & seulement les proprietez d'être vuë, & d'être touchée. Au contraire Cesarius posant son sentiment dit seulement, qu'il s'est fait *un concours & un mélange de la chair* avec la Divinité, & que de ce mélange il s'étoit fait une seule nature. Il laisse donc à J. Christ *sa chair* naturelle, il en fait *un concours* avec la Divinité. Il n'imagine point un corps d'un nouvel ordre comme l'a cru le P. Harduin. Cesarius explique la maniere dont J. Christ a soufert, *il a soufert selon la chair, il est impassible selon la Divinité.* Voilà donc ce qui arrivoit à J. Christ après l'union des deux natures; *la chair* subsistoit & conservoit sa proprieté de soufrir, & la Divinité demeuroit impassible. St. Athanase attribuë aussi aux Apollinaristes qu'ils avoient changé *le Verbe en chair & en os.* La chair, les os, & en un mot la substance de l'homme subsistoit donc après la confusion des natures; ainsi Cesarius & St. Chrysostome demeuroient d'accord, que J. Christ avoit une chair & un corps semblable aux nôtres, mais l'un vouloit que ce corps & cette chair fussent confonduës avec la nature divine, & l'autre le nioit. Cesarius ne disoit pas qu'il n'y avoit en J. Christ que certaines proprietez des corps, comme d'être vû & d'être touché, car on ne voit pas une ombre de tout cela dans la lettre que nous examinons, & de son côté St. Chrysostome n'empruntoit point sa defense, des accidens du pain qui subsistoient sans sujet dans l'Eucharistie; mais l'un pretendoit que la nature de J. Christ semblable à la nôtre étoit confonduë avec la Divinité; & l'autre expliquoit & prouvoit le contraire par l'exemple de l'Eucharistie, où il montre que la nature du pain ne laisse pas de subsister, quoi qu'il y ait une union mystique & sacramentelle entre le pain & le corps de J. Christ.

Cæsar. apud Chrys. ep. p. 16.
Id. p. 19.

VI. Secondement le P. Harduin soutient, que quand St. Chrysostome a dit que *la nature du pain demeure dans l'Eucharistie*, il faut entendre par *la nature*, certaines proprietez externes qui obligent le vulgaire quand il voit un objet à dire, c'est là du bois, c'est là du feu, c'est là du pain. Il trouve quelques exemples de cet usage dans les Peres Grecs & Latins, mais non content de cela, il pretend que c'est ce qui a empêché les Peres d'employer les termes de *Metousiosis* & de transubstantiation, parce que la substance & la nature ne signifiant alors que des proprietez externes, ces termes n'auroient pas exprimé ce qu'ils vouloient, puis que dans l'Eucharistie il se fait une abolition de la substance du pain, & que les proprietez externes subsistent. Il y a là de la subtilité, mais cela n'est pas nouveau. Le Cardinal du Perron avoit dit cela il y a long tems, & la subtilité bien loin de servir, inspire de la defiance. On n'y a recours que quand on se trouve embarrassé, & cet embarras qui paroît laisse douter si on est bien sûr de ce qu'on avance, & si l'on ne travaille pas plutôt à éblouïr un lecteur par un effort d'imagination, qu'à defendre sincerement la cause pour laquelle on combat. Il importe peu qu'il y ait quelques Peres Grecs ou Latins, qui ayent pris les termes de substance & de nature dans un sens particulier, nous ne voulons point perdre St. Chrysostome de vuë, ni même sa letre à Cesarius. Il n'y a point de meilleur interprete de St. Chrysostome que St. Chrysostome lui-même, & on ne peut mieux conoître sa pensée que dans l'écrit même qu'on examine. I. St. Chrysostome dans la letre à Cesarius employe constamment le terme de nature, non seulement pour exprimer les proprietez externes d'un sujet, mais son essence. Quand il dit par exemple qu'il faut reconoître qu'il n'y a point de confusion non seulement dans une nature, mais dans toutes les deux, il entend par là non seulement les proprietez externes du corps de J. Christ, mais sa matiere & sa substance, autrement il donneroit gain de cause à son adversaire. Il entend aussi par là l'essence divine, & non seulement quelques attributs sensibles : II. Mais de plus le dessein de St. Chrysostome ne soufre pas qu'on ait recours à cette explication étrangere. Il defend la cause de l'Eglise qui croyoit que J. Christ avoit une nature, c'est-à-dire une substance, un corps parfaitement semblable aux nôtres. Afin de le pouvoir expliquer par l'exemple de l'Eucharistie, il faut qu'il ait crû & qu'il ait dit que la substance du pain & le sujet demeuroit dans l'Eucharistie, autrement l'Heretique lui auroit infailliblement repliqué, que comme il ne reste dans l'Eucharistie que la nature du pain, c'est-à-dire certaines proprietez externes, il ne restoit aussi en J. Christ que certains accidens, & certaines proprietez, comme d'être vu & de soufrir, c'est-à-dire qu'il auroit triomphé.

Harduin de Sacr. Alt. c. 4. 3. & 4.
Id. c. 7. p. 93.
Metousiosis.
Chrys. ad Cæs. p. 23.

VII. On peut remarquer que le P. Harduin avouë que quand il s'agit des creatures animées, les termes de nature & d'essence signifient le sujet, parce que dans les creatures spirituelles le sujet & les proprietez sont de même nature; mais il se trompe, car I. St. Chrysostome expliquant la *nature* de l'homme dans cette même lettre à Cesarius, represente les proprietez de la nature humaine, comme de manger, d'être malade, d'avoir faim; ainsi il n'a pas donné assez d'étenduë à sa remarque. Il fait une autre faute dans la raison qu'il allegue de cette distinction, que dans les creatures animées le sujet & les proprietez sont de même nature, car les proprietez qui font la nature des corps sont aussi inseparables du sujet dans les objets materiels, que dans les objets spirituels. Il est aussi impossible de concevoir que je sois nourri sans aucun sujet, qu'il est impossible de con-

concevoir que je pense, & que je raisonne sans ame. II. Il soutient que par la nature du pain il faut entendre les proprietez du pain, & que ces proprietez sont de nourrir à l'égard du pain, & d'enyvrer à l'égard du vin. Il n'y a que la substance du vin qui puisse faire cela. C'est pourquoi l'Eglise Romaine nioit autrefois qu'on pût être nourri ou fortifié par le vin de l'Eucharistie. On a changé de sentiment, je ne m'y opose pas, mais au moins le P. Harduin prend l'opinion la moins soutenable; car les uns croyent aujourd'hui que Dieu pour produire cet effet crée une nouvelle substance dans le pain; les autres veulent que par un nouveau miracle Dieu reproduise la premiere substance du pain; tout cela peut être conçu, mais que des accidens nourrissent, c'est ce qu'on ne comprend pas, cependant c'est le parti que prend le P. Harduin. III. Il supose que le sens qu'il donne aux termes de substance & de nature étoit si usité chez les Peres, que c'est la raison qui les a empêchez d'apeller transsubstantiation, le changement qui arrive dans l'Eucharistie. On pourroit le batre par le temoignage de sa propre Eglise qui employe le terme de substance, pour marquer *le sujet* dans des creatures inanimées: d'ailleurs afin que sa conjecture pût avoir lieu, il faudroit que les Peres n'eussent jamais employé le mot de substance & de nature pour marquer le sujet, au lieu que c'est là sa signification la plus ordinaire; & on lui prouveroit par mille & mille passages, que les Anciens ont employé ces termes dans le même sens qu'on leur donne aujourd'hui, si Suicer ne nous en avoit épargné la peine dans son Dictionnaire. On peut de plus consulter les endroits de * Theodoret que nous avons indiquez à la marge. Nous avons choisi particulierement cet Auteur, parce que son autorité sera d'usage dans la suite; plusieurs autres l'ont suivi, ce qui montre qu'on employoit souvent le terme de substance pour marquer le sujet même dans les creatures inanimées. IV. Il nous fait une énumeration des huit moyens qu'Aristote a comptez, par lesquels une chose existe dans l'autre: à quoi pense-t-il? puis que le catalogue d'Aristote est évidemment trop court; & l'autorité de ce Philosophe suffit-elle pour nous convaincre? Il est vrai que selon Palavicin la Religion doit beaucoup à Aristote, & que sans lui divers articles de foi manqueroient, ainsi son autorité peut être decisive pour certaines gens; mais pour nous nous ne sommes pas assez entêtez de l'obeïssance aveugle, pour la rendre à ce Philosophe contre les lumieres naturelles. V. On pretend que cet paroles *la nature du pain y demeure*, marque une union du pain avec un autre sujet, c'est-à-dire avec le corps de J. C. qui, comme parlent les Scholastiques est *le terme formel* de la transsubstantiation. On pretend que St. Chrysostome a expliqué cette union par ces excellentes paroles, que comme le pain est uni au corps de J. CHRIST, nous aussi nous y sommes unis par *ce pain*, & comme l'union des Fideles avec CHRIST par le pain est réelle, il faut aussi que celle du pain avec le corps de J. CHRIST le soit aussi. Le P. Harduin n'y pensoit pas quand ce raisonnement lui est échapé, car il supose que ces paroles *la nature du pain demeure en lui*, signifient l'union du pain avec le corps JESUS, & cela n'est pas. Nous avons montré que St. Chrysostome veut dire seulement que le pain demeure pain; que c'est le sens naturel de son expression, & ce qui fait toute la force de son raisonnement contre les Synousiastes. D'ailleurs quand il y auroit une union avec le corps de J. CHRIST, la transsubstantiation ne laisseroit pas d'être ruinée, puis que la nature du pain subsisteroit. L'exemple qu'il allegue est contre lui, car comme l'union qui est entre J. CHRIST & les Fideles par le pain ne se fait pas par un changement de substance, celle qui est entre le pain & le corps de J. CHRIST étant de même nature, selon St. Chrysostome, la transsubstantiation doit être rejettée: comme l'union qui est entre les Fideles & J. CHRIST est spirituelle, mystique, sacramentelle; il faut aussi que l'union du pain avec le corps de JESUS soit mystique & sacramentelle. Ce qu'il ajoûte le prouve évidemment; St. Chrysostome, dit-il, fortifie cela de la comparaison de plusieurs grains dont le pain est composé, qui ne paroissent plus grains & qui ne sont qu'un pain: ainsi tous ceux qui prennent ce pain deviennent le corps de J. CHRIST. On n'a qu'à se souvenir comment se forme l'Eglise de Dieu, si tous les Fideles deviennent membres du corps de J. CHRIST par un changement de substance qui se fasse chez eux, ou par les actes de la foi qui les unit tous ensemble à Dieu, & entre eux d'une maniere invisible & spirituelle, & l'on aura une juste idée de la maniere dont le pain est uni au corps de J. CHRIST, puis que c'est là la comparaison qu'employe St. Chrysostome, & le P. Harduin après lui. VI. Il soutient que St. Chrysostome enseigne nettement le changement du pain, parce qu'il dit que le pain n'est plus apellé du pain, & qu'il doit perdre sa nature à même tems qu'il doit perdre son nom. Il se trompe, il suffit qu'une chose change d'usage pour changer de nom, & il n'est pas toûjours necessaire que le sujet s'aneantisse & perde sa premiere nature. Le P. Harduin est grand Medailliste, il sait donc bien que l'or, l'argent, le cuivre, & le bronze ne changent pas de nature entre ses mains, toutes les fois qu'il dit d'une medaille, c'est un Cesar, c'est un Marc Antonin, c'est une Fulvia, & s'il y avoit quelque homme assez sot pour s'y meprendre, il en seroit bientôt éclairci lors qu'on ajoûte, que la nature de l'or ou de l'argent demeure dans la medaille, & qu'on lui donne seulement le nom de Cesar ou d'Antonin. C'est precisement ainsi que St. Chrysostome s'est expliqué, il n'est plus, dit-il, apellé du pain après la consecration; mais on lui fait l'honneur de l'apeller le corps de J. CHRIST, *quoi que la nature du pain y demeure*; ainsi ce Pere n'a laissé aucune raison de douter. VII. Le P. Harduin apuye ce qu'il avance sur le temoignage de Tertullien, lequel assure que J. CHRIST apelle son corps, *parce qu'il en a fait son corps.* Il ne pouvoit citer rien qui lui fût plus contraire; s'il avoit voulu achever de lire ou de copier la periode de Tertullien il n'y auroit trompé personne, car Tertullien dit que J. CHRIST dit, *ceci est mon corps*, c'est-à-dire *la figure de mon corps.* Tertullien s'accorde donc parfaitement avec St. Chrysostome, & ces deux passages sont conformes, mais l'un & l'autre ne trouvent du changement au pain que dans le nom, qui est apellé le corps de J. CHRIST, parce qu'il en est *la figure.*

VIII. Les Eutychiens se servirent à leur tour de l'Eucharistie pour defendre leur erreur. Theodoret se represente dans un Dialogue disputant avec un de ces Heretiques: il parla de l'Eucharistie, & demanda si le pain & le vin consacrez par le Prêtre étoient symboles de quelque chose, l'Heretique avoüa qu'ils étoient le symbole du corps & du sang de J. CHRIST, & d'un veritable corps. Theodoret remarqua qu'il avoit raison, parce qu'il faut necessairement qu'il y ait un original d'un portrait, que les Peintres imitent la nature, & qu'ils font les images de ce qu'ils voyent, & de là il conclut que puis que les sacrez mysteres representoient le corps de J. CHRIST, il faloit que ce corps n'eût pas été changé en la Divinité.

L'Eraniste se prevalut à son tour de ce qu'on avoit avancé sur l'Eucharistie, & pretendit y trouver une preuve de son sentiment: les dons qu'on ofre, disoit-il, & les symboles avant la priere du Prêtre sont apellez nourriture

Eucharistie.

** Theodoret ep. 125. p. 997. 126. p. 998. ep. 130. p. 1002. & 1003. ep. 145. p. 1019*

Dial. 2. p. 83 & p. 84. Dial. 1. p. 16.

Vide Conc. V. Anath. 8. p. 570. t. 5. Leont. de Sectis act. 7. p. 519 & 493 &c.

Id. p. 26.

Id. p. 27.

Id. c. 1. p. 17.

Tertull. adv Marc. l. 4 c. 40. p. 879.

Theodoret. Dial. 2. p. 84. &c.

EUCHARISTIE.

ture & bruvage; mais après la consecration on les apelle le corps & le sang de J. CHRIST, & l'on croit recevoir ce corps & ce sang de CHRIST. Il faut donc que comme les symboles du corps & du sang de JESUS sont differens avant la priere du Prêtre, & changent après la consecration, le corps de J. CHRIST fut changé en la substance divine depuis qu'il est élevé dans le ciel.

Theodoret repond à cela, que l'Heretique en aleguant l'Eucharistie s'est pris dans ses propres filets, parce que les symboles ne perdent point leur nature après la consecration; ils demeurent dans leur *premiere substance*, dans leur figure, & dans leur premiere forme; on peut les voir & les toucher comme auparavant; on conoît seulement par l'entendement ce qu'ils ont été faits; on le croit; on les venere. Il revient à sa comparaison du portrait & de l'original, & pretend qu'elle est parfaitement semblable.

L'Eraniste à qui l'on a fait sentir son sophisme, & qu'il argumentoit d'un changement de nom à celui de substance, bat en retraite, & demande, que puis que les symboles changent de nom après la consecration, & sont apellez le corps de JESUS, il faut aussi apeller J. CHRIST *un Dieu & non un corps* depuis son ascension dans le ciel. Theodoret repond que le symbole ne change pas absolument de nom, *puis qu'il est apellé pain de vie.* Il a falu raporter tout ce dialogue, afin de faire mieux comprendre l'état d'une dispute, qui represente si nettement ce qu'on pensoit de l'Eucharistie. Il faut voir les differentes reflexions qu'on y fait.

IX. On dit que l'Eraniste suposoit la transubstantiation comme generalement reconue, puis qu'il en formoit un argument contre l'Orthodoxe; & comme il vouloit qu'il y eût un changement réel au corps de JESUS-CHRIST, il falloit aussi qu'il y eût un changement réel du pain dans l'Eucharistie. On ne peut s'empêcher de dire avant que de passer outre, qu'il ne faut pas s'imaginer que les Heretiques ayent toûjours raisonné solidement, & qu'ils n'ayent jamais employé de sophisme. Il faut necessairement qu'il y en ait un dans le raisonnement de l'Eraniste, & qu'il ait trop dit, ou qu'il n'ait pas assez dit. En effet cet Heretique croyant que le corps de J. CHRIST étoit changé en la Divinité depuis son ascension, tellement qu'il ne vouloit pas qu'on l'apellât corps, mais Dieu, il ne pouvoit jamais dire que le pain étoit transubstantié au corps de J. CHRIST; ainsi il étoit impossible qu'il suposât la transubstantiation, ou bien il renversoit ses propres principes. Il disoit trop, s'il croyoit qu'il y avoit un changement du pain au corps de J. CHRIST, puis que cela étoit entierement oposé à la nature du corps divinisé. Il disoit aussi trop peu; car s'il imaginoit que le corps changé en la substance de Dieu, devoit venir se fourrer sous les especes du pain, ce que les Orthodoxes n'auroient jamais manqué de lui reprocher, il devoit alors apuyer fortement sur le changement du pain, qui perdoit sa substance: au lieu de dire simplement qu'il y avoit de la difference dans les symboles avant & après la consecration. Disons plutôt que l'Eraniste faisoit un pur sophisme; il concluoit que le corps de JESUS étoit changé en la Divinité, de ce que le pain & le vin s'apelloient le corps & le sang de J. CHRIST. Il argumentoit d'un changement de nom & d'usage à un changement réel & veritable. Theodoret le lui fit sentir, c'est pourquoi il revint à dire, qu'on devoit apeller le corps de J. CHRIST *Dieu*; on devoit lui ôter le nom de corps, & lui donner celui de Dieu, comme on ôtoit le nom de pain au symbole, & on lui donnoit le nom de corps de J. CHRIST. Voilà le veritable état de la question entre l'Eraniste & Theodoret.

Harduin de Sacr. Alt. c. 7. p. 74. &c.

On ajoûte que Theodoret apelle le pain & le vin des symboles mystiques, parce qu'il n'ose dire que c'est du pain & du vin, à cause des prophanes à qui on cachoit ces mysteres; & que ce sont des symboles mystiques, parce qu'ils couvrent le corps de JESUS. Qu'il les apelle des images & des antitypes du corps, parce que l'Eucharistie est une image de l'incarnation; car comme il y a deux natures en J. CHRIST, il y a aussi deux natures au Sacrement, puis que la substance de CHRIST est unie à la nature du pain. Ainsi l'Eucharistie n'est pas l'image du corps de J. CHRIST, entant qu'il est corps & chair, mais entant qu'il est incarné. Le changement qui arrive dans ces symboles & ces antitypes du corps de J. CHRIST, doit être quelque chose de réel, puis qu'on demande à Dieu qu'ils deviennent son corps & son sang; ce ne seroit pas la peine de faire cette priere à Dieu, s'il n'étoit que la figure de ce corps, comme étoit l'agneau Pascal, dont on n'a jamais dit qu'il fût le corps de JESUS. Ce changement étoit un changement de substance pendant que les proprietez subsistoient, & c'est ce que Theodoret apelle *nature*: d'où il est aisé de conclure qu'il a enseigné la transubstantiation, & qu'il a laissé seulement au pain quelques qualitez, comme d'être vu, d'être touché, & de nourrir. Enfin il ne faut pas s'étonner de ce que Theodoret soutient qu'on apelle l'Eucharistie du pain après la consecration, puis que le Sacrement est une chose composée, & que les noms se tirent de l'un ou de l'autre sujet qui entre dans cette composition; cependant afin qu'on ne s'imagine pas qu'il y ait deux corps differens, on y ajoûte que *c'est le pain de vie.* Ce sont les raisonnemens du P. Harduin que nous representons encore, parce qu'il est le dernier qui ait écrit sur cette matiere, & qu'il se plaindroit si on le negligeoit, puis qu'il pretend l'avoir mieux traitée que tous ceux qui l'ont precedé.

X. Les Protestans au contraire s'imaginent avoir de grans avantages dans cette dispute. I. Ils s'étonnent de ce que dans une controverse, où la transubstantiation devoit être enseignée d'une maniere nette & precise, on n'y en trouve aucune trace: au contraire il n'y a peut-être point d'endroit qui embarasse plus les Controversistes de l'Eglise Romaine. L'Heretique devoit presser le changement de substance qui arrivoit au pain, & en faire une demonstration de son sentiment; cependant il n'ose parler nettement sur le changement qui arrive aux symboles, il l'exprime en termes vagues à la faveur desquels il tâche de cacher son sophisme, & dès le moment qu'on le presse, il se retire, & fait uniquement fond sur le changement de nom. L'Orthodoxe devoit expliquer la difference qui étoit entre le changement du pain dans l'Eucharistie, & celui qu'on attribuoit au corps de J. CHRIST dans le ciel; mais l'Heretique & l'Orthodoxe gardent là-dessus un profond silence. Ils ne parlent que de symboles & d'images du corps de J. CHRIST. Ils ne parlent que d'un changement de nom dans ces symboles, pendant que la substance demeure. Ils consentent tous qu'après la consecration on l'apelle du pain aussi bien que le corps de J. CHRIST. D'où vient une methode si bizarre, si la transubstantiation étoit la doctrine courante? II. Theodoret raisonne ainsi contre son Eutychien: „ Il faut qu'il y ait un „ original des images qu'on fait, les Peintres representent ce qu'ils ont vu, le pain est l'image & l'antitype du „ corps de J. CHRIST, il faut donc qu'il y ait un vrai corps du Fils de Dieu. „ Afin que ce raisonnement soit juste,

justa, il faut que comme il y a dans le ciel un veritable corps de Jesus, il y ait sur la terre un veritable pain, non seulement avec ses proprietez, mais avec sa substance. Il faut aussi que comme les images ne se transubstantient pas aux originaux, & ne deviennent pas des personnes animées, le pain qui est l'image du corps de J. Christ, demeure pain, & ne soit pas transubstantié. Enfin il faut que comme l'image est differente de l'original, le pain qui est *l'image du corps de* Jesus, soit different de ce corps. En suposant, comme fait le P. Harduin, que Theodoret ait voulu comparer l'incarnation avec l'Eucharistie, il faut toûjours demeurer d'accord, que comme dans l'incarnation il y a deux natures réellement subsistantes & distinctes de l'autre, il y a dans l'Eucharistie du pain avec le corps de J. Christ, ce qui ruine la transubstantiation. Mais de plus pourquoi veut-on que l'Eucharistie soit un symbole, & une image de l'union hypostatique des deux natures? Le pain est l'image *du corps de* J. Christ mourant sur la croix; c'est là son usage; c'est pour cela que J. Christ l'a établi; c'est *son corps rompu; c'est son corps mort pour nos pechez.* Voila l'idée naturelle que les Ecrivains Sacrez y attachent, Theodoret les a suivis, & on ne sauroit trouver dans toute cette dispute un seul mot, qui insinuë qu'il ait pretendu que l'Eucharistie fût une image & une figure, parce qu'elle represente l'incarnation. C'est donc faire violence à ses paroles par des interpretations recherchées, que d'avoir recours à l'union hypostatique, & dire que Theodoret l'avoit en vue, lors qu'il a apellé l'Eucharistie une image & une figure. III. En supposant de plus que Theodoret veut établir la transubstantiation, on lui fait faire un raisonnement ridicule & contraire au bon sens. Les sacrez mysteres, dit-il, representent le corps du Fils de Dieu, il faut donc que le corps de J. Christ soit encore un corps, qui n'a point été changé en la Divinité, mais qui est rempli de gloire. Si vous placez là la transubstantiation, vous faites dire à Theodoret, *le pain ne subsiste plus dans l'Eucharistie, il est changé dans la substance du corps de* J. Christ, *donc son corps n'est point changé.* La conclusion devoit être toute oposée, & l'Eutychien devoit l'obliger à dire que le corps de J. Christ étoit changé dans le ciel, comme le pain l'est dans l'Eucharistie: mais au contraire si vous ôtez la transubstantiation, la comparaison sera juste. Il y a des originaux des images qu'on fait; le pain est l'image du corps de J. Christ, il faut donc que le corps de J. Christ subsiste, & comme le pain est inondé de la grace, le corps de Jesus est *couronné de gloire dans le ciel.* IV. Theodoret assure que les symboles ne quittent point leur premiere nature, qu'ils conservent leur substance, leur forme, & leur figure. Il exprime tout, la substance & la forme, les accidens ou les proprietez exterieures, comme d'être vu & touché. C'est le style de Theodoret, qui dans ces dialogues n'a jamais pris les termes de nature & de substance, que dans un sens propre par oposition aux accidens. Il y étoit obligé par la nature de la dispute; car s'il avoit avoüé que la substance du pain changeoit, il auroit fait triompher son adversaire. D'ailleurs lors que l'Heretique soutient que le corps de Jesus a été changé en la substance divine, il entend par là une substance oposée aux accidens: il faut donc que Theodoret en repondant ait pris ce terme dans la même signification, autrement il n'auroit repondu que par un sophisme. Je veux qu'il en ait été capable; mais l'Eraniste qui conoissoit la doctrine de son Eglise, & qui n'avoit qu'à l'oposer pour dissiper le sophisme, n'auroit-il pas eu l'esprit de le faire? Comment ni l'un ni l'autre ne parlent-ils point de ce changement réel de substance que supose le P. Harduin? Si Theodoret a interêt à le dissimuler, & s'il a employé la fraude pour defendre l'Eglise, l'Eraniste en avoit un plus grand à dechirer ce voile qui le couvroit. V. Theodoret après avoir favorisé les Protestans, en disant que la nature du pain ne change pas, acheve d'expliquer leur sentiment, en disant qu'on conçoit par l'entendement ce que les élemens ont été faits, & qu'on les venere. Il distingue deux changemens dans les symboles, l'un physique, l'autre spirituel; il nie le premier, & il établit le second, parce qu'en effet c'est par l'esprit & par la foi qu'on croit que les symboles deviennent *le corps de* J. Christ, & qu'*on les venere*; car c'est ainsi qu'il faut traduire. VI. Enfin Theodoret remarque que l'Eucharistie conserve après la consecration le nom *de pain*; comment cela si le pain est detruit, & sa substance aneantie? On dit que l'Eucharistie est composée de deux choses, & que le nom s'emprunte d'un des sujets; mais quels sont ces deux sujets qui composent l'Eucharistie, pourquoi n'ose-t-on marquer quel est le sujet qui entre dans cette composition? Si ce sont les accidens du pain, quelle composition que celle de l'Eucharistie? c'est un sujet où se trouve le corps de J. Christ avec les simples accidens du pain sans pain, avec les accidens du vin sans vin. Peut-on dire que les accidens sont du pain? Peut-on dire que dans ces accidens reside la vie? Theodoret auroit-il apellé de simples accidens le pain de vie? auroit-il tiré sa preuve contre l'Eutychien des accidens de l'Eucharistie?

XI. Il y a sur la même matiere un autre passage de Theodoret, qui ne paroît pas moins formel. Il explique à l'Eutychien cet oracle de l'Ancien Testament, *il lavera sa robe dans le vin, & son manteau dans le sang de la grappe.* L'Eraniste vouloit entendre cela des habits de J. Christ, & on lui montre que J. Christ s'est apellé une vraye vigne; que J. Christ a donné à son propre sang le nom de sang de la vigne & de la grappe; que c'est son corps qui a été teint de sang sur la croix, & qu'ainsi l'oracle a été parfaitement accompli. Enfin il explique la chose par l'exemple de l'Eucharistie, & il montre à l'Eraniste que J. Christ a donné au pain & au froment le nom de sa chair: Selon la nature, dit-il, il faut apeller un corps un corps, & le sang du sang. Mais J. Christ a changé les noms des *choses, & a donné à son corps le nom du symbole, & au symbole le nom de son corps, & comme il s'est apellé lui-même une vigne, il a donné le nom de son sang au symbole qui est le vin.* L'Eraniste non content de cela, demande la raison de ce changement de *noms*: Aprenez-moi, dit-il, pourquoi les noms ont été changez? C'est parce, repond Theodoret, que Jesus vouloit *que les communians ne fissent pas attention à la nature des choses qu'on voit; mais qu'on crût par la foi le changement qui se fait par la Grace & par le changement des noms. Car celui qui a apellé son corps naturel du froment & du pain, & qui ensuite s'est apellé une vigne, a honoré aussi les symboles visibles du nom de son corps & de son sang, non en changeant la nature, mais en ajoûtant la Grace à la nature.* Il descend ensuite au principal but de la dispute, qu'il ne perd point de vuë, c'est de montrer que *le pain & le vin sont le symbole & la figure du corps & du sang de* J. Christ. Dans ce passage Theodoret donne I. l'exemple d'une expression metaphorique, beaucoup plus dure & plus difficile à entendre que celle de J. Christ, *ceci est mon corps.* Puis que le St. Esprit en disant que J. Christ laveroit ses vêtemens dans le sang de la vigne, & dans le vin, il a entendu par le vêtement son corps, & par le

Eucharistie.

Dial. 1. pag. 16.

EUCHARISTIE.

le vin son sang. II. Il dit que dans l'ordre naturel des choses, on apelle le corps un corps, mais que Jesus a changé cet ordre, & a donné au symbole le nom de son corps. Cela paroît positif, car il s'ensuit que l'ordre naturel des choses n'est point observé dans l'Eucharistie, & que ce n'est point un corps qu'on y apelle le corps de J. Christ, mais seulement le symbole de son corps; & il compare cette expression du Sauveur du monde, à celle où il s'apelle lui-même une vigne, ce qui ne laisse plus de doute, puis que J. Christ n'est pas corporellement une vigne. III. L'Heretique demande pourquoi les *noms* des symboles sont changez dans l'Eucharistie. Quelle extravagance! Pourquoi n'insiste-t-il pas sur le changement de substance qui devoit faire toute sa preuve? Pourquoi n'en dit-il pas un seul mot, & va-t-il parler d'une transubstantiation, de noms qui lui étoit contraire, au lieu de celle du pain qui lui étoit favorable? si ce n'est parce que la derniere lui étoit inconnuë. IV. Theodoret explique la raison de ce changement de noms; c'est afin qu'on ne s'attache point aux élemens corruptibles comme le pain & le vin, mais qu'on éleve sa foi, & qu'on croye le changement qui se fait par la Grace. V. Afin qu'il ne reste pas de scrupule sur la nature de ce changement, il remarque qu'il ne se fait point par la destruction de la nature des symboles, mais par *le changement de noms, & par la Grace qui est ajoûtée à la nature.* Pourquoi ce changement de noms si souvent repeté, & dont on parle uniquement, s'il y en a un autre miraculeux & incomprehensible de la substance du pain en la substance du corps du J. Christ, dont on ne dit pas un seul mot dans toute une controverse qui devoit entierement rouler sur cet article? VI. Enfin il s'affermit à dire que le pain & le vin sont le symbole & *la figure* du corps de J. Christ. Il ne faut pas s'étonner après cela, si les Ecrivains de l'Eglise Romaine se partagent sur le sentiment de Theodoret; les uns comme Bellarmin & du Perron se faisant un scrupule de l'abandonner aux Protestans, soutiennent qu'il étoit Transubstantiateur; les autres croyent qu'il recevoit seulement l'impanation; les troisiémes avoüent qu'il a affecté de cacher ses sentimens sur la matiere de l'Eucharistie: parce que si d'un côté il eût defendu la transubstantiation, il auroit doné gain de cause aux Eutychiens; si de l'autre il se fût éloigné du sentiment de l'Eglise, on se fût recrié contre lui comme contre un Heretique. Enfin il y a un dernier ordre de Docteurs qui croyent qu'on ne doit pas s'étonner, si Theodoret & quelques autres n'ont pas eu *des sentimens droits, & ont écrit inconsiderement sur la matiere, puis qu'on n'agitoit pas encore la question de la transubstantiation, que l'Eglise n'avoit encore rien defini là-dessus, & que la transubstantiation n'étoit ni clairement expliquée, ni même enseignée*; l'aveu est facheus pour l'Eglise Romaine. Mais sans en profiter, nous remarquerons seulement par cette diversité de sentimens, que de grands hommes soutiennent dans le sein de l'Eglise Romaine, le doute violent qu'on a de la foi de Theodoret sur la presence réelle.

Garnier Auct. Theod. Diss 3. c. 3. p. 478.
Gregor. Valent. Disp. 6. Q. 3. p. 2. c. 4. p. 819.
Gamach. c. 3. ad Q. 75. c. 3.

CHAPITRE III.

De la matiere de l'Eucharistie; du pain & du vin, & de la maniere de les consacrer.

I. *Usage des oblations. On les recevoit de la main des Princes heretiques. Les femmes en faisoient.* II. *On offroit toutes sortes de choses. Conciles qui le defendent.* III. *L'Eglise Apostolique abandonna les azymes avec lesquels J. Christ avoit communié. On se servit du pain levé.* IV. *Examen du quatriéme, cinquiéme, & sixiéme siecles sur cette matiere. Epiphane reproche les azymes aux Ebionites. Innocent I. envoye du levain aux Eglises. Fausse citation de Thomas d'Acquin.* V. *Preuves du P. Mabillon pour le septiéme siecle refutées.* VI. *Temoignage de Raban Maur pour les azymes formel. Revelation d'Ildefonse supposée. Silence des Grecs au tems de Photius.* VII. *Mélange du vin avec de l'eau. Anatheme du Concile de Trente sur cette matiere.* VIII. *Immolation d'un agneau à Pâque, justement reprochée à l'Eglise de Rome.* IX. *Maniere dont la consecration se faisoit. Longues prieres à Dieu le Pere, au St. Esprit. Operation de cet Esprit sur le pain & le vin.*

I. Les oblations sont d'un usage Apostolique, puis que St. Clement Romain l'un de leurs Disciples en parle comme d'une chose établie. On a cru que ces oblations regardoient toûjours l'Eucharistie, & le sacrifice de la Messe, mais c'étoient des dons que le peuple faisoit à l'Eglise, qu'on consacroit par une priere, qu'on offroit à Dieu, dont une portion servoit à l'entretien de l'Eglise & du Clergé, & l'autre étoit employée à l'Eucharistie; on en distribuoit quelquefois au peuple; on en envoyoit aux Eglises de la campagne pour marque de communion. C'est ainsi que Paulin envoyoit des pains à Alypius, & à St. Augustin pour marquer l'union qu'il vouloit avoir avec ces deux Evêques. Lors qu'on lit dans les Anciens un *ordre de communier sans oblation*, Baronius & quelques autres qui l'ont suivi, soutiennent que c'est être privé des Sacremens: mais l'intention du Concile d'Ancyre, & des Peres qui parlent ainsi, est seulement de nous aprendre que certaines personnes étoient privées de la liberté d'offrir leurs oblations à l'Eglise, quoi qu'elles participassent aux prieres, & assistassent au Service. En effet c'étoit une loi de ne recevoir point les oblations de ceux qui étoient dans la penitence, ou engagez dans quelque grand crime; c'est pourquoi un ancien Evêque d'Afrique écrivoit au Comte Boniface, lequel vivoit du tems de St. Augustin, qu'il avoit defendu à son Clergé de recevoir les oblations de sa maison, jusqu'à ce qu'il eût fait penitence. Il y en avoit une loi formelle dans le Concile d'Elibery, lequel defendoit de recevoir les *presens* de celui qui ne communie pas.

Alyp. Ep. apud Aug. ep 24. & 25. p. 36.
Baronius an. 314. n. 87. p. 145.
Apud Aug. Appendix t. 2. ep. 6. E. B. c. 2. p. 3.
Conc. Eliber. c. 28. p. 923.

On distingue entre les presens & les oblations comme si c'étoient des choses differentes, afin qu'on puisse sauver l'honneur de l'Eglise qui a reçu quelquefois les oblations des Heretiques. C'est ainsi que Baronius explique ce que fit le Pape Hormisdas, lequel accepta les presens du Roi Theodoric qui étoit Arrien; mais cette distinction de presens & d'oblations est mal apliquée. D'ailleurs le Concile d'Elibery defend de recevoir les presens de ceux qui ne communient point; ainsi quand on recevroit la distinction de Baronius, elle ne garentiroit pas le Pape Hormisdas d'avoir violé la loi du Concile. Il est si vrai que les presens ne se recevoient point, que Liberius censura fortement ses Diacres, qui avoient reçu un present qu'un Evêque Arrien avoit fait à son Eglise. On rendoit aux Heretiques les presens qu'ils avoient faits pendant qu'ils étoient

Or-

Orthodoxes, comme cela paroît par l'exemple de Marcion. Enfin Baronius n'ignoroit pas ce qu'on raporta à Gregoire VII. que les chiens mêmes refuserent les viandes que leur presentoit un homme qui s'étoit marié avec sa parente, parce que le mariage étoit illegitime, & qu'on l'avoit excommunié. Il vaut mieux dire que malgré les loix & les defenses, on ne laissoit pas de recevoir les oblations quand des hommes redoutables par leur puissance les faisoient. C'est ainsi qu'on reçut ce que Theodoric offroit, & on avoit fait la même chose pour l'Empereur Valens qui étoit Arrien & persecuteur, & qui offrit ses *dons sur la Sainte Table*. L'Eglise est sujette à de semblables foiblesses, & il ne faut pas s'étonner quand elle y tombe; du reste tout le peuple faisoit ces oblations, les femmes y étoient reçuës comme les hommes, puisque St. Augustin deplore le malheur de deux femmes qui étant captives, ne pouvoient porter leur oblation à l'autel, ni trouver de Prêtre qui l'offrit. Il assure que sa mere Ste. Monique ne laissoit passer aucun jour sans offrir à l'autel; & Gregoire de Tours raporte la fraude d'un Diacre, qui ayant reçu d'une femme une portion de vin, le garda pour lui & y mit du vinaigre. Dans la suite des tems les Latins ôterent aux femmes le privilege d'offrir, & les Grecs seuls conserverent cet usage: pendant que les particuliers alloient faire leurs oblations, le reste de l'Eglise entonnoit des Pseaumes, & lors que l'oblation étoit achevée on l'offroit à Dieu. Enfin on recitoit les noms de ceux qui l'avoient faite; c'étoit pour cela que St. Cyprien écrivant aux Evêques de Numidie, leur envoye les noms de ceux qui avoient contribué à la redemtion des captifs; & le Pape Innocent I. censuroit un Evêque d'Eugubio, parce qu'il avoit accoutumé de lire les noms de ceux qui avoient offert, avant que l'oblation fût presentée, Dieu sait toutes choses, disoit-il, cependant il faut offrir à Dieu avant que de nommer ceux qui ont donné. C'étoit un moyen d'exciter la charité des peuples que de leur faire cet honneur; cependant elle ne laissa pas de se refroidir souvent, & l'on eut besoin de frequentes exhortations pour la ranimer.

EUCHARISTIE. Petrus Damian. ep. 2. ad Hild. Aug. ep. 111. c. 8. p. 325. Theodor. Cant. Poenit c. 28. p. 1876. Cypr. ep. 62. p. 147. Innoc. I. ep. 1. p. 1246.

II. Ces oblations se faisoient de diverses choses, puis qu'elles devoient servir à toutes les necessitez de l'Eglise; mais enfin le Concile de Carthage, tenu à la fin du quatriéme siecle, defendit d'offrir autre chose que *le corps & le sang de nôtre Seigneur, c'est-à-dire, du pain & du vin mêlé avec l'eau*, & ordonna que si l'on presentoit du lait, du miel, & les premices, on le fît dans un autre jour solennel. Ce Decret est important, non seulement parce qu'il fait une preuve de l'ancien usage, par lequel on offroit toutes sortes de choses à l'Eglise, mais parce qu'on y apelle *corps & sang de Jesus*, ce qui n'étoit encore que du pain & du vin, puis qu'ils n'étoient pas consacrez. Il est donc évident qu'on peut donner au signe le nom de la chose signifiée, que c'est le stile des Peres & des Conciles: celui de Carthage s'explique nettement, *qu'on offre le corps & le sang de nôtre Seigneur, c'est-à-dire du pain, du vin, & de l'eau.* Martin Evêque de Braga qui a fait la collection de ces Canons au sixiéme siecle, ne laisse aucune difficulté sur la pensée du Concile, & sur la doctrine de l'Eglise, car il dit, qu'il ne faut point offrir autre chose que le pain & le vin, *qui sont benits en type & en figure de* J. CHRIST. On offroit du pain ou de la farine, & de ce pain on en choisissoit un qui servoit à faire la matiere de l'Eucharistie. On ne connoissoit point alors toutes ces ceremonies inventées dans les derniers siecles, pour preparer & pour cuire le pain de l'Eucharistie; c'étoit le peuple qui en aportoit plusieurs, sans savoir s'il seroit la matiere du Sacrement, on en choisissoit un d'une grandeur proportionnée au nombre des assistans, & on le destinoit pour la communion. Les comparaisons des Peres qui pretendent que ce pain composé de plusieurs grains, est une image de l'Eglise qui ne fait qu'un même corps, laissent comprendre qu'il n'y avoit ordinairement qu'un seul pain pour tous les communians; cependant cet usage ne pouvoit être uniforme, ni dans tous les tems, ni dans tous les lieux, puis qu'il devoit arriver souvent que les oblations étoient petites, & qu'un seul pain ne pouvoit suffire pour tous les communians. Par exemple ces Prêtres d'Espagne qui levoient de certaines petites croutes en rond, qu'ils tiroient des pains destinez à leur usage, devoient avoir plusieurs pains pour la communion. Le Concile de Tolede qui les censure de ce qu'ils faisoient les choses à la volée, & qu'ils ne choisissoient pas des pains exprès, ne condamne point une multiplicité de pains, au contraire il la confirme par l'exemple des cinq pains dont J. CHRIST nourrit les troupes. Quoi que d'ailleurs on s'attachât à l'institution de J. CHRIST, qui avoit, disent les Peres de ce Concile, pris un pain entier. On voit aussi par là que les pains de la communion étoient ronds, & c'est en effet ce que St. Epiphane avoit dit long tems auparavant.

An. 397. Codex Can. Eccl. Afric. c. 37. p. 1065. Martin. Brac. Coll. Can. c. 55. Conc. t. 5. p. 911. Conc. Tol. XVI. an. 693. c. 6. p. 1341.

III. Rome qui communie avec du pain sans levain, soutient que son usage est le plus ancien, & qu'on doit s'y conformer. Les uns disent que l'Eglise Apostolique se servoit uniquement des azymes, mais que les Ebionites ayant voulu faire observer les ceremonies de la Loi, & communier avec des azymes, toute l'Eglise se jetta dans le parti opposé, & communia avec du pain levé. On ajoûte que cette coutume ne dura qu'autant que l'heresie des Ebionites, & que l'Eglise reprit son ancien usage dès le moment qu'elle vit l'heresie s'afoiblir. D'autres soutiennent que le Pape Alexandre, qui souffrit le martyre sous l'Empereur Adrien, fit un Decret en faveur des azymes contre le pain levé. Si vous demandez des preuves de ce qu'on avance, on ne vous en donne aucune, les Auteurs de cette opinion demandent qu'on les en croye sur leur parole. Si vous penetrez plus avant, en montrant que les Actes du Pape Alexandre, ni les anciens Historiens, n'ont jamais parlé de ce Decret sur les azymes; qu'il est desavantageux à l'Eglise de dire qu'elle s'est jettée dans cette opinion par esprit de cabale, & de contradiction contre les Ebionites; si vous prouvez que le fait est faux, & qu'en effet toute l'Eglise pendant dix siecles entiers a communié avec du pain levé, ces aveux que la force de la verité arrache de la bouche des Sirmonds, & de quelques autres grands hommes, ne plaisent pas à tout le monde, on s'en scandalise, on en parle, & l'on écrit pour refuter ce qu'ils ont avancé. Ces differens interêts de parti ne doivent pas nous empêcher de dire historiquement de quelle nature étoit le pain de l'Eucharistie. J. CHRIST communia avec du pain sans levain, puis qu'il n'y en avoit point d'autre dans les maisons des Juifs, lors qu'il celebra la premiere communion avec les Apôtres. Les Grecs ont outré la chose, lors qu'ils ont anticipé cette premiere communion de J. CHRIST, afin d'ôter cet avantage à leurs ennemis. Les Apôtres qui alloient rompans le pain dans les maisons, se servoient indiferemment du pain qu'ils trouvoient sans obliger les familles à en faire de nouveau. S'ils convertissoient quelque Juif dans le tems des azymes, & qu'ils lui donnassent la communion, ils consacroient du pain sans levain; mais aussi lors qu'ils entroient chez les Payens & chez les Juifs, pendant le cours de l'année, ils les communioient avec le pain ordi-

Platina in vita Alex. Martin. Polonus an. 132.

EUCHARISTIA.

ordinaire. Ainsi on peut dire que l'usage du pain levé étoit presque general, & qu'on ne se servoit des azymes que dans des occasions & des circonstances assez particulieres.

Can. Apost. c. 13. p. 25.

L'Eglise Apostolique communia du méme pain que les Fideles offroient pour la nourriture du Clergé, & pour tous les usages de l'Eglise; ce pain étoit levé, c'étoit le pain ordinaire des maisons, ainsi l'usage des aaymes fut bien-tôt entierement aboli. On cite un Canon des Apôtres, qui defend d'offrir dans le sacrifice autre chose que ce que le Seigneur JESUS a ordonné. D'où l'on conclut que les Apôtrea vouloient qu'on observât rigoureusement la loi des azymes pratiquée par J. CHRIST. Mais outre qu'on attribue mal à-propos ce Decret aux Apôtres; la defense ne regarde point les azymes, mais le lait, le miel, les legumes, les oiseaux, les animaux, & la biere qu'on offroit quelquefois au lieu de vin. On allegue encore le temoignage du Pape Leon IX. lequel dit positivement que les Apôtres avoient communié avec du pain sans levain, que les Martyrs en avoient été nourris, & que les Grecs avoient tort de les chicaner sur un usage qui duroit depuis plus de mille ans. Mais un Pape qui parle sans preuve, & qui atteste un fait aprèa mille ans, n'est pas plus digne de foi qu'un autre homme; ces sortes d'allegations font tort aux Papes, & confirment ce que nous avons dit ailleura, que quand ils sont interessez dans une cause, ils ne manquent jamais de remonter aux Apôtres, sans se mettre en peine s'ils ont tort ou raison.

L'usage des oblations continua dans les siecles suivans, ainsi la communion s'y faisoit toûjours avec du pain levé, & avec le pain qu'on aportoit de sa maison. L'Eglise se seroit-elle tuë sur les azymes si cet usage avoit été reçu, & n'auroit-elle pris aucune precaution pour empécher qu'on ne portât du pain levé à la Table Sainte? Ne verroit-on aujourd'hui aucune de ces regles entre tant d'écrits, de Canons & de loix qui nous restent. On remarque bien aujourd'hui que le levain forme un defaut qui n'aneantit pas à la verité le Sacrement, mais qui rend criminel celui qui s'en sert. Pourquoi n'a-t-on jamais rien dit de semblable dans les premiers siecles? Le silence des Peres est general. Il y avoit mille occasions de parler des azymes, lors qu'ils parloient de l'agneau de Pâque, lors qu'ila comparoient nos ceremonies avec celles de la Loi, lors qu'ils expliquoient les mysteres de l'Eucharistie. Cependant on ne trouve pas un seul mot des azymes, & les Peres apellent toûjours du pain la matiere de l'Eucharistie.

Epiph. Her. 30. n. 16. p. 129. Ἀγίων μυστηρίων.
Dyon. Alex. apud Euseb. l. 7. c. 9.
Datius Chronic. MS. apud Bona Rer. Liturg. l. 1. c. 23.

IV. Saint Epiphane remarque que les Ebionites à l'imitation *des Saints* ou de l'Eglise, celebroient des mysteres, dans lesquels ils mangeoient des aaymes & buvoient de l'eau pure. C'est ainsi qu'on a traduit ce passage, mais peut-étre faut-il dire que les Ebionites celebroient leur mystere à l'imitation de la sacrée communion. Denys d'Alexandrie se servoit du même terme pour marquer ceux qui alloient communier. Mais de quelque maniere qu'on traduise cet endroit de Saint Epiphane, on remarque toûjours qu'il censure deux erreurs dans les Ebionites, l'une qu'ils mangeoient des aaymes, & l'autre qu'ila buvoient de l'eau dans ces mysteres qu'ils celebroient à l'imitation de l'Eglise Catholique; c'étoit donc une erreur des Ebionites, censurée par Saint Epiphane, que de celebrer l'Eucharistie avec des azymes. A St. Epiphane on opose dans le IV. siecle, St. Ambroise, lequel dans sa Liturgie parle de *l'oblation des azymes*; & Datius Evêque de la même Eglise assure qu'en effet ce Prelat imitoit quelquefois les Grecs, & vouloit bien par complaisance en certains jours solennels offrir du pain levé avec les azymes; mais tous ces écrits sont suposez, & si on vouloit à son tour faire quelque usage des pieces qui portent le nom de Saint Ambroise, on citeroit le livre des Sacremens qui porte que *les hosties se faisoient dans tout l'Occident de pain ordinaire & quotidien*; il se fait même cette objection, vous direz peut-être que c'est là le pain de mon ordinaire. On auroit d'autant plus davantage dans cette citation, que l'Auteur de ce livre ne laisse pas d'avoir quelque antiquité, & que son temoignage peut être de quelque poids: au lieu que quand la Liturgie seroit veritablement de Saint Ambroise, on ne seroit paa sûr ni que le manuscrit fût exact, ni que ce fût St. Ambroise qui eût mis le titre qu'on a cité. Datius est encore plus suspect; l'Evêque qui a porté ce nom ne vivoit qu'au siaiéme siecle. Maia de plus, la difference qu'il remarque entre les Grecs & les Latins sur le pain levé, montre assez que cet Ouvrage n'a été composé qu'après la naissance de cette controverse.

In. I. Ep 1. p. 1247.

Le Pape Innocent I. écrivant à l'Evêque d'Eugubio dans le cinquiéme siecle, parle nettement du pain levé qu'il envoyoit aua Paroisses voisines de Rome. Nous examinerons ailleurs ce passage, en attendant remarquons que le P. Mabillon grand defenseur des azymes de sa communion s'en trouve fort embarrassé; il soutient que c'est le seul de toute l'antiquité où il est parlé de *levain*; il ne se souvient pas que l'Auteur des vies des Papes attribuë à Miltiade un Decret pour envoyer le levain aux Eglisea; c'est la même coutume dont parle ici Innocent I. qu'Anastase croyoit plus ancienne de deux cens ans. D'ailleurs il n'est pas necessaire qu'on se soit servi du terme de levain, parce que le nom ordinaire de pain suffit pour l'exprimer; c'est aux defenseurs des azymes à en trouver le nom souvent dans les écrits des Anciens, parce qu'il est seul pour exprimer une oblation sans levain; & que les Ecrivains de l'Ancien Testament qui se servoient des azymes, & les Modernes qui l'ont retabli dans la communion, font une grande difference entre les azymes & le *pain*; au lieu que toutes les fois qu'on parle de pain, on entend sans difficulté le pain levé & le pain ordinaire. Le sixiéme siecle ne fournit rien sur les azymes, si ce n'est deux citations, dont l'une est fausse & l'autre mal apliquée; la premiere est de Thomas d'Acquin, qui produit un passage de Gregoire le Grand, lequel raporte que l'Eglise Romaine celebre avec des azymea, afin d'aprendre au peuple que J. CHRIST a revétu nôtre chair sans aucun mélange, & que les autres se servent de pain levé pour representer le Verbe qui s'est uni à l'humanité comme le levain à la farine; mais ce passage de Saint Gregoire ne se trouve dans aucun de ses Ouvrages. La seconde est du P. Lupus, qui cite les Oeuvres Cardinales de J. CHRIST, & qui pretend que cet Auteur vivoit à la fin du sixiéme siecle, quoi que lea Critiques conviennent que Arnaud de Bonneval qui vivoit au douziéme siecle, après la naissance de la dispute des azymes, est l'Auteur de ce Traité. Le silence des Peres continuant pendant le siaiéme siecle comme dans les precedens, & personne ne parlant jusques-là des azymes, on doit conclure qu'il étoit inconu.

Anast. vita Pontif. in Milt. p. 1394.
Thomas 3. Quæst. 74. a. 4. c. 3. pag. 344.
Lupus diss. de Actis Leon. IX. c. 7.
Mabillon Præf. ad sæc. Bened. III. n. 66 p. 46.
Isid. de Off. l. 1. c. 18. p. 586.

V. C'est sans doute pour cette raison que le savant & judicieux Pere Mabillon n'a commencé ses preuves sur cette matiere qu'au septiéme siecle par Isidore de Seville & par les Eglisea d'Espagne. Il avouë bien que la lettre d'Isidore à Redemptus qui est formelle pour les azymes, n'est pas legitime. Mais il remarque que ce même Isidore assure que comme l'eau ne peut être seule dans le Sacrement, & qu'elle doit être mêlée avec

le

le vin, la farine ne pourroit faire le corps de J. CHRIST, si elle n'étoit mêlée & liée avec de l'eau. Isidore ne parle point là ni du levain, ni des azymes, mais son silence fait la preuve du Pere Mabillon, qui croit qu'il oublie le levain, parce qu'on n'en mettoit pas dans le pain de l'Eucharistie. Il ajoûte qu'Alcuin reprochant aux Espagnols leur usage de mettre dans l'Eucharistie du sel, dit que le *pain doit être pur du levain de toute infection, comme l'eau doit être sans aucun mélange ni saleté.* Il paroît, dit le Pere Mabillon, que selon Alcuin le pain devoit être sans levain, & son argument ne seroit pas bon, s'il n'ôtoit tout le mélange qui peut entrer dans l'Eucharistie; il faloit même que les Eglises d'Espagne eussent l'usage des azymes, puis qu'on ne leur reproche point leur levain, comme on fait le mélange du sel; & les Peres du XVI. Concile de Tolede qui se tint à la fin du septiéme siecle, ayant ordonné qu'on fit de petites oblations, & qu'on preparât le pain de l'Eucharistie avec beaucoup de soin, parce que c'étoit l'ancien usage, & qu'on ne l'avoit jamais pratiqué autrement, il faut conclure que les azymes étoient de l'ancienne institution, & qu'elle s'étoit toûjours conservée dans l'Eglise.

EUCHARISTIE.
Alcuini Ep. 16. apud du Chesne t. 2. pag. 681.
Concil. Tolet. an. 693. c. 6. p. 1341.

J'avouë que les preuves du Pere Mabillon ne me paroissent pas concluantes. I. Isidore n'a point parlé du levain; mais cela étoit-il necessaire à son sujet, puis que tout le monde regarde le levain comme étant de même nature que l'autre farine, avec laquelle on le lie par le moyen de l'eau? S'il faut tirer quelque preuve du silence d'Isidore, elle doit être en faveur du pain levé; car comme les azymes sont differens du pain ordinaire, il n'auroit jamais manqué à marquer cet usage, s'il l'avoit connu. II. L'expression d'Alcuin est évidemment figurée, il parle du levain de puanteur, & pendant qu'il parle du levain d'infection, n'auroit-il point exclus le levain naturel, si l'Eglise Gallicane avoit celebré avec les azymes? Son argument contre le mélange des Espagnols, ne laisse pas d'être bon, parce qu'à proprement parler, ce n'est point une mixtion que celle du levain avec la farine, puis que ces deux choses sont de même nature. III. Enfin le Concile de Tolede renverse de fond en comble les pretensions du Pere Mabillon sur les Eglises d'Espagne. Nous avons déja remarqué que ce Concile corrigeoit l'abus de certains Prêtres, qui prenoient quelques croutes de leur pain ordinaire pour les consacrer. Il les censure, & veut que dans la suite on prepare du pain exprès, & qu'on fasse de petites oblations. C'étoit là le lieu de parler des azymes pour reformer ces Prêtres qui faisoient communier avec du pain levé, avec du pain ordinaire: cependant le Concile laisse là les azymes qui devoient faire le seul point de la reformation, & se contente de dire qu'il faut preparer exprès le pain du Sacrement. Ainsi ce Concile prouve directement le contraire de ce que pretend le Pere Mabillon. IV. Mais de plus, il en tire une consequence outrée, car il conclut de là que l'usage des azymes étoit ancien, & qu'on ne l'avoit jamais interrompu. Le Concile dit *qu'il retablit l'ancienne coutume ecclesiastique, & qu'on ne l'avoit jamais pratiqué autrement*; mais cela ne regarde point les azymes dont on ne trouve pas un seul mot dans ce Decret du Concile; comment donc l'y raporter? D'ailleurs le Concile se trompe, lors qu'il avance qu'on avoit toûjours eu soin de preparer exprès le pain de l'Eucharistie. Il faudroit pour cela s'inscrire en faux contre l'usage des oblations, qui n'est contesté de personne. Au contraire le Decret du Concile de Tolede, tenu à la fin du VII. siecle, est le premier & le seul qui eût jamais paru pour la preparation du pain de l'Eucharistie.

Walafr. Strabo de reb. Eccl. c. 18. p. 676.

VI. Bede qu'on cite pour le huitiéme siecle, ne dit rien qui regarde la matiere que nous traitons, & toute la preuve qu'on en tire roule sur la suposition que tous ceux qui parlent du mélange de la farine avec l'eau, ne doivent pas oublier à parler du levain. Le premier passage formel qu'on cite aprés huit cens ans, est de Raban Maur Archevêque de Mayence. Les Savans croyent que cet endroit est corrompu, & que comme on a suposé à Isidore de Seville une lettre, afin de trouver les azymes au VII. siecle, on a dans la même vuë cousu quelque lambeau à Raban, pour autoriser cet usage par quelque autorité considerable. On confirme cette conjecture, parce qu'on trouve des manuscrits dans le Vatican où les écrits de Raban se trouvent fort differens des imprimez. On remarque de plus, que l'endroit des azymes n'est pas assez lié avec la matiere, & qu'on y fait traiter à Raban deux fois une seule & même chose. Ce sont là des conjectures aparentes, mais quand il seroit vrai que Raban auroit cru qu'on devoit celebrer avec du pain sans levain, ce pouvoit être son sentiment & l'usage de son Eglise particuliere; & c'est aussi peut-être ce qui a donné occasion aux Grecs de dire que ce furent certains François entêtez des erreurs d'Apollinaire & d'Arius, lesquels étant à Rome à la suite de Charlemagne sous le Pontificat de Leon III. y introduisirent l'usage des azymes. Le fameux Paschase dont le Pere Mabillon se fait un bouclier, ne parle point encore de cet usage, & les azymes qu'il trouve necessaires pour la communion, sont les cœurs des Fideles, ausquels il demande beaucoup de pureté, & toute purgation du vieux levain. Il est étonnant qu'on ait pu s'y tromper, & detourner des paroles si figurées à la matiere du Sacrement. C'est ainsi qu'un Auteur du même siecle dit, que J. CHRIST ne veut pas qu'on celebre son Sacrement avec du vieux levain, mais avec des azymes de sincerité.

Beda in Luc. 22.
Bona rer. Liturg. l. 1. c. 23. Dallaus de cultu. l. 3. c. 3.
Codex MS. in Bibl. Barber. n. 5. apud Bona rerum Lit. l. 2. c. 23. p. 281.

Le Pere Mabillon a produit la revelation d'Ildefonse, qui avoit tellement ébloui Holstenius qu'elle l'avoit precipité à former le dessein d'écrire contre le Pere Sirmond, & à lui montrer par un temoignage si authentique, qu'il avoit tort de s'inscrire contre l'usage de son Eglise; mais cet Ildefonse n'est point le fameux Evêque de Tolede, on ne sait même s'il est Espagnol, puis qu'il ne se sert pas de l'Ere de ce païs-là. Le sentiment de cet Auteur qui multiplie les hosties selon la solennité des Fêtes, & qui en ordonne 45. à Pâques, dix-sept à la Pentecôte, est assez bizarre; il en regle le poids aussi bien que le nombre. Enfin ceux qui ont vû le manuscrit du Vatican, & qui l'ont communiqué au Pere Mabillon, ont remarqué que le caractere de ce manuscrit n'est point du neuviéme, mais de l'onziéme ou douziéme siecle. Enfin les Grecs qui se separerent de la communion des Latins, & qui leur faisant querelle sur tout, n'auroient jamais manqué de les accuser de celebrer avec du pain levé, comme ils le firent dans la suite, quand cet usage fut introduit, ont gardé là-dessus un profond silence; d'où vient cette taciturnité dans le schisme de Photius? D'où vient que dans la suite, lors que l'Eglise Romaine eut changé ses anciens rites, on a tant disputé sur les azymes, qu'on en a fait un nom de secte, & qu'on a apellée les Latins Azymites? Quand il n'y auroit que ces deux preuves contre les azymes, l'une tirée du silence de tous les Peres sans exception jusqu'à Raban Maur au tems de Photius, & de la chaleur qu'ils ont euë pour cette question dès le moment que Rome eût changé le pain levé en azymes, elles seroient suffisantes pour demontrer que l'ancienne Eglise a communié avec du pain levé.

Bona ibid. pag. 306.

EUCHARISTIE.

VII. On offroit du vin aussi bien que du pain, & ce vin des oblations servoit à la communion. On le mêloit avec de l'eau; il seroit assez difficile de trouver l'origine de ce mélange, car J. CHRIST ayant institué l'Eucharistie, aprés avoir mangé l'agneau de Pâque, il se conforma sans doute à la coutume, & but du vin pur, comme on le faisoit ordinairement dans cette fête solennelle. Les Apôtres n'ont rien prescrit sur cette matiere, mais l'usage ne laisse pas d'être ancien, car Justin Martyr en parle comme d'une chose reçuë de son tems; & il a passé dans toutes les Eglises excepté celle des Armeniens. La chose est indifferente, & si ce mélange d'eau avec le vin cause quelque embarras, ce ne peut être qu'à cause de la transubstantiation, parce qu'il faut un double miracle pour changer l'eau en vin, & le vin en sang. Il faut même aporter beaucoup de precaution, afin de ne mettre pas une excessive quantité d'eau qui rende le premier miracle fort difficile; c'est pourquoi l'on est étonné du Decret du Concile de Trente, lequel prononce anathême contre *celui qui dira qu'il ne faut pas mettre d'eau dans le calice*, parce qu'on croit que J. CHRIST l'a ainsi pratiqué, que l'eau coula du côté de J. CHRIST avec le sang, & que les eaux dans l'Apocalypse representent les peuples, qui par ce moyen sont unis à J. CHRIST. Le Decret est trop severe, & les raisons qui le soutiennent trop foibles; les anathêmes ne doivent point se prononcer pour des usages purement indifferens. On a raison de s'exprimer foiblement sur l'exemple de J. CHRIST; *on croit*, car en effet on n'en sait rien, & lors qu'il faudra donner lieu aux conjectures, il sera beaucoup plus vraisemblable que J. CHRIST a communié avec du vin pur. Il importe peu que les eaux dans l'Apocalypse signifient les peuples, que fait cela à l'institution de l'Eucharistie? Le sang & l'eau qui coulerent du côté de JESUS sont plus propres à representer le Batême & l'Eucharistie, que l'eau & le vin qu'on mêle dans ce dernier Sacrement; mais il ne laisse pas d'être vrai que c'est cette raison qui a ébloui les Peres, & qui leur a fait croire qu'on devoit mêler l'eau avec le vin, pour en faire la matiere du Sacrement.

Ænea Paris. Ep. Conc. t. 8. p 480.

VIII. On a reproché à l'Eglise Romaine qu'outre le pain & le vin, elle offroit sur l'autel un agneau le jour de Pâque; il est vrai que ces reproches lui furent faits par les Grecs, après le siecle que nous examinons; mais comme nous ne reviendrons plus à la matiere de l'Eucharistie, puis qu'elle n'a pas changé de siecle en siecle, il faut necessairement raporter ici tout ce qui la regarde. Ænée Evêque de Paris qui se chargea de repousser ces objections des Grecs, le fit cavalierement, en disant, qu'il *n'y avoit pas même de fou qui eût jamais crû cela*. La question seroit decidée, si l'on vouloit s'en raporter à l'autorité de l'Evêque de Paris; mais il ne faut pas toûjours croire les Auteurs sur leur parole, ou lors qu'ils prennent des airs de confiance. Ænée étoit si decisif qu'il ne craint pas de mettre à la tête de sa lettre, qu'il est le successeur de Denys l'Areopagite, lequel a été ordonné Archevêque par St. Paul, & établi par St. Clement Apôtre de toutes les Gaules. Ce qu'il dit est fabuleux, & le fait qu'il nie est si vrai, qu'il ne fait presque plus de contestation. Walafridus Strabo, qui vivoit dans le même siecle avant la separation de Photius, reproche la même chose aux Romains, excepté qu'il place l'agneau au dessous ou auprès de l'autel; il assure qu'on en faisoit une consecration particuliere, & qu'on le mangeoit le jour de Pâque avant toute autre viande. Il y a dans l'Ordre Romain une priere pour la consecration de cet agneau, & l'Abbé Suger raporte que le Pape Innocent II. étant venu en France, & celebrant la fête de Pâque dans l'Abbaye de St. Denys, ils se preparerent tous à la Romaine. *Le Pape celebrant divinement les choses divines, immola la sainte victime du vrai agneau Pascal, & ensuite ayant étendu leurs manteaux & s'étant couchez dessus dans le Cloître, ils mangerent l'agneau materiel.* On peut y ajoûter l'image que le P. Sirmond a tiré de la Bibliotheque de St. Germain, dans laquelle on voit un Prêtre entre deux autels; sur l'un reposent un bouc, un belier, un chevreau & un agneau, qui étoient les victimes de la Pâque; & sur l'autre se voyent les symboles de l'Eucharistie. On a beau dire que les peuples mangeoient les viandes consacrées en memoire de l'agneau, qui avoit été sacrifié pour eux, & que Moïse l'avoit établi par ordre de Dieu, pour être la figure de J. CHRIST. Il est toûjours vrai que cette association de ceremonies, quoi que faite peut-être sur differens autels, étoit criminelle; parce qu'on retablissoit le culte Judaïque, entierement aboli par J. CHRIST; qu'on s'éloignoit de l'usage établi par les Apôtres, & qu'il est contre le bon sens de manger la figure, lors qu'on a la realité. La chose seroit beaucoup plus étonnante, si l'on avoit crû la transubstantiation; car après avoir donné aux communians le corps réel & charnel de J. CHRIST, ne seroit-il pas étonnant qu'on leur presentât une figure creuse & inutile comme l'agneau de Pâques?

Walafr. Strabo de Reb. eccl. l. 1. c. 18. p. 676.
An. 1135. D'Auteuil Ministres d'Etat. Vie de Suger, n. 67. p 259.
Sirmond de Azymo, c. 4 p. 119.

IX. On consacroit le pain & le vin, afin d'en faire la matiere de l'Eucharistie selon cette maxime de St. Augustin, qu'il faut ajoûter la parole aux élemens pour en faire un Sacrement. Nous avons dejà remarqué dans l'examen des trois premiers siecles, que les Apôtres & les Peres consacroient par diverses prieres qu'ils faisoient à Dieu. On a fait ce qu'on a pu pour éluder cet usage, parce qu'il est aujourd'hui fort different dans l'Eglise Romaine, où le Prêtre commande au lieu de prier, & se sert des paroles qu'il regarde comme imperatives, au lieu des benedictions que l'on donnoit au pain. D'ailleurs les oraisons & les benedictions ne s'accordent point avec la transubstantiation; mais sans nous mettre en peine si Rome a quelque interêt à recevoir ou à combattre l'ancien usage, il faut l'exposer nuëment.

Il est bon de savoir ce que les Peres du quatriéme & du cinquiéme siecle entendoient par la consecration, afin qu'on ne se trompe pas dans l'intelligence de ce mot, & qu'on ait une juste idée de ce que pensoient les Anciens, lors qu'ils faisoient la consecration du pain & du vin. Nous n'entasserons point passage sur passage, afin de n'accabler pas le lecteur, nous nous contenterons du necessaire, & nos remarques seront courtes.

1. Consacrer & sanctifier c'est offrir quelque chose à Dieu, c'est l'idée que nous en ont laissé † St. Augustin & Cyrille d'Alexandrie. Le premier dit que les enfans d'Israël sanctifioient leurs enfans, en les offrant aux Sanctificateurs, & par eux à Dieu; & que ce genre de sanctification se fait par le vœu, & par la devotion de celui qui offre. L'autre assure que sanctifier c'est consacrer & offrir quelque chose au Dieu de l'Univers, comme un don excellent. Il ne faut pas se faire un scrupule sur le terme de sanctifier, que les Peres employent, car ils entendent par là la consecration; c'est ainsi que St. Augustin dit, que par les oraisons il faut entendre celles qu'on prononce, lors qu'on benit ce qui est sur la table, qu'on le sanctifie, & qu'on le met en morceaux. Prosper assure que le pain sanctifié est le corps de J. CHRIST; il est évident que par cette sanctification on doit entendre la consecration du pain & du vin. On ne sait en quel tems a vécu le Moine Jobius, dont Photius nous a laissé les extraits; mais la plupart des Critiques le font vivre à la fin du cinquiéme siecle,

† August. in Levit. Q. 85. t. 4. p. 160.
Cyrill. Alexand. hom. 14. t. 5. P. 1. p. 187.
August. Ep. 149. p. 509.
B. P. Prosper de Prom. P. 2. c. 2.

&

& au commencement du sixiéme. Il s'explique nettement sur la matiere; car il dit *que le lieu, le pain, & le vin sont sanctifiez, lors qu'on les met à part pour Dieu, & qu'on ne les fait point servir à un usage commun.* La consecration de l'Eucharistie est comparée à celle d'un temple, qu'on destine au service de Dieu, & elle consiste à separer le pain & le vin de l'usage ordinaire, pour les offrir à Dieu.

Eucharistie. Photii Bibl. c. 222. p. 607.

2. On ne croyoit pas que cette consecration se fit par les paroles, *ceci est mon corps*, elle se faisoit plutôt par des prieres & par des actions de graces; & lors qu'elle étoit faite, & qu'on distribuoit au peuple les symboles du pain & du vin, en les presentant on leur disoit, *ceci est le corps & le sang de* JESUS. Cela étoit fondé sur l'exemple de J. CHRIST, *lequel après avoir consacré le pain & le vin, & lors qu'il le presentoit à ses Disciples, leur disoit, ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Si l'on vouloit se servir des Sermons attribuez à Eusebe d'Emese, on y trouveroit la même chose; car il dit que J. CHRIST ayant *repeté la sanctification, dit à ses Disciples, prenez, mangez.* Cette remarque est importante; car il faut que les Peres n'ayent pas reconu dans ces paroles, *ceci est mon corps*, une vertu imperative, comme on parle, ni la force de faire le corps de J. CHRIST, ni d'aneantir la substance du pain, puis qu'ils ne les employoient pas pour faire la consecration. Les Peres avoient raison; car le pain devoit être consacré, & le changement devoit être fait, s'il y en avoit quelcun à faire, lors que J. CHRIST qu'ils imitoient disoit à ses Disciples, *prenez, mangez, ceci est mon corps.*

Gaudent. in Exod. §. 2. B. P. t. 2. p. 16.

3. Quoi que l'Eglise joüit d'une entiere liberté, & qu'elle eût eu le tems de regler ses ceremonies & sa discipline, elle n'avoit pourtant encore rien prescrit à la fin du quatriéme siecle sur la maniere dont il faloit consacrer le pain & le vin. St. Basile en est un temoin qu'on ne peut reprocher, *lequel des Saints nous a jamais laissé par écrit les termes de la priere, par laquelle on consacre le pain de l'Eucharistie, & la coupe de benediction?* Et de là on peut juger ce qu'on doit croire des Liturgies attribuées à St. Pierre, à St. Jaques, & à St. Clement, qui formeroient un temoignage authentique contre la bonne foi de St. Basile, si elles étoient legitimes. Il paroît aussi par là que ces paroles, ceci est mon corps, ne servoient point à la consecration, autrement St. Basile n'auroit pu dire qu'aucun des Saints ne les avoit jamais laissées par écrit, puis que celles-là se trouvent dans l'Evangile & dans les écrits de tous les Peres.

Basil. de Sp. Sto. c. 27. t. 2. p. 351.

4. On sait seulement qu'on consacroit avec des prieres & des actions de graces, comme faisoient les Chretiens des premiers siecles, & que ces prieres étoient fort longues. St. Chrysostome remarque qu'on appelloit la coupe de *benediction*, parce que *l'Evêque qui la tient entre ses mains, fait monter vers le ciel des hymnes, & des loüanges admirant son don ineffable.* En offrant à Dieu cette coupe on lui rendoit graces, on representoit au peuple tous les biens que l'homme a reçus de lui, comment il a retiré le genre humain de l'erreur, comment nous qui étions sans Dieu & sans esperance au monde nous sommes devenus ses freres & ses coheritiers. Ces actions de graces qui contenoient l'énumeration des bienfaits de Dieu, & qui faisoient l'oblation & la consecration, devoient être longues: on le devineroit aisément quand St. Chrysostome ne le diroit pas; mais il en avertit en termes exprès; il semble même qu'il en fait un des devoirs du Prêtre. Detournez, dit-il, vos yeux sur nos mysteres, vous verrez qu'ils passent toute admiration; là se voit un Prêtre qui ne porte plus du feu, mais le St. Esprit; il y fait de *longues prieres*, non pas afin de faire descendre le feu du ciel qui consume la victime, mais la grace afin qu'elle influë dans le sacrifice, & nous rende plus purs. On voit là le genie de St. Chrysostome, qui enfle tout ce qui passe par ses mains, & qui fait du Prêtre un porteur du St. Esprit; cependant il ne lui donne point la puissance de faire son Createur & son Dieu; il ne fait point descendre dans le sacrifice le corps adorable, au lieu de la flâme qui consumoit les anciennes victimes; le tout se reduit à la Grace qui anime le sacrifice, & cela se faisoit par de longues prieres, au lieu des paroles qu'on employe aujourd'hui, *ceci est mon corps.* Le nombre & la longueur des prieres étoient tellement en usage pour la consecration, que St. Gregoire de Nazianze remarque comme un incident considerable dans la vie de son pere, qu'étant malade, il se fit traîner à l'Eglise, & que là il consacra *avec peu de paroles*, parce que sa santé ne lui permettoit pas de faire autrement, & qu'après avoir communié il se trouva mieux. Enfin la plus grande partie de l'Eglise finissoit ces prieres de la consecration par l'Oraison Dominicale.

Chrysost. hom 24. in 1. Cor. 10. c. 5. p. 255.

Id. de Sacerd. l. 3. c. 4. p. 28.

August. ep. 149. p. 509. Greg. Naz. orat. 19. p. 305.

5. Ces prieres qu'on faisoit à l'autel, s'adressoient à Dieu le Pere. Il y en a une loi formelle dans le troisiéme Concile de Carthage, dont le vingt-troisiéme Canon porte qu'il faut *toûjours* adresser son oraison au Pere, lors qu'on est à l'autel, & que ceux qui copient des prieres & les empruntent des autres, ne doivent point s'en servir qu'après les avoir communiquées à quelques Evêques plus habiles. Il n'y avoit encore rien de reglé pour les paroles de la consecration, quelques Prêtres ou mêmes quelques Evêques, trop ignorans pour composer de leur tête des oraisons à l'autel, prenoient le parti de copier celles qui se trouvoient dans les écrits courans: il pouvoit y avoir de l'abus à cause des Heretiques, l'ignorance des Prêtres & des Evêques autorisoit la defiance. On ne vouloit pas ôter la liberté dont l'Eglise avoit joüi jusques-là, c'est pourquoi sans prescrire rien de fixe, on se garentissoit du peril, en obligeant les ignorans à consulter les plus habiles. Il s'étoit glissé un autre desordre fâcheux; on confondoit dans les prieres le Fils avec le Pere, & le Pere avec le Fils, cela arrivoit à l'autel & dans la consecration, c'est pourquoi le Concile y remedia, en definissant qu'il faut adresser toûjours ses prieres au Pere. Pourquoi cela? si ce n'est, parce qu'on le regardoit comme l'auteur des dons, du pain & du vin qu'on lui offroit.

Concil. Carth. III. Can. 23. p. 1170.

6. On demandoit à Dieu dans ces prieres la descente du Saint Esprit; c'est pourquoi Optat de Mileve faisoit un si grand crime aux Donatistes de ce qu'ils brisoient ou racloient les autels, sur lesquels le nom de Dieu avoit été invoqué, & le *Saint Esprit étoit descendu, attiré par les prieres de celui qui offroit.* On pretendoit même que c'étoit cette descente du Saint Esprit, qui faisoit la consecration; & au lieu de relever la presence réelle du corps de J. CHRIST, on disoit simplement que *le pain de nôtre Seigneur & le calice étoient consacrez par la priere, & par l'arrivée du St. Esprit.* Le St. Esprit, disoit St. Fulgence, sanctifie le sacrifice & le Batême. Il est étonnant qu'on raporte au St. Esprit la sanctification du Sacrement, & que par cette raison on parle si souvent de sa descente, pendant qu'on garde un profond silence sur celle du corps de JESUS-CHRIST. Ce n'est point au St. Esprit à sanctifier l'Eucharistie, puis qu'elle est réellement le corps de J. CHRIST. Il peut descendre dans le cœur, & agir sur l'ame; mais il ne doit verser aucune operation sur le Sacrement, qui est dejà saint, qui est le corps adorable de JESUS, lequel descend toûjours, & neces-

Optat. Milev. l. 6. p. 93. Theophil. Alex. ap. Pasch. 1. B. P. t. 3. p. 87. Fulgent. adv. Fab. l. 8. p. 202.

EUCHARISTIE.

fairement lors qu'on prononce ces paroles, ceci est mon corps. Il est vrai qu'on demandoit aussi au St. Esprit qu'il fit du pain le corps de JESUS, & que St. Jerôme donnoit au Prêtre l'avantage de faire *par ses prieres le corps du Seigneur*; mais ce qui se fait par les prieres, n'arrive pas toûjours. Ainsi l'ancienne Eglise devoit être incertaine, si le corps de J. CHRIST entroit réellement sous les especes du pain & du vin, puis que Dieu n'accorde pas toûjours toutes les prieres des Saints, & qu'il ne s'est lié par aucune promesse à faire ordinairement & toûjours un miracle si extraordinaire. D'ailleurs ce ne sont point les prieres, mais les paroles de la consecration, qui doivent faire ce miracle. Ce n'est point aussi le St. Esprit qui envoye, qui fait descendre le corps de JESUS sous les especes du pain & du vin, & qui vient l'y former par son operation, c'est JESUS qui descend lui-même, & qui fait de la substance du pain son corps. Pourquoi donc toutes ces prieres adressées par l'Eglise au Saint Esprit, pour sanctifier les dons, le pain & le vin, ou pour en faire le corps de J. CHRIST, puis qu'on ne croit pas aujourd'hui qu'il le fasse, que les prieres y sont inutiles, & qu'on les en a bannies? Le langage des Anciens est celui des Protestans, qui demandent que le Sacrement soit pour eux le corps de J. CHRIST, & qui obtiennent cette grace, lors qu'ils la demandent avec foi & avec toutes les autres dispositions necessaires.

7. Si l'on avoit quelque doute sur la nature de l'operation du St. Esprit dans le Sacrement, on en trouveroit dans les Peres une explication suffisante. Theophile que nous avons cité, s'explique nettement, combatant le sentiment d'Origene, qui croyoit que le St. Esprit ne pouvoit sanctifier les choses inanimées, & il lui opose l'eau du Batême consacrée par la descente du St. Esprit; le pain du Seigneur, par lequel on montre son corps, & qui est rompu pour nôtre sanctification; enfin le calice: *& il assure que toutes ces choses qu'on place sur la table de l'Eglise, sont inanimées, & ne laissent pas d'être sanctifiées par le St. Esprit.* Theophile d'Alexandrie regarde le pain & le vin comme des choses *inanimées, qui font, qui montrent, ou qui representent le corps de J. CHRIST.* Il pretend qu'elles sont sanctifiées par la descente du St. Esprit; & de quelle nature est cette sanctification? C'est la même que celle qui se trouve dans le Batême. La même comparaison se trouve dans St. Fulgence, & Gregoire de Nysse la rend encore plus nette, en disant que *l'huile mystique & le vin sont peu considerables avant la benediction, mais qu'étant sanctifiez par le St. Esprit, ils operent d'une maniere excellente.* Ces comparaisons de l'Eucharistie avec le Batême montrent qu'on avoit la même idée de ces deux Sacremens, & que l'operation du St. Esprit ne consistoit point à y faire descendre le corps de J. CHRIST, mais à y repandre son efficace, par laquelle ils operoient excellemment; & c'étoit pour cette raison qu'on faisoit tant de prieres à Dieu.

Theoph. ep. Pasch. 1. p. 87.

Fulgent. adv. Fab. l. 8. p. 202. Greg. Nyss. in Bapt. Chr. t. 2. p. 802.

8. Il est juste de representer ce qu'on repond sur ces prieres, qui paroissent si oposées à la consecration qu'on fait aujourd'hui, & à la vertu qu'on lui attribue. Les Theologiens se partagent en sentimens differens, comme on fait ordinairement lors qu'une matiere est embarrassée. L'un dit, que si les Peres ont attribué la consecration aux prieres & à l'action de graces, ce n'est pas qu'ils ayent cru qu'elle se faisoit par leur moyen; mais comme on mêloit les oraisons avec les paroles de J. CHRIST, ils ont attribué l'effet de la consecration tantôt aux paroles, *ceci est mon corps*, & tantôt aux prieres qu'on y ajoûtoit. Pourquoi cela, si ces prieres n'ajoûtoient aucun degré d'efficace? Les autres ont dit, que par la priere les Anciens ont entendu les paroles, *ceci est mon corps*, parce qu'en effet ces paroles prononcées par le Prêtre avec intention de faire le Sacrement, renferment implicitement une priere, & une demande à Dieu de sa vertu & de sa puissance. Un troisiéme tourne la chose plus subtilement; car il dit que ces paroles, *ceci est mon corps*, peuvent être regardées comme une priere, parce que le Prêtre les prononce avec beaucoup d'attention & une grande élevation de cœur à Dieu; & qu'est-ce que la priere, si ce n'est une élevation de l'ame à Dieu, soit qu'on lui demande, ou qu'on ne lui demande pas? Le quatriéme s'éloigne un peu des precedens; car il soutient que les Anciens dans leurs oraisons ne demandoient pas que le pain devint le corps de J. CHRIST, puis que la chose étoit dejà faite, mais qu'ils souhaitoient qu'elle subsistât. Cependant il ne faut pas s'imaginer que la peur saisît le Prêtre, & qu'il craignît que le corps de J. CHRIST ne s'échapât & ne disparût; mais il montoit par là l'ardeur qu'il avoit pour la presence de J. CHRIST. Un cinquiéme dit, que les Peres demandoient que le corps de J. CHRIST devint salutaire pour les communians, & qu'il deployât sur eux l'efficace & la vertu dont il est rempli. Cette derniere reponse a paru la plus solide, & ceux qui en jugent ainsi, ne le font point par un amour aveugle de pere, parce qu'ils l'ont enfantée, ou qu'ils l'adoptent. On ne peut rien dire qui paroisse plus raisonnable; mais par malheur les Peres que nous avons citez, s'expriment trop nettement, car ils demandent au St. Esprit qu'il sanctifie les dons, & qu'il en fasse le corps & le sang de J. CHRIST. Nous prions Dieu, disoit Cyrille de Jerusalem, *qu'il envoye le St. Esprit sur les dons proposez, afin qu'il fasse du pain le corps de J. CHRIST, & du vin son sang; car tout ce que touche l'Esprit Saint, est sanctifié & changé.* On ne peut marquer plus precisément l'operation du Saint Esprit, qui agit sur les dons, sur le pain, & sur le vin; qui les sanctifie, & qui les change au corps & au sang de J. CHRIST.

Vide Albertin. de Euch. l. 1. c. 6. p. 22. &c.

Cyrillus Hieros. Catech. myst. V. p. 241.

CHA-

CHAPITRE IV.

Eucharistie.

Idée generale de l'Eucharistie, selon les Peres du IV. & du V. siecles.

I. *Les Peres ont donné à l'Eucharistie des noms qui lui conviennent.* II. *Innocent I. apelle l'Eucharistie du levain. Differentes explications de ce mot.* III. *L'Eucharistie est du pain & du vin après la consecration.* IV. *Ce pain & ce vin sont les symboles du corps de* J. Christ. V. *Ils sont le type & l'antitype de ce corps.* VI. *Le pain & le vin sont une image & la figure du corps de* Jesus. VII. *La substance du pain demeure, & on mange* J. Christ *par la foi.*

I. Il n'est pas vraisemblable que les anciens Docteurs ayent donné à l'Eucharistie les noms qui ne lui conviennent pas, ou qui engagent les hommes dans l'erreur. Si un homme écrivoit aujourd hui que l'Eucharistie est du levain, un pain, un symbole, un type, une image, la figure, le Sacrement du corps de J. Christ, j'ai de la peine à croire qu'on le regardât comme orthodoxe, & toutes les explications subtiles qu'il donneroit à ces termes ne le garentiroient pas de la condamnation qu'il meriteroit. Cependant c'étoit là le langage des Peres, dont on ne peut se servir aujourd'hui sans un juste soupçon d'erreur. Les Reformez mettent dans leurs interêts tous ceux qui disent que l'Eucharistie est du levain, ou que le pain est l'image & la figure du corps de J. Christ; & au contraire ils ne s'étonnent point lors qu'ils entendent dire aux anciens Docteurs, que l'Eucharistie est le corps de J. Christ, parce qu'il est ordinaire & naturel de donner aux signes le nom de la chose qu'ils representent, ainsi ils enlevent aux Catholiques Romains leur expression favorite, celle qui est plus capable d'éblouïr ou de fraper les lecteurs. Le Catholique pretend à son tour que les noms de Sacrement, de type, d'image, & de figure, peuvent être interpretez favorablement. Cependant il laisse soupçonner qu'il agit par interêt, & qu'il reste dans son cœur un secret chagrin contre ces termes, puis qu'il ne s'en sert jamais, & qu'il ne voudroit pas soufrir qu'aucun Ecrivain de sa communion les employât nuëment comme ont fait les Peres, & sans y ajoûter des restrictions & des explications qui en ôtent toute la force. Examinons la chose.

II. Le Pape Innocent I. apelle l'Eucharistie *du levain.* „ Il dit à l'Evêque d'Eugubio qu'il l'a consulté „ inutilement sur cet article, parce que toutes ses Eglises sont renfermées dans la ville, & que comme les „ Prêtres qui ont le soin de ses Paroisses ne peuvent pas se trouver tous avec lui dans un même jour, à cause du „ peuple sur lequel ils doivent veiller; il est obligé de leur envoyer par quelques Acolythes *du levain qu'il* „ *a consacré*, afin qu'ils ne s'imaginent pas être separez de sa communion. Mais il ne veut pas qu'on l'envoye „ dans les Paroisses, parce qu'il ne faut pas porter si loin les Sacremens. „ Nous ne remarquerons que deux choses sur ce passage; l'une que le Pape apelle l'Eucharistie du levain apres la consecration, c'est *le levain qu'il a consacré*, c'est le Sacrement qu'il envoyoit; l'autre qu'on envoyoit alors l'Eucharistie par des Acolythes aux Eglises voisines; du tems de Justin Martyr c'étoit par des Diacres. Mais Innocent ne parle que des Acolythes, ce qui fait voir combien le Concile de Trente s'est trompé, lors qu'il a defini que c'étoit une coutume Apostolique que l'Eglise avoit observée, que les Laïques reçussent la communion de la main du Prêtre.

Innoc. I. ep. 1. p. 1247.

Conc. Trid. Sess. 13. c. 8.

Baronius a bien conçu que ce terme de *levain* ne s'accommodoit point avec la transubstantiation, c'est pourquoi il soutient que ce levain n'étoit que du pain benit, qu'on envoyoit aux Eglises en signe de communion, & il le prouve parce que Rome ne communioit alors qu'avec des azymes. Il fait de violens efforts pour éluder le terme de *Sacrement* que le Pape Innocent employe, mais ses efforts sont inutiles; Innocent s'exprime trop nettement pour douter de sa pensée, il parle de *Sacrement*, il parle de *consecration*, il ne veut point qu'on porte le Sacrement trop loin, ce qui ne convient point aux eulogies & au pain benit, puis qu'on les faisoit passer la mer, & que Paulin en envoyoit de Milan en Afrique à son ami Alypius. Enfin le P. Mabillon a deterré des Glosses sur les Decretales où la chose est nettement expliquée, car le Glossateur dit qu'on apelle *levain cette portion de l'Eucharistie qu'on jette dans le calice, lors qu'on dit la paix du Seigneur soit avec vous.* Baronius s'est embarrassé doublement: I. Parce qu'il s'apuye sur un Decret du Pape Pie I. qui est évidemment suposé. Secondement parce qu'il bâtit sa conjecture sur l'usage des azymes qui n'étoit point connu, & contre lesquels le temoignage d'Innocent est formel.

Baron. an. 313. n. 49. p. 118.

Apud Mab. Mus. Ital. t. 2. Comm. Prav. p. 38.

Son censeur le P. Pagi a recours aux mysteres qu'on cachoit avec soin aux Catechumenes. Il croit même éluder par là toutes les preuves qu'on tire des termes de symboles, d'image, & de figure, parce que les Peres ne doivent les avoir employez, que pour empêcher qu'on ne penetrât dans la nature de l'Eucharistie. Mais cette remarque ne peut servir contre le texte d'Innocent, lequel n'écrivoit point à un Catechumene, mais à un Evêque, auquel il pouvoit parler en confidence; ce n'étoit point un discours public, mais une lettre qu'il faisoit, ainsi la precaution n'étoit d'aucun usage. D'ailleurs le Pape & tous ceux qui ont employé les termes de levain ou de figure, auroient peché directement contre l'intention de l'Eglise, puis qu'ils auroient avili l'idée qu'on devoit avoir de l'Eucharistie, au lieu de la grossir & de la relever. On cachoit principalement aux Catechumenes le pain & le vin, afin que la simplicité des Sacremens ne leur inspirât pas de mepris pour eux, & qu'ils ne crûssent pas que la matiere dont ils étoient composez étoit du pain ordinaire; cependant on veut que le Pape Innocent ait apellé l'Eucharistie du *levain* à cause de ces Catechumenes. La conjecture qui marque encore l'embarras où l'on se trouve, est celle de Latinius que le Cardinal Bona a raportée, qu'on apelle l'Eucharistie du levain, parce qu'on en met une portion dans le vin, ou parce que l'hostie envoyée par le Pape aux Paroisses se joignoit à une grande masse, & servoit à la communion du peuple.

Pagi ad an. 313. p. 50.

Bona Rer. Lit. l. 1. c. 23. p. 322.

Le P. Sirmond beaucoup plus subtil a dit que l'Eucharistie étoit apellée du levain, parce qu'elle fermentoit & unissoit les peuples de l'Eglise Chretienne, & que le nom est emprunté de l'effet que l'Eucharistie doit produire, parce que comme un peu de levain fait fermenter toute la pâte, l'Eucharistie doit unir l'Eglise en un même corps. On ajoûte même qu'il importe peu que le pain dont on se servoit alors pour la communion fût sans levain, parce qu'on a voulu marquer seulement l'effet moral que l'Eucharistie doit produire. En verité, c'est

Sirmond de Azym. c. 5. p. 127.

Mab. Mus. Ital. t. 2. Comm. Praev. p. 40.

Eucha-ristie.

c'est être bien subtil, & de vouloit trouver à quelque prix que ce soit les sentimens, & les usages de son Eglise dans l'antiquité. D'un côté si on celebroit avec des azymes, il n'y avoit point de levain dans l'Eucharistie. Comment donc le Pape pouvoit-il lui en donner le nom ? Si c'étoit simplement à cause de l'effet moral que la communion produit, on peut apeller l'Eucharistie une chaine, on peut dire qu'on envoye aux Eglises un lien lors qu'on leur envoye la communion, parce que comme les chaînes serrent & les liens unissent les choses separées, l'Eucharistie produit le même effet dans les cœurs : il n'y a rien de semblable au fer, ni au lien dans l'Eucharistie; mais on fait allusion à l'effet moral qu'elle doit produire. Si de l'autre côté il y a du levain dans l'Eucharistie comme il faut le suposer, puis qu'on lui en donne le nom; la matiere du pain subsistoit. Je ne sai si Innocent étoit aussi fin qu'on l'est aujourd'hui, mais il est difficile de concevoir comment l'Eucharistie fermente, & pourquoi l'on a pris cette idée puis qu'il n'y a point de levain dans l'Eucharistie ?

III. Puis que les Papes apelloient l'Eucharistie du levain, il ne faut pas s'étonner si on a conservé le nom de pain & de vin. Il semble que ces noms devoient être abolis par la consecration, la nature du pain s'aneantissant le nom en devoit être absolument banni; l'Eucharistie n'étant plus du pain, mais le corps de J. CHRIST, il faloit lui donner uniquement ce dernier titre qui est le plus glorieux, le plus propre à inspirer du respect, & le seul veritable; les accidens qui ne sont rien ne peuvent pas être apellez du pain, la figure seroit trop violente. Cependant les Conciles d'Ancyre, de Neocesarée, de Laodicée, indiquent l'Eucharistie par le titre de pain. L'un (a) defend aux Prêtres de la Campagne de donner *le pain & la coupe* en presence de l'Evêque, ou du Prêtre de la ville, & lui permet seulement de le faire s'il est seul à faire le Service. L'autre (b) ôte aux Diacres qui ont sacrifié la liberté d'ofrir le pain & la coupe. Enfin le (c) dernier fait la même defense aux Ministres. Pourquoi parle-t-on toûjours de pain, lors qu'il s'agir de marquer la celebration de l'Eucharistie? Ne doit-on pas presumer qu'il y avoit du pain dans ce Sacrement lors même qu'on le distribuoit au peuple, puis qu'on lui en donnoit si souvent le nom?

Arnobe le (d) jeune dit que les Chretiens reçoivent le froment dans le corps, le vin dans le sang, l'huile dans le Chrême. Il demande ce que l'Eglise possede presentement : & il repond qu'elle a une table dont elle *donne du pain à celui qui croit*; elle a de l'huile qu'elle repand sur la tête de celui qui veut avoir la liberté de sa conscience; elle a *un calice dont elle enyvre ceux qui prêchent la parole.* Enfin il assure qu'on *reçoit le pain qui fortifie le cœur, du vin qui le rejouit*, & qu'après avoir reçu ces deux confortatifs nos faces sont rejouïes par l'huile du Chrême. Ces noms de froment, de pain, & de vin qu'il donne à l'Eucharistie, lors même que le croyant la reçoit, & qu'il la regarde comme le corps & le sang de J. CHRIST, cette comparaison du pain & du vin avec l'huile du Chrême qui ne change point de nature; les effets qu'il attribuë à ce pain & à ce vin de fortifier & de rejouïr le cœur, montrent evidemment que selon Arnobe le pain & le vin subsistent dans le Sacrement avec toutes leurs proprietez.

St. Chrysostome (e) dans ce Sermon où il represente l'Eucharistie comme quelque chose de terrible & de redoutable, dit pourtant que *c'est un pain composé de plusieurs grains*, & il se sert de cette comparaison si ordinaire aux Anciens, pour montrer que nous devenons le corps de J. CHRIST. Afin que la comparaison soit juste, il faut que le pain subsiste dans l'Eucharistie, car un pain aneanti & qui n'existe plus que dans je ne sai quels accidens, ne peut être l'image de nôtre union avec J. CHRIST. Il faut aussi que le pain qui subsiste devienne le corps de J. C, de la même maniere que nous le sommes, c'est-à-dire spirituellement & par la foi. On disoit aussi que ce pain se rompoit, que chacun emportoit *une portion* du corps de l'agneau sans tache. On n'a jamais cru que chaque communiant prît une portion du corps réel de J. C. ainsi (f) St. Augustin entendoit un morceau du pain que chacun recevoit, & qu'il apelle figurement le corps de l'agneau.

Enfin les Anciens ont oposé ce pain consacré à la vertu que la consecration lui donne, & dans cette oposition ils ont (g) dit que le pain est un aliment, mais que sa vertu vivifie; ils ont (h) comparé ce pain avec ceux de propolition qu'on ofroit sous la Loi; & comment cette comparaison peut-elle subsister s'il n'y a point de pain dans l'Eucharistie? (i) Comment pouvoient-ils dire en expliquant cette comparaison, que le pain convient au corps & le verbe à l'ame? Ils l'ont (k) comparé aussi au pain que Melchisedec ofrit à Abraham : *Comme Melchisedec n'ofrit que du pain & du vin à Abraham*, J. CHRIST *& ceux qui l'ont suivi faisant le Service spirituel dans toutes les nations du monde, representent le mystere du corps & du sang de* J. CHRIST, *par le pain & par le vin.* Ce passage (l) est formel, car comme Melchisedec ofrit de veritable pain & de veritable vin, il faut que J. CHRIST & ceux qui le suivent ofrent aussi de vrai pain & de vrai vin, & ce pain & ce vin representent *le mystere du corps de* J. CHRIST. Ils l'ont (m) comparé avec le corps de J. CHRIST, & ils ont dit que l'un étoit d'une figure ronde, insensible, & que l'autre a des traits, des lineamens, qu'il peut se mouvoir, sentir, agir; ils disent (n) que l'un est le pain consacré par les Prêtres, & l'autre le pain de vie; l'un (o) est le pain du Seigneur que les mechans mangent, & l'autre est le pain le Seigneur que les Fideles seuls reçoivent. Enfin (p) ils comparent le vin que J. CHRIST but après sa resurrection à celui de l'Eucharistie, & ils prouvent que l'un est du vin, parce que l'autre en est aussi.

IV. Les Anciens apelloient ce pain & ce vin *le Sacrement, & les symboles du corps & du sang de* J. CHRIST. Ces termes excluent la presence réelle, car le Sacrement est un signe visible d'une chose invisible, & les symboles ne representent que les objets absens. Cependant Eusebe dit que l'Eglise a reçu l'ordre de celebrer la memoire du Sacrifice sur la table, par les symboles du corps & du sang de J. CHRIST. Eusebe (q) se tromperoit doublement, car il parle de la commemoration du Sacrifice de J. C. au lieu qu'on croit à Rome ofrir un sacrifice réel propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Sa seconde erreur seroit encore plus grossiere, car ce n'est point par de simples symboles du corps de J. C. mais par le corps & le sang de JESUS réellement presens que se doit faire le sacrifice. On dit (r) de St. Chrysostome qu'il reçut au lit de la mort *les symboles du Seigneur.* Privera-t-on St. Chrysostome mourant de la grace que le dernier de tous les reprouvez possede, c'est de manger le corps de son Dieu? Dira-t-on qu'il a reçu les symboles du Seigneur lors qu'il a mangé son corps? Quels sont ces symboles? sont-ce les accidens qui couvrent le corps de J. C? Mais seroit-ce parler juste que de dire qu'un homme a reçu un feuille de papier, lors qu'il a reçu de son Prince un tresor ou une couronne enfermée dans ce papier? Du moins le papier est quelque chose de solide, mais les accidens

(a) Neocaes. Conc. c. 13. p. 1484.
(b) Ancyr. c. 2. p. 1456.
(c) Laod. c. 25. p. 1503.
(d) Arnob. in Ps. 4. in Ps. 22. in Ps. 51 54. & 103.
(e) Chrysost. in 1 Cor. 10. H. 24. p. 256.
(f) Aug. ep. 36. ed. B. p. 77.
(g) Epiphan. in Expos. Fidei.
(h) Isidor. Pelus. l. 1. ep. 401. p. 104.
(i) Cyrill. Hieros. Catech. myst. 4. p. 273.
(k) Euseb. Prap. Ev. l. 5. c. 3. p. 223.
(l) Chrysost. in Ps. 109 t. 3. p. 291.
(m) Epiph. in anc. orato.
(n) Ambros. de Bened. Patriarc. c. 9. p. 302.
(o) Aug. in Joh. c. 59.
(p) Chrysost. in Math. 83. t. 1. p. 864.
(q) Euseb. Dem. Evang. l. 1. c. 10. p. 39.
(r) Pallad. de vita Chrys. p. 100.

dens du pain & du vin ne sont rien. Les Peres ont aussi apellé mille fois l'Eucharistie un Sacrement, c'est-à-dire un signe. St. Augustin remarque trois manieres dont J. C. s'est sacrifié pour nous. Sous la Loi, dit-il, il étoit promis sous la figure des victimes, il fut veritablement immolé sur la croix, & depuis son ascension on celebre le Sacrement de sa memoire. Il regarde le Sacrement comme un signe commemoratif qu'il opose à la presence réelle. Il est vrai qu'on a dit aussi que le Sacrement étoit *le corps de* J. C. presque tous, disoit St. Augustin, apellent le Sacrement le corps de J. C. Il y avoit donc plusieurs personnes qui ne lui vouloient pas donner ce nom, mais le plus grand nombre l'emportoit. Mais d'où venoit cette division dans l'Eglise orthodoxe, si tout le monde y croyoit que l'Eucharistie étoit réellement le corps de JESUS? Elle venoit de ce que cette façon de parler n'est pas propre, mais figurée; *& que comme les Sacremens ont quelque ressemblance avec les choses dont ils sont Sacremens, ils empruntent leurs noms de cette ressemblance. C'est ainsi que le Sacrement du corps de* J. C. *est le corps de* J. C. *& le Sacrement de son sang est son sang.* Selon St. Augustin, si l'Eucharistie est apellée le corps de J. C. c'est à cause de la ressemblance qui est entre le Sacrement, & le corps de ce divin Redemteur.

EUCHARISTIE. J. Ch. sur la croix. Aug. cont. Faust. l. 20. c. 21. p. 353. Aug. de Verb. Do. 53. ep. 98. E. B. t. 2. p. 267.

V. On apelloit encore l'Eucharistie *le type* & *l'antitype* du corps de J. C. On sait assez ce que c'est qu'un type. Les sacrifices & les ceremonies de la Loi étoient autant de types de J. C. parce que c'étoient des figures & des ombres qui representoient le Messie qui devoit venir. Les Grecs apellent encore aujourd'hui certains Pseaumes typiques, ils étendent même ce nom à tout ce qui est la figure de J. C. L'antitype signifie quelquefois la verité oposée à la figure. C'est ainsi que les Peres oposent souvent le corps de J. CHRIST au pain & au vin, parce qu'il en est l'antitype; le pain est la figure, & le corps de J. CHRIST la verité. Ce terme signifie quelquefois une simple figure. On convient que les Anciens ont donné ce nom à l'Eucharistie dans le dernier sens, & qu'ils ont dit que le corps de J. CHRIST est un antitype. Mais on remarque à même tems que ce corps est l'image & la figure du repas qu'on fera dans le ciel, & qu'il y a des types qui ne renferment pas seulement l'ombre, mais la verité des choses. C'est la reponse que le Cardinal du Perron trouvoit à la Liturgie de St. Basile; mais se defiant de sa solidité il aima mieux raporter ce que Damascene & le Concile de Nicée avoient remarqué, que le corps de J. CHRIST n'étoit apellé antitype dans la Liturgie de St. Basile qu'après la consecration. Il vit bientôt que le Concile de Nicée se trompoit dans sa conjecture, c'est pourquoi il fit une troisiéme remarque, pour montrer que le Prêtre parle des antitypes de J. CHRIST dans un tems passé; d'où il conclut que quand le Prêtre dit à Dieu que n'ayant rien fait de bien au monde, il attend tout de la misericorde de Dieu: c'est pourquoi il s'est aproché avec confiance du saint autel, où il lui a presenté les antitypes du corps & du sang de son CHRIST; il parle de ces antitypes avant la consecration. Il faloit chercher une quatriéme conjecture pour remedier au defaut de la troisiéme. Il est vrai que le Prêtre parle là d'une chose passée, & la remarque du Cardinal du Perron est à cet égard fort juste; cependant il ne persuadera pas que le Prêtre ait pretendu émouvoir la misericorde, & les compassions de Dieu par le pain qui n'étoit pas consacré, plutôt que par le corps de son Fils. Il y a beaucoup plus d'apparence que le Prêtre parle là du sacrifice offert à Dieu par la consecration, plutôt que d'un simple pain qui n'a reçu encore aucune consecration.

Goar. Not. in Euchol. Grec. p. 186. Du Perron. de l'Euch. l. 2. auth. XV. p. 297. Basil. Liturg. p. 169.

Mais il faut raporter ce que les Peres ont dit des types, & des antitypes independemment des remarques du Cardinal du Perron. Cyrille de Jerusalem après avoir representé aux Catechumenes qu'ils ne devoient pas douter qu'ils ne reçussent le corps de J. CHRIST, puis que celui qui avoit changé l'eau en vin aux noces de Cana devoit changer le pain en son corps, leur explique comment cela se fait, c'est que J. CHRIST donne son corps *sous le type du pain, & son sang sous le type du vin.* Grodecius a traduit sous *les especes du pain & du vin*, mais on voit aisément qu'il a suivi son prejugé plutôt que l'original de St. Cyrille. Bulenger a fait quelque chose de pis, car lors que St. Cyrille exhorte à gouter les antitypes du corps de J. CHRIST, il a traduit le corps & le sang qui sont sous les signes. St. Gregoire de Nazianze raporte le miracle arrivé à sa sœur, qui se guerit par l'ardeur de ses prieres & par le moyen de l'Eucharistie, ayant arrosé de ses larmes quelques morceaux des *precieux antitypes* du corps de J. CHRIST, qu'elle avoit enfermez dans ses mains. L'Eucharistie pouvoit se rompre, & s'emporter chez soi; on ne craignoit point d'en detremper les morceaux avec ses larmes, & elle n'étoit considerée que comme *l'antitype* du corps de J. CHRIST. Le même Saint voulant fléchir un Officier de l'Empire irrité contre son peuple, s'écria dans un mouvement d'éloquence, *Je vous ofre* J. CHRIST, *sa croix, ses cloux; je vous ofre cette table à laquelle nous avons coutume de venir tous ensemble; je vous ofre les types de mon salut, que je consacre de cette même bouche dont je vous prie.* L'Orateur n'oublie rien pour toucher, il ofre des cloux & une croix qu'il ne pouvoit montrer; il ofre la table de la communion; il releve la gloire de sa bouche qui sert à la consecration: il ne faloit pas oublier là le corps & le sang d'un Dieu adorable, ce même corps que les Juifs avoient crucifié. St. Gregoire n'avoit pas aparemment la liberté de le faire, puis qu'il se contente de parler *des types de son salut.* Enfin il explique ce que c'est que la communion typique. Nous allons, dit-il, *participer à la Pâque, nous le ferons encore typiquement, quoi que plus ouvertement qu'on ne faisoit sous la Loi; car je ne crains point de le dire, la Pâque des Juifs étoit un type plus obscur d'un autre type, mais nous le ferons plus purement & plus parfaitement, lors que le Verbe boira le vin nouveau dans le Royaume de son Pere, nous enseignant & nous decouvrant ce qu'il nous montre ici par mesure.* Il distingue trois Pâques, l'une celebrée sous la Loi; l'autre sous l'Evangile, & la troisiéme dans le ciel. La premiere étoit la plus obscure, la seconde ne laisse pas de l'être encore, & la troisiéme sera parfaite. Les deux premieres sont typiques, c'est pourquoi il les compare l'un avec l'autre, & ne les distingue que par quelque degré de clarté. La seconde est un type qui avoit été representé par un autre type, ainsi l'Eucharistie est un type & une figure de même ordre, & de même nature que les anciens types de la Loi, excepté que le dernier est plus clair & plus évident. Theodoret disputant contre les Eutychiens leur represente, que si la chair de J. CHRIST est changée en la Divinité, il est inutile de manger les antitypes du corps, parce que *le type est inutile lors que la verité est ôtée.* Voilà la nature des types & des antitypes expliquée; on les opose à la verité du corps, & on assure que l'Eucharistie n'est que le type du corps de J. CHRIST. Enfin lors que dans la suite des tems il s'est trouvé des gens qui rejettoient la presence réelle, ils ont cru ne pouvoir mieux exprimer leur sentiment oposé à cette presence de la chair de J. CHRIST, qu'en disant que l'Eucharistie

Cyrill. Hier. Catech. myst. 4. p. 237. Buleng. adv. Casaub. Diat. 3. ad c. 33. Greg. Naz. Or. 11. p. 187. Or. 27. p. 273. Id. Or. 42. p. 692. Apoph. Patrum. apud Cotel. Monum. t. 1. p. 421.

EUCHARISTIE.

charistie n'étoit pas le corps de J. CHRIST, *mais l'antitype ou la figure du corps de* J. CHRIST. C'est ainsi que parloit un Solitaire pour lequel Dieu fit un miracle fort extraordinaire; nous parlerons de ce miracle dans la suite, en attendant remarquons que c'étoit le stile ordinaire des Grecs, d'apeller l'Eucharistie un type, un antitype du corps de J. C. & d'entendre par là que ce n'étoit que la figure de ce corps.

VI. Il n'est encore assez difficile de comprendre comment les Anciens ont apellé l'Eucharistie *un gage*, *une image*, *une figure* du corps de J. C. Il semble qu'on ne peut le faire sans tendre un piege aux simples, & sans faire tort à l'idée naturelle qu'on a de l'Eucharistie, car la figure n'est point quelque chose de réel, mais une image de la verité comme parle Gaudence de Bresse, lequel ajoûte que J. C. nous a donné l'Eucharistie, comme un present hereditaire du N. T. la nuit qu'il devoit être crucifié, & comme *un gage de sa presence*. Car il a voulu que ses bienfaits demeurassent sur nous, & que nos ames fussent toûjours sanctifiées par son sang par *l'image de sa passion*. Enfin il donne deux raisons pourquoi J. C. a substitué le pain à l'agneau de Pâque, l'une qu'il vouloit qu'on pût trouver une hostie pure promtement & facilement sans sang, sans jus, sans être obligé de la brûler; & l'autre parce que dans le pain composé de plusieurs grains & cuit par le feu, on reçoit *la figure du corps de* J. C. qui est fait un seul corps de toute la multitude du genre humain, & qui a été consommé par le feu du St. Esprit. On trouve dans ce seul passage les termes de gages, d'image, & l'institution du pain necessaire dans l'Eucharistie, afin qu'il pût être une figure du corps de J. C. Eusebe dit que J. C. ordonna à ses Disciples de *faire l'image de son corps*. St. Augustin fait remarquer la bonté de Dieu, parce qu'il admit Judas à sa table, lors qu'il donnoit à ses Disciples *la figure de son corps*, *& de son sang*; mais la bonté de Dieu auroit été beaucoup plus sensible & plus éclatante, si l'on retranchoit le terme de figure, qui obscurcit la patience du Sauveur du monde; si JESUS est bon lors qu'il donne la figure de son corps en presence de Judas, que feroit-ce s'il donnoit réellement son corps à manger, & son sang à boire? Enfin l'Auteur des Constitutions Apostoliques que quelques Critiques placent dans le quatriéme siecle, nous a laissé ce formulaire d'actions de graces; *O Pere nous te rendons graces pour le sang que* JESUS *a repandu pour nous, & pour son corps precieux dont nous celebrons la figure, parce qu'il nous a ordonné d'anoncer sa mort.*

Gaudent. H. Pref. de Mand. Agni. § 2. p. 13. & 16. *Euseb. Demonst. p. 67. l. 8.* *Aug. in Ps. 3.* *Const. Ap. l. 7. c. 26. p. 428.*

Il ne faut pas dissimuler que l'Eucharistie étoit souvent apellée le corps de J. CHRIST. Mais à même tems on en decouvroit les raisons, dont voici les plus considerables. I. L'Eucharistie est le Sacrement du corps de J. CHRIST, & on donne *aux Sacremens le nom des choses dont ils sont Sacremens à cause de la ressemblance qu'ils ont avec elles.* II. L'Eucharistie est le signe & la figure de ce corps. Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, *ceci est mon corps*, lors qu'il donnoit le signe de son corps. III. L'Eucharistie tient la place du corps & du sang de J. CHRIST. Recevons, disoit St. Cyrille de Jerusalem, recevons avec assurance ces choses comme le corps & le sang de J. CHRIST, parce que le corps est au type du pain, & le sang est au type ou dans la figure du vin: c'étoit pour la même raison que St. Jerôme les apelloit les mysteres du corps & du sang de JESUS. IV. Ils donnoient encore ce nom, parce que le Sacrement étoit rempli de la vertu vivifiante du corps de JESUS & de sa grace. C'est la raison qu'en allegue Theodoret, lors qu'il remarque que JESUS *a honoré les symboles du nom de son corps*, *non en changeant la nature*, *mais en ajoûtant la Grace à la nature*. Enfin on regardoit l'Eucharistie comme un gage, un portrait, un memorial du Seigneur JESUS, & dans cette pensée on disoit que le Redemteur *nous a donné son Sacrement*, *afin que par ce moyen nous fassions toûjours commemoration de sa mort*, *& c'est pour cette raison*, *que quand nous le prenons de la main des Prêtres*, *on nous avertit que c'est le corps & le sang du Seigneur.* Enfin le même St. Jerôme assure, que comme Melchisedec avoit offert du pain & du vin en figure de JESUS-CHRIST, JESUS nous a aussi representé la verité de son corps & de son sang. Je ne disputerai point avec Mr. Arnaud sur la fidelité de cette version qui est si naturelle, il en fait une autre où le terme de *representer* est habilement éclipsé, pour y substituer celui de *donner* qui a plus de force. Cependant cela ne suffit pas, & il a besoin de faire une paraphrase pour expliquer sa traduction d'une maniere conforme à ses prejugez; cela est incommode: mais je me contente de remarquer que quelque équivoque que lui paroisse le mot de *representer*, il ne sauroit trouver un seul passage dans St. Jerôme, où ce terme signifie, ni donner, ni *rendre present*. Que St. Jerôme auroit eu tort de se servir de cette expression une seule fois en ses Ouvrages, dans un sens peu naturel & fort recherché, dans une occasion où il est necessaire d'exprimer fortement la presence de J. CHRIST au lieu de l'affoiblir, afin qu'on ne croye pas qu'il n'y a que du pain dans un Sacrement où l'on ne voit que du pain, & dont le sacrifice de Melchisedec, qui n'offroit que du pain & du vin étoit la figure. Je remarque de plus que quelque sens qu'on puisse donner à ce terme, il faut toûjours selon St. Jerôme que le pain subsiste dans l'Eucharistie; car sa comparaison avec le sacrifice de Melchisedec seroit évidemment fausse, s'il n'y avoit pas de veritable pain dans le Sacrement; c'est dans ce pain que J. CHRIST *a donné son corps*; le pain subsiste, & alors non seulement St. Jerôme detruit la transubstantiation, mais la presence de J. CHRIST ne peut plus être que symbolique, comme nous l'avons fait voir en expliquant un semblable passage de Tertullien. Enfin il ne faut pas s'attacher au terme de *verité*, parce qu'en effet c'étoit son veritable corps dont J. CHRIST donnoit la figure & la representation; un corps qui étoit present, que les Disciples voyoient & touchoient, puis que St. Jean étoit couché dans son sein. Si l'on réünissoit toutes ces expressions des Anciens, & qu'on remarquât qu'ils ont apellé l'Eucharistie du levain, sans ajoûter rien qui en relevât l'excellence, ou qui indiquât la presence du corps de J. CHRIST; qu'ils ont conservé les noms de pain & de vin après la consecration, lors mêmes qu'ils parloient de l'Eucharistie, comme d'une chose terrible & redoutable; qu'ils ont dit que ce pain étoit un symbole du corps de J. CHRIST, le type, l'antitype, le gage, l'image, & la figure du corps de J. CHRIST; & lors qu'ils l'ont apellé corps du Fils de Dieu, ils se sont expliquez en ajoûtant qu'il est le corps de JESUS, parce qu'il en est le Sacrement, le signe, & la figure, parce qu'il le represente, parce qu'il tient la place de ce corps, parce qu'il est rempli de toute l'efficace salutaire qui en decoule, enfin parce qu'il en est un memorial. En réünissant toutes ces expressions, il sera difficile de croire que les Peres ayent eu de l'Eucharistie une idée differente de celle des Reformez, parce qu'il feroit impossible de faire parler les Peres autrement, si on vouloit leur faire exprimer le sentiment de ces Reformez.

Aug. Ep. 98. p. 267. Id. cont. Adim. c. 12. p. 128. t. 6. *Cyrill. Hier. Catech. Myst. 4. p. 237.* *Theod. Dial. 1. p. 17.* *Hieron. Comm. in 1 Cor. 11.* *Repræsentaret.* *Arnaud Perpet. de la Foi. l. 3. c. 5. p. 268.*

VII.

VII. Cependant ils ont ajoûté que la nature & la substance du pain demeure après la consecration ; nous ne repeterons point ici ce que St. Chrysostome & Theodoret en ont dit. Le Pape Gelase confirme leur sentiment, en disant, *que la substance ou la nature ne cesse point d'être au Sacrement, & que ce que nous celebrons est l'image, ou la ressemblance du corps de J. CHRIST* ; & St. Ephrem distingue deux choses dans le Sacrement, *la substance sensible, & la Grace intelligible, comme au Batême.* Ils ont encore ajoûté que la manducation du corps de J. CHRIST est spirituelle, & se fait par la Foi, puis que selon eux, *il ne falloit pas preparer la bouche, mais le cœur ; non les dens, mais la Foi.* Gelase de Cyzique exhorte les fideles à n'attacher pas leurs yeux *sur le pain & sur la coupe qui sont exposez sur la table, mais à élever leur ame, & à croire par la Foi, que l'Agneau qui ôte les pechez du monde, repose sur cette table.* Il attribuë ces paroles au Concile de Nicée, ce qui redoubleroit leur autorité ; mais pour nous, nous nous contentons de les regarder comme le sentiment d'un particulier, & d'un Historien qui vivoit à la fin du cinquiéme siecle. Enfin les Peres rendent une raison de cette manducation spirituelle qui se fait par la Foi : c'est *qu'il ne faut pas le chercher sur la terre, mais au ciel.* Il est assis dans le sein du Pere, & il n'y a que le ciel qui puisse le comprendre. *C'est là*, disent-ils, *qu'il faut élever nôtre cœur, & nôtre Foi, si nous voulons le tenir. A l'égard de sa presence corporelle, il est au dessus des cieux, quoi qu'il soit dans le cœur des fideles par une presence de Foi. Il s'en est allé, il s'est eloigné, il est absent de nous quant à sa chair, quant à son corps ; car s'il ne s'étoit pas absenté de nous, nous verrions toûjours son corps charnellement, & nous ne croirions jamais spirituellement.*

EUCHARISTIE. *Gelas. de duab. nat. B. P. t. 4. p. 422. Ephrem apud Phot. c. 229. p. 794. Aug. S. 53. de Verb. Dni & in Joh. tr. 25. Gelas. Hist. Conc. Nic. l. 2. c. 30. Conc. t. 2. p. 233. Ambros. in Luc. l. 10 c. 24. p. 481. Leo I. S. 2. de Ascens. p. 72. Augus. in Joh. tr. 50 & in Ps. 46. & S. 120. Cyrill. catech. 14. p. 157. August. de Verb. Dni. S. 60.*

CHAPITRE V.

Comparaison du Batême, & de l'Eucharistie selon la doctrine des Peres.

I. *Methode d'expliquer les Peres, proposée par Sixte de Sienne & le P. Petau, suivie dans ce chapitre.* II. *Consecration du Batême semblable à celle de l'Eucharistie.* III. *Titres pompeux donnez au Batême & à l'Eucharistie.* IV. *Les Peres ont assuré qu'il y avoit du sang dans le Batême ; que c'étoit une fontaine de sang.* V. *Ils ont établi une presence réelle de* JESUS-CHRIST *dans le Batême, de son corps aussi bien que de sa Divinité.* VI. *Le Batême vivifie aussi bien que l'Eucharistie.* VII. *Explication d'un passage de St. Hilaire.* VIII. *Le Batême est un germe de resurrection.* IX. *Menaces & peines contre ceux qui le prophanent. On le recevoit à genoux.*

I. ON accuse les Peres d'avoir outré l'efficace des Sacremens ; mais sans entrer dans cette dispute, il faut du moins avouër que leurs expressions donnent lieu de le croire. On ne parle pas toûjours juste, lors qu'on veut relever l'importance & l'éclat d'un mystere. On confond les élemens & la matiere sensible avec la grace que les Sacremens representent, & dans cette confusion d'idées il est impossible qu'on ne donne souvent au signe ce qui ne convient qu'à la chose signifiée. La foi est peut-être pure, & l'esprit pense comme il doit penser ; mais les figures de Rethorique, les metaphores qu'on employe, & les efforts qu'on fait afin d'exciter le respect & la devotion des peuples, font croire qu'on a d'autres idées & d'autres sentimens, que ceux qu'on couche sur le papier. Cela rend la Tradition plus obscure, & plus difficile à conoître. Les comparaisons des Peres sur la Trinité, & le peu de circonspection avec laquelle ils parloient, afin de se faire entendre au peuple, & de rendre les mysteres sensibles, ont fourni matiere à bien des accusations, que les Heretiques n'ont pas manqué de faire contre eux. En gardant la même methode sur les Sacremens, ils ont laissé penser tantôt qu'ils attribuoient à l'eau une operation physique & la vertu de conferer la Grace, & on s'imagine quelquefois qu'ils faisoient changer de nature aux élemens ; ou du moins qu'ils reconoissoient une presence charnelle du corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie. Il y a long tems que Sixte de Sienne, penetré de la verité que nous avançons, a dit qu'il ne faut pas prendre à la lettre les expressions des Predicateurs ; que les Declamateurs se servent souvent d'hyperboles, qu'ils avançent bien des choses par raport aux tems, aux lieux, & aux personnes ausquelles ils parlent, & qu'ils se laissent entraîner par l'impetuosité de leur discours ou de leurs passions ; & St. Chrysostome comme l'un des plus grans Orateurs Chretiens, a aussi été le plus sujet à ce defaut. Le P. Petau qui a reconu ces *exaggerations* de St. Chrysostome & des autres Peres, & qui confesse que si on vouloit peser leurs discours à la juste balance, on les trouveroit fort *éloignez du bon sens*, n'y voit point d'autre remede que de les ramener dans *le sein de la verité*, en raportant d'autres endroits de leurs écrits, & en les comparant avec ceux des Conciles ou des autres Peres. Sa maxime s'aplique aisément à la matiere de l'Eucharistie ; c'est là que les Peres ont deployé toutes les figures de l'éloquence, afin d'en relever ou l'excellence ou les effets ; c'est là que les hyperboles & les figures sont naturelles. La plupart des Predicateurs Reformez passeroient aujourd'hui pour de veritables Transubstantiateurs, si on prenoit tous leurs Sermons à la rigueur ; & si les Reformez à qui l'embarras que causent les expressions fortes sur les Sacremens, n'ont pu retenir le penchant naturel de l'esprit, à combien plus forte raison les Peres élevez en Orient, où les figures sont d'un usage presque continuel, & qui n'avoient aucune défiance, puis qu'ils n'étoient pas Prophetes, pour prevoir la naissance de la transubstantiation dans les siecles à venir, ont-ils dû parler fortement, & d'une maniere qui laisse soupçonner qu'ils ayent donné trop d'efficace à l'Eucharistie ? Admettons le remede du P. Petau aussi bien que sa maxime, & afin de conoître le veritable sens de toutes les expressions des Peres, comparons les avec eux-mêmes, & convenons d'un principe sûr, afin qu'on ne puisse s'égarer. Voici ce principe. Le Batême est un Sacrement de la nouvelle alliance aussi bien que l'Eucharistie ; tout le monde convient que dans le Batême l'eau n'est point changée au sang de JESUS, quoi que cela fût plus necessaire que dans l'Eucharistie, puis que le Batême se confere aux enfans, qui n'ont point encore assez de conoissance pour se rendre J. CHRIST present par la foi, & qu'ils ont besoin du sang de J. CHRIST pour se purifier du peché originel. Si les Peres ont raisonné sur le Batême comme sur l'Eucharistie, il ne faut plus abuser des expressions fortes, qui semblent indiquer une presence réelle du corps de J. CHRIST, parce qu'il faudroit dire la même chose à l'égard du Batême. En un mot il faut comparer les Peres avec eux-mêmes, ou avec les

Sixtus Sen. Bibl. l. 6. an. 152. Petav. in Epiph. Har. 59. p. 244.

Eucharistie.

autres Anciens, & se former une juste idée de ce qu'ils ont pensé sur l'Eucharistie, par la maniere dont ils ont parlé du Batême.

Excerpt. Egberti. Conc. t. 6. p. 1590. Concil. Arausf. Can. 19. p. 1448. c. 3. Dionys. Areopag. Hierarc. c. 2. §. 1. Chrysost. ad Illumin. hom. 21. & in 2. Cor. hom. 2. p. 516. Constit. Apost. l. 7. c. 40. &c. p. 444. Greg. Nyss. in Bapt. Chr. p. 801.

II. Je ne remarquerai point ce qu'on trouve dans quelques Canons des Peres, qu'il y avoit des gens qui méloient du vin avec de l'eau pour en faire la matiere du Batême, afin que le vin representât plus nettement le sang de J. C. Mais premierement on cachoit le mystere du Batême aussi bien que celui de l'Eucharistie; on voit un Decret du Concile d'Orange, qui defend aux Catechumenes l'entrée des baptisteres, & le faux Denys Areopagite s'accommodant au goût de ce siecle-là, commence son discours sur le Batême, en defendant à ceux qui ne sont pas initiez d'y jetter la vuë. On faisoit la même consecration pour l'eau du Batême que pour l'Eucharistie. On commençoit par de longues actions de graces, qu'on rendoit à Dieu de tous les biens qu'il avoit communiquez à l'homme. On invoquoit sur l'eau le nom de la Trinité; on disoit qu'elle étoit le type & l'image de J. C. comme nous avons vu qu'on le disoit aussi de l'Eucharistie. De là vient aussi qu'on a comparé si souvent le Batême avec l'Eucharistie, non seulement pour la maniere de les consacrer, mais pour l'effet de la consecration. St. Gregoire de Nysse craignant qu'on ne meprisât les effets du Batême, à cause de l'eau qui en faisoit la matiere, remarque que les choses sont après la consecration fort differentes de ce qu'elles étoient auparavant, & il le prouve par trois comparaisons. La premiere est celle de l'autel, qu'on bâtit d'une pierre commune, & semblable à celle qu'on met dans les bâtimens ordinaires, & qui étant sanctifié par la benediction devient une table sainte, *un autel sans tache, qui ne peut être touché que par les Prêtres lors qu'ils officient.* La seconde est celle du pain qui est commun, *mais lors que le mystere l'a consacré, il est fait & apellé le corps de J. C.* La troisiéme est tirée de *l'huile & du vin*, qui sont de peu de valeur avant la benediction, mais qui operent excellemment après qu'on l'a donnée. Toutes ces comparaisons sont de même ordre; car St. Gregoire n'y met aucune difference: mais de plus ce seroit avilir l'Eucharistie, & affoiblir l'idée qu'on en doit avoir, que de comparer le Batême avec elle, puis que dans l'un de ces Sacremens la nature du pain disparoît, & le corps de J. C. descend réellement, au lieu qu'il ne se fait aucun changement dans l'eau du Batême. Ou plutôt il faut dire que les effets de la consecration du Batême étant comparez avec ceux de l'Eucharistie, ils doivent être precisément les mêmes; comme l'eau acquiert par la consecration une sainteté exterieure, la même chose doit arriver à l'Eucharistie; comme la pierre *est une table sainte* sans aucun changement de substance, le pain devient & est apellé le corps de J. C. sans que la substance perisse; comme l'huile & le *vin* acquierent par la consecration une vertu particuliere, l'eau du Batême & le pain de l'Eucharistie doivent aussi en être revêtus. Pourquoi St. Gregoire parle-t-il là du vin? S'il en parle, pourquoi ne lui donne-t-il que la même vertu qu'à l'huile, qu'on conferoit aux batisez? C'est parce que le vin & l'huile ont la même nature avant & après la consecration; avant la consecration, puis que ce sont des choses communes; depuis qu'ils ont été consacrez, parce que l'un ni l'autre ne changent pas de substance, mais d'usage par la benediction. Le pain & le vin dans l'Eucharistie doivent avoir le même sort. St. Gregoire ne parle d'aucun changement arrivé au vin, que celui qui arrive à l'huile; on doit donc croire qu'il n'y a rien de plus dans le pain. Il compare ce vin & ce pain à l'eau du Batême, qui acquierent une grande vertu par la consecration. Il ne faut donc pas imaginer d'autre effet par la consecration de l'Eucharistie, que par celle du Batême.

Chrysost. in Joh. hom. 36. Greg. Naz. orat. 40. Tertull. de Bapt. c. 9. p. 462. Greg. Naz. orat. 40. p. 638. 641. 642.

III. On se confirme dans le prejugé que les Peres ont cru la presence réelle, lors qu'on lit ces titres glorieux & emphatiques qu'ils ont donnez à l'Eucharistie. On ne s'imagine pas aisément que les Anciens qu'on venere comme des Saints, ayent outré leurs expressions. On croit qu'elles naissent toute de la haute idée qu'ils ont euë du Sacrement; & sans faire attention à la grace de Dieu qui accompagne le Sacrement, & qui en fait toute l'excellence, on se persuade que la presence du corps de J. CHRIST, leur a inspiré ces belles descriptions. Ce prejugé s'aneantit lors qu'on veut bien se donner la peine de lire les éloges qu'ils ont faits du Batême. Ils ont dit par exemple que c'étoit le plus grand, *le plus excellent & le plus beau don de Dieu.* Voilà l'Eucharistie bien bas, puis qu'elle doit ceder le pas au Batême, dans lequel il ne se fait aucun changement de substance. Ils ont comparé les Chretiens à des poissons, qui tiroient leur origine de l'eau; & à cette occasion ils ont fait non seulement l'éloge de cet élement; mais ils ont soutenu que l'eau du Batême étoit la même qui couloit autrefois du rocher du desert, parce que l'une & l'autre est J. C. Ils ont dit que le Batême étoit la resplendeur des ames, la conversion du cœur, l'attestation de la conscience, le soulagement de nos foiblesses, le renoncement à la chair, la possession du Saint Esprit, la participation du Verbe, le deluge du peché, la communication de la lumiere, l'aneantissement des tenebres, le vehicule à Dieu, le pelerinage avec CHRIST, l'apui de la foi, la perfection de l'ame, la clef du Royaume des cieux, le changement de la vie; que c'est lui qui brise les chaînes, qui met l'homme en liberté, & qui le retablit dans un heureux état, qui nous fait des hommes divins, qui nous fait renaître sans feu, & nous renouvelle sans nous briser. Quand on entend parler ainsi, diroit-on que les Peres ont voulu dire seulement, que le Batême *est un Traité qu'on fait avec Dieu de vivre mieux à l'avenir?* Il ne faut donc pas ni se laisser éblouïr, ni trop presser les expressions des Peres, quand ils parlent des Sacremens. Lors qu'ils exhortoient les hommes à se faire batiser, ils *les apelloient à la vie:* Pourquoi fuyez-vous cette vocation? On vous invite à prendre possession de tous les biens, pourquoi les refusez-vous? Le Royaume des cieux vous est preparé; celui qui vous y apelle, ne trompe pas; le chemin est aisé; vous n'avez besoin ni de tems, ni d'étude, ni d'efforts pour y parvenir, pourquoi differez-vous? Parce qu'en effet *c'est le fleuve de vie, le lavement de vie, la fontaine de vie, l'eau vive, vitale & vivifiante; c'est l'onction celeste qui nous fait Rois, la plus excellente de toutes les illuminations; il est splendeur & clarté; le vêtement, car il couvre nôtre ignominie; le lavement, car il nettoye nos souillures; le sceau, car il nous conserve; il est la marque de l'empire. Les cieux aplaudissent, lors qu'on le celebre: les Anges s'en felicitent, à cause de la conformité d'éclat & de splendeur: c'est l'image de la souveraine beatitude. Nous voulons louer ce Sacrement dans nos hymnes, & nous ne pouvons le faire dignement.*

Basil. exh. ad Bapt. p. 410. Constit. Apost. l. 2. c. 7. August. Serm. 9. ed. à Sirmond. Greg. Naz. orat. 40. p. 638.

On sait assez qu'ils ont cru le Batême très-necessaire au salut; Saint Augustin alla jusqu'à perdre les enfans qui en étoient privez, & l'on s'est contenté d'adoucir son sentiment, au lieu de l'abandonner. Mais avant que la necessité du Batême parût absoluë, on ne laissoit pas de dire qu'on ne pouvoit entrer dans le Paradis sans le Batême, parce qu'il y avoit à la porte du ciel, un épée de feu qui en defendoit l'entrée. Ils assuroient qu'il

Basil. exh. ad Bapt. p. 409. & 411.

qu'il n'y avoit point de lumiere sans Batême, qu'on apelloit ordinairement illumination, & que comme l'œil ne peut apercevoir les objets sans les rayons du Soleil, il est impossible de conoître Dieu sans cette lumiere qu'on reçoit au Sacrement. Ces expressions de Saint Basile étoient outrées, car on ne privoit pas encore du bonheur éternel ceux qui mouroient sans Batême, ce ne fut la Theologie regnante que du siecle suivant, lors que Pelage eut paru. On ne doit donc pas prendre à la rigueur les expressions des Peres sur le Batême ou sur l'Eucharistie; mais il est étonnant que ceux qui donnent au Batême un assez grand degré de necessité, pour exclure du paradis ceux qui ont le malheur d'en être privez, & qui ne croyent pas que l'Eucharistie soit aussi necessaire, ayent pourtant fait descendre le corps de J. CHRIST dans l'un de ses Sacremens, & qu'ils n'ayent pas à même tems transubstantié l'eau au sang de ce Fils de Dieu dans le Batême.

EUCHARISTIE.

Enfin si Saint Chrysostome & les autres Peres ont voulu relever l'excellence de l'Eucharistie, en l'apellant un mystere terrible & redoutable, ce qui surprend, & qui fait croire que la presence de JESUS en corps & en ame est la source de cette expression; les mêmes Peres ont indiqué les prieres dont on devoit se servir, lors qu'on s'aprochoit de cette piscine *redoutable*, & ont regardé les paroles de la consecration de l'eau comme des paroles mystiques & *terribles*. Le Clergé d'Apamée reprend son Evêque de ce qu'il chargeoit d'injures ceux qui se presentoient au *tems saint & effrayant du Batême*. L'Interprete a traduit au tems *honorable* du Batême; je ne sai s'il a voulu éluder la force du terme, & la comparaison qui se trouve entre le Batême & l'Eucharistie. Cependant il ne faut pas s'en étonner; car Saint Chrysostome qui a employé plus souvent ce terme, s'en servoit aussi pour les oraisons publiques, & il vouloit qu'on exclût les Catechumenes des prieres *redoutables*.

Chrysost. in illud Simile est regn. Calor. Id. in 1 Cor. H. 40 p. 451. Clerus Apamea Ep. Syr. Conc. t. 5. p. 121. Chrys. in 2 Cor. H. 2. pag. 516.

IV. On ne seroit pas surpris que les Peres n'eussent point parlé aussi fortement du Batême que de l'Eucharistie, parce que ces paroles, *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*, étant fort propres à exciter le respect & la devotion des hommes, il n'est pas étonnant qu'on les ait souvent employées, & que par voye d'explication, on y en ait ajoûté d'autres encore plus fortes, quoi qu'on n'y ait attaché qu'un sens metaphorique & figuré, comme les Reformez font aujourd'hui, malgré l'abus qu'on a fait de ces expressions fortes; & qu'on pourroit faire encore aujourd'hui, en laissant croire au peuple qu'on se raproche de la communion de Rome, lors même qu'on en est fort éloigné. Cependant les Anciens n'ont pas laissé de dire un grand nombre de choses qui indiquent une transubstantiation dans l'eau du Batême, & une presence réelle, semblable à celle qu'on supose dans l'Eucharistie. Tertullien dit que les eaux boivent ou *s'imbibent de la vertu de sanctifier*. Ne diroit-on pas à entendre parler Tertullien, qu'il y a une operation réelle du Saint Esprit dans l'eau, & que la vertu de sanctifier est quelque liqueur étrangere dont l'eau s'imbibe? Du moins la figure est violente, l'esprit n'y est point preparé, & l'expression est outrée, car ce n'est point sur l'eau, mais sur l'ame que la vertu de sanctifier se deploye. Philon Carpathien dont l'Ouvrage est dans la fameuse Bibliotheque de Monsr. Bigot, qui nous l'auroit donné plus parfait, si la mort ne l'avoit prevenu, assure que l'Epouse est apellée une *fonteine cachetée*, parce qu'elle a reçu le sceau du Seigneur, lors qu'elle a été lavée dans *une fonteine de sang*: il ne laisse pas douter quelle est cette fonteine de sang, car il indique le Batême où elle se trouve. Voilà déjà du sang même une fonteine de sang dans le Batême. St. Augustin dit de plus, que le Batême *rougit du sang de* JESUS-CHRIST; la transubstantiation de l'eau dans le Batême devroit être plus sensible selon Saint Augustin, que celle du pain dans l'Eucharistie, car le sang est si sensible dans le Batême que l'eau en devient *rouge*. Saint Prosper ne dit pas seulement que le Batême est sacré par le sang de J. CHRIST, il ajoûte que ceux qui le reçoivent sont *teins de ce sang*, & que les *Martyrs sont teins une seconde fois par leur propre sang*. Non seulement on dit que le sang de JESUS est dans le Batême, & que les batisez en sont teins, mais on compare ce sang de JESUS à celui que les Martyrs repandent, lors qu'ils meurent pour la defense de la verité. Afin que la comparaison soit juste, il faut que comme les Martyrs repandent veritablement & réellement leur propre sang, ils ayent aussi été teins du veritable & réel sang de J. CHRIST dans le Batême. Saint Gregoire de Nazianze se sert d'une autre comparaison qui n'est pas moins forte, car il soutient que nous sommes oints *par le precieux sang de* J. CHRIST, *comme les Israelites le furent par le sang de l'agneau*, la nuit qu'ils sortirent d'Egypte. Tout cela donne l'idée du veritable & réel sang de JESUS, puis que celui dont les Israëlites oignirent leur porte, étoit le veritable sang d'un agneau. Il y a plus, car il faut que l'original & la vive image des choses soit plus parfaite que le type & la figure, l'agneau étoit le type de J. CHRIST, le Batême est cette onction, qui par le sang de JESUS dont nous sommes lavez, garentit nos ames de la main de l'Ange destructeur; il faut donc que suivant l'idée de Gregoire de Nazianze, ce soit le veritable sang de JESUS qui teigne nos corps ou nos ames; autrement le type seroit plus vif & plus parfait que la *vive image*. Un autre Auteur fort ancien exhorte les femmes à chercher ces fonteines pures, *afin que le sang de* JESUS *avec la vertu du Saint Esprit puisse les blanchir*. Il distingue deux choses dans le Batême, le sang de JESUS & la vertu du Saint Esprit, il faut donc que comme la Grace & le Saint Esprit y descendoient réellement, le sang de JESUS, y soit aussi; ce n'est point l'eau, mais le sang de JESUS qui blanchit l'ame. Saint Fulgence dit que dans le Batême nous mangeons la chair, & que nous buvons le sang de JESUS, & que nous y devenons participans de son corps & de son sang. Afin qu'il ne manque rien au Batême, St. Jerôme fait dire à J. CHRIST, *soyez batisez en mon sang*; comme il a dit, buvez, ceci est mon sang; & en suivant le même style, il assure que l'Eunuque fut batisé par Philippe dans *le sang de l'agneau*, *qu'il lisoit*. Si l'on trouve qu'il faut entendre cela d'une maniere metaphorique & figurée, il ne faut plus oposer aux Reformez tous ces passages où les Peres parlent de la chair & du sang de J. CHRIST dans l'Eucharistie; on doit cesser de leur representer que Saint Chrysostome a dit, que *nos bouches & nos levres étoient encore teintes de ce sang*, *qu'on buvoit du sang*, qu'on mangeoit la chair de J. CHRIST, puis que les Peres ont soutenu la même chose du Batême où il n'y a point réellement du sang. On doit aussi cesser de trouver dures ces figures, où le pain & le vin sont apellez le corps & le sang de J. CHRIST, puis qu'on donne le même nom à l'eau du Batême. Il ne faut pas s'en étonner, puis que les Peres faisoient des pauvres *un autel & le corps de* J. CHRIST, & poussoient la comparaison aussi loin que si les raports en étoient parfaitement justes; cet autel, disoit St. Chrysostome, en parlant des pauvres, est composé des membres de J. CHRIST, il est pour vous *le corps de* JESUS, *il faut le respecter*; *vous immolez en chair la victime du Seigneur*; *l'autel ordinaire est une pierre qui devient sainte lors qu'elle a reçu le corps de* J. CHRIST; *mais cet autel est plus admirable*, *puis qu'il est le corps même* de

Tertull. de Bapt. c. 4. pag. 460. Philo Carp. pat. in Cant. Cant. B. P. t. 1. p. 192. Aug. in Joh. tr. 11. Prosper in Ps. 106. p. 618. & de Promiss. p. 2. c. 2. p. 56. Greg. Naz. Or. 40. & 41. p. 673. Jul. Firm. de error. Prof. Rel. p. 37. Fulgent. de Bapt. Æth. c. 11. p. 631. Chrys. ad Pop. Ant. H. 21. pag. 238. Hier. in Esaiam 1. & in Es. 53. Chrysost. in 2. Cor. H. 20. p. 689.

EUCHARISTIE.

de Jesus, *& par consequent, il est plus redoutable que celui devant lequel tu te presentes à l'Eglise.* Si l'on faisoit attention au style des Peres, qui employent si souvent le style figuré, qui font d'un homme l'autel de l'Eglise, un autel redoutable, plus redoutable que celui sur lequel on celebre le Service, qui l'apellent nuement le corps de Jesus-Christ, qui disent que le Batême est une fonteine de sang, qu'on y est consacré par le sang, qu'on y est teint de ce sang comme les Martyrs le sont du leur, qu'on est oint & blanchi par ce sang aussi bien que par la Grace du Saint Esprit; on leveroit bien des difficultez par cette seule remarque, & on feroit tomber presque tous les passages qu'on objecte en faveur de la presence réelle. Poursuivons & tâchons d'affermir cette remarque, puis qu'elle est si importante.

Chrys. in Acta H. 21. Cyrill. Hieros. Praf. Catech. Ambros. ap. David c. 11. & de his qui init. c. 5. Optat. l. 3. Cyrill. Alex in Joh. 9: 6. 7. Chrys. in vener. Cruc. l. 6. Cæsarius Arelat. Hom. 4. Cyrill. in Joh. 3: 6.

V. Les Peres ont dit que J. Christ étoit present dans l'Eucharistie, & que c'est un grand honneur aux Martyrs, d'être nommez dans le Service, *où sont les Anges, où sont les Archanges, où est le Fils de Dieu, en la presence du Seigneur.* Ils ont dit aussi la même chose du Batême. Saint Cyrille de Jerusalem veut qu'on y considere le chœur des Anges, Dieu qui y assiste, le Fils à sa droite, & le Saint Esprit qui est present. Un autre assure qu'il *trouve* J. Christ *dans les Sacremens.* Mais cela ne suffit pas, c'est pourquoi on ajoûte que par les prieres le poisson, c'est-à-dire, J. Christ entre, il est *inseré dans les eaux baptismales*; ce n'est point encore assez, car il *nage dans les eaux de la sainte piscine.* On voit donc Jesus qui entre, & qui s'insere dans les parties de l'eau; il est au milieu des accidens de cette eau comme le poisson qui nage dans son élement. Vous vous imaginerez peut-être que c'est Dieu seul qui est present dans ce Sacrement; mais vous ne le pouvez croire qu'en combatant Saint Chrysostome, qui dit positivement que J. Christ est dans le Batême, non seulement comme Dieu, non seulement selon sa nature humaine, mais dans l'une & dans l'autre: ainsi voilà les deux natures de J. C. dans le Batême, non seulement la Divinité, mais la dispensation incarnée; que peut-on dire de plus fort? Si ce n'est qu'on ajoûte comme fait un ancien Evêque, que la mer qui l'a vu s'enfuir, parce qu'elle a vu ce qu'on doit croire dans le Batême, qu'elle a respecté la majesté de celui *qui y assiste, & qu'elle s'est retirée à la presence de son auteur.* Il faut que la presence de Jesus dans le Batême soit bien majestueuse, puis qu'elle fait retirer les creatures inanimées. On pourroit encore ajoûter ce que dit Cyrille d'Alexandrie, que comme l'eau lors qu'on l'aproche d'un grand feu, reçoit la vertu du feu, l'eau du Batême est transélementée par le Saint Esprit en une force divine & ineffable. Il attribue un changement, une transélementation de l'élement sensible en quelque chose de divin & d'ineffable. Un habile homme trouveroit là la transubstantiation de l'eau au sang de Jesus-Christ, si l'Eglise Romaine avoit adopté ce dogme depuis sept ou huit cens ans. Enfin on bâtit ordinairement sur ce principe, que l'agneau de Pâque n'étoit qu'un type de l'Eucharistie, & que J. Christ ayant donné à ses Disciples la verité oposée à ce type, il faut qu'il leur ait donné sa propre chair. Saint Chrysostome dit par exemple, que l'ancien agneau étoit le type de l'agneau spirituel, que l'un étoit l'ombre, & celui-ci la verité, & qu'après nous avoir montré cette ombre, il a mis la verité sur la même table. On a même dit souvent que c'étoit la veritable chair de Jesus qu'on mangeoit, par oposition aux Fideles de l'Ancien Testament qui n'en avoient que l'ombre & la figure. Mais les Peres ont soutenu precisément la même chose du Batême. Vous voyez, dit le même Saint Chrysostome, quel a été *le type, & quelle a été la verité? Il y a une double sanctification, un double Batême, un double sacrifice, un double temple, une double grace, mais l'une étoit un type & l'autre est la verité.* Il met le sacrifice avec le Batême, comme des choses qui ont eu également leur type, qui sont également la verité, sans qu'on puisse conclure, qu'il y ait dans l'un ni dans l'autre aucune transubstantiation. St. Basile se plaint de ce qu'on comparoit nôtre Batême avec celui des Anciens, parce que la difference en est trop grande; les uns n'étant que l'image & l'ombre, pendant que l'autre subsiste essentiellement. Ce n'est pas la matiere du Sacrement qui fait la difference entre le Batême des Anciens & le nôtre, quelle est donc cette subsistance essentielle dont parle Saint Basile? Il faudroit dire que c'est celle du sang de J. Christ, & on le diroit infailliblement, s'il s'agissoit de l'Eucharistie.

Chrys. de Prod. Judæ. & in eos qui Pascha jejunant. Id. in dictum Pauli: Nolo vos ignor. & in Joan. Hom. 13. pag. 89. Basil. de Spir. Sto. c. 14. p. 310.

Arnaud Perpetuit. t. 2. l. 5. c. 6. p. 523.

VI. Les Anciens ont donné au Batême les mêmes effets qu'à l'Eucharistie. Monsieur Arnaud pretend que la chair de J. Christ nous vivifie immediatement, parce que la chair de J. Christ étant vivifiante, à cause de son union avec la Divinité, & cette même chair descendant réellement au dedans de nous, elle doit y repandre la vie. Il soutient à même tems que les Peres ont été dans ce sentiment, il entasse passage sur passage de Saint Cyrille, qui assure que nous recevons J. Christ *en nous, afin que nous soyons retablis dans une nouvelle chair par sa chair, qu'il nous nourrit à l'immortalité par sa propre chair, qu'il nous vivifie, en nous donnant à manger la chair qu'il a prise:* & il faut avouër que c'est là ce qu'on peut produire de plus éblouissant pour la transubstantiation. Enfin il attribue aux Reformez de croire que la chair de Jesus-Christ renfermée dans le ciel fait impression dans le pain, & qu'ensuite le pain la fait sur l'ame; ce qui est ridicule, parce que la chair de J. Christ ne peut communiquer la vie, si elle n'est presente. Il est impertinent de dire que la source de vie reside dans cette figure, & sur tout il ne faut pas attribuer cette opinion aux Peres.

Si l'on vouloit raisonner contre Monsr. Arnaud, on lui representeroit I. Que les Reformez ne croyent point que la chair de J. Christ imprime sa vertu vivifiante au pain, & que le pain l'imprime à l'ame. On reconoit seulement que la grace que cette chair immolée pour les pechez du genre humain, a obtenuë de Dieu, accompagne les Sacremens, & pour operer cet effet, il n'est point necessaire que cette chair soit réellement presente, comme on n'a pas besoin que le sang de J. C. coule réellement dans l'eau du Batême, pour produire cette même vivification de l'ame. On diroit II. Que quand les Peres auroient parlé trop confusément de l'efficace des Sacremens, en attachant quelque vertu & quelque impression au signe, il n'y auroit là rien de concluant pour l'Eucharistie, puis qu'ils ont dit que les eaux du Batême *s'imbiboient de la vertu sanctifiante*; & qu'ils ont apellé le Sacrement une fonteine d'eau vive, aussi bien qu'une fonteine de sang, une eau vitale & une eau vivifiante; & l'on demanderoit ensuite à Monsr. Arnaud, comment l'eau du Batême peut être vitale, vivifiante, source de vie, si ce n'est qu'une figure du sang de Jesus? III. On ajoûteroit encore que Saint Cyrille s'est expliqué lui-même, lors qu'il a dit que le Seigneur Jesus *nous nourrit, non plus en faisant descendre une manne sensible, mais en descendant lui-même par le Saint Esprit dans les ames de ceux qui croyent.* Il ne reconoit donc point cette impression de la chair dans le pain, qui ensuite la communique,

que à l'ame, mais une union spirituelle qui se fait par le St. Esprit; & en effet on ne conçoit pas comment la sainteté & la vie spirituelle se communiquent par l'attouchement de la chair de J. CHRIST. Que cette chair soit presente, il n'importe; car il est faux qu'elle touche nos corps: ce sont les accidens du pain & du vin qui touchent le palais & l'estomac. Il est encore plus évidemment faux que cette chair touche nos ames. Enfin on n'oseroit dire sans choquer le sens commun, que l'attouchement d'une chair confere à l'ame une vie spirituelle, qui ne peut être conferée que par l'operation du St. Esprit.

[EUCHARISTIE.]

Mais au lieu de disputer, il est aisé d'expliquer ces difficultez de Mr. Arnaud, en montrant que les Anciens ont dit la même chose du Batême. C'est un principe qu'il ne sauroit contester, puis qu'il nous defie de montrer que les Peres ont soutenu qu'il s'ensuivoit *de l'union du Verbe avec la chair de* J. C. *que le Batême nous vivifie aussi bien que l'Eucharistie.* Premierement St. Cyrille dit, que l'eau vivante ou vivifiante nous a été donnée comme dans la pluye du Saint Batême, & le *pain* de vie comme dans le froment, & le sang comme dans le vin. Il met l'Eucharistie & le Batême dans un même rang, & donne à l'un & à l'autre la même vertu de vivifier. Si le Batême vivifie comme le pain de l'Eucharistie, il n'est plus necessaire de chercher une presence ou un attouchement de la chair de J. C. pour vivifier nos ames, l'un explique l'autre. La vie qu'on reçoit par l'Eucharistie est precisément la même qu'on obtient par le Batême; St. Cyrille ne distingue ni ce genre de vie, ni la maniere dont elle se communique, il faut donc en avoir la même idée. Secondement le même St. Cyrille dit *que l'ame est parfaitement conjointe à* J. C. *par le Batême*, & St. Augustin soutient que le Batême est si efficace par l'union & par *la liaison avec le corps de* J. C. que ceux qui l'ont reçu ne peuvent plus être blessez par la mauvaise volonté d'autrui; & comment se fait cette conjonction parfaite si ce n'est par l'attouchement de sa chair, qui, selon Mr. Arnaud, ne peut nous donner la vie que par son attouchement? En troisiéme lieu, St. Cyrille a dit que la moindre eulogie mêle & transforme en elle-même tout nôtre corps, & le remplit de son efficace, comme de la cire qu'on mêle avec d'autre cire, ou comme une petite portion de levain mêlée avec d'autre pâte la change toute en sa nature. D'où l'on conclut que comme le levain est réellement dans la pâte, la chair de J. C. est réellement dans nôtre corps; que comme le levain transforme la pâte & la remplit de son efficace, de même la chair de J. C. transforme nos corps, & les remplit de son propre bien qui est l'immortalité? Ce passage de Cyrille fait voir au contraire comment on doit entendre les Peres. Car I. il donne toute cette efficace à la plus petite eulogie. Qu'est-ce que cette eulogie qui est tantôt plus petite & tantôt plus grande? C'est évidemment le pain consacré & benit dont les portions n'étoient pas toûjours égales? Ainsi ce n'est plus à la chair de J. C. réellement presente, mais à l'eulogie que Cyrille donne toute cette efficace. C'est se jetter dans un grand embarras, que de dire que Cyrille parle là de l'Eucharistie d'une maniere confuse, & qu'il entend les accidens du pain & du vin. Car ce qu'on a benit étoit de veritable pain, ainsi c'est du pain qu'on apelle eulogie, ce ne sont point les accidens qui mêlent & qui transforment tout le corps du communiant, ils n'ont aucune part à ce mélange; ainsi Cyrille ne parle point d'eux, mais du pain de l'Eucharistie accompagné de la Grace du Saint Esprit, & dont *l'efficace produit cet effet.* II. La pensée de St. Cyrille est outrée & fausse dans l'explication que lui donne Mr. Arnaud, qui en effet n'y donne pas de sens raisonnable, car *si l'on veut suivre cette comparaison*, il faut que comme il se fait un mêlange réel de la cire avec d'autre cire, & du levain avec la pâte qui fermente, il y ait aussi un mêlange réel de *tout nôtre corps* avec le corps de J. C. Mais comprend-on bien ce mêlange du corps de tous les communians avec le corps de J. C? Mr. Arnaud explique-t-il bien toute la pensée de Cyrille, & suit-il bien la comparaison, lors qu'il dit que la chair de J. C. nous transforme, c'est-à-dire qu'elle nous remplit de ses biens, c'est-à-dire de l'immortalité? Est-ce là une transformation réelle comme celle du levain avec la pâte, & cette transformation, c'est-à-dire l'acquisition de l'immortalité, se doit-elle faire par l'attouchement de la chair de JESUS? Ceux qui n'ont jamais été touchez de cette chair, & qui ont eu ne sont-ils point immortels? Cette transformation est spirituelle, & se fait selon Cyrille par *l'efficace de l'eulogie* qui nous unit à J. C. qui nous fait être membres de son corps mystique, & nous transforme en lui. III. C'est en ce sens que St. Prosper dit que dans *le Batême nôtre chair est changée au corps de* J. C. ce qui renverse l'idée de l'attouchement, de la necessité de la presence de J. C. pour être transformé en son corps, puis qu'on n'a rien imaginé de semblable pour le Batême, dont St. Prosper dit precisement la même chose que St. Cyrille a dit de l'Eucharistie.

[*Cyrill. in Joël 2. id. Collect. t. 6. p. 39. Au. ep. 98. p. 263. Id. p. 523. Arnaud ibid. c. 7. p. 530.*]

[*Prosper ep. ad Demetr. p. 868.*]

VII. Il y a dans St. Hilaire un endroit qui paroît favorable à la presence réelle, & qui doit s'expliquer de la même maniere que ceux de Cyrille. Les Orthodoxes combatoient les Ariens par ces paroles, *Le Pere & moi sommes un.* Les Heretiques repoussoient l'objection, en disant qu'il s'agissoit là d'une unité de volonté, & apuyoient leur reponse sur les exemples de la foi, du Batême, & de l'Eucharistie, par lesquels les Fideles ne sont qu'un entre eux & avec J. C. St. Hilaire soutient qu'il y a une union *naturelle*; & quand il descend à l'Eucharistie qui étoit le dernier exemple des Ariens, il demande si J. C. est en nous par la verité de sa nature, ou par l'union de sa volonté? & il repond que puis que le Verbe a été fait chair, nous devons aussi prendre sa chair dans le repas du Seigneur; & comment doutera-t-on, ajoûte-t-il, qu'il demeure naturellement en nous, lui qui en se faisant homme a pris inseparablement la nature de nôtre chair, & a mêlé la nature de sa chair avec la nature éternelle, afin de nous communiquer sa chair sous le Sacrement? Je ne remarquerai pas que St. Hilaire pretend, que c'est *sous le Sacrement* que J. C. nous communique sa chair, car on repondroit qu'il apelle Sacrement les especes du pain & du vin. Je n'ajoûterai point que ce mêlange de la chair avec la nature éternelle, pour nous communiquer sa chair, ne me paroît pas fort intelligible, si on ne fait cet Ancien, pere des Eutychiens. Enfin je ne dirai pas que cette expression que JESUS demeure *naturellement* en nous, doit être outrée, puis que sa chair n'y fait que passer, & n'y dure qu'un moment, pendant que les especes du pain & du vin qui sont fort legeres se digerent. Mais puis que St. Hilaire se sert du Batême aussi bien que de l'Eucharistie, pour prouver l'unité de nature du Fils avec le Pere, on doit conclure que ces deux choses sont de même ordre. Il dit que dans le Batême on revêt J. C. comme on le mange dans l'Eucharistie; il faut donc que comme le Batême est un vêtement spirituel à l'ame, l'Eucharistie soit une manducation spirituelle; comme c'est l'eau qui environne & qui revêt le corps humain, qui donne occasion de dire que nous revêtons CHRIST, c'est aussi le pain qu'on mange dans l'Eucharistie, qui donne lieu de dire qu'on mange la chair de J. C.

[*Hilar. de Trin. l. 8. p. 140.*]

Il n'y a rien de plus ordinaire dans les Peres que cette expression tirée de l'Ecriture, qu'on revêt J. C. dans

EUCHARISTIE.

le Batême. St. Gregoire de Nazianze fait dire à son Catechumene, *J'ai revêtu* CHRIST, *je suis changé en* CHRIST, *respecte moi*. Voilà des expressions beaucoup plus fortes que celles que Mr. Arnaud a recueillies, pour montrer que nous devons être vivifiez par l'attouchement de la chair de J. C: car comment être changé en CHRIST d'un changement qui merite le respect ou l'adoration du Demon, si le corps de J. C. n'est present au Batême? Asterius exhorte les Grans Seigneurs à revêtir leurs enfans de la robe royale de J. C, en les faisant batiser. On voit aisément que ces expressions sont figurées comme celles de manger J. C, ou de manger sa chair. St. Chrysostome les compare l'une avec l'autre, car il assure le Chretien que J. C. est devenu pour lui une table, un habit, une maison, une tête, une racine; un habit, parce qu'on a revêtu J. C. en recevant le Batême; une table, parce que celui qui le mange vivra éternellement; une maison, parce que celui qui mange sa chair il demeure en lui; une racine, parce qu'il est la vigne & que nous sommes les sarmens. Il faut le dire encore une fois, toutes ces expressions sont de même ordre, elles sont toutes figurées, autrement St. Chrysostome auroit tort de ne les distinguer pas. On revêt J. C. dans le Batême comme on mange le même J. C. dans l'Eucharistie; on mange ce JESUS dans le même sens qu'il est *une table*, *une maison*, *une racine*, *une vigne*, c'est-à-dire mystiquement & figurement. Comme l'eau du Batême ne se change point en habit pour revêtir les Chretiens, le pain de l'Eucharistie ne se change point réellement en table, ni en chair, ni en maison pour être le domicile du Chretien. Si St. Hilaire a dit de l'Eucharistie, qu'on y reçoit J. C. que sa chair demeure naturellement en nous; il a dit aussi à même tems du Batême, qu'on y revêt ce JESUS; & il ne faut pas s'arrêter au terme de chair *naturelle* que ce Pere ajoûte, parce qu'il lui donne un sens fort different de celui qu'il doit avoir, & qui lui est ordinaire; car il conclut de ce que les Chretiens ont un même Batême, qu'ils sont une même chose avec J. C. & entre eux par la nature, & non seulement par la volonté. Je laisse aux Critiques à resoudre si cet argument étoit bon pour prouver l'unité de nature du Pere avec le Fils. Il est toûjours vrai que soit qu'il parle de la foi, soit qu'il descende au Batême, ou à l'Eucharistie qui faisoit sa troisiéme comparaison, il donnoit au terme de nature un sens fort éloigné de celui que nous lui attribuons, ainsi on ne peut en tirer aucune consequence pour la realité.

VIII. On croit qu'en vertu de la presence réelle, l'Eucharistie est un germe de resurrection & une semence d'immortalité, parce que de la chair de JESUS sort une vertu resuscitante, vivifiante, immortalisante, ce qu'elle ne peut produire si elle n'est presente. On attribuë ce même sentiment aux Peres, car St. Cyrille a dit que J. C. *étant en nous par sa propre chair, nous resusciterons assurément, parce qu'il est incroyable, ou plutôt il est impossible que la vie ne vivifie pas ceux en qui elle est*. Les Reformez tirent une forte raison contre la presence réelle de son inutilité, Dieu fait de grans miracles pour rien, celui qui mange spirituellement par la foi le corps de JESUS resuscité, il est immortel, il est éternellement heureux, quoi que la chair de JESUS ne soit jamais descenduë dans son estomac, & ceux qui mangent cette chair sans foi n'en retirent aucun avantage; mais voici un avantage qu'on attribuë à cette chair, qui selon Mr. Arnauld devient par son attouchement un germe de resurrection & de vie. Il attribuë la même pensée à St. Cyrille; voyons s'il a raison, & poursuivons pour cet effet nôtre comparaison du Batême: car si les Peres ont attribué le même effet à l'eau de ce Sacrement qu'à la chair de J. C. il est évident qu'on doit entendre tout ce que les Peres ont dit sur cette matiere de l'efficace, & de la vertu de la chair, & de la mort de J. C. St. Augustin decide nettement la question, car il assure que les Chretiens d'Afrique ne donnoient point au Batême d'autre nom que celui du salut, comme ils apelloient *le Sacrement* du corps de CHRIST la vie. Les Peres continuënt à mettre dans le même ordre ces deux Sacremens, & ils donnent à l'un le nom de salut & à l'autre celui de vie. Les autres ont assuré que c'étoit *l'arrhe (a) des biens avenir, & l'image de la resurrection*. Ce n'est point assez dire, c'est pourquoi l'on a ajoûté que le Batême nous communique la passion du Seigneur, qu'il nous rend participans de sa resurrection; que c'est un manteau de salut, une robe de joye, une lumiere éclatante; que c'étoit *l'esperance de la (b) resurrection*; qu'il nous fait enfans de Dieu, heretiers de sa grace, coheritiers de J. C. Ils l'apelloient *le gage (c) de l'immortalité, le chemin (d) de la resurrection, le vehicule (e) au ciel*, la faculté de resusciter, le gage de cette resurrection, *& l'acquisition (f) du Royaume des cieux*. Le Chretien possede tous ces avantages avant que la chair de J. CHRIST l'ait jamais touché; c'est le Batême qui les procure & qui les confere; est-il necessaire après cela que la chair de J. CHRIST touche nos corps, pour les faire resusciter & vivre éternellement? Enfin si les Peres ont donné *à l'eulogie (g) la force de detruire la mort & de chasser les maladies*, ils ont dit aussi que le Batême étoit pour le Chretien *un bâton*, *une (h) arme*, *une tour invincible*, & qu'en disant je renonce à Satan & à ses pompes, & en imprimant la croix sur son front, ni les hommes, ni les Demons même ne pouvoient plus leur nuire. *Oposez*, (i) s'écrioit St. Gregoire de Nazianze, *oposez cette eau au Demon qui vous attaque, oposez lui cet esprit par lequel les traits enflamez seront éteins. C'est un soufle, mais il renverse les montagnes; c'est de l'eau, mais qui a la force d'éteindre le feu. Quand il vous tente par la famine: oposez lui ce pain vivifiant, ce pain qui est descendu du ciel, & qui a donné la vie au monde; c'est lui qui vous revêt de l'incorruption*: il parle toûjours du Batême. Ainsi lors qu'on veut s'accoutumer au stile des Peres, on verra sans peine que quand ils traitent la matiere des Sacremens, non seulement ils parlent presque toûjours en termes figurez, mais ils donnent au signe la nature, les proprietez, les vertus, & l'effet de l'objet que les signes representent; ils le font pour le Batême comme pour l'Eucharistie, ainsi on ne doit rien attribuër de plus à l'un qu'à l'autre, du moins si on veut suivre le sentiment des Peres.

IX. Il ne reste plus qu'une reflexion à faire sur le respect que les Peres ont eu pour l'Eucharistie. Nous avons dejà remarqué deux choses, l'une que si on cachoit l'Eucharistie aux Catechumenes on faisoit la même chose du Batême; l'autre que ces deux mysteres sont égalemment apellez *redoutables & terribles*. Mais de plus l'on a demandé de grandes preparations pour l'Eucharistie. Si les Sts. Chrysostomes, les Sts. Basiles, & les Sts. Jerômes ont dit, *que celui qui meprisoit ce Sacrement étoit coupable du corps & du sang du Seigneur*, que la table sacrée devenoit un tribunal de jugement, & que comme la presence du Fils de Dieu aggravoit le crime de ceux qui l'ont rejetté, les Sacremens conduisoient à de plus grans maux ceux qui y participent indignement; & que si ceux qui ont souillé l'image du Roi sont punis comme s'ils avoient frapé le Roi, ceux qui deshonorent les Sacremens deviennent coupables du corps & du sang de JESUS. Il n'y a qu'à copier les anciens Auteurs pour

Greg. Naz. Or. 40. p. 643.
Asterius in Ps. 6. Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 2. p. 51.
Chrys. ad Pop. Antioch. h. 21. p. 537.
Cyr. in Joh. l. 4. p. 363.
Aug. de Pecc. Merit. & Rem. l. 1. c. 24. p. 452.
(a) *Theodoret. de Har. Fab. l. 5. c. 18. p. 292.*
(b) *Gelas. Cyz. Hist. Conc. Nic. p. 2. & c. 31. p. 233.*
(c) *Eusob. Emisen. Hom. de Trin.*
(d) *Basil. Seleuc. Orat. 13.*
(e) *Cyrill. Praf. Catech.*
(f) *Basil. Exh. ad Bapt. p. 409.*
(g) *Cyrill. in Joh. l. 3. p. 365.*
(h) *Chrysost. ad pop. Ant. h. 21. p. 247.*
(i) *Greg. Naz. Or. 40. p. 645. & 638.*

pour y trouver à-peu-près la même chose du Batême. L'Auteur des Constitutions Apostoliques assure que ceux qui entreprennent de rebatiser les initiez, *crucifient derechef le Seigneur* JESUS, *& meprisent son precieux sang comme si c'étoit un sang commun.* Voilà encore du sang dans le Batême, un sang qu'on foule aux piez, & c'est J. CHRIST qu'on crucifie, lors qu'on profane son Sacrement par la reiteration. Il ne faut pas s'en étonner, puis qu'on a crû que ceux qui brisoient les choses consacrées, quoi qu'ils ne touchassent que du bois & de la pierre, seroient aussi severement punis que s'ils avoient porté leurs mains sacrileges sur Dieu.

Eochar. Constit. l. 6. c. 15.

Mais de plus ils ont dit, que comme celui qui mange & qui boit indignement le sang du Seigneur, mange & boit son jugement, celui *qui reçoit indignement le Batême, ne reçoit pas le salut, mais sa condamnation.* St. Basile ajoûte, que *si ceux qui ont revêtu* CHRIST *dans le Batême, retombent dans le peché, ils foulent aux piez le propre corps de* J. CHRIST, *& tiennent pour profane le sang de l'alliance.* Il y a là un entassement d'expressions fortes, c'est JESUS qu'on revêt dans le Batême, c'est *son corps* qu'on foule aux piez, lors qu'on peche après avoir été batisé. Enfin c'est le *sang de l'alliance* qu'on tient pour profane; & c'est là ce qu'on peut dire de plus fort pour l'Eucharistie. Nous verrons ailleurs si l'on adoroit l'Eucharistie: mais en attendant, remarquons que les Rois, les Princesses, & les autres personnes recevoient le Batême à genoux, comme cela paroît par quelques monumens que le P. Mabillon a publiez dans son voyage d'Italie; & ensuite on vouloit que le Demon adorât ceux qui l'avoient reçû. Le Catechumene de Gregoire de Nazianze crie au Demon, *adore moi*; du moins c'est ainsi que traduiroient les defenseurs du culte qu'on rend à la creature. De plus St. Chrysostome disoit à ceux qu'on alloit batiser: Lors que vous serez parvenus *au lit du Saint Esprit, au portique de la Grace, à cette piscine redoutable & desirable, jettez vous à terre comme des captifs devant le Roi, & vous mettez tous à genoux.* On ne peut produire rien de semblable pour l'Eucharistie dans l'espace de mille ans. Enfin on demeuroit long tems sans manger après avoir reçu le Batême, afin de marquer le respect qu'on avoit pour ce Sacrement.

Aug. contra Fulg. Donat. c. 6 p. 435. Basil. in Es. c. 3. p. 113. Mabillon Iter. Ital. t. 1. ad p. 73. Greg. Naz. Or. 40 p. 643. Chrys. in illud simile est regnum.

CHAPITRE VI.

Explications que les Peres ont données aux paroles, ceci est mon corps, ceci est mon sang.

I. *Quatre caracteres de Mr. Arnaud pour connoître l'explication que les Peres ont donnée à ces paroles.* II. *Quatre caracteres opposez à ceux de Mr. Arnaud.* III. *Les Peres ont cru que* J. CHRIST *presentoit du pain en disant* ceci. IV. *Ils ont expliqué ces paroles* ceci est mon corps, *en disant que c'est le signe de son corps.* V. *Usage de rompre le pain. Variations sur cet article.* VI. *Le corps de* J. CHRIST *est mort & rompu dans l'Eucharistie.* VII. *Elle est un memorial de* J. CHRIST.

I. ON doit être surpris de voir qu'il y ait tant de peine à decouvrir le sentiment des Peres sur l'Eucharistie. S'il n'y avoit qu'un petit nombre d'Ecrivains qui eussent traité cette matiere, l'étonnement cesseroit; mais le quatriéme & le cinquiéme siecle ont été les plus florissans de l'Eglise. Si tous ces Ecrivains n'avoient parlé de l'Eucharistie qu'en passant & rarement; mais c'est un sujet qu'ils ont fait entrer dans leurs disputes & dans leurs Sermons. Si c'étoit un de ces mysteres purement spirituels comme la Trinité, & sur lesquels on ne s'explique qu'avec peine & imparfaitement; mais il s'agit d'un objet materiel qui doit être connu, du pain & d'un corps; comment donc dispute-t-on encore sur l'intelligence des Peres? Le Reformé pretend non seulement qu'ils apuyent sa doctrine, mais qu'ils l'expliquent nettement. Le Catholique Romain soutient, qu'ils ont cru manger le vrai corps de J. CHRIST, que c'étoit un crime d'en douter, & que par un entassement d'expressions fortes sur la presence de J. CHRIST au Sacrement, ils ont établi la presence réelle, & la transubstantiation enseignée par le Concile de Trente. Cette difficulté naîtroit-elle de la contradiction où sont tombez les Peres, en soutenant tantôt un parti, & en apuyant tantôt l'autre, parce qu'ils n'avoient pas une idée nette & juste de la matiere qu'ils traitoient? Cela seroit fort desavantageux aux Peres. Mais les Reformez ne laisseroient pas d'en profiter, en remarquant que cette contradiction apparente ou veritable, qui se trouve dans les écrits des Anciens sur l'Eucharistie, naît de ce qu'ils ont donné au signe ce qui n'apartient qu'à la chose signifiée, & que c'est le style ordinaire des Predicateurs, & de tous ceux qui relevent l'excellence & l'efficace des Sacremens, ou qui veulent attirer le respect des peuples pour ces augustes ceremonies, de les unir étroitement au corps & au sang de J. CHRIST qu'ils representent: & cette remarque est confirmée par ce que nous avons raporté du Batême dans le chapitre precedent; mais la difficulté qu'on trouve dans l'explication des Peres, vient de l'art qu'on employe pour obscurcir leurs sentimens, au lieu de les éclaircir & de les entendre. On change le sens naturel de leurs expressions, afin de trouver dans leurs écrits ce qu'on y cherche; ou bien on invente des methodes nouvelles pour éblouïr les lecteurs, & faire plus d'impression sur eux. La methode la plus naturelle pour savoir, par exemple, ce que les Peres ont pensé des paroles de J. CHRIST, *ceci est mon corps*, seroit de les entendre paisiblement deposans sur cettu matiere, & expliquans leur pensée. Je ne sai si on a senti qu'elle n'étoit pas avantageuse à la transubstantiation, qui ne se trouve en aucun endroit des anciens commentaires; mais quand on aborde ces paroles de J. CHRIST, au lieu d'écouter les Peres, on imagine quatre caracteres par lesquels on doit connoître leur sentiment. Le premier de ces caracteres est, que les Peres ont regardé ces paroles de J. CHRIST, *ceci est mon corps*, comme faciles dans les paroles; puis qu'ils ne sont jamais allez au devant des difficultez qui en pouvoient naître, ils n'ont jamais craint cette impression de realité qu'elles font sur l'esprit de tous ceux qui les lisent. Secondement les Peres ont reconnu beaucoup de difficulté dans la chose signifiée. Les Calvinistes ne reconnoissent que trop de difficultez sur cette matiere, & ils poussent la chose trop avant; il faut donc qu'ils avoüent que si les Peres ont trouvé de grandes difficultez sur la matiere, ils ont été dans le sentiment des Catholiques Romains. Il est vrai qu'ils n'ont pas developpé toutes ces difficultez, & qu'ils ne les ont exprimées qu'en gros, mais il suffit qu'ils les y ayent aperçues. III. Au contraire selon les Calvinistes ces paroles doivent

Arnaud Perp. t. 2. l. 3. c. 3. p. 245.

Id. c. 9. p. 345.

être

EUCHARISTIE.

être très-difficiles dans les termes, parce qu'il s'agit d'un sens figuré qu'on ne decouvre qu'avec peine. IV. Mais au contraire ces paroles sont claires dans la chose signifiée par les termes; car quelle difficulté y a-t-il à comprendre que J. CHRIST ait établi le pain pour la figure de son corps? Il est permis aux hommes d'établir tous les signes d'institution qu'il leur plait, le langage humain est tout composé de ces signes, la vie humaine en est remplie, les Rois le peuvent faire dans leur Royaume, les Maîtres dans leurs écoles, les Peres dans leur famille; par quelle bisarrerie refuseroit-on le même droit à J. CHRIST, qui est le Pere, le Docteur, & le Roi de son Eglise? Mr. Arnaud suit son plan, & montre ensuite comment les Peres n'ont trouvé aucune difficulté dans les termes, mais seulement dans la chose que ces termes signifient.

II. On ne peut nier qu'il y ait beaucoup de subtilité dans la recherche de ces caracteres, & que le plus court seroit de peser les termes & les explications nues, que les Peres ont données aux paroles de J. CHRIST. Si les Antropomorphites avoient suivi cette methode, ils auroient pu en tirer le même avantage que Mr. Arnaud en tire. Ils auroient representé, I. Que de tous les Prophetes & de tous les Docteurs de la Loi, il n'y en avoit pas un seul qui eût trouvé de la difficulté dans tous les passages de l'Ecriture, où l'on attribue un corps à Dieu. Les Ecrivains que le St. Esprit inspiroit, disoient & repetoient incessamment que Dieu avoit des yeux & des mains, sans craindre l'impression que ces paroles ont faites depuis, & les Commentateurs Juifs ne se sont point aperçus qu'il y eût aucune difficulté dans ces termes. II. Les Anciens trouvoient de la difficulté dans la chose, qu'un Dieu pût être present en tous lieux; mais ils n'exprimoient *ces difficultez qu'en gros*, & ils se contentoient de les apercevoir au lieu d'entrer dans le detail. III. Les passages de l'Ecriture qui donnent des piez & des mains à Dieu, devoient paroitre très-difficiles dans les termes, puis qu'il faut avoir recours à un sens figuré & metaphorique qui ne se presente que rarement à l'esprit; & puis que les Docteurs, les Rabins, ni les Prophetes n'ont decouvert aucune difficulté dans ces paroles, il faut qu'ils ayent été fort éloignez du sentiment des Orthodoxes, & qu'ils ayent cru Dieu corporel. Voilà le troisiéme caractere de Mr. Arnaud. IV. Enfin il n'y avoit aucune difficulté à concevoir un Dieu sensible, cela s'accommode mieux à la portée de l'esprit humain. De là vient aussi que les Moines d'Egypte donnerent tête baissée dans cette erreur, & qu'elle a subsisté long tems. Ainsi les Antropomorphites auroient triomphé, s'ils avoient suivi une methode qui paroit si juste à Mr. Arnaud; & leur triomphe auroit été d'autant plus sûr, qu'ils auroient pu s'appuyer sur une triple tradition des Prophetes & des Ecrivains divinement inspirez, des Docteurs Juifs, & des Peres de l'Eglise Chretienne qui avoient vécu avant eux.

On pourroit ajoûter que Mr. Arnaud fait un sophisme, en separant les termes de la chose qu'ils signifient. Il faut toûjours joindre ces deux choses, afin de pouvoir juger si une periode est obscure ou claire. C'est en alliant le terme avec la chose qu'on voit si le discours est clair, ou s'il y a quelque difficulté. Avec tout cela la methode se trouve trop courte dès le second caractere, puis qu'on avoue que les Peres qui devoient être accablez des difficultez qui marchent necessairement à la suite de la transubstantiation, & qui choquent toutes les lumieres de la raison, n'ont fait que les entrevoir: ils les ont touchées en gros. Mais ne les auroient-ils pas developées & expliquées, comme ils ont fait celle de la Trinité, s'ils les avoient senties? La methode est fausse sur le troisiéme caractere, & Mr. Arnaud le sent; car puis que le langage est tout composé de signes, & que la vie humaine en est toute remplie, comment est-il possible qu'il soit si difficile d'expliquer une expression figurée, où le signe se prend pour la chose signifiée? Enfin la methode est fausse dans son dernier caractere; car il ne laisse pas d'y avoir de la difficulté dans l'Eucharistie selon le sentiment des Calvinistes, parce que l'ame s'y unit à J. CHRIST, se nourrit spirituellement de sa chair, & elle reçoit les influences & les effets de la mort de JESUS. La maniere dont les actes de la foi se produisent, & l'efficace des Sacremens ne laisse pas de renfermer beaucoup d'obscurité, puis qu'elle est fort controversée entre les Theologiens; on a beau dire que ces paroles, ceci est mon corps, ne prouveroient pas l'efficace de l'Eucharistie à un Socinien qui la nie; je croi qu'on le pourroit faire par consequence, mais ce n'est pas ici la question; car il suffit que les Peres ayent attaché l'efficace de l'Eucharistie à ces paroles, qu'ils ayent cru l'y voir, & que les Reformez les employent encore aujourd'hui au même usage pour trouver quelque difficulté dans cette ceremonie; & c'est à l'égard de cette efficace que les Anciens ont apellé l'Eucharistie le corps de J. CHRIST, & qu'ils ont dit que le pain & le vin passent en son sang, qu'ils se changent, & qu'ils sont transélementez en son corps & en son sang. Si l'on veut chercher des caracteres sûrs & faciles pour connoitre le veritable sentiment des Peres, on en peut opposer quatre à ceux que Mr. Arnaud a imaginez. Il faut voir I. ce que les Peres ont entendu par le mot *ceci*; car s'ils ont entendu par là du pain, ou qu'ils ayent cru que l'Eucharistie étoit du pain, il est incontestable qu'ils ont enseigné la doctrine des Reformez; car selon Bellarmin cette proposition, ce pain est mon corps, seroit une proposition absurde; & lors qu'on parle ainsi il faut necessairement avoir recours au sens metaphorique. II. On doit examiner si les Peres ont cru que ces paroles, ceci est mon corps, signifioient *le signe & la figure du corps de* J. CHRIST; car c'est là le veritable caractere de la doctrine des Reformez. III. On peut voir ensuite ce que les Anciens ont pensé du corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie; s'ils l'ont regardé comme un corps mort, brisé, rompu. Selon les paroles de l'Evangile le Reformé croit que JESUS est dans l'Eucharistie, sous la figure d'un mort & d'un corps rompu, c'est pourquoi il rompt le pain. Le Catholique Romain n'ose le dire, parce que le corps de J. CHRIST vivant dans le ciel, n'est plus sujet à la douleur, ni à la mort. IV. On doit examiner aussi si les Peres ont regardé l'Eucharistie comme la simple commemoration de la mort de J. CHRIST, selon ce que dit l'Evangile, Faites ceci en commemoration de moi; & s'ils ont regardé ce corps comme un objet absent, dont il nous reste un memorial dans l'Eucharistie. Ces caracteres sont évidens & sensibles; il ne reste plus qu'à y apliquer les commentaires des anciens Docteurs.

III. Le premier article ne reçoit aucune difficulté. Les Peres ont crû que JESUS presentoit du pain à ses Disciples, & que c'étoit de ce pain qu'il disoit, *ceci est mon corps*. Cyrille de Jerusalem qui est peut-être un des hommes qui a parlé le plus fortement sur l'Eucharistie, & qui par ses expressions semble avoir embarrassé la matiere, ne laisse pas de dire, que nôtre Seigneur a prononcé & dit du pain, *ceci est mon corps*. On trouve dans St. Cyrille en termes formels la proposition que Bellarmin a jugée absurde dans son sens naturel, & Cyrille la mettant dans la bouche de J. CHRIST qui est la souveraine sagesse, il doit

Cyrill. Hier. Cat. Myst. c. 4.

l'avoir

l'avoit entendu dans un sens figuré. Eusebe assure que nôtre Seigneur a apris à *se servir du pain & du vin pour symbole de son corps*, & que les Ministres de l'Eglise Chretienne *expriment obscurement le mystere du corps & du sang de* J. CHRIST *par le pain & par le vin.* L'Auteur des Constitutions Apostoliques attribue à St. Jaques & à St. Jean un Decret, dans lequel ces deux Disciples font dire à J. CHRIST, qu'il prît du pain, & qu'aprés avoir levé ses mains pures au ciel, il en fit *le mystere de son corps & de sang.* Gaudence Evêque de Bresse dit, que J. CHRIST en distribuant *le pain & le vin* à ses Disciples, leur dit, *ceci est mon corps*; c'étoit du pain que le Seigneur distribuoit aux Apôtres, & c'étoit de ce pain qu'il disoit, *ceci est mon corps.* St. Chrysostome qu'on apelle le Docteur de l'Eucharistie demande, qu'est-ce que le pain? Et il repond, que c'est le corps de J. CHRIST. C'est donc le pain qui est le corps de J. CHRIST, & c'est de ce pain que le Redemteur du monde a dit, *ceci est mon corps.* St. Jerôme a suivi le sentiment de ces grands hommes, soutenant que le pain que J. CHRIST rompit, & qu'il donna à ses Disciples étoit son corps, & il le prouve par les paroles de l'institution que nous expliquons. Enfin Cyrille d'Alexandrie fait dire à J. CHRIST, en parlant du *pain qu'il rompoit & qu'il distribuoit à ses Disciples, ceci est mon corps.* Les Peres conviennent tous. I. Que c'étoit du pain que J. CHRIST rompoit, & donnoit à ses Disciples. II. Que c'est de ce pain qu'il disoit, *ceci est mon corps*; ce qui est fort éloigné de l'interpretation que le Catholique Romain donne à ce mot *ceci*, puis qu'il aime mieux entendre toute autre chose que du *pain*, & que pour éviter cette difficulté il dit tant de choses, & si contraires qu'il y en auroit assez pour renverser la tête d'un habile homme qui voudroit les accorder.

Eucharistie. *Euseb Dem. l. 8. & l. 5. c. 3. p. 223.* *Const. l. 8. c. 12. p. 479.* *Gaudent. in Exod. Tract. 2. p. 16.* *Chrysost. in 1 Cor. Hom. 24. p. 256.* *Hieron. ad Hedib. Q. 2. p. 1220.* *Cyrill in Joh. 10: 26, 27.*

IV. Si le second article est un caractere essentiel de la doctrine des Reformez, ils doivent être contens; car les Peres se sont expliquez nettement, & ont declaré que l'Eucharistie étoit le type, la figure, & le signe du corps & du sang de nôtre Redemteur. St. Jerôme assure, que comme Melchisedec a prefiguré J. CHRIST en offrant du pain & du vin, J. CHRIST a aussi voulu representer la verité de son corps & de son sang. C'est là le commentaire que St. Jerôme faisoit des paroles de J. CHRIST, dont on fait aujourd'hui tant de bruit. Devoit-il en expliquant ces paroles, nous dire simplement que J. CHRIST represente son corps par le pain & le vin? Devoit-il opposer la verité de ce corps à la *representation* dans le Sacrement? Devoit-il appuyer sa pensée sur la comparaison du sacrifice de Melchisedec qui offroit du pain & du vin, sans qu'il fût arrivé aucun changement à la nature de ce pain & de ce vin? Le commentaire de St. Jerôme est fort dangereux; car au lieu que la nature de cet Ouvrage vouloit qu'il enseignât qu'il se fait un changement de pain au corps de J. C, il laisse le lecteur plein d'une simple representation. Où est le Commentateur habile qui affoiblisse les paroles de J. CHRIST, qui detourne l'esprit du veritable sens de ses paroles, & de la realité, pour le faire courir aprés une figure? St. Augustin étoit dans les mêmes sentimens, car il dit en propres termes que le Seigneur n'a point fait de difficulté *de dire, ceci est mon corps, lors qu'il donnoit le signe de son corps.* S'il y a quelque ombre de difficulté dans le sentiment des Reformez, qui donnent aux paroles de J. C. un sens metaphorique, St. Augustin la marque & l'explique; il montre que J. C. lui-même a passé sur cette difficulté, & qu'il ne s'est point fait un scrupule de dire, qu'il donnoit son corps lors qu'il en donnoit le signe. Le signe & la realité sont opposées comme la figure & le corps. J. C. donnant le signe de son corps, il n'a point donné sa chair réellement à manger: & sans entrer dans toutes ces reflexions, il suffit que St. Augustin donne aux paroles de JESUS le même sens, & la même explication que les Reformez lui donnent. Il ne reste plus pour achever de remplir le second caractere, que d'y coudre le temoignage de Theodoret, lequel assure que le Sauveur du monde a fait *un échange de noms, qu'il a donné à son corps le nom du symbole, & au symbole le nom de son corps, & que comme il s'est nommé lui-même une vigne, il a aussi apellé le symbole son sang.* Tout le monde sçait ce que c'est qu'un symbole. Le symbole & la realité ne se confondent pas; ce sont des choses très-differentes, pour ne pas dire opposées: le symbole suplée au defaut d'une chose qu'on n'a pas. Selon Theodoret le pain & le vin sont les symboles du corps & du sang de J. CHRIST; J. CHRIST a donné à ces symboles le nom de son corps & de son sang. Voilà l'explication des paroles de J. C, il a dit du pain, *ceci est mon corps*; parce que le pain étoit le symbole de ce corps, & qu'il donnoit au symbole le nom de son corps. S'il reste quelque difficulté dans les paroles de Theodoret, elle est expliquée par la comparaison de la vigne; J. C. a dit du vin que c'est son sang, comme il a dit de lui-même qu'il étoit la vigne: on doit donner le même sens à l'un & à l'autre de ces passages, & les entendre l'un & l'autre dans un sens figuré, puis que personne n'a jamais cru que la vigne fût transubstantiée au corps de J. C.

Hieron. Comm. in Matth. 26. *Aug. cont. Adim. c. 12.* *Theodor. Dial. 1. p. 17.*

V. JESUS-CHRIST rompit le pain en le donnant à ses Disciples, & cette ceremonie devoit avoir été respectée dans tous les siecles, puis que son origine est si sacrée. Les premiers Chretiens l'ont observé religieusement. L'Auteur des lettres de St. Ignace representoit l'Eucharistie par un pain qui avoit été rompu pour tous; il suivoit le style des Apôtres, qui disoient qu'ils alloient rompre le pain, lors qu'ils celebroient l'Eucharistie. St. Basile dit, qu'il importe peu si le communiant reçoit de la main du Prêtre une ou plusieurs particules. St. Chrysostome assure que J. CHRIST souffre *qu'on brise son corps* dans l'Eucharistie, afin de remplir tous les communians. St. Augustin dit, que le pain est *rompu au Sacrement* du corps de J. CHRIST, & que ce qui est mis sur la table du Seigneur, est mis en petites pieces pour le distribuer. Non seulement cet usage de rompre le pain subsistoit encore au septiéme siecle; mais les Peres du Concile de Tolede le regardoient comme une loi, & comme une regle établie par J. CHRIST, afin qu'on l'imitât. Le Pape Sergius qui étoit dans les mêmes sentimens que les Evêques Espagnols, tâcha de rendre cette fraction du pain plus solennelle qu'elle n'avoit été, en ordonnant que dans le moment qu'on *romproit le corps du Seigneur*, on chanteroit cet Hymne, *Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde.* L'Ordre Romain porte aussi qu'on doit *rompre le corps de* J. CHRIST. Et lors que quelques Modernes se sont scandalisez de cette loi, on leur a oposé l'autorité de l'Evangile, & celle des Apôtres qui rompoient le pain. On peut remarquer en passant cette expression qui revient si souvent, *rompre le corps de* J. CHRIST, pour marquer la fraction du pain. On ne brisoit pas le corps de J. CHRIST, mais le pain qu'on distribuoit au peuple; ainsi tous les Ecrivains, qui se sont exprimez de cette maniere, ne se faisoient pas un scrupule de donner au signe le nom de la chose signifiée, & la metaphore ne leur paroissoit ni rude, ni difficile à expliquer.

Ignat. ad Phil. p. 96. *Basil. Ep. 289. p. 279.* *Chrys. in 1 Cor. H. 24. p. 256.* *Concil. Tolet. XVI. c. 6. p. 1341.* *Anast. in Serg. p. 1292.* *Exposit. Ord. Rom. apud Cass. Lit. c. 29. p. 67.*

EUCHARISTIE. *Humbert. contra Nicetam B.P. t. 4. P. 2. p. 246.*

Il semble que la fraction devoit cesser, lors qu'on eut introduit l'usage des azymes en la place du pain levé, mais au contraire elle parût alors plus necessaire que jamais; car le Cardinal Humbert repoussant les objections des Grecs, soutenoit que l'action de la Messe devoit être parfaite, il faisoit consister cette perfection dans la benediction du pain, dans la fraction, & dans la distribution: & ces trois choses lui paroissoient si absolument necessaires, qu'il croyoit qu'on ne representoit plus la mort de J. CHRIST, dès le moment que l'on manquoit à faire l'une de ces trois actions.

Ernulf. ep. 2. Dacherii Spicil. t. 2. p. 437.

On avoit alors la même coutume qui est aujourd'hui si solennelle dans l'Eglise Romaine, de partager une hostie en trois portions differentes; mais outre que cela n'empêchoit pas qu'on ne la rompît aussi pour la distribuër au peuple, les raisons de cette triple fraction étoient fort differentes de celles qu'on allegue aujourd'hui. Cette coutume s'établit en faveur du Prêtre, du Diacre, & du Sousdiacre qui officioient, & on vouloit qu'ils communiassent toutes les fois qu'ils celebroient le Service, & qu'une même hostie fût divisée en trois portions pour ces trois officians. Le Prêtre mettoit dans le calice la portion qui lui apartenoit, afin de là conserver plus sûrement, pendant qu'il distribuoit les autres au Diacre & au Sousdiacre. En conservant cette fraction de l'hostie on en a changé les raisons: on se tuë à y chercher des mysteres, dont les gens de bon sens ne seront jamais touchez. On remarquera plutôt que tout a changé dans la communion de Rome. On y a établi je ne sai quelle fraction d'hostie en trois portions, qui étoit parfaitement inconuë dans les premiers siecles: au contraire on a aboli cette fraction du pain qui avoit J. CHRIST pour son auteur, que les Apôtres avoient établi par leur exemple, que l'Eglise avoit constamment pratiquée, & qui paroissoit encore si necessaire dans l'onziéme siecle, qu'on croyoit que sans cela il ne se faisoit aucune representation du corps de J. CHRIST.

On ne sauroit blâmer les Theologiens Romains d'en user ainsi. Ils suivent leurs principes, & raisonnent consequemment. Ils ont lieu de craindre que par cette fraction du pain il n'échapât beaucoup de miettes & de petites particules, qui tomberoient à terre, & ce seroient là autant de corps de J. CHRIST inutiles & perdus. On devroit seulement pousser la chose plus loin, & ne rompre jamais l'hostie. On a respecté un usage assez obscur, preferablement à celui de J. CHRIST, & c'est en cela qu'on a tort. Puis qu'on s'étoit fait plus sage que le Fils de Dieu, il faloit aussi s'élever au dessus de l'autorité de l'Eglise de l'onziéme siecle, & ne rompre jamais l'hostie; car outre qu'on s'expose toûjours à quelque peril par cette fraction, il faut necessairement rompre le corps de J. CHRIST qui est dans cette hostie, ou dire une chose qu'on ne comprend pas, que ce sont les accidens du pain qu'on rompt. Le corps de J. CHRIST ne doit point être brisé ni rompu, puis qu'il est glorieux. Le Reformé peut rompre le pain, parce qu'il n'est le corps du Fils de Dieu qu'en figure, selon ce que disoit St. Chrysostôme, qu'on peut voir le corps de J. CHRIST rompu dans l'Eucharistie plutôt que sur la croix, & qu'aucun de ses os ne devoit être brisé. Mais Rome ne peut rompre son hostie sans briser le corps de son Dieu, ce qui ne doit point être. St. Chrysostome dit qu'on peut rompre le corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie plutôt que sur la croix, où aucun de ses os ne devoit être brisé. Il souffre, dit-il, *dans l'oblation*, ce qu'il n'a point souffert sur la croix; il souffre d'être rompu pour nous, afin que tous soient remplis. Il distingue la croix & l'oblation, dans laquelle J. CHRIST souffre qu'on rompe son corps, qui a été immolé sur la croix. Il enseigne que le corps de J. CHRIST ne peut être brisé; ainsi Rome a raison de ne briser pas l'hostie où est le corps de J. CHRIST. Il croit qu'on peut rompre ce même corps dans l'oblation & dans le pain; ainsi le Reformé a raison de rompre le pain, mais le Catholique Romain doit selon ses principes rejetter toute fraction.

VI. Ces remarques aident à montrer que nous avons eu raison de regarder la fraction du pain & du corps de J. C. comme un caractere de distinction entre les deux communions. Voyons ce que les Peres ont pensé sur cette ceremonie. Ils ont tous rompu le pain; la chose ne peut être contestée après les temoignages que nous venons d'en raporter, & l'usage seul des oblations que le peuple faisoit, en seroit une preuve suffisante. On n'a donc point eu peur dans l'ancienne Eglise que les particules du pain, rompu en autant de portions differentes qu'il y avoit de communians, tombassent à terre, & que tous ces corps de J. C. fussent foulez aux piez. L'Eglise dans sa splendeur & dans un tems où elle respectoit fort les mysteres, a suivi la coutume de J. C. & des Apôtres qui rompoient le pain dans les maisons. Ils avoient raison, puis qu'ils regardoient ce pain comme quelque chose d'inanimé. Theophile d'Alexandrie dit que le calice & le pain qu'on met sur la table, sont des choses *inanimées*, qui sont sanctifiées par l'invocation du nom de Dieu, & par l'arrivée du St. Esprit. On peut dire que Theophile ne parloit ainsi de la coupe & du pain, que parce qu'ils n'étoient pas encore consacrez; c'est pourquoi nous ajoûtons ces paroles de Gregoire de Nysse, que le corps de la victime n'est pas propre à être mangé, s'il est animé. Il n'y a point d'ame dans le corps de la victime lors qu'on la mange; ainsi l'Eucharistie n'est plus un corps vivant & animé. St. Augustin consideroit J. C. dans l'Eucharistie comme mourant, puis qu'il assure que les Apôtres *souffroient les mêmes choses qu'ils avoient mangées*; que J. C. leur donnoit *sa passion* lors qu'il leur distribuoit l'Eucharistie; que les Gentils *lechent maintenant par tout le monde avec une sainte douceur les souffrances de J. C. dans les Sacremens de son corps & de son sang*, & que nous sommes *repus de la croix* du Seigneur, parce que nous mangeons son corps. Il faut avouër que les Peres Latins aussi bien que les Grecs, aimoient bien les metaphores, & qu'ils ne menageoient gueres les esprits delicats sur cette matiere, comme a pu être Mr. Arnaud. Je ne sai s'il pouvoit entendre son bon ami St. Augustin, lors qu'il disoit sans y preparer son lecteur, que les Payens lechoient avec douceur les souffrances de J. C. & que les Apôtres souffroient les mêmes choses qu'ils avoient mangées: cela vaut bien le langage d'un homme qui diroit qu'il ne veut plus aller cueillir des lauriers, ni troubler les pavots de certains peuples. Mais de quelque maniere que St. Augustin ait parlé, il est toûjours évident qu'il regardoit J. C. comme mourant, & comme souffrant dans l'Eucharistie. St. Chrysostome dit qu'on celebre alors un Sacrement épouvantable, c'est *que Dieu s'est donné lui-même pour le monde*; que l'Eucharistie est *la passion & la croix*; que JESUS s'est proposé *lui-même comme immolé*; qu'on doit respecter sur la table sainte J. C. *qui a été mis à mort, égorgé pour nous*; qu'on ne doit faire de prophanes sermens sur *cette table, où J. C. mis à mort repose*. O merveille, s'écrie-t-il, la table mystique est preparée, l'Agneau de Dieu *est tué pour vous!* Enfin c'étoit pour representer J. CHRIST souffrant dans l'Eucharistie, qu'ils rompoient le pain. Il est donc évident que les

Theoph. Pasch. 1. B. P. t. 3. p. 87.
Greg. Nyss. de Resurr. Dni or. 1.
August. in Ps. 21. in Ps. 110. Id. Quæst. sup. Evangel. l. 2. Q. 38. t. 4. p. 152.
Chrysost. in Matth. hom. 21. 51. & 83. & 8 & 14. & t. 1. H. 15 & t. 5. p. 569.

les Peres ont suivi le langage & les idées de J. CHRIST, qui se donne dans le Sacrement comme souffrant, mourant, rompu, égorgé, immolé pour nous, & non point comme un corps vivant & animé, tel qu'il est dans le ciel sur le trône de son Pere.

EUCHARISTIE.

VII. JESUS-CHRIST a ordonné à ses Disciples de celebrer l'Eucharistie en commemoration de lui. St. Paul y ajoûte que par ce moyen on anoncera la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. Et les Theologiens Reformez apliquent à ces paroles une maxime fondée sur la droite raison, que la memoire ne regarde que les objets absens. Ils concluent que le corps de J. CHRIST n'est point present dans l'Eucharistie, puis que ce n'est qu'une simple commemoration. Ils tirent de là un quatriéme caractere de leur doctrine, ou plutôt de leur conformité de sentimens avec les Docteurs de l'Eglise. Voyons s'ils ont raison.

Premierement ils ont dit qu'on ne se *souvient que de ce qui n'est point present*, & à même tems ils ont regardé l'Eucharistie comme un memorial de J. CHRIST; *car si on mange de ce pain, & si on boit de cette coupe, c'est afin qu'on se souvienne toûjours de celui qui est mort & qui est resuscité pour nous.* L'Evêque de „ Bresse que nous avons déjà cité, assure que l'Eucharistie est le viatique de nôtre voyage, par lequel nous som- „ mes nourris en chemin, jusqu'à ce que nous allions à lui en sortant du monde; que c'est un gage de sa presen- „ ce, une image de sa passion, jusqu'à ce qu'il descende du ciel; que c'est un gage & un portrait qu'il veut que „ nous portions en nos mains, que nous recevions de la bouche & du cœur, afin que la grace de nôtre regene- „ ration ne soit jamais effacée de nôtre memoire. „ St. Jerôme suivant la même idée, compare l'Eucharistie à un gage d'amitié, que quelcun nous laisse lors qu'il *va dans un païs éloigné*, afin que toutes les fois qu'on voit ce gage, on se souvienne de son amitié & de ses bienfaits: c'est ainsi que JESUS *nous a donné ce Sacrement, afin que nous fassions toûjours commemoraison de lui.* L'Auteur des Constitutions Apostoliques, que l'on placera dans le siecle qu'on voudra, fait dire à St. Jean & à St. Jaques que J. CHRIST veut qu'on se souvienne de sa passion, de sa mort, de sa resurrection, de son ascension au ciel, & de son *second avenement*, qui se fera lors qu'il viendra juger les vivans & les morts.

August. in Ps. 37. Basil. de Bapt. c. 2. p. 581. Gaudent. Pasch. de mand. agn S. 2. p. 13. 16. Hieron. in 1. Cor. 11. Const. Ap. l. 8. c. 12. p. 479.

Il ne faut pas demander aux Peres pourquoi ils parloient ainsi; car ils font assez comprendre qu'ils regardoient J. CHRIST comme un homme absent, qui s'étoit retiré dans un lieu très-éloigné, qui ne viendroit qu'au jour du jugement, & qui a voulu nous consoler de son absence, en nous donnant un gage jusqu'à ce qu'il descende du ciel, ou que nous montions vers lui en sortant du monde. Cependant si l'on a besoin d'une explication plus precise de leurs sentimens, St. Jerôme ajoûtera que nous avons besoin de ce memorial *pendant tout le tems qui coulera, jusqu'à ce qu'il vienne lui-même.* Si J. CHRIST étoit present, le memorial seroit inutile, le bon sens le dicte. Nous n'avons de memorial, que parce que J. CHRIST n'est point venu, & nous ne le garderons que jusqu'à ce qu'il vienne lui-même; c'est la pensée de Theodoret; car après son avenement nous n'aurons *plus besoin de signes, ni de symboles du corps de J. C. puis que le corps même aparoîtra.* Enfin selon St. Augustin nous ne recevrons point l'Eucharistie, quand nous serons parvenus à J. CHRIST même.

Hieron. in 1. Cor. 11. Theodoret. in 1. Cor. 11. August. S. de Div. 9.

L'institution de l'Eucharistie doit être suffisamment expliquée par ces Commentaires des anciens Docteurs de l'Eglise. Ils ont cru que J. CHRIST presentoit du pain en disant *ceci*; ils ont assuré que ces paroles, ceci est mon corps, signifioient ceci est le type, le signe & la figure de mon corps; ils ont été persuadez que ce corps étoit dans l'Eucharistie representé comme mort, immolé, égorgé, bien loin de le regarder comme glorieux & vivant, tel qu'il est à la droite du Pere; ils ont ajoûté que ce corps est au ciel, c'est pourquoi l'Eglise crioit, levez vos cœurs en haut; que nous n'avons sur la terre qu'un memorial, un gage, une image de ses souffrances, qui doit subsister jusqu'à ce qu'il vienne vers nous, ou que nous allions à lui.

CHAPITRE VII.

La nature de l'Eucharistie expliquée par les Peres.

I. *Les Peres doivent avoir trouvé de la difficulté à expliquer l'Eucharistie. Choix de ces difficultez.* II. *Passages des Peres où ils dementent le temoignage des sens.* III. *Passages oposez.* IV. *Si le corps de* J. CHRIST *peut être en plusieurs lieux selon les Peres.* V. *Si l'on peut faire tous les jours le corps de* J. CHRIST. VI. *Si les accidens peuvent exister sans sujet.* VII. *La nature de l'Eucharistie expliquée. Passage de Gelase. Reponse du P. Harduin.*

I. MR. Arnaud a posé pour un de ces principes, que les Peres en expliquant la matiere de l'Eucharistie, doivent y avoir trouvé de grandes difficultez, & que c'est là un des caracteres qui montre qu'ils ont crû la transubstantiation. Il a quelque raison; car de tous les mysteres il n'y en a aucun qui traîne après soi un aussi grand nombre de difficultez, que le changement du pain en la substance du corps de J. CHRIST: & si les Peres ont crû ce dogme, il est impossible qu'en parlant souvent de l'Eucharistie comme ils ont fait, ils ayent oublié de toucher ces difficultez, qui ébranlent la foi des peuples, & qui soulevent la raison contre ce mystere. Il est donc juste de confronter ce principe de Mr. Arnaud avec la doctrine des Peres, & de voir s'ils ont levé ces difficultez; mais il est aisé de remarquer que les Peres n'ont conû aucune des difficultez qui soulevent le Reformé contre la transubstantiation. Ils ne mettent jamais l'Eucharistie au rang des mysteres oposez à la raison, & qui forment un obstacle à la conversion des Infideles. Ils ne pesent jamais aucune de ces difficultez qui sont aujourd'hui la croix des Theologiens Romains; ou plutôt ils ont gardé là-dessus un silence si profond, qu'on a lieu d'en conclurre que toutes ces difficultez n'ont commencé à se faire sentir que long tems après eux. On vient de publier de nouvelles poësies de Gregoire de Nazianze, dans lesquelles il a fait une longue énumeration des mysteres qu'on a de la peine à croire. L'Eucharistie devoit y tenir son rang, & être placée à la tête de tous ces mysteres, cependant on n'en parle pas. Ce n'étoit point un oubli de Gregoire de Nazianze; car les autres Peres l'ont imité, passant tous sous silence les difficultez qui sont inseparables de la transubstantiation, parce qu'on ne les conoissoit pas encore.

Perpetuité t. 2. l. 3. c. 3. p. 245. Greg. Naz. Carmen. apud Toll. Iter Ital. pag. 33.

EUCHARISTIE.

Mr. Arnaud pretend avoir le même avantage sur le Reformé, parce que la metaphore étant difficile à entendre, il a falu que les Peres ayent trouvé de grandes difficultez dans l'explication des paroles de JESUS-CHRIST, ceci est mon corps, si on leur donne un sens metaphorique; cependant les Peres n'ont averti ni les Neophites, ni les peuples de ces difficultez, d'où il conclut qu'ils n'ont pas cru que ces paroles de J. CHRIST dussent avoir un sens metaphorique & figuré. Il prouve ce qu'il avance par l'exemple de Saint Chrysostome, dont il fait l'homme du monde le plus *apliqué à expliquer les metaphores, & le plus touché de la crainte qu'on n'abusât de ces expressions de l'Ecriture.* Cependant lors qu'il explique le 6. chapitre de l'Evangile de Saint Jean où il trouve le mystere de l'Eucharistie, il n'a jamais recours à la metaphore, il n'avertit jamais les peuples qu'il y a là un sens figuré: au contraire il dit en termes formels qu'il ne faut point prendre cela pour *énigme & pour une parabole*, mais qu'il *faut absolument manger le corps de* J. CHRIST.

Arnaud Perpetuité t. 2. l. 3. pag. 291.

En suivant ce principe de Monsr. Arnaud, le Reformé & le Catholique Romain se trouvent dans le même état, il y a des difficultez inévitables dans l'un & dans l'autre sentiment, les Peres ne les ont point expliquées, que faudra-t-il conclure de là? que les Peres étoient des ignorans; que tous les partis se trompent; qu'il faut chercher un troisiéme sentiment, qui étoit celui des Peres. Mais où le deterrera-t-on ce sentiment qui soit sans difficulté; en suposant tout ce que veut Mr. Arnaud? Il y auroit pourtant quelque petit avantage du côté des Reformez. Car je ne croi pas que la difficulté qui se trouve à developer un sens metaphorique soit comparable à celles qui suivent en foule la transubstantiation. Il me paroît plus aisé d'entendre que l'eau du Batême est le sang de J. C. qui nous lave de nos pechez, c'est-à-dire, qu'elle est la figure du sang qui a coulé sur la croix, que de comprendre que l'eau du Batême soit transubstantiée au sang de JESUS glorieux, qu'il y ait du sang quoi qu'on ne voye que de l'eau, que chaque goute d'eau renferme toute la masse du sang de J. C., ou que cette masse de sang puisse être toute entiere à même tems sur tous les enfans qu'on batise. Il y auroit donc lieu de croire que les anciens Peres n'ont pas levé la difficulté qui naît du sens metaphorique, parce qu'elle est legere, que le peuple est accoutumé à de semblables expressions ordinaires dans le langage des hommes. Mais on ne peut concevoir qu'ils n'ayent jamais pensé aux difficultez que nous venons de toucher, & qui naissent de la transubstantiation; ainsi le silence des Peres seroit avantageux aux Reformez.

Mais il n'est pas juste de ceder si facilement à Monsr. Arnaud; il fait de Saint Chrysostome un portrait qui ne lui ressemble pas, car il n'y a peut-être jamais eu d'homme qui ait autant aimé les metaphores que cette bouche d'or; c'est le caractere naturel des Orateurs, ils seroient froids & peu touchans si cette figure n'entroit souvent dans leurs Sermons. Saint Chrysostome faisoit un grand usage des figures, mais comment un homme qui les employoit si souvent, qui n'en craignoit point le peril pour lui, ni pour le peuple qu'il enseignoit, auroit-il été touché d'une si grande crainte qu'on n'abusât de quelques expressions de l'Ecriture? Ce n'étoit donc point par frayeur qu'il les expliquoit, mais parce qu'elles lui fournissoient des leçons & des motifs, pour exciter les hommes à la conoissance de la verité & à la pratique de la vertu.

Ibid. p. 296.

1. Mr. Arnaud supose faux, quand il dit que Saint Chrysostome n'a point averti le peuple, qu'il faloit entendre spirituellement les paroles de J. C. Pour lui repondre, je ne ferai que copier ce qu'il raporte lui-même de l'explication de Saint Chrysostome. „ Qu'il faut entendre les paroles de J. CHRIST spirituellement: Que celui qui les entend selon la chair n'en profite point: Que ce sont des pensées charnelles que „ de dire, comment est-il descendu du ciel? de le croire fils de Joseph, & de demander, comment il nous „ peut donner son corps à manger? Que toutes ces pensées sont charnelles, & qu'il faut entendre ces cho„ ses spirituellement & mystiquement. . . . Que les paroles de J. C. sont esprit & vie, parce qu'elles sont „ divines & spirituelles, & qu'elles n'ont rien de charnel, ni qui soit lié aux regles de la nature; Qu'elles „ sont entierement libres & degagées de toutes les necessitez terrestres & des loix de choses de ce monde. Et „ enfin: Qu'entendre charnellement ces choses, c'est regarder simplement les choses proposées, c'est ne „ penser à rien davantage; que ce n'est pas ainsi qu'il faut juger de nos mysteres par ce qu'on en voit, mais „ qu'il faut voir toutes ces choses par les yeux de l'esprit. „

Ibid. p. 297.

Mr. Arnaud pretend que cet avertissement de St. Chrysostome signifie seulement qu'il faut retrancher les *doutes charnels.* „ Quand il declare qu'il faut entendre spirituellement les paroles de J. C., cela veut dire, „ comme il l'explique lui-même, qu'il faut retrancher ces doutes charnels. Or comme ces doutes charnels „ sont ceux qui nous font chanceler dans la foi des mysteres, tant à cause de l'opposition qu'ils ont avec nôtre „ raison, qu'à cause des idées basses, grossieres & terrestres que nous en formons; entendre spirituellement „ les paroles de J. C., c'est, selon Saint Chrysostome, renoncer à ces doutes charnels, s'assurer sur la puis„ sance de Dieu, & corriger ces idées grossieres des Capharnaïtes d'une chair coupée par morceaux, en „ concevant que Dieu executera la promesse de donner sa chair d'une maniere qui n'aura rien de charnel, „ & qui sera au dessus des regles ordinaires de la nature.

„ Voilà ce que c'est, selon Saint Chrysostome, que d'entendre ces paroles *spirituellement* & mystique„ ment. C'est ne les pas entendre en Capharnaïte. Mais ce n'est pas concevoir une manducation chimeri„ que, ni changer les idées essentielles de ces termes. C'est seulement en retrancher les idées grossieres & „ charnelles, & croire en même tems une manducation veritable & spirituelle, réelle & mystique tout „ ensemble. „

2. Il ajoûte que si ce même Saint defend de regarder *simplement les choses proposées*, il entend par là un objet visible, & que c'est le nom qu'on donne *d'ordinaire aux Symboles proposez sur l'autel.* Voilà d'étranges figures dans un homme qui est frapé de crainte que la metaphore ne perde les ames, & qui par cette raison s'est apliqué autant qu'homme du monde à les developer. Selon Saint Chrysostome entendre les paroles de J. C. *spirituellement*, c'est-à-dire qu'il faut ôter les doutes charnels, parce que ces doutes charnels choquent l'esprit ou la foi; quel langage? Selon le même Pere entendre les choses *mystiquement*, croire que les paroles de J. C. sont divines, *spirituelles, qu'elles n'ont rien de charnel*, c'est encore dissiper des doutes charnels; & quels sont ces doutes charnels? ce sont les doutes qui ne sont peut-être jamais nez dans l'esprit de personne, que J. C. donne sa chair *coupée par morceaux.* Pourquoi combatre des doutes chimeriques, lors qu'il y en a de réels contre la transubstantiation? Mais au moins, pourquoi les combatre si obscurement? Où est l'Interprete

prete qui eût entendu Saint Chrysostome, si Monsr. Arnaud ne fût venu à son secours onze cens ans après sa mort? Enfin dans le langage ordinaire les *choses proposées*, ausquelles on ne doit pas s'attacher, sont le pain & le vin. Afin d'attribuer une autre pensée à Saint Chrysostome, il faudroit citer quelque endroit de ses Ouvrages où il eût parlé d'accidens subsistans sans sujet, & où il les eût apellez énigmatiquement les choses proposées, car les accidens ne sont pas des choses: mais tout ce commentaire vient de Monsr. Arnaud, sans qu'il puisse fournir une seule preuve de ce qu'il avance. Il vaut mieux reconoître que Saint Chrysostome a preparé les esprits au *sens mystique & spirituel.*

Eucharistie.

Greg. Nyss. in Cant. Hom. 7.

3. Quand St. Chrysostome n'auroit pas pris cette precaution, ce que Monsr. Arnaud en cite ne prouve rien, parce qu'il prouve trop; car il dit que Jesus se laisse voir à ceux qui le desirent, qu'il *se laisse toucher, manger, & qu'il laisse mettre les dens dans sa chair.* Voilà l'opinion des Capharnaïtes. Monsr. Arnaud a tort de croire que Saint Chrysostome vouloit combatre ce doute, puis qu'il le fortifie par des expressions plus obscures que celles de J. Christ. Le corps de J. Christ ne peut être *ni vu, ni touché, ni brisé par les dens.* Il faut donc que ces paroles de Saint Chrysostome soient fausses, outrées, heretiques, ou qu'elles renferment un sens figuré, selon ce que disoit St. Gregoire de Nysse, que *comme on brise les alimens sous les dens, afin qu'ils puissent descendre dans les entrailles, il y a aussi dans l'ame une faculté qui anatomise la doctrine, & qui la rend utile.* Ce n'est point le corps réel de J. Christ qui *lave, qui orne, qui embrase nos ames*; ces effets salutaires ne se produisent que par l'efficace de sa mort; Saint Chrysostome n'a donc parlé de ce corps que d'une maniere spirituelle & figurée.

4. Il n'y a plus après cela de difficulté dans ce que Saint Chrysostome ajoûte, qu'il faut manger le corps de J. Christ *absolument & sans énigme*, car l'ame a sa manducation réelle comme le corps; la foi a ses énigmes qui empêchent que cette manducation ne soit si efficace & si salutaire. Il faut que l'ame mange le corps de J. Christ réellement, sans illusion, sans s'embarrasser d'aucun doute, afin que par ce moyen elle soit *lavée, ornée, embrasée*; tout cela doit s'entendre spirituellement.

5. Mais sans nous arrêter plus long tems à ce passage de Saint Chrysostome, remarquons que ce Pere ne touche là aucune des difficultez inseparables de la transubstantiation; cependant il y étoit obligé, puis qu'il en expliquoit le mystere. Il se propose bien un scrupule qui nait dans l'esprit, comment J. Christ *peut-il nous donner son corps à manger?* mais à même tems il remarque que ce doute ne roule que sur les termes; & il le leve en assurant, qu'il faut entendre cela *mystiquement* & spirituellement.

Mr. Arnaud tâche encore à se dedommager, en trouvant dans les Peres quelque difficulté sur l'Eucharistie; mais il ne devoit pas se contenter de dire en general que les Peres ont trouvé ce mystere difficile, cela ne suffit pas, si on ne descend dans le detail, puis que ces difficultez des Peres peuvent être differentes des nôtres. Il ne doit pas aussi être le maître du choix de ces difficultez, afin d'avoir la liberté de s'écarter de ce qui fait le nœud de la question. Il faut s'attacher à ce qui est essentiel au sujet; entre les difficultez qui naissent de la transubstantiation, il faut choisir celles qui en sortent le plus naturellement, & dont le Catholique Romain & le Reformé sont également frapez. En suivant cette methode nous pourrons trouver dans les écrits des Anciens de nouveaux éclaircissemens sur la matiere de l'Eucharistie. Mr. Arnaud a distingué des doutes de figure, des doutes d'efficace, & des doutes de realité, & à la faveur de ces distinctions il s'échape, ou englout les principales difficultez. Nous prendrons une route plus naturelle & plus conue, parce que nous sommes ennemis des rafinemens. Il y a quatre difficultez inseparables de la transubstantiation. La premiere que nos sens y sont trompez, en recevant le corps de J. C. au lieu du pain, qu'on voit, qu'on touche, & qu'on mange. La seconde que le corps de J. C. y est invisible & spirituel, sans occuper de place, étant à même tems en plusieurs lieux, au lieu que la nature du corps demande qu'il soit dans un seul lieu visible & palpable. La troisiéme de ces difficultez est que le corps de J. C. se fait tous les jours par la consecration. Et la derniere que les accidens existent sans sujet. Il est impossible que les Anciens ayent expliqué la nature de l'Eucharistie, qu'ils n'ayent touché ces difficultez; elles se presentent d'abord à l'esprit, tout le monde en est frapé, il étoit de la derniere importance de lever les doutes, les scrupules des simples, d'affermir la foi des personnes éclairées contre les soulevemens de la raison, qui combat ce mystere de toutes ses forces.

II. On pourroit se flatter sur le premier article, parce que St. Chrysostome represente les Apôtres troublez par les paroles de leur Maître, qui s'écrient, *quoi donc, est-ce du sang que nous buvons?* Le même Pere assure qu'on doit croire Dieu en toutes choses, qu'il ne faut point le contredire, quoi que ce qu'il nous dit *semble contraire à nôtre pensée & à nos yeux.* Qu'il ne faut pas regarder à ce qui est devant nous, mais à la parole de Dieu. Que nous ne pouvons jamais être trompez par ses paroles, mais que nos sens s'abusent aisément. *Je voi autre chose*, disoit St. Ambroise, *comment donc m'assurez vous que je reçoi le corps de J. C.?* Et l'Auteur du livre des Sacremens fait dire à quelques personnes, *je ne voi que la ressemblance du sang, je ne voi pas la verité du sang.* Ces anciens Ecrivains paroissent avoir prevenu les communians contre le temoignage de leurs sens, qui raportoient que c'étoit du vin, lors même qu'on leur disoit qu'ils recevoient le sang de J. C.

Arnaud Perpetuité l. 4. c. 6. pag. 373.

Ambros. de iis qui Myst. init. c. 9.

de Sacr. l. 6. c. 1.

Il n'est pas necessaire d'examiner scrupuleusement si ce sont là des doutes de figure ou d'efficace, comme parle Mr. Arnaud, il vaut mieux expliquer Saint Chrysostome par lui-même, & tâcher de penetrer sa pensée en pesant ses paroles. Il n'est pas même necessaire de rapeller ce que dit ailleurs ce Docteur de l'Eucharistie, que la nature *du pain demeure*, ce qui aneantit ce qu'on lui fait dire sur le temoignage des sens. On veut bien s'attacher uniquement à l'homilie dont Mr. Arnaud a tiré le trouble des Apôtres, & chercher là ce qu'il a pensé. I. Saint Chrysostome assure que les Apôtres ne furent *point troublez*, lors qu'ils entendirent ces paroles, ceci est mon corps, parce que J. Christ leur avoit auparavant dit *beaucoup de grandes choses sur ce mystere.* Ainsi si Saint Chrysostome favorise Mr. Arnaud, en suposant qu'il pouvoit naître quelque trouble dans l'esprit des Apôtres, il lui est fort contraire, en suposant aussi que Jesus avoit preparé ses Disciples par un grand discours sur la matiere, ce qui empêcha le trouble de se faire sentir. Les Apôtres étoient preparez à la figure par le discours de leur Maître, & c'est ce qui empêcha leur trouble, & dissipa l'obscurité de la figure. II. Ce Pere regarde l'Eucharistie comme un memorial de la mort de J. C., semblable à ce memorial éternel que Moïse avoit institué chez les Juifs. Il ne conoissoit donc point de presence réelle du corps de J. C. III. Il soutient que l'Eucharistie est un symbole & un *signe de la mort de* J. C. Si J. C. est pre-

Chrys. in Math. H. 83. p. 802. &c.

dont l'explication étoit necessaire, pour affermir la foi des peuples ébranlée par le raport constant de tous les sens, qui disoient toûjours que c'étoit du pain & du vin. Les Peres après avoir aneanti le temoignage des sens sur les objets materiels dans la Religion, n'auroient pu se servir de ce même temoignage contre les Heretiques, qui nioient la verité du corps de J. CHRIST. Ils auroient eu peur qu'on ne leur repliquât que les sens avoient été trompez, & qu'on avoit crû voir un corps materiel & semblable aux nôtres, lors qu'il n'y avoit que de simples accidens; ils auroient été battus en ruine par l'exemple de l'Eucharistie, sur lequel les uns & les autres convenoient. Cependant St. Epiphane continuoit à disputer contre les Marcionites par le temoignage des sens. Il demandoit comment on pouvoit avoir crucifié J. CHRIST, si ce n'étoit qu'un phantome qu'on *ne pût toucher à la main.* Il soutenoit que Marcion ne pouvoit definir J. C. par une ombre, puis qu'il étoit obligé d'avouer qu'on le touchoit à la main. L'Heretique étoit un pauvre homme s'il ne repliquoit pas qu'on touchoit dans l'Eucharistie des especes, & des accidens qui n'étoient pas du pain; & St. Epiphane étoit imprudent de s'exposer à une objection tirée du plus auguste Sacrement, & qui ne recevoit point de replique. Si les Peres avoient combattu le temoignage des sens dans l'Eucharistie, ils n'auroient pas dit comme fait St. Augustin, *que ce que nous voyons c'est du pain, & que nos yeux le raportent.* Car bien loin de soupçonner les yeux d'infidelité, il les apelle en temoignage, afin de montrer que c'est du pain qu'on reçoit dans l'Eucharistie.

EUCHARISTIE.

Epiph. Her. 42. p. 323.

Aug. Serm. ad Inf.

IV. Il naît de la nature des corps une difficulté insurmontable contre la transubstantiation, car un corps doit être étendu, sensible, occuper une place, & n'en occuper pas plusieurs à même tems. Toutes ces idées de la nature des corps sont renversées dans l'Eucharistie, où il y a un corps réel de J. CHRIST qui subsiste à la maniere des esprits, qui n'occupe point de place, car il est tout entier dans la plus petite partie de l'hostie, & qui est à même tems en une infinité de lieux, puis qu'il se trouve present non seulement au ciel où il reside toûjours, mais sur tous les autels où l'on consacre. Ce ne sont pas là de ces difficultez Physiques qui ne regardent que les Philosophes, tout le monde en est également frapé. Le paisan croit aussi fortement que le plus habile Cartesien, que son corps ne peut être en même tems à la charuë à labourer dans son champ, & en repos à sa maison sur un siege. Ce sont là de ces notions communes à tous les hommes, qu'on ne peut combatre sans soulever la raison. Il faut donc que les Peres ayent fait de violens efforts pour calmer ces inquietudes des communians sur cet article, puis qu'il n'y en avoit peut-être pas un seul qui ne sentît ce soulevement interieur, & qui ne se demandât à soi-même, comment mangerois-je le corps, la chair de J. CHRIST, puis qu'elle est au ciel. Cette femme qui rioit lors que Gregoire I. lui donnoit la communion, & l'apelloit le corps de J. CHRIST, parce qu'elle ne pouvoit comprendre qu'un morceau de pain qu'elle avoit pêtri le jour precedent fut devenu le corps de CHRIST, doit être bien plus surprise, lors qu'elle pensoit que ce même corps étoit à même tems sur tous les autels du monde, & dans la main de tous les communians. Quoi qu'il en soit, les Peres n'ont pu se dispenser de toucher cette question. Mr. Arnaud penetré de la Philosophie Cartesienne qui regarde l'étenduë comme l'essence des corps, devoit sur tout la regarder comme capitale. Il ne faut pas douter qu'il n'ait employé toute sa diligence, à chercher dans les écrits des Anciens quelque chose qui aidât à lever cette difficulté, beaucoup plus insurmontable que celle d'une metaphore, sur laquelle il nous a fait de si grans procés. Il auroit recueilli deux avantages de sa recherche, car d'un côté il auroit avec le secours des Peres trouvé de quoi imposer silence à la raison, qui se soulevera sur cet article jusqu'à la fin des siecles; & à même tems il auroit fait voir que l'ancienne Eglise a toûjours crû la transubstantiation, mais il n'a rien trouvé. Les Peres qui ont pesé jusqu'aux plus petites circonstances de l'Eucharistie, se sont tûs sur celle-ci qui est importante. Leur silence est universel, & si jamais la preuve negative eut quelque force, ce doit être dans cette occasion. Il ne suffit pas que les Peres ayent gardé le silence sur cette difficulté qui suit naturellement du dogme de la transubstantiation, ils ont de plus posé des principes qui confirment le sentiment commun, qu'un corps ne peut être en plusieurs lieux, ni subsister à la maniere des esprits, sans occuper de place, sans être visible, ni palpable. Premierement les Peres ont nié l'existence d'un corps en plusieurs lieux, car ils ont regardé l'existence en plusieurs lieux comme un attribut essentiel à la Divinité, dont l'essence est infinie, c'est pourquoi ils s'en servoient d'un côté à tourner en ridicule les Payens, qui s'imaginoient que leurs Dieux pouvoient être presens dans tous les lieux, où on leur ofroit des sacrifices; ils disoient que Vulcain n'étant qu'une *nature singuliere*, il ne pouvoit être à même tems dans toutes ses statuës. D'une autre côté ils se servoient de ce principe, afin de prouver que le Saint Esprit est Dieu. Si le Saint Esprit, disoit Didyme Diacre d'Alexandrie au quatriéme siecle, si le Saint Esprit étoit une creature, il auroit une substance circonscrite, comme toutes les choses qui ont été faites; car quoique les creatures invisibles ne soient pas circonscrites par le lieu, & par les bornes, cependant elles sont bornées par la proprieté de leur substance; mais le Saint Esprit ne peut avoir une nature circonscrite, *puis qu'il est en plusieurs lieux.* On ne faisoit aucune distinction de corps glorifiez ou non glorifiez, de creatures visibles ou invisibles, & l'on croyoit que la Divinité seule pouvoit être en plusieurs lieux, puis qu'on concluoit de là que le St. Esprit est Dieu. On apliquoit cette maxime generale à l'homme, & l'on disoit que quand *un homme est dans un lieu* il *ne peut être ailleurs dans ce moment-là*, parce que ce qui est, est contenu où il est, la nature de celui qui est dans un lieu étant incapable d'être par tout. Cela pourroit suffire, puis qu'on n'a point fait d'exception pour l'Eucharistie, mais on a poussé l'aplication de ce principe jusqu'à J. CHRIST même, car on a dit qu'il faloit distinguer en J. CHRIST la nature humaine & sa Divinité; comme Dieu il est present en tous lieux, mais comme homme *il est dans un certain lieu du ciel à cause de la nature d'un veritable corps; lors qu'il étoit sur la terre il n'étoit pas dans le ciel.* C'est ainsi que raisonnoient les Anciens sur l'existence des corps en plusieurs lieux, ils la nioient ouvertement, & bien loin d'excepter de la regle generale le corps de J. CHRIST glorifié, ils l'y renfermoient expressément, & le plaçoient dans un certain lieu du ciel; parce qu'il auroit detruit la nature du corps s'il avoit occupé plusieurs lieux, *& que le corps de* J. CHRIST *est tellement dans un lieu, que quand il part il n'est plus au lieu d'où il est parti.* II. Les Peres soutenoient que les corps étoient impenetrables; c'étoit par cet argument qu'ils combatoient les Antropomorphites, parce que si Dieu étoit corporel, un corps seroit dans les corps, ce qui est impossible; il en inciseroit quelqu'un, il seroit coupé lui-même par un autre. En effet il est impossible qu'un corps en penetre d'autre sans couper, sans être coupé, sans être plié, sans

Arnob. l. 6. p. 89.

Didymus de Sp. Sto. l. 1. apud Hieron. t. 5. p. 4.

Hilar. de Trin. l. 8. p. 41. in Ps. 124. p. 211.

Aug. ep. 187. E. B. p. 690. & 686.

Aug. in Joh. tr. 31.

Greg. Naz. Or. 2. p. 541.

Cyrill. de Trin. c. 3. t. 6.

Greg. Naz. ad Cledon. ep. 1. p. 745.

être

EUCHARISTIE.

être penetré, ils fondoient ce principe sur une raison naturelle, & qui est de la portée de tout le monde, car ils disoient que le lieu d'un seul corps n'en pourra pas contenir deux, *comme un vaisseau qui n'est que d'un muid n'en tiendra pas deux.* III. Enfin ils ont soutenu que le corps devoit être visible & palpable, car il n'est pas possible *que ce qui n'a ni fin, ni borne, ni figure, & qui ne peut être ni vû, ni touché soit un corps.* Tout corps quel qu'il soit occupe un espace par son étenduë, & chaque chose demeure dans l'état où Dieu l'a mise quand il l'a faite, *& il n'a jamais été donné au corps d'exister à la maniere des esprits.*

V. C'est le stile ordinaire des Prêtres dans la communion de Rome de dire qu'ils font le corps de JESUS-CHRIST, lorsqu'ils consacrent le pain & le vin. Le sens commun dicte aussi que ce qu'on fait n'existoit pas auparavant; car comment feroit-on ce qui est dejà? ou comment ce qui existe pourroit-il être fait comme s'il n'existoit pas? Les Peres ont raisonné conformement à cette regle du bon sens. Ils ont dit, *que ce qui est fait n'étoit point avant qu'il fût fait, que s'il a été fait, il n'existoit pas; que faire, c'est produire ce qui n'étoit point.*

VI. Enfin les Peres devoient nous aprendre comment les accidens subsistent sans sujet; comment il y a de la saveur du vin sans qu'il y ait quelque chose de savoureux; comment on trouve dans le pain de la blancheur, de la rondeur, de la solidité, sans qu'il y ait rien de solide, de rond, ni de blanc. Il est impossible que ce doute ne se soit presenté mille fois à leur esprit, puis qu'ils celebroient ou voyoient celebrer tous les jours l'Eucharistie, où le miracle se renouvelloit. Les sens en sont frapez, & il n'est besoin d'aucune meditation pour decouvrir qu'il y a dans ce mystere une difficulté insurmontable. On ne trouve rien dans les Peres qui aide à l'éclaircissement de ce doute; mais au contraire, Methodius qui souffrit le martyre au commencement du quatriéme siecle, & qu'on a mal placé dans la persecution de Decius, dit que la qualité ne peut subsister sans la matiere, & que c'est par la pensée seule qu'on separe les qualitez de la matiere, & la matiere des qualitez. St. Augustin dit, que si l'on ôte aux qualitez des corps *les corps mêmes, elles ne seraut nulle part, il faudra necessairement qu'elles ne soient point*; si la masse du corps est ôtée, les qualitez ne pourront subsister; car si ce qui est dans un sujet demeure toûjours, il est necessaire que le sujet demeure aussi, & le sujet étant detruit, ce qui est dans le sujet ne peut subsister. Enfin Cyrille d'Alexandrie soutient, que si la blancheur & la noirceur ne sont inherentes dans les sujets dont elles sont accidens, elles ne peuvent exister d'elles-mêmes, & que les accidens qui sont naturellement dans quelque substance, n'ont point d'eux-mêmes d'existence propre & determinée.

VII. Cela suffit pour montrer que les Peres n'ont point connu les difficultez de la transubstantiation: mais d'où vient qu'ils ne les ont pas connuës, puis qu'elles en sont inseparables? Cela vient de ce que les Anciens avoient une toute autre idée de l'Eucharistie que celle qu'on leur attribuë; ils n'avoient garde de travailler à lever des doutes qui ne pouvoient jamais naître, & qui étoient fort éloignez de leur doctrine. En effet ils disoient de l'Eucharistie, I. Que c'est le *Sacrement* du corps de J. CHRIST. Si l'on attache à ces paroles l'idée naturelle qu'on a des Sacremens, on avouëra que l'Eucharistie n'étoit regardée que comme le signe du corps de J. CHRIST, car le Sacrement est un signe visible qui nous represente une chose invisible. Le mystere, disoit St. Chrysostome, est lors que nous ne voyons pas ce que nous croyons, mais que nous voyons une chose, & que nous en croyons une autre. II. Les mêmes Peres ont dit, que la substance du pain demeuroit: nous avons entendu St. Chrysostome & Theodoret, qui le disent si affirmativement, que Mr. de Marca, l'un des plus savans Prelats de France est demeuré convaincu, que c'étoit-là la doctrine regnante de l'Eglise jusqu'au cinquiéme siecle, & l'a reconnu dans un écrit public. Ajoûtons un troisiéme temoin, qui est d'autant plus incommode aux Catholiques Romains, que c'est un Pape. Il s'en faut peu qu'on ne le degrade de l'infaillibilité, parce qu'il ne paroit pas orthodoxe sur la matiere de l'Eucharistie. L'un dit que le Pape Gelase duquel nous voulons parler, & Theodoret sont les seuls de toute l'antiquité qui ont panché du côté d'une erreur qui est devenue fort commune, de croire que la matiere de l'élement subsistoit toûjours comme dans les changemens naturels; l'autre soutient qu'il ne faut pas être surpris, si quelques Anciens ont pensé & parlé inconsiderement sur l'Eucharistie avant que la question de la transubstantiation fût agitée, & que Gelase n'est pas un Auteur assez clair; c'est-à-dire, que dans les plus beaux siecles de l'Eglise, les plus grands hommes, & entre ces grands hommes les Papes ne savoient ce qu'ils disoient sur le Sacrement, le plus auguste de l'Eglise, & sur une chose qui est évidente aux plus simples qui ont lû ces paroles, *ceci est mon corps.* Quoi qu'il en soit, le Pape Gelase dit, que les Sacremens du corps & du sang du Seigneur sont une chose divine, par laquelle nous sommes rendus participans de la nature Divine; *que cependant la substance où la nature du pain & du vin subsistent*, & que *l'image du corps & du sang de* CHRIST *sont celebrées dans ce mystere.* Le P. Harduin decide la chose en un mot; il a recours au style des Grecs, il pretend que Gelase a imité leurs expressions, & que comme chez les Grecs les termes de substance & de nature signifioient quelquefois les accidens, dans les écrits de Gelase la nature & la substance du pain ne signifient point la matiere ou la substance du pain, mais seulement des accidens: & parce que Gelase ajoûte que nous avons dans l'Eucharistie *une image & une ressemblance du corps de* J. CHRIST, le P. Harduin soutient qu'il faut entendre le corps de l'incarnation, c'est-à-dire le corps uni à la Divinité; c'est-à-dire que l'Eucharistie est l'image de l'incarnation & de l'union qui est entre le corps de J. CHRIST & sa Divinité. Si ces subtilitez du P. Harduin étoient goûtées, il en resulteroit deux choses; l'une que Gelase seroit un Auteur bien obscur; & l'autre que les Reformez ne peuvent plus trouver leur doctrine dans aucun Auteur ancien ni moderne: car comment veut-on que les Anciens qui ont écrit avant la controverse de la transubstantiation, ou ceux même qui ont écrit depuis, s'expriment plus nettement qu'en disant, 1. Que c'est le Sacrement du corps de J. CHRIST, & que ce Sacrement est une chose Divine; ce qui est éloigné de l'idée de la materialité. 2. Que la substance du pain & du vin y demeurent. 3. Que ce pain & ce vin sont l'image & la ressemblance de J. CHRIST. 4. Que par là nous sommes rendus participans de la nature Divine. III. Ces mêmes Peres ont dit, que ce pain dont la substance demeuroit *étoit le signe, le type, l'image, & la figure du corps de* J. CHRIST. Theodoret, Gaudence, St. Augustin, & le Pape Gelase le disent en termes formels. Nous en avons allegué les preuves qu'il seroit inutile de repeter ici. IV. Ils ont ajoûté que c'étoit par la foi qu'on mangeoit ce corps du Seigneur JESUS; de là vient cet avertissement de St. Augustin aux communians, *de ne preparer pas*

la

Cyrill de Trin. c. 3. c. 6.

Aug. 83. Q. 51. p. 390.

Fulg. de Fide c. 3.

Hilar de Trin. l. 12. & in Ps. 138.

Phœbad. cont. Arr.

Greg. Nyss. cont. Eunom. l. 2.

Aug. cont. Adv. Leg. l. 1 c. 23. p. 423.

Method. apud Phot. c. 234. p. 916.

Aug. Ep. 107. E. B. & Solil. l. 2. c. 13 & c. 19.

Cyr. Alex. Dial. de Trin. p. 451. & 411.

Chrys. in 1 Cor. H. 7.

Marca Traité du Sacr. de l'Euchar. p. 12.

Alanus de Euch. l. 1. c. 35.

Greg. Val. t. 4. D. 6. Q. 3. punct. 2. p. 819.

Gelas. de Duab. Nat.

Harduin. de Sacr. Altar. c. 8. p. 97.

la bouche, mais le cœur; non les dents ou le ventre, mais la foi; parce qu'il ne faut pas prendre ce manger à la lettre, mais le raporter spirituellement à *l'ame*. Ils ont dit qu'il falloit élever & pousser *sa foi, si on vouloit le tenir*. Pourquoi faire faire tant d'efforts à la foi, si on tient J. CHRIST entre ses mains, & qu'il descende dans l'estomac des communians. Afin qu'on ne se flatte d'aucune presence réelle, ils ont ajoûté que le corps de J. CHRIST est presentement dans le ciel, mais qu'il est present dans les Chretiens par une *presence de foi*. Ils ont donné une raison pour laquelle Dieu nous a privez de cette presence corporelle; c'est parce que si nous voyions *toûjours son corps charnellement, nous ne croirions jamais spirituellement*. Enfin ils ont assuré que c'étoit la *substance de l'ame qui étoit affermie par la manducation du corps de* JESUS-CHRIST.

EUCHARISTIE.

Aug. in Joh. S. 33. & Tr. 25. de Doctr. Ch. l. 3. In Joh. Tr. 50 in Ps. 46. S. 120. De Verb. Dom. S. 60. Leo I. S. 2. de Asc.

Les Peres paroissent avoir expliqué nettement la doctrine de l'Eucharistie; ils ont distingué deux choses dans ce Sacrement, le pain, & le corps de J. CHRIST. Ils ont dit que le pain étoit le signe & la figure de ce corps; & dès lors ils ont exclu la presence réelle; ils ont distingué un corps réel du Seigneur JESUS & un corps intelligible, spirituel, dont l'ame se nourrit en se le rendant present par la foi. C'est à cet égard qu'ils ont dit qu'on mangeoit le corps de J. CHRIST, qu'il falloit en croire Dieu preferablement au temoignage des sens: mais à même tems ils ont ajoûté, que c'étoit la substance de l'ame qui étoit nourrie & fortifiée par cette manducation; qu'elle se faisoit par la foi; qu'il falloit élever & pousser sa foi si on vouloit le tenir; qu'il ne falloit preparer, ni la bouche, ni le ventre, mais la foi; ce qui ne permet pas de douter que cette manducation ne fût spirituelle, parce que l'ame se rend J. CHRIST present, elle le voit sur la croix, elle l'embrasse, elle s'aplique le fruit de ses souffrances, elle se fortifie par l'assurance de la remission de ses pechez. Il n'est point besoin de presence corporelle pour produire tout cela; de là vient aussi que les Peres n'ont point trouvé de difficulté là-dessus, parce qu'il n'y en a point. En supposant la transubstantiation, il y a dans l'Eucharistie des difficultez insurmontables que les Peres ont été obligez de lever, & dont ils n'ont pas seulement parlé. Mais en supposant la manducation par la foi, toutes ces difficultez s'évanouïssent, & les Peres n'ont eu garde d'y penser.

Ambrof. t. 4. p. 331.

CHAPITRE VIII.

Solution de quelques questions qui regardent l'Eucharistie.

I. *Si* J. CHRIST *a du sang dans le ciel.* II. *S'il est present sur la terre.* III. *Si les mechans mangent son corps.* IV. *Si on le mange par la bouche.* V. *Si on le mange par la foi.* VI. *Si le pain & le vin passent au retrait. St. Chrysostome le nie.*

I. IL est bon de voir si le systême des Peres sur l'Eucharistie étoit bien lié. Il y a certains dogmes qui ont beaucoup d'influence sur toutes les autres parties de la Religion; les bons Theologiens suivent ordinairement les consequences qui naissent de leur principe. La transubstantiation est un de ces dogmes, dont les influences s'étendent sur diverses parties de la Religion & jusques sur la Physique. Les consequences qui naissent du sentiment des Reformez sont fort differentes de celles des Transubstantiateurs; il sera donc encore aisé de connoître le sentiment des Peres sur l'Eucharistie, par diverses choses qu'ils ont dites sur d'autres sujets qui ont quelque raport à ce Sacrement. Ils ont dû raisonner d'une maniere si opposée en croyant la transubstantiation, ou en la rejettant, qu'il est difficile de se tromper, en les suivant pas-à-pas. Le Medecin qui veut connoître exactement une maladie, ne s'arrête pas simplement à un symptôme, ni aux effets naturels qu'il produit; il descend dans l'examen de tous les accidens, sans excepter ceux qui paroissent les plus éloignez, & par ce moyen il s'assure de la nature du mal; car lors que tous les accidens qui doivent naître d'une cause se font sentir, on juge sûrement que la maladie est de telle nature. On peut dire la même chose des écrits des Theologiens, & de leurs systêmes. Afin de s'assurer de leurs sentimens, il ne suffit pas toûjours de considerer ce qu'ils ont dit de propos deliberé sur la matiere, on peut aussi les suivre dans les consequences qui naissent de leurs principes, voir s'ils les ont admises ou rejettées; s'ils admettent ces consequences, il ne faut plus douter qu'ils n'ayent eu le principe qu'on leur attribuë. Apliquons cette maxime à la Theologie des Peres sur l'Eucharistie, & voyons ce qu'ils ont pensé sur diverses questions qui touchent ce Sacrement.

Ils ont agité diverses questions, & entr'autres ils ont examiné si le corps de J. C. a du sang depuis sa resurrection; ce fut un ami de St. Augustin nommé Consentius qui l'interrogea sur cette matiere. On ne sait si cet ami étoit un Evêque; cela est apparent, puis que St. Augustin lui donne la qualité de *frere*. Ils ne s'étoient jamais vûs, mais ils ne laissoient pas d'avoir l'un pour l'autre cette consideration, & cette estime que le merite & le savoir font naître. La demande & la reponse sont également embarrassantes pour un Transubstantiateur; cette question ne pouvoit jamais naître dans l'esprit d'un homme entêté de la transubstantiation. Un Evêque pouvoit-il ignorer que ce qu'il recevoit tous les jours à la table du Seigneur, étoit *le sang de* J. CHRIST? Pouvoit-il avoir oublié les paroles de la consecration, ceci est mon sang, qui seules font une si grande impression de realité? Il paroît ridicule qu'un Chrêtien, un Evêque qui communioit souvent, & qui avoit lû ces paroles de J. CHRIST, *ceci est mon sang*, demandât si J. CHRIST avoit du sang. Il devoit connoître la croyance de son Eglise, & savoir qu'on buvoit tous les jours le sang de J. CHRIST sous les especes du vin. Cependant il trouvoit cette question si difficile, qu'il s'adressoit au plus grand Theologien de l'Afrique pour en avoir l'éclaircissement. Que devoit faire ce grand Theologien? Il devoit avoir pitié de l'ignorance de celui qui le consultoit, & le renvoyer aux élemens de sa Religion; il devoit decider en un mot que l'Eucharistie étoit une preuve incontestable que le sang couloit encore dans les veines de J. C, puis qu'il le donnoit à boire aux communians. Mais au contraire St. Augustin ne veut pas qu'on aprofondisse cette question, de peur que quelque autre homme voulant sonder plus subtilement ce mystere, ne demandât pourquoi J. C. n'auroit point de pituite, de bile, & de melancholie, puis qu'il avoit du sang, & que selon les Medecins ce sont les quatre humeurs qui temperent la nature de la chair. St. Augustin étoit un

V. Alix Diss.

Aug. Ep. 205. c. 8. p. 768.

EUCHARISTIE. vieux Theologien, lors qu'il fit cette reponse, car on croit qu'elle fut écrite l'an 420. Il demeuroit d'accord que Jesus avoit des os & une chair, mais il ne vouloit point repondre sur le sang; & d'où pouvoit venir son embarras s'il recevoit tous les jours le sang dans l'Eucharistie? Ce n'est pas assez dire, car St. Augustin fait comprendre qu'il ne croyoit pas qu'il y eût du sang dans le corps de J. Christ après sa resurrection; parce qu'il dit bien à ses Disciples qu'il avoit de la chair & des os; mais qu'il ne parla point de son sang. Il suffit d'oposer la methode de Durand de St. Pourien Evêque de Meaux, à celle de St. Augustin, pour voir la difference de leurs sentimens. „ Le sang, selon Durand, & les trois humeurs qui sont renfermées dans les „ parties du corps humain resusciteront; parce que nôtre resurrection sera semblable à celle de J. Christ: „ comme il y a eu du sang dans les veines de J. Christ, puisque autrement le vin ne seroit pas transub„ stantié au sang de Christ dans le Sacrement de l'autel, il faut aussi qu'il y en ait dans les corps resuscitez. L'Evêque des derniers siecles pose en fait que le corps de J. Christ a du sang, & il en fait un fondement de la transubstantiation. St. Augustin ne s'embarrasse point de ce mystere qui lui étoit inconu, & nie qu'il y ait du sang dans les veines de J. Christ resuscité. Comme il est impossible que le vin soit transubstantié au sang de J. Christ, si J. Christ n'a point de sang, il est impossible que St. Augustin ait cru la transubstantiation, & la presence réelle du sang de J. Christ, puis qu'il a nié l'existence & la verité de ce sang.

Durand in IV. Sent. dist. 44. quæst. 2.

Jean de Jerusalem étoit dans les mêmes sentimens que St. Augustin, ou plutôt il avoit des sentimens outrez sur la matiere, puis qu'il renouvelloit l'opinion d'Origene, qui donnoit à J. Christ un corps d'air & spirituel, à la faveur duquel il entra dans la chambre haute les portes étant fermées. St. Jerôme refuta Jean de Jerusalem avec sa chaleur ordinaire, il lui soutint qu'après la resurrection nous aurons les mêmes parties, la même chair, les mêmes os, & le même sang que nous avons pendant cette vie. Il pretendit même que c'étoit là *la foi de l'Eglise, dont il faisoit une confession publique.* On ne manque pas de se prevaloir de cette autorité si éclatante; on opose St. Jerôme à St. Augustin, ou plutôt on opose la foi de toute l'Eglise à celle de quelques particuliers. Cependant on ne peut s'empêcher de remarquer I. que la plupart des Controversistes devroient opter entre Origene & St. Jerôme. Ils embrassent l'une & l'autre de leurs opinions pour combattre les Reformez avec plus d'avantage. Ils prennent ce corps spirituel qu'Origene donnoit à J. C. avec lequel il passa au travers des portes, afin de prouver par là que les dimensions des corps peuvent être penetrées. Ils se servent ensuite de St. Jerôme, qui donne à J. C. un corps materiel, plein de sang, afin de lever la difficulté qui naît du sentiment de St. Augustin. Ils font plus; car ils s'imaginent que St. Jerôme a defendu à même tems l'une & l'autre de ces opinions, qui sont incompatibles; ils n'ont pas pris garde que St. Jerôme n'attribuë le premier sentiment à Origene que pour le refuter dans la suite. Ainsi on donne à St. Jerôme un sentiment qu'il est bien éloigné d'embrasser, puis qu'il le combat. Pour rendre justice à tout le monde, il faudroit restituer à Origene son opinion, il faudroit laisser uniquement la derniere à St. Jerôme, puis qu'autrement on le fait tomber en contradiction avec lui-même. Enfin il faudroit opter entre ces deux sentimens, afin de ne combattre pas contre les Reformez avec toutes sortes d'armes. II. Le sentiment de Jean de Jerusalem étoit celui de tous les Origenistes, qui étoient fort nombreux dans l'Eglise, & qui non seulement remplissoient la Palestine, mais qui avoient penetré jusques dans l'Eglise de Rome, où ils avoient entraîné le Pape Sirice dans leurs interêts. III. Enfin sans se mettre beaucoup en peine de ce que faisoient les Disciples d'Origene, on ne peut contester que les Docteurs Africains ne niassent la vérité du sang de J. C. & Augustin qui avoit lû l'apologie de St. Jerôme, n'étoit pas persuadé que ce Pere defendît la foi de l'Eglise, puis qu'il continuoit à suivre un sentiment contraire.

Hieron. ad Pam. epist. 61. p. 675.

II. On demandoit en second lieu, si J. Christ étoit present sur la terre ou dans le ciel. Cette question ne devoit point se faire, puis que personne ne pouvoit ignorer que le corps de J. Christ descendoit tous les jours sur tous les autels de l'Eglise Chretienne. Les Peres ne devoient point en parler dans leurs écrits, cependant ils l'ont fait: je n'en multiplierai pas les preuves, afin de ne tomber pas dans une longueur ennuyeuse. St. Augustin explique nettement la maniere dont J. Christ est present, & la maniere dont il est absent. Il sera avec nous jusqu'à la consommation des siecles, par sa majesté, par sa providence, par sa grace ineffable & invisible; mais selon la chair que le Verbe a revêtuë, & selon ce qu'il est né de la Vierge, il ne sera pas toûjours avec nous, parce qu'après avoir conversé en la presence de son corps quarante jours avec ses Disciples, il monta au ciel. *Il n'est plus ici, parce qu'il est à la droite de son Pere: l'Eglise l'a eu peu de jours en la presence de sa chair, mais à present elle le tient par la foi, & ne le voit point des yeux.* Cyrille d'Alexandrie console les Fideles, parce que si J. Christ est absent *de nous à l'égard de sa chair*, il ne laisse pas de gouverner toutes choses par sa divine puissance, & qu'il est present à ceux qui l'aiment. Il est absent *à l'égard de la chair*, par laquelle il a pu être vu; mais present par sa Divinité, par laquelle il est toûjours tout entier en tous lieux. Et Maxime de Turin aprenoit aux Chretiens, que s'ils vouloient *trouver & toucher* J. Christ, *ils ne devoient plus le chercher sur la terre, ni en la terre; mais selon la gloire de sa majesté, afin de dire avec l'Apôtre, Nous ne conoissons plus maintenant* J. Christ *selon la chair.* Les Anciens parlent positivement sur l'absence de la chair de J. Christ, ce qui paroît incompatible avec la presence réelle de ce même corps dans l'Eucharistie; mais de plus ils marquent qu'il n'est present qu'à l'égard de sa Divinité, ce qui exclut encore plus directement la presence réelle. Enfin ils ajoûtent que c'est par la foi qu'on peut *le toucher & le tenir.* Non seulement ils admettent les principes des Reformez; mais ils parlent comme eux, & ils donnent à la foi la faculté de tenir & de toucher le corps de J. Christ, ce qui acheve de faire voir I. qu'ils n'étoient pas ennemis des metaphores, & que la figure n'avoit aucune obscurité pour eux. II. Cela sert aussi à expliquer ce qu'ils ont dit ailleurs dans la même idée, qu'il faloit manger la chair de J. Christ; car la foi peut manger, comme elle peut toucher & tenir le corps de son Redempteur.

August. in Joh. tr. 50.

Cyrillus in Joh. 13. p. 747.

Leo Serm. de Nativit.

Maxim. Taur. hom. de Sepult. p. 214.

III. C'est une maxime inconestable dans l'Eglise Romaine, que les mechans & les hypocrites mangent le corps de J. C. parce que ce corps adorable descendant sous les especes du pain toutes les fois que le Prêtre prononce ces paroles, ceci est mon corps, avec dessein de consacrer, il est inévitable que tous les communians le reçoivent également. Les Reformez ont un principe oposé, & reservent la manducation du corps de J. C. aux seuls fideles, parce que c'est la foi seule qui embrasse, & qui mange le corps de J. C. & que les hypo-

hypocrites & les mechans n'ont pas la foi. Les Anciens étoient dans le même principe que les Reformez; car il *ne faut pas s'imaginer qu'un homme qui n'apartient pas au corps de J. C. mange le corps de J. C.* Tous ceux qui aiment plus leurs plaisirs que Dieu, ne mangent pas la chair de J. C. & ne boivent pas son sang, parce qu'ils ne peuvent entrer dans les mystéres de la verité, & manger à même tems les viandes de l'impieté: & c'est seulement *à ceux qui sont droits de cœur, que cette viande agreable, ce pain celeste, ce bravage sursubstantiel est donné.*

Eucharistie. August. de Civ. Dei, l. 21. c. 25. Hieron. in Es. 66. p. 484.

IV. On peut encore examiner la maniere dont les fideles mangeoient ce corps. Mr. Arnaud † avouë que c'est là un moyen pour conoître la Theologie des Peres, il croit même y trouver beaucoup d'avantage. Premierement parce qu'il a decouvert un passage de Gregoire de Nysse, qui dit *que le corps immortel de JESUS étant tout entier au dedans de celui qui le mange, le change en sa nature*, & qui ajoûte comme pour s'expliquer d'avantage, qu'il *est impossible qu'une chose soit reçuë dans le corps, si elle n'y entre par le manger & par le boire, pour être mêlée dans ses entrailles.* Secondement Mr. Arnaud a remarqué que St. Cyrille d'Alexandrie a nié contre Nestorius que la Divinité pût être mangée; il a même en feuilletant beaucoup, deterré un autre passage de Severe, qui dit la même chose dans la Chaîne sur St. Jean. Il pretend que la Divinité étant un objet de la foi, peut être mangée aussi bien que le corps de J. C. & que les Peres ayant nié que la Divinité pût être mangée, pendant qu'ils soutenoient qu'on mangeoit le corps de J. C. ils ont exclu toute manducation metaphorique de vertu, de signe, de foi, lors qu'ils ont parlé de manger le corps de J. C. & par consequent ils en ont substitué une autre qui se fait par la bouche.

Philo Carpath. in Cant. Cant. B. P. t. 1. p. 228. † Arnaud Perpetuité t. 2. l. 35. c. 5. p. 514.

Premierement la sterilité des preuves de Mr. Arnaud me surprend, car la maniere dont on mange le corps de J. C. devoit être expliquée en mille endroits des écrits des Peres, & nous verrons aussi qu'on a souvent traité cette matiere; cependant un grand homme comme Mr. Arnaud est reduit à tirer deux consequences assez embarrassées, pour montrer qu'on a cru manger par la bouche le corps de J. C. & dans ce grand nombre d'écrits anciens, qui ont passé par ses mains, il n'en produit pas un seul, où la manducation orale se trouve seulement indiquée. II. Il importe peu ce que St. Cyrille d'Alexandrie ait pensé de la manducation de la Divinité, puis qu'il est seul, ou que tout au plus son temoignage n'est soutenu que de celui de Severe, qu'on a trouvé dans une Chaîne sur St. Jean. Mais je conçoi fort aisément que Cyrille, qui se trouvoit embarrassé par l'objection de Nestorius, se soit tiré d'affaire, sans peser trop si ce qu'il disoit étoit parfaitement juste. Je conçoi encore plus aisément, comment on ne veut pas se servir de cette expression *manger la Divinité*, parce qu'il y a contradiction dans les termes, la manducation ne regardant que les corps, & la Divinité étant spirituelle. Cette expression embarrasseroit les simples au lieu de les soulager, puis qu'elle donneroit l'idée d'un Dieu corporel. Le même embarras ne se trouve pas quand il s'agit d'un corps materiel, au contraire cette idée de manger, qu'on emprunte d'une action sensible & ordinaire dans la vie, étant apliquée à quelque chose de materiel comme la nature humaine de J. C. aide aux simples à comprendre les operations & les actes de la foi. III. On cite mal à-propos les paroles de Gregoire de Nysse, qui n'auroient aucune verité si on les expliquoit du corps materiel de J. C. Il dit que le corps immortel *change entierement en sa nature celui qui l'a pris*; ce changement que produit le corps immortel, regarde ou le corps ou l'esprit. L'Eucharistie ne fait aucun changement dans le corps de celui qui le reçoit, ni le mechant, ni le fidele, ne sentent & ne reçoivent aucun changement dans la nature de leur corps, ils sont ce qu'ils étoient auparavant. Pourquoi Dieu feroit il un changement inutile, puis que nos corps sont de la même nature que celui de son Fils? S'il s'agit d'un changement spirituel qui se fait dans l'ame, comme il n'y a pas de doute que ce ne soit le sens de Gregoire de Nysse, il ne faut plus alors l'attribuër au corps materiel de J. C. mais à la manducation spirituelle qui se fait par la foi. Ainsi Gregoire de Nysse ne parle que du corps spirituel de J. C.

V. Les Peres n'ont donc point parlé de cette manducation du corps de J. CHRIST qui se fait par la bouche; mais au contraire ils ont introduit J. CHRIST disant à ses Disciples: „ Ne pensez pas que je parle „ de la chair dont je suis revêtu, comme s'il faloit que vous la mangeassiez; ne croyez pas que je vous or„ donne *de boire du sang sensible & corporel.* Ces paroles que je vous ai dites sont esprit & vie, *ce sont mes pa„ roles & mes discours* qui sont cette chair & ce sang, auquel quiconque participe sera participant de la vie „ éternelle. Que ce que je vous ai ordonné de manger ma chair, & de boire mon sang, ne vous scandalise „ donc pas; qu'une intelligence temeraire de ce que j'ai dit de la chair & du sang ne vous trouble point; car „ ces choses ne profiteront de rien, si on les entend sensiblement, c'est l'esprit qui peut vivifier ceux qui „ l'entendent spirituellement. „ St. Athanase ne parle pas moins clairement; car expliquant ces paroles de J. CHRIST: „ Ceci vous scandalise-t-il? que sera-ce donc si vous voyez monter le Fils de l'homme où „ il étoit premierement? c'est l'esprit qui vivifie, la chair ne profite de rien, les paroles que je vous dis sont „ esprit & vie. Nôtre Seigneur, dit-il, a parlé ici de l'un & de l'autre, c'est-à-dire, de sa chair & de son „ esprit, & il a distingué son esprit de sa chair, afin que ne croyant pas de lui seulement ce qui étoit visible, „ mais aussi ce qui étoit invisible, ils aprissent que les choses qu'il disoit n'étoient pas charnelles, mais spiri„ tuelles: car à combien de personnes son corps eût-il bien pû servir de viande, pour être fait l'aliment de „ tout le monde? Mais c'est à cause de cela qu'il a fait mention de l'ascension du Fils de l'homme dans le ciel, „ afin de les retirer de toute pensée corporelle, & de leur aprendre que la chair dont il leur avoit parlé étoit „ une viande celeste, & une nourriture spirituelle, qu'il leur devoit donner d'enhaut. Car les paroles, dit-il, „ que je vous ai dites sont esprit & vie; comme s'il leur disoit, ce corps qui paroît, & qui est donné pour le „ monde, sera donné en viande pour être distribuée à chacun, & pour être faite à tous un preservatif en re„ surrection de vie éternelle. „

Euseb. de Theol. eccl. contra Marcel. l. 3. c. 12. p. 180.

Athanas. in illud Quicumque dixerit verb. cont. Fil. homin.

St. Chrysostome aprend aux Chretiens initiez, que sans faire un voyage aussi long que celui des Mages, ils pourront voir J. CHRIST, parce que la table tient lieu de creche. Voilà la presence réelle; mais de quelle nature est cette presence? C'est celle qui se fait par la foi. Vous le verrez, dit St. Chrysostome, si vous vous en *aprochez avec la foi.* St. Basile expliquant ces paroles du Pseaume, *Goûtez combien le Seigneur est bon,* dit que J. CHRIST est nôtre *vrai pain*, que *sa chair est la vraye viande*; mais à même tems il remarque que les facultez de l'ame ont le même nom que les parties du corps, qu'il est necessaire que la joye de ce pain se forme au dedans de nous par un goût spirituel, que nous *goûtons* pendant que nous sommes sur la terre,

Chrysost. de Philog. H. 31. t. 1. p. 357.

parce

Eucharistie.

parce que nous ne conoissons qu'en partie, mais qu'un jour nous serons rassasiez. Ces passages font voir I. qu'on ne doit pas s'arrêter aux endroits, où les Peres ont parlé de la chair de J. CHRIST comme d'une vraye nourriture, parce que ces expressions étoient figurées & mystiques, comme on le voit évidemment par celle de St. Basile. Si l'on s'accoutumoit au style des Peres, & qu'on voulût se faire quelque justice, on cesseroit de tirer de là des objections, puis qu'elles sont évidemment mal fondées. II. On voit aussi qu'il n'y avoit rien de si familier chez les Peres que ces metaphores, goûter, manger, rassasier, pour marquer les actes de la foi: & la raison en est évidente, puis qu'on *donnoit aux facultez de l'ame le même nom qu'ont les parties du corps.* St. Cyrille dans sa lettre contre les Nestoriens, raportée au Concile de Chalcedoine, dit qu'on reçoit l'Eucharistie par *la foi pure & seule.*

Basilius in Ps. 33. p. 190.

VI. C'est une difficulté que de savoir ce que deviennent le pain & le vin qu'on reçoit dans le Sacrement; on a dit nettement qu'ils étoient consumez. *Ce qui est mis sur la table se consume*, dit St. Augustin, *le pain qui est fait pour cela se consume, en prenant le Sacrement.* Et le savant Benedictin Hugues Menard a publié un Pontifical, dont le manuscrit est à Rouen, qui porte que le Jeudi Saint l'Evêque prend des oblations entieres, qu'il garde jusqu'au lendemain jour de la Preparation, & que ce jour-là on en communie sans le sang du Seigneur, *parce que le sang a été entierement consumé le même jour:* ce qui marque qu'on perseveroit très-long tems après St. Augustin dans la pensée que le pain & le vin se consumoient. Il y a eu seulement quelque diversité de sentimens dans l'Eglise sur la maniere dont cette consomtion se faisoit; Origene qui a eu un si grand nombre de sectateurs aussi bien que d'ennemis, disoit nettement que le pain & le vin étant consumez alloient au retrait. Les Peres ont lû cette doctrine dans Origene, qui ne peut y être plus clairement enseignée, cependant ils n'en ont fait aucune plainte, & dans toutes les émotions que l'Eglise a vuës après sa mort, dans lesquelles Origene a éprouvé tout ce que l'injustice & la medisance peuvent imaginer de plus cruel, on n'a pas seulement pensé à remuër cette question: ce sont les Modernes, qui voyant que ce sentiment d'Origene renverse toutes les idées de la transubstantiation, & qu'il formeroit une erreur sale & grossiere, tâchent de le justifier, en pretendant qu'Origene n'a parlé que des accidens, & en donnant aux accidens tout ce qui convient aux corps materiels, comme de *se corrompre dans l'estomac, de se changer dans une nouvelle substance, & de prendre la forme du corps humain.* La doctrine d'Origene étoit celle de l'Eglise, puis qu'on n'auroit pû la laisser passer sans condamnation, si elle n'avoit été generalement reçue; mais de plus on voit un Concile de Tolede, qui ordonne qu'on ne consacre à l'autel que de petites hosties, afin que ce qui reste puisse être gardé dans un petit sac, ou que si on le consume, le ventre de celui qui le mange ne soit pas trop chargé.

August. de Trin. l. 3. c. 10.
Menard in Sacr. Greg. 1. pag. 84.
Huet Orig. l. 2. Q. 14. n. 2. p. 178.
Concil. Tolet. an. 693. c. 6. p. 1341.

Il ne se trouve que deux Theologiens, qui ayent pris une route differente de celle qu'il a tenuë, & qui ayent cru que le pain & le vin n'alloient point au retrait, parce qu'ils passoient entierement en la substance de nos corps. Le premier de ces Peres est Cyrille de Jerusalem, qui dit que le pain de l'Eucharistie ne descend pas au ventre, ni au retrait, & qu'il est distribué par *toute la substance du communiant.* Le dernier est St. Chrysostome: *Ne regardez point*, disoit-il, *que c'est du pain & du vin; car ils ne s'en vont pas au retrait comme les autres viandes, à Dieu ne plaise pas que vous ayez cette pensée, car comme lors qu'on met de la cire dans le feu, il ne reste rien de son être, elle ne laisse après elle ni suye, ni cendre, il faut croire que les mysteres du corps se consument avec la substance du corps.* Mr. Arnaud qui ne trouvoit pas ce passage assez formel, avoit un peu aidé à St. Chrysostome dans sa Version, il croyoit que cela lui étoit permis, puis que les Cardinaux du Perron & Bellarmin l'avoient dejà fait. C'est ainsi que les mauvais exemples nous entraînent, ou plutôt on se laisse aller au penchant secret de favoriser sa cause par quelque tour d'expression, sans se mettre en peine des censures publiques que les autres avoient essuyées, en traduisant mal cet endroit de St. Chrysostome. En effet il y a trois choses dans ces passages, qui pouvoient faire de la peine. L'une qu'on apelle toûjours l'Eucharistie le mystere du corps de J. C. & selon St. Chrysostome dans ce mystere *on voit une chose, & l'on en croit une autre.* Secondement il compare ce Sacrement avec de la cire qui se consume; il faut donc qu'il y ait une veritable substance de pain, comme il y a une veritable substance de cire. Enfin il dit que le mystere du corps se consume avec la substance de nôtre corps. Cela est impossible quand on supose la transubstantiation, puis que le corps de JESUS se retire au lieu de passer en nôtre substance.

Cyrill. Catech. myst. 5.
Chrysost. de Encæniis.
Idem in 1. Cor. 7.

VII. St. Jerôme qui outroit un peu la Morale Chretienne, vouloit interdire l'usage du vin aux jeunes gens, & particulierement aux filles. Jovinien se souleva contre cette austerité, & remarqua que J. C. *n'avoit point offert de l'eau, mais du vin en type de son sang.* Afin que cette remarque de Jovinien fût solide, il faloit qu'il y eût du vin dans l'Eucharistie, & ce vin étoit *la figure du sang de J. C.* car il seroit ridicule de tirer son raisonnement du sang de JESUS, pour maintenir l'usage du vin. St. Jerôme n'auroit pas pardonné un raisonnement si pitoyable, mais au lieu d'alleguer qu'il y avoit du sang dans l'Eucharistie & non pas du vin, il confirme la pensée de Jovinien, & remarque à son tour que J. C. ne servoit point à son ventre, quoi qu'il assistât souvent aux festins, *excepté dans le mystere qu'il a exprimé en type de sa passion.* Si l'on doutoit de ce que signifie le terme de type, St. Jerôme l'expliqueroit, en disant que l'Eucharistie est le type, c'est-à-dire, la figure de la passion de J. C. mais de plus il avouë que J. C. prit du vin en instituant ce mystere, ainsi Jovinien & St. Jerôme quoi qu'ennemis s'accordent parfaitement sur la matiere de l'Eucharistie; ils soutiennent l'un & l'autre que c'est du vin, puis que c'est sur ce fondement que roule leur dispute; ils avouënt aussi que ce vin est le type & la figure de la passion & du corps de J. C. St. Jerôme avoit une autre querelle à l'occasion du vin; il y avoit quelques Religieuses qui en buvoient avec excés, elles se justifioient en apellant en temoignage leur conscience, la volonté du Createur qui avoit fait toutes les creatures pour l'homme; en ajoûtant le sacrilege à l'yvrognerie, elles demandoient si l'on vouloit qu'elles *s'abstinssent du sang de J. C.* enfin si elles voyoient quelque femme pâle & languissante, elles la traitoient de Manichéenne. La profanation de ces vierges nous fait conoître le style de l'Eglise, laquelle apelloit du vin *le sang de J. C.* quoi qu'il n'arrivât aucun changement à sa substance, & elles abusoient de ce langage figuré, en disant du vin ordinaire que c'étoit aussi le sang de J. C. Mais au moins ces Religieuses étoient elles persuadées que c'étoit du vin qu'on recevoit en communiant, & qu'on apelloit figurement le sang de J. C. Enfin St. Jerôme condamne bien leur profanation sacrilege, de comparer les choses saintes avec les profanes; mais il ne leur prouve pas la fausseté de leur discours, qui auroit été évidente, si on avoit bû du sang au lieu de vin dans l'Eucharistie.

Hieron. adv. Jovin. l. 2. c. 4. p. 521.
Id. ep. 22. p. 173.

CHAPITRE IX.

Divers usages & ceremonies de l'Eglise qui regardent l'Eucharistie.

I. *Du jour auquel on communioit.* II. *On communiait après souper.* III. *L'Eucharistie rompoit le jûne.* IV. *On la donnoit aux enfans* V. *On la mettoit dans la main des adultes.* VI. *Divers usages qu'ils en faisoient en l'emportant chez eux. On l'enterroit avec les morts.* VII. *Le vin se distribuoit dans les calices de verre ou de bois.* VIII. *Les Diacres offraient l'Eucharistie. Harduin refuté.* IX. *On ne gardoit point le Sacrement pour les mourans.*

LE systême de l'ancienne Eglise paroît fort bien lié contre la transubstantiation, car non seulement les Peres ont expliqué nettement la nature de l'Eucharistie où le corps de J. CHRIST est reçu par la foi, mais tous ses rites s'accordent avec cette idée. Nous allons raporter les principaux, non seulement afin qu'on en puisse tirer cette consequence, mais parce qu'il est necessaire de les faire conoître.

I. Le tems de la communion n'étoit pas fort reglé. Justin Martyr a marqué le Dimanche comme le tems destiné aux assemblées des Chretiens, auquel le peuple & les paisans venoient communier, cependant c'étoit le siecle où l'Eglise paroissoit avoir plus de devotion & de pieté. Il n'y avoit peut-être que les Confesseurs & les Martyrs, qui afin de se preparer au combat, communioient tous les jours; c'est pourquoi on envoyoit un Prêtre & un Diacre dans leur prison, afin de consacrer. Les Egyptiens conserverent long tems l'ancien usage de ne communier que les Dimanches, puis que les defenseurs de Saint Athanase voulant le justifier de l'accusation intentée contre lui d'avoir rompu un vase dans la Mareotide, remarquerent qu'il n'y avoit point là d'Eglise, & que ce n'étoit point un jour de Dimanche que Saint Athanase avoit fait la visite. On pourroit dire seulement que cela ne regardoit que les Eglises de la campagne, & que selon toutes les aparences le Service se faisoit plus souvent dans une grande ville comme Alexandrie. Mais ce ne seroit là qu'une conjecture destituée de preuves, & fondée sur une vraisemblance. En Espagne on communioit tous les jours. La même chose se faisoit à Rome, Saint Jerôme qui l'a remarqué laisse comprendre que cet usage étoit particulier à ces Eglises; il faut même excepter le Vendredi & le Samedi avant Pâques où l'on ne communioit point; & quoi qu'il fût d'avis de ne choquer pas une tradition reçuë, il ne laisse pas d'avouër qu'il ne veut ni louër, ni blâmer cette coutume. Dans la Cappadoce on communioit quatre fois la semaine, le Dimanche, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi sans compter les jours de fêtes. Chaque Eglise avoit la liberté de faire ce qu'elle vouloit, & selon la remarque de Saint Augustin, les uns communioient seulement le Dimanche, les autres avoient fixé certains jours de la semaine pour celebrer ce Sacrement; c'étoient peut-être le Mercredi & le Vendredi dont parle Saint Epiphane, & les autres communioient tous les jours.

Justin. Apol. 2. p. 98.
Cypr. ep 5. p. 11.
Conc Alex ep. t. 2. p. 548.
Hieron. ad Lucin ep. 28. p. 245.
Apol. ad Pamm. p. 569.
Innoc. I. ep. 1. p. 1246.
Aug ep. 54. E. B. t. 2. p. 124.
Basil. ep. 289. p. 179.

II. L'usage general étoit de communier le matin; mais on ne laissoit pas de le faire quelquefois le soir, après avoir diné. Les Chretiens scrupuleux, ou du moins fort attachez aux rites qu'ils trouvoient dans l'Evangile, ne vouloient pas s'en écarter tout-à-fait: comme ils voyoient incontestablement que J. CHRIST avoit communié ses Disciples après souper, ils crurent long tems qu'on devoit faire la même chose. Il se fit dans la suite quelque changement, parce qu'on s'imagina qu'il n'étoit pas à-propos que le corps du Seigneur entrat dans la bouche avant les autres viandes; cependant afin de ne negliger pas entierement la coutume Evangelique, on observa de communier le soir, du moins le Jeudi de la semaine de Pâque, afin d'imiter J. CHRIST. Un nommé Janvier consulta là-dessus St. Augustin, & lui demanda s'il faloit offrir le matin ou le soir de ce jour-là, à cause que J. CHRIST avoit offert après souper, & s'il faloit jûner & attendre à souper après la communion. Saint Augustin repondit I. Que lors que l'Ecriture ne parloit point, il faloit s'en tenir à la coutume reçuë dans l'Eglise dans laquelle on vivoit, parce qu'un changement avantageux ne laissoit pas de troubler par sa nouveauté. II. Il avoüoit que les Apôtres n'étoient point à jûn lors qu'ils avoient communié; que comme c'étoit un exemple sans precepte, & sans ordre de J. CHRIST, il n'y avoit pas de crime de s'en éloigner; mais que si J. CHRIST avoit ordonné de recevoir l'Eucharistie après les autres viandes, il n'y auroit eu personne qui eût osé varier; & il respectoit assez l'ordre de J. CHRIST pour l'observer toûjours, même dans les choses indifferentes. III. Il ajoûta qu'il ne falloit pourtant pas calomnier l'Eglise, parce qu'elle *recevoit toûjours la communion à jûn*; car il avoit plû au Saint Esprit que le corps de J. CHRIST entrât dans la bouche avant les autres viandes. Saint Augustin outroit un peu la chose, il auroit eu bien de la peine à faire voir une decision du Saint Esprit qui prouvât cet usage de l'Eglise: mais Isidore de Seville a encore outré la chose plus que lui; car abusant de ces paroles, l'Eglise *reçoit toûjours la communion à jûn*, il en a conclu qu'on ne la recevoit jamais autrement, au lieu que Saint Augustin y fait une exception sensible. IV. En effet il avouë qu'afin de mieux representer la Cêne du Seigneur, on offroit le soir le Jeudi avant Pâques, que quelques-uns jûnoient jusques-là, que d'autres au contraire dînoient; que comme on ne contraignoit personne à dîner, *on n'osoit aussi contredire ceux qui le faisoient*. V. Il reconoissoit donc que plusieurs communioient le Jeudi avant Pâques après avoir mangé, que cela se faisoit pour mieux representer la Cêne du Seigneur. Il faloit même que le nombre de ces mangeurs fût grand, puis qu'on avoit accoutumé de se laver ce jour-là avec les Catechumenes qui devoient recevoir le Batême le jour de Pâques. VI. Ce n'étoient pas de simples particuliers qui celebroient ainsi l'Eucharistie, comme il semble que Saint Augustin l'insinuë. Les Eglises entieres le pratiquoient, & cet usage étoit autorisé par le Concile de Carthage, qui ordonna qu'on communieroit toûjours à jûn *excepté le jour anniversaire de la mort du Seigneur*. VII. Ce n'étoit point l'Afrique seule qui retenoit l'ancienne coutume, car il y avoit dans la Thebaïde & proche d'Alexandrie plusieurs Eglises qui s'assembloient le Samedi, qui faisoient un grand repas, & qui communioient après avoir mangé toutes sortes de viandes. On ne peut donc nier que l'Eglise ne communiât quelquefois après avoir mangé, usage fort different de celui qu'on observe aujourd'hui, puis que c'est un crime de manger avant la communion, & que celui qui a pris un peu d'eau, ou même un remede pour le soulagement de quel-

Aug. ep. 54. E. B. p. 126.
Concil. Carth. III. an 397. p. 1171.
Socr. l. 5. c. 22. p. 286.
Soz. l. 7. c. 19. p. 735.
Miss rit. de Defect. circa Miss. c. 9.

Eucharistie.

quelque infirmité, n'eſt plus en état de communier; c'eſt peut-être la difference des ſentimens qui a produit cette opoſition d'uſages.

Aug. ep. 54. p. 126.

Epiph. Exp. Fid. n. 22. p. 1105.

III. Il ne laiſſe pas d'être vrai que l'Egliſe du IV. & du V. ſiecle communioit ordinairement à jûn. Le Concile de Carthage l'ordonnoit à même tems qu'il faiſoit une exception pour le Jeudi qui precedoit Pâques; mais alors on differoit la communion juſqu'au ſoir. Cela paroît évidemment par la lettre de Saint Auguſtin que nous venons d'examiner: car il remarque qu'on celebroit differemment le Service le Jeudi de Pâques, afin de contenter tout le monde. On donnoit la communion le matin pour ceux qui vouloient dîner, & on la differoit juſqu'au ſoir pour *ceux qui jûnoient*. Saint Epiphane diſtinguoit quatre ſortes de tems où la communion ſe celebroit. I. Elle étoit celebrée *le matin* tous les Dimanches, parce qu'on ne jûnoit point ces jours-là. II. On ne la diſtribuoit le Mercredi & le Vendredi, que depuis trois heures après midi, parce que c'étoient là des jours de jûne. III. La même choſe ſe pratiquoit tous les jours de la ſemaine pendant le Carême. IV. Mais au contraire dans le tems de la Pentecôte, il n'y avoit aucun jour où l'on communiât le ſoir, parce qu'on ne jûnoit pas; l'heure de la communion étoit donc reglée par les jûnes, parce qu'on croyoit que le jûne étoit rompu par la reception de l'Euchariſtie, le pain qui en fait la matiere, étant un aliment qui paſſe dans la ſubſtance de l'homme qui le nourrit & qui le fortifie. L'Euchariſtie, diſoit St. Auguſtin, *eſt le pain de nôtre ordinaire, nous le prenons non ſeulement afin que nôtre ventre en ſoit rempli, mais afin que l'ame en ſoit nourrie.* On a aujourd'hui à Rome des ſentimens & une pratique fort opoſée à celle du ſiecle que nous examinons. On n'y conſacre jamais le ſoir; on n'a aucun égard pour ceux qui jûnent, parce qu'on ne croit pas que nos corps ſoient nourris, ni fortifiez par la ſubſtance du pain; & le ſentiment de Saint Auguſtin y devroit être regardé comme une hereſie.

Aug. S. 9. Diverſ. c. 7. p. 459.

Cajet. in 3. Thom. Q. 8. a. 12. p. 398.

IV. Afin de diſtribuer la communion, on n'attendoit pas que les hommes fuſſent en âge de s'éprouver eux-mêmes ſelon le precepte de Saint Paul, ou de ſe preparer à la celebration de cet auguſte Sacrement par le jûne & par la repentance; car on la donnoit aux enfans comme aux adultes, parce qu'on la croyoit abſolument neceſſaire pour être ſauvé. Le Cardinal Cajetan a cru que cette communion des enfans étoit de l'invention de Pelage, qui touché de ces paroles de J. Christ, *Si quelcun ne mange ma chair, il n'aura point la vie*, avoit enſeigné qu'on devoit communier les enfans avec du pain trempé dans le vin, & que ſi le petit communiant rejettoit quelque choſe, il faloit le brûler comme on faiſoit les reſtes de l'agneau Paſchal. Il ſeroit difficile de ſe tromper plus ſenſiblement, car la communion des enfans étoit beaucoup plus ancienne que Pelage, Saint Auguſtin la faiſoit remonter juſqu'aux Apôtres; & s'il outroit un peu la choſe, du moins eſt-il inconteſtable que dès le tems de Saint Cyprien les enfans communioient auſſi bien que les adultes. Pelage n'avoit garde d'inventer un ſentiment dont on ſe ſervoit avec beaucoup de force pour le convaincre de la verité du peché originel. Enfin il n'a jamais dit qu'il faloit brûler ce que l'enfant rejettoit. Il eſt ſeulement vrai que l'erreur de Pelage confirma les Peres dans la penſée que la communion étoit neceſſaire aux enfans. Si les enfans avoient beſoin d'un double remede pour entrer au ciel, la corruption originelle devenoit inconteſtable. Je ne ſai ſi les Peres des trois premiers ſiecles croyoient l'Euchariſtie d'une neceſſité abſoluë pour être ſauvé, mais au moins ce fut la Theologie courante du quatriéme & du cinquiéme ſiecle.

Paulin. ep. 32. ad Sever.

> *Inde parens ſacro ducit de fonte ſacerdos,*
> *Infantes niveo corpore, corde, habitu.*
> *Circundanſque rudes ſacris altaribus agnos,*
> *Cara ſalutiferis imbuit ora cibis.*

diſoit Paulin Evêque de Nôle; il faloit que cette coutume fût bien connuë, puis qu'on la chantoit en vers. La communion des enfans eſt très-incommode aux Tranſubſtantiateurs, mais on ne ſauroit s'empêcher de dire qu'elle étoit univerſellement reçuë dans l'ancienne Egliſe.

Noris Vind. Auguſt. n. 4. p. 72.

Le Cardinal de Noris ſe ſert de l'autorité du Concile de Trente pour montrer que Saint Auguſtin n'a point cru que l'Euchariſtie fût abſolument neceſſaire aux enfans, & pour refuter divers Jeſuites qui l'accuſent d'avoir enſeigné cette doctrine. En effet le Concile de Trente definit qu'il faut croire ſans *aucun doute que les Peres n'ont attaché aucune neceſſité de ſalut à la participation de l'Euchariſtie.* Afin de donner quelque couleur à ce qu'on avance, le Cardinal diſtingue entre les enfans batiſez, & ceux qui ne l'étoient pas; il ſoutient que Saint Auguſtin n'a jamais cru que la communion fût neceſſaire aux enfans après le Batême. Car ſi la mort les prevenoit après avoir reçu le Batême, & avant que d'avoir communié, ils ne laiſſoient pas d'être ſauvez. La choſe merite d'être examinée.

Aug. de Pecc. Mer. & Remiſſ. l. 1. c. 20. p. 449. contra Duas Ep. Pelag. l. 22. p. 596.

Saint Auguſtin ſoutenoit évidemment la neceſſité de la communion ſous peine de damnation éternelle. I. Il en parloit ſouvent comme d'une choſe inconteſtable; y a-t-il, diſoit-il, quelcun qui oſe ſoutenir que cette parole, ſi quelcun *ne mange ma chair, il n'aura point la vie*, ne regarde point les enfans, & qui veuille dire que celui qui ne participe point à ce corps & à ce ſang ne laiſſe pas d'avoir la vie? Ne ſavez-vous point, crioit-il aux Pelagiens, qu'ils ne *peuvent avoir la vie s'ils ont été privez du corps & du ſang de* Jesus? Voilà la neceſſité abſoluë de la communion nettement établie contre la deciſion du Concile de Trente, & la privation du ſalut regardée comme une ſuite neceſſaire & naturelle de la privation de l'Euchariſtie. Vous le ſavez, dit St. Auguſtin, *ils ne peuvent avoir la vie s'ils ont été privez du corps & du ſang de* Jesus. II. Ce Pere apuyoit ſon ſentiment ſur les paroles de J. Christ qui ſont auſſi formelles, & auſſi preciſes pour la communion que pour le Batême; car J. C. a dit que *ſi on ne mange ſa chair, & ſi on ne boit ſon ſang, on n'aura point la vie*, comme il a dit *que ſi quelqu'un n'eſt né d'eau & d'eſprit il n'entrera point au Royaume de Dieu.* On ſait que c'étoit ſur ces deux paſſages de l'Ecriture, que St. Auguſtin apuyoit la neceſſité du Batême & celle de la communion. Cependant ils ont une égale force & impoſent une même neceſſité, lors qu'on les explique à la lettre comme on faiſoit alors. III. Au contraire St. Auguſtin trouvoit quelque choſe de plus formel dans le texte qui établit la neceſſité de la communion, que dans celui qui regarde le Batême. C'eſt pourquoi il s'en ſervoit avantageuſement contre les Pelagiens, qui diſoient que ſi les enfans morts ſans Batême n'entroient pas dans *le Royaume de Dieu*, il ne faloit pas conclure de là qu'ils fuſſent damnez, puis qu'ils ne laiſſoient pas de jouir de quelque felicité *hors de ce Royaume.* St. Auguſtin afin de leur ôter ce ſubterfuge leur alleguoit ces paroles

De Pecc. Merit. p. 449.

les de J. CHRIST, si vous ne mangez *ma chair vous n'aurez point la vie*. Il croyoit qu'il n'y avoit plus de replique à faire contre un passage si formel, c'est pourquoi il dedaignoit de pousser ses preuves plus loin. *Que cherchons-nous au delà ? Direz-vous que cela ne regarde point les enfans ?* IV. Ce n'étoit pas sans raison que ce Pere pressoit la necessité de la communion, puis qu'il la regardoit comme une preuve & une purgation du peché originel. Pourquoi, disoit-il, fait-on boire à l'enfant le sang qui a été repandu pour la remission du peché, si cet enfant est exemt du peché originel ? Il attribuoit la regeneration des enfans à ce Sacrement, ce qui le rendoit necessaire. St. Prosper disciple de St. Augustin se servoit de la même raison, car il disoit „ que „ comme la nature humaine est pleine d'intemperance, & qu'elle a bû le venin de tous les vices, il faut cor„ riger & diriger cette crudité, en mangeant la chair du Fils de l'homme, & en buvant son sang. „ V. Enfin St. Augustin ne pretendoit pas avancer une opinion qui lui fût particuliere. Il soutenoit „ que c'étoit celle du „ Pape Innocent I. qui avoit fait à Rome la même decision que lui, & qui l'avoit envoyée au Concile de Mi„ leve ; il pretendoit que c'étoit J. CHRIST qui avoit enseigné ce dogme. Si les Pelagiens, disoit-il, cedent „ au Siege Apostolique, ou plutôt au Maître des Apôtres, qui a dit qu'ils n'auront point de vie en eux-mêmes, „ s'ils ne mangent sa chair & s'ils ne boivent son sang, ils avouëront que les enfans ne peuvent être sauvez sans „ le Batême. Il n'y a personne dans tout le Christianisme, disoit-il, qui doute que les enfans qui n'ont point „ reçu la regeneration par la manducation de la chair & en buvant le sang, *n'ont point vie en eux-mêmes, & par* „ *consequent qu'ils sont sujets à la peine éternelle.* „ Voilà donc les enfans qui mouroient sans communier, lesquels n'avoient pas seulement la consolation de jouir de quelque felicité hors du Royaume de Dieu, comme le disoient les Pelagiens, mais il faloit qu'ils fussent damnez éternellement ; ils n'avoient point la vie, *ils étoient sujets à la peine eternelle*, & ce n'étoit pas là le sentiment particulier de St. Augustin, c'étoit celui du Pape, c'étoit celui du Siege Apostolique, c'étoit celui de toute l'Eglise. Il n'y avoit *pas un seul Chretien qui fit profession de la Foi Catholique qui osât le nier.*

EUCHARISTIE.

Contra Jul. Op. Imp. l. 2. c. 30. p. 51.

Prosper contra Collat. c. 19. p. 379.

Innoc. I. ep. ad Conc. Mil. apud August. ep. 182. E B. p. 640.

Il faut presentement examiner à quel ordre de personnes cette communion étoit absolument necessaire. Etoit-ce uniquement à ceux qui mouroient sans Batême, ou bien à ceux qui après avoir reçu le Batême, étoient prevenus de la mort, & ne communioient pas ? Nous croyons qu'il ne faut point distinguer où St. Augustin n'a point distingué, & qu'il croyoit que la communion étoit tellement necessaire au salut, que celui qui en étoit privé perdoit la vie, soit qu'il eût reçu le Batême, soit qu'il ne l'eût pas reçu. I. La communion étoit necessaire à ceux qui mouroient après le Batême, ou bien elle ne l'étoit point du tout. Si ceux qui avoient été batisez ne laissoient pas d'être sauvez sans avoir communié comme on le supose, la communion n'étoit plus d'une necessité absolue pour le salut, on pouvoit être sauvé uniquement sans elle, on pouvoit avoir la vie sans avoir mangé la chair de J. CHRIST, & sa privation ne rendoit point l'ame *sujette à la peine éternelle*. Il seroit ridicule de dire que l'Eucharistie étoit d'une necessité absoluë pour être sauvé, si elle ne contribuoit rien ni au salut, ni à la damnation des enfans. Ce n'étoit pas la privation de l'Eucharistie, mais celle du Batême qui damnoit les enfans morts sans Batême, puis que s'ils avoient été batisez on les auroit placez dans le ciel, & cette privation de l'Eucharistie ne damnoit pas ceux qui avoient reçu le Batême, du moins le Cardinal de Noris supose que c'étoit le sentiment de St. Augustin. Il faut donc avouër que la communion n'étoit jamais necessaire aux enfans, & que tous les beaux raisonnemens de St. Augustin qui attachoit la damnation éternelle à la privation de l'Eucharistie, n'étoient qu'une pure illusion qu'on faisoit au Pelagien. II. St. Augustin ne distingue jamais entre les enfans morts sans Batême, & les enfans morts après le Batême. Il presse toujours la necessité de la communion sous peine de l'enfer, sans excepter personne de cette regle. Il a retouché vingt fois cette matiere sans avoir adouci son premier sentiment, par quelque exception pour les enfans morts après le Batême. Il faut donc qu'il les ait tous soumis à la même loi, car autrement l'équité & le bon sens vouloient qu'il s'exprimât autrement. III. Son raisonnement contre les Pelagiens prouve la même chose. Afin de presser plus fortement ces Heretiques qui en admettant la necessité du Batême, trouvoient un échapatoire en formant un troisiéme lieu pour les enfans, il leur allegue l'Eucharistie, & leur montre qu'il est impossible que ces enfans ne soient pas damnez, non seulement s'ils ne sont batisez, mais s'ils ne mangent la chair du Fils de Dieu, parce que sans cela *ils ne peuvent avoir la vie*. Pourquoi produire là l'Eucharistie comme d'une necessité absoluë au bonheur, si tous les enfans qui mouroient après le Batême ne laissoient pas d'être sauvez sans l'avoir reçuë. IV. Si St. Augustin étoit capable de raisonner mal, le Pelagien n'avoit-il point assez d'esprit pour le relever, & pour lui faire sentir la foiblesse de sa preuve ? Vous nous dites que l'Eucharistie est necessaire pour avoir la vie. Cela n'est pas vrai dans vos propres principes, car vous sauvez tous les enfans batisez qui meurent sans avoir communié, & par consequent la preuve que vous tirez de la necessité de la communion est nulle. V. St. Augustin attribuoit à la communion trois effets qui lui faisoient dire, qu'il étoit impossible d'être sauvé sans elle. Il croyoit qu'elle purgeoit du peché originel, qu'elle communiquoit la regeneration, en un mot qu'elle *donnoit la vie* ; & si elle donnoit la vie sa privation excluoit de *la vie* éternelle. Il faloit que les enfans batisez la reçussent aussi bien que les autres, afin d'avoir leur place dans le ciel. VI. C'est pourquoi l'Eglise prenoit un si grand soin de faire communier les enfans immediatement après le Batême, de peur que la privation du Sacrement ne les fit perir.

Le Cardinal de Noris allegue contre cela I. l'autorité du Concile de Trente, mais ce Concile n'a rien decidé en particulier sur le sentiment de St. Augustin. Ce n'est pas par la definition d'un Concile qui s'est tenu onze cens ans après St. Augustin, qu'on doit juger des sentimens de ce Theologien. Enfin on se plaint de ce que le Concile aveuglé par ses interêts, & afin de colorer un changement d'usage, a fait une decision qui est évidemment fausse ; nous l'examinerons bientôt plus amplement. II. On dit que St. Augustin repondant à l'objection qu'on lui faisoit contre la necessité du Batême, & qu'on tiroit de l'exemple du bon Brigand qui étoit entré dans le ciel sans avoir été batisé, repond que peut-être ce Brigand avoit reçu le Batême avant que d'avoir entré en prison, ou qu'il avoit été batisé sur la croix par l'eau qui étoit sortie du côté de J. CHRIST, & qui avoit coulé sur lui. Enfin il avouë qu'il est incertain si ce Brigand a été batisé. J'avouë que je ne vois pas où peut aboutir cette preuve du Cardinal de Noris. Il conclut de là que selon St. Augustin un homme qui a reçu uniquement le Batême sans communion peut être sauvé, puis qu'il est très-certain que le Brigand n'a jamais communié. Ce raisonnement n'est pas juste, car St. Augustin ne dit pas positivement que le Brigand ait

ait été batisé. Il le laisse dans l'incertitude, & le meilleur parti qu'il pouvoit prendre,* étoit d'avouer qu'il ne l'avoit pas été, & que c'étoit là un fait singulier. Mais au moins St. Augustin qui ne savoit pas certainement que ce Brigand eût reçu le Batême, consentoit à le sauver sans aucun Sacrement. D'ailleurs on voit son embarras, il supose sans preuve que ce Brigand étoit Chretien avant que d'être saisi par la Justice; il supose encore plus mal à-propos qu'il fut batisé sur la croix, comme si les gibets étoient assez proches l'un de l'autre, afin que l'eau qui coule du côté d'un suplicié pût se repandre sur l'autre. Si on avoit pressé St. Augustin, & qu'on lui eût objecté que ce Brigand n'avoit point communié, il auroit distillé son imagination, afin de lui trouver une communion semblable au Batême qu'il lui attribuë, & sans doute il l'auroit fait communier dans la prison, ou sur la croix, comme il pretend qu'il y fut batisé. Enfin s'il est certain que le Brigand ne communia point, il est aussi très-certain qu'il ne fut point batisé, ainsi le raisonnement de St. Augustin qu'on produit est mauvais, & la consequence qu'on en tire n'est pas juste. III. On dit que ce Pere soutenoit que les adultes supleoient quelquefois au defaut du Batême par la foi, & qu'à plus forte raison les enfans qui avoient reçu le Batême sans l'Eucharistie pouvoiënt avoir une foi plus parfaite. C'est changer la question, car sans remarquer que St. Augustin parloit ainsi en écrivant contre les Donatistes, lors qu'il n'avoit pas encore medité sur les matieres de la grace & sur le peché originel, tout ce qu'on peut tirer de ce Pere est qu'il sauvoit les adultes sans *Batême aussi bien que sans communion*, & ce n'est plus là la question que nous agitons. Pretendre que la foi infuse des enfans batisez est plus parfaite que celle des adultes, c'est mettre en preuve une chose dont on ne convient pas. C'est trop donner aux semences de la foi infuse des enfans, que de pretendre qu'elle prevalut sur celle qui est une operation de la grace efficace accompagnée de conoissance. IV. Enfin le Cardinal de Noris pour sauver St. Augustin veut bien se reconcilier avec le Jesuite Vasques, lequel avoit imaginé une reponse subtile, c'est que par la communion dont parle ce Pere, & dont il presse si fortement la necessiré, il entend l'union interieure de l'ame qui se fait dans le Batême. C'est là changer tout en allegories, & St. Augustin parlant si évidemment de la coupe & du Sacrement que les enfans buvoient après le Batême, on ne peut donner cette explication à ses paroles qu'en abandonnant son veritable sentiment.

Conc. Trid. Sess. 21. c. 4. p. 847.

Le Concile de Trente examinant cet article de la communion des enfans dit, que cet usage n'étoit qu'en certains lieux.* Cependant nous venons de faire voir qu'on donnoit la communion aux enfans en Afrique, puis que St. Augustin le dit en termes formels, dans les Gaules, puis que St. Prosper étoit dans les mêmes principes que St. Augustin. On le faisoit en Egypte, on le faisoit à Constantinople, on le faisoit à Rome, comme nous l'allons prouver par les temoignages de Cyrille d'Alexandrie, d'Isidore de Damiette, de St. Chrysostome, & du Pape Innocent I. lesquels non seulement autorisoient cette pratique, mais qui la regardoient comme necessaire pour être sauvé. L'un dit que ceux qui n'ont pas reçu le Fils par *la sainte eulogie sont privez de la vie, qui consiste dans la sanctification & dans la felicité.** Il seroit inutile de disputer sur le terme *d'eulogie*; on convient que St. Cyrille entendoit par là le pain & la coupe de benediction par lesquels le Fils nous est communiqué; il suffit de remarquer contre le Concile de Trente que Cyrille fait dependre la sainteté, la felicité, ou la vie de cette communion. Isidore de Damiette assure qu'on participe aux divins mysteres, *sans lesquels on ne peut obtenir les recompenses du ciel.* St. Chrysostome refutant ceux qui batisoient les morts, compare l'Eucharistie avec le Batême, & leur donne un même degré de necessité & un même usage; J. CHRIST, disoit-il, *parloit-il aux vivans ou aux morts, lors qu'il disoit si quelqu'un ne mange ma chair, il n'aura point la vie?* Il assure dans un autre endroit *qu'on ne peut entrer dans le Royaume de Dieu*, si l'on n'est regeneré *par l'eau & par l'esprit, si l'on n'a mangé sa chair & bû son sang, & que tout cela se fait par les mains des Prêtres.* Enfin le Pape Innocent I. qui doit être nôtre dernier temoin trouvoit que les Pelagiens étoient des fats, de s'imaginer que les enfans pouvoient être sauvez sans le Batême, puis qu'ils ne peuvent avoir la vie s'ils n'ont mangé la chair, & bû le sang du Fils de Dieu. Ces passages prouvent I. Qu'on faisoit communier les enfans en Orient, & en Occident, à Rome, en Afrique, & dans tous les autres lieux. Le Concile de Trente ne devoit pas biaiser & cacher à ses lecteurs une partie de la verité. II. Ces autoritez prouvent encore que le salut étoit attaché à la communion, & que sa privation emportoit une exclusion entiere de la sainteté, du bonheur éternel, & des recompenses que Dieu promet aux élus. La necessité de cette communion étoit égalée à celle du Batême. Le Pape Innocent prouvoit l'une par l'autre, comme on prouve une chose obscure ou douteuse, par une autre plus certaine & plus évidente. III. Ces temoignages peuvent aussi servir à refuter la subtilité d'un Jesuïte qui a dit, que quand les Peres ont recommandé aux enfans la manducation de la chair de J. CHRIST, ils ont entendu par là l'effet ordinaire du Batême qui est l'incorporation des Fideles, ou leur union au corps de J. CHRIST, & que c'est cette incorporation que les Anciens ont apellée la manducation du corps de J. CHRIST. Je ne remarquerai point que ceux qui chicanent perpetuellement sur les expressions figurées des Anciens, comme si ce langage étoit contraire à la raison, attribuënt à ces mêmes Peres quand il leur plait des figures fort violentes & presques inintelligibles. Il suffit de dire que St. Augustin a parlé du Sacrement *de la sainte table*, que St. Chrysostome parle de l'Eucharistie qui se fait par *les mains des Prêtres*, & que tous les Peres apuyoient leur usage sur ces paroles, Si quelqu'un ne mange la chair du Fils de l'homme, lesquelles ne regardent point le Batême, mais uniquement l'Eucharistie.

Cyrill. in Joh. l. 4. in c. 6. v. 54. p. 361.

Isid. Pelus. l. 3. ep. 52. p. 144.

Chrysost. hom. 40. in 1. ad Cor. p. 450. & de Sacerd. l. 3. c. 5. p. 30.

Innoc. ep. ad Concil. Mil. apud Aug. ep. 182. E. B. n. 5. p. 640.

Vasques in 3. Thom. Disp. 214. c. 4. n. 36. p. 348.

V. On mettoit la communion dans la bouche des enfans, parce qu'ils ne pouvoient ni la recevoir, ni la tenir, mais les adultes la recevoient dans leur main. St. Cyrille de Jerusalem explique fort nettement la maniere dont cela se faisoit, car il aprend à son Neophite qu'il ne doit pas s'aprocher de la table avec les mains étenduës, ni avec les doigts ouverts, mais qu'il faut mettre la main gauche sous la droite, comme pour faire un trône sur lequel le Roi doit s'asseoir, & en creusant un peu la main recevoir le corps de J. CHRIST. Je ne sai si on faisoit par tout autant de ceremonie, car St. Cyrille est le seul qui raporte cet usage. On a dit veritablement que le Concile Quinisexte avoit adopté cet usage, & qu'il l'avoit autorisé par un de ses Decrets. Mais ce Concile qui se tint plus de deux cens ans après St. Cyrille, dit seulement qu'il faloit tenir *les mains en croix*; ainsi la posture qu'il donnoit aux mains des communians étoit fort differente de celle que St. Cyrille prescrivoit. Les autres Peres parlent seulement de recevoir la communion dans sa main, sans donner aucune regle pour les bien situër. St. Basile dit que le Prêtre mettoit une portion de l'Eucharistie dans la main du communiant, qui la tenoit de toute sa force & la portoit à sa bouche. Il ne feroit peut-être pas necessaire

Cyrill. Hier. Cat. Myst. 5. p. 244.

Conc. in Trullo c. 101. p. 1186.

Basil. ep. 289. p. 279.

cessaire de montrer que cet usage étoit general, si on n'en voyoit un fort different dans l'Eglise Romaine qui met l'Eucharistie à la bouche de ses communians, comme si c'étoient autant d'enfans qui ne pussent la recevoir. Elle a quelque raison en suivant ses principes, parce qu'elle craint qu'il n'arrivât quelque accident fâcheux au corps de J. CHRIST si elle le mettoit dans la main; cependant on a varié, puis que les Anciens n'avoient pas ce scrupule. Nous avons dejà remarqué que Cyrille faisoit laver les mains des Neophites, afin d'y recevoir l'Eucharistie. St. Chrysostome demande aux pecheurs comment-ils oseront paroître devant le tribunal de J. CHRIST, après avoir reçu son corps avec des *mains souillées*, & des levres impures? *Oseriez-vous*, leur dit-il, *aprocher du sacrifice sans avoir lavé vos mains? Pensez à ce que vous avez reçu dans vôtre main, ne soyez pas assez hardi de battre quelqu'un, ni de deshonorer par un crime, une main que Dieu a honorée d'un si beau present.* St. Augustin remarque que les communians prennent garde qu'il ne tombe rien de leurs mains, lors qu'on leur a presenté le corps de J. CHRIST. Ce qui prouve qu'on le recevoit dans la main en Afrique comme en Orient; c'étoit même l'usage des Donatistes aussi bien que celui des Orthodoxes. Lors que Theodose voulut communier à Milan de la main de St. Ambroise, ce grand Evêque scandalisé de ce qui s'étoit fait à Thessalonique demanda à l'Empereur, comment-il pourroit étendre ses mains teintes du sang de ses sujets? comment-il recevroit le sacré corps du Seigneur de ces mêmes mains qui avoient fait tant de mal? Enfin cette femme Macedonienne que son mari avoit obligé de communier avec les Orthodoxes reçut l'Eucharistie dans sa main, & ensuite se baissant comme pour prier Dieu, elle prit de sa servante un morceau de pain commun qu'elle avoit fait aporter de sa maison. Ce qui fait voir que non seulement on mettoit la communion dans la main des femmes & des hommes, comme font aujourd'hui les Reformez, mais qu'on leur laissoit la liberté de prier Dieu avant que de le manger.

EUCHARISTIE. *Chrysost. de Sac. l. 3. & hom. 21. ad Pop. Antioch. c. 1 p. 238.* *Aug. hom. 26 & cont. litt. Petil. l. 2. c. 23. p. 100.* *Theodoret. Hist. l. 5. c. 18. p. 220.* *Sozom. l. 8. c. 5 p. 764.*

VI. On faisoit beaucoup plus, car on leur permettoit de l'emporter, afin de communier chez eux; ce seroit aujourd'hui une profanation de ce Sacrement, & une action punissable si l'on en croit le P. Petau: mais c'étoit un usage fort commun dans les premiers siecles; la persecution avoit donné lieu à cette coutume, parce que les assemblées ne pouvant être alors assez frequentes, les fideles qui vouloient communier souvent, gardoient chez eux une portion de l'Eucharistie. Le defaut de Prêtres autorisa les Moines à faire la même chose. Mais on ne le faisoit pas seulement dans les cas de necessité, la coutume étoit ancienne & aprouvée, les peuples d'Alexandrie où il y avoit tant de Paroisses, gardoient la communion chez eux, les autres Egyptiens faisoient la même chose. A Rome plusieurs personnes de qualité recevoient le pain à la table, & alloient communier chez eux à leur commodité. Ce seroit un plus grand crime d'emporter l'Eucharistie dans ses voyages, que de la garder quelque tems dans sa maison, parce que les accidens sont plus inévitables dans les courses; cependant Satyrus frere de St. Ambroise, se voyant prêt à faire naufrage, demanda l'Eucharistie à ses compagnons de voyage, on la lui donna, quoi qu'il ne fût pas encore initié; il la lia à son cou dans un petit morceau de linge, & se jetta à la mer: on la portoit donc dans les vaisseaux, & on se l'attachoit au cou, lors même qu'on se jettoit à l'eau. Ce seroit aujourd'hui un des plus grands crimes qu'on pût commettre, que de detremper le pain de l'Eucharistie pour en faire un cataplasme. La sœur de Gregoire de Nazianze ne laissa pas de le faire, elle mêla le pain & le vin avec ses larmes, de ce mélange elle se fit un cataplasme dont elle couvrit ses yeux. La même chose arriva en Afrique pour Acacius, sa mere qui le voyoit fort tourmenté d'une fluxion, prit une portion de l'Eucharistie qu'elle avoit chez elle, & en composa un remede qui le guerit. Il y avoit peut-être là de la superstition, mais on ne laisse pas de remarquer sans peine que c'étoit un usage constant que de mettre l'Eucharistie dans la main des communians, & de leur en laisser faire ce qu'ils vouloient, sans que le different usage auquel on l'employoit, leur attirât aucune censure. Enfin ce seroit un très-grand peché de mettre le corps adorable de J. CHRIST dans la bouche d'un cadavre, & de l'y laisser avec la pourriture qui en sort, & qui est inseparable des sepulchres; cependant cet usage étoit assez frequent. Je ne sai si je dois produire ce qu'Amphilochius raporte de St. Basile, que la premiere fois qu'il fit le Service, il divisa l'Eucharistie en trois portions, dont il prit l'une avec beaucoup de respect, il mit l'autre dans une colombe, & garda la troisiéme pour être enterrée avec lui. Le P. Combefis qui ne veut pas qu'on conteste à Amphilochius Evêque d'Icone, la vie de St. Basile, soutient que c'étoit là une espece de miracle, que le pain de l'Eucharistie avoit été preparé extraordinairement par un Ange, & que St. Basile fut si transporté de recevoir cette partie du corps de J. CHRIST, qu'il ne voulut jamais s'en separer, non pas même dans le tombeau. C'est là multiplier les miracles sans necessité, il y en a dejà assez dans cet écrit d'Amphilochius, sans imaginer que l'Ange ait formé le pain dont se servit St. Basile, ni attribuër à son action des mouvemens divins. D'ailleurs on sait assez que la reservation de l'Eucharistie, & l'usage des colombes dont parle Amphilochius est posterieur à St. Basile; ainsi nous n'avons parlé de cet Auteur du huitiéme ou du neuviéme siecle, qu'afin de prevenir une difficulté qu'on auroit pû nous faire en prenant cet Amphilochius pour le veritable Evêque d'Icone. Mais sans nous attacher à ce fait, les morts ne laissoient pas de recevoir la communion, puis qu'il y a des Conciles qui le defendent. Les parens de ceux qui mouroient dans la penitence sans communion, étoient doublement affligez de la perte qu'ils faisoient; parce que cette privation des Sacremens leur donnoit lieu de douter du salut du mort. Il y avoit une regle de donner la communion aux penitens qui se trouvoient en peril; mais la mort qui arrivoit quelquefois d'une maniere imprevuë, ôtoit cette consolation à la famille. On tâchoit de reparer ce defaut, en prenant quelque portion de l'Eucharistie qu'on gardoit à la maison, ou en obligeant un Prêtre de la donner au mort, & de la fourrer dans sa bouche. Cette coutume devint plus generale à proportion qu'on s'entêta de la necessité absoluë de l'Eucharistie pour être sauvé; car alors non seulement les penitens, mais les fideles commencerent à vouloir communier avant que de mourir, & à suppléer à ce defaut, en mettant l'Eucharistie dans la bouche & dans le tombeau de ceux qui en avoient été privez. Cet usage parut particulierement en Afrique, où St. Augustin prêchoit la necessité du Batême & de l'Eucharistie contre les Pelagiens. Ce fut là que les Conciles condamnerent cet excés superstitieux: mais on n'eut pas beaucoup d'égard à cette defense; car Gregoire I. fit enterrer l'Eucharistie avec le corps d'un jeune Religieux que la terre avoit rejetté deux fois.

Basil. Ep. 289. p. 279. *Hieron. ad Pam. Ep. 50. p. 569.* *Ambros. de obitu Satyri l. 3. p. 129.* *Greg. Naz. Or. 11. p. 187.* *Aug. Op. cont. Jul. l. 3. c. 7.* *Amphil. vita Bas. p. 76.* *Combefis Not. p. 267.* *Canon Afr. c. 18. p. 1058.* *Greg. I. Dial. 2. D. 24.*

VII. On n'emportoit pas si aisément le vin lequel se distribuoit dans des coupes de bois ou de verre; il n'y a rien de plus connu que ce qu'on raporte de St. Exupere Evêque de Tolose, lequel portoit le corps

EUCHARISTIE.

de J. CHRIST dans un panier d'osier, & *son sang dans du verre.* Baronius a cru que l'usage des verres avoit été aboli peu de tems avant Constantin, mais je ne sai s'il n'a point outré sa conjecture ; on ne peut douter que l'Eglise ne se soit servie de bonne heure en quelques lieux de coupes d'argent, & que quand elle a passé de la persecution dans la prosperité, les vases d'argent ne se soient multiplica ; on aime le faste jusques dans les mysteres, & le peuple seroit aujourd'hui fort choqué de communier dans des écuelles de bois, comme cela se faisoit au commencement, & comme on le pratique encore aujourd'hui dans la Mengrelie. Cependant c'étoient là les tems heureux où les Evêques étoient d'or. Le calice brisé dans la Mareotide, dont on faisoit un crime à St. Athanase au Concile de Tyr, étoit de verre ou de bois. Le changement de calices ne se fit pas aussi promtement qu'on l'a crû. Il paroît par les Actes de St. Donat, que sous l'empire de Julien on se servoit de vases de verre. Cyprien écrivant la vie de son maitre Cesaire Evêque d'Arles au sixiéme siecle, dit encore que le sang de J. CHRIST est dans *le verre.* Si l'on avoit ailleurs un peu plus de pompe & de magnificence, du moins nos anciens Gaulois gardoient la premiere simplicité ; l'exemple d'Exupere de Tolose le confirme, & l'on ne vit de changement en ces lieux-là que dans un Concile de Rheims, à qui l'on fait dire, que si *la patene & le calice ne peuvent être d'or, que du moins ils soient d'argent* ; mais ce Concile de Rheims est inconnu même au P. Labbe, & l'on ne sait d'où Gratien a pris ce qu'il avance ; on ne doit pas s'en étonner, puis que cela lui est assez ordinaire. Le savant & le judicieux Mr. Daillé a tâché d'aider Gratien, en conjecturant que cela se raportoit au second Concile de Rheims tenu dans le neuviéme siecle, qui porte *qu'on a fait une discussion de la maniere de celebrer la Messe, afin que les Prêtres ignorans aprissent à la celebrer plus dignement.* Il croit que quelque demi-savant a ajoûté à ce decret la decision raportée par Gratien, qui s'y est laissé tromper, & qui l'a prise pour le Canon du Concile. Cela peut être : mais on ne laissera pas de remarquer deux choses ; l'une que le Concile a fait la même decision pour le Batême que pour la celebration de la Messe ; l'autre que la precaution qu'on aporte pour les calices, auroit toûjours été imaginée après la transubstantiation inventée, ou dans le tems qu'elle s'établissoit ; car le Concile de Rheims ne se tint que l'an 813. & il est apparent qu'on ne falsifia ce Decret du Concile par un mauvais commentaire, que plusieurs années après qu'il eut été dressé.

Cypr. vita Caes. l. 1. c. 14.

Conc. Rhem. 2. an 813. c. 6 p. 1255.

VIII. C'étoient ordinairement les Prêtres qui distribuoient la communion, mais les Diacres ne laissoient pas d'avoir aussi le même privilege ; & non seulement ils étoient les distributeurs de la communion, mais ils la consacroient. Il faut prouver l'une & l'autre de ces choses, parceque le Concile de Trente a decidé, que *l'Eglise a toûjours fait distribuer la communion par des Prêtres.*

Premierement les Diacres consacroient l'Eucharistie, puis que St. Ambroise raportant les plaintes de St. Laurens Diacre de Rome, à Sixte son Evêque qu'on conduisoit au suplice, lui fait dire, mon Prêtre, où allez-vous sans vôtre Diacre ? Vous n'offriez jamais le sacrifice sans lui ; vous étes-vous aperçû que j'aye degeneré ? Vous qui m'avez confié *la consecration* du sang de J. CHRIST, me refusez-vous la liberté de repandre mon sang avec le vôtre ? Baronius a trouvé ce texte si favorable aux Diacres, qu'il a été forcé de le changer en substituant la *distribution* du sang de J. CHRIST, à la *consecration* que St. Laurens se donne : mais comme les anciennes éditions parlent constamment de la consecration, l'autorité de Baronius ne doit pas suffire pour changer un passage si formel.

Ambros. de Offic. l. 1. c. 41. p. 8.

Baron. an. 261. n. 7.

Secondement le Concile d'Arles tenu au commencement du quatriéme siecle, defendit aux Diacres *d'offrir*, & cette defense montre qu'ils avoient accoutumé de consacrer. Le P. Harduin le nie ouvertement, pretendant que le Concile avoit seulement dessein de defendre aux Diacres la distribution du Sacrement, qu'ils s'étoient attribuez mal-à-propos ; il soutient que le terme d'offrir signifie seulement distribuer ; il le prouve par un passage tiré d'un écrit d'Innocent I. Il remarque que les Peres du Concile ne se seroient pas contentez de dire aux Diacres, qu'ils ne veulent point *que cela se fasse à l'avenir*, s'ils avoient été coupables d'une usurpation aussi sacrilege que celle de consacrer. On avoit raison de traiter doucement *les Prêtres de la ville* dans le dix-huitiéme Canon, c'est-à-dire, les Prêtres de Rome à cause du respect qu'on doit au Siege Apostolique ; mais on auroit eu plus de severité contre les Prêtres de Province, s'ils avoient entrepris de consacrer. Enfin on produit un grand nombre de passages de St. Jerôme, & du Concile de Vaison, qui prouvent que les Prêtres seuls avoient droit d'offrir. Mais I. Le Concile d'Arles n'avoit garde de defendre aux Diacres de distribuer l'Eucharistie comme un usage particulier qui *s'étoit établi en certains lieux* ; puis que dans les premiers siecles la distribution de l'Eucharistie apartenoit generalement aux Diacres, & qu'il n'y avoit point là-dessus de contestation. Justin Martyr dans son apologie en fait leur office ; *ceux qu'on apelle parmi nous Diacres, distribuent le pain à ceux qui sont presens, & le portent aux absens.* Le Concile d'Ancyre qu'on place dans la même année que celui d'Arles, & qui fut tenu incontestablement apres la persecution de Diocletien, impose pour peine aux Diacres tombez, de ne prêcher plus, & de *n'offrir plus le pain ni la coupe.* Il n'est donc point apparent, que le Concile particulier d'Arles eût voulu abroger une coûtume ancienne que d'autres Conciles autorisoient, n'y qu'il en eût parlé comme d'une chose qui ne se faisoit qu'en quelques lieux. II. Le Concile d'Arles defend *d'offrir*, & ce terme signifie *consacrer.* On ne peut douter que ce ne soit là le style de ce Concile, puis qu'il employe le même terme dans un autre de ses decrets, ou il veut qu'on donne une place aux Evêques étrangers pour *offrir*, c'est-à-dire pour consacrer l'Eucharistie. Il importe peu de penetrer l'intention, ou la charge de celui qui a mis les titres à la tête de ces Canons, le Concile s'explique lui-même ; pourquoi chercher un Interprete incertain, inconnu, & qui ne peut avoir beaucoup d'autorité ? III. Ce ne pouvoit être l'intention du Concile d'ôter aux Diacres la distribution de l'Eucharistie, puis qu'ils l'ont possedée long tems après. Non seulement les Diacres, mais les Acolythes avoient encore le privilege de porter ce Sacrement deux cens ans après le Concile d'Arles, car c'étoit par leur ministere qu'Innocent I. Evêque de Rome l'envoyoit aux Eglises voisines. Il est vrai que l'Auteur des Constitutions Apostoliques ne laissa aux Diacres que la distribution du calice, & que c'est le seul avantage qui leur resta dans la suite des tems ; mais ces Constitutions n'ont paru qu'au quatriéme siecle, & n'étoient pas generalement reçuës ; c'est pourquoi Innocent I. ne se faisoit pas un scrupule de garder un usage contraire. IV. Le Concile d'Arles vouloit seulement ôter aux Diacres le pouvoir de consacrer, dont ils joüissoient en quelques lieux. Il ne faut point s'étonner de ce qu'il le fait avec douceur, en disant simplement, qu'il ne veut pas que cela se fasse à l'avenir ;

Harduin de Sacr. Alt. Embol. 1. de Pot. Cons. p. 197.

Justin. Apol. 2. p. 98.

Conc. Anc. an. 314. c. 2. p. 1456.

Conc. Arel. c. 15. p. 1428.

Innoc. Ep. 1. c. 5.

car

car ce n'étoit pas un crime aux Diacres de consacrer, puis qu'ils l'avoient fait depuis long tems sans en avoir été repris. V. Le P. Harduin attribuë à ce Concile un respect imaginaire pour les Diacres de l'Eglise Romaine; car ces Diacres *de la ville* dont il parle, n'étoient point seulement ceux de Rome, mais les Diacres de toutes les villes qu'on soumettoit aux Prêtres. A même tems qu'on donneroit au Concile du respect pour l'Eglise de Rome, on taxeroit ses Diacres comme s'ils se rebelloient contre les Prêtres, au lieu que le Concile faisoit un reglement general pour tous les Diacres de toutes les villes, qui avoient souvent des disputes avec les Prêtres. VI. Enfin le P. Harduin ne devoit pas citer les temoignages de St. Jerôme, & du Concile de Vaison, contre les Diacres, puis que ce Concile ne se tint qu'au sixiéme siecle, & que St. Jerôme écrivoit long tems après que les Diacres avoient été privez du pouvoir de consacrer, non seulement par le Concile d'Arles; mais par celui de Nicée qui étoit œcumenique.

IX. La communion étant finie, on ne gardoit rien pour les malades. Le Concile de Trente a decidé que la coutume de garder l'Eucharistie étoit si ancienne, qu'on la remarquoit *deja au tems du Concile de Nicée.* Le Cardinal Bellarmin a trouvé dans ce Concile deux Decrets, dont il s'est servi pour appuyer la decision de son Eglise; *l'un porte qu'on ne refuse la communion à aucun mourant*; mais à cause que ce Canon ne regarde que les penitens qui communioient au lit de la mort, parce qu'alors on les recevoit à la paix de l'Eglise, il en a produit un autre, où il est permis *aux Diacres de donner l'Eucharistie en l'absence des Prêtres*; or comme ce Decret ne se trouve dans aucune des éditions du Concile de Nicée, le Cardinal a tâché d'embrouiller son lecteur en indiquant trois differens Canons où ces paroles se doivent lire, & en l'avertissant qu'il y a diverses éditions où elles ne se trouvent point. Cela ne suffisant pas encore pour le garentir de mauvaise foi, parce qu'il n'avoit jamais lû ces paroles dans aucune édition, il indique qu'on les voit dans Rufin. C'est remuër bien des machines pour ne prouver rien; car un fait de quelle autorité peut être Rufin, surtout lors que son texte se trouve different des originaux du Concile. On allegue encore que le sang de J. CHRIST fut repandu sur les habits des soldats qui entrerent tumultuairement dans une Eglise de Constantinople, où étoit St. Chrysostome, le Samedi qui precedoit la fête de Pâques, qui étoit un jour auquel on ne celebroit le Service que fort tard pour les Neophites: mais on n'a pas remarqué qu'on consacroit deux fois ce jour-là; l'une à l'entrée de la nuit pour ceux qui avoient jûné, & qui vouloient communier; l'autre plus tard pour les Neophites; ce fut à la premiere de ces communions que le tumulte arriva, & que le sang de JESUS fut repandu. Il est vrai que St. Exupere de Tolouse portoit le pain dans un panier d'osier, mais cela ne suppose point une reservation de l'Eucharistie, puis qu'on envoyoit & qu'on portoit le Sacrement aux Eglises voisines, comme l'exemple d'Innocent I. le fait voir inconcestablement. On peut montrer au contraire qu'on ne reservoit pas l'Eucharistie, par trois raisons; l'une qu'on ne nous parle jamais des vases, ni des instrumens dans lesquels on pouvoit la reserver. Le seul endroit où l'on pretend qu'il en est parlé, est celui des Constitutions Apostoliques, sur lequel la subtilité d'un grand Controversiste merite d'être raportée. L'Auteur des Constitutions ordonne, que lors qu'on aura communié les Diacres ayent soin de prendre les restes, & de les porter dans le *Pastophoria*; ce terme signifie une chambre, un reservoir, ou un lit. Comme il n'y a rien dans toutes ces significations qui favorise la reservation du Sacrement, on ne se fait pas un scrupule de la changer, afin de fonder sur ce changement une metaphore. On suppose donc que ce terme signifie la chambre où demeuroit le maître du temple; on remarque ensuite que J. CHRIST est le maître du temple, & que JESUS-CHRIST habitant dans les boëtes où l'hostie est enfermée, l'Auteur des Constitutions a voulu dire, qu'il falloit porter les restes de l'Eucharistie dans les boëtes, où habite le maître du temple; c'est-à-dire, où l'on avoit accoutumé de mettre son corps. C'est refuter de semblables conjectures que de les raporter, parce qu'elles font voir l'embarras de celui qui les produit, & l'affreuse disette de preuves dans laquelle on se trouve. Mr. Thiers n'est pas beaucoup plus heureux que Bellarmin. Parce qu'il a lû dans St. Chrysostome, que ceux qui aprocheront de la table, ne trouveront pas J. CHRIST lié de bandelettes, mais environné du Saint Esprit, il suppose que ce Pere fait allusion aux colombes, dans lesquelles on a reservé l'Eucharistie dans les siecles suivans, parce, dit-il, que la colombe est l'image du Saint Esprit. Mr. de Meaux & les principaux Auteurs de sa communion, trouvent les colombes destinées à la reservation de l'Eucharistie. I. Dans la vie de St. Basile, où Amphilochius raporte; que ce saint homme separa le pain consacré en trois parties, dont il suspendit la troisiéme sur l'autel dans une colombe d'or qu'il avoit fait faire. Mais comme cette vie de Saint Basile n'est point regardée par les Savans comme un Ouvrage d'Amphilochius, contemporain de St. Basile, Mr. de Meaux consent équitablement qu'on ne la raporte qu'au neuviéme siecle, où elle a été citée contre les Grecs par Enée Evêque de Paris. Cependant il conclud que c'en est assez pour confirmer ce qui est certain d'ailleurs, que la coutume de ne reserver que la seule espece du pain pour les malades, est ancienne chez les Grecs. Mr. de Meaux se trompe dans sa conclusion; car sans examiner presentement si l'on communioit les malades sous une seule espece, personne ne lui conteste qu'au neuviéme siecle on ne reservât l'Eucharistie: mais ce n'est pas là une antiquité assez considerable; il faut trouver des preuves de cet usage dans les cinq premiers siecles. Un savant homme qui a écrit depuis Mr. de Meaux, a fait la même faute que lui. Il a senti qu'on avoit besoin de temoignages d'Auteurs anciens, pour expliquer le Testament de Perpetuë dont nous allons parler, c'est pourquoi il se vante d'en avoir beaucoup; mais au lieu de les produire, il nous indique l'usage de l'Eglise de St. Maur proche de Paris, où l'on se sert encore aujourd'hui d'une colombe dorée pour garder l'Eucharistie. Il raporte le temoignage d'Udalric, lequel assure que dans le Monastere de Clugny, la boëte où l'on gardoit le corps de J. CHRIST pour les malades, étoit renfermée dans une colombe d'or, qui pendoit sur l'autel; mais cet Udalric n'écrivant qu'à la fin du treiziéme siecle, on devoit passer sous silence son témoignage comme inutile, & en produire de plus anciens; & l'usage present de l'Eglise de St. Maur proche de Paris, est encore plus inutile pour nous prouver que les anciens ont gardé l'Eucharistie dans des colombes pendant les premiers siecles. II. Mr. de Meaux au defaut de cette premiere preuve substituë certaines colombes d'or suspenduës sur l'autel, dont il est parlé dans le Concile de Constantinople tenu par Mennas sous l'empire de Justinien; & il ajoûte le Testament de Perpetuë Evêque de Tours, lequel marque parmi les vaisseaux & les instrumens qu'on employoit au sacrifice, une colombe d'argent qui servoit à la reserve, *ad repositorium.* Mais ni le Concile de Mennas, ni le Testament de l'Evêque de Tours, ne touche la

Eucharistie.

Conc. Trid. Sess. 13. c. 6.

Bell de Euch. l. 4. c. 3.

Le 14. le 18, le 20.

Chrys Ep. ad Inn. I. 4. p. 596.

Bell. de Euch. l. 4. c. 4.

Constit. l. 8. c. 13.

Παστοφόρια.

Thiers Diss. sur les autels c. 24.

Chrys de Philogon. Hom p. 357.

De la communion sous les deux especes c. 2. p. 52.

EUCHARISTIE. matiere que nous traitons. L'usage des colombes de bois ou d'argent étoit assez different chez les Anciens. 1. On en mettoit quelquefois sur les tombeaux des Saints. Gregoire de Tours a raporté le miracle arrivé en la personne d'un voleur, qui voulant detacher une colombe d'or laquelle pendoit sur un tombeau, se laissa tomber & se perça de sa lance. Les Lombards ne distinguoient point entre les Saints & le reste des hommes, car ils avoient une coutume generale de mettre de ces colombes sur le tombeau de tous leurs parens qui mouroient, & de tourner la colombe du côté où leur parent étoit mort. 2. On plaçoit de ces colombes sur les batisteres & sur les autels, & alors elles servoient à representer le Saint Esprit qui descendoit sur l'eau, sur le pain, & sur le vin pour les sanctifier.

Greg. Turon. de Glor. Mart. l. 1. c. 72.

Paulus Warnefridus Hist. Longobard. l. 5. c. 34.

Et per columbam Spiritus Sanctus fluit,

Paul. Ep. 12. ad Severum.

disoit St. Paulin. C'est de ce second usage qu'on parloit dans le Concile tenu sous Mennas. Si Mr. de Meaux avoit voulu lire ou raporter tout, il nous auroit apris que les Moines d'Antioche se plaignoient de Severe chef des Acephales, parce qu'il s'étoit aproprié les colombes d'or & d'argent qui étoient penduës sur les autels & sur les batisteres en figure du St. Esprit, parce qu'il soutenoit que le *St. Esprit ne devoit pas être representé sous la figure d'une colombe.* Le P. Mabillon a la sincerité d'avouer que l'usage de ces colombes suspenduës sur les autels étoit pour representer le St. Esprit; & que c'est de cet usage dont parle le Concile de Mennas. 3. Il y avoit un usage civil & commun de ces colombes, qui étoient des vases où l'on gardoit diverses choses, & c'est de cet usage commun dont il faut expliquer le legs testamentaire de Perpetuë; cet Evêque leguoit à Amalarius *une cassete de soye, un colombier, & une colombe pour le repositoire.* I. Mr. de Meaux ajoûte au texte, lors qu'il dit, que Perpetuë comptoit les colombes entre les instrumens qu'on employoit *au sacrifice*, car il n'est point parlé là du sacrifice. II. En effet de quoi serviroit cette *cassete de soye* pour le sacrifice? Etoit-ce aussi pour garder l'Eucharistie? Que fera-t-on du colombier joint à la colombe? Y avoit-t-il tant de sortes de reservoirs pour le viatique? Enfermoit-on l'Eucharistie dans la colombe, la colombe dans le colombier, & le colombier dans le cassete de soye? Si cela est, l'Eucharistie étoit bien gardée. Il y a beaucoup plus d'apparence que ces vaisseaux, & cette cassete de soye étoient destinez à un usage civil. III. Le terme de repositoire le marque assez, Mr. de Meaux, ni le savant Mabillon ne produisent pas un seul temoignage, où ce terme signifie la garde du viatique; mais son usage ordinaire est de marquer un vase où l'on renferme diverses choses, lequel pouvoit être fait en forme de colombe. D'ailleurs ce terme peut se raporter à la cassette, & au colombier comme à la colombe, parce qu'en effet c'étoient là autant de choses dont on pouvoit se servir pour garder ce qu'on vouloit conserver pretieusement. Enfin pourquoi Perpetuë auroit-il legué à Amalarius les utenciles qui ne lui apartenoient pas, mais à l'Eglise?

Concil. sub Menna Act. 5. p. 160.

Mabillon de Lit. Gall. l. 1. c. 9. p. 91.

On prouve par une seconde raison que l'Eucharistie n'étoit point reservée pour les mourans, puis que les Peres ni les Conciles ne parlent jamais de cette reservation, & que d'ailleurs on voit un grand nombre de Saints, dont l'histoire & la mort nous sont raportées dans toutes leurs circonstances, sans qu'on y remarque jamais que la communion leur soit administrée.

Afin d'ôter par une seule remarque toutes les preuves qu'on tire des premiers siecles pour la reservation de l'Eucharistie, il suffit de reconnoître une chose qui ne peut être contestée; c'est que les penitens avoient le privilege de communier à la mort, parce qu'ils n'avoient pu le faire pendant la vie; mais cette exception des penitens confirme l'exclusion des autres malades. Ainsi on a tort de citer les lettres de St. Cyprien, qui ne parlent que des penitens, le premier Concile de Nicée, & le Decret du Concile de Vaison en 442. Car c'est là changer l'état de la question, & prouver ce qui n'est pas contesté, afin de faire oublier ce qui fait le veritable sujet de la dispute. D'ailleurs l'Eucharistie n'étoit point reservée pour les penitens, on ne le dit en aucun lieu; il est seulement vrai qu'ils communioient à l'heure de la mort.

Mabillon p. 84.

Le premier exemple qu'on cite à-propos est celui de St. Ambroise, lequel reçut la communion immediatement avant que de mourir. On remarque qu'il n'étoit pas l'heure du Service, puis que c'étoit la douziéme heure du jour, que le Prêtre n'auroit pas eu loisir de le faire, puis qu'à peine St. Ambroise eut-il reçu le corps de JESUS qu'on lui offroit, qu'il expira. Cependant comme cet exemple ne leve pas la difficulté à cause de l'usage qui regnoit alors d'emporter l'Eucharistie, & de la garder chez soi, on le fortifie par le recit de Palladius, lequel raportant l'émotion arrivée dans l'Eglise de Constantinople le Samedi de Pâques à l'occasion de St. Chrysostome, remarque que les fonds batismaux furent teins du sang de ceux qui étoient blessez par les soldats, & que le *sacré sang de* JESUS *fut repandu sur les habits.* On soutient que ce desordre n'auroit pu arriver si l'on n'avoit reservé l'Eucharistie pour les malades, puis qu'on ne consacre chez les Grecs le Samedi de Pâques, qu'après que toutes les ceremonies du Batême sont achevées. Comme c'est ici la principale preuve pour la reservation de l'Eucharistie, il est necessaire de l'examiner avec quelque exactitude. I. On doit remarquer que cette preuve est unique, & qu'on ne la trouve qu'à la fin du quatriéme siecle; cependant comme il s'agit d'un rite solennel de l'Eglise, on en devroit trouver un grand nombre de plus positives dans les siecles precedens; celle-ci est même si foible qu'il a falu en joindre deux l'une à l'autre, afin de fortifier l'exemple de St. Ambroise, qui ne suffit pas, puis que chacun avoit la liberté de garder l'Eucharistie chez soi. II. St. Chrysostome remarque que les soldats dont quelques-uns n'étoient point initiez, étant entrez *dans le lieu Saint, virent tout ce qui y étoit:* l'Eucharistie étoit donc exposée sur la table, puis que les soldats la virent en entrant, & St. Chrysostome parleroit plutôt de *l'exposition* du Sacrement, que de *sa reservation* pour les malades. III. Mr. de Meaux soutient qu'on ne gardoit que le pain pour les malades, cependant il y avoit là du vin qui fut repandu sur les habits des assistans. On ne peut donc pas dire, que ce fût là une Eucharistie reservée pour les malades. IV. Il est vrai qu'on ne donnoit la communion aux Catechumenes qu'après la consommation de leur batême; mais les Catechumenes ne communioient pas seuls le Samedi de Pâques, il y avoit un grand nombre de fideles qui recevoient l'Eucharistie ce jour-là, & c'étoit pour eux qu'elle avoit été consacrée. Il ne faut pas aller chercher un usage inconnu, lors qu'il y a une raison si naturelle pour expliquer St. Chrysostome & son Historien Palladius. V. Enfin l'exemple de St. Ambroise ne prouve rien, puis qu'il pouvoit avoir gardé l'Eucharistie chez lui pour son besoin. Cependant cet exem-

Mabillon p. 87.

exemple de communier à la mort put être imité par d'autres, & comme dans la suite des tems on pressa la necessité de l'Eucharistie aussi bien que celle du Batême contre les Pelagiens, cet usage put s'introduire en quelques lieux, cependant il fut peu connu dans le cinquiéme siecle.

EUCHARISTIE.

Nous avons une derniere raison tirée d'Opeat de Mileve qui écrivoit vers la fin du quatriéme siecle : en reprochant aux Donatistes qu'ils avoient jetté, rasé, brisé les autels des Catholiques, il leur demande ce que leur avoit fait J. CHRIST dont le corps residoit sur ces autels *pendant quelques momens.* Si le corps de J. CHRIST ne reposoit que quelques momens sur les autels, on ne l'y gardoit pas. De là vient aussi qu'on consacroit plusieurs fois en un même jour, dans une même Eglise & sur un même autel, lors que la circonstance du tems le demandoit, comme le Vendredi qui precedoit la fête de Pâques, où l'on *offroit le matin pour ceux qui dînoient, & le soir pour ceux qui jûnoient.*

Optat. l. 6. p. 94.
Aug. ad Janu. Ep. 54. p. 126.

Voilà bien des variations arrivées dans le Service de l'Eglise. On aura de la peine à trouver la raison de cette difference de rites de l'Eglise ancienne avec la Romaine, si l'on ne suppose quelque diversité de sentimens, d'autant plus que les coutumes de l'ancienne Eglise si devote & si pieuse, tendent plutôt à affoiblir le respect pour l'Eucharistie qu'à l'augmenter. Les Peres n'oublioient rien dans leurs exhortations pour exciter le respect des communians, & relever l'importance de l'Eucharistie. Ils profitoient de tout, ils se servoient avec avantage de ce que le pain est apellé dans nos écritures le corps de J. CHRIST; ils foudroyoient les communions temeraires, parce qu'on y mangeoit *son jugement* & sa condamnation; mais du reste, ils prenoient très-peu de precaution pour empêcher les accidens sales, honteux, inévitables au corps du Fils de Dieu, lors qu'on l'abandonne à la discretion des communians, qu'on le laisse consacrer, distribuer par des Diacres, lors qu'on le prend après le repas, & qu'on le fait entrer dans l'estomac avec le reste des viandes dont il se charge en soupant. Cependant tous ces usages s'observoient encore à la fin du cinquiéme siecle.

FIN DU LIVRE QUATORZIEME, CONTENANT L'HISTOIRE DE L'EUCHARISTIE PENDANT LE QUATRIEME ET LE CINQUIEME SIECLES.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XV.

CONTENANT

L'Histoire de l'Eucharistie pendant le VI. VII. & VIII. siecles.

CHAPITRE I.

Prejugez contre la presence réelle & la transubstantiation, tirez de la conduite des Heretiques.

I. *Force du prejugé tiré du silence des Peres contre les Heretiques.* II. *Silence contre les Ariens du VI. siecle.* III. *Passage de Leon de Byzance contre les Nestoriens.* IV. *Disputes des Eutychiens & de Basile de Seleucie.* V. *Dispute sur l'incorruptibilité du corps de* JESUS-CHRIST. VI. *Conference de Gregoire premier avec Eutychius sur l'impalpabilité des corps après la resurrection.* VII. *Question des Images. Concile de Constantinople contraire à la transubstantiation. Passage du second Concile de Nicée contraire à celui de Constantinople.*

EUCHARISTIE. I. SI l'on a quelques prejugez contre la transubstantiation, ils se fortifient en passant de siecle en siecle; car il est incomprehensible que ce mystere étant rempli de difficultez qui sautent aux yeux, qui frapent le simple comme le Savant, le peuple comme le Clergé, qui soulevent la raison, & qui ne pourroient être levées que par un grand effort, il n'y ait pas un seul des Peres qui ait touché ces difficultez, ni qui les ait conuës. Les Peres agitent mille questions, ils se repandent en rites & en ceremonies sur l'Eucharistie, ils les changent, ils varient, ils donnent des raisons de leur changement; mais ils ne vont jamais au but, ni à la seule chose necessaire, qui est d'affermir l'esprit & la foi, en donnant une explication nette des difficultez, dont la raison se trouve blessée. Ce prejugé est fort, mais il devient invincible, lors qu'on considere que ce n'est plus la disette des Ecrivains, qui peut nous laisser ignorer ce que les Peres ont pensé; lors qu'on remarque que trois cens ans entiers se sont passez, sans qu'on ait conu aucune de ces difficultez; lors qu'à ces trois cens ans on ajoûte deux siecles entiers florissans, remplis d'Ecrivains qui ont parlé si souvent de l'Eucharistie, qu'il nous a été impossible de copier tous les passages qui decidoient en faveur des Reformez. Enfin lors qu'après un examen de cinq cens ans on ajoûte encore trois autres siecles, pendant lesquels le silence des Peres sur toutes ces difficultez & sur la transubstantiation est égal, on doit conclure que les Anciens ne pensoient point de l'Eucharistie ce qu'on en croit aujourd'hui.

Il est impossible que dans un espace de sept ou huit cens ans les Peres importunez par leurs propres doutes, par ceux des Fideles, par ceux des Catechumenes qu'ils instruisoient, ou par ceux des Heretiques, gens feconds en scrupules, n'ayent pas donné des principes generaux, ou des explications nettes, à la faveur desquelles on puisse aujourd'hui developer ce qui obscurcit le plus grand de tous les mysteres. Mais bien loin de donner de semblables explications, ils ont I. confirmé toutes les idées naturelles que nous avons des corps, qui doivent être étendus, occuper un lieu, n'exister point en plusieurs lieux à la fois. II. Ils n'ont point dementi le temoignage de nos sens, duquel depend la conoissance de la plupart des phenomenes, & jamais ils n'ont fait une exception formelle contre eux pour les matieres de Religion. III. Ils n'ont point expliqué ce changement miraculeux qui arrive au pain, lequel est transubstantié au corps de J. CHRIST. Non seulement les Peres se sont tûs; mais les Heretiques qui devoient attaquer souvent ce mystere, ne l'ont jamais fait, quoi qu'ils y fussent portez par les principes sur lesquels leur erreur étoit apuyée.

II. Toutes les heresies dangereuses, qui s'étoient fait conoitre dans les siecles precedens, continuoient malheureusement leur cours, & l'Eglise du sisiéme siecle fut occupée à les refuter. Les Ariens avoient à leur tête des Rois puissans, & se trouvoient maîtres non seulement en Afrique, mais en Espagne, & dans une partie des Gaules. Gondebaud Roi des Bourguignons soutenoit cette heresie, Avitus Evêque de Vienne qui vivoit sous sa domination entreprenant de le convertir, ce Prince repondit qu'il *ne pouvoit se resoudre à croire trois Dieux*. S'il ne croyoit pas que J. CHRIST fût Dieu, il ne croyoit pas aussi la transubstantiation, non seulement parce que ce dernier mystere choque beaucoup plus la raison que celui de la Divinité de J. CHRIST, mais parce que si J. CHRIST étoit un simple homme, il n'y auroit peut-être personne qui fût assez extravagant, pour imaginer que le corps de cet homme, qui n'a point d'autre avantage sur les Saints que celui de posseder quelque degré plus éclatant de gloire, descendît tous les jours sous les especes du pain, ni qu'on fût obligé de manger le corps, & de boire le sang de cet homme, qui n'est venu que pour séeller l'Evan-

l'Evangile de son sang. Cependant on n'a jamais accusé les Ariens de s'éloigner de la doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie. Avitus dans cette fameuse conference qu'il eut avec les Evêques du Roi Gondebaud, ne leur en fit aucun reproche. Tous les Auteurs du sixiéme siecle qui ont tant écrit contre l'Arianisme, parce que la matiere de l'Incarnation s'agitoit alors avec chaleur, & que l'Eglise se trouvoit persecutée en divers lieux par ces Heretiques, n'en ont jamais parlé. D'où vient un silence si general de tant de siecles? L'erreur étoit assez importante pour être relevée, on ne s'épargnoit pas mutuellement, car on en venoit quelquefois jusqu'aux injures, & à des accusations évidemment fausses. Il étoit naturel aux Catholiques de faire deux choses. I. De rendre les Ariens plus odieux, & d'éloigner les peuples de leur communion, en faisant voir le double éloignement qui étoit entre la doctrine des Heretiques & celle des Orthodoxes; l'un sur la Divinité de JESUS-CHRIST, que ces Heretiques rejettoient; l'autre sur le corps de ce même Redemteur, dont ils refusoient la manducation. II. On pouvoit se servir de l'Eucharistie pour les combattre; car seroit-il possible que le corps d'un simple homme fût mangé en tant de lieux par tant de personnes, sans qu'on en tirât aucun usage que celui d'avoir communion avec un homme? Seroit-il digne de la sagesse de Dieu de faire tant de miracles pour neant? On pouvoit même leur objecter ces paroles ordinaires aux Prêtres, qui se vantent de faire Dieu lors qu'ils consacrent. Cependant ni St. Fulgence, ni Facundus en Afrique, ni St. Ephrem d'Antioche, ni Leonce de Constantinople, ni Boëce en Italie, ni Avitus dans nos Gaules, qui ont retouché si souvent les matieres de la Trinité & de l'Incarnation, n'ont jamais produit cette preuve, ni pour affermir la doctrine de l'Eglise, ni pour combattre les Heretiques; on ne les a pas même blâmez de rejetter ce mystere incompatible avec l'heresie Arienne.

EUCHARISTIE.

III. Les Nestoriens condamnez au Concile d'Ephese ne laisserent pas de trouver des protecteurs dans le sixiéme siecle; il faloit même qu'ils y fussent nombreux & redoutables, puis qu'on s'est donné la peine de developer les artifices, par lesquels ils abusoient de la simplicité des peuples. Ils se divisoient en deux Sectes, dont l'une demeuroit ouvertement attachée à Nestorius, pendant que l'autre dissimuloit & communioit avec l'Eglise Catholique. Ils poussoient quelquefois la dissimulation si loin, qu'ils permettoient à leurs Sectaires de se faire Prêtres; un jeune homme à qui ils avoient donné cette permission en fut scandalisé, soutenant qu'il étoit impossible qu'il eût à même tems communion avec eux & avec l'Eglise: mais les Nestoriens lui representerent que cela ne devoit point l'ébranler, parce *que le pain qui est offert en type du corps de* J. CHRIST, *a plus de benediction que le pain qu'on vend au marché, ou que celui que les devots de la Vierge offrent à l'honneur de Marie.* Il importe peu de savoir si cette reponse est fidelement raportée, ni si elle est juste, il faut seulement remarquer que les Nestoriens regardoient le pain de l'Eucharistie comme le type du corps de JESUS-CHRIST, & qu'ils ne lui donnoient qu'un degré de benediction au dessus du pain ordinaire, qu'on vend au marché. Et en effet il seroit difficile qu'ils en eussent une autre idée, puis qu'ils ne reconoissoient pas l'union hypostatique du corps de J. CHRIST avec la Divinité. Cependant on ne reproche jamais à ces Nestoriens de s'être éloignez de la doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie. Leonce de Byzance en écrivant contre eux, leur fait un crime de leur dissimulation, il les épargne si peu qu'il les compare aux Manichéens; mais il ne fait point une accusation de ce qu'ils ne regardent le pain de l'Eucharistie que comme le type du corps de J. CHRIST, qui n'a qu'un degré de benediction au dessus du pain ordinaire.

Apud Leont. contra Nestor. & Eutych. l. 2. n. 6. B. P. t. 4. Part. 2. p. 1005.

IV. Les Eutychiens étoient beaucoup mieux soutenus que leurs ennemis les Nestoriens. Ils occuperent les meilleures plumes du sixiéme siecle, St. Ephrem, Leonce de Byzance, Ennodius de Pavie, le Moine Jobius, & Jean de Scythople écrivirent contre eux. D'un autre côté Severe Patriarche d'Antioche, & Basile de Cilicie les defendirent avec vigueur; ce dernier qui étoit déja conu par son Histoire Ecclesiastique, refuta Jean de Scythople. On soupçonne qu'outre l'interêt de sa Secte il étoit animé par l'amour de son propre Ouvrage, qu'il avoit publié sous le titre d'un *Traité contre Nestorius*, & que Jean avoit tâché de refuter. Il accusoit son ennemi d'être Manichéen, il entroit dans le detail de sa vie, lui reprochant de donner trop à ses plaisirs, de reduire le Carême à trois semaines, & de manger des volailles. Enfin il lui reprochoit de n'avoir pas attendu à communier que le Service fût achevé; mais d'avoir pris le Mystere avec les enfans aprés la lecture de l'Evangile, & d'être allé aussitôt se mettre à table. Il est étonnant qu'au milieu de tant d'accusations, qui sont legeres ou fausses, les Eutychiens qui ne croyoient point la transubstantiation, n'ayent jamais reproché aux Catholiques qu'ils mangeoient la chair de leur Dieu, & qu'ils ayent mieux aimé les confondre faussement avec les Manichéens, que de les combattre avec fondement sur un mystere qui scandalise, qui choque, & qui revolte autant la raison que fait la presence réelle. Mais il est encore plus étonnant que les Orthodoxes dans ce grand nombre d'Ecrits, qu'ils ont composé contre les Eutychiens, n'ayent pas fait l'une de ces deux choses; ou de les condamner à cause qu'ils rejettoient la transubstantiation; ou de refuter leur heresie de l'engloutissement de la nature humaine par la divine, en faisant voir qu'ils recevoient le corps de J. CHRIST toutes les fois qu'ils aprochoient de la table sacrée, & que par consequent ce corps qu'ils mangeoient, & dont ils buvoient le sang, n'étoit pas englouti par la Divinité. La preuve étoit demonstrative & sensible, ainsi on ne peut l'avoir oubliée. On pouvoit montrer par là qu'il n'y avoit point de communication d'idiomes, & qu'on ne devoit point ôter à la nature humaine ses proprietez, puis qu'on étoit obligé de manger réellement le corps de J. CHRIST, & les Eutychiens l'auroient avoüé, puis qu'ils avoient la même foi que les Orthodoxes sur la communion. L'objection seroit demeurée sans replique.

Basil. Cilic. adv. Joan. Scythop. apud Phot. c. 107. p. 281.

V. Je ne sai si c'étoit un reste des Marcionites, ou quelques Manichéens qui avoient déja passé dans nos Gaules au sixiéme siecle; mais au moins il y avoit des gens, qui soutenoient que le corps de J. CHRIST n'étoit *qu'un phantome*. Ces Heretiques ne pouvoient pas croire la transubstantiation; s'ils ne la croyoient pas, il en faloit faire leur erreur capitale, & le caractere particulier de leur Secte; s'ils la croyoient, on devoit les combattre par le Sacrement de l'Eucharistie qu'ils recevoient, plutôt que par la generation charnelle, que J. CHRIST avoit tirée de ses ancêtres.

Avitus in lib. contra phantasma B. M. P. t. 9. p. 594.

On eut dans le siecle que nous examinons une autre pensée sur le corps de J. CHRIST; car on s'imagina que ce corps étoit incorruptible dès le moment que J. CHRIST l'avoit revêtu. Leonce de Byzance qui s'oposa avec plusieurs autres à cette erreur, qui causa de grans troubles en Orient, la refuta * par un principe qui renverse à même tems la transubstantiation; car il soutint qu'il étoit impossible qu'un corps fût *invisible*, qu'il

* *Leont. Byzant. cont. Nest. & Eutych. l. 2. B. P. t. 4. P. 2. p. 987.*

Eucharistie.

qu'il ne pût être touché, qu'il ne pût être manié, qu'il ne pût être sans quantité, sans qualité, en un mot sans être corps. On ne peut raisonner plus directement contre la transubstantiation, dans laquelle il faut necessairement suposer un corps qui est *sans quantité, sans qualité, qui n'est point corps, qui ne peut être vu ni touché.*

Greg. Mor. l. 14. c. 29.

VI. Eutychius Patriarche de Constantinople s'avisa de soutenir que nos corps ne seroient plus palpables après la resurrection. C'étoit un trait d'Origenisme pour lequel on combatoit toûjours avec chaleur. Gregoire le Grand qui se trouva à Constantinople lors qu'Eutychius publia son sentiment, crût qu'il étoit de son devoir de s'y oposer & de le combattre; il entra en conference avec Eutychius, & lui montra que nos corps après la resurrection deviendroient beaucoup plus subtils, mais que leur nature demandoit qu'ils fussent palpables. Il allegua l'exemple de J. CHRIST, lequel après la resurrection n'avoit pas laissé de dire, *voyez, touchez*; apellant en temoignage les sens de ses Disciples. Eutychius repondit que J. CHRIST avoit pû le faire pendant un moment, pour afermir la foi chancelante des Apôtres, mais qu'ensuite il avoit repris sa premiere subtilité, puis que cela étoit necessaire pour monter au ciel, *que la chair & le sang ne peuvent posseder.* Gregoire repliqua qu'il auroit falu que J. CHRIST fût mort une seconde fois, pour acquerir cette impalpabilité imaginée par Eutychius, ce qui étoit contraire aux paroles de l'Ecriture; & que si la chair & le sang n'entroient point dans le Royaume de Dieu, il faloit entendre par là la corruption. La dispute de ces deux grans hommes rouloit sur la nature des corps après la resurrection. Eutychius auroit pû être bon Transubstantiateur avec son impalpabilité des corps resuscitez ou glorieux, mais Gregoire I. Evêque de Rome ne pouvoit jamais l'être, puis qu'il soutenoit en termes formels qu'il faudroit que J. CHRIST mourût une seconde fois, afin que son corps devint impalpable. Si le Patriarche Eutychius avoit été Transubstantiateur, il n'auroit pas manqué de tirer sa preuve du mystere de l'Eucharistie, & je ne sai ce qu'on auroit pû y repliquer: mais il ne le fit pas; ce qui montre qu'Eutychius & Gregoire s'accordoient parfaitement, ou qu'ils ignoroient ce mystere; l'un, puis qu'il ne l'alleguoit pas pour sa defense, quoi que ce fût un argument invincible pour sa justification; l'autre, parce qu'il le combattoit en montrant que le corps de J. CHRIST après la resurrection ne pouvoit être impalpable.

Concil. Nic. II. Act. 6. p. 445. t. 7.

VII. Comme les Monothelites qui parurent au VII. siecle ne fournissent rien de considerable pour la matiere que nous traitons, il faut necessairement passer à la question des Images, dans laquelle on fit entrer celle de l'Eucharistie d'une maniere d'autant plus importante, que ce fut un Concile de 338. Evêques qui se regardoit comme Oecumenique, lequel a fait la decision que nous allons examiner. On sera peut-être scandalisé de ce que nous mettons les Iconolâtres ou les Iconoclastes au rang des errans, avant que d'avoir prouvé qu'ils le sont. Mais il faut necessairement que les uns ou les autres se soient égarez, ce qui suffit. Le Concile assemblé à Constantinople l'an 754. s'oposa au culte des Images, & pour les combattre avec plus de succés, il remarqua qu'il n'y avoit point d'autre image du corps de J. CHRIST que l'Eucharistie. Voici ses paroles qu'il est necessaire de raporter: „ Que nulle autre espece n'a été choisie de lui sous le ciel, ni aucun autre type, „ qui pût representer son incarnation; que c'est l'image de son corps vivifiant, qui a été honorablement & „ glorieusement faite; que comme J. CHRIST a pris la matiere seule, ou la substance humaine, sans sub„ sistence personelle, de même il nous a commandé d'offrir pour son image une matiere choisie, c'est-à„ dire, la substance du pain, n'ayant pas la forme ou la figure humaine, de peur que l'idolatrie ne s'introdui„ sît. Comme donc, *disent-ils*, le corps naturel de J. CHRIST est saint, parce qu'il est divinisé; il „ est manifeste aussi, que celui qui est son corps par institution, c'est-à-dire sa sainte image, est rendu di„ vin par quelque sanctification de grace; car c'est ce que nôtre Seigneur a eu dessein de faire, afin que com„ me en vertu de l'union, il a divinisé la chair qu'il a prise par une sanctification qui lui est propre naturello„ ment; de même il a voulu que le pain de l'Eucharistie, comme étant la veritable image de sa chair natu„ relle, fût fait un divin corps étant sanctifié par l'arrivée du St. Esprit, le Prêtre qui fait l'oblation interve„ nant pour le rendre saint, de commun qu'il étoit; c'est pourquoi la chair naturelle de nôtre Seigneur doüée „ d'ame & d'intelligence, a été ointe du St. Esprit, étant unie à la Divinité; & de même son image, sa„ voir le pain divin, est rempli du St. Esprit, aussi bien que le calice du sang vivifiant qui est sorti de son „ côté. „ On remarque quatre choses dans ces paroles: I. Que le Concile apelle l'Eucharistie une image sincere & veritable du corps de J. CHRIST, un *type* & une *commemoration* de ses soufrances. L'Eucharistie a été *faite honorablement & pretieusement l'image du corps vivifiant de* J. CHRIST, *une image qui ne trompe point.* II. Le Concile rend raison pourquoi J. CHRIST a choisi le pain pour être l'image de son corps, au lieu d'avoir quelque chose qui eût la figure humaine, & cette raison est que JESUS a voulu empêcher *que l'idolatrie ne s'introdusît.* III. Le Concile remarque que c'est la substance du pain qu'on ofre, & qui est l'image du corps de J. CHRIST. IV. Il fait une oposition entre le veritable corps de J. CHRIST, & le pain qui est son image; l'un est *son corps par nature*; l'autre est son corps *par institution.* L'un est la matiere *de la substance humaine*; l'autre est *la substance du pain qu'on ofre & qui n'a point la figure de l'homme.* L'un est un corps saint, parce qu'il *est divinement sanctifié*; l'autre est *une image sainte*, parce qu'elle a été *divinisée par je ne ne sai quelle sanctification de grace.* J. CHRIST *a divinisé l'une par son union avec elle; mais il a sanctifié l'autre par l'arrivée du St. Esprit.*

Le Concile de Constantinople enseignoit ouvertement la doctrine des Reformez, & il faisoit de leur doctrine le fondement de ses decisions; mais comme si c'étoit le sort de la Tradition d'être mêlée de quelque incertitude, ou comme s'il n'y avoit rien de certain & de constant dans les definitions de l'Eglise qui varie souvent, on vit trente-deux ans après un autre Concile qui se dit Oecumenique, faire une decision qui paroît contraire à celle que nous venons de raporter. Ce fut le second Concile de Nicée qui voulut renverser tout ce que celui de Constantinople avoit bâti, non seulement sur les Images, mais sur toutes les circonstances qui en dependoient, refutant pié-à-pié comme un Critique tout ce que le Concile de Constantinople avoit avancé.

Conc. Nic. Act. 6. p. 448.

Ce qu'on avoit allegué de l'Eucharistie à Constantinople ne manqua pas d'être examiné, & le Concile de Nicée reprochoit à celui de Constantinople qu'en voulant éviter le culte des Images, il étoit tombé *dans l'extravagance d'une autre apoplexie*, & qu'il étoit allé chercher ses dogmes au *trepié de Delphes.* Ces reproches injurieux ne sont pas édifians, sur tout dans les Actes des Conciles, obligez d'avoir une moderation & une

gravité

gravité exemplaires. Mais il ne s'agit pas ici d'examiner la conduite du Concile de Nicée, voyons sa decision. Il declara I. qu'il n'y avoit aucun des Peres qui eût jamais apellé l'Eucharistie le corps de J. CHRIST, ou que s'ils l'avoient fait ce n'étoit qu'avant la consecration. II. Que *l'Eucharistie n'étoit point l'image, mais le corps & le sang de* JESUS. III. Que les Peres de Constantinople s'étoient *un peu raprochez* de la verité, en disant que le pain devenoit le corps divin de J. CHRIST; mais qu'il ne pouvoit pas être à même tems le corps & l'image. IV. Que les Evêques de Constantinople avoient fait comme des gens dont la vuë est troublée, lesquels confondent les objets; qu'ils étoient *frapez de folie, en disant tantôt que le sacrifice est l'image du corps de* J. CHRIST, *& tantôt que c'est son corps.*

EUCHARISTIE.

On se trouve fort embarassé de deux decisions qui paroissent si contraires. Il n'est peut-être pas difficile de montrer qu'il n'y a entre ces Conciles qu'une dispute de mots, causée par la chaleur dont on étoit animé à Nicée. Mais il faut remarquer auparavant, I. Que toute l'Eglise d'Orient combatoit la presence réelle, & la transubstantiation au tems du Concile de Constantinople. D'où venoit un changement si promt & si insensible, s'il est vrai que l'Eglise eût toûjours enseigné la transubstantiation? L'Eglise s'étoit-elle endormie Catholique, & se reveilla-t-elle Calviniste? On ne sauroit marquer ni le lieu, ni le tems, ni l'auteur, ni les defenseurs de ce changement de doctrine sur un point capital de la Religion. Ce n'étoit plus ici le sentiment de quelques particuliers, mais celui d'un Concile plus nombreux que le premier de Nicée qui a fait tant de bruit. Les Iconoclastes n'avoient aucun demêlé avec les Iconolâtres sur la matiere de l'Eucharistie. Ils avançoient donc une doctrine qui étoit celle de toute l'Eglise, car autrement ils n'auroient pû entrainer dans leur sentiment un si grand nombre de Prelats. II. Il est vrai que le second Concile de Nicée forma là-dessus quelque contestation, trente-quatre ans après que la decision avoit été faite; mais la conduite de ce dernier Concile fortifie nos prejugez bien loin de les affoiblir; car comme il s'agissoit du Sacrement le plus auguste, du point le plus capital de la Religion, & que la question de la presence de J. CHRIST est infiniment plus importante que celle de l'adoration des Images, le second Concile de Nicée devoit faire trois choses. Premierement au lieu de refuter en passant la decision de Constantinople, il devoit foudroyer une erreur capitale qui commençoit à naître, & qui étoit beaucoup plus dangereuse que celle pour laquelle on s'assembloit. N'est-il pas étonnant de voir un grand nombre de Theologiens qui excommunient, qui anathematisent, qui deposent, qui persecutent ceux qui refusent leur genuflexion à un tableau, & laissent en repos ceux qui nient la presence du corps de J. CHRIST au Sacrement, qui defendent de l'adorer, & qui apellent cette adoration une idolatrie? Secondement le Concile de Nicée devoit expliquer nettement la doctrine de la transubstantiation, qui étoit aussi nettement attaquée qu'elle l'ait jamais été par Calvin; au lieu qu'on se contente de dire en termes generaux, que les Peres n'ont jamais apellé l'Eucharistie *un type* après la consecration, & qu'elle n'est point l'image, mais *le corps de* J. CHRIST. Enfin le Concile de Nicée devoit retorquer l'argument contre ses adversaires, car l'adoration du Sacrement étant une suite de la transubstantiation, on devoit se servir du culte qu'on rend au Sacrement, pour prouver celui des Images. La preuve auroit été invincible contre les Peres de Constantinople, qui regardoient ce Sacrement comme une image du corps de J. CHRIST. On a beau dire, on demandera toûjours pourquoi le Concile de Nicée ne fait point ce qu'il doit faire, puis qu'il est si exact à refuter ses ennemis, & qu'il ne les épargne pas même sur les plus petites circonstances.

Mais comme ces remarques ne levent pas la difficulté, il faut ajoûter I. que les Evêques du second Concile de Nicée ont dit mal à-propos, que les anciens Peres n'avoient jamais apellé l'Eucharistie *type, ou antitype* après la consecration, ce qui est si évidemment faux, que les Commentateurs qui s'en sont aperçûs ont cité à la marge, St. Gregoire de Nazianze, & Cyrille de Jerusalem, lesquels ont apellé le pain & le vin consacrez des types & des antitypes du corps de J. CHRIST. Les plus petits Controversistes sont aujourd'hui plus habiles que n'étoit le second Concile de Nicée; car ils soutiennent qu'on peut apeller l'Eucharistie *un type de* J. CHRIST, bien qu'on croye la transubstantiation. II. Les Peres de Nicée s'embarrassoient, parce qu'ils ne pouvoient soufrir qu'on apellât l'Eucharistie une image du corps de J. CHRIST; & la source de leur embarras venoit de ce qu'ils s'imaginoient, ou plutôt qu'ils imputoient à leurs adversaires, de croire que l'Eucharistie n'étoit qu'une image nuë du corps de J. CHRIST, comme sont les portraits ordinaires. Cela paroît par la definition qu'ils font des Images; l'image, disent-ils, *n'a de rien commun avec son original que le nom, mais la definition est differente.* On le prouve encore plus évidemment par la censure que Charlemagne fit du Concile de Constantinople, en croyant refuter Gregoire de Neocesarée; „ Car il dit que JESUS-„ CHRIST n'a point offert à son Pere quelque image, ou quelque figure, mais qu'il s'est presenté lui-„ même; que celui qui étoit representé en la figure d'un agneau, a accompli les oracles des Prophetes, en „ s'ofrant soi-même à son Pere. Que les ombres de la Loi étant passées, il ne nous a point laissé quelque „ *marque imaginaire*, mais *le Sacrement de son corps & de son sang*; qu'on ne doit plus apeller *le mystere du* „ *corps & du sang*, une image, mais la verité; non une ombre, mais un corps; non un type, mais ce qui „ étoit signifié par les anciens types, parce que le jour est venu & que les ombres sont dissipées; que „ CHRIST qui est la fin de la Loi est venu en justice à tout croyant; qu'il a accompli la Loi; que le voile „ de Moïse est tombé, & celui du temple étant dechiré nous avons vû les choses secretes & cachées. Le ve-„ ritable Melchisedec Roi de justice & de paix ne nous a point donné les victimes des bêtes, *mais le Sacre-„ ment de son corps & de son sang.* „ L'Auteur de ce livre avoit la même idée que les Peres du Concile de Nicée, quoi qu'il se trompât en attribuant à Gregoire de Neocesarée ce qui avoit été décidé par le Concile de Constantinople. Il ne pouvoit soufrir qu'on apellât *le Sacrement du corps & du sang de* J. CHRIST une image; mais c'étoit une image nuë, destituée d'efficace, semblable à celles de l'Ancien Testament: c'est pourquoi il insistoit sur la dissipation des ombres & l'accomplissement de la Loi. Les uns & les autres avoient raison; car *le Sacrement du corps & du sang de* J. CHRIST n'est pas une image, ni une figure des choses avenir, ni un type semblable aux victimes de l'Ancien Testament, l'ame reçoit avec cette image le corps de son Redemteur qui s'est offert pour elle. Ainsi c'étoit là une pure logomachie sur le terme d'image, les Peres de Nicée soutenoient que ceux de Constantinople avoient confondu les objets, comme des gens qui ont *la vuë troublée*, en apellant l'Eucharistie tantôt une image & tantôt le corps de J. CHRIST, quoi qu'ils

Carol. M. de imag. l. 4. c. 14. p. 519.

EUCHARISTIE.

ne disent rien que ce que les Peres avoient dit avant eux. D'ailleurs on ne faisoit aucune attention à ce que disoient les Peres du Concile de Constantinople, que cette image étoit divinisée par l'avenement du Saint Esprit; mais c'est assez la coutume de ceux qui disputent de ne prendre pas garde à ce qui peut justifier leurs adversaires. III. Les Peres du Concile de Constantinople avoient dit qu'on ofroit *la substance du pain*; s'il y avoit une erreur réelle dans la decision de ce Concile, c'étoit là qu'elle se decouvroit; cependant ni Charlemagne, ni les Peres du second Concile de Nicée n'en font aucun sujet d'accusation, ils contestent avec chaleur sur le nom *d'image* qu'on donne au Sacrement, & laissent passer sans censure *la substance du pain* qui demeure, qu'on ofre, & qui n'a point *la figure d'un homme, afin d'empêcher l'introduction de l'idolatrie.* C'étoit là couler le moucheron & engloutir le chameau. Ils disoient à la verité que l'Eucharistie étoit *le corps de* J. CHRIST. Charlemagne parloit plus foiblement, car il disoit que c'étoit *le Sacrement du corps de* J. CHRIST. Mais les Peres de Constantinople ne faisoient pas difficulté de dire la même chose, de là vient qu'on reconoissoit à Nicée qu'ils se raprochoient de la verité. Cette expression, l'Eucharistie est le corps de J. CHRIST, ne decide rien, puis qu'elle étoit commune aux deux Conciles, & qu'elle l'est encore aujourd'hui aux Reformez comme aux Catholiques Romains: il s'agit toûjours de savoir de quelle maniere l'Eucharistie est *le corps de* J. CHRIST; si c'est *charnellement* ou *sacramentellement*. Le Concile de Nicée ne decide point dans une circonstance où cela auroit été absolument necessaire pour étoufer une erreur mortelle, qui s'établissoit depuis trente-quatre ans à l'ombre d'un Concile, qu'on regardoit comme Oecumenique. Le silence dans une matiere importante, dans une occasion necessaire, où l'on ne manquoit ni de chaleur, ni même de violence contre ceux qu'on combatoit, est considerable. Charlemagne ou le Concile de Francfort fait assez comprendre que l'Eucharistie est le corps de J. C. *sacramentellement*, puis qu'il ne l'apelle jamais autrement que *le Sacrement du corps de* J. C; mais le Concile de Constantinople est formel contre la presence réelle & contre la transubstantiation, puis qu'il a decidé que l'Eucharistie est *le type & l'image de* J. C, que c'est *la substance du pain qu'on ofre*, que *ce pain n'a point la figure d'un homme, de peur qu'on ne s'avise d'introduire l'idolatrie*, que le corps de J. C. est *un corps par nature*, & que l'Eucharistie est *un corps par institution*; que l'un est divinisé *par l'union avec la Divinité*, que l'autre est *sanctifié par la descente du Saint Esprit*, ce qui ne peut laisser aucune difficulté sur la matiere, & ne permet pas de douter que la presence réelle ne fût ou rejettée, ou inconuë dans le huitiéme siecle.

CHAPITRE II.

Sentimens des Peres Afriquains sur l'Eucharistie.

I. *Aveu de Mr. de Marca sur la doctrine des Afriquains.* II. *On croyoit en Afrique qu'on recevoit du pain & du vin après la consecration.* III. *On a cru que le pain étoit la figure du corps de* J. CHRIST. *Passage de Facundus. Reponses des PP. Sirmond & Harduin examinées.* IV. *La manducation du corps de* J. CHRIST *se faisoit par foi. Passages de St. Fulgence & de Primase.* V. *On ne croyoit point que le corps de* JESUS *pût être dans le Sacrement. Autoritez d'Arnobe, de Vigile de Tapse, de St. Fulgence, de Ferrand.*

I. ON sera peut-être surpris de ce que nous faisons un chapitre particulier de la doctrine des Peres Afriquains, comme s'ils avoient pensé autrement que les autres sur la matiere de l'Eucharistie. Nous nous y serions engagez par cette seule consideration, que l'Eglise d'Afrique ayant conservé l'ancienne doctrine plus purement que les autres, il étoit à-propos de faire un recueil du sentiment de tous ses Docteurs, afin qu'on pût juger plus sûrement de leur pensée, par l'assemblage de tout ce qu'ils ont dit sur la matiere. Nous y aurions même été forcez, parce que les Evêques Afriquains ont fait la plus noble & la plus éclatante partie de l'Eglise pendant le sixiéme siecle. Car ce fut là qu'on vit alors paroître un Boniface à la tête du Concile de Carthage, St. Fulgence, Facundus Evêque d'Hermiane, Primase Evêque d'Adrumette, Victor de Tunes, les Diacres Liberat, & Ferrand qui ont été illustres par leurs Ouvrages, par leur fermeté dans les soufrances, & par le zéle qu'ils ont temoigné pour la verité. Quelques legitimes que soient toutes ces considerations, une autre plus importante nous a determinez, c'est l'aveu qu'a fait Mr. de Marca, que les Evêques Afriquains avoient un sentiment particulier sur la matiere de l'Eucharistie, ce qui demandoit qu'on les distinguât de tous les autres Peres.

Marca Traité du Sacrement de l'Euch. p. 18.
Pag. 16.

Ce savant Prelat, Mr. de Marca, après avoir reconu que jusqu'au siecle de St. Chrysostome, on croyoit que la substance du pain demeuroit dans l'Eucharistie, & que la chose étoit évidente par la lettre de ce Pere à Cesarius, avouë encore I. que ceux-là *se trompent, qui esperent trouver dans St. Augustin l'explication que les autres Peres ont suivie*, à savoir *que ce pain est le vrai corps.* „ II. Que selon ce Pere il y a deux choses „ dans le Sacrement, les élemens sensibles qui servent de signe, & de Sacrement, & la chose signifiée par le „ signe. Le pain signifie le corps de J. C. qui doit être mangé spirituellement. La chose signifiée est la „ chair de CHRIST. L'une n'est pas l'autre; mais l'une est avec l'autre. III. Il faut conclure de cette „ Theologie que ce corps signifié est present au Sacrement, puis que le Sacrement & la chose signifiée doi„ vent être ensemble; non pas en ses dimensions, mais en la façon qu'il doit y être mangé, à savoir avec „ sa chair spirituelle unie au Verbe, qui doit être mangée par les Chretiens, afin qu'ils puissent posseder la „ vie. IV. Selon ce principe & selon cette regle, St. Augustin a eu raison de nommer souvent dans ses „ écrits corps & sang de J. C. le Sacrement & les sacrez symboles, d'où il ne faut pas conclure aussitôt *qu'il* „ *suive l'explication ordinaire.* V. Tertullien a dit dans le même sens, ceci est mon corps, c'est-à-dire la „ figure de mon corps, *sans que les explications qu'on allegue au contraire puissent satisfaire.* VI. Facun„ dus dit aussi fort bien que le pain n'est pas proprement le corps, neanmoins qu'il est nommé corps, à cause „ du mystere du corps. „

Mr. de Marca fait deux choses. Premierement il nous donne une clef pour l'explication des Peres, ou du

du moins il nous met à couvert des insultes, qu'on nous fait sur l'explication qu'on a donnée à divers passages des anciens Ecrivains; car il reconoit dans l'Eucharistie, selon St. Augustin & les Peres Africains, une chair spirituelle de J. CHRIST, qui est presente, & que les Chretiens mangent pour avoir la vie. Si l'on veut se donner la peine de developer ses termes, on verra que cette *chair spirituelle* qu'on mange, & qui donne la vie, ne peut être que les souffrances de J. CHRIST, ou l'union de l'ame avec J. CHRIST par le ministere de la foi. Il ne faut donc plus être surpris lors qu'on entend les Peres, qui disent qu'ils mangent *le vrai corps de* J. CHRIST, qu'il n'y a point d'énigme; qu'il faut croire ce que dit J. CHRIST plutôt que ses sens, qu'on mange veritablement cette chair; car il faut entendre par là la chair spirituelle, que Mr. de Marca a trouvée dans St. Augustin, & qui ne lui est pas particuliere, puis qu'on la trouve aussi dans St. Jerôme, qui dit „qu'il y a une double chair de CHRIST; l'une spirituelle que nous prenons dans les mysteres, de la-„quelle il a été dit, si quelcun ne mange la chair du Fils de l'homme; & l'autre qui a été crucifiée.„ Secondement Mr. de Marca fait voir que les Peres Africains étoient dans le sentiment des Reformez, qui reconoissent dans l'Eucharistie un signe & une chose signifiée; qui croyent que la chose signifiée est avec le signe; qui soutiennent que J. CHRIST est present dans l'Eucharistie, en la maniere dont il doit y être mangé, c'est-à-dire par *sa chair spirituelle laquelle donne la vie.* Mais comme l'autorité de Mr. de Marca ne suffit peut-être pas pour tout le monde, il faut mettre la chose dans un plus grand jour, & donner des preuves de ce qu'il avance, en recueillant ce que l'Eglise d'Afrique a pensé sur cette matiere, non seulement pendant le sixiéme siecle, mais dans ceux qui l'ont precedé: & c'est pour cette raison que nous n'avons cité que peu de passages des Auteurs Africains, nous reservant à les mettre ici dans un plus grand jour.

EUCHARISTIE.

Marca ibid. p. 17.

II. Premierement les Africains ont crû, que ce qu'on mangeoit dans l'Eucharistie étoit de veritable pain. Nous avons entendu Tertullien, qui soutenoit aux Marcionites que Dieu n'avoit point emprunté d'un mauvais Principe la matiere des Sacremens, qu'il n'avoit *ni rejetté l'eau, ni l'huile, ni le pain par lequel il represente son corps.* Le mauvais Principe étoit regardé comme l'auteur & le pere des corps materiels: on ne lui attribuoit pas simplement la production de quelques accidens, car cette distinction n'étoit pas imaginée, on le faisoit auteur de toute la substance des corps & de la matiere. Puis que Tertullien objecte aux Marcionites que Dieu n'a point emprunté de ce mauvais Principe *la matiere de ses Sacremens*, il faut qu'il ait reconu dans l'Eucharistie un pain materiel; il faut que comme l'huile & l'eau du Batême conservent leur nature dans le Sacrement, le pain y conserve aussi sa substance, afin de *representer le corps de* J. CHRIST.

Tertull. adv. Marc. l. 1. c. 14. p. 746.

St. Cyprien est aussi formel pour le vin que Tertullien l'est pour le pain; car non seulement il dit que *ce n'est point l'eau, mais le vin qui est le sang de* J. CHRIST; *qu'on ne voit plus le sang par lequel nous avons été rachetez, lors qu'il n'y a plus de vin dans le calice.* C'est le vin qui nous fait voir le sang de J. CHRIST: & comment nous le fait-il voir, si ce n'est en figure & signe commemoratif? Mais de plus il faut que le vin subsiste dans le calice, puis que s'il n'y a point de vin, on ne *voit point le sang par lequel nous avons été rachetez.* Les comparaisons dont St. Cyprien se sert, montrent évidemment qu'il entend de veritable vin; car il prouve qu'on en doit mettre dans la coupe, par l'exemple de Noé qui bût du vin, & qui donna par là une image de la passion de J. CHRIST. Il allegue l'exemple de Melchisedec, qui étoit le type de J. CHRIST, *lequel offroit du pain & du vin.* Il cite le passage des Proverbes, où la Sapience dit qu'elle a égorgé ses victimes, preparé sa table, & *mêlé son vin.* Il remarque que l'eau represente les peuples, que *le vin montre le sang de* J. CHRIST; que le mêlange de l'eau avec le vin signifie l'union des Fideles avec CHRIST, qui ne sont plus qu'un seul & même corps. Il est incontestable qu'on doit entendre par là de veritable vin avec sa substance & ses proprietez; car Noé & Melchisedec burent de veritable vin, & la Sapience ne parle point de simples accidens qu'elle eût preparez pour regaler ses convives. Afin qu'il ne reste aucune difficulté, St. Cyprien ajoûte, que ceux qui buvoient le vin de l'Eucharistie, craignoient d'être reconus à l'odeur; ainsi la nature du vin subsistoit aprés la consecration, & même aprés qu'on l'avoit bû.

Cyprian. epist. 63. p. 148.

St. Augustin soutient que le *pain se consume en prenant le Sacrement.* On a beau repondre que St. Augustin ne parle que du symbole visible, & des especes du pain qui se consument par le communiant, on ne persuadera personne; car c'est deviner & mettre en preuve ce qui est en question, puis que St. Augustin ne parle point de symboles visibles, mais du pain qui se consume. D'ailleurs il faut suposer une chose inouïe, c'est la consomtion d'accidens qui ne sont rien; il n'est pas raisonnable d'imputer aux Anciens qu'on venere, des pensées & un langage extravagant, lors qu'ils n'y donnent aucun lieu. St. Augustin dit simplement que c'est *du pain qu'on reçoit dans le Sacrement, & qui se consume*; il faut admettre simplement sa pensée, sans lui en donner une autre qui ne s'accorde pas avec la raison. Il confirme ce que nous avançons dans la censure qu'il fait aux Donatistes, parce qu'ils rompoient la communion avec les Orthodoxes, à cause des vices des Pasteurs. Il leur met devant les yeux l'exemple de St. Cyprien & des autres Peres, qui *mangeoient le pain du Seigneur, & qui buvoient le calice avec des avares, des gens affamez du bien d'autrui*; ainsi la communion des Anciens étoit *du pain qu'on mangeoit.* Il assure aussi que Judas & St. Pierre reçûrent de la main du Seigneur *le même pain*, quoi qu'il n'y eût aucune union ni societé entre St. Pierre & Judas. St. Augustin s'oublioit-il? Il devoit dire que c'étoit le corps de J. CHRIST que les Disciples avoient reçû, le sujet d'admiration & d'étonnement auroit été plus grand; mais il se contente de dire que c'étoit *du même pain* que ces deux Disciples avoient communié, parce que la verité le contraint à parler ainsi, & qu'en effet c'étoit du pain que l'on recevoit de la main de J. CHRIST. Enfin St. Augustin distingue entre *manger le pain du Seigneur, & manger le pain qui est le Seigneur.* Manger le pain du Seigneur c'est recevoir l'Eucharistie; manger le pain qui est le Seigneur, c'est recevoir l'effet du Sacrement, s'unir à JESUS, & participer au fruit de ses souffrances. Il faloit donc que l'Eucharistie du tems de St. Augustin fût *du pain*, & que ce qu'on mangeoit aprés la consecration fût le *pain du Seigneur.*

August. de Trin. l. 3. c. 10.

Id. ad Parmen. l. 2. c. 2. p. 38.

Id. contra Donat. post collat. c. 6. p. 402.

In Joh. tr. 59.

St. Fulgence demandoit aprés St. Paul, *si les pains* que nous rompons ne sont pas la participation au corps du Seigneur? Ces *pains* étoient dejà consacrez: on ne peut pas entendre par ce terme de simples accidens; car les accidens du pain ne sont pas *des pains.* On croyoit donc encore en Afrique au sixiéme siecle, où vivoit St. Fulgence, que les pains faisoient la matiere de l'Eucharistie, lors même qu'on le rompoit, & qu'on le mangeoit, afin de participer au corps de J. CHRIST.

Fulgent. de Bapt. Æthiop. c. 11. B. M. P. t. 9. p. 177.

EUCHARISTIE.

III. Cette premiere proposition que les Peres Africains ont enseignée, est importante, parce que la transsubstantiation perit si le pain subsiste après la consecration; mais en voici une seconde qui donne beaucoup plus de jour à la matiere que nous traitons, car ils ont crû que ce pain & ce vin qu'on recevoit dans l'Eucharistie, & qui se consumoient après les avoir reçûs, *n'étoient point le corps ni le sang de* J. CHRIST, *mais seulement sa figure.* S'il faut commencer par Tertullien comme le plus ancien des Auteurs Africains, nous aurons un texte formel; car il explique ces paroles de J. CHRIST, ceci est mon corps, par un *c'est-à-dire ceci est la figure de mon corps.* Mr. de Marca qui avoit vû toutes les explications qu'on a données à ces paroles de Tertullien, *avoue qu'elles ne peuvent satisfaire.* Il a raison. Rhenanus un ancien Commentateur s'est contenté de remarquer, que l'erreur de ceux qui croyent que le corps de J. C. n'est qu'en figure dans l'Eucharistie, a été condamnée par le Synode de Verceil, avoüant tacitement que c'étoit l'opinion de Tertullien. Gardiner dit que l'explication que Tertullien donne aux paroles de J. CHRIST, est nouvelle, & qu'aucun Catholique qui l'ait precedé, ou qui l'ait suivi, ne leur a donné le même sens. Ceux qui parlent plus modestement comme Pamelius & Vasquez, ne peuvent s'empêcher de reconoître que ce passage est très-obscur. Ils font encore mieux sentir leur foible, lors qu'ils ne peuvent trouver d'autre reponse à l'objection qu'on en tire, qu'en apliquant les paroles de Tertullien à je ne sai quel pain dont Jeremie a parlé, comme si c'étoit là l'intention de cet Auteur.

Tertull. adv Marc. l. 4. c. 40. p. 879. Marca Traité du Sacrement. pag. 19. Gardiner Confut. cavillat. ad object. 161. Pamelius not. 662. p. 932.

Si l'on nous abandonne Tertullien, il faudra faire la même chose de St. Augustin; car la doctrine de l'un s'est conservée jusqu'au tems de l'autre, & le dernier a expliqué plus au long ce que le premier n'avoit dit qu'en peu de mots. Il nous aprend I. *Que les Sacremens ne seroient point des Sacremens, s'ils n'avoient quelque ressemblance avec les choses dont ils sont Sacremens; qu'à cause de cette ressemblance on leur donne presque toûjours le nom des choses dont ils sont Sacremens.* On ne doit donc pas être surpris, lors que JESUS-CHRIST a dit en distribuant le pain, que c'étoit son corps, puis que ce pain en étoit le Sacrement. Mais St. Augustin ne nous donne pas la peine de tirer cette consequence, il aplique lui-même sa maxime à l'Eucharistie, & il soutient qu'en suivant cette regle, *le Sacrement du corps de* J. CHRIST *est en quelque façon son corps,* & que *le Sacrement du sang est le sang de* J. CHRIST. II. St. Augustin après avoir donné une idée nette des Sacremens par la definition que nous avons raportée, la confirme, en regardant le pain comme *la figure du corps de* J. CHRIST. Le Seigneur JESUS, dit-il, qui conoissoit les pensées & le cœur de Judas, ne laissa pas de l'admettre au repas où il *recommandoit & donnoit à ses Disciples la figure de son corps.* Enfin on ne peut oublier ce passage si formel, où ce même Pere expliquant les paroles de la consecration, assure que J. CHRIST *n'a point craint de dire, ceci est mon corps, lors qu'il donnoit le signe de son corps.*

August. ep. 98. E. B. p. 267. Id. in Ps. 3. Id. cont. Adim. c. 12. p. 128. c. 6.

Il faut joindre St. Fulgence à St. Augustin, parce qu'en nous conservant un Sermon de St. Augustin, qui auroit peut-être peri sans lui, il a adopté ses sentimens & la doctrine renfermée dans ce Sermon, s'imaginant qu'on ne doit plus douter quand ce saint Docteur a parlé. Ce Sermon a été prononcé à l'autel, & contient une explication du Sacrement. „ Ce que vous voyez, dit-il aux Catechumenes, *& ce que vos yeux vous raportent c'est du pain & le calice;* mais ce que vôtre foi demande, & sur quoi il faut l'instruire, c'est que le „ pain est le corps de J. CHRIST, & le calice est son sang. J. CHRIST a monté au ciel, il a élevé là „ son corps, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Il est presentement assis à la droite de son Pere, „ comment donc le pain est-il son corps? & le calice, ou ce que contient le calice, est-il son sang? Mes „ Freres, on apelle cela un Sacrement, parce qu'on y voit une chose, & qu'on y en comprend une autre; ce „ qui tombe sous les sens a une figure corporelle, mais ce qu'on entend a un fruit spirituel. Si vous voulez en„ tendre le corps de CHRIST (que le Sacrement vous represente) écoutez ce que dit l'Apôtre, *Vous êtes le „ corps de* CHRIST *& ses membres.* Si vous êtes les membres de J. CHRIST, vous avez reçu vôtre „ mystere, le mystere du Seigneur qui est sur la table. „ Ces deux Peres de l'Afrique reconoissent I. qu'il y a de veritable pain dans l'Eucharistie, & que nos yeux dont ils ne dementent point le temoignage, le raportent constamment. Il est inutile de dire, que si St. Augustin avoit cru que la substance du pain restoit après la consecration, il poseroit un sentiment contraire à celui de St. Cyrille, de St. Chrysostome, & de quelques autres Peres; car c'est une question à decider, si ces Peres n'ont pas cru la subsistance du pain après la consecration, puis que St. Chrysostome disoit nettement à Cesarius, que *la nature du pain demeure.* C'est mettre toûjours en preuve ce qui est en question; mais de plus il ne faut pas expliquer St. Augustin par des Peres Grecs qu'il n'a pas conûs. Il faut peser ce qu'il avance, & juger de ses sentimens par ses expressions, qui ne peuvent recevoir d'autre sens que celui que nous leur donnons. II. St. Augustin ajoûte que le pain est le corps de J. CHRIST. Proposition impossible selon les Controversistes, puis que la substance du pain doit être abolie, afin de faire place au corps de J. CHRIST. III. On pose en fait que ce corps de J. CHRIST est presentement à la droite du Pere, d'où il ne viendra que pour juger les vivans & les morts. Il faloit que St. Augustin, s'il étoit Transsubstantiateur, promît au contraire que ce corps de J. CHRIST alloit descendre sur l'autel, ou qu'il y étoit dejà. IV. On leve la difficulté qui naît de l'expression, que *le pain est le corps de* J. CHRIST, en repondant que cela se fait sacramentellement, parce que les Sacremens sont des signes visibles d'une chose invisible, on voit une chose, & l'esprit comprend l'autre. V. Enfin on fait voir que toute cette communion se fait par l'esprit & par la foi, de la même maniere que les Fideles *sont le corps & les membres de* J. CHRIST.

Fulgent. de Bapt. Æthiop. c. 11. B. M. P. t. 9. p. 177.

Tous ces Peres Africains sont soutenus par le temoignage de Facundus Evêque d'Hermiane, qui vivoit au milieu du sixiéme siecle, peu de tems après St. Fulgence. Ce temoignage me paroît un de ceux qu'on ne peut combattre sans quelque opiniatreté. Il dit, „ que si les anciens Docteurs avoient dit que J. CHRIST a „ reçu l'adoption des enfans, on ne devroit pourtant pas les regarder comme heretiques, parce que JESUS„ CHRIST a reçu le Sacrement de l'adoption, lors qu'il a été circoncis & batisé, & que le Sacrement „ d'adoption peut être apellé adoption, comme nous apellons corps & sang de J. CHRIST le Sacrement du „ corps & du sang qui est dans le pain & dans le calice consacré. Ce n'est pas que le pain soit proprement son „ corps, ni que la coupe soit son sang; mais parce qu'ils contiennent le mystere du corps & du sang, comme „ on dit fort justement des Fideles, qu'ils reçoivent le corps & le sang de J. CHRIST, lors qu'ils reçoivent „ le Sacrement de son corps & de son sang, on a pû dire aussi que J. CHRIST avoit reçu l'adoption des „ en-

Facund. ad Justin. l. 9. c. 5. B. M. P. t. 10. p. 79.

„ enfans, parce qu'il avoit reçu le Sacrement de l'adoption. „ Le P. Sirmond qui a publié Facundus sans avoir succombé à la tentation de retrancher ce passage, veut qu'on l'explique, en disant, *que le pain consacré qui change de nature n'est plus du pain, mais qu'on ne laisse pas de lui en donner le nom, parce qu'il a été du pain, & qu'il en conserve les apparences, & qu'on apelle ensuite ce pain & ce vin le corps de* J. CHRIST *figurement & non proprement, parce que le corps & le sang de* J. CHRIST *sont contenus dans le Sacrement sous les especes du pain & du vin.* Le P. Harduin en commentant la lettre de St. Chrysostome a imaginé, „ que l'Eucharistie est apellée le corps & le sang de J. CHRIST, parce que le pain & le vin consacrez representent, & „ font l'union des fideles avec CHRIST, ou l'unité de l'Eglise qui est le corps de ce Divin Redemteur, „ & que les fideles qui reçoivent le Sacrement de l'Eucharistie, reçoivent effectivement le corps & le sang de „ J. CHRIST; parce qu'ils reçoivent ce qui est representé par le pain & par le vin consacrez, ils *reçoi-* „ *vent ce qu'ils sont, c'est-à-dire le corps de* J. CHRIST. „ On ne sait si cette reponse a paru trop obscure au public & au P. Harduin lui-même, & si cela l'a obligé à changer de sentiment; mais il a pris depuis le parti de nier que cet Ouvrage fût de Facundus, en l'attribuant à quelque François beaucoup plus moderne. Ce parti étoit le plus aisé; mais on a reprimé son ardeur, en lui faisant voir qu'il étoit impossible à un Critique judicieux d'ôter à Facundus son Ouvrage, n'y d'en contester l'antiquité, puis que l'Auteur paroît tout plein de la defense des trois Chapitres, sur laquelle il y avoit alors de grandes disputes. Il vaudroit peut-être mieux passer legerement, comme fait Mr. du Pin sur l'endroit que nous examinons, en avoüant qu'il ne paroît pas favorable à la presence réelle, & renvoyer le lecteur aux Controversistes, que de suër à trouver une explication nouvelle, qu'on n'entend qu'avec peine, & qui est inutile. En effet Facundus ne dit pas un seul mot de ce corps mystique de J. CHRIST qui est l'Eglise; il parle de l'Eucharistie dans l'idée naturelle que J. CHRIST nous en a donnée en l'instituant. Le but de ce Redemteur n'étoit pas de dire à ses Disciples qu'ils mangeroient son corps, c'est-à-dire qu'ils deviendroient ses membres, qu'ils recevroient ce qu'ils étoient. Cette figure dans les paroles de J. CHRIST seroit violente, & obscure, & l'on ne veut pas qu'il y en ait aucune. JESUS voulut donner aux Apôtres un Sacrement qui fût l'image de ses souffrances & de sa mort; c'est cette idée que Facundus a suivie, selon laquelle il explique la nature de l'Eucharistie: remarquant I. que comme on apelle *adoption* le Batême, & la Circonsion qui en étoient les Sacremens, on apelle *aussi corps de* JESUS-CHRIST, *le Sacrement de ce corps qui est dans le pain consacré.* II. Il dit en propres termes que le pain n'est pas proprement le corps, ni la coupe le sang; mais que le pain & la coupe sont ainsi apellez, parce qu'ils contiennent le mystere de son corps. III. Enfin il conclud, qu'on a pu dire que J. CHRIST avoit reçu l'adoption, parce qu'il en avoit reçu le Sacrement, comme on dit que les fideles reçoivent le corps de J. C. parce qu'ils en reçoivent le Sacrement. Comme J. C. n'a point reçu l'adoption réelle des enfans, les fideles ne reçoivent point aussi le corps charnel de J. C. dans l'Eucharistie, autrement la comparaison de Facundus seroit fausse. Le P. Sirmond n'a point entamé cette difficulté qui se tire du but que Facundus se proposoit, & qui en effet ne peut être resoluë, il s'est sauvé à la faveur de quelques termes équivoques, en ajoûtant au texte que le pain consacré *avoit changé de nature*, & en supposant que le pain qui a changé, & qui n'est plus du pain, peut pourtant être apellé figurement le corps de J. C. en supposant encore que l'Eucharistie peut être à même tems proprement & charnellement le corps de J.C. & ne l'être pas proprement; ce qui fait une nouvelle contradiction. Puis que de si grands hommes ne peuvent éluder le passage de Facundus, le plus sûr est de soutenir avec Mr. de Marca, que les Peres Afriquains avoient un sentiment particulier sur l'Eucharistie.

EUCHARISTIE.

Harduin de Sacr. Altar. c. 10. p. 146.

Du Pin Bibl. VI. siecle, Preface. Ibid. p. 78.

IV. Cela paroîtra encore plus clairement, si l'on considere la maniere dont les Afriquains croyoient manger le corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie; car cette manducation étoit spirituelle, & se faisoit par la memoire & par la foi, comme elle se fait aujourd'hui chez les Reformez. Il n'y a rien de plus formel sur cela que ce que dit St. Augustin; il donne pour regle dans l'explication de l'Ecriture, qu'il faut croire qu'une expression est figurée, lors que l'Ecriture paroît nous commander un crime: cette maxime de St. Augustin est assez connuë, mais il en donne un exemple tiré de ces paroles de J. CHRIST, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie.* Il pretend que J. CHRIST commanderoit là un crime, si on prenoit ces paroles à la lettre, d'où il conclud *que c'est une figure*, par laquelle *on nous ordonne de communiquer à la passion du Seigneur, & qu'il faut remettre doucement & utilement dans sa memoire, que sa chair a été blessée & crucifiée pour nous.* On ne peut expliquer plus nettement la maniere dont on mange la chair du Fils de Dieu. I. Il soutient que ce seroit un crime de prendre ces paroles à la lettre. II. Il ajoûte que cette expression est figurée, comme on le soutient dans la Reforme. Enfin il montre que cette manducation consiste à se souvenir utilement, que la chair de JESUS a été crucifiée. Un Auteur qui a publié les Oeuvres de Fulbert de Chartres sur quelques manuscrits, a été tellement frappé de ces paroles de St. Augustin, qu'il a cru qu'elles étoient d'un Heretique. On lui pardonneroit l'effet de son prejugé, s'il s'en étoit tenu là; mais il ne s'est pas fait un scrupule de l'ajoûter dans le texte, comme si Fulbert de Chartres l'avoit cru avant lui; ce qui est faux, puis qu'on a vû les manuscrits dont Mr. de Villiers s'étoit servi, & que ces paroles, *c'est une figure dira l'Heretique*, ne s'y trouvent point. Mais quand il n'y auroit aucune fraude de sa part, & que Fulbert de Chartres auroit ajoûté ces deux mots au texte de St. Augustin qui ne se trouvent dans aucune des éditions de ce Pere, cela ne serviroit qu'à faire sentir le changement de doctrine qui s'est glissé dans l'Eglise depuis le tems de St. Augustin jusqu'à celui de Fulbert; puis qu'on rougit des sentimens de ce Pere, & que non seulement on n'ose plus parler comme lui, mais qu'on soutient qu'il n'y a que des Heretiques comme les Reformez qui puissent avoir les sentimens de St. Augustin.

Aug. de Doctr. Chr. l. 3. c. 16. t. 3. p. 37.

Villiers Fulberti Carnut. Opera. An. 1608. Paris. 8. Albert. de Euch. l. 2. p. 667.

Le même St. Augustin fait dire à J. CHRIST, *Vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez, vous ne boirez pas ce sang que ceux qui me crucifieront vont repandre, je vous ai donné quelque Sacrement, lequel vous vivifiera si vous l'entendez spirituellement; s'il est necessaire de le celebrer visiblement, il faut cependant l'entendre spirituellement.* Enfin St. Augustin exhorte les fideles qui veulent manger le pain qui est descendu du ciel, „ à preparer non point le *gosier mais le cœur*; c'est pour cela que le souper du Seigneur nous est recommandé. „ Voilà nous croyons en CHRIST, lors que nous le recevons par la foi. Nous savons ce que nous devons „ penser en le recevant; nous recevons *peu de chose*, & nous ne laissons pas d'être *engraissez dans le cœur*: „ ce n'est donc point ce qui se voit, mais ce qu'on croit qui nourrit.

Aug. in Ps. 98. id de Verbis Dni. §. 33.

Eucharistie.

Il suffit de transcrire ce que Mr. de Marca dit de St. Prosper pour montrer que ce Disciple François étoit dans les sentimens de son maître. „ C'est pourquoi dans les sentences de Prosper, *ex Augustino*, l'on trouve la même doctrine que celle de Justin, & de Chrysostome à savoir que comme CHRIST étoit composé de la Divinité, & de l'humanité, l'Eucharistie est aussi composée de deux choses, de l'espece visible des élemens, & de la chair invisible, intelligible, & spirituelle de CHRIST, laquelle nous prenons „ couverte de la forme de pain, & que ces deux choses signifient le corps visible, palpable & mortel de „ J. CHRIST; c'est-à-dire que l'Eucharistie complete composée de pain & de la chair spirituelle, sert de „ commemoration de la passion de J. CHRIST.

Marca du Sacrement de l'Euch. p. 16.

„ En ce même texte il dit distinctement, *Est igitur Sacramentum, est res Sacramenti, id est, corpus* „ *Christi*, voulant dire que cette Eucharistie comprend ces deux choses, mais comme deux parties differen- „ tes, ensorte que le Sacrement n'est pas le corps; mais que le corps est la chose du Sacrement.

St. Fulgence Evêque de Ruspa opposant l'Eucharistie aux sacrifices de l'Ancien Testament, remarque qu'on offre par toute *la terre le sacrifice du pain & du vin.* C'est déja beaucoup de reconnoître du pain & du vin dans le Sacrement, lors qu'il s'agissoit d'en relever l'excellence au dessus de la chair des animaux qu'on offroit sous la Loi. Mais il ajoûte, qu'au lieu que les anciens sacrifices & les victimes charnelles étoient la figure de la chair de J. CHRIST, laquelle devoit être immolée, il y a dans nôtre sacrifice *une action de grace, & une commemoration de la chair que* J. CHRIST *a offerte, & du sang qu'il a repandu pour nous.* La difference essentielle entre les sacrifices des Juifs, & le Sacrement des Chretiens, consiste en ce que les premiers étoient la figure de J. CHRIST qui devoit s'offrir, & que le dernier est la commemoration de JESUS qui s'est offert. C'est dans ce *sacrifice de pain & de vin*, & dans la commemoration de cette chair offerte pour nous que consiste nôtre communion, comme celle des *Patriarches* & des *Prophetes* consistoit dans la manducation des victimes, qui étoient la figure de ce JESUS qui devoit s'offrir pour nous.

Fulgent. de fide ad Petrum. c. 19. p. 494.

Le même St. Fulgence dans les Fragmens que le P. Chiflet a publiez, beaucoup plus simples qu'on ne les avoit auparavant dit, „ que le sacrifice s'offre, afin d'anoncer la mort du Seigneur, & de faire commemo- „ ration de celui qui a mis son ame pour nous; que nous demandons à Dieu qu'il nous donne la charité, lors „ que nous faisons commemoration de sa mort au tems du sacrifice; que la participation du corps & du sang „ de JESUS-CHRIST, lors que nous mangeons son pain, & que nous buvons son vin, nous insinuë „ que nous devons mourir au monde; que lors que nous avons la charité, Dieu nous confere d'être „ veritablement ce que nous celebrons mystiquement dans le sacrifice. „ I. St. Fulgence continuë à dire qu'on mange du pain, & qu'on boit du vin, lors qu'on participe au corps & au sang du Seigneur. II. Il marque la fin que l'Eglise se propose en offrant tous les jours le sacrifice, c'est d'anoncer la mort du Seigneur, & de faire commemoration de celui qui a donné son ame. Il est étonnant que les Peres Afriquains ne parlent jamais du veritable usage du Sacrement, qui est de rendre le corps de J. CHRIST present sous les especes du pain & du vin, afin qu'on le touche, qu'on le mange, & qu'au contraire ils nous disent toûjours, que ce sacrifice est établi pour faire la commemoration de celui qui est mort. On ne fait point commemoration d'un objet qui est present dans nos mains & dans nos bouches; cependant l'ancienne Eglise selon Saint Fulgence n'avoit point d'autre but que de celebrer la memoire de JESUS mourant, & de nous aprendre en nous faisant *participer au corps & au sang du Seigneur que nous devons mourir au monde.*

Fulgent. Fragm. ex l. 8. ad Fabian. Fr. 28. B. M. P. t. 9. p. 292.

Primase qui vivoit aussi dans le sixiéme siecle dit, que comme en rompant le pain de l'Eucharistie, on participe au corps de J. CHRIST; on communique avec les Demons, lors qu'on mange le pain des Idoles. Cette comparaison peut être choquante pour un homme imbû de la transubstantiation, mais il ne laisse pas d'être vrai que Primase suppose que la communication au corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie est mystique & spirituelle. En effet il pretend dans la suite, „ que J. CHRIST en nous donnant son Sacre- „ ment nous a laissé son dernier memorial, que le Sauveur Dieu nous a donné cet exemple, afin que toutes „ les fois qu'on mange de ce pain, & qu'on boit de cette coupe, *on ait dans l'esprit* que CHRIST est „ mort pour nous tous. C'est *pourquoi il est apellé le corps de* CHRIST, afin que quand nous nous en sou- „ viendrons, nous ne soyons pas ingrats à sa grace; comme si quelqu'un nous avoit laissé un gage en mou- „ rant, il seroit impossible de voir ce gage sans pleurer si l'on aimoit parfaitement.

Primas. in 1 Cor. 10. B. P. t. 1. p. 1147.

Id. in 1. Cor. 11. p. 1149.

Cet Auteur Afriquain regardoit I. L'Eucharistie comme un memorial que J. CHRIST nous a laissé en mourant, lors qu'il nous quittoit pour aller dans le tombeau. II. C'est à cause que l'Eucharistie nous rapelle la memoire de cette mort, & nous fait penser à lui comme un gage fait penser avec larmes à un ami qu'on a perdu, qu'elle est apellée le corps de J. CHRIST. III. Enfin le but que J. C. s'est proposé en instituant ce Sacrement, est que *nous ayons dans l'esprit* qu'il est mort pour nous. Voilà tout le mystere, & en effet c'est le seul effet de l'Eucharistie qui peut nous conduire à la vie.

Il ne faut pas s'imaginer que les Afriquains parlassent ainsi, parce qu'ils avoient une autre idée des Sacremens, & de leur efficace que le reste des Docteurs. Au contraire on n'a jamais pressé plus fortement la necessité & l'efficace du Batême, & de l'Eucharistie, qu'a fait Saint Augustin, puis qu'il vouloit que les enfans non seulement fussent batisez, mais qu'ils communiassent pour entrer au ciel. St. Prosper disoit aussi, que par le Batême nôtre chair est changée au corps de J. CHRIST, & qu'il falloit que les enfans communiassent, afin de digerer la crudité du venin de tous les vices que le premier homme avoit bû. St. Fulgence pressoit fortement la necessité & l'efficace du Batême. Enfin Victor qui écrivoit au même siecle, disoit qu'il avoit été cuit par les Sacremens, comme un pain l'est dans le four. Je ne sai si l'on peut s'exprimer plus fortement en faveur de ces augustes ceremonies.

Victor Vitensis de Persec. Vand.

V. Enfin les Afriquains n'ont point cru que le corps de J. CHRIST pût être dans le Sacrement. Arnobe l'Afriquain faisoit des railleries & des objections piquantes contre les faux Dieux du Paganisme, qui seroient retombées sur le Dieu des Chretiens, s'il avoit pu être renfermé dans une boëte, gardé dans un temple, rongé des rats, attaqué par les vers, & par la corruption. „ Vos Dieux, disoit-il, sont-ils tout en- „ tiers dans leurs statuës, ou se partagent-ils & divisent-ils leurs membres? car un seul Dieu ne peut pas être „ à même tems dans plusieurs simulacres. Supposons que Vulcain ait dix mille statuës; Vulcain pourra-t-il „ être tout entier dans ces dix mille statuës à même tems? Non sans doute, car une nature singuliere ne

Arnob. adv. Gentes l. 6. p. 202. & 204.

„ peut

„ peut se multiplier en conservant l'unité de sa nature. Ils le peuvent encore moins si les Dieux ont la figure „ des hommes comme vous le pensez; la main separée de la tête, ou le pied separé du corps ne peuvent pas „ faire tout le corps. Si vous dites qu'il est tout entier dans toutes les statuës, vous detruisez la verité & la „ raison. Il faut dire qu'il est le même, & un autre non separé par aucune distinction; mais tout ensemble, „ le même & un autre; mais c'est ce que la nature fuit, c'est ce qu'elle abhorre. Il faut donc confesser qu'il y a „ des Vulcains sans nombre, si l'on veut qu'il remplisse tous ses simulacres, ou qu'il n'est dans aucun. „ On aplique cela si naturellement à l'Eucharistie, quand on suppose la transubstantiation & la presence réelle du corps de J. CHRIST dans toutes les hosties consacrées, qu'il est impossible de s'imaginer qu'Arnobe eût osé parler avec cette confiance, s'il eût connu quelque chose de semblable chez les Chrétiens.

EUCHARISTIE.

Arnobe étoit un Nouveau Converti qui ne faisoit que sortir du Paganisme, & qui pouvoit être plus propre à combatre la Religion qu'il avoit quittée, qu'à penetrer celle qu'il venoit d'embrasser; mais St. Augustin, Fulgence, Ferrand, & les autres Peres Afriquains du sixiéme siecle ont dit la même chose.

Premierement ils ont crû que le corps de J. CHRIST restoit dans le ciel, & qu'il n'étoit plus sur la terre; ce qu'ils n'auroient osé dire s'ils l'avoient touché & mangé toutes les fois qu'ils communioient, ou qu'ils administroient la communion. En effet ils remarquoient, „ que J. CHRIST après avoir été quarante „ jours avec ses Disciples *par la presence de son corps*, étoit monté au ciel, *qu'il n'est plus ici*, parce qu'il est „ assis à la droite de son Pere. *Qu'il est ici* par *la presence de sa Majesté*; que nous avons toûjours JESUS- „ CHRIST par *cette presence de Majesté*; mais qu'*à l'égard de la presence* de son corps, J. CHRIST a „ dit fort justement, *vous ne m'aurez pas toûjours.* L'Eglise qui ne l'a possedé que peu de tems par la pre- „ sence de sa chair, ne le voit plus par les yeux, mais elle le possede par la foi. „ Cette opposition de presence de Majesté avec la presence de la chair est sensible & forte; St. Augustin nie l'une & reçoit l'autre; il nie la presence de la chair, il admet la presence de la Majesté. Il devoit faire tout le contraire, car JESUS-CHRIST n'est point present dans l'Eucharistie d'une presence de Majesté; on l'y voit envelopé sous les accidens du pain, exposé aux injures du tems, à mille accidens qu'on ne peut empêcher; il entre dans la bouche, il descend dans l'estomac des communians; on ne peut rien imaginer de moins majestueux. Mais au contraire J. CHRIST est present d'une *presence de chair*, le communiant ne *le tient plus par la foi*, mais dans ses mains, dans sa bouche, dans son estomac. Il faut que St. Augustin qui dit tout le contraire, n'ait pas connu la Theologie qu'on enseigne aujourd'hui, ou qu'il ait eu sur l'Eucharistie un sentiment particulier qui regnoit en Afrique. Vigile de Tapse en Afrique, à qui on a enfin rendu un Traité contre les Eutychiens, qu'on donnoit mal à-propos à un Evêque de Trente, dit, que c'est une des proprietez de la nature humaine, de nous être enlevée, & de nous être *renduë à la fin des siecles*; que J. CHRIST *est absent de nous par sa figure d'esclave, qu'il nous a enlevée en montant au ciel; mais qu'il est present sur la terre en forme de Dieu.* Ainsi un seul & même JESUS est absent & present; absent par son corps qui est la forme d'esclave, & present par sa Divinité. *Le verbe est en tous lieux, mais la chair n'est pas par tout.*

Vigil. contra Eutych. l. 1. B. P. p. 495.

St. Fulgence enseignoit au Roi Trasamond que J. CHRIST étoit le même qui entant qu'homme *occupoit une place*, & qui comme Dieu engendré de son Pere est infini. „ C'est le même, dit-il à ce Prince „ Arien, qui selon la nature humaine étoit absent du ciel, lors qu'il a demeuré sur la terre, & qui a quitté la „ terre lors qu'il a monté dans le ciel; mais qui selon sa nature divine ne quitte point ni le ciel lors qu'il descend „ sur la terre, & ne sort point de la terre lors qu'il monte au ciel. Il prouve ce qu'il avance par les paroles de „ J. CHRIST, qui afin de montrer à ses Disciples que son humanité occupoit un lieu, *qu'elle étoit locale*, „ leur dit, *Je monte à mon Pere, & à vôtre pere.* „ Il le confirme par le temoignage des Apôtres qui ont établi *la localité* de la nature humaine, & l'immensité de la nature divine. L'intention de St. Fulgence étoit de faire voir à Trasamond que J. CHRIST étoit Dieu, parce qu'il se trouvoit en tous lieux. Son hypothese étoit donc fondée sur ces deux principes; l'un que la Divinité seule peut être en tous lieux; l'autre que cette proprieté ne convient point à la nature humaine qui est *locale*, qui doit occuper un lieu. Ce second principe est évidemment faux dans l'esprit d'un Transubstantiateur. Il est dementi par toutes les hosties qu'on consacre tous les jours dans tout le monde; car le corps de J. CHRIST étant à même tems dans toutes ces hosties, il n'est plus vrai que la nature humaine de J. CHRIST ne puisse être en plusieurs lieux; elle n'est plus locale; il est faux que J. CHRIST ait enseigné cela à ses Disciples; il est faux que les Apôtres ayent établi cette verité, comme ils ont établi l'immensité de la nature divine; en un mot St. Fulgence auroit avancé une fausseté qui saute aux yeux, s'il avoit cru la presence réelle du corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie. L'argument de St. Fulgence au Roi Trasamond se trouvoit dans la bouche de tous les Orthodoxes. Car le Diacre Ferrand l'employa quelque tems après contre Severe, auquel il vouloit prouver les deux natures de J. CHRIST. Il distinguoit en J. CHRIST une nature visible, & une nature invisible qui est la divine. Cette distinction seroit aujourd'hui fausse, puis que la chair ou la nature humaine de J. CHRIST est presente sans être visible. Il ajoûtoit qu'il y avoit en J. CHRIST une nature qui étoit locale. „ Si cette na- „ ture, disoit-il à l'Herique, étoit repandue par tout, pourquoi recitons-nous ces paroles du symbole, *il* „ *a monté au cieux*, il est assis à la droite du Pere? Comment seroit-il monté dans le ciel si sa nature humaine „ étoit par tout? Rougissons de nier en J. CHRIST deux natures, & disons qu'il y en a une passible, l'au- „ tre impassible; l'une visible, l'autre invisible; l'une qui est repanduë en tous lieux, *& l'autre qui est locale.* „ Ainsi les Peres Afriquains ont tous cru, que le corps de J. CHRIST étant borné ne pouvoit être en plusieurs lieux à même tems, qu'il ne devoit en occuper qu'un seul, sans avoir jamais excepté de cette regle l'Eucharistie, qui auroit rendu ce principe évidemment faux. Ils ont cru de plus que l'Eucharistie étoit du pain qui se consume lors qu'on le prend, que ce pain est la figure du corps de J. CHRIST, qu'on lui en donne le nom parce qu'il le represente. Enfin on mange ce corps, en se souvenant que J. CHRIST a souffert pour nous, & ce sont ces sentimens des Afriquains, qui ont sans doute obligé le grand Mr. de Marca à dire que *St. Augustin, Tertullien, St. Cyprien, Facundus & Fulgence ont une façon particuliere d'expliquer cette doctrine de l'Eucharistie, tellement que ceux qui ne la considererent pas de près se trouvent envelopez dans des difficultez, dont ils ne peuvent se debarrasser.*

Fulg. ad Trasam. l. 3. c. 17. p. 464.

Ferrand. ep. ad Severum. n. 7. 8. B. M. P. 9. p. 512.

Marca Traité de l'Euchar. p. 15.

CHA-

Eucharistie.

CHAPITRE III.

Sentiment des Peres des autres nations sur l'Eucharistie pendant le VI. siecle.

I. *Conformité du sentiment des Afriquains avec celui de l'Eglise.* II. *On croyoit dans la Palestine recevoir du pain dans l'Eucharistie.* III. *Passage d'Hesychius sur le vin* intelligible. IV. *Reponse de Mr. Arnaud examinée.* V. *Manger le corps de* JESUS, *c'est faire commemoration de sa mort.* VI. *On croyoit que* J. CHRIST *n'a point de sang après sa resurrection.* VII. *Nature des corps & leur localité defenduë par les Peres. Passage d'Ephrem d'Antioche mal traduit.*

I. LEs Afriquains n'étoient pas seuls dans les sentimens qu'on vient de produire. Cette partie du monde entretenoit la communion avec les autres Eglises, & comment cette communion auroit-elle pu subsister, s'ils avoient été divisez sur un point aussi important qu'est la presence réelle? On voyoit à la tête de ces Ecrivains St. Augustin, Fulgence, Facundus, qui enseignoient tous la même chose. Il seroit impossible qu'on eût fermé les yeux si long tems sur une erreur capitale, qui auroit été enseignée uniquement par ces grans hommes. Les Donatistes qui faisoient des crimes de tout aux Catholiques, n'auroient-ils jamais parlé de ce dissentiment? Les Pelagiens repandus dans toute la terre, & qui regardoient St. Augustin comme le Chef de leurs ennemis ne s'en seroient pas tûs. Nos Gaulois qui semerent divers écrits injurieux à ce Pere, parce qu'ils embrassoient le Semipelagianisme, n'auroient pas manqué de tirer avantage contre lui d'une opinion si particuliere. Enfin toute l'Eglise étoit interessée à foudroyer celle d'Afrique qui se separoit d'elle sur un mystere venerable, & qui ôtoit aux Fideles la consolation de toucher & de manger charnellement le corps de JESUS-CHRIST; cependant on ne l'a jamais fait. Il faut donc conclure que toute l'Eglise avoit les mêmes sentimens que l'Afrique sur la matiere de l'Eucharistie. Mais il ne faut pas s'arrêter uniquement au prejugé, cette consequence est fondée non seulement sur une preuve negative, tirée du silence universel de l'Eglise pendant plusieurs siecles; mais on montre plus directement que les Peres du sixiéme siecle de quelque nation & de quelques païs qu'ils fussent, pensoient & parloient comme les Afriquains sur la nature de l'Eucharistie.

II. Nous avons renfermé la doctrine des Afriquains en quatre propositions differentes. Premierement ils ont cru que ce qu'on recevoit après la consecration étoit du pain. On croyoit la même chose ailleurs. Jerusalem étoit fort éloignée de l'Afrique, cependant on regardoit l'Eucharistie comme de veritable pain. Je ne remarquerai point si l'on veut que du tems d'Hesychius on croyoit si peu que le Sacrement fût le veritable corps de J. CHRIST après la consecration, qu'on brûloit les restes de la communion. Mais le même Hesychius, dont les uns font un Prêtre & les autres un Evêque de Jerusalem, & que les Critiques placent au sixiéme & au commencement du septiéme siecle, dit que nous n'ofrons plus à Dieu des sacrifices des bêtes brutes, mais du pain & du vin, & que l'oblation *se consomme dans le pain & dans le vin.* Il soutient que les Disciples reçurent le pain, & que nous recevons *encore le pain à la table mystique*, que J. CHRIST s'est manifesté après sa resurrection par la fraction *du pain & du repas mystique*; que la nuit étoit venuë lors que Judas ayant reçu *le pain* sortit pour trahir son Maître. Enfin il donne aux penitens *la liberté de manger du pain & de boire du calice saint*, après que leur penitence est finie. Il faut avouër que ces termes de table & de souper mystiques joins à celui de *pain*, par lequel on exprime la communion des penitens, celle du traître Judas, celle des Apôtres, celle des autres Chretiens, ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait été déja consacré, font beaucoup d'impression, & laissent croire qu'Hesychius regardoit l'Eucharistie comme de veritable pain, qu'il ne se faisoit pas un scrupule de jetter au feu, lors qu'il en restoit après la communion. Procope de Gaza expliquant ces paroles, la force a été ôtée du pain, aplique I. ces paroles à J. CHRIST qui est le pain de vie, ceux qui ne l'ont point sont destituez de force. II. Il l'aplique aux Sacremens, & remarque que les Juifs n'ont point le pain de vie, ni l'eau du Batême. Il regarde donc l'Eucharistie comme du pain.

Hesych. in Levit. l. 6. p. 546.
L. 1. p. 56.
L. 2. p. 185.
L. 6. p. 140.
L. 5. p. 512.
Procop. in Esai. c. 3.

III. Nous avons vû qu'on croyoit en Afrique que le pain qu'on recevoit dans l'Eucharistie n'étoit pas charnellement le corps de J. CHRIST, mais son image & sa figure. On disoit la même chose par tout ailleurs, la seule idée de la presence réelle choquoit à Rome; car il est raporté dans la vie de Gregoire le Grand, qu'une femme qui avoit aporté ses oblations, entendant ce Pape qui la communioit, lui dire, *le corps de nôtre Seigneur conserve vôtre ame, elle soûrit, parce qu'il apelloit le corps de* CHRIST *du pain qu'elle avoit fait.* Cette expression la surprit, quoi qu'elle fût du nombre des Fideles, puis qu'elle aportoit exactement son oblation à l'autel; elle n'étoit point accoutumée à cette maniere de parler. Cependant si le Pape & le peuple de Rome avoit cru alors la presence réelle, il seroit difficile que cette femme l'eût ignoré, & que par un souris moqueur elle eût condamné la doctrine familiere, reçuë de toute la populace comme de tout le corps du Clergé. On peut donner tout à la simplicité de cette femme. D'ailleurs les Historiens du neuviéme siecle ont pretendu que Gregoire le Grand convainquit cette femme de son erreur, par un miracle sensible que nous raporterons dans son tems; il faut donc chercher quelque chose de plus positif dans le sixiéme siecle. Procope de Gaza expliquant cet oracle de Jacob pour son fils Juda, *ses yeux sont vermeils de vin & ses dens blanches comme le lait*, les aplique à l'Eucharistie. Il croit que l'on a voulu indiquer prophetiquement la joye que l'on retire *du vin mystique* que J. CHRIST bût, & qu'il donna à ses Disciples; ou que le Saint Esprit a voulu marquer que J. CHRIST regarde avec plaisir ceux qui croyent en lui, parce que c'est le propre du vin d'être regardé de tout le monde agreablement. J. CHRIST ne bût pas son propre sang, la chose ne seroit pas seulement impossible, mais elle feroit horreur. Ce fut donc du vin que J. CHRIST bût & qu'il donna à ses Disciples, cependant ce devroit être du sang. D'ailleurs on ne voit point le sang avec plaisir, il choque la vuë, il souleve le cœur, il y cause de l'émotion; ce que dit Procope ne convient qu'au vin: On reçoit donc du vin dans l'Eucharistie. Enfin c'est un vin *mystique*, parce qu'il represente le sang de J. CHRIST.

Vita Greg. l. 2. c. 41.
Procop. Gazaus in Gen. 49. & ex MS. Gr. Bibl. August. de Nomin. Sacram. apud Albert. de Euch. p. 856.

Pro-

Procope après avoir commenté les premieres paroles de l'oracle passe à la blancheur des dens. Il soûtient que le lait represente la splendeur & la pureté de l'aliment mystique, parce que Jesus ne voulant plus accepter les sacrifices sanglans de la Loi, *a donné l'image de son propre corps*; ainsi le Prophete a marqué *par les dens blanches la pureté du pain par lequel nous sommes nourris.* Le pain fait toûjours la matiere du Sacrement, c'est un pain qui a de la blancheur, c'est un pain réel & veritable, car nous en sommes nourris, & ce pain est l'image du propre corps de J. Christ; ce n'est pas le propre corps de ce Redemteur, mais l'image de son corps. Voilà ce qu'on disoit en Afrique, que c'étoit la figure du corps, car l'image & la figure sont à-peu-près la même chose, & selon Nicephore Patriarche de Constantinople, *ce qui est l'image de quelqu'un ne peut être son corps.*

Eucharistie.

Nicephor. de Cherubin. c. 6.

Hesychius dit que l'ame qui se joint à la societé des Juifs ou des Payens, ne peut plus manger *le corps mystique de J. Christ*; que J. Christ dans sa Cene *mystique* prit le premier le sang *intelligible*, & qu'il donna à ses Disciples le sang *intelligible* à boire. Mr. Arnaud qui a senti que ce sang intelligible l'incommodoit, parce qu'il ne regarde ordinairement que les choses qu'on conçoit par l'esprit, a fait un grand effort pour montrer que quand on joint ce terme d'intelligible au signe, il change la signification de ce signe, & fait qu'il marque la chose signifiée; mais que quand on joint ce terme à la chose signifiée, il ne la rend nullement metaphorique, & ne fait jamais qu'elle soit prise pour son signe; & le terme d'intelligible n'étant pas joint au vin, mais au sang, il ne le rend point metaphorique, mais il le laisse dans sa propre & naturelle signification qui est d'exclure la conoissance des sens.

Arnaud Perpetuité t. 2. l. 4. c. 7. p. 379. & 383.

I V. Sans entrer dans une exacte discussion des exemples qu'Aubertin a citez, pour montrer que le mot *d'intelligible* ne s'aplique qu'aux choses qu'on conçoit par l'esprit, ou de tous les rafinemens de Dialectique, par lesquels Mr. Arnaud prouve sa reponse, il suffit de remarquer I. que Hesychius ne se contente pas d'apeller l'Eucharistie *le sang intelligible*, mais qu'il la regarde aussi comme *le corps mystique* de J. C. C'est une expression qu'il repete toutes les fois qu'il parle de l'Eucharistie. Qu'est-ce que le corps mystique? N'est-ce pas un corps en figure? L'Eglise est le corps mystique de Jesus, c'est-à-dire figurement, & il seroit ridicule de dire qu'elle est à même tems le corps charnel de J. C. Les Fideles sont les membres mystiques de J. C. dans le même sens, parce qu'ils lui sont unis par la foi; l'Eucharistie est aussi le corps *mystique* du Fils de Dieu. On ne peut donner de sens naturel à ce terme, qu'en disant que ce Sacrement en est la figure & la representation accompagnée d'efficace. Hesychius ajoûtant que c'est un sang intelligible, il entend aussi que c'est un sens mystique & metaphorique. Il faloit joindre ces deux termes au lieu de les separer, parce qu'il est inutile d'expliquer l'un sans éclaircir l'autre. Etant unis ensemble, comme ils l'ont été dans l'esprit de l'Auteur, qui ne peut avoir eu deux idées oposées d'un même Sacrement, il est aisé de comprendre que par le mot d'intelligible il faut entendre une chose qui se conçoit par l'esprit. II. Mr. Arnaud n'a pas penetré la pensée d'Hesychius, & s'il l'avoit penetrée il se seroit aperçu qu'il a mal apliqué sa regle. Il pose en fait que quand le terme d'intelligible est joint au signe, il en change la signification & le rend metaphorique. Il a raison, sa regle est juste, nous la recevons. Hesychius aplique le terme *d'intelligible* au sang, & par consequent il en change la nature & le rend metaphorique. Il y a deux sangs de J. C, l'un qui a coulé dans ses veines; l'autre spirituel qui lave l'ame, qui confere l'immortalité & la vie. Le sang materiel est le signe de l'autre. Hesychius a joint à ce signe le terme d'intelligible. Il faut selon la regle posée par Mr. Arnaud avouër que c'est un sang metaphorique qu'on boit dans le Sacrement, comme c'est un corps mystique qu'on y mange. III. Mr. Arnaud & les Controversistes pourroient-ils croire de bonne foi qu'un homme entêté de la transubstantiation, s'avisât de dire qu'on boit du sang intelligible, pour dire du sang materiel? Ce terme d'intelligible n'ôte-t-il point l'idée d'un sang réel au lieu de la donner? Voudroit-on aujourd'hui écrire sans y ajoûter aucune explication, que ce que J. C. nous a donné dans l'Eucharistie *est son corps mystique & son sang intelligible?* On ne voit aucun Transubstantiateur qui parle ainsi. Lors qu'on lit Hesychius entend-on bien que par ce sang intelligible, J. C. a donné un sang caché sous les especes du vin qui ne se voit point? Pour moi j'ai eu besoin de toute la subtilité de Mr. Arnaud pour decouvrir ce sens, & pour me faire comprendre qu'on pouvoit donner cette explication au mot d'intelligible. I V. On pardonneroit à Hesychius son expression, s'il avoit expliqué la realité du corps de J. C. dans l'Eucharistie, & qu'ensuite voulant s'étendre sur la maniere dont ce corps & ce sang sont presens, il ajoûtât que nos sens ne le voyent pas, & qu'il y est d'une maniere intelligible. Mais Hesychius ne parle que de corps mystique & de sang intelligible, sans avoir preparé son lecteur à ce terme par aucune idée de transubstantiation, ni de presence réelle. Il ne parle point de la maniere dont J. C. est dans le pain, il dit absolument que c'est un sang intelligible; ce qui montre qu'il n'avoit pas en vuë cette signification subtile qu'on y donne aujourd'hui, & que par *le corps mystique & le sang intelligible*, il entendoit un sang metaphorique & un corps en figure.

V. On enseignoit encore en Afrique qu'on mangeoit la chair de J. C. & qu'on buvoit son sang, parce qu'on faisoit commemoration de ses soufrances & de sa mort. Ce n'étoit pas une idée qui fût particuliere aux Afriquains. Ils suivoient le sentiment ordinaire des Docteurs, en reconoissant une manducation spirituelle qui se fait par la memoire & par l'esprit. Il est vrai que cette manducation a quelque chose d'incommode, parce qu'elle semble exclure doublement la presence réelle. I. Parce que la chair & le sang de Jesus doivent être de même nature que la manducation dont parlent les Peres. Si la manducation se fait par l'esprit, par la memoire, ou par la foi, il faut aussi que le corps de J. C. soit dans l'Eucharistie d'une maniere mystique, spirituelle, intelligible, comme parloit Hesychius. La manducation étant metaphorique & figurée, le corps de Jesus le doit être aussi. II. Cette manducation montre qu'on ne se fait point un scrupule d'employer les termes de manger le corps de J. C & de boire son sang, pour marquer qu'on se souvient de sa mort, & qu'on s'aplique par la foi le prix de ses soufrances. On ne doit plus être étonné de trouver souvent dans les Peres ces expressions de manger la chair de J. C. de boire son sang, puis que c'est leur stile ordinaire de dire qu'ils mangent cette chair, lors qu'ils font commemoration des soufrances du Redemteur du monde; nous avons dejà vû que c'étoit le stile des Peres Afriquains. Hesychius parloit encore ainsi à Jerusalem dans le sixiéme siecle: si, disoit-il, J. C. n'avoit pas été crucifié, nous ne mangerions pas le sacrifice de son corps; mais *nous mangeons à present cette nourriture*, en prenant la memoire de sa passion. Le dessein de cet Evêque étoit

Hesych. in Levit. l. 1. p. 31. & 32.

EUCHARISTIE.

étoit de montrer que la chair de JESUS n'étoit pas propre à être mangée avant sa passion; *Car qui est-ce qui souhaiteroit de manger la chair de Dieu?* Mais qu'elle est devenuë propre à faire une nourriture par la mort; & comment est-elle devenuë propre à nous servir d'aliment? *c'est en prenant la memoire de sa passion* que nous la mangeons. La reponse d'Hesychius seroit ridicule si l'on mangeoit réellement & charnellement le corps de J. C. de soutenir que cette chair est devenuë propre à faire un aliment, parce que nous *prenons la* lation *memoire de sa passion.* Ce seroit jouër son lecteur au lieu de lui servir d'interprete, & lui cacher la conso- qu'il a de manger la chair de J. C. pour lui parler d'une manducation qui se fait *par la memoire.* Cependant la maniere dont il parle de cette chair de J. C. ne permet pas de douter que ce ne soit son intention. Il l'apelle un aliment, une viande, & cette expression seroit-elle assez respectueuse pour le corps du Fils de Dieu? Il dit positivement que nous mangeons cette viande en prenant la memoire de sa passion, & que c'est par ce moyen que la chair de J. C. est devenuë propre à être une nourriture. Il dit encore ailleurs que si la chair de J. C. n'avoit été attachée à la croix, *nous n'aurions jamais mangé mystiquement le corps de J. C.* Enfin on voit assez qu'il regarde toute la ceremonie du Sacrement comme une figure, puis qu'il assure „ Que J. C. *s'immola lui-même* „ dans le souper des Apôtres, qu'il fut consommé par ses propres mains dans la Cene mystique en rompant le „ pain, & ensuite sur la croix où il fut attaché. Qu'il ofrit en soupant avec ses Disciples la brebis figurée, & „ qu'ensuite il ofrit son propre sacrifice, *& se tua lui-même comme une brebis.* Qu'il immola sa propre chair, „ & qu'il devint le Pontife de son propre sacrifice, lors qu'il donnoit la coupe de son propre sang. On ne peut prendre tout cela à la lettre, le sacrifice & l'immolation de J. C. dans le souper étoient mystiques. Il ne *se tua point lui-même comme une brebis*, son immolation & sa mort étoient metaphoriques. Il ofroit le pain & le vin qui étoient la figure & la representation de son corps; c'est la la veritable idée d'Hesychius.

Cibum. Hesych. p. 113. p. 55. p. 56 p. 169. L. 5 p. 376.

Cassiod. Exp. in Ps. 33. p. 111.

Cassiodore qui remplit presque tout le sixiéme siecle, expliquant ces paroles du Roi Prophete, *goûtez & voyez combien le Seigneur est bon*, remarque que ce mot *goûtez ne regarde point le palais, mais le sentiment de l'ame qui s'engraisse par la contemplation de Dieu*; que ce terme *voyez* ne regarde point aussi les yeux, mais quelque qualité intuitive, c'est-à-dire que nous nous assurons que *Dieu nous accorde la grace & la vie, lors que nous recevons un tel corps.* Ainsi lors qu'on veut manger le corps de J. C. il ne faut se proposer rien de charnel qui *entre dans la bouche, ou qui frape le palais*; mais il faut *que l'ame contemple, qu'elle sente, & qu'elle s'assure que Dieu lui donnera la grace*; car c'est par là qu'elle se nourrit & qu'elle s'engraisse.

Id. in Ps. 110. p. 381.

Le même Cassiodore expliquant ces paroles de David, L'Eternel a donné de la viande à ceux qui le craignent, soutient qu'il faut entendre par là une viande spirituelle, parce qu'il n'est pas aparent que Dieu promît au Fidele pour recompense, une nourriture qui lui seroit commune avec les mechans. Je ne remarquerai point que la figure des Reformez n'a point paru violente à Cassiodore, & qu'il a conçu sans peine & sans y être preparé par le Prophete, que la viande peut signifier une nourriture spirituelle; mais son raisonnement seroit faux en l'apliquant à l'Eucharistie, car ou il faut que ce qu'on y reçoit soit une nourriture purement spirituelle particuliere aux Fideles, ou que Dieu leur ait donné pour recompense une viande qui leur est commune avec les mechans.

Id. in Ps. 109. p. 379.

On se sert d'un autre passage de Cassiodore pour prouver le contraire de ce que nous avançons. Ce Senateur après avoir demandé qui l'on pourra croire, si ce n'est le Seigneur *qui a consacré salutairement son corps & son sang en donnant le pain & le vin*, & qui a dit, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme vous n'aurez point la vie, il avertit qu'il n'y a rien de sanglant ni de corruptible dans cette chair; & *qu'on reçoit la substance vivifiante & salutaire qui a été faite propre au Verbe*, par laquelle la remission des pechez & la vie nous sont données. Mais on ne sait pas ce que veut dire Cassiodore, lors qu'il assure que J. C. *a consacré son corps salutairement*, si l'on n'entend par là le symbole de son corps; car la consecration qui separe une chose d'un usage prophane à un usage sacré, ne peut convenir au veritable corps de J. C. elle ne peut jamais regarder que les symboles, & alors toute l'idée de la presence réelle s'évanouit. Mais de plus, il remarque que ce qu'on reçoit dans l'Eucharistie est la substance *vivifiante & salutaire de J. C.* La chair materielle de J. C. n'est point vivifiante, elle n'est point salutaire, il n'en faut point d'autre preuve que l'exemple des prophanes, des hypocrites, & des impies qui la mangent sans recevoir aucune ombre de vie. Il faut qu'il y ait en JESUS une chair qui donne la vie & le salut, laquelle on reçoit dans l'Eucharistie, & cela ne peut être que la chair spirituelle & intelligible de J. C. Enfin Procope de Gaze fait une oposition entre J. C. & l'agneau Paschal des Juifs, le dernier servoit à la nourriture du corps; mais il soutient que l'Agneau divin & celeste *est la nourriture des ames.*

Procop. Gaz. in Exod. p. 248.

VI. On ne croyoit pas en Afrique qu'on pût boire le sang de J. C, puis qu'on y enseignoit clairement qu'il n'y avoit point de sang dans le corps de ce divin Redemteur depuis sa resurrection. La même doctrine avoit passé dans la plus grande partie du monde. I. On s'échaufa fort sur les opinions d'Origene pendant le sixiéme siecle. Il avoit alors un nombre prodigieux de Sectateurs qui le defendoient malgré la persecution de Justinien. On sait qu'Origene enseignoit que le corps de J. C. étoit aërien & spirituel après la resurrection, & qu'il n'avoit point de sang. Ce sont ces Origenistes que representoit sans doute Etienne Gobar, lors que raportant les differentes opinions sur la resurrection, il dit que les uns soutiennent que le corps de J. C. est agile, celeste, leger, & qu'il ne peut être touché; pendant que les autres s'imaginent qu'il n'est ni pur, ni subtil, & que c'est par un miracle plutôt que par la nature de son corps, qu'il entra les portes étant fermées. La premiere opinion est celle des Origenistes. La seconde étoit le sentiment de St. Jerôme, que Schot a horriblement noirci dans sa Traduction, puis qu'au lieu de la vertu miraculeuse par laquelle J. C. entra les portes étant fermées, il fait dire à Gobar que cela se fit par un art Magique. II. Les persecuteurs d'Origene ne laissoient pas de suivre son opinion sur le sang de J. C. L'Empereur Justinien qui étoit si severe, ou plutôt si outré sur la condamnation d'Origene, censuroit & proscrivoit par un Arrêt solennel ce que cet ancien Pere avoit avancé sur la matiere des corps, qu'il faisoit ressusciter dans *une figure orbiculaire.* Il s'écrie que c'est là une ignorance d'un extravagant, qui a voulu mêler les fables du Paganisme avec les mysteres des Chretiens. Mais il ne pensa point à condamner ce qu'Origene & ses partisans soutenoient avec tant de chaleur, qu'il n'y a point de sang dans le corps de JESUS ressuscité. Au contraire on soupçonne que ce Prince, qui soutint que le corps de J. C. étoit incorruptible avant la resurrection, & incapable de sentir aucune des affections naturelles & inno-

Stephan. Gobar. apud Phot. Cod. 232. p. 896.

Justinian. Tract. adv. Origen. Concil. t. 5. p. 664.

Albe Diss de Sang. Chr p. 58. Evagr. Hist. l. 4. c. 39. p. 415.

innocentes, ne faisoit qu'adoucir le sentiment d'Origene, bien loin de le condamner. III. Enfin l'Abbé Maxime qui commença de paroître à la fin du sixiéme siecle, & qui combatit le Monothelisme avec tant de zêle, censura fortement les Moines qui soutenoient que les hommes resusciteroient avec de la pituite, avec *du sang*, & de la bile noire ou jaune. Il croyoit donc que les corps resuscitez n'auroient plus de sang, & si le corps de J. CHRIST n'a point de sang dans le ciel, la transubstantiation & la presence réelle de ce sang sont des choses impossibles, & que l'Eglise ne croyoit pas au sixiéme siecle.

EUCHARISTIE.

VII. Enfin on ne croyoit pas que le corps de J. CHRIST pût être dans l'Eucharistie, parce qu'il ne peut occuper qu'un lieu, puis qu'il est borné, & que c'est une des proprietez de la Divinité d'être par tout. C'étoit le grand argument qu'on employoit contre les Ariens, pour montrer que J. CHRIST n'avoit pas seulement une nature humaine, mais qu'il étoit Dieu. On se servoit de la même raison contre les Macedoniens, ausquels on vouloit prouver la Divinité du Saint Esprit. Comme toute creature doit avoir commencé d'être, leur disoit Paschase Diacre de Rome, elle doit aussi être locale, & renfermée dans un certain espace; „ mais le Saint Esprit n'est renfermé par aucunes bornes, comme sont les creatures; J. CHRIST promit à „ ses Disciples qu'il le leur donneroit, & qu'il seroit toûjours avec eux. „ Si le Saint Esprit étoit local & demeuroit avec les Apôtres, *il ne pouvoit être ailleurs.* Dites moi, s'écrioit le même Paschase, si vous avez jamais lû qu'il y eût quelque creature, quelque puissante que vous la conceviez, qui remplisse à même tems plusieurs lieux, & qui à même tems soit toute entiere & demeure indivise. Il est impossible qu'une chose materielle penetre une autre chose materielle, Dieu seul, par lequel nous entendons le Saint Esprit simple, pur, subtil, peut être infusé dans la nature humaine ou Angelique, par la vertu de sa Divinité qui n'a rien de materiel. Il faudroit que Paschase se fût aveuglé, s'il eût osé pousser les Macedoniens par ce principe, & qu'à même tems les uns & les autres eussent crû la transubstantiation. Il pose ces deux principes; l'un que toute creature doit être renfermée dans un lieu parce qu'elle est finie; non seulement il ne fait aucune exception pour J. CHRIST homme, mais il demande s'il y a quelque *puissance & quelque vertu créée*, qui ne soit pas sujette à cette loi. La reponse étoit aisée, si l'on croyoit que le corps de JESUS fût à même tems dans toutes les hosties. Le second des principes de Paschase est, que la matiere ne peut penetrer un autre corps, cependant il faut admettre tous les jours la penetration de dimensions dans l'Eucharistie.

Paschas. de Spir. Sto. l. 1. c. 12. & l. 2. c. 1.

Ephrem Evêque d'Antioche, qui vivoit peu de tems avant la desolation de cette Eglise, montroit aux Eutychiens que la nature humaine étant unie à la Divinité, ne laissoit pas d'avoir conservé ses proprietez. I. Par la contradiction où ils se jettoient, en disant d'une seule & même nature qu'elle étoit visible & invisible, palpable & impalpable. Cependant il seroit tombé dans la même contradiction s'il avoit cru la presence réelle; car il auroit soutenu que le même corps de J. CHRIST est visible au ciel, invisible dans l'Eucharistie; palpable dans le sejour de la gloire, impalpable dans le Sacrement: ainsi son raisonnement contre les Heretiques auroit été ridicule. II. Il les combat par l'exemple de l'Eucharistie, où, dit-il, le corps de J. CHRIST *qu'on reçoit, n'est point separé de la substance sensible ni de la grace intelligible* †. Le Traducteur de Photius, dans lequel se trouve cet extrait, a traduit que le corps de J. CHRIST n'est point connu d'une essence sensible, afin de faire dire au Patriarche d'Antioche que le corps de J. CHRIST est dans l'Eucharistie, d'une maniere qui ne tombe point sous les sens. Il faut remarquer 1. que St. Ephrem presse le même argument, que St. Chrysostome & Theodoret ont poussé contre les Eutychiens, lors que l'un a dit que la nature du pain demeure, & l'autre que les symboles mystiques ne *quittent point leur propre nature après la consecration* *. Theodoret avoit employé le même terme dont se sert le Patriarche d'Antioche, ce qui montre la verité de nôtre version, & la fausseté de celle de Scot. 2. Le raisonnement de St. Ephrem n'auroit aucune force, ou plutôt ce ne seroit pas une preuve, si par *la grace* dont le corps de J. CHRIST n'est point separé, il entendoit la Divinité; car alors Ephrem mettroit en preuve ce qui est en question; il diroit simplement que le corps de J. CHRIST conserve ses proprietez, quoi qu'il soit uni à la nature divine. C'étoit bien là le sentiment des Orthodoxes, mais il seroit mal à-propos de le produire comme une preuve: d'ailleurs il parleroit improprement & d'une maniere presque inintelligible; car il faudroit entendre la Divinité par la grace, au lieu que le sens que nous donnons à ces paroles est naturel, & prouve contre les Eutychiens ce qu'on a dessein de prouver contre eux. Ephrem parle d'un corps representatif de J. CHRIST, c'est-à-dire du *pain*, lequel ne perd point sa nature, quoi qu'il soit uni à la grace par la consecration. On voit là le pain qui conserve ses proprietez, on voit la grace qui y est attachée, & de là naît la consequence contre la confusion des deux natures unies hypostatiquement. 3. Afin qu'il ne reste aucune difficulté, le Patriarche ajoûte l'exemple du Batême, où il prouve precisément la même chose que dans l'Eucharistie: le Batême, dit-il, étant *fait tout spirituel, étant un, conserve le propre de la substance sensible qui est l'eau, & ne perd point ce qu'il étoit auparavant.* Il trouve dans le Batême comme dans l'Eucharistie l'unité, il est un; il y trouve la conservation des proprietez de l'eau, qui est la matiere sensible du Sacrement; il y voit la grace qui rend le Batême *spirituel*, & chaque chose conserve ses proprietez sans mélange & sans confusion. On ne doit donc plus s'étonner de ce que les Peres ont employé si souvent la comparaison de l'Eucharistie contre les Eutychiens, puis qu'on y fait entrer celle du Batême avec le même succés. On ne doit donc plus dire que selon St. Chrysostome & les autres Peres, qui ont fait usage de cet argument, il faut au moins que le corps de J. CHRIST soit réellement avec le pain dans l'Eucharistie, comme la nature humaine est unie à la Divinité dans l'Incarnation; car ils ont eu la même vuë, en se servant de la comparaison de l'Eucharistie, qu'en employant celle du Batême: comme il n'est point necessaire que le sang de JESUS soit réellement dans le Batême, afin de prouver contre les Acephales qu'il n'y a point de confusion dans les deux natures de JESUS-CHRIST; il n'est point aussi necessaire que sa chair soit dans l'Eucharistie, afin de rendre valide la preuve qu'on a tirée de ce Sacrement contre les mêmes Heretiques.

Ephrem. lib. apud Photium, cod. 229. p. 793.

† [illegible] *Scotus.* Sensibilis essentiæ non cognoscitur: *on doit traduire,* à sensibili substantia non discedit.

* [illegible] *Theodoret.*

Ce dernier raisonnement d'Ephrem nous a insensiblement éloignez de nôtre proposition, qu'il est impossible que le corps de J. CHRIST soit dans l'Eucharistie, puis qu'il ne peut occuper qu'un lieu, qu'il ne peut être invisible & impalpable selon les Peres du sixiéme siecle. Achevons de prouver cette derniere proposition par le temoignage de Gregoire le Grand, lequel ferme le sixiéme siecle, & qui dans sa dispute sur la nature des corps resuscitez soutenoit avec chaleur, comme une verité qui ne pouvoit être niée sans peril, que les

Eucharistie. Moral. l. 14. c. 33.

corps glorieux doivent être palpables. Il regardoit même comme des errans ceux qui disoient que le corps sera impalpable après la resurrection, & qu'on apellera *chair une certaine subtilité d'un corps invisible*. Tous ces principes des Peres & des Papes ne peuvent s'accorder avec les idées de la transubstantiation & de la presence réelle.

CHAPITRE IV.

De la consecration de l'Eucharistie, & du Canon de la Messe sous Gregoire I. au sixième siecle.

I. *Changement fait dans la Liturgie par le Scholastique.* II. *Differentes opinions sur le Scholastique.* III. *Ce n'est ni St. Pierre, ni le Pape, mais un Savant.* IV. *Antiquité du Canon de la Messe : changemens, additions qu'on y a faites. Liberté des Eglises sur ce sujet ; elle n'a point cessé à Gregoire le Grand.* V. *L'ancien usage aneantissoit la transubstantiation.* VI. *Les prieres du Scholastique ne la favorisent pas.* VII. *La Preface de Gregoire I. est contraire à la presence réelle. Mr. de Meaux refuté.*

Gregor. I. l. 6 ep. 64.

I. NOus venons de finir le Chapitre precedent par un passage de Gregoire I. qui fut une des plus grandes lumieres du sixiéme siecle, & nous allons remplir celui-ci de la description qu'il nous a laissée du Canon de la Messe. Ce Pape remarque que les Apôtres consacroient l'Eucharistie par la seule *Oraison Dominicale*, & que cet usage avoit continué long tems dans l'Eglise Chretienne ; mais qu'enfin on s'étoit avisé de varier, en rejettant de la consecration l'Oraison Dominicale, pour substituer en sa place une priere qui avoit été faite par un Scholastique. Gregoire I. n'aprouva pas ce changement, il trouva que c'étoit choquer la bienseance que de reciter l'oraison d'un Scholastique, pour consacrer le corps de J. C. & de bannir *l'Oraison du Seigneur*. Cependant comme il ménageoit les esprits, il n'osa abolir une coutume qui étoit établie : mais afin de remedier au scandale dont il avoit été frapé, il ordonna qu'on joindroit la priere de J. C. à l'oraison du Scholastique, qui selon toutes les aparences étoit fort propre pour la consecration. Quelque grand que fût le menagement de Gregoire I. il ne laissa pas d'être blâmé d'avoir ajoûté au Service la recitation de l'Oraison Dominicale, comme s'il avoit adopté par là les coutumes de l'Eglise Grecque, il fut obligé de s'en justifier, & c'est ce qui fait la matiere de la lettre que nous examinons, & qui a fourni aux Critiques la matiere de beaucoup de conjectures.

Bellarm. de Missa. l. 2 c. 19. p. 2060.

Bona Rerum Lit. l. 2 c. 11. t. 3. p. 610.

II. Gregoire le Grand en attribuant à un Scholastique une variation aussi importante que celle de dresser un nouveau Canon de la Messe, & d'abolir l'usage Apostolique, pour en substituer un autre, & d'ôter la priere du Seigneur pour y mettre la sienne, non seulement il donne à un Laïque inconu une autorité surprenante, mais il fait tort à l'antiquité du Canon de la Messe, qu'on pretend avoir reçu de St. Pierre. C'est pourquoi le Cardinal Bellarmin a remarqué que le Scholastique, dont parle Gregoire, étoit *St. Pierre, & les Papes qui lui ont succedé* ; parce que selon toutes les aparences il faut entendre par ce terme un homme *savant*, & Gregoire le Grand a pu donner ce titre à St. Pierre, puis qu'il l'opose à J. CHRIST, comme on opose un homme à Dieu. Le Cardinal Bona moins subtil que Bellarmin, avouë que ce Scholastique dont parle Gregoire, étoit simplement un homme savant, qui avoit peut-être la direction de quelque école ; mais à même tems il soutient que le Canon ne laisse pas d'être fort ancien, puis qu'on le trouve presque mot-à-mot dans le Traité des Sacremens, composé par St. Ambroise ; que l'Auteur des Questions sur le Vieux & le Nouveau Testament, qu'on a cousuës aux Oeuvres de St. Augustin, raporte quelques morceaux de ce Canon ; qu'Optat de Mileve y fait allusion, lors qu'il reproche aux Donatistes qu'ils se *vantoient d'offrir pour l'Eglise, repanduë par toute la terre*. C'est pourquoi il rejette comme une vaine conjecture la pensée de Walafridus Strabo, lequel soutient que le Canon de la Messe a été composé par morceaux, parce qu'on y parle des Sts. en deux endroits differens. Enfin il assure que si on y a fait quelque changement, Gregoire le Grand est le dernier qui y a mis la main, & qui l'a laissé dans sa perfection.

III. De toutes les conjectures il n'y en a point de moins fondée que celle de Bellarmin, lequel par le Scholastique *entend St. Pierre*, & les Evêques de Rome ses successeurs ; car où trouveroit-on un seul passage des Anciens, où ce nom ait été donné à cet Apôtre, & à ceux qui lui ont succedé ? D'ailleurs s'ensuit-il de ce que Gregoire prefere J. CHRIST à un Scholastique, qu'il y ait là une oposition tacite de l'homme avec la Divinité, & que cette oposition regarde necessairement St. Pierre & les Papes ? Il paroît par les Novelles de Justinien que c'étoit le titre des Avocats ; on le donna ensuite à ceux qui presidoient aux écoles. Enfin on en a fait une charge dans l'Eglise, & les Scholastiques étoient ou ceux qui conduisoient la jeunesse, ou les Secretaires & les Protonotaires des Evêques ; c'est pourquoi il est remarqué que Palladius Scholastique, que l'Archevêque Herban avoit amené d'Alexandrie, fut celui qui recueillit les Actes de la conference de ce Prelat avec un Juif. Mais je ne sai si ces charges de Scholastiques étoient établies du tems de Gregoire, & peut-être que le Cardinal Bona leur donne une trop grande antiquité ; ainsi il vaut mieux suivre la signification generale qu'on a donnée à ce nom, lequel s'apliquoit à tous les hommes savans : c'étoit donc aparemment un Laïque savant, ou un Avocat, à qui Gregoire attribuoit la composition du Canon de la Messe. On ne sait pas en quel tems vivoit ce Scholastique Auteur du Canon de la Messe ; mais ceux qui ne le font pas plus ancien que Gregoire le Grand ont tort, puis que cet Evêque parle des prieres de ce Scholastique, comme d'un usage qu'il avoit trouvé dans l'Eglise, & qu'il n'osoit changer entierement. Il faloit donc que ce Canon fût reçu dans l'Eglise plusieurs années avant Gregoire I. c'est-à-dire avant la fin du sixiéme siecle.

Bona ibid. l. 1. c. 7. p. 62.

IV. Il ne laisse pas d'être vrai qu'on donne à ce Canon une trop grande antiquité, le Cardinal Bona l'un des derniers & des plus habiles qui ayent écrit sur cette matiere, soutient I. que ce Canon se trouve presque tout entier dans le Traité des Sacremens de St. Ambroise ; il a quelque raison ; mais puis que ce savant homme conjecture ailleurs que ce *Traité des Sacremens*, bien loin d'être un Ouvrage de St. Ambroise, n'est qu'une production du huitiéme ou du neuviéme siecle, il ne devoit pas le produire pour prouver l'antiquité du Canon

de

de la Meſſe, ni le mettre dans le même rang qu'Optat de Mileve ou St. Auguſtin. Il auroit pu même remarquer de bonne foi une variation conſiderable, qu'on a faite dans le Canon. L'Auteur du Traité des Sacremens demande, ſi l'on veut ſavoir les paroles par leſquelles on conſacre, & il repond que le Prêtre parle ainſi à Dieu, *Faites nous cette oblation raiſonnable, acceptable, laquelle eſt la figure du corps & du ſang du Seigneur.* On a eclipſé ces paroles du Canon de la Meſſe, qui ſe liſent encore aujourd'hui dans le Traité des Sacremens, & qui prouvent qu'on ne regardoit le pain conſacré que comme *la figure* du corps de J. CHRIST. II. On cite le Traité des Queſtions ſur le Vieux & ſur le Nouveau Teſtament, attribuées à St. Auguſtin, & qui ſont beaucoup plus anciennes, puis qu'on les regarde comme un Ouvrage du Diacre Hilaire. Il importe peu que cet Auteur ſoit Semipelagien, puis que cette queſtion n'a aucune influence ſur la matiere que nous traitons; mais on pretend mal à-propos que cet Auteur fait alluſion au Canon de la Meſſe. Le Cardinal Bona lui fait dire que Melchiſedec *n'eſt point un ſouverain Sacrificateur, comme nos Prêtres le diſent à l'oblation*, & il pretend que cela regarde cette priere, où le Prêtre dit à Dieu, Veuilles recevoir d'un viſage ſerein & propice ce que nous *t'offrons, comme tu as reçû le preſent du juſte Abel, & le ſacrifice du Patriarche Abraham, qui te fut offert par Melchiſedec le ſouverain Sacrificateur.* Premierement Hilaire ne parle point de Melchiſedec, mais du Saint Eſprit. On a mal raporté ſes paroles; car il dit poſitivement que *le Saint Eſprit eſt apellé le Sacrificateur du Dieu ſouverain, mais non pas un ſouverain Sacrificateur, comme les nôtres le preſument à l'oblation, parce que quoi que le Saint Eſprit & J. CHRIST ſoient de même nature, cependant il faut obſerver quelque ordre entre eux*; on aplique donc mal à-propos à Melchiſedec ce qu'on dit du Saint Eſprit. On fait une ſeconde faute; car on croit que cet Auteur fait alluſion à une priere, dans laquelle Melchiſedec eſt apellé en termes formels *ſouverain Sacrificateur.* On lui donne la qualité de ſouverain, bien loin de la lui ôter. Ainſi afin de trouver dans Hilaire une alluſion au Canon de la Meſſe, on transforme le Saint Eſprit en Melchiſedec, & de plus on fait dire à l'Auteur du Canon de la Meſſe le contraire de ce qu'il dit. Enfin bien loin que ce paſſage d'Hilaire Diacre montre que le Canon de la Meſſe eſt ancien, il prouve au contraire qu'on en avoit alors un autre, puis qu'on n'y trouve point aujourd'hui la priere dont Hilaire parle, & dans laquelle on diſoit que le *St. Eſprit n'étoit pas un ſouverain Sacrificateur.* III. On ne voit pas ce que veut dire le Cardinal Bona, lors qu'il cite Optat de Mileve comme faiſant auſſi alluſion à ce Canon de la Meſſe, dans le reproche qu'il fait aux Donatiſtes: vous dites *que vous offrez pour l'Egliſe qui eſt une, vous mentez lors que vous l'apellez une, puis que vous en avez fait deux; d'ailleurs vous dites que vous offrez pour l'Egliſe repanduë dans toute la terre.* Il n'y a rien de ſemblable dans le Canon de la Meſſe. Optat ne dit point que cela y fût de ſon tems; c'eſt une objection des Donatiſtes qu'il ſe fait, & à laquelle il repond. Pourquoi va-t-on chercher dans Optat ce qui n'y eſt pas? IV. Il ne faut pas donner au Canon de la Meſſe une ſi grande antiquité, puis qu'il ne s'en trouve aucune trace dans les anciens Auteurs, & qu'il ſeroit impoſſible que s'il y avoit eu un Canon dreſſé pour toutes les Egliſes Latines, ſoit par les Apôtres, ou par quelcun de leurs ſucceſſeurs immediats, on n'eût pas cité cette partie du Canon mille & mille fois. Il n'y avoit encore rien de reglé pour les prieres du tems de St. Auguſtin; car ce Pere remarque trois choſes. L'une que preſque toute l'Egliſe finiſſoit les prieres de la conſecration par l'Oraiſon Dominicale. Il paroit par cette remarque que l'uniformité de prieres entre les Egliſes ne rouloit que ſur l'Oraiſon Dominicale, & même qu'elle n'étoit pas univerſelle chez les Latins, puis qu'il ſe contente de dire que *preſque toute* l'Egliſe finiſſoit les prieres de la conſecration par celle du Seigneur. Chacun étoit libre pour les autres prieres, par leſquelles ſe conſommoit le myſtere de l'Euchariſtie; mais la plupart s'accordoient ſur l'Oraiſon Dominicale. D'ailleurs du tems de St. Auguſtin l'Oraiſon Dominicale ſe diſoit dans la conſecration avec les autres prieres, & par conſequent le Scholaſtique dont parle Gregoire, ne l'en avoit pas encore ôtée, & le Canon de la Meſſe tel qu'on le vit dans la ſuite, n'étoit point encore compoſé au cinquiéme ſiecle. St. Auguſtin remarque en troiſiéme lieu un abus, qui ſe gliſſoit de ſon tems par l'ignorance des Prêtres, leſquels ſe jettoient ſur les prieres des Heretiques, & les adoptoient comme ſi elles avoient été bonnes. On tâcha de remedier à cet abus, en ordonnant à ces Prêtres ignorans de conſulter les plus habiles, avant que de ſe determiner ſur le choix de leurs oraiſons; mais comme ce remede ne ſuffiſoit pas, je ne doute point que dans la ſuite du tems quelcun ſcandaliſé de voir regner une trop grande diverſité dans l'Egliſe, & les abus qui s'y commettoient, n'eût fait un Canon, qui eſt celui dont parle Gregoire, lequel avoit été compoſé par un ſavant homme qui vivoit à la fin du cinquiéme, ou peut-être au commencement du ſixiéme ſiecle. V. Chaque Egliſe ne laiſſa pas de conſerver la liberté de celebrer la Meſſe comme bon lui ſembloit, on ne contraignoit perſonne à adopter des rites étrangers. Le Concile de Vaiſon, aſſemblé l'an 529. ordonna deux choſes. L'une qu'on chanteroit le Triſagion dans toutes les Meſſes, parce *qu'une voix ſi douce ne pouvoit jamais fatiguer quand on la chanteroit le jour & la nuit.* Secondement il decreta qu'on chanteroit plus ſouvent le Kyrie-eleiſon, parce que cet uſage s'étoit introduit dans les Provinces d'Italie, d'Orient, & dans le Siege Apoſtolique: cela montre que les Egliſes des Gaules ne recevoient pas la loi de Rome ſur leur Liturgie, qu'elles imitoient ſeulement ce qu'elles voyoient pratiquer dans les autres lieux, chez les Grecs auſſi bien que chez les Latins. Cette difference de coutumes n'eſt peut-être pas aſſez conſiderable; mais on voit qu'à la fin du ſixiéme ſiecle les François ne ſe ſervoient pas encore des Prefaces, qui étoient en uſage à Rome; ils avoient ſeulement oüi dire qu'il y en avoit neuf differentes des leurs, c'eſt pourquoi ils écrivirent qu'on les leur envoyât. Le Pape Pelage, à qui ces lettres furent adreſſées, ſentit une veritable joye de voir que la France vouloit bien adopter les rites de ſon Egliſe, il vante l'antiquité de ces Prefaces, & les marque l'une après l'autre. Si ces Prefaces étoient anciennes à Rome, on doit être ſurpris qu'elles fuſſent ſi peu connuës en France, & leur antiquité prouveroit que les Egliſes avoient toûjours joüi d'une grande liberté. En effet le Concile d'Afrique laiſſant à la prudence des particuliers de choiſir les Prefaces qu'il voudroit, exigeoit ſeulement que les ignorans les montraſſent aux habiles Evêques, de peur qu'on n'en adoptât quelcune qui fût contraire à la Foi. Gregoire I. ſucceſſeur de Pelage trouva d'autres rites dans l'Egliſe Gallicane, qui ne s'accordoient pas avec ceux de Rome, car il écrivoit au Moine Auguſtin qui étoit paſſé en Angleterre, qu'il y avoit *une differente coutume dans les Gaules, & à Rome pour les Meſſes.* Mais au lieu de condamner ou d'aneantir la difference de ces uſages, il conſeilloit à Auguſtin de prendre ce qu'il trouveroit de bon dans l'Egliſe Gallicane, dans celle de Rome, ou dans quelque autre qui lui fût connuë. Walafridus Strabo indique † plus particulierement en quoi conſiſtoient

EUCHARISTIE.

Ambroſ. de Sacr. l. 4. c. 5. p. 335.

Auguſt. Quaſt. in V. & N. T. quaſt. 109. t. 4. p. 579.

Optat. l. 2. pag. 53.

Auguſt. epiſt. 49. p. 509.

Conc. Vaſenſe c. 3. p. 1680.

Pelagii II. epiſt. 9. p. 953.

Conc. African. c. 70. p. 1660.

† *Walafr. Strabo de Reb. Eccl. cap. 22. pag. 680. & 681.*

ces

Eucharistie.

ces differences, elles rouloient sur les *oraisons* ou les prieres qui faisoient partie du Canon; c'est pourquoi il remarque I. Que plusieurs tant chez les Grecs que chez les Latins, s'étoient fait un ordre de la Messe, *tel qu'ils l'avoient trouvé à-propos.* II. Que Gelase avoit mis en ordre les prieres que lui & d'autres avoient composées; ce qui montre qu'il n'y avoit rien de reglé avant la fin du cinquiéme siecle, & ce fut peut-être en ce tems-là que parut le Scholastique, qui dressa le Canon & les prieres dont parle Gregoire. Enfin il ajoûte que les Eglises des Gaules avoient *leurs oraisons particulieres*, dont plusieurs se servoient encore de son tems, ce qui acheve de prouver que l'Eglise conservoit sa liberté sur le Canon. Il y avoit une autre difference dans le Canon des François du tems de Gregoire le Grand; on y chantoit les actes de la passion de divers Martyrs, & les paroles que ces Martyrs avoient prononcées en mourant, afin d'exciter par là la devotion des peuples, & attirer la misericorde de Dieu. On s'imaginoit que ces actes avoient été recueillis par des temoins auriculaires, à cause de certaines circonstances qui ne pouvoient avoir été raportées que par ceux qui étoient presens au suplice, ou par des Auteurs contemporains; c'est une remarque que faisoit Hilduin à Louis le Debonnaire; mais il ajoûtoit deux choses, l'une que cet usage étoit aussi ancien que Saint Denys, dont il fait un Evêque des Gaules, & à la faveur de ce nom il faisoit remonter cet usage jusqu'aux Apôtres; secondement, il avouë que les Evêques de Rome comme Gelase & Gregoire le Grand ayant exhorté les Eglises des Gaules à suivre leur coutume, cet usage s'étoit aboli depuis; mais au moins jusqu'au tems de Gregoire I. chaque Eglise avoit un Canon & des rites fort differens. Hilduin accuse même l'Eglise Romaine d'avoir varié la premiere sur cet article, puis qu'il n'est pas aparent que St. Denys ou ses successeurs se fussent éloignez de l'usage des Apôtres & des hommes Apostoliques. Les Espagnols avoient aussi leurs rites particuliers dans la celebration du Service. On voit une lettre de Gregoire VII. qui se plaignoit amerement de cette difference. Il pretendoit que la separation de l'Eglise de Rome & d'Espagne ne s'étoit faite que du tems des Ariens, des Priscillianistes & des Goths. Vicecomes qui explique ce passage de Gregoire, fixe cette separation à l'an 369. qui étoit le cinquiéme de l'empire de Valens, auquel il pretend qu'Athalaric Roi des Goths fut le premier qui embrassa l'Arianisme; mais le Pape & son Interprete se trompent, car sans remarquer que l'Eglise Romaine n'avoit pas encore un Canon fixe au quatriéme siecle, les Ariens ne celebroient point le Service d'une autre maniere que les Orthodoxes; on ne doit donc pas les regarder comme la cause du changement qui s'étoit fait en Espagne. Mais il suffit pour nous que Gregoire VII. ait avoüé que les Eglises d'Espagne & de Rome, étoient encore separées de son tems pour la celebration du Service. L'Abbé Bernon remarquoit aussi que les Eglises d'Espagne & de France n'avoient pas encore dans *la celebration des Messes* le même usage que celle de Rome au tems de Gregoire le Grand. Il paroît par le second Concile de Braga que l'Espagne n'avoit pas encore une uniformité de culte chez elle, & qu'il y avoit des rites differens dans une seule & même Province. Les uns avoient un ordre de chanter, que n'étoit point reçu dans quelques Eglises, ni dans les Monasteres. Les uns lisoient à la Messe des choses que les autres rejettoient; les uns avoient un Canon qui ne plaisoit pas aux autres, la diversité de ces observances s'étendoit jusques sur le Batême. Le Concile voulant remedier à ce scandale fit deux choses. I. Il defendit de chanter dans l'Eglise d'autres poësies que celle des Pseaumes, ou qui pouvoient être tirées de l'Ecriture du Vieux & du Nouveau Testament, pretendant que ce Decret étoit fondé sur les anciens Canons. II. Il ordonna que pour la celebration de la Messe on suivroit l'ordre que Profuturus Evêque de Braga avoit reçu par écrit du Siege Apostolique; ce Profuturus vivoit au tems du Pape Vigile, c'est-à-dire au milieu du sixiéme siecle. On pretend même que c'étoit de la main de ce Pape qu'il avoit reçu le Canon de la Messe, que le Concile de Braga vouloit adopter; c'est pourquoi Mr. Baluse a corrigé le titre d'une des lettres de ce Pape qui étoit autrefois adressée à Euthere. Il a trouvé à-propos avec beaucoup de fondement d'y mettre le nom de Profuturus, & d'effacer celui d'Euthere, parce qu'en effet cette lettre contient une espece de reglement pour la Messe, semblable à celui dont parle le Concile de Braga. Je ne doute point que ce nouveau Canon qu'on faisoit passer de Rome en Espagne ne fût celui du Scholastique de Gregoire le Grand. Mais au moins, il paroît par là que c'étoit au sixiéme siecle qu'on travailloit en tous lieux pour établir le Canon de la Messe, & que jusques-là on avoit joui d'une pleine liberté d'adopter celui qu'on vouloit, puis que l'usage étoit different, non seulement entre l'Espagne & Rome, mais qu'en Espagne il y avoit une grande diversité dans une même Province.

Hilduin Ep. ad Lud. pium de Pass. Dyon. Ar. & Berno Aug. de Missa c. 2. pag. 700.

Greg. VII. l. 1. ep. 64. pag. 53.

Vicecomes de Missa ritibus l. 2. c. 6. p. 154.

Berno de Missa c. 1. B. P. t. 10. pag. 700.

Concil. Bracar. an. 563. c. 1. 2. 4. 12. p. 840.

On s'imaginera peut-être qu'au moins l'Espagne persevera dans l'usage qu'on venoit d'adopter à Braga. On l'avoit reçu de Rome, le Pape disoit l'avoir reçu des Apôtres, il étoit autorisé par un Concile libre, que pouvoit-on demander au de là? On ne pouvoit plus varier sans crime, puis que Rome avoit parlé, & que le Concile avoit fait une decision solennelle; cependant ces mêmes Evêques qui étoient à Braga, se trouvant ensuite dans deux Conciles à Tolede, changerent ce qu'ils venoient d'établir. Outre les hymnes qu'on chantoit en Espagne, & qui ne se chantoient point à Rome, le troisiéme Concile de Tolede tenu l'année 589. ordonna qu'à l'imitation des Eglises Orientales, on chantât le Symbole de Constantinople dans toutes les Eglises de Galice & d'Espagne, avant que l'Oraison dominicale fût recitée, afin de temoigner publiquement sa foi, & que le cœur du peuple fût preparé à recevoir avec une foi pure, le corps & le sang du Seigneur. I. Ce Concile de Tolede se tint un an avant l'élevation de Gregoire le Grand: ainsi il est propre à prouver la liberté de l'Eglise dans le sixiéme siecle. II. On lisoit encore l'Oraison dominicale en Espagne, & l'autorité du Scholastique qui l'avoit retranchée en Italie, n'avoit point encore passé jusques-là. III. Il semble même que cette Oraison dominicale servît encore à la consecration puis qu'on parle de la communion, immediatement après la recitation de cette priere, sans faire mention d'aucune autre chose. IV. Les Eglises d'Espagne ajoûtoient à leur Service: mais au lieu d'emprunter leurs usages de Rome, ils les alloient chercher en Orient, & c'est l'Eglise Grecque qu'elles tâchoient d'imiter. V. Ils ajoûtent le Symbole de Constantinople à l'Oraison dominicale. Le Pere Mabillon croit qu'on commença alors de reciter le Symbole, non seulement afin de temoigner sa foi sur le mystere de l'Incarnation & de la Trinité, mais sur le Sacrement de l'Eucharistie, faisant voir par là qu'on recevoit dans ce Sacrement *le vrai corps de* J. CHRIST; mais il n'a pas pris garde qu'il n'y a rien dans ce Symbole qui regarde les Sacremens, bien loin que la presence réelle y soit exprimée; comment veut-il que les Peres du Concile de Tolede ayent eu dessein de faire croire la transubstantiation, & d'en faire une declaration publique, en recitant le Symbole de Constantinople, puis qu'il n'y a pas un seul mot qui tou-

Conc. Tol. III. c. 2. p. 1009.

Mabill. de Liturg. Gallic. l. 1. pag. 2.

touche cette matiere ni directement, ni indirectement. Ce Concile travaillant à la conversion des Ariens, & reglant la maniere de les recevoir dans l'Eglise, ordonne qu'on recite le Symbole de Constantinople où la Divinité du Fils, & du Saint Esprit sont expliquées, afin qu'ensuite la foi sur ce mystere étant pure, on puisse communier salutairement. C'est l'intention des Peres de ce Concile, qui ne pensoient pas à parler de ce que renferme le mystere de l'Eucharistie, sur laquelle ils n'avoient aucune dispute avec les Ariens. VI. Enfin il paroît par ce Concile que du tems de Gregoire le Grand, les Eglises jouissoient d'une entiere liberté sur le Canon de la Messe, & sur la celebration du Sacrement, laquelle varioit selon les tems & les lieux. VII. Le quatriéme Concile de Tolede fit de nouveaux reglemens, & des changemens qu'il seroit trop long de raporter. Il falut encore changer tout de nouveau dans le septiéme siecle, car les Eglises d'Espagne & de la Gaule Narbonnoise donnerent commission à Isidore de Seville de regler le Service de ce païs-là; c'est pourquoi on le regarde comme le principal auteur de l'Office Mozarabique.

EUCHARISTIE.

V. Valafridus Strabo croit que le Canon est une piece cousuë de plusieurs morceaux, & qu'on l'a composée à plusieurs reprises, puis qu'on y fait commemoration des Saints en deux endroits differens. Le Cardinal Bona rejette cette pensée, en disant simplement que c'est une conjecture très-legere; un autre soutient que cette derniere commemoration a été ajoûtée à l'autre, parce que les Saints dont on y parle, n'avoient point été couronnez. Je ne sai si l'on peut rien dire de plus faux; car la derniere commemoration se fait pour Jean Baptiste, pour Saint Etienne, pour Saint Ignace, pour Saint Barnabé, & d'autres Martyrs anciens dont quelques-uns étoient couronnez, non seulement lors que le Canon se fit, mais avant J. CHRIST & les Apôtres. D'ailleurs la preuve de Valafridus est bonne, car si un même homme avoit composé le Canon entier, auroit-il separé la commemoration des Saints, ou plutôt en auroit-il parlé en deux lieux differens sans qu'on en puisse trouver aucune raison? Cela paroît aussi par tous les changemens qu'on y a faits: dès la premiere oraison on y prie pour le Pape; mais peut-on s'imaginer que toute l'Eglise honorât assez l'Evêque de Rome pour commencer par là ses prieres? Bellarmin avouë que ce n'étoit point la coutume des Orientaux; il se console seulement dans la pensée que les Grecs modernes reparent le tort que leurs ancêtres ont fait au Pape, parce, dit-il, qu'on trouve le nom du Pape Nicolas dans la Liturgie de St. Chrysostome avec ceux d'Eleuthere d'Alexandrie, de Cyrille d'Antioche & de Leonce de Jerusalem. Il n'a pas pris garde que toutes ces prieres se faisant pour les Patriarches d'Orient, on ne peut pas y avoir oublié celui de Constantinople, & que le bon sens vouloit qu'on cherchât un Nicolas Patriarche de Constantinople, au lieu d'un Evêque de Rome; & qu'en effet il y avoit sur le Siege de Constantinople un Nicolas du tems de l'Empereur Alexis, auquel ces oraisons se prononçoient. Il est vrai que Bellarmin n'est pas le premier auteur de la meprise, il a suivi Leo Tuscus, qui traduisant la Liturgie de Saint Chrysostome remarque, qu'on y trouve le nom du Pape Nicolas; mais il ne faut pas courir avec tant de precipitation, après tout ce qui favorise les Papes ou l'antiquité du Canon de la Messe. Monsr. Habert Evêque de Vabres qui a commenté le Pontifical des Grecs avouë, que bien que le Pape ait été reconu de tout tems & de toutes les Eglises pour leur Chef, cependant on ne prononçoit point son nom dans la celebration des mysteres. *Je voudrois*, dit-il, *qu'on l'eût fait, & je louërois ceux qui l'auroient fait*, mais je ne voi point que ce fût l'usage. Il remarque seulement deux choses, l'une que les Grecs commencerent à mettre le nom du Pape dans leurs Dyptiques, lors qu'on y insera le nom des autres Patriarches; l'autre que c'est quelque Patriarche Grec qui a inseré dans la Liturgie de Saint Chrysostome le nom du Pape Nicolas, dans le tems que ce Pape vivoit l'an 858. Ce systême n'a rien de meilleur que celui de Bellarmin. Il fait la même faute que lui sur le Pape Nicolas, parce qu'il suit le prejugé ordinaire, & qu'il ne croit pas qu'on puisse apliquer le titre de Pape universel à d'autre qu'à l'Evêque de Rome, quoi qu'on l'ait souvent donné aux Evêques de Constantinople. La faute de Habert est un peu plus grossiere que celle de Bellarmin, quoi qu'il ait écrit après lui; car en soutenant que le nom de Nicolas fut inseré dans la Liturgie de Saint Chrysostome dès l'an 858. il faut demeurer d'accord qu'on y a mis les noms de gens qui n'ont vécu que plus de deux cens ans après; car on y fait des prieres pour Alexis Comnene, qui ne commença de regner que l'an 1080. c'étoit alors que Nicolas étoit sur le Siege de Constantinople; & il y a beaucoup d'aparence que les Patriarches Eleuthere, Cyrille & Leonce vivoient dans le même tems. Le nom de l'Empereur Alexis suffisoit pour faire conoître le siecle dont on parloit, & pour ne laisser pas dire que cette addition se fit pendant la vie de Nicolas premier au milieu du neuviéme siecle, c'est-à-dire, plus de deux cens ans avant qu'elle eût été faite. On ne s'opose pas à la premiere conjecture de Monsr. de Vabres, que les Orientaux mirent le nom du Pape avec celui des Patriarches, mais cela ne fait rien pour le Canon de la Messe, où le nom du Pape se sit seul. D'ailleurs cela ne se faisoit pas dans toutes les Eglises, comme on va le voir par le Decret du Concile de Vaison que nous allons citer. Arcudius croit que le Prêtre prioit pour son Evêque, l'Evêque pour son Metropolitain, le Metropolitain pour son Patriarche, & le Patriarche pour le Pape; mais où ce Grec moderne a-t-il pris cette belle subordination, & où a-t-il vu que le Patriarche priât pour le Pape, puis qu'il n'en donne aucune preuve? On ne trouve point de preuve que les Eglises ayent recité le nom des Papes dans le Canon avant le Concile de Vaison tenu l'an 529. il ordonna *qu'à l'avenir on reciteroit le nom du Pape dans les Eglises.* C'étoit un usage nouveau qu'on introduisoit dans l'Eglise Gallicane dont la liberté alloit en diminuant, mais ce Concile ne faisoit pas de loi pour les autres Eglises particulieres. C'étoit là une addition qu'on faisoit au Canon, qui ne passa que peu-à-peu dans les autres Troupeaux. Il seroit inutile de parcourir toutes les autres additions, contentons nous d'en produire deux, l'une de Gregoire III. il est posterieur de cent quarante ans à Gregoire premier; ce Pape qui fut ordonné l'an 731, après ces paroles, tous les Saints, ajoûta celles-ci, dont *ô nôtre Dieu & Seigneur la solennité se celebre aujourd'hui par toute la terre, en presence de vôtre Majesté.* Le Cardinal Bona soutient que ces paroles ne se trouvent que dans un seul Missel manuscrit de la Bibliotheque Barberine, & qu'elles ne regardoient qu'un Oratoire particulier que Gregoire III. avoit fait bâtir. Mais au fond ces paroles ne sont pas suposées, puis qu'elles se trouvent dans Anastase le Bibliothecaire. Je ne voi pas pourquoi on en fixeroit l'usage à un Oratoire particulier, puis qu'elles conviennent à la fête de tous les Saints qui se celebre dans une grande partie du monde Chretien. On peut dire si l'on veut, que le Pape n'eut pas l'autorité de faire recevoir son addition; mais il ne laisse pas d'être vrai qu'il a cru qu'on pouvoit ajoûter quelque chose au Canon, & qu'il y a

Bell. de Missa. l. 2. c. 21. p. 1064.

Habert Liber Pont. Græc. ad partem VIII. Liturg. ordin. Obs. 12. p. 154.

Zonaras an. 235. & 241.

Concil Vasense. c. 4. pag. 1680.

Bona l. 2. c. 11.

fait

EUCHARISTIE.

fait une addition très-réelle; on ne doit donc pas dire que Gregoire le Grand est le dernier des Papes qui ait ajoûté à ce Canon. Si cette addition est douteuse, on ne peut contester celle du Pape Sergius, lequel ajoûta ces paroles qu'on repete trois fois, *Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié de nous.* Sergius vivoit cent ans après Gregoire premier, ainsi les Innovations ont continué jusqu'au septiéme & au huitiéme siecles. Revenons au formulaire du Scholastique.

Gregoire trouva un changement dans le Canon, & y en fit un autre. Il s'aperçut qu'on avoit ôté l'Oraison dominicale, au lieu que les *Apôtres consacroient par cette seule priere.* Cette remarque forme de grandes difficultez; premierement ceux qui soutiennent que St. Pierre a dressé le Canon de la Messe, en ajoûtant certaines Oraisons au formulaire que J. CHRIST avoit dressé, & qui comme Isidore fixent ces Oraisons divines au nombre de sept, se trouvent nettement refutez par l'autorité d'un grand Pape, lequel sans donner aucun privilege particulier à Saint Pierre, assure que les Apôtres consacroient par *la seule Oraison du Seigneur.* Secondement cette maniere de consacrer par la seule Oraison dominicale, renverse les idées de transubstantiation. Où trouver dans cette priere des paroles pour faire le corps de J. CHRIST? Ce sont les termes *ceci est mon corps*, qui font croire que le corps de J. CHRIST est present dans l'Eucharistie, que toute l'Eglise l'a enseigné, qu'elles ont la vertu de faire ce corps adorable; cependant les Apôtres ne prononçoient point ces paroles en communiant, & se contentoient de reciter la priere du Seigneur, qui leur paroissoit plus propre pour la consecration. Le Cardinal Bona avouë qu'il s'agit là proprement du Canon de la Messe, mais il soutient que le terme de *seule* a été ajoûté au texte de Gregoire le Grand, parce qu'il n'est point aparent que les Apôtres n'eussent pas recité les paroles de J. CHRIST, puis qu'il vouloit qu'on celebrât ce Sacrement en sa commemoration; & il s'apuye sur l'autorité de Saint Jerôme, lequel avouë qu'on recitoit l'Oraison dominicale, mais qui ne dit pas qu'elle fût *seule.* Je m'étonne qu'au lieu de Saint Jerôme, on n'a cité Saint Augustin qui est beaucoup plus formel, car il fait preceder l'Oraison dominicale par d'autres *Oraisons.* Quand on auroit ajoûté cette seconde citation à la premiere, la conjecture du Cardinal n'en seroit pas meilleure. I. Parce que Gregoire le Grand parle de la consecration telle, qu'elle se faisoit du tems des Apôtres, & que Saint Jerôme & Saint Augustin n'ont vêcu que dans le cinquiéme siecle. II. Parce que Gregoire le Grand n'a point cité ces deux Peres, & d'où peut-on savoir qu'il ait fait allusion à ce qu'ils disoient, ou qu'il eût voulu les copier? III. La correction qu'on fait au texte de Gregoire le Grand est nulle, parce qu'on change l'original sans le secours d'aucun manuscrit, & parce qu'on y est contraint par la necessité, puis qu'on ne peut trouver de reponse à la consequence qui se tire naturellement contre la presence réelle, de ce que les Apôtres ne consacroient point par ces paroles, ceci est mon corps, mais *seulement par l'Oraison dominicale.*

Bona rer. Lit. l. 2. c. 15. p. 653.

Aug. Ep. 149. p. 509.

VI. Le changement que le Scholastique avoit fait au Canon de la Messe ne paroît pas beaucoup plus avantageux à la presence réelle, parce que selon Gregoire le Grand, ce Canon consistoit en des *prieres* par lesquelles se faisoit la consecration. Lors qu'on veut raisonner de sang froid, on ne peut comprendre comment les prieres de la consecration s'accordent avec la presence réelle; car ces paroles, ceci est mon corps, étant imperatives dans la bouche du Prêtre, elles rendent toutes les Oraisons inutiles. Dieu ayant revêtu celui qui consacre d'un pouvoir infaillible, & qui ne manque jamais d'avoir son effet, c'est de faire le corps de son Fils dès le moment qu'il prononce les paroles de la consecration, on ne peut plus deviner à quoi servent les Oraisons; on ne demande pas à Dieu que le soleil ait de la lumiere, que l'eau humecte, ni que le feu brûle, parce que ce sont des effets infaillibles, & certains qui ne varient jamais. Ne seroit-on pas ridicule si en aprochant d'un grand feu, on faisoit de longues prieres à Dieu, afin que par sa bonté & sa puissance il permît qu'on se chauffât. Il est plus certain dans la Grace que le pain devient le corps de J. CHRIST, lors qu'il est consacré, qu'il n'est certain dans la nature que le feu échauffe celui qui s'en aproche. Dieu pourroit suspendre la chaleur du feu, ou arrêter son effet sans faire aucun prejudice au salut éternel de celui qui veut se chauffer; mais il ne peut jamais empêcher que le corps de son Fils ne soit dans le Sacrement, sans faire commettre un acte d'idolâtrie au Prêtre, & à tous ceux qui sont presens au Service. Dieu ne peut faire commettre des crimes par une action trompeuse & illusoire de sa part. De quelle necessité & de quel usage sont donc toutes les prieres qu'on fait pour la consecration d'une chose qui arrive toûjours necessairement, & qui ne peut manquer d'être, si Dieu ne cesse d'être Dieu, & s'il ne manque à lui-même?

Cependant c'étoit l'usage des siecles que nous examinons de consacrer avec des prieres. Saint Fulgence parle de la priere qui se faisoit au tems du sacrifice, par laquelle on demandoit l'arrivée du Saint Esprit. Gregoire le Grand fait mention de la priere dont le Scholastique avoit formé son Canon. Hugues Menard ce savant Benedictin, en commentant les livres des Sacremens de ce Pape, a cité deux manuscrits de la Bibliotheque de Corbie; dans le premier de ces manuscrits qui contient une ancienne explication du Canon de la Messe, on dit que les *sacrifices sont ceux que l'on consacre par les prieres*; & dans l'autre qui est un Traité sur la Messe, on aprend que les sacrifices sont des choses qui deviennent sacrées, parce qu'elles ont été consacrées par *la priere mystique.* Il remarque de plus, que ces paroles ont été tirées d'Isidore de Seville Auteur du septiéme siecle. Un Concile de Tolede tenu à la fin du même siecle dit, que l'assemblée a arrêté d'un commun accord qu'on presenteroit à l'autel du Seigneur un pain entier & net, afin qu'*il soit sanctifié par la benediction sacerdotale.* Le Concile de Constantinople tenu au siecle suivant, dit que le Seigneur a voulu que le pain de l'Eucharistie, lequel est la *vraye image* de sa chair naturelle devint son corps divin, *étant sanctifié par l'arrivée du Saint Esprit.* Enfin si nous voulons anticiper un peu sur le neuviéme siecle, nous verrons que Louïs le Debonnaire ordonnoit qu'on mît en liberté tous ceux qui étant admis aux Ordres Ecclesiastiques, *consacroient le corps & le sang du Seigneur par leurs prieres.*

Ad Fab. frag. ex l. 8. p. 202.

Greg. M. Sacram. cum not. Hug. Men. pag. 12.

Isid. Orig. l. 6. c. 19.

Concil. Tol. XVI. c. 6.

Conc. Nic. II. Act 6. pag. 445.

Formulæ veteres incerti Auth. c. 8. apud Bignon. pag. 209.

VII. Gregoire le Grand qui n'étoit point tout-à-fait content du changement que le Scholastique avoit fait dans le Canon, en retranchant la priere de J. CHRIST pour y substituër la sienne, reforma ce desordre, & fit rentrer l'Oraison dominicale qu'on en avoit chassée indignement. Mais de plus, il y a beaucoup d'aparence qu'il composa une preface qui se lisoit autrefois dans l'Occident, „ & qui se trouve encore aujourd'hui „ dans le *Missel Ambrosien*, tant dans l'ancien que dans le moderne; il ne se peut rien de plus exprès: *Il est* „ *juste, ô Seigneur*, dit cette admirable Preface, *que nous vous offrions cette salutaire hostie d'immolation, qui* „ *est*

Explication de la Messe p. 38.

„ *est le Sacrement ineffable de la grace Divine, qui est offerte par plusieurs, & qui par l'infusion du Saint Esprit est faite un seul corps de* J. CHRIST. *Chacun en particulier reçoit* J. CHRIST *nôtre Seigneur, & il est tout entier dans chaque partie : il est reçu de chacun sans diminution ; mais il se donne dans chaque partie en son entier.* Ce que l'Occident disoit dans cette belle Preface, & ce qu'on dit encore à Milan selon le rit Ambrosien, se dit par tout l'Orient dans la Messe qui porte le nom de Saint Chrysostome : *L'Agneau de Dieu*, dit-on, *est divisé, & n'est pas mis en pieces : il se partage à ses membres, & il n'est pas dechiré ; on le mange, & il n'est pas consumé ; mais il sanctifie ceux qui le reçoivent.* La même chose se trouve dans la Liturgie de Saint Jaques, qui est celle de l'Eglise de Jerusalem, dont on sait que ce Saint Apôtre fut le premier Evêque, & nous aurons peut-être occasion de vous en rapporter les paroles en quelque autre endroit.

Eucharistia. Sacr. Greg. Dom. 5. post Theoph. edit. Men. p. 27. Miss. Ambrosian. apud Pamel in add. Dom. & nov. in Dom. 6.

Mr. de Meaux s'écrie aprés avoir raporté tout cela, „ Quel plaisir auroit-on eu dans une priére, malgré la simplicité naive & intelligible qui y doit regner ; quel plaisir, dis-je, d'étourdir le monde par des paradoxes, ou plutôt par des prodiges de propositions inouies, en disant, comme une merveille, qu'on divise & qu'on ne divise pas ; qu'on mange & qu'on ne consume pas ; que c'est dans toute l'Eglise & dans toutes les oblations particulieres un seul & même corps, & dans les moindres parcelles ce corps entier sans diminution ; si tout cela ne se doit entendre que d'une presence en figure, & d'une manducation en esprit, c'est-à-dire, de la presence la moins divisante, & de la manducation la moins consumante qu'on puisse jamais imaginer ? Mais dans la doctrine de l'Eglise Catholique, c'est un vrai miracle qu'un même corps humain soit donné à tous tout entier sous la moindre parcelle : ce corps en même tems est partagé & ne l'est pas ; partagé, parce qu'en effet il est réellement donné à chaque fidelle ; non partagé, parce qu'en lui-même il demeure entier & inalterable.

Tom. 2. Bibl. P P. G. L. p. 83.

Il s'en faut beaucoup que Mr. de Meaux & nous n'ayons les mêmes sentimens ; nos prejugez sont differens, & il ne faut pas s'étonner si nous voyons des choses opposées dans un même passage : le public en jugera ; mais au lieu des exclamations de Mr. de Meaux, je produirai mes remarques avec beaucoup de simplicité. I. L'Eucharistie est appellée dans cette Preface *le Sacrement de la grace Divine* ; cependant ce n'est plus le Sacrement d'une grace Divine, mais le corps réel & charnel de JESUS qu'on reçoit. II. On dit que c'est *un seul corps de* J. CHRIST qui est fait par *l'infusion du Saint Esprit*. Il y a là deux choses qui sont fausses ; car le corps de J. CHRIST n'est pas seul dans l'Eucharistie, puis qu'il se multiplie en une infinité d'autres, en autant de corps qu'il y a de communians ; mais de plus, ce corps n'est point fait par *l'infusion du Saint Esprit*, lequel n'a aucune part à sa production. Au lieu que dans le sentiment des Reformez, c'est le Saint Esprit qui fait que nous mangeons le corps de J. CHRIST, puis que c'est lui qui produit la foi, & qui nous aplique l'efficace du corps & du sang du Fils de Dieu. III. On dit que J. CHRIST est tout entier *en tous ceux* qui le reçoivent, cela ne peut convenir qu'à l'existence spirituelle & Divine du Fils de Dieu ; car son corps charnel ne se repand point dans toutes les parties du corps du communiant ; mais sa grace se repand dans tous les fideles. IV. Dans la Liturgie de St. Chrysostome que Mr. de Meaux a ajoûtée, on soutient que l'Agneau est divisé, & n'est pas mis en pieces, que le corps de J. C. n'est pas dechiré ; qu'on le mange, mais qu'il n'est pas consumé, & qu'il sanctifie ceux qui le reçoivent. On voit bien l'intention de l'Auteur de cette Liturgie, qui oppose la grace spirituelle à la manducation charnelle, la sanctification à la consomption du corps de ce Divin Redemteur qui est barbare & cruelle. V. Enfin il n'y a rien dans cette Preface qui ne s'entende aisément, lors qu'on l'aplique à la manducation qui se fait par la foi ; car en effet chacun reçoit JESUS-CHRIST tout entier ; il n'est point divisé, il n'est point dechiré, il n'est point consumé. On le possede dans l'Eucharistie, comme on possedera Dieu dans le ciel, où il sera tout en tous, où nous le posséderons tout entier sans qu'il se divise. Il n'y a rien de plus beau ni de plus consolant que cette idée, mais à même tems il n'y a rien de plus raisonnable ; la foi embrasse cette verité sans que la raison soit ébranlée, ou qu'elle en souffre, ou même sans qu'il soit besoin d'explications forcées. Mais au contraire, si l'on admet la transubstantiation, il faut expliquer comment c'est l'infusion du Saint Esprit qui fait le corps de J. CHRIST ; comment ce corps est tout entier dans chaque partie, puis qu'un corps ne peut en penetrer un autre, qu'il doit avoir ses dimensions, qu'il est impossible que le corps de J. CHRIST entre dans toutes nos parties. Il faut expliquer comment le corps de J. CHRIST peut se donner tout entier sans diminution, c'est-à-dire en produisant autant de corps differens de J. CHRIST, qu'il y a de gens qui le mangent. Il faut expliquer comment il est divisé sans être mis en pieces, ce qui ne peut jamais se dire du corps materiel de J. CHRIST, car on ne le divise jamais. Ainsi l'antithese de la Liturgie est fausse ou inexplicable. Il faut encore expliquer comment ce corps n'étoit pas *dechiré*, lors qu'on ne communioit point avec des azymes, & qu'on brisoit le pain sous les dens. Enfin il faut developer comment ce sont les especes du pain, c'est-à-dire des accidens qui ne sont rien, lesquels se consument dans l'estomac des communians, au lieu du corps de J. CHRIST qui se retire. Voilà bien des mysteres pour une Preface, & pour une Liturgie, composée en faveur du peuple & des simples. Je ne sai si Mr. de Meaux trouvera desormais autant de plaisir à lire l'un & l'autre, qu'il faisoit avant que d'avoir aperçu toutes ces difficultez.

CHAPITRE V.

Des autres usages de l'Eglise qui regardent l'Eucharistie pendant le sixiéme siecle.

I. *Oblations continuées. On communioit avec des grappes de raisin, & du moût.* II. *On soupoit avant que de communier.* III. *Communion necessaire aux enfans. Variation de St. Fulgence. S'il étoit permis d'alaiter les enfans avant la communion.* IV. *Cet usage a duré long tems. Maldonat refuté.* V. *Les femmes communioient avec un linge sur la main. Ce linge n'étoit point le dominical. Maniere de communier pour les hommes.* VI. *On emportoit la communion chez soi. Reglemens de divers Conciles. Contradiction de Baronius.* VII. *Precautions pour empêcher que les restes de l'Eucharistie ne se pourrissent. Les enfans les mangeoient, on les brûloit, on les enterroit.* VIII. *Refutation de Mr. de Meaux sur la reservation de l'Eucharistie. Explication du Concile de Tours par le P. Hardouin suivie. Explication du ministere.*

A La consecration de l'Eucharistie il est necessaire d'ajoûter les autres rites, avec lesquels on l'administroit pendant le sixiéme siecle, & c'est ce qui va faire le sujet de ce chapitre.

Le peuple continuoit encore à faire des oblations qui étoient la matiere ordinaire de l'Eucharistie. Gregoire de Tours raporte l'histoire d'une femme qui avoit coutume d'offrir une certaine portion de vin; mais le Diacre qui trouvoit le vin bon, le gardoit pour lui, & ne mettoit que du vinaigre dans le calice. La fraude dura assez long tems, parce que cette femme ne communioit pas toutes les fois qu'elle offroit; mais elle fut avertie par une vision, & ayant communié, elle decouvrit qu'on lui donnoit du vinaigre au lieu de vin. Cette histoire prouve qu'on faisoit toûjours des oblations, que ces oblations servoient à la matiere de l'Eucharistie, qu'un Diacre qui ne croyoit pas apparemment la transubstantiation, substitua du vinaigre au lieu de vin; mais qu'on ne laissa pas de reconnoitre le vinaigre, lors même qu'il avoit été consacré. Nous avons dejà parlé de cette femme qui ne put s'empêcher de sourire, lors qu'elle entendit dire à Gregoire le Grand, que le pain qu'elle avoit petri de ses mains, étoit le corps du Seigneur; ce qui prouve que l'usage des oblations subsistoit encore à Rome. Mais sans nous arrêter sur une chose qui ne peut être contestée, remarquons I. que le second Concile de Mâcon fit une loi, *afin que les hommes & les femmes fissent tous les Dimanches des oblations de pain & de vin.* Ainsi bien loin d'abolir cet usage, on travailloit à l'affermir par le Decret d'un Concile, ou plutôt à ranimer le zele qui s'éteignoit de tems en tems sur les oblations, parce qu'elles coûtoient quelque chose aux particuliers. II. Il se glissa divers abus dans ces oblations que les Prêtres autorisoient, parce que quand la matiere legitime du Sacrement leur manquoit, ils employoient tout ce qui leur étoit presenté. Dès le tems que vivoit l'Auteur des Constitutions Apostoliques, on se plaignoit dejà que le peuple offroit de la biere au lieu de vin. On fit sans doute quelque chose de semblable en France au sixiéme siecle, puis que le Concile d'Orleans fut obligé de defendre d'offrir autre chose que ce qui sort de la grappe, parce que c'est un crime que de s'éloigner de ce que JESUS-CHRIST a ordonné. La defense est en termes generaux, mais elle suppose qu'il y avoit un abus, auquel on tâchoit de remedier, & que cet abus consistoit en ce qu'on offroit autre chose que du vin. III. Le Concile d'Auxerre qui se tint ensuite, specifie plus particulierement en quoi consistoit l'abus; il y avoit des Prêtres qui distribuoient au peuple du moût, ou du vin mêlé avec du miel, & qui en faisoient la matiere de l'Eucharistie. IV. Le même Concile fut encore obligé d'empêcher qu'on ne donnât la communion aux morts. C'est aux Controversistes à voir comment ces deux usages pouvoient s'accommoder avec les idées de transubstantiation. On voit qu'en Occident on donnoit au peuple du moût au lieu de vin; c'étoit marquer peu de respect pour le sang du Fils de Dieu, de faire manger du moût au lieu de sang, ou à même tems qu'on buvoit son sang; & sans doute qu'on y trouvoit du mystere, & qu'on croyoit que ce moût representoit le sang de J. CHRIST comme le vin. Mais c'étoit avoir encore moins de respect pour ce corps, que de le laisser dans la bouche d'un mort avec les vers & la pourriture qui en sont inseparables; cependant on n'avoit pu abolir cette coutume, ni chez les Latins; ni chez les Grecs à la fin du septiéme siecle.

Conc. Matisc. an. 585. c. 4. p. 981.

Concil. Aux. IV. an. 541. c. 4. p. 382.

Concil. Aux. an. 578. c. 8. & 12. p. 958.

II. On communioit encore après avoir mangé. Du moins Primase Evêque d'Adrumette assure qu'on disoit de son tems, c'est-à-dire au milieu du sixiéme siecle, qu'en Egypte & dans la Syrie on s'assembloit tous les Samedis dans l'Eglise après le souper. Ces paroles sont tirées de Socrate qui avoit raporté le fait, & Primase avoit sans doute apris que les Syriens & les Egyptiens perseveroient dans leur ancien usage. Walafridus Strabo qui en a parlé remarque deux coutumes differentes; l'une des Syriens qui communioient tous les Samedis après souper, & il ne peut deviner d'où venoit cette coutume; l'autre de ceux qui voulant imiter l'exemple de J. CHRIST, communioient une fois tous les ans après avoir mangé. Il soutient qu'on n'est pas obligé de suivre cet exemple, comme on n'est pas obligé de se faire circoncire avant que de recevoir le Batême; il assure de plus que la coutume de communier après le repas étoit abolie de son tems. Il faut, disoit-il, que les Sacremens soient celebrez à jûn, & *dejà*, dit-il, toute l'Eglise le celebre de cette maniere. Son expression fait assez comprendre qu'il n'y avoit pas long tems qu'on avoit cessé de communier après le repas; car il en parle comme d'une chose nouvelle, & qui lui fait plaisir. Les Syriens & les Egyptiens ayant passé sous le joug des Sarrasins au commencement du septiéme siecle, & leurs Eglises ayant été detruites, il est apparent que la coutume de communier le soir après souper cessa pendant les troubles & les desordres que causa l'invasion des Barbares. L'autre usage dont parle Walafridus dura peut-être plus long tems, parce qu'il étoit fondé sur l'exemple de J. CHRIST & des Apôtres; mais il y avoit une troisiéme coutume qu'on eut de la peine à abolir. Les Prêtres qui celebroient ne se faisoient pas un scrupule de manger & de boire avant la communion; le peuple n'étoit sans doute pas plus scrupuleux que les Prêtres. Un Concile tenu à Mâcon à la fin du sixiéme siecle, defendit aux Prêtres d'officier, lors qu'ils étoient *remplis de viande & de vin.* Il n'apuya point sa defense sur le respect qu'on doit au corps de J. CHRIST, ni sur une loi universelle de l'Eglise, parce qu'il n'y en avoit point. On ne trouva que le Concile de Carthage sur lequel on autorisa ce Decret, parce qu'on

Primas. Com. in 1. Cor. 11. p. 1149.

Walafr. Strabo de Reb. Eccl. c. 19. p. 676.

Concil. Matisc. II. an. 585. c. 6. p. 982.

qu'on y avoit ordonné que les Sacremens fussent reçûs à jûn, & l'on representa de plus qu'il n'étoit pas juste *de preferer l'aliment corporel au spirituel.* On croyoit encore au sixiéme siecle que l'Eucharistie rompoit le jûne, c'est pourquoi on continuoit à la celebrer le soir pour ceux qui jûnoient.

Eucharistie.

III. On varioit un peu sur la communion des enfans, mais on ne laissoit pas de la leur donner ordinairement; on la croyoit seulement moins necessaire. St. Fulgence fut consulté par Ferrand Diacre de Carthage à l'occasion d'un Ethiopien. Ce jeune garçon aprés avoir été batisé souhaitoit avec passion de recevoir l'Eucharistie, mais il fut prevenu par la mort. Ferrand nourri dans les principes de St. Augustin fut alarmé de cet accident; il eut peur que la privation de l'Eucharistie ne causât la perte éternelle de ce jeune homme; il chercha de la consolation dans le sein de Fulgence qui étoit son ami, ou plutôt il lui esposa son doute, fondé sur ces paroles de J. Christ, *si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point vie en vous-mêmes.* St. Fulgence repondit, que cet Ethiopien ne laissoit pas d'avoir mangé la chair de J. Christ, puis qu'il avoit reçû le Batême; parce que le Batême l'ayant rendu membre du corps de J. Christ, il étoit impossible qu'il n'eût pas reçu *une chose qu'il devenoit*, c'est-à-dire qu'il avoit reçu le corps de Jesus-Christ, dont le Sacrement est dans le sacrifice, puis qu'il étoit devenu par le Batême un vrai membre de ce corps. On peut remarquer cinq choses sur ces paroles. I. Que c'étoit la Theologie courante que les enfans & les Neophites devoient recevoir la communion pour être sauvez; puis que Ferrand un des hommes de son siecle le mieux instruit dans les Canons de l'Eglise, croyoit que cet Ethiopien qui n'avoit pas reçu l'Eucharistie seroit damné, sans que les desirs qu'il avoit formez pour la communion, pussent supléer à son defaut. II. St. Fulgence varioit un peu, & commençoit à changer la Theologie regnante, soit qu'il eût de la peine à prononcer un arrêt de condamnation éternelle contre ce jeune Ethiopien, soit par quelque autre raison; mais il soutenoit que le Batême étoit une espece de communion qui lui ouvriroit la porte du ciel. III. Cependant il ne faut pas outrer sa pensée, ni s'imaginer qu'il ne crût pas la necessité de la commonion, il adoucissoit seulement la doctrine du siecle precedent, il faisoit comme on a fait pour le Batême; car afin de n'être pas obligé de damner tous ceux qui étoient privez de ce Sacrement, on a supposé des batêmes de sang, des batêmes de soufle, on a substitué le desir du Sacrement au Sacrement. C'est ainsi que St. Fulgence établissoit une nouvelle communion qui se faisoit par le Batême, afin de n'être pas forcé de condamner absolument l'Ethiopien. Mais comme en imaginant des Batêmes de sang & de soufle, on n'a pas laissé de defendre la necessité de celui que J. Christ avoit institué, St. Fulgence en imaginant une nouvelle espece de communion pour l'Ethiopien, ne laissoit pas de garder le fond de la Theologie de ses predecesseurs, & de croire que l'Eucharistie étoit necessaire pour être sauvé: autrement il auroit detruit nettement cette necessité, & n'auroit pas eu recours à je ne sai quelle communion qui se fait dans le Batême. IV. Cette communion imaginée par St. Fulgence merite qu'on y fasse attention. Premierement elle confirme le parallêle que nous avons fait ailleurs du Batême, & de l'Eucharistie, selon la Theologie des Peres; car St. Fulgence trouve dans le Batême la même manducation *du corps de* J. Christ qu'on reçoit dans l'Eucharistie, & par consequent il avoit la même idée de ces deux Sacremens. Secondement il confirme ce que nous avons avancé, que les Peres Afriquains ne reconnoissoient dans l'Eucharistie qu'une manducation spirituelle, qui est precisement la même que celle qui se fait dans le Batême, lors qu'on le reçoit avec connoissance. Enfin cela nous decouvre le veritable sens qu'on doit donner aux expressions des Peres, lors qu'ils nous disent *qu'on mange la chair du Fils de Dieu*; car St. Fulgence dit que l'Ethiopien a *mangé cette chair*; & comment l'avoit-il mangée puis qu'il n'avoit jamais reçû la communion? C'étoit dans le Batême où elle ne se fait que spirituellement; ce qui confirme que c'étoit cette union spirituelle que les Anciens entendoient par la manducation de la chair de Jesus-Christ. V. Enfin les Peres ne donnoient le salut qu'à cette manducation spirituelle, puis qu'ils assuroient qu'un homme qui avoit mangé J. Christ dans le Batême étoit sauvé; ils ne croyoient donc pas que ces paroles de St. Jean, *si vous ne mangez ma chair, si vous ne buvez le sang du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie*, signifiassent qu'il falloit manger réellement & charnellement la chair du Fils de Dieu. Ils s'étoient bien laissez éblouir par le sens litteral à l'égard de la necessité de la communion; mais ils abandonnoient ce même sens literal pour la manducation charnelle, qui paroît si fortement exprimée par ces paroles, *si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang.* St. Fulgence montre évidemment qu'ils entendoient ces paroles de la manducation spirituelle, puis qu'il convient que cette manducation s'étant faite dans le Batême, elle sauve l'Ethiopien. D'où vient que les Peres ont trouvé dans ces paroles une necessité de communier qui n'y est pas, & qu'ils se laissent si violemment fraper à cet égard par le sens litteral, qu'ils tombent dans l'erreur, & qu'au contraire ils quittent ce sens litteral, & au lieu de trouver dans ces paroles la manducation charnelle de J. Christ, ils ont recours à la figure, & n'y reconnoissent qu'une manducation spirituelle de laquelle seule ils font dependre le salut?

Ferrand Ep. ad Fulg. B. M P. t. 9. p. 172.

Fulg. de Bapt. Æthiop. c. 11. p. 177.

Les autres Ecrivains du sixiéme siecle defendoient encore la necessité de la communion pour les enfans. On a des Homilies qui portent le nom de Cesaire Evêque d'Arles; si elles étoient veritablement de lui, il faudroit les placer au sixiéme siecle, & l'on y trouveroit une nouvelle preuve de ce que nous avancons; car il refute ce qu'il apelle les Blasphêmes de Pelage sur le batême des enfans, par un argument qui lui paroît très-évident & très-fort, qu'il tire de la necessité de la communion fondée sur ces paroles de J. Christ, *si quelqu'un ne mange ma chair, & ne boit le sang du Fils de l'homme, il n'aura point la vie.*

Cæsar. Hom. 7. B. P. t. 2. p. 277.

Mais sans chercher d'autres temoins de cette Tradition, le Sacramentaire de Gregoire le Grand en fournit une preuve incontestable. Ce Sacramentaire porte, qu'il ne faut point empêcher les *enfans de teter avant la communion si cela est necessaire.* Le savant Hugues Menard remarque qu'il y a deux manuscrits, dans lesquels on lit cette clause fort differemment; dans l'un on ordonne que *les enfans qui auront reçû le Batême ne seront point allaitez avant la communion*, & dans l'autre on pourvoit aux enfans bâtisez, afin qu'ils ne reçoivent aucune nourriture, ni même du lait, lors qu'ils communient, si ce n'est après les Messes. Cela est different de ce que dit Gregoire I. qui excepte les cas de necessité. Il est assez difficile de distinguer la veritable leçon de ces Sacramentaires; mais afin d'éviter les embarras, il faut les recevoir toutes, quoi qu'il y ait une opposition de sentimens, parce qu'elles peuvent être bonnes & veritables. Gregoire le Grand ne se faisoit pas un scrupule de laisser donner du lait aux enfans entre le Batême & la communion, c'étoit

Gregor. Sacr. ad Sabb. Pasch. p. 73.

Menard. Greg. Sacr. p. 106.

EUCHARISTIE.

une neceſſité contre laquelle Dieu n'a point fait de loi. D'ailleurs comme il y avoit encore alors des Egliſes qui communioient après avoir mangé, on ne pouvoit avoir aucun ſcrupule pour les enfans qui étoient à la mamelle. Mais dans la ſuite toute l'Egliſe communiant à jûn, on impoſa le même joug aux enfans, c'eſt pourquoi on fut obligé de changer le Sacramentaire de Gregoire I. & de ſubſtituer une defenſe, au lieu de la permiſſion que ce Pape donnoit ſagement & charitablement aux enfans de teter. En effet il faut remarquer qu'il n'y a pas ſimplement une diverſité de leçon dans ces manuſcrits, mais une correction; car non ſeulement on change & on y renverſe évidemment le ſens de Gregoire, mais au lieu des termes qu'il avoit employez on en met d'autres très-differens, ce qui montre le deſſein qu'on a eu de reformer ce que le Pape avoit fait. Mais de quelque maniere qu'on liſe, il eſt toûjours également évident qu'on communioit les enfans qui étoient à la mamelle. Gregoire le Grand permettoit à ces petites creatures de remplir leur eſtomac de lait avant que d'y mettre le corps de J. C. Dans la ſuite des tems on devint aſſez ſcrupuleux pour defendre la nourriture, mais on n'oſa les priver de la communion, parce qu'on continuoit à la croire neceſſaire.

Maldonat in Joh. 6. 52. p. 1488.

Conc. Tolet XI. an. 675. Can. II. p. 552.

IV. Maldonat s'eſt imaginé que la communion des enfans qu'il regarde comme un ſentiment d'Auguſtin & du Pape Innocent I. n'a duré que ſix cens ans dans l'Egliſe; mais il ſe trompe, & puis que nous ne retoucherons plus cette matiere dans l'Hiſtoire des ſiecles ſuivans, faiſons voir ici qu'on a continué à donner la communion aux enfans, long tems après le tems que Maldonat a marqué. L'onziéme Concile de Tolede cenſurant l'abus des prophanes qui rejettoient l'Euchariſtie après l'avoir priſe, exemte de ſa cenſure trois ſortes de perſonnes; les malades qui le faiſoient par infirmité; les fous qui ont perdu l'uſage de la raiſon, *& les enfans* qui ne ſavoient pas ce qu'ils faiſoient. L'exception des enfans ſeroit inutile & fort mal placée, s'ils n'avoient pas reçu l'Euchariſtie comme les adultes. Il faloit même qu'on crût la communion fort utile aux enfans, puis que le chagrin qu'on avoit ſouvent de les voir vomir le corps du Seigneur, n'empechoit point qu'on le leur preſcotât. On ne ſait en quel tems placer la vie de St. Baſile écrite par Amphilochius: cet Auteur doit avoir vêcu avant le neuviéme ſiecle, puis qu'Hincmar l'a cité. Il raporte une inſtruction donnée par St. Baſile à un Juif, par laquelle il lui aprend que perſonne ne peut entrer au Royaume de Dieu, s'il n'a été *regeneré par le Batême, & s'il n'a reçu les antitypes du corps de* J. C. On mettoit encore au huitiéme ou neuviéme ſiecle le Batême & l'Euchariſtie dans un égal degré de neceſſité pour entrer au ciel; & cette Euchariſtie étoit toûjours apellée *l'antitype du corps de J. C.* Le P. Combefis qui a donné cet Ouvrage d'Amphilochius, n'a pu s'empêcher de reconoître que c'étoit là le ſtile de tous les Auteurs Eccleſiaſtiques, & de condamner le ſcrupule de Damaſcene, qui vouloit qu'on ôtât de la Liturgie de St. Baſile le terme d'antitypes, ou qui ſoutenoit qu'on ne devoit pas l'entendre de l'Euchariſtie. L'un & l'autre ont eu raiſon; Damaſcene qui commençoit à changer la doctrine de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, & qui reconoiſſoit je ne ſai quelle preſence réelle devoit en ſuivant ſes principes rejetter le terme d'antitypes, l'effacer des écrits des Anciens, ou ſoutenir qu'on ne l'avoit pas apliqué à l'Euchariſtie. Il n'y auroit pas eu beaucoup de bonne foi, ou plutôt on n'auroit pu faire ce changement dans les écrits des Peres ſans la bleſſer, mais au moins il y a de la ſincerité à avouër que le terme d'antitype ne convient point à l'Euchariſtie, lors qu'on croit une preſence réelle. Le P. Combefis & les Controverſiſtes qui ſont plus exercez ſur la matiere que n'étoit Damaſcene, ne pechent pas ſur le premier article, ils avoüent de bonne foi que ce terme eſt apliqué par les Peres à l'Euchariſtie, mais ils bronchent contre le ſecond, en ſoutenant que l'antitype du corps de J. C. & la preſence réelle de ce même corps dans l'Euchariſtie ne ſont pas des choſes incompatibles.

Amphil. in Vita Baſil. c. 17. p. 221.

Combefis Not. in Amph. n. 128. p. 278

V. Quoi qu'on continuât à donner la communion aux enfans, on ne laiſſoit pas de prendre diverſes precautions, afin que le corps de J. C. fût reçu avec plus d'honneur & de pompe. On commença par les femmes, ſoit qu'on les regardât comme plus volages & plus ſujettes aux diſtractions, ſoit qu'on crût obtenir plus facilement ce qu'on ſouhaitoit, d'un ſexe qui a beaucoup de penchant à la ſuperſtition. On ordonna aux femmes de recevoir l'Euchariſtie, *la main couverte d'un linge blanc.* Cette coutume ſeroit beaucoup plus ancienne que nous ne la faiſons, ſi les Sermons *de Tempore* étoient veritablement de St. Auguſtin, comme l'a cru Baronius; puis que dans un de ces Sermons on y commande aux hommes de laver leurs mains, lors qu'ils voudront communier; & aux femmes d'avoir du linge blanc & net pour y recevoir le corps de J. C. La raiſon de cet établiſſement étoit myſterieuſe. On ne pretendoit pas que la main de l'homme étoit indigne de toucher le corps de J. C.; mais que les hommes aprenoient par là à laver leurs conſciences comme ils lavoient leurs mains, & les femmes ſe trouvoient obligées de preſenter un corps net & pur, comme elles preſentoient un linge blanc. On trouve peu de ſel dans ces myſteres, mais l'Egliſe commençoit à baiſſer; car il n'eſt point vrai que ces Sermons ſoient de St. Auguſtin, on n'a même oſé leur donner ſon nom en les attachant à ſes Ouvrages.

Baron. an. 590. n. 55. t. 8. p. 17. Sermo de Temp. c. 5. 252. p. 398.

Le Concile d'Auxerre eſt aparemment le premier qui ait établi cet uſage. Quelques-uns ont placé ce Concile au commencement du ſeptiéme ſiecle l'an 614. mais ils n'ont pas remarqué qu'Aunachaire Evêque d'Auxerre qui a preſidé à cette aſſemblée étoit deja mort; il faut donc l'avancer de quelques années. Baronius l'a raporté au tems que Gregoire le Grand fut fait Pape l'an 590, & le docte Sirmond l'anticipe de deux ans. Ce Concile defendit aux femmes *de recevoir l'Euchariſtie avec la main nuë.* Ce pouvoit être une raiſon de bienſeance, mais il eſt plus aparent qu'il y entroit de la ſuperſtition, puis que dans le Decret ſuivant on defendit aux femmes de porter leur main ſur la palle, c'eſt-à-dire, ſur le drap ou le linge dont l'autel étoit couvert. On pretend que ce Concile explique encore plus nettement ſa penſée, lors qu'il ordonne dans un autre Decret que chaque femme *ait ſon dominical* en communiant, & que ſi elle ne l'a pas, elle attende un autre jour de Dimanche pour communier. Ce *dominical* a ébloui les Critiques, ils ont cru qu'il faloit entendre le linge dans lequel on recevoit le corps du Seigneur, & que le corps du Seigneur donnoit ſon nom à tout ce qu'il touchoit. Mais outre qu'il ſeroit étonnant que le Concile d'Auxerre eût fait deux Decrets differens, éloignez l'on de l'autre, pour une ſeule & même choſe, Mr. du Cange a produit un vieux Penitentiel manuſcrit, dans lequel on defend aux femmes de communier, ſi elles n'ont leur *dominical ſur la tête*; ce ſont à-peu-près les mêmes paroles du Concile d'Auxerre, excepté qu'on explique plus nettement ſa penſée, & qu'on laiſſe voir que le *dominical* étoit un voile que les femmes portoient les jours de la communion, parce qu'on ne vouloit pas qu'elles allaſſent à l'autel le viſage decouvert. On l'apelloit dominical, parce qu'on le portoit le Dimanche. Il y avoit ſeulement cette difference qu'en France il étoit blanc,

An. 588.

Conc. Antiſiodor. c. 36. & 37. p. 960. Id. c. 42. p. 961.

Du Cange Gloſſ. Med. Latin. p. 155.

blanc, au lieu qu'en Angleterre c'étoit un grand voile noir que les femmes mettoient sur leur tête, comme on le peut voir dans le Penitentiel de Theodore de Cantorbery. Mr. Baluze dit qu'il a vu une ancienne collection de Canons, dans laquelle le Decret que nous examinons se lit avec cette addition, *si la femme n'a le dominical sur la tête* qu'elle ne communie pas. Il remarque seulement que dans cette collection on attribuë ce Decret à un Concile de Mâcon. Il a raison de relever cette faute; mais il est tombé à même tems dans une autre semblable, car il fait d'Aunachaire un Evêque d'Autun, auquel il attribuë le Decret que nous examinons, au lieu que c'étoit l'Evêque d'Auxerre, qui les dressa peu de tems après avoir pris possession de son Siege. Mais cela n'est pas important. Remarquons plutôt I. que le Decret de ce Concile provincial ne fit point de loi ailleurs. Mr. de la Roque a cru, qu'on ne reconoissoit pas l'autorité du Concile d'Auxerre dans les autres Provinces de France, puis que Cautin Evêque d'Auvergne quelques années après ce Concile disoit à Eulalius, prenez la particule de l'Eucharistie & la portez à vôtre bouche; mais cela ne regarde pas le Concile d'Auxerre qui mettoit la communion dans la main des hommes, & ne faisoit de loi que pour les femmes. Mais à Rome non seulement on donnoit l'Eucharistie dans la main des femmes, mais on leur permettoit de l'emporter chez elles, & d'en faire l'usage qu'elles vouloient. Gregoire le Grand qui vivoit dans le tems que le Concile d'Auxerre se tint, raporte qu'une femme nommée Redempta donna la communion à une de ses amies, ou de ses écolieres nommée Romula qui étoit proche de la mort. Ainsi on donnoit aux femmes une pleine & entiere liberté sur l'Eucharistie à la fin du sixiéme siecle. II. Le Concile in Trullo qui se tint dans le siecle suivant, combattit l'usage que le Concile d'Auxerre vouloit établir, & en donna une raison solide. Ce n'est pas que les Decrets du Concile d'Auxerre eussent volé jusqu'à Constantinople, mais en suivant les anciennes coutumes, non seulement on aneantissoit les nouvelles, mais on renversoit les raisons sur lesquelles l'innovation étoit apuyée. „ Ce Concile declare que si quelqu'un veut se presenter à la communion, „ & recevoir le corps immaculé, il doit s'aprocher *tenant ses mains en forme de croix*, & recevoir ainsi la „ communion de grace. Mais si quelqu'un aporte des instrumens d'or ou de quelque autre matiere pour recevoir „ la communion immaculée, il ne faut point les admettre; parce qu'ils preferent une matiere vile & inanimée „ à l'image de Dieu; & si quelqu'un donne la communion à ceux qui aportent de semblables instrumens, & „ celui qui a reçu la communion, & celui qui la donne, seront excommuniez. „ Premierement on voit l'abus qui commençoit à se glisser au septiéme siecle, de vouloir recevoir la communion plus honorablement sur des reposoirs d'or ou d'argent. Secondement on voit l'oposition d'un Concile dont les Canons ont fait loi dans l'Eglise universelle, qui non seulement condamne le luxe & le faste, mais la chose même, parce que ceux qui se servent d'or preferent une matiere vile à l'image de Dieu, ainsi le Concile vouloit qu'on communiât la main nuë, & sa raison étoit solide. En troisiéme lieu, il pousse son zéle jusqu'à anathematiser & celui qui donne, & celui qui reçoit la communion avec ces reposoirs d'argent. Enfin on ne peut pas blâmer ce Concile, ni donner la preference à celui d'Auxerre; car sans s'arrêter au nombre des Prelats qui composoient ces deux assemblées, le Concile in Trullo suivoit fidelement l'ancien usage, puis que Cyrille de Jerusalem avoit marqué cette posture des mains en forme de croix, que le Concile veut qu'on garde. Les Grecs se sont soumis à l'autorité de ce Concile, & ont gardé constamment l'usage de recevoir l'Eucharistie dans leur main. C'est pourquoi on ne sauroit assez admirer l'ignorance d'un homme qui compte entre les erreurs des Georgiens, *qu'aux jours de fête les Prêtres qui communient reçoivent de l'Evêque l'Eucharistie dans leur propre main, & la portent eux-mêmes à leur bouche.* Car il regarde comme une erreur l'ancien usage des Chretiens confirmé par un Concile, observé depuis par les Grecs & par les Latins. Je ne sai si je dois raporter les miracles de Magnobode Evêque d'Angers, & les paroles de St. Eloi qu'on aplique quelquefois au sujet que nous traitons, comme si elles aidoient à prouver que l'ancien usage changeoit au septiéme siecle, & qu'on commençoit à mettre la communion dans la bouche. Magnobode importuné par un aveugle qui demandoit d'être gueri, *lui mit dans la bouche avec benediction la perception du sacré corps.* Ce même Evêque sollicité de guerir une jeune fille tourmentée depuis trois ans d'une fievre violente & jugée incurable, lui mit dans *la bouche le mystere ou le Sacrement du sacré corps qu'il manioit de ses saintes mains.* Enfin on raporte de St. Eloi qu'il defendoit aux Chretiens de chanter les chansons des Idolâtres, *parce qu'il n'étoit pas juste qu'elles sortissent de la bouche des Chretiens, où l'on met les Sacremens de* CHRIST. On ne peut apliquer tout cela ni au siecle, ni à la matiere que nous traitons. Premierement parce que ces faits se trouvent raportez dans la vie de Magnobode, que Dom Luc d'Achery a publiées dans son Spicilege; mais on ne peut deviner que sur de foibles conjectures qu'elle a été écrite par un Auteur contemporain. Les miracles qu'on y trouve par monceaux, font plutôt croire que ces Ouvrages ont été une production des siecles suivans. Secondement Magnobode avoit raison de mettre l'Eucharistie dans la bouche d'un aveugle qui ne pouvoit la voir. C'étoit aussi la même raison qui l'obligea de la porter à la bouche de cette jeune fille qui étoit violemment tourmentée, & qui dans les accés de son mal auroit pu la laisser tomber. Enfin les paroles de St. Eloi ne sont point differentes de celles de St. Chrysostome, qui representoit aux Chretiens que les bouches qui avoient reçu le corps de J. C. & les levres qui étoient teintes de son sang devoient être pures. Elles ne concluënt rien pour la maniere de celebrer l'Eucharistie, puis que le communiant peut mettre lui-même ce Sacrement dans sa bouche. Le Pape Adrien II. donnant la communion à l'Empereur Lothaire, ce Prince reçut *dans ses mains* le corps & le sang du Seigneur. Cela se fit l'an 869. ainsi on communioit encore à la maniere ancienne dans l'Occident comme chez les Orientaux, & ce ne fut que dans les siecles suivans qu'on commença à varier, & qu'enfin cet usage s'abolit.

Baluz Not. ad Grat. 33. Q. 5. c. mulier. p. 552.

Greg. I. Dial. l. 4. c. 15.

Conc. in Trullo. c. 101. p. 1186.

V. Galanum Conc. eccl. Arm. & Rom. p. 1 p. 132.

Eligii Vita l. 2. c. 15. apud Dachery Spicil. t. 5. p. 217.

VI. Ceux qui avoient reçu la communion, pouvoient la garder & l'emporter chez eux. On y aportoit même si peu de menagement qu'on donnoit quelquefois au peuple des provisions d'Eucharistie, afin qu'il pût s'en servir dans le besoin. C'étoit la plainte que firent les Legats du Pape Hormisdas, de ce que lors qu'on avoit cru qu'ils arrivoient à Constantinople, on s'étoit hâté de batiser les enfans, & de donner à tout le monde *des paniers pleins de l'Eucharistie*, de peur qu'on ne fût privé de la communion, à cause de la persecution qui n'étoit pas éloignée. Ces paniers pleins de l'Eucharistie ont quelque chose de singulier, ils marquent qu'on celebroit avec beaucoup de precipitation, & qu'on ne se faisoit pas un scrupule en Orient, de donner au peuple une abondante *provision de Sacremens.*

Indiculus Johan. & Epiphan. Conc. t. 4. p. 1523.

Le

EUCHARISTIE. *Baron. an. 57. n. 151. p. 495.*

Le Cardinal Baronius a cru, que la coutume d'emporter l'Eucharistie avoit été abolie au commencement du sixiéme siecle, sous le Pape Hormisdas, parce qu'il a trouvé un Concile de Sarragosse, lequel anathematise ceux *qui reçoivent la communion sans la manger.* Mais parce qu'il ne laissoit pas d'être embarassé d'un usage qui avoit déja duré plus de cinq cens ans, & qui paroit fort contraire au respect qu'on doit au corps de JESUS-CHRIST, puis qu'on emportoit l'Eucharistie dans les voyages sur mer, & qu'on la gardoit fort long tems chez soi, par une sage precaution il avertit ses Lecteurs qu'on ne permettoit aux particuliers cette reservation de l'Eucharistie, que parce qu'ils avoient beaucoup plus de veneration pour le Sacrement qu'on n'en a eu depuis. Il ne faut pas imputer à Baronius la faute qu'il a faite, de placer le Concile de Sarragosse au tems d'Hormisdas, puis qu'il s'en est retracté, & qu'il l'a fait tenir sous le Pontificat de Damase l'an 381. Il vaut mieux remarquer I. que la reservation de l'Eucharistie étant une marque de la pieté des Fideles, Baronius & ceux qui le suivent ne doivent pas se hâter d'en faire cesser si promtement l'usage, puis que ce seroit une preuve que la foi manquoit, & que la devotion pour l'Eucharistie s'éteignoit insensiblement. On a beau deguiser ses sentimens, on ne hâte l'abolition de cette coutume, que parce qu'on sent qu'elle donne de l'Eucharistie une idée fort differente de celle qu'on a aujourd'hui, puis que c'est une espece de sacrilege de cacher l'Eucharistie, de l'emporter chez soi, de la garder des mois entiers, de la porter sur mer & dans les voyages, où il est impossible que le corps de J. CHRIST ne soit exposé à mille accidens fâcheux. Voilà le veritable motif de Baronius, qui a trop avancé l'abolition de cet usage. II. En quelque tems qu'on place le Concile de Sarragosse, & celui de Tolede qui vingt ans après fit le même reglement, ordonnant *qu'on chassât comme sacrilege celui qui recevroit l'Eucharistie, & qui ne la mangeroit pas*, on ne peut en tirer une consequence generale, non seulement parce que c'étoient là des Conciles Provinciaux, qui ne faisoient loi tout au plus que pour l'Espagne, mais parce que ces Decrets étoient faits par une raison particuliere. On les faisoit à cause des Priscillianistes, lesquels deguisant leur Religion, entroient dans l'Eglise, feignoient de communier avec les Catholiques, & gardoient dans un linge l'Eucharistie qu'ils avoient reçuë. C'étoit ce deguisement criminel que les Conciles de Sarragosse & de Tolede foudroyoient; mais cette loi ne s'étendoit point dans les autres lieux que l'heresie des Priscillianistes n'avoit pas infectez. On peut seulement ajoûter que quatre cens ans après Charlemagne adopta le Decret du Concile de Tolede, & l'insera mot-à-mot dans ses Capitulaires, sans y être contraint par aucune necessité. Mais peut-être qu'alors on commençoit à changer, & à avoir un peu plus de veneration pour l'Eucharistie, qu'on ne vouloit pas abandonner à l'indiscretion de tous les particuliers. Charlemagne avoit raison, il devoit seulement menager l'honneur de l'ancienne Eglise, & ne la traiter pas de *sacrilege*; car en excommuniant comme sacrileges tous ceux qui gardoient l'Eucharistie après l'avoir reçuë, on enfermoit dans la même condamnation les anciens Peres, qui avoient emporté la communion chez eux, & qui l'avoient laissé emporter à tous les particuliers. C'est ainsi que chaque Eglise qui fait des Decrets pour son usage particulier, se met peu en peine de ce qui se pratique ailleurs, ou de ce qui s'est fait dans les autres tems, elle va son chemin, & pousse ses censures jusqu'à l'anathême, qui lui paroît necessaire pour autoriser sa loi, & le nouvel usage qu'elle établit. III. Baronius ne devoit pas fixer la reservation de l'Eucharistie au tems du Pape Hormisdas, qui vivoit au commencement du sixiéme siecle. Sa faute est doublement sensible, puis qu'il ne fait pas difficulté de raporter dans le même endroit des exemples qui sont posterieurs à Hormisdas.

An 381. — *Concil. Cæsaraug. an. 381. c. 3. p. 1009.* — *Concil. Tolet. I. an. 400. c. 14. p. 1225.* — *Carol. M. Capit. l. 7. c. 473. t. 1. p. 1170.*

Gregor. Dial. l. 3. c. 36. — *Arcud. de Conc. Eccl. Or. l. 3. c. 59. p. 343.* — *Gregor. Dial. l. 2. c. 24.*

En effet Gregoire le Grand qui ferma le sixiéme siecle, raporte que Maximien revenant de Constantinople à Rome, fut battu d'une horrible tempête dans la Mer Adriatique, & que craignant *de perir il prit le corps & le sang du Redemteur.* On gardoit donc alors non seulement le pain, mais le vin, afin de s'en servir dans les occasions. Arcudius a cru que cet évenement étoit arrivé deux fois, parce que Gregoire Diacre le repete dans la vie de Gregoire le Grand; mais c'est une seule & même chose, recitée par deux Auteurs differens. Si l'on veut tirer un second exemple des Ecrits de ce Pape, il vaut mieux produire celui de Benoît, lequel prit l'Eucharistie qu'il gardoit dans un coffre, & la mit sur le corps d'un Moine que la terre ne vouloit point recevoir. Non seulement cette coutume subsistoit chez les Latins, mais on la voyoit encore chez les Grecs; car Moschus compte qu'il avoit apris de Theodore Evêque de Seleucie, que du tems de Denys son predecesseur dans cet Evêché, un esclave engagé dans l'heresie des Severiens ayant reçu la communion avec son maître qui étoit orthodoxe, la mit dans un linge blanc, la garda dans son armoire, où elle demeura un an, parce qu'il fut envoyé à Constantinople pour les affaires de son maître, & qu'à son retour il trouva que les particules avoient germé en tuyaux & en épis de blé, ce qui produisit sa conversion. Ce miracle seroit assez propre à montrer que le pain reste après la consecration, puis que les particules furent changées en épis. Il prouve aussi que c'étoit la coutume d'emporter l'Eucharistie chez soi; mais Moschus qui raporte le fait, est un Auteur si fabuleux, qu'on ne peut s'en servir que pour ceux qui veulent bien croire ses Legendes & ses miracles. Il vaut mieux continuer le fil de cette Histoire par l'exemple du Moine Cednon, lequel vivoit au huitiéme siecle, & qui se trouvant proche de la mort, demanda à ceux qui étoient auprès de lui, s'ils n'avoient point l'Eucharistie, qu'ils lui donnerent avant que de mourir. Enfin Baronius, après avoir fixé la reservation de l'Eucharistie au Pontificat d'Hormisdas, raporte lui-même l'exemple de quatre Prêtres Irlandois, lesquels allant dans des chemins inconus & remplis de voleurs, portoient avec eux l'Eucharistie comme un guide sûr & un viatique. Cependant cela n'arriva qu'au douziéme siecle sous le Pontificat d'Alexandre III. & l'Auteur anonyme à qui l'on est redevable de cette narration, remarque que c'étoit alors la *coutume de plusieurs personnes de porter avec eux l'Eucharistie comme un viatique.*

Beda Hist. Angl. l. 4. c. 24. p. 248. — *Baronius an. 57. p. 495.*

VII. On laissoit emporter aux particuliers l'Eucharistie, mais on ne la gardoit pas encore dans les Eglises; au contraire on prenoit diverses precautions, pour empêcher qu'elle n'y restât trop long tems. I. Gregoire le Grand qui se donna tant de soins pour la celebration des Sacremens, ordonna au Diacre *de ne prendre des ablations, & de n'en mettre sur l'autel, qu'autant qu'il en falloit pour le peuple, de peur qu'il ne restât dans le Sanctuaire quelque chose qui se pourrit.* C'étoit ce qu'on pouvoit faire de plus judicieux; mais cette prudence de Gregoire le Grand montre qu'il croyoit que les hosties se pourrissoient aisément, & que par cette raison on ne devoit pas les garder. II. Lors qu'il restoit des hosties après la communion, on les donnoit à manger aux enfans; c'étoit en particulier la coutume de l'Eglise de Constantinople; car Evagrius raporte le miracle arrivé au fils d'un Vitrier Juif, lequel étant jeune alla en sortant de l'école avec ses camarades à l'Eglise,

Gregor. I. l. Sacram. p. 235. — *Evagr. l. 4. c. 36. p. 411.*

glise, il mangea avec les autres enfans les restes de l'Eucharistie; mais ayant raconté le fait à son pere, qui lui demandoit pourquoi il revenoit si tard, ce pere cruel & barbare le jetta dans son fourneau. La mere affligée de ne voir point son enfant, le chercha par tout pendant trois jours; enfin comme elle deploroit son sort, & apelloit tristement cét enfant par son nom à la porte du fourneau, l'enfant repondit, & marqua qu'il avoit été garenti de la violence du feu par une femme vétuë de pourpre, qui venoit souvent à lui, & qui lui donnoit à manger. Que le miracle soit veritable ou suposé, ce n'est pas à nous à l'examiner, il suffit de remarquer, que c'étoit la coutume à Constantinople de faire manger aux enfans les restes de la communion; que cette coutume étoit ancienne, puis qu'Evagrius le dit en termes formels, qu'elle duroit encore au septiéme siecle, auquel cet Historien a fini son Histoire; qu'elle a même passé dans les siecles suivans, puis que Nicephore Caliste qui vivoit environ l'an 1300. assure que quand il étoit jeune enfant, il alloit souvent à l'Eglise, & qu'il y mangeoit les restes de la communion. III. On eut la même precaution en Occident; car le second Concile de Mâcon commanda au Prêtre de chaque Eglise, d'avoir soin d'amener de jeunes enfans le quatriéme & le sixiéme jour de la semaine, & de leur faire manger à jûn *tout ce qui restoit du sacrifice dans la sacristie, en l'arrosant de vin.* Cet usage est un peu different de celui de Constantinople; car au lieu qu'en Orient on consumoit les restes de l'Eucharistie toutes les fois qu'on celebroit, en France on finoit deux jours de la semaine. Mais cette difference n'est pas considerable, & elle ne naissoit que de la difficulté de faire jûner tous les jours de petits enfans, afin de consumer les restes du sacrifice. Il importe peu qu'on trouve là quelque ombre de reservation dans l'Eucharistie, puis qu'elle ne se faisoit que pour peu de jours, & pour éviter une grande incommodité; mais de plus on peut remarquer que ces hosties se séchoient, c'est pourquoi on les *arrosoit de vin*, afin de les faire manger aux enfans. On ne les gardoit point encore dans des tours, ni dans des colombes sur les autels, mais on se contentoit de les renfermer dans la *sacristie.* Enfin on n'en faisoit point d'usage pour les malades, pour l'exposition, pour les processions; mais on les faisoit consumer par des enfans qui n'étoient point encore en état de recevoir *le corps du Seigneur.* IV. Comme l'Eglise varioit selon les lieux & selon les tems, à cause de cette grande liberté que chaque Troupeau conservoit, on avoit à Jerusalem une precaution pour les restes de l'Eucharistie, fort differentes de celles qu'on avoit prises en France & à Constantinople. Hesychius qu'on fait vivre au sixiéme siecle, & dont les uns font un Prêtre, & les autres un Evêque de Jerusalem, remarque que quand on ne pouvoit manger tout ce qui avoit été consacré, on ne le laissoit point dans le temple, mais on le jettoit au feu, afin que la flâme devorât ce qui n'avoit pu être mangé. J'avouë que quand on fait reflexion sur toutes ces coutumes, on ne peut s'empêcher d'être surpris. D'où vient cette diversité de rites si extraordinaires? Pourquoi donner aux enfans les restes de la communion, au lieu de les faire consumer par les Prêtres? Pourquoi les jetter au feu? Il y avoit des gens qui les enterroient dans une fosse. Du moins on a lieu de le conjecturer par un passage du Cardinal Humbert, lequel aprend à même tems que l'Eglise de Jerusalem avoit de son tems quitté son ancienne pratique de brûler les restes de l'Eucharistie, pour en faire un autre usage. Voici ce qu'il dit. „ S'il reste quelque chose dans „ l'Eglise de Jerusalem de la sainte & venerable Eucharistie, *on ne la brûle point, on ne la jette point dans une* „ *fosse*, mais on la renferme dans une boëte, & on s'en sert pour communier le lendemain, parce qu'on „ communie tous les jours dans cette Eglise, à cause du grand nombre de Chretiens qui viennent là de diver- „ ses Provinces. „ Il s'étoit écoulé cinq cens ans entre Hesychius & le Cardinal Humbert, lequel n'écrivit que dans l'onziéme siecle; ainsi il ne faut pas être surpris de ce que l'Eglise de Jerusalem ne brûloit plus les restes de l'Eucharistie, & de ce qu'au contraire elle les reservoit pour la communion du lendemain; nous verrons que cet usage avoit commencé beaucoup plutôt chez les Grecs. Il suffit d'avoir montré par toutes les precautions qu'on prenoit en Orient & en Occident, qu'on ne reservoit point encore l'Eucharistie dans les temples au sixiéme siecle.

Nicepb. l. 17. c. 25. p. 772.

Concil. Mat. II. an. 585. c. 6. p. 982.

Hesych. in Levit. l. 2. c. 8.

VIII. Mr. de Meaux qui a fait de grans efforts pour trouver dans l'antiquité la reservation de l'Eucharistie, n'a pas manqué de se prevaloir du Decret du Concile de Tours, tenu l'an 567. & de l'autorité de Gregoire de Tours, qui vivoit à-peu-prés dans le même tems, & qui semble autoriser la reserve de l'Eucharistie. „ Le II. Concile de Tours celebré en l'an 567. ordonne qu'on place le corps de Nôtre Seigneur sur „ l'autel, non dans le rang des images, *non in imaginario ordine*; mais sous la figure de la croix, *sub crucis* „ *titulo.* Il y avoit, pour le dire en passant, des images autour des autels, & il y avoit une croix dés ces premiers „ siecles: c'étoit sous cette figure qu'on reservoit le corps de Nôtre Seigneur, mais le corps seul; & c'est pour- „ quoi Gregoire de Tours Evêque de cette Eglise, dans le même tems que ce Concile a été tenu, nous parle „ de *certains vaisseaux en forme de tours, où l'on reservoit le mystere du corps de Nôtre Seigneur, & qu'on* „ *mettoit sur l'autel dans le tems du sacrifice*, sans doute comme l'objet de l'adoration publique. „ Examinons ces deux passages l'un aprés l'autre.

Meaux de la Communion sous les deux especes 1 P. c. 2 p. 46.

On a formé de differentes opinions sur le Decret du Concile de Tours, qui paroît assez obscur. Binius a crû qu'on mettoit des images sur les autels, qu'au milieu de l'autel étoit la croix, & que le Concile ordonnoit de mettre l'Eucharistie precisément sous la croix, au lieu de la placer entre les images; mais le P. Mabillon remarque fort justement, qu'il est faux qu'on mît des images sur les autels dans le sixiéme siecle. Le P. Sirmond a pretendu que l'intention du Concile étoit de defendre, que chacun donnât au pain de l'Eucharistie la forme qu'il voudroit en suivant son imagination, & qu'il ordonnoit qu'on imprimât une croix sur le pain. Mais outre que ce sentiment ne s'accorde point avec les regles de la Grammaire, que *componere sub titulo crucis* ne signifie point imprimer une croix; qu'il s'agit là de placer le pain sur l'autel; il y a encore ceci d'incommode, qu'on donneroit le titre de corps du Seigneur à du pain qui n'est pas consacré. Le P. Mabillon soutient que par *imaginarius ordo*, il faut entendre les images qui étoient peintes sur les murailles proche de l'autel; & que par *titulo crucis*, le Concile a entendu la croix; & que le sens de ce Decret est que lors qu'on reserve l'Eucharistie, il ne faut pas la renfermer dans les armoires avec les vases & les Livres Sacrez, c'est-à-dire entre les images; mais qu'il faut la placer *sous la croix*, c'est-à-dire qu'elle pende *de la croix* qui étoit sur l'autel. Ce sentiment n'est pas moins embarrassé que les precedens; car I. *imaginarius* ne signifie point les images, mais imaginaires, on a dit quelquefois *imagineus*:

Atud Mabillon de Lit. Gall. l. 1. c. 9. p. 92.

Sumpsit imagineas paries imitando figuras.

Mais

EUCHARISTIE.

Mais on ne dit *imaginarius* que quand il s'agit de ceux qui portoient les étendarts des Empereurs, où étoient leurs images. Il faut donc forcer la signification naturelle de ce terme. II. Le P. Mabillon trouveroit-il un seul exemple, où *l'ordre des images* se prenne pour les armoires, dans lesquelles l'on renferme les vases sacrez, parce qu'il y a des images peintes sur les murailles où sont ces armoires? Le Concile de Tours defend de mettre l'Eucharistie dans *l'ordre des images*. Par cet ordre des images il faut entendre les armoires; comment cela? Parce qu'autour des autels étoient des murailles où il y avoit des images peintes, & derriere étoient les armoires où l'on enfermoit les vases sacrez. III. Enfin on supose sans aucune preuve que le Concile de Tours parle de la reservation de l'Eucharistie, dont il ne dit pas un seul mot. Il ne s'agit là que de la maniere dont on doit la placer sur l'autel, quand on communie; c'est pourquoi la conjecture nouvelle du P. Harduin paroît beaucoup plus vraisemblable que tout ce qu'on a imaginé. 1. Il laisse aux termes leur signification naturelle, il demeure d'accord qu'*imaginarius* signifie imaginaire selon le sens que lui donne St. Augustin, que *titulo crucis* signifie la figure de la croix, que *componere* veut dire ranger. 2. Il remarque ensuite qu'il ne s'agit là que de la disposition des pains qu'on consacroit; on mettoit plusieurs pains sur l'autel, il faloit les ranger & les mettre en ordre. Le Concile de Tours ne veut pas que chacun suive son imagination & sa fantaisie, pour placer ces pains & ces corps du Seigneur, mais il veut qu'on les range en forme de croix. 3. Il cite une revelation arrivée à Ildefonse l'an 845. & publiée par le P. Mabillon, dans laquelle on voit un ordre sur le nombre des pains qu'on doit offrir chaque jour de communion, & sur la maniere de les ranger sur l'autel. On y ordonne que le jour de Pâques on offrira cent quarante-cinq pains, & qu'on les rangera en *forme de croix*. On y commande que la même chose se fasse le jour de l'Ascension. On peut voir dans l'Ouvrage du P. Harduin les figures qui representent si nettement la chose, qu'il est difficile de n'admettre pas sa conjecture. 4. Il confirme cela par la Messe Mozarabique, dans laquelle le Prêtre est obligé de rompre l'hostie en sept portions, qu'il range en forme de croix, cinq portions faisant l'arbre, & les deux autres faisant les antennes. Ce sont des restes de cette ancienne coutume qui a été abolie, puis qu'on ne met plus qu'une hostie sur l'autel. Cette derniere opinion étant la plus vraisemblable & la plus juste, il n'est plus necessaire de repondre à Mr. de Meaux; car on voit aisément que le Concile de Tours n'a point parlé de la reservation de l'Eucharistie, mais seulement de la maniere dont on doit ranger sur l'autel les differens pains qu'on offroit.

Harduin de Sacr. Altar. tribolum, 2. c 2. p. 228.

Le passage de Gregoire de Tours ne nous arrêtera pas long tems, il raporte „ qu'un Diacre ayant pris la „ tour où étoit le *Ministere* du corps du Seigneur, & la portant vers la porte lors qu'il fut dans le temple, & „ qu'il voulut la placer sur l'autel, elle lui échapa de la main, & volant en l'air, elle s'aprocha de l'autel sans „ que le Diacre pût la reprendre; on crut que ce prodige ne lui étoit arrivé que parce qu'il étoit souillé & cou- „ pable d'adultere. „ Mr. de Meaux a trouvé là des Tours pour *la reservation du Mystere du corps de* JESUS-CHRIST, *afin sans doute qu'il pût être l'objet de l'adoration publique*. I. Gregoire de Tours dit que le *Ministere* du corps de J. CHRIST étoit enfermé dans la tour que le Diacre portoit à l'autel. Il n'est pas difficile de savoir ce que c'étoit que ce *Ministere*, Mr. de Meaux pouvoit l'aprendre de son Auteur qui s'explique en divers endroits, mais sur tout lors que parlant du Prêtre Maxime, il dit qu'il avoit sur la mer à son cou le Livre des Evangiles, & *le Ministere quotidien, c'est-à-dire une petite patene avec un calice*. Le Ministere n'étoit donc autre chose que les vases qui servoient à la celebration de l'Eucharistie: si Mr. de Meaux vouloit quelque chose de plus, il pouvoit consulter Fortunat Evêque de Poitiers, contemporain de Gregoire de Tours, lequel a suivi le même style:

Gregor. de Glor. Martyr. l. 1. c. 86.

Id. de Glor. Conf. c. 22.

Muneribusque piis dotasti altaria Christi,
Cum tua vasa ferunt munera sancta Dei.
Nam cruor & corpus Domini libamina summi
Ritè ministerio, te tribuente, venit.

Fortunat. lib. 9. carm. 15.

Il pouvoit consulter Gregoire le Grand, lequel vivoit à la fin du même siecle, & qui censure certains Prêtres d'Italie, lesquels ayant fuï en Sicile avoient emporté plusieurs *Ministeres de leur Eglise*. Je ne citerai plus qu'un seul endroit de St. Paulin, lequel prouve que la signification que nous donnons à ce terme, est beaucoup plus ancienne que Gregoire de Tours, & qui fait voir à même tems qu'on entendoit par là generalement tous les vases d'or & d'argent que l'Eglise possedoit, & qu'elle gardoit dans sa sacristie.

Greg. I. l. 3. ep. 15.

Hic locus est veneranda penus, quâ conditur & quâ
Promitur alma sacri pompa ministerii.

Mais II. ce n'est pas la signification de ce terme qui a embarrassé Mr. de Meaux, il est trop habile pour l'avoir ignorée. Il n'a pas attendu à la conoître, que le savant Mr. de Larrocque l'ait accablé de passages semblables à ceux que nous venons de citer. Il a bien vu qu'en suivant le texte de Gregoire de Tours, il ne prouveroit pas la reservation de l'Eucharistie; c'est pourquoi il a corrigé l'original dans sa version, faisant dire à Gregoire de Tours ce qu'il ne dit pas, c'est que le *mystere du corps de* J. CHRIST étoit renfermé dans cette tour. Il est aisé d'éclipser deux lettres, & de mettre le mystere au lieu du Ministere; mais si cela se fait impunément, il n'y aura plus de bonne foi dans les controverses: du moins il nous doit être permis de suivre le veritable texte de Gregoire de Tours, independamment des corrections ou de la fausse version de Mr. de Meaux, & de remarquer que cet Auteur ne parloit point du mystere, mais du Ministere du corps de JESUS-CHRIST; il ne prouve point la reservation de l'Eucharistie. III. On s'est plaint d'une autre addition de Mr. de Meaux, qui ajoûte qu'on reservoit ce mystere, pour être sans doute *l'objet de l'adoration publique*. Cela n'est point dans le texte de Gregoire de Tours, Mr. de Meaux n'a osé l'y faire entrer avec le mystere du corps du Seigneur, qu'il y a si habilement inseré; c'est une de ses conjectures. Mais sur quoi est fondée cette conjecture? On n'adoroit point encore l'Eucharistie, qui n'avoit rien d'adorable en ce tems-là. On ne pouvoit donc pas la garder pour cet usage; & si dans la suite on l'a reservée en quelques lieux, on se proposoit un autre fin que l'adoration. C'est ce que nous verrons dans l'Histoire du septiéme siecle, que nous allons commencer.

La Rocque Reponse au Traité de la Communion sous les deux especes, c. 3. p. 52.

CHA-

CHAPITRE VI.

Histoire de l'Eucharistie pendant le VII. siecle.

I. *Maniere de faire le pain de l'Eucharistie.* II. *On communioit avec des grapes & du lait. Mélange de l'eau avec le vin.* III. *Du pain trempé. Refutation de Goar.* IV. *La consecration ne se faisoit pas par ces paroles, Ceci est mon corps, mais par des prieres. Explications de Bessarion & de Goar sur ces prieres.* V. *La consecration se faisoit à haute voix. Miracle de Moschus. Changement d'usage au X. siecle.* VI. *L'Eucharistie apellée la figure du corps de* J. CHRIST. *Anastase Sinaite admet une presence du corps de* JESUS-CHRIST. VII. *Sentimens des Peres sur l'Eucharistie. Passages d'Isidore de Seville & d'Eutychius expliquez.* VIII. *Suites de la transubstantiation rejettées.* IX. *Reservation de l'Eucharistie chez les Latins. Messe des presanctifiez chez les Grecs.* X. *Elevation de l'Eucharistie chez les Grecs inconnue aux Latins.*

I. LA matiere de l'Eucharistie étoit toûjours la même dans le siecle dont nous allons faire l'Histoire. On continuoit de la prendre des oblations que le peuple faisoit, cependant il arrivoit quelquefois que ces oblations manquoient, soit par l'avarice, ou par la negligence des peuples, & alors les Prêtres sans y aporter beaucoup de ceremonie, prenoient le pain qu'ils avoient preparé pour leur usage ordinaire, ils enlevoient de morceaux de croute qu'ils arondissoient, & dont ils faisoient la matiere de la communion. La negligence de ces Prêtres alla si loin qu'on fut obligé d'y remedier. Un Concile de Tolede le fit, & representa I. Que J. CHRIST n'avoit communié ses Disciples qu'avec un seul pain, & qu'il ne faloit pas en prendre plusieurs. II. Que si l'homme a de la diligence & du soin pour tout ce qui regarde sa vie, à plus forte raison doit-on avoir de la propreté dans le sacré culte de Dieu. Les Prêtres pechoient contre cet article, parce qu'ils consacroient des pains fort sales. III. Enfin le Concile ordonna que le pain qui devoit être *sanctifié par la divine benediction* seroit entier, net, preparé avec soin, qu'on ne le feroit point trop grand, mais seulement comme une petite *oublie*, ou plutôt comme une petite oblation, car le terme d'oublie n'exprime pas la pensée du Concile, puis qu'il s'agissoit d'un pain qui devoit être rompu & distribué à tous les communians, & dont les restes devoient être gardez dans quelque coin, ou consumez par les assistans. Ce Concile se tint à la fin du septiéme siecle; l'abus des Prêtres qui celebroient le Sacrement avec beaucoup de saleté lui donna occasion de faire un reglement pour rendre le pain de l'Eucharistie plus propre. Cependant le Concile ne dit point que ce pain sera changé au corps de J. CHRIST, mais il sera seulement *sanctifié par la benediction divine.*

Concil. Tol. an. 693. c. 6. p. 1341.

II. Il y avoit de l'abus en Espagne pour le vin comme pour le pain; car on voyoit des Prêtres, qui au lieu de vin distribuoient du lait, ou bien ils prenoient une grape de raisin qu'ils donnoient à chaque communiant. Il y a beaucoup d'aparence que cet usage venoit encore des oblations; le peuple offroit du lait & des grapes au lieu de vin, ou bien il n'aportoit pas assez de vin pour fournir à la communion. Le Prêtre avare ou pauvre se contentoit d'humecter un peu le pain, afin de supléer par ce moyen à la petite quantité du vin qu'on lui fournissoit; ou bien il prenoit indifferemment tout ce qui se trouvoit sur l'autel. Il ne se donnoit pas la peine, ou bien il n'avoit pas le loisir de presser les grapes; c'est pourquoi il les donnoit toutes entieres: enfin au defaut des grapes il se servoit de lait. Il faut avouer que c'étoit là une communion assez extraordinaire de faire boire *du lait, ou manger des grapes*; & si ces gens-là croyoient que les grapes & le lait se transubstantioient au sang de J. CHRIST, la merveille seroit encore plus grande. Cependant il faloit qu'on ne crût pas ni que la chose fût très-criminelle, ni qu'il y eût un grand mal; car les Prêtres faisoient souvent la même chose en Afrique, ils donnoient du lait en France, ils presentoient du moût en Espagne, ils distribuoient du lait & des grapes: en Orient on y donnoit des grapes, mais on les faisoit manger au peuple conjointement avec la communion. Le Concile in Trullo remarque que cette coutume avoit prevalu chez les Grecs; mais il ordonna qu'à l'avenir on distribuëroit la communion seule, & qu'ensuite on beniroit les grapes, comme les premices des fruits que Dieu donnoit, & qu'on les distribuëroit à ceux qui les demandoient. Ce sont là des abus, mais qui sont frequens, sur lesquels on est apellé à faire de nouveaux reglemens, presque dans toutes les siecles, & qui laissent comprendre qu'on ne croyoit pas la transubstantiation, qu'il seroit impossible de lier avec les grapes & le lait qu'on distribuoit aux communians.

Concil. Bracar. an. 675. c. 1. p. 562. & c. 1. p. 563.

Concil. in Trullo Can. 28. p. 1154.

Le même Concile in Trullo censura ceux qui ne consacroient que du vin sans y mêler de l'eau. Les Armeniens, sur qui tomboit la censure du Concile, s'apuyoient sur l'autorité de Saint Chrysostome, lequel assuroit que J. CHRIST s'étoit servi du fruit de la vigne, & que le fruit de la vigne n'est pas de l'eau mais du vin. Le Concile representa qu'on abusoit des paroles de ce grand homme, lequel avoit uniquement en vuë de combatre ceux qui ne communioient qu'avec de l'eau, mais que l'eau étant sortie avec le sang du côté de J. CHRIST, il faloit mêler l'eau avec le vin. Ainsi on communioit chez les Grecs avec du vin mêlé d'eau. Il paroît seulement que les Armeniens avoient dès auparavant leur usage particulier. Il paroît aussi par ce Concile que les Liturgies de Saint Jaques & de St. Basile avoient alors beaucoup de cours, car elles formerent une des preuves que le Concile alleguoit contre les Armeniens.

On devoit plutôt censurer ce que fit le Pape Theodore pendant le cours du Monothelisme. Pyrrhus qui étoit un des chefs de cette Secte avoit paru l'abandonner, mais il *retourna à son vomissement*; & Theophane raporte que le Pape, afin de rendre sa condamnation plus solennelle assembla un Concile, en presence duquel il se fit raporter le sacré calice, & versant du sang de J. CHRIST dans l'encre, il en signa la condamnation de Pyrrhus, & de ceux qui communioient avec lui. On pourroit douter de la verité de cette circonstance, parce que le Bibliothecaire Anastase qui a en quelque façon compilé Theophane, & qui devoit être mieux instruit que lui des affaires de Rome, a passé ce fait sous silence; & on ne sait si c'est par sagesse, afin de ne divulguer point une action qui ne fait pas d'honneur au Pape. Mais au fond Baronius la raporte comme veritable;

Baron. an. 648. p. 391. n. 8.

Eucharistie.

ritable; il remarque seulement qu'il n'y en a jamais eu d'autre exemple; il se trompe. Le Pere Combesis lui cite une vie de Saint Ignace raportée par Surius, dans laquelle on assure que le Concile de Constantinople écrivit la condamnation de Photius avec des plumes trempées dans le sang de J. CHRIST. Que ces faits soient faux ou veritables, on voit bien que cela deshonore le sang de JESUS-CHRIST, ou plutôt qu'on ne peut avoir cru la transubstantiation du vin en ce precieux sang. C'est pourquoi le P. Combesis a soin d'adoucit ces actions des Peres par l'exemple de Saint Basile, qui faisoit enterrer l'Eucharistie avec lui, & de nous assurer que J. CHRIST ne *souffre point dans les symboles*; c'est-à-dire que son sang n'est pas deshonoré par l'usage qu'on en fait; que l'Eglise a le pouvoir de les employer comme il lui plaît, *pourvu qu'on ait une bonne fin*.

Combesis Histor. Monothel. pag. 50.

Goar in Lit. Chrys. P. 1. 179. pag. 152.

III. On mêloit le pain avec le vin, du moins on trempoit le pain dans le vin, & on le distribuoit ainsi au peuple. Le Pere Goar croit avoir decouvert cet usage dans la Liturgie de Saint Chrysostome; il soutient même que ce fut ce grand Evêque qui inventa la cuiller dont les Grecs se servent aujourd'hui pour tirer du calice les miettes de pain, & les distribuër aux communians. Il croit que l'exemple de cette femme Macedonienne qui avoit pris le pain, & qui au lieu de le manger, le donna à sa servante, afin de manger le Sacrement des Heretiques, obligea St. Chrysostome à ne donner plus l'Eucharistie que trempée, afin qu'on ne pût plus tromper celui qui officioit. Le Concile de Lerida tenu en Occident l'an 524. s'oposa à cet usage; mais un Concile de huit Evêques ne suffisoit pas pour aneantir cette coutume, non plus que la defense du Pape Paschal second, qui ne regardoit point les Grecs, mais quelques Eglises particulieres des Latins.

Il ne paroît pas d'abord qu'il y ait rien dans ces paroles du Pere Goar, qui regarde le tems que nous examinons; mais en suivant le fil de ses preuves, nous descendrons insensiblement au Concile de Braga tenu dans le septiéme siecle. Premierement il n'y a rien dans la Liturgie de Saint Chrysostome, qui autorise la coutume de tremper le pain de l'Eucharistie dans le vin. On n'y parle point de la cuiller necessaire à cet usage, on ne dit point qu'on trempât le pain, mais seulement qu'on élevoit le calice, & qu'on le montroit au peuple en lui criant, *aprochez-vous avec la crainte de Dieu & la foi*; il n'y a rien là qui autorise l'immersion du pain dans le calice. II. L'invention de cette cuiller est une pure imagination d'Arcudius qui est si vaine, que chez les Grecs les laïques aussi bien que les Prêtres recevoient l'Eucharistie dans leur main. C'étoit une des ordonnances du Concile Quinisexte tenu à Constantinople, dans le lieu où l'on pretend que Saint Chrysostome avoit établi l'usage de la cuiller; & nous verrons que Damascene au huitiéme siecle vouloit encore qu'on reçût l'Eucharistie dans ses mains étenduës en forme de croix. III. Il faut remarquer en passant les mysteres que Goar attache à cette cuiller de Saint Chrysostome. Il remarque que le terme Grec signifie une pincette ou une tenaille; & qu'on fait allusion à ce charbon vif que le Cherubin prit sur l'autel avec des pincettes, parce que *les Prêtres tirent de l'autel le divin & spirituel charbon avec les tenailles de leurs mains*; & qu'en effet J. CHRIST est un *charbon qui brûle ceux qui communient indignement*. IV. On ne nie pas que cet usage ne soit venu des Grecs qui ont inventé diverses mysteres; mais il ne subsistoit ni du tems de Saint Chrysostome, ni au tems du Concile Quinisexte tenu au septiéme siecle, puis qu'alors on recevoit encore l'Eucharistie dans ses mains. V. Le Pere Goar a pris le Concile de Braga pour celui de Lerida, lors qu'il dit qu'un Concile de huit Evêques, tenu à Lerida en 524. defendit de donner au peuple le pain trempé; ce n'est pas la seule faute qu'on a faite sur le Decret du Concile de Braga, car Gratien qui l'a raporté tout entier en propres termes, l'attribuë au Papes Jules qui n'avoit rien statué de semblable. Ce Concile dont nous avons dejà parlé, & qui fut tenu l'an 675. aprenant qu'il y avoit des Prêtres, qui *donnoient au peuple le pain trempé dans du vin comme un suplement de la communion*, defendit cet abus par deux raisons; l'une que l'Ecriture marquoit que le pain & le vin avoient été distribuez *separement*; l'autre que J. CHRIST n'avoit donné le pain trempé à aucun de ses Disciples, si ce n'étoit à Judas, afin de marquer qu'il étoit traître, ce *qui n'avoit aucun raport à l'institution du Sacrement*. On perseveroit donc dans l'ancien usage de donner le pain & le vin separement, & ce ne fut que long tems après qu'on commença à tremper le pain pour le donner aux malades. VI. Burchard a raporté un Decret du Concile de Tours, lequel ordonne que le Prêtre ait une boëte pour garder le Sacrement à l'usage des malades, & que l'hostie soit trempée dans le sang de J. CHRIST, afin que le Prêtre puisse dire *le corps & le sang du Seigneur te profite*. Mais le Concile de Tours d'où Burchard doit avoir tiré ce Decret est inconu, on ne le trouve point aujourd'hui, & peut-être n'est-il pas ancien. C'est assez parler de la matiere de l'Eucharistie, & des abus qui se commettoient au septiéme siecle.

Liturg. Chr. 83.

Damasc. Orth. Fid. l. 4. c. 14. pag. 279.

Concil. Bracar. c. 2. p. 563.

Isid. de Off. l. 1. c. 15.

IV. La consecration du pain & du vin se faisoient toûjours par des prieres. Isidore de Seville raportoit cette institution à Saint Pierre; c'est lui, disoit-il, qui le premier a établi l'ordre des prieres, par lesquelles on consacre les sacrifices qu'on offre à Dieu, & on apelle cette action sacrée un sacrifice, parce qu'il est consacré par la priere mystique en memoire de la passion que le Seigneur a soufferte pour nous. On faisoit la même chose chez les Grecs. Sans examiner en quel tems precisément les Liturgies de Saint Basile, & de St. Chrysostome ont été composées, nous venons de voir que la premiere étoit citée par le Concile in Trullo; & qu'ainsi elle étoit en usage au septiéme siecle. Dans ces Liturgies le Prêtre officiant, après avoir recité les paroles, ceci est mon corps, ceci est mon sang, faisoit à basse voix commemoration de la mort & de la resurrection de JESUS-CHRIST; il offroit ensuite *à Dieu ses dons*; le peuple benissoit & rendoit ses actions de graces; le Prêtre en offrant à Dieu ce service raisonnable, & non sanglant, lui demandoit son Saint Esprit: „ *ô Dieu envoye ton esprit sur nous & sur ces dons*, sois propice à moi pauvre pecheur; ô Dieu qui as „ envoyé ton esprit aux Apôtres, ne me l'ôtes pas; crées en moi un cœur net, & repands ton esprit dans „ mes entrailles. Après quelques ceremonies il s'écrioit, *Seigneur beni ce pain, fais que ce pain soit le pre-* „ *cieux corps de ton* CHRIST, *beni ce saint calice, & fais que ce qui est dans ce calice soit le sang de ton* „ *Fils*. „ Les Interpretes des anciennes Liturgies comme Cabasilas & Marc de Thessalonique, avoüent de bonne foi que la consecration se faisoit par les prieres, & qu'elle n'étoit point consommée par les paroles, ceci est mon corps.

Chrysost. Lit. p. 77.

Les Latins qui sont venus depuis l'établissement de la presence réelle se sont fort embarrassez de ces prieres qui sont si anciennes chez les Grecs, & qu'on trouve encore aujourd'hui dans leurs Liturgies. Afin d'en juger, on

on peut écouter le Cardinal Bessarion qui disputa au Concile de Florence contre les Grecs, & qui contribua le plus à leur reünion. Ce Cardinal soutient que le corps de J. CHRIST ne peut être fait que par les paroles, *ceci est mon corps*. I. Parce que la transubstantiation se faisant en un instant, & cet Ouvrage excedant toutes les forces de l'homme, il faut employer les paroles efficaces & toute-puissantes de J. CHRIST, qui est le Createur, lequel fait toutes choses par un seul acte de sa volonté. II. Parce que les prieres font leur effet à proportion du merite de celui qui les presente. Au lieu que le corps de J. CHRIST ne depend point du merite de celui qui prie, mais de la toute-puissance de Dieu ; c'est pourquoi le mauvais Prêtre fait ce corps aussi bien que le plus saint. III. Si la transubstantiation dependoit des prieres des hommes, les oraisons d'un homme de bien y seroient plus propres que celles des autres ; mais ce seroit une chose indecente, & contraire au salut des hommes, que de faire dependre un si grand Sacrement d'une chose douteuse ; il est fort incertain si Dieu exauce nos prieres, on feroit donc dependre le salut d'une chose incertaine. IV. Les paroles, *ceci est mon corps*, se prononcent par un Prêtre qui a le pouvoir de faire ce corps, au lieu que les prieres se forment par un homme qui n'ayant pas encore ce pouvoir le demande à Dieu, & tâche de l'obtenir. Mais il est évident qu'une chose se fait plus aisément & plus parfaitement par celui qui a le pouvoir de la faire, que par un homme qui n'a pas ce pouvoir & qui le demande. V. D'ailleurs ce Prêtre qui prie, veut obtenir le pouvoir de faire le corps de son Maître, ou bien il ne le souhaite pas. S'il veut obtenir par ses prieres le pouvoir de faire ce corps, il ne l'a donc pas ; s'il ne veut pas le recevoir, c'est en vain qu'il prie. Il faut donc avouër que ce ne sont pas les prieres du Prêtre qui font le corps de J. CHRIST, mais que ce sont les paroles du Seigneur qui produisent cet effet.

Eucharistie. Bessarion. de Sacr. Eucharist. B.P.t.6. p.471.

Les raisons du Cardinal Bessarion sont fortes & solides ; mais comment expliquer l'ancienne Liturgie des Grecs, dans laquelle on adresse des prieres à Dieu, afin qu'il fasse du pain & du vin le corps & le sang de son Fils, long tems après qu'on a prononcé les paroles, *ceci est mon corps* ? Car comme le remarque Bessarion, les Anciens n'apelleroient pas le Sacrement du *pain*, s'il étoit dejà changé au corps de J. CHRIST ; & ils ne feroient pas de nouvelles prieres, afin que ce pain devint le corps de J. CHRIST, s'il l'étoit dejà. Il repond qu'il faut distinguer deux corps de J. CHRIST ; l'un réel qui se fait par les paroles, *ceci est mon corps* ; l'autre mystique, lequel se fait par les prieres qui suivent. Ce corps mystique c'est le peuple, tellement que le Prêtre demande à Dieu que le *peuple* devienne le corps & le sang de J. CHRIST. Mais ce Cardinal n'a pas pris garde qu'il ne leve pas la premiere difficulté qu'il s'est faite, puis que dans ces Liturgies le Sacrement est apellé du *pain* après la consecration. Il ne leve pas aussi la seconde ; car le Prêtre ne demande point à Dieu que le *peuple* devienne le corps de J. CHRIST, mais que *le pain devienne son corps, & que ce qui est dans le calice devienne son sang*.

Bessar. ibid. p.463.

On a trouvé de nouveaux rafinemens depuis le Cardinal Bessarion, & l'on a dit, I. Que bien que la consecration se fasse par les seules paroles de J. CHRIST, on ne laisse pas d'avoir de *l'horreur* de la faire sans quelque priere. J'avouë que je ne comprens pas d'où peut venir *cette horreur* ; car puis que Dieu a attaché le changement du pain à la prononciation de certaines paroles, sans ordonner qu'on y ajoûte aucune priere, c'est vouloir être plus sage que Dieu d'y en ajoûter, puis qu'elles sont absolument inutiles. II. On soutient que ces prieres ne laissent pas d'avoir quelque usage, parce que si elles ne servent pas à faire le corps de JESUS-CHRIST, du moins elles contribuent à nous le faire posseder tranquillement, & à rendre plus parfaite la joye que nous avons de sa joüissance. III. Quoi que le changement des especes se fasse en un instant, il ne laisse pas d'y avoir certaines dispositions qui precedent & qui suivent la transubstantiation, lesquelles ne peuvent se faire que par la priere ; & ces dispositions morales qui s'obtiennent par la priere, sont premierement la consecration qui d'une chose profane la rend sainte ; secondement la descente du Saint Esprit qui remplit le Sacrement. IV. Enfin on soutient que les Grecs ne peuvent desavouër que le changement du pain est dejà fait, lors qu'ils prononcent ces prieres, puis qu'ils disent dans la suite de leur Liturgie, que Dieu *a dejà changé les dons par son Saint Esprit* ; du moins c'est ainsi que le Neophyte Rhodin a expliqué les paroles de la Liturgie dans un tems passé, au lieu que les Interpretes les traduisent ordinairement dans un tems present.

Goar in Lit. Chrys. n. 139. p. 141.

Ces explications de Bessarion & du P. Goar, aident à faire voir l'embarras que causent dans l'esprit des modernes, les prieres qu'on lisoit dans l'ancienne Liturgie des Grecs, & par lesquelles ils croyoient que se faisoit la consecration. Quelques subtiles que soient ces explications, on voit sans peine qu'elles ne s'accordent, ni avec les termes de la Liturgie, ni avec le bon sens & la raison. Elles ne s'accordent pas avec les termes de la Liturgie, dans laquelle le Prêtre demande à Dieu, *qu'il repande son Esprit sur les dons, qu'il benisse le pain, qu'il fasse de ce pain son corps, & de ce qui est dans le calice son sang* ; *enfin qu'il les change par son Esprit*. Car I. il ne s'agit point là de retenir le corps de J. C. dejà descendu du ciel, ni de la tranquillité avec laquelle on voudroit le posseder, ni de la joye que sa possession repand dans l'ame ; mais on demande à Dieu qu'il fasse actuellement du pain le corps de son Fils, ce qui prouve évidemment qu'il n'étoit pas encore fait.

II. Il importe peu qu'un Auteur moderne qui veut plaire aux Latins ait mal traduit la Liturgie ; il faut independamment de toute autorité en peser les termes. Pourquoi nous citer le Neophyte Rhodin ? Ne sait-on pas que le terme de *changer* est dans un tems *present*, & que le Prêtre tenant entre ses mains le pain & le calice, s'écrie, *benis les à Dieu les changeant par ton Saint Esprit* ; & le Diacre repond *amen, amen, amen* ? Que voudroit dire cette benediction qui precede, & cet *amen* du Diacre qui suit, si le changement étoit fait un quart d'heure auparavant ? Le Prêtre demande à Dieu qu'il change actuellement les dons par son Saint Esprit ; & le Diacre qui le souhaite, repond, *ainsi soit-il*. On ne parle donc point d'un changement qui soit fait par les paroles de la consecration, en vertu desquelles le corps de J. CHRIST soit descendu du ciel sous les especes du pain, mais d'un changement qui se doit faire par l'intervention du Saint Esprit, qui repandra sa grace sur les symboles. III. Ces dispositions morales dans le Sacrement qui ne viennent que long tems après la transubstantiation sont imaginaires ; car la matiere de l'Eucharistie ne devient-elle pas souverainement sainte & adorable par la descente du corps de J. CHRIST ? Elle n'acquiert donc, & ne peut acquerir aucun degré d'excellence par les prieres du Prêtre qui viennent assez long tems après. L'operation du Saint Esprit doit aussi accompagner la descente du corps du Fils de Dieu, & n'attendre pas si long tems à venir,

Chrysost. Lit. p. 77. Μεταβαλὼν τῷ πνεύματί σου τῷ ἁγίῳ.

EUCHARISTIE.

nir, si c'est lui qui change les especes du pain & du vin. Enfin les prieres que le Prêtre Grec prononçoit, & que nous avons raportées, ne tendoient point à demander une disposition morale, mais un changement des dons & de la matiere Eucharistique par le St. Esprit, & que cette matiere devint le corps & le sang du Fils de Dieu. Laissons les Catholiques Romains chercher d'autres solutions, & se debarrasser comme ils pourront des prieres de la Liturgie Grecque. Il suffit que de leur propre aveu l'Eglise Orientale croyoit encore pendant le septiéme siecle, que la consecration ne se faisoit point par ces paroles, *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*, qu'elle recitoit à l'autel historiquement, mais par des prieres qu'elle ajoutoit ensuite à ces paroles, & qui se trouvent encore aujourd'hui dans les Liturgies qui portent les noms de St. Basile & de St. Chrysostome.

V. Nous n'avons point remarqué jusqu'ici que la consecration se faisoit en langue entenduë du peuple qui repondoit *amen*, & à haute voix, parce que c'est une chose qui ne peut être aisement contestée. Mais un miracle raporté par Moschus qui vivoit au commencement du septiéme siecle, laisse entrevoir qu'il y avoit de la variation en quelques lieux sur ce dernier usage, & qu'il y avoit des Eglises où l'on recitoit à basse voix les paroles de la consecration. C'est un usage constant de l'Eglise Romaine, que les paroles de la consecration, *ceci est mon corps*, doivent être prononcées à basse voix, tellement que ceux qui sont les plus proches du Prêtre officiant ne les entendent pas. Le Concile de Trente toujours prodigue en anathêmes a prononcé, que si quelqu'un dit que *le rite de l'Eglise Romaine, par lequel on prononce à basse voix une partie du Canon sur les paroles de la consecration est condamnable, qu'il soit anatheme.* On n'a pas manqué de donner une grande antiquité à cette coutume, afin de la rendre plus venerable: mais nous allons montrer en peu de mots qu'elle étoit inconuë dans les dix premiers siecles.

Concil. Trid. Sess. 22. de Sacr. Miss. c. 9. p. 856.

Il faut distinguer I. les mysteres, du Canon ou des paroles de la consecration. Les Anciens cachoient les mysteres, & ne vouloient pas en parler devant les Catechumenes & les prophanes; mais lors qu'on celebroit le Service en presence des fideles, on prononçoit à haute voix les paroles de la consecration, & le peuple y repondoit *amen*. En suivant cette distinction qui est bien fondée, on fait tomber la plus grande partie des preuves que produisent les Controversistes, qui à la faveur de l'ambiguité prouvent qu'on recitoit le Canon à basse voix, parce qu'on affectoit de cacher les mysteres. Cependant il n'y a aucune consequence de l'une à l'autre de ces deux choses qui sont très-differentes; l'une regarde les Catechumenes & le corps entier des mysteres; l'autre ne roule que sur une partie du Canon, qu'on cache aux fideles comme aux infideles. C'est ainsi par exemple qu'on abuse d'un passage d'Innocent premier, lequel dit, qu'il ne doit pas decouvrir *les choses qui se font, ou que se disent avant que de donner le pain.* Il parle selon le genie de son siecle du mystere de l'Eucharistie qu'on ne devoit pas decouvrir à tout le monde, en le couchant sur le papier; & Bellarmin aplique ces paroles à une partie de la Messe, comme si on l'avoit dit en secret, de peur que le peuple ne l'entendît. II. Il faut aussi distinguer l'Eglise Orientale de la Latine; car on est forcé d'avouër que s'il est arrivé quelque changement dans l'Eglise Latine par la prononciation secrete de certains mots, l'Eglise Grecque a conservé dans tous les siecles l'usage de reciter à haute voix les paroles de la consecration, & ce fut pour maintenir cette coutume, que l'Empereur Justinien ordonna, „ que les Evêques & les Prêtres ne feroient „ point la Divine oblation, ni les prieres du Batême à basse voix, mais qu'on les feroit d'une maniere que le „ peuple pût les entendre, afin que les cœurs & les esprits fussent excitez à louër & à benir Dieu. „ On repond à cela qu'on ne doit avoir aucun égard à l'ordre de Justinien, parce que ce n'est point à un Prince à regler le Service de Dieu. Il ne s'agit point ici de disputer sur le pouvoir des Princes dans les matieres de Religion; nous ne regarderons si l'on veut Justinien que comme un temoin de la discipline de son siecle, lequel raporte & confirme ce qu'il voyoit faire. Mais il est si vrai que cette loi fut aprouvée, que Photius l'a inserée dans son Nomocanon en ces mots; il faut *que les prieres de la très-sainte Communion, & du très-saint Batême soient entenduës du peuple.* III. La même chose paroît par les Liturgies de St. Basile & de St. Chrysostome, car on y ordonne au Prêtre de prononcer à haute voix les paroles, *prenez, mangez, ceci est mon corps.* Il est vrai que ces mêmes Liturgies portent qu'on doit prononcer certaines choses à basse voix, comme ces paroles, „ Fai que nous nous souvenions du precepte que tu nous as donné, & de toutes les choses qui ont „ été faites pour nous; de la croix, du sepulchre, de la resurrection au troisiéme jour, de l'ascension au ciel, „ de la seance à la droite, & de son glorieux avénement. „ Je ne desavouërai pas même qu'on a eu quelque raison de rejetter la defaite de Chemnice, qui a repondu que toutes ces paroles se prononçoient d'un ton moderé, & que le peuple ne laissoit pas de les entendre. Il est certain que tout cela se prononçoit à basse voix: & les Interpretes Grecs qui doivent être instruits des coutumes de leur païs en donnent une bonne raison, c'est qu'en ce tems-là le Diacre & le peuple entonnoient des Pseaumes. Il ne seroit pas raisonnable que le Prêtre demeurât oisif pendant que le peuple chante, ou qu'il troublât le chant en continuant à parler haut, c'est pourquoi il baisse alors la voix, & dit en secret les paroles que nous avons marquées, & quelques antiennes; ce qui n'a aucun raport au Canon de la Messe qu'on ordonne expressément de *prononcer à haute voix.* IV. Le miracle raporté par Moschus qui vivoit au septiéme siecle, insinuë qu'il y avoit quelque variation dans cet usage. Moschus raporte qu'il avoit apris d'un Prefet d'Afrique, que de jeunes enfans de la Province de Syrie, gardant les troupeaux, & cherchant à s'amuser, se dirent l'un à l'autre, celebrons la Messe, offrons le sacrifice, & communions. Dans ce dessein ils firent un Prêtre & deux Assistans; ils éleverent une pierre en forme d'autel, sur laquelle ils placerent du pain & du vin dans un vaisseau de terre; le petit Prêtre prononça les paroles de la consecration sur ce pain & sur ce vin, il les savoit dit Moschus, parce que les enfans ont accoutumé d'être devant l'autel, de communier les premiers après les Diacres, & qu'en divers lieux, *les Prêtres prononcent à haute voix les prieres de la sainte oblation.* Lors que ces enfans eurent consacré, le feu tomba du ciel qui consuma la pierre, le pain, & le vin, tellement qu'il ne resta rien, les enfans épouvantez tomberent à terre, & ne donnerent aucun signe de vie. Leurs parens inquiets de ce qu'ils ne revenoient pas, accoururent au champ, ils les enleverent à demi morts, & n'aprirent que le lendemain ce qui étoit arrivé; on en donna avis à l'Evêque d'Apamée, lequel bâtit sur le lieu une Eglise & un Monastere. Voilà ce miracle qui a fait tant de bruit, par lequel il paroît I. Que les enfans communioient encore, & qu'on les plaçoit devant l'autel, afin qu'ils communiassent les premiers immediatement après les Diacres. II. Que la consecration se faisoit par des *prieres*; car c'étoient les *prieres de la sainte oblation* que ces enfans avoient retenuës.

Innoc. I. Ep. 1. c. 1.

Bell. de Missa l. 2. c. 12. p. 1018.

Justin. Nov. apud Balsam. p. 65.

Bell. de Missa l. 2. c. 12. p. 1031.

Photius Nomocan. tit. 3. c. 5. p. 65.

Liturg. Chr. p. 76.

Ibid. p. 77.

Cabasilas Liturg. Exposit. c. 25. B. P. t. 22. p. 463.

Moschus Prat. Spir. c. 196. B. P. t. 13. p. 1150.

&

& qu'ils prononceront sur le pain & sur le vin. III. Il ne faut pas dissimuler qu'il y avoit des lieux où l'on prononçoit les prieres à basse voix; mais cet exemple confirme ce que nous avons avancé, que dans plusieurs Eglises on prononçoit aussi à haute voix ce qui faisoit la consecration. IV. Quelque autorité qu'on veuille donner à Moschus, dont l'Ouvrage n'est qu'un reçeuil de contes, je suis persuadé qu'on ne se reposera pas avec autant de confiance sur ce qu'il dit, que sur l'autorité des Liturgies de St. Basile & de St. Chrysostome, dans lesquelles on lit encore aujourd'hui, qu'il faut prononcer à haute voix ces paroles, *mangez, ceci est mon corps*; ce qui fait voir que cet usage a duré constamment dans l'Eglise Grecque, comme il y subsiste encore aujourd'hui. V. Je ne puis m'empêcher de croire que c'est du miracle de Moschus qu'on a tiré celui de l'Eglise Latine, sur lequel on a fondé l'ordre de ne prononcer qu'à basse voix les paroles de la consecration. Le Pape Innocent III. qui vivoit au douziéme siecle dit, que l'Eglise a ordonné que l'on prononce à basse voix la priere qui s'apelle *secrete*, de peur que les paroles de la consecration ne s'avilissent par un trop frequent usage, lors que tout le monde les sait & les chante dans les ruës; car, dit-il, on raporte qu'avant que l'autre coutume fut abolie, quelques bergers qui les chantoient dans un champ, furent frapez par une vengeance Divine. Honorius d'Autun qui vivoit dans le même tems y a cousu deux circonstances, l'une que ces bergers après avoir consacré virent de la chair & du sang, & qu'ils perirent par la vengeance Divine. C'est ainsi que les contes se grossissent; celui-ci a été long tems avant que de passer de l'Orient en Occident. Moschus l'avoit fait chez les Grecs dès le septiéme siecle, mais il ne paroît chez les Latins que quatre cens ans après. Le faux Alcuin qui l'adopta ne dit point que ces bergers eussent consacré, mais seulement qu'ils chantoient les paroles de la consecration; il ne parle ni de chair, ni de sang; il ne fait point mourir impitoyablement ces bergers, & c'est de lui que le Pape Innocent III. a pris son recit, qui est plus simple. Beleth avoit dejà ajoûté la mort de ces bergers aux coups du Ciel dont parloit le faux Alcuin, & les avoit fait tous perir sans quartier, ce qui rend le conte ridicule; car si tous ces bergers moururent sur le champ, comment a-t-on sçu ce qu'ils avoient fait? Qui l'a raporté? Qui l'a fait connoître? Cela ne suffisoit pas encore; c'est pourquoi Honorius d'Autun qui est venu ensuite, a ajoûté le miracle d'une transubstantiation sensible, car les bergers virent de la chair & du sang. Ainsi ce miracle qui n'étoit rien dans sa source, est devenu en se grossissant de quelques circonstances propre à prouver la transubstantiation, & la necessité de prononcer à basse voix les paroles de la consecration. VI. Sans s'arrêter trop à la verité de ce miracle, & aux circonstances qui l'embellissent, on voit toûjours par là que l'Eglise a eu de foibles raisons de changer l'ancienne coutume, puis qu'elle s'apuye sur un fondement si leger, sur un miracle si incertain, que le faux Alcuin qui le raporte se contente de remarquer, qu'on le dit, qu'on le publie sans avoir aucun Auteur qui lui serve de garant. D'ailleurs le faux Alcuin n'a vêcu que dans l'onziéme siecle, ainsi l'usage contraire prevaloit dans tous les tems qui ont precedé, & toute l'Eglise prononçoit les paroles de la consecration à haute voix, tellement que le peuple pût les entendre & repondre *amen*. C'est aussi ce qu'avouë ingenument le Cardinal Bona. *Dans la suite on resolut*, dit-il, *que le Canon se recitât a basse voix, ce qui arriva, autant que je puis le conjecturer, pendant le X. siecle; car depuis Florus qui a fait l'exposition de la Messe, je ne vois point qu'on ait obligé le peuple de repondre* amen.

Innoc. III. de Myst. Miss. l. 3. c. 1.

Alcuin. de Div. Offic. B. P. t. 10. p. 284.

Beleth. Divin. Off. c. 44.

Honorius Gemma Anima, c. 103. B. P. t. 10. p. 1203.

Bona Rer. Lit. l. 2. c. 13. p. 630. t. 3.

VI. Lors que la consecration étoit faite, on ne laissoit pas d'apeller la matiere de l'Eucharistie du pain, & du vin; on les apelloit même les types, & la figure du corps de J. CHRIST. On croit seulement avoir remarqué quelque changement dans les expressions d'Anastase, lequel ne vouloit pas se servir de ces termes. Cet Anastase Moine du mont Sina, vivoit au commencement du septiéme siecle, quoi que ceux qui se sont chargez de la derniere collection de la Bibliotheque des Peres l'ayent placé cent ans plutôt. On trouve dans ces Ouvrages une dispute avec un homme de la Secte des Gajanites, dans laquelle l'Orthodoxe demande, » si la communion du corps & du sang de J. CHRIST est veritablement le veritable corps de J. CHRIST, » ou du pain nud, tel qu'on le vend au marché; ou si c'est la figure du corps de CHRIST, comme le » bouc que les Juifs offrent en sacrifice? L'Heretique repond que l'Eucharistie n'est point une simple figure » du corps de JESUS, ni de simple pain, mais le propre corps qu'il a pris dans le sein de la Vierge. L'Or- » thodoxe après avoir confirmé ce dogme par les paroles de J. CHRIST, qui n'a pas dit, ceci est la figu- » re de mon corps, mais *ceci est mon corps*, veut tirer de ce principe une consequence qui surprend. Il de- » mande à l'Heretique qu'il aporte ce qu'on aura consacré dans sa communion, qu'il regarde comme la » plus pure, qu'on aura soin de mettre avec beaucoup de respect dans un vase le corps & le sang du Seigneur, » & que si dans quelques jours il n'arrive ni corruption, ni changement, on en conclura que le corps de » J. CHRIST a été toûjours incorruptible depuis son incarnation; mais que si ce corps se change & se cor- » rompt, il faudra que le Gajanite avouë l'une de ces deux choses; ou que les Heretiques ne reçoivent pas le » corps de J. CHRIST, mais sa figure, & je ne sai quoi qui tient sa place; ou que le Saint Esprit n'est » point descendu sur l'oblation à cause de la perversité de leur foi; ou bien enfin que le corps de J. CHRIST » étoit corruptible avant la resurrection, comme ayant été immolé, blessé, divisé, & mangé; parce » qu'une nature immortelle ne peut être coupée, percée dans le côté & dans les mains, elle ne peut être ni » touchée, ni mangée. Le Gajanite au lieu de repondre positivement, se tire de ce pas par l'autorité des » Peres, qui ont dit que le corps de J. C. est incorruptible; & Anastase lui aprend que cette incorruptibi- » lité attribuée au corps de J. C. par les Peres, ne doit être regardée que comme une exemtion de peché.

Anast. Sinaita via Dux. c. 23. B. M. P. t. 9. p. 855.

Mr. de La Roque qui a traité si exactement & si profondement la matiere de l'Eucharistie, a trouvé divers moyens pour justifier Anastase. Il remarque I. que cet Auteur a dit que l'Eucharistie n'est pas de simple pain tel que celui qu'on vend au marché, comme Cyrille de Jerusalem disoit, que l'huile & l'eau du Batême n'étoient pas *de l'eau simple & de l'huile simple*, parce qu'ils avoient acquis un nouveau degré d'excellence par la consecration. II. L'Eucharistie n'est pas un type de JESUS semblable au bouc qu'on sacrifioit chez les Juifs, parce que ce Sacrement est accompagné d'efficace & d'une vertu que le sacrifice Judaïque n'avoit pas. Enfin Anastase parle d'un corps de J. CHRIST qui se corrompt, lors qu'on le met dans un vase, ce qui ne convient point au veritable corps de J. CHRIST. Il prouve à même tems qu'il n'a pas crû qu'il fût réellement present dans l'Eucharistie, & qu'il changeoit seulement les anciennes expressions de l'Eglise.

La Roque Hist. de l'Euch. p. 2. c. 11. p. 530.

Je ne croi pas que le Reformé puisse jamais entraîner Anastase dans son parti. On a beau donner un tour favorable à ses expressions, il paroîtra toûjours par le but qu'il se proposoit, qu'il reconoissoit dans l'Eucha-

EUCHARISTIE.

charistie *un vrai corps de* J. CHRIST. Il dit en termes formels que c'est le veritable corps que le Fils de Dieu a pris dans le sein de la Vierge. Il veut montrer à l'Heretique que ce corps de JESUS étoit corruptible, & comment le prouve-t-il? C'est par ce qui arrive dans l'Eucharistie où le corps de JESUS se corrompt, lors qu'on le garde quelques jours. Il falloit qu'il entendît par là le veritable corps naturel de J. CHRIST; ou bien sa proposition pour convaincre l'Heretique seroit ridicule.

Allat. de libr. Eccl. Grec. p. 174. Albert. de Euch. l. 3.

On pourroit se servir de la remarque d'Allatius, qui avouë que toutes les questions qu'on a mises sous le nom d'Anastase Sinaïte ne sont point de lui, son Ouvrage ayant été tronqué & mutilé; & que le passage que nous venons de citer se trouve deplacé dans les manuscrits de la Bibliotheque du Roi, ce qui laisse au moins quelque soupçon. Il vaut peut-être mieux abandonner Anastase à soi-même, & remarquer I. qu'il abandonne tous les Peres, lesquels ont apellé l'Eucharistie le type & la figure du corps de J. C: ainsi bien loin que son temoignage soit desavantageux aux Reformez, il peut servir à deux choses; l'une que le type, l'image & la figure sont des choses oposées à la presence réelle d'un corps; l'autre que dès le moment qu'on a commencé à imaginer je ne sai quelle presence du corps de J. C. on a aussi rejetté les noms de type, de figure, & d'image. Ce qui prouve qu'on a raison de presser ces termes, lors qu'on les trouve dans les Peres qui ont precedé Anastase, & d'en conclure qu'ils n'ont pas cru la presence corporelle de J. CHRIST au Sacrement. II. Sans penetrer dans le sentiment d'Anastase, il est toûjours evident que sa doctrine étoit si differente de celle qu'on enseigne aujourd'hui, que bien loin de l'adopter, on la condamneroit à Rome comme heretique & absurde. On croit aujourd'hui que le corps de J. CHRIST qu'on reçoit dans l'Eucharistie est son corps resuscité, lequel est incorruptible, exemt de division & de douleur. Anastase donnoit bien au corps resuscité de J. CHRIST les qualitez qu'on lui attribuë. Il le faisoit si subtil & si agile qu'il pouvoit être en plusieurs lieux à même tems, & passer au travers de la pierre du sepulchre; mais à même tems il croyoit que ce n'étoit point ce corps incorruptible qu'on mange, mais le corps de J. CHRIST avec toutes les infirmitez naturelles, dont il étoit chargé avant la resurrection. On dit aujourd'hui que le corps de J. CHRIST ne peut se pourrir, ni se corrompre; il ne soufre rien dans les symboles & dans les accidens: mais Anastase croyoit que le vrai corps de J. CHRIST se gâtoit, se pourrissoit, & c'étoit sur cette putrefaction du vrai corps du Fils de Dieu, que rouloit son argument contre l'Heretique. Ce sentiment d'Anastase fait horreur, cependant il suivoit ces principes, car il ne croyoit point que les accidens pussent être separez de leur sujet, soutenant que la vertu nutritive est essentielle & toûjours attachée à la substance, & que les *accidens en sont inseparables.* On ne voudroit pas dire aujourd'hui que le corps de J. CHRIST est rompu, *divisé, distribué en diverses portions, que son sang est repandu, qu'il est épuisé, changé, qu'il est brisé sous les dens*; cependant c'étoit par cet argument qu'Anastase combattoit l'Heretique Timothée, qui disoit que *la nature de* CHRIST *depuis l'incarnation étoit la Divinité seule.* Timothée, disoit Anastase, ne peut éviter de tomber dans l'un de ces deux precipices: car il faut qu'il avouë *que la Divinité peut être rompuë, divisée, distribuée, repanduë, épuisée, brisée sous les dens, ou bien il faut qu'il nie que ce qu'il reçoit à la communion*, soit le corps & le sang de J. CHRIST. Tout ce qu'il attribuë à la Divinité doit arriver au corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie, autrement son argument seroit faux & ridicule. Il faut donc que J. CHRIST soit épuisé de sang, lors qu'on communie. Il faut que son corps soit non seulement rompu; mais partagé en portions differentes. Il faut qu'il soit actuellement brisé sous les dens du communiant, & qu'ensuite il se change dans nôtre substance, qu'il nous nourrisse, *parce qu'en effet la vertu nutritive est essentielle & inseparable de la substance de ce corps.* Je ne sai ce qu'on peut faire d'un homme qui pense & qui parle ainsi du corps de J. CHRIST, car si on le considere comme un temoin de la doctrine de son siecle, il faut demeurer d'accord que l'Eglise de ce tems-là croyoit autrement qu'on ne croit aujourd'hui, & que la foi courante du septiéme siecle seroit regardée comme une heresie très-injurieuse à J. CHRIST. Si on considere Anastase comme un homme qui a eu des sentimens particuliers, on ne peut en tirer de consequence pour la foi du septiéme siecle que nous examinons, puis que ce n'est qu'un Auteur unique qui quitte le chemin ordinaire.

Id. p. 856.

Anast. c. 2. &c. Cod. MS. Bibl. Reg. apud Albert. de Sacr. Euch. l. 3. p. 505. Id. c. 23. B. M. P. t. 9. p. 840.

En effet si l'on examine les Auteurs contemporains d'Anastase on trouvera qu'ils ont conservé les noms, & les anciennes idées que les Peres avoient laissées de l'Eucharistie. Le Concile de Braga reformant les abus de son siecle apelle toûjours l'Eucharistie du pain, lors même qu'il est consacré. Il remarque que J. CHRIST donna à ses Disciples le pain à part & le calice à part, & qu'il ne donna *le pain trempé* à personne qu'à Judas. Il ajoûte que les Prêtres avoient tort de preparer de la viande dans les calices, où ils avoient *apellé le Saint Esprit.* Ces Peres parlent du moment où JESUS distribuoit l'Eucharistie à ses Disciples, cependant ils l'apellent encore du pain, la figure seroit très-violente dans un Sacrement où l'on n'en veut point, si le corps adorable de JESUS étoit apellé du *pain.* Pourquoi diminuër la veneration des peuples & des Prêtres en donnant le nom de pain, à ce qui est le corps adorable d'un Dieu que les Anges n'osent regarder? Pourquoi le faire dans un tems où l'on censure le mepris, & la negligence des Prêtres qui deshonoroient ce Sacrement? Enfin pourquoi au lieu de leur representer que le sang de J. CHRIST a coulé dans ces mêmes coupes, où ils se preparoient à boire, ne leur parle-t-on que de divins mysteres, de Sacrement, & d'invocation *du Saint Esprit* sur ces calices? Le Concile de Tolede dit que J. CHRIST prit un pain entier, & qu'il le donna par morceaux à ses Disciples: mais de plus il compare ce pain à ceux dont J. CHRIST avoit rassasié les troupes dans le desert. Quelle comparaison, quel raport ces cinq pains dont J. CHRIST repût les troupes en les leur distribuant par portions, ont-ils avec le pain entier qu'on doit ofrir, si l'un & l'autre n'étoit de veritable pain? Isidore de Seville adopte les paroles de St. Augustin, qui dit que J. CHRIST donna *à ses Disciples la figure de son corps & de son sang.* On conservoit donc les anciennes expressions des Peres, & l'on continuoit à apeller l'Eucharistie après la consecration, du pain & la figure du corps de J. CHRIST. Maxime Abbé de Constantinople qui fut le tenant du septiéme siecle contre l'heresie des Monothelites, & qui avoit chez les Orientaux beaucoup plus de reputation que le Moine Anastase, n'apelle l'Eucharistie dans ces fameuses conferences qu'il eut pour la defense de la verité, que le *Sacrement* du corps de J. CHRIST; il dit que *c'est du pain après la consecration:* & dans ces Commentaires sur les écrits de Denys l'Areopagite, il dit nettement que le pain sacré, & la coupe de benediction sont des *signes des symboles sensibles, une image des choses qui sont au ciel & plus vrayes, un symbole*, & non la verité; que

Concil. Bracar. Can. 1. & 3. p. 563.

Concil. Tolet. XVI. c. 6 p. 1341.

Maximi Collat. cum Theod. ep. Collat. cum Principibus. Conc. t. 6. p. 483. & 436. Id. Schol. in Dyon. Areop. p. 68. 69. & 75.

les

les choses du Vieux Testament étoient l'ombre, *que celles du nouveau sont l'image*, mais qu'on aura *la verité* dans le siecle avenir.

EUCHARISTIE.

VII. Il ne faut pas s'arrêter uniquement aux noms & aux expressions, quoi qu'elles soient naturellement destinées à expliquer la nature des objets dont on parle. Mais si l'on veut penetrer dans le sentiment des Peres du septiéme siecle, on verra encore plus nettement qu'Anastase est le seul qui ait imaginé quelque espece de presence réelle, & que les autres n'ont regardé l'Eucharistie que comme un Sacrement qui nous represente le corps de J. CHRIST. Isidore de Seville traitant des divins Offices, explique la nature de ce Sacrement d'une maniere nette & precise. Il dit I. *que le pain que nous rompons est le corps de* J. CHRIST, *lequel a dit je suis le pain de vie, & que le vin est son sang, car il est écrit je suis une vraye vigne.* Il faut necessairement qu'il y ait beaucoup de raport entre ces expressions, puis que non seulement Isidore, le plus savant homme de son siecle en Occident, les unit ensemble, mais qu'il prouve l'une par l'autre. Il prouve que le pain est le corps de J. CHRIST, parce que J. CHRIST est le pain de vie; & que le vin est son sang, parce qu'il est écrit qu'il est la vigne. Il faut donc que comme J. CHRIST est le pain de vie, & une vigne spirituellement & par figure, le pain & le vin soient son corps spirituellement & figurement. II. Il soutient que le pain est *apellé le corps de* J. CHRIST, *parce qu'il fortifie le corps, & que le vin se raporte au sang de* CHRIST, *parce qu'il fait du sang dans la chair.* Il est impossible qu'un Transubstantiateur parle ainsi, car le corps & le sang de J. CHRIST ne nourrissent point l'homme, & ne font point de nouveau sang dans nos veines; & quand cela arriveroit, ce ne seroit point par cette raison que le pain & le vin *se raporteroient* au sang de J. CHRIST. Un Evêque interrogé sur la matiere seroit aujourd'hui forcé de repondre nettement, que le pain & le vin sont apellez le corps & le sang de J. CHRIST, parce qu'ils le sont effectivement, ou bien il trahiroit sa Religion; mais Isidore de Seville apelle l'Eucharistie du *pain* après la consecration. Il ne donne à ce pain que le nom de corps ou quelque relation au sang, *le pain s'apelle le corps & le vin se raporte au sang.* Enfin il donne pour raison de cette denomination que le pain & le vin font du sang dans la chair du communiant. C'est la même raison que le Reformé produit, parce que comme le pain nourrit & le vin produit du sang & de la vigueur dans la chair, le corps & le sang de J. C. donnent à l'ame de nouvelles forces & une veritable joye. III. Isidore ajoûte que *ces deux choses sont visibles, mais qu'étant sanctifiées par le Saint Esprit elles deviennent le Sacrement du corps de J. C.* Ces deux choses visibles sont le pain & le vin, dont il a parlé auparavant. Elles ne sont point visibles dans la communion de Rome, où l'on ne voit ni pain, ni vin, ni corps, ni sang. Le Saint Esprit sanctifie ces deux choses, & que deviennent-elles alors? elles deviennent le *Sacrement du corps de* JESUS. Il falloit dire que par la consecration elles deviennent le corps du Fils de Dieu; mais il n'attribue à ce pain & à ce vin qu'une sanctification faite par le Saint Esprit, au lieu d'un changement réel, & par cette sanctification le pain & le vin ne deviennent que *le Sacrement du corps*, c'est-à-dire un signe visible d'une chose qu'on croit & qu'on ne voit pas. IV. Isidore montre ensuite qu'on ne doit pas ofrir du vin seul & qu'il y faut mêler de l'eau, parce que *si on ofre du vin seul le sang sera sans le peuple, & si l'on ofre de l'eau seule le peuple sera sans le sang*; mais lors qu'on les unit ensemble, le *Sacrement spirituel & celeste s'accomplit.* Le sang & le peuple doivent être dans le Sacrement de la même maniere; car comme le vin represente le sang, l'eau est le peuple. En effet Isidore compare ces deux choses sans y mettre aucune distinction. S'il n'y point d'eau, il n'y aura point de peuple, comme il n'y aura point de sang s'il n'y a du vin. Ne voit-on pas aisément que dans la pensée d'Isidore, le sang & le peuple ne sont dans le Sacrement que d'une maniere spirituelle? C'est pourquoi il l'apelle un Sacrement spirituel. Un homme qui lit Isidore, & qui voit qu'il place dans l'Eucharistie le peuple avec le sang dans le même rang & dans le même ordre, conclura-t-il que l'eau est transubstantiée au peuple? S'il ne le conclut pas, il ne doit pas croire aussi que le vin soit transubstantié au sang; car Isidore employe les mêmes expressions pour l'un & pour l'autre. D'où aprendra-t-on que quand il parle de vin & de sang il faut prendre la chose dans un sens litteral, & que quand il parle d'eau & de peuple il faut admettre une figure? Est-ce Isidore qui donne cette clef & cette ouverture? point de tout. Il ne met aucune difference entre ces deux choses, il s'exprime de la même maniere pour l'une & pour l'autre, & conclut que c'est là un Sacrement spirituel & celeste. V. On peut ajoûter au temoignage d'Isidore celui du Concile de Seville dont il étoit le President, & dans lequel on defendit aux Prêtres de faire *le Sacrement du corps & du sang de* JESUS *en presence de l'Evêque.*

Isid. de Offic. Eccl. l. 1. c. 18. p. 586.

Concil. Hispal. 2. an. 619. c. 7. p. 1665.

Nous avons déjà remarqué que St. Eloi qui vivoit dans le même tems defendoit au peuple de chanter les chansons des Infideles, afin de ne souiller pas cette bouche par laquelle avoient passé *les Sacremens de J. C.* C'étoit là le lieu de relever la grandeur du crime par des expressions fortes; & quand St. Eloi auroit dit que le corps de J. C. étoit entré dans cette bouche, on n'en seroit pas surpris: mais au contraire il dit que ce sont *les Sacremens* de J. C. qui ont entré dans cette bouche. On a beau dire, le Sacrement & le corps de J. C. ne sont point la même chose; l'un est le signe & l'autre est la realité.

Eligii Vita l. 2. c. 15. apud Dachery Spic. t. 5 p. 217.

Enfin Eutychius Patriarche de Constantinople expliquant la nature de l'Eucharistie, „ disoit que comme „ un sceau qui imprime ses images & ses formes aux matieres qui les reçoivent, & qui demeure pourtant un, „ après cette communication, sans être ni diminué ni changé en ces choses qui participent à l'impression, en- „ core qu'elles soient plusieurs en nombre; & de même qu'une seule voix poussée par une personne, & repan- „ duë dans l'air, demeure toute entiere en celui qui la prononce, & elle est neanmoins portée toute entiere „ dans l'air, aux oreilles de tous ceux qui l'entendent, sans qu'aucun des auditeurs en reçoive ni plus ni moins, „ mais elle demeure indivisible & toute entiere en tous quand ils seroient plusieurs milliers en nombre, encore „ qu'elle soit un corps, car la voix n'est autre chose qu'un air frappé; que personne ne doute donc qu'après „ le Saint Sacrifice & la Sainte Resurrection, le corps incorruptible, & immortel du Seigneur, & son sang „ saint, & vivifiant apposée aux antitypes par la consecration, n'imprime autant sa propre vertu que les „ choses que je viens de proposer en exemple, & qu'il ne se trouve tout en toutes les parties. „

Eutych. apud Nicetam in Alex. l. 3.

Les comparaisons d'Eutychius montrent assez nettement qu'il n'y a point de presence corporelle de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, mais seulement une presence de vertu. Car I. il n'arrive aucun changement de substance ni dans l'air qui reçoit la voix, ni dans la cire qui reçoit l'impression du cachet; & si Eutychius a raisonné juste, il faut que dans l'Eucharistie qui reçoit l'impression de J. CHRIST, il n'y ait aucun changement

EUCHARISTIE.

gement de substance. Comme *le sceau n'est pas changé aux choses*, ausquelles il imprime son caractere, la cire n'est pas aussi changée substantiellement en un sceau. Il faut necessairement dire la même chose du corps de J. CHRIST, autrement la comparaison seroit fausse; c'est pourquoi on avouë qu'elle a quelque chose d'incommode. II. Eutychius assure que le corps du Seigneur étant *apposé aux antitypes*, il imprime sa vertu autant que le sceau l'imprime sur la cire. On a disputé sur la traduction de ces termes *apposé aux antitypes*. Monsr. Arnaud a glissé dans sa version le terme *d'introduit dans les antitypes*; mais parce qu'il a senti que cette expression trop forte ne s'accorde pas avec celle de l'original, & qu'on pourroit lui en faire un crime, il la modifie en traduisant que le corps *est mis*. L'introduction insinuë une entrée du corps de J. CHRIST sous les especes, & favorise la transubstantiation; mais pourvu qu'on veuille profiter de la bonne foi de Mr. Arnaud, & s'en tenir à sa premiere traduction, qui porte que le corps de J. CHRIST est mis ou apposé dans les antitypes, il n'y aura point de difficulté. On peut remarquer premierement que les antitypes signifient toûjours dans le style des Grecs, les Symboles & les Images du corps de J. CHRIST. Le passage d'Eutychius en fait foi, car par les antitypes dont il parle, il entend évidemment le pain & le vin. Secondement il dit que le corps de J. CHRIST *a été apposé à ces antitypes*, car c'est ainsi qu'on doit traduire. En effet il aplique sa comparaison tirée du sceau & du cachet qu'on appose sur la cire. Il faut toûjours avouër que comme le sceau par son *apposition* & par son impression ne change point la nature de la cire, qui demeure toûjours la même, le corps de J. CHRIST ne produit aucun changement materiel dans le pain ni dans le vin. Eutychius ne permet pas aussi d'en douter; car en expliquant l'effet que produit cette apposition du corps de J. CHRIST aux Sacremens, il dit qu'il leur *communique sa propre vertu*, comme le sceau communique sa vertu à la cire. Il n'y a donc dans le Sacrement qu'une impression de vertu; le Sacrement est l'image de J. CHRIST, comme la cire imprimée est l'image du Prince ou la figure de ses Armes. Le Sacrement est le sceau attaché aux Lettres de grace qui nous assure de la remission de nos pechez, il a son fruit & sa vertu, comme le sceau du Prince assure le criminel qu'il ne doit plus craindre les effets de la justice qui le poursuivoit.

Τοῖς ἀντιτύποις ἐπιτίθεσθαι.

VIII. Les Peres ont aussi rejetté les suites de la presence réelle & de la transubstantiation. I. Ils ont cru que le corps de J. CHRIST conserve toutes ses proprietez, & qu'il doit avoir *son étenduë*, *sa longitude sa largeur & sa profondeur*; c'est ainsi que le definissoit le fameux Concile de Latran, tenu sous le Pape Martin au milieu du septiéme siecle. On y disputoit contre les Monothelites, & l'on y representoit que comme l'ame raisonnable n'a pas la vertu d'éloigner ou d'aneantir les proprietez du corps, il faut dire la même chose de la dispensation de J. CHRIST, & dire que toutes ces proprietez subsistent dans le corps vivifiant du Seigneur. II. Les Peres ne croyoient point qu'il y eût de sang dans les veines de J. CHRIST; au contraire l'Abbé Maxime regardoit comme une erreur dangereuse, la pensée de ceux qui s'imaginoient qu'après la resurrection, il y auroit de la pituite, de la bile jaune ou noire & du sang dans nos corps. III. On soutenoit que J. CHRIST n'étoit plus sur la terre à l'égard de sa chair, & qu'il n'avoit ici bas qu'une presence de majesté. J. CHRIST, disoit Isidore de Seville, *montant au ciel, s'est retiré à l'égard de la chair, mais à l'égard de sa majesté il est present, selon ce qu'il disoit lui-même, je serai avec vous jusqu'à la consommation des siecles.* IV. On conservoit aussi au pain de l'Eucharistie les proprietez naturelles aux alimens; car d'un côté l'XI. Concile de Tolede censurant l'abus de quelques prophanes qui vomissoient l'Eucharistie, exemte de sa censure les malades qui le faisoient par infirmité; il donne pour raison, que le gosier des malades est quelquefois si sec qu'il ne peut être rafraichi par le passage d'aucun aliment, & que ce n'est qu'avec peine qu'on les soulage par un peu de bruvage; car *c'est ce que nous avons vu souvent à la mort de plusieurs, lesquels souhaitant de recevoir le viatique de la communion, ont rejetté l'Eucharistie, que le Prêtre leur avoit donnée, & ne pouvant avaler l'Eucharistie, ils faisoient seulement passer quelque gorgée du calice du Seigneur.* Ce Concile comparoit l'Eucharistie donnée aux malades, avec les alimens ordinaires qu'on vomit & qu'on rejette, parce qu'ils ne peuvent passer par un gosier sec. Pourquoi cette comparaison, si le pain & le vin de l'Eucharistie n'ont pas les mêmes proprietez du pain & du vin ordinaire, qui ne peuvent être avalez par un malade dont le gosier est trop sec? D'un autre côté le seiziéme Concile de Tolede ordonnoit qu'on ne consacrât qu'une petite oblation, afin que les restes pussent s'en conserver dans quelque petit coin, ou que si on étoit obligé de les consumer, le ventre de celui qui la mangeoit ne fût *point chargé par la pesanteur d'une nourriture trop abondante.* Non seulement on croyoit alors que les restes de l'Eucharistie nourrissoient, mais qu'ils chargeoient le ventre, & qu'ils causoient une grande repletion.

Concil. Lat. sec. III. p. 168.

Max. Ep. ad Joan. Presb. t. 2. pag. 244.

Isid. de Offi. l. 1. c. 37.

Concil. Tolet. XI. an. 675. c. 11. p. 552.

Concil. Tolet. XVI. c. 7. p. 1345. An. 693.

IX. Les Grecs paroissoient avoir un grand attachement pour l'Eucharistie, car ils communioient tous les Dimanches, & l'on excommunioit ceux qui laissoient passer trois Dimanches consecutifs sans le faire. Isidore de Seville dit qu'il y avoit des gens en Espagne, qui vouloient qu'on communiât tous les jours, excepté lors qu'on en étoit empêché par quelque peché considerable: mais il condamna cette pensée, & voulut qu'on laissât à la liberté de chacun de communier quand il le voudroit; & c'étoit en effet l'usage des Occidentaux. Nous avons montré que la communion se distribuoit aux enfans, non seulement pendant le sixiéme siecle, mais dans ceux qui ont suivi. Nous avons fait voir aussi qu'on continuoit à y donner l'Eucharistie dans la main des communians, & qu'il étoit permis de l'emporter chez soi. Cependant on en abusoit, puis qu'on la donnoit encore aux morts, ce que le * Concile Quinisexte fut obligé de defendre: *Que personne ne communie les cadavres, car il est écrit prenez & mangez, cependant les corps morts ne peuvent ni prendre, ni manger.* Zonaras pretend que c'étoit *une ancienne coutume* de donner l'Eucharistie aux morts; mais c'étoit plutôt un abus que le Concile tâchoit de corriger, parce qu'on avoit fait sur ce sujet divers reglemens qui n'avoient produit aucun effet. On communioit aussi les malades, lors qu'ils le souhaitoient avec ardeur, car nous venons de voir un Concile de Tolede, qui non seulement le dit en termes formels, & qui exemte de censure ceux qui dans une grande infirmité auront vomi l'Eucharistie qu'on leur avoit donnée. A même tems que la communion des malades commençoit à s'établir, on commença aussi à faire des reglemens pour la reservation de l'Eucharistie; car un autre Concile de Tolede ordonna qu'on garderoit les restes de l'Eucharistie dans quelque petit coin; je ne doute pas que ce ne fût pour les malades: l'une & l'autre de ces innovations commençoient au septiéme siecle, & ne se faisoient qu'en Occident. Il est vrai que les Grecs commencerent aussi à reserver l'Eucharistie,

Isid. de Offic. Eccl. l. 1. c. 18. pag. 585.

** Conc. Quinisex. an. 792. c. 83. p. 1178.*

Zonaras in Conc. in Trullo p. 169.

Concil. Tolet. XI. c. 11. p. 552.

Concil. Tolet. XVI. c. 7. p. 1342.

mais

mais c'étoit pour une autre fin. Le Concile Quinisexte ordonna qu'on celebrât *la Messe des presanctifiez pendant tout le Carême, excepté le Samedi, le Dimanche, & le jour de l'Annonciation.* On sait assez ce que c'est que la Messe des *presanctifiez*, on lui a donné ce nom parce qu'on n'y fait aucune consecration, & que le pain qu'on y reçoit a été consacré dès les jours precedens, il a été *presanctifié*. Les Grecs ne s'accordent pas sur la maniere dont cela se fait, car Allatius a cité les passages de Simeon de Thessalonique & de Michel Patriarche de Constantinople, lesquels soutiennent qu'après la consecration, on garde un certain nombre de pains selon le besoin qu'on en a, & qu'aux jours de communion on jette ce pain consacré dans du vin, afin que le vin acquiere la sanctification par l'attouchement du pain consacré. Mais au contraire les rituels portent qu'après avoir consacré le pain qu'on doit garder, le Prêtre prend la cuiller de la main droite, & le pain de la main gauche, qu'il verse le vin de la cuiller sur chaque pain, & qu'ensuite il l'enferme dans la boëte où il doit les garder. Allatius remarque aussi que l'on trempe le pain pour deux autres raisons; l'une lors qu'on le donne aux Moines du desert qui veulent l'emporter dans leur cellule, & communier souvent sans être obligez de quitter leur solitude pour venir demander la communion à l'Eglise; l'autre lors qu'on doit reserver le viatique pour les malades, parce qu'alors on ne trouve point de sang de J. CHRIST, & qu'il seroit impossible de consacrer la nuit, lors que le malade est pressé. Cette difference de rites a partagé les Grecs modernes. Arcudius soutient qu'il faut effacer les rubriques qui sont dans le rituel, par lesquelles on ordonne de verser du vin consacré sur le pain qu'on doit garder, parce que l'Eglise pretend par là ou donner du sang de J. CHRIST, ou rendre l'Eucharistie moins seche; elle n'a pas besoin, dit-il, de mettre du vin pour le premier usage, parce que le sang de J. CHRIST se trouve dans le pain par concomitance, comme parlent les Scholastiques: elle ne pretend pas aussi rendre l'Eucharistie liquide, puis que le vin se seche absolument. Allatius soutient que le sentiment de Michel Patriarche de Constantinople est ridicule, puis qu'il pretend que le pain consacre le vin par son attouchement, car il y manque deux choses absolument necessaires, les paroles & l'intention du Prêtre qui consacre; cependant il veut qu'on adore ce vin que le pain a touché. I. Parce que comme on peut adorer une hostie avant la consecration, on peut aussi adorer le vin qui n'est point consacré. II. Parce qu'il n'y a point d'idolâtrie que quand on adore de dessein formé, ce qu'on sait n'être pas Dieu.

EUCHARISTIE.
Allat. de Missa præsanct. p. 1587.
Ibid. p. 1537.
Arcud. l. 3. c. 56.
Id p. 1589.

Les Latins se sont sur tout recriez contre cet usage des Grecs. Le Cardinal Humbert alleguoit pour raison qu'on s'éloignoit de la coutume de J. CHRIST qui avoit consacré, rompu le pain avant que de le distribuër à ses Disciples, & de celle des Apôtres. Enfin il reprochoit qu'on offroit deux fois une même hostie à Dieu, & les Auteurs modernes ont suivi le Cardinal Humbert. Les Grecs de leur côté ont reproché aux Latins leur Messe seche beaucoup plus imparfaite que celle des presanctifiez, avec laquelle ils ne veulent pas qu'on la confonde.

Je ne sai pourquoi les Latins ont fait tant de bruit, car ils ont eu pendant quelque tems leur Messe des presanctifiez, & même ils avoient adopté le sentiment du Patriarche Michel. En effet le Pere Tomasi publia il y a quelques années un Sacramentaire qu'il attribuë au Pape Gelase, dans lequel on lit que le jour de la Cene du Seigneur on met une partie de l'hostie sur le bord du calice, & qu'on la reserve pour la communion du lendemain; on trouve la même chose dans l'Ordre Romain, car le Vendredi qui precede la fête de Pâque les Prêtres sont obligez d'aller chercher dans la sacristie le corps du Seigneur, qui est resté du jour precedent, & de l'aporter sur une patene. Un Soûdiacre tient aussi un calice qu'il met sur l'autel, l'Evêque communie de l'hostie qu'on lui a aportée, il en jette une portion dans le calice, *afin que le vin qui n'est point consacré, se consacre par le moyen du pain.*

An. 1680.
Ordo Rom. Fer. VI. in Parasc. B. P. t. 10. pag. 75.

Les Grecs aportent pour raison de l'établissement de leur Messe des presanctifiez, & disent tous que le Carême étant un tems de jûne & d'affliction, on ne doit point y consacrer, parce que la consecration est une marque de joye. Comme si ce n'étoit pas un plus grand sujet de joye de recevoir & de manger le corps de J. CHRIST, que de le consacrer. Un autre plus grossier ajoûte, que comme les soldats qui ont combatu tout le jour, & qui doivent revenir aux mains le lendemain, n'ont pas le loisir d'égorger les bœufs le soir, quand ils rentrent dans leur tente, mais ils se contentent de quelques viandes froides tuées les jours precedens qui suffisent pour les soutenir, les Chretiens qui sont dans une espece de combat pendant le Carême, doivent se fortifier seulement par la Messe des presanctifiez où J. CHRIST *nôtre victime, nôtre veau engraissé, ne s'égorge point.* Enfin ils disent, que la Messe des presanctifiez est établie, afin de ne point rompre le jûne du Carême, & cette raison est plus solide que les precedentes, quoi qu'elle soit moins generalement suivie.

Zonaras, Balsamon. in Can. 50. Conc. in Trullo p. 219.
Johannes Metro Claudia adv. Lat. de azymis apud All. de Consf. pag. 1544.
Johannes Phurne apud All. Ibid. p. 1538.

On ne manque pas de donner une grande antiquité à cette coutume. Il n'y a presque rien de nouveau dans l'Eglise Chretienne, tout vient des Apôtres si l'on en croit ceux qui s'interessent à la defense d'un rite. Simeon de Thessalonique dit hardiment, que la Messe des presanctifiez vient des *Apôtres ou de leurs successeurs immediats qui ont institué le jûne, & qui ont trouvé à-propos qu'on pleurât dans ces jours-là, & qu'on renonçat à toutes les solemnitez.* Le Patriarche Michel, Aristenus & quelques autres descendent jusqu'au Concile de Laodicée; & afin de gagner quelques années, Allatius fait tenir ce Concile dès l'an 314. Ce Concile ordonnoit seulement qu'on *n'offriroit que le Samedi & le Dimanche pendant le Carême*, parce que comme on croyoit alors que l'Eucharistie rompoit le jûne, on ne vouloit point qu'on communiât les autres jours de la semaine. Cela n'a aucune relation à la Messe des presanctifiez, puis que le Concile de Laodicée defendoit absolument toute communion. Allatius a cru la trouver dans Socrate, parce qu'il raporte qu'à Alexandrie on avoit coutume de former des assemblées, de lire l'Ecriture & de l'interpreter le Mercredi & le Vendredi, en un mot de faire tout le Service excepté *la communion*; cet Historien ne dit pas qu'on celebrât la Messe des presanctifiez, ni qu'on communiât ces deux jours-là d'un pain qui eût été consacré auparavant, il marque au contraire qu'on ne communioit pas à Alexandrie ces deux jours-là; & peut-être ne le faisoit-on que le Dimanche. Vicecomes quoi que de la communion des Latins, s'est interessé à l'antiquité des dons presanctifiez, & a pretendu les trouver dans les écrits de Denys d'Areopagite qui sont une production du sixiéme siecle. Sa preuve roule sur ce que Denys admet les penitens aux *petits mysteres*, après les avoir exclus des grans où se faisoit la consecration. Il croit que *par ces petits mysteres* il faut entendre une Messe où l'on communioit

Simeon Thess resp. ad Gabr. Pentapolit. R. 56.
Aristenus in Can. 5. Conc. Tr. pag. 220.
Socr l. 5. c. 22. p. 287.
Allat. Ep. ad Nanda. Ibid 1533.
Vicecom. de rit. Missæ l. 5. c. 9. pag. 299.
Dyon Arc. de Hierar. c. 3. p. 353.

Eucharistie. Maximi Schol. in Dionys. Areop. t. 2. pag. 93.

sans consacrer. Mais Denys parle là des ceremonies qu'on faisoit pour les morts, & n'a point d'égard à la communion de quelque nature qu'on la conçoive, à laquelle les penitens ne pouvoient être admis. C'est ainsi que l'Abbé Maxime a interpreté Denys l'Areopagite; mais on aime mieux abandonner un ancien Scholiaste qui a bien pris le sens de son Auteur, & trouver quelque ombre d'antiquité pour les dons presanctifiez. Vicecomes cite aussi Socrate, & pretend que les synaxes dont parle cet Historien, signifient l'Eucharistie. Allatius qui savoit plus de Grec que lui, & qui a cité le même passage, n'a eu garde de faire la même faute. Il savoit trop bien que ce terme signifie les *assemblées* des Chretiens, & qu'il n'est point consacré à marquer la communion; ainsi en renonçant à toutes les preuves d'antiquité que les Grecs anciens & modernes, ou les Latins produisent, on est forcé de revenir au Concile in Trullo, assemblé à la fin du septiéme siecle. Il faut demeurer d'accord, que c'est le premier qui ait parlé de la Messe des presanctifiez, & tout l'avantage qu'on en peut tirer, est de dire que cet usage de reserver l'Eucharistie étoit établi quelques années auparavant, puis que le Concile parle des presanctifiez comme d'une chose conuë, & qui n'a pas besoin d'explication. Mais tout ce que nous venons de dire, fait assez voir que cette reservation de l'Eucharistie, ordonnée chez les Grecs à la fin du septiéme siecle, étoit fort differente de la *reservation* des Latins, qui commençoit à s'établir dans le même tems en Espagne.

Menard in Lib. Sacr. Greg. p. 373. Goar in Lit. Chrys. p. 146. Bona Rer. Lit. l. 2. c. 13. p. 672.

X. On établit en ce tems-là une autre coutume chez les Grecs, lesquels commencerent à faire une *élevation de l'Eucharistie*. Cet usage est aujourd'hui fort important chez les Latins, qui après avoir prononcé les paroles de la consecration, élevent l'hostie & la montrent au peuple, afin qu'on l'adore: on gesticule trois fois avec cette hostie pendant l'élevation, & l'on pretend que ces mouvemens servent à sanctifier l'air & la terre. Les Savans de la communion de Rome, comme Menard, avouënt de bonne foi que cette coutume n'est pas fort ancienne chez les Latins, parce qu'elle ne se trouve ni dans les Sacramentaires manuscrits, ni dans ceux qui sont imprimez, & que les Auteurs qui ont expliqué la Messe, comme Amalarius, Walafridus Strabo, Raban, & le fameux Beleth, n'en ont jamais parlé. Goar qui a fait la même remarque, & qui se moque de Durand, parce qu'il a cru que cette élevation étoit aussi ancienne que l'institution de l'Eucharistie, n'en decouvre l'origine que dans l'onziéme siecle dans les vers d'Hildebert. Enfin le Cardinal Bona qui avoit étudié cette matiere, rejette l'autorité de Durand & les preuves qu'il pretend avoir tirées des Peres Grecs, & descend comme les autres à Hildebert, à Yves de Chartres, à Germain de Paris, qui ordonna qu'on sonnât une cloche, lors que l'élevation se feroit; mais cette ordonnance n'est que du douziéme siecle. Ces mêmes Auteurs remarquent, qu'il y avoit long tems auparavant une élevation de l'Eucharistie chez les Grecs; cependant on ne peut donner une grande antiquité à leur coutume, car les Auteurs les plus exacts ne remontent pas plus haut que Denys l'Areopagite, qui dit que le Prêtre *met sous les yeux les sacrez symboles*. On a compris sans peine que l'intention de cet Auteur étoit uniquement, que le Prêtre decouvroit immediatement avant que de communier les symboles qui avoient été jusques là couverts & cachez; ainsi on ne peut tirer de là aucune preuve pour l'élevation du Sacrement, telle qu'elle se fait chez les Grecs. Mais l'Abbé Maxime qui vivoit au septiéme siecle, & qui a fait des Commentaires sur les Oeuvres de Denys, raporte deux explications qu'on peut donner aux paroles de son Auteur; l'une que nous avons déjà marquée, que les dons qui avoient été couverts se decouvrent au moment de la communion; l'autre qu'il suit, que le Prêtre éleve un des pains consacrez, en disant, Les choses saintes sont pour les Saints; pretendant apeller par ce moyen à la communion ceux qui doivent y participer. Le Patriarche Germain qui vivoit dans le siecle suivant, donne une autre raison de cette élevation, qui se faisoit afin de representer l'élevation de J. CHRIST sur la croix. Quoi qu'il en soit, les Grecs commencerent au septiéme siecle à faire l'élevation de l'Eucharistie; mais elle est fort differente de celle des Latins, lesquels ne la reçurent que dans l'onziéme & le treiziéme siecle, après l'établissement de la transubstantiation.

Dionys. Areop. de Hier. c. 3. p. 243. Maximi Schol. p. 68.

CHAPITRE VII.

Histoire de l'Eucharistie pendant le VIII. siecle.

I. *Sentiment de Jean de Damas expliqué par Mr. de Marca.* II. *Sentiment d'Elie de Crete.* III. *On ne rejettoit pas toûjours les termes d'antitypes & d'image.* IV. *Sentiment de Jean de Jerusalem & du Concile de Constantinople.* V. *Le Traité des Sacremens de St. Ambroise placé au VIII. siecle. Extraits de cet Ouvrage.* VI. *Sentiment du venerable Bede.* VII. *Doctrine d'Alcuin & de Charlemagne.* VIII. *Divers rites pour la celebration de l'Eucharistie.*

I. IL arriva un autre changement plus considerable dans le huitiéme siecle: il ne rouloit pas sur des rites & des ceremonies, mais sur le fond de la doctrine; & au lieu que le sentiment d'Anastase n'étoit que celui d'un particulier, & d'un Moine qui n'eut aucune suite dans l'Eglise, le changement que produisit Jean de Damas dans la matiere de l'Eucharistie, a été adopté par un grand nombre de Grecs, qui regardent encore cet Auteur, comme les Latins font St. Thomas. On raporte souvent son sentiment d'une maniere differente. On s'est plaint de ce que Mr. Arnaud s'étoit uniquement attaché à un chapitre de la Foi orthodoxe, sans vouloir seulement detourner ses yeux sur la lettre que Jean écrivit à Zacharie Evêque de Doare, dans laquelle il explique plus nettement sa pensée. Mr. de Marca lui avoit donné là-dessus un exemple de bonne foi, en tirant de cette lettre cinq propositions sur l'Eucharistie. „ La premiere: Que le corps qui est en l'Eucharistie, „ & celui qui est au ciel est un seul corps. La seconde qui explique la premiere: Que ce corps de l'Eucha„ristie est une augmentation du vrai corps de J. CHRIST, εἰς ἐπαύξησιν τοῦ σώματος. De maniere que „ comme l'enfant qui est né avec son petit corps, augmente ce même corps par le moyen de la nourriture, les „ facultez naturelles changeant l'aliment en la vraye substance de son corps: de même, le pain consacré est „ changé par le St. Esprit en l'augmentation du vrai corps de J. CHRIST.

Marca Traité de l'Eucharistie, p. 4.

„ La

„La troisiéme : Que cette augmentation se fait par un changement inexplicable du pain au corps par le „moyen de la vertu du St. Esprit ; car de même que le sang de la Vierge fut converti au corps de CHRIST „par l'union de l'hypostase du Verbe, le pain est converti au même corps de CHRIST par le St. Esprit, „qui survient à l'autel, & opere ce changement ; ensorte que le pain, c'est-à-dire, tout ce composé d'ac„cidens & de substance, est fait le vrai corps de CHRIST.

EUCHARISTIE.

„D'où suit la quatriéme proposition, à savoir que nôtre Seigneur ayant voulu que l'Eucharistie fût cele„brée pour la memoire de sa passion, ce corps est rompu & mangé en l'Eucharistie, & y est sujet à corru„ption : afin que l'œconomie de nôtre salut soit mieux representée, c'est-à-dire, que les mysteres qui ont été „operez au corps incarné, soient sensiblement representez, & que ce corps soit rompu au Sacrement, com„me il fut cloüé & percé en la croix. Et pour cet effet l'institution de ce Sacrement fut faite par nôtre Sei„gneur avant la resurrection, tandis que son corps étoit corruptible.

„La cinquiéme proposition est : Que nonobstant cette fraction qui arrive au corps en l'Eucharistie, pour „accomplir l'œconomie ; lors qu'il est dans nous par la manducation, comme dans le sepulchre, il ne perd „point son être, mais il demeure incorruptible & inviolable ; rend incorruptibles les Chretiens, & passe en „la nourriture spirituelle de leurs ames.„

Si ces propositions de Damascene ne suffisent pas pour decouvrir entierement sa pensée, éclaircissons-la par les suivantes. I. Que le pain devient une *augmentation du corps de* J. CHRIST. En effet il croyoit que le miracle de l'Eucharistie se faisoit par voye d'assomtion, le pain étant uni au corps de J. CHRIST, comme ce corps est uni à la Divinité ; ce qui faisoit l'augmentation dont il a parlé. II. Au lieu de decider que le changement se fait par voye de transubstantiation, il avoüe seulement que c'est une operation du St. Esprit *inexplicable*, qu'elle ne peut être cruë que par *la foi*. III. Il ne croit pas que ce soit la substance du pain seule, qui est unie au corps de J. CHRIST, mais il y joint les *accidens*, ce qui fait une difference sensible entre son sentiment, & celui de l'Eglise Romaine. En effet il ne croyoit pas que les accidens pussent être jamais separez de la substance ; car il pose pour constant, „que l'accident ne peut être en soi-même, mais qu'il a son „existence en un autre sujet ; que l'ame est une substance, & la prudence un accident ; que l'ame étant ôtée, „la prudence perit aussi ; que ce qui ne peut subsister par soi-même, mais a son existence en un autre, est un „accident. Il dit encore, qu'il n'y a que la seule Divinité qui soit incirconscrite, que les corps ont com„mencement & fin, & lieu corporel, & qu'ils peuvent être pris ; que ce qui est invisible & impalpable, „n'est pas un corps.„ IV. Il attribuë au corps de J. CHRIST de la *corruption*, parce qu'elle est necessaire pour nous representer J. CHRIST crucifié, c'est pourquoi ce divin Redemteur institua l'Eucharistie avant sa mort ; cela fait une troisiéme difference de la doctrine qu'on enseigne aujourd'hui. V. Il soutient que la substance de J. CHRIST passe dans nos corps aussi bien que dans nos ames, *il passe dans la consistence du corps & de l'ame.* Mr. Arnaud a beau dire que l'objection qu'on tire de ces paroles est foible, parce qu'il seroit ridicule d'imputer à Damascene, d'avoir cru que le corps de J. CHRIST passe dans la consistence de l'ame, & qu'il a seulement entendu que le corps de J. CHRIST s'unissoit à nos corps & à nos ames, pour les conserver, & imprimer les semences de l'immortalité glorieuse. On repondra, premierement : Qu'il n'est point étonnant que Damascene dise souvent des choses absurdes. Mr. Arnaud tout subtil qu'il étoit, auroit eu beaucoup de peine à nous expliquer ce que Damascene entendoit par cette augmentation du corps de JESUS-CHRIST, qui se faisoit par le pain changé en son corps, comme la graisse qu'un enfant acquiert, est une augmentation du corps que l'enfant a tiré du sein de sa mere. Je ne voi pas aussi comment on peut comprendre que le corps de ce Redemteur soit rompu, & se corrompe au Sacrement. Secondement Mr. Arnaud attribuë à Damascene une pensée qui est fausse ; car il n'est point vrai que le corps de J. CHRIST conserve les corps de ceux qui le reçoivent. De quelle nature est cette conservation, qui doit être commune aux mechans comme aux bons ? Enfin il faut s'attacher aux termes d'un Auteur, & puis que Damascene assure que le corps de J. CHRIST passe dans la *consistence de nos corps*, il faut qu'il ait cru qu'en effet le corps de JESUS-CHRIST nourrissoit le corps des hommes : cette pensée n'est point éloignée de la raison, & est beaucoup plus juste que celle qu'on lui attribuë. VI. Damascene explique la maniere dont l'union du pain se fait au corps de J. CHRIST, par l'exemple du charbon que le Prophete Esaïe vit sur l'autel. „Esaïe, dit-il, vit „un charbon ; or le charbon n'est pas de simple bois, mais il est uni au feu ; ainsi le pain de la communion „n'est pas de simple pain, mais il est uni à la Divinité. Et le corps qui est uni à la Divinité, n'est pas une „seule nature, mais la nature du corps est une, & celle de la Divinité qui lui est unie, une autre.„ Ces paroles, le pain de la communion n'est pas un pain simple, ont sur tout embarrassé Mr. Arnaud, qui supose que par le *pain* il faut entendre le corps de J. CHRIST, ainsi apellé à cause qu'il a les aparences du pain, & que par le *pain simple* il faut entendre une chose qui n'a pas une *seule nature*. Dans nôtre hypothese Damascene parle juste ; car le pain étant uni à la Divinité par l'assomtion, ce n'est plus du *pain simple*. Mais dans le sentiment de Mr. Arnaud il faut supposer que Damascene parle un langage que personne n'entend. Il traite du corps de J. CHRIST, de son corps crucifié, de son corps uni à la Divinité ; pourquoi au lieu de suivre le langage naturel, apelle-t-il ce corps *du pain?* pourquoi, afin d'embarrasser d'avantage son Lecteur, dit-il que ce n'est pas du *simple pain ?* Cette expression est-elle ordinaire, pour dire que J. CHRIST a un corps uni à la Divinité, comme dans un charbon le bois est uni au feu ? Cela montre évidemment que Damascene croyoit que le pain subsistoit après la consecration ; cependant ce n'étoit plus un *pain simple* ou ordinaire, mais un pain uni à la Divinité, qui l'avoit *pris à soi*. VII. On ne se servira point de la comparaison que fait Damascene de l'eau du Batême, à laquelle Dieu joint son Esprit avec l'Eucharistie. Nous adoptons la reponse de Mr. Arnaud, qui a judicieusement remarqué que cet Auteur ne consideroit pas, si ce que Dieu fait dans le Batême est égal ou semblable, plus grand ou plus petit, que ce qu'il fait dans l'Eucharistie ; mais qu'il considere que l'operation de Dieu y est également cachée sous des choses communes. Mais au moins Damascene croyoit que le corps de J. CHRIST *glorifié*, incorruptible, *n'avoit point de sang*. Il faloit donc qu'il crût aussi que le vin subsistât dans l'Eucharistie, & qu'il fût le sang de J. CHRIST par voye d'*augmentation* ; car autrement les communians n'auroient pu boire de sang. VIII. Le même Damascene soutenoit qu'il n'y a que la seule Divinité qui ne soit point enfermée dans certaines bornes ; *que les corps ont leur commencement & leur fin,*

Damasc. dialect. c. 1.
Ibid. c. 28.
Id. de fide orth. l. 1. c. 17.
Ibid. c. 4.
Arnaud Perp. de la Foi. t. 1. l. 7. c. 4. p. 684.
Damasc. orth. fid. l. 4. c. 14. p. 279.
Ibid. l. 1. c. 17. & c. 4. p. 170. & c.

Eucharistie.
Arnaud ibid.

sin, qu'ils ont un lieu corporel, qu'ils peuvent être touchez, que ce qui est invisible & impalpable n'est pas un corps. On repond que les Peres raisonnoient en Philosophes, lors qu'ils debitoient ces maximes contraires aux mysteres de la Foi; mais on n'a pas daigné jetter les yeux sur les endroits d'où ces extraits ont été tirez, car on auroit vu que Damascene y parle en Theologien, & qu'il explique l'objet le plus sublime de la Foi qui est Dieu, ou la maniere d'operer des Anges.

On ne nie donc pas que Damascene n'ait cru une presence réelle du corps de J. Christ dans l'Eucharistie, mais il suffit de remarquer que Rome ne s'accommode point aujourd'hui de son sentiment, & qu'elle demande quelque chose de plus net & de plus developé, que ce que Jean de Damas nous a laissé. Il suffit de remarquer dans les premiers Auteurs, qui changent la doctrine de l'Eglise des embarras sensibles, une oposition évidente dans leurs principes, un systême incertain & chancelant; car c'est là le caractere de ceux qui debitent des sentimens nouveaux. Ce sont des ours qu'il faut lécher, & des ouvrages qui ne se perfectionnent qu'avec le tems. Celui qui invente n'entrevoit pas toutes les difficultez qui sortent de son opinion, il combat, il renverse son systême par d'autres principes, jusqu'à ce qu'on lui ait fait sentir les difficultez, & qu'il ait eu le tems de penser & de remedier à ce defaut. Mais Damascene n'avoit pas seulement touché contre cet écueil: on demeure d'accord & Mr. de Marca l'a reconu de bonne foi, qu'en admettant une presence réelle, il s'explique *differemment des Catholiques.* Le Pape Gregoire second qui vivoit à même tems que Jean de Damas, & qui s'accordoit avec lui sur les Images, disoit que J. Christ avoit mis devant nous son corps, & qu'il nous avoit abruvez de son sang *dans un repas mystique.* Cette derniere expression exclud la presence réelle, & fait comprendre que la manducation du corps de J. Christ étoit *mystique.* Si le repas étoit mystique, la manducation devoit l'être aussi.

Greg. II. ep ad Leon. Conc. t. 7. pag. 12.

Elias Cret. Com. in Greg. Naz. or. 1. t. 2. pag. 201.

II. On a cru qu'Elie de Crete, Commentateur de Gregoire de Nazianze & l'un des Evêques qui composerent le second Concile de Nicée, avoit suivi Jean de Damas, auquel il a donné de grans éloges; mais on soutient aussi qu'il n'a reconu qu'un changement d'efficace & de vertu, faite par le St. Esprit dans l'Eucharistie. Il est juste que le lecteur en juge par lui-même; nous raporterons le passage entier, afin qu'on ne se plaigne pas que nous faisons éclipser ses paroles.

„Le pain & le vin, dit Elie de Crete, étant presentez sur la table sont veritablement changez, par une „certaine force & vertu ineffable de Dieu au corps & au sang de J. Christ; car afin que nous ne fussions „pas frapez d'horreur, si nous voyons de la chair & du sang sur les saintes tables de l'Eglise, Dieu s'accom„modant à nôtre foiblesse, envoye sur les dons proposez la force vivifiante, & les transporte à l'operation „ou à l'efficace de sa chair. Il ne faut pas douter que cela ne soit vrai, puis que J. Christ a dit ouverte„ment, ceci est mon corps: au lieu de douter, il faut plutôt recevoir la parole du Redemteur par la foi.„ Ceux qui ont fait imprimer ces Commentaires d'Elie de Crete, se sont hâtez de mettre à la marge qu'il établissoit la transubstantiation, dès le moment qu'ils ont lu ces paroles, *le pain est changé au corps de* J. Christ. Mais au lieu de precipiter son jugement, il auroit été à-propos d'examiner la nature de ce changement; car Elie de Crete l'expliquant, il ne doit laisser aucune difficulté: du moins ce n'est plus sur une expression qu'il faut decider de son sentiment, mais par ce qu'il ajoûte pour expliquer sa pensée. Le Reformé convient avec le Catholique Romain qu'il y a du changement au pain & au vin de l'Eucharistie, & que ce changement se fait par la vertu ineffable de Dieu; on dispute seulement sur la nature de ce changement; l'un soutient que le pain est transubstantié au corps de J. Christ; l'autre croit qu'il n'y a qu'un changement d'efficace & de vertu, parce que le Saint Esprit inondant le Sacrement de sa grace, il a la même efficace que la chair de J. Christ pour ceux qui le reçoivent chretiennement. Si Elie de Crete s'étoit tenu aux premieres expressions que nous venons de raporter, on ne manqueroit pas de prejuger contre le Reformé qui est le plus foible, & qui a moins d'autorité; mais puis qu'Elie explique son sentiment, que nous avons ses écrits & ses paroles, au lieu de s'arrêter au simple prejugé, il faut voir de quelle nature est le changement qu'il établit. Il devoit naturellement dire que la substance du pain étoit changée au corps de J. Christ, & que la chair étoit cachée sous les accidens du pain, & le sang sous les accidens du vin, de peur que nous ne fussions frapez d'horreur. Voilà ce que nous attendions, & ce qu'on doit attendre naturellement d'un Transubstantiateur: mais au contraire Elie abandonne le changement de substance & la conservation des accidens sans sujet, qui ne lui est pas conuë, & ne parle que d'un changement en *l'efficace & en l'operation de la chair du Fils de Dieu.* Il touche bien la difficulté qui naît de l'horreur qu'on auroit de voir de la chair; mais au lieu de la lever, en disant qu'on voit des accidens qui couvrent cette chair, il l'aneantit d'une maniere plus forte, en nous assurant qu'il ne s'y fait qu'un simple changement, qui est celui de l'operation & de l'efficace de la chair de J. Christ: ce qui ne laisse plus de lieu à l'horreur, puis qu'il n'y a ni chair ni sang.

III. Elie de Crete emprunta seulement de Jean Damascene cette maxime, que l'Eucharistie n'étoit point le *type* ni *l'antitype* de J. Christ. Il se fait lui-même une difficulté là-dessus, parce que les Peres ayant donné souvent ces noms à l'Eucharistie, il étoit fâcheux de changer de style. Jean Damascene avoit franchi le pas, & sans se mettre beaucoup en peine de la verité, il avoit soutenu que St. Basile & les autres Anciens n'avoient apellé l'Eucharistie un antitype qu'avant la consecration. Elie de Crete adopta cette reponse, toute fausse qu'elle étoit, & l'a inserée dans ses Commentaires sur Gregoire de Nazianze. Le second Concile de Nicée tint la même route; car on y decida, comme nous l'avons vu, que l'Eucharistie n'étoit point l'image du corps de J. Christ, mais on ne penetra pas plus avant dans le sentiment de Damascene. Il y avoit même des gens qui rejetterent son principe, & qui deciderent nettement que l'Eucharistie étoit une image & une figure de J. Christ. Etienne le Stylite qui vivoit en ce tems-là, demandoit à l'Empereur Constantin qui avoit fait abattre les Images, s'il ne vouloit pas ôter aussi de l'Eglise les antitypes du corps & du sang de J. Christ, puis qu'ils étoient veritablement *une image & une figure de ce corps?* Non seulement il suivoit le style des anciens Peres, en apellant l'Eucharistie simplement un antitype du corps de J. Christ; mais il decidoit nettement la question de la presence réelle, en comparant cette même Eucharistie aux images, qui ne doivent jamais être confonduës avec les originaux, & en disant que ce Sacrement est une veritable image, & la figure du corps de J. Christ.

Stephani junior. vita apud Damascenum, pag. 493.

IV.

Eucharistie.

Arnaud Perpetuité, t. 1. l. 7. c. 2. p. 667.

IV. Nous ne parlerons point ici de Germain Patriarche de Constantinople, parce qu'Allatius & Mr. Arnaud ont remarqué que la Theorie des mysteres, d'où l'on tire ordinairement ce qui regarde l'Eucharistie, est l'Ouvrage d'un autre Germain beaucoup plus jeune que le Patriarche de Constantinople, puis que ce dernier n'a vêcu que dans le douziéme siecle. Mais Jean Patriarche de Jerusalem dans cette violente satire qu'il a laissée contre l'Empereur Constantin Copronyme, voulant établir la necessité des Images se sert aussi de la comparaison des Sacremens. „ Lors qu'on mene un Catechumene pour être batisé, il ne voit dans la piscine „ que de l'eau seule, mais le Fidele y voit l'eau, le feu, & l'Esprit; & en participant au Batême, l'ame re„ çoit de la force, & une regeneration invisible par la matiere qui est exposée aux sens. La même chose arrive „ quand on celebre les Sacremens du corps & du sang du Seigneur, on ne *voit que du pain & du vin*; mais le „ Fidele y decouvre le corps de Jesus, & le sang qui a coulé de son côté; & si on est digne de le recevoir, „ il *s'éleve* peu de tems aprés à fortifier la conoissance & la foi. Vous voyez donc comment par les choses vi„ sibles on s'éleve aux invisibles. Il faut dire la même chose des Images, lors qu'on en trouve quelcune dans „ le temple, on éleve son esprit des couleurs materielles à la vision de l'original. Si l'on demande aux enne„ mis des Images, s'ils ont vu St. Pierre, St. Paul, ou quelcun des Martyrs, ils repondront que non; mais „ par le moyen d'une figure materielle l'esprit & le cœur s'embrasent d'amour pour lui, & par le moyen de „ l'image on voit de l'esprit ceux qu'on ne peut voir des yeux de la chair. „ Il a falu raporter ce passage tout entier, afin qu'on vît la force du raisonnement de Jean de Jerusalem. I. Il compare l'Eucharistie avec le Batême, & met ces deux Sacremens dans un même ordre, parce que dans l'un & dans l'autre il y a un objet materiel qui frape les sens, & une grace invisible qui regenere l'ame. La comparaison ne seroit pas juste, si ce n'étoit par la foi, & par les yeux de l'esprit, que le Fidele voit le corps de Jesus dans l'Eucharistie, comme c'est par l'esprit & par la foi qu'il voit le feu dans le Batême. II. Il dit positivement qu'on ne voit que du pain & du vin dans l'Eucharistie. III. Il compare ce pain, & ce vin, aux images qui nous representent les originaux absens. Comme on éleve son esprit des couleurs materielles à la vision d'un Saint, afin que la comparaison soit juste, il faut aussi que se soit par l'élevation de l'esprit, & par la foi que le Fidele decouvre le corps de J. C. IV. Comme il n'y a point de transubstantiation dans les images, que ni la toile ni les couleurs ne sont point changées au corps de l'original qu'elles representent, il n'y en doit point avoir dans le pain & dans le vin. V. Enfin le principe sur lequel il fonde l'utilité des images est decisif; car il soutient que dans l'Eucharistie on s'éleve par les choses visibles aux invisibles, & ces choses visibles c'est le pain dont il a parlé, ces objets invisibles ausquelles l'esprit s'éleve c'est le corps du Fils de Dieu. Le pain & le vin subsistent donc dans l'Eucharistie, ce sont des objets visibles, par lesquels l'ame s'éleve à contempler le corps de J. Christ, & c'est dans cette contemplation que consiste la communion du Fidele.

Joannis in Constantinum Cabalam. apud Combefis Auct. B P. t. 2. p. 686.

Il est vrai qu'on attribuë l'Ouvrage que nous examinons à Jean Damascene, lequel étoit plus en liberté de vomir des injures contre son Prince, parce qu'il s'étoit retiré chez les Sarrasins hors des frontieres de l'Empire Romain; mais ce n'est point le style de Damascene; ce ne sont point aussi ses sentimens, comme nous venons de le voir, & l'on a remarqué que l'Auteur de cette piece étoit né Grec, peut-être même à Constantinople, ce qui ne peut convenir à Jean Damascene. Ainsi il faut suivre le manuscrit de la Bibliotheque du Roi, qui le donne à Jean de Jerusalem, ou plutôt le laisser à quelque Auteur qui ait vêcu avant le second Concile de Nicée, & qui étoit né à Constantinople, sujet du Patriarche de cette grande ville, sans se determiner sur son nom.

Le Concile de Constantinople qui avoit sur les Images un sentiment fort different de l'Auteur que nous venons de citer, ne laissoit pas de s'accorder avec lui sur la question de l'Eucharistie, en disant que l'Eucharistie est le type & l'image de J. Christ, que c'est la substance du pain qu'on offre, que ce pain n'a point la figure d'un homme, de peur qu'on n'introduise l'idolatrie. Enfin le Concile distingue entre le corps charnel de J. Christ, & celui qu'on reçoit dans le Sacrement: l'un est un corps *par nature*; *le second est un corps par institution*: l'un est *un corps divinisé par son union avec la nature divine*; mais *l'autre est un corps sanctifié par la descente du Saint Esprit.* C'est ainsi que parloit l'Eglise en corps dans un de ses Conciles au milieu du huitiéme siecle.

Concil. Nic. II. act. 6. p. 445.

V. S'il y avoit quelque difference de sentiment entre les Grecs sur l'Eucharistie, du moins le plus grand nombre excluoit la presence réelle, & ils s'accordoient tous à reconoître la subsistance du pain dans le Sacrement, & à rejetter la transubstantiation; mais cette diversité d'opinions n'avoit point encore passé chez les Latins, cela paroît par le Traité des Sacremens qui porte le nom de St. Ambroise. On sera peut-être étonné de ce que nous le plaçons ici; mais on sait assez que l'Ouvrage est suposé. Le Cardinal Bona a remarqué aprés le savant Aubertin, que le style de cet Auteur est fort different de celui de St. Ambroise, qu'il suit une Version de l'Ecriture fort differente de celle de cet ancien Pere, & qu'il n'a commencé d'être conu que dans le huitiéme siecle. Paschase Radbert, & Ratramne sont peut-être les premiers qui l'ont cité. Cet Auteur remarque que le Sacrement de l'Eucharistie se fait par les paroles de J. Christ; & quelles paroles? „ Cette parole par laquelle toutes choses ont été faites; car Dieu commanda, & le ciel fut créé; Dieu dit „ que la terre fût, & la terre fut. Il conclut de là que si la parole de Dieu a assez de vertu, pour faire que les „ choses qui n'existoient point existent, elle a encore plus d'efficace, afin que les choses qui étoient subsistent, „ & soient changées dans une autre; c'est pourquoi ce qui n'étoit point le corps de J. Christ avant la con„ secration, le devient lors qu'il est consacré. „ Il semble qu'on ne peut rien dire de plus precis pour la transubstantiation; mais il ne faut pas precipiter son jugement. Il est vrai que l'Eucharistie est le corps de J. Christ; mais il faut savoir de quelle maniere elle le devient, si le pain perd sa substance, ou s'il change seulement de qualitez. L'Auteur que nous examinons ne peut pas avoir pensé la premiere de ces choses, puis qu'il dit que les *choses qui étoient subsistent*. C'est le pain qui existoit avant la consecration, il subsiste lors même qu'elle est faite; sa substance n'est donc point detruite, ni changée, autrement cet Auteur se contrediroit; mais le pain qui subsistoit devient le corps de J. Christ par un changement de qualitez.

Bona Rer. Lit. l. 2. c. 7. p. 62.

Ambros. de Sacram. l. 4. c. 4. p. 335.

Cependant il ne faut pas s'arrêter à cette premiere reflexion; on n'a qu'à suivre cet Ecrivain pour connoître sa pensée. I. Il explique la nature du changement qui arrive au pain, par l'exemple de celui qui se fait dans nos ames par la regeneration. „ L'homme étoit une vieille creature avant que d'avoir *été consacré*, mais

Ibid.

„ de-

EUCHARISTIE.

„ depuis sa regeneration il devient une nouvelle creature, & c'est ainsi que Dieu change les creatures & les in„ stitutions de la nature. „ II. Il se fait une objection tirée de ce qu'on ne voit point de sang dans l'Eucharistie; il repond à cette difficulté en disant, „ qu'on en a la *ressemblance*, & que comme on a pris dans le Batême „ la ressemblance de la mort de J. CHRIST, on *boit aussi la ressemblanse du sang precieux*; afin que d'un „ côté on n'ait point d'horreur du sang, & que de l'autre il ne laisse pas d'operer la redemtion. Vous avez donc „ apris que c'est le corps de J. CHRIST que vous recevez. „ Nous avions raison de dire qu'il ne faloit pas precipiter son jugement, car le Reformé triomphera à son tour d'une maniere plus nette & plus precise sur cet Auteur, puis qu'il dit en termes formels, que c'est la *ressemblance du sang*; mais que de plus il compare l'Eucharistie au Batême, & la ressemblance de la mort qu'on reçoit lors qu'on est batisé, avec la ressemblance du sang qu'on boit en communiant. III. S'il restoit encore quelque difficulté, on la trouveroit suffisamment expliquée dans le chapitre suivant, où il dit que le Prêtre consacre en disant à Dieu, Fais nous cette hostie raisonnable digne d'être acceptée, *laquelle est la figure du corps & du sang de* J. CHRIST. On dit qu'il apelle l'Eucharistie la *figure du corps*, parce que la consecration n'étoit pas faite. Mais cette remarque est puerile, car le pain qu'on met sur la table, n'est pas plus la figure de J. CHRIST avant la consecration, que celui qu'on mange dans sa maison, puis que c'est la consecration seule qui lui donne cette qualité. IV. Enfin cet Auteur explique ailleurs la maniere dont on reçoit l'Eucharistie & son operation; car on *prend le Sacrement en similitude, en ressemblance, mais on reçoit veritablement la vertu & la grace de la nature, c'est-à-dire de la chair de* J. CHRIST.

Id. c. 5. p. 335.

Id. l. 6. c. 1. p. 336.

VI. Comme le venerable Bede est un des grands Auteurs de l'Eglise Latine, il est bon d'examiner à fond ce qu'il dit sur le Sacrement de l'Eucharistie. I. Il croyoit qu'on y recevoit du pain; car au lieu que les Anciens celebroient la passion de JESUS par la chair & par le sang des victimes, les Chretiens selon Bede la celebrent par *l'oblation du pain & du vin*; & J. CHRIST ayant aboli l'Agneau Paschal, il a transferé le mystere de sa passion *dans la creature du pain & du vin*. II. Il soutient que ce pain est la figure du corps de J. CHRIST; car en abolissant l'Agneau de Pâque il a substitué son corps & son sang *dans la figure du pain & du vin*. III. C'est pourquoi il laisse au pain ses qualitez & sa vertu naturelle; car le pain fortifie la chair, & le vin fait du sang dans nôtre corps; c'est *pourquoi le pain se raporte mystiquement au corps, & le vin au sang*. IV. Il soutient que la manducation qui se fait dans l'Eucharistie est purement spirituelle & Sacramentale. „ C'est dans ce même sens que Beda expliquant ces paroles du Ps. 21. *Les pauvres mangeront & „ seront rassasiez*, établit une difference très-grande entre le pain & le vin du Sacrement, & le vrai corps ou „ le vrai sang du Seigneur, car il introduit J. CHRIST parlant ainsi. *Les pauvres, c'est-à-dire ceux qui me„ prisent le monde mangeront de mes vœux. Ils en mangeront réellement si vous le rapportez au Sacrement, & „ ils seront rassasiez eternellement; car en ce pain & ce vin qui leur sont visiblement proposez, ils entendront une „ autre chose invisible, savoir le vrai corps & le vrai sang du Seigneur, qui sont une vraye viande & un vrai bru„ vage, non qui remplisse le ventre mais qui engraisse l'esprit.* Et dans les expositions allegoriques sur Esdras, „ parlant de la Pâque que les Israelites celebrerent après leur retour de la captivité de Babylone. *L'immola„ tion*, dit-il, *de cette Pâque represente la gloire de nôtre resurrection; lors que tous ensemble nous mangerons la „ chair de l'Agneau immaculé, je veux dire de celui qui est nôtre Dieu & nôtre Seigneur, non plus en Sacrement „ comme croyans, mais en la chose même & en la verité comme voyans.* „ V. C'est pourquoi il pretend qu'il n'y a que les fideles qui mangent le corps de JESUS; car, dit-il, Dieu nous lave de nos pechez, non seulement dans le Batême, mais lors qu'on celebre à l'autel la memoire de sa passion, lors que les creatures du pain & du vin *sont transportees par la sanctification ineffable du Saint Esprit, à faire le Sacrement de son corps & de son sang; c'est pourquoi ce sang n'est point repandu par les mains des infideles, mais les fideles le prennent par la bouche pour leur salut. Il n'y a nul infidele*, dit-il ailleurs, *qui mange la chair de* J. CHRIST. VI. En suivant ces principes, il ne reconnoissoit dans l'Eucharistie qu'une presence spirituelle de J. CHRIST. „ Il dit que cet homme dont parle la parabole de l'Evangile, qui s'en est allé en voyage laissant sa maison est „ J. CHRIST, *qui après sa resurrection est monté à son Pere, ayant laissé quant à son corps son Eglise, bien „ qu'il ne l'ait jamais privée de l'aide de sa presence Divine.* Interpretant ailleurs mystiquement ce qui est dit „ d'Anne fille de Phanuel, laquelle étoit veuve & âgée de 84. ans. *Cette Anne*, dit-il, *signifie l'Eglise qui „ est comme veuve depuis la mort de son époux & de son Seigneur. Les années de sa viduité representent le tems „ auquel l'Eglise, qui est encore chargée de ce corps, est absente du Seigneur, attendant tous les jours avec impa„ tience cet avenement dont il est dit, nous viendrons à lui & nous ferons nôtre demeure avec lui.* C'est dans cet„ te même veuë qu'interpretant ces paroles de Job, j'ai consolé le cœur de la veuve, il dit, que cette veuve „ est l'Eglise nôtre mere que le Sauveur console, & qu'elle est appellée veuve, parce que son époux s'est ab„ senté d'elle quant à sa presence corporelle, comme il le dit lui-même à ses Disciples, *vous aurez toûjours „ les pauvres avec vous, mais vous ne m'aurez pas toûjours.* VII. Enfin il croyoit que J. CHRIST étoit absent corporellement de nous. „ Il voulut, dit-il, faire voir par ces frequentes apparitions, qu'il sera „ present divinement en tous lieux aux desirs des gens de bien. Il apparut aux femmes qui pleuroient sur „ son sepulcre, il sera aussi avec nous lors que nous serons tristes du souvenir de son absence. Il se pre„ senta à ceux qui revenoient du sepulcre pour annoncer sa resurrection, il sera de même avec nous quand „ nous serons disposez d'annoncer fidelement à nos freres les bonnes choses que nous savons. Il s'apparut en „ la fraction du pain à ceux qui le prenant pour un étranger, lui avoient donné retraite, il sera aussi avec „ nous lors que nous assisterons liberalement les pauvres & les étrangers. Il sera aussi avec nous en la fraction „ du pain, lors que nous recevrons les Sacremens de son corps, qui est le pain vivant, avec une conscience „ pure & chaste.

Beda de Tabernaculo l. 2. c. 2. t. 4. p. 1203.

Id. Hom. Æst. de Sanctis in Epiph. t. 7. p. 446.

In Luc. 22. l. 6. t. 5. p. 476. & 477.

In Ps. 21.

In Esdr. l. 2. c. 8. t. 4. p. 516.

Id. Hom. Hom. de S. nât. in Ep. t. 7. p. 446.

In Sam. l. 1. c. 12. t. 4. p. 257.

In Luc. l. 1. c. 2. t. 5. p. 221.

VII. Alcuin Precepteur de Charlemagne étoit encore un de ces hommes qui font l'honneur & la gloire du siecle dans lequel ils vivent; il s'éleva de son tems en Espagne une societé qui s'imagina qu'il falloit mettre du sel dans l'Euchristie, parce que le sel est de même nature que l'eau que l'on mêle avec le vin, ou avec la farine pour en faire du pain. Alcuin consulté par l'Eglise de Lion sur cette matiere, repondit qu'on ne devoit offrir que du pain, du vin, & de l'eau; parce que le pain fortifie le cœur de l'homme, comme l'esprit vivifie le corps; & que J. CHRIST qui nous a delivré par son sang, nous rejouit par le vin. Enfin il a dit

Alcuin Ep. 96. apud du Chene t. 5. p. 681.

que

que celui qui boira de l'eau n'aura jamais soif. Si l'on veut developer ce raisonnement d'Alcuin, on y verra qu'il met deux choses dans l'Eucharistie, le *pain* qui fortifie le corps, & l'esprit qui vivifie; le *vin* qui rejouït, & le sang de J. CHRIST qui delivre.

Eucha-ristie.

Il fait un autre raisonnement qui n'est pas moins decisif. „ La sanctification, dit-il, de ce mystere presage l'effet de nôtre salut; le peuple fidele est entendu par l'eau; & par les grains de froment d'où l'on tire „ la farine, pour en faire le pain, est designée l'union de toute l'Eglise qui est cuite en un seul corps par le feu „ du Saint Esprit, afin que les membres soient unis à la tête &c. Et par le vin le sang de la passion de nôtre „ Seigneur est montré; & ainsi lors que dans les Sacremens l'eau est mêlée avec le froment, & avec le vin, „ le peuple fidelle est incorporé & conjoint à J. CHRIST. „ Il combat la presence de nôtre Seigneur sur la terre. „ Il devoit, dit-il, demeurer peu de tems corporellement avec l'Eglise; mais pour ce qui est des „ pauvres, ils y devoient être toûjours, de sorte qu'on leur pourroit toûjours faire l'aumône. „ Et dans le même Ouvrage, „ Si je m'en vai par l'absence de ma chair, je viendrai par la presence de ma Divinité, „ par laquelle je serai avéque vous jusqu'à la fin. „ Et encore, dans le sens du venerable Bede, „ Il est à- „ propos que j'ôte de devant vos yeux la forme de serviteur, afin que l'amour de la Divinité penetre plus „ avant dans vos cœurs; il est à-propos que je transporte dans le ciel cette forme qui vous est connuë, afin „ que par ce moyen vous soupiriez avec plus d'ardeur, après ce sejour-là. „ Et selon ce que St. Augustin avoit dit, en expliquant ces paroles du sixiéme de St. Jean, *celui qui mange ma chair & qui boit mon sang demeure en moi, & moi en lui*; „ cela, dit-il, est manger cette viande & boire ce bruvage, demeurer en „ J. CHRIST, & avoir J. CHRIST demeurant en soi, & ainsi, celui qui ne demeure point en JESUS- „ CHRIST, & en qui J. CHRIST ne demeure point, ne mange point, sans doute, spirituellement sa „ chair, bien qu'il presse charnellement & visiblement le Sacrement du corps & du sang de J. CHRIST; „ mais plutôt il mange & boit, à sa condamnation, le Sacrement d'une si grande chose, parce qu'il a pré- „ sumé, étant impur, d'approcher des Sacremens de J. CHRIST, lesquels personne ne reçoit dignement „ que celui qui est net.

On ne convient pas que ce soit-là le veritable sentiment d'Alcuin; au contraire le P. Chiflet a deterré une Confession de Foi qui porte son nom, dans laquelle il explique la presence réelle, & condamne comme Heretiques ceux qui ont recours au sens figuré. Celui qui dressa l'Office du Saint Sacrement l'an 1659. ne manqua pas de citer cette confession de Foi, & de l'inserer dans le catalogue des passages dont il faisoit un recueil; cependant il ne put s'empêcher de lâcher quelques conjectures qui faisoient assez comprendre que cet Ouvrage lui paroissoit supposé; parce que l'Auteur y adopte la confession de Pelage, & que la troisiéme partie est fort differente des deux premieres. Mr. Daillé accoutumé à peser le style des Auteurs, & qui jugeoit si sainement de la fausseté ou de la verité des Ouvrages qu'on leur attribue, non seulement decouvrit la supposition de cette piece, mais il en donna des preuves qu'il prêta au savant & judicieux Mr. de Larrocque, lequel repondoit alors à l'Office du Saint Sacrement. Le Protestant & le Catholique Romain se reünissoient alors pour rejetter cette confession. Lors que le P. Mabillon est venu la defendre avec chaleur, il s'est fait aporter le manuscrit duquel Chiflet l'avoit tirée, il a cru reconnoître qu'il étoit écrit dès le tems de Charlemagne, il l'a montré à ses amis, il en a tiré des attestations, il y a ajoûté des preuves pour confirmer son sentiment, & une reponse exacte à tout ce qu'on a produit contre cette confession de Foi, qui porte le nom d'Alcuin. Enfin il pretend être desormais en droit de la rendre à ce grand homme. Une contestation si longue, sur une piece decisive pour la tradition de l'Eglise, sur l'Eucharistie, merite qu'on s'y arrête un moment.

Il nous doit être permis de dire, que de toutes les preuves que le P. Mabillon a produites, il n'y en a pas une seule qui conclue que cet Ouvrage soit d'Alcuin. L'autorité d'un seul manuscrit n'est pas assez grande pour faire preuve, parce qu'un Moine peut avoir contrefait le caractere, & qu'il n'y a rien de plus aisé que de se tromper sur l'antiquité des manuscrits. Le P. Mabillon ajoûte I. que l'Auteur de cette Confession parle de *coëssentiel*, au lieu que s'il avoit vécu du tems des Scholastiques il auroit dit *consubstantiel*. II. Que si cet Auteur avoit connu l'heresie des Berengariens, il n'auroit pas dit que le *sacrifice devient le corps de JESUS-CHRIST pour les fideles, & non pour les pecheurs.* Cette raison n'est pas solide, puis qu'on avouë qu'il s'explique, & qu'il s'éloigne de ceux, qui disoient qu'une partie du pain devenoit le corps de J. CHRIST pour les fideles, mais que l'autre étoit immuable à cause des mechans. III. Il soutient que les Catechumenes ne pouvoient être sauvez sans le Batême; ce qui étoit la doctrine du huitiéme siecle, je l'avouë, mais ce dogme a passé dans les siecles suivans, & l'Auteur des Divins Offices, lequel s'est caché sous le nom d'Alcuin, & qui ne vivoit que dans l'onziéme siecle, n'a-t-il pas ordonné qu'on communiât les enfans? IV. Dans cette confession de Foi, on demande à Dieu la grace de ne s'enorgueillir point de ce que les valets, & *les freres rendent le respect & les services necessaires*; ce qu'on aplique à Alcuin, parce qu'il avoit *vingt mille esclaves.* Comme si on ne pouvoit pas se laisser fraper d'orgueil par un moindre nombre de domestiques. V. L'Auteur de cette confession se plaint de ce qu'il a perdu son repos & sa solitude; il faut donc que ce soit Alcuin qui l'ait faite, puis qu'il a formé aussi de semblables plaintes. VI. Enfin on tire deux ou trois lignes de cette confession, qu'on croit être prises d'un autre Ouvrage d'Alcuin: mais ce dernier argument bien loin de conclure en faveur du P. Mabillon, fait une des preuves de Mr. Daillé; car il montre que l'Auteur de la confession a copié trop souvent Alcuin, & a tiré de ses écrits un trop grand nombre de sentences. Ce n'est pas le caractere des bons Auteurs & des grands hommes de se copier souvent eux-mêmes, & l'exemple de Tertullien qu'on produit n'est pas juste; car le Traité de ce Pere aux nations, & l'Apologie ne sont qu'un seul & même Ouvrage, dont on a conservé deux éditions differentes; l'une plus polie que l'autre, & considerablement augmentée, ce qui n'a aucun raport aux lambeaux que l'Auteur de la Confession a tirez des Oeuvres d'Alcuin. Quand on ne contesteroit aucune de ces preuves, pourroit-on dire que cette Confession est d'Alcuin? Parce qu'on a trouvé un manuscrit dont les caracteres sont semblables à ceux de quelque Copiste qui vivoit du tems de Charlemagne; parce qu'on soutient que l'Eucharistie n'est le corps de JESUS-CHRIST que pour les fideles; qu'on ne peut être sauvé sans le Batême; qu'on ne doit point s'enorgueillir à cause d'un grand nombre de domestiques; ou bien enfin parce qu'on trouve, dans cette confession de

Mabillon Anal. t. I. p. 178. &c.

Alcuin de Div. Offi. B. P. t. 10. p. 259.

Foi

EUCHARISTIE.

Foi deux lignes, qui sont tirées des Ouvrages d'Alcuin, dont le style est d'ailleurs fort different de celui de la confession de Foi; puis que l'un est long, traînant, plein de pointes, obscur; au lieu que celui d'Alcuin est simple, clair, & serré.

Je ne pretends pas soutenir tous les argumens de Mr. Daillé; toutes les preuves qu'on allegue pour la supposition d'un Ouvrage, ne sont pas d'une égale évidence, les unes sont plus foibles & les autres plus fortes, mais toutes ensembles, elles ne laissent pas de contribuer à decouvrir la fraude de l'imposteur, qui s'est caché sous un nom venerable. Cependant nous nous contenterons d'appuyer les principaux argumens qu'on a produits. I. L'accusation de Pelagianisme qu'on fait contre l'Auteur de cette Confession est importante. Le P. Mabillon remarque que cet Auteur parle d'une predestination au mal, laquelle il rejette comme une erreur, & de là il conclud que cet Ouvrage est d'Alcuin, parce que cette opinion commençoit à naître en Espagne, par le moyen d'un nommé Mingentius. Au contraire cet endroit de la confession suffit pour montrer que son Auteur n'a pu vivre du tems d'Alcuin. Car premierement les questions qui s'agiterent en Espagne l'an 790. ne rouloient point sur la predestination au mal; c'étoient des Semipelagiens qui se contentoient de renouveller les opinions de leurs anciens Maîtres. D'ailleurs cette opinion qui se fomentoit en Espagne, ne passa point en France, où l'on vivoit alors dans une pleine tranquillité sur la Grace. Ce ne fut que quarante ou cinquante ans après la mort d'Alcuin qu'on y agita cette grande question de la *predestination au mal*, que l'Auteur de la Confession rejette. Le P. Mabillon tâche encore de justifier cet Auteur qui a cité la confession de Foi de Pelage, & donné de grans éloges à Gennadius Semipelagien. Il soutient que cette piece portoit alors le nom de St. Jerôme, & qu'ainsi on pouvoit la citer. Mais on demandera toûjours si le nom de St. Augustin, ou de St. Jerôme, mis à la tête d'une confession de Foi, la rend orthodoxe; si cela suffit pour disculper ceux qui l'adoptent; si l'on doit imputer sans preuve une faute semblable à Alcuin, qui avoit bien étudié la matiere, & qui reconnoissoit une grace particuliere aux élus. Il est vrai que le Pape Adrien donna le titre de Saint à Gennadius; les Papes font ce qu'ils veulent, ils ne sont pas obligez d'en rendre compte; du moins on ne nous permet pas d'examiner leur conduite à la rigueur: mais aprouveroit-on qu'un particulier comme Alcuin l'eût fait, & doit-on deshonorer sa memoire, en lui imputant une semblable faute sans en avoir d'autre preuve, que la piece qui est contestée? Alcuin ayant été un des defenseurs de la Grace, & l'un des Disciples de St. Augustin, il suffit de trouver dans la confession de Foi que nous examinons une confession Pelagienne, pour reconnoître que cette piece n'est pas de lui. On pourroit même dire au P. Mabillon qu'il a caché une partie du mal; car l'Auteur de la Confession ne se contente pas d'inserer la confession Pelagienne, & de louër Gennadius, il s'en sert pour faire couler plus aisément les erreurs des Semipelagiens, ce qui est entierement opposé aux veritables sentimens d'Alcuin. II. L'Auteur de cette confession traite d'Heretiques ceux qui ne croyoient pas la presence réelle du corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie; cependant il n'y avoit personne du tems d'Alcuin à qui on pût apliquer ce titre, puis que l'Eglise vivoit encore en paix sur la matiere de l'Eucharistie; & que même au siecle suivant ceux qui s'opposerent à Paschase Radbert, ne furent pas regardez comme Heretiques, quoi qu'ils publiassent hautement leur opinion. Le P. Mabillon cite là-dessus Theoduin Abbé de Liege, qui disoit qu'on ne devoit pas écouter les Berengariens, mais penser à les punir, parce qu'ils avoient été déja condamnez par plusieurs Conciles. Il n'en citoit aucun que celui de Tolede, qu'il faisoit venir là par machines. Mais cela n'importe. Le P. Mabillon produit de plus le Synode d'Arras, où l'on condamna certains Heretiques qui nioient la presence réelle, plus de vingt-cinq ans avant Berenger. On fait venir sur la scene les Heretiques d'Orleans, condamnez pour la même chose devant le Roi Robert. Enfin on n'oublie pas Odon de Cantorbery, qui dès l'an 950. tâcha de ramener des gens qui erroient sur la matiere. Nous recevons tous ces faits que le P. Mabillon avance avec beaucoup de fidelité; mais nous disons à même tems qu'ils ne prouvent rien, puis qu'il n'y en a pas un seul qui ne soit posterieur de cent-cinquante ans à Alcuin. Au contraire la remarque du P. Mabillon aide à prouver que la Confession n'est point de lui, puis qu'on ne peut trouver un seul *Heretique* sur la presence réelle avant le dixiéme siecle. On a bien senti le defaut de cette preuve, c'est pourquoi on tâche de le reparer, en nous renvoyant au Concile d'Ephese, qui avoit établi la presence réelle, & condamné l'erreur opposée. Du moins Lanfranc l'a cru ainsi, & l'anonyme du P. Cellot qui mourut l'an mille sept a suivi cette pensée. On suppose qu'Alcuin pouvoit croire la même chose que ces deux Auteurs; mais on ne peut s'empêcher de dire que la maniere dont on raisonne n'est pas juste. Deux hommes nez après l'établissement de la transubstantiation, affamez de preuves, en vont chercher dans le Concile d'Ephese, où constamment il n'y en a point. Ils se sont trompez, on le reconnoît, on l'avouë; cependant on s'imagine qu'Alcuin a eu la même idée dont la fausseté est sensible, & l'on bâtit là-dessus qu'il est l'Auteur de la confession de Foi, où l'on traite d'Heretiques ceux qui nient la presence réelle. Y a-t-il quelque justesse dans toutes ces suppositions, & dans la conclusion qu'on en tire? Enfin on dit qu'Alcuin a pu traiter d'Heretiques ceux qui nioient la presence réelle, quoi qu'ils n'eussent pas encore été condamnez par aucun Synode. Je le veux, cela est permis, mais il faut montrer des Heretiques, qui du tems d'Alcuin niassent la presence réelle; car on nie qu'il y en eût; & l'on a d'autant plus de raison de le faire, que la chose n'est pas possible, puisque la presence réelle du corps de J. CHRIST dans le Sacrement, n'étoit pas encore imaginée. III. L'argument de Mr. Daillé ne rouloit pas seulement sur le nom d'Heretiques, donné à ceux qui nioient la presence réelle, mais aussi sur ce que le veritable Alcuin a dit, que J. CHRIST n'a demeuré *corporellement* que très-peu de tems avec son Eglise, & sur ce qu'il ajoûte que les accidens ne peuvent subsister sans sujet. On repond à cela que les Catholiques ne laissent pas de dire que J. CHRIST n'est point *corporellement* ici bas. On me pardonnera si je ne le croi pas; car si J. CHRIST n'est point *corporellement* dans l'Eglise, il n'est point *corporellement* dans l'Eucharistie. Du moins on a raison de se servir de ce temoignage d'Alcuin, pour prouver qu'il ne croyoit pas la transubstantiation enseignée dans cette confession de Foi qui porte son nom; car de son tems on ne donnoit point au terme de *corporellement* des usages, & une signification qu'il ne peut avoir. IV. On peut ajoûter à cela que personne n'a jamais cité, ni parlé de cette confession de Foi d'Alcuin. Le P. Chiflet s'est autorisé mal à-propos du nom de Possevin; comme si cet Auteur avoit

mis

mis entre les Ouvrages d'Alcuin, la confession que nous examinons. Il ne l'a jamais fait; & l'Ouvrage qu'il indique est une piece qui contient seulement vingt-huit questions sur la Trinité, que le Collecteur des Orthodoxographes a fait imprimer sous le titre de *Confession, ou la doctrine de Dieu.* Si les faiseurs de catalogues n'ont pas été exacts, comme le P. Mabillon en produit plusieurs exemples, du moins les Ecrivains qui cherchoient des temoignages d'anciens Docteurs pour la presence réelle, devoient citer la confession d'Alcuin; du moins Paschase devoit s'en faire un boucher contre ses ennemis, au lieu de l'oublier parfaitement comme il a fait. V. Enfin cette Confession est prise du Miroir, & du livre intitulé les Meditations, qui sont faussement attribuées à Saint Augustin, & qui ont été compilées des écrits d'Anselme, comme l'a reconnu Theophile Rainaud. On a beau dire que cela même prouve l'antiquité de cette piece, puis que le manuscrit duquel on l'a tirée est plus ancien que Saint Anselme: nous dirons tout au contraire que c'est là une preuve certaine, que le manuscrit n'est pas si ancien qu'on veut nous le persuader. Puis que soit qu'on ait tiré les Meditations des Ouvrages d'Anselme, ou de ceux de l'Abbé Jean, elles ne peuvent avoir été composées que dans l'onziéme siecle, deux cens ans aprés la mort d'Alcuin. C'est assez parler de cette confession de Foi: il étoit pourtant necessaire de montrer sa supposition; non seulement pour conserver Alcuin au rang des defenseurs de la verité; mais pour faire voir qu'on n'enseignoit point la presence réelle avant Paschase.

Eucharistiæ Albini Confess. Orthod. t. 7. p. 1730.

Enfin Charlemagne qui vivoit à la fin du huitiéme siecle, écrivant à Alcuin lequel avoit été son Precepteur, lui dit que J. CHRIST en soupant avec ses Disciples rompit le pain, & qu'il leur distribua la coupe pour figure de son corps & de son sang, leur donnant un grand Sacrement pour nôtre profit.

Carol. M. de Rat. Septuages. ad Alcuin.

VIII. Nous avons peu de choses à dire sur les rites de l'Eucharistie, parce qu'il s'y fit peu d'innovations pendant le huitiéme siecle. Nous avons deja remarqué l'abus des Espagnols qui mêloient du sel avec l'Eucharistie, parce qu'on en mettoit sur les victimes de l'Ancien Testament. Cette coutume ne dura pas long tems. Je ne sçai comment ces gens-là raisonnoient, croyoient-ils la presence du corps de J. CHRIST, & s'imaginoient-ils que le sel fût transubstantié? L'usage des oblations subsistoit encore: mais au lieu que les femmes avoient toûjours eu la liberté de les aporter à l'autel, Theodulphe d'Orleans qui vivoit à la fin de ce siecle, ordonna qu'on iroit recevoir les oblations des femmes à leur place. Il semble même qu'on commençoit à prendre d'autre pain que celui des oblations pour la consecration, puis que le même Theodulphe commande à ses Prêtres de faire eux-mêmes le pain qui doit être consacré, ou de le faire faire en leur presence. Il est certain qu'on prenoit alors un grand soin, afin que le pain & le vin de l'Eucharistie fussent très-propres; Alcuin vouloit qu'il n'y eût aucun levain d'infection dans le pain, & que le vin fût sans mélange. On donna une autre atteinte aux oblations; car on permit aux laïques de donner de l'argent au lieu de pain aux Prêtres qui officioient; de là vint que chaque laïque qui étoit riche commença à s'aproprier un Prêtre qui fit le Service pour lui. Le Pape Eugene second censura dans le siecle suivant cette coutume qui commençoit à se repandre, & dont les consequences pouvoient être facheuses; mais elle ne laissa pas de prevaloir malgré les censures des Papes. Le P. Mabillon a cru que ce fut pendant le huitiéme siecle qu'on a aussi commencé à celebrer le Service tous les jours: mais je croi qu'il faut differer cet usage de plusieurs années. I. Parce que le Synode de Pavie qui fait sa principale preuve, ne fut tenu que l'an 855. au milieu du neuviéme siecle; ce devoit être là la premiere origine de cet usage qui n'étoit point connu auparavant. Ce Concile n'ose pas même decider absolument de celebrer tous les jours, mais *seulement autant que cela sera possible.* II. Au contraire il paroit par la requête des Moines de Foldes à Charlemagne, qu'on avoit beaucoup de peine à y faire le Service les jours de Fête: ils demandoient à la verité, qu'il fût permis aux Prêtres de celebrer le Service plus souvent qu'on ne faisoit; mais cela regardoit les jours de Fêtes, & tout au plus la vigile des grandes Fêtes.

Alcuin. Ep. 16. p. 681.

Mabillon Sac. Bened. III. Præf. P. 1. n. 6. p. 35.

On communioit à jûn; Bede craignoit encore qu'il ne s'élevât quelque scrupule dans l'esprit de ceux qui voyoient que J. CHRIST avoit fait communier les Apôtres aprés le repas: c'est pourquoi il remarquoit deux choses; l'une qu'il étoit necessaire de manger la Pâque typique, avant que de passer au Sacrement de la veritable Pâque; l'autre que le respect pour ce grand & terrible Sacrement demandoit, qu'on se munît de la participation de la passion du Seigneur, & qu'on se *rep.ût en dehors & en dedans de viandes spirituelles,* avant que de nourrir son corps par de vils alimens. Il est étonnant que Bede represente toûjours l'Eucharistie par la participation des souffrances de J. CHRIST, & par des viandes spirituelles, plutôt que par le corps charnel de J. CHRIST. Quoi qu'il en soit, il remarque que *de son tems* on communioit à jûn.

Beda in Luc. 22. t. 6. p. 477.

On donnoit encore ce Sacrement aux enfans, puis que Charlemagne demandoit aux Iconolâtres s'ils auroient la cruauté de damner des enfans qui avoient été nourris du corps de J. CHRIST, & qui avoient bu son sang, parce qu'ils n'avoient pas adoré les images? Les adultes continuoient aussi à recevoir la communion dans la main; car on a produit les actes d'une Abbesse nommée Sainte Odille, laquelle étant proche de la mort, se fit aporter le calice, où étoient le corps & le sang du Seigneur, & le *prenant dans ses mains,* elle communia & rendit l'esprit. Bede raporte aussi l'exemple d'un Moine nommé Cedmon, lequel sentant la mort aprocher, demanda l'Eucharistie, & la tenant entre ses mains, il interrogea tous ceux qui l'environnoient, pour savoir s'ils étoient en bonne intelligence avec lui, ensuite de quoi il communia. On trouve aussi un Capitulaire de Charlemagne, lequel ordonne que ceux qui auront *reçu l'Eucharistie* sans la manger, seront rejettez comme sacrileges; il falloit qu'on la mît dans la main des communians, puis qu'ils pouvoient la cacher & l'emporter. Enfin Damascene qui avoit changé la doctrine commune chez les Orientaux, ne laissoit pas de s'écrier dans les transports de sa devotion, Allons à lui avec des desirs ardens, & recevons le corps de ce Divin Crucifié avec *des mains rangées en forme de croix.*

Carol. M. de Imag. l. 2. c. 27. p. 279.

Mabillon Sac. Bened. III. Præf. p. 53.

Beda Hist. Angl. l. 4. c. 24. p. 148.

Carol. M. Cap. l. 7. c. 473. t. 1. p. 1130.

Damasc. Orth. Fid. l. 4. c. 14. p. 279.

Il semble par le Capitulaire de Charlemagne, que du moins il ne fût pas permis d'emporter l'Eucharistie chez soi, & que l'ordre vouloit qu'on la mangeât immediatement aprés l'avoir reçuë. On ne devoit pas avoir beaucoup d'égard pour un Capitulaire, où l'on condamnoit comme sacrilege une coutume uni-

Eucharistie.

verselle de l'ancienne Eglise, qui avoit duré près de huit cens ans. Je ne louë pas la coutume de laisser emporter les symboles Eucharistiques, parce qu'on peut les profaner & en abuser, & que d'ailleurs ce n'est presque jamais que par un mouvement de superstition, que les plus devots emportent chez eux le Sacrement, au lieu de communier avec l'Eglise. Mais la censure de Charlemagne étoit excessivement severe; il ne faut pas faire de tous les Evêques de l'Eglise ancienne autant de sacrileges comme a fait ce Prince. Quoi qu'il en soit, on n'eut aucun égard à sa loi, & toutes ces coutumes ne furent abolies qu'après l'établissement de la transubstantiation, dont nous allons voir l'origine & le progrés dans le livre suivant.

FIN DU QUINZIEME LIVRE.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XVI.

CONTENANT

L'Histoire de l'Eucharistie pendant le IX. & X. siecles.

CHAPITRE I.

La doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie au commencement du IX. siecle.

I. *Sentiment d'Ahyton Evêque de Bâle.* II. *Creance de Theodulphe d'Orleans.* III. *Celle de Charlemagne & de Louis le Debonnaire.* IV. *Celle d'Agobard de Lion.* V. *Qui est Amalarius.* VI. *Sa doctrine.* VII. *Reflexion sur l'état de l'Eglise Gallicane.*

I. NOus aprochons du point fatal où l'on assure que la doctrine de l'Eglise varia. Il y a des variations innocentes, comme il y en a de criminelles; mais on avouëra sans peine que s'il étoit vrai que l'on eût changé de sentiment sur l'Eucharistie, & qu'on eût commencé d'enseigner que le corps de J. CHRIST est charnellement & réellement sous les especes du pain & du vin, ce changement seroit criminel, puis qu'il se seroit fait sur une chose souverainement importante, & qu'on auroit aneanti l'ancienne doctrine pour en substituër une nouvelle, dangereuse en elle-même & funeste dans ses consequences. Avant que d'entrer dans ce point d'Histoire qui est fort controversé, & que nous tâcherons d'éclaircir, il est à-propos de representer les sentimens des Docteurs qui vivoient, & qui écrivoient avant que l'Ouvrage de Paschase eût paru.

EUCHARISTIE.

Ahyton étoit Evêque de Bâle au commencement du neuviéme siecle. L'Empereur Charlemagne l'envoya à Constantinople l'an 811. pour terminer quelques differens qu'il avoit avec Nicephore, pour les frontieres de l'Empire. Il fut assez habile pour reüssir dans sa negociation, & de ramener l'année suivante les Ambassadeurs de l'Empereur Grec. Il atteignit une grande vieillesse, & ne pouvant remplir toutes les fonctions de sa charge dans un âge si avancé, il se choisit un Coadjuteur. Il avoit dressé un capitulaire pour ses Prêtres, pendant qu'il gouvernoit encore son Troupeau, dans lequel il leur commandoit d'aprendre ce que *c'est que le Sacrement du Batême & de la Confirmation; ce que c'est que le mystere du corps & du sang du Seigneur; comment dans les mêmes Sacremens on voit une creature visible, & on y reçoit le salut invisible pour le bonheur éternel des ames, lequel consiste dans la seule foi.* I. Il compare l'Eucharistie avec le Batême; & il reconoît dans ces deux Sacremens une *creature visible.* Il faut donc que comme l'eau n'est point changée dans le Batême, le vin ne soit point dans l'Eucharistie; & que la creature visible qui est le pain & l'eau subsistent dans l'un & dans l'autre de ces Sacremens. II. Il dit qu'on reçoit dans l'Eucharistie une grace invisible, comme on la reçoit dans le Batême. Voilà ce que le Prêtre qui officie à l'autel doit savoir sur la nature du Sacrement, c'est qu'il y a une creature visible & une grace invisible. III. Cette grace ne se donne qu'à ceux qui communient avec la foi, ou bien si l'on veut, c'est la foi seule qui nous rend participans de ce qui est conferé dans l'Eucharistie, & par consequent il n'y a rien pour les mechans que la *creature visible.* IV. Ahyton instruisoit mal ses Prêtres, ou bien après avoir comparé l'Eucharistie avec le Batême, il devoit leur aprendre la difference qui est entre l'un & l'autre de ces Sacremens; mais au contraire, il ne reconoit rien de plus dans l'Eucharistie que dans le Batême.

Ahiton Cap. c. 5. Conc. t. 7. p. 1523.

II. Theodulphe Evêque d'Orleans étoit un des grans hommes de son tems. Il vêcut en faveur auprès de Charlemagne; il eut quelque part à celle de Louis le Debonnaire, qui le choisit pour aller recevoir le Pape Etienne, lors qu'il vint en France. Mais ensuite il fut accusé d'être entré dans les interêts de Bernard Roi d'Italie contre son bienfaiteur; on l'exila dans un Monastere d'Angers. Il nia constamment le crime dont il étoit chargé, & ayant été absous il mourut paisiblement dans son Evêché d'Orleans l'an 821.

Theodulph. de Ordine Bapt. c. 13. B. M. P. t. 14. p. 11.

Cet homme suivoit la Theologie de son siecle, & donnoit une grande efficace aux Sacremens. Non seulement il parle magnifiquement du Batême, mais il donne à l'eau sanctifiée par le Saint Esprit la vertu de purger l'ame. Il donne au Batême la même efficace qu'à la manducation de la chair de JESUS-CHRIST, *puis qu'on ne peut passer dans le corps de J. CHRIST sans avoir reçu ces deux Sacremens.* Enfin il parle nettement de l'Eucharistie & dit: „ *Il y a un sacrifice salutaire que Melchisedec Roi de Salem a aussi offert sous le* „ *Vieux Testament, en figure du corps & du sang de nôtre Seigneur, & que le Mediateur de Dieu & des hommes* „ *a accompli sous le Nouveau, avant qu'il fût livré; lors que prenant le pain & le calice, les benissant, & les don-* „ *nant à ses disciples, il leur commanda de faire ces choses en commemoration de lui; c'est donc ce mystere de sa-* „ *crifice, que l'Eglise celebre, après avoir laissé, & mis fin aux anciennes hosties, assavoir du pain, à cause du* „ *Pain vif qui est descendu du ciel, & du vin, à cause de celui qui a dit, Je suis la vraye vigne, afin que par l'ob-*

Ibid. c. 18. pag. 14.

Theodulph. Aurel. ad Magn. Senon. de ordine Bapt. c. 15.

EUCHARISTIE. „lation visible des Prêtres, & par la consecration invisible du Saint Esprit, le pain & le vin passent en la dignité „du corps & du sang de nôtre Seigneur, auquel sang on méla de l'eau, ou parce qu'il sortit du côté de nôtre Seigneur de l'eau avec du sang, ou bien parce que selon l'interpretation de nos ancêtres, comme J. CHRIST est „signifié par le vin, ainsi le peuple est signifié par l'eau. „ Theodulphe dit I. Que l'Eglise offre du pain, à cause du pain vivant, qui est descendu du ciel, & du vin, à cause que J. CHRIST a dit qu'il étoit la vraye vigne. Ce n'étoit point afin d'en faire le corps de JESUS qu'on offroit du pain & du vin, mais seulement à cause que J. CHRIST a dit, je suis la vraye vigne. II. En effet il pretend que le vin represente JESUS-CHRIST, comme l'eau signifie le peuple. III. Tout ce qu'il attribue au pain & au vin, c'est qu'ils passent en la dignité du corps de J. CHRIST. IV. L'effet qu'il attribue à l'Eucharistie & au Batême, est de nous faire passer au corps de J. CHRIST. Il est aisé de comprendre que tout cela est metaphorique & figuré; qu'il croyoit manger la chair de CHRIST, comme il croyoit passer dans le corps de ce Redemteur; car la manducation est de même nature que l'union; qu'il croyoit que le pain étoit CHRIST, comme CHRIST étoit une vraye vigne: en un mot qu'il ne reconoissoit dans le Sacrement que la signification du corps & du sang de ce Redemteur, puis qu'il ne craignoit pas d'employer cette expression.

Car. de Imag. l. 2. c. 27. p. 275. &c. III. Charlemagne fait une longue opposition de l'Eucharistie aux Images que Rome vouloit faire adorer. Il n'oublie aucun des accidens fâcheux qui arrivent aux Images, elles sont rongées; elles perdent leur couleur, mais il ne compte rien de semblable pour le corps du Fils de Dieu à qui de pareils accidens seroient inévitables, s'il étoit renfermé sous les espèces du pain & du vin; il remarque que les Images sont faites par des hommes, au lieu que c'est le Saint Esprit qui intervient dans l'Eucharistie, qui opere invisiblement; les unes sont faites avec art, mais l'autre est consacrée par le Prêtre qui invoque le nom de Dieu. La premiere opposition qui se presentoit naturellement à l'esprit en traitant cette matiere, étoit celle de la presence réelle du corps de JESUS-CHRIST aux images mortes & inanimées; c'étoit là que l'Auteur devoit deployer toute son éloquence. Cet argument auroit été terrassant contre ceux qui comparoient l'Eucharistie aux Images. Quelle ressemblance d'un Sacrement où est le Fils de Dieu, entre une image & une statue, qui ne peut jamais être remplie de la presence corporelle d'un Saint? Cependant c'est là justement la seule opposition considerable que Charlemagne a oubliée. Mais de plus, il apelle l'Eucharistie le Sacrement du corps de JESUS, & le compare aux autres Sacremens. Il veut qu'on invoque Dieu pour le faire; & par consequent il ne reconoissoit point cette vertu operative attachée aux paroles, ceci est mon corps. Enfin il dit que les enfans sont rassasiez de la manducation du corps de J. CHRIST.

Vita Lud. Pii. du Chêne t. 2. pag. 29. On raporte dans la vie de l'Empereur Louïs le Debonnaire, que le Pape Etienne étant venu en France, on chanta le Te Deum; le Clergé de Rome entonna les louanges de l'Empereur, le Prince & le Pape se retirerent: Etienne aprit à Louïs le sujet de son voyage; après quoi ils participerent ensemble à la benediction du pain & du vin; l'Empereur s'en retourna, & le lendemain il fit un grand repas au Pape qu'il enrichit de presens. Il me semble qu'il y eut quelque chose de civil & de sacré dans cette entrevuë; car le Pape entretint l'Empereur du sujet de son voyage; mais ensuite le Prince & le Pape communierent ensemble; & quelle étoit cette communion? ils mangerent ensemble du pain, & burent du vin qui étoit consacré. Je suis trompé si ce n'est ce qu'il faut entendre par la participation à la benediction du pain & du vin: ainsi l'Eucharistie s'apelloit du pain & du vin après la consecration.

IV. Le cinquiéme temoin que nous produisons de la creance de l'Eglise, pendant l'espace des trente années que nous examinons, est Agobard Evêque de Lion; c'est un homme fameux dont nous avons déja representé le merite, en faisant l'Histoire de la Grace. Il y a une tache dans sa vie, car il fut un de ces Prelats qui ôterent la couronne à Louïs le Debonnaire l'an 834. Mais il n'en doit pas être moins cru sur la doctrine. Il vivoit precisément dans le tems que Paschase écrivoit, mais selon toutes les aparences il n'avoit aucune conoissance de ses sentimens, car s'il les avoit suivis il n'auroit pas manqué de les faire valoir contre Amalarius, s'échauffa contre lequel il à l'occasion de quelques chants de l'Eglise de Lion qu'Amalarius avoit blâmez. On se pique pour les petites choses comme pour les grandes. La colere ne pese point l'importance des controverses, ou du moins elle les pese mal, elle s'allume pour de legers sujets, & pousse sa violence avec la même impetuosité que si le salut étoit en peril. L'Eglise n'a que trop éprouvé les effets de cette malheureuse passion qui grossit les objets, qui transforme les plus petits en justes causes de separation ou d'animosité. Agobard étrita outrément de ce qu'on avoit blâmé quelque chant de son Eglise. Il écrivit contre Amalarius, & dans son irritation il n'oublia pas un seul mot de cet Auteur qu'il pût ou censurer ou combatre. I. Agobard cite ces paroles d'Amalarius, le pain qui est étendu sur l'autel, montre le corps de nôtre Seigneur étendu sur la croix; le vin & l'eau qui sont dans le calice, montrent les Sacremens qui coulerent du côté de nôtre Seigneur sur la croix. Ces paroles sont directement opposées à la presence réelle; cependant Agobard qui les cite, & qui est d'ailleurs si exact à reprendre son adversaire, les laisse sans censure. S'il avoit alors conu le sentiment de Paschase, & qu'il l'eût regardé comme la foi de l'Eglise, n'auroit-il pas du moins frondé contre des expressions qui aprennent que dans l'Eucharistie le pain & le vin ne montrent le Sacrement qui coula du côté de JESUS sur la croix. II. Agobard dit de plus qu'il n'y a qu'un seul pain du corps de J. C., & un seul calice de son sang. Il distingue évidemment le pain du corps & le calice du sang, comme on distingue le symbole de la chose qu'il represente. C'étoit le langage qu'on tenoit jusqu'au moment où Paschase écrivit.

Agobard adv. Amal. c. 21. p. 119.

V. Le dernier temoin que nous citerons est ce même Amalarius dont nous venons de parler. On a de la peine à demêler son caractère & ses charges; c'est pourquoi nous nous contenterons de remarquer quatre choses. I. Il ne faut pas le confondre avec Amolon Evêque de Lion, comme a fait le savant Usserius. Il ne faut pas aussi le confondre avec l'Archevêque de Treves qui portoit le nom d'Amalarius; cette faute seroit aussi sensible que la premiere, puis que Hetti successeur d'Amalarius dans l'Evêché de Treves fut deputé par le Concile de Paris, tenu l'an 829. Cependant l'Amalarius dont nous parlons fit le voyage de Rome l'an 830. par ordre de son Prince. II. Amalarius est le même dont parle le Moine Ademar, lequel fut choisi par l'Empereur Louïs le Debonnaire pour dresser une regle pour les Chanoines, & la tirer des écrits des saints Peres; cet ordre lui fut donné au Concile d'Aix, tenu l'an 816. lors qu'Amalarius n'étoit encore que Diacre; & afin qu'il y pût travailler plus commodement, l'Empereur lui permit de se servir de tous les livres de sa Bibliothe-

Usser. Hist. Gotesc. c. 8.

que.

que. Il l'envoya aussi à Rome auprès du Pape Gregoire pour chercher des Antiphonaires. Il devint Evêque, & ce fut en cette qualité que le Concile de Paris, tenu sur la question des Images l'an 824. le deputa pour presenter à l'Empereur la lettre que ce Concile lui écrivoit, *les Evêques Amalarius, & Halitgarius sont venus vers moi*, disoit Louis le Debonnaire dans les instructions qu'il donna à Jonas d'Orleans & à l'Archevêque de Sens qu'il envoyoit à Rome pour la même question des Images. Enfin ce fut cet Amalarius qui composa le Traité *des divins Offices*. III. Sa doctrine parut suspecte à l'Eglise de Lyon, qui le dechira comme un homme dont les livres meritoient d'être brûlez. Il étoit dans les interêts de Hincmar; ayant été consulté sur la matiere de la Grace, il se declara pour le Semipelagianisme. On ne pouvoit lui pardonner cette erreur à Lyon; d'ailleurs il y avoit long tems qu'on avoit conçu du chagrin contre lui, parce qu'il avoit blâmé quelque chant de cette Eglise. On oppose aux injures d'Agobard, de Remi & de Flore, les éloges que divers grans hommes ont donnez à Amalarius. Le Pere Cellot veut ôter la tache, en distinguant trois hommes differens qui ont porté ce nom; l'un étoit l'Archevêque de Treves, mort avant l'an 829. l'autre étoit Amalarius Diacre de Mets, & auteur *des divins Offices*; & le troisiéme qui vivoit dans le Royaume de Charles le Chauve, lequel mourut peu de tems après la naissance des controverses sur la Grace, qui écrivit contre Gothescalc, en faveur de Hincmar, & qui par cette raison fut cruellement traité par l'Eglise de Lyon. Il prouve que ce dernier Auteur demeuroit dans le Royaume de Charles le Chauve, parce que Pardule de Laön dit qu'il avoit écrit *chez nous*; ce qu'on ne peut apliquer à l'autre Amalarius, lequel étant Diacre de Mets, residoit dans le Royaume de Lothaire. Cette conjecture est foible, car ce terme *chez nous* peut s'étendre à toutes les Gaules, sans exclure ni Raban qui demeuroit à Mayence, ni Amalarius de Mets, & qui en étoit peut-être l'Evêque. Il ne faut point s'étonner de ce que Remi de Lyon maltraitoit Amalarius, puis qu'il étoit dans les interêts de Hincmar, & qu'Agobard Archevêque de la même ville l'avoit dejà outragé pour une affaire moins importante; ainsi nous regardons l'Auteur des divins Offices, & celui qui écrivit pour Hincmar comme un seul & même homme: mais au lieu de nous repandre en loüanges pour Amalarius, & en injures contre lui, nous examinerons ses sentimens sans prejugé. Le Janseniste ne veut point aujourd'hui qu'il ait été Evêque, ni habile homme à cause de son Semipelagianisme; le Jesuïte le soutient & le releve par opposition aux Jansenistes. Pour nous nous reconoissons qu'il écrivit en faveur de Hincmar, dont il defendit les opinions, & nous ne laissons pas d'examiner sans chagrin ce qu'il dit de l'Eucharistie. IV. On dit qu'il n'étoit pas orthodoxe sur la matiere. Du Val croyoit qu'Amalarius & Jean Scot étoient les *predecesseurs de Berenger & de ses disciples*, & les peres de l'erreur que les Reformez ont fait renaitre. Le President Mauguin a soutenu au contraire qu'Amalarius étoit un Stercoraniste, pretendant que son erreur avoit été condamnée au Synode de Cressy l'an 838. Enfin le Pere Cellot qui s'interesse plus chaudement que tous les autres à l'honneur d'Amalarius, rejette le Synode de Cressy, & soutient que cet Auteur étoit orthodoxe sur la matiere de l'Eucharistie, c'est-à-dire, qu'il croyoit la presence réelle du corps de J. C. C'est ainsi qu'on ne peut s'accorder sur la personne, ni sur la doctrine d'Amalarius, parce qu'on ne combat de part & d'autre que sur des prejugez, au lieu de chercher ses veritables sentimens dans ses écrits: c'est ce que nous allons faire, afin d'éclaircir un fait qu'on tâche d'embarrasser.

Cellot Hist. Gothesc. l. 3. c. 8. pag. 179.

Du Val. not. ad lib. de Trib. Epist. B. P. t. 4. P. 2. pag. 459. Mauguin Dissert. Hist. an. 851. p. 141. Cellot Hist. Gothesc. pag. 179.

VI. Amalarius enseignoit I. que le pain, le vin & l'eau de l'Eucharistie étoient faits le Sacrement de J. C. que les Sacremens ont quelque ressemblance avec les choses dont ils sont Sacremens, que par cette raison le Prêtre doit être semblable à J. C, comme le pain & la liqueur sont semblables au corps de J. C. Il semble qu'on ne puisse exprimer plus nettement sa pensée, qu'en comparant le pain avec le Prêtre qui officie, & en disant que le Prêtre doit être semblable à J. C., comme le pain est semblable au corps de J. C. Car comme il n'y a aucune transubstantiation du Prêtre qui officie au corps de J. C. mais seulement quelque ressemblance, il faut necessairement dire la même chose du pain, qui n'a que la ressemblance avec le corps du Fils de Dieu. Voici les paroles d'Amalarius: „ Les choses, *dit-il*, qui se font en la celebration de la Messe, se font en „ Sacrement, c'est-à-dire, en representation de la passion de nôtre Seigneur, comme lui-même nous l'a „ commandé, disant, toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en commemoration de moi. C'est „ pourquoi le Prêtre qui immole le pain, le vin & l'eau, le fait comme Sacrement de J. C. (*c'est-à-dire* „ *qu'il tient la place de J. C. & qu'il le represente*) le pain, le vin, & l'eau, en Sacrement de la chair de „ J. C. & de son sang; les Sacremens doivent avoir quelque ressemblance des choses dont ils sont Sacremens; „ que le Prêtre donc soit semblable à J. C, comme le pain & la liqueur sont semblables au corps de J. C. „ II. Il enseignoit aussi que le pain & le vin *signifient* le corps de J. C., & montrent les Sacremens qui coulerent du côté de ce Redemteur sur la croix; „ L'oblation, *dit-il encore*, & le calice, signifient le corps de nôtre „ Seigneur. Quand J. C. a dit, ceci est le calice de mon sang, il a signifié son sang, lequel sang étoit dans „ le corps, comme le vin est dans le calice. *Et en un autre endroit*, Le pain étendu sur l'autel, montre le „ corps de nôtre Seigneur étendu en la croix, le vin & l'eau qui sont dans le calice, montrent les Sacremens „ qui coulerent du côté de nôtre Seigneur en la croix. „ III. Il fait dire à J. C. que le calice est *la figure de son corps*. „ Ce calice est en figure de mon corps, dans lequel est le sang qui coulera de mon côté pour ac„ complir l'ancienne Loi, & après qu'il aura été repandu, ce sera le Nouveau Testament. „ On a publié une Eclogue d'Amalarius, ou si l'on veut un Commentaire sur l'Ordre Romain, dans lequel après avoir parlé du corps de J. C. offert pour nous sur la croix, il ajoûte que nôtre Eglise ofre aujourd'hui du pain & du vin *en type de ce corps, & en consideration du corps & du sang du Seigneur*. On ne desavoue pas cet Ouvrage d'Amalarius, parce qu'il donne une grande antiquité à l'Ordre Romain, mais à même tems on doit être bien embarrassé à expliquer ce qu'il dit de l'oblation du pain, qui est offert en type & en consideration du corps de Jesus. IV. Il indique la maniere dont on doit manger ce corps, c'est par la foi; & c'est pourquoi il explique ces paroles de J. C. Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme d'une manducation spirituelle qui se fait par la foi. „ Le même calice, *dit-il*, est apellé le mystere de la foi, parce que celui qui croit qu'il „ a été racheté par ce sang, & qui est imitateur de sa passion, en profite pour son salut & pour la vie éternel„ le, ce qui a donné sujet à nôtre Seigneur même de dire; Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & „ si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous; c'est-à-dire, si vous n'êtes participans de ma „ passion, & si vous ne croyez que je sois mort pour vôtre salut, vous n'aurez point la vie en vous. „ V. Il

Amalar. de Offic. præfat. secunda.

Id. de Offic. l. 3. c. 26.

Id. l. 4. c. 47.

Amalar. ad Rantgar. t. 7. Spicileg. p. 166.

Amalar. Ecloga in Ord. Rom. apud Mabillon Mus. Italicum. p. 554. Ibid.

EUCHARISTIE. explique ces paroles, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point vie en vous même.* Amalarius s'il étoit Transsubstantiateur, ne devoit jamais donner un sens figuré à ces paroles, car la figure est là aussi choquante selon Mr. Arnaud, que si on promettoit à un homme du Canada de ne troubler plus ses pavots, en allant cueillir des lauriers dans ses champs, pour dire qu'on n'interromproit plus son sommeil en lui faisant la guerre. Cependant Amalarius apparemment plus versé dans le stile figuré, au lieu de suivre le sens litteral nous aprend, *Que si quelqu'un ne mange la chair du Fils de l'homme, c'est-à-dire si vous ne participez à ma passion, & si vous ne croyez que je suis mort pour vôtre salut, vous n'aurez point la vie.* VI. C'est par la même raison qu'il apelle l'Eucharistie un mystere de foi suivant l'esprit de St. Augustin, dont il adoptoit jusqu'aux paroles; „ Le mystere c'est la foi, comme dit Saint Augustin dans „ sa lettre à l'Evêque Boniface; comme donc le Sacrement du corps de J. C. est, selon quelque maniere, „ le corps de J. C. & le Sacrement de son sang, son sang; ainsi le Sacrement de la foi, est la foi: de même nous pouvons dire: Ceci est le calice de mon sang, du nouveau & éternel Testament; comme s'il „ disoit, Ceci est mon sang, qui est donné pour vous „ VII. Il soutient que le corps de J. C. qu'on mange peut être rejetté en crachant; „ Que c'est à nôtre Seigneur à repandre son corps par les membres, & „ par les veines, pour nôtre salut éternel; que c'est un corps de J. C. qu'on peut jetter en crachant, après „ l'avoir reçu, & duquel il peut sortir quelque portion de la bouche. A cela il ajoûte, Ayant ainsi reçu le „ corps de nôtre Seigneur à bonne intention, je ne pretens pas disputer, s'il est élevé invisiblement dans le „ ciel, ou s'il demeure en nos corps, jusqu'au jour de nôtre sepulture, ou s'il s'exhale en l'air, ou s'il sort du „ corps avec le sang, ou s'il s'en va par les pores, nôtre Seigneur disant, tout ce qui entre en la bouche, „ s'en va au ventre, & de là au retrait; il faut seulement prendre garde, de ne le pas recevoir avec un cœur „ de Judas, de ne le pas mepriser, mais de le discerner salutairement des alimens ordinaires. „ VIII. Il y a seulement un endroit que les Transsubstantiateurs tirent à leur avantage. „ Nous croyons que la simple „ nature du pain & du vin mêlé, se change en une nature raisonnable, du corps & du sang de J. C. que l'Eglise croit que c'est le corps & le sang de nôtre Seigneur, & que par ce morceau, les ames des communians „ sont remplies d'une benediction celeste. „ Mais premierement toute la difficulté roule sur ces paroles, être changé en une *nature raisonnable* du corps de J. C. J'avouë que je ne les entens pas. Secondement une expression si obscure ne suffit pas pour aneantir tous les passages que nous venons de citer, qui forment un systême lié, & qui nous obligent de dire avec le Professeur du Val, qu'Amalarius croyoit comme fit depuis Berenger, qu'on ne recevoit dans l'Eucharistie que la figure du corps de J. C.

Ibid. — *Ibid. p. 771.* — *Ibid. p. 772.* — *Id. de Offic. l. 3. c. 24. Ib. c. 25.* — *Amalar. ep. ad Rangar. apud Dachery Spicil. t. 7.*

VIII. Voilà precisément l'état où l'on étoit, lors que Paschase commença d'écrire sur l'Eucharistie l'an 832. L'Eglise Gallicane vivoit dans une pleine tranquillité sur cette matiere, ses Docteurs regardoient ce Sacrement comme semblable à celui du Batême, parce qu'il y a dans l'un & dans l'autre une creature visible qui conferoit une grace invisible, c'est du pain & du vin qui font élevez à la dignité du corps de J. C. qui en sont le Sacrement, parce qu'ils ont quelque ressemblance avec le corps & le sang de JESUS. Ils le signifient, ils le montrent, ils en sont la figure, & lors qu'on croit on mange cette chair, & par ce moyen on participe à sa passion. Ces Docteurs de l'Eglise Gallicane se brouilloient, & disputoient avec chaleur les uns contre les autres pour de legers sujets. Ils ne se pardonnoient rien, au contraire ils relevoient les minuties qui pouvoient être échapées à leurs adversaires; mais au milieu de ces disputes ils s'accordoient à dire, que le Sacrement est la figure du corps de J. C.

CHAPITRE II.

Changement de doctrine sur la Grace comparé avec celui de l'Eucharistie.

I. *Difference du sentiment de Paschase & de celui de Damascene.* II. *Comparaison du changement de doctrine sur la Grace arrivé au neuviéme siecle avec celui de la doctrine de l'Eucharistie.* III. *Ce changement se fait d'une maniere promte & insensible.* IV. *Il se fait par les mêmes personnes.* V. *Les deux innovateurs se font les mêmes ennemis.* VI. *Le sort de Paschase fut moins avantageux que celui de Hincmar.* VII. *Ces deux innovations eurent le même cours.* VIII. *Les Scholastiques ont autorisé le Semipelagianisme & la transubstantiation.* IX. *Les écrits contre le Semipelagianisme, & contre la presence réelle ont eu le même sort.*

I. LA doctrine de l'Eucharistie qui s'étoit conservée pure jusques-là essuya une fâcheuse revolution. Paschase Radbert enseigna une presence charnelle du corps de J. C., qui avoit été jusques-là fort inconnuë. Son sentiment étoit different de celui des Orientaux qui avoient commencé d'innover au siecle precedent; car l'union hypostatique du pain avec le corps de J. C., par forme d'augmentation ne s'accorde pas avec la transubstantiation qui fut *établie* dans nos Gaules. Quelque grand que fût le succés que Jean Damascene eut en Orient, la doctrine de Paschase fit encore plus de progrés chez les Occidentaux, puis que deux siecles suffirent pour faire oublier l'ancienne Tradition. Ce changement qu'on apelle insensible, parce qu'on veut ignorer les moyens par lesquels il s'est fait, a causé de longues disputes, & de grans combats. Nous ne sommes pas obligez d'entrer dans la discussion de tous ces demêlez. Nous raporterons seulement les faits que les uns & les autres ont produits; & sans oublier rien d'essentiel, nous abregerons les passages qu'ils ont citez, regardant les Traitez qu'on a produits sur cette matiere comme les preuves du nôtre, ce qui le rendra beaucoup plus clair & plus court. Nous remarquerons seulement qu'on ne devoit pas disputer si long tems sur l'impossibilité du changement de doctrine, parce qu'au lieu de s'arrêter à des prejugez incertains ou faux, il est plus sûr d'entrer dans la discussion du fait, & de voir si le changement est arrivé. Mais parce qu'on en voit un parfaitement semblable arrivé promtement & insensiblement, dans le même tems, dans le même lieu, & par les mêmes personnes qui ont le plus contribué à changer la doctrine de l'Eucharistie, la chose merite que nous la remarquions en peu de mots, puis qu'on ne l'a pas fait jusqu'à present, & qu'elle peut servir de prelude à la revolution que nous devons raporter dans ce livre.

EUCHARISTIE.

II. Après un grand nombre de disputes & de combats livrez sur la Grace, les Disciples de St. Augustin triomphoient au huitiéme siecle, & voyoient enfin assez tranquillement leur doctrine regner en tous lieux; on respectoit en France les Decrets du Concile d'Orange; on y veneroit la memoire de St. Augustin; on suivoit ses sentimens; la plupart des Commentateurs Latins, en quelque lieu qu'ils vécussent, ne faisoient que compiler ses Ecrits, & ne connoissoient point d'autre doctrine que la sienne. Alcuin l'un des plus savans hommes de son siecle copioit presque toûjours St. Augustin, & defendoit constamment dans ses Ouvrages les droits de la Grace contre les forces de l'homme. Charlemagne son Disciple étoit entré fort avant dans ses sentimens sur cette matiere, & l'on ne sait que trop, combien le sentiment des Princes en matiere de Religion a d'influence sur ceux du peuple & du Clergé. On n'entendit pas parler pendant le huitiéme siecle entier d'un seul homme en France qui se soulevât contre la doctrine de St. Augustin, ce qui nous laisse voir qu'elle y étoit generalement reçuë. Si l'erreur osa lever la tête en Espagne, le Pape Adrien premier s'y oposa avec une vigueur plus qu'Apostolique; car il vouloit & ordonnoit qu'on regardât les Semipelagiens comme des Payens & des Infideles. Autspert Abbé de St. Vincent qui écrivoit du tems de Didier Roi des Lombards, étoit dans le sentiment du Pape, comme cela paroît par son Commentaire sur l'Apocalypse. Agobard Evêque de Lyon qui vivoit au commencement du neuviéme siecle, demeuroit constamment attaché à son St. Augustin, qu'il oposoit toûjours aux erreurs de Fredegise, & foudroyoit le Pelagianisme. Ainsi l'on peut dire que la doctrine de la Grace victorieuse & triomphante, & celle de la Predestination absoluë étoient generalement reçuës, du moins en Italie & en France, où elles étoient soutenuës non seulement par les Docteurs qui vivoient alors, mais par deux autoritez venerables; l'une du Pape; l'autre de l'Empereur Charlemagne. C'étoit l'ancienne Tradition qui avoit coulé jusques là depuis St. Augustin, & qui ne devoit jamais être alterée, puis que l'Eglise ne varie jamais.

Cependant nous avons fait ailleurs l'Histoire de Gothescalc, qui marque un changement prodigieux arrivé dès le milieu du neuviéme siecle sur cette matiere. Car ce Moine ne commença pas plutôt à prêcher la doctrine de la Predestination, qu'il avoit puisée dans St. Augustin, qu'on se souleva contre lui à Mayence; étant renvoyé dans le Diocese de Rheims il y trouva Hincmar, beaucoup plus échauffé sur la matiere que n'étoit Raban; on traita ce Disciple de St. Augustin d'innovateur, d'heretique; on assembla contre lui des Conciles, dans lesquels assisterent les Evêques de Sens, de Rheims, de Soissons, d'Amiens, de Châlons, de Beauvais, avec un grand nombre d'autres Prelats; on y voyoit Paschase Radbert suivi d'une troupe de Moines, qui tous ensemble deciderent contre la Predestination absoluë & contre la Grace, condamnerent au fouët & à la prison celui qui l'avoit enseignée, comme si c'étoit un heretique; on lui refusa long tems les alimens & les devoirs de l'humanité; on l'envoyoit aux enfers, parce qu'il ne vouloit pas se retracter. La persecution ne tomba pas uniquement sur ce Moine, ses defenseurs y eurent part; on insulta l'Eglise de Lyon qui avoit pris sa protection, l'Evêque de cette grande ville fut sifflé dans le Concile de Toul en présence des trois Rois; on vouloit même dechirer ses papiers, & dans un autre Concile tenu dans la même ville, il n'osa produire son sentiment, de peur d'être condamné: ce qui montre combien sa doctrine étoit alors odieuse. D'un côté l'on voyoit Ratramne, Flore, & l'Eglise de Lyon, Prudence de Troyes, qui suivoient l'ancienne doctrine; mais on les siffloit, ils étoient oprimez. De l'autre côté on voyoit Hincmar, Pardule de Laon, Paschase Radbert, Jean Scot qui écrivoit par ordre de Charles le Chauve, le Concile de Carisy & presque tout le Clergé de France qui defendoit ouvertement le Semipelagianisme, & qui condamnoit solennellement la doctrine de St. Augustin, dont Gothescalc faisoit inutilement son bouclier; on lui donna le nom de Fulgence, à cause qu'il citoit souvent, & qu'il possedoit en perfection les Ecrits de cet ancien Disciple de St. Augustin. Nous ne nous arrêterons pas d'avantage sur cet évenement, qui est assez connu, il suffit de reconoître deux choses; l'une que la doctrine de St. Augustin étoit regnante en France sous l'empire de Charlemagne; l'autre que quand Gothescalc parut sous le regne de Charles le Chauve, la même doctrine de St. Augustin fut condamnée comme heretique, & que le Semipelagianisme triompha.

III. On ne peut nier I. que ce changement de doctrine n'ait été fort promt; car à la fin du huitiéme siecle le Pape fulminoit encore le Semipelagianisme, & mettoit au rang des Idolâtres & des Infideles ceux qui le suivoient. Charlemagne & son Precepteur Alcuin defendoient la doctrine de St. Augustin; cependant dès l'an 848. la même doctrine fut condamnée à Mayence, & l'année suivante à Carisy dans une assemblée fort nombreuse: on n'eut donc pas besoin de cinquante ans, pour faire un changement si general en France. II. Il se fit d'une maniere très-insensible; car on ne sauroit nous produire un seul Auteur qui depuis Alcuin se soit érigé en Predicateur du Semipelagianisme; qui ait entrepris de faire abandonner le sentiment de St. Augustin; qui ait assemblé des Disciples comme on avoit fait autrefois à Lerins, ni qui ait tenté de gagner les Evêques l'un après l'autre. Comment est-il arrivé qu'on ait rejetté une doctrine ancienne regnante depuis long tems, pour embrasser une erreur morte & ensevelie? L'Eglise Gallicane s'est-elle endormie Predestinatienne, Augustinienne, & s'est-elle reveillée Semipelagienne? On a beau tourner la vuë de tous les côtez, on ne voit point par quelle porte le Semipelagianisme est entré dans l'Eglise: du moins on cite Paschase, & on l'indique pour le premier auteur de la transubstantiation; mais on ne sauroit rien faire de semblable pour l'établissement du Semipelagianisme dans l'Eglise Gallicane. Cependant l'ancienne doctrine étoit tellement oubliée, que dès le moment que Gothescalc la prêche, on se souleve de tous côtez; on le traite non seulement d'heretique, mais d'innovateur; les Moines, les Prêtres, les Evêques, les Conciles, les Princes se soulevent contre lui; & s'il trouve des defenseurs, on les siffle, on les oblige de dissimuler, ou du moins de renfermer leurs sentimens.

IV. Ce furent les mêmes personnes qui innoverent sur la Grace & sur l'Eucharistie, Jean Damascene chez les Orientaux donnoit tête baissée dans le Semipelagianisme, à même tems qu'il établissoit l'union du pain avec le corps de J. Christ. La même chose arriva en Occident, Paschase Radbert fût un des plus grans ennemis de Gothescalc, non seulement il assista & decida contre lui au Concile de Carisy, mais il avoit fait fouëtter cruellement ce Moine Augustinien, avant qu'il eût été condamné par les Evêques. Hincmar étoit l'ami de Paschase, & le croyoit sur la transubstantiation; comme Paschase suivoit Hincmar dans son Semipelagianisme, ces deux hommes se donnoient mutuellement la main: c'est pourquoi les veritables Disci-

ples

ples de St. Augustin ne manquent pas aujourd'hui de dechirer la memoire de Hincmar; mais il est étonnant, qu'après avoir decrié l'un, ils donnent de si grans éloges a Paschase, qui n'étoit pas moins acharné que Hincmar contre la Predestination & la Grace.

V. Ces deux Innovateurs se firent à-peu-près les mêmes ennemis, & furent combatus par les mêmes Auteurs. Ratramne qui avoit écrit contre Paschase, par ordre de Charles le Chauve, écrivit aussi contre le sentiment de Hincmar sur la Predestination; de là vient que les Jansenistes varient dans le jugement qu'ils font de lui: car tantôt ils le louënt, parce qu'il est le defenseur de la Grace; & tantôt ils sont obligez de l'abaisser, parce qu'il s'est oposé à Paschase sur la presence réelle. Hincmar & Paschase eurent conjointement pour ennemis Prudence Evêque de Troyes, Flore Diacre de Lyon, lesquels se souleverent également contre l'une & contre l'autre de ces nouveautez. Les defenseurs de la Grace étoient à même tems les defenseurs de l'ancienne doctrine sur l'Eucharistie.

VI. Le sort de Paschase fut beaucoup plus desavantageux que celui de Hincmar; car ce dernier avoit un grand nombre de defenseurs, pendant que l'autre n'en trouva que très-peu. Il eut la douleur de voir entre les amis de Hincmar des adversaires, qui s'oposoient avec vigueur au cours de sa doctrine. Scot Erigene, Amalarius, Raban, qui avoient protegé le Semipelagianisme, ne pouvoient soufrir la presence réelle; ce qui prouve que le changement de doctrine sur la Grace étoit beaucoup plus general que celui de l'Eucharistie. Il semble que quand on est lié d'interêt, & qu'on est entré dans une cause commune contre les mêmes ennemis, on s'engage à se defendre mutuellement; on entre sans s'en apercevoir dans les mêmes sentimens; du moins on les pallie, on les cache. Il faut avoir une grande horreur pour une doctrine, lors qu'on la combat dans ses amis, sans craindre de donner prise sur son parti à ceux qu'on a attaquez & combatus de concert. Cependant Raban, Amalarius, & Scot n'eurent aucun égard aux liaisons, que devoit faire naître la conformité de sentimens, & l'union d'interêt qu'ils avoient avec Paschase sur le Semipelagianisme contre les defenseurs de St. Augustin, ils soutinrent Hincmar sur le franc arbitre, mais ils tournerent tête contre Paschase sur l'Eucharistie. Hincmar eut dans son parti tous les amis de Paschase; mais Paschase n'eut pas tous les amis de Hincmar: au contraire les plus fameux & les plus celebres écrivirent contre lui. Il y avoit variation de doctrine dans l'Eglise Gallicane sur l'Eucharistie, comme sur la Grace; mais avec ces trois differences. L'une que le sentiment de la presence réelle n'étoit point aussi generalement aprouvé que le Semipelagianisme, puis qu'une partie des grans hommes qui combatirent St. Augustin en faveur de Hincmar, combatirent Paschase contre leur propre interêt & contre celui de Hincmar. Secondement le Semipelagianisme fut aprouvé solennellement par les trois premiers Conciles qu'on assembla; Paschase n'eut pas le même avantage, & sa doctrine ne fut point ratifiée par le suffrage d'un grand nombre d'Evêques assemblez, comme l'avoit été le Semipelagianisme. Enfin le Semipelagianisme étoit soutenu par l'autorité de Charles le Chauve; c'est pourquoi Hincmar disoit que *si les Heretiques*, c'étoient les Disciples de St. Augustin, bouillonnoient de mauvais propos, du moins ils n'osoient les produire. Le sentiment de Paschase n'eut point cet avantage, au contraire Charles le Chauve donna commission d'éclaircir la matiere à Ratramne ennemi de la presence réelle, & le seul avantage que Paschase trouva, fut que le Prince ne prit point ouvertement de parti contre lui.

VII. L'un & l'autre de ces sentimens, celui de Hincmar sur la Grace, & celui de Paschase sur l'Eucharistie tinrent à-peu-près le même cours; l'un & l'autre se repandirent pendant le neuviéme siecle, malgré les opositions qu'on y fit. Il se fit dans le siecle suivant un mélange assez confus; on y vit un Flodoard protecteur de Hincmar, qui faisoit vivre ses sentimens; on y voyoit aussi un Odon de Clugny, un Radulphe de Flaix, qui les combatoient, sans qu'on puisse bien demêler lequel des deux partis l'emportoit. La même chose arriva pour l'Eucharistie; il y eut dans le dixiéme siecle des gens qui combatirent la presence réelle; il y en eut d'autres qui la defendirent, & qui l'apuyerent par un grand nombre de miracles. Preuve proportionnée aux simples, qui les éblouït, & par laquelle il est aisé de les surprendre, particulierement lors que l'ignorance est grossiere & generale. Les ennemis de la Grace imaginerent une Secte de Predestinatiens, qui n'a jamais subsisté; les Transubstantiateurs inventerent celle des Stercoranistes, qui est imaginaire; les uns & les autres vouloient rendre par là leurs adversaires odieux.

VIII. Les Scholastiques abîmerent la Grace, & rendirent à l'homme toutes les forces & les privileges que le peché lui avoit ôtez. Il ne resta plus qu'une foible trace de verité, fort difficile à demêler au travers de l'obscurité des siecles; & lors que Luther & Calvin commencerent l'œuvre de la Reformation, on avoit poussé l'erreur jusqu'au pur Pelagianisme. Le dogme de l'Eucharistie fut encore plus embrouillé par les Theologiens de l'école, que celui de la Predestination & de la Grace. Combien de questions qu'on peut apeller folles, sans craindre de choquer personne, a-t-on agitées sur cette matiere pendant la barbarie des siecles qui ont suivi le dixiéme? Combien de ceremonies a-t-on cousuës à ce Sacrement, afin d'empêcher que le corps de J. CHRIST ne soit deshonoré? Nos Peres trouverent la matiere parfaitement embrouillée, ou plutôt la transubstantiation avec tous ses apendices generalement établie, aussi bien que le Pelagianisme.

IX. Il n'y a pas long tems qu'on a deterré les Ecrits, par lesquels les defenseurs de la Grace ont éclairci l'histoire de Gothescalc, qui demeuroit noirci par les calomnies de ses adversaires; la plupart des anciens monumens, qui decouvrent aujourd'hui la succession de la doctrine de St. Augustin, étoient demeurez ensevelis, soit par la negligence des hommes, soit par l'interêt qu'on avoit de les cacher. Mais enfin en disputant on a trouvé ces anciens monumens, par lesquels on decouvre la fausseté des calomnies, l'injustice des procedures de Hincmar, & les combats que les personnes éclairées rendoient pour la verité qu'on oprimoit par une variation très-criminelle. La doctrine de l'Eucharistie a eu le même sort; on étoit embarrassé sur l'innovation de Paschase, qu'on ne pouvoit bien demêler à cause du defaut des anciens Ecrits; on les a deterrez, en travaillant pour la Grace, & pour la succession des sentimens de St. Augustin; on a travaillé à éclaircir les innovations de Paschase, & à montrer que la doctrine des Peres sur l'Eucharistie a toûjours eu des defenseurs, qui se sont oposez au changement & à la variation.

CHA-

CHAPITRE III.

EUCHARISTIE.

De Paschase, de sa doctrine, & de ses amis.

I. Paschase, sa naissance, ses études, ses emplois, son exil, sa mort. II. *Du tems auquel il écrivit son Traité du corps & du sang du Seigneur.* III. *Explication de sa doctrine.* IV. *Circonstances dont il se prevalut.* V. *Fausses citations des Peres sur lesquels il s'apuyoit.* VI. *Miracles inventez pour la presence réelle. Mabillon refuté.* VII. *Hincmar premier sectateur de Paschase.* VIII. *Sentimens de Remi d'Auxerre favorables à la transubstantiation.* IX. *Miracle qui la confirme raporté par Jean Diacre.* X. *Paul Diacre, Historien de Gregoire le Grand, est Transubstantiateur.* XI. *Protecteurs de Paschase.* XII. *Jugemens sur l'anonyme du P. Cellot & sur Frudegard.*

I. PAschase Radbert, qu'on regarde comme le principal auteur de cette variation, étoit né à la fin du VIII. siecle l'an 786. de parens inconus, dans le Diocese de Soissons; on croit que Basoches fut le lieu de sa naissance, parce qu'il écrivit un Traité des Miracles de Valerius & de Rufin, à la priere des habitans de cette petite ville. On lit dans une Chronique manuscrite du Monastere de Corbie, que Paschase étoit né à Rome, & que ce fut Adelard qui l'amena en France. Tritheme à peut-être suivi la même idée, lors qu'il a attribué à Paschase Radbert une traduction de la vie des Peres Grecs. Je ne sai si Paschase savoit le Grec, quoi qu'il eût quelque teinture des belles lettres; mais il est évident que Tritheme & le Chroniqueur de Corbie ont confondu Paschase Radbert, avec Paschase le Diacre de Rome qui vivoit sous le Pape Symaque, trois cens ans avant nôtre Paschase. En effet Paschase Diacre de l'Eglise Romaine florissoit à la fin du cinquiéme siecle, & mourut l'an 512. après avoir traduit en Latin un recueil des vies des Peres.

Paschase Radbert ayant perdu sa mere de bonne heure, fut élevé dans un Monastere de Soissons, proche duquel étoit un grand Couvent de filles, qui n'en étoit separé que par une clôture; & ce fut à ces Religieuses qu'il dedia ensuite son Commentaire sur le Pseaume quarante-quatriéme, & son Traité de l'Enfantement de la Vierge, en reconoissance de ce qu'il avoit été élevé proche d'elles. Quelque bonne que pût être cette éducation, Paschase s'en lassa, & quitta le Couvent pour rentrer dans le monde; il perdit sa couronne en se replongeant dans le siecle, & se souilla de plusieurs actions mondaines, c'est pourquoi il avoit besoin de beaucoup de prieres, afin de le garentir des peines qu'il avoit justement meritées. Nous n'imputons rien à Paschase, puis que c'est lui-même qui nous a revelé sa honte. Il s'ennuya du monde, comme il s'étoit ennuyé du Couvent. Il rentra dans la vie religieuse, après l'avoir quittée. Dans la petite ville de Corbie voisine d'Amiens étoit une Abbaye fameuse, bâtie dès l'an 657. par la Reine Bathilde; il la choisit pour sa retraite, & y passa une partie de sa vie. Il ne parvint jamais à l'Ordre de Prêtrise; mais on ne laissa pas d'en faire un Abbé. Après la mort d'Isaac il eut d'autres emplois considerables dans son Ordre; il fut envoyé en Saxe, pour achever le bâtiment de la nouvelle Corbie; on le choisit aussi pour aller demander au Roi Loüis le Debonnaire son agrément pour Wala, qui avoit été élû Abbé de Corbie après la mort de son frere Adelard. Il avoit de la litterature; car il cite souvent les Auteurs profanes, dont il emprunte les expressions. Il avoit lu quelques Peres. On lui attribuë aussi un grand zéle, parce qu'il a crié fort contre les Evêques à cause de la simonie qui se repandoit dans toutes les Eglises. Il faisoit une triste peinture des mœurs de son tems; car il soutenoit qu'il étoit très-rare de trouver quelcun qui eût la figure d'un Chretien, chacun cherchant l'honneur & la gloire par la violence & par l'injustice; les Predicateurs donnant aux hommes des preceptes qu'ils ne vouloient pas observer eux-mêmes, & tâchant de regner pendant qu'ils prêchoient la pauvreté.

Le Cointe Annal. eccles. Franc. an. 804. t. 7. p. 6. Paschas. in Ps. 44. l. 3. p. 722.

Il fut fait Abbé l'an 844. & assista en cette qualité aux Synodes de Paris & de Carisy; mais il fut bientôt après obligé de quitter son Abbaye, & de se retirer à l'Abbaye de St. Riquier. Nous verrons dans la suite les causes de cet exil, & de cette retraite dans laquelle il mourut. Le P. Mabillon fixe cette mort à l'an 861. parce qu'il parle de l'embrasement de Paris fait par les Normands. Cette nation fit quatre courses à Paris pendant le neuviéme siecle; la premiere l'an 848. où ils trouverent la ville & les fauxbourgs deserts; la seconde en 857. & ce fut alors qu'ils brûlerent la ville; ils y revinrent quatre ans après; & enfin l'an 886. Si Paschase fait allusion à la seconde de ces courses des Normands, il ne peut être mort qu'après l'an 857. & sans doute l'an 861. Cette conjecture est fort foible; car Paschase parlant des courses des Normands, ne dit pas qu'ils brûlerent Paris, il remarque seulement qu'ils entrerent dans la ville de Paris, ce qu'aucun Roi n'auroit jamais pu croire, qu'ils pousserent leurs courses jusques dans le territoire de Paris, & que ces Pirates *brûlerent les Eglises çà & là le long du rivage.* Il n'indique donc pas l'incendie de la ville, mais seulement celui de quelques Eglises sur les côtes, & par consequent il marque la premiere entrée des Normands dans Paris, qu'ils trouverent vuide, parce que la ville étoit deserte; & comme cette premiere expedition étoit faite dès l'an 848. on ne peut en tirer aucune consequence pour la prolongation de la vie de Paschase jusqu'à l'an 861. il faut seulement conclure de là que son Commentaire sur le Pseaume quarante-quatriéme avoit été composé avant la seconde expedition des Normands; mais il put vivre depuis jusqu'en l'année 861. Il a falu faire conoître un Auteur aussi fameux que Paschase, c'est pourquoi nous nous y sommes arrêtez.

Mabillon de S. Pasch. Sac. Ben. IV. P. 2. p. 128.

II. Cet Auteur composa le *Traité du corps & du sang de* J. CHRIST. Les Savans se partagent sur le tems auquel il fut fait; on le place ordinairement à l'an 818. parce que Paschase dit qu'il étoit encore jeune, & même enfant lors qu'il y travailla. Il remarque de plus qu'Adelard Abbé de Corbie étoit en exil, & que toute la France étoit en trouble, à cause de la division des Princes qui se disputoient l'empire; ce qu'on aplique à Bernard Roi d'Italie, qui s'étant venu rendre à l'Empereur Louis le Debonnaire, perdit les yeux. Cette hypothese sert à Mr. Arnaud, pour prouver qu'on demeura trente-trois ans sans combatre le sentiment de Paschase, puis qu'il l'avoit produit dès l'an 818. & qu'il ne composa son Commentaire sur St. Mathieu, où il parle de la contradiction qu'on lui faisoit, qu'après l'an 846. lors qu'il étoit deja Abbé de Corbie. Cependant de savans hommes, comme le † P. le Cointe & Mabillon, soutiennent qu'Adelard Abbé de Corbie étoit

Arnaud Perpet. t. 1. l. 8. c. 9.

† Le Cointe ubi sup. an. 818. n. 1. & 831. n. 31.

EUCHARISTIE.

étoit deja mort, lors que Paschase composa son Traité du corps & du sang de J. CHRIST. Cet Abbé avoit été banni pour les affaires de Bernard Roi d'Italie, & demeura dans son exil jusqu'à l'an 822. Il rentra en grace, il reprit la conduite de son Abbaye où il mourut tranquillement l'an 826. On lui donna pour successeur dans la conduite de l'Abbaye Wala qui étoit son frere; & c'est ce dernier que Paschase apelle toûjours Arsenius, & le Jeremie de son siecle: c'étoit alors la coûtume de donner aux Abbez, aux Evêques, aux Princes des noms empruntez des Heros ou des Saints de l'antiquité, selon les qualitez dont ils étoient revêtus. Charlemagne s'apelloit David, Gothescalc portoit le titre de Fulgence, Adelard Abbé de Corbie étoit nommé Antoine, Wala son frere & son successeur avoit le titre de Jeremie & d'Arsenius. On a deterré un recit des actions de Wala composé par Paschase, dans lequel cet Auteur ne lui donne presque point d'autre nom que ceux de Jeremie & d'Arsenius. Il faut donc conclure que le Traité du corps & du sang du Seigneur fut écrit par Paschase, lors qu'Arsenius ou Jeremie, c'est-à-dire Wala étoit son Abbé, puis qu'il le dit en termes formels dans la Preface de ce Traité. Il est vrai qu'il y a des manuscrits dans lesquels on a fourré dans quelques periodes suivantes le nom d'Adelard, mais le Pere Mabillon remarque que c'est un Copiste ignorant qui a ajoûté ce nom, en croyant donner quelque explication à ce qui precede. Les troubles dont parle Paschase regardent la revolte des enfans de Louis le Debonnaire, pendant lesquels Wala qui avoit pris party, fut exilé proche du lac de Geneve, & ensuite dans un Monastere d'Allemagne. Cela s'accorde mieux avec ce que dit Paschase, que la terre où il vivoit, *étoit prête à tomber, ebranlée par les mouvemens des Grands qui se disputoient l'empire*; car les malheurs de Bernard Roi d'Italie ne demandoient point une si forte expression; il avoit même déjà perdu la vuë deux ans auparavant, ainsi c'étoit une affaire déjà finie, lors que Paschase avoit produit son Ouvrage. Comme il ne faut pas presser l'expression de Paschase, lors qu'il se represente comme un homme qui plie sous le fardeau *usé par la vieillesse*, puis qu'en suivant le calcul ordinaire, il n'avoit tout au plus que soixante ans lors qu'il parloit ainsi: il ne faut pas aussi abuser du titre d'enfant qu'il se donne; car quand on suivroit le sentiment de Monsr. Arnaud, Paschase qui étoit né l'an 786. avoit au moins trente-deux ans, lors qu'il composa son Traité du corps & du sang du Seigneur; un homme de trente-deux ans n'est pas un enfant. D'ailleurs on n'a pas pris garde que Paschase dedioit son livre *à un enfant*; cependant cet enfant étoit Warin homme fait Abbé de la nouvelle Corbie, qu'il represente sous le nom de Placide qui avoit été son disciple, ou comme il parle lui-même, qu'il avoit taché dès le commencement de *retirer des ondes de la corruption, & qu'il faisoit seoir à sa petite table de pauvreté, afin de manger le mets de Salomon.*

Mabillon sac. Ben. IV. Praf. P. 2. c. 1. §. 1. p. 5.
Paschas. de corp. Chr. Praf. B. M. P. t. 14. pag. 729.
Ibid.
Ibid.

III. Paschase enseignoit „ que la figure du pain & du vin sont dans l'Eucharistie. Mais qu'après la con-„ secration il faut croire que c'est la chair & le sang de J. CHRIST; ou pour dire quelque chose de plus mer-„ veilleux, ce n'est point une autre chair que celle qui est née de Marie, qui a souffert sur la croix, & qui s'est „ relevée du sepulcre. Tout ce que J. CHRIST a promis dans ce mystere est veritable, il faut croire que „ c'est la vraye chair & le vrai sang de J. CHRIST, lesquels ne sont point changez au goût ni à la vuë, afin „ que la foi puisse être exercée. „ On ne peut nier que ce ne soit là le veritable sentiment de Paschase; mais on ne peut aussi contester qu'il n'ait enseigné diverses choses, dont on ne s'accommoderoit pas aujourd'hui. I. Paschase raisonnoit mal sur la nature & sur l'origine des Sacremens qu'il fait deriver du terme de secret, ou de celui de consecration, parce que le Saint Esprit opere en nous quelque chose de secret & de caché. Mais ce qu'il y a de plus incommode, est qu'il ne compte que deux Sacremens dans l'Eglise; *Les Sacremens de* CHRIST *dans l'Eglise, sont le Batême & le Chreme, & le corps & le sang de* CHRIST. II. Il soutenoit „ que le Saint Esprit *créoit potentiellement* le corps & le sang de JESUS, comme la chair de JESUS avoit „ été *créé* dans le sein de la Vierge sans l'action de l'homme, & que JESUS créé tous les jours étoit immo-„ lé. „ On pretend que par cette creation dont Paschase parle souvent, il faut entendre la transubstantiation; mais ces deux choses sont trop differentes pour être confonduës, & la comparaison de la production de la nature humaine de J. CHRIST dans le sein de la Vierge, montre évidemment que Paschase n'avoit pas cette idée. Il faut donc dire que selon cet Auteur le corps de J. CHRIST n'est pas dans l'Eucharistie par voye de transubstantiation, mais par voye de *creation potentielle*. III. Il s'éloignoit de Jean Damascene sur *la figure*. L'un & l'autre étoient fort embarrassez de voir que les Peres avoient apellé si souvent l'Eucharistie une figure, un type, une image. Damascene qui fut suivi par le second Concile de Nicée, coupa le nœud, en soutenant faussement que les Peres n'avoient donné ce nom au pain & au vin qu'avant la consecration. Paschase qui avoit plus de bonne foi, avoüoit que *toute figure est la figure de quelque chose, à laquelle elle se raporte, & que la chose dont il y a une figure subsiste veritablement.* Mais à même tems il disoit qu'il y avoit dans l'Eucharistie une figure de J. CHRIST, lors qu'on rompt le pain, lors qu'on presente une espece sensible, sous laquelle est le corps de J. CHRIST, enfin lors qu'on mêle l'eau avec le vin. Il est aisé de remarquer que les deux premieres raisons ne peuvent subsister, puis que les accidens ou les especes visibles ne sont rien. IV. Il soutient quelquefois que le pain & le vin subsistent, & que le corps de J. CHRIST n'est dans l'Eucharistie que pour les Fideles. Le mystere, dit-il, se fait interieurement par la puissance de Dieu dans le pain & dans le vin, sans aucune decoloration de substance: la chair & le sang sont consacrez par le Saint Esprit; autrement ce n'est pour moi ni chair, ni sang, mais je reçoi la condamnation, parce que Dieu ne fait aucun don, sans le Saint Esprit à ceux qui se preparent mal. V. Il soutient que les Laïques doivent boire le sang de J. CHRIST comme les Prêtres. On est obligé de changer quelques paroles de Paschase, afin d'ôter cette tache de ses écrits; mais outre qu'on le fait de mauvaise foi, nous verrons ailleurs qu'on n'a pas poussé la correction assez loin, ce qui la rend inutile. VI. Il regardoit comme une coutume tirée de quelques livres Apocryphes, la precaution de ne manger point après l'Eucharistie jusqu'à ce que les especes fussent consumées; pretendant qu'il suffit de se bien preparer avant la communion, & de ne se rendre pas indigne de la grace après l'avoir reçuë. VII. Il dit que *la chair & le sang de* J. CHRIST *sont changez dans nôtre sang & dans nôtre chair*: ainsi le corps du Fils de Dieu créé par le Saint Esprit, passe dans nôtre substance, ce qui est fort contraire à la doctrine qu'on enseigne aujourd'hui. VIII. Ce corps que l'on mange & qui nourrit, nous detache des objets charnels, & nous rend spirituels. Voilà l'usage de cette manducation, parce que Paschase n'avoit pas encore eu le tems d'en imaginer d'autre, ni de trouver ce germe de resurrection & d'immortalité qu'on a imaginé depuis avec plus de succés; car si l'usage de l'Eucharistie est de

Ibid. c. 1. pag. 731.
Id. c. 3. pag. 732.
Id. c. 4. pag. 733.
Id. c. 7. pag. 735.
Id. c. 15. pag. 743.
Id. c. 20. pag. 745.
Id. c. 4. pag. 734.

nous

nous rendre spirituels, & de nous detacher des objets charnels. Il n'est plus necessaire de manger la chair de J. CHRIST, puis que c'est la foi seule qui produit cet effet, & que la presence charnelle nous attache à la chair bien loin de nous en separer.

Eucharistie.

IV. Cependant Paschase n'oublia rien pour l'établissement de son opinion, il commença à la decouvrir dans le tems que toute la France étoit en trouble par la revolte des enfans de Loüis le Debonnaire. Le Clergé étoit entré fort avant dans cette rebellion, que Paschase ne desaprouvoit pas. Les Evêques étoient bannis, l'Abbé de Corbie duquel Paschase dependoit, étoit aussi en exil lors qu'il composa son livre; il le fit pour de jeunes Saxons nouvellement Chretiens, qu'on avoit mis dans la nouvelle Corbie sous la conduite de Warin, à qui il le dedia. Il n'y a point de gens plus propres à sucer de nouvelles opinions, que de jeunes neophites qui ne sont point encore imbus des principes de la Theologie Chretienne. Cependant il declare qu'il avoit écrit pour ceux qui n'avoient *pas encore goûté l'eau des belles lettres*. Les Maîtres & les Professeurs en Theologie sont toûjours redoutables, lors qu'ils donnent dans les nouveautez, parce que la jeunesse imprudente, peu ferme dans ses principes, pleine de curiosité, naturellement prevenuë pour son Maître, les suit plus souvent qu'elle ne les abandonne. On se fait un honneur de marcher dans une route peu connuë; on croit se distinguer par là dans le monde: en effet cela arrive souvent, ainsi le moyen le plus propre pour repandre promtement une doctrine, c'est de la mettre entre les mains de la jeunesse. Paschase eut cet artifice en confiant d'abord ses sentimens à de jeunes Saxons: mais il fit plus; car il mit dans ses interêts Placide Abbé de ce Monastere qui avoit été autrefois son disciple. Il étoit difficile que des novices resistassent à deux autoritez si venerables, celle de leur Abbé qui étoit homme d'une naissance distinguée, & celle de Paschase qui leur envoyoit ses livres.

V. Paschase apuya son sentiment de toutes les raisons qu'il put imaginer, il excita l'attention de ceux qu'il vouloit persuader. Il leur dit que le salut étoit attaché à la conoissance de ce mystere, & qu'on perissoit, lors qu'on en negligeoit l'intelligence. Il leur representa que c'étoit quelque chose de miraculeux. Il soutint même que tous les autres miracles de l'Ancien & du Nouveau Testament n'avoient été faits que pour appuyer celui de l'Eucharistie; c'est pourquoi il apelloit à son secours la toute-puissance de Dieu, & en faisoit la premiere de ses preuves. Il n'oublia pas à se servir de l'autorité des Peres: du moins il en consut huit ou dix passages à la fin de son Traité du corps du Seigneur, & de sa lettre à Frudegard. On lui reprocha de les citer infidelement. Il y avoit un defaut general dans toutes ses citations, qu'il a reconu lui-même; il prenoit les explications des Peres, en changeant le tour & les expressions, sans indiquer le lieu d'où elles étoient tirées, & de là il pretendoit que son Ouvrage étoit à même tems celui des Peres & le sien; celui des Peres, à cause qu'il avoit pillé leurs Commentaires; & le sien, à cause des expressions qu'il y avoit ajoûtées: c'est là le moyen de faire bien des illusions. Mais un anonyme dont nous parlerons dans la suite, lui fit une accusation violente à l'occasion de Saint Ambroise, & soutint qu'il n'avoit jamais dit ce que Paschase avançoit. Il auroit pu pousser ses accusations plus loin, car Paschase avoit cité sur sa memoire ces paroles, comme si elles étoient de St. Augustin, „ Prenez dans le pain ce qui a pendu au bois, & dans le vin, ce qui a coulé du côté de JESUS. „ Cependant elles ne se trouvent pas dans ce Pere. Il avoit retranché d'un autre passage de St. Augustin ces paroles, que J. CHRIST se portoit *en quelque maniere*, lors qu'il distribuoit l'Eucharistie. Il faisoit aussi dire à Bede que le sang de J. CHRIST n'est pas repandu par les *mains des Fideles*, au lieu que Bede parle des *Infideles*, qui ne reçoivent pas le corps de J. CHRIST. Bede exclut les mechans de la manducation du corps de J. CHRIST, ce qui aneantit la realité de ce corps dans l'Eucharistie, puis qu'il n'y est que pour les saints; c'est pourquoi Paschase fut obligé d'alterer le texte de cet Auteur, afin de trouver quelque chose qui lui fût favorable. Il est fâcheux à Paschase d'avoir essuyé de semblables reproches d'infidelité dès le tems qu'il a produit son Ouvrage. On pouvoit remarquer un autre defaut dans ses citations; c'est qu'il les produisoit toutes cruës, & qu'il se servoit de tous les passages où l'on parle du corps de J. CHRIST donné dans l'Eucharistie, sans examiner si les Peres entendoient un corps mystique & figuré, ou bien un corps charnel de JESUS-CHRIST. Il se trouva en particulier fort embarrassé sur l'autorité de Saint Augustin qu'il n'avoit pas assez étudié, lors que son ami Frudegard lui fit voir que ce Pere avoit donné un sens figuré aux paroles de J. CHRIST, *ceci est mon corps*. Il y avoit de la precipitation dans cette conduite de Paschase; ou du moins une trop grande passion de trouver son sentiment dans les écrits des Anciens.

Pasch. de corp. & sang. Chr. c. 1. & 2. pag. 731.

Anonym. apud Mabillon sec. Bened. IV. Praf. P. 2. pag. 25.

Beda in Epiph. Dom. s. 7. pag. 446.

Pasch. Ep. Frudeg. pag. 754.

VI. Il trouva une preuve toute nouvelle inconuë à l'antiquité, c'étoit l'apparition sensible du corps & du sang de J. CHRIST dans l'Eucharistie. Paschase remarque que J. CHRIST soit pour s'accommoder à la foiblesse de ceux qui doutoient de ce mystere, soit pour recompenser ceux qui l'aimoient trop ardemment, se rendoit visible sous la forme d'un agneau, ou bien sous la couleur d'un corps & du sang. Il raporte une de ces apparitions arrivée au Prêtre de Plecgils, lequel officiant sur le tombeau de Saint Nin, souhaita de voir le corps de JESUS-CHRIST; il ne le faisoit point par infidelité, mais par amour; ce Prêtre officiant se mit à genoux, & demanda à Dieu la grace, „ de voir *la nature du corps de* J. CHRIST *dans ce petit mystere*, & „ de tenir entre ses mains la forme de ce petit enfant que la Vierge avoit porté dans son sein. Aussi-tôt un „ Ange lui cria, leve toi, hâte toi, regarde cet enfant que la sainte & sage femme a porté, car il est re„ vêtu d'un habit corporel; le Prêtre assure que tout penetré de frayeur, il éleva son visage en enhaut, qu'il vit „ sur l'autel l'enfant que Simeon avoit tenu entre ses bras, que l'Ange l'avertit qu'il pouvoit non seulement voir, „ mais toucher cet enfant, qu'il le prit, qu'il mit sa poitrine contre la poitrine de cet enfant, & que se repandant „ en embrassades, il donna des *baisers à Dieu*, & *joignit ses levres aux levres de* J. C. Après quoi il reporta les „ *beaux membres de Dieu* sur le haut de l'autel, priant Dieu de lui faire reprendre sa premiere figure; & à pei„ ne sa priere étoit-elle finie, que se levant de terre, il trouva que le corps de J. CHRIST étoit rentré sous „ sa premiere forme, comme il l'avoit demandé. „ Voilà le seul miracle sur lequel Paschase apuye la presence de J. CHRIST dans l'Eucharistie; il faut passer le ridicule de ce recit. Il ne faut point demander trop scrupuleusement, pourquoi J. CHRIST paroît dans l'Eucharistie sous la figure d'un enfant, plutôt que sous celle d'un homme crucifié? On peut remarquer si l'on veut que ces miracles se faisoient selon Paschase, pour ceux qui doutoient de la verité du mystere; cependant on ne voit pas qu'on ait jamais douté de la presence réelle, c'est un mystere inconcevable, mais il n'importe. Il s'étoit écoulé 800. ans avant que personne eût re-

Pasch. in Math. 1. 6. Praf. Id. de corp. Chr. c. 14. p. 742.

EUCHARISTIE.

repandu ses doutes, Paschase est le premier qui nous dit qu'il y avoit de ces gens-là, & qui étoient en assez grand nombre pour obliger la providence à faire paroître le corps de son Fils sous la figure d'un agneau ou d'un enfant. On peut encore remarquer que Paschase, qui promettoit un grand nombre de ces miracles, ne parle que d'un seul, qu'il le fait sans preuve, sans se donner seulement la peine d'indiquer le lieu d'où il l'a tiré. Mais il est plus important de voir si le miracle de Paschase est le premier qui ait jamais été produit sur l'Eucharistie, car il seroit fort étonnant que Dieu n'eût fait aucun miracle pour prouver la presence réelle pendant huit cens ans, & qu'il s'en trouvât trois precisément au neuviéme siecle, où naît cette presence réelle.

Mabillon Anal. t. 1 pag. 200.

Amphil. vita Basil. c. 7. p. 178.

Le P. Mabillon soutient qu'on a tort de le dire, parce que Paschase n'avoit pas imaginé le miracle du Prêtre de Plecgils, mais qu'il l'avoit tiré de quelque ancien Auteur; que Paul Diacre Moine du Mont Cassin en raporte un semblable dans la vie de Gregoire le Grand; qu'on en trouve un autre dans la vie de Saint Basile par Amphilochius, lequel raporte qu'un Juif qui s'étoit glissé dans l'Eglise, vit entre les mains de St. Basile un enfant qu'on coupoit comme par morceaux, qu'il trouva du sang dans la coupe, & qu'ayant pris de l'un & de l'autre, il le porta à sa femme, laquelle regarda le mystere des Chretiens comme quelque chose *d'horrible & d'admirable.* Enfin on a trouvé dans les Apophthegmes des Peres un miracle, arrivé à un vieillard, lequel nioit la presence réelle, & qui vit de la chair & du sang.

C'est un malheur que le Pere Mabillon n'ait pas trouvé de preuves plus anciennes; car celles qu'il produit ne decident point la question, puis qu'il les tire toutes du neuviéme siecle, lequel fait le sujet de la contestation. Il est du moins étonnant qu'on n'ait pas trouvé un seul miracle, pour prouver la presence réelle dans l'espace de 800. ans, & qu'ils ne commencent à se produire qu'au siecle où l'on fixe l'invention de cette presence réelle. I. Paschase ne peut pas être cité, comme temoin dans sa propre cause, puis qu'il ne dit point d'où il a pris le miracle du Prêtre Plecgils; s'il ne l'a pas inventé, il a fait voir son mauvais goût, en aportant pour unique preuve une piece si mal cousuë, & un miracle qu'il avoit cru sur la relation de quelque fourbe ou de quelque ignorant, avec lequel il s'étoit peut-être entretenu de son opinion: ce ne sont que des conjectures, mais elles valent bien celles du Pere Mabillon; au fond il suffit que Paschase soit le premier qui produise des miracles, les Reformez ne demandent rien de plus. II. Jean Diacre qui en raporte un autre dans la vie de Gregoire le Grand, écrivoit quarante ou cinquante ans après que Paschase eut debité le dogme de la presence réelle. III. Amphilochius est aussi un Auteur du neuviéme siecle, il le fait assez comprendre, lors qu'il dit ailleurs que le Demon tentoit les hommes à croire qu'on ne recevoit dans l'*Eucharistie que du pain & du vin.* Cette tentation qu'il attribuë au Demon n'arriva que dans le neuviéme siecle. D'ailleurs son Ouvrage ne commença d'être cité qu'au neuviéme siecle par Ænée Evêque de Paris; cet Auteur ne comprenoit pas même encore bien tout le mystere de la presence réelle, car dans le miracle qu'il raporte, il fait couper un enfant par morceaux: étoit-ce un morceau de cet enfant coupé, que le Juif porta à sa femme? Cela fait horreur. Le Traducteur a tâché d'y remedier, en traduisant qu'il étoit coupé *comme* par morceaux. Cela n'est point dans l'original, mais de plus, qu'est-ce qu'un *enfant qu'on coupe comme par morceaux?* Si le Juif voyoit un enfant qu'on coupoit, ce n'étoit plus les especes, c'étoit l'enfant même qui étoit divisé en parcelles; c'étoient les morceaux de cet enfant qu'il emporta chez lui, qu'il montra à sa femme avec le sang qu'il avoit bû, & qui fit dire à cette femme que le mystere des Chretiens faisoit peur. Dieu donnoit alors aux Transubstantiateurs plus qu'ils ne demandoient. Il auroit suffi de leur avoir fait voir un enfant dans l'Eucharistie; mais un enfant coupé par morceaux, c'étoit beaucoup trop. Il est étonnant que Saint Basile qui officioit lors que ce miracle arriva, n'en ait jamais parlé, & que ce soit un conteur des fables du neuviéme siecle qui ait commencé à le debiter. IV. Le dernier miracle qu'on raporte, est plus extravagant que le precedent. Je ne dirai point que le recit s'en trouve dans les Apophthegmes des Peres, qui est un recueil de miracles & de contes fabuleux dont les plus credules Legendaires auroient honte: je ne dirai point que si le Pape Pelage avoit traduit cet Ouvrage, il seroit moralement impossible que Paschase ne l'eût pas connu, & qu'il n'eût pas cité le miracle que nous allons examiner, qui auroit été plus authentique que celui du Curé de Plecgils; il suffit de raporter le miracle même pour en voir la ridicule & la fausseté. Un vieillard solitaire soutenoit que le pain *n'étoit pas le corps de* J. CHRIST, *mais son antitype & sa figure.* Deux autres vieillards (le Pere Mabillon s'est mepris lors qu'il en compte trois) qui aprirent qu'il avoit ce sentiment, allerent le trouver, & lui dirent qu'il y avoit des gens qui nioient que l'Eucharistie fût le corps de J. CHRIST, & qui soutenoient que c'étoit son antitype. Il ne dissimula point, il avoüa que c'étoit lui qui avoit ce sentiment: ses amis lui representerent que *l'Eglise Catholique croyoit autrement*, & que comme Dieu avoit pris de la terre, & fait l'homme à son image, & qu'on ne pouvoit pas nier que l'homme ne fût l'image de Dieu, il faloit aussi reconoître que le pain étoit son corps. Le vieillard ne se rendit ni à l'autorité de l'Eglise, ni à un raisonnement aussi pueril que celui qu'on lui faisoit; il voulut voir avant que de croire; on pria Dieu afin qu'il éclairât le vieillard incredule, la chose ne manqua pas d'arriver, & le Dimanche suivant le pain n'eut pas plutôt été mis sur *la table sacrée*, qu'il parut aux trois vieillards seuls sous la figure d'un enfant. Ce ne fut pas tout, car lors que le Prêtre étendoit la main pour rompre le pain, on vit un Ange descendre du ciel, le couteau à la main, dont il égorgea l'enfant, & repandit son sang dans un vase, & à proportion que le Prêtre rompoit le pain en diverses particules, l'Ange coupoit aussi *de petites parties de l'enfant*; le miracle n'est pas encore achevé, car il n'y eut que le vieillard à qui on donna de la chair sanglante, les autres n'en eurent pas. Le vieillard fut épouvanté, & cria, je croi Seigneur, & aussi-tôt la chair devint du pain; les autres vieillards expliquant ce mystere, lui dirent que l'homme ne pouvant pas *manger de la chair cruë, Dieu avoit changé son corps en pain, & son sang en vin.* Ils ne savoient ce qu'ils disoient, car au contraire JESUS-CHRIST a changé le pain en chair, & le vin en sang. On ne s'accommoderoit pas aujourd'hui d'un semblable miracle, dans lequel un Ange vient du ciel, le couteau à la main égorger J. CHRIST, faire couler son sang, couper ensuite ce même JESUS en petits morceaux. Je ne sai même comment on a pu imaginer des miracles qui doivent choquer tout le monde.

Amphil. de Poenit. pag. 92.

Apophth. Patrum Libr. D. apud Coteler. Mon. t. 1. p. 421.

Si Paschase n'étoit pas heureux en preuves, du moins il suivoit assez bien ses principes. Il soutenoit la penetration des dimensions, ce qui fit un nouveau sujet de dispute entre lui & Ratramne. C'est une suite de la presence réelle que de croire que les dimensions peuvent être penetrées. Paschase l'adoptoit, &

& croyoit que J. CHRIST étoit sorti du sein de la Vierge sans ouvrir la matrice de cette sainte fille. Il étoit deja vieux lors qu'il écrivit sur cette matiere, ainsi il avoit eu le loisir de digerer les consequences de son premier sentiment, & de les soutenir comme il le fit dans un Traité qu'il dedia à Theodrade Abbesse de Soissons. Il eut aussi l'art de soutenir que son sentiment étoit celui de toute la terre; & son habileté parut d'autant plus grande que ne pouvant le prouver directement, il le fit par une consequence qu'il tira des paroles de la Liturgie, par lesquelles l'Eglise demande „que le pain & le vin deviennent le corps & le sang de JESUS-„ CHRIST, & le peuple repond amen. Que ceux donc, disoit Paschase, qui aiment mieux contredire à „ cela, considerent ce qu'ils font contre le Seigneur, & contre *toute son Eglise*. C'est un grand crime de „ prier avec tous, & de ne croire pas ce que tous universellement, & par tout confessent être veritable.„ Il est évident I. Que c'étoit-là une consequence menagée avec art d'une parole de la Liturgie. II Qu'on n'entre point dans l'explication de cette parole, quoi qu'on y fut obligé, mais qu'on pousse à perte de vuë une preuve tirée d'une expression équivoque que le pain devient le corps de J. CHRIST. III. Paschase se contredit, car à même tems qu'il attribuë son sentiment à toute l'Eglise universelle, il avouë qu'il y avoit des gens qui *contredisoient* à cela, & qui refusoient de croire.

Eucharistie.

VII. Il n'y a point d'opinion si bizarre qui ne trouve des sectateurs; la nouveauté plaît toûjours. Celle de Paschase interessoit également le peuple & le Clergé. Le Clergé revêtu du pouvoir de faire Dieu, s'attiroit la veneration des peuples; & le peuple qui a toûjours aimé à attacher sa devotion à des objets sensibles, à avoir des Dieux qui marchent devant lui, voyoit avec plaisir qu'on mettoit entre ses mains, dans sa bouche & dans son estomac le Fils de Dieu. Les Theologiens suivent souvent le prejugé du peuple; ils étoient accoutumez à outrer l'efficace des Sacremens, & à favoriser par des expressions fortes les idées de la presence réelle. Cependant Paschase ne fut pas fort heureux, & le nombre de ses sectateurs étoit d'abord très-petit. Arius qui n'étoit qu'un simple Prêtre d'Alexandrie, enseignant dans sa Cure, ne laissa pas de voir dès le commencement jusqu'à sept cens Religieuses dans ses sentimens, deux Evêques & onze Ecclesiastiques se trouverent enfermez dans la premiere condamnation qu'on prononça contre lui. Il se vantoit même que *tous les Evêques* d'Orient avoient été excommuniez avec lui. Paschase n'eut pas de si grans succés, & l'on ne compte que trois ou quatre personnes, dont les noms sont venus à nôtre conoissance, qui soient entrées dans ses interêts.

Hincmar fut le premier & le plus celebre de ses partisans. On en a douté, parce qu'il enseigne des choses qui combatent la transubstantiation; il dit par exemple que J. CHRIST a recommandé son corps & son sang dans des choses qui se *reduisent en un*, ce qui marque la subsistance du pain. Il ajoûte que la manducation du corps de J. CHRIST n'est que pour les Fideles; ce qui detruit la presence réelle de ce corps que les méchans mangent comme les bons: enfin il soutient que J. CHRIST nous a laissé le Sacrement pour memorial de sa personne & de sa mort, comme *un homme qui s'en allant dans un païs éloigné, laisseroit un gage à son ami*; mais I. Paschase avoit dit aussi bien que Hincmar, que J. CHRIST avoit emporté la chair dans le ciel, & qu'il nous avoit laissé le Sacrement qui étoit une figure de son corps, afin de nourrir nôtre ame par la foi. Il ne faut pas demander à des gens qui frayent le chemin, & qui enseignent une nouvelle opinion que leur systéme soit bien lié, ils se contredisent souvent, & quelquefois ils ont dessein de le faire, afin de ne soulever pas les esprits, en s'éloignant tout-à-fait des expressions & des sentimens ordinaires. II. Hincmar assure que J. CHRIST se fait tous les jours soi-même dans le Sacrement. III. Enfin il reproche comme une erreur à Scot, de croire que *le Sacrement n'est pas le vrai corps de* JESUS, *mais seulement la memoire de son corps & de son sang*.

Larroque Hist. de l'Euch. 2. P. p. 580.

Paschas. de corp. c. 4. pag. 734.

Hincmar de Præd. c. 31. t. 1. pag. 232.

On a beau dire que Hincmar étoit un homme qui se trompoit souvent, & qui trompoit encore plus souvent les autres; que c'étoit un Evêque „ dont la malice frauduleuse le rendoit redoutable à tout le monde, puis „ qu'il avoit tant de pouvoir dans le gouvernement du Royaume, & sur l'esprit du Prince, que ses iniquitez & „ ses oppressions dans les Conciles étoient aprouvées par le Siege Apostolique comme des arrêts justes & équi-„ tables.„ Cela ne sert qu'à nous faire voir que Paschase ne pouvoit mieux choisir, pour avancer son opinion & sa secte, qu'un homme avec lequel il étoit deja lié d'interêt pour le Semipelagianisme, ardent pour les nouveautez, qui faisoit aprouver ses iniquitez à Rome comme des actes de justice, & qui avoit un pouvoir presque absolu en France. Il ne faut pas aussi douter que ce ne fût par le moyen de cet Evêque que la doctrine de la presence réelle se repandit dans le Royaume.

Mauguin Dissert. Hist. an. 868. Vind. Grat. t. 2. pag. 442.

VIII. Les raisonnemens confus & embarrassez de Remi Moine d'Auxerre, qui vivoit à la fin du neuviéme siecle, ont fait croire qu'il formoit un tiers parti entre Paschase & Ratramne. Mais nous le mettons encore au rang des defenseurs de la presence réelle, parce qu'il a dit que J. CHRIST voyant que nous aurions de l'horreur, en mangeant une chair humaine, a conservé la figure du pain, quoi que son corps soit veritablement dans l'Eucharistie. Voilà deux Docteurs qui se declarent pour la presence réelle, quoi qu'ils n'en eussent pas encore digeré les consequences, ce qui causa quelque embarras dans leurs expressions & dans leurs pensées.

Remig. de celebr. Missa. B.P. t. 10. p. 452.

IX. Il faut y ajoûter Jean Diacre, l'Historien de Gregoire le Grand, car puis qu'il raporte un miracle fait en faveur de la presence réelle, il falloit qu'il la crût. Il faut seulement remarquer I. Que cet Auteur n'avoit pas un grand merite, son Histoire est une vraye Legende pleine de fables & de superstitions. Il raporte que Gregoire le Grand tira l'ame de Trajan des enfers par ses prieres; qu'une certaine piece de linge qu'il avoit donné pour relique saigna, lors que Gregoire le Grand l'eut piquée avec un couteau. Quelques Occidentaux étant allez à Rome demander des reliques, Gregoire leur donna un linge au lieu de reliques. Les Occidentaux eurent en chemin la curiosité de voir ce qu'ils portoient; ils ne trouverent dans leur quaisse ni chair ni os de Saint, mais seulement un linge: ils crurent être trompez, ils retournerent à Rome, où Gregoire qui officioit, prit le linge, le perça d'un couteau, en fit couler du sang; n'est-ce pas là un beau miracle? Il dit que le Saint Esprit paroissoit sur la tête de ce Pape, lors qu'il prechoit; que le Diable lui apparut, afin d'empêcher qu'il n'écrivît la vie de ce Pontife, mais que Gregoire, Pierre son Diacre, & le Pape Nicolas étant arrivez, remplirent la chambre d'une grande lumiere, & noircirent le Diable. On pourroit ajoûter à cela les fautes grossieres que Baronius y a remarquées, & dont le P. Mabillon ne peut le justifier qu'en partie, & avec beaucoup de peine; mais cela suffit pour decouvrir le caractere du sectateur de Paschase à la fin du neuviéme

Joan. Diac. vita Greg. I. l. 2. c. 44. apud Mab. sæc. Bened. I. p. 425.

Joannis Diac. Ep. ad Senar. apud Mabillon Iter Italic. t. 1. p. 75.

viéme siecle. I I. Cet Auteur fut consulté par une personne d'un rang considerable sur un usage de l'Eglise, *laquelle faisoit jetter du lait & du miel dans le calice le Samedi de Pâques, lors qu'on offroit le sacrifice.* Il répondit que cela se faisoit en vertu de la promesse que Dieu avoit faite au peuple d'Israël, de les faire monter dans une terre *decoulante de lait & de miel*; „ que cette terre étoit la terre de la resurrection, dans laquelle „ on demeurera éternellement; que c'est la terre de nôtre corps, qui acquerra par la resurrection la gloire „ de la paix & de l'immortalité; qu'on offroit cette espece de Sacrement aux enfans batisez, parce que ce „ sont eux & non d'autres, lesquels mangeant la chair de J. CHRIST, auront la terre de promesse; & „ qu'on les nourrit de miel & de lait, lors qu'ils commencent le voyage, afin qu'ils puissent chanter, *O Dieu* „ *ta parole est plus douce à mon palais que le miel, & le pain de miel*; que les hommes devenans nouveaux, on „ leur fait boire du lait & du miel, après avoir gouté l'amertume du peché, afin que ceux qui dans leur pre„ miere naissance ont été nourris du lait de la corruption, & ont commencé par des larmes ameres, trouvent „ dans le sein de l'Eglise, en y entrant par une nouvelle naissance, la douceur du lait & du miel. „ Nous avons raporté cet article entier de la lettre de Jean Diacre, afin qu'on voye I. le genie de cet Ecrivain fecond en allusions froides. I I. La contradiction où tomboit cet Auteur; car pouvoit-il croire que le lait & le miel se changeassent au corps de J. CHRIST? En quelle substance se changeoient-ils? étoit-ce dans le sang ou dans la chair?

Mabillon Sec. Bened. IV. Praef. P. 2. p. 17.

X. Le P. Mabillon qui a publié cette lettre de Jean Diacre, lui joint un Paul Diacre d'Aquilée, Secretaire de Didier Roi des Lombards, Historien de Gregoire le Grand, & Moine du Mont Cassin, ami de Paschase, parce qu'il a dit, „ que le pain & le vin mêlez d'eau conservent leur espece, mais que JASNS les „ change en son corps & en son sang à la priere de l'Eglise, pour la reparation de nôtre nature. „ Il n'est pas besoin d'examiner si cette vie de Gregoire le Grand est veritablement celle que Paul Diacre écrivit, & qu'il a lui-même indiquée. Il suffit de remarquer que Paul & Jean Diacre ont raporté le même fait d'une maniere un peu differente; l'un dit que cette femme à qui Gregoire le Grand presentoit la particule du corps du Seigneur ayant souri, il retira la portion de l'Eucharistie qu'il lui vouloit donner, & la garda jusqu'à ce que la communion fût achevée; qu'alors il pria Dieu avec tout le peuple, afin que cette femme pût être convaincuë de son erreur; que sa priere fut exaucée, tellement qu'en touchant cette particule, il trouva que *son doigt étoit teint de sang.* Jean Diacre dit au contraire que c'étoit *de la chair*, & qu'il fallut prier Dieu, afin que ce *morceau de chair* reprît la figure du pain; l'un ne met que du sang qui rougit les doigts du Pontife, & l'autre y trouve un *morceau de chair.* Jean Diacre ayant lu l'Ouvrage de Paul, puis qu'il en cite quelques lambeaux, il devoit mieux accommoder sa narration, afin qu'il n'y eût aucune difference. Je ne sai aussi pourquoi ces deux Auteurs nous disent qu'il fut necessaire de prier Dieu, & d'obtenir un nouveau miracle pour changer la chair en pain; car après cet acte de la puissance de Dieu, qui n'avoit fait que developer la chair du Fils de Dieu, cachée sous les especes, il n'y avoit qu'à manger ce qu'il montroit, puis qu'on y étoit autorisé par un miracle si éclatant, au lieu de donner à Dieu la peine de faire un nouveau changement miraculeux, sans beaucoup de necessité; car l'horreur de manger de la chair ou de boire du sang devoit cesser, puis que Dieu le vouloit bien, & la preuve n'en auroit été que plus convaincante pour la presence réelle. Quoi qu'il en soit, il faut laisser à Paschase ces deux Auteurs Paul & Jean; le premier Prêtre d'Aquilée qui vécut au même tems que Paschase; l'autre Diacre de l'Eglise Romaine, qui ne parut qu'à la fin du IX. siecle.

Offam. Paul. Diacon. vita Greg. M. apud Mabillon. Sec. Ben. I. p. 393.

Joan. Diac. vita Greg. I. l. 1. c. 41. Apud Mabillon ibid. p. 424.

X I. Voilà déja quatre defenseurs de Paschase, ausquels Dom Luc d'Achery en joint deux autres, dont les Ouvrages avoient été jusqu'à present fort inconus; le premier est un Traité du corps de J. CHRIST, qu'il attribuë à Haymon d'Alberstat; parce que ce Traité se trouve cousu dans un manuscrit de St. Germain, avec quelques Sermons qui portent le nom de Haymon: la conjecture est legere. Il faudroit par la même raison attribuër au même Haymon, des Commentaires qu'on a restituez à Remy d'Auxerre. On avoüe que le nom de Haymon n'est point à la tête de ce Traité dans le manuscrit, & par consequent on n'a pas raison de conclure qu'il soit de lui. Si l'on vouloit opposer conjecture à conjecture, on auroit plutôt lieu de conclure que Haymon qui étoit disciple de Raban, & son ami, suivit ses sentimens, & qu'il étoit par consequent un des ennemis de Paschase: mais il faut recevoir ce Traité sans examiner ni le tems auquel il a paru, ni la personne qui l'a composé. Cet Auteur assûre que la substance du pain & du vin sont changées dans une autre substance, qui est celle du corps & du sang de J. CHRIST. Ainsi il étoit évidemment Transubstantiateur; il se trouvoit seulement embarrassé de ce que le Sacrement est si souvent apellé *le signe du corps de* J. CHRIST. Il avoüe qu'il y avoit des gens très-sots, dont l'esprit étoit aveuglé, qui croyoient que cela se devoit raporter au corps & au sang de JESUS; mais il soutient qu'ils sont dans l'erreur, parce qu'alors le Sacrement ne seroit plus le corps & le sang de JERUS, *puis que le signe n'est jamais la chose dont il est le signe, & qu'une chose ne peut pas être le signe d'elle même, mais de quelque autre; en un mot le signe entant qu'il est signe est different de ce qu'il signifie.* Cette remarque est embarrassante pour les Controversistes, qui ne peuvent répondre à plusieurs passages des Peres, qu'en avoüant que l'Eucharistie est à même tems le corps de JASNS, & le signe de ce corps. Mais on n'avoit pas encore alors digeré toutes les difficultez qui pouvoient naître de la transubstantiation; cet Auteur se servoit aussi d'une comparaison que les Philosophes n'admettroient pas aujourd'hui; car il disoit que le corpa de J. CHRIST étoit donné tout entier à chaque communiant, comme le grain de froment qu'on jette dans la terre est tout entier dans chaque grain de froment qu'il produit l'été suivant.

Aymonis Tract. de corpore & sang. Christi Spicileg. t. 12. p. 28.

Le second Auteur est un Moine Benedictin nommé Adrevaldus qui vivoit l'an 890. & qui a pretendu refuter Jean Scot; du moins le titre de son Ouvrage le porte, & c'est par là uniquement qu'on peut conoître son sentiment & le dessein qu'il avoit; car il n'explique rien, il ne dit rien de la controverse qui s'étoit agitée avec tant de chaleur peu de tems avant qu'il parût; il cite seulement quelques passages de St. Jerôme, & de St. Gregoire, cousus l'un à l'autre dans l'espace de six pages; dans lesquels il est parlé de l'Eucharistie, sans qu'on en puisse tirer aucune consequence pour la presence réelle. Il faut donc ceder cet Auteur uniquement sur un petit mot qui se trouve dans le titre de l'Ouvrage; soit que l'Auteur l'y ait mis, ce qui seroit impertinent, puis qu'il ne dit pas un seul mot ni de Jean Scot ni de ses opinions; soit que quelque Copiste interessé, ou mal habile, l'y ait ajoûté.

Adrevald. de corpore & sang. Christi. contra ineptias Joh. Scoti Spicil. t. 12. p. 30.

XII.

XII. On compte ordinairement entre les defenseurs de Paschase, l'anonyme du P. Cellot & Frudegard; mais l'anonyme doit être rejetté à la fin du dixiéme siecle, & c'est là que nous en parlerons. Frudegard donna d'abord dans les sentimens de Paschase; mais ayant lu St. Augustin que Paschase citoit souvent, il se desabusa, parce qu'il vit que ce Pere donnoit un sens figuré & metaphorique aux paroles de J. CHRIST, *ceci est mon corps*; & qu'il regardoit comme un crime de manger la chair de J. CHRIST. Ainsi cet homme est plus propre à faire voir la nouveauté de l'opinion de Paschase, qu'à la rendre venerable. I. Un homme comme Frudegard n'auroit pas chancelé sur un point aussi important que la presence réelle, si elle avoit été cruë universellement dans l'Eglise; il n'y auroit point eu de lieu au doute, & l'autorité de St. Augustin ne suffisoit pas pour lui arracher une creance qu'il auroit succée avec le lait, & qui étoit generalement reçuë; mais elle étoit fort propre à ramener un homme chancellant, qui avoit donné dans une nouveauté, & qui s'apercevoit de son erreur. II. Paschase confirme ce que nous avançons par la maniere dont il tâche de faire rentrer Frudegard dans ses sentimens; car au lieu de l'accabler par le temoignage de toute l'Eglise, il le prie seulement de *relire son livre*, dont il parle avec beaucoup de modestie, & qu'il soumet à son jugement. Ce n'est pas ainsi qu'on traite un homme qui nie le plus grand mystere de la Religion: au contraire il paroit que c'étoit dans le livre de Paschase que Frudegard avoit lu pour la premiere fois ce sentiment. III. Paschase se trouvoit fort embarassé du passage de St. Augustin qu'on lui objectoit, & en le refutant il nous aprend qu'il n'y avoit encore que peu de personnes qui croyoient manger la chair du Fils de Dieu, & que même ils tomboient à même tems dans une autre excés, en croyant qu'il étoit permis de devorer à belles dens la chair de JESUS-CHRIST. S'ils reçoivent la chair de JESUS-CHRIST, comme *quelques-uns le croyent*, disoit-il; il n'y avoit donc que quelques-uns qui le croyoient alors, cependant Paschase étoit déja fort vieux lors qu'il écrivit cette lettre. IV. A proprement parler, Frudegard ne doit être regardé que comme un homme incertain & chancelant; d'un côté il avoit cru son ami Paschase, de l'autre il avoit été ébranlé par l'autorité de St. Augustin, & dans cette incertitude il s'écrioit, Comment dois-je prendre le corps de J. CHRIST? Voilà l'effet des nouveautez de jetter le doute dans l'esprit.

En ou au nisiete.

Pasch Ep. Frudegard. p. 754.

CHAPITRE IV.

Considerations generales sur l'opposition que Paschase trouva.

I. *Prejugé qu'on tire des differens écrits composez au neuviéme siecle sur l'Eucharistie.* II. *Etat de la dispute qui s'agitoit au neuviéme siecle sur l'Eucharistie.* III. *Nouveauté du sentiment de Paschase prouvée par lui-même.* IV. *En quel tems on écrivit contre Paschase. Nouvelle chronologie de la vie de cet Auteur, & de ses écrits.* V. *Silence des Papes & des Conciles sur l'Eucharistie. Peine infligée à Paschase. Son expulsion de Corbie. Causes de cet exil examinées.*

I. ON doit être assez surpris de voir que huit cens ans s'étoient écoulez avant qu'on eût pensé à écrire pour prouver la presence réelle; & qu'au neuviéme siecle on ait commencé à faire un si grand nombre de Traitez sur la matiere. L'étonnement cesse lors qu'on considere que c'est le tems precis qu'on a fixé pour l'établissement de la transubstantiation; car comme il se faisoit alors un sensible changement de doctrine, la plupart des Auteurs se trouvoient interessez à écrire; les uns pour établir leur sentiment; les autres pour le combatre. On ne peut pas dire que ce soit là un trait de l'habileté des Reformez, d'avoir fixé là le changement de la doctrine de l'Eglise, parce qu'ils ont cru pouvoir tirer quelque avantage de ce grand nombre d'Ecrivains qui paroissoient en ce tems-là; car outre que le prejugé subsiste, & qu'on a toûjours lieu de s'étonner, de ce que l'on n'a fait aucune difficulté contre la transubstantiation pendant l'espace de huit siecles entiers, la plupart des Ecrivains que nous citons sur cette matiere, n'ont été deterrez que depuis qu'on a marqué ce point fixe du changement; & ce sont les Auteurs Catholiques Romains, comme les Peres Dom Luc d'Acheri, & Mabillon qui en developant ces siecles obscurs, nous fournissent de nouvelles lumieres sur ce sujet. Il semble qu'on ait senti la force de ce prejugé jusques dans l'Eglise Romaine; c'est pourquoi on a cherché une cause qui ait engagé les Savans du neuviéme siecle à remuër la matiere de l'Eucharistie. On a bien vu qu'il falloit necessairement qu'il se fût élevé quelques doutes sur l'Eucharistie, puis que c'est ordinairement ce qui determine les Docteurs à écrire directement sur certains sujets, afin de les éclaircir; les uns ont dit que les Ecrivains du neuviéme siecle écrivoient contre une Secte de Stercoranistes qui parut alors. Mais enfin on s'est lassé de le faire. C'est le sort ordinaire de ces sortes d'imaginations creuses; elles deplaisent presque aussi-tôt qu'elles sont nées; & comme elles ne contentent jamais un esprit solide, on s'en lasse & on les abandonne; on a donc imaginé quelque chose de plus subtil. Tout le monde, dit Mr. de Meaux, l'Orient & l'Occident étoit d'accord sur la presence réelle: mais il s'éleva une difficulté; *les uns vouloient que le corps de* J. CHRIST *fût le même dans les entrailles de la Vierge, & dans l'Eucharistie; les autres ayant égard à la maniere d'être, vouloient que c'en fût un autre: ils avoient tous raison, car c'est un même corps, & ce n'est pas un même corps; c'est un même corps quand on regarde la substance, & ce n'est pas un même corps quand on en considera les qualitez.* Cette dispute imaginaire dont il n'y a pas un seul Ecrivain qui parle, ne suffit pas, c'est pourquoi on en ajoûte une autre plus chimerique, & qui ne laissoit pas, dit-on, d'être agitée avec chaleur par les plus grands hommes de ce siecle-là: *Les uns ne pouvoient souffrir dans l'Eucharistie le terme de figure, & les autres vouloient que le corps de* J. CHRIST *fût dans l'Eucharistie réellement, mais sous des voiles, & sous des figures, & dans des mysteres.* Mr. de Meaux fait l'art de donner aux difficultez un tour éblouissant, mais il n'en invente pas. Il ne fait ici que copier ce que Mr. Boileau publia il y a deux ans dans sa preface, & dans ses notes sur Ratramne. C'est ce Docteur de Sorbonne qui nous a decouvert cette nouvelle heresie inconnuë jusqu'ici. Le P. Mabillon soutient aussi que la veritable question, sur laquelle Raban, Ratramne & Heriger s'échaufferent, étoit que Paschase disoit, que le corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie, étoit le même corps que J. CHRIST avoit eu dans le sein de la Vierge, mais qu'ils étoient particuliere-

Hist. des Variat. l. 4. p. 225.

Ibid.

Mabillon Sac. Bened. IV. Præf. P. 2. p. 25.

Eucharistie.

culierement scandalisez de ce que Paschase avançoit cette doctrine contre le sentiment des Peres, & qu'il citoit mal à-propos Saint Ambroise. Cette diversité de sentimens nous oblige à examiner de plus près la chose; & afin qu'on puisse en juger plus sûrement, nous poserons I. le veritable sujet de la dispute entre Paschase & ses ennemis. II. Nous verrons en quel têms on a combatu son sentiment. III. Si on l'a regardé comme un sentiment nouveau, inconu dans les siecles precedens. IV. Le sort de ceux qui ont combatu pour & contre ce sentiment. V. Enfin en entrant dans un détail plus precis, nous considererons le nombre, le caractere, & les écrits de ces ennemis de Paschase.

II. Afin de connoître le veritable état de la question que les Peres du neuviéme siecle agitoient, il faut consulter Paschase. On auroit de la peine à trouver personne qui en eût été mieux informé que lui, il est donc juste de l'écouter.

Paschas. in Ep. ad Frud. & Comm. in Matth. l. 12. B. M. P. s. 14. p. 668.

I. Il dit, „ que ceux qui veulent extenuer ce terme de corps, disant que ce n'est „ pas la vraye chair de J. CHRIST, ni son vrai sang qu'on celebre au Sacrement, écoutent ces paroles: „ ils nous feignent je ne sai quoi, comme s'il y avoit seulement dans le Sacrement une certaine vertu de la „ chair & du sang de J. CHRIST. Ces gens-là veulent faire J. CHRIST menteur, comme si ce n'é„ toit pas la vraye chair & le vrai sang de J. CHRIST, dans lesquels sa mort est anoncée, puis qu'il dit que „ c'est son corps. Quand il a rompu le pain il n'a pas dit ceci est, ou il y a dans ce mystere une certaine ver„ tu ou une figure de mon corps, mais il a dit ceci est mon corps. ----- Je m'étonne de ce que quelques-uns di„ sent, que ce n'est pas la verité de la chair ou du sang de J. CHRIST en la chose même, mais en Sacre„ ment, une certaine efficace de la chair & non la chair, une vertu du sang & non le sang, une figure & non „ la verité, une ombre & non le corps. „ *Il ne* s'agit point, comme dit Mr. de Meaux, de savoir si c'est *à même tems un même corps, & si ce n'est pas un même corps*, à cause des qualitez differentes qu'il a revêtuës. On ne dispute pas non plus si le corps de J. CHRIST est dans l'Eucharistie réellement, d'une maniere palpable & sensible, ou avec des voiles qui le couvrent à nos sens. Mais Paschase combat ceux qui extenuant ce terme de corps, disent qu'il n'y a dans le Sacrement de l'Eucharistie qu'une certaine vertu de la chair & du sang de J. CHRIST, une certaine efficace de la chair & non la chair, une vertu du sang & non le sang, une figure & non la verité, une ombre & non le corps. Ainsi Paschase foudroye Mr. de Meaux, & ne laisse pas une ombre de difficulté pour des gens qui ont un peu de bonne foi. II. Si l'on a besoin de quelque chose de plus, il faut considerer la nature des preuves que Paschase employoit pour prouver son sentiment; la principale est tirée de ces paroles de JESUS-CHRIST, *ceci est mon corps, ceci est mon sang.*

Paschas. de Corp. c. 3. B. M. P. s. 14. p. 733.

„ Comment, dit-il, J. CHRIST pourroit-il dire que le pain qu'il presente, est sa chair qu'il a donnée „ pour le monde, si ce n'étoit une veritable chair? Mais parce qu'il n'est pas permis de manger J. CHRIST „ avec les dens, il a voulu que de ce pain & de ce vin, sa chair & son sang fussent créez tous les jours po„ tentiellement par la vertu du Saint Esprit. „ Toute la consequence qu'il tire de ces paroles, *ceci est mon corps*, c'est qu'on mange la vraye chair de J. CHRIST, & que cette chair est créée tous les jours par la consecration du pain.

Id. c. 12. p. 742.

III. Il se sert des paroles de la Liturgie, par lesquelles le Prêtre demande à Dieu que le pain soit pour nous le corps de J. CHRIST; *Voilà*, s'écrie-t-il, *ce que la foi enseigne, ce que* JESUS-CHRIST *nous a accordé, c'est que l'Eucharistie soit le corps de* J. CHRIST.

C. 13. p. 742.

IV. Il remarque que Dieu a voulu que les accidens du pain demeurassent, de peur que les Payens ne tournassent ce mystere en ridicule, si on buvoit le sang d'un homme mort. V. C'est dans la même vuë qu'il raporte le miracle du Prêtre de Plegils.

C. 14.

Il n'y a personne, dit-il, qui ait lu les Vies des Saints, qui ne sache que ces Sacremens mystiques du corps & du sang de JESUS, ont été vûs sous la forme visible d'un agneau, avec la couleur du sang & de la chair; & c'est par la même raison que ceux qui cherchent aujourd'hui des defenseurs à Paschase, ne manquent pas de compter Paul, & Jean Diacre qui ont raporté un semblable miracle. Il faut avouër que toutes ces preuves de Paschase ne tendent qu'à prouver la presence réelle, c'étoit donc là le veritable état de la question. Il ne s'agissoit point de savoir si le corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie, étoit à même tems un même corps, & n'étoit pas un même corps; mais de savoir si le corps de J. CHRIST étoit réellement la chair de J. CHRIST, ou si ce n'étoit que la vertu de cette chair; si c'étoit la verité de la chair, ou bien une figure, & une ombre; si c'étoit le corps de J. CHRIST, ou bien si on y recevoit seulement *une certaine vertu de ce corps.* Paschase faisoit tous ses efforts pour montrer que c'étoit la verité de la chair de J. CHRIST, que ce n'étoit pas l'ombre, mais le corps; non la figure, mais la verité. C'est pourquoi il alleguoit avec tant de confiance les miracles, dans lesquels il pretendoit que J. CHRIST avoit paru dans la figure d'un agneau, avec la couleur du sang & de la chair.

Ibid. p. 750.

VI. Si on lit tous les endroits des Peres que Paschase citoit, on verra sans peine qu'ils sont alleguez pour prouver la realité. VII. Frudegard n'ignoroit pas l'état de la controverse, puisqu'il l'examina avec beaucoup de soin, & qu'après être entré dans les sentimens de Paschase il l'abandonna sur l'autorité de St. Augustin, qui lui avoit appris que quand on dit, que c'est *le corps de* J. CHRIST, *il faut avoir recours à une expression figurée, & que selon St. Augustin c'étoit un crime que de manger la chair de* J. CHRIST.

Pasch. Ep. ad Frud. B M B. p. 754.

Que Frudegard se trompe, cela n'est presentement d'aucune consequence, il nous represente toûjours le nœud de la difficulté, qui consistoit en ce que les uns recevoient une expression figurée dans les paroles de l'institution du Sacrement, & que les autres la rejettoient.

Hincm. Op. t. 2. p. 232.

VIII. Hincmar reproche à Jean Scot & à Prudence Evêque de Troye, qu'ils croyent que *le Sacrement n'est pas le vrai corps & le vrai sang* de J. CHRIST, *mais la memoire de son vrai corps & de son vrai sang.* Qu'on lise tant que l'on voudra les Ecrivains du neuviéme siecle, on ne trouvera jamais que Paschase ni ses adversaires disputent sur les qualitez du corps de J. C.

Ratram. Tr. de corp. & sang. Chr. p. 110.

Ratramne dit, que *les Sacremens prenent le nom des choses qu'ils representent; c'est pourquoi on dit qu'ils sont le corps & le sang de* J. CHRIST, *à cause de la ressemblance des choses qu'ils signifient.* Ce seul passage decide la question; car si le Sacrement n'est appellé le corps de J. CHRIST, qu'à cause de la ressemblance qu'il a avec ce corps auguste, ce n'est plus réellement le corps de J. CHRIST. L'exemple qu'on apporte ensuite est considerable; *car le Sacrement*, dit-il, *est appellé le corps de* J. CHRIST, *comme on appelle Pâque & Resurrection, les jours ausquels on celebre tous les ans les mysteres.*

P. 164.

Ratramne dit encore: „ Que ces creatures à l'égard de leur substance, sont après la consecration „ ce qu'elles étoient auparavant: que si c'étoit veritablement le corps de J. CHRIST qu'on donne dans „ l'Eglise, il seroit incorruptible, impassible, & par consequent éternel; mais qu'on ne peut nier qu'il ne „ se

EUCHARISTIE

„se corrompe, & qu'étant brisé sous les dens des communians, il ne passe dans le corps. Et qu'ainsi il faut „distinguer ce qui se fait exterieurement, de ce qu'on reçoit par la foi; tout ce qui frape les sens est corrup- „tible, mais ce que la foi embrasse est incorruptible; ce qu'on reçoit au dehors n'est pas la chose même; „mais son image, & ce qu'on sent & ce qu'on conçoit par l'esprit est la verité. Il soutient, que la vraye „chair de J. Christ étoit composée d'os & de nerfs, diversifiée par les lineamens des membres, & pour- „vue d'une ame raisonnable de qui elle recevoit la vie & le mouvement: au lieu que la chair spirituelle qui „nourrit le peuple fidelle est faite, selon ce qu'elle est exterieurement, de grains de froment, par la main du „Boulenger, sans nerfs, sans os, sans aucune diversité de membres, sans ame raisonnable, sans exercer „aucun mouvement, & tout ce qu'il y a en elle qui nous communique la vie, vient d'une puissance spirituel- „le, d'une efficace invisible & d'une puissance divine.„ Cela suffit pour faire voir qu'on disputoit unique- ment pour savoir si le corps de J. Christ étoit réellement dans l'Eucharistie, ou en figure. IX. Nous avons parlé d'un Traité du corps de J. Christ, publié sous le nom d'Haymon d'Alberstat; qu'on lise ce petit Traité favorable à Paschase, on verra que le premier soin de son Auteur, est de prouver que la substan- ce du pain est changée en la substance du corps de J. Christ; c'est pourquoi il apelle à son secours la toute- puissance de Dieu qui ayant pu tirer toutes choses du neant, peut aussi changer la substance d'un corps. X. Il est vrai que Paschase & tous ses adherens s'attachoient aussi à prouver que l'Eucharistie n'étoit pas une figure & un signe, mais c'étoit une question qui naissoit de la premiere dispute. Paschase enseignoit que le corps de J. Christ est réellement dans l'Eucharistie; il étoit naturel à ses ennemis de lui opposer les termes de signe, de figure, de Sacrement qu'on avoit si souvent employez, & qui detruisoient la presence réelle: mais cette objection qui faisoit suër Paschase & ses amis, montre évidemment qu'il s'agissoit de savoir si *l'Eucharistie étoit une figure ou une verité, une ombre ou un corps*; c'est-à-dire si on y mangeoit réellement la chair de J. Christ, ou si on en recevoit seulement la figure. Mr. de Meaux dit, qu'on soutenoit que le corps de J. Christ n'étoit point dans l'Eucharistie en figure, c'est-à-dire qu'il n'y étoit pas sous les voiles du pain; l'explication est un peu violente, car on n'a jamais cru que par la *figure* opposée *à la verité*, & l'ombre opposée au corps, comme parloit Paschase, on pût signifier les voiles du pain. Mais de plus Mr. de Meaux pouvoit consulter le Traité qui porte le nom d'Haymon, il auroit apris là, que quand on disputoit sur les signes, on n'avoit point recours au voile du pain & du vin, on disoit nettement que le pain ne pouvoit point être un signe du corps de J. Christ, puis que le corps de J. Christ y étoit dans le Sacrement; & pour expliquer cette expression, on disoit que l'Eucharistie étoit un signe, parce qu'elle representoit l'union du peuple & de l'Eglise avec J. Christ. XI. Il est encore vrai qu'on examinoit si Jesus-Christ pouvoit être mangé à belles dens, & separé en plusieurs morceaux; mais c'étoit là encore une suite naturelle du dogme de Paschase; il le reconnoissoit lui-même. Il aprit qu'il y avoit plusieurs personnes qui se plaignoient de ce qu'il avoit *donné trop aux paroles de* J. Christ. Il soupçonna que ces plaintes venoient de ce qu'on s'imaginoit, qu'il partageoit le corps de Jesus, & qu'il le divisoit en plusieurs morceaux; c'est pourquoi il fut obligé de s'expliquer plus nettement. La plainte de ses adversaires rouloit sur ce qu'il donnoit trop aux paroles de J. Christ, parce qu'il y attachoit un sens de realité qu'elles n'ont pas naturellement; c'est là l'unique sens qu'on peut donner à ces plaintes, & de cette presence réelle decouloit naturellement l'idée, que le corps de J. Christ devoit être divisé en autant de portions qu'il y avoit de communians, ou qu'on devoit le manger à belles dens. Paschase tâchoit de se justifier sur toutes ces objections qui ne faisoient pas le sujet principal de la dispute, mais qui y étoient attachées par une consequence necessaire. C'est la même difficulté que Haymon d'Alberstat tâche de lever. XII. Enfin il est vrai que les Peres du neuviéme siecle parloient souvent du corps de J. Christ, qui étoit sorti du sein de Marie; mais la question ne rouloit pas sur ce que c'étoit le même corps qui étoit né de la Vierge, & qu'on recevoit dans le Sacrement; car cette dispute auroit été ridicule, & on ne trouvera jamais aucun Transubstantiateur, qui ait nié que ce qu'on reçoit au Sacrement, est le même corps de J. Christ qui est né de la Vierge, & qui a souffert sur la croix: si ce n'étoit pas le même corps, que deviendroient les paroles de la consecration, ceci est mon corps, qui font toute la preuve des Transubstantiateurs? Comment pourroit-on dire qu'on reçoit le corps de J. Christ, si ce n'étoit pas le même corps que J. Christ a porté sur la terre? Cependant cette expression revenoit souvent dans les écrits de Paschase & de ses ennemis, parce qu'elle servoit à distinguer plus nettement leurs sentimens. Les uns & les autres avoüoient qu'on recevoit le corps de J. Christ au Sacrement; mais les uns entendoient un corps mystique & en figure; les autres disoient que c'étoit le corps charnel & réel de J. Christ: & pour le faire mieux comprendre, ils ajoûtoient que c'étoit le même corps que J. Christ avoit tiré du sein de la Vierge. C'étoit là l'explication de leur doctrine, & non le point essentiel de la controverse. Nous nous sommes peut-être trop arrêtez sur ce sujet; mais il étoit important d'éclaircir le veritable point de la question, qui s'agitoit dans le siecle que nous examinons, & de refuter une opinion soutenuë par d'aussi grans hommes que Mrs. Bossuet, Mabillon, & Boileau.

Paschas. in Matth. l. 12. p. 668.

III. Quoi qu'on fût accoutumé à donner une grande efficace aux Sacremens, & à entendre prononcer ces paroles, *ceci est mon corps*, le sentiment de Paschase qui donnoit plus qu'il ne devoit à ces paroles, ne laissa pas de paroître nouveau, & de soulever contre lui les esprits des plus grands Theologiens de son tems. Il se forma trois partis dans l'Eglise; les uns embrasserent son sentiment comme nous l'avons dejà vu; les autres demeurerent dans le doute: c'est lui-même qui nous l'aprend; il y en a *beaucoup*, disoit-il, *qui doutent de cela*, & Frudegard lui-même peut être mis au rang de ces esprits chancelans, puis qu'il avoüoit qu'il ne savoit comment prendre le corps de J. Christ à cause de l'autorité de St. Augustin, qui representoit la manducation de la chair de J. Christ comme un crime. Il se forma un troisiéme parti de Docteurs qui combatirent ce sentiment, & qui traiterent Paschase d'innovateur. Raban dit en termes formels, qu'il s'étoit élevé *depuis peu*, *des gens* qui n'avoient pas un sentiment droit sur le Sacrement de l'Eucharistie, puis qu'ils soutenoient qu'on y recevoit le même corps qui étoit né du sein de Marie. Ratramne assuroit dans la même veuë à Charles le Chauve, par l'ordre duquel il écrivoit, qu'il ne lui exposoit pas son sentiment particulier; mais celui des anciens Peres, sur les pas desquels il marchoit. Ratramne croyoit avoir l'ancienne Eglise de son côté, & accusoit par ce moyen Paschase d'être un innovateur; mais Paschase lui-même n'en

Paschas. Ep. ad Frudeg. B. M. P. t. 14. p. 754.

Rabani Ep. ad Herib. Mab Sac. B. IV. P. II p. 597.

AAAAaa dif-

EUCHARISTIE.

Pasch. ep. ad Frud. B. M. P. pag. 754. & 758.

disconvenoit pas. Car quoi qu'il proposât son sentiment avec toute la confiance dont un homme est capable, il ne laissa pas de lui échaper bien des choses qui trahirent son secret. I. Dans la lettre à Frudegard il se justifie sur ce qu'on pourroit croire, que son sentiment a été produit *temerairement, par enthousiasme, dans le feu de la jeunesse*; c'étoit apparemment une objection qu'on lui faisoit, & qu'il repousse assez mal en produisant seulement pour sa defense quelques temoignages des Peres mal citez; il falloit même qua Frudegard lui eût opposé le temoignage des Peres contraire à son sentiment, puis qu'il s'excuse de ce qu'il fait une reponse si séche sur le defaut des livres qui lui manquoient. Cependant il devoit avoir étudié la matiere, puis qu'il y avoit quinze ou seize ans qu'il avoit avancé cette opinion. II. Il parle encore plus nettement à Charles le Chauve. Ce Prince s'étoit alarmé de l'opinion de Paschase, & avoit obligé quelques-uns de ses Theologiens, comme Ratramne à l'instruire sur cette matiere. Paschase qui n'oublioit rien pour sa defense, envoya son livre au Roi, avec une nouvelle Lettre Dedicatoire pour ce Prince; il lui dit en parlant de son opinion, qu'il ne va pas lui presenter une *fable de la sauce de Maron*; il doute, il balance, il ne sait *s'il pense bien*, il avoue que son écrit n'est point parvenu à plusieurs personnes sans combat; c'est pourquoi il implore la protection du Roi, afin qu'à l'avenir il puisse marcher plus *sûrement*. Quelque prejugé qu'on ait, il faut avoüer que Paschase n'a point l'air, ni le caractere d'un homme, qui plein de la doctrine de toute l'Eglise l'enseigne & la defende. Il devoit braver ses ennemis devant le Roi, ou faire voir que sa foi étoit celle du Prince; attester sa conscience, & sa Religion, celle de ses Peres & de ses ancêtres; au contraire il a peur qu'on ne regarde son opinion, comme une fable semblable à celle des Poetes qui ont ordinairement des imaginations creuses. Il ne sait pas s'il *pense bien*; enfin il ne desavoüe pas que son écrit a trouvé peu de sûreté dans le chemin qu'il a fait, ce qui marque la contradiction qu'il avoit soufferte. III. Enfin Paschase non seulement propose son opinion comme un *paradoxe*, ce qui en decouvre la nouveauté; mais il avoue qu'il a excité beaucoup de gens à *l'intelligence de ce mystere*. Le P. Mabillon qui a senti la force de cette objection, & qui s'interesse doublement à l'honneur de Paschase, a tâché d'y remedier, en remarquant que l'intelligence dont il parle, ne regarde que la dignité & la vertu du corps de J. CHRIST, qui ne doit pas être confondu avec les alimens ordinaires; que par l'intelligence on peut encore entendre une conoissance plus parfaite du mystere, & une persuasion plus forte, parce qu'il n'y avoit personne avant Paschase qui eût recueilli avec tant de soin les temoignages des Peres, & les raisons qu'on a de croire la presence réelle. Il avoüe que Paschase veut aussi aprendre ce qui regarde *la foi & la conoissance de ce mystere*; mais que ce passage se trouvant dans un autre endroit des écrits de Paschase, Mr. Claude a tort de le lier avec celui de l'Epitre à Frudegard, puis que ce sont deux choses differentes. Il est encore vrai que Paschase a dit que plusieurs *erroient par ignorance* sur ce mystere; mais cette ignorance pouvoit ne regarder que les jeunes Saxons, pour lesquels il avoit écrit son Traité du corps & du sang de J. CHRIST; elle pouvoit aussi rouler sur la Tradition, & les doutes pouvoient naître de la foiblesse ordinaire de l'esprit humain, qui ne donne qu'avec peine son consentement aux mysteres sublimes. Après tout cela le P. Mabillon reconoît pourtant, qu'il y avoit des gens qui combatoient Paschase, & qui soutenoient que le Sacrement n'étoit point en verité le corps de J. CHRIST; mais *qu'il y avoit seulement une vertu de la chair, & non la chair, une vertu du sang, & non le sang du Seigneur.*

Id. ep. apud Mabillon Sec. Bened. IV. p. 135.

Ad Frudeg. p. 758.

Mabillon Sec. Bened IV. P. 2. Praf p. 20.

Cet aveu du P. Mabillon nous suffit pour renverser tout ce qu'il a dit en faveur de Paschase. En effet Paschase avoüe qu'il a excité la curiosité de plusieurs personnes; qu'il les a engagez à chercher l'intelligence de ce mystere; que les uns ont douté de ce qu'il disoit; que les autres ont trouvé qu'il donnoit trop aux paroles de J. CHRIST. Il reconoît que les uns erroient par ignorance, & qu'il a été obligé de s'étendre dans son Commentaire sur St. Mathieu, *parce qu'il y en a plusieurs qui ont un autre sentiment sur ces choses mystiques, & que plusieurs sont aveugles, à qui il ne semble pas que ce pain & ce calice soient autre chose que ce qu'on voit des yeux, & ce qu'on goûte de la bouche.* Il n'y a donc plus aucune difficulté, la curiosité, les doutes, l'ignorance, & l'oposition dont parle Paschase, devoient rouler sur la presence réelle & sur la foi de ce mystere, comme il parle lui-même. Toutes les raisons & tous les passages des Peres que Paschase allegue, s'étendent à prouver la presence réelle; c'étoit donc sur cette presence réelle que rouloit l'intelligence qu'il vouloit donner de ce mystere. I. Il importe peu que les passages qu'on tire de Paschase, pour prouver que c'étoit là le veritable point de la controverse & le sujet de la curiosité des hommes, soient separez & inserez dans des Ouvrages differens. Ils n'en ont pas moins de force lors qu'on les rassemble, puis qu'ils regardent tous la conoissance de la presence réelle, & en particulier on ne peut contester sur celui de la lettre à Frudegard, puis que cette lettre n'étoit écrite que pour prouver la presence réelle à cet ami qui l'avoit abandonnée. II. Paschase ne parle point d'une intelligence plus parfaite de ce mystere; c'est un Commentaire qui vient après coup. En suposant que la transubstantiation étoit la foi de l'Eglise, Paschase n'avoit rien dit qui dût émouvoir la curiosité des peuples, ni qui les engageât à examiner avec plus de soin ce mystere; mais en suposant, comme parle le docte Sirmond, qu'il est le premier qui *ait expliqué le veritable sentiment de l'Eglise, tellement qu'il a ouvert la porte aux autres*, il ne sera plus étonnant qu'on ait été surpris de cette opinion, qu'on l'ait examinée, & qu'on l'ait combatuë; mais à même tems on conviendra qu'il y avoit là de l'innovation, & c'est un aveu tacite que fait honnêtement le P. Sirmond. III. Le P. Mabillon assure que Paschase avoit recueilli les raisons qu'on avoit de croire ce mystere, & les passages des Peres, & qu'il decouvroit l'excellence & la dignité du corps de J. CHRIST. Il se trompe; car si Paschase n'avoit fait que decouvrir la vertu & la dignité du corps de J. CHRIST, & la necessité de distinguer le Sacrement des alimens ordinaires, il n'étoit ni le premier ni le seul qui l'eût fait, & jamais Paschase n'en a dit la centiéme partie de ce que St. Chrysostome & St. Augustin qui n'étoient pas Transubstantiateurs, en ont dit avant lui. D'ailleurs qu'y avoit-il dans ce petit recueil de trois ou quatre Peres, citez par Paschase, qui pût exciter les hommes à l'intelligence de ce mystere? IV. L'ignorance de ce mystere, & l'erreur qu'il reproche à ses ennemis, ne regardoit point uniquement les enfans de Saxe; j'aurois beaucoup plus de penchant à croire que ces jeunes Saxons donnerent tête baissée dans les sentimens de Paschase, puis qu'ils n'en conoissoient pas d'autres, que de les mettre au rang de ses ennemis. Nous sommez obligez au P. Mabillon qui veut bien nous les donner; mais ils n'étoient pas seuls, Frudegard lui-même, à qui Paschase écrivoit comme à son ami, étoit un de ces douteus & de

ces

ces errans. Raban & Ratramne se mirent à la tête d'une grande multitude d'oposans, comme nous le verrons dans la suite. V. Enfin on paraphrase mal les paroles de Paschase, lors qu'on lui fait dire qu'on ignoroit *la Foi*, c'est-à-dire *la Foi de l'Eglise*, c'est-à-dire *la Tradition des Peres*, qui n'étoit pas assez conuë. Il suffit de lire Paschase, pour voir l'infidelité de cette paraphrase. „ Persone, dit-il, ne doit ignorer ce qui apar„tient à la foi & à la conoissance, parce que *la foi du mystere* ne peut se defendre sans la conoissance, & la „ conoissance ne se nourrit point sans la foi. „ Il parle de la foi du mystere, d'une foi que personne ne doit ignorer; cependant tout le monde n'est pas obligé de savoir la Tradition. Enfin c'est là l'entrée dans son discours, pour preparer les esprits, & admettre la presence réelle; ainsi c'étoit cette presence réelle dont il relevoit l'importance, & qu'il vouloit que tout le monde conût, afin d'y ajoûter foi.

EUCHARISTIE.

IV. Cette nouveauté de Paschase demeura quelque tems ensevelie. Il ne faut pas s'en étonner, la France étoit troublée par une guerre cruelle, lors que cet Ecrivain composa son Traité du corps & du sang du Seigneur. La revolte des enfans de Louis le Debonnaire contre leur pere & leur Roi occupoit tous les esprits, & particulierement ceux des Prelats qui étoient entrez en grand nombre dans cette conjuration; l'Abbé de Corbie dans le Monastere duquel Paschase écrivoit, étoit alors absent, ayant été banni proche du lac de Geneve; son livre fut envoyé d'abord dans la Westphalie à son ami Placide, qui étoit Abbé de la nouvelle Corbie, & conducteur de jeunes Saxons pour lesquels il étoit composé. Il put demeurer là caché plusieurs années avant qu'on l'en fit sortir; la Westphalie n'étoit pas un lieu de grande communication, & le livre pouvoit être inconu ou conu de peu de personnes, dans un tems où l'Imprimerie n'étant pas inventée les livres étoient rares. Mr. Arnaud a fait une espece de triomphe de ce que trente ans s'écoulerent, avant qu'on contredît Paschase, & de ce que personne ne le fit pendant sa vie. „ Personne ne se declara publiquement contre le livre „ de Paschase pendant tout le tems qu'il vécut. Personne n'écrivit contre lui. Nul Evêque, nul Abbé de son „ Ordre ne lui en fit des reproches. Il y eut seulement quelques personnes qui temoignerent en secret d'être „ effrayez de ces veritez, & qui dirent non dans des écrits, mais dans des discours particuliers, qu'il avoit „ passé trop avant; & encore ne fut ce que près de 30. ans après la publication de ce livre.

„ Mr. Claude s'étonne peut-être de m'entendre avancer ce que je dis si affirmativement. Car il a toûjours „ conçu que ces pretendus adversaires de Paschase, Heribald, Bertram, Jean Scot, Raban l'ont contredit „ durant sa vie dès aussitôt que son Ouvrage parut: & c'est l'idée qu'il en donne toûjours dans son livre. Mais „ il trouvera bon que je l'avertisse que cette pensée est fausse. Nous verrons ensuite ce qui arriva après la mort „ de Paschase. Mais je lui soutiens ici que pendant sa vie il n'a été contredit expressément de personne, & „ que cette oposition qu'on lui fit se reduit à quelques doutes, & quelques discours particuliers de gens qu'il „ ne conoissoit pas, & qui lui furent raportez quatre ou cinq ans avant sa mort. „

J'admire la confiance de Mr. Arnaud, qui n'est fondée que sur un faux calcul de la vie de Paschase. I. Il n'est point vrai qu'on ait laissé couler trente ans sans s'oposer à cette nouveauté; car nous avons vu que Paschase n'écrivit son Traité du corps & du sang de J. CHRIST que l'an 831. ou même plus tard pendant l'exil de Wala, qui ne succeda à son frere dans l'Abbaye de Corbie que l'an 826. & qui ne fut banni que pour la conjuration des enfans de Louïs le Debonnaire, dans laquelle il étoit entré. On contredit Paschase avant l'an 850. ainsi il ne s'écoula que quinze ou seize ans avant que le combat commençât. Et cet espace de tems n'étoit pas trop long pour donner cours à un écrit, qui avoit été d'abord envoyé dans un Monastere de Westphalie pendant un tems de trouble & de guerre, & pour faire conoître la nouvelle opinion de Paschase. Quoi qu'il en soit, Mr. Arnaud est obligé de rabatre la moitié de son calcul. II. Il n'est point vrai qu'on n'ait écrit contre Paschase qu'après sa mort. On a une preuve sensible du contraire: Raban Archevêque de Mayence est compté entre les ennemis de Paschase, & puis que cet Archevêque mourut avant Paschase, il faut necessairement qu'on ait écrit contre lui pendant qu'il vivoit. En effet Otgar Archevêque de Mayence mourut l'an 847. Raban qui lui succeda, fut élu la même année; il n'a tenu le Siege de Mayence que 9. ans & quelques mois, puis qu'il mourut l'an 856. au contraire Paschase ne mourut que vers l'an 860. il survêcut donc à Raban qui avoit écrit contre lui. III. Si on cherche scrupuleusement le tems auquel Raban écrivit, on decouvrira sans peine que ce fut l'an 853. car sa lettre étoit adressée à Egilon. Cet Egilon ne pouvoit pas être l'Abbé de Foldes, puis qu'il étoit mort dès l'an 822. mais l'Abbé de Prom, qui fut élevé à cette dignité l'an 853. Il y a de l'aparence que ce fut en ce tems-là que Raban disputa contre Paschase, & qu'il écrivit à Egilon, & à Heribald Evêque d'Auxerre: du moins il doit l'avoir fait avant l'an 856. & par consequent il avoit écrit pendant que Paschase étoit encore en vie. IV. On doit dire la même chose de Scot Erigene; car Hincmar adressa son Traité de la Predestination à Charles le Chauve, l'an 859. Il y fait allusion au sentiment de Jean Scot sur l'Eucharistie; du moins c'est ainsi que le conjecturent de savans hommes de la communion de Rome. Il faloit donc que Scot eût écrit quelque tems avant l'an 859. plusieurs années avant la mort de Paschase. Il est même aparent que Charles le Chauve ayant donné le même ordre à Ratramne & à Scot d'éclaircir la matiere de l'Eucharistie, leurs Ouvrages parurent à-peu-près dans le même tems. Ainsi tous ces Theologiens écrivoient contre Paschase pendant qu'il vivoit, & qu'on l'avoit chassé de son Abbaye pour ses erreurs. V. Il y a plus; car la lettre à Frudegard fut écrite pendant que Paschase étoit Abbé de Corbie, & c'est à cela qu'il faut raporter ce qu'a dit Paschase du peu de loisir qu'il avoit à cause *des hôtes qui lui survenoient*. Un simple Religieux dans sa retraite & dans la solitude n'auroit pas parlé ainsi; mais cela convient à un Abbé de Corbie, dans laquelle au lieu de vivre dans la retraite, on voyoit souvent du monde. Ces Abbez de Corbie alloient à la guerre, & par une trop grande ardeur de vaincre s'exposoient aux coups, recevoient des playes dangereuses, qui faisoient trembler leurs amis, comme cela arriva à Odon successeur de Paschase. Il étoit devenu Abbé l'an 844. & se retira ou fut chassé de Corbie l'an 851. Il faut que la lettre à Frudegard ait été écrite dans l'intervalle de sept années que Paschase fut Abbé; ainsi on avoit contredit Paschase, on l'avoit combatu, & Frudegard lui avoit oposé l'autorité de St. Augustin, non seulement pendant qu'il étoit en vie, mais lors même qu'il étoit Abbé, quinze ou seize ans après qu'il eut écrit son livre. VI. Avant que Frudegard eût parlé, il y avoit d'autres gens qui avoient été excitez par l'écrit de Paschase, à chercher l'intelligence de ce mystere qui erroient par ignorance. Paschase le savoit, puis que c'est lui qui nous en instruit; ainsi son Ouvrage avoit été combatu peu de tems après qu'il eut été composé. L'anonyme que le

Mabillon Sac. Bened. IV. P. 2. Praf. p. 66.

Lupus Ferrariens. epist. III. pag. 163.

P. Ma-

Eucharistie. Anonym. apud Mab. Sac. Bened. IV. P. 2. p. 593.

P. Mabillon a publié, écrivit pendant que Paschase étoit encore en vie; car il parle de lui comme d'un homme qui étoit encore sur la terre. Ce Pontife, dit-il ironiquement, *veut & prêche que* J. CHRIST souffre pour les reprouvez, lors qu'on celebre la Messe. Il paroît même que cet Auteur écrivit contre lui dès le moment qu'il eut decouvert son opinion. Il dit nettement qu'il n'avoit jamais *rien entendu*, *ni vu*, *ni lu de semblable*, à ce qu'il avoit trouvé dans l'écrit de Paschase. Il faut qu'un sentiment soit bien nouveau pour obliger un Auteur à parler ainsi; & je ne sai comment on pourra croire après cela que le sentiment de Paschase étoit celui de toute l'Eglise, & que personne n'osa le refuter pendant qu'il vécut. VII. Il est inutile d'examiner si ces murmures ou ces opositions au sentiment de Paschase étoient publiques ou particulieres. Il suffit qu'il y en ait, & qu'elles ayent été faites dès le tems qu'on a conu son opinion. On ne prend pas tout-d'un-coup la resolution d'éclater contre un Moine, qui avance un sentiment nouveau; on attend qu'on soit bien informé, que son livre soit publié; cela se faisoit plus lentement dans un tems où le commerce des lettres & des livres étoit difficile, où l'on étoit obligé de faire venir de Rome en Espagne les Ouvrages de Ciceron, & où l'on n'avoit qu'avec beaucoup de peine les Commentaires de Cesar, & les Notes de St. Jerôme. Mais de plus on tâche de s'éclaircir sur un sentiment nouveau; on l'examine; on dispute en particulier avant que de faire du bruit. Paschase expose lui-même que ce fut là le cours de son opinion; nous ne l'aurions pas apris sans lui, nous aurions plus de lumiere si les écrits de ce tems-là étoient parvenus jusqu'à nous; mais ce qu'il dit doit suffire. Outre cela on pouvoit esperer que ce Moine averti par les censures particulieres, & chassé de son Abbaye se repentiroit; on le menagea jusqu'à la fin, & ce fut sans doute pour cette raison que Ratramne épargna son nom, comme St. Athanase avoit fait autrefois celui d'Apollinaire. Enfin si l'on veut absolument des écrits publics, nous produisons l'anonyme du P. Mabillon, qui fut violemment frapé de ce paradoxe inoui.

Arnaud ibid.

V. On se fait un prejugé favorable à Paschase de ce que pendant sa vie, nul Evêque, nul Abbé de son Ordre ne lui fit des reproches de son sentiment; on peut fortifier ce prejugé, en ajoûtant qu'il fut élu Abbé de Corbie, depuis qu'il eut écrit son Traité du corps & du sang du Seigneur, & qu'il parut avec honneur aux Synodes de Paris & de Carisy. Il y eut même un Poëte qui le loüa pendant sa vie, & qui fit son panegyrique en vers heroïques; on les attribuë à Angilmod Evêque de Soissons; mais outre que c'étoit un très-mauvais Poëte, il ne devoit pas être un fort honnête homme, puis qu'il prit la place de Rothade qu'on avoit deposé fort injustement; il faloit que ce fût un homme de la cabale de Hincmar, ce qui ne peut pas faire beaucoup d'honneur. On a traité Paschase de Saint après sa mort; car on voit un ancien Martyrologe de Corbie, dans lequel il porte ce titre: son portrait se trouve à la tête de quelques-uns de ses Ouvrages avec des rayons: & Foulques Abbé de Corbie le fit adorer du peuple, à cause de quelques miracles qui se faisoient à son tombeau. Mais nous comptons pour rien ces derniers honneurs que la superstition a enfantez, ou du moins qu'on ne lui a deferez que plus de trois cens après sa mort, dans un tems où son opinion étoit aprouvée. Le prejugé qu'on forme en sa faveur, ne doit être apuyé que sur les honneurs qu'il a reçus pendant sa vie, parce qu'on a quelque lieu de conclure, qu'on ne l'auroit pas reconu comme un veritable Abbé, s'il avoit été un innovateur qui eut changé la doctrine de l'Eglise. On peut faire deux reflexions sur ce prejugé, qui a beaucoup de force. L'une qu'il est égal pour les ennemis de Paschase, qui non seulement n'ont point été condamnez par aucun Concile, mais qui ont vêcu avec honneur dans l'Eglise, possedant les dignitez de Deputé de l'Eglise Gallicane, d'Archichapelain du Roi, d'Evêque & d'Archevêque. L'autre que le prejugé est faux à l'égard de Paschase. J'avoue que c'est une chose assez surprenante, que de voir des Theologiens qui combatent sur un article aussi important que l'Eucharistie, & qui tombent les uns ou les autres dans une erreur capitale, sans qu'on voye ni Pape ni Concile intervenir par des censures & par des anathêmes, pour en arrêter le cours. Il y avoit des gens au neuviéme siecle, qui soutenoient qu'on ne recevoit pas dans l'Eucharistie le corps de J. CHRIST, mais seulement *sa figure*, *son ombre*, *& sa vertu*; c'est Paschase lui-même qui represente ainsi le sentiment de ses ennemis. Ils étoient, dit-il, aveugles, & croyoient qu'on ne recevoit dans le Sacrement que ce qu'on voyoit des yeux, & ce qu'on goûtoit de la bouche. Nier la presence de J. CHRIST? Combien de torrens de sang a-t-on fait couler? combien de persecutions cruelles a-t-on essuyées pour la defense de ce dogme? Le persecuteur & le persecuté conviennent que c'est une question capitale; l'un puis qu'il repand sans pitié le sang de son frere, qui ne veut ni croire ni adorer le corps de JESUS present dans l'Eucharistie; l'autre puis qu'il consent à sacrifier ses biens, son sang, & sa vie plutôt que d'embrasser le dogme de la transubstantiation. Voilà les termes où l'on en est aujourd'hui que les matieres sont éclaircies, & qu'un siecle plus poli devoit avoir inspiré des maximes plus humaines. Pourquoi n'avoit-on pas les mêmes maximes au neuviéme siecle?

Mabillon Sac. Bened. IV. P. 2. Praef. p. 69. * Ineptias.

Je ne m'arrête point à la remarque du P. Mabillon, qui soutient que Jean Scot porta la peine de son erreur sur l'Eucharistie, parce que le Moine Adrevalde mit à la tête de son Traité qu'il refutoit les * *folies de Scot*; & qui ensuite trouvant que ce terme de *folie* est trop mou & trop doux pour une si grande erreur, assure qu'il étoit fort en usage, puis que l'Eglise de Lyon apelloit le sentiment du même Scot sur la Predestination, *une folie, & une erreur*; que d'un côté Berenger se servoit du même terme, pour qualifier le sentiment de Paschase; & que de l'autre Guitmond renvoyoit à-peu-près la même injure à Berenger, en apellant bagatelles ou badineries ce qu'il avoit dit sur le Sacrement. C'est une assez plaisante occupation à un Religieux, que celle de peser si les Theologiens se sont dits des injures assez grossieres, & de faire des recherches dans les Auteurs, pour tâcher de prouver qu'elles sont assez fortes; car au fond ces termes de *bagatelles & de folies* sont des injures, & ce n'est point par là qu'on doit juger de la qualité d'un sentiment, mais par la conduite qu'on a tenuë contre ceux qui l'ont enseigné; autrement les esprits satiriques & violens auroient toûjours raison, & l'on seroit obligé de donner cause gagnée à Paschase, lequel ne craint point de dire qu'il faut être *pis qu'un impie*, pour s'oposer à son sentiment. Ce sont là des mouvemens de colere & de passion, plutôt que les caracteres d'une legitime confiance; ainsi voyons ce qu'on a fait plutôt que ce qu'on a dit.

On assembla assez de Conciles en France pendant le neuviéme siecle, tantôt pour des affaires de Discipline, tantôt pour les matieres de la Predestination & de la Grace; mais on ne parla jamais de l'Eucharistie. Hincmar étoit le maître des Conciles, cela parut en trop d'occasions pour en douter; il étoit ami de Paschase; il entroit dans ses sentimens sur l'Eucharistie, comme Paschase entroit dans ceux de Hincmar sur la Grace.

Cette

Cette conformité de sentimens les unissoit étroitement. Si le sentiment de Paschase étoit celui de toute l'Eglise, & que ses ennemis fussent autant d'innovateurs, Hincmar devoit les foudroyer; il se feroit vangé de gens qui ne l'aimoient pas, & à l'ombre du zèle pour la Religion, il auroit assouvi sa passion favorite; il en avoit le pouvoir, puis qu'il étoit non seulement le maître des Conciles, mais qu'il possedoit la faveur de Charles le Chauve; il y étoit doublement interessé, puis que Ratramne, Flore, & Prudence combatoient aussi sa doctrine sur la Grace, & qu'il les auroit rendus souverainement odieux, en les faisant condamner sur un point aussi capital que l'Eucharistie. Pourquoi donc ne le fit-il pas? Il n'osa commettre son autorité sur une affaire si delicate par deux raisons. L'une que son sentiment & celui de Paschase son ami étant nouveau, il auroit soulevé contre lui la plus saine & la plus grande partie de l'Eglise, s'il avoit mis la chose en deliberation dans un Concile. L'autre que Charles le Chauve, dont il vouloit entretenir la faveur, s'étant fait instruire par Scot & par Ratramne, ennemis declarez de la transubstantiation, il n'osa choquer le sentiment de ce Prince, duquel son credit dependoit absolument.

Kuena-
ristie.

Les Papes furent aussi muets que les Conciles, cependant Nicolas premier & Adrien second, qui tenoient le Siege pendant ces contestations, ne pouvoient ignorer ce qui se passoit en France. Nicolas premier y envoya souvent ses Legats, il eut de violens demêlez avec les Evêques de France, & avec le Roi même. Adrien second entra fort avant dans le procés de Hincmar de Laon; ainsi ces deux Papes ne pouvoient ignorer les questions importantes qui s'agitoient. Comme ce silence des Chefs de l'Eglise a quelque chose d'embarrassant pour ceux qui les regardent comme les Juges de la Religion, ou des Evêques vigilans toûjours attachez à peser ce qui peut contribuer à l'avancement du regne du Fils de Dieu, on a cherché divers moyens pour les en disculper. I. On a pretendu que Nicolas premier avoit condamné Jean Scot, lors que demandant au Roi Charles le Chauve la traduction que cet Ecrivain avoit faite des Oeuvres de Denys l'Areopagite, il declara *que cet homme avoit un grand esprit, mais qu'on avoit repandu certains bruits qu'il ne pensoit pas bien sur certaines choses.* Cela est bien vague, & des gens qui trouvent que le terme de *folie* est trop doux pour marquer l'erreur de Scot, devroient être encore plus scandalisez de voir un Pape qui se contente de dire, en parlant de la même opinion, que cet homme *ne pense pas bien sur certaines choses.* Tout ce qu'on peut conclure des paroles de Nicolas premier, est qu'il n'étoit pas bien informé des sentimens de Scot, puis qu'il n'en avoit entendu parler que par un bruit confus; & si le Catholique Romain veut decider temerairement que cette censure doit s'apliquer au sentiment de Scot sur l'Eucharistie, le Reformé conclura avec plus de fondement que Nicolas premier condamnoit le sentiment de Scot sur la Predestination, puis que ce sentiment avoit fait du bruit dans le voisinage d'Italie, & que l'Eglise de Lyon l'avoit combatu comme *une erreur*, & comme une folie. II. On dit encore que Nicolas premier parlant de la vertu de la consecration, & de l'effet qu'elle produit, se sert des exemples de la table sacrée, de la croix, du pain & du vin de l'Eucharistie, parce que l'autel qui n'est qu'une pierre commune, devient par la benediction la table sacrée: & *le pain de l'Eucharistie est un pain commun, mais lors qu'il est consacré, il devient le corps de* J. CHRIST, *& est dit l'être, & le vin son sang: enfin la croix qui n'est qu'un bois ordinaire, devient redoutable aux Demons, parce que* J. CHRIST *y est figuré.* Ce Pape defendoit les images, & c'étoit dans cette vuë qu'il se servoit des comparaisons de l'autel, du pain, & de la croix, parce qu'en effet ce sont autant d'images de J. CHRIST. Comment a-t-il entrelacé le pain de l'Eucharistie avec la consecration de l'autel & celle de la croix, si ce sont des choses si differentes? Comment se sert-il de l'Eucharistie, pour prouver qu'on doit avoir des images, si le corps de J. CHRIST est dans l'une, & que dans l'autre il n'y ait que je ne sai quelle consecration? Si l'on pose que l'Eucharistie est un type de J. CHRIST, qui acquiert quelque degré d'excellence par la consecration, l'argument de Nicolas premier aura quelque force; mais en suposant que l'Eucharistie est le corps de J. CHRIST, la consequence qu'on en voudroit tirer seroit fausse. Il faut aussi remarquer que Nicolas premier, après avoir dit que le pain devient par la consecration le corps de J. CHRIST, affoiblit son expression, de peur qu'on n'en abuse, ajoûtant *qu'on dit qu'il l'est.* Non seulement le pain a acquis par la consecration la vertu & l'efficace du corps de JESUS, on lui en donne même le nom, *on dit qu'il est son corps.* Ces paroles, *on dit qu'il est son corps*, seroient non seulement inutiles, mais ridicules, si le pain étoit le corps de J. CHRIST, & que Nicolas premier eût exprimé la presence réelle, avant que d'ajoûter cette explication. III. Cela ne leve point la difficulté qui naît du silence des Papes, lesquels se sont tûs sur cette controverse, lors qu'elle s'agitoit entre Paschase, & des gens qui nioient ouvertement la transubstantiation. D'un côté le Pape devoit anathematiser, deposer, persecuter, faire brûler Raban, Ratramne, & leurs adherens, puis qu'ils nioient la presence réelle: de l'autre côté si la transubstantiation étoit une nouveauté, comment Nicolas premier & Adrien qui eurent de si grans demêlez avec Hincmar ne lui reprocherent-ils point son erreur? Il ne faut pas dissimuler que ce silence des Papes est incommode pour l'un & pour l'autre parti; mais il l'est beaucoup plus pour les defenseurs de Paschase. Premierement parce qu'ils regardent les Papes comme les Juges de toutes les controverses, qui ne peuvent s'être tûs dans une occasion si importante, & dans une dispute qui faisoit tant de bruit. Secondement parce que Hincmar enseignoit si confusément la transubstantiation, que bien des gens pourroient s'y tromper; il ne l'a jamais fait de dessein formé; il n'a jamais écrit sur la matiere. Paschase ne fut Abbé que peu de tems, on le punit, on eut lieu de croire à Rome que ce châtiment arrêteroit le cours de l'erreur, & qu'elle seroit étouffée dès sa naissance; ainsi le Pape ne se mit pas en peine de la condamner, au contraire Ratramne & Scot traitoient la matiere à fond, ouvertement, publiquement, & par ordre du Prince. Raban tenoit un rang & une dignité considerable, il ne pouvoit être inconu au Pape. Il y a plus; car le Pape ayant demandé du secours à l'Eglise Gallicane contre les Grecs, les Prelats François choisirent Ratramne pour écrire en faveur du Pape contre les Orientaux; comment choisissoit-on un ennemi reconu de la transubstantiation, pour defendre les interêts de toute l'Eglise? Les Prelats François, qui étoient peut-être prevenus en sa faveur, pouvoient le choisir mal à-propos; mais comment le Pape plus éclairé, plus interessé dans l'affaire, aprouvoit-il un choix si criminel? Ne sait-on pas que Dieu ne benit point les armes de l'Eglise entre les mains des Heretiques? Ratramne & ses adherens, les ennemis de Paschase, avoient un côté très-desavantageux; car en niant la presence réelle ils attaquoient un point capital de la Religion, ils devenoient *pires que des impies*; mais au contraire Paschase disoit qu'on recevoit le corps de

Mabillon Sec. Bened. IV. P. 2. Praef. p. 66.

Nicol. epist. 2. p. 275.

EUCHARISTIE.

de J. CHRIST, ce qui étoit plus doux, & plus favorable dans un tems où l'on n'avoit pas demêlé toutes les suites de la transubstantiation. Les Papes pouvoient dissimuler cette erreur, qui n'étoit pas encore assez developée; mais ils n'ont jamais pu se taire sur le sentiment de Raban & de Ratramne, dont le venin saute aux yeux, & qui sape un des principaux fondemens de la Religion.

Si les Conciles & les Papes se tûrent, l'Eglise Gallicane ne fit pas la même chose. Je ne parle point de tous les écrits qu'on fit contre Paschase; mais il fut obligé de quitter son Abbaye, de se retirer, & de vivre en particulier à St. Riquier, & ce ne peut être que la dispute de l'Eucharistie qui lui attira cet orage. I. On convient aujourd'hui, & Mr. Arnaud avoit pu le voir avant sa mort, que l'Abbaye de Corbie fut donnée à Odon l'an 851. & que Paschase Radbert ne mourut que dix ans après dans une assez grande vieillesse; ainsi il fut chassé de son Monastere. II. Paschase lui-même avoue qu'il n'étoit plus Abbé, mais qu'il vivoit dans la retraite, lors qu'il composa son Commentaire sur l'Evangile de St. Mathieu. Ce n'étoit pas une retraite volontaire, qu'il eût choisie preferablement au gouvernement d'une bonne Abbaye, il y avoit été forcé: cela paroît par les plaintes qu'il fait des troubles qu'il avoit soufferts, & par les actions de graces qu'il rend aux Moines de Saint Riquier de l'avoir consolé *dans ses adversitez*, de l'avoir reçu chez eux *dans son besoin*, leur apliquant ce proverbe que *le Medecin & l'ami se trouvent dans la necessité.* Enfin quoi qu'il benisse Dieu de ce qu'il lui a procuré ce loisir, il ne laisse pas d'avouer ailleurs que c'est par un jugement de Dieu qu'il a été depouillé *des soins de l'office pastoral.* Il faut même qu'il ait été obligé de changer souvent de lieu, soit qu'il ne se crût pas assez en sûreté dans l'Abbaye de Saint Riquier, soit qu'on l'eût obligé d'en sortir, car il n'étoit plus dans ce Monastere où il s'étoit retiré au *commencement de son adversité*, lors qu'il composoit le cinquiéme livre de son Commentaire sur Saint Mathieu, ainsi la fin de sa vie fut exposée à bien des fuites & à divers chagrins. III. On allegue pour raison de cette retraite, que Charles fils de Pepin Roi d'Aquitaine fut jetté dans le Couvent de Corbie pour y être tondu, & que cela put faire du trouble dans ce Monastere. Mais quand on remettra la tonsure de Charles à l'année 851. comme l'assure l'Annaliste de Foldes, quel raport cela a-t-il avec l'exil de Paschase, puis qu'on ne voit point qu'il soit entré dans ces mouvemens où la politique avoit plus de part que la Religion? IV. On ne doit pas non plus alleguer la desertion d'un Moine nommé Yvon, qui alla demander à Charles le Chauve sa protection, car cette affaire fut accommodée par son parent Loup Abbé de Ferrieres; le refractaire fut obligé de rendre ses hommages à Paschase, & le demêlé n'alla point assez loin pour obliger cet Abbé à quitter son Abbaye. V. Il est vrai que Paschase assista au Concile de Carisy contre Gothescalc, & qu'il se mit au rang des partisans de Hincmar; mais ce ne put être là la cause de son expulsion de Corbie: premierement parce que le party de Hincmar étoit alors le party triomphant, que Gothescalc fut opprimé bien loin d'être l'oppresseur, & que les partisans de la grace ne se reveillerent qu'après l'an 851. Secondement parce que Paschase n'entra pas fort avant dans cette question. Il n'écrivit point pour la defense du Semipelagianisme, & l'on ne trouve qu'un seul endroit de ses Ouvrages où il en ait parlé. Il faut donc avouër que ce furent ses demêlez avec Ratramne & Jean Scot sur l'Eucharistie, & sur l'enfantement de la Vierge qui causerent sa disgrace & son expulsion de l'Abbaye de Corbie. Paschase vécut en repos pendant que son sentiment fut peu conu, on l'honora, on le fit Abbé; mais lors que son opinion devint publique, & que Charles le Chauve eut obligé ses principaux Theologiens à écrire contre lui, il fut obligé de sortir de Corbie, de quitter sa dignité, de se retirer comme un fugitif, tantôt à Saint Riquier, & tantôt ailleurs, selon que ses amis l'aidoient dans sa *necessité & dans son adversité.* Voilà le sort de Paschase, moins avantageux que celui de ses adversaires, & qu'on n'avoit pas assez conu lors qu'on a manié cette controverse même dans les derniers tems.

Paschas. in Math. l. 5. prolog. p. 466.

Id in Ps. 44. l. 1. pag. 706. Mabillon Sac. Ben. IV. P. 2. pag. 126.

Lupus Ep. 57. p. 100.

CHAPITRE V.

Des anonymes qui ont écrit contre Paschase.

I. *Premier anonyme publié par Dom Luc d'Achery.* II. *Son sentiment sur l'Eucharistie.* III. *L'anonyme du Pere Mabillon n'est point Raban.* IV. *Cet Auteur combatoit la presence réelle. Extrait de son Ouvrage.* V. *Fragment d'un Auteur obscur produit par le Pere Mabillon.*

I. IL est tems de voir qui étoient les ennemis de Paschase, ceux qui l'accuserent de changer la doctrine de l'Eglise, & qui furent cause de son expulsion. Nous commencerons par les anonymes qui forment une preuve nouvelle, parce que leurs Ouvrages n'ont point été encore citez sur cette matiere.

Le premier de ces Auteurs anonymes a été tiré d'un manuscrit de Gemblours, & publié par Dom Luc d'Achery, avec une ferme persuasion que cet Auteur defend la doctrine de son Eglise. Il y avoit dans ce même manuscrit plusieurs Traitez, dans lesquels la matiere de l'Eucharistie est nettement expliquée. Mais Dom Luc d'Achery se contenta d'en tirer celui qu'il crut plus favorable à la transubstantiation. On se trompe quelquefois dans ses conjectures, & nous allons voir que ce Religieux s'est laissé éblouir par une opinion particuliere à l'Auteur qu'il publioit; que le Sacrement ne va point au retrait; & que du reste il est directement opposé à la presence réelle.

II. Afin de mettre la chose dans son jour, il suffit de raporter fidelement le sentiment & les expressions de cet Auteur qu'on fait contemporain de Paschase, qui a été cité par l'anonyme du P. Cellot dans le diziéme siecle, & qui étant consulté sur la matiere de l'Eucharistie repondit: I. Que comme il faut croire *qu'il y a en* JESUS-CHRIST *une vraye humanité, une veritable Divinité, une vraye chair, un vrai Verbe, un vrai Dieu, un vrai homme*; on attend que la conclusion qui naîtra de ce principe, est qu'il y a dans l'Eucharistie *une vraye chair de* J. CHRIST; mais l'Auteur se detourne un peu, & change ses expressions; il faut aussi, dit-il, *que dans le mystere du corps & du sang de* J. CHRIST, *qui par la vertu de la benediction celeste & du Verbe divin est consacré en ce qu'il n'étoit pas, nous ne pensions rien de faux, rien de frivole, rien qui sente l'infidelité.* Ce seroit parler bien foiblement pour un Transubstantiateur qui auroit été consulté sur la matiere, car

Spicileg. t. 12. Praef. pag. 7. Mabillon Sac. Bened. IV. P. 2. pag. 591.

il

il enſeigne ſeulement que c'eſt le myſtere du corps de J. CHRIST, conſacré par la benediction celeſte en ce qu'il n'étoit pas, parce que c'eſt là l'effet ordinaire de la conſecration. II. Il ſoutient que c'eſt par la foi ſeule qu'on mange la chair de J. CHRIST. *Voilà la qualité de cet aliment, pour lequel on demande l'integrité de la foi, & par lequel l'ame eſt nourrie, qu'il faut prendre par la foi, toucher par la foi, & conſerver par la foi.* Il ajoute „ que cela ne ſe conoît que par la foi, parce que cela ſe fait ſpirituellement, & „ que comme le Sacrement d'un aliment ſpirituel ne ſe prend que par l'eſprit, le principal ſe raporte à l'hom„ me interieur, lequel ne digere point ce qu'il prend. III. Il enſeigne que ce myſtere n'eſt que pour les „ Saints, que les Sacremens ne ſont point reçus par les Juifs, lors qu'on les leur preſente, parce que fermant „ par incredulité la porte de leurs cœurs, & ne laiſſant point entrer la verité, ils ont mieux aimé entendre des „ choſes *charnelles au lieu des ſpirituelles*, & des objets ſanglans, au lieu de ceux qui ſont innocens; c'eſt dans „ ce même principe qu'il croit que c'étoit un ſeul & même myſtere qu'on avoit preſenté aux Juifs & aux Apô„ tres, & qu'il faloit manger par la foi. „ Il eſt vrai qu'il pretend que ce pain ne ſe pourrit pas, & qu'il ne paſſe point au retrait; mais nous examinerons ſa penſée dans le chapitre ſuivant, où nous avons deſſein d'expliquer l'hereſie des Stercoraniſtes. Il ſe forme un autre prejugé contre ce que nous avançons, de ce que l'anonyme du P. Cellot a cité cette piece; & cet Auteur ſe ſeroit-il ſervi d'un Ouvrage où la tranſubſtantiation ſeroit combatue? Il faut remarquer I. Que l'Anonyme n'a pris que l'exorde de cette piece qu'il a mis à la tête de ſon Traité; & il n'eſt pas étonnant qu'on emprunte quelques ſentences de ceux qui n'ont pas les mêmes ſentimens que nous. II. Cet Auteur anonyme étoit en conformité de ſentimens ſur cette queſtion, ſi le Sacrement paſſoit au retrait; c'étoit expreſſement pour le nier que l'anonyme d'Achery avoit compoſé le Traité que nous examinons. L'anonyme de Callot qui agitoit la même queſtion, avoit donc raiſon de prendre ſon exorde. III. Il abandonne l'anonyme d'Achery dès le moment qu'il veut établir l'état de la queſtion ſur la preſence réelle, parce qu'il ne trouvoit rien dans cet Auteur qui le favoriſât, mais il reprend les expreſſions, & juſqu'aux proverbes de cet Ecrivain, lors qu'il parle des ſuites de l'Euchariſtie qui alloit au retrait.

Euchariſtie.

III. Le ſecond Anonyme écrivit directement contre Radbert; noo ſeulement le titre de ſon écrit le marque évidemment, mais il cite de grans morceaux du Traité de Paſchaſe qu'il refute. Il le fit dès le moment qu'il conut ſon opinion, laquelle lui parut étrange, *inouïe*; *J'avouë*, diſoit-il, *que je n'ai jamais entendu, ni vû, ni lu rien de ſemblable.* Cette piece ſe trouve manuſcrite dans la Bibliotheque de Gemblours, & dans celle de St. Hubert dans les Ardennes, & perſonne n'en conteſte la verité.

Au contraire le Pere Mabillon conjecture que ce Traité eſt la lettre que Raban écrivit ſur cette matiere à Egilon; premierement parce qu'Heriger la cite, & que cependant il ne parle que de deux ennemis de Paſchaſe, dont l'un étoit Raban & l'autre Ratramne. Secondement parce que cela convient au tems de Raban, lequel voulant confirmer la doctrine de l'Egliſe, raporte qu'étant un jour chez les Bulgares, un Seigneur Payen *le preſſoit de boire pour l'amour de ce Dieu, qui change le vin en ſon ſang.* Les Bulgares furent convertis ſous le Pontificat de Nicolas premier: il faloit donc que cet Auteur qui voyageoit chez eux, pendant qu'ils étoient encore Payens, eût écrit avant le Pontificat de Nicolas premier qui monta ſur le Siege l'an 858, ce qui convient à Raban, lequel étoit mort deux ans auparavant. Le Pere Mabillon a pouſſé ſa conjecture beaucoup plus loin, car il pretend que cet anonyme defendoit ouvertement la tranſubſtantiation, puis qu'il diſoit que la *vraye chair de* J. CHRIST *étoit créée du pain, & que ſon vrai ſang étoit créé du vin potentiellement par la vertu du Saint Eſprit.*

Mabillon ſæc. Bened. IV. P. 2. p. 592. & Præf. p. 27.

Le Pere Mabillon ne trouvera pas mauvais qu'on combate l'une & l'autre de ſes conjectures, avant que de donner les extraits de l'Auteur anonyme qu'il a publié. I. Quoi qu'on puiſſe avoir un interêt ſecret à relever le merite de l'anonyme, on ne laiſſera pas d'avouër que ſon ſtyle eſt obſcur & embarraſſé, ce qui ne s'accorde point avec celui de Raban qui étoit plus net & beaucoup plus methodique; il y a un peu de confuſion dans l'Ouvrage de l'anonyme, & le Pere Mabillon en conviendra, lors qu'on lui aura decouvert la faute où cette confuſion a jetté un auſſi habile homme que lui. II. Les conjectures du Pere Mabillon prouvent que l'anonyme qu'il publie, écrivit dans le tems que Paſchaſe commençoit à publier ſon ſentiment, mais il n'y en a pas une ſeule qui nous determine à croire que Raban en ſoit l'Auteur; ſon nom n'eſt point à la tête de l'Ouvrage: il n'y a aucun des manuſcrits qui le lui donne; ce Traité n'a point la forme d'une lettre comme il devroit avoir, puis que Raban écrivoit ſur cette matiere à l'Abbé de Prom. III. Quand Heriger, ou plutôt l'Anonyme du Pere Cellot qu'il ne faut pas confondre avec Heriger Abbé de Lobes, auroit cité cette piece, s'enſuivroit-il qu'elle fût de Raban? Il pourroit l'avoir luë ſans oom d'Auteur, comme on la trouve aujourd'hui, & comme il a cité la reponſe d'un Sage qui lui étoit inconu. Mais de plus il ne la cite pas, il indique ſeulement qu'il y avoit des gens qui reprochoient à Paſchaſe qu'il faiſoit ſouffrir JESUS-CHRIST, toutes les fois qu'on celebroit la Meſſe; ce qui a quelque raport à une objection que l'anonyme fait contre le ſentiment de Paſchaſe. Mais Raban pourroit s'être ſervi de la même objection qui ſe tire par une conſequence aſſez legitime de la preſence réelle, ſans avoir compoſé le Traité que nous examinons. IV. L'hiſtoire de ce Seigneur Bulgare, qui vouloit qu'on bût pour l'amour du Dieu qui change le vin en ſon ſang ne prouve rien. Car premierement l'Auteur pourroit avoir écrit après la converſion des Bulgares, puis qu'il raporte ce fait *comme étant arrivé long tems auparavant.* Secondement on aplique mal à-propos à l'Anonyme une hiſtoire qui regarde Paſchaſe Radbert, lequel ayant été envoyé en Saxe, pouvoit avoir paſſé dans la Bulgarie. J'avouë que cette hiſtoriette ne ſe trouve pas aujourd'hui dans le Traité de Paſchaſe, mais l'anonyme pouvoit l'avoir tirée de quelque autre de ſes écrits ou de ſes lettres. On ne ſait même pas ſi nous avons aujourd'hui le Traité de Paſchaſe tout entier: car l'Abbé Heriger qui l'avoit lu pendant le dixiéme ſiecle, y comptoit près de cent chapitres, & l'on voit par l'anonyme que nous examinons que les chapitres étoient autrement diviſez qu'ils ne ſont aujourd'hui. On ſait auſſi qu'il y avoit quantité de copies de ce Traité qu'on avoit tronquées, & que c'eſt le Pere Scot Jeſuite qui l'a donné un peu plus ample. Un homme judicieux peut avoir retranché de cet écrit la plaiſanterie du Seigneur Bulgare qui tournoit en ridicule l'opinion de Paſchaſe. La choſe va paroître plus claire par la reflexion ſuivante. V. Le Pere Mabillon a cru que l'anonyme étoit Tranſubſtantiateur, & que ſon premier ſoin avoit été d'expliquer le ſentiment de l'Egliſe à la tête de ſon Ouvrage. Mais

Anonym. Cellot Proem. p. 541.

Il

il n'a pas pris garde, que les paroles qu'il attribuë à l'anonyme sont celles de Paschase. L'anonyme a commencé son Ouvrage *ex abrupto* par la description du sentiment de Ratbert dont il entreprenoit la refutation; la chose est si claire qu'il est étonnant qu'on ne s'en soit pas aperçu; il y paraphrase le commencement du second Chapitre de Paschase, il passe ensuite au quatriéme dont il emprunte jusqu'aux termes, *comme ce veritable agneau est tous les jours immolé mystiquement pour la vie du monde, la vraye chair est créée potentiellement du pain par la consecration du Saint Esprit & le sang du vin, afin que comme la vraye chair a été créée de la Vierge par le Saint Esprit, sans l'action de l'homme, le corps & le sang de* J. CHRIST *soient consacrez par le même Esprit de la substance du pain & du vin*; qu'on compare ces paroles de l'anonyme avec celles de Paschase, on trouvera que ce sont precisément les mêmes. On ne peut pas douter que l'historiete du Gentilhomme de Bulgarie qui est liée à ces paroles, & qu'on y a cousue tout d'une suite ne fut tirée du même livre, quoi qu'elle n'y soit plus aujourd'hui. Le Pere Mabillon a donc eu raison de dire que l'Auteur de ces paroles étoit Transubstantiateur, mais il devoit remarquer qu'elles sont de Paschase. La maniere brusque dont l'anonyme a commencé son Ouvrage par une objection, ou plutôt par le sentiment de son ennemi l'a trompé. Cependant il pouvoit remarquer I. Que l'anonyme écrivant directement contre Paschase, il ne pouvoit se contredire lui-même dés l'entrée de son Ouvrage d'une maniere si grossiere. II. Cette expression que le corps de J. CHRIST est créé potentiellement du pain par le Saint Esprit, comme la chair a été créée dans le sein de la Vierge sans l'action de l'homme est si particuliere à Paschase, qu'elle devoit l'obliger d'y faire attention. III. Mais sur tout il faut fermer les yeux pour ne voir pas que l'anonyme cite *un livre* étranger. Après avoir raporté tout ce que nous venons de citer, il dit qu'il a lu *dans ce livre* quelque chose d'inouï, qu'il étoit étonné *que l'Auteur de ce volume* eût dit une telle chose: & quel étoit *ce livre*, quel étoit ce volume où l'Auteur avoit lu des choses inouïes qu'il n'avoit jamais ni vuës, ni entenduës, ni luës ailleurs. L'anonyme ne laisse pas le plus petit lieu au doute, car il indique nettement le livre de Paschase, dont il marque les chapitres.

Anonym. apud Mab. pag. 593.

Pasch. de corp. c. 4. pag. 733.

IV. Il faut laisser l'anonyme du Pere Mabillon dans son obscurité, nous avons seulement prouvé que ce n'est point Raban; qu'il écrivoit du tems de Paschase, & qu'il n'a point établi la presence réelle, puis qu'au contraire il avoit dessein de la refuter. Voyons presentement ce qu'il croyoit.

Dicta cujusdam sapientis de corp. & sang. Domini adv. Ratbert. apud Mab. Sec. Bened. IV. P. 2. p. 592. &c.

Premierement il reproche à Paschase d'avoir mal cité les Peres, & de tomber en contradiction, lors qu'il dit ou qu'il fait dire aux Anciens, qu'il n'est pas permis de devorer la chair à belles dens. Il suppose que Paschase malgré qu'il en ait est obligé d'avouër qu'on devore la chair de J. C., ce qui ne doit pas être permis, puis qu'elle est née de la Vierge, qu'elle est resuscitée après avoir souffert sur la croix, & que depuis sa resurrection elle est montée dans un si haut degré de gloire qu'il n'est plus *permis de la devorer. J'aimerois mieux*, dit-il, *n'avoir pas mis dans mon ecrit des choses contradictoires, si je n'avois su auparavant, ou si je n'avois pu les accorder l'une avec l'autre.* II. Il soutient que si on lit le *Maître*, c'est-à-dire St. Augustin, avec la diligence, la fidelité, l'ardeur & l'intelligence necessaire, que *le corps de* J. CHRIST, *qui de la substance du pain est consacré tous les jours pour la vie du monde, & qui ensuite est offert à Dieu le Pere, avec humilité par le Prêtre, n'est point le corps naturel de* J. C. Dieu nous en garde; *mais que c'est particulierement un autre corps du Seigneur.* Il distingue deux de ces corps *particuliers de* J. C., l'un dans lequel *le pain est transporté, & l'autre qui est particulierement le corps de* JESUS, *c'est la Sainte Eglise, parce que les communians deviennent le corps de* J. C. On comprend aisément que ce qu'il entend par le corps particulier de J. C., est un corps mystique, puis qu'il l'oppose au corps naturel, lequel n'est point dans l'Eucharistie, à Dieu ne plaise; & qu'il se sert de la même expression, pour montrer que les communians & l'Eglise sont le corps de J. CHRIST, ce qui ne peut être que d'une maniere mystique. III. Il explique comment le corps de J. CHRIST, qui est à la droite de Dieu, est un autre corps que celui qui est créée & consacré tous les jours, & que cependant c'est un même corps. Ce ne sont pas, dit-il, deux corps mais un corps, quoi que l'un soit un tel corps assis à la droite de Dieu, & l'autre un autre corps qu'on reçoit & qu'on mange. Mais la Divinité fait que c'est un même corps. Il s'explique par des exemples, comme l'Esprit de J. CHRIST est different à l'égard de la Divinité, & à l'égard de la nature humaine, parce que l'Esprit de Dieu est en tous lieux, & l'esprit de l'homme est borné, cependant c'est le même esprit, à cause de l'unité de la personne; comme il y a dans l'homme un homme interieur, & un homme exterieur, qui sont deux hommes differens, cependant c'est un seul homme: enfin comme la chair de la femme est differente de la chair de l'homme, cependant c'est une même chair: la même chose arrive dans la communion; il y a deux chairs de J. CHRIST, l'une qu'on ne peut ni voir, ni prendre, ni consumer; l'autre qu'on reçoit, & qui se corrompt, mais c'est la chair invisible qui nourrit, & qui perfectionne jusqu'à ce *qu'on entre* dans la gloire. IV. Il remarque que ce ne fut pas sans une inspiration de Dieu que le Sacrement fut celebré avant la passion, *afin que le corps de* JESUS-CHRIST *qui entroit dans le sepulcre demeurât entier & sans corruption, & que cependant nous puissions toûjours recueillir de cet arbre de vie, le même fruit qu'on reçut au moment qui preceda sa mort.* C'étoit le principe de cet Auteur qu'on ne pouvoit manger le corps de J. CHRIST, & qu'à même tems ce corps restât tout entier; c'est pourquoi il poussoit vivement cette objection contre Paschase, que le corps de J. CHRIST demeuroit tout entier; & c'étoit par la même raison qu'il alleguoit que l'Eucharistie avoit été celebrée avant la passion, parce qu'alors on ne pouvoit suposer aucune division, ni aucune diminution qui eût été faite à ce corps. Et en effet ce n'étoit point le corps de J. CHRIST qu'on avoit mangé, mais on avoit *tiré de l'arbre de vie, le même fruit qu'on recueille encore aujourd'hui.* V. Il combat une autre consequence du sentiment de Paschase, c'est qu'on fait souffrir J. CHRIST toutes les fois qu'on celebre la Messe; il demande avec quelque espece d'insulte, qui est-ce qui pourroit faire souffrir le Fils de Dieu? Est-ce le Prêtre qui sacrifie, est-ce Dieu le Pere qui *sanctifie ce qui a été consacré?* Est-ce le Fils lequel donne la vie au communiant, est-ce le Saint Esprit par qui il crée & consacre, & dans lequel le Prêtre suplie que ces choses se fassent? Est-ce l'Eglise & l'Epouse de J. CHRIST laquelle communie? On nie que Paschase ait jamais dit ce que l'anonyme lui impute, & l'Abbé Heriger soutenoit déja de son tems qu'il ne l'avoit jamais lu dans ses écrits: en suposant que l'anonyme de Cellot dont on fait quelquefois un très-mal-habile homme ait bien lu son Paschase, on ne pourra du moins contester que c'est une consequence naturelle de la transubstantiation, que le corps de J. CHRIST ne demeure point entier, s'il est mangé si souvent par tant de personnes; & de là naît cette autre consequence, que J. C.

Anonym apud Cellot c. 4. pag. 547.

doit

doit souffrir toutes les fois qu'on celebre le Sacrement; comme le Pere Mabillon l'avouë avec sa bonne foi ordinaire. Mais il n'en faut pas croire aveuglement l'Abbé Heriget, lequel avoit feuilleté trop legerement l'écrit qu'il défendoit; car Paschase dit formellement que de la substance du pain & du vin, le Saint Esprit en crée la chair & le sang de J. C., *lequel est tous les jours immolé mystiquement pour la vie du monde.* L'anonyme a pu en refutant cet endroit, faire dire à Paschase que c'étoit pour *la redemtion des reprouvez. que* J. CHRIST *souffroit tous les jours*, parce qu'en effet il fait immoler J. CHRIST pour la vie du monde. VI. L'anonyme combatoit un troisiéme principe de Paschase, qui sert ordinairement de caractere pour distinguer le Transubstantiateur de ceux qui nient la presence réelle. Le Transubstantiateur est obligé de dire que les reprouvez mangent le corps de J. CHRIST aussi bien que les Fideles. Au contraire l'anonyme soutient que *c'est la viande des seuls élus*, parce que nôtre souverain Sacrificateur qui est l'arbre de vie planté le long du ruisseau, ne donne son fruit qu'à ses Elus. VII. Enfin cet Auteur qui combatoit la presence réelle dans son principe & dans ses suites, soutenoit que son sentiment qui pose dans l'Eucharistie une chair mystique de JESUS, étoit la doctrine de *toutes les Eglises du monde depuis les Apôtres.* Il traite avec insulte Paschase, l'apellant par raillerie un Pontife; il veut lui ôter les loüanges qu'on lui a données; il le regarde comme un innovateur qui a avancé des choses inouïes, qu'on n'avoit jamais ni entenduës, ni vuës, ni luës; & enfin il le combat comme *un ennemi de la verité.*

V. Le Pere Mabillon nous a fourni un troisiéme monument sur cette matiere, ce n'est que le fragment d'un plus grand Ouvrage dont on ne conoit pas l'Auteur, lequel dit „ que le corps de J. CHRIST qui „ est assis à la droite du Pere, est different de celui qu'on mange, quoi que ce soit naturellement le même „ corps; car si les Juifs ont mangé le sang de J. CHRIST lors qu'ils ont cru, & si c'étoit la même viande „ & le même bruvage, parce qu'ils le mangeoient en type, en esperance, & en figure, à plus forte raison „ peut-on dire que c'est le même corps & le sang d'un seul agneau qui a été repandu par les Infideles, & qui est „ presentement bu par les Fideles, lequel CHRIST qui est la vigne accorde à ses Elus, & verse dans ses „ sarmens. Car c'est de ce sang que les Prophetes ont parlé spirituellement, lors qu'ils ont dit qu'il faloit „ *boire le sang pur de la grape.* D'ailleurs si la chair de cette mere qui mangeoit son enfant, étoit differen„ te de la chair de l'enfant qui étoit mangé; si la chair des enfans de Jacob qui vendoient leur frere, étoit „ differente de celle de Joseph, & differente de celle des Ismaëlites qui l'acheterent; il faut à plus forte raison dire la même chose du corps & du sang de J. CHRIST. „ Cet Auteur ne veut rien dire, ou bien il trouve la même difference entre le corps de J. CHRIST qu'on mange, & celui qui est au ciel, qu'on remarque entre la chair de deux personnes differentes. Il ajoûte, „ que le corps de J. CHRIST qu'on mange, „ est different de celui qui est assis au ciel, parce que l'un ayant été mis dans le tombeau, ressuscita le troi„ siéme jour; & que l'autre qui est enseveli dans la bouche, ne ressuscitera jamais: l'un étoit animé, c'est „ pourquoi il nâquit, & fit toutes les fonctions de l'humanité; mais l'autre ne prend point la couleur de chair „ & de sang, parce que l'ame de CHRIST n'y est point du tout, & qu'il n'y a que la seule Divinité, „ laquelle a du pain & du vin créé & consacré le corps & le sang du Seigneur. Le même Auteur sou„ tient que l'Eucharistie est le même corps de JESUS-CHRIST naturellement, parce qu'il n'y a pas „ deux corps, ni deux sangs, & que ce n'est pas le même corps specialement; qu'on peut pourtant dire „ que c'est le sang du Seigneur, puis qu'on le dit bien de tout le vin que le Prêtre offre, quoi qu'il ne „ soit pas changé, lors qu'il prononce ces paroles, *ceci est le calice.* On dit aussi de tout le vin qui croît „ dans toutes les vignes de la terre, que c'est le même vin. A plus forte raison le peut-on dire du sang de „ J. CHRIST. „

Item de corpore & sanguine Domini, apud Mabillon Sec. B. IV. P. 2. pag. 596.

Il faut avouër que les raisonnemens de cet Auteur sont fort embarrassez; cependant on est obligé de le mettre au rang des ennemis de Paschase. I. Parce qu'il refute cet Abbé, qui faisoit dire à Saint Ambroise que le corps de JESUS-CHRIST qu'on reçoit dans l'Eucharistie, est le même qui nâquit de la Vierge; & c'est à cette occasion qu'il dit que la chair de JESUS-CHRIST est la même *naturellement*, mais que c'est une autre chair *specialement*: je soupçonne qu'il veut dire, qu'on reçoit le corps de JESUS-CHRIST réellement, veritablement ce même corps qui a été crucifié; & que cependant ce n'est pas le même corps, parce que cela se fait d'une maniere spirituelle; autrement que veulent dire ces paroles, C'est la même chair de JESUS naturellement, qu'on reçoit dans l'Eucharistie, mais ce n'est pas le même corps specialement? D'ailleurs que veut-il dire, lors qu'il nie qu'on reçoive la même chair que J. CHRIST a apportée du sein de la Vierge, & lors qu'il trouve mauvais que Paschase attribuë ce sentiment à Saint Ambroise? II. Il ôte le corps de JESUS aux Infideles, & pretend qu'il n'est pas mangé que par les Elus. III. Il pretend que les Israëlites mangeoient la même viande que nous en signification & en esperance. IV. Il soutient que le vin qu'on offre, peut être apellé le sang de J. CHRIST, avant qu'il soit consacré; & qu'à plus forte raison on peut lui donner le même titre après la consecration. V. Il croit que le corps qu'on reçoit dans l'Eucharistie est sans ame, qu'il n'y a que la Divinité laquelle fait du pain le corps du Seigneur. Cependant comme nous avons déja remarqué que cet Auteur est très-obscur dans ses raisonnemens, nous ne l'alleguons ici qu'afin de ne rien oublier de ce qui peut servir à l'instruction historique de cette matiere, laissant à chacun la liberté de juger, & du sens que les paroles de cet Auteur doivent avoir, & de son opinion.

Eucharistie.

CHAPITRE VI.

Des Stercoranistes.

I. *Accidens qui arrivent au corps de* J. Christ. II. *Manieres differentes dont les Scholastiques les expliquent.* III. *En quoi consiste le Stercoranisme.* IV. *Auteurs de ce sentiment chez les Latins.* V. *L'Eglise Greque ancienne & moderne étoit Stercoraniste.* VI. *Si Amalarius étoit Stercoraniste.* VII. *Doutes d'un Auteur anonyme sur ce qui arrive au Sacrement.* VIII. *Qualitez de Raban. Preuves qu'il étoit Stercoraniste.* IX. *Sentiment de Raban sur la presence réelle.* X. *Stercoranisme d'Heribald & de Ratramne.*

I. LE Stercoranisme est une heresie imaginaire, dont on a chargé ceux qui ont nié la presence réelle. On ne donna pas ce nom aux ennemis de Paschase dans le neuviéme siecle, parce qu'ils faisoient la partie la plus noble & la plus considerable de l'Eglise; mais lors que la transubstantiation eut triomphé dans l'onziéme siecle, le Stercoranisme fut imaginé comme une injure, & une heresie dont on se servit pour deshonorer à même tems les Grecs & les Latins orthodoxes. Cependant comme on accuse Amalarius, Raban, & Heribald Evêque d'Auxerre d'avoir été les premiers auteurs de cette heresie pretenduë, il est juste d'expliquer en quoi elle consiste, d'en conoître les auteurs, & de voir ensuite si les Auteurs du neuviéme siecle l'ont enseignée.

Les accidens qui peuvent arriver au corps de J. Christ, & qui paroissent inévitables lors qu'on admet la presence réelle, embarrassent fort les Theologiens. D'un côté on ne peut nier que l'Eucharistie ne tombe quelquefois à terre, ce qui paroît deshonorer le corps du Fils de Dieu. L'Eucharistie se pourrit, il en naît des vers, les vers la rongent: enfin le feu consume le Sacrement lors qu'on l'y jette. Le pain de l'Eucharistie nourrit, & le vin consacré enyvre si on en prend une grande quantité, & de là naît cette consequence que l'Eucharistie se digere, & qu'elle passe au retrait, selon ce que dit J. Christ, que *tout ce qui entre dans la bouche passe au retrait.* D'un autre coté comment imaginer que la rondeur, la blancheur du pain, en un mot les accidens qui ne sont rien, produisent des effets si réels & si sensibles?

II. L'Eglise avoit vu couler plus de huit cens ans avant que ces questions eussent été remuées; le sentiment de Paschase donna lieu à les agiter. On se servit de toutes ses difficultez comme d'autant d'argumens pour renverser son opinion, & de là vient que Raban & Heribald, ses ennemis, sont comptez entre les Peres du Stercoranisme. Guitmond, Archevêque d'Averse & grand Transubstantiateur, qui est peut-être un des premiers qui ait parlé du Stercoranisme, repondit à ces difficultez. I. Qu'il y avoit une exception à faire aux paroles de J. Christ, lors qu'*il dit que tout ce qui entre dans la bouche va au retrait*; parce que les Medecins remarquent qu'il y a trois parties dans les alimens, l'une plus subtile qui s'évapore, l'autre plus utile qui se change en sang, & la troisiéme plus grossiere, qui est la seule qui aille au retrait. II. Il a de la peine à croire qu'un homme ait été assez hardi pour experimenter si le pain de l'Eucharistie nourrit; mais en cas que cela soit, il a pu arriver que pour tromper les Heretiques, un Ange ou un Demon ait enlevé le corps de J. Christ, & ait mis en sa place du pain, lequel a passé au retrait; comme on a vu autrefois un Demon qui prenoit la figure d'un cheval, & qui portoit du blé pendant que celui qui devoit porter la charge dormoit profondement. III. Il repondoit encore, que Dieu permettoit quelquefois que les rats s'aprochassent du corps de J. Christ, & parussent le ronger, quoi qu'en effet ils n'y touchassent pas, afin de corriger la negligence de ceux, à la garde desquels on avoit confié l'Eucharistie, & qu'en effet le corps de J. Christ se retiroit de lui-même, ou par le ministere des Anges; mais ensuite se defiant de cette reponse qui supose des miracles trop frequens, il ajoûtoit que le corps de J. Christ pouvoit être mangé par les bêtes, parce que ce corps ne souffre pas plus dans le gosier d'un rat, ou d'un oiseau, que dans celui d'un homme: pourquoi *le corps de* J. Christ, *qui a été enfermé dans un tombeau, & qui a touché la terre aprés sa resurrection, craindroit-il d'entrer dans l'estomac des oiseaux ou des bêtes?* IV. Enfin il nie ouvertement que le corps de J. Christ passe dans le retrait; c'est pourquoi il traite de Stercoranistes tous ceux qui ont ce sentiment.

Guitmundi de Verit. Euch. l. 2. B. P. t. 6. p. 232. &c.

Id. 231.

Les Scholastiques se sont partagez en opinions differentes sur ces accidens inévitables au corps de Jesus-Christ. Les uns ont soutenu que la premiere substance du pain, qui avoit été aneantie par la consecration, revient; & que c'est de cette substance que les vers s'engendrent, & que nos corps sont nourris. C'étoit le sentiment d'Innocent III. de Bonaventure, d'Alexandre, qui paroît le plus naturel, & qui ne supose qu'un miracle à faire, au lieu que dans toutes les autres hypotheses non seulement on a besoin de miracles, mais il reste encore beaucoup d'absurditez; cependant il n'est pas suivi. Les autres ont dit que les vers s'engendroient de la *quantité*, dans laquelle les accidens resident comme dans leur veritable sujet, & à laquelle Dieu a communiqué une certaine vertu, par laquelle elle peut subsister par elle-même, & faire toutes les fonctions de la matiere premiere; c'est l'opinion qu'on attribuë ordinairement à Thomas d'Aquin. Un troisiéme a pretendu qu'il se forme des accidens un composé de matiere & de forme, parce qu'il est resté dans ces accidens une *puissance*, ou une *possibilité* de se changer dans quelque substance; & c'est ce composé de matiere & de forme, lequel nourrit l'homme, & passe au retrait. Un autre soutient que Dieu crée tout de nouveau une autre substance: on dit de plus que Dieu substituë cette matiere sans aucun miracle, à cause qu'il y a une disposition prochaine à recevoir la matiere, à proportion que les especes se consument. Comme lors que la matiere est suffisamment disposée à former un corps humain, Dieu y unit une ame sans faire aucun miracle nouveau; on ajoûte que lors que les especes subsistent, il ne peut arriver aucune indignité au corps de J. Christ; car si les especes tombent à terre, on ne peut pas dire que le corps de J. Christ y tombe, ni qu'il soit separé des especes: ce corps de J. Christ n'est pas separé des especes, puis qu'il y est uni jusqu'à ce qu'elles se corrompent. Il ne tombe pas aussi à terre, quoi qu'on puisse dire qu'il soit à terre, parce

Ricardus in 4. dist. 12°. 2. Q. 2.

Vasquez in 3am. Th. disp. 195. c. 3. p. 220.

Boll. de Sacr. Euch. l. 3. c. 24. p. 726. & c. 10. p. 674.

parce qu'il n'y a que ce qui est materiel, ce qui existe, & ce qui se meut corporellement qui tombe à terre; c'est pourquoi on ne peut pas dire que l'ame de l'homme tombe à terre, lors que l'homme y tombe. On ne peut pas dire aussi que le corps de J. CHRIST souffre, lors qu'il est rongé par les vers, ou brûlé; car il n'endure toutes ces choses que dans une espece étrangere, qui est celle du pain. *J. CHRIST n'a-t-il pas été enfermé dans le sein de la Vierge, qui étoit très-obscur & très-étroit? n'a-t-il pas été lié de bandelettes? n'a-t-il pas pu tomber à terre? n'a-t-il pas pu se brûler? n'a-t-il pas pu sans miracle être mangé par une bête? & s'il a pu souffrir toutes ces choses dans sa propre espece, pourquoi y ne pourroit-il pas les endurer dans une espece étrangere?*

EUCHARISTIE.

III. Cette diversité de sentimens decouvre l'embarras où l'on se trouve sur les suites naturelles de la presence réelle. Les uns croyent que ce qui souffre, ce qui est rongé, ce qui est brûlé, ce qui nourrit, & qui va au retrait, ce sont les accidens du pain & du vin; les autres que c'est la *quantité*; les autres que c'est une nouvelle substance, que Dieu produit sans miracle; mais ils conviennent que ce n'est point le corps de J. CHRIST.

Au contraire les Stercoranistes disoient que le pain Eucharistique nourrit, c'est pourquoi si on en consacroit une grande quantité, un homme pourroit en vivre; cette nourriture engraisse, & par consequent il faut qu'elle passe par le ventre, & qu'il se fasse éjection. Ils disoient la même chose du vin consacré; lequel peut enyvrer ceux qui en boivent, & qui doit sortir par le canal ordinaire; c'est pourquoi ils pressoient ces paroles de J. CHRIST, *tout ce qui entre par la bouche va au retrait.*

Ce sentiment des Stercoranistes étoit directement oposé à la transubstantiation. Un homme qui croit que le corps de J. CHRIST est present dans l'Eucharistie, ne peut pas s'imaginer que ce corps glorieux passe par toutes les immondices du ventre, & je soutiens hardiment qu'il n'y a jamais eu de Transubstantiateur qui l'ait dit; non seulement parce que le respect qu'il a pour ce corps glorieux du Fils de Dieu, que les Anges adorent, s'upose à cette pensée & l'aneantit, mais parce que le corps de J. CHRIST étant dans l'Eucharistie invisible, indivisible, impalpable, insensible, il est impossible qu'un homme qui a cette idée, croye que ce corps invisible, insensible, qui n'est sous les especes que pour un tems, se digere & passe au retrait. On conçoit assez qu'un homme rempli de veneration pour l'Eucharistie, s'imagine que le petit morceau de pain qu'il mange, & le peu de vin qu'il boit, peuvent se digerer d'une maniere extraordinaire, & s'évaporer comme la partie la plus subtile des alimens, & ne passer point au retrait. Mais cela même prouve qu'un Transubstantiateur n'exposera point le corps de J. CHRIST aux suites sales de la digestion; car si le pain de l'Eucharistie imprime assez de respect pour obliger quelques Docteurs à chercher une voye extraordinaire de digestion, à plus forte raison la presence réelle a-t-elle dû necessairement inspirer cette pensée à tous ceux qui la croyent; ainsi tous les Stercoranistes n'ont pu croire la presence réelle.

On n'a pas lieu d'en douter; car toutes les fois qu'on introduit les Stercuranistes, qui ne nous sont conus que par leurs ennemis, on les represente comme des gens qui nient la presence réelle, & qui se servent des suites de la digestion, & des autres accidens qui doivent arriver au corps de J. CHRIST, pour cumbattre la presence réelle. En un mot les Stercoranistes raisonnoient precisément comme raisonnent aujourd'hui les Reformez sur les suites fâcheuses de la presence réelle.

Guitmond, le premier Auteur qui nous ait parlé des Stercoranistes, introduit un nommé Roger de la part des Disciples de Berenger, qui objecte contre la presence réelle que le corps de J. CHRIST peut être rongé par les rats; que c'est un grand inconvenient que le corps de J. CHRIST aille au retrait; que cependant c'est la parole de JESUS, *que tout ce qui entre dans la bouche va au retrait.* Les Disciples de Berenger étoient donc les veritables Stercoranistes, ou si l'on veut les Stercoranistes de Guitmond, lequel devoit bien les conoître, puis que c'est peut-être lui qui leur a donné ce nom-là; & c'étoient ceux qui combatuient la presence réelle. Alger autre Transubstantiateur, qui a parlé de l'heresie *très-sale des Stercoranistes*, avoue qu'elle est née de la *manducation visible & corporelle du corps de* J. CHRIST. Ces Sectaires soutenant que comme on mange corporellement le Sacrement, il doit aussi passer au retrait; c'est pourquoi il les refute, en leur prouvant que la substance du pain n'est plus dans l'Eucharistie, qu'elle a passé dans la substance du corps de J. CHRIST; que cette substance n'est point corruptible, parce que c'est une viande spirituelle, de laquelle les Prophetes ont parlé, lors qu'ils ont dit, goûtez combien le Seigneur est bon. *Ce n'est point*, leur dit-il, *une viande corporelle, mais spirituelle. Si c'est une viande spirituelle, elle ne peut se corrompre. La viande spirituelle nous est commune avec les Anges, puis que l'homme a mangé le pain des Anges. La viande charnelle est commune avec les bêtes, l'une est sujette à la digestion, mais la nourriture Angelique est incorruptible.* Il y a un peu de galimathias dans ces paroles d'Alger, comment l'éviter lors qu'on manie cette matiere? Ce n'est pas à nous à l'expliquer, il suffit que selon cet Auteur les Stercoranistes ne se soient élevez, que parce qu'on vouloit leur faire manger le corps de J. CHRIST *d'une maniere corporelle.*

Guitmond ibid. p. 230.

Alger de Sacr. l. 2. c. 1. B. P. t. 6. p. 320.

Enfin Thomas Waldensis represente les Heribaldiens, c'est-à-dire les Stercoranistes, comme des gens qui disoient *tous que le pain, qu'ils apellent très-imprudemment le pain naturel, est le grand Sacrement & l'hostie consacrée, soutenant à même tems qu'il est purgé dans l'estomac, & qu'il passe au retrait.* L'erreur des Stercoranistes consistoit donc à nier la presence réelle, & à soutenir que le pain de l'Eucharistie étoit un pain naturel, lequel se digeroit, & passoit au retrait selon la regle des alimens ordinaires, telle que J. CHRIST l'a posée. Au contraire leurs adversaires soutenoient que le corps de J. CHRIST étant réellement dans l'Eucharistie, ce corps spirituel, incorruptible, ne pouvoit être digeré, ni passer au retrait.

Thomas Waldens. t. 2. c. 26. & 52.

IV. Il faut remonter bien haut pour trouver l'origine de ce Stercoranisme; car dès le commencement du second siecle Justin Martyr enseignoit, que l'Eucharistie étoit apellée *un aliment dont nôtre chair & nôtre sang sont nourris.* Il faloit donc que l'Eucharistie fût digerée, & qu'elle passât dans la substance du communiant, ce qui ne se peut faire sans quelque éjection. St. Irenée parloit encore plus positivement, en disant que la substance de nôtre chair & de nôtre sang est nourrie, & *augmentée par ce pain, & par cette creature qui est apellée le corps de* J. CHRIST. On a beau citer l'exemple de l'or de Ste. Marguerite, qui étant mêlé avec quelques medicamens nourrit, dit-on, le malade, sans être changé en sa substance, & apliquer cela aux paroles de St. Irenée. On a beau dire que nos corps sont *nourris, en quelque maniere que cela se fasse.* Ces exemples & ces reticences affectées prouvent, qu'on ne peut expliquer la pensée de St. Irenée, qu'en avoüant que ce

Apol. 2. p. 98.

Irenaeus l. 5. c. 2. p. 434.

pain

EUCHARISTIE

pain & cette creature, qui est apellée le corps de J. CHRIST, se digere & sert à l'augmentation de nôtre substance.

Cellot Append. Misc. Op. VII. p. 563. Origenes in Math. p. 253. Mabillon Sac. Ben. IV. Pref. p. 35.

Nous avons dejà parlé d'Origene, autre Stercoraniste public. Le P. Cellot avoit trouvé un moyen facile de se defaire de cet Auteur, en doutant de la fidelité d'Erasme, lequel avoit fait imprimer le passage d'Origene, où le Stercoranisme est clairement établi, puis qu'il dit que le *pain consacré passe dans le ventre & au retrait, à l'égard de ce qu'il a de materiel.* Le P. Mabillon n'a pu avoir recours à cette reponse, parce qu'il avoit lu ce passage dans l'édition Greeque & Latine de Mr. l'Evêque d'Avranches; mais il pretend qu'Origene a dit que *le corps de J. CHRIST n'alloit point au retrait.* Il devoit alleguer les paroles d'Origene, qui ne dit rien de semblable, & en attendant qu'il ait trouvé ces paroles, il faut compter Origene entre les Stercoranistes.

Voyez ci-dessus, l. XI. c. 6. Aug. S. 9. de Divers. c. 7. p. 459. ep. 54. p. 126.

Il faut mettre dans le même rang St. Augustin & l'Eglise d'Afrique. St. Augustin soutenoit que l'Euchariste est le *pain de nôtre ordinaire, & que nous le prenons, non seulement afin que nôtre ventre en soit rempli, mais afin que l'ame en soit nourrie.* Voilà deux usages du *pain* de l'Eucharistie, qui est le même pain que celui de nôtre *ordinaire*; l'un de *remplir le ventre*; l'autre de nourrit l'ame, à cause de la grace dont Dieu le remplit. Mais de plus l'Eglise d'Afrique avoit acoutumé le Jeudi de Pâques de celebrer le Service en deux tems differens, le matin pour ceux qui vouloient dîner, & le soir poor ceux *qui jûnoient.* On croyoit que l'Eucharistie rompoit le jûne, & comment rompt-elle le jûne, si ce n'est parce qu'elle nourrit, & qu'elle remplit le ventre? Il faut joindre à l'Eglise d'Afrique celle d'Espagne sa voisine; car un Concile de Tolede tenu à la fin du VII. siecle, decidoit qu'il ne faloit consacrer à l'autel que de petites hosties, de peur que le Prêtre qui voudroit en consumer le reste, n'en eût *le ventre trop chargé.*

Concil. Tolet. an. 693. c. 6. p. 1341.

V. Il y avoit peut-être quelque petite diversité chez les Grecs; car nous avons indiqué deux Auteurs, Cyrille & St. Chrysostome, lesquels ne croyoient pas que l'Eucharistie passât au retrait. Mais avec cela ils ne croyoient pas ce qu'on croit aujourd'hui à Rome; car l'un s'imaginoit que l'Eucharistie se changeoit entierement en la substance du corps; & l'autre qu'elle s'évaporoit comme la cire qu'on jette au feu, & qui ne laisse ni cendre, ni fumée. On ne voit que ces deux Peres qui ayent eu ce sentiment particulier, lequel naissoit d'une trop grande idée qu'ils avoient du Sacrement; mais toute l'Eglise Grecque étoit dans une opinion differente. Tous les Disciples d'Origene, qui ont été si nombreux, suivoient leur Maître; ses ennemis qui ont été si violens & si acharnez, devoient avoir la même pensée que lui sur cet article, puis qu'ils ne la lui ont jamais reprochée comme une erreur, & qu'au milieu de tant d'outrages dont on l'a chargé, lui & ses Disciples, on ne les a jamais diffamez par le titre odieux & sale des Stercoranistes.

Epiph. exp. fid. n. 22. p. 1105.

L'Eglise Grecque distinguoit deux tems pour la communion; elle la celebroit le matin tous les Dimanches, & tous les jours qu'on ne jûnoit pas; mais elle ne la donnoit que le soir depuis trois heures après midi pendant les jours de jûne, parce qu'elle croyoit que l'Eucharistie rompoit le jûne. Si l'Eucharistie rompoit le jûne, elle nourrissoit & devoit avoir le sort des autres alimens.

Humbert. cont. Nicetam, B. P. t. 4. p. 2. p. 245.

Les Grecs ont toûjours perseveré dans le sentiment de leurs ancêtres. Jean de Damas inventa une union hypostatique du pain avec le corps de J. CHRIST, qui le conduisoit à croire que l'Eucharistie ne se digeroit pas, c'est pourquoi il embrassa cette opinion; mais les autres Grecs ont suivi la Tradition ancienne de leur Eglise. Le Cardinal Humbert écrivant contre Nicetas, l'apostrophoit ainsi: „ O perfide Stercoraniste! „ qui crois que le jûne est rompu par la participation du corps & du sang du Seigneur, & qui t'imagine que „ cette nourriture celeste va au retrait comme l'autre; tu as les sentimens d'Arius, qui pour ce blasphême aussi „ bien que pour les autres qu'il avoit prononcez contre le Fils de Dieu, tomba dans une fosse noire, & perdit „ ses entrailles. Nous avons horreur de le dire, mais nous y sommes forcez: par ton impieté tu tâches de faire „ descendre J. CHRIST, & la vie même dans la latrine par l'éjection comme un sale excrement. „ Ce mouvement du Cardinal Humbert nous aprend que l'Eglise Greeque étoit Stercoraniste, parce qu'elle croyoit que l'Eucharistie rompoit le jûne; ainsi nous avons eu raison de conclure que l'ancienne Eglise Grecque, qui differoit la communion jusqu'au soir, de peur que le jûne ne fût rompu, étoit effectivement Stercoraniste.

Alger de Sacr. l. 2. c. 1. B. P. p. 322.

Alger bâtissant sur le même principe que Humbert, remarque „ qu'on doit s'éloigner de la folie des Grecs, „ qu'on apelle Stercoranistes à juste titre, parce qu'ils croyent que le jûne est rompu par la participation du „ corps & du sang du Seigneur, & qu'on mange jusqu'à la crapule, jusqu'à s'enyvrer, & à lâcher le ventre. „ Il soutient d'un côté que l'Eucharistie étant une viande spirituelle, ne rompt point le jûne; & de l'autre „ que c'est un scrupule mal fondé, & tiré de quelques livres apocryphes, de ne vouloir point manger de la „ viande ordinaire, jusqu'à ce que le Sacrement soit digeré, de peur qu'il ne se corrompe par le mélange; „ car J. CHRIST n'auroit pas donné son Sacrement après avoir mangé l'agneau de Pâque, s'il avoit cru qu'il „ pût être corrompu par le mélange d'une autre viande. „

Mabillon Sac. B. IV. P. 2. Pref. p. 34.

Le P. Mabillon pretend que le Cardinal Humbert a outré les choses, qu'Alger l'a suivi mal à-propos, que Nicetas n'a jamais enseigné le Stercoranisme, & qu'il reprochoit seulement aux Latins deux defauts; l'un de ne celebrer pas l'Eucharistie le soir pendant le Carême; l'autre de le faire avec les marques de la penitence, l'habit sale, la douleur, la tristesse, qui ne conviennent point au Sacrement. C'est pourquoi Nicetas dit que l'Eucharistie rompt le jûne; qu'au fond les Grecs celebrent la Messe des presanctifiez tous les jours de jûne, & que ceux qui jûnoient toute la semaine, ne laissoient pas de communier.

Cellot appendix ad Hist. Gothesc. Op. VII. p. 563. Nicetas cont. Latinos, B. P. t. 4. p. 2. p. 236.

On ne desavouë pas que le Cardinal Humbert ne soit un homme outré; & on auroit de la peine à concevoir qu'il l'eût été assez pour imputer à Arius le Stercoranisme, afin de rendre par là les Grecs odieux, si nous ne voyions un Jesuïte qui trouve cette même erreur dans Paul de Samosate, dans Arius, & chez les Manichéens, afin d'en tirer des conclusions plus avantageuses contre ceux, qui croyent que le pain de l'Eucharistie se digere comme les autres alimens. Cependant il faut remarquer I. que Humbert devoit savoir l'opinion des Grecs de son siecle, & puis qu'il leur impute aussi bien qu'Alger de croire que l'Eucharistie rompoit le jûne, on doit les en croire jusqu'à ce qu'on ait des preuves du contraire. II. Nicetas dit en termes formels ce qu'on lui impute d'enseigner. Comment, dit-il, *observez-vous le jûne jusqu'à neuf heures, puis que vous le rompez au tems de l'administration de la Messe?* Et afin qu'on ne puisse pas douter de sa pensée, il cite un Canon des Apôtres, qui porte que le Prêtre qui ne jûnera point le Carême & les autres jours *ordonnez, sera de-*

deposé à moins qu'il ne soit malade; quel est ce jûne que la maladie empêche d'observer, si ce n'est l'abstinence de la nourriture? III. Il paroit par là que le P. Mabillon s'est trompé, lors qu'il a cru que le sujet de la dispute rouloit sur le tems de la celebration de l'Eucharistie, on n'en parloit que par incident; mais la veritable question qui s'agitoit entre Nicetas & le Cardinal Humbert étoit la rupture du jûne, & de ce jûne dont il n'y avoit que la maladie qui dispensat; de ce jûne que l'Eglise avoit ordonné le Mercredi & le Vendredi, & qui consistoit dans une abstinence de toute viande. IV. La seconde explication du P. Mabillon est foible, car il croit que les Grecs reprochoient aux Latins qu'ils venoient communier avec la douleur, & que c'étoit là ce qu'on apelloit rompre le jûne. On ne sauroit trouver un seul mot de cela dans Nicetas, & on n'a jamais dit qu'on rompe le jûne, parce qu'on communie avec les mouvemens & les marques de la penitence; c'est prêter à Nicetas un langage qu'il n'a pas connu, & dont il ne s'est pas servi. V. Il est vrai que les Grecs communient le jour de jûne, & qu'ils celebrent la Messe des presanctifiez; mais ils font ce Service après neuf heures, lors que le jûne est rompu. VI. Il ne faut pas multiplier les fautes d'Alger lequel n'a point cité Nicetas, c'est un Copiste qui a mis mal à-propos le nom de ce Moine à la marge; mais Alger impute à tous les Grecs le Stercoranisme, parce qu'ils croyoient tous que l'Eucharistie rompoit *le* jûne. Il vaut mieux remarquer que cet Auteur ne croyoit point que l'Eucharistie nourrît, c'est ce qui faisoit alors la difference du Stercoraniste & du Transubstantiateur; l'un assuroit que le pain Eucharistique nourrissoit; l'autre que c'étoit un aliment spirituel qui n'avoit pas cette vertu. Cependant Alger se contredisoit, & devenoit Stercoraniste un moment après, en avoüant que *les Sacremens se digeroient*; car d'où vient cette digestion s'il n'y a point d'aliment? Ce qui est spirituel se digere-t-il? Il enseignoit aussi une chose qu'on ne souffriroit pas aujourd'hui, c'est qu'on pouvoit manger immediatement après avoir reçu l'Eucharistie, sans craindre ni le mélange ni la corruption du Sacrement; mais il faut pardonner à un Auteur qui n'avoit pas encore digeré parfaitement toutes les suites de la presence réelle, & qui copioit Paschase. Après avoir expliqué le Stercoranisme des Latins & des Grecs, revenons à celui du neuviéme siecle.

EUCHARISTIE.

VI. Il y avoit trois sentimens differens sur cette matiere au neuviéme siecle; les amis de Paschase nioient que l'Eucharistie se digerât, & qu'elle passât au retrait, parce que le corps de J. CHRIST se retire, lors que les especes se consument. Les autres imaginoient je ne sai quelle évaporation du pain, ou demeuroient incertains sur ce qui arrivoit au pain après la communion. Enfin les derniers disoient nettement que le pain se digeroit, nourrissoit le communiant, & s'évacuoit par l'éjection. Nous avons fait assez connoître les amis de Paschase, examinons presentement l'opinion de ceux qui vouloient que le pain s'évaporât.

Le sort d'Amalarius est assez douteux; le President Mauguin l'a accusé de Stercoranisme, le P. Mabillon l'en justifie & soutient que n'ayant rien decidé sur la matiere, on ne doit point lui imputer cette opinion. Amalarius incommodé d'une abondance de pituite, étoit obligé de cracher souvent, & de le faire quelquesfois immediatement après avoir communié; Guntard qui en fut scandalisé lui en fit des reproches, ausquels Amalarius repondit, „ que si par ignorance ou sans son consentement il sortoit de sa bouche quelque partie du „ corps de J. CHRIST, il ne falloit pas croire pour cela qu'il fût sans Religion, ou qu'il meprisât le corps „ du Seigneur, ou que le corps de J. CHRIST soit porté en quelque lieu, où il ne veuille pas aller: il ajoû„ te qu'on ne doit pas disputer si le corps de J. CHRIST est enlevé dans le ciel, ou s'il est reservé dans nô„ tre corps jusqu'au jour de nôtre sepulture, ou s'il s'exhale en l'air, ou s'il sort avec nôtre sang, ou s'il passe „ par les pores, le Seigneur disant, que tout ce qui entre au ventre par la bouche s'en va en excremens. „ Il n'est plus question d'examiner si Amalarius étoit Transubstantiateur, nous avons suffisamment expliqué ses sentimens sur la presence réelle. On pourroit seulement remarquer qu'il falloit qu'Amalarius crût que le corps de J. CHRIST se brisoit sous les dens, & que les parties de ce corps adorable fussent separées par le communiant qui le mâchoit, ou qu'il ne parlât que des parties du pain, ausquelles il donnoit le nom de corps; car autrement comment auroit-il pu reconoître qu'en crachant *il jettoit hors de sa bouche quelque partie du corps du Seigneur*. Le premier de ces sentimens fait horreur, & Amalarius n'en auroit pas fait un aveu si sincere & si net; mais il n'y a rien que de naturel, lors qu'au lieu du corps de J. CHRIST on reçoit seulement les symboles du pain, dont les miettes, ou quelque portion peuvent demeurer dans la bouche; la question est de savoir si Amalarius étoit Stercoraniste. Il faut avouer qu'il ne decide pas nettement, & qu'on a presque autant de lieu de le mettre au rang de ceux qui imaginoient une je ne sai quelle évaporation du corps de J. CHRIST, que de le compter entre les Stercoranistes. Nous voulons bien laisser le lecteur dans ce doute; mais si nous étions obligez de decider, nous dirions I. Que selon toutes les apparences Amalarius a raporté les questions inutiles de Guntard; ces questions obscures tendoient à decider si le corps de J. CHRIST est enlevé dans le ciel, s'il demeure dans nôtre corps jusqu'au tombeau, s'il sort avec le sang ou par les pores. II. Qu'il aprend à ce jeune homme à ne remuer point ces questions frivoles, & à s'attacher à le recevoir avec un cœur pur, different de celui du traître Judas. III. Enfin il oppose à toutes ces questions une parole de J. C, à laquelle il dit qu'il faut s'en tenir, recevant sa decision au lieu de disputer frivolement; & cette parole de JESUS est, *que tout ce qui entre au ventre par la bouche, s'en va en excremens.*

Mauguin Diss. Hist. & Chron. an. 850. c. 17. p. 135. Mabillon ubi supra. Amalar. ad Gunt. apud d'Acheri Spic. t. 7.

VII. Il faut compter au rang de ceux qui doutoient, l'Anonyme publié par Dom Luc d'Acheri, car il declare „ que l'Eucharistie se mange comme les autres viandes, qu'elle passe dans la bouche, qu'elle descend „ au ventre; mais *il n'y a que Dieu qui sache ce qui lui arrive quand elle y est descenduë*. Nous savons, dit-il, „ qu'elle peut s'y consumer par une vertu spirituelle; nous savons aussi qu'elle peut être toûjours conservée, „ car J. CHRIST peut faire du Sacrement l'une ou l'autre de ces choses selon son bon plaisir, & si nous „ voulions trop l'aprofondir, nous *tirerions des mamelles le beurre ou le sang au lieu de lait*: cependant à Dieu „ ne plaise que nous disions qu'un si grand mystere soit exposé au retrait; car si l'ordre de la nature y étoit gar„ dé, ce mystere qui ne se contemple que par la foi seroit avili. --- A Dieu ne plaise qu'on dise que le corps „ de J. CHRIST se poutrisse, ou soit consumé par le feu, lors qu'on le perd par oubli, ou qu'on le „ laisse perir par negligence, il n'y a pas d'apparence qu'il puisse souffrir cela, *à cause de la benediction de la „ vertu qui y a été repanduë spirituellement.* On peut bien voir par les accidens qui arrivent au pain naturel, „ comment le corps agit sur un autre corps; mais il faut toûjours en excepter le Sacrement spirituel, que la „ nature du pain n'a point formé, mais que la benediction celeste a fait.

Respons. cujusdam de corpore & sang. Domini Spicileg. t. 12. p. 41.

Cet

Eucharistie. Cet Auteur ne vouloit point qu'on aprofondît ce que devenoit le Sacrement, parce que Dieu seul le sait, & que si on vouloit penetrer cette matiere, on pourroit tomber dans quelque excès. Il ne vouloit point aussi que ce Sacrement allât au retrait. Pourquoi cela? Parce que *le mystere qui ce se contemple que par la foi, seroit avili, & que Dieu ne le permet point à cause de la benediction qui y a eté repanduë spirituellement*; cependant il n'imaginoit que deux voyes, par lesquelles Dieu pût se conduire; l'une en faisant *consumer ce Sacrement* dans le ventre par une vertu invisible; l'autre en le conservant éternellement sans être consumé: l'une & l'autre de ces deux voyes ne convient point au corps de J. Christ. Ce corps ne doit point être consumé, & Dieu ne deploye point une vertu invisible pour faire un miracle qui detruise le corps de son Fils; & ce seroit une chose assez étrange, si un homme qui communie souvent ou tous les jours, portoit dans son ventre tous les corps de J. Christ qu'il auroit reçus dans toute sa vie. Mais quoi qu'il en soit, il faut mettre cet Auteur avec Cyrille de Jerusalem & St. Chrysostome, lesquels sans croire la transubstantiation nioient pourtant que l'Eucharistie allât au retrait. Cette pensée a quelque chose de bizarre, c'est pourquoi elle n'a été suivie que par trois ou quatre personnes pendant une si longue durée de siecles; cependant elle n'a rien qui implique contradiction, car on prend si peu de vin & de pain qu'il ne feroit pas impossible que ce qui ne passe point dans la substance de l'homme, en un mot, ce qui descend dans le ventre, sortît par les pores ou s'évaporât par quelque autre moyen. La veritable source de ce sentiment étoit la crainte que *le Sacrement qui avoit reçu la benediction celeste ne fût avili*.

VIII. La troisiéme opinion qu'on a deshonorée sous le nom de Stercoranisme, étoit soutenuë par Raban, par Heribald, par Ratramne, & par les autres adversaires de Paschase. Commençons par le premier de ces Auteurs.

Raban étoit d'une naissance illustre, il étudia quelques années sous Alcuin, qui selon l'usage du siecle changea son nom, & l'appella Maur, parce que celui de Raban étoit trop rude. Il enseigna la Theologie dans le Monastere de Fuldes dont il devint Abbé; les desordres des Moines qui s'étoient déja soulevez plusieurs fois contre Ratgaire, homme dur, qui leur arrachoit les livres pour les occuper à des œuvres manuelles, obligerent Raban à quitter son Abbaye l'an 842. & à se faire une retraite dans le voisinage, d'où il sortit pour monter sur le Siege de Mayence qui étoit sa patrie. *An. 847.*

Urbe quidem hac genitus sum, ac sacro fonte renatus:
In Fulda post hac dogma sacrum didici.

C'est Raban lui-même qui parle ainsi dans son Epitaphe, ce qui fait voir l'erreur de ceux qui ont dit qu'il étoit Ecossois ou Anglois. Il fut estimé pendant sa vie comme un des plus savans hommes de son siecle, & traité de Saint après sa mort. Guillaume Abbé du Monastere de St. Paul l'a mis dans le Calendrier qu'il composa à la fin du quatorziéme siecle, & l'on voit encore un manuscrit de sa vie, dans lequel on lit *l'Epitaphe de Saint Raban*. *An. 856. Apud Mab. Sae. B. IV. p. 37.*

On fait ce qu'on peut pour disculper Raban, & pour lui ôter la tache de Stercoranisme qui terniroit fort sa sainteté; mais la chose est difficile. Premierement parce qu'il en a été fortement accusé par les anciens Ecrivains. Heriger Abbé de Lobes le regarde comme celui qui a poussé le plus loin ce sentiment. On a beau decrier cet Auteur, & dire que c'est un homme de peu de jugement; nous y consentons; mais il n'en faut pas avoir beaucoup pour discerner par la lecture des ecrits de Raban qu'il avoit entre les mains, s'il étoit Stercoraniste, ou non; la difference de ces opinions est si sensible, qu'on ne peut les confondre, sur tout quand on la *pousse dans un excès honteux & très-sale*, comme faisoit Raban. D'ailleurs Heriger n'est pas le seul qui ait parlé ainsi, il est étonnant que Mr. Arnaud l'ait dit, puis que Guillaume de Malmesbury & Thomas Waldensis ont reproché la même erreur à Raban. On peut ajoûter à ces Auteurs un quatriéme temoin, c'est le Copiste qui avoit mis à la marge de la lettre de Raban à Heribald, que son sentiment étoit contraire à celui de St. Clement Pape, & de divers Peres qui ont nié que le corps de J. Christ passât au retrait; paroles qu'on avoit inserées, & que Mr. Baluse en a retranchées avec beaucoup de raison. *Anonym. apud Cellot, Proem. p. 548. Arnaud l. 8. c. 12. p. 874. Claude Rep. à la Perpetuité l. 6. c. 11. p. 880.*

Secondement, Raban disoit nettement que *le Sacrement est pris par la bouche, qu'il est reduit en la nourriture de nôtre corps, & qu'il est changé en nous lors que nous le mangeons*. Mais de plus, étant consulté par Heribald Evêque d'Auxerre, pour savoir si *l'Eucharistie lors qu'elle est consumée, & qu'elle a passé au retrait à la maniere des autres viandes, reprend la premiere nature qu'elle avoit auparavant qu'elle fût consacrée sur l'autel*; Raban repondit, „que cette question étoit inutile, parce que J. Christ a dit que tout ce qui entre dans „la bouche passe au ventre & au retrait; que le Sacrement est composé de choses visibles & corporelles, „mais qu'il opere la sanctification invisible, tant de l'ame que du corps; & qu'il n'y a point de raison pour „laquelle ce qui est digeré dans l'estomac, & qui a passé au retrait, reprenne sa premiere nature. Que „personne ne l'a jamais dit; qu'il étoit vrai que depuis peu certaines gens qui croyoient mal, avoient dit que „le Sacrement étoit le corps du Seigneur lequel étoit né de la Vierge, mais qu'il avoit refuté cette opi„nion. *Raban de Inst. Cler. c. 31. Raban Ep. ad Herib. apud Mab. p. 597.*

On ne peut s'empêcher de faire quelques reflexions sur ces paroles, parce qu'on tâche d'embarrasser le sentiment de Raban en changeant l'état de la question. I. Il paroît qu'Heribald & Raban convenoient que l'Eucharistie alloit au retrait, & c'est pourquoi Heriger n'a pas manqué de les faire tous deux Stercoranistes, Raban confirmoit la pensée d'Heribald par les paroles de J. Christ, *tout ce qui entre dans la bouche passe au ventre & va au retrait*, ce qui ne laisse aucune difficulté. II. Mais Heribald demandoit de plus, si le Sacrement après avoir suivi la loi des alimens ordinaires reprenoit sa premiere forme; c'est à cela que Raban repond que la question est inutile, & que personne n'a jamais eu cette pensée. III. Raban ne pouvant deviner, d'où venoit à Heribald une pensée si étrange, s'imagina que le sentiment de Paschase qui commençoit à faire du bruit pourroit y avoir donné lieu; c'est pourquoi il l'indique comme une nouveauté, & comme une erreur, se contentant de dire qu'il l'a suffisamment refutée. IV. En supposant que Raban ait été Transubstantiateur, on ne peut nier du moins qu'il n'ait été Stercoraniste, puis qu'il avouë que l'Eucharistie va au retrait, & qu'il ne s'agit que de savoir si elle reprend sa premiere forme après avoir passé au rang des excremens.

mens. Si ce Prelat étoit Transubstantiateur, il devoit repondre que le corps de J. CHRIST reprenoit sa premiere forme, & sa premiere nature; car il seroit malhonnête que ce corps demeurât toûjours dans les latrines; mais au contraire il soutient que c'est là une question inutile, & que jamais personne n'a dit qu'un corps digeré reprît *sa premiere nature*; ainsi Raban étoit non seulement Stercoraniste, mais il renversoit la presence réelle.

EUCHARISTIE.

On fait dire à Raban tout le contraire. On suppose qu'en repondant à la question d'Heribald, il a distingué l'Eucharistie des autres alimens, parce que les uns sont destinez à la nourriture du corps, & l'autre à la conservation de l'ame, & *qu'ainsi il ne faut point penser si humblement de l'Eucharistie*, que si Raban étoit éloigné de croire que le Sacrement fût le corps de J. CHRIST, qui est né de la Vierge, il étoit aussi bien éloigné de l'opinion d'Heribald; parce que si les alimens *reprennent leur état naturel apres l'éjection, la même chose n'arrive pas à l'Eucharistie.* Enfin si Raban a dit que l'Eucharistie alloit au retrait, il n'a parlé que des symboles, puis qu'il nie que l'Eucharistie reprenne la nature qu'elle avoit avant que d'être consacrée à l'autel. Le corps de J. CHRIST, dit-on, n'y étoit pas avant la consecration, & par consequent il ne parle que des symboles.

Mabillon Praef. p. 40.

Afin d'éclaircir cette question sans entrer trop avant dans la dispute, il faut faire trois choses. Premierement on est obligé de retrancher ce qu'on ajoûte au texte de Raban. Il ne fait point une opposition de l'Eucharistie aux alimens ordinaires à l'égard de l'éjection, & ne dit point qu'il ne faut pas penser si bassement ou si humblement de l'Eucharistie. Il ne dit point aussi que si les alimens naturels reprennent leur nature aprés l'éjection, la même chose n'arrive pas à l'Eucharistie. Il n'avoit garde de le dire, car il auroit dit une sottise, dont il auroit été l'unique defenseur, puis que les alimens ne reprennent point leur nature aprés l'éjection. Cette opposition perpetuelle qu'on suppose entre l'Eucharistie & les alimens ordinaires, & qui fait toute la difficulté, est donc imaginaire, & on n'en trouve pas une ombre dans le texte de Raban. Secondement il a expliqué nettement la nature du Sacrement; il dit qu'il est composé d'une chose visible & corporelle qui nourrit le corps, & d'une vertu qui sanctifie l'ame. Il ne pretend pas que ce qui sanctifie l'ame passe au retrait; je l'avouë: si c'est à cet égard qu'on pretend qu'il ne faut pas penser si humblement ou plutôt si ridiculement de l'Eucharistie, on a raison: mais il y a aussi une chose *visible*, *corporelle*, *celle qui nourrit le corps*, & c'est cette matiere visible, corporelle, que regardent les paroles de J. CHRIST, *tout ce qui entre dans la bouche passe dans le ventre, & va au retrait.* Ainsi c'est la matiere de l'Eucharistie qu'il envoye au retrait, & par consequent ce seroit le corps de J. CHRIST, si le corps de J. CHRIST étoit present dans l'Eucharistie, qui auroit un sort si triste. Enfin il est vrai que Raban n'a parlé que de la matiere de l'Eucharistie & du pain, mais c'est parce qu'il n'a pas cru qu'il y eût autre chose que du pain, & c'est ce qui va paroître en éclaircissant son sentiment sur la presence réelle.

IX. On doit compter pour quelque chose le temoignage de l'anonyme du P. Cellot au dixiéme siecle, lequel assure que Raban écrivit assez au long contre Paschase dans sa lettre à l'Abbé Egilon. On doit donner encore plus d'autorité à Raban lui-même, qui raportant l'opinion *de ceux qui avoient de mauvais sentimens sur l'Eucharistie, parce qu'ils disoient depuis peu, que le Sacrement étoit le corps du Seigneur né de la Vierge*, il avoit refuté cette *erreur* autant qu'il avoit pu. Mais sans s'arrêter à ces preuves, il faut écouter le temoignage de Raban, qui dit que „ nôtre Seigneur a mieux aimé que les fideles reçussent de la bouche les Sacremens „ de son corps, & de son sang, & qu'ils se convertissent en leur nourriture (ou comme le cite Thomas Waldensis, conformement aux exemplaires manuscrits) en une partie d'eux-mêmes, afin que par l'œuvre visible, l'effet invisible fût montré; car comme la viande materielle nourrit exterieurement le corps, & „ l'entretient; ainsi la parole de Dieu nourrit l'ame interieurement, & la fortifie. Autre chose est le Sacrement, ajoûte-t-il, & autre chose la vertu du Sacrement; car le Sacrement est reçu de la bouche, & „ l'homme interieur est rassasié de la vertu du Sacrement; le Sacrement est converti en l'aliment du corps, „ mais par la vertu du Sacrement on acquiert la vie éternelle. Comme donc le Sacrement se convertit en „ nous-mêmes, quand nous le mangeons, & que nous le buvons; ainsi nous sommes convertis au corps de „ J. CHRIST, quand nous vivons avec obeïssance, & avec pieté.

Anonym. Cellot p. 541. Raban ad Herib. Mab. Sae. B. IV. p. 597. Id. de Instit. Cleric. l. 1. c. 31. Ibid.

On oppose à ces temoignages de Raban les endroits de ses Ouvrages, où il assure qu'on ne croiroit pas que J. CHRIST pût changer le pain en sa chair, & le vin en son sang, si celui qui a créé toutes choses de rien, ne pouvoit à plus forte raison faire une chose d'une autre. Il a dit que la chair de l'Agneau se mange salutairement par la bouche des fideles pour la nourriture de leur ame: mais on voit aisément que toutes ces expressions sont figurées, & qu'on s'arrête mal à-propos au terme de bouche, puis qu'il s'agit d'une manducation *salutaire* qui se fait par les *fideles* pour la nourriture *de leur ame*, ce qui ne peut se faire que par les actes de la foi.

Mabillon Praef.

On ajoûte que le pain & le vin *qui sont visibles*, étant sanctifiez par le Saint Esprit, deviennent les *Sacremens du corps Divin*: mais c'est là le langage d'un Reformé, & la definition ordinaire qu'il donne de l'Eucharistie. Enfin Raban a dit, qu'il faut distinguer *le Sacrement & la vertu du Sacrement.* Le Sacrement est reçu *par la bouche*, mais l'homme interieur est rassasié par *la vertu du Sacrement.* Le Sacrement est changé en l'*aliment du corps*, mais par *la vertu du Sacrement on acquiert la vie éternelle.* On soutient que dans ces paroles Raban a distingué les symboles ou les accidens du pain qu'il apelle le *Sacrement*, & que par *la vertu du Sacrement*, il entend le corps de J. CHRIST. On se trompe à tous égards, car les accidens ne sont point le Sacrement ni l'Eucharistie, c'est le corps de J. CHRIST qui le fait. Un homme auroit-il reçu le Sacrement, s'il n'avoit mangé que les accidens sans corps? On n'apelle point aussi le corps de J. CHRIST la *vertu du Sacrement*; mais on entend par là l'efficace & la grace qui l'accompagne. Enfin Raban ne laisse aucune difficulté; car il dit en parlant du Sacrement, qu'il nourrit, & qu'il passe dans la substance de l'homme, ce que les accidens ne peuvent faire. Il dit aussi que par la vertu du Sacrement *l'ame est nourrie, & la vie éternelle acquise*, ce qui ne se fait que par la Grace.

X. Il faut encore mettre au rang des Stercoranistes du neuviéme siecle Heribald; il étoit Evêque d'Auxerre, mais ce n'étoit pas là sa principale dignité, puis qu'il étoit encore Archichapelain du Roi Charles le Chauve, qualité qui le faisoit marcher devant les Evêques. Loup Abbé de Ferrieres l'a fort loüé pendant sa

vie.

Eucharistie.

vie. Hincmar le traita d'homme de venerable memoire après sa mort, & on lisoit ces paroles sur son tombeau, *cy git le corps de St. Heribald.* C'est une étrange chose que les Peres des Stercoranistes fussent regardez comme des Saints au neuviéme siecle; cependant on ne peut douter que Heribald n'ait été Stercoraniste. I. Parce qu'Heriger le met au même rang que Raban, entre ceux qui disoient que l'Eucharistie passoit au retrait. II. Parce qu'on donna son nom à la Secte des Stercoranistes, & le nom d'Heribaldiens & de Berengariens fut dans la suite le même que celui des Stercoranistes. Enfin nous venons de voir, qu'il interrogeoit Raban sur ce qui arrivoit à l'Eucharistie, après qu'elle avoit été digerée, & qu'elle avoit passé au retrait. Le P. Mabillon tâche de l'excuser, en disant qu'il proposoit la chose d'une maniere douteuse; mais au contraire il decidoit nettement que l'Eucharistie avoit le sort des autres alimens, & le doute ne rouloit que sur ce qui arrivoit après l'éjection,

Thomas Wald. t. 2. c. 26. & 52.

Ratramne étoit encore un de ces fameux Stercoranistes du neuviéme siecle; car il croyoit qu'on ne pouvoit nier que ce qui passoit dans le corps, ayant été brisé par les dens pour l'avaler, & separé en quantité de petites parties, *se corrompoit.* Mais Ratramne merite qu'on s'arrête à lui, & qu'on explique plus particulierement son sentiment.

CHAPITRE VII.

De Ratramne, & de Scot Erigene.

I. *Caractere de Ratramne. Eloges qu'on lui a donnez.* II. *Histoire de son Ouvrage. Il n'est point le même que celui de Scot. Preuves de ce fait par les manuscrits & par les anciens Auteurs.* III. *Sentiment de Ratramne.* IV. *Examen de la question qu'il traitait. Mrs. de Meaux & Boileau refutez.* V. *Explication qu'on donne aux paroles de Ratramne*, figure & verité. VI. *Exposition plus ample de sa doctrine.* VII. *Qualitez de Jean Scot. Apologie pour sa personne.* VIII. *Son autorité dans la controverse de l'Eucharistie.*

I. Ratramne étoit un des savans hommes de son siecle. La preference que les Rois donnent à certains Docteurs, n'est pas toûjours une preuve certaine de leur merite; & les Princes au milieu des occupations dont ils sont accablez, n'ont pas toûjours le loisir de distinguer le veritable & le faux savoir. La faveur & la cabale aident souvent à relever un merite mediocre, & à le faire valoir auprès des Rois. Mais Charles le Chauve se piquoit de belles lettres; il aimoit les Savans, & les conoissoit. Il donna à Ratramne une marque de distinction assez extraordinaire, lors que voyant l'Eglise divisée sur la matiere de la Predestination, il le choisit pour écrire sur cette matiere, quoi que Hincmar qui avoit lieu de s'y oposer, eût beaucoup de credit sur l'esprit de ce Prince. Il fut le defenseur de la Grace contre le Semipelagianisme de Hincmar, & soutint avec chaleur les droits de la verité qu'on vouloit oprimer. Il fut encore deputé de la part de l'Eglise Gallicane, pour écrire contre les Grecs en faveur des Latins; & ceux qui ont lu son Ouvrage avec aplication, & qui le comparent avec celui d'Enée Evêque de Paris qui travailla sur le même sujet, y trouvent une difference fort desavantageuse à cet Evêque, qui d'ailleurs avoit dans ce siecle-là beaucoup de reputation. Il ne faut donc pas s'étonner de ce que les Anciens & les Modernes lui ont donné beaucoup d'éloges. Le President Mauguin non seulement l'apelloit un defenseur intrepide de la verité, un ennemi zélé de tous les innovateurs, un soldat bien armé, un homme qui éclatoit par sa doctrine & par la pureté de sa vie; mais il a pris plaisir à faire passer sous les yeux de son lecteur les loüanges que Tritheme lui a données. L'Auteur de l'Apologie des Peres, qui ne croyoit pas être un jour obligé d'avilir le merite de cet Auteur, disoit „ que sa reputation étoit „ telle en France, pour la science & pour l'esprit, que le Pape Nicolas I. ayant envoyé aux Evêques de ce „ Royaume les objections des Grecs schismatiques contre l'Eglise Romaine, en les priant d'y repondre, ils „ choisirent tous, & Hincmar même, ce savant Benedictin pour écrire cette apologie si celebre & si importante; ce Religieux si estimé pour sa suffisance, fut aussi pressé par le Roi de s'expliquer sur les questions „ du tems. „ C'est ainsi qu'on parloit de Ratramne; on a dit depuis qu'il étoit obscur, ignorant.

Mauguin Diss. Hist. cap. 17. pag. 133. & 135.

Cet Auteur fut d'abord Moine de Corbie dans le même Monastere que Paschase Radbert; c'est pourquoi Loup Abbé de Ferrieres lui adressoit le morceau d'une lettre, qu'il vouloit faire voir à Hilmerad Evêque d'Amiens, qui étoit dans son voisinage; mais ensuite le Roi Charles le Chauve lui donna l'Abbaye d'Orbais. Ce Prince aprenant que la question de l'Eucharistie s'agitoit avec chaleur, crut ne pouvoir mieux faire que de consulter un Theologien si savant, dont il conoissoit l'attachement à l'ancienne Tradition. Ratramne écrivit donc par son ordre *un Traité du corps & du sang du Seigneur.* Miræus a dit plusieurs fois, que cet Ouvrage de Ratramne ayant paru, Paschase le refuta par un Traité qui portoit le même titre. Mais il ne pouvoit se meprendre plus sensiblement; car le Traité de Paschase étoit fait long tems avant celui de Ratramne, & ce fut pour refuter Paschase, dont la nouveauté troubloit l'Eglise, que Ratramne écrivit par l'ordre de son Prince. L'Anonyme du P. Cellot dit en termes formels, que Ratramne fit un livre contre Paschase, qu'il dedia au Roi Charles le Chauve.

Miræus Bibl. Eccl. pag. 129. & 145.

II. L'Ouvrage de Ratramne, après avoir été long tems enseveli dans les Bibliotheques, parut au siecle passé en Allemagne, dans le tems qu'on étoit fort échauffé sur les matieres de Religion. On crut, & l'on publia que c'étoit une piece d'Ecolampade, que les Reformez avoient publiée après sa mort, arrivée l'année precedente; mais on a été forcé depuis de rendre justice aux Reformez, & d'avouër que cet Ouvrage se trouvant dans un grand nombre de manuscrits, il avoit l'antiquité qu'on lui donnoit. Quatre-vingt ans après Usserius soutint que l'Auteur de ce Traité étoit Ratramne, *ce savant Religieux qui s'acquit tant de reputation dans son siecle, que les Evêques de France le jugerent capable de repondre aux objections des Grecs schismatiques, que le Pape Nicolas premier leur avoit envoyées.* La conjecture d'Usserius étoit fort vraye, c'est pourquoi on eut de la peine à la combatre; cependant il falut s'y resoudre. Quelques-uns contesterent avec peu de succés. Mr. de Marca plus subtil que les autres, crut qu'il gagneroit assez, si de deux ennemis de Paschase

L'an 1532.

Dissertation sur Jean Scot, dans le livre de la Perpetuité. t. 2. p. 1.

chase, il n'en faisoit qu'un seul. On ne pouvoit nier que Scot n'eût combatu Paschase par l'ordre de Charles le Chauve, il tâcha de confondre Ratramne avec Scot, de ne faire de leurs deux écrits qu'un seul & même Ouvrage. On a soutenu le sentiment de Mr. de Marca par de longues Dissertations; mais il n'y a rien qui fasse mieux voir la vanité des conjectures qu'on forme par interêt, que celle-ci : car après avoir fait de violens efforts pour confondre deux Ouvrages differens, on est obligé de revenir au sentiment ordinaire. I. Il suffit de lire les Ouvrages de ces deux Auteurs, pour être convaincu par la difference du style qu'ils ne peuvent avoir le même pere. Qu'on opose le Traité du corps de J. Christ à tous les Traitez de Scot qui nous restent, on comprendra sans peine que l'un est un Ecrivain subtil, qui n'a point de methode, qu'on n'entend presque pas; au lieu que l'autre est savant, habile, & qu'il manie avec art sa matiere. II. Il y a deux manuscrits dans l'Abbaye de Lobes; le savant Mabillon donne à l'un une antiquité de huit cens ans, & il ne peut pas se tromper par une raison qui est évidente. Car on trouve dans cet ancien manuscrit deux Traitez qui portent le nom de Ratramne; dont l'un est le Traité de la Predestination; & l'autre celui du corps de J. Christ, lequel commence precisément comme celui qui est aujourd'hui public. Le second manuscrit est un catalogue de la Bibliotheque de Lobes avec ce titre. *Les Freres de Lobes faisant le catalogue de leur Bibliotheque, l'an 1049. ont trouvé qu'ils avoient tels & tels livres, & entr'autres le Traité de Ratramne du corps & du sang du Seigneur, contenant un livre, & le Traité du même Ratramne de la Predestination.* Ces deux manuscrits se rendent temoignage l'un à l'autre; le premier est plus ancien que le second, quoi qu'il ait été fait l'an 1049. & dans ce manuscrit plus ancien on voit le nom de Ratramne à la tête du Traité du corps & du sang du Seigneur que nous examinons. III. D'ailleurs les deux Ouvrages de Ratramne & de Scot ont paru, ou du moins ont été citez dans tous les siecles. Mr. de Marca, ni le Chanoine qui l'a defendu, n'avoient pas vu l'Ecrit d'Adrevalde Moine de Fleuri, qui écrivoit sous Charles le Chauve contre les *folies de Jean Scot*. Il y avoit donc dès le tems de Charles le Chauve un Traité de Jean Scot qui étoit connu, qui portoit son nom, que les amis de Paschase refutoient; & par consequent cet Auteur ne s'étoit pas caché sous le nom de Ratramne, comme on le pretend. Hincmar qui vivoit dans le même tems, conoissoit aussi les sentimens de Scot, qui ne les dissimuloit pas à l'ombre d'un nom étranger. D'un autre côté l'anonyme de Cellot parle du Traité de Ratramne; il faloit donc qu'il y eût de son tems un Traité de Scot, contre lequel Adrevalde écrivoit; & un autre Traité de Ratramne contre Paschase, qui étoit cité par l'anonyme de Cellot. On continua dans les siecles suivans à distinguer ces deux Ouvrages; car d'un côté Berenger se servoit du livre de Jean Scot pour apuyer son sentiment, c'est pourquoi on l'obligea de le brûler. D'un autre côté Sigebert de Gemblours, qui vivoit au commencement du XII. siecle, parle du Traité de Ratramne. Ces deux Ouvrages ayant toûjours subsisté separément, & étant indiquez sous des noms differens par les Auteurs du IX. du X. de l'XI. & du XII. siecle, il est étonnant qu'on entreprenne de les confondre, malgré des temoignages si positifs, malgré l'autorité des anciens manuscrits, & malgré la difference du style qui est sensible à ceux même qui n'ont pas d'étude.

Mabillon Sac. Bened. IV. Praf. pag. 45.

Quoi qu'il soit assez difficile de soutenir une conjecture si hardie, on ne laisse pas d'alleguer quelques raisons pour la fortifier : on dit par exemple que Scot a voulu se cacher sous un nom étranger, afin de debiter plus hardiment ses sentimens qui étoient nouveaux. Que ces deux Traitez sont dediez à *Charlemagne*; ce qui est une falsification manifeste, puis que Charles le Chauve ne portoit point le nom de Grand, & qu'il seroit étonnant que la même falsification se trouvât à la tête de deux Ouvrages differens. Enfin on trouve quelque conformité entre ces écrits; car dans les citations qu'un nommé Ascelin a faites de l'Ouvrage de Jean Scot, on voit une priere qui se trouve mot-à-mot dans le Traité de Ratramne. I. Cette derniere remarque seroit la plus forte; mais elle tombe d'elle-même, lors qu'on decouvre que c'est une priere de Gregoire le Grand, que ces deux Auteurs ont pu citer en mêmes termes. Mais de plus il est faux que cela soit; car il y a quelque difference entre ces citations. II. La seconde raison est nulle. On a donné quelquefois à Charles le Chauve le titre de Grand, mais il n'étoit pas encore Empereur, lors que Ratramne écrivit sur l'Eucharistie; ainsi la preface, dans laquelle on donne à ce Prince la qualité de Grand & d'Empereur, est suposée. On peut avoir fait la même suposition pour l'Ouvrage de Scot; mais il ne suit pas de là qu'il n'y ait qu'un seul Ouvrage. III. Enfin la premiere conjecture est doublement fausse. Premierement, parce qu'elle roule sur une suposition que le sentiment de Scot étoit nouveau, au lieu qu'il suivoit l'ancienne doctrine. Secondement, parce que Scot étoit un homme hardi, qui ne cherchoit point à se cacher, lors qu'il avançoit des nouveautez & des opinions fort creuses, comme cela paroît par *son livre des natures*, dans lequel il y a bien des choses dignes de censure. IV. On allegue encore que Ratramne étant Moine de Corbie, il n'auroit osé écrire contre Paschase qui étoit son Abbé, auquel il devoit du respect. Il n'est pas necessaire, pour lever cette difficulté, de dire que Ratramne étoit peut-être dejà Abbé d'Orbais, lors qu'il écrivit contre Paschase; car on ne sait en quel tems il fut élevé à la qualité d'Abbé, mais l'ordre du Roi suffisoit pour obliger Ratramne à ne se pas taire, quand même il auroit été Moine sous la direction de Paschase. Il avoit bien choqué les sentimens de son Abbé, & de Hincmar plus redoutable que Paschase, en écrivant dès l'an 850. sur la Predestination; mais de plus Paschase ayant quitté Corbie l'an 851. & Ratramne n'ayant écrit que quelques années après, il ne vivoit plus sous la direction de Paschase qui étoit fugitif.

On peut seulement remarquer deux choses. L'une que Ratramne conserva de la reconoissance & du respect pour son ancien Abbé; c'est pourquoi il se contenta de refuter ses sentimens, sans le nommer dans l'Ouvrage qu'il composa contre lui. Secondement on doit conclure par la chronologie de l'Ouvrage de Ratramne, que son sentiment ne parut ni nouveau ni éterodoxe à l'Eglise Gallicane, puis qu'elle le choisit pour repondre aux reproches des Grecs. En effet on avouë que Ratramne écrivoit contre Paschase vers l'an 853. & ce ne fut que l'an 867. que Nicolas I. envoya en France les accusations des Grecs, ausquelles Ratramne fut chargé de repondre. On devoit conoître ses sentimens qu'il avoit declarez publiquement au Roi quatorze ans auparavant : cependant l'Eglise Gallicane en faisoit son defenseur, marque évidente qu'elle le jugeoit orthodoxe. Voyons quels étoient ses sentimens.

III. Ratramne disoit que *les Sacremens prennent le nom des choses qu'ils representent; c'est pourquoi on dit qu'ils sont le corps & le sang de* Jesus-Christ, *à cause de la ressemblance des choses qu'ils*

Ratram. Tr. de corpo & sang. Chr. p. 110.

EUCHARISTIE.

signifient. Ce seul passage decide la question ; car si le Sacrement n'est apellé le corps de J. CHRIST, qu'à cause de la ressemblance qu'il a avec ce corps auguste, ce n'est plus réellement le corps de JESUS-CHRIST. L'exemple qu'on aporte ensuite est considerable ; *car le Sacrement*, dit-il, *est apellé le corps de* J. CHRIST, *comme on apelle Pâque & Resurrection, les jours ausquels on celebre tous les ans les mysteres.* Ratramne dit encore : „ Que ces creatures a l'égard de leur substance, sont aprés la consecration „ ce qu'elles étoient auparavant : que si c'étoit veritablement le corps de J. CHRIST qu'on donne dans „ l'Eglise, il seroit incorruptible, impassible, & par consequent éternel ; mais qu'on ne peut nier qu'il ne „ se corrompe, & qu'étant brisé sous les dens des communians, il ne passe dans le corps. Et qu'ainsi il faut „ distinguer ce qui se fait exterieurement, de ce qu'on reçoit par la foi ; tout ce qui frape les sens est corrup- „ tible, mais ce que la foi embrasse est incorruptible ; ce qu'on reçoit au dehors n'est pas la chose même, „ mais son image, & ce qu'on sent & ce qu'on conçoit par l'esprit est la verité. Il soutient, que la vraye „ chair de J. CHRIST étoit composée d'os & de nerfs, diversifiée par les lineamens des membres, & pour- „ vuë d'une ame raisonnable de qui elle recevoit la vie & le mouvement : au lieu que la chair spirituelle qui „ nourrit le peuple fidelle est faite, selon ce qu'elle est exterieurement, de grains de froment, par la main du „ Boulenger, sans nerfs, sans os, sans aucune diversité de membres, sans ame raisonnable, sans exercer „ aucun mouvement, & tout ce qu'il y a en elle qui nous communique la vie, vient d'une puissance spirituel- „ le, d'une efficace invisible & d'une puissance divine. „ Cela suffit pour faire voir qu'il croyoit que le corps de J. CHRIST n'étoit point réellement dans l'Eucharistie, mais seulement en figure. Examinons presentement ce que disent Mrs. de Meaux & Boyleau contre ce que nous avançons.

Pag. 164.

Anonym. apud Cellot. c. 1. p. 541.

IV. Ils suposent que le livre de Ratramne n'est point écrit contre le sentiment de Paschase ; cependant l'anonyme du P. Cellot le dit en termes exprés. Il importe peu que cet anonyme soit ignorant ; car il ne faut pas beaucoup de savoir, pour connître l'état d'une controverse qui s'agitoit encore de son tems. Ainsi son temoignage est incontestable, aussi bien que celui de Sigebert qui vivoit dans l'onziéme siecle, & qui dit la même chose. On supose encore qu'il y avoit au tems de Paschase des gens, qui croyoient que le corps de J. CHRIST étoit dans l'Eucharistie *sans voile, qu'il y étoit visible, & qu'il tomboit sous les sens.* Mais sans nous prevaloir du silence des Historiens qui n'ont jamais parlé de cette erreur, il faut avoir l'imagination bien forte pour croire qu'il y ait eu des hommes assez fous, pour soutenir qu'on pouvoit voir, toucher, sentir le corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie, comme St. Thomas le voyoit, le touchoit, & le sentoit aprés sa resurrection. Il faut faire un second effort d'imagination, pour croire que le nombre de ces fous ait été assez grand pour diviser l'Eglise, pour obliger l'Empereur Charles le Chauve à demander le sentiment des plus habiles Theologiens, & pour porter tous les meilleurs Ecrivains du siecle à traiter cette question : il suffisoit de les renvoyer au temoignage de leurs sens, pour les convaincre qu'ils se trompoient. Il est vrai qu'il y a eu des gens, qui ont cru que le corps de J. CHRIST étant réellement dans l'Eucharistie, devoit être brisé sous les dens des communians : & c'est à eux qu'on est obligé d'avoir recours, pour donner quelque couleur à cette suposition. Mais on fait sur cet article quatre fautes. I. Cette Theologie ne s'établit que long tems aprés Paschase : & en effet toutes les preuves qu'on en donne, sont posterieures de deux cens ans à Charles le Chauve. On se trompe donc, en disant que Ratramne l'a combatuë. II. Cette Theologie bien loin d'être condamnée comme une erreur, étoit la doctrine reçuë universellement dans l'Eglise. Abbaudus supose comme une chose impossible, qu'il y ait quelqu'un qui nie que le corps de J. CHRIST soit brisé par les dens de ceux qui communient, *& c'est detruire la foi du Sacrement que de dire le contraire.* Nicolas I. eut soin d'inserer cet article dans la retractation qu'il fit signer à Berenger ; ce qui prouve non seulement que c'étoit la doctrine de l'Eglise Romaine & du Pape, mais qu'on la regardoit comme importante & comme essentielle à la foi : & par consequent on ne doit pas dire aujourd'hui qu'on la combatoit comme une erreur. III. Mais je supose que ce fût une erreur aussi ancienne que Ratramne, on n'en est pas plus avancé ; car il y a toûjours une difference sensible entre ces deux sentimens, l'un que le corps de J. CHRIST est rompu dans l'Eucharistie, & l'autre que le corps de J. CHRIST est visible, palpable, & qu'il tombe sous les sens. Ainsi l'on confond deux opinions, qui sont fort éloignées l'une de l'autre. IV. Enfin il ne peut pas être vrai que Ratramne ait combatu cette erreur, comme on le pretend, puis qu'au contraire il l'établit : *On ne peut pas nier*, dit-il, *que le corps de J. C. ne se corrompe, qu'il ne soit brisé sous les dens, & qu'il ne passe dans le corps de l'homme.* Ainsi on fait faire à Ratramne un livre entier, contre une opinion qu'il établit & qu'il enseigne.

Hist. des Variat. ibid. Boileau not. p. 109.

Ibid.

Abb. de fraction. corp. Chr. apud Mabill. Anal. l. 3 p. 445.

Pag. 164.

V. Mais voici la grande subtilité de ces Mrs. Ratramne repete dans toutes les pages de son livre, que le corps de J. CHRIST n'est point *veritablement dans l'Eucharistie, mais en figure* : afin de prevenir la difficulté qu'on pourroit faire sur les termes, il s'explique, en declarant que „ la figure est une espece d'ombre qui par „ le moyen de quelques voiles nous montre ce qu'elle se propose de nous montrer. Par exemple, lors que nous „ voulons signifier le Verbe nous l'apellons un pain, comme dans l'Oraison Dominicale où nous demandons „ nôtre pain quotidien, ou comme J. CHRIST dit dans l'Evangile, Je suis le pain vivant qui suis descendu „ du Ciel. Ainsi il s'apelle lui-même une vigne, & ses Disciples des sarmens. Je suis, dit-il, la vraye „ vigne & vous êtes les sarmens. En tout cela on dit une chose, & on en signifie une autre. La verité au „ contraire est une manifeste demonstration de la chose, sans employer ni ombre, ni image, ni voile ; mais „ on la decouvre par des expressions simples, ouvertes & naturelles, sans qu'il y faille entendre autre chose „ que ce que portent les termes. Dans ces autres exemples il n'en est pas de même ; car J. CHRIST n'est pas „ substantiellement ni un pain, ni une vigne, & les Apôtres ne sont pas des sarmens. Il y a donc là une fi- „ gure ; mais dans ces derniers exemples on dit la verité en des termes simples & ouverts. Or pour apliquer „ ceci aux choses dont il s'agit, savoir au corps & au sang de CHRIST, si ce mystere étoit celebré sans „ figure, on ne le devroit pas apeller un mystere ; car on ne peut pas apeller mystere ce où il n'y a rien de se- „ cret, rien de reculé des sens corporels, ni de caché sous quelque voile. Neanmoins ce pain qui est fait le „ corps de CHRIST par le ministere du Prêtre, montre une autre chose exterieurement aux sens, & il en „ indique une autre à l'intelligence des Fideles. Exterieurement on decouvre la forme du pain, sa couleur & „ sa saveur, tel qu'il étoit auparavant. Mais il y a une autre chose bien plus precieuse & plus excellente, qui „ est enseignée interieurement, une chose celeste & divine, savoir le corps de J. CHRIST qui y est repre-

Pag. 65-8.

senté,

„ senté ; & ce n'est point par les sens corporels, mais par l'intelligence de l'esprit du fidele que cette chose „ est considerée, prise & mangée. „ Il dit le même du vin puis il conclut, „ Puis que personne ne peut „ nier que cela ne soit ainsi, il est manifeste que ce pain & ce vin sont le corps & le sang de Jesus-Christ „ figurement. „ Paschase disoit au contraire qu'il s'étonnoit de ce quelques-uns disoient que l'Eucharistie étoit *une figure & non une verité.* Voilà donc le veritable état de la question. Ratramne vouloit que l'Eucharistie fût une figure, Paschase s'étonnoit qu'il y eût des gens qui le crussent; les Reformez ont le même different avec les Catholiques. Il faut donc que les uns pensent comme Ratramne, & les autres suivent la doctrine de Paschase.

Eucharistie.

Pour se delivrer d'une difficulté si accablante, on nous dit que la *verité* signifie une maniere sensible : ainsi quand Ratramne dit que J. Christ n'est point en *verité* dans l'Eucharistie, il pretend seulement prouver que J. Christ n'y est pas d'une maniere visible, & qui frape les sens. Mais sans remarquer que cette erreur de la visibilité du corps de J. Christ dans l'Eucharistie est imaginaire, où trouvera-t-on un usage semblable du terme de *verité?* Est-ce dans le Fragment de Gautier publié par le Pere Mabillon? Mais il prouve évidemment le contraire; car on y reproche a Berenger qu'il ne croyoit pas que le corps de J. Christ fût *en verité* dans l'Eucharistie. Berenger n'étoit pas tombé dans l'erreur de ceux qui croyoient que le corps de J. Christ tomboit sous les sens. On lui reproche donc seulement qu'il nioit la presence réelle, & par consequent si Ratramne s'est servi du terme de *verité* dans le même sens que cet Abbé de Saint Victor, il a combatu la presence réelle. Remy d'Auxerre qui vivoit dans le même siecle, & qui étoit un des protecteurs de la presence réelle, l'exprime toûjours, en disant que J. Christ est *en verité* dans l'Eucharistie; Paschase a fait la même chose. Enfin pourquoi va-t-on chercher ailleurs que chez Ratramne, le sens des termes qu'il explique d'une maniere si nette & si decisive?

Mabillon Obs. in Aband. an. t. 3. p. 450.

Remig. de celebr. Miss. B. P. t. 6. p. 452.

VI. Ratramne apelle toûjours l'Eucharistie du pain & du vin, la ressemblance du corps & du sang de J. Christ, la memoire de sa passion; concluant sur l'autorité de Saint Isidore, que tout ce qu'on reçoit *dans le Sacrement du corps & du sang de* J. Christ, *sert à la nourriture.* On dissimule ces passages & d'autres semblables, qu'on est obligé de laisser sans notes & sans explication, parce qu'ils n'en peuvent recevoir aucune qui soit favorable à la presence réelle.

An. 29. p. 84.

Ratramne compare l'Eucharistie au Batême, & cette comparaison est juste & naturelle : comme dans le Batême il y a une vertu sanctifiante qui accompagne l'élement de l'eau, la même chose se trouve dans l'Eucharistie. Comme ce qui lave par la superficie n'est qu'un élement, une humeur corruptible dans sa proprieté naturelle : ainsi le corps de J. Christ consideré dans cette superficie qui frape les sens, est une creature sujette au changement & à la corruption : ce qu'on croit est incorruptible & nourrit l'ame, ce qu'on voit est corruptible & nourrit le corps corruptible. Enfin il compare l'Eucharistie à la manne, & soutient que les Juifs ont mangé la même Eucharistie que les Fideles. Il semble qu'il n'y ait point de reponse à de semblables preuves : mais un bon Commentateur explique tout; quand il trouve *la substance du pain*, il a des autoritez pour prouver que ce terme signifie les aparences & les accidens. Quand il voit que l'Eucharistie est comparée à la manne, il devine que Ratramne a imaginé ridiculement une transubstantiation qui s'est faite du corps de J. Christ dans la manne; ou bien il decouvre que ni St. Paul, ni Ratramne n'ont pas cru que les Peres de l'Ancien Testament ayent mangé la même viande que nous, quoi qu'ils disent le contraire en termes exprès : & il fait voir que cet Auteur n'a point comparé toute l'Eucharistie au Batême. Imaginations si mal fondées qu'il est inutile de les combatre, parce que le texte de Ratramne suffit pour en faire sentir la vanité.

Ratramne dit que le pain devient *le Sacrement* du corps de J. Christ; qu'il est *en quelque maniere* le corps de J. Christ; qu'il y a des gens qui soutiennent faussement que le corps de Jesus-Christ n'est point dans l'Eucharistie en figure, mais en verité; & que si l'on dit que le corps de Jesus-Christ est veritablement dans l'Eucharistie, il faut qu'il soit incorruptible, immortel : cependant on voit bien qu'il se corrompt & qu'il est rompu. Que fait-on sur de semblables passages? On ajoûte au texte & on le falsifie; on traduit que le pain passe au corps de Jesus-Christ, au lieu que Ratramne dit qu'il en *devient le Sacrement*; on dit que c'est le corps de J. Christ d'une *maniere certaine*, au lieu que Ratramne dit qu'il est en quelque maniere le corps de J. Christ.

Pag. 104.
Pag. 164.

VII. Jean Scot écrivit dans les mêmes vuës que Ratramne, & l'un & l'autre combatoient Paschase. Jean Scot enseignoit que *le Sacrement de l'autel n'est pas le vrai corps & le vrai sang de* J. Christ, *mais seulement* la memoire *de son vrai corps & de son vrai sang*, puis qu'Hincmar le lui reproche en termes formels comme une de ses erreurs. D'ailleurs le Moine Adrevalde qui étoit aussi son contemporain, composa un Traité pour refuter ses folies, & prouver contre lui la presence réelle. Enfin comme Berenger faisoit son bouclier de l'Ouvrage de Scot, on l'obligea de le brûler dans le Synode de Verceil.

Hincmar de Pradest. c. 31. p. 232.

Adrevald. apud d'Achery. t. 12.

Ne pouvant contester sur sa doctrine, on attaque sa personne; on dit que les Reformez ne prennent le party de cet homme, que parce qu'ils sont destituez de tout secours; qu'au fond ce n'étoit qu'un Sophiste plein d'erreurs, lequel fut obligé de quitter la France après la mort de Charles le Chauve. On fait de grandes recherches pour lui ôter ses qualitez d'Abbé, de Martyr & de Saint. Afin de montrer qu'il n'y a point de motif d'interêt qui m'engage à trahir la verité, j'avouërai si l'on veut, I. Que Jean Scot est different de Jean le Saxon qui fut Precepteur du Roi Ælfrede, & Abbé d'Æthelingue. Ainsi nous consentons à ôter à Jean Scot deux qualitez qui auroient servi à le distinguer dans le monde, & nous laissons ceux qui ont fait cette decouverte jouir paisiblement de leur travail, sans contester aucune de leurs remarques, quoi qu'il y en ait plusieurs qui ont plus de vraisemblance que de solidité. II. Nous ne nions pas que Jean Scot n'eût ses erreurs. Outre les conceptions philosophiques & abstraites qu'il avoit sur l'état des damnez & des bienheureux, il étoit Semipelagien; & ce fut ce qui lui attira une violente censure de la part de l'Eglise de Lyon, & qui le rendit suspect au Pape Nicolas premier. Cependant on ne peut s'empêcher de remarquer deux choses; l'une que s'il donnoit dans le Pelagianisme, ce malheur lui étoit commun avec Paschase & Hincmar, qui étoient dans les mêmes sentimens que lui. Il y a des gens qui abandonneront sans peine Hincmar, & qui le couvriront d'oprobre sans beaucoup de repugnance; mais que faire de Paschase qu'on regarde comme un defenseur de la Foi? Cependant on ne peut noircir ni Hincmar, ni Scot Erigene, sans faire tomber le même mal sur la tête

Mabillon de Joh. Abb. Æthbeling. pag. 510.

Arnaud Perpetuité, pag. 28.

EUCHARISTIE.

de Paschase? Il faut aussi remarquer ce que disent les Reformez, que si Jean Scot a eu des ennemis, & que l'Eglise de Lyon ait censuré ses erreurs sur la Grace, il n'est point apparent qu'elle l'eût épargné sur ce qu'il nioit la présence réelle, car ce dernier dogme est beaucoup plus capital que le premier. Il faloit necessairement que Jean Scot enseignât la doctrine commune sur l'Eucharistie, puis que ses ennemis fortement acharnez contre lui, ne lui en ont jamais fait de crime. Si l'on opose le sort de Berenger à celui de Jean Scot, & la tranquillité avec laquelle on vit paroître le livre de ce dernier contre la presence réelle, avec la violence dont on sevit contre ce même livre que le Synode de Verceil fit brûler, on conclurra sans peine que Scot qui se trouva criminel dans l'onziéme siecle, étoit innocent & orthodoxe au siecle où il vivoit. III. Si on veut ôter à Jean Scot la qualité de Martyr, je ne m'y opposerai point; je croi qu'on a donné une signification trop étendue à ce terme, & qu'en le prenant à la rigueur, on ne peut dire que Scot fût un Martyr, puis qu'il fut tué à coups de canif par ses écoliers, & qu'on ne sait point la cause de sa mort. Cependant on ne peut nier que l'Eglise de Malmesbury ne l'ait adoré comme un Martyr, & comme un Saint dès le douziéme siecle. Voici son épitaphe qui en fait foi.

Clauditur hoc tumulo sanctus Sophista Johannes,
Qui ditatus erat jam vivens dogmate miro:
Martyrio tandem Christi conscendere regnum,
Quo meruit, sancti regnant per secula cuncti.

Sim. Dunelm. Recapit. ad an. 883.

Je ne disputerai point aussi sur cette lumiere miraculeuse qui parut sur son tombeau; on peut releguer au rang des fables ce miracle, comme une infinité d'autres qu'on ne laisse pas de recevoir, quoi qu'ils ne soient pas apuyez sur des preuves si authentiques. Je me contenterai de remarquer qu'il faloit au moins que Jean Scot eût une grande reputation, pendant sa vie & après sa mort, puis que l'Eglise se donnoit la peine d'inventer des miracles en sa faveur. Premierement on l'adoroit, en gravant sur son tombeau jusques dans le sanctuaire de Dieu le titre de Saint. Secondement Gotcelio Moine de Cantorbery dressa du tems d'Anselme au commencement du douziéme siecle, après le Synode de Verceil, un catalogue des Saints morts en Angleterre, entre lesquels se trouve Jean Scot. En troisiéme lieu Hector Boëce Deidonat assure qu'il avoit été mis au rang des Martyrs *par la sacrée autorité des Pontifes*; & Molanus l'a cousu au Martyrologe d'Usuard, imprimé à Anvers l'an 1583. Monsr. l'Evêque de Toul a marqué la commemoration qui se fait de Jean Scot au 4. des Ides de Novembre. On convient de tout cela; mais on se déchaîne contre Boëce comme contre un Auteur peu judicieux, qui corrompoit, & qui retranchoit tout ce qui ne lui plaisoit pas dans les écrits des Anciens. Cela peut être vrai, mais un reproche general ne suffit pas pour aneantir ce qu'il dit de Jean Scot; il faut produire quelque chose de plus precis sur ce fait particulier, autrement on n'est point en droit de le nier. On tâche encore de trouver quelque autre Jean Scot, afin de lui apliquer tout ce qu'on dit d'avantageux de celui que nous examinons, & l'on remarque entr'autres choses que ce n'est point lui qui est enterré à Malmesbury, parce qu'on ne lui a jamais donné le nom de Sage. La conjecture est fort temeraire, car le titre de *Sage* étoit dans le neuviéme siecle, un titre commun à tous les Savans; de là viennent ces écrits citez sous le nom de reponse d'un *Sage*, Traité d'un *Sage* sur l'Eucharistie, publiez par Dom Luc d'Achery. Il est dit d'Heriger qu'il étoit celebre entre les *Sages* de son tems, & cet Heriger cite à son tour un autre Sage qui avoit écrit contre les Stercoranistes. D'ailleurs c'étoit le titre que Scot prenoit ordinairement, il disoit à la tête de sa Traduction de Denys l'Areopagite, qu'il dedia à Charles le Chauve, que Jean le dernier *des Etudians en sagesse* presentoit cet Ouvrage au plus glorieux de tous les Rois Catholiques. Il n'est donc pas étonnant que ceux qui ont voulu le louër ou le designer après sa mort, l'ayent fait conoître par ce caractere. Les violens efforts & les recherches si profondes qu'on fait inutilement dans l'Histoire, pour arracher tous ces éloges à Jean Scot, ne servent donc qu'à faire mieux conoître la douleur qu'on a de voir qu'il ne soit pas Transubstantiateur; il valoit mieux la dissimuler que de la laisser paroître inutilement.

Catal. MS. apud Usser. de de Succ. Eccl. p. 51.

VIII. Mais sans nous arrêter à tous ces titres d'Abbé, de Precepteur du Roi Ælfrede, de Martyr & de Saint, il suffit I. que Jean Scot ait été un Ecrivain fameux du neuviéme siecle, qui entroit dans toutes les questions de Theologie qui s'agitoient alors. Il prit party dans les matieres de la Grace, il écrivit par ordre du Roi sur celle de l'Eucharistie; ce n'est point là le caractere d'un homme obscur. Un Ecrivain qui avoit autant de distinction entre les gens de lettres, peut être regardé comme un temoin de la doctrine de son Eglise. II. Guillaume de Malmesbury dit que c'étoit un homme de *grand esprit & fort éloquent*. On ne peut nier qu'il ne parle de nôtre Jean Scot, puis qu'il lui attribuë la Traduction des Oeuvres de Denys l'Areopagite. Anastase le Bibliothecaire ayant vu cette version, admiroit comment cet homme né dans un païs barbare, comme l'Irlande, avoit pu si bien reüssir. Il attribuoit cela au Saint Esprit qui communiquoit son ardeur à Jean Scot, & qui le faisoit si bien parler. Il ajoûtoit même qu'il avoit apris que Jean Scot *étoit un homme saint en toutes choses*. Voilà la reputation qu'avoit cet Auteur, contre lequel on livre tant de combats. III. On ne peut nier aussi que le Roi Ælfrede ne l'ait apellé en Angleterre, car Simeon de Dunelme *assure qu'il l'avoit lu dans les chartres du Roi*. Un anonyme que Monsr. du Chêne à publié, dit aussi que Scot revint de France à la priere d'Ælfrede. On trouve dans cette vocation de grandes difficultez chronologiques, parce qu'on se plaît à confondre les choses; & l'on prouve qu'il ne fut point Precepteur du Roi Ælfrede, & que ce fut un autre Jean Allemand d'origine qui eut cet honneur l'an 884. qui étoit le tems où mourut Scot l'Irlandois. Nous avoüons tout cela: mais il n'y a rien qui nous empêche de dire qu'il *fut apellé par ce Prince, & envoyé à Malmesbury où il mourut peu de tems après*. Simeon de Dunelme n'en dit pas davantage, mais on a outré ou mal pris ses paroles, afin d'avoir lieu de le refuter comme s'il avoit fait de Jean Scot le Precepteur d'Ælfrede. On ne peut douter de ce qu'il avance, puis que cet Auteur l'avoit lu dans les papiers du *Roi*. D'ailleurs la Chronologie s'y accorde sans peine. Le Pape Nicolas I. écrivit à Charles le Chauve, pour lui demander les Oeuvres de Denys l'Areopagite traduites par Scot, & à même tems il lui parla des bruits fâcheux qui avoient couru autrefois contre cet Auteur. Ælfrede monta sur le trône d'Angleterre quelque tems après la mort de Nicolas qui arriva l'an 867. Charles le Chauve mourut dix ans après. Il y avoit donc déja plusieurs années qu'Æl-

Guill. Malmesb. de gest. Reg. Angl. l. 2. c. 4.

Apud Uss. de succ. Eccl. c. 2. pag. 51.

Simeon Dunelm. Recap. ad an. 883.

Anonym. apud du Chêne t. 3. pag. 359.

qu'Ælfrede regnoit, lors que Charles le Chauve mourut; Ælfrede put donc apeller Jean Scot, après que Nicolas eut écrit à Charles le Chauve, après que le Roi de France fut mort: car alors Jean Scot qui avoit perdu son protecteur en la personne de Charles le Chauve, put se retirer en Angleterre à la priere d'Ælfrede, lequel ne pouvant s'occuper à l'étude à cause des guerres qu'il avoit à soutenir contre les Barbares, l'envoya à Malmesbury enseigner la jeunesse, qui le tua l'an 883. En suivant cet ordre naturel des tems & des choses telles que les Historiens les ont raportées, on ne trouvera aucune difficulté chronologique. Enfin ce fut par l'ordre de Charles le Chauve que Scot écrivit son Traité de l'Eucharistie, & il n'y a pas d'aparence qu'un Prince si sage l'eût preferé à Hincmar & à tant d'autres Savans qui fleurissoient dans son Royaume, s'il avoit été un homme du commun. Nous croyons que la protection de deux Rois qui aimoient les lettres, qui ont donné des marques de preference à Jean Scot sur tous les Savans de leur Royaume, & les éloges qu'il a reçus d'Anastase & de divers Ecrivains, pendant sa vie & après sa mort, suffisent pour faire valoir son autorité. Nous n'en demandons pas tant pour le Moine d'Adrevalde ennemi de Jean Scot, qu'on ne conoît que par un esprit de Legendaire, & nous n'avons pas laissé de recevoir son temoignage sans un plus grand examen. On doit faire la même justice à Jean Scot, *lequel croyoit que le Sacrement de l'autel n'est pas le vrai corps de* JESUS-CHRIST, *mais la memoire de son vrai corps.*

EUCHARISTIE.

CHAPITRE VIII.

Des autres Ecrivains du neuviéme siecle: Flore, Prudence, Drutmar, Walafridus Strabo.

I. *Flore contraire à la transubstantiation.* II. *Nouvelle preuve contre Paschase tirée des Homilies manuscrites de l'Eglise de Lyon.* III. *Prudence justifié contre Hincmar.* IV. *Sentiment de Walafridus Strabo.* V. *Defense de Christien Drutmar contre l'accusation de Sixte de Sienne.* VI. *Conjecture sur Loup Abbé de Ferrieres.* *Conclusion du neuviéme siecle.*

I. IL faut joindre aux autres ennemis de Paschase divers Auteurs du neuviéme siecle qui n'ont pas écrit directement contre lui, mais qui ont suivi une doctrine opposée à la sienne. On ne peut refuser à ces Ecrivains la qualité de temoins de la doctrine de leur Eglise, & ils sont d'autant moins suspects que n'étant point entrez dans cette dispute, ils ont dû parler sans chaleur.

Nous mettons à la tête de ces Ecrivains, Flore Diacre de l'Eglise de Lyon; on a cru sur l'autorité de l'Abbé Tritheme que l'exposition de la Messe qui porte son nom, & que nous allons consulter, devoit être plutôt attribuée à un Flore Moine Benedictin dans l'Abbaye de Saint Tron au païs de Liege. Mais comme on trouve dans cette exposition de la Messe quelques morceaux des Ouvrages d'Agobard Archevêque de Lyon, il est plus aparent que c'est là l'Ouvrage d'un Diacre de Lyon. Cependant si on veut preferer l'autorité de Tritheme à la conjecture de Monsr. de Larrocque, nous aurons deux temoins au lieu d'un.

Larrocque Hist. de l'Euch. 2. P. c. 13. pag. 622.

Flore Auteur de l'Exposition de la Messe dit, que l'oblation quoi que prise des fruits de la terre *est faite aux Fideles le corps & le sang du Fils unique de Dieu, par la vertu ineffable de la benediction divine.* Il distingue les Fideles, des hypocrites & des mechans. L'Eucharistie est aux premiers le *corps du Fils de Dieu*, parce qu'on le mange par la foi que ces Fideles possedent: mais elle n'est rien pour les seconds destituez de cette vertu. Le même Flore s'explique encore plus nettement, en disant „ que ce corps & ce sang ne se recueille „ point dans les épis, ou dans les sarmens; la nature ne nous le donne pas; mais c'est la consecration qui „ nous le fait mystique. J. CHRIST est mangé lors que la creature du pain & du vin passe en Sacrement „ de sa chair & de son sang, par la sanctification ineffable du Saint Esprit; il est mangé par parties au Sacre„ment, & il demeure tout entier en vôtre cœur. „ Enfin il dit, „ que tout ce qui se fait dans cette obla„tion du corps & du sang de nôtre Seigneur, est un mystere; nous y voyons une chose, & nous en enten„dons une autre: ce qu'on voit a une espece corporelle; ce qu'on entend a un fruit spirituel. „

Florus Expos. Miss. B P. t. 6. p. 170.

Ibid.

Ibid. p. 171.

II. Le Pere Mabillon produit un recueil manuscrit des homilies à l'usage de l'Eglise de Lyon, qu'il attribuë à Flore Diacre de cette Eglise, & qui lui a été communiquée par le savant Monsr. Baluse. Il est assez indifferent d'en conoître l'Auteur; il suffit que ce soit une Eglise orthodoxe & considerable, comme celle de Lyon qui les ait adoptées, & qui en ait fait usage; dans ces Homilies on trouve entr'autres choses ce Commentaire sur les paroles de la consecration, *ceci est mon corps*: lors que JESUS-CHRIST institua l'Eucharistie, il y avoit un corps qui parloit, & un autre corps qui étoit distribué. „ Le corps qui parloit „ étoit *substantiel*, mais le corps qu'on distribuoit étoit *mystique*, car le corps du Seigneur est mort, enseveli, „ & a monté dans le ciel; mais le corps qui a été donné aux Apôtres en *mystere*, est tous les jours consacré par „ les mains des Prêtres. „ On ne trouveroit pas aujourd'hui de Transubstantiateur qui voulût expliquer ainsi ces paroles, *ceci est mon corps*; c'étoit là le veritable endroit où il falloit expliquer la conversion des substances, & la force des paroles de la consecration, ceci est mon corps, mais au lieu de cela on distinguoit dans l'Eglise de Lyon, un corps *substantiel* de J. CHRIST, & un autre corps *mystique*. On entendoit par son corps substantiel le corps *naturel qui parloit, qui est mort, enseveli, qui a été élevé dans les cieux.* On entendoit par le corps mystique le symbole de son corps naturel; c'étoit ce corps *mystique* que JESUS distribuoit aux Apôtres, & que le Prêtre consacre tous les jours. Si l'on veut parler de bonne foi, ne faudra-t-il pas avouër que selon l'idée de l'Eglise de Lyon, le Prêtre consacre & distribuë tous les jours un corps mystique & figuré, different du corps substantiel; & qu'il imite en cela J. CHRIST qui a fait la même chose.

Mabillon Sec. Bened. IV. P. 2. Praef p. 43.

Mais, dit-on, l'Auteur qui avoit peut-être prevu & aprehendé qu'on ne tirât de ces paroles quelque consequence contre la presence réelle, l'avoit prevenuë par une explication nette de ses sentimens; à la bonne heure. Il ne faut point abuser de quelques termes si l'Auteur les a suffisamment expliquées. Il dit, „ que ce ne fut pas „ sans mystere que J. CHRIST rompit le pain, c'est pourquoi les Prêtres qui consacrent le corps du Sei„gneur ne le reçoivent, & ne le donnent aux Fideles qu'après l'avoir rompu; afin de montrer que quicon-

EUCHARISTIE.

„ que veut recevoir salutairement le corps du Seigneur doit premierement le rompre, c'est-à-dire chercher & „ examiner ce qui est signifié par ce mystere, car nous rompons en quelque façon le pain, lors que nous en„ tendons la verité du corps du Seigneur *sous la figure de ce pain.* „ Je croyois d'abord que ces parolea foudroyoient le sentiment de Paschale; mais au contraire le P. Mabillon y decouvre la transubstantiation en termes precis; la figure du pain, dit-il, c'est l'espece du pain, & sous cette figure est contenuë *la verité du corps du Seigneur*; *c'est ainsi que le croyois Flore, c'est ainsi que le croyoient tous ceux qui disputoient contre Paschase sur le double ou le triple corps de* J. CHRIST. Voilà comme on se trompe en suivant ses prejugez. Le Pere Mabillon & moi trouvons dans les mêmes paroles deux opinions directement contraires; pour defendre mon prejugé, je ne repeterai point les paroles de cette homilie, que nous venons d'examiner, & dans lesquelles on trouve une distinction si nette du corps naturel & du corps mystique de J. CHRIST. Je renonce à cet avantage quelque grand qu'il puisse être, puis que l'Eglise de Lyon ne pouvoit pas tomber dans une contradiction si sensible, de declarer en un endroit que le Prêtre consacre le corps mystique de JESUS-CHRIST, par opposition à son corps naturel, & de dire à même tems qu'elle reçoit ce corps naturel réellement & veritablement. Mais I. l'Eglise de Lyon apelle l'Eucharistie du pain après la consecration, c'est ce pain qu'on mange, & qu'on rompt. II. Elle explique ce que c'est que la fraction du pain, que le fidele & le Prêtre doivent faire toutes les fois qu'ils communient, c'est la *meditation du mystere*. La manducation *du pain* doit être de même nature que la *fraction de ce pain*; comme l'Eglise de Lyon entend une fraction spirituelle, il faut aussi que la manducation soit mystique, & consiste à mediter ca qui nous est representé par *le mystere*. III. Cette Eglise ne laisse aucun doute, car elle dit qu'on rompt le pain, lors qu'on entend la verité du corps sous *la figure du pain*. Voilà le terme favori des Reformez, le pain est la figure, sous cette figure on doit *entendre* la verité du corps, & c'est par cette intelligence qu'on rompt, qu'on mange. IV. Mais sans nous attacher à toutes ces considerations, une seule suffit: l'Eglise de Lyon ou l'Auteur de ces homilies parle d'une communion salutaire. Celui, dit-il, qui veut recevoir le corps du Seigneur salutairement, ou, comme porte l'original, pour *son salut*, doit le rompre; cette seule idée explique nettement la pensée de l'Auteur, car la communion qui est salutaire se fait par l'esprit & par les actes de la Foi qui embrasse le merite de J. CHRIST, ou, comme on parle, son corps mort pour la redemtion des hommes. Il n'y a point d'autre communion pour le salut que celle qui se fait par ce moyen. L'Eglise de Lyon parle d'une communion qui se fait *pour le salut*; elle entend donc une communion spirituelle, dans laquelle on reçoit le pain comme la figure du corps de J. CHRIST, & l'ame s'aplique la *verité* de ce corps, par lequel elle est rachetée, & justifiée devant Dieu. On ne peut donc donner d'autre explication à ces paroles, car c'est là le but de l'Auteur qui s'explique encore plus nettement, en disant qu'on rompt le pain, en examinant & *lors qu'on entend ce que le mystere contient*. D'ailleurs le terme de *figure* ne signifie point les *accidens du pain*; la figure est une representation sensible d'un objet absent ou spirituel.

Mabillon ibid.

III. Prudence étoit un homme celebre dans le neuviéme siecle: je ne raporterai point tous les éloges que lui donne Monsr. l'Evêque de Toul dans son Martyrologe; il suffit de remarquer qu'ayant été chassé d'Espagne par les Sarrasins, il se retira à Troyes, où il donna de si grandes marques de son savoir & de sa pieté, qu'on le fit Evêque de cette ville, & qu'après sa mort on le mit au rang des Saints, & on y celebre encore sa fête le sixiéme d'Avril. Il eut une grande contestation avec Jean Scot sur la Predestination, mais ces deux Auteurs qui avoient des sentimens differens sur la Grace, s'accordoient parfaitement sur l'Eucharistie: c'est Hincmar qui avoit été le temoin de cette dispute, lequel nous assure que l'un & l'autre prenant plaisir aux expressions nouvelles, à la faveur desquelles ils vouloient s'attirer quelque reputation, ils disoient contre la verité de la Foi Catholique que la Divinité étoit *Trina*, & *que le Sacrement de l'autel n'étoit point le vrai corps ni le vrai sang du Seigneur, mais seulement la memoire de son vrai corps & de son vrai sang*. Il reste seulement un scrupule sur ce que Hincmar accuse de nouveauté & d'erreur le sentiment de Prudence. Mais nous avons remarqué que ces accusations étoient reciproques au neuviéme siecle. D'ailleurs elles sont moins dangereuses, lors qu'elles coulent de la plume de Hincmar que de celle d'un autre, car il ne *craignoit point de debiter les maximes capitales des Heresiarques pour les maximes Catholiques*. Il ne faut pas aller bien loin pour chercher des preuves de cette precipitation du jugement de Hincmar, car il regarde *comme une nouveauté*, un *blasphême*, & *une impieté* le *Trina Deitas*; cependant cette expression n'étoit point nouvelle, puis qu'elle se trouvoit dans un ancien hymne des Martyrs que l'Eglise entonnoit publiquement, & elle est si orthodoxe qu'on la chante encore dans l'Eglise Romaine:

Hincmar de Præd. c. 31. p. 232. Apol. pour les Saints Peres l. 5. 3. P. c. 6. pag. 297.

Te, Trina Deitas unaque, poscimus.

Il ne faut donc pas s'étonner des injures que Hincmar disoit à Prudence, ni de ce qu'il l'accusoit de nouveauté, lors même qu'il soutenoit la doctrine de l'Eglise, puis que c'étoit là son accusation ordinaire.

IV. Walafridus Strabo écrivoit son Traité des choses Ecclesiastiques dans le tems que le livre de Paschase se repandoit dans le monde; cet Auteur étant mort l'an 849. il n'est pas aparent qu'il eût vu cet Ouvrage dans l'Abbaye d'Auge qu'il conduisoit, du moins on ne voit pas qu'il refute ce Traité, mais il dit que les Sacremens sont en la *substance du pain*. Que devient la transubstantiation, si la substance du pain subsiste? Voici la deposition entiere de Walafridus, afin qu'on en puisse mieux juger. „ J. CHRIST a donné à ses Dis„ ciples les Sacremens de son corps, & de son sang, en la substance du pain & du vin, leur ayant enseigné „ de les celebrer en memoire de sa très-sainte passion; parce qu'on ne pouvoit rien trouver de plus propre „ que ces especes, pour signifier l'unité du chef, & des membres: car comme le pain est fait de plusieurs „ grains, & qu'il est reduit en un seul corps, par le moyen de l'eau, & comme le vin est épreint de plusieurs „ raisins; de même le corps de J. CHRIST se fait de l'union de la multitude des Saints. J. CHRIST „ nous a choisi un sacrifice convenable, pour le mystere de son corps, & de son sang, en ce que Melchise„ dec ayant offert du pain & du vin, il a donné à ses Fideles les mêmes especes de sacrifice; il dit encore que „ comme pour ce nombre infini d'ordonnances legales, J. CHRIST nous a donné la parole de son Evangile, „ de même pour cette grande diversité de sacrifices, les Fideles se doivent contenter de la simple oblation de „ pain & de vin. „

Walafr. Strabo lib. de Reb. Ecclef. c. 16. Bibl. P. t. 10. p. 674.

Id. c. 18.

Tout

Tout ce qu'on peut faire pour aneantir ces paroles de Walafridus, est de remarquer que ce même Auteur dit, que les *Sacremens de la redemtion sont veritablement le corps de* J. CHRIST; mais il suffit de remarquer aussi que Walafridus parle là de l'efficace des Sacremens & de leur vertu; c'est pourquoi il a mis à la tête de ce chapitre ce titre, *de la vertu du Sacrement*. D'ailleurs il examine ce que ce Sacrement est pour les bons, pendant qu'on en prive les méchans. Il n'y a aucun doute que les fideles reçoivent *veritablement le corps de* JESUS-CHRIST; car il n'y a personne dans l'une & dans l'autre communion qui le nie. Mais comment reçoit-on ce corps de JESUS? *c'est en la substance du pain.*

EUCHARISTIE. Id. cap. 17. p. 675.

V. Christian Druthmar étoit encore un de ces hommes qui font honneur au siecle où ils vivent; c'étoit un Moine de l'Abbaye de Corbie, il devoit avoir lu l'Ouvrage de Paschase qui avoit été son Abbé, puis qu'il n'écrivit que vers l'an 866. Il est naturel aux Moines de suivre les sentimens de celui qui les conduit, principalement quand c'est la Foi de l'Eglise. Druthmar qui étoit un Moine *fort savant & fort éclairé dans l'explication des Ecritures*, fit deux choses. Premierement il conserva le respect qu'il devoit à Paschase, sous la conduite duquel il avoit vêcu, & n'entreprit point de le choquer en le nommant ou en le refutant. Secondement malgré l'exemple de son Abbé, il demeura ferme dans l'ancienne doctrine, & l'expliqua nettement aux Religieux de l'Abbaye d'Etaples qui l'en avoient prié.

Son Ouvrage est un Commentaire sur Saint Mathieu. On a demandé souvent aux Reformez un Commentateur qui se fût garenti de l'impression de ces paroles, *ceci est mon corps*, & qui leur eût donné un sens figuré au lieu de la realité qu'elles emportent: mais on trouve ce Commentateur dans un lieu & dans un tems où l'on ne devoit jamais le trouver; on le trouve si net & si precis sur la matiere, qu'on est obligé d'accuser les Lutheriens de l'avoir falsifié contre leurs interêts. En effet on trouve ce Commentateur à Corbie dans le neuviéme siecle, où Paschase Abbé de ce Monastere avoit tellement affermi la presence réelle, qu'il ne devoit plus naître de doute. Enfin ce Commentateur dit precisément sur ces paroles, *ceci est mon corps*, que c'est le corps de J. CHRIST *en Sacrement*.

Christiani Druthm. in Math. B. P. t. 16. p. 361.

Si l'on veut une explication plus longue, voici le passage entier. „ J. CHRIST prit le pain.) Parce que „ le pain fortifie le cœur de l'homme, & qu'il soutient mieux nos corps, que ne fait tout autre aliment, il y „ établit le Sacrement de son amour. Mais cette proprieté doit être beaucoup plutôt attribuée à ce pain spi„ rituel qui fortifie parfaitement tous les hommes, & toutes les creatures, puisque c'est en lui que nous sub„ sistons, & que nous avons le mouvement & la vie. Il le benit.) Il benit premierement, parce que com„ me homme, il a beni en sa personne tout le genre humain, & ensuite, il a fait connoître que la benedic„ tion & la puissance de la nature divine & immortelle, étoit veritablement dans cette nature qu'il avoit prise „ de la sainte Vierge. Il le rompit.) Il rompit le pain qui est lui-même, parce que s'exposant volontaire„ ment à la mort, il rompit & brisa l'habitation de son ame, afin de nous rassasier, selon ce qu'il dit lui„ même, j'ai la puissance de laisser ma vie, & la puissance de la reprendre. Et il le donna à ses Disciples „ en leur disant, prenez, mangez, ceci est mon corps.) Il donna à ses disciples le Sacrement de son corps „ pour la remission de leurs pechez, & pour conserver en eux la charité, afin que ne perdant jamais le sou„ venir de cette action, ils fissent toûjours en figure, ce qu'il alloit faire pour eux, & qu'ils n'oubliassent „ jamais ce temoignage de son amour. Ceci est mon corps.) C'est à-dire en Sacrement. Puis ayant pris le „ calice, il rendit graces, & le presenta à ses Disciples.) Comme entre toutes les choses qui servent à entre„ tenir la vie, le pain & le vin sont celles qui fortifient, & qui soutiennent d'avantage la foiblesse de nôtre „ nature, c'est avec grande raison que le Seigneur a voulu établir dans ces deux choses le mystere de nôtre Sa„ crement. Car le vin rejoüit le cœur, & augmente le sang. C'est pourquoi il est très-propre pour figu„ rer le sang de CHRIST, parce que tout ce qui nous vient de sa part nous apporte une veritable joye, & „ augmente tout ce qu'il y a de bien en nous. Enfin, comme une personne qui entreprend quelque grand „ voyage, laisse quelquefois à ceux qui l'aiment quelque marque particuliere de son amour, à condition qu'ils „ auront soin de la regarder tous les jours, afin de se souvenir toûjours de lui: de même, Dieu en changeant „ spirituellement le pain en son corps, & le vin en son sang, nous ordonna de celebrer ce mystere, afin que „ ces deux choses nous fissent éternellement souvenir de ce qu'il a fait pour nous, de son corps & de son sang, „ & nous empêchassent d'être ingrats & meconnoissans pour un si grand & si tendre amour. Or parce qu'on „ a accoûtumé de mêler de l'eau dans le Sacrement de son sang, cette eau represente le peuple pour lequel „ J. CHRIST a voulu mourir. Et l'eau n'est pas sans le vin, ni le vin sans l'eau, parce que comme il est „ mort pour nous, de même nous devons être prêts de mourir pour lui, & pour nos freres, c'est-à-dire pour „ l'Eglise, & c'est pourquoi il sortit de son côté du sang, & de l'eau.

On a long tems contesté sur les paroles de Druthmar, parce que Sixte de Sienne soutenoit qu'elles avoient été corrompuës par Secerius Lutherien, lequel en publiant cet Ouvrage avoit retranché ces deux mots *verè subsistens*, le corps de J. CHRIST est *dans le Sacrement* vraiment subsistant. Il ajoûtoit qu'il y avoit dans la Bibliotheque des Cordeliers de Lyon un exemplaire manuscrit, où les deux mots retranchez par Secerius se trouvent: mais on a remarqué que depuis le tems que Sixte de Sienne a vêcu, il ne s'est trouvé personne qui ait produit ce manuscrit des Cordeliers de Lyon, quoi qu'il soit entre les mains de ceux qui ont interêt à le faire. Au contraire on a continué d'imprimer ce passage dans la Bibliotheque des Peres, tel que nous l'avons produit sans y faire aucun changement, non pas même dans cette grande & vaste Bibliotheque qui a été imprimée à Lyon sous les yeux des Cordeliers. D'ailleurs cet Ouvrage avoit paru avant la naissance de Luther. Jaques Wimpheling de Selestat l'avoit fait imprimer dès l'an 1514. à Strasbourg, avec le privilege de l'Empereur & les armes de Leon X. precisément dans les mêmes termes que nous citons. On n'avoit alors aucun interêt à le falsifier, & pourquoi l'auroit-on fait? Il étoit même ridicule d'accuser Secerius d'être l'Auteur de cette falsification; car Secerius étant Lutherien croyoit la presence réelle, comment donc auroit-il retranché les paroles qui lui étoient avantageuses, & qui étoient conformes à sa foi? Car selon la Confession d'Ausbourg le corps de JESUS est subsistant dans les Sacremens. Enfin Sixte de Sienne n'est pas un Auteur qu'on doive croire sur sa bonne foi, c'étoit sa maxime favorite de *nettoyer les anciens Peres, gâtez par les ordures, & infectez du venin des nouveaux Heretiques.* Et quoi que l'autorité du Cordelier Ferus ne fût pas si grande que celle de Druthmar, Sixte ne laissoit pas d'accuser les Heretiques d'avoir corrompu son Commentaire sur St. Mathieu;

EUCHARISTIE.

Mathieu, en y fourrant un beau passage contre la puissance temporelle du Pape. Quand un Auteur s'accoutume à accuser les Heretiques de tout ce qui n'est pas favorable à l'Eglise Romaine, cette accusation trop frequente est nulle de droit.

V I. Enfin on compte au rang des Ecrivains qui n'ont point suivi Paschase, le fameux Loup Abbé de Ferrieres, parce qu'il étoit Disciple de Raban, & qu'il a donné de grands éloges à un autre Stercoraniste nommé Heribald, dont il étoit l'ami. Il avoit encore une grande union avec Ratramne; cette union d'esprits marque ordinairement celle des sentimens. Mais de plus, il disoit que l'humanité de J. CHRIST étoit renfermée dans le ciel, & qu'il ne nous donnoit des marques de sa presence que par sa Divinité, ce qui ne peut convenir avec la transubstantiation. Cela fait voir que Paschase trouva un grand nombre d'hommes celebres dans son siecle qui s'éloignerent de ses sentimens. Il y en avoit de tous ordres; les uns le combattoient enseignes deployées; les autres se contentoient de rejetter son opinion en demeurant attachez à l'ancienne doctrine. On le refutoit, & on l'abandonnoit dans des écrits composez exprés sur la matiere par ordre du Prince, dans les Commentaires sur l'Ecriture Sainte, & sur les paroles de la consecration dans l'explication qu'on donnoit au Service public de l'Eglise. Outre les anonymes dont on ne connoît ni le nom ni le rang, il y avoit entre ses opposans des Moines, des Abbez, des Evêques, des Archevêques, des Eglises entieres, comme celle de Lyon, dont les homilies publiques étoient directement opposées à la presence réelle.

CHAPITRE IX.

Des Ecrivains du dixiéme siecle qui ont parle de l'Eucharistie.

I. *Etat du dixiéme siecle.* II. *De l'anonyme du P. Cellot.* III. *Refutation du P. Mabillon qui croit que c'est Heriger Abbé de Lobes.* IV. *Veritables sentimens d'Heriger.* V. *Examen des rites de l'Abbaye de Clugny, & d'Odon son Abbé.* VI. *Sentimens de Ratherius de Verone expliqué.* VII. *Odon Archevêque de Cantorbery Transubstantiateur.* VIII. *Sentimens de l'Eglise Anglicane au dixiéme siecle. Deux Ælfrics, l'un Archevêque de Canterbery & l'autre d'Yorck, combattent la presence réelle.*

I. IL est étonnant que Mr. de Meaux n'ait pas mis au nombre de nos variations les differens sentimens que nous avons sur le dixiéme siecle; car Mrs. Claude & de Larroque en ont parlé differemment. Ces deux grands hommes que la mort a ravis trop promtement, puis que l'un auroit relevé l'éclat & la majesté de la Religion Chretienne dans un Traité auquel il travailloit, pour en établir la verité sur des preuves évidentes & solides; & l'autre par une discution exacte & judicieuse, auroit aplani les principales difficultez qui se trouvent dans l'Histoire Ecclesiastique: ces deux grans hommes, dis-je, s'accordent sur le fonds; car Mr. de Larroque ne pretend pas que le dixiéme siecle fût un siecle heureux & plein de lumiere; & Mr. Claude ne nie pas qu'on n'y ait vû fleurir un petit nombre d'Ecrivains, comme on voit dans les plaines les plus steriles quelques grans arbres qui portent leur fruit. Mais ils se sont exprimez d'une maniere differente, & cela suffisoit à Mr. de Meaux pour faire de ces expressions une variation des Eglises Protestantes. En effet celles qu'il remarque dans les éditions de la Confession d'Ausbourg sont beaucoup moins réelles & moins évidentes: & les doutes de Melancthon qui composent un livre entier, ne touchent pas plus à la cause generale. Nous sommes donc heureux de ce qu'il nous épargne quelquefois.

Nous ne promettons rien d'un siecle tellement decrié, qu'on ne peut *aujourd'hui entreprendre sa defense sans hazarder sa reputation*; le mal vint principalement de Rome, & le desordre étoit si grand que *c'étoit fait du Saint Siege*, s'il avoit pu perir ou être *deshonoré par les monstres qui le gouvernoient*. Les Ecrivains les plus passionnez pour la gloire de l'Eglise Romaine, avoüent que Dieu oubliant son Eglise en avoit laissé la conduite aux femmes prostituées; que J. CHRIST qui dormoit dans la nasselle lorsqu'elle fut couverte de flots, ne fut point éveillé par les cris des hommes, parce que tout le monde étoit enseveli dans un profond sommeil, & qu'on ne sauroit assez s'étonner de ce que l'Eglise ne perit point dans un tems où tant *de scelerats, d'impudiques, de voleurs, de meurtriers, & de brigands* se succedoient dans le Pontificat, & deshonoroient le Siege Apostolique par les debauches les plus infames. L'ignorance grossiere du Clergé, le defaut des Conciles, & le silence presque universel des Theologiens de ce tems-là nous fait gemir, parce qu'il nous ôte les moyens d'une juste defense. Cependant nous allons voir, que si l'erreur & les superstitions s'établissoient à la faveur de l'ignorance & du vice, la verité n'étoit ni persecutée, ni detruite.

Mabillon Sac. Ben. V. Praf. p. 7.

Baron. ad an. 809 & 1000.

II. Il y a beaucoup d'apparence qu'on doit placer dans le dixiéme siecle l'anonyme publié par le P. Cellot; car ce Jesuite croit que son Auteur a vécu aprés la mort de Paschase, & il ne se trompe pas. Il faut aussi qu'il ait paru quelque tems avant la dispute de Berenger, dont il ne fait aucune mention, & la barbarie de son Ouvrage fait assez sentir qu'il vivoit dans le siecle que nous examinons.

Anonym. apud Cellot. pram. pag. 541.

Il remarque qu'il y avoit alors trois opinions differentes sur l'Eucharistie; celle des Stercoranistes qui lui font horreur comme des blasphemateurs inspirez du Demon. Mais ce Theologien violent parle avec tant de moderation des deux autres sentimens, qu'il semble qu'il fût indifferent de croire la presence réelle, ou de ne la croire pas: *Quelques-uns*, dit-il, *croyent qu'on reçoit à l'autel le même corps qui est né de la Vierge: & les autres le nient, soutenant que c'est autre chose. En faveur des uns & des autres, je rapporterai quelques passages des Peres qui paroissent opposez les uns aux autres, & qui ne le seroient pas s'ils étoient bien entendus.* Ainsi cet Auteur met dans l'Eglise deux partis égaux, dont l'un croit la presence réelle, & l'autre la rejette. S'il falloit disputer sur les termes, on prouveroit que l'expression de l'anonyme nous favorise; car il en compte seulement *quelques-uns* qui croyent qu'on reçoit dans l'Eucharistie le corps de J. CHRIST. D'ailleurs il ne foudroye point ceux qui avoient un sentiment opposé; il ne les accuse ni d'être heretiques, ni d'être innovateurs, ce qu'il auroit fait infailliblement s'ils avoient combattu la doctrine universellement reçûë dans l'Eglise comme une doctrine ancienne. C'est ainsi qu'on traite Berenger dans le siecle suivant, où la presence réelle étoit établie; à peine avoit-il ouvert la bouche, qu'on tâcha par mille efforts redoublez de lui imposer silen-

silence : on assembla des Synodes, jusqu'à ce qu'enfin on l'eût forcé à se retracter. On ne fait rien de semblable dans le dixiéme siecle, l'anonyme du P. Cellot avouë que la presence réelle étoit combattuë par un grand nombre de personnes ; cependant il n'y a point de Concile convoqué pour les anathematiser, il n'y a point de Pape qui les foudroye, & cet Auteur qui dispute contr'eux, les met dans un même rang avec ceux qui soutiennent la realité. Il semble même qu'accablé des raisons de ceux qu'il attaque, il ne se sauve qu'à la faveur de sa simplicité : *Pour moi*, dit-il, *sans m'élever fort haut, je me contente de croire simplement que le corps de* J. CHRIST *est veritablement dans l'Eucharistie.* Ce n'est pas ainsi qu'on parle quand on defend la doctrine universellement reçuë dans l'Eglise, contre un petit nombre de novateurs qui s'y opposent. Ce n'est pas ainsi qu'on a parlé dans les siecles suivans, où l'erreur a triomphé de la verité. Nous avons donc juste sujet de conclurre qu'il y avoit alors une partie considerable de l'Eglise qui ne croyoit point la presence réelle, & qu'on la laissoit dans une entiere liberté ; car si le nombre de ceux qui conservoient la verité n'avoit pas été grand, les Papes auroient fait des decisions nettes & precises ; on auroit assemblé des Conciles contr'eux ; au lieu de parler avec tant de moderation, on les auroit persecutez comme on fit Berenger.

EUCHARISTIE. *Ibid.*

Il y a plus ; car si on lit cet Auteur avec quelque exactitude, on s'apercevra qu'il parle sur la matiere en homme timide, & qui n'ose decider ; il paroît plutôt un conciliateur de sentimens, qu'un homme qui decide ; il favorise Paschase, mais il le fait avec crainte ; il tâche de l'excuser, il le justifie par sa simplicité. *J'ai mis cela*, dit-il, *afin qu'on voye si on peut excuser la simplicité de Paschase, qui paroît avoir été fort maltraité par Raban & par Ratramne, parce qu'il avoit dit qu'on reçoit à l'autel la même chair qui est née de la Vierge, & qui est immolée tous les jours pour le salut du monde.* Quoi qu'il en soit, la presence réelle étoit fort combatuë au commencement du dixiéme siecle, & s'il y avoit quelques-uns qui soutenoient qu'on recevoit *le corps de* J. CHRIST, *il y en avoit d'autres qui croyoient autre chose.*

III. Le P. Mabillon a cru que l'anonyme du P. Cellot vivoit au païs de Liege, & que c'étoit Heriger Abbé de Lobes. Sa principale conjecture est fondée, sur ce que dans un manuscrit de l'Abbaye de Gemblours, il a trouvé le Traité de l'anonyme de Cellot avec ce titre, Les paroles de l'Abbé Heriger. J'avouë que l'autorité d'un manuscrit est de quelque poids ; cependant je ne puis m'empêcher de remarquer I. que le manuscrit qui porte ce titre est seul ; & l'on a été si souvent trompé à ces sortes d'inscriptions par des Moines ou par des imposteurs, qui mettoient des noms illustres à la tête des Ouvrages anonymes, qu'on ne devroit plus s'y laisser surprendre. II. Ce manuscrit de Gemblours a un titre different de celui du Monastere de Lobes. Nous avons deja remarqué que les Moines de cette derniere Abbaye faisoient le Catalogue de leur Bibliotheque l'an 1049. & dans ce Catalogue le P. Mabillon a trouvé ce titre, *Exaggeration des Auteurs du corps & du sang du Seigneur par l'Abbé Eriger.* Ce dernier titre est fort different du premier, il faut donc que l'un soit faux & l'autre veritable : le dernier ne peut être supposé, parce qu'il fut fait l'an 1049. & l'Abbé Heriger n'étoit mort qu'environ cinquante ans auparavant. Les Moines qui dressoient ce Catalogue avoient l'Ouvrage sous leurs yeux, au lieu qu'on ne sait ni par qui, ni en quel tems a été copié le manuscrit de l'Abbaye de Gemblours. D'ailleurs le dernier titre repond parfaitement à l'Ouvrage d'Heriger, lequel étoit une compilation d'anciens Auteurs contre Paschase. III. L'anonyme du P. Cellot écrivoit en faveur de Paschase. Son écrit est une apologie foible du sentiment de Radbert. Il tâche de concilier les passages des Peres ; & de faire voir qu'on pouvoit les accorder les uns avec les autres ; il disoit qu'il étoit content *d'avoir excusé Paschase Radbert, & d'avoir defendu son livre par l'autorité de plusieurs.* Mais au contraire Sigebert, & la Chronique de l'Abbaye de Lobes, dont Heriger étoit Abbé, portent que Heriger avoit *fait un recueil des écrits des Peres Catholiques, sur le corps & sur le sang du Seigneur, contre Paschase.* Je ne sai comment on peut donner à un même Auteur deux Ouvrages contraires. L'anonyme du P. Cellot a cité cinq ou six passages des Peres pour excuser Paschase. Heriger au contraire a fait un recueil des écrits des mêmes Peres contre Paschase. Ces deux Ouvrages ne peuvent pas être partis de la même main ; il faut les distinguer, & les donner à deux Auteurs differens qui se combatoient l'un l'autre, au lieu de s'accorder sur la matiere de l'Eucharistie. IV. On dira peut-être avec Gerard, que l'Abbé Heriger avoit écrit une lettre, par laquelle il temoignoit ce qu'avoit été Paschase, & quelle reputation il avoit euë. C'est là un des fondemens de la conjecture du P. Mabillon, lequel soupçonne que cette lettre d'Heriger dont parle Gerard, est le Traité de l'anonyme du P. Cellot, dans lequel Paschase est loüé. Mais premierement le Traité de l'anonyme n'est point une lettre, & ne peut en avoir la forme, quoi qu'il n'en excede pas la longueur. On ne doit donc pas confondre la lettre où Heriger rendoit temoignage à Paschase, avec un Traité de l'Eucharistie. D'ailleurs l'anonyme defend le sentiment de Paschase, mais il ne louë pas sa personne, il ne parle que de sa simplicité qui l'avoit engagé à mal citer les Peres ; ce n'est pas là une loüange, mais une excuse. Il y avoit de beaux endroits dans la vie de Paschase, qu'un honnête homme pouvoit relever, quoi qu'il ne fût pas de son sentiment. Heriger l'a pu faire dans sa lettre, & a eu raison ; il faut rendre justice à tous les Savans, de quelque Religion & de quelque parti qu'ils soient. Heriger marquoit par là qu'il avoit dans l'ame un fond d'équité, qui est assez rare dans les Ecclesiastiques ; mais il ne faut pas conclure de ce qu'il a loué Paschase, qu'il ait adopté son opinion, puis qu'au contraire il avoit fait un recueil des écrits des Peres pour la combattre. Ce recueil n'étoit point une simple lettre, mais un Traité fait exprés sur la matiere, comme le porte le titre qui en est resté dans l'Abbaye de Lobes. La lettre d'Heriger put venir à la suite de son Traité, sur ce que quelques-uns s'étonnoient peut-être qu'il eut refuté si fortement un Abbé si celebre ; cela put l'obliger à rendre temoignage à la memoire de cet homme, qui avoit effectivement du merite & du savoir.

Mabillon Sac. Bened. IV. Praef. §. 21. *Anonym. c. 6. p. 947.* *Sigebert. Descr. Eccl. cap. 137. p. 151.* *De gestis Abb. Lob. Spicil. t. 6. p. 591.*

IV. Heriger étoit Abbé de Lobes au païs de Liege à la fin du dixiéme siecle, & mourut au commencement de l'onziéme. Il est connu par un grand nombre d'Ouvrages qu'il avoit laissez, & par les éloges qu'il a reçus. Gerard dit en termes formels, que c'étoit *le plus celebre de tous les Sages de son siecle.* Ce n'est pas assez que de l'avoir mis à la tête des Sages, on a cru qu'il se faisoit des miracles à son tombeau. C'étoit une chose extraordinaire que de voir des Abbez savans, & des Saints au dixiéme siecle. C'étoit un privilege fort particulier à l'Abbaye de Lobes, d'avoir eu consecutivement deux Conducteurs de ce caractere ; car Folcuin qui avoit precedé Heriger, étoit un homme illustre. Il nous reste de lui une Histoire bien écrite de l'Abbaye de Lobes, depuis sa fondation, & depuis Landelin jusqu'au tems où il a vécu. On le met entre ceux qui combat-

An. 990. & an. 1007. *Gest. Abb. Lob. Spicil. t. 6. p. 591.*

EUCHARISTIE.

toient la presence réelle, parce qu'il a dit, en parlant de la table Eucharistique, *qu'on y consume le sacré corps de nôtre Seigneur*; à proprement parler il n'y a que le pain qui se consume dans l'Eucharistie, & l'on ne peut sans erreur apliquer ces paroles au veritable corps de JESUS. Si d'un côté le Transubstantiateur y trouve quelque ombre de son sentiment, parce qu'on y parle du sacré corps du Seigneur: de l'autre il y remarque une heresie sensible, puis que ce corps sacré n'est point une chose qui *se consume* jamais. Si l'on veut prendre à la lettre le terme de *corps* dans ces paroles de Folcuin, & entendre par là le corps charnel de J. CHRIST, il faut aussi prendre à la lettre cette autre expression, par laquelle le communiant *consume* le corps charnel du Fils de Dieu.

Heriger nous confirme que l'Abbé Folcuin combatoit la transubstantiation: il lui succeda l'an 990. & il n'est pas aparent qu'il ait combatu si ouvertement l'opinion de son predecesseur; cependant Heriger *fit un recueil de passages des Peres sur le corps du Seigneur contre Paschase*. Miræus qui avoit lu cela dans Sigebert, n'y a point trouvé d'autre palliatif, qu'en disant que cet endroit est corrompu, & qu'il faut mettre au lieu du nom de Paschase celui de Bertram, ou de Berenger, ou bien que la memoire a manqué à Sigebert. Le remede est un peu violent de changer le texte des Auteurs, quand ils disent une chose qui ne plait pas; mais au moins il faudroit les corriger avec un peu plus de vraisemblance. Miræus s'est trompé grossierement, en disant qu'il faloit mettre dans Sigebert le nom de Berenger; car Heriger qui mourut l'an 1007. ne pouvoit jamais avoir écrit contre lui. Il n'est pas plus heureux quand il accuse Sigebert d'avoir oublié le fait; car le Continuateur de l'Histoire de Lobes confirme en mêmes termes ce que Sigebert avoit écrit, & repete qu'Heriger avoit recueilli plusieurs *passages des Peres contre Radbert sur le corps & le sang du Seigneur*. Ainsi le sentiment de ceux qui combatoient la presence réelle, se soutenoit encore à la fin du dixiéme siecle dans le païs de Liege, & Heriger fit même passer ce sentiment jusques dans l'onziéme siecle, où il mourut.

Ubi sup.

V. Dom Luc d'Achery ayant publié les Coutumes du Monastere de Clugny, elles ont formé un sujet de doute sur la creance des Moines de cette Abbaye, qui fut fondée au commencement du dixiéme siecle. Mr. de Larrocque a cru qu'on y avoit combatu la presence réelle pendant le dixiéme siecle; mais qu'ensuite, comme ce Monastere étoit sous la protection du Pape, on y avoit changé de sentiment depuis la condamnation de Berenger, & cette derniere conjecture est très-aparente. Cependant les Coutumes de Clugny n'ayant été écrites qu'après le Synode de Verceil, où Berenger fut obligé de se retracter, & de brûler le livre de Jean Scot, il faut avoüer qu'on ne peut tirer des Coutumes de ce Monastere, que des preuves assez incertaines de ce qu'on croyoit auparavant; car on n'aura laissé échaper dans cet écrit que certaines confessions, que la verité arrache quelquefois lors que l'esprit est distrait. Il faudroit remonter plus haut; mais cela même forme une nouvelle difficulté, parce qu'Odon second Abbé de Clugny, dont les Ouvrages nous sont restez, parle assez incertainement de l'Eucharistie. Ne laissons pas d'exposer la chose nuëment aux yeux du lecteur, afin qu'il en puisse juger.

Odo Cluniac. Collat. l. 2. B. M. P. t. 17. p. 292.

Odon Abbé de Clugny louë fort Paschase & son Ouvrage sur l'Eucharistie, il s'en sert pour montrer qu'il faut communier avec beaucoup de sainteté; & c'est de lui qu'il avoit apris que les Anges sont placez autour de l'autel, pour tuër tous ceux qui communient indignement, si la bonté de J. CHRIST n'arrêtoit l'épée, & ne retardoit leur mort. Mais de plus il dit que ce Paschase a fait beaucoup pour recommander la majesté de ce mystere, & que si quelque demi-savant *lisoit son Traité, il aprendroit tant de choses qu'il seroit obligé d'avoüer qu'il a peu connu ce mystere*. Je trouve deux choses dans ce temoignage qu'on rend à Paschase. L'une que Paschase y est regardé comme un homme qui a decouvert dans l'Eucharistie des choses qu'on ne conoissoit pas auparavant, & que les Savans même ignoroient. On ne trouve rien de nouveau dans son écrit que l'invention de la presence réelle; ainsi Odon la regardoit comme une chose qui n'avoit pas été conuë, & qui ne l'étoit pas encore des demi-savans de son tems. Mais à même tems il faut avouer qu'Odon avoit de l'estime & de l'admiration pour cette decouverte de Paschase, puis qu'au lieu de la combatre il recommandoit la lecture de ce Traité. Ce sont les deux choses qui se font sentir dans le temoignage de cet Abbé. On peut en ajoûter une troisiéme, c'est que quelque penchant secret qu'il eût pour ce sentiment, il ne l'a jamais enseigné. Ainsi il faut mettre Odon de Clugny au rang de ceux qui demeuroient dans le doute, qui avoient une conoissance confuse du mystere, qui sentoient un secret penchant pour la presence réelle, & qui n'osoient l'enseigner.

En effet son dessein étant d'exhorter fortement les Moines & les laïques à communier dignement, il devoit après avoir cité Paschase, faire deux choses. L'une de presser cette presence réelle du corps & du sang de J. CHRIST, qui est fort propre à exciter le respect, la reconoissance, & l'admiration des hommes. Secondement il devoit citer le miracle du Prêtre de *Plegils*: au lieu de cela il a recours à je ne sai combien d'autres miracles, pour montrer que Dieu punit ceux qui profanent le Sacrement, & dans lesquels on ne trouve aucune ombre de la presence réelle, qui auroit fait impression sur les peuples. Mais ce qui me determine à croire qu'Odon n'a osé parler de la presence réelle, c'est que cet Abbé voulant relever l'Eucharistie dans des vers où l'on grossit ordinairement les objets, il se contente de dire que le pain est rempli de la divinité du Fils de Dieu. Pourquoi ne parle-t-il jamais du corps de J. CHRIST present dans l'Eucharistie, & se contente-t-il de la divinité?

Id. de Sacr. vers ibid. pag. 313.

Frumentum & vinum cunctis hoc protulit unum,
Hoc sacrat hoc nimium quod sit breve, quod nimis altum,
Tam modicum sumptum, tam facile atque paratum;
Tam sublime tamen, quod trinam habeat deitatem,
Hoc facile est nitidum, simplex, deitateque plenum.

Antiq. consuet. Cluniac. l. 2. c. 30. l. 1. c. 13. Spicil. Dach. t. 4. p. 58 & 140. 146.

L'esprit d'Odon passa dans le Monastere dont il étoit Abbé; on y demeura sans doute dans quelque incertitude, & de là vient qu'on trouve dans leurs rites des choses qui favorisent la presence réelle, & d'autres qui la combatent. D'un côté on y trempoit le pain dans le sang, de peur que les novices trop grossiers ne tombassent dans quelque grande negligence. De l'autre côté les Prêtres ou même les Prieurs avoient acou-

tumé

tumé de manger avec respect, & avec precaution tout ce qui restoit de la communion, sans rien garder pour le lendemain; mais cet usage avoit changé du tems de l'Abbé Ulric, qui nous a laissé les coutumes de son Abbaye, & on ne se soucioit *gueres des restes, tellement qu'on reservoit tout ce qui restoit après la communion.* L'un & l'autre de ces usages étoient oposez à la presence réelle; car un Prêtre ne mangeroit pas aujourd'hui plusieurs corps de J. CHRIST. Ce seroit un crime énorme; cependant les Prêtres & les Prieurs de Clugny le faisoient autrefois, puis qu'ils consumoient generalement tout ce qui restoit après la communion, & qu'ils faisoient de cette coutume une matiere de respect. D'ailleurs on ne laisseroit pas aujourd'hui sans precaution les hosties consacrées qui restent, & on ne diroit pas comme faisoit Ulric du corps adorable de J. CHRIST, qu'on ne s'en soucie gueres. Enfin on frotoit avec soin le calice par dehors, de peur qu'il n'y restât quelque *portion d'eau & de vin, & qu'étant consacré il ne perit.* Oseroit-on dire du corps de J. CHRIST qu'il periroit? De semblables expressions laissent la foi des Moines de Clugny fort douteuse, ou marquent qu'elle étoit nouvelle, puis qu'on ne s'étoit pas encore debarrassé des expressions, & des usages ordinaires à ceux qui nient la presence réelle. Cependant je suis persuadé que le Monastere de Clugny avoit penché du côté de Paschase, depuis Odon leur second Abbé, lequel mourut au milieu du dixiéme siecle, & qu'ils y furent affermis par la condamnation de Berenger.

Eucharistie.

VI. Les Reformez comptoient ordinairement entre leurs defenseurs Ratherius Evêque de Verone, parce qu'ils n'avoient pas vu une lettre de cet Evêque, qui a paru depuis quelques années, & dans laquelle on decouvre plus nettement sa pensée. Cependant on n'y perd rien, & le nombre des ennemis de Paschase ne diminuë point par là. On a seulement un Prêtre au lieu d'un Evêque; car la lettre où Ratherius explique ses sentimens, est écrite à un Prêtre nommé Patricus, lequel entendoit figurément ces paroles qu'on prononçoit en distribuant l'Eucharistie, *le corps de* J. CHRIST *vous soit en propitiation pour la vie éternelle:* ce qui nous aprend deux choses. L'une, qu'il y avoit au dixiéme siecle des Prêtres faisant leur fonction dans l'Eglise, qui étoient fort éloignez de la presence réelle, & qu'on ne les degradoit pas pour cettte opinion, lors même qu'elle étoit connuë. La seconde, qu'on conservoit les anciennes expressions, que les uns & les autres prononçoient les mêmes paroles au communiant; mais que les uns y donnoient un sens figuré, & les autres un sens de realité. Voyons presentement ce qu'enseignoit Ratherius, & ce qui a donné lieu aux Reformez de le mettre entre les ennemis de Paschase.

Ratherius étoit un peu irrité contre Patricius, qui avoit censuré sa conduite sur diverses choses. Le Prêtre lui reprochoit qu'il s'étoit mis dans un bain la veille de la Circoncision du Seigneur, cela lui paroissoit trop voluptueux. Ratherius pour justifier sa mollesse fait intervenir la Religion, & demande s'il est permis de traiter les choses saintes lors qu'on est souillé; il remonte à l'Ancien Testament, aux vases sacrez, & aux pains de proposition qui ne devoient être touchez que par des mains pures. Enfin il vient à recriminer, & reproche à Patricus qu'il prend *figurément ces paroles, le corps de* J. CHRIST *vous soit en propitiation pour le salut éternel.* Il traite cela d'aveuglement d'esprit, sur lequel il faut plaindre & instruire Patricus, au lieu d'en être surpris. Voilà dejà un prejugé, que Ratherius defendoit la presence réelle.

Rather. ep. apud Dacherii Spicil. t. 12. p. 37. &c.

Propitiatur.

Mais de plus il s'explique, & prouve que comme aux nôces de Cana ce n'étoit point un vin en figure, mais on buvoit de veritable vin; dans l'Eucharistie le pain & le vin ne deviennent pas par la benediction la figure de la chair & du sang, mais un sang & une chair veritable. Il se sert d'une autre comparaison qui merite d'être remarquée. Il demande avec insulte à Patricus s'il croit l'Ecriture, lors qu'elle dit que l'homme a été formé de la terre? Crois-tu, ajoûte-t-il, *que tu es poudre, & que tu retourneras en poudre?* Si tu le crois, tu as l'image de ce qui se fait dans l'Eucharistie; car comme la substance du limon demeure dans l'homme, mais la couleur & la figure sont changées par la puissance de celui qui opere; il faut aussi que tu croyes qu'il y a de veritable chair & de veritable sang, quoi que la couleur & la saveur du vin se conservent. La comparaison paroîtroit aujourd'hui risible si on l'employoit, mais elle étoit bonne à des novices.

Ce n'est pas là le plus grand defaut qui se trouve dans les écrits de Ratherius; car I. il ne sauroit decider si le pain est ôté invisiblement, ou s'il est *transubstantié en la chair* de J. CHRIST. C'est un mystere impenetrable pour lui, sur lequel il exhorte Patricus à ne faire aucune recherche, mais à croire seulement qu'il a la chair & le sang de celui qui a dit, ceci est mon corps. Ainsi Ratherius n'étoit pas Transubstantiateur, quoi qu'il crût la presence réelle. Mais l'Eglise a-t-elle duré 1000. ans, sans que ses Evêques ayent sû si le pain étoit enlevé invisiblement par la consecration, ou s'il étoit changé en la chair du Fils de Dieu? II. Ratherius s'imaginoit que le Sacrement ne devenoit la chair & le sang de J. CHRIST que pour les Saints; c'est pourquoi il disoit que les mauvais Prêtres mangeoient le bouc, & que les bons mangeoient l'agneau. „ Que mange donc „ le mechant lors qu'il communie, disoit Ratherius? Si vous dites qu'il mange *son jugement*, vous êtes d'ac- „ cord avec l'Apôtre; mais mange-t-il la substance du corps de J. CHRIST? Il faut que je reponde à cette „ question, puis que c'est moi qui l'ai formée. Mais j'y succombe; car puis que celui qui communie digne- „ ment, mange de la vraye chair, bien qu'on voye du pain tel qu'il étoit auparavant, & puis qu'il boit de vrai „ sang, bien que le vin paroisse toûjours ce qu'il étoit, j'avoue que je ne puis dire, ni penser ce que c'est „ pour celui qui ne communie pas dignement. „ III. Il tomboit aussi dans une autre oposition aux sentimens qu'on enseigne aujourd'hui; car il ne donnoit point la communion les jours de jûne, ou du moins il ne le faisoit que l'après dîner, parce qu'il croyoit que l'Eucharistie rompoit le jûne: comment cela s'accordoit-il avec ce qu'il disoit, que peut-être le pain étoit enlevé invisiblement? Disoit-il avec Paschase que c'étoit le corps de J. CHRIST, qui se changeoit en nôtre chair? IV. Il vouloit aussi que la consecration se fit par une priere. V. Il nous parle d'une superstition qui s'étoit glissée dans sa Paroisse, où quelques sots croyoient que Michel l'Archange celebroit la Messe à certains jours, & que cette Messe étoit plus excellente que les autres. Il refutoit cette superstition par deux raisons principales; l'une qu'il n'y a point de temple dans le ciel; l'autre que les Anges, qui sont des Esprits, ne peuvent manger de pain, ni boire de vin, comme cela est necessaire dans la Messe. Ratherius revenoit insensiblement au principe que le bon sens dicte, c'est qu'on mange du pain, & qu'on boit du vin dans l'Eucharistie, puis qu'il se sert de cette raison, pour prouver que les Anges ne disent pas la Messe.

Ibid.

Rather. de Cont. Can. p. 1. Spicil. t. 2. p. 181.

Id. p. 264. 282. 283.

Pag. 183.

EUCHARISTIE.

Tout cela montre qu'on n'a pas raison de mettre Ratherius au rang de ceux qui nioient la presence réelle, ni de donner une explication favorable aux reproches qu'il fait à ses Prêtres, de vomir à l'autel sur le corps & sur le sang même de l'Agneau. Mais la contradiction qu'on trouve dans ses principes, fait voir aussi qu'on le pouvoit faire de bonne foi, jusqu'à ce qu'on eût decouvert plus nettement sa pensée. D'ailleurs cette oposition de principes mal liez ensemble, & de raisonnemens qui se trouvent dans les écrits de Ratherius, nous donnent une idée de la croyance du dixiéme siecle. Les uns croyoient la presence réelle, & les autres la combatoient, & sans s'anathematiser l'un l'autre chacun suivoit ses sentimens. Ceux qui croyoient la presence réelle ne pouvoient resister à l'autorité de St. Augustin, qui disoit que le corps de Jesus n'étoit dans le Sacrement que pour les Fidéles. D'ailleurs n'ayant qu'une conoissance très-confuse de la presence réelle, qui avoit reçu peu d'éclaircissement depuis Paschase, ils se servoient de mauvaises raisons pour la defendre, & tomboient souvent en contradiction avec eux-mêmes, & en oposition les uns avec les autres. Nous allons voir la même chose dans l'Eglise Anglicane.

VII. Jean Scot avoit sans doute laissé des Disciples en Angleterre, & comme il n'étoit mort qu'à la fin du neuviéme siecle, ce n'est pas trop donner aux conjectures que de dire que sa doctrine avoit passé dans le dixiéme siecle. Odon qui étoit Archevêque de Cantorbery l'an 950. trouva encore de ces gens-là dans son Clergé, qui croyoient *que la substance du pain demeuroit après la consecration, & qu'on ne recevoit pas dans l'Eucharistie le vrai corps de* J. CHRIST, *mais seulement la figure de son corps & de son sang.* C'est un Auteur de la vie d'Odon de Cantorbery, laquelle n'est pas encore imprimée, qui raporte le fait. Il ajoûte, qu'Odon voulant detruire une *perfidie si énorme*, un jour qu'il celebroit la Messe devant le peuple avec beaucoup de devotion, il pria Dieu avec larmes de lui declarer *la proprieté substantive*, ou substantielle des divins mysteres, afin de corriger les erreurs des *hommes*: & Dieu l'ayant exaucé, lors que le Pontife eut rompu le pain vivifiant, & qu'il en tenoit les morceaux entre ses mains, on vit couler le sang goute-à-goute; ce qui corrigea les errans, lesquels ayant vû ce miracle abjurerent leur opinion.

Autor vet. de vita Odonis. apud Mab. Anal. t. 1. p. 207.

Premierement. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'Odon employoit les miracles au lieu des raisons pour convertir son Clergé; car il avoit les miracles plus en main que n'eut jamais aucun Apôtre. Ce fut lui qui lors que le toit de son Eglise étoit rompu, empêcha qu'il n'y tombât seulement une goute de pluye, quoi qu'il n'y ait jamais eu de si violentes tempêtes en Angleterre que pendant ce tems-là. Ce fut encore lui qui étant à l'armée avec son Roi, lequel avoit perdu son épée, en fit descendre une du ciel dans le fourreau de ce Prince. Ce second miracle étoit beaucoup plus necessaire que l'autre; car un Roi sans épée fait une triste figure lors qu'on va combatre. Il avoit encore plus de raison d'employer les miracles pour prouver la presence réelle, c'est la voye la plus courte & la plus sûre quand on est maître de l'employer. II. Guillaume de Malmesbury a raconté la chose un peu differemment de l'ancien Auteur que nous venons de produire; car il dit que l'Archevêque de Cantorbery *fortifia plusieurs personnes qui doutoient de la verité du corps de nôtre Seigneur, parce qu'il leur faisoit voir le pain de l'autel changé en chair, & le vin changé en sang, & ensuite il les faisoit retourner à leur forme naturelle, & les rendoit propres pour la vie de l'homme.* Je ne sai pas bien ce que l'Historien entend par ce pain & ce vin, qui reprenant sa premiere forme *devenoit propre pour la vie de l'homme.* Le pain nourrissoit-il? & le vin reprenant sa nature, rejouissoit-il le cœur? pouvoit-il enyvrer? Mais au moins il y a de la diversité dans ces deux narrations; l'une dit que le pain *étoit changé en chair, & le vin en sang*; l'autre soutient que le miracle se fit après la fraction du pain. Il ne dit point que ce pain fût changé en chair, ni le vin en sang; mais seulement qu'il coula quelques goutes de sang des morceaux de pain, que le Pontife tenoit entre ses mains. La variation entre deux temoins uniques sur un même fait, selon les regles de la Jurisprudence, rend leur temoignage suspect. III. Ces deux Historiens s'accordent sur un fait important, c'est qu'il y avoit plusieurs personnes dans le Clergé même d'Odon de Cantorbery: c'étoit l'erreur des *hommes*, expression qui marque que le nombre devoit être grand de ceux qui disoient au milieu du dixiéme siecle, que le *pain demeuroit après la consecration, & qu'on recevoit seulement la figure du corps & du sang de* J. CHRIST. IV. Il est vrai que ce sentiment est traité *d'erreur & de perfidie énorme*; mais ces paroles ne sont pas du dixiéme siecle, elles ne sont pas même de Guillaume de Malmesbury qui vivoit dans le douziéme siecle, *il se contente de dire qu'il y avoit plusieurs personnes qui doutoient de la verité du corps de* J. CHRIST, sans les charger d'aucune injure. Le P. Mabillon a outré à tous égards ses consequences; il pretend qu'on traitoit au dixiéme siecle de perfides ceux qui nioient la presence réelle; il se fonde sur le recit du miracle que nous venons de raporter: mais il n'a pas dû raisonner ainsi, jusqu'à ce qu'il eût prouvé que l'Auteur de la vie de l'Archevêque de Cantorbery vivoit au dixiéme siecle, & c'est ce qu'il n'a pas seulement essayé de faire. Sa consequence est encore plus outrée, quand il fait l'aplication de cette remarque à la Confession d'Alcuin, qui vivoit dans le huitiéme siecle. On lui montre que cette Confession est suposée, parce qu'on y explique clairement la presence réelle, & qu'on y traite d'heretiques ceux qui la nient. On opose à cela un Auteur inconu de la vie d'Odon de Cantorbery, qui regarde ce sentiment comme une perfidie énorme. La consequence n'est pas juste. Nous ne serions point surpris qu'on eût traité d'heretique ceux qui nioient la presence réelle au dixiéme siecle; mais on nie que la même chose pût être au tems d'Alcuin. Il est donc inutile de tirer des consequences d'un Auteur du dixiéme siecle, ou beaucoup plus moderne, pour montrer que l'Auteur de cette Confession, qui a dû vivre deux ou trois cens ans auparavant, a pu traiter d'heretiques ceux qui nioient la presence réelle. V. L'Historien du P. Mabillon se trompe aussi, lors qu'il assure qu'à la faveur du miracle que l'Archevêque avoit fait, *toute l'erreur du corps de* J. CHRIST *fut abolie.* La chose est évidemment fausse; car nous allons voir que l'Eglise Anglicane, son Clergé, ses Evêques, & ses Archevêques, qui vivoient après Odon vers la fin du dixiéme siecle, nioient la presence réelle.

Guill. Malmes. de gest. Pont. Angl. l. 1. p. 200. &c.

VIII. Nous commencerons par les Sermons qui étoient à l'usage de l'Eglise Anglicane. On y disoit „ que „ comme nous considerons deux choses dans une même creature; savoir dans l'eau du Batême, l'une que selon „ la verité de la nature c'est de l'eau corruptible, & l'autre que selon le mystere spirituel, elle a une vertu de „ salut; de même aussi si nous considerons l'Eucharistie selon l'intelligence corporelle, alors nous voyons que „ c'est une creature corporelle & muable; mais que si nous regardons la vertu spirituelle qui y est, alors nous en„ tendons que la vie y est, & qu'elle donnera l'immortalité à ceux qui y participeront avec foi. Qu'il y a „ une

Lib. Catholicor. Serm. ad Bed. Hist. l. 5. c. 22. Abraham Veloci.

„ une grande difference entre la vertu invisible de cette Sainte Eucharistie, & l'espece visible de la nature propre; qu'à l'égard de la nature c'est du pain corruptible & du vin corruptible, & que par la vertu de la parole divine c'est vrayement le corps & le sang de J. CHRIST, non toutefois corporellement, mais spirituellement. Qu'il y a une grande difference entre ce corps auquel J. CHRIST a souffert, & ce corps qui est consacré en l'Eucharistie; car le corps auquel J. CHRIST a souffert, est né de la Vierge, il a du sang, des os, une peau, des nerfs, & il est animé dans ses membres humains d'une ame raisonnable; mais son corps spirituel que nous apellons l'Eucharistie, est composé de plusieurs grains, sans sang, sans os, sans membres, & sans ame; & c'est pourquoi il n'y faut rien entendre corporellement, mais prendre tout spirituellement. „ *Eucharistie.*

On ajoûtoit dans ces mêmes Sermons „ que la viande celeste dont les Juifs furent nourris l'espace de quarante ans, & l'eau qui coula du rocher representoient le corps & le sang de J. CHRIST, qu'on offre maintenant tous les jours dans l'Eglise. C'étoient les mêmes choses que nous offrons aujourd'hui, non corporellement mais spirituellement. Nous vous avons déja dit que JESUS-CHRIST avant sa passion consacra du pain & du vin pour être son Eucharistie, & qu'il dit, ceci est mon corps & mon sang. Il n'a pas encore souffert, & toutefois il changea par sa vertu invisible, ce pain en son propre corps & ce vin en son sang, de la même maniere qu'il l'avoit déja fait dans le desert avant même qu'il fût incarné, lors qu'il changea la viande celeste en sa chair, & l'eau qui couloit du rocher en son propre sang. J. CHRIST dit, qui mange ma chair & qui boit mon sang, a la vie éternelle. Il ne nous commande pas de manger ce corps qu'il a pris, ni de boire ce sang qu'il a repandu pour nous, mais par ce discours il entend la sainte Eucharistie qui est spirituellement son corps & son sang, & quiconque le goutera d'un cœur fidele, aura la vie éternelle. Sous l'ancienne Loi les Fideles immoloient à Dieu plusieurs victimes qui signifioient le corps de J. CHRIST à venir; ce corps, dis-je, qu'il a offert à Dieu son Pere, en sacrifice pour nos pechez. Mais cette Eucharistie que nous consacrons maintenant sur l'autel de Dieu, est la commemoration du corps de J. CHRIST offert pour nous, & de son sang repandu pour nous, selon que lui-même l'a commandé; faites ceci en memoire de moi. „ *Ibid.*

En troisiéme lieu Wulfin Evêque de Sarisbery l'an 949. dans un Sermon qu'il prononçoit à ses Prêtres, enseignoit publiquement „ que ce sacrifice n'est pas le corps de J. CHRIST, auquel il a souffert, ni son sang qui a été repandu pour nous, mais il est fait spirituellement son corps & son sang, comme la manne qui tomboit des cieux, & l'eau qui couloit de la pierre, selon que St. Paul dit, Je ne veux pas mes Freres que vous ignoriez que nos Peres ont tous été sous la nuée, & qu'ils ont tous passé la mer, & qu'ils ont été batisez en Moïse, en la nuée & en la mer, & qu'ils ont tous mangé une même viande spirituelle, & ont bu d'un même bruvage spirituel, car ils buvoient de la pierre spirituelle qui les suivoit; or la pierre étoit CHRIST: c'est pourquoi le Pfalmiste dit, Il leur donna le pain du ciel, l'homme a mangé le pain des Anges. Nous aussi sans doute nous mangeons le pain des Anges, & nous buvons de cette pierre qui signifioit CHRIST, toutes les fois que nous approchons avec foi du sacrifice du corps & du sang de J. CHRIST. „ *MS. in Colleg. S. Bened. Cantab.*

En quatriéme lieu Elfric étoit un homme illustre; après avoir passé par toutes les dignitez Ecclesiastiques, il devint Archevêque de Cantorbery à la fin du X. siecle. Il étoit assis sur le même Siege où Odon devoit avoir fait le miracle favorable à la transubstantiation. Cependant il la combatit ouvertement lors qu'on vouloit l'introduire dans l'Eglise; il disoit „ que l'Eucharistie n'est pas le corps de J. C. corporellement, mais spirituellement, non le corps auquel J. C. a souffert, mais le corps dont il parloit la nuit avant sa passion, lors qu'il consacra le pain & le vin, & qu'il dit du pain consacré, ceci est mon corps, & du vin consacré, ceci est mon sang, qui est repandu pour plusieurs en remission des pechez. . . . Le Seigneur qui avant sa passion consacra l'Eucharistie, & qui dit que le pain étoit son corps, & le vin veritablement son sang, consacre encore lui-même tous les jours par les mains du Prêtre le pain en son corps, & le vin en son sang par un mystere spirituel, comme nous le trouvons dans les livres. Ce pain vivifiant n'est aucunement le même corps auquel J. C. a souffert, & le vin sacré n'étoit pas le sang du Sauveur qui a été repandu quant à la chose corporelle, mais il l'est quant à la spirituelle. Le pain étoit son corps, & le vin son sang, comme le pain du ciel que nous apellons la manne dont le peuple de Dieu fut nourri durant quarante ans, & l'eau qui coula du rocher dans le desert étoit son sang, comme l'Apôtre le dit dans une de ses Epitres, ils mangeoient d'une même viande spirituelle, & ils buvoient d'un même bruvage spirituel. L'Apôtre ne dit pas corporellement mais spirituellement; car J. C. n'étoit pas encore né, ni son sang repandu, lors que le peuple mangeoit de cette viande, & buvoit de ce rocher. „ *Serm. Elfric. apud Sand. Vol. loc.*

En cinquiéme lieu, il parut dans le même tems un autre Elfric qu'on apelloit *Putsoc*, c'est-à-dire *le docte ou le sage*, parce qu'il contribua beaucoup au retablissement des belles lettres en Angleterre; après avoir été long tems Abbé, il devint Evêque, & enfin Archevêque d'Yorck du tems du Roi Canut. *Wartbon. Angl. Sac. t. 1. p. 133.*

> *Præsulis hic redolent Elfrici Lipsana summi,*
> *Qui Rector patriæ perstitit Anglígena.*
> *Inter Pontifices rutilans seu mystica lampas,*
> *Defensor regni nec ne salus populi.*

On ne peut gueres honorer davantage un homme, qu'en disant comme on fait dans cet épitaphe qu'il brilloit comme une lampe *au milieu des Pontifes, qu'il étoit le defenseur du Royaume, & le salut du peuple.* Cet Archevêque écrivit une lettre du corps de J. C., & disoit „ que J. C. rompit le pain pour representer la fraction de son corps, qu'il benit le pain & le rompit, parce qu'il lui a plû de soumettre tellement à la mort la nature humaine qu'il avoit prise, qu'il a aussi ajoûté qu'il avoit en lui veritablement le fond de l'immortalité divine. . . . Et parce que le pain fortifie le corps, & que le vin produit du sang dans la chair, à cause de cela, le pain se raporte mystiquement au corps, & le vin au sang. „ *In cod. MSS. Eccl. Vigorn.*

En sixiéme lieu les Conciles d'Angleterre ordonnoient, que ceux qui voudroient se soumettre à l'épreuve du fer chaud recevroient auparavant *le pain de l'Eucharistie.* Ils disoient encore *qu'elle se pourrissoit, qu'elle souf-*

Eucharistie.

levoit le cœur par sa puanteur, & qu'il falloit la jetter au feu. Ainsi les Docteurs, les Evêques, les Primats & les Conciles d'Angleterre decidoient encore contre la presence réelle au dixiéme siecle; ils faisoient même une loi, afin qu'on lût souvent cette doctrine aux Prêtres & au Clergé, afin qu'elle se conservât dans l'Eglise. Ce qui rend le miracle qu'on attribuë à Odon fort suspect, & fait voir la perpetuité de la Foi des Reformez.

CHAPITRE X.

Des Liturgies publiques.

I. *Antiquité d'une Liturgie de l'Eglise Gallicane publiée par Tomasi.* II. *Elle n'est ni de Leon, ni de Gelase, mais du X. siecle.* III. *Remarques tirées de cette Liturgie pour l'Eucharistie.* IV. *Reflexions sur la doctrine du X. siecle.* V. *La consecration se faisoit par des Prêtres.* VI. *Reponse de Monsr. de Meaux à cette difficulté.* VII. *Conformité des Liturgies Grecque & Latine sur la consecration refuiée.* VIII. *Reponse de Monsr. de Meaux.* IX. *Si le vin est consacré par l'attouchement du pain.* X. *Autoritez qui prouvent la verité de cette consecration.* XI. *Explication que le P. Mabillon donne à cette maniere de consacrer.* XII. *Le vin consacroit le vin.*

On sera peut-être surpris de ce que nous n'avons rien dit jusqu'à present des Liturgies publiques. Nous avons attendu à le faire au dixiéme siecle, pour recueillir dans un seul chapitre toutes les observations qu'on y doit faire. En repondant à l'Histoire des Variations, nous avions placé une Liturgie de l'Eglise Gallicane au dixiéme siecle. Nous n'avons en suivant ce premier plan, qu'à transporter ici ce que nous en disions alors, & y ajoûter ensuite les remarques necessaires. Ainsi en reprenant cet endroit de nôtre premier Ouvrage, nous placerons les choses dans l'ordre naturel, & on trouvera dans un seul endroit tout ce qui regarde les Liturgies.

Le sentiment de l'Eglise devroit se trouver nettement exprimé dans les Liturgies publiques. Elles sont faites pour le peuple, elles devroient être accommodées à sa capacité; & quand on n'auroit aucun égard au peuple, qu'on regarde comme *une bête* qui n'a pas le droit d'aprocher de la montagne sacrée, il faudroit pour la consolation & l'édification publique que toutes les prieres en fussent simples, qu'on en decouvrît le sens aisément & sans peine, qu'on ne fût point obligé de changer l'usage des termes, de developer des mysteres profondes, en un mot de faire de violens efforts pour deterrer l'intention de ceux qui les ont composées. Je ne doute point aussi que cela ne fût originairement, & dans la premiere institution des Liturgies qui nous restent. Mais l'Eglise ayant changé sa doctrine sur l'Eucharistie qui fait le plus important de tous les mysteres, cette variation qu'on a voulu cacher, a causé une grande obscurité dans les Liturgies Latines. On n'a pas osé, on n'a pu même changer entierement la Liturgie, lors qu'on changeoit de croyance, il a falu retenir les anciennes expressions; mais à même tems on en a fait couler d'autres qui paroissent oposées. Nous avons dejà vu que dans le dixiéme siecle du tems de Ratherius de Verone, celui qui defendoit la presence réelle, & celui qui la nioit, se servoient des mêmes expressions, en distribuant l'Eucharistie. Le changement étoit nouveau, on n'avoit encore osé changer le Service public. Mais on commença sans doute à la faveur de l'ignorance qui regna dans ce siecle, on a continué dans la suite des tems. Il est impossible que cela ne cause de l'embarras; on trouve le pour & le contre dans les Liturgies qui nous restent, on y trouve des difficultez qui sont insurmontables au plus subtil de tous les hommes.

Lib. 3. Sacrament. apud Thomas. cod. 900. vetus. stor. Morin de Pœn. Thomas. Praef. cod. Sac. Mabillon Mus. Ital. p. 2. Conc. t. 5. p. 1708.

I. Il faut d'abord établir la veritable antiquité de la Liturgie que nous examinons, parce que de grans hommes ont cru qu'elle étoit l'Ouvrage du Pape Leon I. que Gelase y avoit mis la derniere main, & qu'elle ne pouvoit pas être posterieure au septiéme siecle, après lequel n'étant plus d'aucun usage, on n'y avoit fait aucun changement. I. On benit dans ce Missel un cierge avec beaucoup de ceremonie. On avoit emprunté cette coutume des Payens qui allumoient des flambeaux dans leurs fêtes, ce que Tertullien condamnoit avec beaucoup de severité, & ce que le Concile d'Eliberi defendit aussi par une raison dont il est assez difficile de penetrer le sens; car il craint que les ames des Martyrs ne soient troublées par ces lumieres. Cette coutume s'étant introduite dans l'Orient, Saint Jerôme crut qu'on devoit la tolerer. Gregoire preroier, grand amateur des ceremonies, la fit passer dans l'Occident au septiéme siecle: mais cet usage ne fut pas reçu; car quelque tems après la mort de ce Pape, on y vit une oposition formelle du peuple: on doute si c'étoient les François, ou plutôt ceux de Gallice qui la firent. Mais il falut encore un grand nombre d'années pour l'introduire avec toutes les ceremonies qui accompagnoient cette celebration, car elles ne s'introduisent, & ne s'établissent que l'une après l'autre. II. On prie dans cette Liturgie pour *l'Empire des Romains ou des François.* Cependant tout le monde sait que cet Empire ne commença que l'an 800. par Charlemagne; & puis qu'on y demande à Dieu qu'il reprime l'insolence des nations barbares contre cet Empire, elle est necessairement posterieure au couronnement de ce Prince, & au tems qu'on nous marque. III. On y celebre la fête de l'Assomption de la Vierge. Il est vrai que quelques Theologiens pretendent l'avoir decouverte dans les Oeuvres de Denys l'Areopagite. Mais on remarque que cet Auteur parle du tombeau de la Vierge, & non pas de son corps; c'est ainsi qu'Hincmar, qui avoit pu voir le manuscrit envoyé par l'Empereur Michel à Loüis le Debonnaire, avoit lu ce passage. Mais sans disputer, deux choses nous suffisent: l'une que Gelase ne pouvoit pas recevoir l'Assomption de la Vierge, ni l'inserer dans son Missel pour en faire une fête, puis qu'il avoit rejetté comme apocryphe le livre qu'on avoit ridiculement publié sous le nom de Meliton Evêque de Sardes, où ce miracle étoit principalement établi: l'autre que Charlemagne dans un de ses Capitulaires ordonne qu'on s'informera plus amplement de cette Assomption pretenduë: ce qui prouve qu'au commencement du neuviéme siecle, l'Eglise Gallicane doutoit encore de la verité du miracle, bien loin d'en celebrer la memoire par une fête solennelle. IV. Enfin on trouve dans cette Liturgie la fête de la nativité de la bienheureuse Vierge, sur laquelle je me contenterai de raporter ce qu'on a remarqué, c'est „ qu'elle ne paroît dans aucun des Ca„lendriers des fêtes qui furent dressées en France dans le huitiéme & dans le neuviéme siecle, ni dans la Re„gle de Grodoguangue, ni dans le Concile de Mayence, tenu l'an 813, ni dans les trois endroits des Capi„tulaires

Thomas. des Fest. 570.

„ tulaires où il est parlé des Fêtes, ni dans le second Concile d'Aix; c'est pourquoi il faut conclure que tous „ les Sermons attribuez aux Peres sur cette nativité sont supposez. „ Ce n'est pas assez, il faut en découvrir l'origine. Elle paroît au milieu du dixiéme siecle; car on remarque un Concile de Londres, dont l'ouverture se fit ce jour-là. Mais il falloit qu'alors elle fût fort nouvelle; peut-être même qu'on ne la celebroit pas encore en France; puis que soixante ans après, un Evêque de Chartres en parle comme d'une institution, qu'on venoit de faire en faveur des peuples, dont la devotion n'étoit pas remplie par toutes les autres Fêtes.

EUCHARISTIE. Concil. Lond 948. t. 9. p. 634. Fulb. carn. serm. de nat. f. l. 132.

II. On ne peut pas dire que cette Liturgie soit de Leon I. sur ce qu'on y remarque quelques expressions qui étoient particulieres à ce Pape; car autrement il faudroit attribuer à St. Augustin quantité de Liturgies où ces expressions se trouvent aussi. St. Leon bâtit des Eglises, & releva celles qui avoient été detruites par les Vandales: mais les Historiens ne nous aprennent point qu'il ait dressé une nouvelle Liturgie. Il fit quelque addition au Service: mais cette addition ne se trouvant point dans le livre que nous examinons, c'est une preuve qu'il n'est pas de lui.

V. Missa Gothi. Tomas.

Nous avons remarqué tant de choses posterieures à Gelase, qu'il n'y a pas d'apparence qu'on puisse lui attribuër cet Ouvrage. Aussi voit-on que le stile est fort different de celui des Epitres de Gelase qui nous sont restées; & il n'est pas vrai-semblable qu'il se soit forcé pour imiter le stile de Leon, qui étoit fort different du sien.

Enfin nous y avons trouvé des choses qui ne peuvent avoir été établies qu'au neuviéme & au dixiéme siecle: comme la priere pour l'Empire des François, l'assomtion & la nativité de la Vierge, dont Fulbert Evêque de Chartres parloit encore comme d'une Fête nouvelle dans l'onziéme siecle: d'où il faut conclure que cette Liturgie, dont la premiere origine peut être beaucoup plus ancienne, parce qu'on n'en faisoit pas de nouvelles dans tous les siecles, mais on se contentoit d'y changer à proportion que les dogmes ou les ceremonies s'introduisoient; il faut, dis-je, conclure qu'elle étoit en usage dans quelques Eglises de France au dixiéme siecle. Ainsi les preuves que nous en tirons sont legitimes; car puisque c'est une Liturgie publique, la Religion y doit être representée dans son état naturel. On dit à la verité, que depuis la reformation de Gregoire I. le Sacramentaire de ce Pape fut universellement reçu dans l'Eglise Gallicane; tellement qu'on ne changea pas les autres qui ne furent plus d'aucun usage dans l'Eglise. Mais on n'a pas remarqué que Charlemagne qui introduisit en France le Service Romain, fut obligé de faire une espece de persecution à son Clergé, afin qu'il le reçût; ce qui marque l'opposition & la resistance qu'on y faisoit. D'ailleurs il y avoit d'autres Liturgies en France dont quelques Eglises se servoient. Charles le Chauve essaya de tous les rites, & se determina pour ceux de l'Eglise Romaine, cependant je doute qu'il les eût fait recevoir dans tout son Royaume; car on voit par l'inventaire des livres du Monastere de St. Riquier en Picardie, qui se fit plusieurs années après la mort de Charlemagne, qu'il y avoit seulement trois Sacramentaires du Pape Gregoire, & dixneuf de Gelase; d'où les Savans concluent que ce dernier étoit beaucoup plus en usage que l'autre. Ainsi si c'est ici la Liturgie qui a passé sous le nom de Gelase, il faut necessairement demeurer d'accord qu'il y avoit beaucoup d'Eglises qui s'en servoient. D'ailleurs Fulbert Evêque de Chartres au commencement de l'onziéme siecle, avoue qu'il y avoit encore une grande difference entre l'Eglise de Rome, & celles de France pour les rites & pour les observances. Enfin c'est disputer inutilement, puis que nous avons remarqué des choses qui n'ont commencé à être en usage que dans le dixiéme siecle.

Cette remarque sert à lever une contradiction que Monsieur de Meaux trouve dans les écrits des Ministres Reformez; lesquels d'un côté sont obligez de reconoitre, que les Liturgies dont on se sert sont plus anciennes que Paschase; & de l'autre, ils n'osent retenir ces mêmes Liturgies si anciennes, & dont ils tirent diverses objections; parce que la transubstantiation y est clairement établie. Il n'y a point là de contradiction; car si l'on avoue qu'il y a des Liturgies plus anciennes que Paschase, on soutient à même tems qu'on les a alterées dans la suite des siecles, par des additions, par des changemens incontestables, puis que nous en montrons qui ne peuvent être arrivées qu'au dixiéme siecle. D'un côté on peut en tirer des objections contre la presence réelle, à cause de leur antiquité; de l'autre on ne peut les retenir: car outre qu'on n'est pas obligé de garder toutes les Liturgies des Anciens, & que Rome même ne le fait pas, on a fourré depuis Paschase dans les anciennes Liturgies des termes qui favorisent la transubstantiation, & dont on pourroit abuser: ainsi la contradiction s'évanouït.

Meaux explication de la Messe, n. 19. p. 72.

III. On trouve dans cette Liturgie diverses choses qui ne peuvent s'accorder avec la presence réelle. I. L'Eucharistie y est toûjours apellée une nourriture *spirituelle & celeste*. J'avouë que cela ne fait pas une preuve decisive quand elle est seule, parce que l'Eglise Romaine ne nie pas que J. CHRIST ne soit mangé spirituellement par les fidelles communians: mais il est étonnant que l'on ne parle dans cette Liturgie que de la manducation spirituelle, sans trouver un seul endroit où la manducation corporelle soit inserée. II. On apelle l'Eucharistie une *substance terrestre*, c'étoit du *pain* que Judas reçût en communiant, & il avoit encore cette nourriture dans sa bouche, lors qu'il alla chercher les bourreaux qui devoient dechirer J. CHRIST; c'est du pain lors que la consecration est faite, & le peuple est exhorté *d'en venir manger un morceau*. La substance du pain est entierement detruite quand J. CHRIST entre dans l'Eucharistie par la consecration, sa nature & son nom se changent & se perdent. Ainsi cette Liturgie ne pouvoit pas servir dans un lieu où l'on crût la presence réelle, puis qu'on y apelle l'Eucharistie une substance terrestre, qu'on assure que Judas avoit reçu du pain, & qu'il conservoit cette nourriture dans sa bouche.

Codices Sacram 900. ann. vetust. Cura. Tomas. Roma 1680. Sacram. Eccl. R. l. 1. p. 14. p. 72. l. 3. p. 198.

L'Eucharistie y est encore apellée un don que Dieu crée, qu'il sanctifie, qu'il vivifie: quand on croit la transubstantiation tout cela est faux, on ne peut pas dire que Dieu sanctifie & vivifie le pain, car au contraire il le detruit. Il n'est pas vrai non plus que Dieu sanctifie le corps de J. CHRIST; car il est naturellement saint & dejà glorifié: ni que Dieu le vivifie, car il est vivant éternellement: ni que le peuple puisse manger une partie de ce corps, car il est indivisible; autrement il souffriroit par la separation de ses parties.

Il est vrai que dans cette Liturgie on consacre une patene pour faire le corps de J. CHRIST, mais ce passage est seul; & comment l'oposera-t-on à tant d'autres qui detruisent formellement la presence réelle.

Ce

EUCHARISTIE.

Ce terme signifioit alors consacrer, & c'est dans ce sens que divers Auteurs contraires à la presence réelle l'ont employé. Qu'on lise Isidore de Seville qui disoit que le pain s'apelloit *le corps de* J. CHRIST, & que le vin se raporte au sang, parce qu'ils sont le Sacrement du corps de J. CHRIST, on trouvera qu'il parle de la confection de JESUS, c'est-à-dire de sa consecration. Amalarius étoit du moins Stercoraniste, nous l'avons même mis au rang de ceux qui croyoient que le Sacrement étoit la figure du corps de J. CHRIST; cependant il se servoit de la même expression, faire le corps de J. CHRIST, pour marquer qu'on consacroit le pain. D'ailleurs il n'est pas vrai qu'on puisse faire aujourd'hui le corps de J. CHRIST, qui étoit fait depuis plus de 900. ans; ainsi il faut entendre ces paroles de la consecration. Enfin je supposerai, si l'on veut, que la presence réelle y est établie. Tout ce qu'on en pourra conclure de plus avantageux, c'est que nôtre sentiment & celui de l'Eglise Romaine y sont exprimez: le nôtre dans un grand nombre d'endroits clairs & formels; l'autre dans un passage où il ne s'agit point de la consecration de l'Eucharistie, mais de celle d'une patene. Nôtre doctrine s'y remarque comme celle qui regne dans tout le corps du livre; l'autre ne se trouve appuyée que sur une expression. Je ne sai si ces Messieurs en seront contens; cependant il faut faire quelques reflexions sur les faits que nous avons raportez.

Isidor. Hisp. de Div. Off. l. 2. c. 7. p. 579. l. 1. c. 18. p. 586. Amalar. E. P. t. 10. p. 330.

IV. On remarque d'abord dans l'Eglise du dixiéme siecle, une grande opposition sur la matiere de l'Eucharistie; car si d'un côté des Theologiens grossiers & ignorans comme l'anonyme du P. Cellot y établissent la presence réelle; de l'autre ils n'osent condamner le sentiment opposé comme une erreur, & même ils reconnoissent que l'Eglise est partagée sur ce sujet; quelques-uns croyent qu'on reçoit dans l'Eucharistie le même corps qui est né de la Vierge, & les autres ne le croyent pas. Si d'un côté on trouve dans les Liturgies quelque terme qui favorise cette même presence réelle: de l'autre on y voit l'Eucharistie porter encore le nom de pain, lors même qu'elle est consacrée & distribuée aux communians. Enfin si d'un côté on publie des miracles sensibles pour affermir l'erreur: de l'autre on a soin de la détruire dans les Sermons publics qui se faisoient au peuple pour son instruction. Quel desordre & quelle confusion! Reconnoissons là le caractere d'une erreur nouvelle, & qui commence à s'établir sur les ruines de la verité. La presence réelle venoit de surmonter les oppositions de Ratramne & de tous les Theologiens du siecle passé, ou plutôt les defenseurs de l'ancienne doctrine étoient morts; ainsi on penchoit plus surement du côté de l'erreur, qui ne trouvoit plus une si forte resistance. C'étoit là un grand avantage, cependant elle n'avoit pas encore celui d'outrager la verité, ni de la condamner publiquement comme elle fit dans le siecle suivant: elle flate, elle ménage encore ceux qui pourroient se soulever contr'elle, & n'en parle qu'avec douceur. Elle commençoit, si l'on veut, à se glisser dans toutes les Liturgies; mais elle n'avoit pas encore le pouvoir d'effacer de ses livres publics l'ancienne doctrine, ni même d'ôter au peuple la consolation de l'entendre prêcher; de peur que cet attentat ne revoltât les esprits contr'elle; & c'est pourquoi on trouve quelquefois dans un même livre des choses si opposées. Si cette conjecture ne plaît pas nous l'abandonnerons sans resistance: ce n'est pas à nous, mais à Mr. de Meaux; qui soutient que depuis les Apôtres jusqu'aux Manichéens qui furent brulez à Orleans par le Roi Robert, on n'a jamais nié la presence réelle; c'est à lui, dis-je, à nous donner des raisons solides de l'opposition que nous venons de remarquer dans les observances du dixiéme siecle. C'est assez pour nous que d'avoir fait remarquer cette opposition.

Dans le dixiéme siecle la presence réelle n'étoit pas cruë de tout le monde, & même on disputoit publiquement contr'elle. Quand Guillaume de Westminster & l'anonyme du P. Cellot ne le diroient pas, la chose n'en seroit pas moins constante; car Heriger Abbé de Lobes, qui vivoit alors, *recueillit contre Paschase Radbert plusieurs passages des Peres touchant le corps & le sang de nôtre Seigneur*: il étoit donc libre de disputer contre la presence réelle; c'étoient des Abbez aussi bien que des laïques qui le faisoient, & ces disputes n'attiroient point de censures, ni d'excommunications des Evêques & des Papes, comme elles firent au siecle suivant; preuve certaine que la presence réelle n'étoit point encore universellement reçuë comme la doctrine de l'Eglise; & que la perpetuité de nôtre foi n'étoit point encore entierement interrompuë.

La doctrine des Reformez se trouve dans une Liturgie dont quelques Eglises de France se servoient. On ne voit pas même que dans le grand nombre de Messes dont elle est composée, on ait eu soin d'y exprimer la transubstantiation. Cette remarque fait voir que l'Eglise même n'avoit osé changer entierement la Liturgie sur cet article.

V. La même chose se trouve dans les autres Liturgies; c'est pourquoi nous ne nous contenterons pas d'en avoir examiné une ancienne, nous allons faire un assemblage de toutes celles qui sont plus fameuses, sans excepter le Canon de la Messe dont on se sert aujourd'hui; nous y joindrons les explications de Mr. de Meaux, qui a fait un livre exprès pour justifier toutes les expressions du Canon qui paroissent incommodes. Nous rendrons par ce moyen ce chapitre plus parfait; mais afin de n'être pas trop long, nous nous attacherons à quatre ou cinq chefs importans.

Le premier de ces chefs est la *consecration*. Nous avons déja remarqué en suivant l'Histoire de chaque siecle, que depuis les Apôtres elle ne se faisoit point par les paroles *ceci est mon corps*, lesquelles se recitoient à l'autel historiquement, afin de rapeller la memoire des souffrances de J. CHRIST, & de l'institution de l'Eucharistie; mais on consacroit par des prieres, qui étoient tantôt plus longues & tantôt plus courtes selon les tems & les lieux. Continuons à representer l'ancienne tradition. On consacroit encore par des prieres au neuviéme siecle; car l'Empereur Charlemagne dit, que le Sacrement du corps & du sang du Seigneur est consacré par l'*invocation du nom de Dieu*. Entre les Formules sur lesquelles Mr. le President Bignon a fait un excellent Commentaire, on en voit une par laquelle Louis le Debonnaire declare, que le corps du Seigneur se faisoit par *la meditation des prieres*. Amalarius qui vivoit dans le même tems, raporte la coutume qu'on avoit alors, de garder l'Eucharistie du jour precedent pour le Vendredi Saint; & voulant lever le doute de ceux qui ne savoient si on faisoit une nouvelle consecration, il assure qu'on retablissoit ce jour-là l'ancienne consecration des Apôtres, *qui se contentoient de dire l'Oraison dominicale sur le corps & le sang du Seigneur*. Il ajoûte qu'il seroit inutile de reserver l'Eucharistie pour ce jour-là, si cela n'étoit *établi par l'ordre Romain, puis que l'Oraison dominicale suffit pour consacrer le corps, comme elle consacre le vin & l'eau*. On pretend à la verité qu'Amalarius a changé cet endroit de son Ouvrage, c'est pourquoi Hittorpius l'a mis à la fin entre les differentes leçons:

Carol. M. de Imag. l. 2. c. 27. Form. Vet. c. 8. p. 209. Amal. de Eccl. Off. l. 4. c. 26.

leçons : mais il suffit qu'on reconoisse que ce soit Amalarius qui parle ; car les changemens qu'on a faits de plus dans son Ouvrage, peuvent y avoir été inserez par une autre main que la sienne. Il ne s'ensuit pas de ce qu'il revit son Traité des Offices après être allé à Rome, qu'il ait retouché precisément l'endroit que nous marquons. Il ne s'ensuit pas sur tout qu'il ait changé de sentiment sur la vertu de l'Oraison dominicale pour la consecration, puis qu'il avoit fondé son opinion sur l'autorité de Gregoire I. & que la lettre de ce Pape qui étoit le principal apui de sa tradition, se trouve encore inserée toute entiere dans toutes les éditions, & presément dans le chapitre que nous examinons. Amalarius auroit-il abandonné le sentiment de ce Pape, sans effacer à même tems la lettre qui lui servoit de preuve ?

Walafridus Strabo qui a expliqué les rites de son siecle dit, qu'on celebroit avec un grand service d'oraisons, de chansons & de *consecrations* ; au lieu que les Apôtres faisoient la chose beaucoup plus simplement *par des prieres, & par la commemoration de la passion du Seigneur*. Raban Maur Archevêque de Mayence assure, que comme le corps de J. CHRIST fut mis dans un sepulchre neuf, après qu'on l'eût embaumé avec des drogues aromatiques, *son corps mystique est preparé dans l'Eglise, par le parfum de la sainte priere, & qu'ensuite on l'administre dans les vaisseaux sacrez, par le ministere des Prêtres*. Cet usage passa dans le dixiéme siecle ; car Ratherius Evêque de Verone vouloit aussi que la consecration se fit *par une priere*. La même chose se trouve dans toutes les Liturgies qu'on produit ; car après avoir recité les paroles de l'institution, prenez, mangez, ceci est mon corps, buvez, ceci est mon sang, dans la plus ancienne de toutes les consecrations qui se trouve dans les Constitutions Apostoliques, on y prie Dieu de regarder favorablement ces dons qui ont été mis sous ses yeux, & d'envoyer son Saint Esprit sur *ce sacrifice, afin qu'il fasse du pain le corps de son* CHRIST, *& du calice le sang de* CHRIST. Je ne citerai point presentement les Liturgies de St. Marc, de St. Jaques, de St. Basile, de St. Chrysostome ; car nous verrons qu'on y trouve la même chose. Les Latins en celebrant la Messe de l'assomtion de la Vierge, *s'écrient*, Seigneur que le Saint Esprit, le paraclet, & le coéternel, le co-operateur de ta benediction *descende*, afin que *nous puissions prendre l'oblation que nous t'offrons de la terre qui aporte ce fruit, lors que tu l'auras sanctifié par un changement celeste, & que le bled étant transporté au corps, & le calice au sang, il puisse nous servir par ses merites*. Cette oraison se prononce dans le Missel Gothique après les paroles de la consecration ; cependant on y apelle encore l'Eucharistie *un fruit de la terre*, on demande un *changement celeste*, parce que Dieu le sanctifie. On fait transporter le froment au corps de JESUS, & le calice au sang ; il n'y étoit donc pas auparavant en vertu des paroles, ceci est mon corps. On fait la même invocation dans un autre Missel de l'Eglise Gallicane ; Nous te prions Dieu Pere tout-puissant, que ton *Verbe Saint descende sur ces choses que nous t'offrons, que l'Esprit de ta gloire inestimable y descende, que le don de ton ancienne indulgence y decoule ; afin que nôtre oblation devienne une hostie spirituelle, & en bonne odeur*. Le Verbe n'étoit point encore dans l'Eucharistie aprés qu'on avoit prononcé les paroles de la consecration ; puis qu'on prie Dieu de l'y faire descendre, que *ton Verbe descende*. Le Saint Esprit, ni la misericorde de Dieu n'y reposoient point encore ; ce qui prouve qu'on regardoit ces paroles, *prenez, mangez, ceci est mon corps*, comme un recit historique. Enfin l'Eucharistie consacrée n'étoit point encore une hostie, c'étoit une oblation que le peuple faisoit ; mais elle devenoit une hostie spirituelle par la descente du Verbe, du Saint Esprit, & de la Grace. Cependant c'étoit là la priere la plus ordinaire de l'Eglise Gallicane, car on la trouve encore repetée dans d'autres Messes.

Walafr. Strabo de reb. Eccl. c. 22. p. 680.
Raban de Inst. Cler. l. 1. c. 33. p. 585.
Rather. de Cont. Can. P. 2. Spicil. t. 2. p. 183.
Const. Apost. l. 8. c. 12.
Miss. Goth. apud Mab. de Lit. Gal. l. 3. p. 214.
Miss. Gall. ibid p. 331. & 335.

Il y a quelque chose de fort incommode dans ces prieres qui se trouvent dans quelques anciens Missels, & qu'on a retranchées des autres autant qu'on a pu ; car la presence réelle devient incertaine dès le moment qu'elle pend des prieres des Prêtres. Il faut que les paroles du Prêtre soient imperatives, & qu'il commande à Dieu de mettre son corps sous les especes du pain, autrement la foi chancele ; parce que les prieres sur tout celles qui tendent à faire des miracles, ne sont pas toûjours exaucées. Il n'y a peut-être que J. CHRIST seul qui ait pu dire à son Pere, je sai que *tu m'exauce toûjours*. Il n'y a point de promesse que Dieu exaucera tous les méchans Prêtres du monde qui voudront consacrer, comme il y en avoit une pour la foi de St. Pierre, qui ne laissa pas de tomber dans l'abjuration du Fils de Dieu, j'ai *prié que ta foi ne defaille point*. Le plus criminel de tous les hommes, peut-il s'assurer que Dieu va faire sept ou huit grans miracles par son moyen, dès le moment qu'il ouvrira la bouche pour le lui demander ? Il n'y a peut-être point d'homme dont la foi ne s'ébranlât, & dont le cœur ne s'émût toutes les fois qu'il communieroit de la main d'un Prêtre inconnu, si la presence réelle dependoit de la priere de ce Prêtre, & ne se faisoit que par l'efficace de son oraison ; cependant c'étoit la creance de l'ancienne Eglise, dont on trouve encore des traces dans la nouvelle. Le Cordier qui a commenté les Oeuvres de Denys l'Areopagite, n'a pu goûter les prieres qu'il indique pour la consecration ; c'est pourquoi il soutient qu'elle ne se fait point par le moyen des oraisons. I. Parce que J. CHRIST n'a point ordonné de reciter ces prieres, & qu'elles ne se trouvent ni dans la Liturgie des Ethiopiens, ni dans celle de St. Clement ou de St. Jaques. II. Si la consecration dependoit des prieres, l'effet en seroit incertain ; car, dit-il, si l'extreme onction se fait par une forme d'oraison, c'est parce qu'il y a une promesse qui nous assure qu'on sera toûjours exaucé, du moins à l'égard de son principal effet ; au lieu qu'il n'y a point de promesse semblable pour les prieres, dans lesquelles on fait consister la consecration. III. Il y a plus ; car le Prêtre consacre *en la personne de* CHRIST, *& non pas comme Ministre. Il ne doit donc pas se servir de termes par lesquels on demande quelque chose à Dieu ; car la priere ne convient qu'à des Ministres, mais il doit employer des expressions de commandement & d'autorité, comme le* CHRIST *dont il represente la personne*. Cette derniere raison est très-fiere, & je doute qu'on puisse porter plus loin l'orgueil, que de ne vouloir pas qu'un Prêtre prie Dieu à l'autel, & d'ordonner qu'il employe des paroles de commandement comme s'il étoit Dieu ; au lieu que J. CHRIST même prioit son Dieu, pendant qu'il étoit sur la terre. Mais au moins toutes ces raisons montrent combien une consecration faite par les prieres, est incompatible avec la transubstantiation.

Corder. Ann. in Dyon. Ar. p. 264.

VI. Mr. de Meaux qui sent les difficultez qu'on lui fait, dit que ces prieres ont été établies, parce qu'outre les paroles formelles & consecratoires, il faut une intention de l'Eglise pour les apliquer, *intention qui ne peut mieux être declarée que par la priere*. Il ne se repose pas sur cette reponse qui est foible ; car peut-on s'imaginer que quand Gregoire le Grand, ou les Peres disent qu'on consacre par la *seule Oraison dominicale*,

Explicat. de la Messe c. 45. p. 210.

EUCHARISTIE.

cale, ils ayent entendu que l'Oraison du Seigneur ne servoit qu'à montrer l'intention de l'Eglise, & à apliquer à l'Eucharistie les paroles de la consecration? Il faudroit qu'il y eût dans ces prieres quelque mot qui servît à faire voir que l'Eglise qui les a établies, avoit en vue de decouvrir au peuple que l'intention du Prêtre est de faire le corps de JESUS; mais il n'y a rien qui fasse seulement soupçonner que ces prieres ayent jamais eu cet usage, puis qu'elles ne sont destinées qu'à faire descendre le Saint Esprit. Enfin ces prieres auroient precedé, & n'auroient jamais suivi la consecration, si elles avoient été destinées à marquer l'intention du Prêtre; car il seroit ridicule que le Prêtre vint decouvrir au peuple son intention, lors que toute la ceremonie est faite, & qu'il n'y a plus de remede s'il a mal consacré, ou si l'intention lui a manqué dans le moment de la consecration.

C'est pourquoi Mr. de Meaux distingue plus subtilement deux sortes de benedictions; l'une qui se donne au Sacrement pour le Sacrement même, & ce sont les prieres qui precedent la consecration; l'autre qui se donne au Sacrement pour le peuple. Cette benediction se fait après la consecration, „ & on y demande à „ Dieu que les choses consacrées étant dejà saintes par elles mêmes, elles portent la benediction & la grace „ sur ceux qui en seront participans; ou comme parle un Theologien de l'Eglise Grecque, encore que le „ corps sacré de nôtre Sauveur soit plein de toute grace, & que la vertu medicinale qui y reside soit toûjours prête à couler, & pour échaper de toutes parts, on prie qu'il en sorte une benediction si efficace que „ l'incredulité même soit obligée de lui ceder. „ Voilà de beaux termes qui ne disent pas grand chose; car je voudrois bien savoir si c'est du corps charnel de J. CHRIST que la vertu medicinale, la grace sanctifiante & salutaire *échape de toutes parts*; ou si cette grace qui est une chose spirituelle ne decoule pas uniquement du Saint Esprit? Si l'on prend ce dernier parti, tout ce qu'on dit de la vertu medicinale, qu'on veut faire couler si abondamment du corps charnel de J. CHRIST, que l'incredulité lui cede, est un pur galimathias. Mais ce n'est pas là ce qu'il y a de plus important; il faut montrer qu'il ne s'agit point de l'efficace du Sacrement, ni de la grace qui en decoule, & qu'on ne la demande point seule à Dieu dans les prieres qu'on fait après la consecration; mais que ces prieres regardent le Sacrement même, le pain, le vin, & le corps de J. CHRIST.

Id. c. 42. p. 185.

Nous n'avons pour cela qu'à copier les prieres des Liturgies que nous avons dejà citées dans le Missel Gothique, qu'on regarde comme celui de l'Eglise Gallicane; on parle ainsi à Dieu, Nous vous offrons les presens de nôtre salut éternel, vous priant que vous daigniez envoyer *vôtre Saint Esprit sur ces dons solemnels, afin qu'ils nous deviennent une legitime Eucharistie en vôtre nom, au nom de vôtre Fils, au nom du St. Esprit dans la transformation du corps & du sang de vôtre Fils unique* J. CHRIST; *afin qu'il confere la vie éternelle, & un regne perpetuel à ceux qui le mangeront & qui le boiront.* On expliquera dans la suite ce que c'est que cette transformation du corps de J. CHRIST. En attendant on veut bien la prendre pour la transubstantiation; mais il faut avouër à même tems que cette priere regarde directement le Sacrement en lui-même, & qu'avant qu'elle fût prononcée, l'Eucharistie n'étoit point encore une Eucharistie legitime, elle n'étoit point faite au nom de la Trinité, & les élemens n'étoient point transformez au corps de J. CHRIST. Mr. de Meaux se trompe donc, lors qu'il croit, ou qu'il dit que ces prieres ne regardent point le Sacrement, mais le peuple qui en doit recevoir la vertu.

Miss. Goth. apud Mab. Lit. Gall. l. 3. p. 227.

On celebre dans ce Missel une Messe de St. Leudegaire, d'où le P. Mabillon voudroit bien conclure que ce Missel étoit à l'usage de l'Eglise Gallicane du septiéme siecle, parce que Leudegaire mourut l'an 678. Mais il n'a pas pris garde que les Saints ne se canonisent pas immediatement après leur mort, & qu'il faut donner pour le moins un siecle avant que leur culte soit assez reconnu pour leur donner des Messes particulieres. Mais sans disputer tout de nouveau sur l'antiquité de ce Missel, remarquons contre Mr. de Meaux qu'on y demande à Dieu, *que sa benediction descende sur ce pain, & sur ce calice dans la transformation du Saint Esprit, que Dieu le benisse en le benissant, & qu'il le sanctifie en le sanctifiant.* L'Eucharistie étoit encore du pain après la consecration; c'est pourquoi on demande à Dieu sa benediction, afin qu'il le transforme par son Esprit. On demande encore au Pere tout-puissant qu'il regarde gayement ces dons mis sur son autel, & que l'Esprit de son Fils les *enombre*, c'est-à-dire qu'il les remplisse & les couvre de sa grace: *O Dieu plein de compassion*, lui dit-on, *qui avez toûjours beaucoup de penchant pour les dons, regardez ces presens & les sanctifiez par cette Majesté qui vous est naturelle, vous qui êtes toûjours saint, & qui donnez les choses saintes.* Tout cela se dit après la Secrette; cependant toutes ces prieres & celles que nous avons dejà citées, regardent directement les Sacremens, & ne laissent point de lieu à la distinction d'une double benediction; l'une anterieure qui regarde la consecration des dons; l'autre posterieure à la consecration, qui ne roule que sur le fruit que le peuple en doit tirer: puis que c'est dans ces prieres posterieures à la consecration qu'on prie le St. Esprit de benir, de sanctifier le pain, & de le changer au corps de J. CHRIST.

Ib. p. 285.

Ib. p. 236.

VII. Quand cela ne seroit pas si évident chez les Latins, du moins on ne peut le nier pour les Grecs; car non seulement cela paroît par leurs Liturgies, mais leurs Docteurs avoüent que la consecration se fait par les prieres qui se prononcent après les paroles de J. CHRIST. On en voit dans la Liturgie de St. Chrysostome, qui est ordinairement celle des Grecs: on en voit dans celle qui porte le nom de St. Basile. Le Prêtre après avoir prononcé les paroles de la consecration fait une longue priere, qui finit en demandant à Dieu, *qu'il envoye son Esprit sur les pains & sur les calices, afin qu'il les sanctifie, & qu'il les consacre comme Dieu tout-puissant.* Il ajoûte en élevant sa voix, *& qu'il en fasse même le corps de son Fils*; & le peuple repond *amen*. Les Docteurs Grecs, comme Cabasilas & d'autres, n'ont pas manqué de remarquer cette difference sensible entre l'Eglise Grecque & la Latine, que les derniers consacrent par ces paroles, *ceci est mon corps*; au lieu que les autres y ajoûtent des *prieres*, soutenant que c'étoit la pratique de St. Chrysostome, de St. Basile, & de toute l'ancienne Eglise; preuve évidente que ces paroles n'ont point une vertu operative. Mr. de Meaux qui voudroit bien montrer à son proselyte *une parfaite unité d'esprit dans toutes les Liturgies Chretiennes, & qui se vante d'une parfaite conformité des Liturgies Grecques & Latines*, n'ose pourtant nier ouvertement cette difference; mais il pretend premierement que cette opinion n'a pas toûjours été celle de l'Eglise Grecque, puis que St. Basile mettoit les paroles de J. CHRIST pour fondement de la consecration, & disoit seulement que les prieres qu'on y ajoûtoit avoient beaucoup de force pour les mysteres. Secondement il explique cette

Cabasilas Exp Lit. c. 29. p. 478.

Explic. de la Mess. c. 45. p. 204. &c.

cette difference, en remarquant que l'esprit des Liturgies, & de toutes les consecrations n'est pas de nous attacher à des certains moment precis; mais de nous faire considerer le total de l'action, pour en entendre aussi l'effet entier. Il cite l'exemple de l'ordination du Prêtre; l'essence de cette ordination consiste dans l'imposition des mains, il doit donc avoir reçu tout ce qu'il doit recevoir pour être Prêtre, lors que les mains lui ont été imposées. Cependant après qu'il a dit la Messe, on ne laisse pas de le rapeller, & l'Ordinant lui dit encore *recevez le Saint Esprit, & ceux dont vous remettrez les pechez, ils leur seront remis*; la même chose arrive à la Messe. Enfin il remarque que si les Grecs veulent perseverer dans le sentiment de leurs Docteurs, il ne faut inquieter personne pour cette doctrine, & faire ce qu'on a *fait à Trente*, où sans determiner en quoi consiste la consecration, on a seulement determiné ce qui arrivoit quand elle étoit faite.

EUCHARISTIE.

Mr. de Meaux n'est pas heureux en citations, car afin de trouver quelque difference entre l'ancienne Eglise Grecque & la moderne il cite Saint Basile, qui lui est directement contraire par deux raisons, l'une parce qu'il dit en termes formels qu'aucun des Saints *ne nous a laissé par écrit les termes de la priere, par laquelle on a consacré le pain & la coupe de benediction.* Saint Basile pourroit-il dire qu'aucun des Saints n'a laissé par écrit les paroles de la consecration, si c'étoient celles que J. CHRIST a prononcées, & qui se trouvent dans tous les Evangiles? Mais de plus, il dit formellement que cette consecration se faisoit par une *priere*. Il reconoissoit à la verité que les paroles de J. CHRIST entroient dans la celebration du mystere, mais elles ne faisoient point le fondement de la consecration, du moins selon Saint Basile qui dit que la consecration du pain & de la coupe, se faisoit par une priere qui n'avoit été écrite par aucun des Saints. D'ailleurs si on reçoit sa Liturgie qui est la plus ordinaire chez les Grecs, on y trouve cette priere qui ne laisse pas douter de leur intention, *O Dieu fais de ce pain le precieux corps de ton Fils, fais de cette coupe le precieux sang du Seigneur.* Enfin Mr. de Meaux ne desavouë pas que dans cette même priere on apelle encore l'Eucharistie *la figure* du corps de J. CHRIST.

Basil. Lit. B. P. t. 12. p. 278.

VIII. Il a recours à l'intention de l'Eglise qui ne s'attache pas à *certains moment precis, & qui explique successivement ce qui se fait peut-être tout à une fois*; & c'est ce qui nous fait entrer dans sa seconde remarque. Cette reflexion de Mr. de Meaux n'est pas juste, parce que s'agissant de la production du corps de J. C. qui se fait en un moment, l'Eglise n'a point dû *mettre en pieces* la consecration de l'Eucharistie; au contraire afin de faire concevoir ce mystere, elle a dû attacher l'esprit du Prêtre au moment precis où se fait la transubstantiation d'une maniere parfaite, & on n'a pu la marquer en deux divers tems, & l'attribuër à deux actions très-differentes dont l'une est imperative, & produit necessairement son effet, pendant que l'operation de la priere est incertaine. Ce seroit confondre les objets que de la lui representer comme non faite, lors qu'elle est consommée, & de lui faire faire des prieres pour obtenir une chose que Dieu a dejà produite parfaitement, & qu'il n'a pu s'empêcher de faire. *On demande à Dieu qu'il change le pain au corps de son Fils, on en fait l'oblation, on la fait presenter à l'autel celeste par un Ange, on le prie tantôt qu'il ait pitié des vivans, & tantôt que cette oblation soulage les morts.* L'Eglise a dû distinguer toutes ces choses, afin qu'on y fît attention; mais on veut qu'elle brouille tout, en confondant les tems, & en faisant demander à Dieu le changement du pain au corps de son Fils, lors qu'elle est dejà faite; en laissant croire que le changement se fait par la priere du Prêtre, ce qui le rend incertain, au lieu de demeurer uniquement attaché aux paroles de J. CHRIST, qui le produisent infailliblement. L'Eglise a distingué toutes les autres circonstances du Sacrement. Pourquoi n'y auroit-il que la consecration seule qui est la partie la plus importante, & de laquelle dependent toutes les autres qui seroit ainsi confonduë, tellement qu'on ne sait si elle se fait par les paroles de J. CHRIST, ou par la priere du Prêtre qu'on y joint, & qui ne doit pas être placée là inutilement.

La comparaison qu'on tire de l'ordination du Prêtre & des graces de la confirmation ne prouve rien, parce qu'il faut distinguer entre la production d'un corps, & l'infusion de la Grace. La Grace ou même si l'on veut l'autorité se repand par degrez, & si j'ose m'exprimer ainsi, par portions. C'est pourquoi on fait de differentes ceremonies & de differentes prieres pour les obtenir, afin qu'on les possede dans une plus grande abondance: mais la creation d'un corps étant momentanée, & parfaite dès le premier instant, la priere devient inutile, lors que cette creation s'est faite; ou plutôt il faut distinguer les ouvrages imparfaits, & les ouvrages parfaits. La priere est utile & necessaire pour achever tout ce qui est imparfait; mais elle devient inutile, lors qu'une creature a atteint tous les degrez de perfection qu'elle peut avoir. Lors que Dieu a transporté un de ses Saints dans le ciel, & qu'il l'a glorifié avec les Anges, ne seroit-il pas ridicule de prier Dieu fort au long qu'il donnât une heureuse mort à cet homme, qu'il voulût le benir & le sanctifier tellement qu'il n'eût aucune frayeur de ce roi des épouventemens, & qu'il pût être heureux dans le ciel? Lors qu'un enfant est entré au monde, & que sa naissance est entierement consommée, un pere qui tient l'enfant entre ses bras, auroit-il raison de crier à Dieu pour implorer sa vertu sur la mere, afin qu'elle eût la force de produire cet enfant, & de lui faire voir la lumiere du jour. Le corps de J. CHRIST entre parfaitement avec toutes ses parties sous les especes du pain. On repeteroit mille fois les paroles de la consecration que Dieu n'ajoûteroit pas un cheveu au corps de son Fils. Il est parfait, il est accompli, le pain est detruit, & la substance entierement changée, le Prêtre tient ce corps entre ses mains qui est entierement formé; à quoi servent donc ces prieres qui se trouvent pourtant dans toutes les Liturgies? Si les paroles operatives & imperatives de la consecration n'ajoûtoient rien au corps de JESUS, quand on les repeteroit plusieurs fois, de quel usage sont les prieres où l'on demande à Dieu les choses d'une maniere conditionnelle, & dont l'efficace depend de la bonne vie de celui qui les fait.

Mais quand tous les raisonnemens & les comparaisons de Monsr. de Meaux seroient justes, il n'en seroit pas moins vrai que les Grecs attribuënt la consecration aux prieres du Prêtre plutôt qu'aux paroles de JESUS-CHRIST; & cette difference est très-considerable; premierement parce que les Grecs n'attribuënt point aux paroles, ceci est mon corps, une vertu operative, & dès le moment que vous ôtez ce principe, la transubstantiation tombe. Secondement comme leur reprochoit Bessarion, si les prieres font la consecration, celle d'un homme de bien y sont plus propres que celles d'un mechant homme, ce qui rend la presence réelle très-incertaine. Nous ne voyons point aussi que le Concile de Trente les ait épargnées là-dessus, & Monsr. de

EUCHARISTIE.

Meaux se fait illusion lors qu'il le cite, car le Concile dit que la Foi perpetuelle de l'Eglise a été que le corps de J. CHRIST est avec son ame & sa Divinité sous les especes du pain & du vin dès le moment que la consecration est faite. *Mais de plus le corps est sous les especes du vin par la force des paroles.* Quelles sont ces paroles dont parle le Concile? ne sont-ce pas celles de J. CHRIST; prenez, mangez, *ceci est mon corps?* Monsr. de Meaux le niera-t-il? S'il ne le nie pas, il faut qu'il avouë que le Concile a determiné le moment où se fait la transubstantiation; c'est *aussi-tôt* après qu'on a prononcé ces paroles de J. CHRIST, prenez, mangez, *ceci est mon corps.* D'ailleurs quelles sont les paroles qui ont *la force* de mettre le corps sous les especes du pain, ne sont-ce pas celles-ci, *ceci est mon corps?* Est-ce que ces paroles ne le font pas parfaitement en un instant? Le Concile ou Mr. de Meaux se trompent: si le corps de JESUS entre sous les especes du pain *par la force de ces paroles*, comme le dit le Concile, la consecration est faite; & par consequent le moment en est determiné, car ces paroles produisent leur effet dans le moment; c'est pourquoi le Concile ajoûte que le corps de J. CHRIST étoit dejà dans les mains de J. CHRIST, avant qu'il le donnât à ses Disciples. Si Monsr. de Meaux ne veut pas que la consecration se fasse par la vertu des paroles, ceci est mon corps, les Grecs lui feront obligez de sa complaisance; mais comment s'accordera-t-il avec son Concile de Trente qu'il cite pour son garant?

Concil Trid. Sess. 13. c. 3. pag. 606.

IX. Il y a une autre difficulté sur la consecration. On gardoit l'Eucharistie consacrée le Jeudi de la semaine sainte pour le lendemain; c'est ce que les Grecs apellent la Messe des presanctifiez, qui comme nous l'avons remarqué étoit en usage chez les Latins du neuviéme siecle. On ne gardoit que le pain, & le lendemain on jettoit une portion de l'hostie dans le vin, & l'on pretendoit que le vin étoit sanctifié par l'attouchement du pain consacré. Amalarius qui vivoit au neuviéme siecle, & qui en a expliqué les rites, dit que les Prêtres aportoient le corps du Seigneur qui avoit été reservé le jour precedent: on presentoit aussi une coupe & du vin non consacré. Mais *le mélange du pain & du vin consacroit le vin.* Amalarius avoit pris cela de l'Ordre Romain où la chose est exprimée encore plus nettement; car on y remarque que l'Evêque après avoir dit amen, prend une *portion de la sainte hostie*, & la jette dans le calice, sans rien dire, si ce n'est qu'il veuille prononcer quelque chose à basse voix; il ne dit point la paix du Seigneur soit avec vous, il ne donne point le baiser. *Le vin qui n'a point été consacré, le devient par le pain qui est sanctifié, & tout le monde communie avec silence.* On trouve les mêmes paroles dans un ancien Missel de l'Eglise de Soissons qu'on pretend avoir été copié au douziéme siecle; on les lit aussi dans le Ceremoniel de l'Abbaye de Ste. Benigne de Dijon écrit il y a plus de cinq cens ans. On les voit dans le Missel de Bamberg en Allemagne, & dans beaucoup d'autres qu'il seroit inutile de citer, puis que la chose n'est pas contestée.

Amalar. de Eccl. Off. l. 1. c. 15. B. P. t. 10. p. 340.

Ordo Rom. in Paraf. pag. 75. Mabill. Mus. Ital. t. 2. Com. pag. 85.

On pourroit remarquer d'abord que ceux qui raportent cette coutume, comme Amalarius, apellent l'Eucharistie du pain après la consecration, puis qu'il dit que c'est le *mélange du pain qui consacre le vin.* La chose est ainsi exprimée dans l'Ordre Romain, le vin qui n'a point été consacré *le devient par le pain*, & tout le monde communie en silence. D'ailleurs le seul office qu'on donne au pain est de *consacrer* & de sanctifier; mais on ne parle point *de changer le vin au sang du Fils de Dieu.* Amalarius donne de plus la même consecration à *l'eau qu'au vin*, puis qu'il dit ailleurs que l'Oraison dominicale auroit pu consacrer le pain comme elle consacre le vin, cependant le sentiment le plus orthodoxe est que l'eau garde sa nature, & que comme l'eau represente le peuple Chretien, elle n'est point transubstantiée au sang. Il vaut mieux s'attacher à la principale difficulté qui naît du sentiment regnant, que la consecration ne se peut faire que par la prononciation de ces paroles ordonnées par J. CHRIST, *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang.* Si la consecration est attachée à ces paroles de J. CHRIST, elle ne se peut plus faire par l'attouchement & par le mélange du pain avec le vin. Si ces paroles sont revêtues d'une vertu operative qui fasse le corps de J. CHRIST, lors qu'on les prononce avec intention de le faire, elles seules peuvent servir à la consecration, & rendre le corps de J. CHRIST present. Mais à même tems il faut avouër que les Peres du neuviéme siecle, & ceux qui ont dressé l'Ordre Romain, ont cru que ce n'étoient point là les paroles de la consecration, ou du moins qu'il n'étoit pas necessaire de les prononcer pour faire le corps de JESUS-CHRIST, puis que d'un côté Amalarius soutenoit que l'Oraison dominicale qu'on prononçoit le Vendredi avant Paque, suffisoit pour consacrer le pain; comme elle consacroit le vin & l'eau; & de l'autre on croyoit qu'une partie de l'oblation jettée dans le calice, consacroit le vin.

Amal. de Eccl Off. l. 4. c. 26.

Il naît une autre difficulté sur la maniere dont le pain jetté dans le calice, peut changer la substance du vin en sang, car cela n'est point de l'institution de J. CHRIST. Baronius a beau nous raporter le miracle de cette fille de Turinge à la fin du douziéme siecle, laquelle voyant que le Prêtre avoit jetté une portion de l'Eucharistie dans le vaisseau où il avoit lavé ses mains, & se l'étant fait aporter, il trouva non seulement que cette portion d'hostie étoit devenuë une chair sanglante, mais que toute l'eau étoit changée en sang. On ne l'en croira pas, car c'est là prouver une chose contestée par une autre encore plus contestable, en faisant faire à Dieu des miracles sans aucune necessité, & même des miracles indecens, puis qu'on y fait le sang de JESUS-CHRIST de la lavûre des mains d'un Prêtre, parce qu'une fille a la fantaisie de la boire. JESUS a établi que l'attouchement du pain ou de son corps qui est caché sous les especes, fera autant de corps qu'il touchera d'objets ou il ne l'a pas fait. S'il l'a établi, la chose doit arriver à tous momens, & tous les jours; & pourquoi donc tant de consecrations incertaines par le defaut d'intention? Il est bien plus sûr de toucher une hostie par une autre hostie. Si JESUS ne l'a pas ordonné, elle ne doit pas arriver, & il seroit surprenant que les Peres eussent imaginé une transubstantiation si chimerique. Il est bien plus vraisemblable qu'ils n'attribuoient au pain & au vin qu'un changement d'usage, une consecration, une sanctification qui se pouvoient faire par le mélange du pain avec le vin. Je ne touche pas une derniere difficulté qu'on a remarquée, que les Diacres & les Laïques deviendroient égaux aux Prêtres, par les prieres desquels se fait le corps de J. CHRIST; car les Laïques ayant emporté si souvent l'Eucharistie chez eux, auroient pu multiplier sans peine & sans crime le corps de J. CHRIST, & les Diacres auroient le même avantage, ce qui formeroit un grand inconvenient.

Cette espece de consecration qui se trouve autorisée par l'Ordre Romain, jette les Transubstantiateurs dans de grans embarras. Ils disent que les sentimens ont toûjours été partagez sur cette matiere, les uns sou-

Mab Mus Ital t. 2. Comm. pag. 92.

foutenant que la confecration fe faifoit par le mêlange du pain avec le vin, & les autres le niant : cette remarque eft tres-jufte. Les fentimens des Docteurs & des Eglifes ont été fort partagez fur cette matiere. Il a bien falu changer de fentiment fur la confecration, lors qu'on a adopté le changement du pain & du vin au corps de JESUS-CHRIST. C'eft pourquoi on lit dans un Miffel moderne de l'Eglife de Paris, *que le vin n'eft point confacré par l'hoftie qu'on y jette, & qu'il faut bien prendre garde de le dire.* Il n'eft point étonnant qu'on life la même chofe dans les Miffels des Abbayes de Fontevraud & de Clugny, puis qu'ils n'ont paru qu'au fiecle paffé, ou dans le Miffel de Corbie, car quelque antiquité qu'on lui donne, il ne peut avoir été fait que deux ou trois cens ans après que Pafchafe y avoit enfeigné la tranfubftantiation. Mais je ne voi point qu'il y eût de diverfité d'opinions fur cette matiere au neuviéme fiecle, avant que Pafchafe écrivît; l'Ordre Romain y eft exprès; Amalarius fon Commentateur ne rejette point ce fentiment, comme particulier à l'Eglife Romaine; au contraire il l'adopte, il l'explique comme l'opinion reçuë. Agobard & l'Eglife de Lyon, qui critiquerent avec tant de chaleur Amalarius, ne fe foulevérent point contre fon explication, quoi qu'ils paruffent avoir affez de mepris pour l'Ordre Romain. La diverfité d'opinions qu'on remarque dans la fuite des tems ne fert qu'à faire voir que cette opinion ayant été dominante, elle eft reftée dans un grand nombre de Miffels qu'on n'a pu ou ofé changer abfolument, pendant que d'autres Ecclefiaftiques plus hardis ont effacé de leurs Miffels une confecration qui ne pouvoit s'accorder avec le changement du vin au fang de J. CHRIST. En effet ces deux opinions paroiffent incompatibles, & je doute qu'on les ait pu foutenir de bonne foi l'une & l'autre enfemble, après les avoir examinées. C'eft pourquoi Beleth qui s'intereffoit à la defenfe de la tranfubftantiation, & qui voyoit qu'elle recevroit une fâcheufe atteinte, fi le vin étoit confacré par le mêlange du pain, n'a pas fait difficulté de dire que ce *fentiment etoit contraire à la Tradition des Saints Peres.*

X. C'eft auffi dans la même vuë qu'on affure que ce n'eft point la Tradition de l'Eglife Romaine, laquelle n'a jamais adopté cette confecration, & que fi elle fe trouve dans l'Ordre Romain, elle y a été fourrée par quelque Gloffateur. J'avouë I. que je ne fai pas comment on peut avancer une conjecture fi hardie, pour ne pas dire évidemment fauffe. On lit expreffément dans les meilleurs manufcrits de cet Ordre Romain, que le vin non *confacré, fe fanctifie par le pain*, & on l'a lu dans toutes les éditions qui ont precedé celle du Pere Mabillon. S'il y a quelques manufcrits comme celui de Corbie, où cette claufe ne fe trouve point, il ne faut pas en être furpris, puis que tous ceux qui ont enfeigné la tranfubftantiation avoient interêt à l'effacer. Les manufcrits qu'on cite ont été copiez par des Moines, au lieu que les Reformez n'ont pas été maîtres de falfifier les autres copies qui nous reftent. D'ailleurs ils avoient peu d'interêt à le faire. II. Amalarius qui vivoit au IX. fiecle ayant expliqué cette efpece de confecration, dans le Commentaire qu'il a fait de l'Ordre Romain, on ne peut nier qu'il n'y fût dès ce tems-là, ce qui lui donne déja une antiquité de fept cens ans. Mais de plus l'Ordre Romain n'ayant été compofé que dans le huitiéme fiecle ou dans le neuviéme, puis qu'on y parle de Charlemagne & du Pape Adrien, il faut conclure que l'opinion de confacrer par le mêlange du pain n'a point été inferée par la main du Gloffateur, mais qu'elle y étoit originairement. III. Il y a plus, car on pretend qu'Amalarius étant allé à Rome, reforma fes Offices Ecclefiaftiques, & qu'il en retrancha ce qu'il avoit dit de la confecration qui fe faifoit par l'Oraifon dominicale, parce qu'il ne vouloit pas fe contredire; & qu'ayant dit que la confecration fe faifoit le Vendredi Saint par le mêlange du pain avec le vin, il n'avoit pas dû ajoûter qu'elle fe faifoit auffi par l'Oraifon dominicale; c'eft pourquoi il effaça ce dernier article. Ce n'eft là qu'une conjecture, car la confecration dont parloit Amalarius, étant purement morale, elle peut fe faire par des actions, & par des prieres differentes. Il ne tomboit donc pas en contradiction, en difant d'un côté que le pain fanctifioit le vin, & que l'Oraifon dominicale qu'on recitoit ce jour-là, auroit pu fuffire pour confacrer le pain & le vin, & par confequent il n'étoit pas obligé d'effacer aucun endroit de fon Ouvrage. Mais fans nous arêter à cette premiere remarque, fi Amalarius changea de fentiment dans fon voyage de Rome, il eft toûjours vrai que de deux partis qu'il pouvoit choifir pour refoudre les doutes de ceux qui ne favoient s'il fe faifoit une confecration le Vendredi faint, il prit & conferva celui de la fanctification par le mêlange du pain; fans doute parce qu'il le trouvoit dans l'Ordre Romain, au lieu qu'on ne confacroit plus de fon tems à Rome par l'Oraifon dominicale. IV. Le faux Alcuin qui expliqua les divins Offices dans l'onziéme fiecle, n'a pas manqué d'y faire entrer cette claufe de la fanctification par le pain, foit qu'il l'eût tirée d'Amalarius, ou plutôt de l'Ordre Romain dont il a copié jufqu'aux termes. V. L'Auteur du Micrologue qui écrivit après la mort de Gregoire VII. remarque auffi que ces paroles étoient dans l'Ordre Romain, quoi qu'il eût interêt à les effacer. VI. On les trouve dans le dixiéme Ordre Romain, qu'on pretend être de l'onziéme ou du moins du treiziéme fiecle; on lit la même chofe dans ceux qu'Amelius & Cajetan ont publiez. Comment le Pere Mabillon à qui toutes ces preuves ne font pas cachées, peut-il s'imaginer qu'une glofe ait été fi promtement inferée? Comment s'eft-elle trouvée la même en tant d'Ordres Romains differens? Comment a-t-elle paffé de là dans un fi grand nombre de Miffels? Le Gloffateur avoit-il quelque interêt à fourrer cette glofe, & Amelius à l'expliquer, fi ce n'eft parce qu'ils voyoient que c'étoit le fentiment de l'Eglife de leur fiecle? Comment les autres Auteurs de l'Ordre Romain ont-ils adopté une glofe fi fauffe, *fi contraire à la Tradition des Saints Peres?* Il faut avouër qu'il n'y a rien de fûr, fi une chofe qui fe trouve en tant de livres differens ne l'eft pas? VII. Enfin la communion fous les deux efpeces étoit encore en ufage dans ce tems-là, & le fut encore long tems après: mais peut-on s'imaginer que le peuple, le Prêtre, l'Evêque, le Pontife même communiaffent le Vendredi Saint fans fang; que dans ce jour-là où la paffion de JESUS devoit être plus exactement reprefentée, que dans les autres, il n'y eût point de fang repandu; qu'on joüât une efpece de Comedie, en fubftituant une ombre au lieu d'un corps, en donnant à tous les communians du vin non confacré, au lieu du fang de JESUS.

Ordo Rom. X. p. 114.

XI. C'eft le parti que prend le P. Mabillon, il foutient que le vin n'eft point confacré par le mêlange du pain qu'on jette dans le calice, & qu'il acquiert feulement par cet attouchement une fanctification exterieure. Il convient que le terme de fanctifier chez St. Cyprien & chez les anciens Auteurs fignifie confacrer; mais il lui donne ici une fignification particuliere, en attribuant je ne fai quelle fanctification *accidentaire*. Il fe fonde fur deux raifons. L'une que l'Ordre Romain porte que le Jeudi Saint on doit referver les hofties pour le lendemain, & qu'*on communie fans fang, & que le fang du Seigneur doit être entierement confumé ce jour-là.*

Ordo Rom. in Cœna Dom. p. 67.

Eucharistie.

là. L'autre est le temoignage d'Innocent premier, qui dit qu'on ne *celebre point du tout les Sacremens* le jour de la preparation, c'est-à-dire le Vendredi qui precede Pâque. Il entend par là qu'on ne consacre point; cependant si le vin étoit *consacré* par l'attouchement du pain, la pensée d'Innocent seroit fausse.

Cette conjecture n'est pas plus sûre que la precedente, je vais le prouver. I. On peut entendre par la consecration un simple changement d'usage, parce que le vin represente alors le sang de Jesus. On ne doute pas même que ce ne fût là la pensée d'Amalarius, qui ne reconoissoit point dans l'Eucharistie d'autre changement, ni d'autre consecration. Mais de plus il faudra avouër que par une bizarrerie fort étrange, l'Eglise du neuviéme siecle communioit à même tems à la Romaine & à la Calviniste; à la Romaine, parce que le peuple mangeoit la chair de Jesus, qui avoit été consacrée le jour precedent; à la Calviniste, parce que si le vin aqueroit seulement je ne sai quelle consecration exterieure & morale, comme on le supose, il n'étoit que la figure du sang de Jesus. C'étoit là son unique usage, & il n'en pouvoit avoir d'autre. II. Amalarius qui commenta l'Ordre Romain, lors qu'il ne faisoit que de paroître & qu'il étoit à peine conu, soutient que le vin étoit veritablement consacré. Hittorpius a remarqué deux changemens dans l'Ouvrage d'Amalarius. L'un que l'Evêque *communioit seul* le Jeudi *de la Cene du Seigneur*, au lieu que le peuple communioit auparavant. Secondement on fait dire à Amalarius, que celui qui selon *l'ordre du Livre consacre le vin par le mélange du pain & du vin, ne suit pas la Tradition de l'Eglise, puis qu'Innocent dit qu'on ne celebre point les Sacremens ce jour-là.*

Il est aisé de voir que ces changemens ne sont point de la main d'Amalarius, mais d'un Commentateur, qui ayant été choqué de ce qu'Amalarius disoit que le vin étoit consacré par le pain, & qu'il apuyoit ce sentiment sur l'Ordre Romain, declare qu'il a consulté un Archidiacre de Rome, qui lui a repondu que l'Evêque communioit seul, & que la consecration ne se faisoit point par le pain. Il n'est point vraisemblable qu'Amalarius qui étoit homme d'esprit, eût pris plaisir à se combatre lui-même, & à inserer dans son écrit une oposition si formelle à son premier sentiment. Il n'est point aussi vraisemblable que l'Eglise de Rome fût tombée si promtement dans deux variations si considerables; l'une d'interdire la communion au peuple, & de la reserver au seul Pontife le jour *in Cœna Domini*; l'autre de ne consacrer plus le vin par le pain. Il faudroit que ces deux changemens fussent arrivez depuis la composition de l'Ordre Romain, au commencement du neuviéme siecle, jusqu'à l'an 830. qu'Amalarius étoit à Rome, où il dut recevoir les éclaircissemens qu'on lui a suposez. Enfin l'Archidiacre de Rome reconoissoit, que la consecration du vin par le pain se trouvoit dans l'Ordre Romain commenté par Amalarius; comment après cela pouvoit-il dire que ce n'étoit pas là la Tradition de l'Eglise? Afin de combatre cette Tradition il abusoit d'un passage d'Innocent premier, qui dit en termes formels que la Tradition de l'Eglise porte, qu'on ne *celebre point du tout les Sacremens le Vendredi & le Samedi.* Pourroit-on dire qu'on ne celebre point *du tout* les Sacremens, lors que l'Evêque & le peuple communient, & qu'ils reçoivent le corps de J. Christ? D'ailleurs la Messe des presanctifiez n'étant point conue du tems d'Innocent premier, qui vivoit au commencement du cinquiéme siecle, il exclut entierement toute communion pour ces deux jours-là. L'Archidiacre de Rome faisoit donc violence aux paroles du Pape Innocent premier, & le P. Mabillon qui a emprunté de lui sa reponse, devroit en avoir senti la foiblesse. III. Il est si vrai qu'on croyoit à Rome & ailleurs que la consecration du vin se faisoit par le pain, qu'on lit dans un Ordre Romain de l'onziéme ou du treiziéme siecle, que le Prêtre qui va voir le malade doit lui presenter l'Eucharistie du corps du Seigneur, *teint dans le vin, & du vin sanctifié par ce mélange, & changé au sang de Jesus-Christ, en lui disant, Frere, reçoi le viatique du corps & du sang.* On dit que c'est là une glose ajoûtée par quelque particulier; d'autant plus qu'on voit à Florence un ancien Rituel Romain, dans lequel ces paroles *changé au sang de* Jesus ne se trouvent point. Premierement la consequence n'est pas bonne; car le Rituel qu'on voit à la Bibliotheque de Sainte Croix à Florence, n'étant pas absolument le même que l'Ordre Romain, il n'est pas necessaire que les mêmes choses s'y trouvent en mêmes termes, & ce qui n'est pas dans l'un, n'a pas toûjours été ajoûté dans l'autre par un Glossateur. Secondement la chose est nettement exprimée dans le Rituel dont on nous a copié ces paroles, *le vin est sanctifié par le mélange*, & le Prêtre dit au malade, *Frere, reçoi le viatique du corps & du sang du Seigneur.* Voilà le vin *sanctifié*, & que devient-il? *le sang du Seigneur* pour le malade. La transubstantiation est exprimée dans l'Ordre, & ne l'est pas dans le Rituel qui est plus ancien; mais on y trouve toûjours une consecration suffisante, pour mettre le vin dans le même ordre que le pain, & pour en faire le viatique du malade. Enfin nous ne nous arrêtons pas au terme de changer qui se trouve dans l'Ordre Romain, qui peut être du Glossateur; mais il n'a pu changer ces paroles qui étoient ordinaires au Prêtre, *reçoi le viatique du corps & du sang du Seigneur*, & qui se trouvent aussi dans le Rituel. IV. Ajoûtons une derniere preuve, tirée d'un ancien usage d'un Monastere de Toul. Dans ce Monastere lors que le Prêtre avoit jetté une portion de l'hostie dans le calice, le Diacre le portoit sur l'autel, & un petit garçon versoit dans ce calice autant de vin qu'il en faloit pour communier tous les Moines, parce que le vin est sanctifié par le corps de Christ, qui est consacré & jetté dans le calice, lors qu'on dit que le *mélange se fasse.* Après cela le Sacristain venoit à l'autel de St. Christophle avec un calice, & un grand vase plein de vin, duquel buvoient tous les Freres Convers & les Sœurs Converses, qui avoient mangé le corps du Seigneur. On distinguoit donc entre la communion des Moines & celles des Convers, ou plutôt on distinguoit deux sortes de vins; l'un consacré par le mélange du corps de J. Christ; & l'autre qui ne l'étoit pas, puis que les Convers mangeoient seulement le corps. D'où il est aisé de conclure que toutes les fois qu'on mettoit le pain dans le calice, on croyoit qu'il se faisoit une veritable consecration du vin, & qu'il devenoit le sang du Seigneur.

Penitus. Innoc. I. epist. 1. p. 1246.

Ordo X. p. 114.

Mabillon Mus. Ital. t.2. Comm. Prav. p. 79.

XII. On avoit un autre usage à Rome, qui donne encore une violente atteinte à la consecration. Lors que l'Evêque avoit communié, l'Archidiacre versoit un peu de vin consacré du calice dans un grand vase que l'Acolyte lui presentoit, & on prenoit le vin de ce vase pour communier le peuple; c'étoit ce qu'on apelloit en langage de ce tems-là, *le confirmer.* C'est ainsi qu'il est dit dans l'Ordre Romain, que le Pontife communie seul, & qu'il se *confirme par le calice*, & non point par le chalumeau; c'est-à-dire, qu'il communioit en buvant directement dans la coupe. La difficulté revient, comment un peu de sang peut transubstantier une grande quantité de vin; car quoi que le sang soit une liqueur qui se mêle plus aisément que le pain, cependant

on

on ne conçoit pas comment une petite quantité de sang a la vertu de changer une grande quantité de vin. Mais de plus tous les Theologiens enseignent, que le vin ne se change en sang que par la vertu de ces paroles, *ceci est mon sang*; cependant ces paroles ne sont point prononcées sur le vin que le peuple reçoit. Tous ces usages qui se trouvent dans l'Ordre Romain, renversent la transubstantiation, & ne conviennent qu'à la consecration morale des Reformez. C'est assez parler de la consecration.

EUCHARISTIE.

CHAPITRE XI.

De l'Oblation & du Sacrifice.

I. *Origine de l'oblation.* II. *Elle ne se trouve point dans l'institution de l'Eucharistie.* III. *Il n'en est fait aucune mention dans plusieurs Messes.* IV. *Ce qu'on offre à Dieu.* V. *Prieres par lesquelles on offre le sacrifice.* VI. *Ce sont les Anges qui le portent.* VII. *Idée de Mr. de Meaux sur la communion de prieres avec les Anges.* VIII. *On reçoit dans l'Eucharistie un Sacrement. Explication de ce terme.* IX. *Si on y reçoit le corps de* JESUS. *La Liturgie expliquée.* X. *Comment on est nourri du corps du Seigneur.* XI. *Des dispositions qu'on demande au communiant. Du* sursum corda. XII. *De la commemoration de la mort de* J. CHRIST *exprimée dans la Liturgie.*

I. LA seconde chose que nous devons examiner dans ces anciennes Liturgies, est l'oblation. Nous avons vu que le peuple, les femmes aussi bien que les hommes, aportoient à l'autel des pains & du vin, pour faire la matiere du Sacrement. On apelloit quelquefois ces oblations le corps & le sang de J. CHRIST, lors même qu'elles n'avoient pas été consacrées, comme cela paroît par le Concile de Braga, lequel defendit d'offrir *autre chose que le corps & le sang de* JESUS, *c'est-à-dire du pain & du vin, qui étoient benits en type & en figure du corps de* J. CHRIST. Comme on presentoit à Dieu ces *dons qu'on tient de lui*, on a donné à ces oblations le nom de sacrifice. Paschase étant venu ensuite, qui a dit que J. CHRIST étoit *immolé tous les jours pour la vie des hommes*, dans la suite des siecles on a joint ces deux idées, & l'on a fait du corps de J. CHRIST un sacrifice propitiatoire pour les vivans. D'ailleurs les Peres rendoient à Dieu leurs actions de graces des dons qu'il leur avoit accordez, soit par la possession des creatures, ou par la jouissance de son Fils, & c'étoit cette action de graces qu'on apelloit oblation & sacrifice. Nous offrons, disoit St. Irenée, *nous offrons à Dieu, non point parce qu'il a besoin de quelque chose, mais en lui rendant graces, & en sanctifiant la creature.* Cette creature qu'on sacrifie & qu'on offre, n'est pas le corps de J. CHRIST. „ Nous offrons à toi, ô Dieu & Roi, ce pain & cette coupe, te rendant graces par J. CHRIST de ce que „ tu nous as rendus dignes de paroître devant toi. „ C'est l'Auteur des Constitutions Apostoliques qui parle ainsi. On apelloit encore l'Eucharistie oblation & sacrifice, parce qu'on y faisoit la commemoration du sacrifice de la croix, c'est pourquoi on disoit que *l'hostie rendoit temoignage des passions de* JESUS, & St. Chrysostome disoit encore plus nettement que les Chretiens font toûjours la même oblation, *ou plutôt nous faisons commemoration de l'oblation.* Dans l'Eucharistie non seulement le Prêtre & le communiant se souviennent des souffrances de JESUS, que la vuë du pain rompu & du sang repandu rapellent, mais on offre à Dieu ce pain & ce vin, afin qu'il se souvienne des mêmes souffrances de son Fils, & que touché par le sacrifice de la croix, il soit apaisé & il accorde la remission des pechez. Il ne se fait point de nouveau sacrifice, mais une commemoration du sacrifice du Fils de Dieu, qui étant representé à son Pere par les symboles du pain rompu & du vin repandu, l'obligent à se laisser toucher, & à nous accorder les fruits du veritable sacrifice, qui est celui de la croix. Enfin on ne doit point être étonné de ce que les Peres ont apliqué à l'Eucharistie le nom de sacrifice, puis qu'ils ont fait la même chose pour le Batême, nous avons fait voir que les Anciens avoient la même idée de ces deux Sacremens. Ils croyoient donc qu'on offroit le sacrifice de la croix dans le Batême, c'est St. Augustin qui remarque, que St. Paul en disant aux Hebreux qu'il n'y a point de sacrifice pour le peché commis après l'illumination, ne parle point là du sacrifice de la repentance & du cœur contrit, mais de *l'holocauste de la passion du Seigneur, que chacun offre pour ses pechez, lors qu'il est dedié par la foi de la passion, & qu'il prend le nom de Chretien dans le Batême.* Il parle I. d'une holocauste, dont on se servoit pour marquer les sacrifices qui étoient offerts pour le peché, & qui étoient entierement consumez par le feu. II. Chacun offre cette holocauste lors qu'il est batisé. Il se fait donc un sacrifice dans le Batême, & ce sacrifice est l'holocauste de la passion du Seigneur, il est offert par celui qui reçoit le nom de Chretien dans le Batême. III. Comment cela se fait-il? C'est *par la foi de la passion*, le sacrifice s'accomplit lors qu'on se souvient de la mort du Seigneur JESUS, & qu'on s'aplique par la foi le sacrifice de la croix. Il ne faut plus s'étonner, si l'on a dit la même chose de l'Eucharistie, où l'on fait une commemoration encore plus sensible de la mort de J. CHRIST que dans le Batême. Voyons si ces idées s'accordent avec le langage des Liturgies anciennes & modernes.

Codex Can. Eccl. Afr. c. 37. *Martin Bracar. Coll. Can. cap 55. pag. 911.* *Paschas. de corp. & sang. c. 4. p. 733.* *Irenaeus l. 4. c. 34. p. 238.* *Const. l. 8. c 12.* *Ibid.* *Chrysost. in Hebr. Hom. 17.* *August. exp. in ep. ad Rom. Inch. t. 4. p 842.*

II. Mr. de Meaux remarque que l'Eglise n'a fait qu'imiter l'action de J. CHRIST, & expliquer plus nettement ses intentions dans les Liturgies publiques. Voici comme il raporte la chose. „ J. CHRIST prit „ du pain & le benit, en le tenant entre ses mains il le montroit à son Pere, & en le benissant il levoit les yeux „ au ciel; c'est ainsi que les Liturgies des Grecs expliquent cette action du Seigneur, le Pere qui la lui avoit „ inspirée, regarda avec complaisance ces dons qui alloient devenir quelque chose de grand. En effet „ J. CHRIST continuant dit en rompant le pain, ceci est mon corps. Il vouloit faire de ce pain son corps. „ Il ne vouloit pourtant pas qu'il y parût, puis que c'étoit un objet qu'il preparoit à la foi. Il n'avoit pas be- „ soin de se montrer; car il savoit que ses Disciples l'en croiroient sur sa parole, & son Pere à qui il presen- „ toit cet objet, savoit bien pourquoi il y étoit, & pourquoi il y étoit caché. Le corps de J. CHRIST „ étant ainsi dans l'Eucharistie, qui ne voit que ce corps & ce sang étoient dès lors un objet, & leur consecra- „ tion une action par elle-même agreable à Dieu? action où J. CHRIST mettant son corps d'un côté, & „ son sang de l'autre par la vertu de sa parole, s'exposa lui-même aux yeux de Dieu sous une image de mort, „ &

De Meaux explica. tion de la Messe. c. 20. p. 79. &c.

EUCHARISTIE.

„ & de sepulture, l'honorant comme le Dieu de la vie & de la mort, & reconoissant hautement sa Majesté „ souveraine, puis qu'il lui remettoit devant les yeux la plus parfaite obeïssance qui lui eût jamais été rendue, „ c'est-à-dire, celle de son Fils unique devoüé & obeïssant jusqu'à la mort de la croix. Si cette action est „ une oblation & un sacrifice, il ne le faut plus demander, la chose parle, & aussi nous avons vu que l'Eglise „ n'y a jamais hesité. „ Il faut de plus remarquer que ces termes de corps rompu & de sang repandu donnent une vive idée de sacrifice dans l'Eucharistie, parce que ces mots *rompu* & *repandu* conviennent à l'Eucharistie, comme à la croix. Le terme de rompu par exemple convient à l'Eucharistie, parce qu'on y distribue le corps de J. CHRIST, ce qui s'exprime dans l'Ecriture Sainte par le mot de rompre, conformément à cette parole, *romp ton pain à celui qui a faim*; & pour le sang, on voit assez qu'il a coulé sur la croix, & qu'il est repandu dans l'Eucharistie.

Je ne pretens pas traiter ici de l'institution de l'Eucharistie, ni demander à Mr. de Meaux si J. CHRIST étoit bien assuré que ses Disciples assez incredules jusqu'à la descente du Saint Esprit, croiroient sur une simple parole; que ce J. CHRIST qu'ils voyoient, qui étoit present à leurs yeux, alloit se cacher sous chaque morceau de pain que chacun d'eux mangeoit. Le Pere de J. CHRIST pouvoit bien savoir pourquoi J. CHRIST se cachoit ainsi; mais je doute fort que les Apôtres eussent la même conoissance, je remarquerai plutôt que Mr. de Meaux nous donne là une origine & une idée fort extraordinaire de ce sacrifice. I. Il trouve l'institution de cette auguste ceremonie dans ces paroles, J. CHRIST *prit du pain & le benit*. Le sacrifice est encore là fort embrouillé, c'est pourquoi il apelle à son secours les Interpretes Grecs, qui disent que JESUS-CHRIST tenoit ce pain entre ses mains, qu'il le montroit à son Pere, & qu'il levoit les yeux au ciel. Si c'est là un sacrifice, J. CHRIST en avoit établi un toutes les fois qu'il avoit mangé, & Mr. de Meaux celebre autant de sacrifices qu'il fait de repas; car je supose qu'il benit les viandes en les montrant à Dieu, & qu'en faisant sa priere il leve les yeux au ciel. II. Mais J. CHRIST se presenta à son Pere comme mort, son corps comme rompu, & son sang comme repandu. Cela ne fait point le sacrifice; car le corps de J. CHRIST souffroit actuellement, ou bien c'étoit une figure de ce qui devoit arriver. Si le corps de J. CHRIST étoit actuellement rompu, & son sang repandu, j'avoue que le sacrifice étoit réel dans l'Eucharistie; mais il faut à même tems dementir l'Evangile, qui ne nous parle point de cette effusion actuelle du sang de JESUS hors de ses veines, & de la fraction de son corps charnel, ni de ses souffrances avant le suplice de la croix; mais de plus il faut avouër qu'on n'offre plus aujourd'hui le même sacrifice que JESUS a offert, puis que le corps de JESUS n'est plus rompu actuellement & charnellement sur les autels. Si l'on avouë que c'étoit une figure de la passion, & pour parler avec Mr. de Meaux, que J. CHRIST s'exposa aux yeux de son Pere sous une *image de mort & de sepulture*, la dispute est finie; car d'un côté il faudra demeurer d'accord qu'on ne presente aujourd'hui sur les autels qu'une *image de* JESUS *mort & enseveli*, & qu'ainsi il n'y a que l'image d'un sacrifice, & de nôtre côté nous recevons l'image de ce sacrifice figuratif, & qui nous represente la mort de J. CHRIST. III. Disons un mot sur ce que Mr. de Meaux ajoûte que les mots de rompu & de repandu donnent une vive idée de sacrifice. Je le veux; mais il faut avouër que le mot de rompu ne donne cette idée, que parce qu'il nous represente un corps qu'on separe en morceaux comme étoient les parties de la victime. Mais dès lors nous concluons qu'il n'y a point de sacrifice dans l'Eglise Romaine, parce que le corps de J. CHRIST n'y est jamais rompu, & qu'il n'y souffre pas la plus petite alteration, ce qui est fort éloigné de l'idée naturelle qu'on a de la fraction des victimes, & du sacrifice que cette fraction represente. Mr. de Meaux s'enfuit, & abandonne lui-même ce terme de rompre, en soutenant qu'il signifie distribuer, parce que l'Ecriture dit, *romp ton pain*. L'exemple est singulier, & s'imagine-t-on que J. CHRIST eût introduit une *figure si insuitée dans sa Liturgie, qui doit être le plus simple de tous les discours*. C'est *apeller à son secours les plus grans miracles, les operations les plus efficaces, & le Saint Esprit lui-même avec sa toute-puissance, pour verifier des figures & des metaphores*. Non seulement Mr. de Meaux se contredit, en ôtant au terme de rompre son sens litteral, pour lui en donner un très-figuré dans une Liturgie, & dans une institution de Sacrement, où l'on soutient qu'il n'y a jamais eu de figure; mais il renverse l'idée de sacrifice, qu'il trouvoit si nettement exprimée par ce mot: car c'est la fraction dans son sens litteral qui donne l'idée de sacrifice. La distribution du pain ne dit rien de semblable, au contraire elle seroit plus propre à effacer l'idée du sacrifice, parce qu'on ne distribuoit jamais au peuple la chair des victimes qui étoit offerte pour le peché. Ce n'est pas tout, Mr. de Meaux devoit écouter J. CHRIST, il ne dit pas simplement que son corps est rompu, mais il ajoûte qu'il est *rompu pour vous*. Quel sens auront ces paroles de J. CHRIST, si par là on entend la distribution de l'Eucharistie? Que veut dire J. CHRIST, lors qu'il aprend à ses Disciples que son corps sera distribué pour eux? Quelle est cette distribution qui se fait *pour les Apôtres?* chaque communiant qui reçoit l'Eucharistie, la reçoit-il pour les Apôtres? De quel usage leur est cette distribution qui se fait jusqu'à la fin des siecles? Nous disons la même chose de tous les Fideles qui reçoivent la communion, qu'on leur aplique ces paroles de J. CHRIST, Ceci est mon corps distribué pour vous, à tous les communians qui veulent le recevoir, on n'y trouvera point de sens raisonnable. Enfin Mr. de Meaux devoit s'écouter lui-même; car il ne fait point consister le sacrifice dans la *distribution du corps de J. C.* mais il soutient qu'elle consiste essentiellement dans la consecration. Ainsi le mot de rompu, c'est-à-dire distribué, n'a pu lui donner une idée de sacrifice; il s'est laissé éblouir par la signification naturelle des mots, & ne s'est pas aperçu qu'il changeoit l'idée qu'ils donnent en changeant leur signification. C'est assez faire voir que les Auteurs des anciennes Liturgies Grecques n'ont point cru voir un sacrifice réel dans l'institution de J. CHRIST, lors qu'il tint *le pain* entre ses mains, qu'il le montra à son Pere, ni dans l'élevation de ses yeux au ciel.

Explicat. de la Messe. pag. 27.

III. Mais il est juste de faire des remarques plus precises sur l'oblation dont les Liturgies nous parlent. Il y a quantité de Messes dans les anciennes Liturgies où il ne se fait point de sacrifice, c'étoit une observation que Mr. de Meaux devoit faire, en lisant le Missel Gothique qu'on pretend être celui de l'Eglise Gallicane, & auquel on donne une plus grande antiquité que celle du dixiéme siecle où nous l'avons placé. En effet on remarque dans ce Missel trois choses. L'une que dans une partie des Messes on ne parle ni d'oblation, ni de sacrifice. L'autre qu'on y voit bien l'oblation qui se fait du pain & du vin avant la consecration, mais qu'on n'y fait point de sacrifice après la consecration. Enfin il y a seulement quelque petit nombre de Messes, où

l'on

EUCHARISTIE.

l'on trouve l'oblation après que la consecration est faite, & je remarque que c'est de ces six ou sept Messes qu'on tire des preuves plus fortes pour la presence réelle, ce qui fait voir que l'un a decoulé de l'autre. Si le sacrifice est une chose essentielle au Service, il est surprenant qu'il ne se trouve point exactement & generalement dans toutes les Messes de la Liturgie que nous examinons, & qu'on n'y parle presque jamais que d'une oblation qui se faisoit avant la consecration. On a suffisamment recompensé ce defaut dans les nouveaux Canons de la Messe; car au lieu d'un sacrifice on en fait regulierement deux. On a bien retenu l'ancienne oblation, ce qui n'étoit pas necessaire, & cette oblation fait un sacrifice plus parfait que l'autre, puis que la substance du pain est detruite *par un feu, c'est-à-dire le Saint Esprit qui a pris la place du feu qui consumoit les victimes.* Mais on n'a pas oublié de faire un autre sacrifice du corps de J. CHRIST qu'on offre à Dieu après la consecration, & c'est ce dernier sacrifice qui ne se trouve presque jamais dans l'ancien Missel Gothique.

Miss. Franc. p. 325. Miss. Goth. p. 236. & 237. & 210.

Il est necessaire d'examiner ce qu'on offre à Dieu. Les anciennes Liturgies portent, que c'est une *hostie spirituelle*, que c'est du *pain qui est immolé*, que c'est *le pain de vie*, que c'est *le calice du salut.* Mr. de Meaux dit, qu'on entend bien par là que c'est la chair de J. CHRIST, à cause qu'on a lu dans St. Jean que JESUS est le pain de vie, & que par le calice du salut, on entend sans peine que c'est le calice où est le sang du salut. Mr. de Meaux se trompe: on n'entend point ce langage, le pain ne signifie point de la chair, sur tout dans une Liturgie où le langage doit être simple, & le calice du salut ne signifie point le sang. Le passage de Saint Jean qu'il allegue, decouvre la veritable metaphore attachée à ces paroles, & nous fait voir à même tems, que c'est un sacrifice mystique & figuré, quand même les paroles de la Liturgie ne nous y conduiroient pas. Mais elle ajoûte que c'est la salutaire *effigie de l'immolation du Seigneur. Venez, mes très chers Freres,* com„ mençons aujourd'hui la solennité sainte de la Pâque, & la salutaire effigie de l'immolation du Seigneur „ dans un sacrifice spirituel, J. CHRIST l'offrant. Ne la celebrons point avec l'amertume des azymes, ni „ avec le levain d'une vieille malice: mais en presentant sur les sacrez autels des hosties sans tache, avec un „ lavement sincere & nouveau, priant le Dieu tout-puissant par J. CHRIST, afin que comme il a daigné „ benir & sanctifier ces choses dans l'oblation de son sacré corps & de son sang, il benisse aussi les presens que „ ses serviteurs lui font. „ Je suis assuré qu'on trouvera dans ces paroles toute autre chose que l'immolation réelle du corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie. Il y a une autre Messe qui est dans l'Ordre Gregorien, & dans laquelle on dit à Dieu, qu'on ne lui offre plus de l'or, de l'encens, ni de la myrrhe; mais on offre par J. CHRIST, on immole, on prend ce qui est signifié par ces presens. On dit qu'on fait allusion à la coutume des Rois de France, qui offroient de l'or, & de l'encens au jour de l'Epiphanie; cela ne fait rien à la chose, car il est toûjours vrai que ce n'est pas le corps de JESUS qu'on immole, mais ce qui est representé par l'encens. Mr. de Meaux qui s'est laissé tellement éblouïr par quelques paroles de la Liturgie Mosarabe, qu'il s'imagine entendre parler un St. Ambroise ou quelqu'un d'une pareille onction, a eu soin de retrancher ces paroles qui pouvoient lui donner du degoût pour cette Liturgie, *nous vous offrons des victimes spirituelles;* & de plus il n'a pas pris garde qu'on y dit après la consecration, que ce sont des holocaustes de pain & de vin qu'on met sur l'autel, & qu'on prie J. CHRIST de sanctifier. Si c'étoit le corps de J. CHRIST, lui feroit-on une priere soumise & ardente, afin qu'il se sanctifiât? Diroit-on que c'est du pain & du vin qu'on met sur l'autel, & dont on a fait un holocauste en suivant son ordre? Quelle raison a-t-on d'apeller en cet endroit le corps adorable du Fils de Dieu du pain & du vin? Il est donc évident que dans les anciennes Liturgies le pain & le vin étoient l'holocauste, & que si on offroit cette hostie *qu'une mere a produit par sa virginité inviolable, que la pudeur a enfanté, que la sanctification a conçu, que l'integrité a fait naître,* car ce sont toutes ces expressions figurées qui ont fait plaisir à Mr. de Meaux, il faut entendre que cette hostie est une victime spirituelle, puis qu'on en est suffisamment averti.

Explic. de la Messe p. 36. Miss. Mosar apud Mab. de Lit. Gall. p. 455. & 457.

Miss. Goth. apud Mab. p. 251. 298 324. Canon. Missæ fol. 133.

V. On est confirmé dans cette pensée, lors qu'on considere les prieres que l'on fait à Dieu en lui faisant ce sacrifice; on demande à Dieu qu'il benisse, qu'il sanctifie, qu'il accepte le sacrifice, qu'il ait l'hostie pour agreable, qu'il daigne y jetter les yeux, la regarder d'un œil favorable, qu'il la reçoive comme il a reçu les presens du juste Abel: c'est ainsi qu'on parle jusques dans le Canon de la Messe qui se lit encore aujourd'hui. Quelle comparaison que celle du sacrifice de Melchisedec & d'Abel, avec celui où l'on offre le corps de J. CHRIST? On ne sait que dire quand on voit une Eglise qui met en égalité, ou qui sollicite Dieu d'accepter le corps de son Fils par l'exemple du sacrifice d'Abel qu'il a accepté autrefois. On ne sait même ce que veulent dire toutes ces prieres, afin que Dieu regarde d'un visage propice l'oblation qu'on lui fait du corps de son Fils. On ne sait enfin comment Dieu peut benir ou sanctifier le corps de ce Fils qui est glorifié, & que les Anges adorent. Ce corps est-il souillé? est-il au rang des creatures qui ont besoin de benediction? A Dieu ne plaise qu'on le dise, ni que nous imputions une semblable erreur à l'Eglise Romaine; elle a voulu seulement garder les anciennes prieres qui se faisoient sur les oblations du pain & du vin; en changeant de sentiment, elle n'a point changé tout-à-fait ses rites, & c'est ce qui cause la confusion, l'embarras, la contradiction, & qui donne lieu de soupçonner qu'on a des erreurs qu'on ne peut avoir, sans renoncer au bon sens.

Cabasil. Expos. Lit. c. 30. B. P. t. 12. p. 482.

VI. Enfin on fait porter cette oblation à Dieu par les Anges, & on le prie de l'avoir pour agreable par l'intercession des Saints. Tout cela ne peut convenir au corps de J. CHRIST que ces Anges & ces Saints adorent, bien loin d'aller prier Dieu qu'il veuille le regarder d'un œil propice & favorable à cause de leur merite. Cabasilas a eu raison de faire de cette priere une forte objection contre les Latins; car, disoit-il, vous entendez par ce transport des dons au ciel, qu'ils changent de place, & qu'ils sont réellement transportez dans le Paradis; ou bien qu'ils changent d'état, & que d'une condition basse ils passent à une autre plus relevée. La premiere de ces demandes seroit nulle; car quel sens y auroit-il de demander que les dons qui doivent demeurer ici bas chez nous, au dedans de nous, fussent réellement transportez dans le ciel? D'ailleurs pourquoi prie-t-on que les Anges portent le corps de J. CHRIST, qui est au dessus des Anges, & de toute Souveraineté? Si on souhaite seulement que les dons changent d'état & de qualitez, il faut avouër qu'on est persuadé que ces dons ne sont encore que du pain, qui n'a pas été sanctifié, & pour lequel on prie, parce qu'il a besoin de benediction. Cette objection est si solide, qu'on ne sauroit condamner les Latins d'avoir voulu qu'on effaçât ce chapitre des Oeuvres de Cabasilas, parce qu'il est difficile d'y faire une reponse juste.

EUCHARISTIE. *Explic. de la Messe p. 165.*

Mr. de Meaux explique cela, par ce qu'on voit un Ange dans l'Apocalypse qui porte les prieres des Saints: on lui a repondu que cet Ange est J. CHRIST; c'est pourquoi il remarque que nous brouillons tout en distinguant cet Ange des autres, puis que J. CHRIST porte par tout dans l'Apocalypse *un caractere de majesté souveraine, avec le nom de Roi des Rois, & de Seigneur des Seigneurs.* Nous ne brouillons rien, au contraire nous distinguons où l'Ecriture distingue: elle separe du nombre des sept Anges un autre Ange qui offre les prieres des Saints; nous avons donc raison de le distinguer, & ceux qui le confondent ont tort de brouiller les choses. Il n'est point vrai que J. CHRIST porte toûjours le caractere de majesté souveraine dans l'Apocalypse, car il y est souvent comme un agneau, & même comme un agneau mort, immolé. Mr. de Meaux a lu cet endroit; il l'avouë, il devoit s'en souvenir. D'ailleurs on ne leve pas la difficulté; car quand un Ange auroit porté à Dieu les prieres des Saints, on n'en pourroit tirer aucune consequence pour le corps de J. CHRIST, car il n'y a point de comparaison entre les prieres des serviteurs ou de la creature, & le corps du maitre & du Createur que les Anges eux-mêmes adorent.

VII. Mr. de Meaux ajoûte „ qu'on s'est joint aux Anges en communion de prieres dès le commencement „ du Service, & qu'il a falu les joindre à nous dans nos oblations, qui sont d'autant plus agreables à Dieu „ qu'elles sont offertes par leurs mains; car porter les oblations à Dieu, c'est les lui presenter de telle sorte, „ & avec une conscience si pure, qu'elles lui soient agreables. D'ailleurs cette élevation de la victime au „ ciel, n'est pas demandée par raport à J. CHRIST qui est dejà au plus haut des cieux, mais par raport à „ nous, & aux benedictions que nous devons recevoir, en nous élevant avec J. CHRIST à cet autel invi„ sible: & pour l'intercession des Saints, on ne la joint qu'afin de rendre plus agreable une chose qui l'est de„ jà; c'est pourquoi dans une preface, on prie Dieu d'inspirer au Saint d'interceder pour nous.

Je m'étois imaginé qu'une Liturgie devoit être simple, claire, facile à entendre. Mr. de Meaux me l'avoit dit, je l'avois cru d'autant plus qu'il s'effarouchoit de la metaphore la plus familiere lors qu'il l'y trouvoit; mais j'abjure mon erreur. Que d'embarras, que de difficultez, lors qu'on entre dans l'explication du seul Canon de la Messe? Mr. de Meaux croit-il avoir bien tiré de peine son proselyte, & n'avoit laissé aucune difficulté dans tout ce que nous venons de raporter. Premierement, dit-il, nous nous unissons aux Anges qui loüent Dieu dans le ciel; cela peut être, mais s'ensuit-il de là qu'il faut les unir à nos oblations, & les charger de porter à Dieu le corps de son Fils? Il n'importe. Voilà les Anges unis à nous; non seulement un Ange, mais tous; car il faut entendre que tous les Anges se joignent par unité d'esprit à celui de l'Apocalypse. Que font-ils ces Anges? Ils portent le sacrifice à Dieu; & qu'est ce que porter le sacrifice à Dieu? L'Ange retire-t-il le corps de son Createur de dessous les especes du pain pour le porter sur l'autel invisible, & le presenter à Dieu? C'est ce qu'on pourroit dire de plus raisonnable, car cela s'accorderoit parfaitement avec les termes de la Liturgie. D'ailleurs on y trouveroit une idée plus parfaite du sacrifice. Enfin on sauroit ce que devient le corps de J. C. après la consomption des especes: mais ce n'est pas cela; *porter le corps de* J. CHRIST c'est l'offrir avec une conscience pure qui le rend agreable à Dieu: si cela est, ce n'est plus le Prêtre qui offre, mais l'Ange; car autrement où est-ce que cet Ange offre le corps du Fils de Dieu? Ce n'est pas dans le ciel, car le corps de J. C. y est dejà; c'est donc sur l'Autel; il prend donc la place d'un Prêtre, souvent impur, & méchant pour porter le corps de J. CHRIST; c'est-à-dire pour l'offrir avec une conscience pure qui le rende agreable à Dieu. L'Ange vient-il tirer le corps du Fils de Dieu des mains du Prêtre lors qu'il est offert? Mais voilà deux sacrifices au lieu d'un; l'un par le Prêtre qui offre; l'autre par l'Ange qui offre aussi. Cette oblation, dit-on, n'a point de raport au corps de J. C, mais aux benedictions qui doivent decouler sur nous. Que veut dire cela, porter le corps de J. CHRIST au ciel à Dieu le Pere? Ce n'est point le porter au ciel, mais *l'offrir* avec une conscience pure, afin que Dieu l'ait agreable. Mais offrir avec une conscience pure le corps de J. CHRIST, *n'a aucun raport au corps de* J. CHRIST, *parce qu'il est dans le ciel, mais au communiant & aux benedictions qu'on reçoit.* Que fait donc l'Ange qui doit porter le corps de JESUS, & l'offrir, puis qu'il n'a aucune relation avec le corps de J. CHRIST? *Il nous éleve avec* J. CHRIST *à l'autel invisible*; si cela est, il ne faut plus prier Dieu d'accepter le corps de J. CHRIST que l'Ange lui offre, mais les Fideles, puis que ce sont eux que l'Ange porte au ciel à l'autel invisible. Secondement on conclud de là que ce n'est point le corps de J. CHRIST qu'on offre, puis qu'on y joint l'intercession des Saints. Mr. de Meaux dit que c'est pour rendre le sacrifice plus agreable; mais peut-on ajoûter quelque agrément au corps du Fils de Dieu? N'est-il pas parfaitement accepté de son Pere? D'ailleurs on fonde le merite du sacrifice sur l'intercession des Saints; car on lui demande qu'il accepte le sacrifice *par l'intercession* d'un tel; ainsi le Saint prie le Pere, afin qu'il veuille regarder d'un œil favorable le corps de son Fils. La priere que Mr. de Meaux cite ne fait rien pour sa justification, car elle n'empeche pas qu'il n'y en ait d'autres beaucoup plus fortes, & celle qu'il indique est seulement un reste des siecles moins corrompus, où l'on n'invoquoit pas directement les Saints, mais on prioit Dieu de leur inspirer le dessein de prier pour les hommes.

Miss. Gall. apud Mab. p. 331. 367. Miss. Francor. p. 322. Miss. Goth. ib. p. 195.

VIII. Nous devons considerer en troisiéme lieu ce que le communiant reçevoit dans l'Eucharistie. On regarde l'Eucharistie comme un Sacrement; cela ne reçoit aucune difficulté: mais on considere de plus ce Sacrement comme *un remede, un Sacrement celeste, un Sacrement de l'éternité.* On demande à Dieu *que par de continuels progrés on puisse avoir la foi des choses dont on celebre la memoire par la participation du Sacrement.* On le prie encore que comme on accomplit *la verité du Sacrement celeste, on puisse demeurer attaché veritablement au corps de* J. CHRIST. Que veulent dire ces paroles dans lesquelles le P. Mabillon a cru trouver la presence réelle, à cause du terme de *verité* qui se trouve uni à celui de Sacrement? Elles signifient que comme le communiant celebre sincerement l'Eucharistie, il puisse aussi être veritablement & sincerement uni au corps de J. CHRIST. Le Sacrement est donc distingué du corps de J. CHRIST; l'un est regardé comme le signe, mais un signe celeste & divin; l'autre est consideré comme l'objet que ce signe celeste represente, & dont on doit demander la possession, lors même qu'on a reçu le Sacrement. Pourquoi le P. Mabillon n'a-t-il point marqué en gros caracteres ces paroles, que *nous soyons attachez à la verité du corps & du sang du Seigneur*? Elles paroissent bien plus fortes que celles-ci, nous *participons à la verité du Sacrement*; c'est par un effet de son habileté. Il a bien vu que ce corps de J. CHRIST, auquel le communiant demande avec ardeur d'être uni, est le *corps spirituel du Seigneur* JESUS. Il a remarqué deux choses; l'une que

le

le Sacrement est le signe de ce corps spirituel, puis que c'est ce corps spirituel dont le Fidele demande la possession, comme le fruit d'une communion sincere & *veritable.* L'autre, que toutes les preuves qu'il tire de ces termes qui éblouissent, comme la *verité du corps de* J. CHRIST, s'évanouïroient, puis qu'il y a un corps charnel, & un corps mystique & figuré du corps de J. CHRIST. Les Auteurs de la Liturgie ont pu donner au communiant *le veritable corps mystique* & spirituel de J. CHRIST, qui lui est beaucoup plus necessaire que l'autre, comme le Transubstantiateur lui donne le *vrai corps charnel.* Il y a de la *verité* & de la *realité* pour le corps spirituel de J. CHRIST, comme il y en a pour le corps charnel; cela paroît évidemment par l'endroit de la Liturgie que nous examinons, où le Fidele demande à Dieu, qu'après avoir reçu le Sacrement il demeure attaché au *veritable corps du Seigneur*, ce qui ne peut s'entendre *que du corps mystique de J. C.* dont le Sacrement est le signe.

EUCHARISTIE.

Enfin on crie à Dieu, *Seigneur, que vos Sacremens operent en nous ce qu'ils contiennent.* Mr. de Meaux repond, que l'Eucharistie est un Sacrement dans le même *sens que les Peres ont parlé du Sacrement de la passion, & de la Trinité, ou bien parce que c'est un signe, non pas à l'exclusion de la verité du sang & du corps de J. C. mais seulement pour marquer qu'ils y sont sous une figure étrangere.* Ne disputons point à Mr. de Meaux la premiere de ces explications, qui est inutile, puis qu'il adopte la seconde; remarquons seulement que l'Eglise feroit là une priere fort inutile; car si le corps de J. CHRIST est sous les especes du pain & du vin en vertu de la consecration, on demande mal à-propos à Dieu, que le Sacrement *opere ce qu'il contient*, puis qu'il est inoui, & même impossible que le communiant ne reçoive pas ce corps de J. C. que les *especes contiennent.* Il faut donc justifier l'ancienne Eglise, en disant qu'elle a parlé de Sacrement, pour nous marquer que c'est un signe qui renferme quelque chose. Cette chose non seulement est invisible selon la nature des Sacremens; mais de plus elle peut en être separée, le communiant n'est pas sûr de la recevoir, dans cette vuë l'Eglise demande à Dieu avec ardeur, que le Sacrement *opere ce qu'il contient*; & quelle est cette chose que les Sacremens contiennent, & qu'ils operent? ce n'est pas le corps charnel de J. C. car les Sacremens ne l'operent jamais au dedans de nous, & ne le peuvent pas; mais c'est le corps spirituel de JESUS, le fruit de ses souffrances, la grace interieure dont les Sacremens sont les signes. Ils la contiennent, ils l'operent en nous, & l'Eglise a besoin de le demander avec ardeur, parce que tous ceux qui reçoivent le signe, ne reçoivent pas la chose signifiée; tous ceux qui reçoivent le Sacrement, ne reçoivent pas l'operation du Sacrement; tous ceux qui reçoivent la communion, ne reçoivent pas ce que la communion contient. Il est impossible de donner un autre sens à la priere de l'Eglise.

De Meaux explic. de la Messe, pag. 191.

IX. La seconde chose que l'Eglise demande à Dieu dans ses prieres, c'est que Dieu fasse de l'oblation *du pain & du vin, le corps & le sang de* J. CHRIST *pour nous.* Cela paroît formel pour la presence réelle; mais par malheur il y a un mot de trop. On demande à Dieu que l'Eucharistie soit le corps de JESUS *pour nous*, c'est-à-dire, pour le Fidele qui communie avec foi; car l'Eglise ne demande point cette grace pour les impenitens, qui profanent le sang de l'alliance. Mr. de Meaux compare cet endroit de la Liturgie aux paroles du Prophete qui dit, *l'enfant nous est né*, & sur cette suposition il bâtit, que comme le Saint Esprit forma un veritable corps dans le sein de Marie, il donne à J. CHRIST un nouvel être, par lequel il est sur la table aussi veritablement qu'il a été dans le sein de la Vierge. Paschase s'étoit servi de la même comparaison; cependant elle est tirée avec beaucoup du violence. Peut-on s'imaginer que l'Auteur de la Liturgie ait fait allusion aux paroles du Prophete Esaïe, puis qu'on n'en a pas la moindre preuve? D'ailleurs comment sait-on qu'il ait eu dessein de comparer la maniere dont J. CHRIST fut conçu dans le sein de la Vierge, avec celle dont il se forme dans l'Eucharistie? Ce n'est pas le Prophete Esaïe qui nous donne cette idée: ne disputons point; mais Mr. de Meaux se trompe, lors qu'il ajoûte que les Ministres ont dit; que ce terme de *nous* étoit inseré, pour marquer que le corps de JESUS n'étoit present dans l'Eucharistie, que pendant l'usage du Sacrement. Ce n'est point là nôtre pensée, ce terme n'a point été ajoûté pour distinguer les tems, mais les personnes, & le but de cette priere est d'obtenir de Dieu que le Sacrement devienne le corps de J. CHRIST pour le communiant, afin qu'il puisse jouïr de sa possession. En suposant la presence charnelle la priere est inutile, parce que le corps de J. CHRIST descend necessairement pour tous les hommes, bons ou mechans. Mais en suposant qu'il s'agit du corps spirituel, c'est-à-dire, des fruits qui émanent de ce corps & de l'efficace de sa mort, on a raison de demander à Dieu, que Dieu fasse du pain & du vin son corps *pour nous*, parce qu'il n'y a que les élus qui puissent recevoir ce corps spirituel, & que les mechans en sont exclus.

Ibid. p. 22.

V. Chrys. lit. Goar. p. 82. &c.

De corp. & sang. c. 4.

L'Eglise explique assez sa pensée dans les Liturgies anciennes & nouvelles; car on demande à Dieu dans une Secrete du jour de Noël, *que la substance terrestre confere ce qui est divin.* On dit que le pain est la substance terrestre, & que le corps de J. CHRIST est apellé divin. Mais I. il n'y a point de substance terrestre dans l'Eucharistie après la consecration. II. La comparaison qu'on tire de l'incarnation, où il y a quelque chose de terrestre & divin, n'est juste que pour ceux qui admettent une union hypostatique du pain avec le corps de J. CHRIST, car la nature humaine subsistoit avec la Divinité, ou pour ceux qui croyent que le pain est le signe d'une grace invisible & divine. III. Ce n'est point le pain, ni *la substance terrestre qui confere le corps de* J. CHRIST au communiant; ainsi la priere seroit évidemment fausse. IV. On n'entend point le corps de J. CHRIST par *ce qui est divin*; car quoi que le corps de JESUS soit uni à la Divinité, cependant on n'indique point le corps de J. CHRIST, ni sa nature humaine, par le terme absolu de *Divinité.* Il faut entendre par ce qui est *divin* la grace spirituelle, & celeste qui est attachée au Sacrement. Il y a donc deux choses dans l'Eucharistie; une *substance terrestre*, qu'on prie Dieu de benir & d'accepter; & la grace qu'on regarde comme quelque chose de divin, & que le Sacrement confere, parce qu'elle y est attachée. Si l'on veut encore une explication du sentiment de l'Eglise, on n'a qu'à lire une autre Secrete, où l'on demande à Dieu, qu'il donne *aux creatures qu'il a formées pour nôtre soulagement, de devenir au Sacrement de l'éternité.* Ces creatures formées pour le soulagement de l'homme, sont le pain & le vin.

Sacram. Eccl. Rom. l. 1. p. 14. Missale Roman. fol. 7.

Ibid. f. 45.

Miss. Goth. p. 203. 238.

X. L'Eglise demandoit pour troisiéme grace qu'on fût *nourri de son corps & de son sang*; mais à même tems elle expliquoit sa pensée. I. En nous aprenant que nous sommes *nourris & abreuvez par un mystere celeste.* Ce qui regarde manifestement la foi exprimée par les termes de *nourriture* & de *bruvage.* Dans une Messe on exhorte le peuple à prier Dieu, parce qu'il a été *rassasié d'une viande spirituelle & d'une coupe salutaire.* On dit

 dans une autre qu'il faut affermir son cœur, puis qu'on va recevoir les alimens d'un *pain vivant*, c'est du pain après la consecration, mais un pain de vie. On le prie que ces dons retirent l'ame des plaisirs de la terre, & la remplissent *d'alimens celestes*. Enfin on soutient que c'est *une viande d'immortalité*, & l'on demande à Dieu que si ces alimens qu'on a touchez, ont paru doux au goût, on en trouve encore de plus agreables & de plus doux pour l'ame. Voilà deux alimens; l'un pour le goût, l'autre pour l'ame. Ce n'est pas le corps de J. CHRIST qu'on touche, & qu'on goûte, c'est le pain qui represente *l'aliment de l'ame, la viande spirituelle, la viande de l'immortalité*. II. L'Eglise exprime encore mieux sa pensée, en demandant à Dieu que le sacrifice accomplisse par sa vertu, ce qu'on a celebré en *mystere*; on demande à Dieu qu'on puisse sentir l'effet de ce salutaire aliment dont on a reçu *les gages par ce mystere*, qu'il fasse la grace *de recevoir dans la verité ce qu'on celebre en figure, ou en aparence*: ou lors qu'on disoit à Dieu, *Nous vous prions, ô Seigneur, que nous recevions manifestement ce que nous touchons maintenant dans l'image du Sacrement.* Mr. de Meaux supose que cette priere regarde la vie éternelle, & qu'on demande à Dieu que la foi devienne vuë, & que les Sacremens sous lesquels J. CHRIST est comme dans un nuage, soient changez en la claire aparition de sa gloire. Il faut avouer que le style des Liturgies est bien obscur, & je ne sai comment un Reformé pourroit parler pour exprimer sa doctrine sur l'Eucharistie, qu'en disant d'un côté qu'on y celebre la mort de J. CHRIST *en figure*, ou en aparence, & qu'on y reçoit le corps de JESUS dans l'image du Sacrement; & de l'autre en demandant à Dieu qu'il nous fasse sentir la vertu du sacrifice, qui a été celebré en mystere, en figure, en aparence, en image; qu'il nous donne la verité de cette figure, c'est-à-dire, la grace qu'elle represente. Mais peut-on dire que le corps de J. CHRIST soit *touché*, qu'il soit dans l'image du Sacrement, qu'il n'y soit qu'en figure & en aparence, s'il y est réellement, charnellement, couvert seulement de quelques accidens qui ne sont rien, qui sont beaucoup moins épais & moins sensibles que des habits? Sur tout peut-on bien s'imaginer qu'il y ait *là* une idée bien nette de la vie éternelle, & de la manifestation de la gloire du Fils de Dieu? Lors que l'Eglise a voulu tourner de ce côté-là le cœur & l'esprit du communiant, ses prieres ont été claires & precises, on prie Dieu *afin que les hosties rejouissent par une consolation temporelle*, parce qu'elles nourrissent le corps, & *qu'on espere avec plus de certitude les biens éternels qui ont été promis.* On lui demande qu'on puisse recevoir *l'effet du salut, dont on a reçu les gages par le mystere de l'Eucharistie.* Enfin on prie le Seigneur qu'il accorde la jouïssance éternelle de la Divinité, qui est figurée par la participation temporelle du corps & du sang de JESUS. On entend l'Eglise lors qu'elle parle ainsi de la vie éternelle; mais la netteté qui se trouve dans ces expressions, & dans les prieres que nous venons d'indiquer, fait assez voir que les autres ne sont obscures que parce qu'on veut y trouver des pensées que l'Auteur n'a jamais euës. III. L'intention de l'Eglise qui veut être nourrie du corps de JESUS, paroît encore lors qu'elle demande à Dieu que *la table celeste dont on a été nourri, sanctifie*; quand elle souhaite qu'on *prenne avec une ame pure, ce que la bouche a touché*, la bouche ne touche pas le corps de JESUS. *Fai Seigneur*, dit-elle encore, *que nous touchions avec une obeïssance sincere, & que nous prenions avec une ame toûjours fidele les choses saintes, par lesquelles nous sommes incessamment remplis.* Il n'y a personne qui n'entende que tout cela est spirituel, c'est l'ame qui prend, c'est par l'obeïssance qu'on touche. Enfin on est incessamment rempli, mais c'est par les choses saintes. IV. On decouvre ce que veut dire l'Eglise par l'effet qu'elle attribuë au Sacrement. Il est vrai, elle veut qu'on se nourrisse du corps de J. CHRIST; mais à même tems elle marque *qu'on en est fait le corps du Seigneur*, & que Dieu le veut. L'effet doit être de la même nature que la cause qui le produit: comme les Fideles ne sont faits le corps du Seigneur que d'une maniere spirituelle & mystique, c'est aussi de la même maniere que l'Eglise mange son corps. „ Regardes, Seigneur, toi qui veux que nous mangions ton corps, & qui veux „ que nous soions faits ton corps: fai que cette divine nourriture soit mêlée avec nôtre ame, tellement que la „ chair obeïsse à l'esprit. „ Le corps de J. CHRIST doit avoir la même signification dans la premiere partie de la Collecte que dans la seconde, s'il a dit en parlant de l'Eucharistie que c'est son corps, il a dit la même chose de l'Eglise. Si l'Eglise n'est le corps de J. CHRIAT que mystiquement, à cause de l'impossibilité de la transubstantiation du corps de J. CHRIST dans tous les élus, la transubstantiation de ce corps dans tous les morceaux de pain qu'on consacre & qu'on mange, n'est pas moins impossible; car l'une est infiniment plus étenduë, puis qu'il y a plus d'hosties que d'élus. La Liturgie s'exprime plus fortement dans la derniere partie de la Collecte que dans la premiere; car elle dit que Dieu veut *que nous soions faits son corps*, au lieu qu'elle dit simplement qu'elle veut que nous mangions son corps; mais de plus elle explique de quelle nature est cette manducation, en ajoûtant que c'est un aliment divin qui se mêle avec l'ame. V. On demande à Dieu que cette nourriture demeure au dedans de nous, sans être blessée ni violée. Cette durée ne convient point au corps réel de J. CHRIST, qui s'évanouït après la consomtion des especes, mais à son corps mystique, que nos pechez outragent & crucifient une seconde fois. Daignes, Seigneur, faire que ce saint don de ta benediction que nous avons reçu en *l'honneur de ton nom, demeure toûjours au dedans de nous, sans être ni blessé, ni violé.* On parle encore plus fortement dans la Messe Mozarabe; car on dit après la consecration, *je prendrai le pain celeste de la table du Seigneur, & j'invoquerai son nom. Bon jour bruvage celeste*, qui m'es doux sur toutes choses, le corps & le sang du Seigneur *garde mon corps & mon ame pour la vie éternelle.* Etant repus de ce corps & de ce sang nous te loüons, Dieu tout-puissant, Dieu éternel, que le corps du Seigneur que nous avons mangé, & son sang que nous avons bu, *soit attaché à nos entrailles*, afin qu'il ne vienne point en jugement contre nous, mais qu'il nous serve à salut. Voilà des gens qui demandent que le corps de J. CHRIST *soit adherent à leurs entrailles*, pourquoi? afin qu'il ne s'éleve pas en jugement contre eux. Mais en seroit-on moins damné, si on avoit le corps de J. CHRIST dans son estomach en mourant dans l'impenitence? Est-ce une demande que l'Eglise puisse faire à Dieu, que son corps demeure attaché aux entrailles du communiant? c'est une erreur qu'on n'a pas encore imaginée, & qu'on attribueroit mal à-propos à l'Eglise d'Espagne. Cette Eglise fait assez voir par là, qu'elle mangeoit le corps de J. C. d'une maniere mystique; c'étoit un pain celeste, un bruvage celeste, & c'étoit ce corps de JESUS avec toutes ses graces, qui demeuroit éternellement dans le fidele communiant. VI. Il ne faut pas desavouër qu'il n'y ait des prieres dans quelques Liturgies, où l'on paroît demander à Dieu la transubstantiation; dans le Missel Gothique on parle de *translation du froment au corps de J. C.* on y parle de transformation; enfin on y dit que *le pain est changé en la chair de* JESUS. On pourroit expli-

Miss. Rom. post comm. Dom. 17. post Pentec. fol. 102.
Dom. 2. post Pasch. fol. 80.
Dom. 4. post Epiph. fol. 15.
Miss. Rom. Fer. 4. post Judica, fol. 44.
Fer. 2. post Invocavit. fol. 22.
Dom. 2. post Pent. fol. 91.
Fer. 5. post Oculi, fol. 33.
Fer. 3. post Oculi, fol. 32.
Fer. 2. post Lætare fol. 37.
Miss Goth. pag. 331.
Id. p. 293.
Missa Mozar. in festo Sti. Jacobi. B. P. t. 6. p. 130.
Pag. 224. 228. 300.

eapliquez quelques-unes de ces expressions par d'autres semblables qui sont dans le même Missel, puis qu'on y demande à Dieu que sa benediction tombe sur le pain & sur le calice, par la *transformation de son Esprit*. Non seulement on y apelle l'Eucharistie du pain & du vin après la consecration, mais on y parle d'une *transformation* de l'Esprit qui ne peut s'entendre que d'un changement spirituel. Mais il suffit de remarquer trois choses, l'une que ces prieres sont trés-rares dans les Missels, & qu'il y en a même un grand nombre où elles ne se trouvent point. La transubstantiation devroit se trouver dans toutes les Messes, comme la doctrine la plus necessaire pour l'intelligence & la veneration du mystere. Cependant elle est trés-rare; on ne la trouve presque jamais dans les Messes, parce qu'on n'a osé les changer: on compte, par exemple, quatre-vingt-une Messes differentes dans le Missel Gothique, & de ces quatre-vingt-une Messes, il n'y en a que cinq où l'on trouve quelque chose qui favorise la presence réelle. Les autres y paroissent opposées, ou n'en parlent pas, quoi que ce soit le plus important de tous les mysteres; on ne voit rien dans le Canon du Missel Romain qui n'éloigne les peuples de la presence réelle, bien loin de la leur indiquer, car on apelle encore aujourd'hui l'Eucharistie apres *la consecration le pain saint, & le calice de salut éternel*; d'où vient cela? Secondement les prieres du Missel Gothique que nous avons indiquées, sont après les Secretes; ce qui montre que dans le tems que les Liturgies ont été changées, on ne croyoit pas encore que les paroles, ceci est mon corps, fussent operatives, puis qu'après les avoir prononcées, on faisoit des prieres à Dieu, afin qu'il changeât le pain en sa chair, & le vin en son sang. Enfin il suffit de remarquer, comme nous venons de faire, de la contradiction dans les Liturgies: il seroit impossible que cela fût arrivé, si l'Eglise n'avoit jamais changé de doctrine; mais les Liturgies ayant été faites avant qu'on crût la presence réelle, toutes les expressions du Service tendoient à indiquer dans l'Eucharistie le corps mystique de JESUS, *un pain salutare, un pain de vie, un aliment spirituel, une viande celeste, un bruvage de l'immortalité*, qui demeurât *au dedans de nous, qui y fût inherent sans jamais être violé ni blessé*. Mais la doctrine ayant changé on a été contraint de fourrer dans le Service, ou du moins dans quelques Messes, des expressions qui en établissant la presence réelle, forment une contradiction sensible dans les Missels.

EUCHARISTIE. *Miss. Rom. Can. Miss. p. 123.*

XI. La derniere chose que nous devons considerer dans la Liturgie, est la disposition qu'on demande au communiant. Le Prêtre exhorte le peuple à élever *son cœur en haut*, & le peuple profitant de cette exhortation repond, *nous l'avons au Seigneur*. On veut aussi qu'il *se souvienne de* J. CHRIST, puis que cette ceremonie n'a été établie que pour celebrer sa memoire.

Sursum corda habemus ad Dominum.

Il n'y a peut-être point de rite plus ancien dans le Service, que la demande qu'on fait au peuple d'élever *son cœur en haut*. On la trouve dans Saint Cyprien, chez les Grecs, & chez les Latins des premiers siecles; elle paroît naturelle & necessaire, parce que J. C. ayant transporté son corps au ciel, & n'en ayant laissé sur la terre que le memorial & le symbole, il faut élever son ame au ciel, où il repose, si l'on veut s'unir à lui, l'embrasser par la foi & joüir des fruits de sa mort. Mr. de Meaux explique autrement cette observance; car il soutient „ que le Prêtre fait cette demande au peuple, afin d'exciter *le desir d'être bien-tôt dans sa gloire*: ce n'est point „ assez pour l'Epouse que J. C. soit dans la maison, c'est-à-dire dans l'Eucharistie, si on n'ouvre la porte, si on „ ne perce les voiles; en un mot si on ne voit, les rigueurs de l'absence ne finissent pas, mais plutôt elles se „ font mieux sentir; J. C. conoît ce langage, il dit, *je m'en vais*, comme s'il avoit oublié qu'il nous laisse son „ corps & son sang, mais non, car écoutez comme il parle, *je m'en vais, & vous ne me verrez plus*, quand „ on aime, tout le bonheur est de voir, toute autre grace ne contente pas, c'est pourquoi l'Eucharistie est une „ absence pour un cœur qui aime & qui veut voir. „

Explic. de la Messe c. 44. p. 194.

J'avoue que je ne croyois pas que JESUS-CHRIST conût si parfaitement tous les rafinemens de l'amour charnel, ni que l'Eglise entendît assez ce langage pour le faire parler à ses peuples. Quoi! J. CHRIST s'est mis sous les especes du pain, afin de nous faire mieux sentir les rigueurs de l'absence, à-peu-près comme on mettoit des eaux proche de Tantale, afin qu'il sentît mieux les ardeurs de la soif? Il faut percer la maison, ouvrir la porte, voir ce qu'on aime, autrement le cœur n'est point content; c'est une absence, ce sont là les rigueurs de l'absence que J. CHRIST a bien demêlées; c'est le langage de l'amour qu'il a bien conu. Mr. de Meaux y pensoit-il, quand il a laissé couler ces expressions de sa plume? n'a-t-il point senti qu'il y a là quelque chose de trop mondain, & que pendant que l'Eglise fait ses efforts pour detacher l'ame des objets sensibles pour les élever à Dieu par un *sursum corda*, il ramene des idées charnelles, & peut-être impures?

Si l'Eglise avoit cru J. CHRIST sur la terre, & present dans l'Eucharistie, elle n'auroit pas employé ces paroles, *élevez vos cœurs en haut*, dans le tems de la communion, elle sait trop bien menager les tems & les ceremonies pour les avoir confonduës de cette maniere: puis que J. C. est present dans l'Eucharistie d'une presence charnelle, que le communiant est sur le point de recevoir ce corps & ce sang dans ses mains & dans sa bouche, cet objet doit l'occuper uniquement, & l'Eglise est obligée d'attacher là l'esprit & toute l'attention du peuple, puis qu'il n'y a rien de plus important & de plus salutaire: à chaque chose son tems & sa saison. L'Eglise peut faire penser le communiant à la gloire, lors que la communion est finie, c'est aussi ce qu'elle a fait dans toutes ses *postcommunions*; mais elle renverseroit l'ordre, si elle detournoit le peuple du corps de J. CHRIST qu'elle va lui distribuër, pour le faire penser à un objet fort éloigné. Ce n'est point l'intention de ceux qui ont fait crier *sursum corda*: qu'on lise St. Cyprien, Saint Augustin, Cyrille de Jerusalem, on ne trouvera dans tous ces Auteurs aucune des interpretations de ces Mr. de Meaux, l'une qu'il faut s'élever au dessus des sens & de la nature, pour concevoir JESUS sous des aparences si vulgaires; l'autre que JESUS-CHRIST ne s'y donne à nous que pour exciter le desir d'être bien-tôt dans la gloire.

La premiere de ces explications est évidemment fausse; car l'Eglise demandoit là une élevation au ciel, qui obligeât le peuple à repondre, *nous les avons au Seigneur*. On ne peut donc pas dire qu'on aprenne par là au communiant à s'élever au dessus de la nature, au dessus des aparences vulgaires, sous lesquelles le corps de JESUS est renfermé. On pourroit apeller cela un acte de foi, qui dement les sens, mais non pas une élevation *du cœur en haut*, & le peuple ne repondroit pas, *nous l'avons au Seigneur*. La seconde de ces interpretations n'est pas beaucoup meilleure, car à la lettre JESUS-CHRIST ne se donne point mort dans l'Eucharistie, afin d'exciter le desir d'être bien-tôt dans la gloire; mais afin de nous faire sentir que nos pechez sont expiez, que la justice de son Pere est satisfaite, que la remission est scéllée. Les desirs de la gloi-

Eucharistie.

re ne viennent à la suite de l'Eucharistie, que par le secours des reflexions: ainsi ce desir de la gloire n'est point exprimé par le *sursum corda*; il n'est propre qu'au Reformé, qui croyant que J. CHRIST ne donne que le signe de son corps dans l'Eucharistie, éleve son cœur au ciel, afin de s'unir à ce corps qui a fait la propitiation du peché; le Reformé peut reponsdre, *nous avons nôtre cœur au Seigneur*, parce que l'ame s'élevant au ciel, en s'unissant à JESUS s'y attache & le possede avec toutes ses graces.

Monsr. de Meaux attribuë à J. CHRIST une espece d'oubli: il a dit, *je m'en vais, comme s'il avoit oublié* qu'il nous laissoit son corps; mais non, car écoutez comme il parle, *je m'en vais, & vous ne me verrez plus.* I. On attribuë à J. C. une espece d'oubli, *il avoit comme oublié*; l'expression est trop foible, car c'étoit un defaut entier de memoire, & J. C. avoit oublié parfaitement qu'il devoit laisser son corps, puis que les *cieux doivent le contenir jusqu'à la fin des siecles*, & qu'il s'en alloit *au ciel preparer place*; *quand je m'en serai allé, & vous aurai preparé place, je retournerai derechef vers vous, & je vous recevrai à moi, afin que là où je suis, vous soyez aussi.* J. CHRIST parle de l'élevation réelle de son corps au ciel; c'est là son depart. Il s'en va pour ne revenir que quand il faudra recevoir les Elus en son Royaume, & les mettre sur le trône avec lui. Il avoit donc oublié parfaitement qu'il reviendroit tous les jours mille & mille fois sur les autels. On a peu d'exemples d'un pareil defaut de memoire. II. Monsr. de Meaux inspire à JESUS un langage bien subtil, Je m'en vais, & vous ne me verrez plus; c'est-à-dire, *je ne m'en vais pas*, car je serai toujours en corps & en ame avec vous, je vous deroberai seulement *ma vue*. En verité j'aimerois mieux ne rien dire, que de faire parler ainsi le Sauveur du monde; qu'on lise les paroles où J. C. menace ses Disciples de son depart, & que nous venons de citer, & l'on verra sans peine que J. CHRIST parle d'un depart sans retour jusqu'à la fin du monde, & c'est cette absence de la terre qui a obligé les Anciens à chercher JESUS dans le ciel où il est renfermé, *sursum corda, les cœurs en haut, nous les avons au Seigneur.* III. Enfin Monsr. de Meaux dit que l'Eucharistie est une absence du corps de J. CHRIST pour le cœur qui aime. De quoi sert donc cette presence corporelle de JESUS qui coute tant de miracles à Dieu, & tant d'efforts à l'homme pour la croire? Après tout cet amas de prodiges qui renversent les idées les plus naturelles, l'Eucharistie est une *absence du corps de* JESUS. On a raison, il est absent à tous égards, absent aux sens; car on ne le voit, on ne le touche, ni on ne le goûte; il est absent à la raison, car elle ne peut concevoir que ce corps charnel de JESUS y soit; il est absent au cœur, car Monsr. de Meaux le dit, *& un cœur qui aime veut voir.* Il n'est donc present qu'à la foi, & cette presence est inutile, puis que la foi va chercher JESUS & s'unir à ce corps, lors qu'il est dans le ciel comme sur la terre; l'ame ne compte pour rien l'éloignement des lieux, la foi traverse sans peine tous ces espaces qui nous divisent du sejour de la gloire, mais de plus elle est bien plus contente & plus ferme, lors qu'elle embrasse un JESUS glorifié sur son trône, dans un lieu où les Anges l'adorent, que de le voir sous les aparences vulgaires du pain & du vin. Voilà les embarras où l'on se trouve pour expliquer le *sursum corda*, les cœurs en haut, rite qui se trouve dans toutes les Liturgies, & qui paroît si simple & si naturel.

XII. On est encore plus embarrassé sur la *commemoration* du Fils de Dieu, c'est une disposition necessaire pour bien communier, que de se souvenir de JESUS; c'est lui qui a parlé, & qui a dit que l'Eucharistie seroit *celebrée en sa memoire*; cependant cela supose l'absence, *c'est là une chicane*, dit Monsr. de Meaux. Voilà la chair d'une victime qu'on a posée sur l'autel, „ O Juifs souvenez-vous que c'est pour vous qu'elle a „ été immolée. On pouvoit parler ainsi à l'ancien peuple; J. C. dit la même chose en termes formels. On „ ne le voit pas, comme on voyoit la victime, mais il dit que c'est lui-même; n'est-ce pas assez pour un „ Chretien? Quand on vous dit de le croire, on vous dit tout le contraire de voir; ainsi croire que J. C. est „ present pendant qu'on ne le voit pas, c'est se souvenir qu'il y est. Le Psalmiste dit, *je me suis souvenu de Dieu*, „ cependant il reconoît que Dieu est present par tout, il croit cette presence, mais il ne la voit pas. „

Ibid. p. 103.

Il n'y a rien de plus simple & de plus conu que les actes de memoire, mais tout devient obscur, difficile à comprendre, lors qu'on en fait aplication à la doctrine de l'Eucharistie, telle que Rome l'enseigne. Dès le moment que Monsr. de Meaux touche cette matiere il s'envelope, quoi qu'il ait naturellement l'esprit fort net, il oublie les principes de sa Theologie. I. Il confond la memoire avec la foi; *croire & se souvenir*, c'est la même chose dans son idée, quoi qu'il n'y ait rien de plus different. II. Il oublie que si David se *souvient de Dieu*, ce n'est pas parce qu'il croit sa toute-presence sans la voir; l'exemple est mal allegué, David se souvenoit de Dieu qui paroissoit s'être éloigné de lui. *J'ai cherché l'Eternel au jour de ma detresse, j'avois souvenance de l'Eternel.* Il ne s'agit point là de la toute presence, que Monsr. de Meaux va chercher mal à-propos dans un autre Pseaume; mais d'une absence de Dieu qui faisoit le sujet des plaintes de David. C'est le style des Prophetes & de tous les Fideles, de regarder Dieu comme absent, lors qu'il les prive de sa protection & du sentiment de son amour; & c'est alors qu'ils s'en *souviennent, & qu'ils le cherchent.* III. La citation des Juifs qu'on fait venir là sans necessité n'est pas plus juste; car l'agneau de Pâque étoit le memorial d'un autre agneau, qui n'étoit plus, il y avoit long tems, puis qu'on l'avoit immolé en sortant d'Egypte. IV. J. C. ne parle point comme on le fait parler, ni comme les Juifs parloient, car il demande qu'on celebre l'Eucharistie en *commemoration de lui*; ce n'est pas seulement pour se souvenir de l'action qu'il a faite, mais de la personne qui s'est offerte pour nous; & la personne dont on se souvient est necessairement absente. V. Il est mal à-propos de dire qu'une personne est absente, parce qu'on ne la voit pas, comme si elle devoit être l'objet de nôtre souvenir & de nôtre memoire, parce qu'elle est dans une chambre cachée sous un rideau. Il faut donc renverser tout le langage de l'institution de l'Eucharistie où J. CHRIST doit avoir parlé sans figure, nettement, simplement; il faut de plus renverser le langage des Liturgies anciennes & modernes, pour y trouver la presence réelle.

Ps. 39: 3. 4.

CHA-

EUCHARISTIA.

CHAPITRE XII.

Divers rites du IX. & du X. siecles sur l'Eucharistie.

I. *Disposition du Prêtre marquée par Leon IV.* II. *Vin tiré d'une grape de raisin. Figure du pain.* III. *On communion dans la main. L'Eucharistie mise dans la bouche par ordre d'un Concile de Rouen. Les Laiques se communioient eux-mêmes.* IV. *Les Laiques portoient la communion aux malades. Defense de Hincmar.* V. *On ensevelissoit l'Eucharistie avec les morts. Exemples.* VI. *On signoit des Traitez avec le sang.* VII. *Miracles nouveaux.*

IL est juste de finir l'Histoire de l'Eucharistie, comme nous avons fait l'Histoire de chaque siecle, en remarquant certains usages particuliers qui aident à faire conoitre le sentiment de l'Eglise, ou du moins la pratique qu'on observoit dans le IX. & le X. siecles.

I. On trouve un grand nombre de ces observances, nettement exprimées dans une Homilie de Leon IV. que Baronius avoit tirée du Vatican. Cette Homilie a été donnée à de differens Auteurs. Gretser croyoit que c'étoit l'Ouvrage de ce même Udalric qui a compilé les coutumes de l'Abbaye de Clugny. C'est pourquoi il la fit imprimer sous son nom avec la vie de Gregoire VII. Monsr. de Valois avoit apris qu'il y avoit à Laon un manuscrit dans lequel cette Homilie se trouvoit avec le nom de Ratherius de Verone qui vivoit à la fin du dixiéme siecle, c'est pourquoi il lui attribuë cette piece. Le diligent Monsr. de Baluse, qui avoit lu les notes de Monsr. de Valois sur Eusebe, & qui avoit vu une copie plus correcte & plus ample de cette Homilie, que celle qui étoit imprimée, n'a pas laissé de la conserver à Leon IV. Nous raportons ces differens sentimens sans vouloir prendre party, car il suffit pour nous que ce soit une piece du neuviéme ou du dixiéme siecle, pour en tirer presentement quelque usage. Je remarquerai seulement que l'exorde en est fort pompeux, & plein de faste. L'Auteur debute par un avis qu'il donne à ses Prêtres, qu'il tient la place d'Aaron, & qu'ils ne sont que comme Ithamar; qu'il est le Vicaire des douze Apôtres, au lieu qu'ils ne tiennent que la place des LXX. Disciples; qu'il est leur Pasteur comme ils sont les Pasteurs des ames que Dieu leur a commises; qu'il rendra compte pour eux à JESUS-CHRIST qui est son Pasteur, & qu'eux ils sont comptables pour les peuples. Cette qualité d'Aaron souverain Sacrificateur, & de Vicaire des douze Apôtres est un titre qui paroit plus propre au Pape qu'à un Evêque. Cependant comme Mrs. les Prelats s'élevent souvent avec beaucoup de fierté au dessus des Prêtres, & que Ratherius étoit un homme assez dur pour son Clergé, qu'il ne s'agit là que des Prêtres, au lieu que le Pape auroit écrit aux Evêques de son Diocese, nous ne voulons point decider absolument contre l'autorité du manuscrit de Laon. Cependant nous suivrons le prejugé ordinaire, & nous citerons toûjours cette Homilie sous le nom de Leon IV.

An. 847. Homil. Leon IV. Conc. t. 8. pag 33. Valef. in Eus. p. 138. Baluf. not. in Lup. fer. in ep. 141. pag. 444.

Les Prêtres de ce tems-là se donnoient des airs cavaliers; c'est pourquoi le Pape leur defendoit de celebrer avec des couteaux ou avec des éperons. L'usage des aubes étoit fort commun en ce tems-là, les Prêtres les portoient comme un habit ordinaire, les Moines en étoient vêtus dans le Couvent, & les Laiques même s'en servoient assez communement. Leon IV. ne vouloit point que l'aube que le Clergé portoit dans les maisons & dans les ruës, fût la même dont il se servît à l'autel. Il ordonna que l'aube & les autres habits des Prêtres, les linges qu'on mettoit sur l'autel, fussent propres, nets, & consacrez uniquement au Service de l'Eglise. Il defendoit d'officier sans lumiere, ou avant le lever du Soleil, si ce n'étoit la nuit où JESUS-CHRIST étoit venu au monde. Il ordonna que le Prêtre fût à jûn, qu'il ne chantât point seul, & qu'il communiât toutes les fois qu'il chanteroit.

Il eut encore le soin de regler les autres preparatifs de la consecration. Les anciens Evêques consacroient dans des vases de bois ou de verre, mais cet ancien usage avoit changé, Leon defendit *de faire la Messe dans un calice de bois, de plomb ou de verre.* Je ne sai si cela se faisoit par respect pour le Sacrement, ou pour s'accommoder au goût du communiant, du moins cette derniere raison fut celle qui obligea Pierre Damien à donner deux coupes d'argent. *J'ai eu soin de vous pourvoir de deux calices d'argent, afin que quand vous voulez recevoir les sacrez mysteres du corps & du sang du Seigneur, vous ne soyez pas obligez d'aprocher de vos levres de l'étain, ou quelque metail plus vil.* Le Pape statua encore que le Prêtre auroit le soin de nettoyer & de frotter *de ses propres mains* le calice, & qu'il y eût un petit lieu proche de l'autel dans lequel on pût repandre de l'eau, où l'on pût trouver un linge net & de l'eau, afin que le Prêtre pût nettoyer ses mains après la communion, & laver les vases sacrez. Hincmar fit le même reglement pour son Diocese. Outre quelques autres rites qui trouverent leur place dans la suite, il regla la maniere dont se devoit faire la benediction de l'oublie. Quelques Prêtres se contentoient de faire un signe de la main en rond tout autour de l'hostie; les autres tournoient les doigts d'une maniere differente. Le Pape ordonna qu'on tiendroit les deux doigts étendus & le pouce renfermé, & qu'on feroit le signe de la croix en ligne droite sur l'hostie, parce que les trois doigts marquoient la Trinité, & qu'on ne pouvoit pas benir autrement que de la maniere dont il vouloit qu'on se servît. Je ne suis point étonné de voir que les rites dans l'Eglise changent, ce seroit un prodige surprenant, & un miracle qu'on n'ose pas demander à Dieu, si la chose arrivoit autrement; c'est le genie de l'homme, il aime qu'on invente de nouvelles modes dans la Religion & dans les ceremonies comme dans les habits. Je ne suis point aussi surpris de ce qu'après l'invention d'un rite, qui paroît d'abord inutile, & qu'on n'a peut-être admis, que parce qu'il étoit très-indifferent, on y ait cherché des mysteres, afin de le rendre un peu plus venerable, ou d'empêcher qu'il ne fût cassé, à cause de son inutilité: mais j'avouë que j'admire toûjours les hommes, lors que je les voi donner à ces rites inconus, nouveaux, & qui changent souvent, le même degré de necessité que s'ils étoient non seulement divins, mais commandez de Dieu comme une chose essentielle à la Religion. Ecoutez le Pape Leon IV. au milieu de divers reglemens fort sages dont il a rempli son Sermon, on l'entend prononcer decisivement que l'hostie ne sera point benite par toute autre voye que par celle qu'il indique, c'est-à-

Hincmar Capit. s. c. 1. 7. & 8. p. 716.

dire

EUCHARISTIA.

dire en élargissant les deux doigts, & en serrant le pouce, & en faisant le signe de la croix en droite ligne. D'où avoit-il apris que Dieu avoit attaché la benediction de l'oublie à cette maniere de tourner & d'étendre ses doigts ?

Lupus vita S. Wigberti c. 9 p. 300.

II. On ne se mettoit pas beaucoup en peine de choisir la matiere de l'Eucharistie, & quand le vin necessaire manquoit, on se servoit d'une grape dont on pressoit le jus; du moins l'Abbé Wigbert ne s'en fit pas un scrupule: cet Abbé vivoit dans le huitiéme siecle, & sa vie qu'on attribuë ordinairement à Loup de Ferrieres, fut écrite au milieu du neuviéme siecle, puis qu'elle est dediée à Bunon, lequel mourut l'an 847. On y raporte que Wigbert officiant à l'autel, ne trouva point de vin, il courut hors de l'Eglise, & prit une grape qu'il arracha de quelque vigne, & la pressa dans le calice, & cela même donna lieu à on espece de miracle; car l'Abbé s'étant aperçu qu'il y avoit un grain de raisin qui n'avoit pas été écrasé, il alla promtement l'enterrer devant l'Eglise, & revint ensuite achever le Service. Un Moine qui avoit veu la chose en fut surpris; il avoit quelque raison, car c'étoit une chose assez particuliere d'aller couper une grape pour en consacrer le jus, & d'enterrer avec tant de soin un grain qui n'avoit pas été écrasé. Il interrogea là-dessus son Abbé qui lui repondit, que si Dieu aprouvoit son action, on en verroit une preuve dans l'espace de neuf ans. En effet on dit que le grain de raisin produisit une si grande abondance de seps & de sarmens, qu'ils occuperent tout l'espace de terre, & servirent de portail à l'Eglise. Loup de Ferrieres aprouve cette action qu'il raporte sur le bruit commun, comme une chose qui faisoit honneur à celui qu'il louë, & dont il écrivoit la vie. Le pain de la communion étoit alors fort mince, & je croi qu'on le cuisoit entre deux fers, puis qu'on lui donnoit le nom d'oublies. Cependant c'étoit le peuple qui faisoit ces oublies, & les femmes comme les hommes qui les offroient à l'autel. On en prenoit une portion qu'on consacroit à l'usage du Sacrement, & l'autre étoit gardée pour faire un pain benit à ceux qui ne communioient pas. Le peuple étoit obligé de s'aprocher de l'autel, de prendre du pain benit toutes les Fêtes & tous les Dimanches, du moins dans le Diocese de Rheims, où Hincmar avoit établi cet ordre. Ce pain benit étoit une partie des oublies qui restoient de la communion; on les rompoit & on prenoit garde qu'il n'en *tombât aucune miette*; on le benissoit afin qu'il pût être en *salut pour le corps & pour l'ame, à ceux qui le recevoient avec de bonnes dispositions*; on le regardoit même comme une defense contre toutes les embûches de ses ennemis; mais ce pain ne se donnoit qu'à ceux qui ne communioient pas. Celui de la communion étoit ordinairement d'une figure ronde: du moins Onuphrius a cité un fragment de l'exposition de l'Ordre Romain par Jean Diacre, dans laquelle il declare que chacun donnoit au pain de l'Eucharistie la figure qu'il vouloit; mais qu'ordinairement on lui donnoit celle d'une couronne, & c'est à cela qu'il apliquoit les paroles de Gregoire I. qui disoit qu'un homme avoit offert *plusieurs couronnes d'oblations*. Il est vrai que cette exposition de Jean Diacre citée par Onuphrius, ne se trouve nulle part: mais cela ne vaut pas la peine de soupçonner la bonne foi d'Onuphrius.

Amalar. Ecloga in Ord. Rom. apud Mab. Mus. Ital. p. 555.

Ce pain s'apelloit du levain, lors même qu'il étoit consacré; car sans citer encore une fois Anastase, lequel vivoit au neuviéme siecle, & qui en écrivant les vies des Papes, leur fait envoyer du levain, c'est-à-dire l'Eucharistie aux Paroisses, l'Ordre Romain porte que dans les Messes Episcopales, au moment qu'on dit *la paix du Seigneur soit avec vous*, le Soûdiacre doit porter une *particule du levain*, qui a été consacré par l'Evêque qu'on apelle l'homme Apostolique, & la donner à l'Archidiacre. Le P. Mabillon donne une grande antiquité à cet Ordre Romain, il pretend qu'il est du tems de Gregoire le Grand; mais au moins ne peut-il desavouër qu'on y a fait diverses additions du tems de Charlemagne & du Pape Adrien I. puis qu'elles y sont évidemment marquées. Cependant comme Amalarius en a expliqué la meilleure partie, on le peut placer au neuviéme siecle que nous examinons.

Ord. Rom. apud Mab. Mus. Ital. t. 2. p. 16.

III. On continuoit à donner la communion aux enfans; car Charlemagne rejettant l'opinion barbare de ceux qui croyoient qu'on ne pouvoit être sauvé sans adorer les images, leur demandoit s'ils feroient perir les enfans, qui avoient *été rassasiez par la nourriture du corps du Seigneur, & qui avoient bu son sang, & qui n'étoient pourtant pas en âge d'adorer les images?* Un Evêque d'Amiens nommé Jessé, qui vivoit sous Louis le Debonnaire, dit que l'enfant devoit *être fortifié par le corps & le sang de* J. CHRIST, *afin qu'il pût devenir membre de celui qui est mort pour lui.*

Carol. M. de Imag. l. 2. c. 27. p. 279.
Jessé Ep. Catech. B. M. P. l. 14. p. 70.

On continuoit aussi à regler ce qui regardoit l'état & la disposition des enfans qui communioient. Premierement on ne vouloit point qu'ils mangeassent sans une grande necessité. L'Ordre Romain le porte ainsi dans les éditions vulgaires, que les enfans qui auront été batisés ne mangent point, & ne soient point allaitez *sans une grande necessité*, jusqu'à ce qu'ils ayent communié: mais dans l'édition du P. Mabillon, on ne trouve point ces deux mots *sans une grande necessité*, parce que le scrupule ou la superstition devindront plus grandes dans la suite. C'est ainsi qu'on a voulu aussi corriger le Sacramentaire de Gregoire le Grand. Quoi que les manuscrits varient, je ne saurois croire que la charité variât, & qu'on refusât la nourriture à un enfant en peril de mort; mais on a effacé insensiblement cette permission des écrits publics, de peur qu'on n'en étendît trop l'usage. Il faut même que ce retranchement soit assez ancien; car le faux Alcuin ou l'Auteur des divins Offices, qui vivoit dans l'onziéme siecle, & qui pressoit fort la communion des enfans, ordonne sans restriction que l'on ne donne ni viande ni lait aux enfans avant la communion.

Ord. Rom. B. P. t. 10. p. 84.
Ord. Rom apud Mab. Mus. Ital. t. 2. p. 28.
Alcuin. de Div. Offic. B. P. t. 10. p. 259.

En recompense on leur donnoit du lait & du miel dans la communion. L'Eglise d'Afrique avoit tâché d'abolir cet usage, mais il ne laissa pas de se conserver à Rome jusqu'au neuviéme siecle, puis que Jean, Diacre de cette Eglise fut consulté là-dessus par un homme de qualité qui vouloit decouvrir les raisons de ce rite. Le Samedi de Pâques qui étoit le jour du batême, & de la confirmation des enfans, on offroit du lait & du miel avec les autres oblations; on mettoit ce lait & ce miel dans le calice, & on le faisoit boire aux enfans. On pretendoit par là faire allusion à la terre decoulante de lait & de miel; on vouloit aussi aprendre aux enfans qui avoient reçu cette nourriture, que la parole de l'Eternel est plus douce au palais que le miel & le pain de miel. En un mot, Jean Diacre trouve dans cette coutume des mysteres fort inutiles.

Joh. Diac. Ep. ad Sen. art. 12. apud Mab. Mus Ital. t. 1. p. 75.

Leon IV. ou Ratherius voulut faire un reglement pour les femmes, en *leur defendant d'aprocher de l'autel & de toucher le calice*. Ce n'est pas qu'on les privât de la communion du sang de J. CHRIST; car on avoué que le retranchement de la coupe est beaucoup plus nouveau que le neuviéme siecle. Je ne croi pas aussi que Leon voulût empêcher les femmes de recevoir le calice dans leur main; mais il s'étoit glissé deux abus considera-

siderables. Premierement les Prêtres souffroient que les femmes vinssent les servir à l'autel : non seulement *elles touchoient les vases sacrez, mais elles donnoient aux Prêtres leurs habits sacerdotaux, & distribuoient au peuple le corps & le sang du Seigneur ; enfin elles faisoient des choses si honteuses, qu'on n'osoit les dire.* Ce fut contre ce premier abus que le Concile de Paris tenu l'an 829. fit un reglement, representant que les femmes s'aproprioient un ministere qui ne convenoit pas même à un laïque. Il y a beaucoup d'appatence que le même abus avoit passé en Italie, soit dans le Diocese de Rome que Leon gouvernoit dans le neuviéme siecle, ou dans celui de Verone qui fut le Siege de Ratherius cent ans après. Il y avoit un autre desordre considerable, car les Prêtres ne daignant pas recevoir eux-mêmes les mysteres qu'ils avoient consacrez, donnoient le calice à boire à certaines femmes qui venoient faire leurs oblations, ou à d'autres laïques sans aucune distinction. Le Concile de Rouen tenu l'an 880. censura ce dereglement des Prêtres, & c'étoit peut-être ce même desordre dont Leon IV. ou Ratherius vouloient arrêter le cours dans leur Diocese, lors qu'ils defendoient *au Prêtre de chanter la Messe sans communier.*

EUCHARISTIA. *Conc. Par. an. 829. l. 1. c. 45. p. 1626.* *Conc. Rodomense apud Gratian. c. 2.*

En effet si l'Homilie que nous examinons est de Leon IV. on ne peut douter que la coutume de recevoir la communion dans la main soit pour les femmes, soit pour les hommes ne subsistât encore lors qu'elle fut prononcée. D'ailleurs on lit dans la vie d'Anschaire Archevêque de Breme, qu'une femme nommée Fridburge, ordonna qu'on lui gardât dans quelque vaisseau une portion de vin consacré, avec ordre à sa fille de le lui donner, & de lui faire couler dans la bouche lors qu'elle seroit proche de la mort ; on executa ses ordres, & le vin fut *gardé dans sa maison près de trois ans.* Il falloit non seulement qu'on donnât encore l'Eucharistie aux femmes dans leur main, mais qu'il fût permis de l'emporter chez soi, & de l'y garder long tems. La même chose paroît par un des Capitulaires de Hincmar, car il defendit de laisser emporter *la communion par les laïques chez eux-mêmes sous pretexte de la donner aux malades.* La defense fait voir que l'ancien usage se conservoit encore, mais qu'on faisoit ses efforts pour l'abolir, & c'étoit dans cette vuë que Hincmar en faisoit un reglement. Le Concile de Rouën qui se tint à la fin du neuviéme siecle, poussa la severité plus loin, en defendant au Prêtre de donner la communion dans la main des femmes ou des laïques, ordonnant de la mettre dans la bouche en prononçant ces paroles, *le corps & le sang de* JESUS *vous serve pour la remission de vos pechez, & pour la vie éternelle.* Le Concile éloignoit même de l'autel tous ceux qui violeroient cette defense, parce qu'il meprisoit le Seigneur ; je ne sai si ce Concile étoit Transubstantiateur, car nous ne le connoissons que par ce decret que Gratien & Burchard ont raporté ; mais au moins on peut y remarquer le changement des coutumes, car les femmes avoient au commencement du neuviéme siecle la liberté d'emporter l'Eucharistie chez elles, & de l'y garder plusieurs années. Hincmar Transubstantiateur defendit ce transport de l'Eucharistie, & enfin le Concile de Rouën qui vint ensuite, ordonna qu'on mettoit la communion dans la bouche. Il ne craignit pas même d'accuser d'un violent mepris pour Dieu, JESUS-CHRIST, les Apôtres & toute l'Eglise, qui pendant 880. ans avoit constamment mis l'Eucharistie entre les mains des communians.

Apud Mabillon Sac. Bened. III. Praef. p. 53. *Hincmar Capit. 2. c. 10. p. 716.* *Hincmar Capit. 7. c. 1. p. 712.*

On trouve un fait qui semble apuyer le Decret du Concile de Rouën, dans la vie de Luc le jeune, qu'on fait vivre au dixiéme siecle. Ce Solitaire consulta l'Archevêque de Corinthe pour savoir comment on pouvoit celebrer les mysteres dans le desert, où ils n'avoient ni assemblée ni Prêtre. L'Archevêque repondit qu'au defaut du Prêtre il falloit mettre sur un banc très-propre les particules des dons presanctifiez, & après avoir chanté quelques Pseaumes avec le Symbole des Apôtres, *serrer les mains, & prendre avec la bouche le corps venerable de* CHRIST *nôtre Dieu.* Le P. Combefis qui a cru que l'intention de l'Archevêque de Corinthe étoit que le Solitaire prît l'Eucharistie avec sa bouche sur le banc sans la toucher de ses mains, se trouve embarassé de cet exemple, parce qu'il ne peut nier que les Grecs n'ayent toûjours continué à donner la communion dans la main ; c'est pourquoi il conjecture que l'Archevêque de Corinthe étoit alors suffragant de Rome, & qu'il en avoit adopté les rites. Mais comme cette conjecture n'est apuyée d'aucune preuve, elle doit paroître foible, d'autant plus que les Latins n'ayant commencé à mettre la communion dans la bouche, qu'à la fin du neuviéme siecle, & que même on n'en voit presque point d'exemple, il n'est point apparent que cet usage eût passé si promtement dès le dixiéme siecle au fonds de la Grece, chez un Evêque nouvellement reüni : toute la difficulté roule sur un terme Grec que le P. Combefis a mal traduit ; car l'Archevêque n'ordonne pas à Luc le jeune de cacher ses mains, & de n'en faire aucun usage ; mais il veut qu'on serre ou les deux mains ou les doigts, afin de prendre plus surement l'Eucharistie, & que les particules n'en tombent point à terre. En effet puis qu'il avoit dejà touché l'Eucharistie de ses mains, en la mettant sur le banc, pourquoi n'auroit-il osé monter sa main à la bouche pour la manger ? Ainsi cette reponse de l'Archevêque de Corinthe feroit voir, si on vouloit l'adopter comme veritable, qu'on communioit avec la main, & du moins elle prouveroit que les laïques avoient la liberté d'emporter l'Eucharistie chez eux, jusques dans les deserts, & de se communier eux-mêmes en cas de besoin.

Excerpta vita Lucae Jun. apud Combefis Auct. B. P. t. 2. p. 986. & 1024.

On rompoit les hosties afin de les distribuer au peuple. On raporte dans les coutumes de l'Abbaye de Clugny, que le Diacre étoit *obligé de rompre les hosties, & de les diviser* pour la communion du peuple. On voit la même chose dans l'Ordre Romain, car les Acolythes y descendent vers les Prêtres, afin qu'ils *brisent les hosties*, les Diacres *les rompoient aussi* ; mais auparavant ils étoient obligez de jetter les yeux sur l'Evêque, afin qu'il leur permît de les rompre. On y voit une autre coutume qui ne s'accorde pas avec la presence réelle ; car l'Evêque *mordoit l'hostie.* L'Evêque *après avoir communié, mettoit entre les mains de l'Archidiacre une partie de la Sainte, qu'il avoit morduë.*

Ord. Rom. apud Mab. Mus. Ital. t. 2. p. 14.

IV. On gardoit la communion aux malades ; c'est pourquoi les Evêques avoient soin que les Prêtres fussent pourvûs d'une boëte, dans laquelle on reservât l'Eucharistie pour cet usage, & Leon IV. ne vouloit point qu'on plaçât autre chose sur l'autel que les reliques, les quatre Evangiles, & la boëte avec le corps du Seigneur pour le viatique des malades. La question est de savoir par qui on faisoit porter la communion à ces malades ; nous avons vu que du tems de Denys d'Alexandrie c'étoit un jeune garçon qui la portoit à Serapion. Le même usage continua dans les siecles suivans ; il semble qu'on l'abolissoit au neuviéme siecle, du moins Hincmar faisoit ses efforts pour cela, en defendant d'un côté à ses Prêtres de donner la communion à aucun laïque pour la porter aux malades, & de l'autre en leur ordonnant de les communier eux-mêmes sans don-

Hincmar Capit. 2. c. 8. p. 716. *Leo IV. Hom. t. 8. p. 33.* *Hincmar ibid. c. 10.*

EUCHARISTIE.

donner cette communion à qui que ce fût. Cependant comme les anciens usages ne s'abolissent pas tout-d'un-coup, & que les Canons d'un Evêque particulier ne font pas la loi de l'Eglise, on ne laisse pas de trouver des traces de la premiere coutume, car Fridburge se fit communier par les mains de sa fille à l'heure de la mort; & Baronius raporte l'histoire d'un chasseur dans le dixiéme siecle, lequel étant allé chercher de la proye dans l'Ile de Paros, y trouva une femme nommée Theoctiste qui vivoit là dans la solitude; cette femme étoit toute nuë, mais ayant prié le chasseur de lui donner de quoi se couvrir, ils eurent ensemble un long entretien, pendant lequel elle le pria que s'il revenoit l'année suivante chasser dans la même Ile, il lui apportât dans un vase bien net *un des dons sacrez du corps de* J. CHRIST. Le chasseur le promit, & tint sa parole, il revint l'année suivante, & ayant reçu une partie de la chair de J. CHRIST dans un boëte, il l'aporta à Theoctiste, laquelle s'écria, *laisse maintenant aller ta servante en paix*. Je ne remarquerai point qu'on apelle l'Eucharistie *un des dons* du corps de JESUS, *une partie* de sa chair qui est indivisible. Mais au moins ne peut-on contester que pendant le dixiéme siecle la communion se donnoit encore à des laiques, pour l'aporter aux solitaires ou aux malades.

Baron. an. 902 t. 10. p. 638.

V. Non seulement on la donnoit aux malades, mais on l'ensevelissoit encore avec les morts. Ison Moine de St. Gal qui écrivoit au neuviéme siecle la vie d'Othmar, raporte que l'Evêque qui deterra son corps en leur presence, trouva sur ce corps des *oublies*, qui n'étoient ni gatées ni corrompuës; qu'il en renferma une partie dans le tombeau d'Othmar, & garda l'autre dans une boete, comme une marque de sa sainteté. Mr. du Cange soutient que ces oublies n'étoient pas consacrées. Je sai bien qu'on donnoit alors ce nom à de certain pain fait entre deux ferremens, comme sont aujourd'hui les oublies. Udalric assure que c'étoit une coutume de l'Abbaye de Clugni de donner aux Moines en certains jours des pommes cruës, *ou des oublies très-minces qui se faisoient entre deux fers, & qui étoient figurées*. Mais auroit-on enterré de semblables oublies sur le corps d'Othmar? L'anonyme qui a écrit la vie de Cuthbert, remarque qu'avant que de le mettre dans un tombeau de pierre, on eut soin de le revêtir de ses habits Episcopaux, & de *mettre des oublies sur sa sainte poitrine*. On voit bien que c'étoit là un acte de Religion, & que ces oublies servoient à marquer le caractere de l'Evêque, comme les calices de verre qu'on enterroit auparavant avec eux. Amalarius qui raporte ce fait, remarque que c'étoit une coutume generale en Angleterre, d'ensevelir ainsi les Evêques, & il ne doute pas que cet usage ne fût tiré de l'Eglise Romaine, qui *lors qu'elle étoit celebre à cause du savoir de Gregoire le Grand, avoit envoyé là le Moine Augustin*; & le miracle d'Othmar consistoit en ce que ces portions de l'Eucharistie ne s'étoient point corrompuës dans le tombeau pendant l'espace de près d'un siecle.

Iso. de Mirac. Othmari l. 2. c. 1. apud Mab. Sec. Ben. III. p. 271. Udalric. Consf. Clun. l. 1. c. 49.

Amal. de Div. Offic. l. 4. c. 41. B. P. t. 10. p. 498.

VI. On se servoit aussi de l'Eucharistie pour se purger d'un crime dont on étoit accusé. Cette maniere étoit plus douce que l'épreuve de l'eau ou du fer chaud; mais j'avouë que je ne conçoi pas bien comment on pouvoit decouvrir l'innocence des accusez: car un scelerat qui avoit eu la hardiesse de voler une Eglise, ne devoit pas craindre de communier, s'il ne faloit que cela pour se justifier. Cependant le Concile de Vormes ordonnoit, que quand on auroit volé le Monastere, & que le voleur ne seroit pas conu, les Moines seroient obligea de prendre le corps & le sang de JESUS pour leur justification, & de montrer par là leur innocence.

Concil. Vormat. an. 868. c. 15. p. 949.

On employoit aussi le sang de l'Eucharistie à differens usages; les Evêques qui condamnerent Photius, signerent leur sentence avec des plumes trempées dans le sang de J. C. Il se fit quelque chose de semblable en Occident. Charles le Chauve passoit pour le Fils de Bernard Comte de Barcelone; il lui ressembloit beaucoup, & la nature sembloit publier l'adultere de sa mere; le Roi voulut faire perir celui qui lui avoit donné la vie, & qui étoit dans une continuelle defiance: afin de le surprendre plus aisément, il le fit mener à Toulouse, où il signa la paix avec le Comte, une paix d'une plume trempée dans le sang de CHRIST, & ensuite il le poignarda de sa main comme le Comte *l'adoroit*.

Odo Aribertus in notis Baluf ad Agobard. p. 129.

VII. Enfin on vit une chose qui n'avoit point encore paru, ce furent des miracles pour prouver la realité du corps & du sang de JESUS. Paschase commença à prouver par là son sentiment. Odon de Cantorbery tâcha de rassurer par ce moyen la foi de son Clergé, qui chanceloit; le cours de ces miracles se multiplia dans les siecles suivans. Pierre Damien raporte que deux gouttes de vin restées dans le calice d'un Prêtre qui n'avoit pas voulu les boire, ayant été jettées dans de l'eau, la changerent en sang. On ne finiroit pas si on vouloit raporter tous les autres miracles que la lie des siecles a enfantez; il suffit de remarquer qu'on ne voyoit rien de semblable avant le neuviéme siecle.

FIN DU SEIZIEME LIVRE, DE L'HISTOIRE DE L'EUCHARISTIE, ET DE LA SECONDE PARTIE DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE,

TROISIÉME PARTIE,

CONTENANT

Ce qui regarde son culte.

LIVRE XVII.

Histoire de l'adoration du Sacrement.

CHAPITRE I.

De la veneration qu'on rend au Sacrement.

I. *La volonté de Dieu devroit être la regle du culte.* II. *Decision du Concile de Trente.* *Refutation de Mrs. de Meaux & Boileau.* III. *Divers usages des anciens Moines pour preparer le Sacrement.* IV. *Rites des Moines du Mont Cassin & de Clugny.* V. *Precautions de l'Eglise Romaine pour la même fin.* VI. *Rites qui marquent l'adoration exterieure de l'hostie.*

CULTE DU SACREMENT.

I. LE culte fait une partie importante & delicate de la Religion; c'est principalement à cet égard que Dieu a posé des bornes autour de la montagne, au delà desquelles on ne peut passer sans peril. Comme toutes les erreurs dans la Theologie ne sont pas mortelles, toutes les superstitions qui se glissent dans le culte ne sont pas également funestes; mais au moins la plus petite tache d'idolatrie est dangereuse, & l'épouse du Fils de Dieu non seulement doit être chaste, mais exemte de tout soupçon sur ce sujet. On devroit se souvenir que Dieu *veut être adoré en esprit & en verité*, puis que c'est la loi qu'il a dictée lui-même dans son Evangile. Il a voulu par cette loi retrancher ce qui restoit de charnel dans le culte Juif, quoi qu'on n'y adorât aucune creature; & detachant ses Disciples du temple de Jerusalem, auquel les ceremonies & les sacrifices lioient le cœur, il a voulu que l'ame s'élevât directement au ciel, & qu'on l'adorât uniquement sur son trône, où il est assis au milieu de ses Anges, revêtu d'une gloire infinie. Il faudroit se souvenir, que si l'empire de Dieu doit être reconu & respecté en quelque occasion, c'est sur l'adoration qu'on lui rend. Le culte ne depend-il pas uniquement de la liberté de Dieu, & n'est-il pas le maître de choisir la maniere dont il veut être servi? Est-ce à nous d'être plus sages que lui? Miserables mortels que nous sommes, pouvons-nous nous imaginer que nous savons mieux que Dieu ce qui peut servir à sa gloire, & qu'un culte inventé par l'esprit humain lui sera plus agreable que celui que sa sagesse éternelle a établi? Il faut se souvenir qu'un culte est digne de la Divinité, & doit lui plaire à proportion qu'il est simple. Peut-on penser qu'il trouve quelque plaisir à des ceremonies qui frapent les sens, qui éblouïssent les yeux, & qui amusent le simple peuple? Elles distraient la devotion au lieu de la produire; ou bien si elles la fixent, c'est à des objets materiels qui sont tout autre chose que Dieu. On se fait un amusement qui paroît sacré, parce qu'on se trouve dans un temple, que les Ministres de Dieu paroissent louër avec nous, & que cela regarde la Religion; mais l'ame qui s'occupe agreablement de ces objets, pense-t-elle à Dieu, à ses pechez, & à sa conversion? L'homme raisonnable peut-il trouver ces spectacles dignes de lui? au contraire il les meprise dès le moment qu'il a quelque grandeur d'ame & quelque force d'esprit. Ainsi quand Dieu n'auroit point donné de loi sur la maniere dont il veut être adoré, le culte simple seroit preferable à tout autre, puis qu'il convient à l'homme sage, qu'il est seul digne de Dieu, infiniment élevé au dessus de l'homme. Mais Dieu ayant maudit le culte des creatures au bruit des foudres & des tonnerres; ayant aboli les ceremonies & les sacrifices de la Loi, comme quelque chose qui n'étoit point encore assez pur; ayant demandé sous l'Evangile une adoration *en esprit & en verité*; ayant même été servi par ses Apôtres avec une simplicité digne d'admiration, on devroit suivre ces loix & cet exemple. Car en obeïssant à Dieu, & en imitant les Apôtres, on ne peut pecher.

Cependant c'est là le foible de l'homme. Il a cru qu'il étoit en liberté de contredire Dieu sur la chose du monde, où la Divinité a le plus d'empire; cet homme qui a d'ailleurs assez de penchant à l'obeïssance aveugle, n'a point voulu la rendre sur le seul article où elle est necessaire. N'accusons point l'homme, ni d'impieté ouverte, ni de rebellion formelle contre Dieu; ses pechez se trouvent enfermez dans l'établissement des cultes étrangers, mais ils n'en sont pas la source. L'ame unie à la matiere aime des objets sensibles; incapable de s'élever souvent au ciel, elle a voulu quelque chose qui entretint sa devotion sur la terre; c'est un mouvement naturel du cœur, & le cri de toutes les nations du monde, *faites nous des Dieux qui marchent devant nous.*

CULTE DU SACREMENT.

En faisant l'Histoire du culte, que nous verrons le penchant de l'homme à se faire des Dieux agit souvent; diverses superstitions naître, s'affermir, s'étendre, & rendre le cours de l'Eglise plus difficile à conoître, qu'au milieu des erreurs que nous avons examinées. Nous entrons dans une penible carriere; mais cela même rend la matiere plus importante: il est necessaire de voir la naissance & le progrés des cultes qu'on a introduits, les variations qui y sont arrivées; la nouveauté des uns & la resistance qu'on a faite aux autres, afin que par ce moyen on puisse mieux demêler la veritable adoration qu'on doit à Dieu.

Afin de garder quelque ordre, nous commencerons par l'adoration de l'Eucharistie, parce que ce culte s'adresse à J. CHRIST le Fils de Dieu. Secondement nous ferons l'Histoire de l'Invocation des Saints, inferieurs à ce Fils de Dieu; enfin nous passerons à celle des Images.

Conc. Trid. Sess. XIII. c. 8. p. 809. & c. 5. p. 806.

II. Le Concile de Trente prononce anathême contre ceux qui disent „ que J. CHRIST le Fils unique „ de Dieu n'est pas adorable dans le Sacrement d'un culte de *latrie*, & même d'une *adoration externe*; ou „ qu'il ne faut pas, selon la coutume loüable & universelle de l'Eglise, le porter solennellement dans les Pro„ cessions, & l'exposer au peuple, afin qu'il soit adoré publiquement; ou qui soutiennent que ses adorateurs sont „ idolâtres. Ce Concile definit encore, que c'est une coutume qui a toûjours été reçuë dans l'Eglise Catho„ lique, tellement que personne ne peut douter que tous les fideles Disciples de J. CHRIST doivent ren„ dre *au Sacrement* le culte de latrie qui est dû à Dieu; & qu'il ne faut pas s'imaginer que le Sacrement „ soit moins adorable, parce que J. CHRIST l'a institué, afin qu'on le prenne & qu'on le mange, parce „ que J. CHRIST y est present. „

De Meaux expl. de la Messe, p. 152. Boileau de Euch. l. 2. c. 1. p. 99.

Ce n'est pas sans raison que nous avons copié ces Decrets du Concile; car quoi qu'il n'y ait rien de plus conu, qu'il y a entre les Reformez & les Catholiques Romains une controverse sur l'adoration du Sacrement, & que tout le monde paroisse convenir qu'il s'agit de l'adoration exterieure; puis que d'un côté on traite d'heretiques ceux qui ne la rendent pas; & que de l'autre on fait de si grandes violences, pour l'extorquer de ceux qui la refusent; il y a des Auteurs celebres, qui tâchent de persuader qu'il ne s'agit point du tout du culte exterieur qu'on rend au Sacrement. Mr. de Meaux nous assure, *que c'est trop ignorer ce que c'est qu'adorer, que de disputer sur l'adoration exterieure.* Un autre traite le fameux Mr. Daillé de *visionaire & d'opiniâtre*, de s'imaginer que toute la question entre les Protestans & les Catholiques roule sur le culte exterieur de l'Eucharistie, & sur les *genuflexions qui sont arbitraires, & qui dependent du choix des hommes.*

Il seroit à souhaiter que cet aveu fût sincere, que les genuflexions & le culte exterieur de l'Eucharistie fussent arbitraires, & que le culte dependît du choix; mais la pratique est entiérement oposée à cette doctrine. Je ne sai même si cet aveu n'est point forcé, & s'il n'est pas arraché par le besoin qu'on a de preuves pour l'adoration de l'Eucharistie, & qu'on ne trouve pas dans l'antiquité; car la definition du Concile de Trente a prononcé anathême contre ceux qui refusent au Sacrement leur adoration. I. Le Concile demande en termes formels *l'adoration externe*, & puis que cette adoration externe fait le sujet d'un anathême, elle doit être aussi la matiere d'une controverse importante. II. Il parle de cette adoration qu'on rend dans les ruës, lors qu'on fait des Processions publiques; ou dans l'Eglise, lors que le Sacrement est exposé, afin que le peuple vienne se prosterner devant l'hostie. III. C'étoit cette adoration exterieure qui frape les sens, & qui paroît aux yeux du public, que les Reformateurs traitoient d'idolatrie; & c'étoit leur sentiment que le Concile condamnoit, en prononçant anathême contre ceux qui soutiennent que les adorateurs du Sacrement sont idolâtres. C'est donc pour la defense du culte exterieur que le Concile s'arme principalement. IV. Il decide encore que c'est le *Sacrement* qu'on doit adorer d'un culte de latrie. Les Theologiens Catholiques s'embarassent à chercher le sens de cette decision, si l'on doit adorer le Sacrement materiellement ou formellement, Bellarmin avouë que la chose se peut faire également des deux manieres, selon les idées differentes qu'on a. Les autres qui craignent que les especes ne soient pas adorables, non plus que l'eau mêlée avec le vin, & qui ne se transubstantie pas, comparent toutes ces creatures aux habits dont J. CHRIST étoit revêtu lors qu'on l'adoroit. Sans entrer dans cette discussion, il suffit de remarquer que le Concile veut qu'on adore le *Sacrement*; & par consequent il parle d'une adoration exterieure, telle qu'on la rend aux objets sensibles. V. Il est inutile de chercher dans les écrits des Anciens les mouvemens d'amour, de confiance, ou d'humilité, qu'ils ont eus en communiant; car le Reformé ne nie pas qu'on ne doive avoir ces mouvemens pour J. C. lors qu'on reçoit les symboles de son corps & de son sang, & le memorial de sa mort. Il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de developer ces mouvemens interieurs, & de savoir si les communians les ont apliquez à J. CHRIST, assis sur son trône dans le ciel, où les Anges l'adorent; ou bien s'ils se sont uniquement attachez au Sacrement. L'Eglise paroît avoir eu peur que l'ame qui aime les objets sensibles, ne s'attachât trop à ce qu'elle voyoit; car elle faisoit crier avant la communion, *élevez vos cœurs en haut*; elle obligeoit même le peuple à lui repondre, *nous les avons au Seigneur.* D'ailleurs il est inoüi que les hommes adorent interieurement un objet, sans donner des signes exterieurs de leur adoration & de leur culte; & par consequent si les Peres ont adoré interieurement l'Eucharistie, il est impossible que leur culte n'ait pas été reglé, ni rendu public par des actions externes: pourquoi ne l'auroient-ils pas fait, puis que la raison le dicte, lors même que l'objet qu'on adore est purement spirituel & éloigné, que c'est la coutume de toutes les nations du monde, & que les Chretiens n'ont jamais manqué à le faire, dès le moment qu'ils ont adoré quelque chose. Ne prenons donc point le change. Sans aprofondir un culte interieur que nous ne saurions suivre à la trace, jugeons-en par les dehors, examinons si l'on a dans tous les siecles rendu à l'Eucharistie la même veneration, & le même culte public qu'on lui rend aujourd'hui.

III. Afin de conoître la veneration exterieure que l'Eglise Romaine rend au Sacrement, nous allons raporter les rites qu'elle observe, soit pour preparer l'hostie, soit pour empêcher qu'elle ne soit prophanée par quelque attouchement illegitime, soit pour prevenir les accidens fâcheux qui peuvent lui arriver, soit pour lui attirer les genuflexions & l'adoration des peuples.

On a publié depuis quelques années les anciens Rites des Moines. Le P. Martene qui est l'Auteur de cet Ouvrage, les a tirez de divers manuscrits, des regles des Monasteres, de leurs Chroniques, & des Actes de leurs Saints. On y trouve diverses choses, qui aident à faire voir jusqu'où l'on a porté le culte & la veneration pour le Sacrement.

Pre-

Premierement on peut y remarquer comment on preparoit l'hostie, le vin & l'eau necessaires à la consecration. „ Les Moines avoient soin que l'hostie fût composée de grains de froment choisis l'un après l'autre. Le „ valet qui portoit ce froment au moulin devoit être chaste, revêtu de l'aube & de l'amict; il faloit laver l'une & „ l'autre meule, & la couvrir de courtines, étendant ainsi la veneration jusqu'à la matiere dont le corps de J. C. „ devoit être formé, & jusqu'aux meules du moulin. Les femmes se méloient quelquefois de faire les hosties : on „ en voit un exemple incontestable dans les miracles de St. Vandregisile, qui avoit gueri une femme à condition „ qu'elle n'aprocheroit point du feu. Elle crut que cette condition qui lui étoit imposée, ne regardoit point le mi- „ nistere de l'Eglise, ni le Service de Dieu : elle voulut faire cuire les hosties, mais Vandregisile qui n'avoit point „ fait d'exception, se vangea du mépris qu'on avoit fait de sa loi; & cette femme sentit aussitôt les nerfs de sa „ main droite qui s'acourcissoient. On a changé cette coutume de faire cuire les oublies par des femmes, ou „ par des laïques; & même on deterre ici un Auteur du quinziéme siecle, qui doute si une oublie faite par la „ main d'un laïque peut former la matiere de l'Eucharistie, & qui condamne severement ceux qui les offrent „ avec conoissance; soutenant qu'il vaudroit mieux ne dire *jamais la Messe, que de commettre un crime si dam- „ nable, & de donner au peuple l'occasion d'être idolâtre.* Ce ministere apartient desormais au Prêtre, au Dia- „ cre, & à quelque Frere Convers, qui après avoir lavé leurs mains, & peigné leur tête, s'apliquent à ce „ travail. L'un jette sur la farine de l'eau froide, afin que les hosties soient plus blanches, les autres les pê- „ trissent & les forment, & le Frere Convers ayant les mains gantées, tient le fer où elles cuisent, & ensuite „ on les reforme. On garde un profond silence pendant qu'on est occupé à ce travail, excepté à Clugni, où „ l'on chante quelquefois des Pseaumes, & quelquefois les Heures de la Vierge. Lors que le travail est fini on „ examine ces hosties; on voit si elles sont solides, fermes, rondes, sans tache, sans aucune fente : on a „ dans la suite la même precaution pour le vin & pour l'eau : on regarde si le vin est pur, & s'il n'est point „ acide; on examine si l'eau est nette, & nouvellement puisée. On prend garde qu'il y ait assez de vin pour „ faire nager la troisiéme partie d'une hostie, & une si petite quantité d'eau qu'elle puisse être engloutie par le „ vin; car autrement l'eau ne pourroit être transubstantiée, puis que c'est le vin qui doit faire la matiere du „ sang de J. CHRIST. Ceux qui ont travaillé à faire les hosties, ne mangent point pendant tout le jour „ avec le reste des Moines, mais avec les valets : cependant on les recompense de leur aplication par quelque „ rafraîchissement. „ C'est avilir la Religion que de la faire dependre de toutes ces precautions : & la Loi de Moïse, dont le joug étoit insuportable, n'étoit point chargée d'un si grand nombre de minuties, bien qu'elle fût destinée pour des esclaves qu'on vouloit accabler, afin d'exciter en eux des desirs plus ardens pour le Messie, qui les en devoit delivrer. Cependant ce sont là les observances des plus anciens Monasteres.

CULTE DU SACREMENT.
Martene de ant. Ritibus Monach. l. 2. c. 8. p. 1. p. 231. &c.
Bernardus Tergensens.

IV. Secondement on trouve des Rituels du Mont Cassin, dans lesquels il n'y a pas seulement une trace du Canon de la Messe : c'est un reste de l'ancienne liberté qu'on laissoit aux Eglises & aux Monasteres, de choisir les paroles qu'ils vouloient pour la consecration; & cela ne doit pas paroître étrange, puis que Gregoire le Grand croyoit qu'on pouvoit consacrer par l'Oraison Dominicale. On marque aujourd'hui fort scrupuleusement tous les termes que le Prêtre doit prononcer, & l'on a raison, puis que la plus petite équivoque y seroit funeste. Dans le Monastere de Cîteaux le Prêtre tenoit l'hostie d'une main & le calice de l'autre, & ne faisoit qu'une seule consecration pour ces deux choses. L'usage a changé depuis, & l'on consacre aujourd'hui le pain & le vin l'un après l'autre. Si on remarque quelque difference dans ces Rituels des Monasteres, & les Observances qu'on pratique aujourd'hui, on ne laisse pas d'y reconoître beaucoup de precaution & de culte pour l'Eucharistie. On y voit par exemple que si le Prêtre a le malheur de toucher le corps de J. CHRIST de quelque autre doigt que de celui qui est consacré, il doit en faire l'ablution dans le calice, s'en confesser après la Messe, & en faire penitence. Cet usage étoit observé particulierement dans le Monastere de Corbie, où la transubstantiation est née.

Rit. Mon. Corb. MS. ibid. l. 2. c. 7. p. 228.

En troisiéme lieu on avoit soin de faire adorer l'Eucharistie au peuple. On reconoît qu'il y a eu des siecles, où l'on ne faisoit point d'élevation de l'hostie dans le Monastere de Cîteaux, tellement que le peuple n'adoroit point à la Messe; mais dans le treiziéme siecle, qui étoit justement le tems où Honorius III. & Urbain IV. établirent l'adoration de l'Eucharistie, un Chapitre general de Citeaux ordonna que l'élevation de l'hostie se feroit, & que le peuple & les Moines seroient avertis au son de la clochette de se jetter à terre pour adorer. On croyoit alors qu'il faloit être present à l'Eglise pour adorer; c'est pourquoi on faisoit une exception en faveur des Moines qui étoient au Dortoir, & qu'on dispensoit de se jetter en terre au son de la clochette. On se partage sur le Monastere de Clugny; il est certain qu'on n'y faisoit point d'élevation, lors qu'Udalric a publié les Coutumes de ce Monastere dans l'onziéme siecle, puis qu'il n'en fait aucune mention, quoi qu'il raporte exactement tout ce qui regarde la celebration de la Messe; mais *il ordonne que tous ceux qui rencontrent le Prêtre, portant le corps du Seigneur à quelque malade, demandent pardon.* Cette expression a fait un partage de sentimens. Dom Luc d'Achery a cru que ce terme, *demander pardon*, signifioit *l'adoration.* Mais d'autres ont remarqué, qu'il y avoit dans ce Monastere deux coutumes parfaitement semblables à celle qu'Udalric a indiquées. I. Tous les Moines en communiant baisoient la main du Prêtre, & lui demandoient pardon, ou bien à Dieu dans la vuë de la mort de J. CHRIST. II. Ils faisoient la même chose lors qu'on decouvroit la Croix le Vendredi Saint, & le jour de l'exaltation de la Sainte Croix. Il n'y a point d'aparence qu'on se fût servi d'un terme si extraordinaire, pour marquer une action aussi simple & aussi conuë qu'est l'adoration. Je ne doute donc point qu'on n'exigeât plutôt des Moines une acte de contrition à la vuë de JESUS mort, qu'on portoit au malade, d'autant plus qu'il n'y avoit point encore de loix pour l'adoration du Sacrement dans les ruës; mais ce culte s'établit bientôt après dans ce Monastere, puis qu'on y croyoit la transubstantiation.

Id. l. 2. c. 4. p. 183.
Consf. l. 3. c. 18.
Spicil. t. 4. p. 217.
Ibid. l. 1. c. 13. p. 58. & 38. p. 92.

En quatriéme lieu on prenoit de grandes precautions contre les accidens qui peuvent arriver à l'Eucharistie. Les Rituels des Moines portent, que „ si un Moine n'a pu dormir la nuit, parce qu'il pensoit à quelque affaire „ importante, il ne doit point dire la Messe; s'il consacre sur un autel qui n'a point été benit, il doit jûner au „ pain & à l'eau; s'il touche l'hostie de l'un des doigts qui n'a point été consacré, il doit s'en confesser & en „ faire penitence; s'il laisse tomber une mouche, ou quelque araignée dans le calice, comme on ne peut les „ avaler sans se donner la mort, ou s'exposer au peril de vomir le sang de J. CHRIST, il faut brûler cet

Consuet. MS. Mon. Cluniac. ibid. c. 7. p. 221.

Culte du Sacrement.

„ animal ; mais le Prêtre à qui le malheur est arrivé, doit subir une peine qui dependra du jugement de son „ Abbé ; si le sang de J. Christ tombe sur le corporal, il faut en faire l'ablution, & boire cette ablution ; „ s'il tombe sur du foin, il faut le brûler, & en garder les cendres ; s'il tombe sur le pavé, il faut le gratter „ avec beaucoup de soin, & punir le Prêtre qui est coupable d'une si grande negligence, il doit paroître de- „ vant le Chapitre nud jusqu'à la ceinture, recevoir un certain nombre de coups, jûner, & le Chapitre mê- „ me doit reciter à genoux quelques Pseaumes Penitentiaux, pour l'expiation de ce peché. „ Il y avoit encore des loix plus severes dans l'Abbaye du Bec ; car si le corps de J. Christ tomboit, le Prieur & tous les Moines depuis le plus vieux jusqu'au plus jeune devoient recevoir sept fois cinquante coups de foüet : & si l'on trouvoit seulement sur le corporal quelque miette de pain, ou quelque goute de vin, sans savoir d'où elle étoit venuë, le Prêtre ne laissoit pas de subir la penitence.

Liber MS. usuum Beccens. c. 74. de neglig. altar. ibid. p. 212.

Enfin il y avoit des regles severes, pour empêcher qu'on ne gardât les hosties consacrées plus de sept jours, de peur que contractant quelque humidité elles se pourrissent, & ne fissent mal au cœur du malade. Lors que la semaine étoit écoulée, le Diacre alloit querir les hosties consacrées, precedé d'un Soûdiacre qui les encensoit continuellement ; l'on devoit tellement regler sa marche, qu'on pût mettre le corps de J. Christ sur l'autel, dans le moment que le Prêtre recitoit ces paroles, *Il a été fait homme.* Nous serions fort embarrassez, si on nous obligeoit à trouver cet amas de precautions & de ceremonies dans l'ancienne Eglise ; cependant ce ne sont pas là uniquement des rites particuliers à quelques Monasteres, on en trouve de semblables & même la plus grande partie a été reçuë & pratiquée par l'Eglise Romaine.

Id. l. 2. c. 4. p. 175.

V. En effet on n'a pas manqué de regler toutes les precautions que le Prêtre est obligé de prendre, afin qu'il n'arrive aucun defaut, soit à la consecration, soit dans l'observation des autres ceremonies qui peuvent attirer le culte & la veneration au Sacrement. „ I. Le Prêtre qui officie doit être debout, sans se coucher „ sur l'autel, joignant les coudes aux côtez, élevant mediocrement ses mains, tellement qu'on voye le bout „ de ses doigts par dessus les épaules, sans pourtant qu'ils soient au dessus des épaules. Il doit joindre trois „ doigts, plier les deux autres dans la main, ne faire point les signes obliquement, mais directement, & prendre „ garde à ne faire point des cercles au lieu de signes de croix. II. On doit lui aporter du pain de froment & „ du vin ; celui qui sert à l'autel est obligé de goûter le vin & l'eau : mais de plus le Prêtre doit en mettre une „ goute dans sa main, & l'aprocher du nez avec le doigt afin de le sentir, car il ne faut pas se laisser tromper, „ ni à la couleur, ni à la bouteille ; si le vin est gâté, il ne faut pas qu'il celebre ; s'il est aigre, qu'il dissi- „ mule ; s'il y a trop d'eau, qu'il s'abstienne, à moins qu'il ne croye que le vin prevaudra ; cependant il vaut „ mieux s'abstenir dès qu'on doute, parce qu'il faut agir avec une pleine certitude, & ne laisser aucun lieu au „ doute dans un si grand Sacrement : le plus sûr est aussi d'y mettre peu d'eau, parce qu'il y a du peril si on y „ en met beaucoup, au lieu que l'eau n'étant jointe au vin que pour être un symbole representatif, une seule „ goute le peut faire autant que mille. III. Le Prêtre doit respirer souvent, en lisant le Canon ; mais il „ doit prononcer d'une seule haleine ces paroles, *Car ceci est mon corps*, parce qu'il n'est pas raisonnable de dis- „ continuer une formule si courte, si importante, si efficace, & dont toute la vertu depend du dernier mot, „ *mon corps* ; c'est pourquoi il ne faut point mettre de point entre chaque terme de la consecration, mais les „ proferer tout d'une suite. IV. On doit avoir l'intention de faire ce que J. Christ a établi ; si l'inten- „ tion actuelle manque, il faut du moins en avoir une habituelle, & au defaut de l'une & l'autre, il faut re- „ commencer la consecration : mais afin d'éviter les distractions, il ne faut pas se charger la memoire d'un „ trop grand nombre de noms pour repeter à l'Office ; on peut les oublier lors qu'on veut, excepté son pere, „ sa mere, son frere, sa sœur, & celui pour qui la Messe se dit. V. Il ne faut point laver sa bouche ni ses „ dens avant la Messe, mais seulement le dehors des levres, de peur qu'il ne passe quelque goute d'eau avec la „ salive ; cependant pourveu que cela arrive sans dessein, les Docteurs modernes trouvent que la faute est „ legere. VI. Le Prêtre qui a plusieurs hosties à consumer, doit toûjours manger premierement celle qu'il „ a consacrée, & ensuite les autres, parce qu'il sait bien qu'il a consacré celle qu'il tient, mais il ne sait pas si „ les autres sont consacréea, *il le croit, mais il l'ignore.* VII. Il ne faut pas prendre le vin d'une seule „ gorgée, de peur de causer quelque toux par cette precipitation, mais il faut prendre le sang de Jesus à „ trois gorgées differentes. VIII. Il ne doit pas cracher après la communion, de peur qu'il ne soit de- „ meuré quelque chose du corps de J. Christ entre les dens, ou dans le gosier qu'on rejetteroit avec le „ crachat. IX. Si le Prêtre s'aperçoit après la consecration qu'il n'y a point d'eau dans le calice, il n'est „ plus tems d'y en mettre, de peur que le Sacrement ne fût corrompu ; cependant le Prêtre qui a fait cette „ faute est sujet au châtiment. Si au contraire il remarque après la consecration qu'il n'y a que de l'eau dans le „ calice, il doit y mettre du vin, & recommencer la consecration. Mais que fera-t-il s'il a dejà l'eau dans la „ bouche, & que ce ne soit qu'en buvant qu'il goûte qu'il n'y a point eu de vin dans le calice, doit-il la re- „ jetter, ou l'avaler ? Le plus sûr, selon Hostiensis, est de l'avaler, de peur que quelque particule du corps de „ J. Christ ne sorte avec l'eau. X. Si une araignée ou une mouche tombe dans le calice avant la consecra- „ tion, ou qu'on ait mis du poison avec le vin, il faut en reprendre d'autre ; mais si la chose arrive après la „ consecration, le Prêtre est obligé de prendre la mouche ou l'araignée, & la laver plusieurs fois avec soin dans „ un autre calice, brûler l'animal, en serrer les cendres, & les mettre avec l'ablution dans la sacristie, si le „ Prêtre n'aime mieux les avaler. Mais lors qu'il y a du poison, on doit le garder dans un vaisseau bien net, „ & faire une seconde consecration. XI. Si quelcun vomit l'Eucharistie après l'avoir reçuë on brûle son „ vomissement, en cas qu'il ne se trouve personne pour l'avaler, & les cendres en sont gardées proche de „ l'autel ; cependant le malade en fait penitence. Le Prêtre est sujet à la même peine, lors qu'un rat a mangé „ l'hostie, lors qu'il a perdu quelque portion de l'hostie par sa negligence, ou qu'il l'a laissée pourrir & se „ corrompre. XII. Lors que l'hostie a été rongée des rats ou des vers, ou qu'elle se trouve perduë par une „ sale vieillesse, ou que quelcun étant pris d'un mal de cœur vomisse, & qu'on trouve quelque portion de „ l'Eucharistie dans son vomissement, quoi que *cette nourriture ne passe point dans le ventre, mais dans l'ame*, „ il faut la brûler, & en garder les cendres.

Cautela Missæ, f. 106. &c.

Hoc est corpus meum.

VI. Ce ne sont là que des precautions generales, qui marquent la veneration pour le Sacrement ; mais il y en a de particulieres pour l'adoration du Prêtre & du peuple. I. Lors que le Prêtre qui va officier passe

devant

devant le grand autel où est le tabernacle, il doit se mettre à genoux, parce que l'Eucharistie y est reservée, au lieu qu'il se contente de faire une reverence devant les autres autels. Il est obligé aux mêmes genuflexions lors qu'il passe devant l'autel où se fait l'élevation; car alors il *faut qu'il adore, & qu'il ne se releve point de terre, jusqu'à ce que le celebrant ait mis le calice sur le corporalier.* II. Le Prêtre qui a consacré, remet l'hostie sur le corporalier, & fléchissant le genou il l'adore; *il se leve après avoir adoré le Sacrement,* il decouvre le calice, il le consacre, il le remet sur le corporalier, & aprés avoir prononcé quelques paroles à basse voix, *il adore à genoux avec beaucoup de respect le calice qu'il a consacré.* III. Le Prêtre éleve l'hostie, & la fait voir au peuple, *afin qu'il l'adore.* Le Pape Honorius III. l'an 1227. ordonna que le peuple s'inclineroit lors que l'Eucharistie seroit *élevée*, & les Prêtres furent dès lors obligez d'enseigner au peuple, à s'incliner avec beaucoup de respect toutes les fois que se feroit l'élevation. Luc de Tudele qui vivoit peu de tems après cette loi, la regarda comme une chose utile; car, dit-il, c'est un grand crime, & qui aproche fort de l'heresie, que de refuser d'adorer à genoux le corps de J. CHRIST, lors qu'on en fait l'élevation à la Messe. Le Pape n'avoit parlé que d'une inclination de corps, Luc y ajoûte la genuflexion, & censure le refus qu'on en pourroit faire comme un crime & une demi-heresie. Durand qui vint quelque tems après, expliqua l'importance & la necessité de cette loi. On éleve, disoit-il, l'hostie afin que le peuple ne previenne point la consecration, & qu'au moment qu'il aprend que J. CHRIST est venu *sur l'autel, on se prosterne en terre.* Il est certain qu'il n'y a jamais eu de loi plus necessaire que celle d'Honorius, pour prevenir l'idolatrie. IV. Gregoire IX. eut encore plus de precaution que son predecesseur; car outre l'élevation de l'Eucharistie il voulut qu'on sonnât une clochette, afin d'avertir le peuple qu'il faut adorer. C'est à lui que Durand attribuë cette invention, qui étoit encore nouvelle de son tems, puis qu'il écrivoit l'an 1280. quarante ans après l'établissement de Gregoire. Comme les choses alloient toûjours en augmentant, Clement IX. condamna ceux qui soutenoient qu'on ne devoit pas se lever, ni rendre aucun homage au corps de J. CHRIST quand on en faisoit l'élevation. V. Les communians reçoivent l'Eucharistie à genoux, & le Rituel Romain porte *que tout le monde doit fléchir l'un & l'autre genou, & adorer humblement le Sacrement:* & même afin de rendre cette adoration plus importante & plus necessaire, le Concile de Trente a defini que c'étoit une adoration de latrie, c'est-à-dire celle qu'on est obligé de rendre au Dieu souverain. VI. Quoi que le Sacrement soit enfermé dans le ciboire lors qu'on le porte aux malades, le peuple fléchit les genoux dans tous les lieux où il passe. Le Prêtre étant entré dans la maison, le met sur *une table, l'adore à genoux, tous les assistans étant à genoux comme lui.* S'il reste quelque particule, comme cela arrive toûjours, de peur que le peuple qui adoreroit au retour ne fit un acte d'idolatrie, le Prêtre enserre cette particule, & lors qu'il a raporté le ciboire sur l'autel, il *adore encore une fois le Sacrement.* On ne peut reïterer plus souvent le culte & l'adoration exterieure de l'Eucharistie. VII. On conoît assez celle qui se rend dans les Processions, & à la fête du Venerable. Cette fête qui avoit manqué treize ou quatorze cens ans à l'Eglise, lui étoit si necessaire dans ces derniers tems, que Dieu fit un miracle éclatant pour le reveler. VIII. Enfin cette adoration exterieure fait une partie si importante du culte, qu'on compte entre les actes de devotion des Saints, qu'ils ont eu un soin particulier de rendre leur veneration à l'Eucharistie. C'est un caractere de pieté que de frequenter les Eglises *pour y adorer le Sacrement*; on se met la corde au cou devant le Sacrement; on passe les nuits dans cet état; on se fouëtte lors qu'il y est arrivé quelque accident; on expie cette negligence par des penitences affreuses, & ceux-même qui ne sont pas coupables de la faute d'un seul, comme les Abbez & les Moines, ne laissent pas de souffrir pour l'expiation de ce qu'on a laissé tomber quelque miette à terre, ou au defaut des prophanes qui ne veulent pas lui rendre un culte assez grand. Il ne faut donc plus qu'on nous dise, que les genuflexions & l'adoration exterieure ne sont rien. Si cela étoit, il faudroit regarder en pitié tous ceux qui ont fait les loix dont nous venons de parler, & ceux qui les observent; car quelle extravagance d'aporter tant de precautions, de se donner tant de peine, d'exercer de si grandes violences pour rien? Nous avons donc raison d'examiner l'origine de tous ces rites, & de voir si cela s'accorde avec la pratique des Apôtres & celle de leurs successeurs. C'est là ce qu'on apelle Tradition.

Rit. ce-lebr. Miss. c. 2. de in-gress. Sac. ad alt. Ibid c. 8. de Can. Missa. Luc Tu-dens. l. 2. c. 14 B P. t. 4. P. 2. pag. 665. & 666. Durand. Rat. Div. Off. l. 4. de 6. parte Can f. 104. Idem de Rit. Eccl. l. 2. c. 40. p. 480. Rituale Rom. tit. de Euch. p. 73. Ibid. p. 83. & 85. Orlandin Hist. Soc. l. 10. n. 73. Soler. Ja-pon. l. 17. c. 2. p. 491.

Nous ne devrions pas avoir beaucoup de peine à trouver ce culte dans les écrits des Peres. Le culte est une des choses qu'on ne peut cacher; il est sensible, parce qu'il consiste dans la pratique: & quand la Tradition seroit seche & obscure à tous autres égards, elle devroit être claire, évidente, & bien suivie sur cet article, l'un des plus importans de la Religion. Les Peres doivent avoir instruit souvent les peuples sur cette adoration; ce seroit une espece de conjuration, s'ils s'étoient tûs sur ce culte souverain, qu'il faut necessairement rendre au corps de J. CHRIST. L'Eglise étoit obligée de lever le scrupule de ses enfans, qui craignoient peut-être de manger ce qu'ils adoroient, ou d'adorer ce qu'ils mangeoient. Il faloit du moins reprimer les prophanes qui refusoient cette adoration, repousser les insultes des Payens, renverser les sophismes des Heretiques, qui niant la transubstantiation se croyoient dispensez d'adorer le Sacrement. Cette Eglise si feconde en miracles devoit en enfanter un grand nombre pour convaincre les Incredules, c'est ce que Dieu a fait dans les derniers siecles; & pourquoi Dieu n'auroit-il pas tenu la même conduite dans les tems où le Christianisme ne faisoit que de naître, & où la foi chancelante des Proselytes avoit besoin de semblables apuis pour se soutenir? La raison veut que l'Eglise ancienne ait été conforme à la nouvelle sur cet article, & comme personne ne peut ignorer aujourd'hui que Rome adore le Sacrement d'une adoration externe, il faut que nous trouvions cette même adoration dans les écrits des anciens Peres. Remontons jusqu'aux Apôtres, & descendons de siecle en siecle jusqu'à la naissance des Albigeois.

Culte du Sacrement.

CHAPITRE II.

Silence des Peres des trois premiers siecles sur l'adoration de l'Eucharistie.

I. *Les Apôtres reçurent l'Eucharistie sans l'adorer.* II. *Preuves de Monsr. Boileau pour l'adoration de l'Eucharistie.* III. *Silence general des Peres.* IV. *Ils ne reconoissoient point les rites par lesquels on adore.* V. *Ils devoient adorer l'Eucharistie pour se decharger de l'Atheïsme.* VI. *Les Payens devoient attaquer la Religion Chretienne par cette adoration.* VII. *Ils devoient s'en servir pour repousser les objections.* VIII. *Silence des Heretiques.*

I. Les Apôtres étoient couchez, lors qu'ils reçurent l'Eucharistie, parce que c'étoit la situation ordinaire où l'on prenoit les repas; cette posture ne parut ni indecedente, ni violer le respect qu'on doit au Sacrement. J. CHRIST qui instituoit une nouvelle ceremonie, & qui savoit que ses loix & l'exemple de ses Apôtres seroient la regle de nôtre culte, ne les obligea point de se relever pour se mettre à genoux, & recevoir avec adoration le Sacrement qu'il mettoit entre leurs mains. Il semble qu'il n'y ait aucun peril à imiter J. CHRIST & ses Disciples, & que du moins l'adoration exterieure du Sacrement ne soit d'aucun usage, puis que J. CHRIST ne l'a point établie, & que les Apôtres ne l'ont point pratiquée; c'étoit là une de ces occasions importantes où J. CHRIST ne devoit pas menager ses preceptes. Les Apôtres ne voyoient que du pain, & ne pouvoient être avertis que c'étoit là un Dieu adorable. Ils recevoient ce pain pour le *manger*, & personne n'adore ce qu'il mange, & ne mange ce qu'il adore. Le Concile de Trente a senti que ce scrupule étoit naturel, qu'il doit naître dans l'ame de tous les communians, c'est pourquoi il le leve par son autorité. J. CHRIST auroit pu faire la même chose pour des Disciples qui n'étoient pas instruits sur ce mystere nouveau pour eux. Quand même ils auroient su que le corps de J. CHRIST étoit enfermé dans le Sacrement sous les especes du pain & du vin, ils auroient pu ignorer qu'il y fût adorable, puis que le ciel n'est pas adorable, à cause que Dieu y reside avec toute sa gloire, & que la Divinité n'est pas adorable dans les creatures, quoi qu'elle les remplisse par son essence. J. CHRIST n'épargnoit pas les termes; prenez, disoit-il, mangez, faites ceci en commemoration de moi: il suffisoit de leur presenter le pain pour leur aprendre qu'ils devoient le prendre, J. C. en donnant l'ordre de prendre & de manger, pouvoit y glisser l'adoration beaucoup plus necessaire & plus importante, en disant *adorez-le*. Toutes les circonstances que nous venons de marquer rendoient ce precepte necessaire, mais il est le seul que J. CHRIST oublie. Ce n'est point la negligence d'un Evangeliste qui nous ait derobé l'ordre d'adorer, car l'institution de l'Eucharistie est repetée jusqu'à quatre fois dans le Nouveau Testament, & l'adoration est toûjours la seule chose importante qu'on y passe sous silence; d'où vient cette affectation des Ecrivains Sacrez? Saint Paul voyant le mepris des Corinthiens pour l'Eucharistie, il leur repeta ce que J. CHRIST avoit fait, il leur aprit de plus qu'il falloit se preparer, s'examiner soi-même, avant que de manger de ce pain. Il leur decouvrit qu'ils mangeoient leur condamnation, parce qu'ils ne discernoient point le corps du Seigneur. Enfin il leur expliqua les jugemens de Dieu sur quelques prophanes, qui étoient tombez malades ou qui avoient perdu la vie. C'étoit là du moins que l'Apôtre, qui travailloit pour un besoin pressant & pour toute l'Eglise, devoit laisser couler quelque mot qui regardât l'adoration; mais on l'oublie dans tous les endroits où elle devroit être gravée en gros caracteres.

Boileau de ador. Euch. l. 2. c. 2. p. 103.

II. Il est vrai qu'il y a des Auteurs modernes qui trouvent là l'adoration nettement exprimée, & qui soutiennent que toutes les censures par lesquelles Saint Paul foudroye les Corinthiens, ne roulent que sur le refus d'adoration qu'on ne rendoit pas au Sacrement. *Qu'est-ce qu'être coupable du corps & du sang du Seigneur, si ce n'est manquer à lui rendre le respect qu'on lui doit? Qu'est-ce que ne discerner point ce corps, si ce n'est lui preferer la creature? Qu'est-ce que s'éprouver, si non obeïr exactement à Dieu, & l'aimer sur toutes choses? Et c'est là adorer* J. C. *d'un culte pur & sincere dans la reception de l'Eucharistie; il est donc si faux que St. Paul n'ait point établi l'adoration, qu'au contraire il la peint de ses plus naturelles couleurs, ne sont-ce pas là des sophismes?* Le Cardinal du Perron soutenoit que les Apôtres avoient adoré l'Eucharistie en la recevant, parce que Numa Pompilius avoit fait cette loi que ceux qui doivent adorer les Dieux, *soient assis*; que quelques anciens Chretiens adoroient dans cette posture, & se justifioient par un passage d'Hermas, qui disoit *comme j'eus adoré, & me fus assis sur le lit.* Mais le Cardinal du Perron avoit mal traduit le passage de Plutarque, qui parle de Numa Pompilius; car autrement il n'auroit pu en faire aucun usage: en effet ce Prince Legislateur avoit emprunté le precepte des Pythagoriciens qui vouloient qu'on fit seoir *ceux qui avoient adoré.* Les Chretiens qui s'attirerent la censure de Tertullien adoroient assis ou couchez; mais il condamne cette coutume, non seulement parce qu'il y trouvoit quelque tache de Paganisme, mais parce qu'elle est contraire aux loix que Dieu a gravées dans sa parole; & que si on n'ose garder cette posture devant les Princes, il est bien plus étonnant qu'on la prenne devant Dieu qui est infiniment plus digne de nos adorations. Quand même tout cela ne seroit pas, quelle consequence peut-on tirer de tous ces faits pour les Apôtres? Je veux que Numa eut ordonné que dans le Paganisme on adorât assis; & qu'il y ait eu quelques Chretiens qui ayent voulu avoir la même posture dans le culte qu'ils rendoient à Dieu, ou que Tertullien ne les en ait censurez, qu'à cause de quelque conformité avec le Paganisme: s'ensuit-il de là que les Apôtres ayent imité les Payens de Numa, ou les Chretiens que Tertullien censuroit?

Du Perron de l'Euch. l. 3. c. 11. pag. 871.

Προσκυνήσαντας. Plut. in Numa p. 69.

Tertull. de Orat. c. 14. pag. 214.

Monsr. de Meaux trop habile pour avoir recours à de semblables exemples, soutient qu'on ne doit pas avoir marqué dans l'Evangile l'adoration de J. CHRIST caché dans l'Eucharistie, pendant qu'il n'en paroît pas davantage pour J. CHRIST visible au milieu d'eux, & la presence de son corps emportant l'adoration interieure, *disputer pour l'exterieure c'est trop ignorer ce que c'est qu'adorer.* On ajoûte que l'adoration de Saint Esprit n'est pas plus commandée que celle du corps de J. CHRIST, & ces reponses ont du moins plus de vraisemblance que les precedentes. Cependant on ne peut s'empêcher de dire I. Que Monsr. de Meaux s'avance trop, lors qu'il croit que l'adoration de J. CHRIST visible ne paroît pas davantage dans l'Ecriture,

que

CULTE DU SACREMENT.

que celle de JESUS caché dans l'Eucharistie ; ce JESUS a étoit encore dans les langes, & dans les infirmitez de l'enfance, lors que les Mages vinrent *& l'adorerent*. Monsr. de Meaux ne peut ignorer que Dieu a voulu, non seulement que les hommes adorassent son Fils, mais qu'il a soumis les Anges même à cette loi, que tous les *Anges l'adorent* : cette loi pouvoit être reservée pour le ciel où elle a son principal usage, mais St. Paul nous l'a fait conoître, afin que l'homme ne refusât pas son culte au Fils de Dieu. On nous a même marqué en termes exprès la nature de l'adoration que nous devons rendre, car Dieu a donné tout jugement au Fils, *afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere.* Enfin Dieu veut qu'au nom *de* JESUS *tout genou se ploye* ; qu'on nous en montre autant pour l'adoration du Sacrement, & nous avouërons qu'il faut adorer le JESUS *caché dans l'Eucharistie*, aussi bien que le JESUS visible. II. Il y a une grande difference entre le *Sacrement* & la Divinité ; entre un Dieu caché derriere les creatures, & un Dieu qui se manifeste. La raison & l'entendement dictent qu'il faut adorer Dieu, & le St. Esprit étant revêtu d'une essence infinie, on n'a plus besoin de preceptes, ni de loix pour exiger nôtre culte : mais l'Ecriture n'ayant jamais ordonné d'adorer *un Dieu caché*, un Dieu envelopé sous les especes du pain & du vin, on ne doit pas plutôt adorer le Sacrement, que le soleil & les autres creatures que la Divinité remplit & penetre de son essence. III. D'ailleurs il est si peu vrai que la presence réelle emporte l'adoration, que les Apôtres, qui selon Monsr. de Meaux devoient croire cette presence réelle, n'ont pourtant point adoré. On dira toûjours qu'il ne faut être ni plus sage, ni plus devot que les Apôtres, ou même que dans les choses douteuses, & qui sont importantes comme le culte, il vaut mieux suivre leur exemple que d'innover, & que les Apôtres n'ayant pas adoré le Sacrement, nous ne devons pas l'adorer. IV. C'est ce qu'ont fait les Peres des premiers siecles, dans les écrits desquels on ne trouve pas seulement une ombre d'adoration. Monsr. Boileau qui a recueilli tout ce que les Anciens avoient dit sur cette matiere, ne cite que deux passages ; l'un tiré des Epitres d'Ignace, qui dit qu'il faut *aimer l'Eucharistie* ; l'autre d'Origene, qui remarque qu'on prenoit garde que les particules du corps de J. CHRIST ne tombassent à terre, & qu'il ne se perdit quelque portion du present consacré. Enfin après des grans efforts, il y ajoûte Saint Cyprien, qui dit que comme nous disons à Dieu, *nôtre Pere*, parce qu'il est le Pere de tous les croyans, nous pouvons dire, *nôtre pain*, parce que CHRIST est le pain de vie ; il n'est pas le pain de tout le monde, mais le *nôtre*. On a assez de peine à decouvrir par quelle machine on traînera ces paroles à l'adoration du Sacrement ; mais le voici. On supose 1. Que Saint Cyprien aplique à J. CHRIST ces paroles, *nôtre Pere* : cette premiere supposition est évidemment fausse, car on n'apelle jamais J. CHRIST nôtre Pere, ce titre convient, sur tout dans l'Oraison dominicale, à la premiere personne de la Trinité ; mais il n'importe ; suivons l'argument. 2. On supose encore que lors qu'on prononce ces paroles, *nôtre Pere*, on rend à Dieu une adoration souveraine. 3. Saint Cyprien dit que nous disons *nôtre pain*, comme nous disons *nôtre Pere* ; il est *donc incroyable que Saint Cyprien ait cru, que le pain de vie n'ait pas été adorable, qu'on n'ait pas dû l'invoquer & le prier.* Voilà ce qu'on apelle des argumens invincibles pour l'adoration de l'Eucharistie, *qui ne peuvent être ni refutez, ni même affoiblis par les Heretiques* ; c'est sans doute parce que ces Heretiques ne voudront pas s'en donner la peine ; ce n'est pas qu'elle fût grande, mais quelque petite qu'elle fût, je ne voi pas que l'argument le merite. Saint Cyprien assure qu'on dit, J. CHRIST est *nôtre pain comme on dit nôtre Pere* ; donc il est incroyable qu'il n'ait pas adoré le Sacrement ; quelle consequence ? Ne voit-on pas que la comparaison de Saint Cyprien ne roule point sur l'adoration, mais sur le terme de *nôtre*, parce que J. CHRIST est un pain particulier pour les Fideles, comme Dieu est le Pere particulier des croyans ? Ne sait-on pas que Saint Cyprien ne parle point là du *Sacrement*, mais du *pain spirituel*, puis qu'il dit en termes formels, que ces paroles, donne nous *nôtre pain*, peuvent s'entendre *simplement ou spirituellement*, & que par ce pain spirituel il entend le *pain celeste*, le corps mystique de J. CHRIST ? Enfin Monsr. Boileau ne s'est-il pas aperçu que la dispute roule sur l'adoration du Sacrement, & qu'il aplique sa conclusion des paroles de Saint Cyprien à J. CHRIST, le pain de vie, sur l'invocation duquel personne ne conteste ?

Boileau de ador. Euch. l. 1. c. 2. & 3. & l. 2. c. 3. p. 108.

Cypr. de Or. p. 146.

Monsr. Boileau n'est pas beaucoup plus heureux dans les autres preuves invincibles qu'il produit. St. Ignace a dit qu'il y avoit de son tems des gens qui se retiroient de l'Oraison & de l'Eucharistie, parce qu'ils ne croyoient pas que ce fût la chair du Sauveur, & qu'ils mouroient en refusant le don de Dieu ; mais qu'il auroit mieux valu pour eux *de l'aimer*, afin qu'ils ressuscitassent. Saint Ignace a dit ailleurs qu'il ne faut aimer *que Dieu* ; il veut qu'on aime l'Eucharistie, il la regarde donc comme Dieu, & il n'y a personne qui puisse douter qu'il n'ait cru qu'il la faloit adorer. A ce compte nous devons adorer l'Ecriture d'une adoration aussi souveraine que le Sacrement, car il n'y a personne qui ne soit obligé d'aimer l'Evangile comme un don de Dieu. Il faut aussi adorer l'eau du Batême, car c'est un don de Dieu qu'il faut aimer ; malheur à celui qui ne l'aime pas. Je n'avois point encore vu confondre l'amour qu'on a pour les graces de Dieu, avec l'adoration qu'on lui rend : ces deux choses m'avoient paru très-differentes ; & je suis persuadé que Mr. Boileau ne les reünit, que parce qu'il ne pourroit trouver autrement une seule preuve pour l'adoration de l'Eucharistie dans les trois premiers siecles.

III. En effet ce silence unanime des Peres sur une matiere où ils devoient avoir toûjours la bouche ouverte, & qui ne pouvoit, & ne devoit être cachée à personne, est d'autant plus embarrassant, que les Reformez s'en font une matiere de triomphe. On a beau se plaindre de la disette des Auteurs, ils ne laissent pas d'en compter un assez grand nombre dans l'espace de trois cens ans, sans qu'il soit échapé à un seul d'eux un seul mot lequel indique ce culte, le plus important qui fût dans la Religion.

Justin Martyr represente à l'Empereur la maniere dont les Chretiens formoient leurs assemblées, lisoient l'Ecriture Sainte, l'expliquoient au peuple, conferoient le Batême, consacroient, distribuoient l'Eucharistie, & la portoient aux absens. Il auroit levé la grande pierre de scandale pour le Payen, en établissant l'adoration d'un objet sensible, & d'une Divinité qui descendoit dans les temples & sur les autels ; cependant cet Ecrivain parle de tout excepté de l'adoration du Sacrement, qui devoit être la plus agreable à l'Empereur.

Saint Irenée a souvent remué la matiere de l'Eucharistie, il l'a regardée comme une oblation *de pain & de vin, les premices des dons de Dieu, les premices de ses creatures qu'il faut lui offrir, & que toute l'Eglise lui offre* ; mais il passe sous silence le culte qu'on doit à ce Sacrement. Clement Alexandrin assure que ce que

Iren. l. 4. c. 34. p. 362.

Culte du Sacrement.

Clem. Alex. Pad l. 2. c. 2. p. 158.

J e s u s donna à ses Disciples étoit du vin, *qu'on divise l'Eucharistie en plusieurs parties*, *que chaque communiant en prend une portion*, *qu'on mange raisonnablement le pain du Seigneur*. Non seulement ce Pere ne fait aucune mention du culte qu'on doit rendre à ce pain, à ce vin, à cette portion de l'Eucharistie que chaque communiant emporte, mais toutes ses expressions sont fort opposées à l'adoration; car on n'adore point le pain ni le vin, & ce pain se mangeant spirituellement par la *raison*, comment l'adorer?

Strom l. 1. p. 271. & 292.

* Tertull. Apol. c. 39. pag. 80.

Tertullien * promettoit de reveler aux Payens tous *les secrets de la faction Chretienne*. En effet il leur fait une longue description de leurs agapes, de leurs prieres, des noms de freres qu'on se donnoit, des baisers de paix qui scandalisoient les Payens, en un mot de leur Cene, mais il se taît sur l'adoration; & ce Pere qui nous a conservé tant de Traditions & de Rites qui seroient demeurez inconus sans lui, ne parle de l'adoration de l'Eucharistie en aucun endroit de ses Ouvrages. Son disciple Saint Cyprien avoit à combatre des temeraires, qui vouloient communier trop promtement après leur chute; l'idée d'un Dieu present en corps & en ame dans l'Eucharistie les auroit terrassez. C'étoit là qu'on ne devoit pas oublier l'adoration duë au Sacrement, qui l'auroit rendu plus venerable à ces prophanes. St. Cyprien n'épargne rien pour leur faire sentir leur crime, il entasse terme sur terme, ses expressions sont fortes, choisies, souvent même outrées, mais il oublie toûjours l'adoration; pourquoi ne relever point ce culte de Latrie que chaque communiant est obligé de rendre à l'hostie, puis que ce motif pressant auroit seul fait plus d'impression que mille raisons? c'est aparemment parce qu'il n'étoit pas encore conu. Le même St. Cyprien disputant contre ceux qui communioient avec de l'eau, de peur d'être reconus à l'odeur du vin, devoit les combatre par l'adoration du Sacrement. Il devoit leur faire sentir l'horreur de l'idolatrie qu'ils commettoient, en adorant de l'eau. L'eau ne se transubstantie point au sang de J. C h r i s t, c'est pourquoi le Rituel porte que si le Prêtre s'aperçoit après avoir consacré, qu'il n'y a que de l'eau dans le calice, il doit recommencer la consecration du vin; & d'un autre côté on prend garde à ne mettre point trop d'eau dans le vin, de peur qu'elle ne soit pas transubstantiée: les Aquariens n'adoroient donc que de l'eau; & quel crime d'adorer la creature au lieu du Createur? Saint Cyprien ne pouvoit ni oublier cette raison, ni se dispenser de faire sentir aux Aquariens leur idolatrie. Cependant c'est l'unique preuve qu'il oublie sur ce sujet.

Cypr. Ep. 63 p. 148.

IV. On sait assez, & nous l'avons dejà remarqué, que le Prêtre adore le pain lors qu'il est consacré; qu'il fait la même chose devant le calice; qu'il éleve l'un & l'autre, afin que le peuple adore; que le peuple se met à genoux devant ce Sacrement, lors qu'il le rencontre dans les rues, ou qu'il est exposé sur les autels. C'est là qu'on lui allume des chandeles, & le Rituel porte que le Prêtre qui officie, doit au moins en avoir deux allumées, quand même il celebreroit en plein midi. On encense le Sacrement comme on l'éclaire. Il seroit impossible qu'on ne trouvât des traces de toutes ces ceremonies, si elles étoient anciennes. Cependant les Peres des trois premiers siecles se taisent parfaitement sur tout cela.

Tertull. de Idol. c. 15. p. 287.

Arnob. cont. Gent. l. 5. p. 220.

Rit. Miss. c. 8.

Ils faisoient plus, car ils condamnoient ouvertement une partie des rites, par lesquels on marque aujourd'hui sa veneration au Sacrement. I. Ils ne vouloient point qu'on allumât de chandeles pendant le jour. Tertullien insultant aux Payens, leur disoit qu'ils pouvoient allumer des flambeaux, puis qu'ils *n'avoient point de lumiere*, mais que le Chretien ne pouvoit le faire, puis qu'il *étoit la lumiere du monde*. Arnobe poussoit encore l'insulte plus loin, car il comparoit les Dieux du Paganisme à des gens qui ayant perdu quelque chose sont obligez d'allumer des chandelles, lors même qu'il fait jour, afin de chercher ce qu'ils ont perdu. Enfin le Concile d'Elibery defendoit qu'on allumât des flambeaux pendant le jour dans les cimetieres, qui étoient les lieux où l'on faisoit les assemblées Ecclesiastiques. II. C'est l'ordre dans la communion de Rome qu'on encense trois fois l'hostie lors qu'on fait l'élevation, & l'on est obligé d'encenser aussi le calice. Les Anciens bien loin de conoître cet usage, rejettoient l'encens; le maître de toutes choses, disoit Athenagoras, *n'a point besoin de sang*, *d'odeur*, *de fleurs*, *ni de parfums odoriferans*. Comment auroit-il osé bannir les fleurs & les parfums, si le peuple & l'Eglise en avoient fait un si grand usage, pour marquer par là sa veneration au Sacrement? Clement Alexandrin ne reconoissoit point d'autre encensement que la priere pure & chaste qui s'exhale de l'ame. Tertullien ne donnoit point à l'encens d'autre usage chez les Chretiens que celui de servir de remede aux malades, & de baume aux morts dans leur sepulture. C'est pourquoi il prenoit tant de plaisir à rire des Demons, qui dans l'opinion vulgaire se nourrissoient, ou étoient rejouïs par cette fumée.

Athenag. Leg. pro Chr. p. 13.

Clem. Al. Strom. l. 7. pag. 717.

Tertull. de Idol. c. 11. pag. 285.

V. Il est encore étonnant que les Peres se soient tûs sur l'adoration de l'Eucharistie, lors qu'ils étoient obligez d'en parler pour repousser certaines objections des Payens. I. Le Payen qui attaquoit la Religion Chretienne avec beaucoup d'art & de subtilité, reprochoit aux Chretiens qu'ils étoient des Athées, ce qui les rendoit souverainement odieux. Cela étoit fondé sur ce qu'on ne voyoit dans les temples de Chretiens, ni autels, ni statuë, ni image, ni symbole de la Divinité devant laquelle on se prosternât; on ne comptoit pour rien l'adoration qu'on rendoit à Dieu dans le ciel.

Purum cœli numen adorant.

Les Chretiens avoient un grand interêt à se decharger pleinement d'un crime qui les faisoit regarder avec horreur dans tout l'Empire; la chose étoit facile, ils n'avoient qu'à montrer que le Sacrement étoit exposé sur leurs autels, afin que le peuple s'y adorât; qu'on adoroit toutes les fois qu'on consacroit, ou qu'on distribuoit la communion au peuple, & qu'on ne passoit jamais devant cet auguste Sacrement, sans lui rendre le même culte qu'on rend au Dieu souverain. II. Le Payen crioit incessamment au Chretien, en lui insultant, *Montre moi ton Dieu*; c'étoit un des reproches qu'on faisoit à Theophile d'Antioche qu'il ne pouvoit montrer le Dieu qu'il adoroit. Il faloit même qu'il fût fort commun, car on trouve encore cette accusation dans Minucius Felix, que le Chretien ne peut *ni voir*, *ni montrer son Dieu*; mais on n'avoit qu'à faire l'élevation du Sacrement comme on fait aujourd'hui, afin que le peuple voye son *Dieu nôtre Seigneur*, & *qu'il l'adore*, & la contestation auroit fini en un instant à la confusion du Payen.

Theoph. ad Autol. l. 1. pag. 69.

Minuc. Fel. p. 36.

On dit que les Payens n'ont jamais reproché aux Chretiens l'adoration du pain, parce qu'ils ne l'ont pas conuë: le fait est faux, I. Parce que c'étoit un principe de la Theologie Chretienne de publier ses mysteres; nous ne *suprimons point nos lettres*, disoit Tertullien; il marque même que c'étoit l'ordre de J. C h r i s t

qu'on

qu'on publiât sur les maisons ce qu'il avoit dit en secret; & Justin Martyr assuroit l'Empereur qu'on enseignoit les mysteres à tous ceux qui vouloient les aprendre. II. La chose étoit vraye, puis que Justin expliqua ensuite tout ce qu'il y a de plus important & de plus sacré dans la Religion Chretienne, comme la consecration & la distribution de l'Eucharistie. On ne cachoit pas ce qu'on exposoit si publiquement aux yeux de l'Empereur & du Senat, dans des écrits qui n'étoient faits que pour passer dans les mains de tous les Payens. III. Celsus qui écrivit avec tant de fiel contre la Religion Chretienne, avoit lu non seulement les Ecrits du Vieux & du Nouveau Testament, mais ceux des Auteurs orthodoxes; il connoissoit toutes les Sectes, même les plus meprisables qui s'étoient formées dans l'Eglise Chretienne. Il avoit penetré dans les secrets des Marcelliens, des Harpocratiens, des Ophiens qui ne devoient pas être fort connus; en un mot il possedoit tous les mysteres de la Religion Chretienne. IV. Quand les Chretiens auroient assez aimé les mysteres pour cacher l'adoration de l'Eucharistie, quand ils auroient pu le faire (car je tiens la chose impossible au milieu de tant d'esclaves, de femmes, de lâches, & de deserteurs qui communioient avec les fideles) ils auroient été forcez par l'interêt de la gloire de Dieu, par l'honneur de l'Eglise, & l'amour de la verité, à produire ce culte pour repousser l'objection d'Atheisme, qu'on leur intentoit sur ce qu'ils n'adoroient aucun symbole de la Divinité. Pourquoi auroient-ils caché l'adoration du Sacrement? Etoit-ce un crime que de la rendre? Dieu avoit-il defendu de le faire en public? Mais au contraire c'est un des caracteres du vrai culte que Dieu demande qu'il soit public, & qu'on ne rougisse point de l'adorer à la face des hommes. Les Chretiens n'avoient qu'à produire leur hostie & l'adorer à la vuë du Payen; on auroit aussitôt cessé de les regarder comme des impies & des Athées. Cela ne valoit-il pas bien qu'on adorât publiquement le Sacrement, ou du moins qu'on confessât qu'on l'adoroit dans l'Eglise? Au contraire les Peres des premiers siecles se tuoient de dire aux Payens, que le Dieu des Chretiens ne se voyoit que par les yeux de l'ame, qu'il ne se voit que dans le ciel, dans les astres, dans les ouvrages qu'il a créez. Afin d'achever l'énumeration, il falloit ajoûter qu'il se voyoit dans l'hostie. Le Payen ne demandoit pas qu'on lui montrât une Divinité telle qu'elle est dans le ciel; il ne voyoit pas son Jupiter de cette maniere; il vouloit que le Chretien lui fit voir un symbole, dans lequel la Divinité descendit pour s'y unir, & devant lequel on l'adorât. Il n'y avoit qu'à montrer à ce Payen le Sacrement où étoit le corps de J. CHRIST, & qu'on adoroit comme le Payen adoroit les faux Dieux dans les statuës où ils residoient; il auroit trouvé par ce moyen quelque conformité entre sa Religion & celle des Chretiens: mais au lieu de cela on lui parle d'un culte spirituel, on le renvoye au ciel, où l'ame se transporte & voit son Dieu.

CULTE DU SACREMENT.

Justin. Martyr. Apol. 2. p. 43. & 97.

Theophil. Antioch. ad Autol. l. 1. p. 69. Minut. Fel p. 36.

Monsieur Baluse a publié les Actes de Ponce, qui confirment ce que nous avançons. Ce Senateur étant encore jeune & Payen, passant devant un lieu où les Chretiens s'assembloient, frappa à la porte, on la lui ouvrit, il trouva le Pape Fabien qui celebroit; après que le Service fut fini, le Pape prit ce jeune Catechumene, & lui aprit que le Dieu des Chretiens n'étoit que dans le ciel, qu'on ne le voit point sur la terre, qu'on ne voit jamais ce qu'on espere; il oppose par cette raison le veritable Dieu à celui des Payens, qui sont faits de main d'homme. Si ces Actes sont legitimes, comme il y a des Critiques qui le croyent, on y reconnoît sans peine, I. Qu'on ne cachoit pas l'Eucharistie dans les premiers siecles, puis qu'on ouvroit la porte à celui qui frapoit, quoi qu'il fût Payen ou du moins inconu, & qu'on le laissoit assister à la celebration du Service. II. Ce jeune Payen devoit avoir vû là le Dieu des Chretiens, il l'auroit adoré comme des autres; du moins si c'étoit alors la coutume de forcer tous les assistans à se mettre à genoux, de peur que le Sacrement ne fût profané. III. Comment après cela le Pape Fabien donnoit-il pour leçon à son Catechumene, que Dieu n'est qu'au ciel, qu'on ne le voit point sur la terre? Comment pouvoit-on opposer ce Dieu des Chretiens, qui étoit fait par la parole de la consecration, à ceux du Paganisme?

Baluf. Miscell. l. 2. p. 124.

VI. Si les Peres ne vouloient pas parler sur l'adoration de l'Eucharistie, du moins les Payens devoient le faire. I. Ils avoient pour principe, qu'il n'y avoit point de nation assez folle pour adorer ce qu'on mange. Averroës disoit, qu'il ne connoissoit point de Secte plus mechante que celle des Chretiens, qui devorent le Dieu qu'ils adorent; & l'on sait que les Mahometans traitent les Catholiques Romains de *mange Dieux*; d'où vient que les Payens, les Grecs, & les Romains si subtils, si habiles, si envenimez contre la Religion Chretienne, n'ont jamais tâché de la rendre odieuse de ce côté-là, & n'ont point adopté le principe de Ciceron qui étoit entre leurs mains, & qui auroit demontré l'absurdité qu'il y a à manger ce qu'on adore? Juvenal qui se moquoit si agreablement des Egyptiens à qui les Dieux naissoient dans les jardins, parce qu'ils adoroient les aux & les oignons qui y croissoient, auroit-il eu la charité d'épargner le Chretien qui mangeoit un morceau de pain après l'avoir adoré comme son Dieu? II. Celsus qui connoissoit si parfaitement la Religion Chretienne, s'étonnoit de ce que Dieu n'avoit pas formé le corps de son Fils comme celui d'Adam, au lieu de faire descendre son esprit dans un lieu si sale. Ce même Celsus ne pouvoit souffrir que J. CHRIST eût reçu dans sa famille le traître Judas qui devoit le livrer entre les mains de ses ennemis. Cependant cet homme si bien instruit, qui tourne la Religion de tous les côtez, & qui tire avantage de tout, ne reproche point au Chretien les accidens qui pouvoient arriver au corps de J. CHRIST qu'on adore. Il n'est point étonné de ce que JESUS a donné ce corps adorable à Judas dans le moment qu'il alloit executer son perfide dessein. III. Celsus trouvoit fort mauvais que les Chretiens regardassent JESUS comme un Dieu, quoi qu'il fût revêtu d'un corps mortel; il devoit à plus forte raison être choqué de ce que les Chretiens croyoient, que ce corps étoit enfermé dans un petit morceau de pâte, ou dans une goutte de vin, & de ce qu'on faisoit consister la pieté à adorer ce Sacrement. Il reprochoit à l'Eglise Chretienne le premier de ces dogmes, parce qu'elle en faisoit un *article de sa Religion*; mais il se taisoit sur le second. IV. Nous pouvons ajoûter Julien l'Apostat à Celsus, afin de n'être pas obligez de reprendre dans les siecles suivans la preuve qu'on tire du silence des Payens. Julien qui avoit été élevé dans le Christianisme, & qui avoit possedé des charges dans l'Eglise, ne pouvoit ignorer tout ce qui se faisoit dans la celebration de l'Eucharistie, puis qu'il y avoit souvent participé. Julien reprochoit aussi bien que Celsus le culte qu'on rendoit à J. CHRIST; pourquoi, disoit-il, *adorez-vous ce Fils que Dieu n'a jamais reconnu pour sien?* Il ajoutoit qu'on adoroit la croix & les Martyrs. Eunapius, Maxime de Madaure, & les autres Payens, continuerent à relever la même accusation; mais il n'y eut aucun d'eux

Origen. adv. Celf. l. 3. p. 139.

Culte du Sacrement.

qui les blamât d'adorer le pain ou le vin qu'on consacroit. Il est même étonnant que Cyrille d'Alexandrie qui refuta Julien, aprés avoir montré que l'on ne regardoit les Martyrs, ni comme des Dieux, ni comme des objets adorables, declarât si nettement au nom de l'Eglise, qu'on n'adoroit que ce qui étoit Dieu par nature, qu'on n'en adoroit point d'autre, & que c'étoit le precepte de l'Ecriture. J'avoue que l'Ecriture n'avoit pas enseigné à adorer le Sacrement; mais si l'Eglise l'avoit fait sans l'Ecriture comme on l'a pratiqué depuis, il falloit faire une exception à la regle generale en faveur de l'Eucharistie qui étoit adorée de tous les Chretiens.

Cyrill. l. 6. p. 203. l. 10. p. 335. & 338.

VII. Si les Payens ne parloient ni de l'Eucharistie ni de son culte, lors qu'ils attaquoient les Chretiens, du moins ils étoient obligez de le faire, pour repousser les objections piquantes & perçantes qu'on faisoit contre leurs fausses Divinitez. I. Origene se moquoit des Egyptiens chez lesquels il vivoit, parce qu'on y voyoit de superbes édifices, & des temples qui paroissoient effectivement devoir être le domicile des Dieux. On y observoit un grand nombre de ceremonies religieuses qui remplissoient les assistans d'étonnement & d'admiration; mais ensuite on trouvoit un chat, un crocodile pour objet d'adoration. Je ne veux point repeter ce que le Payen auroit pu dire par retorsion contre Origene, en lui montrant dans le fonds d'un temple magnifique un Prêtre superbement vêtu, qui officie, qui consacre, & qui ensuite fait adorer un peu de pain. II. Les Chretiens disoient par la bouche de Tatien, Vous égorgez une brebis, & aprés cela, vous l'adorez. On se moque encore des Payens dans l'Octavius de Minucius Felix, de ce qu'aprés avoir immolé les têtes des moutons, on les adore; & de ce qu'aprés avoir mangé le bœuf Apis, ils ne laissoient pas de lui rendre le même culte qu'à la Divinité. On ne voit pas pourquoi le Payen insulté d'une maniere si forte, ne repondoit pas qu'on immoloit aussi une hostie chez les Chretiens, qu'on la mangeoit, & qu'on l'adoroit. De toutes les reponses la retorsion est la plus aisée & la plus conue; il n'y a point d'homme si neuf dans les controverses, qui n'y ait son refuge lors qu'il se sent pressé, & qui ne s'en serve avec plaisir. D'ailleurs si cette reponse n'est pas toûjours parfaitement bonne, du moins elle est sûre, & fait triompher dans le moment celui qui l'employe. Seroit-il bien vrai que les Payens eussent entierement ignoré cette maniere d'argumenter, ou seroit-ce par charité qu'ils ne l'auroient pas employée lors qu'ils le pouvoient? III. On poussoit les Payens beaucoup plus loin; on leur reprochoit d'une maniere vive & piquante qu'ils adoroient des Dieux qu'il falloit enfermer sous la clef, de peur que les voleurs n'en profitassent; on les introduisoit criant en desesperez, *pourquoi avez-vous derobé mes Dieux?* On leur disoit que ces Dieux pouvoient se rompre, être écrasez sous les ruïnes d'un vieil édifice, être reduits en cendres par le feu, que les rats les rongeoient, que les araignées les salissoient. Enfin ces Dieux, disoit-on, se pourrissent, & comment donc sont-ils des Dieux? C'étoit là piquer au vif l'idolatrie. Que n'auroit point fait le Payen pour repousser avec succés de semblables insultes? Quand il auroit cru la transubstantiation, & que les seules especes du pain se pourrissoient pendant que le corps de Dieu se retiroit, cela n'auroit pas suffi pour le retenir dans le silence; car on peut voler le Dieu des Chretiens, il peut pendre à la barbe du communiant, être écrasé sous les ruïnes d'une Eglise tombante, rongé par les rats, & sali par les araignées. Cependant les Payens n'ont jamais reproché au Chretien qu'il adoroit un Dieu sujet aux mêmes accidens que leurs fausses Divinitez.

Orig. cont. Cels. l. 3. p. 124.

Minuc. Fel. p. 86.

VIII. Il ne reste plus qu'un dernier ordre de gens qui ayent dû parler sur l'adoration du Sacrement, ou obliger les Peres à le faire. Il s'éleva dans l'Eglise des premiers siecles un grand nombre d'Heretiques, dont les erreurs donnoient atteinte à la presence réelle & à l'adoration de l'Eucharistie. Les Ebionites qui croyoient que J. CHRIST étoit un simple homme, ne pouvoient pas adorer son corps present dans l'Eucharistie. Les Marcionites qui s'imaginoient que la chair avoit été produite par un mauvais Principe, & que J. CHRIST n'avoit point de veritable corps, ne pouvoient pas adorer ce corps phantastique & imaginaire. La Secte de Marcion fut nombreuse, & dura long tems dans l'Eglise; on la combatit par de longs écrits. Tertullien dont l'esprit vif & fecond produisoit plusieurs raisons où il n'en falloit qu'une, n'a jamais reproché à Marcion ni à sa Secte le defaut de ce culte. Le Marcionite devoit naturellement objecter aux Orthodoxes leur adoration du pain, puis que J. CHRIST, lors même qu'il étoit sur la terre, n'avoit point eu de corps; & l'Orthodoxe devoit convaincre l'Heretique de la foi de l'Eglise par le culte qu'elle avoit rendu au corps de J. CHRIST depuis les Apôtres jusqu'à leur tems. Ceux qui ne vouloient pas communier avec du vin, parce que la vigne avoit été produite par la conjonction du serpent & de la terre; ceux enfin qui n'osoient boire le vin consacré, parce qu'ils craignoient de s'enyvrer, ou que le vin trop spiritueux n'excitât des mouvemens de paillardise ou de colere: en un mot ces differens ordres d'Heretiques & d'errans ne pouvoient adorer l'Eucharistie, & ne l'adoroient pas. On devoit leur objecter un defaut de culte si essentiel à la Religion, qu'on contraint aujourd'hui les gens à coups de baton de le rendre. L'Eglise étoit aussi exposée aux reproches d'idolatrie de la part des Heretiques; cependant les Heretiques & les Orthodoxes se sont tûs sur cette matiere pendant les trois premiers siecles.

CHAPITRE III.

Divers Rites des trois premiers siecles qui regardent l'adoration de l'Eucharistie.

I. *Precaution de ne laisser point tomber à terre le pain ni le vin.* II. *Cela n'emportoit aucune adoration du Sacrement. Passages d'Origene examinez.* III. *Autres precautions tirées des fausses Decretales.* IV. *On communioit debout pendant les trois premiers siecles.* V. *Diverses coutumes contraires à l'adoration du Sacrement. Consequence qu'on en peut tirer pour les siecles suivans.*

I. LEs Reformez s'imaginent que le silence des Peres sur l'adoration de l'Eucharistie leur suffit, & qu'on ne peut même leur demander d'autre preuve; puis que d'un côté c'est assez que ce culte public n'ait point été conu, pour montrer qu'il n'a point été pratiqué; & que de l'autre on ne peut pas donner des preuves positives contre une chose ni conuë ni établie. Si les Peres avoient condamné l'adoration du Sacrement, ce seroit

roit une marque qu'il y auroit eu des gens qui l'auroient adoré; au lieu que le silence general que nous venons de remarquer dans les trois premiers siecles, est une demonstration qu'il n'y a personne qui ait pensé à rendre cette adoration à l'Eucharistie, & il semble qu'on ne peut rien dire au delà. Il reste pourtant un moyen, par lequel on peut encore distinguer le culte de l'ancienne Eglise; c'est par les Rites & les observances qu'elle a pratiquées dans l'administration de ce Sacrement. Nous allons les examiner en raportant également ce qui semble favoriser ce culte, ou ce qui le detruit.

CULTE DU SACREMENT.

L'ancienne Eglise ne vouloit point qu'on laissât tomber à terre les particules de l'Eucharistie. Tertullien disoit *qu'on souffroit avec peine qu'il tombât quelque chose de nôtre pain, ou du calice.* Il met cela au rang des traditions; mais il n'importe, puis que c'est la tradition de l'Eglise dont nous faisons ici l'histoire. Origene remarque que „ ceux qui celebroient ces divins mysteres, prenoient garde qu'il ne leur échapât quelque chose „ des dons consacrez, & qu'il ne tombât à terre quelque peu du corps du Seigneur. Il les louë d'avoir cette „ frayeur, parce qu'ils seroient coupables s'ils laissoient tomber quelque chose par negligence; & de là il con- „ clud, que si l'on conserve le corps de J. CHRIST avec tant de precaution & de veneration, ils ne „ doivent pas s'imaginer que le crime soit plus leger, d'avoir eu de la negligence pour la *parole de Dieu que* „ *pour son corps.* „ Boileau trouve là trois preuves convaincantes contre la nouveauté du culte de l'Eucharistie. I. Il supose que si on avoit l'original d'Origene, on y trouveroit le terme d'adoration au lieu de celui de *veneration* qui se lit dans l'Interprete Latin. II. Il se fonde sur les precautions que l'on prenoit, afin d'empêcher que le corps de J. CHRIST ne tombât à terre. III. Enfin il remarque qu'Origene compare l'Eucharistie avec la parole de Dieu; & que comme la parole de Dieu est souvent apellée adorable par les Conciles & par les Peres, il faut croire qu'Origene a voulu qu'on rendit le même culte à l'Eucharistie.

Tertull. de Corona Milit. c. 3. p. 341.

Orig. in Exod. c. 25. H. 13. p. 62. Ed. Gen.

Boileau de Ador. Euchar. l. 1. c. 3. p. 10.

II. Si ces preuves étoient solides il faudroit les recevoir au lieu de les refuter; mais puis que nous travaillons à demêler les fausses traditions de la veritable, il doit nous être permis de remarquer I. que Tertullien apelle l'Eucharistie *nôtre pain & le calice.* Il donne ce nom à l'Eucharistie avant ou après la consecration; si c'est avant la consecration, la precaution de l'Eglise ne roule plus que sur du pain qui commençoit à changer d'usage; si la consecration étoit faite, comment l'apelle-t-il si familiairement *nôtre pain?* Peut-on apeller les accidens du vin un calice? La figure seroit violente, & beaucoup plus obscure que celle de J. CHRIST, lors qu'il dit *ceci est mon corps.* Enfin comment Tertullien a-t-il peur que les accidens du vin ou du pain qui ne sont rien tombent à terre? car par le calice & le pain, il ne peut entendre que les accidens du pain & du vin. Il est apparent que ce sont ces difficultez qui ont rebuté Mr. Boileau, & qui l'ont empêché de mettre ces paroles de Tertullien au rang de ses preuves. II. On pourroit lever toute la difficulté qui regarde Origene, en disant que cette Homelie n'est pas de lui. Elle est doublement suspecte aux Critiques, parce qu'il y en a peu sur l'Exode qui soient legitimes, & parce que Rufin n'en avoit traduit que douze, & celle-ci est la treiziéme. Mais en laissant cette premiere difficulté, on suppose fort legerement que le terme d'adoration se trouveroit dans le Grec d'Origene s'il n'avoit été perdu. Car premierement on le dit sans preuve. Secondement l'Interprete Latin ayant vêcu dans un tems où l'adoration de l'Eucharistie devoit être beaucoup plus solennelle, il n'y a aucune apparence qu'il eût affoibli le terme Grec qui marquoit ce culte, & qu'il eût parlé de simple veneration, lors qu'il falloit dire adorer. Pourquoi l'auroit-il fait, & quel interêt avoit-il à changer la pensée d'Origene? III. Il est vrai qu'Origene ne veut pas qu'on laisse tomber à terre quelque chose du corps du Seigneur; mais cela n'emporte aucune adoration; & le Reformé prend les mêmes precautions sans être soupçonné d'adorer le Sacrement. D'ailleurs il faudroit expliquer ce que veut dire Origene, quand il craint que *quelque chose du corps du Seigneur tombe.* Il est impossible qu'il y ait *quelque chose du corps du Seigneur qui échape*; il échaperoit, il tomberoit tout entier, puis qu'il est tout entier sous la plus petite partie de l'hostie. IV. La troisiéme preuve de Mr. Boileau est la plus foible de toutes; Origene a, dit-il, comparé l'Eucharistie à la parole de Dieu. Les Peres ont dit que la parole étoit adorable; donc Origene a voulu qu'on adorât l'Eucharistie. Au contraire Origene compare la parole au corps de J. CHRIST; il soutient que ce n'est pas un moindre crime de negliger la parole que de negliger le corps; comme on n'adore point l'Evangile ni la Bible, il faut conclure qu'Origene n'adoroit point l'Eucharistie. Il n'y a point de Catholique Romain, qui voulût aujourd'hui mettre en égalité les Livres Sacrez du Vieux & du Nouveau Testament avec le corps du Fils de Dieu dans le Sacrement; il falloit donc que la doctrine d'Origene qui égaloit ces deux choses fût differente de celle qu'on enseigne aujourd'hui. Enfin il n'y a personne qui voulût adorer d'un culte de latrie l'Evangile & l'Epitre, ces deux Volumes qu'on met sur l'autel, comme il adore le Sacrement. Origene qui comparoit ces deux choses, & qui censuroit ceux qui y mettoient quelque difference, ne pouvoit donc pas adorer le Sacrement qu'il faisoit passer au retrait avec les autres alimens, ce qui lui a fait donner dans la suite des tems le titre de Stercoraniste. V. Puis que nous examinons ici le sentiment d'Origene, nous y ajoûterons la disposition qu'il demande au communiant, c'est de dire avec le Centenier, *Seigneur je ne suis point digne que tu entras sous mon toit.* On conclud encore de là qu'Origene vouloit qu'on adorât. Cette Homilie qu'on cite sous le nom d'Origene, est encore plus suspecte que la precedente; car on y parle d'autels, & Origene soutenoit ouvertement que les Chretiens n'en avoient point. On y parle des Ariens, & on y defend l'*omousion*, ce qui ne convient pas à Origene. L'Imposteur s'est trahi par des étymologies ridicules qui font voir que c'est un Latin qui parle. D'ailleurs le Fourbe qui a pris le nom d'Origene distingue deux manieres figurées selon lesquelles J. CHRIST entre dans les fideles; *il y entre,* dit-il, *par une double figure*; l'une lors que les Pasteurs entrent chez vous; l'autre quand on reçoit la viande sainte. Voilà deux *figures* sous lesquelles JESUS-CHRIST se communique à nous; l'une par les Pasteurs, l'autre par le Sacrement: & par consequent c'est en figure qu'on reçoit J. CHRIST dans l'Eucharistie. Enfin la disposition que cet Imposteur demande, est celle que doivent avoir tous les communians. Le Reformé doit dire à J. C. comme le Catholique Romain, Seigneur je ne suis pas digne que tu entres sous mon toit; car c'est un mouvement d'humilité qui n'emporte point cette adoration que nous cherchons. Revenons aux precautions pour le Sacrement.

Boileau ibid.

III. L'Eglise étoit obligée de prendre un plus grand nombre de precautions qu'elle n'a fait, pour attirer le culte du Sacrement, comme on a fait dans la suite des siecles. Ceux qui ont senti ce defaut, tâchent d'y supléer par une lettre de Clement Romain à St. Jaques, par laquelle il donnoit avis aux Diacres d'avoir soin des *fragmens*

Clem. Ep. 2. p. 98.

Culte du Sacrement.

& des restes du corps de J. Christ, de peur que la pourriture ne s'y mît, & que cette portion du corps de Christ ne fût outragée par cette negligence; il vouloit que les Clercs mangeassent ce reste du corps du Seigneur, au lieu de le garder, & qu'ensuite ils jûnassent pendant quelques heures, de peur que cette sainte portion ne se mêlât avec les autres viandes, & passât au retrait; il marquoit precisément les tems & le nombre des heures qu'on devoit être sans manger, soit le matin, soit le soir, après avoir reçu ce residu de l'Eucharistie. On ajoûte à cela la Decretale du Pape Pie I. lequel ordonnoit qu'on lechât avec la langue la terre, sur laquelle tomberoit quelque goute du sang du Seigneur. Mais il est aparent qu'on ne cite ces deux pieces que pour remplir en quelque façon le grand vuide qui se trouve dans les premiers siecles, causé par le silence des Peres sur la veneration de l'Eucharistie; car on sait assez que la Decretale de Pie I. est fausse, & qu'on cite dans la lettre de St. Clement la Version Vulgate, & divers morceaux des Ouvrages du Pape Gregoire I, qui n'a vêcu qu'à la fin du sixiéme siecle.

IV. Voilà tout ce qu'on trouve dans les monumens anciens, faux ou veritables, pour marquer la veneration du Sacrement. C'est peu de chose lors qu'on en fait comparaison avec les Ordonnances & les Rites des derniers siecles; on voit dans les Constitutions Apostoliques un detail assez exact de la maniere dont se faisoient le Service & la communion. Lors qu'on avoit fait sortir les Penitens avant que de consacrer les dons, on obligeoit le peuple à flêchir le genou. Le Diacre crioit, *Chretiens fléchissons tous le genou, & prions Dieu par son* Christ, *prions Dieu avec ardeur par son* Christ; mais on ne parloit point de genuflexion, lors que les dons étoient consacrez, & qu'on alloit communier. *Les femmes s'aprochoient la tête couverte d'un voile*, comme cela convenoit à leur sexe. Les femmes, les veuves, les vierges, les enfans, enfin tout le peuple qui s'étoit tenu debout pendant la consecration, *s'aprochoit avec modestie, avec respect, sans tumulte & sans bruit.* L'Evêque *leur donnoit l'oblation*, en disant, *le corps de* Christ: & le communiant repondoit *Amen.* Le Diacre qui tenoit la coupe, la distribuoit, en disant, *le sang du Seigneur, le calice de la vie*: & celui qui buvoit, repondoit, *ainsi soit-il.* On recitoit le Psaume 33. pendant que le peuple communioit, & lors que la communion étoit finie, le Diacre prenoit les restes, & les portoit dans une chambre. L'Auteur de cet Ouvrage qui décrit si exactement tout ce qui se faisoit dans la celebration de l'Eucharistie, qui marque aux femmes qu'elles doivent porter un voile, qui étend ses soins jusqu'à regler la marche des petits enfans, ne devoit pas oublier les genuflexions & l'adoration: au contraire il fait voir qu'on adoroit Dieu avant la consecration, mais qu'on étoit debout pendant qu'elle se faisoit, & lors qu'on communioit.

Const. l. 8. c. 9. p. 470. — L. 2. c. 57. p. 298. — L. 8. c. 13. p. 483.

En effet c'étoit l'usage de l'ancienne Eglise de communier debout. Tertullien censurant les Chretiens qui sortoient du temple parce qu'ils jûnoient, leur represente que leur station n'en sera que plus solennelle, *s'ils se tiennent debout à l'autel.* On pretend qu'il fait allusion aux victimes des Payens, qu'on tenoit toutes droites proche des autels; mais il ne s'agit point là d'offrir une victime à Dieu, Tertullien exhorte seulement les Chretiens à communier, & il represente la posture des communians qui étoient debout à l'autel. Il seroit plus naturel de dire que l'on adoroit quelquefois debout, & que l'Eglise avoit même ordonné qu'on priât dans cette posture depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; afin de marquer plus sensiblement l'esperance de la resurrection & de l'élevation de nos corps au ciel. Mais cela même fait voir qu'on ne tenoit cette posture dans le Service divin qu'aux jours de joye; car dans les tems d'humiliation & de jûne, dont parle Tertullien, on adoroit toûjours à genoux.

Tertull. de Orat. c. 14. pag. 214. Si ad aram steteris. Rigalt. in Tertull.

L'usage de communier debout étoit general; car Denys d'Alexandrie represente aussi les communians dans cette posture. Il n'est pas necessaire de citer la lettre Canonique de cet Evêque, par laquelle il defend aux femmes qui sont en certain état, *d'aller à la table sacrée*, & de toucher le corps du Seigneur. Cela marque seulement que les femmes aprochoient de cette table, & qu'on leur mettoit l'Eucharistie dans la main; mais lors qu'il represente les scrupules de ce jeune homme batisé par les Heretiques, qui vouloit qu'on le rebatisât, il dit qu'il ne pouvoit pas le faire, parce que ce jeune homme avoit *souvent entendu l'action de graces, & qu'il y avoit souvent repondu Amen; qu'il avoit été souvent debout à la table, & étendu ses mains pour recevoir la sacrée nourriture.* On voit là distinctement la maniere dont se faisoit la celebration du Service. I. On faisoit des prieres & des actions de graces, ausquelles le peuple repondoit *Amen.* II. Les communians s'avançoient vers la table, & y étoient *debout.* III. Ils étendoient leurs mains, & y recevoient la sacrée nourriture. Non seulement Denys d'Alexandrie n'indique ni genuflexion, ni adoration; mais il represente *les communians debout à la table*; & c'est ce qui a fait dire au plus sage & au plus judicieux Commentateur d'Eusebe, *que les Fideles ne recevoient pas alors la communion à genoux, comme on fait aujourd'hui; mais qu'ils la prenoient de la main du Prêtre, étant debout*, parce qu'en effet on ne peut rien repliquer au passage de Denys d'Alexandrie.

Dion. ap. Can. c. 2. apud Bevereg. Synod. t. 2. pag. 4. — Euseb. l. 7. c. 9. p. 255. — Vales. in Euseb. p. 145.

V. Nous n'insisterons pas beaucoup sur les autres coutumes de l'ancienne Eglise, parce qu'il seroit incommode de repeter ce que nous avons dit ailleurs. Nous remarquerons seulement qu'on communioit après souper, lors que l'estomac devoit être chargé de viandes, & que le corps de Jesus se méloit necessairement avec les alimens ordinaires. C'est deja une chose assez terrible que de *manger son Dieu*; mais lors que la Religion y oblige les hommes, ils doivent imaginer toutes les precautions dont ils sont capables, pour ne confondre pas le corps de ce Dieu dans un estomac avec les viandes qui s'y digerent. Ceux qui virent que J. Christ avoit été obligé de subir la mort, & qu'il étoit reduit par là dans la condition des autres hommes, lui choisirent du moins un tombeau neuf, & qui fût vuide pour ne le mêler pas avec d'autres cadavres. Si l'on est contraint de faire descendre le corps de Dieu dans son estomac, il faudroit au moins qu'il fût vuide, & preparé par une longue abstinence. Quand ce ne seroit qu'afin d'éviter cette horreur qui naît dans l'esprit de tous les hommes, que le corps de Jesus va se trouver au milieu du pain & du vin, des viandes qui font par la digestion un mélange affreux. Cependant l'Eglise des premiers siecles donnoit la communion le soir après souper.

On la donnoit aux enfans comme aux adultes; cependant il étoit inévitable que ces petites creatures, qui étoient encore à la mamelle, incapables de discerner le corps du Seigneur, ne l'exposassent à mille fâcheux accidens, que l'Eglise qui adore aujourd'hui ce corps de Jesus a sagement prevenus, en abolissant cette communion des enfans.

On

On la donnoit aux adultes, hommes & femmes, dans leur main; il étoit permis de l'emporter chez soi; on l'envoyoit à ses amis dans les Paroisses éloignées; si on la portoit quelquefois aux malades, c'étoit un laïque & un petit garçon qu'on chargeoit de cette commission. Cette coutume est si contraire à l'adoration du Sacrement, que le P. Petau n'a pu s'empêcher de la mettre au rang des choses qu'on ne pourroit retablir sans crime. „ Que diroit-on aujourd'hui si on vouloit retablir cette coutume, qui subsistoit du tems de St. Basile „ & de Tertullien, où les laïques prenoient l'Eucharistie de la main du Prêtre, & en faisoient après ce qu'ils „ vouloient; la mangeant sur l'heure, ou l'emportant à leur maison, pour la manger quand il leur plairoit? „ Il faudroit que ces gens-là rendissent compte de leur creance sur l'Eucharistie, d'avoir voulu renouveller une „ coutume punissable, & tenuë pour une profanation du Saint Sacrement. „ Le P. Petau a raison, une semblable coutume rend la foi suspecte sur l'Eucharistie, mais sur tout elle ne peut s'accorder avec l'adoration du Sacrement, c'est une *profanation du Sacrement, c'est un usage punissable*. Un Janseniste qui voudroit retablir cette coutume, seroit chassé comme heretique, & peut-être enfermé à la Bastille pour le reste de ses jours; heureux s'il ne passoit pas par les oublietes, pour le punir de la profanation du Sacrement. Cependant c'étoit l'usage de toute l'Eglise du tems de Tertullien & de St. Basile.

Culte du Sacrement.

Petau de la Penit. publiq. l. 1. pag. 94.

Non seulement la coutume de prendre l'Eucharistie de la main du Prêtre, de l'emporter chez soi, de l'envoyer dans des païs étrangers, de la faire porter aux absens par des laïques, par des femmes, & par des enfans, étoit établie dans les siecles de Tertullien & de St. Basile, c'est-à-dire, dans les plus beaux jours de l'Eglise; mais elle dura dans les siecles suivans, comme elle avoit regné dans ceux qui precedoient. La communion des enfans subsistoit aussi long tems après Paschase & ses premiers Disciples. Nous l'avons raporté suffisamment dans l'Histoire de l'Eucharistie, c'est pourquoi nous nous contenterons de dire ici que ces coutumes, que nous ne voulons pas retoucher dans les siecles suivans, où elles étoient regulierement observées, forment un grand prejugé qu'on n'y adoroit pas le Sacrement.

CHAPITRE IV.

Des Processions, & de l'exposition du Sacrement.

I. *S'il y avoit des Processions & une exposition du Sacrement dans le quatriéme siecle.* II. *Processions sous Constantin imaginaires.* III. *On les tire mal à-propos du Concile de Laodicée. Binius refuté. Tertullien expliqué sur les Processions.* IV. *Si les Processions du Sacrement sont anciennes, ou deshonorantes pour le Sacrement.* V. *Exposition du Sacrement inconnuë.* VI. *Prieres devant le Sacrement nouvelles.* VII. *On ne l'adoroit point en le portant aux malades.* VIII. *On le recevoit debout dans l'Eglise.*

I. Si le culte de l'Eucharistie avoit été secret & caché, à cause des persecutions frequentes qu'on avoit essuyées pendant les trois premiers siecles, il devoit devenir public, & paroître avec éclat au commencement du quatriéme siecle, lors que Constantin montant sur le trône rendit la paix à l'Eglise, & la fit passer dans un état de prosperité. C'étoit alors qu'on devoit exposer le Sacrement à la veneration des peuples, afin qu'il y eût recours dans les malheurs publics, ou qu'il pût l'adorer à tous momens. Il n'y avoit plus lieu d'aprehender que le Payen & le Juif insolent allât arracher l'hostie sur les autels pour la prophaner, la Religion Chretienne étoit triomphante, & le Payen qui n'étoit pas encore converti, auroit vu avec plaisir un symbole où la Divinité fût presente, qu'il cherchoit inutilement chez les Chretiens.

C'étoit alors qu'on devoit porter ce Sacrement aux malades avec pompe, prevenir le deshonneur qu'on fait au corps du Fils de Dieu lors qu'il passe, & qu'on lui refuse l'adoration, en obligeant le peuple qui le rencontroit à fléchir le genou. Les Processions devoient alors s'établir, afin d'être autant de monumens solennels de l'adoration qu'on rendoit au Sacrement, & de reconoissance pour ce que J. Christ a fait, comme parlent les Peres du Concile de Trente. On ne sauroit avouër que l'exposition du Sacrement sur les autels, son adoration dans les ruës, & ses Processions solennelles n'étoient point connuës du tems de Constantin, sans accuser l'Eglise de ce tems-là, ou d'erreur sur l'Eucharistie, ou d'indevotion pour le Sacrement. Voyons si ces coutumes étoient observées dans les plus beaux siecles de l'Eglise.

II. Le P. Lupus a trouvé les Processions dans l'Eglise Judaïque, parce que le peuple qui venoit tous les ans adorer à Jerusalem, ne pouvoit s'y rendre que par troupes, ce qui faisoit une Procession. D'ailleurs David conduisoit l'Arche avec une grande Procession de peuple. Mais sans nous arrêter à ces Processions trop anciennes, il ne manque pas d'en trouver l'usage dans la vie de Constantin. Eusebe a remarqué que ce Prince, qui se mettoit souvent à genoux dans son cabinet, pour demander à Dieu les choses dont il avoit besoin, faisoit les fonctions de Pontife, & commençoit devant tous les autres à celebrer la fête de Pâque; qu'il avoit changé la nuit en jour, ayant fait allumer par toute la ville des colonnes de cire, & des lampes qui l'éclairoient. Il est assez difficile de voir là l'établissement des Processions, puis qu'il ne s'agit que d'illuminations ordonnées par Constantin, pour éclairer ceux qui alloient la nuit à l'Eglise. Le P. Lupus a sans doute suivi l'Interprete Latin, qui dit que Constantin *marchoit devant tous les autres* à la celebration de la Pâque; mais Mr. de Valois, qui entendoit parfaitement bien son Auteur, a voulu seulement dire que Constantin étoit *le chef de la devotion*.

Lup. Op. posth. de Process. c. 1. p. 812.

Euseb. de vita Const. l. 4 c. 22. p 536.

III. Isidore traduisant le Decret du Concile de Laodicée, tenu dans le quatriéme siecle, lui fait dire qu'il ne faut pas joindre *les Pseaumes dans les Processions*, c'est-à-dire selon cet Interprete, *qu'il ne faut pas composer un cantique de divers sens d'un même livre, mais lire chaque Pseaume selon l'ordre*. On n'a pas manqué d'embrasser le terme de Procession qui se trouvoit là, & d'en conclure que le Concile de Laodicée ordonnoit les chans qu'on devoit entonner, & les endroits de l'Ecriture qu'on devoit lire pendant la *Procession*. On apuye cela d'un passage de Tertullien, qui parle aux femmes de *proceder*, c'est-à-dire, d'aller en procession. La chose merite d'être examinée, afin qu'on voye l'abus qu'on fait des termes, & qu'on puisse à même tems en decouvrir le sens, aussi bien que l'intention du Concile de Laodicée.

Binius in Concil. Laod. c. 17.

Pre-

CULTE DU SACREMENT.

Premierement Isidore n'a point entendu ce Concile, & peut-être ne s'est-il pas trop entendu lui-même, lors qu'il a dit que le Concile defendoit de *lier* ou de faire un Pseaume des sens differens d'un même livre. Le Concile remedioit à un abus que l'indevotion du peuple faisoit naître, il s'ennuyoit lors qu'on faisoit chanter trop long tems une longue suite de Pseaumes, & la plupart sortoient de l'Eglise. Le Concile de Laodicée afin de ranimer, ou d'entretenir la devotion des peuples, ordonna deux choses; l'une de ne point *lier les Pseaumes l'un à l'autre dans les assemblées*; l'autre d'entrecouper le chant des Pseaumes par la lecture de quelques endroits de l'Ecriture, qui attachoit davantage la devotion des peuples: & c'est pour cette raison qu'on divisa dans la suite le Livre de Pseaumes en diverses sections. C'est là l'interpretation que Balsamon a donnée à ce Decret, laquelle est judicieuse, & conforme à la pratique de l'Eglise. II. Elle sert à faire voir que le terme de Procession est fort mal placé dans la Version d'Isidore, si l'on entend par là ces promenades ecclesiastiques qu'on fait dans les ruës & autour des Eglises, pendant lesquelles on entonne des Pseaumes & des Litanies. Car il s'agit là de la maniere dont le Service se faisoit dans le temple, & le terme du Concile ne permet pas d'en douter, car il signifie l'assemblée du peuple dans le temple; ou la celebration du Service, & on ne l'a jamais pris pour des *Processions*. III. Cependant il ne faut pas accuser Isidore d'avoir fait la faute; car le terme de *Procession* dont il s'est servi est équivoque. Il signifioit souvent chez les Anciens, aller au temple. C'étoit l'usage ordinaire des Patriarches, lors qu'ils recevoient un Legat qui leur aportoit les lettres de communion d'un autre Patriarche, ils le menoient à l'Eglise afin de communier avec lui, & on apelloit cette marche *proceder*; c'est ainsi qu'Acacius tira de prison les Legats qu'on avoit envoyez de Rome à Constantinople, & les fit *proceder* avec lui, c'est-à-dire, qu'ils allerent ensemble à l'Eglise, pour y ratifier l'union. Leon I. écrivant à Dioscore d'Alexandrie, l'assuroit que le Prêtre Posidonius, qui repassoit en Egypte, avoit souvent assisté *à ses Processions*, c'est-à-dire, aux assemblées & au Service public. St. Augustin remarque qu'on courut vers lui dans le moment qu'il alloit faire *Procession*, parce qu'il alloit se rendre à l'Eglise, & afin qu'on ne doute pas de son intention, il ajoûte qu'il *proceda vers le peuple dont l'Eglise étoit pleine*. On se servoit même de cette expression lors qu'on sortoit, pour les necessitez civiles aussi bien qu'ecclesiastiques; & St. Jerôme conseillant à la Vierge de proceder rarement en public, remarque qu'il n'y aura point de fin à ses Processions, si elle marche toutes les fois qu'il sera necessaire. IV. On a donc abusé du passage de Tertullien, qui se sert quelquefois du même terme. L'Eglise Chretienne qui du tems de Tertullien ne faisoit ces assemblées qu'en secret, afin de les derober à la connoissance des Payens, n'avoit garde de marcher en Procession publique dans les ruës, en chantant des Hymnes & des Litanies. D'ailleurs il fait des railleries piquantes contre les Processions publiques des Payens; cependant il y auroit eu de l'imprudence à le faire, si le même usage avoit été reçu chez les Chretiens. Enfin il explique nettement ce qu'il entend par *proceder*; car il établit trois sortes de Processions difficiles aux femmes qui avoient épousé des maris idolâtres dont il faloit se cacher. L'une lors qu'il faloit visiter les malades. L'autre pour communier. Et la troisiéme pour entendre la parole de Dieu. Ce qui n'a aucun raport aux promenades publiques qu'on fait, pour temoigner à Dieu sa reconoissance ou son culte; & ces Processions n'étoient conuës, ni du tems de Tertullien, ni dans le quatriéme siecle.

Concil. Laod. c. 17. — *Zonaras.* — *Liberat. Brev. c. 18.* — *Leo ep. 81.* — *Aug. de Civ. Dei, l. 22. c. 8.* — *Tertull. de Jej. c. 16. p. 713.* — *De cultu fœm. c. 11. p. 315.*

IV. Mais soit qu'on en trouve, ou qu'on n'en decouvre pas, la chose est assez égale; car s'il n'y a pas de Processions, on demandera, comment l'Eglise des premiers siecles a-t-elle oublié de porter le Sacrement en pompe, lors qu'elle étoit libre, maîtresse de le faire, & que la devotion plus pure que celle des derniers siecles, l'engageoit à faire adorer le Sacrement en certains jours de fête, comme le Concile de Trente l'a sagement ordonné? S'il y avoit des Processions publiques, on demandera comment Constantin qui en faisoit, disoit-on, avec tant de pompe, n'ordonnoit point qu'on y portât le Sacrement? On demandera, comment dans toutes les Processions de l'ancienne Eglise on n'a jamais parlé de l'Eucharistie portée & adorée? on n'a commencé à le faire que depuis la transubstantiation établie, laquelle traîna le culte après elle, & ensuite les Processions.

On peut lever cette difficulté, en prenant deux partis differens. L'un de dire que si l'usage de porter le Sacrement en procession, n'étoit pas entierement établi, du moins on en voyoit quelque trace dès la premiere institution de l'Eucharistie; parce, dit le P. Lupus, que J. CHRIST envoya le Sacrement à sa mere qui étoit absente, & qui n'avoit pas mangé l'agneau de Pâques avec lui. Justin Martyr avouë qu'on envoyoit l'Eucharistie aux absens par des Diacres. Enfin on en voit une preuve éclatante au Concile de Braga, lequel censura l'orgueil des Evêques qui se faisoient porter sur les épaules des hommes, à cause de ce qu'ils portoient à leur cou. Le P. Lupus a cru que c'étoit le Sacrement; mais ce n'étoient que des Reliques que ces Evêques portoient attachées au cou.

Lup. Op. posth. t. 1. de Process. c. 2. p. 818. & 855.

Secondement on coupe le nœud, en disant que le Sacrement ayant été donné par J. CHRIST pour être mangé, & non pour l'ostentation, ces sortes de Processions sont non seulement inutiles, mais deshonorantes pour le Sacrement; c'est pourquoi on a tant loüé la prudence du Cardinal Cusan Legat en Allemagne, qui voyant qu'on y promenoit le Sacrement tous les Jeudis de l'année, tâcha d'abolir cet usage. On a même tâché de retablir la Discipline du quatriéme siecle, dans lequel on ne montroit point l'Eucharistie aux profanes, bien loin de la conduire en promenade, pour être adorée des peuples. Cette maniere de resoudre la difficulté paroît plus solide que l'autre; cependant elle a ses embarras. Car I. on combat le Concile de Trente, qui a trouvé très-juste qu'on établît certains jours de fête, où le peuple temoignât son culte particulierement au Sacrement, & celebrât par ce moyen *la victoire & le triomphe de* J. CHRIST. On ne peut rien imaginer qui represente plus sensiblement la victoire & le triomphe de J. CHRIST sur la mort, que la pompe & la magnificence des Processions de la Fête-Dieu, confirmées par le Concile. II. S'il y a des Auteurs graves & judicieux qui declament contre l'abus de ces Processions, les autres plus attachez à la doctrine de Rome, comme Lupus, en relevent la necessité, l'excellence & l'antiquité par de grans éloges; & même il n'y a personne dans la communion de Rome, qui osât demander ouvertement l'abolition de sa fête de Dieu, & de toute exposition du Sacrement, ce qui en marque l'usage & la necessité. III. Enfin la raison qu'on allegue que le Sacrement n'a pas été établi pour être promené en montre, mais pour le manger, prouve trop, car elle aneantit generalement toute Procession du Sacrement, toute exposition sur l'autel, & toutes les élevations qu'on fait devant le peuple afin qu'il adore. De mille personnes qui adorent tous les jours le Sacrement,

Crantzius Metrop. l. 11. c. 39. p. 360.

il

il n'y en a pas dix qui le mangent. Il faudroit donc, en suivant exactement ce principe, faire manger très-souvent le Sacrement, & l'adorer moins, parce qu'il n'est pas donné pour la montre & pour l'ostentation.

Culte du Sacrement.

Quoi qu'il en soit, il resulte toûjours de nos remarques precedentes, qu'il n'y avoit point dans le quatriéme siecle, ni dans les suivans, jusqu'après l'établissement entier de la transubstantiation, aucune Procession publique du Sacrement.

V. Il n'y avoit pas aussi d'exposition du Sacrement sur l'autel; car l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siecle cachoit ses mysteres, & faisoit sortir les Catechumenes, les Energumenes, & les Penitens avant que d'en faire la celebration: on n'en parloit même ouvertement qu'en presence des Initiez. Il seroit inutile d'examiner jusqu'où l'Eglise porta son scrupule sur la necessité de cacher l'Eucharistie, il suffit qu'elle ait cru qu'on devoit garder le secret, pour conclure qu'on étoit fort éloigné d'exposer le Sacrement sur les autels, à la vuë de tous ceux qui entroient dans les temples, & qui vouloient y faire leurs devotions.

C'est la coutume de l'Eglise Romaine d'exposer le Sacrement dans les aflictions publiques, & dans les besoins pressans, afin d'obtenir le secours du Ciel par l'adoration que le peuple lui rend. Mr. de la Croix dans son Parfait Ecclesiastique dit, que la premiere exposition du Saint Sacrement se fit à decouvert sur le haut du maître autel de la Cathedrale de Paris, à une oraison de 40. heures, qui se faisoit au mois d'Octobre l'an 1627. c'étoit à cause du siege de la Rochelle que se faisoit cette exposition du Sacrement, & l'on remarque à même tems qu'elle n'avoit jamais été faite jusques là, excepté pendant la Procession de la *Fête-Dieu*. Mais on ne voyoit ni fête ni exposition dans l'ancienne Eglise. Combien de malheurs ont desolé l'Eglise & la terre pendant mille ou douze cens ans, sans qu'on ait pensé à un remede si efficace? On auroit pu commencer à exposer le Sacrement pendant cette peste terrible, qui desola l'Empire Romain l'année 253. & la suivante, de laquelle Denys d'Alexandrie & St. Cyprien nous ont laissé de si tristes descriptions; cependant on n'y pensoit pas. On auroit dû exposer le Sacrement à Antioche, pour prevenir ou pour arrêter ces tremble-terres qui engloutissoient une partie de la ville & des habitans, & du moins lors que son Evêque Flavien étoit allé à Constantinople demander grace à l'Empereur Theodose, & que le peuple alarmé pour ses biens, pour sa vie, pour celle de ses enfans, ne quittoit point les temples. St. Chrysostome qui a fait une si vive description de l'état de cette ville, & du changement arrivé dans les mœurs du peuple, ne parle jamais de la devotion qu'il avoit pour le Sacrement exposé à ses yeux afin qu'il l'adorât continuellement. On auroit dû l'exposer à Rome, pour arrêter les incursions de tant de Barbares qui ont pillé l'Italie, pour obliger les Lombards, les Princes de Tuscanelle, les autres usurpateurs à restituer à l'Eglise ses biens & sa liberté. On aprend bien que Benoît Antipape, qui fut condamné au Concile de Constance, portoit toûjours l'Eucharistie sur soi, pour rendre sa personne plus sacrée & plus venerable; mais les anciens Papes qui alloient à Constantinople par contrainte, ou pour des ambassades fâcheuses, n'avoient point pensé à ce moyen de se faire respecter. Les Papes ont fait porter l'hostie devant eux, lors que le culte du Sacrement a été établi; mais les anciens Evêques de Rome ne faisoient rien de semblable.

La Croix apud Thiers de l'expos. du Sacr. l. 3. c. 9.

V. Il n'y a point de priere plus efficace que celle qu'on fait devant le Sacrement en l'adorant. On rapotte d'Adelbert Bausech, que priant Dieu dans une Eglise des Jesuïtes, J. CHRIST lui parut dans l'hostie sous la figure d'un bel enfant, & lui dit, *je veux que tu sois où tu es*, c'est-à-dire, que tu sois Jesuite. Un Jesuite nommé Fer[illegible]des, étant à genou devant le Sacrement lui disoit, *Me voici, Seigneur, je me livre entre tes mains:* après s'être deguisé sous l'habit d'un Armenien il lui crioit, *mon bon* JESUS, *je te prie de ne te laisser pas tromper à cet habit étranger que je porte, ne vas pas me meconoitre, & me prendre pour un autre, car je suis à toi.* Un autre voulant passer en Ethyopie, demeura toute la nuit à genoux devant le Sacrement, le priant, lui faisant des vœux; & enfin lors que le vaisseau fut prêt à demarer, il se coucha sur la bouche, comme pour dire le dernier adieu au Sacrement: il se sentit aussitôt plein d'esperance, & sa mission lui fut glorieuse. Les Saints des premiers siecles auroient dû avoir toûjours le Sacrement sur l'autel, & ne rien entreprendre de grand sans s'y être prosternez, & sans avoir reçu ses reponses. C'étoit là que Constantin, qui nous est representé priant dans son cabinet, & demandant à Dieu toutes les choses necessaires, devoit aller faire ses devotions. Une hostie parlante sur la terre auroit été bien plus admirable que l'aparition passagere d'une croix au ciel.

Orlandin. Hist. Soc. lib. 16. n. 544.

Jarric in Ind. l. 5. c. 35. l. 3. p. 271.

Id. c. 32. p. 230.

Eusob. de vit. Const. l. 4. c. 22. p. 536.

VII. On n'adoroit point aussi le Sacrement lors qu'on le portoit aux malades. Il est vrai qu'il y avoit peu de gens qui communiassent à l'heure de la mort; c'étoit le privilege des Penitens, qu'on reconcilioit par ce moyen avec l'Eglise. S'il y en avoit d'autres qui communioient, ils avoient reservé l'Eucharistie chez eux pour en faire cet usage; mais quoi que toutes ces exceptions rendent très-difficile la preuve de ce que nous avançons, qu'on n'adoroit point le Sacrement lors qu'on communioit les mourans, on ne laissera pas de le voir clairement. I. On portoit ce Sacrement sans aucune pompe. Nous avons dejà remarqué que c'étoit un petit garçon, un laïque, une femme qui le portoit. Ajoûtons ici que cette coutume dura jusqu'à l'origine de la transubstantiation, où Hincmar tâcha de l'abolir, mais il ne put en venir à bout; car dans le dixiéme siecle Ratherius de Verone fit un reglement, *pour empêcher que les laïques ou les femmes ne portassent la communion*, ce laïque, cette femme, cet enfant qui portoient le Sacrement, n'étoient ni en droit ni en pouvoir de la faire adorer; outre que l'indifference qui paroit dans le choix des personnes pour porter *ce Venerable*, laissoit assez voir que l'Eglise n'avoit pas l'intention de le faire adorer. II. Si l'on avoit exigé l'adoration du Sacrement de tous ceux qui le voyoient passer dans les ruës, n'auroit-on pas excité mille desordres dans les tems où le Juif & le Payen n'étoient pas encore abatus, & où divers Heretiques qui nioient necessairement la presence réelle, & rejettoient le culte qu'on fait marcher à sa suite, ne laissoient pas de joüir d'une grande liberté? Les Eutychiens par exemple ont été long tems maîtres de l'Orient, sous les Empereurs qui les favorisoient, & qui faisoient leurs efforts pour abolir le Concile de Chalcedoine, comment auroit-on obligé ces Heretiques à adorer? n'a-t-on jamais eu dessein de les y forcer? n'est-il arrivé aucun desordre par la violence qu'on a faite pour obliger les hommes à l'adoration? n'est-il pas étonnant qu'il n'y ait pas eu une seule violence pour faire adorer le Sacrement, dont la memoire ait passé jusqu'à nous dans l'espace de douze cens ans, & qu'il y en ait des exemples si frequens, si nombreux, si funestes, depuis que l'adoration du Sacrement est établie? III. L'Histoire ne nous parle d'aucun Penitent, qui en recevant la communion au lit

de

Culte du Sacrement. de la mort l'ait adorée. La mort de St. Ambroise est fort exactement raportée; on y marque jusqu'à l'heure du jour où il voulut communier, mais on ne dit point qu'il ait adoré le Sacrement: son frere Satyrus avoit emporté l'Eucharistie avec lui dans un voyage sur mer; & lors qu'il crût perir par un naufrage au lieu de l'adorer, il l'attacha à son cou pour se jetter dans l'eau. On a l'histoire d'un grand nombre de Saints. On y decrit leur mort qui est l'endroit le plus touchant pour les Lecteurs, on les fait communier; cependant on n'y parle jamais d'adorer le Sacrement. Bede dans les derniers siecles parle du Moine Cadmon, il dit qu'il prit l'Eucharistie entre ses mains, il eut soin de se reconcilier avec tous les assistans, avant que de l'avaler, mais il ne pensa point à l'adoration. L'Abbesse Odille se fit aporter le calice où étoit le corps & le sang de JESUS, & le prenant dans ses mains, elle communia & rendit l'esprit. Enfin nous avons raporté au dixiéme siecle l'histoire de Theoctiste, à qui un laïque aporta le Sacrement dans une boëte, elle exprima sa joye par le Cantique de Simeon: *Seigneur laisse ta servante en paix*; mais elle oublia à se prosterner devant ce qu'on lui aportoit. IV. Enfin quoi qu'il y eût dans le neuviéme siecle des loix qui ordonnoient de manger l'Eucharistie immediatement après l'avoir reçuë, cependant l'ancien usage de l'emporter chez soi & de la reserver, afin de s'en servir à l'article de la mort, ne laissoit pas de subsister en divers lieux. Fridburge par exemple, qui avoit gardé du vin consacré l'espace de trois ans dans un petit vase, n'alloit point l'y adorer, mais elle recommandoit à sa fille de le lui faire distiler dans la bouche, quand elle seroit proche de la mort.

Beda Hist. Angl. l. 4. c. 24. p. 148.

Apud Mab. acta Ben. s. 111. Praef. p. 53.

VIII. On ne se mettoit point aussi à genoux dans les Eglises, lors qu'on communioit; car au contraire on continua dans le quatriéme siecle & dans les suivans, à recevoir l'Eucharistie debout. Saint Chrysostome representant les dispositions, avec lesquelles on doit aprocher du Sacrement, dit qu'il faut tâcher de n'avoir point d'ennemis, lors qu'on est *debout à la Table sacrée*; & voulant faire horreur aux prophanes du crime qu'ils commettent par une communion temeraire, il leur demande, comment ils pourront *se tenir debout devant le tribunal de JESUS, & le toucher avec des mains & des levres souillées?* Saint Chrysostome fait de la Table sacrée un tribunal, devant lequel le communiant est debout: du moins c'est l'explication que lui donne l'Interprete Latin; le Roi est present, dit-il dans ce même sens, & vous êtes là *debout* sans attention. Saint Augustin disoit, que nous serions *un jour debout devant le tribunal de Dieu, comme nous sommes presentement debout devant son autel dans l'Eglise.* Si on étoit debout à l'autel dans le moment que le Roi est present, c'est-à-dire qu'on communie, on n'adoroit pas ce qu'on recevoit, c'est-à-dire l'hostie.

Chrysost. Hom. 21. t. 1. p. 260. Id. Hom. 3. in Eph. p. 887.

August. Serm. 2. de Bapt. in Append. pag. 846.

CHAPITRE V.

Passages des Peres du IV. siecle pour l'adoration de l'Eucharistie.

I. *Methode de Monsr. Boileau pour prouver l'adoration du Sacrement aprouvée.* II. *Eusebe veut qu'on s'assemble pour la Latrie; il n'entend point par là le Sacrement.* III. *Maniere dont on communioit selon Cyrille de Jerusalem.* IV. *Autre coutume de cette Eglise, se froter les yeux de l'Eucharistie. Catechisme de Gorgonie. Preuve qu'on en tire pour l'adoration du Sacrement.* V. *Passages de Saint Ambroise & de Saint Augustin sur l'escabeau des piez qu'il faut adorer.* VI. *Explication de ces passages.* VII. *Sentiment de St. Chrysostome.* VIII. *L'Eucharistie adorée par les Anges.*

I. TOutes les remarques que nous venons de faire, forment une preuve demonstrative contre l'adoration du Sacrement, pendant qu'on n'oppose rien de plus fort: car outre que les Peres disent qu'on recevoit la communion debout, ce qui exclut la genuflexion; les Reformez marquant le point fixe où l'adoration a commencé, & montrant d'un côté que depuis ce tems-là les devotions & les Rites pour l'adoration du Sacrement, se sont établis & multipliez l'un après l'autre; de l'autre côté trouvant une affreuse sterilité de ces devotions dans les siecles precedens, & ne voyant dans l'espace de mille ans aucune trace des Rites qu'on observe aujourd'hui, lors qu'on adore l'Eucharistie; ils ont quelque raison de conclure qu'on ne l'adoroit pas dans les dix premiers siecles du Christianisme. S'il ne manquoit dans les premiers siecles qu'une fête ou quelque devotion particuliere pour le Sacrement, la preuve ne seroit pas si forte; mais lors qu'on s'aperçoit qu'il n'y a ni genuflexion en communiant, ni élevation à l'autel, pour faire adorer le peuple qui est au Service, ni exposition dans les besoins publics, ni procession dans les tems où non seulement l'Eglise jouissoit d'une parfaite liberté, mais où elle avoit beaucoup de pompe & d'éclat dans son culte; qu'on ne decouvre pas que la femme ou le petit garçon, qui portoit l'Eucharistie aux malades, l'ait fait adorer ni par les passans, ni par les communians: qu'au contraire on ait donné la liberté aux femmes de serrer l'Eucharistie dans un linge, de l'emporter chez soi, de communier à son loisir, après souper ou avant le repas, sans aucune marque d'adoration & de culte; la preuve contre l'adoration devient bien plus forte. Car lors qu'on voit que generalement tout ce qui peut marquer un culte dans le peuple & dans l'Eglise manque, & qu'au contraire on aprouve des usages fort opposez à l'adoration, on a lieu de conclure que l'Eglise des dix premiers siecles n'adoroit pas. Cependant comme il n'est pas absolument impossible que l'Eglise ait changé tous ses Rites, & toutes ses observances sans varier sur le fonds de la doctrine; si les Peres avoient defini, comme on a fait à Trente qu'il faut *adorer le Sacrement*, il faudroit se faire violence, & écouter la definition nette & precise des Peres preferablement aux consequences qui naissent naturellement des rites de l'Eglise. C'est la methode qu'a suivie Mr. Boileau, qui entreprit il y a quelques années de defendre l'adoration du Sacrement par un Traité exprès sur la matiere. Il se met peu en peine d'aprofondir les preuves negatives, puis qu'il a trouvé dans les Peres *Grecs & Latins des preuves positives qui ne peuvent jamais être affoiblies par les detours, ou par des reponses les plus subtiles.* Il est juste de raporter ces preuves invincibles, tirées des écrits des Peres, afin qu'on puisse mieux connoitre la fausse ou la veritable Tradition.

Boileau de ador. Euch. l. 2. c. 4. pag. 110. Id. l. 1. c. 3. pag. 14.

II.

II. Eusebe parlant des assemblées Chretiens, dit qu'il faut s'y trouver *pour le Service de Dieu.* Il ne s'agit point là particulierement de l'Eucharistie, mais il n'importe; car il est aparent, dit-on, que les Chretiens n'ont donné le titre de Latrie, *ou de Service de Dieu* à leurs assemblées, que parce qu'on y adoroit l'Eucharistie, sur tout si l'on considere que c'est là la vuë d'Eusebe dans tout son Ouvrage de la Demonstration Evangelique. Monsr. Boileau se trompe sur l'intention d'Eusebe, il n'a point eu dessein de prouver l'adoration du Sacrement dans sa Demonstration Evangelique; & s'il avoit eu cette intention, on pecheroit contre le bon sens de ne tirer pas d'un si gros Ouvrage des passages plus formels pour l'adoration du Sacrement que ceux qu'on allegue. Au contraire il dit, *que l'Eglise celebre la memoire du sacrifice de* J. Christ *sur la table par les figues de son corps & de son sang.* Si l'Eglise ne celebroit que la memoire du sacrifice de J. Christ, & si elle n'a sur la table que les symboles de son corps & de son sang, au lieu du corps & du sang du Fils de Dieu, elle n'avoit garde d'adorer le Sacrement. D'ailleurs Eusebe parle d'aller à l'Eglise pour y faire le *Service de Dieu*; & comment apliquer cela à l'Eucharistie, puis qu'on adoroit Dieu dans les temples des Chretiens, & que c'étoit la principale partie du Service ou de leur *Latrie.* Enfin Eusebe entend par ce terme de *Latrie*, generalement tout le Service qui se faisoit à Dieu. Saint Chrysostome apelloit dans le même sens *Latrie*, la Liturgie qui se recitoit le soir & le matin. Il disoit que celui qui chantoit à la table commune les Pseaumes accomplissoit la *Latrie*, c'est-à-dire, le Service; & si on a quelquefois apliqué ce terme à l'Eucharistie, c'est parce que sa celebration fait la principale partie du Service divin. Mais il ne s'agit point là de l'adoration que nous cherchons. Remarquons la solidité de la preuve qu'on tire du passage d'Eusebe; cet Historien dit qu'il faut s'assembler pour *faire le Service de Dieu*; & par consequent on adoroit l'Eucharistie. Afin de le prouver on supose I. Qu'Eusebe apelle les assemblées des premiers Chretiens *Latrie, ou adoration de Dieu*, quoi qu'Eusebe ait dit simplement qu'il faut *s'assembler pour le Service de Dieu.* II. A cette premiere suposition on en ajoûte une autre, car le *Service de Dieu* signifie l'assemblage de toutes les ceremonies, par lesquelles on celebroit sa gloire; mais on le prend ici pour un acte d'adoration souveraine & de *Latrie.* III. On soutient ensuite que cette adoration ne se rendoit dans le temple qu'à l'Eucharistie. IV. On conclut de là qu'il *n'y a personne qui puisse douter, qu'on donnoit le titre de Service ou d'adoration de Latrie aux assemblées des Chretiens, parce qu'on y adoroit le Sacrement.* Voilà ce qui s'apelle une demonstration.

Culte du Sacrement. Eus. Dem. Ev. l. 1. c. 10. p. 39.

III. On sera peut-être plus heureux avec Cyrille de Jerusalem; car comme ce Pere explique la maniere dont on doit recevoir le Sacrement, & qu'il marque jusqu'aux postures & la situation des mains du communiant, il n'est pas aparent qu'il ait oublié l'adoration, les genuflexions & tous les autres caracteres, par lesquels elle se produit exterieurement. Cyrille defend au communiant de venir à la table les mains étenduës & les doigts ouverts. Il veut „ qu'on place la main gauche sous la droite pour la soutenir, & pour servir de siege à celle „ qui doit recevoir un si grand Roi: il faut ensuite qu'il reçoive le corps de Christ dans le creux de la „ main, en disant *Amen.* Il doit sanctifier ses yeux par l'attouchement d'un corps si saint en communiant, & „ prendre garde que quelque particule ne tombe, parce qu'il vaudroit autant perdre quelque portion de ses „ membres. La raison en est claire, car si quelqu'un nous donnoit quelque branchage d'or, on le tiendroit si „ exactement qu'on n'en laisseroit tomber aucune partie de peur de la perdre; & à plus forte raison doit on „ avoir soin qu'il ne tombe quelque *miette* de ce qui est plus precieux que l'or & les diamans. Après avoir re- „ çu le pain, il faut s'aprocher du calice de son sang, non pas en étendant les mains, mais en se courbant en „ forme d'adoration & de veneration, & disant Amen. „

Cyrill. Hier. Hom. 5. myst. pag. 244.

On trouve là deux choses; l'une le soin de ne laisser tomber aucune particule de l'hostie, & l'autre le commandement d'adorer le calice, *ou plutôt le sang contenu dans ce calice*; car l'adoration ne peut pas se raporter à autre chose. Il est vrai que le terme de l'original se prend quelquefois pour une simple respect, mais il signifie ici l'adoration, & Cyrille de Jerusalem l'a fortifié par un autre qui marque la veneration religieuse. D'ailleurs si on ôtoit la particule *&* qui joint ces deux mots, le dernier signifieroit *la Divinité.* Ainsi on trouveroit dans ce passage tout ce qu'on demande, c'est l'adoration de Dieu dans le calice. Mais si on ne veut pas effacer cette particule *&*, il faut lui donner la signification qu'elle a quelquefois, & dire que Cyrille a entendu par là qu'il faut *venerer le calice comme la Divinité*, car *&* signifie quelquefois *comme.*

Boileau ibid. p. 20.

Il manque encore deux choses pour rendre cette preuve solide avec toutes ces conjectures. I. L'une qu'on n'adore point le pain comme on fait le calice. Cyrille ordonne bien qu'on creuse la main, & qu'on prenne garde qu'il ne tombe aucune *miette*, mais il ne demande point de genuflexion; il ne fait pas même courber la tête; pourquoi n'adore-t-on point le pain comme on adore le calice? II. Cyrille ne demande qu'une *figure d'adoration*; il veut qu'on s'incline comme font ceux qui baissent la tête par respect. Pourquoi n'exige-t-il du communiant que cette inclination de tête? Pourquoi ne demande-t-il qu'une *forme* de respect, au lieu de l'adoration de Latrie, c'est-à-dire du dernier degré du culte? Cette expression de Cyrille me persuade, qu'à Jerusalem le communiant ne prenoit point la coupe dans ses mains, c'est pourquoi il defend *de les étendre* pour la prendre; mais on s'aprochoit de la table, & on baissoit la tête pour boire dans le calice. C'est là la raison de la difference que Cyrille met entre le pain & le vin; il veut qu'on se courbe pour l'un, & ne le demande pas pour l'autre. C'est là aussi la posture qu'il exige du communiant; c'est-à-dire une inclination comme la font ceux qui baissent la tête pour temoigner leur respect. Quoi qu'il en soit, Cyrille ne fait point adorer le pain, & ne demande qu'une inclination en *forme* de veneration pour le calice; si Saint Cyrille n'a point marqué l'adoration de l'Eucharistie dans un passage où il regle jusqu'à l'arrangement des doigts & des mains du communiant, on a lieu de croire qu'il ne l'a point connuë.

IV. Monsieur Boileau devoit dire un mot sur un usage assez particulier que Cyrille de Jerusalem indique dans les paroles qu'il en a citées; le communiant après avoir reçu le pain consacré, *en touchoit ses yeux.* Il explique encore la chose plus nettement en parlant du vin, car il veut qu'on prenne avec les mains l'humeur qui reste sur les levres, & qu'on en touche son front, les yeux & les autres organes des sens. Cela ne paroît pas fort conforme à l'usage qui regne aujourd'hui, où ce seroit un crime de toucher ainsi le corps & le sang de Jesus, & de se frotter les organes des sens. Arcudius n'a pas manqué de reprocher aux Grecs qu'ils portent la main à leur tête, aussi-tôt après avoir communié, & qu'en se grattant, ils laissent tomber des miettes qui demeurent attachées aux doigts; il se plaint aussi de ce que portant de

Arcud. de Conc. Or. & Occ. l. 3. c. 60. p. 344.

Culte du Sacrement.

de grandes barbes, il tombe souvent de leurs moustaches des gouttes de sang, ou sur l'autel, ou à terre. Il a quelque raison, car cette profanation du corps & du sang de Jesus qui tombe à terre, & qui est foulé aux piez au lieu d'être adoré, choque l'esprit & l'imagination. Cependant ce desordre devoit arriver souvent du tems de Cyrille de Jerusalem, puis qu'on frottoit ses yeux du pain, & qu'on recueilloit sur les levres les restes d'humeur pour les repandre sur tous les organes des sens.

Greg. Naz. Or. 11. pag. 186.

Gorgonie sœur de Gregoire de Nazianze fit encore quelque chose de plus, car ayant épuisé les secrets de la Medecine, elle alla se jetter aux piez de l'[illegible]tel, & invoqua avec de grans cris „ celui qui y est honoré; elle lui remit devant les yeux tous les miracles qu'il avoit faits, car elle savoit l'Ancien & le Nouveau Testament; elle imita cette femme qui toucha la robe de J. Christ, & ayant aproché de l'autel sa tête toute baignée de larmes, comme cette femme qui avoit arrosé les piez de J. Christ, elle protesta qu'elle ne le laisseroit point aller qu'elle ne fût guerie; ensuite ayant mêlé les antitypes du corps & du sang de Jesus-Christ qu'elle avoit gardez, elle s'en fit un cataplasme & fut guerie. „

Boileau ibid. c. 5. pag. 28.

On ne manque pas de trouver là l'adoration du Sacrement, car celui que Gorgonie invoque, & qui est *honoré sur l'autel*, est le corps de J. Christ; car *honorer* & adorer, c'est la même chose. C'est pourquoi, lors que le même Gregoire de Nazianze a loüé sa mere, de ce qu'elle avoit honoré les choses saintes par un grand silence, il faut entendre qu'elle les adoroit. D'ailleurs Gorgonie imitoit la femme qui toucha les bords du vêtement de Jesus pour être guerie, & cette femme adoroit le Seigneur. Les autres au contraire s'imaginent qu'il n'y a rien de plus opposé au culte, & à l'adoration du Sacrement que cette action de Gorgonie. I. Ce qu'elle gardoit étoient les *antitypes* du corps de J. Christ, ce n'étoit donc pas son corps. II. Ce n'est pas adorer le corps du Fils de Dieu que de le mêler avec des larmes, & d'en faire un onguent & un emplâtre. Il n'y a personne dans la communion de Rome qui osât le faire aujourd'hui, & sa vie seroit en peril s'il l'avoit fait. Comment donc allegue-t-on pour preuve de l'adoration du Sacrement chez les Anciens, ce qui seroit puni chez les modernes, comme une profanation & un sacrilege. III. Enfin J. Christ est honoré sur l'autel, lors qu'on y celebre la memoire de sa mort; mais il ne s'ensuit pas de là qu'on y adore le pain & le vin qu'on consacre. Dieu étoit honoré sur les autels du temple de Jerusalem, cela est incontestable; cependant on ne croit pas que les victimes qui reposoient sur cet autel, fussent adorées par le peuple ou par les Sacrificateurs. IV. L'action que Gregoire de Nazianze loüe dans sa mere, prouve le contraire de ce qu'on veut prouver. Elle honoroit les choses saintes, & comment? *par son silence*: ce ne sont pas là les genuflexions & l'adoration que nous cherchons chez les Anciens.

Ambros. de Sp. Sto. c. 12.

V. On la cherche avec beaucoup plus de vraisemblance dans quelques paroles de Saint Ambroise, lequel se trouvant embarrassé de ces paroles de l'Ecriture, qui veut qu'on adore l'escabeau des piez de Dieu, parce qu'il les trouvoit contraires au principe general des Chretiens qui n'adorent que Dieu seul, il a recours au sens mystique, par l'escabeau des piez il entend *la terre*, & par cette terre il entendoit *la chair de* J. Christ. Cela ne suffisoit pas encore pour le tirer d'affaire, parce qu'il disputoit contre des gens qui nioient qu'on dût adorer la chair de J. Christ; c'est pourquoi il prouve cette these par deux exemples, l'un de l'Eglise qui *adore cette chair dans les mysteres*, l'autre des Apôtres qui *ont adoré* Jesus, *ressuscitant dans la gloire de sa chair.* Monsr. de Meaux en homme habile, & qui sent le fort & le foible d'une cause qu'il defend, ne s'est point mis en peine de chercher des preuves pour l'adoration du Sacrement plus haut que la fin du quatriéme siecle, & laissant là presque tous les endroits des Peres anterieurs que nous avons examinez, & qu'il faut traîner avec trop de violence à l'adoration de l'Eucharistie, il commence par Saint Ambroise, dont ces termes *adorer la chair dans les mysteres* sont fort propres à faire impression sur un Nouveau Converti. Il y joint un passage encore plus fort de Saint Augustin, qui par l'escabeau des piez entend aussi la terre, & par la terre le corps de Jesus-Christ; mais il ajoûte que personne ne mange cette chair sans l'avoir adorée; il dit de plus qu'on *s'incline & qu'on se prosterne.* „ Voilà, dit Monsr. de Meaux, le prosternement qu'Aubertin nous demandoit; mais ce n'est pas là maintenant ce que je veux vous faire observer. Disons donc: *Quand vous vous inclinez, & vous prosternez devant quelque terre que ce soit, ad quamlibet terram*, devant quelque portion que ce soit de la sainte Eucharistie, où cette chair qui est terre, vous est presentée, ou, comme ce Ministre veut qu'on le traduise, car cela m'est indifferent, *Quand vous vous inclinez & vous prosternez devant cette chair, quoi qu'elle soit de la terre, ne la regardez pas comme de la terre, mais regardez-y le Saint dont elle est l'escabeau*, c'est-à-dire, le Fils de Dieu, *car c'est pour l'amour de lui que vous l'adorez.* Vous voyez donc clairement qu'en communiant on s'inclinoit, & on se prosternoit devant quelque chose. Ce n'étoit pas indefiniment par une inclination ou prostration aussi bonne d'un côté que d'un autre, comme seroit celle qu'on adresseroit à J. Christ dans sa gloire, où personne ne le voyoit; c'étoit determinement devant quelque chose qu'on vous presentoit; devant quelque chose qu'on alloit manger; devant quelque chose qu'il faloit necessairement adorer avant que de le recevoir, & l'adorer comme le Saint des Saints, c'est-à-dire, comme Dieu même qui y residoit, & par consequent par un culte souverain. C'est par cette pratique ordinaire, c'est par ce culte marqué que Saint Augustin établit qu'on pouvoit adorer la terre; non par une adoration du second ordre comme on adore une image ou une relique, ainsi que le pretend Aubertin, mais comme on adore la verité même. „

Aug. in Ps. 98.

De Meaux Explic. de la Messe. p. 142. 143.

VI. Nous avons uni ces deux passages du Maître & du Disciple, parce que ces deux Interpretes ont donné la même eaplication aux paroles de David, & qu'on en tire la même preuve pour l'adoration du Sacrement. On peut remarquer sur ces deux passages, I. Que le grand but de ces deux Peres est de montrer qu'on doit adorer la chair de J. C., afin de faire valoir leur explication mystique que l'escabeau des piez de Dieu est la terre, que la terre est le corps de J. Christ, & qu'il faut l'adorer. Dès lors ils doivent parler de la chair de J. Christ dans le ciel, assise sur le trône du Pere; car c'est là où que cette chair est revêtuë de gloire, & veritablement adorable. Ils le font assez comprendre, lors qu'ils representent cette chair qu'on doit adoren est la chair qui a été sur la terre, qui ressuscitoit en gloire; c'est la chair *qui vivifie*; *c'est la chair qui a été donnée pour nôtre salut*; c'est le corps de Jesus qui est dans le ciel, qui vivifie, & qu'on mange pour son salut, & ce corps de Jesus uni personnellement à la Divinité, élevé dans le ciel est adorable; cela n'est pas contesté. II. Il est vrai que ces deux Peres se servent de l'exemple de l'Eucharistie, pour prouver qu'on doit

doit adorer cette chair, *ou l'adore dans les mysteres, & personne ne la mange qui ne l'ait adorée.* La question est de savoir ce qu'on adore lors qu'on communie, si c'est le Sacrement, ou la chair du Fils de Dieu. Le Reformé soutient que le communiant éleve son ame au ciel, que là il contemple JESUS Dieu homme tout ensemble, qu'il proteste qu'il tient son salut de lui; il regarde le corps de son Redemteur immolé sur la croix pour ses pechez, comme la source de la grace & de la vie qu'il attend; en un mot, il adore cette victime de qui decoule l'immortalité; & c'est ainsi qu'il adore *dans les mysteres la chair qui vivifie, la chair qu'il va manger pour son salut.* Le Catholique Romain veut qu'adorer la chair dans les mysteres, *ce soit adorer le Sacrement* dans lequel la chair est presente. III. Saint Augustin veut qu'on s'incline; devant quoi? *devant quelque terre que ce soit:* ce mot est embarrassant. Monsr. de Meaux interprete cela, devant *quelque portion que ce soit de la Sainte Eucharistie*, qu'on étoit obligé d'adorer lors qu'on la presentoit, & avant que de la recevoir. Ainsi voilà le prosternement que demandoit Aubertin. Le Cardinal du Perron l'entendoit des differentes hosties qu'on consacroit en differentes Messes. Tout cela ne leve point la difficulté, car premierement il faut terriblement multiplier les sens mystiques; par l'escabeau des piez il faut entendre la terre, par cette terre il faut entendre le corps de J. CHRIST; il faut entendre par cette même terre l'hostie, sous laquelle cette terre, c'est-à-dire le corps de J. CHRIST est caché. D'ailleurs il faut demeurer d'accord que Saint Augustin entend par la terre *la chair du Fils de Dieu*; cette chair est unique, elle ne peut pas être differente d'elle-même. Quand on multiplieroit les hosties jusqu'à l'infini, ce seroit toûjours la même chair, & le même corps de JESUS qu'on y recevroit, comment donc Saint Augustin a-t-il pu parler de differente terre, & dire que lors qu'on se prosterne devant *quelque terre que ce soit?* Vasquez pliant sous le poids de ces difficultez, & voulant donner un sens raisonnable aux paroles de Saint Augustin, a cru qu'il parloit des differentes portions de la terre habitée, soutenant à même tems qu'on pouvoit se prosterner devant la terre, comme on se prosterne devant d'autres creatures. Le savant Monsieur Daillé remarque après Aubertin qu'il faut prendre ce passage de Saint Augustin dans la lettre du Pape Adrien à Charlemagne, où raportant les mêmes paroles, il ôte deux lettres, & ne fait point dire à Saint Augustin qu'on se prosterne *devant la terre*; il ajoûte qu'il faut traduire ainsi, lors que *vous vous prosternez devant cette chair, quoi qu'elle soit de la terre*; alors le sens des paroles de Saint Augustin est clair. Monsr. de Meaux en convient, il lui *est indifferent* qu'on le reçoive, recevons-le donc puis qu'il le veut bien; mais alors il ne s'agit plus là de l'Eucharistie, & Saint Augustin travaille uniquement à lever le scrupule de ceux qui craindroient d'adorer la chair de J. CHRIST, *parce que c'est de la terre.* Monsieur de Meaux perd à même tems ce prosternement devant le Sacrement, qu'il montroit avec tant de plaisir aux disciples d'Aubertin; il ne sauroit même plus prouver que l'inclination se faisoit *devant quelque chose qu'on presentoit, & qu'il faloit necessairement adorer avant que de le recevoir*; puis que Saint Augustin quittant le Sacrement dont il avoit parlé quelque tems auparavant, remonte à la nature de la chair de J. CHRIST, afin de montrer que cette chair toute terrestre qu'elle est, ne laisse pas de meriter nôtre adoration, ce qu'il avoit dessein de prouver. IV. En effet si Saint Augustin & son Maître St. Ambroise avoient vu les peuples se prosterner devant le Sacrement, n'en auroient-ils pas parlé d'une maniere plus nette & plus precise pour expliquer ces paroles du Pseaume, adorez l'escabeau de ses piez? Ils n'avoient qu'à produire les genuflexions qu'on faisoit à l'autel, & l'adoration sensible que tout le monde Chretien rendoit au Sacrement. L'explication du Pseaume auroit été beaucoup plus naturelle, d'entendre le Sacrement par *l'escabeau des piez de Dieu*, que sa chair, & de presser ensuite *la* genuflexion & le culte public de l'Eglise: mais au contraire on parle si obscurement sur un sujet si clair, que je doute que Monsieur de Meaux même osât assurer nettement sur ce passage que toute l'Eglise communioit à genoux. Il seroit contredit par St. Augustin même, qui represente les communians *debout à l'autel.*

VII. Saint Chrysostome devoit avoir parlé si nettement qu'il ne restât aucun doute. On l'a apellé le Docteur de l'Eucharistie, parce qu'il a deployé tous les traits de l'éloquence Grecque pour en relever l'excellence, & inspirer au peuple de la veneration pour elle; mais au milieu de ces exhortations pathetiques, & de ces expressions fortes dans l'assemblage desquelles consiste l'art de l'Orateur, il a oublié les prosternemens, les genuflexions, en un mot l'adoration: que de motifs puissans il auroit tirez de là pour obliger les peuples à s'aprocher avec respect de la Table sacrée. Cependant il met tout en usage pour exciter le respect, & la devotion, excepté le culte. Il en avoit une forte raison; car outre que cette adoration n'étoit pas connuë, il croyoit que la *nature du pain subsistoit* après la consecration; & il n'auroit pas rendu le culte de Latrie à des creatures, comme le pain & le vin. Il pressoit les communians par l'exemple des Mages, qui étoient venus de loin adorer JESUS, naissant dans une creche: il donnoit aux Chretiens un grand avantage sur ces barbares, parce qu'ils pouvoient emporter chez eux J. CHRIST. Il ne devoit pas manquer en apliquant cette comparaison, d'indiquer le prosternement & l'adoration: mais il se contente de parler de respect, de crainte & de joye; il change l'or, l'encens, & la myrrhe des Mages, qui étoient encore des marques sensibles de leur adoration, en devoirs de temperance, d'oraison & d'humilité.

VIII. Au defaut des hommes on fait adorer l'Eucharistie par des Anges. Saint Chrysostome raporte que quelqu'un lui avoit conté, qu'un vieillard vit des choeurs d'Anges descendans autour de l'autel au tems de la consecration, & qui avoient la tête baissée comme des soldats qui sont devant leur Roi. Mr. Boileau ne se met pas en peine que le conte soit veritable ou faux, il en conclud toûjours que Saint Chrysostome *n'a pas douté qu'on ne dût adorer le Sacrement d'une adoration externe, comme celle des soldats qui sont devant leur Roi la tête baissée.* Cette historiette a paru une preuve si solide, qu'après l'avoir mise sous le nom de St. Chrysostome, on la fait passer en revuë dans le V. siecle sous le nom de Nilus. Nous voulons bien recevoir cette conte miraculeux, qui laisse voir que les plus grans hommes de l'antiquité donnoient trop aisément dans les visions, mais nous ne concevons pas que la posture des soldats, qui sont en état de respect devant leur Prince, *soit une adoration*; & puis que St. Chrysostome compare la posture des Anges à celle des soldats, nous ne voyons pas qu'ils adorassent le Sacrement. D'ailleurs ce n'est point adorer que d'avoir la tête baissée, autrement l'idolatrie seroit très-frequente chez les Grecs qui la baissent souvent avant la consecration.

Marginal notes:
CULTE DU SACREMENT.
Ad. Dallæ. de cult. Latin. l. 7. c. 5. p. 848.
Aug. Ser. 2. de Bapt. in Append. t. 10. p. 846.
Chrys. H. de Phil. 32. t. 1. p. 357.
De ador. Euch. l. 1. p. 42. & c. 9. p. 45.

Culte du Sacrement.

CHAPITRE VI.

Histoire de l'adoration du Sacrement pendant le cinquiéme siecle.

I. *Objection des Manichéens sur l'adoration du pain.* II. *Sentiment de St. Augustin.* III. *Nestorius ne pouvoit adorer le Sacrement.* IV. *Passage de la lettre de Cyrille contre Nestorius expliqué.* V. *Theodoret suspect sur l'Eucharistie : s'il a établi l'adoration.*

I. CE fut dans le cinquiéme siecle que les Manichéens parurent avec plus d'éclat ; ils ne rejettoient pas absolument l'Eucharistie, mais ils ne la donnoient qu'aux élus ; ils ne pouvoient pas l'adorer, puis que bien loin de croire la transubstantiation, ils ne croyoient pas même que J. CHRIST eût jamais pris un veritable corps. Au lieu d'adorer l'Eucharistie, ils adoroient le soleil & la lune, ces grans vaisseaux où ils disoient que J. CHRIST reposoit. D'un côté les Orthodoxes devoient pousser les Manichéens sur l'adoration du Sacrement, & leur reprocher le refus qu'ils faisoient de rendre ce culte à J. CHRIST, comme on le reproche aujourd'hui aux Reformez ; cependant ni St. Augustin, ni aucun de ceux qui ont écrit contre ces Heretiques ne leur a fait un crime sur cet article. D'un autre côté les Heretiques accusoient les Chretiens d'avoir *emprunté leur Religion des Payens, d'avoir changé leurs sacrifices en agapes, leurs idoles en Martyrs qu'on adoroit par de semblables vœux ; d'apaiser les ombres des morts par des viandes & par du vin, en un mot, de celebrer les fêtes solennelles du Paganisme, comme les Kalandes & les Solstices.* Au milieu de tant d'accusations outrées, ils ne devoient pas oublier l'adoration du Sacrement.

Faust. apud Aug. l. 20. p. 251.

Les Manichéens qui sont venus depuis l'enfantement de la transubstantiation & du culte de l'Eucharistie, se sont toûjours soulevez contre ces deux choses, comme nous le verrons amplement dans l'Histoire du douziéme siecle. Pourquoi donc les Manichéens du tems de St. Augustin infiniment plus subtils & plus habiles, se sont-ils tûs opiniâtrement sur ce culte, si ce n'est parce qu'il n'etoit pas conu ?

Les Manichéens avoient un interêt particulier à objecter le culte de l'Eucharistie aux Orthodoxes pour defendre celui qu'ils rendoient au soleil & à la lune. Comment Fauste ne justifie-t-il point son culte par celui des Catholiques ? Comment ne represente-t-il point leurs genuflexions à l'autel, dans les ruës, devant du vin qui étoit le fiel du Dragon ? Fauste dit bien que les Manichéens ont la même *Religion que les Catholiques sur le pain & sur le vin* ; mais St. Augustin le nie, premierement parce que les Manichéens ne buvoient point de vin. Secondement, il soutient qu'ils sont plus fous que ceux qui accusent les Chretiens d'adorer Ceres & Bacchus à cause du pain & du vin. Il remarque que c'est de la même source qu'est venue l'accusation que leurs ancêtres se consacroient à Saturne, parce qu'ils celebroient le Samedi, & il assure que comme ils sont fort éloignez *d'adorer Ceres & Bacchus, quoi qu'ils reçoivent le Sacrement du pain & du calice à leur maniere, leurs ancêtres n'avoient garde de se lier à Saturne, quoi qu'ils observassent le repos du Samedi.* I. Si le Manichéen avoit vu adorer tous les jours l'Eucharistie, il ne se seroit pas contenté de dire en termes generaux, nous avons la même Religion que vous sur le pain & sur le calice. II. St. Augustin n'auroit pas apellé l'objet de son adoration le *Sacrement du pain* ; car le pain n'est point adorable. III. Au lieu de justifier le culte de l'Eglise, il dit simplement qu'il reçoit *ce pain à sa maniere.* IV. Enfin il compare l'accusation qu'on lui fait d'adorer le pain & le vin, à celle qu'on faisoit aux Juifs d'adorer Saturne, ce qui étoit faux.

Aug. cont. Faust. l. 20. c. 13. p. 257.

II. St. Augustin ennemi des Manichéens, après avoir été leur Disciple, étoit bien éloigné de faire adorer l'Eucharistie, puis qu'il represente les communians debout à l'autel. D'ailleurs il distinguoit diverses sortes de signes, dont les uns subsistent pendant quelque tems comme le serpent d'airain, & les autres ne sont que des signes passagers qui finissent avec la celebration du mystere, *comme le pain qui est fait pour cela, & qui est consûmé lors qu'on reçoit le Sacrement.* Tous ces signes qui sont conus des hommes, & qui sont faits par les hommes, *peuvent recevoir l'honneur comme des choses consacrées à la Religion ; mais ils ne peuvent pas s'attirer l'étonnement comme des choses admirables.* L'Eucharistie étoit donc selon St. Augustin, I. Du pain qui se consume lors qu'on reçoit le Sacrement, & qui a été fait pour cela. II. Ce pain étoit un *signe passager* du corps de JESUS ; car J. CHRIST n'a point fait difficulté de dire, *ceci est mon corps, lors qu'il donnoit le signe de son corps.* III. Ce signe qui ne subsiste qu'autant que la celebration du Sacrement dure, merite bien *quelque honneur, mais non pas l'admiration.* IV. Enfin l'honneur qu'on lui rend, est fondé sur ce que ce signe est consacré à la Religion.

Aug. de Trin. l. 3. c. 10. p. 205. Contr. Adim. c. 12.

Il est vrai que ce même Pere dit ailleurs que les riches & les pauvres s'aprochent de la table de CHRIST, & reçoivent de son corps & de son sang ; mais que les pauvres en sont rassasiez, au lieu que les autres ne le sont point, *parce qu'ils se contentent d'adorer sans imiter.* On nous assure qu'il faut être fou pour avoir seulement quelque doute, & ne voir pas que les pauvres & les riches adoroient le Sacrement, avec cette seule difference, que les uns étoient rassasiez, & les autres ne l'étoient pas. Si cela est, il faut avouër qu'il y a bien des fous dans le monde ; je croi même qu'avant que de parler si fierement, il falloit remarquer que l'expression de St. Augustin ne convient point au corps de J. CHRIST, qui étant indivisible ne peut être separé en portions differentes. St. Augustin dit que les riches & les pauvres reçoivent *du corps & du sang de* JESUS, ce qui ne peut convenir qu'aux symboles. D'ailleurs il n'indique point ici l'objet de l'adoration auquel les riches rendent leur culte, ce qui laisse le lecteur dans le doute si c'est le Sacrement qu'on adoroit. Mais il s'explique ailleurs, & declare que les riches qui mangeoient & qui n'étoient point rassasiez, *adoroient Dieu, & ne rendoient point les devoirs de la charité* ; ce n'étoit donc point le Sacrement qu'ils adoroient, mais la Divinité ; parce qu'en effet c'est un hommage qu'on lui rend, lors qu'on reçoit le Sacrement. Mr. Boileau ne pouvoit ignorer ces remarques, puis qu'il refutoit Mr. Daillé qui les a faites ; il avoit encore devant les yeux le passage de Bede qui copiant presque toûjours St. Augustin dans ses Commentaires, explique ici nettement ce que ce Pere avoit laissé dans le doute. Le venerable Bede remarque, „ I. Que si on aplique „ ces paroles de David aux Sacremens, les pauvres seront rassasiez éternellement, parce qu'ils comprendront „ que

Aug. Ep. 140. E. B. c. 27. p. 447. Boileau de Ador. Euch. l. 1. c. 10. p. 50. Aug. in Ps. 48. Conc. 1. Dallaeus de cultu l. 7. c. 6. p. 851. Beda in Ps. 21. p. 542.

„ que dans le pain & le vin qui leur sont proposez visiblement, il y a une autre chose invisible, c'est le vrai „ corps, & le vrai sang du Seigneur JESUS, qui est la vraye viande & le vrai bruvage, qui n'étend point „ le ventre, mais qui nourrit l'ame. II. Il dit que les riches *adoreront*, *parce qu'ils s'aprocheront avec quel-* „ *que respect*, & ils mangeront, c'est-à-dire qu'ils prendront du plaisir dans ma passion. Ils adoreront par- „ ce qu'ils feindront un veritable respect; mais ils ne seront pas rassasiez s'ils ne cherchent dans les Sacremens „ que ce qui est terrestre & visible. „ Bede distinguoit dans le Sacrement un pain visible, & un corps invisible dont l'ame est engraissée, & qui produit un rassasiement éternel. Il condamne à l'enfer ceux qui ne cherchent dans les Sacremens que ce qui est terrestre & visible; mais de plus il definit de quelle nature étoit l'adoration des riches, ce ne sont point des prosternemens & des genuflexions, mais un simple respect & une veneration feinte. III. Si cela ne suffit pas pour expliquer St. Augustin, il faut ajoûter que l'adoration dont il parle, & l'imitation doivent se terminer au même objet; ils adorent & n'imitent pas. Voilà le crime des riches, & ce qui empêche qu'ils ne soient rassasiez; on n'imite point le Sacrement, c'est JESUS dont on est obligé de pratiquer les vertus, & de suivre l'exemple; ce n'est donc point le Sacrement, mais le Fils de Dieu que les riches adoroient.

CULTE DU SACREMENT.

III. Le Nestorianisme éclata peu de tems après la mort de St. Augustin; le Concile d'Ephese reprochoit à Nestorius qu'il ne vouloit pas adorer un enfant de deux mois que sa mere avoit allaité, & qu'il n'apelleroit jamais *Dieu* celui qui avoit fui en Egypte. La sentence du Concile étoit fondée sur la deposition de Theodore d'Ancyre, lequel disoit avoir entendu Nestorius soutenir qu'il ne pouvoit pas dire d'un *Dieu qu'il fût né*, *qu'on l'eût allaité*, *qu'il eût deux ou trois mois de vie*. Je ne decide pas si Nestorius enseignoit ces dogmes, ou si c'étoient de fausses imputations de ses ennemis, comme il y a beaucoup d'apparence; mais si Nestorius disoit ce qu'on lui fait dire, il ne pouvoit adorer le Sacrement, puis qu'il ne vouloit pas même adorer JESUS-CHRIST homme. Soit que Nestorius enseignât la chose, ou qu'il ne l'enseignât pas, il suffit que Cyrille d'Alexandrie & le Concile d'Ephese l'ayent cru sur la deposition de quelques temoins, pour en faire deux chefs de condamnation contre Nestorius. Ils y étoient obligez, puis que ce chef de Secte auroit renversé deux des plus grans mysteres de la Religion, la presence réelle, & l'adoration du Sacrement. Cependant on laissa Nestorius & ses Disciples en repos sur ces deux chefs. On voit bien douze anathemes de Cyrille & du Concile contre l'erreur de Nestorius sur l'incarnation; c'étoit trop de la moitié, & la chose pouvoit être exprimée en deux ou trois decrets tout au plus: mais comme si l'Eglise s'étoit épuisée d'anathemes sur l'incarnation, & qu'elle n'eût plus la force d'en lancer de nouveaux, elle se tût sur la presence réelle, & sur le culte du Sacrement que Nestorius renversoit necessairement par ses principes. Ceux qui conoissent le genie de Cyrille, seront bien persuadez que ce n'étoit ni par foiblesse ni par moderation qu'il épargnoit Nestorius. Il outroit ses accusations, il en faisoit de fausses, bien loin de se taire sur les veritables. Ce n'étoit pas une chose sur laquelle on pût se taire, que le culte public & l'adoration du Sacrement si ouvertement rejettée. Cependant on a regardé Nestorius & ses Disciples comme fort innocens sur cet article.

Conc. Eph. Ep. ad Eccl. Const. Act. III. p. 633.

IV. On dit à la verité que Cyrille en prononçant un anatheme contre Nestorius, ne manqua pas de s'expliquer sur l'adoration du Sacrement; on croit même que la chose est plus *claire que le jour en plein midi*. Nous pouvons ajoûter, disoit Cyrille, que *nous celebrons dans les Eglises le sacrifice ou l'adoration non sanglante, & que nous aprochons des benedictions mystiques, que nous en sommes sanctifiez, en anonçant la mort du Fils de Dieu, c'est-à-dire* J. CHRIST, *& confessant son assomption dans le ciel.* On remarque qu'il y a dans quelques manuscrits, Nous celebrons *l'adoration non sanglante*; que Casaubon a suivi cette leçon; que cette adoration non sanglante se rendoit dans la celebration du sacrifice, & qu'elle ne pouvoit pas regarder un autre objet que celui par lequel on est sanctifié, c'est-à-dire la chair de J. CHRIST.

Boileau de Ador. Euch. l. 1. c. 11. p. 59.
Cyrilli Ep. ad Nestor. Conc. Eph. P. 1. c. 26. p. 403.

La subtilité ou la violence avec laquelle on tire cette preuve fait peur; car elle laisse sentir qu'on n'a rien trouvé jusques là de positif pour l'adoration du Sacrement, & qu'au defaut de ces preuves évidentes qui doivent sauter aux yeux, puis qu'il s'agit d'un culte public, connu de tout le monde, on est à la sûr de quelque mot équivoque de quelque Pere qu'on puisse attacher à chaque siecle, afin de faire une tradition suivie. Bien loin de trouver là l'éclat du soleil en plein midi, nous y trouvons une grande obscurité. I. Cyrille ne devoit jamais oublier dans cette occasion le crime de Nestorius qui rejettoit le culte de l'Eucharistie; la preuve negative que nous avons indiquée dans l'article precedent, devient beaucoup plus forte, lors qu'on voit que Cyrille avoit devant les yeux la celebration de l'Eucharistie, & qu'il n'a point reproché aux Nestoriens leur defaut d'adoration. II. Il importe peu comment on lise le texte de Cyrille, qu'il y ait adoration non sanglante ou sacrifice: mais le P. Labbe dans la derniere édition des Conciles a preferé le mot de sacrifice à celui d'adoration qu'il a rejetté à la marge, comme la leçon la moins suivie; en effet sa premiere est la meilleure. Il n'y a rien de plus conu chez les Peres que le sacrifice non sanglant, au lieu que l'adoration non sanglante est une expression impropre; il y a une opposition entre le sacrifice & le non sanglant, mais il n'y en a point avec l'adoration. III. Si l'on suivoit la derniere leçon, Cyrille voudroit marquer par le terme d'adoration tout le Service qu'on rendoit à Dieu, *en anonçant sa mort, en confessant son assomption au ciel*, au lieu qu'on en fait mal à-propos une application particuliere à l'adoration du Sacrement. IV. Si on entendoit cela du culte qu'on rend au Sacrement, il faudroit encore demeurer d'accord que Cyrille auroit mal placé son adoration; car il fait adorer avant qu'on s'aproche des *oblations mystiques*, au lieu qu'on ne doit adorer que quand on reçoit l'Eucharistie. V. Ces termes *d'oblations mystiques*, par lesquelles on designe l'Eucharistie, & cette celebration de Service en *se souvenant de la mort du Fils de Dieu, & en confessant son ascension*, montrent évidemment qu'il ne s'agissoit point là d'un prosternement, d'une genuflexion, ni d'un culte sensible au Sacrement, mais d'une adoration spirituelle qu'on rendoit au Fils de Dieu. VI. On pourroit même adopter la remarque de Mr. Boileau, qui est obligé d'avouër que cette adoration regardoit *l'objet qui sanctifie*. En suivant cette pensée, il falloit que le culte regardât J. CHRIST; car ce n'est point le Sacrement, mais JESUS qui nous sanctifie.

V. On accusa Theodoret de favoriser le Nestorianisme, mais malgré cette accusation, on ne laisse pas de tirer de ses écrits la plus forte preuve que nous ayons vuë jusqu'à present pour l'adoration de l'Eucharistie; car en parlant de cet auguste Sacrement, il dit que le pain & le vin demeurent dans leur premiere substance,

forme,

Culte du Sacrement. *Theodoret Dial. 2. p. 85. & 127.*

forme, & figure, qu'ils peuvent être vûs & touchez comme auparavant, mais qu'on conçoit ce qu'ils *ont été faits, qu'on le croit, & qu'on les adore.* Il pressoit même ceux qui refusoient leur adoration à JESUS-CHRIST par une raison tirée du Sacrement; car, disoit-il, *si le corps de* J. CHRIST *vous paroit vil & meprisable, comment regardez vous le type de ce corps comme venerable & salutaire? Peut-on mepriser & exterminer l'original dont l'image est venerable & adorable?* Afin de ne se tromper pas sur le sentiment de Theodoret, il faut remarquer trois choses. I. L'une qu'il a parlé si nettement contre la presence réelle, que sa foi en est devenuë suspecte dans l'Eglise Romaine, malgré l'interêt qu'on avoit à donner une favorable interpretation à ses expressions; & sans en aller chercher des preuves plus loin, on voit dans les passages que nous venons de citer, qu'il ne regarde le Sacrement que comme *un type, & une image*, qu'il oppose à *l'original*, c'est-à-dire, au corps de J. CHRIST. Il est difficile qu'il ait cru qu'on devoit adorer le Sacrement d'un culte de Latrie, puis qu'il soutenoit que la *substance du pain & du vin demeuroient*, & qu'ils étoient un *type & une image du corps* du Seigneur. II. Il avoit un autre principe fort opposé à l'adoration du Sacrement; car il regardoit comme une folie d'adorer ce qu'on mange; il disoit „que Dieu prevoiant l'extreme folie où les hommes tomberoient en „mettant les animaux au rang des Dieux, il ordonnoit qu'on les mangeât, parce que ce seroit *la derniere* „*folie que d'adorer ce qu'on mange*, & ce fut encore pour la même raison que Dieu fit une distinction d'ani„maux mondes & immondes. Il crut que les hommes qui auroient horreur pour les animaux immondes, ne „les deïfieroient pas, & qu'ils *n'adoreroient pas les autres puis qu'ils les mangeroient.*„ III. Enfin le terme dont Theodoret s'est servi pour exprimer le culte du pain & du vin, signifioit en ce tems-là une simple veneration qu'on rendoit à la creature. Il est vrai que dans les siecles precedens on ne se servoit de ce terme qu'en parlant du culte souverain qu'on rendoit à Dieu; mais il avoit changé d'usage dans le siecle de Theodoret, & on l'attribuoit aux hommes. Capreolus Evêque de Carthage écrivant au Concile d'Ephese, l'apelloit un *Synode adorable*, il donnoit le même nom aux Evêques & aux Abbez qui le composoient, en les apellant *Freres adorables*. Mr. le Cotelier a publié la vie de Sabas, où Cyrille raporte que sa mere eut un violent desir d'*adorer* le vieillard qui étoit dans le voisinage, & qu'elle fut conduite à l'*adoration*. Enfin il ne faut pas s'étonner qu'on ait donné ce titre à l'Eucharistie, puis que l'Empereur Justinien ne faisoit aucune difficulté de dire que le Batême étoit *adorable*. Je ne sai pas pourquoi Mr. Boileau dispute sur un autre terme que Theodoret employe, comme s'il ne signifioit jamais que le culte souverain qu'on rend au Dieu Souverain; car St. Paul s'en sert dans les Actes pour designer tous les objets du culte des Atheniens, les autels & les temples aussi bien que les idoles. * Les Payens qui savoient la langue Grecque, l'apliquoient souvent aux hommes comme aux Dieux; ils s'en servoient pour marquer l'honneur qu'on doit aux Magistrats, & c'est de là que les Grecs Chretiens ont tiré leur titre de Sebaste qu'ils donnoient aux Empereurs, pour exprimer celui d'Auguste si connu chez les Latins.

Theodoret. in Genes. Q. 55. t. 1. p. 44.

Dallaus de cultu Lat. l. 7. c. 7. Προσκυνεῖν. *Capreol. Ep. ad Conc. Eph. 3. Act. 1. p. 530. Cyrillus vita Saba. Cotel. Mon. t. 3. p. 350.* Σεβάσματα. *Boileau l. 1. c. 13. p. 67. Act. c. 17. v. 23.*

CHAPITRE VII.

De l'invocation de l'Eucharistie dans le VI. siecle, & des Liturgies des Grecs.

I. *L'invocation de Denys l'Areopagite n'est qu'une apostrophe.* II. *Autre invocation dans les Liturgies de Saint Jaques & de Saint Basile.* III. *Paroles adressées aux dons, ou à* J. CHRIST *dans la Liturgie de Saint Chrysostome.* IV. *L'adoration du Sacrement n'est point établie dans cette Liturgie.* V. *Mélange de l'eau chaude avec le vin contraire à l'adoration.* VI. *Pourquoi on chassoit les Penitens.* VII. *Divers rites du sixiéme siecle.*

I. L'Invocation est un acte d'adoration interieure, cependant on ne laisse pas de trouver avec plaisir dans les écrits des Anciens des prieres adressées à l'Eucharistie, afin de justifier celles qu'on lui fait aujourd'hui. Les Controversistes passent legerement sur l'opposition de Rites & d'actions qui se trouve entre l'ancienne Eglise & la moderne sur la celebration du Sacrement, parce qu'ils ne peuvent resoudre sincerement une objection si facheuse. Mais ils ne laissent pas de faire beaucoup valoir les plus petites conformitez qu'ils peuvent decouvrir; parce qu'en effet la ressemblance d'actions laisse juger qu'on a la même doctrine que les Anciens, lors qu'on observe les mêmes choses qu'ils ont pratiquées. Nous en allons voir un exemple dans les prieres qu'on fait au Sacrement. L'Eglise Romaine lui dit aujourd'hui,

Salve lux mundi, Verbum Patris, Hostia vera,
Viva caro, Deitas integra, verus homo.

Je te saluë lumiere du monde, verbe du Pere, Hostie veritable, chair vivante, Divinité parfaite, homme veritable. On y ajoûte ces paroles, „Pain très doux, Agneau Pascal, chair sans pourriture, qui te caches „sous les especes du pain; c'est toi qui recrées nos ames par la grace du Saint Esprit; tu vivifies éternellement „ceux qui te prenent, parce que tu n'es jamais consumée; donne nous de te prendre saintement, afin que „tu nous unisses à toi.

Miss. Rom. de Sacr. Alt. f. 57.

On pretend avoir trouvé une semblable priere dans les Oeuvres de Denys l'Areopagite qui commencerent à paroître au sixiéme siecle, car cet Auteur s'écrie, *O toi très-divin & très-saint Sacrement, manifeste toi à nous ouvertement, en nous revelant ces voiles d'énigmes qui te couvrent symboliquement, & remplis nos esprits d'une lumiere éclatante & singuliere.* Il semble que ce soit là une priere faite à JESUS present dans l'hostie, & qu'ainsi l'ancienne Eglise l'ait invoqué comme present au Sacrement; c'est chercher beaucoup de mystere où il y en a très peu; car ce n'est point là une priere faite au Sacrement, ni à JESUS present au Sacrement; ce n'est qu'une apostrophe telle que les Orateurs en font ordinairement aux creatures inanimées & insensibles; les Prophetes en ont fait au ciel & à la terre: *Vous cieux écoutez, & toi terre prête l'oreille.* Saint Ambroise apostrophoit ainsi l'eau du Batême: *O toi eau qui as lavé la terre, arrosée du sang humain, afin que la figure des*

Dyon. Hier. Eccl. c. 3. p. 245.

Ambros. in Luc. l. 10. c. 22.

des Sacremens precedât. O eau qui as eu cet honneur d'être Sacrement de J. CHRIST! St. Gregoire de Nazianze s'écrioit dans les mouvemens de son éloquence, *ô Pâques, ô grande & sacrée Pâques, la purgation de tout le monde; je parle à toi comme si tu étois animée. O verbe de Dieu, lumiere & vie, sagesse & puissance; car je prends plaisir à repeter tous ces noms.* Pachymere s'est servi de ce passage de Gregoire de Nazianze pour expliquer celui de Denys l'Areopagite. Il n'y a donc pas de difficulté que Denys n'ait eu dessein de faire une de ces figures de Rethorique, par laquelle on parle à une creature insensible, comme si elle étoit *animée*. Mr. de Larrocque avoit confirmé cette interpretation de Pachymere par celle de Nicetas, Commentateur de Gregoire de Nazianze, qui remarque que son Auteur parle *à la fête de Pâque comme si elle étoit vivante*. Mais on vient d'accuser Mr. de Larrocque d'avoir tronqué le passage de Nicetas, & d'avoir retranché les paroles qui suivent; car, dit-on, ces paroles *ô verbe de Dieu, & ce qui suit se raporte par exclamation à* CHRIST *qui est la Pâque spirituelle.* Quand nous ne nous interesserions pas aussi tendrement que nous faisons à la memoire d'un collegue, d'un ami, & d'un homme sincere & très-profond dans l'histoire Ecclesiastique, l'équité seule demanderoit qu'on insinuât à Mr. Boileau, qu'avant que d'accuser de grans hommes de tronquer les passages, il devoit les avoir lus plus d'une fois, & en avoir pesé le sens. En effet Nicetas distingue judicieusement deux apostrophes dans le discours de Gregoire de Nazianze; l'une à la fête de Pâque à laquelle il parle comme *si elle étoit vivante*; l'autre à J. CHRIST qui est la Pâque spirituelle. Il indique cette distinction fort nettement, *il parle à la fête comme si elle étoit vivante.* Voilà selon Nicetas la premiere apostrophe de Gregoire. *Mais ces paroles, ô Verbe & ce qui suit s'adressent à* J. CHRIST. Voilà la seconde qui est clairement indiquée par ce terme *mais*. Mr. de Larrocque qui n'avoit besoin pour son sujet que de la premiere apostrophe, a eu raison de laisser la seconde qui ne servoit point à l'explication de Denys l'Areopagite. On voit donc que Pachymere l'ancien Interprete de Denys, a cru que cet Auteur avoit fait une apostrophe à l'Eucharistie, comme Gregoire de Nazianze en avoit fait une autre à la fête de Pâque.

CULTE DU SACREMENT.
Greg. Naz. Or. 42. p. 696.
Pachym. in Dyon. Ar. p. 268.
Larrocque Hist. de l'Euch. P. 3. c. 4. p. 867.
Nicetas in Greg. Naz. t. 2. p. 1301.
Boileau de Ador. Euch. p. 8. c. 14.

Si l'on veut d'autres exemples de semblables apostrophes, on n'a qu'à les chercher dans le Pontifical Romain; car dans la translation des Reliques, on dit à ces Reliques inanimées, *Vous Saints sortez de vos demeures, & passez dans celles qui vous sont preparées. Levez-vous Saints de Dieu, quittez vos demeures, sanctifiez les lieux, benissez le peuple, & nous gardez en paix nous qui sommes pecheurs; marchez Saints de Dieu, entrez dans la ville du Seigneur, car on vous y a bati une Eglise neuve.* On ne peut pas pousser l'apostrophe plus loin; on dit dans le même sens au Chrême, *je te salue ô St. Chrême.* Oseroit-on dire qu'on adore Dieu present dans le Chrême.

Pontif. Rom. de Conf. Eccl. p. 24.

Mais quand les paroles de Denys s'adresseroient à J. CHRIST, la conclusion qu'on en tire que JESUS est present au Sacrement, & qu'on l'y adore ne seroit pas juste; car on peut parler ainsi à Dieu devant les symboles & les images qui le representent. C'est ainsi que Rome s'écrie,

> *O Crux ave spes unica,*
> *Hoc passionis tempore,*
> *Auge piis justitiam,*
> *Reisque dona veniam.*

O Croix mon unique esperance, dans ce tems de passion augmente la justice aux Saints, & pardonne aux coupables. Le peuple & les devots prennent cela à la lettre, & croyent que c'est à la croix qu'on parle; mais les Controversistes subtils soutiennent que c'est à J. CHRIST. Ils ne croyent pas que J. CHRIST soit present dans cette croix, & pourquoi ne veut-on pas donner la même interpretation aux paroles de Denys l'Areopagite, lequel indique assez qu'il regardoit l'Eucharistie comme un symbole.

II. Mr. de Meaux a trouvé de semblables invocations dans les Liturgies des Grecs qui portent le nom de St. Jaques & de St. Basile; nous les examinerons ici puis que la matiere nous y conduit, & que d'ailleurs ces Liturgies Grecques qui furent citées par le Concile in Trullo l'an 692. peuvent avoir été composées à la fin du sixiéme siecle: c'est par là que Mr. de Meaux à commencé ses preuves pour l'adoration du Sacrement; il faut donc qu'il les ait cruës évidentes, & capables de convaincre son Nouveau Converti.

Il s'arrête d'abord à ces termes de la Liturgie, où l'on apelle les *dons offerts, sanctifiez, supercelestes, ineffables, immaculez, glorieux, redoutables, qui inspirent de la frayeur divine.* „ Si, dit-il, le Diacre „ avoit ajoûté qu'ils sont adorables, ne seriez-vous pas content? Sans doute: mais il dit plus puis qu'en les „ nommant redoutables, & qui remplissent l'esprit de frayeur, il exprime le plus haut degré d'adoration, „ & celle qu'on rend à Dieu même. „ Il faut l'avouër, Mr. de Meaux penetre habilement dans le cœur des Nouveaux Convertis; il en demêle les pensées & les desirs; car il n'y a point de doute que le principal desir de ce Catechumene ne roulât sur l'adoration, puis que c'étoit-là ce qui faisoit la matiere de son doute: mais Mr. de Meaux ne fait que la moitié de ce qu'il devoit faire; car après avoir decouvert ce qu'il faut pour contenter le cœur, il devoit satisfaire ses desirs en montrant cette adoration contestée; au lieu de cela il se contente de dire que les mysteres sont redoutables, impriment de la frayeur. Mr. de Meaux croit-il qu'il faille adorer tout ce qu'on craint? La voix de l'Eternel est terrible, elle fait façonner les biches, elle brise les cedres du Liban; cependant voudroit-il adorer le tonnerre & les exhalaisons qui le forment? St. Chrysostome disoit, que le Batême étoit une *piscine redoutable*. Cependant faudroit-il adorer l'eau à cause de cette expression? Il faudroit que le Nouveau Converti de Mr. de Meaux fût bien simple, s'il se contentoit d'un semblable argument. On cherche l'adoration exterieure de l'Eucharistie & les genuflexions du Sacrement; au lieu de lui faire voir dans la Liturgie ces genuflexions qui doivent s'y trouver souvent, on ne deterre qu'une expression qui marque que les mysteres sont redoutables. Ce Nouveau Converti a ouï dire mille fois la même chose à ses Ministres; on lui avoit demandé du respect, de l'humilité, de la crainte en aprochant de la Table Sacrée; on lui a representé, que l'Eucharistie presente devoit lui inspirer ces mouvemens: Mr. de Meaux ne lui aprend donc rien de nouveau, & ce qu'il tire de la Liturgie de Saint Jaques, n'est pas propre à dissiper ses doutes sur l'adoration. Mais de plus, il faut remarquer une chose que le Catechumene n'avoit peut-être pas vuë; c'est que les paroles de la Liturgie, sur lesquelles Mr. de Meaux apuye l'adora-

Meaux Explic. de la Messe p. 118.
Chrys. in illud simile est regn.

 tion,

Culte du Sacrement.

tion, sont tirées d'un endroit directement oposé à l'adoration; car au lieu d'adorer les dons, le Diacre demande qu'on prie *pour eux*. Mr. de Meaux a retranché habilement ce petit mot, qui auroit ouvert l'esprit de son Catechumene. *Prions Dieu pour les dons sanctifiez, afin que le Seigneur les recevant comme un sacrifice de bonne odeur, nous envoye son Esprit & sa Grace.* Je demande si c'étoit là le lieu de parler de l'adoration des dons, lors qu'ils ne sont pas consacrez, lors qu'on les presente à Dieu, & qu'on prie pour eux. Cependant voilà tout ce que Mr. de Meaux a pu trouver dans la Liturgie de St. Jacques, pour marquer l'adoration du Sacrement, parce qu'en effet il n'y en a pas la plus petite trace.

Missa Jacobi p. 257.

III. Mr. de Meaux trouvoit d'abord qu'on *parloit aux dons sacrez* dans la Liturgie de St. Chrysostome, & même il produit à son Catechumene les *paroles qu'on leur adressoit*. „ Mais après les avoir copiées fort „ exactement, il s'est aperçu en lisant Mr. de Larrocque, que ces paroles regardoient J. CHRIST. „ En effet ces paroles, Je croi, ô Seigneur, que vous êtes le Fils du Dieu vivant, je ne suis pas digne que vous entriez sous mon sale toit. Et ce qui est encore plus fort, O Dieu, sauvez moi, afin que je reçoive sans condamnation le corps de JESUS vôtre Fils; ces paroles, dis-je, ne regardent point le Sacrement, mais JESUS, ou son Pere. Mr. de Meaux en convient, il se plaint même de Mr. de Larrocque, qui lui attribuë une autre pensée, qui lui dit, s'écrie-t-il, que c'est au Sacrement qu'on parle, ou le Sacrement qu'on prie; on lui dit que c'est J. CHRIST, mais J. CHRIST present au Sacrement. Il seroit aisé de repondre pour Mr. de Larrocque, que Mr. de Meaux devroit se plaindre de lui-même, puis qu'il a dit que c'est aux dons sacrez qu'on parloit dans la Liturgie de St. Chrysostome: il avoit même ajoûté, *vous desirez de savoir quelles paroles on leur adresse, les voici.* D'ailleurs qui a dit à Mr. de Meaux que ces prieres de la Liturgie ne sont point les mouvemens d'une ame qui s'éleve au ciel, & qui va chercher là J. CHRIST sur son trône? Mr. de Meaux se condamne lui-même, en citant la priere qui s'adresse au Pere, *O Dieu, sauvez moi, afin que je reçoive le corps de vôtre Fils sans condamnation.* Le Pere n'est pas present dans l'Eucharistie comme le Fils; c'étoit donc au ciel qu'on élevoit son cœur, & qu'on faisoit monter les oraisons que Mr. de Meaux a copiées.

Id. p. 125.

IV. Mr. Boileau trouve des preuves plus sensibles dans les Liturgies de St. Chrysostome; il est étonnant qu'on en ait trouvé si peu: quand les Peres auroient eu quelque raison de se taire sur ce culte, il est impossible qu'on ne l'eût pas trouvé dans la Liturgie de St. Chrysostome sans équivoque, sans embarras, comme on le trouve aujourd'hui dans tous les Missels; cependant on n'a encore rien produit de formel, & tout ce que Mr. de Meaux allegue, n'est point positif. Voici Mr. Boileau qui cite divers endroits où il est parlé *d'adoration*. Mais I. il y a de differentes éditions de la Liturgie de St. Chrysostome, & il ne se trouve aucune trace d'adoration dans celle que Leon Tuscus a traduite, ni dans la Liturgie qu'on a inserée dans les Oeuvres de St. Chrysostome. II. L'adoration dont on parle, emporte souvent la veneration, puis qu'on y adore le Diacre, & qu'on dit en élevant *l'Evangile, venez, adorons, & nous prosternons devant* J. CHRIST. III. Les adorations se font avant la consecration; le Prêtre baisse l'étole, & adore trois fois en criant, *les portes, les portes*; cependant la consecration n'est point encore faite. IV. On adore J. CHRIST; c'est ainsi que le Prêtre étant à l'autel baisse la tête, & prie ainsi, *je croi, Seigneur, & je le confesse, que tu es le* CHRIST, *le Fils du Dieu vivant.* Elles se font aussi principalement à Dieu le Pere & le Createur de toutes choses; car voici la priere qu'on lui fait, *Nous te rendons graces, Roi invisible, de ce que par ta puissance infinie tu as donné l'être à toutes choses. Regarde du ciel à ceux qui ont incliné leurs têtes devant toi; car ils ne les ont pas inclinées à la chair & au sang, mais à toi Dieu terrible.* Et on ajoûte, *qu'il ait pitié par la misericorde, par les compassions & la bonté de son Fils unique.* Elles se font aussi à la Trinité; *car il est juste d'adorer le Pere, le Fils, le Saint Esprit, la Trinité consubstantielle.* V. Lors que la consecration se va faire, on crie au peuple, *tenons nous debout honnêtement, tenons nous avec crainte*: ce qui marque qu'on communioit debout. VI. Enfin il est étonnant qu'on cherche l'adoration dans la Liturgie de St. Chrysostome, puis que les Grecs qui s'en servent aujourd'hui, n'adorent pas.

Chrysost. Lit. p. 317.

Id. p. 75. & 81.

V. On trouve dans cette Liturgie un usage qui merite d'être remarqué. Lors que le pain est rompu, le Diacre tenant le calice s'écrie, *Vueilles, Seigneur, remplir ce saint calice.* Le Prêtre repond, *la plenitude de la foi du Saint Esprit.* Le Diacre prend de l'eau chaude & dit, *Seigneur, benis cette sainte eau chaude.* Le Prêtre dit, *benite soit à jamais la ferveur de tes Saints.* Le Diacre verse l'eau chaude en figure de croix, & dit trois fois, *la ferveur de la foi pleine du Saint Esprit.* Ensuite il pose le vase d'eau chaude, s'arrête un moment, & le Prêtre apelle le Diacre, qui vient communier après avoir demandé pardon.

Ce mélange d'eau chaude avec le vin a paru si necessaire aux Grecs, que Balsamon traite d'heretiques ceux qui la negligent: on ne peut même lui objecter que ce rite n'est point dans les premiers Auteurs des Liturgies, puis qu'il est marqué si exactement dans celle de St. Chrysostome, qui seroit une des plus anciennes, si elle étoit legitime comme le pretend Goar. Les Grecs ont imaginé trois raisons de cet usage. L'une que l'eau chaude sortit du corps de J. CHRIST après que l'ame en étoit separée, pour marquer que ce corps étoit toûjours vivifiant, à cause de son union à la Divinité, la chaleur de l'eau étant fort propre à marquer la vertu vivifiante. Secondement Cabasilas remarque que l'eau chaude indique la descente du Saint Esprit, parce que le Saint Esprit est souvent comparé à l'eau, & que d'un autre côté il descendit sur les Apôtres en forme de feu. Ainsi l'eau & la chaleur qui y est ajoûtée, est un symbole du Saint Esprit, que les Fideles reçoivent avec le corps de CHRIST. Enfin le Pape Eugene IV. demandant aux Grecs au Concile de Florence la raison de cette ceremonie, ils lui soutinrent que c'étoit pour imiter plus parfaitement J. CHRIST, puis que l'eau qui sortit de son côté sur la croix étoit chaude: & cela même est fort propre à representer le sang d'une victime qui vient d'être égorgée, & qui fume encore. Cette derniere raison paroît fort naturelle; mais outre qu'on la rejette, & qu'on lui prefere la seconde interpretation, il faut y en ajoûter une quatriéme, qui est indiquée dans la Liturgie même où l'eau chaude est jettée, pour marquer *la ferveur des Saints*, c'est pourquoi le Prêtre repete plusieurs fois, *benite soit la ferveur des Saints, la ferveur de la Foi.*

Balsam. in Conc. in Trullo. Can. 32. p. 193. Goar Euchol. p. 149. Menard Sacr. Greg. p. 387.

On a de la peine à comprendre, comment tout cela s'accorde avec la transubstantiation & le culte de l'Eucharistie; car en suivant les interpretations des Grecs, il faut demeurer d'accord que l'eau chaude mêlée avec le vin, est un symbole, une simple figure, qui represente ou la ferveur & le zéle des Saints, ou la descente du Saint Esprit, ou la vertu vivifiante du corps de JESUS. Cette eau n'est plus le sang réel de J. CHRIST.

D'ail-

D'ailleurs on soutient que ce mélange d'Eucharistie se fait après la consecration ; ainsi elle ne peut plus être transsubstantiée au corps de J. CHRIST. Mais si cela est, les Grecs qui reçoivent la Liturgie ne peuvent pas adorer le Sacrement, puis qu'ils confondroient la créature avec le Createur, l'eau chaude dont on remplit le calice avec le sang de J. CHRIST qui en est englouti : c'est pourquoi le Pape Innocent IV. qui dans le treiziéme siecle permit aux Grecs de conserver leur ancien usage, & de consacrer avec de *l'eau tiede ou chaude*, n'y consentoit qu'a condition qu'ils croiroient, & qu'ils assureroient que le sang de JESUS se fait par l'eau chaude comme par l'eau froide. Le doute étoit venu jusques dans l'ame du Pape ; c'est pourquoi il demandoit explication.

CULTE DU SACREMENT.

Innoc. IV. epist. 10. pag. 613.

VI. Il y a dans la même Liturgie un ordre de chasser les Catechumenes, & de faire prier les Fideles. En effet on observoit religieusement ces deux usages jusqu'au VI. siecle ; l'un de chasser les Penitens, les Energumenes, & les Catechumenes ; l'autre de faire communier tous les Fideles qui restoient dans le temple. Justin Martyr representant la maniere dont se faisoit le Service des premiers Chretiens, assure qu'on donnoit *à chacun de ceux qui étoient presens* le pain, le vin & l'eau, sur lesquels on avoit fait des actions de grace. Les Fideles du tems de Tertullien ne vouloient point assister au sacrifice le jour des Stations, parce que s'ils y avoient été presens, ils auroient été obligez de rompre leur jûne, en recevant la communion. S'il avoit été permis d'être au temple sans communier, on n'auroit pas tombé dans l'excès de communier avec de l'eau, comme on faisoit du tems de St. Cyprien, de peur d'être reconu à l'odeur du vin. La frayeur auroit été ridicule s'ils n'avoient reçu l'Eucharistie qu'une fois ou deux l'année, & qu'ils eussent pu assister au reste du Service sans communier. St. Chrysostome ne pouvoit *souffrir l'imprudence de ceux qui étoient debout dans l'Eglise* sans communier, & il aimoit mieux qu'ils ne vinssent point à l'assemblée, que de ne communier point après y être entrez. Il ne faut donc pas s'étonner que ceux qui ont mis son nom à la tête de la Liturgie que nous expliquons, soient entrez dans les mêmes sentimens. On étoit si exact, que l'on metoit des Diacres à la porte des hommes, & des Soudiacres à la porte des femmes, afin d'empêcher qu'on ne l'ouvrît, & que ceux qui étoient dans l'Eglise ne sortissent avant la communion. La même chose étoit en usage chez les Latins ; car Gregoire le Grand faisoit crier par le Diacre lors qu'on celebroit la Messe, *si quelcun ne communie point qu'il sorte.*

Chrysost. in ep. ad Eph. H. 3. p. 888.

V. Goar. Euch. p. 130.

Ces deux usages paroissent assez contraires à l'adoration. Premierement, on ne devoit exclure ni les Catechumenes, ni les Penitens du Service, puis que s'ils n'avoient pas reçu l'Eucharistie, du moins ils l'auroient adorée, ce qui est un acte de devotion considerable. Il n'y a point de Penitent à qui on refuse aujourd'hui la vuë & l'adoration du Sacrement, au contraire on les mene devant l'hostie nuds, chargez de chaînes, la corde au cou ; on les laisse là se foüetter, se scarifier la peau. L'ancienne Eglise devoit faire la même chose, puis que l'adoration d'un Penitent est un hommage qu'il rend au Sacrement & à J. CHRIST qu'il a offensé. Il n'est pas aparent que l'ancienne Eglise eût interdit la vuë de l'hostie à un Penitent, si alors on l'eût adorée, puis que cette adoration auroit été agreable à JESUS, bien loin de lui deplaire. J. CHRIST pendant son sejour sur la terre a souffert à ses piez la Cananéenne, & la femme pecheresse qui l'adoroit ; comment l'ancienne Eglise auroit-elle interdit aux Penitens un culte que J. CHRIST avoit souffert que les étrangers de l'alliance, les debauchez & les Penitens lui rendissent ? Cette loi des Liturgies seroit encore plus étonnante si on adoroit le Sacrement dans les ruës, & lors qu'on le portoit aux malades ; car où les Penitens & les Catechumenes ne fléchissoient pas le genou lors que le Sacrement passoit, & ils étoient contrains de fuïr devant le Prêtre & l'hostie, comme les Reformez en France, ou bien s'ils adoroient au lit du malade ou dans les ruës, on n'auroit pu après cela leur refuser la même liberté d'adorer dans le temple, lors qu'on faisoit le Service.

Secondement, les Prêtres auroient eu tort de crier contre ceux qui ne communioient pas, comme s'ils avoient eu de l'impudence, & qu'il eût mieux valu pour eux de n'assister point au Service ; car l'adoration du Sacrement faisant une partie importante de la Religion, c'étoit assez pour la plupart des Chretiens que d'être presens, & d'adorer à genoux, sans qu'on les forçât à communier.

VII. Nous pourions remarquer ici qu'on donnoit la communion dans la main, qu'on l'emportoit encore chez soi, que les enfans la recevoient aussi bien que les adultes, & que toutes ces coutumes sont fort oposées à l'adoration de l'Eucharistie. Mais en faisant l'Histoire des siecles precedens, nous avons montré non seulement que ces usages étoient generalement reçus dans l'Eglise, mais qu'ils ont subsisté jusqu'après le dixiéme siecle, & nous ne touchons presentement que les rites, qui sont particuliers à chaque siecle que nous examinons ; parce que c'est là le moyen d'éviter un grand nombre de repetitions. En suivant cette methode nous ajoûterons à toutes nos remarques precedentes, que Gregoire le Grand ne vouloit point qu'on gardât un trop grand nombre d'hosties, de peur qu'elles ne se *pourrissent*. Peut-on proposer au peuple comme un objet d'adoration souveraine une chose qui se pourrit ? Afin d'éviter ce malheur, diverses Eglises comme celles de France & de Constantinople, faisoient manger les restes de l'Eucharistie à des enfans qui revenoient de l'école ; & les autres comme l'Eglise de Jerusalem les enterroit, ou les jettoit au feu, au lieu de les faire adorer par le peuple.

Greg. I. Lib. Sac. p. 235.

Voyez ci-dessus l. 23. c. 8.

Culte du Sacrement.

CHAPITRE VIII.

De l'élevation de l'hostie, & de la Messe des presanctifiez.

I. *L'élevation ne se trouve point dans St. Basile.* II. *Maxime est le premier qui en parle. Mystere de cette ceremonie; Germain ne s'en sert point pour établir l'adoration.* III. *Difference de l'élevation de l'hostie chez les Grecs & les Latins.* IV. *Etablissement de cette ceremonie en Occident dans l'onziéme & le treiziéme siecles.* V. *Elevation differente inventée par Mr. de Meaux.* VI. *Preuves pour l'adoration tirées de la Messe des presanctifiez.* VII. *Examen de ces preuves.* VIII. *Temoignage de Leon de Byzance. Fausses supositions de Mr. Boileau.*

I. CE fut au septiéme siecle que les Grecs commencerent à élever l'Eucharistie; du moins nous avons fixé là l'origine de cette coutume, parce que l'Abbé Maxime est le premier qui en parle avec quelque certitude. Quelques-uns font remonter cet usage jusqu'à St. Basile, qui dit que *personne ne nous a laissé par écrit les paroles de l'Invocation, lors qu'on demonstre le pain de l'Eucharistie, & la coupe de benediction.* On remarque que Casaubon est convenu qu'on pouvoit traduire ainsi St. Basile, & que Mr. Daillé non seulement a fait mal à-propos un procés à Bellarmin, qui avoit suivi cette explication, mais qu'il se trompe, lors qu'il croit que St. Basile a voulu parler de *la consecration*, au lieu de cette élevation par laquelle on montre au peuple le pain & le vin. Ce ne seroit pas une affaire fort importante, que d'avancer de deux cens ans l'élevation de l'Eucharistie chez les Grecs; car on seroit toûjours obligé d'en decouvrir l'usage, & de voir si on élevoit l'hostie pour la faire adorer du peuple. Cependant on ne peut s'empêcher de remarquer que Mr. Boileau, qui veut que St. Basile ait dit qu'on *montroit* l'Eucharistie, fait tort à sa cause. I. Parce que St. Basile ne parle que *du pain*, & si les dons étoient alors consacrez, on ne devoit plus les apeller *du pain*, sur tout dans le moment qu'on vouloit attirer l'adoration & le culte du peuple. II. On ne fait point de prieres lors qu'on éleve l'hostie; mais les Grecs les recitoient dans le moment de la consecration, parce qu'ils croyoient qu'elle se faisoit par leur moyen. Il est donc plus naturel de faire dire à St. Basile, *qui nous a laissé par écrit la priere par laquelle se fait le pain de l'Eucharistie*, puis qu'on convient que le terme de l'original peut avoir cette signification. III. En effet Casaubon qui ne rejette pas absolument l'explication que Bellarmin donne à un autre endroit de St. Basile, avouë *que personne ne peut douter que dans le passage que nous expliquons, il ne faille entendre la consecration de l'Eucharistie.*

Boileau de ador. Euch. l. 2. c. 4. p. 109.

Casaub. exerc. 16. p. 459.

II. On cite en passant l'Abbé Maxime, Anastase le Sinaïte; & on s'arrête à Germain Patriarche de Constantinople. En effet l'Abbé Maxime indique assez que cette élevation étoit en usage de son tems, puis qu'il s'en sert pour expliquer certaines paroles de Denys l'Areopagite, que le Prêtre *met sous les yeux les sacrez Symboles*; mais à même tems il nous aprend que le Prêtre ne faisoit cette élevation, que pour apeller le peuple à la communion. C'est pourquoi on n'élevoit le Sacrement chez les Orientaux que long tems aprés l'Oraison Dominicale, & un moment avant que de communier. Cette raison ne plait pas à ceux qui veulent trouver l'adoration dans cette ceremonie; c'est pourquoi on passe legerement sur l'Abbé Maxime, pour descendre avec rapidité à Germain Patriarche de Constantinople au huitiéme siecle.

Maximus Schol. in Dyon. Areop. p. 68. Goar in Euchol. p. 143.

Ce Patriarche dit que le *Prêtre éleve le pain divin, & qu'il fait trois fois le signe de la croix dans l'air avec le pain honorable & vivifiant, signifiant par là l'élevation de* JESUS *sur la croix, sa mort & sa resurrection.* On auroit de la peine à decouvrir l'adoration dans cette élevation purement mystique, & qui ne se faisoit que pour representer la mort & la resurrection de J. CHRIST, si on ne nous faisoit apercevoir que Germain apelle le pain *honorable*, c'est-à-dire, *adorable*, puis que les Evangelistes se servent du même terme, pour marquer qu'il faut adorer J. CHRIST *du même culte qu'on rend à son Pere.* Et de là paroît, dit-on, la faute de Mr. Daillé, qui a dit que Germain Patriarche de Constantinople n'a jamais parlé de l'adoration du Sacrement, lors même qu'on l'élevoit devant le peuple.

Boileau ibid. p. 117.

Je ne sai pourquoi on fait rouler cette preuve de l'adoration de l'Eucharistie sur le terme d'*honorable*, qui est du moins fort équivoque; il auroit mieux valu l'apuyer sur le titre de *divin* & de *vivifiant*, qui sont donnez au pain de l'Eucharistie. Mais puis qu'on n'a pas voulu se servir de ces deux titres, remarquons sur celui d'*honorable*, I. Que c'est du *pain* qu'on apelle *honorable*, & quand il y auroit quelque difficulté sur ce terme, l'objet auquel Germain veut qu'on rende l'honneur, en determineroit l'espece; car le pain peut devenir honorable par la consecration, mais le froment & le pain ne peuvent jamais être adorez. II. On cite mal à-propos l'exemple de J. CHRIST, pour lequel les Evangelistes se sont servis du terme *d'honorer*, afin de marquer par là l'adoration souveraine qui lui est duë; car si le terme d'honorer avoit été seul, il n'auroit point indiqué un culte souverain. Mais St. Jean s'est expliqué, en disant qu'il faut honorer *le Fils du même honneur qu'on rend au Pere.* Et c'est cette comparaison du culte qu'on rend au Pere avec celui qu'on doit au Fils, qui determine le sens de cette expression. Il est donc mal à-propos de comparer les paroles de St. Jean avec celle de Germain, qui dit simplement que le pain est honorable. III. Au lieu de s'attacher scrupuleusement à l'explication d'un terme équivoque, il faut uniquement peser la raison que Germain allegue pour l'élevation de l'Eucharistie chez les Grecs; car c'est là ce qui fait precisément l'état de la question. Mais si l'on écoute Germain, il dit nettement *qu'on élevoit l'Eucharistie, pour marquer l'élevation de* JESUS *sur la croix, sa mort & sa resurrection.* Il y avoit aussi une raison de ce que le Prêtre faisoit trois signes de croix dans l'air avec le pain; c'étoit pour *sanctifier l'air & le ciel.* Cette coutume n'est point marquée dans le Rituel des Grecs; mais nous ne voulons pas contester ce que dit Germain, il suffit de remarquer que c'est là qu'on devoit trouver l'adoration, si elle avoit été le principe ou la fin de cette ceremonie. Mais Germain ne l'a point indiquée, quoi qu'il s'arrête à des minuties; l'on conclut de là avec justice, qu'il n'en a point parlé, & qu'il ne l'a point connuë.

III. En

III. En effet les Auteurs judicieux qui ont examiné cet usage, comme Menard, Goar, Bona, avoüent de bonne foi, que l'élevation du Sacrement qui se faisoit au septiéme siecle chez les Grecs, étoit fort différente de celle que les Latins ont pratiquée depuis. Premierement parce que celle des Grecs ne se faisoit, & ne se fait qu'un moment *avant la communion, & long tems après l'Oraison dominicale*, lors qu'il faut apeller le peuple pour communier: au lieu que chez les Latins, on n'éleve l'hostie que pour la faire adorer, & on le fait immediatement après la consecration, au son de la clochette, afin que le peuple soit averti du moment où le pain est Dieu, & où l'on peut adorer sans idolatrie. II. On n'éleve chez les Orientaux que le plus grand des pains, & on veut marquer par là que J. CHRIST est le Seigneur. III. On ne l'éleve point assez haut pour le faire voir au peuple. IV. Enfin on avoue que cette élavation de l'Eglise Orientale n'a aucun raport au culte du Sacrement.

Culte du Sacrement. Goar Euchol p. 146. Menard in lib. Sacr. Gr. p 373. Bona Rer. Lit c 13. pag. 630.

IV. Les Latins imiterent cette coutume des Grecs, mais ce ne fut que dans l'onziéme siecle, puis qu'on en trouve la premiere trace dans ces vers d'Hildebert:

> *Presbyter idcircò cum verba vertitur ad illa*
> *In quibus altari gratia tanta datur,*
> *Tollit utrumque manu, cùm sit communibus escis*
> *Altior, & quiddam majus utrumque ferat.*

Cet Auteur marque bien qu'on élevoit alors le Sacrement dans l'Eglise Latine, parce que le pain & le vin de l'Eucharistie *renfermoient quelque chose de grand, & étoient elevez au dessus des alimens ordinaires*, mais il ne parle point encore d'adoration. On voit bien dans l'Ordre Romain dont une partie put être composée dans le siecle d'Hildebert, que le Diacre *leve le calice par les anses, & le tient elevé proche de l'Evêque.* Goar pretend qu'on faisoit la même chose de l'hostie; mais c'est une fausse suposition, l'élevation ne se faisoit que pour le calice; c'étoit auprès du Pontife ou de l'Evêque qu'on la tenoit dans cette situation, & on ne dit point que le peuple la vît ni qu'il l'adorât. En effet les premiers qui ont parlé de cette coutume chez les Latins n'en ont point donné d'autre raison, que des raisons mystiques qui étoient presque toutes empruntées des Grecs. Yves de Chartres par exemple, qui vivoit aussi dans l'onziéme siecle, dit simplement que l'élevation de l'hostie marquoit l'élevation de J. CHRIST sur la croix, pour le salut de tout le monde. Hugues de Saint Victor qui parut quelque tems après, dit que le Prêtre élevoit l'hostie & la deposoit, afin de marquer l'élevation du corps de J. CHRIST sur la croix, & sa sepulture. Mais dans le treiziéme siecle Durand ajoûta aux raisons mystiques celles de l'adoration. *On éleve l'hostie*, disoit-il, *de peur que le peuple ne previenne point la consecration, & qu'aprenant par là que* J. CHRIST *est descendu sur l'autel, on se prosterne avec respect en terre.* Les Auteurs qui ont precedé Durand devoient parler aussi nettement que lui, & l'adoration du Sacrement devoit être exprimée entre les raisons de l'élevation. Pourquoi cette difference de langage entre les Ecrivains qui ont precedé le treiziéme siecle, & ceux qui y ont vécu, ou qui l'ont suivi? On ne voit chez les Grecs, ni chez les Latins aucune trace d'adoration; si on croit l'y decouvrir, il faut la developer à la faveur de l'explication de quelque terme obscur. Mais au contraire Durand & ceux qui écrivent après lui, la marquent en gros caracteres. Il faudroit trouver une bonne raison de cette difference.

Ordo Rom. B. P. t. 10. p. 5. & 20. Goar. Euch. p. 146. Yvo de Sac. Missa, ep. B. P. t. 1 p. 602. Victor de Spec. Missæ. Off l 2. c 38 B. P. t. 10. p. 1408. Durand Ration. l. 4. de 6. P. Can. f. 65.

V. „ Mais qu'importe, dit Monsr. de Meaux, qu'on ait élevé ou qu'on n'ait pas élevé, si cependant on „ disoit en marquant le corps de J. CHRIST par un signe de croix: *Voilà l'Agneau de Dieu, le Fils du Pere.* „ Si on disoit en le distribuant au peuple: *Goûtez, & voyez combien le Seigneur est bon.* Peut-on le montrer „ d'une maniere plus éclatante? Et chez les Latins on le montroit au fidele qui alloit le recevoir, en lui disant, „ c'est le corps de J. CHRIST, & le fidele repondoit *amen*. Que signifioit cet *amen*, si ce n'est un consen„ tement à la verité qu'on venoit de proposer? & que sembloit faire l'Eglise lors qu'elle exigeoit cet amen, „ si ce n'est de confesser J. CHRIST present? N'est-ce pas un acte de foi attaché à J. CHRIST present? „ Et confesser J. CHRIST de cette sorte, qu'est-ce autre chose que de l'adorer? Et Saint Pierre l'adora„ t-il davantage, lors qu'il lui dit, *Vous êtes le* CHRIST *le Fils du Dieu vivant?*

Explic. de la Messe. pag. 130.

Il paroît que Monsr. de Meaux ignore l'importance de l'élevation du Sacrement dont nous parlons. C'est pourquoi il est bon de la lui decouvrir. Cette élevation n'est pas indifferente, mais absolument necessaire, de peur que le peuple ne se trompe au moment de la consecration, & que precipitant son culte, il n'adore du pain au lieu du corps du Fils de Dieu; adorer du pain est un acte d'idolatrie damnable; adorer le corps de JESUS est un acte de devotion necessaire. Il y a entre ces deux choses une abyme profond, une difference terrible; il est de la derniere importance de marquer le moment, où cette adoration est criminelle ou legitime. C'est là l'usage de l'élevation, sans laquelle il est impossible que le peuple puisse adorer à-propos, puis que les paroles de la consecration se prononcent à basse voix. Un Nouveau Converti qui veut voir l'Eucharistie adorée dans les premiers siecles de l'Eglise, a raison de demander où étoit l'élevation, & cette élevation ne se trouvant qu'au septiéme siecle chez les Grecs pour une raison mystique differente de l'adoration, & n'ayant passé chez les Latins que dans l'onziéme & dans le treiziéme siecle, il a raison de conclure qu'on n'adoroit point l'Eucharistie dans l'Eglise, dans la celebration de la Messe, l'espace de douze cens ans. Mr. de Meaux a si bien senti que ce n'étoit pas une chose indifferente, qu'il tâche de substituër à l'élevation moderne je ne sai quoi de semblable; il dit qu'on montroit le Sacrement au communiant, *lors qu'on le distribuoit, & qu'on lui disoit c'est là le corps de* J. CHRIST: personne n'en doute; on ne donnoit point le Sacrement envelopé, on ne le portoit pas à la bouche du communiant, on ne le mettoit point dans sa main. On avoit raison de lui dire, c'est là le *corps de* J. CHRIST; *Voyez, goûtez combien le Seigneur est bon.* Le Reformé prononce les mêmes paroles, lors qu'il distribué la communion; mais ce n'est pas là l'élevation qu'on cherche, & qui est en usage dans l'Eglise Latine. Monsr. de Meaux s'écrie, peut-on montrer le Sacrement d'une maniere plus efficace & plus éclatante? On lui repondra qu'oui, que Monsr. de Meaux lui-même le fait, ou le doit faire tous les jours, lors qu'on éleve solennellement l'hostie, qu'on en gesticule trois fois en l'air, afin que tout le peuple qui est present, non seulement la voye, mais qu'il l'adore; ce qui ne se pratiquoit point chez les Anciens. A la faveur d'une exclamation, Mr. de Meaux fait illusion à son Catechumene, en confondant deux

Culte du Sacrement.

choses très-differentes ; quand on confondroit ces deux choses, cela ne suffiroit pas, car il n'y a point là d'adoration ; on veut la trouver dans les paroles du peuple, qui repondoit *amen*. Si c'est là adorer le Sacrement, Monsr. de Meaux a raison ; mais je doute qu'il y ait personne qui soit convaincu que la reponse du peuple qui crioit *amen*, *ainsi soit-il*, passe pour l'acte d'adoration que nous cherchons. La subtilité qu'on deploye pour trouver ce culte dans l'Eglise par tout où il n'est pas, fait voir qu'il n'y étoit point conu.

VI. La Messe des presanctifiez est encore une institution du septiéme siecle. On garde le pain qui a été consacré le jour precedent, & on l'aporte sur l'autel, & on le mange sans faire de nouvelle consecration, c'est pourquoi on l'apelle *presanctifie* ; c'est là que Monsr. de Meaux trouve l'adoration de l'Eucharistie plus nettement exprimée que dans aucun endroit de la Liturgie, parce que „ pendant qu'on transportoit à l'autel „ le sacré corps du lieu où on le reservoit, on prioit en cette sorte : *Nous vous prions, ô Seigneur, qui êtes* „ *riche en misericorde, de nous rendre dignes de recevoir vôtre Fils unique le Roi de gloire ; car voilà que son corps* „ *sans tache, & son sang vivifiant entrent à cette heure pour être posez sur cette table mystique, environnez in-* „ *visiblement de la multitude de l'armée celeste* ; puis au moment qu'il avance, *maintenant les vertus des cieux* „ *adorent invisiblement, car voilà le Roi de gloire qui entre* : ce qu'on repete par trois fois. Je demande comment „ on feroit pour mieux marquer l'adoration ? „ D'ailleurs il remarque I. que cela se trouve dans la Chronique d'Alexandrie faite sous Sergius, & sous Heraclius l'an 645. II. Qu'il ne faut pas attribuer ce changement au Patriarche Sergius Chef des Monothelites, car ce n'est que l'endroit qui *commence par maintenant les Anges adorent*, qui est de ce Patriarche, & l'adoration se trouve aussi dans la priere qui precede. III. Il assure que les Grecs poussoient „ si loin l'adoration des presanctifiez, que c'est ce qui donne lieu à rendre de „ grans honneurs aux dons proposez avant même la consecration : car lors que de la Prothese, c'est-à-dire, „ à peu près de la credence, on les porte sur l'autel où ils vont être consacrez, l'Eglise pleine de ce qu'ils vont „ devenir bien-tôt par son ministere, leur rend dejà par avance des honneurs extraordinaires. Mais si on com- „ mence à les reverer à cause qu'ils doivent être le corps & le sang, quelle adoration ne leur doit-on pas de- „ puis qu'ils le sont ? Que s'il y en a quelques-uns parmi les Grecs qui portent si loin l'honneur des dons non „ encore consacrez, que non seulement ils se prosternent jusqu'à terre devant eux, mais encore, qu'ils leur „ parlent & leur adressent des prieres ? Cabasilas un des plus solides Theologiens de l'Eglise Grecque depuis „ trois à quatre cens ans, & au reste grand ennemi des Latins, nous fait voir dans un passage qui est raporté „ par le Ministre Larrocque, que cette coutume est venuë de l'adoration très-expresse & très-bien fondée des „ dons presanctifiez, qui étoient dejà le vrai corps & le vrai sang du Sauveur. Combien donc sont-ils ado- „ rables, si on adore même ce qui leur ressemble ? „

Liturg. présanct. pag 97.

Lit. exp. c. 24.

Histoire de l'Euch.

VII. Il est étrange qu'on cherche, & qu'on trouve l'adoration de l'Eucharistie par tout, excepté où elle doit être. Le Grec la porte trop loin dans la Messe des presanctifiez, il adore même les dons qu'on porte de la *credence* sur l'autel, avant qu'ils ayent été consacrez. Mais on ne trouve point ce culte dans sa place naturelle, c'est-à-dire dans la Liturgie, après la consecration, comme on le voit exactement marqué dans tous les Messels de l'Eglise Romaine. Il y a une chose encore plus surprenante, on conclut de ce que les Grecs venerent les dons avant qu'ils ayent été consacrez, à plus forte raison ils les adorent après la consecration. Le fait est faux ; quand il seroit vrai que les Grecs adorent avant la consecration, on demeure d'accord qu'ils n'adorent point après qu'elle est faite, & comment Monsr. de Meaux peut-il tirer une bonne consequence d'une fausse suposition ? Mais examinons la chose dans l'ordre. I. Ce fut Sergius chef des Monothelites, qui imagina cette priere ; *Maintenant les Vertus des cieux adorent invisiblement*. L'origine de cette oraison est remarquable, parce que ce seroit un Heretique qui auroit le premier introduit l'adoration dans l'Eucharistie. Mais il n'y a point d'adoration dans cette priere, car Sergius represente simplement les Anges adorant J. C. au ciel, d'une maniere invisible, & cela n'a aucun raport avec les genuflexions des hommes devant le Sacrement. Il ne faloit pas chercher si loin ce culte des Anges, on les introduit dans les Liturgies Grecques & Latines chantans devant le *trône de Dieu, saint, saint, saint, est l'Eternel des armées, toute la terre est pleine de sa gloire*, Mais cela nous fait-il voir que les hommes ont adoré l'hostie ? II. C'est encore en vain qu'on cherche l'adoration du Sacrement dans la priere qui precede celle de Sergius, car quand on accorderoit à Monsr. de Meaux qu'elle n'est point une production de cet Heresiarque, il suffit de la lire pour voir que c'est une oraison adressée à Dieu le Pere. *Seigneur veuillez nous rendre dignes de recevoir vôtre Fils unique Roi de gloire* ; ce n'est pas là adorer l'Eucharistie. Mais de plus, Monsr. de Meaux ne raisonne pas juste, lors qu'il veut ôter cette priere à Sergius, parce, dit-il, que l'Eglise a toûjours detesté les nouveautez de ce Patriarche ; car si cela étoit vrai, l'Eglise n'auroit pas conservé l'Oraison *Maintenant*, qui est incontestablement de Sergius, & Monsr. de Meaux a grand tort de se servir d'une chose que l'Eglise *deteste*, & d'en faire une preuve de l'adoration de l'hostie. III. C'est une grande question de savoir si les Grecs adorent les dons presanctifiez. On ne peut mieux la decider que par l'autorité du Cardinal Humbert qui a tant disputé contre les Grecs sur cette matiere ; mais bien loin d'accuser les Grecs d'adorer les dons presanctifiez, le Cardinal Humbert leur reproche au contraire qu'ils avoient une negligence criminelle pour ces dons. „ Car, disoit-il, ils laissent tomber les miettes „ du pain consacré, ou bien ils les jettent à terre ; ils frottent la patene avec des feuilles de Palmier ; ou bien „ avec des vergettes de poil de cochon ; quelques-uns manient le corps de J. Christ avec si peu de res- „ pect qu'ils le pressent avec la main, en le mettant dans la boëte, de peur qu'il ne s'échape, ou qu'il ne tom- „ be. „ C'est ainsi qu'on parloit dans l'onziéme siecle, & si les Grecs n'adoroient pas les dons presanctifiez, comme le dit Humbert, comment auroient-ils adoré le pain & le vin, lors qu'on les portoit de la *credence sur l'autel* ? IV. C'est *Cabasilas un des plus solides Theologiens de l'Eglise Grecque, qui assure qu'avant que les dons ayent été consacrez, les Grecs non seulement se prosternent jusqu'à terre devant eux, mais encore, qu'ils leur parlent, & qu'ils leur adressent des prieres*. C'est là je l'avouë la grande preuve de Monsr. de Meaux, c'est pourquoi elle doit être examinée. Premierement je trouve qu'il fait voir bien du païs à son Catechumene, & qu'il le promene bien loin, de lui citer un Auteur qui vivoit l'an 1350. pour lui prouver l'adoration de l'Eucharistie dans l'ancienne Eglise ; la foi de ce Nouveau Converti seroit-elle bien affermie, quand on lui diroit que les Grecs du quatorziéme siecle ont adoré le pain non consacré, & que Cabasilas l'a dit quatre cens ans après la transubstantiation inventée ? Secondement il n'y a pas beaucoup de force dans le raisonnement de Monsr. de Meaux,

Lit Chrys. pag. 76.

Humbert. cont. Nic. B. P. t. 4. P. 2. p. 247.

puis

puis qu'il est emprunté d'un abus & d'une erreur que Cabasilas censure. En effet cette veneration que les Grecs rendoient aux dons non sanctifiez, étoit ou une adoration souveraine, ou bien une simple veneration telle qu'on en a pour les choses sacrées : si les Grecs n'avoient que de la veneration pour les dons qu'on portoit à l'autel, la preuve de Monsr. de Meaux tombe d'elle-même. Car Cabasilas ne dit plus rien qui autorise l'adoration de l'hostie ; & si au contraire il pretend que les Grecs adoroient d'une adoration souveraine le pain consacré, ils étoient idolâtres, puis qu'ils n'adoroient que du pain, & la consequence qu'on tire d'un acte d'idolatrie si sensible ne peut être bonne. Penetrons s'il est possible dans l'intention de Cabasilas, & voyons lequel de ces deux partis il a pris.

Culte du Sacrement.

Le Prêtre chez les Grecs alloit prendre les dons, & les portant sur sa tête il passoit au milieu du peuple lentement & gravement jusqu'à l'autel. On ne manquoit pas de trouver un grand mystere dans cette ceremonie, qui representoit, disoit-on, la marche de J. CHRIST, lors qu'il entre sur une ânesse dans la ville de Jerusalem, & qu'il y fit son entrée publique au milieu des acclamations du peuple. Pendant que le Prêtre marchoit ainsi, portant les dons avec pompe, les particuliers venoient se jetter à ses pies, le priant de se souvenir d'eux lors qu'il offriroit les dons, parce que de toutes les prieres n'étoit là la plus efficace. Cabasilas après avoir raporté cet usage, ajoûte que s'il y avoit quelqu'un *de ceux qui se jettoient à terre devant le Prêtre qui marchoit avec les dons, qui adorât ces dons comme si c'étoient le corps de* J. CHRIST, *& qui parlât*, il étoit trompé, en confondant les dons non consacrez avec ceux qui avoient été presanctifiez, ne conoissant pas assez la difference de ces deux Services ; c'est ainsi qu'il faut traduire, & nous allons le faire voir nettement. I. Mr. de Meaux a suivi une mauvaise version, lors qu'il fait dire à Cabasilas qu'on se mettoit *à genoux devant les dons*. Car c'étoit devant le Prêtre que le peuple se mettoit à genoux pour lui demander qu'il se souvint de lui dans l'oblation. Il est impossible qu'on s'y soit mepris, si ce n'est volontairement, car Cabasilas repete jusqu'à trois fois cet usage de se jetter à genoux devant le Prêtre ; il en parloit immediatement avant les paroles que nous avons citées, & il dit en termes formels *qu'ils tombent à terre devant le Prêtre qui entre*. Simeon de Thessalonique assure aussi qu'on se jettoit aux piez des Prêtres, dans *l'esperance d'être aidez par leurs prieres*. Il faut donc retrancher déja la genuflexion du catalogue des honneurs que Monsr. de Meaux fait rendre aux dons, car c'étoit devant le Prêtre qu'on se mettoit à genoux, au lieu qu'il fait prosterner *le peuple jusqu'à terre devant les dons*. II. Il faut encore effacer *les prieres qu'on leur adressoit* ; car Cabasilas ne dit point qu'on parloit aux dons, & l'expression dont il s'est servi, ne peut jamais souffrir cette explication, puis qu'elle regit le datif. D'ailleurs Cabasilas parle d'un dialogue qui se faisoit entre le peuple & les Chantres, le peuple parlant à J. CHRIST, s'écrioit, *Seigneur souviens toi de moi, quand tu seras dans ton regne* ; & les Chantres repondoient sans cesser jusqu'à ce qu'ils fussent arrivez à l'autel ; *Le Seigneur se souvienne à jamais de nous tous dans son Royaume* ; ou le Diacre dit à l'Evêque, Le Seigneur *se souvienne de vôtre Pontificat* ; l'Evêque repond, Le Seigneur *se souvienne de vôtre St. Diaconat*. III. Mais au moins le peuple *adoroit* ces dons non sanctifiez ; le terme est équivoque, car on sait qu'il signifie *respect & veneration*. Nous avons déja montré que les genuflexions étoient pour le Prêtre, & que les dialogues se faisoient à J. CHRIST entre le peuple & les Chantres. Il ne reste donc pour les dons qu'un seul mot ambigu, qui signifie aussi souvent le respect que l'adoration. Ce qui determine à lui donner ce sens dans l'endroit de Cabasilas que nous examinons, c'est premierement que cet Auteur n'accuse point les Grecs d'idolatrie. Auroit-il vu sans indignation le peuple adorer d'un culte souverain le pain & le vin, les dons non sanctifiez, sans les accuser d'autre chose que d'un peu d'ignorance ? Arcudius ennemi des Grecs qu'il avoit abandonnez, les traitoit d'Idolâtres, mais Cabasilas ne leur reproche qu'un leger degré d'ignorance. Cependant c'est un des *plus solides Theologiens de l'Eglise Grecque*. Secondement les Grecs parlent souvent d'adorer l'Evangile, d'adorer le Prêtre, il faut donc qu'ils ayent enfermé sous ce terme une simple idée de veneration & de respect. Enfin les Grecs n'adorent point après la consecration, comment donc adoreroient-ils auparavant ? Arcudius Grec latinisé est un temoin de ce dernier fait ; car il reproche à ses compatriotes, & particulierement à Gregoire Evêque de Philadelphie, de ce que lors qu'il prononce ces paroles, *ceci est mon corps*, il ne fait qu'une très-petite *reverence, ou n'en fait point du tout*. Pourquoi, s'écrie-t-il, *ne descend-t-il pas alors de son trône ? Il ne baisse point la tête, il n'adore point, il ne rend point d'honneur par l'inclination de la tête, ni par des genuflexions, ni par des reverences jusqu'à terre*. Il faut donc entendre par l'adoration des dons non sanctifiez, une veneration qu'on leur rendoit, mais ce n'étoit point un culte de Latrie. Ainsi Mr. de Meaux ne peut se servir ni de la Messe des presanctifiez, ni de l'autorité de Cabasilas, pour prouver l'adoration de l'hostie.

Cabasilas expos. Liturg. c. 24.

Διαλέγονται.

Goar. in Lit. n. 110. pag. 131.

Arcud. de Conc. eccl. l. 3. c. 21. pag. 199.

VIII. Comme les Rites des Grecs ne fournissent aucune trace d'adoration de l'Eucharistie pendant le septiéme siecle, ceux qui veulent suivre exactement le fil de l'Histoire, & passer de siecle en siecle, en vont chercher chez Leon de Byzance ; cet homme écrivant contre les Nestoriens, leur represente qu'ils font mal à-propos deux J. CHRISTS, l'un qui a fait du bien aux hommes, l'autre qui en a reçu de Dieu. Il leur demande duquel de ces deux CHRISTS ils reçoivent le corps & le sang dans la communion ? de celui qui a reçu le bien, ou de celui qui en a fait ? Si, dit-il, ils reçoivent le corps de celui qui confere le bienfait ; pourquoi ne veulent-ils pas qu'il se soit incarné ? Si au contraire c'est le corps de celui qui a reçu la Grace, leur esperance est vaine, ils adorent un homme. On conclut de ce raisonnement de Leon de Byzance, que les Orthodoxes croyoient que le corps de J. CHRIST étoit dans l'Eucharistie, parce qu'autrement les Nestoriens auroient repondu, qu'ils ne mangeoient dans le Sacrement, ni le corps de celui qui a fait du bien, ni le corps de celui qui a reçu grace, mais du *pain simple*. On ajoûte que Theodore de Mopsueste convaincu par cet argument, changea la Liturgie des Apôtres & de Saint Basile, & qu'il *remplit le Service, c'est-à-dire, la celebration de l'Eucharistie, de blasphêmes plutôt que de prieres*. Il y a là bien des supositions, & l'on a quelque lieu d'être surpris qu'on ait besoin d'en faire un si grand nombre pour trouver quelque part l'adoration de l'hostie. I. On supose qu'on ne reçoit que du pain dans l'Eucharistie, lors que le corps de JESUS n'y est pas present d'une presence charnelle ; cependant les plus simples Theologiens savent que ce pain est le symbole du corps de J. CHRIST, & qu'avec ce symbole on reçoit le fruit des souffrances de JESUS, sa Grace & son Esprit. Ainsi la reponse qu'on met à la bouche du Nestorien seroit impertinente. Le Catholique avoit raison de demander, recevez-vous dans l'Eucharistie le corps de ce JESUS *qui fait du bien ?* puis qu'en effet

toute

Culte du Sacrement.

toute l'Eglise croit que Jesus accompagne le Sacrement de sa grace. II. On suppose que le corps de Jesus étoit charnellement present dans l'Eucharistie; cependant Leonce de Byzance n'insinuë rien de semblable. III. Quand il auroit dit quelque chose d'aprochant, il faudroit encore faire une nouvelle supposition pour tirer de là le culte du Sacrement dont Leonce ne dit pas un seul mot. IV. On suppose que Theodore de Mopsueste fut convaincu par cet argument, & que cela l'obligea de changer la Liturgie; cependant Theodore étoit mort plus de deux cens ans avant Leonce de Byzance, & on ne voit point que personne lui eût fait un semblable argument. V. On suppose que les Liturgies de St. Basile & de St. Jaques étoient en usage du tems de Theodore de Mopsueste; cependant elles n'ont été connuës que dans le sixiéme ou le septiéme siecle, plus de cent ans aprés la mort de Theodore. VI. On suppose que parce qu'il changea quelque chose dans le Service, ce fut precisement ce qui regardoit la celebration de l'Eucharistie; cependant Leonce de Byzance ne dit rien de semblable. VII. Enfin on fait une fausse supposition qui est le fondement de toutes les autres; car on s'imagine que Theodore de Mopsueste avoit sur l'Eucharistie des sentimens differens des Catholiques dans le communion desquels il est mort; cependant on ne lui a jamais reproché cette erreur, ni la rejection du culte de l'Eglise, qui seule auroit fait un crime digne de la deposition & de l'excommunication.

CHAPITRE IX.

De l'adoration qu'on rendoit aux images plutôt qu'à l'Eucharistie au huitiéme siecle.

I. *Reproches des Juifs du huitiéme siecle sur l'adoration des images, qui ne parlent point de celle de l'Eucharistie.* II. *Le Concile de Constantinople condamne l'adoration du Sacrement comme une idolatrie.* III. *Le second Concile de Nicée est dans les mêmes sentimens.* IV. *Accusation d'Etienne le Jeune à Constantin Copronyme examinée.* V. *S'il est vrai que Damascene ait clairement expliqué l'adoration du Sacrement.* VI. *Sentiment de Bede.* VII. *Exhortation d'Alcuin à Charlemagne.* VIII. *Raisonnemens de ce Prince contre les images opposez au culte de l'Eucharistie.* IX. *Precautions de Gregoire III. pour le Sacrement.*

I. Le huitiéme siecle fut fameux par le culte des images. Les Juifs exactement attachez à la Loi de Moïse qui defend ce culte, ne manquerent pas d'en faire la matiere de leurs accusations contre les Chretiens, parce qu'en effet c'est une pierre de scandale pour eux que de voir adorer les creatures. Le second Concile de Nicée qui étoit assemblé pour établir ce culte, nous a conservé les plaintes des Juifs en raportant les reponses que les Chretiens y faisoient: on y voit par exemple un assez long Sermon de Leonce de Byzance qui fut Evêque dans l'Ile de Cypre pendant le septiéme siecle, dans lequel il tâche de justifier l'adoration des images, dont les Juifs étoient souverainement choquez. On y voit dans une autre seance le dispute d'un Chretien & d'un Juif, dans laquelle ce dernier s'écrie, *je crois tous*, je croi en Jesus crucifié, parce qu'il est le Fils de Dieu; mais *vous autres Chretiens, vous me scandalisez, parce que vous adorez les images, quoi que l'Ecriture defende par tout de faire aucune ressemblance.* Anastase Abbé de St. Euthyme, assure que c'étoit là une des grandes questions des Juifs aux Chretiens, pourquoi ils adoroient les *croix & les images*, puis que Dieu defend d'adorer le bois, la pierre, & l'ouvrage des hommes. Enfin on voit encore aujourd'hui la conference d'un Juif avec un Roi nommé Cosri, tenuë l'an 746. dans laquelle il accuse les Chretiens d'avoir retenu la Religion des Payens, leur culte pour le bois & la pierre; il leur met devant les yeux leur veneration pour les Apôtres, pour les hommes Apostoliques, pour le lieu de leur naissance, pour celui de leur mort, en un mot le soin qu'on avoit de leur bâtir des temples, & de les consacrer en leur nom. Cette objection du Juif a paru si choquante contre les Chretiens, qu'on a eu soin dans la seconde édition d'effacer quelques endroits du Cosri, & de faire couler le nom des Perses, au lieu de celui de Nazaréens, par lesquels les Chretiens sont designez. Mais cela ne convient qu'à des Chretiens, & il est étonnant que dans cette énumeration d'objets materiels, & de creatures que les Chretiens adoroient, le Juif ait uniquement oublié qu'on adoroit le pain & le vin, qu'on se mettoit à genou dans l'Eglise lors qu'on l'avoit consacré, qu'on le distribuoit au peuple, qu'on le portoit aux malades, & qu'on le faisoit adorer par tous les assistans. Ce n'étoit plus un mystere caché aux Juifs que le culte de l'Eucharistie; il devoit être aussi public que celui des images & des Saints, puis qu'il est beaucoup plus necessaire. La haine du Juif contre l'adoration de l'hostie devoit être d'autant plus grande, qu'on force les étrangers de quelque Religion qu'ils soient à la rendre, au lieu qu'on a moins de severité pour les images & pour les Saints; cependant le Juif s'échause contre les images, contre les Saints, contre les temples qu'on leur bâtit, & qu'on leur dedie, contre l'attachement qu'on a pour les lieux de leur naissance ou de leur mort; mais il n'insinuë pas même qu'on ait adoré l'Eucharistie, ou que ce culte lui fasse de la peine.

Leontii Sermo. Conc VII. Act. 4. p. 136.

Disput. Jud. & Chr. ibid. Act. 5. p. 316

Anastas. cont. Jud. B P t. IV. P. 2. p. 1079.

Buxtorf. Cosri P. 1. n. 47. p. 23. & P. 4. n. 11 p. 284. n. 22. p. 298.

II. Si les Juifs du huitiéme siecle se taisoient sur l'adoration de l'Eucharistie, du moins ce culte devoit entrer dans les disputes qui s'agitoient alors avec tant de chaleur à l'occasion des images. Cela ne manqua pas d'arriver. Mr. Boileau croit que le Concile de Constantinople qui combatoit les images, ne laissa pas de s'écrier, *que ceux qui font sincerement la vraye image de* Christ, *qui la desirent, qui l'adorent, qui l'offrent pour le salut du corps & de l'ame se rejoüissent, & soient remplis de confiance.* Il remarque aussi que si les ennemis des images admettoient l'adoration de l'Eucharistie, le second Concile de Nicée étoit à plus forte raison dans les mêmes sentimens, puis qu'il ne consideroit pas l'Eucharistie comme un type & une image, mais comme le corps de J. Christ. Ainsi les Iconomaques & les Iconolâtres, c'est-à-dire, toute l'Eglise s'accordoit parfaitement sur l'adoration du Sacrement. J'avoue que je suis d'un sentiment fort opposé. Nous ne rentrerons point dans la question de la presence réelle, & nous n'examinerons point ici si le Concile de Nicée, qui ne vouloit pas que l'Eucharistie fût apellée un type, admettoit la transubstantiation; cela doit avoir été decidé ailleurs, ainsi nous nous attacherons uniquement à ce qui regarde l'adoration de l'hostie.

De Ador. Euch. l. 1. c. 16. p. 85.

Pre-

Premierement, le Concile de Constantinople plus nombreux que celui de Nicée sous le grand Constantin, ne considerant l'Eucharistie que comme *un type & une image* du corps de J. Christ, & ne voulant point que les images fussent adorées, il ne pouvoit sans tomber dans une contradiction sensible, & qui auroit été relevée par ses ennemis, decider qu'il falloit adorer le Sacrement. Mr. Boileau pouvoit faire aisément cette reflexion, puis que l'Eucharistie est appellée l'image de Christ dans le peu de paroles qu'il a citées; & s'il avoit fait quelque attention à l'esprit du Concile de Constantinople, il n'auroit pas traduit comme il a fait, ceux qui *adorent* l'image de J. Christ; mais ceux qui *la desirent & qui la venerent*. Afin de trouver dans ce Concile de Constantinople l'adoration de l'hostie, il a falu faire deux choses; l'une de changer la version ordinaire, car l'Interprete avoit bien traduit; & l'autre, de donner au Concile une intention directement opposée à celle qu'il avoit.

Culte du Sacrement.

Concil. Nic. II. Act. 6. p. 446.

Secondement, le Concile explique nettement sa pensée, lors qu'il declare que J. Christ *a choisi le pain pour être la figure de son corps, au lieu de prendre quelque chose qui eût la figure humaine, de peur que l'idolatrie ne s'introduisit.* Il est impossible qu'il y ait de l'idolatrie dans l'adoration du Sacrement, puis que le culte qu'on lui rend est un culte souverain. Ainsi selon Mr. Boileau on donne à J. Christ une vaine frayeur; mais cela fait voir que le Concile ne croyoit pas qu'on adorât l'Eucharistie d'un culte souverain, puis que son raisonnement auroit été ridicule. Il fait même assez comprendre que ce seroit une idolatrie que d'adorer le Sacrement, que J. Christ a taché de la prevenir, qu'il a pris des mesures afin de l'empêcher, en prenant le pain pour être le symbole de son corps, preferablement à toute chose qui eût la figure humaine, de peur qu'on ne l'adorât, & qu'en l'adorant on ne tombât dans l'idolatrie.

III. Le second Concile de Nicée étoit dans les mêmes sentimens que celui de Constantinople; car I. si l'adoration de l'Eucharistie avoit été conuë, il se seroit servi de cette adoration du Sacrement pour établir celle des images. Les creatures ne sont pas absolument aneanties dans le Sacrement, on y voit du pain, on y goute du vin; la Divinité n'y est point sensible, elle est cachée derriere quelques apparences; cependant on adore l'hostie. La preuve qu'on auroit tirée de là contre les Iconomaques, auroit été beaucoup plus solide qu'une infinité d'autres que le Concile employoit avec beaucoup d'art & peu de succès. II. Le Concile de Nicée par exemple se servoit contre celui de Constantinople, de l'exemple de l'image de la croix qu'on adoroit, parce qu'on esperoit qu'elle produisoit quelque sainteté; on s'aprochoit bien plus près de l'Eucharistie, car on produisoit les vases sacrez qui servoient à son administration. *Nous saluons & nous baisons ces vases, parce*, disoit-on, *que nous croyons en tirer quelque vertu.* Comment parler des vases, & ne dire rien de l'Eucharistie qui est beaucoup plus sainte que les vaisseaux qui la contiennent? III. Le Concile de Nicée censura celui de Constantinople jusques sur les termes de type & d'antitype; il s'engagea à même tems dans une fausseté évidente, en soutenant que les Peres n'avoient jamais donné le nom de type & d'antitype au Sacrement avant la consecration; cependant il ne reprocha point au Concile de Constantinople qu'il aneantissoit l'adoration de l'hostie, en la regardant comme une image; il ne l'accusa point de rejetter d'une maniere outrageante le culte public de l'Eglise, en disant que Jesus avoit voulu prevenir cette idolatrie, & qu'il avoit *eu peur qu'on n'y tombât.* Il étoit impossible que le Concile de Nicée passât sous silence un erreur si grossiere, aux Evêques assemblez à Constantinople. Conçoit-on qu'on eût fait tant de fracas & de bruit pour le culte des images, & qu'on se fût tû sur l'adoration de l'Eucharistie beaucoup plus importante, & que le Concile de Constantinople rejettoit comme une idolatrie defenduë par J. Christ?

Concil. Nic. II. Act. 6. p. 453.

IV. Il semble aussi que nous supposons faux, & qu'on ne manqua pas de se prevaloir de l'adoration du Sacrement, pour en tirer des consequences avantageuses en faveur des images. Si le second Concile de Nicée oublia à se servir de cet avantage, les particuliers plus habiles le firent: car dans l'intervalle qui s'écoula entre ces deux Conciles, Etienne le jeune defendant les images en presence de l'Empereur Constantin Copronyme, il demanda à ce Prince, *s'il vouloit aussi proscrire de l'Eglise les antitypes du corps & du sang de Christ, lesquels étoient une veritable image & figure de ce corps, & que nous autres Chretiens nous adorons, & nous baisons recevant la sainteté par leur participation.* Voilà precisement ce qu'on demande, l'adoration du Sacrement, & la consequence qu'on en tire pour le culte des images. Il ne faut pas dire qu'Etienne faisoit un sophisme, puis qu'il savoit bien que l'Empereur ne rejettoit pas l'Eucharistie, & n'avoit pas dessein de l'arracher à l'Eglise; c'étoit une consequence qu'il tiroit de l'aversion de Constantin contre les images, & il est assez ordinaire aux Theologiens d'outrer les consequences qu'ils tirent du sentiment de leurs adversaires, afin de les rendre plus odieux. Il suffit qu'il ait établi en termes formels l'adoration du Sacrement; par malheur il apelle ce Sacrement un *antitype du corps de* J. Christ; il dit que l'Eucharistie *est une figure & une image veritable de ce corps*; il falloit même qu'il ne regardât le Sacrement que comme une image, puis qu'autrement Copronyme n'auroit pas manqué de lui repondre qu'on adoroit le Sacrement, parce que c'étoit le corps de J. Christ, & qu'on rejettoit le culte des images, parce qu'elles ne sont pas aussi venerables que le corps du Fils de Dieu. Remarquons donc I. qu'Etienne le jeune reconnoissoit que l'Eucharistie étoit *l'antitype, l'image, & la figure du corps de* J. Christ, & que cette pensée est fort éloignée de celle de l'Eglise de Rome, qui pose la presence réelle pour fondement de son adoration du Sacrement. II. Que le *baiser*, & l'adoration dont parle Etienne n'étoit qu'un simple respect & une veneration, puis que peu de tems auparavant il soutenoit que les vases sacrez, & les voiles de l'Eglise étoient *adorez*; c'étoit precisement le même terme. Germain Patriarche de Constantinople qui vivoit dans le même tems, disoit, *qu'on adoroit les Rois.* III. Enfin quand on prendroit ce terme à la rigueur, on ne pourroit jamais entendre par là un culte de Latrie, puis qu'on ne rend point cette espece d'adoration aux images, & qu'Etienne croyoit que l'Eucharistie étoit une image; il étoit donc fort different de l'Eglise Romaine, & pour le culte & pour le principe de son adoration.

Vita Steph. jun apud Sur. 28. Nov. c. 36. p. 645.

German. Ep. Conc. Act. 4. p. 292.

V. Damascene étoit un grand defenseur des images; mais de plus il soutenoit que le pain du Sacrement étoit une addition au corps de J. Christ, avec ce principe il devoit être favorable à l'adoration de l'hostie. Il devoit enfin l'enseigner clairement, & ne laisser plus aucun doute dans l'esprit des contredisans. On ne manque pas aussi de le citer comme celui *de tous les hommes qui a expliqué ce culte le plus pleinement & le plus nettement*; il établissoit non seulement *l'adoration interieure, mais l'exterieure*, en disant,

Boileau de Ador. Euch. l. 2. c. 15 p 83.

 „qu'il

CULTE DU SACREMENT.

Damasc. de Orth. Fide l. 4. c. 14 p. 279.

„ qu'il faut aprocher de l'autel avec une foi sûre, une grande frayeur, une conscience pure, parce qu'il nous „ sera fait comme nous croyons. Honorons-le donc, s'écrie-t-il, avec une entiere pureté, c'est-à-dire, une „ pureté de corps & d'esprit, car il est double; allons à lui avec une sainte ardeur, & recevons le corps du „ crucifié, les mains rangées en forme de croix, & devenons participans de ce divin charbon, après en avoir „ touché nos frons, nos yeux, & nos levres. „ Ces paroles de Damascene auroient besoin d'un commentaire, afin de voir sur quoi on apuye l'adoration de l'Eucharistie, qu'on y trouve si nettement exprimée; car on y voit nettement I. que les communians recevoient l'Eucharistie dans les mains qu'ils croisoient en forme de croix, au lieu que depuis l'établissement du culte on la met dans leur bouche. II. On touchoit encore son front, ses yeux, & *ses levres du divin charbon.* III. On honoroit J. CHRIST, & l'adoration dont parle Damascene, consiste *dans une pureté de corps & d'esprit*; mais il n'indique point les genuflexions, ni l'adoration de l'hostie. Cependant il n'auroit pu l'oublier, si elle lui avoit été connuë, puis qu'il marque jusqu'à la posture des mains du communiant.

Beda Hom. Æst. de Stis. p. 446. in Luc. 22. l. 6 p. 476.

VI. Il est juste avant que de sortir du huitiéme siecle, d'examiner ce qu'on faisoit alors dans l'Eglise Latine. On ne doit pas y trouver rien de plus decisif que chez les Grecs, parce qu'au moins le sentiment d'Anastase le Sinaïte, & de Damascene qui reconnoissoient quelque union du corps de J. CHRIST avec le pain, favorisoit l'adoration du Sacrement, outre qu'on y étoit plus attaché au culte des images que chez les Occidentaux, & particulierement chez les François, qui le combatoient avec chaleur. En effet le venerable Bede qui étoit un des oracles de l'Eglise Latine pendant le huitiéme siecle, disoit que J. CHRIST a transferé le mystere de *sa passion dans la creature du pain & du vin, qu'il a substitué son corps dans la figure du pain & du vin, que le pain & le vin se raportent mystiquement au corps de* J. CHRIST, *que* J. CHRIST *est absent de nous, qu'il n'y a que les fideles qui le reçoivent.* Il ne pouvoit avec ces principes adorer, ni faire adorer le Sacrement.

Boileau ibid.

Alcuin Ep. 16. du Chenes t. 2. p. 681.

VII. Alcuin étoit un autre grand homme; on cite ces paroles de la Confession qui porte son nom, „ qu'il „ faut aprocher de l'autel avec respect & avec crainte, parce que c'est J. CHRIST qu'on reçoit: & qui est-„ ce qui peut douter que le respect & la crainte ne soient l'adoration même? D'ailleurs representant à Charle-„ magne son Disciple le soin qu'il devoit avoir des Eglises, qu'on voyoit souvent sans toit, que les oiseaux „ remplissoient de leur ordure, & où les chiens pissoient; il excite la vigilance de ce Prince par cette raison, „ qu'il faut que l'autel sur lequel on consacre le corps de J. C, soit honorable, & que *le principal Sacrement* „ *de nôtre salut y soit consacré & gardé avec toute veneration*; & qu'est-ce que garder & consacrer le principal Sacrement de nôtre salut, si ce n'est l'adorer? „ Mais Alcuin croyoit que le pain de l'Eucharistie vivifioit *le corps*, & que le vin rejoüissoit le cœur, & je ne sai comment on pourroit adorer ce qui nourrit. Il apelle ici l'Eucharistie le Sacrement, c'est-à-dire, le signe de nôtre salut, & l'on n'adore pas les signes. Mais de plus, puis qu'il vouloit exciter la vigilance, le zéle, & la charité de Charlemagne pour la reparation des Eglises, il devoit necessairement parler de l'adoration du Sacrement, qui étoit le motif puissant pour exciter la devotion du Prince; au contraire, il se contente de dire, qu'on doit consacrer & garder le Sacrement avec respect. Mr. Boileau a beau dire, que *consacrer & garder l'Eucharistie* est la même chose qu'adorer. Je doute qu'on l'en croye; car I. on n'adore pas lors qu'on consacre, il faut au contraire que la consecration soit achevée pour fléchir le genou, cependant Alcuin ne parle ici que de consacrer. II. Si c'étoit adorer que de garder l'Eucharistie, ceux qui l'emportoient chez eux auroient adoré continuellement; cependant il n'y avoit peut-être rien de plus opposé au culte, que la coutume d'emporter chez soi le Sacrement, & de l'y garder, & Charlemagne trouva cet usage si indecent qu'il le condamna. III. La Confession que Mr. Boileau cite sous le nom d'Alcuin n'est pas de lui; mais quand ce seroit son Ouvrage, que peut-on conclure d'un homme qui dit qu'il faut aprocher de la table sacrée avec crainte & respect? Il faut avouër que ce ne sont pas là les genuflexions & l'adoration exterieure qui divise aujourd'hui l'Eglise, puis que la crainte & le respect pour le Sacrement sont communs au Reformé comme au Catholique Romain.

Car. de Im. l. 2. c. 27. p. 275.

VIII. Charlemagne le Disciple d'Alcuin qui ne vouloit point adorer les images, rejettoit ce culte à cause des accidens qui pouvoient arriver à ces creatures, comme de perdre leur couleur, de se pourrir, & d'être rongées. En effet il n'y a rien qui choque d'avantage que de voir l'objet de son adoration, sujet à la corruption ou à la pourriture; la raison & le cœur se soulevent contre de pareils accidens, & lors qu'on suit ce que le bon sens dicte, il est impossible qu'on adore ce qui perit d'une maniere si fâcheuse. Charlemagne avoit raison d'alleguer cela contre le culte des images; mais ne l'auroit-on pas percé par une retorsion facile, en lui montrant qu'il adoroit le Sacrement sujet aux mêmes accidens que les images? Il n'étoit pas necessaire qu'un Critique vint faire sentir à Charlemagne le defaut de son raisonnement, il avoit comparé l'Eucharistie avec les images, & dans la comparaison qu'il en avoit faite, il étoit impossible qu'il n'eût pas senti lui-même qu'en se prosternant devant l'hostie, il adoroit ce qui se pourrissoit, ce qui pouvoit être rongé par les vers. Il n'auroit donc pas employé cet argument pour bannir de ses Etats le culte des images. Il demandoit si les enfans qui avoient été nourris du corps de JESUS seroient damnez, parce qu'ils n'avoient pas adoré les images; on pouvoit aussi lui demander si ces enfans seroient damnez pour n'avoir pas *adoré le Sacrement*, s'il avoit cru que cette adoration fût necessaire. Mais outre que la communion des enfans montre qu'on n'obligeoit pas les communians à adorer l'hostie, le raisonnement de Charlemagne fait assez voir qu'il ne connoissoit pas ce culte de l'hostie.

An. 731. ad 741. Greg. III. Judic. c. 28 pag. 1483.

Morin. de Pœnit. Append. Praf. p. 5. & 6.

IX. Des Empereurs nous passons au Papes. Gregoire troisiéme qui tenoit le Siege de Rome vers le milieu du huitiéme siecle, fit ce Decret „ que si quelqu'un avoit perdu l'Eucharistie par negligence, il devoit „ faire penitence un an & trois semaines; s'il l'avoit laissée tomber à terre negligemment, il étoit obligé de „ chanter cinquante Pseaumes; s'il avoit si peu de soin du sacrifice que les vers y entrassent, qu'il perdît sa „ couleur & sa saveur, il falloit brûler l'hostie, & celui qui avoit fait cela, faisoit penitence vingt ou trente „ jours; s'il tomboit quelque goute du calice sur l'autel, le Prêtre étoit obligé de boire la goute, de faire pe-„ nitence trois jours, de laver trois fois le linge, & de jetter la laveure au feu. „ Je ne deciderai point si ce Penitentiel est veritablement de Gregoire III. dont il porte le nom. Je remarquerai seulement, I. Qu'il est suspect à quelques Critiques, & que Gratien a eu tort d'en attribuër une partie au Pape Pie I. qui vivoit

dans

dans le second siecle. Il a copié mot à mot ce que nous venons de raporter, & en a fait un Decret fort ancien ; ce qui est évidemment faux. II. On donnoit encore l'Eucharistie dans la main, lors que ce Decret fut fait, puis qu'on regle la penitence de celui qui la laisse tomber à terre. III. On l'emportoit encore chez soi, puis qu'on soumet à la penitence celui qui y laisse mettre les vers & la pourriture, tellement que l'hostie perde sa saveur & son goût. IV. On la portoit aussi en voyage, & dans les lieux éloignez, puis qu'on pouvoit la perdre. V. Il y a même un autre article dans ce Decret, par lequel le Pape ordonne que si on trouvoit un malade en *frenesie*, *on lui fourre l'Eucharistie dans la bouche*. Tous ces usages ne s'accordent point avec l'adoration, cependant ils étoient reçus & aprouvez du Pape. VI. Quoi que Gregoire III. prenne pour la conservation de l'Eucharistie des precautions qui n'étoient pas connuës dans les siecles precedens, cependant il ne parle point de l'adoration qu'on devoit rendre au Sacrement, & on ne peut conclure de son Decret qu'elle fût reçuë de son tems. Halitgarius Evêque de Cambrai qui vêcut cent ans après Gregoire III. avoit tiré des cahiers de l'Eglise Romaine un Penitentiel, qu'il a cousu aux cinq livres qu'il avoit composez sur cette matiere. Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit le Penitentiel de Gregoire III. qu'il avoit vu ; car on y voit diverses precautions pour l'Eucharistie assez semblables à celles que prenoit Gregoire III. & s'il y a des differences sensibles, elles pouvoient venir I. de ce que Halitgarius retrancha beaucoup du Penitentiel Romain. II. De ce qu'on avoit changé ce Penitentiel à Rome, où cela se faisoit souvent comme les Critiques l'avoüent. Ce n'est là qu'une conjecture qu'on peut mepriser si l'on veut ; mais il est toûjours vrai que ni Gregoire III. ni Halitgarius qui vint ensuite, ne parloient point de l'adoration du Sacrement.

CHAPITRE X.

Origine de l'adoration du Sacrement.

I. *Paschase ne parle point de l'adoration de l'Eucharistie.* II. *On n'en fait aucune mention dans les disputes du neuviéme siecle.* III. *Concile de Châlons examiné.* IV. *Divers usages du neuviéme siecle.* V. *Histoire de Luc le Jeune dans le dixiéme siecle contestée.* VI. *Canons du Roi Edgard.* VII. *Origine de l'adoration du Sacrement au douziéme siecle.* VIII. *Etablissement d'une fête dans le treiziéme siecle.* IX. *Procession dans le quatorziéme siecle.*

I. PAschase parut au neuviéme siecle ; ce seroit lui qui devroit nous faire voir nettement l'Eucharistie adorée. Il seroit tems qu'on produisît quelque preuve positive d'un culte qui est aujourd'hui si public & si solennel. Nous avons vu jusqu'à present les Peres n'exiger que de la crainte, du respect, de la veneration pour le Sacrement ; mais personne n'a parlé de genuflexions, ni de l'adoration de l'hostie, ni de son usage, ni de sa necessité, ni de la maniere dont on devoit la rendre, lors qu'on rencontroit le Sacrement, ou qu'on le portoit aux malades. Paschase le devoit faire ; cependant ceux qui écrivent l'Histoire de l'adoration du Sacrement, ne citent seulement pas Paschase. Lors qu'ils sont descendus au neuviéme siecle, ils passent sous silence toutes les controverses qui s'agiterent alors sur l'Eucharistie, & ne parlent point de Paschase.

Premierement Paschase n'a rien oublié de ce qui pouvoit obliger les communians à recevoir avec respect le Sacrement ; il leur representoit le crime de Judas, dans lequel le Demon étoit entré dès le moment qu'il avoit profané l'Eucharistie. Il remarquoit judicieusement que J. CHRIST avoit fait porter dès le commencement une si grande peine à celui qui communioit indignement, afin d'aprendre qu'il exerceroit un jugement aussi terrible dans la suite des siecles ; il se servoit de ces mots de la Liturgie, où l'on prie Dieu de commander à ses Anges de porter *ses dons sur l'autel celeste en presence de sa Divine Majesté*, & representoit au communiant qu'il falloit aller recevoir l'Eucharistie sur l'autel celeste en la presence de Dieu, ce qui étoit fort propre à imprimer de la terreur. Il ne manquoit pas à faire descendre les Anges du ciel à l'autel, & de montrer que c'étoit une chose terrible que de recevoir indignement le corps de J. CHRIST, au milieu d'une si grande multitude d'Anges qui étoient presens. Il disoit même une chose singuliere, que c'étoit JESUS-CHRIST qui presentoit lui-même sa chair au communiant ; car, disoit-il, quoi *qu'il y ait un Prêtre visible qui paroisse distribuer à chacun le corps de* CHRIST, *cependant il n'est point donné par un autre que par* CHRIST *le Pontife*. Il tiroit de là un motif de devotion, parce que si le Prêtre ignorant donnoit indifferemment à tout le monde la chair de CHRIST, le Fils de Dieu distinguoit qui étoient ceux à qui il la donnoit pour remede, de ceux qui la recevoient à leur condamnation. Il est incroyable que Paschase qui employoit tant de raisons pour exciter le respect & la devotion des peuples pour le Sacrement, & qui paroît avoir épuisé la matiere, eût passé sous silence que le Sacrement étoit adorable, qu'on l'adoroit effectivement puis que l'idée de ce culte est fort propre à arrêter la temerité des communians. II. Mais de plus, Paschase établissoit la transsubstantiation ; il ne faisoit que suivre l'ancienne doctrine de l'Eglise, ou bien c'étoit un innovateur. En suivant l'ancienne doctrine, du moins il vouloit l'expliquer, en donner une plus claire intelligence ; ses amis l'ont loüé de ce dessein, & ont dit qu'il y avoit reussi ; mais comment cela s'il a oublié l'argument le plus sensible, le plus demonstratif, & le plus propre à convaincre les contredisans, qui se tiroit sans peine du culte ? Car si l'Eglise adoroit, il lui étoit facile de tirer de son adoration une preuve pour la presence réelle ; il n'avoit qu'à demander à ses ennemis quel étoit l'objet de leur adoration, & quelle raison ils avoient de se prosterner, & de fléchir le genou toutes les fois qu'ils voyoient l'hostie ? S'ils adoroient du pain ils étoient idolâtres ; il faloit donc reconoître qu'il y avoit quelque chose de plus dans le Sacrement qui étoit l'objet du culte, c'est-à-dire, le corps de J. CHRIST, & cela donnoit une matiere de triomphe à Paschase, & un grand jour à la matiere qu'il traitoit. Si Paschase étoit innovateur, il devoit à plus forte raison se servir du culte du Sacrement qui lui fournissoit une preuve triomphante ; son sentiment devoit aussi-tôt gagner le dessus à la faveur de ce culte. Ainsi cette preuve devoit être repetée à chaque page de son livre ; cependant il ne s'en sert jamais ni directement, ni indirectement. III. On trouvera assez de gens qui disent que l'adoration de l'Eucharistie est une suite naturelle du sentiment de Paschase, & il faut bien qu'on l'ait cru. Paschase devoit donc imaginer ce culte, quand même il n'auroit pas

Paschas. de corp. c. 8. B. M. P. t. 14. p. 735.

Culte du Sacrement.

été établi. Cependant il ne paroît point qu'on y ait pensé dans le neuviéme siecle ; il ne voulut peut-être pas entreprendre tant de choses à même tems, il auroit effarouché les esprits en changeant le culte de l'Eglise, il étoit plus facile de changer la doctrine à la faveur des expressions fortes qu'on employoit ordinairement sur la matiere des Sacremens, au lieu que le culte est une chose sensible, le peuple en est frapé. Il auroit falu passer tout-d'un-coup deux abymes, dont l'un étoit plus profond que l'autre. Peut-être aussi que Paschase ne pensa point à cette consequence naturelle de son dogme. Pardonnons à Paschase de ne l'avoir pas vuë, je la trouve assez difficile à demêler, pour croire que c'est là la veritable raison de son silence sur l'adoration de l'hostie : mais s'il avoit trouvé ce culte établi, pourroit-on lui pardonner de n'avoir pas employé cette preuve, qui couvroit de confusion ses ennemis, & qui montroit sensiblement la foi publique de l'Eglise.

II. Paschase eut des amis & des ennemis en grand nombre. Les amis de Paschase, ces anonymes, ces sages qui écrivoient contre les folies de Jean Scot sur l'Eucharistie, devoient mettre en tête de ses extravagances, qu'il rejettoit le culte public de l'Eglise ; car il ne pouvoit pas rejetter sa doctrine sans rejetter son culte, cependant ils se turent là-dessus avec autant d'obstination que leur maitre. Les ennemis de Paschase peuvent être placez sous des classes differentes. I. Les uns étoient apellez Stercoranistes. Ce nom ne fut inventé que dans l'onziéme siecle ; mais puis qu'on le donne à Raban, à Amalarius, & qu'on les fait chefs de cette Secte, nous pouvons les placer ici. Nous n'examinons pas si les Stercoranistes nioient la transubstantiation ; il suffit qu'ils crussent que le corps de J. Christ se mêloit avec les autres alimens, & alloit au retrait ; je doute qu'on voulût imputer à Raban, & aux Stercoranistes la folie d'adorer ce qui alloit *au retrait*. Voilà donc des gens qui devoient rejetter l'adoration publique de l'hostie. II. Il y avoit un grand nombre d'autres ennemis de Paschase qui nioient ouvertement la presence réelle. On voit encore des anonymes qui ont écrit directement contre lui, sans compter Ratramne, Scot Erigene, & divers autres que nous avons citez ailleurs. Il avoue qu'il avoit des ennemis & des contredisans, cela suffit. Il faloit convaincre tous ces contredisans, par l'adoration que l'Eglise rendoit au Sacrement, la preuve étoit decisive ; mais de plus, comment Paschase qui n'épargnoit pas les injures à ses ennemis, & qui d'ailleurs étoit apuyé par Hincmar, homme puissant sous le regne de Charles le Chauve, ne faisoit-il pas une de ces deux choses ; ou de crier contre ses ennemis comme contre des idolâtres qui adoroient du pain & du vin ; ou de les faire chasser hors de l'Eglise, parce qu'ils rejettoient son culte le plus solennel. Gothescalc que Hincmar & Paschase poursuivirent, avoit-il fait quelque chose d'aussi criminel, que de refuser au Sacrement une adoration necessaire, & que tout le monde Chretien lui rendoit. III. Les ennemis de Paschase qui rejettoient ouvertement la presence réelle, & qui soutenoient que le Sacrement étoit du pain, devoient de leur côté pousser l'argument de l'adoration contre Paschase, puis qu'il faisoit adorer ce qui n'est pas Dieu, precisément comme fit Calvin, lors qu'il commença la Reformation, car l'adoration du Sacrement n'est pas une suite necessaire de la presence réelle. Mais il est incontestable qu'en niant la transubstantiation, on est obligé de faire deux choses ; l'une de rejetter le culte du Sacrement ; l'autre de regarder cette adoration comme une idolatrie : *si J. Christ n'y est pas vraiment present, nous sommes de vrais idolâtres*, dit Mr. Nicole ; les ennemis de Paschase étoient donc reduits à la necessité de rejetter le culte de l'Eglise, dans laquelle ils vivoient, & de condamner ce culte comme une idolatrie. Cependant ni les amis, ni les ennemis de Paschase n'en ont fait aucune mention dans les disputes du neuviéme siecle. IV. On supose aujourd'hui que les ennemis de Paschase disputoient sur la chair de J. Christ, & qu'il s'agissoit uniquement de savoir si la chair qu'on recevoit dans le Sacrement, étoit *la même chair* qui avoit été formée dans le sein de la Vierge, ou une autre. Quand cette suposition seroit veritable, le culte de l'Eucharistie devoit encore entrer dans cette dispute, parce qu'on ne doit adorer que la chair qui est unie personnellement à la Divinité, & il n'y a que la chair formée & conçuë par le Saint Esprit dans le sein de la Vierge, qui ait été unie personnellement à la nature divine. Ainsi Paschase étoit toûjours obligé de faire valoir son argument tiré de l'adoration, & ses ennemis reduits à la necessité d'être chassez comme des idolâtres, ou de rejetter le culte public de l'Eglise. V. Enfin il y avoit un dernier ordre de gens qui *doutoient*, & qui ne sçavoient quel parti prendre. Frudegard ami de Paschase étoit de ce nombre, il étoit même reduit à *ne savoir comment il prenoit le corps de* J. Christ ; & d'où venoient ces gens qui doutoient ? S'ils voyoient adorer le Sacrement tous les jours, & s'ils l'adoroient eux-mêmes, un doute devoit être bientôt repoussé, & aneanti par un culte public de l'Eglise. Comment Frudegard osoit-il publier son doute, s'il adoroit tous les jours ? Comment ignoroit-il de quelle maniere il prenoit le corps de Jesus, s'il adoroit le Sacrement, puis que sans la presence charnelle de ce corps, l'adoration est une idolatrie ? Le doute de Frudegard ne devoit pas rouler uniquement sur la presence réelle. Il devoit passer jusqu'à l'adoration, sur laquelle il y a beaucoup plus de peril que dans une pure erreur de l'entendement. Cependant Frudegard de son côté ne parle jamais des scrupules qu'il a sur l'adoration, quoi qu'il en eût de si violens sur la presence réelle, qu'il ne savoit plus ce qu'il prenoit ; & de l'autre Paschase qui n'oublia rien pour dissiper les doutes de son ami, & qui pouvoit le convaincre ou affermir sa foi par le culte que l'Eglise rendoit au Sacrement, ne lui en parla jamais : en un mot on a beau tourner les controverses du neuviéme & du dixiéme siecle sur l'Eucharistie, on n'y trouve aucune trace de l'adoration du Sacrement ; ce seroit un Ouvrage digne de Monsr. de Meaux, ou de quelque Critique habile, que de decouvrir les raisons d'un silence si profond & si general.

Perpetuité de l'Euch. pag. 3.

Frudegar. apud Pasc. ep. p. 754.

III. Monsr. Boileau reconoît qu'on a gardé le silence sur l'adoration de l'Eucharistie dans toutes les disputes du neuviéme siecle ; car malgré toutes les recherches qu'il a faites pour l'établissement de ce culte, il n'a point trouvé d'autres preuves dans le neuviéme siecle qu'un Concile, tenu dans un faubourg de Châlons l'an 894. dans lequel il fut ordonné qu'un Moine nommé Gerfrede, se purgeroit du soupçon d'avoir empoisonné Adalgare Evêque d'Autun, en prenant le Sacrement de l'Eucharistie. Monsr. Boileau dit qu'on ne peut pas seulement penser que cela se pût faire sans avoir auparavant adoré le Sacrement que ce Moine recevoit. Mais il ne s'agit pas ici de ce que Monsr. Boileau pense ou ne pense pas ; il faut savoir ce que dit le Concile de Châlons, & puis qu'il ne parle point d'adoration, on a raison de conclure qu'on n'en fit point, par deux raisons ; l'une que le Concile ne le dit pas, ce qui suffit ; l'autre que le Synode de Flavigni qui suivit celui de Châlons, & qui executa son Decret, raportant toutes les ceremonies avec lesquelles ce Moine communia, il n'auroit point

Conc. Cab. pag. 437. Boileau l. 2. c. 16. p. 68.

point manqué de parler de l'adoration, qui faisoit une circonstance importante, si le Moine l'avoit renduë. C'est une étrange methode que celle de chercher la preuve d'un fait dans un Concile, de le citer, & ensuite d'y coudre ce qui est en question, quoi que le Concile n'en dise pas un seul mot. Nous examinons si l'on adoroit l'Eucharistie au neuviéme siecle, il ne s'en trouve point d'autre preuve que dans le Concile de Chalons; en examinant ce Concile, on n'y trouve pas un seul mot qui regarde ni directement, ni indirectement l'adoration. Cependant on conclut à bon compte, *qu'il ne faut pas seulement penser qu'on n'ait pas adoré*; c'étoit un usage qui s'étoit établi depuis quelque tems, lors que les Moines étoient soupçonnez de quelque crime, que de les éprouver par l'Eucharistie, comme on faisoit les autres par le fer chaud ou par l'eau. On croyoit qu'à la vue de ce Sacrement auguste la conscience des coupables ou des suspects pourroit se reveiller, & qu'il y auroit peu de gens aussi hardis que Judas, pour prendre le corps du Seigneur dans le moment qu'ils l'outrageoient; c'étoit là ce que le Concile de Châlons avoit dessein de faire. Gerfrede n'ayant paru ni convaincu, ni tout-à-fait innocent, on resolut de l'éprouver par l'Eucharistie: au lieu de le faire sur le champ, on lui donna du tems, & on le renvoya à un autre Synode, afin que sa conscience pût sortir de son assoupissement, on l'obligea de prendre *Dieu a temoin*, & *de recevoir en jugement le prix de sa redemtion*. Cela suffisoit pour effrayer l'ame, & pour obliger ce Moine à confesser son crime. Mais il n'est point necessaire de joindre là l'adoration, puis que le Concile n'en parle pas.

IV. Nous ne repeterons point ce que nous avons dit ailleurs, que pendant le neuviéme siecle on emportoit encore l'Eucharistie chez soi; on enterroit les hosties avec les corps morts. Amalarius soutient que cette derniere coutume étoit reçuë dans toute l'Angleterre, & qu'elle étoit venuë de Rome par le canal du Moine Augustin. On avoit aussi l'usage de signer avec le vin de l'Eucharistie mêlé avec de l'ancre. Le Pape Theodore en avoit donné l'exemple dans la condamnation de Pyrrhus; on dit que l'Empereur Michel promit à son oncle Bardas de n'attenter point à sa vie pendant un voyage, & que la promesse en fut signée avec une plume trempée dans le sang de J. CHRIST; ce fait est un peu plus incertain que le premier, parce que quelques-uns ont cru que ce n'étoit que de l'ancre rouge, dont se servoient les Empereurs. Mais le huitiéme Concile Oecumenique temoigna sa haine contre Photius, en signant *sa deposition, non point avec des plumes trempées dans de l'ancre seule, mais dans le sang de J. CHRIST*; c'est Nicetas qui raporte la chose sur le temoignage de gens qui le savoient. Enfin Charles le Chauve se reünissant avec le Comte Bernard, afin de le mieux tromper, il signa le Traité avec le vin de l'Eucharistie: il faut avouer que tous ces usages étoient fort opposez à l'adoration du Sacrement. Cependant c'étoient les Rois, les Empereurs, & les Conciles Oecumeniques qui le faisoient, & les Papes qui en donnoient l'exemple. La seule chose qu'on vit dans le neuviéme siecle, qui marquoit un peu plus de respect pour le Sacrement, fut la decision du Concile de Rouën, qui ordonna qu'on mettroit les hosties dans la bouche des communians; mais cela étoit encore bien éloigné de l'adoration.

Nicetas vita Ign. Conc. t. 8. p. 1232.

V. La transubstantiation alloit son train pendant le dixiéme siecle, mais l'adoration ne la suivoit pas, & la seule ombre qui en paroît se decouvre dans la vie de Luc le jeune, lequel ayant consulté l'Archevêque de Corinthe sur la maniere dont il devoit communier dans le desert, ce Prelat lui repondit, qu'il faloit mettre l'Eucharistie sur un banc très-net, & après avoir chanté le Trisagion & le symbole, *il falloit flechir les genoux trois fois, serrer ses mains, & porter à la bouche, ou prendre de la bouche le precieux corps de* J. C. Les Protestans demandent des genuflexions devant le Sacrement. Les voilà bien exprimées, puis qu'on les repete jusqu'à trois fois. Je ne remarquerai point que le P. Combefis s'est trouvé tellement embarassé de la maniere dont se faisoit cette communion, qu'il a été obligé de dire que l'Archevêque de Corinthe, qui avoit fait cette reponse, étoit aparemment soumis à l'Eglise Romaine, puis qu'il faisoit prendre l'Eucharistie avec la bouche. Cependant ce n'est là qu'une conjecture, d'autant plus incertaine, qu'on ne sauroit prouver que les Archevêques de Corinthe fussent soumis au Pape pendant le dixiéme siecle, & qu'on ne conoît pas seulement le nom de celui qui fit cette reponse à Luc le jeune. Je n'ajoûterai pas même que la preuve qu'on en tire pour l'adoration du Sacrement est si obscure, que Monst. Nicole a été contraint de la developer, en ajoûtant au texte ce petit mot qui designe l'objet de l'adoration, puis *l'adorant* en fléchissant trois fois les genoux. Monsr. Nicole a mis toute la force de sa preuve sur ce terme, puis *l'adorant* qu'il a fait imprimer en gros caracteres; cependant c'est precisément ce mot qui ne se trouve point dans l'original. En effet on peut recevoir l'Eucharistie à genoux, & adorer J. CHRIST au ciel sur son trône. Il faloit donc quelque chose de plus precis pour montrer que Luc le jeune avoit raporté son adoration au Sacrement, cela ne paroissoit point par la reponse de l'Archevêque de Corinthe à sa consultation. Il a falu l'y ajoûter en coulant dans l'original un mot qui le marque expressément, puis l'adorant, il flechit trois fois les genoux. On pourroit ajoûter que quoi que Luc le jeune ait vêcu dans le dixiéme siecle, il ne s'ensuit pas que sa vie ait été écrite precisément dans ce tems-là, qu'on ne conoît point l'Auteur de cette vie, ni même *Luc* le jeune, Baronius ce grand compilateur des anciens monumens avoit ignoré jusqu'à son nom. On auroit eu peut-être de bons indices de la suposition de cet Ouvrage, si le Pere Combefis avoit vou'u nous le donner tout entier, mais il n'en a produit que des extraits; il y a là quelque injustice, car puis qu'on se donnoit la peine de deterrer un nouveau Saint, il falloit aussi nous le faire conoître pleinement, on auroit apris des circonstances de sa vie qui auroient peut-être aidé à montrer le fabuleux de cette histoire; enfin c'est là un fait particulier, incertain, duquel il est assez difficile de tirer une bonne consequence pour le culte general de l'Eglise.

Excerpta Luca Jun. apud Combefis auct. a. P. t. 2. pag. 986.

Perpetuité de la Foi. 2. P. c. 5. pag. 244.

VI. On prenoit diverses precautions dans le dixiéme siecle pour celebrer l'Eucharistie avec plus de respect, mais au milieu de ces precautions necessaires, on ne parloit point encore de l'adoration. Le Prêtre avoit encore la liberté de celebrer l'Eucharistie trois fois, & de manger trois corps de J. CHRIST dans un jour, mais du reste il devoit être à jûn, lors qu'il celebroit, s'il n'étoit pas fort incommodé: car à cause de l'incommodité on lui permettoit de rompre le jûne, & de communier après avoir mangé. Il faloit preparer avant la celebration, tout ce qui étoit necessaire, avoir une oblation pure, du vin pur, de l'eau pure, car si l'on manquoit à ces formalitez, on devenoit semblable aux Juifs qui donnerent du fiel & du vinaigre à J. CHRIST, en se moquant de lui. Il faloit que le calice fût de metal; on devoit aussi avoir toûjours une hostie prête, & prendre garde qu'elle ne devint trop vieille, de peur qu'elle ne fit mal au cœur; & en ce cas, il faloit la jetter au feu, & en garder les cendres sous l'autel. Tout devoit être propre dans l'Eglise; les femmes n'avoient

Canones sub Edgaro an. 967. Can. 36. &c. p. 685.

Culte du Sacrement.

plus la liberté d'aprocher de l'autel, pendant qu'on celebroit la Messe. Voilà les reglemens qu'on faisoit sous le Roi Edgar en Angleterre, & le silence qu'on y garde sur l'adoration du Sacrement fait croire qu'elle n'étoit pas encore établie.

VII. On ne voit rien dans l'onziéme siecle qui l'autorise encore. Quelques-uns croyent que Durand Abbé de Troarn en a parlé; les autres disent qu'on doit raporter à l'humanité de J. CHRIST l'acte d'adoration qu'il indique. Nous n'en deciderons point, parce qu'il est certain que c'est là l'époque & la naissance de ce culte; la condamnation de Berenger prononcée à Rome remua les esprits, & inspira une nouvelle devotion pour le Sacrement. Alger Abbé de Clugny, qui vivoit au commencement du douziéme siecle, soutenoit qu'il seroit inutile de dire au tems de l'immolation *Toi qui és assis a la droite du Pere, ayes pitié de nous*, si on nioit que celui qu'on *adore dans le Sacrement, fût dans le ciel.* La chose alloit encore fort lentement; on voit bien à la fin de ce siecle un Decret de l'Archevêque de Cantorbery, par lequel il ordonnoit que quand les Prêtres iroient communier les malades, ils porteroient eux-mêmes l'hostie en habits sacerdotaux, convenables à un si grand Sacrement; il vouloit même qu'il y eût de la lumiere qui precedât, si on n'en étoit empêché par la pluye, ou par la difficulté des chemins. Mais voilà tout ce qu'on trouve pendant 1200. ans pour le culte du Sacrement.

Alger de Sacr. corp. l. 1. c. 14. Hubert. apud Hovedenin Rich. 1.

VIII. En effet ce ne fut que dans le treiziéme siecle qu'on vit éclater tout-à-fait ce culte & cette adoration; ce fut alors qu'Odon de Paris ordonna *que le peuple seroit souvent exhorté de fléchir le genou devant le corps, comme devant son Createur & son Seigneur, toutes les fois qu'il le verroit passer.* Ce fut alors que parut la Decretale d'Honorius, qui prit possession du Siege de Rome l'an 1216. il y ordonnoit aux Prêtres d'enseigner le peuple, que quand l'élevation de l'hostie se feroit à la Messe, on eût le soin de fléchir le genou, & de faire la même chose lors que le Prêtre la portoit au malade. Gregoire IX. ajoûta dix ou douze ans après un autre Constitution très-necessaire, ordonnant qu'on sonnât une clochette, lors qu'on feroit l'élevation de l'hostie, afin que tous ceux qui *l'entendroient se missent à genoux, & joignissent les mains, en adorant l'hostie.* On fit plus de reglemens pour l'adoration du Sacrement en vingt ans de tems, qu'on n'en avoit fait pendant douze siecles. On n'en demeura pas là: ce fut dans le même tems que se firent des miracles éclatans pour l'établissement de cette adoration; car l'an 1230. Antoine de Padoüe ayant trouvé dans le Comté de Toulouse un Heretique qui nioit la presence réelle, & cet Heretique ayant promis après une longue dispute d'embrasser le sentiment d'Antoine, si une mule qui auroit jûné trois jours, étant placée entre le foin & le Sacrement, elle quittoit le foin pour aller adorer l'hostie; Antoine ne manqua pas de tenter le miracle: & l'on vit que la mule affamée negligea les alimens que l'Heretique lui offroit, pour aller rendre ses respects à l'hostie. Un autre Heretique qui avoit accoutumé son ânesse à manger des hosties, crut être fort sûr de son fait, en soutenant au même Antoine de Padoüe que son ânesse mangeroit l'hostie, qu'on lui presentoit comme le corps de JESUS-CHRIST. L'Heretique fut trompé, l'animal eut plus de raison que lui; car Antoine ayant consacré une hostie, & la presentant à l'ânesse, cet animal se mit à genoux, & l'adora au lieu de la manger. La brebis de Saint François faisoit quelque chose de plus, car elle se mettoit à genoux toutes les fois qu'elle entendoit sonner la petite cloche pour l'élevation. Il y a des gens que de semblables miracles frapent, & qui s'en laissent éblouïr; il y en a d'autres au contraire qui en sont choquez, & qui les regardent comme des contes, ou comme des impostures faites pour entraîner plus facilement le peuple dans un culte qu'il ne conoissoit pas.

La fête du Sacrement fut encore une production du treiziéme siecle. On a dit que cette fête fut instituée à cause d'un miracle, & de quelques goutes de sang qui tomberent d'une hostie. Mais il vaut mieux en croire le Pape Urbain IV. qui fut le pere de cette institution l'an 1264. le fait est assez conu. Une fille de Liege nommée Julienne, étant en priere vit la Lune dans son plein avec une petite tache; comme cette vision la faisoit rêver, Dieu lui revela que la Lune étoit l'Eglise, & que la tache marquoit le defaut d'une fête dans l'Eglise. Elle aprit par le même moyen que cette fête étoit celle du Sacrement, elle reçut ordre de le publier, & d'en commencer la celebration, ce qu'elle fit; elle communiqua sa revelation à une autre fille nommé Isabelle, laquelle alla trouver une Recluse de l'Eglise de St. Martin de Liege nommée Eve, & comme elle prioit devant le crucifix, elle fut ravie en esprit, & aprit que la fête du Sacrement avoit toûjours été dans le secret de la Trinité; que les Anges & toutes les armées celestes prioient incessamment Dieu de rendre cette fête publique, afin de soutenir la foi chancelante des peuples, mais qu'enfin le tems étoit arrivé. Eve qui étoit la troisiéme de ces filles visionnaires, ne contribua à la fête que par ses desirs; mais le Pape Urbain IV. lui en écrivit: *Ma fille, nous savons que vôtre ame a desiré d'un grand desir, qu'une fête solennelle du corps de* JESUS-CHRIST *fût instituée dans l'Eglise pour être celebrée à perpetuité.* En effet Urbain IV. institua cette fête; sa raison étoit que chaque Saint ayant une fête particuliere, quoi qu'on fasse memoire d'eux dans les Messes ordinaires, il étoit juste qu'il y eût aussi une fête pour le corps de JESUS-CHRIST. Le Diocese de Liege suivit l'ordre du Pape dès le moment que le Nonce Apostolique y eut aporté les Bulles & les Decretales. On ôta l'Office que Julienne avoit fait faire, & on lui substitua celui de Thomas d'Aquin.

Conc. Lat. IV. an. 1215. c. 20. p. 172.

Conc. Bud. c. 21. an. 1279. p. 1081.

Conc. Rav. II. Rubr. 7. an. 1313. p. 15.

Conc. Baj. an. 1300. Can. 6. &c. p. 1456.

Innoc. IV. ep. 10. c. 9. pag. 612.

IX. Les autres Eglises ne furent pas aussi devotes que celles de Liege. On y prenoit seulement de grandes precautions pour le Sacrement; on avoit déjà ordonné qu'il fût bien enfermé sous la clef, de peur qu'on n'en abusât, & les Decrets en avoient été faits dans les Conciles de Latran, de Bude, & de Ravenne. Celui de Bayeux qui fut tenu environ l'an 1300. ordonnoit que l'hostie ne fût ni chancie, ni percée, mais qu'elle pût se rompre, & qu'elle eût un cercle entier. Il vouloit qu'on prit garde de laisser quelque miette sur la pâle, qu'on tint l'hostie sur sa poitrine jusqu'à ce qu'on eût prononcé ces paroles, *ceci est mon corps*, qu'on l'élevât ensuite de maniere qu'elle pût être vuë du peuple, qu'on demeurât quelque tems sans cracher, ou que si on le faisoit, on plaçât le crachat dans un lieu propre, & sur lequel on ne marchât pas; il ajoûtoit qu'on devoit succer ce qui tomboit sur le corporal, & garder ensuite le corporal dans un drap comme une relique; si le sang tomboit sur un habit ordinaire, il falloit le succer, couper le morceau, le brûler, & en garder les cendres; si une mouche ou une araignée tomboit dans le calice, il faloit faire une ablution de tout ce qui étoit tombé, le brûler, à moins que quelqu'un de bonne conscience ne voulût l'avaler. On defendit alors de donner la communion aux enfans, avant l'âge de sept ans; on ordonna aussi de renouveller les hosties tous les

huit

huit jours, de peur qu'elles ne causassent de l'horreur par leur vieillesse. Innocent IV. avoit dejà trouvé fort mauvais que les Grecs gardassent les hosties un an; il avoit même ordonné qu'on ne les gardât que quinze jours, de peur que l'alteration des especes ne les rendît moins propres à être mangées. Mais il soutenoit que le corps de J. CHRIST y étoit toûjours; la verité & l'efficace *y demeurent*, disoit-il, *& ne peuvent jamais évanouïr par la longueur du tems.* C'est une chose étonnante, que d'un côté on adore ce qui *fait horreur*, que de l'autre on croye que le corps de JESUS-CHRIST est toûjours dans une hostie pourrie, & sur tout qu'on ait pris tant de precautions dans les derniers siecles qui étoient inconuës aux premiers. Malgré toute cette devotion qu'on temoignoit pour l'Eucharistie, la fête n'étoit point encore generalement reçuë. Clement V. fut obligé au commencement du quatorziéme siecle de renouveller le Decret d'Urbain; & même ces Decrets *quoi qu'adressez à toutes les Eglises*, furent mal observez. La nouveauté de cette fête deplaisoit, ou du moins on avoit de la peine à l'introduire, & à la faire observer; mais enfin Jean XXII. en fit son affaire, & afin d'attirer plus aisément la devotion des peuples, il ajoûta la procession à la fête: ainsi le culte du Sacrement tel qu'on le voit aujourd'hui, ne commença à paroitre qu'à la fin du douziéme siecle, & ne reçut sa perfection que dans le quatorziéme; ce fut alors qu'au lieu que l'ancienne Eglise cachoit ses mysteres, on les vit promener dans les ruës avec éclat & avec pompe; ce fut alors qu'on commença de sevir contre ceux qui refusoient cette adoration au Sacrement; car Clement condamna ceux qui disoient, que quand on fait l'élevation du corps, il ne faut ni se lever, ni lui rendre aucun hommage. La devotion des peuples a toûjours augmenté depuis ce tems-là, & l'adoration du Sacrement paroît encore aujourd'hui si necessaire, qu'on l'exige avec la derniere violence de ceux qui croyent qu'il n'est point permis d'adorer ce qu'on ne croit point être Dieu.

Culte du Sacrement.

FIN DU DIX-SEPTIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DE L'ADORATION DU SACREMENT.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XVIII.

CONTENANT

L'Histoire du culte des Saints, & de leurs Reliques, depuis J. CHRIST jusqu'à l'an 350.

CHAPITRE I.

De l'adoration d'un seul Dieu enseignée par les Peres.

I. *Idée generale du culte des Saints.* II. *Dieu seul n'est point adorable selon quelques Modernes.* III. *Les Anciens ont cru que Dieu seul etoit adorable.* IV. *Trois raisons sur lesquelles ils fondoient cette maxime.* V. *On excluoit de l'adoration toutes les creatures faites pour servir.* VI. *On en excluoit les Saints, les Martyrs, & les Anges.* VII. *Temoignage de l'Eglise de Smyrne. Fautes des Traducteurs.* VIII. *Sens des paroles de l'Eglise de Smyrne. La Version du P. Ruinart examinée.* IX. *Temoignage d'Origene pour l'adoration d'un seul Dieu.*

CULTE DES SAINTS.

I. PUis que Dieu est un être infiniment parfait, il devroit seul attirer nos hommages & nôtre culte. Si sa puissance étoit bornée, il seroit necessaire d'avoir recours à d'autres Dieux, afin de supléer à son defaut, & d'obtenir l'accomplissement de nos desirs; mais puis que toutes les creatures sont soumises à ses loix, & obeïssent à sa parole; qu'il est la source unique d'où decoulent tous les biens que l'ame peut souhaiter, pourquoi étendre nos mains, & porter nos vœux à d'autres qu'à lui? Si c'étoit un Dieu farouche qui éloignât de lui les pecheurs ou les miserables, il faudroit tourner ses yeux d'un autre côté; mais il crie à ceux qui gemissent sous le poids de leurs crimes ou de la misere, *Venez à moi vous tous qui êtes chargez & travaillez, & je vous soulagerai.* Son trône est un trône de grace, ouvert à tous ceux qui le connoissent, lesquels peuvent y aller avec *assurance d'obtenir misericorde, & d'être aidez quand le tems oportun sera arrivé.* L'homme qui n'aime ni la servitude ni la peine, ne devroit pas s'imposer un nouveau joug, en cherchant d'autres objets d'adoration que Dieu; il devroit être content de la necessité qui lui est imposée d'adorer & de servir Dieu; & s'il étoit jaloux de sa propre gloire, il auroit interêt à ne dependre que de la Divinité seule, & à ne fléchir pas le genou devant des hommes qui lui sont semblables. Cependant on a presque toûjours aimé dans tous les siecles à apesantir son joug, & à servir la creature preferablement à Dieu. L'élevation & la puissance de cet Etre infini, qui devoient former un obstacle puissant à l'idolatrie, a servi de pretexte pour l'autoriser & pour la nourrir. On s'est fait une difficulté d'élever son ame si haut, & d'aprocher d'un Dieu infini. On s'est imaginé que les hommes semblables à nous, sans en excepter le peché, seroient plus sensibles à nos maux & à nos besoins, que la Divinité qui ne les a jamais senties. On a cru qu'un Saint, qui n'avoit que le soin d'une Province ou d'un Royaume, & auquel une famille ou une ame se consacre, honore ce Royaume, cette Province, cette famille, ou cette ame d'une protection plus particuliere que la Divinité, qui se voit adorée generalement de tous les hommes; c'est pourquoi chacun a le soin de choisir son Patron & son Dieu domestique. On ne doute point que la gloire éclatante que les Saints possedent dans le ciel, ne soit soutenuë d'une puissance proportionnée, & que comme distributeurs des graces par le droit qu'ils ont acquis dans l'empire de Dieu, ils ne puissent les repandre à pleines mains sur ceux qui les invoquent; & comme on se persuade sur je ne sai quel fondement, qu'on obtient plus aisément leur protection & leur amour que celle de Dieu, on leur adresse des oraisons plus frequentes, & on les leur envoye avec plus de confiance. Au defaut de l'Ecriture, dans laquelle on ne trouve aucune trace de ce culte, ceux qui le defendent s'apuyent sur l'antiquité, & le Concile de Trente decide nettement que *les Saints Peres y consentent, que les Conciles l'ordonnent*, que c'est un *usage reçu par l'Eglise Apostolique & Catholique dès la naissance de la Religion Chretienne.* Il est donc important d'en faire l'Histoire, afin qu'on en decouvre plus aisément la source, le commencement & le progrés.

II. On croit aujourd'hui à Rome que c'est une maxime très-fausse, que de dire que Dieu seul merite nos adorations & tout le culte religieux, & l'on a quelque raison; car on invoque les Saints, la Vierge, & les Anges, & on renverseroit évidemment ce culte, si on soutenoit à même tems que Dieu seul est adorable. C'est pourquoi Maldonat Jesuïte de reputation, & qui avoit un grand fonds d'esprit, ne fait aucune difficulté de dire, que c'est une *sotte erreur & pleine d'impieté de croire que Dieu seul merite le culte religieux.* Ses expressions sont peut-être dures; mais il suivoit les principes de son Eglise, laquelle tomberoit sensiblement en contradiction, si elle pretendoit raporter tout son culte à Dieu seul, pendant qu'elle le partage avec les creatures. De là vient aussi que les Inquisiteurs ont donné ordre, qu'on effaçât ces maximes qui se trouvent dans quelques

Maldonat. in Math. 5. p. 128.

Ou-

Ouvrages, que *l'adoration est un culte qu'on ne doit rendre qu'à Dieu seul, que les Anges ni les hommes ne la meritent point.* Ils veulent qu'on corrige les Auteurs qui disent, *qu'on ne doit adorer que ce qui a la même nature que Dieu, & que les Anges ne sont point adorables.*

CULTE DES SAINTS.

La Theologie des anciens Docteurs étoit fort differente, pour ne pas dire entierement oposée à celle des modernes; car il n'y a rien de plus net, & qui soit plus souvent repeté par les anciens Peres que cette maxime, que Dieu seul doit être adoré. Nous n'entasserons point les uns sur les autres, un grand nombre de passages de Tertullien, de Clement Alexandrin, d'Origene, & de St. Cyprien, qu'on peut voir ailleurs recueillis avec une exactitude surprenante, & qui n'a peut-être point d'exemple; mais selon la methode que nous avons suivie jusqu'à present, nous developerons les differens principes de la Theologie des Peres, qui mettent cette verité dans un plus grand jour.

Index Librorum prohibit. class. 1. pag. 53.
Dallaus de Object. cultus religiosi. l. 3.

III. Premierement les Peres disoient que c'étoit le caractere des Chretiens, *de rejetter tout autre culte, & de n'adorer point d'autre que Dieu le Maître de l'Univers, & le premier-né de toute creature.* C'étoit une maxime qu'on defendoit devant les tribunaux humains, & qu'on signoit de son sang. On ne seroit point surpris de trouver cette maxime dans la bouche d'un Juif nouvellement converti; il avoit succé cette Theologie avec le lait, & on lui avoit inspiré de bonne heure une si grande horreur pour l'idolatrie, que l'ombre même d'un culte rendu à la creature lui faisoit peur. Mais c'étoient souvent des gens sortis du Paganisme accoutumez à l'adoration de plusieurs Dieux, qui parloient ainsi. Il faloit que cette verité de l'adoration d'un Dieu seul eût fait de grandes impressions dans leur ame, pour effacer tous les anciens prejugez, & qu'ils voyoient encore regner dans le monde. C'étoit à ce caractere qu'on reconoissoit le Chretien, parce que c'étoit là une des veritez fondamentales de sa Religion. On ne craignoit point de la publier devant les Juges Payens, lors qu'on avoit un grand interêt à la dissimuler, ou à l'adoucir, & on s'exposoit à souffrir les suplices les plus cruels, & la mort plutôt que d'y renoncer, parce qu'on auroit cessé d'être Chretien en l'abandonnant. Cela arriva à Denys d'Alexandrie, le Prefet qui avoit cité ce *grand* Evêque devant son tribunal, le conjura d'adorer les Dieux Protecteurs de l'Empire; mais ce Prelat qui étoit sorti du Paganisme, detestant un culte si profane s'écria, *Nous n'adorons qu'un seul Dieu*, Createur de toutes choses, & qui a donné l'Empire à Valerien & à Galien. Æmilianus, c'étoit le nom du Prefet devant lequel Denys subissoit l'interrogatoire, lui repondit qu'il pouvoit adorer son Dieu; mais que rien n'empêchoit qu'il n'adorât aussi les Divinitez de l'Empire, qui étoient naturellement Dieux & reconus pour tels de toute la terre. Denys au lieu de declamer contre la vanité de ces faux Dieux, qu'on lui proposoit comme des objets d'adoration, revint toûjours à sa maxime fondamentale, & repliqua que les Chretiens *n'adoroient aucun autre que Dieu*, & demeurant ferme sur cette replique, on le bannit dans les deserts de la Lybie. Rufin a traduit librement selon sa coutume la premiere partie de la reponse de Denys, & lui a fait dire *qu'il ne faut adorer qu'un seul Dieu Createur de toutes choses.* La difference entre la version & l'original consiste en ce que Denys indique l'usage de l'Eglise Chretienne, dans laquelle on n'adoroit point d'autre que Dieu, Nous n'adorons que Dieu seul Createur de toutes choses; au lieu que le Traducteur rend l'expression plus forte, en insinuant qu'il y a une necessité imposée de n'adorer que Dieu: mais au fond c'est la même chose, car l'Eglise Chretienne ne raportoit son culte à Dieu seul, que parce que c'étoit une necessité de le faire; & la version de Rufin sert seulement à montrer qu'on n'avoit pas changé de sentiment sur cette matiere au commencement du cinquiéme siecle, puis que c'étoit alors que Rufin florissoit.

Origen. cont. Cels. l. 7. p. 389.
Eusèb. l. 7. c. 11. p. 258.

IV. L'Eglise apuyoit sa maxime de l'adoration d'un seul Dieu principalement sur trois raisons. L'une étoit la creation du monde. Celsus soutenant que les étoiles, le soleil & la lune étoient comme autant de Predicateurs & de Prophetes qui anonçoient la Divinité; Origene qui repondoit à cet ennemi de la Religion Chretienne, lui accorde que les cieux prêchent la gloire du Dieu tout-puissant; mais à même tems il en conclut qu'on doit *adorer* uniquement ce Dieu que les astres anoncent. En effet si Dieu est le Createur du monde, & que les creatures ayent reçu de lui l'être, le mouvement & la vie, il est mal à-propos de les adorer, & l'on doit faire remonter son culte jusqu'à celui qui les a formées par sa toute-puissance. Et c'étoit sans doute cette raison qui obligeoit les Peres à parler presque toûjours de la puissance de Dieu, de la creation du ciel & de la terre, lors qu'ils établissoient son adoration; parce qu'en effet on ne doit adorer que celui qui est tout-puissant, & sa puissance ne sauroit être mieux demontrée que par la creation de l'Univers. „ Nous n'adorons, disoit „ Tertullien, que ce seul Dieu que vous conoissez naturellement, qui vous rejouït par ses bienfaits, & qui „ vous fait trembler par ses tonnerres & par ses foudres. Ce que nous adorons est un seul Dieu, qui a tiré du „ neant par sa parole toute cette grande masse d'élemens, de corps, d'esprits; qui les a mis en ordre, „ afin qu'ils servissent à la gloire & à l'ornement de sa Majesté. „ *Je n'adore*, disoit encore St. Cyprien, *que le Seigneur mon Dieu, lequel a fait le ciel & la terre.* II. Secondement les Anciens fondoient leur maxime sur les perfections infinies de Dieu, ils trouvoient raisonnable d'offrir leur culte & leur *religion* à Dieu seul, *parce qu'on est sûr qu'il voit & entend en tous lieux, & qu'il pourvoit volontairement aux besoins de ses enfans.* Il est ridicule d'adresser des prieres à des êtres aveugles, sourds, ou qui à cause de leur nature finie ne peuvent ni conoître les besoins, ni entendre les prieres de celui qui les invoque. Tertullien qui ne conoissoit que Dieu qui pût entendre & voir tout, avoit donc raison d'enseigner qu'il devoit être le seul, pour lequel on fît des actes de Religion. III. Enfin on s'apuyoit sur l'autorité de l'Ecriture Sainte. Ecoutez, disoit-on, écoutez Dieu lui-même qui parle, & qui par sa voix divine nous avertit, & nous enseigne en disant, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu serviras à lui seul.* Ecoutez-le qui ajoûte encore, *Tu n'auras point d'autres Dieux devant moi.* St. Irenée disoit que *la Loi nous commande de servir à Dieu seul.* Cette parole est considerable, puis qu'elle montre que les Chretiens sont obligez d'observer la Loi de Moïse sur l'adoration de Dieu, & puis que cette Loi ne permettoit ni l'invocation des Saints, ni qu'on adorât aucun autre que Dieu, les Chretiens doivent conserver les mêmes usages, s'ils ne veulent violer les commandemens de Dieu, & se soumettre à la peine que cette violation traine après elle. Clement Alexandrin disoit dans le même sens, que les Grecs devoient aprendre par *la Loi* & par *les Prophetes à n'adorer qu'un seul Dieu qui est le tout-puissant.* On remettoit devant les yeux de ceux qui étoient apellez au martyre, que Dieu seul étoit adorable, afin de leur inspirer plus de courage & de fermeté; & de peur que la Loi ne fût ébranlée, on

Tertull. ad Scap. c. 2. p. 85.
Apol. c. 17. p. 18.
Cypr. ep. 16. p. 101.
Tertull. de Orat. c. 1. p. 811.
Cypr. ad Demetr. p. 187.
ad Fortun. c. 2. p. 171. c. 11. p. 178.
Irenaeus l. 5. c. 22. p. 470.
Clemens Alexand. Strom. l. 6. p. 695.

Culte des Saints.

apuyoit ce principe sur tous les passages de l'Ecriture qui le prouvent. On citoit ce que Dieu dit dans l'Exode & dans le Deuteronome, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, il n'y a point d'autre Dieu que moi.* Enfin on citoit les exemples tirez de l'Ecriture Sainte, celui d'Ananias, d'Azarias, & de Misaël, parce que ces trois enfans de même âge brûlant d'un même amour, également fermes dans la foi & dans la vertu, triomphans des suplices & des flâmes dont ils étoient menacez, s'écrierent qu'ils *ne servoient qu'à Dieu seul, qu'ils ne conoissoient que Dieu seul, qu'ils n'adoroient que Dieu seul.* St. Cyprien alleguoit encore l'exemple de Daniel, lequel s'écrioit en parlant à Nabucodnosor, *je n'adore aucun autre que Dieu.* Ce dernier exemple est tiré d'un morceau d'Histoire apocryphe, qu'on a voulu coudre à celle du Prophete Daniel, & il y a dans l'original, *Je n'adore point les Idoles faites de main.* Les Critiques se sont imaginez que le texte pouvoit avoir été changé dès le tems de St. Cyprien, puis qu'il citoit autrement ces paroles. Mais il n'est pas necessaire d'avoir recours à la corruption des originaux, il faut plutôt remarquer que St. Cyprien paraphrasoit ces deux passages, au lieu de les citer conformément au texte. Vous ne trouverez nulle part que les trois enfans ayent repondu mot-à-mot, Nous ne servons qu'à Dieu seul, nous ne conoissons que Dieu seul, nous n'adorons que Dieu seul. Il faut dire la même chose du second exemple, dans lequel St. Cyprien fait dire à Daniel, Je n'adore aucun autre que Dieu; au lieu de ces paroles de l'original, *Je n'adore point les Idoles faites de main.* Cependant cette paraphrase sert à faire voir combien cette maxime de l'adoration d'un seul Dieu étoit imprimée dans le cœur des Anciens, puis qu'ils changeoient les paroles de l'Ecriture, afin de l'exprimer plus nettement; ils croyoient qu'adorer les Idoles, & adorer un autre que Dieu, étoit la même chose; ils faisoient de l'adoration d'un seul Dieu le vrai caractere du Christianisme, pour la defense duquel on étoit obligé de souffrir le feu & la mort la plus cruelle: & Dieu de son côté faisoit des miracles, pour garentir ceux qui refusoient de rendre leur culte à tout autre qu'à lui.

V. Les premiers Chretiens en établissant cette maxime de l'adoration d'un seul Dieu, excluoient necessairement tout le culte religieux qu'on pouvoit rendre à la creature. De là vient que Tertullien assure qu'il lui étoit defendu d'apeller Dieu aucun être que l'Etre parfait, de peur qu'il ne se fît un Dieu par la langue, comme les autres s'en faisoient par la main: & comme s'il ne disoit pas encore assez, il ajoûte qu'il lui est *defendu d'adorer, ou de venerer de quelque maniere que ce soit, aucun autre excepté celui-là seul qui donne des loix, qu'on est obligé de craindre, de peur qu'il ne nous abandonne, & d'aimer jusqu'à mourir pour lui.* Pamelius a mieux aimé faire un galimatias, & renverser le sens de Tertullien, en retranchant ces paroles, *de quelque maniere que ce soit*, que d'exprimer sa pensée, parce qu'elle exclud évidemment toute espece de culte religieux qu'on peut rendre à la creature. Origene disoit à Celsus qu'il faloit adorer uniquement le Dieu souverain, & qu'il faloit laisser là toutes les autres choses qui peuvent bien meriter quelque honneur, *mais qui ne sont dignes ni d'adoration ni de culte.* I. On juge aisément que les Anciens refusoient l'adoration aux Idoles du Paganisme, puis que nous avons entendu Denys d'Alexandrie, qui devant le tribunal du Prefet ne voulut jamais consentir à joindre leur culte avec celui du vrai Dieu. On disoit ouvertement que si c'étoient là des Dieux, ils étoient soumis au pouvoir du *Dieu des Juifs, lequel dit qu'il est le Dieu des Dieux.* II. On excluoit toutes les creatures, parce que ces creatures n'étant que les ministres du Dieu vivant pour le service de l'homme, on devoit oublier les serviteurs, & s'adresser uniquement au maître. Cette raison que les Chretiens alleguoient contre le culte des creatures inanimées que les Payens adoroient, peut s'étendre beaucoup plus loin; car elle laisse voir qu'ils bâtissoient toûjours sur ce principe, que ce qui est inferieur à l'Etre souverain, & créé pour le service de l'homme, ne merite aucun culte. Exposons cette raison. Les Anciens admiroient le monde que Dieu avoit bâti par sa puissance infinie; ils admiroient le soleil, mais au lieu d'adorer cet astre, ils vouloient qu'on adorât celui qui l'avoit fait; & à même tems ils excluoient de ce même culte tous les autres ouvrages de Dieu. Je cherche, disoit Clement l'Alexandrin, je cherche celui qui a donné la lumiere au soleil, le Createur du monde, *je cherche le Seigneur des Esprits, je ne cherche pas les ouvrages de Dieu, mais Dieu lui-même.* Athenagoras assure qu'il n'adore point *l'organe*, mais celui *qui dirige les sens*, celui qui touche l'organe, & qui en fait sortir une *agreable harmonie.* Ne croyez pas qu'on se contentât de priver de l'adoration les creatures, parce qu'elles étoient inanimées, on étendoit cette privation jusqu'aux vertus de Dieu, jusqu'aux Anges, parce qu'ils sont une partie du monde & des creatures. Nous ne *nous soumettons point à servir ces puissances, mais celui qui est leur Createur & leur maître*, disoit le même Athenagoras. Enfin on fondoit cette exclusion de culte pour toutes les creatures sur deux raisons, qui regardent les Saints aussi bien que les creatures inanimées. L'une que ces creatures sont materielles. Si Dieu & la matiere étoient la même chose, on pourroit adorer des objets materiels; mais puis que ces deux choses different comme l'argille du Potier, il faut laisser l'un, & remonter à l'autre. On disoit encore que les creatures étoient faites pour l'homme. Nous sommes au dessus du destin, disoit Tatien, nous sommes au dessus des étoiles errantes, & nous adorons un Dieu qui n'erre jamais; nous conoissons ce Dieu par l'ouvrage qu'il a formé, nous voyons sa puissance par ses actions, je ne veux pas adorer un ouvrage qui a été fait pour moi. Le soleil, la lune & les astres sont faits *pour nous, & j'adorerois mes ministres.* Les Anges portent precisément le même nom dans l'Ecriture, *ils sont tous Esprits administrateurs, envoyez pour servir pour ceux qui doivent recevoir l'heritage du salut.* III. Dans un tems où les Princes se faisoient élever des autels, & malgré la mort & les maladies qui les assiegeoient vouloient se faire adorer comme des Dieux; dans ces tems où l'on vouloit souvent obliger les Chretiens à jurer par le genie, & par la fortune des Empereurs, les premiers Chretiens qui sentoient assez combien il est delicat de s'oposer au torrent des flatteurs & à la passion dominante des Princes, disoient hardiment à ceux qui étoient sur le trône, qu'ils adoroient Dieu seul, lequel leur avoit donné l'empire; qu'il faloit *adorer Dieu seul, & ensuite obeïr aux Princes avec joye; rendre à Dieu ce qui apartient à Dieu, & à Cesar ce qui est à Cesar.* Et parce que le serment peut être regardé comme une espece de culte, on aimoit mieux mourir que de jurer par le Genie des Empereurs, quoi que l'Ecriture les apelle des Dieux, & qu'on fût obligé de prier pour eux. On disoit en general des Genies, que les Chretiens les adjuroient, afin de les faire sortir des hommes; mais qu'on ne devoit pas jurer par eux, & leur donner l'honneur de la Divinité. On se sert aujourd'hui de la comparaison des Rois & des Princes pour établir l'invocation des Saints, parce que comme les Princes ont leurs favoris à qui on rend hommage, on veut aussi que Dieu ait les siens *qu'on adore*; mais l'ancienne Eglise se

servoit

Tertull. Scorp. c. 4. p. 992.

Origen. cont. Cels. l. 1. c. 10.

Clemens Alexand. Parαn. ad Gent. p. 42. & 44.

Athen. Legat. pro Christ. p. 14.

Tatian. orat. cont. Græc.

Justin Apol. 2. p. 50.

Tertull. Apol. c. 32. p. 74.

servoit au contraire de l'exemple des Rois, pour montrer que Dieu seul est adorable. Car comme les Rois ne souffrent point que les sujets qui dependent d'eux, prennent le titre de Roi, la qualité de Roi convient à lui seul, & aucun autre ne peut la porter; il n'est point aussi permis d'adorer aucun autre que Dieu: ou comme il y a dans l'original, il n'est permis *d'adorer que Dieu seul*. Cette comparaison de Theophile d'Antioche montre trois choses. L'une que c'est prendre la qualité de Dieu que de se faire adorer, puis qu'il compare l'adoration que la creature peut s'attribuer, à l'usurpation d'un sujet qui prend le titre de Roi. Secondement il montre que l'adoration ne convient qu'à Dieu, à l'exclusion de toutes les creatures, comme le titre de Roi ne convient qu'au Prince, à l'exclusion de tous ses sujets. Enfin il decide nettement que comme le Roi ne permet à persone de prendre la qualité de Roi, Dieu ne souffre point impunement qu'on adore aucun autre que lui.

CULTE DES SAINTS. *Theoph. ad Autol. l. 1. p. 76.*

V I. Enfin on excluoit formellement de l'adoration les Saints les plus parfaits. Comme nous examinerons la chose plus particulierement dans la suite, nous nous contenterons de produire ici trois choses. Je ne sai si on doit faire grand fond sur les Actes du martyre de Fructuosus; car on y voit des aparitions de ce Martyr aux filles du Prefet qui le condamnoit à la mort, & après que ces filles eurent vu ce Saint montant dans le ciel, il en descendit pour faire des insultes à son Juge, & lui reprocher qu'il l'avoit inutilement privé de la vie, puis qu'il le voyoit presentement dans la gloire avec les Diacres qui avoient été condamnez au même suplice que lui. Cependant puis que le P. Ruïnart met aujourd'hui ces Actes au rang de ceux qui lui paroissent sinceres, & que Prudence a inseré ce miracle dans ses vers,

> *Vidit Præsidis ex domo satellis*
> *Cœlum Martyribus patere apertum;*
> *Quin & filiola monstrans herili*
> *Ostendit scelerse notam paterni.*

Prud. l. 6. vers. 121.

il nous sera permis de nous en servir. Ce Fructuosus qui étoit Evêque de Tarragone, ayant été conduit devant le President Æmilianus l'an 259. on lui ordonna d'adorer les Dieux: il repondit comme faisoient les autres Chretiens, qu'il adoroit un seul Dieu, lequel a fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'elles contiennent. Le President qui eut peur que le Diacre qui suivoit Fructuosus n'imitât sa fermeté, le conjura de ne se laisser pas corrompre par cet exemple; mais le Diacre s'écria, J'adore Dieu. C'étoit là le caractere du Christianisme qu'on voit paroître par tout. Le President demanda à ce Diacre, s'il n'adoroit pas aussi Fructuosus son Evêque? Non, s'écria le Diacre, *je n'adore point Fructuosus, mais le Dieu que mon Evêque adore.* Les premiers Chretiens ne vouloient donc point qu'on adorât les hommes, quoi que ce fussent des Saints, & des Saints à miracles: & la reponse du Diacre & de l'Evêque fait assez comprendre qu'on adoroit Dieu *seul*, à l'exclusion de tous les hommes, de quelque ordre & de quelque dignité qu'ils puissent être. L'Auteur de quelques Sermons qui portent le nom de St. Augustin, a loué cette reponse du Diacre de Fructuosus, parce qu'elle servoit au dessein qu'il avoit de prouver, que l'Eglise n'offre ses sacrifices qu'à Dieu seul.

Ruinart Acta Martyr. p. 221.

August. de diversis S. 273.

V I I. Nous avons un autre monument de l'ancienne Eglise, beaucoup plus sûr & plus positif. L'Eglise de Smyrne raporte que les Payens à la sollicitation des Juifs observoient fort exactement les Chretiens, parce qu'ils s'imaginoient qu'ils tâcheroient d'enlever les cendres de Polycarpe, afin de l'adorer après sa mort; & à même tems elle remarque que ces Idolâtres ignoroient que les Chretiens ne pouvoient pas abandonner J. CHRIST, *ni en adorer aucun autre.* Car, disoit cette Eglise, *nous adorons bien* J. CHRIST *qui est le Fils de Dieu*; mais pour les Martyrs, disciples du Seigneur JESUS, & imitateurs de ses vertus, *nous les aimons comme ils en sont dignes, à cause de l'amour invincible qu'ils ont eu pour leur Maître & leur Roi, & plût à Dieu que nous fussions leurs disciples & participans de leur zéle.* On peut remarquer diverses choses sur ce recit de l'Eglise de Smyrne. I. Il faut necessairement en fixer la version, parce que comme ce temoignage est directement oposé au culte des Saints, on a quelquefois tâché d'en alterer le sens. Rufin qui vivoit plus de deux cens ans après le martyre de Polycarpe, a fait deux changemens considerables dans sa Version. Premierement au lieu que l'Eglise de Smyrne met J. CHRIST au rang des objets *de son adoration, parce qu'il est le Fils de Dieu*; Rufin lui fait dire, *Nous avons connu le veritable Dieu qui est seul adorable.* Les Ariens pourroient profiter de cette expression équivoque, qui peut être apliquée à J. CHRIST, & qui peut aussi aider à lui ôter le culte de l'Eglise. Secondement, au lieu que l'Eglise de Smyrne dit simplement qu'elle *aime les Martyrs*, parce qu'ils en sont dignes; Rufin y ajoûte, qu'elle les aime, & qu'elle les *venere*. On n'a pas grand interêt à s'oposer à cette addition, car il est permis de venerer les Martyrs; mais outre que l'exactitude est toûjours necessaire, on abuse de ce terme de Rufin, & au lieu d'examiner s'il se trouve dans l'original, les Controversistes produisent ce passage de la traduction de Rufin, ils marquent au doigt *la veneration* des Martyrs établie dans l'Eglise primitive; à la faveur de ce terme qui est innocent, ils font couler le culte, ils distinguent entre le culte souverain qu'on rend à Dieu, & le culte subalterne qu'on donne aux Saints, & qui est exprimé par le terme de veneration. Un * autre Interprete a fait glisser grossierement dans le texte de sa Version, Nous n'adorons aucun autre *comme Dieu*; ce dernier mot ajoûté laisse comprendre que l'ancienne Eglise admettoit quelque distinction dans son culte, & qu'elle pouvoit adorer les Saints, sans les regarder comme *des Dieux*. Il faut necessairement remettre les choses dans leur état naturel. On peut le faire aisément, puis que la lettre de l'Eglise de Smyrne s'est conservée toute entiere. D'ailleurs on lit ce passage en Grec dans Eusebe, & il n'y a point d'ambiguïté dans les termes de l'original: de plus on a la Version de Mr. de Valois, qu'on peut en croire, puis qu'il étoit également savant en Grec, & zélé pour son Eglise. Enfin on a encore une très-ancienne Version de cette lettre, dont l'Eglise Gallicane se servoit ordinairement; & le P. Ruïnart qui a collationné sur deux manuscrits cette Version, à laquelle on donne une antiquité de plus de 1300. ans, raporte ainsi les paroles de l'Eglise de Smyrne. Ils ignorent que nous autres Chretiens ne pouvons jamais abandonner J. CHRIST, qui a daigné souffrir tant de choses pour nos pechez, que nous *ne pouvons adresser nos prieres à aucun autre*; nous rendons nôtre culte & nos adorations au Fils de Dieu, & *nous embrassons librement & honorablement* les Martyrs, ses fideles disciples, & les soldats qui se sont devoüez pour lui.

Euseb. H. l. 4. c. 15. p. 134.

Bellarm. de Sanct. Beat. l. 1. c. 13. p. 880.

Perez. de Tradit. Part. 3. consid. 7. p. 181.

* *Christophorson.*

Ruinart ibid. p. 29. & 34.

L'ori-

Culte des Saints.

L'original Grec porte, *Nous aimons dignement les Martyrs*; & c'est ainsi que Monsieur de Valois a traduit.

VIII. Après avoir prevenu l'abus qu'on peut faire des differentes versions de ce passage, on peut remarquer sans peine, I. Que l'Eglise de Smyrne ne veut point qu'on adore aucun autre que Dieu, & elle ne fait entrer dans son culte J. CHRIST, que parce qu'il est son Fils, vrai Dieu comme lui. II. Cette Eglise exclud évidemment les Martyrs, elle les prive de toute espece de culte, & ne leur reserve que de l'amour; parce qu'au lieu d'être divins comme J. CHRIST, ils n'ont eu que des vertus humaines. La Divinité seule merite l'adoration des hommes, & la vertu consommée par le martyre ne demande que de *l'amour*. III. Si cette Eglise avoit pu adorer quelque Saint, c'auroit été St. Polycarpe. Il avoit été disciple de St. Jean, il avoit été son Evêque pendant un grand nombre d'années; il venoit de finir sa vie par un glorieux martyre; Dieu l'avoit scéllé par un miracle; on ne pouvoit plus douter de sa beatitude; l'exemple de sa perseverance dans une vieillesse caduque affermissoit la foi des Chretiens, & remplissoit le Payen d'admiration. C'étoit pour repandre un si bel acte de fermeté dans les lieux les plus éloignez, & pour le faire passer à la posterité que l'Eglise de Smyrne en composoit le recit, & qu'elle l'envoyoit aux Eglises de Pont. Malgré toutes ces raisons qu'une Eglise pleine d'admiration & de reconoissance avoit d'adorer St. Polycarpe, elle proteste qu'elle ne lui fera jamais cet honneur; c'est à son occasion qu'on ôte tous les autres Martyrs de l'esperance d'obtenir de l'Eglise autre chose que de *l'amour*. IV. Ce n'est pas ici un particulier qui parle, c'est une Eglise entiere, dont la narration a paru si belle & si édifiante, qu'Eusebe a cru devoir en inserer une partie dans son Histoire, & dans ce petit nombre de monumens du second siecle qui nous sont restez, Dieu a voulu que celui-ci échapât du naufrage; ou plutôt les Eglises & les particuliers s'interessant à sa conservation dans tous les siecles, l'ont fait passer jusqu'à nous. On ne peut donc pas douter que ce ne fût là la foi de toute l'Eglise. V. La Version que le P. Ruinart a revuë, a ses defauts, & ne repond pas assez exactement à l'original; celui qui l'a faite ne parle point assez nettement, quand il dit que *nous embrassons les Martyrs*, il change un peu le terme Grec, puis qu'il fait dire que nous ne pouvons adresser nos prieres à aucun autre qu'à J. CHRIST, au lieu que l'Eglise de Smyrne parle *d'adoration*; cependant si on veut la suivre, on est obligé d'avouër quatre choses. La premiere qu'on ne donne aux Martyrs que des *embrassemens libres & honorables*, par opposition au culte qu'on rend à J. CHRIST. La seconde que l'Auteur de cette Version a regardé l'adoration & la priere comme une seule & même chose, puis qu'il exprime *l'adoration* qu'on rend à J. CHRIST par le terme de prieres, Nous ne pouvons adresser *nos prieres* à aucun autre; l'Eglise de Smyrne dit, Nous ne pouvons *adorer aucun autre*. En troisiéme lieu cet Auteur foudroye l'invocation des Saints; car il fait dire à l'Eglise, qu'elle ne peut *adresser ses prieres à aucun autre qu'à* J. CHRIST, & si JESUS mort pour nos pechez est le seul qu'on puisse prier, l'invocation des Saints tombe necessairement. Enfin il ne laisse aucune espece d'adoration ni de culte pour les Saints, puis qu'en paraphrasant les paroles de l'Eglise de Smyrne, il dit qu'on rend *son adoration & son culte à* J. CHRIST, parce qu'il est le Fils de Dieu.

IX. La derniere chose que nous avons dessein de raporter, pour montrer qu'on excluoit de l'adoration tous les hommes, de quelque caractere qu'ils pussent être revêtus, est l'autorité d'Origene, lequel remarque que Josué n'auroit point adoré celui qui se presentoit devant lui, s'il n'avoit été persuadé que c'étoit un Dieu. Josué conut non seulement qu'il venoit de la part de Dieu, *mais qu'il étoit Dieu*; *car il ne l'auroit pas adoré, s'il n'avoit conu qu'il étoit Dieu*. Ainsi non seulement les Saints & les Martyrs, mais les Anges même, lors qu'ils venoient immediatement du ciel aporter les ordres de Dieu, étoient exclus de l'adoration, parce qu'on ne doit adorer que ce *qui est Dieu*.

Origen. in Jos. Nave H. 6. c. 1. p. 187.

CHAPITRE II.

Suite de la même matiere de l'invocation d'un seul Dieu.

I. *Invocation des Saints dans l'Eglise Romaine.* II. *Les prieres se faisoient souvent par les particuliers, & s'adressoient toûjours à Dieu.* III. *Les prieres servoient de preuve pour la Divinité de* J. CHRIST. IV. *Antiquité des Hymnes & des Doxologies prouvée contre Rabanus Maurus.* V. *L'Auteur des Constitutions Apostoliques n'adresse des prieres qu'à Dieu.* VI. *Les autres Ecrivains plus anciens ont fait la même chose.* VII. *Besoins publics demandez à Dieu.* VIII. *Constantin Catechumene s'adresse toûjours à lui.* IX. *Les Penitens prioient Dieu sans l'intercession des Saints.* X. *L'Eglise dans les ceremonies, les Evêques, les Auteurs qui écrivoient, n'imploroient que le secours de Dieu.* XI. *Raisons pour lesquelles on invoquoit Dieu seul; sa puissance, & sa misericorde infinie étoient des raisons d'exclusion pour les Saints.* XII. *La Religion Chretienne se definissoit par l'adoration d'un seul Dieu. Nulle distinction de culte de latrie & de dulie; necessité presente de cette distinction.* XIII. *Accusations d'Atheïsme intentées contre les premiers Chretiens; source de ces calomnies.* XIV. *Ariens accusez d'idolatrie par les Orthodoxes. Accusation contre le culte des Saints.*

I. COmme les prieres sont un des principaux actes du culte & de l'adoration qu'on rend à la Divinité, l'Eglise qui ne vouloit adorer qu'un seul Dieu, croyoit aussi qu'il meritoit seul d'être invoqué. On invoque aujourd'hui les Saints à toute heure, en toutes occasions, pendant la vie, à l'heure de la mort, dans la paix, dans la guerre, lors qu'on veut repousser quelque tentation, se garentir du peril, être delivré de quelque maladie, obtenir la remission de ses pechez, quelque nouveau degré de grace: en un mot que ne leur demande-t-on pas? Il suffit de raporter un Hymne qui se chante à la fête de tous les Saints le premier de Novembre, dans lequel on invoque avec J. CHRIST la Vierge, tous les Anges, tous les Apôtres, tous les Martyrs, & tous ceux qui ont fait vœu de virginité. On y paroît assuré de l'intercession de la Vierge, pour obtenir la clemence du Pere. On sollicite les Anges de chasser les maux anciens, presens & avenir. On prie les Apôtres d'obtenir du Juge severe la remission des pechez pour les coupables. On demande aux Martyrs qu'ils fassent entrer dans la patrie, c'est-à-dire dans le ciel, ceux qui sont encore dans le voyage. Enfin on prie les

les Vierges de nous faire seoir dans les sieges des Bienheureux, & de faire perir la nation perfide; afin que n'étant plus mêlée avec les croyans, il n'y ait plus qu'un seul berger qui conduise le troupeau.

CULTE DES SAINTS.

Placare, Christe, servulis,
Quibus Patris clementiam
Tua ad tribunal gratia
Patrona Virgo postulat.
Et vos beata, per novem
Distincta gyros agmina;
Antiqua cum præsentibus,
Futura damna pellite.
Apostoli cum vatibus,
Apud severum judicem,
Veris reorum fletibus
Exposcite indulgentiam.
Vos purpurati Martyres,
Vos candidati præmio
Confessionis, exules
Vocate nos in patriam.
Chorea casta Virginum,
Et quos eremus incolas
Transmisit astris, cælitum
Locate nos in sedibus, &c.

Ce ne sont point là les excés de quelques particuliers, c'est une hymne que l'Eglise chante dans une de ses fêtes solennelles, & lors qu'on la lit de sens froid, on ne peut presque plus accuser les particuliers de tomber dans aucun excés. Il est impossible qu'ils demandent aux Saints quelque chose au de là de ce que l'Eglise en attend par ses prieres. Si l'on est assuré que la Vierge fléchit la justice du Pere, & qu'elle *attire sa clemence*; si tous les maux passez, presens, & avenir peuvent être chassez par les Anges, que reste-t-il à faire pour Dieu? On s'imaginera peut-être qu'on lui reserve la distribution des graces spirituelles, & des couronnes du ciel. Mais non, JESUS est un *Juge severe*, les Saints sont plus traitables & l'on n'auroit point la remission de ses pechez sans eux; ce sont les Martyrs qui *apellent au ciel*, & les Vierges qui placent les ames sur les trônes de gloire. On ne trouve rien de semblable dans l'Eglise des trois premiers siecles dont nous faisons l'Histoire; non seulement on ne leur demandoit aucune grace, mais il n'y avoit ni hymnes ni Antiennes pour eux, parce qu'on invoquoit Dieu seul, & qu'on n'adressoit jamais ses prieres à aucun autre.

II. On étoit libre sur le choix des prieres qu'on faisoit à Dieu; il paroît même que ni les oraisons, ni les hymnes qu'on chantoit à son honneur n'étoient point reglea, chacun les tiroit de l'Ecriture Sainte, ou de son propre fonds selon son genie & sa disposition. On chantoit, par exemple, des hymnes à Dieu dans ces repas de charité & de communion, que les Chretiens faisoient ensemble le soir; mais c'étoit *à Dieu* qu'on adressoit ces chansons que chacun *faisoit du mieux qu'il pouvoit*. C'est Tertullien qui nous l'aprend, & qui devoit en être bien instruit; le but de ces assemblées étoit de faire une espece de violence à Dieu, par le concours de tant de prieres qui sortoient à même tems de la bouche & du cœur de tous les fideles; & à qui s'adressoient ces prieres? c'étoit à Dieu: on y prioit pour les Princes, pour l'Empire, pour la delivrance des maux dont on étoit menacé; & ce n'étoit ni aux Anges, ni aux Martyrs, ni aux Vierges, mais à Dieu qu'on demandoit l'acomplissement de tous ses desirs. Pamelius qui a commenté cet endroit de Tertullien, pretend que les hymnes dont parle cet Ancien, avoient été instituez par les Apôtres; il ne donne aucune preuve de ce qu'il avance, & s'il faut deviner pour conoître la veritable origine de ces prieres, il vaudroit mieux dire que ces hymnes furent inspirez par la reconoissance que les premiers Chretiens sentoient des bienfaits de Dieu, sans marquer precisement le tems où cela s'est fait. Sur tout on ne doit pas avancer que les Apôtres ayent laissé des hymnes ou des formulaires de prieres aux Chretiens, puis qu'on les auroit gardez pretieusement, on les auroit transmis à l'Eglise, au lieu que dans le second & le troisiéme siecle chacun faisoit *ses prieres à Dieu comme il pouvoit*. Les Evêques avoient quelquefois le soin de donner des cantiques à leur troupeau, & c'étoit par là que Nepos Evêque Egyptien s'étoit attiré l'amour des peuples; car quoi que cet Evêque ne fût pas très-orthodoxe, les Pseaumes qu'il avoit composez ne laisserent pas d'avoir un grand cours chez les Chretiens. Les Prêtres avoient à cet égard le même droit que les Evêques, & on voit un de ces hymnes composez par Clement Aleaandrin, auquel Gadius a donné mal à-propos le titre d'Evêque, puis qu'il n'a jamais monté au dessus de la Prêtrise. Enfin les laïquea même le faisoient quelquefois, puis que Tertullien vient de nous l'aprendre; mais soit que ce fût un laïque, un Prêtre, ou un Evêque qui composât les Pseaumes, ou les prieres pour l'usage des particuliers, ou des agapes, ou de toutes les assemblées publiques, elles s'adressoient toutes à Dieu, & on ne sauroit en produire une seule qui fût adressée aux Saints.

Tertull. Apol. c. 39. p. 80. & 82.

Eusob. l. 7. c. 24. p. 271.

Clem. Alex. Pæd. l. 3. p. 296.

III. On se servoit des prieres & des hymnes pour prouver la Divinité de J. CHRIST: on commence à le voir par le temoignage que Pline le Jeune rendoit aux premiers Chretiens; car après avoir fait de longues informations de leur Religion & de leur culte, il declara qu'ils chantoient *des hymnes à l'honneur de* J. CHRIST *comme s'il étoit Dieu*. Non seulement le raport de Pline auroit éte fort imparfait, s'il avoit oublié la plus grande partie de la Religion des Chretiens, celle qui étoit plus conforme au Paganisme, & qui pouvoit servir à justifier le culte qu'on y rendoit aux Heros, aux Intelligences, & aux Demi-dieux; je veux dire le culte de la Vierge, des Anges, & des Saints; mais de plus, on voit aisément que Pline le Jeune parlant selon le genie des Chretiens, declare qu'ils regardoient J. CHRIST *comme s'il étoit Dieu*, parce qu'ils chantoient des hymnes à son honneur. Il batissoit sur ce principe general de la Theologie Chretienne, qu'on ne doit chanter des hymnes qu'à Dieu. Ce principe est plus évidemment prouvé par la con-

Plin. Ep. l. 10. p. 97.

Culte des Saints.

Euseb. H. l. 7. c. 3. p. 281.

Id. l. 5. c. 28. p. 196.

duite que tint Paul de Samosate. Cet ancien Evêque d'Antioche niant la Divinité de J. CHRIST, abolit à même tems les hymnes que l'Eglise chantoit à son honneur. S'il avoit été permis de chanter des hymnes à l'honneur des Anges ou des Saints, Paul de Samosate n'auroit pas aboli les hymnes qu'on chantoit à JESUS-CHRIST; il le regardoit comme une creature, je l'avoue, mais une creature sainte, élevée auprès de Dieu au dessus des autres hommes dans la gloire. Il auroit donc pu laisser entonner des hymnes à son honneur, au lieu de faire un changement sensible dans le culte, qui lui attira la haine du peuple, & la censure du Concile d'Antioche. Mais cet Evêque suivoit le principe regnant dans le Christianisme, que les prieres ne doivent s'adresser qu'à Dieu seul; & degradant J. CHRIST de la Divinité, il devoit à même tems abolir les prieres & les hymnes qu'on avoit composées pour ce Fils de Dieu; puis qu'alors il auroit été condamné, non seulement comme heretique, mais comme notoirement idolâtre. Cela paroît encore plus évidemment par le temoignage d'Eusebe, lequel voulant convaincre les ennemis de la Divinité de JESUS-CHRIST, sur la fausseté qu'ils avançoient, lors qu'ils vantoient l'antiquité de leur erreur, comme si la doctrine de l'Eglise avoit changé sur cet article du tems du Pape Victor; il remarque qu'avant le Pontificat de Zephyrin, & celui de Victor, on chantoit des hymnes à J. CHRIST, & qu'il y étoit apellé Dieu. Il regardoit le chant des hymnes comme une preuve de la Divinité de JESUS, & cette preuve seroit fausse si on avoit à même tems chanté des Litanies pour les Saints & pour les Anges.

Hyppol. de Consum. Mundi B. P. t. 12. p. 606.

Bullus Defens. Cont. Nic. Sect. 3. c. 9. p. 370.

Vales. not. in Euseb. p. 73.

Basil. de S. Sancto c. 29. t. 3. p. 358.

IV. Je ne sai si on éludera cette preuve par le temoignage de Rabanus Maurus, qui soutient que les hymnes & les doxologies ne commencerent à être en usage que dans le quatriéme siecle, parce que ce fut Hilaire de Poitiers qui le premier les introduisit dans l'Eglise, qu'il fut ensuite imité par Saint Ambroise, lequel les fit chanter dans son Evêché de Milan, d'où elles se repandirent dans l'Occident. Ce que nous venons de raporter, montre évidemment la fausseté de ce qu'avance Rabanus Maurus, & son temoignage nous aprend seulement qu'on ne doit pas suivre sans examen des gens qui ont un grand nom, soutenu d'une antiquité de plus de six cens ans, & qui paroissent s'être fort apliquez à l'étude de la Liturgie, & des anciens Rites. Il y avoit des doxologies dès le tems de Saint Polycarpe Evêque de Smyrne, puis qu'on en trouve quelque trace dans sa lettre: on en trouve aussi l'usage & la necessité dans Hyppolite, lequel introduit J. C., parlant au jour du jugement, & reprochant aux pecheurs qu'ils n'ont pas employé leurs bouches *à chanter des hymnes à la loüange de Dieu*. Mais quoi qu'en puissent dire de savans Critiques, cet *Ouvrage de la fin du monde* ne doit point être attribué à Hyppolite qui vivoit au commencement du troisiéme siecle; car il est plein de revêries & de fables indignes de ce grand Evêque. Il n'est pas besoin d'avoir recours à des preuves suspectes & douteuses, puis qu'il y en a assez de legitimes. Outre celle de St. Polycarpe, Mr. de Valois a produit un ancien monument de l'Eglise de Smyrne, dans lequel on voit une *doxologie*. Africanus avoit fini le cinquiéme tome de son Histoire par une doxologie. Enfin Denys d'Alexandrie assure que long tems avant qu'il fût au monde, l'Eglise finissoit ordinairement ses prieres par ces paroles, *Gloire soit au Pere, au Fils, & au St. Esprit.* Il y avoit donc dans l'Eglise des hymnes & des doxologies très-anciennes, mais elles n'étoient faites que pour Dieu & pour l'adorable Trinité; c'est pourquoi on s'en servoit pour prouver la Divinité de J. CHRIST contre ceux qui la nioient. Ceux qui defendent aujourd'hui le culte des Saints, devroient produire la même preuve pour l'établissement de ce culte, qu'on produisoit autrefois pour montrer que l'Eglise avoit toûjours *adoré* J. CHRIST. Lors qu'on chicanoit les Anciens sur le culte qu'ils rendoient au Fils de Dieu, lequel paroissoit excessif à quelques-uns, parce qu'ils ne le regardoient pas comme Dieu, on leur produisoit l'usage des doxologies, & les hymnes chantées par l'Eglise à l'honneur de J. CHRIST. Il me semble que Rome devroit se servir de la même preuve pour convaincre ceux qui nient l'invocation des Saints; elle donne trop d'autorité à la tradition pour la negliger ici; ce n'est que la necessité qui l'y force, & le defaut de preuves qui peut lui imposer silence.

Const. Ap. l. 2. c. 59. p. 298.

Id l. 7. c. 34. p. 4. c. 35. 36. 37. 38. 39. p. 434. &c.

V. Ceux qui ont lu & qui reçoivent les Constitutions Apostoliques, comme un Ouvrage legitime, ou du moins comme une très-ancienne compilation des Decrets des Apôtres, & de la primitive Eglise, savent qu'on y trouve un grand nombre de reglemens pour toutes les parties du Service divin. Ce seroit donc là qu'on devroit trouver quelques prieres pour les Saints, ou du moins qu'on devroit insinuer au peuple, qu'il faut se servir de leur intercession auprès de Dieu, comme on se sert de la mediation des Favoris auprès des Rois, afin d'en obtenir plus aisément la faveur qu'on demande. Cet Auteur charge l'Evêque du soin d'avertir le peuple qu'il se trouve tous les *jours* à l'Eglise le *soir* & le *matin*, tellement que le corps de JESUS ne se trouve mutilé d'aucun de ses membres; il regle ce qu'on doit faire dans les assemblées; il faut chanter le matin le Pseaume LXII. & le soir le Pseaume CXI. Il faut sur tout assister au Service le Dimanche, qui est le jour de la resurrection, & dans lequel on faisoit trois prieres debout; & pourquoi faisoit-on ces prieres & ces Pseaumes que l'Eglise entonnoit? c'étoit *pour loüer Dieu qui a fait toutes choses par* J. CHRIST. Les Saints n'avoient-ils point de part dans ce Service du Dimanche? cela ne paroît en aucun endroit, & l'on ne parle jamais d'eux, comme de sujets qui puissent être invoquez, ni servir d'intercesseurs. L'Auteur non content d'avoir reglé en general le Service de l'Eglise, & de le raporter tout entier à Dieu, a donné divers formulaires de prieres dont on devoit se servir. Ce seroit là qu'on devroit trouver quelque petite oraison aux Saints; une seule auroit suffi pour servir de preuve, & transmettre la Tradition à la posterité la plus éloignée: mais il n'y en a pas une. On trouve une priere assez longue sur la providence, on en trouve une autre pour celebrer les merveilles de la creation, il y en a une troisiéme pour loüer Dieu de ses bienfaits, une quatriéme regarde l'Incarnation du Fils de Dieu, une cinquiéme étale les biens que Dieu a repandus sur les Saints, à cause de J. CHRIST. Il y a des prieres d'actions de graces, il y en a pour la celebration du Batême, il y en a pour celle de l'Eucharistie, mais on n'en voit aucune qui soit adressée aux Saints.

Cl. Alex. Pæd. l. 3. p. 255. l. 2. c. 4. p. 165 c. 8. p. 184. 185.

Strom. l. 2. p. 424. l. 7. p. 728. & 742.

VI. Ce n'est pas uniquement l'Auteur des Constitutions Apostoliques qui fait une description du Service solennel de l'Eglise, & une énumeration de ses prieres opposée à celles qu'on lit aujourd'hui, Clement d'Alexandrie instruisant les Chretiens veut qu'ils aillent à l'Eglise, vêtus honnêtement avec une demarche qui n'ait rien d'affecté, ayant une charité non feinte, qu'ils soient chastes de corps; & quel est le but de toute cette preparation? *c'est afin de prier Dieu.* Le même Auteur non content de dire, que la vie du Chretien doit être une fête solennelle, un panegyrique pour Dieu, fait une énumeration particuliere des devoirs du fidele; il doit prier devant

la

la lecture de l'Ecriture Sainte avant que de mangea, en se levant de table, en se couchant, en se levant, & lors qu'on s'éveille la nuit: & à qui toutes ces prieres s'adresseront-elles? Sera-ce à l'Ange gardien, ou bien au Saint Patron de la ville, ou de la famille? Non, c'est Dieu qu'il faut toûjours prier; c'est lui qu'on est obligé de loüer à table, parce que nous mangeons son pain, & qu'il est le Createur de toutea choses; c'est lui qu'on doit benir en se couchant, parce qu'il a conservé la vie; il faut aussi lui rendre ses actions de graces le matin en se levant. Cyprien dans son exil consoloit le peuple de Carthage, en lui aprenant *qu'il faisoit des prieres à Dieu* tous les jours pour eua; & pourquoi ne prioit-il point ces Martyrs, dont le sang qui fumoit encore devoit avoir une si grande efficace auprea de Dieu? Les peuples auroient été animez d'une ardeur vive pour le martyre, s'ils avoient vu qu'on adoroit, & qu'on invoquoit ceua qui marchoient devant eux dans cette sanglante carriere. Saint Cyprien bien éloigné de cette pensée, se contentoit d'ordonner qu'on marquât le jour de leur mort, afin d'en faire commemoration entre les Martyra, *& de presenter des sacrifices pour eux.*

Cypr. Ep. 43. p. 84. ep. 12. & ep. 39. p. 76.

VII. Si l'on entre dans le detail des besoina publics ou particuliers, on remarquera sana peine qu'on les demandoit uniquement à Dieu, sans parler jamais des Saints ni des Anges: au contraire Tertullien les excluoit formellement, lors qu'il vouloit obtenir du ciel la prosperité de l'Empire, lors qu'il demandoit à Dieu pour tous les Empereurs une vie longue, un regne paisible, une maison tranquille, des armées dont la valeur les rendît redoutables, un Senat fidele, un peuple soumis, & en general tout ce qui pouvoit contribuër à la prosperité des hommes & des Cesars. Il disoit nettement *qu'il ne pouvoit demander toutes ces choses à aucun autre, qu'à celui qui seul peut les donner*, & duquel il esperoit les obtenir, parce qu'il étoit son serviteur, & le seul qui lui obeïssoit. I. Il s'agissoit là des besoins publics de l'Etat; & s'il est vrai qu'il y ait des Saints Patrons de chaque ville, de chaque Province, de chaque Empire, c'étoit à ces Saints Patrons que Tertullien devoit naturellement s'adresser; il se seroit raproché par là de la Religion Payenne qui avoit ses Dieux tutelaires inferieurs à Jupiter, & il ne pouvoit trouver un endroit plus propre à se rendre agreable aux Empereurs & aua Payens, de qui son Apologie devoit être lûë pour produire son effet. II. Il bâtit sur ce principe qui renverse tout le culte qu'on rend aua Saints; c'est qu'on ne doit demander ses besoins qu'à celui qui seul peut les remplir, & il donne ce pouvoir uniquement à Dieu. Si les prieres ne doivent s'adresser qu'à celui qui *peut seul donner*, & que Dieu soit ce *seul* Etre tout-puissant, qui remplit les besoins de la creature, la consequence qui sort de là pour l'adoration d'un seul Dieu, est évidente & naturelle. III. Tertullien exclud positivement de l'invocation toutes les creatures, de quelque ordre qu'elles puissent être, & quelque degré d'excellence qu'on puisse leur attribuer, en declarant qu'il ne peut s'adresser *à aucun autre qu'à Dieu seul.* IV. Enfin il sappe le grand fondement de l'invocation des Saints, puia qu'au lieu de se jetter dans une humilité superstitieuse, qui l'engageroit à chercher le secours de quelques intercesseurs, il s'assure qu'il obtiendra le secours pour l'Empire, parce qu'il sert Dieu. Tertullien n'étoit pas un Saint sur la terre, il étoit vif & bouillant, & par consequent il avoit autant de raisons qu'un autre de s'humilier, & de chercher des Patrons auprès de Dieu qui supleassent à ses defauts. Combien de grandes choses demandoit-il à Dieu, vie des Empereurs, fortune de l'Empire, regne paisible, armées victorieuses, Senat fidele, peuple soumis? En un mot il demandoit à Dieu tout ce que les Cesara pouvoient souhaiter. Et comment pretendoit-il obtenir l'effet de tant de desirs? Si jamais on a besoin de l'intercession des Saints pour apuyer nos prieres, c'est lors qu'elles s'étendent à beaucoup de choses, que nos demandea sont non seulement nombreuses, mais importantes; qu'elles regardent l'Empire, & la fortune des Etata. Cependant Tertullien oublie les Saints dans cette occasion, & regarde son obeïssance & son attachement à Dieu, comme un fondement suffisant de sa confiance.

Tertull. Apol. c. 30.

VIII. Constantin imitoit Tertullien; si l'on examine sa vie, on trouvera qu'à la veille de ses batailles, ou sur le point de s'engager dans quelque grande entreprise, il s'adressoit uniquement à Dieu. Les Princes ne sont pas les plus saints de tous les hommes, la multitude des affaires & lea secrets de la politique ouvrent une grande source de pechez qui leur sont particuliers. Personne ne doute que Constantin n'eût ses crimes; il n'étoit que Catechumene, il n'avoit pas encore reçu le Batême, il devoit donc craindre plus qu'un autre d'aller directement à Dieu; sur tout lors qu'il falut donner bataille à Licinius, il sentit bien que si les prieres *à Dieu* lui avoient jamais été necessaires, c'étoit dans cette occasion, c'est pourquoi il vouloit que les Prêtres fussent toûjours avec lui; il demandoit le secours des prieres des Evêques qui étoient avec lui sur la terre; mais il n'invoquoit point les Saints glorifiez dans le ciel; d'où vient cette difference? Lors qu'il falut aller à l'ennemi, il invoqua *le Dieu conservateur de tous les hommes.* Licinius étant échapé par la fuite, & Constantin obligé de continuër la guerre, il se fit dresser une tente hors du camp où il alloit faire ses prieres *à Dieu*; étant obligé de revenir aux mains avec Licinius, il fit encore ses prieres *à Dieu* avec beaucoup d'ardeur, il prit même un tems assez long pour aller faire ses prieres *à Dieu* dans la tente, qu'il avoit fait dresser hors du camp: il joignit les jûnes & les macerations aux prieres qu'il faisoit *à Dieu*, afin de tâcher de l'apaiser par là. Les Evêques qui étoient à sa suite, disoient qu'ils combatroient avec lui par *leurs prieres à Dieu*; c'étoit toûjours à Dieu que s'adressoient les prieres, soit qu'elles fussent faites par les Evêques ou par Constantin. Lors que ce Prince bâtit des temples, il lea fit consacrer uniquement par des prieres à Dieu; Eusebe a pris plaisir à faire une énumeration exacte de tout ce qui pouvoit relever la magnificence, & la pieté de ce Prince dans la consecration de ces édifices, destinez à la Religion, mais dans cette énumeration il ne parle jamais de l'invocation des Sainta, & ne fait faire des prieres qu'à Dieu. Les Evêques *assemblez offroient des prieres à Dieu pour l'Eglise, pour l'Empereur, & pour les Princes ses fils.* Lors qu'il celebra les decennales de son empire, il fit monter ses actions de *graces à Dieu*, comme des sacrifices sans graisse & sans feu. Enfin lors qu'il congedia le fameux Concile de Nicée, il demanda aux Evêques qu'ils priassent *Dieu* pour lui; ainsi dans toutes les occasiona importantes, c'étoit à Dieu qu'on adressoit les prieres, sans parler jamais des Saints.

Eus. vita Const. l. 2. c. 4. 6. p. 445. c. 6. p. 446. c. 12. p. 449. c. 14. p. 450.

Ib. l. 3. c. 27. ad 43. & l. 4. c. 45. p. 549. l. 3. c. 21. pag 495.

IX. L'Eglise tenoit la même route, & ne parloit jamais des prieres faites aua ames des Bienheureux. S'il y a jamais eu un ordre de gens qui fussent obligez de se servir de l'intercession des Sainta, de la Vierge ou des Anges, c'étoit les Penitens de la primitive Eglise. Ces gens-là se trouvoient dans un état qui devoit leur faire horreur, éloignez des mysteres, privez de la liberté de les voir, couverts de sac & de cendre, l'ame abatuë

par

Culte des Saints.

par la douleur, s'anime à des actes d'humiliation très-profonde, pressez par le sentiment de leurs pechez qui étoient énormes, ils devoient redouter la justice de Dieu, s'éloigner de son trône, comme on les éloignoit de la table de l'Eucharistie, demander aux Saints qui avoient été pecheurs, & peut-être Penitens comme eux leur intercession, au lieu d'implorer avec tant de soumission celle des hommes. Il est bien plus aisé de s'humilier devant des Saints glorieux qu'on ne voit point, que de se jetter aux piez des hommes, qu'on voit & qu'on regarde comme ses égaux. D'ailleurs l'intercession des Saints glorifiez & sans peché, doit être beaucoup plus efficace que celle des hommes pecheurs. Cependant les Penitens de l'ancienne Eglise faisoient deux choses: *Ils se rouloient à terre devant les Prêtres, ils se mettoient à genoux devant les amis de Dieu, & sollicitoient tous les freres de joindre l'ambassade de leurs oraisons à celles qu'ils faisoient*; non contens de *cela ils mugissoient à Dieu le jour & la nuit*; l'expression est forte, mais elle represente vivement l'état des pecheurs pressez par une violente douleur. I. Les Penitens s'abatoient aux piez des Prêtres & *des amis de Dieu*; ces amis de Dieu n'étoient pas les Saints glorifiez, puis qu'on embrassoit leurs genoux; ce n'étoient pas même uniquement les Prêtres, mais tous les Fideles qui se trouvoient sur le passage des Penitens, & ausquels ils demandoient le secours de leurs prieres; c'est pourquoi il les apelle tous freres. Ils preferoient donc l'intercession des Laiques fideles, & vivans, à celle des Saints glorifiez dans le ciel, parce que la charité permet l'une, & que la Religion qui veut que Dieu seul soit invoqué, condamne l'autre. II. La raison vouloit que les Penitens adressassent leurs prieres aux Saints glorifiez, & puis qu'ils ne l'ont pas fait, lors qu'ils étoient dans une humiliation si profonde, il faut avoüer qu'elle ne leur étoit ni permise, ni conuë. III. C'étoit uniquement à Dieu que ces Penitens *mugissoient*, malgré la douleur dont ils étoient penetrez; ils alloient au trône du tout-puissant, ils l'abordoient malgré cette Majesté infinie qui l'environne, & ils ne craignoient point de lui demander grace.

Tertull. de Paenit. c. 9. pag. 198.

X. Lors que l'Eglise chassoit les Demons, & guerissoit les Energumenes, elle *adressoit ses prieres à Dieu, lequel a fait toutes choses, & l'on invoquoit le nom de* Jesus, pour parler avec Saint Irenée. L'Auteur des Constitutions Apostoliques a conservé la priere, ou du moins il a donné le modêle de la priere qu'on faisoit pour les Energumenes, & l'on y remarque sans peine qu'elle étoit toute entiere pour Dieu, & que les Saints n'y avoient aucune part. Clement dans ses Recognitions aprend aux Payens, qu'il faut avoir son recours à Dieu par ses prieres, & le sulliciter *contre l'impudence des Demons*. Qu'on compare cela avec ce qu'on fait dire aux Chretiens dans le Breviaire. Si quelque tentation violente vous menace, ou vous presse, *invoquez vôtre Ange gardien, vôtre Conducteur, celui qui vous donne son secours dans les tribulations, apellez-le, & lui dites, Seigneur sauvez-nous, car nous perissons.* I. Au lieu qu'on instruisoit les Payens uniquement, à prier Dieu contre les Demons, on aprend aux Chretiens à invoquer l'Ange gardien. II. On donne à cet Ange gardien la lumiere pour conduire, la force pour secourir & pour delivrer des tentations. III. On lui adresse precisément la même priere que les Apôtres faisoient à Jesus, *Seigneur sauve nous, car nous perissons.* On fait aujourd'hui de grandes prieres aux Saints, pour arrêter le cours d'une maladie, pour obtenir de la pluye & du beau tems, il semble que ce soient eux qui ayent la direction des tems & des saisons; l'Eglise des premiers siecles ne conoissoit point ce remede à ses maux, soit qu'elle ne crût point que l'intercession des hommes fût efficace ou permise, ou qu'elles ne la conût pas, toutes les prieres qu'on faisoit au tems de Tertullien, pour arrêter le cours de la mortalité, s'adressoient uniquement à Dieu; Denys d'Alexandrie & Saint Cyprien parurent fort touchez d'une peste, qui faisoit de grans ravages en Afrique, & en Egypte; ils prioient, afin d'en être garentis, mais ces Evêques ne s'adressoient qu'à Dieu. Je ne deciderai point s'il y a jamais eu une legion foudroyante composée de Chretiens, & si le miracle qu'on lui attribuë est veritable; le fait est contesté, & ce n'est pas tout-à-fait sans raison: mais que la chose soit ou ne soit pas, il est toûjours également certain que tous ceux qui ont raporté le miracle ont dit, que c'étoit *à Dieu* que les soldats de cette legion avoient adressé leurs prieres pour l'obtenir. On suivoit le style de ces premiers siecles dans lesquels on donnoit tout à Dieu, & où l'on ne parloit jamais de l'invocation des Saints.

Const. l. 8. c. 7. p. 466.

Breviar. in festo Ang. custod. lect. VI.

Eus. l. 7. c. 22.

Baronius ne commence ou ne finit presque aucun tome de ses Annales, sans implorer le secours de la Vierge. *Il prie cette Mere de Dieu, afin qu'elle lui concilie toûjours à Dieu, parce qu'il deploye ses voiles, afin de parcourir une mer* d'une étenduë infinie. Il finit ce premier tome par des actions de graces à la Vierge qui lui attire la benediction de Dieu, qui presentera cet Ouvrage à son Fils. Il remarque dans le second tome que sa confiance en la Vierge s'affermit, & devient sûre par le nombre infini de dons qu'il en a reçus; il commence sa course, lors qu'elle donne le signal, & qu'elle fait entendre ses acclamations. Le Predicateur n'oublie jamais son Ave Maria, chacun prie son Saint. Les Anciens imploroient le secours de Dieu dans leurs Ouvrages, sans mêler ni les Saints, ni la Vierge avec la Divinité. Au lieu de chercher l'intercession de cette bienheureuse femme, ils faisoient leurs prieres directement à Dieu. Justin Martyr commence son instruction aux Grecs, en *priant Dieu qu'il lui donne la faculté de dire tout ce qui est necessaire.* Theophile d'Antioche veut bien decrire l'origine du monde & de la Religion, pourvu *que Dieu l'assiste*; *il demande à Dieu seul* sa grace, afin qu'il puisse expliquer plus nettement la verité. Origene entreprenant la refutation de Celsus le grand ennemi de la Religion Chretienne, prie Dieu de lui fournir des paroles, comme il avoit fait au Prophete Jeremie. Il cherche un Mediateur pour obtenir cette grace, mais ce Mediateur étoit J. C.; il finit son quatriéme livre, *en priant Dieu par son Fils* de lui donner la force de continuër; il recommence son cinquiéme livre, en priant le même Dieu, de peur que son ame n'entrât dans la dispute sans avoir reçu la Grace. Enfin Eusebe continuë à marcher sur les traces des premiers Ecrivains, en commençant l'Histoire de l'Eglise; il prie Dieu le Pere du Verbe, & J. Christ la Parole celeste nôtre Seigneur, & nôtre Sauveur, de lui prêter son secours pour expliquer la verité. C'est ainsi que tous les anciens Auteurs parloient, & cette difference sensible qui se trouve entre eux & les Modernes forme une preuve sensible, qu'on a varié dans le culte.

Baron. Ap. p. 131. t. 1. an. 100. t. 2. init.

Justin. Martyr. Paran. p. 1.

Theoph. ad Autol. l. 3. p. 117. 127. &c.

Orig. cont. Cels. l. 4. p. 166. & 236. l. 5. p. 237.

XI. On invoquoit Dieu, parce qu'on le regardoit comme revêtu d'un pouvoir infini, & capable de fournir au corps & à l'ame tous ses besoins. De là venoit qu'on parloit presque toûjours dans les prieres de la puissance de Dieu, de la creation du monde, de la redemtion du genre humain, faite par sa misericorde aussi bien que par sa puissance, parce que ce sont là les deux motifs qui peuvent inspirer de la confiance, à celui qui prie; *Comment invoqueront-ils celui auquel ils n'ont point cru?* Il paroît ridicule d'adresser ses prieres à quelqu'un,

qu'un, s'il est destitué de force ou de bonne volonté pour accorder ce qu'on demande; les Anciens ne vouloient donc invoquer que Dieu seul, parce qu'il est seul infiniment puissant pour faire ce qu'il veut, & infiniment bon pour accorder à ses enfans ce qu'ils souhaitent. Il n'est point necessaire de repeter ici toutes ces prieres que nous venons d'indiquer. Qu'on relise les reponses de Denys d'Alexandrie, les écrits de Tertullien & de Saint Cyprien, les prieres de l'Eglise pour les énergumenes que nous avons citées, on verra qu'on y parle toûjours d'un Dieu Createur du ciel & de la terre, qui a fait toutes choses, qu'on y fait intervenir ses foudres, ses tonnerres, & les autres marques éclatantes & sensibles de sa puissance. Pourquoi faire intervenir la jusqu'aux foudres & aux tonnerres, si ce n'est parce que la puissance de Dieu, & sa providence dans le gouvernement du monde sont les veritables principes qui obligent les hommes à lui rendre leurs adorations, & à lui adresser leurs prieres comme à celui qui peut tout, & qui est la source de tous les biens?

Cultes des Saints.

Outre tous les passages que nous avons alleguez pour prouver cette verité, & dont la repetition seroit ennuyeuse, il est aisé d'en fournir d'autres. Saint Clement Romain successeur immediat des Apôtres, finit son excellente Lettre aux Corinthiens par une priere à Dieu. „ Il prie, dit-il, celui qui est l'Inspecteur de „ toutes choses, le Seigneur des esprits, & de toute chair, de donner à toute ame qui invoquera son saint & „ glorieux nom, la foi, la crainte, la patience, la douceur, la continence, la sagesse, afin de pouvoir lui plaire „ par Jesus le Souverain Sacrificateur, nôtre President & Seigneur, par qui soit à Dieu gloire, majesté, „ puissance, honneur aux siecles des siecles, Amen. „

Clem. I. ep. ad Cor. Conc. t. 1. pag. 160.

On peut ajoûter à cela la priere de Saint Irenée. „ Je t'invoque Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de „ Jacob, Pere de nôtre Seigneur Jesus-Christ; Dieu qui par la *grandeur de ta misericorde* as operé „ en nous, afin que nous te conoissions; Dieu, qui as *fait le ciel & la terre, qui domines sur tout*, qui és le „ seul vrai Dieu au dessus duquel il n'y en a point d'autre; je te prie par nôtre Seigneur Jesus, qui domine „ aussi par l'empire du Saint Esprit. „ Sr. Irenée indique les fondemens de sa confiance & les motifs qui le font prier, il parle de la puissance de Dieu qui a fait le ciel & la terre, de sa misericorde infinie; il le prie, *parce qu'il n'y en a point d'autre au dessus de lui*, parce qu'il n'y a que l'être infiniment puissant qui merite d'être invoqué. Enfin il decouvre le veritable Mediateur de l'Eglise, sans en substituër d'autre que J. Christ. Il exclud assi a par là les Saints de qui on ne peut pas dire qu'ils ont fait le ciel & la terre, qu'ils ont une misericorde infinie, & *qu'il n'y a personne au dessus d'eux*. I. Soit qu'on parle de Dieu, soit qu'on fasse intervenir J. Christ dans ces prieres, on établit son pouvoir, son autorité sur les cœurs, sur les esprits, sur les corps, parce que c'est là le veritable fondement sur lequel toutes les oraisons sont apuyées. II. Saint Clement regarde Dieu comme la source veritable de la sagesse, de la douceur, de la patience, & de toutes les vertus qui peuvent lui plaire, pourquoi donc les chercher ailleurs? III. C'est pourquoi il conduit les ames directement à ce Dieu Inspecteur de toutes choses, Seigneur des esprits. Les Corinthiens étoient des Neophytes qui devoient trembler en aprochant de Dieu; ils étoient chargez de pechez, & du scandale d'une division affreuse qui devoit redoubler leur crainte; cependant non seulement on leur indique Dieu seul comme la source de tous les dons qui leur sont necessaires, mais on veut qu'ils aillent directement à lui pour les obtenir, que toute ame *invoque Dieu*. IV. S'il joint un Mediateur, c'est un intercesseur aussi puissant que le Pere, c'est nôtre *President & nôtre Seigneur*; il n'y a point d'autre nom, par lequel on puisse être sauvé; & St. Clement ne joint point d'autres intercesseurs au Fils de Dieu, non seulement parce qu'il n'en conoît point, mais parce qu'il n'y a point d'autre President, ni d'autre Seigneur de l'ame que J. Christ. St. Irenée fait la même chose.

Iren. l. 13. c. 6. p. 145.

Origene develope nettement ce principe de l'ancienne Theologie. Non seulement il assure que celui qui voit des yeux de l'ame, adore Dieu, en le considerant toûjours comme le Createur de l'Univers, & *lui offre tous ses vœux, & lui adresse toutes ses prieres*; mais il ne fait point faire de prieres aux Saints, puis qu'il veut que *toutes les oraisons, & tous les vœux* montent à Dieu; il veut qu'on l'adore comme *le Createur de l'Univers*. Voilà le vrai fondement du culte & des prieres: mais de plus il donne un grand jour à cette matiere. Il disputoit contre Celsus, lequel mettoit entre Dieu, & les hommes certaines Intelligences ou certains Demons qui avoient soin des choses du monde. Celsus avoüoit que ces Genies étoient foibles en comparaison de la Divinité suprême, attachez à des choses sensibles; mais il ne laissoit pas de leur attribuër diverses vertus, & particulierement celle de *guerir les maladies*. Voilà precisément la question qui s'agite aujourd'hui sur les Saints, on ne pretend pas comparer veritablement les Saints aux Intelligences, & aux Demons des Payens. Mais on peut dire sans faire aucun outrage aux ames glorifiées, que les Payens avoient la même idée du pouvoir de leurs Intelligences, des Genies, & des Demons, qu'on a aujourd'hui de celui des Saints & des Anges. Origene suposoit avec Celsus qu'il y avoit des Anges & des Genies capables de guerir les corps infirmes. Eh bien, disoit-il, quand cela seroit, ne vaut-il pas mieux se confier au Dieu de toutes choses par J. Christ, qui est l'auteur de nôtre doctrine, & lui demander tout le secours dont nous avons besoin, la garde des Anges saints & justes, qui puisse nous garentir de l'attaque des Demons? Il faut, s'écrie-t-il un moment après, *chercher la santé par la pieté & par nos prieres, à celui qui est le Dieu de l'Univers*. Il met toûjours en œuvre la puissance de Dieu; il remarque fort judicieusement que quand les Anges auroient quelque pouvoir, c'est le meilleur & le plus sûr de s'adresser à Dieu, qui est le *Maître de l'Univers*, de le fléchir par ses prieres & par ses bonnes œuvres, afin d'obtenir les guerisons dont on a besoin; & s'il faut aller à Dieu par quelqu'un, c'est par J. Christ *l'auteur de nôtre Religion*. Origene n'en indique point d'autre, parce *qu'il y a un seul Dieu, & un seul Mediateur entre Dieu & les hommes, à savoir* J. Christ, comme parloit l'Apôtre St. Paul.

Orig. cont. Cels l. 4. p. 177. l. 8. p. 430.

Origene disoit de plus que Dieu seul meritoit nôtre confiance. Il excluoit les Apôtres & les Saints du rang de ceux sur lesquels on peut asseoir son esperance, sans doute parce qu'ils ne sont pas revêtus d'un pouvoir suffisant, pour procurer à l'homme ses besoins. C'étoit dans cette vuë qu'il remarquoit que J. C. en voulant relever la gloire de ses Disciples dit, si quelqu'un *vous reçoit, il me reçoit*; mais qu'il n'a pas voulu dire, si quelqu'un *croit en vous* il croit *en moi*, parce que si Dieu veut bien qu'on reçoive ses Apôtres, il ne permet pas de *croire en eux*; la foi n'a pour objet que Dieu seul qui est infini; & comment invoqueront-ils celui auquel ils n'ont pas cru? C'étoit encore par la même raison qu'Origene preferoit la nation Judaïque à toutes les autres peuples du monde, parce qu'elle avoit apris à s'élever à la nature éternelle & increée de Dieu, à ne regarder *qu'à lui seul*, & à faire dependre *de lui toutes ses esperances*; ce caractere de distinction qu'Origene donnoit à

Origen. in Joh. 13. 20. c. 2. p. 415 cont. Cels l. 4. p. 195. in Jer c. 4. c. 1. p. 633. & in Exec. Hom. 4. pag. 399.

Culte des Saints.

la nation Judaïque, est fort considerable. On ne pourroit pas le donner aujourd'hui à une partie de l'Eglise Chretienne, qui fait consister son avantage à n'élever pas son ame tout-d'un-coup à la nature increée de Dieu, parce qu'elle se perdroit dans cet abîme infini; mais qui se trouve heureuse de pouvoir aller à Dieu par ses Saints. Elle ne place pas son bonheur à ne regarder qu'*à Dieu seul*, puis qu'elle tourne ses yeux du côté des montagnes & des hommes élevez dans la gloire. Enfin elle fait dependre ses esperances de l'intercession de la Vierge & des Saints. Il y a encore quelque chose de plus fort dans les Oeuvres Latines d'Origene; car il y combat directement la confiance qu'on pourroit avoir aux Saints, declarant qu'il leur opose ces passages de l'Ecriture, *Maudit est quiconque met sa confiance en l'homme, n'allez point vous confier aux hommes, il vaut mieux se confier à Dieu qu'aux Princes*: & s'il est necessaire de reposer son esperance sur quelcun, il faut l'asseoir *sur Dieu en renonçant à tout autre*. Il faloit que ce fut là la doctrine courante des Chretiens du troisiéme siecle; car St. Cyprien fait un titre exprès de ces chapitres, qu'il faut mettre sa confiance *en Dieu seul, & ne se glorifier qu'en lui*: & l'Auteur des Recognitions après avoir fait dire à St. Pierre, qu'il faut honorer Dieu le Createur de toutes choses, & son Fils qui seul l'a conu, ajoûte qu'il faut honorer ce *Maître de toutes choses* par une vie chaste, & placer *sur lui seul toute son esperance*. On voit toûjours ces deux choses étroitement unies, la puissance de Dieu qui conduit toutes choses, & la confiance qui est fondée sur ce pouvoir infini, tellement que comme il n'y a que Dieu qui ait formé toutes choses, & son Fils J. Christ qui l'a conu, il n'y a que lui *seul* aussi sur lequel on puisse asseoir ses esperances.

Cypr. Test. l. 3. c. 10. p. 64.
Clemens Recogn. l. 10.

XII. Les Chretiens étoient si accoutumez à n'adorer & à n'invoquer que Dieu, qu'ils definissoient la Religion Chretienne par *le culte d'un seul Dieu*. St. Clement Romain faisant la definition des Chretiens, dit que ce sont ceux qui reçoivent *le culte magnifique & glorieux du Très-haut*. Justin Martyr apelle le Christianisme *la Religion d'un seul Dieu, Seigneur de toutes choses*; son disciple Tatien distinguoit entre l'honneur qu'on doit rendre aux hommes, & le culte qu'on rend à Dieu. Il faut, disoit-il, honorer l'homme d'un honneur humain; *mais Dieu seul doit être craint*. Voilà le caractere de la vraye Religion, c'est de craindre Dieu, & de le craindre *seul*, pendant qu'on rend à la creature des respects purement *humains*. Origene fait une description plus étenduë de la Religion Chretienne, mais qui s'accorde parfaitement avec tous les principes que nous venons d'indiquer. „ Les Chretiens, dit-il, montant par les choses qui se voyent à l'œil „ dans le monde, à l'Auteur & au Createur de toutes choses, ils se confient à lui comme à celui qui est *suffisant* „ pour toutes choses, qui peut voir les pensées de tous les hommes, écouter leurs vœux & leurs prieres. „ Les Chretiens offrent, ils adressent leurs prieres à Dieu, & faisant toutes choses comme étant sous les yeux „ de celui qui est le temoin & l'arbitre de tout, ils prennent garde à ne rien dire qui ne lui plaise. Il declare „ que c'est assez au Chretien d'avoir Dieu propice, & qu'on doit être content de la faveur de Dieu par nôtre „ Seigneur Jesus: & de là il conclut qu'il n'y a qu'un seul Dieu, souverain maître de l'Univers, qu'il faut „ apaiser, & qu'on soit obligé de prier. „

Clem. ep. ad Corint.
Justin de Monarch. p. 80.
Tatian. or. ad Græc. p. 162.
Origen. cont. Cels. l. 4. c. 180. & l. 8. p. 407. & 412.

C'étoit en consequence de cette Theologie qu'on n'avoit qu'un seul mot pour exprimer la Religion Chretienne, & toute la devotion des premiers Fideles; & ce mot étoit *le culte de Dieu*. Le Cardinal Bellarmin a cru que ce terme étoit peu usité chez les Anciens; mais il n'a pas pris garde qu'il se trouve très-souvent chez Clement Alexandrin, chez Origene, chez Eusebe. Il seroit inutile d'en raporter les temoignages qu'on peut voir recueillis ailleurs avec une souveraine exactitude; on avoit emprunté ce terme des Payens, qui étoient persuadez que la Divinité *seule* étoit adorable, & qui pour multiplier les objets de leur adoration faisoient un grand nombre de Dieux.

Θρησκεία.
Dallaus de objecto cultus Rel. l. 1. c. 3. p. 14.

C'étoit encore par la même raison qu'il n'y avoit point de distinction de termes, pour marquer la difference des cultes qu'on rendoit à Dieu & aux Saints. On a raison de dire aujourd'hui que comme il y a une difference évidente entre ces deux cultes, il est necessaire de trouver des termes differens afin d'éviter l'équivoque. C'est pour cela qu'on a assigné le terme *de latrie* à Dieu, pendant qu'on laisse *celui de dulie* aux Saints. La même distinction devroit se trouver dans les écrits des premiers siecles, si l'on y voyoit la même difference de culte. Il ne faut pas donner toute la prudence à l'Eglise des derniers tems, & l'ôter absolument à celle des trois premiers siecles. Il ne faut pas s'imaginer que les Peres, qui ont vêcu l'espace de trois cens ans depuis J. Christ, ayent negligé de distinguer entre le culte souverain qui est dû à Dieu, & le culte inferieur qu'on rend à la creature. Ils ont dû donner à chacun de ces cultes un caractere different, afin qu'on ne pût pas les confondre, comme on a tâché fort sagement de le faire dans les derniers tems. Par malheur on ne trouve aucune trace de cette distinction de culte, ni de termes; & en lisant les Anciens, on trouve souvent qu'on donne le *culte de dulie* à Dieu aussi bien que celui de *latrie*, & qu'on n'a point remedié au mal que cette confusion pouvoit causer, puis qu'on n'a point inventé d'autre terme pour indiquer le culte que merite la creature. Les Controversistes ne produisent rien des trois premiers siecles, cet aveu de leur indigence doit nous suffire, pour n'entrer pas plus avant dans le détail d'une preuve qui sent beaucoup la Grammaire.

Bellarm. de Sanct. Beat. l. 1. c. 1. p. 876.
Ibid.

XIII. Enfin c'étoit ce principe de l'adoration & de l'invocation d'un seul Dieu, qui donnoit lieu aux Payens de repandre des calomnies contre la Religion Chretienne, & d'apeller impies & Athées ceux qui en faisoient profession. Il n'y avoit rien de plus ordinaire que cette accusation d'Atheïsme, intentée contre les Chretiens. Justin Martyr avouë que c'étoit le nom qu'on leur donnoit ordinairement. Le peuple de Smyrne demandant la mort de Polycarpe, crioit selon Eusebe, Voici le *maître de l'Asie, le pere des Chretiens*; mais il y a beaucoup d'aparence que les Actes publiez par Usserius sont plus exacts, & au lieu d'un éloge donné par la populace à St. Polycarpe, on y lit cet outrage, Le *maître de l'impieté*. Car outre que cela a beaucoup de liaison avec ce qui suit, il ne *veut pas qu'on adore les Dieux*; il n'y avoit rien de plus ordinaire que ces cris du peuple, *ôtez les Athées*, lors qu'ils vouloient qu'on condamnât les Chretiens au dernier suplice. Ce style étoit si commun aux Payens, que Lucien representant l'initiation aux Mysteres, fait crier par son faux Prophete, *s'il y a ici quelque Athée, quelque Chretien*, qu'il se retire; l'Athée & le Chretien étoient la même chose dans le style des Ecrivains Payens. Dion Cassius qui devoit être moins entêté de ce prejugé populaire, ne laisse pas de dire en parlant de Fabius & de Domitille femme de l'Empereur Domitien, qu'on leur *imputoit le crime d'impieté*, parce qu'on les soupçonnoit d'être Chretiens. Cette accusation étant trop generale pour souffrir de la contestation, on raporteroit inutilement un plus grand nombre de passages d'anciens Auteurs.

Euseb. H. l. 4. c. 15. p. 132.
Acta apud Usserium, p. 23.
Lucian. in Pseudom. c. 1. p. 888.
Dio in Epit. Xiphil. in Domit. p. 236.

Cette

Cette accusation d'impieté & d'Atheïsme qu'on faisoit aux Chretiens, naissoit de deux causes. L'une qu'il n'y avoit dans la Religion Evangelique aucun de ces objets sensibles d'adoration, comme les Statuës & les Images, dont le peuple Payen faisoit souvent le capital de sa devotion. L'autre que n'adorant ni Anges, ni Saints, & raportant tout leur culte spirituel uniquement à Dieu, pendant que le Payen avoit mille Divinitez, on lui fournissoit par là quelque pretexte de dire qu'on n'adoroit rien. Sans chercher scrupuleusement la source de cette calomnie, il suffit de remarquer deux choses. L'une que si le peuple Chretien eût alors adoré les Images, & invoqué ce grand nombre de Saints, la Vierge, & ces millions d'Anges qui sont les Esprits administrateurs des Fideles, il seroit impossible que les Payens eussent accusé les Chretiens de n'avoir pas de Dieux, puis qu'ils en auroient eu un nombre prodigieux. Secondement les Chretiens accusez ne devoient & ne pouvoient pas s'aveugler assez, pour ne produire pas leur invocation des Saints, & des Anges qui les auroient rendus assez conformes au Paganisme. I. Puis que les objets de l'adoration auroient été par là fort multipliez. II. Parce qu'on auroit fait voir aux Payens, qu'on rendoit le même culte aux Saints & aux Images, que les Payens rendoient aux Dieux subalternes. Au lieu de cela, qu'on lise Athenagoras, on verra que bien loin d'alleguer les Saints & leur culte, il ne se defend que parce qu'il *adore un Dieu Createur*: il y ajoûte *le Verbe qu'on regarde* & qu'on venere *comme Dieu*. Clement Alexandrin dit dans le même sens qu'un homme ne peut être *Athée*, lors qu'il croit qu'il y a un Dieu tout-puissant, & qui reçoit les mysteres que son Fils unique a enseignez.

CULTE DES SAINTS.

Athenagor. Legat. pro Christ.

Clem. Alexand. Str. l. 7. p. 701.

XIV. Ce principe de l'adoration & de l'invocation d'un seul Dieu passa des trois premiers siecles dans le quatriéme. Nous ne le prouverons pas par un grand nombre de passages. Premierement, parce que nous n'avons donné à ce premier periode de l'Eglise que 50. ans du IV. siecle. Secondement, parce que nous avons dejà vu qu'Eusebe tenoit constamment ce dogme de l'Eglise, & que Constantin invoquoit uniquement le Dieu du ciel dans les besoins pressans de l'Etat & de l'Empire, & que c'étoit à lui seul qu'il faisoit remonter ses actions de graces, lors qu'il avoit obtenu quelque heureux succés. Lactance Precepteur du fils de ce Prince établissoit ces trois maximes. I. *Qu'il ne faut point avoir d'autre Religion, ni d'autre culte que celui d'un seul Dieu.* Il se sert du terme de *veneration*, qui exclud le culte inferieur qu'on peut rendre aux creatures; car s'il ne faut rendre la *veneration* qu'à Dieu seul, il ne reste plus de culte subalterne pour les Saints. II. Il assure qu'il n'y a qu'un seul Dieu, & qu'il faut *l'adorer seul*. III. Il reproche aux Payens leur ignorance, parce qu'ils ne savent pas quel est le crime qu'on commet, lors qu'on adore *quelque autre chose outre* le Dieu qui a créé le ciel & la terre.

Lactant. Institut. l. 1. c. 20. p. 108. l. 4. c. 14. p. 395. l. 5. c. 18. p. 515.

La même chose paroîtra suffisamment par la dispute qui se forma au commencement du IV. siecle sur la divinité de J. CHRIST. On n'avoit garde d'adorer alors aucune creature, puis qu'on accusoit d'idolatrie les Ariens, parce qu'ils adoroient J. CHRIST. Ces Heretiques ne faisoient pas de J. CHRIST un simple homme, ils lui donnoient une essence semblable à celle du Pere. Cependant on ne laissoit pas de dire qu'il y avoit de l'idolatrie à rendre un culte religieux au Fils, s'il n'avoit pas la même essence & la même nature que le Pere. Les Ariens tâchoient quelquefois de se justifier, en disant qu'ils adoroient J. CHRIST comme l'image du Pere qui habitoit en lui; mais les Orthodoxes repondoient, que si on admettoit ce principe, il faudroit aussi adorer l'homme que *Dieu a fait à son image & ressemblance*. I. On bâtissoit sur ce principe que J. CHRIST n'étoit adorable, que parce qu'il étoit Dieu benit éternellement avec son Pere, ayant la même essence que lui; ce qui excluoit de l'adoration tout ce qui n'est pas coessentiel au Pere. II. On accusoit d'idolatrie les Heretiques, parce qu'ils mettoient seulement quelque difference de nature entre le Pere & le Fils; du reste ils donnoient à ce Fils une essence semblable, une sagesse, un pouvoir, une gloire infinie, & par consequent dans quelque haut degré de gloire qu'on place la Vierge ou les Saints, ils ne peuvent meriter l'adoration. III. On pressoit encore plus fortement ces maximes contre ceux qui croyoient que JESUS-CHRIST étoit un simple homme. Si l'Ouvrage de la Trinité, qu'on a confondu très long tems avec les Ecrits de Tertullien, est veritablement de Novatien, cet Auteur avoit pressé cet argument dès la fin du troisiéme siecle contre les disciples de Paul de Samosate. Si J. CHRIST, disoit-il, est un simple homme, pourquoi l'invoque-t-on comme un Mediateur, puis que la mediation d'un homme n'est point efficace pour procurer le salut? On voit là que les ennemis de la divinité de J. CHRIST vouloient l'adorer comme un *Mediateur auprès du Pere*; c'étoit là leur subterfuge, comme on a dit depuis que les Saints sont des intercesseurs auprès de Dieu. Les Catholiques rejettoient cette distinction, parce que la mediation d'un homme n'est d'aucun usage pour obtenir le salut. Novatien ajoûtoit que si J. CHRIST étoit un simple homme, il auroit avancé une fausseté, lors qu'il dit que celui *qui croit en lui ne mourra point*; puis qu'au contraire celui qui met sa confiance en l'homme, *sera maudit éternellement*. Les Orthodoxes vouloient que toute l'adoration se rendît à Dieu, & l'ôtoient à la creature la plus excellente & la plus glorieuse, puis qu'ils ne vouloient pas qu'on la rendît à J. CHRIST. Ils croyoient aussi que c'étoit un crime digne de la malediction éternelle que de se *confier aux hommes*; car JESUS-CHRIST dont il s'agissoit, étoit mort, ressuscité, & élevé dans la gloire. Il n'y avoit aucune contestation entre les Samosateniens & les Orthodoxes sur cet article, c'étoit là la doctrine de l'Eglise qui couloit de siecle en siecle; car St. Athanase s'en servit depuis contre les disciples de ce même Paul de Samosate. IV. Ces maximes étoient si generalement reçuës, qu'on les aprenoit aux Catechumenes. Cyrille de Jerusalem les instruisant sur ce qu'ils devoient croire de J. CHRIST Dieu-homme tout ensemble, leur disoit que ce n'est point une *chose sainte ni permise que d'adorer un homme*; & qu'il ne faut point aussi dire simplement qu'il est Dieu, parce que si J. CHRIST étoit simplement Dieu, & qu'il n'eût pas revêtu nôtre nature, on ne pourroit avoir part au salut. *Qu'on l'adore donc comme Dieu*, & qu'on croye qu'il a revêtu nôtre nature. C'est ainsi qu'en reconoissant en J. CHRIST deux natures, l'une humaine & l'autre divine, on ne laissoit pas de croire que l'adoration ne pouvoit lui être renduë que parce qu'il étoit Dieu; car ce *n'est pas une chose sainte que d'adorer un homme*.

Novatian. de Trin. cap. 14. p. 1039. & c. 24. p. 1045.

Athanas. de Incarn. Verbi, t. 1. p. 593.

Cyrill. Hierosol. Catech. 12. p. 104.

Culte des Saints.

CHAPITRE III.

De l'honneur qu'on rendoit aux Martyrs dans la prison, dans les souffrances, & à la mort.

I. *Raisons qui obligeoient l'Eglise à honorer les Martyrs.* II. *Eloges outrez qu'on donnoit au martyre. Dodwel refuté. Le martyre n'étoit pas un Batême.* III. *Honneurs qu'on faisoit aux Martyrs dans la prison. Leur orgueil, & leur precipitation à donner la paix aux tombez. Censures de St. Cyprien.* IV. *Sentiment de Mr. de l'Aubespine sur le pouvoir des Martyrs refuté.* V. *Ce qu'on pensoit de leurs souffrances. Ils ne rachetoient point les pechez des autres.* VI. *Sepulture des Martyrs. Enterrement de St. Etienne. Fausse idée de St. Jerôme & de Mendoza.*

CE n'est pas assez que d'avoir expliqué les principes generaux de l'ancienne Eglise; car on combat quelquefois ces principes generaux par des dogmes particuliers, & quelques évidentes que soient les consequences de ces principes, on ne laisse pas de les rejetter; c'est ce qui fait des contradictions si frequentes dans les systêmes de Theologie. Il est necessaire de voir si l'ancienne Eglise est tombée dans ce defaut, & si après avoir établi d'une maniere si nette & si precise l'adoration & l'invocation d'un seul Dieu, elle n'est point tombée en contradiction avec elle-même, en partageant son culte & ses adorations aux Martyrs, aux Saints, & aux Anges. C'est pourquoi après avoir établi le culte qu'elle rendoit à Dieu, nous allons examiner les differens degrez d'honneur qu'elle rendoit aux hommes, & nous commençons par les Martyrs, nous passerons de là aux Saints, à la Vierge, & aux Anges.

I. L'Eglise faisoit tant d'honneur à ses Martyrs, & rendoit de si grans offices de charité à ses Confesseurs, que les ennemis de la Religion Chretienne ont dit, qu'on entroit dans les prisons, & qu'on alloit au suplice par le desir d'une vaine gloire. Cette idée est évidemment fausse, & l'on doit la remettre au nombre de ces calomnies inventées pour ternir l'honneur & la gloire des Martyrs. Leur nombre étoit trop grand pour être tous animez d'un vain desir de gloire; les artisans, les femmes, les enfans se distinguoient dans les persecutions aussi bien que les Savans. Sulpice Severe remarque que pendant la neuviéme persecution, toute la terre fut presque teinte du sang des Martyrs, parce qu'on entroit comme à l'envi dans ces nobles combats, & qu'on cherchoit avec plus d'ardeur le martyre par une mort glorieuse, qu'on ne faisoit de son tems l'Episcopat par des desirs ambitieux. Les grandes passions ne sont pas ordinaires dans l'ame du peuple; la crainte de la mort & l'amour de la vie prevalent sur tous les autres mouvemens, la Grace seule peut y faire naître d'autres sentimens & des desirs oposez, & les soutenir jusqu'à la vuë du suplice. Les scelerats n'ont point la constance, la joye, le zêle, & l'ardeur que sentoient les premiers Martyrs. On tremble, on pâlit à la vuë du suplice quand on est obligé de le subir, ou de la mort lors qu'elle arrive par des voyes naturelles; le coupable est souvent mort avant que de recevoir le coup de la mort; on le traîne au suplice plutôt qu'il n'y va. Ce n'est pas là le portrait que St. Hilaire nous fait des anciens Martyrs. „ Les uns, disoit-il, se glorifient dans les prisons „ & dans les fers; les autres se felicitent des coups de fouët; les autres presentent leur cou aux impies, afin „ que leurs têtes bienheureuses soient coupées; plusieurs courent aux bûchers, & pendant que les Bourreaux „ tremblent, ils sautent dans le feu par un saint empressement. Les autres qui vont être plongez dans le fond „ des eaux, y descendent non pas comme dans un gouffre où ils vont trouver la mort, mais comme dans le „ rafraichissement de la beatitude éternelle, presentant à Dieu leur corps en sacrifice comme une victime. „ Les Payens équitables rendoient justice à ces Martyrs, & remplis d'admiration pour des hommes qui souffroient courageusement de sens froid les suplices les plus cruels, ils aimoient la Religion qui inspiroit de si nobles sentimens. Justin Martyr fut un de ceux que ces exemples toucherent; il ne put concevoir que des gens qui mouroient si bien vécussent mal; parce que c'est le caractere de ceux qui aiment les voluptez, de travailler à la conservation de leur vie, afin de jouïr de ses plaisirs, & de se derober à la conoissance & à la poursuite des Magistrats en les trompant, bien loin de se decouvrir pour être conduits au suplice. Enfin l'Eglise ne faisoit rien d'excessif pour ses Martyrs, elle les aimoit, elle les honoroit, elle en celebroit la memoire; mais il n'y avoit là rien qui dût arracher à l'homme l'amour de la vie, & lui inspirer le desir de la mort.

Sulpit. Severus H. l. 2. p. 143.

Hilar. in Ps. 65. v. 12.

On avoit ses raisons pour couronner les Martyrs d'éloges; la vertu merite l'estime des hommes & une recompense glorieuse dès cette vie: & comme il est impossible de pousser la constance & l'amour de la Religion plus loin que la mort, une mort honteuse, cruelle, publique, infligée par la main du Bourreau, il étoit juste qu'on loüât ceux qui la souffroient. Les peuples attachent presque toûjours l'honneur de la Religion à celle des personnes. Il semble que la foiblesse d'un lâche deserteur rejaillit sur l'Eglise, & donne atteinte à la verité; du moins ces exemples de lâcheté font impression, le courage des spectateurs se perd, la foi s'ébranle, la honte de la chute diminuë; l'ancienne Eglise avoit interêt à arrêter le cours du scandale, à faire des vœux & des prieres ardentes pour la fermeté de ceux qui entroient dans le combat, & à couronner leur perseverance de divers éloges. Enfin la constance des Martyrs faisoit une preuve sensible de la verité de la Religion Chretienne & la semence de l'Eglise, c'est pourquoi Tertullien disoit que les Martyrs faisoient la gloire de son tems, la gloire de l'Eglise; qu'un Chretien souffrant étoit un spectacle glorieux à Dieu & aux hommes. On oposoit aux Payens cette multitude presque infinie d'hommes, de femmes, d'enfans, repandus en divers lieux de l'Empire, qui alloient tous au suplice avec la même ardeur: ce ne sont pas seulement des Regulus, des Scevola, mais nos femmes, nos enfans qui souffrent avec joye les tourmens les plus cruels. Il ne faut pas s'étonner si l'Eglise s'interessoit avec tant de chaleur, & si elle donnoit de grans éloges aux Martyrs, qui lui fournissoient une preuve si éclatante de la Religion Chretienne, & dont le sang étoit la semence de l'Eglise. Cependant il faut voir en quoi consistoient ces honneurs, & cette gloire qu'on donnoit aux Martyrs.

II. Pre-

CULTE DES SAINTS.

II. Premierement on donnoit de grans éloges au martyre. Comme les suplices & les maux choquent ordinairement la nature, & que les Heretiques prenoient de là occasion, ou de dire qu'on faisoit Dieu cruel, ou d'imaginer un mauvais Principe, on tâchoit de leur persuader que le martyre étoit un remede contre le peché & contre la mort. Comment, disoit Tertullien, *l'homme refusera-t-il d'être mis à mort pour le salut, lui qui a bien voulu mourir, afin de perir?* Il faisoit allusion au premier homme, qui ayant obtenu de Dieu un moyen suffisant pour conserver son immortalité, avoit mieux aimé manger de l'arbre defendu, & mourir éternellement en violant la defense de Dieu. Il soutenoit que Dieu avoit établi le martyre comme un remede à ce mal, parce qu'en mourant pour Dieu, on arrachoit à la mort son aiguillon, on aneantissoit son poison, & on obtenoit le salut. Il comparoit ensuite les Fideles souffrans aux athletes qui sortoient victorieux de la carriere. Oserez-vous dire que le Juge qui preside à ces combats soit cruel, puis que non seulement l'athlete ne se plaint pas, mais qu'il est comblé de joye; la couronne referme la playe, la palme couvre le sang, on reçoit plus d'honneur & de gloire que de coups. L'aplication de cette pensée aux Martyrs de l'Eglise se fait sans peine. On disoit que Dieu qui avoit prevu les foiblesses de la nature humaine, les embuches du Demon, les artifices des hommes, les engagemens du monde, & sachant que la Foi seroit continuellement en peril, même après le Batême; que plusieurs souilleroient leur robe nuptiale; que d'autres oublieroient à mettre de l'huile dans leur lampe; qu'il faudroit courir après les uns sur les montagnes, & chercher les autres dans les bois, il avoit trouvé le martyre comme un remede à tous ces maux, un second soulagement très-sûr; ainsi le martyre remedioit à tout, à l'ébranlement de la foi, aux rechutes dans le peché, à la negligence, à l'égarement de ceux qui se perdoient dans les bois, & à qui l'huile manquoit à l'avenement de l'époux. On poussoit la chose plus loin; car on vouloit que la confession & le martyre fût *la clef du ciel*. Si quelcun, disoit le même Tertullien, *s'imagine que le ciel est fermé, il doit se souvenir que Dieu en a donné les clefs à St. Pierre, & par lui à l'Eglise, que chacun les portera avec lui s'il confesse le Seigneur* JESUS, *lors qu'il est interrogé.*

Tertull. Scorp. c. 5. 6. 7. & 10. p. 992. 994. & 997.

St. Cyprien prenoit d'autant plus de plaisir à relever la perseverance dans les combats, qu'elle étoit souvent necessaire de son tems; il representoit au peuple de son Diocese, que si les soldats reviennent chargez de gloire lors qu'ils ont triomphé de l'ennemi, l'honneur est infiniment plus grand d'entrer triomphant dans le paradis, „ après avoir vaincu le Demon, d'avoir terrassé, & remporté de glorieux trophées sur celui qui en avoit „ chassé le premier homme; offrir à Dieu l'oblation qui lui est si agreable, une foi pure, une vertu saine, la „ loüange d'une vraye devotion! accompagner J. CHRIST lors qu'il viendra se vanger de ses ennemis! „ être à ses côtez lors qu'il jugera les vivans & les morts! être coheritier de CHRIST, égal aux Anges, „ posseder avec joye le Royaume des cieux dans la societé des Apôtres, des Prophetes & des Patriarches! „ Quelle persecution, quels suplices peuvent ébranler des pensées si consolantes? „

Cypr. de exhort. Mart. p. 183.

On raporteroit inutilement les autres éloges que les Anciens ont donnez en general au martyre, nous ne voulons pas accabler le lecteur de citations superfluës, ou qui ne peuvent pas lui être nouvelles, c'est pourquoi nous finissons par la comparaison que les Anciens faisoient du Batême, qui est le premier Sacrement de l'Eglise Chretienne, avec le martyre, parce que c'est le plus grand avantage qu'on puisse lui attribuer. Tertullien apelle le martyre *un lavement de sang qui est très-sûr*, parce qu'on ne peut imputer aucun peché à celui qui perd la vie dans ce lavement. Origene disoit que le Batême peut être consideré comme un calice salutaire, ou comme un Batême; que c'est un calice qu'on boit, lors qu'on souffre tous les maux ausquels on est exposé, & qu'on les avale au lieu de les vomir, de les rejetter & de les repousser; que c'est un Batême, parce que celui qui souffre reçoit la *remission de ses pechez*; parce que si le Batême d'eau & d'esprit promet le pardon des pechez, celui qui reçoit le Batême du martyre, reçoit aussi le pardon du peché, & par consequent le martyre peut être apellé un Batême: comment douter que les Martyrs reçussent la remission des pechez, puis que J. CHRIST dit lui-même, *Que si quelcun le confesse devant les hommes, il le confessera devant son Pere qui est aux cieux?* Les Anciens ne disoient rien jusques là qui ne fût juste; mais St. Cyprien assûre qu'on doit enseigner que le second Batême qui est celui du martyre, *est plus grand en grace, plus sublime à cause de son efficace & de son pouvoir, & plus pretieux à cause de l'honneur qui en revient*; & afin qu'on ne s'imagine pas que ce sont de vaines prerogatives qu'il donne au martyre sur le Batême, il en compte six avantages. I. Ce sont les Anges qui batisent dans le martyre. II. Dieu & J. CHRIST son Fils s'y rejouissent. III. On ne peche plus après l'avoir reçu. IV. Il consomme & perfectionne la foi. V. Il nous unit aussitôt à Dieu, parce que nous sortons du monde. V. On ne reçoit dans le Batême de l'eau que la remission des pechez, au lieu que nos vertus sont couronnées dans le Batême de sang. C'est pourquoi, dit St. Cyprien, il faut le recevoir, le souhaiter, le demander à Dieu dans toutes nos prieres, puis que nous sommes ses serviteurs & ses amis.

Tertull. Scorp. c. 7. p. 994.

Origen. in Math. t. 1. p. 416.

Cypr. exh. Mart: praef. p. 165.

Dodwel diss. 13. in Cypr.

On pretend que les Peres ont cru qu'il y avoit effectivement un double Batême; l'un d'eau & l'autre de sang, puis que J. CHRIST dit en parlant de sa passion, qu'il y avoit un autre Batême dont il devoit être batisé; que selon St. Jean, J. CHRIST est venu *par eau & par sang*; que le sang & l'eau sortirent de son côté, & que les paroles de J. CHRIST aussi bien que ses actions regardent tous les Fideles aussi bien que lui, sur tout lors que ces actions du Seigneur ne sont ni miraculeuses ni extraordinaires. Le savant Dodwel qui tâche de justifier toutes les expressions de St. Cyprien, remarque premierement, que les Payens & les Juifs employoient l'eau & le sang pour l'expiation du peché; mais qu'on donnoit principalement au sang la force d'expier le crime, & d'apaiser la Divinité; puis que c'est ce prejugé general qui a fait naître la coutume d'immoler les victimes humaines; & comme J. CHRIST & ses Apôtres ont transporté dans la Religion Chretienne tout ce qu'il y avoit de grand & de beau dans le Paganisme & chez les Juifs, il ne faut pas douter qu'il n'y ait fait passer cette idée de l'expiation par le sang. Le Batême étant le Sacrement de la propitiation des pechez; on a eu raison de croire qu'elle se faisoit par le sang plutôt que par l'eau, & que le martyre étant un Batême de sang, il étoit plus propre à obtenir la remission des pechez que celui d'eau. Secondement le martyre étant representé dans le Batême preferablement à tous les devoirs du Chretien, on doit regarder ce Batême de sang comme la consommation de l'autre. En effet, dit Mr. Dodwel, il est bien vrai que l'immersion dans l'eau represente la mortification de la chair, & que la sortie de l'eau signifie la vie spirituelle, la resurrection du Chretien, & que tous les devoirs de la vie du Fidele se trouvent enfermez dans ces deux choses.

Cependant le martyre ne laisse pas d'y être exprimé d'une maniere très-évidente, & preferablement à toutes les autres choses, parce que le but du Batême est de representer la mort & la resurrection de J. CHRIST; & comme cette mort, & cette resurrection du Seigneur JESUS regardoit son corps, afin que nous lui soyons semblables dans le batême, il faut aussi que la mort & la resurrection sur laquelle nous promettons dans le batême d'être conformes à J. CHRIST soient corporelles, & par consequent la mort violente des Fideles, & leur martyre est representée dans le batême, preferablement à toutes choses; d'où il est aisé de conclure que les Anciens ont eu raison de regarder le martyre comme la perfection & la consommation du premier batême.

Sans entrer dans le detail de tout ce que le savant Dodwel allegue pour justifier les éloges que Saint Cyprien donne au martyre, on peut remarquer en general, I. Que les Anciens ont eu raison de promettre aux Martyrs la couronne de vie, l'union avec J. CHRIST, & la remission des pechez, parce que Dieu a promis de couronner la perseverance de ses enfans. Tertullien pouvoit dire à cet égard, que le Batême du sang étoit *un lavement plus sûr* que le Batême d'eau, parce qu'au lieu que les Catechumenes qu'on batisoit d'eau, retomboient souvent dans le peché, & se privoient du salut, un veritable Martyr entre sûrement dans le ciel, il n'y a plus de lieu au peché, après la mort on ne combat plus, mais on triomphe. II. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que les Peres ayent pu considerer le martyre comme un veritable Sacrement, ou comme la consommation du Batême. S'ils lui en donnoient le nom, c'étoit par une expression figurée. Origene par exemple considere le martyre, tantôt comme un calice salutaire, & tantôt comme un batême. Dira-t-on qu'il a voulu faire du martyre un appendice, ou une consommation de l'Eucharistie, ou qu'il a cru que le martyre fût un calice dans le sens litteral, parce *qu'on avale les souffrances, qu'on ne les vomit, ni ne les rejette.* Il ne faut pas trop presser ces expressions figurées des Peres, autrement on leur feroit dire de grandes absurditez. Origene comparoit le martyre au Batême, parce qu'on trouve dans l'un & dans l'autre la rémission de ses pechez, & qu'il y a quelque ressemblance entre l'eau qu'on reçoit dans l'un, & le sang qu'on verse dans l'autre; mais il n'en faisoit ni un vrai Batême, ni un Sacrement. J. CHRIST n'a point institué le martyre comme un Sacrement, ni comme un second Batême, le signe manque y souvent, on ne repand pas toûjours son sang, puis qu'on peut être jetté dans l'eau, perir par le feu, ou par le licoû d'un Bourreau. III. C'étoit la même expression que J. CHRIST avoit employée dans la censure qu'il fit à ses Disciples, lesquels vouloient être assis à sa droite & à sa gauche, & que Monsr. Dodwel cite comme une preuve du double batême de J. CHRIST; *Vous boirez ma coupe, & vous serez batisez du même batême que je serai batisé*, disoit ce Redempteur du monde. Saint Hilaire, ni Saint Ambroise, ni Saint Jerôme n'ont point expliqué ces paroles, & il y a quelque diversité dans les manuscrits Grecs, laquelle fait soupçonner que ces paroles ne se lisoient point de leur tems dans les exemplaires de Saint Mathieu. Mais puis qu'Origene plus ancien que tous les Auteurs que nous venons de citer, s'est servi des mêmes expressions, on n'a plus lieu de douter qu'on ne les lût dans les vieux exemplaires de Saint Mathieu. L'union de ces deux expressions de calice & de batême fait assez comprendre que J. CHRIST, au lieu d'instituer une nouvelle Eucharistie, & un nouveau batême tant pour lui que pour ses Disciples, ne parloit que d'un batême & d'un calice figuré. Theophilacte a cru qu'il apelloit sa mort un calice, parce qu'il buvoit la mort avec autant de plaisir que si c'étoit une potion agreable. Quelques Anciens y ont trouvé le martyre dans cette coupe, & ont dit que J. CHRIST avoit voulu que tous ses Disciples prissent & bussent la coupe de l'Eucharistie, pour leur aprendre qu'ils devoient tous souffrir comme lui: ainsi si on vouloit presser cette expression de J. CHRIST & des Peres, on trouveroit aussi que le martyre est une Eucharistie. Theophilacte a dit que J. CHRIST apelloit ses souffrances un batême, parce qu'il devoit laver les hommes par le sang qui couleroit de ses veines; mais il y a une figure plus naturelle dans ces paroles. La mort de JESUS-CHRIST est apellée un batême, parce qu'il devoit-être submergé sous le poids de la colere de Dieu, comme on submergeoit tous ceux qu'on batisoit; il ne faut point chercher d'autre mystere, ni l'institution d'un second batême ou la consommation du premier, puis que le sens de ces paroles est clair; & que si on veut y trouver un batême réel, il faudra y trouver aussi un calice réel, ce qui fera du martyre deux Sacremens au lieu d'un. IV. Les autres passages qu'on cite ne prouvent rien, car l'eau & le sang qui sortent du côté de JESUS, representoient les deux Sacremens de l'Eglise Chretienne, le Batême & l'Eucharistie; & lors que Saint Jean dit que J. CHRIST est venu *par eau & par sang*, il n'a pas eu dessein de prouver contre les peres des Valentiniens, que le martyre est le caractere du Messie, mais qu'il a rempli parfaitement tout ce que l'ancienne Loi promettoit par ses lavemens & par le sang des taureaux. V. Il est vrai que tous les peuples du monde ont fait consister l'expiation du peché dans le sang plutôt que dans l'eau. Les Chretiens le font comme les autres; mais c'est au sang *d'un homme-Dieu*, representé par l'eau, qu'ils attachent l'expiation de leurs crimes; ils ne la font pas dependre de l'effusion de leur propre sang qui n'a point le prix necessaire pour apaiser Dieu. VI. Il est mal à-propos de dire que la vertu d'expier les pechez se doit donner au sang ou corps mystique de JESUS, comme à son sang personnel; cette erreur donne atteinte à la satisfaction de JESUS-CHRIST; elle attribuë aux souffrances de l'homme une valeur infinie, puis qu'il est besoin d'un prix infini, afin d'apaiser Dieu par la satisfaction de ses pechez. Enfin on attribuë aux Peres une pensée qu'ils n'avoient pas; car quoi qu'ils regardassent JESUS-CHRIST, comme étroitement uni aux Fideles, & souffrant avec eux, ce n'étoit que par un effet de son amour qui ne donnoit aucun prix à leurs souffrances, & qui ne pouvoit rendre leur sacrifice propitiatoire; c'est pourquoi on ne cite pas un seul passage des Peres, dans lequel ils ayent enseigné cette Theologie. VII. Le principal but du Batême n'est point de representer à celui qui le reçoit la necessité du martyre, mais la grace spirituelle, la mort du vieil homme, & la resurrection du nouveau dans les Sacrement: ce qui est necessaire & spirituel, doit toûjours être le premier but du Saint Esprit; la conversion est necessaire à tous les hommes, & le martyre ne l'est pas, puis qu'on est sauvé sans souffrir le martyre, & qu'on ne l'est jamais sans conversion & sans repentance; la mort du corps est charnelle, mais la regeneration de l'ame est spirituelle; il faut donc avouër que la repentance & l'amortissement des passions est representé dans le batême, preferablement à la mort du corps. VIII. Il est aisé de conclure de là que Saint Cyprien a fort outré l'excellence du martyre, lors qu'il a dit que le martyre est *plus grand en grace que le batême, plus sublime à cause de son efficace, plus pretieux à cause de l'honneur*

neur qui en revient; ce font là des traits d'une éloquence qui tombe dans l'hyperbole: car si le martyre est plus plein de grace que le Batême, il faut avouër que le sang des Saints est beaucoup plus precieux que celui de J. CHRIST; c'est le sang d'un homme qui se repand dans les souffrances: c'est le sang d'un Dieu qu'on reçoit dans le Batême. Comment ose-t-on dire que l'un est plus precieux que l'autre? Le sang de JESUS-CHRIST nous lave de nos pechez dans le Batême; mais le sang d'un homme repandu mille & mille fois pour Dieu, n'expieroit pas la plus legere faute, comment donc peut-on dire que le martyre est plus que le Batême? Dans le dessein que Saint Cyprien avoit de voiler aux hommes l'horreur des souffrances, & de les porter au martyre, il en faisoit un Batême; & non content de lui donner le nom de Sacrement, il lui en attribuoit tous les avantages, & enfin il ne craignoit point d'élever le sang des hommes, au dessus de celui de J. CHRIST, les souffrances des Fideles au Sacrement institué de Dieu, le Batême figuré au Batême réel. Il ne faut pourtant pas lui imputer toutes les consequences qui naissoient de ses expressions; c'est le caractere des Orateurs de grossir les objets qu'ils manient, & de se laisser entraîner par leur éloquence au delà des justes bornes que la raison prescrit; lors qu'on est emporté par le feu de son Imagination, on ne voit que le sujet qu'on traite; & comme on ne fait point d'attention aux autres, on laisse couler des erreurs, ou du moins des termes pleins d'erreur, dont on rougiroit si on les examinoit de sens froid.

CULTE DES SAINTS.

III. On ne se contentoit pas de donner en general des éloges aux Martyrs, afin d'inspirer plus aisément la perseverance pendant la persecution, on rendoit aux Martyrs des devoirs de charité pendant la vie, & des honneurs après la mort.

Premierement pendant que les Chretiens étoient dans les prisons, les femmes, les personnes les plus considerables du peuple & du Clergé, s'empressoient à leur fournir des alimens, & tout ce qui étoit necessaire pour les consoler dans leurs fers. Il faloit que la charité qu'on avoit pour les Martyrs fût bien connuë, puis que Lucien en a fait le sujet de ses railleries; il represente un imposteur qu'il apelle Peregrinus, lequel ayant été mis en prison, à cause de son pretendu Christianisme, fut assisté avec beaucoup de zèle & d'ardeur; on fit d'abord ses efforts pour le tirer de la prison; ce premier dessein n'ayant pas reüssi, on lui rendit tous les offices de charité dont on étoit capable. On voyoit le matin aux portes de la prison des veuves, de vieilles femmes & des orphelins qui attendoient qu'on ouvrît. Les plus considerables corrompoient les gardes afin d'y coucher, on faisoit là des repas, & on passoit la nuit en discours qu'on apelloit sacrez. Non seulement les voisins s'empressoient à servir Peregrinus, mais les Eglises d'Asie lui firent une deputation pour le consoler, pour le defendre, pour lui offrir leurs secours. *On envoyoit de l'argent de tous côtez, & on ne sauroit s'imaginer avec quelle promtitude cela se fait, lors que le peuple a apris que quelque Chretien souffre.* C'est là le temoignage qu'un ennemi de la Religion Chretienne rendoit aux premiers Fideles. On voit aisément au travers de ses railleries qu'il admiroit la charité des premiers Chretiens, laquelle alloit souvent dans l'excés. En effet Saint Cyprien fut obligé de la reprimer; la foule de ceux qui visitoient les Confesseurs dans les prisons étoit si grande, qu'il eut peur que les Payens n'en conçussent de la jalousie, & qu'on ne fermât absolument les portes à ceux qui vouloient y entrer; c'est pourquoi il exhorta le peuple de Carthage à menager les choses, afin qu'on n'y allât pas par troupe, de peur que si on étoit insatiable, & qu'on voulût trop avoir, on ne perdit tout. C'étoit pour la même raison qu'il vouloit que les Prêtres, qui celebroient dans les prisons pour les Confesseurs, y allassent tour-à-tour avec les Diacres, afin que ce changement de personnes diminuât la jalousie des Payens. Ainsi non seulement on donnoit aux Confesseurs les alimens necessaires, mais on alloit consacrer l'Eucharistie dans les prisons pour eux; & le peuple & le Clergé s'empressoit tellement à leur fournir les besoins temporels & spirituels, qu'il étoit besoin de reprimer leur ardeur, au lieu de l'enflammer.

Lucian. de morte Peregr. t. 2. pag. 762.

Cypr. Ep. 5. pag. 11.

Secondement outre ces devoirs de charité, on alloit embrasser les Martyrs, & baiser leurs chaines. C'étoit une des incommoditez que Tertullien trouvoit dans les mariages bigarrez d'une femme Chretienne avec une Infidele, parce que le mari Infidele ne pouvoit permettre à sa femme de sortir la nuit, pour assister aux assemblées, ou à la celebration de l'Eucharistie, ni pour *aller ramper auprès des Martyrs, & baiser leurs chaines.* Cet usage duquel Pamelius pretend tirer des consequences avantageuses pour l'adoration des reliques, étoit donc alors assez ordinaire en Afrique. Saint Cyprien souhaitoit seulement de joüir de la presence, *de baiser la bouche des Confesseurs*, & de voir leur prison. *O bienheureuse prison*, s'écrioit-il, *que vous honorez de vôtre presence! heureuse prison qui envoye les hommes au ciel! ô tenebres plus lumineuses que le soleil, & plus éclatantes que la lumiere!* O piez heureusement liez dont les pas sont dirigez vers le paradis! ô piez heureusement liez, qui ne seront pas deliez par le forgeron, mais par le *Seigneur!* C'est ainsi qu'on loüoit tout ce qui apartenoit aux Martyrs.

Tertull. ad Uxor. l. 2. pag. 332.

Cypr. ep. 6. p. 12. & ep. 76. p. 531.

On pretendoit aussi que les Commartyrs, c'est ainsi qu'on apelloit souvent ceux qui étoient encore vivans dans les prisons, parce qu'ils avoient l'esprit du martyre, le peuple, dis-je, croyoit que ces Confesseurs avoient le droit d'obtenir le pardon des pechez, d'en anoncer la remission, & de reconcilier à l'Eglise ceux qui étoient tombez: c'est pourquoi on voyoit les femmes se prosterner à leurs piez dans les prisons, ou lors qu'on les conduisoit au suplice. Les Confesseurs succomberent souvent à cette tentation, & s'imaginerent que l'obscurité de la prison leur communiquoit un pouvoir qu'ils n'avoient pas naturellement. Un nommé Lucien qui étoit dans les cachots de Carthage, menacé de mourir de faim, soutint qu'un Martyr nommé Paul lui avoit ordonné en mourant, de donner la paix à ceux qui étoient tombez, & qui là lui demanderoient; il executa cet ordre, non seulement pour lui, mais pour les autres. Le peuple s'imaginoit sans doute que l'absolution étoit plus efficace, à proportion de la rigueur des tourmens que souffroient les Confesseurs; c'est pourquoi on en demanda un grand nombre à un jeune homme nommé Aurelius, qui avoit souffert cruellement; & comme Aurelius ne savoit pas écrire, Lucien se chargea de donner les lettres d'absolution à ceux qui les demandoient à ce jeune homme. Les Confesseurs fiers de la credulité & de la soumission des peuples, s'entredonnerent quelquefois le titre *d'Evêque de Dieu*, qu'on veut changer mal à-propos en celui *d'ami de Dieu*: car les Confesseurs s'apropriant le droit des Evêques, & reconciliant les pecheurs à l'Eglise, Celerinus avoit quelque raison de dire à Lucien, qu'il avoit été fait *Evêque de Dieu sur eux.* On ne se contenta pas de tous ces honneurs, les Confesseurs d'Afrique aprenant que Saint Cyprien n'aprouvoit pas leur conduite qui lui paroissoit temeraire & precipitée, ils s'unirent tous ensemble & lui écrivirent. „Sachez, lui disoient-ils, que nous

Celerinus Luciano Lucianus Celerino. Cypr. &c. inter ep. Cypr. ep. 11. 22. 23. 24. 25. 16. 27. p. 44.

„avons &c.

Culte des Saints.

„ avons donné la paix à tous ceux qui depuis leur chute n'ont donné aucun sujet de scandale, & nous voulons „ que vous en donniez conoissance aux autres Evêques, nous souhaitons que vous entreteniez la paix avec les „ saints Martyrs. C'est Lucien qui vous écrit en presence du Clergé, l'Exorciste & le Lecteur. „ La lettre est courte, mais fiere & menaçante; car ces paroles, *nous souhaitans que vous entreteniez la paix avec les saints Martyrs*, renferment une menace de se separer de la communion de St. Cyprien, s'il n'acquiesçoit pas à leurs decisions. On n'aprouvera peut-être pas aujourd'hui cette conduite des anciens Martyrs; nous n'avons pas laissé de la raporter, afin qu'on vît I. que le peuple tomboit dans un excés d'estime pour les Martyrs, lors même qu'ils étoient vivans. C'est le caractere des ames affligées, d'outrer les choses, & de chercher un remede sensible, qui puisse calmer les agitations de leur conscience; ceux qui étoient tombez faisant une opposition de la fermeté des Confesseurs à leur foiblesse, s'imaginoient que la perseverance des uns étoit d'un grand prix devant Dieu; transformant les Confesseurs en autant de Juges souverains & infaillibles, ils se flatoient que l'absolution qu'ils obtenoient de leur bouche étoit pleine d'efficace. Les ames plus tranquilles ne tomboient pas dans ce defaut, & on remarque que ce n'étoient que les personnes tombées qui avoient recours à ce remede. II. On voit aussi par là combien les hommes sont sensibles à la vaine gloire; on en conserve le desir jusques dans les cachots & les suplices les plus afreux, car on ne peut nier que ce ne fût là une tentation du Demon, à laquelle les Martyrs succomboient; ils resistoient aux Bourreaux, & plioient sous les loüanges de je ne sai quelles femmes pecheresses; étrange foiblesse du cœur humain! III. St. Cyprien, divers Evêques, & le Clergé de Rome condamnerent cet excés, dans lequel les Martyrs étoient tombez, & tâcherent de le corriger: on vouloit bien que les Martyrs intercedassent pour les penitens; mais on ne leur cedoit point le droit de les reconcilier, parce que le tems n'y étoit pas toûjours propre, & qu'on avoit lieu de se defier d'une vertu qui avoit succombé, & que le plus sûr étoit d'attendre que la persecution fût éteinte. IV. Ce n'étoit pas seulement à Carthage que ce desordre étoit arrivé, Denys d'Alexandrie raporte que la même chose s'étoit faite en Egypte, & quoi qu'il penchât du côté de la douceur, & qu'il ne se resolût qu'avec peine à casser ce que ceux qui avoient consommé leur martyre avoient ordonné, il ne laissoit pas d'y balancer, puis qu'il consultoit les Evêques sur cette afaire.

Euseb. l. 6 c. 42. p. 241.

IV. Le savant Mr. de l'Aubespine pretend que les adulteres, & ceux qui étoient tombez, ne pouvant jamais être reçus à la paix de l'Eglise, les Martyrs seuls leur obtenoient grace, & que c'est pour cette raison qu'on avoit recours à eux; puis que dans l'ardeur du zêle dont les premiers Chretiens brûloient, ils n'auroient jamais cherché la remission de leur faute par l'intercession des hommes, s'ils l'avoient pu obtenir par la voye de la penitence; ainsi les Martyrs faisoient trouver grace à ceux qui n'avoient plus aucune esperance de salut: s'ils étoient Prêtres, ils delivroient les coupables de la coulpe aussi bien que de la peine; & lors mêmes que ce n'étoient que des laïques ignorans qui ne pouvoient seulement écrire leur nom, ils abregeoient le tems de la penitence, ou delivroient absolument de la peine qu'on étoit obligé de subir. Mais ce sentiment ne peut être vrai dans aucune de ces parties; car premierement on donnoit la paix à ceux qui étoient tombez, & si quelques Eglises plus severes la refusoient, du moins les plus importantes & les plus nombreuses l'accordoient avant le tems de Saint Cyprien & de Corneille, ce qui renverse le fondement de cette conjecture. Saint Cyprien se plaint seulement de ce qu'on a donné l'Eucharistie à des gens qui n'avoient point encore subi la penitence, & qui n'avoient point été reconciliez à l'Eglise par l'imposition des mains; mais cette plainte seroit ridicule si ceux que les Martyrs recommandoient avoient été toûjours exclus de la penitence & de la paix. La question qui s'agitoit alors rouloit manifestement sur ce que les Martyrs vouloient exemter les coupables de toute penitence, & que souvent même ils le faisoient sans aucun examen de crime ou des personnes; au lieu que les Eglises de Carthage & de Rome vouloient qu'au moins les coupables subissent quelque penitence, reçussent la reconciliation par la main de l'Evêque, & qu'on ne leur donnât pas l'absolution sans aucun examen, comme on faisoit quelquefois en disant, *qu'un tel soit reçu à la communion avec tous les siens*, enfans, esclaves, affranchis, quand même ils auroient été au nombre de trente. II. C'est se faire illusion que de vouloir que l'ardeur des coupables pour la penitence fût si vive, qu'ils la preferassent toûjours à l'absolution qu'ils pouvoient recevoir de la bouche des Martyrs. C'est une inclination naturelle à l'homme de vouloir s'exemter de la peine; & l'on voit ces coupables fiers de leur premiere absolution qui refusent entierement la penitence, lors qu'on pretend la leur imposer, & qui vont jusqu'aux murmures & jusqu'aux outrages contre les Evêques qui leur refusoient l'Eucharistie aprés la paix qu'ils avoient reçûe. III. Il ne paroît point que les Prêtres donnassent l'absolution de la coulpe, & les laïques de la peine seule; car Dieu seul a le droit de relâcher de son droit, & de pardonner les pechez comme le disoient les Juifs à J. Christ. Les Martyrs pouvoient seulement moderer les rigueurs de la penitence Ecclesiastique; ils avoient tous un même pouvoir pour cela, & l'on ne voit aucune trace de la distinction qu'on veut établir entr'eux sur la nature de leur absolution. IV. Il ne me paroît pas certain qu'on attendît aprés la mort de Martyrs à reconcilier ceux qu'ils avoient recommandez; car au contraire ceux qui étoient tombez alloient avec fureur demander la communion aux Evêques, dès le moment qu'ils avoient reçu l'absolution des Martyrs qui étoient encore dans les prisons; & Tertullien assure qu'un homme qui étoit criminel alloit aux mines, & qu'il en revenoit avec le pouvoir de communier. Ceux qui étoient condamnez aux mines ne mouroient pas si promptement, & par consequent dès cette vie ils avoient la gloire de voir les penitens reçus à la paix de l'Eglise par leur intercession. Il est seulement vrai que l'absolution donnée par un Martyr veritable, étoit plus respectée que celle d'un Confesseur qui étoit encore dans les prisons. Si on corrigea par un Concile l'excés où les Martyrs étoient tombez en étendant leur pouvoir trop loin, du moins lors qu'ils écrivoient aux Evêques en faveur des coupables, on écoutoit favorablement leur sollicitation, & ceux mêmes qui avoient meprisé la penitence ne laissoient pas d'être reconciliez à l'heure de la mort, s'ils avoient quelque billet d'un Martyr.

Albaspin. Obs. l. 2. Obs. 19. p. 127. & l. 1. Obs. 10. p. 62. & 63.

Cypr. Ep. 16. p. 34.

Ibid. p. 35.

V. C'est assez parler de ce qu'on croyoit du pouvoir des Martyrs, & de l'efficace de leurs prieres; examinons ce qu'on pensoit de leur mort, & les avantages qu'on pretendoit en retirer. Je ne parlerai point des joyes interieures & des consolations ineffables que Dieu repandoit dans l'ame de ceux qui signoient la verité de leur sang: leur constance, leur fermeté, la joye qui paroissoit sur leur visage, la conversion de ceux qui en étoient les temoins, étoient autant de preuves de la verité de ces consolations interieures. Ils se vantoient

aussi

aussi quelquefois d'avoir des visions miraculeuses. Un homme vient dire à Perpetuë dans sa prison, Ma sœur vous êtes presentement en grande dignité auprès de Dieu, demandez lui donc qu'il vous envoye une vision, & qu'il vous fasse conoître, s'il nous apelle au martyre ou à la delivrance; & Perpetuë assure „ que comme elle „ parloit familierement avec Dieu, elle ne fit point difficulté de promettre qu'elle auroit une vision la nuit, ce „ qui ne manqua pas d'arriver, elle en eut plusieurs, & entr'autres une qui lui aprit que Denocrates son frere, „ dont la mort avoit été odieuse à tout le monde, & qu'elle voyoit dans les tourmens de l'enfer, avoit été deli- „ vré par ses prieres. „ Nous examinerons dans la suite ces Actes. En attendant remarquons qu'on ne doit pas faire beaucoup d'attention à toutes les visions nocturnes d'une femme. I. C'est outrer les choses que de pretendre qu'on est en grande dignité auprès de Dieu, parce qu'on est entré dans une prison. II. La confiance de Perpetuë d'avoir une vision la nuit, & la promesse hardie qu'elle en fait, fondée sur les entretiens familiers qu'elle avoit avec Dieu, sont d'autant plus suspectes, que les plus grans Saints ne se sont jamais flattez si assurement de disposer de la providence le lendemain, pour un évenement miraculeux. III. Enfin c'est une pure vision que de s'imaginer qu'on peut retirer de l'enfer une ame qui y est precipitée, & de la faire remonter au ciel par une priere faite dans la prison. Laissons là les visions des Martyrs.

On donnoit des noms glorieux à leur mort, on l'apelloit une *exaltation*; Origene qui le dit faisoit allusion à ces paroles de J. CHRIST, Lors que *je serai elevé, j'attirerai tous les hommes à moi*: elles ne devroient regarder que la mort de J. CHRIST, qui est le seul Auteur de la conversion des hommes; & c'est ainsi que Saint Cyrille & divers autres Peres les ont expliquées; mais Origene trouvoit à-propos d'en faire honneur aux Martyrs. On apelloit encore leur mort un sacrifice, & quelques modernes se sont imaginez qu'on y attachoit l'idée de l'expiation à cause que les Fideles sont unis à J. CHRIST, & que c'est le dernier degré d'union & de merite que de mourir pour lui. Il semble qu'Origene avoit une semblable pensée; car non seulement il soutient que les Martyrs sont égaux aux Prêtres, parce qu'ils administrent la remission des pechez à ceux qui la demandent; mais il leur donne le pouvoir d'en racheter plusieurs par leur sang. *Comme*, dit-il, *plusieurs ont été rachetez par le sang de* JESUS, *qui a reçu un nom au dessus de tout nom, il y en aura peut-être quelques-uns qui seront achetez par le sang des Martyrs.* On ne pourroit pas douter du sentiment d'Origene, qui comparoit si ouvertement le sang des Martyrs avec celui de J. CHRIST, & qui pretend que quelques-uns seront rachetez par le sang des Martyrs, s'il n'avoit adouci sa pensée par un *peut-être* qui marque son doute, & qui laisse entrevoir qu'il n'avoit pas une idée assez basse de J. CHRIST, ni assez haute des Martyrs pour donner une égale valeur à leur sang. Tertullien frondoit avec raison contre une semblable pensée, *c'est assez pour un Martyr que purger ses propres pechez; c'est être ingrat & superbe que de vouloir repandre sur les autres, ce qu'on a obtenu comme une grande grace; y a-t-il quelqu'un outre le Fils de Dieu qui ait pu delivrer un autre de la mort?* On reproche à Tertullien qu'il étoit Montaniste lors qu'il parloit ainsi, & qu'on ne le doit pas regarder comme un temoin du sentiment de l'Eglise; en un mot on trouve qu'il ôtoit de trop grands avantages aux Martyrs. Au contraire son expression n'est pas assez juste, car elle laisse comprendre que les Martyrs se delivroient eux-mêmes de la mort, & faisoient par leur sang l'expiation de leurs pechez, au lieu que le sang de JESUS est le seul qui puisse rompre les portes de la mort, & faire un sacrifice propitiatoire auprès de Dieu. Les Martyrs emportoient la couronne qui étoit promise à leur perseverance, mais ils ne la meritoient pas, & ne pouvoient faire la propitiation de leurs pechez, dont le pardon leur étoit accordé gratuitement en vertu du sang que J. CHRIST a repandu. St. Cyprien croyoit seulement que les Martyrs pouvoient obtenir de Dieu ce qu'ils demandoient, parce que la priere *qu'on fait dans les souffrances a beaucoup plus d'efficace, & est plus propre à flechir Dieu.*

Origen. Exhort. ad Martyr. p. 218.

Dodwel Diss XII. in Cypr.

Orig. Exh. ad Martyr. p. 218.

Tertull. de Pudicit. c. 22. p. 1214.

Cypr. Ep. 6. & 76. p. 233.

Outre la gloire d'une intercession efficace qu'on donnoit aux Martyrs pendant qu'ils souffroient, on disoit que leur *sang éteignoit le feu de la persecution*, parce qu'en effet Dieu se laisse toucher par les souffrances, & par la patience de ses enfans, quand elles sont parvenues jusqu'au dernier degré. On disoit aussi que le sang éteignoit *les flâmes de l'enfer*, parce qu'un veritable Martyr ne pouvoit pas être sujet aux peines infernales. On parloit d'une maniere plus forte quand on soutenoit, que les Martyrs *achetoient l'immortalité par le prix de leur sang.* On ne pretendoit pas que le sang des Martyrs fût un prix équivalent à la gloire, car selon Saint Paul les *souffrances du tems present ne sont point à contrepeser avec la gloire qui est à venir*; on vouloit seulement dire qu'on obtenoit de Dieu la couronne de vie par le martyre; on s'écrioit sur la joye que J. CHRIST sentoit, lors qu'il voyoit les combats & la resistance de ses enfans, *que* JESUS *étoit alors joyeux, qu'il combatoit, & qu'il triomphoit avec plaisir dans ses serviteurs.* Enfin on vantoit le sort de l'Eglise, sur qui la gloire de ces combats & de ces triomphes rejaillissoit: Heureuse cette Eglise „ que le glorieux sang des Martyrs de „ nôtre tems rend plus illustre, elle étoit auparavant blanche par la sainteté de nos prieres; mais presente- „ ment elle est rouge de leur sang, elle peut compter entre ses fleurs les lis & les roses.

Cypr. Ep. 10. p. 21. &c.

VI. Lors que les Martyrs étoient morts, on rachetoit leurs corps des Juges & des Bourreaux, on recueilloit avec soin leurs os, lors qu'ils avoient été condamnez au feu, & on les ensevelissoit honorablement. C'étoit un devoir d'humanité que les Chretiens rendoient sans distinction à tous les hommes; & lors que Celsus voulut adopter la maxime d'Heraclite, qui disoit *que les cadavres étoient plus vils que les excremens*, Origene lui repondit qu'on jettoit les excremens, mais qu'il ne falloit pas abandonner les corps morts à cause de l'ame qui y avoit demeuré, particulierement quand cette ame s'étoit distinguée par sa beauté & par son humanité, & que la civilité vouloit qu'on enterrât les corps avec l'honneur qui *convient à ces sortes de choses*, de peur de faire outrage à l'ame qui en avoit fait son domicile, si l'on jettoit à la voirie le corps qu'elle avoit quitté comme on fait ceux des bêtes. Nous verrons dans la suite que l'Eglise Chretienne étendoit à cet égard ses soins & sa charité si loin, que ni les pauvres, ni les inconnus, que la mer jettoit sur le sable, ni les pestiferez ne manquoient jamais de sepulture. A plus forte raison devoit-on enterrer honorablement les Martyrs qui venoient de donner des marques éclatantes de leur foi; il est necessaire de voir la maniere dont on le faisoit, afin de distinguer le vrai du faux, & de tirer exactement les consequences justes de l'honneur qu'on leur rendoit dans cette occasion.

Orig. cont. Cels. l. 5. p. 253.

CHAPITRE IV.

De l'enterrement des Martyrs.

I. *Soin de l'Eglise pour la sepulture des Martyrs.* II. *On les ensevelissoit dans du linge.* III. *Ordonnance d'Eutychianus pour les enterrer avec la dalmatique.* IV. *Fausseté de cette ordonnance, & de la persecution d'Aurelien, sur laquelle on la fonde.* V. *Description de la dalmatique & de l'usage qu'on en faisoit.* VI. *On embaumoit les corps des Martyrs.* VII. *On les enterroit avec des flambeaux depuis St. Cyprien.*

I. SAint Etienne le premier de tous les Martyrs fut emporté par quelques hommes craignans Dieu, lesquels menerent *grand deuil sur lui.* C'étoit le premier sang qu'on voyoit couler pour la defense de la verité; la constance d'Etienne, & sa charité, portée jusqu'à un haut degré de perfection, puis qu'en mourant il avoit prié pour ceux qui le persecutoient, avoit édifié tous les Chretiens; il ne faut donc pas s'étonner si on pleuroit amerement sur la perte de ce saint homme. On ne voit là que des larmes & des regrets, ce n'est qu'un petit nombre de personnes qui va lui rendre les devoirs de la sepulture; *quelques personnes craignans Dieu l'emporterent pour l'ensevelir*; la sepulture se fit en secret à cause de la crainte des Juifs, puis qu'au lieu de l'enterrer publiquement, on emporta son cadavre. Tout est simple dans ces funerailles du premier des Martyrs, comme cela convenoit à la Religion Chretienne qui est ennemie du faste, & qui étoit alors persecutée. Cependant comme il n'y a rien de si clair qu'on n'élude, lors qu'on le veut faire, Mendoza trouve dans ces paroles de Saint Luc l'institution d'une *pompe funebre*, & *d'un honneur solennel* qu'on rendoit aux Martyrs. Il s'apuye sur une autorité venerable, c'est celle de Saint Jerôme un Pere du quatriéme siecle, lequel voulant consoler une de ses amies qui pleuroit trop sur la mort de sa fille, lui aprend que ce *grand deuil que quelques personnes menerent sur Saint Etienne*, ne consistoit pas dans l'abatement de ceux qui pleuroient, mais dans la *pompe de ses funerailles, & dans le nombreux convoi qui l'accompagnoit.* On ne peut nier que ces paroles ne soient de St. Jerôme, & que Mendoza ne les ait raportées très-fidelement; mais il est étonnant qu'on aime mieux voir par les yeux de St. Jerôme que par les siens propres, lors que la chose est évidente & facile à comprendre. Il est encore plus étonnant que Saint Jerôme pour arrêter les pleurs d'une de ses amies, donne à l'Ecriture un sens si éloigné de celui qui est naturel, & que personne n'avoit vu avant lui. La circonstance du tems où la fureur des Juifs alloit au dernier excés, ne permettoit pas qu'on fît un convoi nombreux ni une pompe funebre qui eût de l'éclat. Le bon sens devoit dicter cela à Saint Jerôme, & empêcher un habile homme comme Mendoza de le suivre aveuglement; mais de plus, il étoit facile d'entendre St. Luc, lequel parle uniquement de deuil, c'est-à-dire, de *larmes*, & de ces pleurs qui sont quelquefois accompagnez de batement des mains, lors que la douleur est excessive. Baronius entêté de ces pompes funebres & de la dedicace des Martyrs, croyoit aussi les trouver dans l'enterrement de St. Etienne; mais il ne s'apuye que sur la revelation d'un Prêtre nommé Lucien, lequel quatre cens ans après la mort de Saint Etienne, croyoit voir Gamaliel, qui l'assuroit que ce premier Martyr étoit enterré dans sa metairie, & que ses reliques s'y conservoient. Mais ce ne sont là que des visions d'autant plus incertaines, qu'on ne sait pas si Gamaliel a jamais embrassé le Christianisme. Les premiers Chretiens, & sur tout les Apôtres, élevez au dessus de la pompe des mondains, se contentoient d'enterrer leurs morts d'une *maniere honorable & decente*; c'est le terme dont se servent souvent les Auteurs Ecclesiastiques.

Mendoza de Conc. Illibert. l. 3. c. 48. p. 1310. Hier. Ep. 25. p. 206.

Κοπετός.

L'Eglise qui suit les Apôtres eut aussi soin de la sepulture des Martyrs: je ne m'arrêterai point à l'ordonnance du Pape Pie, qui écrivant à l'Evêque de Vienne, lui recommandoit *d'avoir soin des corps des Martyrs qui sont membres de Dieu, comme les Apôtres avoient eu soin de St. Etienne.* On sait que cette lettre du Pape est suposée; mais St. Cyprien qui vivoit au milieu du III. siecle, & qui essuya plus d'une persecution, recommandoit fortement à son Clergé d'avoir autant de soin de la sepulture des Martyrs, que s'il étoit auprès d'eux; & il vouloit qu'on rendît le même devoir à ceux qui mouroient dans la prison, avant que d'avoir soufert le dernier suplice, puis qu'ils n'avoient pas manqué aux suplices, mais que les suplices leur avoient manqué. L'Eglise avoit ses Fossoyeurs destinez à remplir ce devoir, & on leur faisoit un grand crime d'y manquer; car le Clergé de Rome exhortant fortement celui de Carthage à s'acquiter fidelement de leur charge auprès des Catechumenes, des veuves & des Confesseurs, remarque que *si les corps des Martyrs & des autres Chretiens n'étoient pas enterrez, le crime seroit énorme pour ceux qui sont chargez de cet emploi.* En effet selon la remarque du judicieux Monsieur Rigault, si les corps des Martyrs étoient demeurez sans sepulture, d'un côté les Chretiens touchez de cette inhumanité de leurs freres, auroient perdu l'ardeur qu'ils sentoient pour le martyre, parce que la vuë d'un cadavre qu'on neglige & qu'on abandonne, fait naturellement une espece d'horreur; & de l'autre côté les Payens auroient accusé d'impieté les Chretiens, parce qu'ils manquoient à rendre à leurs prochains un soin naturel, & qui leur étoit dû par le consentement de toutes les nations. Les Payens & les Juifs avoient quelquefois la barbarie d'empêcher les Chretiens de s'acquiter de ce devoir; on faisoit brûler les Martyrs & jetter leurs cendres dans le Rhone; & quelquefois on mettoit des gardes autour des cadavres ou des os qui restoient, afin qu'on ne pût pas les ensevelir. Enfin on sollicitoit les Juges de retenir leur compassion, & de ne donner point aux Chretiens les corps de leurs Martyrs, sous pretexte qu'ils pourroient en faire des Dieux. C'est ainsi que les Juifs prierent le Proconsul de n'accorder point le corps de Saint Polycarpe aux Fideles de Smyrne; c'est ainsi qu'à Lyon le President ordonna qu'on jettât à la voirie ceux qu'on avoit étranglez dans la prison, & qu'on posta des sentinelles autour des corps morts, de peur que quelqu'un ne les ensevelît; on exposoit aux yeux de la populace les membres à demi dechirez, à demi brûlez, & que les bêtes & le feu avoient épargnez; on mettoit sur des pieux les têtes des autres, & on les faisoit garder par des soldats. La vigilance étoit si grande qu'on ne pouvoit les derober à la faveur de la nuit, les prieres & le merite étoient inutiles, tellement que ces corps demeuroient sans sepulture; mais alors *la douleur de l'Eglise étoit amere de ne pouvoir au moins couvrir ses os d'un peu de terre.* On se faisoit donc un devoir d'enterrer les Martyrs; on ne pouvoit y manquer sans crime, & toute l'Eglise s'affligeoit, lors que la vigilance & la barbarie du Payen y aportoient un obstacle insurmontable.

An. 250. Cypr. Ep. 12. p. 27.

Cler. Rom. Ep. apud Cypr. Ep. 8. p. 18.

Rigalt. in Ep. Cypr. 3. edit. Ox. 8.

Eufeb. l. 4. c. 15. p. 134. id. l. 5. c. 1. p. 165.

Culte des Saints.

I I. Cette sepulture se faisoit d'une maniere decente, ce fut ainsi qu'on enterra Dorothée, & quelques autres qui moururent dans la persecution de Diocletien. On le fit, dit Eusebe, *d'une maniere convenable & decente*, & il ne faut pas s'imaginer qu'on respectât dans ces Martyrs la qualité de parens de l'Empereur, ou d'Officiers de la chambre dont ils étoient revêtus; car la même chose se pratiqua pour St. Polycarpe, & pour divers Martyrs qui n'avoient aucune distinction dans le monde. L'honneur qu'on rendoit aux Martyrs dans leur sepulture, consistoit principalement en quatre choses. Premierement, on les ensevelissoit dans des linges propres; il y avoit des gens qui se faisoient une espece de devotion ou de métier de les preparer: tel étoit Eusebe d'Alexandrie, qui ne se contentoit pas de rendre aux Confesseurs divers devoirs dans les prisons, mais qui fuisoit *des toiles pour la sepulture des Martyrs*. Mr. de Valois n'a pas voulu remarquer cette circonstance dans sa Version; au contraire il fait une censure à Christophorson d'avoir parlé de ces linges destinez à la sepulture, parce qu'il soutient que la coutume generale des Chretiens étoit de revêtir les morts de precieux habits. Cela arrivoit quelquefois; mais Denys d'Alexandrie ayant inseré dans le panegyrique d'Eusebe, qu'il preparoit des linges pour les Martyrs, & ne parlant pas des vêtemens precieux, il n'étoit pas à la liberté du Traducteur de faire éclipser cette circonstance. D'ailleurs Mr. de Valois ne pouvoit nier qu'on ensevelît les corps dans des linges, sans en excepter les Martyrs, puis qu'il n'ignoroit pas la censure que St. Antoine faisoit à ceux qui envelopoient les corps des Martyrs *dans des linges*, & qui les gardoient sur des lits au lieu de les enterrer.

Eufeb. H. l. 8. c. 6. p. 297. & l. 4. c. 15. p. 135.
Id. l. 7. c. 11. p. 261.
Valesf. not. in Eufeb. p. 149.

Cependant il arrivoit quelquefois, qu'au lieu de linge on revêtoit les morts d'un habit riche & pretieux; c'est ce que fit Asturius Senateur Romain pour un nommé Marin, qui souffrit le martyre à Cesarée. *Il revêtit ce cadavre d'une robe blanche & pretieuse, & l'emporta sur ses epaules, & ensuite l'ayant enseveli fort richement, il le mit dans le sepulchre qui lui convenoit.* Mais cet exemple est singulier, c'est pourquoi l'Historien a remarqué qu'Asturius, qui fit une action aussi hardie que celle d'emporter le corps d'un Martyr sur ses épaules, étoit souverainement aimé des *Empereurs*; & afin qu'on ne s'étonne pas de la magnificence avec laquelle il enterroit Marin, il ajoûte que c'étoit un homme conu de tout le monde *par ses richesses*, aussi bien que par sa naissance.

Eufeb. H. l. 7. c. 16. p. 264.

I I I. Mendoza soutient qu'outre ces habits magnifiques dont on revêtoit quelquefois les morts, les Martyrs étoient enterrez avec la dalmatique, ou une tunique de pourpre; il s'apuye sur le Pontifical de Damase, lequel raporte qu'Eutychianus, „ après avoir enseveli de ses propres mains trois cens quarante-deux Martyrs, „ fit une ordonnance afin que desormais on n'enterrât jamais les Martyrs sans une tunique de pourpre, ou sans „ la dalmatique. „ Cette ordonnance merite qu'on s'y arrête, considerons y deux choses. I. La sepulture que le Pape donnoit de ses propres mains aux Martyrs. I I. L'ordonnance qu'il fit de les enterrer avec la dalmatique.

Mendoza de Concil. Illiberit. l. 3. c. 48. p. 1310.
Eutychiani vita, p. 913.
An. 275.

Eutychianus tenoit le Siege de Rome sous l'empire d'Aurelien, & cette remarque suffit pour montrer que le recit du Pontifical est faux; car comme il n'y eut point de persecution sous l'empire de ce Prince, il est impossible que le Pape ait enterré trois cens quarante-deux Martyrs. En effet Aurelien avoit été favorable aux Chretiens pendant sa vie; mais sur la fin il fut poussé par quelques-uns de ses Conseillers *à persecuter les Chretiens. Le bruit en étoit dejà repandu en tous lieux; mais la justice de Dieu arrêta son bras lors qu'il étoit sur le point de le faire, & qu'il signoit, pour ainsi dire, les Edits.* Comme ce temoignage d'Eusebe est important, les Faiseurs de Martyrologes en ont été fort alarmez, parce qu'il fait évanouir un grand nombre de Martyrs. Baronius s'écrie que si ce qu'il dit étoit veritable, *que deviendroient tant de Martyrs qu'on dit avoir souffert sous Aurelien?* C'est pourquoi il prolonge fort cette persecution, & la fait commencer dès l'an 272. Divers Savans l'ont suivi, & chacun d'eux fait de grans efforts pour se defaire du temoignage d'Eusebe, & pour en éluder la force.

Eufeb. H. l. 7. c. 30. p. 281.

Premierement on opose Eusebe à lui-même; on soutient qu'il a dit dans sa Chronique qu'Aurelien *ayant émû la persecution contre les Chretiens*, la foudre tomba proche de lui. Eusebe parle là d'une persecution émuë par Aurelien; ainsi ce Prince ne s'arrêta pas à de simples desseins de persecuter. On ne reprochera point à Baronius d'avoir preferé la Chronique d'Eusebe corrompuë en tant d'endroits, à son Histoire qui est beaucoup plus exacte; mais on se plaindra de ce qu'il a suivi l'Interprete Latin plutôt que l'original Grec, parce que sans ce petit artifice il n'auroit pu trouver de contradiction dans Eusebe, lequel raporte dans sa Chronique comme dans son Histoire, qu'Aurelien avoit seulement *le dessein* de persecuter. Il ne faut pas rendre Eusebe responsable de la Version de St. Jerôme qu'il n'a jamais vuë, & on doit consulter l'original Grec, lors qu'on veut conoître sa pensée, ou du moins avant que de le faire tomber en contradiction avec lui-même. On auroit plus de sujet d'interpeller la bonne foi du P. Ruïnart, qui ne pouvoit ignorer la faute de Baronius, puis qu'on la lui avoit decouverte, & qui cependant represente le texte Latin de la Chronique d'Eusebe, avec la même confiance que si on ne savoit pas que la version ne repond point à l'original. Le P. Pagi a même poussé plus loin sa confiance; car il soutient qu'Eusebe n'a point retracté dans son Histoire ce qu'il avoit dit dans sa Chronique, & que s'il n'y parle pas si nettement de la persecution, c'est parce qu'il écrivoit alors en Orateur & avec exaggeration, comme il fait souvent. C'est mal raisonner; on supose qu'Eusebe a parlé nettement dans sa Chronique de la persecution comme dejà commencée, & cela ne se lit pas dans le texte Grec qui est l'original. D'ailleurs si Eusebe faisoit le Retheur dans son Histoire, & s'il exaggeroit les choses, bien loin de ne parler de la persecution d'Aurelien que comme d'un dessein qu'on formoit, & de mettre la plume à la main de ce Prince pour signer des Edits, lors que la vengeance divine l'arrêta, il devoit representer la violence des tourmens, & l'abondance du sang qu'il avoit fait couler.

Id Chron. p. 177. & p. 208.
Ruinart Acta Martyr. praf. p. 17.
Dodwel Diss. Cypr. diss. 12. p. 76 ed. in f. l.
Pagi Crit. Bar. an. 272. p. 97.

I V. Secondement on opose le temoignage de Lactance à celui d'Eusebe. Cet Auteur dit qu'Aurelien excita la colere de Dieu par des actions cruelles, que cependant *il ne put accomplir ce qu'il avoit pensé*, parce *que tout-d'un-coup il fut tué dans le commencement de sa fureur*, & ses lettres *n'avoient pas encore été portées dans les Provinces éloignées, qu'il étoit gisant par terre dans le bourg de Castelnuovo.* On trouve dans ces paroles de Lactance une persecution commencée, des *Edits* qu'on porte dans toutes les Provinces; on paraphrase ces paroles, & on soutient I. que puis que selon Eusebe les Conseillers d'Aurelien le poussoient à la persecution, il devoit dejà y avoir des Martyrs. I I. Que cette persecution put durer après la mort d'Aurelien, puis qu'il

Lactan. de mort. Persecut. c. 6. p. 65.
Ruinart praf. p. 37.

falut

CULTE DES SAINTS.

falut quelque tems pour en porter la nouvelle dans les Provinces. III. On ajoûte qu'il ne faut pas s'étonner, si Lactance dit qu'Aurelien *n'acheva pas ce qu'il avoit pensé*, parce que semblable aux Nerons & aux Dioclétiens il avoit formé le dessein de faire perir l'Eglise de Dieu, ce que les uns ni les autres ne purent accomplir. On ne fait tous ces commentaires, que pour empêcher que la foi des peuples ne soit ébranlée sur un grand nombre de Martyrs, lesquels deviennent incertains & faux s'il n'y a point eu de persecution. Mais comme nous n'avons aucun interêt à favoriser le culte des Martyrs, & que la verité doit être suivie preferablement à toutes choses, nous remarquerons I. Que quand la persecution d'Aurelien seroit veritable, elle n'auroit duré qu'un mois ou deux; ainsi on ne sauve pas par là ce grand nombre de Fideles qu'on fait mourir sous Aurelien. Baronius qui la commence l'an 272. trois ans avant qu'Aurelien en eût formé le dessein, se trompe évidemment. Lactance le prouve, puis qu'il ne donne à ce Prince que des commencemens de fureur, lors qu'il étoit sur la fin de sa vie. II. Il est sur tout impossible que le Pape Eutychianus ait enterré trois cens quarante-deux Martyrs en divers lieux, puis que les Edits étoient à peine signez lors qu'Aurelien mourut, & qu'ils n'avoient pas encore été portez dans les *Provinces éloignées*. Rome étoit une de ces Provinces éloignées, où les Edits ne pouvoient être arrivez, lors qu'Aurelien fut tué dans la Thrace; ainsi le fait raporté dans le Pontifical est faux. III. L'autorité de Lactance ne doit pas être comparée à celle d'Eusebe, parce que l'un étoit un Historien, & l'autre est un Orateur, & son Traité *de la mort des persecuteurs* est une pure declamation de Rhetoricien, dont il ne faut pas peser les termes à la rigueur. IV. Quand même on pesera toutes les expressions de Lactance, on trouvera qu'il ne s'éloigne pas d'Eusebe. Il dit en termes formels qu'Aurelien ne put *accomplir ce qu'il avoit pensé*. Il n'avoit donc que le dessein de faire du mal, & ce dessein fut arrêté par la mort, dont Lactance exprime la promtitude par deux termes, qui marquent de la surprise; *il fut tué, il fut tué, aussitôt & entre les commencemens de sa fureur, protinus inter initia furoris*, dans le moment que la fureur se formoit. C'est donner une interpretation bien forcée aux paroles de Lactance, ou plutôt c'est deviner que de dire qu'il attribuoit à Aurelien le dessein de perdre entierement la Religion Chretienne, comme Neron & Diocletien. Lactance dit simplement que le dessein *de persecuter ne fut pas executé*. V. Il est mal à-propos d'imaginer des Martyrs, pendant que les Favoris d'Aurelien le portoient à la persecution; car ni Eusebe, ni Lactance ne le disent pas, quoi qu'ils eussent interêt de le faire. Les Conseillers d'Aurelien se contentoient d'inspirer la persecution à leur maître, ils attendoient l'effet de leurs conseils; mais ils ne faisoient pas égorger les hommes sans l'ordre du Prince. VI. C'est deviner que de pretendre que la persecution dura après la mort d'Aurelien. Eusebe & Lactance n'auroient pas oublié cette circonstance, peut-être même que ce qu'on apelle les *Edits* d'Aurelien n'étoient que de *simples lettres écrites* aux Gouverneurs des Provinces. Mr. Bauldry qui a lu Lactance avec une si grande exactitude, l'a remarqué avant nous. D'ailleurs on n'eut pas besoin de beaucoup de tems pour empêcher l'effet de ces Edits ou de ces lettres; car on sait avec quelle rapidité vole en tous lieux la nouvelle de la mort d'un Prince redouté, & dès ce moment la paix fut retablie dans l'Eglise jusqu'au tems de Diocletien. Ainsi on ne peut compter sous Aurelien que des desseins, ou tout au plus un très-leger commencement de persecution. La chose est si évidente que ni Eusebe qui recueilloit avec tant de soin l'Histoire des Martyrs, ni Lactance qui exaggeroit en Orateur la cruauté des persecuteurs, ni aucun autre ancien Auteur n'ont pas designé un seul Martyr qui ait souffert sous Aurelien; & c'est sans doute ce qui oblige l'Historien Sulpice Severe à ne compter point cette persecution, sous laquelle on ne vit point couler de sang.

Bauldry not. in Lactant. p. 65. & p. 93.

Le P. Ruïnart renvoye les lecteurs qui ne seront pas pleinement convaincus à Constantin le Grand & à Orose, lesquels ont compté Aurelien entre les persecuteurs. Constantin dit qu'Aurelien *remplit le chemin de son sang impie, lors qu'il parcouroit la Thrace d'une maniere furieuse*. Le P. Pagi a eu ses raisons pour passer sur le texte Grec & sur la Version de Mr. de Valois, & pour lui en preferer une qui enfle les expressions de Constantin. Pour nous, nous remarquerons deux choses. L'une que Constantin qui fait à Aurelien une apostrophe assez violente, ne lui reproche point qu'il ait persecuté réellement, ce qu'il ne pouvoit oublier s'il en avoit eu quelque conoissance; c'est pourquoi on est obligé d'avoir recours au titre du chapitre, qui porte qu'on va parler de la mort malheureuse *de Decius, de Valerien, & d'Aurelien, à cause de la persecution des Eglises*. Mais on sait que les titres qu'on a mis à la tête des chapitres, ne sont ni de Constantin, ni d'Eusebe, & qu'ainsi ils ne peuvent faire de preuve. II. Il est vrai qu'Aurelien est placé dans cette harangue au rang des persecuteurs; mais il suffisoit qu'Aurelien eût formé le dessein de persecuter, pour trouver sa place entre les ennemis de l'Eglise. Sa mort promte & qui marquoit une vengeance immediate de Dieu, lequel avoit arrêté l'execution d'un dessein pernicieux, en ôtant du monde celui qui l'avoit conçu, & en permettant qu'il fût égorgé par ses amis, fournissoit un beau trait d'éloquence dans une harangue & dans une declamation; ainsi Constantin ni Lactance ne devoient pas l'oublier.

Constant. or. ad Sanct. Coet. c. 24. p. 600. Pagi Crit. Bar. an. 272. p. 97.

Orose n'est pas un temoin qu'on doive citer sur cette matiere. Baronius qui l'avoit bien senti, se plaignoit de ce que cet ancien Auteur s'étoit laissé tromper par Eusebe. On a encore recours au titre d'un chapitre, dans lequel la persecution d'Aurelien est exprimée en ces termes, *De la neuviéme persecution faite contre les Chretiens par Aurelien*; mais comme on craint avec raison que ce titre de chapitre n'ait été mis par une main étrangere, on se trouve forcé de citer les paroles d'Orose, afin de les expliquer: il dit, q*ue dans le moment qu'Aurelien resolvoit de faire la neuviéme persecution contre les Chretiens, la foudre tomba auprès de lui, & que peu de tems après il fut tué*. On explique ces paroles, en disant que l'intention d'Orose n'est pas de nier que la persecution ne fût *commencée*; mais de dire seulement qu'elle étoit *courte*. Où trouve-t-on cela dans Orose? Il donne à ce Prince un dessein, une *resolution de faire la neuviéme persecution*. Voilà tout, il le fait mourir immediatement après qu'il eut formé ce dessein; il faut donc s'en tenir à des desseins de persecuter, & ne voir pas dans Orose qu'il avoit intention d'assurer qu'il y avoit *une persecution commencée & courte*, puis qu'il ne le dit pas. Nous ne serions pas entrez si avant dans la discussion de ce fait à l'occasion de l'enterrement des Martyrs, si nous n'avions cru qu'il faloit necessairement le toucher dans la suite, & qu'il sert à montrer l'incertitude dans laquelle on est sur les Martyrs, puis qu'on en met un très-grand nombre sous Aurelien qui ne persecuta point, & qu'on en fait enterrer trois cens quarante-deux au seul Pape Eutychianus pour sa part, quoi que les lettres de ce Prince ne pussent être arrivées à Rome, dont Eutychianus tenoit le Siege.

Oros. l. 7. c. 23.

Pagi ibid.

V. Co-

CULTE DES SAINTS.

V. Cela sert aussi à faire évanouït l'ordonnance de ce Pape, qui après avoir enterré tant de Martyrs vouloit qu'à l'avenir on les couvrît de la dalmatique, ou du *colobium*; c'étoit un habit dont les manches étoient si courtes qu'elles ne passoient point le coude, il y avoit une ou deux rayures de pourpre, ce qui le rendoit plus auguste. Cet habit venoit de Dalmatie; mais il étoit si peu estimé à Rome que les Ecrivains prophanes remarquent, comme une tache dans la vie de Commode & d'Heliogabale, que ces Princes portoient la dalmatique. Ce qui fait voir l'erreur de Baronius, qui voyant que les Empereurs s'habilloient quelquefois ainsi, & qu'ensuite on l'avoit donné aux Diacres, prend de là occasion de relever la magnificence du Clergé Chretien au dessus de celui de l'Eglise Judaïque, qui ne pouvoit porter des habits si superbes. On voit dans quelques Actes de St. Cyprien, qu'après avoir été condamné au suplice, on le depouilla de *sa dalmatique*. Il n'est point necessaire d'examiner ici si la dalmatique n'étoit point un habit ecclesiastique, cet habit étoit seculier, comme le Cardinal Bona l'a remarqué fort judicieusement. En effet il est ridicule de faire aller St. Cyprien au suplice avec un habit rouge comme un Cardinal Romain, & avec tous ces autres vêtemens Pontificaux, sans en excepter le *rochet* comme fait Baronius; il n'avoit que ses habits ordinaires, lors qu'on le conduisit devant le Juge, & l'on ne peut tirer des Actes de son martyre aucune consequence que la dalmatique fût alors en usage pour le Clergé. On la donna aux Diacres, les Moines mêmes s'en servirent, & la prenoient ordinairement rouge, pour montrer qu'ils étoient les soldats de J. CHRIST, prêts à suporter toutes ses aflictions, parce, disoient-ils, que J. CHRIST *étoit habillé de rouge lors qu'on le crucifia*. Ceux qui donnent à cette dalmatique une origine assez ancienne, la tirent ordinairement du Pape Sylvestre. Nous ne voulons pas aprofondir davantage cette origine, il nous suffit que Sylvestre, lequel vivoit au commencement du quatriéme siecle, soit le premier qui en ait établi l'usage, elle ne pouvoit donc pas servir à la sepulture des Martyrs long tems auparavant: ce que le faux Damase raporte d'Eutychianus est faux à tous égards; & la remarque de Mendoza, qui veut que dès les premiers siecles on enterrât les Martyrs avec la dalmatique, ne peut être soutenuë.

Baron. Martyrol. 31 Mai. p. 215. — *Baron. ibid.* — *Dorotheus S. J.*

VI. Secondement on embaumoit les corps des Martyrs. On trouveroit un grand nombre de preuves de cette coutume, si on vouloit s'arrêter aux Actes des Martyrs qu'on nous produit comme sinceres & veritables; mais la plupart de ces Actes ont été tellement corrompus, & si souvent composez par des Legendaires assez modernes, qu'on ne les cite qu'en tremblant, ou plutôt par complaisance pour ceux qui les reçoivent comme des pieces authentiques. Baronius raporte sur je ne sai quels Actes de St. Pierre, que Marcel qui étoit son Prêtre, embauma le corps de cet Apôtre, & l'enterra avec une *pompe royale*. Cela choque le bon sens; car on sait que l'Eglise persecutée & pauvre dans ses commencemens, n'avoit garde de faire une pompe royale sous les yeux de Neron. On remarque dans les Actes d'Euplius qui doit avoir souffert en Sicile sous le IX. Consulat de Diocletien, c'est-à-dire l'an 304. que son corps fut *enlevé par des Chretiens, rempli d'aromates, & placé dans un lieu venerable*. Cependant si on consulte ces mêmes Actes tels que Mr. Cotelier les avoit publiez avant le P. Ruinart, on y trouvera entr'autres variations, I. Qu'il n'est point parlé dans les Actes Grecs des aromates, avec lesquels on embauma le corps mort d'Euplius. II. On n'y fait aussi aucune mention des miracles qui se faisoient *jusqu'à ce jour* au tombeau d'Euplius, ce qui decouvre que les Actes Latins ont été dressez long tems après la persecution. III. En recompense le Legendaire Grec de Mr. Cotelier a fait recueillir le corps d'Euplius par des Moines Chretiens, dont on ne parle point dans les Actes Latins. Il n'en étoit pas plus habile, ou plutôt il se trahit sotement lui-même, puis qu'il n'y avoit pas de Moines Chretiens du tems de Diocletien.

Baron. an. 69. — *Acta Eupli apud Ruinart. p. 440. Item secunda confess. ex MS. Vallicensi ibid. p. 441.* — *Eupli Martyr. apud Cotel. monum. Eccl. Grac. t. 1. p. 200.*

On lit dans les Actes de Tarachus & Probus, qu'après avoir soutenu courageusement qu'ils rendoient le *service de dulie à Dieu seul*, & qu'ils n'en servoient aucun autre, parce que c'est lui qui doit rendre à chacun selon ses œuvres. Après avoir regardé les coups qu'on leur donnoit comme un baume pour leur sepulture, le Juge dit à Tarachus, „ Ne croi pas que des femmelettes puissent prendre ce qui restera de ton corps, & „ le *conserver avec des onguens & des aromates*; car je prendrai soin qu'il n'y ait aucun reste de ton corps. Je „ ne te ferai pas mourir de maniere que des femmes puissent envelopper ce qui restera de ton corps, & l'orner „ avec des onguens, malheureux je te condamnerai au feu, & on jettera tes cendres au vent. „ Baronius qui avoir vu ces Actes, en concluoit que le Juge qui condamna ces Martyrs, savoit que les Chretiens avoient un grand soin d'enterrer les reliques des Sts. Martyrs, de les embaumer à grans frais avec de pretieux onguens, comme le dit Tertullien, & de les venerer. Baronius a tourné cet endroit de son Histoire avec beaucoup d'art. I. Les reliques sont aujourd'hui des objets d'adoration, c'est l'idée qu'on y a attachée, & l'on comprend sous ce terme tout ce qui apartenoit aux Martyrs, & qu'on a pu conserver; mais le President Maxime qui condamnoit Tarachus, n'en avoit pas la même idée, il apelloit reliques simplement les *restes du corps* qui échapoient à la violence des flâmes, comme on apelle le reste d'un édifice, & le reste d'une maison ce qui subsiste après qu'une partie est tombée. Baronius devoit lever cette équivoque; mais il étoit bien aise de la laisser. C'est ainsi que le Cardinal du Perron traduisant les paroles de l'Eglise de Smyrne, qui dit qu'elle a enterré les os de Polycarpe dans un lieu convenable, lui fait dire, *Nous les avons serrez au lieu qui leur étoit convenable*. II. Baronius s'est trompé s'il a pris Tertullien pour garent de ce qu'il avance, que les Chretiens faisoient de *grandes depenses*, & qu'ils employoient beaucoup d'art à embaumer leurs corps; car Tertullien ne dit rien de semblable, c'étoit un excés où les Payens tomboient souvent, de donner plus de myrrhe & d'encens aux morts qu'aux Dieux, & cet excés fut reprimé par la Loi des XII. tables. Mais les Chretiens le condamnoient, comme cela paroit par le temoignage de Clement Alexandrin. Lactance se moquoit aussi des Payens qui donnoient des habits pretieux à des cadavres, & qui les envoyoient en terre embaumez de bonnes odeurs. Les Actes de Tiburtius & de Valerianus qu'on a trouvez dans un manuscrit de Ste. Cecile, portent que le Prefet nommé Turcius leur fit des reproches de ce qu'étant personnes de qualité, ils depensoient leur bien à enterrer honorablement des personnes viles, tellement qu'on distinguoit aisément les Chretiens par la sepulture honorable qu'on leur donnoit. Baronius auroit pu se servir de ce temoignage preferablement à celui de Tertullien s'il l'avoit vu; mais au fond ce n'étoit là que le reproche d'un Juge ennemi des Chretiens, lequel sert à faire voir que la charité de ces derniers s'étendoit aux personnes viles comme aux riches, plutôt qu'à montrer qu'on tomboit dans des excés de depense pour la sepulture des morts. III. Baronius a fait dire à Tertullien & au President Maxime ce qu'il ne dit pas, c'est qu'on *veneroit* en ce tems-là les reliques des Mar-

Tarachi & Probi c. 1. apud Bigot. p. 272. Ibid. p. 269. — *Baron. an. 290. n. 21. p. 670. t. 2.* — *Clem. Pæd. l. 2. c. 8. p. 178.* — *Lact. l. 5. c. 4. p. 154.*

CULTE DES SAINTS.

Ruinart Acta Mart p. 454. & 472.

Martyrs. Il y a beaucoup de difference entre embaumer un corps pour le mettre en terre, & le venerer; ces deux choses sont non seulement differentes, mais opposées l'une à l'autre. Ne dissimulons pourtant pas que le P. Ruinart produit une copie Grecque des Actes de ces Martyrs, dans lequel le Juge dit, que *les Chretiens adorent les reliques.* Mais ni le manuscrit de Baronius, ni celui du P. Rosueyde, ni ceux de Saint Victor dont s'est servi l'illustre Mr. Bigot, ni même la Traduction Latine que le P. Ruinart a mis au côté du Grec, ne parlent que du soin qu'on avoit d'embaumer, & ne font aucune mention de l'adoration, ni du culte, que Baronius y avoit ajoutée de son chef. IV. Il faut sur tout remarquer que le soin d'embaumer les cadavres n'étoit pas particulier aux Chretiens, puis qu'on l'avoit emprunté du Paganisme, & que chez les Chretiens cet usage n'étoit pas destiné uniquement aux Martyrs, c'étoit un devoir qu'on rendoit à tous les morts dont la famille pouvoit soutenir cette depense; c'est ici que nous citerons le passage de Tertullien, indiqué ci-dessus par Baronius, ce Pere assure que les Arabes rendent temoignage aux Chretiens, qu'ils achetent plus cherement leurs marchandises pour ensevelir leurs morts, que pour encenser aux Dieux; il ne fait là aucune distinction des Martyrs, & des autres Chretiens. Mais de plus, il ajoûte que l'encens qui sert aux Payens pour leurs sacrifices, & aux Medecins pour leurs remedes, *nous est d'usage pour la sepulture.* Tertullien esperoit avoir à son tour de l'encens, & qu'on ne l'enterreroit pas sans ce parfum, il *nous* sert pour la sepulture. Cependant il ne pouvoit pas deviner si Dieu feroit de lui un Martyr, où s'il le laisseroit mourir dans son lit.

Tert. Ap. c. 42. & de Idol. c. 11.

En effet on se servoit de l'encens pour la sepulture, on y joignoit la myrrhe, parce qu'elle est propre à retarder la corruption; on dit qu'on y employoit quelquefois du miel, & que ceux qui voyageoient avec Saint Epiphane, voyant qu'il étoit mort sur la mer, l'embaumerent avec du miel, & porterent son corps dans l'Ile de Cypre; mais ces paroles ne se trouvent point dans Nicephore qu'on a mal cité. On ajoûte qu'au defaut des parfums, on employoit de la chaux qui servoit à la conservation des cadavres, & on pretend en avoir deux exemples, l'un de l'Apôtre Saint Thomas, dont le corps a été trouvé environné de chaux sur la côte de Coromandel par Jean III. Roi de Portugal; & l'autre est le corps d'une Martyre nommée Afra, dont Volserus a publié les Actes. La chose peut être, mais on ne doit pas se reposer sur ces deux exemples, pour en prouver la verité.

Aringh. Rom. subt. l. 1. c. 23. pag. 75.

Maffius Hist ind. Volserus de Pass. S. Afra n. 36.

VII. La troisiéme chose qu'on faisoit pour honorer l'enterrement des Martyrs, étoit d'y porter des flambeaux; cet usage ne paroît pas avoir été connu avant Saint Cyprien, & l'Auteur des Actes de son Martyre est le premier qui ait remarqué qu'on enterrât avec des flambeaux. On lit dans les Apophtegmes des Peres, que l'Abbé Pœmen & ses Moines gagnoient leur vie à faire de ces flambeaux; mais que n'ayant point d'argent pour acheter les cordes necessaires, un Marchand qui étoit riche le leur fournit habilement. Les flambeaux qu'on portoit à l'enterrement de Saint Cyprien étoient de même nature; c'étoient des cordes ou des joncs qu'on tordoit & qu'on couvroit de cire ou plutôt de bitume. Baronius s'est laissé surprendre par une faute que le Copiste avoit laissé couler dans les Actes de Saint Cyprien; au lieu de torches & de flambeaux, il y trouvoit des écoles ou des classes differentes; & comme cet Annaliste avoit l'art de profiter de tout, il croyoit montrer par là que le Clergé de Carthage marchoit en procession par classes differentes à l'enterrement de son Evêque. Aringhus le soutient, & pretend que ce Clergé qui marchoit en ordre chantoit aussi des Litanies; mais il faut changer ces processions en flambeaux & en torches. On les alluma, parce que cet enterrement se fit la nuit; c'est une remarque que nous fournit un manuscrit de la Bibliotheque du Roi de France, lequel porte qu'on enterra Saint Cyprien pendant *la nuit*, & cette remarque est de quelque usage, parce qu'autrement il seroit difficile de comprendre comment les Chretiens auroient allumé des flambeaux pendant le jour, puis qu'ils reprochoient cette coutume avec beaucoup de vehemence aux Payens; Tertullien se mocquoit d'eux, parce qu'ils faisoient des illuminations à leurs portes, le premier jour du mois, le premier de l'an, & à la naissance des Princes. On pourroit s'imaginer que l'on avoit changé de goût depuis la mort de Tertullien; mais Lactance qui vêcut long tems après, leur demandoit si leurs Dieux avoient besoin de lumiere, parce qu'ils vivoient dans les tenebres? Arnobe vouloit aussi savoir si ces Dieux avoient perdu quelque chose, & que les flambeaux leur fussent necessaires, afin de retrouver ce qui étoit égaré. Enfin le Concile d'Elvire, qui se tint en Espagne au commencement du quatriéme siecle, defendit qu'on allumât des flambeaux pendant le jour dans les cimetieres, de peur qu'on n'inquietât les ames des Saints. On s'est donné beaucoup de peine afin de trouver un sens à ce Canon. Mendoza grand Commentateur de ce Concile soutient, qu'on avoit peur qu'on ne se servît des flambeaux pour évoquer les ames des morts par les artifices de la Magie, parce que les Payens en faisoient souvent cet usage. Mr. de l'Aubespine avance deux choses; l'une que Tertullien, Saint Cyprien, & les autres Peres étoient persuadez que les ames des Martyrs reposoient sous les autels de l'Eglise; l'autre qu'on voyoit par experience que ces ames étoient tourmentées par le nombre des flambeaux qu'on allumoit pendant le jour. Mais I. tous les passages de Tertullien & de Saint Cyprien alleguez par Monsr. de l'Aubespine, servent uniquement à prouver une verité enseignée dans l'Apocalypse, que les ames qui viennent de la grande tribulation, sont au ciel sous l'autel de Dieu criant, quand sera-ce que tu vengeras nôtre sang? Mais ces Peres ne disent en aucun endroit que les ames des Martyrs quittent le ciel pour se poser sous les autels de l'Eglise. II. On ne voit en aucun endroit que ces Peres ayent dit que l'experience leur aprenoit que les ames des Martyrs se trouvassent importunées sous les autels par le nombre des flambeaux. III. Il vaut mieux dire que le Concile avoit égard à quelque reste de superstition Payenne, ou même à quelque erreur des Chretiens sur l'état des ames après la mort, qui étoit peut-être particuliere à l'Espagne, & qui par cette raison nous est inconuë. IV. Quoi qu'il en soit, l'Eglise ne vouloit point qu'on allumât de flambeaux pendant le jour, & ceux qu'on portoit à l'enterrement de Saint Cyprien, quoi qu'il se fit avec pompe, & comme en triomphe, étoient destinez à éclairer pendant les tenebres de la nuit.

Acta Cypr. pag. 14. Apopht. Patrum c. 10. apud Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 1. p. 593. Scholari bus. il lisoit Scholaribus. Aringhus Roma subt. l. 1 c. 19. pag 63. Codex MSS. Reg. apud Ruin. acta Martyr. p. 219. Tertull. ad Uxor. l. 2. c. 5 & 6. Lactant. Inst. l. 6. c. 2. p. 544. Arnob. cont. Gent. l. 5 p. 210. in Conc. Illiber. c. 34. Mendoza in Conc. Illiber. l. 3 pag. 1216. Albasp. not. in Can Conc. Ill. c. 34. pag. 207.

CHA-

CHAPITRE V.

Des catacombes où l'on enterroit les Martyrs.

I. *Description des catacombes; ce nom n'est que du sixiéme siecle.* II. *Origine & ancien usage des catacombes.* III. *Elles ne peuvent avoir été faites n'y apartenu aux premiers Chretiens. Preuves de cette verité.* IV. *Nouveauté de la catacombe de Saint Pierre & de Saint Paul. Recit de Gregoire I.* V. *Dix traces differentes de Paganisme qu'on trouve dans les catacombes tirées d'Aringhus.* VI. *La datte des épitaphes n'est pas ancienne.* VII. *La sepulture & les couronnes des catacombes prouvent le Paganisme.* VIII. *Nouvelles preuves contre les catacombes tirée de l'image d'Orphée. Si Orphée est un type de* J. CHRIST. *Nouveautez des habits & des monumens des catacombes.*

I. ON pretend qu'il y avoit un lieu particulier à Rome pour enterrer les Martyrs, c'étoient les catacombes, dont on a fait depuis un grand & vaste reservoir de reliques d'où l'on tire souvent des os & des corps morts, comme si c'étoient veritablement ceux des Martyrs qui ont souffert dans les persecutions des premiers siecles. On assure aujourd'hui que les Chretiens dès la persecution de Neron, eurent soin de creuser leurs sepulcres sous la ville de Rome, & qu'on y enterroit tous les corps des Martyrs; on y en a mis un si grand nombre qu'on en compte soixante & quatorze mille dans un seul sepulcre. On les distingue des autres Chretiens par les instrumens de leur suplice, par des flâmes, par des palmes & des couronnes qu'on gravoit sur leur tombeau; on y mettoit même des vases de verre où étoit le sang qu'ils avoient repandu, & ce sang se trouve quelquefois aussi liquide que dans le premier moment qu'il a coulé; ce qui fait voir non seulement le soin que les premiers Chretiens avoient du sang & du corps des Martyrs dès les premieres persecutions, mais le miracle de la providence qui les distingue aujourd'hui. Comme cette matiere est curieuse, & qu'un Prelat illustre a commencé à nous decouvrir que ces catacombes avoient un usage très-different de celui qu'on leur attribuë aujourd'hui, il ne sera pas inutile d'y faire quelques reflexions, & de les reünir dans un seul & même chapitre, afin de n'être plus obligez d'y revenir & d'être mieux instruits sur la matiere. Les catacombes aujourd'hui si fameuses sont de grandes cavernes souterraines, qui tiennent toute l'étenduë de Rome, où l'on decouvre diverses niches, dans lesquelles on mettoit les cadavres l'un auprès de l'autre: le nom est du bas âge, du moins on ne s'en est point servi avant Gregoire premier à la fin du sixiéme siecle; ce qui, pour le remarquer en passant, fait voir que les Actes de divers Martyrs, & particulierement de Saint Sebastien, où il paroît à Lucine, & lui revele qu'elle trouvera son corps dans une cloaque, pendu à un crochet, sans être souillé d'aucune ordure, ne sont pas aussi anciens, quoi qu'attribuez mal à-propos à Saint Ambroise, puis qu'on y lit le terme de catacombes. Saint Jerôme contemporain de Saint Ambroise avoit vu ces sepulcres souterrains, & il y alloit quelquefois entretenir sa devotion, mais il ne les apelle jamais des catacombes. Le petit Martyrologe publié par Bucherius, dans lequel ce mot se trouve, est fort simple, & porte par consequent des marques sensibles d'antiquité; mais il ne peut être du quatriéme siecle, ni composé sous le Pontificat de Liberius comme on le croit. Et de tous les autres Auteurs qui ne sont point suspects de suposition, on n'en voit aucun qui ait precedé Gregoire le Grand: mais cette remarque n'est pas importante; elle peut seulement servir à couvrir la fausseté de quelques Actes, que l'on supose comme veritables dans leur premiere origine.

In Script. in limine Callisti Cœmet. via Appia.

Burnet Voyage d'Italie.

Not. in Canon. Paschatum. pag. 165.

Arring. Roma subt.

II. Ces catacombes étoient l'ouvrage des Romains, qui avoient tiré de là le sable & la terre qui étoient necessaires pour faire des pots & des bâtimens; de là vient que ces caves souterraines s'étendent si loin, que tous les environs de Rome jusqu'à la mer & une partie du païs Latin sont creusez; ce qui fait que tous ces lieux, sont facilement ébranlez par les exhalaisons souterraines. Les Chretiens se servirent quelquefois de ces caves pour s'y assembler pendant les persecutions, & les Payens qui sous Domitien avoient repris la coûtume d'enterrer leurs morts, ou qui plutôt ne l'avoient jamais laissée abolir entierement, en prirent une partie pour y enterrer leurs corps. Quelques-uns soutiennent qu'on y mettoit les esclaves, les criminels qu'on faisoit mourir, & la plus vile populace; mais un des plus savans & des plus judicieux Critiques qui vivent aujourd'hui, vient de remarquer qu'il y avoit des puits où l'on jettoit les cadavres des esclaves, en les couvrant seulement d'un peu de terre. D'ailleurs ceux qui ont vu ces sepulcres, y remarquent des autels & des ornemens trop considerables, pour avoir été toûjours la sepulture de la vile populace. Quand les Chretiens devinrent maîtres par l'élevation de Constantin, ils se servirent de ces mêmes cimetieres, pour y enterrer leurs corps morts; & de là vient qu'on y voit un si grand mélange de Paganisme & de Christianisme, c'est ce que nous allons prouver un peu plus en detail.

Cuperus not. ad Lactant. pag. 222.

III. On donne aux premiers Chretiens la gloire d'avoir fait ces catacombes, afin d'y placer leurs Martyrs; mais on n'a pas pris garde que la chose étoit impossible, & que ce sont les Payens seuls qui peuvent l'avoir fait.

Premierement on voit à Naples & à Syracuse des catacombes beaucoup plus belles que celles de Rome; ces dernieres sont plus larges, plus hautes, il y a plus d'étages, elles sont taillées dans un rocher aussi dur que le marbre; cependant il n'y a jamais eu dans Syracuse assez de Chretiens pendant les persecutions, ni même assez de peuple depuis qu'elle eut été ruinée par Marcellus, pour faire un si grand travail; ce qui fait voir qu'elles sont plus anciennes, & qu'elles n'ont jamais été faites par les Chretiens, comme on le supose.

Secondement les catacombes ne sont pas seulement sous l'enceinte des murailles de Rome, ou des environs, mais nous pouvons remarquer sur l'autorité de Donius, Auteur qui ne peut être suspect, que les catacombes s'étendent presque jusqu'à Palestrine & à la mer; & de l'autre côté elles vont dans le païs Latin, & dans une partie de la Toscane. De quoi auroient servi aux Chretiens ces grottes souterraines, qui s'étendoient plusieurs lieuës dans la campagne? Ce n'étoit pas pour y faire leurs assemblées, car ces galeries sont trop étroites, & d'ailleurs elles sont souvent comme autant de labyrinthes. Ce n'étoit pas aussi pour y porter leurs

Donius de restitutione salubritate agri Rom. pag. 52.

morts,

Culte des Saints.

morts, car ils n'avoient pas besoin d'une si grande étenduë de païs pour enterrer leurs morts. On comprend aisément qu'on ne creusoit ainsi que par necessité, pour tirer le sable, & que cela s'étoit fait dès le tems que Rome étoit devenuë une grande ville.

En troisiéme lieu, il auroit falu un nombre infini de Chretiens pour faire ces caves souterraines. Qu'on multiplie tant qu'on voudra le nombre des premiers Chretiens, qu'on se fonde sur les exaggerations vagues de Tertullien, on n'en trouvera jamais une assez grande multitude pour faire tous ces sepulcres, qui demandoient un travail si assidu & si grand. On dit que ces premiers Chretiens étoient tous *arenarii*, fossoyeurs occupez à tirer le sable; & qu'ainsi ils faisoient leur tombeau, en gagnant leur vie à tirer du sable: Mais si on lit les Actes des Martyrs, on y trouvera une foule de personnes considerables: Tertullien assure que les Chretiens remplissoient les arts, la Cour, les armées, & toutes sortes de professions. Comme on voit dans ces tombeaux quantité de sculptures fines & delicates, des images, des autels, des chaires de marbre, & divers ornemens ausquels on donne la même antiquité, on ne peut pas attribuër ce travail uniquement à des tireurs de sable.

En quatriéme lieu, les sepulcres les plus vastes & les plus beaux, se trouvent dans la *via Appia*; comment peut-on s'imaginer que les Chretiens ayent choisi ce lieu pour leur retraite pendant les persecutions? puis que c'étoit là qu'on voyoit les temples de Cibele mere des Dieux, les temples de l'Honneur & de la Vertu, de la bonne Déesse, de Mars, d'Hercule; c'étoit là que Domitien fit élever sa statuë, afin de se faire adorer; c'étoit là qu'étoient les tombeaux des Scipions, & des plus illustres Romains; il n'y avoit peut-être point de lieu dans Rome, où l'on vît une si grande multitude de peuple que la devotion ou la curiosité y attiroient. Ciceron remarque qu'on y voyoit une foule qui attiroit l'admiration. Il n'y a pas d'aparence que les Chretiens eussent choisi ce lieu pour s'y retirer pendant les persecutions, puis qu'ils n'auroient pu y travailler, ni y porter le nombre de soixante & quatorze mille Martyrs qui y sont enterrez; comment auroient-ils pu y faire leurs assemblées si secretement, qu'on ne les y decouvrit pas, en allant & en venant? Comment auroient-ils pu y celebrer sûrement leurs mysteres? Ainsi la situation de ces sepulcres suffit à faire voir que ce ne sont point des Chretiens qui les ont creusez.

Statius Sylv. V. l. 225. p. 120.

Il est si vrai que les catacombes du chemin d'Appius, qui sont les plus belles & les plus fameuses, ont été faites par les Payens pour leur sepulture, que Stace decrivant l'enterrement de Priscille sous l'empire de Domitien, remarque qu'on la mit dans un sepulcre du chemin d'Appius, proche le temple de Cybele, parce que son mari n'avoit pas voulu qu'on la brûlât: ce qui prouve deux choses, l'une que du tems de Domitien on enterroit les personnes de qualité aussi bien que la vile populace; l'autre que les sepulcres de ces personnes considerables étoient dans la *via Appia*, & qu'ainsi ces catacombes aujourd'hui si fameuses, & si fecondes en reliques, apartenoient aux Payens. Il falloit même que la coutume d'enterrer les morts se soit fortifiée depuis ce tems-là, puis que dans Apulée on se fait un scrupule de descendre aux enfers, après avoir perdu quelque partie de son corps; & cela seroit fort inutile, ou plutôt ridicule, si on brûloit les corps après la mort, & que le feu en separât toutes les parties. Ajoûtons une remarque qui decide pleinement cette premiere question. Gregoire le Grand raporte *que peu de tems après la passion de St. Paul & de Saint Pierre*, quelques Fideles vinrent de l'Orient pour y emporter les corps de ces Saints Martyrs; que les ayant enlevez, ils les cacherent dans les catacombes, mais qu'ayant voulu les ôter de là ils en furent empêchez par des foudres & des tonnerres; le Ciel faisant sentir par sa colere qu'il vouloit qu'ils demeurassent à Rome. Baronius & ceux qui l'ont suivi se sont trompez dans cet recit, en avançant que ceux qui faisoient cette entreprise étoient Grecs, parce que dans la suite des tems l'Eglise Grecque a porté le nom d'Orientale; au lieu que Saint Gregoire dit en termes exprès, que ce furent *des Orientaux compatriotes des Apôtres* qui le firent, & une ancienne inscription qu'on attribuë au Pape Damase, porte la même chose; mais cela n'est pas important. Il est toûjours certain que très-peu de tems après la passion de Saint Paul & de Saint Pierre, ces catacombes étoient deja faites, puis qu'on y reposa le corps des Apôtres: or comment peut-on s'imaginer qu'un si grand ouvrage, s'il n'avoit été commencé par les Chretiens que dans la persecution de Neron, comme on le supose, eut pu se faire jusqu'au tems de l'enlevement des Apôtres par les Orientaux, qui fut entrepris immediatement après leur martyre. Cela se trouve absolument impossible, ainsi Baronius & tous ceux qui reçoivent avec lui ce recit de Gregoire le Grand, sont obligez d'avouer que les catacombes n'étoient pas l'ouvrage des premiers Chretiens, mais de Rome Payenne.

Apul. l. 2. pag. 124.

Greg. I. ep. l. 3. ep. 30. pag. 388.

Baron. an. 221. n. 4. pag. 334. Aringhus Roma subt. l. 3. c. 12. p. 278. t. 2.

Ibid. p. 275. t. 1. Mabillon iter Ital. p. 97. t. 1.

IV. On soutient à la verité que dans l'ancien usage les catacombes ne signifioient qu'une cave souterraine, où les corps des Apôtres reposerent pendant quelque tems, c'est-à-dire un lieu rond où l'on voit quatorze sepulcres, & treize chaires de marbre, dont l'une plus travaillée que les autres étoit celle du Pape: au milieu est un autel de marbre, sur lequel le Pape Paul V. a permis de dire la Messe, & au dessous de cet autel est un puits où l'on plaça, dit-on, les corps des Apôtres. Je ne m'arrêterai point à remarquer que dans cette catacombe particuliere, où l'on veut que les corps des Apôtres ayent reposé, il y a un autel de marbre; cependant les premiers Chretiens n'avoient point d'autels, on ne pretend pas même qu'avant le Pape Sylvestre, il y en ait jamais eu de marbre: & ainsi ce recit est non seulement évidemment faux; mais de plus, il serviroit à prouver que les catacombes ne sont tombez que fort tard entre les mains des Chretiens. On y voit aussi treize chaires de marbres; je ne sai s'il y avoit douze Prêtres avec l'Evêque de Rome du tems de Neron pour les remplir. Mais au moins, ils ne devoient pas se trouver tous dans un même lieu le jour des assemblées, puis qu'on supose que chacun avoit sa Paroisse, où il celebroit les mysteres. Je dirai seulement qu'en recevant le sens qu'on veut donner aujourd'hui aux paroles de Gregoire premier, il est impossible de concevoir que les Chretiens ayent fait cette cave souterraine avec son autel, & ses douze chaires de marbre, pendant le tems qui s'écoula depuis la persecution de Neron jusqu'à l'enlevement pretendu des Apôtres, parce qu'il fut très-court, & que le nombre des Chretiens ne devoit pas être alors fort grand à Rome, puis que Saint Paul n'y étoit entré que l'an cinquante six, ou même soixante-un selon Saumaise. Saint Pierre y arriva plus tard, l'empire de Neron étant dejà fort avancé, lors qu'il vint travailler avec Saint Paul à la conversion de cette grande ville, & l'un & l'autre furent martyrisez au plus tard l'an 67. Quelques Marchans poussez par la violence de la persecution, y avoient porté l'Evangile avant les Apôtres; mais

mais les nouveaux convertis étoient presque tous Juifs, qui ne quittoient pas les tombeaux, ni les sepulcres de leurs peres, & qui sur tout ne peuvent être comptez entre les tireurs de sable dont on veut composer aujourd'hui l'ancienne Eglise Chretienne. Si le recit de Gregoire le Grand qui ne commence à paroître que cinq cens ans après la mort des Apôtres, & dont on ne trouve aucune trace dans l'antiquité est veritable, il faut avouër que les Orientaux qui enlevoient furtivement les corps des Apôtres, ne les allerent pas porter dans le cimetiere des Chretiens, dont ils se defioient, mais dans quelque fosse souterraine que les Payens avoient creusée pour en tirer la terre: ainsi ces premieres catacombes de St. Gregoire seroient encore l'ouvrage des Payens.

CULTE DES SAINTS.

V. Ce n'est pas assez que d'avoir montré que les catacombes, & ces sepulcres souterrains qu'on admire aujourd'hui, ont été creusez par les Payens: mais il faut montrer en second lieu qu'ils s'en sont servis, soit pour enterrer leurs esclaves & les criminels après le suplice, soit pour y faire reposer leur corps, lors que la coutume de les brûler fut éteinte peu-à-peu; cela paroît par le nombre infini de vestiges du Paganisme, qui s'y remarquent encore aujourd'hui. I. Ceux qui les ont vuës avouënt de bonne foi, qu'on y trouve de petites caves avec les urnes & les ossuaires qui ne pouvoient apartenir qu'à des Payens. II. On y voit des lampes de terre, sur lesquelles on decouvre aisément les images de quelques Divinitez Payennes. S'il n'y avoit que de ces sortes de lampes dans les tombeaux, on pourroit dire que les Chretiens s'en servoient sans s'en enquerir pour la conscience, parce qu'ils les trouvoient ainsi faites chez les Payens; mais il y a une infinité de ces lampes, sur lesquelles on ne voit aucune image, ou tout au plus celles d'un oiseau que les Chretiens auroient infailliblement preferées à celles qui portoient quelque caractere de Paganisme. III. On y voit des urnes lachrimatoires qui ne pouvoient être en usage chez les Chretiens, lesquels celebroient le jour de la mort des Martyrs, au lieu de celui de leur naissance. IV. On y trouve des medailles des Empereurs Payens: si c'étoient des Empereurs qui eussent favorisé le Christianisme, on n'en seroit pas étonné, mais ce sont souvent celles de Diocletien, le plus cruel de tous les persecuteurs. Les Chretiens prenoient-ils plaisir à conserver dans leurs tombeaux les monumens & les medailles de leur ennemi le plus cruel? On soutient que ces medailles étoient attachées au côté des Martyrs, afin de marquer le tems auquel ils avoient souffert: mais sans demander les traces de cette coutume qu'on ne trouvera jamais, remarquons qu'on y voit des medailles des Imperatrices, comme de la femme de Severe qui offre des sacrifices à la Déesse Vesta. V. On y voit de petites Idoles des Egyptiens qu'on tâche de faire passer pour la figure du Lazare lié de bandelettes; mais sans aucune preuve: il est vrai qu'on a quelquefois representé sur les tombeaux, le Lazare que JESUS-CHRIST fait sortir du tombeau avec son équipage mortuaire, & cette idée de la resurrection étoit propre à consoler les Chretiens. Mais s'il s'ensuit de là que toutes les petites statuës liées de bandelettes, & les figures des Idoles des Egyptiens sont autant d'images du Lazare, que ne pourra-t-on pas dire? Outre que ces petites Statuës n'étoient point à l'usage des Chretiens des trois premiers siecles, il faut necessairement avouër l'une de ces deux choses; ou que les catacombes où elles se trouvent sont nouvelles, ou bien que ces statues sont celles des Dieux du Paganisme. VI. Dans un cimetiere du Vatican qui devoit être le plus sacré de tous, puis qu'on supose que c'est là où Saint Pierre souffrit & fut enterré, on voit un autel, du feu, un serpent & un Sacrificateur qui offre des pains à ce serpent, lequel paroît les recevoir & vouloir les manger; cela ne peut être Chretien. Les Ophites n'offroient point des sacrifices au serpent qu'ils adoroient, & qu'ils faisoient passer sur le pain de l'Eucharistie; & quand ils en auroient offert, il n'y a point d'aparence qu'ils ayent jamais été assez maîtres des cimetieres du Vatican pour y dresser des monumens, & pour y graver leurs mysteres; c'est ici le Paganisme pur, puis que les serpens étoient chez les Romains les symboles de la victoire & de la felicité, comme celui de la providence chez les Egyptiens. Les serpens y representoient encore les bons Demons & les bons Genies, ausquels il n'étoit pas étonnant qu'on sacrifiât souvent. Aringhus avouë qu'il ne peut appliquer ce sacrifice au Christianisme; il a cru y remarquer la resurrection du Lazare, & le miracle des pains dont J. CHRIST rassasia les troupes; mais que fait là le serpent avec ces pains? On n'y voit aucune trace de cette resurrection du Lazare, & les deux miracles qui se trouvent souvent exprimez sur les tombeaux, y sont toûjours marquez d'une maniere fort differente de celui-ci. VII. Dans le cimetiere de Saint Marcellin on voit un festin, où trois hommes & trois femmes mêlez ensemble boivent le vin à plein gosier, & font une espece de debauche. On y voit aussi de grans vaisseaux de vin, qui servoient à faire les libations. Voilà non seulement des sacrifices, des libations, mais les festins superbes que les Payens faisoient sur les tombeaux des morts, où, selon Tertullien, on portoit toutes sortes de viandes delicieuses: il est étonnant qu'on conteste que ces festins pour les morts se fissent sur leurs tombeaux; car les Auteurs Payens l'assurent.

Aringhus Roma subt. l. 3. c. 22. p. 274. t. 1.
Donius de restituenda agri Rom. salubritate pag. 52.
Apud Aringh. Rom. subt. l. 3. c. 22. p. 296. t. 1.
Id. l. 6. c. 23. p. 299. t. 2.
Mab. iter. Italicum. pag. 137.
Apud Aring. ubi supra l. 2. c. 10. p. 182.
Vide Arin. ubi sup. l. 3. c. 22. p. 347. 351. & p. 195. 199.
In via Labicana tabula cubic. septima. Ibid. l. 4. c. 14. p. 36.
Aringh. l. 6. c. 27.

> *Non pigeat tumulis animas excire paternis,*
> *Paucaque in extructas mittere thura rogos,*
> *Parva petunt Manes.*

Tertullien dit en termes exprès qu'on portoit des mets & des repas *proche des buchers hors de la porte*, parce que les Romains brûloient & enterroient leurs morts hors de la ville. On veut trouver là les agapes des premiers Chretiens: mais si dans ces repas de charité, les Chretiens faisoient la debauche, du moins ils avoient la prudence de ne la representer pas sur leurs sepulcres; enfin ils n'avoient pas la coutume d'y peindre des gestes indecens, & les vaisseaux necessaires pour les libations. Si les Chretiens ont fait des festins à l'honneur de leurs Martyrs, & par un reste de Paganisme ont porté quelquefois sur leurs tombeaux du pain & du vin, c'est un abus que les Conciles ont condamné, & dont on ne voit aucune trace qu'à la fin du quatriéme siecle. Saint Gregoire de Nysse dit à la verité que Gregoire Taumaturge permit aux peuples de se rejouïr à l'honneur des Martyrs, pour les retirer plus doucement du Paganisme qui celebroient la fête de leurs Dieux, mais il ne parle point de festins, ni de repas qu'on faisoit dans leurs sepulcres. Saint Augustin parle de quelques Chretiens qui portoient des viandes sur les tombeaux des Martyrs, & il assure qu'on portoit quelquefois la debauche si loin que les vivans étoient la victime des morts, & *qu'on s'ensevelissoit avec ceux qui étoient deja ensevelis*; mais cet abus ne faisoit que de naître au commencement du cinquiéme siecle.

Tertull. de Test. anim. c. 4. p. 147.
Greg. Nyss. de vita Greg. Taum. p. 1006. t. 2.

Saint

Culte des Saints.

Saint Augustin le censura, & il ne seroit pas apparent qu'on eût fait de ces debauches honteuses un monument éternel, en les gravant sur les tombeaux des morts. VIII. On voit encore un semblable monument de ces repas dans le cimetiere de Priscille, où deux hommes & trois femmes mêlez ensemble font un festin; l'un boit & l'autre prend du pain pour le manger. Aringhus pretend encore que c'est une figure des agapes, & Monsieur Ludolf soutient que la celebration de l'Eucharistie par les fideles y est representée; mais on ne peut croire que ce soient là des Chretiens qui celebrent des agapes, puis que les agapes avoient entierement cessé avant qu'on eût introduit la coutume de faire des sculptures & des images sacrées, telles qu'on en voit sur ce tombeau, car les Peintres & les Sculpteurs étoient en horreur pendant les premiers siecles. On ne voit aucune trace de la celebration de l'Eucharistie, puis que l'un mange & l'autre boit, sans qu'il y ait aucune marque de gravité ni de devotion dans ceux qui sont assis à table, & qui paroissent plutôt des Payens qui s'entretiennent, & qui se rejoüissent. On ne voit là ni Prêtre qui officie, ni Diacre qui distribuë, tout le monde y est également assis à table, comme on est dans les repas communs & ordinaires. IX. Outre les lampes à la Payenne, les urnes lachrimatoires, les statuës des Dieux, les sacrifices, les libations, & les festins mortuaires, on y lit des inscriptions aux Dieux Manes, *Diis Manibus*; on y trouve des marbres, où d'un côté est une inscription Chretienne & de l'autre celle d'un Payen. D'où viennent ces *Dieux Manes*, & de si beaux vestiges du Paganisme dans les tombeaux qui s'y voient encore aujourd'hui malgré l'injure des tems, la longue possession des Chretiens qui pourroient les avoir abolis, & le regne violent de la superstition, si ce n'est de ce qu'en effet ces tombeaux en étoient remplis, & qu'on n'a pu les ôter entierement? Il est ridicule de dire, comme on fait, que les premiers Chretiens avoient gardé un reste de Paganisme, & que c'est par cette raison qu'ils faisoient graver sur leurs tombeaux ces paroles *aux Dieux Manes*; car au contraire le Christianisme n'a jamais été plus pur, ni soutenu avec plus de zéle que dans les premiers siecles. C'étoit là d'étranges Chretiens qu'on enterroit avec les Martyrs, qui invoquoient *les Dieux Manes* après leur mort, ces mêmes Dieux qu'ils avoient detestez pendant leurs vies, & dont l'abjuration devoit faire le premier caractere du Christianisme. X. Combien d'autres vestiges du Paganisme pourroit-on y trouver? On y voit par exemple un berger qui jouë de la flute en gardant ses brebis, & on conclud que c'est l'image de J. Christ le bon Berger, & que cette image doit *être adorée*, quoi qu'on ne puisse rien voir qui marque que ce soit le tombeau d'un Chretien, plutôt que d'un idolâtre. Ce ne sont point les Chretiens qui ont placé dans les catacombes ce grand nombre de marbres, & d'inscriptions Payennes qu'on y voit; ils les ont seulement apliquées à leur usage, lors qu'ils les y ont trouvées. Les idolâtres ayant été les premiers maîtres de ces sepulchres; les Chretiens qui y entrerent dans la suite se servirent des niches qu'ils trouverent vuides, & des portes qui les fermoient, & qu'ils trouvoient sur les lieux, se contentant de les tourner, & de faire graver de l'autre côté quelque marque qui designât leur Christianisme.

Mabillon iter Ital. p. 140. & 137.

Mabillon ibid.

In Cœmet. Callisti Tab V. apud Aringh. l. 3. c. 22. p. 326. c. 1. Aringh. Roma subt. l. 4. c. 16. p. 53. c. 27. p. 111. c. 37. p. 151. c. 2. l. 3. c. 4. p. 247. c. 3. c. 7. p. 12. c. 18. p. 58. c. 2.

VI. Il faut remarquer en troisiéme lieu, que dans ces cimetieres tant vantez, il n'y a presque point de monumens des trois premiers siecles. J'avouë que si l'on consulte les actes fabuleux des Martyrs, tous ces tombeaux se trouveront dressez dès les tems Apostoliques, sous les Empereurs Payens, & pendant le feu des persecutions: mais si on cherche des preuves solides, & les caracteres d'une veritable antiquité, on changera de sentiment. Dans ce grand nombre d'Epitaphes qui portent la datte des Consuls, & qui sont un caractere certain de l'année où ces tombeaux ont été dressez, il ne s'en trouve presque pas une seule qui ne soit du quatriéme & du cinquiéme siecle. On voit l'epitaphe d'une personne morte sous le consulat de Gallicanus, qui ne peut être compté que l'an 317. ou 330. & c'est celle qui paroit la plus ancienne. On en voit une autre sous l'empire de Constance l'an 340. sous le Pontificat de Jules; il y en a d'autres sous le consulat d'Arbetion l'an 350. On en voit d'autres sous le consulat de l'Empereur Theodose; deux sous le consulat de Stilicon au commencement du cinquiéme siecle; il seroit inutile d'en raporter un plus grand nombre, puis que la chose ne peut être contestée. Cependant s'il étoit vrai que ces tombeaux eussent été faits par les premiers successeurs des Apôtres, & qu'on y eût enterré plus de cent cinquante mille Martyrs, outre la multitude infinie de Chretiens qu'on suppose qui étoit à Rome; on ne devroit trouver des inscriptions que des premiers siecles, au lieu qu'on n'y en trouve presque pas une seule qui soit veritablement des premiers siecles. On n'en voit qu'une seule qui paroît faite sous le consulat de *Maxime & d'Urbain*, lequel tombe sous l'an 236. C'est la plus ancienne, cependant elle n'est que du troisiéme siecle. D'ailleurs il n'y a rien qui nous oblige de croire que ce fût là le tombeau d'une Chretienne, l'ancre & le poisson qu'on trouve sur ce tombeau ne sont pas un caractere de Christianisme. Au contraire comme il n'y avoit point alors de sculpture, ni d'image chez les Chretiens, on a lieu de conjecturer que c'est le tombeau d'une idolâtre. On pourroit nous citer encore l'epitaphe d'une femme illustre nommée Mandrosa, qui mourut sous le consulat de Faustus; mais on ne peut la placer qu'à la fin du troisiéme siecle, dans un tems où il n'y avoit point de persecution, & où par consequent son epitaphe seroit fausse, puis qu'elle declare qu'elle a pris grand soin d'enterrer les Martyrs. Il faut donc la faire descendre plus bas sous quelqu'un des Consuls qui ont porté le nom de Faustus, dans le quatriéme ou dans le cinquiéme siecle. En verité, si les catacombes étoient pleines des corps des Chretiens & des Martyrs, qui ont vêcu dans les trois premiers siecles, on ne sauroit assez s'étonner qu'on n'y voye presque aucune inscription de ces tems-là, & qu'on soit obligé de descendre jusqu'au milieu & à la fin du troisiéme siecle, pour en trouver deux seules qui sont incertaines & douteuses, pendant qu'il y en a mille des siecles suivans. Comment peut-on s'assurer que les corps qu'on tire de là soient veritablement les corps de ces Martyrs des premiers siecles, puis que toutes les dates des Consuls sont posterieures?

An. 298.

Ibid. l. 3. 3. p. 246. c. 2.

VII. Ces monumens dont on vante l'antiquité sont pleins d'images & de sculpture delicate; & outre qu'il est difficile de concevoir comment dans le feu de la persecution, où tout étoit à craindre, on s'amusoit à faire des monumens si vastes, si beaux, & si delicatement ciselez, on sait que les premiers Chretiens excommunioient les Sculpteurs & les Peintres, au lieu de les entretenir. Tertullien le prouve d'une maniere directe, puis qu'il accuse Hermogene d'être Peintre & Sculpteur, ce qu'il n'auroit pu faire si ces arts avoient été si souvent exercez par les fideles pour l'ornement de leurs sepulchres. On voit sur ces tombeaux des couronnes. Chez les Payens on couronnoit les morts, parce qu'ils avoient achevé le combat de cette vie, disoit Epictete en parlant de l'Empereur Adrien. On couronnoit les esclaves, les chevaux, & les oiseaux après

Tertull. adv. Hermog. c. 1. p. 488.

leur

leur mort, lors qu'ils avoient eu quelque qualité distinguée. Pline raporte que ce corbeau qui alloit tous les matins dans la place publique saluër Tibere Germanicus, & ensuite le peuple Romain, ayant été tué, on lui fit des funerailles honorables, & on jetta sur lui quantité de couronnes; mais les Chretiens avoient de l'horreur pour ces ceremonies. Je sai que Tertullien qui les condamne avec tant de rigueur, parle principalement de celles que les Empereurs donnoient quelquefois aux soldats, & qui traînoient après elles quelque ombre d'idolatrie: mais que peut-on repondre à l'autorité de Clement Alexandrin, & de Minucius Felix, qui font aux Payens un crime de couronner leurs morts, & soutiennent que les Chretiens sont fort éloignez de cet usage, puis que si les morts sont heureux ou damnez, cette couronne leur est également inutile, & que la seule qu'on doit attendre est celle de l'immortalité que Dieu leur a destinée. Cette decision est nette, les raisons en sont naturelles, generales; ainsi elles nous font conclure, que ces monumens couronnez n'ont point été faits dans les premiers siecles: ou plutôt c'est ici une nouvelle preuve que ce sont là les tombeaux des Payens, sur lesquels on mettoit ordinairement une couronne; coutume que le Christianisme condamnoit severement.

CULTE DES SAINTS. Plin. Hist. Nat. l. 10. c. 44. p. 251. Clem. Alex. Pæd. l. 7. c. 3. Minuc. Fel. Oct. p. 43.

VIII. On voit dans ces tombeaux l'image d'Orphée, lequel charme par la douceur de sa melodie les oiseaux & les bêtes farouches. Si on ne reconnoît que c'est là le tombeau d'un Payen qui se trouve dans les catacombes, il faut avouër qu'on ne veut pas se rendre aux choses les plus évidentes: cependant Aringhus ne le fait pas; il conteste cet exemple, & dit qu'Orphée se trouve là, parce qu'il est *un type de* JESUS-CHRIST, qui par sa parole efficace a mené les nations captives à son obeïssance; & comme Orphée, après avoir chanté la pluralité des Dieux, se repentit, & enseigna à son fils Musée l'existence d'une seule Divinité parfaite, on prenoit plaisir à le placer dans les tombeaux, afin que les Payens qui le verroient imitassent son exemple, & quittassent les faux Dieux pour en adorer un seul. Mais c'est chercher des types de JESUS-CHRIST, & des mysteres bien loin. Aristote a cru qu'Orphée n'a jamais été, & que le poëme qui portoit son nom, avoit été composé par un Philosophe de la Secte de Pythagore; ainsi tout ce qu'on nous a conté de la conversion de ce Musicien est fabuleux; du moins il n'est fondé que sur l'autorité de Justin Martyr, & de Clement d'Alexandrie, qui le prouvent par quelques vers, qu'on a faussement attribuez au Musicien Orphée, puis qu'il y est parlé d'Abraham & de la Loi de Moïse. Il n'est pas étonnant que Clement & Justin ayent cité ce Poëme supposé, puis qu'ils se sont servis quelquefois des vers Sybillins dont la fausseté étoit encore plus sensible. Sur tout il est faux qu'Orphée n'ait adoré qu'un seul Dieu; car ses Disciples qui firent une Secte considerable apellée Orphaïque, s'accordoient parfaitement avec Pythagore, excepté qu'ils enseignoient leurs mysteres sous des symboles; & quelques grands que fussent les éloges que Pythagore donnoit à la Divinité, il reconnoissoit trois Etres intelligibles, les Dieux, les Demons, & les Heros qu'il adoroit. Il se fit admirer par la devotion qu'il eut pour Apollon, & rendit à Jupiter tous les honneurs possibles dans l'Ile de Candie. Mais sans entrer dans ce détail, je soutiens que si cette image d'Orphée n'est pas une piece exportée du Paganisme, du moins elle est une marque que ce tombeau n'a point été fait dans les premiers siecles, où l'on adoroit Orphée comme une Divinité, & où le Christianisme étant encore aux prises avec cette idolatrie, n'auroit jamais placé cette image dans ses tombeaux, de peur qu'on ne fût retombé dans l'idolatrie Payenne. Enfin pour n'insister pas sur toutes les marques de nouveauté & de Paganisme qu'on pourroit produire, on y voit quantité de figures habillées à la moderne. On y voit même dans le cimetiere de Calliste, qui est un des plus anciens & des plus fameux après celui du Vatican, un rochet rouge, tel que les Cardinaux de Rome en portent aujourd'hui. On y voit un monument qui ne peut avoir été fait qu'à la fin du douziéme siecle, pour un Moine de l'Ordre de Clugni qui étoit Cardinal Evéque d'Ostie; ce qui montre assez que la plupart de ces tombeaux dont on respecte l'antiquité, sont beaucoup plus modernes qu'on ne pense.

In Cœmet. Callisti Cub. 3. t. 1. apud Aringh. l. 3. c. 22. p. 317. t. 1.

Aristot. apud Cic. Nat. Deor. l. 1. c. 9. p. 26.

In Cœm. Lucinæ apud Aringh. l. 3. c. 3. p. 253. t. 1. In Cœmet. Call. Tab. 2. apud Aringh. l. 3. c. 22. p. 323. t. 1.

CHAPITRE VI.

Preuves pour les catacombes, avec leur refutation.

I. *Monogramme du nom de* CHRIST ☧ *n'est pas toûjours un caractere de Christianisme.* II. *Confusion inévitable par le mélange de corps morts des Heretiques & Schismatiques enterrez dans les catacombes.* III. *Les Juifs y avoient leur sepulture. Distinction de leurs tombeaux marquée par Bosius & Holstenius, refutée.* IV. *Si on conoît les corps des Martyrs à certains caracteres de palmes gravées sur leurs tombeaux.* V. *Il n'y a point de preuve qu'on recueillît le sang des Martyrs.* VI. *Les vases qu'on trouve dans les catacombes servoient à l'eau lustrale des Payens.* VII. *On a pris les marques du metier de chaque artisan pour les instrumens de la passion des Martyrs.* VII. *Objections contre les remarques precedentes tirées de St. Jerôme.* IX. *Refutation du P. Mabillon sur l'usage des catacombes.* X. *Nouvelle dissertation de ce Pere sur l'abus des reliques.* XI. *Autres abus expliquez par ce même Pere.* XII. *Censure faite au P. Mabillon.* XII. *Passage de Donius contre les catacombes.*

I. LA marque la plus authentique qu'on trouve pour l'antiquité, & pour le Christianisme des catacombes, se tire d'une lettre qui paroît caracteristique pour J. CHRIST, & qui se trouve gravée sur divers tombeaux ☧; mais au contraire ce caractere fait voir que les catacombes n'étoient pas à l'usage des Chretiens avant Constantin, puis que ce fut lui qui l'inventa. On produit à la verité un Martyr qui doit avoir soufert sous l'empire d'Adrien, dans l'épitaphe duquel cette lettre se trouve; mais outre que ce Martyr n'est pas assez connu par son épitaphe pour bien demêler son histoire, & que cette inscription peut avoir été mise long tems après sa mort, comme cela est arrivé souvent, elle ne suffit pas pour aneantir une verité conuë, c'est que cette lettre caracteristique n'est pas plus ancienne que Constantin.

Aringh. Roma subt. l. 3. c. 22. t. 1. p. 307.

On pourroit encore objecter le tombeau du Pape Cajus, mort en 296. sur lequel on trouve des palmes, le monogramme, avec ces mots *Cajus P. P.* Mais ce corps ne fut deterré que sous le Pontificat de Gregoire XV.

Oldoin addit. ad Ciacon. de vit. Pont. t. 1. p. 191.

Culte des Saints.

& comme on ne savoit de qui il pouvoit être, on a publié que c'étoit celui d'un Pape, parce qu'il y a eu un Evêque de Rome qui a porté ce nom. Il a paru ensuite fort propre à faire un grand nombre de reliques; car Alphonse de Gonzague à qui Gregoire X V. donna les cendres qui se trouverent dans ce tombeau, les porta à Novellare proche de Mantouë, où elles sont gardées fort pretieusement; cependant Turrigius dit que ce corps est tout entier au Vatican, & Mombritius soutient qo'on en garde la moitié dans la ville de Bamberg. Il y a toûjours deux choses constantes; l'une que Cajus Evêque de Rome ne fut point Martyr, puisqu'il mourut l'an 296. pendant que l'Eglise jouïssoit d'une profonde paix; la persecution de Diocletien n'ayant commencé que dans le quatriéme siecle. Ceux qui pour honorer ce Pape en font un parent de Diocletien, se trompent doublement en lui donnant ensuite la couronne du martyre; car il n'y a aucune vraisemblance, que ce Prince qui favorisoit les Chretiens, & qui en avoit dans son palais & dans son lit, martyrisât son parent Cajus. Secondement cette épitaphe ne peut regarder le Pape Cajus, puis que les Evêques de Rome ne portoient point encore le titre de Pape qu'on lui donne.

Bellori le Lucerne antiche sepolcrali osservaz. sop. la terza Parte p. 7.

Bellori qui ne doit pas être suspect sur la matiere, non seulement parce qu'on l'estime à Rome, mais parce qu'il est fort versé dans ces sortes d'antiquitez, avouë dans uo Ouvrage qu'il vient de publier sur les lampes des Anciens, que ce fut Constantin qui le premier fit graver ces caracteres, à cause de la vision qu'il avoit euë. Ainsi les tombeaux sur lesquels ils se trouvent, ne peuvent avoir été faits que depuis Constantin, & par consequent ce ne sont point les tombeaux des anciens Martyrs.

Pignor. de Servis Ep. 4.
Licetus de reconditis antiquor. Lucernis l. 6. c. 48 p. 856.
Scaliger in Euseb Chron. an. 192. p. 138.
Diss. de infer. aevi nummis p. 90.
Ibid.

Il ne faut pas même s'imaginer que tous les Ouvrages sur lesquels on remarque ces caracteres du nom de CHRIST, soient necessairement ceux des Chretiens; car on en faisoit quelque usage chez les Payens avant la naissance de J. CHRIST; les esclaves les portoient quelquefois attachez à leur cou, soit pour marquer leur nom ou leur charge, lors qu'ils s'apelloient Chrisippe, Chrisante ☧, ou qu'ils étoient Intendans du thresor de leurs maîtres. Pignorius & Licetus si profonds dans ces matieres, confirment cette conjecture par des exemples. On voit ces mêmes caracteres dans les medailles des anciens Rois d'Egypte, & Scaliger en produit une de Ptolomée Roi de Cyrene, qui fit les Romains ses heritiers, dans laquelle oo voyoit une tête avec des cornes de bouc pour representer Jupiter, & sur le revers étoit une aigle qui portoit la foudre avec ces caracteres ☧, qui marquent, dit-on, l'oracle de Jupiter Ammon. Les Romains s'en servoient aussi bien que les Egyptiens: je ne produirai point la medaille de l'Empereur Alexandre, fils de Mammée, dans laquelle on voit le même nom de J. CHRIST, avec ces paroles, *le salut de nôtre Seigneur Alexandre fils luit.* Monsieur du Cange qui l'a publiée avoit dejà senti, que ces termes *de nôtre Seigneur* ne convenoient pas au tems d'Alexandre fils de Mammée, qooi qu'il lüi attribuât cette medaille; il devoit être encore plus étonné de voir aux côtez l'Alpha & l'Omega, qui ne peuvent se raporter qu'à J. CHRIST, qui est le commencement & la fin; & l'on a mieux expliqué cette medaille en la donnant à l'Empereur Alexis; mais Maxence qui étoit un ennemi si cruel des Chretiens, ne laissa pas d'adopter ces lettres, lors qu'il celebra ses Quinquennales; & on ne peut pas attribuër cela à Magnence, puis que les premieres lettres caracteristiques du nom de Maxence s'y rencontrent MAXE: car c'est ainsi que cette medaille est representée, ce qui prouve assez nettement que ce n'étoit pas un caractere particulier aux Chretiens. Enfin on voit quelquefois ce monogramme jusques sur la tête de Jupiter, d'Apollon, & de Diane; & il n'y a aucune apparence que ce soit un Chretien, qui soit allé fourrer le nom de J. CHRIST sur la tête de ces fausses Divinitez sans les conoître.

Socrat. l. 5. c. 17. p. 276.
Sozom. l. 7. c. 15. p. 724.
Val. Not. p. 163.

Je sai qu'on a contesté sur quelques-unes de ces medailles, & que le Jesuïte Kirker soutient que les lettres hieroglyphiques des Egyptiens étoient fort differentes de la croix ou du monogramme des Chretiens. Je n'opposerai à cela qu'un fait qui me paroît prouver évidemment le contraire. Socrate & Sozomene raportent, que quand on abbatit le fameux temple de Serapis à Alexandrie, on y trouva des lettres hieroglyphiques des Egyptiens, entre lesquelles étoit la croix ☧. Les Chretiens voulurent en tirer avantage, & faire croire que J. CHRIST avoit été predit par les anciens Prêtres de l'Egypte; les Infideles au contraire soutinrent que Serapis & JESUS-CHRIST avoient quelque chose de commun; mais les personnes judicieuses s'élevant au dessus de ce petit interêt, conclurent que cette lettre signifioit la vie à venir. Mr. de Valois pretend qo'on a tiré ce recit de Rufin; cependant les deux Historiens que nous venons de citer, le raportent assez differemment.

Cypr. Ep. 58. p. 123.
Opt. Milev. ad Parm. l. 2. p. 49.
Aringh. l. 5. c. 2.

II. Quand même on supposeroit que tous ces tombeaux sont anciens, & qu'on y avoit enfermé les corps des Martyrs, on seroit encore fort embarrassé pour les reliques qu'on en tire, à cause des revolutions frequentes qui sont arrivées à ces catacombes. Ce n'est pas assez qu'elles ayent toûjours été possedées par les Chretiens, & que les Payens n'y ayent jamais eu de sepulture, quoi que le contraire soit évident; il faut montrer encore qu'on o'y a jamais enterré d'Heretiques avec ces glorieux Martyrs: cependant les Heretiques & les Schismatiques ont été souvent maîtres de Rome & de ces sepulchres. Où enterroit-on les Novatiens dont le schisme a été si long, & qui avoient leurs assemblées à Rome, qui y avoient même leurs Martyrs? Car ils souffroient courageusement la mort pour la defense de l'Evangile; cependant Saint Cyprien, bien loin de vouloir qu'on honore leurs Martyrs, les damne éternellement. Je veux bien qu'on explique Optat de Mileve aussi favorablement qu'on pourra, & que les fureurs des Donatistes, lesquels s'emparoient des Eglises pour être seuls maîtres des *cimetieres*, ne regardent que l'Afrique; mais au moins ce Pere leur donne à Rome une grotte hors de la ville, dans laquelle ils faisoient leurs assemblées, & où ils enterroient leurs morts. On ne distingue point aujourd'hui cette grotte souterraine des Donatistes, qui étoit hors des murailles de Rome; tous les sepulchres qu'on y trouve sont sacrez, & par consequent, selon toutes les apparences, cette ancienne Eglise des Donatistes fait une des catacombes dont on tire aujourd'hui les Martyrs. Je ne parle point des autres Heretiques qui étoient si frequens à Rome, sur lesquels on repond que les Papes avoient soin de les chasser par leurs anathemes, & de les exclure de la sepulture des Orthodoxes. Cependant cette reponse est trop generale & fausse, car les Heretiques condamnez par les Papes, ne laissoient pas d'avoir leurs sectateurs à Rome, qui y formoient souvent des assemblées nombreuses; & les Manichéens qui se cachoient si habilement au milieu des Orthodoxes pendant leur vie, devoient sans doute être enterrez avec eux après la mort. D'ailleurs les excommunications ne regardoient point la sepulture, puis que cet excés de cruauté n'a commencé à s'exercer que dans l'onziéme siecle, & qu'on n'en sauroit trouver aucune trace dans les premiers tems du Christianisme; & les passa-

passages de l'Ecriture où Dieu defend *de confondre la lumiere avec les tenebres*, ne regardent point le mélange des cadavres des Heretiques ou des Orthodoxes.

CULTE DES SAINTS.

Les Ariens qui ont été maîtres de Rome, possedoient tous ces cimetieres, & ils y ont sans doute placé leurs morts avec ceux des Fideles; heureux s'ils ne les ont pas deterrez pour y placer leurs corps. On ne peut pas alleguer une seule raison solide qui ait empêché les Ariens d'entrer dans ces tombeaux, d'y placer leurs morts, puis qu'ils en étoient les maîtres, & par consequent quelle confusion dans ces catacombes? quel mélange affreux d'ossemens & de corps, dont les uns, dit-on, meritent un honneur religieux, & les autres seront la proye de l'enfer? Que doit-il être arrivé dans le schisme d'Ursicin & de Damase? Si l'on en croit Baronius, les Schismatiques ne pouvant former leurs assemblées dans la ville, à cause de la violence avec laquelle Damase les avoit poursuivis, se rendirent maîtres de ces caves souterraines qui étoient hors des murailles, & y formerent leurs assemblées, ils étoient par consequent maîtres d'y enterrer aussi leurs morts. Il est vrai comme le dit Aringhus, que l'Empereur Valentinien parle seulement dans son Edit des assemblées que les Schismatiques faisoient hors de la ville, sans indiquer precisement les catacombes; mais dans la preface de la requête qu'Ursicin & Marcellus presenterent aux Empereurs, ils declarent nettement que leurs partisans s'assembloient sans Prêtres dans les *cimetieres des Martyrs*; & que ce fut dans celui de St. Agnes si celebre entre les catacombes, que Damase vint les surprendre avec ses satellites, & leur fit violence. On se trompe encore quand on dit qu'Ursicin sortit de Rome dès la premiere année du Pontificat de Damase, & que les Schismatiques furent obligez de fuir avec lui dans les Gaules. Cette erreur d'Aringhus est même grossiere; car le schisme dura dix-huit ans entiers, & pendant tout ce tems-là il y eut un assez grand nombre de Schismatiques à Rome, qui tourmenterent Damase.

Baron. an. 369. n. 1. p. 215. t. 1.
Libellus Precum, praef. B. M. P. t. 5. p. 652.
Aringh. ibid.

Que devoit-il arriver lors que les Goths & les Visigoths Ariens se rendirent maîtres de Rome? Un Ange defendoit-il aux Heretiques l'ouverture des catacombes, comme il faisoit autrefois l'entrée du paradis à l'homme criminel? On aime mieux suposer que Dieu faisoit naître dans leur ame une horreur secrete pour la sepulture avec les Orthodoxes; mais ce miracle n'est pas moins grand que le premier. Cependant on ne l'apuye sur aucune preuve, & ce n'est que par une pure conjecture qu'on demêle si habilement les mouvemens interieurs des Heretiques.

III. On avoue que les Juifs avoient leurs catacombes hors des murailles de Rome. On a vu quelquefois plus de huit mille Juifs dans cette ville, & par consequent leurs sepulchres devoient être vastes; il faudroit donc qu'on decouvrît le lieu de leur sepulture, afin de le distinguer des catacombes des Orthodoxes, & ne confondre pas les corps des meurtriers de J. CHRIST avec ceux de ses Martyrs. Bosius crût l'avoir decouvert aux piez du mont Janicule proche du Tybre, parce qu'il y trouva un chandelier à sept branches, lequel representoit celui de l'ancien temple, & diverses inscriptions Grecques, qui selon toutes les aparences avoient été gravées là par des Juifs, puis qu'ils parloient Grec. On y voit même quelques lettres sur une pierre brisée, qui semblent former le commencement du mot de Synagogue *Synagog*. Mais tous ces caracteres sont douteux. On dit à la verité que le chandelier est un caractere de sepulture Hebraïque, parce que les Juifs avoient la superstition d'éclairer leurs morts, & que même aujourd'hui ils tiennent dans leur sepulchre une lampe allumée à la tête du mort l'espace de sept jours entiers; mais au fond cet usage n'est point des anciens Juifs, on ne trouve pas dans leur pretendu sepulchre une inscription Hebraïque, non pas même le nom de Jehova, ni aucun autre caractere de Judaïsme. Il y avoit un chandelier & des lampes; mais les Payens avoient des lampes dans leurs tombeaux. Et dans les cimetieres de la porte Latine, decouverts par le même Bosius, on y trouve des chandeliers à la Mosaïque, qui étoient pour des Chretiens; on dit qu'ils representent la lumiere de l'Evangile, ou bien J. CHRIST qui a dissipé les ombres de la *Loi*, ou plutôt qui donne l'esperance de la resurrection, & que c'est ce que la lumiere representoit dans les symboles des anciens Chretiens. Mais I. on donne aux premiers Chretiens, qui se faisoient admirer par la simplicité de leurs ceremonies & de leurs Sacremens, un furieux amour pour les symboles & les sculptures; ils en vont chercher chez le Payen & le Juif. II. Il faut demeurer d'accord que tous les tombeaux où l'on trouve de semblables chandeliers, ont apartenu aux Juifs, ou reconoître qu'ils ne font plus un caractere de distinction pour leur sepulture; & puis qu'on convient que les Payens & les Chretiens avoient aussi leurs chandeliers, la preuve qu'on en tire pour les Juifs devient nulle. III. Pour les inscriptions, puis que la langue Grecque étoit commune à Rome, il n'y a pas de doute que les Juifs la parloient aussi quelquefois, comme d'autres habitans de cette grande ville. Il n'est pas besoin de prouver une chose qu'on ne conteste pas; mais il n'y a pas d'aparence que tous les Juifs fussent Grecs, ou qu'ils parlassent tous cette langue. Il en venoit de Jerusalem & de la Judée, sur tout après la destruction du temple & de la ville, qui ne devoient savoir que l'Hebreu: pourquoi ne trouveroit-on aucune inscription Hebraïque dans les cimetieres, s'ils avoient apartenu uniquement aux Juifs? Pourquoi auroient-ils tous choisi la langue Grecque pour leurs épitaphes, plutôt que l'Hebraïque ou la Latine, qu'ils possedoient parfaitement, & qui étoit la vulgaire. Les inscriptions marquent plutôt que ces tombeaux ont apartenu à des Grecs Chretiens ou Payens qui demeuroient à Rome, qu'à des Juifs; car dans les autres catacombes on trouve de tems en tems des inscriptions Grecques couchées dans les mêmes termes, *un tel repose en paix*. IV. Ces lettres *Synagog* ne font pas un caractere essentiel de Judaïsme lors qu'elles sont seules; car outre que la pierre est brisée, que le mot n'est pas achevé; qu'au lieu de marquer la Synagogue, il peut avoir quatre ou cinq sens fort éloignez de celui-là, l'Eglise Chretienne est quelquefois apellée Synagogue, & ce nom ne doit point être honteux, puis que les Septante Interpretes s'en sont servis, aussi bien que de celui de l'Eglise, sans aucune distinction. D'ailleurs l'inscription étoit commune aux Payens aussi bien qu'aux Juifs, & l'on en voit une qui porte, *Caelia Paterna matri Synagoga Brixianorum.* Ce qui ne peut être Chretien.

Bosius apud Aringh. Roma subterr. l. 2. c. 23. p. 236.
Bellori le lucerne antiche sepolerata figurate osservaz. sopra la parte 3. in erna 32.
Bosius ibid. l. 4. c. 7. p. 12. f. 2.
Aringh. ibid. l. 6. c. 46. p. 354.

Holstenius savant dans l'antiquité, & Bibliothecaire du Vatican, est venu au secours de ce sepulchre Juif avec un passage de Benjamin Tudelensis, qui raporte que douze Martyrs, qui ont souffert sous les Tyrans, sont enterrez dans une cave proche du Tybre; cela suffit à un savant homme reüni à l'Eglise Romaine, pour conclure que la catacombe de Bosius où tous les Juifs doivent avoir été ensevelis, & celle de Tudelensis qui ne parle que de douze Martyrs, est la même chose. Les Juifs sont aujourd'hui fort sobres de ne faire que douze Martyrs dans les persecutions frequentes qu'ils ont souffertes à Rome; mais c'est encore trop, car quoi que le nombre soit

petit, ces Martyrs ne laissent pas d'être imaginaires, les Rabbins ne les conoissent point, ils ignorent leurs noms, leurs qualitez, le genre de leur suplice, le tems où ils ont souffert, & ils en comptent seulement des fables ridicules à leur ordinaire. Ce Benjamin Tudelensis n'est pas aussi un homme dont l'autorité soit considerable en matiere de faits; ce qu'il nous conte d'une porte de fer qui a été faite dès les tems des Patriarches, & qui ferme encore aujourd'hui leur sepulchre, est si fabuleux qu'il fait pitié; ce qu'il produit comme veritable sur la relation de je ne sai qui, qu'on a decouvert le tombeau de David, & qu'on en a tiré de grans tresors, est manifestement faux; car Josephe dit en termes exprès que Hyrcan & depuis Herode avoient enlevé les tresors du sepulchre de David. Ils ne peuvent donc y être restez jusqu'au tems que marque Tudelensis, & même cette narration de Josephe doit être suspecte; car l'Ecriture ne dit en aucun lieu qu'on enterra de grans tresors avec le corps de David, & Nicolas Auteur contemporain d'Herode qui écrivit son Histoire, ne parle point non plus de cette descente du Roi dans le tombeau de David, ni des tresors qu'on y enleva. Ainsi cette remarque tirée de Tudelensis Auteur fabuleux, & qui nous produit des Martyrs imaginaires, ne fait rien pour les catacombes que Busius attribue aux Juifs. Cependant quelle confusion doit-on trouver dans tous ces cimetieres, que les Payens, les Schismatiques, les Ariens, les Juifs possedoient tour-à-tour, ou du moins où ils ont enterré leurs morts: & comment peut-on distinguer aujourd'hui si ce sont les os des Chretiens unhodoxes ou des Heretiques, d'un Payen ou d'un Juif, qu'on en tire pour les exposer à l'adoration du peuple?

Joseph. Ant. l. 7. c. 12.

Id. l. 16. c. 11.

IV. Il naît un cinquiéme embarras qui n'est pas moins grand que les precedens, c'est qu'il est impossible de conoître les corps des Martyrs des autres cadavres, parce que dans cette multitude infinie de Chretiens qu'on a mis dans ces catacombes, on ne peut remarquer aucun caractere certain qui distingue le cadavre d'un Saint de celui d'un mechant homme, ou d'un Chretien ordinaire.

Mabillon iter Ital.

On supose qu'il y a trois marques qui les distinguent, les palmes gravées sur leur tombeau, des vases de verre où l'on a recueilli leur sang, & les instrumens de leur passion: caracteres non seulement équivoques, mais faux comme nous l'allons voir. Les palmes étoient communes aux Payens & aux Chretiens, elles sont donc un vestige du Paganisme aussi bien qu'une preuve pour les Martyrologes. On voit des palmes gravées sur la plupart des tombeaux; ainsi il faudroit que le nombre des Martyrs surpassât de beaucoup celui des autres Fideles, qui ont vécu dans l'espace de douze ou treize siecles, ce qu'on ne peut imaginer sans se rendre ridicule. Je ne m'arrêterai point à remarquer que les palmes signifient quelquefois des enfans, puis que trois branches de palmes dans une medaille de Constance representent les trois enfans du Grand Constantin; mais il y a dans le chemin d'Appius un cimetiere où l'on voit une longue galerie, destinée à mettre les petits enfans, parce que les niches en sont beaucoup plus petites que les autres. Cependant on trouve dans cette galerie auprès de ces niches des lampes, des palmes, des vases de verre, aussi bien que dans les autres tombeaux. Il faudroit donc faire de tous ces enfans autant de Martyrs; cependant on ne voit point que les persecutions se soient étenduës jusqu'aux enfans de deux ans. L'infanticide d'Herode est assez fameux, & la memoire de cette femme, qui pendant la persecution des Ariens courut avec son enfant à l'assemblée des Orthodoxes pour lui faire remporter la couronne du martyre, est assez celebre; mais on ne voit point dans l'Histoire ce massacre prodigieux d'enfans, qui se doit être fait à Rome pour remplir la galerie de petits Martyrs, & un grand nombre d'autres tombeaux, où l'on voit des enfans de deux ans, qui n'avoient peut-être pas été encore initiez par le Batême. Il y a dans le cimetiere de Priscille un soldat, ou plutôt un General d'armée, dont le tombeau paroît magnifique; à ses côtez sont des chars de triomphe chargez de palmes, de chevaux aîlez, & d'autres figures qui n'ont rien de Chretien; & l'on remarque assez que c'est le tombeau d'un homme à qui on fait honneur de ses victoires plutôt que celui du martyre. En effet les palmes étoient depuis Thesée la recompense de la victoire qu'on remportoit dans les combats & dans les jeux; elle étoit même le symbole de l'immortalité, & le caractere de ceux qu'on mettoit au rang des Dieux.

Apud Aringh. l. 3. c. 22. p. 306.

Ibid. l. 4. c. 37. p. 115.

Palmaque nobilis terrarum Dominos
Evehit ad Deos, dit Horace.

Ainsi ces palmes gravées sur le tombeau de ce General sont peut-être une marque qu'on l'a regardé comme un Dieu, plutôt qu'un caractere du Christianisme & de martyre.

Je ne m'arrêterai point si l'on veut à la Reine Vibas, dont le sepulchre est aussi semé de palmes, quoi que son nom ne se trouve point dans les Martyrologes; comment auroit-on oublié le nom d'une Reine Martyre? Je ne m'arrêterai point à tant d'autres, qui sont morts dans des tems heureux où le Christianisme triomphoit, bien loin de saigner sous l'épée des persecuteurs; ce qui fait une preuve certaine que tous ceux qui ont des palmes sur leurs tombeaux, ne sont pas de veritables Martyrs; & il est ridicule de repondre que le Martyrologe Romain leur fait quelquefois l'honneur de les apeller Martyrs, comme s'il faloit s'inscrire en faux contre l'Histoire la plus certaine, pour croire uniquement le Martyrologe qui n'est point infaillible, & dans lequel on a inseré une infinité de noms qui devroient en être effacez, si l'on avoit quelque amour pour la verité. Il est impossible de croire que tant de tombeaux, où l'on dit que les morts *reposent en paix*, qu'un mari, une femme, un pere a fait bâtir pour ses enfans avec des épitaphes assez longs, sans leur faire honneur du martyre qu'ils auroient souffert, & que quelques-uns ont bâti pendant leur vie, enferment de veritables Martyrs. Ils y ont mis des palmes comme les ornemens qui étoient ordinaires, & communs à tous les sepulchres, sans s'enfler d'orgueil, & se flatter par là qu'ils avoient remporté une victoire consommée sur la mort & sur le peché, pendant qu'ils étoient encore dans le combat.

Ibid. l. 6. c. 43. p. 345. c. 2.

Enfin le P. Papebroch a remarqué fort judicieusement que ce ne sont pas toûjours des palmes, mais des cyprés funebres qu'on trouve gravez sur les anciens tombeaux; & que quand ce seroient des palmes, on ne pourroit en tirer aucune consequence pour le martyre de ceux qu'on deterre. Il le prouve I. par la decouverte qu'il fit à Ravenne dans le Monastere de Classe. Il eut la precipitation d'aller adorer un corps mort qu'on avoit porté là depuis peu sous le grand autel, & qu'on y veneroit sous le nom de *Sainte Arguride Martyre Grecque*; mais après l'avoir adoré, il reconut par l'inscription qu'on avoit conservée que c'étoit une femme idolâtre, à qui son mari avoit dressé un tombeau, où il avoit fait graver un cœur percé & des palmes. Ce qui

Papebroch Acta Sanct. 20. Maii. t. 5. p. 223.

qui l'obligea de donner avis qu'on transportât ailleurs ce cadavre. L'avis étoit sage; mais je ne sai si le P. Papebroch a pensé à demander pardon à Dieu de l'idolatrie qu'il commit, en adorant par provision le corps mort d'une femme idolâtre. II. Le P. Papebroch prouve la même chose par un autre monument, où ces paroles *Dis Manibus*, aux *Dieux Manes*, se trouvent avec des cœurs percez, & certaines branches que le peuple prend pour des palmes; car il est aisé de comprendre que ce tombeau a été fait par une femme Payenne pour son mari, qui avoit vêcu dix ans avec elle, & qui s'apelloit Zotique. III. Enfin la même chose paroît par l'exemple de Jovine fille du Consul Jovin, laquelle mourut en paix l'an 367. & à qui on n'a pas laissé de donner des palmes. Baronius a raporté cet exemple, lequel montre bien que Jovine étoit Chretienne, quoi qu'elle n'ait jamais souffert le martyre. Je finis par ces autoritez de Baronius & du P. Papebroch, qui ne peuvent être suspects sur la matiere. Si on veut quelque chose de plus nouveau, on peut y ajoûter le temoignage du P. Mabillon, dont la Dissertation sur le culte des Saints inconus † vient de paroître dans le moment qu'on imprime ceci, & où l'on trouve la confirmation de ce que nous avançons.

Culte des Saints. Papebroch Acta Sanct. 20. Maii, t. 5 p. 224. Baronius an. 367.

V. Les vases de verre qui renferment le sang des Martyrs, paroissent faire une preuve plus certaine. En effet la Congregation des Indulgences & des Reliques à Rome forma le 10. d'Avril de l'an 1668. un Decret, par lequel elle declara que les palmes jointes aux vases teints de sang seroient regardées comme des marques certaines des *veritables reliques*. Je ne sai même si cette Congregation ne crut point que cela suffisoit, puis qu'aprés avoir promis d'examiner les autres caracteres qui distinguent les sepulchres des vrais Martyrs, elle s'en est tenuë là & n'a rien fait de plus depuis trente ans, comme on le sait par la lettre du Card. Ricci qui avoit assisté à cette Congregation avant sa promotion. D'ailleurs on voit deux de ces vases, sur lesquels on lit les premieres lettres du mot de sang, *sa . . sang*. On croit même voir dans chacune de ces phioles le sang de chaque Martyr; l'un contient, dit-on, le sang de St. Victor, l'autre celui de St. Nicaise; l'un celui de St. Girard, l'autre de St. Almachius. Premierement il ne paroît point que ce fût la coutume de recueillir le sang des Martyrs, & cela étoit presque impossible, puis que souvent on les allumoit comme des flambeaux au milieu des places publiques; on les brûloit avec des sarmens ou d'autre bois; ils étoient dechirez par des bêtes farouches; & lors qu'on leur coupoit la tête, comment s'aprocher des Bourreaux pour recueillir ce sang? Les Juges ne l'auroient pas souffert, ils auroient reconu les Chretiens à ce caractere, & les auroient condamnez au même suplice. On ne voit point aussi que les Payens reprochassent aux Chretiens le soin de recueillir ce sang, quoi qu'ils les accusent quelquefois d'embaumer le corps des Martyrs, qu'on retiroit secretement pendant la nuit lors que les Juges & le peuple s'étoient retirez. Cependant si l'on en croit Aringhus, on en recueilloit une si grande quantité, que les plus grans vases ne suffisant pas pour le contenir; deux filles qu'on honore aujourd'hui comme des Saintes, firent un grand puits qui se voit encore, où elles jettoient le sang des Martyrs qu'elles avoient recueilli, afin de le conserver precieusement. Les preuves sur lesquelles on apuye cet usage, ne sont pas solides. On nous cite les Actes de St. Cyprien, par lesquels il paroit que le peuple qui assistoit à sa mort, prit soin de recueillir le sang qui couloit de son corps; mais Pontius Diacre de ce grand Evêque en écrivant la vie de son maître, n'a rien oublié de ce qui pouvoit en relever la gloire, cependant il n'en parle point; il ne s'en trouve pas même la moindre trace dans la passion de St. Cyprien qu'on a tirée de quelques anciens manuscrits, & les Actes qu'on attribuë sans fondement à Pontius, sont remplis de contes & de fables, qui en font voir suffisamment la fausseté. On y compte par exemple comme une chose certaine, que dans cette persecution de St. Cyprien on fit allumer un fourneau de chaux, pour y jetter tous ceux qui ne voudroient point adorer Jupiter, & que trois cens Afriquains se lancerent tous ensemble volontairement dans ce fourneau. Evenement considerable dont l'Histoire n'a jamais parlé, & qui fait assez voir le genie de celui qui a composé ces Actes, & la candeur de Baronius qui se sert de son autorité, pour prouver qu'on recueilloit avec soin les goutes de sueur & de sang qui couloient du corps des Martyrs. Voilà tout ce qu'on nous produit des trois premiers siecles. L'autorité de St. Ambroise à la fin du quatriéme siecle seroit plus grande; mais il ne dit en aucun endroit qu'on recueilloit le sang des Martyrs lors qu'ils mouroient, & c'est ce qui fait le sujet de nôtre question. Il trouva du sang dans les tombeaux de Vitalis & d'Agricola avec leur croix, & ce nombre infini de cloux dont ils avoient été percez; mais I. ces Martyrs pourroient être fort suspects, puis qu'ils avoient souffert dans le quatriéme siecle, & que cependant leur memoire étoit entierement aneantie dans ce petit nombre d'années, qui avoient coulé depuis la persecution jusqu'à Saint Ambroise. II. Leurs corps se trouverent dans les tombeaux des Juifs, & par consequent il n'y a point d'aparence que ce fussent des Chretiens qui les eussent ensevelis, puis que s'ils avoient eu la liberté de recueillir les instrumens de leur passion & leur sang, ils auroient infailliblement eu le soin de les enterrer dans leur cimetiere, au lieu de les confondre avec des Juifs dans un même tombeau. III. Il y a beaucoup d'aparence que c'étoient des Juifs supliciez qu'on a pris pour des Martyrs, puis qu'on a trouvé les croix & les cloux auprés de leurs cadavres; car c'étoit la coutume des Juifs de le faire, particulierement à l'égard de ceux qui avoient été pendus au bois. IV. St. Ambroise ne dit pas qu'il trouva ce sang dans des vases de verre comme on le supose, il étoit encore dans leurs playes dont le nombre étoit infini, puis qu'il y en avoit plus que de membres. V. C'est ainsi qu'il faut encore entendre ce qu'il dit du sang de Gervais. St. Ambroise se contente de dire qu'il a recueilli leur sang, qui pouvoit s'être conservé dans leur corps; mais il n'attribuë jamais cette coutume aux Chretiens qui l'avoient precedé, & jamais il n'indique ces vases de verre qui devoient marquer si nettement le lieu de la sepulture des Martyrs. VI. Il tombe même à l'égard de St. Gervais dans une erreur qu'on pourroit apeller puerile; car il pretend que son corps & celui de St. Protais étoient d'une grandeur extraordinaire, tels qu'on *en voyoit dans les siecles passez*, comme si le monde alloit en diminuant, & que les siecles precedens eussent produit de plus grans corps que ceux qu'il voyoit de son tems.

Aringh. l. 3. c. 22. p. 296. Roma subt. l. 3. c. 22. p. 298. t. 1. Baron. an. 261. n. 34. pag. 556. Ambros. exh. ad Virg. f. 33. Ep. l. 10. ep. 85. p. 188.

Enfin on nous assure qu'on voit encore aujourd'hui au Vatican un grand drap, qui servoit à couvrir les corps sanglans des Martyrs lors qu'on les enterroit, & qu'il en est encore tout couvert; mais on dit cela par une tradition orale, sans être apuyé d'un seul passage de quelque Ecrivain ancien. L'autorité des Archives du Vatican ne suffit pas seule pour nous faire croire cela, non plus que ce qu'ils portent que le 10. du mois de Juin il faut celebrer la memoire de dix mille Martyrs: & au fond cela ne prouveroit pas qu'on eût recueilli le sang de ceux

† *Dissertation sur le culte des Saints inconus par le R. P. Dom Jean Mabillon. à Paris 1698.*

ceux qui mouroient pour la defense de la Foi. Cependant si on ne recueilloit pas le sang des Martyrs, la preuve qu'on tire de ces vases de verre qui se trouvent dans les cimetieres, s'évanouit.

VI. Si les Chretiens avoient recueilli le sang de ces Martyrs, I. Ne l'auroient-ils pas conservé chez eux, comme une precieuse relique, pour laquelle ils avoient exposé leur vie, au lieu de le mettre dans des lieux exposez à la violence des persecuteurs, & dans lesquels il pouvoit être foulé aux piez, se repandre & souffrir mille accidens fâcheux? II. La figure de ces vases dans lesquels on recueilloit ce sang, n'est point propre à contenir le sang, & à le conserver, car ils sont fort ouverts, au lieu qu'ils devroient être plutôt semblables aux urnes lachrimatoires, dont la figure est fort differente; ils sont très-propres à contenir l'eau lustrale des Payens: ainsi ces vases qu'on prend aujourd'hui pour des caracteres qui distinguent les Martyrs des autres Chretiens, sont de purs vestiges de l'ancien Paganisme. III. Il ne faut pas s'étonner si l'on y remarque quelques endroits rougeâtres qui semblent marquer du sang; car la pouzzolane mêlée avec quelque humidité qui est ordinaire dans ces lieux souterrains, a produit cet effet. Et de là vient que la liqueur qui est dans ces vases, a paru quelquefois fluide & rougeâtre, ce qu'on a pris pour du sang qui avoit conservé miraculeusement sa chaleur & sa fluidité. IV. Ces vases se trouvent proche de divers tombeaux, sur lesquels on lit d'assez longues inscriptions qui ne font aucune mention du martyre de ceux qui y reposent. Comment seroit-il possible que les Chretiens qui prenoient tant de precaution pour aprendre à la posterité que là reposoient des Martyrs, eussent oublié la seule qui étoit necessaire, & qu'ils n'eussent point mis une inscription sur le Martyr, au lieu des verres qui se pouvoient briser, & de quelques goutes de sang qui pouvoient se repandre ou tarir. V. On voit des peres qui ont mis ces vases auprès du sepulcre de leurs enfans; on sait ce que fait l'amour paternel dans ces occasions; on sait quelle devoit être l'admiration de ces peres qui avoient vu leurs enfans de treize, de dix-huit, & de vingt-un an, sacrifier courageusement leur vie pour la defense de la verité. Cependant ils les ensevelissent, ils font leur épitaphe, ils marquent le tems de leur vie, le jour de leur mort. Mais au lieu d'indiquer leurs souffrances, & le martyre qui leur étoit si glorieux, ils disent simplement, qu'ils *reposent en paix*. Cependant c'est auprès des tombeaux de ces enfans, qu'on voit quelquefois jusqu'à deux vaisseaux qu'on pretend avoir été pleins de sang, & nous avons dejà remarqué, qu'il y en avoit plusieurs avec des palmes dans une galerie qui étoit destinée à la sepulture de petits corps; concluons donc que ces vases n'ont jamais été mis pour le sang des Martyrs, mais pour contenir les eaux lustrales des Payens, ou bien des parfums & des choses odoriferantes.

Rom. subt. l. 3. c. 22. pag. 333.

VII. Il ne reste plus que les instrumens du suplice, par lesquels on a pretendu distinguer les Martyrs; mais ces instrumens du suplice ne sont que les marques du metier, que le mort avoit exercé pendant sa vie; c'étoit la coutume de Rome Payenne de faire porter aux artisans les marques de leur art pendant la vie, attachées à leur côté. De quel usage pour le martyre étoit par exemple cette espece de scie, qu'on a trouvée auprès du corps, que le Pere Mabillon a raporté des catacombes de Rome comme une precieuse relique? On ne conoît que le Prophete Esaïe qui ait été scié à ce qu'on dit, & je ne croi pas qu'on soutienne que le corps de ce Prophete, ait été transporté dans les catacombes avec l'instrument de sa mort. De quel usage pouvoient être pour le martyre, ces compas, ces équerres, & tant d'autres instrumens qui ne pouvoient donner la mort à personne? Ainsi cette troisiéme marque n'est pas plus sûre que les precedentes; mais on tâche d'apliquer aux Martyrs tout ce qui se trouve dans ces tombeaux de Payen ou de prophane. Si l'on voit des hommes chargez de sacs, au milieu d'un grand nombre d'autres figures qu'on ne peut apliquer au Christianisme, on conclud que ces hommes chargez sont des Martyrs qui ont été condamnez par je ne sai quel Empereur à tirer du sable; si l'on decouvre l'image de quelques fossoyeurs chargez d'instrumens propres à ouvrir la terre; on conclud encore que ce sont autant de Martyrs. Enfin si on y trouve une grande abondance d'urnes lachrimatoires comme nous l'avons remarqué, on assure qu'elles servoient aux Sacremens des Fideles, & que par leur attouchement les maladies les plus inveterées ont été gueries. Il est aisé de trouver le Christianisme par tout, quand on a de la subtilité d'esprit & une passion aveugle pour cela.

Apud Aringh. Rom subt. l. 4. c. 37. p. 119. & 150.

Id. l. 3. c. 22. p. 311. n. 2.

Ib. p. 298.

Il y a trois ans qu'on decouvrit dans le bourg de Saint Ferreol proche de Besançon un sepulcre fort grand, dans lequel on trouva un cadavre enfermé dans un cercueil de plomb avec une inscription en caracteres Romains, qui commençoit ainsi, *Bon jour Eusebe*, & finissoit à-peu-près de même: c'étoit l'épitaphe d'une Casonia Donata que son mari Candidus, qui étoit esclave, lui avoit bâti pour executer son testament. Comme on trouva quatre especes de croix sur le sepulcre, on ne douta point que ce ne fût le corps de quelque Saint, & peu s'en falut que sur le temoignage de quelques Ecclesiastiques qu'on y avoit deputez le corps ne fût porté dans l'Eglise. Mais l'Abbé Boisot qui savoit un peu plus d'antiquité, & qui avoit moins de superstition, decouvrit que ce qu'on prenoit pour des croix, étoit un instrument dont se servent ceux qui travaillent le bois, que les anciens Latins apelloient Ascia, & les François Erminette. On ne douta point que ce ne fût le cercueil d'une femme idolâtre qu'on prenoit pour celui d'un Saint. I. Parce que ces termes tendres bon jour & adieu, par lesquels commence & finit l'épitaphe, ne se lisent que sur les tombeaux des Payens. II. Parce que ces representations d'erminette ne conviennent qu'à ceux qui en parloient dans leurs inscriptions,

Mab. Diss. sur le culte des Saints inconus, pag. 40.

LÆTUS PATER FILIO DULCISSIMO SUB ASCIA DEDICAVIT.

C'est ainsi que les superstitieux prennent des Erminetes pour des croix, & les instrumens du metier de chaque artisan pour les instrumens du suplice que les Martyrs ont souffert.

VIII. Saint Jerôme dit que lors qu'il étoit jeune, il alloit jouër avec les enfans de son âge dans les sepulcres des Apôtres, & les cavernes où les Martyrs étoient enterrez; & on conclud de là que les Chretiens avoient leurs cimetieres particuliers pour eux & pour les Martyrs. On ne nie pas que les Chretiens n'ayent eu dès les premiers siecles, quelques grottes souterraines où ils pouvoient enterrer leurs morts; mais toute cette enceinte qu'on apelle aujourd'hui les catacombes, & qui est plus étenduë que Rome même ne pouvoit leur apartenir, parce qu'il est impossible qu'ils eussent fait un si grand ouvrage pendant les persecutions, & que d'ailleurs on y voit mille restes de l'ancien Paganisme; & de là concluons à nôtre tour qu'on ne peut aujourd'hui conoître, si c'est le corps d'un Martyr ou d'un Idolâtre, qu'on expose à l'adoration des peu-

Hier. in Ezech. c. 40. t. 2. pag. 947.

peuples, parce que pour cela il faudroit savoir quels étoient precisément les sepulcres des Chretiens, afin de les distinguer de ceux des Juifs & des Payens, puis que les Chretiens ne devinrent maîtres de l'étenduë de ces catacombes, qu'aprés que Constantin fut monté sur le trône, & que le Christianisme eut triomphé, & depuis même les Heretiques s'en emparerent; ainsi en les prenant toutes, on perd tout l'avantage qu'on en peut tirer, & on jette les peuples dans une incertitude de dangereuse.

CULTE DES SAINTS.

Il n'en est pas des objets de l'adoration comme d'une conjecture de Critique, sur laquelle il est permis de se tromper sans qu'on y reçoive un prejudice considerable. Il importe peu qu'on croye que Scipion est enterré dans la *via Appia*, & qu'il n'y soit pas; il importe peu qu'on ait dit que l'Empereur Herculius Maximien mourut de maladie à Tarse, quoi qu'il ait fini ses jours à Marseille, où il se pendit; que Saumaise, & quelques autres ayent cru qu'on apelloit Paredros ceux qui avoient été canonisez, & mis au nombre des Dieux, quoi que ce nom soit particulier aux Demons que les Magiciens pretendoient avoir auprés d'eux, ou qu'ils envoyoient à leurs devots pour les assister dans leurs besoins; on peut laisser les Critiques se tromper dans leur conjecture sur la mort, ou sur la qualité des Heros, & des Dieux du Paganisme; mais lors qu'il s'agit de la sepulture d'un Martyr qu'on veut adorer ou invoquer, il est dangereux de se tromper, & les conjectures douteuses sont criminelles, parce que l'erreur produit l'idolatrie, & qu'en tirant un corps pour un autre, on fait adorer un Payen, un Juif, un Heretique, au lieu d'un Saint. Il ne suffit donc pas de savoir, comme nous l'aprend St. Jerôme, que les premiers Chretiens avoient quelques catacombes, il faut montrer distinctement qu'ils possedoient toutes celles dont on a tiré cette foule de Martyrs; ou bien on est obligé de marquer precisément les lieux que les Chretiens occupoient, afin de ne tirer point les corps des autres catacombes; ce qu'on ne fait pas, & ce que Saint Jerôme n'enseigne point.

Salmasf. in Spart. not. p. 40.

IX. On dit que les Payens n'avoient garde d'enterrer leurs corps avec ceux des Chretiens, parce qu'ils avoient une trop violente haine pour eux, & que les Chretiens aussi ne vouloient pas être enterrez avec les Payens, puis que ce fut un des crimes qu'on reprocha à Martial, d'avoir souffert que ses enfans fussent ensevelis avec ceux des Payens; c'est pourquoi on avoit des cimetieres particuliers, cachez aux idolâtres, comme cela paroît par l'épitaphe d'un Martyr qui souffrit sous l'Empereur Antonin. Cela ne resout pas la question; car I. il importe peu que les Payens eussent de l'horreur pour les Chretiens, puis que j'ai remarqué qu'ils n'enterroient dans les catacombes que leurs esclaves & les criminels supliciez; jusqu'à ce qu'enfin la coutume de brûler les corps fût abolie; & c'est sans doute pourquoi ces catacombes ne sont pas aussi belles que les autres ouvrages des Romains, parce qu'on ne les avoit destinées d'abord qu'à un usage fort vil. Or il n'y a point de difficulté que les Romains faisoient enterrer les Chretiens, & particulierement les Martyrs avec les esclaves & les criminels qu'ils avoient condamnez au suplice; & on ne doit pas nous objecter la vaste étenduë de ces catacombes que les Romains n'auroient pas creusez pour leurs esclaves: car outre qu'elles se sont faites peu-à-peu pendant un grand nombre de siecles, on sait que le nombre des esclaves a été souvent plus grand à Rome que celui des Chretiens; & par consequent il ne seroit pas étonnant qu'on les eût renduës si grandes & si vastes, puis qu'on supose bien qu'elles one été faites pour des Chretiens qui n'étoient pas si nombreux. II. D'ailleurs elles n'avoient pas été d'abord creusées pour faire des sepulcres; on n'avoit eu en les commençant que le dessein d'en tirer du sable pour batir; mais lors que dans la suite des tems on eut creusé fort loin, cet espace souterrain parut propre à enterrer les esclaves, les criminels, & enfin on y mit aussi les personnes de qualité. III. Saint Cyprien compte entre les crimes de Martial qu'il avoit laissé enterrer ses enfans avec ceux des Payens, ce qui prouve qu'il n'étoit pas permis de le faire; mais ce crime ne regardoit pas simplement la communauté du tombeau, mais les ceremonies de l'enterrement qui étoient pleines des superstitions Payennes, ausquelles il avoit falu participer; & en effet ce Martial n'étoit pas fort delicat sur la Religion, puis qu'il ne faisoit aucun scrupule de manger de la chair offerte aux Idoles, & qu'il avoit même abandonné la Religion Chretienne. IV. Le scrupule de St. Cyprien n'a pas empêché que dans la suite les Chretiens n'ayent pris les cimetieres des Payens, comme ils ont pris leurs temples profanez si long tems par le culte qu'on avoit rendu aux Idoles. V. Nous voulons bien que les Chretiens ayent eu quelque cimetiere particulier, mais cette étenduë de catacombes qui renferment une source abondante des reliques, apartenoit infailliblement aux Payens, & ce n'est qu'aprés le triomphe du Christianisme qu'on s'en est emparé. VI. On nous dit que les cimetieres des Chretiens étoient inconnus; mais si cela étoit, comment peut-on s'imaginer que cette étenduë de Rome souterraine qui est si grande & si vaste, ait été cachée aux persecuteurs; la chose étoit impossible, puis que c'étoient dans les cimetieres que les Chretiens s'assembloient, lors qu'on leur laissoit quelque tranquillité, parce qu'ils avoient trés-peu d'Eglises, au lieu que pendant les persecutions, ils faisoient des assemblées moins nombreuses dans les maisons particulieres. C'est ce que nous aprend Tertullien; *Fai*, dit-il, *tes assemblées la nuit, si tu ne peux les faire de jour*, & la lumiere de JESUS-CHRIST en dissipera les tenebres; si tu ne peus avoir soin de tous, que l'Eglise soit où il y en a *deux* ou *trois*; il vaut mieux que tu ne voye point tout le peuple *assemblé que de l'abandonner*. VII. L'épitaphe de cet ancien Martyr qu'on produit comme mort sous l'empire d'Antonin prouveroit la même chose; il se plaint dans son épitaphe de ce qu'on ne peut pas vivre dans les cavernes, il faloit donc que ces cavernes fussent connuës des persecuteurs. D'ailleurs comment ce Martyr peut-il dire qu'il n'y a rien de plus triste que la mort, parce qu'on ne peut être enterré, ni par ses amis, ni par ses parens, si les Chretiens l'avoient placé honorablement dans leurs catacombes avec les marques de son suplice, & une inscription fort honorable? Il y a beaucoup d'aparence qu'il y avoit été enterré par les Payens avec les autres criminels; & qu'ensuite on fit cette inscription pour lui, lors que les Chretiens furent les maîtres, & qu'on commença à mettre l'image de la croix sur les tombeaux; c'est ainsi que le Pape Damase a fait plusieurs épitaphes en vers pour des Martyrs qui avoient souffert long tems avant lui. C'est ainsi que Guillaume Archevêque de Bourges au commencement du quinziéme siecle, en fit mettre une pour sainte Cecile; il seroit inutile d'en produire d'autres exemples. VIII. Sur tout il n'est pas vrai qu'on pût faire des assemblées nombreuses dans les catacombes. On n'en donne pour preuve que les Actes de quelques Martyrs, & les personnes sinceres avoüeront aisément que la plûpart de ces Actes sont ou suposez ou corrompus; on cite pour cela les Actes de Saint Diodore, qui dut souffrir l'an de JESUS-CHRIST 284. mais alors bien loin que la persecution fût allumée, l'Empereur étoit favorable aux

Mabillon iter Ital. pag. 137.

Tert. ad Scap. c. 3. pag. 253.

Mabillon iter Ital. pag. 97.

Culte des Saints.

aux Chretiens ; cependant il ne s'agit pas là de quelques Martyrs qui pourroient avoir souffert sans l'ordre de ces maîtres du monde, car on supose qu'une multitude presque infinie de peuple s'étant assemblée avec le Clergé dans le cimetiere de Priscille, l'Empereur qui en fut averti les fit tous écraser sous le sablon. Mais l'Empereur Probus n'a jamais été persecuteur ; Lactance oi les Historiens ne parlent jamais d'une execution si barbare qui auroit rendu la memoire de ce Prince si odieuse, & qu'on ne pouvoit ignorer, puis qu'il a fleuri peu de tems après ; d'ailleurs on trouve dans ces Actes des termes de la basse Latinité qui font assez voir que n'étant pas anciens, on ne peut en tirer une preuve solide.

Dom Jean Mab. Diss. sur le culte des Saints inconus.

X. Le Pere Mabillon vient d'expliquer plus nettement sa pensée sur les catacombes & sur les reliques, & il est juste d'inserer ici son veritable sentiment ; on y verra des choses qui bien loin de nous nuire, aideroient plutôt à confirmer nos conjectures. I. Il est fort éloigné de croire que les catacombes ayent jamais servi aux Payens ; il continue à soutenir que c'étoient autant de cimetieres, destinez à l'usage des Chretiens, & sur cela nous sommes d'une opinion differente. Mais il ne laisse pas de remarquer judicieusement selon sa coutume, que ces tombeaux ayant servi à la sepulture generale des Chretiens, on ne peut pas distinguer qui sont ceux qui ont souffert le martyre, ou dont les reliques doivent être venerées comme celles des Saints. II. Le Cardinal Vicaire ou l'Evêque Sacristain de la Chapelle Pontificale qui ont le soin de visiter les reliques, & de les distinguer, ont coutume d'imposer les noms aux corps morts qu'ils tirent de ces catacombes ; & c'est pour cela qu'on les apelle *batisez* ; mais cela ne laisse pas de causer beaucoup de confusion, particulierement lors qu'on donne à ces nouveaux Saints, les noms des Saints autentiquement reconus. La confusion doit être d'autant plus grande, que les marques par lesquelles on pretend les reconoître, comme les palmes, sont des signes équivoques, & que souvent même les vases qu'on croit teints du sang des Martyrs, peuvent avoir servi à enfermer des parfums qu'on mettoit dans les tombeaux. Cependant ce sont là les deux marques ausquelles la Congregation des reliques a cru devoir s'attacher. III. On deterre souvent des corps, auprès desquels on ne voit aucune marque de Christianisme ; il en raporte trois exemples. „ On voit sous l'autel de la „ Chapelle domestique de la Maison Abbatiale de Saint Martin proche Pontoise, un certain corps aporté là „ de Rome, avec cette inscription gravée sur un morceau de marbre.

„ URSINVS. CVM. COIVGE. LEONTIA.
„ VIXIT. ANNIS. XX. M. VI. ET FVIT.
„ IN. SECVLO. ANNIS.
„ XLVIII. M. IIII. D. III. KAL. JVN.

„ *Ursinus a vécu avec Leontia son épouse vingt ans & six mois, & dans le siecle quarante-neuf ans quatre mois &* „ *trois jours ; il est mort le premier de Juin.*

„ Ceux qui liront cette épitaphe n'y trouveront pas facilement des marques de la sainteté d'Ursin, ni de „ Leontia son épouse.

„ On ne doit pas une plus grande foi à l'inscription du corps d'Attian, donné depuis peu aux Theatins de „ Paris comme le corps d'un saint Martyr.

„ AVRELIA. CALISTE
„ BENE. MERENTI
„ ATTIANO. COJVGI
„ TITVLU. POSVIT.

„ *Aurelia Caliste a posé ce monument à Attian son époux, comme une marque de sa reconoissance.*

„ On ne peut prouver autrement que cette inscription est Chretienne, que parce que le corps de cet Attian „ a été trouvé à Rome dans ces cimetieres de Fideles.

„ Les Augustins de Toulouse ont publiquement donné le titre de Martyre à Julie Evodie, sans aucune au„ tre preuve que l'épitaphe ci-dessous, qui est marquée d'un D. & d'un M. & que l'on a trouvée à Rome dans „ le cimetiere de Calixte, avec le corps qu'on leur a donné depuis peu.

„ D. M.
„ JULIA. EVODIA. FILIA. FECIT
„ CASTÆ MATRI ET BENE MERENTI
„ QUÆ. VIXIT. ANNIS. LXX.
„ *Aux Dieux Manes.*

„ *Julie Evodie fille a dedié ce monument de sa reconoissance à sa chaste mere, qui a vécu soixante-dix ans.*

„ On peut remarquer en ceci deux fautes considerables que ces Augustins de Toulouse ont faites. La pre„ miere, en ce qu'ils se servent de cette épitaphe, pour autoriser le titre de Martyre qu'ils donnent à Julie Evo„ die : titre cependant qu'il est impossible d'y faire trouver. Et la seconde, en ce qu'ils ont donné ce titre „ à Julie Evodie, au lieu de le donner à la chaste mere, à qui sans doute il devroit apartenir, quand même „ on le pourroit trouver dans l'épitaphe. „

XI. Voilà déja bien des desordres inévitables dans la recherche des reliques ; car puis que les corps de tous les Chretiens se trouvent confondus avec ceux des Martyrs ; qu'on est obligé de les batiser, & de leur donner au hasard des noms inutiles, parce qu'on ne conoît pas les veritables ; que la Congregation des reliques s'y trompe souvent ; que les marques & les caracteres, par lesquels on veut distinguer les corps des uns & des autres, sont équivoques ; comment le peuple peut-il les conoître, & être assuré que l'objet de son adoration n'est pas un Payen & un Infidele, au lieu d'un Saint ? Comment distinguer les Chretiens ordinaires de ceux qui ont mené une vie sainte, puis qu'ils se trouvent enterrez confusement les uns avec les autres ? Comment distinguer les Martyrs des autres Saints ? Comment distinguer les veritables Martyrs des faux ; car le Pere Mabillon avouë qu'il y en avoit de ce caractere, & que *l'Eglise rejettoit les Martyrs qui couroient au milieu des perils en temeraires* ; ce n'est pas là une de ces frayeurs qui naisse dans l'ame d'un Protestant, ou qui soit imaginée uniquement pour faire valoir sa cause, l'abus est si inévitable que le Pere Mabillon en cite trois exemples nouveaux ; mais il ne s'arrête pas là, il remarque encore deux choses considerables sur cette matiere.

Premierement, un Decret de la Congregation des rites donné l'an 1691. & aprouvé par le Pape Innocent XI. porte qu'on ne doit reciter l'Office, & celebrer la Messe qu'en l'honneur des Saints, dont les noms

sont

Culte des Saints.

sont dans le Martyrologe Romain, quoi qu'on conserve leurs reliques dans l'Eglise. *Voulant neanmoins que les Fideles rendent à ces reliques aprouvées par l'Ordinaire des lieux, la veneration qui leur est duë, comme il s'est pratiqué jusqu'à present, mais sans Office & sans Messe.* Ce Decret est remarquable. I. Parce qu'on sent par là que la Congregation des Rites conoit assez qu'on se peut tromper sur le choix des reliques, & donner à des Saints inconus, un honneur qui ne leur apartient pas. II. Après avoir senti l'abus, elle n'en retranche qu'une partie, puis que si elle empêche qu'on ne celebre la Messe en l'honneur de ces Saints inconus, elle permet qu'on ait pour leurs reliques la veneration comme il s'est pratiqué jusqu'à present, c'est-à-dire, que le peuple *adore ce qu'il ne conoit point.* III. Malgré ce Decret on ne laisse pas de porter encore l'abus plus loin, & le Pere Mabillon se plaint de ce qu'en quelques Eglises de France, de Flandres, d'Allemagne & d'Italie on honore ces Saints inconus par la celebration de l'Office & de la Messe.

Enfin on ne peut mieux decouvrir l'abus qui se commet dans la translation des reliques qu'on tire des catacombes, que par „ la lettre de Gregoire III. à Otgarius Evêque de Mayence. Cet Evêque lui avoit demandé „ un corps saint. Voici quelle fut la reponse de ce souverain Pontife. *A l'égard du corps saint dont vôtre pru- „ dence nous a fait une humble demande, nous ne pouvons pas vous l'envoyer, parce que nos predecesseurs & nous les „ avons tous transportez & deposez avec respect dans les Eglises nouvellement dediées en leur honneur. C'est pour- „ quoi nous prions vôtre bienveillance de nous accorder le tems de faire une recherche plus exacte, afin que nous puis- „ sions trouver encore un de ces corps, & satisfaire ainsi à vôtre demande. Que si nous en pouvons decouvrir quel- „ qu'un, croyez que nous ne manquerons point de vous contenter. Si jusqu'ici nous ne vous en avons point envoyé, „ c'est qu'il ne s'en est point encore trouvé, malgré nos recherches.* Ainsi dès le Pontificat de Gregoire III. „ il y a plus de neuf cens ans, il y avoit si peu de corps saints dans les cimetieres de Rome, que ce Pape n'en „ put pas trouver un seul pour envoyer à Otgarius. Sans doute que la coutume n'étoit pas encore bien établie „ dans ce siecle de regarder les corps de nos saints batisez (car c'est ainsi qu'on les apelle) comme de veritables „ & certaines reliques, & de les envoyer comme telles dans les païs étrangers. „ C'est le P. Mabillon qui parle ainsi, & il me semble qu'on doit en croire un homme aussi éclairé que lui.

Reponse à une Lettre de Dom Jean Mab. sur les Sts. des catacombes, à Cologne 1698.

XII. Il vient de s'élever contre lui un defenseur des Saints des catacombes, lequel bien loin de detruire ce que nous avons avancé sur l'incertitude des Saints & des reliques, montre au P. Mabillon qu'il n'a pas poussé ses censures assez loin, & qu'à même tems qu'il ôtoit aux Capucines leur saint Ovide, il devoit retrancher à l'Abbaye de Vandome, la sainte larme miraculeuse de Jesus-Christ repanduë sur le tombeau de Lazare, recueillie par un Ange & enfermée, je ne sai comment, dans une globule de cristal de la grosseur d'un pois; on en fait une fête solennelle avec une procession où l'on acourt de toute la Province, pour voir un prisonnier trainant une longue corde qu'il a au cou, & que la sainte larme delie: il demande au Pere Mabillon où ses confreres de St. Germain des Prez ont pris la ceinture de Ste. Marguerite dont on ceint les femmes. On dit qu'elle a été martyrisée en Asie, & comment la ceinture est-elle venuë de là? Les Actes de son martyre ne meritent aucune creance, & l'histoire de sa ceinture est-elle plus certaine que celle de sa mort? cependant on fait là une fête solennelle de Ste. Marguerite avec un Office de douze leçons, une indulgence & une procession. On voudroit que les Benedictins cessassent de venerer les corps de Gregoire le Grand & de Saint Sebastien, qui sont dans deux larges chasses, au dessous de leur grand autel de l'Eglise de Soissons, *il est moralement impossible* que ce soient là les corps de Saint Gregoire & de Saint Sebastien; on voudroit leur ôter le Saint Corneille & le Saint Cyprien de Compiegne: *Bon Dieu*, s'écrie-t-on, *à Compiegne le corps de Saint Cyprien!* celui de Saint Denys, celui de Sainte Perpetuë à Vierzon, & mille autres semblables.

On censure sur tout le P. Mabillon d'avoir tant relevé le Decret de la Congregation des reliques qui defend de dire l'Office pour celles des Saints inconus. Car le retranchement de l'Office doit être compté pour rien, pendant *que l'Eglise conserve à ces reliques qu'elle reconoit pour fausses, ou du moins pour suspectes, le culte essentiel & principal dont l'Office n'est que l'accessoire.* Enfin on demande au P. Mabillon, „ De quoi sont garnis tous les „ autels fixes ou portatifs qui se consacrent dans le monde depuis une longue suite de siecles, pour y offrir le corps „ du Seigneur? Nous ne pouvons sans un peché mortel celebrer la Messe que sur un autel consacré, & l'on n'en „ peut consacrer aucun qui ne soit le tombeau d'un Saint: c'est-à-dire que les pierres mêmes portatives ne sont „ autels qu'autant qu'elles enferment quelque partie du corps de ceux dont il est dit, *Les Saints reposent sous l'au- „ tel du Dieu vivant.* Le Prêtre en montant à cet autel le baise, en disant en son nom & au nom de tout le „ peuple; *Nous vous prions, Seigneur, par les merites dont les reliques sont là &c.* ce sont les premieres paro- „ les que le Prêtre dit à l'autel, & il n'y a aucune Messe où elles ne se disent. En faisant l'oblation, rece- „ vez, dit-il, *sainte Trinité, cette oblation que nous vous offrons en memoire de la Passion, de la Resurrection & „ de l'Ascension de* J. Christ *nôtre Seigneur; & en l'honneur de la bienheureuse Marie toûjours Vierge, & „ du bienheureux Jean Baptiste, & des saints Apôtres Pierre & Paul, & de ces Saints ici*: & aussi-tôt après „ il baise leurs reliques enfermées dans l'autel. Et ces reliques si necessaires à la ceremonie du Sacrifice, ceux „ qui nous les envoyent pour en faire des autels, (car personne n'ignore que de mille autels que l'on consacre, „ à peine y en a-t-il deux garnis d'autres reliques que de celles des catacombes) ceux, dis-je, qui nous en- „ voyent ces reliques pour en faire des autels, ont lieu de douter que ce soient des ossemens de Saints, ou mê- „ me de Chretiens. „

L'Auteur conclud de toutes ces remarques qu'on ne doit pas condamner les Eglises particulieres, mais le St. Siege qui distribuë ces reliques incertaines, afin qu'elles soient adorées des peuples, ce qui fait douter si les propositions de Dom Mabillon ne sont point eterodoxes. Ce n'est pas à moi de decider cette question: ce n'est point pour cela que j'ai fait le recit de ces deux differens écrits; ces deux Auteurs, quoi que d'un avis contraire, peuvent avoir raison en quelque chose; l'un a droit de crier contre l'incertitude des reliques, & la seule chose qui lui manque, est de ne vouloir pas dire tout ce qui est essentiel à sa matiere: l'autre conclud fort justement que la censure tombe principalement sur l'Eglise Romaine. Le Lecteur en peut juger par les extraits que nous venons de faire, & que nous avons rendus un peu plus longs, de peur que ces pieces fugitives ne s'échapent. Pour nous, nous avons seulement voulu nous autoriser par des temoignages non suspects.

Donius de restaurando agri Rom. salubr. p. 52. & 53.

XIII. Afin de fortifier encore nos remarques sur les catacombes, nous les finitons par le temoignage d'un homme que nous avons dejà cité. C'est Donius lequel vivoit sous le Pontificat d'Urbain VIII. En cherchant les

Culte des Saints.

causes des maladies frequentes qui regnent à Rome ; il crut qu'elles pouvoient venir des vens souterrains qui sortent des cavernes & des catacombes, ce qui lui a donné lieu d'en parler. Il dedia son livre au Pape Urbain, qui l'en recompensa en le faisant élire Secretaire du Senat. Il reconnoît I. que ces grottes & ces catacombes s'étendent fort loin dans le païs Latin, ce qui fait voir que ce n'est pas un ouvrage qu'on ait fait à dessein ; mais que la necessité de tirer du sable a produit dans une très-longue suite d'années. II. Il avouë qu'en effet ces grottes ont été faites parce qu'on en tiroit le sable necessaire aux bâtimens, & de la terre pour faire des briques. C'est pourquoi si on les apelloit quelquefois catacombes, à cause que les premiers Chretiens alloient s'y cacher pendant la persecution, qu'ils y mangeoient, & qu'ils y couchoient ; on les apelloit aussi *Crypta arenaria*, ce qui decouvre nettement leur origine. III. Il avouë que les Payens s'en servoient, qu'ordinairement ils les revêtoient de briques, qu'ils faisoient dans les murailles des niches, avec des urnes & des ossuaires qui étoient destinez pour une seule famille. Si les Payens se servoient des catacombes aussi bien que les Chretiens, il a été absolument impossible d'y distinguer les veritables reliques des fausses. Nous nous sommes assez étendus sur cette matiere ; passons aux honneurs qu'on rendoit aux Martyrs après leur enterrement.

CHAPITRE VII.

De la commemoration qu'on faisoit des Martyrs, & des honneurs qu'on leur rendoit après leur mort.

I. *Colonne érigée sur le tombeau de Saint Jaques. Narration d'Hegesippe fausse.* II. *Trophées des Apôtres St. Paul & St. Pierre.* III. *Commemoration des Martyrs dans leur anniversaire.* IV. *Usages de cette commemoration.* V. *Oblations presentées pour les Martyrs. Explication de ce rite.* VI. *Idée qu'on avoit de la gloire des Martyrs dans le ciel.* VII. *On ne les honore jamais de l'invocation.* VIII. *Preuves de cette verité.* IX. *Ceux qui rejettoient l'absolution des Martyrs ne les invoquoient pas.* X. *Les honneurs de la sepulture differens de l'adoration. Aringhus refuté.* XI. *Commemoration differente de l'invocation.* XII. *Refutation du Cardinal Bona sur la canonisation des Martyrs.* XIII. *Les oblations contraires à l'invocation.* XIV. *Sentimens des Montanistes, Donatistes, & des Orthodoxes sur la communion avec les Martyrs.* XV. *Elevation des Martyrs dans le ciel.*

I. LOrs que les Martyrs étoient enterrez, on s'assembloit souvent dans le lieu de leur sepulture ; ce n'est pas qu'on crût ces lieux plus saints que les autres, puis qu'on y enterroit toutes sortes de personnes ; mais les cimetieres étoient les temples les plus ordinaires des Chretiens ; c'est pourquoi l'Eglise de Smyrne disoit, que *si elle pouvoit*, elle s'assembleroit dans le lieu où l'on avoit enterré St. Polycarpe, & elle en donnoit deux raisons ; l'une qu'on y celebreroit avec joye la memoire de son martyre ; l'autre que cela servoit à conserver les noms de ceux qui avoient soufert, & à les faire passer à la posterité, laquelle s'instruiroit & s'affermiroit dans la loi par de semblables exemples : on ajoûte que les tombeaux des Martyrs étoient distinguez par quelque marque qui les faisoit respecter. En effet Hegesippe raporte qu'on avoit élevé une petite colonne auprès du tombeau de Saint Jaques, lequel avoit été assommé sous l'empire de Neron proche du temple de Jerusalem où on l'avoit enterré : mais cette histoire paroît fort suspecte à Mr. de Valois, & à bien d'autres gens. I. Il est étrange que les Juifs prennent Saint Jaques pour Juge entre la Religion Chretienne & la Judaïque, „ que ce soient les Scribes & les Pharisiens qui lui declarent, qu'ils ont tous confiance en „ lui, qu'ils se joignent à tout le peuple pour rendre temoignage à sa droiture & à son équité, & qu'il ne fai„ soit aucune distinction de personnes. „ C'est couper le nœud que de dire comme faisoit le P. Petau, qu'il vaut mieux croire ou chercher comment les choses se sont passées, que de rejetter le temoignage d'Hegesippe ; car cet Auteur qui écrivoit sur les memoires qu'on lui fournissoit en passant dans les villes, étoit bien éloigné de l'infaillibilité dans ses recits historiques. Il ne faut pas aussi comparer l'action des Pharisiens qui louent Saint Jaques, qui se confient en lui, & qui le prennent pour Juge, quoi qu'ils ne pussent ignorer son Christianisme, avec les interrogatoires qu'on faisoit prêter à Saint Cyprien & aux autres Martyrs ; dans l'un de ces faits les Prefets étoient les Juges & exerçoient la justice ; dans l'autre qui est celui de St. Jaques, les Pharisiens prennent cet Apôtre pour Juge, & declarent qu'ils ont en lui une *pleine confiance*. II. Monsieur de Valois remarque fort judicieusement que les Juifs n'enterroient point les morts dans la ville de Jerusalem, & qu'on n'auroit pas souffert le tombeau d'un Evêque des Chretiens auprès du temple, avec une marque de distinction ; c'est pourquoi Saint Jerôme qui conoissoit trop les coutumes des Juifs, pour se laisser éblouir par l'autorité d'Hegesippe, ne se contente pas d'adoucir cet endroit de son Histoire ; mais il soutient que Saint Jaques fut enterré sur la montagne des Oliviers, & Rufin a effacé entierement cet endroit de l'Histoire d'Eusebe qui lui paroissoit fabuleux. III. On ajoûte que s'il y avoit eu une colonne auprès du tombeau de Saint Jaques, elle auroit été detruite par les Romains lors que Jerusalem fut reduite en cendres, & cela est très-apparent : cependant les Controversistes non contens de donner cette marque d'honneur à Saint Jaques, nous font la description de la pierre qui étoit proche de son tombeau, ils nous disent qu'elle étoit brute, qu'on y avoit gravé seulement le nom de Saint Jaques, & que c'est de là que les Chretiens ont pris la coutume de mettre des pierres auprès de leur fosse ; c'est beaucoup qu'ils n'ayent pas changé la colonne de St. Jaques en croix.

Euseb. l. 4. c. 15. p. 135.

Hegesf. apud Euf. l. 2. c. 23. p. 64.

II. Il n'y a rien de plus conu que les trophées des Apôtres St. Paul & St. Pierre de Rome. Eusebe parlant de ces Apôtres dit, que le *bruit couroit de son tems que leurs sepulchres se voyoient encore là* ; c'est ainsi qu'il faut traduire, & Aringhus n'a rejetté les anciennes versions, & n'en a supposé une nouvelle, que pour changer le texte d'Eusebe, & pour lui faire dire que les *tombeaux qui sont là portent encore le nom de Pierre & de Paul*. Eusebe avoit raison de ne parler des tombeaux des Apôtres que comme d'un bruit qui couroit ; car Heliogabale avoit renversé tous les sepulchres du Vatican, afin de faire un chemin plus large, & d'y faire

Euseb. l. 2. c. 24. p. 67. Aringh. Roma subt. l. 2. c. 5. p. 148.

passer

passer ses elephans. Au fond nous n'avons aucun interêt à la maniere dont on traduit Eusebe; car la verité des trophées des Apôtres, & de leurs tombeaux proche de Rome ne roule pas sur son autorité, mais sur celle d'un Prêtre plus ancien que lui, nommé Cajus, lequel vivoit peu de tems avant Heliogabale, & qui assure qu'on trouvoit les trophées des Apôtres, soit qu'on passât au Vatican, ou dans le chemin d'Ostie; il faloit que les tombeaux de ces deux Apôtres eussent quelque marque de distinction; mais ce n'étoit pas là un usage ordinaire, & le peu d'exemples qu'on en produit le prouve évidemment.

Culte des Saints.

III. Lors que les Martyrs étoient enterrez, on en faisoit la commemoration tous les ans dans l'Eglise. Nous examinerons dans la suite en quel tems l'usage des Dypitiques, dans lesquelles on écrivoit le nom des Evêques & des Martyrs fut établi. Nous expliquerons ici seulement la maniere dont se faisoit la commemoration des Saints. I. On avoit soin de marquer le jour du martyre, afin qu'on pût faire cette commemoration precisement dans l'anniversaire. Usserius a publié la lettre de l'Eglise de Smyrne, dans laquelle le jour du martyre de Polycarpe est marqué fort exactement, afin d'en pouvoir celebrer la memoire. St. Cyprien ayant été obligé de quitter son Troupeau, esperoit qu'un nommé Tertullus, qui avoit soin de la sepulture des morts de l'Eglise de Carthage, & qui s'y étoit distingué par d'autres actes de charité, ne manqueroit pas de marquer les jours où les Martyrs étoient supliciez. Mais de plus, il recommandoit la chose, afin qu'elle ne fût pas negligée, & chacun devoit avoir ce soin pour son Diocese; mais tout le monde n'étoit pas si diligent ni aussi exact que Saint Cyprien & son Clergé; c'est pourquoi on voit tant de difficultez chronologiques dans les martyrologes. C'est peu de chose lors qu'on ne fait mourir un seul Martyr qu'en cinq ou six jours differens. II. Lors qu'on avoit marqué le jour d'un Martyr, on écrivoit son nom dans le regître public, & le recitoit l'année suivante avec ceux des Evêques qui étoient morts en odeur de sainteté; cela se faisoit publiquement dans le Service au tems de l'oblation. III. On comprend aisement que chaque Eglise ne chargeoit les regîtres que des noms des Martyrs de la Paroisse ou du Diocese, soit parce qu'on ne pouvoit pas avoir des relations fort exactes de ce qui se passoit ailleurs dans un tems où le commerce des lettres & des livres étoit fort difficile, soit parce que les exemples étrangers ne faisoient pas la même impression sur l'esprit des peuples, que les noms de ceux qu'ils avoient conus, soit parce qu'on ne vouloit pas grossir ses regîtres de tant de noms étrangers; c'est pourquoi les martyrologes sont courts & secs à proportion que leur antiquité est grande, & lors qu'on les examine, on trouve ordinairement qu'ils sont *locaux*, & faits pour des Eglises particulieres. Le Cardinal Bona avouë que dans l'ancien Canon de la Messe, on ne faisoit mention outre les Apôtres, que de Linus, de Cletus, & de Saint Clement, qui étoient tous Evêques de Rome, qu'on y a ajoûté dans la suite Xiste, Corneille, St. Cyprien, & un petit nombre d'autres; c'est pourquoi il est fort embarrassé de trouver dans ce petit catalogue de Saints dont on faisoit la commemoration, St. Come & St. Damien, deux Arabes qui ne devoient pas être dans le catalogue de Rome, puis qu'ils avoient souffert bien loin de là; & pour lever cette difficulté, il suppose qu'il y avoit trois couples de Martyrs qui portoient le même nom de Côme & de Damien, le premier couple en Arabie, le second en Asie, qui n'étoient que des Confesseurs, & le troisiéme à Rome, qui étoient tous Medecins, & qui tous guerissoient les malades sans argent, & que les Actes des Martyrs de Rome s'étant perdus, on leur avoit substitué ceux d'Arabie; que cependant ce sont toûjours les Martyrs Romains qui se trouvent dans le Canon de la Messe, & à qui on avoit bati des temples dans cette grande ville. Il est impossible qu'une conformité de noms, de profession & de charité, de tems & de souffrances, se trouve si parfaite entre deux personnes, & cela commence à decouvrir la confusion qui regne dans les catalogues des Martyrs; mais au moins le Cardinal Bona soutient que ces deux Martyrs doivent avoir souffert à Rome, puis qu'ils se trouvent dans le Missel de l'Eglise Romaine.

Cypr. Ep. 12. p. 27.

IV. On esperoit tirer divers usages de cette commemoration des Martyrs; l'Eglise de Smyrne les explique. Premierement *on vouloit honorer par là la memoire de ceux qui avoient combatu le bon combat*; c'est pourquoi on faisoit quelquefois leur panegyrique ce jour là. Je dis quelquefois; car quoi que cet usage ait été fort ordinaire dans le quatriéme siecle, il ne nous est resté aucune Oraison prononcée à l'honneur des Martyrs le jour de leur anniversaire, qui soit une legitime production des trois premiers siecles; ainsi ces panegyriques devoient être très-rares, & peut-être se contentoit-on de reciter leurs noms dans le Service. On celebroit ce jour-là une espece de fête, & on l'apelloit le jour de leur naissance; au lieu que les Payens solennisoient la naissance de leurs Heros, les Chretiens se rejouïssoient de la mort glorieuse de leurs Martyrs, mais on raportoit à Dieu toute la gloire de leurs combats. Secondement on faisoit cette commemoration, afin que ces exemples de fermeté & de courage des premiers Martyrs, passant à la posterité servissent à l'affermir dans la foi. Les paroles persuadent, mais les exemples entraînent, & l'on a besoin de quelque moyen très-persuasif, lors qu'il faut aller au suplice. A ces deux usages representez par l'Eglise de Smyrne, l'Auteur des Constitutions Apostoliques en ajoûte un troisiéme, car il s'écrie, *faisons la commemoration des Martyrs, afin que nous soyons trouvez dignes de participer à leurs combats.* Mr. Baluse a tiré de la Bibliotheque de feu Monsieur Colbert les Actes de Saturnin, de Felix, & de divers autres Martyrs, à la tête desquels l'Auteur declare qu'il s'est chargé de ce travail pour deux raisons; l'une d'animer au martyre ceux qui avoient dessein de les imiter; l'autre de faire passer à la posterité les combats & les victoires de ces Martyrs, parce qu'on croyoit *avec confiance* qu'ils avoient obtenu la vie éternelle, & qu'ils regnoient avec J. CHRIST. Ainsi soit qu'on fit la commemoration des Martyrs le jour de leur anniversaire, soit qu'on écrivît leurs combats, on avoit toûjours la même veuë d'animer le zêle des fideles, & de faire honneur aux morts. Mais entre ces raisons on oublioit toûjours celle qui auroit été la capitale & la seule necessaire, qui étoit de faire conoitre au peuple les objets de son adoration.

Euseb. l. 4. c. 15. p. 135.

Const. Ap. l. 8. c. 13. p. 483.

Confess. & acta Mart. apud Bal. Misc. l. 2. p. 56.

V. Lors qu'on faisoit mention des Martyrs, on presentoit des *oblations pour eux.* C'est un des devoirs que Saint Cyprien vouloit qu'on leur rendît; souvenez-vous, disoit-il à son Clergé, du jour où souffrent les Martyrs, afin que *nous celebrions les oblations & les sacrifices à cause de leur commemoration.* Ces paroles, *à cause de leur commemoration*, ne paroissent peut-être pas assez claires; c'est pourquoi nous y ajoûterons ce que dit le même Evêque qui est plus precis. *Vous le savez; nous offrons des sacrifices pour les Martyrs toutes les fois que nous celebrons la commemoration anniversaire de leur passion.* C'étoit pour les Martyrs qu'on presentoit ces oblations, les dons ne s'offroient pas encore aux Martyrs. L'usage des oblations dans l'ancienne E-

Cypr. Ep. 12. p. 27.

Id. Ep. 38. p. 77.

CULTE DES SAINTS.

glise étoit de marquer la communion des Saints & des Fideles; c'est pourquoi St. Cyprien reprochoit à quelques riches avares qui n'aportoient point d'oblations, qu'ils ne celebroient le jour du Seigneur avec l'Eglise de Dieu, parce qu'ils venoient à l'Eglise *sans sacrifice*; ce sacrifice étoit l'oblation ou le present que chacun faisoit pour la nourriture des pauvres & de l'Evêque: de là venoit aussi que l'Eglise avoit fait des loix si severes pour empêcher qu'on ne reçût les oblations des Penitens, parce que ces presens étant des marques de la communion qu'on avoit avec le reste des fideles, on admettoit les Penitens à cette communion, en recevant leurs dons. De là venoit encore qu'on rendoit la communion à ceux qui étoient morts dans la penitence, avant que d'avoir été reconciliez à l'Eglise; quelques-uns afin de retablir cette communion mettoient l'Eucharistie dans la bouche des morts; mais cet abus criminel fut severement defendu par les Canons, & ordinairement on reconcilioit les morts à l'Eglise, en recevant les oblations que leurs amis & leurs parens offroient en leur nom. Enfin c'est de là qu'est venuë cette expression si fameuse dans l'ancienne Eglise *de communier sans oblation*. Le cinquiéme Canon d'Ancyre porte; que les Penitens après avoir passé trois ans dans la penitence, seront reçus à la communion sans *oblation*, *c'est-à-dire qu'ils n'offriront pas*. Il seroit ridicule d'apliquer cela à l'Euchalstie que les modernes regardent comme un sacrifice, car les Penitens n'ont jamais eu la liberté, ni même entrepris de celebrer eux-mêmes l'Eucharistie, & d'officier à la table sacrée; mais on ne vouloit point qu'ils presentassent leurs dons avec le reste des Fideles, parce que ces oblations qu'on apelloit aussi des sacrifices, marquoient une communion accomplie avec les Saints & l'Eglise. Voilà le veritable usage des oblations dont parle St. Cyprien, & qu'on faisoit à cause de la commemoration des Martyrs & *pour eux*. Il ne faut point que le Catholique Romain cherche là le sacrifice de l'Eucharistie offert à l'honneur des Saints, il seroit plus vraisemblable de dire qu'on prioit pour les Martyrs dans ces fêtes, parce qu'on avoit encore diverses graces à demander pour eux; mais au moins on faisoit & on recevoit des oblations *pour les Martyrs*, c'est-à-dire en leur nom, afin de marquer par là que ces Fideles qu'on avoit vu consumer dans les flâmes, n'étoient pas peris, & que l'Eglise avoit avec eux une communion étroite. On recevoit les oblations des Penitens, lors qu'ils étoient morts, pour la consolation des parens qui vivoient encore, & qui redoutoient qu'un homme qui mouroit dans la penitence, ne fût éternellement perdu; mais on recevoit, & on offroit à Dieu des oblations pour les Martyrs, afin de consoler l'Eglise afligée de leur perte, dont la foi pouvoit être ébranlée par le suplice qu'ils avoient subi: ou bien pour marquer l'assurance qu'on avoit de leur triomphe, & aprendre qu'on avoit avec eux cette communion que l'Eglise exprimoit dans son Symbole, *Je croi l'Eglise Catholique, & la communion des Saints.*

VI. On donnoit ensuite des avantages considerables aux Martyrs dans le ciel; il faut en faire une courte énumeration, puis qu'elle peut servir à la matiere que nous traitons. I. On leur donnoit la couronne de vie & la possession de la gloire; c'étoit dans cette vuë que St. Cyprien prenoit plaisir à faire une oposition vive entre l'état des Martyrs & celui des Penitens. „ Quelle difference d'être debout devant le tribunal pour obtenir le „ pardon, ou de parvenir à la gloire; d'être jetté dans une prison, de laquelle on ne sort qu'après avoir payé „ le dernier quadrain, ou de recevoir aussitôt la recompense de sa foi & de sa vertu; d'être purgé par un feu „ qui brûle long tems, & purifié par une longue douleur, ou d'avoir purgé tous ses pechez par le martyre; „ d'attendre au jour du jugement la sentence du Seigneur, ou d'être couronné aussitôt de la main de Dieu. „ La Theologie que St. Cyprien expose dans ces paroles, ne paroît pas assez pure. La premiere difference qu'il met entre le Penitent & le Martyr, dont l'un est devant le tribunal pour obtenir le pardon, pendant que l'autre est couronné de gloire, ne doit faire aucune peine, parce qu'il ne parle pas de Dieu, mais de l'Evêque devant qui les Penitens étoient debout pour demander le pardon de leur chute. Mais il y a une seconde difference; car St. Cyprien place le Penitent dans une douleur, & dans un feu qui le purifie après l'avoir tourmenté long tems, pendant que le Martyr purge tous ses pechez par sa mort. Un fameux Critique de nos jours entend par là le feu qui embrasera l'Univers, suposant qu'on croyoit du tems de St. Cyprien que les Martyrs n'en sentiroient aucune atteinte de douleur, pendant que les autres Fideles en seroient brûlez; mais cela ne peut être, puis qu'on parle *d'une longue douleur* & *d'un feu* qui durera long tems, ce qui ne convient point à l'embrasement du monde, qui se fera en un instant. J'aimerois mieux dire que c'est une expression figurée de St. Cyprien, qui continue à faire la description d'un homme tombé & penitent, qui souffre long tems sur la terre à la porte de l'Eglise, pendant que le Martyr purifié de tous ses pechez triomphe dans le ciel. La troisiéme difference entre le Penitent & le Martyr roule sur ce que l'un attendra sa sentence au *jour du jugement*, au lieu que l'autre sera couronné *aussitôt*. Il semble qu'il n'y a point là d'équivoque, & qu'on remet le bonheur & le jugement des Penitens au *dernier jour*, pendant qu'on hâte celui des Martyrs, qu'on fait passer dans la gloire immediatement après avoir souffert. On a cru d'autant plus facilement que c'étoit là la pensée de St. Cyprien, qu'il pouvoit l'avoir puisée dans l'école de Tertullien son Maître, lequel croyoit qu'il n'y avoit que les seuls Martyrs qui jouïssoient de la gloire en sortant de la vie. Mais il y a deux choses qui detruisent ce sentiment, l'une qu'on fait tomber St. Cyprien en contradiction avec lui-même; car en parlant du jour de la mort, il dit „ Que les justes sont alors apellez au rafraichissement, & les mechans trainez au suplice. „ On donne promtement de l'apui aux fideles, & la peine aux perfides. „ Il croyoit donc que le jour de la mort étoit celui, auquel commençoit le bonheur des uns & le suplice des autres. D'ailleurs il s'écrie qu'on doit embrasser avec joye *ce jour* qui nous retablit dans le ciel & dans le paradis. Dans ce second passage aussi-bien que dans le premier il parle *d'un jour*, & ce jour auquel se fera la separation des bons & des mauvais, n'est pas le jour du jugement universel, mais celui de la mort. Ainsi St. Cyprien plaçoit les Martyrs dans le ciel, sans leur donner à cet égard aucun avantage sur les autres; cependant Tertullien & divers autres croyoient que les Martyrs y alloient plus promtement que le reste des Fideles. II. Ceux d'entre les Peres qui étoient entêtez du regne de mille ans, croyoient que les Martyrs y resuscitoient les premiers, afin de jouir sur la terre des delices dont la persecution les avoit sevrez. III. Enfin on exhortoit les Chretiens à mepriser les suplices, „ en considerant qu'un jour ils regneroient, & jugeroient le monde avec J. CHRIST. C'étoit la recom„ pense que leur prometroit St. Cyprien, de suivre le Sauveur du monde lors qu'il viendra vanger le sang de ses „ enfans, & d'être à ses côtez lors qu'il jugera les vivans & les morts. „ Enfin c'étoit l'éloge que leur donnoit Denys d'Alexandrie, „ ils sont presentement les Assesseurs de Dieu, il les a rendus participans de son

„ ro-

Cypr. ep. 55. p. 112.

Dodwel diss 12. in Cypr.

Cypr. ep. 6. p. 15.

Dyonis. Alexand. apud Euseb. l. 6. c. 42. p. 241.

„ royaume & de son jugement, & ils jugeront avec lui. „ J. CHRIST dit dans le même sens que les *Saints jugeront le monde*, parce que la pureté de leur foi & de leur vie opolée à celle des mechans, sera une conviction contre eux, & une espece d'arrêt qui les couvrira de confusion & de honte.

CULTE DES SAINTS.

VII. Nous nous sommes faits un devoir d'entrer dans le detail de tous les honneurs qu'on rendoit aux Martyrs pendant leur vie & après leur mort, afin que les conoissant distinctement on juge sans peine si on les invoquoit, ou si on ne les invoquoit pas. On doit être surpris qu'au milieu de tous ces soins qu'on avoit pour les Martyrs, & des honneurs qu'on leur rendoit avec tant de plaisir, on ne parle jamais ni d'adoration, ni de l'invocation qui en fait le principal degré, & qui devoit naturellement entrer dans tous leurs panegyriques. On ne devoit pas attendre le jugement de l'Eglise sur la beatitude des Martyrs; car outre qu'alors chaque Diocese vivoit sous ses propres loix, independamment du tribunal de Rome qui n'étoit pas encore érigé, outre que les canonisations n'étoient point en usage, nous venons de voir que sans faire aucune enquête de vie & de mœurs, on s'imaginoit que les Martyrs alloient droit au ciel, parce que l'effusion de leur sang les purifioit de tous leurs pechez. Les Anciens étant sûrs de la beatitude des Martyrs, ils devoient les invoquer immediatement après leur mort, d'autant plus que ces ames qui ne faisoient que sortir de la grande tribulation, & qui en avoient essayé toute la douleur & la honte, ne pouvoient pas oublier en un moment les interêts de l'Eglise, & de leurs freres qu'ils ne faisoient que de quitter; ils devoient être vivement touchez de tous leurs besoins dont le souvenir ne pouvoit pas être si promtement effacé: les Sts. Polycarpes & tous les nouveaux Martyrs, dont le sang étoit encore frais & la memoire recente, devoient être adorez & invoquez preferablement aux autres. Cependant on ne parle jamais d'adorer St. Polycarpe, au contraire on nie qu'un le fasse, & on se contente d'aimer les Martyrs au lieu de les invoquer. Je n'examinerai point les charitez qu'on faisoit aux Martyrs, pendant qu'ils gemissoient encore sous la main du persecuteur; car ces offices de charité ne renferment aucun rayon d'adoration. Lucien qui savoit donner un tour malin à tout ce qu'il manioit, & qui n'aimoit pas les Chretiens, se contente de dire que l'on assista Peregrinus par deux raisons; l'une que les Chretiens regardoient comme un grand mal qu'un de leurs partisans demeurât en prison; l'autre que J. CHRIST leur maître leur avoit apris *qu'ils étaient tous freres, & que tout étoit commun* entre eux. Il represente ensuite le motif qui engageoit les Fideles à souhaiter le martyre, *Ces malheureux s'imaginoient être immortels & vivre éternellement.* Si Lucien avoit vu ces malheureux adorez, invoquez, il n'auroit pas manqué à dire deux choses; l'une que c'étoit l'idée de cette adoration, & de cette vaine gloire qui animoit les hommes au martyre; l'autre que les Chretiens étoient ridicules d'adorer ces miserables: mais il se contente de reprocher aux Chretiens qu'on adoroit J. CHRIST, & aux Martyrs qu'ils souffroient par une vaine esperance de la vie éternelle.

Lucian. Peregr. t. 1. p. 762. &c.

VIII. La chose paroîtra plus évidemment, si on veut se donner la peine de repasser legerement sur quelques-uns des degrez d'honneur qu'on rendoit aux Martyrs.

On faisoit quelquefois l'éloge des Martyrs, & il faut avouër qu'on ne leur épargnoit pas les loüanges, parce qu'on vouloit animer le zêle des peuples, dissiper les horreurs de la persecution, & accoutumer les hommes à regarder comme revêtus de gloire ceux qu'on avoit vu traînes au suplice par la main des Bourreaux, de peur que cette derniere idée, si elle demeuroit seule dans l'esprit, n'affoiblît la foi des uns & la constance des autres; mais dans tous ces panegyriques des Martyrs on ne parle jamais *d'invocation.* St. Clement Evêque de Rome adressoit sa lettre aux Corinthiens qui avoient été les disciples de St. Paul; il leur recommandoit avec éloge les écrits de cet Apôtre, qui avoit souffert sous l'empire de Neron; il pouvoit exciter leur respect & leur soumission, en leur representant que ce Martyr meritoit leurs adorations; il pouvoit les conduire aux piez de cet Apôtre, pour lui demander grace sur leur schisme. Des gens qui ternissoient la gloire de l'Eglise naissante par des divisions scandaleuses, ne devoient être menez à Dieu que par l'intercession d'un Saint, qui avoit été leur maître, & qui les auroit soutenus auprès de la Divinité dont la majesté éblouït, & dont la justice fait peur aux ames criminelles. D'où vient donc que St. Clement laisse là Saint Paul, & mene les Corinthiens, disciples bienaimez de cet Apôtre, à Dieu seul? Il prie Dieu pour eux, parce que c'est lui *qui donne à toute ame qui l'invoque la foi, la crainte, la paix, la patience & la sagesse.* St. Clement ne prie que Dieu pour les Corinthiens, & par qui le fait-il? Est-ce par St. Paul qui avoit été le maître & le fondateur de leur Eglise? Non, c'est *par* J. CHRIST, *par qui soit à Dieu gloire, force, majesté, aux siecles des siecles.* St. Polycarpe qui écrivoit aux Philippiens, autres disciples de St. Paul, ne les exhorte jamais à invoquer ce grand Apôtre. L'Eglise de Smyrne qui composa cette excellente lettre pour étendre en tous lieux, & jusqu'à la posterité la plus éloignée les vertus & la perseverance de son Evêque Martyr, ne recommande point qu'on l'invoque: au contraire elle rejette cette espece d'adoration comme un crime, *Nous aimons les Martyrs, mais nous n'adorons que* J. CHRIST. L'Eglise de Lyon qui faisoit le panegyrique de ses Martyrs, ne compte jamais entre les degrez de l'élevation celui-ci, qu'ils peuvent desormais être invoquez comme les defenseurs & les Patrons d'une Eglise pour laquelle ils ont souffert. St. Cyprien qui vouloit baiser non seulement les chaînes, mais les piez des Martyrs, & qui s'écrioit dans les transports de son admiration, *heureuse prison qui envoyez les hommes au ciel, tenebres plus lumineuses que le soleil, plus éclatantes que la lumiere, piez heureusement liez!* a fait diverses fois l'éloge de quelques Martyrs qui avoient consommé leurs souffrances, que ne les faisoit-il alors invoquer à son peuple comme les distributeurs des graces, & comme des mediateurs dont l'intercession étoit d'autant plus efficace, qu'ils venoient de servir à la gloire de Dieu & de son Eglise d'une maniere éclatante? cependant il l'oublie toûjours. Ponce Diacre de St. Cyprien fit l'Histoire de la vie & de la mort de son Evêque; il y fait éclater les mouvemens de son amour, & de son admiration pour son maître; il remarque avec plaisir que c'est le premier Evêque de Carthage qui ait été Martyr, parce qu'il avoit été le premier qui marchât de près sur les traces des Apôtres, & qui servît d'exemple à tous les gens de bien; il represente sa victoire & son triomphe; il est plein d'admiration; il ne sait s'il doit se rejouïr, ou s'affliger, son cœur suspendu entre le plaisir & la douleur ne sait de quel côté se determiner; il se rejouït du triomphe de son maître; il s'aflige de ne l'avoir pas suivi, & dans tous ces mouvemens de tendresse, d'amour, de respect, & d'éloquence, il oublie comme tous les autres Panegyristes des Martyrs à exciter sa devotion, & celle du peuple de Carthage pour invoquer un si grand Saint. En un mot il ne parle point des prieres, ni du culte qu'on devoit lui adresser, & qu'il lui auroit adressé lui-même, s'il avoit cru que ce fût une chose permise. Enfin

Clem. ep. 1. ad Corint. Cons. t. 2. p. 159.

Eufeb. H. l. 4. c. 15. l. 5. c. 1.

Cypr. ep. 6. p. 22. & 76. p. 231.

An. 250.

Pontii vita Cypr. p. 30.

l'Auteur

CULTE DES SAINTS.

l'Auteur des Actes de Saturnin publiez par Mr. Baluse, étoit si plein d'admiration pour les Martyrs, qu'il ne savoit par où commencer son discours, il étoit ébloui, ravi par leurs vertus, & par la grandeur des choses qu'il avoit à dire; mais dans le cours des éloges qu'il leur donne, il ne parle jamais de l'invocation.

Confess. & Actus Martyr. apud Balus. Misc. t. 2. p. 56.

IX. Nous avons expliqué comment les Martyrs donnoient l'absolution aux Penitens; la diversité d'opinions qui s'éleva à cet égard dans l'Eglise; les uns qui soutenoient l'excellence du martyre, prétendoient que cette absolution devoit être reçue sans examen, & que le billet signé de la main d'un homme qui avoit souffert, ou par son ordre, devoit suffire; les autres plus jaloux de l'autorité Episcopale & de l'exercice de la Discipline, comme St. Cyprien, s'oposoient à cet abus, & ne vouloient point recevoir sans examen les Penitens, quoi que munis de lettres des Confesseurs & des Martyrs; les autres, comme Denys d'Alexandrie, ne savoient quel parti prendre, à cause des inconveniens qu'ils remarquoient dans l'une & dans l'autre de ces opinions. Si on avoit regardé les Martyrs comme des intercesseurs auprès de Dieu, ou comme les distributeurs de la regeneration & de la grace, cette dispute ne seroit jamais née; ou si on l'avoit vu paroître, l'invocation des Saints y seroit necessairement entrée comme une preuve incontestable pour la validité de l'absolution donnée par les Martyrs. Voyons dont ce qu'on a fait. Premierement, on ne doit pas nier que la question de la validité des absolutions données par les Martyrs, n'ait été agitée par les Evêques du troisiéme siecle; car les preuves en sont incontestables. Secondement, cette questioo ne devoit point naître, ou du moins elle ne pouvoit regarder que les Confesseurs, qui avoient seulement souffert dans les prisons sans consommer leurs souffrances par le martyre; car ceux qui étoient morts, allant directement au ciel s'asseoir auprès du trône de Dieu, & devenant les mediateurs non seulement des Penitens, mais des Fideles qui auroient attendu de l'intercession de ces Martyrs, la protection de la ville, la conservation de leur propre foi, les dons de la regeneration, la grace de la perseverance, & l'éternité bienheureuse; il auroit été ridicule de disputer à ces Martyrs le pouvoir de donner l'absolution & la grace aux Penitens. Quelle aparence que des gens qui s'étoient entêtez pendant leur vie de donner cette absolution, ne l'eussent pas ratifiée dans le ciel? L'absolution que donnoient les Martyrs sur la terre étoit bonne ou mauvaise; si elle étoit mauvaise, le bonheur de ces gens-là devoit être suspect, & doit l'être encore aujourd'hui, ils pechoient par orgueil, crime qui n'a point été pardonné aux Anges, tous glorieux qu'ils étoient. Les Martyrs consommoient leur vie par ce mouvement d'ambition & d'orgueil, par un acte de rebellion contre l'Eglise, contre Dieu & contre ses Vicaires, en foulant aux piez leurs loix les plus saintes. S'ils avoient ce defaut, on ne devoit pas invoquer les Martyrs, puis que leur beatitude n'est pas certaine; & la même raison subsiste toûjours, & empêche qu'on ne les adore aujourd'hui. Si l'absolution étoit bonne, les Evêques pechoient en la contestant, ils se soulevoient contre la derniere volonté & le dernier acte de gens qu'ils adoroient, & qu'ils invoquoient comme des sources de grace, qu'ils regardoient comme leurs intercesseurs auprès de Dieu: cela n'est pas aparent. St. Cyprien l'un des plus judicieux Peres, & l'un des plus honnêtes hommes que l'ancienne Eglise ait nourris, n'auroit pas choqué si évidemment ses propres principes, il n'auroit point contesté les lettres données aux Penitens par les Martyrs, s'il les avoit crus des mediateurs d'intercession capables de distribuer la grace, parce que ce degré de pouvoit auroit suffi, & au delà pour reparer quelque leger defaut qui se seroit trouvé dans l'absolution qu'ils avoient donnée sur la terre. Enfin si la question étoit née, les Martyrs & les defenseurs de leur absolution n'auroient pas manqué de faire intervenir le culte qu'on rendoit à ces Saints élevez dans le ciel. Pouvoit-on se dispenser de dire à St. Cyprien & à ses partisans, Vous invoquez les Martyrs comme distributeurs de la grace dans le ciel, & vous ne voulez pas qu'ils ayent le pouvoir de relâcher seulement une peine ecclesiastique dans le moment qu'ils souffrent, qu'ils ont dejà le cœur & l'ame dans le paradis? Comment osez-vous les invoquer à même tems que vous leur contestez un pouvoir, infiniment moindre que celui que vous leur donnez dans vos oraisons & dans vos prieres? Vous priez les Martyrs qui nous ont precedé. Vous nous invoquerez demain matin, peut-être ce soir vous nous demanderez, vous qui êtes fideles Evêques, de vous sauver par nos merites, de repandre la grace dans vos cœurs, de vous faire sortir vos de tentations, vos temples, vos oratoires, vos cabinets retentiront de nos Litanies, de soupirs & de gemissemens que vous pousserez vers nous, afin que nous ayons pitié de vous, & vous ne voulez pas qu'aujourd'hui que nous souffrons pour Dieu, que les suplices ne peuvent nous manquer, & que nous ne manquons pas au suplice, vous ne voulez pas que nous ayons le droit d'abreger la penitence. Cette objection étoit si naturelle & si forte, qu'il seroit impossible qu'on l'eût oubliée si on avoit pu la mettre en usage; mais on n'en a jamais parlé, parce qu'on ne savoit pas encore ce que c'étoit que d'invoquer les Martyrs.

X. On avoit beaucoup de soin d'enterrer les Martyrs; mais ce soin s'étendoit generalement à tous les Chrétiens. On en peut voir un bel exemple dans l'Histoire de cette mortalité cruelle, qui desola une partie de l'Empire Romain, & qui fit particulierement de si grans ravages en Egypte & à Alexandrie. Non seulement les sains s'exposoient à l'air impur & à la contagion, par les devoirs qu'ils rendoient aux malades; mais „ ils recevoient les cadavres des Saints entre leurs bras & dans leur sein, ils leur fermoient les yeux & la bouche, „ ils les portoient sur leurs épaules, & souvent ils embrassoient ces corps morts, & les tenoient colez contre „ eux; ils les lavoient, ils les ornoient, en les ensevelissant dans le linge, & recevoient à leur tour de sem- „ blables offices de ceux qui restoient avec eux. „ La même sepulture se donnoit à ceux qui perissoient par la contagion, qu'aux Martyrs qui mouroient par l'épée du Persecuteur. Il est vrai qu'on éleva des trophées à St. Paul & à St. Pierre sur le chemin de Rome, & à St. Jacques proche de Jerusalem; mais outre que cet usage étoit particulier aux Apôtres, ces trophées n'étoient que de petites colonnes, ou quelque marque semblable qu'on avoit posée proche du tombeau des Apôtres, & il est ridicule de pretendre que ce fussent là des temples consacrez à l'honneur des Martyrs & des Saints, puis que les Chretiens n'avoient pas même alors de temples: Baronius si ardent pour la veneration des lieux saints, ne laisse pas d'avouër que ce fut Constantin qui bâtit le temple du Vatican pour St. Pierre, & même comme il ne fonde la construction de ce temple que sur les Actes du Pape Sylvestre, qui sont notoirement faux, on est obligé de descendre beaucoup plus bas que Constantin, pour trouver là un temple dedié à St. Pierre. Un Auteur plus hardi que Baronius, pretend que long tems avant le regne de Constantin il y avoit une espece d'oratoire consacré à St. Paul, dans le lieu où cet Apôtre avoit été enterré, & qu'Eusebe qui tenoit le Siege de Rome l'an 309. avant que Dieu eût rendu

Eufeb. l. 7. c. 22. p. 1269.

Baronius Martyr. 18. Nov. p. 451.

An. 309.

la paix à l'Eglise, repara cet édifice, comme cela paroît par une ancienne inscription qu'il a deterrée dans le cimetiere de Ste. Lucine. Mais il n'y a que de la hardiesse dans cette conjecture; car I. le monument qu'on a deterré, n'a point une antiquité suffisante pour faire preuve sur un fair de cette nature. II. On fait dans cette inscription une longue énumeration des reparations qu'Eusebe a faites à l'Eglise de St. Paul; mais on n'y dit point que ce temple subsistât dès le tems des anciennes persecutions de l'Eglise, & on ne sauroit y trouver un seul terme qui donne lieu à cette conjecture. III. Il est vrai que les reparations sont attribuées à Eusebe; mais on ne dit point en quel tems cet Eusebe, qui est peut-être assez moderne, a vêcu; on ne dit point qu'il fût Evêque; on ne dit point qu'il tint le Siege de Rome: ce qu'on n'auroit pas oublié, puis que c'étoit une chose qui lui faisoit honneur. Ainsi ce n'est que pour donner une plus grande antiquité à ce temple, qu'on va chercher un Eusebe Evêque de Rome; car si je ne me trompe, on n'éprouveroit pas qu'un Evêque de Rome ne fût distingué par aucun caractere dans une inscription où l'on entre dans un très-grand detail, & qu'on y confondit le Juge infaillible de l'Eglise avec un laïque qui pouvoit porter le nom d'Eusebe. IV. Enfin on ne peut trouver de veritable monument ancien, par lequel il paroisse qu'on élevoit des temples & des chapelles aux Martyrs. Si on avoit tant de soin d'enterrer honorablement les Martyrs, c'étoit uniquement parce qu'on *les aimoit*. C'est le dernier degré d'honneur que l'Eglise de Smyrne leur donnoit, lors qu'on l'accusoit de vouloir conserver le corps de Polycarpe afin d'adorer *ce Saint*.

CULTE DES SAINTS.

Aringh. Roma subt. l. 3. c. 3. t. 1. p. 244.

Euseb. l. 4. c. 15. p. 134.

XI. Si l'on a jamais invoqué les Saints, ce devoit être le jour de leur commemoration. C'étoit là qu'en reconoissant solennellement leur beatitude, comme par une espece de canonisation, on devoit se repandre en prieres; l'Eglise devoit faire entendre ses Hymnes & ses Litanies; on avoit eu le tems de les composer, pendant un an qui avoit coulé depuis le jour du martyre; le Service qu'on étoit obligé de rendre à ce Saint, devoit être reglé; on devoit lui avoir assigné sa charge, & son emploi particulier. L'Eglise de Smyrne ne pouvoit pas par exemple se dispenser de faire une confrairie avec St. Polycarpe, de se mettre sous sa protection, & de le prendre pour Patron. L'Asie dont on dit qu'il avoit été le maître, devoit joindre son zéle à celui du Troupeau particulier qu'il avoit gouverné; que d'Hymnes, que de Litanies, que d'Oraisons devroient nous rester de ces tems heureux, où l'Eglise étoit toute rouge du sang des Martyrs. Je ne mettrai point devant les yeux des lecteurs toutes ces prieres adressées aux Saints, qui se lisent aujourd'hui dans le Breviaire, on sait assez que le nombre en est prodigieux; il nous doit être resté beaucoup de semblables monumens de l'ancienne Eglise depuis la naissance de J. C. jusqu'à la moitié du quatriéme siecle. Si l'on en croit les Legendaires, le nombre de ces monumens doit être grand, parce qu'ils regardent les Actes des Martyrs comme autant de pieces sûres & originales. Cependant lors qu'on feuillete les anciens écrits, & qu'on examine la commemoration qu'on faisoit des Martyrs le jour anniversaire de leur mort, on ne trouve pas seulement une priere qui leur soit adressée: & l'Eglise de Smyrne declare qu'elle n'a que deux fins dans ces commemorations; l'une pour conserver la memoire de ceux qui ont combatu si genereusement; l'autre pour affermir le peuple par ces beaux exemples de perseverance. L'Eglise d'Afrique y ajoûtoit un troisiéme usage, qui étoit de montrer par la reception des oblations qui s'offroient ce jour-là, que les Martyrs qui avoient disparu aux yeux des peuples, n'étoient pas peris, & qu'on avoit encore avec eux une union très-étroite.

Euseb. ibid. & Cypr. ep. 39. p. 77.

XII. Le Cardinal Bona pretend que l'honneur, qu'on faisoit aux Martyrs & aux Evêques morts en odeur de sainteté, étoit une espece de *canonisation & de beatification*, autorisée par Denys l'Areopagite, lequel assure „ Que par la lecture des tables ou des regîtres on anonçoit ceux qui avoient vêcu saintement, ou qui „ étoient parvenus à la perfection de la vie, parce que cela sert à nous conduire comme par la main à la beati-„ tude éternelle par leur *imitation*, & on les celebre comme vivans, parce que comme la Theologie nous „ l'aprend, ils ne sont pas morts, mais ils sont passez de la mort à une vie très-divine. „ On a tort d'aller chercher la canonisation des premiers Saints dans Denys l'Areopagite, dont les écrits n'ont paru qu'au sixiéme siecle; avoir recours à un imposteur qui prend faussement le nom d'un des premiers disciples des Apôtres, & qui lui supose des Ouvrages, c'est reconoître qu'on ne trouve point de semblables preuves dans les Anciens. En suivant Denys l'Areopagite, on ne trouvera ni la canonisation, ni la beatification qu'on cherche; selon cet Auteur l'Eglise annonçoit le nom des Evêques qui avoient bien vêcu. I. Afin d'engager le peuple à imiter leurs vertus; c'étoit en effet là le veritable usage de la commemoration qu'on faisoit des Saints & des Martyrs. On armoit les enfans en leur recitant les triomphes de leurs peres, & on leur aprenoit de quel prix étoit la vie éternelle, qu'on achetoit par les playes, par les suplices, & au prix de son sang, comme parla depuis un Evêque de Lyon. II. C'étoit pour marquer que ces Saints n'étoient pas morts; mais qu'ils étoient passez de la mort à la vie. Canonise-t-on tous les Fideles, desquels on dit qu'ils sont passez de la *mort à la vie?* III. Voilà tout ce que le Cardinal Bona cite de Denys l'Areopagite pour la canonisation; mais s'il avoit voulu copier les paroles suivantes, il y auroit vu qu'on faisoit la commemoration des morts, afin que Dieu *se souvint d'eux, non pas à la maniere des hommes, mais de la maniere qui convient à Dieu*. IV. Il remarque encore que cette commemoration se faisoit, lors qu'on avoit mis sur la table les symboles *par lesquels* J. CHRIST *est representé*, afin de marquer l'union sainte qu'ils ont avec J. CHRIST. V. On ne voit dans toute cette *commemoration* de Denys, ni ordre de l'Eglise d'invoquer les Saints dont on recitoit les noms, ni prieres marquées pour leur adresser dans le besoin. VI. On ne peut pas même prendre cela pour une espece de canonisation, puis qu'un même Saint auroit été canonisé mille & mille fois sans necessité; car c'étoient toûjours les mêmes noms des Evêques & des Saints, qu'on recitoit toutes les fois qu'on celebroit le Service. VII. S'il y avoit eu des canonisations faites par un jugement authentique de l'Eglise, comment auroit-on osé reprocher aux Payens que la Divinité dependoit chez eux de l'homme, & qu'il faloit avoir le suffrage du Senat pour être invoqué? Ce reproche vif & sanglant n'auroit-il pas tombé sur les Chretiens, s'ils avoient invoqué les Saints après une canonisation, faite dans l'Eglise par une enquête de vie & de mœurs, & par un jugement solennel?

Bona Rer. Lit. l. 2. c. 12. n. 2. t. 3. p. 619.

Dyon. Areop. Theor. Eccl. c. 3. §. 9. t. 2. p. 254.

XIII. Les oblations qu'on faisoit pour les Martyrs detruisoient encore leur invocation, car il faut avouër de deux choses l'une, ou que ses oblations se faisoient à Dieu pour les Martyrs, afin qu'ils obtinssent quelque nouveau degré de gloire, ou pour quelque autre raison; & alors on ne prioit pas les Martyrs, puis qu'on prioit pour eux; on ne demandoit pas aux Saints ses besoins, puis qu'ils avoient besoin d'oblation pour eux-

Culte des Saints.

mêmes. Où bien on vouloit seulement marquer par là que l'Eglise entretenoit la communion avec eux; mais l'usage de ces oblations presentées au nom des Saints à l'Eglise marquoit quelque égalité des Martyrs avec l'Eglise, bien loin d'être le signe d'une élevation & d'un pouvoir presque souverain; de plus, ces oblations auroient été parfaitement inutiles pour marquer la communion, si on les avoit invoquez, car les prieres adressées aux Saints, & dont le formulaire se seroit trouvé dans toutes les Liturgies publiques, auroient fait un caractere de communion beaucoup plus excellent que quelques oblations presentées au nom des Martyrs.

XIV. On tirera peut-être avantage de ce qu'on cherchoit avec tant d'ardeur la communion des Martyrs. Car pourquoi l'entretenir par des oblations, si on n'esperoit qu'elles montoient au ciel, que les Saints, qui voyoient cette devotion des peuples obtenoient pour eux la grace de Dieu? On trouve dans les Actes de Perpetuë & de Felicité une expression qui donne quelque lieu de le croire; car l'Auteur qui a recueilli ces Actes declare qu'il l'a fait, afin que ceux qui ont été temoins de ses souffrances, se souviennent de la gloire de Dieu, & que les autres ayent la communion avec les saints Martyrs, & *par eux avec* J. Christ. Afin d'expliquer la nature & la necessité de la communion qu'on avoit avec les Martyrs, il faut considerer ce qu'en pensoient les Martyrs, les Schismatiques, & les Evêques orthodoxes.

Act. Perp. & Felic. apud Ruinart acta Mart. p. 85.

Premierement les Martyrs croyoient qu'il étoit necessaire d'entretenir la communion avec eux, si on vouloit en avoir avec J. Christ; ils parloient là-dessus avec un ton de confiance & de maître, & sans s'embarrasser de l'autorité Episcopale, ils declaroient nettement aux Evêques, qu'ils ne se feroient pas un scrupule de se separer d'eux, parce que ce ne seroient pas les Martyrs qui en souffriroient. Nous avons vu ces Martyrs qui disoient à Saint Cyprien, *Nous souhaitons que vous entreteniez la paix avec les saints Martyrs*; cette paix étoit la communion qui en faisoit le seau. Les Martyrs faisoient simplement des vœux, afin qu'on l'entretint avec eux, & avec leurs predecesseurs, & laissoient au choix de Saint Cyprien de la recevoir ou de la refuser. Afin d'être plus autorisez, ils se donnoient la qualité de Saints. Il faut seulement remarquer deux choses, l'une qu'il paroit un peu de fierté dans cette haute idée que les Martyrs avoient de leurs predecesseurs & d'eux-mêmes; l'autre qu'ils étoient encore en vie & sur la terre, lors qu'ils regardoient leur communion comme necessaire aux Evêques, afin d'en avoir avec Dieu. II. Les Donatistes parurent avoir la même idée de leurs Martyrs, & de la necessité de leur communion. Il suffit de lire les Actes de Saturnin pour en être convaincu; l'Auteur y raporte „que les Martyrs au milieu des chaines & des instrumens du suplice celebroient des Conciles, & faisoient là de *celestes Decrets*, parce que le Saint Esprit inspiroit les Confesseurs „par de *divins* entretiens; l'un de ces Decrets, foudroyoit les Traditeurs en ces termes, si quelqu'un communique avec les Traditeurs, il n'aura point de part avec nous dans le Royaume des cieux; & cette maxime écrite par l'autorité du Saint Esprit, étoit confirmée par une comparaison, tirée de la defense que Dieu „fait d'ajoûter une lettre d'Apocalypse.„ Le dessein de l'Auteur qui étoit évidemment un Donatiste, étoit de donner un caractere sensible, par lequel on pût conoître la veritable Eglise, & ce caractere étoit la communion avec les Martyrs: il s'en explique nettement; on pourra, disoit-il, conoître l'Eglise Catholique par le sentiment des Martyrs: & comme c'étoit là le principal but de son Ouvrage, il ne manque pas de finir par cette remarque, *que l'Eglise sainte, une, veritable & Catholique, est celle qui conserve la succession des Martyrs, & de laquelle les Martyrs sont sortis.* Le Donatiste donnoit à l'Eglise une marque insuffisante pour la conoître, puis que les Catholiques pouvoient opposer leurs Martyrs d'Italie & d'Asie, à ceux de l'Afrique: mais au moins on voit qu'ils faisoient dependre l'Eglise, le salut & la vie éternelle de la communion qu'on avoit avec les Traditeurs, ou avec les Martyrs. III. Les Montanistes avoient les mêmes sentimens, car l'Auteur des Actes de Perpetuë étoit un Montaniste grand amateur de visions, comme étoient tous les Disciples de Montan; & il s'imaginoit qu'il étoit impossible d'avoir la communion avec J. Christ, si on ne l'avoit avec les Martyrs, ou plutôt que la communion avec les Martyrs étoit un moyen, par lequel on l'avoit avec J. Christ. IV. L'Eglise Catholique developoit plus nettement ses principes; elle ne doutoit point que la communion avec les Martyrs ne fût avantageuse, parce que c'est le caractere du Christianisme d'entretenir la communion des Saints. On distinguoit entre les Martyrs, dont quelques-uns pouvoient s'être écartez du droit chemin; & on étoit si delicat là-dessus qu'on ne vouloit pas mettre dans ce rang les Novatiens qui souffroient, quoi que ce ne fussent que de simples Schismatiques. D'ailleurs on ne se faisoit pas un scrupule de se separer d'eux, lors qu'ils étendoient leur autorité au de là des justes bornes; c'est pourquoi Saint Cyprien méprisa la menace que lui faisoient ces Martyrs, qui lui parloient avec tant de hauteur, & qui lui imposoient la necessité de communier avec eux, comme un devoir duquel dependoit son salut. D'ailleurs de quelque necessité que pût être cette communion avec les Martyrs qu'on entretenoit jusqu'après la mort par les oblations, elle n'emportoit aucune espece de culte. I. Parce que ces oblations ne se presentoient pas aux Martyrs, mais les Martyrs les offroient, puis que l'Eglise les offroit en leur nom. II. On ne consacroit pas ces oblations à la gloire des Martyrs, mais à Dieu qui les avoit couronnez. III. Elles n'avoient point d'autre usage que de signifier l'union qui subsistoit entre les Saints triomphans dans le ciel, & l'Eglise qui combatoit sur la terre.

Cypr. Ep. 23. p. 49.

Confession. & Acta Martyr. Saturn. apud Bal. Misc. l. 2. c. 16. &c. pag. 71. & 76.

XV. Enfin on plaçoit les Martyrs dans le paradis, on leur attribuoit une promte jouïssance de la gloire, que quelques anciens Peres retardoient pour les Saints ordinaires. On faisoit de ces glorieux athletes autant d'assesseurs de Jesus-Christ, au jour du jugement universel. Mais au milieu de tous ces degrez de gloire dans laquelle on les élevoit, on n'a jamais parlé pour eux ni d'adoration, ni d'invocation, preuve évidente qu'on ne rendoit pas aux Saints ces deux degrez d'honneur, puis qu'on n'auroit pu les oublier sans ternir, & la gloire qui en rejaillissoit sur l'Eglise, & le devoir auquel les Chretiens étoient obligez de prier incessamment ces Saints, afin d'obtenir le secours dont on avoit besoin.

CHAPITRE VIII.

Des Martyrs veritables, imaginaires, faux.

I. Dessein qu'on se propose dans ce chapitre. Regles pour conoître les veritables Saints selon le Pere Mabillon. II. Les quatre premiers Papes Martyrs dans le Canon de la Messe. Fausseté de ce martyre. III. Les trois Papes suivans n'étoient point Martyrs. Fausseté de leurs Actes & des Martyrologes qui le disent. IV. Faux martyre de Denys l'Areopagite & d'un autre Denys, & des Apôtres de France. V. Fable de St. Lazare & de Magdeleine de Provence. VI. Ste. Petronille n'a jamais été. VII. Saint Cono & Saint Conelli sont des Martyrs imaginaires. VIII. Cantius Cantianus & Cantianelle Martyrs inconus. Culte que l'Eglise d'Acerra leur rend. Hymnes à leur louange. IX. Refutation de leurs Actes publiez par Mombritius & Papebroch. X. Eloges de Ste. Catherine: ses Actes, son culte. XI. Efforts de Baronius, afin de concilier l'histoire de Ste. Catherine avec celle d'Eusebe. XII. Inutilité de ces efforts. Ste. Catherine est une femme imaginaire qui n'a jamais été.

I. ON devroit être aujourd'hui plus scrupuleux que ne l'étoit l'ancienne Eglise sur l'invocation & sur l'adoration des Martyrs; & si elle ne vouloit pas leur rendre un culte religieux, malgré cette haute idée qu'elle se formoit, & qu'elle donnoit aux peuples de l'excellence de leurs souffrances, on devroit à plus forte raison le rejetter absolument aujourd'hui. Comme on ne peut conoître la disposition interieure dans laquelle mouroit un Martyr, & qu'on peut selon Saint Paul donner son corps pour être brûlé sans avoir la charité, & que celui qui n'a point la charité n'est rien; comme l'Eglise voyoit quelquefois des Martyrs pleins d'orgueil qui usurpoient l'autorité des Evêques, elle ne jugeoit de leur beatitude, que par un mouvement de charité, elle en *parloit* avec *confiance*; c'est ainsi que s'exprimoient les Donatistes: mais au fond on n'avoit ni revelation, ni évidence de leur état glorieux; c'est pourquoi on s'arrêtoit à en faire la commemoration sans les invoquer, & sans implorer leur protection auprès de Dieu. On doit avoir aujourd'hui beaucoup plus de peine à distinguer les Martyrs veritables, imaginaires, ou faux, parce que l'obscurité de ce grand nombre de siecles qui ont coulé depuis les anciennes persecutions, nous derobe la conoissance de leurs souffrances; parce que les Actes de leur martyre n'ont pas été recueillis avec soin, ou qu'ils sont peris; parce que l'ignorance ou la superstition ont fait entrer dans le catalogue des Martyrs diverses personnes qui ne l'étoient pas, ou qui se trouvant engagées dans le schisme ou dans l'heresie, ne peuvent porter ce titre, puis que ce n'est pas le suplice, mais la cause qui fait le Martyr; enfin parce qu'on a pris plaisir à grossir le recit de leurs actions de diverses narrations miraculeuses qui ne sont propres qu'à augmenter l'idolatrie, en donnant une fausse idée des Martyrs. On ne trouvera pas mauvais que nous donnions un chapitre à l'examen de ce fait. On ne peut nous blâmer de le faire, puis que le Pere Mabillon que l'interêt de sa Religion auroit dû plutôt retenir, ne s'en est pas fait un scrupule. Il n'a fait qu'une legere tentative, mais s'il avoit voulu deployer toute sa litterature sur cette matiere, il auroit fait voir qu'une infinité de Saints qu'on adore, sont imaginaires & faux. On peut en juger par les quatre regles generales qu'il pose pour conoître les veritables Saints.

Confess. & Act. Mart. apud Bal. Misc. l. 2.

„ La premiere de ces regles veut, que ces Saints ne soient nullement douteux ou incertains, mais qu'ils soient „ reconus pour tels, par des preuves autentiques & assurées. En effet il est de la sincerité de la Religion, de „ ne proposer à imiter aux Fideles que des modeles certains d'une vie toute sainte & exemplaire.

Mab. Diss. sur le culte des Saints inconus, pag. 8.

„ La seconde demande, que parmi ces Saints certains & incontestablement reconus, (je ne parle que des „ Confesseurs) ceux-là seuls soient proposez pour être reverez & imitez des Fideles, qui sont les plus consi„ derables, & qui ont merité par de plus éclatantes actions que leur vie serve aux Chretiens de modele & „ d'exemple. Autrement on pourroit solennellement honorer tous ceux soit adultes, soit enfans, qui meu„ rent immediatement après avoir reçu le Batême.

„ Il faut par la troisiéme regle qui est une suite naturelle des autres, que les noms & les actes de ces Saints „ soient très-clairement reconus, ou par la Tradition des Anciens, ou par le temoignage certain des Moder„ nes; & si ce sont des Martyrs, on doit être assuré de la mort qu'ils ont soufferte pour J. CHRIST, non „ pas sur des conjectures équivoques, mais sur des preuves évidentes.

„ Enfin la quatriéme regle est, qu'il faut que l'Eglise ou le Souverain Pontife, à qui la decision de ces cho„ ses est particulierement reservée, ordonne du culte qu'on leur doit rendre, après avoir murement & atten„ tivement consideré leurs actions, leurs vertus, leurs miracles, & toutes les circonstances de leur vie. „

Si on examinoit tous les Saints à ces quatre caracteres, de deux cens mille il n'en resteroit peut-être pas dix. On seroit obligé de s'écrier à tous momens avec un fameux Abbé. „ Que dirai-je de ces Saints de la vie des„ quels on ne conoît ni les commencemens, ni les progrés; de ces Saints dont on prononce tant de loüanges, „ quoi qu'on soit sur ce qui regarde leur fin dans une ignorance profonde? Qui les priera d'interceder pour lui, „ s'il ne sait pas quel peut être le credit qu'ils ont auprès de Dieu? „ On seroit obligé de regarder comme des fables, & de rejetter comme des Romans, la plupart des Actes des Martyrs qu'on nous produit aujourd'hui avec tant de confiance. Il est vrai, „ que leurs vies sont écrites, comme celle de Saint Ovide, de „ Saint Felicissime, & de Saint Victor? Mais ah Dieu quelles vies! quels libelles! vies dignes de trou„ ver place dans l'index des livres defendus, puis qu'elles ne sont remplies que de faussetez controuvées, de „ vaines conjectures, ou pour le moins puis qu'elles attribuent à des Saints apocryphes & inconus, les Actes „ veritables des plus illustres Martyrs. Chose qui ne peut aporter qu'une très-grande confusion dans l'Histoire „ de l'Eglise, pour ne pas dire dans la Religion même. C'est de cette maniere que les actions de St. Felicis„ sime qu'on croit communement avoir été Diacre de saint Sixte, sont attribuées au nouveau Felicissime; & „ qu'on raconte du nouveau Victor apporté depuis peu à Paris, les vertus de Saint Victor Martyr de Milan. „ Car pour ce qui est de la vie de St. Ovide, qu'y a-t-il autre chose que des mots, & des paroles? Peut-on y „ trouver rien de solide? On parle dans ce livret d'une lame de plomb, où sa dignité de Senateur, & l'an„ née de son martyre sont exprimées. Mais pourquoi ne pas raporter l'inscription même? pourquoi ne pas

Guibert des Reliq. des Saints. l. 1. c. 1.

Mabillon ibid. p. 18.

CULTE DES SAINTS.

„ marquée precisement du moins le tems de son martyre ? Saint Ovide, dit-on, a souffert vers la fin du se-
„ cond siecle : est-ce là fixer l'année de sa mort ? Non, non, les Anciens ne marquoient point leurs années
„ de cette maniere ; ils ne prenoient point un siecle incertain pour l'epoque certaine d'une année. Que j'ai
„ de crainte que cette lame ne soit pas si autentique qu'on veut le persuader ! Mais on a trouvé dans son tom-
„ beau un petit vaisseau de verre ; on voit une palme gravée sur son sepulcre, son crane paroît percé d'un coup
„ de lance. A la bonne heure ; on peut bien à ces marques s'assûrer que Saint Ovide a été Martyr : mais
„ suffisent-elles pour prouver la verité de sa vie de la maniere qu'elle a été mise au jour ?

Après des aveux si formels qui sortent de la bouche de deux Auteurs considerables de l'Eglise Romaine, le titre que nous avons mis à la tête de ce chapitre ne doit point surprendre. Nous allons montrer I. qu'il y a une grande incertitude sur le nombre & sur le qualité des Martyrs. II. Que cette incertitude vient de la negligence que l'Eglise avoit de recueillir les actes de leurs souffrances, de se les communiquer mutuellement, & de les conserver avec soin.

I I. On ne doit pas contester qu'il y a un grand nombre de Martyrs incertains & douteux, le denombrement que nous en ferions, s'il étoit necessaire, seroit infini ; mais nous nous attacherons à quelques-uns des principaux, par lesquels on jugera facilement des autres. Nous commençons par les Papes Martyrs. En ouvrant le Canon de la Messe, on trouve dans le rang des Martyrs Linus, Cletus, Clement, Xiste, & Corneille Evêque de Rome ; & c'est en cette qualité que tous ceux qui assistent à la Messe les invoquent. Ils ne sont pas les seuls à qui l'Eglise donne cette qualité ; qu'on lise les Martyrologes de Florus & d'Adon Evêque de Vienne, on y verra qu'Evariste après avoir tenu le Siege de Rome l'espace de neuf ans reçut la couronne du martyre sous l'empire de Trajan. On compte encore au rang des Martyrs Alexandre, & son nom se lit non seulement dans les Martyrologes de Rome, d'Adon, de Bede, & dans ceux qui portent le nom de Saint Jerôme. On pretend qu'il est caché dans le Calendrier de l'Eglise Romaine, que Leo Allatius a tiré du Vatican, sous le nom d'Alexius, qu'il est inseré avec les autres dans le Canon de la Messe, & de plus on a une longue histoire de sa mort autorisée par divers Legendaires.

Canon. Missæ p. 166. Adon. Mart. 27. Oct. p. 82. 3. Maji M. Rom. apud Baron. p. 176. & Ad. Vien. p. 31. Allat. de Dominic. & Hebd. Græc. de Consen. Eccl. p. 1489.

Si on pouvoit être assuré du martyre de quelqu'un, ce devroit être de celui des Papes. Ceux qui les regardent comme les chefs de la Religion, élevez au dessus du reste des hommes, ne sauroient justifier l'ignorance, ou la securité de l'ancienne Eglise, de n'avoir pas eu soin de recueillir les monumens des Vicaires de Dieu, qu'on devoit invoquer & adorer ; du moins les Evêques de Rome étoient conus, ils tenoient un grand rang dans l'Histoire. Il faut necessairement qu'il y ait de la fraude si on en a fait des Martyrs, & qu'ils ne le soient pas, & le peuple qui les invoque à cause qu'ils ont scéllé la verité de leur sang, devroit ouvrir les yeux sur de semblables impostures, & craindre des fraudes d'autant plus dangereuses, qu'elles entraînent après elles des actes d'idolatrie. Il ne faut pourtant pas se determiner sur un simple prejugé, il est juste d'examiner si l'ancienne Eglise a regardé ces Papes comme des Martyrs.

Le martyre de Saint Lin & d'Anaclet est fondé sur le Canon de la Messe, qu'on pretend avoir été fixé vers la fin du quatriéme siecle, & sur les martyrologes ; mais celui de Saint Clement roule sur des preuves qu'on trouve beaucoup plus authentiques, car Rufin lui donne la qualité de Martyr. Le Pape Zosime dit plus formellement qu'il avoit *consacré par le martyre la foi qu'il avoit aprise des Apôtres.* Monsieur le Cotelier a donné une Histoire de Saint Clement, laquelle porte qu'il fut bani dans la Chersonese au delà du Pont Euxin ; que tous les habitans de ce païs-là vinrent vers lui pour se convertir ; il en batisoit jusqu'à cinq cens par jour ; il scélla sa predication par un miracle en faisant sortir de terre une fontaine ; mais après un an de sejour Trajan continuant à le persecuter, le fit noyer dans la mer en lui attachant une ancre au cou ; on le jetta dans l'eau à une grande lieuë de terre, mais la mer s'étant retirée jusques-là, les Chretiens qui s'y rendirent en foule, trouverent son corps enseveli sous un tombeau de pierre dans un temple de marbre : la mer continuoit tous les ans à se retirer jusques au même lieu, & ne revenoit dans son lit qu'au bout de sept jours ; & le miracle étoit si grand qu'une mere qui avoit oublié son enfant pendant le devotion du pelerinage, l'y retrouva vivant l'année suivante. Gregoire de Tours a cousu ce dernier miracle aux autres. Allatius indique un Evêque de Chersonese nommé Ephrem qui atteste la chose, & les autres miracles sont inserez dans le Missel Gothique que le P. Mabillon a donné au public.

Rufin. ad Origen. t. 1. p. 778. 202. Ep. 3. Conc. t. 2. p. 1558. Cotelerii Apost. t. 1. p. 812. &c. edit. 1698.

Mabillon de Lit. Gallic. t. 3. Miss. Goth. p. 217.

Malgré l'autorité du Canon de la Messe, celle des Martyrologes de Gregoire de Tours, d'Ephrem, & des Actes dont on peut avoir emprunté ces miracles fabuleux, nous ne laissons pas dire que le martyre de ces premiers Papes est imaginaire. I. Ceux qui ont un peu de bonne foi doutent beaucoup de celui de Linus & de Cletus, & tout le respect qu'ils ont pour le Canon de la Messe, les engage seulement à dire qu'on peut apeller Linus un Martyr : parce que quoi qu'il ne soit pas mort par la main des persecuteurs, cependant il peut avoir souffert quelque chose pendant sa vie : c'est ce qu'on ne sait point, & les uns devinent qu'il a souffert quelque chose, comme les autres qui lui font plus d'honneur devinent qu'il a consommé sa vie par le martyre. Baronius, qui selon ses principes devoit faire mourir Linus sous l'empire de Tite, n'a osé le faire, parce qu'il savoit bien qu'il n'y avoit point eu de Martyrs sous ce Prince. Il a été forcé de placer cette mort sous Vespasien ; mais Tertullien dit si positivement que Vespasien ne fit point de loi contre les Chretiens, que Baronius n'en est pas plus avancé pour avoir changé le nom du persecuteur de Linus. Ce Prince ordonna qu'on cherchât tous ceux qui étoient de la race de David, ce qui causa une persecution fâcheuse contre les Juifs ; mais Eusebe dit, qu'il ne fit rien contre les Chretiens ; ainsi soit que Linus soit mort sous Vespasien ou sous Tite, il ne peut être placé au rang des Martyrs, puis qu'il n'y en eut aucun sous l'empire de ces deux Princes. II. Soit qu'on joigne Cletus avec Anaclet, soit qu'on separe ces deux hommes comme a fait Baronius pour en faire deux Papes & deux Martyrs, il est encore évident qu'ils n'ont peri dans aucune persecution. Afin de faire de Cletus un Martyr, Baronius avance de plusieurs années la persecution de Domitien ; mais soit qu'on adopte la conjecture de Mr. Toinard, qui place cette persecution l'an 94. soit qu'on veuille suivre la Chronique d'Alexandrie qui l'avance d'une année, Baronius ne peut jamais y trouver son compte ; car Cletus doit être mort dès l'an 91. comment auroit-il reçu la couronne du martyre dans la persecution de Domitien, qui n'auroit pu commencer que deux ans après ? Mais au lieu d'adopter l'une de ces deux opinions, il faut suivre exactement Eusebe, qui met cette persecution l'an 95. & Lactance qui fait mourir Domitien peu de tems

Tertull. Apol. c. 5.

Eusеb. l. 3. c. 12. p. 87. & c. 17. p. 86.

après

CULTE DES SAINTS.

après qu'il eut commencé de persecuter ; mais Cletus étoit mort plus de quatre ans auparavant. Ainsi voilà déja trois Papes qu'il faut effacer du rang des Martyrs ; quoi que ce soit cette qualité qui leur ait fait trouver place dans le Canon de la Messe, & qui leur ait procuré l'honneur de l'invocation ; car au fond ce sont des gens qu'on conoit si peu, qu'on ne sait si on doit les confondre les uns avec les autres, ou les distinguer : on n'a pas la plus petite idée de leur vie & de leur sainteté, & on ne peut fonder l'adoration qu'on leur rend que sur des prejugez. L'ancienne Eglise n'a jamais celebré leur martyre, & ne les a pas mis dans le catalogue de ceux dont elle faisoit la commemoration, & on ne sauroit nous produire aucun Auteur qui n'ait vécu plus de quatre cens ans après J. CHRIST pour autoriser l'honneur qu'on leur rend. III. Saint Clement est conu par l'excellente lettre qu'il écrivit aux Corinthiens, mais son martyre n'en est pas plus sûr ; car Saint Irenée qui a conservé la liste des Evêques de Rome jusqu'à Eleuthere, c'est-à-dire, jusqu'à la fin du second siecle, & qui devoit savoir ce qui s'étoit passé en Occident, puis qu'il demeuroit à Lyon, qu'il avoit commerce à Rome, & qu'il vivoit aussi dans le second siecle, ne compte entre ces douze Papes qu'un seul Martyr, qui fut Telesphore. Cette preuve generale renverse tout ce qu'on dit du martyre des autres Papes qui ont vécu depuis Saint Pierre jusqu'à Eleuthere, & fait voir qu'on les honore mal à-propos comme des Martyrs, puis qu'ils ne le sont pas. On ne doit pas suivre le prejugé qu'on a de la cruauté, & de l'étendue des persecutions pour faire des Martyrs contre le temoignage de Saint Irenée, qui en devoit être mieux informé que les modernes ; car nous avons déja vu que St. Cyprien fut le premier des Evêques de Carthage qui reçut la couronne du martyre, cependant il ne mourut que plus de cinquante ans après Eleuthere. IV. Eusebe qui avoit recueilli les anciens monumens de l'Eglise, ne comptoit point Saint Clement entre les Martyrs ; au contraire, il dit simplement qu'il mourut. Le terme qu'il employe marque une simple separation du corps & de l'ame qui se fait par la mort naturelle, & Saint Jerôme l'a suivi. V. L'autorité de Zosime qui ne vécut que dans le V. siecle, ne suffit pas pour detruire des temoignages anciens & positifs, comme ceux d'Eusebe & de St. Irenée. Les Papes se trompent dans les faits comme les autres hommes, Zosime y étoit plus sujet qu'un autre ; il ne craignoit pas même de le faire avec conoissance, & d'être surpris en flagrant delit. Le temoignage est ici d'autant plus évidemment faux qu'on ne peut l'adoucir par une interpretation favorable, puis qu'il assure positivement que St. Clement consacra *par le martyre la foi qu'il avoit reçue.* VI. L'autorité du Missel Romain & du Gothique, est encore moins considerable, puis qu'on y fait mention des miracles fabuleux sur la mort de Saint Clement, qui decouvrent la fausseté de cette histoire au lieu de la prouver. Le P. Mabillon dit, que le nom de Sisinnius qu'on lit dans la Messe de St. Clement, prouve l'antiquité des Actes de ce Saint, puis qu'on y louë Sisinnius ami de Nerva & sa femme Theodora, que St. Clement avoit convertie. Mais au contraire, le nom de Sisinnius montre la fausseté de ces Actes, puis qu'ils contiennent une histoire ridicule ; & c'est peut-être pour cette raison qu'on l'a effacée des Actes Latins, & qu'on ne la trouve que dans le Grec de Monsieur Cotelier. VII. En effet toutes ces fables sont tirées des Actes de Saint Clement, & ces Actes sont évidemment faux & suposez. Sans nous arrêter aux miracles sur lesquels nous pouvons être suspects, on y parle *d'un Comte des offices*, & cette dignité ne commença à être conuë que plus de deux cens ans après Saint Clement sous l'empire de Constantin. On dit que St. Clement trouva plus de deux mille Chretiens banis dans la Chersonnese ; cela ne pouvoit être, car Nerva avoit rapellé ceux que Domitien avoit banis, & Trajan n'exila point deux mille Chretiens dès la premiere ou la seconde année de son empire. On y apelle la Chersonnese où étoient ces personnes banies, une Province ou Gouvernement des Romains. L'Auteur a bien senti qu'il étoit ridicule d'envoyer des Chretiens en exil, & de les faire travailler aux mines, dans un païs qui ne dependoit pas de l'Empire Romain ; c'est pourquoi il a fait de la Chersonnese un Gouvernement des Romains, cependant elle avoit encore ses Rois, Cotys y regnoit sous l'empire de Claude, & Sauromate sous celui de Trajan qui devoit avoir bani les Chretiens en ce pais-là ; ces Actes portent que St. Clement convertit tout le païs, que tous les bois consacrez au Demon furent coupez à cent vingt lieuës à la ronde, & qu'on y bâtit septante Eglises ; les Chretiens n'avoient point alors de temples, & le Christianisme ne faisoit point de progrès si prodigieux dans ce pais-là, ni dans aucun autre. VIII. Je ne dirai qu'un mot sur ce qu'Allatius cite les Ouvrages d'Ephrem Evêque de la Chersonnese & Martyr, lequel avoit composé un Traité des miracles de St. Clement, & en particulier du miracle de l'enfant retrouvé dans la mer. Il semble que ce soit là un temoin du païs qui releve l'autorité des Actes que nous venons de combatre ; cela donneroit, je l'avouë, quelque atteinte à nos remarques, si la fidelité de cet Ephrem dont parle Allatius étoit plus conuë. Mais on ne sait quel il est, & c'est Allatius seul qui de sa propre autorité en fait un Martyr & un Evêque de la Chersonnese. Concluons donc que les premiers Papes qu'on adore, & qu'on invoque comme des Martyrs, Linus, Cletus, Anaclet, & St. Clement, ne le sont point, & que la mort ni la vie des trois premiers ne nous est pas même conuë.

Euseb. l. 3. c. 34. p. 106. Ἀνάλυσε τὸν βίον. Hier. de Vir. Ill. c. 15. obiit.

Mabillon de Lit. Gall. l. 3. p. 218.

Martyr. Clementis apud Cot. Apost. t. 1. p. 808.

Ἐπαρχία.

Allat. de Simeon. Script. Diat. p. 90. & 96.

III. Il faut dire la même chose de trois autres Papes, Evariste, Alexandre, & Sixte qui suivent les quatre premiers. Le Martyrologe Romain dit, qu'*Evariste Pape & Martyr empourpra de son sang l'Eglise sous l'empire d'Adrien* ; cependant aucun des Anciens n'a parlé de ce martyre ; Saint Irenée le nie, & le Martyrologe est évidemment faux, puis que ce Pape mourut l'an 109. sous l'empire de Trajan, & qu'il n'a point atteint celui d'Adrien. On fait beaucoup plus de fonds sur le martyre d'Alexandre, parce qu'on a les Actes de sa passion, que Bollandus & Henschenius soutiennent avoir été écrits dès le tems de Decius ; mais la fausseté de ces Actes est si évidente qu'on ne peut y faire aucun fonds. I. Ils ne peuvent avoir été faits dès le tems de Decius, puis qu'on y parle de la sepulture d'un Martyr nommé Pretextat, qui ne mourut que dans la persecution de Diocletien. II. On y voit un General de la cavalerie & de l'infanterie, cependant cette charge n'étoit point conuë avant Constantin. III. On dit que Trajan envoya Aurelien, General de ses troupes de Seleucie en Isaurie, pour massacrer tous les Chretiens, & que ce fut pour cette raison que Trajan mourut la même année. Mais cet Aurelien qui devoit être un homme de la premiere consideration sous Trajan, n'est point conu. Ce n'étoit point l'emploi d'un General de la cavalerie d'aller massacrer tous les Chretiens. Trajan n'étoit point alors en état de donner cet ordre, car ses affaires étoient alors assez decousuës en Orient, où ses troupes avoient été batuës. Enfin personne n'a jamais parlé de cet ordre general donné par Trajan de massacrer tous les Chretiens d'Occident. IV. Ces Actes portent qu'Alexandre étoit tellement aimé à Ro-

Martyr. R. Bar. 27. Obs. p. 42.

me, qu'il avoit converti au Christianisme la plus grande partie des Senateurs; mais on y lit aussi, que lors qu'Aurelien y entra pour massacrer les Chretiens, tout le Senat lui obeït avec une pleine soumission. Il y a là fausseté & contradiction; fausseté, parce qu'il n'est point vrai que dès le commencement du second siecle la moitié du Senat Romain fût Chretien; il ne l'étoit pas même encore du tems de Constantin. Il y a aussi de la contradiction; car si une partie du Senat avoit été Chretien, comment tout le Senat se seroit-il uni au General de la cavalerie pour massacrer tous les Chretiens? Cela suffit pour faire voir la vanité de ces Actes dont le savant Pearson rejette la composition au septiéme siecle, où l'esprit des Legendes commençoit à enfanter quantité d'Ouvrages de cette nature. V. Le martyre d'Alexandre s'évanouit donc aussi bien que celui d'Evariste; il faut mettre dans le même rang celui de Siate, puis que St. Irenée ne compte entre les Martyrs que Telesphore. Si la qualité de Martyr qu'on donne à tant de Papes est imaginaire & fausse, que doit-on penser des autres?

Pearson Op. posth. diss. 2. p. 227.

IV. Denys l'Areopagite est veneré en France comme l'Apôtre de la nation, qui a scellé de son sang la verité de l'Evangile. Hincmar disoit à Charles le Chauve qu'il devoit le regarder comme son pere, parce que Denys batisé par St. Paul, avoit été envoyé dans les Gaules par St. Clement; qu'on ne pouvoit en douter, puis que le fait étoit apuyé sur le temoignage de l'Eglise Grecque, sur celui de l'Eglise Romaine, & enfin sur l'autorité de l'Eglise Gallicane. Baronius fortifie ce temoignage de Hincmar, par diverses explications qui marquent qu'on a cru dans les derniers siecles, que Denys l'Areopagite avoit prêché l'Evangile en France; il pousse sa credulité si loin, qu'il reçoit jusqu'aux Ouvrages qu'on attribue à ce Pere, & il fait un procés à Eusebe de les avoir malignement passez sous silence. Le P. Mabillon a produit la decision d'un Concile tenu à Paris sur les images, lequel prononça que Denys l'Areopagite étoit venu en France; que repondre à tant d'autoritez? Nous ne repeterons point tout ce que nous avons dit en parlant de l'origine du Christianisme dans les Gaules. Nous remarquerons seulement I. La diversité d'opinions qui s'est formée sur ce sujet; car les uns nient que Denys l'Areopagite soit venu en France, parce que la chose n'est pas vraisemblable: & sur l'autorité de Gregoire de Tours ils substituent à ce premier Denys un autre homme de même nom, qui vint dans les Gaules l'an 250. avec Saturnin premier Evêque de Toulouse, Gratien de Tours, Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Stremonius de Clermont, & Martial de Limoges. Il me semble qu'on devroit être un peu plus assuré de la qualité des Martyrs qu'on adore, & ne vaciller pas entre des hommes differens, afin de ne rendre pas à l'un les hommages, & la juste reconoissance qui est duë à l'autre; mais ne nous arrêtons pas à cette premiere difficulté. II. Aucun des Anciens n'a dit que Denys l'Areopagite soit venu en France, ni même qu'il ait été Martyr dans son païs, ou dans le nôtre. Eusebe a bien remarqué qu'il fut Evêque d'Athenes; mais il ne fait aucune mention, ni de ses voyages, ni de la couronne du martyre qu'il doit avoir remportée. Adon qui le premier en a fait un Martyr, cite Aristide comme son temoin; mais il y a deux difficultez sur cette citation. L'une que selon toutes les aparences l'Ouvrage d'Aristide étoit dejà perdu, lors qu'Adon écrivoit au neuviéme siecle, & il n'en parloit que sur le temoignage de quelques Grecs. Cet Ouvrage, dit-il, est fort *estimé à Athenes, & on le conserve comme un des principaux monumens de l'antiquité; c'est ainsi qu'en parlent les Savans entre les Grecs.* Il n'avoit donc pas vu le livre, il n'en parloit que sur le raport de quelques Savans, qui disoient qu'on le gardoit pretieusement à Athenes; ainsi la citation est fort suspecte: elle le devient beaucoup plus, lors qu'on examine le tems auquel Aristide a dû fixer le martyre de Denys l'Areopagite; ce fut sous l'empire *d'Adrien*, ce Prince commença à regner l'an 117. quand Denys n'auroit eu que 25. ans lors que J. CHRIST mourut, il auroit eu alors beaucoup plus de cent ans. D'ailleurs Quadratus étoit Evêque d'Athenes la sixiéme année de l'empire d'Adrien; il avoit succedé à Publius dans cet Evêché. Il faut donc que Denys ne soit point mort sous l'empire d'Adrien. Si l'on veut qu'il ait souffert sous Trajan, comme le supose Baronius, ou sous Domitien, comme le disent ordinairement les Grecs & les Latins, le temoignage pretendu d'Aristide s'évanouit, & il ne se trouvera plus d'Anciens qui ayent fait de St. Denys l'Areopagite un Martyr; ainsi cet Evêque doit être mort en paix. III. L'autre Denys qui doit être venu l'an 250. & les principaux fondateurs des Eglises de France, sont des gens qu'on ne conoît que par le temoignage de Gregoire de Tours homme peu exact, & qui au fond ne pouvoit pas être informé de cet évenement qui s'étoit passé trois cens ans avant qu'il fût au monde. IV. On ne sait même comment donner le martyre à tous ces gens-là, quelque passion qu'on en ait. On les fait vivre jusqu'à la persecution de Diocletien; mais outre que c'est leur donner une vie trop longue, puis qu'ils devoient être agez lors qu'ils fonderent les Eglises des Gaules, la persecution ne fut point sanglante dans les Gaules sous Constance qui les gouvernoit, & qui ne fit mourir persone. On est obligé d'inventer une nouvelle persecution, dans laquelle Maximien qui étoit venu reprimer les Bagaudes, qui s'étoient soulevez après la mort de Carinus, fit égorger la legion Thebéenne composée de 6666. hommes, & couronna 318. autres Martyrs à Cologne. On voudroit bien que ce fût lui qui eût fait perir aussi les Predicateurs de France; mais tous ces Martyrs sont imaginaires, il n'y eut point de persecution dans les Gaules, c'est pourquoi les Donatistes vouloient qu'on fit venir de là les Juges pour terminer leur different avec les Traditeurs; aucun des Historiens n'a parlé de cette persecution, elle n'est fondée que sur des Actes, ou plutôt sur des Legendes pleines de fables. V. L'incertitude qu'on a sur ces deux Denys est si grande qu'on ne peut s'accorder aujourd'hui sur cet article. D'un côté l'Eglise de Paris, qui veut que St. Denys ait été le premier de ses Evêques, soutient que ce n'est point Denys l'Areopagite, mais celui qui est mort sous Decius, qu'elle adore. D'un autre côté les Benedictins de l'Abbaye de St. Denys qui devroient conoître leur Patron, suivent la Tradition de leur ancien Abbé Hilduin, & perseverent à dire que le St. Denys qu'ils venerent est l'Areopagite: & c'est pour montrer plus évidemment qu'il est venu d'Athenes, que le jour de sa fête & de son Octave, & dans quelques autres solennitez, on y chante la Messe en Grec dans cette Abbaye. Ainsi les Prêtres de Paris & de St. Denys se donnent mutuellement le dementi, en enseignant le peuple que Dieu a commis à leurs soins. On debite à St. Denys comme une verité indubitable, ce qu'on decrie à Paris comme une pure fable. Cette contradiction fait assez voir l'incertitude où l'on est sur le chapitre de St. Denys. Les Benedictins ont pour eux l'autorité de Rome qui tient pour Denys l'Areopagite, & cette autorité vaut bien celle du Clergé de Paris; mais ils ont contre eux l'Histoire ancienne, qui ne s'accorde point avec une Tradition folle, & qui est insoutenable. Le Clergé de Paris paroît avoir pris le meilleur parti, en re-

Baron. Mart. 9. Octob. p. 399.

L. V. c. 2.

Greg. Tur. l. 1. p. 23.

Euseb. H. l. 3. c. 4. p. 74.

Ado Martyr. 30. Octob. p. 77.

rejettant une fable averée ; mais à même tems il s'embrouille, en voulant deterrer un autre St. Denys qui n'a jamais été, dont le nom ne se trouve pas dans l'ancienne Tradition, & dont l'histoire ne laisse pas d'être évidemment fausse, quoi qu'elle ne soit pas remplie de prodiges aussi surprenans que ceux qu'on a debitez pour Denys l'Areopagite. V I. Ainsi non seulement le martyre de Denys l'Apôtre de la France Evêque de Paris s'évanouit ; mais on fait tomber à même tems celui des premiers Evêques de Toulouse, de Tours, d'Arles, de Narbonne, de Clermont, de Limoges, lesquels on ne manque pas d'adorer dans toutes ces Eglises-là. Nous verrons aussi qu'il faut effacer à même tems les 6666. Martyrs de la legion Thebéenne, les 318. de Cologne, dont l'ancienne Eglise n'a jamais fait aucune commemoration, & qui ne lui étoient pas même conus avant le sixiéme ou le septiéme siecle.

V. Il faut dire un mot d'une autre societé de Martyrs, c'est celle de Lazare, de Marie Madeleine & de Marthe ses sœurs, de leur servante Marcella, de St. Maximin leur disciple, & de Joseph d'Arimathée. On pretend qu'étant condamnez au bannissement, on les mit sur un vaisseau sans voiles & sans cordages, lequel ne laissa pas d'arriver à Marseille. Marie Madeleine en convertit les habitans & le Duc, Lazare en fut Evêque, Maximin eut le Siege d'Aix, Joseph d'Arimathée passa en Angleterre, & ils furent tous couronnez du martyre. On a raison de rejetter cette histoire comme fabuleuse. Je ne m'arrête point à ce qu'on dit que le corps de Marie Madeleine étoit à Ephese, où elle étoit allée trouver la Vierge, & où elle finit ses jours auprès de St. Jean ; car cette histoire n'est pas beaucoup plus certaine que l'autre, & le P. Pagi a remarqué judicieusement, qu'il est très-incertain que la Vierge ait demeuré à Ephese. Mais il est ridicule de faire partir tous ces gens-là sur un vaisseau de Jerusalem, qui est fort éloignée de la mer. Il n'est pas plus à-propos de faire de Marie Madeleine un Predicateur éloquent, pendant que Lazare & Joseph d'Arimathée, qui furent depuis Evêques, se taisoient. C'est une faute que la plupart des Legendaires commettent ; Simeon Metaphraste assure que Thecle prêchoit l'Evangile, & qu'elle se batisa elle-même ; un autre assure qu'elle avoit reçu de St. Paul l'ordre de prêcher, & qu'elle batisoit hommes & femmes, quoi que St. Paul ait defendu expressément aux *femmes de parler dans l'Eglise*. Cette faute des Legendaires n'en est pas moins grande pour être assez ordinaire. Il est certain que le Christianisme ne passa point si promtement dans les Gaules ; St. Luc n'a point parlé de l'exil de Lazare, & aucun des Anciens n'a fait mention du voyage miraculeux de tous ces gens-là dans les Gaules. St. Epiphane ne fait point de Lazare un Martyr, il dit simplement qu'il a trouvé dans la Tradition que Lazare avoit trente ans lors que J. CHRIST le resuscita, qu'il vécut trente ans après cette resurrection, & qu'ensuite il *s'en alla au Seigneur*. La Tradition ne portoit point encore en ce tems-là que Lazare eût passé dans les Gaules, qu'il eût tenu le Siege de Marseille, ni qu'il fût mort Martyr ; car on n'auroit pas dit simplement qu'il s'en retourna au Seigneur. Le judicieux Mr. de Launoi, qui a combatu avec tant d'évidence la fable de la Madeleine & de son voyage, remarque aussi que Maximin qu'on fait Evêque d'Aix, étoit inconu dans le Martyrologe Romain, que c'est Galesinius qui le premier l'y fit entrer au siecle passé, & qu'on n'en parle pas même encore aujourd'hui dans les Litanies de l'Eglise d'Aix.

Vide Launoi de Magdal. p. 222. &c.
Basnage Flott. Exercit. in Bar. ad an. 35. n. 3. p. 13. &c.
Pagi Critic. in Bar. an. 42. p. 34.
Epiph. Hær. 66. p. 652.

Il n'y a pas personne qui ne conoisse Zacharie pere de Jean Batiste ; mais tout le monde ne sait pas qu'on en a fait un Martyr de Lyon ; Mr. de Valois nous l'aprend, & voici comment la chose s'est passée. Les Fideles de Lyon voulant louër Epagathus, disent qu'il pouvoit être comparé à cause de sa vertu *au vieux Zacharie, & qu'il avoit une plus grande plenitude du St. Esprit* que Zacharie. Rufin qui n'a pas compris la pensée des Fideles de Lyon, a traduit ainsi cet endroit de leur lettre : qu'Epagathus suivoit l'exemple *du Prêtre Zacharie, lequel avoit temoigné la plenitude de sa charité envers les Saints*. Rufin qui ne voyoit pas qu'il s'agissoit de Zacharie pere de Jean Battiste, en a fait un Prêtre de Lyon qui avoit accompli la charité envers les Freres. Les Legendaires, Gregoire de Tours, Adon, Usuard, & Notifcer, qui sont venus ensuite, & qui aparemment ne lisoient Eusebe que dans la version Latine de Rufin, n'ont pas manqué de le suivre aveuglement, & conformement à leur prejugé ils ont compté Zacharie entre les Martyrs, qui avoient soufert à Lyon sous Marc Aurele ; ils l'ont uni à Epagathus dans ses soufrances, & enfin ils ont fait de ce Sacrificateur de l'ancien temple des Juifs un Prêtre de l'Eglise Chretienne. Jusques-là Rufin donnoit quelque lieu à leur erreur ; mais comme les Legendaires sont gens hardis, ils ont encheri sur lui, car ils ont fixé le nombre des Martyrs de Lyon à quarante-huit, & leur ont donné des noms à leur fantaisie. Ainsi ces gens qu'on adore sous le nom de Pompeja, de Rhodane, de Matema, d'Elpenipsa, de Stamas, d'Aristæus, de Geminianus, sont peut-être des hommes qui n'ont jamais été.

Vales. not. ad Eusebi. p. 86.
Euseb. l. 5. c. 1. p. 155. & 156.
Ruinart Act. Mart. p. 47.

V I. On conoît au moins les noms de la Zacharie, de Lazare, & de Madeleine ; ils ont vécu ; les Evangelistes, & les Historiens les ont indiquez ; il n'y a que les additions qu'on a faites au recit des Anciens qui sont fausses & fabuleuses. Cela ne laisse pas d'être criminel ; car on donne au peuple des idées de ces Saints qu'il ne doit pas avoir, on fonde la veneration sur des actions qu'on n'a pas faites, & sur un martyre qu'on n'a pas soufert : mais le mal ne s'arrête pas là, & nous allons faire une seconde classe de Martyrs que l'ancienne Eglise n'a pas conus, incertains, & qui n'ont peut-être jamais été ; bien loin qu'on ait eu pour eux de la veneration dans les premiers siecles où l'on dit qu'ils ont soufert.

Sainte Petronille est une vierge illustre dans l'Eglise, elle tient sa place dans les Martyrologes, l'Eglise Romaine celebre sa fête tous les ans le 31. de Mai. On pretend que cette fille de Saint Pierre étoit paralytique par l'ordre de son pere, & qu'un jour comme les Disciples de St. Pierre étoient à table, Tite l'un d'eux demanda à cet Apôtre, comment-il soufroit que sa fille demeurât au lit, puis qu'il avoit le pouvoir de guerir les autres malades ? Saint Pierre soutint que la maladie de sa fille étoit utile à son salut ; cependant afin de donner une marque de son pouvoir miraculeux, il la fit lever, afin qu'elle servît à table, & après le dîner il lui ordonna de s'aller recoucher ; mais ensuite cette fille étant devenuë parfaite & belle, un Comte nommé Flaccus envoya des soldats pour la prendre en mariage ; elle trouva cette maniere incivile, elle s'en plaignit au Comte, & le pria de lui envoyer plutôt de filles que des soldats, & qu'elle se determineroit au bout de trois jours. Les filles envoyées par le Comte, ne manquerent pas de se rendre à point nommé dans la maison de Petronille, qui les avoit prevenuës ; car ayant fait venir un Prêtre nommé St. Nicomede, elle avoit communié & étoit morte aussi-tôt. Voilà la Sainte Vierge Martyre qu'on honore tantôt sous le nom de Petronille, & tantôt sous celui de Sainte Perrine ; elle avoit autrefois un temple proche de Rome, sur le

Papebroch. acta Sanct. mens. Maji t. 7. p. 420.

chemin

Culte des Saints.

chemin d'Ardea. Gregoire troisiéme ordonna qu'on feroit une station tous les ans sur le tombeau de Petronille. Le Pape Paul I. transporta son corps de là dans l'Eglise de Saint Pierre, où elle a été honorée par divers Papes, & particulierement de Leon III. qui avoit beaucoup de devotion pour cette fille. Cependant les Anciens n'ont point conu cette fille de St. Pierre, & ce sont les Manichéens seuls qui en ont parlé: on l'adore encore aujourd'hui sans savoir qui elle peut être. En effet I. la narration de la maladie & du mariage de Petronille, est fondée sur l'autorité d'un nommé Marcel, qui pretend avoir été temoin oculaire des combats de Saint Pierre avec Simon le Magicien, & raporter fidelement ce qu'il a vu. Les uns font de ce Marcel un Prêtre; les autres un homme de qualité. Cela ne nous importe, il est toûjours vrai que c'est un imposteur qui prend à faux la qualité de disciple de St. Pierre, & de temoin oculaire de ses combats. Florentinius qui a publié cette Histoire, n'a pas voulu le condamner ouvertement, parce qu'on aime tout ce qui favorise la Tradition miraculeuse des Saints: il n'a pas aussi eu le front de l'aprouver, parce qu'il y a tant de faussetez évidentes dans cette Histoire, qu'il a eu peur de s'exposer à la critique de ses propres Docteurs. Cependant il n'y a point de milieu; car ou Marcel est un vrai disciple de St. Pierre, & son écrit doit être reçu avec veneration comme un des plus beaux monumens de l'Eglise, ou ce même Marcel est un fourbe qui ment, en prenant la qualité de disciple & de temoin oculaire des miracles de St. Pierre, & alors on doit rejetter tout ce qu'il avance comme incertain ou fabuleux. II. Ses Legendaires ne peuvent se determiner sur la qualité de cette fille; les uns la font fille propre de St. Pierre; les autres soutiennent qu'elle ne peut être sa fille, que parce que cet Apôtre l'avoit convertie, ou presentée au Batême, & qu'il lui avoit donné son nom; ou bien parce qu'elle avoit beaucoup de devotion pour St. Pierre, & qu'elle alloit faire ses prieres à son sepulchre, ou dans quelque oratoire qu'elle lui avoit consacré. Les premiers ont de grandes autoritez pour eux; c'étoit le sentiment courant au neuviéme siecle que Petronille étoit veritablement fille de St. Pierre, puis que les Martyrologes de Raban, d'Usuard, & le Martyrologe Romain lui donnent la qualité de fille de cet Apôtre: & le Poëte Vandelbert qui étoit alors dans l'Abbaye de St. Prom, ne laisse aucun lieu à l'explication, car il la fait sortir des reins de St. Pierre,

Florentinius Nota in Martyr. Hieronym. pag. 103.

Tum pridie Petronilla Petri de germine sancto
Fulgida virgo micat Christi trabeata decore.

Enfin Sigebert de Gemblours soutient que Paul premier, qui transporta cette fille au Vatican, trouva sur son cercueil une épitaphe écrit de la main de St. Pierre, *à Petronille ma tres-chere fille.* III. Les Auteurs du second sentiment font une difficulté qui renverse le premier; car ils remarquent que si Perrine ou Petronille étoit fille de St. Pierre, elle devoit être très-vieille sous l'empire de Domitien, ou bien l'Apôtre l'auroit euë de sa femme depuis qu'il étoit Prêtre. Si elle étoit née avant la vocation de St. Pierre, comment Flaccus en devenoit-il amoureux à l'âge de 60. ou de 70. ans? Comment le même Comte épousa-t-il Felicula amie de Petronille, qui auroit eu le même âge? Ce Comte avoit un étrange goût d'aimer les filles decrepites, & c'étoit un rude sort que celui de Petronille d'avoir besoin de hâter sa mort, pour conserver sa virginité à l'âge de soixante & dix ans. IV. Mais le P. Papebroch n'en est pas plus avancé pour avoir detruit le sentiment de ses adversaires; car puis que ces sortes de choses dependent de la Tradition, comment s'oposer à une Tradition soutenuë de l'autorité des Martyrologes, & oser faire de Petronille une fille spirituelle de St. Pierre, à cause qu'il l'avoit convertie, ou presentée au Batême? On n'a pas la plus petite preuve de tout cela, on veut donc soutenir par des conjectures très-creuses un fait dont on decouvre évidemment la fausseté. V. En effet ni Eusebe, ni le faux Clement qui nous a conservé une Histoire du martyre de la femme de St. Pierre, ni aucun des Anciens n'a parlé de cette fille de St. Pierre: elle paroit pour la premiere fois dans les Livres apocryphes, que les Manichéens recevoient comme des Ecrits d'une grande autorité. C'étoit là qu'ils avoient apris que St. Thomas avoit maudit un valet, parce qu'il l'avoit frapé de la main sans le conoître, & que ce valet étant allé querir de l'eau à la fontaine, fut aussitôt dechiré par un lion. C'étoit là qu'ils avoient trouvé quelque chose de semblable à ce que raporte le faux Marcel, que la fille de St. Pierre étoit paralytique par ordre de son pere; mais qu'il la guerit, en faisant mourir à même tems la fille d'un Jardinier. St. Augustin rejettoit cela comme une fable tirée d'un écrit apocryphe des Heretiques, dans lequel le faux Marcel pourroit bien avoir puisé, quoi qu'il en ait changé quelque circonstance dont les Manichéns profitoient trop ouvertement. VI. Au fond je ne sai si on peut rien imaginer de plus ridicule que le miracle de St. Pierre, qui guerit sa fille pour le servir à table, & qui ensuite la renvoye dans son lit d'infirmité, afin de montrer à Tite qu'il avoit le pouvoir de faire les miracles les plus difficiles. Un Apôtre se joüe-t-il ainsi de la puissance de Dieu, & n'avilit-on point le Christianisme en recevant de semblables contes? VII. Sigebert peche évidemment contre la chronologie & contre le bon sens, lors qu'il fait trouver un cercueil de Petronille, sur lequel St. Pierre avoit écrit de sa propre main, *à Petronille ma très-chere fille*; car St. Pierre étoit mort vingt ans avant cette fille, & ne pouvoit pas faire son épitaphe, si on ne le fait descendre du ciel exprès. D'ailleurs comment Paul premier qui trouva ce cercueil au neuviéme siecle, pouvoit-il reconoître la main de St. Pierre sur ce cercueil sept cens ans après qu'il avoit été fait. Cela suffit pour faire voir l'incertitude de Ste. Petronille, fille pretenduë de St. Pierre, vierge, Martyre volontaire, que les Anciens n'ont point conuë.

Sigebert. Chron. ad an. 758. apud Pistor. Vet. Germ. Script. t. 3. pag. 550.

Euseb. l. 3. c. 30. pag. 102.

August. contra Adim. c. 17. t. 6. pag. 138.

Sigebert. pag. 550.

VII. On trouve dans Petronille au moins un nom qu'on fait deriver de celui de St. Pierre, quoi que cela ne se fasse pas tout-à-fait selon les regles de la Grammaire: on lui donne un pere illustre & conu; il y a quelque petit fondement à son Histoire, puis que St. Pierre avoit été marié. Mais nous allons parler ici de deux Martyrs, l'un pere, & l'autre qui étoit son fils âgé de douze ans, dont on ne conoît pas seulement les noms. On invoque le pere sous le nom de St. Cono, & le fils sous celui de St. Coni, ou sous celui de Conello, qui est un diminutif du nom de son pere. On ne sait qui étoit le pere, ni le fils. Les Legendaires un peu exacts veulent que le pere s'apellât *Conon*; mais que l'Eglise d'Acerra l'ait changé en celui de Conus, ou de Cono: & comme elle ignoroit parfaitement le nom du fils, elle en a fait un St. Conelli; comme ceux qui pretendent avoir les reliques de Tobie & de son fils, en ont fait un Saint Tobin & un Saint Tobiole, qui est le diminutif; c'est ainsi qu'on dispose sur la terre des noms de la Cour Celeste. Revenons à St. Coni & à

St.

St. Conelli, ils doivent avoir souffert sous l'empire d'Aurelien; ce n'est pas que leur nom se trouve dans aucun monument de l'antiquité, ni qu'aucun des Historiens ait jamais parlé de ces gens-là; ce n'est pas même qu'il y ait eu des Martyrs sous l'empire d'Aurelien, Eusebe ni Lactance n'en comptent pas un seul; mais on a des Actes de leur martyre, & de plus l'Eglise d'Acerra qui est Episcopale dans le Royaume de Naples, s'imagine qu'elle conserve les corps de ces deux Martyrs, qui ont été transportez de l'Asie Mineure & d'Iconium chez elle. La ville les prend pour ses Patrons & pour ses *Gouverneurs*, on leur demande qu'ils rendent Dieu propice au peuple, „ que l'air soit sain, la moisson abondante, la vendange bonne, qu'il y ait beaucoup d'oli„ ves, que les troupeaux soient gras, que les jeunes & les vieillards se portent bien. En un mot on les prie „ d'écouter les prieres que le peuple leur fait, en les supliant humblement au pié de ses autels.

> *Supplices audi populos, & aures,*
> *Quas tui fundant famuli per aras*
> *Vocibus præsta facilis benignas,*
> *Tempore sacro.*

Hymnus in festo St. Con. apud Papeb. Acta Sanct. 29. Maii. t. 7. p. 5.

J'ai dejà remarqué que l'ancienne Eglise ne conoissoit point St. Cono, ni St. Conelli, & que ce sont des Martyrs imaginaires, puis qu'ils doivent avoir souffert sous Aurelien, sous lequel il n'y eut point de Martyrs. Le P. Papebroch leve la difficulté, en soutenant que les Compilateurs des Actes se sont trompez au nom, & qu'ils ont pris Aurelien General de la Cavalerie & de l'Infanterie sous Trajan, pour l'Empereur qui porta le même nom, & qu'ainsi ces deux Martyrs doivent avoir souffert sous Trajan: & comme ce Jesuïte n'étoit pas fort content des Actes Latins qu'on avoit publiez, il en a deterré de Grecs qu'il a trouvé beaucoup plus exacts. Voyons s'ils sont une preuve solide, & s'ils nous developent bien ces deux inconus.

Premierement le P. Papebroch en pretendant lever une difficulté tombe dans une autre plus grande; car afin de faire mourir ces deux Martyrs sous l'empire de Trajan, il adopte une fable que nous avons dejà refutée, qu'il y avoit sous ce Prince un General de la Cavalerie & de l'Infanterie nommé Aurelien, lequel fut chargé d'aller massacrer tous les Chretiens d'Occident. Cette historiete qui n'est fondée que sur de faux Actes, & qui est évidemment fabuleuse, ne peut donc fournir de preuve ni d'explication à l'autre. II. On fait habiter St. Conon dans *un Monastere*, après avoir laissé sa femme dont il avoit alors un fils. Les Actes Grecs ne sont pas plus judicieusement composez à cet égard que les Latins, lesquels portent que les Freres prirent le corps de St. Conon, & l'enterrerent dans le *Monastere dans la Sainte Sion*. On sait assez qu'il n'y avoit point de Monasteres, ni de Moines du tems d'Aurelien ni de Trajan. Le P. Papebroc est obligé de dire que ce terme signifie dans les écrits des Peres une cellule, où l'on se retiroit à cause de la persecution; mais il ne sauroit trouver un seul Pere des trois premiers siecles, qui ait parlé de Monastere dans quelque signification qu'on puisse lui donner, soit qu'on entende par là une cellule, ou la societé de plusieurs Moines. St. Athanase est peut-être le premier qui s'en soit servi, en parlant des Ariens. D'ailleurs si St. Cono souffrit sous Trajan, il n'y avoit point alors d'Aurelien; s'il mourut sous l'empire d'Aurelien, la persecution de ce Prince, quand on la suposeroit cruelle & sanglante, ne fut point assez longue pour obliger les Chretiens à se retirer dans les solitudes & dans les deserts. III. On fait faire à St. Cono des miracles dans le desert qui sont étranges. Le peuple ne pouvant passer dans un lieu à cause d'une grande abondance d'eaux, il ordonna à l'eau de se retirer, elle obeït, parce que *non seulement l'eau, mais toutes les creatures sont soumises aux Saints*; mais par malheur le Saint oublia à dire à l'eau qu'elle reprît son cours lors que le peuple eut passé, c'est pourquoi les villages voisins furent inondez. Il se fit un autre miracle à la mort de ces Martyrs. On eut beau allumer un grand feu, & les tourner de tous les côtez sur le gril, le feu ne put les toucher; mais une voix se fit entendre du ciel, Allez genereux athletes de J. CHRIST, qui avez été chastes pendant cette vie, &c. montrez presentement que vous regnez dans le ciel, honorez de vôtre combat, & *couronnez de roses*. Ces miracles font peine au Pere Papebroch, tout indulgent qu'il est sur la matiere, il avouë que ces sortes de narrations ne se trouvent point dans les Actes de la premiere antiquité, & qu'au contraire elles sont très-ordinaires dans ceux que les Modernes ont composez, c'est pourquoi il ne veut pas qu'on y ajoûte beaucoup de foi; mais il semble qu'à l'exception de ces miracles il croye que le reste soit tiré des Actes Proconsulaires. Il auroit dû le prouver; pour nous qui n'en voyons aucune espece de trace, nous croyons que ces Actes sont entierement de la main de l'imposteur, qui a suposé des miracles qui font honte à ceux qui les lisent. IV. On donne à St. Cono une zéle outré; puis qu'il demande au Juge de ne le condamner pas à un suplice ordinaire; mais de le faire passer lui & son fils par les peines les plus cruelles, afin d'être plus digne du ciel. Ce n'est point là le langage d'un pere, ni d'un Chretien, la nature ni la Religion ne veulent point qu'on demande des suplices cruels pour soi, ni pour un enfant tendre qui n'avoit que douze ans. V. Il est étonnant qu'on fasse d'un enfant de douze ans l'objet de sa veneration; mais il est encore plus surprenant qu'on invoque des Martyrs qu'on ne conoît point, & qui aparement n'ont jamais vécu sur la terre, bien loin d'y mourir pour J. CHRIST.

Athan. ad solit. vit. ag. t. 1. p. 859.

VIII. On peut compter entre les Martyrs imaginaires Cantius, Cantianus, & Cantianelle; ces noms paroissent faits à plaisir, & je ne doute pas aussi qu'ils ne le soient. „ Ces trois personnes „ étoient, dit-on, de la famille des Aniciens, parens de l'Empereur Carin, nez à Rome sous Diocletien, „ élevez dans le Christianisme par un Precepteur nommé Protus, & qui souffrit avec eux à Aquilée l'an 290. lors qu'ils virent la persecution s'allumer à Rome, ils batiserent 73. esclaves qu'ils avoient, & leur donnerent la liberté, ils sortirent à même tems de la ville sous pretexte d'aller dans leurs terres, & se rendirent à Aquilée; ils chercherent dans les prisons un nommé Chrysogone, mais on leur dit qu'il y avoit plus d'un mois qu'il avoit reçu la couronne du martyre, & qu'un Prêtre nommé Zoïle l'avoit enterré proche de la ville. Quelques Actes ajoûtoient à Chrysogone une Anastasie; mais il a falu l'effacer du catalogue des Martyrs. Je n'en sai pas la raison; car on n'efface pas du Calendrier tous ceux qu'on ne conoît pas. La persecution s'échauffant à Aquilée, Cantius, Cantianus, & Cantianelle sortirent de la ville; mais une des mules qui tiroit leur chariot, tomba à trois mille de là dans un bourg qu'on apelle aujourd'hui St. Cantiano, & où Chrysogone avoit reçu la couronne du martyre. Cet accident donna le tems au Comte Sisinnius, qui étoit chargé des ordres de l'Empereur d'atteindre ces fuyars. La providence le dirigeoit ainsi, afin d'accomplir ce que dit le Prophete,

Acta ex var. MS. & Mombritio apud Papebr. 31. Maii. t. 7. p. 421.

CULTE DES SAINTS.

ce, *qu'il est bon de voir les freres unis habiter ensemble.* Cantius, Cantianus, & Cantianelle furent là condamnez à la mort, leur sang parut du lait, & y paroît encore jusqu'à ce jour, qu'un venerable Prêtre nommé Zenus a recueilli les corps de ces Martyrs, & les a placez dans un tombeau de marbre proche de Chrysogone. C'est l'Auteur des Actes qui parle.

IX. Premierement ce n'étoient là que des écoliers qu'on *élevoit* à Rome sous l'empire de Diocletien, & qui avoient encore leur Pedagogue. II. L'Auteur de ces Actes qui les fait vivre lors que Diocletien commandoit à Rome, Maximien en Illyrie, & Carin dans les Gaules, où il favorisoit les Chretiens, fait autant de fautes qu'il lui échape de mots; il fait le panegyrique de l'Empereur Carin, & il l'éleve jusqu'à l'apeller *Carin de divine memoire*; ce terme de divine memoire n'étoit point en usage chez les premiers Chretiens. D'ailleurs on le donnoit mal à-propos à Carinus Prince debauché, qui abusoit de son sexe, qui prenoit toûjours le mauvais party, si negligent dans les affaires qu'il faisoit signer ses ordonnances par un scelerat qui savoit imiter sa main: c'est le portrait que nous en a laissé Vopiscus, qu'il avoit tiré de quelques Auteurs plus anciens que lui, lesquels ne le regardoient pas comme un homme de *divine memoire*. III. L'Auteur de ces Actes partage l'Empire entre Diocletien, Maximien & Carin, qui commandoit dans les Gaules; ce partage est évidemment faux. Diocletien venoit plutôt comme un usurpateur apuyé du suffrage des troupes, afin de detrôner Carin; & en effet il lui livra bataille, dans laquelle ce Prince abandonné ou trahi mourut, & Maximien ne devint Auguste qu'aprés cette bataille. IV. On ne doit pas dire que Diocletien commandoit à Rome, car au contraire ce fut en Orient que se forma son party, aprés la mort de Numerianus qui avoit été assassiné, & Carin tenoit l'Occident; s'il y avoit quelqu'un en Italie, c'étoit un nouveau rebelle nommé Julien, qui s'étoit soulevé, lors qu'il avoit apris la mort de Carus. Maximien ne tenoit point l'Illyrie, au contraire ce fut dans l'Illyrie que Carin se rendit, & qu'il donna bataille à Julien, lequel l'ayant perduë, se donna un coup de poignard dans les côtes, & se jetta dans un feu. V. Cet Auteur supose qu'il y avoit alors une grande persecution contre les Chretiens, & que Carin les favorisoit dans les Gaules. Les Actes de Saint Sebastien le portent en termes formels, & Baronius compte un nombre prodigieux de Martyrs qui souffrirent dans la persecution de Numerianus, à la tête desquels étoit un Pape nommé Eutychianus: mais ce sont là autant de Martyrs imaginaires ou faux; car il n'y eut point alors de persecution. Tous les Anciens, comme Eusebe & Lactance la passent sous silence, quoi qu'ils ne pussent l'ignorer, & que la nature de leur Ouvrage demandât qu'ils en parlassent avec leur éloquence ordinaire. Ils laissent un intervalle de paix entre Aurelien & Diocletien; & leur temoignage est plus digne de foi, que celui de je ne sai quels Legendaires qui ont dressé de faux Actes. VI. En effet l'empire de Numerianus fut si court, qu'il n'auroit pas eu le loisir de persecuter; la mort de son pere l'affligea tellement qu'il en tomba malade, & on l'assassina peu de tems aprés. Le Pere Papebroch qui ne peut abandonner les Martyrs qui doivent avoir souffert sous Numerianus, & entr'autres ceux qu'on nomme Thaleleus, Alexandre, Astenus, conjecture que Carus ayant remporté une grande victoire sur les Parthes, resolut avec son fils Numerianus de persecuter les Chretiens; que Dieu punit aussi-tôt Carus de cette resolution, en le frapant de la foudre, mais que Numerianus au lieu de profiter de ce châtiment, fit publier des Edits contre les Chretiens que Carinus son frere fit observer à Rome; & que cependant la plûpart des Actes des Martyrs ne portent que le nom de Numerianus, parce que ce fut lui qui commença la persecution. Cette conjecture est nouvelle, mais il est aisé d'en faire de semblables, lors qu'on ne se met point en peine de les prouver; ce que dit le Pere Papebroch ne leve point la difficulté qui naît du silence d'Eusebe & de Lactance, qui mettent un intervalle de paix depuis Aurelien jusqu'à Diocletien. Lactance qui faisoit un Traité de la mort des persecuteurs, auroit-il oublié Carus frappé de la foudre, pour avoir formé le dessein de persecuter? Un semblable projet que fit Aurelien, lui suffit pour le mettre au rang des ennemis de l'Eglise, & pour attribuër sa mort violente à la vengeance de Dieu: comment donc ne parleroit-il ni de Carus, ni de ses enfans, puis que l'un mourut d'un coup de foudre aprés avoir resolu de persecuter; le fils aîné fut tué peu de tems aprés par Aper, & l'autre nommé Carinus mourut dans une bataille, abandonné de ses troupes. C'étoit là un exemple si sensible de la colere de Dieu contre les persecuteurs, qu'on n'auroit pu le passer sous silence dans un Ouvrage dont l'unique dessein est de raporter de semblables exemples. D'ailleurs la conjecture du Pere Papebroch n'aneantit pas la difficulté qui naît des Actes de Thalelée & des autres Martyrs; car quoi que Numerianus eût commencé la persecution, puis que Carinus faisoit executer à Rome les mêmes Edits, on devroit trouver son nom à la tête des Actes, aussi bien que celui de Numerianus. Ces Actes des Martyrs combatent la conjecture du Pere Papebroch, puis qu'ils portent que Carinus favorisoit les Chretiens au lieu de les persecuter. Enfin les Actes de Thalelée qu'on a tirez d'un manuscrit du Vatican sont remplis de miracles, comme sont ordinairement les nouvelles Legendes. On y trouve une fausseté en les ouvrant, car on y dit que la persecution de Numerianus, se repandit *sur toute la terre* où il y avoit des Chretiens; que ce Prince qui haïssoit J. CHRIST envoya des Presidens dans toutes les Provinces, pour faire mourir tous les Chretiens, ce qui est faux: mais nous ne voulons pas examiner ces Actes, de peur d'ennuyer le Lecteur: revenons à ceux de Cantianus & de Cantianelle. VII. On pretend que Saint Chrysogone, Cantius, Cantianus & Cantianelle moururent l'an 290. par l'ordre de l'Empereur; cependant il n'y avoit alors ni Edits, ni persecution contre les Chretiens. La persecution ne commença que plus de treize ans aprés. Lactance en attribuë le commencement à Galere Maximien, qui suivoit les conseils de sa mere, femme fort adonnée à la superstition; mais il n'eut de pouvoir, & ne fut créé Cesar que l'an 293. & l'Edit de persecuter ne fut publié à Nicomedie que l'an 303. Il faut donc degrader de la qualité de Martyrs Chrysogone, Cantius, Cantianus & Cantianelle, & rejetter comme faux les Actes de leur martyre, qui parlent d'une persecution violente tant à Rome qu'à Aquilée, parfaitement inconnuë aux Anciens. On fait faire à ces écoliers, & à leur Pedagogue un manege fort particulier, puis que ce furent eux qui batiserent soixante & treize de leurs esclaves, quoi qu'ils ne fussent que laïques. On leur donne le don de guerir les malades, de nettoyer les lepreux; cependant il y avoit long tems que le don des miracles avoit cessé. VIII. Le persecuteur de ces gens-là est toûjours apellé *Comte*; cependant cette charge n'étoit point connuë en ce tems-là. IX. On ne finiroit pas, si on remarquoit toutes les absurditez qu'on a entassées pour nous faire recevoir ces Martyrs inconnus. Je finirai par une seule; l'Auteur parle comme ayant vu le sang des Martyrs dont il faisoit l'Histoire, & qui paroissoit comme du lait, jusqu'à ce que le Prêtre Ze-

Vopisc. in Carino p. 410.

Baron. ad 284. &c.

Papebr. Acta Stor. 20. Maji t. 5. p. 178. & 183.

Zenus les eût enterrez ; on croit qu'il se trompe au nom du Prêtre, & que c'étoit le même Zoile dont il avoit parlé auparavant : ce defaut de memoire n'est pas important. Mais il dit qu'on voit *ce sang jusqu'à ce jour* ; on ne se sert de cette expression que pour marquer un long intervalle d'années qui se sont écoulées depuis le commencement du miracle jusqu'au tems où l'on écrit. Si cela étoit, il faudroit que les cadavres de Cantius & de Cantianus fussent demeurez long tems sans sepulture : ou bien cet Auteur a vêcu dans le tems de leur mort, mais si cela est, comment pouvoit-il ignorer la disposition de l'Empire, & confondre aussi sensiblement le gouvernement civil qu'il a fait ? D'ailleurs il avouë que de son tems, les Chretiens rejettoient les Actes des Martyrs comme des *Ecrits apocryphes* ; c'est pourquoi après avoir rassuré les peuples par une protestation solennelle qu'il ne recevoit *que l'Ecriture Sainte*, il tâche de relever l'importance de ces Actes, en montrant que ce sont les Martyrs qui ont fait le *Canon des Ecritures*, en confirmant *ce Canon* de leur sang : le Canon des Ecritures est un terme assez nouveau ; mais de plus, si les Actes avoient été dressez pendant la persecution de Diocletien, les Chretiens s'en seroient servis, au lieu de les rejetter comme des livres apocryphes. Mais comme les Auteurs de ces Actes qui ne sont venus que dans la decadence des siecles, suivoient le feu de leur imagination, & composoient plutôt des Romans que des Histoires, les vrais Chretiens s'en degoûterent ; & c'étoit ce degoût que l'Auteur tâchoit de prevenir pour sa composition qui n'étoit pas meilleure que celle des autres.

CULTE DES SAINTS.

On trouve seulement une chose à l'avantage de ces Martyrs qu'il ne faut pas dissimuler ; il y a dans les Sermons de Saint Ambroise une petite homelie à la loüange de ces trois Saints. On y fait leur éloge, on y raporte quelques circonstances de leur mort, comme la rupture du chariot sur lequel ils fuyoient ; mais premierement on n'y parle point de leur sang, qui parut comme du lait : cependant cet miracle le plus grand de tous ne devoit pas être oublié dans leur panegyrique. On passe aussi sous silence le miracle, par lequel Dieu fit tomber la mule proche le tombeau du Chrisogone, afin qu'ils reçussent la couronne du martyre dans le même lieu comme ils l'avoient souhaité ; ce silence d'un panegyriste redouble nos soupçons contre la fidelité des Actes dont nous venons de parler. II. En effet cet Auteur n'étoit pas un homme à oublier les miracles, puis qu'il donne la gêne à son imagination, pour trouver quelque chose à leur gloire ; il soutient que ces écoliers ne fuyoient pas, lors qu'ils sortirent de la ville, mais qu'ils se *hâtoient d'aller au martyre*, & qu'en partant ils montroient par là plus ouvertement qu'ils étoient Chretiens ; c'étoit là dire aux bourreaux, Persecuteur, nous partons, nous allons devant, pourquoi tardez-vous ? suivez nos pas. C'est là donner le tour de son imagination à une fuite qui pouvoit être innocente, & ne dire pas naturellement les choses. L'Auteur dit que ces écoliers sortirent sur un chariot, afin d'imiter Elie qui monta dans le ciel sur un chariot ; cette charetée des Martyrs étoit plus belle que le chariot d'Elie, parce qu'ils étoient trois au lieu qu'Elie étoit seul, & que le feu de la foi dont ils brûloient, est plus excellent que le feu qui composoit le chariot de ce Prophete. Il faut n'avoir rien à dire de solide à la loüange des gens, quand on va chercher des allegories si loin, & des pointes qui marquent seulement la passion qu'on auroit de les élever au dessus des Prophetes, pour lesquels Dieu a fait les plus grans miracles. Selon toutes les aparences l'Auteur ne conoissoit pas encore ceux qui sont couchez dans les Actes, & dont il faisoit le panegyrique. III. Ce Sermon n'est point de Saint Ambroise, dont l'autorité nous auroit arrêtez. On sait que ces homilies des Saints lui ont été supposées, & qu'il faut les rendre à quelque Auteur qui a vêcu après lui.

Ambr. Sermo. 78. pag. 813.

X. On sera peut-être surpris de ce que nous mettons Ste. Catherine au rang des Martyrs qui n'ont jamais été, & qui bien loin d'avoir une place dans le ciel, ne subsiste que dans l'imagination de ceux qui l'invoquent. En effet Ste. Catherine paroît une Sainte fort celebre, elle a sa fête le 25. de Novembre. Le Pere Papebroch *avouë que quoi qu'il n'y ait point de Martyre moins connuë dans les premiers siecles qui suivirent la persecution, il n'y en a point aujourd'hui dont le nom & le culte soient plus celebres dans l'Eglise d'Orient & d'Occident.* Il remarque qu'il n'y a ni ville, ni forteresse dans la Flandre, quelque petite qu'elle puisse être, où cette Sainte n'ait un temple, ou du moins un autel : & ses Actes doivent avoir été écrits par le Secretaire de cette femme : ainsi ils ne doivent pas être suspects. *L'an trente-cinquiéme le cruel & l'impie Maxence regnant, arriva le martyre de Hecaterine sainte en* CHRIST, *& moi Athanase le Secretaire & l'esclave de ma maîtresse Hecaterine, ai écrit ses Actes en toute sagesse.* Le Breviaire Romain, reformé par le Pape Pie V. dit „ que Sainte „ Catherine étoit devenuë si savante à l'âge de dix-huit ans qu'elle surpassoit les plus habiles Maîtres ; voyant „ un jour plusieurs Chretiens qu'on traînoit au suplice, elle alla trouver Maximin, lui reprocha sa cruauté, „ & lui prouva par de bonnes raisons qu'il faloit croire en J. CHRIST pour être sauvé. L'Empereur Maxi- „ min rempli d'admiration pour cette vierge, envoya querir les plus savans hommes d'Egypte, & leur pro- „ mit de grandes recompenses, pourvu qu'ils rendissent Ste. Catherine Payenne ; le contraire arriva, car plu- „ sieurs des Philosophes qui disputoient contre elle, se convertirent & devinrent autant de Martyrs. Maxi- „ min qui s'aperçut que la dispute ne produisoit rien, se servit de la douceur & des promesses, à la douceur il „ fit succeder la cruauté, & après avoir meurtri de coups Sainte Catherine, il l'enferma onze jours dans une „ prison sans pain & sans eau. Cela donna la curiosité au general Porphyre & à *la femme de l'Empereur* de „ visiter cette fille dans la prison, la voir & se convertir fut la même chose, le martyre suivit la conversion ; „ cependant on tira Sainte Catherine de prison, & on la mit sur une roue toute pleine de pointes d'épée, „ afin que son corps fût plus cruellement dechiré, mais la machine fût aussi-tôt brisée par la priere de Sainte „ Catherine. L'Empereur irrité & devenu plus cruel par ce miracle, ordonna qu'on coupât la tête à cette „ fille qui presenta son cou pour recevoir le coup ; l'ame s'envola au ciel, alla recevoir la double cou- „ ronne de Vierge & de Martyre, pendant que les Anges portoient son corps sur le Sinaï. „ Voilà ce qu'on dit de plus simple sur cette Catherine, & qui doit paroître certain, puis qu'on le lit tous les ans le jour de sa fête dans le Breviaire Romain, après avoir prié Dieu que *l'on puisse parvenir par ses merites & par son intercession à la montagne qui est* J. CHRIST. Athanase & Simeon Metaphraste ont embelli son Histoire de miracles si surprenans, que les Docteurs de Rome ont eux-mêmes peur qu'on ne les croye pas. C'est pourquoi nous ne voulons pas raporter ce qu'ils disent, le Breviaire Roman est beaucoup plus autorisé ; voyons s'il y a quelque fondement à cette Histoire, & si Ste. Catherine n'est point une personne imaginaire.

Papebr. Ephemer. Grac. Mosci 25. Novemb. mens. Maji t. 1.

Apud All. Diat de Simeon. Script. p. 93.

Brev. Rom. 25. Novemb. festo Sanct. Cath. p. 1119.

Culte des Saints.

Baron. an. 307. n. 3. p. 93. Euseb. l. 8. c. 14. p. 312.

XI. Baronius a cru trouver Sainte Catherine dans l'Histoire d'Eusebe, ce qui suffiroit pour nous la faire conoitre. Eusebe dit que Maximin qui étoit en Orient, voulut deshonorer plusieurs femmes, „ qu'elles „ soufrirent la mort, & qu'entr'autres une de ces femmes illustre par son sang, par ses richesses, & par son „ savoir, mais qui preferoit la pudeur à tous les avantages de la naissance, & de l'éducation, triompha de „ l'impureté du Tyran. Maximin la sollicita plusieurs fois, & ne put la seduire; cependant il ne la fit pas „ mourir, parce que l'amour étoit plus violent que la colere, mais il la bannit aprés l'avoir depouillée de „ tous ses biens. „ Voilà tout ce qu'en dit Eusebe; il ne nomme personne, il parle plutôt d'une femme que d'une vierge, il n'en fait point une Martyre, il l'envoye seulement en exil; cependant on ne laisse pas de trouver là Ste. Catherine Vierge & Martyre. Baronius suppose, sans en donner de preuves & sans en dire la raison, qu'Eusebe a voulu parler de Sainte Catherine; il suppose de plus qu'il n'a rapotté que la premiere partie du combat de cette femme, parce qu'il n'est pas apparent que la passion de Maximin se fût éteinte par la possession des richesses qu'il avoit confisquées; il continua de la poursuivre, lors qu'elle s'enfuyoit dans les montagnes de l'Arabie, qui étoient une retraite assez ordinaire aux fideles qu'on persecutoit en Egypte. On suppose encore que Maximin qui la poursuivoit l'arrêta, & qu'il lui fit souffrir le dernier suplice, & qu'ensuite les Anges reporterent son corps dans le même lieu où elle avoit trouvé quelque retraite.

XII. On auroit de la peine à croire qu'un aussi habile homme que Baronius entreprît de paraphraser ainsi les anciens Auteurs: on peut trouver tout dans les Historiens, lors qu'on leur prête son imagination & ses pensées; mais ceux qui cherchent la verité ne s'accommodent pas de cet artifice; il faut se contenter de prendre dans les Auteurs ce qu'on y trouve, & les additions qu'on y fait en forme de commentaire doivent être toûjours suspectes, la fausseté de celles de Baronius, & des autres Legendaires est évidente. I. Cet Athanase Secretaire pretendu de Sainte Catherine, qui devoit être le temoin oculaire de ses actions, & qui les a écrites *avec tant de sagesse*, s'est trompé grossierement au nom du Prince qui la persecutoit. Il attribuë cette action à Maxence qui commandoit à Rome, & qui ne pouvoit être en Egypte. La même chose se lisoit autrefois dans le Breviaire Romain; mais ceux qui le reformerent par l'ordre du Pape Pie V. corrigerent cette faute, qui faisoit voir trop clairement la fausseté de la narration. On remit le nom de Maximin au lieu de celui de Maxence, parce que c'étoit Maximin qui commandoit en Orient. L'imposteur qui a pris le nom d'Athanase, avoit peut-être jetté les yeux sur Eusebe, & voyant le nom de Maxence à la tête du chapitre de cet Historien, avec une description de ses debauches, & de la maniere impure dont il traitoit les femmes, il a cru que tout le chapitre le regardoit, & lui a attribué tout ce que Maximin fit en Egypte. On l'a suivi, car les Legendaires ne sont pas gens fort scrupuleux en matiere de faits, ils oublient, ils ajoûtent, ils changent les circonstances, sans se mettre beaucoup en peine de la verité, pourvu qu'il y ait du miraculeux. On s'est aperçu, quoi que bien tard, de la faute, & on a tâché de la corriger, sans prendre garde qu'une correction de cette nature ne rend pas le reçit de l'imposteur plus veritable. II. On a bien de la peine à trouver le nom de Sainte Catherine. Eusebe ne la nomme point: que faire pour decouvrir que c'est la Sainte aujourd'hui si fameuse dont il fait l'éloge? On remarque d'abord que Rufin l'apelle *Dorothée*. Voilà donc la Sainte d'Eusebe conuë par son nom, mais cela forme deux nouveaux embarras, car on ne sait d'où Rufin peut avoir tiré le nom de la femme dont parle Eusebe: d'ailleurs le nom de Dorothée, n'est point celui de Sainte Catherine; & l'on a lieu de dire sur l'autorité de Rufin, que cette femme ou Vierge Martyre, s'apelloit Dorothée, ou du moins qu'on ne la conoît pas aujourd'hui. Baronius qui ne s'accommode de l'un ni de l'autre de ces deux partis, suppose que Sainte Catherine étant Payenne s'apelloit *Hecaterina*, comme les Grecs l'apellent encore aujourd'hui; que ce nom venoit d'Hecate, qui signifie la lune; qu'on lui changea son nom dans le Batême, & qu'elle s'apella Dorothée comme le dit Rufin; que cependant comme elle étoit plus conuë sous le nom de Catherine, il lui est demeuré. Que de suppositions! On suppose que cette pretenduë Sainte Catherine étoit Payenne de naissance; Eusebe ne le dit pas, & si on suit le Breviaire Romain, cela n'est pas aparent; car à l'âge de dix-huit ans, elle savoit mieux la Religion Chretienne que les plus savans hommes de l'Egypte; cela ne convient qu'à une personne née dans le Christianisme, & qui y avoit été élevée de bonne heure avec beaucoup de soin. Baronius lui donne gratuitement le nom de *Hecaterine*; je ne sai s'il trouveroit une autre femme chez les Payens qui l'eût porté: mais au moins faut-il qu'il avouë que ce nom est un fruit de son imagination, & qu'il l'a inventé uniquement, afin de trouver du moins quelque ombre de Catherine dans l'ancienne Histoire. Il suppose qu'on changeoit les noms dans le Batême, & que Catherine changea le sien en celui de Dorothée: mais combien de Payens convertis ont conservé leurs noms? Denys l'Areopagite ne changea pas le sien, qui devoit être assez odieux aux Chretiens; Hermes le conserva, quoi que ce fût le nom d'une Divinité Payenne; Marie & Magdeleine retinrent aussi les noms qu'elles avoient aporté de la Synagogue. Il suppose que Catherine ayant pris le nom de Dorothée, elle ne laissa pas d'être plus conuë sous son premier nom. Je ne sai comment on peut le soutenir; car cette femme devoit être beaucoup plus conuë par le nom sous lequel elle avoit soufert le martyre, que sous aucun autre. Ce que Baronius avance est si faux que Rufin ne la fait conoître que sous le nom de Dorothée, du moins on ne devroit l'adorer que sous ce nom-là, puis que c'est celui de son Batême, de son Christianisme, & de son martyre, & on ne devroit pas venerer un nom d'*Hecate*, tiré de la lune, au prejudice de celui qui aprendroit au peuple qu'elle étoit *un don de Dieu*. III. On est encore fort embarrassé sur sa genealogie; car les Legendaires qui vouloient la rendre plus illustre, faisoient Sainte Catherine fille du Roi Costi; on avoit fait couler cela dans le Breviaire Romain: mais où aller chercher ce Roi Costi? regnoit-il en Egypte, à Alexandrie, ou dans les lieux voisins? On a mieux aimé effacer cette circonstance qui causoit de nouveaux doutes sur l'histoire de la pretenduë Sainte Catherine, que de se donner la peine d'inventer de nouvelles genealogies de Rois, ou peut-être de faire de nouveaux Royaumes imaginaires. IV. On ne dispute pas à Baronius que les femmes ne soient capables d'avoir de l'esprit & du savoir, on convient avec lui du merite d'Hipatia, qui étoit si grand qu'il excita la jalousie de Saint Cyrille lequel la fit tuër. Il est très-possible qu'il y ait des filles & des femmes Philosophes: ce n'est point ce qu'on conteste dans l'Histoire de Sainte Catherine; Eusebe louë le savoir de celle dont il parle. Nous l'en croyons sans peine. Mais si cette fille avoit converti cinquante des plus habiles Philosophes d'Egypte, envoyez par l'Empereur pour la pervertir, & que Sainte Catherine fût la même fem-

me

me dont parle Eusebe; il seroit impossible que cet Historien qui raporte du moins sa fuite & sa victoire, eût oublié une circonstance si honorable, non seulement à cette femme, mais à la Religion Chretienne. V. Eusebe dit que l'Empereur plus amoureux que cruel, se contenta de banir cette femme, & de confisquer ses biens; il borne ses soufrances à l'exil. Que fait Baronius? Il supose qu'au lieu du bannissement ordonné par l'Empereur, la Vierge s'échapa de ses mains par une fuite secrete. Il entre ensuite dans les effets de l'amour impur, & suposant que cette passion ne peut jamais être reprimée par les obstacles, il met l'Empereur amoureux aux trousses de cette fille, qui la fait suivre jusques dans l'Arabie sur le mont Sinaï. On ne sait comment refuter cela; car il n'y a point de preuve positive contre les Romans. Si on veut à quelque prix que ce soit avoir une Sainte Catherine, qu'on en fasse une à la bonne heure. Nous ne sommes pas en droit de nous opposer à tout ce que la superstition veut enfanter: il nous suffit de remarquer trois choses; l'une que la femme dont parle Eusebe, n'est point la Sainte Catherine qu'on adore en tous lieux, puis qu'il n'en fait ni une Vierge ni une Martyre, & qu'il borne toutes ses soufrances à un exil infligé par ordre de l'Empereur; l'autre que le Breviaire Romain ne s'accorde, ni avec Eusebe, ni avec Baronius; car le premier de ces Historiens envoye en exil la femme dont il fait l'Histoire, le second lui fait prendre la fuite jusques sur le Sinaï; mais le Breviaire l'enferme dans une prison, où elle convertit le General, & la femme de Maximin qui deviennent Martyrs, & elle brise une machine afreuse preparée pour son suplice. En troisiéme lieu, il n'est pas seulement vraisemblable que cette femme ait fui sur le Sinaï, ni que les Anges soient allez y porter son corps après sa mort, comme on le lit dans le Breviaire. Cela suffit, si je ne me trompe, pour montrer qu'on ne trouve dans toute l'antiquité aucune ombre de Sainte Catherine, ni de sa virginité, ni de sa vie, ni de son martyre, ni même de son nom; c'est pourquoi on a raison de dire, qu'il n'y a point de Sainte qui soit plus inconuë dans les premiers siecles, quoi qu'elle soit la plus fameuse dans les derniers tems.

CULTE DES SAINTS.

CHAPITRE IX.

Suite des Martyrs imaginaires & heretiques.

I. *Fausseté des Actes d'Achatius, de son martyre, de celui de Pison, & de divers autres.* II. *Les villes de Luques, de Nepi, & d'Aquilée adorent de faux Patrons.* III. 19700. *Martyrs retranchez du Martyrologe de Lion. Si Saint Irenée est Martyr.* IV. *Grand nombre de Martyrs de l'Eglise Gallicane sous Maximien & Dioclетien imaginaires.* V. 16000. *Martyrs en Egypte reçus mal à propos par le P. Papebroch.* VI. 5000. *Martyrs des Abyssins rejettez.* VII. *Les Grecs ont tort de compter* 14000. *personnes comme si elles avoient été consumées par le feu à Nicomedie.* VIII. *Martyrs des Montanistes adoptez par les Chretiens, Perpetue & Felicite sont de ce nombre. Preuves de ce fait.* IX. *On reçoit les Martyrs Donatistes. Actes de Saturnin & de Dativus citez dans la conference de Carthage.* X. *Martyrs Ariens venerez. Lucien étoit Arien.* XI. *Reponse à l'Apologie qu'on fait pour Lucien.* XII. *Saint Eusebe d'Emese étoit demi Arien.* XIII. *Honneurs qu'on rend à St. George.* XIV. *Preuves que c'étoit l'Evêque d'Alexandrie Arien dechiré par le peuple.* XV. *L'Ancienne Eglise ne faisoit point de recueil des Actes des Martyrs.* XVI. *La maniere dont cela s'est fait. Incertitude des Actes.* XVII. *Diverses sources de cette incertitude.*

I. Si nous voulions entrer dans un plus grand détail, il y auroit peu de ville & d'Eglise, à qui on n'ôtât son fondateur & son patron; on trouveroit un nombre presque infini de ces faux Martyrs, mais nous en marquerons seulement quelques-uns. Le P. Ruinart s'est imaginé que St. Achatius d'Antioche, & Pison de Troyes étoient de Martyrs, puis qu'il a pris la peine d'inserer leurs Actes dans le recueil qu'il a fait de ceux qui lui paroissent sinceres, & les Grecs & les Latins s'accordent à venerer St. Achatius. Ces deux Evêques doivent avoir soufert sous l'empire de Decius, mais par malheur on ne les conoit point. I. On est obligé de changer le nom d'Achatius, & d'en faire un Acace Evêque de Melitine en Armenie, parce que ce dernier a trouvé place dans les menées des Grecs; mais on ne s'aperçoit pas qu'en changeant les noms & les charges, & les lieux où l'on a vécu, on change aussi les personnes, ou du moins qu'on marque une grande incertitude sur le Martyr qu'on adore. II. Achatius dans les Actes de son martyre se dit Evêque d'Antioche, ce qui forme une nouvelle difficulté, car il n'y a point d'Evêque d'Antioche de ce nom. Babylas qui l'étoit sous l'empire de Decius, fut martyrisé dans la persecution de ce Prince; Demetrien lui succeda & vit le retablissement de la paix de l'Eglise; Paul de Samosate vint ensuite; il n'y a point là de place pour Achatius; c'est pourquoi on est obligé de dire qu'il étoit Evêque de quelque lieu d'Antioche, comme si Antioche étoit une Province. III. Cet Evêque ne donnoit pas une idée fort nette ni fort avantageuse de la Religion Chretienne, ou plutôt celui qui a imaginé les Actes d'Achatius étoit un mal-habile homme, il repond lors qu'on lui demande qui est le Dieu des Chretiens, que c'est *Adonai assis au milieu des Cherubins & des Seraphins.* Le Juge Payen avoit raison de lui demander avec étonnement qui étoient ces Seraphins, noms inconus pour lui. Il explique si mal la generation du Fils, qu'il laisse comprendre que Dieu est corporel, & il ne resout point l'objection que le Juge lui faisoit contre la corporalité de Dieu. IV. Quand on lui demande son nom, il avouë qu'il s'apelle Achatius, mais que son *nom propre* est Agathangelus, c'est-à-dire, bon Ange. S'il disoit vrai, & qu'il s'apellât effectivement Agathangelus, on en formera une nouvelle difficulté, puis qu'on ne conoit personne de ce nom-là; s'il parloit figurement, il avoit tort de dire que c'étoit son *nom propre*, & encore plus de s'attribuër le titre fastueux de bon Ange, tant de fierté ne sied pas aux Martyrs. V. On parle dans ces Actes des Montanistes, comme de gens qui *professoient une ancienne Religion*, cependant il n'y avoit pas trente ans qu'ils commençoient à paroître. VI. On ne conoit encore moins Pison Evêque de Troye, que Saint Achatius Agathangelus; on ne comprend pas même comment ces deux Evêques se trouvent, repondent & soufrent devant un même Juge, car Troye étoit dans une grande distance d'Antioche; il n'y avoit point alors d'Evêque à Troyes, elle n'étoit pas encore Chretienne; ainsi ce sont là deux hommes imaginaires qu'on éleve en Martyrs.

Ruinart act. Mart. p. 139 &c.

Culte des Saints.

Ruinart Acta Martyr. pref. pag. 65.

Le P. Ruïnart cite encore un St. Firmin Evêque d'Amiens, un Juste ou Justin jeune homme d'Auxerre, Donatien & Rogatien de Nantes, une Sainte Macra de Rheims, un St. Caprasius Evêque d'Agen, un Saint Fuscien, Victoric, Gentian, Crispin, Crispinien, un St. Piaton, qui ont tous été martyrisez dans la persecution de Maximien & de Diocletien. La plupart de ces gens-là sont inconus; mais du moins il est sûr que leur martyre est imaginaire, puis que la persecution de Diocletien ne fit pas un seul Martyr dans les Gaules, à cause qu'elles étoient sous la direction de Constance.

Ughell. Ital. sac. t. 1. p. 841.

Baronius Mart. R. 12. Jul. p. 272.

II. La Republique de Luques venere St. Paulin, comme son premier Evêque qui lui avoit été envoyé par St. Pierre. On ajoûte qu'il fut conduit à Pise, parce que c'étoit là qu'Anulin Gouverneur de la Province de Toscane residoit, & qu'après avoir été cruellement traité par le Gouverneur, il fut martyrisé avec plusieurs autres sur une montagne entre Lucques & Pise. On raporta son corps à Lucques, & la Republique le conserve pretieusement comme une relique adorable: elle avoit envoyé les Actes du martyre de son Evêque & de son Patron à Baronius, afin qu'il les inserât ou dans son Martyrologe, ou dans ses Annales; mais il a coulé legerement sur ces Actes, & s'est contenté de dire qu'il les avoit reçus. Baronius étoit si avide de ces sortes de pieces, qu'il faut que le ridicule & la fausseté de celle de St. Paulin lui eût sauté aux yeux, puis qu'il en a parlé si foiblement. En effet on ne sait qui est ce Paulin fondateur de l'Eglise de Lucques dès le tems de St. Pierre, sa mission faite par cet Apôtre sent le genie des derniers siecles, où l'on s'est entêté d'attribuër à St. Pierre tout ce qui se faisoit dans l'Eglise. Il n'y avoit point de Gouverneurs de la Toscane sous l'empire de Neron; ainsi Paulin ne peut avoir souffert sous Anulinus Gouverneur de cette Province. Enfin il n'y a aucun ancien Auteur qui ait parlé de toutes les actions éclatantes qu Ughellus fait faire à ce Paulin, qui est un inconu.

Euseb. l. 4. c. 17. p. 138.

Ferrar. de Sanct. Italiæ, p. 537.

Baron. Mart. R. 19. Octob. p. 412.

La ville de Nepi adore un autre disciple de St. Pierre nommé Ptolomée. Il y a eu veritablement un homme de ce nom-là, que les Martyrologes d'Usuard & d'Adon font mourir mal à-propos à Alexandrie, car il souffrit à Rome sous l'empire de M. Aurele; mais ce n'est pas là le disciple de St. Pierre. On ne sait de quelle ville ce nouveau Ptolomée étoit Evêque. Ferrarius pretend qu'il étoit Evêque de Pentapolis, & pour recompenser la ville de Nepi, il lui donne un autre Martyr disciple de St. Pierre nommé Romain. Mais on n'en est pas plus avancé; car on ne trouve point de ville de ce nom dans la Toscane, c'est pourquoi la ville de Nepi se l'aproprie sur je ne sai quels Actes qu'elle avoit envoyez à Baronius, & que cet Annaliste n'a point voulu produire. On ne sait aussi en quel tems il doit avoir souffert, les Actes de son martyre portent que ce fut sous l'empire *de Claude*. Comme la fausseté est trop évidente, on tâche d'expliquer ces Actes, & l'on dit que ce fut sous Claude Neron: on aime mieux changer la vie des Empereurs, & racommoder les fautes des imposteurs, que d'avouër qu'ils suposent des Martyrs incertains, des hommes entierement inconus, & qui n'ont peut-être jamais été.

L'Eglise d'Aquilée a balancé long tems entre ses fondateurs, elle a eu de la peine à se determiner entre St. Hermagore & St. Fortunat. Il y a eu des tems où l'on ne parloit que de St. Fortunat; mais enfin il a été forcé de ceder le rang & l'empire à Hermagore. On ne sait pas plus qui est St. Fortunat que St. Hermagore; les uns font mourir St. Fortunat avec un nommé Felix sous Diocletien, & les autres sous Neron; les uns en font simplement un Evêque, & les autres lui donnent la couronne du martyre. La ville de Vicence pretend lui avoir donné la naissance, & conserver encore son corps qu'elle venere dans l'Eglise des Benedictins; mais ce Fortunat qu'elle venere n'est pas le disciple pretendu de St. Pierre, car il a souffert sous Diocletien. D'ailleurs lors qu'on cherche des preuves de ce qu'elle avance, on n'en trouve point. Mombritius a publié les Actes de St. Hermagore, qui doivent avoir été composez par un Gregoire dont Hermagore avoit gueri miraculeusement la fille qui étoit possedée du Demon; mais dans ces Actes la ville d'Aquilée est apellée *Urbs Austria*, ce qui est ridicule, elle ne portoit point ce nom du tems de Neron, & je ne sai si on le lui a jamais donné. On y dit que Hermagore avoit converti toute la ville d'Aquilée dès l'an 68. cependant cette ville n'eut d'Evêque que l'an 276. comment seroit-il possible qu'Hermagore eût été Evêque de cette ville, qu'il l'eût rendue Chretienne, & que cependant il n'eût point eu de successeurs dans son Evêché que plus de 200. ans après sa mort. Enfin Fortunat Evêque de Poitiers, & qui étant sorti d'Italie pouvoit conoître l'histoire de ce lieu-là, ne parle point d'Hermagore; ce qui le fait mettre au rang des Evêques & des Martyrs fabuleux.

Chiflet Illustrationes Claudiana apud Papebroch Acta SS. 6. Junii, t. 1. p. 678.

III. Au lieu de disputer à chaque ville ses Martyrs particuliers, on peut sans beaucoup de peine en effacer des Martyrologes un nombre presque infini, que l'Eglise des quatre premiers siecles n'a point conus. Il n'est point necessaire pour cela d'abreger les persecutions, de changer la mort en exil, ni de s'inscrire en faux contre les anciens monumens; il suffit au contraire de prendre ces anciens monumens pour preuve de ce qu'on avance, & en suivant pas-à-pas cette methode qui est la plus sûre, on fera tomber des milliers de Martyrs. Il faut par exemple en ôter dix-neuf mille sept cens à la seule Eglise de Lyon. Le P. Chiflet a trouvé dans les chartes de cette Eglise des vers qu'il attribuë à Constantius & à Secondinus, deux Poëtes fameux que Sidonius Apollinaris a louëz; & dans ses vers on compte dix-neuf mille Martyrs qui ont reçu la couronne avec St. Irenée, encore en faut-il excepter les femmes & les enfans.

> *Præsulis hic Irenæi turma jacet sociorum,*
> *Quos per martyrium perduxit ad alta Polorum.*
> *Istorum numerum si nosse cupis, tibi pando*
> Millia dena novem, *quæ fuerunt sub Duce tanto.*
> *Hinc mulieres & pueri simul excipiuntur,*
> *Quos tulit atra manus, nunc Christi luce fruuntur.*

On trouve que le Poëte n'en dit pas assez, & que pour garder la mesure de ses vers, il a passé sous silence sept cens Martyrs qui se trouvent de plus dans les tables de St. Just. Le P. Chiflet a trouvé dans les mêmes chartes qu'un homme de guerre cherchant par tout des reliques passa à Lyon, parce qu'il avoit apris qu'il y avoit eu là un si grand nombre de Martyrs sous l'empire de Severe, pendant que St. Irenée tenoit le Siege, que la

Saone avoit rougi de leur sang, & que leurs reliques avoient été rassemblées par St. Patient qui vivoit au cinquiéme siecle, & ayant trouvé un puits très-profond, il y descendit, sa vuë se troubla & se perdit absolument dans ce trou, où étoient les reliques de 19700. Martyrs; mais il fit un vœu de bâtir là un autel, & de fonder des Messes pour honorer ces reliques, ce qui obligea Dieu à lui rendre la vuë. Le P. Chiflet qui en habile Jesuite profite de tout, trouve qu'il faut mettre dans ces 19700. Martyrs un nommé Amor, & un autre nommé Viator, que les habitans d'une petite ville nommée *St. Amour* regardoient comme deux soldats de la legion Thebéenne, au lieu que ces deux hommes ont aparement souffert à Lyon dans le fauxbourg de Veze, avec les autres Martyrs dont nous venons de parler.

Culte des Saints.

On ne peut nier que la persecution de Severe ne fût cruelle; & qu'on ne l'exerçât dans toutes les Provinces de l'Empire, puis qu'Eusebe le dit en termes formels. Cependant comme ce fut principalement à Alexandrie & dans l'Afrique que l'Empereur fit sentir sa haine contre la Religion Chretienne, & que d'ailleurs on ne voit aucun monument ancien des Martyrs de Lyon, on ne peut, sans vouloir tromper les peuples, leur en compter 19700. Gregoire de Tours dit qu'on fit mourir un si grand nombre de Chretiens, qu'on voyoit couler dans *les rues des fleuves de leur sang*, & qu'il ne pouvoit pas conserver ni le nombre, ni les noms de ceux qui avoient peri dans cette persecution. C'est de Gregoire de Tours que l'on a emprunté ce nombre prodigieux de Martyrs dont nous venons de parler, & qu'on place dans la persecution de Severe: je croi qu'on a confondu deux choses. I. L'Empereur irrité de ce que la ville de Lyon avoit pris le parti d'Albinus contre lui, fit raser cette ville, il en punit les habitans comme des rebelles, & il est très-aparent que Gregoire de Tours & les Legendaires ont confondu la desolation de cette ville pour un crime d'Etat, avec le malheur de la persecution qui suivit immediatement après, & qu'on a fait du meurtre de quelques habitans de Lyon autant de Martyrs, quoi que ces habitans fussent des Payens. II. En effet il n'est point vrai que St. Irenée eût rendu toute la ville de Lyon Chretienne, comme le dit Gregoire de Tours, & comme cela paroît necessaire pour voir des fleuves de sang, qui après avoir coulé dans les rués alloient teindre les eaux de la Saone. En un mot pour y faire égorger 19700. personnes sans les femmes & les enfans, il faudroit pour cela qu'on eût compté plus de cinquante ou soixante mille Chretiens à Lyon, ce qui auroit fait la plus grande partie de la ville. C'est aussi ce que porte le Martyrologe d'Adon; car il dit que *presque tout le peuple de la ville de Lyon fut égorgé avec St. Irenée.* Mais si le Christianisme avoit prevalu dans cette ville, elle ne se seroit pas declarée en faveur d'Albinus contre Severe, puis que Tertullien assure qu'il n'y avoit pas un seul Chretien qui eût pris le parti d'Albinus. III. Lors que Severe eut châtié cette ville rebelle, & qu'on l'eut rasée, il n'y avoit peut-être pas assez d'habitans pour former un si grand nombre de Martyrs; cependant la persecution de Severe ne commença qu'après la perte d'Albinus & de ses partisans. IV. Si on avoit vu un nombre si prodigieux de Chretiens & de Martyrs à Lyon, l'Evangile auroit passé sans peine de là dans le reste des Gaules; cependant Gregoire de Tours ne l'y fait entrer que sous l'empire de Decius. V. Il seroit impossible qu'aucun des Anciens n'eût parlé ni de ces 19700. Martyrs, ni de cette foule de Chretiens qui devoient remplir la ville. VI. Gregoire de Tours après avoir exaggeré le nombre des Martyrs, n'en compte lui-même que 48. VII. St. Irenée qu'on fait le chef de ces Martyrs, ne l'a point été. Mr. du Pin qui le dit, adopte le recit entier de Gregoire de Tours, & c'est cet Auteur du sixiéme siecle qui fait toute son autorité. Le P. Ruinart qui a supléé par ses conjectures au defaut des Actes du martyre de St. Irenée, cite St. Jerôme qui apelle St. Irenée *Evêque & Martyr*; il cite l'Auteur *des Questions & des Reponses* qu'on a inserées dans les Oeuvres de Justin Martyr, lequel dit la même chose; mais au fond Tertullien a parlé de St. Irenée comme d'un homme fort versé dans la Theologie, & ne lui donne jamais la qualité de Martyr. Eusebe qui a parlé si souvent de St. Irenée, n'en a jamais fait un Martyr; il auroit pu oublier son nom si c'étoit un homme du peuple, inconu, & la preuve negative ne seroit pas alors suffisante; mais s'agissant d'un Evêque illustre dont on compte les actions & les écrits, il seroit étonnant qu'on eût oublié la circonstance de son martyre, qui étoit la plus éclatante & la plus glorieuse; au contraire Eusebe insinuë que St. Irenée mourut sous l'empire de Commode, puis qu'immediatement après avoir fait le catalogue des Ouvrages que cet Evêque a laissez à l'Eglise, il remarque dans le même chapitre la mort de Commode, le regne de Pertinax qui ne dura que six mois, & l'élevation de Severe. On a lieu de croire que St. Irenée mourut dans cet intervalle, peut-être même avant la mort de Commode, du moins au tems que Severe montoit sur le trône; cependant ce Prince ne commença de persecuter qu'après avoir vaincu ses ennemis, & plusieurs années après son élevation. St. Epiphane louë St. Irenée en divers endroits de ses Ouvrages, sans parler de ses souffrances, ni de la couronne qu'il a remportée par le martyre. St. Jerôme faisant l'Histoire de St. Irenée, ne le met point au rang des Martyrs, il a suivi scrupuleusement Eusebe qui ne lui fait point cet honneur. C'est ce qui fait croire à quelques Critiques que le titre de *Martyr*, qui se trouve dans un endroit écarté de ses Commentaires cousu avec celui d'Evêque, y a été ajouté par une main étrangere. L'Auteur des Questions qui porte le nom de Justin Martyr, est un Ecrivain sans autorité, qui n'a vêcu peut-être qu'à la fin du V. siecle: & il seroit étonnant qu'aucun des Anciens n'eût sû que St. Irenée étoit un Martyr, & qu'on ait commencé à s'en apercevoir au VI. siecle, quoi qu'il ait souffert avec 19700. personnes. VIII. Baronius ne peut deviner en quel tems ce martyre de St. Irenée est arrivé, ce qui le rend encore plus incertain; il avoit entre ses mains quelques Actes qui le regardoient, il auroit pu les publier tout imparfaits qu'ils sont; mais aparemment il ne les a pas trouvez dignes, ni de son Histoire, ni de son Martyrologe, il en a seulement tiré cette circonstance, que les soldats de Severe ayant environné la ville de Lyon, ils trancherent la tête à tous les Chretiens qu'ils y trouverent. Quand on prendroit droit par ces Actes, on n'y trouveroit pas les 19700. Martyrs dont on parle aujourd'hui. IX. Concluons que le martyre de St. Irenée étant très-incertain, qu'aucun des anciens Ecrivains n'ayant parlé de ce prodigieux nombre de Chretiens & de Martyrs qui durent perir à Lyon, il faut retrancher des Martyrologes ces 19700. personnes avec les femmes & les enfans, qui tripleroient ce nombre.

Greg. Turf. pag. 22.
Adon Martyr. 28 Juni. pag. 45.
Du Pin Bibl. des Auth. ecclef. t. 1.
Ruinart Acta Martyr. p. 60.
Euséb. l. 5. c. 26. p. 194.
Hieron. de Script. eccl. pag. 13.
Id. in Ef. c. 64. p. 453.
Quæst. & Resp. ad Orthod. apud Just. Mart. Q. 115. p. 468.
Baron. Martyr. 28. Juni p. 254.
Idem an. 205. p. 305.

IV. Nous avons fait voir ailleurs qu'il n'y avoit point de persecution dans les Gaules dans le tems qu'on y fait mourir la legion Thebéenne, composée de 6666. soldats, & les 318. Martyrs de Cologne; ainsi il faut ôter à l'Eglise Gallicane 26684. Martyrs, & si l'on compte les enfans & les femmes qu'on fait mourir dans la persecution de Severe, avec leurs maris & leurs peres, il faudroit en retrancher plus de cinquante

mille

mille Martyrs en deux articles. Cependant nous n'abregeons point la persecution de Severe, nous ne diminuons point la cruauté de Maximien, nous rejettons seulement ce qui n'est pas apuyé sur le temoignage des Anciens, qui doivent en être crus preferablement à des Legendaires qui n'ont vécu que quatre ou cinq cens ans aprés les évenemens dont ils ont parlé.

Baluf. not. ad Lact. pag. 35.

C'est par la même raison qu'on est obligé de rejetter cette grande foule de Martyrs que l'Eglise Gallicane compte dans la persecution de Diocletien; car *il n'y a presque pas de ville en France qui ne se vante d'avoir été baignée dans le sang de ses Martyrs, pendant le cours de cette persecution.* Cependant s'il y a quelque chose de sûr au monde, qui depende du temoignage des Anciens, c'est cette verité qu'il n'y eut aucun Martyr en France pendant la persecution de Diocletien. Les Gaules & l'Angleterre étoient alors soumises à Constance pere du Grand Constantin, qui conserva toûjours sa moderation & sa douceur pour les Chretiens. Eusebe dit qu'il n'eut point de part à la guerre qu'on faisoit contre nous, qu'il garentit de tout mal les adorateurs du vrai Dieu, & qu'il épargna jusqu'à leurs temples. Lactance en dit un peu moins, il pretend que Constance fit abbatre les temples qu'on pouvoit rebâtir; mais qu'il épargna les hommes qui sont le veritable temple de Dieu, c'est-à-dire, qu'il ne fit mourir personne. Il ajoûte dans le chapitre suivant qu'on persecutoit par tout, excepté *dans les Gaules.* De là vint aussi que les Donatistes presenterent requête à Constantin, afin d'avoir pour Juges des Evêques des Gaules, parce qu'il étoit impossible qu'il y eût des traditeurs en ce païs-là, où la persecution n'avoit point passé. Nous vous conjurons, disoient-ils à l'Empereur, *puis que vôtre pere n'a point exercé la persecution, & que les Gaules sont exemtes de ce mal, que vous nous fassiez venir de là des Juges.* De là vint encore qu'on ne fit point de reglemens dans le Concile d'Arles contre les traditeurs ou les tombez, parce qu'il n'y en avoit point dans les Gaules. Enfin il n'y a pas jusqu'aux Auteurs Payens qui ne rendent temoignage à la douceur de Constance; car Eutrope assure qu'il étoit aimé sur tout des Gaulois, *parce qu'ils avoient été garentis sous son empire de la politique de Diocletien, & de la cruauté de Maximien.* Comment donc est-il possible que toutes les villes de France ayent été arrosées du sang de leurs Martyrs pendant la persecution de Diocletien?

Euseb. l. 8. c. 13. — Lact. de M. Pers. c. 15. p. 121. & c. 16. p. 122. — Baluf. ubi sup. — Eutrop. l. 10.

Pagi Crit. Baron.

On a trouvé divers expediens pour sauver les Martyrologes de l'Eglise Gallicane. I. L'un dit que la persecution dont parlent les Actes des pretendus Martyrs des Gaules, s'étoit faite par Maximien lors qu'il vint combatre les Bagaudes. Mais Eusebe & Lactance ne commencent la persecution de Diocletien que l'an 303. & n'ont jamais parlé d'aucune autre qui eût precedé sous ces Empereurs: au contraire Eusebe dit en termes formels que les Princes étoient si favorables aux Chretiens, que leur nombre augmenta considerablement; ils étoient dans le Palais; ils possedoient les charges; on les mettoit à couvert de l'injustice des Gouverneurs; la femme & la fille de l'Empereur faisoient profession de la Religion Chretienne. Cette description de l'empire de Diocletien & de Maximien ne s'accorde point avec la plus violente persecution qu'on eût jamais vuë dans les Gaules. D'ailleurs comment les Donatistes auroient-ils pu dire que les Gaules avoient été garanties de ce mal, & chercher dans ces Provinces des Juges non suspects contre les traditeurs, si la persecution de Maximien y avoit été si cruelle qu'il n'y eût pas une seule ville qui ne fût teinte du sang de ses Martyrs? II. Mr. Baluse croit que la persecution put se faire dans les commencemens, parce que Constance étoit alors occupé contre les Barbares, & il cite là-dessus un passage d'Eusebe qui paroît formel, puis que cet Historien assure *que l'Italie, la Sicile, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique essuyerent à peine la fureur de la persecution l'espace de deux ans, & qu'elles éprouverent ensuite le secours de Dieu.* C'est ce qu'on peut dire de plus fort; mais au fond Eusebe ne dit pas qu'il y eut des Martyrs dans les Gaules. La persecution put s'étendre d'une maniere très-differente dans les lieux qu'il indique. Il y eut des Martyrs en Italie, en Afrique; mais dans les Gaules on se contenta de demolir les temples, comme le dit Lactance, & ce fut à la ruine de ces édifices materiels que se borna la persecution dont parle Eusebe, autrement il se contrediroit lui-même, puis que Constance étoit maitre des Gaules long tems avant les Edits de Diocletien, & qu'il dit que ce Prince ne fit mourir personne. III. Le P. Ruinart qui a écrit le dernier pour la justification de l'Eglise Gallicane, a pris une autre route, il cite les Actes des Martyrs de l'Eglise Gallicane, il remarque qu'ils sont anciens, & qu'ils ne mettent pas la persecution sous Constance, mais sous Maximien, lequel étant venu souvent dans les Gaules a pu faire les executions sanglantes dont parlent les Martyrologes. Mais c'est là mettre en preuve ce qui est en question; car on soutient que ces Actes sont faux & suposez, parce qu'il n'y a point eu de persecution; il ne faut donc pas les produire comme des preuves de la persecution. D'ailleurs Maximien étoit dans les Gaules avant Constance ou depuis. S'il y étoit avant, nous avons suffisamment repoussé cette objection, en montrant que le commencement de l'empire de Maximien, & de Diocletien qui au fond étoit le maitre, fut doux & très-avantageux à la Religion Chretienne. Si Maximien passa d'Italie dans les Gaules depuis le partage de l'Empire, on contredit Eutrope, qui assure que Constance garentit les Gaules de la cruauté de Maximien.

Baluf. ubi sup. — Ruinart Acta Martyr. praef. pag. 65.

V. Comme s'il n'y avoit point assez de Martyrs imaginaires, le Pere Papebroch en a deterré un nombre presque infini dans *l'éloge des Saints* qui se lit chez les Abyssins: donnons-en seulement un exemple tiré de la persecution de Decius. On lit dans le Calendrier des Abyssins. „ Je saluë les cinq soldats qui ont été couronnez avec Aschyron, lequel a souffert patiemment la tentation, lors qu'Armenius l'apostat lui faisoit trancher la tête. Je saluë seize mille Martyrs qui ont été brûlez, ou qui aprés avoir souffert, ont fini leur combat dans l'exil sous la main d'Armenius. „ Voilà 16000. Martyrs qui paroissent tout-d'un-coup, dans un tems & dans un lieu où cette Histoire doit être assez conuë, puis que Denys d'Alexandrie, qui vivoit alors, a decrit la persecution de Decius. Denys parle d'un Ischyrion, lequel ayant refusé constamment de sacrifier aux Idoles eut les entrailles percées par celui dont il faisoit les affaires; le martyre de cet homme est donc incontestable. Mais d'un côté le Martyrologe Romain fait de ce seul homme deux Martyrs, l'un qui souffrit sous Decius dont on celebre la fête le 21. de Decembre, & l'autre qu'on dit avoir souffert sous Diocletien avec cinq soldats, qu'on fête le premier de Juin. Baronius dit qu'il a emprunté des Grecs ce dernier Saint, mais le Pere Papebroch soutient que cela n'est point, & que n'ayant lu leurs Menologes que par les yeux de Sirlet, il a pu se tromper. Il est étonné que ceux qui ont corrigé le Martyrologe par ordre de Gregoire XIII. ayent laissé cette faute. Enfin il pretend que l'Ischyrion du Calendrier Abyssin est le même que celui de Denys d'Alexandrie; voyons s'il a raison. I. Ces deux hommes à qui on donne le même nom, ne peuvent être

Computus Æthiop. mens. Jun qui dicitur Banne apud Ludolf. comm. ad Hist. Æthiop. p. 420. — An. 252. apud Papebr. 1. Jun. c. 1. p. 32. — Euseb. l. 6. c. 42. p. 240. — Baron. Mart. R. 1. Jun. p. 217.

être confondus ensemble ; car celui d'Eusebe n'étoit ni soldat, ni *Chef de soldats*, c'étoit un homme d'affaires. Il ne souffrit point par une sentence prononcée juridiquement, mais par la main de son maître qui lui perça les entrailles aprés l'avoir traité indignement. Denys d'Alexandrie le dit en termes formels ; c'est pourquoi il le produit comme un exemple de ceux qui ont été tuez à la campagne par la violence des habitans ; il mourut seul, au lieu que le Calendrier Abyssin le fait souffrir avec cinq soldats : enfin on le fait paroître dans ce Calendrier devant Armenius dont on fait un Prefet d'Egypte, & qu'on traite d'apostat : le fait est faux, puis que l'Ischyrion dont parle Denys ne fut pas condamné par la Justice. D'ailleurs Armenius est un homme inconu, & le titre d'*Apostat* ne peut pas convenir à un Prefet d'Egypte. Voilà donc déja un Martyr avec ses cinq soldats qui devient fort incertain ; voyons où l'on en trouve seize mille. II. Denys d'Alexandrie ne fait aucune mention de ce nombre prodigieux de Martyrs, ce qui en decouvre la fausseté ; car un Evêque qui étoit sur les lieux, qui prenoit soin de decrire trés-pathetiquement les maux que souffroit son Troupeau, auroit-il oublié 16000. Martyrs, pour ne parler que d'un trés-petit nombre d'autres ? Le Pere Papebroch qui a senti cette difficulté tâche de la lever, en disant que comme la lettre de Denys à Fabien ne fut écrite que dans les premieres années de la persecution de Decius, il ne put parler des 16000. Martyrs qui souffrirent sous Volusianus. Cette reponse auroit quelque solidité si Denys étoit mort immediatement aprés, ou qu'il n'eût écrit que cette lettre. Mais il vécut dix ou douze ans apres, il representa souvent le triste état de son Eglise, non seulement sous Decius, mais même jusques sous Valerien ; il n'a pas oublié les seditions d'Alexandrie, ni la peste qui desola son Eglise, mais il n'a jamais vanté le triomphe, ou pleuré la perte de seize mille personnes. III. Quand Denys d'Alexandrie auroit enseveli dans le silence la gloire de ses Martyrs, les Historiens se seroient-ils tûs ? n'y auroit-il personne que le Poëte Abyssin qui eût jamais parlé d'une execution si sanglante ? On a beau nous vanter la fidelité des Abyssins, qui ayant reçu la Religion de l'Eglise d'Alexandrie dès le tems de St. Athanase, & qui par consequent peuvent nous servir de temoins sur les Martyrs que le peuple adoroit ; on ne doit les en croire que quand leurs Poëtes & leurs Martyrologes s'accordent avec les anciens Auteurs, puis qu'il n'est pas impossible qu'il y en ait eu en Ethiopie comme ailleurs qui ayent aimé le miraculeux, & qui ayent multiplié le nombre des Martyrs, sans preuve & sans autorité. Il faut donc effacer 16006. Martyrs, & les mettre au rang des 26684. dont nous venons de parler, cela fait 42690. faux Martyrs.

VI. Le Pere Papebroch ne s'arrête pas là ; il produit sur la même autorité cent cinquante mille Martyrs sous Diocletien, & sept cens mille Confesseurs obligez de tourner la terre ; il en mourut vingt-cinq mille dans la ville d'Atribis, 7700. avec Sainte Hilaria, 6485. avec Stalonique, 6130. avec Theodore, 4030. avec un autre. Ce detail est necessaire pour adoucir un peu la persecution, autrement on ne pourroit pas s'imaginer qu'on eût égorgé cent cinquante mille personnes dans un même jour ; c'est pourquoi on separe ce prodigieux nombre de Martyrs en des jours & des lieux differens. Mais quelque adoucissement qu'on y aporte, on ne sauroit concilier ce recit avec celui d'Eusebe, qui compte que dans un jour on faisoit mourir quelquefois dix personnes, quelquefois vingt, quelquefois cent, & qui ne passe pas au delà. Cependant il étoit sur les lieux, lors que la persecution devint si violente. Il raporte seulement qu'il y eut une ville de Phrygie qui fut entierement consumée par le feu, parce qu'elle étoit peuplée de Chretiens, mais cela n'a point de raport au cent cinquante mille Martyrs des Abyssins.

Ibid. p. 33.

Euseb. l. 8. c. 11. p. 304.

VII. Les Menologes des Grecs assurent que la persecution de Diocletien commença par le martyre de quatorze mille personnes, parce que s'étant assemblées dans un temple de Nicomedie, l'Empereur y envoya mettre le feu qui les reduisit en cendres. Il est vrai que l'ouverture de la persecution se fit à Nicomedie ; jusques-là les Grecs ont raison. Mais I. Eusebe qui raporte le commencement de cette persecution, dit simplement que l'Edit ayant été affiché au coin des rues, quelqu'un eut le courage de le dechirer, & souffrit constamment la peine qu'on lui infligea pour cette action ; il remarque diverses circonstances considerables, mais il oublie celle de l'Eglise brûlée avec 14000. personnes. II. Lactance dit que le feu ayant pris au palais, on accusa les Chretiens de l'avoir fait, & de conspirer contre les Empereurs ; que Diocletien fit mourir ses domestiques & ses parens, que la cruauté s'exerça par tout, mais il ne parle point de l'incendie de l'Eglise fait par ordre du Prince. III. Je doute que les Chretiens eussent à Nicomedie un temple assez grand pour contenir 14000. personnes, & peut-être n'y avoit-il pas un si grand nombre de Chretiens. IV. S'il y avoit un temple de cette grandeur à Nicomedie, l'Empereur n'eût pas ordonné de le brûler, de peur de reduire en cendres & la ville & son palais. V. Le P. Papebroch conjecture que les Chretiens s'assemblant à la campagne dans un lieu voisin de Nicomedie, l'Empereur les y fit brûler, & qu'ensuite on aporta leurs reliques dans la ville, ce qui les fit apeller les Martyrs de Nicomedie ; cependant il ne veut pas qu'il y eût un nombre de 14000. Sa conjecture n'est apuyée sur aucune preuve ; ainsi elle doit être rejettée ; c'est quelque chose qu'il avoue qu'il n'y avoit pas là 14000. personnes, & qu'il faut diminuer considerablement le nombre de ces Martyrs ; pour nous, qui ne les conoissons que sur les temoignages de quelques Grecs modernes, amateurs des fables dont ils remplissent ordinairement leurs Menologes, nous rejettons ces quatorze mille Martyrs Grecs avec les cent cinquante mille des Abyssins, & leur sept cens mille Confesseurs dans la persecution de Diocletien. C'est assez que d'avoir indiqué deux cens six mille six cens quatre-vingt dix Martyrs, & sept cens mille Confesseurs, que l'ancienne Eglise ne conoissoit point, & qui ne subsistent que dans l'imagination de ceux qui les invoquent, sans compter generalement tous les Martyrs qui doivent avoir arrosé de leur sang toutes les villes de France dans la persecution de Diocletien ; nous n'en savons pas le nombre, il est prodigieux, cependant il n'y en a pas un qui ait souffert, puis que Constance qui regnoit ne fit mourir personne. Quoi que le retranchement que nous faisons des faux Martyrs surprenne peut-être, nous ne faisons rien dont on ne soit obligé de convenir. Le Pere Ruinart qui est un savant Benedictin a fait depuis peu un recueil, auquel il donne le titre d'Actes sinceres des Martyrs ; les pieces originales y sont le Grec aussi bien que le Latin ; il y a des vers & des hymnes de Prudence, il y a des Commentaires historiques assez longs sur chaque personne ; cependant tout cela ne fait qu'un petit volume in quarto. Il faut avouër que le choix en est assez judicieux : cependant nous avons déja vu, & nous le verrons dans le chapitre suivant, qu'il faudroit retrancher encore quelque partie de ce volume, si on ne vouloit y mettre que des pieces qui ne fussent pas suspectes. Il contient l'espace de quatre cens ans, pendant lesquels les persecutions ont été plus longues, plus frequentes & plus cruelles que

Apud Papebr. 30. Maji t. 7. pag. 238.

Lact. de Mort. persec. c. 14. p. 110.

Culte des Saints.

dans tous les autres tems; qu'on oppose ce petit recueil aux vingt-deux gros volumes in folio, que les Jesuites publient à Anvers, & à sept volumes entiers qui ne contiennent que le seul mois de Mai, & on avouëra que ceux même qui ont interêt à multiplier le nombre des Saints, & à conserver les noms & l'honneur de ceux qu'on invoque, sont forcez à faire de terribles retranchemens, lorsqu'ils veulent suivre l'ancienne tradition, & les veritables monumens de l'Eglise.

VIII. On est si jaloux de la gloire & du nombre des Martyrs, qu'on adopte quelquefois ceux des Schismatiques & des Heretiques, & ce sont ces derniers qui doivent composer la troisiéme classe des Martyrs dont nous parlons. Perpetuë & Felicité sont des Martyrs illustres dans l'Eglise, elles doivent avoir soufert en Afrique à Tuburbium, ville de la Province Proconsulaire qu'on apelle aujourd'hui *Casal Romol.* Quoi qu'on ne sache pas precisement le tems de leur mort, & que quelques-uns la mettent sous l'empire de Valerien, il est beaucoup plus apparent qu'elle est anterieure, & que ces deux femmes ont soufert sous l'empire de Severe l'an 202. leur nom se trouve dans tous les Martyrologes, on le lit dans un ancien Sacramentaire de l'Eglise Gallicane publié par le P. Mabillon. St. Augustin a parlé de leur fête; cependant nous ne craignons point de dire deux choses; l'une qui a été dejà indiquée par Mr. de Valois, homme judicieux & fort attaché à sa Religion, que les Actes de ces femmes ont été composez par un Montaniste; l'autre que ces deux femmes étoient de la même Secte.

Ruinart acta Mart. p. 83. Iter Ital. t. 1. p. 2. p. 281. Vales. Praef. ad edit. Holsten.

Premierement, l'Auteur des Actes qu'Holstenius a donnez au public étoit Montaniste, son prelude porte » que si les anciens exemples de foi, qui rendent temoignage à la grace de Dieu & à l'édification de l'homme, » ont été mis par écrit, afin que Dieu soit glorifié, & l'homme fortifié par le souvenir qu'il en conserve; » on doit aussi digerer les nouveaux enseignemens qui peuvent servir à la même chose. Que ceux-là, dit-» il, qui jugent de la vertu du Saint Esprit *selon les tems*, fassent ce qu'ils voudront; mais ce qui est *très-nou-» veau, & même le plus nouveau, doit être reputé plus grand*, puis que c'est dans les derniers siecles que Dieu » a donné une plus grande abondance de sa grace, selon ce que dit Dieu; *Il arrivera dans les derniers tems que » je repandrai de mon Esprit sur toute chair, vos fils & vos filles prophetiseront, vos jeunes gens verront des visions, » & vos anciens songeront des songes.* Nous admettons & nous honorons les propheties, & les nouvelles visions » qui ont été promises de Dieu. » Ce sont là les veritables principes des Montanistes. I. Les miracles, les visions & les propheties étoient devenuës rares dans l'Eglise dès le tems de Montan; où on voyoit encore quelques graces extraordinaires repanduës en certains lieux, mais elles ne se faisoient plus avec la même abondance qu'on avoit vuë auparavant. On n'opposa aux Montanistes pour Prophetes que les filles de Philippe, Ammias, & Quadratus qui étoit disciple des Apôtres, & qui vivoit à la naissance de l'Eglise. Les visions & les dons de prophetie diminuoient à proportion que l'Eglise croissoit, & qu'elle se fortifioit; ainsi on ne devoit presque plus les conoître au commencement du troisiéme siecle, où nôtre Montaniste écrivoit. Cependant ces Actes n'ont été composez que pour faire passer à la posterité un grand nombre de visions. II. Les Montanistes enseignoient que c'étoit sur eux, & de leur tems, que s'accomplissoient les promesses de Dieu par l'effusion très-abondante de l'Esprit, lequel devoit animer les femmes & les filles, & c'est dans la même vuë que nôtre Auteur cite les paroles de Joël, dont il fait l'aplication à son siecle, & c'est par la même raison qu'il fait continuellement agir & parler le Saint Esprit par sa bouche, & par celle des femmes dont il fait l'éloge. III. C'étoit une autre erreur des Montanistes, que la verité n'avoit été auparavant que dans sa jeunesse, & qu'elle avoit atteint peu-à-peu la perfection, sur tout par le moyen du Paraclet donné à Montan; c'est ce que l'Auteur des Actes declare nettement en soutenant que ce qui est nouveau, & le plus nouveau merite d'être plus grand que ce qui avoit precedé, parce que Dieu avoit alors repandu une mesure *surabondante de son Esprit.* IV. Il traite fierement les autres hommes, qui croyoient que Dieu avoit repandu plus abondamment son Esprit sur les Apôtres; *Qu'ils voyent*, dit-il, *ce qu'ils ont à faire, ils jugent du Saint Esprit par les tems.* C'étoit là le vrai caractere des Montanistes, qui ne vouloient point qu'on fixât la descente abondante du Saint Esprit au jour de la Pentecôte, & qui meprisoient les Orthodoxes. V. On convient assez que le Montanisme se trouve dans ces paroles, mais on pretend que cet Auteur ne compare pas l'excellence de ses visions avec celles de l'Ecriture Sainte, & qu'il les oppose seulement aux visions des premiers Martyrs; ce n'est qu'une conjecture, car les expressions vagues, & generales de l'Auteur s'étendent à tout ce qui a precedé sans y donner aucunes bornes. Il prouve ce qu'il avance par les paroles de Joël, dont l'intention étoit de preferer les inspirations du Nouveau Testament à celles de l'Ancien, & l'Auteur des Actes avoit le même but; mais quand cela ne seroit pas, sa maxime que *ce qui est plus nouveau, & ce qui est très-nouveau, est plus grand* que tout ce qui a precedé, n'est-elle pas d'un pur Montaniste qui veut preferer les dernieres propheties aux premieres, puis qu'au contraire Dieu repandoit plus rarement & moins miraculeusement son Esprit de miracle sur l'Eglise, à proportion qu'elle croissoit & que les siecles couloient?

Passio SS. Perp. & Felic. p. 85. Act. 2. 17. Euseb. l. 5. c. 3. p. 168. & c. 17. p. 183. Vales. not. p. 91.

Il y a une difficulté considerable que fait le P. Ruïnart. Pourquoi un Montaniste auroit pris la peine d'écrire les Actes des Martyrs orthodoxes? Cette difficulté s'aneantit par la seconde chose que nous allons prouver, c'est que Felicité & Perpetuë étoient Montanistes, ainsi un Ecrivain de la Secte avoit raison de recueillir leurs Actes. I. Les Montanistes étoient pleins de visions, & croyoient disposer du Saint Esprit qui les animoit toûjours; c'est pourquoi Perpetuë qui étoit la premiere de ces Martyrs, promettoit à son frere de lui reveler le lendemain s'ils étoient apellez au martyre ou à la delivrance. *Madame ma sœur*, lui dit ce frere, *vous êtes dans une grande dignité, demandez donc une vision pour savoir si nous serons delivrez ou si nous mourrons.* C'est elle-même qui écrit cela, qui se fait apeller *Madame ma sœur*, qui se fait dire qu'elle est dans une *grande dignité*, quoi qu'elle ne fût entrée que depuis quelques jours dans la prison; c'est elle qui repond en veritable Montaniste, qu'*elle savoit qu'elle parloit familierement avec Dieu*; elle promit hardiment de repondre le lendemain, elle le fit; elle vit pendant la nuit une échelle d'or, si étroite qu'on ne pouvoit y monter qu'un à un; à cette échelle pendoient des crocs, des fers, au pied étoit un dragon d'une grandeur prodigieuse, qui tâchoit de surprendre ceux qui montoient; elle vit de plus un grand & beau jardin, au milieu duquel étoit assis un homme avec des cheveux blancs, habillé en Berger, & qui tiroit le lait de ses brebis. II. Si le ridicule des visions de cette femme & de ses associées ne fait pas une seconde preuve de Montanisme, du moins il cause un sujet d'étonnement, que d'habiles gens ayent vanté les Actes de Perpetuë

&

CULTE DES SAINTS.

& de Felicité comme un monument considerable; car pour moi je ne voi rien qui soit plus semblable aux extravagances de Christine Poniatovia fanatique de ce dernier siecle, que des Auteurs graves ont aussi pris la peine de recueillir. Donnons en un exemple, „ lors que Perpetuë fut sur le point d'aller au martyre, „ elle vit en vision un Diacre qui lui crioit, *vien, nous t'attendons*, & qui l'ayant conduite dans l'amphitheatre „ lui cria, *ne crains point je suis avec toi, je travaille avec toi*, & ensuite s'en alla. Elle vit à même tems un „ Egyptien horrible à voir avec des combatans qui l'accompagnoient, & de l'autre côté sortirent de jeunes „ garçons, beaux & bien faits pour aider Perpetuë; on la depouilla, & cette femme s'aperçut qu'elle étoit „ devenuë mâle, les jeunes gens qu'on lui avoit envoyez commencerent à la frotter d'huile, pendant que „ l'Egyptien se rouloit dans la poudre comme faisoient ordinairement les athletes; il parut un grand homme „ dont elle decrit pompeusement les habits, qui tenoit à sa main une branche verte, d'où pendoient des pommes d'or; il promit cette branche à Perpetuë, pour recompense si elle triomphoit de l'Egyptien: le combat commença à grands coups de poing, l'Egyptien tâchoit de lui prendre les piez, mais elle lui donnoit „ des coups de talon au travers du visage, elle fut enlevée dans l'air, & alors elle commença à le fouler aux „ piez; comme on feroit de la terre, elle mit les doigts entre ses doigts, & prit la tête de l'Egyptien, le „ fit tomber à terre, & lui cassa la tête; le peuple cria *victoire*, elle s'adressa au grand homme, qu'elle avoit „ vu, qui la baisa, lui donna la branche verte, & lui dit, la paix soit avec toi, après quoi elle s'éveilla. „ N'est-on pas bien édifié de la lecture de ces Actes tant vantez, & de voir une femme Chretienne qui devient garçon, qui se bat à coups de poing, qui écrase la tête de l'Egyptien, en la prenant entre ses mains? On voit là les visions & les extases des Montanistes qui decouvroient tout pendant le sommeil, *l'homme dort & je veille*, disoit Monton, *c'est Dieu qui change le cœur des hommes en extase*. On reprochoit à un Montaniste qu'ils tomboient dans des extases ridicules, & qui ne convenoient pas à des Prophetes, & c'étoit pour se justifier qu'ils disoient que Dieu avoit fait tomber un sommeil & une extase sur Adam; ces mêmes extases se voyent dans le sommeil de Perpetuë, le ridicule n'y manque pas, puis qu'elle y changeoit de sexe, qu'elle y devenoit un *mâle*, & que de jeunes garçons venoient la frotter d'huile. Il ne faut pas dire que ce soit le Montaniste qui ait inseré ces contes ridicules dans les Actes, afin de decrier le martyre des Orthodoxes; puisque c'est Sainte Perpetuë qui doit les avoir dressez, ce qui en decouvre encore mieux la fausseté, car ce n'étois point la coutume des veritables Martyrs d'écrire eux-mêmes les Actes de leurs soufrances. III. C'étoit un des principes de Tertullien grand Montaniste, que l'ame attendoit son sort jusqu'au jour du jugement, & qu'en attendant elle demeuroit enfermée dans quelque lieu. Perpetuë avoit poussé plus loin ce principe; car ayant decouvert que son petit frere, mort à l'age de sept ans d'un cancer au visage, qui avoit rendu sa mort odieuse à tout le monde, étoit proche d'une grande piscine dont les bords étoient trop relevez pour un enfant, tellement qu'il n'y pouvoit puiser, ni boire, elle comprit que son frere étoit dans *quelque travail*, mais elle s'assura de l'en delivrer par sa priere; en effet elle vit le lendemain un lieu clair, au lieu de celui qui étoit auparavant obscur & tenebreux; elle vit son frere bien vêtu, & qui se rafraichissoit, le bord de la piscine étoit abaissé jusqu'au nombril de l'enfant, il en tiroit incessamment de l'eau, il y avoit de plus une grande phiole sur le bord dont il buvoit, sans que l'eau s'épuisât, & après avoir bû suffisamment, il alla se jouer comme font les enfans, & Perpetuë se reveilla. Le Commentateur trouve là une preuve solide que les morts peuvent être soulagez des peines qu'ils soufrent par les prieres des vivans. D'autres avoient prouvé de plus qu'on pouvoit sortir des enfers & être sauvé sans batême, ce qui seroit fort commode pour tous les enfans des Infideles, que de bonnes ames pourroient à tous momens tirer des griffes du Demon. Je ne saurois raisonner serieusement sur de pareilles visions; je ne sai si c'est l'Enfer qu'on nous depeint proche d'une grande piscine, comme celui des fables Payennes; je ne sai si c'est le Paradis qu'on nous represente, où les enfans vont jouer à leur maniere, lors qu'ils ont assez bû. Il me semble que des Martyrs devroient parler plus serieusement & plus nettement: une chose est évidente, que cette femme ne croyoit point que le sort des ames fût certain immediatement après la mort, puis qu'on pouvoit sortir des enfers, & cela s'accorde assez avec les principes de Tertullien Montaniste. IV. Il ne faut pas s'étonner s'il l'a louée, il l'a fait dans un Ouvrage qu'il composa, lors qu'il étoit entré fort avant dans le Montanisme, il se servit des visions de cette femme pour prouver ses erreurs; il la cita avec éloge comme une femme très-genereuse, & montra par son temoignage & par son autorité, que le ciel n'étoit ouvert qu'aux Martyrs, pendant que les autres ames étoient dans quelque autre lieu. Ainsi le temoignage de Tertullien confirme ce que nous avançons: Tertullien qui regardoit alors les Orthodoxes comme autant *d'hommes charnels*, donnoit des éloges à Perpetuë comme à une genereuse Martyre, il se servoit de son temoignage, & adoptoit ses visions parce qu'elle étoit de sa Secte. V. La plus forte objection qu'on puisse faire contre ce que nous venons d'avancer, est tirée de St. Augustin qui a parlé plusieurs fois avec éloge de Perpetuë; mais St. Augustin vivoit deux cens ans après le martyre de cette femme. On pouvoit avoit oublié le Montanisme de cette femme, & ne se souvenir que de son martyre qui étoit glorieux à l'Eglise: nous verrons bientôt St. Chrysostome louër un Martyr Arien. Les plus grans éloges que Saint Augustin doit avoir donnez à cette femme, se lisent dans des Sermons qui sont suspects de supposition que divers Savans rejettent. Voici comme il en parle dans des livres qui sont incontestablement de lui: on lui objectoit ce que cette femme avoit raporté du salut de son frere Dinocrate qu'elle avoit retiré de l'enfer par ses prieres, & on concluoit de là qu'on pouvoit être sauvé sans batême. Saint Augustin repondois, que l'enfant pouvoit avoir été batisé, quoi qu'on ne le sût pas, qu'il pouvoit être damné par ses propres pechez, parce qu'à cet âge on ne laisse pas de mentir, & que son pere pouvoit l'avoir mené au temple des Idoles. Saint Augustin étoit du rang de ceux qui croyoient qu'on pouvoit faire choix de Religion à sept ans, & qu'on étoit damné malgré le Batême pour les pechez de l'enfance; c'étoit tomber à même tems dans deux excés, celui de donner une trop grande efficace au Batême, & trop peu d'efficace. Il repondoit plus solidement à cette objection, en disant que *cette relation n'étoit par tirée d'un ordre de livres qui pussent faire preuve dans la dispute*. Il n'y avoit point de milieu à prendre, Saint Augustin étoit obligé d'admettre que les enfans des peres idolâtres, du batême desquels on n'étoit pas assuré, sortoient de l'enfer par les prieres des vivans, s'il regardoit Perpetuë comme une veritable Martyre animée du Saint Esprit, & dont les visions étoient Divines; ou bien il pouvoit mepriser son temoignage comme le recit d'une fanatique qui ne peut faire aucune preuve

Epiph. Hær. 48. p. 405.

Tertull. de anima c. 55. p. 699.

Aug. de anima l. 1. c. 10. & l. 3. c. 9. p. 805.

Culte des Saints.

dans la dispute, & c'est ce dernier parti que Saint Augustin a suivi. Il n'avoit donc pas grande opinion de cette femme ni de ses Actes, & on ne doit pas le faire tomber en contradiction avec lui-même, en lui faisant dire sur des pieces suspectes que les visions de cette femme étoient divines.

Mabillon Anal. t. 3.

Enfin on peut opposer au temoignage de Saint Augustin le Calendrier publié par le P. Mabillon; on y trouve la memoire de quelques Martyrs qui avoient soufert à Tuburbium, mais cette commemoration regarde trois vierges nommées Maxime, Donatille, & Seconda, qui étoient mortes là le trentiéme d'Août. Il n'y a donc point de place dans ce Calendrier pour Perpetuë & pour Felicité; ce qui marque qu'on ne les fêtoit point encore à Carthage à la fin du cinquiéme siecle. On dit qu'elles sont renfermées dans le nombre des Vierges que nous venons de nommer; mais c'est une conjecture qui n'est pas même aparente, qu'on ait confondu ainsi dans un même jour des personnes si differentes qui n'avoient pas soufert à même tems. Dom Mabillon dit quelque chose de plus éblouissant; c'est qu'en ce tems-là on ne faisoit en Afrique aucune mention des Martyrs pendant le Carême & les fêtes de Pâques; c'est pourquoi il ne s'en trouve aucun dans le Calendrier: mais en admettant cette conjecture il faut avouër deux choses; l'une que Felicité & Perpetuë n'avoient donc point de fête en Afrique lors que le Calendrier a été dressé; l'autre qu'il faut supposer sans preuve qu'on les auroit mises dans le Calendrier, si leur fête n'étoit pas tombée au septiéme de Mars; on devine qu'elles y auroient tenu leur place, mais on ne le sait pas; au lieu qu'il est fort apparent qu'elle n'avoient point de fête, puis qu'on ne trouve aucune commemoration d'elles dans le Calendrier.

Baron. Martyr. R. 11. Febr. p. 69.

Confession. & Actus M. apud Baluf. Misc. l. 2. p. 71. &c. p. 76.

IX. Les Donatistes ont fourni leur troupe de Martyrs aussi bien que les Montanistes, & on les a admis avec la même securité dans le Martyrologe Romain; ces Martyrs sont Dativus, Saturninus, Ampelius, & divers autres. Les Donatistes s'en firent honneur dans la conference de Carthage, & produisirent les Actes qu'un homme de leur Secte avoit dressez, par lesquels on aprend „ que ces Martyrs étant encore dans la „ prison, on y faisoit de nombreuses assemblées, on y lisoit la Parole de Dieu qu'on avoit conservée avec „ soin, & on y celebroit le jour du Seigneur. Dans l'une de ces assemblées on dressa un Acte, lequel portoit „ que si quelqu'un communioit avec les Traditeurs, il n'auroit jamais de part avec eux dans le ciel; ce Decret „ ayant été inspiré par le Saint Esprit, fut confirmé par divers temoignages de l'Ecriture. „ C'est ainsi que parle l'Auteur de ces Actes, par lesquels on voit que ces Martyrs étoient les patrons & les peres des Donatistes, lesquels se glorifioient d'être les successeurs de ces Martyrs, & concluoient de là qu'il falloit fuir l'assemblée execrable des impurs; c'est ainsi qu'ils apelloient les Catholiques; & qu'il falloit demeurer dans leur Eglise qui étoit la seule veritable, puis que les Martyrs étoient sortis de son sein. On a bien senti que ces Actes étoient plus deshonorans qu'avantageux à l'Eglise, cependant on n'a pu se resoudre à abandonner ce petit nombre de Martyrs, & afin de lever le scandale, on a distingué deux parties de ces Actes; l'une qui étoit pure & exacte, qui avoit été reçuë par les Catholiques dans la conference de Carthage; l'autre qui a été gâtée par les Donatistes qui y ont ajoûté diverses choses contre Mensurius au desavantage des Catholiques; & afin qu'on ne s'y trompe pas, le P. Ruïnart qui les a fait r'imprimer, ne les donne que châtrez & tronquez de quatre chapitres entiers. Cet artifice qui pourra servir quelque jour, fait sentir combien on est obligé à la sincerité & à la bonne foi de Mr. Baluse, qui ne s'est point fait un scrupule de donner ces Actes entiers, tels qu'il les a trouvez dans un manuscrit de la Bibliotheque de feu Mr. Colbert. Ces deux Savans se reünissent ensuite, pour nier que ces Actes ayent été citez dans la conference de Carthage; mais il est aisé de les convaincre du contraire. Il suffit pour cela de remarquer I. Que ce furent les Donatistes qui dans la conference de Carthage citerent les Actes des Martyrs; il n'est pas apparent que ces Schismatiques citassent les Actes des Catholiques, preferablement à ceux qu'ils avoient entre les mains, & qui avoient été composez par une personne très-habile de leur Secte; il suffit de conoître la chaleur qui regnoit entre les deux partis, pour comprendre que les Donatistes employoient leurs propres écrits preferablement à ceux des Catholiques. C'étoient donc proprement les Actes composez originairement par un Donatiste, comme Monsieur Baluse en convient, qui furent citez dans la conference de Carthage. II. Il faut conclure de là que c'étoient ces mêmes Actes qui furent citez par St. Augustin; car comme les Catholiques n'avoient pas le loisir d'aller feuilleter les Archives, ils prirent droit par les Actes des Martyrs qu'on leur produisoit, afin de prouver qu'on avoit tenu un Concile pendant la persecution. Saint Augustin le dit en termes formels; on montra, dit-il, par *ces mêmes* Actes des Martyrs, qui *confessoient* dans leur passion qu'on avoit celebré le jour du Seigneur. Il paroit qu'on parle des Actes *propres* des Donatistes, ou des *mêmes* Actes qu'ils avoient produits, & qui étant reçus des adversaires, étoient fort propres à fournir la preuve qu'on demandoit. Saint Augustin fait dire à ces Martyrs, qu'ils *confessoient* avoir tenu des assemblées; ce terme ne seroit pas propre aux Martyrs des Orthodoxes, mais les Catholiques pouvoient s'en servir, parce que c'étoit une espece de *confession* avantageuse qu'ils tiroient de la bouche ou des Actes des Martyrs, que les Donatistes vantoient. III. La troisiéme reflexion est beaucoup plus sensible; Saint Augustin prouvoit par les Actes de ces Martyrs, que *pendant leurs soufrances ils avoient celebré la collecte & le jour du Seigneur*; cela se trouve precisement dans l'endroit des Actes qu'on pretend avoir été corrompu ou ajoûté par le Donatiste; il n'y a donc pas de difficulté que ce sont là les Actes de Martyrs de Donatistes, tels qu'ils furent citez dans la conference de Carthage, & par lesquels Saint Augustin prit droit sans qu'on y ait fait depuis aucune addition. IV. La chose parle d'elle même; car si on retranchoit l'endroit qu'on pretend avoir été cousu par le Donatiste, l'argument de Saint Augustin seroit nul. Les Donatistes s'inscrivoient en faux contre la tenuë d'un Concile, parce qu'il n'avoit pu s'assembler *pendant la persecution*. Les Catholiques prenant droit par les Actes des Donatistes, repondoient que s'il paroissoit par les Actes de leurs Martyrs qu'ils avoient tenu des assemblées *pendant leurs souffrances*; il étoit à plus forte raison facile à douze personnes de se trouver dans une maison. L'argument de Saint Augustin ne seroit pas bon si on retranchoit le seiziéme chapitre des Actes, car c'est là que le Donatiste parle de l'assemblée faite par les Martyrs dans la prison. Les Martyrs avoüoient dès leur premier interrogatoire qu'ils avoient assisté à la collecte; mais il ne s'agissoit pas d'une collecte faite dans *la prison, & dans les soufrances*, qui est celle dont parle St. Augustin. Il faut donc que St. Augustin ait cité le seiziéme chapitre des Actes qu'on veut retrancher, & on accuse mal à-propos le Donatiste de l'avoir ajoûté depuis la conference de Carthage. V. Il faut conclure de là, que c'étoient là les Martyrs des Donatistes dont les Actes ont été écrits par un homme de leur Secte, & qu'on

Ruinart acta Mart. p. 419.

Baluf. not. p. 464.

Aug. Brev. Collat. die 3. c. 7. p. 394. Ibid.

Actus apud Bal. c. 16. p. 71.

qu'on ne se fait aucun scrupule d'adopter ces Martyrs des Schismatiques, quoi que leur separation de l'Eglise dût naturellement les priver de cet honneur.

X. Les Ariens ont fourni leurs Martyrs comme les autres Sectes. On venere un Lucien, dont le nom se trouve dans les Martyrologes; on lit même dans celui d'Adon que ce fut pour honorer sa memoire que Constantin fit rebâtir la ville de Drepana, à laquelle il donna le nom de sa mere Helene. Cet homme étoit illustre, & il fit une version de l'Ecriture, dont se servoient tous ceux qui demeuroient depuis Constantinople jusqu'à Antioche. Mr. de Valois remarque que ce Lucien étoit né à Samosate, qu'il vivoit à-peu-près dans le même tems que ce fameux Paul de Samosate lequel fut deposé sous Aurelien, & survêcut long tems à sa deposition; que Lucien qui étoit peut-être un peu plus jeune que lui devint Prêtre d'Antioche, lors que l'autre étoit Evêque, parce que son compatriote fut bien aise de l'avoir auprès de lui. Ce n'étoit pas la patrie seule qui faisoit naître cette amitié; mais ils étoient liez par la conformité de leurs sentimens sur la Divinité de J. CHRIST. I. Alexandre Evêque d'Alexandrie, lequel écrivit contre Arius peu de tems après la persecution, comptoit Lucien comme le successeur de Paul de Samosate dans ses pernicieux sentimens. Mr. de Valois a raison d'aprouver la charité de Baronius, qui entreprend de justifier Lucien contre un temoignage si formel; mais il ne faut pas se laisser éblouïr par là, on doit preferer l'autorité d'Alexandre Auteur contemporain à un Annaliste moderne qui n'avance *que des conjectures.* II. Alexandre remarque que Lucien *fut separé plusieurs années de la communion de trois Evêques*, lesquels avoient succedé à Paul de Samosate. On dispute sur la maniere dont on doit entendre ces paroles; l'un veut que Lucien ait rompu la communion, afin de tenir ses assemblées particulieres; l'autre pretend qu'il fut excommunié consecutivement par trois Evêques d'Antioche. Cela nous est indifferent, il paroît toûjours également que Lucien avoit des sentimens qui l'obligeoient à se separer de l'Eglise, ou qui obligerent trois Evêques consecutifs à le chasser de leur communion; cependant on en fait un Martyr digne de la veneration des peuples. III. Les Ariens dès leur naissance non seulement regarderent Lucien comme un de leurs Martyrs, ce qui forme une forte preuve contre lui, puis que le fait étoit recent, que les Ecrits de Lucien qui étoient autant de temoins de sa foi, subsistoient encore; mais de plus ces Heretiques emprunterent de lui leur nom, & s'apellerent *Lucianistes* ou *Collucianistes*. Il est presque incroyable qu'on eût osé prendre ainsi le nom d'un Martyr *illustre* & orthodoxe, sans que personne y eût fait oposition, si on n'avoit été convaincu que les Ariens avoient raison. IV. En effet St. Epiphane dit que Lucien le jeune qui avoit vêcu sous le vieux Constantin, étoit Arien, & que les Heretiques en faisoient un de leurs *Martyrs*; il étoit persuadé de la verité du fait, puis qu'il promet de refuter *un jour ce Lucien.* On tire avantage de cette parole de St. Epiphane, & parce que cet Evêque n'a pas composé un Traité particulier contre Lucien, on conclut qu'il l'avoit accusé sur un simple prejugé, & que conoissant ensuite qu'il avoit tort, il s'est abstenu d'en parler. On peut apeller cela une conjecture mal fondée; car St. Epiphane remarquant que Lucien est infecté de l'erreur des *Ariens*, il a suffisamment accompli sa promesse de refuter ce Martyr de l'heresie en refutant l'Arianisme: ce n'étoit pas sa methode de refuter chaque particulier; il remarque dans l'heresie Arienne qu'Eusebe de Nicomedie en étoit le Chef, & qu'il avoit vêcu avec *Lucien.* C'est assez dire que c'étoit de Lucien qu'Eusebe avoit sucée l'erreur, & montrer qu'il perseveroit dans son premier sentiment sur l'éterodoxie de ce Prêtre. V. Philostorge l'Historiographe des Ariens comptant les disciples de Lucien, y met Eusebe de Nicomedie, Maris de Chalcedoine, Theognis de Nicée, qui étoient autant de chefs de la faction Arienne, & qui s'apelloient Lucianistes du nom de leur maître.

Mart. R. 7 Janu. pag. 15. Adonis Mart. 7. Janu. pag. 12. Baron. Mart. pag. 15. Valef. not. in Theod. pag 6. Theodoret l. 1. c 4. pag. 15. Epiph. Hær. 43. n. 1. p. 378. Schelstrate Concil. Antioch. diff. 3. c. 2. p. 114. Epiphan. Hær. 69. p. 720. n. 5. Philoft. l. 2. c. 15. pag. 20.

XI. On opose à toutes ces preuves I. l'autorité de St. Athanase, qui seroit très-considerable s'il étoit vrai qu'il eût dementi son predecesseur, & qu'il eût regardé Lucien comme un *grand & saint Martyr*; mais ce nom ne se trouve que dans la Synopse de l'Ecriture faussement attribuée à St. Athanase. Ainsi le temoignage d'Alexandre qui avoit un grand interêt à n'abandonner pas aux Ariens un Martyr illustre, principalement dans un tems où son parti étoit foible, & qui ne laisse pas de le faire d'une maniere nette & precise, subsiste dans toute sa force. II. On conjecture qu'ayant établi des écoles à Antioche, il fut accusé de l'heresie de Paul de Samosate; mais qu'enfin il rentra dans le sein de l'Eglise, & donna par écrit des temoignages de sa foi, & c'est à cela qu'on aplique ce que dit St. Jerôme qu'on avoit de lui quelques livres *de la foi.* Mais ces paroles ne marquent pas un retour de Lucien à l'Eglise, ni que ses écrits fussent orthodoxes, il pouvoit avoir écrit de la foi très-éterodoxement: on ne cite ces paroles que pour éblouïr les simples; car le terme de foi n'indique point une doctrine pure, & les Heretiques peuvent mettre ce titre à la tête de leurs Ouvrages, comme les Orthodoxes. III. Baronius plus subtil que les autres, s'imagine que Lucien eut d'abord le même sort que Denys d'Alexandrie, & qu'en écrivant contre Sabellius il donna prise sur lui, & quelque lieu de l'accuser d'être Samosatenien; mais qu'au lieu que Denys se maintint dans son Siege par l'autorité du Pape, Lucien qui n'avoit pas le même refuge, fut excommunié, & souffrit le martyre lors qu'il travailloit à sa justification. Cela est subtil; mais au fond on a raison de ne regarder cela que comme de pures conjectures. Car il seroit étonnant que trois Evêques eussent chassé Lucien de l'Eglise. Il seroit étonnant qu'Alexandre l'eût rejetté comme un Arien depuis son martyre, qui auroit pu retablir ou donner du lustre à son innocence, si la chose avoit été possible. IV. Ce qu'il y auroit de plus avantageux pour Lucien, est l'éloge que St. Chrysostome en a fait; mais son temoignage ne doit pas être preferé à celui d'Alexandre, puis qu'il ne vivoit que cent ans après l'évenement. A même tems que St. Chrysostome faisoit son panegyrique, St. Epiphane le decrioit comme un Arien. Cela fait voir seulement qu'on se peut prevenir en faveur du martyre, oublier les fautes de ceux qui ont fait honneur à l'Eglise par leurs souffrances, pendant que les Payens tâchoient de l'aneantir; mais il n'en est pas moins vrai que le Lucien, qu'on place au rang des Saints & des Martyrs que l'Eglise Romaine venere, étoit un Arien, & que l'Eglise de son tems bien loin de l'adorer, le rejettoit de sa communion, & l'abandonnoit aux Heretiques.

Ruinart Acta Martyr. p. 560. Schelstrate ubi sup. Hieron. de Script. c. 77. p. 24. Baron. an 318. p. 204.

XII. On a enlevé au parti des Ariens un autre Saint nommé Eusebe d'Emese. Tout est suspect dans la vie de ce Saint; car il avoit été disciple d'Eusebe de Cesarée, lequel favorisoit l'Arianisme. Les Heretiques le choisirent pour remplir la place d'Eustathe d'Antioche, lors qu'ils l'eurent deposé; ils jetterent encore les yeux sur lui pour l'Evêché d'Alexandrie, lors qu'ils en eurent chassé St. Athanase. Je ne compte pour rien la sedition du peuple d'Emese, qui le refusa pour son Evêque, en l'accusant de magie; il y avoit peut-être de

l'excés dans ces accusations, qui font seulement voir que sa personne étoit fort odieuse. Mais en sortant d'Emese, il se retira chez George de Laodicée qui étoit un des chefs de l'Arianisme, & il vêcut avec lui dans une étroite amitié. C'étoit ce même Eusebe qui accompagnoit Constance dans ses expeditions, & qui passoit pour son Evêque favori. Comment Constance auroit-il eu toûjours à ses côtez un Evêque orthodoxe, lui qui persecutoit si cruellement St. Athanase & tous les autres defenseurs de la verité? St. Jerôme qui devoit le conoître, le regardoit comme un des chefs de la faction Arienne. Cependant on cite souvent St. Eusebe d'Emese comme un des Docteurs de l'Eglise, & on l'a mis dans plusieurs Martyrologes au rang des Saints.

Hieron. in Cron. Du Pin Bibl. p 74.

XIII. C'est encore des Ariens qu'on a emprunté le fameux St. George. Ce pretendu Saint est celebre en Orient & en Occident, les peuples d'Italie le venerent comme on faisoit le Dieu Mars.

Bellorum Rector, quem nostra juventus
Pro Mavorte colit:

Hist. Belli Sacri apud Mabill. Iter Ital. t. 1. P. 2. p. 135. & 155.

dit le Poëte Manthan. Les Rois belliqueux le prennent pour leur Patron, & l'invoquent au jour de la bataille, parce qu'il ne manque pas de donner son secours à ceux qui le lui demandent. Les Pelerins & les Croisez l'éprouverent souvent: du moins l'Histoire de la guerre sacrée que le P. Mabillon a publiée depuis son retour d'Italie, & qu'il attribuë à quelque laique Normand qui avoit suivi le Comte de Chartres dans cette guerre, remarque que Dieu envoyoit souvent St. George tant aux Pelerins qu'aux combatans, & qu'il leur prêtoit son secours. L'Eglise Romaine lui adresse devotement ses oraisons, afin d'obtenir de lui la defaite de ses ennemis; & lors qu'elle donne l'étendart, la lance, & l'épée à celui qu'elle arme pour sa defense, l'Ordre Romain veut qu'on prie Dieu par les *merites de St. George*, de St. Maurice, & de St. Sebastien d'accorder la victoire. On le represente ordinairement à cheval, armé, perçant un dragon, pendant qu'une vierge à ses piez lui tend les mains, & lui demande son secours. Mais Baronius qui trouvoit dans cette peinture quelque chose qui le choquoit, vouloit qu'on y donnât un sens mystique, & qu'on entendît par là une Province qui implore le secours de son Patron. Cependant tous les Historiens ne sont pas comme lui, & on nous raporte des histoires miraculeuses du cheval de St. George, lequel hannissoit quoi qu'il ne fût qu'en peinture dans un tableau. Il faut donc que le cheval soit l'équipage ordinaire de St. George; c'est pourquoi on le fait le chef d'un Ordre de Chevalerie, & l'Historien du voyage de l'Empereur Frederic III. à Rome remarque comme un honneur particulier que le Pape fit au premier Maître d'hôtel de ce Prince, de le faire Chevalier de l'Ordre de St. George, qui est *une Religion militaire*. Enfin l'Eglise de Paris garde son corps, que St. Germain doit avoir reçu en present de l'Empereur Justinien, lors qu'il fit le voyage de Constantinople; on a sa tête à Rome, son bras à Cologne, & ses miracles sont raportez par Gregoire de Tours. Il ne reste plus qu'à savoir quel est cet homme qu'on apelle St. George.

Ordo Rom. de Div. Offic. B. P. t. 10. p. 180. Baron. Martyr. 23. Apr. p. 161. Niceph. Gregoras Hist. l. 8. pag. 31. & 32. Frider. III. adventus Romam. Mab. Iter Ital. t. 1. P. 2 p. 167.

Baronius s'est fatigué à feuilleter tous les Actes qu'on produit pour ce Saint; mais il n'en a point trouvé qui l'ayent satisfait. Il pretend qu'il a decouvert ceux que le Pape Gelase rejettoit, & qui ont été composez par des Heretiques. Cela suffit pour les rejetter. Ceux de Metaphraste donnent atteinte à la reputation de St. Athanase; les autres qui portent le nom de Pasicrates valet de St. George, meritent censure. Ceux de Jacques de Votagine ne sont pas fideles; les meilleurs sont remplis de vers & de digressions, & n'ont rien qui sente *la candeur des Martyrologes*, & la simplicité de ceux qui doivent écrire la vie des Saints. On ne sait donc où trouver le Saint des batailles; car les anciens Ecrivains n'en parlent point, & c'est là dejà un grand embartas. Mais il y en a un second plus scandaleux; car ce St. George est un Evêque Arien, usurpateur du Siege de St. Athanase, il étoit à la tête des soldats lors qu'il en prit possession, il exerça mille violences, desolant les Troupeaux du Seigneur, pillant les maisons, arrachant le pain des veuves & des orphelins, faisant mener les vierges dans les prisons, & traîner les Evêques liez & garottez par la main des soldats. Les demi-Ariens qui le trouvoient trop impie, le deposerent dans leur Concile de Seleucie. Enfin le peuple Payen d'Alexandrie s'étant soulevé il alla chercher Georges, & l'ayant trouvé on le *tourmenta par mille suplices differens*, on le traîna les piez écartelez avec des crocs, on le foula aux piez, on dechira son cadavre en plusieurs pieces, & l'ayant porté sur le dos des chameaux au bord de la mer on le brûla, & ses cendres furent jettées à l'eau, de peur, disoit le peuple, que s'il en restoit quelque partie, on ne lui bâtît des Eglises, & qu'on ne l'honorât comme un Martyr. On a beau dire qu'il n'y avoit aucun peril de ce côté-là, parce que l'Eglise ne donne ce nom qu'à ceux qui souffrent pour elle, la chose ne laisse pas d'être arrivée. St. Epiphane remarquoit dejà de son tems qu'il y avoit des gens, qui trouvoient mauvais qu'on ne donnât point la qualité de Martyr à Georges, puis qu'il avoit été dechiré par les Payens, & St. Epiphane repondant à cette objection, n'allegue point l'Arianisme de George comme un obstacle à la qualité de Martyr, il pretend seulement qu'on doit la lui refuser, à cause qu'il portoit la peine de ses concussions & de l'opression du peuple. Le tems a effacé ses crimes aussi bien que son heresie, & l'on ne s'est souvenu que de la mort violente qu'il a subie; c'est pourquoi on en a fait un Martyr & un Saint du premier ordre. Les Ariens qui l'honorerent comme un de leurs Martyrs, dresserent les Actes de sa mort, & c'est de ces Actes que tous les autres ont été tirez, on les a seulement deguisez & grossis; mais on y trouve assez de conformité, pour voir que le St. George des Ariens est le même que celui de Simeon Metaphraste, que les Grecs & les Latins venerent.

Athanas. ad Solit. op. 849. Ammian. Marcell. l. 22. c. 12. pag. 353. Epiph. Hær. 76. n. 1. p. 912.

XIV. Premierement le St. George qu'on adore étoit Cappadocien de naissance, les Menées des Grecs portent que c'étoit là sa patrie, c'étoit aussi celle de George Arien. Ammien Marcellin le fait naître à Epiphanie ville de Cilicie; mais St. Athanase qui devoit le mieux conoître, dit qu'il étoit de Cappadoce aussi bien que Gregoire autre usurpateur de son Siege, & Gregoire de Nazianze l'apelloit *monstre de la Cappadoce sorti des bouts de nôtre monde*. II. On fait de St. George un homme d'épée, cela convient à George l'Arien, il étoit encore laïque lors que Constance voulut en faire un Evêque, & on le tira du Palais de l'Empereur, pour le transporter sur le Siege d'Alexandrie. C'étoit un homme dur, fier, il paroissoit souvent à la tête des soldats, & ce fut par leur ministere qu'il se vangea de ses ennemis, & de tout ce qui lui resistoit. Il n'est pas étonnant après cela qu'on nous le peigne à cheval, les armes à la main, & que les soldats le prennent pour leur Patron. III. Le George des Ariens eut de grans combats avec un Magicien nommé Athanase, le

Menea apud Baron. Mart. 23. Apr. p. 160. Ammian. Marc. l. 22 p. 353. Athanas. ad Solit. p. 844. & 860. Greg. Naz. orat. 21. p. 382.

George

George des Catholiques eut le même sort. Cette conformité de combats qui se trouve si parfaite entre le St. George heretique, & le Saint George qu'on adore, faisoit beaucoup de peine à Baronius, lors qu'il lisoit cela dans Simeon Metaphraste, il n'a pu s'empêcher de dire qu'il en étoit choqué. Mais cela ne suffisoit pas, il faloit lever le scandale après l'avoir senti : pour nous qui n'y avons pas le même interêt, nous tirons de là deux conclusions; l'une que Simeon Metaphraste a pris cette histoire dans les Actes des Ariens; l'autre que ce Legendaire a bien senti que le Saint George des Ariens, le Saint des Grecs & des Latins étoit le même, puis qu'il lui donne les mêmes actions & les mêmes combats. IV. En effet on comprend assez que le combat de George contre un Magicien nommé Athanase, roule sur les disputes que Saint Athanase eut avec l'usurpateur de son Siege; parce qu'en effet les Heretiques & les Payens s'accordoient à accuser Saint Athanase de Magie. On publioit qu'il étudioit le sort des Devins, qu'il interpretoit fort justement les augures, & qu'il predisoit l'avenir. Les Alexandrins avoient été confirmez dans cette pensée, parce qu'un jour entendant une corneille qui croassoit, ils demanderent à Saint Athanase ce que presageoit cet oiseau, & ayant repondu qu'il les *menaçoit d'un grand malheur pour le jour suivant*, ils furent consternez d'aprendre le lendemain, lors qu'ils se preparoient à celebrer une grande fête aux faux Dieux, qu'il étoit venu des ordres de l'Empereur, qui leur defendoient d'ouvrir leurs temples. Les Orthodoxes disoient de leur côté que Dieu avertissoit souvent St. Athanase des perils qu'il couroit, & lui reveloit les moyens par lesquels il devoit échaper. Il n'en faloit pas davantage pour le faire passer pour sorcier chez le peuple de ses ennemis. L'Auteur des Actes de Saint George a suivi ce prejugé, & pour faire l'éloge de son Martyr, il a transformé Saint Athanase en Magicien, & les disputes de ces deux pretendans au Siege Episcopal d'Alexandrie, en autant de combats éclatans & miraculeux. Metaphraste qui écrivoit la vie du même Saint George, n'a point reconu là le grand Saint Athanase; car s'il s'en étoit aperçu, il auroit été obligé de renvoyer Saint George aux Ariens: il a donc falu adopter un Athanase Magicien avec l'histoire de ses combats. L'erreur de Simeon étoit involontaire, mais il est étonnant qu'aujourd'hui que la chose pourroit être suffisamment éclaircie, on conserve un George heretique au rang des Saints. V. Les Legendaires Latins disent que le George qu'ils adorent souffrit le martyre dans la Perse, & à même tems on le fait mourir sous Diocletien; il y a là bien des difficultez; car on ne sauroit marquer de persecution de Perse, dans laquelle St. George doit avoir souffert. Les affaires des Perses n'étoient pas assez florissantes pour persecuter les Chretiens sous l'empire de Diocletien, où Narses avoit été batu, & mis en fuite avec toutes ses troupes par Maximien Galere. Il est sur tout mal à-propos de faire mourir George en Perse par Diocletien, car c'est ce que signifient ordinairement ces termes qui se trouvent dans les Menées des Grecs *sous Diocletien*, car ce Prince n'étoit pas maitre de la Perse. Ainsi en reünissant le sentiment des Grecs & des Latins, dont les uns font mourir George sous Diocletien, & les autres dans la Perse; on ne sauroit trouver ni en quel tems, ni en quel lieu le pretendu Saint George a souffert. Mais ce n'est pas là ce qu'il y a de plus fâcheux, car les Latins faisant mourir Saint George dans la Perse, s'accordent parfaitement avec les Ariens, qui n'ayant osé dire dans leurs Actes que Saint George avoit usurpé le Siege de Saint Athanase, dont le nom étoit respecté, ont fait de cet Evêque un Sorcier; & afin de depaiser le Lecteur, & de diminuer le scandale que sa mort causée par une émotion populaire pourroit donner, ils ont ajoûté qu'il avoit souffert en Perse. Les Latins qui ne conoissent point d'autre Saint George, que celui dont les Ariens ont écrit la vie & les Actes, font precisément la même chose; ils transforment Athanase en Magicien; ils changent les disputes de deux Evêques en combats miraculeux, & au lieu d'une mort honteuse infligée par le peuple à Alexandrie, les uns & les autres le font souffrir dans la Perse. On ne peut pas voir une plus grande ressemblance. VI. Elle se trouve jusques dans leurs souffrances. Les Latins soutiennent que leur St. George mourut, après avoir souffert divers suplices.

Culte des Saints.

Amm. Marcell. l. 15. c. 7. pag. 98.

Sozom. l. 4. c. 9. p. 548.

> *Carcere, cæde, siti, vinclis, fame, frigore, flammis,*
> *Confessus Christum duxit ad astra caput.*

L'Auteur des Actes Ariens a pris le même plaisir que Fortunatus, à peindre les differens suplices par lesquels on a fait passer Saint George dont il écrivoit les Actes; & cela convient à George Evêque d'Alexandrie, partisan des Ariens, dont Ammien Marcellin écrit qu'il mourut après avoir souffert *mille suplices differens*; c'est ainsi que Monsieur Hermand a traduit; on lui tenoit les piez écartez, on le foula aux piez, on le dechira après sa mort, on le jetta dans le feu & dans l'eau. Il ne faut pas s'étonner de ce que les Legendaires ne marquent pas precisément les mêmes suplices qui sont representez par Ammien Marcellin, car c'est dans ces occasions où l'on donne cours à son imagination, & sur tout Fortunatus qui étoit un Poëte, n'a pris que ce qui pouvoit se renfermer dans un vers, & en faire une juste cadence. VII. Une conformité si grande du George heretique, veneré par les Ariens, & de celui que l'Eglise Romaine adore comme le Patron des soldats doit persuader, si je ne me trompe, que c'est une seule & même personne, d'autant plus fortement qu'on ne conoît point ce George de Perse, qu'on voudroit bien substituer à l'Arien, & à la faveur duquel on tâche de cacher la honte de l'heresie; mais il nous reste une derniere preuve qui peut avoir deux faces, c'est le Decret du Pape Gelase qui met au rang des *Ecrits Apocryphes la passion de St. Georges*; ceux qui reçoivent ce Decret comme une legitime production de Gelase, en doivent être fort embarrassez; car pourquoi proscriroit-on ainsi la *passion des Georges?* Baronius repond que c'est à cause qu'elle avoit été écrite par des Heretiques; il pretend même avoir trouvé la piece que Gelase condamnoit, c'est là deviner: s'il est permis de le faire, nous trouverons qu'il est beaucoup plus aparent que Gelase rejettoit la passion de George, parce que la memoire de cet Heretique étoit encore trop recente, & que le Pape ne vouloit pas qu'on regardât comme un Martyr, celui qui avoit été un des chefs de l'Arianisme. Nous avons vû que dès le tems de St. Epiphane, il y avoit des gens qui vouloient mettre George au rang des Martyrs de l'Eglise Catholique. Il y en eut peut-être d'autres qui tenterent la même chose avec un peu plus de succés, parce qu'on conoissoit moins George, mais Gelase qui ne voulut pas s'y laisser tromper, rejetta la *passion de cet Heretique*; pour nous qui croyons que le Decret de Gelase est beaucoup plus moderne, nous en concluons seulement qu'on fut très-long tems avant que de se laisser tromper, & de recevoir George au rang des Martyrs.

Hermand Vie de St. Ath. l. 10. c. 2. p. 433.

Concil. Rom. I. sub Gel. Conc. t. 4. p. 1265.

Culte des Saints.

XV. Il ne faut pas s'étonner s'il y a tant de desordres dans les Calendriers & dans les Martyrologes; comme l'ancienne Eglise n'avoit point dessein d'adorer ses Martyrs, de reconoître leur pouvoir dans le ciel, ni de leur demander des graces, elle ne se mettoit point en peine de composer des Actes tous farcis de miracles, qui donnant au peuple une haute idée de ces Saints & de ces Martyrs, l'obligeassent à leur adresser ses vœux & ses oraisons. On tomba même peut-être à cet égard dans un excés de negligence, car l'Eglise auroit reçu quelque édification, si on lui avoit conservé les dernieres paroles de ses illustres mourans, & on s'en serviroit avantageusement pour rejetter ces morceaux de miracles fabuleux, dont les Legendaires modernes remplissent leurs Actes. Mais comme d'un côté on n'adoroit point les Martyrs, & que de l'autre on ne prevoyoit pas l'erreur qui devoit naître long tems après, on se contenta de conserver le nom d'un très-petit nombre de Sts. les plus illustres, & de marquer avec une grande simplicité le jour de leur mort. On a prevu que cette negligence pourroit donner quelque atteinte au culte que Rome rend aux Martyrs, puis qu'il seroit impossible qu'on n'eût tenu un catalogue exact de tous les Martyrs, si on avoit dû les adorer, puis que l'adoration étant le devoir le plus important de la Religion, on doit prendre de justes precautions pour empêcher qu'il ne s'y glise de l'erreur ou de la fraude, & l'une & l'autre de ces deux choses étoit inévitable, si on ne les prevenoit par des catalogues exacts & bien attestez; c'est pourquoi Mendoza pretend que Clement I. Evêque de Rome ne manqua pas d'y pourvoir, en divisant la ville en sept quartiers differens, & en assignant un Diacre à chaque quartier, afin de recueillir exactement les Actes des Martyrs. Mais I. cela ne suffisoit pas, & la vigilance du Chef de l'Eglise devoit s'étendre à toutes les autres villes, puis qu'on devoit invoquer les Martyrs des autres lieux aussi bien que ceux de Rome. Cependant on ne prit aucune precaution pour toutes les autres villes, & Mendoza convient de la necessité de cette Ordonnance, c'est pourquoi il assure que Fabien la fit; mais il l'avance sans aucune preuve; le faux Damase n'étend point si loin la vigilance du Pape. II. L'experience a fait voir que ce qu'on raporte de Saint Clement est faux, car on n'a pu produire un seul catalogue ancien de l'Eglise Romaine. C'est pourquoi Damase qui est un Auteur peu digne de foi, quoi qu'il se soit couvert d'un nom illustre, se contredit lui même, & oubliant ce qu'il avoit dit de Saint Clement, il renvoye cette institution au Pape Fabien dans le milieu du troisiéme siecle, où elle pouvoit se faire avec plus de vraisemblance; mais la chose ne laisse pas d'être encore fort douteuse.

Mendoza in Conc. Illib. l. 3. p. 1313. Damas. Fab. vita Conc. t. 1. pag 635.

Lors que les persecutions étoient violentes, il y avoit bien des particuliers qui recueilloient les paroles des mourans pour leur consolation, & qui se fourrant entre les soldats, & les souffrans, écoutoient leurs reponses, & raportoient ce qu'ils avoient pu retenir: cela arriva particulierement dans la persecution de Decius & de Valerien, dans laquelle Ponce Diacre de Carthage remarque qu'on écrivoit une partie, & pour ainsi dire presque toute la passion, des personnes considerables ou illustres, mais sans autorité publique, & par la devotion de quelques Laiques qui suivoient les mouvemens de leur zéle. Il y avoit seulement une chose qui se faisoit un peu plus regulierement, c'étoit de marquer le nom des Martyrs & le jour de leur mort. On pretend que c'est là ce que Tertullien apelloit les Fastes des Martyrs. On a mal entendu cet Auteur qui parle des Fastes du ciel, où les noms des Saints sont écrits, & où *est nôtre bourgeoisie?* Mais l'Eglise de Smyrne marquoit le jour de la naissance, ou plutôt de la mort de Saint Polycarpe. Saint Cyprien dans sa retraite ordonnoit aux Diacres de recueillir les noms de ceux qui souffroient, afin de les coucher dans les Dyptiques, & de les reciter dans l'Eglise; il n'y avoit donc alors ni éloges, ni Actes remplis d'histoires & de contes miraculeux. La chose se faisoit avec tant de de simplicité que le Pape Gregoire premier, à qui Eulogius demandoit un Martyrologe, lui repondit qu'il ne conoissoit à Rome qu'un seul livre, où le nom, le jour & le lieu de la passion étoient indiquez.

An. 257. Pontus vit. Cypr. p. 1.

Le premier qui ait recueilli les Actes des Martyrs est Eusebe, qui avoit composé deux Ouvrages sur cette matiere, l'un contenoit peut-être les souffrances ou quelques Actes de Martyrs, & s'apelloit le recueil des anciens Martyrs; ce livre est perdu, & ne se trouvoit plus dès le tems de Gregoire I. le second qui nous reste, regarde les Martyrs qui avoient souffert sous Diocletien dans la Palestine. Mais on voit I. que trois siecles entiers avoient coulé avant qu'on eût pensé à faire de semblables recueils, & un Calendrier absolument necessaire à l'Eglise, s'il étoit vrai qu'elle eût invoqué les Martyrs, & que le culte qu'on leur rend aujourd'hui, eût paru alors necessaire. II. On voit assez que le dessein d'Eusebe n'est pas de deterrer de nouveaux objets d'adoration, il n'a point d'autre but en écrivant l'Histoire des Martyrs, que de raporter leurs actions memorables des Fideles; il ne tire de toutes les actions qu'il raporte aucun motif pour l'invocation des Saints, il ne dit jamais qu'on les ait invoquez, il ne laisse couler aucun terme qui puisse établir l'adoration religieuse qu'on leur rend. III. Quoi que les livres d'Eusebe fussent presque les seuls sur la matiere, on les jugea si peu necessaires qu'on a laissé perdre celui qui devoit paroître le plus important, puis qu'il contenoit les Actes d'un plus grand nombre de Martyrs. IV. On attribue un Martyrologe à Saint Jerôme sans fondement, c'est pourquoi le Pere Ruinart a raison de nous faire descendre à Ceraunius Evêque de Paris, comme à un des premiers Auteurs de ces collections; cependant il vivoit au septiéme siecle, & ce fut ensuite qu'on vit ceux de Bede, de Raban, d'Ussard & d'Adon.

XVI. Si l'on examine la maniere dont cela se faisoit, on y trouvera même une nouvelle source d'incertitude. Le Pere Ruinart avoue que c'étoient souvent des Laiques & des particuliers qui se chargeoient de ce travail pour leur usage particulier; il y en avoit d'habiles, il y en avoit aussi d'ignorans qui compiloient sans jugement tout ce qu'ils trouvoient. Il ne faut pas s'étonner si des ignorans qui ont vécu en des siecles differens, & quelquefois éloignez des actions qu'ils pretendoient raporter, ont confondu les choses d'une maniere si grossiere qu'on rougit en les lisant. Qu'on lise par exemple, les Actes de St. Romule & d'Eudoxe, qu'on confronte avec ces Actes les Menées des Grecs, & les conjectures de Baronius; on y verra un amas de circonstances qui s'entredetruisent. Romule qui étoit parent de Trajan doit lui avoir representé qu'il traitoit inhumainement les Chretiens, ce Prince doit l'avoir fait mourir avec le General Eudoxe, & relegué à même tems onze mille soldats à Melitine en Armenie. Le Martyrologe de Basile fait mourir le General Eudoxe sous Maximien, c'est-à-dire près de deux cens ans après Trajan qui l'avoit banni, & les Menées des Grecs ajoûtent qu'il souffrit avec 1404. soldats dont il étoit le General. La difference est grande Baronius, qui defend le martyre de Romule, parce que Metaphraste l'a tiré de divers monumens anciens, conjecture qu'onze mil-

Ruin. Acta Mart. Pra. pag. 8.

Ughell. Ital. Sac. t. 6. p. 1061.

Menea 6. Sept. p. 93.

Baron. an. 108. t. 2. p. 26 & Mart. 22. Jun. p. 245.

mille soldats relegues sous Trajan, moururent tous sous Adrien. Voyons si cela peut être. Les Actes des onze mille soldats Martyrs, portent qu'ils furent massacrez sur la montagne *d'Ararat proche d'Alexandrie.* I. Ararat est en Armenie, & Alexandrie en Egypte; la faute est assez sensible. II. Ce fut Sapor qui conseilla de faire crucifier ces onze mille soldats. Il y avoit alors un Sapor Roi de Perse; mais on ne se conduisoit pas par ses conseils dans l'Empire Romain, & il n'y avoit aucune autorité. Afin de couvrir cette bevuë, il faut imaginer un Sapor Roi d'Armenie, où le trouvera? III. On assure que ces onze mille soldats furent martyrisez en presence de l'Empereur Adrien; cependant Adrien qui ne fit point de voyage en Armenie, ne pouvoit être present à la crucifixion d'onze mille personnes. IV. On a beau dire qu'Anastase le Bibliothecaire, homme fidele, avoit traduit ces Actes, qu'il les avoit reçus des Grecs; il ne laissa pas d'être vrai que le fait est imaginé, puis qu'on n'a jamais parlé de cette execution d'onze mille soldats crucifiez. V. La contradiction entre les Menées des Grecs, & les Actes de Metaphraste est évidente; les uns placent un martyre de 14004 soldats sous Diocletien, les autres en font mourir onze mille sous Adrien, après avoir souffert l'exil sous Trajan, ils doivent tous avoir souffert sous un même General Eudoxe; fera-t-on vivre ce General depuis Trajan jusqu'à Maximien? Dira-t-on qu'il y a eu deux Generaux de même nom, & deux executions differentes, l'une d'onze mille, l'autre de quatorze mille quatre soldats, quoi qu'aucun Historien n'ait jamais parlé ni de l'une ni de l'autre? Cela n'est pas même vraisemblable. VI. En un mot les circonstances de ce recit sont si mal cousuës, qu'on ne peut lever les difficultez qui s'y trouvent malgré toute la subtilité qu'on deploye pour les expliquer.

Il ne faut pas s'étonner si on produit d'anciens Actes de Ste. Susanne, dans lesquels on donne à l'Empereur Diocletien une femme nommée *Severe*; l'ignorance est grossiere ou la fraude sensible. L'Imperatrice s'apelloit Prisca, Diocletien l'avoit épousée avant qu'il fût Empereur; il en avoit eu une fille nommée Valeria, que Maximien Galere prit en mariage; Prisca & sa fille vivoient encore dans le tems de la persecution, puis que Diocletien les obligea d'adorer les idoles malgré le Christianisme qu'elles portoient dans le cœur. Prisca survecut à son mari, & fut son unique femme. L'Auteur des Actes de Sainte Susanne étoit donc un Imposteur.

En faisant la compilation des Actes, on a poussé l'ignorance jusqu'à imaginer des persecutions qui n'ont jamais été; nous ne sommes point entrez dans la fameuse question que Dodwel, l'un des plus savans hommes d'Angleterre, a traitée avec un savoir surprenant sur la courte durée des persecutions, & sur le petit nombre des Martyrs. On est sans doute passé dans l'excés; mais je ne puis m'empêcher de dire ici qu'on nous fait un fort grand nombre de Martyrs, & des Actes de leurs souffrances sous Alexandre Severe. On y compte même un Pape nommé Calixte qu'on jetta par les fenêtres. Cependant la chose est évidemment fausse. En effet les Payens & les Chretiens s'accordent à le dire, que les Officiers de la maison de l'Empereur étoient Chretiens; on avoit une assemblée publique. Personne n'a jamais dit qu'Alexandre fût persecuteur; au contraire un ancien Evêque voulant faire voir la fausseté des propheties de Maximille, qui avoit predit des maux & des guerres, il se servoit de cet argument, que depuis l'an 219. jusqu'en 233. l'Eglise avoit été tranquille sous l'empire d'Alexandre. Baronius a bien voulu se laisser mener par les ignorans, qui ont mis une persecution à la place de la tranquillité dont l'Eglise avoit joui sous Alexandre; mais les autres plus sinceres avoüent qu'il faut rejetter tous les anciens Auteurs, si on ne convient que ce Prince fut favorable aux Chretiens; cependant ils s'apliquent à chercher les moyens de sauver l'honneur des Legendaires, en disant qu'on s'est peut-être trompé en plaçant sous Alexandre des Martyrs qui avoient souffert sous Severe, ou bien que ce furent les Lieutenans d'Alexandre, qu'on represente comme des gens fort cruels, qui firent tous les Martyrs dont on parle. La reponse est foible, car l'Eglise ne se feroit pas vantée de jouir d'un profond repos, si elle avoit été persecutée par Alexandre. De quelque côté que vint la persecution soit du Maître ou de ses Officiers, l'Eglise ne laisseroit pas d'être couverte de sang. D'ailleurs le Pape Calixte est compté entre les Martyrs, quoi qu'il demeurât à Rome sous les yeux d'Alexandre.

Euseb. l. 6. c. 28. l. 5. c. 16.

Baron an. 229.

Ruinart acta Mart. Praef. p. 48.

XVII. On ne finiroit pas si on raportoit toutes les marques d'ignorance qui se trouvent dans les Actes des Legendaires, ils s'en raportoient à la Tradition fort incertaine en matiere de faits. Il n'y a pas eu jusqu'aux Manichéens qui n'en ayent composé, & on a quelque raison de leur attribuer ceux de Nerée & d'Achille, puis qu'ils ont été dressez par des Auteurs notoirement ennemis du mariage. Les Heretiques se sont mêlez d'écrire les Actes des Martyrs aussi bien que les Orthodoxes, les Montanistes, les Donatistes, les Ariens eurent ce soin aussi bien que les Catholiques. On corrompit ces Actes, & Arnobe se plaignoit dejà de son tems qu'ils l'étoient; il soutenoit qu'on n'avoit pu écrire tout ce que J. CHRIST, & les Predicateurs de son Evangile avoient fait, ni ce que la Tradition en conservoit, particulierement ches les nations Barbares qui ne savoient pas l'art d'écrire; que les Demons qui vouloient retarder le progrés de la foi, *avoient corrompu ce qui étoit écrit, en falsifiant certains endroits, en changeant les autres, en faisant des additions, ou bien en retranchant des paroles, des lettres, des syllabes, afin d'aneantir l'autorité de ces Actes.* La persecution de Diocletien qui s'étendit jusques sur les Livres Sacrez, consuma divers Actes qu'on avoit dressez dans les persecutions precedentes. Les Barbares qui ont inondé plusieurs fois l'Empire, aneantirent la plupart de ces écrits; on a donc été obligé de s'en raporter à des Traditions fort incertaines, lors que Ceraunius Evêque de Paris a commencé au septiéme siecle de faire des recueils qui n'étoient pas encore connus sous le Pontificat de Gregoire I. Le mal est allé toûjours en augmentant, parce que l'ignorance & la superstition s'étendant en tous lieux pendant le neuviéme siecle, où l'on vit paroître plusieurs faiseurs de Martyrologes, augmenta sans fondement, & sans preuve le nombre des Martyrs & des Saints. Ce qu'on apelle une pieuse credulité a fait recevoir pour veritable ce qui étoit évidemment faux; l'amour des miracles qu'on n'arrache presque jamais du cœur de l'homme, dans quelque Religion qu'il naisse, est venu fortifier ce prejugé, & les recits fabuleux dont les superstitieux grossissoient les Actes des anciens Martyrs. Ceux qui ont travaillé dans les derniers siecles à en compiler de gros recueils, ont fait plusieurs fautes; l'une de raporter comme autant de verites ce que Metaphraste, & d'autres Legendaires, content de plus faux. D'ailleurs on reçoit les Actes particuliers que chaque Eglise fournit aux Compilateurs, on les respecte, on les insere dans de gros volumes, on en cache le ridicule si l'on peut, on les defend avec chaleur, comme s'ils étoient veritables. Baronius

Arnob. adv. Gent. l. 1. p. 34.

Culte des Saints.

ronius a eu l'équité d'en rejetter quelques-uns dont la fausseté étoit trop sensible, mais il y a d'autres Auteurs qui ne sont pas si delicats, & qui reçoivent avec plaisir tout ce qu'on leur presente. Ils craignent de refroidir la devotion des peuples de certains lieux, en leur arrachant les Idoles chimeriques qu'ils adorent; ils croyent que la Religion soufriroit si on demeuroit d'accord qu'on a long tems invoqué de faux Saints. On ne s'arrête pas là; car on écoute la tradition des vieillards; comme si des gens de quatre-vingt ans, pouvoient être de fideles temoins de ce qui s'est passé il y a seize cens ans. Cependant on va sur les lieux, on interroge les personnes âgées, on les croit, lors qu'ils deposent que c'est un tel Saint dont le corps se trouve enterré là. Après avoir avalé avec plaisir cette tradition qui rejouit par sa nouveauté, on donne la gêne à son esprit pour lui donner de la vraisemblance; on entasse conjecture sur conjecture, afin de le prouver; on dispute serieusement contre ceux qui ont l'audace de contredire, on les regarde dans son cœur comme des esprits forts, & quelquefois on le publie, afin d'affoiblir par là la solidité de leurs preuves. Je ne sai comment le peuple s'endort avec tant de securité sur les objets de sa veneration. Nous avons montré en peu de pages la fausseté de près de deux cens cinquante mille Saints Martyrs; on en detruiroit un beaucoup plus grand nombre si on avoit osé s'arrêter sur cette matiere autant qu'on auroit voulu. Cependant nous n'avons parcouru que l'espace de trois siecles & demi; cette seule remarque devroit rendre les gens plus scrupuleux, & leur faire sentir qu'on les trompe en faisant adorer des hommes qui n'ont jamais été. La veritable regle qu'on devroit suivre dans cette occasion, seroit de ne recevoir que les veritables monumens de l'ancienne Eglise, puis que tout le reste est incertain & imaginé par des esprits foibles; on tireroit de là deux avantages; l'un que la plupart des Saints & des Martyrs qu'on adore s'évanouïtoient, & qu'on ne venereroit plus que ceux qui ont souffert pour la verité; l'autre qu'on n'adoreroit & on n'invoqueroit personne; car nous avons assez vu que si l'ancienne Eglise celebroit la memoire des Martyrs, elle ne les adoroit pas. *Nous aimons les Martyrs, mais nous ne les adorons pas*, disoit l'Eglise de Smyrne. *Je n'adore pas Fructuosus*, disoit un Martyr dans les monumens que le P. Ruinart a publiez. Enfin si Eusebe a fait un recueil des soufrances de divers Martyrs, on sait assez qu'il n'y en a pas un seul qu'il propose au peuple, comme un objet qu'on puisse ni invoquer ni adorer.

CHAPITRE X.

Des Saints.

I. Usage des dyptiques. Ce n'étoit point une canonisation. II. *On croyoit les Saints pecheurs; ils demandoient grace en mourant.* III. *On ne croyoit point que les Saints entrassent dans le ciel après la mort. Examen des passages citez par Sixte de Sienne pour le prouver.* IV. *Additions & remarques sur ces citations.* V. *Les Saints ne peuvent agir après la mort pour les fideles.* VI. *On prioit pour les Saints. Cette priere contraire à leur invocation.* VII. *Titres donnez aux Saints. Il n'y avoit ni autels pour eux ni canonisation.* VIII. *Constantin qualifié de Saint, & égalé aux Apôtres.* IX. *Honneurs rendus à Constantin dans son enterrement. Les Payens l'adorent & en font un Dieu.* X. *Processions autour de sa statue par les Chretiens. Explication des honneurs rendus à cette statue.* XI. *Defauts de la vie de ce Prince.* XII. *Saints douteux & incertains. Joachim & Anne pere & mere de la Vierge.* XIII. *Sainte Plautille Sainte inconuë.* XIV. *St. Valentin de Genes homme imaginaire.* XV. *Saints heretiques. Eusebe d'Emese Arien.* XVI. *Silence des Payens sur le culte des Saints.* XVII. *Objection des Juifs sur St. Polycarpe expliquée.* XVIII. *Censure d'Apollonius contre les Montanistes sur l'adoration d'Alexandre.*

I. L'Ancienne Eglise ne conoissoit presque point d'autres Saints que les Martyrs; ces derniers scellant la verité de leur sang, donnoient par leur perseverance une marque presque certaine de leur beatitude; mais on ne pouvoit juger si surement de la sainteté des hommes ordinaires, parce que Dieu seul peut peser les actions & les mouvemens interieurs du cœur. On ne voyoit point alors de Moines qui éblouïssent le peuple par des austeritez surprenantes. Il n'y avoit point de Vierges distinguées par une consecration publique, & par la clôture dont on pût faire une foule de Saints & de Saintes pour remplir le Paradis. On ne donnoit point la qualité de Saints aux Ecrivains qui se distinguoient par leur merite; Quadratus, Aristides, Hegesippe, Meliton, Athenagoras, Theophile d'Antioche, Pantænus, Clement d'Alexandrie, Milriade, Tertullien, Minutius Felix, Ammonius, Lactance, Arnobe, tous ces grans hommes des trois premiers siecles ne portent jamais le titre de Saint, ni dans l'Histoire d'Eusebe, ni dans aucun autre monument de la premiere antiquité.

Il y avoit des tables qu'on apelloit dyptiques à cause de leurs differens plis, dans lesquelles on écrivoit les noms des Evêques morts, & ceux de quelques autres fideles qu'on recitoit à la celebration du Service. Cet usage, si l'on en croit le Cardinal Bona, avoit été établi par les Apôtres; il s'apuye sur le temoignage de Saint Chrysostome, qui porte *que les Apôtres ont eu raison d'ordonner que les noms des morts se recitassent dans la celebration des mysteres redoutables.* Il y ajoûte Saint Epiphane qui soutient que cette coutume est *ancienne*, & Saint Augustin lequel assure que toute l'Eglise observe l'usage établi par la tradition des Peres, qu'on fasse la commemoration de ceux qui sont morts dans la communion du corps & du sang de CHRIST, *afin qu'on prie & qu'on ofre pour eux.* Le P. Goar qui donne à-peu-près la même antiquité aux dyptiques, se sert pour le prouver de la Liturgie de Saint Marc & des Oeuvres de Denys l'Areopagite. Mais comme ces deux Ouvrages n'ont pas une antiquité si venerable, & qu'ils n'ont été supposez que long tems après aux deux Auteurs dont ils portent le nom, la preuve de ce Religieux est beaucoup plus foible, que celle du Cardinal Bona qui merite qu'on l'examine.

Bona rer. lit. l. 2. c. 14. l. 3 p. 643. Chrysost. ad Pop. Antioch. H. 69. Epiph. Hær. 75. Aug. de verbis Apost. s. 32. Goar. nota in Lit. Chr. not. 143. p. 143.

Premierement, l'Eglise des deux premiers siecles ne conoissoit point les dyptiques; ce fut Hegesippe qui donna lieu à cet usage environ l'an 170. il commença alors à dresser une succession des Evêques de divers lieux dans lesquels il voyageoit, particulierement de ceux de Corinthe & de Rome, où il fit quelque sejour, & ce fut apparemment ce qui donna lieu de reciter les noms de ces Evêques, & de joindre ensuite ceux des

des Fideles. Mr. Pearson croit que la veritable raison qui obligea l'Eglise à faire de semblables tables, fut la necessité de repondre aux objections des Heretiques, qui se servoient contre les Orthodoxes de l'argument de la succession. Basilide se vantoit d'avoir reçu ses erreurs de la bouche de Glaucias, interprete de Saint Pierre, & Valentin disoit que Theodad, disciple de Saint Paul, avoit été son maître; & afin de conserver plus surement la succession, les Eglises qui commençoient à être nombreuses, dresserent des tables, dans lesquelles on écrivoit exactement les noms des Evêques. Celles d'Hegesippe qui furent les premieres étoient si seches qu'on ne voyoit que leur nom, on n'indiquoit pas même le lieu de leur Episcopat, & l'année de leur élevation, ou de leur mort. Ce n'étoit pas une institution Apostolique. St. Chrysostome a pu croire qu'un usage qu'il voyoit établi de son tems dans toute l'Eglise, étoit d'institution Apostolique; on ne conoît pas toûjours exactement l'origine des choses dans un éloignement de quatre cens ans; c'étoit le stile de son siecle de faire remonter jusqu'aux Apôtres les coutumes dont l'origine étoit cachée. Enfin je n'ai point trouvé les paroles citées par le Cardinal Bona, dans l'endroit qu'il allegue de St. Chrysostome. St. Epiphane & St. Augustin ont eu raison de dire que cette coutume étoit ancienne & generale.

CULTE DES SAINTS.

Pearson Op. Posth. Diss. 1. c. 23.

Secondement l'usage de ces dyptiques n'étoit pas de canoniser les Evêques ou les Martyrs, comme le croit le Cardinal Bona; car I. on y mettoit les noms des Evêques vivans comme ceux des morts, on y recitoit aussi les noms de ceux qui faisoient des oblations. II. Chaque Eglise mettoit dans ses dyptiques les noms de tous ses Evêques, à moins qu'ils n'eussent été deposez pour crime ou pour heresie; on faisoit quelquefois le procés aux morts, afin de les faire effacer de ces tables, & cela causa dans la suite de grans procés. Le Cardinal Bona tire de ces procés une preuve, que les Evêques dont on couchoit les noms dans les dyptiques, étoient canonisez; mais on ne peut pas soutenir que tous les Evêques de toutes les Eglises particulieres fussent autant de Saints canonisez; cependant chaque Eglise écrivoit le nom de tous ses Evêques, & les recitoit à l'Office. On sait assez que dans les procés qui s'agiterent pour le nom d'Acace ou de Saint Chrysostome, il ne s'agissoit ni de canoniser le premier, ni de decanoniser le second; mais seulement de montrer qu'il n'étoit point mort dans la communion de certaine Eglise. Les dyptiques dans lesquelles on inseroit les noms des Evêques locaux, & ceux de quelques étrangers, avoient deux usages; l'un de marquer la succession des Evêques de chaque lieu, l'autre de faire voir la communion que les Eglises Patriarchales entretenoient entr'elles. III. Outre les Evêques, Saint Augustin vouloit qu'on fît mention de ceux qui étoient morts dans la communion du corps de J. CHRIST; cependant on ne dira pas que ce fussent là autant de Saints qu'on invoquoit, puis qu'au contraire le même Saint Augustin ordonne qu'on *prie pour eux*.

Il est donc vrai qu'on couchoit dans les tables publiques les noms des Evêques qui mouroient dans la communion de l'Eglise, & qu'on les recitoit dans la celebration des mysteres; mais I. cet usage ne commença que depuis Hegesippe à la fin du second siecle, & peut-être au commencement du troisieme, & on ne peut trouver de monument ancien qui prouve que les Apôtres ayent établi cette coutume. II. Lors même qu'elle fut repanduë dans l'Eglise, la commemoration des Evêques morts ne se faisoit pas, afin de les canoniser, & de les proposer au peuple comme autant d'objets d'adoration; on avoit seulement le dessein de conserver leur nom, & de marquer la succession de chaque Eglise particuliere. La chose paroîtra plus clairement si l'on veut examiner ce qu'on pensoit des Saints. I. De leur vertu pendant la vie. II. Des suites de leur mort. III. De leur état dans la gloire. IV. Des honneurs qu'on leur rendoit; c'est ce que nous allons faire dans la suite de ce chapitre.

II. On peut examiner premierement l'idée qu'on avoit de la sainteté des hommes pendant qu'ils étoient sur la terre; car l'invocation des Saints est ordinairement fondée sur une haute opinion qu'on a de leur excellence. On se persuade qu'ayant souffert pour Dieu au delà de ce qu'ils meritoient; qu'ayant travaillé d'une maniere éclatante à sa gloire, & poussé leurs combats contre le Demon, contre la chair & leurs vertus jusqu'à un haut degré de perfection, ils doivent avoir dans le ciel plus de credit que le reste des hommes. On se persuade que Dieu ne peut rien refuser dans le ciel à des gens qui l'ont servi si genereusement & si parfaitement sur la terre. Si on croyoit que les Saints qu'on invoque fussent sauvez par un acte de grace & de misericorde Divine, qu'ils n'eussent rien fait d'extraordinaire pour Dieu, mais que demeurant renfermez pendant leur vie dans l'ordre commun des Fideles, ils ont été obligez à l'heure de la mort de crier avec larmes, *Seigneur pardonne nous, fais abonder ta grace sur nous, couvre nous de ta misericorde*; il y a peu de gens qui ne reformassent leur cœur, & qui ne detournassent leurs prieres des Saints pour les porter uniquement à Dieu; c'est l'idée de la perfection des Saints, de leurs souffrances extraordinaires, & de leurs œuvres de suterogation qui sert de principe & de fondement, ou du moins qui defend & qui affermit considerablement la devotion qu'on a pour les Saints. On n'invoque point les ames qui sortent du monde en portant leurs pechez, & qui par cette raison ont besoin d'être purifiées par le feu du Purgatoire; on ne s'adresse qu'à celles dont la sainteté a paru extraordinaire & parfaite sur la terre, ou qui est attestée par divers miracles. On ne voit dans les premiers siecles, ni cette idée de perfection attribuée aux fideles, ni un seul miracle fait par un corps mort. On ne devoit donc pas invoquer ces Fideles qui mouroient avec leurs pechez, que la misericorde pouvoit sauver, ou laisser dans la condamnation, & du bonheur desquelles on ne pouvoit être assuré que par un jugement de charité.

Nous avons remarqué qu'Origene croyoit que les hommes atteignoient la perfection sur la terre, & que quand ils y avoient été conduits par J. CHRIST, l'ame devenoit *vuide de toutes passions, elle étoit exempte de toute convoitise, & jouissoit de toutes les vertus*. Il ne comprenoit pas même par quelle porte le peché auroit pu entrer dans un cœur qui aimoit veritablement Dieu: mais le sentiment d'Origene n'étoit pas toûjours celui de l'Eglise Catholique; il avoit un grand nombre d'erreurs qu'on n'a pas adoptées, & celle-ci ne plairoit pas aux defenseurs de la perfection, si on vouloit les obliger à la recevoir avec ses suites naturelles; car Origene soutenoit à même tems qu'il étoit impossible que le Fidele perdît la grace. Dieu ne pouvoit tuer celui qu'il avoit vivifié. Il ne pouvoit ôter la vie, ni de la grace, ni de la gloire à celui qu'il avoit regeneré. D'ailleurs il laissoit aux Saints glorifiez la liberté de pecher dans le Paradis; car afin de ne choquer pas la liberté de l'homme, il vouloit qu'il n'y eût aucun degré d'élevation, dans lequel il ne pût pecher; il disoit seulement que le Fidele avoit *le pouvoir de ne pecher pas* sur la terre & dans le ciel.

Culte des Saints.

Justin. dial. cum Tryphone, pag. 322.
Iren. l. 3. c. 20. pag. 184.
Cypr. de Or. Dom. pag. 143. 149. & de Elem. pag. 198.

Justin Martyr soutenoit au contraire avec beaucoup de confiance, qu'il n'y avoit personne qui remplît parfaitement son devoir, & il defioit hautement ses adversaires de lui fournir un seul exemple qui fit exception à sa regle generale; il ne croyoit donc pas qu'il y eût jamais eu de Saint parfait sur la terre. Les Valentiniens ayant distingué les hommes charnels & les hommes spirituels, & donnant aux derniers une exemtion de tous vices, St. Irenée se leva contre eux, & mit cette opinion au rang de leurs heresies. St. Cyprien qui vivoit au milieu du troisiéme siecle, admiroit la sagesse de J. CHRIST, „ Qui nous a obligez de dire tous les „ jours, Pardonne nous nos pechez, afin que la conscience convaincue de ses propres crimes s'accuse elle- „ même, que personne ne se flatte de son innocence puis qu'il n'y a personne qui soit parfait, & que ceux „ qui veulent se sauver par leur innocence, perissent, parce qu'ils veulent s'élever & combattre l'Ecriture. „ Outre que St. Cyprien detruit toutes les idées d'innocence & de perfection, qu'il les condamne comme des sources d'orgueil qui font perir l'homme au lieu de le sauver, il soutient que les Fideles n'entrent au ciel que lors que leur conscience convaincue par elle-même de ses crimes, crie tous les jours à Dieu, *pardonne nous*. Il est difficile de concevoir comment on auroit invoqué des gens un moment aprés qu'ils avoient confessé leurs crimes, & demandé le pardon de leurs pechez avec cette humiliation que donne la conviction interieure de la conscience.

Lact. Inst. l. 6. c. 13. pag. 593.
Hilar. in Ps. 42. p. 1146.
Ambros. in Ps. 118 Serm. 20. pag. 426. & S. 22. p. 431.

Lactance vouloit que le Chretien rachetât toûjours ses pechez par aumônes, parce que si le Fidele peut retenir ses passions pendant quelque tems, il n'en est pas toûjours le maître, il succombe à la tentation par fragilité, la colere le fait mal parler, la concupiscence lui fait regarder avec trop de plaisir les creatures, & sa condition ne souffre point qu'il soit sans peché. St. Hilaire ne vouloit pas même qu'il y eût aucune esperance d'être sauvé, si Dieu comparoit la sainteté des hommes avec la sienne, parce que la convoitise, l'ignorance & la colere se trouvent mêlées dans la vie de l'homme, qu'on peche par l'inconstance de l'ame, ou par la corruption de la nature, & que le Demon poursuit l'ame jusqu'à la mort. Enfin on disoit que Saint Paul même n'avoit pas été parfait, & que c'étoit un sacrilege que de nier que l'homme eût des defauts & des pechez qu'il faut confesser à Dieu. On enseignoit donc que les plus grans Saints avoient besoin de confesser à Dieu leurs fautes, d'en demander pardon, & que c'étoit par cette voye qu'ils entroient au ciel, & ce principe étoit fort opposé à leur invocation. Enfin on ne voyoit point dans les trois premiers siecles, que Dieu se servît des morts pour operer des miracles, & on ne peut en produire un seul exemple, comment donc être pleinement assuré de la felicité des hommes, qui d'un côté mouroient avec divers pechez qui meritent tous la mort; & qui de l'autre n'avoient aucune marque celeste, qui les distinguât du reste des mourans.

III. On avoit un autre principe sur l'état des ames après la mort, qui ne peut s'accorder avec l'invocation des Saints; car le commun des Theologiens croyoit que les ames des Fideles n'entreroient en possession du ciel & du salut qu'au jour du jugement. Afin de pouvoir invoquer une ame, il faut être assuré de deux choses; l'une que cette ame est veritablement dans le ciel; l'autre qu'elle conoît les besoins & les pensées de celui qui l'invoque.

Bellarm. de Sanct. Beat. l. 1. c. 19. p. 898.

Bellarmin se sert avantageusement de ces deux principes, pour montrer qu'on ne pouvoit pas dire sous la Loi, St. Abraham, St. Isaac, priez pour moi. C'est un desavantage sensible pour l'Eglise Romaine, que de ne pouvoir montrer un seul Saint qui ait été invoqué sous l'Ancien Testament, parce que la consequence qu'on tire de là pour l'Oeconomie de l'Evangile est naturelle & forte; c'est pourquoi on tâche de le reparer, en disant I. Que *les Saints qui mouroient avant la venuë de* J. CHRIST, *n'entroient pas dans le ciel, & qu'ils ne voyoient pas Dieu.* II. *Qu'ils n'entendoient pas les prieres des suplians.* On avouë encore que les ames qui sont dans le Purgatoire ne doivent pas être invoquées, leur beatitude est assurée, puis qu'en sortant de ce triste lieu elles doivent entrer dans le ciel. Cependant comme on ne sait pas assurement si elles sont en possession du salut & en credit auprés de Dieu, on croiroit perdre ses prieres que de les leur adresser.

Pii I. ep. Conc. t. 1. pag. 576.

Les Anciens adoptoient souvent le premier de ces principes; car ils croyoient que les ames ne seroient admises à la vision de Dieu, & dans une jouissance entiere de la gloire qu'au jour du jugement. Ce sentiment étoit tellement repandu, que l'imposteur qui a fabriqué la lettre de Pie à Juste Evêque de Vienne, a cru qu'il étoit necessaire de l'attribuër à ce Pontife, afin de s'accommoder au goût du siecle dans lequel il feignoit d'écrire. Les Prêtres, disoit-il, qui ont vêcu depuis les Apôtres jusqu'à nous, & avec lesquels nous avons partagé la parole de la foi, *demeurent enfermez dans des lits éternels depuis que le Seigneur les a apellez.*

On sait que le livre des Sybilles fut reçu des Chretiens avec un grand aplaudissement; les uns s'y laisserent tromper de bonne foi; les autres qui decouvrirent la fraude, en profiterent en disputant contre les Payens: & comme cet Auteur place les ames des gens de bien dans les Enfers avec quelque espece d'honneur, on a cru que les Auteurs Chretiens adopterent ce sentiment. Mais il y a beaucoup plus d'aparence que ce fut le *sein d'Abraham* dont parle l'Ecriture Sainte, qui fit broncher les Peres, & qui leur persuada qu'il y avoit un troisiéme lieu entre l'Enfer & le Paradis, dans lequel les ames demeuroient jusqu'au jour du jugement.

Sixtus Senensis l. 6. an. 245. pag. 555.

Sixte de Sienne convient que la plupart des Peres croyoient que les ames alloient dans ce troisiéme lieu, & dans la passion qu'il avoit de justifier Bernard Abbé de Clervaux, qui avoit renouvellé ce sentiment dans les derniers siecles, il remarque que c'étoit l'opinion de St. Jacques, lequel fait prier Dieu dans sa Liturgie qu'il se souvienne de tous les Fideles morts depuis Abel jusqu'à son siecle, afin de les faire entrer dans le Paradis. Si Sixte de Sienne n'avoit eu que cette preuve, on ne pourroit s'en servir pour l'une de ces deux raisons; car ou St. Jacques est l'Auteur de la Liturgie qu'on cite sous son nom, & alors son autorité prouve trop, puis que ce sentiment que Dieu ne fait entrer les ames dans son Paradis qu'après la mort, seroit autorisé par un Apôtre, & l'Eglise n'auroit pu le condamner sans choquer l'autorité Divine, comme Alphonsus à Castro assure qu'elle a fait; ou bien si cette Liturgie n'est pas de St. Jacques, il faut renvoyer cette preuve assez loin dans les siecles suivans, & la restituer à l'imposteur qui a composé la Liturgie, au lieu de la couvrir d'un si beau nom.

Iren. cont. Hær. l. 5. c. 25. pag. 338.
A'dv. Dallæus de Pœn. & Sat. l. 5. c. 3. p. 459.

Mais on cite avec raison St. Irenée, qui dit „ que c'est une chose évidente que les ames des disciples de J. CHRIST „ iront dans un lieu invisible que Dieu leur a marqué, & qu'elles y demeureront jusqu'à la resurrection, dans „ laquelle ils reprendront leurs corps, ressusciteront corporellement comme J. CHRIST est ressuscité, & „ viendront en la presence de Dieu. „ Un judicieux Critique soutient que St. Irenée s'étoit servi du terme d'*Adès*, pour marquer ce lieu invisible où les ames des Fideles doivent être renfermées. Mais sans chercher scrupuleusement le terme de l'original qui s'est perdu, il est toûjours évident que St. Irenée plaçoit les ames

de

de tous les Saints & de tous les disciples du Seigneur JESUS dans un lieu où l'on ne voyoit point, & que leur clôture devoit durer jusqu'à la resurrection des corps.

Le troisiéme Auteur que Sixte de Sienne a cité, est Justin Martyr; mais outre qu'il devoit le mettre le premier, il ne falloit pas tirer sa preuve des *Questions* qu'on a inserées dans les Ouvrages de ce Pere, car elles ne sont pas de lui. Mais afin de supléer à son defaut, nous indiquerons son Dialogue avec le Juif Tryphon, dans lequel en parlant de la Pythonisse qui avoit évoqué l'ame de Samuel, il soutient que toutes les ames des Prophetes & des Justes sont tombées sous la puissance de certaines vertus, & qu'en sortant de la vie il faut prier que nôtre ame n'ait pas le même sort. Il rejette le sentiment de ceux qui croyent que les ames sont élevées au ciel immediatement après la mort, & pour lui il place celles des bons dans un lieu plus agreable, celles des mechans dans un endroit plus fâcheux, *en attendant le jour du jugement.*

Justini Martyr. dial. cum Tryphone, pag. 333.

C'étoit la pensée de Tertullien, il la decouvre en tant de lieux qu'on auroit de la peine à copier tous les endroits où il en parle. Comme nous ne traitons pas la matiere à fond, contentons-nous de remarquer I. Que selon Tertullien le ciel ne s'ouvrira qu'au jour du jugement. *Le ciel n'est ouvert à personne pendant que la terre subsiste. Les cieux s'ouvriront lors que le monde passera.* II. Que Dieu ne rendra à personne *la recompense de ce qu'il a fait sur la terre qu'au jour de la resurrection.* III. Qu'en attendant le jour du jugement les ames *sont mises en sequestre dans les Enfers.* IV. C'étoit le sein d'Abraham qu'il entendoit par les Enfers dont il parloit, & quoi que ce lieu ne fût pas dans le ciel, cependant il *étoit au dessus des enfers*, & les ames y devoient recevoir quelque rafraichissement, comme des Candidats de l'éternité. V. Quelque privilege que Tertullien donnât aux Martyrs, il ne laissoit pas de les enfermer dans un *paradis*; & ce paradis étoit le jardin d'Eden, dans lequel Dieu avoit placé le premier homme, il disoit que ce lieu étoit separé du reste du monde, par une zone de feu qui nous empêche de le conoître. VI. Enfin il soutenoit que puis que Dieu promettoit de faire monter les ames au ciel dans un lieu éternel, il falloit que le sein d'Abraham fût un lieu passager, un receptacle pour les ames, où se forme une image du dernier jugement.

Tertull. de An. c. 55. pag. 699. Id. Tract. de Paradis. ibid. Id. adv. Marc. l. 4. c. 34. p. 872.

On met encore Clement au rang des Auteurs qui croyoient que les ames n'entroient point dans le ciel immediatement après la mort, parce que le fameux Agrippa a cité un endroit de ses Hypotyposes; mais comme on ne sait où il a pris ce passage, puis que l'Ouvrage ne se trouve plus aujourd'hui, on ne peut pas faire beaucoup de fond sur cette citation. Origene soutient que les Saints, sans en excepter les Apôtres, ne sont pas encore participans de la joye. Ils attendent, dit-il, que j'y entre; car les Saints qui quittent ces lieux, ne reçoivent pas entierement les recompenses dues à nos actions, ils nous attendent quoi que nous tardions, & que nous soions paresseux. Lactance ne vouloit point qu'elles fussent jugées immediatement après la mort; mais il pretend qu'on les gardoit dans une espece de prison qui étoit commune, jusqu'à ce que le jour du jugement arrivât. Victorin qui souffrit sous Diocletien, croyoit que l'autel dont il est parlé dans l'Apocalypse, étoit une terre d'air au dessous de laquelle est l'enfer; il plaçoit là les ames des Martyrs, qui demandoient que Dieu vengeât la perte de leurs corps, & qui attendoient la recompense au dernier jour.

Sixtus Sen. pag. 556. Origen. in Levit. 7. pag. 84. Lact. Inst. l. 7. c. 21. Victorinus in Apoc. B. P. t. 1. pag. 576.

IV. On peut ajoûter à ces citations de Sixte de Sienne celle d'Hermes, frere du Pape Pie I. & Auteur d'un livre intitulé Le Pasteur, lequel assuroit que les Saints ne sont point encore en possession du Royaume: & c'est peut-être cette pensée qui a obligé l'Auteur de la Decretale du Pape Pie à lui attribuer le même sentiment, à cause que Hermes étoit son frere. On doit y ajoûter Theophile d'Antioche, que le Paradis dans lequel il *plaçoit* les ames, *étoit au milieu entre le monde & le ciel, & qu'il avoit de la beauté.* Novatien qui n'a jamais été censuré de cette pensée, quoi qu'on se soit soulevé contre lui pour diverses choses, disoit qu'il y avoit un lieu dans lequel les ames des bons & des mechans étoient conduites, pour y goûter les preliminaires de leur jugement. On peut ajoûter encore St. Hilaire, lequel remarque que tous les Fideles en sortant du corps par la mort, sont conservez sous la garde de Dieu dans le sein d'Abraham, jusqu'à ce que *le tems de rentrer dans le Royaume des cieux soit arrivé.* On peut y ajoûter l'Auteur des Questions qui portent le nom de St. Athanase, si cet Ouvrage étoit veritablement de lui, car il assure que les Saints ne sont point en possession du souverain bonheur, ni les mechans dans la peine. Les uns & les autres ont seulement quelque sentiment de ce qui doit leur arriver; les mechans sont comme les criminels dans la prison, en attendant la sentence de mort; & les bons comme les amis que le Roi a invitez à sa table, & qui se rejouissent dans le Palais en attendant le repas.

Hermes Paster. l. 3. Sim 9. Theoph. ad Autolyc. l. 2. B. P. t. 1. p. 130. Novat. de Trinit. c. 1. p. 1234. Hilar. in Ps. 120. Apud Athanas. Q. 20. t. 2. pag. 338.

Il faut de plus remarquer sur toutes ces citations; I. Que les Peres qui embrassoient ce sentiment ont été des Ecrivains illustres, à qui on laissoit une pleine & entiere liberté de parler & d'écrire sur cette matiere. Ils étoient nombreux, & si les Auteurs qui nous restent transmettoient la Tradition par l'autorité de leur nom & par leur nombre, il faudroit avouër que c'étoit là le sentiment courant de l'Eglise. Justin Martyr qui le suivoit, ne regardoit ceux qui combatoient son opinion que comme quelques particuliers. En effet on ne trouve qu'un très-petit nombre d'Ecrivains, comme St. Clement, les Martyrs de Lyon, St. Cyprien, & quelques autres qui ayent fait monter les ames dans le ciel immediatement après la mort. Ce dernier sentiment est le plus pur, & nous voulons croire que l'Eglise le suivoit; mais au moins faut-il demeurer d'accord que tous les Auteurs illustres dont nous venons de parler, bien loin d'invoquer les Saints, portoient un coup mortel à cette invocation, en soutenant que les ames des Fideles n'étoient pas dans le ciel. D'ailleurs si le culte des Saints avoit été universel & public d'un côté, comment ceux qui participoient à ce culte, comme St. Hilaire, Victorin, Origene, & les autres pouvoient-ils dire que les Saints n'étoient pas dans le ciel? D'un autre côté l'Eglise, qui adoroit & invoquoit ces Saints en vertu de leur beatification, ne pouvoit souffrir sans infliger de peine & de censure, qu'on enseignât sans scrupule l'espace de trois cens cinquante ans une doctrine qui sapoit le fondement de son culte, & qui le renversoit de fond en comble. II. En effet les Peres qui mettoient les ames dans le sein d'Abraham, ne laissoient plus de lieu à l'invocation; car bien loin de les placer dans quelque autorité auprès de Dieu, ils les laissoient dans l'éloignement de cet Etre souverain, & dans un état qui n'étoit pas tout-à-fait exemt de foiblesse & de misere. Les uns, comme St. Hilaire, les mettoient simplement sous *la garde de Dieu*, afin d'attendre le bien avenir, & cette garde consistoit à faire un espace vuide, un chaos entr'eux & les mechans. Les autres, comme l'Auteur des Questions attribuées à Justin Martyr, donnent aux ames le plaisir de s'entrevoir, de voir les Demons, & les Anges, & J. CHRIST;

Cyprian. de Mortal. pag. 157. & 166. Justini Resp. Q. 75.

VVVVvv 3 mais

Culte des Saints.

mais ils ne montoient point jusqu'à la vision de Dieu. Les autres les mettoient dans le jardin d'Eden, Theophile d'Antioche situoit ce lieu entre le ciel & la terre, & *le rendoit beau.* Les autres donnoient aux ames dans ce lieu quelque rafraichissement, ou les premices de la beatitude; c'est en ce sens que Tertullien les apelloit les *Candidats de l'éternité.* Les autres regardoient au contraire ce lieu comme une espece de prison. Si Origene lui donnoit le titre de paradis, il vouloit à même tems que ce fût une école où les ames fussent instruites. Il croyoit que les ames conduites par les Anges passoient en differens lieux, où elles recevoient divers degrez d'instruction selon le besoin qu'elles en avoient, & c'étoit à cela qu'il apliquoit le passage de l'Ecriture, *Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Pere.* Tout cela est fort éloigné de ce haut degré d'empire qu'on donne aux Saints dans le sejour de la gloire, & sur lequel on fonde leur invocation, puis qu'on ne prie que ceux qui ont le pouvoir de nous aider: au lieu que les ames renfermées dans un troisiéme lieu entre le ciel & la terre, où elles attendoient après leur propre bonheur, n'avoient pas le pouvoir de le procurer aux autres.

Orig. περὶ ἀρχῶν l. 2. c. 12. p. 449.

V. Il ne suffit pas que les ames des Saints soient dans le ciel, il faut afin qu'on les invoque, qu'elles puissent conoître les besoins & les pensées des hommes. C'est la seconde preuve par laquelle on se defend contre le temoignage de l'Eglise Judaique, qui n'a jamais invoqué aucun de ses Prophetes, ni de ses Saints, ou des Patriarches. Cette difficulté ne peut être levée, qu'en disant avec le Cardinal Bellarmin qu'on ne pouvoit invoquer les Saints de l'Ancien Testament avant la venuë de J. Christ, parce qu'étant renfermez dans des Limbes ils ne pouvoient entendre les prieres, ni conoître les besoins des Juifs. Il faut voir si l'Eglise Chretienne des premiers siecles a cru que les ames des Saints entendissent les oraisons, & connussent les pensées des Fideles qui étoient sur la terre. I. Les Peres n'ont point remarqué ces deux differences sensibles entre les Fideles de l'Ancien Testament & ceux du Nouveau; l'une que les uns fussent demeurez enfermez dans je ne sai quelle prison, & que les autres n'y entrassent point; l'autre que les Patriarches n'eussent pu entendre les oraisons des Fideles, & que les Saints du Nouveau Testament eussent ce privilege: mais au contraire ils mettoient tous les Fideles dans une même classe. II. Les Peres n'ont jamais dit que les Saints glorifiez, Patriarches, ou autres pussent conoître les pensées du cœur de l'homme, ni entendre les prieres, c'étoit un privilege qu'ils reservoient à Dieu seul d'être present par tout, de voir tout, d'entendre tout; & c'étoit par ce principe qu'ils combatoient la pluralité des Dieux du Paganisme, lesquels ne pouvoient être infinis, ni presens en tous lieux, pour recevoir les sacrifices, & pour écouter les prieres des suplians. St. Cyprien demandoit bien en raillant si Novatien avoit le pouvoir de sonder les reins, & de juger des pensées du cœur de l'homme: mais au fond il reservoit ce privilege uniquement à Dieu. III. Il faudroit qu'au defaut de l'ubiquité qui rend les Saints presens en tous lieux, les Peres nous eussent decouvert le moyen par lequel les ames glorifiées peuvent entendre les prieres, & conoître les besoins des miserables; c'est une chose étonnante que cette difficulté qui saute aux yeux, pour ainsi dire, & qui se presente d'abord à l'esprit dès le moment qu'on adresse ses vœux aux Saints, ne soit jamais née dans les premiers siecles. Elle étoit alors d'autant plus naturelle & plus forte, qu'on la faisoit souvent contre les Payens idolâtres; cependant aucun des Anciens n'en parle. On ne disoit point alors que c'étoit l'effet de la vision de Dieu, & que l'essence de cet Etre infini est comme un miroir, dans lequel on voit tous les objets, lesquels s'y reflechissent comme quand on les fait passer devant une glace, & on pourroit defier avec confiance les Controversistes de trouver la plus petite trace de ce principe dans les écrits des Peres que nous examinons. IV. Origene demandoit „ si les Saints qui sont avec „ Christ, *agissent & travaillent pour nous*, comme les Anges qui sont Esprits administrateurs, pour le „ salut, & si les ames des pecheurs agissent contre nous à la maniere des mauvais Anges? Et il repond, que „ ce *sont des mysteres qu'il ne faut pas coucher sur le papier, & qu'on est obligé de compter entre les choses ca-* „ *chées de Dieu.* „ La comparaison qu'Origene fait entre les actions des ames des mechans, & des Saints qu'il met à cet égard dans une grande égalité, prouve qu'on ne croyoit pas alors que les ames beatifiées pussent ni agir, ni travailler pour les Fideles qui sont dans le combat. Car comme les ames des mechans ne sont point incessamment au tour des hommes pour empêcher leur salut; celles des Saints ne doivent pas agir ni travailler pour nous. VI. La difference qu'Origene trouvoit entre les Anges, & les ames des Saints prouve la même chose; car on donne presentement à-peu-près aux ames le même office qu'aux Anges, *Esprits administrateurs pour ceux qui doivent obtenir* l'heritage de salut. Cependant Origene assure que les Anges & les Demons agissent, mais il ne sait si les ames des bons & des mechans *travaillent.* VII. La maniere dont il resout cette difficulté, confirme les autres preuves: ce n'est point un problême qu'un Catholique puisse faire aujourd hui, si les Saints agissent pour les Fideles. Le plus ignorant Curé de village le sait aussi bien que ceux qui ont les lumieres Origene. Cependant Origene croit qu'il ne *faut pas parler de ce mystere*, que ce sont des choses que Dieu fait, & que nous devons ignorer. VIII. Il est vrai qu'Origene a dit ailleurs que lors *qu'un homme a Dieu favorable, il faut qu'il ait aussi pour amis tous ses Anges, les ames & les Esprits.* Il ajoûte dans la suite que les Esprits conoissent *ceux qui sont dignes de la faveur de Dieu, & qu'ils prient avec nous.* On pourroit remarquer que ces paroles ne peuvent servir à l'établissement du culte des Saints, puis qu'Origene veut qu'on ait pour amis les Anges & les Esprits, lors *qu'on a Dieu favorable & propice.* Car en effet l'invocation des Saints n'est necessaire que pour nous rendre Dieu favorable, & elle devient inutile dès le moment que Dieu nous accorde sa protection & sa faveur. Mais en s'attachant uniquement à la matiere que nous traitons de la conoissance des ames glorifiées, il suffit de dire qu'Origene ne parle là que des Anges qu'il comprend sous le titre *d'Anges, d'Esprits & d'ames*; cet ancien Auteur ne doutoit point que les Anges ne priassent, & ne travaillassent pour nous, c'est ce qu'il explique nettement ici. Mais il ne donnoit pas le même privilege aux ames des Saints. On ne doit pas s'arrêter à ces termes *d'ames & d'Esprits*, car ils sont propres à indiquer les Anges, & Origene fait comprendre que c'est d'eux dont il parle, puis qu'il ajoûte, comme par forme de commentaire, qu'une *infinité de milliers d'Anges se joignent volontairement aux prieres des gens de bien.* IX. L'Auteur des questions qui portent le nom de Saint Athanase soutenoit que l'ame separée de son corps, ne peut faire ni bien, ni mal; c'est pourquoi il la comparoit à la lyre, qui ne peut rendre aucun son, lors qu'elle est separée de celui qui la touche; & dans cette pensée comment les ames beatifiées auroient-elles agi pour les Fideles qui sont dans le voyage? On ne croyoit point que les ames des Saints conussent, ni travaillassent

Cypr. ep. 56. p. 113. & ep. 57. p. 118.

Orig. in Rom. l. 2. pag. 472.

Orig. cont. Cels. l. 8. p. 432. & 433.

Author. Quæst. apud Ath. Q. 33. t. 2. p. 343.

sent pour nous. Ainsi l'ancienne Eglise rejettoit deux principes necessaires & fondamentaux à l'invocation des Saints.

CULTE DES SAINTS.

VI. Le Catholique Romain, ni le Reformé n'ont pas de peine à convenir qu'on prioit pour les morts. En effet comme on s'imaginoit que les ames n'entroient pas dans le ciel, on inventa le regne de mille ans, dans lequel les Fideles devoient ressusciter & suivre JESUS-CHRIST. Enfin comme quelques Peres se persuaderent qu'il y auroit au jour du jugement un feu qui purifieroit toutes choses, & qui feroit tomber toutes les taches des ames, ceux qui admettoient ces principes avoient quelque raison de prier pour les morts. C'étoit un des preceptes que Tertullien donnoit à une femme veuve de prier pour l'ame de son mari. Il faut seulement savoir jusqu'où s'étendoient les prieres que l'Eglise faisoit pour les ames des Fideles; si elles regardoient generalement les Saints, aussi bien que le reste des Fideles, leur invocation s'évanouïroit, car il seroit ridicule de prier un homme pour lequel on prie, & de venerer comme son intercesseur auprès de Dieu, celui pour lequel on intercede, & on demande de nouvelles graces. I. Nous ne voyons point que les Peres des premiers siecles ayent fait aucune distinction de ceux pour lesquels on prioit. Cette distinction étoit absolument necessaire, car on ne pouvoit confondre sans crime ceux pour qui on prioit, & ceux qu'on devoit invoquer. Il y a une difference sensible entre ces deux ordres de personnes qui demande de differens mouvemens du cœur; l'un doit être l'objet de la charité, l'autre celui d'un culte religieux; il faloit que l'Eglise fit cette distinction, cependant elle ne l'a jamais faite. II. Les oblations & les prieres se faisoient pour les Martyrs, dont le sort étoit beaucoup plus avantageux que celui des autres Saints. Si on prioit pour les Martyrs, si on faisoit des oblations pour eux, la même chose devoit se faire pour les autres Saints. III. Le but qu'on se proposoit dans les prieres pour les morts, étoit de hâter la resurrection des corps, afin de pouvoir être du nombre de ceux qui suivroient JESUS-CHRIST sur la terre, pendant le regne de mille ans; cette resurrection prematurée qu'on attendoit avec impatience, & qu'on demandoit avec ardeur, regardoit principalement les Saints du premier ordre. On prioit donc Dieu dans l'Eglise pour cet ordre de Saints, & par consequent on n'avoit garde de les invoquer. IV. Saint Cyrille de Jerusalem qu'on fit Evêque l'an 350. explique nettement la chose. „ Nous te prions, dit-il, pour les Saints Peres, & pour „ les Evêques, enfin *nous te prions pour tous ceux qui sont morts* au milieu de nous, & nous t'offrons ce sa-„ crifice, persuadez que les ames pour qui on prie, en proposant ce saint & redoutable sacrifice, en reçoivent „ un grand soulagement: „ Ces paroles de Saint Cyrille prouvent deux choses, l'une qu'on prioit generalement pour tous les morts, pour les Evêques & pour les saints Peres; l'autre que ceux pour qui on prioit, recevoient quelque soulagement; c'est pourquoi on trouve cette priere dans la Liturgie qui porte son nom: Seigneur ayes pitié de nos peres & de nos freres qui se sont endormis, & dont les ames *te sont agreables*, souviens toi aussi de *tous les Saints*, qui t'ont plû depuis le commencement, *de nos peres, des Saints Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, de ceux qui ont évangelisé, & de tous les esprits des justes*. La même chose se lit dans les Liturgies qui portent le nom de Saint Jaques & de Saint Marc. On la voit dans les Constitutions que quelques-uns donnent aux Apôtres, car on y offre pour *tous les Saints, Patriarches, Prophetes, Justes, Apôtres, Martyrs, Confesseurs, Evêques, Prêtres, Diacres, Soûdiacres, Lecteurs, Chantres, Vierges, Veuves, Laïques, & pour tous*; ce qui confirme que ces sortes de prieres regardoient generalement tous les hommes, sans aucune distinction de personnes.

Cyrill. Catech. myst. 5. p. 241.

Cyrill. Hier. Lit. B. P. t. 6. pag. 95.

Const. Apost. l. 8. c. 12. p. 482.

VII. Il ne faut pas s'étonner après cela si l'ancienne Eglise ne donnoit point de titre fastueux & superbe aux ames glorifiées, celui de Saint devint commun dans le quatriéme siecle, & il y avoit peu d'Evêques qu'on n'en regalât; & du moins tous ceux qui mouroient dans l'Eglise, après avoir reçu le batême, & la communion portoient ce nom; mais ceux de *superos*, *de celites*, *de divos*, releguez chez les Payens, ne se donnoient point aux Chretiens. Bellarmin avoue qu'il n'a jamais lu dans aucun Auteur le nom de *divus*, attribué à quelque Fidele. C'est pourquoi il condamne l'usage qu'on en fait aujourd'hui, il se censure de l'avoir employé quelquefois par meprise, & souhaite qu'on le corrige dans ses Ouvrages; mais peu de gens ont profité d'un aveu si sincere, & le nom de *divus* inconu à toute l'antiquité Chretienne est devenu si commun à ceux qui écrivent en Latin, qu'ils n'ont presque point d'autre terme pour designer les Saints. Les Payens mettoient quelque distinction entre le terme de Dieu, & celui de *divus*, le premier de ces noms étoit reservé pour le grand Dieu, l'autre se donnoit aux Heros & aux Dieux subalternes qui ne laissoient pas d'être revêtus d'un grand pouvoir, quoi qu'ils fussent inferieurs, & dependans des ordres du Souverain; ce nom n'étoit d'aucun usage à l'ancienne Eglise qui ne conoissoit point ces ordres differens de Dieu Souverain, & de Genies qui agissoient pour le bien des hommes.

Bell. Recog. op. suor. init.

On ne leur bâtissoit ni temples, ni autels, & on ne pourroit en citer un seul qui leur eût été consacré dans les premiers siecles de l'Eglise; on ne les canonisoit point, quoi que cette ceremonie soit absolument necessaire pour distinguer les Saints qui doivent être invoquez, de ceux qui ne meritent pas cet honneur.

VIII. L'ancienne Eglise ne canonisoit donc personne, elle ne bâtissoit ni temples, ni autels à aucune creature mortelle; elle ne s'assuroit du bonheur des Fideles que par un jugement de charité, puis qu'il n'y avoit alors ni revelations, ni miracles pour l'attester aux hommes; la plupart envoyoient ces Saints dans le sein d'Abraham, où ils se reposoient de leurs travaux sans avoir le pouvoir d'agir pour les hommes, on ne pouvoit donc pas leur adresser des prieres, ni leur rendre aucune adoration. Cependant comme on nous assure que l'ancienne Eglise avoit ses Saints, qu'elle adoroit & qu'elle invoquoit, nous sommes obligez d'en examiner quelques-uns des principaux, afin de voir si ceux qu'on compte aujourd'hui au rang des Saints dignes de la veneration des peuples, meritoient cet honneur, & si l'Eglise ancienne le leur a rendu. On a mis Constantin au rang des Sts. & les Menées des Grecs portent que c'est un Saint égal aux Apôtres; on celebre sa fête le 21. de Mai avec celle de sa mere Helene, qu'on met aussi dans le même rang que les Apôtres; il a eu ses temples en Angleterre, parce qu'on s'est imaginé qu'il y étoit né; il en a à Catane dans la Sicile avec une confrairie de Penitens, qui par un privilege expedié l'an 1615. ont la liberté de marcher le Vendredi Saint dans les ruës, vêtus de sacs, & se foüettans impitoyablement; il en a dans la Calabre, dans la Boheme, où l'on pretend avoir une partie d'un petit os du bras de cet Empereur, quoi qu'on ne sache d'où elle est venuë; il n'y a pas jusqu'aux Moscovites qui ne l'adorent. Les Latins & les Grecs l'invoquent avec une grande devotion, on le

Papebr. Acta sanct. 21. Maji t. 5. p. 13.

prie

Culte des Saints.

prie de ne cesser jamais d'interceder pour ceux qui celebrent sa memoire, & de demander pour eux la grande misericorde de Dieu, la remission des pechez, puis qu'il est sûr de l'obtenir. *Constantin qui doit être égalé aux Apôtres, & dont le tombeau fait des guerisons miraculeuses, prie pour nous.* En effet, on dit chez les Grecs que le corps mort & le sepulchre de Constantin produisent la guerison de toutes les maladies, on l'adore dans tous les lieux que nous venons de marquer, & le P. Papebroch lui donne la qualité de Saint, son rang, & sa fête avec tous les autres dont il compose le cinquiéme tome du mois de Mai. Afin de mieux juger de la sainteté de Constantin, & des preuves qu'on en produit, nous allons faire trois choses. I. Nous raporterons les honneurs que les Payens lui rendirent. II. Nous marquerons le respect que les Chretiens ont conservé pour lui. III. Enfin nous examinerons sa vie, pour voir s'il merite effectivement qu'on l'adore comme un Saint.

Euseb. de vita Const. l. 4. c. 67.

IX. Lors que Constantin fut mort on porta son corps à Constantinople, où il avoit souhaité qu'on l'enterrât: les soldats le placerent dans le plus bel apartement du Palais, revêtu de la pourpre imperiale, & couché dans un coffre d'or. Les lustres & les flambeaux qui brûloient pendant toute la nuit, faisoient le plus *beau spectacle qu'on eût jamais vu.* Les Gardes veilloient autour du Prince, & les Generaux d'armée, les Comtes, & les Juges qui avoient accoutumé de l'adorer pendant sa vie, entroient aux heures ordinaires, & alloient le saluër le genou en terre, les Senateurs & les personnes de qualité entroient ensuite pour lui rendre les memes devoirs, le peuple y couroit en foule. Ces ceremonies durerent long tems, parce qu'on avoit resolu d'attendre que les Princes fussent arrivez pour assister à la pompe funebre de leur Pere. C'est là le premier degré du triomphe de Constantin, dans lequel on ne voit aucune marque de culte religieux: on croiroit aisément que *ces adorations & ces honneurs qu'on rendoit à genoux*, seroient autant d'actes d'un culte qu'on rendoit à Constantin, si Eusebe ne s'étoit expliqué assez nettement, pour faire conoître que c'étoient des hommages purement civils. Lors qu'on sut à Rome la mort de l'Empereur, on ferma les bains, on defendit les spectacles, on fit *des images*, devant lesquelles on l'honoroit comme s'il avoit été vivant, & afin de marquer plus distinctement qu'on en faisoit une espece de Divinité, on peignoit une espece de ciel dans lequel on le plaçoit. On voit même encore aujourd'hui des medailles battues à l'honneur de ce Prince, dans lesquelles il paroit d'un côté la tête couverte, & de l'autre il étoit debout sur un chariot, prenant une main qui le tire, & qui l'enleve dans le ciel; c'est pourquoi les Payens disoient nettement que les portes des cieux lui avoient été ouvertes, que Jupiter lui avoit tendu la main, & qu'il avoit été reçu dans l'assemblée des Dieux. Eutrope assure qu'il avoit merité d'être mis au rang des Dieux; il est assez surprenant que les Payens ayent voulu regarder comme une Divinité celui qui avoit retabli la Religion Chretienne, & qui commençoit à faire baisser le Paganisme; il falloit que l'esprit de superstition ou de Paganisme dominât terriblement pour le pousser jusqu'à cet excés. Quoi qu'il en soit les Payens mettoient Constantin au rang des Dieux, & l'honoroient devant ses images; voyons si les Chretiens ont fait la même chose.

Euseb. de vita Const. l. 4. c. 69. p. 561. Eumen. Paneg. Const. c. 7.

X. Les Chretiens firent diverses choses pour honorer la memoire d'un Prince qui avoit brisé les chaines de l'Eglise, & qui lui avoit procuré un triomphe éclatant dans le moment qu'elle étoit sur le bord de sa ruïne. I. On enterra ce Prince avec beaucoup de pompe dans l'Eglise des Apôtres; il avoit bâti là douze monumens pour les Apôtres, & avoit placé son tombeau au milieu, desirant d'y être enterré, „ parce qu'il s'imaginoit „ que son ame recevroit quelque soulagement par la memoire des Apôtres, & par les prieres qu'on feroit là „ en l'honneur de ces Saints hommes; que son corps qui avoit été le tabernacle de son ame, jouïroit de la „ compagnie des Apôtres, seroit associé avec le peuple de Dieu dans l'Eglise, & qu'il jouïroit de la com„ munion des prieres, des divines ceremonies, & du sacrifice mystique. „ Je ne sai pas ce que Constantin esperoit pour son corps de la compagnie des Apôtres, dont les corps n'étoient point là, puis que ce n'étoient que de simples colonnes vuides; mais du moins on voit qu'il esperoit que son ame seroit aidée par les prieres des fideles, & par le sacrifice qu'on y devoit celebrer. Ce n'est pas là le caractere d'une Saint qu'on doit invoquer, & Eusebe qui raporte cette pensée de Constantin, ne croyoit pas apparemment qu'on dût le faire. Quelques-uns ont soutenu que Constantin ne fut point enterré dans l'Eglise des Apôtres, mais seulement dans le vestibule de ce temple, où l'on plaçoit ordinairement les Empereurs. Mais le recit d'Eusebe detruit tout ce qu'on peut alleguer, puis qu'il n'y a pas d'apparence qu'on n'eût pas enterré ce Prince dans le tombeau qu'il avoit fait bâtir pour lui; & que d'ailleurs Eusebe assure que cela fut fait. On se trompe aussi lors qu'on croit que c'étoit le veritable cercueil de Constantin qu'on montroit à Constantinople, lors qu'on faisoit voir au peuple une biere de marbre; car Eusebe assure que ce cercueil étoit d'or. Ainsi Constantin fut mis dans un cercueil d'or, & enterré dans l'Eglise des Apôtres; mais bien loin que ce fût pour en faire l'objet de son adoration, il n'avoit choisi ce sepulchre que pour être aidé par les prieres des Saints.

Euseb. ibid. c. 60. p. 556. & c. 71.

Les Chretiens firent une seconde chose qui aprocheroit beaucoup plus près de l'adoration, car ils celebroient une fête autour de sa statuë; qui donna lieu à Philostorge de reprocher aux Orthodoxes, „ qu'ils ap„ paisoient cette statuë par des sacrifices, qu'ils l'honoroient en allumant des lampes, & brûlant de l'encens „ devant elle, & qu'ils lui faisoient des prieres comme à Dieu, esperant chasser par là les miseres ausquelles „ ils étoient exposez. „ On peut dire sur le temoignage de cet Historien, que Constantin étoit invoqué *comme un Dieu*, & qu'on l'honoroit *devant son image* par de l'encens, & par des sacrifices, afin de repousser la calamité. Mais il faut éclaircir ce fait par quelques remarques. I. Photius qui raporte cette accusation de Philostorge contre les Orthodoxes, la regardoit comme si fausse, qu'elle lui donnoit *lieu de l'apeller un impie, ennemi de Dieu, & un accusateur des Chretiens.* En effet on ne s'accommode pas aujourd'hui de ces *sacrifices* presentez à la statuë de Constantin. II. Theodoret voulant marquer les grans honneurs qu'on avoit rendus au cadavre de Constantin, dit, que si on n'en veut pas croire Eusebe, il n'y a qu'à considerer *ce qui se fait auprès de son tombeau & de sa statuë.* Il ne parle ni de miracles, ni de sacrifices, ni d'invocation comme Philostorge; il indique seulement un honneur semblable à celui qu'Eusebe avoit representé, l'un étoit la preuve de l'autre; ainsi la chose devoit être de même nature, & comme il n'y avoit rien de Religieux dans la pompe funebre raportée par Eusebe, on doit conclurre que Theodoret n'indique rien de semblable. Je ne m'arrêterai pas à la qualité de Saint, qu'on donne à Constantin dans le titre du chapitre de Theodoret, & que Monsieur de Valois en grossissant l'objet, a traduit par celui de *Très-saint*; car on sait que les titres

Philost. l. 2. c. 17. p. 476.

Theodoret H. l. 1. c. 34. p. 66.

des

des chapitres ne font pas de Theodoret. III. On peut juger aisément de la nature des honneurs dont parlent Philostorge & Theodoret, par ce qui se faisoit pour une autre statuë du même Prince. On lit dans la Chronique d'Alexandrie qu'il y avoit une statuë dorée, laquelle portoit dans une de ses mains la fortune de la ville de Constantinople, & qu'on avoit accoutumé tous les ans l'onziéme de Mai, de faire tirer cette statuë par des soldats, qui lui faisoient faire le tour du champ, qui la plaçoient proche du nouvel Empereur, lequel étoit obligé de l'adorer. Le terme d'adorer ne doit pas arrêter par deux raisons; l'une qu'il signifie souvent chez les Grecs, faire la reverence; l'autre qu'il ne s'agit point là du culte de l'Eglise, mais de l'hommage que l'Empereur des Grecs rendoit à la statuë de celui qui avoit fondé l'empire. Ce n'étoit donc proprement qu'une rejouissance publique du peuple, & un honneur civil qu'on rendoit à la statue de Constantin, fondateur de la ville de Constantinople, dont on celebroit alors la naissance. IV. C'étoit une coutume generale de rendre de grans honneurs aux statuës des Empereurs, soit dans les fêtes solennelles, soit lors qu'on les érigeoit, & par un reste de Paganisme, le peuple tomboit quelquefois dans des excés qui donnoient lieu aux Heretiques de les accuser d'idolatrie. Les spectacles qu'on fit, & les honneurs qu'on rendit à la statuë d'Arcadius qu'on plaçoit sur la même colonne de porphyre, où avoit été celle de Constantin, attirerent au peuple les censures de Saint Chrysostome, qui crut que l'Eglise étoit outragée par ces spectacles, & Saint Jerôme reprochoit aux Juges, & aux Grands du siecle, qu'ils *adoroient les statues des Empereurs.* Ce n'étoient donc tout au plus que des debauches, & des excés du peuple que l'Eglise censuroit bien loin de les aprouver, comme autant d'actes d'un culte religieux. Ainsi on ne peut tirer aucune consequence de ce que dit Philostorge sur les honneurs qu'on rendoit à la statuë de l'Empereur; car outre que celà se faisoit generalement pour toutes les statuës des Princes, qui se faisoient aimer ou craindre, les reproches de cet Historien ne regardoient que quelques excés que les Orthodoxes condamnoient aussi bien que les Ariens, & ce n'étoit point dans les premiers siecles qu'on adoroit & qu'on invoquoit St. Constantin.

Chronic. Alex. p. 665. & 667.

Sozom. l. 8. c. 22. p. 785.

XI. En effet il est naturel de se former une grande idée de ce Prince qui fut le restaurateur de la Religion Chretienne, qui fit monter l'Eglise sur le trône, qui triompha de ses ennemis, qui eut un regne long & heureux, & qui possedoit effectivement de belles qualitez; mais je ne sai si cela suffit pour en faire un objet d'adoration, & un Saint digne de l'invocation des Chretiens. La reconoissance des peuples a placé dans le ciel au rang des Dieux tous ces Heros que le Paganisme adoroit, comme les domteurs des monstres, & comme les liberateurs de la patrie, malgré les défauts dont ils étoient couverts. Le même motif a peut-être fait compter Constantin entre les Saints qui meritent d'être invoquez, malgré les pechez qui le faisoient gemir, & qui l'obligeoient à chercher du soulagement pour son ame. En effet Constantin fit diverses choses qui ne peuvent convenir à des Saints; je ne parlerai point de la guerre qu'il declara à Licinius son beau-frere, auquel il enleva une partie de l'Empire qu'il possedoit, sous pretexte de vanger les Chretiens persecutez; il cassa toutes les loix que ce Prince avoit faites, comme on fait celle des Usurpateurs & des Tyrans, quoi qu'il fût parvenu à l'Empire par les voyes ordinaires. On a cru long tems que Licinius étoit traité de Tyran dans un vieux Calendrier de Rome, dans lequel la defaite du Tyran est marquée au 28. d'Octobre; mais on s'est aperçu que cette victoire de Constantin regardoit le Tyran Maxence. Julien l'Apostat loüoit Constantin de ce qu'il avoit chassé Licinius, & le mettoit au rang des Tyrans; mais la harangue de Julien est un panegyrique outré, fait pour plaire à Constance fils de Constantin. Outre que cet Apostat y parloit contre les mouvemens de son cœur, & les lumieres de son esprit, il pouvoit regarder la defaite de Licinius comme une chose avantageuse à l'Empire, & louër les motifs d'ambition & le desir de la gloire qui l'avoit inspirée, sans qu'on soit obligé de canoniser celui qui l'a faite. Mais I. Constantin fit mourir son fils Crispus sur le soupçon ou sur la calomnie de l'Imperatrice Fausta, qui amoureuse de ce jeune Prince, & irritée de ses refus, l'accusoit d'avoir attenté à son honneur; il y avoit de la barbarie dans ce meurtre, puis que c'étoit un innocent qu'on égorgeoit, & doit-on invoquer comme un Saint, & prendre pour mediateur un homme qui a trempé ses mains dans le sang de son fils qui étoit innocent? La nature devoit parler, si le Christianisme n'avoit pas assez de force pour empêcher l'execution d'un arrêt si cruel. La reconoissance devoit encore y engager Constantin, puis que Crispe marchoit sur les pas des Heros, & qu'il venoit de battre la flotte de Licinius, dans laquelle consistoient ses principales forces. Enfin l'équité ne permettoit point qu'on punît de mort des desirs mal prouvez, & qui n'avoient jamais été conçus. Constantin étouffa tous les sentimens de l'équité, de la reconnoissance, & de la nature, & fit mourir son fils: qu'on lui pardonne si on veut cette faute; mais qu'on n'en fasse pas un Saint digne d'être invoqué. II. Ce premier meurtre en causa un second. Constantin fit étoufer sa femme dans un bain chaud. Saint Chrysostome soutient que cette femme, mere de plusieurs Cesars ayant été soupçonnée d'adultere, fut attachée par l'ordre du Prince sur une montagne, où les bêtes sauvages la devorerent. On ne sait où il avoit apris que Constantin avoit condamné Fauste à ce suplice qui ne convenoit point à une Imperatrice; mais au moins on voit bien que Saint Chrysostome ne regardoit pas Constantin comme un Saint à cause de ces deux actions, car il declare que cet homme *n'auroit tué ni sa femme ni son fils, s'il n'avoit été emporté par une colere excessive*, qui lui fait demander quelle peut avoir été la vie de ce Prince? Et bien loin d'en faire un objet d'adoration, il le produit comme un exemple des malheurs & des pechez ordinaires dans la condition des Princes. Il est vrai que le second meurtre étoit une suite presque necessaire du premier, & qu'une femme qui avoit obligé un pere à égorger son fils meritoit la mort; mais au fond c'étoit un fruit de la premiere iniquité que Constantin avoit commise, & ce second malheur qui paroissoit necessaire, peut être regardé comme un juste châtiment de son peché. III. Nous ne voulons pas examiner la protection qu'il donnoit à Arius; la violence avec laquelle il vouloit le faire recevoir dans l'Eglise, si Dieu ne l'avoit arrêté par la punition exemplaire de cet Heresiarque; l'endurcissement de ce Prince qui ne fut point touché de ce châtiment, & qui continua à persecuter St. Athanase le chef des Orthodoxes, sont autant d'actions qui ne conviennent ni à un Saint, ni même à un Prince qui aime sincerement la verité, & qui ne fait pas de la Religion un mystere de politique. Cependant Constantin persevera jusqu'à la mort dans cette conduite, & ce fut alors qu'il marqua plus hautement son attachement aux Ariens, en se faisant batiser par Eusebe de Nicomedie. I. Ce batême differé jusqu'à la mort ne sent pas une ame bien devote, sur tout dans un tems où ce delai devoit le priver de la vuë des mysteres, & de la participation au Sacrement de l'Eucharistie.

Balus. ad Lact. de mort. Persecut.

Julian. Or. 1. p. 8.

Chrysost. in Phil. Hom. 15. t. 6. p. 143.

CULTE DES SAINTS.

Hieron. Chron.

chariftie. II. On a beau tâcher de s'étourdir fur le choix du Miniftre qui confera le Batême à Conftantin, lequel étoit chef du parti Arien; ce choix rend fa foi fufpecte. Cette circonftance de la mort de Conftantin a même paru fi odieufe, qu'elle a fait dire à Saint Jerôme, que ce Prince *s'etoit detourné du vrai chemin pour fe jetter dans la doctrine des Ariens*; il étoit par confequent bien éloigné d'en faire un Saint. III. Ceux qui veulent que Conftantin ait été batifé par le Pape Sylveftre, nous en donnent encore une idée plus facheufe, car ils en font un homme qui fe baignoit *dans le fang des enfans*. IV. On ne voit point de penitence par laquelle il ait reparé tous ces defauts, & l'hiftoire qui nous a confervé celle de David, afin de diffiper le fcandale que caufoit fa chute, ne nous parle point de la repentance ni des larmes de Conftantin. C'eft là un des Saints les plus fameux qu'on nous vante dans l'efpace de trois cens cinquante ans. Cependant nous venons de voir que les Payens feuls en ont fait un Dieu, que les Chretiens ne l'adoroient pas, & qu'en effet il ne merite pas l'adoration des hommes, puis que ce Prince fe trouve chargé de crimes énormes, qui ne paroiffent point reparez par la repentance. Ce font les trois chofes que nous avions promis d'examiner.

XII. Nous avons vu des Martyrs douteux & incertains, produifons quelques Saints du même ordre. Si l'ancienne Eglife avoit invoqué certains Saints qu'on invoque aujourd'hui, leurs noms ne feroient pas obfcurs, le culte de l'Eglife les auroit fait paffer à la pofterité la plus éloignée avec éclat; il feroit impoffible que des gens qu'on adoroit fuffent demeurez inconus, & qu'on n'aprit leur Hiftoire que par un amas de conjectures, ou par les vifions de quelques fanatiques. Il feroit fur tout impoffible que les Saints du premier ordre euffent été oubliez; le pere & la mere de la Vierge, par exemple, devroient avoir paffé de bouche en bouche jufqu'à nous, & ceux qui nous vantent l'antiquité de leurs Hymnes, de leurs Litanies, & de leur Office, & qui la font remonter jufqu'à J. CHRIST, devroient nous les y faire voir au lieu de ceux de Linus, de Cletus, & de quelques autres; cependant on ne fait aujourd'hui qui fut le pere ni qui fut la mere de la Vierge. Il faut, dit un Auteur judicieux, fe contenter de favoir que l'Eglife honore aujourd'hui Saint Joachim comme le pere, & Sainte Anne comme la mere de la Vierge, ce qui a commencé depuis près de deux cens ans parmi les Latins, & affez long tems auparavant chez les Grecs.

Tillemont mem. pour l'Hift. Eccl. t. 1. p. 98.

Euftathius Hexamer. p. 70. &c.

Leo Allatius a publié un Ouvrage fous le nom d'Euftathe d'Antioche, dans lequel on cite l'Ouvrage d'un *Jaques* qui donne Joachim pour pere à la Vierge: fi la conjecture de Leo Allatius étoit foutenuë de quelque preuve, on ne pourroit douter de la verité du fait; mais on ne fait qui eft ce Jaques, ni pourquoi Leo Allatius, qui veut que ce Jaques ait vécu du tems des Apôtres, lui donne une fi grande antiquité, puis que fon Ouvrage bien loin d'avoir la fimplicité des premiers fiecles, eft rempli de chofes qu'on n'ofe ni adopter ni foutenir; c'eft pourquoi on eft forcé d'imaginer que les Heretiques l'ont corrompu. Ainfi le temoignage de cet Auteur ne doit être compté pour rien. Saint Epiphane dit, que de fon tems *il y avoit une tradition qui portoit* que Joachim avoit reçu divinement dans le defert la nouvelle de la conception de Marie; c'eft là la premiere fois qu'on a entendu parler de Joachim, & c'eft commencer bien tard que de ne conoître un homme fi illuftre qu'à la fin du quatriéme fiecle. Si l'ancienne Eglife l'avoit invoqué ou adoré comme un de fes Saints, il ne feroit pas demeuré inconu jufques-là, & ce ne feroit plus la tradition, mais le culte public de l'Eglife qui l'auroit fait conoître. De plus, la tradition dont parle Saint Epiphane étoit évidemment incertaine, pour ne pas dire fauffe; car elle fuppofe qu'Anne avoit conçu par le Saint Efprit, fans l'intervention de l'homme; c'eft pourquoi Saint Epiphane qui ne croyoit pas la chofe, fait fes efforts pour donner un autre fens aux paroles qu'il a citées, & qu'elles ne peuvent recevoir, puis que la revelation faite à Joachim porte que fa femme avoit conçu. La Tradition dont parle Saint Epiphane étoit peut-être celle dont fe fervoit le Manichéen Fauftus, afin de prouver que Joachim Prêtre de la Loi étoit le pere de la Vierge. Mais Saint Auguftin difoit nettement que cette Tradition ne faifoit point de preuve contre lui, puis qu'elle n'étoit pas canonique. Il avoit raifon de la rejetter, puis qu'elle donnoit atteinte à la genealogie de J. CHRIST; car elle portoit que ce Joachim n'étoit point de la tribu de Juda, mais de celle de Levi. Il eft donc vrai qu'on ne conoiffoit point au cinquiéme fiecle le veritable pere de la Vierge; puis que fi Saint Auguftin l'avoit conu, il n'auroit pas manqué de le citer à Fauftus, afin d'aneantir fon objection. On difoit que ce pere de Marie étoit Joachim, mais on ne le favoit que fur une Tradition, & c'étoient les Manichéens qui fe fervoient avantageufement de cette Tradition contre les Orthodoxes. On attribuë à Cyrille d'Alexandrie un Traité de la naiffance de la Vierge, dans lequel on trouve les noms de Joachim & d'Anne; mais c'eft un Ouvrage tellement plein de fables, qu'il n'y a pas jufqu'à Bollandus qui ne foit obligé de le rejetter, & le même Bollandus conjecture que l'on a donné le nom de Joachim au pere de la Vierge, parce que ce nom fignifie *la preparation du Seigneur*, & celui d'Anne à fa mere qu'on ne conoît point, parce qu'il fignifie la *grace*. C'eft faire des Saints à plaifir que d'imaginer des noms, lors que les veritables manquent; car on n'a aucune preuve qu'il y ait jamais eu un Saint Joachim. La pretenduë mere de la Vierge n'eft pas plus conuë; Procope dit que Juftin I. fit bâtir à Conftantinople une Eglife de Sainte Anne, que *quelques-uns difoient être la mere de la Vierge*; on parloit encore au fixiéme fiecle avec cette incertitude; cependant depuis un fiecle ou deux on a pris le parti de fortir de cette incertitude. Le nom de Saint Joachim fe trouve dans un Martyrologe imprimé l'an 1491. Le Pape Jules en inftitua la fête le 20. de Mars de l'an 1510. Pie V. l'ôta du Breviaire Romain; Gregoire XV. l'y a fait remettre l'an 1620. au 20. de Mars. Il y eft encore aujourd'hui avec un Office double, dans lequel on dit, *Dieu qui a preferé Saint Joachim à tous les Saints, pour en faire le pere de la Mere de ton Fils, que nous fentions toûjours les effets de fa protection*. Le P. Thomaffin ne place la fête d'Anne que fous le Pontificat de Gregoire XV. en 1620. mais depuis ce tems-là on l'adore & on l'invoque; quoi qu'on ignore fi Anne eft la mere de la Vierge, ou fi elle a jamais été.

Epiph. Hær. 79. p. 1062.

Auguft. cont. Fauft. l. 23. c. 4. & 9. t. 6. p. 312. & 314.

Boll. 20. Mart. p. 77.

Epiph. de l'adorat. Virg. t. 2. p. 292.

Tillemont mem. t. 1. p. 268.

Brev. Rom. p. 81.

XIII. On produit une Sainte Plautille, femme illuftre par fa naiffance & par fes avantures; elle doit avoir été fœur du Conful Clement, parent de Domitien, lequel le fit mourir pour un foupçon très-leger; & comme Dion affure qu'il fut accufé *d'impieté*, on reünit ces deux chofes, & on conclud que Clement fut un Martyr, lequel fouffrit pour la defenfe de la verité de la Religion Chretienne. Plautille étoit fa fœur, & mere de Flavia Domitilla dont on fait une autre Martyre; mais le plus bel endroit de fa vie eft d'avoir fuivi St. Paul, lors qu'on le conduifoit au fuplice; cet Apôtre la trouvant à la porte de la ville, lui demanda un morceau de drap dont elle couvroit fa tête, parce qu'il vouloit s'en bander les yeux au moment du fuplice,

Henfchen. acta Sanct. 20. Maji t. 5. p. 172.

mais

CULTE DES SAINTS.

mais il lui promit qu'il le lui raporteroit. Les soldats se moquerent d'elle, parce qu'elle croyoit un Magicien, (c'est ainsi qu'ils apelloient St. Paul) & lui donnoit son voile: à leur retour ils demanderent à Plautille qu'ils retrouverent au même lieu, si elle avoit reçu son morceau de drap? Elle le leur montra couvert d'un sang couleur de rose, & les assura que St. Paul suivi d'un nombre infini de *Candidats* étoit venu le raporter, & lui faire offre de ses services, en reconoissance du bon office qu'elle lui avoit rendu. Cette femme *mourut en paix*, & on la place au rang des Saintes dans le Martyrologe Romain le vingtiéme jour de Mai. Je ne sai si l'on voudroit invoquer une Sainte sur une relation aussi peu exacte que celle que nous venons de produire. I. Eusebe parle d'une Flavia Domitilla, laquelle étoit niece de Flavius Clemens, & que Domitien relegua dans une Ile avec plusieurs autres femmes de qualité; mais il n'en fait point une Martyre, il ne nous fait point conoître sa mere, & nous n'avons aucun monument ancien qui nous parle de sa sainteté. Il est donc très-incertain que Plautille soit mere de Domitille. II. Sa sainteté est encore plus douteuse, car on ne la conoît que par les Actea de St. Nerée & de St. Achille; mais ces deux Saints ne sont pas moins inconus que leur Maîtresse, ils doivent avoir été les Chambellans ou les Eunuques de Plautille, mais on ne sait s'ils ont jamais existé, & la premiere trace qu'on trouve de ces gens-là, est dans Anastase le Bibliothecaire, qui dit que le Pape Jean fit retablir le cimetiere sous leur nom sur le chemin d'Ardea. C'est mal conoître une Sainte que de ne savoir son nom & sa sainteté, que par des gens qui ne sont eux-mêmes conus que par un Auteur du neuviéme siecle, où les Legendes étoient fort communes. III. D'ailleurs les Actes de St. Nerée & de St. Achille sont si mal faits que Baronius n'ose s'y confier. Le judicieux Auteur des Memoires pour l'Histoire de l'Eglise, degoûté de toutes les fadaises qui y sont raportées, se contente d'en tirer le nom de ces pretendus Saints & le lieu de leur mort, & laisse le reste; il croit même que ces Actes ont été composez par quelque Manichéen. Preuve évidente qu'on ne sauroit y faire aucun fond. IV. Dans le recit que ces Valets qu'on a érigez en Saints, font de leur Maîtresse Plautille, ils assurent mal à-propos que St. Clement Pape, Grec d'origine, étoit parent de Domitien, à cause de la conformité de son nom avec celui de Flavius Clemens. V. On conte aussi dans les Actes de St. Paul, que cet Apôtre *fut obligé de se bander les yeux d'un drap*, ce qui ne lui fait point d'honneur. La peine qu'il se donne de restituer ce drap plein de son sang avec les complimens qu'il fait à Plautille, & que cette femme raporte mot-à-mot aux soldats, sont autant de fables qui ne conviennent point au premier siecle de l'Eglise.

Euseb. H. l. 3. c. 18. pag 89.

Tillemont Memoires t. 2. P. 1.

Linus passio Pauli apud Henschen. ibid.

XIV. St. Valentin de Genes est encore un Saint fort inconu, & quelque perquisition qu'on en fasse, on a de la peine à deterrer qui est cet Evêque que l'on adore avec beaucoup de devotion. I. Il ne peut point avoir été Evêque de Genes dans les premiers siecles dans lesquels on le place; car le premier Evêque de cette ville dont on ait entendu parler, est Diogene qui assista au Concile d'Aquilée près de quatre cens ans après J. CHRIST. II. L'Auteur de la vie de Valentin parle d'un Evêque qui l'avoit precedé. Ughellus cite un nommé Salomon. Les autres indiquent un St. Romule, un St. Syr, un Felix; mais tous ces Evêques sont aussi douteux & aussi inconus que Valentin. Ce n'est pas produire une preuve, que d'entasser nom sur nom qu'on tire de quelque Legende, ou de quelques Martyrologes. On prouve nettément l'incertitude des Saints, & l'embarras inévitable de leur invocation à proportion qu'on les multiplie, sans avoir en main quelque ancien monument; & c'est le seul effet que doivent produire les noms de Syr, de Felix, de Romule, de Salomon, qu'on se contente d'indiquer sur des memoires fort incertains. III. On n'a point imaginé de meilleure preuve que le corps de St. Valentin est à Genes, & qu'il en étoit Evêque, que celle d'un anneau qu'on trouva au doigt d'une main, en deterrant un corps mort au treiziéme siecle. La preuve est non seulement très-incertaine, mais évidemment fausse; car les Evêques ne portoient point d'anneaux, & n'étoient point enterrez avec eux dans les premiers siecles: ce n'est que dans le septiéme que le quatriéme Concile de Tolede ordonna qu'on rendroit l'anneau à un Evêque deposé, & ceux qui defendent l'antiquité de cette coutume, sont obligez d'avoir recours aux bagues qu'on porta à Rebecca lors qu'Isaac l'envoya demander en mariage, & à l'usage civil que les Chretiens en faisoient du tems de Clement Alexandrin. IV. Le P. Janning a deterré à Rome une vie de St. Valentin; mais au lieu de nous éclaircir de son sort, il nous a laissé dans l'ignorance où l'on étoit auparavant: car outre que cette piece n'a été écrite qu'au treiziéme siecle, on y fait un éloge très-court de Valentin, ce qui montre que dès ce tems-là on ne savoit point qui avoit été cet Evêque. Il est étonnant qu'on adore des Saints qui n'ont jamais été; mais il a falu reparer par des hommes chimeriques & imaginaires le defaut de l'ancienne Eglise, qui n'en avoit point qu'elle fit ni adorer, ni invoquer par les Fideles.

L'an 381.

Papebroch acta Sanct. 11. Maji, p. 542.

XV. Ce seroit beaucoup si l'on n'adoroit que des hommes imaginaires. Arnobe se servoit comme d'un argument solide contre les Payens, pour se dispenser d'adorer les faux Dieux, qu'on ne conoît pas leurs noms, & qu'on ne sait qui ils sont; on pourroit s'en servir aujourd'hui, puis qu'on invoque des personnes dont on ignore les noms, & qui n'ont jamais été; mais le plus grand mal n'est pas d'adorer le neant, le crime paroît plus énorme d'invoquer & d'honorer les Heretiques comme des Saints. Eusebe d'Emese se trouve dans plusieurs Martyrologes placé au rang des Saints; cependant c'étoit un Evêque Arien. Ce furent les Ariens qui voulurent le mettre sur le Siege d'Antioche après la deposition d'Eustathe, ce fut Eusebe de Nicomedie qui le choisit pour remplir la place de St. Athanase qu'on avoit chassé; mais il refusa ces Evêchez, où l'amour qu'on portoit aux Evêques deposez, lui faisoit comprendre qu'il ne seroit pas tranquille. Il accepta l'Evêché d'Emese; mais le peuple au lieu de le recevoir se souleva contre lui, & l'accusa de magie. Il eut recours à George de Laodicée autre Arien fameux, qui non seulement eut le soin de le retablir, mais qui écrivit sa vie. Socrate & Sozomene qui l'ont copiée, ne se sont pas aperçus que la source étoit impure, & que les éloges donnez à Eusebe par un chef des Ariens le rendoient d'autant plus suspect. Les faiseurs des Martyrologes qui avoient eu le tems de se detromper, ont encore fait une faute plus grossiere, en canonisant Eusebe sur le temoignage d'un Evêque Arien, & fort emporté pour sa Secte. St. Eusebe, comme on parle aujourd'hui, ne put se tenir long tems sur son Siege; comme on en avoit tout-à-fait mauvaise opinion, on se souleva une seconde fois contre lui, & on l'accusa de Sabellianisme. L'Empereur Constance le Prince des Ariens lui donna sa protection, & il eut tant de part à la confiance de ce Prince, qu'il le menoit toûjours avec lui lors qu'il

Socr. l. 2. c 6. p. 86.

Hieronym. Chron. an 348. p. 183.

CULTE DES SAINTS.

alloit à la guerre contre les Perses. Enfin St. Jerôme le traite de chef de la faction Arienne; on s'est avisé depuis d'en faire un Saint, & on lui donne aujourd'hui cette qualité: mais l'ancienne Eglise le condamnoit au lieu de l'invoquer.

Cacil. apud Minut. Fel. p. 22. Celsus apud Orig. l. 3. p. 131. V. Bell. de Sanct. Beat. l. 1. c. 13. p. 583.

XVI. Si les Payens, ausquels on insultoit souvent sur le culte qu'ils rendoient aux Heros & aux Demi-dieux, avoient vu les Chretiens adorer les Martyrs, & invoquer les Saints, ils se seroient prevalus de cet usage. I. Pour justifier leur culte. II. Pour decrier la Religion Chretienne. Cæcilius, Celsus, en un mot tous les ennemis de la Religion Chretienne reprochoient aux Peres qu'ils adoroient un homme semblable aux autres, condamné par Ponce Pilate, & puni par un suplice destiné aux esclaves; pourquoi ne reprochoient-ils pas à même tems le culte qu'on rendoit aux Saints & aux Martyrs, que les Empereurs avoient fait brûler comme coupables de mille crimes? Cependant on est forcé de passer trois siecles entiers, sans trouver la moindre accusation de la part des Payens sur l'invocation des Martyrs ou des Saints.

Arnob. adv. Gent. l. 3. p. 100.

Les Payens demandoient aux Chretiens pourquoi ils negligeoient le culte des autres Dieux? Et on leur repondoit d'une maniere qui ne laisse plus de lieu à toutes les distinctions inventées pour ce culte; car on disoit „ Que c'est assez que d'adorer le Dieu qui est la source & le principe de toutes choses, & qui gouverne l'Univers après l'avoir créé: *en lui nous adorons tout ce qui est adorable*, nous rendons nôtre culte & nôtre „ veneration à tout ce qui la merite; car comme il est la source de la Divinité, que c'est de lui que toutes les „ autres creatures ont emprunté la leur, il est inutile de les adorer l'une après l'autre, puis que nous ne sa„ vons pas qui ils sont, & quels noms ils portent; comme dans les Royaumes de la terre on n'honore pas „ tous ceux qui sont dans la maison, il suffit d'honorer le Roi, & l'honneur qu'on rend au Prince reflêchit sur „ les autres; quoi qu'ils soient de la famille Royale, & qu'ils ne reçoivent de nous aucun hommage, ils ne lais„ sent pas de se regarder comme honorez en la personne du Roi. La même chose devroit être à l'égard de „ Dieu, s'il étoit vrai qu'il y eût *d'autres têtes qui meritassent les mêmes honneurs que lui.* „ Ce passage est formel. I. On ne doit plus faire de distinctions d'adoration, de culte & *de veneration*; car tout y est compris & regardé comme également defendu. II. On ne doit plus produire l'exemple des Rois qu'on honore en honorant leurs sujets, ni dire que Dieu sera *glorifié dans ses Saints*; car au contraire ce sont les Saints qui doivent être glorifiez en Dieu, comme les enfans des Rois sont honorez dans la personne de leurs peres. III. On ne doit point relever le merite de certaines creatures au dessus des autres; car quand il seroit vrai qu'il y eût des têtes qui meritassent le même honneur que Dieu, il ne faudroit pas les adorer. IV. On ne croyoit pas qu'on dût adorer les personnes dont on ignoroit les noms & la qualité, & ce seul principe prive de l'adoration un nombre presque infini de Saints qui sont inconus. V. C'étoit aux Payens qu'on faisoit cette reponse; ces Payens l'auroient detruite sans peine, s'ils avoient vu les Chretiens invoquer les Saints, & il faloit être peu judicieux pour la produire, s'il étoit vrai qu'on eût adoré les Saints à la place des Demidieux, en faveur desquels le Payen venoit de plaider.

XVII. Les Juifs accoutumez à l'adoration d'un seul Dieu, & nourris dans ce prejugé que l'idolatrie est le plus grand de tous les crimes, n'auroient pas manqué à compter ce crime entre ceux dont ils chargeoient l'Eglise, s'ils avoient su qu'on y adorât quelque creature. Cependant ils ne faisoient ni reproches, ni insultes aux Chretiens de ce qu'ils partageoient leur culte entre les creatures mortelles & le souverain Dieu, & ils repandoient uniquement leurs impietez contre *cet homme pendu* que l'Eglise adoroit veritablement. La seule objection qu'on puisse tirer des Juifs, est celle qu'ils firent contre l'Eglise de Smyrne au sujet de Polycarpe: en effet les Juifs firent solliciter le Proconsul de refuser aux Chretiens le cadavre de Polycarpe, de peur qu'ils *n'abandonnassent* J. CHRIST *pour l'adorer*. Nous avons dejà raporté la reponse de l'Eglise de Smyrne, qui disoit qu'elle ne peut jamais abandonner J. CHRIST, qu'elle *n'en peut adorer d'autre que lui*, qu'elle lui rend son culte comme *au Fils de Dieu*, & qu'elle se contente *d'aimer* les Martyrs, à cause de l'amour ardent qu'ils ont eu pour leur Maitre. I. Il est étonnant qu'on ne trouve qu'une seule accusation des Juifs contre le culte des Saints, qui étoit établi dès le tems des Apôtres. II. Mais il est encore plus surprenant que les Juifs qui voyoient regner en tous lieux ce culte de la creature, ayent fait une objection si peu juste, & dont la calomnie est évidente; ils s'imaginent que comme selon leur fausse Tradition les Apôtres avoient derobé le corps de J. CHRIST, & ensuite l'avoient adoré, les Chretiens de Smyrne alloient prendre le cadavre de Polycarpe, & le mettre en la place de J. CHRIST. Cette accusation est fausse, & elle impute aux Chretiens, Premierement d'avoir emporté frauduleusement le corps de JESUS. Secondement de changer de tems en tems l'objet de leur adoration, & d'en abandonner un pour prêndre l'autre. III. On ne peut tirer de là aucun avantage pour le culte des Saints: au contraire cette calomnie prouve que les Juifs n'avoient jamais vu adorer les Martyrs avec J. CHRIST; car s'ils l'avoient sçu, ils n'auroient jamais parlé *de substituer Polycarpe* à J. CHRIST, mais ils auroient accusé les Chretiens de vouloir l'adorer avec J. CHRIST, avec les Apôtres, & avec les autres Saints qui l'avoient precedé; alors on n'auroit pu dementir ce culte public, le reproche auroit été juste, & prouveroit qu'on invoquoit les Saints avec J. CHRIST. Mais l'accusation des Juifs, telle qu'elle est conçuë, y est directement oposée. IV. La reponse ne l'est pas moins, puis que l'Eglise declare qu'elle *n'adore que* J. CHRIST, & qu'elle se contente *d'aimer* les Martyrs.

Euseb. H. l. 4. c. 15. p. 134.

Apollon. apud Eus. l. 5. c. 18. p. 184.

XVIII. Si on trouve quelque trace d'adoration & d'invocation pour les creatures, ce n'est que chez les Heretiques. Apollonius qui vivoit sous l'empire de Commode à la fin du second siecle, reprochoit aux Montanistes, I. Qu'ils avoient de faux Martyrs, comme un Themison, lequel après s'être racheté du suplice par argent, avoit eu la hardiesse d'imiter les Apôtres, d'écrire une lettre catholique pour fortifier ceux qui avoient été plus fermes que lui, & qui s'étoit engagé à defendre les nouvelles erreurs. L'Eglise ne vouloit point des Martyrs des Montanistes, & bien loin de s'en faire honneur comme on a fait depuis, on les rejettoit publiquement. II. Apollonius reproche aux Montanistes que plusieurs d'entr'eux adoroient un Alexandre, dont les crimes étoient conus, & couchez dans les Regîtres publics. Est-ce la Prophetesse, disoit-il à Maximille, qui pardonne au Martyr ses crimes, ou bien est-ce le Martyr qui justifie l'avarice de la Prophetesse? Cet Auteur posoit comme une regle certaine, 1. Qu'on ne devoit point recevoir les Martyrs que les Montanistes vantoient, quoi qu'ils eussent vêcu quelque tems dans la communion de l'Eglise; car il semble

que

que Themison ne favorisa le Montanisme qu'après être sorti de la prison. 2. On ne vouloit point que les Martyrs qu'on veneroit fussent chargez d'aucun crime. En suivant cette regle on n'adoreroit plus ni Constantin, ni St. George, ni d'autres Saints & Martyrs que les Heretiques & les Sectaires ont fournis. 3. On blâme les Montanistes d'adorer Alexandre. Le culte qu'on rendoit à cet homme n'étoit pas public, il n'y avoit que quelques particuliers dont la superstition passoit dans l'excés, qui l'adoroient; mais Apollonius ne laissoit pas d'en faire un crime aux Montanistes, & de les en censurer. 4. On dira peut-être que la censure ne tomboit que sur la qualité d'Alexandre, qui étoit coupable de divers crimes. On auroit autant de raison de dire qu'il condamne le culte aussi bien que la personne; mais comme Apollonius ne s'est pas expliqué assez nettement pour le decider, nous laissons la chose dans le doute, & nous remarquons seulement que l'adoration des Saints & des Martyrs ne se trouvoit dans les premiers siecles que chez les Heretiques, & que les Orthodoxes n'ont jamais parlé du culte rendu à la creature, que pour le reprocher aux Payens & aux Sectaires.

CULTE DES SAINTS.

Les Peres des premiers siecles ne manquoient pas d'occasions pour établir, ou pour enseigner le culte des Saints, ou plutôt ces occasions se presentoient à tous momens; cependant ils n'en ont jamais parlé. Le Concile de Trente ordonne aux Evêques, & à tous ceux qui ont l'autorité d'enseigner, *d'instruire les peuples sur l'intercession des Saints & sur leur invocation*. On ne voit point de semblable precepte chez les Anciens, soit qu'il s'agisse de Nouveaux Convertis, ou de Catechumenes. Clement Alexandrin qui étoit un Catechiste de reputation, aprenoit au contraire à ses disciples qu'*il faloit adorer un seul Dieu tout-puissant*. Le faux Clement qui attribuë sa conversion à St. Pierre, *en rend graces à Dieu, parce qu'il est instruit*; & St. Pierre fait aussi monter sa reconoissance à Dieu pour le salut de son disciple. Constantin qui obligea ses troupes à prier Dieu tous les Dimanches, leur dicta une priere qui s'adressoit uniquement *au seul Dieu, Roi de toute la terre*; quoi que le culte des Saints eût été très-propre à conduire ces soldats du Paganisme dans l'Eglise, puis que l'abîme qu'il faloit passer n'auroit pas été si large, & qu'on eût adopté sans peine les Saints à la place des Demidieux: au lieu que l'adoration d'un seul Dieu invisible étoit regardée comme une espece d'Atheisme & d'impieté.

Conc. Trid. Sess. 25. de invoc. Sanct. — *Justin. M. Dial. p. 173.* — *Clem. Alex. l. 6. p. 695.* — *Clem. recognit. l. 1.* — *Euseb. de vita Const. l. 4. c. 19.*

Si on lit le Catechisme du Concile de Trente, on verra avec quel soin on y recommande aux Curez, lors qu'on explique le premier commandement de la Loi, d'insister sur la necessité d'invoquer les Saints, parce que comme un Roi n'aneantit pas l'honneur dû aux Magistrats, lors qu'il veut qu'on le respecte; Dieu ne veut pas ôter l'adoration des Saints, en disant, Tu n'auras *point d'autre Dieu que moi*. On y entre dans la discussion de la matiere; on distingue le culte rendu aux Saints, & celui qu'on doit à Dieu; on repete une partie de ces choses, en parlant de l'Oraison Dominicale: pourquoi ne voit-on rien de semblable chez les Anciens? On devoit y distinguer deux sortes de cultes; on devoit en marquer la difference, lever le scandale que cause le precepte de la Loi; on devoit marquer la necessité d'invoquer les Saints aussi bien que Dieu. Pourquoi ne l'a-t-on jamais fait? Outre que les Peres ont parlé souvent de la Loi & de ses preceptes, outre qu'ils ont souvent touché la matiere de l'adoration d'un seul Dieu; Tertullien & St. Cyprien qui ont expliqué l'Oraison Dominicale, étoient naturellement obligez à expliquer la matiere; cependant ils ne l'ont pas fait.

Catech. Conc. Trid. P. III. in Decal. 1. Prae. n. 16. p. 315. & P. IV. p. 424.

Les Predicateurs, les Docteurs, l'Eglise en corps invoque souvent les Saints. Les Anciens avoient le même besoin de leur intercession que les Modernes, les Predicateurs & les Ecrivains n'étoient pas inspirez du St. Esprit, ils n'avoient pas la science infuse, ils trouvoient de la difficulté dans l'explication des matieres qu'ils traitoient, la mediation des Saints leur pouvoit être utile, pour obtenir le secours & la lumiere de Dieu; cependant ils ne s'y sont jamais adressez. On pourroit copier jusqu'à quarante prieres du seul Origene, qui sont semées dans ses Sermons ou dans ses autres Ecrits, & qui marquent la difficulté qu'il trouvoit souvent à penetrer le sens de l'Ecriture; cependant il n'y en a pas une seule pour les Saints, elles sont toutes pour Dieu. L'Eglise n'avoit aussi de prieres que pour Dieu, & on ne lit pas une seule Litanie, ni un seul Hymne composée pour les Saints.

Le Prêtre confesse ses pechez aux Saints lors qu'il celebre la Messe. Dans le Missel tiré du manuscrit † de Ratolde Abbé de Corbie par le savant Benedictin Hugues Menard, le Prêtre demande qu'il puisse être muni par JESUS, & *par St. Pierre de telle maniere qu'il puisse entrer dans le ciel*. Dans les autres Missels si le Prêtre se confesse à Dieu, il se confesse à même tems aux Saints, à Marie, aux B. Apôtres Pierre & Paul, à St. Augustin, à St. Jerôme. Les Chretiens avoient beau celebrer l'Eucharistie, on ne voit jamais ni qu'on prît soin d'y invoquer les Saints, ni de leur confesser ses pechez, ni d'implorer leur protection.

† MS. vetus apud Hug. Menard. append. ad Sacr. Greg. p. 259. — *Miss. MS. Bibl. Barberina, n. 1861.* — *Bona Rer. Lit. l. 2. c. 2. & 3. p. 465.*

Culte des Saints.

CHAPITRE XI.

De la veneration qu'on avoit pour la Vierge jusqu'à l'an 350.

I. *Idée generale des sentimens qu'on a pour la Vierge.* II. *Fables sur sa naissance miraculeuse.* III. *De sa conception immaculée enseignée avec chaleur. Histoire de Jean de Moncon.* IV. *Remarques sur la naissance & sur la conception de la Vierge.* V. *De la resurrection de la Vierge inconue à tous les Anciens.* VI. *On la croit aujourd'hui dans l'Eglise de France. Preuves de ce fait contre Mr. Joly.* VII. *Eloges donnez à la Vierge par les Auteurs nouveaux. Silence des Peres.* VIII. *Royaume de France mis sous la protection de la Vierge. Procession des Jesuites de Luxembourg. Cette protection de la Vierge inconnuë aux Peres.* IX. *Les Anciens n'ont point cru que la Vierge fit des miracles.* X. *Pouvoir de la Vierge sur l'enfer.* XI. *Privilege de faire entrer les ames dans le ciel.* XII. *La Vierge repoussée par* J. CHRIST, *lors qu'elle veut entrer dans le lieu où il est.* XIII. *Opositions des Peres au pouvoir de la Vierge dans le ciel.* XIV. *Invocation de la Vierge dans les Sermons, nouvelle.* XV. *L'Eucharistie ne s'offroit point à l'honneur de la Vierge. On ne demandoit point son intercession.* XVI. *On n'admettoit point le culte d'hyperdulie; il n'y avoit point d'Hymnes ni de Litanies à la Vierge.* XVII. *Passage de St. Irenée avantageux à la Vierge; son explication.* XVIII. *Priere à la Vierge dans un Sermon de St. Athanase. Contradiction de Bellarmin sur cette piece.* XIX. *Nouveauté des fêtes de la Vierge.* XX. *Portrait affreux que les Juifs & les Payens faisoient de la Vierge; ils n'ont point reproché qu'on l'adorât.* XXI. *Reflexion sur l'argument negatif.*

I. IL n'est pas necessaire de prendre tant de precautions pour le culte de la Vierge, que pour celui des Saints; il n'est pas besoin de faire des enquêtes de sa vie, ou de sa sainteté, ni de s'en reposer sur les Legendes fabuleuses. La condition & l'état de cette femme sont conus par une autorité divine; c'est la plus heureuse de toutes les femmes qui soient nées; on est pleinement assuré qu'elle jouït de la vision de Dieu, & de la gloire que son Fils lui a acquise: & s'il étoit permis d'adorer la creature, il est incontestable que cette Mere de Dieu meriteroit de l'être preferablement à une infinité de Saints. Mais cette Vierge qui selon l'expression d'un Auteur moderne devoit être *la mere du bel amour*, ne l'a pas toûjours été, & comme elle n'a pas le droit de diriger les pensées, ni la conduite des hommes, elle n'a pu retenir dans de justes bornes ceux qui ont voulu l'honorer. Au lieu de se contenter de ce que l'Ecriture nous raporte de Marie, on a pris plaisir à se nourrir de fables, & de contes qui deshonorent la Religion Chretienne: & à la faveur de ces contes miraculeux on a inventé une nouvelle espece de culte & d'adoration qu'on lui rend. Au lieu que cette fille n'avoit point d'empire sur J. CHRIST, lors qu'il exerçoit sa charge de Mediateur dans une condition basse & vile, on lui donne dans le ciel un droit de mere, & l'autorité sur son Fils. On en a fait la maîtresse des Anges & du ciel. On croit que comme mere de misericorde elle distribuë la grace, & qu'on peut être plus facilement sauvé par son moyen que par celui de son Fils; c'est pourquoi quelques Predicateurs ont apris au peuple, que si les Vierges folles au lieu de presser J. CHRIST de leur ouvrir, se fussent adressées à sa Mere, qu'elles lui eussent crié, *Nôtre Dame! Nôtre Dame!* on leur auroit ouvert la porte, & qu'elles seroient entrées aussi bien que les sages dans la sale du festin des noces qui *est le ciel*: & c'est par la même raison que dans les Païs-Bas on met aujourd'hui entre les mains de tout le monde un livre de devotion, dans lequel on lit *que le Pere a donné à son Fils le droit de justice, & à sa sainte Mere le droit de douceur & de misericorde.* D'où l'on fait tirer cette conclusion à ceux qui prient, Montrez, *ô Sainte Vierge! que vous avez ce droit, & ainsi sauvez-moi; car selon la rigueur & le droit de justice je ne me puis sauver.* J. CHRIST est celui qui exerce le droit de la justice, & comme les hommes ne peuvent jamais être sauvez par *la rigueur & par la justice*, il faut de toute necessité que ce soit sa Mere à qui Dieu a donné *le droit de douceur & de misericorde*, qui sauve tous les hommes. Enfin on a inventé un nouveau degré de culte pour elle, afin de placer cette sainte femme entre les Saints, les Anges, & Dieu. Nous ne pretendons point raporter tous les excés dans lesquels on est tombé, cela seroit infini; cependant nous sommes obligez de donner une idée generale du culte qu'on rend aujourd'hui à la B. Vierge, afin que par la description que nous en ferons on juge plus aisément des sentimens de l'ancienne Eglise, ou du moins qu'on sente la necessité de chercher les raisons de leur silence.

Difficultez à Monsr. Steyard, diff 10. pag. 80.

Ibid.

II. La naissance miraculeuse de la Vierge est un des fondemens sur lesquels on apuye le culte qu'on lui rend. Baronius s'est vanté de demêler ce qu'il y avoit de fabuleux & de veritable dans cette naissance; mais il nous auroit fait plaisir, si au lieu d'une promesse generale il avoit apris quelle route il a tenuë pour discerner la verité. Il écarte ce que les Heretiques ont dit de cette naissance. Il rejette les livres des Gnostiques, dans lesquels on trouvoit des contes ridicules, comme étoit l'aparition d'un homme qui avoit la figure d'un âne, lequel se presenta à Zacharie dans le temple. Si Baronius rejette les imaginations des Heretiques, à même tems il donne tête baissée dans tous les autres recits qui peuvent servir à relever l'excellence de cette Mere du Fils de Dieu. Non seulement il adopte l'histoire que Gregoire de Nysse en a contée, sur je ne sai quels monumens *apocryphes*; mais afin de cacher le mepris que cet ancien Auteur a temoigné pour ces narrations, il a traduit le terme *d'apocryphe* par celui d'histoire *secrete & cachée.* Baronius soutient sur ce monument „ que le pere de la Vierge vivoit saintement; mais qu'il vieillissoit sans avoir des enfans, à cause que sa „ femme n'étoit pas propre à en faire, ce qui la privoit d'un certain honneur que la Loi vouloit qu'on rendît „ à celles qui étoient meres. Cela obligea cette femme à imiter la mere de Samuel, & dans cette vuë elle „ entra dans le lieu tres-saint, & demanda à Dieu qu'elle ne fût point privée de l'honneur que la Loi vouloit „ qu'on rendît aux femmes qui avoient des enfans, *puis qu'elle n'avoit jamais fait aucune faute contre la Loi.* „ Elle promit de plus à Dieu que l'enfant qu'elle auroit lui seroit consacré. Elle fut exaucée, une fille vint „ au monde, on lui donna le nom de Marie, pour marquer que le present étoit agreable à Dieu, le vœu fut

Greg. Nyss. in nat. Chr. s. a. p. 778.

„ ac-

„ accompli, & lors que la fille eut quelque âge, on la mena au temple, & on la donna à Dieu. Les Sacrificateurs la reçurent, & l'éleverent dans *la maison sainte*, comme ils avoient fait Samuel; mais quand elle „ eut atteint un certain âge, ils ne sçurent plus qu'en faire, l'honnêteté ne vouloit point qu'ils la gardassent „ avec eux dans le temple, ils n'osoient la marier, parce que c'étoit une chose absurde qu'une fille qui avoit „ été consacrée à Dieu passât entre les mains d'un homme, & que selon la loi de la nature elle lui fût soumise „ après le mariage; c'est pourquoi on prit la resolution de la donner à Joseph, qui promit de vivre avec elle, „ & de conserver sa virginité. „ St. Epiphane assure de plus que la naissance de la Vierge fut anoncée à son pere Joachim, lors qu'il étoit dans le desert. On ajoûte que le souverain Sacrificateur Isachar ayant rejetté les oblations de Joachim pere de la Vierge, parce que c'étoit un *arbre sec*, & que *maudit est par la Loi quiconque n'engendre point d'enfant mâle en Israel*, ce pauvre homme ne voulut point retourner chez lui, & s'en alla cacher dans le desert, où l'Ange le vint trouver. Nicephore qui est venu depuis, a confirmé quelque partie de ce recit par une lettre d'Evodius disciple de St. Pierre & Evêque d'Antioche, & y ajoûte que la Vierge enfanta Jesus à quinze ans, & qu'elle vécut jusqu'à cinquante-neuf.

Epiph. H. 79 n. 5. p. 1062.

Niceph. l. 2. c. 3. p. 134.

Quelques incertaines que soient toutes les narrations dont nous venons de parler, on n'a pas laissé non seulement de les recevoir, mais de les grossir, afin de rendre la naissance de la Vierge plus miraculeuse, & parfaitement semblable à celle de son Fils. I. On a deviné que ce fut l'Ange Gabriel qui anonça à Joachim, la naissance d'une fille; il avoit reçu de Dieu cet ordre avec une joye incroyable, & lors qu'il fut remonté dans le ciel, tous les Anges se *mirent à chanter, & à danser avec beaucoup de joye, parce qu'ils aprenoient la naissance de Marie qui devoit être leur Reine.* Il est surprenant qu'on *danse* dans le ciel, & que ce soient des Esprits purs comme les Anges qui le fassent. Mais Bernardin de Bustis & Barthelemi de Pise qui le raportent, étoient gens à digerer des prodiges beaucoup plus incroyables. II. Lors „ que Marie vint au monde, l'Univers en fut ému, & les Anges descendirent en foule du ciel, chantans des hymnes & des cantiques me- „ lodieux à l'honneur de l'épouse naissante du Roi éternel, & la sainte petite fille qui avoit en naissant l'usage de „ la raison, goûta toute la douceur de ces chans melodieux. „ La Mere étoit plus heureuse que le Fils, car au lieu que le petit Jesus *croissoit en sagesse*, Marie avoit en naissant les lumieres de l'esprit fort vives, puis qu'elle comprenoit le langage des Anges, & qu'elle recevoit une grande consolation de leurs chansons: du reste l'honneur de la Mere & du Fils étoit égal, puis que les Anges quitterent le ciel pour la naissance de l'un & de l'autre. III. Cette égalité ne se trouve que sur la terre; mais voici ce qu'il y eut de plus dans le ciel pour la Vierge; on y celebroit tous les ans la naissance de Marie, & ce fut par ce moyen qu'on aprit qu'elle étoit née le huitiéme de Septembre, parce qu'un Solitaire qui entendoit le chant des Anges tous les ans ce jour-là, demandant ce que cela vouloit dire, on lui dit que c'étoit le jour de la naissance de la Vierge. IV. Au lieu d'une étoile qui parut à la naissance de J. Christ, on dit que pour celle de la Vierge la lumiere *du soleil fut doublée, & la lune reçut une si grande augmentation de clarté, qu'elle égala à-peu-prés l'éclat du soleil, & autour du globe de la lune parut comme une grande étoile*, d'une clarté & d'un feu extraordinaire.

Bern. de Bustis Ser. III. de Nat. Mar. pag. 2.

Pelbart de Temeswar stellar. l. 5. p. 1. a. 3.

III. Sans nous arrêter à tous ces avantages exterieurs, il y en eut un plus réel qui fut celui d'être conçuë sans peché, c'est pourquoi on lui aplique ingenieusement ces paroles prononcées pour Esther, *Tu ne mourras point, & la Loi qui condamne tous les Juifs à la mort ne regarde point la femme du Roi*, parce que la condition du peché generale pour tous les hommes ne regarde point l'épouse du Tout-puissant. Quoi, s'écrie un Orateur de ce „ siecle, la Sapience aura creé les Anges pleins de lumiere? Les aura remplis dès le moment de leur „ creation de conoissance & de grace? Elle aura creé l'homme dans une justice originelle qui le rendoit agrea- „ ble à Dieu, capable du Paradis, exemt de la tyrannie du Demon? Elle aura creé une femme malheureuse qui „ devoit être la cause de nôtre malheur? Elle l'aura creé de la chair d'Adam, chair encore impolluë, terre „ pure qui n'avoit produit ni chardons, ni épines? Et celle que les Anges adorent, qu'ils abordent avec ces pa- „ roles, *pleine de Grace*; qui donne la lumiere au second Adam, repare nôtre malheur, cette Vierge dont „ J. Christ est sorti, auroit été creée dans un état de damnation? „ On a institué une fête en memoire de cette conception immaculée de la Vierge, les efforts que fit Saint Bernard pour en arrêter l'établissement dans l'Eglise de Lyon furent inutiles & vains; & lors qu'on a voulu combatre ce sentiment, on s'y est oposé avec une violence surprenante; l'histoire de Moncon en fait foi. Jean de Moncon Dominicain ayant soutenu des Theses, dans lesquelles il y avoit plusieurs propositions *très-dangereuses*, & où entr'autres il soutenoit que la Vierge avoit été conçuë en peché originel, & que c'étoit une erreur contre la foi que d'enseigner le contraire, & quelques-uns de ses confreres s'étant joints à ce Docteur & Professeur en Theologie, cela ne put se faire sans *un furieux scandale dans toute la ville, & sur tout dans l'Université de Paris qui a toûjours été très-zélée pour la gloire de la Mere de Dieu.* Les propositions furent denoncées par le Doyen de la Faculté, & Jean de Moncon les ayant defenduës au lieu de se retracter, on *les condamna comme fausses, temeraires, scandaleuses, & contraires à la pieté des Fideles.* Pierre d'Orgemont Evêque de Paris les ayant fait examiner de nouveau, après avoir imploré l'assistance du Saint Esprit, par une procession generale, il prononça „ la sentence de condamnation, revêtu de ses habits Pontificaux dans le parvis de Nôtre Dame, dont „ la place & les environs étoient remplies d'une infinité de personnes de toutes conditions, qui étoient accou- „ ruës de tout Paris à ce spectacle comme au triomphe de la sainte Vierge. „

Ogier Act. Ubiquois. c. 1. p. 265.

Maimb. Hist. du Schisme d'Occident, l. 3. t. 1. p. 236.

An. 1387.

Jean de Moncon qui avoit prevu son sort avoit cherché une retraite à Avignon auprès du Pape, il apella des sentences renduës contre lui. L'Université citée par le Pape deputa Pierre d'Ailli Grand Maître de Navarre, & quelques autres qui plaidant leur cause devant le tribunal du Pontife, l'obligerent à confirmer la sentence prononcée, & à ordonner à Jean de Moncon de se soumettre entierement à la correction de l'Université. Pour l'éviter, il s'enfuit en Arragon pendant que les Deputez „ rentrerent comme triomphans à Paris, où ils fu- „ rent reçus avec de grandes acclamations de tous les Ordres, pour avoir si bien soutenu l'honneur de la Vier- „ ge. L'Université fiere de sa victoire retrancha tous les Jacobins de son corps; l'Evêque de Paris les inter- „ dit de la predication & des confessions; il en mit plusieurs en prison; on ne voulut plus leur faire d'aumônes, „ & ceux qui osoient sortir du Couvent, étoient poursuivis par le peuple, & accablez d'injures comme les en- „ nemis declarez de la Vierge. „ Le Pape lança l'excommunication, qui ayant été portée à Paris, le Roi ordonna non seulement qu'elle fût publiée, mais qu'on *arrétât prisonniers tous ceux qui écriroient ou qui parle-*

roient

toient contre la conception immaculée; & la tempête ne put s'apaiser jusqu'à ce que les Jacobins se fussent dedits, & qu'ils eussent promis de celebrer la fête de la Conception, comme ils font encore *aujourd'hui avec beaucoup d'édification.*

Un dogme doit être bien important, lors qu'on force ceux qui l'enseignent à se dedire, qu'on les condamne publiquement après une procession generale, qu'on les exclut de toutes les fonctions de leur Sacerdoce, qu'on les excommunie, qu'on les arrête prisonniers, qu'on leur refuse les aumônes, & les devoirs de la charité, qu'on leur defend non seulement d'écrire, mais de parler. Cependant les Jacobins soutiennent que leur opinion est apuyée sur une revelation miraculeuse faite à Sainte Catherine de Sienne, & le Cardinal Cajetan pretend que cette revelation est beaucoup plus digne de foi, que celle dont le party contraire se glorifie, parce que Catherine de Sienne a été canonisée dans les formes par un Pape reconu de tout le monde, au lieu que Sainte Brigitte à qui la Vierge doit avoir revelé qu'elle avoit été conçuë sans peché, n'a été mise au rang des Saintes que par Benoît IX. au tems du schisme, lors qu'on ne savoit distinguer le loup du Berger, & le Pape de l'Antipape.

Posa Elucidar. l. 2. tr. 8. c. 3. a. 2.
Morale des Jesuites. Art. de la cupidité.
Tillemont Memoires pour l'Hist. Eccl. t. 1. pag. 270.
Tert. de Prescr. c. 3. Rigalt. Not. p. 64.

Comme les choses vont toûjours en grossissant, un Jesuite nommé Poza a donné le même privilege à Joachim & à Anne pere & mere de la Vierge, qu'à leur fille Marie, & a prouvé par une raison tirée de la bienseance, que l'un & l'autre doivent avoir été purgez du peché originel, parce que si Dieu a fait cette grace à Jean Baptiste, qui n'étoit que cousin de J. CHRIST, il devoit à plus forte raison l'accorder à son grand-pere, & à sa grand-mere. Le privilege n'étoit pas si necessaire pour la ligne collaterale, que pour la ligne directe. D'ailleurs si Jean Baptiste étoit le precurseur de J. CHRIST, son grand-pere & sa grand-mere l'étoient aussi. Enfin un Italien nommé Imperial, vouloit aussi qu'Anne mere de Marie fût demeurée vierge comme elle. Examinons brievement une partie de ces avantages.

IV. On chercheroit inutilement quelque chose de semblable dans les veritables monumens de l'ancienne Eglise. Elle a gardé un silence si profond sur toutes les circonstances de la naissance & de la vie de la Vierge, qu'on n'en peut tirer aucune des écrits legitimes & veritables qui nous sont restez. Au contraire Tertullien remarque que c'étoit *un privilege particulier au seul Fils de Dieu d'être sans peché.* Le Commentateur de Tertullien frapé de ces paroles, y a ajoûté qu'il ne faut pas être étonné de ce que son Auteur parle ainsi, parce qu'il dit souvent des choses qui ne s'accordent pas avec les sentimens des Theologiens modernes; c'est avouër que Tertullien ôtoit à la Vierge le privilege d'être sans peché, ce qui suffit à ceux qui écrivent l'Histoire de la Tradition. On a mis entre les Oeuvres de Gregoire de Neocesarée trois Sermons sur l'Anonciation de la Vierge, dans lesquels on l'apelle si souvent une vierge sans tache; & on dit si nettement qu'elle est sainte dans son corps & dans son ame, qu'on a lieu de croire que l'Auteur de ces Sermons regardoit la Vierge comme une creature sans peché. Mais sans remarquer que Lipomanus a donné un de ces Sermons à Saint Chrysostome, qu'on y voit un dialogue entre Dieu & l'Ange Gabriel, qui est indigne non seulement de Dieu & d'un Ange, mais d'un homme qui conoît les mysteres du Christianisme; les Critiques conviennent aujourd'hui que ces Sermons ont été suposez à Gregoire de Neocesarée, lequel vivoit à la fin du troisiéme siecle; & on peut ajoûter qu'ils sont l'Ouvrage de quelque Grec moderne, qui a vêcu depuis que le culte de la Vierge fut établi.

Greg. Taumat. in Anunc. S. Mar. Virg. p. 12. & 28.

L'Histoire apocryphe de la Vierge doit avoir paru peu de tems après le retablissement de l'Eglise au commencement du quatriéme siecle, puis que Gregoire de Nysse l'a citée; mais la piece n'en est pas meilleure, & l'on y voit des faussetez si sensibles qu'il faut donner tout aux prejugez pour la recevoir.

Premierement Gregoire de Nysse la regardant comme un Ecrit apocryphe, & l'Ouvrage d'un Auteur *incertain*, indique suffisamment qu'on n'y doit ajoûter aucune foi. On donnoit ce nom à certains Ecrits qui n'avoient point de pere legitime, & qu'on laissoit courir dans le peuple qui les lisoit avec plaisir, & qui en retiroit quelquefois de l'édification. II. On ne sait d'où l'on a tiré ce conte qu'Anne n'étoit pas propre à procréer lignée, car on ignore qui étoient les parens de la Vierge; Saint Jerôme croyoit encore de son tems que son pere s'apelloit Cleophas; & c'est sur ce fondement qu'il donne à la Vierge une sœur nommée Marie avec le surnom de Cleophas, parce que ce devoit être celui de leur pere commun. Saint Augustin nous laisse voir qu'il n'y avoit encore aucune Tradition sûre que Joachim fût le pere de la Vierge. On n'étoit pas moins incertain du nom de sa mere au milieu du sixiéme siecle, puis que Procope parlant d'une Eglise, bâtie par l'Empereur Justin à l'honneur de Sainte Anne, dit simplement *que plusieurs croyoient qu'elle étoit mere de la Vierge.* On a dit que tout ce que les Peres avançoient sur le conte de Joachim & d'Anne, étoit tiré d'un livre composé par Saint Jaques Evêque de Jerusalem, qui avoit pour titre De la naissance de la Vierge; & d'un autre écrit que Seleucus avoit fait couler sous le nom de Saint Mathieu: mais ces pieces sont si évidemment suposées & si mal bâties, que malgré toute l'antiquité qu'on leur donne, on ne sauroit y ajoûter aucune foi. III. Il est ridicule de faire entrer Sainte Anne dans le lieu très-saint, afin d'y faire ses prieres à Dieu, car on sait que les femmes n'y entroient jamais, & que le Souverain Sacrificateur n'avoit ce privilege qu'une fois l'an. Les femmes étoient releguées dans le parvis des femmes, au delà duquel elles n'osoient passer. IV. On fait faire à cette pretenduë mere de la Vierge une priere orgueilleuse, qui suffisoit pour lui fermer le ciel, au lieu de lui attirer la benediction de Dieu, car elle soutient à Dieu qu'elle n'a *jamais peché en aucune chose contre la Loi.* Le Pharisien qui fut exclus de la justification, ne tenoit pas un discours si superbe: où est l'ame qui n'ait jamais violé aucun article de la Loi? V. Ce que la Tradition fait faire au Sacrificateur Isachar de rejetter l'oblation de Joachim, parce que c'étoit un *arbre sec*, est non seulement ridicule, & fondé sur une loi qui n'a jamais été donnée, mais la fausseté en est si évidente que Baronius, qui adopte le recit, est obligé de rejetter cette circonstance, parce qu'il ne peut trouver un Souverain Sacrificateur nommé Isachar. VI. Ce que dit Saint Epiphane n'est pas beaucoup meilleur, que l'Ange anonça la conception de Marie à Joachim, lors qu'il étoit dans le desert; c'est une suite de ce que l'imposteur a dit, que ce bon homme honteux de se voir rebuté par Isachar, n'osa retourner chez lui. Il fuyoit les yeux des hommes qui lui reprochoient son impuissance, & pour les éviter, il chercha une retraite dans les deserts. Mais il faudroit pour cela que Marie sa fille eût été conçuë du Saint Esprit, sans l'intervention d'aucun homme, puis que la conception se fit, lors que Joachim étoit hors de chez lui dans le desert. Cela favorise ceux qui defendent la conception immaculée,

Hier. in Helv. c. 7.
Procop. de Ædific. l. 1. c. 3. p. 12.

Culte des Saints.

culée : mais Saint Epiphane tâche d'expliquer ce que dit la Tradition, en soutenant que *c'étoit une promesse de l'Ange pour une chose qui alloit arriver.* Mais l'explication est forte, & elle sert seulement à nous faire voir que Saint Epiphane ne croyoit point que la Vierge eût été conçuë par le Saint Esprit. VII. La presentation de la Vierge & son éducation dans le temple ou dans le lieu très-saint, sont autant de fables, qui ne peuvent s'accorder avec les loix & la conduite des Juifs. Baronius a beau citer Evodius disciple de Saint Pierre, Gregoire de Nysse, Jean de Damas, Germain de Constantinople, André de Crete, George de Nicomedie, & plusieurs autres pour ses garands, la chose n'en devient pas plus veritable. Nous avons déja vu que le lieu très-saint, où l'on dit que Marie fut élevée, étoit un lieu sacré où le seul Souverain Sacrificateur entroit une fois l'an ; & s'il y étoit entré deux fois, on l'auroit puni de mort : comment après cela peut-on s'imaginer qu'on y eût placé une petite fille de trois ans ? On dit à la verité que Zacharie pere de Jean Baptiste, qui étoit alors souverain Sacrificateur, n'en fit point de difficulté, parce qu'il en conut prophetiquement le mystere ; mais on produit une nouvelle absurdité pour en prouver une autre, car il n'y a point eu de souverain Sacrificateur nommé Zacharie, pere de Jean Baptiste ; Herode confera cette charge à Ananelus, & ensuite à Aristobule frere de Mariamne ; mais Herode l'ayant fait tuër, Ananelus reprit sa place. Jesus fils de Phabes lui succeda, & à ce Jesus un nommé Simon. On fait donc un souverain Sacrificateur imaginaire, afin de soutenir un mensonge. D'ailleurs comment cette fille de trois ans auroit-elle été nourrie dans le lieu très-saint ? Il faut pour remedier à cet inconvenient faire descendre la machine du ciel, & confier aux Anges le soin d'aporter des alimens à cette jeune Recluse, c'est ce que fait l'Auteur d'une Tragedie intitulée, *Le Christ souffrant.* Mais il est étonnant qu'un miracle si extraordinaire, & qui doit avoir duré onze ans entiers sans aucune interruption, soit demeuré enseveli si long tems dans l'oubli, & qu'on soit obligé de le croire sur la foi d'un Poëte. Il est vrai que Cedrenus le confirme, mais je ne sai si les habiles gens auront plus de foi à Cedrenus qu'à un Poëte. Baronius a mieux aimé retrancher la circonstance du lieu *très-saint*, & le miracle de la nourriture aportée par les Anges, il a imaginé qu'il y avoit autour du Temple quatre-vingt-dix cellules qui servoient à renfermer des Vierges ; il le prouve par l'exemple de Josaba, de quelques femmes qui couchoient à la porte du tabernacle, d'Anne la Prophetesse, de certaines Recluses dont il est parlé dans l'Histoire des Machabées ; & il croit que la Vierge fut mise dans la place de ces Vierges recluses. Tous ces exemples ne prouvent rien ; car les cellules qu'on avoit bâties autour du Temple, servoient à retirer les utenciles, les habits des Sacrificateurs, les vases sacrez, le tresor, à loger les Levites, les Prêtres qui étoient en fonction, les Chantres, les Portiers & les autres ministres du Temple. Josabé n'étoit point une vierge, mais une femme du souverain Sacrificateur, qui par cette raison demeuroit dans le Temple. Les femmes dont il est parlé dans l'Exode, & qui couchoient à la porte du tabernacle, étoient là uniquement pour marquer leur zéle. Ces femmes, dit Moïse, *qui s'assembloient par troupes autour du tabernacle, fournirent leurs miroirs.* Samuel raporte aussi que les enfans d'Eli *couchoient avec les femmes qui s'assembloient par troupes autour du temple* ; ce n'étoient pas là des Vierges, mais des devotes qui venoient de grand matin, avant que la porte fût ouverte, & qui à l'ombre de la devotion couchoient avec les fils du Sacrificateur. Anne la Prophetesse ne demeuroit point non plus dans le Temple ; & lors que Saint Luc a dit qu'elle ne *quittoit point le Temple*, il a voulu marquer son assiduité à la priere. Baronius a sur tout voulu se tromper sur les Recluses des Machabées, car l'Histoire dit qu'il y eut une grande émotion à Jerusalem, à cause qu'on vit arriver Heliodore, qui étoit chargé d'envoyer au Roi de Syrie les tresors du Temple. Afin de marquer la grandeur de cette sedition, l'Historien represente pathetiquement les Prêtres, le souverain Sacrificateur, tous les habitans de la ville, les Dames qui couroient les ruës, & enfin les filles *enfermées*, dont les unes couroient aux vestibules, & les autres regardoient par les fenêtres. C'étoit la coutume des Orientaux de tenir leurs filles enfermées, mais dans la sedition de Jerusalem elles oublierent leur devoir, les unes sortirent, les autres regarderent par les fenêtres. Il n'y a rien dans cette section qui sente le vœu de virginité ; c'est pourquoi Baronius, afin de trouver son compte, a ajoûté deux choses à ce recit, l'une que ces filles étoient dans *le Temple*, l'autre qu'elles coururent *à Onias le souverain Sacrificateur*, ce que l'Historien ne dit point, & il n'avoit garde de le dire, car les Juifs ne conoissoient point le vœu de virginité, & on ne peut trouver des Recluses chez eux que par un grand effort d'imagination, que toute l'Histoire Judaïque renverse. Enfin les raisonnemens qu'on fait faire aux Sacrificateurs sur la condition de la Vierge, lors qu'elle eut atteint l'âge de quatorze ans sont ridicules ; ils prouvent seulement qu'on ne faisoit point alors de vœu de virginité, car les Sacrificateurs n'auroient pas gardé la Vierge dans le Temple avec les autres Recluses, s'il y en avoit eu ; & ils n'auroient pas consenti à son mariage, puis que cela n'est pas permis à ceux qui ont fait le vœu, quand même le mari promettroit de se contenir. VIII. La lettre d'Evodius disciple de Saint Pierre qui confirme quelque partie de ce recit, & qui de plus marque que la Vierge n'avoit que quinze ans lors qu'elle mit J. Christ au monde, est une piece suposée. On ne la voit citée ni par Eusebe qui a recueilli tant d'anciens monumens, ni par aucun des Ecrivains des premiers siecles. Gregoire de Nysse n'en fait point de mention, quoi qu'elle eût pu lui servir à confirmer le recit qu'il produisoit sur la Vierge. On ne peut pas dire que l'Histoire apocryphe citée par Gregoire, soit la même qu'on attribuë à Evodius ; car ces deux pieces sont differentes : dans l'une la Vierge est nourrie dans le lieu très-saint, dans l'autre cette absurdité est rejettée, & l'Auteur la fait élever seulement dans le Temple ; dans l'une l'âge de la Vierge est exactement marqué, elle n'avoit que trois ans lors qu'on la porta au Temple, quatorze quand on l'en fit sortir ; on ne lit point cette circonstance dans l'Histoire apocryphe de Gregoire de Nysse. Enfin le premier qui ait cité la lettre d'Evodius est Nicephore, lequel vivoit au quatorziéme siecle, & où deterra-t-il cette piece inconuë à toute l'antiquité ? Baronius est quelquefois obligé de rejetter la lettre d'Evodius, comme une piece évidemment fausse, pourquoi donc la cite-t-il comme une preuve autentique de ce qu'il avance ? N'y a-t-il point là un peu de fraude, & ne veut-on point faire illusion aux Lecteurs ? IX. On a mis entre les Oeuvres de Gregoire Taumaturge trois sermons sur l'anonciation de la Vierge, dans lesquelles on l'apelle souvent une Vierge *sans peché*, *sans tache immaculée.* Mais nous ne toucherons pas presentement à ces pieces, parce que ceux qui leur donnent une grande antiquité, les attribuent à Proclus, qui n'a vécu que plus de deux cens ans après Gregoire Taumaturge. Les autres Auteurs que Baronius indique ne sont pas considerables, car Jean de Damas qui est le plus ancien ne vivoit que sept cens ans après la Vierge ; son amour pour

Joseph. Ant. l. 15. c. 2. 3. p. 512. &c. 12. p. 537.

Ex. 38: 8.

1. Sam. 2: 22.

là

Culte des Saints.

Tillemont Memoires t. 1. p. 288.

la superstition le rendoit fort credule ; & selon Monsieur de Tillemont *le tems où il a vécu, & sa facilité à recevoir toutes sortes d'histoires, font qu'il n'a pas une grande autorité.* On montre son foible, lors que pour prouver un fait on passe sur le ventre à tous les Auteurs legitimes, contemporains ou anciens, pour ne produire que des pieces suposées, comme la lettre d'Evodius, ou des Ecrivains qu'on peut apeller modernes & suspects, comme Jean de Damas, André de Crete, & George de Nicomedie.

Je ne m'arrêterai pas à refuter tous les contes qu'on a ajoûtez aux narrations dont nous venons de parler, ce n'est ni mon devoir, ni mon caractere ; les honnêtes gens sont quelquefois obligez d'en avoir honte & de les desavouër. Je les ai seulement raportez pour donner une idée des sentimens outrez que les modernes ont de la Conception de la Vierge, & des miracles de sa naissance, afin qu'en les oposant au sentiment des Anciens, on en conoisse mieux la difference. Un même culte doit avoir à-peu-près les mêmes suites dans tous les siecles, & l'Eglise toûjours uniforme qui ne varie jamais, doit avoir tenu la même doctrine, & la même conduite dans tous les tems qui ont coulé. L'idée qu'on avoit de l'excellence de la Vierge devoit être plus vive, & l'adoration qu'on lui rend plus solennelle dans les premiers siecles que dans les derniers, parce que la memoire de sa conception & de sa naissance miraculeuse étoit plus recente, la Tradition plus sûre & plus fraîche, la devotion des peuples & des Evêques plus ardente. Cependant l'Antiquité n'a point conu la Conception immaculée de la Vierge, & n'a jamais eu de fête pour en celebrer la memoire. Non seulement les anciens Peres se sont tus sur la conception miraculeuse de Marie, ce qu'ils ne pouvoient oublier sans crime, puis que c'étoit une operation extraordinaire de Dieu & de sa grace ; mais ils ont enfermé la Vierge dans la classe ordinaire des hommes sujets au peché, sans faire d'exception necessaire pour elle. Salmeron a fait ce qu'il a pu pour aneantir les temoignages des Peres & leur autorité, il soutient que les preuves qu'on tire de l'autorité ne sont pas sûres ; que la plupart des Peres qu'on cite contre la Conception immaculée, ne meritent pas d'être écoutez ; que Dieu n'a pas revelé toutes choses à tous, & que les Peres ont ignoré cette verité, dont la revelation étoit reservée pour les derniers siecles. Nous nous reposons sur ce dernier aveu, qui abrege les citations qu'on pourroit faire des Anciens, il suffit pour nous qui écrivons l'Histoire, de savoir que les Anciens n'ont point conu le mystere de la Conception immaculée, & que c'est une revelation faite aux Docteurs des derniers siecles ; car on a lieu de conclure que le premier fondement, sur lequel on bâtit aujourd'hui le culte qu'on rend à la Vierge, n'avoit point été posé par les Peres de la primitive Eglise.

Salmero in ep. ad Rom. c. 5. disp. 51.

V. On dit qu'il n'y eut pas moins de miracles à la mort de la Vierge qu'à sa naissance, c'est pourquoi on peut regarder cette mort comme un autre fondement de l'adoration & du culte qu'on lui rend. Voyons brievement ce qu'on en croit, & ce qu'on en a cru. Le P. Thomassin s'est imaginé qu'on pouvoit douter de la mort de la Vierge, si on doutoit de sa resurrection, parce que St. Epiphane a dit qu'il ne vouloit point decider, si elle étoit morte, ou si Dieu l'avoit laissée immortelle, puis que l'Ecriture ne le dit pas. Il bâtit sur un mauvais principe ; car lors qu'il s'agit d'un miracle, & d'une exemtion de la loi generale à tous les hommes, comme est celle de la mort, on a besoin d'un passage de l'Ecriture, pour l'affermir & pour le croire. Mais il n'est point necessaire que Dieu parle, lors que le fait est dans le cours ordinaire & necessaire de la nature ; si la maxime de St. Epiphane étoit bonne, on auroit raison de douter de la mort des Apôtres, puis que l'Ecriture ne dit pas qu'ils soient morts. Pelage soutenoit qu'il y avoit eu des hommes parfaits, parce que l'Ecriture ne dit pas qu'Abel ait jamais peché ; mais le St. Esprit n'avoit pas besoin de marquer les pechez de chaque Fidele, il suffit qu'il n'ait excepté personne de la triste necessité de pecher : & c'est ainsi qu'il suffit que l'Ecriture, ni aucun des Peres n'ait excepté la Vierge de la necessité de mourir, pour conclure sûrement que cela est arrivé.

Thomass. des Fêtes p. 419. Epiph. Hær. 78. p. 1043.

** En 1669. Dormitionem, al. assumptione. Joly de Verbis Usuardi Diss. Paris 1669.*

On assure plus generalement que Dieu la resuscita comme son Fils trois jours, ou du moins quarante jours après sa mort, & qu'il l'enleva au ciel, c'est ce qu'on apelle souvent *l'assomtion de la Vierge*, dont on celebre la fête le 15. d'Août. Il ne faut pas dissimuler que les sentimens se trouvent partagez sur cette matiere, & il y a quelques années * qu'on vit naître une dispute sur ce sujet entre les Chanoines de Nôtre Dame de Paris, dont les uns soutenoient qu'Usuard n'a point parlé de l'assomtion de la Vierge ; mais qu'il a placé la fête de *son dormir*, ou de sa mort au quinziéme d'Août : & que quand même on retiendroit la leçon qui se trouve dans quelques manuscrits, & qui marque *l'assomtion* de la Vierge, il faudroit entendre également *sa mort*, parce que ce terme indique quelquefois la mort des Martyrs & des Elus. Les autres au contraire defendoient la resurrection & l'enlevement du corps de la Vierge au ciel, & la fondoient sur la Tradition qui leur paroissoit constante sur cet article : d'autant plus que c'est une opinion generalement reçue chez les Grecs. Nous ne pretendons pas suivre pas-à-pas, ni Mr. Joly qui contestoit l'assomtion de la Vierge, ni Mr. Gaudin qui la defendoit, puis qu'ils nous meneroient trop loin ; nous remarquerons seulement ce qui entre naturellement dans la matiere que nous traitons. I. Baronius qui parle de l'assomtion de la Vierge, comme d'une chose dont il n'est plus permis de douter, soutient qu'elle est apuyée sur le temoignage d'un grand nombre de Peres. Il a quelque raison de dire que l'assomtion est un dogme certain dans son Eglise, & on ne pourroit pas en France se soulever contre ce miracle, si on y suivoit les principes de sa Religion. Mais Baronius peche en se vantant du temoignage d'un grand *nombre de Peres*, & de n'en citer pas un seul ; car on le defie d'en trouver aucun qui ait parlé de la resurrection de la Vierge, & de son assomtion pendant les quatre premiers siecles.

Id. ep. apolog. ad Cardinales Retz & Bullon. Id. Tradit. ant. adv. Joh. Gaudini libr. cui titulus est Assumptio Mar. V. vindicata, Paris 1672.

Baron. an. 48. n. 17. p. 370.

II. Il s'apuye sur l'autorité de Denys l'Areopagite, lequel dit „ que lui, St. Jacques, St. Pierre, & divers „ autres Evêques allerent voir *le corps de la Vierge*, & que chacun y fit une harangue suivant sa capacité ; mais „ que St. Pierre *le sommet des Theologiens* surpassa tous les autres Panegyristes. „ Mr. Joly s'est prevalu d'une differente leçon que Hilduin Abbé de St. Denys, qui produisit les Oeuvres de Denys en France, & Hincmar, ont suivie ; car au lieu de faire faire le voyage aux Apôtres pour voir *le corps* de la Vierge, ces deux Auteurs du neuviéme siecle leur attribuent la curiosité de voir son *tombeau*. Mais si l'on veut juger sans passion & sans interêt, on avouëra sans peine que malgré l'autorité de Hilduin & de Hincmar, Baronius ne laisse pas d'avoir raison. Il seroit impertinent à Denys de faire aller les Apôtres en pelerinage à Ephese, où l'on veut que la Vierge soit morte, pour y voir son tombeau ; les pelerinages n'étoient point encore à la mode du tems des Apôtres, ils n'étoient point instituez pour les Saints d'un ordre superieur, comme étoient les Disciples du Fils de Dieu, & ils auroient plutôt visité le sepulchre de leur Maître que celui de sa Mere. D'ailleurs peut-on ima-

Dionys. de Div. nom. c. 3. p. 452.

Σώματος, ils lisent σήματος. Joly ep. ad Card. p. 18.

imaginer que chacun des Evêques qui étoient là, eussent fait une harangue, & que St. Pierre eût deployé toute son éloquence à faire le panegyrique du tombeau de la Vierge. Enfin Denys dit qu'ils allerent voir ce corps, qui *avoit reçu un Dieu & le principe de vie*. Ces épithetes conviennent au corps de la Vierge, qui avoit porté dans son sein JESUS-CHRIST qui est la source de vie, & Dieu benit éternellement; mais on ne peut l'apliquer au tombeau de la Vierge, qui n'est point un Dieu. Il faut donc retenir l'ancienne leçon, & ceux qui reçoivent les Oeuvres de Denys l'Areopagite comme des productions legitimes, sont obligez d'avouer que c'étoit le corps de la Vierge que les Apôtres alloient visiter; mais les Ouvrages de ce Denys n'ayant paru qu'au sixiéme siecle, & l'imposteur qui les a fabriquez, decouvrant nettement son esprit de mensonge dans l'endroit que nous examinons, puis qu'il est impossible qu'il soit allé voir le corps de la Vierge avec St. Pierre, comme il le dit positivement, on ne doit plus faire aucun cas de son temoignage. III. Celui de Meliton n'est pas plus respecté. On attribue à cet Evêque, qui vivoit dans le second siecle, un Traité sur *le passage de la Vierge Marie*; on y lit un grand nombre de fadaises, un Ange y descend du ciel, afin de presenter à la Vierge une palme, aportée du *paradis de Dieu*, qu'on devoit porter devant son cercueil; la Vierge ayant pris ses *beaux habits*, reçut la palme, & alla prier Dieu sur la montagne des Oliviers; un des articles de sa priere fut que *le Prince de la gehenne ne lui nuisit point*; les Apôtres qui étoient venus là, les uns à cheval sur une nue, comme St. Jean qui mit pié à terre devant la porte de la Vierge, voulurent prier Dieu avec elle; St. Paul & St. Pierre se firent de grans complimens sur le rang, St. Paul vouloit que St. Pierre fit la priere, parce qu'il n'étoit qu'un *avorton* lequel n'osoit s'égaler aux autres Apôtres. C'est dans ce livre qu'on trouve l'assomtion de la Vierge nettement exprimée. Mr. Joly ne s'embarrasse pas beaucoup de cette piece, parce qu'il croit que Gelase l'a condamnée: du moins il seroit inutile d'employer beaucoup de travail à refuter cet Ouvrage à qui on donne un nom & une antiquité venerable. C'est une piece mal-concertée, pleine de contes & de fables qui ne meritent aucune croyance. Il faut renvoyer son Auteur à la fin du cinquiéme siecle, s'il est vrai comme il y a beaucoup d'apparence que Gregoire de Tours l'ait copié; il est toûjours certain que cette mauvaise piece étoit conue du tems de Bede, qui bien loin de l'adopter, la refutoit par l'opposition qu'il trouvoit entre l'Histoire des Actes, & les recits du faux Meliton. IV. Il ne se trouve donc aucun Pere des premiers siecles qui ait parlé d'un miracle aussi éclatant que la resurrection de la Vierge, & de son élevation au ciel; cependant on en celebre aujourd'hui la fête avec beaucoup de devotion & de pompe.

Melito de Transitu Virg. Mar. B. P. t. 7. p. 580.

Beda Retract. in Acta Ap. c. 8. t. 6. p. 21.

VI. On peut disputer sur le Martyrologe d'Usuard, & soutenir si l'on veut que le terme *d'assomtion* signifie quelquefois la mort des Saints & des Martyrs; cependant ce terme apliqué à la Vierge plus excellente que tous les Saints, semble lui donner quelque privilege & quelque degré de préeminence au dessus d'eux. Lors que l'Eglise repete si souvent au jour de sa fête & à l'Octave, *Marie a été enlevée dans le ciel, les Anges s'en rejouissent, & benissent le Seigneur*, veut-on dire simplement que la Vierge *est morte?* Lors qu'on demande dans une Antienne, *Qui est celle-ci qui monte, & qui se leve comme l'aurore, belle comme la lune, choisie comme le soleil, redoutable comme une armée rangée en bataille*; lors qu'on dit dans une autre Antienne, *Marie monte aujourd'hui dans le ciel*, pretend-on marquer simplement par cette *ascension*, qui fait l'étonnement des Anges & des Saints, que l'ame de la Vierge est entrée dans le paradis, comme celle des Fideles y va ordinairement? *L'ascension* emporte l'élevation du corps & de la matiere plutôt que celle de l'ame.

Ad Laudes festa Aug. p. 987.

Le P. Mabillon a produit un Missel Gothique, qui servoit à l'usage de l'Eglise Gallicane, dans lequel la chose est clairement expliquée; car „ on y regarde l'assomtion de la Vierge comme quelque chose *de singulier*, „ comme *un passage* qui cause de *l'étonnement*, & qui n'a point d'exemple. Cela ne peut convenir à la simple „ beatification de l'ame; mais de plus on y dit que celle qui a porté l'Auteur de la vie, n'a point senti la cor„ ruption de la mort, que son corps a été transporté du sepulchre, qu'elle n'a senti aucune contagion de pour„ riture, qu'elle n'a point souffert la resolution de son corps dans le tombeau. „ L'Eglise Gallicane a donc cru depuis un assez grand nombre de siecles la resurrection de la Vierge, & c'est en vain qu'on dispute sur un terme d'Usuard, pendant qu'on trouve ailleurs des preuves positives de sa foi.

Miss. Goth. apud Mab. lit. Gall. l. 3. p. 211.

Au siecle passé cette même Eglise fit ôter du nombre des leçons qui se faisoient à la fête de l'assomtion, la fausse lettre de St. Jerôme, laquelle porte qu'on ne *doit rien decider là-dessus*. On vouloit éviter une contradiction qui auroit été trop sensible, si à même tems qu'on celebroit l'élevation du corps de la Vierge au ciel, on eût lu une lettre de St. Jerôme qui la regardoit comme incertaine & douteuse. On trouve aujourd'hui entre les leçons du Breviaire, le Sermon de Jean de Damas, l'un des grans defenseurs de la resurrection de la Vierge. Je ne sai comment on peut dire qu'elle n'est pas clairement expliquée dans ces paroles, *L'arche sainte & animée du Dieu vivant, qui a conçu le Createur dans son ventre, repose aujourd'hui dans le temple du Seigneur, le jardin d'Eden reçoit aujourd'hui le paradis animé du nouvel Adam.* Ce paradis animé & l'arche animée dans laquelle le nouvel Adam a été conçu, est necessairement le corps de la Vierge, qui est entré dans l'Eden mystique, c'est-à-dire dans le ciel. On ne doit pas se justifier, en disant qu'il n'y a pas long tems qu'on a fourré cette leçon avec les autres; car il n'en est pas moins vrai que l'Eglise de Paris la reçoit aujourd'hui. Et on ne doit pas rejetter l'autorité de Jean de Damas, parce que c'étoit un homme qui croyoit aisément les fables, & qui n'avoit pas grand soin d'en examiner la verité, ou bien parce qu'il a dit que Falconille idolâtre avoit été sauvée par les prieres de Thecla, & Trajan par celles de Gregoire le Grand; car il ne s'agit plus de l'autorité de Jean de Damas, mais de celle de l'Eglise, qui a aprouvé son sentiment & sa narration, puis qu'elle l'a fait inserer dans le Service de l'Eglise. On ne peut rien dire de plus formel que cette autre leçon qui suit, La Vierge immaculée n'est point *retournée dans la terre*; mais comme elle étoit un ciel animé, Dieu l'a placée dans le celeste tabernacle. Enfin les Auteurs qui écrivent aujourd'hui sur cette matiere, tâchent de la laisser dans l'obscurité: ils louënt la conduite de l'Eglise qui ne fait entrer aucune circonstance historique dans son Service, & qui parle d'une maniere douteuse; on n'ose decider. Si on produit des preuves contraires à l'assomtion, on tâche ensuite de les affoiblir & de les combattre: on choqueroit la foi courante des peuples, des Moines, & de tout le bas Clergé, si on en usoit autrement. On se contente de penser sans oser parler, de peur de s'exposer à la haine publique, parce qu'en effet on combattroit le Service de l'Eglise, dans le sein de laquelle on vit. On a donc lieu de conclure deux choses; l'une que

Lectio IV. in Brev. R. 15. Aug. p. 984. lect. 5. p. 985.

Tillemont Mem pour l'Eglise, p. 297.

Joly Trad. ant. adv. Gaudin. p. 82.

Tillemont ibid.

 l'Eglise

CULTE DES SAINTS.

l'Eglise reçoit aujourd'hui la resurrection miraculeuse de la Vierge ; l'autre que ce fondement de l'adoration de la Vierge, & le redoublement de devotion que cause le miracle de sa resurrection, étoit inconu à toute l'ancienne Eglise.

Miss. Goth. p. 211.

VII. La troisiéme chose que nous devons considerer sur la veneration qu'on rend à la Vierge, ce sont les éloges qu'on donne à cette Mere du Fils de Dieu. Il est bon de faire une comparaison des titres pompeux que les Modernes ont inventez pour elle, afin de lui attirer une plus grande veneration de la part des peuples avec ceux que l'ancienne Eglise lui donnoit. Commençons par les Theologiens les plus modernes, afin qu'on ne s'imagine pas que le culte de l'Eglise ait changé, & que la superstition diminuë dans un siecle aussi éclairé que le nôtre.

Cheminais Sermons t. 2. p. 142. 145. 147. 291.

La mort a enlevé depuis peu deux Jesuïtes conus, l'un par ses Sermons, dans lesquels on trouve un air de devotion & de pieté, capable d'émouvoir & de toucher le lecteur aussi bien que les auditeurs; l'autre par des Histoires & par un nombre considerable d'Ecrits. Le premier apelle la Vierge, *la Mediatrice, la Redemtrice des hommes, la cause du salut de l'Univers*; il assure que c'est en elle qu'il faut chercher *la vie de la grace*, qu'il faut reposer sur elle *toute l'esperance de la vie, In te omnis spes vitæ.* Ce ne sont pas là de vains titres destituez de prerogatives ou d'autorité, on lui donne un pouvoir si grand, que Dieu n'a rien fait pour le salut des hommes sans la consulter. Dieu lui avoit demandé son consentement pour l'incarnation de son Fils. JESUS n'osa mourir sans avoir son aprobation, & l'état glorieux de ce Fils Dieu-homme ne l'affranchit point de la soumission qui lui étoit duë, *Erat subditus illi.* Il ne faut pas s'étonner après cela, si on en fait une Sainte parfaite, & si on la delivre de toute tache de peché. Non seulement on defend la conception immaculée de Marie; mais on rejette le sentiment contraire comme une *doctrine monstrueuse.* Le second de ces Jesuites ne parle pas avec moins de force. Je n'examine point ce qu'il fait dire *communement aux Peres*, que la Mere de Dieu craignoit de ne pouvoir devenir mere sans perdre sa virginité, & que selon St. Anselme elle aimoit mieux *se priver de l'honneur d'être mere, que de perdre la gloire d'être vierge.* Je ne compte pour rien ce qu'il dit que la Vierge pouvoit dire à la mort, *Nihil in me reperies: Tu ne trouveras rien en moi, qui te donne du pouvoir sur moi*; & que la Theologie ne reconoît point d'autre cause de sa mort *que son amour*; mais il ajoûte que la plenitude de grace qu'elle reçoit dans le ciel, est la recompense de ses vertus, qu'elle est grande par ses propres œuvres, par le travail de ses mains, qu'on pouvoit la louër autrefois à cause *de ce que Dieu avoit fait pour elle*, mais qu'aujourd'hui on a *droit de le faire, par ce qu'elle a fait pour Dieu.*

D'Orleans Sermons t. 2. p. 62. p. 97. 99. Paris, 1696.

Pag. 113.

Pag. 62.

Lors qu'on fait parler une femme si fierement à son Dieu & à son Juge, malgré cette distance infinie qui est entre la creature & le Createur, il n'est plus étonnant qu'on humilie tout l'Univers devant cette femme. Cependant on ne laissera pas d'être surpris de la maniere dont le P. d'Orleans represente l'annonciation de l'Ange à la Vierge. „ A ces mots, que d'objets touchans se presenterent en foule à Marie, pour presser son consentement! Que de tendres & ardens soupirs s'éleverent de ces lieux sombres, où reposoient au sein d'Abraham les fideles Israëlites, en attendant leur Liberateur! Que de peuples assis dans l'ombre & dans la region de la mort, parurent lui tendre les bras! C'étoit en ce moment, Vierge sainte, que l'Ange pouvoit bien dire ce que St. Bernard vous a dit depuis, que tout l'Univers avoit les yeux tournez sur vous, comme sur l'arbitre de l'affaire de tous les siecles. Ce n'étoit plus au Ciel, que les Peres s'adressoient pour en faire pleuvoir le juste; c'étoit vous, terre virginale, qu'ils prioient d'ouvrir vôtre sein, afin de le faire germer. David se pleignoit autrefois à Dieu, de ce qu'après tant de promesses il differoit si long tems son CHRIST: ce n'est plus à Dieu dont on se plaint; c'est à vous aujourd'hui, Marie, que non seulement David, mais tous les Rois de Juda vos ancêtres, mais tous les Patriarches vos peres, mais tout Israël en alarme, se plaignent que vous aportez encore du retardement à une affaire, de laquelle depend leur paix, leur gloire, leur liberté, leur bonheur. „ Il y a là, si l'on veut, de l'éloquence; mais n'est-ce point en abuser que d'apeller une femme l'arbitre de l'affaire de tous les siecles, & de pretendre que ce n'étoit plus à Dieu qu'on se plaignoit, & que ce n'étoit plus au Ciel que les Peres s'adressoient, pour en faire pleuvoir le juste. Lors qu'on se represente la Vierge dans la bassesse où sa condition l'avoit reduite, qu'on la voit accoucher dans une écurie à Bethléem, qu'on la voit comme une fugitive courir en Egypte, pour y sauver sa vie & celle de son enfant, sans que l'Ecriture ait jamais brisé ce voile d'infirmité humaine, sans avoir jamais apris aux hommes que ce n'étoit plus au Ciel, ni à Dieu, que le genre humain, que les Patriarches, les Rois, tout Israël en alarme devoit s'adresser, on a de la peine à comprendre que de semblables declamations puissent sortir de la bouche d'un Chretien, qui avoit de la reputation dans une Societé Religieuse. Mais ce n'est pas à nous de faire les Censeurs, disons seulement qu'il seroit impossible de trouver rien de semblable dans les écrits des Peres que nous examinons.

Esai. 45.

Bona de Divina Psalm. c. 12. § 1. t. 2. p. 304.

Afin qu'on ne rejette pas ces éloges sur l'éloquence de ces Predicateurs, que tout Paris écoutoit avec plaisir pendant leur vie, cherchons un Ecrivain dont la reputation soit plus éclatante & plus affermie, & qu'on puisse ajoûter au nombre de ceux que les Protestans citent ordinairement. Ce sera le Cardinal Bona, lequel avouë qu'on a usé tant de plumes à faire l'éloge de la Vierge, que si on assembloit tous les livres qui ont été composez sur ce sujet, ils rempliroient une grande Bibliotheque; les jeunes gens, les vierges & les vieillards se sont piquez d'une sainte émulation, pour la louër en vers & en prose. Cependant tout ce qu'ils ont écrit, dit, ou pensé, n'est qu'une *goutte d'eau*, & „ l'on pourroit plus aisément renfermer la mer dans un petit trou, que d'épuiser les loüanges de Marie, quand tous les hommes & les Anges s'uniroient ensemble pour les chanter, elle est au dessus de toute loüange, il n'y a point de bornes pour elle, puis qu'elle est relevée par sa dignité au dessus de toute la beauté des creatures. Si vous pouvez mesurer la terre avec la paume de la main, faire le tour de la mer avec une petite ficelle; si on peut compter les étoiles, les gouttes de la pluye, les sablons de la mer, on pourra traiter dignement ce sujet: elle est plus brillante que la lumiere, plus agreable que la douceur, plus élevée qu'aucune puissance; elle illumine tout le monde, elle renouvelle toutes choses par l'effusion de son oignement, elle surpasse en pouvoir & en majesté les troupes des Cherubins & des Seraphins. Il n'y a donc que Dieu à qui seul elle cede, qui puisse faire dignement son éloge. On trouve en elle toute grace, c'est d'elle qu'on doit esperer la vie & la vertu; en se reposant à son ombre on trouve le rafraichissement contre la cha-

„ leur

„ leur du vice, un ombrage contre les miseres du siecle, un repos contre le travail; c'est elle qui comme une „ Mediatrice très-fidele, a soin des affaires de tous les hommes dans la Cour celeste, ceux qui sont dans le ciel, „ ceux qui souffrent dans l'enfer, ceux qui nous ont precedez, ceux qui nous suivront, (Et nati natorum & „ qui nascentur ab illis) regardent à elle, comme *au moyen sûr, à l'arche de Dieu, & à la cause des choses;* „ *ceux qui sont dans le ciel, la prient afin qu'ils soient rétablis; ceux qui sont dans l'enfer, afin qu'ils en sortent;* „ *ceux qui nous ont precedez, afin qu'ils soient trouvez de veritables Prophetes; & ceux qui nous suivront, afin* „ *qu'ils soient glorifiez.* „ Il seroit difficile de dire après cela ce qui reste à faire à Dieu, depuis l'élevation de la Vierge au ciel; il ne doit plus être que le Dieu d'Epicure, n'ayant pas besoin de veiller sur la conduite de la Vierge qui fait tout, & qui ne peut mal faire; il ne lui reste plus d'autre occupation, que celle de considerer avec plaisir comment une femme conduit si bien l'empire de l'Univers, & son bonheur de s'être dechargé des soins de sauver les hommes sur une creature qui en est si capable. Le temoignage du Cardinal Bona est d'autant plus considerable, qu'après avoir parlé lui-même, il a composé l'éloge de la Vierge d'un precis de divers Auteurs dont il adopte les sentimens & les expressions.

Enfin ce sont des titres fort communs pour la Vierge, que ceux de *Reine du ciel & de la terre, de porte du ciel, de mere de misericorde, de reine des Anges, d'epouse du Dieu vivant.* Mais on ne sauroit trouver un seul de ces éloges dans les écrits des premiers siecles; les vieillards, les vierges, & la jeunesse des derniers siecles se sont piquez d'un sainte émulation à loüer la Vierge, & à lui donner dans leurs éloges un pouvoir souverain; mais les vierges, les jeunes, & les viellards des quatre premiers siecles, semblent au contraire s'être piquez d'une sainte émulation pour garder le silence sur les loüanges de cette femme; ni les Orateurs dans leurs Sermons, ni les Ecrivains éloquens & souvent outrez dans leurs livres; ni ceux qui donnoient au public des Ouvrages de devotion & de pieté; ni l'Eglise dans ses Hymnes ne parloit point des loüanges que meritoit la Vierge, & ne laissoit jamais sortir de sa bouche aucun des titres fastueux, qui se trouvent semez dans les écrits des Modernes. On ne conoissoit point alors d'autre Reine des cieux que la fameuse Astaroth ou la Junon des Payens, qu'on regardoit comme une fausse Divinité: on ne s'imaginoit point qu'il y eût d'autre persone au ciel qui eût *soin des affaires de tout le monde*, que J. CHRIST *le seul Mediateur entre Dieu & les hommes.* Il y avoit des miseres inseparables de la vie; il y avoit des persecutions qui faisoient gemir les Fideles; on commettoit des pechez, comme on en commet aujourd'hui; on avoit besoin de grace, mais on ne la demandoit point à la Vierge; on ne reposoit point sur elle ses esperances, on ne la regardoit point comme un ombrage contre le peché & la misere; on prenoit plaisir à celebrer les mysteres de l'incarnation, & de la redemtion des hommes; mais on n'avoit point encore imaginé que le consentement de la Vierge eût été demandé dans les formes pour ce grand ouvrage, ni que les hommes eussent detourné la vuë du ciel pour les porter sur la terre, & qu'ils eussent quitté Dieu pour aller porter leurs plaintes à une femme dans une écurie. On n'a jamais dit que de Dieu seul, qu'il fût au dessus de toutes bornes, que ses loüanges fussent infinies, & qu'il faloit être Dieu pour le loüer. On a beau chercher les raisons de ce silence des Peres, on n'en trouvera point qui soit solide, il faut avoüer que les Peres parloient rarement de la Vierge, parce qu'ils n'en avoient pas les mêmes sentimens que les Theologiens en ont aujourd'hui. Les sentimens & les éloges des Modernes sont d'autant plus dangereux qu'ils traînent après eux un culte Religieux: c'est afin d'exciter & de redoubler la devotion des peuples, qu'on met la Vierge dans un si haut degré d'élevation au dessus de toutes les creatures; mais comme les Peres n'adoroient point Marie, & ne croyoient point qu'on dût l'adorer, ils ne prenoient point la peine d'étendre ses privileges, ni de relever son excellence, & n'en parloient jamais au peuple d'une maniere qui pût inspirer quelque devotion pour elle.

VIII. La quatriéme difference qu'on trouve entre les sentimens des Anciens & des Modernes sur la Vierge, consiste dans le pouvoir qu'on donne à Marie au ciel & en la terre. En effet comme le culte religieux qu'on rend à Dieu est fondé sur cette puissance infinie, avec laquelle il gouverne les creatures; lors qu'on veut adorer quelque autre objet, on est necessairement obligé de le revêtir d'une grande autorité, & de quelques qualitez semblables à celles du Dieu Souverain. Les hommes ne se chargeroient jamais d'aucune adoration, s'ils n'y étoient poussez par la crainte ou par l'esperance; ils craignent le châtiment & l'enfer; lors qu'ils adorent Dieu, ils esperent en obtenir plus facilement le ciel, & les graces qui leur sont necessaires, c'est l'esperance du bonheur qui les anime; comme le culte suit l'esperance, qu'il y est attaché, & qu'il en depend, les Predicateurs & les Theologiens relevent fort le pouvoir & la misericorde de la Vierge, sur lesquelles on fonde ses esperances.

On donne à la Vierge la direction des Royaumes, des villes; elle a le pouvoir de les defendre, & de les garentir de la desolation, & de la ruïne qu'elles n'auroient pu éviter sans son secours, c'est pourquoi on se met sous sa protection, & on la choisit pour sa Déesse tutelaire. Les Jesuïtes de Luxembourg firent l'an 1685. lors que cette ville étoit sous la domination du Roi de France, une procession solennelle, dans laquelle on representoit Loüis XIII. suivi de toute sa Cour, lequel offroit sa couronne & son Royaume à la Vierge, voulant dependre uniquement de son Empire, *regnabo si regnas*, lui disoit-il, *je regnerai si vous regnez.* Loüis le Grand venoit ensuite confirmer la donation de son pere, on y portoit les Armes de vingt-trois villes du Duché de Luxembourg qui se sont mises sous la protection de la Vierge, & qui empruntoient les paroles d'un Poëte Payen pour lui demander sa benediction. Les genies du Luxembourg & de la France se servoient d'un vers d'un autre Poëte Payen pour lui rendre leurs hommages, *& præsidium & dulce decus meum, vous êtes mon honneur & mon appui.* L'Eglise entiere y faisoit hommage à la Vierge de toutes ses conquêtes, & declaroit que c'étoit pour elle qu'elle avoit subjugué tant de Royaumes. Afin de marquer les effets de cette protection par laquelle les maux sont éloignez & les biens abondent, on voyoit d'un côté Mars & Vulcain à la porte d'une chapelle de Nôtre Dame de Consolation, qui en éloignoit les bombardiers avec ces paroles si fameuses dans le Paganisme, *loin d'ici profanes*; on voyoit de l'autre les Déesses de l'abondance, Flore, Pomone, Ceres, les Nayades, les Nymphes des bois, & des prairies, qui temoignoient par leurs cris la joye qu'elles avoient du retour de Nôtre Dame de Consolation dont la presence les attiroit dans ces lieux. *Jam redit & Virgo, redeunt Saturnia regna.* Un censeur importun a trouvé diverses choses à redire dans cette procession; mais sans penetrer le motif de cette censure, que le chagrin de voir qu'on comptoit entre les glorieuses

Pacem te poscimus omnes. *Virgil.*

Tibi Virgo regna subegi. *Horat.*

Avis aux Jesuites sur leur Process. de Luxembourg du 20 Mai 1685.

Culte des Saints.

rieuses actions du Roi de France d'avoir chassé de Port-Royal les ennemis du culte de la Vierge pourroit avoir produite, on ne peut desavouer que cette procession a été faite par une Societé nombreuse & puissante, qui *se fait un devoir essentiel d'être zelée pour l'honneur de la Vierge*; tous les Corps de la ville, & l'Eglise de Luxembourg y étoient presens. On ne peut nier une autre verité de fait, que vingt-trois villes se sont mises sous la protection de la Vierge, que Louis XIII. & son fils Louis le Grand lui ont donné le Royaume de France. Enfin on est obligé de protester de la devotion sincere qu'on avoit à Port-Royal pour la Vierge; afin de pouvoir combattre quelques circonstances de celle-ci. Ainsi la censure ne tombe que sur des inadvertences & des defauts de jugement, qui peuvent exposer le culte de la Vierge au mepris des profanes, pendant que ce qu'il y a d'essentiel dans ce culte, est avoüé de tous les partis. L'antiquité ne fournit point de semblables processions. Justin Martyr, Athenagoras, Clement Alexandrin citoient souvent les Poëtes Payens, & en tiroient des preuves pour la verité des mysteres; mais ce n'étoient point pour relever le pouvoir de la Vierge dans le ciel & sur la terre. Il n'est point étonnant que les Princes des trois premiers siecles n'ayent pas mis l'Empire sous la protection d'une femme qu'ils ne connoissoient pas, & que les villes où les Chretiens gemissoient sous le pouvoir des Infideles ayent été destituées de sa mediation; mais sans parler de la legion foudroyante qui fit descendre la pluye, qui pouvoit se mettre sous la protection de la Vierge, & demander l'eau du ciel par son secours, sans parler de 6666. soldats de cette legion Thebéenne, dont on fait autant de Saints Martyrs qui pouvoient implorer le secours de cette Bienheureuse femme; Constantin devenu Chretien & maître du monde au commencement du quatriéme siecle, auroit bien dû en mettre une partie sous la protection de la Vierge. De ce nombre prodigieux de Bourgs, de Villes, de Provinces qui composoient l'Empire Romain, particulierement depuis la reünion faite après la mort de Licinius, on n'en voit pas une seule, sans excepter celle où la Vierge doit être née, qui se soit mise sous sa protection. Les trois fils de Constantin partagerent l'Empire après la mort de leur pere; Constance qui étoit Arien pouvoit avoir quelque raison de ne souffrir pas qu'on fit des processions publiques, & que les villes de son partage prissent la Vierge pour Patronne, quand même cet usage auroit été connu de son tems, du moins son Arianisme peut servir de pretexte aux Controversistes, pour justifier le profond silence que l'Eglise a gardé sur cet article; mais il restoit une vaste étendue de païs soumise à Constans & à Constantin, dans laquelle on ne voit ni Bourg, ni Ville, ni Province qui se soit donnée à la Vierge, & qui ait imploré sa protection.

Le P. d'Orleans Serm. t. 2. p. 88.

IX. Outre ce pouvoir qu'on donne à la Vierge sur les choses qui dependent du cours ordinaire de la Providence, on lui en attribue un extraordinaire pour ce qui est au dessus des loix de la nature. En effet la Vierge paroît depuis plusieurs siecles aussi feconde en miracles, qu'elle étoit sterile au commencement de l'Eglise; lors qu'elle pouvoit partager plus aisément l'empire avec son Fils qui étoit encore dans la bassesse, & qui n'avoit établi sa Divinité par aucun miracle, elle n'eut pas seulement le pouvoir de fournir du vin à ses amis qui en manquoient pour achever la rejoüissance des noces où elle avoit été conviée. On ne peut douter de sa bonne intention, puis qu'elle fut si vive qu'elle s'attira une censure de la part de Jesus-Christ; mais le pouvoir ne suivit pas la volonté, & elle fut reduite à de simples plaintes, ou plutôt à avoir recours à la puissance dont son Fils étoit revêtu, & de laquelle elle se trouvoit destituée. Ce Fils qui étoit le maître de la nature, ne put souffrir cet empressement d'une femme qui souhaitoit que Jesus fît là un essai de sa puissance & de ses miracles, & bien loin d'accorder à ses desirs & à son intercession ce qu'elle demandoit, il la repoussa par une censure, Qui *a-t-il entre toi & moi, femme?* Maldonat ne peut souffrir qu'on suive les Peres, qui ont cru qu'il y a dans ces paroles une censure de J. Christ à sa Mere; parce que si la censure étoit réelle & veritable, on ne pourroit disculper celle que le Souverain Juge accuse. Cependant comme il y a quelque apparence que J. Christ reprenoit sa Mere, en lui disant, Qui a-t-il entre toi & moi, femme? Il conclud que la censure étoit *feinte*, & que Jesus-Christ vouloit seulement montrer par là qu'il feroit le miracle par un pur mouvement de *charité*, sans avoir égard aux raisons de la chair & du sang. Un Jesuite peut accuser Jesus-Christ de *dissimulation*; cela lui est permis, & la Societé lui est obligée de lui avoir decouvert un si beau patron de sa conduite; mais l'aveu ne laisse pas de choquer à même tems le Fils & la Mere; le Fils parce qu'un Dieu ne doit ni feindre ni dissimuler; la Mere parce qu'on pretend que le but de cette dissimulation étoit d'aprendre que Jesus-Christ n'écoutoit point l'intercession de sa Mere, & qu'il vouloit agir par le mouvement pur & libre de son amour. Si la Vierge n'avoit pas le pouvoir d'obtenir ce qu'elle demandoit à son Fils pendant qu'il étoit sur la terre, son intercession ne doit pas être plus efficace dans le ciel; & si ce Fils vouloit dés lors agir par un pur mouvement d'amour pour ceux qui l'avoient apellé aux noces, on doit conclure qu'il agit dans le ciel toûjours par le même motif de sa compassion, & par celui de sa gloire. Quoi qu'il en soit, du tems de J. Christ la B. Vierge n'avoit le pouvoir, ni de faire un miracle, ni d'obtenir de son Fils qu'il le fit, puis que ses prieres étoient alors repoussées avec censure.

Joh. 2.

Maldonat. in Joh. 2. p. 131. &c.

Saint Irenée examinant ces paroles de J. Christ au lieu de les adoucir, en reconoissant que la Vierge auroit pu faire le miracle si elle l'avoit voulu, remarque que la censure étoit bien fondée, puis que Marie, c'est l'unique titre qu'il lui donne, *se hâtoit trop pour voir le signe du vin, c'est pourquoi* J. Christ *repoussa son empressement temeraire, en lui disant, qu'y a-t-il entre toi & moi, femme?* Selon St. Irenée la Vierge au lieu d'être la maîtresse, étoit coupable, & J. Christ l'en censuroit comme il auroit fait une autre femme, Qui a-t-il *entre toi & moi?* L'Eglise qui chante dans les Hymnes à la Vierge, *montres que tu es Mere*, auroit employé plus à-propos ces paroles dans le tems que J. Christ lui faisoit une remontrance, si on avoit cru qu'elle fût exemte de faute: le Fils ou la Mere ont peché; si la Mere est innocente, le Fils l'a censurée mal à-propos; & si la reprimande du Fils est juste, la Mere est coupable. Saint Irenée ne jettoit pas la faute sur Dieu, mais sur la creature, & donnoit à *Marie* un empressement temeraire de voir un miracle, que J. Christ eut raison de repousser.

Iren. l. 3. c. 18. p. 277.

St. Epiphane pretend que J. Christ avoit voulu prevenir par ce mot les erreurs des Collyridiens, adorateurs de la Vierge, & empêcher qu'on ne crût qu'elle étoit d'une nature plus excellente que les autres, & qu'on n'eût trop d'admiration pour elle. Par malheur la precaution n'a pas eu tout son effet; J. Christ ne voulut point faire un miracle à la priere de sa Mere, de peur que dans les siecles suivans on ne l'admirât.

Mais

Mais on ſoutient aujourd'hui qu'elle fait elle-même un nombre infini de miracles, & c'eſt par ce moyen qu'on remplir les peuples non ſeulement d'adoration, mais de devotion pour elle.

Saint Chryſoſtome ne croyoit pas non plus que la Vierge fût innocente, ni qu'elle eût le pouvoir de faire un miracle; car il attribuë ſon empreſſement à trois motifs. I. Elle vouloit gagner les bonnes graces des hommes. II. Elle avoit envie de devenir plus illuſtre par la puiſſance de ſon Fils. III. Ou bien peut-être elle ſentoit quelque mouvement humain. Elle ne ſe croyoit pas revêtue de la puiſſance de faire des miracles, ſi ſon ambition la portoit à devenir illuſtre par la gloire de ſon Fils: mais ne penetrons pas ce mouvement ſecret de la Vierge; il nous ſuffit de voir que J. Christ ne la laiſſoit pas maîtreſſe de faire des miracles, qu'il ne les faiſoit pas à ſa priere, & que les Peres des ſiecles ſuivans l'ont reconu.

Chryſ. in Joh. H. 20. t. 2. p. 132.

La Vierge ne fut pas plus heureuſe depuis ſon aſcenſion au ciel, car on ne voit pas un ſeul Auteur ancien qui nous ait parlé d'un ſeul miracle fair par la Vierge. Saint Irenée parle aſſez au long des miracles qui ſe faiſoient de ſon tems dans l'Egliſe, les uns chaſſoient les Demons, les autres prediſoient l'avenir; les uns gueriſſoient les malades, on voyoit quelquefois des morts reſuſciter & reprendre la vie; mais il attribue toutes ces operations extraordinaires au *Seigneur Fils de Dieu*. Il dit qu'on ne pourroit compter les dons que l'Egliſe a reçus de Dieu; mais au lieu d'y faire intervenir le nom de Marie, il le paſſe toûjours ſous ſilence, & aſſure que cela s'obtenoit *par le nom de* Jesus *qui avoit été crucifié ſous Ponce Pilate*. Polycrate parle des filles de Philippes qui étoient demeurées vierges, & d'une autre de ſes filles leſquelles prophetiſoient; mais ce n'étoit point Marie qui aoimoit ces vierges, elles n'en étoient redevables qu'au Saint Eſprit, dont elles recevoient les inſpirations. Euſebe qui vit une partie du quatriéme ſiecle, & qui en faiſant l'Hiſtoire de tous les tems qui avoient coulé depuis J. Christ, n'a rien oublié de ce qui pouvoit relever l'honneur de l'Egliſe, & la gloire de la Religion Chretienne, parle de divers miracles faits au nom du Seigneur Jesus; mais on ne trouvera pas dans aucun de ſes écrits un ſeul miracle fait par la Vierge. Les choſes ſont bien changées; il n'y a point depuis quelque tems de miracle, de quelque ordre & de quelque eſpece qu'on puiſſe l'imaginer, que la Vierge ne faſſe, & l'on compoſeroit non ſeulement des volumes, mais une aſſez grande Bibliotheque des écrits, dans leſquels on reciteroit les miracles de Marie; c'eſt par ce nombre infini de miracles qu'on exeire la devotion des peuples, qu'on les voit courir inceſſamment aux piez de ſes images pour en obtenir de ſemblables. Il eſt du moins aſſez difficile de deviner la raiſon, pour laquelle la Vierge n'a fait aucun miracle pendant les trois cens cinquante ans que nous examinons, & qu'on en compte un nombre ſi prodigieux depuis deux ou trois ſiecles. Si on voyoit chez les Anciens un ſeul miracle fait par la Vierge, on pourroit conjecturer que mille autres ont été oubliez; mais lors qu'on ne peut en produire un ſeul, on a raiſon de conclure, que les Anciens n'ont point cru qu'elle en produiſit, & on fait tomber par là un nouveau fondement du culte qu'on lui rend aujourd'hui.

Epiph. Hær. 79. p. 1061. Iren. apud Euſeb. l. 5. c. 7. p. 171. Id. l. 5. c. 24. p. 191.

X. Les Anciens ont ſouvent demandé à Dieu ſa miſericorde & ſa grace; mais il n'y en a pas un ſeul qui ait dit à la Vierge, *fonteine de miſericorde*, *veritable medecine d'une ame bleſſée*, *échanſon de la remiſſion des pechez*, *lampe de la grace*, *Reine de la gloire ſouveraine*, *heureuſe femme qui expiez nos pechez*, *donnez-nous l'alliance de la foi*, *donnez-nous les œuvres du ſalut*, *donnez-nous de bien mourir*. Ce ſont là les prieres publiques de l'Egliſe moderne; mais celle des premiers ſiecles ne nous fournit rien de ſemblable.

On ne croit pas aujourd'hui que ce ſoit aſſez de regarder la B. Vierge comme la diſtributrice de la grace; on lui donne l'empire ſur l'Enfer, ſur le Paradis, & ſur ſon Fils qui en eſt le maitre. Nous avons entendu le Cardinal Bona, qui apuye ce ſentiment, & qui cite ces paroles de Bernard Abbé de Clervaux, que *les ames qui ſont dans l'Enfer, invoquent la Vierge afin d'en ſortir*. Il faut donc qu'elle ait le pouvoir de les en tirer malgré les arrêts de Dieu, qui devroient être immuables. Le P. Craſſet à qui on a fait de violens reproches, n'en diſoit pas tant; il croyoit à la verité que la Vierge *retire les ames de l'Enfer*; mais il s'explique en ſoutenant qu'elle empêche de deſcendre *dans les Enfers des ames de ſcelerats, & de voleurs deja ſeparées de leurs corps, & qu'elle a fait des miracles pour leur donner le tems de faire penitence aprés leur mort, parce qu'ils avoient été ſes devots*. Le miracle d'un ſcelerat, devot de la Vierge, qui fait penitence aprés ſa mort, eſt aſſez incomprehenſible; mais la Vierge fait quelque choſe de plus, lors qu'elle écoute les prieres de ceux qui brûlent actuellement dans les feux de l'Enfer; il a falu venir à la lie des ſiecles pour trouver quelque choſe de ſi outré, & l'ancienne Egliſe ne donnoit à aucune creature de pouvoir ſur l'Enfer.

Bona de div. Pſalm. c. 12. §. 3. p. 307. Craſſet. Tr. 1. p. 100.

XI. On rend aujourd'hui la Vierge maîtreſſe du ciel & de ſes couronnes, elle les diſtribuë à ſes devots, & il eſt impoſſible que ceux qui l'invoquent periſſent; il ne faut donc pas s'étonner ſi le nombre de ſes adorateurs eſt ſi prodigieux. Les Recollets de Liege ſoutinrent l'an 1676. des Theſes, dans leſquelles on liſoit cette propoſition: *Quoi qu'un homme mene une vie de Payen, s'il ſe confeſſe & communie ſouvent, & qu'il ſoit devot à la Vierge, c'eſt un ſigne qu'il eſt predeſtiné*. La devotion à la Vierge eſt donc un ſigne de predeſtination que la vie la plus criminelle ne detruit pas; car ſelon l'interpretation de Mr. Steyard, mener une vie de Payen, c'eſt ne conoître *ni la Loi de Dieu*, *ni celles de l'Egliſe*, *& lâcher la bride à toutes ſes paſſions*; mais la devotion à la Vierge corrige tout cela. Il eſt vrai qu'un particulier & un Evêque ſe ſont ſoulevez contre cette propoſition; mais un corps de Religieux Recolets qui ont mepriſé la defenſe, & qui n'ont pas laiſſé de ſoutenir leur Theſe en preſence des perſonnes les plus qualifiées de leur Ordre, ſont plus propres à faire conoître la tradition & le culte de leur Egliſe, que deux perſonnes. On a écrit quelque choſe de plus fort; car un Jeſuite de Portugal nommé François de Mendoza, dont le livre a été imprimé à Lyon, avec l'aprobation de trois Jeſuites Portugais, & la permiſſion du Provincial de la Province de Lyon, & r'imprimé avec celle du Provincial du Bas-Rhein, Goſwin Nikel qui a été depuis General, aſſure *qu'il eſt tout-à-fait impoſſible qu'un devot à la Vierge ſoit damné*; ce n'eſt pas là une de ces propoſitions qui échapent. Le P. Mendoza y avoit bien penſé, & comme il étoit auſſi jaloux de la liberté de l'homme que des prerogatives de Marie, il a tâché de lever la difficulté que fait naitre l'impoſſibilité de la damnation pour les devots de la Vierge, en remarquant que l'impoſſibilité vient de ce que Marie *obtient toûjours de Dieu par ſon interceſſion des ſecours de grace congruë, par leſquels ſes devots, quoi qu'ils ſoyent mechans & ſcelerats, ſe convertiſſent à Dieu*; d'où il conclud qu'ils peuvent être apellez *indamnables*, parce qu'il eſt *infaillible* qu'ils ne perſevereront point dans le peché, & qu'il *arrivera infailliblement qu'ils ſe convertiront à la fin, & qu'ils ſeront ſauvez*. Ainſi les Jeſuites

Difficultez à Monſieur Steyard I. P. Diff. X. t. 1. p. 57. Viridarium ſacra & profana eruditionis, impr. à Lyon en 1632. & à Cologne en 1633. ibid. p. 58.

qui

qui declament si souvent contre la perseverance des Saints, & l'infaillibilité de leur salut en vertu des Decrets & de l'efficace de la Grace, ne craignent point de dire que la devotion pour la Vierge, rend le salut de ses devôts infaillible, & leur damnation impossible. On dira si l'on veut que ce sont là des excés de quelques devôts, je ne m'y oppose pas. Je remarquerai seulement trois choses. I. L'une que le nombre de ces devots est grand, car les plus puissans Ordres de Religieux se font un devoir de parler & d'écrire: ainsi il est impossible que les peuples qui courent à leurs Confessionaux, & les Seigneurs de Cour qui en attendent des Benefices ou de la protection, & generalement tous ceux qui ont du penchant à la superstition, n'entrent dans les mêmes sentimens. II. L'Eglise dans ses prieres publiques demande à la Vierge la possession du ciel: qu'on lise seulement ce qu'elle dit a Complies; on l'apelle „ la Reine du ciel, & la Maîtresse des Anges: on la „ prie d'avoir pitié des pecheurs; on lui dit que c'est par elle que nous avons merité de recevoir le Seigneur „ JESUS auteur de la vie; qu'elle est *la porte ouverte du ciel*, l'étoile de la mer, qui peut secourir le peuple „ qui tombe; on s'écrie, ô bonne, ô pieuse, *ô douce Marie*, *montrez nous après l'exil le fruit de ton ventre* „ *le benit* JESUS; & si on se tourne quelquefois du côté de Dieu, c'est afin de le prier de donner *les joyes* „ *de la vie éternelle par la Vierge Marie qui est sa Mere.* „ L'Eglise ne se trouve pas fort éloignée de la Theologie des particuliers, & quand on donne publiquement à la Vierge le pouvoir d'ouvrir le ciel, de montrer le Seigneur JESUS à ceux qui arrivent de l'exil, & qu'on croit obtenir la joye du Paradis par Marie, on ne peut presque pas aller trop loin, car ses loüanges sont *au delà de toutes bornes*, comme le dit le Cardinal de Bona: du moins il doit être permis aux particuliers d'expliquer les privileges & les droits de Marie, que l'Eglise ne peut exprimer qu'en gros dans ses oraisons publiques. Il n'y a rien au delà du pouvoir de donner une gloire infinie qu'on cede à la Vierge, & lors qu'on a donné le plus, on peut donner le moins. III. Mon dessein n'est pas d'entrer dans cette question. Nous ne faisons pas ici les Controversistes, mais nous étant chargez de faire une description historique de l'Eglise, nous sommes en droit de representer generalement tout ce qui se fait aujourd'hui, afin de voir si l'Eglise primitive nourrissoit dans son sein, & plaçoit au premier rang les Docteurs qui enseignoient le culte de la Vierge. Nous ne raportons ces temoignages des Theologiens modernes, & ceux de l'Eglise Romaine, qu'afin d'examiner si l'on a vû quelque chose de semblable dans les premiers siecles; la même doctrine produit à-peu-près les mêmes effets dans tous les siecles, & un même culte inspire presque toûjours de semblables sentimens, lors que la même adoration regne dans deux tems differens; il est moralement impossible que dans l'un on voye 1. des prieres publiques, & d'un Service generalement établi, & qu'il n'y en ait aucune trace dans l'autre. 2. Qu'on donne à la personne qu'on adore de grans privileges, & qu'on tombe souvent dans l'excés; que dans un autre tems, non seulement il n'y ait pas un seul Auteur qui tombe dans l'excés à l'égard de l'objet de son adoration, mais qu'on ne parle pas même des privileges qui paroissent lui apartenir incontestablement. Si l'on veut que les Theologiens que nous venons de citer, ayent passé dans l'excés; nous nous étonnerons de ce que les derniers siecles en ayent produit un si grand nombre qu'on ne peut les compter, & qu'il ne s'en soit pas élevé un seul dans l'espace de 350. ans. Si ces Theologiens ne font qu'expliquer les sentimens de l'Eglise, nous devons trouver infailliblement les mêmes privileges de faire entrer les ames dans le ciel donné à la Vierge par les Peres des premiers siecles, c'est ce qu'il faut examiner.

Breviar. Rom. ad Complet. pag. 102.

XII. La Vierge du tems que J. CHRIST étoit sur la terre, avoit si peu le pouvoir d'introduire les ames dans le ciel, qu'elle étoit destituée de celui de se faire faire place, & d'entrer dans le lieu où il étoit. „ Ses „ parens, dit Saint Marc, ayant entendu cela sortirent pour le saisir, car ils disoient qu'il étoit *hors du sens*; „ ses freres & sa mere vinrent donc vers lui, & on lui dit, Voici ta mere & tes freres là dehors qui te de„ mandent; & il leur repondit, qui est ma mere & qui sont mes freres? Et en regardant de tous côtez ceux „ qui étoient assis autour de lui; il dit, voici ma mere & mes freres, car quiconque fera la volonté de mon „ Pere, celui-là est mon frere, ma sœur & ma mere. „ Afin de toucher en passant l'explication de ces paroles qui font quelque peine aux ames scrupuleuses; nous remarquerons I. Que le terme *ils disoient*, se raporte necessairement aux parens de J. CHRIST, parce qu'il n'y a point d'autre plurier qui precede, & auquel on puisse l'apliquer. II. On ne peut pas suivre l'interpretation de Grotius, qui au lieu que les parens de JESUS disoient *qu'il étoit hors du sens*, veut qu'on traduise qu'il étoit *en faiblesse*; car outre que ce n'est pas la signification naturelle du terme de l'original; J. CHRIST étoit sur une montagne au delà du Jordain, dans un grand éloignement de la ville & de la maison de ses parens. Il étoit impossible qu'on eût porté là la nouvelle de son évanoüissement, & qu'ils eussent pretendu venir assez promtement pour le secourir. L'Evangile dit qu'ils venoient pour le *prendre*, ce qui n'indique point le dessein de le soulager; St. Jean dit que *ses freres ne croyoient point en lui*, ils donnoient dans le prejugé des Juifs qui ternissoient la reputation de JESUS, à cause des mysteres inconus qu'il leur anonçoit: ainsi les freres incredules de JESUS l'accusoient *d'être hors du sens*, comme la Vulgate & nos Interpretes ont fort justement traduit. III. Je ne penetre pas dans les mouvemens interieurs de la Vierge. Je ne sai pas ce qu'elle pensoit de son Fils, si elle se laissa traîner là par sa famille, à laquelle elle ne put resister. Mais les Peres des premiers siecles ont cru que la Vierge étoit sujette au peché, & coupable d'incredulité. Origene soutient que la Mere du Seigneur fut scandalisée de ses souffrances aussi bien que les autres Disciples; il apuye cela sur ce que J. CHRIST doit être mort pour *les pechez* de sa Mere; enfin c'est à sa foiblesse & au scandale qu'elle reçut de la mort de son Fils, qu'il aplique ces paroles de Simeon, *une épée percera ton ame*, c'est-à-dire selon Origene, *l'épée d'infidelité te percera*, *tu seras frapée par la pointe de la defiance.* Cet ancien Auteur chargeoit la Vierge de defiance *& d'infidelité*, qui est le même peché dont Saint Luc l'accuse ici. Tertullien étoit dans les mêmes sentimens, car il dit que les freres du Seigneur ne croyoient point à J. CHRIST; que sa *Mere ne lui étoit point attachée pendant que* Marthe & Marie le suivoient; que leur incredulité paroît *dans ces paroles de l'Evangile*, puis que ceux qui lui étoient si proche s'éloignoient de lui, pendant que les étrangers l'entendoient prêcher l'Evangile, & leur montrer le chemin de la vie. Pamelius tâche de justifier Origene & Tertullien, il soutient que le premier apelle toûjours Marie la Vierge *sans tache*; que le second a voulu seulement dire que la Vierge n'étoit pas toûjours à la suite de J. CHRIST, & que s'il taxe quelques personnes d'incredulité, ce ne peuvent être que les freres du Seigneur. Avec cette reponse, il croit être en droit de crier à la calomnie contre ceux qui donnent d'au-

tres

Marc. 3: 21 & 31.

Grot. in Marc. 3. 28. Critic. t. 6.

Orig. in Luc. Hom. 17.

Tert. de Carne Chr. c. 7. pag. 653.

Pam. Not. 6. p. 666.

tre sentiment [illegible] des deux Auteurs. Mais on a beau faire, on n'empêchera pas qu'Origene n'ait accusé la Vierge de defiance & d'*infidelité*; il faut effacer ces deux mots, avant de dire qu'il a cru la Vierge impeccable. Il faut aussi se fermer les yeux pour ne voir pas, que Tertullien parle de la Mere aussi bien que des freres de JESUS-CHRIST, lors qu'il leur *reproche leur infidelité*; le crime étoit commun aux freres & à la Mere dont il parloit immediatement auparavant. Les Peres des premiers siecles ont donc regardé la Vierge comme coupable d'orgueil, de defiance, d'incredulité & d'infidelité: voilà bien des pechez. IV. D'ailleurs nous ne remarquons pas seulement dans ces paroles le peché de la Vierge, qui est incontestable de quelque côté qu'on se tourne, mais le peu de liberté qu'elle avoit d'aborder son Fils, & d'entrer dans le lieu où il étoit, & le degré d'élevation que JESUS donne à tous les Fideles, ou du moins l'égalité dans laquelle il les met avec sa Mere; *Qui sont mes freres? Ceux qui feront la volonté de mon Pere, seront mes freres, mes sœurs & ma mere.* Les Interpretes modernes ne peuvent nier cette verité, ils sont forcez d'avouër que Dieu prefere les *parens spirituels*, c'est-à-dire les Fideles aux *parens charnels* comme étoit sa Mere; mais ils ne voyent pas toûjours la consequence de cet aveu. Car il suit naturellement de ce principe que le droit de mere ne donne à Marie aucun privilege dans le ciel, ni sur la terre; & par consequent il faut abandonner tous les droits qu'on lui donne, à cause de sa qualité de *Mere de Dieu*. On doit avant que de l'elever au dessus des Anges, & de l'unir plus étroitement à son Fils, conoître sa sainteté, en peser tous les degrez, les motifs, les defauts independemment de toutes les liaisons de la chair & du sang, qu'elle peut avoir avec son Fils, puis que J. CHRIST rejette lui-même ces liaisons, & n'estime que celle de l'obeïssance & de la foi. Et puis que nous ne pouvons conoître les mouvemens de Marie, qui parut entrer dans les doutes, & dans une portion de l'incredulité de sa famille, on ne peut dire sûrement que Dieu l'ait fait la *porte du ciel*, *ni qu'il lui ait communiqué* le privilege d'introduire les ames dans le Paradis, preferablement aux Saints & aux Anges. V. Au contraire la Vierge ayant été repoussée rudement par J. CHRIST, dans un tems où il pouvoit lui marquer plus d'honneur & de confiance, on ne doit pas croire qu'il l'ait fait depuis la maîtresse de son Empire; & du moins les Apôtres & les autres Disciples qui étoient les temoins de la censure que faisoit leur Maître, ne durent pas lui dire comme on fait aujourd'hui dans le Service public, *Montre que tu es mere, & commande à ton Fils par le droit que la nature t'a donné.*

Maldonat in Matth. 12. p. 276.

XIII. Les Peres ont fait plus que les Disciples du Seigneur: car I. Nous venons d'entendre Tertullien & Origene, qui la chargent d'un grand crime, defiance, incredulité, infidelité pour son Fils. II. Il n'y en a pas un seul qui ait demandé à la Vierge qu'elle lui ouvrît la porte du Paradis, ou qu'elle le fit entrer en possession de la beatitude. III. Les Peres comme Justin Martyr, Irenée, Tertullien, Victorin, Lactance & plusieurs autres Theologiens des premiers siecles, qui croyoient que les ames des Saints n'entreroient dans le ciel qu'au jour de la resurrection, n'ont jamais excepté la Vierge Marie du nombre des Fideles; ils croyoient donc qu'elle étoit dans je ne sai quel lieu de rafraichissement avec les autres Saints, & n'avoient garde de lui confier la commission de leur ouvrir le ciel, & de l'en regarder *comme la porte*, puis qu'elle étoit hors du Paradis. IV. Les Peres qui ignoroient si les ames des Saints, lors même qu'elles étoient avec J. CHRIST, *agissoient & travailleront pour nous*, & qui ne pouvant dissiper leurs doutes sur cette matiere, la mettoient entre les choses que Dieu seul conoissoit, ne faisoient point d'exception pour la Vierge. Origene avoit la precaution d'excepter les Anges bons & mauvais, qui agissent toûjours pour ou contre les hommes, mais il laissoit la Vierge avec le reste des Fideles, dont il ignoroit le pouvoir & les actions après la mort. On ne pouvoit pas avec cette hypothese, lui donner les clefs du ciel, & lui en demander l'entrée. V. On prioit pour les morts, & la Vierge se trouvoit comprise avec le reste des Fideles, pour lesquels on faisoit des prieres à Dieu dans les Liturgies qui portent le nom de Saint Jaques, de Saint Marc & de Cyrille de Jerusalem. On demande à Dieu dans la Liturgie de Saint Jaques, qu'il veuille se souvenir de toute chair & des *esprits*, *tant de ceux dont on a celebré la memoire que de tous les autres, & de tous les Orthodoxes depuis Abel le juste jusqu'à present.* On prie Dieu pour „ tous les Peres, les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, les Martyrs, les Evê„ques, les Saints, les Justes: en un mot *pour tous les esprits qui sont consommez en la foi en* J. CHRIST. „ Il n'y a point là d'exception en faveur de personne. La Liturgie de Cyrille de Jerusalem est encore plus positive, parce qu'on y prie Dieu *principalement pour la sainte, & toujours glorieuse Vierge Marie Mere de Dieu.* Nous ne donnons pas à ces Liturgies l'antiquité qu'elles paroissent avoir, lors qu'on en juge par les noms qu'elles portent, mais ceux qui les croyent ou legitimes ou très-anciennes, seront obligez de nous expliquer, si on prioit la Vierge comme Reine du ciel, à même tems qu'on prioit Dieu *principalement* pour elle, afin que Dieu lui donnât un plein repos. D'ailleurs cette preuve ne laisse pas d'avoir son usage, parce que si on a prié Dieu pour la Vierge dans le quatriéme & dans le cinquiéme siecles, où l'on veut que ces Liturgies ayent été composées, il est sûr qu'on ne la prioit pas dans les âges precedens, puis que la devotion pour elle a augmenté, au lieu de diminuer. Enfin c'étoit l'usage de l'Eglise du second & du troisiéme siecle „ de prier pour les morts; cependant on n'a jamais fait aucune exception pour la Vierge qui devoit être detachée du corps des Apôtres & des autres Fideles, si elle étoit la Maîtresse du ciel.

Orig. in Rom. l. 5. pag. 472.

Jacobi Lit. B. P. p. 17.

Marci Lit. pag. 34.

Cyrill. Hierosol. Lit. B. P. t. 6. pag. 95.

XIV. L'invocation est une suite naturelle du pouvoir que l'Eglise Romaine a donné à la Vierge. S'il depend de Marie de donner la grace, d'inspirer une vie sainte, de procurer une mort heureuse, de conduire les voyageurs au port, de recevoir dans le ciel, de montrer le Seigneur JESUS en sortant de l'exil, & d'introduire les hommes dans la beatitude, il ne faut pas s'étonner de ce que les peuples l'adorent, & qu'ils la prient dans leur besoin. Il est difficile qu'à la vue de tant de perfections & de privileges que les Religieux les plus autorisez, les Predicateurs les plus éloquens, les Theologiens les moins suspects attribuent à Marie, l'ame ne se remplisse d'admiration, qu'elle ne s'humilie aux piez de sa grandeur; & qu'elle ne lui demande ses necessitez, puis qu'elle est *la mere des orphelins, la mere de misericorde, la mere de la sainteté, la mamelle des pauvres, la consolatrice de ceux qui pleurent, l'apui des affligez, celle qui repand la lumiere dans les cœurs, la porte du ciel & la Reine des Anges.*

Apud Dallaeum de cultu l. 3. c. 4. pag. 358.

C'est pourquoi on invoque Marie dans toutes les circonstances importantes de la vie, il n'y a point aujourd'hui de Predicateur qui ne passât pour heretique, s'il n'interrompoit le fil de son Sermon par une priere qu'il fait à la Vierge; l'exorde ne seroit pas bon, s'il ne finissoit par quelque trait de loüange donné à la Vierge; il faut

l'in-

Culte des Saints. Le Pere d'Orleans Serm. t. 1. p. 95. & t. 2. p. 5. — Origen. in Genes. Hom. 7. p. 27. Hom. 12. p. 40. In Numer. Hom. 19. p. 244.

l'invoquer parce que son intercession est efficace, parce que c'est elle qui nous *aprend l'usage que nous devons faire de la grace, parce que c'est elle à qui la plûpart des pecheurs doivent après Dieu leur conversion.* Les Anciens mêloient des prieres dans leurs Sermons, ils les inseroient au commencement, au milieu & à la fin de leurs discours, ils prioient pour eux-mêmes, afin de pouvoir mieux comprendre le sens de l'Ecriture & la profondeur des mysteres, & afin que leur discours animé de la grace, produisît des conversions sinceres; mais on ne se servoit ni de l'intercession de la Vierge, ni de l'*Ave Maria*, & toutes ces oraisons s'adressoient uniquement à Dieu. *On vous lit aujourd'hui Moïse dans l'Eglise, prions Dieu de peur que pendant la lecture le voile de Moïse ne repose sur nôtre cœur*, disoit Origene au commencement de son Sermon. Il avertissoit ailleurs ses auditeurs de *prier le Pere du Verbe*, pendant qu'on lisoit Moïse, afin d'accomplir en nous ce qui est dit dans le Pseaume, *Ouvre mes yeux, & ils contempleront les merveilles de ta Loi.* En commençant d'expliquer la cinquiéme & la derniere vision de Balaam, il veut encore *qu'on prie le Seigneur*, afin qu'il n'abandonne point ses auditeurs, qu'il les assiste jusqu'à la fin, & que par ce moyen ils puissent comprendre le sens de cette vision sans *s'éloigner beaucoup de la verité.*

Id. in Gen. Hom. 4. p. 23.

Si on trouvoit dans le milieu du Sermon quelque difficulté capable d'arrêter ou les Predicateurs, ou les auditeurs, on s'adressoit à Dieu pour obtenir son secours: c'étoit encore la methode d'Origene, lors que dans l'explication de quelque passage de la Genese, il se prepare à combatre les Heretiques, il demande le secours des prieres des Fideles; Commençons, dit-il, *commençons le combat de la parole contre eux, soutenus par vos prieres, & prions nous-mêmes le Seigneur.* Il dit dans le milieu d'un autre Sermon que l'histoire est claire, & que cependant il faut prier *le Seigneur*, afin qu'on puisse trouver quelque sens mystique qui soit digne du Saint Esprit.

Ibid. H. 2. p. 27. In Exod. Hom. 11. p. 95. In Jud. H. 9. p. 35. In Ezech. Hom. 10. p. 226. In Luc. Hom. 6. p. 215.

* On finissoit aussi quelquefois le Sermon par des oraisons. Origene exhortoit encore ses auditeurs à demander *au Dieu tout-puissant* sa misericorde, afin qu'on pût accomplir sa parole après l'avoir entenduë, *prions le Seigneur*, en meditant les choses qui nous ont été dites, en les rapellant le jour & la nuit, en demeurant attachez à l'oraison, afin qu'il nous en revele la conoissance. Il exhorte ailleurs le peuple à combatre par ses Hymnes, par ses Pseaumes, par ses Cantiques spirituels, *criant à Dieu*, afin qu'on puisse obtenir la victoire par nôtre Seigneur JESUS. Il veut qu'on prie avec beaucoup *d'attention nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST *avec son Pere.* Il est grand, dit-il ailleurs, il est grand nôtre Seigneur JESUS present & absent, il donne à cette assemblée sa force; mais afin que nous puissions *l'obtenir*, *prions le Seigneur Dieu.* On voit là deux personnes invoquées; l'un est le Pere, *le Dieu tout-puissant*, & le Fils qui est *grand*, & qui donne son secours à l'assemblée: la puissance infinie du Pere, ni la grandeur du Fils toûjours égale, soit qu'il se trouve absent ou present, n'effarouche point le pecheur, & tout le peuple est exhorté de s'adresser à ces deux personnes de la Trinité, le Fils est regardé comme l'intercesseur, puis qu'on prie le Fils afin d'obtenir le secours du Pere. Mais dans ce nombre prodigieux d'Homilies qu'Origene a composées, & dans lesquelles les exhortations à prier sont très-frequentes, non seulement on n'y trouve pas un seul Ave Maria, non seulement il n'y a pas une seule oraison pour la Vierge, mais on n'exhorte jamais les hommes à l'invoquer, ni à se servir de son intercession.

Origen. in Exod. Hom. 13. p. 102. In Ezech. Hom. 3. p. 627. Hom. 4. p. 229. Hom. 6. p. 640.

Si on cherche dans les Sermons des prieres plus directes, on en trouvera un assez grand nombre qui sont encore toutes adressées à Dieu, ou à J. CHRIST, sans l'intervention d'aucune creature. *Seigneur* JESUS, disoit-on, donnez moi d'avoir quelque part dans ton tabernacle. O CHRIST! s'écrioit quelquefois le Predicateur, donnes-moi la force de rompre les oreillers de luxure, sur lesquels les ames s'endorment. Il demandoit quelquefois sa conservation, mais c'étoit de Dieu qu'il vouloit l'obtenir: *O Dieu tout-puissant! ne nous ôte point du milieu de ce peuple, veuilles nous conserver au milieu d'eux.* Dans un autre occasion on demandoit la beatitude éternelle pour le peuple; mais on s'adressoit à celui qui distribuë les couronnes. *Dieu tout-puissant, donne nous d'être dignes de porter la couronne de gloire sur nos têtes.* C'est ainsi qu'on parloit dans les Sermons publics.

Miss. Dom. in Octava Pascha, p. 291.

XV. On reconoit aujourd'hui dans la celebration de l'Eucharistie la necessité de l'intercession de la Vierge; c'est pourquoi on trouve dans la Messe une priere, par laquelle on demande à Dieu d'être delivrez des miseres presentes, & de jouir de l'éternelle felicité par *la glorieuse intercession de la Vierge Marie.* On y voit une *secrete* beaucoup plus forte, puis qu'on y conjure Dieu, que l'oblation du corps & du sang de son Fils puisse procurer une joye & une prosperité presente, & éternelle *par l'intercession de Marie.* Enfin on y lit une *postcommunion*, dans laquelle au lieu de rendre uniquement à JESUS ses actions de graces, on dit à Dieu, *Seigneur, après avoir reçu les aides de nôtre salut, donnez-nous d'être defendus en tous lieux par la protection de la Vierge, en l'honneur de laquelle nous avons offert ces choses à vôtre Majesté.* Il y a des gens qui s'imagineroient assez naturellement que ce seroit la protection de JESUS, dont on a reçu le corps & le sang qu'on devroit demander preferablement à celle de la Vierge. On pourroit même croire que le corps & le sang d'un Dieu, qui sont descendus dans l'estomac, pourroient plutôt servir de defense, & devenir une source plus abondante de grace que la Vierge; mais on se tromperoit, la protection de la Vierge doit être ajoûtée à tout le secours que donne le corps & le sang de JESUS, & c'est pour honorer cette femme qu'on a offert le corps d'un Dieu.

** Miss. R. orat. ante Miss. fol. 3. † Microl. c. 23. ‡ Ant. Consuet. Monast. Cluniac. l. 2. c. 30. apud Dachery Spicil. t. 4. Miss. MS. Biblioth. Barber. n. 1861. Bona Rer. Liturg. l. 2. c. 2. p. 465.*

Si le Prêtre se prepare à dire la Messe * ou à la communion, il prie la Vierge que s'il a commis contre JESUS-CHRIST *quelque peché soit veniel, soit mortel, elle lui prête son secours*, afin qu'il puisse recevoir dignement l'Eucharistie; s'il fait à l'autel la confession de ses pechez avec le peuple, il y associe les Saints avec Dieu; & comme s'ils étoient également offensez par ses crimes, également ses Juges pour le punir ou pour le sauver, il leur fait humblement la même confession qu'à Dieu. L'Auteur † du Micrologue qui selon toutes les apparences vivoit dans le douziéme siecle, fait ainsi parler le Prêtre aux piez de l'autel; *Je confesse à Dieu & aux Saints, que j'ai peché par mes actions, par mes paroles & mes pensées.* Dans les anciennes Constitutions du Monastere de Clugny, publiées par ‡. Dom Luc d'Achery, *le Prêtre se confesse à Dieu & à tous ses Saints.* Dans le Missel Romain dont le manuscrit se conserve dans la Bibliotheque Barberine, on se confesse *au Dieu tout-puissant, à la B. Vierge Marie, aux bienheureux Apôtres Pierre & Paul, à St. Augustin, à St. Jerôme, & à tous les Saints.* Dans l'ancien Missel de l'Eglise de Sarisbury, le Prêtre après avoir recité

cité l'Oraison Dominicale, il ajoûte l'*Ave Maria*, il se jette aux piez de l'autel, & se confesse *à Dieu*, *à la B. Marie*; & les mêmes termes se trouvent dans le Missel de Seville, publié par les soins du Cardinal Alfonse Manriques, qui en étoit Archevêque; dans le Missel de Tubingue, que le Cardinal Othon fit imprimer au siecle passé, le Prêtre à genoux reconnoît qu'il est coupable de plusieurs crimes, lesquels il confesse toûjours à Dieu, & à la Vierge. Enfin dans le Missel imprimé par l'ordre du Pape Paul troisiéme, on y trouve une confession fort courte que le Prêtre fait à Dieu tout-puissant, à la B. Marie toûjours vierge, à Saint Pierre, & à tous les Saints. Ce n'est pas sans raison que nous avons produit tous ces Missels, puis que non seulement on y voit la confession des pechez faite aux Saints aussi bien qu'à Dieu, mais qu'elle a paru si essentielle dans les derniers siecles qu'on ne l'oublie dans aucun. Le Cardinal Ximenes l'a fait ajoûter dans l'Office des Mozarabes où elle manquoit; & s'il y a quelque difference dans les Missels de l'Eglise de Lyon, où l'on ne fait pas directement la confession à la Vierge ni aux Saints, mais à Dieu seul; on y voit immediatement après, qu'on ne pretend obtenir la remission des pechez, dont on s'est confessé, que par l'*intercession de la glorieuse Vierge*, *& le merite des Saints*.

CULTE DES SAINTS. *An. 1574.* *Id. p. 466.* *Id. p. 469.*

L'ancienne Eglise ne conoissoit rien de semblable; on a beau feuilleter tous les Ecrits qui ont été composez dans l'espace de trois cens cinquante ans, on n'y trouve point ni que l'Eucharistie s'offrît à l'honneur de la Vierge, ni qu'on demandât son secours & sa protection après l'avoir reçuë, ni qu'on parlât jamais de son intercession dans les prieres qu'on adressoit à Dieu. Justin Martyr represente fort nettement la maniere dont on celebroit le Service, & particulierement l'Eucharistie. I. Il dit que le President de l'assemblée, après avoir pris du pain & une coupe, rendoit fort au long la loüange & la gloire *au Pere de toutes choses*, *qui a accordé ses dons*, & le peuple repondoit Amen. C'étoit donc au Createur, & au Pere de toutes choses que l'Eglise adressoit ses prieres & ses loüanges, à cause qu'il étoit le maître des dons, & que c'étoit lui qui les donnoit. II. Ce n'étoit point par la mediation de Marie qu'on envoyoit ses prieres à Dieu, *mais par le nom du Fils & du Saint Esprit*. Au lieu d'une femme on plaçoit là les deux personnes de la Trinité, & après ces deux personnes on ne parloit d'aucune creature, qui fit agréer les prieres du peuple & ses oblations. III. Le peuple repondoit *amen* à ces Oraisons adressées à Dieu, par le nom du Fils & du Saint Esprit, parce qu'en effet c'étoit-là la Religion regnante dans le peuple aussi bien que dans le Clergé. IV. On pourroit peut-être s'imaginer qu'outre ces prieres qui regardoient uniquement le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, il y en avoit d'autres pour honorer la Vierge; mais Justin Martyr assure le contraire en remarquant, que dans *toutes les oblations qu'on faisoit à Dieu*, *on benissoit le Createur de toutes choses par le Fils*, *& par le Saint Esprit*. Ainsi le Service de l'Eglise se raportoit uniquement à Dieu.

Justin M. apol. 2. p. 97. *Id. p. 98.*

Pline le Jeune qui avoit examiné les assemblées des Chretiens, afin d'en rendre compte à son Maître, raporta qu'il n'avoit pu rien aprendre de leurs *Sacremens*, *si ce n'est qu'ils s'assembloient le matin avant le jour*, *pour chanter à* CHRIST *& à Dieu*. Tertullien fait une exacte description des Agapes des Chretiens, à la fin desquelles on communioit; on ne se mettoit point à table, sans avoir *fait une priere à Dieu*; on y mangeoit avec sobrieté, parce qu'on se souvenoit qu'il falloit *adorer Dieu pendant la nuit*; les discours y étoient graves, parce qu'on savoit que *Dieu les entendoit*. Enfin on exhortoit les assistans *à chanter à Dieu*, soit en tirant ses oraisons de l'Ecriture, ou *de son propre genie comme il pouvoit*. Ces Agapes des Fideles, où l'Eucharistie se celebroit, étoient uniquement destinées à la gloire de Dieu, & c'étoit lui seul *qu'on adoroit*, *à qui on chantoit*, *& à qui on faisoit ses prieres*, & on ne parloit point de la Vierge. Tertullien ne doit pas être suspect, à cause qu'il a ôté à Marie sa Conception immaculée; car c'étoit là le sentiment des Theologiens de son tems, & de ceux qui l'ont suivi, ainsi il n'avoit aucun penchant particulier à deshonorer la Vierge, en la faisant naître dans la corruption: & bien loin de l'oublier, il a fait son éloge quand il en a trouvé l'occasion, en faisant l'oposition d'elle & d'Eve avec son éloquence, & sa vivacité ordinaire. „ Eve „ a cru le Serpent, disoit-il, Marie a cru l'Ange Gabriel; l'une s'étoit souillée en croyant, l'autre a effacé „ le peché par la foi. Eve ne conçut point par la parole du Demon; je me trompe, elle conçut; car la pa- „ role du Diable fut une semence, afin qu'elle enfantât avec douleur, & en effet elle enfanta un Diable fratricide. „ Au lieu que Marie a donné au monde celui qui devoit delivrer Israel, quoi que son meurtrier; elle a porté „ dans son sein un bon frere, qui pût abolir la memoire de celui qui étoit mauvais; c'est de là que CHRIST „ a dû sortir pour *le salut des hommes*. „ Qu'on n'accuse donc pas Tertullien, d'avoir gardé un silence injurieux à la Vierge; s'il la faisoit naître dans le peché, il lui faisoit *effacer son peché par la foi*, il la loüoit, & pour le faire avec plus d'avantage, il lui oposoit la mere du genre humain, & la triste chute qu'elle avoit faite; mais au milieu de ces éloges il n'oublioit pas, que c'est JESUS qui est venu pour *le salut des hommes*; en excitant l'amour & l'estime des Fideles pour elle, il ne parloit d'aucun culte que l'Eglise lui rendît, parce que Dieu seul y étoit adoré.

Tertull. Apol. c. 39. p. 82. *Tertull. de Carne Ch. c. 17. p. 658.*

St. Cyprien parlant encore de l'Eucharistie, remarque que le Prêtre preparoit les cœurs des Freres, par une preface laquelle precedoit la priere; il crioit au peuple, *Les cœurs en haut*, & le peuple repondoit, Nous *les avons au Seigneur*. Et cela, dit St. Cyprien, se faisoit pour aprendre aux Chretiens qu'ils ne devoient pas penser à autre chose *qu'à Dieu seul*. L'Eucharistie étant instituée par J. CHRIST, & pour J. CHRIST, afin de faire la commemoration de sa mort, on a raison de ne penser qu'à Dieu lors qu'on la celebre, & d'avoir *son cœur au Seigneur*. C'est ce que faisoit l'Eglise du tems de St. Cyprien; mais aujourd'hui dans les prieres, dans la secrete, dans la post-communion on partage son cœur entre le Seigneur & la Vierge, dont on demande l'intercession, & à l'honneur de qui on offre le corps & le sang du Fils de Dieu.

Sursum corda. *Cypr. de Orat. Dom.*

On devroit trouver plus aisément des traces de l'invocation & du culte de la Vierge dans les Constitutions Apostoliques, par deux raisons; l'une qu'elles ne sont pas aussi anciennes qu'on le soutient; l'autre qu'on y explique fort au long toute la Liturgie de l'Eglise; & qu'on y lit les prieres qui se faisoient dans la celebration du Service, & particulierement dans celle de l'Eucharistie. Voyons donc, si on y trouvera quelque chose qui detruise ce que nous venons d'avancer. L'Auteur après avoir parlé du congé qu'on donnoit aux Catechumenes & aux Penitens, fait lever le peuple, afin *de prier Dieu*, & l'Evêque qui donne la benediction, dit, *Seigneur*, *conserve ton peuple en santé*, *& beni ton heritage*. Il s'explique encore plus nettement dans la suite; car après le congé donné aux Catechumenes il crie, Fléchissons les genoux, & *prions Dieu par son*

Constitut. l. 2. c. 57. Conc. t. 1. p. 296. Id. l. 8. c. 9. p. 469.

[*Culte des Saints.*] CHRIST, *prions Dieu ardemment par son* CHRIST. Après un long denombrement de ceux pour qui on doit prier, il repete son exhortation, afin qu'on s'éleve, qu'on prie Dieu, & qu'on se recommande les uns les autres *au Dieu vivant par* J. CHRIST: & en effet l'Evêque [*Id. c. 10. & c. 11. p. 472.*] forme une longue priere au Dieu tout-puissant, au Très-haut qui habite dans le ciel, qui repose entre les Saints, qui est sans commencement & sans origine, *l'unique Prince qui a donné sa conoissance par* J. CHRIST. L'Evêque ayant achevé quelques [*C. 12. p. 484.*] ceremonies, pousse encore une priere fervente à Dieu, qui est le Roi à qui apartient *toute la gloire, toute la veneration, toutes les actions de grace, honneur & adoration* soit au Pere, au Fils, au Saint Esprit, *presentement & à jamais pour tous les siecles, pour toute l'éternité.* Mais l'Auteur des Constitutions ne joint jamais Marie au Pere, ni à son Fils, ni au St. Esprit, ni directement, ni indirectement, ni pour ses merites, ni à cause de sa gloire ou de son intercession. [*Ibid. p. 483.*] Bien loin d'invoquer alors la Vierge, l'Evêque prioit pour elle, puis qu'on n'en faisoit aucune exception dans le catalogue des Saints & des Justes, pour lesquels on faisoit les prieres à Dieu. Après l'oblation l'Evêque demandoit à Dieu, qu'il donne son secours, qu'il soit nôtre defenseur *par* CHRIST, *à qui, comme à lui, & au St. Esprit, soit gloire & honneur.* „Le peuple repon- [*C. 13. p. 484.*] „doit *Amen.* Le Diacre crioit au peuple qu'il fit attention. L'Evêque poursuivoit en disant, Les choses „*saintes sont pour les Saints*, & le peuple repondoit, Il n'y a qu'un seul Saint, un seul Seigneur, un seul „CHRIST, à la gloire du Pere benit éternellement, Amen.„ La communion étant achevée, l'Evêque [*C. 14. p. 485.*] exhorte le peuple, qui a participé au precieux corps & au precieux sang de CHRIST, à rendre ses actions de graces; il le fait par une longue priere *au Dieu tout-puissant Pere de* JESUS, dans laquelle il étale tous les biens que l'Eglise en a reçus; mais il ne fait aucune mention de l'intercession de la Vierge, ni de la protection qu'elle peut donner aux Fideles, & ne dit pas un seul mot qui la regarde. Ce silence general de tous les Auteurs sur le culte de la Vierge en representant le Service public, où elle n'est presentement jamais oubliée, doit paroître fort obstiné, & faire beaucoup de peine à ceux qui font profession de ne croire que ce qui a toûjours été cru.

XVI. Il seroit assez inutile de prouver qu'on fait dans l'Eglise Romaine du culte de la Vierge une grande partie de sa devotion. I. On y fait repeter aux penitens des *Ave Maria* sans nombre. [*Jarric. l. 1. c. 12. Ep. Japon. l. 4. Amal. Canad. de Har. apud Dallaeum de cultu. l. 3. c. 4. p. 356.*] Xavier qu'on apelle l'Apôtre des Indes, avoit accoutumé de se promener tous les jours dans les rues à Malaca, une clochette à la main, afin d'assembler les petits garçons, ausquels il donnoit l'exemple, en repetant avec eux *l'Ave Maria* & le *Pater Noster*, pour le soulagement des ames qui étoient en Purgatoire. On nous conte qu'une Japonoise fort malade, ayant été convertie par les Jesuïtes, recouvra sa santé, qu'elle alloit à l'Eglise, au lieu qu'elle ne pouvoit auparavant se tenir debout, & qu'elle repetoit *l'Ave Maria* jusqu'à trois cens fois. Une jeune fille des Hurons repetoit cette salutation de l'Ange cinquante fois tous les jours. D'autres repetent un million de fois JESUS Maria. C'est par ce caractere qu'on distingue souvent la devotion des Fideles de l'Eglise Romaine; mais l'ancienne Eglise ne conoissoit rien de semblable. II. On ne sauroit compter le nombre des Oraisons, des Hymnes, & des Litanies qui ont été faites pour la Vierge; ce n'est pas simplement Bonaventure qui a [*Fortunat. du Vitail Psalterium Davidis, Lug. 1677.*] fait un Psautier pour elle: un nommé Fortuné du Vitail en a composé un autre, imprimé à Lyon l'an 1677. dans lequel il aplique à la Vierge ces paroles de David, *l'Eternel dit à mon Seigneur, sieds toi à ma droite*; il change le terme de Seigneur en celui de *Madame*, & donne à la Vierge l'empire souverain dans le ciel & sur la terre. En paraphrasant le Pseaume cinquiéme, il y demande *à l'insensé* pourquoi il nie l'existence de Dieu, puis que le nom *de sa Mere est conu par toute la terre?* C'est un motif nouveau pour la conversion des Athées, & ceux qui ont resisté à toutes les lumieres de la nature, ne peuvent plus sans folie nier l'existence de [*Brev. R. 8. Sept. p. 1013.*] la Divinité, puis que Dieu a une Mere si celebre. Les Hymnes publics dont l'Eglise Romaine se sert, ne sont pas moins forts; car on la fait Reine des cieux, & on lui crie, Montres que tu es Mere, *Monstra te esse matrem, jure matris impera, commande à ton Fils par le droit de Mere.* Calvin ayant autrefois produit ces [*Bellarm. de Sanct. Beat. c. 16. Quinto. Dallaeus de Cultu, l. 3. c. 4. p. 359.*] paroles, Bellarmin qui en eut honte, demanda où elles étoient écrites, & censura son ennemi de n'avoir cité personne qui s'en fût servi? mais cet homme avec toute son érudition ne savoit pas son Breviaire, car on reconoit aujourd'hui que ces paroles sont celles de l'Eglise. III. C'est un devoir imposé, & dont on s'acquite fidelement, que d'aprendre aux Catechumenes à invoquer la Vierge. On croit les Nouveaux Convertis de France trop prevenus contre ce culte, pour oser le leur expliquer dans toute son étenduë, & pour leur en demander une pratique exacte, il faut des ames plus souples, ou accoutumées depuis long tems à la superstition, pour s'y soumettre; mais si on detourne les yeux de la France, pour les porter sur les nations [*V. ibid. c. 6. p. 372.*] éloignées, on verra que les Jesuites dans leurs missions du Japon, de la Chine, & des Indes, instruisent extremement les peuples de la necessité de la devotion à la Vierge, & qu'ils louent ceux qui s'y attachent avec le dernier excés. On peut lire leurs Catechismes, & l'on trouvera que les Maîtres sont obligez de recommander à leurs écoliers d'être fort devots à la Vierge. IV. Enfin on a établi un culte particulier d'hyperdulie pour elle: tous ces soins pour la Vierge étoient inconus à l'Eglise primitive. Les Anciens n'ont jamais parlé du culte de la Vierge, ni de cette hyperdulie qu'elle merite; ce n'est pas que l'occasion leur manquât, car au [*Iren. l. 3. c. 32. & 33.*] contraire elle se presentoit souvent & naturellement. St. Irenée a refuté ces Heretiques, qui soutenoient que JESUS avoit passé dans le sein de la Vierge comme par un canal, & qu'au lieu d'y prendre la chair qu'il avoit portée, cette chair étoit composée de je ne sai quelle matiere semblable à celle des astres. Le culte de Marie, & sur tout l'hyperdulie auroient été fort propres à convaincre ces Heretiques. En effet pourquoi donne-t-on l'hyperdulie à la Vierge, c'est parce que sa qualité de Mere de Dieu la distingue honorablement du reste des Saints, & des Anges mêmes. Il n'y avoit donc qu'à produire le culte de l'Eglise, & son hyperdulie, pour terrasser les Heretiques, puis que ce culte ayant été fondé de tout tems sur la qualité de Mere de Dieu, il faloit qu'on eût toûjours cru que J. CHRIST avoit pris sa chair dans le sein de Marie. Les preuves qu'on tire du culte, ont cet avantage qu'elles sont sensibles, qu'on n'ose les rejetter sans dementir ses yeux. [*Tertull. de Carne Chr. c. 19. 20. 21. & c. 17. p. 658.*] D'ailleurs elles se presentent naturellement à l'esprit toutes les fois qu'on est à l'Eglise, qu'on assiste au Service, ou qu'on y fait quelque attention; cependant St. Irenée ne s'est jamais servi de cette preuve contre les Heretiques. Il n'est pas le seul: Tertullien les combatit à son tour avec sa vehemence ordinaire, il a tourné ses argumens de tous côtez, afin de leur donner plus de force: suivant son genie & sa coutume: il en a entassé un grand nombre, afin qu'au defaut de l'un l'autre produisît son effet. Il parle de Marie dans cet Ouvrage, il

en

en fait l'éloge; mais il oublie le culte, qui auroit fait un argument triomphant pour la verité, s'il avoit été connu, ou établi.

CULTE DES SAINTS.

Origene refuta le sentiment d'un Heretique, qui pretendoit que J. CHRIST avoit renoncé sa Mere, parce qu'elle avoit consommé son mariage avec Joseph. Afin de combattre cette erreur avec plus de succès, il recueillit les éloges qu'on avoit donnez à la Vierge, & remarqua qu'Elisabeth sa cousine l'avoit apellée une femme benite; pourquoi n'ajoûtoit-il pas que les Apôtres avoient ordonné qu'on l'adorât après sa mort, & qu'on lui rendit un culte d'une espece extraordinaire, qui est celui d'hyperdulie? L'Heretique accablé de cette preuve, auroit été forcé de se taire. Pourquoi fait-on tant d'efforts pour relever l'honneur de la Vierge outragée, & passe-t-on sous silence la preuve de son innocence la plus sensible, la plus naturelle, & la plus victorieuse qu'on pût imaginer? On ne peut en donner d'autre raison que l'ignorance d'Origene, qui ne savoit point que les Apôtres eussent commandé l'adoration de la Vierge, & qui ne conoissoit point le culte d'hyperdulie. Celsus reprochoit bien aux Chretiens un culte qui étoit au dessus de l'adoration ordinaire, il l'apelle une *hyperthreskie*, comme on a fait depuis une hyperdulie; mais c'étoit à JESUS qu'il les accusoit de rendre ce culte extraordinaire, sans jamais leur avoir reproché celui qu'on rendoit à la Vierge. Ce n'étoit pas les termes, mais le culte qu'on ignoroit; car on auroit fait un crime de l'hyperdulie rendue à la Vierge, comme on en faisoit un de l'hyperthreskie deferée à JESUS, s'il avoit été en usage.

Origen. in Luc. Hom. 7. p. 116. Cont. Cels. l. 8. p. 397.

L'ancienne Eglise avoit ses prieres publiques & ses Hymnes, on en a remarqué plusieurs qui servent aujourd'hui à faire voir que J. CHRIST est Dieu benit éternellement avec son Pere, & que l'ancienne Eglise l'adoroit. On devroit trouver la même preuve du culte de la Vierge, semée dans les Hymnes; mais il n'y en a aucune qui ne soit composée pour J. CHRIST, & il n'y en a pas une seule où la Vierge soit seulement indiquée. La salutation de l'Ange à la Vierge étoit connuë par l'Evangile de St. Luc; mais l'Eglise ne pensoit point à la mettre à la bouche de ses enfans, ni à faire consister quelque degré de penitence ou de devotion dans la repetition frequente de cet *Ave Maria*. Origene explique cette salutation, & en l'expliquant il a soin de remarquer que le terme de *pleine de grace* ne se trouve dans aucun autre endroit de l'Evangile, & que le Saint Esprit a donné ce titre particulierement à la Vierge. Il étoit naturel d'ajoûter qu'elle meritoit justement l'adoration des hommes, puis que Dieu lui avoit fait tant de grace. Non seulement il passe sous silence le culte fondé sur les prerogatives de la Vierge; mais il ne fait aucune mention de la necessité de repeter cette salutation de l'Ange, lors qu'on veut donner des marques de sa devotion. Il fait plus; car au lieu de donner de grans titres à la Vierge, il l'apelle simplement Marie. Il suivoit là sa methode ordinaire; car il ne l'apelle jamais ni sa Dame, ni sa Reine, ni la porte des cieux, mais uniquement *Marie*. Et s'il l'apelle quelquefois *la Mere du Seigneur*, c'est lors qu'il l'accuse de foiblesse & de peché: il ne faisoit qu'imiter les Peres qui l'avoient precedé; car Tertullien qui a parlé souvent de la Vierge, l'apelloit tout court *Marie*.

Orig. in Luc. H. 6. p. 215. Κεχαριτωμένη.

Origen. Περὶ ἀρχῶν l. 1. c. 3. p. 675.

Enfin quoi qu'on ait le Pedagogue de Clement Alexandrin, & ses autres Ouvrages, dans lesquels il explique tous les devoirs du veritable Chretien; quoi que Tertullien ait pris le soin d'aprendre aux filles, aux femmes, aux soldats, à tous les Chretiens ce qu'ils devoient faire; quoi qu'on ait les Catechismes & les instructions que Cyrille de Jerusalem donnoit aux Catechumenes de son Eglise; on ne trouve dans aucun des Anciens la plus petite trace du culte, & de la devotion qu'on auroit dû avoir pour la Vierge si on l'avoit cruë adorable.

Id. in Mat. c. 13. p. 13. In Luc. H. 8. p. 217. & Hom. 7. Tert. de Prescr. c. 22. cont. Marc. l. 2. c. 4. l. 3. c. 10. de carne Chr. c. 17. p. 658.

XVII. Il semble pourtant qu'il y ait quelques Peres qui ayent fait brêche à la tradition que nous venons de raporter, soit qu'ils ayent quitté le chemin ordinaire, soit qu'ils ayent trouvé une occasion de faire éclater leur devotion pour Marie que les autres n'avoient pas; ils l'ont apellée *l'Avocate* des hommes: ce qui montre qu'ils lui donnoient le pouvoir de soutenir nos droits auprès de Dieu, par ses merites ou par ses prieres. Saint Irenée faisant une opposition entre Eve & Marie, dit que le Serpent persuada l'une afin qu'elle s'éloignât de Dieu, & que l'autre au contraire fut persuadée d'obeïr à Dieu, *afin que la Vierge Marie devint l'Avocate de la Vierge Eve*. Cela paroît très-clair à quelques Docteurs pour établir le culte de la Vierge, pendant que les autres disent qu'ils n'y voyent rien de semblable.

Bell. de Beat. l. 1. c. 19. p. 900.

Les derniers remarquent I. Que c'est là l'unique preuve qu'on trouve dans l'espace de trois cens cinquante ans, & que cependant un culte public & solemnel, comme celui de la Vierge devroit être exprimé dans tous les écrits qui nous restent de l'antiquité, à-peu-près comme on y voit celui de Dieu & de son Fils. II. D'ailleurs on demande comment la Vierge Marie peut avoir été l'Avocate de la *vierge Eve*, qui étoit morte si long tems avant elle, & qui devoit être entrée dans le ciel avec J. CHRIST, & les Peres de l'Ancien Testament. Quand même on suposeroit qu'ils fussent demeurez enfermez dans des Limbes, jusqu'à sa venuë & à son ascension, la Vierge n'étant morte que plusieurs années après J. CHRIST, elle ne peut jamais avoir servi de Mediatrice à Eve qui étoit damnée sans retour, ou qui étant beatifiée n'avoit plus besoin d'*Avocate* ni de secours. III. La difficulté augmente, lors qu'on examine la Theologie de Saint Irenée, & ses sentimens, sur l'état des ames après la mort. Nous avons vu qu'il croyoit que les ames renfermées dans un lieu invisible, ne seront admises en la presence de Dieu qu'au jour de la resurrection; comment la Vierge enfermée dans ce lieu avec les autres *Disciples* du Seigneur JESUS, pouvoit-elle servir d'*Avocate* à Eve? Envoyoit-elle ses prieres de ce lieu bas où l'on ne voit point, au ciel, pour une femme qui étoit actuellement dans l'Enfer, ou qui avoit le même sort qu'elle? IV. Nous avons vu que la Vierge avoit si peu de pouvoir pendant qu'elle étoit sur la terre, qu'il n'y a pas d'apparence que ce fût alors qu'elle rendit service à Eve; cependant c'est là ce qu'on pourroit dire avec plus d'apparence, lors qu'on prend le terme d'*Avocat* pour celui de mediateur & d'intercesseur. V. Il vaut mieux expliquer Saint Irenée par lui-même, en considerant tout son raisonnement. „ Il fait une opposition entre Eve & Marie; l'une a été tentée par le Serpent afin de pe-„ cher, l'autre a été avertie par un Ange de porter Dieu; l'une a été seduite afin de fuir Dieu, & l'autre „ a été persuadée afin de devenir l'Avocate de la Vierge Eve; ainsi le genre humain devenu sujet à la mort „ a été delivré par une Vierge, parce que la desobeïssance virginale a été pesée à la balance, & compensée „ par l'obeïssance Virginale. „ C'est là le raisonnement entier de Saint Irenée qu'on abrege & qu'on estropie, afin qu'on n'en decouvre pas aisément le but. On y voit deux choses, l'une que ce n'est point dans le ciel, mais sur la terre, que la Vierge a servi d'Avocate à Eve; car ce n'est point dans le ciel que le genre humain

Iren. l. 5. c. 25. p. 338.

Iren. l. 5. p. 310.

 , a été

Culte des Saints.

a été delivré de la mort, que la premiere femme lui avoit attirée, mais sur la croix où Jesus a satisfait pour nos pechez, & où, comme dit Saint Irenée, *Nôtre Seigneur a fait la recapitulation de la desobeïssance qui étoit au bois, par l'obeïssance qu'il a renduë sur le bois.* Secondement ce n'est point par son intercession que la Vierge est devenuë *l'Avocate* de la mere du genre humain, mais parce que *l'obeïssance de Marie a été compensée avec la desobeïssance d'Eve*: au lieu que l'une a été seduite par le Serpent pour fuir Dieu; l'autre a obeï à la voix de l'Ange qui lui anonçoit qu'elle devoit porter un Dieu. Il y a bien des gens qui ne s'accommoderoient pas de cette Theologie, & qui ne croiroient pas que le salut ait été acquis par la compensation de *l'obeïssance de Marie*, avec la *desobeïssance de la vierge Eve*; mais ce n'est pas là la question que nous traitons presentement. Il suffit de remarquer qu'il ne s'agit point là des prieres que la Vierge ait faites pour Eve, ni de son intercession auprès de Dieu dans le ciel, mais uniquement de *l'obeïssance* qu'elle a renduë sur la terre à l'Ange, & c'est par cette obeïssance qu'elle est devenuë *la consolatrice* d'Eve; car je suis persuadé que c'est ainsi qu'il faut traduire, parce que St. Irenée s'étoit servi du terme de Paraclet, qui signifie Avocat ou Consolateur.

Ibid.

Παράκλη-τος.

VI. Cette interpretation qui est naturelle, leve la difficulté que nous avons touchée, & qui paroît inexplicable, *comment la Vierge a pu être la consolatrice d'Eve?* En effet en suivant nôtre explication, c'est Marie laquelle en obeïssant à la voix de l'Ange, a mis au monde l'Enfant, & l'Agneau *égorgé dès la fondation du monde pour la redemtion des hommes*; & elle a faite la consolation d'Eve, parce qu'elle lui a donné son Redemteur, celui par qui sa desobeïssance a été expiée, parce que le sang de Jesus avoit la vertu de sauver, & d'expier sa desobeïssance, avant qu'il eût été repandu. L'intercession de Marie, qui a vêcu quatre mille ans après Eve, ne pouvoit produire cet effet. Il faut donc que Marie ait été la consolatrice d'Eve, parce qu'elle lui a fourni le sang de Jesus qui l'a sauvée. VII. Saint Irenée n'a pas pretendu que l'obeïssance de la Vierge fût une *compensation suffisante* pour le crime des hommes; car ce seroit une erreur grossiere que personne n'a jamais avancée, & dans laquelle il ne faut pas faire tomber ce grand homme, il vaut mieux dire qu'il n'a loüé *l'obeïssance de la Vierge*, comme une chose necessaire à nôtre salut, que parce que c'est par ce moyen que J. Christ est entré au monde, lequel *a fait par son obeïssance sur le bois la recapitulation de la desobeïssance qui étoit au bois.* C'est dans le même sens qu'il dit ailleurs, qu'Eve est devenuë cause de la mort à elle-même, & à tout le genre humain par sa desobeïssance, & que la Vierge *en obeïssant a été cause du salut à elle, & à tout le genre humain.* En effet comme l'une en desobeïssant a produit le peché qui a perdu les hommes, l'autre en *obeïssant* a donné la naissance à Jesus, qui les a sauvez. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit point là des prieres de la Vierge à Dieu, ni de son intercession dans le ciel; mais de l'obeïssance qu'elle a renduë sur la terre à l'Ange, qui lui anonçoit qu'elle seroit Mere du Fils de Dieu; & c'est par là qu'elle a servi à la consolation *d'Eve*, ou que comme son Avocate elle a retabli le droit qu'elle avoit perdu.

Iren. l. 3. c. 33. p. 194.

XVIII. On produit quelquefois un autre exemple plus positif de l'invocation de la Vierge, tiré d'un Sermon qui porte le nom de St. Athanase, dans lequel on dit à Marie, *Incline tes oreilles à nos prieres, & n'oublie pas ton peuple, nous crions à toi, souviens-toi de nous, très-sainte Vierge, Dame, Maitresse, Reine, & Mere de Dieu, prie pour nous.* Le Cardinal Bellarmin qui a produit cet exemple, n'a pu le faire qu'avec un peu de mauvaise foi. Non seulement il étoit trop habile homme pour attribuër cet Ouvrage à St. Athanase, mais il avoit dit lui-même I. Que cet Auteur parle si clairement de l'union des deux natures, du titre de *Mere de Dieu*, des deux volontez, des operations differentes d'un seul Jesus qui veut & qui opere, qu'on ne *peut pas douter que l'Auteur de ce Sermon n'eût vû les decrets des Conciles* contre les Nestoriens, les Eutychiens, & *les Monothelites.* II. Que si ce Sermon avoit été fait avant les disputes des Nestoriens, Saint Cyrille n'auroit pas manqué de le citer, & les Peres du troisiéme & du quatriéme Concile s'en seroient servis pour convaincre les Heretiques. III. Que cet Auteur erre, lors qu'il dit que les attributs de Dieu ne sont pas *sa substance*, mais qu'ils sont autour de la substance Divine, ce qui ne s'accorde point avec les principes de Saint Athanase. IV. Enfin Bellarmin trouve que cet Auteur fait des conjectures trop legeres, ou plutôt des jeux de mots sur les termes *d'égalité & de substance*, qui sont indignes de Saint Athanase, d'où il conclud que l'Auteur de ce Sermon sur la Vierge, d'où il a tiré la priere que nous avons raportée, ne peut avoir vêcu que dans le sixiéme siecle. Nous avons crû qu'il suffisoit de raporter ce que Bellarmin a remarqué sur ce Sermon attribué à Saint Athanase, parce qu'il n'y a point de refutation plus sûre d'un Ecrivain que celle qui se fait par lui-même.

Bell. de Beat. Sanct. l. 1. c. 19. p. 900.

Athanas. Serm. de Sanct. Deipara.

Bell. de Script. Eccl. in Athan. p. 97.

XIX. Il y a encore une difference considerable entre l'ancienne Eglise & celle de Rome, tirée des fêtes qu'on y celebre à l'honneur de la Vierge; elle en a un grand nombre; on commença, pour ainsi dire, de l'honorer dès le moment qu'elle a commencé d'être, en celebrant sa conception; on a fait une fête pour sa nativité, pour sa presentation au temple, & pour les principales circonstances de sa vie. Il suffit de conoître l'origine de ces fêtes, pour savoir que l'ancienne Eglise ne les a point celebrées.

Baronius veut que celle de la Conception ait été instituée en Angleterre dans l'onziéme siecle, elle ne parut en France qu'au milieu du douziéme, où quelques Chanoines de Lyon tâcherent de l'établir malgré l'opposition de Bernard Abbé de Clervaux. On dit qu'elle étoit un peu plus ancienne chez les Grecs, & qu'elle s'y celebroit au neuviéme siecle du tems de Leon le Sage; mais elle s'établit chez les Grecs precisément dans le même tems que chez les Latins, & on ne produit point de monument plus ancien que le douziéme siecle, dans lequel elle se trouve marquée. Le P. Thomassin ne remonte point plus haut que la Constitution de Manuel Comnene, qui vivoit l'an 1150.

Bar. Mart. 8 Dec.

Thomass. des Fêtes, p. 209.

Le P. Mabillon place la fête de la Nativité au rang de celles qui furent ajoûtées au Calendrier pendant le septiéme siecle, parce que Boniface qui vivoit dans le huitiéme, en fait quelque mention. Baronius la faisoit un peu plus ancienne, parce qu'il croyoit que Saint Ildefonse en avoit parlé; mais comme on convient assez que la Traité sur la virginité n'est pas de lui, la preuve de Baronius n'est pas solide: celle du P. Mabillon ne l'est peut-être pas beaucoup davantage; mais sans examiner precisément en quel tems cette fête a été instituée, au lieu d'entrer dans aucune discussion du fait, contentons-nous de remarquer qu'elle paroissoit nouvelle à Fulbert de Chartres qui vivoit au douziéme siecle, & que cet Evêque la regardoit comme une solennité que la *devotion des peuples avoit ajoûtée aux fêtes plus anciennes.*

Mab. de Lit. Gall. l. 2. p. 104.

Fulbert. Serm. de Nat. Virg. p. 132.

Ce

Ce fut à l'an 1372. qu'on ordonna de celebrer la fête de la Presentation de la Vierge au temple, pour y être consacrée à Dieu, & trois ans aprés Charles V. voulut qu'on adoptât cette fête en France.

Celle de la Purification est beaucoup plus ancienne, cependant elle ne commença d'être conuë à Constantinople qu'au milieu du sixiéme siecle, & c'est ce qui decouvre l'erreur du P. Combefis, lequel a publié une Oraison sous le nom de Cyrille de Jerusalem, qui roule sur l'*Hypapante*. Il se fâche de ce qu'on a attribué mal à-propos cette homilie à Cyrille d'Alexandrie, & il a raison; mais ensuite il s'égare lui-même, lors que s'attachant au titre de quelques manuscrits, il veut la donner à Cyrille de Jerusalem. Les noms des Auteurs qu'on trouve à la tête des manuscrits peuvent servir à conoître les legitimes Auteurs d'un Ouvrage; cependant la preuve n'est pas certaine, car si on suivoit exactement les titres des manuscrits, il faudroit rendre à Cyrille d'Alexandrie le Sermon dont nous parlons, puis que son nom se lit dans un manuscrit du Cardinal Mazarin. Il est certain que ce Sermon n'apartient à aucun de ces deux Evêques. I. La fête de l'Hypapante, ou de la Purification de la Vierge, & de la Presentation de JESUS-CHRIST au temple ne fut établie que l'an 541. sous Justinien à Constantinople. II. Le stile de ce Sermon est trés-different de celui de Cyrille de Jerusalem, car il est plein d'antitheses qui n'étoient point encore du goût du quatriéme siecle, & qu'on ne trouve presque jamais dans Cyrille de Jerusalem. III. On trouve dans ce Sermon l'usage des cierges, qui n'étoit point conu du tems de Cyrille. IV. Enfin l'Auteur y fait de grands efforts, pour prouver non seulement la Divinité du Fils, mais son éternité, & quoi que les Ariens n'y soient pas nommez, leurs dogmes y sont évidemment combatus. Le P. Combefis en convient. Cette seule remarque devoit lui faire sentir que ce Sermon n'est point de Cyrille de Jerusalem, qui bien loin de combatre les Ariens, les favorisoit ouvertement. On ne peut donc tirer de ce Sermon aucune preuve que la fête de la Purification soit ancienne; mais au contraire on prouve par la fête que le Sermon est ancien, ou du moins qu'il ne peut être de Cyrille de Jerusalem, auquel on le donne gratuitement.

On tâche aussi de donner une grande antiquité à la fête de la mort de la Vierge, qu'on celebre le 15. d'Août sous le titre d'*Assomption*; on aplique à cette fête tout ce qu'on peut trouver dans les Anciens qui semble indiquer une fête de la Vierge. Nous ne nous y opposons pas: nous remarquerons seulement, I. Que de tous les Auteurs qu'on cite, & qu'on traine à force d'explications à parler de cette fête, il n'y en a pas un seul qui ne soit posterieur au quatriéme siecle. II. Que si on en croit Nicephore, ce fut l'Empereur Maurice qui la fit celebrer en Orient, & cette ordonnance ne peut avoir été donnée qu'à la fin du sixiéme siecle dans lequel Maurice regna. III. Le P. Mabillon remarque que Gregoire de Tours a marqué la fête de l'Assomption dans l'onziéme mois, parce que quelques anciens Martyrologes portent qu'on la celebroit le dix-huitiéme de Janvier, qui faisoit l'onziéme mois, lors qu'on commençoit l'année au mois de Mars. Comme Gregoire vivoit dans le tems de l'Empereur Maurice, on auroit lieu de croire que cette fête se repandit pendant le sixiéme siecle d'Orient en Occident. IV. Cependant André de Crete qui disoit que la mort & la resurrection de la Vierge étoient *honorées de tout* le monde, ne laissoit pas d'assurer qu'on celebroit *la fête en peu de lieux*, ce qui fait douter du temoignage de Nicephore Auteur fort credule; car il n'y a pas d'apparence que si la fête de l'Assomption ou de la mort avoit été celebrée par ordre de Maurice dans tout l'empire d'Orient, il ne se fût trouvé que *très-peu de personnes* qui l'eussent solennisée cent ans aprés, pendant lesquels la superstition & l'amour des fêtes alloit toûjours en augmentant. V. Il faut dire la même chose de Gregoire de Tours, ou bien demeurer d'accord, qu'il parle de quelque autre fête de la Vierge, puis qu'il paroit par les Capitulaires de Charlemagne que cette fête étoit trés-douteuse & peu conuë en France, car dans le reglement que ce Prince fit pour l'observation des fêtes qui se reduisoient alors à huit pour les Saints, il ordonne qu'il *sera plus informé de l'Assomption de la Vierge*. Ce fut Louïs le Debonnaire, & quelque tems aprés Hunfride Evêque de Teroüenne, qui sur la foi de je ne sai quel miracle, ordonna qu'on celebreroit cette fête; elle fut même tellement negligée, que Guidon Evêque du Mans, qui vivoit au commencement du douziéme siecle, fut obligé d'en retablir la solennité.

La nouveauté des fêtes de la Vierge étant si évidente par l'énumeration que nous venons d'en faire, il seroit inutile d'y ajoûter de longs raisonnemens, afin de prouver que l'ancienne Eglise ne celebroit aucune de ces fêtes.

XXI. Il seroit impossible aujourd'hui d'ignorer que la Vierge est invoquée & adorée. Les Heretiques, les Infideles qui ont quelque liaison avec les Latins de la communion de Rome, savent qu'on celebre des fêtes à l'honneur de Marie, qu'elle a ses Temples, ses Litanies, ses Messes, ses devots, & qu'on espere de parvenir au ciel par son moyen. La Vierge Marie étoit conuë des Payens, ils faisoient de son Histoire, à laquelle ils cousoient leurs mensonges, la matiere de leurs accusations. Ils disoient I. Que c'étoit une miserable qui étoit obligée de gagner sa vie par le travail de ses mains; les Juifs y ajoûtoient que son metier étoit d'être coeffeuse, & de friser les cheveux des femmes. II. Sa pauvreté ne faisoit pas son plus grand vice; mais on disoit que c'étoit une impudique qui ayant deshonoré son lit par un adultere, fut chassée par son mari, qui étoit un pauvre Charpentier. III. On nommoit l'adultere auquel Marie devoit s'être prostituée, c'étoit un soldat apellé Panthera. Celsus avoit emprunté cela des Juifs, qui disoient que JESUS étoit fils de Pandere. IV. Enfin on assuroit que la Vierge chassée par son mari, & vagabonde avoit accouché en secret de son Fils JESUS.

On a lieu d'être surpris qu'à la suite de toutes ces calomnies, on n'ait pas ajoûté le reproche d'adorer une femme de ce caractere. I. Cette accusation qui auroit eu du fondement si le culte de Marie avoit été reçu dans les premiers siecles, auroit aidé considerablement à rendre la Religion Chretienne odieuse. Il n'y a rien qui rende une Eglise plus meprisable aux yeux des honnêtes gens, que quand on la voit recevoir indiscretement toutes sortes d'objets d'adoration. Il n'est donc pas apparent que Celsus ayant fait un portrait si affreux de Marie, se fût radouci tout-d'un-coup pour épargner à l'Eglise la honte de son culte, ou qu'il eût oublié à en parler, puis que c'étoit une suite naturelle de son discours. II. Cette accusation auroit servi à disculper le Paganisme qui avoit ses Déesses du premier & du second ordre, auquel il rendoit ses adorations. L'idolâtre à qui les Chretiens reprôchoient souvent qu'il adoroit Junon, Pallas, & que les villes & les Provinces

Anast. in Hist. Eccl. p. 63.

Cyr. Hier. in occursum Domini. Combefis Auctuar. B. P. t. 1. p. 634.

De Liturg. l. 2. p. 118.

Niceph. Hist. l. 17. c. 28. p. 779.

Andr. Cretens. H. 10. p. 131.

Capitular. l. 1. c. 158. Edit. Bal.

Marge 818. 862. p. 732.

Annal. Bertin. Du Chene Script. t. 3. p. 861.

Gesta Guidonis apud Mab. Anal. t. 3. p. 339.

Celsus apud Orig. l. 1. p. 22.

Culte des Saints.

vinces se mettoient sous la protection de ces fausses Divinitez, devoit objecter à son tour le culte de Marie, que sa naissance, sa pauvreté, sa condition vile & basse, devoient rendre inferieure aux Reines qu'on adoroit à Rome. Celsus qui disoit de la Vierge des choses très-scandaleuses, étoit trop habile pour oublier à faire une opposition du culte qu'on lui rendoit avec celui de Junon & de Pallas, sur lequel il étoit forcé de repousser les insultes des Chretiens. III. Comment les Payens qui n'épargnoient pas le Fils, auroient-ils épargné la Mere? Celsus ne pouvoit souffrir qu'on adorât JESUS-CHRIST un homme mort, crucifié; s'il avoit vu dans le Christianisme le culte du Fils s'étendre jusqu'à la Mere, n'auroit-il point censuré cette adoration d'une femme? Sa censure auroit été d'autant mieux fondée, que les Chretiens faisoient de JESUS-CHRIST un Dieu avant que de l'adorer, au lieu qu'on n'ose dire la même chose de Marie. On est obligé d'avouër que c'étoit une simple femme, qui n'a été unie à la Divinité, que par les mouvemens de son amour, & qui n'a point évité la loi du peché, qui n'a point été garentie des miseres de la vie, & qui n'a point fait d'autre bien au genre humain que d'avoir donné la naissance à son Fils. Cependant l'Heretique & le Payen se sont tûs également sur le culte de Marie; c'est une derniere difference qu'on peut remarquer entre l'ancienne Eglise & celle de Rome; car aujourd'hui il n'y a personne qui ne reproche à l'Eglise Romaine son extrême devotion pour la Vierge. Le Juif la regarde comme une idolatrie très-criminelle, le Reformé combat ce culte de toute sa force; il n'y a pas jusques dans le sein de l'Eglise Romaine, où il n'y ait des gens qui jettent des soupirs, qui murmurent, & qui voudroient bien se soulever contre un culte qui passe dans le dernier excés.

XXII. On trouvera peut-être mauvais qu'en faisant l'histoire de ce qu'on pensoit de la Vierge, de sa vertu, de son pouvoir & de son culte, nous ayons employé si souvent l'argument negatif; mais si l'on veut nous rendre quelque justice, on remarquera sans peine que s'agissant de prouver qu'une chose *n'a jamais existé*, il est impossible d'employer d'autre preuve que celle qui est negative, tirée du silence des Auteurs. Les Peres qui ont vécu dans l'espace de trois cens cinquante ans depuis la naissance de JESUS-CHRIST ne prevoyant pas qu'on adoreroit la Vierge, ne pouvoient en parler. On ne peut donc conoître leur veritable sentiment sur ce culte que par ces trois voyes que nous avons employées; l'une est le silence des Peres; car il n'est point seulement vraisemblable, qu'il ne se trouvât dans aucun de leurs écrits aucune trace du culte de Marie, si on l'avoit adorée; cependant on n'y en voit aucune, & l'unique passage qu'on cite est celui de Saint Irenée, lequel apelle la Vierge Marie *l'Avocate de la vierge Eve*; paroles qui non seulement ont un autre sens, mais qui ne peuvent indiquer que *la vierge Eve ait jamais invoqué la Vierge Marie*, comme cela seroit necessaire. Secondement on ne peut conoître le sentiment des Peres sur une chose qui ne leur est pas conue, que par les principes de leur Theologie qui ont quelque raport avec la matiere qu'on traite, & c'est ce que nous avons fait. Enfin nous ne pouvions mieux examiner ce fait, qu'en raportant assez au long ce qui se fait aujourd'hui dans l'Eglise Romaine pour Marie, parce que cette Eglise ayant developé toutes les suites naturelles de cette invocation, doit en trouver du moins une partie dans l'Eglise des premiers siecles; si d'un côté on fait tout, Hymnes, Litanies, fêtes, sacrifices pour Marie dans les derniers tems, & qu'on n'ait fait rien de semblable dans les premiers siecles, on a raison de conclure que les deux Eglises ont eu pour la Vierge des sentimens fort differens.

L'argument negatif que nous avons employé est d'autant plus fort. I. Qu'il ne s'agit pas d'un petit espace de tems, pendant lequel deux ou trois Ecrivains ayent pu se taire; nous avons parcouru un periode de trois cens cinquante ans, & nous avons même quelquefois passé plus loin. II. Cet argument s'est trouvé universel, & c'est ce qui fait la solidité de cette preuve. Le silence des Peres ne s'est trouvé dementi par aucune parole contraire, & il est impossible que tous les Peres, qui ont vécu pendant trois cens cinquante ans & au delà, se soient acordez à se taire sur le culte public & solennel de leur Eglise, & sur une devotion qui paroît aujourd'hui souverainement importante. III. Nous sommes entrez dans quelque detail, & nous avons developé les raisons, les fondemens sur lesquels le culte de Marie est apuyé, toutes les circonstances qui en relevent aujourd'hui l'excellence & l'éclat, & nous avons trouvé un silence general, non seulement sur une, mais generalement sur toutes ces circonstances, ce qui nous oblige de conclure, que Marie n'a été ni invoquée ni adorée pendant l'espace de trois cens cinquante ans, & qu'il faut descendre dans les siecles suivans, si on veut trouver l'origine de son culte. Passons à celui des Anges.

CHA-

CHAPITRE XI.

Du culte des Anges.

I. *Pourquoi on invoque plutôt les Saints que les Anges.* II. *Les Juifs n'adoroient point les Anges.* III. *Passage de Saint Paul contre le culte des Anges.* IV. *Sentiment des Philosophes sur cette matiere.* V. *Adoration renduë aux Anges par Simon le Magicien. Si ses Sectateurs les adoroient tous.* VI. *Visions d'Hermes. L'autorité de son livre. Il n'adoroit point les Anges qui l'instruisoient.* VII. *Justin Martyr cité sur une fausse version. Correction de cette version.* VIII. *Systeme d'Athenagoras sur les Anges contraire à leur adoration. Ses erreurs.* IX. *Passage de Saint Irenée.* X. *Opinions particulieres d'Origene sur les Anges.* XI. *Il combat leur adoration.* XII. *S'il vouloit seulement empêcher qu'on les égalât à Dieu. Mr. Huet refuté.* XIII. *S'il a établi une adoration particuliere pour les Anges.* XIV. *Priere d'Origene à un Ange ridicule, faussement attribuée à ce Pere.* XV. *Gregoire de Neocesarée suivoit Origene.* XVI. *Sentiment de Lactance.* XVII. *Culte des Anges aboli par Constantin. Tolerance des Evêques pour les superstitions.* XVIII. *Temoignages d'Eusebe & de Saint Athanase contraires à l'adoration des Anges.*

I. IL y auroit un peu moins d'embarras & de difficulté dans le culte des Anges que dans l'invocation des Saints; car leur beatitude n'est ni douteuse ni incertaine, on sait qu'ils jouissent pleinement de la vision de Dieu, qu'ils ne sont point obligez de crier comme les Martyrs, *Quand sera-ce que tu vangeras nôtre sang?* ni d'attendre la resurrection des corps pour être parfaitement heureux; leur innocence qui n'a jamais été deshonorée par aucune tache de peché, doit les rendre plus puissans auprès de Dieu, & leur intercession plus efficace. Dieu lui-même leur a donné la qualité d'*Esprits administrateurs pour ceux qui doivent obtenir l'heritage du salut*; & leur agilité naturelle, & la promptitude avec laquelle ils volent en tous lieux pour l'execution des ordres de leur Maître, doit nous persuader qu'ils sont toûjours prêts à nous secourir. Je ne sai donc pourquoi ceux qui adorent les creatures ont beaucoup moins de devotion pour les Anges que pour les Saints. On ne leur attribuë que très-peu de miracles, quoi qu'ils doivent en être les Ministres ordinaires; si on leur consacre des autels ou quelques jours de fête, cela est fort rare; entre ces mille milliers d'Esprits qui environnent le trône de Dieu, on n'en invoque que deux ou trois, pendant que l'Eglise s'est chargée de Saints par milliers: cela vient, si je ne me trompe, de ce que les Anges étant des Esprits purs dont le domicile a toûjours été dans le ciel, l'ame sent encore beaucoup de peine à s'élever jusques-là, au lieu que les Saints sont des objets plus sensibles pour nous, parce qu'ils ont vécu sur la terre, & qu'ils ont été revêtus d'un corps. D'ailleurs on s'imagine que les hommes ayant eu part à nos malheurs & à nos disgraces, ils y sont plus sensibles, comme si la charité des Anges n'étoit pas aussi vive, aussi étenduë, & aussi parfaite que celle des Saints. Enfin on se fait un secret plaisir de donner un plus haut degré de gloire à des creatures parfaitement semblables à nous, qu'aux Anges qui sont d'une autre nature que nous.

Il faut pourtant reconoître que ces differens prejugez ont prevalu tour-à-tour. Le culte des creatures a commencé par le respect & par la veneration qu'on avoit pour les Anges; mais depuis on leur a preferé les Saints, qui se sont multipliez à un nombre presque infini: c'est ce que nous allons voir dans la suite de cette Histoire.

II. On dit que le culte des Anges a passé des Juifs chez les Chretiens, & c'est par là qu'on justifie l'Apôtre Saint Jean, lequel ébloui par l'éclat & la majesté d'un Ange qui lui parloit au nom de Dieu, *se jetta à ses piez pour l'adorer*; mais l'Ange lui cria, *Gardez que tu ne le fasse, je suis ton compagnon de service*, & de tes freres qui ont le temoignage de Jesus, *adore Dieu*. „ On pretend que Saint Jean en se jettant à genoux devant l'Ange suivoit la tradition de ses ancêtres, & les exemples d'Abraham & de Loth, & que „ l'Ange qui portoit les ordres de Dieu à Saint Jean, ne voulut pas recevoir son culte par respect pour l'humanité de J. Christ, parce que les Anges qui souffroient qu'on les adorât avant l'Incarnation, n'ont „ plus voulu le permettre depuis que J. Christ a revêtu nôtre nature; ils ont eux-même adoré l'homme „ en J. Christ, & n'ont plus voulu être adorez des hommes, particulierement des Apôtres & des autres grans hommes. „ I. Le Cardinal Bellarmin n'est pas le seul qui ait accusé les Juifs d'avoir adoré quelquefois les Anges; Celsus l'avoit fait long tems auparavant, c'est pourquoi Origene se chargea de prouver contre lui, que ce n'étoit *point un acte, mais une desertion du Judaïsme que d'adorer les Anges.* Il demandoit à cet ennemi de la Religion, qui se vantoit de savoir tous les secrets des Juifs & des Chretiens, où il avoit apris que le culte des Anges fût enseigné dans les Ecrits de Moïse? Il crioit à la calomnie contre cette accusation, & soutenoit qu'il étoit évident que les Juifs adoroient *le Dieu du ciel, mais qu'ils n'adoroient ni le ciel ni les Anges qui y sont renfermez.* Si Celsus accusoit les Juifs d'avoir adoré les Anges, Origene soutenoit que c'étoit une fausse accusation & une calomnie manifeste. II. Moses Maimonides dit en termes formels, que c'est une *idolatrie que de servir à aucune creature*, qu'il ne faut adorer ni un *Ange*, ni la sphere des cieux, ni aucun des quatre élemens, ni aucune chose qui en soit composée; & bien que celui qui les adore sache *que ce n'est pas Dieu qu'il adore, mais une creature qu'il sert comme faisoit Enos & les hommes de son tems*, il ne laisse *pas d'être idolâtre.* III. Le Cardinal Bellarmin auroit mieux fait d'adopter la remarque de Vossius, qui dit que les Juifs ne croyoient pas qu'on pût adorer un Ange, excepté lors qu'il soutenoit la personne de Dieu, parce qu'alors il portoit le nom ineffable de Jehova. Mais si c'est là la Theologie des Juifs modernes, ce n'étoit pas celle des anciens, chez qui on ne trouvoit point de semblable distinction, & qui bannissoient tout culte rendu à la creature, sans en excepter les Anges. Ainsi il faut demeurer d'accord que cette adoration ne leur étoit point conue, & que ce n'étoit point d'eux que Saint Jean l'avoit empruntée. IV. Je ne sai pas où l'on a pris que les Anges vouloient bien être adorez avant l'Incarnation, & qu'ils n'ont plus voulu l'être depuis; si cela est, comment les adore-t-on aujourd'hui? Je ne sai pas non plus comment on s'est aperçu que les Anges distinguent entre les *grans hommes*, & *les autres*; qu'ils veulent bien l'adoration du petit peuple, & qu'ils

Apoc. 19: 10. & 22: 8. 9.

Bell. de Sanct. Beat. l. 1. c. 14. p. 886.

Orig. cont. Cels. l. 4. p. 242. & l. 1. p. 10. & p. 20.

Moses Maim. de Idol. c. 2.

apud Voss. p. 12.

refusent celle des personnes distinguées, comme les Apôtres & d'autres *personnes considerables.* V. On a même beau dire que l'exemple de St. Jean est *favorable au culte des Anges.* On y trouve une preuve toute contraire; car si l'Apôtre St. Jean prenoit l'Ange pour un Dieu, la censure qu'il reçut montre qu'on peche, en adorant l'objet le plus éclatant, lors même qu'on croit *adorer Dieu*, & que la direction d'intention d'un homme qui raporte son culte à la Divinité, ne le garentit point d'idolatrie. Si St. Jean regardoit l'Ange comme soutenant la personne de la Divinité, cette même censure prouve que les Anges ne meritent point d'être adorez, lors même qu'outre la gloire & la majesté qu'ils possedent naturellement, Dieu les revêt de son caractere, & les envoye pour soutenir sa personne. Enfin si l'Apôtre regardoit l'Ange dans son état naturel, il est évident qu'aucun des Anges ne doit être adoré par lui-même, puis qu'il refusa l'adoration de St. Jean. VI. Bellarmin se trompe grossierement, lors qu'il assure que St. Jean prenoit l'Ange pour J. CHRIST, & qu'il le corrigea *de l'erreur de la personne* & non *de l'erreur du culte*; c'est-à-dire, qu'on lui aprit que ce n'étoit pas un crime que d'adorer les Anges, mais de prendre un Ange pour J. CHRIST. On oublie que St. Jean étoit le plus grand & le plus profond Theologien de l'Eglise, & qu'il n'a pas dû se laisser tromper, en prenant un Ange pour le Fils de Dieu; il venoit d'entendre cette voix qui le garentissoit d'erreur, puis qu'elle ne pouvoit convenir qu'à J. CHRIST, *Le Seigneur Dieu est entré dans son regne.* Il est faux que l'Ange corrige dans St. Jean une erreur de personne au lieu de celle du culte, au contraire c'est le culte de l'Apôtre qu'il rejette, & qu'il censure, en le ramenant au seul objet digne de son adoration, *adore Dieu.* Enfin l'Ange ne fonde pas le refus d'être adoré sur l'Incarnation de J. CHRIST, ou sur ce qu'on le prend pour le Fils de Dieu, mais sur ce qu'il est serviteur, comme tous les *Freres* qui ont le temoignage du Seigneur. St. Jean se trouva ébloui par l'éclat de cet Ange, & dans le premier mouvement de son admiration il voulut se jetter à genoux; mais l'Ange qui vit l'idolatrie qu'on alloit commettre s'il le souffroit, l'arrêta, & lui cria, Dieu seul est adorable, *adore Dieu*, je suis *ton compagnon de service & celui de tes freres*, & dans cette condition c'est un crime que de se laisser adorer. L'Apôtre n'eut donc en cette occasion aucun égard à la Tradition des Juifs.

III. On a plus de raison de chercher l'origine du culte des Anges chez les Philosophes, & chez les Heretiques. En effet le P. Petau avoue que dès la naissance de l'Eglise il y eut des Heretiques, lesquels conservant les principes des anciens Philosophes, voulurent introduire le culte des Anges; mais que tombans dans des *excés infames & superstitieux*, ils furent condamnez de St. Paul, lequel ne veut point qu'aucun *maîtrise les Chretiens à son plaisir, par humilité d'esprit en service des Anges, s'ingerant aux choses qu'il n'a point vues, & étant temerairement enflé du sens de sa chair.* Il explique la difference qu'il met entre le culte que les Philosophes & les Heretiques rendoient aux Anges, & celui de son Eglise. Cet excés *infame* consistoit en ce que les uns vouloient que les Anges fussent mediateurs uniques, ou du moins les premiers: au lieu que l'Eglise Romaine leur demande seulement leur protection auprès de Dieu, & les envoye seulement comme *ses mediateurs*, & elle leur *dedie des fêtes; des oratoires, & des temples.* Nous verrons ce que les Philosophes & les Heretiques pensoient des Anges; mais puis que nous sommes tombez sur les paroles de St. Paul, remarquons I. Que s'il y avoit dans l'Eglise Chretienne un culte des Anges, établi par J. CHRIST ou par St. Paul, un peu different de celui des Heretiques & des Philosophes, l'Apôtre devoit avoir eu la même precaution que le P. Petau a prise. La necessité d'instruire les Chretiens sur une difference peu sensible, qui ne laissoit pas d'être assez terrible, pour rendre l'un de ces cultes *infame*, pendant que l'autre étoit legitime, agreable à Dieu, & plein de devotion, devoit l'engager à expliquer nettement en quoi consistoit cette difference des deux adorations: cependant non seulement St. Paul n'indique point cette difference, mais il condamne *le culte des Anges.* Cette condamnation generale du culte qu'on rendoit aux Anges du tems de St. Paul, *que nul ne vous maîtrise à son plaisir en service des Anges*, montre évidemment que l'Eglise n'en rendoit aucun à ces Intelligences; autrement St. Paul auroit indiqué les Heretiques qu'il combatoit, & au même tems qu'il condamnoit l'excés *infame*, il auroit établi le vrai culte des Anges; mais il enferme tout sous la même condamnation, & defend à toute personne, sous quelque pretexte d'humilité que ce puisse être, d'établir le service des Anges dans l'Eglise Chretienne. II. Il importe peu de savoir si St. Paul combatoit des Heretiques, ou des Philosophes, ou s'il ne les avoit pas en vuë, il donnoit un precepte à l'Eglise. Voilà la loi generale du Christianisme, qu'on ne *rende aucun service aux Anges*, que *nul* ne soit assez hardi pour imposer ce joug à l'Eglise; il faut donc la suivre: vouloir après cela subtiliser, & dire que St. Paul ne condamnoit que certains excés infames & superstitieux, c'est deviner, & donner de pures conjectures pour des preuves solides. Lors qu'on censuroit les Juifs d'avoir adoré les Veaux en Bethel, ou le Serpent d'airain, ils auroient pu dire qu'ils n'avoient point violé la Loi, qu'ils n'étoient point idolâtres, & que quand Dieu avoit dit, Tu n'auras point d'autres Dieux devant moi, Tu ne feras point image taillée, il avoit seulement eu dessein de defendre les excés de l'idolatrie Payenne, qui du tems de Moïse étoit repanduë sur toute la terre; au lieu que pour eux ils adoroient le Dieu Souverain en Bethel, & devant le Serpent d'airain: Dieu n'auroit pas aprouvé une subtilité qui auroit évidemment fait breche à sa Loi. Cependant c'est la même finesse qu'on employe aujourd'hui, pour éluder la defense dictée par le St. Esprit, *que nul ne vous maîtrise par le service des Anges.* On supose que St. Paul ne condamne là que certains excés *infames* des Philosophes & des Magiciens: en suposant ce faux principe, les ennemis de la Divinité de J. CHRIST seroient en droit de rejetter toutes les preuves de la Divinité de J. CHRIST, qu'on tire ou de l'Evangile de St. Jean, ou de l'Epitre de St. Paul aux Hebreux, en disant que le premier n'a condamné que les excés affreux & les *infamies* des Cerinthiens, contre lesquels il écrivoit, & que St. Paul n'a censuré que les Juifs, qui rejettoient J. CHRIST comme un imposteur. III. St. Paul non seulement rejette entierement le culte des Anges, mais il abolit le fondement sur lequel on l'apuye aujourd'hui, c'est *l'humilité d'esprit.* On dit que l'homme ne doit pas s'élever jusqu'à Dieu, qu'il faut chercher l'intercession des Esprits purs, qui tiennent le milieu entre Dieu & l'homme, & qui sont très-propres à porter ses prieres au ciel. On raisonne aujourd'hui comme les Philosophes raisonnoient autrefois; mais St. Paul condamne ce motif d'adoration par tout où il se trouve, & le renverse de fond en comble, *que nul ne vous maîtrise par humilité d'esprit.* IV. Il censure ceux qui adoroient les Anges, parce qu'ils s'ingeroient *aux choses qu'ils n'ont pas vuës.* Les Theologiens de l'Eglise, qui doivent avoir établi le culte des Anges,

Petav. Dogm. Theol. l. 2. c. 9. p. 151.

[Culte des Saints.]

gea, n'ont pas été plus vivans ni plus heureux à cet égard que les Philosophes ou les Heretiques. Ont-ils vu les Anges dans le ciel ? ou plutôt, selon St. Paul, ne s'ingerent-ils pas aux choses *qu'ils n'ont pas vuës ?* La loi de l'Eglise donnée par St. Paul contre le culte des Anges, étoit si claire & si nette, qu'il est impossible de l'éluder, & ce n'est point dans l'Eglise Apostolique qu'on doit en chercher l'origine. V. Baronius s'est servi d'une autre voye, afin de se garentir du coup mortel que St. Paul porte au culte des Anges : du moins je m'imagine que c'est dans cette vuë qu'on a debité deux contes miraculeux, arrivez dans la ville de Colosses, qui porte depuis le nom de Chônes. Dans l'un de ces contes Simeon Metaphraste, le Legendaire le plus fabuleux qui ait jamais été, raporte que l'Ange Michel parut miraculeusement dans la ville de Colosses, ce qui l'obligea de bâtir une Eglise à cet Ange. Dans l'autre Nicetas Choniates, autre Auteur très-suspect, assûre que l'Empereur Alexius fut châtié divinement, parce qu'il avoit profané l'Eglise de Michel l'Archange, qui étoit fort celebre dans la ville de Colosses. Ainsi le culte des Anges se trouveroit établi avec éclat & par des miracles, precisément dans le même lieu où St. Paul avoit tâché de l'abolir par ses loix & par sa censure. Il faut de toute necessité que Dieu & St. Paul ayent eu une Religion differente, si l'un detruit par des miracles ce que l'autre a enseigné dans ses Ecrits. La loi de St. Paul est certaine ; mais les miracles qui ont pour garens Simeon Metaphraste, sont fort douteux, pour ne dire pas qu'ils sont évidemment faux. [Baron. Martyrol. 8. Maji. p. 185.]

IV. Nous n'envions pas aux Philosophes la gloire d'avoir adoré les Anges, nous remarquerons seulement qu'ils ne tomboient pas dans cet excés infame que le P. Petau leur reproche ; mais qu'au contraire ils en avoient les mêmes sentimens qu'on a depuis adoptez dans l'Eglise Romaine. I. Apulée parlant du Genie de Socrate, dit „ que les Anges étoient des Puissances Divines, qui tenoient le milieu entre le ciel & nôtre terre, „ placées dans l'air, par lesquelles nos prieres & les merites des hommes alloient à Dieu ; que les Grecs les „ apelloient Demons, qu'elles portoient les prieres des hommes aux Dieux, & les presens des Dieux aux „ hommes. „ On ne peut expliquer plus nettement la Theologie Romaine. II. On ajoûtoit que selon Platon c'étoit par le ministere des Anges que se rendoient les oracles, que se faisoient les miracles, & que les presages se dirigeoient. C'étoit en effet la Theologie du Paganisme, que la Divinité se servoit des Anges, pour annoncer l'avenir & pour faire des miracles. III. Les Philosophes donnoient à chaque homme son Ange gardien. C'est Apulée qui assûre que de cette foule d'Anges, élevez au dessus de l'homme, la Divinité en donnoit un à chacun, pour être sa garde, & le temoin de ses actions & de ses pensées ; & de là venoient les exhortations qu'on faisoit aux hommes, de regler leurs pensées, leurs mouvemens aussi bien que leurs actions, parce que l'Ange qui les voyoit, ne manqueroit pas d'en faire rendre compte à l'heure de la mort. IV. Ils donnoient aux Anges la garde des Provinces & des Nations. V. Le culte qu'ils rendoient à ces Anges ou à ces Demons, consistoit comme celui de l'Eglise Romaine à leur consacrer des chapelles, des temples, des jours de fêtes, & à leur confier ses prieres, afin qu'ils les portassent au ciel *aux Dieux*, auprès desquels ils servoient de Mediateurs. [Apul. de Deo Socrat.]

V. Les premiers Heretiques adoroient effectivement les Anges ; mais ils le faisoient d'une maniere fort differente. Simon le Magicien qu'on peut mettre à la tête des Heresiarques, étoit un de ces adorateurs d'Anges. Baronius soutient qu'il n'y avoit point d'Heretiques qui adorassent les Anges, & que Theodoret qui l'assûre s'est trompé ; mais il avoit mal lu son Tertullien, qui decide nettement que Simon servoit les Anges. On peut lui reprocher qu'il avoit aussi mal lu St. Epiphane, quoi qu'il le citât, parce que ce Pere reprochoit aux Gnostiques qu'ils n'ouvroient la porte du ciel qu'à ceux qui avoient offert des sacrifices au Pere *de toutes choses, par le ministere des Anges*, & qu'au fond quoi qu'ils eussent beaucoup de mepris pour eux, ils ne laissoient pas de tâcher de les apaiser pendant qu'ils vivoient sur la terre, parce qu'ils craignoient que ces Puissances de l'air ne retinssent leur ame, lors qu'elle sortiroit du corps. C'est ainsi que le P. Petau explique leur sentiment. Au fond Simon ne les regardoit pas comme le Dieu Souverain, puis qu'il soutenoit hardiment qu'il les avoit créez par son intelligence ; il soutenoit seulement que ces Anges avoient fait le monde, & les hommes : & suposant qu'il y avoit plusieurs cieux, il attribuoit un ciel à chacun de ces Anges, ausquels il donnoit des noms barbares ; c'étoit sans doute en vertu de ce pouvoir qu'il vouloit qu'on les adorât. Mais ce Pere des Gnostiques n'étoit pas fort delicat sur l'adoration, puis qu'il permettoit à ses disciples d'adorer les faux Dieux, & de commettre un acte d'idolatrie, afin de se garentir de la persecution. D'ailleurs si on vouloit disputer sur les termes, on concluroit que cette Secte ne leur rendoit qu'un culte de *dulie*. I. A cause du terme que Tertullien a choisi pour exprimer ce culte, sa Secte *servoit aux Anges*. II. Comme ils ne regardoient pas ces Anges comme le Dieu Souverain, ils devoient établir pour eux un culte inferieur à celui de Dieu, & proportionné au rang qu'ils donnoient à ces Intelligences. Mais sans nous arrêter à cela, remarquons deux choses. L'une que selon Tertullien ce culte fut *condamné par St. Pierre dans la personne de Simon le Magicien*. Cela ne paroît point par l'Ecriture ; mais aparemment la Tradition de cette censure s'étoit conservée jusqu'au troisiéme siecle. Secondement l'Eglise regardoit cette adoration des Anges comme une espece d'idolatrie ; car on la *comptoit entre les idolatries.* [Baronius an. 60. p. 681.] [Epiph. Her. 21. n. 4. p. 58.] [Tertull. de Prescript. c. 33. p. 398.]

Je ne sai si tous les sectateurs de Simon le Magicien adoroient les Anges. Menander par exemple l'un de ses premiers disciples, disoit bien que le monde & le corps de l'homme avoient été faits par les Anges ; mais il ajoûtoit qu'il étoit venu sur la terre, afin d'aprendre une magie, par laquelle on pût vaincre les Anges createurs du monde. Ce dessein de vaincre & de triompher des Anges, est fort oposé à leur adoration.

Cerinthus disoit que le monde, la Loi, & les Prophetes venoient des Anges ; que le Dieu des Juifs n'étoit pas un Dieu Souverain, mais un Ange, & à même tems il donnoit à cet Ange deux qualitez, avec lesquelles il est impossible que le culte subsiste ; car il soutenoit I. Que l'Ange createur du monde n'avoit aucune conoissance de Dieu. II. Que c'étoit un mauvais Ange. Aucun des Anciens ne l'a accusé de l'avoir adoré. Baronius le disculpe à cet égard ; mais dans ces derniers tems le P. Garnier a tâché de detourner sur lui la censure de St. Paul contre les adorateurs des Anges. [Garnier Auct.]

Saturnin disoit que les Anges & les Archanges avoient été créez de Dieu ; que sept de ces Anges s'étant revoltez contre leur Souverain, avoient créé le monde, sans que Dieu le Pere en eût aucune conoissance ; que ces Anges possedoient chacun leur portion du monde, qu'ils étoient les auteurs de plusieurs Propheties, que le Dieu des Juifs étoit un de ces Anges qui avoient créé le monde ; mais qu'il y en avoit d'autres qui ve- [Theodoret. D. 3 c. 8. p. 489.]

noient de Satan. Basilide changea un peu les visions de ses Maîtres ; mais il donna toûjours aux Anges le gouvernement de la nation Judaïque, il leur partagea les peuples & les Provinces. Apelles qui vivoit à la fin du second siecle, faisoit du Createur du monde un Ange, inferieur au Dieu Souverain. Au milieu de toutes ces variations on ne laisse pas de reconoître, que la plupart de ces Heretiques donnoient aux Anges un pouvoir & un empire excessif, puis qu'ils avoient eu celui de créer ; & peut-être les adoroient-ils malgré les contradictions, où ce culte les faisoit tomber ; car ces premiers Heretiques n'avoient point de systême d'erreur, chacun suivoit les mouvemens de son imagination échauffée. Mais si ce sont là les premiers auteurs du culte des Anges, nous n'envions point la gloire d'avoir de tels ancêtres, il suffit que St. Paul les ait condamnez, & qu'en les condamnant il ait fait une loi generale contre ce culte, *Que nul ne vous maîtrise à son plaisir par humilité d'esprit en service des Anges, s'ingerant aux choses qu'il n'a point vuës.*

VI. Les Chretiens orthodoxes qui suivoient precisément la loi de St. Paul, n'avoient garde d'adorer les Anges. Les Anciens & les Modernes se sont partagez sur l'autorité de Hermes & de ses livres ; les uns les ont rejettez comme des pieces apocryphes, pleines de visions, qui étoient peu connuës chez les Latins ; les autres au contraire les ont reçus comme des monumens pretieux de la premiere antiquité. Il faudroit effectivement que son Ouvrage fût très-ancien, si l'on recevoit la conjecture de Mr. Dodwel, lequel veut que la *grande desolation* qu'il predit, regardoit la ruine de Jerusalem sous l'Empereur Tite. Tertullien qui méprisoit cet Ouvrage, n'a pas laissé de le citer, ce qui suffit pour montrer que c'est un Auteur des premiers siecles. On lit mot-à-mot dans Tertullien les mêmes paroles qui se trouvent aujourd'hui dans Hermes ; ce qui montre que Barthius s'est trompé, lors qu'il a cru que ce qui nous en reste aujourd'hui, est une version d'Anastase le Bibliothecaire, lequel n'a vêcu qu'au neuviéme siecle. Les Ouvrages de cet Auteur sont remplis de visions, ce qui malgré leur antiquité en diminuent le prix & l'autorité chez les gens, qui ne veulent recevoir que ce que le bon sens dicte. Cependant nous ne pouvons nous dispenser de raporter ce que cet Auteur, qui est ancien, a dit des Anges. C'étoit là un de ces hommes propres à favoriser la superstition, & à la pousser dans l'excés, s'il l'avoit vu autorisée dans l'Eglise ; car il avoit l'esprit foible. D'ailleurs il n'y a point de gens qui ayent plus de penchant à l'idolatrie, que ceux qui donnent dans la vision. I. Il pretend que toutes les visions qu'il reçut, lui furent communiquées par des Anges. C'étoit là une grande disposition à les adorer, & si l'Apôtre St. Jean surpris de l'éclat d'un de ces Esprits, voulut se mettre à genoux & l'adorer, il ne seroit pas étonnant que Hermes eût senti les mêmes mouvemens. II. On est assez embarrassé de la doctrine de cet Auteur sur le pouvoir des Esprits ; car on lit dans un manuscrit de la Bibliotheque de feu Mr. Colbert, qu'il donnoit aux Anges *le pouvoir de créer l'Univers.* On tâche d'adoucir cette expression, en disant qu'il entendoit une creation impropre, & qu'il ne pretendoit pas donner aux Anges la force de tirer toutes choses du neant. On ajoûte que les Copistes qui l'ont mal entendu, ont pu fourrer dans son Ecrit le terme de *créer* au lieu de celui de *bâtir*, qui se lit dans les copies imprimées. Sans entrer dans l'examen de cette critique, nous remarquerons que Hermes attribuoit une grande puissance aux Anges. III. Cependant malgré cette haute idée qu'il s'en étoit formée, malgré le respect & le culte que devoit lui arracher la presence frequente de ces Esprits glorieux, il n'a jamais dit qu'il les ait adorez, ni qu'il falût les adorer. Un Ange parut d'abord devant lui en figure de Berger, il ne seroit pas étonnant qu'il ne l'eût pas adoré sous cet habit, puis qu'il ne le connoissoit pas ; il crut même que c'étoit un mauvais Esprit qui venoit le tenter, lors qu'il commença à parler ; mais tout-d'un-coup la figure de cet Esprit changea : ce fut alors qu'il devoit se jetter à ses piez, & reparer par un culte profond l'irreverence dont il étoit coupable. Hermes avouë qu'il fut penetré de frayeur, & fort affligé, parce qu'il avoit repondu follement ; mais ni sa crainte, ni sa frayeur, ne le porterent jamais à adorer. L'Ange parut une autrefois devant lui, & lui demanda *ce qu'il pensoit* ; Hermes entra en conference avec cet Ange, il raporte les conversations qu'il eut avec lui, & se tait toûjours également sur le culte. L'Ange revient souvent avec Hermes, lui decouvre de grans mysteres, & jamais il n'est adoré. Hermes n'auroit point enseveli sous un silence si profond & si general son culte, s'il l'avoit rendu à l'Ange, & sur tout si ce culte avoit été autorisé par l'Eglise de son tems.

Nourry appar. ad Bibl. Pat.

Hermes B. P. t. 5. l. 2. Praem. pag. 10. l. 1. Sim. 2. pag. 21. Sim. 5. pag. 22. Sim. 6. pag. 25. Sim. 7. pag. 27. Sim. 8. pag. 28.

VII. Justin Martyr paroîtroit beaucoup plus favorable au culte des Anges, si on suivoit l'ancienne Version Latine. Les Controversistes citoient ordinairement les paroles de Justin Martyr, d'une maniere qui mettoit les Anges entre les personnes adorables de la Trinité : il paroissoit même que l'Eglise les adoroit. Justin Martyr, disoit-on, parlant au nom des Chretiens, & expliquant la foi de l'Eglise, s'exprimoit ainsi : *Nous venerons, nous adorons, & nous honorons par nos paroles & en verité le Pere, son Fils qui est venu & qui nous a enseignez, & l'armée des bons & saints Anges, & l'Esprit Prophetique.* On s'apercevoit aisément que sur ce principe Justin Martyr faisoit aux Anges plus d'honneur qu'ils ne meritent, & que l'Eglise Romaine ne veut leur rendre ; car il les mettoit au rang des objets qu'on adore d'un culte de latrie. Ainsi il faudroit cesser aujourd'hui de leur rendre celui de dulie. D'ailleurs Justin fait marcher les Anges devant la Vierge, & devant le *Saint Esprit* ; car l'Esprit Prophetique n'est compté entre les objets dignes d'adoration, qu'après l'armée des bons Anges. Malgré ces remarques qui devoient embarrasser, on n'a pas laissé de perseverer long tems dans le prejugé, & de soutenir que Justin Martyr expliquoit la foi de l'Eglise de son siecle sur le culte des Anges. Mais enfin la honte qu'on avoit de cet excés d'adoration rendue aux Anges, a prevalu, l'on a corrigé dans les dernieres éditions la ponctuation de l'ancienne Version, & on est demeuré d'accord que Justin Martyr ne parle point là de l'adoration duë par les hommes aux Anges, mais de l'instruction que le Fils de Dieu leur a donnée. L'Eglise selon Justin Martyr adore le Pere, & le Fils lequel est venu, *lequel a enseigné les hommes, & l'armée des bons Anges.* Il vouloit seulement dire que J. Christ, qu'on adore avec le Pere & l'Esprit Prophetique, a enseigné les *hommes & les Anges.* Ainsi toute la Theologie de Justin Martyr sur les Anges aboutissoit à les avoir delivrez de l'ignorance, dans laquelle ils étoient avant que J. Christ fût venu, & qu'il les eût instruits du mystere de son incarnation & de ses souffrances. Il ne croyoit pas que les Anges dussent être preferez au Saint Esprit, & marcher devant lui dans le culte religieux, puis qu'il les soumettoit à ses lumieres. Il ne croyoit pas aussi que les Patriarches eussent adoré les Anges, puis qu'au contraire il prenoit un soin particulier d'expliquer au Juif Tryphon, que ce n'étoit point un Ange, mais le Fils de Dieu qui avoit paru sous l'Ancien Testament, & qui s'étoit manifesté aux Patriarches.

Justin M. apol. 2. pag. 56.

Bellarm. de Sanct. Beat. l. 1. c. 13. p. 882.

Justin M. dial. cum Tryph. p. 280. 281. 356 &c.

VIII.

VIII. Tatien croyoit que les Anges étoient corporels ; cette Theologie eut même un assez grand cours dans les premiers siecles, car Justin Martyr, Clement Alexandrin & Tertullien avoient la même pensée ; c'étoit avilir les Anges que de leur donner des corps, quelques legers & quelques subtils qu'ils pussent être. Athenagoras leur donnoit un si grand pouvoir, qu'un Savant faisant l'extrait de son Ouvrage, ne s'est point fait un scrupule de dire en deux mots, comme une chose qui n'avoit pas besoin d'être prouvée, qu'il établit le culte *des Anges*, *& il dit qu'ils ont été créez pour avoir soin des choses d'ici bas.* La Theologie d'Athenagoras sur cette matiere merite d'être remarquée. On pretend que cet Auteur fut chargé d'une deputation de la part des Eglises, afin de presenter une requête à l'Empereur en faveur des Chretiens ; si ce caractere étoit bien prouvé, il rendroit l'autorité d'Athenagoras beaucoup plus grande, mais peut-être n'est-il fondé que sur un terme équivoque qui peut signifier une requête aussi bien qu'une deputation. Athenagoras se donne lui-même un autre caractere, qui le rend plus digne de respect que la deputation pretendue des Eglises, car il assure qu'en traitant la matiere que nous examinons, *il n'avance rien de lui-même, & qu'il fait uniquement ce que les Prophetes ont enseigné.* Ceux qui font de semblables protestations ne tiennent pas toûjours leur parole ; les Peres sont sujets à y manquer comme les autres hommes : on va voir si nous avons raison d'accuser Athenagoras de l'avoir fait. I. Il dit „ que Dieu a créé les Anges, afin qu'ils reglassent par leur sagesse „ les choses qu'il avoit faites & mises en ordre, parce qu'encore qu'il pourvoye à tout par une providence ge- „ nerale & commune, il laisse pourtant aux Anges le soin particulier de chaque chose. „ Ainsi il n'y a plus en Dieu qu'une certaine providence generale, & ce sont les Anges qui dirigent tous les évenemens particuliers. II. Comme Dieu a créé l'homme avec un franc arbitre pour le vice & pour la vertu, puis que sans cela on ne pourroit être ni bon, ni mauvais, & qu'il n'y auroit plus de lieu à la peine & à la recompense ; il avoit formé les Anges dans le même état, & les uns sont devenus mauvais, pendant que les autres ont perseveré dans la pureté de leur origine. III. Entre les mauvais Anges il y avoit un Principe qui est attaché à la matiere, lequel resistoit à Dieu ; ce n'est pas qu'il y ait aucune force qui puisse combatre contre Dieu, mais ce Principe attaché à la matiere resiste & s'oppose à la bonté de Dieu. IV. Les mauvais Anges se laisserent prendre par la beauté des filles, & engendrerent des enfans qui furent les Geans. V. Ces Anges tombez du ciel, n'ont pu y remonter ; c'est pourquoi ils habitent l'air qui est au dessus de la terre : les ames des Geans sont des Demons qui courent le monde, & qui inspirent des mouvemens conformes à leur ancienne convoitise. VI. Comme les Anges apostats excitent de differens mouvemens dans les hommes, que quelquefois ils échauffent des particuliers, & quelquefois des nations entieres, & leur inspirent des pensées, il y a beaucoup de desordre dans le monde ; ce qui a fait croire à quelques-uns, que tout se faisoit au hasard. VII. Les Anges qui portent les hommes à l'idolatrie, sont ceux qui se plaisent au sang des victimes, & qui le lechent ; les autres inspirent le dessein de se couper les parties nobles, ou de scarifier, comme ceux qui servent Rhea & Diane.

Culte des Saints.

Du Pin Bibl. des Auth. Ecc Athenagoras. t. 1. p. 65.

Athen. Legat. p. 27.

On remarque aisément que cette Theologie d'Athenagoras sur les Anges, est bizarre, qu'il donne aux Demons un pouvoir qu'ils n'ont pas, qu'il entendoit mal les paroles de l'Ecriture sur la corruption des *Fils de Dieu*, lesquels n'étoient point des Anges, ni des Esprits purs, incapables de se prostituër avec des femmes, mais des hommes qui servoient Dieu : le sejour qu'il fait faire aux ames de ces gens dans l'air est contre l'analogie de la foi. Enfin il n'a pas dû donner aux bons Anges la conduite de tous les évenemens particuliers, & ne laisser à Dieu qu'une providence generale & commune. Quand un Theologien de ce caractere auroit insinué que les Anges meritent quelque adoration, son temoignage ne seroit pas d'une grande autorité. Mais I. malgré cette direction des évenemens particuliers qu'il donne aux Anges, & sur lesquels il veut que Dieu se repose, il ne parle jamais d'aucun culte qui leur soit dû. II. Il ne dit point qu'il faille les adorer, parce que c'étoit la Theologie courante de ce siecle-là, que Dieu seul meritoit l'adoration des hommes. C'est pourquoi il comparoit ceux qui deïfioient les creatures, à ceux qui prendroient le vaisseau pour le Pilote qui doit le conduire ; & il remarque que ce sont des esprits foibles qui *s'attachent à la matiere, parce qu'ils ne peuvent s'élever jusqu'à Dieu.* III. Après avoir admiré l'ouvrage du monde, il veut qu'on raporte son adoration à celui qui en est l'artisan, & au lieu de rendre son culte aux *Puissances de Dieu*, il s'écrie qu'il *ne les adore point, & qu'il raporte son culte à celui qui en est le Createur & le Maitre.* On a donc tort de dire qu'Athenagoras a *établi le culte des Anges.* Il est vrai qu'il leur donnoit un pouvoir excessif sur les évenemens, mais à même tems il soutenoit qu'il n'y avoit que l'Etre Souverain, le Createur & le Maître de toutes choses qui meritât d'être adoré.

Athen. Leg. p. 24. id. p. 25.

IX. Il y avoit des Heretiques du tems de Saint Irenée qui donnoient aux Anges le pouvoir de faire des miracles, & qui dans cette pensée les *invoquoient.* Ces Heretiques ne pechoient pas dans la croyance qu'ils avoient que Dieu se servoit souvent des Anges pour faire des miracles, puis que c'est la foi de l'Eglise : mais ils pechoient dans *l'invocation* de ces Anges. Si les Orthodoxes les avoient invoquez aussi bien que les Heretiques, Saint Irenée qui étoit au rang des premiers, devoit aprouver ce culte, & corriger seulement les excés dans lesquels les Heretiques étoient tombez. Il ne faut pas couper l'arbre au lieu de le redresser. Cependant c'est là precisément ce qu'auroit fait St. Irenée. I. Il condamne en deux mots ces *invocations Angeliques*, par le moyen desquelles les Heretiques se vantoient de faire des miracles, & les regarde comme une de ces choses que le Chretien doit rejetter absolument. II. Il ramene les Orthodoxes & les Heretiques au veritable objet de leur adoration, en leur aprenant que c'est à celui qui a fait le ciel & la terre qu'on doit adresser ses prieres, Que personne, dit-il, *n'ait recours aux invocations des Anges, ni aux enchantemens.* Voilà le premier principe de Saint Irenée ; il établit immediatement après le second par ces paroles, *mais qu'on dirige ouvertement & purement ses prieres au Seigneur qui a fait le ciel & la terre.*

Iren. l. 2. c. 58. p. 130.

X. Origene est un des Peres qui a le plus souvent parlé des Anges, & il est un de ceux qui *s'ingerant aux choses qu'ils n'avoient point vuës*, se sont quelquefois égarez sur la matiere. Il auroit dû profiter de la sobrieté qu'il avoit remarquée dans les Theologiens de son tems, & voyant que l'Eglise se contentoit de croire *qu'il y avoit des Anges, & que c'étoient autant d'Esprits administrateurs pour les Fideles*, sans se mettre en peine de savoir *quels ils étoient*, ni le tems où Dieu les avoit créez, il devoit se tenir dans la même moderation : mais un genie vif & plein de feu, comme étoit celui d'Origene, ne s'arrête pas aisément dans les bornes qui lui sont prescrites : voyons si ses principes s'accordoient avec l'adoration des Anges, & s'il l'a établie ou combatuë.

Origen. Περὶ ἀρχῶν Proœm.

Culte des Saints.

Je ne remarquerai pas qu'il croyoit les Anges corporels : il se servoit de cela pour prouver l'existence éternelle des corps aussi bien que celle des esprits ; parce que comme il y aura toûjours des ames à qui le vêtement, c'est-à-dire, le corps sera necessaire, il faut aussi qu'il y ait toûjours des corps, afin que les creatures raisonnables s'en servent. Mais cela ne touche pas assez directement la matiere que nous traitons. Il disoit que les Anges ayant été créez devant le monde avec la faculté de faire le bien & le mal, ils avoient peché, & que Dieu les avoit attachez à des corps plus grossiers ou plus subtils, à proportion de la grandeur & du nombre de leurs pechez ; il soutenoit de plus que ces Anges avoient encore la même liberté de faire le bien & le mal, & qu'à proportion qu'ils s'acquitent de leur devoir, ils changent ; les uns étant reduits à une condition plus basse & plus triste, pendant que les autres montent dans un plus haut degré d'élevation. Ce premier principe qui est incontestablement celui d'Origene, est incompatible avec l'adoration. Les Payens ont adoré des hommes vivans, & bâti des autels à Auguste, mais je ne sai s'il y a jamais eu de Chretien qui ait voulu adorer un Etre qui peut changer, & devenir heureux ou miserable par son peché.

Origen. Huet. l. 2. Q. 5. p. 79.

En consequence de ce premier principe, Origene disoit que les Anges seroient jugez ; il distinguoit deux sortes de jugemens que ces Etres spirituels sont obligez de subir ; l'un particulier, lors que les nations & les particuliers qui avoient été confiez à leurs soins, s'acquitoient de leur devoir, ou ne le remplissoient pas exactement ; l'autre quand Dieu jugera le monde. Il croyoit que la peine & la recompense étoient les suites de ces jugemens ; que la honte étoit une peine inévitable pour l'Ange, qui avoit laissé pecher celui qu'on avoit remis à sa conduite ; que la gloire étoit la recompense des Anges, lors que l'ame avoit bien fait. Enfin il appuyoit la necessité de subir le dernier jugement imposée aux Anges comme aux hommes, sur ces paroles de Saint Paul, *nous jugerons les Anges*. Ce second principe n'est pas plus favorable à l'adoration que le premier, car l'intercession d'un Ange qui sera peut-être condamné à de longues peines dans le moment qu'on le prie, ne doit pas être de grande efficace, & l'incertitude de son sort doit former un obstacle invincible à son invocation.

Origene avoit un troisiéme principe qui pouvoit plutôt servir de fondement au culte des Anges, car il leur donnoit un grand pouvoir sur les corps & sur les ames, & soumettoit à leur garde les creatures inanimées, les nations, les Royaumes, les Eglises, les particuliers. Comme la garde des Anges a servi de fondement à leur invocation, on pourroit s'imaginer qu'Origene a eu la même pensée. Mais I. il donnoit quelquefois un seul Ange gardien à chaque Fidele, il ouvroit quelquefois le ciel & l'enfer, pour en faire sortir des legions d'Anges & de Demons ; c'est *une chose assurée*, disoit-il, *qu'il y a plusieurs Vertus au dedans de nous, qui ont le soin de nos ames & de nos corps*. J'ai parlé de Demons aussi bien que des bons Anges, parce que c'étoit le sentiment d'Origene qu'il y avoit un Demon qui suivoit ordinairement les hommes. II. Il croyoit aussi qu'il n'y avoit que les Elus & les Fideles qui eussent des Anges gardiens, parce que ce *sont les justes qui ont besoin de la protection d'un Ange*, de peur qu'ils ne soient renversez par le Demon ; il disoit que les Anges ayant vû leur Prince sur la terre, y étoient descendus en foule, & qu'il les avoit donnez pour gardes à ceux qui croyoient en lui, en disant, *Vous étez hier sous la puissance du Demon, vous étes aujourd'hui à la garde d'un Ange.* Il chanceloit sur ce dernier article, & vouloit quelquefois qu'il n'y eût personne qui n'eût son Ange ; mais ce n'étoit pas là son opinion la plus ordinaire. III. Il doutoit si l'Ange gardien venoit se joindre aux Elus dès le moment de la naissance, ou dans le tems du batême ; il prenoit plaisir à peser les passages de l'Ecriture qu'il croyoit favorables, ou contraires à l'un ou à l'autre de ces sentimens, ce qui fait voir son incertitude. IV. Il disoit que Dieu donnoit quelquefois un mauvais Ange aux Elus, mais qu'à proportion que l'enfant se convertissoit, & faisoit des progrés dans la Loi, le mauvais Ange le suivoit & entroit dans le chemin du salut. V. Il vouloit qu'une ame pût changer d'Ange gardien, parce que si elle avoit d'abord un bon Ange, & qu'elle se rendît indigne de sa compagnie, on la mettoit sous la conduite d'un autre Ange inferieur, & quelquefois mauvais ; on ne savoit donc pas plus sûrement, si on marchoit sous la garde d'un Ange puissant auprès de Dieu, puis que la certitude de ces deux choses depend de la conoissance de ses vertus, de son cœur, de la volonté de Dieu & du Decret de l'élection qui nous est caché : ainsi quoi qu'Origene donnât beaucoup de pouvoir aux Anges sur les hommes, puis que c'étoient eux qui faisoient entrer les ames dans les corps, qui les protegeoient, qui les traînoient devant le trône de Dieu pour être jugées ; cependant il est impossible d'accorder l'invocation avec ces principes, & l'idolatrie seroit inévitable, si on les suivoit, & qu'à même tems on adorât les Anges.

Origen in Jos. H. 20.

Orig. in Num. 20. & in Jos. Hom. 23.

Origen in Huet. l. 2. Q. 5.

XI. Les esprits vifs comme celui d'Origene sont sujets à se contredire ; comme ils suivent plutôt le feu de leur imagination que le jugement, ils tombent quelquefois dans des excés dont ils rougissent eux-mêmes, & se jettent ensuite avec impetuosité dans l'extremité opposée ; il ne suffit donc pas d'avoir examiné les principes generaux de la Theologie d'Origene sur les Anges, si nous ne voyons encore plus precisément deux choses ; l'une ce qu'il a dit sur l'adoration des Anges ; l'autre si on ne trouve rien dans ses écrits qui renverse ses premiers principes.

Premierement Origene a cru constamment que les Anges ne devoient point être adorez ; il repoussoit avec chaleur l'objection que lui faisoit Celsus, qui pretendoit que ce culte étoit établi chez les Juifs. Vous, disoit-il, qui savez tous les mysteres *des Juifs & des Chretiens, où avez-vous apris que le culte des Anges est établi dans les Ecrits de Moïse ?* C'est un grand prejugé contre le culte des Anges qu'ils n'ayent point été adorez sous une œconomie où ils paroissoient souvent sur la terre, où ils faisoient mille biens à la nation Judaïque, où la Loi même étoit la *parole des Anges*. Origene devoit sentir la consequence de ce qu'il disoit contre le culte des Anges, lors qu'il soutenoit que Moïse ne l'avoit point établi, & qu'on n'en voyoit aucune trace dans la Synagogue. Cependant au lieu d'épargner son ennemi sur cette accusation, il le pousse avec chaleur comme un calomniateur. Celsus vouloit justifier le culte des Genies que les Payens adoroient, par celui que les Juifs avoient rendu aux Anges. Il importoit peu à ce Payen que ce fussent les Chretiens ou les Juifs qui rendissent ce culte aux Anges. L'objection n'étoit que plus forte, si elle tomboit sur les Chretiens, puis que leur adoration étoit plus propre à justifier le culte des Genies. Il faloit d'un côté que Celsus ne vît point adorer les Anges chez les Chretiens, puis qu'il ne tournoit pas son objection de ce côté-là, & qu'il tâchoit de deterrer ce culte, ou plutôt qu'il l'attribuoit faussement aux Juifs, lors qu'il disputoit contre les Chre-

Chretiens. D'ailleurs il ne s'arrête pas à repousser l'accusation de Celsus, mais après avoir justifié les Juifs il declare nettement que les Chretiens *n'adoroient ni les Anges, ni le soleil, ni la lune.* Il faloit de l'autre côté qu'Origene ne crût pas qu'on pût adorer les Anges, puis qu'il prenoit tant de peine à justifier les Juifs contre l'accusation que faisoit Celsus. Car il devoit conoître que cette accusation tomboit sur lui & sur l'Eglise Chretienne, si on y avoit adoré les Anges.

CULTE DES SAINTS.

Orig. cont. Cels. l. 5. p. 239. 243.

Secondement Origene combatoit directement ce culte. Il disoit I. *que toute priere, toute oraison, toute demande, toute action de graces*, doit être portée à Dieu qui est le Seigneur de toutes choses. Il ne reste plus rien pour les Anges, si les demandes, les prieres, les oraisons, & les actions de graces, apartiennent à Dieu seul. L'invocation & les prieres faites à l'Ange gardien ou aux autres Esprits sont excluës par ces paroles d'Origene. II. Il marque le Mediateur par lequel ses prieres doivent être portées à Dieu le Pere, c'est par le *Verbe, le Dieu, le Pontife, qui est élevé au dessus des Anges.* Il dit ailleurs qu'il ne faut pas écouter le conseil de Celsus lequel veut qu'on adore les Demons, parce qu'il faut *presenter ses prieres à Dieu seul, & les offrir à* JESUS *le premier né de toute creature, & le prier afin qu'il porte nos oraisons à son Dieu qui est nôtre Dieu, à son Pere qui est nôtre Pere*, il ne marque que ce seul JESUS qui porte nos prieres à son Pere. III. Pour les Anges l'Ecriture avoit apris à Origene qu'ils étoient quelquefois *apellez Dieux*, parce qu'ils sont *Divins*, & que cependant nous ne sommes pas *obligez de les adorer comme Dieu, à cause qu'ils nous servent & qu'ils nous aportent les ordres de Dieu.* IV. Il les exclut encore plus positivement du culte & de l'adoration, en disant que ce seroit une chose *tout-à-fait deraisonnable que de les adorer*, puis que nous ne savons point jusqu'où s'étend leur *conoissance*, & que c'est une chose au dessus de l'homme. V. On pourroit conclure de là que les Anges pourroient être adorez s'ils nous étoient un peu plus conus. Afin de prevenir cette reponse qui pourroit sortir de la bouche de quelque Theologien speculatif, comme on en a trouvé dans les derniers siecles qui ont fait une Hierarchie celeste, aussi bien composée que s'ils avoient fait leur cours de la Theologie dans le ciel au lieu de l'école, Origene dit que quand même *on conoitroit les Anges, cette conoissance ne serviroit qu'à nous empêcher de les adorer, & à obliger les hommes à n'invoquer que Dieu seul lequel est au dessus de toutes choses, lequel suffit pour tout par* J. CHRIST *nôtre Sauveur qui est la Parole, la Sagesse, & la Verité.* VI. On s'imagineroit peut-être que les Fideles ayant besoin de la protection des Anges, il est bon de se les rendre favorables, & que pour cela les prieres peuvent être utiles & même necessaires; les Anges ne doivent pas être insensibles à l'honneur qu'on leur fait sur la terre, & leur amour pour les hommes doit augmenter à proportion de la devotion qu'on a pour eux. C'est ainsi qu'on raisonne lors qu'on n'a que de basses idées de la felicité éternelle, & qu'on ne conçoit pas que les Anges & les ames glorifiées ne sentent plus aucun mouvement d'amour propre ou d'interêt particulier, & qu'ils n'aiment toutes choses qu'en Dieu. Origene, qui conoissoit bien le prejugé ordinaire, & qui avoit à même tems une Theologie plus relevée, ne manque pas de combatre ce fondement de la superstition, en remarquant *qu'afin que les Anges nous soient propices & favorables, il suffit qu'on ait de la devotion pour Dieu & une sainte disposition pour lui.* „ C'est le Dieu vivant qu'il faut apaiser, dit-il, & pour le fléchir, il faut le prier, „ car il s'apaise par la vertu & par la pieté, & si après cela on veut avoir la faveur de quelque autre Intelligen-„ ce, on l'obtient par le même moyen, parce que comme *l'ombre suit le corps & se meut avec lui, lors qu'on* „ *a Dieu favorable on possede à même tems la faveur de tous les amis de Dieu, esprits, ames, & Anges*, parce „ qu'ils conoissent ceux qui sont dignes de l'amour de Dieu, & non seulement ils leur souhaitent du bien, „ mais ils prient *avec eux*: ils joignent leurs efforts, ils tâchent d'apaiser Dieu, ils prient, ils demandent avec „ nous; tellement qu'on peut dire hardiment à ceux qui veulent plaire à Dieu, que lors qu'ils *invoquent Dieu*, „ il y a un nombre infini de saintes Puissances *lesquelles n'ont point été invoquées*, & qui cependant prient, elles „ s'associent au genre humain & combatent avec lui. „ Origene croyoit que les Anges aident les hommes de leurs prieres, qu'ils combatent pour eux & avec eux. Mais cela se fait sans en avoir été priez & sans avoir été *invoquez*; & lors qu'on veut avoir leur secours il suffit de s'adresser à Dieu par J. CHRIST. VII. On s'imagineroit peut-être encore que les Anges nous rendant de si grans services, la reconoissance & la necessité nous obligent à les prier. Origene renversoit encore ce fondement de l'adoration, en soutenant que nôtre amour pour Dieu *suffit pour obliger les Anges à faire toutes choses pour nous.* C'est toûjours le plus sûr, dit-il, de se confier à Dieu le Maître de toutes choses par nôtre Seigneur JESUS, & de lui demander le secours & la protection que les Saints & les Anges peuvent nous donner, c'est pourquoi il veut qu'on s'adresse jour & nuit à Dieu par des oraisons & par des prieres.

Id. l. 8. p. 406.

Ibid. l. 5. p. 239. & l. 8. p. 432.

Id. l. 5. p. 239. Id. l. 8. p. 432.

Origene assûre donc que les Anges ne sont *point invoquez*, que ce seroit une chose tout-à-fait deraisonnable que de le faire, parce qu'on ignore leur pouvoir; & quand on le conoîtroit, cette conoissance ne serviroit qu'à nous empêcher de les adorer. Enfin il ôte tous les pretextes sur lesquels on apuye ordinairement ce culte. Celui de l'humilité, puis qu'il assûre qu'il faut toûjours s'adresser à Dieu qui est le Maître de toutes choses: & celui de la mediation, puis qu'il ne reconoît point d'autre personne qui presente nos prieres à Dieu que J. CHRIST, le Verbe auquel il veut qu'on offre ses oraisons. Il ôte le pretexte de l'intercession des Anges, puis qu'il assûre qu'ils ne laissent pas de prier & de combatre pour nous & avec nous, quoi *qu'ils ne soient point invoquez.* Origene croyoit que le soleil, la lune, & les astres non seulement étoient animez, mais qu'ils presentoient à Dieu des prieres pour nous; s'il avoit regardé l'intercession des Anges comme une raison suffisante d'invocation, il l'auroit renduë par la même raison au soleil, à la lune, & aux astres. Il detruit le pretexte de la protection, puis qu'il enseigne que les Anges sont *tout pour nous* lors qu'on a Dieu favorable, & qu'ils suivent les mouvemens de Dieu, comme l'ombre fait ceux du corps; & qu'*afin que les Anges nous soient favorables il suffit que Dieu soit apaisé envers nous.* Il seroit difficile de concevoir comment Origene, après avoir combatu si formellement le culte des Anges, auroit pu l'établir. Voyons si l'on a raison de le dire.

Huet Origen. l. 2. q. 5. p. 89.

XI. Mr. Huët ce savant Evêque d'Avranches, qui a demêlé les principes de la Theologie d'Origene avec une si profonde érudition, avouë que ce Docteur n'étoit pas *ferme* sur la matiere; c'est beaucoup dire, parce que ne s'agissant pas d'un opinion Theologique, mais d'un culte public de l'Eglise, il n'a pu chanceler sur ce culte, ni le condamner en quelques endroits de ses Ouvrages, sans se rendre fort criminel. Nous avons vu qu'il rejettoit ouvertement ce culte, que ce n'étoit pas une parole qui lui échapoit legerement, mais qu'il for-

moit

CULTE DES SAINTS.

moit une espece de systême sur la matiere. Comment d'un côté si l'Eglise de son siecle adoroit les Anges, ne la condamnoit-il point d'idolatrie, puis qu'il rejettoit son culte; & de l'autre comment l'Eglise ne chassoit-elle pas de la communion un homme qui rejettoit une partie aussi essentielle de la Religion? Voyons independemment de tout cela, s'il a pu adoucir ou modifier ses premiers principes, & reconoître que le culte des Anges étoit legitime. Premierement, quoi que le premier temoignage d'Origene que nous avons raporté *paroisse detruire toute invocation des Anges*, puis qu'Origene declare qu'il ne faut *point venerer ni adorer comme Dieu les Anges qui nous servent, mais qu'il faut raporter à Dieu toute demande, priere, invocation, actions de graces*; on ne laisse pas d'y trouver une distinction qui laisse subsister le culte des Anges & qui l'autorise. „ Mr. l'Evêque d'Avranches remarque qu'Origene ne veut pas qu'on adore *les Anges comme Dieu*, ce qui est très-juste, „ puis qu'on est obligé de distinguer entre le culte de Dieu & celui qu'on rend aux Anges. On dit de plus „ qu'Origene pretend seulement ôter aux Anges le premier de ces cultes qui est souverain, & qu'il établit „ ailleurs le second, en disant, *qu'on benit & qu'on regarde comme bienheureux les Anges qui nous aportent de la* „ *part de Dieu les biens, mais qu'on ne leur rend pas l'honneur qui est dû à Dieu*. „

Huet, Origen. l. 2. Q. 5.

Premierement il ne s'agissoit pas dans la dispute d'Origene avec Celsus de savoir si les Demons, les Genies, & les Anges pouvoient être égalez à Dieu, & si on devoit leur rendre un culte souverain: car personne ne contestoit là-dessus. Le Payen demeuroit d'accord que les Genies étoient *des Dieux subalternes*, inferieurs à celui qui avoit *mis en ordre toutes choses*. Il distinguoit aussi le culte qu'on leur rendoit, & Celsus repetoit souvent qu'il falloit que l'ame en priant les Genies *s'étendît à Dieu*, qu'elle n'en fût *separée ni le jour, ni la nuit*, & qu'au contraire elle y fît *attention dans toutes ses paroles*. Celsus qui étoit dans ces principes, ne pouvoit pas demander à Origene qu'on adorât les Anges comme le Dieu souverain, ni accuser les Chretiens de le faire. Pourquoi donc Origene ajoûte-t-il qu'il ne faut point adorer les *Anges comme Dieux?* C'est parce que pour lui il ne conoissoit point cette distinction de culte souverain & de culte subalterne: & comme il étoit persuadé que toute adoration à la creature non seulement étoit criminelle, mais qu'elle mettoit cette creature en la place de Dieu, parce *que lui seul merite d'être adoré*, il avoit raison de ne s'arrêter pas à la distinction du Payen, & de dire que les Anges ne meritent point d'être adorez comme Dieu. En effet afin de prouver qu'Origene n'a pas eu la pensée d'exclure par là toute espece de culte des Anges, il faudroit qu'on montrât dans ses autres écrits une distinction de culte subalterne rendu aux Anges; mais c'est ce qu'on ne prouvera jamais, ainsi l'expression d'Origene qu'il ne faut point adorer *les Anges comme Dieu*, bien loin de favoriser Mr. l'Evêque d'Avranches, sert à montrer que ce Pere croyoit que toute espece de culte Religieux mettoit la creature à la place de Dieu.

Celsus apud Orig. l. 8. p. 412. 432. 434.

Secondement la chose devient incontestable lors qu'on pese les expressions d'Origene, car il ne veut point qu'on envoye aux Anges *ses demandes, ses prieres, ses oraisons, & ses actions de graces*. On voit bien qu'il confond le culte avec la priere, & en effet l'invocation est la partie la plus essentielle de l'adoration. Origene ôte aux hommes la liberté d'invoquer les Anges, *de les prier, de leur demander quelque chose, de leur faire des actions de graces*, & reserve ce privilege à Dieu. Il condamne absolument les prieres & les hymnes dans lesquels l'Eglise Romaine joignant les Anges immediatement à J. CHRIST, les prie d'obtenir aux coupables la remission de leurs pechez. D'ailleurs que reste-t-il pour les Anges, si toutes les prieres, demandes, oraisons, apartiennent à Dieu seul? Il ne reste plus dans les principes d'Origene que de benir les Anges, & de les regarder comme bienheureux. Mr. Huet l'a fort justement remarqué, il se trompe seulement sur la consequence qu'il en tire, ou sur le nom qu'il donne à ses benedictions, lors qu'il prend cela pour un culte subalterne qu'on rend aux Anges. Le Reformé ne conteste pas qu'il ne faille benir les Anges & les Saints, ou les regarder comme bienheureux. Il refuse seulement *de les prier, de leur demander leur secours, & de leur envoyer des actions de graces*, parce que l'invocation est reservée à Dieu seul. Origene distingue comme les Reformez entre Dieu & les Anges, *il donne à Dieu toute demande, toute priere, toute invocation, toute action de graces*. Il ne laisse aux Anges que la benediction des hommes qui les regardent comme *bienheureux*. Il abolit donc leur culte, puis que ce n'est pas adorer un homme, ni un Ange, que d'en *dire du bien*, c'est le terme de l'original, & de le regarder comme bienheureux, autrement il faudroit dire qu'Origene adoroit aussi le soleil. Car en repondant au même Celsus precisément dans le même endroit, il se sert du même terme, & il dit du *bien du soleil*, au lieu d'entonner ces Hymnes que le Payen vouloit qu'on chantât à l'honneur de cet astre. Comme Origene n'adoroit ni le soleil, ni la lune, ni les astres, en loüant leur beauté & leur activité, il n'adoroit pas aussi les Anges, lors qu'il loüoit leurs vertus & leurs perfections.

Vos Angelorum militia, Patrumque cœtus agmina, Canora votum, vos reis Precamini indulgentiam.

Εὐφημεῖν.

XII. On produit un autre passage d'Origene, où le culte des Anges paroît mieux établi. Celsus voyant qu'on adoroit J. CHRIST dans l'Eglise Chretienne, & ne regardant ce JESUS que comme un *Ministre de Dieu*, il concluoit de là qu'on devoit adorer les autres Ministres de la Divinité. Origene repoussant cette objection remarque deux choses; l'une que si Celsus avoit parlé des vrais Ministres de Dieu, comme Gabriel & Michel, les autres Anges & les Archanges, & qu'il eût dit qu'il faloit *les servir* ou bien *les adorer*, en corrigeant *la signification du terme d'adorer & les actions de celui qui adoroit*, il auroit pu traiter la matiere selon sa portée. Mais il ajoûtoit en second lieu, que puis que Celsus ne parlant pas des vrais Ministres de Dieu, mais de ceux que les nations *adoroient*, on ne pouvoit pas l'engager à leur rendre ce culte. La difficulté roule sur la premiere partie de ce raisonnement, parce que selon la remarque de Mr. Huet Celsus parlant de l'adoration qu'on rendoit aux Demons dans le Paganisme, & Origene consentant à rendre aux Anges quelque chose de semblable, il faut avouer qu'il deferoit quelque culte aux Anges, & que les efforts des Reformez qui tâchent d'éluder la force de ces paroles, sont inutiles.

Θεραπεύειν.

On remarque sans peine que le terme dont se sert Origene est fort équivoque, car il signifie quelquefois un culte religieux, & quelquefois un simple honneur ou service que les ministres rendent à leur maître. De là vient ce que dit Phavorin, *tu sers un Sophiste, tu sers un Dieu*; c'est le même terme qu'on employe pour le Sophiste & pour la Divinité. Mais sans disputer sur la signification de ce mot, il faut remarquer I. qu'Origene parle là de tous les *veritables Ministres de la Divinité*. Il comptoit ordinairement entre ces Ministres Moïse & les Prophetes, aussi bien que les Anges & les Archanges. Il y mettoit aussi les astres, le soleil, & la lune, parce qu'*ils prient pour nous*. Cependant il exclut de l'adoration tous ces Ministres du Dieu vivant. *Nous*

Orig. l. 5. p. 245. & 246.

n'ado-

CULTE DES SAINTS.

n'adorerons point ceux qui adorent eux-mêmes, nous n'adorerons ni Moïse ni les autres Prophetes, qui ont predit des choses plus excellentes que la pluye & le tonnerre; & on sait assez que quoi qu'il crût les astres animez par des Anges, & que ces astres priassent pour lui, il ne vouloit pas les adorer. Puis qu'il mettoit les Anges au rang des autres Ministres, il ne peut pas avoir établi le culte de *ces Ministres de Dieu*, sans tomber dans une contradiction trop sensible. II. Il faut se souvenir que les Payens distinguoient *Dieu de ses Ministres*; qu'ils établissoient deux cultes differens; l'un souverain, l'autre subalterne. C'étoit sur cela que rouloit la dispute de Celsus, puis qu'il concluoit de ce que l'Eglise Chretienne adoroit J. CHRIST, qui étoit le *Ministre de Dieu*; qu'il falloit aussi adorer les autres Ministres. Il ne s'agissoit donc que du culte subalterne que Celsus vouloit qu'on rendit aux *Ministres* de la Divinité; c'est pourquoi il n'employoit point le terme ordinaire qui exprime l'adoration, mais un autre qui étoit emprunté du Service ordinaire. Origene qui trouve ce terme trop fort, veut qu'on en corrige *la signification. Il veut aussi qu'on corrige l'action de celui qui rend ce service*; & cela étant, il ne reste plus pour les Ministres de Dieu qu'un honneur & une benediction. Origene ne veut point qu'on adore les Ministres du culte subalterne, que les Payens rendoient aux Ministres de leurs Dieux, si on ne change la signification du mot, c'est-à-dire, qu'on ne le reduise au service & aux hommages. Il veut qu'on corrige l'*action* des hommes; & comment corriger cette action, si ce n'est en retranchant les genuflexions, & les autres marques de l'adoration? Il ne laisse donc pour les Anges, & pour les autres Ministres de Dieu, qu'un honneur legitime, une *benediction*, comme il parle lui-même, telle qu'on en peut rendre aux Saints & aux Anges. III. Enfin il faut remarquer qu'Origene ne touche cette matiere qu'en passant; il ne s'explique point, parce qu'il n'a pas dessein de la traiter, & un terme équivoque susceptible de plusieurs sens qu'Origene vouloit qu'on corrigeât, ne suffit pas pour renverser tous les autres principes de cet Auteur que nous avons posez. La raison & l'équité veulent qu'on explique les passages obscurs, & les paroles, qu'on laisse couler sans y faire attention, par celles qui sont claires, & où l'Auteur a dessein d'exprimer ses veritables sentimens.

XIII. Enfin on a decouvert dans les écrits d'Origene une espece de priere adressée à un Ange. „ Il y „ avoit, dit-il, une multitude d'Anges qui loüoient Dieu, lors que J. CHRIST vint au monde, tout est „ plein d'Anges; viens Ange, reçoi celui que la Parole a converti de son ancienne erreur, de la doctrine des „ Demons, de la parole d'iniquité, reçoi-le, & le nourris, & l'instruis comme un bon Medecin: il est „ petit, il ne fait que de naître, c'est *un vieillard qui devient enfant, recevez-le*, en lui conferant le Batême „ de la seconde regeneration. Apellez avec vous les autres compagnons de vôtre ministere, & tous ensem- „ ble instruisez ceux qui ont été dans l'erreur. „ Cela paroît plus clair que le jour à Mr. l'Evêque d'Avranches; c'est pourquoi il a de la peine à souffrir que les *Novateurs* tâchent d'éluder ces paroles, tantôt en disant que c'est une simple apostrophe, tantôt en rejettant la faute sur Saint Jerôme, qui est le Traducteur de cette Homilie, & tantôt en disant fort mal à-propos que l'Ange dont parle Origene, étoit un Ministre, selon le stile de l'Apocalypse, qui donne le titre d'Ange aux Pasteurs des Eglises d'Asie. Si ce sont là les reponses des Reformez, il faut avouer qu'il y en a d'autres qu'on a passées sous silence, & qu'on a negligé celles qui étoient couchées par écrit, pour courir après je ne sai quelles paroles qu'on dit avoir reçues de leur bouche. I. On remarque sans peine que ce qu'on fait dire à Origene, ne peut jamais lui être apliqué. Il confesse à l'Ange qu'il a été engagé dans la doctrine des Demons, dans l'iniquité, & qu'il commence à se convertir. Il marque le tems de sa conversion, laquelle doit être arrivée dans sa vieillesse, *je suis un vieillard qui rajeunit, & qui devient enfant.* Ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne conviennent à Origene, lequel 1. étoit né de parens Chretiens, puis que son pere Leonide souffrit le martyre. 2. Et dès sa plus tendre jeunesse il conoissoit la verité, il possedoit tellement l'Ecriture Sainte, que son pere prenoit plaisir à baiser sa poitrine, dans laquelle un si pretieux thresor étoit renfermé. Cela ne peut convenir ni à St. Jerôme ni à Rufin, qui ne se sont point convertis de l'erreur, & de la doctrine des Demons dans leur vieillesse; & sur tout l'imposteur qui a placé là cette periode, fait dire à Origene une chose qui n'a point de sens. II. Il n'est pas plus raisonnable quand il prie l'Ange de le venir batiser, ou de lui donner *le Batême de la seconde regeneration*; on ne sait ce que c'est que la *seconde regeneration*, on ne sait quel est ce Batême qui la donne. D'ailleurs les Anges ne batisent, ni interieurement, puis qu'ils ne peuvent faire une infusion de la grace dans l'ame, ni exterieurement, puis qu'ils ne conferent point l'eau du Sacrement; & c'est sans doute le ridicule de cette expression, qui a fait dire aux amis de Mr. Huet, que l'Ange étoit pris là pour un Ministre, parce qu'il est autrement impossible de lui donner un sens raisonnable; mais ce n'est pas à nous à deviner quelle a pu être la pensée de cet Auteur, nous soutenons seulement qu'elle n'est pas susceptible d'un sens juste & raisonnable. III. Origene après avoir pourvu à sa propre conservation, demande à l'Ange qu'il apelle tous les *compagnons de son ministere*, afin qu'ils travaillent à la conversion des errans. Est-ce que la societé des Anges a jamais été chargée de la conversion des hommes? Comment le feroient-ils, puis qu'ils ne peuvent ni prêcher ni inspirer de saintes pensées? De quelle nature est cette imagination, de croire que Dieu va envoyer tous ses Anges pour travailler à la conversion des idolâtres? IV. L'Auteur après avoir dit en peu de mots tant de choses extraordinaires, n'a pas eu assez de bon sens pour lier cette periode, ou si l'on veut sa priere avec ce qui precede. Il parloit auparavant de la naissance de J. CHRIST, qui avoit été celebrée par les Anges. Il disoit que *tout est plein d'Anges*, & tout-d'un-coup cet Auteur, par une espece d'enthousiasme, quitte son discours, *parle de sa conversion, & prie un Ange de le recevoir*; *Viens Ange*, reçoi moi. V. Il importe peu après cela, de savoir qui est l'Auteur de cette Version, si c'est Rufin, si c'est Saint Jerôme. Il n'est point necessaire d'examiner si ces Traducteurs étoient fideles, & si Saint Jerôme gardoit toûjours bien le sens de son Auteur; il y a peu de gens qui voudront en demeurer d'accord. Il seroit d'autant plus aisé de prouver le contraire contre les interpretes d'Origene, qu'on trouve aujourd'hui dans la Philocalie divers fragmens de ses Ouvrages qui sont fort differens dans les versions. Mais sans examiner scrupuleusement tout cela, il suffit de voir si cette periode, telle que nous venons de la raporter, peut convenir à Origene, & s'il peut avoir dit les choses qu'on lui fait dire dans cette Version Latine. Pour moi je ne sai pas comment des Auteurs judicieux, & qui conoissent parfaitement Origene, peuvent lui faire dire qu'il a été converti *de l'erreur, & de la doctrine des Demons dans sa vieillesse*, ni lui faire invoquer les Anges, lors qu'il paroit évidem-

Orig. in Ezech. Hom. 1.

Huet Orig. l. 2. Q. 5. p. 89.

ment

CULTE DES SAINTS.

ment par les Ouvrages qui sont inconrestablement de lui, qu'il croyoit que c'étoit une *chose tout-à-fait deraisonnable que d'adorer les Anges, & que toute demande, toute priere, toute oraison, toute action de graces apartient à Dieu seul le maître de toutes choses.*

XIV. Gregoire de Neocesarée adopta les principes d'Origene son maître. En effet il croyoit I. Que Dieu par un grand & solennel jugement l'avoir mis dès son enfance sous la conduite d'un Ange, pour le nourrit, & pour l'élever. On comprend sans peine que par ce *jugement de Dieu* il entendoit la condamnation, ou l'ordre donné aux Anges de venir sur la terre, & de se charger de la conduite des hommes, à cause des pechez que ces Anges avoient commis. II. Il s'imaginoit que Dieu distinguoit les Anges & les hommes, & qu'il donnoit à certains hommes des Anges du premier rang, & d'une plus grande élevation; c'est pourquoi il n'osoit decider si l'Ange qui paroissoit devant les yeux de Jacob étoit J. CHRIST, l'Ange du grand Conseil, ou quelque autre Ange *très-grand*. III. Il donnoit à ces Intelligences gardiennes beaucoup de lumiere pour la conduite de la vie; car au lieu que les hommes sont des aveugles qui ne peuvent voir ce qui est à leurs piez, l'Ange decouvroit en un instant tout ce qui peut servir à l'ame, tout ce qui peut être bon & utile. IV. Il lui attribuoit la direction des évenemens qui dependent de la providence; car il croyoit que c'étoit son Ange qui l'avoit conduit à Origene, & qui lui avoit fait conoître ce grand homme, lequel n'étoit ni son parent, ni son compatriote, ni son voisin, & c'étoit pour cela qu'il vouloit lui rendre ses actions de graces; mais la reconoissance n'emporte pas necessairement l'adoration, puis qu'il rendoit aussi ses actions de graces à Origene qui avoit été son Maître.

Greg. Taumat. Orat. ad Orig. p. 54.

XV. On étoit si éloigné de rendre aucun culte aux Anges dans l'Eglise, que Tertullien regardoit comme une *idolatrie* la discipline de Simon qui *servoit aux Anges*; & puis qu'il croyoit que ce service avoit été *condamné par Saint Pierre*, il n'auroit eu garde de l'aprouver. Arnobe representant les assemblées des Chretiens, assure qu'*on y adoroit le Dieu souverain*, excluant par là tous les Dieux inferieurs du Paganisme, & les Anges même à qui les Ecritures donnoient quelquefois le nom de Dieux. Arnobe assure de plus que tout le culte consiste à adorer *le Dieu premier*, que *nous adorons en lui tout ce qui est adorable, & que par les venerations qu'on lui rend, on gagne la faveur de tout ce qui peut être veneré.* C'est là une espece de commentaire sur ce que dit Origene, que quand Dieu nous est favorable, & qu'on l'a apaisé par sa vertu & par ses oraisons, les Anges sont prêts à tout faire pour nous *sans être invoquez.*

Tertull. de Præsc. c. 33. p. 398.

Arnob l. 4. p. 152. & l. 3. p. 100.

Lactance explique les offices des Anges, & en les expliquant, il montre nettement qu'on ne doit pas les adorer. Le Payen qui reprochoit toûjours comme un grand crime aux Chretiens d'adorer un *seul Dieu*, leur demandoit en raillant *ce que ce Dieu faisoit dans sa solitude?* Lactance repondoit que Dieu n'est point seul, quoi qu'il soit unique, parce qu'il a ses Ministres qu'on apelle des *Messagers*; il aplique à cela ingenieusement une parole de Seneque, qui dit que Dieu *a engendré les Ministres de son Royaume*; mais il ajoûte I. Que ces messagers ne sont point des Dieux. II. Qu'ils ne veulent pas qu'on leur en donne le nom. III. Qu'ils ne veulent pas être adorez. IV. Il en allegue la raison, parce qu'ils ne font qu'obeïr à la volonté & aux commandemens de Dieu. En effet il semble qu'il y ait de l'incompatibilité à être serviteur, messager, soumis absolument à la volonté d'un autre, & à être à même tems adoré; du moins Lactance le croyoit ainsi, puis qu'il alleguoit cette soumission comme une chose qui empêche les Anges de se faire adorer. Les Payens tâchoient de justifier la pluralité de leurs Dieux & le culte qu'ils leur rendoient, en soutenant que les Genies qu'ils adoroient, étoient les Ministres du Dieu souverain. Lactance refute cette pretention 1. en niant le fait, parce que les Genies adorez par les Payens, étoient fort differens des Anges. 2. Il veut bien leur accorder que ces Genies fussent les Anges. En suivant ce principe il étoit obligé de justifier le culte du Paganisme, lequel devenoit innocent à la faveur de l'adoration que les Chretiens rendoient aux Anges; cela devoit être ainsi, si on les avoit effectivement adorez; mais Lactance se recrie, Eh bien, dit-il, si cela est, *il n'y a rien dans ce culte qui nous fasse envie*; pour nous nous ne conoissons qu'un seul Dieu, & nous en rejettons la pluralité. Comment rejettoit-il le culte des Anges, si son Eglise les adoroit, & s'il les adoroit lui-même avec l'Eglise?

Lact. Inst. l. 1. c. 7. p. 39.

Lactance croyoit effectivement que cette multitude de Dieux, que les Payens avoient imaginez, & sur lesquels ils établissoient Jupiter comme leur Roi, avoit été pris de la multitude des Anges, & des Esprits qui habitent le ciel; c'est pourquoi il prenoit un grand soin à expliquer la difference qui est entre Dieu & ses Anges; il en decouvroit trois principales. I. La premiere étoit tirée du nom de Dieu qui ne convenoit point aux Anges: car quoi que les Anges soient immortels; *cependant ils ne veulent point, & ils ne souffrent pas qu'on les apelle des Dieux.* II. La seconde est empruntée de leur ministere, parce que *l'unique office des Anges, est d'obeïr aux commandemens de Dieu, & de ne rien faire que par son ordre*; c'est pourquoi il compare Dieu au Gouverneur d'une Province qui la conduit; comme on ne peut pas dire que les bas Officiers soient les associez du Gouverneur, quoi qu'on se serve de leur ministere; on ne peut pas dire aussi que les Anges qui servent Dieu soient ses compagnons. Lactance a peur qu'on n'abuse de cette comparaison, pour donner aux Anges quelque degré d'élevation qu'ils n'ont pas; c'est pourquoi il s'explique en remarquant qu'à cause des defauts attachez à la condition humaine, & de l'ignorance inseparable du Gouverneur, les Officiers ne laissent pas de passer quelquefois leurs ordres; au lieu que le Maître du monde, & le Gouverneur de l'Univers, qui sait toutes choses, à qui rien n'est caché, *a seul* avec son Fils l'empire sur l'Univers, & qu'il ne reste aux Anges que l'obeïssance. III. Il tire de là sa troisiéme difference, que les Anges obligez d'obeïr ne veulent point *qu'on leur rende aucun honneur, & que tout leur honneur est en Dieu.* Si Lactance avoit laissé au Controversiste quelque fauxfuyant, & quelque pretexte pour échaper, lors qu'il faisoit dire aux Anges qu'ils n'étoient point Dieux, qu'ils ne vouloient point en porter le nom, & qu'ils ne vouloient *point être adorez*, parce qu'on pouvoit repondre qu'ils ne vouloient point être adorez *comme Dieu*, ce Pere ferme ici tout le passage, en disant que les Anges ne veulent point qu'on leur rende *aucun honneur*, & que tout *leur honneur est en Dieu.*

Id. l. 4. c. 16. p. 223.

XVI. On peut encore juger aisément de la disposition que les Chretiens avoient pour le culte des Anges, par un évenement considerable de la vie de Constantin. On disoit de son tems que le chêne de Mamré, où JESUS-CHRIST s'étoit fait voir à Abraham avec deux Anges qui l'accompagnoient, & les maisons

que

que ce Patriarche avoit bâties autour de cet arbre subsistoient encore ; les peuples de toutes nations & de toutes Religions s'y assembloient tous les étez pour y faire une fête & une foire. Les Juifs s'y trouvoient à cause de leur Patriarche Abraham, les Payens à cause des Anges qui s'étoient fait voir dans ce lieu-là, & les Chretiens à cause de JESUS-CHRIST ; chacun celebroit la fête selon sa Religion. Les Chretiens adoroient le Dieu du ciel & de la terre ; les Payens sacrifioient aux Anges un bœuf, un bouc, ou un coq : ils avoient un si grand respect pour ce lieu, que quoi que les femmes y parussent quelquefois en public, parées comme pour un jour de fête, & qu'on couchât ensemble sous des tentes qu'on dressoit dans le champ, Sozomene soutient qu'il ne s'y commettoit aucun desordre, & que même les maris ne touchoient pas à leurs femmes. On avoit la superstition de jetter des lampes, du vin & des gateaux dans le puits qu'Abraham avoit creusé, ce qui gâtoit l'eau, tellement qu'on ne pouvoit en boire pendant que la fête duroit. Constantin qui fut averti de cette superstition, se chagrina contre les Evêques de Judée qui toleroient cet abus, & leur ordonna de s'assembler avec les Evêques de la Phenicie, afin d'y remedier en bâtissant un temple, tellement qu'on n'y fit plus autre chose que *d'adorer le vrai Dieu selon la coutume de l'Eglise.* Cet évenement glorieux à Constantin, est scandaleux pour l'Eglise du quatriéme siecle ; car il fait voir qu'un grand corps d'Evêques n'avoit point assez de vigueur pour reprimer des abus & des superstitions d'éclat, jusqu'à ce que le zéle & les ordres du Prince les reveillassent. Mais ce n'est pas la remarque la plus importante qu'on peut faire sur ce fait ; car I. on y voit que les Chretiens sont distinguez du Juif, qui s'assembloit au chêne de Mamré à cause d'Abraham son Patriarche ; les Chretiens auroient pu lui rendre le même honneur, si on avoit alors rendu quelque culte religieux *aux Peres de la Foi.* II. On les distingue encore des Payens, parce que les derniers s'assembloient là à cause *des Anges* qui y étoient descendus ; le Chretien auroit pu y aller par la même raison, si on avoit alors adoré les Anges. III. On distingue la Religion des Chretiens de toutes les autres Religions, parce que pendant que le Juif honoroit la memoire d'Abraham, & que le Payen adoroit les Anges, le Chretien adoroit le Dieu, Createur de l'Univers. Voilà la difference essentielle qui distingue la Religion Chretienne du Paganisme ; dans l'une on adore les Anges, & dans l'autre on adore le Dieu de l'Univers. IV. Enfin Constantin reforma cette superstition, & voulut qu'on *n'y fit autre chose que d'y adorer Dieu selon la coutume de l'Eglise.* Le Prince retranchoit le culte des Anges, & vouloit qu'on ne fit point autre chose que d'adorer Dieu, parce que l'Eglise avoit la coutume de borner là son culte.

Culte des Saints.

Sozom. l. 2. c. 4. p. 447.

XVII. Eusebe qui vivoit aussi sous l'empire de Constantin au commencement du quatriéme siecle, fait nettement comprendre ce qu'il pensoit des Anges, & de l'honneur qui leur est dû. I. Il place ces natures intelligentes comme autant de chœurs auprès du Trône de Dieu, & il soumet tous les Anges & Archanges à nôtre Seigneur J. CHRIST. II. Il s'imagine que Dieu ayant peur que les hommes ne fussent comme des troupeaux de bêtes, sans conducteurs, & sans chefs, il leur a donné les Anges pour tuteurs, pour curateurs, & pour bergers. III. En entrant un peu plus dans le detail, il dit que plusieurs de ces Anges, par une salutaire disposition de Dieu sont envoyez sur la terre, & qu'ils viennent nous aporter ses ordres. IV. Il declare que nous devons *conoitre ces Anges, & les honorer à proportion de leur dignité, mais que c'est à Dieu seul, Roi de toutes choses, qu'il faut rendre son culte ou l'honneur religieux* ; il ne donnoit que de l'honneur aux Anges, & le culte au seul souverain Dieu. Il dit la même chose dans un autre de ses Ouvrages ; car il declare que les Chretiens reconoissent & donnent un *honneur convenable* aux Intelligences qui sont les Servantes & les Ministres du Dieu tout-puissant ; mais qu'ils ne *confessent qu'un seul Dieu*, qu'ils *n'adorent que lui seul.* Il distingue les Anges de la Divinité ; il donne aux uns un honneur convenable, parce que ce ne sont que les Serviteurs & les Ministres de la Divinité, & il reserve l'adoration ou le culte religieux pour Dieu seul ; ainsi du tems d'Eusebe on ne savoit encore ce que c'étoit que d'adorer les Anges.

Euf. Dem. Evang. l. 4. c. 6. p. 155.

Id. l. 3. c. 3. p. 107.

Euf. Prep. Ev. l. 7. c. 15. p. 327.

Enfin Saint Athanase remarque, que St. Pierre n'avoit pas voulu être adoré, parce qu'il étoit homme ; que dans l'Apocalypse l'Ange avoit refusé le culte de Saint Jean, parce *que Dieu seul merite d'être adoré* ; que *les Anges le savent.* Quoi qu'ils *soyent élevez dans le ciel les uns au dessus des autres, cependant ils reconoissent que ce sont des creatures, qu'ils ne doivent pas être placez au rang de ceux qu'on adore, mais que c'est à eux à adorer le Seigneur.* I. Saint Athanase regarde ces deux choses comme incompatibles, adorer Dieu & être adoré. Les Anges qui voyent que leur devoir est d'adorer Dieu, ne souffrent point par cette raison qu'on les adore. II. Il pose pour un autre fondement du refus des Anges qu'ils sont des *creatures*, parce qu'en effet c'étoit la Theologie courante que la creature ne meritoit point l'adoration. III. Enfin il bâtit sur ce grand principe que *Dieu seul merite d'être adoré* ; nous verrons bientôt ce que les Ariens, contre qui Saint Athanase poussoit l'argument, pensoient de l'adoration des creatures. En attendant, nous concluons que depuis la naissance de J. CHRIST jusqu'à l'an 350. on ne peut trouver aucune trace d'adoration, qui ait été renduë ni aux Martyrs, ni aux Saints, ni à la Vierge, ni aux Anges. Il n'y eut jusques-là aucune variation dans l'Eglise ; on demeura ferme dans les principes de l'adoration d'un seul Dieu que J. CHRIST & ses Apôtres avoient enseignez.

Athanas. contr. Arr. Or. 3. p. 1. p. 394.

CULTE DES SAINTS.

CHAPITRE XIII.

Des Reliques de J. CHRIST, & de la Vierge.

I. *Negligence de l'ancienne Eglise pour les Reliques.* II. *La vraye croix de J. CHRIST demeura ensevelie & cachée.* III. *La croix efficace. Passage d'Oeigene expliqué.* IV. *Histoire d'une croix trouvée aux Indes, attribuée à St. Thomas pae Baronius.* V. *Les premiers Chretiens n'avoient point de croix.* VI. *Veneration poue le sepulchre de J. CHRIST.* VII. *De la Veronique, Sainte chimerique.* VIII. *Reliques de Joseph & de la Vierge fausses.*

I. ON conçoit aisément que les Reliques, les habits, les cheveux, les os, les corps morts, sont moins adorables que les Saints & les Anges, & que si les Peres des premiers siecles ne rendoient aucun culte aux Esprits glorieux & beatifiez, ils devoient encore moins le deferer à des corps insensibles, ou à des os secs & decharnez. Cependant comme dans la suite des tems ce fut par les Reliques qu'on commença à introduire un honneur religieux à la creature, parce que ces objets sensibles touchoient le peuple, & qu'ils reveilloient leur amour pour les Martyrs, nous sommes obligez d'examiner ici si l'Eglise lea veneroit dans les trois premiers siecles.

On n'eut pas aparemmerit dessein d'établir ce culte, ni de le faire passer à la posterité, puis qu'on ne prit aucune precaution pour designee les corps des Martyrs, qui pouvoient faire l'objet de l'adoration des peuples, ni de les distinguer par certains caracteres, qui les fissent conuître d'une maniere qu'on ne s'y trompât pas; en effet nous avons vu qu'on mettoit les Chretiens dans les catacombes avec les Payens, & que les Anciens n'ont jamais parlé d'aucune marque de distinction pour les tombeaux des Martyrs. Cette precautioo auroit été necessaire dès les premiers siecles; dès le moment que l'ancienne Eglise a negligé de la prendre, non seulement elle fait voir qu'elle o'avoit pas dessein qu'on eût de la veneration pour sea Martyrs, maia de plus elle ôte par sa negligence le moyen de decouvrir à coup sûr les veritables objets qui meritent une adoratioo religieuse. Maia de plua l'antienne Eglise au lieu de deterrer promtement les monumens de sa veneration, pour lea exposer à la vuë des peuples, ou les enfermer dans des petites chasses, ou dans quelques oratoires, les laissoit dans la terre, & le premier exemple d'un os qu'on ait veneré, est celui d'une femme Donatiste, qui le baisoit avant que de communier.

II. La vraye croix de J. CHRIST devoit être regardée comme un des plus pretieux monumens que l'Eglise pût conserver. Si elle avoit alors pour le bois & le fer les mêmes sentimens qu'on a eus dans les derniers siecles, il étoit facile de la conserver, puia que personne o'auroit envié aux Chretiens ce monument de leur Religion, & qu'on ne se seroit pas imaginé qu'ila devoient le conserver. Cependant les premiers Chretiens la laisserent dans le sepulchre de Joseph d'Arimathée, sans l'élever comme l'enseigne du Christianisme, ni la presenter au peuple, ni comme une Relique precieuse, ni comme un objet digne d'adoration: cent ans entiers s'écoulerent depuia la mort du Redemteur du monde jusqu'au tems de l'Empereur Adrieo, sans qu'on eût fait seulement la moiodre recherche de cette croix miraculeuse. Cet Empereur fit deux choses. Premierement il bâtit an temple à Jupiter Capitolin, dans le même lieu où avoit été ce temple de Jerusalem si fameux & consacré à Dieu; il fit graver l'image d'un pourceau sur la porte de la ville, à laquelle il donna son nom, afin que la vuë de cet animal odieux aux Juifa leur inspirâr plus d'horreur pour ce lieu. Car c'étoit là la veritable fin qu'Adrien se proposoit, & c'est en vain que Baronius cherche des monumens dans l'antiquité, pour apuyer d'autres conjectures. Secondement il fit élever une statue à Venus, & bâtit un temple à cette Déesse sur le lieu où J. CHRIST avoit été enseveli. Les Juifs irritez de voir & l'image d'un pourceau, & le temple de Jupiter dans cette nouvelle Jerusalem, se souleverent contre l'Empereur, & la guerre cruelle & sanglante qu'ils recommencerent dura près de trois ans. Les Chretiens plus sages ne se revolrerent pas, quoi qu'ils dussent avoir le même respect pour le sepulchre de J. CHRIST, qu'on profanoit si publiquement: on ne voit pas seulement qu'ils ayent murmuré, ni qu'ils se soient plaints de ce que la croix de leur Redemteur servoit de fondement à un temple dedié à la plus infame de toutes les Idoles, ni que pendant qu'on creusoit les fondemens de cet édifice, ils ayent fait le moindre effort pour retirer cette croix adorable, ce qui leur étoit facile. Cette negligence extrême & le mepris pour un objet si adorable seroit fort criminel; cependant il faudroit en accuser les Apôtres & leurs successeurs immediats. On brave la cruauté des Bourreaux, on s'expose à la mort, pour retirer le corps des Martyrs pendant les persecutions les plus cruelles; mais pour la croix de J. CHRIST, on la laisse dana la teere, malgré le peu d'attention que le Juif & le Payen y faisoicot, parce qu'on ne pouvoit paa prevoir que le Chretien, qui ne prêchoit que l'adoration d'un seul Dieu, en feroit un jour l'objet de son culte. Mais on l'a adorée dans la suite des tems. L'Eglise a vêcu plus de trois cens ans sans se mettre en peine de ce que cette croix pouvoit être devenuë, si Joseph l'avoit ensevelie avec le corps de J. CHRIST, si elle s'étoit pourrie par le tems, ce qui étoit vraisemblable; ou si quelque Juif ne l'avoit poiot brisée; ou bien si lors qu'Adoen fit bâtir les temples dont nous avons parlé, ceux qui en avoient jetté les fondemens, ne l'avoient point trouvée, & brûlée comme un morceau de bois inutile. On ne voit dans les Apôtres, oi dans aucun de leurs successeurs pendant l'espace de plus de trois cens ans aucune de ces idées, aucun de ces soins, aucune de ces precautions qu'on a aujourd'hui pour cette croix, bien loin qu'on la crût adorable.

On dit à la verité qu'Helene trouva cette croix avec les cloux, & qu'elle en envoya une partie à l'Empereur Constantin, qui fit des cloux un mors de bride & un ornement de son casque, & qui plaça la croix dans une de ses statuës; maia Eusebe qui devoit conoître une invention de cette oature, puis qu'il étoit Evêque de Cesarée, & que d'ailleurs il étoit fort attaché à la Maison de Constantin, n'a dit en aucun endroit que sa mere Helene eût trouvé le bois de la vraye croix. I. Il raporte le voyage d'Helene dans la Judée, & loue sa magnificence & sa pieté pour la construction de divers temples. C'étoit là l'endroit où il faloit parler de la croix

An. 137.

Baron. an. 137. n. 8. p. 94.

croix trouvée par cette pieuse mere de l'Empereur, auroit-il oublié les miracles éclatans dont cette invention fut accompagnée, & la recompense sensible que Dieu accordoit dès cette vie à la pieté d'Helene. II. Le même Historien remarque que Constantin fit nettoyer le sepulchre où J. Christ avoit été enterré, & qui étoit demeuré enseveli sous un grand monceau de terre & de pierre: il pretend même que ce fut par une inspiration de Dieu, que Constantin entreprit de bâtir là un oratoire: il veut aussi qu'il y ait eu du miracle dans la decouverte qu'on fit de la grotte, où le corps du Seigneur avoit reposé. Cela lui fournissoit une autre occasion de parler de la croix de Jesus; mais il garde là-dessus un profond silence. III. Il raporte la lettre de Constantin à Macaire Evêque de Jerusalem, dans laquelle Bellarmin a cru trouver l'invention de la croix; mais il suffit de lire le texte de cet Empereur, pour voir qu'il ne parle à Macaire que du dessein de faire nettoyer le sepulchre, qu'on avoit decouvert après avoir demeuré caché un si grand nombre d'années, & d'y bâtir un temple.

Euseb. de vita Const. c. 25. 28. 30. p. 497.

Le premier Auteur qu'on cite pour cette invention de la croix, est Cyrille de Jerusalem, lequel écrivant à Constantin fils de Constantin le Grand, lui dit que le bois de la croix avoit été trouvé du temps de son pere, Dieu lui ayant accordé de trouver les lieux sacrez, parce qu'il avoit une pieté sincere. Ce temoin seroit considerable; car il vivoit dans le lieu où la chose s'étoit passée il n'y avoit pas long tems, & on n'auroit aucune raison de recuser Cyrille de Jerusalem, si l'Ouvrage où ces paroles se lisent étoit veritablement de lui; mais St. Jerôme n'a point compté cette lettre entre les Ecrits de Cyrille, ce qui fait croire aux Critiques qu'elle est d'une autre main. D'ailleurs l'Auteur attribue l'invention de la croix à Constantin, mais on croit ordinairement que ce fut sa mere qui la trouva. Il faut donc descendre jusqu'à St. Ambroise, qui vivoit à la fin du quatriéme siecle dans un lieu fort éloigné de Jerusalem, homme fort amoureux des Reliques & des miracles: il n'est point étonnant qu'un homme de ce caractere, & qui étoit dans un si grand éloignement, & qui le raporte seul, ait pris un bruit incertain pour un fait veritable.

Cyrill. Ep. p. 247.

III. Non seulement la croix de J. Christ étoit negligée; mais on n'en avoit pas d'autres. Bellarmin fait dire à Origene, que lors qu'on met devant ses *yeux la figure de la croix*, & qu'on la considere avec attention, elle suffit pour repousser les plus violentes tentations. Voila, je l'avoue, une figure de la croix, elle a plus de vertu que le Serpent d'airain qui ne guerissoit que les morsures corporelles, elle penetre jusqu'à l'ame, elle empêche le vice d'agir, un regard suffit pour cela. Je ne voi rien de plus avantageux, ni de plus efficace; mais si on lit Origene, on n'y trouvera rien de semblable. Vous n'y verrez point *de figure de la croix*, mais la croix même de J. Christ. On n'y trouve point de regards corporels, qui marquent un objet sensible; mais la meditation de la mort de J. Christ, qui reprime la corruption. L'une de ces choses est très-differente de l'autre. La vertu de la croix est si grande, dit-il, que si on *la met devant ses yeux, si on y medite avec attention, si l'ame porte ses yeux jusques sur la mort de J. Christ, il n'y a ni fureur, ni convoitise qui puisse prevaloir contre elle.*

Bellarm. de imag. Sanctorum l. 2. c. 28. p. 1018.

Origen. in Rom. c. 6. l. 6. p. 355.

IV. Baronius raconte que St. Thomas étant allé aux Indes pour convertir les Infideles, y éleva une croix, qu'on y trouva dans le siecle passé, avec une inscription que deux Brachmannes, accoutumez à dechiffrer les anciens caracteres, & qui entendoient une langue inconuë à tous les autres, ont expliquée, *Thomas l'homme de Dieu a été envoyé dans ces lieux par J. Christ du tems du Roi Segam, pour y porter la conoissance du vrai Dieu, il y bâtit un temple, il y fit des miracles éclatans; mais enfin lors qu'il étoit à genoux, priant Dieu devant cette croix, un Brachmanne le tua, & cette croix teinte de son sang s'est conservée.* A la bonne heure qu'on mêle dans de longues Histoires, comme celle de Baronius, quelque petit conte pour rejouïr le lecteur; mais il est étonnant qu'un aussi grand homme que lui vueille faire passer le recit d'un Auteur du dernier siecle pour un monument de l'antiquité, & qu'il bâtisse là-dessus comme sur un fondement solide l'usage de mettre des croix dans les temples, sotenant mêmes sans autre preuve que cette Tradition ayant commencé par St. Thomas, a continué jusqu'à present sans aucune interruption. On decouvre sans peine & l'origine & la fausseté de cette historiete. Nicephore dit que St. Thomas remplit d'admiration les Parthes, les Medes, & les Indiens, qu'il passa jusqu'aux bouts de l'Orient, qu'il convertit l'Ile de Taprobanes & les Brachmannes. Cela s'accorde assez avec la Tradition des Modernes, qui veulent que le corps de St. Thomas ait été trouvé à Calamine, qu'ils apellent aujourd'hui Malapour ou la ville de St. Thomas, située sur la côte de Coromandel proche l'Ile de Taprobanes. Mais Nicephore en dit trop pour être cru; car il assure que St. Thomas convertit là des nations entieres, qu'il ordonna toutes choses, qu'il bâtit par tout de *grans temples*, ce qui n'étoit point conu dans l'ancien Christianisme. La ville de Calamine, où l'on veut que le corps de St. Thomas ait été trouvé, n'est citée par aucun des anciens Geographes. L'ancienne Tradition portoit que St. Thomas étoit allé chez les Parthes, au lieu d'avoir passé aux Indes. Il y avoit une autre Tradition dès le second siecle, que c'étoit St. Barthelemi qui avoit converti les Indiens, & qui leur avoit laissé l'Evangile de St. Mathieu au lieu d'une croix. Baronius fait dire la même chose à Origene; mais on ne sait d'où il a pris ce qu'il avance. La grande difficulté est de savoir, si c'est aux grandes Indes que St. Barthelemi alla prêcher; mais je croi qu'elle se leve aisement. I. Parce que l'Ethiopie, qui portoit le nom d'Inde, ne fut convertie que sous l'empire de Constance. II. Eusebe represente Pantænus le second Apôtre des Indes, comme un homme qui avoit fait de longs voyages. Cela ne seroit pas si digne d'admiration, s'il avoit seulement passé d'Alexandrie, où il étoit Catechiste, chez les Ethiopiens; cependant Pantænus alla precisement dans le même lieu où St. Barthelemi avoit prêché, & laissé l'Evangile de St. Mathieu. III. La distinction des Indes & de l'Ethiope, de l'Orient & du Midi devoit être un peu plus debrouillée du tems d'Eusebe, lequel assure que Pantænus alla prêcher en Orient & jusqu'aux Indes, où il trouva l'Evangile de St. Barthelemi. Ainsi il y avoit deux Traditions oposées à celle de Baronius; l'une que St. Thomas qu'il fait aller aux Indes, n'a prêché qu'aux Parthes; l'autre que ce fut St. Barthelemi qui prêcha aux Indiens.

An. 57. n. 115. &c. p. 484.

Niceph. l. 2. c. 40. p. 201.

Euseb. l. 3. c. 1.

Id. l. 5. c. 10. p. 175.

Theodoret raporte que Thomas le disciple de Manes alla repandre les folies de son Maître jusqu'aux Indes, & qu'il y mêloit le nom de J. Christ, afin de tromper les simples. On pourroit avoir pris un Manichéen pour un Apôtre de J. Christ. Il y a eu chez les Indiens un autre Thomas, celebre restaurateur de la Religion Chretienne, qui s'y étoit presque aneantie; mais ce Thomas étoit Nestorien, & n'a vécu qu'au commencement du neuviéme siecle, & il n'est pas étonnant que dans ce tems-là on ensevelit une croix avec lui.

Theodoret Hær. l. 1. c. 26. p. 214.

Dallæus de Relig. cult. l. 5. c. 6. p. 761.

Culte des Saints.

La confusion des noms se fait aisément, & c'est même le genie des peuples de faire remonter l'origine de leur Christianisme jusqu'aux Apôtres, comme on fait remonter l'origine des villes, des Republiques, des Monarchies jusqu'aux Heros les plus fameux dans l'antiquité fabuleuse, sans que pourtant il y ait de veritable fondement.

Jonas Aurel. adv. Claud. Taur. l. 2. Praf. B. P. t. 4. P. 1. p. 559.

Les premiers Chretiens n'avoient point de croix dans leurs temples. Jonas d'Orleans écrivant contre Claude de Turin, dit bien que c'est une coutume fort ancienne que de mettre les croix dans les temples; mais il n'en donne aucune preuve; s'il y en avoit eu dans les premiers siecles, il ne les auroit pas oubliées. Les Payens n'auroient pas manqué de s'en saisir, de les brûler comme ils ont brûlé les Livres Sacrez. Les Chretiens s'en seroient plains, & leurs plaintes seroient parvenues jusqu'à nous. Auroient-ils vu brûler sans douleur l'objet de leur adoration? se seroient-ils tus, & de ce grand nombre d'Ecrivains qui nous restent, ne s'en trouveroit-il pas un seul qui parlât de cet excés d'impieté Payenne? Malgré l'ignorance & la barbarie du douziéme siecle on sait bien que les Catholiques Romains se plaignoient amerement de ce que Pierre de Brueys brisoit les croix qu'il ne vouloit pas adorer, & qu'on regarda sa mort comme un châtiment exemplaire de Dieu, pour ce peché particulier. On ne voit rien de semblable dans les premiers tems; nous avons encore les Actes de quantité de Martyrs, où l'on trouve un inventaire de ce que les Payens emportoient des Eglises, on y compte les Livres Sacrez, les armoires qui les enfermoient, les lampes, les robes, les paires de calcons; mais on n'y trouve jamais une seule croix, ni de metail precieux, ni de bois qui ait été ou reduite en cendres, ou brisée.

On ne peut pas, dit Baronius, voir les croix dans les Eglises qui ont precedé la persecution de Diocletien, parce qu'elles ont été detruites; mais il n'est pas necessaire de voir les édifices pour savoir s'il y avoit des croix. Au contraire il n'y en a point qu'on puisse mieux conoître que ceux qui étoient bâtis avant Diocletien; parce que comme nous venons de le remarquer, les Payens faisoient un inventaire exact de tout ce qu'ils en enlevoient; cependant ils ne parlent jamais de croix: les Chretiens n'avoient point de croix dans leurs cimetieres ni sur leurs tombeaux; l'enterrement de la B. Vierge se fit avec beaucoup de pompe, si l'on en croit Meliton; il en decrit jusqu'aux plus menuës circonstances, cependant il n'y a ni croix qui precede sa biere, ni qui soit fichée sur son sepulchre. Hegesippe raporte qu'on éleva une petite colonne auprès du tombeau de Saint Jaques qui avoit souffert sous Neron. Pourquoi parler de cette colonne plutôt que d'une croix qui étoit la marque du Christianisme, & l'objet de l'adoration des peuples? Il importe peu que le recit d'Hegesippe soit veritable dans ses circonstances; il est toûjours certain qu'Hegesippe n'auroit point parlé d'une colonne au prejudice d'une croix, si de son tems l'usage avoit été de mettre des croix sur les tombeaux. Je ne m'arrête point au Scholiaste que Monsieur de Valois a tiré d'un manuscrit du Cardinal Mazarin, qui assure que cette colonne n'étoit autre chose qu'une pierre brute, sur laquelle on avoit gravé le nom de Saint Jaques, & que c'est de là que les Chretiens ont pris la coutume d'élever de petites pierres sur leurs tombeaux, sur lesquelles ils gravent ou leur nom, ou la figure de la croix; car ce Scholiaste ne dit pas qu'il y eût une croix sur le tombeau de Saint Jaques, au contraire il assure qu'on y avoit seulement gravé son nom; il ne marque point si ce sont les Chretiens anciens ou modernes qui ont pris la coutume d'élever de semblables pierres, il laisse l'alternative dans une entiere liberté de graver son nom ou la figure de la croix; il se trompe même, car on ne voit point que les premiers Chretiens eussent le soin de faire mettre leur nom sur des pierres sepulchrales. Mais ils n'y mettoient point aussi de croix, ce Scholiaste qui est un Grec moderne, tâche de faire remonter une coutume de son siecle, jusqu'aux tems Apostoliques, ce qui est ordinaire.

Mel. de Transf. B. V. B. P. t. 7. Hegesippus apud Eus. l. 2. c. 23. p. 65.

Enfin les Chretiens n'avoient point de croix sur les autels où elles paroissent plus necessaires, puis qu'on a defendu de celebrer jamais la Messe sans croix. Le Cardinal Bona qui entreprend de faire voir que les Chretiens en avoient, est forcé de descendre jusqu'au second Concile de Tours tenu dans le sixiéme siecle pour en trouver quelque trace. Nous examinerons ailleurs ce Canon dont l'explication fait beaucoup de peine aux Savans. Les premiers Chretiens n'avoient point d'autels, comment donc y auroient-ils mis des croix si les Chretiens n'avoient point de croix? Il est aisé de voir qu'ils ne les ont pas adorées; & en effet lors que Cecilius objecte aux Chretiens qu'ils mettoient entre leurs mysteres un bois infame, on lui repond au nom de l'Eglise: *Nous n'adorons, ni ne souhaitons point d'avoir des croix:* on ne peut rien dire de plus positif. Le Payen n'avoit point reproché aux Chretiens qu'ils adorassent ce bois infame de la même adoration qu'on rendoit à Dieu, & il n'avoit garde de le faire, puis que lui-même rendoit aux simulachres de la Divinité un culte d'un ordre inferieur à celui qui apartenoit à la Divinité. D'ailleurs il se contente de mettre la croix entre les mysteres des Chretiens sans parler d'adoration souveraine, & lors que ces mêmes Payens renouvellent la même accusation contre les Chretiens du siecle suivant, Tertullien met cette objection au rang des calomnies les plus atroces qu'on repandoit sur la Religion Chretienne, comme d'adorer la tête d'un âne, & conclut qu'ils *adorent un seul Dieu.*

Bona Rer. Liturg. l. 1. c. 25. n. 8. p. 401.

Cacil. apud Min. Fel. p. 33.

Tert. Apol. c. 16. & 17. p. 51.

VI. On parut avoir de la veneration pour le sepulchre de Jesus-Christ, mais cela n'arriva qu'au quatriéme siecle. Il avoit demeuré caché sous les ruines du temple de Venus jusqu'à ce que Constantin le fit decouvrir. Helene sa mere fit un voyage à Jerusalem pour le voir, son exemple fut imité. On emportoit la terre de ce sepulchre, & on croyoit qu'elle faisoit des miracles, qu'elle chassoit les Demons, qu'elle guerissoit les malades, on la mettoit en terre pour servir de fondement aux édifices sacrez & aux temples. St. Augustin reproche aux Donatistes qu'ils *l'adoroient*, & on alloit de divers lieux, de Rome, de Cappadoce, de Constantinople à Jerusalem, pour contempler de ses yeux cet ancien monument. On faisoit en ce tems-là des pelerinages comme on en fait aujourd'hui. Les Pelerins se faisoient donner des aumônes comme cela paroît par le recit de St. Jerôme, qui avouë que lui & divers autres qui étoient allez à Jerusalem seroient morts de faim, si Vigilance ne les avoit secourus de ses aumônes; mais tout cela ne se fit qu'au quatriéme siecle, & l'abus ne manqua pas de se glisser dans cette nouvelle devotion. Nous ne parlons point des censures de Vigilance qui peuvent être suspectes. Mais Gregoire de Nysse soutint que c'étoit mal fait, que d'entreprendre ces pelerinages, dans lesquels les femmes hazardoient toûjours leur honneur, que Dieu n'avoit point commandé cette devotion, qu'il n'avoit point attaché sa grace à Jerusalem, puis qu'au contraire il se faisoit plus de crimes & de pechez en ce lieu-là qu'en d'autres; que la Cappadoce étoit aussi *sainte* que ces lieux qu'on apelloit saints, & que pour lui, s'il y étoit allé, ce n'étoit que pour terminer quelque different ecclesiastique.

August. de Civit. Dei l. 22. c. 8. p. 467. Ep. 50. E B. p. 129.

VII.

VII. Outre la croix & le tombeau de J. CHRIST, on auroit pu conserver beaucoup d'autres Reliques de ce Sauveur du monde, sa robe, sa tunique, ses souliers; les Chretiens ne se mirent point en peine de racheter, ni de conserver tout ce qui avoit apartenu à leur Maître, dans un tems où la chose étoit si facile, & où l'on devoit chercher quelque reste de sa presence, afin de soulager la douleur d'avoir perdu de vuë leur Redemteur & leur Dieu. Comme on étoit accoutumé à adorer JESUS-CHRIST avec ses habits, il semble qu'il y auroit eu moins de crime a adorer les habits qu'il auroit quittez, & dont le simple attouchement avoit produit une guerison miraculeuse. Les premiers Chretiens ne penserent point à cette devotion sensible, & J. CHRIST est celui de tous dont on a moins de Reliques; ce n'est que plus de mille ans après J. CHRIST que la Veronique a commencé de paroître. Marianus Scotus qui vivoit dans l'onziéme siecle, raporte que lors que Tibere delibera dans le Senat de mettre J. CHRIST au rang des Dieux, on resolut d'envoyer faire des informations en Judée; que les Commissaires ayant trouvé la Dame qui avoit prêté à JESUS-CHRIST son mouchoir, afin de s'essuyer le visage, lors qu'il alloit au Calvaire, elle leur fit voir la face de J. CHRIST, qu'il avoit imprimée sur ce mouchoir en s'essuyant; elle le porta à Rome, & s'en servit pour faire des miracles en presence de l'Empereur qui fit releguer Pilate. Il seroit étonnant que les Anciens n'eussent jamais parlé d'un miracle arrivé au moment de la passion, lequel étoit si propre à confirmer la foi des peuples, & qu'on ait attendu si long tems à montrer ce mouchoir miraculeux. Le recit de Marianus Scotus qui a vêcu plus de mille ans aprés J. CHRIST, est fabuleux dans toutes ses circonstances. Il fait de la Veronique une femme, au lieu que c'est le mouchoir qui porte ce nom, à cause qu'on pretend que la vraye image, *Vera icon*, de J. CHRIST y est imprimée. Quelques Modernes ont suivi Marianus, & ont fait de la Veronique une Sainte dont ils celebrent la fête le quatriéme de Fevrier. Mais où trouveroient-ils une seule preuve dans l'antiquité, pour montrer que cette femme a jamais vêcu? Malgré cette grande avidité que les faiseurs des Martyrologes ont pour la multiplication des Saints, ils n'ont osé y placer cette femme imaginaire. Ce long espace d'années & de siecles pendant lesquels la Veronique a été ensevelie dans un parfait oubli, fait voir que les Chretiens avoient un grand mepris pour les Reliques, ou plutôt qu'ils ne conoissoient pas cette Veronique, qui n'a été suposée que long tems après la naissance du Christianisme, afin d'attirer la veneration des peuples.

Culte des Saints.

Marianus Scotus l. 2. at. VI. an. 39. p. 226.

Boll. IV. Feb. p. 451.

VIII. Comme on n'avoit pas eu le soin de conserver les Reliques de J. CHRIST, on temoigna la même indifference pour celles de son pere & de sa mere. On s'est avisé dans les derniers siecles de montrer le tombeau de Joseph, & de se vanter à Perouse ville d'Italie de posseder son anneau de mariage; mais aucun des Anciens n'a parlé ni de l'une ni de l'autre de ces choses, & on conoît si peu le tombeau de Joseph, que quelques modernes croyent que celui qu'on a montré, apartenoit à Joseph le Juste qui fut nommé avec Saint Matthias, pour remplir la place d'Apôtre que Judas avoit laissée vacante par sa trahison & par sa mort.

Boll. 19. Mart. p. 3. & 16.

Il n'y a peut-être personne dont on ait moins parlé dans l'ancienne Eglise que de la Vierge; les Apôtres & les Peres des premiers siecles, nous ont laissé ignorer si parfaitement la circonstance de sa vie & de sa mort, que Saint Epiphane qui vivoit encore au commencement du cinquiéme siecle, doutoit encore si elle étoit morte; quelques-uns ont douté si elle avoit souffert le martyre, à cause de la prediction de Simeon, *une épée percera ta propre ame*. Au moins on n'a pu decouvrir où étoit son tombeau; les uns soutiennent qu'elle étoit enterrée à Ephese dans l'Eglise où se tint le Concile, parce que les Evêques qui le composoient, écrivant au Clergé de Constantinople, lui disent, que Nestorius a été condamné dans l'Eglise *où Jean le Theologien & Marie Mere de Dieu*. Comme la periode n'est point finie, chacun y suplée un mot selon ses prejugez; les uns veulent lire que Marie *repose là*, ou qu'elle est là; les autres soutiennent qu'elle y a demeuré avec Saint Jean. Je ne sai si cette derniere Tradition est beaucoup plus sûre que la premiere: du moins on ne croyoit point du tems de Polycrates & des disputes sur la Pâque, que la Vierge fût enterrée à Ephese, puis qu'il n'auroit pu l'oublier dans son catalogue des personnes illustres, sans lui faire outrage. Si Polycrates qui parle si ouvertement de St. Jean ignoroit que la Vierge fût enterrée à Ephese, comment le Concile d'Ephese auroit-il pu l'aprendre? Il faudroit donc plutôt dire que la Vierge avoit fait quelque sejour à Ephese, & que c'étoit ce que le Concile a voulu dire: mais quand on ne voudroit pas adopter ce sentiment, il est toûjours vrai que ce n'est qu'au cinquiéme siecle, qu'on a commencé à decouvrir le tombeau de Marie, & qu'il étoit inconu dans les siecles precedens, puis qu'on n'a aucun temoignage des Anciens qui en ait parlé; & qu'au contraire Polycrate se taît là-dessus, dans une circonstance où le tombeau de la Vierge lui auroit fait autant d'honneur qu'au Concile d'Ephese. L'on n'avoit aucune Relique d'elle au quatriéme siecle, & c'étoit une des raisons pour lesquelles on ne lui rendoit alors aucun honneur religieux: car on ne veneroit que les Martyrs dont on avoit des Reliques; ainsi tout ce qu'on en produit aujourd'hui, ne sont point de veritables restes de cette sainte femme. On a tâché d'exciter la devotion des peuples par une suposition frauduleuse, semblable à celle de cet Evêque Grec, lequel voulant plaire au peuple de Messine, & s'attirer leur reconoissance, fit croire aux habitans de cette ville qu'il y avoit une lettre que la Vierge avoit écrite en Hebreu, dont l'original pourroit se retrouver. Il avoit caché ce pretendu original écrit de la main de Marie, sous un monceau de pierres, d'où il vouloit le tirer avec art; mais il ne put conduire sa trame jusqu'au bout.

Sicil. sac. l. 1. p. 247. apud Mab. de re Dipl. l. 1. c. 6. pag. 25.

Conc. Eph. Act. 1. p. 573.

CHAPITRE XIV.

Incertitude des Reliques des Apôtres & des Saints, & du mepris qu'on avoit pour elles.

I. Idée de ce chapitre. II. Reliques de Jean Baptiste inconnuës jusqu'à la fin du quatriéme siecle. Incertitude de ces Reliques. Trois translations anciennes qui en ont été faites. III. Trophées des Apôtres à Rome. IV. St. Jean n'a point laissé de Reliques. Temoignages d'Hippolyte & du Pere Combesis. V. De la predication de St. Jaques en Espagne, & de sa sepulture en Galice. VI. Des Reliques des trois Evangelistes, St. Matthieu, St. Marc & St. Luc. VII. Le corps de Saint Barthelemi porté à Daras par Anastase. VIII. Decouverte de St. Barnabé dans l'Ile de Cypre. IX. Les Reliques des premiers Martyrs ne faisoient point de miracles. Faux miracles d'Aringhus. X. On n'adoroit point les Reliques. Corruption des Actes de Tarachus publiez par Mr. Bigot.

I. ON eut le même mepris pour les Reliques des Apôtres & des premiers Saints de l'Eglise, qu'on avoit eu pour celles de Joseph, de Marie & de J. CHRIST; & cela étoit juste, puis que le serviteur n'est pas au dessus du maître. On ne pouvoit mieux marquer son indifference & son mepris pour ces sortes de monumens sensibles, qu'en les laissant sous la terre, où ils avoient été ensevelis, & en gardant un profond silence sur leur tombeau, sur leurs os, sur leurs cendres, & sur tout ce qui pouvoit avoir apartenu aux Saints. C'est ce que les Peres de l'Eglise ont fait jusqu'à l'an 357. où Constance commença à deterrer les corps morts comme nous le verrons dans la suite. Afin de voir nettement si les Peres, qui precedoient le milieu du quatriéme siecle, ont eu soin des Reliques, nous n'avons qu'à indiquer en peu de mots le tems auquel on a commencé à decouvrir les tombeaux & les cadavres de chaque Apôtre; car si ces tombeaux n'ont été ouverts que depuis l'an 350. si l'ancienne Eglise a laissé tous les corps morts des Apôtres dans leurs sepulcres l'espace de trois cens cinquante ans, on doit en conclure necessairement que l'Eglise primitive n'avoit aucune devotion pour les Reliques. S'il y a une grande difference entre l'Eglise qui a precedé l'an 350. & l'Eglise qui a suivi ce periode, il faut conclure que l'une a negligé les Reliques, & que l'autre a eu beaucoup de veneration pour elles. Voyons donc par l'histoire des corps morts des Apôtres & des plus grans Saints, si l'Eglise primitive avoit le soin de reserver des Reliques, & si elle leur rendoit quelque culte Religieux; c'est ce qui va faire la matiere de ce chapitre.

Gaudent. Brix de Dedic. s. 17. B. P. t. 2. p. 59.

II. Puis que Gaudence Evêque de Bresse commençoit l'énumeration des Reliques qu'on possedoit de son tems, par celles de Jean Baptiste le dernier & le plus grand des Prophetes, nous commencerons aussi par ce Precurseur du Fils de Dieu. Nous ne jugerons pas le procés que se font les Eglises d'Amiens, de Nemours, de Saint Jean d'Angely & de Rome, qui se disputent la tête de Saint Jean Baptiste. Nous ne cherchons ici que le tems où ces Reliques ont été decouvertes, & la certitude qu'on en peut avoir par le temoignage des Anciens. Je ne m'arrêterai pas même à ce que raporte Gregoire de Tours, qu'une Gauloise qui étoit passée dans la Judée pour voir JESUS-CHRIST, ayant apris qu'on alloit trencher la tête à Saint Jean, donna de l'argent pour entrer dans la prison, afin de recueillir quelques gouttes de son sang, qu'elle aporta à Basas en Gascogne, & qu'elle plaça sous l'autel d'un temple qu'elle fit bâtir au Saint Precurseur. Si cette histoire étoit veritable, l'honneur qu'on rendoit aux Reliques, seroit plus ancien que le Christianisme: du moins il faudroit que J. CHRIST eût donné de bonne heure à cette femme une leçon sur la veneration des Reliques: mais ce n'est qu'un Legendaire fort credule qui raporte le fait avec des circonstances, que le superstitieux qui a quelque sorte de connoissance ne voudroit pas recevoir. On écrit aussi qu'un nommé Job Moine d'Antioche, porta de là à Constantinople une main de Saint Jean, dont les Grecs celebrent la memoire le septiéme de Janvier, & l'on assure que c'étoit Saint Luc qui avoit transporté cette main à Antioche. Ainsi les Disciples de JESUS auroient autorisé par leur exemple la translation des Reliques: mais sans examiner l'impossibilité de cet évenement, il suffit que le Moine Job n'ait vêcu qu'au dixiéme siecle, pour comprendre que sa narration ne prouve pas que la translation de cette Relique s'y soit faite par Saint Luc. Voici quelque chose de plus precis.

Greg. Tur. de glor. Mart. c. 12. p. 30.

Boll. 1. Majst. 1. pag. 81.

Joseph. Ant. Jud. l. 18. c. 7. p. 627.

Josephe raporte que Herode fit mourir Jean Baptiste à Maqueronte, cette circonstance de la mort de Jean Baptiste raportée par un temoin qui vivoit sur les lieux, presque dans le tems où l'execution fut faite, est très-considerable, pour invalider ce qu'on a dit depuis sur les Reliques de Saint Jean, qui doivent avoir été trouvées dans la ville de Sebaste. Quand Josephe ne dementiroit pas ouvertement ceux qui font mourir St. Jean à Sebaste, on le prouveroit aisément, puis que Sebaste étoit la ville de Samarie soumise aux Romains, dans laquelle Herode Antipas n'avoit ni jurisdiction, ni prison, ni pouvoir de faire mourir personne. Il est donc impossible qu'il y eût fait trancher la tête à personne. Les disciples de Jean eurent soin d'enterrer le corps de leur maître: l'Ecriture qui nous l'aprend, ne marque point le lieu de sa sepulture; mais selon toutes les aparences, il fut mis dans quelque tombeau proche de Maqueronte, car les Juifs ne souffroient point qu'on enterrât dans les villes. Florentinius soutient sur l'autorité de Metaphraste, qu'Herodias fit enterrer Saint Jean dans le palais de Maqueronte; Metaphraste indique seulement que cette sepulture se fit dans le *palais*, sans indiquer le lieu; & quelques-uns ont cru que ce palais étoit celui d'Herode à Jerusalem. Mais on se trompe grossierement. I. L'Ecriture dit que ce ne fut point Herodias, mais les disciples de Saint Jean qui l'enterrerent. II. D'ailleurs les Juifs n'enterroient point les cadavres dans leurs villes. III. Enfin Herodias, qui haïssoit Saint Jean, & qui le faisoit perir, n'avoit garde de lui donner un palais pour sepulture. Baronius cite Saint Jerôme pour prouver que ses disciples le porterent à Sebaste. Mais quelle aparence que les disciples de Jean ayent raporté de si loin leur maître pour l'enterrer dans une ville de Samaritains, avec lesquels ils n'avoient aucun commerce? Afin d'autoriser une chose qui n'est pas même vraisemblable, Baronius fait dire à Saint Jerôme ce qu'il ne dit pas. Nous examinerons dans la suite les paroles de ce Pere, lequel croyoit

Baron. an. 33. n. 4. pag. 126.

que

que le corps de Saint Jean étoit encore de son tems à Sebaste; mais qui n'a jamais dit que ce fussent les disciples de Saint Jean qui l'y eussent porté?

Culte des Saints.

On compte trois decouvertes differentes du corps de Saint Jean Baptiste qui sont anciennes, la premiere se fit sous Julien l'Apostat. On dit que les habitans de Sebaste autorisez par ce Prince Payen, s'étant mutinez contre les Chretiens, ouvrirent le coffre de Jean Baptiste, qu'ils brûlerent ses os, & en jetterent les cendres au vent; c'est là tout ce que nous en dit Theodoret. Mais Rufin y ajoûte que quelques Religieux s'étant mêlez avec les mutins, recueillirent les Reliques de Saint Jean, & qu'ils les porterent à leur Abbé qui étoit à Jerusalem, lequel les envoya à Alexandrie, où Athanase les enferma dans une muraille de la sacristie. Theophane dit de plus que les Reliques de St. Jean furent transportées à Alexandrie l'an quatriéme d'Arcadius. Cette premiere translation des Reliques est fort douteuse; car I. on pose en fait que ce fut à Sebaste où l'on trouva le coffre de Jean Baptiste; cependant cela est moralement impossible, puis que Josephe assure qu'il mourut à Maqueronte, qui étoit très-éloignée de là, & que Sebaste étoit la ville de Samarie où les Juifs n'avoient garde d'aller enterrer leurs morts. II. On remarque une grande diversité entre Theodoret & Rufin; le premier dit que les os furent brûlez, & les cendres jettées au vent. Auroit-il oublié à parler de la pieté de ceux qui recueillirent ces os & ces cendres? c'est Rufin homme peu digne de foi qui le dit seul. Il est vrai que Theodoret se contredit, en disant qu'il avoit les Reliques de Saint Jean, mais il ne le crut que sur une revelation. III. Theophane s'accorde beaucoup moins avec les Historiens precedens, puis qu'il veut que les Reliques de Saint Jean n'ayent été transportées à Alexandrie que sous l'empire d'Arcadius; c'est pourquoi on est obligé d'expliquer cet endroit de Theophanes de la *dedicace de l'Eglise* qui fut faite par Theophile, mais cette explication est violente & forcée. D'ailleurs il y a une confusion extrême dans le calcul de cette Historiographe qui marque son ignorance; car il met cette translation la quatriéme année d'Arcadius, la premiere d'Innocent I. Evêque de Rome, la quatorziéme de Nectarius Evêque de Constantinople, & deux ans avant l'ordination de Saint Chrysostome; c'est-à-dire qu'il veut que cette translation qui doit être unique, se soit faite l'an 395. qui étoit la quatorziéme de Nectarius, la 396. qui precedoit de deux ans l'ordination de St. Chrysostome, & la 402. qui étoit la premiere du Pape Innocent I. IV. Saint Jerôme est encore opposé à tous les Historiens que nous venons de citer, car il raporte que les cendres de Jean Baptiste étoient encore à Sebaste, c'est-à-dire à Samarie; c'est pourquoi il vouloit que Marcella quittât Rome, pour les venir adorer; comment cela, si elles avoient été transportées sous Julien l'Apostat vingt-cinq ans avant la datte de cette lettre? V. Sans nous mêler d'accorder les Historiens, une chose demeure constante, c'est qu'on ne pensa point aux Reliques de Jean Baptiste avant le milieu du quatriéme siecle, sous l'empire de Julien l'Apostat. La seconde translation qu'on pretend être beaucoup plus solennelle que la premiere, & qui regarde principalement le chef de Saint Jean, ne doit s'être faite que sous le quatriéme Consulat de Valentinien l'an 390. Sozomene raporte qu'on decouvrit la tête de Saint Jean chez certains Moines de la Secte des Macedoniens, qui avoient demeuré quelque tems à Jerusalem, & qui avoient passé de là dans la Cilicie; que Valens grand persecuteur voulut transporter cette tête à Constantinople, mais que les mules qui tiroient le chariot, s'étant arrêtées dans un village proche de Chalcedoine, il falut la laisser là. Theodose voulut tenter de l'emporter, & obtint moitié de gré, moitié par force d'une femme Macedonienne, qui gardoit cette tête qu'on la mettroit dans un fauxbourg de Constantinople: cette femme heretique croyoit que la tête ne voudroit point se laisser emporter, comme cela étoit arrivé sous Valens; mais elle fut vilainement trompée, car on lui ravit son tresor. Un nommé Vincent Prêtre Macedonien suivit le chef de St. Jean, & se convertit, parce qu'il avoit resolu de se determiner par la tête de Saint Jean, & de suivre la Religion du Prince, si elle se laissoit emporter par Theodose. Voilà une seconde translation qui ne detruit pas absolument la precedente, parce qu'il ne s'agit ici proprement que de la tête du Precurseur de Jesus-Christ. Cependant on y voit quelque difference, car I. cette tête devoit avoir été brûlée avec le reste du corps par les habitans de Sebaste; ou si on l'avoit conservée, elle devoit faire une de ces Reliques pretieuses qu'on avoit portées à Alexandrie; cependant on ne s'est jamais vanté d'avoir la tête de Saint Jean à Alexandrie, & on la voit reparoître tout-d'un-coup trente ans après qu'elle devroit avoir été brûlée, & que les cendres en avoient été jettées au vent. II. On fait trouver cette tête à Jerusalem par des Moines Macedoniens; cependant Saint Jean doit avoir été enterré à Maqueronte loin de Jerusalem, ou bien à Sebaste. III. Il est étonnant que ce soit à des Moines Macedoniens que Dieu ait revelé une si pretieuse Relique, & qu'ils l'ayent gardée jusqu'au tems de Theodose. IV. Quand on admettra cette Histoire dans toutes ses circonstances, il faudra toûjours avouër que les Orthodoxes n'ont pensé à mettre la tête de Saint Jean en œuvre qu'à la fin du quatriéme siecle, comme nous l'avons suposé.

Theodor. Hist l. 3. c. 3. Rufin l. 2. c. 23. & 28 p. 190. Theophan. pag. 64.

An. 386. Hieron. ep. 17. p. 155.

Sozom. l. 7. c. 21. p. 737.

Quoi que Sozomene raporte un évenement qui devoit lui être parfaitement connu, on ne laisse pas de compter une troisiéme translation du chef de Saint Jean, entierement opposée à celle que nous venons de produire. Le Comte Marcellin soutient que l'an 453. Dieu revela à quelques Moines que Saint Jean étoit enterré dans le palais d'Herode à Jerusalem, & qu'il leur ordonna de l'enlever; ils le firent, mais ayant mis cette tête dans un sac, ils la donnerent à porter à un Potier de la ville d'Emese, lequel couroit la païs pour gagner sa vie, Dieu revela à ce Potier ce qu'il portoit, il s'en retourna à Emese avec son depôt, & le laissa en mourant à sa sœur, qui le donna à un Prêtre Arien nommé Eustochius; ce Prêtre fut chassé de la ville à cause de son Arianisme, & ne put emporter la tête de Saint Jean, qu'il avoit cachée dans un antre. Cette caverne ayant été donnée à quelques Moines, Marcel leur Abbé, lequel étoit d'une vie irreprochable, vit Saint Jean qui lui montroit sa tête, il la trouva & la presenta à Uranius Evêque d'Emese.

Marcell. Comes Chron an. 453. p. 3.

Cette narration ne suffisant pas, on y a cousu celle de l'Abbé Marcel, laquelle est pleine d'un nombre prodigieux de visions, l'une plus obscure que l'autre, & d'un entassement de circonstances sur la decouverte de ce chef de Saint Jean, qui en montrent évidemment la fausseté. Dieu y punit d'une paralysie l'Abbé Marcel, parce qu'il avoit differé seulement de quelques heures à avertir son Evêque de la decouverte qu'il avoit faite; & le doute d'un Prêtre qui avoit quelque peine à croire que ce fût là le chef de Saint Jean, fut châtié par une punition exemplaire, puis que sa main demeura attachée à l'urne; & qu'il ne put la retirer que par un nouveau miracle. Je ne sai pourquoi Dieu auroit caché plus de trois cens ans la sepulture d'un homme, afin

d'être

Culte des Saints.

d'être obligé de faire ensuite tant de miracles pour la reveler. Il étoit beaucoup plus aisé à Dieu de faire inserer un mot dans l'Histoire de St. Mathieu sur le sepulchre de St. Jean, & d'ordonner qu'on y fit attention, que de deployer tant de fois sa puissance infinie pour l'aprendre aux hommes, après la leur avoir laissé ignorer tant d'anées. Il n'a point puni miraculeusement ceux qui ont eu quelques doutes sur la personne de son Fils, mais il châtie avec la derniere rigueur celui qui craint qu'on ne se trompe dans la decouverte d'une Relique: cette conduite ne paroît pas tout-à-fait digne de Dieu. Quoi qu'il en soit, la relation de Sozomene & celle de l'Abbé Marcel sont tellement oposées qu'il faut que l'une ou l'autre soit fausse. Ceux qui voudroient adopter l'une de ces deux narrations, auroient lieu d'en croire Sozomene preferablement au Comte Marcellin, qui n'a vécu que cent cinquante ans après l'évenement qu'il raporte, & au fourbe qui nous a laissé une narration pleine de fanatisme sous le nom de l'Abbé Marcel. Les amateurs de Reliques qui le font aussi des visions, preferent cette seconde translation à la premiere. Cependant I. Sozomene est un Auteur conu, & qui recitoit une chose qui s'étoit passée peu de tems avant lui. II. Le Comte Marcellin soutient que la tête de St. Jean fut trouvée dans le palais d'Herode, & que ce fut Dieu qui le revela; cependant on n'enterroit point les morts dans le palais du Roi, ni même dans la ville de Jerusalem. III. Il ajoûte qu'on confia ce depôt à un Potier d'Emese, lequel eut besoin d'une seconde revelation, pour savoir ce qu'il portoit: cela a tout l'air d'une historiete faite à plaisir pour faire passer la tete de St. Jean à Emese, où elle ne pouvoit être naturellement. IV. On a grossi depuis ce recit de Marcellin, & on fait dire par ce Potier à sa sœur qu'elle n'ouvrit pas la quaisse qu'il lui laissoit en mourant, jusqu'à ce que ce qu'il y avoit enfermé *voulût en sortir*. V. On fait faire des miracles à cette tête entre les mains d'un Prêtre Arien qu'on apelle Eustathe, au lieu que Marcellin le nomme Eustochius, & je ne sai comment on s'accommode de cette complaisance de St. Jean, lequel faisoit des miracles pour honorer un Heretique. VI. Enfin on a cousu à ce premier recit une fausse relation de l'Abbé Marcel, qu'on peut lire dans l'Ouvrage de Mr. du Cange, & je suis persuadé qu'il y aura peu de gens de bon goût qui la veuillent recevoir comme une piece legitime. VII. Mais sans nous attacher à démêler tous ces faits, cette troisiéme narration prouve encore plus évidemment ce que nous avons avancé: car en la recevant il faut demeurer d'accord que le chef de St. Jean a demeuré inconu à Jerusalem, ou dans la ville d'Emese jusqu'à l'an 453. & que le premier Auteur qui nous en ait parlé vivoit à la fin du cinquiéme siecle.

Du Cange Traité du chef de St. Jean p. 216.

On a vanté d'autres Reliques de St. Jean. Innocent Abbé de la montagne des Oliviers pretendoit en avoir mis dans un Oratoire qu'il avoit bâti: Paulin Evêque de Nole croyoit aussi avoir des cendres de cet illustre Precurseur de J. CHRIST: Theodoret s'imaginoit qu'il y en avoit dans son Eglise de Cyr. Il en avoit douté pendant quelque tems, mais Jaques le Solitaire lui aprit qu'il avoit vu St. Jean en habit blanc tel qu'il le portoit sur la terre, étendant sa main comme pour batiser, lequel lui avoit fait des reproches de ce qu'il n'avoit pas honoré son entrée, & qu'il n'étoit pas venu au devant lui lors qu'on avoit aporté ses Reliques de la Palestine. Il ajoûtoit à cela d'autres visions qui ne font pas beaucoup d'honneur, ni à celui qui les raporte, ni à celui qui les croit. Enfin Gaudence Evêque de Bresse se vantoit aussi d'avoir des Reliques de St. Jean dans son Eglise. Mais sans les contester on voit que l'usage & le transport de ces Reliques ne s'est fait qu'à la fin du quatriéme siecle, puis que c'étoit en ce tems-là que vivoient l'Abbé du mont des Oliviers, & Paulin de Nole ausquels Theodoret est posterieur.

Pallad. Hist. Laus. c. 103. B. P. t. 13. p. 1022. Paulin Carm. 24. p. 610. Theodoret. Hist. Relig. c. 21. t. 3. p. 862. Gaudent. Serm. 17. B. P. t. 2. p. 60.

III. Si le corps de Jean Baptiste étoit demeuré seul dans le sein de la terre, on ne pourroit pas en tirer une consequence generale pour prouver que l'Eglise n'a eu aucune veneration pour les Reliques: mais les corps des Apôtres & des plus grans Saints ont eu le même sort.

On a fort vanté le tombeau de St. Pierre & de St. Paul, dont l'un se voyoit au Vatican, & l'autre sur le chemin d'Ostia: comme ces deux tombeaux ont été plus celebres que les autres, & que les deux Apôtres pour qui ils ont été bâtis paroissent avoir été les chefs du sacré College, il est necessaire de voir ce qu'on en a dit, & ce qu'on en doit croire.

Premierement, on nous dit que comme c'étoit la coutume des premiers siecles de bâtir des temples à l'honneur des Saints, il ne faut pas douter qu'on n'ait observé cet usage pour St. Pierre, & qu'ainsi les Chretiens ne se soient assemblez dans la grotte où reposoit le corps de cet Apôtre pendant la persecution de Neron; mais ce Prince étant mort on éleva un édifice sur le tombeau de St. Pierre, & cela se raporte assez à ce qu'on dit d'Anaclet, qu'il *bâtis la memoire de St. Pierre* qui l'avoit fait Diacre. Voilà donc un temple public bâti à Rome trente ou quarante ans après la mort de J. CHRIST à l'honneur de St. Pierre: mais ce n'est là qu'une conjecture d'autant plus fausse, qu'on demeure d'accord que les premiers Chretiens n'avoient point de temple ni sous Neron, ni sous les Empereurs qui lui succederent. D'ailleurs on met en preuve ce qui est en question, qu'on bâtissoit alors des temples à l'honneur des Saints. II. Le P. Mabillon a donné une Liturgie de l'Eglise Gallicane dans laquelle on lit le jour de la fête de St. Paul & de St. Pierre, que les corps des Apôtres ayant reposé dix-neuf mois dans les catacombes de la Via Appia à trois milles de Rome, en attendant qu'on leur bâtit des tombeaux, on les aporta de là avec beaucoup de pompe au chant de divers hymnes, & qu'on plaça St. Pierre au Vatican, & St. Paul sur le chemin d'Ostie. Il falloit que l'Auteur de cette Legende qui vivoit dans un tems de prosperité, & peut-être au huitiéme ou neuviéme siecle, eût oublié le triste sort de l'Eglise dans ces commencemens où elle gemissoit sous l'opression, bien loin de faire la translation des Reliques en procession au chant des Hymnes & avec beaucoup de pompe. On ne pensoit pas même à bâtir alors des tombeaux magnifiques: il a parlé selon le goût & le genie de son siecle. III. Gregoire I. pretend que la même année du martyre de St. Pierre & de St. Paul, les Orientaux vinrent pour enlever les corps de ces deux Apôtres & les reporter chez eux, mais que les ayant pris dans les catacombes, lors qu'ils voulurent les tirer de là ils en furent empêchez par des tonnerres, & des signes évidens de la volonté de Dieu qui s'y oposoit. Nous en croirions Gregoire le Grand s'il avoit vécu un peu plutôt, mais il est le premier qui parle de cet évenement si miraculeux, cinq cens ans après qu'il doit être arrivé. Une chose qui faisoit tant d'honneur à l'Eglise de Rome, auroit-elle pu demeurer inconuë juqu'à la fin du sixiéme siecle? IV. La premiere chose qu'on trouve dans les anciens monumens est le temoignage de Caius Prêtre de Rome, qui vivoit du tems de Zephirin au commencement du troisiéme siecle: ce Prêtre indique *les Trophées des Apôtres de St. Pierre au Vatican, & de St. Paul dans le chemin d'Ostia.* Il est assez difficile de savoir precisément ce que c'étoit que ces trophées des Apô-

Aringhus Roma subt. l. 2. c. 5. p. 148.

Legenda in festo Sanct. Ap. Petri &c. apud Mab. lit. Gall. l. 2. p. 159.

Greg. l. 3. ep. 30. p. 567.

Apud Euseb. l. 2. c. 25. p. 67.

Apôtres, mais au moins ne doit-on pas contester qu'il n'y eût là quelque monument qui marquât que c'étoit leur tombeau. Mais c'est tout, car on ne voit point qu'il s'agisse ni de Reliques, ni d'honneur religieux, qu'on rendoit aux morts. Caius Prêtre de l'Eglise Romaine se glorifioit de ce que ces deux Apôtres étoient morts à Rome, & qu'on voyoit encore leurs monumens, comme Polycrate écrivant au Pape Victor se glorifioit de ce que St. Jean étoit mort à Ephese, Philippes à Hieraples, & St. Polycarpe à Smyrne. V. On attribué au Pape Corneille une translation du corps de St. Pierre dans le Vatican, parce que le Bibliothecaire Anastase assûre, que ce Pape prit le corps de St. Pierre, qu'il le mit proche du lieu où il avoit été crucifié, au milieu des corps morts des Saints Evêques, dans le temple d'Apollon sur la montagne d'Or proche le palais de Neron, & que St. Pierre demeura là jusqu'à ce que Constantin lui bâtit une Eglise superbe. Il y a même des Critiques qui s'imaginent que c'est cette translation du corps de St. Pierre faite par Corneille, dont on celebre la fête le 29. de Juin, & que c'est ainsi qu'il faut entendre un endroit du Calendrier que Bucherius n'a pu comprendre, parce qu'on y met la deposition de St. Pierre aux catacombes le 29. de Juin sous le Consulat de Tuscus & Bassus, parce que ce Consulat est de l'an 258. Nous n'examinerons pas la conjecture du savant Mr. Doduel, nous remarquerons seulement que la translation des Reliques par le Pape Corneille n'est apuyée que sur le temoignage d'Anastase, qui rend les Chretiens maîtres du temple d'Apollon & du mont d'Or, dans un tems où bien loin de jouir de quelque liberté ils étoient cruellement persecutez. D'ailleurs il s'est trompé, & ceux qui le suivent se trompent avec lui, car en mettant la translation du corps de St. Pierre sous le Consulat de Tuscus & de Bassus, ce n'étoit plus le Pape Corneille, mais Xiste qui tenoit le Siege de Rome: il a mis le nom de Corneille au lieu de Xiste, peut-être parce que le premier lui étoit plus connu. L'Auteur de la fausse Decretale du Pape Corneille a fait la même faute que lui, & ces contradictions font voir de plus en plus l'incertitude de cette pretenduë translation, qui n'est raportée que par un Auteur du neuviéme siecle, & par l'Imposteur qui a suposé une lettre au Pape Corneille. VI. Nous ne recevons pas avec plus de confiance ce qu'Aringhus ajoûte de ce temple magnifique bâti par l'Empereur Constantin huit jours après son batême, afin d'y placer le corps de St. Pierre, car cette histoire n'est fondée que sur les Actes du Pape Sylvestre, & Constantin, qui mourut huit jours après son batême, ne pouvoit pas bâtir une Eglise à Rome. VII. Nous ne raporterons pas les miracles, que firent dans la suite des tems les corps de ces deux Apôtres enterrez à Rome, ni les honneurs qu'on leur rendit, parce que cela s'étend au delà des bornes de ce livre. Il nous a suffi de remarquer, que depuis la mort des deux Apôtres St. Paul & St. Pierre jusqu'à l'an 350. on ne trouve que le seul temoignage de Caius qui puisse faire quelque espece de preuve pour *la memoire* des Apôtres, & ce Prêtre dit simplement qu'on pouvoit montrer leurs trophées au Vatican & sur le chemin d'Ostie, ce qui prouve qu'on avoit laissé là les corps de ces deux Apôtres renfermez dans leur tombeau, & qu'on avoit seulement élevé quelque monument pour les faire conoître; on ne leur attribuoit ni miracle, ni culte, de la part des peuples.

IV. St. Jean l'Evangeliste n'a point laissé de Reliques. Malgré l'explication nette & precise des paroles de J. CHRIST, qui se trouve dans l'Evangile, & qui fait assez comprendre que ce divin Maître ne vouloit pas rendre son Disciple immortel; divers Peres comme St. Hilaire, Ephrem d'Antioche, & Jean Damascene, n'ont pas laissé de croire qu'il n'étoit pas mort; les autres ont voulu qu'il soit resuscité immediatement après sa mort. St. Augustin raporte que quelques-uns s'imaginoient que St. Jean vivoit encore, & qu'ils produisoient comme une preuve de ce qu'ils avançoient, que la terre de son tombeau s'enfloit, ce qu'ils attribuoient à l'haleine & à la respiration de St. Jean; & pour rendre l'histoire plus vraisemblable ils tiroient de je ne sai quels écrits apocryphes un conte, par lequel St. Jean devoit s'être fait son tombeau, y être entré, s'être endormi, tellement que les Chretiens croyant qu'il étoit veritablement mort l'y enfermerent. St. Augustin regarde cela comme un entêtement semblable à celui de ces gens qui publioient que Moïse étoit encore vivant, parce que son tombeau ne se trouvoit pas. Que l'esprit de l'homme se remplit aisément de chimeres! s'imagineroit-on qu'on dût debiter chez des Chretiens dans un siecle aussi éclairé que celui de St. Augustin, des visions aussi creuës que celles que nous venons de raporter? Les Evangelistes ont expliqué suffisamment la promesse de leur Maître, *Que vous importe si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne?* Polycrate se glorifioit au Pape Victor de ce que St. Jean s'étoit *endormi à Ephese*, ce qui exprime suffisamment sa mort. La meprise du Chretien qui enferme sans y penser St. Jean qui dormoit dans son sepulchre, & le soulevement de la terre causé par sa respiration, sont des imaginations indignes d'être crûës de personne. Mais les doutes des Peres & des Fanatiques sur la mort de St. Jean, font assez comprendre qu'on ne debitoit pas les parties de son corps, & que chaque Eglise ne se vantoit pas d'en avoir une portion.

On a publié un petit Traité sous le nom d'Hyppolite, dans lequel cet Auteur remarque que St. Jean s'est endormi à Ephese, mais qu'on a cherché son corps & qu'on ne l'a point trouvé. Le P. Combefis avouë que c'est là le sentiment d'Hyppolite, qui a parlé ailleurs de la même maniere de l'immortalité de St. Jean. Mais à même tems il le refute, en suposant que si les Reliques de cet Apôtre ne se sont point trouvées, cela peut être arrivé par diverses raisons, puis que Dieu peut avoir transporté ce corps ailleurs, qu'il peut l'avoir caché, qu'il peut l'avoir ravi dans le ciel. C'est se donner bien de la peine pour éclaircir un fait qui n'est peut-être point vrai. I. L'Hyppolite qui parle ainsi des Reliques de St. Jean, n'est point ce fameux Evêque qui vivoit au commencement du troisiéme siecle. Les Critiques conviennent qu'il est beaucoup plus jeune, ainsi le P. Combefis ne devoit pas s'embarrasser de son temoignage. II. Il se trompe lors qu'il croit que cet Hyppolite avoit le même sentiment sur *l'immortalité* de St. Jean, que celui qui a écrit le Traité de l'Antechrist & de la fin du monde. Car celui-ci dit en termes formels, que *St. Jean est mort*, qu'il s'est endormi; & l'autre le met au rang d'Enoch & d'Elie, qui doivent être les precurseurs du dernier avenement du Fils de Dieu. On lisoit la même chose dans Saint Ambroise, mais les Benedictins, qui viennent de faire une édition plus exacte des Oeuvres de ce Pere, l'en justifient, en remarquant que le nom de St. Jean ne se trouve point dans la plus grande partie des manuscrits, & qu'ainsi il est aparent qu'on l'a ajoûté à celui d'Enoch & d'Elie. III. Quoi qu'il en soit, Hypolite & le P. Combefis s'accordent sur ce fait, qu'il n'y avoit aucune Relique de St. Jean. Polycrate n'auroit pas manqué de se prevaloir des Reliques de ce Saint, si cet usage avoit été alors conu, ou qu'elles eussent fait quelque miracle. Ce ne fut qu'au tems de St. Augustin que des Visionaires commencerent à debiter divers contes miraculeux sur son tombeau.

CULTE DES SAINTS.

Eus. l. 5. c. 24. p. 191.

Aringhus Roma subt. l. 2. c. 3. p. 129.

Bucher. in Can. Pasch. p. 268.

Doduel Diss. Cypr. XI. n. 14. p. 60.

Aug. in Joh. tr. 124.

Hypol. de 12. Apost.

Combefis auct. B. P. t. 2. p. 831.

Comb. not. p. 837.

Hyppol. de Cons. mundi B. P. t. 12. p. 595.

Ambros. in Ps. 45. v. 3. E. B. t. 1. p. 930.

 V. St.

CULTE DES SAINTS.

Baron. Martyr. 25. Jul. p. 288. 14. an. 816. t. 9. p. 650.

Baron. 25. Jul.

V. St. Jaques le Majeur doit avoir prêché en Espagne, & ensuite son corps doit avoir été transporté la même année de sa mort à Compostelles, où il a fait divers miracles. Baronius qui soutient l'une & l'autre de ces deux choses, ne fait pas un pas dans son recit sans trouver des difficultez accablantes; mais comment oser contester à l'Eglise d'Espagne ses privileges & des miracles, dont la fausseté jetteroit de violens soupçons dans l'ame des peuples? I. On ne trouve point de tems où St. Jaques puisse avoir passé en Espagne, puis qu'il mourut avant que les Apôtres se separassent. On trouve un remede à cela, en disant qu'il partit immediatement après la mort de St. Etienne, qui dispersa les Fideles. Il reste pourtant une difficulté, parce que St. Luc parlant de cette dispersion des Fideles, en excepte les Apôtres qu'il fait rester à Jerusalem. II. On ne sait à qui St. Jaques pouvoit prêcher en Espagne immediatement apres la mort de St. Etienne, puis que la porte du Christianisme n'étoit point encore ouverte aux Gentils. Baronius supose qu'il y avoit des Juifs en Espagne, & c'est à ces mêmes Juifs que d'autres ont confié le transport du corps mort de St. Jaques; mais comment sait-on qu'il y avoit des Juifs en Espagne, & que leur nombre étoit assez considerable pour meriter qu'un Apôtre fît un si long voyage, & leur donnât ses premiers soins? III. Il y a une difficulté encore plus delicate, car si St. Jaques alla de son chef prêcher en Espagne, le Pape Innocent I. aura dit une fausseté, lors qu'il a assuré qu'il n'y a point eu d'autre Predicateur en ce lieu-là, que ceux qui avoient été envoiez par St. Pierre.

Joh. à Bosco Biblioth. Floriac. t. 2. p. 294.

Mariana de Reb. Hisp. l. 7. c. 10. p. 291.

On ne s'interesse pas tant pour la predication de St. Jaques que pour sa sepulture. Baronius dit que le corps de St. Jaques fut transporté en Espagne, & il cite pour le prouver une lettre du Pape Leon III. qui l'assure, & une lettre & des Sermons du Pape Calixte II. qui le disent en termes formels. Un Celestin nommé le P. du Bosc, lequel a publié la Bibliotheque de l'Abbaye de Fleuri, a decouvert dans cette Bibliotheque l'Ouvrage d'un homme qui soutient que St. Jaques fut d'abord enterré à Jerusalem, mais que quelque tems après Ctesiphon ayant été ordonné par les Apôtres pour aller prêcher l'Evangile en Espagne, il porta le corps de St. Jaques en Galice. Ce sont là les autoritez les plus considerables qu'on ait pour cette translation. Le Jesuite Mariana qui avoit tant d'interêt à relever la gloire de l'Espagne, ajoûte que comme les Romains en furent long tems les maîtres, & que les Goths y firent divers ravages, le tombeau de cet Apôtre demeura couvert de ronces & d'épines sans être conu, jusqu'à ce que l'Evêque Theodomir, qui vivoit sous Alphonse le Chaste du tems de Charlemagne, aprit qu'on voyoit là une grande lumiere; il s'y transporta, il decouvrit que c'étoit le sepulchre de St. Jaques. On ignore le moyen par lequel se fit cette heureuse decouverte, mais Mariana presume qu'on ne suivit pas ce sentiment sans en avoir de bonne preuve; la chose fut raportée au Roi qui en temoigna sa joye; les peuples y accoururent de toutes parts pour voir *les miracles qui s'y faisoient, & qui s'y font encore*, & on obtint du Pape Leon III. que le Siege Episcopal d'Irie seroit transporté à Compostella, à cause du tombeau de St. Jaques.

Nous n'aurions pas raporté ce fait si exactement, si le corps de St. Jaques ne faisoit aujourd'hui une des plus fameuses Reliques qu'on ait gardées, & si, comme le temoigne Mariana, on ne croyoit qu'il fait encore aujourd'hui des miracles. Cependant cette translation du corps de St. Jaques est une des choses les plus mal prouvées qu'on puisse imaginer. I. Il étoit impossible qu'elle se fît dans les premieres années du Christianisme, où les Romains defendoient sous des peines severes qu'on remuât les cendres, & qu'on transportât des corps morts. Comment peut-on concevoir que ce transport se soit fait de la Judée en Espagne? II. On ne produit aucune preuve de cette translation qui ne soit du neuviéme siecle, & même les lettres du Pape Leon III. & de Calixte II. que Baronius a citées, ne se trouvent point non plus que les Sermons de ce Pape. Il faut l'en croire sur sa bonne foi jusqu'à ce qu'on les ait publiées; & quand ces Papes diroient la chose, on ne seroit pas obligé de les suivre, puis qu'ils ne sont pas infaillibles sur les faits, & que du moins on seroit endroit de demander, comment ils ont pu conoître un fait si éloigné d'eux. III. L'Auteur cité par le P. du Bosc, qui change un peu cette translation, afin de lui donner plus de vraisemblance, est un Moine du dixiéme siecle, qui doit être moins cru que des Papes. IV. On croyoit encore au sixiéme siecle que le corps de St. Jaques étoit dans la Judée, & Fortunatus disoit alors,

Præcipuum meritis Ephesus veneranda Joannem
Detegit, & Jacobum terra beata suum.

Et lors que ce même Poëte parle de l'Espagne, il compte St. Vincent comme celui qui lui paroissoit le plus considerable de ces Provinces. V. Mariana ne justifie pas bien le silence qu'on a gardé jusqu'au neuviéme siecle sur ce tombeau de St. Jaques, car les Goths qui étoient les maîtres de l'Espagne n'empêchoient point qu'on ne venerât St. Jaques. Les Ariens étoient moins delicats sur ce culte que les Orthodoxes. St. Jaques étoit un Apôtre de J. CHRIST qu'ils ne pouvoient rejetter, & ils avoient de la veneration pour les Martyrs, puis que ce fut Constance qui fit porter à Constantinople les Reliques de St. André, & Valens qui tâcha d'y faire conduire la tête de Jean Baptiste. Il ne faut donc pas alleguer l'Arianisme des Goths, comme une excuse qui justifie le mepris qu'on eut pour le tombeau d'un Apôtre jusqu'au neuviéme siecle. VI. Enfin la maniere dont se fit la decouverte de ce tombeau est si douteuse, qu'il y a peu de gens qui voulussent la croire après l'avoir examinée. Lors que l'an 1215. l'Archevêque de Compostelle voulut se decharger de la Primatie de Tolede, à cause que le corps de St. Jaques étoit dans son Eglise, le Primat Rodrigue lui soutint publiquement, qu'il ne pouvoit produire aucune preuve que St. Jaques fût venu en Espagne; que pour lui il n'en avoit jamais rien lu, qu'il l'avoit seulement ouï dire à quelques veuves & à quelques Saintes Religieuses, & l'Archevêque de Compostelle demeura sans replique. En effet de quelle autorité pouvoit être la credulité de quelques Religieuses, & de quelques bonnes veuves du treiziéme siecle?

Leo Ostiens. Chron. Cass. l. 2. c. 5. apud Baron. an. 954. p. 733. t. 10.

Il ne peut donc rester aucune difficulté sur le corps de St. Jaques, lequel est demeuré dans son tombeau, ou n'a point été conu, bien loin d'en avoir fait des Reliques dès la premiere origine du Christianisme.

VI. On ne conoissoit pas plus le corps de St. Mathieu. Leon d'Ostie dit qu'il fut enterré dans l'Ethiopie, qu'on le transporta de là dans Bretagne, où il demeura jusqu'au dixiéme siecle qu'on le fit passer à Salerne. On ajoûte qu'il y demeura sans honneur, jusqu'à ce qu'il fut trouvé sous Gregoire l'an 1080. & le Duc Robert lui

fi

fit alors bâtir une superbe Eglise. L'Historien ne dit point comment le corps de Saint Mathieu passa de l'Ethiopie dans la Bretagne, les autres disent que ce fut en Bythinie; mais ces deux lieux sont fort éloignez l'un de l'autre, & la variation dans ces sortes de choses est dangereuse; mais au moins il paroît que le corps de Saint Mathieu demeura inconu jusqu'à l'an 954. ou plutôt jusqu'au douziéme siecle, & Dieu sait sur quelles preuves on se fonda pour le trouver alors à Salerne.

Saint Marc n'eut pas une condition plus avantageuse, car son corps fut brûlé, & ses cendres enterrées dans un fauxbourg d'Alexandrie nommé Baucales. Eutychius & celui qui a supposé le Traité des septante Disciples attribué à Dorothée Evêque de Tyr, le disent. Ce ne fut qu'au neuviéme siecle qu'on s'imagina d'avoir trouvé le corps entier de cet Evangeliste, enveloppé d'une chemise de soye, sur laquelle on avoit aposé divers sceaux, coutume qui n'étoit point connuë des Anciens; cependant ce fut dans cet état que les Venitiens l'enleverent aux Sarrasins, qui n'en faisoient aucun cas, & qu'ils le porterent chez eux pour en faire leur Patron. Sigebert de Gemblours dit, que la translation des Reliques de Saint Marc se fit l'an 471. un autre la place six ans plutôt; mais il fait vivre à même tems le Doge Justinien, qui n'exerça cette dignité que l'an 831. Baronius l'a placé l'an 800. sur un manuscrit du Vatican, & les autres la metent sous le Doge Justinien l'an 831. on peut choisir entre tous ces calculs, & preferer celui qu'on voudra. Il ne laissera pas d'être vrai I. Que quelques Anciens ont cru que le corps de Saint Marc avoit été brûlé, ce qui rend la translation de ce même corps impossible & imaginaire. II. On ne pensa au corps de cet Evangeliste tout au plutôt que vers la fin du cinquiéme siecle.

Eutych. Orig. Eccl. Alex. p. 38. Doroth. Syn. de 70. Disc. B. P. t. 7. p. 193. Baron. Martyr. 31 Janv. p. 52. Sigebert Chron. an. 471.

Le corps de Saint Luc demeura dans la terre jusqu'à l'an 357. que l'Empereur Constance le fit porter de l'Achaie à Constantinople dans l'Eglise des Apôtres; il y demeura enfermé dans un cofre de bois, jusqu'à ce que Justinien voulant rebâtir cette Eglise le trouva. Saint Paulin de Nole, & Gaudence de Bresse, se vantoient d'avoir des Reliques du corps de cet Evangeliste; mais comment cela, puis qu'il étoit tout entier à Constantinople? Baronius assure que Gregoire I. revenant de Grece en aporta la tête à Rome; mais il ne marque point l'endroit où Gregoire le Grand doit avoir dit cela. D'ailleurs ce Pape ne vouloit point qu'on separât les corps des morts.

VII. Nous dirons encore un mot de deux autres Disciples de J. Christ, parce que le nombre aide beaucoup à rendre la preuve meilleure. Le corps de Saint Barthelemi demeura fort inconu jusqu'au tems de l'Empereur Anastase, qui l'an 500. le fit porter dans la Mesopotamie. Théodore Studite qui vivoit dans le neuviéme siecle, & qui a laissé un Panegyrique de Saint Barthelemi, traduit par Anastase le Bibliothecaire, en parle tout autrement; car il pretend que les habitans d'Albanopole se trouvant importunez des miracles, que le corps de Saint Barthelemi & de quatre autres Martyrs faisoient trop frequemment, ils les jetterent dans la mer, & que ces cercueils flottans sur la mer, furent portez long tems sur l'eau; ils navigerent le long du Pont Euxin, passerent devant Constantinople, croiserent la Sicile & la Grece, & s'étant separez, les quatre corps des Martyrs se distribuerent en divers lieux, pendant que celui de Saint Barthelemi gagnoit l'Ile de Lipare où il s'arrêta; à sa vuë une montagne voisine de Lipare, qui jettoit des flâmes, s'éloigna de sept stades. Un semblable miracle suffit pour rejetter la narration de Theodore, & pour nous obliger à nous tenir à ce que nous avons raporté, que le corps de Saint Barthelemi demeura caché jusqu'à l'année cinq cent.

Dachery Spicil. t. 3. p. 19, 20.

VIII. Un Moine nommé Alexandre raporte que Saint Barnabé fut lapidé par les Juifs de Salamine dans l'Ile de Cypre, & qu'on l'enterra à un quart de lieu de la ville: que son sepulchre demeura caché jusqu'à l'an 488. qu'on le decouvrit, & qu'on se servit avantageusement de ce tombeau pour se delivrer de l'opression de Pierre le Foulon Evêque d'Antioche, qui vouloit étendre sa jurisdiction sur l'Isle de Cypre. Antheme qui étoit alors Evêque de Salamine, pretendit que Saint Barnabé lui avoit apparu, & qu'ayant decouvert son tombeau, il y avoit trouvé le corps de ce Saint homme, avec l'Evangile de Saint Mathieu qu'il tenoit entre ses mains, & que l'Evêque envoya à Zenon. Cette histoire a ses difficultez chronologiques, parce que Nicephore raporte cet évenement sous l'empire d'Anastase; mais soit qu'on suive Theodore Lecteur, ou Nicephore, il est toûjours également vrai, que la decouverte du corps de Barnabé ne se fit qu'à la fin du cinquiéme siecle. Enfin on ne trouve pas un seul Apôtre, ni aucun Disciple de J. Christ, dont on ait trouvé ni deterré les Reliques avant l'an 350.

Theod. Lect. Coll. l. 2. Niceph. l. 16. c. 37.

IX. Les Anciens ne se sont point vantez qu'il se faisoit des miracles sur les tombeaux des Apôtres ou des Martyrs, ou par l'attouchement de leurs cadavres. Si on avoit vu dans les trois premiers siecles des miracles semblables à ceux qu'on vante aujourd'hui, on les auroit produits infailliblement: les miracles ne sont pas de la nature des mysteres qu'on cache quelquefois; Dieu ne sort des loix ordinaires de la nature, que pour faire éclater sa puissance en faveur de son Eglise & de la verité. Il y auroit donc de l'ingratitude & du peché à les ensevelir dans le silence; si les premiers Chretiens avoient eu des Reliques miraculeuses, ils s'en seroient glorifiez; comme ils nous ont vanté la vertu de chasser les Demons par le nom de J. Christ, & mille autres actions éclatantes qu'ils ont produites. Le Payen convaincu par le reproche de ces miracles, dont il pouvoit être le temoin oculaire, se seroit converti. L'Heretique qui nioit la resurrection de la chair, & contre lequel les Peres disputoient avec chaleur, voyant un cadavre qui auroit demeuré sain l'espace de deux cens cinquante ans, ou des os, & des cheveux qui avoient la force de guerir les maladies desesperées, ou de chasser les Demons, auroit infailliblement abjuré son erreur. Cependant les Peres ne se servent pas même de cet argument contr'eux. Est-ce la confiance aux Saints qui manquoit dans les premiers siecles, & le defaut de la foi qui rendoit les Reliques inutiles? Ce seroit faire une injure grossiere aux premiers Fideles, dont le zèle & la pieté brilloit avec tant d'éclat. Est-ce donc que le sang des Martyrs qui fumoit encore n'avoit point la même vertu qu'il a acquise par la suite des tems? Mais au contraire ce corps dont l'ame sainte & regenerée ne faisoit que de sortir, ce corps qui venoit d'être le temple du Saint Esprit, devoit avoir une vertu plus promte, plus efficace, & plus étenduë qu'il n'en a eu dans la suite. Il vaudroit mieux dire que tous les Martyrs & les Saints ont été dans le Purgatoire pendant ces trois cens ans, & que c'est pour cette raison que leurs Reliques n'ont fait aucun miracle pendant ces trois premiers siecles.

Aringhus Roma subt. l. 1. c. 7. p. 25. &c.

Aringhus trouve un meilleur expedient pour lever cette difficulté; car il fait faire un nombre infini de miracles aux Martyrs, aux oiseaux, aux bêtes farouches, à la mer, & aux rivieres, pour la conservation des Reliques. Tantôt les Martyrs descendoient du ciel, & venoient reveler le lieu où leur persecuteur avoit caché leurs corps, afin qu'on les enterrât, ou qu'on leur donnât une place honorable; tantôt Dieu empêchoit les oiseaux, les chiens, les bêtes sauvages de toucher à un corps qu'on leur exposoit, & cela se fit pour le premier de tous les Martyrs, c'est-à-dire pour Saint Etienne. On voyoit quelquefois des aigles à la tête & aux piez d'une femme martyrisée nommée Prisca, afin d'empêcher les autres oiseaux de proye d'y toucher. C'étoit un suplice assez ordinaire chez les Romains, que celui de noyer les criminels, on les precipitoit du haut d'un pont dans le Tibre avec une pierre attachée au cou, ou bien on les enfermoit dans un sac avec un coq, & on les jettoit à la mer; mais les fleuves & la mer respectoient, dit-on, tous ces corps morts, & les rejettoient promptement sur le rivage. Si tous ces miracles étoient veritables, la remarque que nous venons de faire se trouveroit évidemment fausse. Aringhus en compte un si grand nombre, que le lecteur pourroit s'y laisser éblouïr s'il n'y faisoit un peu d'attention. Mais I. cet Auteur cite mal à-propos le miracle arrivé à Saint Etienne, qu'il tire de je ne sai quelle revelation d'un Lucien Martyr des Ariens, & dont l'Histoire des Actes, qui est beaucoup plus sûre, ne dit pas un seul mot, quoi qu'elle marque l'enterrement de ce premier Martyr. II. Eusebe raporte le martyre d'un grand nombre de personnes qu'on jettoit à la mer, qu'on exposoit aux bêtes; mais entre tous ces Martyrs, il ne compte pas un seul miracle que Dieu ait fait pour la conservation de leurs Reliques. III. Aringhus ne tire tous ces miracles que de pieces nouvelles manifestement supposées, parce qu'il n'a pu trouver rien de semblable dans aucun des monumens de l'ancienne Eglise. On ne dispute pas aux Legendaires des derniers siecles la gloire d'avoir sçu inventer bien des miracles; mais afin de les faire croire, il falloit en donner des preuves plus anciennes.

Valesf. not. in Sozom. l. 7. c. 21. p. 156.

X. On ne mettoit point les Reliques des Saints sous l'autel: c'est une loi qu'on ne doit point élever d'autel, ni celebrer, que là où il y a quelque Relique de Saint qu'on y porte ordinairement avec beaucoup de pompe & de ceremonies lors qu'on le bâtit. Mr. de Valois a cru que la coutume de mettre des Reliques sous l'autel, avoit toûjours duré chez les Chretiens, à cause de ce que dit Sozomene, qu'un Prêtre Macedonien nommé Vincent, celebroit le Service proche de la tête de Saint Jean, qu'une femme de la même Secte possedoit; mais il n'a pas pris garde que cet exemple n'est bon que pour le tems de Theodose à la fin du quatriéme siecle, où cet usage étoit effectivement établi; & la consequence qu'il en tire pour les siecles precedens n'est pas bonne, puis qu'il ne produit point d'exemple de ces tems-là. Les premiers Chretiens s'assembloient ordinairement dans les cimetieres, soit parce qu'ils y étoient plus en sureté, ou plutôt comme nous l'avons dejà remarqué, parce que le lieu étant plus vaste, il pouvoit contenir plus de monde que les maisons particulieres. Lors que les persecutions eurent cessé on éleva des temples dans les mêmes lieux, où l'on avoit dejà celebré les mysteres; en effet le fonds en apartenoit aux Chretiens, il n'étoit pas necessaire d'en acheter d'autres, le lieu étoit suffisant pour contenir l'assemblée, & c'est de là qu'est venue la coutume de porter des Reliques dans les temples & sous les autels qu'on bâtissoit en d'autres lieux. Le Cardinal Bona l'avouë; & comme les persecutions ne cesserent que dans le quatriéme siecle, il est aisé de voir qu'on ne mettoit point auparavant de Reliques sous les autels, quoi qu'on s'assemblât souvent dans les maisons particulieres, comme cela paroît par Tertullien, & qu'on y distribuât la communion à trois ou quatre personnes qui faisoient l'assemblée, ou qu'on celebrât les mysteres dans les prisons & dans les mines, comme il seroit aisé de prouver; aussi voit-on qu'Anastase regarde le Pape Sylvestre comme le premier auteur de cette coutume, & ce Pape ne monta sur le trône qu'au commencement du quatriéme siecle.

Bona rer. Lit. l. 1. c. 19. n. 5. p. 217.

An. 314.

XI. On n'adoroit point les corps des Saints, ni leurs os, ni leurs cendres; en effet qu'auroient dit les Juifs, accoutumez à l'adoration d'un seul Dieu, & à regarder comme une idolatrie criminelle tout le culte religieux qu'on rendoit aux creatures, s'ils avoient vu les Chretiens baiser les cheveux, les os, ou un corps mort, flêchir le genoux devant eux? cependant ni Tryphon, ni les autres Juifs n'en font pas le moindre reproche aux Chretiens. Qu'auroient dit les Payens? Cette remarque revient souvent dans nôtre Histoire; parce qu'elle est solide. Les Payens avoient un principe opposé à celui des Juifs; car ils se faisoient des objets d'adoration de toutes les creatures, ce qui fournissoit aux Chretiens une source inépuisable de reproches & d'objections; mais ils avoient tous un avantage égal contre les Chretiens, s'ils eussent adoré les Reliques des Saints. Les Juifs les auroient convaincus d'une idolatrie grossiere, & le Payen auroit justifié la sienne, du moins lors qu'on les accusoit d'adorer des matieres viles, des hommes dont on voyoit le sepulchre en tel & tel lieu, la recrimination auroit été facile, en montrant que le Chretien tomboit dans le même peché; & le Philosophe sur tout qui regardoit les creatures comme autant de symboles de la Divinité, devant lesquels il étoit permis de l'adorer comme plus sensible, avoit en main une reponse à faire aux Chretiens qui n'auroit point souffert de replique: cependant ni les Juifs, ni les Payens ne font jamais aucune difficulté là-dessus; les uns ordonnent qu'on jette au vent les cendres des Martyrs; pourquoi? étoit-ce de peur qu'on ne les adorât? Non, mais afin d'ôter aux Chretiens l'esperance de la resurrection, parce qu'ils ne croyoient pas que Dieu pût rassembler ces cendres dispersées en tant de lieux pour retablir le corps de l'homme; cependant ils savoient que c'étoit l'esperance d'une resurrection glorieuse qui animoit les Chretiens à souffrir constamment le martyre. Si les Payens & les Juifs s'accordent à accuser les Chretiens de vouloir adorer le corps de Saint Polycarpe; l'Eglise leur repond qu'elle n'adore qu'un seul Dieu, mais qu'elle aime les Martyrs. Les Payens demanderent à Augurius s'il ne vouloit pas adorer Fructuosus? Je n'adore point Fructuosus, j'adore le même Dieu que lui, repondit-il au Juge qui l'interrogeoit. Ces mêmes Payens reprochent à Tarachus qu'il ne craint point la mort, ni les tourmens les plus cruels, parce qu'il s'attend que quelques femmelettes prendront son corps pour l'embaumer après sa mort; mais qu'on aura soin *d'en ôter toutes les Reliques*. Puis que nous parlons de ces Actes, il nous sera permis de dire ce qu'on en pense. Quoi qu'on les ait reçus jusqu'ici comme veritables, je ne laisserai pas de remarquer premierement, que si on suit l'original Grec, Tarachus doit avoir souffert sous le premier Consulat de Diocletien; & soit que vous mettiez ce premier Consulat avec *Bassus*, ou à la premiere année de son empire, vous n'y trouvez aucune persecution. Bassus fut Consul l'an deux cens soixante & douze, & alors l'Empereur Aurelien qui étoit Consul avec lui, avoit de si favorables dispo-

Acta Fruct. apud Eus. l. 5. c. 1. p. 165.

Ruinart acta Mart. p. 221.

Passio Tar. Ex p. 269. Baron. an. 290. n. 33.

Eusеb. l. 7. c. 24.

tions

sitions pour les Chretiens, qu'il fit executer le jugement prononcé par un Synode contre Paul de Samosate. Les Critiques mettent ce premier Consulat de Diocletien beaucoup plus bas, & quelques-uns même le placent en l'année qu'il fut créé Empereur; mais de quelque maniere qu'on compte, il n'y a point eu de persecution dans le tems du premier Consulat de Diocletien où Tarachus doit être mort. Si l'on veut preferer la version Latine, ce Martyre tombe dans le quatriéme Consulat de Diocletien, & on sait que l'Empereur traitoit alors les Chretiens d'une maniere si douce, qu'ils étoient Gouverneurs de Provinces, qu'ils possedoient les charges dans le Palais des Empereurs, & qu'ils jouirent d'une entiere liberté de conscience jusques au mois de Fevrier de l'an 303. que commença la persecution; c'est Eusebe & Lactance qui rendent ce temoignage. Il faut donc demeurer d'accord, que le martyre de Tarachus & de ses compagnons n'a pu se faire, ni sous le premier ni sous le quatriéme Consulat de Diocletien, puis qu'alors l'Eglise jouissoit d'une paix profonde; bien loin qu'elle eût reçu un ordre *de sacrifier aux faux Dieux*, comme ces Actes le portent, elle faisoit librement son Service. Mr. de Valois qui a remarqué ce defaut, tâche de le reparer en changeant les dattes, & en mettant le neuviéme Consulat de Diocletien, qui étoit aussi le huitiéme de l'Empereur Maximien; mais s'il est permis de changer ainsi les dattes sans le secours d'aucun manuscrit, & par cette seule raison que la fausseté de ces Actes contraires à l'Histoire est évidente, on sera dire aux Auteurs tout ce qu'on voudra. D'ailleurs quand on mettroit le neuviéme Consulat au lieu du premier ou du quatriéme, Mr. de Valois se tromperoit encore; puis que l'original Grec porte que ces Martyrs ont souffert la premiere année de la persecution le 26. de Mars ou l'onziéme d'Octobre; car il y a ici encore quelque difference entre le commencement & la fin de ces Actes, & l'Edit contre les Chretiens ayant été donné à Nicomedie le 24. Fevrier de l'an 303. il faut necessairement conclurre qu'ils ont souffert sous le huitiéme Consulat de Diocletien, qui étoit le septiéme de Maximien. Enfin Mr. de Valois n'avoit pas vu le Grec, où il est impossible que l'erreur se soit glissée, puis qu'on y met *le premier* Consulat de Diocletien sans chifres, dans lesquels il est plus aisé de se tromper; on n'y parle pas même du Consulat de Maximien, qui en effet n'étoit point alors Consul avec Diocletien.

CULTE DES SAINTS. An. 284. An. 303. Euseb. H. l. 8. c. 1. p. 291. Not. ad Euseb. l. 9. c. 5. p. 184. P. 290. P. 246. Τὸ πρῶτον.

Secondement on employe contre les Martyrs les Actes de Pilate, mais ces Actes de Pilate, lesquels furent un fruit de la persecution de Diocletien, sont posterieurs à toutes les années qu'on indique: il est même étonnant que Mr. de Valois n'ait pas remarqué que la correction qu'il faisoit aux Consulats de dix Empereurs, ne remedie point à ce defaut; car ce fut Maximin qui donna ordre qu'on les semât dans les Provinces, afin de rendre les Chretiens odieux; on ne le fit que la huitiéme année de la persecution, & par consequent on ne se pouvoit pas servir de ces Actes dès la premiere année de cette persecution, comme l'a supposé Monsieur de Valois.

On peut tirer une troisiéme preuve de la fausseté de ces Actes, de la nature des miracles qui y sont faits, lesquels n'ont aucun caractere de ceux qui se faisoient dans les premiers siecles; on y voit une ourse & une lionne farouche qui n'osent toucher les corps de ces defenseurs de la Foi, & qui se jettant aux piez de Tarachus, *l'adorent*. Cette étoile que Dieu fait lever miraculeusement, & descendre pour distinguer le corps de chacun de ces Martyrs, qui ensuite conduit Marcien & Felix jusques sur la montagne, qui disparoît & reparoît à leur priere, & qui s'arrête sur la grotte où ces corps devoient être ensevelis, semblable à celle que Dieu forma pour decouvrir aux Mages le lieu où J. CHRIST étoit né, paroît fort suspecte. On ne doit pas croire legerement de semblables faits qui donnent atteinte aux miracles de l'Evangile, & qui prostituent la toute-puissance de Dieu: pendant que des superstitieux les admirent comme une des grandes merveilles que Dieu ait faites pour les Martyrs; les autres en rient, en doutent, & se degoûtent d'une Religion qui fait faire de plus grans miracles pour un corps mort que pour le Fils de Dieu. Enfin je ne puis comprendre ce que raportent Marcien & Felix, qu'après avoir enterré ces Martyrs dans une antre, ils ont passé là le reste de leur vie, afin d'être trouvez dignes de reposer avec eux; car outre que cette devotion ne sent point le genie des premiers siecles, comment ces gens-là peuvent-ils dire qu'ils ont passé là le reste de leur vie, s'ils étoient encore vivans au tems du recit qu'on leur a supposé? Je croi qu'il y avoit de veritables Actes de la passion de Tarachus; mais comme Metaphraste a paraphrasé ceux qui nous restent, en y ajoûtant diverses circonstances dont la fausseté est sensible, quelque Grec a paraphrasé de la même maniere les veritables Actes de ces Martyrs, & de là vient cette difference qui est entre le commencement & la fin de ces Actes, entre la Preface Latine & le Grec, soit à l'égard des Auteurs qui ont écrit ces Actes, soit à l'égard du tems & du mois où ces Martyrs sont morts. Au fond bien loin que ces Actes favorisent l'adoration des Reliques, ils prouvent le contraire. En effet les Juges Payens reprochent aux Chretiens le soin qu'ils avoient d'embaumer les morts, & ils s'imaginent que cet honneur qu'on rend à leurs cadavres, les engage à souffrir le martyre. Il seroit impossible que des Payens qui auroient vu ajoûter au soin de la sepulture l'adoration religieuse, n'en eussent pas fait un crime à ces mêmes Chretiens, & ne les eussent pas menacez d'empêcher qu'on ne leur rendît cet honneur. Ainsi le reproche qu'on fait d'embaumer le corps des Martyrs, & le silence qu'on garde sur leur adoration prouve manifestement qu'elle n'étoit pas conuë.

Aringhus Roma subt. l. 1. c. 8. p. 28. t. 1.

Le periode de l'Eglise que nous venons d'examiner contient l'espace de trois cens cinquante ans. Cependant je suis trompé, si on y a deconvert quelque trace de l'invocation des Saints & de l'adoration de leurs Reliques. Les Juifs accoutumez à n'adorer que Dieu seul: les Payens toûjours interessez à defendre le culte qu'ils rendoient aux demi-Dieux & aux Heros, ont attaqué la Religion Chretienne par tous les endroits où son culte pouvoit être attaqué, sans excepter celui de J. C, & n'ont jamais parlé de celui des Saints qui leur donnoit lieu de defendre leur Religion, & d'insulter l'Eglise Chretienne sur le choix de ses Martyrs, ou sur les os & les cadavres qu'on auroit élevez comme autant d'objets d'adoration. Les Peres qui devoient à tous momens invoquer la Vierge ou les Saints, faire des hymnes à leur honneur, comme l'Eglise en faisoit pour JESUS-CHRIST, n'a jamais adressé d'oraisons à d'autre qu'à Dieu, & l'a toûjours regardé comme le seul Etre qui fût adorable; un même culte traîne après soi les mêmes suites: cependant nous avons remarqué une opposition formelle entre les ceremonies, les fêtes, les prieres, les discours, les écrits, les sentimens qu'on suit aujourd'hui à Rome, & les Ouvrages des Theologiens des premiers siecles, ou plutôt avec la conduite de l'Eglise entiere. Pourquoi a-t-on vû couler trois cens cinquante ans sans qu'on ait entendu parler de la Vierge,

ni

ni qu'on l'ait distinguée des autres Saints, ni qu'on ait établi pour elle ce culte d'hyperdulie qui lui est particulier. Nous n'avons pas dessein d'adorer la Vierge, mais on ne laisse pas d'être surpris d'un silence si general que les Peres ont gardé pour la Vierge. Il semble qu'il y ait de l'affectation, & si Dieu ne l'a pas dirigé par une providence particuliere, on pourroit accuser les Peres de quelque ingratitude pour cette Fille bienheureuse qui a enfanté le Redempteur du monde. La negligence qu'on a eue pour les Reliques est sensible; la croix est demeurée plus de trois cens trente années dans la terre; il n'est pas sûr qu'on l'ait deterrée dans ce tems-là, & comment l'auroit-on fait? N'est-ce point une chose indigne de la sagesse de Dieu, d'arrêter la pourriture d'un gibet, & de continuer pour cela un miracle l'espace de trois siecles entiers? Les corps de la Vierge & des Apôtres auroient dû être distinguez entre les Reliques; cependant on ne sait encore ce qu'est devenu celui de la Vierge; les uns veulent qu'il soit au ciel, & en celebrent la fête, pendant que les autres le croyent dans la terre où il doit avoir pourri, puis qu'on ne le trouve point, & si Dieu a laissé pourrir le corps de sa Mere, comment rend il les autres incorruptibles? La negligence des Chretiens pour tous ces corps, pendant quatre cens ans, ne seroit-elle pas souverainement criminelle, si les Reliques étoient adorables? Cependant ils l'ont euë, & elle est incontestable, puis que les corps des Apôtres ne se sont trouvez que dans le cinquiéme siecle, quand même on suivroit aveuglement les relations des Legendaires. Quelle confusion de Reliques dans les catacombes, d'où on les tire aujourd'hui? Ces cavernes destinées à la sepulture des Payens, portent encore aujourd'hui des marques certaines de l'idolatrie. Les Chretiens ont eu leur tour pour y enterrer leurs morts; mais les Schismatiques, les Heretiques, les Gots, les Barbares ont eu le même privilege à leur tour, & ne voit-on pas qu'il est impossible de distinguer là le corps d'un Infidele, d'un Schismatique, d'un Arien, d'un Got, ou même celui d'un Orthodoxe debauché de celui d'un Saint? On ouvre un peu les yeux sur cette difficulté, on en sent la pesanteur sans oser le dire: pour nous qui en avons toute la liberté, nous dirons ces deux choses; l'une que le peu de soin que les premiers Chretiens ont eu de distinguer les corps de leurs Martyrs & des Saints, dont le titre même ne se donnoit point aux morts, montre qu'ils n'ont pas cru qu'on dût jamais faire de ces corps autant d'objets d'adoration; l'autre que dans l'horrible confusion de cadavres de Romains, de Gots, d'Infideles & de Chretiens, d'Heretiques & d'Orthodoxes, de Fideles & de Scelerats qui se trouvent enterrez dans les catacombes, il est absolument impossible de distinguer les Reliques sans une inspiration Divine.

FIN DU DIX-HUITIEME LIVRE, CONTENANT L'HISTOIRE DU CULTE DES SAINTS ET DE LEURS RELIQUES, DEPUIS J. CHRIST, JUSQU'AU MILIEU DU QUATRIEME SIECLE.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE.

LIVRE XIX.

CONTENANT

L'Histoire du culte des Saints, & de leurs Reliques, depuis l'an 350. jusqu'à l'an 431.

CHAPITRE I.

De l'adoration d'un seul Dieu enseignée jusqu'au Concile d'Ephese.

I. Dessein de ce livre. Sa division. II. Dieu seul doit être adoré. Remarques sur ce principe. Exclusion de tout ce qui n'est point Dieu. III. Raisons qui obligeoient les Peres à ôter l'adoration aux creatures. IV. Prophetes & Saints exclus de l'adoration. V. Culte des creatures regardé comme un grand crime. VI. Les Peres detruisoient les raisons sur lesquelles on apuye le culte des Saints.

CULTE DES SAINTS.

I. LE culte de l'Eglise s'étoit conservé très-pur jusqu'au milieu du quatriéme siecle, & l'adoration des creatures n'avoit pu s'y glisser. L'horreur qu'on avoit pour l'idolatrie du Paganisme, engageoit les Chretiens à se tenir sur leurs gardes: on eut moins de precaution, à proportion que le Paganisme tomba en decadence. La Religion devenuë libre & dominante, commença à se revêtir d'ornemens, de ceremonies & de fêtes, qu'on ne craignit point d'aller emprunter à ces mêmes Payens qui avoient été ses plus cruels ennemis. En prenant les ornemens des Idolâtres, on adopta insensiblement leurs devotions & leurs cultes. La simplicité du Christianisme qui s'étoit conservée necessairement pendant les persecutions, s'évanoüit pendant la prosperité. L'éloquence des Orateurs qui poussoient outrément le feu de leur imagination, & les figures de la Rhetorique, commença à inspirer plus d'admiration pour les Heros du Christianisme; il n'y a qu'un pas à faire, pour passer du respect & de l'admiration qu'on a pour les morts, à leur adoration. Le peuple se crut en droit de tendre un culte religieux à ceux que les Predicateurs plaçoient dans le ciel si proche de Dieu, & ausquels ils faisoient des apostrophes comme à des hommes vivans & presens. Comme l'éloquence choisit presque toûjours les plus maigres sujets afin de les enrichir, ce furent souvent des Saints peu conus par lesquels commença le culte de la creature. Les Anges furent non seulement oubliez dans les commencemens de ce nouveau culte, mais si quelques imprudens voulurent s'échaper, & leur rendre de l'adoration, les Peres & les Conciles s'y oposerent avec chaleur. La Vierge qu'on apelle la Reine des Anges, n'eut point les premices des honneurs qu'on rendoit à la creature: le silence qu'on avoit gardé pour elle l'espace de trois cens cinquante ans, fut presque general & aussi universel jusqu'à la naissance du Nestorianisme, & au Concile d'Ephese dans lequel elle acquit un grand éclat. Les Apôtres, Chefs de la Religion Chretienne après J. CHRIST, ne furent point invoquez d'abord. On leur devoit bien cet honneur par reconoissance aussi bien que par le rang qu'ils tiennent dans le ciel. Mais comme le culte des Saints ne s'établissoit pas par un dessein formé, ni par un choix fait avec deliberation, & que son établissement dependoit de la devotion des peuples, de l'éloquence des Orateurs, ou même du hazard, ce furent un St. Gervais, un St. Protais, & des hommes de ce caractere peu conus, ou qui étoient rarement plus illustres, qui emporterent les premiers actes d'adoration. Ce culte qui n'étoit soutenu d'aucun precepte, ni d'aucun exemple tiré de l'Ecriture, chancela quelque tems, & eut de la peine à s'établir; mais enfin l'amour des hommes pour l'adoration des objets sensibles prevalut; c'est un torrent que le penchant des hommes à la superstition & à l'idolatrie; la digue étant rompuë le torrent se deborde, & fait de funestes inondations. Nous allons en representer l'origine & le progrés, avec les opositions qu'on y a faites: & afin de traiter cette matiere plus methodiquement, nous distinguerons en trois parties les choses que nous avons dessein de renfermer dans cette Histoire. Nous raporterons ce qui s'est fait depuis l'an trois cens cinquante jusqu'au Concile d'Ephese; car c'est dans cet espace de quatre vingts ans qu'on trouve la premiere origine du culte des Saints. Le second periode sera plus court de dix années, & renfermera le reste du cinquiéme siecle. Et nous ferons dans le troisiéme periode l'Histoire des siecles suivans, jusqu'au commencement de l'onziéme siecle.

II. On ne pouvoit pas renoncer au principe de l'adoration d'un seul Dieu sans abjurer le Christianisme, puis qu'il en est le caractere, le principe, & le fondement. Il n'est donc point étonnant que les Peres du quatriéme siecle l'ayent conservé; mais il y a cette difference entre les Anciens & les Modernes, que les premiers n'adoucissoient ce principe par aucune explication, ni distinction, comme on a fait dans les derniers siecles, parce qu'on ne conoissoit point encore d'autre objet dont le culte fit brêche à la Loi. Comme ce principe general a de grandes influences sur tout le culte qu'on peut rendre à la creature, il est important de con-

Culte des Saints.

considerer la maniere dont les Peres l'établissoient, & les principaux fondemens sur lesquels ils tâchoient de l'apuyer.

Si les Peres s'étoient contentez de dire en termes generaux que Dieu seul *étoit adorable*, on se garentiroit d'un trait si fâcheux, à la faveur d'une distinction de culte souverain que Dieu seul merite, & de culte subalterne qui peut être rendu à la creature. On tâcheroit d'échaper à l'ombre du culte de *latrie* & du culte de *dulie*. On ne seroit point surpris d'entendre St. Jerôme, qui dit que Dieu revela à Daniel le songe de Nabuchodonosor, afin d'aprendre à ce Prince qu'il faut *adorer un seul Dieu*; parce que St. Jerôme oposant le Dieu des Juifs aux Idoles du Paganisme, on soutiendroit qu'il n'a pu dire que Dieu seul est adorable. On se trouveroit peut-être un peu plus embarrassé du temoignage de St. Augustin, parce qu'en examinant la Religion il s'est apliqué principalement à prouver, qu'il n'y a qu'un seul *Dieu qu'il faut adorer dans la vraye Religion*; mais de plus il fait une énumeration des objets qu'il faut adorer, c'est *le Pere, le Fils, & le Saint Esprit*. Cette énumeration des objets d'adoration seroit infiniment trop courte, si la vraye Religion avoit apris dès le tems de St. Augustin à invoquer & à adorer plusieurs millions d'Anges & de Martyrs; mais de plus il fait consister la definition de la vraye Religion dans l'adoration d'un seul Dieu, *j'adore un seul Dieu*, qui est le principe de toutes choses, & cette sagesse par laquelle toute ame est sage, *ecce unum Deum colo*, & la Religion doit nous lier à un *seul Dieu tout-puissant*.

Hieron. in Dan. c. 2. p. 1033.

August. Retract. l. 1. c. 13. p. 12.

De vera Relig. c. 55. t. 1. p. 518.

Quoi qu'il soit vrai que ce principe general de l'adoration d'un seul Dieu ne forme pas une preuve suffisante contre le culte des creatures, puis que le Catholique Romain ne laisse pas de crier encore aujourd'hui que *Dieu seul est adorable*; cependant il porte une atteinte très-fâcheuse à cette adoration, parce qu'on ne trouve point dans les Peres les mêmes distinctions, à la faveur desquelles Rome tache de justifier son culte. Lors que les Docteurs de Rome sont obligez d'expliquer le premier & le second Precepte de la Loi, dans lesquels il est defendu d'adorer d'autre que Dieu, ou l'Oraison du Seigneur qui a conduit les ames directement à son Pere, sans l'intercession d'aucun Saint, ils sont obligez par l'ordre du Concile de Trente d'expliquer comment ces Preceptes generaux, par lesquelles l'invocation des Saints & l'adoration des creatures paroît severement condamnée, n'y donnent pourtant aucune atteinte. On a soin d'instruire là-dessus le Paroissien & le Catechumene, qui pourroient s'y tromper aisément; mais on ne lit jamais dans les Ecrits des Peres que nous examinons ni restriction, ni distinction qui modifie l'adoration d'un seul Dieu. Comment la prêchoit-on si souvent, si ouvertement, si generalement, sans craindre que les peuples fortement persuadez par le style des Predicateurs & des Ecrivains que Dieu seul est adorable, ne negligeassent & les Anges, & les Saints, & tout le culte de la creature? Il faut necessairement qu'il n'y eût encore aucun peril à donner toute son adoration à Dieu, parce qu'on ne lui avoit pas encore substitué publiquement d'autres objets qui pussent être adorez.

Mais de plus les Anciens excluoient de ce culte generalement tout ce qui n'étoit pas Dieu, *c'est une connoissance qui prevaut chez tous ceux qui meritent de porter le nom de Chretiens, que la Loi nous aprend qu'il ne faut adorer aucune autre chose que ce qui est veritablement Dieu*. Ces paroles de Gregoire de Nysse, frere de St. Basile, sont très-fortes; car I. Le Dieu veritable y est proposé comme l'objet de l'adoration. II. Tout ce qui n'est point *veritablement Dieu*, est privé de cet honneur, il ne faut adorer aucune autre chose que *ce qui est veritablement Dieu*. III. Ce principe de la Religion Chretienne étoit fondé sur la Loi Divine, que personne ne doit violer, *c'est la Loi qui l'a apris*. IV. Enfin il étoit reçu generalement *de tous les Chretiens*, ou du moins de tous ceux qui meritent d'en *porter le nom*.

Greg. Nyss. contra Eunom. Orat. 12. c. 2. p. 300.

III. Les Peres alleguoient diverses raisons, qui les obligeoient à priver les creatures de tout honneur religieux, pour le donner uniquement à Dieu. I. Il suffisoit selon eux d'avoir été créé, pour n'avoir jamais de part à cet honneur. St. Epiphane disputant contre les Origenistes dont il étoit l'ennemi, & accusant leur Maître d'avoir dit que le Fils avoit été créé, demandoit avec confiance, *comment sera-t-il adorable s'il a été fait?* Comment vous garentirez-vous de la censure de l'Apôtre, qui condamne ceux qui attribuent la Divinité aux choses créées? Donnez-moi un Dieu qui ait été créé, & qui soit adoré *selon la vraye Foi, laquelle n'adore jamais la creature, mais le Createur*. Nous verrons dans la suite que les Peres soutenoient que Jesus n'étoit pas adorable, s'il avoit été créé; mais en attendant nous remarquerons ici I. le principe de St. Epiphane, qui trouvoit „ Que la creature ne pouvoit jamais être adorée, sans choquer la vraye Foi, sans retomber dans „ les superstitions de l'ancien Paganisme, qui avoit abandonné le vrai Dieu pour adorer la creature, & sans „ s'attirer la malediction dont parle St. Paul, *Ils ont adoré la creature, en abandonnant le Createur qui est Dieu* „ *benit éternellement; c'est pourquoi il les a abandonnez à leurs infames passions.* „ II. On remarquoit fort justement que la creature avoit été faite de Dieu pour adorer, & non pas pour être adorée. C'étoit par cette raison que Basile de Seleucie, qui conoissoit le penchant que les hommes ont à se laisser toucher par la beauté des creatures, & à passer de l'admiration au culte, leur crioit: „ O homme: *si tu admires la creature,* „ *adore le Createur*; si tu prens quelque plaisir dans les choses qui ont été créées, ne deshonore point celui „ qui les a faites, ne donne point aux creatures la gloire qui apartient à celui qui les a produites; la creature „ ne veut point recevoir l'honneur qui est dû au Createur, elle redoute cet honneur comme une chose fatale „ qui la perdroit; *elle est née pour adorer, & jamais elle n'a su ce que c'étoit que d'être adorée.* „ III. Comme on ne croyoit pas qu'on pût adorer la creature, sans lui attribuer quelque caractere de Divinité, il n'est pas étonnant qu'on regardât le culte qu'on lui rendoit comme quelque chose qui deshonoroit, & qui outrageoit le Createur. L'on avoit raison; car il est impossible d'adorer & d'invoquer sans foi, mais la foi ne doit se reposer que sur Dieu, & lors qu'on demande aux creatures quelque delivrance ou quelque grace spirituelle, il faut necessairement qu'on leur attribuë quelque portion d'un empire qui n'apartient qu'à Dieu. *On en fait* donc des especes de Divinitez, quoi qu'on ne le croye pas; c'est precisément le portrait que Gregoire de Nysse faisoit des Idolâtres. Il soutenoit que tous les hommes avoient naturellement quelque idée de la Divinité; mais qu'ensuite on s'étoit partagé en deux partis differens, dont les uns *adoroient la vraye Divinité qui est dans le Pere, le Fils, & le Saint Esprit*. Il represente là le culte des Orthodoxes, „ lequel se bornoit „ au Pere, au Fils, & au Saint Esprit; pendant que les autres donnant *quelque chose de semblable à la* „ *creature*, & s'étant à cet égard un peu égarez de la verité, ils *ont ouvert la porte à l'impieté.* „ On nous decouvre la veritable source de l'idolatrie, elle ne consiste pas à faire des creatures autant de Dieux souverains

Epiph. Hær. 62. p. 532. & Hær. 79. p. 1062. Rom. 1. 25.

Basil Seleuc. Or. 9. p. 54.

Greg. Nyss. de Beat. Or. 5. t. 1. p. 800.

&

CULTE DES SAINTS.

& infinis. Il y a très-pen de gens capables de tomber dans un égarement si prodigieux ; mais on donne, ou plutôt on *soupçonne* que les creatures excellentes ont quelque petit rayon, *quelque chose semblable à la Divinité.* Cette erreur ne paroît pas considerable, il semble qu'on ne fait point de tort à Dieu, en disant qu'il a communiqué quelque portion de ses vertus & de sa puissance à certaines creatures distinguées des autres ; & de cette fausse idée qu'on a de l'excellence des creatures, on tombe dans leur adoration. C'est ce qui, selon Gregoire de Nysse, a fait les impies & les idolâtres, pendant que les vrais adorateurs rendoient leur culte au Pere, au Fils, & au Saint Esprit. St. Epiphane étoit dans les mêmes principes que Gregoire, & croyoit comme lui, qu'en adorant la creature on faisoit une espece de Divinité. *Garantissez-moi*, disoit-il, *de la censure de l'Apôtre, qui condamne ceux qui donnent la Divinité aux choses créées.* Il parloit de l'adoration qui n'étoit point duë au Fils s'il étoit créé. Il soutenoit, qu'en l'adorant on en faisoit un Dieu, & qu'à même tems on se soumettoit à la condamnation de St. Paul, qui ne veut point qu'on attribuë la Divinité à la creature. St. Jerôme avoit la même idée, lors que repoussant l'objection de ceux qui l'accusoient d'adorer les Martyrs il demandoit, qui *est-ce qui a cru qu'un homme fût un Dieu ?* Il falloit que St. Jerôme crût que l'adoration étoit si propre à Dieu, qu'on ne pouvoit pas la rendre à la creature sans en faire une Divinité, puis qu'il s'écrioit si brusquement, *qui est-ce qui a jamais cru qu'un homme fût un Dieu ?* car Vigilance ne l'accusoit pas de faire des Martyrs autant de Dieux souverains & infinis, mais seulement de leur rendre quelque culte religieux. IV. La foiblesse des creatures fournissoit encore une raison contre leur adoration. „ Les unes avoient eu la vie, mais „ elles étoient mortes. Les autres n'étoient que des simulachres qui n'avoient jamais eu ni sentiment, ni vie. „ L'idolatrie peut être differente ; mais c'est toûjours se detourner de Dieu par un infame adultere que de les „ adorer, à-peu-prés comme une femme debauchée, qui court aprés de differens objets, & qui viole la chasteté du mariage qui seul est legitime. „ C'étoit l'argument que St. Epiphane poussoit contre ceux qui vouloient adorer la Vierge Marie. On alleguoit encore l'inconstance des creatures, parce qu'il n'y a personne qui regarde comme adorable *ce qui peut changer, ce qui est sujet au destin & à la mort* ; c'est pourquoi on soutenoit contre Eunomius, qu'il ne pouvoit adorer ni J. CHRIST, ni le Saint Esprit, parce qu'il donnoit la puissance uniquement au Pere, & qu'il le croyoit seul exemt de vicissitude & de changement. Enfin c'étoit une des raisons qu'on produisoit contre les faux Dieux du Paganisme. Si ce sont des Dieux, leur nombre m'incommode, disoit-on. Homere ne *veut point plusieurs Rois.* Un autre Poëte assure que ceux qui *adorent un seul Dieu, ont une esperance ferme & sûre de leur salut.* Mais de plus ces Dieux ont été enchaînez, *ils sont soumis à un autre plus puissant, & chargez de chaines.* V. Au contraire la puissance infinie de Dieu faisoit le fondement de son adoration. Nous venons d'entendre Gregoire de Nysse, soutenant que le Pere seul est adorable, à l'exception du Fils & du Saint Esprit, si lui seul a une puissance souveraine, & si lui seul est immuable. C'étoit dans la même vuë qu'on loüoit Moïse d'avoir fait l'Histoire de la creation du monde, parce qu'en montrant que Dieu étoit l'auteur de l'Univers, il avoit *empêché qu'on ne rendit à la creature le culte qui est dû au Createur.* Ainsi l'Histoire de la creation du monde a servi à deux choses. Premierement à montrer que Dieu est adorable. Secondement à raporter à lui seul toute l'adoration, exclusivement de toute creature, parce que celui qui seul a pu créer le monde, merite seul d'être adoré. Il faut que ce soit là le raisonnement de Basile de Seleucie, autrement il n'auroit aucune force : & si le culte qu'on rend à Dieu est fondé sur sa puissance infinie, ou pour parler plus nettement, s'il faut avoir un pouvoir sans bornes pour être adoré, il n'y a pas une seule creature, de quelque merite & de quelque ordre qu'on la conçoive, qui puisse pretendre à cet honneur.

Epiph. Har. 79. p. 1062. — *Hieron. ad Vigil. t. 1. p. 589.* — *Ibid. p. 1061.* — *Greg. Nyss. cont. Eunom. Or. 1. p. 16 t. 2.* — *Epiph in Ancorat. c. 106. p. 106.* — *Basil. Seleuc. Or. 9. p. 54.*

IV. L'Eglise ne se contentoit pas de raporter à Dieu tout son culte, de rejetter les faux Dieux du Paganisme par des argumens qui retombent naturellement sur les Saints, & d'exclure de l'adoration en general toutes les creatures ; mais on specifioit quelquefois les hommes, & entre ces hommes ceux qu'on adore aujourd'hui comme des Saints. I. On demandoit, s'il y a jamais eu quelque Prophete qui ait *permis qu'on adorât un homme ?* II. La chose paroissoit encore plus incroyable & plus ridicule pour les femmes, que pour les hommes ; *à plus forte raison les Prophetes n'ont-ils pas souffert qu'on adorât une femme.* III. Aprés avoir exclus en general les hommes & les femmes, de peur qu'on ne crût qu'il y avoit quelque exception particuliere à la regle, St. Epiphane entroit dans le detail, & il remarquoit qu'Elie avoit conservé sa virginité pendant toute sa vie, & que Dieu l'avoit élevé miraculeusement dans le ciel, & que *cependant il n'est pas adorable, quoi qu'il soit encore vivant.* IV. On y ajoûtoit l'exemple de St. Jean, qui avoit rendu sa mort singuliere & admirable par ses prieres, ou plutôt qui avoit reçu cette grace du Ciel ; & si le plus excellent de tous les Prophetes qui vit en corps & en ame dans le ciel, si le Disciple bienaimé de JESUS, le Disciple vierge, le Disciple qui a reçu une grace particuliere à la mort, ne paroissoient point adorables à l'ancienne Eglise, si elle produisoit ces deux exemples comme des preuves authentiques contre l'adoration de la creature, n'a-t-on pas raison de juger, qu'elle rendoit son adoration à Dieu seul, & qu'elle excluoit de ce culte non seulement les creatures en general, mais les Prophetes & les Saints ? V. On citoit encore une sainte Thecle, pour qui les Chretiens avoient une grande veneration, cependant elle n'étoit pas adorée. VI. On faisoit marcher à la suite tous les autres Saints, & l'on reprenoit le ton interrogatif, pour demander s'il y avoit quelcun de ces Saints qui fût adoré ? VII. On s'imaginoit qu'en rendant quelque culte à ces Saints, on seroit rentré dans le Paganisme, & qu'on auroit abandonné Dieu pour la creature, crime qui auroit attiré ses plus severes châtimens. VIII. St. Jerôme alleguoit à son tour l'exemple de St. Paul & de Barnabas, lesquels étoient beaucoup meilleurs que Jupiter & Mercure ; mais qui voyant qu'en les prenant pour ces faux Dieux, on vouloit leur offrir des sacrifices, dechirerent leurs vêtemens. Il soutenoit ce premier exemple par celui de Corneille, lequel ayant voulu adorer St. Pierre, cet Apôtre *lui cria, leve toi, car je suis homme.* Si le premier exemple cité par St. Jerôme, ne paroit pas assez formel, & qu'on veuille en éluder la force, en disant que les Lycaoniens vouloient offrir des sacrifices à St. Paul & à Barnabas, comme s'ils avoient été des Dieux ; on sera embarrassé de celui de Corneille & de St. Pierre ; car ce Centenier qui étoit homme craignant Dieu, & qui avoit été assez averti par une vision que St. Pierre étoit un homme, ne pouvoit pas l'adorer comme Dieu, il le regardoit seulement comme un instrument puissant, envoyé de Dieu pour sa conversion, auquel il voulut rendre un honneur religieux. St. Jerôme qui cite cet exemple, ne croyoit pas que Corneille eût fait de

Epiph. Har. 79. c. 5. p. 1062. — *Hieron. adv. Vigilant. t. 1. p. 589.*

St. Pierre une Divinité, il le produisoit seulement pour montrer que l'Eglise Chretienne n'adoroit pas les Saints du premier ordre, puis que ce culte étoit évidemment condamné par les Apôtres.

V. On ne regardoit pas l'adoration qu'on rendoit aux creatures comme une chose indifferente, au contraire le crime paroissoit énorme. On disoit que c'étoit *un artifice du Demon, que de faire consacrer la nature mortelle par des honneurs divins, que c'étoit un effort diabolique & une idolatrie.* Croiroit-on aujourd'hui que ce fût du culte de la Vierge qu'on parlât ainsi, si on ne le lisoit en mémes termes dans St. Epiphane, qui refutoit l'heresie de ces femmes qui l'adoroient? Nous expliquerons plus nettement la chose dans la suite, & nous nous contentons ici de representer l'idée qu'on avoit du culte des creatures.

Epiph. Hær. 79. c. 4. p. 1061.

Gregoire de Nysse pressoit encore plus fortement la chose, il s'agissoit de J. CHRIST, dont quelques-uns faisoient une creature qu'ils ne laissoient pas d'adorer. Que pouvoit-on dire à ces Heretiques sur leur culte, s'il est permis d'adorer la creature? Ils avoüoient que JESUS étoit élevé à un haut comble de gloire, ils lui donnoient une excellence & une dignité au dessus des Anges; cependant l'ancienne Eglise ne laissoit pas de condamner l'adoration que ces Heretiques vouloient lui rendre, & de la regarder comme une chose qui abolissoit la Religion; parce „ qu'en admettant ce principe, on tomboit dans l'anarchie & dans une licence ef- „ frenée. En effet si les hommes se persuadent, que ce n'est pas une nature seule qui doit être adorée, & „ qu'ils portent leur esprit sur diverses Divinitez, il n'y a rien qui puisse fixer cette Divinité qu'on repand sur „ la creature; car lors qu'on aura cru voir quelque chose de divin dans un objet, on se portera aisément à l'at- „ tribuër à un autre qu'on verra posseder à-peu-pres les mémes qualitez. Les objets qu'on voudra diviniser, „ se multiplieront successivement, & on tombera par degrez dans les derniers excés.„ Le style de Gregoire de Nysse est toûjours un peu embarrassé; mais on ne laisse pas de comprendre ses principes & sa pensée. Il veut dire I. Qu'il ne faudroit adorer aucune creature que celle qui est increée & infinie, & c'est par cette raison qu'il ne pouvoit souffrir que les Heretiques adorassent J. CHRIST, puis qu'ils en faisoient un Dieu creé. II. Sa raison étoit que si on attachoit quelque rayon de Divinité à la creature, il n'y auroit plus de bornes à l'erreur & à l'idolatrie. Il n'entendoit pas qu'on fit de toutes les creatures autant de Dieux infinis, increez & souverains, car il vouloit qu'on adorât tout ce qui étoit increé & infini; mais il entendoit qu'on donnoit quelque caractere excessif de puissance & de dignité à la creature, en vertu duquel on l'adoroit. Il s'explique, en disant que si on trouve quelque chose de divin dans une creature, on l'attribuera bientôt à une autre. III. Sa maxime est très-juste; car des le moment qu'on ne se borne point à adorer le seul Etre qui est increé, & qu'on veut repandre son culte sur tout ce qui porte quelque image de Divinité, comme il y a un nombre infini de creatures, qui nous paroissent avoir ces traits d'image de Dieu, quelque portion de sa sainteté, ou de son pouvoir; comme il n'y a point de caractere de distinction entre les hommes, par lequel on puisse fixer la devotion des peuples, s'il est permis d'adorer tout ce qui paroît divin, il est inévitable que les objets d'adoration se multiplieront à l'infini. IV. Gregoire de Nysse le prouvoit par un exemple sensible, c'étoit celui des Grecs, lesquels ayant commencé à trouver quelque chose de divin dans le soleil & dans les plus excellentes creatures, n'avoient pu fixer là leur adoration; mais ils l'avoient repanduë generalement sur toutes les creatures, parce qu'il n'y en a presque pas une seule qui ne porte quelque trait de la Divinité. V. Si on avoit besoin d'un nouvel exemple pour apuyer la maxime de Gregoire de Nysse, on n'auroit qu'à jetter les yeux sur ce nombre infini de Saints qui se sont glissez dans le Calendrier, & dont la plupart sont presque inconus. Tant il est vrai qu'en permettant d'adorer les creatures qui sont revêtuës de quelque image de la Divinité, ou qui ont *quelque chose de divin*, l'erreur se repand *jusqu'à l'excés, & la premiere tromperie se continuant de degré en degré, passe jusqu'à l'extremité.* C'étoit la pensée & l'expression de Gregoire de Nysse.

Greg. Nyss. contra Eunom. Or. 4. t. 2. p. 145.

On apelloit nettement Idolâtres tous ceux qui adoroient la creature, dans quelque haut degré d'élevation qu'elle fût placée. Nous avons apris de St. Paul, disoit-on en refusant d'adorer J. CHRIST s'il n'étoit pas un Dieu éternel comme son Pere, nous avons apris de St. Paul, que c'est là le *caractere des Idolâtres que d'adorer & de servir la creature outre le Createur.* Et David nous a dit qu'il ne falloit point servir des Dieux *nouveaux & étrangers.* Gregoire de Nysse par les Dieux nouveaux entendoit ceux qui étoient *nouvellement nez.* Il soutient encore que l'Ecriture a ordonné aux Chretiens, de ne reposer point leur foi sur la creature, mais en Dieu; que St. Paul mettoit au rang des Idolâtres ceux qui adoroient la creature: d'où il conclut que cet Apôtre n'auroit pas adoré J. CHRIST, s'il n'avoit cru qu'il étoit Dieu.

Greg. ibid. Or. 1. p. 22.

Ibid. p. 33.

VI. Enfin les Peres avoient soin de lever les pretextes sur lesquels le superstitieux pouvoit apuyer son culte, & son attachement religieux à la creature. En voyant son compagnon de service élevé dans la gloire, on pourroit s'imaginer qu'il merite un respect d'un autre genre que celui qu'on lui portoit auparavant, & qu'il est permis de l'adorer. Non, disoit St. Gregoire de Nazianze, „ Je ne dois point adorer mes compagnons de „ service, ils sont toûjours serviteurs, quoi qu'ils soient un peu élevez en honneur au dessus de nous. Il se fon- „ doit sur une raison sensible, c'est qu'il croyoit deshonorer le principe de toutes choses, en honorant ceux „ qui ont reçu l'être de lui: au lieu que la gloire qu'on rend à Dieu, ne deshonore & n'humilie point ceux qui „ existent par lui.„ Ce principe est solide; car en rendant un peu trop d'honneur aux creatures, on peut ôter quelque degré de la gloire du Createur; mais au contraire on ne peut jamais pecher, en raportant au Createur toute la gloire des creatures, puis que c'est par lui qu'elles sont ce qu'elles *sont*; *qu'ont-elles qu'elles ne l'ayent reçu?* D'un côté le peril est grand; car si Dieu a defendu qu'on adore la creature, & qu'on le fasse, ou qu'on fasse un pas au delà des bornes qu'il a prescrites, on tombe dans l'idolatrie; mais en honorant le Dieu des Saints & des Anges, en lui rendant toute la gloire & toute la reconoissance que l'esprit & le cœur humain peuvent rendre, où est le peché? Les creatures beatifiées qui font consister toute leur gloire dans celle de Dieu, & qui ne peuvent être jalouses sans crime de l'honneur qu'on lui rend, ne sauroient en être blessées, au contraire la gloire de la Divinité rejaillit sur elles. Ainsi Gregoire de Nazianze avoit raison de dire, qu'en honorant le Createur il n'humilioit point ceux qui ont reçu l'être de lui.

Greg. Naz. Orat. 40. p. 669.

C'est un autre fondement du culte qu'on rend à la creature, que la gloire en revient à Dieu. Au defaut d'autres preuves on fait retentir souvent ces paroles du Psalmiste, *l'Eternel sera glorifié dans ses Saints.* St. Basile n'étoit pas de ce sentiment, il croyoit au contraire que *quiconque adoroit la creature au delà du Createur,*

Basil. in Ps 28. p. 145.

ne

ne fait point d'honneur à Dieu, mais aux creatures: ainsi celui qui croit que la creature est quelque chose, & qui tombant à terre l'adore, aura son sort avec elle.

On ne sait en quel tems placer l'Auteur des Recognitions, qui porte le nom de Saint Clement; il est certain que ce premier Evêque de Rome n'en est point le pere. On en trouve quelques morceaux citez par Origene & par Eusebe, ce qui lui donneroit une grande antiquité: mais je ne sai si cela suffit pour dire que l'Ouvrage entier parut dès ce tems-là; quoi qu'il en soit, l'Auteur s'explique nettement sur la matiere que nous traitons, il remarque contre les Payens; que comme ils ne donnoient à personne le titre de Cesar, on ne devoit pas communiquer le titre de Dieu à la creature: les Payens disoient qu'ils alloient au Dieu souverain par les Dieux inferieurs, comme on s'adressoit au Prince, à Cesar par ses Ministres. L'Auteur des Recognitions repondoit à cela, qu'on peut comparer un Ministre avec Cesar, parce qu'il est homme de même nature que lui; mais que nulle creature ne peut être comparée à Dieu, à cause de la distance infinie qui est entre ces deux Etres. Les uns se defendoient d'abandonner le culte des Idoles, parce qu'ils vouloient adorer ce que leurs peres avoient adoré; Clement leur demandoit s'ils vouloient être larrons, parce que leurs peres l'avoient été. Si vos peres ont été voleurs, faudra-t-il que vous le soyez? Les autres disoient qu'ils craignoient d'être importuns au Dieu Souverain, s'ils l'entretenoient toûjours de leurs malheurs. Clement regardoit cela comme une sottise indigne d'honnêtes gens, & il soutenoit que ceux qui laissoient Dieu pour aller aux creatures, faisoient comme un fils denaturé, qui meriteroit l'exheredation, parce qu'il aimeroit un étranger, preferablement à son pere. C'étoient là les principes & la Theologie des Peres, par lesquels on voit aisément qu'ils excluoient les creatures de toute adoration, & qu'ils sapoient les fondemens sur lesquels on a tâché de la bâtir. Enfin il semble que l'Auteur des Recognitions soit un Protestant, qui defende sa Religion contre un Catholique Romain.

Clem. Recogn. l. 5. p. 63. & 65. &c.

CHAPITRE II.

Disputes des Ariens & des Apollinaristes avec les Orthodoxes sur le culte rendu à J. CHRIST.

I. *Les Ariens adoroient* JESUS-CHRIST. II. *Raisons sur lesquelles ils apuyoient ce culte.* III. *On les accusoit d'idolatrie.* IV. *Temoignages des Peres qui le prouvent.* V. *Si les Ariens adoroient* J. CHRIST *comme le Dieu Souverain.* VI. *Preuves du contraire.* VII. *Difference generale qu'ils mettoient entre le culte du Pere & du Fils.* VIII. *Seconde difference tirée des sacrifices. Nature de ces sacrifices.* IX. *Troisiéme difference tirée de l'invocation.* X. *Difficultez contre ce sentiment.* XI. *Dispute des Apollinaristes sur l'adoration de l'humanité de* J. CHRIST. *Reponse des Orthodoxes.*

I. LA delicatesse des Peres sur l'adoration des creatures paroissoit sur tout dans le procés qu'ils faisoient aux Ariens. Ces Heretiques qui regnerent avec éclat dans le quatriéme siecle soutenoient ou que JESUS-CHRIST étoit une creature, ou qu'il avoit seulement une essence semblable à celle du Pere. Cependant ils ne laissoient pas de l'adorer, parce que dans la haute idée qu'ils avoient de ce Fils de Dieu, ils croyoient qu'il n'y avoit pas de peril à le faire, pourvu qu'on distinguât entre le culte souverain, qu'on rendoit au Pere, & le culte subalterne qu'ils donnoient au Fils. Je ne sai s'il entroit un peu de politique dans leur conduite. Eusebe de Nicomedie qui étoit souverainement habile, craignit peut-être d'efaroucher l'Empereur, & les peuples en rejettant un culte qui étoit ancien, & reçu universellement dans l'Eglise. Les hommes quelques grans que soit leur genie, & particulierement les peuples se laissent aisément émouvoir par ce qui est sensible dans la Religion; & comme il seroit aujourd'hui plus difficile d'ôter au peuple de l'Eglise Romaine ses Saints & ses Images, que de faire couler de dangereuses innovations dans les mysteres de pure speculation, Eusebe de Nicomedie crut sans doute qu'il faloit laisser au peuple Chretien son culte pour J. CHRIST, parce qu'il n'auroit pu le lui arracher entierement sans peine, & se contenta de changer la doctrine. Mais ce n'est pas à nous à demêler les motifs interieurs & secrets de la conduite des Ariens. Il suffit de savoir qu'ils adoroient JESUS-CHRIST, & que les Orthodoxes les accusoient d'idolatrie, à cause de ce culte, parce que JESUS n'étant pas regardé dans leur Secte, *comme un Dieu benit éternellement avec son Pere*, on ne pouvoit l'adorer sans crime.

II. Les Ariens fondoient l'adoration de J. CHRIST sur quatre raisons principales. Premierement ils ne pouvoient rejetter l'Ecriture Sainte, laquelle ordonne que tout genou se fléchit au nom de JESUS. Ils convenoient avec les Orthodoxes que le culte de l'Eglise devoit être apuyé sur la Parole de Dieu, c'est pourquoi, quand on les pressoit d'adorer le Saint Esprit, ils demandoient un passage de l'Ecriture pour le prouver; Montrez moi, disoit un ancien Evêque de cette Secte à St. Augustin, quelque temoignage de l'Ecriture qui l'ait ordonné, c'est d'elle que nous avons apris à adorer le Pere, c'est elle aussi qui nous enseigne à adorer le Fils. Les Ariens ne se trompoient pas à cet égard, car il est évident que l'adoration du Fils est commandée dans l'Ecriture, & confirmée par des exemples. Mais leur erreur consistoit à degrader le Fils de sa Divinité, & à ne comprendre pas que l'adoration devenoit une idolatrie dès le moment qu'on la rendoit à JESUS, après lui avoir ôté son essence éternelle & infinie.

Aug. cont. Maxim. l. 1. p. 478.

Les Ariens croyoient que le culte qu'on rendoit au Fils de Dieu, ne donnoit aucune atteinte au principe general du Christianisme, c'est-à-dire à l'adoration d'un seul Dieu; comme l'Eglise Romaine ne croit pas aujourd'hui renverser ce principe par le culte qu'elle rend aux Saints & aux Images. Maximin Arien dans la conference qu'il eut avec Saint Augustin protestoit souvent, qu'il n'adoroit qu'un *seul Dieu* qui n'avoit point reçu la vie, qui n'étoit point fait, qui étoit *invisible*. St. Augustin convenoit de la verité du fait. Autant que j'ai pu comprendre par vos discours, disoit-il à Maximin, vous n'adorez qu'un seul Dieu; mais au lieu d'admettre cette reponse des Ariens, il leur reprochoit qu'ils faisoient deux Dieux differens, ausquels il faloit bâtir des temples: mais sur tout il les obligeoit ou de renoncer à l'adoration de J. CHRIST, ou d'avouër qu'ils

Aug. cont. Max. l. 1. c. 6. p. 472. 474. & 475.

Culte des Saints.

adoroient deux Dieux, *ou n'adorez plus* J. Christ, *au bien avouëz que vous adorez plusieurs Dieux au lieu d'un seul.*

Pag. 475. Petau dogm. Theol. l. 4. c. 12. p. 178.

Les Ariens tiroient leur troisiéme defense de la grandeur & de l'excellence de J. Christ, parce qu'il étoit élevé dans la gloire au dessus des Anges, parce qu'il étoit apellé Fils de Dieu, parce qu'il étoit l'image du Pere, parce que la Divinité habitoit au dedans de lui. Ces raisons doivent paroître fortes à ceux qui croyent que la creature peut être quelquefois adorée; mais les Anciens les rejettoient, parce que si ces privileges avoient suffi pour faire adorer J. Christ, les hommes qui portent l'image de Dieu, & ausquels la Divinité s'unit par union d'amour, de grace & de gloire, auroient merité la même adoration.

Epiph. Har. 69. pag. 741.

Saint Epiphane remarquoit que si J. Christ étoit apellé Fils de Dieu, il n'en portoit pas seulement le nom, mais qu'il en avoit la nature. Dans l'usage du monde, on apelle souvent ses enfans ceux qui ne le sont pas. Mais si J. Christ ne prenoit le titre de Fils de Dieu que comme le reste des hommes, que Dieu apelle quelquefois ses enfans, il n'y auroit entre eux aucune difference: mais si cela est, *pourquoi adore-t-on* Jesus-Christ? *Les autres hommes doivent aussi être adorez, puis qu'ils sont apellez fils de Dieu.* Mais la chose va autrement; Jesus-Christ est le Fils de Dieu que toutes les creatures adorent, & devant qui tout genou se ploye. Si on veut examiner de sens froid le raisonnement de Saint Epiphane, il faudra reconoître I. Que ce Pere blâmoit les Ariens d'adorer J. Christ, quoi qu'ils le regardassent comme un Fils de Dieu. II. Qu'il n'y avoit point d'homme qui fût adoré du tems de Saint Epiphane, puis que c'est sur ce principe que roule toute la force de son objection contre les Ariens. Si disoit-il, J. Christ *ne porte le nom de Fils de Dieu, que comme les autres hommes, il faut adorer les autres hommes comme lui, puis qu'ils sont enfans de Dieu.* Si on avoit adoré en ce tems-là les Saints glorifiez, l'Arien auroit triomphé, & l'objection de Saint Epiphane seroit ridicule; il ne pouvoit pas dire qu'on n'adore point les enfans de Dieu, & en faire sa preuve contre les Ariens, si toute l'Eglise adoroit les enfans de Dieu qui triomphoient dans le ciel. III. St. Epiphane bâtit toûjours sur cette maxime generale du Christianisme, qu'il faut avoir *la nature de Dieu* pour être adoré. IV. Il faloit que les Orthodoxes se trouvassent alors dans le même état où sont aujourd'hui les Reformez, & qu'ils ignorassent, ou qu'ils se fissent un devoir de rejetter la distinction de culte souverain & de culte subalterne; car les Ariens ne rendant à Jesus qu'un culte subalterne, on n'auroit pu sans injustice leur reprocher qu'ils *l'adoroient comme un Dieu.*

Cyrill. Hierof. Cat. 13. pag. 204.

St. Cyrille de Jerusalem qu'on a cru pancher du côté de l'Arianisme, n'avoit garde d'adorer J. Christ comme un Dieu égal au Pere; cependant il disoit nettement en parlant de J. Christ, que *ce n'étoit pas une chose sainte que d'adorer un simple homme.* Les Ariens vouloient que le pouvoir & la nature qu'ils donnoient à J. Christ, laquelle l'aprochoit si près du vrai Dieu, le rendit digne de l'adoration; mais les Orthodoxes rejettoient cette distinction, & soutenoient qu'on ne pouvoit adorer J. Christ s'il n'étoit coessentiel à son Pere.

Athan. de inc. Verbi t. 3. pag 593.

Saint Athanase raisonnoit ainsi contre les Disciples de Paul de Samosate. S'ils croyent qu'il y a un seul homme & un seul Dieu qui est different, à Dieu ne plaise qu'on reçoive jamais cette doctrine; s'ils croyent que Dieu a été seulement dans la chair comme dans un domicile pour y habiter, on égale J. Christ à la creature, puis que Dieu a promis de demeurer *dans ses élus.* Il renverse ensuite cette idée des Samosateniens par un argument qu'il tire du culte; car *si vous adorez* J. Christ *homme, à cause que le verbe de Dieu y demeure, adorez donc à même tems les Saints, à cause que Dieu a placé son domicile dans leur ame.* L'argument n'étoit pas fort embarrassant pour les Samosateniens si l'Eglise adoroit alors les Saints; la reponse se presentoit naturellement à l'esprit. Nous adorons les Saints à cause des graces que Dieu leur fait, & de sa presence; ils sont ses temples, ils sont son domicile; nous pouvons les adorer, vous les adorez avec nous; comment donc nous censurez-vous de l'adoration que nous rendons à J. Christ, à qui Dieu est plus present qu'à tous les Saints. En effet Saint Athanase n'auroit jamais eu le front de faire cette objection. Si l'Eglise avoit alors été pleine de Saints qu'elle adoroit, comment auroit-il pu dire au Samosatenien, adorez les Saints puis que vous adorez J. Christ? On ne tire ordinairement ces sortes de preuves que des choses qui ne sont point en usage, & qui paroissent de la derniere absurdité. On ne peut pas douter que ce ne fût la pensée de Saint Athanase, puis qu'après avoir indiqué aux Ariens le culte des Saints, comme une suite necessaire de l'adoration qu'ils rendoient à J. Christ, il s'écrie, *cela pourroit-il avoir lieu?* L'Interprete Nannius a habilement éclipsé ces derniers mots dans sa version, que les Benedictins plus exacts ou plus équitables, seront obligez d'y remettre dans l'édition de Saint Athanase, à laquelle ils travaillent.

Epiph. Ancor. c. 51. p. 54.

Enfin les Ariens tâchoient de se justifier par le culte que les Orthodoxes paroissoient rendre à l'humanité de J. Christ. „Repondez-moi, disoient les Ariens, le corps de J. Christ n'est-il pas sorti du „sein de Marie? Et de quelle nature est Marie? est-elle créée, est-elle increée? Pour nous, nous croyons qu'el„le a été créée, de quelle nature peut donc être un corps que Marie a produit? Adorez-vous J. Christ dans „son corps ou ne l'adorez vous pas? Il est impossible que vous ne l'adoriez pas, puis que vous n'auriez point „la vie, si vous ne l'adoriez: vous *adorez donc un corps & une creature?* „ C'est ainsi que l'Heretique raisonnoit, & on ne pourroit dire qu'il eût tort si l'Eglise eût alors soutenu ces deux principes, l'un qu'on peut adorer la creature, lors que le corps de J. Christ étoit adorable & non pas coadorable. Saint Epiphane repoussoit leur objection par l'exemple d'un Empereur qu'on saluë, lors qu'il est revêtu de sa pourpre. On ne saluë pas la pourpre, mais l'Empereur, car lors qu'il a depouillé cette pourpre, on ne va pas saluër l'habit Imperial. On ajoûtoit que lors que le Prince est assis sur son trône, on saluë, on adore le trône aussi bien que le Prince, mais lors que l'Empereur se retire, on ne rend plus aucun honneur au trône. Et comme il n'y a personne qui soit assez fou pour crier à l'Empereur; ôtez vous de dessus ce trône, afin que je puisse vous adorer, il ne se trouve aussi personne qui dise au Fils unique, depouillez-vous de vôtre corps, afin que je vous adore, *mais il adore le Fils unique avec son corps, & l'Etre increé avec le saint temple auquel il s'est uni.* Il faloit qu'on fût fort delicat sur l'adoration des creatures, puis que d'un côté on ne souffroit pas que les Ariens adorassent le Fils de Dieu, quoi qu'ils lui donnassent une essence semblable au Pere; & que de l'autre on ne vouloit pas même que le corps de J. Christ fût adorable par lui-même; on adoroit seulement le Fils avec son corps, & l'Etre increé avec son temple.

III. En effet malgré toutes ces objections les Orthodoxes poussoient avec vigueur les Heretiques sur leur culte. Ils les soupçonnoient quelquefois de feindre d'adorer J. CHRIST, parce qu'ils ne croyoient pas qu'on pût le faire de bonne foi : *Qu'ils cessent d'adorer celui qu'ils apellent une creature, ou bien qu'ils cessent d'apeller creature celui qu'ils feignent d'adorer.* Je ne sai si cette accusation étoit bien fondée, car les Ariens paroissoient adorer de bonne foi J. CHRIST. Ce n'étoit là peut-être qu'une expression qui échapoit à St. Ambroise, à laquelle il n'avoit pas dessein de donner toute l'étendue qu'elle a naturellement. Mais on leur soutenoit qu'en apellant J. CHRIST une creature, *ils aneantissoient toute la parole de l'Evangile, & devoient cesser de l'adorer.* Je confonds ici les Eunomiens avec les Ariens, parce que tous ces Heretiques s'accordoient à nier la Divinité de J. CHRIST. On les accusoit nettement d'idolatrie, car celui qui separe le Fils du Pere doit retrancher entierement le culte & l'adoration, ou bien *il adore une Idole*, il prend une creature au lieu de Dieu pour l'objet de son adoration, *& donne le nom de CHRIST à son Idole.* C'est encore Gregoire de Nysse qui parle ainsi contre les Eunomiens. J'avouë que j'ai de la peine à concevoir qu'on eût poussé ces Heretiques avec tant de vigueur, si I. on eût regardé les Idoles comme des choses qui ne sont point, & qui n'ont jamais existé. Car J. CHRIST avoit existé réellement sur la terre, il y avoit prêché avec éclat : les Ariens ne contestoient ni la verité de ses predications, ni celle de ses miracles, cependant on les accusoit de faire de J. CHRIST une Idole. II. Je ne conçoi pas aussi qu'on eût pu reprocher si souvent, & si fortement aux Heretiques le culte qu'ils rendoient à J. CHRIST, si toute l'Eglise avoit été alors pleine d'Images & de Saints qu'on eût adorez publiquement.

Culte des Saints. — *Ambros. de Fide l. 1. c. 7.* — *Greg. Nyss. adv. Eunom. Or. 4. p. 144 & Or. 1. p. 22.*

IV. Saint Athanase qui soutint tant de combats contre l'Arianisme naissant & triomphant, comparoit ces Heretiques aux idolâtres du Paganisme, à cause du culte qu'ils rendoient à J. CHRIST sans le croire Dieu coessentiel à son Pere. Ces gens-là, disoit-il, ont-ils quelque chose de commun avec les Ecritures ? Pourquoi nous les produisent-ils, puis qu'ils assurent que JESUS est une creature, & qu'à la maniere des Payens ils laissent le Createur *& adorent la creature ?* On se plaint quelquefois de ce que les Reformez outrent leurs expressions, lors qu'ils apellent idolâtres ceux qui adorent les Saints ou leurs images, & lors qu'ils s'écrient qu'on a fait rentrer sous une autre forme dans l'Eglise le Paganisme, qui avoit disparu pendant quelque tems. Sans decider ici si ces plaintes sont justes, il suffit de remarquer que les Ariens donnoient à J. CHRIST une nature semblable à celle de Dieu, beaucoup élevée au dessus de celle des Saints & des Anges, cependant on ne laissoit pas de les renvoyer aux Payens, & de les traiter d'idolâtres, à cause du culte qu'ils rendoient à J. CHRIST.

Athan. contra Arr. Or. 2. p. 286. t. 1.

C'étoit un style familier aux Peres, & à tous ceux qui ont écrit contre les Ariens. St. Gregoire de Nazianze non seulement soutenoit contre eux que s'il adoroit quelque chose qui fût créé, & qu'il fût batisé au nom de cette creature, il n'en retireroit aucun avantage ; mais de plus il comparoit ces Heretiques aux Payens, qui adoroient Astarte, Chamos l'Idole des Sidoniens, & les astres. St. Basile les traitoit d'*impies*, parce que c'est le caractere *des impies d'adorer des Dieux nouveaux, de faux Dieux, & ceux qui ne sont point Dieux de nature*, selon ce que dit David, *Vous n'aurez point de Dieux nouveaux*, & suivant le reproche de St. Paul, *Vous servez à ceux qui de nature ne sont point Dieux.* Si J. CHRIST n'est point éternel, il est necessairement nouveau ; si ce n'est pas un Dieu ancien, c'est un *faux Dieu*, il ne l'est point par sa nature : ainsi *ceux qui adorent J. CHRIST sont des impies.* Enfin Vigile de Tapse dont on a inseré l'Ouvrage entre ceux de St. Athanase, remarquoit I. qu'il faut prêcher, craindre, *honorer, adorer la Trinité dans une même essence, dans une même Divinité, dans un même pouvoir.* Dès le moment qu'on separe le pouvoir des personnes aussi bien que leur essence, & qu'à même tems on les adore, on tombe dans l'idolatrie. II. Il disoit que tout ce qui est créé ne peut être Dieu, que tout ce qui est inferieur ne peut être parfait, que tout ce qui est posterieur à quelque chose n'est point éternel, & par consequent qu'il n'y a rien de *divin dans cet être.* III. Et il conclut de là que selon St. Paul les Ariens étoient *inexcusables*, parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'avoient pas glorifié comme Dieu, parce qu'ils avoient changé la verité en mensonge, *servi & adoré la creature au lieu du Createur.*

Greg. Naz. Or. 40. t. 1. p. 669. — *Basil. adv. Eunom. l. 4. p. 767.* — *Athanas. de Arrian. Confess. ad Theoph. l. 8. t. 2. p. 581.*

V. On pourroit s'imaginer que les Ariens n'étoient mis au rang des idolâtres, que parce qu'ils rendoient à JESUS le même honneur que le Pere seul merite. C'est là proprement l'idée qu'on se forme aujourd'hui de l'idolatrie, de croire qu'elle consiste à confondre l'honneur qu'on rend à la creature, avec celui qui n'apartient qu'au Createur. On demeure d'accord qu'il ne faut jamais rendre à la creature le culte souverain, & que celui qui le fait devient idolâtre. On pretend que c'étoit là le veritable crime des Ariens qui les rendoit si odieux aux Orthodoxes, & afin de le prouver on entasse passage sur passage, par lesquels il paroît que les Ariens adoroient J. CHRIST. Maximin par exemple disputant contre St. Augustin lui crioit, „ Nous „ adorons J. CHRIST comme le Dieu de toute creature, lequel est adoré non seulement par les hommes, „ mais par les Anges qui sont au ciel. „ On cite le second Concile de Nicée lequel comptoit Eusebe entre les Ariens, & qui ne laissoit pas de lui faire dire, qu'*après le Pere il faut adorer secondement le Fils qui est le Verbe de Dieu, la creature & le Ministre du Pere.* La chose merite d'être examinée à cause de l'influence qu'elle a sur la matiere que nous traitons.

Maximin. apud Aug. contra Maxim. l. 1. p. 478.

Les Ariens n'auroient pas eu toute la subtilité, ni toute la finesse d'esprit qu'on leur attribuë, & qu'ils avoient effectivement, si en mettant quelque difference entre le Pere & le Fils à l'égard de leur nature, ils n'en avoient pu imaginer aucune dans le culte qu'ils rendoient à ces deux objets, & que faute d'imaginer cette distinction de culte subalterne & de culte souverain, ils eussent souffert qu'on les comparât aux Payens, qu'on les decriât comme des idolâtres & comme des impies. La faute seroit d'autant plus grossiere si l'Eglise leur avoit indiqué cette distinction, & que voyant adorer tous les jours publiquement un grand nombre de Saints & d'Anges, ausquels les Orthodoxes rendoient un culte subalterne, ils n'eussent pas emprunté de l'Eglise cette distinction de culte, à la faveur de laquelle ils auroient aneanti jusqu'au soupçon de l'idolatrie. Il ne faut pas attribuer aux Heretiques une stupidité qu'ils ne devoient pas avoir naturellement. Ils auroient pu sans y penser rendre au Fils le même culte qu'au Pere, si on n'avoit jamais disputé contre eux sur l'adoration qu'ils rendoient à J. CHRIST. Mais lors qu'on les chargeoit d'un crime aussi énorme que l'idolatrie, comment n'imaginer pas un culte subalterne, pour se mettre à couvert de l'accusation qu'on faisoit contre eux ? Les

Here-

Culte des Saints.

Heretiques n'adoroient J. Christ que parce qu'ils ne pouvoient se defaire du passage de l'Ecriture, qui vouloit que *tout genou se fléchit au nom de* Jesus. Ils pouvoient aussi craindre d'efrayer les peuples en abolissant un culte, qui faisoit depuis long tems un article fondamental du Christianisme. Ils évitoient l'un & l'autre de ces dangers, en adorant Jesus d'une adoration inferieure à celle du Pere. I. Ils se munissoient contre les traits de l'Ecriture, en fléchissant le genou au nom de Jesus. II. Et au lieu d'aneantir le culte de l'Eglise, ils autoient conservé tous les dehors à la faveur de la distinction du culte souverain & du culte subalterne. Cette distinction étoit bien plus naturelle & plus facile à trouver, que celle qu'ils mettoient entre le corps & la Divinité de J. Christ. N'auroit-il pas été plus aisé de repondre à l'objection qu'on leur faisoit sur le culte; qu'ils adoroient J. Christ d'un culte inferieur à celui du Pere, d'un culte d'hyperdulie, que de chercher subtilement si on adoroit le corps de Jesus à même tems qu'on adoroit sa Divinité? Les Ariens ne manquerent pas aussi d'employer cette methode, & si elle n'eut pas tout son effet, ce fut parce qu'alors la distinction de culte souverain & de culte inferieur n'étoit reçuë que des Heretiques, & que les Peres ne la conoissoient pas encore.

VI. En effet comme les Ariens mettoient de l'inégalité entre le Pere & le Fils, ils en mettoient aussi dans le culte qu'ils leur rendoient. Gregoire de Nysse trouvoit cette difference entre les Orthodoxes & les Heretiques, que les premiers croyoient que J. Christ Dieu manifesté par sa croix, devoit être adoré & honoré *de la même adoration que le Pere*. Au contraire les Heretiques ne vouloient point que le Fils unique de Dieu fût glorifié *également avec le Pere qui l'avoit engendré*. Ils alleguoient quelquefois pour raison de cette inégalité de culte, la croix & les souffrances de J. Christ; car ils mettoient le Pere au dessus du Fils, & *lui rendoient de plus grans honneurs à cause qu'il n'avoit point soufert*, au lieu que la nature du Fils avoit souffert quelque desavantage par sa mort. Ils alleguoient en d'autres occasions l'inégalité d'essence qui étoit entre le Fils & le Pere, & les Orthodoxes qui s'accoutumerent à les entendre parler ainsi, ne furent point étonnez de voir qu'ils tâchoient de separer le Pere & le Fils par *une inégalité de service & d'honneur, puis qu'ils mettoient de la difference dans leur nature*. Ce fut l'expression de St. Fulgence.

Greg. Nyss. cont. Eunom. Or. 4. p. 152.

Fulgent. ad Maximum l. 2. c. 2.

Lors que les Orthodoxes qui ne conoissoient point ces inégalitez de cultes, s'imaginoient que les Ariens rendoient au Fils le même honneur qu'au Pere; ou bien qu'en disputant contre eux ils pressoient ces paroles, qu'il faut honorer le Fils comme on honore le Pere, les Ariens s'en trouvoient choquez, & criant en quelque façon à la calomnie, ils disoient nettement qu'on étoit fort éloigné de la verité, si on croyoit que *le Fils dût être honoré du même honneur que le Pere*.

Cyrill. l. 2. in Joh. c. 8. in Joh. 5. 23. t. 4. p. 226.

C'étoit sur ce fondement que les Ariens repetoient si souvent qu'ils adoroient Dieu seul, qu'ils *adoroient le Pere seul*. Ils n'auroient jamais pu adopter cette maxime generale du Christianisme, s'ils n'avoient mis quelque difference entre le culte du Pere & du Fils, à-peu-près comme on met aujourd'hui entre le culte des Saints & de Dieu: comme c'est à la faveur de la distinction d'un culte subalterne & d'un culte souverain, que les Catholiques Romains se conservent le droit de dire qu'ils adorent un seul Dieu, ce fût à la faveur de la même distinction que les Ariens defendirent la maxime de l'adoration d'un seul Dieu, quoi qu'ils adorassent J. Christ qui étoit d'une nature differente de celle du Pere.

VII. Les Ariens marquoient un peu plus precisément la difference qu'ils mettoient entre le culte du Pere, & celui du Fils, & du St. Esprit. Maximin disputant avec St. Augustin, & remarquant les differens degrez de culte qu'il rendoit à chaque personne, declaroit que sa societé adoroit Dieu le Pere avec une sincere devotion comme l'auteur du Fils, *& l'unique auteur de toutes choses*. C'étoit ce qu'on prêchoit à tout le monde. La societé Arienne adoroit le Fils comme le *Createur*. Ils attribuoient la creation du monde au Fils, parce qu'il avoit servi d'instrument au Pere dans la production de ce grand ouvrage. Enfin elle honoroit le St. Esprit comme le Docteur, comme le guide, comme celui qui donne la lumiere, & comme le sanctificateur. L'Arien proportionnoit son culte aux qualitez qu'il attribuoit aux personnes de la Trinité; le Pere qui étoit l'auteur de toutes choses, & en particulier l'auteur du Fils, emportoit le premier degré du culte. *On l'adoroit avec une sincere devotion.* Ils parloient plus foiblement du Fils qui étoit le Createur, quoi qu'il fût lui-même une creature, ils disoient simplement qu'il étoit adoré. Enfin le St. Esprit, le sanctificateur, & le guide, avoit si peu de part à la devotion de ces Heretiques, & le culte qu'ils lui rendoient étoit si maigre, qu'ils l'exprimoient par le titre *d'honneur*, & qu'ils demandoient des passages par lesquels on pût prouver qu'il meritoit d'être adoré.

Max. apud Aug. contra Max. l. 1. p. 479.

Ibid. p. 478.

VIII. Ils entroient ensuite dans le detail des honneurs qui apartenoient au Pere, & qu'on ne pouvoit rendre au Fils. L'un étoit le sacrifice. Vigile de Tapse que nous citerons ici, parce que nous ne retoucherons plus à cette dispute que les Ariens avoient avec les Orthodoxes sur le culte, attribuoit à ces Heretiques d'enseigner que le Pere étoit plus grand que le Fils, parce que *c'étoit pour le Pere seul qu'on immoloit le sacrifice*. St. Fulgence I. remarquoit comme une difference sensible entre l'Orthodoxe & l'Heretique, que les premiers disoient qu'il ne falloit pas offrir le sacrifice au Pere seul, mais qu'on devoit unir le Fils avec le Pere dans cette oblation. Les Ariens soutenoient au contraire qu'il ne *falloit point glorifier le Pere avec le Fils, ni les honorer également par un seul & même sacrifice*. II. On se servoit de cette difference que les Ariens mettoient entre le Pere & le Fils, pour montrer qu'ils n'avoient pas la même foi que les Prophetes & les Patriarches. Ils ont, disoit St. Fulgence, ils ont abandonné la foi des Prophetes & des Patriarches, puis qu'*ils ne veulent pas offrir le sacrifice au Fils*. III. Les Ariens auroient bien voulu entraîner à cet égard les Orthodoxes dans leur parti. C'est pourquoi Fabien imputoit à St. Fulgence d'avoir dit que l'Eglise offroit *son sacrifice uniquement au Pere*. Mais ce Docteur eut grand soin de repousser cette accusation; premierement en assurant que l'Eglise Catholique n'offroit pas uniquement au Pere, mais à la Trinité. Secondement en montrant que les Mages avoient offert à J. Christ de l'encens qui faisoit souvent la matiere des sacrifices. Enfin il declaroit que ceux qui nioient qu'on dût offrir *le sacrifice au Fils & au St. Esprit, n'étoient plus membres du Seigneur* Jesus. On voit bien que ce sont les Ariens qu'il separe du corps mystique de J. Christ & de la societé des Fideles, parce qu'au lieu que les uns offroient à Jesus, les autres presentoient leurs sacrifices uniquement au Pere, & les refusoient au Fils & au St. Esprit.

Vigil. adv. Varimadum c. 51.

Fulgent. Monimum l. 2. c. 2. c. 4. c. 5. c. 8.

Id. contra Fabian. Fragmen. l. 9. frag. 34.

On demandera sans doute quels étoient ces sacrifices, qui faisoient la matiere de la dispute des Ariens & des Ortho-

Orthodoxes. I. C'étoient les sacrifices des boucs & des taureaux qui avoient été offerts sous la Loi. St. Fulgence pretendoit que les Peres de l'Ancienne Oeconomie les avoient immolez à l'honneur du Fils, aussi bien qu'à celui du Pere. C'est pourquoi il accusoit les Ariens de se separer de la foi des Patriarches. II. Il entendoit par là l'encens qui avoit été offert par les Mages à JESUS, dans la creche qu'il regarde comme un vrai sacrifice, c'est pourquoi il la mettoit au nombre de ses preuves. III. Il marquoit aussi fort distinctement *les hosties spirituelles*, les loüanges, & les aumônes que les Fideles étoient obligez de presenter sous le Nouveau Testament au Fils comme au Pere. IV. Enfin il indiquoit par là l'oblation que l'Eglise faisoit du pain & du vin, qu'elle presentoit à Dieu avec des actions de graces toutes les fois qu'elle celebroit l'Eucharistie.

IX. Enfin les Ariens mettoient une difference sensible entre le culte du Fils & du Pere, car ils nioient que le premier dût *être invoqué*. St. Fulgence qui devoit les conoitre leur rend ce temoignage, en reprochant à Fabien l'un des chefs de l'Arianisme en Afrique, de croire que *l'Oraison Dominicale, & même toutes les oraisons communes, & les prieres, afin d'être legitimes devoient se raporter à la personne du seul Pere, Dieu benit éternellement.* Ils pouvoient s'autoriser du precepte de J. CHRIST, qui nous fait adresser l'Oraison Dominicale *uniquement au Pere; Nôtre Pere qui es aux cieux.*

Fulgent. ibid. Fragm. 31.

X. Il ne reste plus que deux difficultez contre ce systême des Ariens. Il paroît assez évidemment qu'ils ne rendoient pas au Fils le même culte qu'au Pere, & que la difference qu'ils mettoient entre les deux natures du Pere & du Fils, en faisoit naître une autre dans leur adoration. Mais on peut demander premierement pourquoi les Ariens ne se servoient point des termes de dulie & d'hyperdulie qui leur auroient été si propres? Secondement pourquoi les Peres continuoient à accuser d'idolatrie ces Heretiques, s'il étoit vrai qu'ils ne rendissent à J. CHRIST qu'un culte subalterne?

La premiere de ces questions ne doit faire aucune peine. Ce n'est point à nous à deviner pourquoi les Heretiques n'ont point imaginé les termes de dulie & d'hyperdulie, leur barbarie en est peut-être la cause, l'honneur de cette invention étoit reservée aux Scholastiques. Les Ariens n'avoient garde d'inventer ces termes, parce que leur usage n'étoit pas encore necessaire. En effet ils ne conoissoient que deux sortes de cultes; l'un qu'on rendoit uniquement au Pere; l'autre inferieur qui apartenoit au Fils. Ils ne descendoient point jusqu'à une troisiéme espece de culte qu'on fût obligé de rendre à la Vierge ou aux Saints, ainsi ils n'avoient pas besoin de l'hyperdulie, pour distinguer le culte du Fils de celui qu'on rendoit aux autres creatures. On doit tirer naturellement cette consequence de ce que les Heretiques ne se servoient pas des termes de dulie & d'hyperdulie, pour marquer la difference de l'adoration du Pere, du Fils, & des Saints, c'est que cette distinction de termes n'étoit point en usage chez les Orthodoxes, puis qu'alors on n'auroit pas manqué de l'emprunter d'eux, afin d'exprimer plus nettement ce qu'on pensoit du culte du Fils & du Saint Esprit.

On resout aussi fort aisément la seconde question. Les Peres ne conoissant point ces distinctions de culte qu'on a imaginées depuis, afin d'éviter le titre odieux d'idolâtres, avoient raison de pousser leurs objections contre les Ariens, & de les accuser de tomber dans l'idolatrie, malgré la difference qu'ils mettoient entre la maniere dont ils adoroient le Pere, & celle dont ils adoroient le Fils. On distingue aujourd'hui deux degrez d'idolatrie; l'un par lequel on adore les faux Dieux & les Idoles comme faisoient les Payens; l'autre par lequel on rend à quelque creature excellente ou Sainte le même honneur qu'au Dieu souverain, au lieu qu'elle n'en merite qu'un subalterne. C'est là l'idée que Rome se forme de l'idolatrie, & c'est à la faveur de cette definition qu'on pretend ne meriter point le titre d'idolâtre, parce que I. on n'adore point les faux Dieux du Paganisme. II. Parce qu'on ne rend point aux Saints, ni aux Anges, ni à Marie, le même honneur qu'à Dieu. Mais les Anciens qui n'avoient pas besoin d'une si grande subtilité ne conoissoient qu'une espece d'idolatrie, laquelle consistoit à rendre *à la creature, de quelque ordre & de quelque nature qu'elle pût être, un honneur religieux.* C'est pourquoi ils laissoient dire aux Ariens qu'ils adoroient le Fils d'un culte inferieur au Pere; que les sacrifices ne se presentoient point au Fils; que l'Oraison Dominicale, & toutes les prieres s'adressoient uniquement au Pere; & en suivant leur principe ils les accusoient toûjours d'idolatrie, d'oublier le Createur, & d'adorer en sa place la creature, & de retablir l'impieté du Paganisme.

XI. Les Apollinaristes vinrent ensuite: la question du culte changea un peu de face à leur égard, car ce furent ces Heretiques qui accuserent les Orthodoxes d'idolatrie. Les Apollinaristes disoient trois choses: Premierement ils ne vouloient point donner d'ame à J. C., & une des raisons dont ils se servoient pour apuyer cette erreur, étoit la crainte d'adorer la nature humaine de J. CHRIST. C'est pourquoi ils apelloient les Orthodoxes des *Antropolatres*, c'est-à-dire *adorateurs d'homme.* Les Orthodoxes retorquoient cette objection en les accusant d'adorer la chair de J. CHRIST, & les apellant à cause de ce culte *Sarcolatres.* Secondement les Apollinaristes soutenoient quelquefois que le corps de J. CHRIST étoit increé, parce qu'autrement on seroit obligé d'adorer la creature. Un Auteur qui a pris le nom de St. Athanase repondoit à ces Heretiques, que l'humanité de JESUS est le corps d'un Dieu increé, & qu'ainsi il n'y avoit aucun peril dans l'adoration qu'on lui rendoit: mais de plus en examinant l'action des femmes qui s'étoient jettées aux piez de J. CHRIST, il distinguoit entre les piez de Dieu & la Divinité. Il disoit que les femmes avoient pris les piez de JESUS, & qu'elles avoient adoré Dieu, ou plutôt qu'elles avoient touché les piez d'un Dieu, & qu'à même tems elles avoient adoré la Divinité.

Apud Athanas. Dial. Trin. Dial. 5. op. Ath. t. 2.

Enfin l'Apollinariste raisonnoit ainsi contre les Orthodoxes. L'homme, c'est-à-dire l'humanité de J. CHRIST, est adoré des Anges, ou bien il n'est pas adoré. Si les Anges n'adorent pas JESUS, comment a-t-il le pouvoir de les envoyer? Si l'humanité de JESUS est adorée à cause de la vertu de Dieu qui habite en elle, comment peut-elle être adorée par des Anges qui ont toûjours cette même vertu habitante en eux? D'ailleurs nous autres Chretiens nous adorons J. CHRIST homme, ou bien nous ne l'adorons pas. Si nous ne l'adorons pas, comment disons-nous qu'il est uni à la Divinité, & comment sommes-nous batisez en sa mort? Si nous adorons l'homme comme Dieu, nous nous rendons coupables d'impieté. Ce raisonnement de l'Apollinariste aidoit à prouver que JESUS n'étoit point un homme parfait ayant corps & ame, parce qu'autrement on n'auroit pu l'adorer sans rendre quelque culte à la creature, & que ce culte rendu à la creature est un acte d'impieté.

Ibid. p. 257.

Culte des Saints.

Ibid. p. 158.

L'Orthodoxe repondoit que les hommes & les Anges adorent le Dieu Verbe qui a pris la forme de serviteur; que cependant ils n'adorent point en partie l'homme & en partie la Divinité, & qu'ils n'égalent point la creature au Createur, mais qu'ils adorent Dieu incarné avec sa chair, sans égaler la chair à la Divinité; qu'on adore en quelque façon la chair de Jesus sans la separer de la Divinité, mais on adore la chair avec la Divinité. L'Orthodoxe pretendoit que si l'humanité de J. Christ pouvoit être separée de la Divinité, elle ne seroit point adorable, & qu'on adore l'Incarné dans sa chair.

Il ne s'agissoit pas dans cette dispute de l'adoration subalterne, parce que ni l'Apollinariste, ni l'Orthodoxe, ne pensoient point à cette distinction qu'on laissoit en partage aux Ariens, & que les Orthodoxes rejettoient. Mais on ne laisse pas de voir I. que l'Apollinariste avoit une grande frayeur que la creature ne fût adorée, lors même qu'elle étoit unie à la Divinité d'une union hypostatique. II. Que les Orthodoxes ne condamnoient point ce scrupule: au contraire ils poussoient eux-mêmes fort loin leur delicatesse sur le culte, puis qu'ils disoient que les femmes avoient touché *les piez de Jesus, & adoré sa Divinité.* L'Interprete a eu peur que cette distinction de piez, d'os qu'on touchoit & de la Divinité qui étoit adorée, ne fit tort au culte de son Eglise, c'est pourquoi il a fait éclipser une partie du raisonnement de l'Orthodoxe. III. Enfin l'Heretique & l'Orthodoxe convenoient sur cet article, que la creature la plus excellente & la plus admirable n'est point adorable, puis que l'humanité de J. Christ ne le seroit pas si on pouvoit la separer de la Divinité.

CHAPITRE III.

Des Anges & de leur culte, jusqu'à l'an 431.

I. SI on ne vouloit pas que J. Christ fût adoré par tous ceux qui ne le regardoient pas comme un Dieu benit éternellement de même nature, & de même essence que son Pere, on ne doit pas être surpris qu'on refusât d'adorer les Anges qui sont ses inferieurs, créez ministres. Quelques superstitieux, & les disciples de Simon le Magicien, avoient été les premiers adorateurs des Anges dans les tems Apostoliques. Ce furent aussi quelques Heretiques qui au milieu du quatriéme siecle commencerent à bâtir des oratoires à l'Archange Michel & qui s'attirerent les censures de l'Eglise, à cause du culte qu'ils lui rendoient. Je ne sai si les superstitieux qui avoient été censurez par St. Paul dans la Lettre qu'il écrivit aux Fideles de Colosses, avoient entretenu dans cette ville une succession de trois cens cinquante ans. Mais il est vrai que ce fut dans ces lieux-là qu'on trouva au milieu du quatriéme siecle les traces d'un culte qu'on continuoit de rendre aux Anges, ce qui obligea le Concile de Laodicée à renouveller les anciennes censures contre cette adoration.

Pagi Critica an. 314. p. 57.

Marca de Conc. Sac. & Imp. l. 3. c. 3.

Ce Concile est fameux par un assez grand nombre de reglemens qu'il fit pour le retablissement de la Discipline, lesquels ont été trouvez si sages que toute l'Eglise les a reçus comme les loix de sa conduite, quoi que quelques Critiques soutiennent que cette assemblée étoit composée d'Evêques Heretiques. Binius plaçoit ce Concile avant celui de Nicée: mais malgré toutes les raisons que Baronius lui avoit fournies, on est enfin demeuré d'accord qu'il devoit necessairement être posterieur au Concile de Nicée, puis qu'il y parle des Photiniens qui ne parurent que quelques années après la tenuë de ce fameux Concile. Mr. de Marca ajoûte que dans une ancienne collection, les Canons du Concile de Laodicée étoient cousus après ceux d'Antioche. Je ne sai si cette preuve est fort solide, mais il ne laisse pas d'être vrai que ce Concile se tint vers l'an 363. plus de vingt ans après celui d'Antioche.

Concil. Laod. Can. 35. t. 1. p. 1504.

L'un des Canons que ce Concile publia portoit, *qu'il ne faut point que les Chretiens abandonnent l'Eglise, & se retirent ailleurs pour invoquer ou nommer les Anges, & faire des assemblées particulieres, parce que cela est defendu. Si donc quelqu'un paroît attaché à cette idolatrie cachée, qu'il soit anathême, parce qu'il a quitté le Seigneur* J. Christ *le Fils de Dieu, & qu'il est devenu idolâtre.* Les paroles de ce Decret sont claires, & toute la peine qu'on se donne aujourd'hui tend à les obscurcir, sous pretexte de les expliquer. En effet on y remarque sans peine I. qu'il y avoit des gens dans la Phrygie Pacatienne qui *invoquoient les Anges.* II. Que ces gens-là n'osant le faire publiquement avoient leurs *assemblées particulieres* & cachées, où ils rendoient ce culte aux Anges. C'est pourquoi on l'apelle *une idolatrie cachée.* III. Selon ce Concile ce culte avoit été defendu. Cette defense regarde sans doute les paroles de St. Paul qui le condamna chez les Colossiens. IV. On declara que cette devotion des Anges est *une idolatrie, & qu'on quitte* Jesus *pour devenir idolâtre.* V. Enfin on prononce anathême contre ceux qui se rendent coupables de ce crime. Ce qui fait voir qu'on le regardoit comme quelque chose de terrible.

Si on a besoin d'un Commentateur pour expliquer ces paroles du Concile de Laodicée, on en trouvera un très-clair dans la personne de Theodoret, lequel en paraphrasant ces paroles de St. Paul, *Que nul ne vous maîtrise à son plaisir, en humilité d'esprit, par le service des Anges*, remarque que les defenseurs de la Loi vouloient „ qu'on adorât les Anges, parce que la Loi avoit été donnée par leur ministere; que cette erreur „ s'étoit conservée long tems dans la Phrygie & dans la Pisidie: c'est pourquoi le Synode qui s'étoit assemblé „ à Laodicée de Phrygie, avoit defendu par une loi qu'on invoquât les Anges, & que de son tems on „ voyoit encore en ce païs-là & dans les lieux voisins des oratoires de St. Michel, & qu'en effet ces supersti- „ tieux soutenoient que le Dieu de lumiere ne pouvant être ni vu, ni touché, ni compris, il falloit par humi- „ lité s'adresser aux Anges, & gagner par leur moyen la faveur de Dieu. „

CULTE DES SAINTS.

Theodoret in Coloss. 2. 18. t. 3. p. 355.

II. Theodoret vivoit cinquante ans après la tenuë de ce Concile, il devoit en conoître le sens & la pensée plus aisément que les Auteurs modernes, qui dans un si grand éloignement de siecles ignorent necessairement ce qui a donné lieu à une censure. D'ailleurs Theodoret parloit par vuë, on voyoit encore de son tems les oratoires de St. Michel, dans lesquels les Idolâtres faisoient leurs prieres à cet Archange, lesquelles avoient été condamnées par le Concile. Enfin l'explication de Theodoret est nette, il n'accuse point ces adorateurs de l'Ange de courir après les Genies du Paganisme, & de tomber dans une idolatrie surannée: au contraire ceux dont il parle étoient des Chretiens qui vouloient gagner la faveur de Dieu par le moyen des Anges, & le motif qui les y engageoit paroissoit loüable, puis qu'on pretendoit le faire *par humilité*, & par le sentiment de sa foiblesse, à cause que le grand Dieu de l'Univers ne pouvoit être ni vu, ni touché.

Quelque claire que soit cette explication qu'on donne au Concile, Baronius ne peut la souffrir, & après avoir demandé pardon aux cendres de Theodoret, il l'accuse de n'avoir entendu ni St. Paul, ni le Decret du Concile de Laodicée, lequel au lieu de diminuer le culte des Anges, auroit plutôt travaillé à l'établir. Selon Baronius le Concile avoit l'une de ces deux vuës; il vouloit censurer ceux qui couroient après de mauvais Anges, c'est-à-dire, après les Genies des Payens; & cette premiere conjecture de Baronius est fondée sur ce que le Concile ne pouvoit apeller le culte des bons Anges une idolatrie, puis qu'il reçoit le culte des Martyrs inferieurs aux Anges; mais comme dans le Decret precedent le Concile defendoit de courir après de faux Martyrs, il avoit dessein de condamner dans celui-ci le culte des mauvais Genies dont on celebroit la fête dans le Paganisme. Cette premiere conjecture ne paroissant pas assez solide, Baronius en produit une seconde qu'il croyoit beaucoup plus veritable, c'est que le Concile condamnoit les Magiciens, lesquels pour accomplir leurs sortileges invoquoient les Demons, & cachoient leurs impostures sous le beau nom de l'invocation des Anges, comme le temoigne Tertullien.

Baronius an. 60. t. 1. p. 603.

Baronius avoit raison de se defier de sa premiere conjecture; mais il ne devoit pas produire la seconde qui est beaucoup plus foible. Je ne sai I. Si un homme équitable voudra dementir Theodoret, qui n'avoit aucun interêt dans la dispute du culte des Anges, laquelle ne s'agitoit point de son tems, & qui raporte historiquement qu'on voyoit encore de son tems les oratoires de Michel l'Archange, dont le Concile avoit condamné l'invocation. Cette remarque historique d'un fait arrivé peu de tems auparavant, renverse les deux conjectures de Baronius, puis qu'il ne s'agissoit point là de Magiciens qui apellassent les Demons à leur secours, ni de ceux qui celebroient les fêtes des Genies du Paganisme, mais des Chretiens qui par humilité avoient bâti des oratoires à l'Archange Michel, & qui l'invoquoient, afin d'obtenir par son moyen la faveur de ce grand Dieu de l'Univers, qui ne peut être ni vu, ni touché, ni compris. II. L'interpretation de Theodoret est apuyée sur les termes du Concile, lequel reproche à ces superstitieux qu'ils quittoient l'Eglise, pour faire des *assemblées particulieres, dans lesquelles ils pussent invoquer les Anges.* Premierement c'étoient des Chretiens; car ils *quittoient l'Eglise.* Secondement ils ne rentroient point dans la societé du Paganisme, qui avoit toûjours eu ses assemblées separées; mais ces Idolâtres en sortant de l'Eglise faisoient des congregations particulieres & cachées. III. Nous examinerons en sa place ce que le Concile dit des Martyrs; cependant nous remarquerons qu'on cherche mal à-propos de la liaison entre les deux Canons de ce Concile. Les Decrets en sont autant d'arrêts, detachez les uns des autres sur des matieres differentes qu'on a agitées sans suite, & selon lesquelles les propositions ont été faites à l'assemblée, & l'un est très-rarement l'explication de l'autre. Il ne faut donc pas produire cette liaison, ou cette suite de Canons du Concile de Laodicée, comme une preuve de ce qu'on avance. D'ailleurs afin que la conjecture de Baronius fût juste, il faudroit que comme le Concile defend aux Chretiens de chercher de faux Martyrs au lieu des veritables, il defendit aussi aux Chretiens d'adorer le Diable, & les mauvais Anges qui sont à sa suite. Cependant Baronius ne sauroit montrer que quelques Chretiens ayent jamais fait d'assemblées particulieres, pour adorer le Diable & les Anges apostats. IV. Il ne sauroit aussi prouver que les Chretiens se separassent de l'Eglise, pour aller se cacher avec les Payens, & adorer en secret leurs mauvais Genies, lors que le Paganisme au lieu de regner dans le monde, ne faisoit plus que ramper. Cependant il auroit falu deterrer une secte de Chretiens, qui eussent cru que cela étoit permis, avant que de dementir Theodoret, lequel marque precisément l'abus que le Concile voulut abolir. V. Tertullien ne dit en aucun lieu que les Magiciens tâchoient de couvrir leurs impostures sous le beau nom d'invocation des Anges. Baronius qui lui prête cette pensée, est un mauvais Commentateur de ce Pere, lequel reproche simplement aux Magiciens d'invoquer *les Demons & les Anges, & de leur attribuer les mêmes operations qu'au Dieu Souverain.* Les Payens entermoient les bons & les mauvais Anges sous le même nom de Demons, qu'ils avoient autrefois donné à la Divinité; mais les Chretiens qui distinguoient entre les bons & les mauvais Anges, ne pouvoient se servir de la même expression que les Payens. Philon Juif avoit remarqué que les Philosophes apelloient leurs Genies Demons; mais que l'Ecriture se servoit d'un plus beau nom, & les apelloit des Anges. Eusebe soutenoit aussi que l'Ecriture ne donnoit la qualité de Demon à aucune creature qui fût bonne, & que ce titre étoit reservé pour les mauvaises choses. Tertullien qui vouloit exprimer la pensée des Payens à sa maniere, distinguoit entre les bons & les mauvais Esprits: au lieu de s'accommoder au style des Magiciens & du Paganisme, il apelloit Anges les bons Genies que ces Magiciens pretendoient évoquer du ciel, & Demons les mauvais Genies qu'ils croyoient tirer des enfers. Mais on ne sauroit trouver un exemple, où les Payens ayent apellé leurs Genies ou leurs mauvais Demons des Anges. Ce Magicien de Madaure qui trouva que le titre de Demon étoit trop decrié dans le monde, & qui vouloit composer un

Apologet. c. 23.

Philo Jud. de Gigant.

Euseb. de Prap. Evang. l. 4. c. 3.

Traité du Genie de Socrate, donna à son Ouvrage le titre *Du Dieu de Socrate*, au lieu de se servir du nom d'Ange, qui auroit été beaucoup plus propre, s'il avoit été en usage chez les Payens. C'est donc une pure imagination de Baronius que celle de dire que le Concile de Laodicée, en defendant d'invoquer *les Anges*, a condamné les évocations des Demons qui se faisoient par les Magiciens, puis que les Payens n'apelloient point ordinairement leurs Demons des Anges. VI. Quand Tertullien auroit eu cette pensée, on ne pouroit jamais l'apliquer au Decret du Concile de Laodicée, lequel prononçoit anatheme contre ceux *qui invoquoient les Anges*. Ne seroit-il pas ridicule que l'Eglise prononçât anatheme contre les Magiciens du Paganisme, qui n'avoient aucune communion avec elle? *L'Eglise n'a pas soin de ceux qui sont de dehors*. VII. Enfin si l'Eglise avoit adoré les Anges du tems du Concile de Laodicée, ce Concile n'auroit-il pas fait une decision imprudente, qui pouvoit servir de piege aux ames simples, & les faire tomber dans l'erreur, comme on supose que Theodoret l'un des plus habiles hommes de son siecle y étoit tombé? En effet en condamnant comme idolâtres ceux qui invoquoient les Anges, sans indiquer plus precisément ni les Magiciens, ni les autres Infideles, il donnoit lieu de croire qu'il rejettoit tout le culte des Anges, & cela auroit été d'une consequence fâcheuse, dans un tems où les Decrets des Conciles étoient écrits dans une langue entenduë de tout le peuple. On ne verra pas un seul Concile de l'Eglise Romaine, qui parle contre le culte des Anges d'une maniere si forte & si precise; & s'il y en avoit quelcun, il faudroit avoüer que sa definition, bien loin d'être la regle de la foi & du culte de l'Eglise, seroit rejettée du moins comme très-imprudente. Concluons donc que le Concile de Laodicée rejettoit l'invocation des Anges, & que Baronius au lieu de relever la faute grossiere, & de refuter le sentiment de Theodoret, ne lui donne aucune atteinte, il tombe lui-même dans des fautes qui decouvrent l'embarras que lui causoit le Decret du Concile, lequel condamnoit comme des idolâtres, tous ceux qui invoquoient les Anges.

III. C'est un violent prejugé pour toute la suite du quatriéme siecle, que de voir un Concile qui decide si nettement contre l'invocation des Anges; le prejugé est d'autant plus fort qu'il s'agit d'une decision sur le culte, qui a toûjours fait une partie d'autant plus importante dans la Religion, qu'elle est sensible. Quand les Ariens auroient presidé dans cette assemblée, on comprend aisément qu'ils avoient interêt à favoriser le culte des Anges au lieu de l'abolir, s'il avoit été reçu dans l'Eglise, parce qu'à la faveur de l'invocation des Anges ils auroient justifié le culte qu'ils rendoient à J. CHRIST. Si c'étoient des Orthodoxes qui formoient ce Concile, il n'est pas croyable qu'ils eussent osé condamner comme une idolatrie le culte public de l'Eglise, un culte solennel, & qui devoit avoir été pratiqué depuis la naissance du Christianisme. Que de soulevemens on auroit vus contre ce Decret, s'il avoit choqué la Religion regnante? Il auroit causé infailliblement un schisme, puis que ce Concile, qui prononçoit anatheme contre ceux qui alloient invoquer les Anges, & qui les regardoit non seulement comme des idolâtres, mais comme un petit nombre de gens qui se separoient du corps de l'Eglise, étoit necessairement obligé de rompre la communion avec eux: & d'un autre côté il faloit se separer du Concile, s'il abolissoit le culte regnant. Cependant on ne se souleva point contre cette assemblée, l'Eglise s'unit à recevoir ses Decrets, & 50. ou 60. ans après sa convocation, Theodoret lioit sa decision avec celle de St. Paul, comme ne faisant qu'un seul & même arrêt contre ceux qui vouloient invoquer les Anges.

Cependant comme les Conciles ne sont pas infaillibles, & qu'on ne doit pas decider de la foi de l'Eglise sur les prejugez, quelques bien fondez qu'ils puissent être, après avoir commencé l'Histoire du culte des Anges par le Concile de Laodicée, nous la continuerons par l'explication des sentimens que les Peres avoient sur ce culte: & selon nôtre coutume, au lieu de coudre citation à citation, nous tâcherons de faire un systême abregé de leur doctrine sur cette matiere, afin qu'en voyant la liaison de leurs principes, on puisse en tirer des conclusions plus sûres & plus évidentes. Nous toucherons legerement les choses qui nous conduisent au point de la question, & nous nous attacherons à ce qu'il y a de plus essentiel. Il y a des Theologiens modernes, qui ne se font pas un scrupule de dire que les Peres ont enseigné une heresie sur la creation des Anges, parce qu'ils ont cru que ces Intelligences spirituelles ont été créées long tems avant le monde. Entre les Peres qui ont suivi ce sentiment, Gregoire de Nazianze est un des plus considerables, il disoit que Dieu non content de se contempler lui-même, crea d'abord les Vertus angeliques & celestes du premier ordre, & qu'après avoir vu que la premiere creation étoit bien faite, il produisit le monde visible. Son ami St. Basile dit que pendant que les tenebres étoient repanduës sur toute la terre, les Anges & les armées du ciel, qui avoient été créez long tems auparavant, jouissoient d'une grande lumiere & de tout plaisir. Il semble qu'il faut mettre St. Chrysostome dans le même rang que les autres Peres Grecs, & puis qu'il assure que les Anges avoient peché avant la creation de l'homme, il faut qu'il ait conçu que ces Anges existoient quelque tems avant la production de l'Univers. St. Hilaire soutenoit contre les Ariens, que ce ne seroit pas une grande merveille que Dieu eût produit J. CHRIST seulement avant la creation du monde, *puis que l'origine des Anges avoit precedé cette creation*. St. Ambroise croyoit aussi que ces Anges, qui selon le Roi Prophete *louoient le Seigneur*, avoient commencé de crier Saint, Saint, Saint, long tems avant la fondation du monde. St. Jerôme remarquoit qu'il ne s'étoit pas encore écoulé six mille ans depuis la creation de la terre jusqu'à lui, mais qu'il faloit imaginer un grand nombre de siecles, pendant lesquels les Anges, les Trônes, les Dominations, & les autres Ministres avoient servi Dieu. On pourroit regarder cela comme une erreur tolerable, & même legere dans les Anciens, puis qu'au fond ils ne croyoient pas que les Anges fussent éternels; mais par malheur pour eux ce sont aujourd'hui les Conciles qui changent la nature des choses, & qui d'une verité, ou d'une erreur legere en font une vraye heresie. Le Concile de Latran tenu sous Innocent III. ayant decidé que Dieu par sa toute-puissance crea *au commencement les Puissances, spirituelle & corporelle, l'Angelique & la mondaine*, lors qu'on se soumet aveuglement à l'autorité des Conciles, on ne peut plus se dispenser de dire que les Peres ont enseigné une erreur, & que leur sentiment est aujourd'hui une heresie dangereuse; car cette pensée suit naturellement des principes de la Theologie Romaine sur l'autorité des Conciles, & les Theologiens qui ont honte de voir les Peres si severement condamnez par les Scolastiques, scrupuleusement attachez aux principes de leur Religion, ont beau dire, sans le savoir, que le Concile de Latran n'avoit en vuë que la condamnation d'Origene; que St. Thomas qui devoit bien conoître ce qui étoit une heresie, n'a point voulu condamner formellement les Peres comme heretiques. Ni la moderation de l'Ange de l'Ecole, ni la conjecture de

Greg. Naz. Orat. 38. p. 617. V. Sixtum Senensem Bibl. l. 5. an. 5. p. 227. Vasquez in 1. Thomæ Disp. 224. c. 1. &c. c. 2. p. 445. Hilar. de Trin. l. 12. p. 274.

Ca-

Cajetan & de Sixte de Sienne, ni les efforts de Vasquez ne suffisent point pour dechatger les Sts. Peres de la condamnation qu'ils ont encouruë par le Concile de Latran; car outre que ce Concile ne parle point d'Origene, sa decision étant generale sur le tems de la creation des Anges, elle enferme dans la même condamnation tous les Peres qui ont cru que les Anges ont été créez long tems avant le monde. Nous avons cru devoir remarquer en passant la maniere dure dont on traite quelquefois les Peres, quoi qu'on les suive aveuglement en d'autres occasions. Ce sont les suites naturelles de l'autorité souveraine qu'on donne aux Conciles de juger, & de faire des heresies par leurs decrets; car alors on est obligé de condamner comme une heresie le sentiment des Peres du quatriéme siecle sur la creation des Anges.

IV. Comme l'invocation des creatures roule ordinairement sur le pouvoir, & sur les soins qu'elles ont du genre humain & du salut des ames, il est plus important d'examiner les sentimens des Peres sur ces deux articles. Les Anciens croyoient que Dieu avoit établi divers ordres d'Anges, afin d'executer ses ordres sur la terre, & de celebrer sa gloire dans le ciel. Parce que comme les Princes établissent des Gouverneurs dans les Provinces & des Officiers dans les villes, lesquels relevent l'éclat de leur Empire, bien loin de donner quelque atteinte à leur autorité, Dieu a cru que sans se depouiller de sa gloire & de sa puissance, il pouvoit créer un grand nombre d'Anges. Il y a seulement cette difference, qu'au lieu que dans les Empires du monde les Officiers du Prince sont obligez de veiller sur la conduite des peuples, de maintenir les loix, & d'en faire sentir la severité aux coupables; les Anges n'ont pas la même charge dans le ciel, puis qu'il n'y a ni sedition, ni envie, ni violation de loix, mais ces Esprits sont occupez à chanter les loüanges de Dieu, & la majesté de celui qui a donné à chacun son degré de gloire & de majesté, afin qu'ils le celebrent éternellement. C'est là l'office des Anges dans le ciel; mais ils en ont d'autres sur la terre, où ils descendent quelquefois, pour y porter ou pour y executer les ordres de leur Maitre. De plus on croyoit qu'ils avoient un soin particulier du genre humain, des nations, des Eglises, & du salut des ames.

Epiph. Hær. 40. n. 40. p. 294.

Premierement on donnoit aux Anges le soin du genre humain, afin qu'ils eussent soin du salut des hommes, & on pretendoit que dans cette vue ils avoient eu une influence particuliere sur le succés de la Predication des Apôtres, afin de depouiller le Demon de l'empire qu'il exerçoit depuis long tems sur les ames. C'est ainsi que St. Basile explique ces paroles du Prophete Esaïe, *L'Eternel me dit, pren un grand rouleau, écris y avec une tanche d'une maniere grossiere, Qu'on se hâte de piller.* Il soutenoit que ce rouleau du Prophete representoit le Nouveau Testament, lequel est écrit dans le style de *l'homme*; car c'est ainsi que porte l'original Hebreu, parce qu'en effet l'Evangile est écrit d'une maniere si nette que tout le monde peut l'entendre. Comme l'Evangile, semblable à l'éclair qui passe en un moment, s'est repandu dans tous les lieux du monde en très peu de tems, les Anges se sont *hâtez de piller*, c'est-à-dire de ravir les ames au tyran, & de distribuer les depouilles à J. CHRIST, à qui elles apartenoient, & Dieu avoit *confié ce soin aux Anges, fideles curateurs du genre humain, afin de leur procurer le salut.* L'explication de St. Basile est un peu forcée; le Prophete Esaïe & Dieu qui l'inspiroit avoient seulement dessein d'anoncer la ruine des Royaumes d'Israël & de Syrie. C'étoit la coutume des Prophetes d'afficher leurs propheties à la porte des temples en petit volume & en petit caractere; mais Dieu ordonna à Esaïe d'écrire celle-ci en caracteres d'homme, c'est-à-dire, avec des traits & des caracteres si grossiers que les hommes du vulgaire & les plus simples pussent les lire aisément. Il ne s'agit donc point là de l'Evangile écrit d'un style si net que tout le monde peut l'entendre: ces paroles, *qu'on se hâte de piller*, & que St. Basile aplique au progrés de l'Evangile, & aux Anges qui ont raporté les depouilles à J. CHRIST en lui convertissant les ames, marquoient simplement la promte desolation de ces Royaumes. On s'égare souvent, lors qu'au lieu de s'attacher au sens litteral, on court avec trop d'ardeur après des explications mystiques. Mais au moins nous aprenons par cette explication deux choses; l'une que St. Basile regardoit les Anges comme les *curateurs du genre humain*; l'autre qu'il croyoit que Dieu leur avoit confié le soin de la predication de l'Evangile pour le salut des ames, & qu'ils avoient hâté le progrés de cette predication. C'est pourquoi Esaïe avoit crié, *qu'on se hâte de piller.*

Esaïe 8. v. 1.
Basil. in Esaiam t. 2. p. 192.

Secondement on attribuoit aux Anges un grand empire sur les nations; on croyoit que chaque nation avoit son Ange particulier, on apuyoit ce dogme sur les paroles du Deuteronome, lors que le Souverain *partageoit les nations, il établit les bornes des peuples selon le nombre des Anges.* Isidore qui traduit ainsi, & qui fonde son opinion de la distribution des Royaumes selon le nombre des Anges, a suivi la Version des LXX. Quelques Ecrivains Latins, comme Novatien & St. Hilaire, avoient fait la même faute; & ce qu'il y a de particulier est que St. Jerôme, qui savoit l'Hebreu, a suivi la Version Grecque: mais s'ils avoient consulté l'original ou la version d'Aquila, ils auroient decouvert la vanité de leur conjecture, puis que Moïse dit simplement que Dieu partageoit les nations selon le nombre *des enfans d'Israël*, & cela se raporte au dessein de Moïse qui loüoit Dieu de ce qu'il avoit distribué la terre de Canaan au peuple. Ce partage des nations selon le nombre des Anges, obligeoit Isidore à se faire une question, Comment les Anges de chaque nation se cedoient lors qu'elle devoit être ruinée? & pour la resoudre il comparoit le demêlé des Anges à celui de deux soldats, qui cedent quand le Roi a decidé, parce que les Anges se soumettent à la volonté de Dieu. Lors que Dieu étoit irrité contre elles, & qu'il vouloit se vanger de leur desobeïssance, il lâchoit ses Anges qui alloient les punir. St. Epiphane assure positivement *que les nations leur sont soumises*, & que c'est avec beaucoup de raison qu'on lit dans l'Apocalypse, *detachez les quatre Anges qui sont liez sur le grand fleuve de l'Euphrate*, parce que Dieu les retenoit là jusqu'à ce que le tems de sa patience étant épuisé, il les envoyât pour vanger ses Saints. Mais enfin on les delie, & on les detache afin de *tirer cette vengeance*, parce que quand les Anges se meuvent, ils excitent, ils échauffent à même tems les nations. Il est bon d'entendre ce qu'ajoûte St. Epiphane *sur les cuirasses de feu de hyacinte & de soufre* que portoient ces Anges; car cela acheve de nous decouvrir sa pensée: il pretend que la couleur de chaque cuirasse represente celle des habits des nations; que la cuirasse de feu represente les habits de pourpre, que certaines nations portoient; & que les cuirasses de soufre & d'hyacinte marquoient des laines de couleur de fer ou jaunâtres, dont quelques peuples s'habilloient. Cette interpretation de l'Apocalypse n'est pas beaucoup plus heureuse que celle de St. Basile sur l'oracle d'Esaïe, ou d'Isidore sur le Deuteronome; mais ce n'est pas à nous à critiquer ici les explications que les Peres donnoient aux passages de l'Ecriture, nous y voyons seulement que les nations étoient soumises à certains Anges, que ces An-

Deut. 32. 8
Isid. Pel. l. 2. ep. 85. p. 160.
Hilar. in Ps. 130. p. 1034.
Hieron. in Daniel. 7. p. 1055.
Apoc. 9. 14.
Epiph. Hær. 51. n. 34. p. 457.

Anges portoient la livrée des nations qu'ils conduisoient, & qu'enfin ils étoient liez par la Providence, & ne pouvoient agir jusqu'à ce que Dieu les detachât.

En troisiéme lieu les Anges étoient chargez particulierement du soin des villes & de l'Eglise. Saint Basile leur donnoit l'intendance de l'Eglise. Ces Anges, disoit-il, à qui on a confié *le gouvernement des Eglises, & qui conoissent les choses passées, & qui observent les presentes, se leveront avec un grand étonnement contre les pecheurs.* Il croyoit qu'ils pesoient les actions des hommes, & qu'ils étoient chargez de venir leur reprocher leurs crimes. Ils s'écrieront dans leur étonnement, comment *la Cité Sainte est-elle devenue une ville paillarde?* Saint Gregoire de Nazianze partageoit les soins des Anges; il croyoit qu'il y en avoit un certain nombre qui veilloient sur la ville, & sur l'Eglise de Constantinople, pendant que les autres avoient soin des autres Eglises, & il s'imaginoit que cette distribution étoit clairement enseignée dans l'Apocalypse de Saint Jean.

Basil. in Esaiam c. 1. p. 58.

Greg. Naz. Or. 32. t. 1. p. 516.

V. Enfin on disoit que chaque Fidele avoit son Ange particulier qui le gardoit, & qui veilloit pour sa conservation. On apliquoit à cela les paroles du Psalmiste, *La mort s'en repaîtra & les justes domineront sur eux le matin.* On soutenoit que la mort avoit dominé sur le genre humain jusqu'à ce que le veritable berger eût mis sa vie pour ses brebis; mais alors les ayant retirées de la *prison de l'Enfer* le jour de sa resurrection, il les avoit données aux justes, c'est-à-dire *aux Anges, afin de les nourrir.* Cela est assez obscur, car on ne sait si Saint Basile veut parler des morts que Dieu tira, ou du sepulcre, ou même de l'Enfer, selon quelques Peres, ou des vivans, qui après la resurrection spirituelle furent mis sous la garde des Anges. S'il s'agit des morts, on ne comprend pas pourquoi J. CHRIST les mit sous la garde des Anges, ni comment ces Anges sont occupez à les nourrir dans le Paradis. S'il s'agit de ceux que J. CHRIST convertissoit, on ne doit pas compter cet avantage entre ceux que J. CHRIST a commencé de procurer le jour de sa resurrection, puis qu'on devoit avoir eu le même privilege sous l'Ancien Testament, & sous l'administration politique de Moïse. Il semble pourtant qu'il s'agit des vivans, plutôt que des morts, puis que Saint Basile ajoûte, que Dieu a donné à chaque Fidele un Ange pour l'assister & pour le conduire, & que ces Anges sont *les justes qui dominent* sur ceux qui sont sortis de l'esclavage, & qui *sont au matin*, parce qu'ils ont passé des tenebres *à la lumiere.*

Basil. in Ps. 48. t. 1. pag. 147.

Saint Basile mettoit l'homme sous la garde d'un Ange particulier; mais cet avantage n'apartenoit qu'au Fidele pendant sa perseverance dans la vertu & dans la pieté, car on le chassoit par ses mauvaises actions. Et comme la fumée fait fuïr les abeilles, & que la puanteur chasse les colombes, le peché qui put, & qui semblable à la fumée fait couler une grande abondance de larmes, *chasse l'Ange gardien de nôtre vie.* Ce Pere prenoit de là occasion d'exhorter les Chretiens à la sanctification, parce que si l'ame se remplissoit de vertus & de tresors qui meritassent d'être gardez, il étoit necessaire que Dieu plaçât autour de cette ame des tuteurs, des gardes, des sentinelles, & qu'il la munît de la protection des Anges; & cette protection devoit être souverainement precieuse. I. Puis que la garde d'un seul Ange est regardée comme un camp & comme une armée d'hommes, à cause de la vertu de celui qui nous defend. II. L'Ange nous en environne, il nous munit de tous côtez, de front, par derriere, & ne laisse aucun endroit sans defense. Le jeune Arnobe qui vivoit un siecle après Saint Basile, étoit dans les mêmes sentimens que lui sur les Anges; car il soutenoit que par *les amis* dont le Roi Prophete se plaignoit, parce qu'ils se tenoient loin de lui, il faut entendre les saints Anges, lesquels sont proche des ames, lors qu'elles *vivent chastement, justement & pieusement*, mais qui s'en éloignent, lors qu'on tombe dans le crime, parce qu'ils ne peuvent s'aprocher de ce qui est souillé: ainsi quoi que les Anciens donnassent à chaque Fidele un Ange gardien, leur doctrine ne laissoit pas d'être éloignée de celle qu'on enseigne aujourd'hui. I. Parce qu'ils n'accordoient ce privilege qu'aux seuls Fideles. II. Parce qu'ils soutenoient que le peché chassoit l'Ange, comme la fumée chasse les abeilles.

Basil. in Ps. 33. p. 190. t. 1.

Arn. Com. in Ps. 37. B. P. t. 15. p. 409.

Aug. de Genes. ad Litt. l. 8. t. 3. p. 441.

Saint Chrysostome croyoit qu'au commencement que Dieu avoit proportionné le nombre des nations à celui des Anges, mais que dans la suite cet ordre avoit été changé, & que les Anges avoient été proportionnez au nombre des Fideles. Le raisonnement de Saint Chrysostome n'étoit pas fort sûr, car pourquoi Dieu auroit-il ôté les Anges aux nations? N'y a-t-il pas plus d'Anges que de nations? Ne pouvoit-il pas en donner aux Fideles, sans changer le premier ordre? Ne peut-on dire qu'aujourd'hui, & dans tous les tems il n'y a pas plus d'Anges que de Fideles? Ne pesons pas le raisonnement de St. Chrysostome; il donnoit à chaque Fidele un Ange, & mettoit aussi le Demon à ses côtez.

Chrys. in Coloss. H. 3. p. 175.

Saint Augustin soutenoit que toute creature corporelle, *la vie deraisonnable, la volonté infirme & mechante,* étoit soumise aux Anges qui agissoient avec les creatures, comme avec des sujets par l'ordre de celui qui commande toutes choses. St. Augustin soumettoit à l'Ange la volonté mauvaise aussi bien que la bonne, mais il ne marque point que chaque volonté ou chaque homme eût son Ange tutelaire, ce qui est un peu different. Saint Hilaire laisse aussi la chose indecise, il dit bien que ces Esprits ont été envoyez pour le salut du genre humain, parce qu'on n'auroit pu resister à tant de puissances mauvaises, si on ne nous avoit donné des Anges pour nous garder, & que nôtre nature est si foible, qu'elle ait besoin d'un secours superieur. Il aplique à cela ce que Dieu dit à Moïse tremblant, *Mon Ange marchera devant toi*; mais il ne decide point si chacun a son Ange gardien, si cet avantage est commun aux reprouvez & aux Elus, si cet Ange les suit toûjours, ou s'il ne leur donne son secours que dans un pressant besoin, comme l'insinuë la promesse que Dieu faisoit à Moïse, pour dissiper sa frayeur, *Ne crain point, mon Ange marchera devant toi:* cependant comme Saint Hilaire copioit assez souvent les Commentaires d'Origene, on pourroit croire qu'il avoit les mêmes sentimens que cet ancien Docteur. Saint Ambroise étoit dans la même pensée, puis qu'il vouloit qu'on invoquât les Anges qui nous *ont été donnez pour gardes.* Enfin Saint Jerôme parle nettement de l'Ange gardien de Paula, qui avoit été le temoin de la vie de cette femme; ce qui marque que c'étoit le sentiment le plus commun en ce tems-là, que chacun avoit son Ange gardien, quoi que les Peres variassent souvent sur cet article.

Hilar. in Ps. 130. p. 1071.

Hier. Ep. 27. p. 217.

VI. Après avoir vû la protection que les Anges donnent aux hommes, il faut examiner jusqu'où s'étendoit leur pouvoir, & la maniere dont les Anges s'acquitoient de ce soin, que Dieu devoit leur avoir confié.

On

CULTE DES SAINTS.

On croyoit que les Anges étoient renfermez dans un lieu, & que c'étoit un privilege reservé pour Dieu seul qui est infini, que d'être en plusieurs lieux à même tems. Il y avoit même des Peres qui les croyoient corporels. Saint Gregoire de Nazianze en doutoit quelquefois, & demandoit à certains Heretiques, comment ils prouveroient que les Anges avoient un corps, & *quel corps ils donneroient à ces Esprits?* Mais il y avoit d'autres occasions où il penchoit ouvertement du côté de ceux qui croyoient les Anges corporels; & quoi qu'il leur donnât des corps plus simples, & plus deliez que ne sont ceux des hommes, il ne laissoit pas de croire qu'ils pouvoient être sujets au changement. Nos corps, disoit-il, s'écoulent & changent tous les jours, & *je ne sai* si la même chose n'arrive pas aux natures celestes ou aux Anges, quoi *qu'ils soient d'une nature beaucoup plus simple que la nôtre.*

Basil. de Spir. Sto. c. 22. p. 342. t. 2.
Greg. Naz. Or. 34. t. 1. p. 541.

Si les Dialogues qu'on a publiez sous le nom de Cesarius étoient veritablement du frere de Gregoire de Nazianze, on trouveroit entre eux une parfaite conformité de sentimens sur la matiere. Car un des Interlocuteurs de ces Dialogues demandoit à Cesarius, comment les Anges avoient pu s'unir avec les femmes, & produire les Geans s'ils étoient sans corps, ou bien comment ils pouvoient paroître visiblement devant les hommes? Cesarius repondoit à la premiere question, que les Anges sont apellez *incorporels* à nôtre égard; & qu'ils ne laissent pas d'avoir un corps proportionné à leur nature, comme l'air, le vent, la fumée, le feu qui sont des corps subtils, & degagez d'une matiere crasse comme la nôtre. Il repondoit à la seconde question, qu'il étoit ridicule de croire que les Anges se fussent unis aux femmes, car puis que la vuë d'un Ange effrayoit les Saints & les hommes, comment les femmes auroient-elles pu soutenir l'attouchement & l'union de ces natures celestes? Enfin rejettant l'explication que quelques Anciens avoient donnée aux paroles de la Genese, il remarque judicieusement que par les *enfans de Dieu* qui trouverent les filles des hommes belles, il faut entendre les fils de Seth & d'Enos que leur vertu faisoit apeller *enfans de Dieu.*

Id. Or. 37. pag. 601.
Cesarius Dial. 1. Q. 48. B. P. t. 2. p. 575.

Saint Augustin supposant que le feu de l'Enfer étoit materiel, avoit de la peine à comprendre comment les Demons pourroient en être brûlez, s'ils étoient *des Esprits purs:* il ne vouloit pas qu'on disputât avec chaleur sur une matiere si difficile, il soit même que les ames pourroient être tourmentées par un feu materiel, & que cela se feroit d'une maniere qu'on ne conçoit pas aisément; mais au fond il donnoit aux Anges des corps très-subtils qu'ils pouvoient changer comme il leur plaisoit, qu'ils gouvernoient suivant leur volonté, & auquel ils n'étoient pas soumis. „ J'avouë, disoit-il, que cela passe la portée de mon esprit. Si les Anges conservent toûjours la qualité spirituelle de leur corps, par laquelle ils agissent d'une maniere plus secrete, s'ils revêtent un autre corps composé d'élemens plus grossiers, lesquels ils changent, & transforment de toutes manieres, & qui ne laissent pas d'être de veritables corps, comme l'eau qui fut changée par JESUS-CHRIST aux noces de Cana: ou bien si les Anges changent leur propre corps comme il leur plaît, & l'accommodent aux operations qu'ils veulent produire. „ Saint Augustin ne balançoit point à donner des corps aux Anges; il croyoit seulement que ces corps étoient si subtils, qu'ils ne pouvoient tomber sous les sens, ni être vûs des hommes: c'est pourquoi, lors que ces Intelligences vouloient descendre, & se rendre visibles aux hommes, elles étoient obligées de faire l'une de ces deux choses, ou de prendre quelque portion des élemens qui nous environnent, & de s'en faire un corps par quelque changement miraculeux, semblable à celui de l'eau en vin aux noces de Cana, ou bien d'épaissir la matiere de leur corps naturel, afin de le rendre sensible & propre aux fonctions de leur ministere; c'est là ce que Saint Augustin n'osoit decider. Incertain de la maniere dont ces Esprits se rendent visibles, il ne pouvoit s'expliquer nettement; mais de quelque maniere que la chose se fit, il laissoit aux Anges certains corps subtils, dont ils ne se depouilloient jamais.

Aug. de Civit. Dei l. 21. c. 10. & de Trin. l. 2. c. 1. t. 3 p. 199.

VII. Les ennemis de Saint Augustin n'ont pas manqué de se prevaloir de ce sentiment qu'il avoit avancé; ils en ont fait la matiere d'une des accusations qu'ils poussent avec chaleur contre ce Pere. Je ne voi pas qu'on puisse le defendre, que par un moyen qui me paroit très-foible; c'est en citant quelques Anciens qui ont embrassé la même opinion, entre lesquels on compte Cassien, Fauste, Gennadius. C'est aller chercher des armes chez ses ennemis, que de citer ces Auteurs qui étoient autant de Semipelagiens, ennemis declarez & ardens de Saint Augustin. Ces citations ne peuvent servir que comme des argumens *ad hominem,* comme on parle, & lors qu'on dispute contre des gens qui prennent Cassien pour un Saint; mais elles ne suffisent pas pour defendre d'erreur, ni Gregoire de Nazianze, ni Cesarius, ni Saint Augustin, ni l'Auteur des dogmes ecclesiastiques qu'on a inseré dans ses Ouvrages, lequel dit nettement que toute *creature est corporelle, les Anges, les natures celestes ont des corps, quoi qu'elles ne subsistent pas dans la chair,* ni ceux que Methodius cita au second Concile de Nicée, pour defendre la même opinion. Car une erreur est toûjours une erreur, soit qu'elle ait été soutenuë par un très-petit nombre de personnes, ou par le courant des Theologiens; & la verité ne depend point de la multitude ni du caractere de ceux qui la protegent. Pour nous, si nous avons raporté ce sentiment de Saint Augustin & des autres Docteurs, ce n'est point pour leur en faire un procés, mais parce que ce principe, que les Anges sont bornez dans un certain lieu & corporels, me paroît fort opposé à leur invocation.

Noris vind. Aug. c. 4. §. 2. p. 63.
De definit. Fidei seu Eccles. dogmat. apud Aug. t. 3. p. 139.

Saint Basile & Saint Gregoire de Nazianze avoient là-dessus la même pensée que nous. Car I. Saint Basile fait une opposition entre les Anges & Dieu, afin de prouver que Dieu merite d'être adoré: car au lieu que les Anges ont une nature bornée, & *sont renfermez dans des lieux particuliers,* la Divinité comprend toutes choses; d'où il conclud que celui qui est divin de sa nature, puissant dans ses operations, & dont la grandeur est incomprehensible, *doit être élevé & glorifié.* L'oposition que Saint Basile faisoit entre Dieu & les Anges, seroit inutile, & son raisonnement faux, s'il n'avoit cru premierement qu'on ne doit *élever & glorifier* que celui qui est incomprehensible & tout-puissant; secondement que les Anges ne meritent point d'être *élevez & glorifiez,* puis qu'ils ont une nature finie, & qu'ils sont renfermez dans les lieux particuliers. II. Gregoire de Nazianze dit encore plus positivement que tout ce qui est borné ne peut pas être adoré; car Dieu même ne meriteroit pas cet honneur s'il n'étoit infini, & il defie de trouver une preuve, sur laquelle on pût fonder ce culte de Dieu s'il étoit fini. En quoi, disoit-il, Dieu sera-t-il au dessus de la creature? *Que peut-on produire pour prouver qu'on doit l'adorer, ou lui rendre quelque culte, s'il est borné?* Il parle même avec confiance en homme qui ne craint qu'on le demente, & il établit deux choses, l'une que Dieu ne seroit point

Basil. de Spir. Sto. c. 22. p. 342.
Greg. Naz. Or. 34. t. 1. pag. 540.

adoré

Culte des Saints.

adoré s'il avoit une nature finie & bornée ; l'autre qui s'en tire par une consequence très-naturelle, & qui est indiquée dans la premiere partie de son raisonnement, que tout ce qui ait une nature finie, ne merite ni culte ni adoration. III. Enfin l'objection qu'on faisoit aux Payens sur la nature de leurs faux Dieux, me paroît sans reponse. Supposons, leur disoit-on, que Vulcain ait dix mille statuës dans le monde, il ne pourra se trouver à même tems dans toutes ses statuës pour s'y nourrir de la graisse des sacrifices, ou de la fumée de l'encens qu'on brûle & qu'on égorge pour lui, ni entendre les prieres de ceux qui l'invoquent en tant de lieux, parce que c'est *une nature singuliere.* Cela se peut apliquer à d'autres sujets, & dès le moment qu'on reconoit qu'une nature est *singuliere*, & renfermée dans un lieu particulier, & quelle ne peut être par tout à même tems, il est mal à-propos de l'invoquer, puis qu'elle ne peut entendre les prieres de tous ceux qui demandent son secours. L'objection devient beaucoup plus forte, lors qu'on reconoit que les creatures bornées sont revêtuës *d'un corps*, parce que quelque leger qu'on le conçoive, on a toûjours besoin de tems pour le faire mouvoir d'un lieu dans un autre. St. Augustin reconnoissoit que les Anges se mouvoient *avec le tems*, & c'étoit une des differences qu'il mettoit entr'eux & Dieu. Il ajoûtoit seulement que les Anges en s'éloignant du ciel, & descendant sur la terre pendant quelque tems, ne perdoient point la vision de Dieu. Ceux qui disoient que les Anges étoient enfermez dans un certain lieu, ou qu'ils avoient des corps subtils, ne devoient pas les invoquer, puis qu'ils ne peuvent entendre tous les suplians.

Aug. de Gen. ad Litt. c. 24. p. 441. t. 3.

VIII. Les Anges étant placez dans le ciel proche de Dieu, *& contemplant incessamment la face de nôtre Pere qui est dans le Royaume des cieux*, doivent être remplis d'une conoissance parfaite. Saint Gregoire de Nazianze ignoroit si Dieu avoit donné à chacun des Anges une conoissance proportionnée à son rang, ou plutôt s'il avoit proportionné le rang de chaque Ange à la conoissance qu'il possedoit. Comme il seroit impossible de donner autre chose que des conjectures sur cette question, on peut la laisser là sans la decider. Saint Epiphane ôtoit aux Anges la conoissance du *jour du jugement*, parce qu'ayant été créez aussi bien que les Archanges, ils n'avoient pu decouvrir cette heure fatale dont Dieu seul s'est reservé la conoissance. Il raisonnoit conformement à l'Ecriture, dans laquelle J. Christ dit la même chose en termes formels ; il leur ôtoit aussi toute espece d'action pour la separation des bons & des mechans, jusqu'à ce que le jour du jugement fût venu. Isidore de Damiette ôtoit en general aux Anges la conoissance de tous les objets qui n'étoient pas presens, reservant à Dieu seul la conoissance de l'avenir. Mais ce n'est pas là principalement ce que nous devons examiner ; les Peres croyoient que les Anges voyoient & conoissoient exactement les actions des hommes ; car quoi qu'on ne puisse pas voir ces Intelligences, *cependant elles voient*, *elles conoissent*, *& comprennent toutes choses.* C'étoit Saint Basile qui parloit ainsi, & qui tiroit de là un puissant motif à la sainteté, parce que le fidele ou la vierge, qui dans sa retraite ne voyoit personne, étoit obligé de respecter l'Ange qui étoit son paranymphe & le temoin de ses actions. Ce dogme suivoit naturellement d'un autre principe de Saint Basile, que les pechez des Saints chassent les Anges, comme la puanteur fait fuir les colombes ; car il faut conoître les pechez des Fideles, afin de s'éloigner d'eux ; & si on conoît leurs pechez, pourquoi ne seroit-on pas aussi le temoin & le depositaire de leurs bonnes actions ? Il faut seulement remarquer que Saint Basile ne parle que de l'Ange, qui avoit été donné à l'ame pour la conduire & pour examiner les actions de sa vie. Il n'est pas impossible qu'un Ange ne voye les actions d'un seul homme ; mais un même Ange ne pourroit être present en tous lieux, & peser la conduite de tous les Chretiens.

Greg. Naz. Orat. 40. p. 639.

Epiphan. Ancor. c. 22. p. 26.

Isidor. Pel. l. 1. Ep. 195. p. 58.

Basil. de vera Virg. t. 2. p. 640.

Saint Augustin explique la maniere dont les Anges acquierent leur conoissance, „ ils fixent d'abord leur „ vuë sur Dieu, ils la jettent ensuite sur la creature, & enfin ils raportent toute leur conoissance à la gloire de „ Dieu. „ Nous ne raportons pas tout le raisonnement de Saint Augustin sur cette matiere, parce qu'il est plein d'allegories qu'il faudroit éclaircir ; il suffit de remarquer ce qu'il dit, „ qu'il n'y a personne qui ose nier, „ ou qu'il ne meriteroit pas qu'on l'écoutât, s'il soutenoit que dans la Cité celeste les milions d'Anges ne con„ templent point l'éternité du Createur, qu'elles ignorent l'inconstance de la creature, ou qu'ils ne raportent „ pas leur conoissance à la loüange du Createur. „ Il ajoûte qu'il y a deux moyens par lesquels les Anges conoissent & operent ; l'un interieur, parce qu'ils sont aidez interieurement par l'éternité, par la verité, par la charité du Createur ; l'autre externe, parce qu'ils s'entrevoyent, ils voyent les creatures, & prennent de là occasion de louër Dieu. On ne penetroit pas fort avant dans cette matiere, & les plus habiles Theologiens étoient souvent obligez d'avoüer publiquement leur ignorance, ou de ne s'expliquer qu'en des termes fort generaux, qui ne nous decouvrent pas fort nettement ce qu'ils pensoient de la conoissance des Anges, de son étenduë, & de leur pouvoir, ou de la maniere dont ils operoient. Nous ignorons, disoit Saint Augustin, comment les Anges servent à Dieu, nous savons seulement que la semence d'Abraham a été disposée par les Anges sous la main du Mediateur, ce que les Infideles ne croyent pas ; il se servoit de cette ignorance sur le ministere des Anges, pour se justifier sur d'autres chefs. Les Anges, disoit Gregoire de Nazianze, sont incorporels, ou bien ils en aprochent beaucoup. „ *Voyez-vous comment nous suons* „ *en traitant cette matiere*, *& nous ne savons où aller.* Nous ne pouvons pas avancer plus loin, que de dire „ qu'il y a I. des Anges, des Archanges, des Trônes, des Puissances, des Principautez, des Dominations, „ des Lumieres, des Elevations, des Vertus intelligentes, des Esprits, des natures pures, immobiles pour „ le mal, ou *du moins qui ne se remuent pas aisément.* II. Que ces Anges forment autour de la Cause souve„ raine des chœurs continuels. III. Ou si on peut dire quelque chose de plus pour faire leur éloge, nous „ ajoûterons qu'ils sont remplis de tous côtez d'une lumiere très-pure, à proportion de leur ordre & de leur „ nature. IV. Qu'ils sont tellement remplis de beauté & de perfection, qu'ils deviennent eux-mêmes des „ lumieres, lesquelles par une influence & une communication de la Lumiere premiere, peuvent illuminer les „ autres. „ Saint Gregoire de Nazianze donnoit aux Anges un éclat proportionné à leur *nature*, ce qui laisse croire qu'il mettoit entre les Anges une distinction de nature, aussi bien que d'ordre ; l'Auteur d'un Sermon que Mr. Cotelier a publié sous le nom de Saint Chrysostome avoit precisément la même pensée ; car il distinguoit les Anges & les Archanges comme ayant *des natures separées* : cependant cette Theologie n'est pas pure, & Gregoire de Nazianze qui craignoit tant de s'égarer sur la matiere, auroit dû se renfermer dans des bornes encore plus étroites que celles qu'il s'est prescrites, & ne *s'ingerer pas aux choses qu'il n'a pas vues.* Il faisoit une autre faute en disant qu'ils *étoient incorporels*, ou qu'ils en *aprochoient beaucoup.* Quoi qu'il en soit,

Aug. de Gen. ad Litt. l. 4. c. 24 &c. t. 3. p. 395.

Id. c. 29. p. 396.

Id. l. 8. c. 25. p. 442.

Aug. ibid. p. 450.

Greg. Naz. Orat. 35. t. 1. p. 560.

Chrys. in Matt. 21. 23. apud Cotelier Mon. Eccl. Gr. t. 3. p. 136.

soit, il donnoit aux Anges le pouvoir de communiquer la lumiere aux hommes, & même il leur attribuoit le pouvoir de les purifier, remarquant que c'étoit pour cela que l'Ecriture les apelloit *Esprits de feu : Esprits*, parce que ce sont des natures intelligentes ; & *feu*, parce que Dieu s'en sert pour *purifier l'ame.* Mais dans tous les degrez de lumiere, de conoissance, de gloire, & de pouvoir que les Anciens attribuoient aux Anges, je ne voi point qu'on leur donnât la gloire d'être adorez des hommes, & de recevoir leurs prieres, afin qu'en acquerant par là la conoissance de tous leurs besoins, ils pussent ou les remplir eux-mêmes, ou les faire remplir par Dieu, auprès duquel leurs prieres doivent être toûjours exaucées, puis que ces Intelligences pures ne peuvent jamais s'égarer, ni demander à la cause souveraine ce qui est contraire à sa volonté. La chose merite d'être examinée plus particulierement.

IX. Gregoire de Nazianze que nous venons de quitter, represente les services que les Anges rendent aux hommes, en disant que ces Intelligences sont les Ministres de la volonté de Dieu ; qu'elles ont non seulement une force naturelle, mais une force étrangere, & ajoûtée, „ qu'elles parcourent tout, qu'elles sont presen- „ tes à tous en tous lieux, non seulement par la legereté de leur nature, mais par la promtitude avec la- „ quelle elles exercent leur ministere ; que les uns ont reçu une partie de la terre, qu'une autre portion du „ monde a été confiée à d'autres Anges, comme Dieu qui a ordonné toutes ces choses, le sait. Elles reü- „ nissent toutes choses uniquement selon la volonté de Dieu, le Createur du monde ; elles chantent les loüan- „ ges de cette Majesté divine, & contemplent incessamment sa gloire éternelle, & cette contemplation ne „ se fait pas, afin que Dieu en reçoive quelque nouveau degré de gloire, car que pourroit-on ajoûter à celui „ qui possede toute plenitude de biens, & qui les distribue aux autres ; mais parce que Dieu ne veut pas que „ ces natures secondes *soient privées de ses bienfaits.* „ Saint Gregoire voulant faire l'éloge des Anges dans les paroles que nous venons de raporter, & marquer leur office & leur gloire, les fait consister I. Dans la legereté avec laquelle ils volent en tous lieux pour y executer les ordres de leur Maître. II. A raporter & à reünir toutes choses à la volonté de la cause premiere. III. A chanter ses loüanges, & à contempler sa gloire, afin qu'elles soient remplies de la bonté de Dieu. IV. Il demande ensuite l'aprobation de ses auditeurs, comme s'il avoit dit tout ce qu'il pouvoit dire à la gloire des Anges ; cependant il ne parle ni des prieres qu'on leur adressoit, ni de l'adoration que l'Eglise leur rendoit, laquelle devoit faire le plus haut degré de leur élevation ; & même s'il envoye les Anges en diverses Provinces du monde, on voit aisément qu'il ne les y fait point apeller par les prieres des habitans, mais qu'ils s'y rendoient uniquement pour obeir à Dieu qui les a faits Esprits administrateurs pour ceux qui doivent obtenir l'heritage du salut. V. Il raporte ailleurs la parole d'un Prophete qui dit à Dieu, *Seigneur tu m'éclaires admirablement des montagnes éternelles*, & il croit que ces montagnes éternelles sont les Anges qui aident au Fidele dans ses bonnes actions. Il se trompoit triplement dans sa conjecture, dans le texte qu'il lisoit mal, dans l'aplication qu'il faisoit des montagnes aux Anges, & dans l'espece d'éternité qu'il donnoit à ces pretenduës montagnes ; mais quoi qu'il crût que les Anges aidoient les Fideles, cependant il ne disoit rien que ce que Dieu dit lui-même, qu'ils sont Esprits administrateurs pour les Elus.

Greg. Naz. ibid. p. 561.

Id. Or. 40. p. 664.

X. Saint Augustin étendoit fort loin les soins des Anges pour les hommes, cela suivoit naturellement de ses principes, puis qu'il soumettoit les natures corporelles à ces Intelligences celestes. I. Il disoit quelquefois que les Anges raportoient dans le ciel certaines choses qu'ils avoient vuës sur la terre ; il croyoit que c'étoit par ce moyen que les ames beatifiées acqueroient la conoissance qu'elles ont de l'état de leur famille, ou de ce qui se fait dans le monde. Cet office d'Anges raporteurs ne me paroît pas fort glorieux, mais il ne laisse pas d'être vrai que Saint Augustin le leur donne. II. Il croyoit aussi que les Anges venoient sur la terre, soit par la permission ou par le commandement de Dieu, avertir qu'on enterrât quelques corps morts qui étoient demeurez sans sepulture, & c'est ainsi qu'il expliquoit les songes que certaines personnes se vantoient d'avoir eu, & par lesquels elles avoient apris la triste condition de leurs parens ; mais cela ne regarde pas assez directement nôtre sujet. III. Ce Pere croyoit que les Anges portoient à Dieu les prieres des hommes, & apuyoit son sentiment sur les paroles d'un Ange qui se lisent dans l'Histoire apocryphe de Tobie, *j'ai offert la memoire de vôtre oraison.* Saint Augustin remarquoit de plus la necessité de cet office, & la maniere dont ces prieres étoient portées à Dieu. Premierement si on offroit des prieres, ce n'est pas à cause que les besoins des creatures soient cachez à Dieu ; mais parce qu'il faut raporter toutes choses à l'éternelle Verité. Secondement on fait, disoit-il, les prieres, afin que les Anges les offrent *en quelque façon à Dieu*, & qu'ils consultent, qu'ils sachent ce que Dieu ordonne, & ce qu'il faut executer, & qu'après l'avoir apris, ils viennent nous le raporter, ou publiquement, ou en secret. Selon Saint Augustin les Anges portent à Dieu nos prieres, mais c'est *en quelque façon*, & pour écouter ce que Dieu ordonne, afin de l'executer ensuite. IV. Saint Augustin étoit si éloigné de se croire obligé de prier les Anges à cause de ce ministere, qu'au contraire lors qu'il deploroit son sort d'avoir perdu Dieu par ses pechez, il demande à Dieu, *& que pouvois-je faire, qui me reconciliât avec toi ? Falloit-il aller aux Anges ? Mais par quelle priere, & par quels Sacremens l'aurois-je fait ?* „ J'ai apris, continuoit-il, que plusieurs personnes voulant se reünir à toi par leur retour, & ne pouvant „ le faire par eux-mêmes, ont tâché d'y reüssir par le ministere des Anges ; mais ils sont tombez *dans les vi-* „ *sions & dans l'illusion.* Il remarque que ces gens-là trop fiers sont tombez entre les mains du Demon, lequel „ s'étoit transformé en Ange de lumiere, & conclud qu'il faut prendre pour Mediateur, celui qui a quelque „ chose de semblable à Dieu & aux hommes, c'est à-dire J. CHRIST.

Aug. de cura pro mortuis, c. 10. t. 4. p. 632.

Ibid. c. 15. p. 634.

Aug. Ep. 120. c. 29. t. 2. p. 392.

Id. Ep. 121. c. 9. t. 2. p. 402.

Aug. Conf. l. 10. c. 41. & 42. t. 1. p. 133.

XI. Ce raisonnement de Saint Augustin prouve I. Qu'il ne regardoit point les Anges comme mediateurs, quoi qu'il leur donnât la charge de porter à Dieu les prieres des hommes ; car s'il avoit cru qu'il falût les estimer en cette qualité, pourquoi n'auroit-il pas employé cette mediation dans la conversion, où l'ame abbatuë par le sentiment de ses pechez, devoit se trouver indigne d'aller directement à Dieu, & cherchoit les moyens de se reünir à lui ? II. Il rejette la priere faite aux Anges, comme on fait les choses dont on est souverainement éloigné, *falloit-il aller aux Anges ?* Trouveroit-on aujourd'hui un penitent qui parlât avec tant de mepris de l'intercession de son Ange gardien ? au contraire il la demanderoit avec ardeur. III. Il n'y avoit aucunes prieres pour les Anges destinées pour l'usage ni de l'Eglise, ni de l'Evêque, ni des particuliers, puis que Saint Augustin les ignoroit parfaitement ; *par quelle priere serois-je allé aux Anges ?* IV. Les Anges dont il

Culte des Saints.

parle étoient les Saints Anges, car premierement il parle des penitens qui vouloient se reünir avec Dieu, & peut-on s'imaginer que ces gens-là allassent invoquer le Demon pour les reconcilier avec Dieu? Secondement, St. Augustin parle de lui-même; quand on voudroit soutenir qu'il y avoit des Chretiens assez fous, pour chercher leur reconciliation avec Dieu par le ministere du Demon, oseroit-on dire que St. Augustin étoit de ce nombre? Cependant c'est de lui dont il parle à Dieu, quand il demande s'il falloit aller aux Anges? V. Il condamne ceux qui s'étoient servis de cet expedient, comme des gens fiers qui s'étoient enflez par je ne sai quel faste de doctrine, parce qu'en effet quoi qu'il paroisse quelque ombre d'humilité dans le culte qu'on rend aux Anges, cependant il y a un fonds d'orgueil à chercher une autre route pour le salut que celle que Dieu a marquée, & à suivre ses propres lumieres preferablement à celles de la Sagesse éternelle. VI. Il remarque le châtiment de Dieu qui les a laissez tomber dans *la vision*; châtiment qui n'est que trop ordinaire; car ceux qui ont donné dans le culte des Anges & des creatures, ont rempli le monde du bruit de leurs visions, & ont fait du fanatisme une partie de la devotion Chretienne. VII. Il falloit que le crime de ces superstitieux fût grand, puis que Dieu a permis que le Demon se transformât en Ange de lumiere pour les tromper. Vous voulez adorer des Anges, vous en aurez, mais ce ne seront pas ceux qui assistent devant mon trône, ils ne sont point adorables, mais vous adorerez le Demon. VIII. Ces gens-là ne regardoient pas les Anges qu'ils invoquoient comme le souverain Dieu, mais comme des *mediateurs & des intercesseurs* qui pouvoient faciliter leur reconciliation avec le Juge souverain. Ils s'expliquent assez nettement pour ne laisser aucun doute: mais de plus, ils tentoient de faire ce que St. Augustin avoit pensé, *faut-il aller aux Anges?* Il ne les regardoit pas dans ce moment comme le souverain Dieu, puis qu'il demandoit seulement leur ministere pour retrouver le Dieu souverain qu'il avoit perdu; ceux dont il parle avoient la même idée & la même vuë. IX. Enfin il s'explique precisément en nous montrant le Mediateur de la Nouvelle Alliance, & le caractere dont il doit être revêtu. Il doit avoir quelque chose de semblable *à Dieu & à l'homme*. On conoît aisément J. Christ à ce caractere, quand il ne le diroit pas, & puis que les Anges ne sont semblables ni à Dieu, ni à l'homme, ils ne peuvent être regardez comme des Mediateurs. Du moins St. Augustin n'avoit pas ce sentiment, puis qu'il rejettoit l'intercession des Anges, *falloit-il aller aux Anges?* Et qu'après les avoir abandonnez, il se jettoit entre les bras de celui qui est semblable à Dieu & aux hommes. Nous allons voir dans les articles suivans si St. Augustin vouloit les adorer.

XII. En effet c'est assez parler de la conoissance, du pouvoir des Anges, des offices qu'ils rendent aux hommes, & de leur intercession auprès de Dieu; il est à-propos de voir presentement si l'adoration & l'invocation des Anges couloit naturellement de la Theologie des Peres que nous venons de representer, ou si sans s'attacher scrupuleusement aux suites naturelles de leurs principes, ils ne laissoient pas d'adorer & d'invoquer les Anges.

Chrysost. in Coloss. 1. H. 3. p. 171.

St. Chrysostome remarquoit que Dieu n'avoit jamais dit que les Anges étoient son image, & qu'il ne les apelloit point ses enfans; au lieu qu'il fait cet honneur aux hommes, à cause du peril qu'il y avoit que l'excellence des Anges ne fit tomber dans l'impieté s'ils portoient des titres glorieux, au lieu que la bassesse & l'inconstance de l'homme servoient de preservatif contre l'abus qui pouvoit naître.

Ce même Pere égaloit les Fideles aux Anges dans le service qu'ils rendoient à Dieu, ou plutôt les élevoit au dessus de ces Intelligences. Il n'est pas aparent qu'après avoir donné ce haut degré d'élevation à un Fidele, lors qu'il prie Dieu, on aille ensuite le tirer du tribunal de son Souverain pour l'abatre aux piez de ceux des Anges, St. Chrysostome faisoit l'honneur à tous les Chretiens qui vouloient servir Dieu de dire, *qu'ils devenoient égaux aux Anges*. Mais on trouvera peut-être cette expression trop vague, c'est pourquoi il faut y ajoûter ces autres principes qui se trouvent dans le Sermon de St. Chrysostome. I. Que la priere éleve les Anges au dessus de leur condition, *la priere des Anges surpasse leur dignité, parce qu'il est plus excellent de parler à Dieu que d'être Ange*. II. Il soutient que la priere unit les hommes aux Anges, comme elle les separe de la bête, ou plutôt qu'un *homme qui prie Dieu est au dessus de l'Ange*. „ Car les Anges eux-mêmes, lors qu'ils rendent à Dieu leur „ culte sont saisis d'une grande frayeur, puis qu'ils couvrent leurs piez & leur face, & qu'ils marquent assez „ leur tremblement, en remuant continuellement leurs ailes comme nous en assurent les Prophetes. III. Ce „ sont ces Anges eux-mêmes qui nous avertissent qu'au tems de la priere les hommes doivent oublier leur na„ ture humaine, & que penetrez de respect & de crainte, il faut s'imaginer qu'on est dans le ciel au milieu „ du chœur des Anges, & qu'on rend à Dieu le même culte que ces Intelligences. IV. Il est vrai, c'est le „ même St. Chrysostome qui parle toûjours, qu'il y a dans le reste une grande difference entre les Anges & „ nous. La nature, la sagesse, la maniere de vivre sont fort éloignez l'une de l'autre, mais la priere est un „ ouvrage commun à l'homme & à l'Ange, & il n'y a aucun milieu qui distingue l'une & l'autre nature „ dans la priere.

Chrysost. de S. Mart. Barl. Hom. 73. t. 1. p. 791. Id. Hom. 67. de Precat. 1. Ibid. p. 746. Hom. 68. de Prec. 2. p. 781.

XIII. Je ne sai si je me trompe, mais il me semble qu'il est impossible que St. Chrysostome ait soumis l'homme à prier les Anges, après avoir dit ce que nous venons de raporter. I. Il ne met aucune difference entre l'homme & les Anges dans la priere, c'est un ouvrage commun. Ils ont le même droit & la même liberté de la faire au Dieu souverain, ce qui renverse le pretexte qu'on tire de l'indignité de la creature & de sa bassesse, pour l'obliger à invoquer les Anges ou les Saints. II. Au lieu d'envoyer l'ame chercher l'intercession des Anges, il veut qu'elle monte au ciel, qu'elle aille se placer à côté des Anges au milieu de leur chœur, & que là elle rende à Dieu le même culte qu'eux: il les unit & les associe dans cette adoration. III. Ce n'est point assez que d'égaler l'ame aux Anges, il la met dans une espece de superiorité, parce que la liberté de prier Dieu est quelque chose de plus pretieux, que de jouir de la gloire ou de la nature des Anges. Un homme qui prie, dit St. Chrysostome, est *au dessus des Anges*. Comment l'homme avec cette superiorité qu'il acquiert lors qu'il prie Dieu, peut-il se resoudre à s'abaisser, & descendre ensuite à prier les Anges? Il est superieur aux Anges s'il le veut, il est maître de son sort, il n'a qu'à prier Dieu, & le voilà au dessus d'eux. La liberté de prier Dieu lui est accordée, ou plutôt on ne peut jamais la lui ravir. Comment renonceroit-il à ce droit pour tomber dans la bassesse, & pour ramper devant des creatures? IV. S'il veut que l'ame qui s'adresse à Dieu se remplisse de crainte & de respect, il donne la même frayeur aux Anges, lesquels la temoignent assez par le battement de leurs ailes. V. Enfin ce que dit St. Chrysostome, qu'il n'y a point de milieu entre l'Ange

&

& l'homme, lors qu'il prie, seroit faux, s'il étoit vrai qu'on eût invoqué les Anges ou les Saints comme des intercesseurs; car alors les Saints, ou Michel l'Archange auroient fait un milieu entre les Anges & les hommes, si ces derniers leur avoient presenté des prieres.

XIV. St. Chrysostome parle encore plus nettement en d'autres occasions, car lors qu'il represente la grace que Dieu a faite aux Gentils, en les tirant de l'idolatrie grossiere dans laquelle ils étoient plongez, pour les amener à la connoissance du Fils de Dieu, il remarque qu'il a fallu leur aprendre que ni les pierres, ni les plantes, ni la terre, ni les animaux, *ni l'homme, ni les Anges, ni les Archanges, ni aucune des Puissances celestes, ne peut être adorée ni SERVIE par la creature humaine.* On ne feroit pas aujourd'hui aux Indiens & aux Infideles un semblable Catechisme, & on ne leur aprendroit pas comme un des premiers élemens de la Religion Chretienne, qu'il ne faut *adorer ni servir les Anges.* Ce même Pere ôte aux Anges le pouvoir de conduire les hommes à Dieu. „ Il accuse quelques personnes d'enseigner que ce n'est point par J. CHRIST, „ mais par les Anges qu'on doit être conduit à Dieu, & que pour reüssir dans leur projet, ils renversoient „ toutes les choses qui ont été faites par le sang de JESUS repandu sur la croix. Ils remarquoient que „ JESUS disoit bien qu'il a souffert pour nous, qu'il nous a aimez, que nous sommes crucifiez avec lui, mais „ qu'il n'a jamais assuré qu'il nous menât à son Pere. „ Voilà le sentiment de ceux que St. Chrysostome combatoit, lesquels prenoient les Anges pour leurs Mediateurs. Ils ne nioient pas que J. CHRIST *n'eût souffert pour nous*, mais ils croyoient que le reste de la mediation qui consistoit à nous presenter à Dieu, devoit être accompli par les Anges. Je ne disputerai point sur la conformité de ce sentiment des Heretiques avec celui de l'Eglise Romaine. Je remarquerai seulement I. que St. Chrysostome rejette absolument cette opinion comme condamnée par St. Paul, qui accuse d'orgueil & de fierté ceux qui l'enseignent. Cependant au lieu de la rejetter, il falloit seulement aporter à ce sentiment quelques adoucissemens legers, ou plutôt une explication, s'il étoit vrai que l'Eglise invoquât les Anges, & qu'elle les regardât comme ses intercesseurs auprès de Dieu. II. St. Chrysostome assure qu'en allant aux Anges, on se separe de la tête & du chef de l'Eglise. Pourquoi, s'écrie-t-il, *en vous separant du chef, vous attachez-vous aux membres? si vous êtes separé de la tête vous perissez.* III. Enfin il remarque fort justement en raportant les sentiment des Heretiques, que quand on prend les Anges pour nous conduire à Dieu, on renverse tout ce que J. CHRIST a fait par son sang sur la croix, parce qu'en effet si ce sang a parfaitement desarmé la justice & rendu Dieu favorable, nous n'avons pas besoin d'un autre que lui pour aprocher de Dieu. Je ne sai si on doit ajoûter à tous ces temoignages celui d'un Sermon, ou d'un Traité que Mr. Cotelier a publié sous le nom de St. Chrysostome, dans lequel la gloire des Anges & de celui qu'on adore est distinguée; *car la gloire de celui qu'on adore surpasse l'intelligence des hommes, l'assemblée des Anges, & toute Vertu celeste.* La preuve qu'on peut tirer de là contre le culte des Anges, ne roule pas sur la difference qui est entre la gloire qu'ils possedent, & celle de Dieu; mais sur ce que Dieu est representé par le titre *de celui qu'on adore*, par oposition aux hommes, aux Anges, & à toute Vertu celeste; car afin que cette expression ait quelque justesse, il faut necessairement que ni les hommes, ni les Anges, ni aucune Vertu ne soit adorable, & que Dieu soit le seul objet à qui on donne cet honneur.

Chrysost. in Coloss. H. 5. p. 188.

Ib. H. 7. p. 203.

Chrysost. in Math. 21. 23. apud Cotelier. Mon. eccl. Gr. t. 3. p. 137.

XV. St. Basile prenoit un grand soin d'aprendre à une vierge qu'elle devoit se respecter elle-même, lors qu'elle étoit seule, qu'elle devoit aussi respecter l'Ange qui la gardoit, & qui étoit le temoin de ses actions; qu'elle devoit même respecter tous les Anges, parce qu'il n'y en a pas un qui ne considere les actions des hommes. Mais au fond malgré ces offices des Anges, & le respect qu'il vouloit qu'on leur rendît, il a combatu leur adoration au lieu de l'établir. On lui faisoit une objection contre l'adoration du St. Esprit, tirée de la nature des Anges qui prouve la chose. St. Basile avoit prouvé que le St. Esprit devoit être adoré, parce que l'Ecriture le joignoit ordinairement au Pere & au Fils. On repondoit à cela que tout ce qui est uni au Pere & au Fils dans l'Ecriture, ne doit pas être glorifié en toutes choses comme ces deux personnes, puis que St. Paul atteste son disciple Timothée en la presence de Dieu, de JESUS, & de ses Saints Anges. Cependant ils ne sont point *separez du reste des creatures, & nous autres Chretiens ne souffrons pas qu'on les compte avec le Pere & le Fils.*

Basil. de Virgin. p. 640.

De Spir. Sancto c. 13. p. 316.

St. Basile étant obligé de repondre à cette objection devoit naturellement faire deux choses. I. Il devoit en tirer une preuve pour l'adoration du St. Esprit, en remarquant que l'Eglise adoroit publiquement les Anges, & que si on leur rendoit ce service, parce qu'ils sont quelquefois unis à Dieu, il falloit à plus forte raison adorer le St. Esprit qui étoit toûjours mis auprès du Pere & du Fils. II. En suposant que l'Eglise fît alors une distinction de culte subalterne, & de culte souverain, afin de ne laisser aucun pretexte à l'erreur, il falloit expliquer la nature du culte qu'on rendoit aux Anges, & celui qui apartenoit au St. Esprit. St. Basile ne fit ni l'une, ni l'autre des choses qu'il étoit obligé de faire. Il ne parle point du culte de l'Eglise pour les Anges, & quelque naturelle que fût cette preuve, il n'en donne aucune explication, parce que ce culte n'étoit pas encore conu de son tems. Quoi qu'il trouve que l'objection ne merite pas d'être refutée à cause de son absurdité, il ne laisse pas de repondre deux choses; „ La premiere, qu'on peut produire devant un Juge doux & facile, „ & qui rend justice à tout le monde, *un temoin.* C'est là la qualité qu'il donne à l'Ange, parce qu'en effet „ c'est la coutume des Saints, dit St. Basile, de donner les ordres de Dieu aux hommes en presence de temoins, „ & les Anges seront presens avec le Seigneur au jour qu'il jugera toute la terre; c'est pourquoi St. Paul les „ prend pour temoins de ce qu'il disoit à Timothée. C'est un autre usage fort conu que d'apeller le ciel & la „ terre à temoin, on a fait quelquefois cet honneur jusqu'aux pierres. Dieu dit lui-même que le ciel a été étonné, & que la terre a été saisie d'horreur à cause des pechez de son peuple. St. Paul qui savoit que les Anges ont „ été donnez à l'homme en quelque façon, comme des Pedagogues & des Conducteurs, a pu les apeller en temoignage. Secondement, St. Basile alleguoit l'impuissance des Anges, pour montrer la difference qui „ est entre eux & le St. Esprit. Car, disoit-il, afin qu'un esclave acquiere la liberté, afin qu'il passe de la „ mort à la vie, qu'il soit apellé enfant de Dieu, il faut qu'il reçoive ces avantages de celui qui a une union na- „ turelle avec Dieu, qui est entierement éloigné de la condition des esclaves; & nul autre que lui ne peut faire „ ce bien. Comment un Ange nous unira-t-il à Dieu s'il en est lui-même separé? Comment celui qui est obli- „ gé de plier sous le joug nous donnera-t-il la liberté? Il ne faut donc pas s'imaginer que St. Paul parle des An-

 „ ges

CULTE DES SAINTS.

„ gea comme du St. Esprit ; il parle du St. Esprit comme de l'auteur & du maître de la vie, mais il parle des „ Anges comme de ceux qui aident leurs compagnons de service. „

St. Basile auroit cherché bien loin des reponses, au lieu de se servir de celle qui se presentoit naturellement, en montrant que l'Eglise adoroit les Anges quoi que d'un culte subalterne, & que les Heretiques eux-mêmes leur rendoient ce culte aussi bien que les Orthodoxes, puis qu'on ne voit point que ni les Ariens, ni les Macedoniens ayent jamais été accusez de refuser l'adoration aux Anges. D'où vient ce silence de St. Basile sur un culte public, solennel, reconu de l'Orthodoxe & de l'Heretique, & qui fermoit la bouche à ses ennemis? Au lieu d'établir la necessité de cette adoration, & de montrer que ce n'est pas sans raison que l'Ecriture les unit au Pere & au Fils, puis qu'ils sont si proches de lui, il declare I. qu'on les apelle en temoignage comme on y apelle quelquefois le ciel & la terre. II. Qu'ils seront presens au jour du jugement: qu'ils sont ici-bas comme les Pedagogues des hommes. III. Il soutient qu'ils n'ont aucun pouvoir de reconcilier l'homme avec Dieu. IV. Il les regarde comme éloignez de Dieu, comme des esclaves qui *plient sous le joug* de la servitude. Cette expression est si forte, qu'il semble d'abord qu'il seroit necessaire de l'adoucir. V. Il regarde les hommes comme leurs *compagnons de service*, & ce fut là la raison qui obligea l'Ange de l'Apocalypse à refuser l'adoration de St. Jean. VI. Enfin il ne laisse pas sans reponse ce qu'on avoit objecté, que les Anges ne doivent point être adorez avec le Pere, parce que les Chretiens non seulement ne souffrent point qu'on les mette avec le Fils, mais qu'ils *ne les distinguent point des autres creatures*, ou si l'on veut, *des autres natures*. Les hommes vivans sont compris sous ce terme comme les morts, & tous les morts même ne sont pas adorables. Ainsi les Chretiens du tems de St. Basile confondant ouvertement les Anges avec les autres creatures qui ne sont point adorables, & ce Docteur de l'Eglise avilissant les Anges, leur ôtant tout pouvoir de reconcilier les hommes à Dieu, les reduisant à la qualité de temoins des creatures, & de nos *compagnons de service*, on a raison de conclure que ni les uns ni les autres n'adoroient les Anges.

XVI. On a un autre Ouvrage du même St. Basile contre Eunomius, qui pourroit servir de commentaire à celui que nous venons de produire; mais avant que de produire cet Ouvrage, il faut necessairement faire une remarque sur son Auteur. On demeure d'accord que le Traité contre Eunomius est veritablement de St. Basile, mais les Critiques ont soupçonné que le quatriéme & le cinquiéme livre de ce Traité ne lui apartiennent pas; en effet il porte un autre titre que les precedens. Il est plein de confusion, & les choses y sont traitées sans aucun ordre. On en jette la faute sur Eunomius qu'on pretend avoir confondu les matieres. Il est aisé de charger l'Heretique de ce defaut jusqu'à ce que nous ayons son Ouvrage, qui est entre les mains de l'illustre Mr. Tenison, que sa sagesse & son merite ont fait Archevêque de Cantorberi. Cependant on peut remarquer que la confusion auroit dû regner dans les premiers livres de St. Basile aussi bien que dans les derniers, puis qu'il écrivoit également contre Eunomius. Le style de cet Auteur est aussi different de celui de St. Basile que sa methode. Enfin ces derniers livres ne se trouvent point dans plusieurs manuscrits, ce qui donne lieu de croire qu'un Critique les a separez depuis long tems. Cependant comme nous ignorons le pere de cet Ouvrage, & le tems où il peut avoir vêcu, nous le placerons avec St. Basile dont il porte le nom. Il pose pour principe *que la creature n'a aucun pouvoir sur les ouvrages de Dieu*, qu'elle n'agit point sur ses productions, & que l'operation de la creature est differente de celle du Createur. Il produit comme un exemple de ce qu'il avançoit les Anges, lesquels voyent la face Dieu. Il fait *de la flâme de feu ses Ministres, il les sanctifie, il opere en eux comme il opere dans les saints hommes, & quelquefois ils anoncent la volonté de Dieu comme les hommes*. Il tire de là cette conclusion, *qu'à cause de cela on ne glorifie point les Anges avec Dieu non plus que les hommes*. Ces paroles ne feront pas d'abord beaucoup de peine à un Controversiste qui a batu le fer, car à l'ombre de sa distinction de culte souverain & de culte subalterne, il remarquera que les Anges peuvent être adorez & peuvent ne l'être pas; ils peuvent être adorez d'un culte subalterne, & ils ne peuvent pas l'être *comme Dieu*. Mais ceux qui cherchent de bonne foi ou la verité, ou le sentiment des Anciens sur cette matiere, seront étonnez de voir que non seulement l'Auteur ôte aux Anges leur culte, mais que de plus il les mette dans le même rang que les hommes qui sont sur la terre, *dans lesquels Dieu opere la sanctification & qui anoncent sa volonté*. Cette comparaison des Anges avec les hommes montre en effet deux choses; l'une que les Anges n'étoient point adorez, puis que les uns & les autres sont également exclus de l'adoration, *on ne glorifie point avec Dieu, ni les Anges, ni les hommes*; l'autre qu'on ne faisoit aucune distinction de culte souverain & de culte subalterne, on ne conoissoit point alors d'autre adoration que celle qu'on rend à Dieu.

Basil. cont. Eunom. l. 5. p. 786.

St. Epiphane étoit dans les mêmes sentimens que tous les Peres Grecs que nous avons citez, car il demandoit comment on voudroit adorer le fils d'Anne, puis que Dieu *ne permet pas qu'on adore les Anges?* La decision est nette & precise. Le culte qu'on vouloit rendre au fils d'Anne étoit un culte subalterne, car il n'y a jamais eu personne qui l'égalât à Dieu, & qui le confondît avec lui. St. Epiphane ne veut pas qu'on lui rende ce culte, puis que les Anges plus purs que lui ne sont point *adorez*; c'est Dieu lui-même qui ne souffre pas qu'on les adore. L'Eglise n'a pas l'autorité d'établir un culte contre la volonté de Dieu.

Epiph. Hær. 79. n. 5. p. 1062.

XVII. St. Augustin, qui croyoit que tous les hommes avoient autour d'eux des Anges qui portoient à Dieu leurs prieres, étoit pourtant fort éloigné de leur rendre aucune espece d'adoration. Comme ces Intelligences spirituelles élevées dans le ciel meritent qu'on les honore, St. Augustin ne leur refusoit pas la veneration legitime qui leur apartient; mais afin qu'on ne passât pas dans un excés criminel, il explique la maniere dont ils doivent être honorez: après avoir établi que Dieu seul est adorable, il assure que les Chretiens n'envient point aux Anges ni leur sainteté, ni leur bonheur. „ Nous ne sommes point jaloux de ce qu'ils sont plus „ promts à obeïr, ou de ce qu'ils joüissent de la felicité sans aucune atteinte de mal: au contraire nous les en ai„ mons davantage, puis que Dieu nous fait esperer le même sort, *nous les honorons par nôtre amour, & non „ pas par servitude.* „ D'ailleurs il montre que ceux qui ont voulu adorer les Anges, l'ont fait par une fausse humilité, & que St. Paul condamne le culte des Anges: ou bien, comme portent quelques livres, *la religion des Anges*, qu'on vouloit adorer, à cause qu'on les regardoit comme ceux qui presidoient sur les élemens.

Aug. de vera Relig. c. 55. t. 1. p. 518.

St. Augustin entroit dans quelque detail des actes d'adoration, & il soutenoit par exemple qu'on ne doit point offrir de sacrifices aux Anges; car il distinguoit entre les creatures corporelles & les creatures spirituelles.

Aug. ep. 59 Q. 7. p. 197.

Il

Il montroit qu'on ne devoit point faire de sacrifice à la nature corporelle, parce que les sacrifices étant des actes de l'esprit qui est plus excellent que le corps, ce seroit abaisser l'esprit que de l'obliger à sacrifier à ce qui est corporel. Cette preuve merite d'être remarquée, parce qu'elle montre que l'acte d'adoration qu'on rend par les sacrifices, ne consiste pas principalement dans l'effusion du sang de la victime, mais dans le mouvement du cœur & de l'esprit de celui qui l'offre : autrement le raisonnement de St. Augustin, qui est fondé sur ce que l'esprit est plus excellent que le corps, n'auroit aucune force. Après avoir prouvé qu'il ne faut pas offrir de sacrifice à tout ce qui est corporel, il tente de faire la même chose pour les natures spirituelles, qu'il distingue en bonnes & mauvaises, *pieuses ou impies*. Les natures bonnes sont les Saints & les Anges ; les mauvaises sont les Demons & les Reprouvez. Il soutient, *qu'il ne faut jamais sacrifier à la creature spirituelle, quelque juste qu'elle soit*, parce qu'à-proportion qu'elle est sainte & soumise à Dieu, elle *sait qu'elle n'est point digne de cet honneur, lequel n'apartient qu'à Dieu seul.*

CULTE DES SAINTS.

August. epist. 49. p. 129.

XVIII. St. Augustin ne vouloit pas aussi qu'on bâtît des temples aux Anges. *Nous les honorons en charité, nous ne les servons pas, nous ne leur bâtissons point de temples.* Il regardoit même ces temples bâtis à l'honneur des creatures, comme un crime qui meriteroit les derniers anathêmes de l'Eglise. Si, disoit-il à Maximin Evêque des Ariens, *nous bâtissions un temple de bois & de pierre à quelque St. Ange le plus excellent de tous, ne serions-nous pas anathematisez, separez de la verité de* CHRIST *& de l'Eglise de Dieu, parce que nous rendrions à la creature une servitude, un service qui n'est dû qu'à Dieu ?* Enfin St. Augustin comptoit effectivement entre les Heretiques ceux qui panchoient du côté du culte des Anges. Les Angeliques, c'est le nom qu'on donnoit à ces Heretiques, les Angeliques, disoit-il, sont ceux qui ont du penchant *pour le culte des Anges, dont St. Epiphane assure que l'erreur est éteinte.* On ne peut pas exprimer plus foiblement le sentiment de ces Angeliques, ils avoient du *penchant pour le culte des Anges.* On ne les auroit pas traitez si doucement s'ils avoient fait des Anges autant de Dieux, & qu'ils leur eussent rendu le même culte qu'à l'Etre Souverain. Ils avoient seulement quelque penchant pour cela, comme ont ordinairement les superstitieux qui n'osent soutenir ouvertement, ni fortement le culte pour les creatures ; cependant on les plaçoit entre les Heretiques sous le nom d'Angeliques. St. Epiphane leur avoit donné ce rang aussi bien que St. Augustin. Cette Secte ne paroissoit plus lors que ces deux Peres écrivoient ; il n'y avoit donc alors personne dans le monde qui eût du penchant pour le culte des Anges.

Id. de vera Relig. c. 1. p. 518.

August. contra Maximin. Arr. c. 6. p. 476. 477.

August. De Heres. Har. 39. p. 11.

XIX. Le sentiment de St. Augustin ne s'accorde pas avec ce que raportent divers Historiens, que Constantin le Grand avoit bâti des temples à l'Ange Michel dans un fauxbourg de Constantinople ; & qu'il y en avoit un autre, où se retira Anastasia femme de Julien l'Apostat, qu'il avoit repudiée parce qu'elle ne vouloit pas abjurer la Religion Chretienne. Il faut avouër qu'on trouve souvent de la contradiction dans l'Histoire Ecclesiastique ; on ne peut pas dire plus positivement que fait St. Augustin, que ce seroit un crime que de bâtir des *temples aux Anges* ; cependant les Historiens assurent qu'il y en avoit dès le tems de Julien & de Constantin qui étoient celebres. Examinons la chose.

Sozom. l. 2. c. 3. p. 445.

Sozomene est le premier qui semble avoir parlé de ces temples. Il dit que Constantin en avoit bâti un dans un lieu nommé Estia ; que ce lieu s'apelloit de son tems Michaelium, à cause qu'on croyoit que l'Ange Michel y aparoissoit quelquefois, & qu'il s'y faisoit des miracles. Mais I. Sozomene ne vivoit qu'au milieu du cinquiéme siecle ; ainsi son temoignage ne renverse point celui du Concile de Laodicée, ni de St. Augustin. II. Il dit que le lieu où étoit bâti le temple de Michel, s'apelloit de son tems *Michaelium*. Ce nom ne lui avoit pas été donné par Constantin, au contraire puis que Sozomene remarque qu'on l'apelloit autrefois *Estia*, & de son tems *à present* Michaelium, il falloit donc que ce nom fût nouveau. III. Constantin pouvoit avoir bâti là une Eglise, sans l'avoir dediée à St. Michel. En effet Eusebe qui parle si souvent des édifices élevez & consacrez par Constantin, ne marque pas aucune Eglise bâtie par ce Prince à l'honneur ni de St. Michel, ni d'aucun Ange : & Sozomene ne dit pas que le temple fût dedié à Michel l'Archange, mais seulement que Constantin avoit bâti là une Eglise, & qu'on apelloit ce lieu-là Michaelium, parce qu'il avoit été depuis consacré à Michel l'Archange.

On pretend qu'il y avoit un autre temple élevé dans le fauxbourg de Constantinople nommé *Promotus*, sous l'empire de Julien l'Apostat ; mais la fausseté de cette histoire ou de ce temple est évidente, parce qu'on dit à même tems qu'il servit de retraite à Anastasia femme de Julien l'Apostat, qu'il avoit repudiée parce qu'elle ne vouloit point abjurer le Christianisme. I. Julien l'Apostat n'a jamais eu de femme nommée Anastasia, il avoit épousé la sœur de Constance qui s'apelloit Helene, & à qui son frere fit porter le nom de Constantia, peut-être dans le tems qu'il la donnoit en mariage à son cousin. II. On dira peut-être qu'on s'est trompé au nom, & que ce fut cette Helene que Julien repudia. Zonaras a parlé du divorce d'Helene comme d'un bruit qui s'étoit repandu ; mais ce bruit ou ce sentiment de quelques Ecrivains n'est pas veritable, car Julien avoit encore sa femme Helene avec lui dans les Gaules, lors qu'il y prit la qualité d'Auguste. On dit même qu'elle y accoucha d'un fils, que la Sage-femme tua en lui coupant le nombril de trop près. III. Quand ce divorce d'Helene seroit veritable, il ne pourroit s'être fait à cause de la Religion Chretienne, comme on le supose ; car ceux qui en parlent, assurent qu'il se fit par l'ordre de son frere l'Empereur Constance, & alors Julien n'osoit decouvrir qu'il étoit Payen. IV. Enfin Helene mourut à Vienne en Dauphiné, avant que Julien pût faire aucune persecution aux Chretiens. D'ailleurs elle étoit alors bien éloignée de Constantinople, & de l'Eglise de St. Michel où on supose qu'elle s'est retirée. Ce qu'on dit d'Anastasia ne convient donc point à Helene, & comme ce Prince ne se remaria pas après la mort d'Helene, on voit aisément que le temple bâti à l'Archange Michel, où cette Imperatrice imaginaire doit s'être retirée, est un conte fait à plaisir. Revenons à St. Augustin, qui nous a engagé de parler des temples bâtis aux Anges dans le quatriéme siecle, & concluons de tout ce que nous venons de dire que les Anges, ni les Archanges n'avoient de son tems aucun temple, & que c'étoit un crime que de leur en bâtir.

Zonar. Ann. l. 13. c. 2. p. 22.

XX. La seule trace qu'on peut trouver de quelque culte rendu aux Anges dans les tems dont nous écrivons l'Histoire, consiste dans un mot de St. Ambroise, lequel dit qu'il *faut prier les Anges lesquels nous ont été donnez pour gardes.* On apuye cela de l'autorité de St. Hilaire, lequel croyoit que l'intercession des Anges étoit necessaire, parce que si Dieu n'en a pas de besoin, elle sert à soulager nôtre foiblesse. Dieu

 n'i-

Culte des Saints.

n'ignore point tout ce que nous faisons; mais nôtre foiblesse a besoin du ministere de cette intercession spirituelle, pour prier & pour obtenir la faveur de Dieu. Je ne dirai point afin d'affoiblir l'autorité de St. Hilaire, qu'il se trompoit assea sensiblement lors qu'il croyoit que les yeux, les oreilles, les piez & les mains que l'Ecriture attribuë à Dieu, sont les Anges dont l'intercession lui paroît necessaire pour soulager la foiblesse de l'homme. Un Docteur de l'Eglise peut bien s'égarer sur l'explication de quelque passage de l'Ecriture, & dire la verité sur les dogmes qu'il ovance. Il vaut mieux remarquer, sans donner atteinte à la reputation de ce grand homme, qu'il ne faut pas joindre comme on a fait quelquefois les passages de St. Hilaire & de St. Ambroise; car ils n'ont pas une liaison necessaire, & ils renferment des choses très-differentes. En effet personne ne nie que les Anges ne prient pour les hommes, qu'ils n'intercedent pour l'Eglise, & que leurs prieres ne soient de grande efficace auprès Dieu, & très-propres à soulager nôtre foiblesse; il faut seulement savoir en quoi consiste l'intercession des Anges, & si cette intercession entraîne necessairement l'invocation de ces Esprits.

Hilar. in Ps. 130. p. 1035.

L'intercession des Anges consistoit, selon les Anciens, en deux choses. L'une à porter les prieres des Fideles à Dieu; c'étoit le sentiment de St. Augustin que nous avons deja expliqué; c'étoit aussi celui de St. Hilaire, car les Anges qui assistent *devant la Majesté de Dieu, lui portent les oraisons de ceux qui prient.* Secondement les Anges prient eux-mêmes. St. Chrysostome le dit en termes formels; *les Anges prient Dieu pour nous dans nos malheurs, & non seulement ils prient pour nous, mais ils nous raportent la reponse de Dieu.* Cette priere des Anges étoit très-generale, on nous en donne une idée fort nette, lors qu'on les fait parler ainsi à Dieu: *Seigneur, nous te prions pour ceux que tu as aimez, jusqu'à souffrir la mort pour eux, & rendre ton ame sur la croix. Nous te suplions en faveur de ceux, pour lesquels tu as immolé ton corps, & repandu ton sang.* C'est ainsi que les ames des Martyrs, touchées des miseres de l'Eglise, crient dans l'Apocalypse, *quand sera-ce que tu vangeras nôtre sang?* On ne donnoit donc aux Anges qu'une intercession generale pour les malheurs de l'Eglise, & pour la conservation des Fideles.

Ibid. p. 1034.

Chrysost. de uno Legislat. t. 6. p. 14.

Id. ad pop. Antioch. Hom. 28. p. 316.

Cette intercession, quand elle seroit beaucoup plus particuliere, n'entraîne pas après elle l'invocation des Anges. On le peut voir par St. Augustin, lequel après avoir chargé les Anges de porter les prieres des élus à Dieu, comme St. Hilaire fait ici, bien loin d'invoquer ces Intelligences celestes, demandoit à Dieu: *Falloit-il aller aux Anges pour vous retrouver, mon Dieu, par quelle priere & par quel Sacrement l'aurois-je fait?* On peut donc regarder les Anges comme ceux qui portent les prieres à Dieu, & comme prians eux-mêmes pour les hommes, sans être obligé par cette raison de les invoquer. St. Hilaire établit la premiere de ces choses, & ne parle point de la seconde; on auroit donc tort, si on vouloit en tirer cette consequence.

August. Conf. l. 11. c. 42. t. 1. p. 133.

Il ne reste plus que St. Ambroise, qui dit *qu'il faut prier les Anges qui nous gardent.* C'est un temoin unique qui depose pour ce culte dans l'espace de quatre cens ans. Cela suffit-il? ou plutôt cette preuve ne devient-elle pas mauvaise dès le moment qu'elle est unique? Il n'y auroit presque point de Docteur qui n'eût parlé de ce culte, s'il avoit été établi depuis les Apôtres jusqu'à St. Ambroise. Cependant non seulement ils ont gardé le silence sur cet article; mais ils ont parlé positivement contre ce culte qui auroit dû être celui de l'Eglise. La seule consequence qu'on peut tirer de ce temoignage de St. Ambroise, est qu'à la fin du quatriéme siecle il se trouvoit quelcun, qui commençoit à croire qu'on pouvoit prier son Ange gardien, quoi que cette invocation des Anges eût été condamnée trente ans auparavant par un Concile, & que St. Augustin l'eût regardée comme une heresie.

Ambros. de Viduis. p. 46.

CHAPITRE IV.

Origine du culte des Saints & de leurs Reliques depuis l'an 350.

I. *Personne ne doit être scandalisé de ce chapitre.* II. *Idée generale de la veneration qu'on avoit pour les Reliques.* III. *Les Peres conviennent que la veneration des Reliques & des Martyrs est conforme au Paganisme.* IV. *Divers traits de cette conformité.* V. *La veneration pour les Martyrs fait chercher leurs Reliques.* VI. *Construction des temples. Constantin n'y met point de Reliques. Constance le fait premier auteur de la translation des Reliques.* VII. *Les Ariens étoient obligez d'autoriser ce culte; il n'étoit point établi sous Julien l'Apostat. Reproche de Georgo aux Payens. Action d'Athanase.* VIII. *Les femmes & le peuple ont contribué à ce culte. Exemple de Lucille. Messrs. l'Aubespine & Baudouin refutez.* IX. *Decouverte des corps de Saint Gervais & de Protqis par Saint Ambrosso.* X. *L'amour des miracles servit à faire venerer les Saints.* XI. *On croyoit que les Saints prioient pour leurs amis dans le ciel. Origine de ce dogme. Sa liaison avec le culte des Saints.* XII. *On croyoit que les Martyrs venoient entendre leurs panegyriques, & qu'ils aimoient leurs tombeaux.* XIII. *Les Predicateurs loüoient trop. Abus qu'on ne put reprimer.* XIV. *Devotions volontaires autorisées. Source d'abm.*

I. IL est assez inutile pour le courant des Controversistes, de deterrer l'origine des dogmes & des coutumes de l'Eglise. Comme ils cherchent plutôt à disputer qu'à se remplir de conoissance, ils passent legerement, ils volent sur tout ce qui ne tend pas à leur but, & qui ne favorise pas leurs prejugez, pour s'attacher uniquement aux passages controversez, ou qui peuvent servir à les confirmer dans leur opinion. Le Catholique Romain qui veut que tout son culte coule par la Tradition d'une source Apostolique, ne peut souffrir qu'on lui parle de l'origine & du commencement de ses Rites, si on ne la fait remonter jusqu'au siecle de JESUS-CHRIST. Il se forme un prejugé sur le titre d'un chapitre, & se dégoûte ou se previent avant que de le lire. Le Reformé qui se scandalise quelquefois, lors qu'il decouvre que les usages qu'il condamne, ont une plus grande antiquité qu'il ne pensoit, a de son côté de la peine à lire ces chapitres, lors qu'ils se trouvent dans les siecles pour lesquels il a de la veneration. Nous serions ravis de plaire à tout le monde; mais comme nôtre caractere d'Historien nous engage à raporter uniquement ce que nous trouvons dans les écrits des Anciens, nous sommes obligez de parler ici de l'origine du culte des Saints, & de leurs

leurs Reliques ; l'un sera scandalisé s'il le veut de sa nouveauté, & de son progrés trop humain ; l'autre pourra le trouver trop ancien. Cependant nous esperons que ceux de l'un & de l'autre parti, qui veulent se nourrir de la verité, & qui la cherchent de bonne foi, recevront avec plaisir ce que nous allons raporter très-fidelement de cette origine.

CULTE DES SAINTS.

II. Le culte des Saints a commencé par celui des Reliques, & la veneration qu'on a euë pour les Reliques n'a commencé à paroître que dans le quatriéme siecle ; ce fut alors qu'au lieu du silence general que nous avons remarqué dans les siecles precedens, on vit presque tous les Ecrivains en parler ; ce fut alors qu'au lieu du soin qu'on avoit d'enterrer les morts, & de couvrir leurs cadavres de poudre, on vit transporter ces mêmes cadavres de leurs tombeaux dans les temples, & sous les autels ; ce fut alors que les peuples animez d'ardeur pour ces objets sensibles, quitterent en foule les villes pour recevoir avec plus de devotion ces ossemens qu'on leur apportoit de loin : ce fut alors qu'on commença à remplir le monde du bruit des miracles que ces Reliques faisoient en tous lieux, & que les esprits credules prirent plaisir à les debiter & à les grossir. On chercha jusqu'aux os des Prophetes qui avoient demeuré ensevelis plus de 1500. ans ; on crut les demêler & les trouver sûrement aprés un si grand nombre d'années. On n'attendoit pas que les Reliques eussent fait des miracles pour les recevoir, on prenoit les os des cadavres tous chauds pour les conserver pretieusement. Le peuple canonisoit jusqu'aux faux Martyrs des Heretiques, & on vendoit si publiquement les os & les corps morts de ceux qui avoient eu quelque reputation de sainteté, que les Empereurs furent obligez de faire des loix pour empêcher cet honteux trafic ; ce culte ne s'établit pas en un moment, l'abus se forma par degrez, mais son cours ne laissa pas d'être fort rapide & fort promt. On en decouvre aisément la nouveauté par les Peres des trois premiers siecles, dont le silence fait une opposition si formelle avec ce que disent les Docteurs que nous allons examiner, qu'il est impossible de ne le sentir pas. Mais de plus, on en conoit le commencement, & on en voit le progrés ; on remarque même une grande difference entre la veneration des premiers siecles, & celle qu'on leur rend aujourd'hui, puis qu'il ne se faisoit alors ni genuflexion, ni adoration pour ces parties du corps des Saints. D'ailleurs on ne pensoit point encore aux habits, au linge, ou aux instrumens qui avoient apartenu aux Martyrs, & leurs corps seuls étoient regardez comme des Reliques.

III. Les Critiques soutiennent que cette veneration qu'on a eue pour les Reliques est venue des Payens, & il semble qu'ils ayent raison. Eusebe qui vit les premiers commencemens de cet usage, bien loin de rejetter cette conformité avec l'ancien Paganisme, la representoit comme un motif de conversion pour eux. Il alleguoit Hesiode & Platon, qui avoient dit qu'il falloit adorer les tombeaux des Heros & des demi Dieux, & ceux qui avoient bien vécu. Eusebe remarquoit ensuite que les Chretiens alloient aux tombeaux des Martyrs, qu'ils y faisoient leurs prieres, & qu'ils veneroient leurs ames bienheureuses. La difference sensible qui étoit alors entre le Paganisme & la Religion Chretienne, sur laquelle Eusebe passoit legerement, étoit que le Payen *adoroit* ses Heros, & leurs tombeaux, au lieu que le Chretien *alloit* seulement aux *tombeaux des Martyrs, pour y faire ses prieres*, & se contentoit de *venerer leur ame*. Vigilance qui combatit l'abus, lors qu'il ne faisoit que de naître, soutint que la devotion qu'on avoit pour les Reliques, étoit une coutume purement Payenne. Comme Vigilance est en très-mauvaise odeur chez beaucoup de gens, ils ne manqueront pas de rejetter son autorité, & de s'en garentir à la faveur des erreurs qu'ils lui attribuent ; on se pourra même faire un honneur de la conformité qui se trouve entre ceux qu'on apelle Heretiques anciens & modernes sur cette matiere. C'est pourquoi en attendant que nous dechargions Vigilance de tous les crimes qu'on lui impute, nous remarquerons que Saint Jerôme, qui devoit être violemment piqué de cette accusation, l'a raportée sans la refuter, quoi qu'il n'ait pas laissé passer à son ennemi la plus petite chose, lors qu'il a cru pouvoir la defendre. Enfin lors que Julien l'Apostat reprocha aux Chretiens leur veneration pour leurs Martyrs, & pour les sepulcres, quoi que leur loi ne portât point qu'il falloit y adorer, Saint Cyrille se defendit par la conformité qu'on avoit avec les Payens, qui celebroient à Athenes l'anniversaire de ceux qui étoient morts courageusement pour la defense de la patrie ; il se justifioit par les vers d'Homere. J'avouë que Saint Cyrille avoit raison de parler ainsi, en disputant contre un Payen ; mais il ne laisse pas d'être vrai qu'il sentoit déja de la conformité entre la veneration que le Chretien avoit pour les Saints & pour les Reliques, & l'adoration que les Payens rendoient à leurs Heros.

Euseb. Dem. Evang. l. 13. c. 11. pag. 663.

Vigilant. apud Hier. ep. 53.

Cyrill. cont. Jul. l. 10. p. 336.

IV. Sans s'arrêter à cet aveu general des Peres, on peut examiner la chose en elle-même ; nous ne nous y attacherons pas long tems, parce que nous n'avons dessein que d'en donner une legere idée. Les Payens respectoient les tombeaux de leurs ancêtres & de leurs Heros, ils les visitoient souvent, afin de marquer leur respect pour eux. Antonin le Philosophe, afin de temoigner sa reconoissance pour ses Maîtres, alloit souvent à leurs sepulcres qu'il ornoit de fleurs, & sur lesquels il faisoit égorger des victimes. Silius Italicus celebroit le jour natal de Virgile avec plus de devotion que celui de sa propre naissance, particulierement lors qu'il étoit à Naples, où il visitoit son tombeau, comme si c'eût été un temple. C'est ainsi que Saint Jerôme raporte qu'une femme Chretienne nommée Constantia, passoit les nuits auprès du tombeau d'Hilarion qui l'avoit guerie d'un grand mal, pendant qu'il vivoit.

Jul. Cap. in Anton. Philos. pag. 23.

Plin ep. l. 3. ep. 7.

Hieron. de vita Hil. pag 334.

C'étoit ordinairement des anniversaires que les Payens celebroient sur le tombeau des morts. On raporte d'Auguste, qu'il vit de loin une grande foule de peuple qui s'assembloit autour du tombeau de Masgaba qui étoit mort un an auparavant, parce qu'on le regardoit comme le bienfaiteur de l'Ile de Caprées. On sait assez que les Chretiens celebroient les loüanges de leurs Martyrs tous les ans sur leurs tombeaux, & Baronius ne s'est point fait un scrupule de citer cet exemple, tiré de l'Histoire de Suetone, pour montrer que les Chretiens s'accordoient sur cela avec le Payen.

Sueton. Augustus c. 98. p. 61.

Baron. an. 44. §. 1. pag. 338.

On bâtissoit des especes de temples & des autels sur les tombeaux des Heros, & c'étoit là qu'on s'assembloit ; c'étoit là qu'on faisoit des sacrifices ; on y faisoit divers presens pour temoigner son amour, & sa reconoissance pour eux. I. Les Payens distinguoient entre les temples consacrez à la Divinité, les chapelles consacrées à l'honneur des Heros qu'ils apelloient *Heroa*, & les tombeaux ordinaires des hommes. C'est ainsi que Saint Augustin distinguoit les *memoires des Martyrs*, ou leurs chapelles, des temples qui n'étoient que pour Dieu ; & c'est ainsi que Rufin raporte que dans le temple qui avoit apartenu à Serapis, on voyoit d'un côté le monument des Martyrs, & de l'autre l'Eglise ; c'étoient donc deux choses distinctes que le monument des

Ἡρῷα.

Culte des Saints.

des Martyrs, & le temple consacré à Dieu; & les sepulcres des hommes ordinaires faisoient un troisiéme ordre d'édifices comme chez les Payens. II. Les Payens élevoient des autels sur ces tombeaux :

Stant Manibus aræ, disoit Virgile.

Æn. n. 6. Vita Felicis Conc. t. 1. pag 902. Binius not. pag. 903 Hier. adv. Vigil. p. 589.

L'Auteur du Pontifical faussement attribué à Damase, dit que le Pape Felix ordonna l'an 272. que les *Messes fussent celebrees sur les sepulcres, ou sur les memoires des Martyrs.* Quoi que Binius ne trouve pas cette institution assez ancienne, & qu'il la veuille faire remonter jusqu'aux Apôtres, nous ne laisserons pas de dire qu'elle est beaucoup plus nouvelle que le troisiéme siecle. Le passage du faux Damase est très-court; cependant on y trouve deux termes qui ne conviennent pas au tems de Felix; l'un est celui de Messe qui ne fut en usage que plusieurs années après ce Pape, & l'autre celui de memoires des Martyrs. Mais il est toûjours vrai que dans le quatriéme siecle on celebroit le service sur les memoires des Martyrs. St. Jerôme represente à Vigilance, que l'Evêque de Rome offre des sacrifices à Dieu *sur les os de Pierre & de Paul*, & qu'il *tient leurs tombeaux pour les autels.* Les Chretiens vouloient qu'il y eût des Reliques sous les autels; & on alla si loin à cet égard, qu'il fut resolu qu'on ne bâtiroit plus d'autel sans Reliques. Il y avoit seulement cette difference, que le Payen élevoit ses autels à l'honneur du Heros, au lieu que le Chretien ne les dedioit qu'à Dieu seul. III. Enfin le Chretien n'offroit pas des victimes, ni de sacrifice aux Martyrs, comme le Payen faisoit quelquefois à ses Heros. Saint Augustin le dit en termes formels, qu'on n'offroit point le sacrifice aux Martyrs, mais au moins on ornoit de fleurs & de presens les memoires des Martyrs, & les devôts s'en faisoient un acte de pieté dont ils se savoient bon gré. Tel étoit apparemment ce Serenus, auquel Isidore de Damiette disoit, *qu'au lieu d'orner de presens les Martyrs*, il seroit beaucoup meilleur *de les honorer par l'imitation de ce qu'ils ont fait de grand & de beau.*

Isidor. l. 1. ep. 189. pag. 56.

Le Payen conservoit pretieusement les *Reliques* de ses *Heros*, c'est le terme dont il se servoit pour exprimer les ossemens qu'on recueilloit avec soin, lors que le reste du corps avoit été consumé dans le bucher. On remarque dans la vie d'Auguste que ce furent les Chevaliers, qui allerent recueillir *les Reliques* de ce Prince, & qui les porterent dans son mausolée. Ce transport se faisoit avec beaucoup de ceremonie & de pompe; on enfermoit ces os a demi brûlez dans une urne pretieuse, on les mettoit dans un tombeau autour duquel on s'assembloit, on y allumoit des cierges & des flambeaux : du moins on croit que c'est ainsi qu'il faut entendre le vers Grec qu'Auguste fit sur le champ pour une semblable fête, puis qu'on n'auroit pas recommencé à brûler un corps un an après sa mort. On honoroit plutôt ses Reliques & son tombeau par des *illuminations.* On aporteroit inutilement des passages pour montrer que la même chose se pratiquoit chez les Chretiens, puis que personne ne conteste qu'ils avoient de la veneration pour les Reliques des Martyrs, & qu'ils les assembloient avec un grand soin; nous remarquerons seulement qu'il y eut aussi du tems de Saint Jerôme des femmes qui imiterent parfaitement le Paganisme, & qui s'aviserent d'allumer des cierges en plein jour pour honorer les Martyrs, ce que Saint Jerôme condamnoit alors comme un acte sans conoissance, mais depuis on a autorisé cet usage du Paganisme.

Sueton. Aug. c. 100. p. 63. Φωτισμοῖς Suet. c. 98. p. 61. Casaub. not. pag. 183.

On cherchoit dans le Paganisme la possession des corps des Heros, parce qu'on croyoit qu'ils honoroient d'une protection particuliere les lieux où ils étoient enterrez. Ælien raporte que le corps du grand Alexandre demeura trente jours sans sepulture, pendant que ses Capitaines disputoient sur le partage de l'Empire, mais qu'enfin Aristandre declara que les Dieux immortels lui avoient revelé, que la terre qui couvriroit Alexandre, seroit toûjours garentie des courses des ennemis : ce qui obligea ses Capitaines à se disputer la possession de ce cadavre, qu'ils méprisoient auparavant. Les Atheniens firent revenir le corps de Cimon, qui étoit mort dans l'Ile de Cypre; mais les habitans d'une ville de cette Ile ne laisserent pas d'honorer le tombeau de ce Heros, parce que pendant une grande famine, l'Oracle les avoit avertis de le respecter comme un Dieu. Enfin Seneque voulant consoler Alcmene de la mort de son fils, lui dit que *ses Reliques* seront adorées dans toute la terre comme de suffisans protecteurs.

Ælian. Var. Hist. l. 12. c. 64. t. 2 p. 103. Plut. in Cimone pag. 491. Seneca Hercul. Oetæus Act. 5. sc. 2.

Complectere ossa reliquiæ auxilium dabunt,
Erunt satis præsidio.

On avoit precisément la même idée des Reliques; on croyoit que ces corps étoient autant de protecteurs pour garentir de malheur les villes & les particuliers qui les possedoient. Lors qu'on eut derobé aux Chretiens de l'Ile de Cypre le corps d'Hilarion, & qu'on l'eut transporté ailleurs, les Cypriots ne laisserent pas de se vanter qu'il faisoit encore *des miracles chez eux*, comme les Payens le disoient de Cimon, dont on avoit porté le corps dans l'Attique. Enfin les Payens alloient prier auprès des Reliques & des tombeaux de leurs Heros; c'étoit là qu'ils esperoient recevoir des oracles & des reponses favorables; ce n'est pas qu'ils fussent certainement que les morts les entendissent; Casaubon a publié une inscription trouvée en Espagne, qui nous exprime le doute des Payens sur l'état des ames après la mort. C'est un Pere qu'on fait parler, & à qui on fait dire dans son épitaphe, *Que si les manes sentent quelque chose après la mort, sa douleur sera soulagée, en voyant son fils venir souvent auprès de son tombeau.* Mais le principal usage qu'on pretendoit tirer des fêtes qu'on celebroit sur les tombeaux des Heros, étoit d'obliger la jeunesse à les imiter. C'étoit selon Saint Cyrille même le but des anniversaires si solennels chez les Atheniens. Nous verrons dans la suite que les Chretiens n'étoient pas fort assurez que les morts connussent ce qui se faisoit sous le soleil. Cependant ils prioient auprès des cendres des Martyrs, & croyoient qu'il sortoit de là une vertu capable de faire rugir les Demons, de tourmenter les mechans, & de faire du bien aux Fideles. Je te donne un conseil, disoit Saint Jerôme à Vigilance, entres dans les basiliques des Martyrs, & tu seras *purgé de ton erreur*; *ce ne sera point la lumiere des flambeaux qui t'incommodera*, mais des flâmes éternelles te brûleront. On sait ce qu'on dit du corps de Babylas qui empêcha les oracles de parler sous Julien l'Apostat : on croyoit donc que les corps des Martyrs protegeoient ceux qui prioient auprès de leurs tombeaux, & qu'ils faisoient des miracles. Mais au fond le grand but des Chretiens dans leurs fêtes pour les Martyrs, étoit d'exciter les hommes à l'imitation de la pieté & de la vertu de ceux qu'ils honoroient.

Hieron. de vita Hilar. pag. 334. Cas. not. in Hist. Aug. Scr. pag. 58. Hier. adv. Vig. p. 594.

Culte des Saints.

La conformité que nous venons de remarquer entre le Chretien qui veneroit les Reliques & les Martyrs, & le Payen qui adoroit ses Heros, est assez grande pour croire que l'un imitoit l'autre; cependant il y avoit dans ces commencemens trois differences considerables. La I. Qu'on n'offroit point de sacrifice aux Saints, comme les Payens faisoient à leurs Heros. II. On n'invoquoit point les Saints, & il n'y avoit point de Prêtre à l'autel qui leur adressât de prieres. III. On ne voyoit ni genuflexions pour les Reliques, ni adoration pour les Martyrs; on n'avoit donc pas emprunté ce qu'il y avoit de plus grossier & de plus criminel dans le Paganisme, mais on tiroit d'eux, divers usages qui dans la suite donnerent lieu à l'idolatrie. Comme on ne craignoit plus ce Paganisme terrassé depuis cent ans par les Princes Chretiens, & qui ne faisoit plus que jetter de foibles soupirs, on ne se fit point un scrupule d'orner la Religion de leurs fêtes & de leurs ceremonies; on s'imaginoit qu'en s'aprochant de cette Religion, on convertiroit aisément le reste de ces idolâtres. On voulut être plus sage que Dieu, lequel afin de garentir les Israëlites de l'idolatrie, qui regnoit dans tout l'Univers, leur donna des loix, & des rites directement opposez à ceux des nations; avec cette precaution il eut encore assez de peine à retenir ce peuple dans l'obeïssance. Les hommes prirent à la fin du quatriéme siecle une route opposée à celle de Dieu; mais on se repent toûjours d'être plus sage que lui, ses conseils doivent prevaloir sur ceux de la chair, quelques raisonnables que ces derniers nous paroissent; si on en fait d'abord quelque usage avantageux, on éprouve bientôt que les suites en sont funestes. L'experience n'a que trop fait voir qu'on gâta l'Eglise en introduisant les fêtes des Infideles; & en prenant les vaisseaux des Egyptiens sous le pretexte d'orner le tabernacle de Dieu, on en fit la matiere du veau d'or.

V. Il ne faut pas s'imaginer que le Chretien en venerant les Reliques & les Martyrs, n'eut point d'autre vuë que celle d'imiter les Payens; outre ce principe étranger il y en avoit un domestique qui faisoit beaucoup plus d'impression, c'étoit l'amour qu'on avoit pour les Martyrs; on les avoit loüez pendant les persecutions par une espece de necessité, afin de lever le scandale que pouvoient causer aux ames foibles les souffrances de l'Eglise, & la mort honteuse & cruelle de tant de personnes; mais la crainte qui occupoit encore les esprits & l'idée d'un suplice semblable, dont on étoit menacé, ne permettoit pas de s'échaper & de tomber dans l'excés où l'on alla depuis: on donna pendant la prosperité un cours plus libre à son admiration pour ces illustres defenseurs, qui avoient été l'appui & la gloire de l'Eglise. Tertullien regardoit de son tems le martyre comme un batême qui lavoit les pechez, & qui ouvroit infailliblement le ciel. Saint Ambroise allant plus loin, parut douter si les Martyrs avoient quelques pechez, & ce fut sur ce fondement qu'il leur donna le privilege de prier pour nous. *Ils peuvent prier pour nos pechez, car s'ils ont eu quelques pechez, ils les ont lavez dans leur propre sang.* On bâtissoit des chapelles dans les lieux où les Martyrs étoient morts, & l'on y faisoit des assemblées. Eustathe de Sebaste, cet homme d'une severité dure, ne vouloit point se trouver dans les basiliques des Martyrs, & aimoit mieux faire des assemblées dans les maisons; c'est pourquoi le Concile de Gangres prononça anathême *contre ceux qui se croyant parfaits, refusoient par orgueil de se trouver dans les basiliques des Martyrs, qui meprisoient les oblations qu'on y faisoit, & qui croyoient qu'on ne devoit pas faire grand cas des memoires des Saints.* Les Savans se partagent sur le tems où le Concile de Gangres fut assemblé, un Critique fort habile le place sous Constance l'an 360. Mr. de Valois veut qu'il n'eût pas encore été tenu sous Valens, puis que Saint Basile qui écrivoit en ce tems-là sa 74. Lettre, n'en fait aucune mention; mais au moins tout le monde convient, que Baronius qui le mettoit sous l'empire de Constantin, l'avançoit trop; ainsi nous avons eu raison de n'en parler que sous son fils Constance. Quoi qu'il en soit, les Eustatiens meprisoient les memoires des Saints & leurs basiliques; mais au contraire le Concile de Gangres dans la Paphlagonie vouloit qu'on s'y assemblât. On croyoit aussi que les corps de ces Martyrs *étoit un gage* que Dieu nous avoit laissé pour nous assurer, que ces Martyrs nous *accorderoient leur intercession.* Il ne faut pas s'étonner si le peuple qui aime tous les objets sensibles de devotion, se fit un plaisir de recueillir ces gages de l'intercession des Saints pour eux; si d'un côté on chercha leurs Reliques avec soin, & si de l'autre on se flatta qu'ils prioient pour l'Eglise en general, & pour le soulagement des particuliers. Voilà l'origine de ce culte.

Ambros. de Vid. s 1. p. 45.

Concil. Gangr. c. 20. t. 2. p. 427.

Sozom. l. 3. c. 14. p. 521.

Pagi Critica an. 360. p. 8.

Vales. not. in Socr. l. 2 c. 43. p. 37.

VI. On se fit un devoir pendant la prosperité de bâtir des temples superbes, & de les revêtir de tout ce qui pouvoit exciter la devotion des peuples, & l'on crut que les corps des Martyrs reveillant le souvenir des souffrances de l'Eglise, & de la victoire des Saints, étoient très-propres à produire cet effet. Constantin le premier Empereur Chretien étala sa magnificence dans la construction de divers temples, à Tyr, à Jerusalem, à Constantinople. Il bâtit une Eglise des Apôtres, dans laquelle il avoit élevé douze cenotaphes à ces Disciples du Seigneur, au milieu desquels il souhaita d'être enterré. Saint Jerôme assure que ce fut *ce Prince qui transporta à Constantinople les Reliques de Saint André, de Saint Luc, & de Timothée.* Ce seroit là le premier exemple de la translation des Reliques; mais St. Jerôme s'est trompé au nom de l'Empereur qu'il cite, ou plutôt un Copiste mal-habile a mis une lettre de trop; car au lieu de Constantin il faut lire Constance son fils. La faute du Copiste est d'autant plus sensible que Saint Jerôme dit dans sa Chronique, que ce fut Constance qui transporta les Reliques de Saint André à Constantinople. Baronius qui ne vouloit point voir cette faute, afin de n'être pas obligé de faire honneur à un Prince heretique, d'une translation qui avoit été une source abondante de miracles, s'écrie sur la diversité de sentimens qui se trouve dans un même Auteur. Au lieu de se scandaliser de cette maniere il devoit renoncer à son prejugé, & concilier Saint Jerôme avec lui-même comme nous venons de faire, puis que la chose est si facile. Nous voudrions bien justifier par ce même moyen Paulin de Nole; mais il faut avouër ingenuement qu'il s'est trompé, puis que la mesure de ses vers nous fait voir qu'on ne peut changer le nom de Constantin qu'il y a inseré. Mais Theodore le Lecteur bien instruit du fait, a eu le soin de nous marquer le jour precis où chacune de ces Reliques avoit été transportée à Constantinople. Idacius s'accorde avec lui, & l'un & l'autre placent cet évenement sous Constance. Baronius est lui-même obligé de suivre ce sentiment, c'est pourquoi il remarque que l'Empereur Constance recompensa Artemius du gouvernement d'Egypte, à cause qu'il l'avoit bien servi dans la translation des Reliques de Saint André. On pretend à la verité que Constantin avoit déjà reçu une partie de la croix de Jesus-Christ qu'Helene sa mere avoit decouverte, & qu'après l'avoir gardée quelque tems dans son Palais, il la fit mettre dans une de ses statuës, pendant qu'on retenoit l'autre à Jerusalem pour la faire voir aux curieux. Il reçut aussi par le moyen de sa mere les cloux qui avoient percé les piez & les mains du Sauveur du monde; il

Hieron. adv. Vigil. p. 594.

Constantinus, lisez Constantius.

Bar. Mart. 9. Maji.

Theodor. Lect. l. 2. p. 567.

An. 357.

en mit un à son casque, & fit de l'autre un mors de bride pour son cheval. On conclud de là que Constantin fut le premier qui chercha des Reliques; si cela est, ce Prince ne temoigna pas beaucoup de veneration pour ces instrumens de la passion du Seigneur par l'usage qu'il en fit, parce qu'en effet cela n'étoit pas en usage de son tems; on y a trouvé de grans mysteres dans le V. siecle où les choses avoient changé, car on assure qu'Helene mit un des cloux de la croix au casque de son fils, afin de garentir une tête si pretieuse des traits de l'ennemi, & que l'autre clou servit à faire un mors de bride, afin d'accomplir ce qui avoit été predit par le Prophete, que *le mors des chevaux seroit saint*. C'est ainsi qu'avec une aplication de l'Ecriture, & le secours de son imagination, on donne un beau tour à l'action de Constantin, qui naturellement ne marque pas une grande veneration de ce Prince pour les instrumens de la passion, soit qu'il crût que sa mere y eût été trompée, soit parce qu'il ne fût pas persuadé qu'on dût venerer le bois & le fer qui a touché le corps du Sauveur, & qui a servi de gibet à nôtre Maître. Mais cette histoire de l'invention de la croix paroît très-fabuleuse par la diversité des narrations, ou plutôt des contes qu'on en fait, & sur tout par le silence d'Eusebe qui n'a jamais parlé de ce miracle, quoi qu'il fût arrivé dans son voisinage, & qu'il n'ait rien oublié de ce qui pouvoit relever la gloire & la pieté de Constantin. Afin de remedier à ce defaut, on soutient qu'Eusebe qui a passé ce fait sous silence dans son Histoire, en a parlé dans sa Chronique; mais on sait que cet endroit ne se lit point dans les manuscrits, & qu'il a été seulement imaginé, parce qu'on est chagrin de ce que le silence d'Eusebe fait une demonstration si forte contre l'invention de la croix sous l'empire du grand Constantin.

Theodoret. l. 1. c. 18. p. 48.

VI. Ce fut Constance son fils lequel donna le premier exemple qu'on conoisse de translation de Reliques, il devoit pas être si delicat sur le culte, l'interêt de sa Secte l'engageoit à adorer les creatures. Les Orthodoxes reprochoient incessamment aux Ariens qu'il n'y avoit point de creature adorable, & de là ils concluoient que J. Christ qu'on avoit adoré dans tous les siecles de l'Eglise, & que *les Anges adorent dans le ciel*, étoit Dieu. Les Ariens ne pouvoient repondre à cet argument tiré du culte qu'on rendoit à Jesus, qu'en soutenant qu'il étoit quelquefois permis d'adorer la creature, lors qu'elle étoit elevée à un haut degré d'honneur & de puissance. Ils alleguoient pour le prouver l'exemple de Jacob, lequel en benissant les enfans de Joseph s'étoit écrié, *l'Ange qui m'a garenti de tout mal, benisse ces enfans*; ils alleguoient l'exemple d'Abraham qui avoit adoré un des Anges qui avoit paru devant lui, soutenant que c'étoient là autant d'Anges créez. Il étoit naturel aux Ariens, qui s'écartoient par là du principe fondamental du Christianisme, de repandre leur culte & leur veneration à d'autres objets, & je ne doute point que l'Arianisme qui triompha à la fin du quatriéme siecle, & qui lors même que les Princes orthodoxes eurent fait rentrer les errans dans l'Eglise, y avoit ses partisans secrets, ne contribuât à introduire le culte des creatures; car dès le moment qu'on abandonne ce principe general, & qui seul peut être fixe, que le seul Dieu infini tout-puissant est adorable, & qu'on se donne la liberté de repandre son culte sur quelque creature, il est presque impossible d'empêcher qu'on n'aille de creature en creature, parce qu'étant toutes finies & bornées, & n'étant plus distinguées que par quelque degré de vertu, qui ne nous est pas conu, en adorant l'une on peut adorer les autres, en proportionnant sa confiance, son amour, & son culte au degré de puissance & de gloire qu'on leur attribue.

L'Empereur Constance fut donc le premier qui transporta les Reliques de quelques Disciples du Seigneur Jesus, qui avoient demeuré enterrées & cachées l'espace de plus de trois cens ans; on ne nous dit pas le moyen dont il se servit pour les decouvrir, & pour les distinguer d'un autre cadavre; mais on ne laisse pas de croire aujourd'hui pieusement, que Dieu fit la grace à ce Prince heretique, ennemi de la Divinité de son Fils, & persecuteur des Orthodoxes, de ne se pas tromper au choix des Reliques des Apôtres. Ce fut aussi sous son regne que les peuples suivant l'exemple du Prince, s'attacherent fort à la recherche des corps morts, & à l'ornement des tombeaux; puisque son cousin Julien l'Apostat, lequel lui succeda, reprochoit aux Chretiens, *qu'ils remplissoient tout de tombeaux*.

La coutume de mettre les Reliques dans les temples & sous les autels, n'étoit pourtant pas encore établie sous l'empire de Constance, puis qu'on raporte de George que ce Prince avoit envoyé à Alexandrie, afin de remplir la place de St. Athanase, que passant auprès du temple du Genie, qui étoit un des plus superbes édifices de la ville, il s'écria, *combien ce sepulchre subsistera-t-il encore?* Il apelloit par mepris ce temple un *sepulchre*, parce qu'il y avoit des os & des cadavres. George ne se seroit pas servi de ce terme insultant, si les temples des Chretiens avoient porté le même nom, & si on les avoit dejà remplis d'os & de corps morts. Il n'y avoit alors que le seul temple de Jerusalem, bâti sur le lieu où J. Christ avoit été enterré, que les Payens apelloient un sepulchre, pour rendre aux Chretiens leur terme de mepris. Julien l'Apostat reprochoit qu'on ornoit de son tems les tombeaux, & ce reproche marque que les Reliques y étoient encore enfermées, & qu'on ne les plaçoit pas dans les temples; car pourquoi auroit-on revêtu ces tombeaux de tant d'ornemens, s'ils avoient été vuides, & qu'on en eût tiré toutes les Reliques pour les mettre sous l'autel?

Rufin l. 2. c. 28.

Il paroît même par l'action de Saint Athanase qu'on n'avoit pas encore une grande veneration pour les Reliques sous Julien l'Apostat; car les habitans de Sebaste, qui étoit l'ancienne Samarie, mutinez contre les Chretiens, detruisant un sepulchre qu'on crut mal à-propos être celui de Saint Jean Baptiste, en brûlerent les os, & en jetterent les cendres au vent; quelques Moines de Jerusalem qui étoient là presens, se mêlerent dans la foule, retirerent quelques-uns de ces os, & les porterent à Philippe leur Abbé qui étoit à Jerusalem; cet Abbé, dit Rufin, les envoya à St. Athanase à Alexandrie par un Diacre; Athanase prit un très-petit nombre de temoins, à la vuë desquels il enferma ces Reliques dans le creux d'une muraille de la sacristie. Cette action de Saint Athanase montre évidemment que l'abus pour les Reliques n'étoit pas encore fort épandu, qu'il eut peur que le peuple n'eût trop de veneration pour ces os; c'est pourquoi il les cacha, ne confiant le secret qu'à un petit nombre de gens affidez.

VIII. La devotion des femmes & de quelques personnes superstitieuses contribua plus que toute autre chose à la veneration des Reliques & des Martyrs. Le sexe feminin qui n'a aucune part au Service general de l'Eglise, & qui n'entre point dans les grans mysteres de la Religion, aime jusqu'à l'excés les devotions volontaires & particulieres, qui semblent les distinguer du commun, & les associer aux Prêtres & aux Evêques. En effet le premier exemple qu'on produise de la devotion qu'on a euë pour les Reliques, est tiré d'une femme ambitieuse & violente, laquelle avant que de recevoir la *nourriture & le bruvage spirituel*, baisoit

Optat. l. 1. p. 40.

soit l'os de je ne sai quel Martyr, si pourtant c'étoit un Martyr; elle en fut censurée par Cecilien Archidiacre de Carthage, qui ne put souffrir *qu'on preferât l'os d'un Martyr, & même d'un Martyr qui n'étoit pas reconu si c'en étoit un, au calice salutaire.* Cette femme fut tellement irritée de la censure de son Archidiacre, qu'elle ne contribua pas peu au schisme des Donatistes; c'est pourquoi Saint Jerôme la comptoit entre les femmes qui avoient donné la naissance aux heresies. Mr. de l'Aubespine ayant été obligé de parler de cette action de Lucille en commentant Optat de Mileve dit, que les Chretiens avoient la coutume de se baiser peu de tems avant la communion, & que le Prêtre prenoit les Reliques s'il y en avoit sous l'autel, & les baisoit au nom de l'Eglise; que Lucille qui voulut imiter cet usage, avant que de recevoir l'Eucharistie, faisoit la communion en baisant des Reliques qu'elle portoit, & qu'elle en fut censurée, parce qu'elle baisoit les Reliques d'un Martyr qui n'étoit pas encore aprouvé ni reconu de l'Eglise. Baudouin qui avoit si bien étudié l'histoire des Donatistes, avoue qu'il ne comprend point ce que cela vouloit dire, si ce n'est que Lucille suivoit un usage établi par Donat, lequel soutenoit qu'on ne pouvoit communier, si avant la communion on ne baisoit un os qu'on tenoit dans sa main.

CULTE DES SAINTS.

Albasp. not. in Opt. p. 125.

Balduin annot. in Opt. p. 168.

L'ignorance de Baudouin étoit affectée, cet homme étoit trop habile & trop versé dans l'Histoire, pour ne conoître pas ce que faisoit Lucille; mais il n'osoit combatre l'usage d'une Eglise, dans laquelle il n'étoit rentré que depuis peu, c'est pourquoi il tâchoit de se sauver à la faveur d'une conjecture qui n'étoit pas digne de lui. Il est vrai que Balsamon l'avoit avancée; mais cette autorité n'étoit pas suffisante pour l'entraîner, outre qu'on ne sait où il avoit pris que les Donatistes vouloient qu'on baisât un os avant la communion, puis qu'on ne leur a jamais reproché cette superstition, & que Balsamon a attribué à tous les Donatistes l'action particuliere de Lucille. Il est aisé de voir qu'on ne pouvoit dire que cette femme suivoit une coutume établie par Donat, puis que le schisme n'étoit pas encore formé, que Lucille communioit ainsi long tems avant l'ordination de Cecilien, & que Donat à qui l'on attribue cet établissement, ne devint chef de parti qu'après Majorin.

Balsam. in Syn. Carth. c. 61. p. 685.

Optat l. 1. p. 41.

Les conjectures de Mr. de l'Aubespine ne sont pas beaucoup plus sûres. Il est vrai qu'on se donnoit le baiser de paix avant la communion; mais ce baiser n'avoit rien de commun avec les Reliques, pourquoi donc Mr. de l'Aubespine le fait-il intervenir là? Il n'y avoit point de Reliques sous les autels au commencement du IV. siecle, & Mr. de l'Aubespine est obligé d'en parler douteusement; s'il y avoit quelques Reliques, dit-il, sous l'autel, le Prêtre les baisoit. Il n'est point vrai que le Prêtre baisât les Reliques à l'autel, & on ne devroit pas assurer l'un & l'autre de ces faits sans en donner aucune preuve, puis qu'on pouvoit prevoir, que non seulement ils seroient contestez; mais qu'on les rejetteroit comme évidemment faux. La communion des Fideles ne se faisoit point par le baiser des Reliques; mais par les oblations qu'ils portoient à l'autel. On auroit dû donner quelque preuve de cette communion par le baiser. Enfin la censure de Cecilien, ni celle d'Optat, qui a raporté le fait l'an 371. ne rouloit point uniquement sur ce que Lucille baisoit les os d'un Martyr qui n'étoit point reconu, & de je ne sai quel homme mort, qui n'étoit peut-être pas un Martyr: c'étoit bien là une aggravation de crime; mais sa principale faute consistoit en ce que baisant l'os de ce Martyr, avant que de communier, *elle preferoit l'os d'un homme mort au calice salutaire.* On ne doit pas même s'imaginer qu'Optat parle là de la canonisation, ou que l'Eglise prononçât quelque jugement public, sur la qualité des Martyrs qu'on devoit adorer. C'est l'idée qu'on a voulu se faire jusqu'à present, qu'on a bâtie sur le terme de *vindicatus* dont Optat s'est servi; mais I. il est constant qu'il n'y avoit point alors de canonisation, les habiles gens en conviennent, & nous le prouverons en parlant de l'institution de cette ceremonie au dixiéme siecle. Il y avoit seulement dans l'Eglise de Carthage des dyptiques ou des regîtres publics, dans lesquels on écrivoit les Martyrs, & tous ceux dont on recitoit les noms dans le Service. Tout ce qu'on pourroit dire de plus fort, est qu'Optat faisoit allusion aux regîtres de l'Eglise de Carthage; il auroit seulement voulu dire, que le nom du Martyr dont cette femme baisoit l'os, ne se trouvoit point écrit dans le regître public. II. Mais ce n'étoit point là la pensée d'Optat, le terme dont il se sert ne signifie, ni que le Martyr fût *canonisé*, *reconu*, ou que son nom devoit être écrit dans le regître par l'autorité publique. St. Cyprien apelle un Martyr *vangé*, *vindicatus*, un homme qui est effectivement mort pour J. CHRIST, & de la beatitude duquel on est sûr; il est en pleine possession de la felicité, & *vangé* par là de tous ses ennemis. Saint Cyprien qui étoit Afriquain comme Optat, peut être son Interprete. Il doutoit si cet homme qu'on veneroit étoit un Martyr, si pourtant c'est *un Martyr*, disoit-il: mais au moins, ajoûtoit-il, s'il a soufert, il n'est pas encore *vangé*; on n'est pas sûr de sa beatitude & de son élevation dans la gloire.

Cypr. de Lapsis.

Il ne faut pas s'imaginer que les femmes qui avoient commencé de si bonne heure la veneration des os des Martyrs, & qui s'en faisoient une devotion particuliere, n'eussent pas beaucoup de part à l'honneur qu'on leur rendit dans la suite des tems; il y a des hommes aussi foibles à cet égard que des femmes, & qui cherchent avec avidité des objets nouveaux & sensibles dans la Religion; on voit aussi que ce fut le peuple qui remplit le monde de tombeaux, quoi que les loix du Christianisme ne permissent pas qu'on y adorât.

IX. Mais le grand exemple de la devotion, & de la translation pompeuse des Reliques fut donné par Saint Ambroise Evêque de Milan; nous avons déja remarqué que c'est lui qui le premier a parlé de l'adoration des Anges, nous allons voir aussi qu'il établit l'honneur religieux des Reliques & des Saints; le peuple avoit jusques là suivi son penchant, & les mouvemens particuliers de sa devotion. Les Prêtres avoient peut-être secondé ce penchant des peuples qui sembloit les rendre plus devots; mais il n'y avoit encore personne qui l'autorisât publiquement; Saint Ambroise le fit dans son Diocese, & voici comment la chose se passa. St. Gervais & Saint Protais enterrez dans une Eglise, étoient tellement inconus qu'on ne savoit qui ils étoient; on distinguoit si peu le lieu de leur sepulture, qu'on la fouloit *aux piez, & qu'on marchoit indiscretement dessus en s'aprochant des barreaux qui fermoient le tombeau de* Saint Nabor. Je ne sai si ces deux Saints, compagnons de souffrances sentirent dans le ciel à même tems, le même chagrin de se voir meprisez & oubliez, pendant qu'on en honoroit d'autres qui ne valoient peut-être pas mieux qu'eux; mais ils revelerent à Saint Ambroise qu'ils étoient enterrez là; cet Evêque profitant de l'avis fit tirer de là leurs corps le 17. ou le 19. de Juin de l'an 386. ou selon Baronius & Mr. Daillé une année plus tard. On trouva des corps d'une grandeur prodigieuse, comme ils étoient dans les premiers siecles, & leurs os avec beaucoup de sang. Le peuple ravi vouloit que ces

 corps

Culte des Saints.

corps demeurassent exposez à ses yeux, du moins jusqu'au Dimanche; mais St. Ambroise ne permit ce spectacle que pour deux jours, & les fit enterrer. En attendant ils firent beaucoup de miracles, & un aveugle qui servoit du tems de Paulin dans l'Eglise Ambrosienne, avoit recouvré la vuë, en touchant seulement les habits de ces deux Martyrs.

C'est ainsi que St. Ambroise & Paulin son Historiographe raportent la chose. Il seroit ridicule de douter que St. Ambroise ait deterré les corps de St. Gervais & de St. Protais; ainsi on trouve l'an 386. ou 387. de la devotion pour les Reliques, autorisée par un grand Evêque. Nous remarquerons seulement que ces deux Saints Gervais & Protais sont deux hommes parfaitement inconus à toute l'Antiquité. I. On ne sauroit trouver un seul homme qui en ait parlé avant qu'ils se soient revelez eux-mêmes, *leur nom & leur sepulture* étoient cachez jusques dans l'Eglise de Milan où ils étoient enterrez; c'est Paulin qui a écrit la vie de St. Ambroise qui le dit en termes formels. II. St. Ambroise ne savoit pas lui-même qui ils étoient, ni ce qu'ils avoient souffert, ni en quel tems ils avoient vêcu, & on ne sauroit encore le demêler aujourd'hui. Il semble que St. Ambroise voulût les faire vivre au tems des Geans, dont il leur donne *les corps*. Les uns soutiennent qu'ils ont souffert le martyre sous Neron, & c'est le sentiment des Grecs; mais Baronius a cru depuis qu'ils étoient morts sous l'empire de Marc Aurele. III. On trouve diverses circonstances de leur vie dans une lettre qui porte le nom de St. Ambroise; mais cette lettre cause de nouvelles incertituées sur la vie de ces pretendus Martyrs, car on fait mourir St. Gervais à coups de foüet armez de plomb, au lieu que St. Ambroise dit ailleurs qu'il eut la tête tranchée. C'est pourquoi les Benedictins, qui ont eu soin de la derniere édition des Oeuvres de ce Pere, non seulement ont rejetté cette lettre qui porte son nom dans l'appendice où sont les pieces suposées; mais ils assurent, avec beaucoup de fondement, que Jean de Damas ne l'a pas citée, & que l'endroit qu'on trouve aujourd'hui dans ses Oeuvres, y a été ajoûté par une main étrangere. On n'a donc aucune conoissance ni de la personne, ni de la vie, ni des mœurs, ni du martyre de ces deux Saints, puis que la lettre de St. Ambroise est suposée. Mais ne doit-on pas s'étonner qu'on expose au peuple des hommes parfaitement inconus, comme des objets dignes de sa veneration? IV. On trouve à la verité quelque trait de leur vie dans un Commentaire de St. Ambroise sur St. Luc, par lequel on aprend qu'ils étoient soldats, & que leur foi étoit cachée; mais que la persecution étant venuë, ils mirent les armes bas, & perdirent la vie par l'épée. Mais les mêmes Benedictins dont nous avons parlé, soutiennent que les noms de Gervais & de Protais ne se trouvent que dans quelques nouveaux manuscrits, & qu'ils ne se lisent point dans les anciens. Ainsi il faut encore rejetter cette circonstance, qui n'est point trop avantageuse, puis que ces *soldats cachoient leur foi*, & qu'elle n'est tout au plus apuyée que sur le temoignage de St. Ambroise, qui ne les conoissoit point, & qui vivoit 300. ans après eux. Que d'incertitude & d'ignorance sur les premiers Martyrs, dont on detere solennellement les Reliques. V. On ne sait pas certainement ce qu'on trouva dans le tombeau de ces Martyrs. Les uns veulent que les corps y fussent entiers avec beaucoup de sang, Mr. Arnaud d'Andilly étoit de cet avis, puis qu'il traduit ainsi cet endroit des Confessions de St. Augustin qui y étoit present. Vous revelâtes en songe à ce St. Evêque en quel lieu reposoient *les corps* des Martyrs Gervais & Protais que vous aviez gardez depuis tant d'années, comme dans le tresor de vôtre secret, & *conservez sans se corrompre*. St. Ambroise dit aussi que c'étoient *des corps d'une prodigieuse grandeur*, comme on en avoit dans les premiers tems. Cependant comme il assure à même tems qu'il remit *les os entiers selon leur ordre*, & que ces Reliques se trouverent chacune dans leur *place & dans leur ordre naturel*. On a conjecturé qu'on ne trouva là que des os, parce qu'il n'y a point d'ordre à observer pour ranger un corps entier. Et l'on explique St. Augustin qui parle de *l'incorruption* de ces corps, en disant que les os n'avoient été ni rompus, ni cariez. Cette explication de St. Augustin est forcée, & celui qui l'a faite n'avoit qu'à jetter les yeux sur la vie de St. Ambroise écrite par Paulin, qui vivoit en ce tems-là, lequel remarque que ces corps furent tirez de leur tombeau, qu'on les plaça sur des lits, où ils firent divers miracles, & qu'un aveugle qui toucha leurs habits fut gueri. Il faut donc demeurer d'accord que c'étoient deux corps gigantesques qu'on trouva dans ce tombeau. VI. Afin de multiplier ces corps morts, Gregoire de Tours a suposé qu'ayant été transportez dans l'Eglise Ambrosienne, comme on y faisoit le Service, une planche tomba de la voute sur leur tête, qui en fit sortir beaucoup de sang, lequel fut ensuite distribué aux Eglises. C'est ainsi que les corps des Martyrs se provignent à proportion que la superstition augmente. VII. Elle commença donc à paroître publiquement par Gervais & Protais, deux especes de Geans inconus que St. Ambroise tira de leur tombeau; & comme l'esprit de superstition est toûjours le même dans tous les siecles & dans toutes les Religions, cette decouverte se fit par une vision, & fut confirmée par des miracles, qui ne peuvent manquer aux superstitieux Chretiens, puis qu'ils n'ont jamais manqué à ceux du Paganisme.

Ambros. ep. 53. & ep. 54. E. B. p. 483.

Id. in Luc. c. 13. p. 467.

Ed. B. p. 1453.

August. Conf. l. 9. c. 7. p. 329.

Tillemont Memoires pour l'Hist. Eccles. t. 1. 1. P.

Greg. Tur. de Glor. Mart. c. 47. p. 109.

L'autorité d'un Evêque considerable qui vit en reputation de sainteté, étoit fort propre à autoriser la veneration qu'on avoit déja pour les Reliques: on en transporta plusieurs à Constantinople sous l'empire de Theodose & de son fils Arcadius. St. Jerôme assure qu'on deterra alors celles du Prophete Samuel, pour les y porter. On alla même jusqu'à faire un trafic des os & des cendres des Martyrs, & ce trafic étoit si public & si scandaleux, qu'on trouve une loi dans le Code Theodosien qui porte defense *de transporter un corps humain*, il faut lire apparemment *un corps enterré d'un lieu à un autre, & de vendre, ni mettre à prix un Martyr*.

Theodorus Lector l. 2. p. 568.

Codex Theod. l. 9. tit. 17. c. 7.

X. L'esprit de vision & de miracles ne contribua pas peu à donner cours à la veneration des Reliques & des Martyrs. D'un côté les hommes courent après le miraculeux, dont ils sont amoureux jusqu'à l'excés: & de l'autre il est presque impossible de ne porter pas son respect au delà des justes bornes pour les instrumens qui operent les miracles. La decouverte des Reliques se faisoit par le moyen de quelque revelation, & s'établissoit par une suite de miracles. Au lieu d'imiter la sagesse de Dieu, qui ne met point à tous momens sa toute-puissance en compromis, & qui la rendroit meprisable, s'il accoutumoit les hommes à la voir se deployer pour de legers sujets, & pour travailler à la gloire, ou satisfaire toutes les fantaisies de la creature, il n'y a rien dont on ait fait une plus large profusion que des miracles; on les debite avec la même facilité que Dieu les produiroit, si des miracles si frequens s'accordoient avec sa sagesse. Par malheur il se glisse jusques dans la devotion sincere un trait d'amour propre, qui porte les gens de bien à croire, non seulement que Dieu s'interesse dans une Religion qu'il aime avec ardeur, mais qu'il doit entrer dans leurs vuës & dans leurs pensées,

pour

pour en relever l'éclat & la gloire de l'Eglise. Si ceux qui aiment Dieu sincerement, tombent dans ce defaut, que doit-on penser du superstitieux? Non seulement il s'imagine que Dieu aime la Religion & l'Eglise, & qu'il s'interesse dans ses devotions particulieres, mais qu'il ne manque presque jamais à les autoriser par quelque évenement miraculeux, qui fasse honte à ceux qui le raillent, ou qui le meprisent. Ou plutôt comme les devotions volontaires, la veneration & le culte des Saints ne peuvent s'établir par l'Ecriture, qui les combat directement, & que d'ailleurs on n'a point de preuve tirée de la raison & du bons sens, qui puisse montrer qu'un corps mort & des os sont dignes de veneration, on est forcé d'avoir recours aux miracles, & de faire voir Dieu qui parle, & qui enseigne au delà de ses Ecritures, & qui viole toutes les loix naturelles, afin d'autoriser une devotion differente de celle que le bon sens dicte, & qu'il a lui-même établie dans sa Parole. Les peuples & les Evêques du cinquiéme siecle étoient sujets à ce defaut comme ceux d'aujourd hui, on prenoit des songes pour des visions divines, & les miracles ne laissoient pas de passer pour veritables, quoi qu'ils ne fussent ni attestez juridiquement, ni examinez par l'Eglise. On en croyoit les peuples sur leur bonne foi, & les Prêtres qui se faisoient souvent un honneur d'être les depositaires des merveilles de Dieu, & qui les publioient sans beaucoup de certitude. Ce fut sur une revelation des Martyrs Gervais & Protais que St. Ambroise aprit qu'ils demeuroient enterrez sans honneur, & l'on debita depuis plusieurs miracles qui s'étoient faits à leur translation. En voici une autre. Il n'est point aparent que le corps de St. Ignace ait été transporté de Rome à Antioche, dès le commencement du second siecle, où l'on enterroit les Martyrs, & où l'on ne pensoit point à conserver leurs Reliques; le voyage auroit été prodigieux à faire, & ne seroit-ce pas une chose étrange, que d'un côté Trajan eût fait traverser l'Empire à Ignace, pour le faire mourir à Rome, & qu'immediatement après pendant que la persecution duroit encore, les Chretiens d'Antioche qui avoient tout à craindre, eussent fait traverser une seconde fois l'Empire à ce corps mort? Cela ne s'accorde point avec la chronologie; car St. Ignace doit avoir souffert le 20. de Decembre: les Grecs celebrent sa translation le 29. de Janvier, il faudroit donc que ce corps eût fait le chemin de Rome à Antioche dans l'espace d'un mois & quelques jours pendant la rigueur de l'hyver, ce qui est impossible. Les Latins celebrent cette translation le 17. Decembre, il faut donc que le cadavre ait demeuré en chemin l'espace d'un an, ce qui n'est pas plus vraisemblable. Usserius a cru qu'il se fit une translation sous Theodose le jeune, qui est celle que les Grecs celebrent. Baronius en a imaginé une troisiéme, qui n'est pas plus certaine que les precedentes l'an 540. car on dit que Cosroës ayant ruiné la ville d'Antioche, on emporta les Reliques de St. Ignace à Rome. Malgré cette incertitude on ne laissa pas de publier dès le tems de St. Chrysostome que les Reliques de St. Ignace faisoient des miracles à Antioche, qu'elles guerissoient les maladies, & qu'elles garentissoient ceux qui en étoient menacez. On a depuis debité un grand nombre de miracles faits à Rome par ces mêmes Reliques, où elles n'ont jamais été reportées, suposé qu'elles en soient sorties. Enfin l'esprit de vision & de miracles alla si loin à la fin du quatriéme siecle, que le Concile de Carthage fut obligé de le reprimer, en defendant d'élever des *autels sur les songes, ou sur les vaines revelations de toutes sortes de personnes.*

XI. Il y avoit une autre source de la veneration pour les Martyrs & les Reliques, c'est qu'on croyoit depuis long tems que ces Fideles élevez dans le ciel, prioient pour les besoins de leurs amis dont ils avoient quelque conoissance, ou dont ils conservoient la memoire après la mort. Cette doctrine avoit commencé à s'établir dès le tems de St. Cyprien; car il semble que cet Evêque de Carthage faisoit un accord avec Corneille Evêque de Rome, que le premier d'eux qui *seroit admis à la presence de Dieu, persevereroit dans son amour pour l'autre, & que sa priere ne cesseroit point auprès de la misericorde de Dieu pour les freres & pour les sœurs qui restoient sur la terre.* Un judicieux Commentateur de St. Cyprien a été choqué de voir que ces deux Evêques faisoient un Traité de prier l'un pour l'autre après la mort, puis qu'ils suposoient que leur vie finiroit par le martyre, & que c'est une honte que de prier pour un Martyr, dont le sang ouvre la porte du Paradis; c'est pourquoi il veut que St. Cyprien fasse promettre à Corneille, que le dernier vivant priera Dieu pour l'Eglise de l'autre. Mais cela ne s'accorde point avec la demande de St. Cyprien, qui parle de celui qui mourra le premier, & non pas de celui qui doit survivre, qui veut que la *charité qui* regne entre eux, subsiste toûjours. Cette charité ne peut regarder que celui qui combat encore sur la terre, & qui peut avoir besoin des prieres du Martyr dejà couronné; car celui qui triomphe dans la gloire n'a plus besoin de l'amour, ni de la charité de son Coëvêque qui lui a survêcu. Ainsi St. Cyprien établissoit cette maxime, que les Martyrs montant au ciel pouvoient se souvenir des amis qu'ils avoient vûs sur la terre, & prier Dieu pour eux.

La même chose paroît par l'exemple de cette vierge Potamienne, qui avoit étudié sous Origene. Comme les Gardes qui la menoient au suplice, lui faisoient des insultes, un nommé Basilides tâcha de reprimer cette insolence; la fille touchée de cette honnêteté lui dit qu'elle recompenseroit *bientôt ses bons offices, & que lors qu'elle seroit morte, elle obtiendroit de Dieu sa conversion & son salut.* La chose arriva comme elle l'avoit promis, Basilides refusant de prêter le serment fut accusé d'être Chretien; il declara qu'il avoit eu une aparition de Potamienne, laquelle avoit mis une couronne sur sa tête, & qui lui avoit dit qu'elle avoit obtenu de Dieu pour lui ce qu'elle avoit demandé. Il y eut aussi divers habitans d'Alexandrie, qui deposerent qu'ils l'avoient vuë en songe. Ainsi nous trouvons dans un même fait deux choses; les songes & les aparitions des Martyrs, & à même tems la promesse d'une personne vivante, qui declare en mourant à un homme qu'elle va prier Dieu pour lui, & qu'elle obtiendra son salut.

Enfin si on en veut un dernier exemple, on le trouvera dans le martyre de Fructuosus. Ceux qui l'assistoient au suplice, parurent avoir une grande tendresse pour lui, ils vouloient boire avec lui avant que de se separer. un autre vouloit le dechausser; mais il refusa tout cela par diverses raisons. Enfin Felix s'aprocha de lui, & demanda à ce Martyr, en lui serrant la main droite, *de prier pour lui* quand il seroit dans le ciel. Fructuosus repondit, qu'il auroit *toûjours dans l'esprit l'Eglise Catholique, qui étoit repanduë depuis l'Orient jusqu'en Occident.* Le P. Ruinart qui a donné ces Actes, remarque que St. Augustin qui a raporté ces paroles de Fructuosus, & qui les a loüées, lui fait dire de plus, *si tu veux que je prie pour toi, ne te separe jamais de l'Eglise pour laquelle je prie.* Mais il devoit pousser sa remarque plus loin, parce que l'Auteur de divers Sermons qui sont entre les Oeuvres de St. Augustin, fait parler Fructuosus encore plus nettement, en disant *qu'il priera pour chacun à part.* Cette derniere clause meritoit d'être raportée, & je ne sai pourquoi on l'a tuë.

Notes marginales :

CULTE DES SAINTS.

Chrysost. in Ignat. H 42. t. 1. p. 598.

Concil. Carthag. an. 398. c. 24. t. 2. p. 1218.

Cypr. ep. 60. p 143. Rigalt. ibid.

Euseb. l. 6. c. 5. p. 207.

An. 259. Acta Mart. p. 222.

August. de Diversis. p. 101.

Culte des Saints.

Nous ne nous y arrêterons pas si on le veut; mais il étoit besoin d'avertir le lecteur que ces paroles se lisoient quelque part. Nous remarquerons seulement que c'étoit l'opinion courante du peuple, que les Martyrs étant élevés au ciel, prieroient pour lui en particulier, & le mouvement est assez naturel de se recommander à un homme qui meurt pour Dieu, & qu'on croit aller au ciel. Mais Fructuosus fait assez comprendre que ce n'étoit pas son sentiment, & qu'il croyoit avec les Theologiens exacts, que les Fideles glorifiez se contenteroient de prier pour les necessitez generales de l'Eglise, sans entrer dans le detail des besoins des particuliers; c'est pourquoi au lieu de repondre à son ami Felix, comme il le souhaitoit, il l'exhorta à ne se separer point *de l'Eglise pour laquelle il devoit prier*, & qu'il devoit avoir toûjours dans sa memoire.

La doctrine populaire passa dans le quatriéme siecle, & quoi qu'elle ne traîne pas après soi l'invocation des Saints, puis que les Anges & les ames beatifiées peuvent prier pour l'Eglise, sans que l'Eglise les prie, parce que celui qui prie les hommes en fait des Dieux; cependant cela ne laissa pas d'y contribuer considerablement, & St. Ambroise qui disoit si netement que les Martyrs pouvoient prier pour nos pechés, puis que s'ils avoient eu des pechez, ils les avoient lavez dans leur sang, fut aussi celui qui soutint le premier que ces Martyrs étoient dignes de l'invocation.

Hieron. de vita Hilarion. t. 1, p. 334. Greg. Nyss. Or. de 40. Mart. p. 1012. Basil. in 40. H. 20. p. 459.

XII. On s'imaginoit aussi que les ames des Martyrs venoient dans les lieux où se faisoient leurs panegyriques, & particulierement dans ceux où reposoient leurs corps morts. I. St. Jerôme donnoit aux Saints glorifiez la fantaisie d'aimer certains lieux preferablement aux autres, & c'étoit la raison qu'il donnoit de ce qu'Hilarion faisoit des miracles dans un petit jardin où son corps n'étoit point plutôt que dans un autre, *il aimoit mieux ce lieu-là*. II. Gregoire de Nysse assuroit fortement ses auditeurs qu'un Martyr, dont on celebroit la fête, demandoit à Dieu quelque interruption de son emploi dans le ciel, pour assister au panegyrique qu'on faisoit de lui, *Venez nôtre ami invisible, venez voir vôtre fête*. III. Son frere St. Basile assuroit aussi que les quarante soldats qui avoient souffert sous Julien, & dont il faisoit l'Oraison funebre, non seulement étoient presens dans le temple, mais que leur presence y faisoit descendre Dieu; car s'il est au milieu de deux ou trois, il est à plus forte raison au milieu de quarante. IV. Enfin c'est cette persuasion qui faisoit qu'on aimoit les tombeaux des Martyrs, & qu'on alloit y faire ses prieres; & c'étoit par ce même principe qu'on n'honoroit que les Martyrs, dont on avoit les corps & les Reliques.

Concil. Laod. Can. 51. p. 1514.

XIII. Non seulement on fit dans le IV. siecle les Anniversaires des Martyrs, mais on y ajoûta quelques fêtes particulieres pour certaines personnes distinguées, qui étoient mortes depuis peu, comme Melece & St. Basile. Ces Aniversaires qu'on apelloit le jour de la naissance des Martyrs & des Saints, se celebroient le jour de leur mort, excepté pendant le Quarême qu'on les renvoyoit au Samedi ou au Dimanche, par ordre du Concile de Laodicée. On y faisoit des Oraisons funebres plutôt que des Sermons, & l'éloquence des Orateurs qui fleurirent à la fin du quatriéme siecle, & qui se trouverent chargés de faire ces panegyriques dans les Anniversaires, enfloient le merite & les loüanges des Martyrs, en donnerent au peuple une idée fort au dessus de celle qu'on devoit avoir. St. Basile disoit incessamment, qu'il étoit au dessous de sa matiere quand il faisoit le panegyrique de Mamas, ou de quarante soldats, & ensuite il deployoit tout ce que l'éloquence Grecque pouvoit lui fournir, pour exaggerer les vertus & les actions de ceux qu'il loüoit. Nous passons legerement sur tous ces articles, parce qu'il faudra necessairement en retoucher quelques-uns.

Chrysost. in 1. ad Cor. H. 26.

Les Peres sentoient bien quelquefois que ces panegyriques, & ces fêtes instituees à l'honneur des Martyrs ne produisent pas l'effet qu'ils en avoient attendu, & qu'au lieu d'adorer Dieu, d'implorer son secours, de l'apaiser pour ses pechez, & de lui rendre grace pour ses bienfaits, comme parloit St. Basile, on se contentoit I. de faire de grandes depenses autour de leurs tombeaux. Faut-il, disoit à cet égard St. Chrysostome, que les tombeaux des serviteurs de CHRIST soient plus superbes que les palais des Rois, *& qu'on honore les Martyrs d'un argent qui fait pleurer les pauvres*. II. On avoit établi dans ces jours-là des Foires, qui étoient une occasion de debauche, que St. Basile ne pouvoit souffrir. III. On portoit de la viande & du vin sur les tombeaux des Martyrs: afin, disoit-on, qu'elles fussent sanctifiez par leur merite. Mais selon St. Augustin ce n'étoient pas les meilleurs Chretiens qui le faisoient. IV. Selon le même Pere il y avoit *des superstitieux adorateurs de sepulchres & de peintures*. Quand on lâche la bride au peuple, il est difficile de le retenir dans de justes bornes, & de l'empêcher de corrompre par des abus ce qui pourroit être de soi-même assez indifferent.

August. de moribus Eccl. Cathol. l. 1. c. 34. t. 1. p. 168.

XIV. Enfin on donnoit dans les devotions volontaires, & c'est là la grande source de la superstition. Nous entendrons St. Jerôme blâmer la coutume d'allumer des cierges pour honorer les Martyrs, & justifier à même tems les femmes qui le faisoient, à cause de leur bonne intention; il pretendoit que leur zéle, quoi que destitué de conoissance, ne laisseroit pas d'être recompensé. On va bien loin quand on s'imagine que Dieu recompensera jusqu'aux mauvaises choses, lui qui rejette ce qui paroît innocent, lors qu'il ne l'a pas ordonné, & qui étant le Dieu *jaloux*, ne veut point d'autre culte que celui qu'il a institué. Paulin Evêque de Nole ayant été consulté par une devote, qui souhaitoit que son fils fût enterré dans la chapelle de Felix le grand Evêque du lieu, parce qu'elle esperoit que l'ame de son fils en recevroit quelque avantage, devoit savoir que l'ame des Fideles étant jugée immediatement aprés la mort, ne pouvoit tirer aucun profit du lieu où son corps avoit été enterré, comme lui repondit St. Augustin. Mais Paulin qui avoit un grand penchant à la superstition, justifioit cette femme, que de semblables mouvemens *des ames religieuses & fideles, qui formoient de semblables desirs, ne paroissoient pas tout-à-fait vains*. Le Christianisme engage plutôt à combattre ces desirs feminins & populaires qu'à les loüer, comme faisoit Paulin de Nole. Mais c'est assez parler des sources de la veneration qu'on avoit pour les Saints & pour leurs Reliques, voyons presentement le succés & le cours que ce culte eut dans la suite des siecles.

CHAPITRE V.

Des Peres qui ont aprouvé le culte des Saints, à la fin du quatriéme & au commencement du cinquieme siecle.

I. *Difficulté qu'on peut tirer de ce chapitre contre les precedens.* II. *Pourquoi les Peres du quatriéme siecle ont commencé à parler du culte des Saints, & que les autres s'étoient tus. Reflexions sur cette conduite differente des Peres. Force de la preuve negative.* III. *St. Basile est le premier qui parle de l'invocation des Martyrs. Caractere de ces Martyrs.* IV. *Maniere dont St. Basile établissoit cette invocation.* V. *Lettre 205. de St. Basile fausse & suposée.* VI. *La priere de Gregoire de Nysse à Theodore n'est qu'une apostrophe defauts sensibles de cette priere.* VII. *Apostrophes de Gregoire de Nazianze à sa famille & à Constance.* VIII. *Prieres à St. Basile & à St. Athanase. Examen de ces prieres.* IX. *Oraison de ce Pere pour St. Cyprien suposée. Invocation à la Vierge fausse.* X. *Examen des Poëtes qui ont invoqué les Saints.* XI. *St. Ambroise établit leur intercession.* XII. *Temoignage de Rufin. Oeuvres de St. Ephrem.* XIII. *Maxime de St. Augustin mal traduite & mal apliquée par le Cardinal du Perron.*

I. IL est étonnant que l'adoration des Anges ait été inconuë jusqu'à la fin du quatriéme siecle, & que cependant on y ait commencé d'invoquer les Saints. En effet si l'on a adoré quelque creature, on a dû commencer par les Anges qui sont élevez au dessus des Saints, & dont la beatitude est beaucoup plus assurée que celle des hommes. Pourquoi donc a-t-on fait le contraire, comment a-t-on invoqué les Saints avant que d'adorer les Anges? N'est-ce pas accuser l'ancienne Eglise d'imprudence, & ses Docteurs d'avoir peu conu la nature du culte qu'on doit rendre à chaque chose? Nous laissons aux Controversistes à lever cette difficulté, & à ceux qui jaloux de l'honneur des Peres veulent les garentir de toute contradiction, à montrer s'ils le peuvent, que le culte des Anges a commencé dès les tems Apostoliques. Pour nous qui faisons l'Histoire du culte de l'Eglise, nous raportons les faits & les opinions telles que nous les trouvons dans les écrits des Docteurs, sans nous mettre en peine de les lier, lors que cette liaison nous paroît impossible. L'oposition qui paroît entre deux de nos chapitres aide à faire voir nôtre bonne foi. Nous pourrions avouër qu'on a adoré les Anges, puis que nous reconoissons qu'on invoquoit les Saints à la fin du quatriéme siecle. Le premier aveu ne nous coûteroit pas plus à faire que le second. Mais nous raportons fidelement l'origine des choses sans l'anticiper, ni la retarder par la vuë d'aucun interêt. Je ne suis point étonné qu'on ait invoqué les Saints preferablement aux Anges, parce que le culte des creatures n'est point descendu du ciel, mais il est sorti de la terre. On devoit invoquer les Anges preferablement aux creatures humaines, on devoit naturellement s'adresser aux Apôtres & à la Vierge preferablement aux autres Saints, on devoit avoir de l'amour pour les ames des Saints preferablement à leur corps. Si on vouloit adorer la matiere, il falloit preferer les corps glorifiez comme ceux d'Enoch & d'Elie, à des os, à des cendres, & à des cadavres. Cependant on a fait precisément le contraire de ce qu'on devoit faire. L'amour & la devotion des peuples a commencé par les os & par les corps morts des Martyrs, pendant qu'on a parfaitement oublié ceux d'Enoch & d'Elie, que Dieu a certainement & miraculeusement transportez dans la gloire entre les Saints. On a commencé d'invoquer certains Martyrs peu conus, pendant qu'on laissoit à quartier les Saints du premier ordre comme les Apôtres. Après avoir commencé par les Saints, on n'est venu que long tems après aux Anges, lesquels meritoient cet honneur plutôt que les hommes; & enfin la Vierge qui est aujourd'hui la Reine du ciel & des Anges, n'a été invoquée & adorée que la derniere. C'est ce qu'on verra dans la suite de cette Histoire.

II. Ce fut à la fin du quatriéme siecle depuis l'an 360. qu'on vit naitre le culte des Saints. La devotion des peuples & le penchant naturel que les hommes ont pour la superstition donnerent lieu à cet usage. L'éloquence des Orateurs qui vivoient alors y contribua beaucoup. On commença par les Martyrs qui étoient conus en certains lieux. Les peuples couroient en foule dans leur Eglise le jour de leur fête, on y faisoit leur panegyrique. Comme on ignoroit la vie de la plupart de ces Martyrs, ou qu'on ne l'avoit aprise que par un *bruit confus*, on l'apelloit l'art à son secours, & on deployoit tous les traits de l'éloquence pour grossir les loüanges qu'on donnoit à ces morts, & pour enrichir le portrait qu'on vouloit en faire. Entre ces figures de Rhetorique on employa les acclamations & les apostrophes, qui non seulement étoient propres à exciter l'admiration des auditeurs, mais à leur donner une idée de culte, ou à les affermir dans la pensée qu'ils avoient deja, qu'on pouvoit le rendre. Les Saints ordinaires, je veux dire, ceux qui n'avoient point fini leur vie par le martyre, demeuroient presque toûjours dans l'obscurité, & n'avoient pas beaucoup de part à l'honneur religieux qu'on rendoit aux Martyrs. Le culte de ces derniers étoit fort informe; & comme on n'avoit pas medité sur la matiere on tomba souvent dans de grossieres contradictions, parce qu'on retenoit les principes de l'ancienne Theologie directement contraires à toute adoration de la creature. Les Payens qui virent ce changement dans l'Eglise, ne manquerent pas de le reprocher ouvertement. On ne repoussa plus leurs objections, en niant qu'on invoquât les Martyrs: au contraire les Docteurs de l'Eglise qui s'étoient tus jusqu'au tems de Julien l'Apostat, commencerent à en parler. Ce culte étant établi fut inseré dans les écrits des Peres, & c'est cette difference de l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siecles avec les âges qui ont precedé, laquelle fait voir la nouveauté de cette invocation des Saints.

En effet la preuve qu'on tire aujourd'hui des reproches de Julien l'Apostat, ou des paroles de St. Basile, de Gregoire de Nazianze, & des autres Peres, pour montrer qu'on invoquoit les Saints au quatriéme siecle, paroît une demonstration contre l'antiquité de ce culte. Depuis qu'on ne peut imaginer une seule raison qui ait forcé les Peres des trois premiers siecles à cacher le culte des Saints, & qui ait obligé les Peres des siecles suivans à le reveler publiquement, il faut necessairement recevoir celle qu'on tire de la nouveauté de ce culte qui ne fut établi qu'à vers l'an 360. Les Peres des premiers siecles n'ont jamais parlé de cette invocation des Saints, parce qu'elle n'étoit point en usage, & les Peres du cinquiéme siecle en ont parlé quelquefois, par-

ce

Culte des Saints.

ce que cette invocation commençoit à s'introduire. Ce n'étoit pas le Paganisme regnant qui avoit obligé les premiers Chretiens à cacher leur culte, car la même raison auroit empêché les Chretiens du quatriéme siecle de le devoiler sous le regne de Julien l'Apostat, defenseur zélé de l'idolâtrie Payenne : cependant ce fut alors qu'on vit paroître ce culte auparavant inconu. D'ailleurs bien loin que l'invocation des Saints dût être cachée aux Payens, c'étoit une des premieres choses qu'on devoit leur aprendre, afin de substituer les Saints & les Anges aux Genies & aux Heros qu'ils adoroient. Il est plus aisé de passer dans une Religion qui a quelque conformité avec celle qu'on a sucée avec le lait de sa nourrice, & qui s'accommode aux prejugez de l'esprit humain, que d'en prendre une toute differente. L'adoration d'un seul Dieu fait de la peine à l'esprit, & forme un des grans obstacles à la conversion des Payens ; l'abîme se ferme un peu, & on rend le passage plus facile, lors qu'on leur presente des Saints & des Anges à invoquer. Il falloit donc necessairement que les Peres des premiers siecles suivissent cette methode, au lieu de voiler aux Payens cette partie de la Religion qui devoit leur être agreable. C'est en effet la conduite que tiennent aujourd'hui les Missionaires qui prêchent aux Infideles. Ce n'étoit pas le dessein de cacher son culte, qui obligeoit les premiers Chretiens a n'en parler jamais devant les Infideles ou les Catechumenes. Cette raison ne regarderoit que le quatriéme siecle, puis que c'étoit alors qu'on cachoit les mysteres, & qu'on n'en parloit qu'avec beaucoup de retenuë en presence de ceux qui n'étoient pas initiez. N'est-il pas étonnant que le culte des Saints devienne public dans un tems où l'on cachoit les mysteres, & qu'il soit demeuré inconu & caché l'espace de trois cens ans, pendant lesquels on ne faisoit aucun scrupule d'expliquer nuement & nettement toute la Religion ? Il faut reconoître de bonne foi, que la seule raison qui a empêché que le culte des Saints ne soit devenu public & conu de tout le monde dans les premiers siecles, vient de ce qu'on ne pouvoit en parler, parce qu'il n'étoit point encore en usage.

On reproche aux Reformez qu'ils n'employent contre ce culte que la preuve negative tirée du silence des Peres. Mais j'avouë que je ne conois point d'autre preuve pour montrer qu'une chose n'est point, que de faire voir qu'on n'en a jamais parlé. On ne peut pas demander aux Peres des premiers siecles, qu'ils ayent combatu un culte qu'ils ne conoissoient pas. Un Heretique qui voudroit soutenir aujourd'hui que le St. Esprit est homme, ou que la Vierge est Dieu comme son Fils, & que l'Eglise de tous les siecles depuis les Apôtres lui a attribué l'éternité, le pouvoir infini, & l'essence Divine, ne pourroit être refuté que par deux moyens ; par le silence general des Peres, & par des consequences qu'on tireroit de leurs autres principes. Les Theologiens de Rome ne pourroient traiter autrement cette question de fait, parce qu'en effet on ne peut imaginer d'autre methode ; demander que les Peres ayent prononcé directement la condamnation de cette erreur, c'est vouloir une chose impossible puis que l'erreur n'étoit pas née. On ne doit pas trouver mauvais qu'on employe la même preuve negative tirée du silence de tous les Peres, pour montrer que le culte des Saints ne leur étoit pas conu : vouloir qu'ils ayent declamé contre ce culte, & qu'ils l'ayent condamné comme une idolatrie, ce seroit demeurer d'accord qu'il étoit pratiqué de quelques personnes, & c'est precisément ce qu'on nie. La preuve negative dont on se sert pour les trois premiers siecles, est d'autant plus forte & plus precise qu'elle est generale, puis qu'on ne produit pas un seul Pere qui ait parlé de l'invocation des Saints, & que s'agissant d'un culte public & destiné pour le peuple comme pour les Docteurs, on ne pouvoit se dispenser d'en parler souvent. Mais cette preuve devient beaucoup plus forte, lors qu'on considere le langage du quatriéme & du cinquiéme siecle, puis qu'alors les Peres ont établi ouvertement ce culte que les autres ne conoissoient pas. D'où vient que les uns commencent alors à parler precisément de l'invocation des Saints, & que les autres s'en étoient tus generalement & universellement, si ce n'est qu'à la fin du quatriéme siecle, on commençoit à invoquer les Saints, & qu'on ne le faisoit pas auparavant ? On a donc raison de fixer là l'origine de l'invocation des Saints. Voyons comment la chose s'est faite.

Pagi Critica Baron. an. 378.

III. St. Basile est le premier de tous les Peres qui nous a indiqué l'invocation des Saints. Il étoit Evêque de Cesarée en Cappadoce. Un celebre Critique soutient qu'il ne prit possession de cet Evêché que l'an 371. peu de tems après la mort de sa mere, & qu'il mourut l'an 382. Ce fut dans les Sermons qu'il faisoit peuple à la fête de quelques Martyrs, qu'il marqua que leur invocation étoit en usage. Au lieu d'établir le culte des Apôtres & des autres Disciples de J. CHRIST, il s'attache uniquement à celui de quelques Martyrs peu conus, comme un St. Mamas, une Julitta, & quarante soldats. Tous ces Martyrs non seulement ne sont pas illustres, mais ils étoient morts depuis peu, puis que les quarante soldats avoient souffert sous l'empire de Julien. On étoit peu instruit des actions & de la vie de tous ces Saints. Car quoi qu'un nommé Gordius dont il celebroit la fête, fût un des Martyrs de la ville de Cesaré dont il étoit Evêque, il avouë neanmoins que la memoire de ses actions n'avoit passé jusqu'à eux que par *un bruit obscur*, ce qui lui faisoit craindre de s'égarer dans le recit qu'il en alloit faire. Il se comparoit aux Peintres qui travaillant sur une copie, s'éloignent fort de la ressemblance de l'original, parce que n'ayant pas vu les actions dont il alloit parler, il couroit risque de s'éloigner de la verité : cependant comme c'étoit *la fête de ce Martyr, il se hazardoit à dire ce qu'il en savoit.* Il faut qu'on n'ait pas acquis depuis beaucoup de lumiere sur la personne de ce Gordius, puis qu'on l'a oublié dans le Martyrologe Romain. St. Basile supléoit au defaut de la conoissance historique par des grans traits d'éloquence, lors qu'il voyoit que ses auditeurs attendoient quelque chose de grand, & que comme de bons enfans, ils demandoient qu'on fit un *panegyrique magnifique de leur Pere*. Il leur demandoit, *que ferons-nous, comment contenter vos desirs ? supléez vous-même à nôtre foiblesse.* Il apelloit tous ceux qui avoient reçu quelque secours de St. Mamas à s'en souvenir, à l'aprendre aux autres, afin que chacun pût contribuer sa portion à cet éloge comme on fait dans un repas. Il n'alloit pas chercher la naissance de Mamas, parce qu'elle n'étoit pas assez illustre. Mais en Orateur habile qui sait couvrir ce defaut, il remarquoit que ce n'est pas assez pour rendre un cheval rapide à la course que d'avoir reçu la vie d'un cheval fort vite, & que la naissance illustre ne releve point la gloire des enfans. Cependant comme Mamas avoit été Berger, il alloit deterrer dans l'Ecriture generalement tout ce qui pouvoit regarder la vie pastorale, jusqu'à dire que l'administration d'un Royaume & la garde des brebis sont deux sœurs qui se donnent la main, & à y apliquer les paroles metaphoriques de l'Evangile qui apelle J. CHRIST un Berger. C'étoit là n'oublier rien de ce qui pouvoit donner quelque sorte de lustre à son Martyr d'ailleurs inconu. Il est assez étonnant qu'on deployât toute son éloquence pour de semblables Martyrs, & qu'on ne parlât jamais de l'invocation des Apôtres. Le but prin-

Basil. Hom. 19. in Gordium M. p. 445.

Id. Hom. 26. de Mart. Mam. p. 513.

principal qu'on se proposoit dans ces éloges, étoit d'exciter les Fideles à imiter leurs vertus, parce que la veritable loüange des Martyrs, consiste à porter les autres à la pieté; cependant on y parloit aussi de la devotion que les peuples avoient pour eux.

Culte des Saints.

IV. En effet Saint Basile paroit établir l'invocation des Martyrs. Il y a, disoit-il en parlant des quarante soldats qui avoient souffert peu d'années auparavant sous Julien l'Apostat, „il y a ici un secours „tout prêt pour les Chretiens, c'est l'Eglise des Martyrs, une armée de soldats qui triomphent, un „chœur d'hommes qui loüent Dieu; vous avez *souvent travaillé*, *vous avez souvent cherché*, *afin de trouver* „*quelqu'un qui priât Dieu pour vous*; il y en a ici quarante qui *prient tout d'une voix*; Dieu se trouve là où il y „en *a deux ou trois assemblez en son nom*, & comment douter de la presence de Dieu, puis qu'il y en *a ici qua-* „*rante?* celui qui est en affliction fuit vers eux; celui qui est en joye court aussi vers eux; l'un afin d'être deli- „vré de son mal, l'autre afin que sa prosperité dure; dans ce lieu la femme qui prie pour son fils, est exau- „cée; là elle demande le retour de son mari qui est en voyage, ou la santé pour celui qui est malade; repan- „dons donc *nos prieres avec ces Martyrs.* „

Basil. in 40. Martyr. H. 20. p. 459.

On pourroit faire diverses remarques sur ces paroles. I. Bellarmin les a mal traduites, car il fait parler cet Evêque, comme s'il commandoit à ses auditeurs malades ou affligez d'avoir recours aux quarante soldats, si quelcun *est dans l'affliction qu'il fuie vers eux*, *s'il est dans la joye qu'il les prie.* Saint Basile raporte historiquement un fait, c'est que le peuple couroit vers ces Martyrs, mais il n'excitoit pas leur devotion par un ordre exprès de les invoquer; cette remarque n'est pas fort importante, parce qu'au fond Saint Basile autorise la devotion que les peuples avoient pour les Martyrs, & qu'il la loüe au lieu de la condamner. Mais il faut faire parler les Auteurs comme ils parlent. II. Il vaut mieux remarquer que le culte des Saints étoit très-nouveau & peu connu, lors que Saint Basile prononça ce discours, puis qu'il dit à ses auditeurs qu'ils ont long tems cherché & *travaillé*, *afin de trouver quelcun qui priât pour eux.* Comment cela pourroit-il être, si depuis trois cens soiante & dix ans on faisoit entrer de nouveaux Martyrs dans le ciel, qui devenoient autant d'objets d'invocation pour les peuples? Saint Basile a pu parler ainsi par trois raisons; l'une que les Martyrs nouveaux étoient preferez aux vieux, parce qu'ils étoient un peu plus connus; l'autre qu'on n'invoquoit les Saints que dans les lieux où reposoient leurs Reliques, & on n'en trouvoit pas par tout; & la derniere qui est la veritable, que ce culte des Martyrs étant nouveau, la devotion des peuples devoit chanceler, on ne savoit pas encore à quel Saint se voüer. III. Saint Basile n'a point d'égard à l'élevation de ces Martyrs dans le ciel, mais à leur presence dans le temple où il prêchoit, laquelle l'assuroit de celle de Dieu, parce que si Dieu est au milieu de trois, il se trouve necessairement dans une assemblée de quarante. Cette expression de Saint Basile donne l'idée d'une assemblée de quarante Fideles qui sont sur la terre, & qui y prient Dieu, & qui y attirent sa presence; & s'il avoit regardé les Martyrs, comme élevez dans le ciel auprès de Dieu, il n'auroit pas dû affermir la foi des peuples sur la presence de Dieu, en les assurant que Dieu se trouve là *où il y en a deux ou trois assemblez en son nom*; Dieu quitte-t-il jamais le ciel? est-il besoin de dire qu'il est au milieu de deux ou trois, pour montrer qu'il est dans le Paradis avec les ames glorifiées? Cependant la proposition de Saint Basile qui regarde les Martyrs comme presens dans le temple, comme prians Dieu qui y reside avec eux, & qui par cette raison assure qu'il y a dans ce temple un secours *prêt pour l'Eglise*, n'est point orthodoxe, puis qu'elle supose que les ames des Saints resident avec leurs cadavres: si on ne veut pas y donner ce sens, on nous fera plaisir d'en decouvrir un autre plus pur. IV. Saint Basile attribuë aux hommes & aux femmes d'être venuës *vers ces Martyrs*; mais il ne dit pas qu'on les a invoquez, ni que les prieres s'adressassent à eux, parce qu'en effet dans ces commencemens, on se contentoit d'aller prier avec les Martyrs dans les temples où étoient leurs Reliques; on croyoit qu'en priant avec eux, on étoit aidé par leur intercession: c'est ce qu'il explique fort nettement, en finissant par ces paroles, *repandons nos prieres avec ces Martyrs.* Saint Basile, le peuple & les Martyrs prioient donc ensemble, & repandoient leurs prieres à Dieu; car c'est Dieu seul que les Martyrs glorifiez peuvent invoquer.

Bell. de Sanct. Beat. l. 1. c. 19. p. 900.

Les miracles qu'on attribuoit aux Martyrs, faisoient le principe & le principal fondement de leur invocation. Saint Basile parle des guerisons & des delivrances que les quarante soldats avoient procurées, mais sur tout dans l'éloge qu'il faisoit de Mamas; il attribuoit à ce Martyr d'avoir été le coadjuteur des Fideles dans leurs prieres; qu'il les avoit secourus dans leurs actions, lors qu'ils l'avoient apellé; qu'il avoit paru à plusieurs en songe; qu'il avoit gueri divers malades & ressuscité des morts. Il est fâcheux que ce soient des Martyrs obscurs, qui produisent plus de miracles immediatement après la mort, que n'ont fait tous les Apôtres ensemble dans l'espace de plus de trois cens ans, qui s'étoient écoulez depuis leur mort.

Basil. de Mam. H. 26. p. 513.

V. On a mis entre les Oeuvres de Saint Basile une confession de Foi qu'il doit avoir presentée à Julien l'Apostat, laquelle est beaucoup plus formelle que tout ce que nous venons de raporter; car au lieu d'autoriser simplement les peuples dans l'invocation des Saints, il en fait un des articles de sa Foi, & declare qu'il invoque les Martyrs, afin *que par leur intervention Dieu lui soit propice*, *que la redemtion de ses pechez se fasse*, *& que ses fautes lui soient pardonnées.* Mais il seroit difficile de trouver une piece aussi courte, qui porte autant de caracteres de supposition que celle-là, car il y en a cinq ou six en très-peu de lignes. On y trouve d'abord le titre *de Mere de Dieu*, & de *Theotocos* attribué à la Vierge, ce qui n'étoit pas encore en usage: nous ne sommes pas les seuls qui parlons sur la supposition de cette lettre, nous avons le temoignage d'un Ecrivain moderne, sincere & judicieux qui l'a fait avant nous.

Basil. ep. 205. t. 3. pag. 244.

VI. On conteste quelquefois à Gregoire de Nysse un Sermon sur le Martyr Theodore: ou du moins on soupçonne que ce n'est pas un Ouvrage legitime. Pour nous, nous ne voulons pas le faire, puis que les Critiques se determinent ordinairement en sa faveur. Il n'est pas étonnant que cet Evêque qui étoit frere de St. Basile, ait eu à-peu-près les mêmes sentimens que lui sur l'invocation des Saints; cependant comme chacun parloit de ce culte à sa maniere, il est bon de voir celle de Gregoire de Nysse. I. Il remarque comme Saint Basile, que c'étoit dans le temple où étoient les Reliques du Martyr Theodore qu'on s'assembloit pour en celebrer la fête; ce Martyr devoit avoir souffert à Nysse sous l'empire de Diocletien, c'étoit un simple soldat; on lui offrit de le faire Pontife s'il vouloit abjurer le Christianisme, mais ayant refusé le Pontificat dont l'offre ne convenoit guere à un soldat, il fut condamné au suplice: sa fête se celebroit pendant la rigueur

Du Pin Bibl. des Auth. eccl. pag. 158.

Greg. Nyss. Or. de Theod. Martyre. p. 1011. 1012. 1015. 1017. & 1018.

Culte des Saints.

gueur de l'hyver, & on ne laissoit pas de se rendre à Nysse avec tant d'affluence que le chemin étoit tout couvert de monde, *comme des fourmis dont les unes descendent, & les autres montent.* II. Gregoire nous aprend qu'on avoit dejà la coutume de tirer les Reliques de leur tombeau, & qu'alors les peuples qui pouvoient les toucher, baisoient les yeux, les oreilles, la bouche du Martyr, versoient des larmes, & lui parloient comme *s'il étoit present*, le priant d'interceder pour eux, l'apellant à leur secours comme un des gardes de Dieu; & de là Gregoire de Nysse prenoit occasion de montrer que la mort des Saints est pretieuse à Dieu & aux hommes, puis qu'on ne faisoit pas tant d'honneur aux Empereurs qui avoient conquis des nations, qu'aux Martyrs. III. En finissant son discours, il parle ainsi à ce Martyr; „ O bienheureux, nous nous assemblons ici tous „ les ans pour adorer nôtre commun Maître, & celebrer la memoire de vos combats; en quelque lieu que vous „ puissiez être, vous êtes avec *nous pour presider a cette fête*; car nous vous apellons, puis que vous nous avez „ assemblez ici, soit que vous demeuriez dans *le haut de l'air, soit que vous habitiez quelque cercle celeste*, „ soit que mêlé dans le chœur des Anges, vous soyez auprès de Dieu, ou que comme un serviteur fidele, „ vous vous acquitiez du devoir d'adorer Dieu, demandez un *peu de relâche de ces occupations*, venez, nôtre „ *ami invisible*, vers ceux qui vous honorent, venez voir vôtre fête, afin de redoubler vos actions de graces „ auprès de Dieu qui vous a si glorieusement recompensé de vôtre confession & de vôtre mort; rejouïssez-vous „ du sang que vous avez repandu, car vous avez presentement autant de Ministres qui vous honorent, qu'il „ y avoit autrefois de peuples à regarder vôtre suplice. Nous avons besoin d'un grand nombre de bienfaits, „ priez Dieu pour vôtre patrie, car le lieu de vôtre martyre est vôtre patrie: comme soldat combatez pour „ nous; quoi que vous soyez au dessus du siecle, vous ne laissez pas de conoître les necessitez & les besoins de „ l'homme; si vous avez besoin d'une priere plus efficace, assemblez le chœur de vos freres les Martyrs, „ priez avec eux tous, afin que les prieres des justes effacent les pechez des peuples: apellez Saint Pierre, „ reveillez Saint Paul & Saint Jean le Disciple bien aimé, afin qu'ils ayent soin des Eglises qu'ils ont fon„ dées. Enfin l'apostrophe finit par une doxologie au Pere, au Fils & au Saint Esprit, *à qui soit gloire aux* „ *siecles des siecles.* „

Il paroît assez par ce discours de Gregoire de Nysse que le peuple invoquoit le Martyr Theodore, lors qu'on decouvroit ses Reliques, & que les devots & les devotes lui parloient comme s'il avoit été present. Cela suffit pour montrer que l'invocation des Martyrs commençoit à s'établir, lors qu'on croyoit avoir quelque marque de leur presence. Mais on ne se contente pas de cela, & on veut que la derniere partie du discours de Saint Gregoire soit une priere que cet Evêque adressoit au Martyr. Je puis me tromper, mais sans avoir interêt à la combatre, puis que j'avoue que le peuple invoquoit ce Martyr, je ne la regarde que comme un mouvement d'Orateur, qui finit son discours par une apostrophe; & si c'est là une priere, elle est étrangement composée. I. Il donne une plaisante demeure à son Martyr; il ne sait s'il est dans le ciel avec les Anges, ou bien s'il habite *le haut* de l'air, ou quelque *cercle celeste*. On peut pardonner cela à un Orateur qui se laisse emporter au feu de son imagination, mais un homme qui prie, doit savoir où est celui qu'il invoque. II. Il demande à Theodore qu'il prie Dieu de lui donner quelque *relâche du devoir de l'adoration*, afin de venir presider à cette fête; il y auroit là de l'impieté, & de la bassesse; de l'impieté, à conjurer un homme beatifié de demander à Dieu qu'il le dispense de l'adorer; & pourquoi? afin de venir voir le nombre des gens qui sont dans une Eglise, & qui écoutent les loüanges qu'on lui donne. Je veux que ce soit là un nouveau motif d'actions de graces pour Dieu; mais le Martyr ne peut & ne doit jamais quitter le trône de l'Agneau pour presider à une fête sur la terre, & écouter le recit enflé de ses combats. On ne sauroit disculper Gregoire de Nysse, qu'en regardant toutes ces expressions comme des jeux & des figures d'Orateur. III. On ne sait ce qu'il demande, lors qu'il prie cet ami invisible de venir presider à sa fête, & d'être au milieu d'eux, & que pour l'engager à venir avec eux, il lui conte que c'est lui *qui les assemble*, & qu'on *l'apelle*. Demande-t-il que l'ame du Saint quitte le ciel, & qu'elle se rende presente invisiblement dans le temple? Ce doit être là son intention, s'il a parlé juste. Mais à même tems cette évocation des ames du ciel sur la terre sent trop le Paganisme. IV. N'est-ce pas encore un mouvement hardi d'Orateur que la priere qu'il fait à ce Martyr d'assembler *les autres Martyrs*, afin de prier tous ensemble: il doute de l'efficace des oraisons de son Martyr à même tems qu'il lui attribuë plus de miracles que les Apôtres n'en ont fait. V. N'y a-t-il point de l'insolence à dire à ce Martyr qu'il aille *reveiller Saint Paul & le Disciple bien aimé?* Il vaut mieux mettre toutes ces bevuës sur le compte de la Rhetorique, que sur celui de la Religion qui en seroit offensée: du moins nous croyons que Gregoire de Nysse sera justifié plus aisément par ce moyen, que si on regardoit toutes ces expressions comme autant de traits que la devotion lui faisoit pousser vers un Saint.

VII. Il y a peu d'Auteurs à qui les exclamations & les apostrophes soient plus ordinaires qu'à Gregoire de Nazianze; il seroit impossible de les raporter toutes, si on ne copioit la meilleure partie de ses Sermons; on croiroit toûjours que nous le ferions par interêt, afin de cacher sous ce mouvement de l'éloquence le culte des Saints qu'il vouloit, dit-on, établir. C'est pourquoi, afin de n'ennuyer pas le Lecteur, & de dissiper ce prejugé, nous nous contenterons de celles qu'il a faites à des hommes morts. Il a fait des apostrophes à toute sa famille; il s'adresse à son pere qui étoit dejà mort, afin de le faire souvenir des vertus de sa fille Gorgonie; Vous le savez, vous qui étiez son pere, qui avez observé ce miracle, & qui nous l'aviez apris. Il demande à ce même Pere s'il se trouve assez loüé. *Que dites-vous mon pere, cela suffit-il pour vôtre éloge, êtes-vous content du fruit que vous recevez pour la peine que vous avez euë de me faire étudier; desirez-vous que j'ajoûte encore quelque chose?* Il alloit dans ce même Sermon d'apostrophe en apostrophe, il en fait une à St. Basile, il vient ensuite à sa mere: *O ma mere, la nature de Dieu est bien differente de celle des hommes.* Representant la joye dont les Saints jouïssent dans le ciel, il s'adresse à cette même Gorgonie sa sœur, dont il faisoit le panegyrique; & il s'écrie, „ Vous jouïssez de tous ces biens dont vous aviez dejà quelques ruisseaux „ pendant vôtre vie; si vous faites cas des honneurs que nous vous rendons, & que ce soit une recompense „ que Dieu accorde aux Saints d'être sensibles à la gloire, recevez cette Oraison funebre, comme un pre„ sent qui en vaut beaucoup d'autres. „ Il avoit dejà fait l'éloge de son frere Cesarius, & dans les transports de son éloquence, il lui avoit crié: „ Je te verrai le plus cher & le plus aimable de tous les freres, tel que „ tu és, & non plus comme tu m'apparois pendant le sommeil, soit que mon imagination te rende present,

Greg. Naz. Or. 11. p. 168.

Id. Or. 10. pag. 174.

Or. 19. pag. 314. Or. 11. p. 190.

„ ou

„ ou que tu le sois en effet. „ Si on vouloit suspendre pour un moment ses prejugez, je suis assuré qu'on seroit surpris de voir un Evêque qui de sa pure autorité canonise toute sa famille, pere, frere, sœur, & qui les propose au peuple comme autant d'objets beatifiez qui meritent l'adoration. L'Eglise n'a pas cru être obligée de suivre ce jugement particulier que l'amour du sang avoit pu produire, car on n'a pas adoré tous ceux que Gregoire de Nazianze apostrophoit. On seroit encore plus surpris de voir qu'il demande à sa sœur beatifiée, qu'elle trouve du plaisir à la harangue qu'il vient de prononcer, & qu'elle l'accepte preferablement à une pompe funebre. Il croit même que ce seroit une recompense que Dieu pourroit donner aux Saints, que d'entendre leurs loüanges prononcées devant le peuple par un Orateur. C'est avoir beaucoup d'amour propre, une grande idée de son éloquence, & une très-foible des joyes du Paradis, que de croire que la vuë de Dieu & la possession de toute la gloire du ciel, laisse quelque vuide dans l'ame des Saints, & que le defaut du bonheur dont ils jouissent dans le ciel, peut être rempli par des loüanges qu'on leur donne sur la terre.

Culte des Saints.

Id. Orat. 10. p. 174.

Ce n'est pas là ce qui doit encore plus choquer dans les Oraisons de Gregoire de Nazianze, car on y voit des apostrophes adressées à l'ame du grand Constance ce cruel persecuteur des Orthodoxes, & cet ennemi declaré de la Divinité de J. Christ. „ Si les morts ont quelque sentiment de ce qui se fait sur la terre, *écoutez* „ *cela ame du grand Constance*, & vous aussi ames des autres Empereurs qui avez aimé J. Christ. „ Mais que l'ame de Constance soit particulierement attentive, parce qu'après avoir été nourrie dans l'herita„ ge du Seigneur, elle est tombée par ignorance dans une grande faute, en nourissant un ennemi de Christ „ lui qui étoit Chretien. „ Le reproche qu'il fait à Constance regardoit Julien l'Apostat, que ce Prince avoit élevé à l'Empire, ne conoissant pas que Julien avoit abjuré la Religion Chretienne pour rentrer dans le Paganisme. Voilà donc un Empereur heretique, qui n'avoit rien eu de grand dans sa vie, que son amour & son zéle pour l'Arianisme, que St. Gregoire de Nazianze plaçoit dans le ciel avec les autres Empereurs Chretiens, & ausquels il adressoit son discours. Il est vrai qu'il dit quelque part que Constance en mourant s'étoit repenti de trois choses qui deshonoroient son empire; l'une d'avoir fait égorger ses parens; l'autre d'avoir favorisé l'Arianisme, & la derniere d'avoir élevé Julien à l'Empire. Il pouvoit être fort touché de la derniere faute, puis que ce fut aparemment la douleur qu'il en conçut qui lui donna la mort. Mais on ne voit point que ce Prince ait abjuré l'Arianisme, dans la profession duquel il avoit toûjours vêcu. Quand il l'auroit fait, cette penitence au lit de la mort est suspecte, on ne sait si Dieu l'a acceptée, & si on le croit par un jugement de charité, cela ne suffit pas pour beatifier cette ame, & l'apeller *le grand*. Vossius avoit lu dans quelques éditions que *l'ame du grand Constantin entende cela*. Je ne sai si Morel Professeur à Paris, qui avoit eu le soin de l'édition que Vossius a suivie, avoit eu le dessein de couvrir le defaut de l'apostrophe de Gregoire de Nazianze. Mais on ne peut suivre cette leçon, puis que Gregoire parle des autres Empereurs Chretiens qui avoient precedé Constance, & il n'y en avoit point eu avant Constantin; au lieu que le Grand Constantin & ses deux enfans Constantin & Constans pouvoient avoir part à l'apostrophe, & cela marque évidemment qu'il s'agit de Constance.

Orat. 3. p. 50.

Orat. 21, p. 389.

Voss. Thes. de Invoc. Sanct. th. 8. p. 199.

VIII. La difficulté est de savoir si deux apostrophes de Gregoire de Nazianze, l'une à St. Basile, l'autre à St. Athanase, ne sont que des mouvemens d'Orateur, & si on ne doit pas les regarder plutôt comme des prieres qu'il adressoit à ces deux Saints. I. On ne peut nier que Gregoire n'ait poussé son éloquence trop loin en loüant St. Basile, car il lui donne toutes les vertus des Apôtres, le zêle *de Pierre*, la vigueur *de Paul*; il remarque qu'il n'a pas seulement été apellé le fils du tonnerre, mais qu'il l'étoit effectivement. C'étoit déja le preferer aux enfans de Zebedée; mais de plus il le prefere à St. Paul & à St. Pierre, parce que *les clefs du Royaume des cieux lui ayant été données*, il n'a pas seulement porté l'Evangile depuis Jerusalem jusques dans Illyric, mais il a parcouru une plus grande étenduë de païs. Cela est fort outré; mais on dira sans doute que cela ne sert qu'à marquer plus fortement l'amour qu'il avoit pour les Saints. Je ne sai si ce n'est point un reste d'amitié qui lui fait couronner son ami d'éloges qui ne lui apartiennent pas: mais de plus il y a toûjours du crime à élever ses amis au dessus de St. Pierre & de St. Paul. II. Il ne s'arrête pas là, il fait venir pour former l'éloge de son ami mort, tous les ordres d'hommes qui sont au monde, afin de voir dans St. Basile leur modêle, leur patron, & leur pere, pendant qu'il étoit sur la terre. „ Les Theologiens speculatifs trouvoient en lui „ un Docteur consommé, un Theologien par excellence, les simples un guide pour les conduire, les Moi„ nes & les Solitaires un chef, les personnes trop gayes un frein, les miserables un consolateur, les pauvres „ un homme liberal, les riches un dispensateur, les vieillards un bâton, les jeunes gens un pedagogue, les „ personnes mariées un maître de chasteté, les étudians un Precepteur, les personnes du peuple un modera„ teur, les Princes & les Magistrats un Legislateur, le Prince & le fondateur de la ville. „ Voilà le style d'un Orateur qui donne à son Heros les vertus de tous les hommes, & à la beauté qu'il peint, les traits rassemblez de toutes les belles femmes du monde. III. C'est immediatement après ce premier mouvement d'éloquence que Gregoire se tourne du côté de St. Basile, pour faire à son ame des complimens & des excuses sur le defaut de son discours. C'est par là que commence ce qu'on apelle aujourd'hui une priere, & que les autres regardent comme une apostrophe. „ O Basile, s'écrie-t-il, cet éloge sort d'une bouche qui vous étoit autre„ fois très-agreable, & qui étoit de même âge que la vôtre, & qui jouissoit du même honneur: si ce que „ j'ai dit repond à vôtre merite, c'est de vous que je le tiens, car je me suis apuyé sur vous en commen„ çant vôtre panegyrique. Si cela n'est pas digne de vous, & que vous ayez attendu quelque chose de plus, „ que ferai-je? Je suis un homme accablé de maladie & de vieillesse, & penetré du desir de vous revoir; au „ fond, Dieu accepte les efforts qu'on fait pour lui, & vous, tête divine & sacrée, regardez nous du ciel, arrê„ tez par vos prieres l'aiguillon de la chair que Dieu nous a laissé, ou persuadez nous de le suporter courageu„ sement, dirigez nous pendant cette vie, & après la mort recevez nous dans vos tabernacles. „ Il finit par une espece de reproche qu'il fait à St. Basile, ou du moins par une espece d'inquietude qu'il avoit deja marqué à sa sœur Gorgonie, parce qu'il ne se trouveroit personne après sa mort pour le loüer comme il loüoit les autres. Recevez, disoit-il à sa sœur, recevez ce panegyrique que nous avons composé pour vous, nous avons fait le même honneur à nôtre frere Cesarius: il semble que je sois reservé à faire le panegyrique de mes freres, *mais je ne saurois dire s'il y aura quelqu'un qui me fera le même honneur après ma mort.* Il falloit que cela lui tint au cœur, car il renouvella la même plainte dans sa vieillesse. Vous avez, dit-il à St. Basile,

Id. Orat. 3. p. 49.

Id. Or. 20. p. 369.

Orat. 11. p. 190.

Id. Or. 20. p. 373.

Culte des Saints.

Or. 21. p. 397.

ce panegyrique que nous venons de vous faire, *mais qui nous loüera après nôtre mort?* IV. Il fait à-peu-près les mêmes complimens à St. Athanase, il prie cette tête chere & sacrée de l'excuser s'il ne l'a pas loué assez dignement: il lui demande de gouverner son Troupeau, de conserver sa vie, & finit par un autre mouvement pour J. Christ, à qui il veut qu'on rende toute gloire & honneur.

Il semble que ce soit là invoquer les Saints, & les Controversistes qui n'ont rien trouvé d'aprochant dans les siecles precedens sont ravis de voir enfin quelque chose qui semble les autoriser. Il est du moins incontestable que Gregoire de Nazianze donnoit aux Saints un grand pouvoir. Il semble qu'il rend St. Basile maître du ciel, Recevez nous *dans vos tabernacles* après la mort. Cependant si c'est là une priere, on ne laisse pas de trouver de grans defauts dans cette invocation. Je remarque I. que ces apostrophes faites à St. Basile & à St. Athanase se trouvoient à la fin de leur panegyrique, lors que l'Orateur après avoir preparé son auditeur par de grans mouvemens, veut finir par un dernier effort qui entraîne le cœur & l'esprit. II. Elles ne se font point pour des Saints Canonisez, ni par Dieu, ni par les hommes. Il n'y avoit que peu d'années que ces deux Evêques étoient morts. L'Eglise n'avoit point prononcé sur la sainteté de ces deux hommes: Dieu n'avoit point encore fait de miracles par le moyen de leurs Reliques qui étoient à peine pourries, tout ce que St. Basile avoit fait après sa mort se raportoit à quelques songes que Gregoire avoit eus. Il disoit la même chose de son frere Cesarius; cependant il ne savoit si ce n'étoit point un effet de son imagination, comme il y a beaucoup d'aparence; ce ne sont pas là des miracles suffisans pour canoniser les gens. Ce que faisoit Gregoire de Nazianze ne pouvoit donc pas être regardé comme un culte autorisé dans l'Eglise, ce n'étoient là tout au plus que les mouvemens d'un amour particulier pour St. Basile. III. Il y a tant de choses outrées dans ce panegyrique de St. Basile, qu'il faut necessairement les rejetter sur l'éloquence du Predicateur, autrement la Religion en seroit blessée, puis qu'on y éleve un simple Evêque, en merite & en actions au dessus des plus grans Apôtres. IV. Les apostrophes, ou si l'on veut ces prieres commencent par certains complimens, qui ne conviennent ni à la Religion, ni à la pieté. On fait des excuses à St. Basile & à St. Athanase, de ce qu'on ne les a pas loüez *selon leur merite*. On se justifie par le poids des années dont on est accablé. On va jusqu'à prier St. Basile d'être content par *l'exemple de Dieu*, qui ne demande rien au delà des forces de l'homme. Tout cela est suivi d'un mouvement de vanité & d'inquietude de Gregoire, sur ce qu'il n'aura point de Panegyriste qui le louë après sa mort. Ces sentimens de Gregoire de Nazianze montrent qu'il ne regardoit pas ces éloges comme des actes de devotion, mais comme des harangues qu'on faisoit à l'honneur des personnes illustres après leur mort, car il n'auroit jamais osé temoigner son inquietude sur ce qu'il ne se trouvoit personne pour le mettre au rang des Saints après sa mort, & pour l'invoquer, comme il faisoit son ami Basile & sa sœur Gorgonia. Quand il n'y auroit que cette seule raison, on ne devroit regarder les panegyriques de Gregoire de Nazianze que comme des pieces d'Orateur, qui se croit tout permis, qui se donne la liberté de parler aux morts comme s'ils vivoient, & comme s'ils étoient presens dans le lieu où l'on parle d'eux. Je n'aprouverai jamais ce mouvement de Gregoire, *qui me louera après ma mort?* Mais au moins un Orateur a plus de droit de laisser échaper un semblable trait, qu'un devot au milieu de sa priere; & si c'est là une priere, je ne voudrois point la proposer comme un modéle à l'Eglise pour être suivi, puis que ce seroit canoniser les passions humaines. V. Ces sortes de prieres reviennent trop souvent, on les adresse à trop de gens, à une fille, à Cesarius, à Constance persecuteur aussi bien qu'à Athanase, que la cruauté de ce Prince avoit rendu malheureux: & quand on fait un si grand usage de ces figures pour toutes sortes de gens, on laisse assez voir que ce sont des traits d'éloquence plutôt que des actes de devotion. VI. Enfin St. Gregoire se contredit ouvertement, car à même tems qu'il adresse son discours à ces morts, il avouë qu'il ne sait s'ils sont sensibles à ce qu'on leur dit, & s'ils ont quelque conoissance de ce qui se fait ici bas pour eux. La Rhetorique hazarde ses figures, elle n'a pas besoin d'avoir une claire évidence de la condition, & de l'état des objets pour leur adresser des discours, elle parle aux morts comme aux vivans, aux rochers, au ciel, à la terre, toute insensible qu'elle est; mais la Religion plus circonspecte n'agit qu'avec conoissance, elle est assurée du sort de ceux qu'elle invoque, elle ne pousse ni ses prieres, ni ses mouvemens vers des objets qui ne peuvent les sentir: ainsi Gregoire de Nazianze qui ignoroit si les morts sentoient ce qui se fait sous le soleil, devoit plutôt parler en Orateur qu'en Theologien, & faire dans ces discours une figure de Rhetorique, plutôt qu'un acte de devotion. Cependant comme les termes de ces apostrophes sont extrêmement forts, nous laissons à chacun la liberté d'en juger autrement. Nous avons cru qu'après les avoir raportées avec beaucoup de fidelité, il étoit permis d'y joindre nos conjectures.

Coccius Thes. T. 2. p. 468. apud Voss. Thes. de Invoc. Sanct. th. 7. p. 198. Greg. Naz. ep. 204. t. 1. p. 900.

IX. Il reste encore une remarque sur Gregoire de Nazianze. Au lieu de se contenter de ce que nous venons de produire, on s'est prevalu du pretexte que fournoit cet Orateur, & on lui attribuë des expressions plus nettes & plus precises sur l'invocation des Saints. On a fait une addition importante à une lettre de ce Pere, afin d'y trouver l'intercession des Martyrs, quoi qu'elle ne renferme que les loüanges d'un homme vivant. On a de plus suposé des pieces entieres à cet ancien Docteur, comme la Tragedie de J. Christ souffrant qui est indigne de cet Ecrivain. Nous ne nous y arrêterons pas, puis que Baronius & Bellarmin reconoissent avec nous, qu'on ne doit pas la compter entre les Ouvrages de ce Pere.

Greg. Naz. Or. 18. p. 279.

On s'apuye avec plus de confiance sur un Sermon que Gregoire de Nazianze doit avoir prononcé à l'honneur de St. Cyprien. On y trouve deux choses avantageuses à ceux qui defendent l'invocation des Saints; car I. il finit son discours par une priere qu'il adresse à St. Cyprien, semblable à celles que nous avons déja raportées. Mais de plus on y raporte qu'une vierge apellée Justine, étant recherchée en mariage par St. Cyprien qui étoit alors enfoncé dans les erreurs du Paganisme, & qui vouloit employer la magie pour la corrompre, cette fille invoqua la Vierge Marie, afin qu'elle accourût au secours d'une vierge, & qu'en effet Marie triompha du Demon, Cyprien se convertit, & devint ensuite Evêque de Carthage. Cette histoire a deux faces, ou plutôt deux tems differens ausquels on peut la raporter; car si elle étoit arrivée du tems de St. Cyprien, elle prouveroit que le culte de la Vierge est beaucoup plus ancien qu'on ne le croit. Mais au moins le Cardinal du Perron, & les autres Controversistes prouvent par là que ce culte est aprouvé par Gregoire de Nazianze, qui a conservé ce miracle à la posterité. La chose merite d'être examinée.

On remarque I. qu'il faut mettre cette preuve de l'invocation de la Vierge au tems de Gregoire de Nazianze, parce que c'est la coutume des Panegyristes, & de ceux qui repetent les anciennes histoires, de les accom-

moder au goût de leur siecle: ils laissent couler souvent sans s'en apercevoir des termes qui changent la nature des choses: remplis de l'idée qui les occupent, & d'une pratique qu'ils croyent ancienne, parce qu'elle est observée dans leur tems, ils ne prennent pas toûjours garde à raporter les choses conformement à leur premiere origine. C'est ainsi qu'un Moine d'Angoulême qui vivoit dans l'X I. siecle, & qui voyoit que l'extrême onction étoit reçuë de son tems, ne pensant pas que cet usage fût si nouveau, raporte que Charlemagne reçut *l'onction & le viatique* avant que de mourir. Eginard beaucoup plus ancien n'a point raporté cette circonstance. Il fait communier le Prince, mais il passe sous silence l'onction qui ne lui étoit point conuë, l'un & l'autre ont fait mourir Charlemagne avec les ceremonies qui s'observoient de leur tems. Eginard avec la communion seule sans onction, parce que de son tems on communioit seulement les malades; le Moine d'Angoulême y ajoûte l'huile, parce que cette ceremonie avoit été établie depuis la mort d'Eginard. L'Abbé Tritheme a fait la même chose en donnant l'extrême onction au venerable Bede qui n'avoit garde de la recevoir, puis que l'usage n'en étoit pas encore conu. On contestera peut-être le fait, & il est juste d'en produire d'autres exemples. Il y en a peu qui soient aussi sensibles que celui de ce Predicateur, qui disoit que l'Ange Gabriel avoit surpris la Vierge *qui recitoit devotement les Heures de Nôtre-Dame*, lors qu'il lui anonça la conception de J. CHRIST. Mais sans chercher des exemples étrangers il y en a un sensible dans Gregoire de Nazianze, lequel attribuë à la mere des Maccabées d'avoir recueilli les goûtes du sang de ses enfans, d'avoir ramassé leurs membres dechirez, & d'avoir *adoré leurs Reliques*. La chose est si évidemment fausse, qu'il est étonnant qu'un homme comme Gregoire de Nazianze ait pu la dire. Il devoit savoir que les Juifs n'osoient toucher un corps mort, que la Loi de Dieu les declaroit souillez lors que cela arrivoit; ainsi au lieu de louër cette mere de son courage & de sa charité, on lui faisoit faire un crime; mais Gregoire de Nazianze entêté du soin qu'on avoit de son tems pour les Reliques des Martyrs, crut que le même usage avoit toûjours duré sous la Loi comme dans son siecle, & il en faisoit un morceau de panegyrique, ne prenant pas garde qu'il loüoit une Juïve, au lieu d'une Chretienne du quatriéme siecle. Cet exemple suffit pour faire voir qu'il auroit pu attribuer à la vierge Justine une invocation de la Vierge, si elle avoit été reçuë de son tems.

Vita Caroli M. per Monach. Engolism. apud du Chesne Hist. Franc. t. 2. p. 84.

Vita Caroli M. per Eginardum ibid. p. 104.

Apud Dallaeum de cultu Relig. l. 2. c. 8. p. 51. & 52.

Orat. 22.

Je ne sai si on peut dire que Gregoire de Nazianze ait parlé de l'invocation de la Vierge conformément au style de son siecle, car quoi qu'on priât alors les Saints, cependant Marie Mere du Fils de Dieu n'étoit point encore invoquée, & on ne sauroit en trouver aucune trace qu'après le Concile d'Ephese. D'ailleurs cette remarque ne leve pas toute la difficulté; car l'Auteur de ce Sermon ayant voulu faire le panegyrique de St. Cyprien l'a tellement desfiguré, qu'on ne l'y conoit plus. Il en fait un Senateur, un Magicien, un amoureux de je ne sai quelle vierge Chretienne fille de qualité. Il dit que le Diable entra dans le corps de St. Cyprien, & diverses choses de cette nature qui ne conviennent point à l'Evêque de Carthage, dont il a voulu faire le portrait & l'histoire. Afin de couvrir cette faute, on dit qu'il a confondu St. Cyprien de Carthage avec un autre Cyprien d'Antioche, lequel fut fait Diacre par Anthime Evêque d'Antioche, & souffrit le martyre avec Justine à Nicomedie sous l'empire de Diocletien. Metaphraste a donné les Actes de ces deux Martyrs, & c'est par là qu'ils sont conus, quoi qu'il y en ait d'autres écrits en Latin que Baronius trouve plus exacts. C'est ce second St. Cyprien qui doit avoir donné occasion aux Grecs, & en particulier à St. Gregoire de Nazianze, de parler d'une maniere si bizarre de l'Evêque de Carthage. Mr. Daillé l'un des Critiques les plus judicieux & les plus exacts que la France ait portez, defend Gregoire de Nazianze, en disant qu'il étoit tombé sur de faux memoires de la vie de St. Cyprien, ou plutôt qu'il avoit suivi un livre apocryphe que Gelase condamna à la fin du cinquiéme siecle, & qu'on apelloit *la penitence de Cyprien*, & je vois que cette conjecture est plus suivie que celle de Baronius. Cependant on ne sauroit juger de la solidité, puis qu'on n'a pas le livre de la penitence de Cyprien: & quand on admettroit ces deux conjectures, elles ne serviroient qu'à montrer l'horrible confusion qu'il y avoit dès le quatriéme siecle dans l'Histoire des Saints, & le peu de fond qu'on peut faire sur ce que les Anciens nous ont raporté de leur vie, puis que les plus habiles Evêques confondoient les personnes, & cousoient à la vie de St. Cyprien de Carthage des circonstances impertinentes, & en faisant des panegyriques, ils ramassoient sans jugement tout ce qu'on trouvoit de bon & de mauvais, de veritable & de faux.

Baron. Martyr. 26. Sept. p. 382.

Dallaeus de Cultu l. 2. c. 8. p. 55.

Je ne puis accuser Saint Gregoire de Nazianze d'une ignorance si grossiere; il est difficile de croire que s'il y avoit eu un Cyprien à Antioche, martyrisé à Nicomedie trente ou quarante ans avant que Saint Gregoire vint au monde, & qu'on en eût celebré la fête d'une maniere si solennelle dans l'Eglise, on l'eût confondu avec l'Evêque de Carthage, un Grec avec un Latin, un homme d'Antioche avec un Africain, un Diacre avec un Evêque, un Martyr du tems de Diocletien avec un Martyr du tems de Decius; ce seroient là autant de bevuës dont on ne voudroit pas accuser un écolier, & l'on ne craint point de les mettre toutes sur la tête d'un des Evêques les plus éclairez du quatriéme siecle, afin de sauver quelque trace d'invocation à la Vierge; cela n'est ni concevable ni pardonnable. Saint Gregoire devoit avoir lu la vie du vrai Saint Cyprien, écrite par Ponce son Diacre, & s'il l'avoit luë, comment pouvoit-il ensuite se laisser tromper par de faux écrits? On a confondu par ignorance deux personnes si differentes en patrie, en tems, en charges, en actions. Il me paroît plus vrai-semblable que ce Sermon a été supposé à Gregoire de Nazianze, par quelque Grec qui avoit un stile assez beau, mais qui étoit d'une ignorance grossiere sur les faits historiques, ou plutôt qui vivoit dans un tems où il étoit plus aisé de se tromper sur cette matiere que dans le quatriéme siecle, où l'on avoit tant de moyens differens de conoître la vie du veritable Saint Cyprien. On peut ajoûter quelques autres preuves à celle qui se prend naturellement de l'ignorance qu'on remarque dans cette piece. I. Les fêtes des Martyrs ne se celebroient du tems de Gregoire de Nazianze, que dans les lieux où ils avoient souffert, & il seroit assez étonnant, qu'au fond de la Cappadoce on fût allé mandier chez les Africains un Martyr, dans un tems où chaque Eglise se bornoit presque toûjours aux siens. Il suffit de jetter les yeux sur les plus anciens Martyrologes, pour reconoître que chaque Eglise étoit tellement attachée à ses Saints, qu'elle negligeoit ceux du voisinage, chacun ayant la liberté de venerer chez soi les Martyrs qui lui étoient plus conus, sans se mettre en peine des autres. La chose est sensible par le Calendrier de l'Eglise de Carthage, que le P. Mabillon a publié, & qui passe pour le plus ancien de tous ceux qu'on possede aujourd'hui; car quoi que ce Calendrier n'eût été dressé qu'à la fin du cinquiéme siecle, plus de cent ans après Gregoire de Nazianze, pendant lesquels le nombre & le culte des Saints se provigna beaucoup, on n'y voit pourtant pas un seul Martyr Grec d'origine, ils

Calendar. Eccl. Carthag. Mab. Anal. t. 3. p.

Culte des Saints.

Greg Naz. Or. 181.

Ib. p. 286.

Ib. p. 274.

Nicetas Comm. in Greg. t. 2. p. 791.

ils sont tous Latins, ils sont presque tous Africains, à l'exception de quelques Italiens qui étoient conus en Afrique par des raisons particulieres, comme le Pape Sixte qui avoit contribué à terminer la question du batême des Heretiques, & Marin lequel apparemment étoit l'Evêque d'Arles, dont le nom devoit être illustre en Afrique, par le jugement qu'il avoit rendu dans l'affaire des Donatistes; chaque ville, ou tout au plus chaque Province, conservoit la memoire de ses Martyrs, & si on donnoit adjonction à quelques-uns du voisinage, la chose se faisoit très-rarement. Cependant non seulement on veut que la fête de St. Cyprien Africain ait été celebrée jusques dans une très-petite Eglise de la Cappadoce, mais l'Auteur dit que St. Cyprien est devenu l'Evêque, non seulement de Carthage, non seulement de l'Afrique, qui étoit encore illustre à cause de lui, mais même de tout l'Occident, presque de tout l'Orient, du Septentrion & du Midi. On entend assez ce qu'il veut dire, que le culte & la fête de Saint Cyprien étant celebrée dans tout l'Univers, il en devenoit par là l'Evêque: mais cette fête de Saint Cyprien n'étoit conuë, ni à Constantinople, ni en divers autres lieux du tems de Gregoire de Nazianze; ainsi l'Auteur auroit dit une chose très-outrée ou fausse. II. Cet Auteur assure que cet éloge est le commencement de ses harangues; Vous avez là, dit-il à St. Cyprien, les premiers *de mes discours*; cependant il dit à même tems qu'il a été absent de la ville, & il se represente comme un Evêque dejà âgé, puis qu'il apelle ses auditeurs *ses enfans*, & qu'il les assure qu'il avoit pour eux *une affection de pere*, par les desirs ardens de se reünir avec eux. Cela ne peut convenir à Gregoire de Nazianze, lequel avoit fait des Sermons dans sa jeunesse à Nazianze, & qui ne pouvoit pas alors parler *en pere* qui se reünissoit avec ses enfans, pendant que son pere vivoit encore, & qu'il n'étoit que son Coadjuteur. Nicetas soutient, que l'Auteur fait allusion aux sacrifices que les Payens offroient à l'honneur des morts, & qu'ils apelloient des premices. Ainsi l'Auteur auroit pu dire qu'il offroit à Saint Cyprien un sacrifice en faisant son éloge; mais cette explication est trop forcée.

Paulinus Paneg. Celsi Ep. 12. ad Sev.

Prudent. Hymn. de S. Cassiano, de S. Hyppolito.

X. Les Poëtes allerent encore plus loin que les Orateurs Grecs, parce que leurs expressions sont moins justes, & leurs figures plus violentes; & ils donnerent dès ce tems-là un grand pouvoir aux Saints. Prudence & Paulin de Nole étoient deux Poëtes celebres à la fin du quatriéme siecle, Paulin pretendoit que Saint Celse & St. Clair pouvoient aider ceux qui les invoquoient, & les recevoir dans le ciel, quoi que pourtant il ignorât dans quelle partie du ciel, ou du Paradis, residoit le Saint auquel il adressoit ses prieres. Prudence plus liberal des degrez de gloire & de puissance, donnoit à ces Saints le pouvoir d'accorder aux hommes tout ce qu'on leur demandoit, & l'avantage de ne refuser personne. Les Poetes ne doivent pas être considerez comme les maîtres de la Religion, ce sont ordinairement de mauvais Theologiens, & lors même qu'ils conoissent les mysteres de la foi, le feu de leur imagination auquel ils sont obligez de s'abandonner, & la necessité de donner un tour merveilleux aux sujets qu'ils manient, & de se soumettre à certaines regles qui donnent la gêne à leurs expressions & à leurs pensées, les obligent souvent de passer au delà des bornes de la verité. Si on vouloit tirer de nos Poëtes modernes des preuves pour l'invocation des Demons & des Divinitez Payennes, on les y trouveroit aisément, puis qu'ils font souvent des apostrophes aux Muses, à Apollon, & que Jupiter avec tous ses miracles entre dans leurs Poësies, lors qu'elles peuvent y aporter quelque ornement. On a corrigé dans les derniers tems ce mauvais goût; mais on ne peut contester qu'on ne se soit donné là-dessus depuis long tems une liberté qui n'avoit presque point de bornes. La procession des Jesuites de Liege, qui sembloit uniquement destinée à honorer la Religion & la Vierge, est une preuve qu'on ne s'est pas entierement corrigé, puis qu'on y mêla avec les Saints & les Saintes les Déesses du Paganisme. Les Protestans ont donc quelque raison de ne vouloir pas qu'on examine le culte du quatriéme siecle par les vers de Prudence & de Paulin; & cette raison paroît d'autant plus juste, que lors qu'on objectoit au Cardinal Bellarmin les vers de Prudence, qui sapent les fondemens du Purgatoire, il renvoyoit avec mepris ce temoignage d'un *Poëte*. On peut garder un juste milieu entre ces deux extremitez. Il ne faut pas recevoir generalement tout ce que disent les Poëtes, par les raisons que nous venons d'alleguer; cependant ils ne laissent pas de pouvoir être les temoins des usages de leur tems & de leur Eglise. Prudence & Paulin n'auroient, par exemple, jamais osé attribuër l'invocation des Saints aux Chretiens, ni la faire entrer si fortement dans leurs vers, si elle n'avoit été conuë & pratiquée; ainsi nous recevons à cet égard leur temoignage, & nous croyons seulement qu'on n'est pas obligé de croire tout ce qu'ils avancent sur le pouvoir des Saints, parce qu'ils ont pu grossir à cet égard les objets sans y être autorisez, & sans s'exposer à la censure, parce qu'on ne traite pas les Poëtes avec la même rigueur que les Theologiens.

Ambrof. Orat. Fun. de obitu Satyr. p. 130.

Ambrof. de viduis t. 1. p. 45.

XI. Outre les Orateurs & les Poëtes, il y avoit des Theologiens qui parloient aussi nettement sur la matiere. Je ne m'arrête point à l'apostrophe qui se trouve à la fin de l'Oraison funebre, qu'il composa pour son frere Satyrus; car ce n'étoit là qu'un mouvement d'éloquence qu'il pouvoit avoir emprunté des Grecs, dont on dit qu'il lisoit, & qu'il copioit souvent les Ouvrages; ou plutôt cette figure est si ordinaire aux Orateurs, qu'il n'est pas étonnant que Saint Ambroise l'ait employée. L'Auteur du Predestinatus qui a vêcu quelque tems après Saint Ambroise, à la tête d'un livre purement didactique, & dont les figures doivent être éloignées, ne laisse pas de s'écrier, *Sainte Mere Eglise fortifie moi*. Dira-t-on qu'il invoquoit l'Eglise? Si on ne trouvoit que cette apostrophe dans les écrits de Saint Ambroise, on auroit assez de peine à prouver qu'il a reçu l'invocation des Saints; mais il declare I. aux veuves „ qu'elles ont proche d'elles les Apôtres & les Martyrs „ qui prient Dieu pour ceux qui s'unissent à eux par la pieté & par les aumônes; parce que si St. Pierre & St. „ André intercedoient autrefois pour leur belle mere, par une raison d'affinité & de sang, ils peuvent presen„tement obtenir des dons pour nous, pour tous les hommes. „ Ce n'est là que le fondement general de l'invocation. On croyoit que les Saints prioient dans le ciel pour les Fideles qui combatoient sur la terre, & que pour avoir le secours de leurs prieres, il faloit imiter leur devotion & leur charité. II. Mais il dit de plus, „ qu'il *faut prier les Martyrs* dont le corps est un gage, qu'ils nous accorderont leur intercession; ils peuvent „ prier pour nos pechez, puis que s'ils avoient encore quelques pechez, ils les ont lavez dans leur sang. D'ail„leurs ce sont les Martyrs de Dieu, nos Evêques, les examinateurs de nôtre vie & de nos actions. Il ne faut „ point avoir honte de les prendre pour intercesseurs de nos foiblesses, puis qu'ils ont eux-mêmes conu la foi„blesse du corps, lors qu'ils combatoient & qu'ils triomphoient.

Il faut avouër de bonne foi qu'on trouve là l'invocation des Saints. Ce n'est plus un Orateur qui declame, & qui dans les mouvemens de son éloquence se sert de figures qui expriment souvent beaucoup plus qu'on ne pense; c'est un Docteur qui enseigne. Ce n'est plus un homme qui represente la devotion des peuples, & qui ne la combat pas comme faisoient Saint Basile, & Gregoire de Nazianze; c'est un Theologien qui exhorte les veuves à se servir de l'intercession des Martyrs, & qui l'apuye sur le pouvoir qu'ils ont dans le ciel. Il faut remarquer que ce sont les Apôtres & les Martyrs qu'il veut qu'on invoque; qu'entre ces Martyrs, il ne parle que de ceux dont on avoit les Reliques, qui étoient comme un gage de leur protection; qu'il donne une efficace trop grande au sang de ces Martyrs, puis qu'il veut qu'ils ayent lavé leurs pechez dans leur propre sang, au lieu qu'il n'y a que le sang de J. CHRIST qui lave les pechez des hommes. Il donne aussi à ces Martyrs le soin ou le pouvoir *d'examiner nos actions & nôtre vie*. Ce dernier principe ne s'accorde pas avec la Theologie de Rome, qui enseigne que les Saints au lieu de peser nos actions & nôtre conduite, ne la conoissent qu'en Dieu.

CULTE DES SAINTS.

XII. On peut encore mettre Rufin au rang de ceux qui recevoient l'invocation des Saints, puis qu'il represente l'Empereur Theodose visitant les Oratoires, avec une troupe de Prêtres couvert d'un cilice, se couchant à terre proche des chasses des Martyrs, & demandant *par leur intercession une protection sûre*.

Rufin. l. 2. c. 33.

Le même culte se trouveroit dans l'Eglise Orientale que chez les Grecs & les Latins, si on pouvoit faire un fond assuré sur la version des Ouvrages de Saint Ephrem; car on y lit une priere qu'il fait aux Martyrs à cause qu'ayant repandu leur sang pour J. CHRIST, ils ont avec lui plus de familiarité, & il leur demande le secours de leurs prieres, afin que la grace de J. CHRIST lui soit accordée. Mais on cite rarement ces Ouvrages de Saint Ephrem, parce que quoi qu'on les estimât assez pour les lire publiquement dans les Eglises, ils ne peuvent avoir aujourd'hui la même autorité. On fait entrer dans ce recueil un grand nombre de pieces supposées, & d'ailleurs on ne peut pas se reposer sur la version Latine qui nous en reste.

Ephrem de laudibus sanct. Mart.

XIII. Il seroit impossible de ne reconoître pas dans tous ces temoignages une trace sensible de l'invocation des Saints; car les uns en parlent comme d'une chose que le peuple pratiquoit; les autres font des apostrophes, dans lesquelles ils donnent aux ames des Martyrs un grand pouvoir; & quoi qu'on ne puisse pas prendre ces apostrophes pour une invocation directe des Martyrs, cependant elles aident à en marquer l'origine; les autres disent plus nettement, qu'il ne faut pas se faire une honte de les prier. Saint Ambroise établit l'invocation des Martyrs, comme nous avons vu que c'est lui qui le premier a établi celle des Anges. Enfin Rufin parlant conformément à l'usage de son siecle, represente Theodose qui demande *l'intercession des Saints*. Le Catholique Romain ne pourra donc pas se plaindre que nous dissimulons ce qui lui est avantageux, en Historien fidele nous raportons ce qui peut servir à sa cause. Il ne doit pas trouver mauvais que nous ne lui ayons point fourni de semblables preuves depuis J. CHRIST jusqu'à l'an 350. puis que nous n'en avons pu deterrer aucune; mais dès le moment que ce culte naît dans l'Eglise, & qu'on en decouvre les traces soit dans le peuple, soit chez les Poetes, chez les Orateurs & les Theologiens, nous donnons les mains à la verité. Nous lui demandons seulement deux choses qui nous paroissent raisonnables; l'une qu'on ne fasse point remonter ce culte plus haut qu'à la fin du quatriéme siecle, puis que c'est là où les Peres commencent à en parler. Le Cardinal du Perron a jetté les semences de l'iniquité contre laquelle nous voudrions bien nous munir, par une maxime generale qu'il pretend avoir tirée de St. Augustin, & auquel il fait dire, *que ce que l'Eglise Universelle observoit de son tems, & qui n'avoit point été institué par les Conciles œcumeniques, étoit d'institution Apostolique.* Il y a deux defauts sensibles dans cette version du Cardinal; car I. on fourre là mal à-propos les Conciles œcumeniques dont Saint Augustin n'a point parlé; il étend le pouvoir de faire des loix à tous les *Conciles* sans faire aucune exception, & dès le moment qu'on trouve l'origine de quelque rite dans un Concile particulier, cela suffit pour n'être point forcé de remonter jusqu'aux Apôtres. II. On a rendu la maxime de St. Augustin fausse, en lui donnant une trop grande étenduë; on lui fait dire que *tout* ce que l'Eglise universelle observe est d'institution Apostolique. Saint Augustin dit seulement, qu'il y a *plusieurs choses de cette nature*; il a raison, & sa maxime peut être vraye dans le sens qu'il lui donne, parce qu'il y a beaucoup de rites que les Apôtres n'ont pas couché dans leurs écrits; mais elle est évidemment fausse si on l'étend à *tout* ce que l'Eglise pratique, puis qu'il est incontestable que cette Eglise a fait diverses institutions, dont il est impossible de deterrer l'origine. Il ne faut donc pas supposer que le culte des Saints est Apostolique, parce qu'il n'est point enseigné dans l'Ecriture, & qu'il n'y a point de Concile œcumenique qui l'ait établi. Enfin quand St. Augustin auroit donné à cette maxime toute l'étenduë que le Cardinal du Perron lui attribuoit, il seroit toûjours permis d'en examiner la verité en l'apliquant aux faits qui sont en contestation; ainsi on ne doit pas s'imaginer qu'on triomphe du silence des Apôtres, & de tous les Peres des premiers siecles, à la faveur d'une maxime generale qui n'a point été donnée pour le culte des Saints; mais à l'occasion du batême des Heretiques, & qui n'étoit peut-être pas trop vraye dans l'aplication que St. Augustin en faisoit.

Du Perron Replique ch. 14. p. 1003.

Aug. de Bapt. cont. Donat. l. 2. c. 7. p. 264. & l. 5. c. 23. p. 308.

Nous demandons une seconde chose; c'est qu'il nous soit permis de rendre justice aux Reformez, comme nous l'avons faite au Catholique Romain, & que nous puissions raporter tout ce qui peut marquer la conservation du culte dans son ancienne simplicité, & à en expliquer la nature. C'est à cet usage que nous destinons les chapitres suivans; nous ne contesterons point l'autorité ni le temoignage des Peres que nous venons de citer, nous laissons Rome en joüir paisiblement; mais nous allons parler des Peres qui n'ont point invoqué les Saints, & de l'opposition que ce culte a trouvé dans l'Eglise.

CHA-

CULTE DES SAINTS.

CHAPITRE VI.

De la tolerance pour l'invocation des Saints.

I. *Accusation de Julien l'Apostat.* II. *Invective d'Eunapius. Injustice de Baronius sur cet Auteur.* III. *Raillerie de Maxime.* IV. *Les reproches des Payens prouvent la nouveauté du culte des Saints. Fausse explication d'un passage de St. Jerôme par Bellarmin.* V. *Principes de St. Chrysostome oposez à l'invocation des Saints.* VI. *Passage qui semble l'ordonner; explication du titre de Saint.* VII. *Veritable sentiment de St. Chrysostome; son amour outré pour les Reliques.* VIII. *Principes generaux de St. Augustin qui regardent le culte.* IX. *Reponse de St. Augustin aux reproches des Manicheens sur le culte.* X. *Autres principes du même Pere.* XI. *Fausses citations qu'on fait de St. Augustin.* XII. *Il censure divers abus dans le culte. Sa tolerance.* XIII. *Tolerance des Moines pour l'invocation des Saints.*

I. LEs Payens ne manquerent pas à s'apercevoir du changement qui se faisoit dans le culte de l'Eglise, & quoi qu'il ne fût établi par aucune autorité, ils ne laisserent pas de declamer contre la superstition des peuples, que les Docteurs toleroient, ou favorisoient. Julien l'Apostat ne manqua pas de le faire dès l'an 360. on reproche à ce Prince qu'il aimoit à inventer de nouvelles accusations contre l'Eglise, à decrier les Saints, & qu'il faisoit aux Chretiens un crime de la *veneration qu'ils avoient pour les Sts. Martyrs.* En effet ce Prince remarquoit que l'adoration de J. CHRIST avoit commencé *dès le tems de St. Jean*, & il semble qu'il eut quelque espece de tolerance pour ce culte à cause de son antiquité; mais qu'on devoit avoir de l'horreur pour les choses que les *Chretiens avoient inventées depuis*, en ajoûtant de nouveaux morts à ce premier mort. *Vous avez*, leur disoit-il, *rempli tout de sepulchres & de tombeaux, quoi qu'on n'enseigne pas chez vous qu'il faut demeurer auprès de ces tombeaux, & y adorer.* Vous n'entendez pas ce que dit J. CHRIST, *Malheur sur vous Scribes & Pharisiens, vous êtes semblables à des sepulchres blanchis, qui paroissent beaux au dehors, & qui sont pleins d'os de morts & d'ordure.*

Cyrill. in Julian. l. 10. p. 335. Julian. apud Cyrill. ibid.

Julien avoit une forte passion de nuire à la Religion Chretienne, il faisoit son plaisir d'inventer de nouveaux crimes contre elle, & sur tout il aimoit à decrier les Saints, & à blâmer la veneration qu'on avoit pour les Martyrs; cependant malgré cette fâcheuse disposition, le reproche qu'il fait à l'Eglise sur cet article est encore très-foible, & peut-être que les Controversistes ne s'accommoderoient pas de son temoignage. Car I. cet impie avoue que l'adoration de J. CHRIST est aussi ancienne que l'Evangile; mais que la veneration des Saints a été ajoûtée depuis, & même il fait un crime de la nouveauté de ce culte. II. St. Cyrille d'Alexandrie ne lui impute point d'avoir accusé les Chretiens *d'adorer* les Martyrs; mais seulement de condamner *la veneration qu'on avoit pour eux*: & en effet quoi qu'il ne pût souffrir qu'on remplît tout de tombeaux & de sepulchres, cependant il remarque qu'on n'enseignoit pas encore qu'il *fallût adorer auprès de ces sepulchres.* Un Payen ne parleroit pas aujourd'hui d'une maniere si foible, & le Catholique qui repondroit à ses objections, ne se menageroit pas sur les termes d'adoration. Remarquons donc trois choses sur ce reproche de Julien l'Apostat. L'une que le culte des Martyrs étoit une chose inventée par les Chretiens, & dont on leur reprochoit la nouveauté. L'autre qu'on n'enseignoit point encore chez eux qu'il falloit adorer ces Martyrs. Et la troisiéme que la veneration de ce tems-là se rendoit auprès des tombeaux, & des Reliques des Martyrs.

An. 376. Eunapius in Ædesio, p. 65.

II. Eunapius qui vivoit sous l'empire de Gratien, est beaucoup plus violent dans ces reproches que Julien l'Apostat; car il dit aux Chretiens „ qu'au lieu des Dieux qui ne se voyent que par les yeux de l'ame, ils adorent des esclaves, & rendent des honneurs divins à des scelerats, obligeant les hommes à leur rendre leur „ culte avec certaines ceremonies. Ils montrent au peuple les têtes de ceux qui ont été supliciez à cause de „ leurs crimes, après les avoir salées & embaumées, & les font regarder comme des Dieux. Ils fléchissent leurs genoux devant ces têtes, ils les reçoivent au nombre des Dieux, ils se roulent & se salissent dans „ la poudre de leurs tombeaux. Il y a là quelques Martyrs, quelques Diacres, qu'on apelle Ambassadeurs, „ & qu'on prend pour Arbitres de ses prieres, quoi que ce soient des esclaves perfides qu'on a foüettez pour „ leurs crimes, & qui portent les cicatrices de leur mechanceté. Cet usage a fait admirer la propherie „ d'Antonin, qui avoit predit publiquement qu'un jour *les temples seroient changez en sepulchres.* „

Baronius an. 389. p. 608. & 609.

Les accusations d'Eunapius sont fort outrées, & on ne sauroit juger par là precisément du degré de culte qu'on rendoit de son tems aux Martyrs. Baronius le traite fort injustement; car en raportant une description que cet Auteur fait des Moines, il avertit son lecteur qu'il prenne garde, & qu'il se souvienne en le lisant que *c'est un Payen, un ennemi de Dieu, un homme inspiré par le Demon, troublé par la cholere; qu'un tel Ecrivain ne peut vomir que des calomnies & des blasphêmes; qu'il ne faut écouter les siflemens de ce serpent, qu'après s'être muni d'un antidote.* Mais lors que ce même Auteur explique le culte des Saints d'une maniere qui ne deplaît pas tout-à-fait à Baronius, il avertit qu'il faut remarquer avec *attention le culte que les Fideles rendoient aux Reliques des Martyrs*, lequel paroît si ouvertement dans les blasphêmes d'Eunapius, & qu'on doit prendre ses maledictions pour autant de benedictions. C'est là soufler le chaud & le froid, que de recevoir Eunapius sur le culte, & de le rejetter absolument sur l'affaire des Moines. Pour nous, nous le recevons également comme un temoin du culte qu'on rendoit aux Saints, & de la vie monastique; nous acceptons ce qui peut nous incommoder, comme ce qui peut nous servir: nous retranchons seulement ce qu'il y a d'outré & de trop violent dans ses expressions, & nous remarquons avec lui que c'étoit proprement l'adoration des Reliques des Martyrs, & ces têtes embaumées & salées, qui donnoient lieu aux accusations des Payens.

** Maxim. Madaur. ep. ad Aug. apud Aug. ep. 16. ed. Bened. p. 20. & Aug. ep. 17. p. 21.*

III. Les Infideles continuerent à faire le même reproche aux Chretiens, & Maxime de Madaure écrivoit à St. Augustin, qu'il étoit étonné de ce qu'on quittoit Jupiter le foudroyant pour Mygdonius, ou plutôt pour Myggine, comme on le lit dans quelques manuscrits que les Benedictins ont consultez. Il se plaignoit de ce qu'on abandonnoit Junon & Minerve pour Sanaë, & qu'on élevoit au dessus de tous les Dieux immortels un

Nam-

Namphanion, lesquels avoient des noms odieux aux Dieux & aux hommes, lesquels avoient trahi leur conscience, & porté la peine de leurs crimes. Il ne pouvoit souffrir que chacun abandonnât les Manes de ses ancêtres, pour courir aux tombeaux des Martyrs, tellement qu'on voyoit l'accomplissement de l'oracle de Lucain:

CULTE DES SAINTS.

Inque Deum templis juravit Roma per umbras.

St. Augustin repondit à ces railleries de Maxime de Madaure, qu'il ne faloit pas tourner la Religion en ridicule, & passant très-legerement sur le culte des Reliques, il remarqua que ces noms de Martyrs qui frapoient si durement les oreilles, Myggine, Sanaë, Namphanion, étoient d'anciens mots de la langue Punique qui étoit barbare, & que celui de Namphanion signifioit *le pié d'un bon homme*, c'est-à-dire, dont *la venuë promet quelque chose de bon.* Quelques durs que soient ces noms, ceux qui se vantent d'aimer l'antiquité, devroient preferer un Namphanion, Sanaë, & Myggine à tous les Saints modernes, puis qu'il est sûr qu'on les veneroit dès le tems de St. Augustin; cependant on a effacé ces Saints du Martyrologe, pendant qu'on y en a placé d'autres qui sont très-douteux. Le temoignage de Maxime confirme que c'étoient les Martyrs qu'on veneroit principalement, puis qu'il leur reproche d'avoir porté *la peine de leurs crimes.* D'ailleurs on voit par là que les Payens n'ont pas manqué de faire des railleries sur le culte des Saints, & la matiere de leurs accusations dès le moment qu'ils l'ont pu.

IV. Ceux qui cherchent des preuves de la nouveauté de ce culte, en trouvent une très-sûre dans les temoignages des Payens que nous venons de raporter. En effet puis que les Payens qui ont vêcu avant l'an 360. n'ont point reproché aux Chretiens qu'ils invoquoient les Martyrs & les Saints, & que depuis ce tems-là on n'écrivoit pas seulement une lettre sur la Religion dans laquelle on ne fit entrer le culte des Saints, soit pour justifier l'idolatrie du Paganisme, soit pour insulter les Chretiens par des railleries piquantes, on a lieu de croire que ce culte n'étoit point connu avant l'an 350. & qu'il le fut depuis. Bellarmin a senti si vivement la force de cette preuve, que pour en reparer le defaut il a tâché de faire dire à St. Jerôme ce qu'il ne dit pas. St. Jerôme insulte Vigilantius sur le mepris qu'il avoit pour les miracles que les Reliques faisoient. Direz-vous, *à la maniere de Porphyre & d'Eunomius, que ce sont là des prestiges du Demon, & que les Diables ne crient pas, mais qu'ils feignent de souffrir?* Bellarmin soutient que Porphyre & Eunomius avoient reproché aux Chretiens leur veneration pour les Martyrs, d'où il conclut que les Payens ont toûjours accusé les Chretiens d'idolatrie à cause de ce culte. Mais il n'y a rien d'aprochant dans les paroles de St. Jerôme, qui sont les seules que nous n'ayons pas examinées; car elles insinuent seulement que les Chretiens se servoient des Reliques pour chasser les Demons, & que les Diables se retiroient en criant. Porphyre qui se moquoit aparemment de ces miracles, en fit un sujet de raillerie contre la Religion Chretienne au commencement du quatriéme siecle. Le soin que Bellarmin a de recueillir toutes ces objections des Payens, marque assez qu'il trouve que leur silence forme une preuve évidente contre l'invocation des Saints; & puis qu'on a gardé ce silence inviolablement jusqu'à Julien l'Apostat, on a lieu de dire que cette invocation commença d'être connuë sous le regne de ce Prince, lequel en effet censura la nouveauté de ce culte.

Bellarm. de Sanct. Beat. l. 1. c. 13. p. 883. Hieron. adv. Vigil. t. 1. p. 593.

V. Les Chretiens eurent des sentimens assez differens sur ce culte naissant: on se trompe lors qu'on s'imagine que l'Eglise a toûjours eu des sentimens uniformes, & lors qu'on prend la croyance d'un Docteur aprouvé pour celle du siecle où il a vêcu, ou qu'on en tire des consequences pour tous les autres Chretiens. On a toûjours vêcu comme on vit aujourd'hui, les Theologiens ont à present leurs sentimens particuliers qui ne sont pas aprouvez par les autres; & si cela arrive aujourd'hui qu'on est obligé de plier sous le tribunal de l'Inquisition, que les uns se soumettent à un Juge infaillible, & que les autres quoi que plus libres ne laissent pas de reconoître entre eux quelque subordination, on a dû voir la même chose dans tous les siecles precedens, où les Conciles Oecumeniques ne s'assembloient que très-rarement & pour des occasions particulieres. Nous avons montré la verité de cette remarque en faisant l'Histoire de la Grace, sur laquelle les Theologiens prenoient des partis si differens, & quelquefois si oposez l'un à l'autre, quoi qu'ils vécussent, qu'ils enseignassent, & qu'ils prêchassent tous dans le sein d'une même Eglise. On ne sera donc pas étonné, si nous assurons que la même chose se fit pour le culte des Saints, sur tout puis qu'il n'y avoit point de Concile Oecumenique qui l'eût établi, ni qui l'eût condamné.

Les Theologiens prirent trois differens partis sur cette matiere. Les uns l'aprouverent, & seconderent les mouvemens du peuple, qui panche toûjours du côté de la superstition; ce sont ceux dont nous avons raporté les sentimens dans le chapitre precedent. Les autres virent naître ce culte comme une chose qu'on devoit tolerer dans le peuple, sans vouloir le pratiquer eux-mêmes, ni le condamner. Et les troisiémes s'y oposerent, & le combatirent.

Entre les Peres qui virent naître le culte des Saints, & qui ne le pratiquerent pas, on peut compter St. Chrysostome. C'étoit un Orateur vehement, qui ne menageoit ni ses termes, ni ses pensées, lors que son imagination s'échauffoit; il prenoit son auditoire par tous les endroits qui pouvoient le toucher & l'émouvoir. Cependant dans ce nombre de douze volumes de Sermons, & d'Ecrits qu'il nous a laissez, on ne trouve ni apostrophe aux Saints qui sont dans le ciel, ni priere, ni precepte de prier les Martyrs. Il fait souvent leur éloge, & on peut dire que ses panegyriques sont très-forts; tantôt il admire la devotion des peuples qui se rend au temple pour celebrer leur fête, tantôt il censure leur negligence pour ces mêmes Martyrs; il represente à ceux qui refusoient de venir à l'Eglise le jour de la fête de St. Pierre, & du Prophete Elie, qu'ils auroient là l'Eglise, le sacrifice, les oraisons des Peres, le secours du St. Esprit, la memoire des Martyrs, leurs prieres, & la congregation des Saints. Mais soit qu'il censure ou qu'il loüe, soit qu'il blâme l'indevotion ou qu'il tâche d'exciter la pieté des peuples, il ne les exhorte point à invoquer les Saints comme leurs Patrons; au contraire il dit à ses auditeurs, qu'ils ne sont pas venus dans le temple pour entendre les loüanges du Martyr, mais afin de devenir les imitateurs de ses actions: & que si Barlaam les assemble, ce n'est pas qu'on le loüe, mais afin qu'on l'imite. Il n'épargnoit ni les figures, ni les éloges pour les Saints, il disoit de Thecla qu'elle avoit acheté la liberté de voir St. Paul de tout ce qu'elle *avoit d'or*, & que lors qu'elle souffrit le martyre, elle fut exposée toute nuë sur le theatre à la fureur des bêtes; mais qu'étant revêtuë de son innocence, l'ignominie de cet état n'eut pour elle que de la gloire & des couronnes. Lors qu'il décrit la gloire qu'elle

Chrysost. Hom. 69. in Petrum. t. 1. p. 758. Id. H. 71. t. 1. p. 785. Id. in Acta Hom. 25. p. 239.

acquit

CULTE DES SAINTS.

Chrysost. Hom 72. t. 1. p. 782.

acquit en refusant de se marier; il represente J. CHRIST qui du haut du ciel lui donne la main, pour assurance du mariage qu'elle contractoit avec lui; il fait venir sur la chaire son pere & sa mere, qui lui faisoient de longs discours mêlez de severes reprimandes pour la porter au mariage, sa mere l'en pressoit par son autorité, celui qui vouloit être son époux l'en conjuroit par les soumissions les plus humbles, ses parens l'y exhortoient par des paroles flateuses, ses domestiques l'en conjuroient par leurs larmes, les Juges mêmes s'efforçoient de l'y contraindre, en l'intimidant par la crainte des suplices. Il represente que la virginité lui avoit fait souffrir un long martyre avant le martyre, parce que les plaisirs de la chair sont autant de bourreaux plus cruels que les veritables Bourreaux, ils chargent de fers qui ne sont pas faits de main d'homme, ils blessent par les yeux, ils aprochent des oreilles le flambeau de la luxure; si on ferme les yeux, ils ouvrent le cœur par des chansons impures; si on se bouche les oreilles, ils font naître de criminelles pensées; en aprochant de la jeunesse on prend feu plus aisément que l'huile ne s'embrase. St. Chrysostome n'oublie rien pour relever la virginité ou le martyre de Thecla, on pourroit même lui reprocher qu'il a cru des fables, & que cette liberté de voir St. Paul, achetée par tout ce qu'elle avoit d'or, n'est qu'un conte; cependant au milieu de tous les éloges qu'il donnoit aux Martyrs, il n'exhortoit point les peuples ni à les adorer, ni à les invoquer.

Id. in Joh. Hom. 33.

Outre le silence de St. Chrysostome, il faut avouër que ce Pere avoit des principes directement oposez au culte des Saints, il disoit que le caractere *de la creature est d'adorer, & que celui de Dieu est d'être adoré.* On a beau éluder ce principe par une distinction de culte souverain, que la creature est obligée de rendre à Dieu, & qu'elle ne peut jamais recevoir le culte subalterne, dont la creature peut être adorée, on n'accordera jamais cette distinction avec des termes aussi generaux que sont ceux de St. Chrysostome, à moins qu'on ne nous fasse voir dans ses Ecrits qu'il distinguoit deux sortes de cultes, l'un de latrie, & l'autre de dulie; & c'est ce qu'on n'y trouvera point.

Chrysost. in Juventinum, &c. H. 40. t. 1. p. 485.

Bellarm. de Sanct. Beat. l. 1. c. 13. p 881. Colimus Timῶν.

Au lieu d'attribuer l'adoration & le culte aux Martyrs, il veut seulement *qu'on les honore.* Cet endroit de St. Chrysostome est assez conu, parce que Bellarmin s'en sert pour prouver *l'adoration des Saints*: il a suivi l'Interprete Latin, qui se sert d'un mot équivoque; mais s'il avoit pris la peine de jetter les yeux sur l'original, il auroit decouvert sans peine que St. Chrysostome, au lieu *du culte & de l'adoration*, ne donne aux Martyrs que *de l'honneur.* Il craignoit que le peuple n'eût pas beaucoup de devotion pour Juventinus & Maxime, deux soldats qui faisoient le sujet de la fête, parce que c'étoient des Martyrs nouveaux, qui avoient souffert sous Julien l'Apostat, & qu'on avoit fait mourir sous pretexte de quelques discours seditieux qu'ils avoient tenus dans un festin de soldats. St. Chrysostome avoit interêt à relever la gloire de ces Martyrs; il ne manque pas aussi de representer que si ces deux soldats avoient tenu des discours assez pieux dans un repas d'armée, où l'intemperance & la debauche regnent ordinairement, ils devoient être continuellement en pleurs dans leur maison pour la desolation de l'Eglise. Ce n'est là qu'une conjecture que la charité lui faisoit faire, parce qu'elle étoit glorieuse à ces Martyrs; il vouloit donner une grande idée de leur devotion par ce tour d'éloquence; il raporte que ceux qui avoient enterré ces deux soldats, avoient cru remarquer encore beaucoup *de feu dans leurs yeux, & une certaine fraîcheur sur leur visage.* Ce sont là les contes ordinaires de ceux qui veulent faire valoir leurs offices charitables, & qui croyent que l'élection se peint sur le visage. Après cela St. Chrysostome, au lieu d'affoiblir ses expressions pour ces deux Martyrs, devoit établir nettement leur adoration, cela paroissoit plus necessaire que toute autre chose pour dissiper les prejugez du peuple; cependant il demande pour toutes choses *qu'on les honore.*

Chrysost. in Math. H 5. t. 1. p. 61.

St. Chrysostome avoit pour troisiéme principe, que Dieu exauce plutôt nos prieres lors que nous les faisons nous-mêmes, que quand on les fait faire par d'autres; il le prouve par des raisons & par des exemples. „ Dieu, dit-il, I. veut nous accorder sa grace, lors que nous le prions nous-mêmes, plutôt que quand nous „ le prions par d'autres; afin que nous nous attachions au bien, en tachant d'appaiser sa colere; c'est ainsi „ qu'il eut pitié de la Cananéenne; c'est ainsi qu'il donna le salut à la femme debauchée, & qu'il transporta le „ bon Brigand dans le Paradis, quoi qu'on ne l'eût fléchi par les prieres d'aucun *Mediateur & d'aucun Patron.* „ II. Il repete & prouve ailleurs sa maxime par le même exemple de la Cananéenne; mais d'une maniere plus precise & plus forte. Car suposant que cette femme s'étoit servie du ministere des Apôtres, pour obtenir de J. CHRIST ce qu'elle demandoit, il remarque qu'elle dut tomber dans le desespoir, lors qu'elle vit non seulement que *ses Patrons ne faisoient rien*, mais que J. CHRIST *les avoit repoussez.* Il prend de là occasion d'obliger son auditoire de remarquer attentivement, „ Que les Apôtres n'ont rien obtenu pour cette „ femme, que c'est elle-même qui a tout fait; tant il est vrai qu'une priere ardente a beaucoup de force, & „ que Dieu aime beaucoup mieux que nous, qui sommes coupables, presentions nos oraisons, que les autres, „ quoi qu'ils ayent plus d'accés & plus de liberté auprès de J. CHRIST. „ Cette reflexion sape le fondement du culte des Saints, puis qu'on s'adresse à eux par ces deux raisons; l'une qu'ils ont plus d'accés que nous auprès de Dieu; l'autre que leurs prieres sont plus agreables, ou plus efficaces que les nôtres. Cependant St. Chrysostome nie la derniere de ces choses, & soutient que l'accés des Apôtres auprès de Dieu n'empêche point que les prieres, que nous faisons pour nous-mêmes, ne soient plus agreables que celles de ces saints hommes, sans que la condition de criminels & de coupables fasse un obstacle à leurs prieres. III. Il fait encore ailleurs admirer la prudence de cette Cananéenne, parce „ qu'elle ne prie point St. Jacques, elle ne „ s'adresse point à Jean, elle ne va point à Pierre, elle ne cherche point de Mediateurs, elle prend la penitence pour lui tenir compagnie, & pour lui servir d'Avocat, elle va avec elle à la source souveraine, elle „ se dit que JESUS est descendu, & qu'il a pris la nature humaine afin qu'elle puisse lui parler: les Cherubins „ tremblent devant lui au ciel, & les Seraphins le redoutent, mais ici bas une femme debauchée lui parle; il „ y a là haut du tremblement, & ici bas on a de la confiance, qui fait dire à cette femme, *ayez pitié de moi,* „ *je n'ai point besoin de Mediateur.* „ Les remarques de St. Chrysostome frapent directement le culte des Saints; car il met une femme idolâtre, étrangere de l'alliance & des promesses, en état de prier J. CHRIST, sans l'intervention des Apôtres, elle ne va ni à Pierre, ni à Jacques, ni à Jean; il lui fait dire qu'elle n'a besoin d'aucun *Mediateur* auprès du Fils de Dieu. Enfin il la represente dans un état où les Anges mêmes ne sont pas, elle a de la confiance pendant que ces Esprits tremblent. Je n'examine pas si les raisonnemens de St. Chrysostome sont justes, je develope seulement sa pensée.

Idem in Math. Hom. 53. p. 571. & 573.

Il

Il renverse un autre fondement de l'invocation des Saints, en remarquant „qu'au lieu que ceux qui se trouvent obligez de prier les hommes ont recours à leurs portiers, & tâchent de gagner les bonnes graces de leur parasite, & de prendre de longs detours, on ne fait rien de semblable pour Dieu.„ Il accorde tout à la priere de ceux qui l'invoquent; on le fléchit sans Mediateur, sans argent, & sans depense. C'est assez que *de crier à lui de tout son cœur*, de verser des larmes, & on obtient aussi-tôt la misericorde.

CULTE DES SAINTS.

Id. H. 4. de Pænit. t. 2. p. 593.

Non seulement on doit s'adresser à Dieu parce qu'il est flexible, & qu'il accorde sa grace à ceux qui la demandent; mais de plus il est le seul qui puisse donner les choses necessaires. Lors donc, Chretiens, c'est St. Chrysostome qui parle, lors donc que vous trouvez quelque fâcheux obstacle dans vos affaires, n'ayez point recours aux hommes, ne cherchez point un secours humain, passez au dessus de tout, & volez au Medecin des ames. Celui-là seul qui a formé les cœurs de chaque homme, & qui seul connoît nos actions, peut entrer dans nos consciences, toucher nôtre ame, fléchir nos affections, guerir nôtre cœur, & s'il ne le fait pas, tout ce que vous demanderez des hommes sera fort inutile. Nous examinerons dans la suite ce que St. Chrysostome pensoit de l'état des ames après la mort; cependant nous remarquerons encore qu'il croyoit conformement avec St. Paul, qu'il n'y avoit qu'un seul Mediateur entre Dieu & l'homme, & que pour posseder cette charge, il faloit avoir la même nature & le même pouvoir que Dieu. Enfin lors qu'il fait la description du service qu'on rendoit aux Martyrs, il le fait consister dans l'imitation de leur vie; *il perseveroit dans l'obeissance & le culte des Martyrs, non seulement en leur élevant de superbes bâtimens, & en celebrant des fêtes solennelles, mais d'une maniere plus excellente.* Nous suivons la Version de Fronton le Duc, laquelle donne une idée forte du service qu'on rendoit aux Martyrs, il perseveroit *dans leur obeissance & dans leur culte*; il traduit avec emphase le seul terme de *servir* par ces deux mots qui insinueroient évidemment l'adoration, si St. Chrysostome ne nous avoit apris quelle est cette maniere excellente de les servir, c'est d'imiter leur vie, d'avoir de l'émulation pour leur zéle, & de conserver autant qu'on peut dans son cœur l'image de ces Saints. C'est dans ces actes d'imitation que St. Chrysostome faisoit consister le grand service qu'on rendoit aux Martyrs; & dans l'énumeration de tout ce qu'on faisoit pour eux, bâtimens superbes pour leurs Reliques, fêtes solennelles, imitation de leur vie, il ne parle point de leur invocation.

Ibid.

Chrysf. in 2 Tim. 2. H. 7.

Chrysost. de Bab. t. 1. pag. 646.

VI. Il semble que Saint Chrysostome ait adouci tous ces principes. I. Les Cardinaux Bellarmin & du Perron ont cité une homilie soixante-sixiéme de Saint Chrysostome au peuple d'Antioche, en raportant un fait qu'il ne condamne pas, c'est l'exemple d'un Prince qui alloit vêtu de sa pourpre, embrasser les sepulcres des Martyrs, & prier les Saints d'interceder pour lui, & que celui qui porte le diadême, prie un Pêcheur & un Faiseur de tentes. Mais Saint Chrysostome n'a prononcé que vingt-une homilies au peuple d'Antioche, & les autres ont été composées d'un autre main par je ne sai quels Compilateurs. D'ailleurs Saint Chrysostome auroit pu raporter ce fait sans le condamner, puis que nous le mettons dans l'ordre de ceux qui ont vû pratiquer ce culte, & qui l'ont toleré, quoi qu'il ne le pratiquât pas lui-même, parce que c'étoit une chose nouvelle qu'on laissoit à la liberté & à la devotion des particuliers. Voici quelque chose de plus net & de plus precis qui nous arrête, car on pretend qu'il a fait une declaration formelle, qu'il ne donne aucune atteinte à l'invocation des Saints; & qu'ainsi nous devons seulement remettre ce Pere dans l'ordre de ceux qui en établissant le culte de la creature, sont tombez dans des contradictions sensibles, parce qu'ils n'avoient pas encore bien digeré la matiere. En effet il declare que quand il nie qu'on ait besoin d'un patron & d'un mediateur, puis que le bon Brigand fut sauvé sans cela, il ne pretend point *empêcher qu'on ne prie les Saints*, mais seulement garentir les hommes de la negligence, de peur qu'ils ne s'endorment, & qu'ils ne se reposent uniquement sur les autres du soin de leurs affaires. J'ai vû des Reformez qui prenant droit par l'édition d'Hervagius traduisoient ainsi. Je ne pretens pas nier que *les Saints doivent prier pour les pecheurs*, parce qu'il seroit ridicule de craindre la negligence des hommes pour la priere à même tems qu'on les feroit prier les Saints avec ardeur; cette remarque decouvre un defaut dans le raisonnement de Saint Chrysostome, mais ce défaut a pu lui échaper, puis qu'il est assez caché; & quoi que Fronton le Duc ait traduit à-peu-près comme Hervagius, je ne laisse pas de suivre le sens le plus naturel, & de dire que Saint Chrysostome ne parle point de la priere que les Saints font pour nous; il veut dire qu'il n'empêche point qu'on *ne prie les Saints*, pourveu qu'on ne se repose point entierement sur leur intercession: il faut seulement savoir qui sont les Saints dont il parle, car il y en a de vivans; & on demande également les prieres des uns & des autres dans son besoin.

Bellarm. de Sanct. Beat. l. 1. c. 19. p. 900.

Du Perron Replique l. 5. c. 14. p. 1004.

Saint Chrysostome entend évidemment des Saints vivans, car si l'invocation des Martyrs commençoit alors à s'établir, on ne parloit point encore de celle des Saints; il suffit de repasser sur toutes les remarques que nous avons dejà raportées, pour voir que les preuves qu'on tire pour le culte de la creature roulent presque toutes sur l'invocation des Martyrs; & lors même que Saint Gregoire de Nazianze s'adressoit à Saint Basile, il l'apelloit un Martyr, *le Martyr se joint aux Martyrs*; & on ne sauroit trouver un seul passage dans les Peres du quatriéme siecle, où l'on parle de l'*invocation des Saints*, comme on supose que fait ici Saint Chrysostome. Le titre de Saint étoit alors trop general pour faire des *Saints* un objet d'invocation, car on le donnoit generalement à tous ceux qui mouroient dans la communion de l'Eglise, après avoir reçu le Batême & l'Eucharistie, sans avoir deshonoré ce sacrement par quelque crime scandaleux. L'Eglise ne penetroit point dans l'interieur des Fideles, & par un jugement de charité, non seulement elle les plaçoit dans le ciel, mais elle leur donnoit le titre de *Saints*, comme Monsr. de l'Aubespine l'a fort judicieusement remarqué. On ne croira pas, si je ne me trompe, que St. Chrysostome ait voulu ordonner qu'on invoquât generalement tous les Chretiens, puis que si un jugement de charité suffit pour les croire dans le ciel, ce n'est pas assez ni pour les invoquer, ni pour s'y confier; on distinguoit donc alors les Martyrs, des Saints; les premiers étoient invoquez, & les autres ne l'étoient point sans une exception très-particuliere. Au contraire la qualité de Saints & de Fideles qu'on donnoit à ceux qui vivent dans la communion de l'Eglise étoit très-commune, & suffisoit pour leur demander le secours de leurs prieres auprès de Dieu. C'est un usage qui a toûjours été reçu dans l'Eglise, & que St. Chrysostome ne vouloit point qu'on abolît, pourveu qu'on n'en abusât pas.

Cette explication paroît d'autant plus sûre, qu'il parloit uniquement de la meditation des personnes vivantes auprès de JESUS-CHRIST. Il remarque que les Fideles qui sont sur la terre, ont quelquefois sauvé le peuple par leurs prieres, & que quelquefois ils n'ont pu le faire. Samuel ne put garentir Saul de la colere

 de

Culte des Saints.

de Dieu, & il sauva le peuple d'Israel. Jeremie ne put attacher les Juifs à la vengeance divine, mais il en sauva quelque autre. Daniel delivra les Sages de Babylon, & ne fit point sortir de captivité sa nation. Toutes ces personnes qui prioient pour les Sages Chaldéens, pour les Juifs & pour Saul étoient vivantes. Il remarque que la même chose arrive sous l'Evangile, où une personne est quelquefois propre à obtenir une delivrance, & ne laisse pas d'être quelquefois refusée: tout cela marque des personnes vivantes & qui prient. Il conclud que le plus sûr est de faire comme la Cananéenne, comme la femme pecheresse, & comme le bon Brigand, qui prians eux-mêmes sans intercesseur, obtinrent tout ce qu'ils demandoient. Il s'agissoit toûjours d'intercesseurs vivans, que la Cananéenne auroit pu prendre aussi bien que le bon Brigand: & comme il craignoit qu'on n'abusât de ces exemples de confiance pour rompre les liens de la charité, afin de tenir un juste milieu il remarque, qu'il ne veut pas empecher absolument qu'on ne *prie les Saints*. Ce juste milieu consiste à invoquer J. CHRIST directement comme la Cananéenne, comme le bon Brigand, & à se servir aussi quelquefois de l'intercession des Saints, comme le peuple Juif, les Sages de Chaldée, & Saul avoient employé celle de Daniel, de Jeremie & de Samuel, pendant qu'ils étoient sur la terre. Si l'on veut lier le raisonnement de Saint Chrysostome, & lui donner quelque suite, il faut demeurer d'accord que c'est là le veritable sens de ses paroles, & avouer à même tems qu'il ne parle que de l'intercession des Saints & des Fideles qui vivoient alors.

Ibid.

Chrys. in 1 Thess. H. 1. t. 6 p. 467 &c.

Enfin Saint Chrysostome fait ailleurs un raisonnement parfaitement semblable à celui que nous examinons: „ Si nous sommes vigilans, nous n'aurons, dit-il, aucun besoin du secours des autres, & si nous dormons, „ nous ne laisserons pas de perir avec le secours de leurs prieres. Il est avantageux d'être aidez *par les prie-* „ *res des Saints*; mais c'est lors que nous nous apliquons à l'ouvrage. Mais, direz-vous, qu'ai-je besoin des „ prieres d'autrui, si je travaille avec ardeur? Vous en avez toûjours besoin si vous êtes sage; Saint Paul ne di- „ soit point, qu'ai-je besoin de prieres? quoi que ceux qui prioient pour lui, ne fussent ni ses égaux, ni dignes de „ lui. St. Pierre ne disoit point qu'ai-je besoin de vos prieres? Cependant l'Eglise prioit pour lui. Il prou- „ ve par les paroles de l'Ecriture qu'on prioit pour les Apôtres, puis que St. Paul disoit aux Corinthiens, qu'ils „ l'aidoient par leurs prieres; à ceux de Philippes, que leurs oraisons serviroient à son salut; il prouve aussi „ que les prieres des autres sont inutiles si on ne travaille, par l'exemple de Jeremie, qui ne put sauver les „ Juifs, par celui de Samuel qui ne put garentir Saul de la colere de Dieu. „

Ces deux Commentaires de Saint Chrysostome, l'un sur Saint Mathieu, l'autre sur la premiere Epitre de Saint Paul aux Thessaloniciens paroissent presque copiez l'un sur l'autre. I. On y parle des *prieres des Saints*, on entend évidemment les Saints vivans sur la terre; il ne faut donc plus que la premiere expression, *Je n'empêche point qu'on ne prie les Saints*, fasse aucune difficulté. II. Il prouve que St. Paul & Saint Pierre avoient besoin des prieres des Saints: & de quels Saints? de ceux de Philippes & de Corinthe qui vivoient, & qui composoient actuellement l'Eglise. Ce sont donc les prieres des vivans qu'il ne veut pas qu'on neglige. III. Il retouche les mêmes exemples de Jeremie & de Samuel que nous avons marquez; ce qui prouve qu'il n'avoit qu'un seul & même but dans l'un & dans l'autre de ces passages, qui étoit de garder un juste milieu entre l'abus qu'on commettoit, en se confiant trop à l'intercession des Fideles vivans, & le mepris qu'on faisoit quelquefois de leurs prieres. Il n'empêche point qu'on ne les *prie*.

Chrys. de Sanct. Martyrib. H. 55. t. 5. pag. 863.

Chrys. in Martyrib. H. 59 p. 656.

VII. Le veritable sentiment de Saint Chrysostome étoit qu'on pouvoit aller faire ses prieres auprès des tombeaux des Martyrs, & des lieux où l'on gardoit leurs Reliques, parce qu'il croyoit que Dieu repandoit dans ces lieux une plus grande abondance de graces; c'étoit là qu'il vouloit qu'on se rendît, lors qu'on sortoit de sa maison, & qu'on avoit l'esprit rempli d'affaires, afin d'y converser avec les Saints, & d'invoquer *celui qui a presidé à leurs combats*. C'étoit là qu'il vouloit qu'on repandît des larmes, qu'on s'occupât du recit des combats du Martyr, qu'on embrassât son cercueil & sa chasse, afin qu'on remportât de ce sepulcre *une benediction qui servît dans nos prieres*. L'Interprete Latin a donné lieu de croire que Saint Chrysostome vouloit qu'on se servît du Martyr, comme d'*un Patron dans ses prieres*, au lieu qu'il parle évidemment de la benediction qu'on recevoit aux tombeaux des Martyrs, & qui étoit ensuite d'un grand secours pour rendre les prieres plus efficaces. Ce ne sont pas, disoit Saint Chrysostome, *ce ne sont pas simplement les os des Martyrs, mais leurs tombeaux & leurs chasses qui sont pleines de benediction*. Il outroit tellement la chose qu'il exhortoit ses auditeurs à s'oindre le corps, les levres, la langue, la tête, les yeux d'huile, afin d'éviter l'yvrognerie, *parce que l'odeur de cette huile rapellant la memoire des Martyrs, reprime la luxure, tient en patience, & guerit les maladies de l'ame*. Quel raisonnement pour un grand homme? C'étoit encore par la même raison qu'il vouloit qu'on visitât souvent les tombeaux de Juventius & de Maxime, deux soldats Martyrs, *qu'on touchât leurs tombeaux, qu'on embrassât leurs Reliques avec foi, afin d'en recevoir la benediction*. Il n'est pas necessaire de nous arrêter à reprocher à Bellarmin qu'au lieu *de toucher les tombeaux des Martyrs*, il les faisoit *adorer*: la fraude est d'autant plus sensible, que s'il avoit consulté ou l'original, ou la version de son confrere Fronton du Duc, il se seroit aperçu qu'on ne pouvoit pas tromper le Lecteur par la simple supression d'une lettre *adornemus, adoremus*, comme il a pretendu faire, puis que dans le Grec & dans le Latin on ne parle point de la necessité d'orner des tombeaux, mais de celle de les *toucher*.

Id. de Juv. H. 40. t. 9. pag. 490.

Bell. de Sanct. Bea. l. 1. c. 13. pag. 881.

La raison qui obligeoit Saint Chrysostome à porter les Fideles à prier auprès des tombeaux, & à les visiter souvent, étoit qu'il croyoit que la vuë de la chasse reveilloit l'ame, & lui inspiroit plus de devotion; cette ardeur qu'il voyoit dans les peuples le charmoit, & en effet la superstition se nourrit par les objets sensibles; le peuple n'a jamais plus de chaleur pour le Service religieux, que quand il peut voir & toucher ce qu'il adore. On a dit de plus que Saint Chrysostome s'imaginoit que les ames des Saints revenoient proche de leurs tombeaux, & nous verrons dans la suite que c'étoit le sentiment d'un grand nombre de Docteurs. St. Chrysostome dit que celui qui aproche du tombeau des Martyrs, se dispose comme *si le mort prioit avec lui, qu'il fût present, & qu'il le vît*; mais cette expression bien loin de prouver que les morts soient presens, comme on le pretend, supose qu'ils n'y sont point, & que ce n'étoit que par un acte de foi que le Chrétien qui prioit auprès du sepulcre, croyoit que le Martyr unissoit ses prieres aux siennes, comme s'il avoit été present. Saint Chrysostome parle plus nettement, lors qu'il assure qu'il se fait dans l'Eglise un concours *d'Anges & de Martyrs*. Il le prouve assez au long par les apparitions des Anges sur la terre: il attribuë la même chose pour

Chrys. in Assens. Dem. H. 35. t. 5. p. 448.

éta-

établir aux Martyrs : car comme si les Anges & les ames beatifiées avoient le même privilege, il conclud de l'apparition des Anges sous l'Ancien Testament que les Martyrs sont aussi dans l'Eglise, & qu'on peut les y voir pourveu qu'on ouvre les yeux de la foi. Cependant comme St. Chrysostome combat ailleurs les apparitions des ames, je ne sai si ce concours d'Anges & d'ames ne doit point être regardé comme un trait du Predicateur, qui veut exciter l'admiration & l'attention de son auditeur; il y a ici, disoit-il, un concours d'Anges & de Martyrs, voulez-vous voir les Anges & les Martyrs, ouvrez les yeux de la foi, & vous verrez ce spectacle : si l'air est rempli d'Anges, à combien plus forte raison l'Eglise ? & si l'Eglise en est pleine, ne le sera-t-elle pas aujourd'hui que leur Seigneur monte au ciel ?

CULTE DES SAINTS.

Quoi qu'il en soit, on remarque aisément que Saint Chrysostome donnoit une vertu excessive aux os, aux chasses, aux tombeaux des Martyrs, puis qu'il croyoit qu'on recevoit une plus grande benediction, lors qu'on les touchoit & qu'on les embrassoit avec ardeur ; mais cela même prouve qu'il ne croyoit pas qu'on dût invoquer les Martyrs ; car après des exhortations si pathetiques, & si souvent reiterées d'aller aux tombeaux des Martyrs, & de les embrasser, n'auroit-il point parlé de leur invocation qui étoit plus necessaire qu'un simple attouchement ? Au contraire il borne là toute la devotion des peuples. Il croit seulement qu'on a plus de pieté, en voyant les tombeaux des Martyrs, & en embrassant leurs Reliques ; que cela attire une benediction qui suit ensuite dans la priere ; mais du reste il veut qu'on invoque le Dieu qui a presidé *aux combats des Martyrs*, & il fait decouler tout le secours de la bonté, *& de la grace de* J. CHRIST, *à qui comme au Pere & au Saint Esprit soit honneur & gloire* ; & toute la gloire qu'il donne aux Martyrs, c'est celle *de prier avec nous*. Il voyoit sans doute souvent le peuple aller plus loin & invoquer les Martyrs, au lieu du Dieu des Martyrs, & parler à eux comme s'ils avoient été presens. Mais ne demêlant pas encore les consequences de ce culte qui ne faisoit que de naître, & ne pouvant retenir la devotion des peuples pour les Saints, après l'avoir laissé sortir des justes bornes, il la toleroit ; on ne voit point qu'il l'ait condamnée, comme on ne voit point aussi qu'il l'ait aprouvée dans ce grand nombre d'écrits qui restent de lui, où elle devroit être gravée mille fois s'il l'avoit trouvée legitime.

Chrys. de Juvent. H. 40. t. 1. p. 490.

VIII. Il faut mettre Saint Augustin au nombre de ceux qui toleroient l'invocation des Saints, quoi que non seulement il ne l'aprouvât pas, mais qu'il y reconût divers abus, & qu'il combatit ouvertement les principes fondamentaux, sur lesquels on l'apuye. Afin de mettre la chose dans un plus grand jour, nous allons I. poser les principes generaux de la Theologie de Saint Augustin qui ont quelque raport avec le culte des Saints. II. Nous verrons ensuite directement ce qu'il pensoit sur la matiere de ce culte. III. Enfin nous montrerons qu'il y a reconu divers abus, quoi qu'il les ait tolerez. Comme sa Theologie est plus conuë que celle des autres, nous ne nous arrêterons qu'aux choses essentielles, & nous les raporterons seulement à quatre principes generaux ; le premier principe de la Theologie de St. Augustin qui regarde l'adoration étoit que Dieu seul la merite, & que l'ame ne peut y avoir aucune part ; il remarquoit deux choses, l'une que comme il n'y a rien qui soit plus proche de Dieu que l'ame, & que quoi qu'elle ne soit pas Dieu, elle est pourtant la plus excellente de toutes les creatures, l'Eglise a eu raison de ne lui faire adorer aucune creature, mais Dieu seul qui est le Createur de toutes choses, par qui, & en qui sont toutes choses. D'ailleurs comme s'il avoit eu peur que l'ame ébloüie de son excellence, ne se crût en quelque façon adorable, il ajoûte que l'homme quelque sage & quelque parfait qu'on puisse le concevoir, l'ame raisonnable, & souverainement heureuse, doit être seulement *aimée & imitée*, qu'on doit lui rendre ce qui lui est dû selon son rang & son merite ; mais qu'il est écrit *tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu serviras à lui seul*. Ce principe de Saint Augustin merite d'être remarqué, parce que non seulement il reserve l'adoration pour Dieu seul, mais qu'il en prive l'ame la plus parfaite & la plus heureuse, & qu'il ne lui laisse que de *l'amour & la gloire d'être imitée*.

Aug. de Quant. anim. c. 34. t. 1. pag. 432.

Secondement Saint Augustin reservoit à Dieu non seulement les sacrifices materiels, mais les prieres & les mouvemens interieurs de l'ame, ausquels on a donné souvent ce nom. Les Payens contre lesquels il disputoit, distinguoient deux sortes de sacrifices ; les sacrifices visibles & invisibles, ou comme nous parlons, les sacrifices materiels & spirituels. Ils soutenoient qu'on pouvoit offrir des sacrifices visibles aux Dieux du second ordre, & immoler sur leurs autels des boucs & des taureaux ; mais que les sacrifices invisibles, les loüanges, & les mouvemens interieurs de l'ame, n'apartenoient qu'au grand Dieu. Saint Augustin rejettant l'usage de cette distinction, disoit nettement que le sacrifice visible, & le sacrifice invisible qu'on offroit dans son cœur, les loüanges, & les prieres, apartenoient uniquement à Dieu.

Aug. de Civit. Dei l. 10. c. 19. t. 5. p. 179.

En troisiéme lieu Saint Augustin croyoit que les ames élevées dans le ciel, prenoient interêt aux malheurs de l'Eglise, qu'elles se souvenoient de ceux qu'elles avoient conus sur la terre, & qu'elles pouvoient prier particulierement pour eux. C'est pourquoi il se flattoit que Nebridius son ami intime ne s'enyvroit pas tellement des plaisirs de l'autre vie qu'il ne pensât à lui, puis que le Seigneur même dont il étoit abruvé, se souvenoit de ses Elus. C'étoit une opinion qui avoit commencé à s'introduire dès le tems de Saint Cyprien, que les ames avoient quelque soin des Fideles, & qu'elles prioient pour leurs amis.

Saint Augustin ne croyoit pas que les ames beatifiées eussent une conoissance de ce qui se faisoit sous le soleil, car au contraire il remarque que Dieu retire ceux qu'il aime, afin qu'ils ne voyent point les malheurs dont les Royaumes sont menacez ; & qu'à plus forte raison ces ames ne peuvent ni voir leurs propres tombeaux, ni conoître si leurs cadavres sont demeurez sans sepulture ; que ces ames étant dans le ciel doivent être delivrées de tous les maux qu'elles enduroient, soit en souffrant elles-mêmes, soit *en compatissant aux maux d'autrui*. Il disoit seulement ces trois choses, I. Que les ames en entrant au ciel pouvoient se souvenir des choses qu'elles avoient vuës pendant leur sejour sur la terre, & c'est ainsi qu'il croyoit que Nebridius se souvenoit de lui. II. Il s'imaginoit que les ames des mourans qui passoient de la terre au ciel, les avertissoient de ce qui se faisoit ici bas, & que c'étoit un second moyen pour entretenir leur conoissance. III. Enfin il donnoit aussi la commission aux Anges qui descendoient sur la terre, de raporter aux ames ce qui s'y passoit. J'avouë que je ne conçois pas comment on pouvoit raisonner ainsi, car puis que St. Augustin ne vouloit point que les ames des Sts. compatissent aux maux, parce qu'elles jouïssent d'un repos parfait, & que selon l'Ecriture qu'il citoit fort à-propos, Dieu retiroit ces ames, afin qu'elles ne vissent pas le mal, pourquoi se donner tant de peine pour chercher des messagers qui pussent porter à ces ames les nouvelles de ce monde ? Ce n'étoit pas

Aug. de Cura pro mort. c. 13. 14. 15. p. 634.

afin

CULTE DES SAINTS.

afin d'établir par là l'invocation des Saints. Car dès le moment qu'on supose que les ames ne peuvent ni entendre, ni conoitre ce qui se fait ici bas, que dans de certains intervalles & par des moyens qui dependent du hazard, on ne pouvoit plus se reposer sur ces ames que pour une intercession generale.

Ibid c. 9. p 631.

Il y avoit des Theologiens qui alloient plus loin que St. Augustin, & qui croyoient I. que les ames connoissoient ce qui se faisoit sur la terre, qu'elles avoient soin de leurs corps, ou qu'elles s'interessoient à leurs sepultures. Felix de Nole l'un des grans defenseurs du culte des Saints étoit dans ce sentiment. II. On s'imaginoit aussi que les ames quittoient le ciel, & qu'elles venoient sur la terre donner des avis à leurs parens. On faisoit beaucoup d'histoires de ces aparitions dès le tems de St. Augustin. Il n'osoit accuser d'infidelité ceux qui les contoient, mais il ne laissoit pas de les regarder comme des songes, des visions, & des choses qui se passoient dans l'imagination, puis qu'il y avoit des gens qui se persuadoient l'avoir vu la nuit; & s'il y avoit quelque aparition qu'il respectât, comme celle de Felix à Paulin de Nole, lors que la ville étoit assiegée, parce que c'étoit Paulin lui-même qui faisoit cette histoire, St. Augustin le renvoyoit aux miracles & à un ordre surnaturel. III. Enfin il y avoit des gens qui pretendoient que les ames des Saints s'interessoient non seulement pour les Fideles, mais pour les méchans, & qui se persuadoient qu'au jour du jugement Dieu exauceroit leurs prieres. Les defenseurs de ce sentiment l'apuyoient sur deux raisons probables; l'une que si les Saints prioient ici bas pour leurs persecuteurs, ils doivent à plus forte raison prier pour eux dans le ciel; l'autre que Dieu ne peut se dispenser d'exaucer un si grand nombre de ses enfans, qui n'ont plus aucun peché qui fasse obstacle à leur priere. Ce sont de pareilles vraisemblances sur lesquelles on apuye l'invocation des Saints & leur efficace. St. Augustin ne vouloit point les admettre, & rejettoit cette opinion comme une erreur.

Id. de Civ. Dei l. 21. c. 19. t. 5. p 448.

Enfin ce Pere croyoit qu'on devoit celebrer la fête & la memoire des Martyrs, soit afin de rendre graces à Dieu qui les avoit couronnez, soit afin d'exciter les peuples à imiter leur pieté & leur courage. Si on s'arrêtoit à ces principes generaux de la Theologie de St. Augustin, on comprendroit aisément qu'il n'a pu invoquer les Martyrs, puis qu'il croyoit I. que Dieu seul merite d'être adoré. II. Que les sacrifices spirituels, ou les prieres, & les mouvemens interieurs de l'ame lui sont reservez. III. Que l'ame ne doit jamais être adorée, quoi que parfaite & très-heureuse. IV. Que l'ame dans la beatitude ne conoit point ce qui se passe sous le soleil, si ce n'est point de tems en tems par le raport des Anges & de quelques mourans. Voyons s'il a suivi ses principes.

IX. Les Manichéens qui n'avoient jamais reproché à l'Eglise Chretienne son culte, imitant les Payens idolâtres commencerent à le faire au cinquiéme siecle. Ils se plaignirent de ce qu'on avoit changé les sacrifices du Paganisme en agapes, leurs Idoles en Martyrs, qu'on servoit par de semblables vœux. „ Vous „ apaisez encore, disoient-ils, les ombres des morts avec du vin & de la viande, vous celebrez les jours „ de fête avec les Gentils, leurs Solstices, leurs Calendes. St. Augustin repondant à ces accusations „ de Faustus, l'un des principaux Docteurs du Manicheïsme, expliqua nettement ses sentimens sur la ve„ neration qu'on avoit pour les Martyrs. Il remarque I. qu'on celebroit les memoires des Martyrs avec une „ solennité religieuse, afin d'exciter les peuples à les imiter, afin d'être associez à leurs merites, & secourus „ par leurs prieres. II. Que cependant on n'a jamais élevé d'autels aux Martyrs, mais au Dieu des Mar„ tyrs, puis qu'il n'y a pas un seul Evêque qui étant à l'autel où reposent les corps Saints, ait jamais dit, *Pierre*, „ *ou Paul*, *ou Cyprien*, *nous vous offrons*, mais on presente les oblations au Dieu qui a couronné les Martyrs. „ III. On faisoit cela dans *les memoires des Martyrs*. On apelloit ainsi certaines chapelles où les Reliques „ des Martyrs étoient renfermées. On choisissoit, selon St. Augustin, ces chapelles où ces memoires des „ Martyrs & l'on y offroit, afin de reveiller l'amour & la charité des peuples, *soit pour les Saints qu'on peut* „ *imiter, soit pour Dieu par le secours duquel on peut les suivre.* IV. Mais le culte qu'on rend à ces Mar„ tyrs n'étoit qu'un culte de communion, semblable à celui qu'on rend aux saints hommes de Dieu pendant „ qu'ils sont sur la terre, lors qu'on croit qu'ils ont dans le cœur la disposition de souffrir la même chose pour „ la verité de l'Evangile. On y met seulement cette difference, qu'on le fait plus devotement pour les Mar„ tyrs que pour les vivans, parce qu'ils ne sont plus sujets à l'incertitude. Après avoir tout surmonté on leur „ donne des loüanges avec plus de confiance, lors qu'ils sont victorieux & heureux, que pendant qu'ils combat„ tent sur la terre. V. On ne peut pas exprimer par un seul terme ce que les Grecs apellent latrie. C'est „ une *servitude* qui est proprement duë à la Divinité: & dans nos principes Dieu seul doit être adoré; & com„ me le sacrifice fait une partie de ce culte, c'est pourquoi on apelle idolâtres ceux qui l'offrent aux Idoles; nous „ ne voulons point qu'on offre rien de semblable ni aux Martyrs, ni aux ames Saints, ni aux Anges; car ni „ les Saints, ni les hommes, ni les Anges, ne veulent point qu'on leur rende ce qui apartient à Dieu. „ VI. Cela paroît par l'exemple de Paul & de Barnabas qui dechirerent leurs habits, lors qu'ils s'aperçurent „ que les Lycaoniens les regardoient comme des Dieux; l'Ange ne voulut point aussi recevoir l'adoration de „ St. Jean, parce qu'il étoit son compagnon de service. „

Aug. contra Faust. l. 20. c. 21. p. 260. t. 6.

Il a fallu raporter ce raisonnement de St. Augustin, afin qu'on puisse mieux conoître sa pensée. On y voit qu'il refuse aux ames des Martyrs l'oblation du sacrifice, lequel ne peut apartenir qu'à Dieu, & que si on le faisoit dans les chapelles des Martyrs, ce n'étoit que pour reveiller la priere des peuples. Il ôte aux ames des Saints & des Anges la gloire d'être adorez; il s'explique sur la nature du culte qu'on rend aux Martyrs, lors qu'on celebre leur fête. Il est precisément de même nature que celui qu'on rend aux hommes vivans, excepté qu'on loüe les Martyrs avec plus de confiance, parce qu'on est assuré de leur victoire. St. Augustin n'auroit pu repondre de cette maniere aux Manichéens, si on avoit invoqué les Saints.

X. Cependant afin qu'il ne reste aucune difficulté, nous ajoûterons encore quelques passages de St. Augustin, par lesquels il paroît qu'il rejettoit expressément cette invocation des Saints, & donnoit des bornes très-étroites au service qu'on leur rendoit.

Aug. de Civ. Dei l. 22. c. 10. t. 6. p. 472.

Premierement après avoir repeté en disputant contre les Payens dans sa Cité de Dieu, qu'on ne bâtit point de temples aux Martyrs comme à des Dieux, mais des memoires, comme à des hommes morts dont les esprits vivent auprès de Dieu, & qu'on ne sacrifie point aux Martyrs, *mais au Dieu des Martyrs*, „ Il dit „ nettement que si les Martyrs sont nommez dans un endroit du sacrifice, comme des hommes de Dieu qui „ ont vaincu le monde, cependant *ils ne sont point invoquez* par le Prêtre qui sacrifie; car il ne sacrifie point

„ à eux „

„ à eux, quoi qu'il sacrifie dans le lieu de leur memoire, parce qu'il n'est point leur Prêtre, mais celui de „ Dieu. „ Ainsi St. Augustin declare nettement que l'Eglise *n'invoquoit point les Saints*, comme il avoit déjà dit qu'elle ne leur offroit point de sacrifice, & qu'elle ne les adoroit point.

CULTE DES SAINTS.

Secondement comme il avoit peur que les Payens ne se servissent de la devotion des peuples pour les Martyrs, afin de justifier leur idolâtrie, il repete souvent que l'Eglise n'a établi ni temple, ni Sacerdoce, ni sacrifices, ni service sacré pour les Martyrs; qu'il n'y a personne qui ait dit je t'offre un sacrifice Paul, Pierre, ou Cyprien. Mais de plus il ajoûte I. qu'on n'adore point les *Martyrs par des honneurs divins*, & qu'on ne les honore point par des crimes comme les Payens faisoient leurs fausses Divinitez. II. Que tous les obseques qui se font dans les lieux des memoires des Martyrs, ne sont point des *choses sacrées*, ni des sacrifices comme de Dieux, & que ce sont seulement *des ornemens de leurs memoires*. III. Enfin il dit positivement qu'on *honore seulement leur memoire comme de saints hommes*, qui ont combatu pour Dieu; & il declare encore à Maxime de Madaure, *qu'il n'y a aucun des morts qui soit adoré par les Chretiens.*

Id. de Civ. Dei l. 8. c. 27. p. 152.
Id. ep. 17. c. 3. p. 22.

XI. Ces apologies frequentes de St. Augustin, prouvent qu'il craignoit qu'on n'accusât les Chretiens d'offrir *le sacrifice à l'honneur des Saints*, ou de les *adorer*, ou de les *invoquer*, ou bien enfin que le Payen & le Manicheen ne se persuadassent que l'honneur qu'on rendoit aux Martyrs, ne fût d'une nature differente de celui qu'on rend aux personnes vivantes. La devotion excessive des peuples pour les Martyrs autorisoit sa crainte, & l'obligeoit sans doute à repeter si souvent la même chose, afin de decharger l'Eglise du reproche qu'elle auroit merité en autorisant un semblable culte. On peut bien s'assurer qu'un homme éclairé comme St. Augustin, qui prenoit tant de precautions pour empêcher qu'on ne crût que l'Eglise invoquoit les Martyrs; & leur offroit des sacrifices, ne tomboit pas lui-même dans cet excés, & que sa tolerance aboutissoit à laisser faire le peuple, qui passoit souvent au delà des justes bornes que la vraye Religion prescrit.

En effet quoi qu'il ait laissé un grand nombre d'Ouvrages sur des matieres très-differentes, & qu'il y en ait plusieurs où il fait éclater sa pieté & sa devotion; cependant on n'y trouve pas une seule priere qui soit adressée aux Martyrs, ni même aucune marque qu'il les ait invoquez. On a les prieres qu'il faisoit ordinairement à la fin de ses Sermons, entre lesquelles il ne s'en trouve pas une seule qui s'adresse au Saint. Les Docteurs de Louvain avoient fait couler un petit Sermon avec les autres, dans lequel St. Augustin disoit à son auditoire, *Tournez-vous avec moi & prions le B. Martyr Etienne*, afin qu'il nous obtienne la couronne par ses merites. Mais quelque court que soit ce Sermon, on remarque aisément par le style barbare dont il est composé qu'il n'est point de St. Augustin, & les judicieux Benedictins qui ont donné la derniere édition de ce Pere, l'ont rejetté entre les Ouvrages évidemment suposez. Ils ont aussi rejetté le premier Sermon des Saints, dans lequel Bellarmin avoit lu avec plaisir ces paroles qui faisoient la capitale de ses preuves: *La multitude des nations adore presentement à genoux le bienheureux Pierre le Pêcheur.* Il a fallu avoir recours à des Ouvrages suposez, pour trouver que St. Augustin ait autorisé ou pratiqué l'invocation des Saints. On lui fait dire encore que s'il n'est empêché par ses pechez, il obtiendra par *les prieres de St. Cyprien ce qu'il le prie d'obtenir.* Cela renferme une priere directe à St. Cyprien, mais c'est une suposition qui ne se trouve point dans St. Augustin. Il croyoit que les Saints prioient pour les Fideles, mais il ne croyoit pas que les Fideles dussent prier les Saints, qui ne conoissoient que très-rarement ce qui se fait ici bas. En suivant ces deux principes que nous avons suffisamment établis, il dit qu'étant *aidé des prieres* de St. Cyprien, il aprendra par les *écrits de cet ancien Martyr* comment Dieu a gouverné son Eglise; mais il ne dit point qu'il *prie St. Cyprien de lui obtenir ce secours*, & c'est une pure addition du Cardinal du Petron.

Sermo de Diversis 96. edit. Lovan. an. 1576.
Sochard de l'Invocat. des Saints c. 6. p. 353.
Aug. de Bapt. contra Donat. l. 5. c. 17. p. 498.
Du Perron replique l. 5. c. 14. p. 1006.

XII. St. Augustin, bien loin d'aprouver le culte des Saints, censuroit divers excés dans lesquels le peuple tomboit; ou du moins s'il les toleroit, c'étoit par un pur effet de sa complaisance. Il ne le dissimuloit pas, puis qu'il disoit si ouvertement à Faustus, „ qu'il falloit distinguer entre ce que l'Eglise enseignoit, & ce qu'elle „ suportoit, entre ce qui étoit commandé, & ce qu'il falloit corriger, & qu'on *étoit obligé de tolerer jusqu'à ce* „ *qu'on le corrigeât.* „ Il est vrai que ce premier excés rouloit sur les debauches du peuple, qui s'enyvroit sur les tombeaux des Martyrs dont on celebroit la fête. Mais à même tems qu'il remarquoit ce defaut des peuples, qui portoient leur viande & leur vin sur les tombeaux, & sur les cadavres, qui s'imaginoient que ces viandes étoient sanctifiées par le merite des Martyrs, il disoit aussi qu'il falloit fuir certains ignorans qui étoient *superstitieux jusques dans la vraye Religion*, & qu'il conoissoit beaucoup de Chretiens lesquels *adoroient les sepulcres & les peintures.* St. Augustin voyoit naître cette superstition qui est la fille de l'ignorance, il conoissoit des Chretiens qui adoroient les morts & leurs sepulcres, mais au lieu de les aprouver il vouloit qu'on les évitât.

Aug. cont. Faust. l. 20. c. 21. p. 261.
Id. de Civit. Dei l. 8. c. 27. p. 132.
Id. de Moribus eccl. Cath. l. 1. c. 34. p. 538.

Il parloit encore plus positivement dans la Cité de Dieu; car après avoir representé que nous devons à Dieu seul la servitude ce que les Grecs apellent latrie, après avoir remarqué que le sacrifice n'apartient qu'à lui seul, il se plaint de ce qu'on a pris *beaucoup de choses du culte divin, qu'on a transportées aux honneurs humains.* Il ne sait si c'est par un mouvement d'humilité, ou par une flatterie pestiferée, qu'on l'a fait. Cependant on defere cela à des gens qu'on regarde comme des hommes, & dont on dit qu'il faut les servir & les venerer, & même qu'ils sont adorables. On voit aisément que ces honneurs, ces portions du culte qu'on a prises à Dieu, & qu'on a transportées à des hommes, qu'on trouve dignes de culte & de veneration, & même d'adoration, regardent l'abus que le peuple commettoit dans l'invocation des Saints que St. Augustin n'aprouvoit pas, mais qu'il ne laissoit pas de tolerer, parce qu'il *falloit suporter les defauts de la multitude, afin d'y pouvoir remedier, & tolerer la peste afin de la guerir.*

Id. de Civit. Dei l. 10. c. 4. p. 168.
Id. de Mor. eccl. Cath. l. 1. c. 32. c. 1. p. 537.

XIII. Il faut mettre au rang des tolerans ce grand nombre de Moines qui ont vécu depuis le milieu du quatriéme siecle jusqu'au premier Concile d'Ephese, & dont les vies & les sentences nous sont restées. J'avouë que ces apophthegmes sont une compilation de personnes très-differentes, dont les uns ont vécu long tems après les autres; mais il n'est pas impossible de donner à chacun son tems. Les Moines ont toûjours eu plus de penchant à la superstition que les autres; on assure même que c'étoit de là que Saint Basile & Gregoire de Nazianze avoient tiré leurs sentimens outrez pour les Martyrs. Je ne sai donc pas si les Moines qui vivoient en ce tems-là, combatoient la superstition naissante; je remarquerai seulement que soit qu'on consulte les apophthegmes des Moines d'Egypte, qu'on a attribuez mal à-propos à Saint Jerôme, & qui sont

Sanctor. Anachor. Ægypt. Apophth. Pallad. Hist. Lausiaca. Apophthegmata Patrum apud Cotel. mon. eccl. Gr. 1. 1.

d'un

d'un Auteur plus recent, soit qu'on veuille feuilleter l'Histoire de Palladius, soit qu'on lise les apophthegmes des Peres digerez par ordre alphabetique, que Mr. Cotelier a publiez; on ne trouvera point qu'aucun des Moines, & des Peres, qui ont vêcu dans le tems que nous marquons, ayent jamais invoqué les Saints; mais au contraire, ils ne font des prieres qu'à Dieu seul. Cette preuve devient plus forte, lors qu'on compare les écrits dont nous parlons avec le Pré spirituel de Moschus & d'autres Ouvrages, ou relations de Moines qui ont paru à la fin du cinquiéme siecle, ou dans le septiéme, dans lesquels les prieres aux Saints sont très-frequentes. Le silence des premiers Moines montre qu'ils laissoient invoquer les Saints par le peuple; mais qu'ils n'avoient pas encore donné dans cette invocation, & qu'ils la toleroient sans la pratiquer. Cette remarque historique devient encore plus forte, si on compare les écrits de ces Moines avec ceux d'aujourd'hui. Pourroit-on faire un recueil des paroles de quatre ou cinq cens Moines qui ont vêcu dans les derniers siecles, sans trouver dans ce recueil un grand nombre de prieres à la creature, ou de preceptes, & de leçons pour invoquer les Saints ou la Vierge, dans le besoin & dans les tentations? On ne raporte rien de semblable des Moines des premiers siecles. La preuve qu'on tire de leur silence, ne suffit pas pour montrer qu'on n'invoquoit point les Saints à la fin du quatriéme siecle, puis qu'il y a des indices du contraire; mais elle est bonne pour montrer que ce culte étoit naissant, qu'on le pratiquoit rarement, qu'il n'étoit point generalement reçu, puis qu'il n'avoit pas encore percé jusques chez les Moines, qui ont ordinairement beaucoup de penchant pour les nouvelles devotions. Dans les apophthegmes des Peres de Monsieur Cotelier, soit que l'Abbé Macaire demande du soulagement, parce que les forces lui manquent, soit qu'on raporte les miracles qu'il a faits, c'est Dieu qu'il prie, c'est Dieu qui fait tout, c'est Dieu qu'on glorifie; soit qu'un solitaire demande d'être delivré des mauvaises pensées, soit qu'il souhaite d'en être encore tourmenté, parce qu'elles aidoient à le rendre plus humble, c'est toûjours à Dieu qu'il s'adresse. Qu'on lise le Traité d'Evagrius des huit mauvaises pensées, on y verra un grand nombre de preceptes qui regardent le culte & les prieres; il veut qu'on se souvienne de Dieu aussi souvent qu'on retire son haleine, qu'à chaque respiration on joigne le nom de Jesus, ou la meditation de la mort; que soit qu'on mange, soit qu'on fasse autre chose, on se souvienne de Dieu; & au milieu de tous ces preceptes qui roulent sur les besoins de l'ame, & sur la devotion qu'elle doit avoir, il n'y en a pas un seul qui regarde la Vierge, ni les Saints; parce que ce culte nouveau n'entroit pas encore dans les loix, & dans les preceptes, & on se contentoit de le tolerer dans le peuple.

Apopht. Pat. p. 535. &c. Evagr. ad Anatol. de octo vitios. Cogit. B. P. t. 5. p. 700.

CHAPITRE VII.

De l'opposition qu'on fit au culte des Saints.

I. *Saint Augustin condamnoit le culte des Saints, quoi qu'il le tolerât.* II. *Sources de la tolerance des Evêques pour le culte des Saints.* III. *Preuves de ce fait par le Concile de Carthage qui n'ose reprimer des excés qu'il condamne.* IV. *Saint Epiphane combat le culte des Saints.* V. *Caractere de Vigilance. Il étoit Espagnol.* VI. *Son sentiment sur les Reliques & les Saints.* VII. *Reponse de Saint Jerôme.* VIII. *Saint Jerôme rejettoit l'adoration des Martyrs.* IX. *Dispute réelle sur les Reliques & les miracles. Usage des cierges.* X. *Veritable état de la question entre Saint Jerôme & Vigilance sur l'invocation des Saints.* XI. *Suites du sentiment de Vigilance selon Baronius. Punitions exemplaires de Dieu. Consultations à Rome. Fâcheuses consequences qui naissent de cette consultation.* XII. *Confirmation de ce qu'on a dit de Saint Jerôme par l'epitaphe de Blæsilla.* XIII. *Autre preuve tirée de l'épitaphe de Paula.* XIV. *L'Auteur des Constitutions Apostoliques contraire au culte des Saints.* XV. *Opposition d'Hilaire Diacre.* XVI. *Exemples de divers Moines qui ont combatu l'usage des Reliques.* XVII. *Censure de Saint Jerôme contre la superstition des femmes de son tems.*

I. Comme le culte qu'on rendoit aux Saints n'étoit pratiqué que par les devots, & par le peuple superstitieux, & qu'il y avoit une ombre de devotion & de pieté dans l'attachement qu'on avoit pour les Martyrs, on ne se crut pas obligé de s'y opposer par des condamnations expresses. La plupart des Peres se contenterent de conserver l'ancien culte, & d'en maintenir la pureté. On ne doit pas être surpris que ce fût le peuple qui couroit, pour ainsi dire, devant ses Evêques, & qui independamment d'eux cherchoit de nouveaux objets de devotion. La même chose étoit arrivée aux anciens Juifs; ce fut le peuple qui demanda des Dieux qui marchassent devant lui. Aaron le souverain Sacrificateur ceda à l'inclination des particuliers, comme nous avons vu déja quelques Peres du quatriéme siecle ceder au torrent, & aprouver le culte qu'on rendoit aux Martyrs. St. Augustin qui avoit tant de complaisance pour les erreurs populaires, ne laissoit pas de se plaindre de ce que quelques personnes qui paroissoient *saintes, ou plutôt turbulentes,* faisoient diverses innovations dans la Religion. *Je n'ose pas*, disoit-il, *censurer plus librement de beaucoup de nouvelles institutions qui se font au delà de la coutume, de peur de scandaliser des personnes saintes ou turbulentes.* Il ne laissoit pas aussi de dire qu'on negligeoit beaucoup de choses que l'Ecriture commandoit, pendant que tout étoit plein de presomptions & de prejugez. On ne peut pas raisonnablement borner les plaintes de St. Augustin à la rigueur qu'on exerçoit contre ceux qui mettoient les piez nuds sur la terre, dans de certains jours, preferablement à celle qu'on avoit pour les yvrognes; car alors il faudroit avouër que Saint Augustin seroit un étrange exaggerateur, & qu'il nous donneroit une fausse idée de l'Eglise de son siecle. Ces plaintes regardoient *beaucoup d'autres institutions contraires à l'ancien usage*, que certaines *devotes* pratiquoient, & qu'il n'osoit reprendre librement de peur de causer du scandale, parce que tout le monde étoit plein de prejugé. Nous avons même déja vu qu'il condamnoit ceux qui empruntoient certaines portions du culte Divin, pour en honorer les hommes qu'ils trouvoient venerables ou adorables; ainsi c'étoit le peuple qui prevenoit les Evêques que St. Augustin tolere, ou leur institution nouvelle; mais il ne laissoit pas aussi de la condamner à basse voix, n'osant le faire plus directement, de peur de choquer la multitude & les devots.

Aug. Ep. l. 2. Ep. 55. E. B p. 142.

Culte des Saints.

II. On a de peine à concevoir que les Evêques eussent tant de mollesse, que de n'oser censurer le peuple qui commençoit à passer dans des excés dangereux de veneration pour les Martyrs; mais cet étonnement cesseroit si on vouloit bien faire attention à trois choses. I. On se fait une idée trop grande des Evêques de l'ancienne Eglise; lors qu'on pense à eux, on se fait le portrait d'hommes parfaits, parce que le tems nous a caché leurs defauts, ou que leurs Panegyristes ne parlent jamais que de leurs vertus, sans remarquer dans leur histoire ce qui peut faire conoître la foiblesse humaine; ou bien parce que les anciens Evêques qui nous sont conus, portant presque tous la qualité de *Saints*, on s'imagine qu'ils l'ont meritée, & que les autres auroient le même honneur s'ils étoient un peu plus conus. Enfin lors qu'on ne considere les gens qu'en idée, comme on fait ordinairement les morts, il est très-aisé de se les peindre plus beaux & plus parfaits qu'ils n'étoient effectivement. Je ne pretends pas ravir aux anciens Evêques la gloire que leurs vertus meritent, je voudrois seulement leur ôter cette perfection qu'on leur attribue sans aucun fondement. On ne croit pas qu'ils soient capables d'avoir molli dans quelque partie de leur devoir; on les croit vigilans jusques sur les plus petites choses, arrêtant jusqu'aux moindres desordres, n'ayant d'autre vuë que celle de Dieu, de sa gloire, & des interêts de la Religion ou de l'Eglise. Cela arrivera dans le ciel, où les hommes degagez de toutes passions criminelles, n'aimeront que Dieu; mais les Saints combatent comme les autres contre le vieil homme sur la terre, & il est impossible qu'il ne leur échape pendant le cours d'un ministere long & penible des fautes, & plusieurs actions qui ont besoin d'être couvertes de la misericorde Divine. N'avons-nous pas vu tous les Evêques de la Judée, entre lesquels étoit le fameux Eusebe, tolerer un abus grossier qui se commettoit sous leurs yeux proche de Jerusalem, & qui leur attira la censure de Constantin, lequel les obligea de s'assembler en Concile avec des Evêques de Phenicie, & de retablir le culte du vrai Dieu, dans un lieu qu'on avoit deshonoré long tems par la superstition. Nous venons d'entendre Saint Augustin, qui confesse qu'il voyoit divers abus superstitieux qu'il n'osoit condamner, de peur de choquer des personnes *turbulentes*; cependant cette tolerance étoit un effet de mollesse qu'un Evêque parfait ne devroit pas avoir. II. Afin de concevoir plus aisément ce qui a pu arriver dans les siecles precedens, il faut jetter les yeux sur ce qui se fait dans celui où nous vivons. Les hommes sont toûjours hommes dans quelque siecle qu'ils puissent vivre; ils ont toûjours un cœur susceptible de passions; & s'il y a eu un plus grand nombre de Saints dans les premiers tems, du moins on ne peut pas donner le même caractere à tous les Evêques. Combien y a-t-il aujourd'hui de Prelats éclairez, de Curez habiles, de Prêtres sages, de Moines mortifiez, qui voyent les abus du peuple, & la superstition nourrie par d'autres Moines de leur Ordre, ou par des Prêtres ignorans, sans oser la condamner ouvertement, & sur tout sans oser y aporter les remedes necessaires? On crie incessamment aux Reformez, que c'est le peuple qui adore les images. Pensez-vous, dit-on, que les personnes éclairées donnent dans cette superstition? C'est un Moine ignorant comme Bonaventure, un Jesuïte idolâtre comme le P. Crasset, qui font des Pseautiers à la Vierge, & qui lui donnent un pouvoir excessif; ce sont des Missionaires aux Indes qui font ce qu'ils veulent, lesquels mêlent les Saints à tout; c'est le peuple qui les regarde comme on faisoit les demi-Dieux dans le Paganisme, mais les honnêtes gens desaprouvent ces excés. Nous ne voulons pas examiner toutes les consequences de ce langage qui est ordinaire; nous remarquons seulement qu'il y a des Evêques, des Curez, des Prêtres, des Moines qui blâment les excés, où le peuple, & quelques Docteurs, tombent pour les images, pour les Saints, pour la Vierge: cependant ces Evêques n'employent point leur vigilance pastorale pour aneantir ces abus; & si on excepte quelque petit écrit clandestin qui se debite sous le manteau, on ne voit point qu'on travaille à extirper une superstition qui deshonore la Religion Chretienne, en l'aprochant de trop près du Paganisme. Les Curez s'en taisent à leur Prône, les Prêtres levent les épaules & n'osent parler, le Moine qui a de la conoissance dissimule, & craint trop la ferule de son Superieur, pour oser donner la plus petite leçon au peuple superstitieux qui vit sous sa direction. Je ne blâme pas cette tolerance, au contraire je la justifie, si elle peut être justifiée, en disant que tous les Docteurs de l'Eglise Romaine ne doivent point être surpris de ce que nous soutenons, que les Peres qui virent naître le culte des Saints à la fin du quatriéme siecle, n'oserent le combattre ouvertement, ni reformer ces excés d'une veneration naissante, parce qu'ils n'osoient, ou ne vouloient pas causer du scandale en resistant au penchant du peuple. III. Cette conduite des Docteurs anciens & modernes est fondée sur les mêmes principes, on craint de faire tort à la Religion, en arrachant au peuple une devotion qu'il aime avec ardeur; on craint que ces peuples ne se soulevent, & qu'ils ne crient qu'on en veut à la pieté, lors qu'on leur ôte les objets materiels de leur culte, & les devotions volontaires qu'ils ont inventées. On craint dans le peuple certaines devotes qui ont l'apparence de *la sainteté*, & qui ne sont pas *les meilleures Chretiennes*, au contraire qui sont *turbulentes*, & qui ne cherchent que des occasions de montrer un zéle exterieur aux depens de la reputation de l'Evêque ou du Curé. On aprehende d'être blâmé, parce qu'il semble qu'on peut avoir de la tolerance pour ces excés, & qu'il n'y a pas de prudence à sevir avec rigueur contre les personnes qui peuvent avoir de bonnes intentions. Saint Augustin avoit tellement cette pensée, que c'est de lui que nous avons emprunté nos expressions; il remarque que ceux qui paroissoient avoir plus de devotion pour les Martyrs, & qui vouloient sanctifier jusqu'à leur viande par leurs merites, n'étoient pas les *meilleurs Chretiens*; & s'il ne crioit pas contre les abus comme il devoit, c'étoit de peur de choquer les personnes *devotes*, *saintes*, *ou turbulentes*.

August. de Civ. Dei l. 8. c. 27. p. 132. id. Ep. l. 2. ep. 55. E. B. p. 144.

III. Le peuple alloit quelquefois si loin dans son emportement pour les Martyrs, & pour leurs Reliques, que les Conciles n'étoient pas maîtres de les reprimer, lors qu'ils le souhaitoient. On avoit en Afrique élevé des autels dans les chemins, & dans les champs, sous pretexte que c'étoient là les memoires des Martyrs, quoi qu'il n'y eût aucune Relique; mais on se fondoit sur des visions, sur des songes, & sur des aparitions qui sont le refuge ordinaire des superstitieux & des idolâtres. Un Concile de Carthage ayant voulu reprimer cet abus, sentit bien sa foiblesse, & n'osa commettre absolument son autorité; il decida bien qu'on ne devoit point bâtir des memoires de Martyrs, que dans les lieux où l'on avoit quelque partie de leur corps, ou bien lors qu'on savoit très-certainement que le Martyr avoit demeuré ou souffert dans ce lieu-là: mais ce n'étoit pas assez pour un Concile de l'Afrique, que de publier cette decision, s'il ne la faisoit executer, & ce fut là où se trouva la difficulté. Le Concile n'a point eu honte de nous dire deux choses qui mar-

Concil. Carthag. V. c. 14. an. 398. p. 1218.

Culte des Saints.

quoient l'impetuosité des peuples, & sa propre foiblesse; car il ordonne aux Evêques des lieux d'abatre ces chapelles, *si la chose peut se faire*, & pourquoi la chose ne pouvoit-elle pas se faire: puis qu'un Concile plenier le vouloit? Il en donne lui-même la raison que nous avons dejà alleguée; il craignoit le peuple. Si la chose ne peut se faire *à cause des émotions populaires*, il faut que les Evêques avertissent le peuple de ne frequenter pas ces lieux-là, *afin qu'au moins les plus sages n'y soient pas retenus par quelque superstition*. Le Concile avoue I. Qu'il y avoit là de la superstition par cet excés d'amour pour les Martyrs, que nous avons deja remarqué; que cette superstition étoit fondée sur des songes & des apparitions, qu'on regardoit comme autant de miracles. II. Il falloit que les Evêques eussent eu la mollesse de tolerer cette superstition, puis qu'ils avoient laissé bâtir des chapelles & des autels dans les champs & dans les chemins; ces chapelles n'étoient pas cachées, au contraire on ne pouvoit marcher à la campagne, ni faire la visite de son Diocese sans les voir; cependant on les avoit laissé élever, & elles étoient tellement affermies qu'on n'osoit plus les abatre. III. Le Concile ne commande cette destruction qu'autant que la chose peut se faire, à cause des émotions populaires qu'il avoit lieu de craindre. Un Concile devroit être maître de la Religion des peuples; mais il ne les étoit pas alors à cause de l'emportement qu'on avoit pour les Saints, dont on vouloit à quelque prix que ce fût multiplier les memoires. IV. Le Concile distinguoit dans le peuple deux sortes de personnes, les unes sages & moderées, qui se detacheroient de la superstition sur les avis qu'on leur en donneroit, les autres emportées, dont on ne pourroit arrêter la superstition. En effet il ne faut pas s'imaginer que tout le peuple de l'Eglise donnât dans ces excés; il y avoit toûjours des gens sages qui étoient ramenez par les avis des Evêques, ou qui sans avoir besoin de ce secours s'éloignoient elles-mêmes de la superstition qui naissoit. V. A même tems qu'on corrigeoit un abus, on confirmoit celui qui avoit commencé à s'établir de mettre des Reliques dans les temples, & sous les tables sur lesquelles on celebroit.

An. 397. Concil. Carthag. III. c. 23. p. 1170.

Le troisiéme Concile de Carthage, qui se tint aussi dans une des dernieres années du quatriéme siecle, condamna un autre abus qui regardoit le culte du Clergé, plutôt que celui du peuple, en ordonnant que quand on seroit à l'autel, *on n'adressât les prieres qu'à Dieu le Pere*, & que celui qui vouloit *emprunter les prieres des autres, ne s'en servît qu'apres les avoir communiquées aux freres qui avoient plus d'instruction & de lumiere.*

Epiph. H. 79. p. 1061.

IV. Saint Epiphane fut un de ceux qui condamnerent plus hautement le culte des creatures qui commençoit à s'introduire; car il remarque, „ que le Diable sous pretexte de devotion ou de justice, se glisse dans „ l'esprit des hommes, & consacrant la nature humaine par des honneurs divins, presente à leurs yeux diver„ ses images très-polies, afin que l'esprit se separe d'un seul Dieu par un infame adultere. C'est pourquoi „ bien que ceux qu'on adore soient morts, on ne laisse pas d'adorer leurs images qui n'ont jamais eu de vie. „ Le dessein de Saint Epiphane étoit de combatre particulierement le culte qu'on rendoit à la Vierge; mais avant que d'entrer en matiere, il censure les differens abus qui commençoient à se glisser de son tems. On commençoit à avoir des images, & on sait que Saint Epiphane au lieu de les souffrir, les faisoit dechirer. On commençoit à adorer les morts que ces images representoient, & on le faisoit sous pretexte de devotion; car en effet c'est là le fondement perpetuel de la superstition; mais Saint Epiphane apelloit cela un artifice du Demon, par lequel il separoit les Chretiens du Dieu unique qu'ils devoient adorer. Il censure ce crime sous le titre d'adultere, & en effet c'est l'idée que les Prophetes nous ont donnée de l'idolatrie, qui fait courir l'homme aprés d'autres objets d'adoration au lieu de celui qu'ils doivent adorer seul.

Saint Epiphane descendoit dans un examen plus particulier; il remarquoit en second lieu qu'il *n'y avoit aucun des Prophetes qui eût souffert qu'on adorât ou un homme ou une femme*; il ne metoit aucune difference entre le Vieux & le Nouveau Testament pour le culte, puis qu'il se servoit hardiment de l'autorité des Prophetes, pour montrer qu'il n'y a point d'homme qui soit adorable. Afin de prouver plus parfaitement cette

Ib. 1062.

conformité, il cite des Saints de l'Ancien & du Nouveau Testament, il produit Elie comme un des Prophetes qui auroient pu meriter cet honneur. Cet exemple a d'autant plus de force aujourd'hui, qu'on ne peut pas dire qu'Elie fût renfermé dans les limbes, puis qu'il étoit monté dans le ciel sur un chariot de feu. On auroit dû l'invoquer avec d'autant plus de devotion, qu'il étoit presque le seul qui eût joui de cet avantage. Son bonheur étoit certain, & Dieu l'avoit rendu sensible par un miracle éclatant. A cet exemple tiré de l'Ancien Testament Saint Epiphane joignoit celui de Saint Jean le Disciple, *qui avoit reposé sur la poitrine du Seigneur, & que le Seigneur aimoit*, deux circonstances que Saint Epiphane marquoit, afin de faire sentir la distinction de ce Disciple du reste des hommes. Il y joignoit encore l'exemple de Thecla, une de ces Saintes à qui les Peres ont donné les éloges les plus outrez. Il concluoit de là que si ces Saints n'ont jamais été adorez, on ne devoit pas invoquer ni adorer la Vierge. *L'ancienne superstition*, disoit-il, *n'aura point assez d'empire sur nous, pour nous obliger à abandonner le Dieu vivant pour adorer sa creature.* On a beau dire que le raisonnement de Saint Epiphane est une condamnation nette & precise du culte qu'on rend aux Saints, & qu'on vouloit introduire de son tems; c'est ainsi qu'on se divisoit dans l'Eglise, les uns aprouvoient, les autres toleroient un culte qu'ils n'aprouvoient pas, & les autres le condamnoient ouvertement.

V. Vigilance qui vint ensuite, & qui tint la même route que St. Epiphane, fit beaucoup plus de bruit que lui, parce qu'il trouva sur ses pas un homme qui ne pouvoit souffrir de contradiction jusques sur les plus petites choses. Ce Prêtre de Barcelonne, dont l'Ecrit ne nous est conu que par une courte refutation de St. Jerôme, se souleva contre la devotion que les peuples avoient pour les Saints & pour les Reliques. St. Jerôme écrivit contre lui, sans garder aucune regle de moderation; mais les defenseurs du culte de la creature ne se sont pas fait un scrupule d'adopter tous les outrages que St. Jerôme avoit vomis contre cet Auteur, & de le mettre au rang des Heretiques. On s'imagine qu'on ne peut pecher lors qu'on adopte les expressions, les sentimens, & les mouvemens d'un homme qui passe pour saint, ou pour un Docteur de l'Eglise, comme s'il ne faloit pas peser toûjours les actions des hommes, & en juger par les regles de la vraye pieté & de la Loi de Dieu; ou comme si tout ce qui échape à un Ecrivain dans un emportement de colere, devoit être canonisé. Comme nous ne sommes pas obligez de suivre les prejugez des autres, mais de raporter fidelement tous les faits qui peuvent servir à l'éclaircissement d'un dogme, nous allons examiner celui-ci, sur lequel nous considererons cinq choses. I. La personne de Vigilance. II. Son sentiment. III. La reponse de St. Jerôme. IV. Le veritable sentiment de ce Pere. V. Les suites de cette dispute.

Vigi-

Vigilance étoit un Prêtre, les uns le font originaire des Gaules, & les autres le font naître en Espagne. St. Jerôme dit que c'est le seul monstre que les Gaules ayent produit; cependant il le fait naître à Calahorra, qui est une ville d'Espagne, & la patrie de Quintilien & du Poete Prudence. Il étoit plutôt Espagnol que François. Il devint Prêtre de Barcelone, & ce fut là qu'il fit une étroite liaison avec Paulin, qui étoit aussi Prêtre de la même Eglise, & qui devint ensuite Evêque de Nole. Vigilance fit un voyage en Italie, pour voir son ancien confrere, & ayant dessein de passer à Jerusalem, il en prit une lettre de recommandation pour St. Jerôme. Ils devinrent bientôt amis. St. Jerôme remarqua que Vigilance fautoit & battoit des piez & des mains, pour aplaudir à un Sermon qu'il faisoit sur la resurrection, & cela lui fit beaucoup de plaisir. Il lui donna diverses marques d'amitié, & le renvoya avec la qualité de *Saint*. Il vaut mieux, disoit-il en repondant à Paulin Evêque de Nole, que vous apreniez de la bouche *du St. Prêtre Vigilance, que de nos lettres, l'ardeur avec laquelle je l'ai reçu.* Sa retraite un peu trop promte fit seulement soupçonner à St. Jerôme qu'il avoit conçu quelque chagrin contre lui; mais il n'osoit encore *s'en ouvrir de peur de l'offenser.* Ils étoient donc encore amis lors que Vigilance quitta la Judée pour passer en Egypte, & St. Jerôme qui auroit bien voulu le retenir plus long tems, le congedioit comme un *Saint Prêtre.* La querelle commença à cause d'Origene; Vigilance ayant passé en Egypte, accusa St. Jerôme d'aimer trop ce Docteur, & d'embrasser ses erreurs. Il en parla ouvertement. Il fit plus, car il écrivit; alors toutes ces bonnes qualitez que St. Jerôme avoit vuës dans Vigilance disparurent. Ce n'étoit plus alors un Saint Prêtre; mais *un impertinent.* Il se souvint qu'il avoit remarqué la sottise de ses discours dès leur premiere entrevuë; mais que charitablement il les attribuoit à sa rusticité. Il alla percer jusques dans l'intention de Paulin qui le lui avoit recommandé, & soutint que cet Evêque l'avoit fait par *dissimulation*, afin de ne charger pas d'une lettre desavantageuse celui qui en étoit le porteur. Il se reprochoit d'avoir suivi le jugement d'autrui preferablement au sien, & d'avoir dementi ses yeux pour croire un temoignage écrit. Ces Messieurs se faisoient beaucoup d'honneur l'un à l'autre; mais on n'est pas judicieux quand on est en colere. St. Jerôme soutenoit encore par une antithese indigne d'un grand homme, que ce Vigilance n'est qu'un dormeur, dont l'ame étoit toute ensevelie dans un sommeil lethargique. Il l'apella presque toûjours *Dormitant* au lieu de *Vigilant.* Il lui dit que la *puanteur avoit penetré jusqu'au fond de son cerveau.* Il lui reprocha *son zêle diabolique, & l'envie qu'il avoit de faire voir son ignorance à toute la terre.* Enfin il l'accusa de vomir des *blasphêmes*, parce qu'en expliquant une vision du Prophete Daniel, il avoit dit que la montagne dont parle ce Prophete étoit le Diable, & que la pierre coupée sans main étoit J. Christ.

Gennadius Catalog. Du Pin Bibl. des Aut. eccl. Baronius an. 406. Cave Hist. Litterar. Hieron. ep. 75. p. 904. Id. ep. 13. p. 124. & adv. Vigilant. ep. 53. p. 488.

La querelle s'échauffa, lors que Vigilance étant de retour en France declama fortement contre la virginité, sur laquelle St. Jerôme avoit des sentimens outrez; il y ajoûta une censure de l'amour excessif qu'on avoit pour les Saints, & pour leurs Reliques que nous allons examiner. Cependant remarquons que Vigilance fut l'ami de St. Jerôme, lequel le regardoit comme un St. Prêtre jusqu'à ce que le premier l'eût accusé d'heresie, à cause qu'il adoptoit quelques erreurs d'Origene; & on voit dès le commencement un si grand emportement du côté de St. Jerôme, qu'on ne doit plus peser les outrages qu'il lui dit dans la suite: c'étoit alors un homme échauffé que la colere surmontoit, & qui après avoir perdu la moderation Chretienne, ne doit plus être regardé comme le Juge de son ennemi. C'est pourquoi Baronius a tort de le suivre & d'encherir sur lui, en apellant Vigilance *une bête cornuë, un sot, un fat, un homme troublé, un fou, un furieux, qui est venu au dernier degré de la folie & de la fureur.* On en jugea autrement dans le tems même que St. Jerôme écrivoit contre lui; car les Evêques de Barcelone & du voisinage non seulement le laisserent mourir en paix, mais plusieurs aprouverent son sentiment: & St. Augustin qui n'étoit pas fort éloigné de l'Espagne, & qui devoit conoître Vigilance après le bruit que St. Jerôme avoit fait, ne mit point son opinion dans le rang des heresies dont il nous a laissé le catalogue. Ainsi malgré le prejugé des Modernes, on doit le regarder comme un Orthodoxe, qui a vêcu & qui est mort dans la communion *de l'Eglise.* Au fond il paroît par les extraits qui nous restent de sa vie, & de ses Ecrits qu'on a suprimez, que c'étoit un homme qui aimoit à s'instruire, & qu'il ne craignoit point d'entreprendre de longs voyages en Egypte, à Jerusalem, en Italie, pour y voir les grans hommes qui vivoient. Il étoit fort charitable, puis que St. Jerôme avouë qu'il seroit peut-être mort de faim avec plusieurs autres, sans la distribution que Vigilance lui avoit fait de son argent & de celui de ses amis. Il étoit zêlé pour la verité contre les abus qui se glissoient, & ses censures étoient justes.

Baronius an. 406. p. 251.

VI. La dispute de Vigilance avec St. Jerôme roula sur plusieurs chefs. Il condamnoit I. le celibat du Clergé; & ces censures avoient en tant d'effet que les Evêques Espagnols ne recevoient des Diacres que quand ils étoient mariez. II. Il ne vouloit point qu'on observât les vigiles des fêtes, excepté celle de Pâques, à cause des intrigues amoureuses & des debauches qui s'y faisoient souvent. III. Il condamnoit aussi l'usage d'allumer des cierges pendant le jour, parce que cela sentoit le Paganisme, & que c'étoit un très-petit honneur aux Martyrs que de les éclairer avec des bougies & des flambeaux. IV. Il ne vouloit point qu'on rendît aucun culte aux Reliques. Pourquoi, disoit-il, *rendez-vous un si grand honneur, ou même adorez-vous je ne sai quoi que vous portez dans un petit vaisseau, & que vous servez?* Pourquoi baisez-vous en adorant de la poudre renfermée dans un linge? V. Il n'avoit pas grande foi pour les miracles qui se faisoient, disoit-on, dans les chapelles des Martyrs; il les traitoit de contes de femmelettes; il remarquoit qu'ils ne pouvoient avoir d'usage que pour les Infideles, puis que les Chretiens étoient suffisamment persuadez de la verité des mysteres & de la puissance de Dieu. VI. Il ne croyoit pas que les Martyrs beatifiez priassent Dieu pour les vivans, ou qu'ils pussent obtenir quelque grace, puis que d'un côté les ames des Apôtres & des Martyrs étoient ou dans le sein d'Abraham, ou dans quelque lieu de repos, ou sous l'autel, & que par consequent elles ne pouvoient être presentes auprès de leurs tombeaux: & que de l'autre côté les ames qui étoient sous l'autel, avoient demandé à Dieu la vengeance de leur propre sang sans l'avoir obtenuë.

Sans decider si Vigilance avoit tort ou raison, si c'étoient des erreurs ou des veritez qu'il combatoit, il faut au moins avouër qu'il se servoit contre le culte qui commençoit à s'introduire, des mêmes raisons que les Chretiens des premiers siecles avoient employées si avantageusement contre les Payens. Ils s'étoient moquez de ces flambeaux allumez pendant le jour, pour faire honte au soleil, & Tertullien avoit fait là-dessus des railleries très-piquantes dès le troisiéme siecle. On ne daignoit presque pas repondre aux miracles que le

Payen produisoit pour convaincre les Chretiens de la puissance de ses Idoles, parce qu'en effet ce sont des femmeletes qui se payent de ces sortes de contes. Enfin il n'y avoit pas encore cent ans qu'Arnobe avoit fort pressé les Payens, non seulement sur l'impuissance & la foiblesse de leurs Demidieux, qui ne pouvoient pas se garentir eux-mêmes des insultes du prophane, ou de la main du voleur, comme Vigilance montroit que les ames des Martyrs qui sont sous l'autel, n'avoient point obtenu la vengeance de leur sang; mais de plus il avoit remarqué que ces faux Dieux ne pouvoient être presens sur tous leurs autels, puis que c'étoient des natures singulieres. C'est ce que Vigilance prouvoit avec la même évidence pour les ames des Saints, & St. Jerôme ne put repondre à cette objection, sans adopter un sentiment si plein d'absurdité qu'on est obligé de l'abandonner. Il faudroit au moins que l'Eglise eût étrangement varié, si elle avoit abandonné au commencement du cinquiéme siecle les principes, & toutes les raisons qui l'avoient fait triompher cent ans auparavant si glorieusement du Paganisme. Mais il ne s'agit pas de voir si Vigilance apuyoit sa censure de bonnes preuves & de solides raisons, il faut examiner le cas qu'on en fit, & la maniere dont elles furent reçuës.

VII. St. Jerôme qui n'aimoit pas Vigilance parce qu'il avoit eu de violens demêlez avec lui, étant averti de ce qu'il enseignoit, prit feu, & ayant commencé par l'énumeration des monstres que la nature a produits, des Centaures, des Sirenes, des Onocrotales, du Behemot & du Leviathan, d'un Cacus, d'un Gerion Espagnol à triple corps, il descend enfin à Vigilance, qu'il met dans un état encore plus triste, puis qu'il *le fait combattre contre* C HRIST *par un Esprit immonde.*

Hieronym. adv. Vigil. p. 588.

Il imputa à son adversaire de dire sur le premier chef, que le precepte de la continence étoit une heresie, & que la pudicité étoit le seminaire de la convoitise. Il s'étonna de ce que les Evêques apuyoient un sentiment si criminel, & il étoit tenté de leur refuser à cause de cela le titre d'Evêques. Si pourtant, disoit-il, *on peut apeller Evêques des gens qui ne conferent point l'ordination aux Diacres s'ils ne sont mariez, & qui ne donnent point les Sacremens du Seigneur à leurs Clercs s'ils ne voyent leurs femmes enceintes, & n'entendent pleurer leurs enfans.* Ceux qui sont entêtez de la Hierarchie Ecclesiastique, auront de la peine à suporter qu'un simple Prêtre non seulement fasse des censures publiques à des Evêques éloignez, qui n'étoient point soumis à ses loix; mais que de plus il balance à leur donner le titre d'Evêque. Où est le respect dû aux Prelats? Mais ceux qui aiment la moderation & l'équité dans les disputes, seront encore plus chagrins de voir qu'il fait dire à son ennemi que la pudicité est le seminaire des impuretez. C'étoit le caractere naturel de St. Jerôme d'outrer tout: il avoit dejà écrit en faveur de la virginité & du celibat contre Helvidius d'une maniere si forte, qu'on ne douta point qu'il ne voulût condamner le mariage, & qu'il ne regardât la virginité comme une chose necessaire au salut; c'est pourquoi il fut obligé de justifier & d'adoucir ses expressions. Il reprochoit à Vigilance sur ce premier article, que l'ame de *Jovinien* avoit passé chez lui par une transmigration semblable à celle de Pythagore, qui se vantoit d'avoir celle d'Euphorbus; cependant les Ecrits de St. Jerôme contre Jovinien avoient été si peu goûtez à Rome, que son ami Pammachius en chercha avec soin tous les exemplaires, afin de les retirer: & sur les avis qu'il en donna à St. Jerôme, il se justifia par une raison pitoyable, en disant qu'il ne pouvoit pas revoir ses Ouvrages, parce qu'on les publioit malgré lui dès qu'il les avoit composez. Il n'avoit qu'à les garder chez lui jusqu'à ce qu'il les eût revus, au lieu d'en faire montre à ses amis, & d'en laisser tirer des copies, & il auroit évité par là le mal dont il se plaignoit. Mais les Auteurs s'imaginent que leurs Ouvrages doivent paroître dès le moment qu'ils sont écrits, & que chaque moment pendant lesquels ils demeurent cachez, est une perte pour le public. N'est-ce point un defaut? N'est-ce point l'amour propre, qui precipite ces sortes d'enfantemens plutôt que le desir de la gloire de Dieu?

St. Jerôme soutenoit qu'on ne devoit point abolir toutes les vigiles de l'année, & ne garder que celle de Pâques, parce que la debauche des uns ne nuisoit pas à la devotion des autres: & que comme la trahison de Judas n'avoit pas éteint la foi des Apôtres, les mauvaises vigiles des debauchez ne detruisoient pas les bonnes vigiles des devots. Il soutenoit que tout ce qui étoit *bon de faire une fois*, ne pouvoit plus devenir mauvais par un usage frequent, comme on ne pouvoit pas tomber dans un excés qui rend criminel ou funeste ce qui pourroit être indifferent & bon. Il soutenoit que si on ne gardoit que la seule vigile de Pâques, les desirs des adulteres & des femmes qui vouloient tromper leur mari, n'en seroient que plus violens, parce qu'on souhaite avec plus d'ardeur ce qui ne se fait que rarement; d'où il concluoit qu'il auroit falu aussi abolir la vigile de Pâques. Il soutenoit que c'étoit une calomnie que d'accuser les Chretiens d'allumer des flambeaux pendant le jour; cependant il avoüoit qu'il y avoit des hommes & des femmes qui le faisoient, afin d'honorer les Martyrs. Il ne les aprouvoit pas, parce que leur zêle n'étoit pas avec conoissance; cependant non seulement il toleroit cet abus que Vigilance regardoit comme une idolatrie criminelle, mais il tâchoit de le justifier par l'exemple de cette femme qui avoit oint les piez de JESUS, quoi que cette onction ne fût pas necessaire: & comme cette femme fut recompensée de J. CHRIST, il croyoit aussi que celles qui allumoient des flambeaux par un zêle sans conoissance, ne laisseroient pas d'être recompensées de leur bonne intention. Il tâchoit aussi de defendre cet usage par l'exemple de l'Eglise Orientale, qui allumoit des flambeaux en plein jour lors qu'on lisoit l'Evangile: & enfin il apliquoit à l'usage de ces flambeaux tout ce qu'il avoit pu trouver dans l'Ecriture, où il est parlé *de lampe & de lumiere*, comme les lampes des vierges sages qui devoient brûler toûjours; ce que dit David, que la parole de Dieu est *une lampe à ses piez & une lumiere à ses sentiers*, & d'autres choses de cette nature, qui sont tellement tirées par les cheveux, & qui conviennent si peu au sujet, qu'il est difficile de comprendre comment un homme de reputation a pu les écrire.

Il s'étendoit fort sur le mepris des Reliques, qui faisoit le quatriéme article. Il demandoit, si l'Evêque de Rome faisoit mal de celebrer le Service sur les os de St. Paul & de St. Pierre? Que selon Vigilance ce n'étoit là qu'une vile poussiere; mais que les autres la veneroient, regardans les tombeaux des Martyrs comme des autels. Il demandoit, si tous les Evêques du monde pechoient en entrant dans les Basiliques des morts, où un peu de poudre renfermée devoit souiller toutes choses? Il demandoit, si tous les Chretiens étoient sacrileges en entrant dans les temples? si l'Empereur Constantin avoit commis un sacrilege, en transportant à Constantinople les Reliques de St. André, de St. Luc, & de Timothée, qui faisoient *rugir les Demons?* s'il falloit apeller sacrilege Arcadius l'Empereur regnant, parce qu'il avoit transporté les Reliques du Prophete Samuel de la Judée dans la Thrace? Il demandoit, si tous les Evêques étoient des sots d'enfermer les Reliques

ques dans de la soye & de l'or ? si les peuples étoient fous d'avoir couru au devant de ces Reliques, & de les avoir reçues comme s'ils avoient vu Samuel vivant, puis que c'étoit J. CHRIST qu'ils adoroient, & non son Prophete ? Enfin après avoir accablé son ennemi d'injures, & traité son sentiment avec une grande hauteur, il s'étonnoit de ce que Vigilance ne soutenoit pas qu'il ne falloit point souffrir le martyre, parce que Dieu qui ne veut plus le sang des boucs, rejette à plus forte raison celui des hommes. Cela tendoit à rendre le sentiment de Vigilance fort odieux, comme si c'étoit une consequence necessaire du mepris qu'on avoit pour les Reliques que de rejetter le martyre.

Il ne s'échauffoit pas moins sur la question des miracles. Après avoir remarqué d'abord qu'il importe peu de savoir pour qui ils se font, pourvu qu'on conoisse la vertu qui les fait, & que la puissance de Dieu paroit avec éclat, lors qu'il fait des miracles capables de dompter les ames les plus dures, & de les contraindre d'embrasser la foi, il demande à Vigilance, comment il y a dans la poudre & dans la cendre des Martyrs une vertu si grande ? *Je le sai*, s'écrie-t-il, *je le sai ce qui t'afflige, & ce que tu crains, ô le plus miserable de tous les mortels ! l'Esprit immonde qui te pousse à écrire ceci, a été souvent tourmenté par cette poudre, & l'est encore.*

Enfin St. Jerôme repondoit quatre choses sur le dernier article qui regarde les Saints. I. Il nioit qu'on adorât les Martyrs : *O tête insensée !* s'écrie-t-il, *qui a jamais adoré les Martyrs ?* Il avoit dejà dit dans sa premiere reponse à Vigilance, *Quant à nous, nous n'adorons ni ne servons, je ne dis pas les Reliques des Martyrs, mais non pas même le soleil & la lune, ni les Anges, ni les Archanges, ni les Cherubins, ni les Seraphins, ni aucun nom qui est nommé en ce present siecle & en celui qui est à venir, de peur que nous ne servions à la creature plutôt qu'au Createur qui est benit à jamais ; mais nous honorons les Reliques des Martyrs, afin d'adorer celui duquel ils sont Martyrs.* II. Cependant comme il croyoit que les Saints intercedoient pour nous, il soutenoit qu'ils suivent *l'Agneau par tout où il va* : & si l'Agneau est par tout, il faut, disoit-il, que les Saints qui le suivent soient en tous lieux. Il établissoit par ce sophisme l'ubiquité des ames qui est aujourd'hui generalement rejettée ; il ne pouvoit repondre à l'objection de Vigilance, parce qu'on n'avoit pas encore imaginé que l'essence de Dieu fût un miroir, dans lequel ses Saints vissent toutes choses. III. Il representoit avec emphase, que si les Saints avoient prié pour leurs ennemis sur la terre, & que s'ils avoient vu leurs prieres exaucées, elles devoient être beaucoup plus ardentes & plus efficaces depuis qu'ils étoient montez dans le ciel. IV. Enfin il refutoit la preuve que Vigilance avoit tirée d'un livre qui portoit le nom d'Esdras, & que St. Jerôme ne conoissoit pas ; Esdras disoit *qu'après la mort personne n'osoit prier pour les autres.* St. Jerôme mettoit cet Ecrit au rang du Tresor de Manes, & de l'Ouvrage de Basilide.

Et omne nomen.

VIII. Il a falu raporter cette dispute, afin de conoitre l'état de la question, & le veritable sentiment de St. Jerôme ; c'est ce que nous allons demêler en peu de mots.

Premierement la maniere dont St. Jerôme dispute contre Vigilance, laisse voir la nouveauté du culte des Saints & de leurs Reliques. Sans examiner si Vigilance auroit osé attaquer un culte établi depuis plusieurs siecles, & reçu de toute l'Eglise ; si les Evêques qui embrasserent son sentiment, auroient pu le faire sans en être punis ; si le culte dont nous parlons avoit été ancien, établi par J. CHRIST ou par ses Apôtres, & conservé dans toute l'Eglise d'Orient & d'Occident, par une Tradition *aussi* inviolable qu'on le dit aujourd'hui ; comment St. Jerôme s'il avoit adopté ce culte, auroit-il épargné là-dessus son ennemi, ne l'auroit-il pas accablé d'un argument, tiré de la pratique generale de l'Eglise & de l'antiquité ? Au lieu des Evêques qui vivoient alors, au lieu des peuples qui couroient au devant des Reliques de Samuel sous l'empire d'Arcadius, il auroit cité les Apôtres, les Ignaces, les Clemens, les Polycarpes ; il auroit fait intervenir le temoignage de toute l'ancienne Eglise, mais il ne remonte point au delà du tems de Constance, qu'il apelle mal à-propos Constantin, sous lequel il est vrai qu'on transporta quelques Reliques à Constantinople. Il dit à la verité que Tertullien dans son Preservatif contre le Scorpion a refuté l'heresie de Vigilance ; mais cette citation ne sert qu'à montrer plus évidemment l'indigence de ses preuves tirées de l'antiquité, car il n'y a rien dans le Scorpiaque de Tertullien qui regarde les sentimens de Vigilance. Il aplique à Vigilance ce que Tertullien disoit contre les Gnostiques, qui nioient la necessité & l'excellence du martyre : afin d'avoir droit de faire cette aplication à son ennemi, il lui impute d'enseigner par consequence les mêmes sentimens que les Gnostiques ; cependant il n'en *a* ni preuve, ni raison.

Nous disons en second lieu que St. Jerôme rejettoit toute adoration, soit des Martyrs, soit des Reliques. La chose est évidente pour les Martyrs ; car il traite son ennemi de fou de croire que cela puisse être, *O tête insensée ! qui a jamais adoré les Martyrs ?* Il cite non seulement l'exemple des Lycaoniens qui vouloient adorer St. Paul comme un Dieu, mais celui de Corneille qui vouloit se prosterner devant St. Pierre, lequel ne pouvoit pas le croire un Dieu, ni l'adorer comme tel, puis que le Saint Esprit venoit de lui declarer que c'étoit *un homme*, dont Dieu vouloit se servir pour sa conversion.

Hieronym. adv. Vigil. ep. 53. p. 589.

La chose paroît plus delicate pour les Reliques, dont le culte s'avançoit beaucoup plus que celui des Saints ; cependant si l'on suit l'énumeration que St. Jerôme fait des honneurs que les Chretiens rendoient à ces Reliques, on trouvera qu'ils consistoient, I. A les enveloper dans de la soye ou de l'or, & à ne les *jetter pas dans le privé, afin que Vigilance yvre & dormant fût adoré seul.* Ce sont ses expressions. II. Le peuple couroit en foule au devant des os & des cendres des Martyrs, lors qu'on les transportoit d'une ville dans une autre ; on les recevoit avec joye comme si le Martyr & le Prophete avoit été vivant ; c'est ce qu'on fit pour les Reliques de Samuel, lors qu'Arcadius s'imagina qu'il les avoit trouvées. Car il est incomprehensible que les os & les cendres de Samuel, cachées l'espace de quinze cens ans, se fussent retrouvées sous Arcadius. III. On plaçoit ces Reliques dans les temples. St. Jerôme demande avec emphase si c'est *là un sacrilege*, & si tous les Evêques du monde qui font cela sont criminels ? IV. On les plaçoit sous les autels ; c'étoit une loi presque generale que de ne bâtir point d'autel où il n'y en eût. Voilà tout ce que St. Jerôme raporte de la veneration des Reliques, & c'est de cela qu'il fait la matiere de tous ses reproches à Vigilance. V. Il est vrai que Vigilance apelloit ses ennemis *Cendriers & Idolâtres* ; mais il raporte seulement qu'ils baisoient les Reliques. En effet Gregoire de Nysse representoit les peuples, qui dans les transports de leur devotion alloient baiser les os des morts, avec la même ardeur que s'ils avoient embrassé des hommes vivans ; mais le baiser n'étoit plus une

Culte des Saints.

une marque d'adoration comme il l'avoit été chez les Arabes pour le soleil. VI. Enfin ni Vigilance, ni Saint Jerôme ne parlent d'aucune genuflexion faite devant les Reliques.

Si Saint Jerôme rejettoit toute adoration des Reliques & des Saints, comment disputoit-il sur ce culte avec tant de chaleur contre Vigilance? On pourroit dire que Saint Jerôme étoit fort chaud dans la dispute, qu'il grossissoit les objets, & qu'il se faisoit aisément des monstres pour les combattre. Nous avons dejà remarqué que lors qu'il écrivit contre Jovinien sur la virginité, on crut qu'il condamnoit le mariage, & ses amis furent obligez de suprimer son livre à Rome. Nous venons de l'entendre dire que son ennemi nioit la necessité du martyre, & que Tertullien avoit refuté son opinion dans les Gnostiques; il soutenoit cela avec la même confiance que s'il eût été veritable. Il ne faut donc pas prendre à la rigueur toutes les expressions de ce Pere, puis qu'un homme irrité ne parle pas toûjours juste, & qu'il avoit pour maxime, que quand on enseigne il faut parler *avec ingenuité, & un front ouvert*; mais que celui qui repond à un adversaire propose tantôt une chose, & tantôt l'autre; il argumente comme bon lui semble; *il dit une chose, & il en tient une autre; il montre du pain, & tient une pierre.*

Sans nous arrêter à cette reflexion, que nous n'avons pas faite pour rendre Saint Jerôme odieux ou suspect, puis que nous n'avons aucun interêt à le faire, on decouvre assez de sujets de dispute entre Vigilance & lui. Ils en avoient un sur les Reliques, car Vigilance se moquoit ouvertement des baisers qu'on donnoit à des os, à la poudre, & du soin qu'on prenoit d'en avoir dans les temples. Saint Jerôme ne pouvoit souffrir ni l'opinion de Vigilance, ni ses railleries sur cet article. Ils avoient un autre different réel sur les miracles. St. Jerôme étoit si credule sur les prodiges qu'il suffisoit de lui raporter une chose pour l'obliger à lui donner cours avec toute son autorité. Nous ne sommes pas les seuls qui ayons remarqué ce defaut de Saint Jerôme; & il est impossible de ne le pas voir dans ses écrits. Vigilance regardoit ces miracles comme autant de contes dont on se servoit pour amuser les femmes. Les gens entêtez de visions & de miracles ne sauroient souffrir, ni qu'on se moque d'eux, ni qu'on doute de la verité des faits qu'ils alleguent, parce qu'il n'y a point de milieu entre cette credulité qui est une marque de foiblesse d'esprit, & la foi qui ne reçoit que ce qui est autorisé de Dieu; il ne faut donc pas s'étonner si Saint Jerôme s'échauffoit là-dessus. Il y avoit un troisiéme different entre Vigilance & lui, sur les cierges qu'on allumoit pendant le jour pour honorer les Saints. St. Jerôme qui n'aprouvoit pas cet âbus, & qui le rejettoit sur le compte des femmes, ne laissoit pas de produire en leur faveur une maxime dangereuse, c'est que leur devotion volontaire seroit recompensée; au lieu que Vigilance vouloit qu'on extirpât cet usage qui venoit du Paganisme, & qui n'avoit encore que de foibles commencemens dans l'Eglise Chretienne.

X. Il sera peut-être plus difficile de distinguer ce que Saint Jerôme contestoit à Vigilance sur le culte des Saints. Ne laissons pas de l'examiner. Saint Jerôme protestoit hautement qu'il n'y avoit personne qui adorât les Martyrs, qu'on n'adoroit ni les Anges, ni les Archanges, de peur qu'on ne servît la creature au lieu du Createur, *O tête insensée! qui a jamais adoré les Martyrs?* La dispute ne rouloit pas aussi sur la necessité d'invoquer les Saints. Vigilance aneantissoit bien cette invocation, en remarquant que les Saints ne prient pas pour les vivans, que leurs prieres ne sont point efficaces; en demandant s'ils sont amoureux de leur cendres, s'ils volent incessamment autour d'elles, de peur de perdre la priere de celui qui les invoque? mais Saint Jerôme qui rejette cette raillerie, & qui soutient que les Saints prient pour nous, ne dit pas un mot des prieres que les hommes leur adressent. S'il avoit eu dessein de prouver la necessité de cette invocation, il nous auroit fait voir toute l'Eglise en prieres pour les Saints, comme il nous represente tout le peuple Chretien, tous les Evêques, les Empereurs Constance & Arcadius qui ont soin des Reliques. Il nous auroit montré les effets de cette invocation, comme il soutient qu'il y a une vertu miraculeuse dans la poudre des Martyrs. Cependant il ne dit jamais ni dans ses autres écrits, ni dans cette dispute où Vigilance attaquoit la devotion des peuples, qu'on doive invoquer les Saints: preuve évidente qu'il ne s'agissoit point de cette invocation, & qu'il ne la croyoit pas autorisée ou legitime, puis qu'il n'auroit pu se dispenser de l'établir, & de la defendre contre son ennemi.

On pourroit même douter s'il soutenoit de bonne foi que les Saints entendent, & voyent ce qui se passe sur la terre. Ce n'est pas sans raison que nous formons ce doute; car lors que Saint Jerôme pleuroit son ami Nepotien, de la beatitude duquel il étoit si assuré qu'il le represente comme voyant le ciel ouvert au lit de sa mort, se levant pour aller au devant de Dieu, saluant ceux qui venoient vers lui, c'est-à-dire les Saints & les Anges, il ne lui donnoit pas le pouvoir de conoître ce qui se fait sous le soleil. Il devoit relever l'éclat & le pouvoir de cet ami dans le ciel, quand ce n'auroit été que pour se consoler; il pouvoit se promettre que ce Beat écouteroit ses voeux & ses prieres. Mais helas! s'écrie-t-il en parlant de son ami, mon esprit est étonné, la main me tremble, mes yeux se troublent, ma langue begaye; il me semble que je suis muët: pourquoi cela? parce que *quelque chose que je puisse dire, Nepotien ne l'entend point.* Voilà donc un Beat ami de Saint Jerôme dans le ciel, lequel n'entendoit point tout ce que son ami lui disoit. Ce n'est pas une parole qui lui soit échapée par meprise; car à la fin de son discours representant le bonheur de ce même Nepotien, qui est élevé au dessus de toutes les vicissitudes du monde, il s'écrie, *Heureux Nepotien qui ne voit point toutes ces choses, heureux celui qui ne les entend point! nous miserables qui souffrons, ou qui voyons nos freres souffrir de si grans maux!* Si les Saints conoissoient quelque chose dans le ciel, ce seroient ces maux si terribles qu'on ne peut les dire quand on auroit *une voix de fer, cent bouches & cent langues*; ils devroient savoir au moins les desolations des Provinces entieres, *la ruine des Eglises, la prison des Evêques, les meurtres des Prêtres, l'invasion des Monasteres & le deterrement des Reliques.* Cependant Nepotien ignoroit tous les malheurs considerables où l'Eglise étoit interessée. Saint Jerôme le trouvoit heureux de *n'entendre & de ne voir point tout cela*; il faisoit une opposition entre nôtre malheur sur la terre, d'être obligez de souffrir ou *devoir souffrir*, & le bonheur des Saints qui n'ont aucune conoissance des souffrances des hommes. Comment peut-on après cela soutenir que les Saints presens en divers lieux, voyent ce qui s'y fait, si on n'a recours à la maxime favorite de Saint Jerôme, qu'on dit ce qu'on pense lors qu'on enseigne, mais que dans la dispute on *presente du pain, & on tient une pierre.*

Hier. ep. 3. p. 24. & 32.

Si Saint Jerôme avoit été ferme sur l'invocation des Saints, auroit-il pu dire tantôt que les Saints entendent, & tantôt qu'ils n'entendent pas? Auroit-il pu parler si legerement de cette invocation, ou plutôt la passer sous silence lors qu'elle étoit attaquée, lui qui n'épargnoit pas son ennemi, & qui prenoit la defense des abus plutôt que d'abandonner un pouce de terre? Auroit-il pu dire qu'il faut être fou pour dire qu'on adore les Martyrs, & pour *demander si on l'a jamais fait?* Il n'y a point de Catholique Romain qui voulût parler ni écrire aujourd'hui comme faisoit alors Saint Jerôme.

CULTE DES SAINTS.

Que pensoit-il donc sur cette matiere? Il avoit le même sentiment que Saint Augustin, & que divers autres Peres avoient eu depuis Saint Cyprien; que les ames des Saints étant élevées dans le ciel, prioient non seulement pour l'Eglise en general, mais pour les besoins particuliers des Fideles. On peut s'imaginer que les Saints prient pour nous en particulier aussi bien que pour l'Eglise, sans être obligé par une consequence necessaire de les invoquer. La difficulté étoit de savoir comment les Saints connoissoient les besoins de chaque Fidele. Saint Augustin vouloit qu'ils les aprissent de tems en tems, non point par les prieres des hommes, mais par la relation des mourans & des Anges qui montoient au ciel. Saint Jerôme qui se trouvoit aussi embarrassé sur la question, vouloit que les ames *suivissent l'Agneau par tout où il alloit*, & que comme les Demons vont avec une grande rapidité de lieu en lieu, les ames des Martyrs eussent le même pouvoir. Enfin il soutenoit que les prieres des Martyrs étoient efficaces, puis qu'elles l'avoient été sur la terre. Il s'arrêtoit à ces trois choses contestées par Vigilance, & c'étoit uniquement sur ces trois chefs que rouloit la dispute du côté de St. Jerôme; mais il ne parloit point de l'invocation qu'on rendoit aux Saints, laquelle auroit fait le principal point de la dispute, s'il l'avoit crue legitime.

Saint Jerôme croyoit donc que les Martyrs I. connoissoient nos besoins particuliers; II. qu'ils prioient pour nôtre soulagement; III. que leurs prieres étoient exaucées; & il ne parloit point de la necessité de les invoquer. Vigilance soutenoit que les Saints ne pouvoient entendre ni voir ce qui se passoit sous le soleil. Saint Jerôme, qui avoit été du même sentiment lors qu'il faisoit l'Oraison funebre de son ami Nepotien, comparoit ici les Martyrs aux Demons qui vont avec beaucoup de rapidité, & donnoit à ces ames des Martyrs une ubiquité que personne n'admet aujourd'hui. Vigilance soutenoit sur un temoignage du quatriéme Livre d'Esdras, que personne *n'osoit prier après la mort*; Saint Jerôme s'éloignant encore à cet égard des principes & du Canon de Rome, renvoyoit ce Livre d'Esdras avec ceux de Manes, de Basilides, & des plus infames Heretiques. Vigilance soutenoit que les prieres des Martyrs pour les vivans n'étoient pas efficaces, puis qu'ils n'avoient pu obtenir la vengeance de leur sang pour eux-mêmes, & que les ames qui *sont sous l'autel* la demandent inutilement. Saint Jerôme ne repondoit rien à ce passage de l'Ecriture, mais en detournant la question, il produisoit l'exemple de Saint Paul vivant dont les prieres avoient été exaucées, d'où il concluoit qu'à plus forte raison elles seroient entenduës dans le ciel; c'étoit par le même principe que quelques errans soutenoient dès lors, que Dieu accorderoit le salut des reprouvez aux prieres des Saints qui l'en conjureroient au jour du jugement, parce que si les prieres d'un juste avoient pu sauver un homme pendant cette vie, celles de tous les Saints glorifiez devoient avoir beaucoup plus d'effet. Enfin Vigilance suposoit qu'on prioit les Saints, puis qu'il disoit que *les Saints étoient toujours auprès de leurs tombeaux, de peur de perdre la priere d'un homme qui seroit venu les invoquer pendant leur absence.* Saint Jerôme trouvoit cette raillerie, qui ôtoit aux ames leur presence en tous lieux, infernale, mais il ne repondoit rien sur le fait de l'invocation; ce qui montre qu'il ne croyoit pas qu'on pût la defendre, n'y qu'elle fût legitime. En effet comment peut-on croire qu'il se fût tu sur le seul point capital de la dispute; & que s'amusant à defendre jusqu'à l'usage des flambeaux que quelques particuliers allumoient à l'honneur des Martyrs, il ne voulût pas se donner la peine de tracer seulement une ligne pour justifier les prieres & le culte de l'Eglise universelle? Il defendoit l'abus des flambeaux allumez à l'honneur des Martyrs, parce qu'il croyoit la chose indifferente, quoi que ce fût un zéle sans connoissance; mais il n'osoit faire la même chose pour l'invocation des Martyrs: au contraire il declaroit nettement qu'on ne pouvoit adorer les Martyrs: *qui a jamais adoré les Martyrs?* & il suivoit le sentiment de l'Eglise, dans laquelle selon Saint Augustin il n'y avoit point de Prêtre qui *invoquât les Martyrs.*

XI. Si on en croit Baronius, l'heresie de Vigilance eut de terribles suites, car non seulement le Pape Innocent, à qui les Evêques des Gaules s'adresserent comme au Juge souverain, & à la *tour armée des boucliers*, la condamna solennellement: mais comme c'est le sort des heresies de trainer après elles la ruine des Provinces, celles des Gaules furent inondées de Vandales & d'autres Barbares un an ou deux après que Vigilance eut semé ses dogmes, & tous ses defenseurs furent detruits. Il faut avoüer que Dieu seroit bien severe, si à cause de quelques personnes qui refusoient d'invoquer les Saints en Espagne, il avoit fait inonder toutes les Gaules par une irruption de Barbares, qui firent bien d'autres outrages aux Saints & à leurs Reliques que ne pouvoit faire Vigilance avec toute sa Secte. Baronius n'y pense pas, car si Exuperius & tous les Evêques de France, fidelement attachez au culte des Saints, demanderent au Pape la condamnation de Vigilance, comment Dieu au lieu de recompenser la pieté de nos anciens Gaulois, les punissoit-il pour les pechez de quelques Espagnols, & les affligeoit-il d'un des plus terribles châtimens qu'on ait jamais vus? Si ce que dit Baronius des jugemens de Dieu étoit veritable, il ne devoit pas tirer des anciens Historiens la cause naturelle de cette irruption, car il paroît par leur recit que la Religion n'y eut aucune part, & que ce furent des interêts politiques qui attirerent cette nuée de Barbares dans nos Gaules, où ils causerent d'afreux desordres.

Baron. an. 406 p. 253. & 255.

Je ne sai si l'autre conjecture de Baronius est beaucoup plus solide, il pretend que deux Evêques des Gaules, l'un de Roüen & l'autre de Toulouse, s'étant aperçus que l'erreur de Vigilance passoit chez eux, ils consulterent le Siege de Rome, *parce qu'ils savoient qu'il falloit observer sans aucun doute tout ce qui étoit observé par le Siege Apostolique.* Laissons à Baronius cette sonmission pretenduë des Evêques de France pour le Siege de Rome, accordons lui aussi que Victricius de Roüen & Exuperius de Toulouse avoient en vuë l'erreur de Vigilance dans la consultation qu'ils firent au Pape Innocent I. On y trouvera trois choses ausquelles Baronius n'a pas pensé. I. Que le sentiment de Vigilance passoit de lieu en lieu avec une extrême rapidité, puis qu'au bout de deux ans le Diocese de Roüen en étoit tellement rempli, que Victricius se trouva obligé de consulter le Pape pour en arrêter le cours par une decision solennelle. II. Les Evêques des Gaules ne croyoient pas que le culte des Saints & des Reliques fût une affaire fort importante, puis que deux Evêques éloignez l'un

Innoc. I. ep. 2. c. 4. p. 1150. & ep. 3. c. 1. p. 1154.

de

CULTE DES SAINTS.

de l'autre sans s'être communiqué leurs lettres, consulterent le Pape uniquement sur le mariage du Clergé, & ne parlerent point du mepris que Vigilance & sa societé avoient pour les Reliques, ni de leur sentiment sur les prieres des Saints. Il falloit que le celibat des Diacres leur parût beaucoup plus important & plus necessaire que le culte des Saints, puis qu'on en faisoit l'unique sujet de la consultation. Il falloit que le culte des Saints fût peu de chose dans l'opinion de ces Messieurs, puis qu'ils ne daignoient pas en dire un mot, quoi qu'il fût attaqué par des raisonnemens & par des objections, que St. Jerôme n'avoit pu refuter qu'en devenant l'Ubiquitaire. III. Enfin le Pape Innocent I. qui étendoit fort loin sa vigilance & ses soins, & qui étoit assez informé des affaires Ecclesiastiques d'Espagne, comme cela paroît par ses lettres, ne condamna point Vigilance. Il ne deposa point les Evêques Espagnols, qui rejettoient aussi bien que lui toute espece de culte des Saints & des Reliques; il n'eut aucun soin d'enseigner le peuple qui s'engageoit dans l'erreur. Il falloit qu'il regardât cette affaire comme très-legere, & comment cela si on invoquoit alors les Saints dans toute l'Eglise?

Id. ep. 23. p. 1277.

Vigilance ne fut condamné ni par les Evêques de France, qui selon Baronius étoient si bien informez de ses sentimens qu'ils les denoncerent au Tribunal du Pape, ni par le Pape qui avoit été instruit du progrés que l'opinion de Vigilance faisoit dans les Gaules, & qui a paru si terrible à Baronius qu'il arme extraordinairement Dieu pour vanger le mepris de ses Saints, & qu'il fait punir par une inondation de Barbares, non seulement ceux qui rejettoient ce culte, mais tous leurs voisins. Vigilance avoit des Evêques dans son parti, & malgré l'amour que les peuples ont pour la superstition & l'idolatrie, ils ne laisserent pas de se desabuser & de se corriger des mauvais usages qui commençoient à s'introduire. Enfin St. Jerôme même irrité contre lui, n'osa ni le condamner, ni même le combatre sur l'invocation, ni sur l'adoration des Martyrs, parce qu'il la rejettoit ouvertement; *qui a jamais adoré les Martyrs?*

Non seulement Vigilance mourut en paix dans la communion de l'Eglise, sans être condamné juridiquement de personne; non seulement il fut aprouvé des Evêques & des peuples; mais St. Jerôme s'accordoit avec lui pour combatre l'adoration & l'invocation des Martyrs, & leur dispute rouloit uniquement sur quelques incidens, & sur une opinion de l'état des ames après la mort.

XII. Si on veut feuilleter les autres écrits de St. Jerôme, on ne trouvera pas qu'il combate les sentimens que nous lui attribuons. Au contraire il les confirme; il fait par exemple l'éloge d'une vierge nommée Blesille qui étoit fort de ses amies. Il dit à la mere de cette jeune fille pour la consoler de sa mort, *qu'elle prie Dieu pour elle, elle obtient aussi pour moi la remission des pechez, du moins autant que je suis assuré de sa pensée.* Elle demande grace pour moi, parce que je l'ai avertie de son devoir, que je l'ai exhortée, & que je me suis attiré la haine de ses parens afin de la sauver. Voilà le veritable sentiment de St. Jerôme, il croyoit que les ames des morts prioient Dieu pour les besoins de leurs amis, dont ils avoient quelque conoissance. Cependant il ajoûte deux choses, I. Qu'il n'en étoit pas tout-à-fait assuré, *Autant*, dit-il, *que je puis être assuré de sa pensée*, elle demande grace pour moi. Un homme qui invoqueroit les Saints comme on fait aujourd'hui, ne pourroit douter de la pensée du Saint qu'il invoque, il feroit pleinement assuré de sa mediation, puis qu'autrement il ne le prieroit pas. Mais St. Jerôme avoit un autre sentiment. II. D'ailleurs s'il espere que cette fille prie pour lui, ce n'est pas à cause des prieres qu'il lui adresse, mais parce qu'elle doit le recompenser des avertissemens & des exhortations qu'elle lui a faites. Ce qui confirme ce que nous avons déja remarqué, qu'on croyoit que les Saints dans le ciel prioient pour leurs amis, quand ils se souvenoient d'eux, ou qu'ils conoissoient leur besoin; mais qu'on ne les prioit pas encore pour avoir leur intercession. On faisoit dependre leurs prieres de leur charité, plutôt que la devotion qu'on avoit ici bas pour eux.

Hieron. Super. obitu Blaes. ep. 24. p. 206.

XIII. La seule chose qu'on trouve dans les écrits de St. Jerôme, est une apostrophe à son amie Paula qu'on a prise pour une priere. Adieu ma chere Paula, s'écrie-t-il à la fin de son Oraison funebre, *adieu Paula, aidez par vos prieres l'extrême vieillesse de celui qui a eu soin de vous; vôtre foi & vos œuvres vous unissent à* J. CHRIST, *& vous obtiendrez plus habilement ce que vous demanderez, puis que vous êtes presente.* Il s'aplaudit ensuite des loüanges qu'il lui a données, comme il avoit fait à l'occasion de Blesille,

Hieron. Epit. Paulæ ep. 27. p. 237.

Exegi monumentum ære perennius:

J'ai fait vôtre éloge sur vôtre tombeau qui durera toûjours: & il finit effectivement par des vers, où il la fait descendre de Scipion, des Graches & d'Agamemnon.

Scipio quam genuit, Pauli fudere parentes,
Gracchorum soboles, Agamemnonis inclyta proles
Hoc jacet in tumulo: Paulam dixere priores.

Tous ces vers où l'on fait à Paula une genealogie si chimerique, avertissent suffisamment que St. Jerôme joüe là plutôt le personnage d'un Orateur & d'un Poëte, que celui d'un devot qui prie sa Sainte. Mais de plus l'adieu qu'il fait à Paula decouvre nettement sa pensée. Ce n'est pas là la maniere dont on invoque les Saints, on ne peut regarder cet adieu que comme un trait d'Orateur qui voit son amie qui part, & qui lui adresse encore quelques paroles comme si elle étoit presente. Le terme de *cultoris* ne signifie pas un homme qui prie, & la pensée de St. Jerôme n'est pas de dire à Paula qu'il est un de ses devots. Il veut seulement la faire souvenir des services qu'il lui avoit rendus, pendant qu'elle étoit sur la terre, en la cultivant; comme il disoit à Blesille qu'il l'avoit souvent exhortée à faire son devoir, & qu'en cette consideration elle devoit obtenir pour lui la remission de ses pechez. Paula étoit une Sainte de trop fraiche date pour être ainsi invoquée par St. Jerôme, & pour declarer qu'il alloit être un de ses devots. Il perseveroit seulement dans les sentimens que nous lui avons attribuez, & qui avoient beaucoup de cours. I. Que les Saints élevez dans le ciel prioient pour leurs amis qu'ils avoient laissez sur la terre. C'étoit là le grand sujet de contestation qu'il avoit avec Vigilance. II. Que les prieres des Saints glorifiez avoient beaucoup plus d'efficace que pendant qu'ils étoient sur la terre. Vous obtiendrez *aisément la chose, puis que vous êtes presente.* C'étoit ce qui faisoit un autre article de dispute

avec

avec Vigilance. III. Enfin il croyoit que les Saints se souvenoient de leurs amis, & des services qu'on leur avoit rendus ici bas, c'est pourquoi il representoit à Paula qu'il avoit eu soin d'elle pendant sa vie, & qu'il l'avoit cultivée.

Culte des Saints.

XIV. Il y a divers Critiques qui placent l'Auteur des Constitutions Apostoliques à la fin du quatriéme siecle: en suivant leur sentiment qui est soutenu de preuves qui paroissent très-solides, nous sommes obligez de le compter entre ceux qui rejettoient le culte des Saints. En effet on a beau feuilleter ce livre entier, & y chercher scrupuleusement quelque precepte, ou quelque exemple d'invocation des Saints, ou du moins quelque priere adressée aux Apôtres, nous avons déja remarqué qu'on n'y en trouve pas une seule. Cette remarque est d'autant plus forte, que l'Auteur de ces Constitutions a pris à tâche de regler le Service Divin. Il marque exactement ce que l'Eglise doit faire les jours de fête dans ses assemblées solennelles. Il y a même cousu un très-grand nombre de prieres, soit pour la celebration des mysteres, soit pour les besoins des Fideles, soit pour servir à la gloire du Dieu Createur de toutes choses; mais il n'y en a pas une seule pour les Saints. Il confirmoit par là ce que dit St. Augustin, qu'il n'y avoit *point alors de Prêtre qui invoquât les Saints à l'autel.*

XV. On conteste fort sur l'Auteur des Commentaires sur l'Epitre aux Romains, qui portent le nom de St. Ambroise. Calvin avoit déja remarqué qu'ils ne pouvoient être de cet ancien Evêque de Milan, & on pourroit le reconoître sans peine, quand il n'y auroit point d'autre passage que celui que nous allons produire contre l'invocation des Saints. Le Docteur Perkins tiroit une consequence contraire à la nôtre, car voyant l'oposition de sentimens qui se remarque aisément entre le Commentateur de St. Paul, & l'Auteur du Traité des veuves, qui portent l'un & l'autre le nom de St. Ambroise, & remarquant que l'un établit le culte des Saints & que l'autre le combat, il soutenoit que le Traité *des veuves* ne pouvoit être de St. Ambroise; & nous au contraire, nous laissons à St. Ambroise son Traité des veuves qui passe plus évidemment pour son Ouvrage, & nous lui ôtons les Commentaires sur St. Paul, afin de garentir ce Pere d'une contradiction trop sensible. On a donné ce Commentaire à Hilaire de Sardes, qui après avoir été reçu Diacre à Rome, & avoir souffert pour la defense de la Divinité de J. CHRIST, s'engagea dans le schisme des Luciferiens, & y mourut selon St. Jerôme. Le P. Petau a cru qu'on ne pouvoit donner cet Ouvrage au Diacre de Rome par deux raisons; l'une que cet Auteur reconoît Damase pour legitime Evêque de Rome, & cela ne convient point à Hilaire, lequel étant engagé dans le schisme des Luciferiens, favorisoit à même tems celui d'Ursicin contraire à Damase. Secondement, l'Auteur des Commentaires condamne ouvertement les Novatiens & les Donatistes, parce qu'ils rebatisoient. Cependant c'étoit le dogme capital des Luciferiens, de rebatiser ceux qui avoient reçu le Batême des Ariens. Ces deux preuves ont paru si fortes qu'on ne pouvoit y repondre, qu'en suposant une conversion d'Hilaire Diacre qui est dementie par St. Jerôme. Mais sans avoir recours à cette conversion, ne pourroit-on pas dire à la premiere objection du P. Petau, que bien que les Luciferiens favorisassent les partisans d'Ursicin, cela n'étoit pas si general qu'on n'y trouvât quelquefois de l'exception? L'interêt des Schismatiques demandoit qu'ils s'unissent ensemble, & cela se faisoit ordinairement. Mais il pouvoit arriver qu'un particulier comme Hilaire aprouvât la separation de Lucifer, & qu'il condamnât celle d'Ursicin, puis que ces deux schismes n'avoient point de liaison necessaire. D'ailleurs il pouvoit condamner la rebatisation des Novatiens ou des Donatistes, & aprouver celle de Lucifer, parce que les premiers rebatisoient ceux qui avoient reçu ce Sacrement de la main des Orthodoxes, separez de leur secte, & ne faisoient aucune distinction d'Heretiques, au lieu que Lucifer rejettoit simplement le Batême des Ariens qui ne croyoient pas que le Fils fût Dieu; ce qui faisoit une difference considerable entre le Luciferien & le Donatiste. Dans l'incertitude où l'on est sur cet Auteur, il est pourtant incontestable qu'il vivoit sous le Pontificat de Damase à la fin du quatriéme siecle. Ainsi nous le placerons ici entre ceux qui combatoient le culte des Saints, & qui en sappoient les fondemens. En effet il represente les adorateurs de la creature, lesquels pour justifier le culte qu'ils lui rendoient, disoient qu'on alloit à Dieu par son moyen, comme on va au Roi par ses Officiers, & il refute ce pretexte par diverses raisons, I. Parce que comme ceux qui rendent à l'Officier l'honneur qui n'est dû qu'au Roi sont coupables de leze-Majesté, ceux qui donnent à la creature un honneur qui apartient au nom de Dieu ne peuvent être exemts de crime. II. Il condamne tout culte qu'on rend à ses compagnons de service. III. Il refute la distinction de culte subalterne & de culte souverain, que le superstitieux croit reserver pour Dieu. Ils *adorent*, dit-il, *leurs compagnons de service, comme s'il y avoit quelque chose de plus qu'on gardât pour Dieu.* L'Auteur de ce Commentaire montre évidemment qu'il ne reconoissoit aucune distinction de culte, mais que l'adoration renduë à la creature n'apartenoit qu'à Dieu seul. Il imputoit aux Payens de dire qu'ils donnoient quelque chose de moins aux hommes, & qu'ils reservoient quelque chose de plus pour Dieu, c'est-à-dire, pour parler comme on fait aujourd'hui, que les Payens distinguoient entre le culte souverain qui n'apartenoit qu'à Dieu, & le culte inferieur qu'on peut rendre à la creature. Mais l'Auteur du Commentaire sur St. Paul rejettoit cette distinction, & ne croyoit point qu'on pût reserver pour Dieu un degré de culte, parce que toute adoration lui apartient. IV. Enfin il expliquoit la raison, pour laquelle les peuples sont obligez d'aller au Roi par ses Colonels, ou par ses Ministres, parce que le Roi est un homme qui ne conoît pas ceux à qui il doit confier *le gouvernement de son état, mais Dieu qui conoît les actions des hommes n'a pas besoin des suffrages d'autrui, mais d'une ame devote.* On ne peut pas combatre plus ouvertement le pretexte sur lequel on fonde aujourd'hui le culte des Saints, & l'adoration des creatures.

Du Pin Bibl. des Auth. eccl. p. 230.

Apud Ambrosium in ep. ad Rom. c. 1. p. 485.

Le Cardinal du Perron qui l'a senti, soutient que le mot de suffragateur signifie un raporteur, qui donne avis à Dieu. Mais le Commentateur parle ouvertement d'un Ministre qui prie son maître, parce qu'il en est prié. Il a de plus ajoûté au texte, qu'on adore son compagnon de service, *par oblation de victime & de sacrifices:* aparemment il a cru l'adition très-necessaire, car on ne fait pas de semblables changemens sans necessité. Mais comme Hilaire ne parle ni de victime, ni de sacrifices, & qu'il s'exprime en termes generaux, nous avons la liberté de croire qu'il condamnoit toute adoration renduë aux hommes. Enfin le Cardinal dit que le Commentateur ôteroit à J. CHRIST la qualité de *Mediateur*, si son raisonnement avoit lieu. Il se trompe, Hilaire n'opose le suffragateur auprès de Dieu, qu'à des Colonels & des Com-

Du Perron Repl. l. 5. c. 10. p. 1029.

 tes

tes qui sont les Ministres du Prince. Ainsi cela ne peut regarder J. Christ qui n'est point le Ministre de Dieu, & dans l'adoration duquel le Commentateur ne trouvoit aucun peril, puis qu'il enseignoit qu'il est Dieu.

Hieron. de Vita Hilar. p. 334. t. 1.

XVI. Quoi que le culte des Reliques fût mieux établi que celui des Saints, on ne laissoit pas de trouver des gens qui ne l'aprouvoient pas, & qui craignoient qu'on abusât de leur corps; tel fut Hilarion l'Hermite, lequel se sentant proche de la mort, ordonna à une femme qui étoit auprès de lui de l'enterrer dans un petit jardin dès qu'il seroit froid, & lui fit prometre solennellement qu'elle n'y perdroit pas un moment. C'étoit une precaution que ce Moine prenoit contre l'abus qu'il voyoit regner. Elle fut inutile, car Hesychius ayant feint l'espace de dix mois, de vouloir demeurer dans le jardin où le corps d'Hilarion étoit enterré, l'enleva pour le transporter dans la Palestine. St. Jerôme raporte que Constantia, c'étoit le nom de la femme qui avoit enterré Hilarion, ayant apris le larcin qu'on lui avoit fait, en mourut de douleur, parce qu'elle avoit coutume d'aller passer les nuits auprès du sepulchre de cet Hermite, & de s'entretenir avec lui comme s'il avoit été present, afin d'être aidée de ses prieres. St. Jerôme ne dit pas que cette femme priât Hilarion, *mais qu'elle faisoit des entretiens avec lui comme s'il avoit été present.* Il ajoûte que le corps de cet Hermite faisoit des miracles dans la Palestine, mais qu'il en faisoit plus souvent dans l'Ile de Cypre, & dans le jardin où il avoit été enterré, *parce que peut-être il avoit mieux aimé ce lieu-là.* Les Payens disoient la même chose de leurs Dieux, & Venus avoit dans l'Ile de Cypre son chariot & ses équipages, parce qu'elle aimoit beaucoup cette Ile & divers autres lieux,

Virg. Æn. 10. p. 598.

Est Amathus, est celsa mihi Paphos atque Cythera,
Idaliaque domus.

Tant il est vrai que quand on s'éloigne un peu du vrai Christianisme, & de la regle de l'Evangile, on raporte dans l'Eglise les branches du Paganisme. Nous avons dejà vo St. Jerôme fort jaloux des miracles que faisoient les Reliques, mais de plus c'étoit un sentiment indigne de lui, que de croire que les Saints qui ont tout leur plaisir en Dieu aiment un lieu de la terre preferablement à l'autre. Quoi qu'il en soit, si d'un côté on voyoit des gens amoureux à l'excés des Reliques & des corps morts, il y en avoit d'autres comme Hilarion qui s'y oposoient, & qui craignant l'abus qu'on pouvoit faire de leur corps, faisoient jurer qu'on ne le laisseroit pas un moment sans l'enterrer.

On portoit quelquefois si loin l'adoration des creatures, qu'on bâtissoit des Oratoires à des hommes vivans: on n'attendoit pas que leur sainteté fût consommée & leur bonheur assûré, on leur faisoit cet honneur lors même qu'ils étoient encore exposez aux tentations de la chair & du monde. Alypius charmé de la vertu de son oncle Marcien lui bâtit un Oratoire dans la ville de Cyr, dont Theodoret étoit Evêque. Une femme riche & puissante en fit autant à Chalcide. On ne peut donc pas dissimuler que la veneration qu'on avoit pour les hommes vertueux, ne passât au cinquiéme siecle dans des excés dangereux. Mais Marcien qui s'en aperçut & qui craignit qu'on ne fit pis après sa mort, puis qu'on lui rendoit de si grans honneurs pendant sa vie, fit prometre sous serment à Eusebe son ami qu'il l'enterreroit, & ne decouvriroit le lieu de sa sepulture qu'à deux de ses domestiques; ce qui fut executé si fidelement que le cadavre demeura caché l'espace de cinquante ans.

Theodoret. Hist. Relig. c. 3. p. 792.

Arsenius ce fameux Moine de l'Egypte fit la même chose, car étant proche de sa mort il declara à ses disciples, qu'ils seroient jugez avec lui devant le tribunal redoutable de Dieu, s'ils donnoient quelque Relique de son corps. Les disciples qui vouloient peut-être s'en servir lui declarerent, qu'ils ne savoient pas comment il falloit enterrer un corps. Eh bien, leur dit-il, *mettez une corde à mon pié & me tirez sur le haut de la montagne.* C'est ainsi qu'il se trouvoit de tems en tems des gens qui condamnoient les abus du peuple, & qui ne vouloient pas y avoir de part, & que ceux qui veneroient les Reliques tomboient dans un excés qu'on n'aprouveroit pas aujourd'hui, puis qu'ils prenoient les corps presque tous chauds des Hermites pour en faire les objets de leur veneration, sans se mettre en peine si leur beatitude étoit certaine, & sans attendre aucun jugement de l'Eglise qui distingoât les faux Saints des veritables.

Apophthegmata Patrum apud Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 1. p. 369.

XVII. Enfin St. Jerôme remarquant la superstition que les Pharisiens avoient euë pour leurs Phylacteres, laquelle se conservoit encore chez les Juifs qui étoient dans les Indes, dans la Perse, & à Babylone, il en prit occasion de condamner la coutume de *certaines femmelettes superstitieuses, lesquelles portoient à leur cou une portion des Evangiles, ou quelque morceau du bois de la croix.* Il soutenoit seulement qu'elles avoient un zéle sans conoissance, mais que de plus à l'imitation des Pharisiens elles couloient le moucheron, & avaloient le chameau. En effet on se tromperoit si on s'imaginoit que ces femmes qui mangent les Images & les Reliques, soient plus chastes ou plus saintes que les autres. Elles croyent tromper le monde, payer Dieu, expier de grans crimes, & acquerir par de semblables devotions la liberté de pecher sans scrupule & sans remors de conscience; ainsi St. Jerôme avoit raison de decouvrir leur hypocrisie, & de condamner à même tems leur culte superstitieux.

Hieron. in Math. 23. t. 1. 3. p. 696.

CHAPITRE VIII.

Du caractere de divers Saints du IV. siecle. Martyrs & Saints douteux, imaginaires, schismatiques, & heretiques.

I. IL ne sera pas inutile de conoître quelques-uns des Saints qu'on veneroit, & le caractere particulier qui leur attiroit ce respect des peuples. Premierement le nombre en étoit très-petit dans chaque Eglise, parce qu'on ne se faisoit pas alors un devoir de celebrer la memoire de tous les Martyrs, mais chaque Eglise honoroit ses propres Martyrs; c'est pourquoi il y avoit un grand nombre d'Eglises qui n'avoient aucune fête, parce qu'il n'y avoit personne qui eût souffert chez elle. Cela paroît évidemment par les anciens Martyrologes de chaque Eglise, qui sont très-courts, & dans lesquels on ne compte que les Saints qui ont souffert dans le lieu; on y ajoûtoit seulement quelquefois un Martyr illustre des autres lieux, mais cela étoit rare. Si on lit les Homilies de St. Chrysostome, on s'apercevra aisément qu'elles sont faites presque toutes pour les Martyrs d'Antioche, St. Ignace, Babylas, Pelagia, Berenice, Prosdocé. On peut aussi voir le Calendrier Romain publié par Bucherius, on n'y trouvera que douze Papes, un très-petit nombre de Martyrs; ils sont presque tous Romains; & si à Rome on avoit l'usage de ne celebrer les fêtes que de ceux qui mouroient dans la ville, la même chose devoit se pratiquer ailleurs. On se plaint de ce que ce Calendrier Romain est trop court, parce qu'on n'a pas mis Sixte au rang des Martyrs. On a tort de faire cette plainte, puis que St. Irenée ne compte de tous les Papes qu'Eutychianus entre les Martyrs. On auroit lieu de se plaindre au contraire qu'il est encore trop long, puis qu'il fait de Lucius un Martyr; cependant comme il est mort dans les commencemens de l'empire de Valerien, il ne peut avoir souffert sous ce Prince qui favorisoit les Chretiens. Baronius fait de grans efforts pour conserver à ce Pape la couronne du martyre; mais a-t-il raison de dire que la persecution de Decius peut être apellée la persecution de Valerien, parce qu'il étoit alors Censeur? D'ailleurs est-il permis de changer les tems, & de faire mourir Lucius sous l'empire de Decius, quoi que les Actes portent qu'il a souffert sous Valerien? On dit que ce Calendrier Romain fut dressé sous le Pontificat de Liberius au milieu du quatriéme siecle; on n'en a point d'autre raison que de le voir finir par le Pontificat de Jules predecesseur de Liberius; ce qui ne fait pas une preuve, puis que l'Auteur pouvoit finir à Liberius, à cause de sa chute dans l'Arianisme, & que d'ailleurs il n'observe ni la chronologie des Papes, ni l'ordre de leur seance, & qu'il en passe plusieurs sous silence. Mais sans disputer pas son antiquité, nous disons seulement que ce catalogue des Martyrs qui servoit de Calendrier aux Romains, est très-court, & qu'on n'y voit qu'un très-petit nombre de personnes dont on celebroit la fête. Les anciens Calendriers étoient tous faits sur le même modele, & on a juste raison d'en conclure que le nombre des Martyrs, qu'on veneroit au cinquiéme siecle, n'étoit pas considerable qu'on ne pensoit presque jamais qu'à ceux qui avoient souffert dans le lieu où l'on celebroit leur fête; & qu'il y avoit plusieurs Eglises qui n'ayant jamais eu de Martyrs, n'avoient ni fêtes, ni memoires, & qui contentes d'adorer un seul Dieu, ne rendoient aucune espece de culte à la creature.

Bucher. Com. in Victor. Can. Pasch. p. 267.

II. C'étoit par la même raison qu'on veneroit des Saints qui sont peu conus; c'étoient des gens qui avoient souffert autrefois, & dont la memoire étoit souvent ensevelie, ou ne se conservoit que dans le peuple, jusqu'à ce que des Orateurs celebres l'ayent fait passer jusqu'à nous. St. Basile deploya toute son éloquence pour un Martyr de Cesarée nommé Gordius, il ne le conoissoit pas; il y avoit seulement un bruit si confus de son martyre dans le peuple, qu'il craignoit de s'écarter de la verité, en parlant de lui comme les Peintres, qui tirent une copie sur une autre copie. Il ne conoissoit peut-être pas mieux Julita, il raporte seulement de son Histoire deux circonstances. L'une qu'elle plaidoit pour retirer son bien de la main d'un homme qui s'en étoit saisi, & qu'on ne voulut point le lui rendre si elle ne sacrifioit aux Dieux des Empereurs, & son refus la fit condamner à la mort. La seconde circonstance étoit un conte populaire, qu'il étoit sorti une fonteine de son tombeau: au fond on ne sait qui étoit cette Julita. Le peuple disoit qu'il couloit dans le voisinage de Cesarée une fonteine qui sortoit de son tombeau. Mais on sait ce qu'on doit croire de semblables contes; St. Basile n'ayant rien de plus certain à en dire, plaisoit par là à son peuple, & s'échapoit ensuite par une figure d'Orateur, en disant que le tems ne lui permettoit pas d'en dire davantage, quoi que le reste de son Sermon fût assez long.

Basil. in Gordium. H. 19. t. 1. p. 445. In Julit. p. 315.

St. Chrysostome a fait l'éloge de diverses personnes qui n'étoient pas fort illustres, & qu'on ne voudroit pas invoquer aujourd'hui. Juventinus & Maximin étoient par exemple deux soldats, qui eurent le courage de resister à Julien l'Apostat, lequel les fit mourir: la ville d'Antioche, dit Theodoret, *les honore, & leur a fait bâtir un magnifique tombeau, & elle celebre tous les ans leur anniversaire.* C'étoit dans un de ces anniversaires que St. Chrysostome fit leur panegyrique. On doit louër & imiter la constance de ces deux Martyrs; l'édification publique & la prudence vouloient qu'on le fit, sur tout dans un tems où une pareille persecution pouvoit revenir; on ne les adoroit pas, & tout l'honneur qu'on leur rendoit, consistoit dans le magnifique

a Theodoret. l. 3. c. 15. p. 138.

tom-

CULTE DES SAINTS.

tombeau qu'on leur avoit bâti, & dans les panegyriques qu'on prononçoit pour eux le jour de leur fête. La memoire de ces Martyrs ne s'étendoit pas au delà du voisinage, & comme ils étoient peu celebres dans le monde, elle s'est presque entierement perduë. On ne conoît point aujourd'hui une Martyre nommée Droside, qui doit avoir été brûlée, & dont St. Chrysostome a fait l'éloge: tout ce qu'on en sait, c'est qu'elle étoit enterrée dans une Eglise d'Antioche, où il y avoit divers Martyrs, & que sa fête se celebroit l'hiver; son nom ne se trouve dans aucun Martyrologe.

III. Il n'y avoit pas long tems que les Saints qu'on veneroit étoient dans le ciel. Il n'y a presque pas un seul de ceux dont St. Basile, St. Chrysostome, & Gregoire de Nysse nous ont laissé les panegyriques, qui n'ayent souffert dans le quatriéme siecle sous la persecution de Diocletien, de Constance, ou de Julien l'Apostat. C'étoient les nouveaux Martyrs dont on faisoit principalement l'éloge, parce que le peuple s'interessoit d'avantage à la memoire de ceux qu'il avoit conus, & que ces exemples recens étoient beaucoup plus propres à toucher le cœur, & à inspirer les sentimens de la pieté. Il faut aujourd'hui des siecles entiers avant que d'être mis dans le catalogue des Saints, & l'on a raison; car comme il s'agit d'adorer des hommes, il faut être sûr de leur élevation dans la gloire par quelque miracle, ou du moins par la conservation entiere de leur corps, avant que de les proposer au peuple comme des objets d'adoration. L'ancienne Eglise tenoit une conduite differente, & peut-être oposée, parce qu'elle avoit institué les fêtes des Martyrs dans une autre vuë; on parloit rarement de ceux qui avoient souffert dans les anciennes persecutions; on ne celebroit ni la fête de St. Mathieu, ni celle de St. Luc, ni des Apôtres dont les éloges auroient dû retentir continuellement dans les chaires & dans les temples. Comme on avoit seulement le dessein d'exciter la devotion des peuples par quelque objet sensible auquel le cœur s'interessât, on lui parloit continuellement des Martyrs qui avoient souffert dans le lieu, & qui par consequent y étoient conus: & par la même raison on parloit des Martyrs nouveaux, preferablement aux anciens, parce que la memoire de leurs souffrances étant plus recente, pouvoit faire beaucoup plus d'impression.

IV. Il y a bien des gens qui ne recevroient pas les Martyrs qu'on loüoit dans ces fêtes solennelles, s'ils n'avoient une soumission aveugle pour les anciens, & s'ils osoient secoüer le joug dont on les a chargez. Ils s'oposeroient à la canonisation de Pelagia, de Bernice, de Prosdocé, que St. Chrysostome a tant loüées, & pour lesquelles l'Eglise d'Antioche faisoit des anniversaires. La premiere de ces filles nommée Pelagia se jetta du haut de la maison & se tua, pour éviter la cruauté des persecuteurs qui l'avoient prise. St. Chrysostome celebrant à Antioche la fête de cette fille, l'éleve au dessus de tous les autres Martyrs, parce qu'au lieu que les autres attendent un coup involontaire qu'on leur porte dans le sein, celle-ci se l'étoit donné; il la compare à une biche qui s'échape des filets du chasseur où elle étoit enfermée, & qui en fuyant atteint le sommet d'une montagne, où le trait ne peut plus la percer: elle étoit cette fille dans le filet des persecuteurs, & elle est allée non seulement sur une montagne, mais dans le ciel, où ils ne peuvent penetrer.

Chrysost. H. 40. t. 1. p. 492. Ore.

On a cru que Domnina, Bernice & Prosdocé étoient la mere & les sœurs de Pelagia, à cause de ce que dit St. Ambroise, que les persecuteurs ayant perdu leur proye par la mort de Pelagia, en chercherent avec plus d'ardeur sa mere & ses sœurs, lesquelles se jetterent dans la riviere pour se delivrer de leur cruauté. En effet ces trois femmes sorties d'Antioche, & ayant été prises à Hieraples ville du même Diocese, tromperent les Gardes pendant qu'ils dinoient, & s'allerent jetter dans le fleuve voisin, où elles perdirent la vie. Il importe peu de savoir si toutes ces personnes étoient parentes ou non, quand Baronius s'y seroit trompé, la faute ne seroit pas considerable, il suffit qu'elles ayent été animées d'un même esprit, & qu'elles ayent reçu les mêmes honneurs de l'Eglise d'Antioche qui les a reclamées comme ses Martyres, & de la bouche de St. Chrysostome qui fit aussi leur panegyrique le jour de leur anniversaire. Il est beaucoup plus étonnant que ce soit sur ces pretenduës Martyres que St. Chrysostome ait parlé plus nettement de l'impetration de la grace de Dieu par le moyen de la creature; cependant c'étoient là des Martyres d'un caractere assez particulier, puis que pour éviter le suplice, elles se donnoient la mort contre la defense expresse de Dieu. L'exemple de Samson, qui avoit été si long tems l'instrument de la toute-puissance de Dieu, ne justifie personne, parce que c'est une exception particuliere à la Loi; mais il ne fait point de loi pour les autres, sur tout lors qu'il s'agit d'un crime aussi énorme que le meurtre de soi-même. Dieu qui est l'auteur de la vie, veut qu'on le laisse maître de la reprendre selon son bonplaisir; c'est un depôt qu'il nous a confié, & qu'on ne peut lui rendre que quand il le redemande; il nous a placez dans un poste où le mauvais tems & la rigueur de l'hiver incommode souvent, cependant il n'est point permis d'en sortir sans son ordre. C'est manquer évidemment de soumission pour l'Etre souverain, & de patience dans les afflictions, que de precipiter ainsi la fin de sa vie. St. Augustin qui vivoit en ce tems-là, fait un raisonnement contre ces morts volontaires, auquel il n'y a point de replique. Car, disoit-il, s'il est permis de se tuer pour se garentir d'un mal & d'un peché inévitable, il est évident qu'il faut s'ôter la vie lors qu'on vient de recevoir le Batême, parce que d'un côté tous les pechez passez sont aneantis par le sang de J. CHRIST & par le Batême, ainsi on est sûr d'entrer dans le ciel. D'un autre côté le peché est inévitable si on rentre dans le monde, & qu'on continue d'y vivre; ainsi le plus sûr est de se donner la mort pour éviter la damnation. Mais quoi, exhorterons-nous les hommes à se tuer, au lieu de leur prêcher la sanctification? Si quelcun parloit ainsi, il seroit tout-à-fait fou. Il y a plus; car lors que les Donatistes oposerent leurs Martyrs qui avoient été tuez sous l'Empereur Constans, par la violence des Traditeurs, comme ils parloient, St. Augustin ne trouva que ce seul moyen de repousser leur objection, c'est en disant que cet Evêque & les autres Martyrs s'étoient precipitez eux-mêmes. On dit que Donat de Bagaye s'est jetté dans un puits: mais où est ce que les Romains ont jamais ordonné cela? je ne sai pas ce qui a été fait; nos gens repondent que ces Martyrs se sont precipitez eux-mêmes, & qu'ensuite ils ont chargé les Gouverneurs de ce crime. La reponse des Catholiques étoit aparemment fausse, puis qu'on a aujourd'hui les Actes de ces Martyrs publiez par le P. Mabillon, & qu'Optat parloit avec respect de ces gens-là; mais sans en examiner la verité, on voit que St. Augustin regardoit la precipitation de ces Martyrs comme une raison suffisante pour leur ôter cette qualité. Je ne sai comment St. Chrysostome auroit accordé les éloges enflez pour Prosdocé, Bernice, Domnina, & Pelagia, avec ces principes de St. Augustin; mais leurs sentimens étoient fort oposez. On ne doit pas dire que le martyre est une action extraordinaire qui lave tous les pechez, & que St. Augustin

Id. H. 51. p. 571.

Augustin. de Civitate Dei, l. 1. c. 27. p. 19.

Passio Marculi, Mabillon Anal. t. 4. p. 105.

gustin l'auroit excepté s'il y avoit fait attention dans le moment; car afin que le martyre procure le ciel, il faut le souffrir avec la disposition que Dieu demande; & l'une de ces dispositions est d'endurer tous les tourmens ausquels Dieu peut nous apeller, parce qu'il tire l'édification de l'Eglise, la preuve de nôtre foi & sa propre gloire, de la durée de nos maux. D'ailleurs le Batême purifiant l'ame de tous les pechez aussi bien que le martyre, l'homme ne se donnant la mort que pour se garentir de nouveaux pechez qui sont inévitables pendant la vie, il seroit plus sûr de se tuer après le Batême que dans la persecution, s'il étoit permis de le faire pour éviter le peché, & pour entrer promtement dans le ciel: mais si quelcun *le disoit, il seroit fou*; cependant l'Eglise d'Antioche celebroit les anniversaires de ces Martyrs, & St. Chrysostome y faisoit leur panegyrique.

V. Il y avoit un autre ordre de Martyrs qui n'étoient pas si évidemment coupables que les precedens; mais leur action ne laisse pas d'avoir été souvent blâmée, quoi qu'elle trouve quelquefois de zêlez defenseurs: ce sont ceux qu'on faisoit mourir comme des mutins & des seditieux, parce qu'ils abatoient les temples des Idoles. La plupart des Martyrs qui souffrirent dans la persecution de Julien l'Apostat étoient de ce nombre. Les Chretiens accoutumez aux douceurs de la liberté & de l'empire, dont ils avoient joüi plus de cinquante ans, ne purent souffrir que le Paganisme vint se retablir avec autorité sous Julien; on se fit un devoir & une espece de zêle de s'oposer à la superstition renaissante, & l'on temoigna souvent ce zêle en abatant les temples qu'on rebâtissoit, & qu'on consacroit de nouveau aux Idoles. Eupsychius, par exemple, Martyr de Cesarée dans la Cappadoce fut puni pour avoir renversé *le temple de la Fortune*. Gregoire de Nazianze qui ne condamnoit pas cette action, faisoit un jeu de mots sur le nom de cette Déesse, & l'apelloit *Infortune*, parce que son temple avoit été ruiné. Eupsychius qui l'avoit fait, ne laissa pas d'être mis au rang des Martyrs de sa ville, on lui bâtit une *memoire* ou une chapelle, comme on faisoit aux autres, & ce fut là qu'on tint dans la suite un Synode dont parle Gregoire de Nazianze. Sozomene parle de ce Martyr avec honneur, & on l'a inseré dans les Martyrologes au 9. d'Avril. S'il n'y avoit que nous qui n'aprouvassions pas tout-à-fait ce zêle destructeur des temples, qui a émeut sans ordre & sans autorité, nôtre censure ne seroit pas considerable; mais le Concile d'Elvire a decidé en termes formels, *qu'on ne doit point mettre au rang des Martyrs ceux qui abatent les Idoles*. Les Peres de ce Concile fonderent leur decision sur ce que l'Evangile n'ordonnoit rien de semblable, & qu'on ne l'avoit point fait sous les Apôtres. On ne peut rien oposer à ces deux autoritez, & les exemples contraires qui ne sont que trop frequens, n'aneantissent point la decision dont nous venons de parler, parce qu'elle est bien fondée. Mendoza qui a commenté ce Concile, pretend qu'on fit ce Decret à l'occasion de deux femmes de Seville, qui briserent une Idole de Venus que les Espagnols apelloient Salambona. Il ajoûte que si les Apôtres avoient abatu quelques Idoles, c'étoit par une vertu toute divine & celeste. Après avoir apuyé le Decret du Concile par de bonnes raisons, il l'aneantit, en soutenant qu'il n'a pas eu dessein de definir, qu'un homme qui abatoit une Idole ne fût un vrai Martyr, mais seulement qu'on ne l'honoreroit point comme tel, de peur d'irriter les Payens. Mais ce ne peut être là l'intention des Peres d'Elvire; car si l'action d'un homme qui abat l'Idole, est bonne, & qu'il soit un veritable Martyr de Dieu, le Concile commettroit une iniquité scandaleuse, en refusant à ce Martyr plus courageux que les autres la recompense qu'il merite, & sur tout en le faisant par une vuë mondaine. On ne menageoit point la colere des Payens sur les Martyrs, puis qu'on les honoroit malgré le depit public, qu'ils temoignoient contre ceux qu'ils apelloient blasphemateurs de leurs Dieux, pourquoi donc n'auroit-on pas honoré ceux qui detruisoient quelque édifice materiel? D'ailleurs l'explication de Mendoza ne peut être apliquée à Eupsychius qui fut regardé comme un Martyr, quoi qu'il eût detruit un temple de la Fortune, ce que le Concile d'Elvire defend expressement. Le commentaire de Baronius quoi que plus subtil n'est pas meilleur; il soutient qu'on ne peut jamais abatre les temples des Idoles, sans loix, & sans la permission du Prince, mais qu'Eupsychius pouvoit se servir des loix de Constantin & de Constance qui l'avoient ordonné. Il y a là double équivoque; car I. les loix de Constantin & de Constance pour la destruction des Idoles n'avoient plus de force sous Julien, qui en avoit fait de contraires, & qui étoit le Prince legitime. II. Sous les Empereurs precedens il auroit falu attendre l'ordre du Prince pour mettre la main à l'œuvre; car l'execution des loix ne depend pas des particuliers. La regle que nous venons d'établir, ne regarde pas seulement Eupsychius, mais un grand nombre de personnes qui sont tombées dans le même defaut. Faudroit-il mettre par exemple au rang des Martyrs, Marcel Evêque d'Apamée, lequel marchant à la tête d'une troupe de soldats & de gladiateurs, pour detruire un temple d'Idoles, fut trouvé seul, pendant qu'on le demolissoit & assommé par les habitans du lieu? Ce n'est point le caractere ni le métier d'un Evêque de marcher à la tête de soldats, & d'aller sans ordre abatre des temples; nous laissons à Dieu la decision de leur sort, & la charité nous engage à croire qu'ils peuvent avoir reçu la recompense de leurs vertus, s'ils en ont eu; mais nous ne pouvons point compter leur mort comme un veritable martyre qui merite les honneurs de l'Eglise; si nous nous trompons, nous le faisons avec le Concile d'Elvire qui a dit la même chose que nous.

Gregor. ep. 26. p. 789.

Sozom.

Conc. Illiber. c. 60. p. 977.

Mendoza de Conc. illib. l. 3. c. 45. & 47. p. 1303.

Baron. Martyrol. 9. April. p. 143.

Saint Augustin remarque un autre defaut qui regnoit de son tems, lequel pouvoit avoir de fâcheuses consequences; il y avoit diverses sortes de gens qui se faisoient enfermer dans les prisons pour la Religion; les uns étoient des hommes accablez de dettes, lesquels le faisoient pour se mettre à couvert de leurs creanciers; les autres étoient des criminels, qui croyoient purger par là tous leurs crimes; les autres étoient des gueux, qui vouloient vivre des aumônes des Chretiens. Je ne sai si tous ces gens-là alloient jusqu'à souffrir la mort; mais étoient-ils Martyrs?

August. Brev. Coll. D. III. c. 13.

VI. Je ne sai si l'ancienne Eglise veneroit tous les Martyrs qu'on adore aujourd'hui; mais il y en a beaucoup de douteux & d'incertains. On compte, par exemple, au rang des Martyrs dans les Martyrologes un Bonose & un Maximilien, soldats dans les troupes, lesquels doivent avoir souffert sous Julien l'Apostat. Celui qui a composé les Actes de leur martyre, savoit un peu mieux l'Histoire ancienne que ne font ordinairement ces sortes d'imposteurs; mais il n'a pas laissé de mêler beaucoup de choses qui en decouvrent la supposition. I. Quoi qu'il y eût quelques Martyrs sous l'empire de Julien, cependant tout le monde avouë que ce regne ne fut pas sanglant, parce que ce Prince vouloit ôter à l'Eglise la gloire que lui donne la constance de ses Martyrs; sur tout on ne voit pas qu'on y ait condamné une seule personne au feu. Le P. Ruinart * qui en cite un exemple tiré de Gregoire de Nazianze, n'avoit pas lu assez exactement la harangue de ce Pere. Il est vrai qu'il

Acta Bonosi apud Ruinart Acta M. p. 664.

** Ruinart Acta Mart.*

Greg. Naz. Or. 4. p. 133.

CULTE DES SAINTS.

qu'il parle de deux jeunes gens *qui avoient été remplis d'une douce rosée dans les flâmes, & qui avec une mere courageuse, & un Prêtre encore plus ferme avoient vaincu les bêtes sauvages*; mais ces deux jeunes gens n'étoient ni Bonose ni Maximilien, & n'avoient pas même souffert sous Julien l'Apostat: c'est un exemple tiré des anciennes persecutions que Gregoire de Nazianze produit là, & lors qu'il vient immediatement après en citer un tiré du regne de Julien, il remarque que cela s'est fait *sous son empire*. De deux exemples de fermeté que Saint Gregoire alleguoit, l'un étoit anterieur à Julien, & l'autre arriva *pendant qu'il regnoit*. Il n'y a donc point d'exemple sous le regne de Julien, d'une cruauté pareille à celle qu'on exerça contre les deux soldats dont nous parlons, & si cette preuve ne suffit pas seule, elle peut commencer à rendre leur histoire suspecte. II. La persecution qu'on fit à ces deux soldats vint de ce qu'ils ne voulurent pas changer le *Labarum* de l'armée; cela paroit choquer le bon sens, il ne faut point faire d'incident sur l'unité du Labarum, car comme l'a remarqué le P. Ruïnart, Eusebe dit que Constantin en fit faire plusieurs, afin qu'on en portât un à la tête de toutes les armées; mais il ne laisse pas d'être vrai que Julien l'Apostat avoit changé *le Labarum des armées*, dès le commencement de la persecution; c'est ainsi que s'exprime Sozomene. Il ne restoit donc plus de changement à faire à cet égard, lors que ce Prince passa à Antioche à l'entrée de sa derniere campagne. Mais de plus, ce n'étoit pas à deux simples soldats des anciennes legions de Diocletien & de Maximien, à qui on devoit demander de changer le Labarum. On fait ordinairement cette demande au Commandant des troupes, & il n'est pas apparent que Julien oncle de l'Empereur se soit adressé à deux personnes qui n'avoient aucune charge dans l'armée. III. On attribue à ces soldats un nombre si prodigieux de miracles, qu'on ne peut les croire tous. On les jetta dans de la poix bouillante, & ils ne la sentirent point; à la bonne heure que l'ardeur du martyre & les consolations du Saint Esprit les rendissent moins sensibles; mais la poix devint froide, le feu s'éteignit, & il resta sur le corps des soldats quelque marque du suplice qu'ils avoient souffert. Tous ces miracles ne sont encore rien; on represente Julien oncle de l'Empereur qui fait venir ses Prêtres, & qui après quelques sacrifices les fait jetter dans de la poix bouillante, afin de faire voir aux Chretiens qu'il pourroit faire un miracle semblable au leur. Il ne reüssit pas, & les Prêtres furent brûlez. Julien au lieu de se convertir, remit les soldats prisonniers, & ne leur envoya que du pain marqué de son sceau: il y avoit apparemment dans cette marque l'image de quelque Idole, qui fit que les prisonniers rejetterent ce pain; mais Dieu les nourrit miraculeusement, & ce miracle se fit une seconde fois, lors qu'on les eut jettez dans de la chaux vive, qu'ils éteignirent comme ils avoient fait la poix brûlante. Je n'examine point la verité de tous ces miracles, je remarque seulement deux choses; l'une que leur nombre est capable d'étonner les ames les plus credules, & de jetter des soupçons très-violens, que ce ne soit là une pure legende; l'autre qu'il seroit impossible que le peuple d'Antioche n'eût pas celebré l'anniversaire de ces Martyrs à miracles, & que ni Theodoret, ni St. Chrysostome, qui a fait tant de Sermons pour les Martyrs de cette Eglise, n'eût jamais parlé de miracles si abondans qui s'étoient faits sous ses yeux, lors qu'il étoit à Antioche, ou du moins très-peu de tems avant lui. IV. L'Auteur de ces Actes cite devant le Juge *Jovien & Herculien*; n'est-ce point là une ignorance qui lui échape? Il avoit dit que ces soldats étoient *Herculiens & Joviens*; il a cru peut-être que les Chefs de la legion s'apelloient Herculien & Jovien, & qu'on les avoit citez pour changer *le Labarum* en qualité de Chefs; mais on sait que c'étoient d'anciennes troupes qui portoient ce nom, qu'on avoit tiré de Maximien & de Diocletien, dont les parens & quelques legions étoient appellez Joviens & Herculiens. V. L'Auteur des Actes fait mourir Julien l'oncle de l'Empereur à cause du martyre de Bonose & de Maximilien; il raporte les reproches de sa femme qui refusa de prier Dieu, & d'aller à l'Eglise pour obtenir le soulagement de son mal, parce qu'il jettoit des vers par la bouche; on dit qu'il s'écria dans sa douleur, *Dieu des Chretiens ayes pitié de moi, puis que ma femme ne veut pas seulement m'écouter, reçoi mon ame*. On n'a qu'à lire Theodoret, pour voir que cet Auteur n'est pas fidele. Theodoret est un Historien ancien, qui doit avoir sçu ce qui s'étoit fait à Antioche, & il raporte que Julien Comte de l'Orient fut puni, non pas pour avoir fait mourir Bonose, dont il ne parle seulement pas, mais à cause que son neveu & lui s'étoient emparez de la grande Eglise, où il *urina sur la Table sacrée*, & donna un soufflet à Euzojus qui vouloit l'en empêcher. Sa maladie fut selon Theodoret un *cholera morbus*, qui lui faisoit jetter les excremens par la bouche, au lieu que l'Auteur des Actes en fait sortir des *vers*, avant même que Bonosus eût souffert. La femme de Julien lui parle en bonne Chretienne chez Theodoret, & l'oblige à avoir recours à J. CHRIST; mais l'Auteur des Actes en fait une femme dure & cruelle, qui ne veut pas seulement aller à l'Eglise prier Dieu pour son mari. Enfin Theodoret represente Julien priant son neveu de rendre l'Eglise aux Chretiens, parce que c'étoit là la cause de son mal; mais l'Auteur des Actes attribue toûjours sa maladie & sa mort au martyre de Bonosus, & ne parle point de la restitution de l'Eglise qu'on avoit demandé. Une si grande opposition entre Theodoret & l'Auteur des Actes, montre évidemment la fausseté de ce martyre. VI. Enfin l'Auteur des Actes s'est laissé éblouïr par le nom de Melece, ou bien quoi qu'il ait écrit en Latin, il a parlé conformement au sentiment des Grecs, puis qu'il fait de Melece le veritable Evêque d'Antioche; & le P. Ruinart s'est *oublié*, lors qu'il a conclu de là que ces Martyrs étoient de la *communion Catholique*; car le parti de Melece étoit bien Orthodoxe, mais on les regardoit comme des Schismatiques à Rome, & Bonose qui étoit de sa communion auroit dû par consequent être mis au rang des Martyrs Schismatiques, si on avoit des preuves qu'il eût jamais été.

Euseb. de vita Const. l. 1. c. 31. p. 423.

Sozom. l. 5. c. 17. p. 691.

Greg. Naz. Or. 3. p. 74.

Theodoret. H l. 3. c. 13. p. 135.

VII. Baronius compte un grand nombre de Martyrs qui doivent avoir souffert à Rome sous l'empire du même Julien; il y met un Evêque nommé Donat, un autre Prelat des Gaules avec son frere & ses deux sœurs, cinq Prêtres ou Diacres de la seule ville de Rome, deux Seigneurs, quatre autres qui avoient été élevez à la Cour de Constantin, & qui refuserent la faveur du Prince regnant; on y met le Prefet de Rome nommé Gordien, lequel se convertit avec sa femme, après avoir persecuté cruellement, & la nouvelle en ayant été portée à Julien, il lui fit trancher la tête après lui avoir ôté sa charge, & fit laisser son corps exposé à la voirie, mais Dieu le garda pendant cinq jours, au bout desquels il fut enterré. Tous ces Martyrs sont non seulement incertains & supposez, mais évidemment faux, & la Religion voudroit qu'on les effaçât des Martyrologes, dans lesquels on les a couchez sur la foi de je ne sai quels Actes. En effet I. Gregoire de Nazianze tout irrité qu'il étoit contre Julien l'Apostat, avoue qu'il fit couler très-peu de sang, & tous les Anciens

Baron. an. 362. p. 98. &c.

en

en conviennent. Le P. Mabillon a publié dans ses recueils les Actes du Martyr Theodoret, dans lequel l'Empereur Julien paroit fort irrité de ce que son oncle avoit fait mourir un Prêtre; car, disoit-il, je tâche bien de detruire la Religion du Galiléen, mais je ne veux faire mourir personne; vous avez donc mal fait en condamnant cet homme à la mort, car vous donnez par là sujet aux Galiléens d'écrire contre moi, comme ils ont fait contre mes predecesseurs, & vous savez qu'ils apellent Martyrs ceux-mêmes qui souffrent pour leurs crimes. Julien étoit bien éloigné de vouloir qu'on persecutât, & d'en donner les ordres à ses Lieutenans. Cependant si on comptoit tous les Martyrs qu'on place sous Julien, il s'en trouveroit un nombre plus grand que sous Neron. II. La persecution de ce Prince ne s'exerça qu'en Orient, & les Chretiens d'Italie & des Gaules étoient trop éloignez de ce Prince, & trop puissans dans ces lieux-là pour sentir si promtement les effets de sa cruauté. III. Les Actes de ces Martyrs, sur lesquels on s'apuye, portent tantôt que l'interrogatoire se faisoit à Rome en presence de l'Empereur, & tantôt que la persecution s'exerçoit pendant qu'il commandoit l'armée dans les Gaules; l'une & l'autre de ces choses est évidemment fausse; car du consentement de tous les Historiens, Julien étoit en Orient l'an 362. pendant que les Martyrs de Baronius doivent avoir souffert. Il étoit donc impossible qu'il reçût leur interrogatoire; & pendant qu'il commanda dans les Gaules, il feignit toûjours d'être Chretien, bien loin de persecuter l'Eglise; cette seule circonstance fait voir la supposition de tous ces Actes. IV. Baronius ne peut pas s'empecher d'y trouver divers defauts qui auroient dû l'obliger à les rejetter, puis qu'il n'avoit point d'autre preuve de ce qu'il avançoit sur ces Martyrs que sa conjecture; c'est que la persecution s'étendit dans toutes les Provinces de l'Empire, parce que Julien souhaitoit avec ardeur de reprimer la Religion Chretienne, & de retablir le Paganisme; comme si les Princes faisoient tout ce qu'ils veulent, & qu'ils osassent tout entreprendre contre une Religion regnante dès le moment qu'ils sont montez sur le trône; comme si Julien n'avoit pas declaré lui-même qu'il reservoit l'execution de ce dessein après la guerre des Perses, dans laquelle il mourut; enfin comme si la conjecture de Baronius, destituée de toute preuve, suffisoit pour *affirmer sans aucun doute*, que la persecution s'est faite dans toutes les Provinces, & qu'il y a eu un très-grand nombre de Martyrs.

Acta Theodoret. apud Mab. anal. t. 4. p. 131.

VIII. Quoi que nous ne fassions pas profession de marquer tous les Saints douteux, nous ne pouvons nous empêcher de dire un mot de Sainte Ursule, & des onze mille Vierges qui doivent avoir souffert avec elles vers la fin du quatriéme siecle: on celebre leur fête le 21. d'Octobre, elle est sur tout solennelle à Cologne, qui se fait une gloire de cette foule de Martyrs. L'Ecole de la Sorbonne a pris Sainte Ursule & ses associées pour ses Patrones, & l'on y dit à l'Office qui se fait pour elles, *Seigneur accorde nous de venerer par une devotion qui ne cesse jamais les palmes des Saintes Vierges & Martyrs, Sainte Ursule & ses compagnes, afin d'honorer par nos humbles services celles que nous ne pouvons louer dignement.* Cependant on a eu bien de la peine à defendre cette histoire; & le manuscrit de Gaufridus Evêque de Saint Asaph, que Baronius avoit trouvé dans le Vatican, & dont il pretendoit tirer de grands éclaircissemens, n'a pas rendu cette histoire plus vrai-semblable. L'assemblage d'onze mille Vierges pour les marier à onze mille soldats de Maximin, qui s'étoit emparé de la Bretagne, est une vision qui n'est jamais montée dans l'esprit d'aucun Prince; & l'Historien qui leur fait faire naufrage sur les bords de l'Allemagne, ne s'accorde pas avec ceux qui les font mourir à Cologne qui est éloignée de la mer. Le Jesuite Combrack a fait un volume entier pour *vanger Sainte Ursule* de l'affront que lui font les incredules; mais au jugement d'un des plus exacts Critiques de nos jours, en voulant defendre cette histoire, il ne l'a rendue que plus incroyable. Il manque un Pape Cyrice qui doit avoir suivi ces Vierges, & qu'il veut placer entre Pontien & Antherus, malgré le temoignage des Historiens, & la Chronologie qui est directement opposée. Le meilleur remede qu'on ait trouvé a été celui de châtrer les Martyrologes, & d'ôter ce qui montre trop évidemment la fausseté de cette histoire. On s'est servi de cet expedient sans en rougir, on a même corrigé le Breviaire, & au lieu que les onze mille Vierges y étoient inserées, ce qui faisoit beaucoup d'honneur à l'Eglise, on s'est accommodé à la foiblesse de ceux que ce nombre de filles vierges épouvantoit, & on ne parle plus que de *Sainte Ursule & de ses associées*, sans specifier leur nombre. Si on avoit d'anciens écrits qui parlassent du martyre de Sainte Ursule, & dans lesquels on ne mît à sa suite qu'un petit nombre de Vierges martyrisées, on pourroit se servir de cette autorité pour corriger les Martyrologes & les Breviaires; mais Sainte Ursule n'ayant été originairement conue qu'avec ses onze mille Vierges, & leur nombre étant inseré dans les livres publics de l'Eglise, on ne peut plus rejetter les onze mille Vierges, sans renoncer à même tems à Sainte Ursule qui est liée avec elles; il faut regarder toute l'histoire comme une fable, & la Sorbonne, & la ville de Cologne doivent abandonner toutes ces filles avec leur virginité, ou bien il faut recevoir l'histoire entiere, puis qu'on n'a aucun monument ancien, sur lequel on puisse en recevoir une partie & rejetter l'autre. Comme on juge de la verité ou de la fausseté d'une histoire, par ce qu'elle contient originairement; c'est un crime que de retrancher la partie qui en fait voir trop évidemment la fausseté; c'est une marque que le Roman fait honte, & qu'on ne veut pas l'abandonner. On ne peut en defendre la verité, mais on ne veut pas en reconnoitre la fausseté; c'est pourquoi on se met à couvert à la faveur de la fraude. Afin d'agir de bonne foi, il faut remettre les onze mille Vierges dans le Breviaire, & dans les Martyrologes, ou avouër qu'elles sont au rang de ces Martyrs imaginaires, qu'on a placez sans fondement au quatriéme siecle.

Brev. Rom. festa Octob. 21. Octob. p. 1064.

Baron. Mart. 21. Oct. p. 414.

Combrack Ursula vindicata.

Pagi Crit. Bar. an. 383. n. 2. p. 241.

IX. Entre les Saints qu'on place au quatriéme siecle, il y en avoit quelques-uns que Rome étoit obligée de regarder comme de purs Schismatiques, puis qu'ils n'avoient aucune communion avec elle. Melece doit être mis à la tête de ces Saints, car Lucifer ne voulut point entrer dans sa communion. Il ordonna Paulin Evêque d'Antioche; on aprouva à Rome ce que Lucifer avoit fait, & Paulin ayant trouvé le moyen de gagner les Occidentaux, il fut toûjours protegé du Pape qui s'interessa fort pour lui. Melece qui ne s'embarrassoit pas beaucoup de ce qu'on pensoit de lui en Occident, pourvu que les Orientaux demeurassent attachez à sa communion, conserva son Evêché jusqu'à sa mort qui arriva à Constantinople pendant la tenuë du Concile Oecumenique auquel il presidoit. Les Latins qui soutenoient le parti de Paulin ne pouvoient regarder Melece que sous l'une de ces qualitez, ou comme usurpateur du Siege qui ne lui apartenoit pas, puis que Paulin étoit selon eux le veritable Evêque d'Antioche, *& qu'il n'y a qu'un seul Evêque comme il n'y a qu'un seul Dieu*; ou comme un Schismatique, puis qu'il n'avoit aucune communion avec Rome, &

qu'il mourut dans une separation actuelle de cette Eglise & du Pape. Cependant il n'y eut point de marque de respect & d'amour, que le peuple d'Antioche ne donnât à Melece pendant qu'il étoit en vie. Comme on entend avec plaisir repeter souvent les noms de ceux qu'on aime, on donna le nom de Melece à la plupart des enfans d'Antioche, tellement qu'il retentissoit dans toutes les ruës de la ville. On gravoit sa figure sur des anneaux, sur des vases, & jusques dans les lits. Lors qu'il revint de son exil après la persecution de Valens, toute la ville sortit au devant de lui, on lui baisoit les mains, on embrassoit ses piez, ceux que la multitude empêchoit d'aprocher se croyoient suffisamment benis s'ils pouvoient le voir de loin. En effet comme l'ombre des Apôtres guerissoit les malades éloignez, il semble qu'il sortît de la tête de Melece une vertu qui se repandoit sur ceux qui le regardoient de loin, ce ne sont là que les honneurs qu'on lui rendoit pendant sa vie. Mais après sa mort on ne manqua pas de celebrer sa fête dans le lieu où ses Reliques étoient enfermées, & St. Chrysostome n'oublia rien pour faire de lui un éloge qui plût au peuple. Il compara son corps enfermé dans une chasse, à la racine d'un arbre qui est cachée dans le sein de la terre, & qui ne laisse pas de pousser la seve, & de donner à l'arbre la force de porter des fruits. Il montre, disoit il, à ses auditeurs *la force de sa grace par vous qui êtes son fruit.* Il remarque de plus qu'il étoit inutile de parler pour Melece, puis que *cette fête & la chaleur que le peuple temoignoit pour lui faisoient son éloge.* Ainsi les Saints qu'on veneroit au quatriéme siecle étoient quelquefois des Evêques, qui vivoient & mouroient separez de la communion de Rome & de celle du Pape. Les Modernes ont encheri sur les Anciens, comme cela paroît par la personne de St. Lucifer de Cagliari chef du schisme contre Melece, dont il est juste que nous disions quelque chose.

Culte des Saints.

Chrysost. de Melet. H. 45. t. 5. p. 323. & 326.

X. Lucifer de Cagliari mourut l'an 370. on en a fait un Saint & le Patron de Sardaigne; sa sainteté est quelquefois contestée. Baronius n'a point voulu l'inserer dans le Martyrologe, mais on dit qu'ayant ensuite decouvert qu'il y avoit à Cagliari une Eglise de St. Lucifer, il avoit promis de changer d'avis & de le regarder comme un Saint. Les Evêques de Sardaigne ont eu entre eux des disputes fort aigres sur la qualité de cet homme, parce qu'on veut attacher la primauté de l'Ile au lieu de sa sepulture, laquelle est contestée par l'Archevêque de Portotorre. Mais en general les Ecrivains de ce païs-là defendent la sainteté de Lucifer. Methodius de Tarente s'imaginant avoit été gueri miraculeusement à la priere de Lucifer, a fait un gros livre de la vie de son bienfaiteur, où il le fait descendre d'une famille des Luciferiens, dont il a trouvé divers tombeaux, & qui doit avoir donné à l'Eglise quatre filles nommées Lucifer, qui ont toutes souffert le martyre; & parce que Liberius dit que Dieu *travailla à faire* venir Lucifer à Rome, lors qu'il l'envoya vers Constance, il en fait un homme *divinement inspiré*; enfin il lui attribuë des miracles. Coriolan refutant Baronius prouve que le culte qu'on rend à cet homme est ancien & legitime, parce que l'Eglise de Cagliari a donné deux Pontifes à celle de Rome. On ajoûte de plus que ni St. Fulgence qui demeura long tems en Sardaigne avec les Evêques d'Afrique, ni Gregoire premier qui fit quelque reformation dans l'Eglise de Cagliari, n'auroient jamais souffert qu'on eût adoré Lucifer, si on ne l'avoit regardé comme un Saint. Il a comme les autres diverses Eglises bâties en son honneur & qui sont anciennes. Dans un vieux Breviaire de l'Eglise de Verceil imprimé à Venise l'an 1504. on lit un Hymne, dans lequel il est invoqué comme un Defenseur de la Foi.

Baron. & Spondan. apud Papebroch Acta Sanct. 20. Mai t. 5. p. 207.

Id. p. 198.

Tunc Palatini comites vi rapuerunt Præsules
Eusebium, Dyonisium cum eis & Luciferum:
Nos deprecamur sedule Christi captes pro nomine,
Sacris Hymnorum meritis, Cœli fruamur gaudiis.

Ibid. p. 207.

Enfin on a trouvé son corps l'an 1623. L'Epitaphe qui étoit avec ce corps parut fort suspect, parce qu'il portoit que Lucifer *Archevêque de Cagliari est le Primat de Sardaigne & de Corse, & fils de la Sainte Eglise Romaine*; & l'Archevêque de Portotorre eut quelque raison de le rejetter, comme une fraude qui avoit été faite par ses ennemis. Mais il y avoit un autre Epitaphe attachée au milieu d'un corps mort, laquelle indiquoit *St. Lucifer Evêque.* D'ailleurs les temoins deposerent qu'un Jesuïte mort en odeur de sainteté, avoit decouvert prophetiquement que le corps de Lucifer se trouveroit là. On a eu là-dessus des revelations & des miracles bien attestez, ainsi le P. Papebrock a eu raison de remettre Lucifer dans le Catalogue des Saints, & tous ceux qui suivent les principes de l'Eglise Romaine, & qui jugent cette question par le fait, ont raison de l'invoquer, puis qu'il y a revelation, miracle, temples bâtis à l'honneur du Saint, & une Hymne dans laquelle on l'invoque depuis long tems, des indulgences accordées par Paul V. à ceux qui visitent son temple, qu'il y a à Rome sous les yeux des Papes diverses images de Lucifer, avec le diadême & le titre de Saint. Enfin les Defenseurs de la *sainteté de Lucifer*, n'ont pas eu peur de dedier leur livre au Pape Urbain VIII.

Ceux qui examinent le droit, auront peut-être plus de peine à considerer Lucifer comme un veritable Saint. La chose depend de trois questions; l'une si Lucifer a causé le schisme d'Antioche; l'autre s'il a perseveré dans le schisme jusqu'à la mort, & la troisiéme si sa faute l'exclut du rang des Saints. On ne peut presque pas disputer sur la premiere question, on sait assez que Lucifer revenant de son exil, & passant à Antioche rejetta la communion des Meletiens, parce qu'ils avoient communié avec les Ariens; & au lieu d'attendre la decision du Concile d'Alexandrie qui étoit fort sage il se precipita, il donna l'ordination à Paulin; son crime étoit d'autant plus grand qu'il condamnoit un Evêque fameux absent, sans attendre qu'il revint de son exil où il avoit souffert comme lui, & que ce n'étoit pas à un étranger qui n'étoit revêtu d'aucune autorité, à faire des ordinations dans un Diocese fort éloigné du sien, & de créer le Primat de l'Orient. Il pecha donc contre l'ordre, contre la justice, & contre la charité, & causa par sa precipitation un schisme très-scandaleux, qui divisa long tems l'Orient & l'Occident, & qui ne put être refermé qu'avec beaucoup de peine.

On ne voit aucune marque de la repentance de Lucifer. Après avoir quitté l'Orient il se retira en Sardaigne, où il continua de refuser la communion à ceux qui se repentoient d'avoir communié avec les Ariens. Theodoret qui avoit peut-être quelque peine à lui pardonner le mal qu'il avoit fait à Antioche, soutient qu'à son retour en Sardaigne il enseigna des nouveaux dogmes, qu'il fit une secte de Luciferiens, laquelle ne subsistoit plus de

Theodoret. H. l. 3. c. 5. p. 128.

de son tems. N'en croyons point si l'on veut Theodoret, ni même Sozomene qui en fait *un Heretique.* C'étoit la reputation que Lucifer avoit dans le monde : mais St. Augustin qui étoit dans le voisinage de Sardaigne dit en faisant allusion à son nom, qu'il avoit *perdu la lumiere de la verité, & qu'il étoit tombé dans les tenebres.* Lucifer étoit mort lors que St. Augustin écrivoit au Comte Boniface, ce qui montre qu'on ne connoissoit point en ce tems-là sa repentance. Si ces preuves ne suffisent pas, en voici d'autres.

Culte des Saints.

Sozom. l. 3. c. 4.

Satyrus frere de St. Ambroise navigeant de Ligurie en Afrique, fut jetté sur les côtes de Sardaigne; comme il souhaitoit avec passion de recevoir le Batême il fit apeller l'Evêque du lieu, mais sachant qu'il y avoit là *un schisme*, il demanda d'abord à cet Evêque s'il entretenoit la communion avec les Evêques Catholiques, c'est-à-dire avec l'Eglise Romaine, & l'Evêque ayant repondu que non, Satyrus aima mieux n'être point batisé, que de recevoir ce Sacrement de la main d'un Evêque schismatique. St. Ambroise ajoûte à ce refus une reflexion, *c'est que Lucifer étoit separé de l'Eglise, quoi qu'il eût été bani pour la Foi, & qu'il avoit laissé des heritiers de sa doctrine; mais il ne croyoit pas que la Foi fût dans le schisme, car quoi qu'ils conservassent la Foi, cependant ils n'étoient pas unis à l'Eglise.* La reflexion de St. Ambroise montre I. que ce ne fut point avec Lucifer que son frere eut une conference pour l'extinction du schisme, mais avec un Evêque de Sardaigne heritier *de la Foi de son predecesseur.* En effet Satyrus fit naufrage l'an 379. & Lucifer étoit mort neuf ans auparavant. Ceux qui le font mourir l'an 390. n'ont pas bien entendu St. Jerôme; il dit à la verité que Lucifer mourut sous l'empire de Valentinien. On a cru mal à-propos qu'il parloit de Valentinien le Jeune, au lieu qu'il s'agit de Valentinien I. On retarde de vingt ans la mort de Lucifer qui étoit arrivée l'an 370. ainsi Satyrus ne le trouva plus en Sardaigne, lors qu'il y aborda & qu'il voulut y être batisé. II. St. Ambroise ôte à Lucifer l'heresie dont on l'accuse. Il soutient qu'il avoit conservé la Foi, mais il lui laisse le scandale d'un schisme qui dura aprés sa mort, & dans lequel Satyrus ne croyoit pas que la Foi pût être. III. On ne peut plus dire que c'étoit le nom de Luciferiens qui subsistoit, & qui donnoit occasion de le decrier, car il falloit que Lucifer étant de retour en Sardaigne, eût demeuré separé de la communion des autres Evêques, puis que son Eglise étoit dans le schisme. Comment le schisme se seroit-il formé dans son Eglise s'il ne l'y avoit aporté? Ce fut le schisme de Lucifer que les Evêques du même lieu entretinrent. Comment l'auroient-ils fait, s'il l'avoit éteint avant sa mort par sa repentance?

Ambr. de Obitu Satyr. p. 129. c. 1.

Fara de rebus Sardorum l. 1. apud Papebr. Act. Sanct. p. 206.

Si Lucifer n'avoit pas perseveré dans le schisme à son retour dans l'Ile de Sardaigne, St. Jerôme se seroit prevalu de sa repentance pour accabler les Luciferiens, contre lesquels il disputoit. Il étoit fort interessé dans cette affaire, puis qu'il avoit reçu l'ordination de Paulin; il devoit savoir ce que Lucifer avoit fait depuis son retour. Cependant il le blâme, & malgré la peine qu'il a à le faire, il avouë qu'il a quelque dissentiment avec le reste des Orthodoxes. St. Jerôme non seulement ne cite point aux Luciferiens la repentance de leur maître, ce qui montre qu'il n'en avoit temoigné aucune, mais de plus quoi qu'il adoucisse autant qu'il peut le dissentiment de Lucifer, qu'il ne le fasse consister que dans les termes, & qu'il ne le condamne que parce qu'il y est contraint, il ne laisse pas d'avouer qu'il en avoit un.

Hieron. adv. Lucifer.

Enfin les Schismatiques citoient un miracle fait par Lucifer contre un Evêque nommé Zosime, lequel ayant usurpé le Siege de Maxime chassé par les Ariens, fut condamné par Maxime & rejetté par Lucifer; mais ayant voulu continuer à faire le Service malgré ces deux Evêques, la langue lui sortoit de la bouche toutes les fois qu'il entroit dans l'Eglise pour officier, & demeuroit pendante jusqu'à ce qu'il en fût sorti, ce qui l'obligea de renoncer à son Evêché. Baronius avoit cru ou dit par meprise que le miracle s'étoit fait contre un nommé Maxime, ce n'étoit peut-être qu'une faute d'Imprimeur ou de Copiste. Mais Chiocarellus ne pouvant developer la source de l'erreur pour sauver Baronius, a inventé deux Maximes; l'un Arien que Dieu punit exemplairement, & l'autre banni par les Heretiques. C'est ainsi qu'une legere faute en attire une grande, lors qu'on trouve des gens dont l'imagination est vive, & à qui les nouveaux systêmes ne coutent rien. On sait aujourd'hui par la requête presentée à Theodose, que le pretendu miracle de Lucifer se fit contre Zosime usurpateur du Siege de Maxime banni par les Ariens. Ce miracle dont les Schismatiques se vantoient comme d'une chose incontestable, puis que Zosime vivoit encore lors qu'ils écrivoient, montre qu'ils croyoient que Lucifer avoit perseveré dans sa separation de l'Eglise, & qu'il avoit fait des miracles.

Baron. an. 363. n. 219.

Chiocarellus apud Papebr. ibid. p. 206.

Il ne reste donc plus qu'à savoir si cette faute l'exclut du Catalogue des Saints. C'est à ceux qui croyent qu'il est impossible de se separer du Chef de l'Eglise & de l'Evêque de Rome, sans se perdre éternellement, à juger cette question. Lucifer étoit un homme naturellement sauvage & dur, son Traité contre l'Empereur Constance est si plein d'outrages & d'injures violentes, qu'il donne une mauvaise opinion du cœur de Lucifer. Mais de plus son impetuosité à rejetter la communion des Orthodoxes pour un sujet très-leger, dans un tems où l'édification de l'Eglise demandoit de l'union entre ses membres, marque un defaut de charité sans laquelle St. Paul compte toutes les autres vertus pour rien. Rufin dit qu'il fut prevenu par la mort, qui arrivant trop promptement prevint sa repentance. C'est un nouveau temoin que Lucifer persevera dans le schisme jusqu'à la fin de sa vie, & il ne peut pas rejetter sa faute sur la promptitude de la mort, car Lucifer ayant vécu neuf ans depuis son retour, il avoit eu le loisir de considerer de sang froid les suites funestes de la separation, qu'il avoit causée dans l'Eglise d'Orient, & le schisme auquel il avoit donné son nom en Occident. Il y a deux sortes de personnes qui doivent penser differemment de ce Saint du quatriéme siecle. Ceux qui veulent juger de sa sainteté par l'Histoire ancienne, & par le recit que les Ecrivains de son tems nous ont laissé de sa conduite & de son schisme, doivent l'exclure du catalogue des Saints. Mais ceux qui jugent de la beatitude des hommes, par les revelations & les visions des Modernes, ou par les miracles que les corps morts font, & par la Tradition de l'Eglise des derniers siecles, doivent l'invoquer comme on fait dans les Eglises de Verceil & de Sardaigne. Au fond il ne laisse pas d'être vrai qu'on prie un Saint Schismatique auteur de deux schismes, au lieu d'un, & qui est mort hors de la communion du Pape dont il s'étoit separé.

XI. Il est tems de passer aux Saints Heretiques du quatriéme siecle; il ne faut pas s'étonner de ce que nous parlons ainsi: il n'entre dans nôtre discours ni passion, ni dessein de ternir la gloire des veritables Saints, nous voulons seulement marquer les abus qui peuvent naître d'un dogme, ou qui en sont nez dès le moment qu'il a paru, parce qu'ils sont inévitables. Le Concile de Laodicée qu'on place ordinairement vers le milieu du quatriéme siecle, sans fixer precisément le tems où il s'est tenu, fut obligé de faire un reglement sur la matiere

Culte des Saints. — *Concil. Laod. c. 34. pag. 1502.*

qui a servi de fondement à ce que nous avançons; ce reglement portoit une defense à tous les Chretiens *d'abandonner les Martyrs de* J. CHRIST, *pour courir après de faux Martyrs, c'est-à-dire des Martyrs Heretiques, ou qui l'avoient été autrefois, parce que ces gens-là sont éloignez de Dieu.* Les Heretiques avoient donc leurs Martyrs; & ces Martyrs étoient de deux ordres, les uns avoient perseveré dans l'erreur jusqu'à la mort, & les autres s'étoient repentis avant que de mourir. Le peuple qui ne pouvoit distinguer entre les faux & les vrais Martyrs dans un tems où il n'y avoit ni canonisation, ni aucune Eglise élevée au dessus de toutes les autres qui s'attribuât le pouvoir de marquer les Saints qu'on devoit venerer, couroit après ces faux Martyrs, & abandonnoit souvent pour eux ceux de J. CHRIST. Ainsi l'abus commença presque aussi-tôt que la veneration des Martyrs. Le Concile de Laodicée tâcha inutilement d'y remedier, l'abus alla toûjours en grossissant, & bien loin que l'on ait profité dans les siecles suivans des defauts de ceux qui avoient precedé, on les a multipliez.

XII. Cyrille de Jerusalem est un des errans dont on auroit dû retrancher la veneration dans tous les siecles, & qui n'a jamais merité la qualité de Saint qu'on lui donne depuis si long tems. Le portrait qu'en fait St. Jerôme est celui d'un Heretique & d'un Arien, qui se mit en possession du Siege de Jerusalem avec violence, & par la faveur d'une Secte qui triomphoit sous la protection de Constance. Maxime Evêque de Jerusalem étant mort, dit Saint Jerôme, *les Ariens s'emparerent de cette Eglise, c'est-à-dire Cyrille & Eutychius* qui en devinrent successivement les Evêques. „ *Cyrille* avoit été ordonné Prêtre par Maxime, mais après sa mort Acace de Cesa„rée & les autres Ariens lui promirent l'Evêché, pourveu qu'il rejettât l'ordination de Maxime. Il prit „ donc la qualité de Diacre, & fut recompensé de cette impieté par l'Episcopat qu'on lui donna. Lors qu'il „ en fut en possession, il usa de fraude contre Heraclius que Maxime avoit mis en sa place lors qu'il mourut, „ & d'Evêque il le fit Prêtre. „ Voilà un étrange Saint que Cyrille, c'est un usurpateur du Siege de Jerusalem, placé là de la main des Ariens, qui renonce à l'ordination d'un Orthodoxe, rejette son Ordre de Prêtrise, reprend celle de Diacre afin de devenir Evêque; il chasse le veritable Prelat, & se met sur son Siege, *il est Arien; il est coupable d'impieté.* Je ne sai pas pourquoi quelques Critiques rejettent si fierement ce temoignage de St. Jerôme, car il étoit sur les lieux à Jerusalem très-peu d'années après Cyrille; il pouvoit y avoir apris la maniere dont il étoit entré dans l'Episcopat. Il est vrai que Saint Jerôme favorisoit Paulin d'Antioche dont il avoit reçu l'ordination; mais peut-on s'imaginer que cet amour de Paulin eût porté ce Pere à inventer une calomnie aussi noire que celle de faire de Cyrille un Arien & un impie, de lui imputer un crime qui auroit precedé de plusieurs années le schisme de Paulin & de Melece, uniquement parce qu'il avoit été ami de ce dernier? On convient I. que ce fut Acace Chef des Ariens, qui mit Cyrille sur le Siege de Jerusalem, & qui lui confera l'ordination; Socrate & Sozomene disent de plus qu'Acace de Cesarée & Patrophile de Scythople avoient chassé Maxime de son Siege, afin d'y mettre Cyrille, ce seroit un nouveau crime, mais arrêtons nous à ce qui est évident & reconu, Maxime étoit mort lors que Cyrille devint Evêque. Mais au moins ce furent les Ariens qui le choisirent, & qui lui donnerent l'ordination; d'où venoit cet amour d'Acace & des chefs de l'Arianisme pour Cyrille? II. Acace se brouilla avec Cyrille, la doctrine ne fut point la cause de leur demêlé, ils disputoient sur la Primauté de leurs Eglises. Cependant ils ne laisserent pas de prendre des communions differentes; Cyrille, afin de se faire un party, quitta la communion d'Acace, & se jetta dans le party des demi-Ariens qui le favoriserent. Acace qui ne s'étoit pas encore declaré pour l'Arianisme pur le fit, en se jettant ouvertement dans le party d'Aëce. III. Sa retraite auprès de Sylvain à Tarse, dans l'Eglise duquel il prêchoit, verifie la pensée de Saint Jerôme; Sylvain de Tarse étoit Arien, & comment Cyrille qui étoit son ami, auroit-il osé prêcher la verité que son protecteur rejettoit. IV. Les Ariens purs ayant assemblé un de leurs Conciles à Melitine, Cyrille de Jerusalem s'y trouva avec eux. Les Ariens lui reprocherent depuis qu'il n'avoit pas acquiescé à la decision de ce Concile, mais cette decision ne regardoit que deux Evêques deposez, avec lesquels il avoit continué de communier. On ne peut justifier Cyrille d'avoir souvent changé de party, car après avoir quitté la communion des Ariens purs, il y rentra, en assistant à leur Concile de Melitine. V. Il changea encore une fois, & reprit le party de Basile d'Ancyre, ou des demi Ariens qu'il avoit abandonnez; il parut au Concile de Seleucie entre les Semi-Ariens avec Macedonius: Basile d'Ancyre que les Ariens chargeoient de divers crimes, & les Semi-Ariens ayant triomphé dans ce Concile, Cyrille de Jerusalem, fut reçu au milieu d'eux & prit seance comme un Evêque de leur party. VI. Il est vrai qu'il se reünit aux Orthodoxes avant sa mort, mais un homme qui a chancelé tant de fois, qui a passé dans toutes les communions à proportion qu'elles avoient du credit & la faveur du Prince, peut-il être veneré comme un Saint? Un homme qui entre dans l'Episcopat par la violence, à qui les Ariens donnent *la grace Episcopale*, comme on a parlé quelquefois, qui fut banni pour des droits ecclesiastiques, plutôt que pour la verité, qui communie avec les demi-Ariens, pendant tout le tems qu'ils sont puissans, qui assiste à leurs Conciles, prend seance avec eux, participe aux accusations & aux souffrances des chefs de la Secte, & qui reçoit l'absolution de leur bouche, peut-il être regardé *comme un des saints Confesseurs* de la Divinité du Fils de Dieu? On peut par un jugement de charité croire que ses foiblesses ont été couvertes par la misericorde de Dieu, & que Dieu l'a jugé par les dernieres actions de sa vie; mais c'est affoiblir l'idée qu'on doit avoir des Saints, que d'en donner la qualité à un homme si foible, & dont la conduite n'est point édifiante. VII. On dit qu'il ne condamna point l'omousion, & qu'au contraire on le trouve gravé dans une de ses lettres. Mais St. Jerôme qui devoit conoître parfaitement les écrits de Cyrille dont il a dressé le catalogue, n'a point parlé de cette lettre, ce qui fait voir qu'elle n'est point de lui, & le terme de l'omousion s'y trouve fourré je ne sai comment sans que la suite du discours obligeât d'en parler, ce qui fait croire qu'il y a eu de l'affectation à le placer là. Je ne decide point absolument sur le fond de la doctrine de Cyrille, mais tout homme qui jugera sans interêt & sans prejugé, avoüera qu'un homme qui communioit toûjours avec les demi-Ariens, pendant qu'ils eurent du credit étoit un mauvais Chretien. Que faisoit-il dans les Conciles & dans la communion des Ariens, pendant qu'il y avoit d'autres temples, pendant qu'il pouvoit édifier son Eglise, & affermir son Troupeau par la predication de la consubstantialité, s'il n'avoit pas les mêmes sentimens qu'eux? Il est aparent qu'il changea de foi & de croyance autant de fois qu'il changea de communion.

Hier. Chron. an. 349. p. 183.

Socr. l. 2. c. 30. Soz. l. 4. c. 19.

Cyrill. ep. ad Const. pag. 250.

CULTE DES SAINTS.

XIII. On s'est laissé éblouïr par l'idée de l'exil, ou par quelque persécution que Cyrille fut obligé d'essuyer de la part des Ariens; mais sans remarquer que ce fut Acace qui le persecuta, qui le fit deposer, qui l'obligea de se retirer à Tarse, & que cette persécution ne regardoit que la Primauté de l'Eglise, quoi qu'elle se fit sous le pretexte de la Religion; que les crimes qu'on impute à Cyrille ne regardoient point la foi, mais certains actes de charité qu'on condamnoit, parce qu'il avoit vendu les ornemens de l'Eglise pour nourrit les pauvres, & qu'on en avoit reconu une robe sur le corps d'une Comedienne, ce qui avoit causé quelque scandale; les souffrances & quelques marques de courage ne suffisent pas pour mettre les hommes au rang des Confesseurs & des Saints, autrement il faudroit y mettre par la même raison Maris de Chalcedoine, lequel s'exposa si courageusement à toute la fureur de Julien l'Apostat, & qui benit Dieu d'être devenu presque aveugle pour n'avoir pas la douleur de le voir. Baronius pretend que ce *genereux* Arien, comme il parle, rentra dans la communion de l'Eglise avant que de mourir: il n'est pas le seul, car tous ceux qui veulent qu'il ait signé le Concile d'Antioche sous Melece au lieu de Magnus, sont obligez de dire la même chose, puis que ce Concile étoit orthodoxe, & qu'il est vrai que Maris de Chalcedoine étoit encore en vie lors qu'il se tint. Cependant en fera-t-on un Saint?

Sozom. l. 5. c. 4.
Baron. an. 362. p. 22.
Id. 363. pag. 164.

Il faudroit sur tout mettre au rang des Saints un Busiris, qui souffrit avec une constance surprenante. Le Juge ayant ordonné qu'on le mît sur le chevalet, Busiris lui repondit qu'il n'étoit pas besoin que les Sergeans s'en donnassent la peine, & qu'il alloit decouvrir lui-même ses côtes, & les exposer à leurs coups. Le Juge admira cette constance, & son admiration redoubla lors qu'il vit effectivement que Busiris recevoit les coups & les playes avec plaisir; ce Busiris étoit de la Secte des Encratites, & ayant vécu jusques sous l'empire de Theodose, il rentra dans le sein de l'Eglise. C'est un nouveau Confesseur dont on devroit grossir le catalogue des Saints, si quelques souffrances endurées pour la Religion suffisent pour mettre au rang des Saints, comme on l'a decidé depuis long tems pour Saint Cyrille de Jerusalem. Et en effet Sozomene, qui a raporté cette action de Busiris, l'a regardée comme une *genereuse confession de la Foi.*

Sozom. l. 5. c. 11. pag. 610.

XIV. C'est sans doute par la même raison qu'on a mis Theodoret au rang des veritables Martyrs: il étoit Prêtre à Antioche, lors que Julien l'Apostat y passa pour aller à la guerre contre les Perses, & lors qu'il avoit fait fermer le Dom qui étoit l'Eglise Cathedrale d'Antioche, tous les Prêtres de cette grande ville prirent la fuite par la crainte de la persecution, Theodoret qui étoit resté seul, & qui continuoit à faire des assemblées, fut arrêté par le Comte Julien; il essuya divers tourmens, par lesquels on vouloit le forcer à abjurer le Christianisme, & enfin on lui trancha la tête. C'est ainsi que Sozomene qui l'apelle Theodore, raporte la chose: on a grossi l'évenement dans le Martyrologe de Bede, car selon la methode ordinaire, les Auteurs des derniers siecles sont toûjours mieux instruits des faits & de diverses circonstances miraculeuses que les Anciens. On ajoûte donc que Julien avoit fait mettre deux flambeaux aux côtez de Theodoret, afin de le brûler; mais ces flambeaux s'étant éteins miraculeusement, les soldats épouvantez se convertirent, & refuserent d'être les ministres de la cruauté de Julien, lequel ordonna qu'on jettât Theodoret à la mer; Theodoret les encouragea à souffrir, & on lui trancha la tête. On a depuis trouvé les Actes de ce martyre que les Peres Mabillon & Ruinart ont donnez au public, comme une piece legitime. On y voit le miracle raporté par Bede: mais comme on va toûjours en augmentant, on y a ajoûté que les Sergeans virent des Anges qui les effrayerent, & diverses predictions sur la mort du Comte Julien dont on fait un recit fort circonstantié, & sur la defaite de l'Empereur qui devoit être batu par les Perses, au lieu de les vaincre.

Id. c. 7. pag. 603.
Beda Mart. 23. Oct. t. 3. pag. 461.
Mab. an. t. 4. p. 131.
Baron. an. 362. p. 47.

On avouë que les Grecs & les Latins s'accordent à venerer ce Theodoret comme un veritable Martyr, cependant c'étoit un Prêtre Arien. Il étoit un des Prêtres du Dom d'Antioche dont Julien avoit voulu s'aproprier les tresors, & cette Eglise qui étoit la plus grande d'Antioche, apartenoit alors aux Ariens. Baronius conjecture qu'il se convertit, & qu'il abjura l'Arianisme dans le moment qu'il fut couronné du martyre; mais ce n'est qu'une conjecture sans preuve: & pourquoi veut-on dire qu'il ait abjuré l'Arianisme, puis qu'on ne sauroit en donner aucune marque? est-ce que les Ariens n'avoient pas leurs Martyrs, & ne venons-nous pas de voir des Sectaires qui s'exposerent courageusement à la persecution de Julien? On dit qu'il faut que ce Prêtre fût Catholique, puis que l'Eglise le venere, & qu'apparemment il avoit servi l'Eglise du Dom pendant qu'elle apartenoit aux Orthodoxes; c'est là mettre en preuve ce qui est en question, & avoir recours à une conjecture qui est évidemment fausse, puis que Theodoret étoit Prêtre du Dom lors qu'il apartenoit encore aux Ariens, & que Julien le fit fermer; c'est là donc un Heretique dont St. Chrysostôme & Sozomene ont remarqué la constance & la fermeté, à cause qu'il avoit resisté courageusement à Julien, & souffert la mort pour la defense du Christianisme. On a trouvé depuis à-propos de l'habiller en veritable Martyr, de le venerer comme un Saint; & afin de redoubler la veneration des peuples, les Legendaires lui ont fait faire divers miracles; Dieu sait s'il deploye sa toute-puissance en faveur des Heretiques qui nient la Divinité de son Fils. Cependant on ne laisse pas de recevoir ces histoires comme des veritez, on produit les Actes de cet Arien comme d'un vrai Martyr que l'Eglise a toûjours adoré. Cet abus qui a commencé depuis long tems, est une preuve qu'on s'est toûjours fait une trop haute idée de ceux qui souffroient pour la defense du Christianisme, mais il a grossi avec le tems au lieu de diminuër: on ne s'est pas contenté de loüer ces defenseurs de la Religion, comme faisoient les Anciens, on a pris leurs loüanges pour des actes de veneration religieuse, & on s'est donné la liberté de les adorer & de les invoquer.

XV. Si l'on regarde aussi les exclamations & les apostrophes que les Orateurs faisoient aux morts, comme autant d'invocations & de prieres qui leur étoient adressées, il faudra avouër de bonne foi qu'on invoquoit l'Empereur Constance tout heretique, & persecuteur des Orthodoxes qu'il étoit, puis que Saint Gregoire de Nazianze s'adressoit à lui comme à un homme qui pouvoit entendre ce qu'il disoit, & recevoir ses plaintes. On ne dira pas, si je ne me trompe, que les damnez entendent nos plaintes, ni qu'on puisse les faire passer jusqu'à eux dans les enfers où ils sont renfermez: ce n'étoit pas la pensée de Gregoire de Nazianze, car voici comme il parle de ce Prince, lors qu'on raportoit son corps à Constantinople. „ On entendit en passant sur „ le mont Taurus les voix de gens qui chantoient, & qui suivoient le convoi; c'étoit comme je croi un con„ cert d'Anges qui recompensoient sa pieté par cette pompe funebre. Il est vrai qu'il a paru *ébranler la foi or„ thodoxe*, mais il faut en rejetter la faute sur l'importunité de quelques Grans Seigneurs, qui trouvant une ame

Greg. Naz. Or. 4. p. 118.

Culte des Saints.

„ simple, facile à s'ébranler, qui ne voyoit pas les consequences de ce qu'elle faisoit, le menoient où ils vouloient, & sous le pretexte de conserver la pureté de la Foi, lui inspirerent un mauvais zèle. Mais pour „ nous, en remontant jusqu'à son pere qui a jetté les fondemens de l'Empire Chretien, & qui avoit laissé la Foi „ par succession à son fils, nous embrassions avec respect le corps de ce Prince, lequel avoit toûjours vécu „ *justement dans son Empire, & qui avoit fini sa vie par une sainte mort.* „ On ne peut rien dire de plus fort; car on adoucit ses actions, & on l'accuse seulement d'avoir ébranlé tant soit peu la Foi, on en rejette la faute sur ses Conseillers, & on l'en decharge: du reste on lui donne une *vie juste*, une *mort sainte*; les Anges descendent du ciel pour honorer ses funerailles, ils recompensent par là sa pieté; on entend un chant melodieux dans l'air qui marque le miracle; on embrasse son corps après sa mort; on lui fait des plaintes & des apostrophes. Voilà ce qu'on faisoit ordinairement aux Martyrs & aux plus grans Saints; dira-t-on que Gregoire de Nazianze adoroit *Constance*, & qu'il l'invoquoit? Ces exemples prouvent évidemment qu'on abuse des expressions des Peres, lors qu'on s'imagine qu'elles emportent une adoration, ou l'invocation des Saints telle qu'on la pratique aujourd hui. Si cet honneur qu'on rendoit aux morts, avoit été religieux & divin, on ne l'auroit point prodigué à des gens qui avoient vêcu dans la communion des Ariens, ni à un Prince qui avoit été le persecuteur de l'Eglise: les Anciens pensoient plutôt à faire des Oraisons funebres, & à loüer la vertu des grans hommes, qu'à canoniser des Saints; mais on a depuis abusé de leurs expressions, sans prendre garde qu'on repandoit quelquefois les éloges à pleines mains sur des Heretiques, sur des Ariens, & sur des Princes persecuteurs des Orthodoxes.

Παραιτοῦ ἐλέγω.

XVI. Nous avons cru que toutes ces remarques historiques étoient de quelque usage: I. Pour faire conoître le veritable genie de l'ancienne Eglise. II. Pour montrer qu'on ne doit pas prendre droit par les apostrophes, ni par les panegyriques, ou les loüanges que les Peres ont données aux Martyrs & aux Saints, puis qu'ils les prodiguoient jusques aux Heretiques qui avoient souffert, & aux morts qui avoient persecuté l'Eglise. III. Afin de montrer que l'on a multiplié les abus naissans, en proposant comme de vrais Martyrs dignes de la veneration des peuples, certains hommes foibles qui changeoient de communion avec la fortune des Heretiques. Si on declame contre nous à cause de ces remarques, on aura tort, puis que nous ne produisons que les paroles des anciens Evêques. Qu'on adoucisse leurs expressions, qu'on explique subtilement leurs sentimens, je ne m'y opose pas; mais il sera toûjours vrai que des gens simples & sinceres, comme nous sommes, lors qu'ils liront les Anciens & les Modernes sans aucun prejugé, reconoîtront qu'on a donné des loüanges à des Martyrs heretiques, & à des Princes persecuteurs; qu'on leur a fait des apostrophes, comme on faisoit aux plus grans Saints; qu'on leur a attribué des miracles, & qu'on les a jugez dignes de la veneration publique. Si tous les faits que nous alleguons sont faux, il n'y a point de censure que nous ne meritions; mais si les choses que nous avons raportées se trouvent dans les Auteurs anciens & modernes que nous indiquons, s'il y a seulement un de ces faits qui soit narré avec la sincerité qu'on demande aux Historiens, il suffit pour montrer que l'abus est inévitable; lors qu'à l'adoration d'un seul Dieu on veut joindre quelque espece de culte pour les hommes.

CHAPITRE IX.

Nature du culte qu'on rendoit aux Martyrs à la fin du quatriéme siecle, & au commencement du cinquieme.

I. *Chapelles bâties aux Martyrs. Ils n'avoient point de temples.* II. *Fêtes instituées à leur honneur. Maniere de les celebrer.* III. *Ils n'étoient point adorez.* IV. *Du sacrifice qu'on offre en l'honneur des Sainte. Reponse de Mr. de Meaux.* V. *Difference entre l'ancienne & la nouvelle Eglise sur cet article.* VI. *Maniere dont les Saints étoient invoquez à la fin du quatriéme siecle.*

I. Ce n'est pas assez que d'avoir fait conoître les differens caracteres de ceux qui vivoient à la fin du quatriéme siecle, & qui à cause de leurs souffrances, ou des qualitez de l'esprit qu'ils possedoient, ont paru en ce tems-là, ou dans les siecles suivans, des objets dignes de veneration: il est necessaire de voir plus particulierement la nature de la veneration, & de conoître les justes bornes dans lesquelles on la renfermoit, afin que d'un côté on puisse remarquer sans peine la conformité, & la difference qui peut être entre cette veneration des Anciens pour les Martyrs, & le culte qu'on rend aujourd'hui aux Saints.

St. Augustin nioit ouvertement que les Martyrs eussent des temples, il croyoit même qu'on ne pouvoit en consacrer aux Anges ni à la creature, sans tomber dans l'idolatrie. *Nous ne leur bâtissons point des temples,* disoit-il en parlant des Anges, car ils ne veulent point être honorez de cette maniere. „ Si nous bâtissions „ des temples à un Ange, quelque excellent qu'il pût être, ne serions-nous pas chassez de l'Eglise avec ana„ thême, puis que nous rendrions à la creature un service qui n'apartient qu'à Dieu seul? „ *Nous serions des sacrileges si nous bâtissions des temples à la creature.* Il donnoit simplement aux Martyrs des *memoires*, les temples étoient consacrez uniquement à Dieu, & les memoires apartenoient aux Martyrs. Nous *n'élevons pas des temples à nos Martyrs comme à des Dieux, nous leur fabriquons seulement des memoires comme à des hommes morts, dont les ames vivent auprès de Dieu.* Les memoires n'étoient d'abord que certains monumens qu'on élevoit sur les tombeaux, afin de rapeller la memoire, & de faire souvenir de ceux qu'on y avoit enterrez. Cet usage avoit passé du Paganisme chez les Chretiens, puis que St. Augustin raporte l'inscription d'un Payen qui s'étoit fait *une memoire* pendant qu'il étoit encore en vie. On bâtit ensuite des oratoires ou des chapelles sur les tombeaux des Martyrs, parce que la coutume d'aller prier sur les tombeaux s'étant introduite, on fut obligé de fabriquer quelque édifice pour mettre à couvert des injures de l'air ceux qui avoient cette devotion. On apelloit ces chapelles les *memoires* des Martyrs, le peuple n'attendoit pas toûjours l'ordre de son Evêque pour les bâtir, Il le faisoit par tout où il croyoit avoir trouvé quelque Relique de Martyr, & comme il se trompoit souvent, le Concile de Carthage fut obligé de reformer cet abus.

August. de vera Relig. l. 1. c. 55. t. 1. p. 518.

Id. contra Maximin. l. 1. c. 6. p. 477.

August. de Civit. l. 22. c. 10. p. 472.

St. Augustin ne vouloit point qu'on confondit ces chapelles des Martyrs avec les temples qu'on avoit consacrez à Dieu; mais insensiblement l'usage changea, & ces oratoires sont devenus des temples, & les Eglises

Ca-

Cathedrales des plus grandes villes. Sulpice Severe dit simplement qu'ayant voulu voir les lieux saints, il alla prier *au tombeau de St. Cyprien*, qui étoit proche de Carthage. St. Augustin dit aussi que Ste. Monique sa mere passa dans la memoire de St. Cyprien, la nuit que son fils s'embarqua pour passer d'Afrique en Italie; ce n'étoit encore qu'une memoire dans laquelle étoit la table, sur laquelle on pretendoit que St. Cyprien avoit été immolé. Mais depuis on y bâtit deux Eglises à l'honneur de St. Cyprien, l'une proche de la ville, & l'autre dans un lieu qu'on apelloit Mappaha: l'une où le Martyr avoit repandu son sang, & l'autre dans le lieu où il avoit été enterré. L'une de ces Eglises fut prise par les Vandales, & arrachée aux Orthodoxes dans la persecution de Hunneric. Procope assure que St. Cyprien venoit souvent consoler ceux qui s'affligeoient de ce qu'on leur avoit ravi son Eglise, & qu'il leur promettoit de vanger bientôt l'affront qu'on lui faisoit, & que ses promesses s'accomplirent par le moyen de Belisaire. Il paroit par ce recit qu'il n'y avoit que des chapelles en Afrique du tems de St. Augustin; mais que dans la suite on changea ces chapelles en autant d'Eglises & de temples.

CULTE DES SAINTS.

II. Les Martyrs & quelques Saints avoient leur anniversaires, c'étoient des fêtes dans lesquelles on faisoit leur éloge. Ces fêtes se celebroient dans les lieux où les Martyrs avoient souffert. Il y avoit seulement deux exceptions, l'une pour les Martyrs dont on avoit transporté les Reliques en d'autres villes; c'est ainsi que St. Chrysostome faisoit l'éloge de Phocas. Les uns en font un Jardinier de Sinope, cette ville d'où étoient sortis Diogene le Cynique & Aquila ce fameux Interprete de l'Ecriture. Les autres en font un Evêque d'Amasée. Les troisiémes croyent qu'on doit confondre le Jardinier & l'Evêque. Il paroit que St. Chrysostome faisoit le panegyrique de l'Evêque, puis qu'il l'apelle *St. Martyr*, & que les Grecs ne donnoient ce titre qu'aux Prêtres & aux Evêques: il en faisoit le panegyrique, parce qu'on avoit aporté le jour precedent ses Reliques du Pont à Antioche. Asterius soutient qu'on honoroit à Rome Phocas le Jardinier, & qu'on lui avoit bâti une Eglise; on ne sait aujourd'hui quelle étoit cette Eglise de Rome bâtie à l'honneur de Phocas, dont personne n'a parlé, mais au moins on convient que la tête du Martyr avoit été transportée dans cette grande ville, & c'étoit là la veritable cause de la veneration qu'on lui rendoit. Les Matelots du Pont avoient pour ce Jardinier une devotion qui merite d'être raportée, ils vouloient avoir Phocas à tous leurs repas, du moins c'est ainsi qu'ils parloient: comme il ne pouvoit y assister réellement, on lui faisoit sa portion comme s'il avoit été present, chaque Matelot étoit obligé d'acheter cette portion par tour selon que le sort en decidoit, & à la fin de la navigation on donnoit aux pauvres l'argent qui en étoit provenu.

Chrysost. H. 71. t. 1. p. 775. Ἱερομάρτυρα.

On faisoit une seconde exception en faveur de quelques Martyrs du premier ordre, cette derniere exception étoit rare, sur tout dans les commencemens & dans l'origine de la veneration qu'on eut pour les Martyrs. Les Grecs n'empruntoient presque jamais les Martyrs des Latins, & les Latins prenoient très-rarement ceux des Grecs. Le voisinage des Eglises faisoit quelquefois une communication de Martyrs & de Saints; mais cela ne s'étendoit pas fort loin.

On commençoit ordinairement ces fêtes anniversaires par l'éloge du Martyr, lors que l'Orateur vouloit deployer son éloquence, & la faire valoir. Le Sermon contenoit uniquement le panegyrique du Saint: ce n'est pas qu'on crût que le mort eût besoin de loüanges pour devenir plus heureux; mais il étoit necessaire de loüer les morts devant les vivans, afin de les encourager à suivre leur exemple. C'étoit St. Chrysostome qui parloit ainsi, il semble donc que les panegyriques ne fussent destinez qu'à exciter la pieté des auditeurs; mais on a depuis rendu les Saints du ciel sensibles aux éloges qu'on leur faisoit, ou à la negligence qu'on avoit pour eux. On a cru qu'ils s'interessoient jusqu'aux temples, & aux édifices materiels qu'on avoit élevez en leur honneur, & qu'ils travailloient avec ardeur pour se les conserver. En effet nous venons de remarquer qu'on faisoit tenir ce langage à St. Cyprien dans le tems de Belisaire. Lors que le Martyr étoit moins connu, on se contentoit d'en dire un mot dans l'exorde, & l'on passoit promtement à l'esplication de quelque mystere de la Religion, ou de la leçon du jour. On lisoit en Afrique les Actes de la passion des Martyrs, le Concile de Carthage l'avoit ainsi ordonné, soit qu'il ne voulut pas se reposer sur l'éloquence des Evêques, soit qu'il craignît qu'on outrât les loüanges de ces Heros du Christianisme, & qu'on ne mêlât des fables avec la verité de leur histoire. Cette derniere coutume plus simple que la precedente, étoit aussi beaucoup plus ancienne que l'autre, mais elle plaisoit moins, & les Grecs sur tout aimoient les panegyriques.

Chrysost. Hom. 31. p. 351. t. 1. Id. H. 70. p. 758.

Au lieu qu'on avoit presque toûjours assez de devotion pour les Martyrs nouveaux, les fêtes des Prophetes & des Apôtres étoient fort negligées; car au lieu que St. Chrysostome represente souvent que les Eglises sont remplies par une foule de peuple, lors qu'il faisoit l'éloge de quelque Saint qui avoit souffert sous Julien, il representoit au commencement du Sermon qu'il prononça pour l'Apôtre St. Pierre & pour le Prophete Elie, qu'il y avoit très-peu de monde dans l'assemblée: il demande à son auditoire, si c'est la distance du chemin qui a empêché d'y venir? & il leur montre que puis que les Martyrs ont repandu leur sang pour la verité, & donné leur tête pour J. CHRIST, on ne devoit pas balancer à sortir de la ville, & à faire un court chemin pour eux; c'étoit la fête du plus grand des Prophetes de l'Ancien Testament, & du premier des Apôtres de l'Eglise Chretienne qu'on negligeoit. Enfin dès le tems de St. Chrysostome on tomboit souvent dans d'autres excés de plaisir & de debauche, que les Peres étoient obligez de censurer.

III. Comme il y avoit des autels dans les memoires des Martyrs, on y faisoit le Service; de là vient ce que disoit St. Chrysostome pour exciter le peuple à s'y trouver, Vous avez là la maison du St. Esprit, l'assemblée des Saints, les prieres des Fideles & *le sacrifice*. Mais de quelque nature que pût être le culte qu'on rendoit aux Martyrs, on enseignoit constamment qu'on ne les adoroit pas. Nous avons assez fait voir que les Peres regardoient l'adoration comme une chose qui n'étoit duë qu'à Dieu seul, & qu'on ne pouvoit rendre à la creature sans crime. Gregoire de Nazianze ne parla jamais que de l'honneur qu'il deferoit aux Saints, & St. Jerôme nie positivement qu'on ait jamais adoré aucun Martyr. Vigilance ayant blâmé la devotion que le peuple avoit pour les Martyrs & pour leurs Reliques, St. Jerôme lui demande fierement, *si jamais quelcun a adoré les Martyrs?* Il pretend que c'est une extravagance que d'en accuser les Chretiens, il soutient qu'il faut être Dieu pour meriter l'adoration: *Qui a jamais cru que l'homme fût Dieu?* Il cite l'exemple de St. Paul & de St. Barnabé, lesquels dechirerent leurs habits lors qu'ils s'aperçurent qu'on vouloit les adorer; & celui de St. Pierre qui est encore plus positif, puis qu'en refusant le culte que Corneille vouloit lui rendre, il s'écria, *Leve toi, car je suis homme comme toi.*

Θυσία.

Hieron. ep. 53. p. 589.

Culte des Saints.

IV. C'étoit à Dieu seul qu'on offroit le sacrifice, sans y donner aucune part à la creature. On fait aujourd'hui quatre choses dans l'Eglise Romaine qui regardent les Saints & le sacrifice. I. Le Prêtre en se preparant pour dire la Messe, & s'aprochant de l'autel, dit à Dieu; *Je vous prie, Seigneur, par le merite des Saints dont les Reliques sont ici, de me pardonner tous mes pechez.* II. Après avoir nommé plusieurs Saints à Dieu dans le Canon de la Messe; on le prie d'accorder à leurs merites & à leurs prieres d'être munis du secours de leur protection. III. On lui dit le jour de la fête de St. Pierre & de St. Paul, *O Seigneur, sanctifiez ces dons par les prieres de vôtre Apôtre, afin que ce qui vous est agreable par vôtre institution, vous devienne plus agreable par la protection d'un tel supliant.* Il s'agit là du corps de J. CHRIST & du sacrifice, lequel ayant été institué par JESUS, a besoin d'une nouvelle sanctification, & de devenir plus agreable à Dieu *par les prieres de son Apôtre.* IV. On offre aujourd'hui la sacrifice à l'honneur des Saints. Mr. de Meaux soutient que c'est avoir l'esprit *bouché aux choses celestes* que de parler ainsi, puis que c'est à Dieu qu'on offre le sacrifice, qu'il suffit de lire cette *secrette magnifique* pour être convaincu du contraire: *Nous vous immolons, Seigneur, solennellement ces hosties, pour honorer le sang repandu de vos saints Martyrs, & en celebrant les merveilles de vôtre puissance, par laquelle ils ont remporté una si grande victoire.* Sans avoir dessein de disputer contre Mr. de Meaux, noua remarquerons que la secrette magnifique qu'il produit, fait directement contre lui; car le premier sujet du sacrifice des hosties *qu'on immole, est d'honorer le sang des Martyrs.* Ainsi c'est pour eux qu'on immole & qu'on offre les hosties, & le corps de J. CHRIST adorable est sacrifié *pour honorer le sang des creatures.* Il y a plus; car ce sont ces creatures qui rendent le corps adorable de J. CHRIST plus agreable à son Pere par leurs merites & par leur intercession. Mr. de Meaux ne sauroit le nier, puis qu'il allegue lui-même cette priere, Que le corps de JESUS *vous devienne plus agreable par la protection d'un tel supliant.* C'est le Saint qui protege le corps de JESUS qu'on offre, c'est sa protection qui le fait devenir plus agreable; car quand Dieu pourroit refuser le corps de son Fils, il seroit obligé de l'accepter lors qu'un *tel supliant* l'en prie. On a beau dire, ce terme éleve le Saint au dessus de J. CHRIST, & sa priere au dessus du sacrifice de l'hostie. Mr. de Meaux auroit eu plus de raison de dire que les prieres qu'on adresse aux Saints, ne regardent que quelques Messes particulieres de certains jours qu'on a ajoûtées aux anciennes.

Monsr. de Meaux explicat. de la Messe. c. 41. p. 182.

V. On ne faisoit rien de semblable dans l'ancienne Eglise, le Prêtre ou l'Evêque qui se preparoient à celebrer le Service, n'alloit point avant toutes choses implorer la protection des Saints pour obtenir le pardon de ses pechez, on se contentoit de lire leurs noms dans le Service, pour marquer la communion que l'Eglise entretenoit avec ces ames beatifiées, & on faisoit le même honneur aux Evêques du lieu, & à divers autres qui étoient morta dans la communion de l'Eglise. Mais, disoit St. Augustin, „ nous n'avona jamais élevé d'autels aux Martys, nous les consacrons au Dieu des Martyrs, & il n'y a pas un seul Evêque, qui *étant à l'autel* „ *ait jamais dit, Pierra, Paul, aa Cyprien, nous vous offrans; mais on presenta les ablations au Dieu qui a couronné* „ *les Martyrs*, puis que le sacrifice fait une partie du culte & de l'adoration qui apartient à Dieu seul, & qu'on „ apelle idolâtres ceux qui le rendent aux Idoles. Nous ne voulons point qu'on offre rien de semblable ni aux „ Martyrs, ni aux ames saintes, ni aux Anges; car ils ne veulent point qu'on leur rende ce qui apartient à „ Dieu. „ Il est veai qu'on a conservé dans la communion de Rome le style de St. Augustin, & qu'on y dit encore aujourd'hui qu'on n'offre point le sacrifice aux Martyrs, mais à Dieu. Cependant la pratique ne laisse pas d'être très-differente, quoi que les paroles soient precisément les mêmes. I. On n'offroit point du tems de St. Augustin le sacrifice pour honorer quelque Saint particulier, comme on dit aujourd'hui une Messe de St. Roch, de St. Pierre. II. On ne disoit point aussi que ce fût la protection d'un *tel supliant*, qui rendît le sacrifice plus agreable à Dieu. III. On n'offroit point le sacrifice pour *honorer les Martyrs.* IV. Enfin l'Auteur des Constitutions Apostoliques, au lieu d'offrir le sacrifice à l'honneur des Saints, le faisoit *offrir pour eux*, sans excepter de cette loi ni les Prophetes, ni les Apôtres, ni aucun des plus grans Saints, comme s'ils avoient encore eu besoin de cet hommage que l'Eglise rendoit à Dieu, pour obtenir quelque marque de son amour.

August. contra Faust. l. 20. c. 21. p. 260. t. 6.

Constitut. Apostol. Conc. t. 1. p. 481.

VI. Nous avons vu que le peuple invoquoit les Saints, & qu'entre les Peres il y en avoit quelques-uns qui non contens de tolerer ce culte, l'aprouvoient. Mais I. l'Eglise ne leur adressoit aucune priere dans son Service public. Walafridus Strabo remarque que les Litanies des Saints ne furent introduites, que depuis que St. Jerôme eut écrit son Martyrologe à la priere de deux Evêques, nommez Chromatius & Heliodore. Il s'est trompé; car St. Jerôme n'a point composé de Martyrologe à la priere de ces deux Evêques. D'ailleurs les Litanies que le Cardinal Bellarmin produit, ont été tirées de quelques Conciles du sixiéme siecle, dans lequel elles étoient effectivement en usage. On se contentoit auparavant d'un Kyrie-eleison, c'est-à-dire, Seigneur aya pitie de nous. II. Quoi qu'on aprouvât ce que le peuple faisoit, du moins on ne voit ni leçons aux Catechumenes, ni exhortations au peuple de prier les Saints. III. On ne trouve même presque jamais d'oraisons directes aux Saints dans les Ecrits des Docteurs du quatriéme & du cinquiéme siecle, & de toutes les anciennes oraisons que Cassander a publiées, il n'y en a pas une seule qui ne soit adressée directement à Dieu, quoi qu'on lui demande souvent la grace par le merite des Saints.

Cassander Preces ecclesiast. p. 316.

Nous ne repeterons point tout ce que nous avons raporté sur ce sujet dans les chapitres precedens, cela seroit inutile, nous remarquerons I. Que le culte des Saints consistoit alora dans les chapelles qu'on bâtissoit aux Martyrs sur leurs tombeaux. II. Dans les panegyriques que chaque Eglise faisoit de ses Martyrs particuliers. III. Dans la liberté que le peuple avoit de prier quelquefois les Saints, sans y être autorisez par la conduite de l'Eglise. IV. En effet l'Eglise n'avoit point encore d'Hymnes, ni de Litanies, ni d'Oraisons publiques pour ses Martyrs; ainsi on participoit à toutes les parties de son Service, sans aucun peril d'idolatrie. V. On se trompoit dès ce tems-là dans le choix qu'on faisoit des Martyrs ou des Saints; mais cette erreur qui n'avoit que de legers commencemens, s'est multipliée, & a toûjours augmenté; ce qui la rend beaucoup plus dangereuse. VI. On a ajouté au Service de l'Eglise des prierea directes, & le sacrifice de la Messe qu'on offre aujourd'hui pour honorer les Saints. VII. On a augmenté l'excellence, la dignité & le pouvoir des Saints d'une maniere très-outrée, non seulement dans le partage qu'on leur a fait des emplois, des arts, des métiers, des Provinces & des Royaumes; mais parce qu'on veut que le sacrifice du corps adorable de JESUS devienne agreable à Dieu par la protection d'un Saint qui suplie.

CHA-

CHAPITRE X.

Culte des Saints.

Principes sur lesquels on fondoit le culte des Saints & de leurs Reliques.

I. Dessein de ce Chapitre. II. Principe de l'adoration d'un seul Dieu, comment on l'accordoit avec le culte des Saints. On ne croyoit pas adorer les Saints. III. Les Saints sont apellez des Dieux par St. Basile. Fausseté de ses explications de l'Ecriture. IV. Liberté que les Peres donnoient sur le choix des Martyrs contraire à la prudence. V. Ubiquité des Saints établie par St. Jerôme. VI. St. Basile n'étoit pas de ce sentiment. VII. Contradiction de St. Jerôme sur la conoissance des Saints. VIII. Si les Saints conoissent ce qui se fait sous le soleil. St. Augustin le nie. IX. Gregoire de Nazianze en doute. X. Sulpice Severe paroît aussi en douter. XI. Prudence l'assûre, & donne le même privilege aux ames des damnez. XII. St. Chrysostome ne plaçoit point les ames dans le ciel. XIII. St. Augustin aussi le croyoit, & ne s'en est jamais retracté. XIV. Ceux qui invoquoient les Saints le croyoient aussi. Preuves de ce fait. XV. On prioit pour tous les Saints, pour les Apôtres, pour Marie. Explication de St. Epiphane. XVI. Preuve tirée des Liturgies. Refutation de Goar. XVII. Ce qu'on demandoit à Dieu pour les Saints. XVIII. Sentiment particulier de St. Augustin. Embarras de sa Theologie.

I. IL ne suffit pas d'avoir expliqué la nature & les degrez de veneration, que quelques Anciens commencerent à rendre aux Saints à la fin du quatriéme siecle, il faut encore developer les principes sur lesquels ils fondoient cette veneration, & ceux qui la combatoient, parce qu'on conoîtra par ce moyen plus precisément leur culte & leur Theologie. Le savant Vossius disoit qu'il y avoit cela de commode dans la description de ce culte, que les mêmes Peres qui l'avoient établi, fournissoient dans leurs écrits des argumens pour le combattre & pour le rejetter. Ce n'est point dans la vuë de faire tomber les Peres en contradiction avec eux-mêmes, ni de montrer le peu de fermeté qu'il y a dans le culte des Saints, que nous avons composé ce chapitre. Mais nous avons cru que la qualité d'Historien, nous engageoit à recueillir tout ce qui pouvoit regarder cette matiere, sans nous mettre en peine des consequences qu'on peut en tirer. C'est à nous à raporter les faits & à les expliquer, & le lecteur est en droit de former les conclusions qui lui paroîtront les plus justes.

Voss. de cultu Sanct. th. 9. p. 200.

II. Nous avons prouvé suffisamment que les Peres s'accordoient tous sur ce principe general, que Dieu seul meritoit les adorations des hommes. Il seroit inutile de repeter ce que nous en avons dit; nous remarquerons seulement ici que St. Ambroise, St. Basile, & St. Gregoire de Nazianze, les trois Peres qui ont favorisé plus ouvertement le culte des Saints, paroissoient très-delicats sur ce principe general du Christianisme. St. Ambroise disoit dans le Sermon qu'il fit sur la mort de l'Empereur Theodose, *O Dieu toi seul Seigneur dois être invoqué, toi seul merites d'être prié*, de representer le grand Theodose dans la personne de ses enfans. St. Basile se trouvant pressé par un Lieutenant de l'Empereur Valens, qui vouloit le forcer à suivre la Religion de son maître, lui repondit *qu'il ne pouvoit adorer aucune creature*. Cette reponse est d'autant plus forte, que J. Christ étoit la creature pour qui Valens demandoit de l'adoration. Quoique le Fils de Dieu passât dans l'esprit de l'Empereur pour un Saint du premier ordre élevé au dessus des Anges, à qui il ne manquoit que l'éternité & la puissance infinie, St. Basile étoit si delicat sur la matiere du culte, qu'il ne pouvoit se resoudre à adorer J. Christ, dès le moment qu'il ne le regardoit que comme une creature. Il faisoit dans sa reponse une loi generale contre l'adoration de toutes les creatures, sans la borner par aucune sorte d'exception, Je n'adore, disoit-il, je ne puis *adorer aucune creature*. St. Gregoire de Nazianze avoit à-peu-près le même sentiment, car il prouvoit la Divinité du Saint Esprit par l'adoration qu'on lui rendoit. *Si le Saint Esprit doit être adoré, comment ne le sert-on pas? Si on le sert, comment n'est-il point Dieu? L'un depend de l'autre.* Etre Dieu & recevoir l'adoration étoit la même chose dans l'esprit de Gregoire de Nazianze, autrement la conclusion qu'il tire du culte pour la Divinité du Saint Esprit seroit nulle, & les termes qu'il employe, évidemment faux, car il assûre en termes formels que *la Divinité & l'adoration dependent l'une de l'autre*, c'est-à-dire qu'il faut necessairement être Dieu pour être adoré.

L. 19. c. 1. *Basilius apud Greg. Naz. Or. 20.* *Greg. Naz. Or. 37.*

La contradiction dans laquelle ces Peres seroient tombez paroît d'autant plus sensible, que St. Basile soutenoit que Dieu n'est point glorifié dans le culte qu'on rend aux Saints, *& que celui qui adore la creature outre le Createur ne fait point d'honneur à Dieu, il en fait à la creature, & celui qui croit que la creature est quelque chose, & qui se jettant à terre l'adore, aura son sort avec elle.* St. Gregoire de Nazianze parloit encore plus precisément, en disant, „ Qu'il ne faut point adorer ses compagnons de service, bien qu'ils soient un peu éle-„ vez au dessus de nous, parce qu'on deshonore le Principe de toutes choses en honorant ceux qui ont reçu „ l'être de lui, au lieu qu'on n'humilie & qu'on ne deshonore personne en adorant Dieu. „

Basil. in Ps. 28. t. 1. p. 145. *Greg. Naz. Or. 40. p. 669.*

Un Catholique Romain se persuadera facilement, qu'il n'y a aucune contradiction entre le principe de l'adoration d'un seul Dieu, & le culte qu'il rend aux Saints. Au contraire il aura quelque lieu de s'aplaudir de trouver quelque conformité entre ses sentimens & ceux de ces grans Saints, parce qu'il s'imaginera que les Anciens ont distingué comme lui deux sortes de cultes, l'un souverain qu'ils rendoient à Dieu, l'autre de dulie qu'ils rendoient aux Saints; & qu'au lieu de partager un même culte entre Dieu & la creature, ce qui auroit mis de l'oposition entre leurs principes, ils subordonnoient l'un à l'autre. Par malheur on ne sauroit trouver aucune preuve de ce qu'on avance, on ne voit jamais dans les Peres que nous indiquons cette subordination de culte, & cette distinction d'adoration de latrie & de dulie. On a même une preuve incontestable qu'ils ne l'ont pas faire, puis que non seulement ils confondoient ces termes, & les donnoient également à Dieu & à la creature, mais ils accusoient d'idolatrie les Ariens, à cause du culte subalterne qu'ils rendoient à J. Christ. Les Ariens soutenoient que l'adoration qu'ils rendoient à Jesus, ne faisoit aucun tort à l'adoration d'un seul Dieu. Mais les Peres rejettoient cette pensée, & soutenoient que ces Heretiques faisoient deux Dieux en adorant deux objets differens. Ils convenoient donc que l'adoration n'apartenoit qu'à Dieu seul, & ils ne conoissoient point de culte inferieur qu'on pût rendre à la creature. Les Peres qui favorisoient

CULTE DES SAINTS.

risoient le culte des Saints, avoient un principe different de celui qu'on leur attribuë. Ils ne croyoient point que la devotion des peuples pour les Saints fit aucun tort à l'adoration d'un seul Dieu. Ils convenoient en cela avec les Catholiques Romains: mais ils n'avoient point encore inventé la distinction de culte souverain & de culte subalterne. I. Parce que cette devotion étant nouvelle, ils n'avoient pas eu le loisir de la digerer, ni d'en voir les consequences, ni de lier leurs principes. II. Parce que les prieres s'adressoient directement à Dieu excepté dans certaines apostrophes, qu'ils ne regardoient pas comme des actes d'invocation, & les peuples se contentant de prier avec les Martyrs proche de leurs tombeaux, on ne s'imaginoit pas que ce fût là adorer les Saints, & c'étoit par cette raison qu'ils soutenoient que Dieu seul étoit adorable, & qu'ils reprochoient aux Ariens comme une idolatrie l'adoration qu'ils rendoient à J. CHRIST, & qu'ils disoient nettement *nous n'adorons point les Martyrs, qui est-ce qui est assez fou pour le dire?*

Basil. Hom. 20. p. 459.

III. On pourroit justifier St. Basile par une autre voye, & lever la contradiction qui paroît dans ses principes, en disant qu'il regardoit tous les Saints comme autant de Dieux. En effet il leur apliquoit ces paroles du Psalmiste, J'ai dit *vous êtes Dieux*; & lors que David apelle l'Eternel le *Dieu des Dieux* qui se verra en Sion, il conclut que c'est le Dieu des Saints. Il y a quelque chose de plus fort, car il prouve par là que le Saint Esprit est Dieu. Celui qui fait des Dieux est Dieu, le Saint Esprit fait des Dieux, parce que selon l'Ecriture *les Saints sont des Dieux*, il est donc Dieu. Mais on se tromperoit fort grossierement si l'on s'imaginoit que St. Basile eût fait de tous les Saints autant de Dieux dignes de l'adoration des hommes. I. La maxime qu'il pose regarderoit generalement tous les Fideles que le Saint Esprit regenere, cependant ose-t-on dire que tous les Fideles sont adorables? II. Il donneroit à ces Fideles sanctifiez une adoration semblable à celle du vrai Dieu, puis qu'il en feroit des Dieux; car comme il conclut que le Saint Esprit est également adorable avec le Pere, parce qu'il est Dieu, il faudroit aussi soutenir que les Fideles qui deviennent autant de Dieux par la regeneration, sont adorables avec le Pere. III. St. Basile aplique mal à-propos les paroles du Psalmiste aux Saints; car dans l'un de ces Pseaumes Dieu parle aux Rois de la terre, lors qu'il dit, *J'ai dit vous êtes Dieux & enfans du Souverain*; & dans l'autre, l'Eternel est apellé *le Dieu des Dieux*, par oposition aux fausses Divinitez du Paganisme. Il ne s'agit donc point là des Saints, & St. Basile faisoit violence au texte de l'Ecriture pour les y trouver. IV. Il fait de plus un sophisme pour tirer de là la Divinité du Saint Esprit, car on auroit pu lui repondre sans peine, que comme les Saints ne deviennent pas de veritables Dieux, le Saint Esprit qui les convertit n'est pas aussi un veritable Dieu. Les raisonnemens des Peres, ni leurs explications de l'Ecriture, n'étoient pas toûjours justes. V. Enfin quoi qu'il ait donné le titre de Dieux aux Saints, il ne s'ensuit pas de là qu'il ait cru qu'ils fussent adorables, ni que ce soit là un moyen pour l'empêcher de tomber dans une contradiction évidente, s'il avoit cru adorer les Saints.

Ps. 82. 6. & 84. 8.

Basil. de Spir. Sanct. t. 2. p. 290.

IV. Outre le principe general de l'adoration d'un seul Dieu, qui repandoit de si grandes influences contre le culte des Saints, il devoit naître un nouvel embarras du choix des Martyrs qu'on honoroit. La quatriéme regle du P. Mabillon pour la distinction des Saints faux ou veritables, porte qu'il faut *que l'Eglise ou le souverain Pontife à qui la decision de ces choses est particulierement reservée, ordonne du culte qu'on leur doit rendre après avoir mûrement & attentivement consideré leurs actions, leurs vertus, leurs miracles, & toutes les circonstances de leur vie*; cette regle paroît d'une necessité absoluë, afin de se garentir des abus inévitables, lors qu'on laisse échaper la devotion des peuples sans leur imposer de frein, & que leur culte se repand sans bornes sur toutes sortes d'objets. Mais les Peres avoient d'autres principes, & celui-ci leur étoit parfaitement inconu. Il n'est plus tems de montrer que le Pape n'avoit aucune autorité dans la Cappadoce où étoit St. Basile, ni dans les autres Dioceses, cela doit être fait, & si le Pape n'avoit aucun pouvoir dans les Dioceses éloignez, il ne dependoit pas de lui de marquer le culte qu'on devoit rendre à quelques Saints, ni d'examiner leurs miracles & leurs vertus. On ne sauroit produire un seul Concile du quatriéme siecle, qui ait fait l'examen de la vie & des mœurs de chaque Saint qu'on veneroit. Ce n'étoit donc ni l'Eglise, ni le souverain Pontife, à qui la decision de ces choses est particulierement reservée, qui portoit son jugement sur la qualité des Saints qu'on devoit venerer. Le P. Mabillon ne desavouëra pas que les canonisations n'étoient point en usage dans les huit premiers siecles de l'Eglise. On honoroit les Saints inconus, puis que St. Basile avouë qu'il ne conoissoit pas Gordius Martyr de Cesarée, dont il faisoit l'éloge. Il n'avoit pas beaucoup examiné la vie des quarante soldats qui avoient souffert sous Julien, pour savoir si c'étoient autant de Saints qui meritassent la veneration des peuples. Chaque Eglise particuliere se faisoit alors ses Saints, & ne se mettoit pas en peine de tous ceux qu'on veneroit ailleurs: & bien loin que le Pape intervint dans ce culte, par un jugement solennel & reconu de toutes les Eglises, les Saints qu'on veneroit à Rome n'étoient point reconus ailleurs, & ceux des autres Eglises étoient très-rarement venerez à Rome. Il y avoit donc alors une entiere liberté de choisir des Saints selon son goût. Les Peres laissoient cette liberté au peuple, bien loin de l'aneantir. Ils faisoient le panegyrique des Martyrs que le peuple vouloit honorer. Cependant cette liberté que les Eglises avoient sur le choix particulier de leurs Saints ou des Martyrs, qu'ils veneroient independemment de l'autorité de l'Eglise, n'est pas du goût des Theologiens modernes, & je ne sai même si elle s'accorde avec la prudence qu'on doit aporter, quand il s'agit de regler le culte.

Mabillon Dissertation sur les Saints inconus p. 9.

V. La regle qu'on suivoit ordinairement dans chaque Eglise, étoit de venerer ceux dont on avoit les tombeaux ou les Reliques. C'étoit à cause de la presence des quarante Martyrs que St. Basile assûroit son peuple de celle de Dieu, *parce que si là où il y en a deux ou trois assemblez en son nom, il est au milieu d'eux, il doit à plus forte raison se trouver au milieu de quarante.* C'étoit par la même raison qu'il remarquoit que si quelqu'un se trouvoit dans le besoin, il avoit refuge aux quarante Martyrs. Il couroit chez eux *ici*, parce que c'étoit effectivement dans le lieu de leur sepulture qu'on alloit demander leur intercession. Enfin c'étoit par la même raison qu'il soutenoit en parlant de St. Mamas, que ceux qui avoient prié *dans ce lieu*, c'est-à-dire à son tombeau, avoient éprouvé son secours dans la priere. On a de la peine à comprendre quelle étoit la source de ce principe, & de cette Theologie des anciens Docteurs & du peuple. Les Payens croyoient que les Dieux s'unissoient à leurs statuës, & que c'étoit devant ces simulachres qu'il falloit les prier. Etoit-ce un reste de Paganisme qui avoit passé chez les Chretiens? S'imaginoit-on que les Saints conservassent quelque reste d'amour pour leur corps, pour leur sepulchre, & pour les temples qu'on y avoit élevez? Croyoit-on que les

Basil. in 40 Mart. H. 20. p. 459.

ames

ames sortissent du ciel, & qu'elles vinssent auprès de leurs tombeaux écouter les prieres de ceux qui les honoroient ? I. Ils croyoient que Dieu deployoit une plus grande efficace, dans les lieux où reposoient les corps des Martyrs. On ne peut pas en douter, puisque St. Basile le prouve par la promesse de J. CHRIST, Que *la où il y en aura deux ou trois assemblez en son nom il sera au milieu d'eux.* St. Basile ne prenoit pas garde que l'accomplissement de cette promesse depend de la disposition de ceux qui sont assemblez, & que mille personnes se pourroient trouver dans un temple & y entendre un Sermon très-orthodoxe, sans que Dieu fût là par sa grace, si c'etoient autant de prophanes & de scelerats. Il ne prenoit pas garde que l'assemblage de divers corps morts n'est compté pour rien dans la Religion, & que c'est uniquement la pieté qui attire la presence de Dieu. Ainsi les paroles de J. CHRIST ne regardoient point les cadavres, mais une assemblée de Fideles qui le servent sincerement, & l'aplication qu'on en faisoit aux corps des Martyrs n'étoit pas juste. Laissons St. Basile faire violence aux paroles du Seigneur; il est toûjours évident qu'il croyoit que Dieu étoit present aux tombeaux des Martyrs, & qu'il étoit plus sûr de l'invoquer dans ce lieu-là que par tout ailleurs. II. On croyoit aussi que les Martyrs se trouvoient presens dans les assemblées où l'on faisoit leur panegyrique, puis que Gregoire de Nysse prioit le Martyr Theodore, *de venir presider à la fête qu'on celebroit en son honneur, & d'être present au milieu d'eux.* III. On s'imaginoit aussi peut-être que les ames revenant du ciel, preferoient le sejour de leurs tombeaux à celui des autres lieux. St. Jerôme refutoit la pensée de Vigilance, qui ne croyoit pas que les Martyrs *fussent presens à leurs tombeaux*; c'est pourquoi le Concile d'Elvire qui croyoit peut-être ce retour des ames, ne vouloit point qu'on allumât des flambeaux dans les cimetieres de peur de les inquieter. IV. On ne fixoit pas toûjours la presence des Martyrs à leurs tombeaux, & il semble qu'on leur donnât l'ubiquité. Une des objections les plus fortes qu'on pouvoit faire contre la presence des Martyrs, étoit tirée de leur état dans le ciel : car si les ames reposent dans un lieu de rafraichissement & dans le sein d'Abraham, il est impossible de concevoir qu'elles soient presentes à leurs tombeaux & en d'autres lieux. St. Jerôme digeroit cette difficulté, & soutenoit que les ames des Martyrs ne pouvoient être renfermées dans un lieu. *Direz-vous que les ames des Apôtres & des Martyrs ne peuvent être dans leurs tombeaux, & par tout où elles veulent aller ? Imposerez-vous des loix à Dieu, & enchaînerez-vous les Apôtres, afin qu'ils demeurent enfermez dans une espece de prison jusqu'au jour du jugement ?* Il croyoit que les ames alloient par tout, & que c'étoit imposer des loix à Dieu que de les fixer dans le ciel. Il apuyoit ce sentiment sur deux raisons; l'une tirée de l'Apocalypse où les Martyrs *suivent l'Agneau par tout où il va.* L'Agneau est en tous lieux, les Martyrs le suivent par tout où il va, ils sont donc en tous lieux. C'est par un semblable argument que les Lutheriens prouvent l'ubiquité de la nature humaine de J. CHRIST. L'humanité de JESUS est par tout où est sa Divinité, la Divinité est en tous lieux, ainsi l'humanité du Fils de Dieu est par tout. La nature humaine de JESUS est à la droite du Pere, la droite du Pere est en tous lieux, ainsi l'humanité de JESUS est par tout. Il y a cette difference entre l'argument de St. Jerôme & des Lutheriens, que le dernier est beaucoup plus fort & plus embarrassant que le premier, parce que la nature humaine étant unie personnellement à la Divinité, elle en est inseparable. La seconde raison de St. Jerôme est tirée des Diables, *lesquels courent tout l'Univers, & sont presens en tous lieux par leur grande rapidité*, & il seroit ridicule que Dieu après avoir donné ce privilege aux Demons, eût enfermé les Saints dans un lieu d'où ils ne pussent sortir. Cette seconde raison n'est pas meilleure que la premiere, car les Demons ne sont point presens en tous lieux. Ce seroit faire des Diables autant de Dieux que de leur donner cette toute-presence; ainsi St. Jerôme n'y pensoit pas, lors qu'il produisoit cette preuve, ou plutôt cette ubiquité des Demons & des Saints qu'on a depuis abandonnée.

[Marginal notes: CULTE DES SAINTS. — Greg. Nyss. de Theodoro Martyr. — Hieron. advers. Vigil. p. 590. — Ibid. — Ibid.]

VI. On pretend que St. Basile avoit des idées aussi peu raisonnables sur la nature de l'ame. I. Il semble qu'il lui donnât une espece d'ubiquité; car, disoit-il, elle est libre par son franc arbitre, & à cause de sa nature spirituelle il n'y a rien qui la resserre, *& elle trouve toûjours un lieu aussi large qu'il lui plait.* Quelques Interpretes ont cru qu'il ne s'agissoit pas là des pensées, par le moyen desquelles l'ame se transporte par tout où elle veut, & ne peut être resserrée dans aucun lieu, mais du transport de l'ame qui passe actuellement d'un lieu dans un autre, & qui trouve toûjours une étenduë aussi large qu'elle la souhaite. II. Il represente l'ame comme une toile sur laquelle se peignent generalement toutes les pensées & les actions des hommes. La toile est roulée pendant que l'homme vit, ou plutôt le tableau est couvert, parce que l'ame étant voilée d'un corps épais, on ne peut voir les traits qui sont dans cette ame; mais à l'heure de la mort l'ame étant degagée de son corps & le rideau ayant été tiré, on voit dans cette ame generalement tout ce qu'elle a fait, comme on distingue dans un tableau tous les personnages, les lineamens, & les traits que le Peintre a tracez. Si cet homme, ou cette femme, s'est levé pour aller commettre un adultere, on verra dans son ame non seulement le crime, *mais les pas qu'il a faits, la lenteur ou la promptitude de ses mouvemens, les habits qu'il a pris, de quel côté il est entré dans le lit pour coucher avec cette femme qui ne lui apartient pas, & la maniere dont cette femme impudique l'a reçu.* Il faut avouer que St. Basile entroit là dans un grand detail; s'il avoit seulement voulu dire que l'ame se souviendra de toutes ses pensées & de tous ses crimes, que la conscience les representera dans toutes leurs circonstances agravantes, il auroit eu raison; mais il soutenoit que ces peintures se faisoient dans l'ame, afin que tous les Saints & generalement tous les hommes, vissent après la mort les crimes qu'un particulier avoit commis pendant la vie, l'ame étant comme un tableau exposé à la vuë de toutes les creatures. III. St. Basile croyoit de plus que les Anges examinoient les actions de chaque particulier, & que bien qu'ils fussent invisibles, ils ne laissoient pas de voir ce qu'on faisoit.

[Marginal note: Basil. de vera Virgin. t. 2. p. 641.]

Quoi que tous ces principes soient incontestablement de St. Basile, on ne peut pas dire qu'il ait établi l'ubiquité des ames glorifiées. Car I. s'il fait passer l'ame en tous lieux, ce n'est que par la liberté qui lui a été donnée, par la grace & par le pouvoir qu'elle a de produire des pensées qui l'élevent en un instant de la terre au ciel, & qui la font descendre du paradis dans les enfers pour y contempler les suplices des damnez, sans qu'il y ait un transport veritable & réel de l'ame, comme le pensoit St. Jerôme. II. S'il donnoit aux Anges le pouvoir d'examiner toutes les actions d'une vierge, ce n'étoit que parce qu'il croyoit qu'il y avoit toûjours des Anges assistans auprès des Fideles, & que chacun avoit le sien pendant qu'il étoit fidele; mais au fond il renfermoit cet Ange dans *un lieu particulier*, parce que sa nature *est bornée.* III. Enfin ce tableau qu'il met dans l'ame,

[Marginal note: Basil. de Spir. Sanct. c. 22. p. 348.]

CULTE DES SAINTS.

de toutes les actions qu'elle produit bonnes ou mauvaises, ne regarde point l'ubiquité, ni même la conoissance que les Saints peuvent avoir de nos actions pendant la vie, puis qu'il avoue que le corps est un voile & un rideau qui empêche qu'on ne decouvre ce que le tableau represente; ainsi Saint Jerôme pourroit bien être le seul qui eût établi l'ubiquité des Saints. IV. Le veritable sentiment de Saint Basile, étoit que les Saints pouvoient se rendre presens en certains lieux, où reposoient leurs Reliques; c'est pourquoi il vouloit qu'on allât prier là; mais il ne leur attribuoit pas la toute-presence, qui ne convient qu'à la Divinité.

VII. On pourroit deplus reprocher à St. Jerôme non seulement qu'il s'éloignoit du sentiment ordinaire, en donnant aux Saints le pouvoir d'être en tous lieux; mais qu'il varioit & qu'il changeoit de sentiment, puis qu'il disoit quelquefois, *heureux Nepotien lequel ne voit point toutes ces choses, heureux celui qui ne les entend point; nous malheureux qui souffrons ou qui voyons nos freres souffrir!* I. Il plaçoit son ami Nepotien dans le ciel au rang des Beats, puis qu'il fait de si grandes exclamations sur sa felicité; on n'apelleroit pas heureux un homme qui gemiroit dans les enfers. II. Il faisoit consister une partie de son bonheur à ne voir point, & n'entendre point ce qui se faisoit sous le soleil. III. Il s'agissoit d'un évenement si considerable, & d'une misere si affreuse que *cent bouches, cent langues, avec une voix de fer n'auroient pu les exprimer*; si les Saints conoissent quelque chose, ce sont des malheurs de cette nature. IV. Il declare qu'il n'est pas sensible au malheur de ses freres, puis qu'en faisant une opposition entre le malheur des Fideles vivans sur la terre, & le bonheur des Saints glorifiez dans le ciel, il la fait consister en ce que les uns voyent souffrir leurs freres, & entendent leurs plaintes, au lieu que Nepotien ne voyoit & n'entendoit rien de semblable. V. Ce n'étoit pas un privilege particulier à Nepotien, Saint Jerôme l'accordoit à tous les Saints qui sont heureux dans le ciel; *heureux celui qui n'entend point ces choses!* Saint Jerôme établissoit donc quelquefois l'ubiquité des Saints, & quelquefois il leur ôtoit toute conoissance des évenemens de la terre & des miseres de l'Eglise, de peur que leur bonheur n'en fût troublé.

Hier. Ep. 3. p. 23. & 32.

VIII. Il y avoit trois sentimens differens dans l'Eglise sur la conoissance que les ames des Martyrs avoient de ce qui se passoit sur la terre; les uns nioient ouvertement qu'elles sussent ce qui se faisoit sous le soleil. St. Jerôme suivoit cette premiere opinion, quoi qu'il la renversât quelquefois en devenant Ubiquitaire. Saint Augustin étoit un des chefs de ce parti, car il disoit nettement que les Saints sont dans un lieu, où ils ne peuvent voir ce qui se fait, ou ce qui arrive pendant la vie des hommes; il en donne pour preuve que si les morts pouvoient revenir, & assister les vivans dans leur besoin, sa mere ne l'auroit jamais abandonné; cette femme qui l'avoit suivi par mer & par terre, ne manqueroit pas à le venir voir la nuit. *Seroit-elle devenuë cruelle parce qu'elle est heureuse?* Et ne viendroit-elle point me consoler lors que quelque douleur me presse, elle qui n'a jamais voulu me voir triste? Il apliquoit à son sujet les paroles du Roi Prophete, qui dit, *Mon pere & ma mere m'ont abandonné; si nos peres & nos meres nous ont abandonnez, comment peuvent-ils être presens à nos besoins & dans nos affaires? & si nos parens n'y sont pas presens, où sont les autres morts qui puissent savoir ce que nous faisons, ou ce que nous souffrons?*

Aug. de cura pro mort. gerenda c. 13. t. 4. p. 634.

IX. Il y avoit un second parti de gens qui doutoient sur la matiere, tel étoit Gregoire de Nazianze; si l'on compare tous les endroits de ses Ouvrages où il en a parlé, on verra qu'il est incertain & chancelant sur la matiere; tantôt il le croit, tantôt il n'ose le dire; il exprime ses doutes dans les occasions où il devroit parler avec plus de confiance & de hardiesse. I. On le voit qu'il doute, lors qu'il dit non seulement à l'ame de Constance, mais à celles des Empereurs qui ont regné avant lui: *Ecoutez ceci, s'il y a quelque sentiment dans les morts.* Le même doute paroît dans l'Oraison funebre de sa sœur Gorgonia; mais il est d'autant plus mal placé, que c'est là un des endroits où l'on pretend que Gregoire de Nazianze a établi l'invocation des Saints. Il semble qu'il y ait de la contrarieté à invoquer une fille, & à ne savoir pas si elle a quelque sentiment de ce qu'on lui dit; cependant à même tems que Gregoire lui crie, Reçoi nôtre priere ou nôtre *discours*, il ajoûte son doute, s'il est vrai que *Dieu ait donné ce degré de recompense aux ames beatifiées, d'être sensibles aux honneurs qu'on leur rend sur la terre.* II. Il trembloit après avoir avancé que l'ame de son pere s'interessoit encore à la conduite de son ancien Troupeau, & qu'elle prioit Dieu avec plus de confiance qu'elle ne faisoit sur la terre; *si pourtant*, disoit-il, *ce n'est point là parler trop hardiment.* III. Il étoit quelquefois un peu plus hardi; car en parlant de Saint Basile, il disoit à ses auditeurs, *si je ne me trompe*, il est à present dans le ciel offrant des sacrifices pour nous, & faisant des prieres pour le peuple. Enfin lors qu'il parle de Saint Athanase, il dit, *Je le sai bien*, il donne la main à ceux qui travaillent. Il y a quelques éditions où cette expression est adoucie par un terme de doute, *si je le sai bien*; mais la chose est assez indifferente, puis qu'on ne peut plus douter que Gregoire de Nazianze n'osoit parler d'un ton affirmatif, ni de la conoissance des Saints, ni de la protection qu'ils donnent aux Fideles.

Greg. Naz. Or. 3. p. 50. Or. 11. p. 190. Or. 19. p. 288. Or. 21. p. 372. Or. 24. p. 424.

X. Sulpice Severe étoit à-peu-près dans la même incertitude que Gregoire de Nazianze; car après avoir placé Saint Martin dans le ciel, il dit à Bassula, il nous regarde de là, moi qui écris, & vous qui lisez, du moins *comme je l'espere.* Il parloit un peu plus decisivement à son ami Aurelius, Non, non, disoit-il, il ne nous manquera pas, croyez moi, il sera present lors que nous parlerons de lui, lors que nous prierons il se fera voir dans sa gloire, & nous protegera en nous donnant sa benediction; c'est la derniere esperance qui me reste, que ce que nous ne pourrons obtenir par nos prieres, Martin l'obtiendra pour nous. Il faut avouër qu'on alloit bien vite, & que si Sulpice Severe invoquoit les Saints, il se precipitoit beaucoup, puis que le corps mort de Saint Martin étoit à peine froid qu'il se flattoit d'obtenir sa protection; on ne peut pas dire qu'à proprement parler il invoquât Saint Martin; mais il suivoit le prejugé ordinaire que les Saints élevez dans le ciel se souvenoient de leurs amis & prioient pour eux. Comme cette gloire n'apartenoit proprement qu'aux Martyrs, Sulpice donne la gêne à son esprit pour faire voir que Saint Martin étoit un Martyr, parce que s'il avoit vêcu sous les Nerons, *j'en atteste le Dieu du ciel & de la terre qu'il se seroit jetté volontairement dans le feu.* D'ailleurs il en fait un Martyr, parce qu'il a souffert le jûne, la faim, & la pauvreté; c'est là faire de violens efforts d'imagination pour placer Saint Martin dans le ciel. Comment Sulpice Severe pouvoit-il jurer que Saint Martin se seroit jetté dans le feu, s'il avoit vêcu sous les Nerons? Repond-on avec serment de la perseverance d'autrui? tous ceux qui souffrent la faim ou qui jûnent, sont-ils Martyrs? Ce sont là des traits d'éloquence, & l'on a lieu de croire qu'il ne parle pas plus juste, lors qu'il s'écrie, Non, non,

Sulpit. Sev. Ep. 3. ad Bassulam Socrum. p. 540. & Ep. 2. ad Aurel. Diac. p. 532. 533. & 534.

Mar-

Martin ne nous manquera pas, croyez m'en, il sera present lors que nous parlerons de lui. Car c'est une erreur que de croire que les Saints descendent du ciel, & soyent presens lors qu'on parle d'eux. Severe Sulpice suivoit le feu de son imagination, & les mouvemens de sa douleur, au lieu de raisonner juste, & au fond il n'étoit pas trop assuré de ce qu'il disoit, puis qu'il s'en tenoit à *l'esperance*: & ce n'étoit pas alors une doctrine reçuë de tout le monde, puis qu'il vouloit qu'on l'en crût sur sa parole, *Non, non, croyez m'en, il sera present lors que nous parlerons de lui.*

XI. Enfin il y avoit des gens plus decisifs qui determinoient nettement que les ames voyoient tout. Les Poëtes sont ordinairement de ce caractere; ils gardent beaucoup moins de mesures que les Theologiens, sur tout quand ce sont des laïques; car ils ne menagent pas ordinairement, ni leurs expressions, ni leurs sentimens. Il ne faut donc pas s'étonner si Prudence regardoit cette conoissance des ames comme une chose certaine, & comme un article de foi; mais il l'étendoit trop, puis qu'il donnoit le même privilege aux ames des damnez, qu'à celles des Saints; il le faisoit sur la parabole du mauvais Riche, qui avoit vu le Lazare dans le sein d'Abraham, & sur ce principe, il croyoit que la distance des lieux n'empêchoit point les ames de voir de l'enfer ce qui se passoit dans le ciel, & du ciel ce qui se passoit dans les enfers.

Nonne magis flatus sine corpore cuncta notabit,
Corporis involucris tumulo frigente repostis?
Certa fides rabidos sub tetrâ nocte caminos,
Qui pollutam animam per secula longa perenni
Igne coquunt. Oculis longum per inane remotis
Pauperis expositos, nec secius aurea dona
Justorum dirimente chao rutilasque coronas
Eminus ostendi pœnarum carcere mersis,
Inque vicem meritorum mutua cernunt.

Prudent. Hamartig. de integr. vision. anima v. 54. B. P. t. 8. p. 539.

Il falloit qu'on n'eût pas encore vu les suites naturelles, ou les principes inseparables du culte des Saints; puis qu'on ignoroit s'ils étoient sensibles à nos maux, & s'ils conoissoient les évenemens de l'Eglise, & que ceux qui en parloient plus positivement, donnoient presque le même privilege aux ames des damnez qu'à celles des Saints. Cette ignorance des Anciens étoit assez naturelle; car il étoit impossible de concevoir que les Saints puissent conoître nos besoins, s'ils ne sont infinis; on n'avoit pas encore pensé à changer l'essence de Dieu en un miroir, dans lequel on voit tous les objets. C'est pourquoi on ne donnoit point aux ames glorifiées une conoissance qui ne pût leur être commune avec celle des damnez: & ce n'étoit pas l'unique faute de Prudence; car il attribuoit aux damnez des jours de relâche & des feries, pendant lesquelles ils ne souffroient aucune peine; on ne nous en croiroit peut-être pas, c'est pourquoi nous sommes obligez de multiplier ici la citation de ses vers.

Sunt & spiritibus sæpe nocentibus,
Pœnarum celebres sub styge feriæ.

Les ames criminelles ont souvent des fêtes solennelles, ou des relâches des peines qu'elles souffrent.

XII. Il y avoit aussi deux sentimens regnans sur l'état des ames après la mort; les uns les plaçoient dans le ciel, & leur donnoient une pleine joüissance de la gloire; les autres n'ayant pas bien compris la parabole du Lazare, soutenoient que les ames étoient dans le sein d'Abraham, ou bien sous l'autel, ou bien enfin qu'elles ne joüissoient pas de la pleine beatitude, parce que ces ames étant separées de leur corps, ne peuvent se donner à Dieu avec toute l'ardeur qu'elles auroient, si elles étoient reünies à ce corps, pour lequel elles conservent quelque reste d'amour. Les Scholastiques y ajoûtent une seconde raison, tirée de ce que l'ame existe plus parfaitement dans son corps, que lors qu'elle en est separée; nous n'avons pour prouver ce que nous avançons qu'à copier Sixte de Sienne, c'est un Auteur Catholique Romain qui nous sera garend des passages des Peres, qu'il tire contre ceux qui tâchent de leur donner un autre sens.

Sixtus Sen. Bibl. l. 6. an 345. p. 557.

Il allegue Saint Chrysostome, lequel dit que bien que l'ame demeure, *qu'elle soit mille fois immortelle, cependant elle ne recevra pas les biens ineffables sans sa chair, comme elle ne sera point punie sans elle; & que si le corps ne ressuscite point, l'ame demeurera sans couronne, privée de cette felicité qui est dans le ciel.* Afin d'expliquer plus nettement la pensée de Saint Chrysostome, il faut joindre à ce passage que Sixte de Sienne a raporté un autre encore plus exprès. Les Manichéens nioient la resurrection des corps, & se servoient de la beatitude des Saints, & en particulier de celle du bon Brigand à qui J. CHRIST avoit dit, *tu seras aujourd'hui avec moi en Paradis*, pour prouver que les corps n'auroient aucune part à la felicité éternelle; car, disoient-ils, si le bon Brigand est entré dans le ciel avant que son corps resuscitât, qu'il fût corrompu ou même enterré, étoit parfaitement heureux; si sa felicité étoit parfaite avant la resurrection, on ne doit plus imaginer que les corps ressusciteront, puis qu'ils ne sont point necessaires à nôtre bonheur qui est parfait. St. Chrysostome qui se faisoit cette objection de la part des Manichéens, y repondoit deux choses qu'il pretendoit *tirer de l'Ecriture Sainte & de la bouche du Saint Esprit.* I. Il distinguoit entre le Paradis & le ciel; le Paradis étoit le lieu où Adam avoit été créé, & dans lequel les ames sont renfermées; le ciel étoit selon Saint Chrysostome un autre lieu, dans lequel on joüira du bonheur parfait; il remarquoit que J. CHRIST en mourant n'avoit point promis au bon Brigand le ciel, mais le *Paradis*, & qu'ainsi il n'étoit point entré dans la parfaite beatitude avant la resurrection. II. Mais parce que les Manichéens soutenoient que J. CHRIST n'avoit point distingué si subtilement entre le ciel & le Paradis, sur tout en parlant sur la croix à un Neophyte qui n'auroit pu comprendre ce mystere, il ajoûtoit que J. CHRIST promettant à ce larron de le placer *aujourd'hui* dans le ciel, il avoit eu seulement dessein de lui donner une pleine *certitude de son bonheur avenir.* Il alleguoit divers passages de l'Ecriture, pour prouver que c'étoit là le stile ordinaire du Saint Esprit, qui disoit, *que celui qui ne croyoit point étoit deja condamné, ou que celui qui est en* CHRIST *a passé de la mort à la vie*; quoi que ni l'une ni l'autre de ces choses ne fussent pas actuellement faites, mais l'évenement en étoit infaillible. Il alle-

Chrys. in 1. Cor. H. 39. t. 5. p. 435. Id. in Gen. c. 7. t. 2. p. 767.

allegnoit encore la menace que Dieu fit au premier homme, Tu mourras *au jour* que tu en mangeras; quoi qu'il ne soit mort que plusieurs siecles après avoir mangé du fruit defendu. Nous avons raporté tous ces raisonnemens de St. Chrysostome, afin de faire voir que non seulement il ne croyoit pas que les ames des hommes fussent dans le ciel immediatement après la mort; mais afin de montrer que ce n'étoit pas une parole qui lui étoit échapée sans y penser, puis qu'il faisoit violence à l'Ecriture, afin de prouver son sentiment.

Aug. in Ps. 39. Id. de Civ. Dei l. 12. c. 9.

XIII. Sixte de Sienne compte encore au rang de ses temoins le grand Saint Augustin, lequel dit, „ Vous „ ne serez pas immediatement après la mort dans le lieu où seront les Saints, ausquels J. Christ dira, „ *venez les benis de mon Pere.* Qui est-ce qui ne sait pas que vous ne serez point encore là? mais on vous „ mettra dans le lieu où le mauvais Riche du milieu de ses tourmens vit le Lazare couvert d'ulceres, reposant „ dans le sein d'Abraham, & dans ce repos vous attendrez avec sureté le jour du jugement.„ Joignons à cela la distinction qu'il fait des deux parties de la Cité de Dieu, dont l'une étrangere voyage sur la terre, pendant que *l'autre se repose dans de certains receptacles secrets des ames.* Il falloit que cette opinion de Saint Augustin sur le sein d'Abraham, dans lequel il laisoit reposer les ames après la mort, fût bien conuë, puis qu'il demande avec confiance, qui est-ce *qui l'ignore?* Et on ne peut pas douter que ce sein d'Abraham ne fût un lieu separé du ciel, puis qu'il parle de receptacles secrets & cachez des ames; il n'apelleroit pas ainsi la sejour de la gloire, il ne diroit pas que cette partie de la Cité de Dieu, qui est placée dans ces receptacles, doit être *unie* aux Anges. On avouë que Saint Augustin a d'abord chancelé sur la matiere, mais qu'il retracta son sentiment; mais cette pretenduë retractation n'est prouvée que parce que St. Augustin s'assure „ que Nebridius „ son ami vit dans *le sein d'Abraham*; quelque chose qu'on puisse entendre par ce lieu-là, & que là au lieu d'in- „ terroger les hommes comme il faisoit auparavant, & d'aprocher sa bouche de l'oreille de St. Augustin pour „ le consulter, il *est à la source où il boit avec une sainte avidité.*„ La pretenduë retractation de St. Augustin ne peut rouler que sur deux choses; ou sur son ignorence, parce qu'il ne sait ce que c'est le sein d'Abraham; ou bien sur la conoissance qu'il donne à son ami, parce qu'il est à la source, & qu'il y peut boire. I. L'expression figurée de Saint Augustin de fontaine & de source, ne fait point une retractation de ses premiers sentimens qu'il a clairement expliquez. II. Quoi qu'il plaçât les ames dans le sein d'Abraham, il ne leur ôtoit pas une conoissance plus évidente, ni plus parfaite que celle qu'on avoit posledé sur la terre, & il pouvoit dire qu'on étoit à la source de la conoissance, parce qu'on connoissoit sans erreur les mysteres du Royaume des cieux. III. Il ignoroit ce que c'étoit que le sein d'Abraham; mais il ne laissoit pas de le regarder comme un lieu separé du Paradis, où les ames jouïssoient de la lumiere & d'une grande joye, & puis qu'il plaçoit là son ami Nebridius, on a raison de conclurre qu'il perseveroit dans son premier sentiment au lieu de le retracter.

Boll. de Sanct. Beat. l. 1. c. 5. Aug. Conf. l. 9.

XIV. On pourroit joindre Saint Hilaire aux Auteurs que Sixte de Sienne a citez, puis qu'il distinguoit deux sortes d'hommes, dont les uns étoient reservez dans les peines, & *les autres dans le sein d'Abraham* pour être jugez au dernier jour; mais puis que nous ne traitons cette matiere que par incident, & que ce que nous avons raporté suffit pour montrer qu'on ne plaçoit pas les ames des bienheureux dans le ciel immediatement après la mort, arrêtons nous à une seule remarque; c'est que les trois Peres Latins qui ont établi avec plus de chaleur le culte des Saints & des Reliques, ne laissoient pas de penser & de parler comme les autres sur l'état des ames après la mort. Saint Ambroise le premier de ces Peres, disoit que *l'ame étoit incertaine du jugement à venir*; cette incertitude devoit alarmer les Saints, & le retardement de leur felicité devoit leur faire de la peine. Saint Ambroise le prevoyoit bien; c'est pourquoi il remarquoit qu'Esdras qui avoit établi des receptacles pour les ames, & qui à même tems avoit bien prevu que les Saints se plaindroient d'être privez de la recompense qui leur étoit duë jusqu'au jour du jugement, pendant un si long espace d'années, avoit dit, que le jour du jugement étoit semblable au couronnement, que le jour du couronnement étoit attendu de tous, afin que les vainqueurs triomphent, & les vaincus soient couverts de honte; & qu'en attendant la plenitude des tems, les ames attendent la recompense. Enfin il apelle *enfer* le lieu où toutes les ames sont reçuës; il est difficile de comprendre comment St. Ambroise pouvoit invoquer les Saints, avec un principe qui y est directement opposé.

Hilar. in Ps. 2.

Ambr. de Cain & Abel, l. 2. c. 2. de bono mortis c. 10. p. 61. & apud Sixt. Sen. B. l. 6. an. 345. p. 557.

Prudence étoit encore un de ces Auteurs qui plaçoient les ames hors du ciel; il les mettoit tantôt sous l'autel & tantôt dans le Paradis terrestre. Paulin de Nole autre defenseur du culte des Saints, varioit encore plus souvent sur la matiere; car tantôt il élevoit les ames dans le plus haut du ciel, & il les faisoit quelquefois descendre sur la terre; il les couchoit sous l'autel, ou bien selon l'opinion courante, il les faisoit reposer dans le sein d'Abraham; c'est ainsi qu'il parle de Celsus que la mort avoit ravi à l'âge de neuf ans.

Prudent. Hymn pro exequiis def. Hymn. 18. Martyr. Cæsar Aug. ibid. Paulin. Carm. 15. de Celso p. 532. & 533.

XV. Les Peres avoient un dernier principe qui ne s'accordoit point avec l'invocation des Saints; puis qu'ils prioient pour eux: on prioit generalement pour tous les hommes. Aërius s'éleva contre cette coûtume qu'il trouvoit inutile, parce que raisonnant juste sur l'état des ames après la mort, il soutenoit que les prieres qu'on faisoit pour les morts ne rendoient pas les Saints plus heureux, ni les damnez moins miserables. Saint Epiphane qui s'opposa au sentiment d'Aërius, remarqua que l'Eglise *faisoit également mention des justes & des pecheurs*; entre ces justes il comptoit les Peres, les Patriarches, les Prophetes, les Evangelistes, les Martyrs, les Confesseurs, les Evêques, les Solitaires, & pourquoi l'Eglise faisoit-elle mention de tous ces justes? c'étoit pour montrer *la difference qui est entre* J. Christ *& les Fideles.* Ce n'est pas assez dire; on demande en quoi consistoit cette difference entre J. Christ, & les Saints que l'Eglise marquoit par ses prieres. La reponse naturelle est qu'au lieu qu'on prioit pour tous les Saints, parce qu'ils avoient chancelé pendant cette vie, on ne prioit point pour J. Christ qui étoit exempt de peché. En effet il paroît évidemment que c'étoit là le but de Saint Epiphane. I. Parce que la dispute contre Aërius rouloit sur les prieres pour les morts, que l'un rejettoit comme inutiles, & dont l'autre defendoit l'usage & l'utilité. Il repondoit à son ennemi que l'Eglise prioit pour tous les morts, afin de mettre une difference entre J. Christ & les Saints. Il falloit donc que cette difference consistât en ce qu'on prioit pour les Saints, & qu'on ne prioit pas pour J. Christ qui est Dieu. II. Saint Epiphane trouvoit quelque utilité dans ces prieres, à cause des pechez & des chutes involontaires que les Saints avoient faites pendant leur vie. Il n'explique pas nettement à quoi servoient les prieres pour les pechez des Fideles, il disoit simplement que les prie-

Epiph. Hær. 75. n. 7 p. 911.

prieres *n'éteignoient pas absolument le peché*, ce qui marque qu'il leur attribuoit quelque espece d'usage même pour les pechez des Saints.

XVI. Ceux qui reçoivent les Liturgies qui portent le nom de Saint Basile & de Saint Chrysostome, pour des Ouvrages legitimes, y trouveront les mêmes sentimens; on prie Dieu dans celle de Saint Basile, *qu'il se souvienne de tous ceux qui se sont endormis dans l'esperance de la resurrection de la vie éternelle* —— & qu'il les fasse *reposer où luit la lumiere de sa face*. Dans celle de Saint Chrysostome on demande à Dieu qu'il se souvienne de tous les peres & freres qui ont precedé; on le prie pour tous ceux qui ont travaillé, & qui ont eu l'honneur du Sacerdoce; on offre pour la memoire & pour la remission éternelle des pechez de ceux qui ont bâti l'Eglise. Enfin on y dit en termes formels, *O Dieu nous t'offrons ce culte raisonnable pour tous nos ancêtres qui sont morts dans la foi, les Peres, les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, les Predicateurs, les Evangelistes, les Martyrs, les Confesseurs, pour la Sainte Vierge immaculée; fais les reposer où luit la lumiere de ta face.*

Basil. Missa B P. t. 12. p. 293. Chrys. Lit. Op. t. 4 p. 523-531. & 539.

Le P. Goar qui a fait un excellent Commentaire sur le Rituel des Grecs, ne trouve point d'autre reponse aux paroles qu'on attribuë à Saint Chrysostome, qu'en soutenant que le sacrifice ne s'offroit point pour les Patriarches; mais afin de rendre à Dieu ses actions de graces pour eux. Il cite Saint Cyprien qui soutient qu'on offroit des sacrifices anniversaires *pour les Martyrs*; il descend de là à Ciaconius, lequel raporte que le Pape Caius ayant perdu sa Niece Susanne, offrit tous les ans pour elle, non pas afin de prier pour cette Beate, mais seulement pour en faire la commemoration. Enfin il passe en Grece, & va chercher là Cabasilas, lequel soutient qu'il n'y a aucune priere pour les Saints dans les paroles que nous venons d'alleguer, & qu'on les regarde comme des intercesseurs au lieu de prier pour eux. Mais I. les paroles de la Liturgie sont si claires qu'on fait sentir le foible de sa cause, lors qu'on va chercher des Commentateurs. Il ne s'agit pas ici de savoir ce que Ciaconius & Cabasilas ont pensé sur cette matiere; mais du sens de la Liturgie qu'on fait passer sous le nom de Saint Chrysostome, il falloit expliquer ces paroles, *nous t'offrons ce culte pour les Peres*; lors qu'on offre un culte ou un sacrifice pour un homme, on a le dessein de fléchir Dieu ou d'obtenir quelque grace pour lui, autrement le texte de la Liturgie est obscur & trompeur. II. On demande à Dieu pour la Vierge, & pour les autres Saints que Dieu *les fasse reposer*; on croit donc qu'ils ont besoin de repos, & on implore cette grace pour eux. III. On a imprimé cette même Liturgie dans la Bibliotheque des Peres, & là on demande à Dieu *la remission des pechez* pour ceux qui sont morts; Nous te prions pour *la memoire & la remission* des pechez de ceux qui ont bâti cette maison; que peut-on dire de plus positif & de plus precis? IV. Les temoignages de Ciaconius & de Cabasilas, Auteurs modernes qui étoient interessez à cacher les usages de l'ancienne Eglise, & qui sont dementis par l'Auteur qu'ils produisent, ne sont ici d'aucune consequence, & il faut demeurer d'accord qu'on prioit pour tous les Saints, & qu'on demandoit à Dieu la remission des pechez & le repos pour eux tous, lors que les Liturgies ont été composées, soit qu'on les place dans le quatriéme siecle ou dans les suivans. Nous avons fait voir ailleurs que l'Auteur des Constitutions Apostoliques étoit animé du même esprit, puis qu'il faisoit prier l'Eglise pour les Patriarches, pour les Prophetes, pour les Apôtres & pour les Martyrs.

Goar in Rit. Græc. p. 143.

Chrys. Missa B P. t. 12. p. 302.

Const. Ap. l. 8. c. 12. p. 482.

XVII. On demandera peut-être quel étoit le sujet des prieres qu'on faisoit à Dieu pour les Saints, & que pouvoit-on souhaiter pour eux? On demandoit trois choses. I. On souhaitoit cette pleine beatitude qu'ils devoient obtenir un jour, & dont on les croyoit privez jusqu'au jour du jugement; & de là vient que dans un ancien Canon de la Messe on disoit à Dieu, Nous te prions Seigneur qu'il te plaise accorder *un lieu de rafraichissement, de paix & de lumiere* à tous ceux qui reposent en CHRIST. On demandoit, selon d'habiles Interpretes, un lieu de rafraichissement pour les Saints, à cause de l'ardeur que les ames avoient pour la resurrection de leur corps, qui étoit si violente selon les Scholastiques, qu'elle les empêchoit de se donner entierement à Dieu; on demandoit un lieu de lumiere, à cause de la vision de Dieu dont les ames ne jouïssoient pas encore, & un lieu de paix, où elles ne fussent privées d'aucun bien. II. On demandoit à Dieu la resurrection des corps, qui se reünissant à l'ame, devoient les rendre beaucoup plus heureuses; c'est ainsi que Saint Ambroise prioit pour les ames de Valentinien & de Gratien, que Dieu voulût les resusciter promtement, & qu'il *recompensât ces jeunes gens de la mort precipitée qu'ils avoient soufferte, par leur resurrection.* Saint Ambroise croyoit que ces deux Princes étoient sauvez, puis qu'il demandoit une resurrection glorieuse pour eux. III. On prioit pour les Saints, parce qu'on s'imaginoit qu'ils seroient obligez de passer au jour du jugement par un feu qui les épureroit; ils n'exceptoient pas de cette regle la Bienheureuse Vierge, puis qu'au contraire ils croyoient que c'étoit là ce qui lui avoit été predit par le bon homme Simeon, *qu'une épée transperceroit son ame.* Le Jesuïte Maldonat avouë que c'étoit le sentiment de Saint Hilaire, & de la plupart des anciens Peres, quoi qu'elle ait été rejettée par les Modernes.

Can. Missæ apud Voss. Th. de Or. & Obl. pro def. p. 123.

Ambr. Or. Funeb. de Ob. Valent. Imp. ad finem, p. 127 t. 2.

Maldonati in Luc. c. 2. v. 35. p. 948.

XVIII. Il semble que Saint Augustin s'éloignoit un peu de la route ordinaire; car après avoir reconu qu'on offroit le sacrifice de l'autel, & des aumônes generalement pour tous ceux qui étoient morts après avoir reçu le batême, il distinguoit quatre sortes de personnes pour qui cela se faisoit. I. Les mechans qui ne recevoient aucun soulagement de ces prieres, lesquelles servoient uniquement à la consolation des vivans. II. On prioit pour ceux qui étoient à demi bons, *& alors on faisoit la propitiation pour eux.* III. On rendoit des actions de graces à Dieu pour ceux *qui étoient bons.* IV. Enfin on ne prioit pas pour les Martyrs, car c'est faire une injure *au Martyr que de prier pour lui*: mais on ne laissoit pas d'en faire commemoration à l'autel pour deux raisons; l'une afin d'avoir leur intercession, & l'autre afin d'exciter les peuples à marcher sur les traces des Martyrs.

Aug. Enchir. ad Laurent. c. 110. in Joh. tr. 34.

La Theologie de St. Augustin levoit la difficulté que nous avons remarquée sur l'intercession des Saints; car il paroît ridicule de prier ceux pour lesquels on prie, & pour qui on demande à Dieu des graces & de nouveaux dons. Je ne sai pourtant si elle étoit beaucoup plus exacte que celle des autres; car la plupart de ceux qui demandoient des graces pour les Martyrs & pour les Saints, ne les invoquoient pas. On ne trouve, par exemple, aucune priere adressée aux Saints par St. Epiphane. On a un peu plus de peine à justifier St. Ambroise; cependant on pourroit dire que quoi qu'il ne crût pas les Saints dans le ciel, & qu'il demandât la resurrection du corps pour eux, il ne laissoit pas de les considerer dans un plus haut degré d'élevation & de per-

CULTE DES SAINTS.

fection, que les Fideles qui pechent sur la terre; c'est pourquoi il donnoit aussi un plus haut degré d'efficace à leurs oraisons. On ne pouvoit pas les prier avec la même confiance que s'ils avoient été dans le sejour de la gloire, & dans une pleine possession du regne de Dieu, & qu'ils n'eussent rien eu à souhaiter pour eux-mêmes; mais au moins on pouvoit les considerer comme plus dignes d'aprocher de Dieu que les hommes pecheurs: si leur principe sur l'état des ames apres la mort ne s'accordoit pas parfaitement avec l'intercession, au moins ne la renversoit-il pas absolument. Ce n'est pas à nous à lever les contradictions des Peres qui ont favorisé le culte des Saints, mais l'amour de la verité nous engage à dire ce que nous trouvons de plus favorable pour eux. St. Augustin qui voyoit pratiquer le culte des Saints, & qui le toleroit, trouva quelque contradiction dans la pratique de ceux qui prioient pour eux, & qui les invoquoient; c'est pourquoi il établit cette maxime qu'on *deshonore le Martyr en priant pour lui.* Mais je ne sai comment il s'accordoit avec lui-même; car I. Quelque persuadé qu'il fût de la beatitude de sa mere Ste. Monique, il ne laissoit pas de prier pour elle, après avoir rendu graces à Dieu des vertus qu'elle avoit possedées. *Laissant à part toutes les bonnes œuvres de ma mere, pour lesquelles je vous rends graces avec joye, ô Dieu de mon cœur, mon unique loüange, & ma veritable vie, je vous suplie d'accorder le pardon que je vous demande pour les pechez de ma mere.* Sainte Monique étoit une de ces femmes de bien, pour qui, selon St. Augustin, on rendoit des actions de graces; mais à même tems on prioit pour obtenir le pardon de ses pechez, il falloit donc qu'il demandât grace & misericorde pour tous les Saints. II. S'il faisoit quelque exception, ce ne pouvoit être que pour les Martyrs seuls; cependant il croyoit que les Martyrs attendoient avec impatience la resurrection de leurs corps; ils desirent, disoit-il, & attendant *patiemment la resurrection des corps, dans lesquels ils ont souffert des choses si dures.* Cela regarde personnellement les Martyrs, & s'il suivoit les principes il devoit prier pour eux, afin d'obtenir de Dieu un bien qu'ils desiroient avec ardeur. III. Il croyoit aussi que les ames des Saints étoient toûjours dans le sein d'Abraham, ou dans quelque receptacle secret, du moins il ne savoit où elles étoient, parce qu'il ignoroit ce que c'étoit que le sein d'Abraham; ainsi sa Theologie sur l'état des ames & sur l'invocation des Martyrs n'étoit pas là plus exacte que celle des autres. IV. Enfin il disoit qu'on prioit pour les ames à *demi bonnes*, afin de faire la propitiation de leurs pechez: le Catholique Romain trouvera là le Purgatoire, & je ne veux pas combatre ici son prejugé. Pour nous, nous ne pouvons pas comprendre qu'on fasse la propitiation des pechez pour un mort qui est dejà absous ou condamné; mais du moins n'étoit-ce pas se joüer de l'Eglise que de prier pour les *mechans*, puisque les prieres ne leur aportoient aucun soulagement. Doit-on prier Dieu pour les damnez, lors que son arrêt est prononcé, & qu'il n'y a point de retour à sa grace. On peut demander à Dieu la conversion d'un pecheur pendant qu'il vit, parce que la grace peut lui être donnée jusqu'au dernier moment de sa vie; mais lors que l'arrêt irrevocable est prononcé contre le mechant reconu, c'est abuser de l'oraison que de la presenter à Dieu inutilement sans esperance d'être exaucé: cependant Saint Augustin aprouvoit cet usage qui ne subsiste plus. On peut travailler à lever toutes ces difficultez qui se presentent dans la Theologie des Peres, qui commencerent à tolerer ou à aprouver le culte des Saints à la fin du quatriéme siecle, & au commencement du cinquiéme; nous ne nous y opposons pas, mais nous avons cru qu'en faisant l'Histoire de ce dogme & de ce culte, il nous devoit être permis d'expliquer nos scrupules, & de dire ingenûment ce que nous avons trouvé dans les Ecrits des Anciens.

Confess. de St August. de la traduction d'Arnaud. l.9.c.13. p.350.

De Civ. Dei l.13. c.20.

FIN DU DIX-NEUVIEME LIVRE, CONTENANT L'HISTOIRE DU CULTE DES SAINTS ET DE LEURS RELIQUES, DEPUIS L'AN 350, JUSQU'A L'AN 430.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XX.

CONTENANT

L'Histoire du culte de la Vierge, des Anges, des Saints & de leurs Reliques, depuis l'an quatre cens trente jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

CHAPITRE I.

Principes des Theologiens du cinquiéme siecle sur l'adoration d'un seul Dieu, & sur le culte des Anges.

I. *L'adoration duë à Dieu seul. Argument tiré de là contre les Nestoriens. Expressions fortes des Peres sur cet article.* II. *Apologie de Gregentius contre l'accusation d'idolatrie. Les Arabes ne connoissoient pas l'invocation des Saints.* III. *Principes de Leon le Grand contre l'adoration de la creature. Grossiere idolatrie de quelques Chretiens.* IV. *Sentimens de Basile de Seleucie. Son apostrophe au Prophete Elie, & à la veuve de Sarepta.* V. *Principes generaux de Theodoret sur le culte.* VI. *Les Theologiens Gaulois croyoient les Anges corporels.* VII. *Secours que les Anges donnoient à l'homme dans la priere.* VIII. *Guerisons miraculeuses raportées par Sozomene. Remarques sur le recit de cet Historien.* IX. *Cyrille d'Alexandrie condamne le culte des Anges.* X. *Theodoret fait la même chose.* XI. *Les Heretiques seuls adoroient les Anges.* XII. *Les Payens aussi selon Sozomene.*

IL ne se fit aucun changement dans le culte pendant le cinquiéme siecle. Les Anges qui meritoient le premier degré de l'adoration des hommes, si les creatures étoient adorables, ne furent point adorez. Si le peuple continua de faire quelques prieres aux Martyrs, les Docteurs ne l'autoriserent point par leurs preceptes, & on ne vit point leur culte entrer publiquement dans l'Eglise. Il n'y eut que la veneration pour les os & les corps morts qui s'affermit, & qui augmenta plutôt que de diminuer : c'est ce que nous allons voir, en raportant les principes & la pratique des Theologiens qui ont vécu depuis l'an 430. jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

CULTE DES SAINTS.

I. Les Peres continuoient à enseigner que Dieu seul étoit adorable, & que c'étoit un caractere si particulier à la Divinité que l'Eglise n'auroit point rendu ce culte à J. CHRIST, si elle ne l'avoit regardé comme un vrai Dieu; & comme on n'avoit point encore imaginé de distinction entre un culte souverain, & un culte subalterne, un culte de latrie, un culte d'hyperdulie, un culte de dulie; on excluoit par là de l'adoration toutes les creatures, quelque degré d'élevation & de dignité qu'on pût leur attribuër.

Premierement les Peres du Concile d'Ephese étoient si persuadez que l'adoration n'étoit duë qu'à Dieu seul, qu'ils concluoient de tous les passages de l'Ecriture où l'on donne à J. CHRIST quelque empire, & où les hommes l'invoquent & l'adorent qu'il est Dieu. Les Peres raisonnoient ainsi contre Nestorius: Si JESUS-CHRIST nous impose son joug, on ne peut plus douter de sa Divinité, puis que toutes les creatures *adorent Dieu.* D'ailleurs peut-on nier la Divinité du Fils, puis que les Disciples chassoient les Demons au nom de JESUS? car *ils invoquoient le nom de JESUS le Nazarien.* Enfin on remarquoit que quoi que ce fût le Pere qui distribuoit les graces par son Fils, cependant la *demande dans les oraisons se faisoit par* J. CHRIST. On prioit Dieu au nom de son Fils, & on concluoit de là qu'il étoit Dieu comme son Pere. Cyrille d'Alexandrie prêchant devant le Concile d'Ephese dans l'Eglise de Saint Jean l'Evangeliste, parloit encore plus fortement, car il distinguoit en J. CHRIST l'homme & Dieu, il disoit que *l'homme adore comme un de nous autres hommes, mais que Dieu est adoré sur la terre & dans le ciel.*

Cyrilli Alexandr. liber Reg. nuncup.

Conc. Eph. 1. P. c. 4. Conc. t. 3. p. 162. & 167.

Cyr. Orat. in die Joh. Conc. Eph. Pars. 3. c. 11. p. 1022.

Le raisonnement des Peres du Concile d'Ephese est d'autant plus delicat que le Nestorien ne faisoit pas de J. CHRIST un simple homme, il ne disoit pas comme les Ariens que c'étoit une creature que Dieu avoit élevée au dessus de toutes les autres, en lui donnant un grand empire dans le ciel, il vouloit que la Divinité fût unie à la nature humaine d'une maniere ineffable, ou bien comme parlent ceux qui se dechaînoient avec plus de violence contre Nestorius, qu'il y eût *une association* de la Divinité avec la nature humaine. Cependant on concluoit malgré cette association des deux natures, que J. CHRIST n'est pas adorable; ou plutôt on concluoit de l'adoration que l'Ecriture vouloit qu'on rendît à JESUS, qu'il y avoit non seulement une association, mais une union personnelle des deux natures, & que JESUS étoit vraiment Dieu, puis que s'il n'étoit pas

Dieu,

Culte des Saints.

Theodor. Mopf. apud Facund. defens. tr. Capit. l. 9. c. 3. B. M. P. t. 10. pag. 75.

Dieu, on ne l'adoroit pas. On apelloit les Nestoriens *Antropolatres* & *Hominicoles*, c'est-à-dire adorateurs d'hommes, parce qu'on les accusoit de ne regarder pas J. CHRIST comme le vrai Dieu du ciel & de la terre, & de n'admettre qu'une union de grace ou de presence de Dieu dans la nature humaine. L'accusation avoit été intentée contre Theodore de Mopsueste dès le moment qu'il avoit laissé comprendre, qu'il faisoit quelque separation entre les deux natures de J. CHRIST, & il fut obligé de s'en justifier, en soutenant que J. CHRIST étoit vrai Dieu & vrai homme, comme cela paroit par le temoignage que Facundus a produit pour sa justification.

Il faloit qu'on fût alors delicat sur la nature du culte & de l'invocation. I. Puis qu'on prouvoit contre les Nestoriens que J. CHRIST étoit Dieu par tous les passages de l'Ecriture, qui marquent qu'on l'adoroit, ou bien qu'on l'invoquoit. II. Puis qu'on ne laissoit pas de condamner les Nestoriens comme des idolâtres, à cause qu'on les soupçonnoit de n'admettre pas une union assez étroite entre les deux natures de J. CHRIST. Ils avoient beau crier comme faisoit Theodore de Mopsueste, qu'on regarde comme le Pere de cette Secte, que J. CHRIST étoit Dieu, on ne laissoit pas de condamner le culte qu'ils lui rendoient, sur le soupçon qu'on avoit qu'ils ne l'apelloient Dieu, qu'en vertu d'une union de presence & de grace de la Divinité dans la nature humaine. III. Le sentiment de Cyrille qui fut le chef & l'ame du Concile d'Ephese, est d'autant plus remarquable qu'il soutient que J. CHRIST en tant qu'*homme adore comme nous*, & qu'en tant que Dieu il est *adoré*. D'ailleurs il prouve qu'il est Dieu, parce qu'on *prie* & qu'on demande les *graces en son nom*; il croyoit donc que c'étoit adorer, ou que c'étoit un honneur qui marquoit la Divinité que de demander quelque chose à Dieu le Pere au nom de JESUS; cependant demander aujourd'hui des graces à Dieu par le merite des Saints & de la Vierge, est le plus bas degré d'adoration qu'on leur rende; car on s'adresse directement à eux, & on leur crie, Ayez pitié de nous, sauvez nous, dirigez nos pas vers le ciel, accordez-nous la remission de nos pechez. IV. Enfin l'expression du Concile d'Ephese merite d'être remarquée, car on s'est servi du terme de *dulie* & de servitude, pour marquer le culte que les creatures rendent à Dieu; toutes les creatures, disoit Cyrille l'ame du Concile, *servent à Dieu*, puis donc que JESUS-CHRIST nous impose son joug il est Dieu.

Anath. Cyrill. lib. Reg. p. 162.

Gregent. Disp. cum Herbano B. P. M. t. 6. p. 1018. a. b.

II. Gregentius Archevêque de Thephar dans l'Arabie Heureuse, eut dans le même siecle une longue conference avec les Juifs en presence du Roi des Homerites, dans laquelle Herbanus qui étoit le Docteur des Juifs, ne manqua pas de produire aux Chretiens l'ordre de Dieu, qui porte qu'on n'aura point de *Dieux nouveaux devant sa face, & qu'on n'adorera point d'autre Dieu*; il se servoit de cette loi pour reprocher aux Chretiens que leur adoration pour J. CHRIST, & pour montrer qu'ils étoient sujets à toutes les maledictions que les Prophetes avoient prononcées contre les idolâtres. L'Archevêque repoussa cette objection du Juif, en representant que la defense ne regardoit pas les Chretiens, puis que c'étoit le Fils unique de Dieu qu'ils adoroient, & ce Fils à qui Dieu dit par la bouche de son Prophete, *Sieds toi à ma droite jusqu'à ce que j'aye mis pour le marche-pié de tes piez.* On ne sait si le Juif lisoit le texte de l'Exode autrement que nous, ou bien s'il vouloit rendre son objection plus forte, & indiquer J. CHRIST d'une maniere piquante, en faisant couler le mot de *Dieu nouveau*: mais au moins on voit deux choses dans cette conference qui dura l'espace de quatre jours; l'une que le Juif ne reprocha jamais aux Chretiens le culte des Images, ni des Saints. Il n'oublia point de les accuser d'idolatrie, à cause de l'adoration qu'ils rendoient à J. CHRIST, & de leur objecter le passage de la Loi qui defend de se faire des Dieux nouveaux, & d'adorer aucun autre que Dieu. Mais il ne parla jamais des Saints ni des Images, quoi que les Juifs eussent encore plus d'horreur pour ce dernier culte, lequel leur avoit attiré tant de maux: ce qui donne lieu de conclure que les Chretiens de l'Arabie Heureuse n'avoient point encore pensé à rendre aucun culte aux Saints ni aux Images. Les Payens & les Juifs avoient reproché ce culte de la creature dès le moment qu'il avoit commencé de paroître sous Julien l'Apostat, pourquoi le Juif qui disputa quatre jours entiers contre Gregentius avec beaucoup de force & de subtilité, passa-t-il sous silence une accusation qui lui donnoit une si grande matiere de triomphe? Pourquoi reprochoit-il le culte rendu à J. CHRIST, & ne parloit-il point de celui des Saints & des Images si formellement condamné par la Loi qu'il citoit? c'est parce que les Arabes ne connoissoient ni l'un ni l'autre de ces cultes qui faisoient crier ailleurs le Juif & le Grec. Deux raisons confirment cette pensée, l'une qu'on ne veneroit dans chaque lieu que ses Martyrs particuliers, & les Arabes Homerites n'ayant point de Martyrs, le culte ne devoit point avoir passé chez eux; s'ils n'avoient point de Martyrs, ils n'avoient point de Reliques à venerer. D'ailleurs comme le culte des Saints & des Images n'étoit pas public, il n'y avoit que des particuliers lesquels eussent de la devotion pour les Martyrs, & qu'il n'étoit point autorisé dans l'Eglise: il n'est pas étonnant que les Homerites qui vivoient sous des loix particulieres, ne sussent pas ce qui se passoit ailleurs, ou qu'ils ne l'eussent pas imité, autrement il seroit impossible qu'ils eussent évité de violens reproches sur ce culte que les Juifs regardoient comme une grossiere idolatrie, & que ce scandale n'eût arrêté leur conversion. On doit aussi remarquer dans la conference de Gregentius avec le Juif Herbanus, qu'il justifie l'adoration qu'on rendoit à J. CHRIST par ce principe qu'il est Dieu, & que c'est de lui que David a dit, *l'Eternel a dit à mon Seigneur, sieds toi à ma droite*, ce qui marque suffisamment qu'il est le Dieu Souverain. C'est pourquoi Gregentius demandoit au Juif l'explication de ces paroles avec quelque espece d'insulte, Dites-nous, montrez-nous un peu qui *est ce Seigneur, & à quel Seigneur Dieu a parlé?*

Leo I. de Nativ. S. 5. pag. 15.

III. Secondement les Peres du cinquiéme siecle excluoient les creatures de toute adoration. Le Pape Leon I. remarque dans un de ses Sermons une espece d'idolatrie fort grossiere, qui se glissoit de son tems dans l'Eglise Chretienne. Il y avoit des gens qui soutenoient que la fête de Noël n'avoit pas été instituée pour la naissance du Fils de Dieu, mais pour celebrer le renouvellement du soleil, qui commençoit à remonter sur l'horison; le Pape regarda le sentiment de ces gens-là non seulement comme un reste de Paganisme, mais il y trouvoit de l'idolatrie, puis qu'il en prit occasion d'expliquer la nature du culte, sur lequel il dit trois choses. I. „ Qu'il y a une distance infinie entre l'Etre éternel, & les choses temporelles, entre l'Etre spirituel, „ & les Etres corporels, lesquels sont soumis à Dieu. Car quoi que les Etres spirituels & corporels ayent „ une beauté qui les *fait* admirables; cependant ils ne possedent pas la Divinité *adorable*. „ On conclut aisément de là qu'il y a cette difference entre Dieu & les creatures, que les unes toutes admirables qu'elles sont,

no

ne meritent point l'adoration, laquelle ne doit être renduë qu'à ceux qui possedent la Divinité, & aux Etres qui sont *increez*. II. Il s'explique encore plus nettement, en remarquant „ qu'il ne faut rendre *son culte* qu'à cette sagesse, à cette Majesté qui a créé le monde de rien, qui a produit & qui a changé la substance celeste & terrestre, „ comme elle a voulu. „ III. Enfin il declare precisément qu'on *doit adorer Dieu qui a creé*, *& non point la creature qui sert.* On ne remarque dans les paroles de ce Pape aucune distinction d'adoration souveraine & subalterne; il ôte aux creatures dignes d'admiration le *culte*, & veut qu'on le rende à cette Majesté qui a créé toutes choses, à l'Etre spirituel & increé.

IV. St. Basile de Seleucie qui vivoit dans le même tems que Leon I. suivoit precisément les mêmes principes: nous insisterons dans le suivant chapitre, afin de montrer que certaine Homilie, dans laquelle on trouve des prieres directes à la Vierge n'est pas de lui; mais on ne peut contester celles que nous allons examiner, parce qu'elles sont expressément marquées dans le catalogue que Photius en a laissé. Dans le neuviéme de ces Sermons il fait une apostrophe à l'un de ses auditeurs, & lui crie: O mon cher enfant, si vous *admirez les creatures, adorez le Createur*, si vous vous plaisez aux choses qui ont été faites, ne *deshonorez point le Createur*, & ne jettez point sur les creatures la gloire qui apartient à celui qui les a produites; *la creature refuse le culte qui est dû au Createur; elle craint l'honneur religieux comme la cause de sa perte; elle est née pour adorer, & ne fait point être adorée.* Ce Predicateur du cinquiéme siecle étoit bien éloigné de croire que Dieu fût honoré dans ses Saints & dans ses creatures, lors qu'on les adore, puis qu'il disoit en termes formels que c'étoit deshonorer le Createur que de *rendre à la creature* l'honneur qui lui apartient: on tâchera de se garentir d'un trait si fâcheux à la faveur de la distinction du culte de dulie & de latrie; cela seroit bon si cette distinction se trouvoit dans Saint Basile, mais on n'y en voit aucune trace, il ôte en termes generaux tout culte, tout honneur religieux à la creature, il dit que la creature *est née pour adorer, & qu'elle ne fait point être adorée.* On ne conçoit pas comment un homme pourroit parler ainsi, s'il rendoit tous les jours de sa vie ses adorations à la creature. Il devroit au moins faire des exceptions, & marquer quelquefois les differens degrez d'adoration qu'il reserve pour les creatures; mais cette distinction ne paroissant dans aucun de ses écrits, il n'est pas juste de la lui attribuer. On trouveroit peut-être plus de ressource dans un autre de ses Sermons où paroissant embarrassé, parce qu'il devoit donner à dîner à l'Epouse du Seigneur, & qu'il ne savoit où trouver une table & un plat digne d'elle, il s'écrie en parlant à la veuve de Sarepta, qui avoit fourni un peu de farine & d'huile à Elie: *O bienheureuse veuve, donnez-nous un peu de la farine de la Foi; ou plutôt ô bienheureux Elie qui nourrisson à son tour cette veuve charitable, prête-nous une voix de charité qui ne manque jamais.* On voit aisément, si je ne me trompe, que ce sont là de ces traits d'Orateur qu'on met à la tête d'un discours trop enflé & trop allegorique, plutôt qu'une invocation, puis qu'on ne s'adresseroit pas à la veuve de Sarepta, pour lui demander *la farine de la foi*, afin de donner un bon repas à l'Eglise, car cette veuve n'a jamais été mise au rang des Saintes.

Basil. S. l. Or. 9. p. 54.

Σεβάς, religio.

Id. Or. 11. pag. 61.

V. Theodoret suivoit la Theologie regnante de son siecle, mais il est important de bien expliquer ses principes, afin de prevenir quelques difficultez qu'on y pourroit faire dans la suite. I. Il soutenoit qu'on ne doit recevoir aucun culte au delà de la volonté de Dieu, parce qu'il attire de grans malheurs à celui qui le rend; il ne faut point, disoit-il, admettre *un culte qui est au delà de la volonté de Dieu*, car il attire la misere & la calamité; il condamnoit ainsi les cultes volontaires, qui sont effectivement la source des plus grans malheurs de l'Eglise. II. Il assure que Moïse a ordonné qu'on rendît son culte à Dieu seul, le Createur de toutes choses; que Josué le successeur de Moïse dans le gouvernement du peuple Juif, en un mot tous les Prophetes ont ordonné la même chose; ces deux principes unis ensemble, montrent qu'on ne doit point recevoir d'autre culte que celui qui est établi dans les Ecrits de Moïse & des Prophetes, & qu'il faut adorer Dieu seul le Createur de toutes choses. III. Il soutient que la marque de l'Eglise Chretienne est *d'adorer un seul Dieu*, comme c'est le caractere d'une licorne de ne porter qu'une seule corne. Si on prenoit aujourd'hui cette *note* pour conoître la veritable Eglise de Dieu, il y a des gens dans le monde qui crient fort haut, *l'Eglise*, *l'Eglise*, qui se trouveroient bien embarrassez de montrer qu'ils ont ce caractere du vrai peuple de Dieu; cependant selon Theodoret, *comme la licorne n'a qu'une seule corne, le peuple qui a une veritable pieté n'adore qu'un seul Dieu.* IV. Il se faisoit une objection de la part des Idolâtres, parce qu'au lieu que les Juifs attachez aux Ecrits des Prophetes n'adorent qu'un seul Dieu, les Chretiens adoroient la Trinité; il repondoit à cela, en conservant son principe de l'adoration d'un seul Dieu, que les trois personnes de la Trinité sont Dieu. V. Il ne laissoit aucune difficulté sur les Saints, car il declaroit qu'on *honoroit les gens de bien, mais qu'on adoroit le seul Dieu de l'Univers, le Pere, le Fils & le Saint Esprit.* Si le culte de dulie ou de latrie avoit été conu, Theodoret devoit necessairement placer l'un & l'autre dans le passage que nous venons de citer; mais ignorant parfaitement cette distinction, il n'employoit aucun des termes dont on se sert pour exprimer l'un & l'autre de ces cultes. Au lieu de l'adoration qu'on rend aux Saints, Theodoret vouloit qu'on les recompensât par de l'honneur, & en opposant Dieu aux Saints, il ordonnoit qu'on l'adorât seul: Theodoret croyoit donc qu'il ne faut point recevoir de culte au de là de la volonté de Dieu, que cette volonté divine sur la matiere du culte est revelée dans les Ecrits de Moïse & des autres Prophetes, que la marque de l'Eglise Chretienne aussi bien que de la Judaïque est d'adorer un seul Dieu, que si on sembloit violer cette loi, en adorant trois personnes, on se trompoit, parce que ces trois personnes étoient Dieu, que Dieu seul étoit adorable, & que les hommes étoient seulement honorez à cause de leurs vertus.

Theod. in 1 Reg. Q. 33. t. 1. p. 246. Id. Sermo. 2. de Princip. t. 4. p. 495.

Id. in Num. Q. 43. t. 1. pag. 161.

Id. Sermo. 2. de Princ. pag. 495.

Τιμᾶσθαι, Προσκυνεῖν. Ibid. pag. 502.

VI. Si on avoit pu rendre quelque culte religieux, & quelque adoration à la creature, les Anges ces Esprits purs, qui *contemplent incessamment la face de nôtre Pere, qui est au Royaume des cieux*, auroient dû l'emporter preferablement aux hommes; cependant les Anges ne furent point adorez pendant le cinquiéme siecle. Les uns eurent des Anges une idée moins avantageuse que les autres, on leur attribua un grand pouvoir & des soins particuliers de l'ame fidele, on pretendit qu'ils faisoient des miracles: mais au fond personne ne les invoqua & ne les adora. Examinons ces quatre choses l'une après l'autre.

Premierement il y eut dans nos Gaules des Theologiens qui s'imaginerent, que les Anges étoient revêtus d'un corps. Faustus Evêque de Riez assez celebre par son Semipelagianisme, publia un Traité exprès, afin de prouver qu'il n'y avoit rien d'incorporel dans la nature que Dieu seul; il confondoit ce qui est local ou enfermé dans un lieu, avec ce qui est materiel; & comme il n'y a que Dieu qui ne soit point enfermé dans un certain

CULTE DES SAINTS.

tain espace, il soutenoit aussi qu'il n'y avoit point d'autre Etre spirituel que lui. Il citoit pour sa defense un *Traité des Peres qui étoit fort aprouvé*, dans lequel on enseignoit que ni les Anges, ni les ames, n'étoient pas entierement degagez de la matiere, que leurs corps étoient seulement beaucoup plus subtils & plus deliez que les nôtres. Ce Traité des Peres qui étoit si aprouvé, étoit une des conferences de Cassien, tellement qu'il semble que ce fût une Theologie assez commune dans nos Gaules au cinquiéme siecle, que celle de la corporalité des Anges qui fut depuis enseignée par le second Concile de Nicée. Faustus se servoit sur tout de l'exemple des Anges & des Demons, lesquels avoient été precipitez. Comment, disoit Faustus, ont-ils été jettez, *& qu'a-t-on fait tomber dans les enfers s'il n'y a rien de corporel. Et si le Demon ne brûle point dans son corps, comment sentira-t-il l'ardeur du feu qui a été preparé au Diable & à ses Anges?* Un Prêtre de Vienne repondit à ce Traité, mais en adoucissant l'erreur de Faustus il ne la corrigea pas entierement; car à même tems qu'il soutenoit qu'il y avoit des Etres spirituels, & que les Anges étoient de cette nature, il enseignoit aussi que ces Anges avoient des corps, par le moyen desquels ils pouvoient être vus des hommes, & que comme les Anges perseverans sont beatifiez dans l'une & dans l'autre nature, les Demons sont aussi punis dans leur être materiel & spirituel. Ces Theologiens n'avoient pas une idée assez haute, ni assez distincte des Anges.

Cassian. Coll. 7. c. 3. B. M. P. t. 7. p. 142. Faustus de Creaturis B. M. P. t. 6. p. 1043. Claudia. Mamercus de Statu Animæ l. 3. c. 7. B. M. P. t. 6. p. 1070.

VII. Secondement si on donnoit aux Anges un corps materiel qu'ils n'ont pas, de l'autre côté on outroit leur pouvoir. Car Nilus disciple de St. Chrysostome traitant à fond de l'Oraison disoit, „ Que l'Ange de „ Dieu est proche de l'ame qui prie, qu'il arrête par une seule parole les efforts de l'ennemi, qu'il remue l'a- „ me, afin qu'elle agisse sans faute & sans illusion. Il croyoit même que cet encensoir d'or & le parfum dont „ il est parlé dans l'Apocalypse, & que l'Ange portoit en sa main avec la priere des Saints, representoit la „ grace de Dieu qui est operée par l'Ange, parce que c'est l'Ange qui donne à l'ame la conoissance de la veri- „ table oraison, qui la fait prier sans paresse & sans agitation. Ce sont les Anges qui nous exhortent à prier, „ & qui se tiennent debout, afin de prier avec nous. On les irrite violemment, lors qu'on a des pensées opo- „ sées, parce que pendant qu'ils combatent avec chaleur pour nous, nous ne voulons pas prier Dieu, & que „ negligeans leur ministere, leur Dieu, leur Seigneur, on entre en conference avec le Demon. „ On comprend aisément I. que cet Ange à qui Nilus donne le pouvoir d'assister celui qui prie, & de le conduire est un Ange gardien: ainsi la Theologie que nous avons remarquée dans les siecles precedens, que le Fidele avoit un Ange pour le conduire, subsistoit encore à Constantinople au milieu du cinquiéme siecle. II. On croyoit aussi que cet Ange, ou même tous les Anges prient pour les Fideles, puis que Nilus les represente, *debout qui combatent & qui prient pour nous.* III. Il leur attribue la conoissance des mouvemens interieurs de l'ame, puis qu'il soutient que les Anges s'irritent, lors qu'ils voyent qu'on a des *pensées contraires.* Cassien soutenoit au contraire que les Demons, & par consequent les Anges ne pouvoient conoitre les pensées des hommes que par des indices externes, que Dieu seul pouvoit entrer dans l'ame, & c'étoit uniquement son secours qu'il demandoit contre les Demons. IV. Nilus donnoit aux Anges un pouvoir excessif, car il y a peu de gens qui voudroient reconoître qu'un Ange opere la grace, *que ce soit lui qui remue l'ame, & qui la fait agir sans illusion & sans erreur.* A la bonne heure que l'Ange gardien ait la force d'arrêter les efforts du Demon par une simple parole, mais comment peut-il entrer dans l'ame & en regler les mouvemens? Nilus se contredit lui-même, puis qu'il represente l'ame qui quitte l'Ange pour entrer en conference avec le Demon. V. Mais quelque pouvoir que Nilus donnât aux Anges il ne les faisoit ni adorer, ni invoquer, car outre que dans plus de trois cens cinquante chapitres employez à expliquer tous les devoirs de l'Oraison, il n'y en a pas un seul dans lequel il soit parlé de l'invocation ou du culte de cet Ange gardien, il represente les Anges *debout* avec les Fideles qui prient avec eux; & au lieu que les Interpretes modernes se servent du passage de l'Apocalypse, où l'Ange tient en sa main l'encensoir d'or & le parfum, pour offrir *avec les prieres des Saints*, pour prouver que l'Ange presente à Dieu les prieres des Fideles, Nilus detourne ces paroles pour leur donner un autre sens, il veut que le parfum soit la grace de Dieu, qui est aportée par l'Ange au Fidele qui veut prier.

Nilus de Orat. c. 69. & 75. B. M. P. t. 7. p. 1153.

Cassian. Collat. 7. c. 8. 13. 15. B. M. P. t. 7. p. 141.

VIII. En troisiéme lieu, on attribuoit aux Anges des guerisons miraculeuses: Sozomene qui en fait le recit, pretend que ces miracles étoient assez frequens dans une Eglise proche de Constantinople. Premierement il dit qu'on croyoit que l'Archange Michel y paroissoit quelquefois, & que c'étoit pour cette raison qu'on avoit apellé le lieu Michaelium. Secondement il soutient qu'il se faisoit là un si grand nombre de miracles, qu'il ne pouvoit les raporter tous. Il y avoit reçu lui-même de grans bienfaits, mais de plus il avoit apris de deux de ses amis des miracles qui s'étoient faits en leur personne, „ L'un malade de la jaunisse vomissoit „ tout ce qu'on lui donnoit, il ordonna qu'on le portât dans l'Eglise, persuadé qu'il y mourroit ou qu'il recou- „ vreroit sa santé: après avoir prié Dieu avec beaucoup d'ardeur, Dieu qui lui aparut la nuit, lui aprit à faire une „ potion de vin, de miel, & de poivre, qui le guerit; l'autre étoit un Medecin qui par quelque reste de Pa- „ ganisme, ne pouvoit croire que le salut nous fût acquis par la croix de JESUS, mais étant couché dans „ l'Eglise dont nous parlons, il vit la croix qui étoit sur l'autel, & il aprit que ni les hommes, ni les Anges, „ n'avoient fait rien de grand depuis la crucifixion de J. CHRIST, que par la croix. „ On croyoit donc au cinquiéme siecle qu'il se faisoit des miracles dans un lieu où l'Archange Michel paroissoit quelquefois, & ces miracles étoient si nombreux, que les Historiens ne pouvoient les raporter tous.

Sozom. l. 2. c. 3. p. 445. &c.

Nous ne pretendons pas contester à Sozomene son sentiment, ni même la verité de son recit. Cependant nous remarquerons que Mr. du Cange a cru sur l'autorité de Theophane & de Nicephore, que Constantin avoit bâti ce temple à l'honneur de Michel l'Archange, Ce Prince, dit Theophanes, bâtit un temple à l'Archange; & Nicephore lui en fait bâtir deux au même St. Michel. Mais on ne devoit pas suivre des Historiens aussi modernes & aussi suspects, que Theophanes & Nicephore, preferablement à Eusebe qui n'a jamais parlé de ce temple bâti à l'Archange, ou à Sozomene qui raporte simplement que Constantin avoit bâti plusieurs temples, & que Dieu y avoit fait plusieurs miracles pour montrer que cet ouvrage lui étoit agreable; qu'un des temples les plus fameux étoit celui qu'il avoit bâti dans un lieu nommé Estia, & qu'on l'apelloit de son tems *Michaelium* à cause des aparitions de l'Ange. Sozomene ne dit point que ces aparitions fussent arrivées du tems de Constantin, ni que le temple s'apellât Michaelium du tems de cet Empereur. Au contraire

Du Cange Const. Chr. l. 4. n. 15. p. 187. Theoph. p. 18. Niceph. l. 7. c. 50. p. 522.

traire le lieu s'apelloit alors Estia, & ce fut long tems après qu'on changea le nom. Sozomene ne dit pas même qu'on apellât *le lieu* Michaelum, à cause que le temple étoit de son tems consacré à l'Ange Michel: on lui avoit donné ce nom uniquement à cause des aparitions de cet Archange. Ces choses sont très-differentes, Mr. du Cange devoit non seulement les distinguer, mais il étoit obligé de preferer Sozomene, à Theophane, ou Nicephore, qui vivoit au quatorziéme siecle, neuf cens ans après l'évenement dont il parle, & alors il auroit avoüé que Constantin n'avoit point bâti une Eglise de St. Michel, & que le temple n'étoit pas même dedié à St. Michel au cinquiéme siecle, mais qu'on apelloit le lieu Michaelum à cause de quelques pretenduës aparitions.

CULTE DES SAINTS.

En effet Sozomene ne parle de ces aparitions que d'une maniere incertaine & douteuse, *on croit*, dit-il, *que l'Archange y paroît quelquefois.* C'est ainsi que les Historiens raportent un fait destitué de preuves, & de la verité duquel ils ne veulent pas être caution, comme sont les miracles que le peuple croit sur la bonne foi de celui qui les conte, & qu'un Ecrivain n'ose affirmer. Mr. du Cange plus hardi non seulement prononce sur le fait, mais de plus il fait dire à Sozomene que *la chose étoit certaine.* Afin de parler ainsi, il faut abandonner non seulement Sozomene qui ne dit rien de semblable, mais son interprete Mr. de Valois lequel a traduit exactement, *on croit* que l'Archange y paroît. Les miracles que Sozomene raporte ont un caractere fort particulier, qui paroît assez indigne de Dieu, & s'ils étoient si nombreux il devoit en choisir deux ou trois, qui excedassent plus sensiblement l'ordre de la nature, & qui fussent plus propres à inspirer plus d'admiration pour l'Archange ou pour Dieu. Sozomene ne s'explique pas sur la nature des biens qu'il avoit reçus dans ce temple, & selon toute aparence c'étoit quelque soulagement peu important, puis qu'il n'auroit pas manqué d'en donner gloire à Dieu si l'évenement avoit été fort extraordinaire, puis qu'il nous parle bien d'un Avocat à qui Dieu vint enseigner un remede contre la jaunisse. Cet Avocat prenoit pour un miracle ce qui étoit un pur effet de son imagination échauffée, ou du hazard. Il vaudroit mieux laisser Dieu & ses Anges dans le ciel, que de les en faire descendre, pour aprendre à un homme attaqué de la jaunisse une medecine de poivre, de vin, & de miel, ce n'est point ainsi que Dieu opere ses miracles. Le Medecin n'entendoit peut-être pas trop bien ce qu'il disoit, lors qu'il soutenoit qu'il avoit apris en voyant la croix de l'autel, que tout ce qui s'étoit fait de bien depuis la crucifixion de J. CHRIST, s'étoit accompli par une croix. Une croix materielle qu'on voit en songe, aprend-t-elle bien clairement le mystere que le Medecin y trouve? Entend-il par cette croix admirable une croix de bois ou d'or, ou bien la grace qui decoule de la mort de J. CHRIST? S'il entendoit une croix materielle il se trompoit, car il s'est fait un grand nombre de miracles sans croix materielle, puis que celle de J. CHRIST fut ensevelie l'espace de plus de trois cens ans, & que l'Eglise n'avoit point alors d'images; s'il entendoit la grace qui decoule de la croix de J. CHRIST, il avoit plus de raison. Mais sa revelation étoit de beaucoup trop courte, car c'est par la vertu de cette croix que tout ce qu'on a reçu de bien, non seulement depuis la mort de J. CHRIST, mais depuis le peché d'Adam, a coulé.

Les Historiens posterieurs à Sozomene ont grossi le recit de ces miracles. Cedrenus assûre que Constantin le Grand eut des visions dans ce lieu, où il avoit bâti ce temple à l'Archange Michel. Nicephore remonte beaucoup plus haut, car il rend ce lieu miraculeux dès le Paganisme, où un grand homme lequel avoit des ailes d'aigle vint avertir les Argonoutes, qu'ils deferoient Amycus Roi du païs ce qui les fit sortir de leur retraite, où leur foiblesse les avoit forcez de se cacher, & donner la bataille qu'ils gagnerent. L'Archange Michel y descendit aussi, pour dire au grand Constantin que c'étoit lui *qui étoit le maître de la milice du Seigneur, & le defenseur de la foi des Chrétiens, lequel lui avoit prêté son secours, lors qu'il avoit combatu contre les tyrans.* Je ne sai si c'étoient là des reproches que l'Ange faisoit à Constantin, du peu de reconoissance qu'il lui avoit temoigné pour tant de services qu'il lui avoit rendus, ou s'il vouloit aprendre à ce Prince ce qu'il ignoroit. Mais laissant-là ces miracles revenons à Sozomene, & remarquons deux choses; l'une que cet Historien ne dit pas que les miracles se fissent par l'Archange, mais par Dieu. Ce fut Dieu qui aparut à l'Avocat son ami, & qui lui aprit le remede propre pour le guerir, & il ne paroît point que la Divinité se servît du ministère de l'Ange pour operer ce miracle, quoi qu'elle eût pu le faire. Secondement Sozomene ne represente point les hommes prians l'Ange, & lui demandant leur guerison; mais au contraire ceux qui alloient là faisoient *leurs prieres à Dieu, & ils étoient aussitôt delivrez de leurs maux.*

IX. En effet les Anges ne furent invoquez ni adorez pendant le cinquiéme siecle, que par les Payens & par quelques Heretiques. Cyrille d'Alexandrie qui presida au Concile d'Ephese declare nettement, que si quelqu'un disoit *le Pere & l'Ange te donne ce que tu demandes, on ne devroit pas le suporter, quand même il nommeroit quelque chose de plus grand que l'Ange, parce que c'est Dieu seul qui donne; lors qu'il donne ce n'est point avec aucune creature, mais avec le Fils & le St. Esprit.* Les Heretiques ne manquoient pas d'objecter que les creatures se trouvoient quelquefois unies à Dieu dans la communication de ses dons, & ils en produisoient un exemple tiré des dernieres heures de Jacob, lequel prioit Dieu & l'Ange qui l'avoit garenti de tout mal, de benir sa famille, d'où ils concluoient que l'Ange pouvoit benir avec Dieu. Cyrille repondit deux choses à cette objection; l'une que si les Heretiques regardoient Jacob comme un Saint, ils ne devoient pas lui faire l'outrage que de dire qu'il unissoit un Ange avec Dieu, & qu'il croyoit que la creature pût benir avec celui qui l'a créée: s'ils ne regardoient pas Jacob comme un Saint, ils ne devoient pas produire son temoignage pour apuyer leur sentiment. Mais de plus Cyrille repondoit que l'Ange invoqué par Jacob, *étoit le Verbe & l'Ange du grand Conseil.* I. Cyrille d'Alexandrie ne croyoit pas qu'un Ange pût benir les hommes, ni proteger la famille de Jacob. Il ne croyoit pas aussi qu'il pût donner quelque chose, puis qu'il reservoit ce privilege au Pere, au Fils, & au Saint Esprit. II. Il ne croyoit pas qu'on pût invoquer les Anges, puis qu'il justifie Jacob sur cet article, & qu'il repousse l'accusation des Heretiques, comme quelque chose d'outrageant à ce Patriarche d'avoir dit à un Ange, *L'Ange qui m'a garenti de tout mal benisse ces enfans.* III. On dira peut-être que Cyrille étoit seulement irrité, de ce que les Heretiques unissoient un Ange avec Dieu. Mais si cela est, on tombe aujourd'hui dans la pensée des Heretiques, & sous la censure de Cyrille; car on dit incessamment *Dieu & la Vierge Marie vous garde*, cependant Cyrille ne veut pas qu'on tolere, ni qu'on suporte celui qui tenoit ce langage. IV. Le crime ne seroit pas fort grand de parler ainsi, s'il avoit été permis d'invoquer les Anges. Car si un Ange est le protecteur des Fideles, s'il distribuë les graces, & s'il conduit au ciel,

Cyrill. Thesauri assert. 12. t. 5. p. 1. 115.

Ibid. p. 116.

Genes. 48. 16.

Culte des Saints.

pourquoi ne pourroit-on pas l'unir à Dieu, comme on y unit la Vierge? On ne fait pas d'un Ange un Dieu lors qu'on parle ainsi, il seroit aisé de distinguer deux differentes idées qu'on auroit; celle d'un Ange borné, & celle d'un Dieu infini. On pourroit aussi proportionner son culte & sa confiance à ces deux idées differentes, on le fait tous les jours dans l'Eglise Romaine pour les Saints: comment donc Cyrille blâmoit-il ces Heretiques? Leur crime étoit grand de parler ainsi, s'il est vrai que Dieu seul donne des biens, & qu'il ne soit point permis de les demander aux Anges: & c'étoit la raison qui obligeoit Cyrille à les condamner.

Theodoret de Angel. l. 3. c. 4. p. 522.

X. Theodoret l'ennemi de Cyrille parloit encore plus positivement que lui sur le culte des Anges. „ L'Ecriture, disoit-il, nous aprend qu'il y a quelques Puissances invisibles qui loüent le Createur, & qui executent sa volonté; cependant nous ne les apellons pas des Dieux, nous ne leur attribuons pas un culte divin, & nous ne partageons pas l'adoration entre eux & Dieu. Nous les croyons plus dignes d'honneur „ que les hommes; mais nous ne laissons pas de les regarder comme nos compagnons de service. „ Il dit quatre choses sur les Anges qui expliquent parfaitement sa pensée. L'une qu'il n'en fait *pas des Dieux*. L'autre qu'on ne leur rend point *un culte divin*. On dira, si l'on veut, que c'est là le culte de latrie que Theodoret non veut pas qu'on rende aux Anges; mais si cela est, il doit avoir aboli à même tems le culte de dulie. Car après avoir foudroyé le culte divin qu'on voudroit rendre aux Anges, il ajoûte dans sa troisiéme remarque, qu'on *ne partage point le culte entre eux & Dieu*, c'est-à-dire, qu'il n'y a point de division de culte entre les Anges & la Divinité. On ne donne point à l'un le culte de latrie, & aux autres le culte de dulie. Afin qu'il ne reste plus aucune difficulté, il ajoûte qu'on les regarde comme des *compagnons de service*: & ce fut justement la raison que l'Ange de l'Apocalypse aporta pour arrêter les genuflexions de l'Apôtre St. Jean, qui se jettoit à terre devant lui.

Coloss. 2. 18.

Theodoret in Epist. ad Coloss. t. 3. p. 355.

XI. Theodoret ne s'arrêtoit pas là, il n'y a rien de plus conu que cet endroit de son Commentaire sur l'Epître aux Colossiens, dans laquelle St. Paul parlant du culte des Anges que l'on vouloit introduire de son tems, dit *que nul ne vous maîtrise à son plaisir par humilité d'esprit & service des Anges, s'ingerant aux choses qu'il n'a point vuës*. Theodoret expliquant cet avertissement de l'Apôtre, remarque I. que ceux qui defendoient la Loi, soutenoient „ Qu'il faloit adorer les Anges, par lesquels la Loi avoit été donnée. II. Que „ cet abus avoit subsisté long tems dans la Phrygie & dans la Pisidie. III. Que pour cette raison le Con„ cile de Laodicée avoit defendu *de prier les Anges*. IV. Que de son tems il y avoit encore dans la Phrygie, „ dans la Pisidie, & chez leurs voisins des Oratoires de St. Michel. V. Que les Auteurs de ce culte persua„ doient qu'ils l'établissoient par humilité, en disant que le Dieu de l'Univers ne pouvoit être ni vu, ni tou„ ché, ni compris; & qu'il falloit gagner sa faveur par le moyen des Anges, & que c'étoit là ce que St. Paul „ apelloit maîtriser par humilité & par le culte des Anges. VI. Que l'enflure que l'Apôtre reprochoit à „ ces gens-là, n'étoit point contraire à l'humilité dont il avoit parlé, parce qu'ils disoient à la verité qu'ils le „ faisoient par humilité, & qu'ils ne laissoient pas d'être pleins d'orgueil. „

On ne peut pas condamner plus directement le culte & les prieres des Anges, qu'en l'attribuant à des Heretiques directement condamnez par la bouche de l'Apôtre St. Paul, & ensuite par l'autorité du Concile de Laodicée; mais à même tems on ne peut voir un plus grand entêtement que celui des Phrygiens, qui malgré tant de condamnations prononcées contre eux, ne laissoient pas de perseverer dans ce culte. Quoi qu'il en soit, c'étoient les Heretiques qui adoroient, & qui prioient les Anges au milieu du cinquiéme siecle.

Sozom. l. 2. c. 4. p. 447.

XII. Enfin si quelques-uns adoroient les Anges, c'étoient les Payens. Sozomene faisant l'Histoire de la superstition qu'on avoit pour le chêne de Mamré, remarque que trois sortes de gens y faisoient une fête. Les uns à cause d'Abraham; les autres à l'honneur du Dieu vivant, & les troisiémes à cause de l'Ange qui y avoit paru. Les premiers étoient les Juifs; les seconds qui adoroient le Dieu de l'Univers sous ce chêne, étoient les Chretiens; & les derniers qui *invoquoient les Anges*, étoient les Payens. Ainsi ces Esprits purs n'eurent aucune part au culte des veritables Chretiens pendant le cinquiéme siecle, & ne furent adorez que par des Heretiques, ou par les Idolâtres.

CHAPITRE II.

Du culte de la Vierge pendant le cinquiéme siecle.

I. *De la Conception immaculée de la Vierge. Preuves du P. Orleans refutées.* II. *La Vierge a été censurée par* J. CHRIST. III. *Elle douta que* J. CHRIST *fût le Fils de Dieu.* IV. *Idolatrie des Collyridiens censurée par St. Epiphane.* V. *Reponses de Baronius & des Controversistes.* VI. *Faux Ouvrages attribuez à St. Epiphane & à St. Athanase, pour établir le culte de la Vierge.* VII. *Naissance du Nestorianisme.* VIII. *La dispute ne rouloit pas sur le culte de la Vierge, mais sur l'Incarnation.* IX. *Le Concile d'Ephese s'assemble dans l'Eglise de Marie. Raisons de ce nom.* X. *Condamnation de Nestorius. Eloges de la Vierge par Cyrille.* XI. *Examen de cette question. Si St. Basile, St. Epiphane & Cyrille ont parlé comme St. Bonaventure?* XII. *Refutation de ceux qui le disent.* XIII. *St. Cyrille ni le Concile d'Ephese n'ont point établi l'adoration de la Vierge. Preuves de ce fait.*

NOus n'avons point parlé de la Vierge dans le livre precedent; parce qu'elle n'avoit aucune part au culte qu'on commençoit de rendre aux Saints: ce ne fut que depuis le Concile d'Ephese que les Eutychiens, & les Docteurs Catholiques commencerent à relever son excellence, afin d'accabler les Nestoriens, qui nioient qu'elle fût Mere de Dieu. Nous avons cru qu'il étoit à-propos de recueillir dans ce chapitre ce que nous avions à en dire, afin de ne retoucher pas si souvent les mêmes choses.

Ambros. in Ps. 118. s. 6. v. 3. p. 392.

I. Les Peres qui vécurent depuis l'an trois cens cinquante jusqu'au Concile d'Ephese, tenu l'an 431. continuerent à regarder Marie Mere de JESUS comme ayant été conçuë en peché. St. Ambroise soutenoit qu'il n'y avoit que le seul JESUS qui fût sans peché, & qui eût été fait peché pour nous. Il concevoit que ce Fils

de

de Dieu ne devoit pas naître sujet aux defauts de la generation ordinaire, puis que c'étoit lui qui devoit nous en delivrer; mais comme c'est JESUS seul qui a le pouvoir de racheter le genre humain; c'étoit à lui seul qu'il reservoit le privilege de naître sans peché. St. Augustin disoit encore plus positivement que le corps de la Vierge avoit été conçu comme ceux des autres hommes, & qu'il étoit né de la propagation du peché. St. Chrysostome étoit dans les mêmes sentimens. Sans alleguer un grand nombre d'Auteurs, il suffiroit que les Peres n'eussent jamais excepté la Vierge de la condition generale des hommes dans laquelle ils sont sujets au peché originel; car ce miracle étant extraordinaire, on n'auroit pû s'en taire sans donner quelque atteinte à la gloire de Dieu, qui auroit fait une grace si particuliere à une femme. Cependant on ne trouve pas un seul Pere dans les tems que nous indiquons, qui ait parlé de la Conception immaculée de la Vierge; mais de plus nous aprenons que selon St. Augustin, qui de tous les Peres a été le plus favorable à la Vierge, elle étoit conçue par les voyes ordinaires, & que son corps a eu part à la propagation du peché. Si on veut même descendre dans les siecles suivans, afin de n'être plus obligez de retoucher cet article, on y trouvera un consentement unanime des Docteurs contre la Conception immaculée de la Vierge. St. Remi, St. Maxime, le venerable Bede, & les autres Auteurs ecclesiastiques ont dit d'une voix unanime que la Vierge avoit été conçue en peché. C'étoit le consentement des Peres sur cet article qui donnoit un si grand avantage à Erasme, pour soutenir qu'on ne pouvoit pas condamner *un homme qui embrasseroit un sentiment oposé à celui de tous les Peres*, puis que tous les Peres s'accordoient à rejetter la Conception immaculée de la Vierge, & que la plupart des Docteurs de la communion de Rome ne laissoient pas de la recevoir, & de la prêcher contre un consentement si general. En effet on se joüe souvent de l'autorité des Peres; car d'un côté si quelcun s'écarte du sentiment que St. Augustin ou quelque autre Pere ait enseigné, on le terrasse par un si grand nom, on declame contre ceux qui ne suivent pas aveuglement la doctrine des Anciens, on crie à la Tradition; mais d'un autre côté on ne laisse pas à Rome d'avoir le front de combâtre toute la Tradition de l'Eglise, & de s'oposer au consentement general des Peres, en defendant la Conception immaculée de la Vierge que tous les Peres ont rejettée. Ce seroit une consolation si on s'en tenoit là, & qu'en recevant cette opinion, on avoüât de bonne foi qu'elle est contraire à l'ancienne Theologie: ou bien qu'on voulût dire avec un fameux Evêque, que le Concile de Bâle a erré dangereusement, en definissant que la Vierge n'a point été conçue en peché; que c'est là une doctrine de Foi, & qu'on ne doit pas enseigner le contraire. Mais il se trouve aujourd'hui des gens qui defendent ce sentiment avec tant de chaleur, qu'ils ne se font pas un scrupule de dire „ Que St. Augustin l'a„ puyoit, que *le torrent des Peres* coule de ce côté-là, que St. Bernard qui la combatoit autrefois, entreroit „ aujourd'hui dans ce sentiment; que le Concile de Bâle l'a decidée, & que ce n'est pas par le defaut de la „ matiere decidée, qu'en vertu de cette decision ce n'est pas un article de Foi; que le Concile de Trente le „ respecte; que divers Papes vont jusqu'à defendre par des Constitutions expresses sous peine d'excommu„ nication d'enseigner l'opinion oposée, de la prêcher, d'en écrire, d'en disputer, pour la soutenir même „ dans les conversations particulieres. „ J'avoüe que ce langage du Jesuïte m'a paru fort hardi; car I. comment oser mettre St. Augustin au rang de ceux qui établissent la Conception immaculée de Marie, puis qu'il la nie positivement? II. Comment dire que le torrent des Peres est de ce côté-là? peut-on ignorer qu'ils ont enseigné precisement le contraire? On se prepare une fuïte, en disant que c'est depuis que la matiere a été examinée à fond; mais peut-on dire que les Theologiens qui ont vêcu dans les derniers siecles, fassent le torrent des Peres? Il y a là ou une ignorance grossiere, ou de la mauvaise foi. III. Comment oser presumer que St. Bernard qui combatoit si vigoureusement la Conception immaculée, la defendroit aujourd'hui? n'y a-t-il pas une grande temerité à imputer aux morts des mouvemens directement oposez à ceux qu'ils ont fait paroître? IV. Si le Concile de Trente a *respecté* la definition du Concile de Bâle, la Conception immaculée doit faire un article de Foi; car au lieu d'un Concile il y en a deux qui decident en sa faveur: ou bien il faut s'expliquer plus nettement, & nous dire ce qu'on entend par le *respect* que le Concile de Trente a temoigné pour la decision faite dans celui de Bâle. Mais sans nous arrêter à toutes ces reflexions, n'est-ce pas fouler aux piez l'autorité de tous les Peres & de la Tradition universelle, que de defendre, comme on pretend que les Papes ont fait, de disputer contre la Conception immaculée? Peut-on marquer plus vivement son horreur contre la Theologie de l'ancienne Eglise, que de defendre de s'en entretenir dans les *conversations particulieres*?

II. Le Concile de Trente en condamnant ceux qui disent qu'on peut passer sa vie sans peché, proteste qu'il ne veut donner par là aucune atteinte à la doctrine de l'Eglise, qui tient la Vierge exemte de peché, & l'on ajoûte qu'on regarderoit aujourd'hui *l'opinion contraire comme un blasphême*. Il est donc vrai que le Concile de Trente croyoit la Vierge exemte de peché, & que ceux qui ont enseigné le contraire, sont autant de blasphemateurs; car ce n'est pas l'autorité de l'Eglise qui change une doctrine innocente en blasphême, c'est la nature d'un dogme qui le rend condamnable ou innocent, & l'Eglise ne fait qu'indiquer le degré d'énormité. Ceux qui soutiennent ce dogme après une decision de l'Eglise, doivent être plus severement punis, ou regardez comme plus temeraires, à cause qu'ils ont joint le mepris d'une decision solennelle à l'erreur; mais le dogme qu'ils enseignent ne change pas de nature, il est toûjours le même. Si c'étoit un blasphême avant la decision de l'Eglise, il demeure blasphême après cette decision: & si c'est une erreur legere, elle ne devient pas blasphême à cause de la definition. Il faut donc voir si les Peres étoient autant de blasphemateurs, lors qu'ils ont cru que la Vierge avoit peché.

St. Augustin s'est mis presque à couvert du blasphême, sa Theologie sur la condition de la Vierge étoit assez chancelante; car outre qu'il la faisoit naître avec le peché originel, il remarquoit que J. CHRIST avoit obligé les Beliers de l'Eglise, c'est-à-dire les Apôtres, à dire tous les jours, *Pardonnez-nous nos pechez*, parce qu'ils ne pouvoient être sans peché; & que s'il avoit cru qu'il y eût des gens plus parfaits que les Apôtres, il n'auroit pas manqué de leur dicter une oraison particuliere, *afin de les empêcher de demander le pardon de leurs pechez qui avoient été tous expiez dans le Batême*. D'un autre côté lors que Pelage soutenoit que c'étoit une chose necessaire à la devotion, que de reconoître que la Vierge avoit vêcu sans peché, St. Augustin au lieu de le refuter sur cet article, disoit qu'à cause de l'honneur qu'il devoit à J. CHRIST, il ne vouloit point qu'on fit entrer la Vierge dans la question des pechez. On a mal traduit ces paroles de St. Augustin, en

August. de Genes. ad litt. l. 18. & 20. c. 3. p. 461. & 462.

Apud Canum, loc. com. l. 7. c. 1. 348.

Melchior Canus ibid. c. 3. p. 357.

Le Pere d'Orleans de la devotion à la Ste Vierge. l. 1. p. 92. 93. 94. Paris, 1696.

Ibid. p. 79. & 81.

August. Ep. 89. p. 256.

Id. de Nat. & Grat. c. 36. p. 506.

D'Orleans p. 79.

Culte des Saints.

lui faisant dire que par tout où il s'agit de peché, *il ne pretend pas qu'il soit question de la Vierge*; car il dit simplement qu'il ne veut pas *avoir de question* sur la Vierge, c'est-à-dire, qu'il ne veut pas entrer en dispute là-dessus. C'est ainsi qu'on parle quand on doute d'une chose, & qu'on ne veut pas se donner la peine de l'examiner; toute la grace qu'il lui faisoit, étoit de laisser la chose indecise, & de ne vouloir pas la mettre absolument dans le rang des autres Fideles. Car, disoit-il, *d'où savons-nous qu'elle a reçu plus de grace pour vaincre entierement le peché?*

Les autres Peres étoient moins delicats, & lors qu'il s'agissoit de parler de la Vierge, ils ne l'exemtoient point de la triste condition de pecher. Lors que les Peres expliquoient ou le miracle de nôces de Cana, ou l'arrivée de Marie qui étoit venuë troubler son Fils dans l'exercice de sa charge de Mediateur, les Peres ne se faisoient aucun scrupule de condamner la Vierge, & de lui imputer quelque defaut dans l'une & dans l'autre de ces actions. St. Chrysostome l'accuse de deux crimes, d'importunité & d'ambition, parce qu'en venant trouver son Fils lors qu'il étoit environné de troupes, elle vouloit faire voir qu'elle avoit beaucoup d'accés auprés de lui, & qu'il obeïssoit à sa voix; & il prend occasion de la censure que J. CHRIST fait à sa Mere, de montrer que tous les Fideles, hommes & femmes peuvent entrer en égalité avec elle, en faisant la volonté de Dieu. St. Epiphane un peu moins rigoureux, condamne seulement sa hardiesse & son importunité, d'être venuë interrompre son Fils dans un tems où il avoit des occupations plus importantes; mais il croit aussi que ces censures du Fils de Dieu étoient apliquées à la Vierge pour deux fins; l'une de nous empêcher d'avoir une trop grande admiration pour cette femme: l'autre de refuter les abus, & les excés dans lesquels il prevoyoit qu'on tomberoit un jour à son égard. Il est vrai qu'il y avoit des Peres qui trouvoient des mysteres dans ces censures du Sauveur. St. Augustin y en decouvroit. Gaudence Evêque de Bresse croyoit qu'on ne pouvoit pas l'entendre dans un sens litteral, & qu'il faloit avoir recours à une interpretation mystique. Mais I. il faut examiner independemment de tout prejugé, si le recit historique des actions de J. CHRIST ne doit pas être pris dans un sens litteral? Si cela n'est pas, toute l'Histoire de l'Evangile ne deviendra plus qu'un amas de fables, chacun trouvant de nouveaux mysteres dans la vie du Fils de Dieu, selon ce que son imagination les lui fournira. S'il faut expliquer ces évenemens à la lettre, avant que d'y chercher des mysteres, tous les mysteres qu'on trouve ensuite, n'empêchent pas que la Vierge n'eût été censurée par son Fils: ou bien il faudroit prendre un troisiéme parti qui n'est pas fort honorable au Fils de Dieu, en disant qu'il a dissimulé, & qu'il feignoit de censurer lors qu'il ne censuroit pas. II. La vanité des mysteres que quelques Peres ont trouvez dans ces censures, est d'autant plus sensible qu'ils se partagent en imaginations differentes, qui marquent assez l'incertitude de leurs decouvertes, & en particulier Gaudence de Bresse taxe la Vierge d'ignorance & de precipitation, en demandant à son Fils que le vin de la connoissance fût donné *aux Gentils* avant sa mort. III. Il ne faut donc pas blâmer le plus grand nombre des Peres, parce qu'ils n'ont point vu là de mysteres, mais les defauts de la Vierge & la censure de J. CHRIST; car c'étoit là l'esprit & l'intention des Historiens Sacrez. Il ne faut pas aussi dire qu'ils ont peché par surprise, parce qu'ayant l'esprit occupé de grandes matieres, ils n'ont pas fait attention à celle-ci; car le fait est faux, puis que St. Chrysostome traitoit exprés la venuë de la Vierge vers J. CHRIST, & que St. Epiphane defendoit son honneur contre les Marcionites, lors qu'il l'accusoit d'avoir peché. Ainsi il faut recevoir leur sentiment, ou les regarder comme des Docteurs qui ont enseigné ce qu'on regarde *aujourd'hui comme un blasphême*.

Chrysost. in Math. Hom. 45. p. 497. & 499.
Epiphan. Hær. 42. p. 326. & Hær. 79. p. 1061.
Gaudent. Serm. 9. B. P. t. 2. p. 35.

III. Il y avoit d'autres Peres qui croyoient que la Vierge avoit douté de la Divinité de son Fils, lors qu'elle l'avoit vu attaché sur une croix. On pretendoit que c'étoit là ce que Simeon lui avoit predit, en lui disant dans le temple *qu'une épée perceroit son ame*. Cette *épée*, selon St. Basile, *étoit le doute* qui devoit naître dans son cœur, malgré les instructions qu'elle avoit reçuës du Ciel par le ministere de l'Ange, en voyant le Seigneur JESUS couvert de son sang pour la redemtion des hommes, elle chancela, *le doute*, *ou la division* separa son ame. Quelques-uns donnent cette lettre de St. Basile à Cyrille d'Alexandrie. Il est certain que Cyrille avoit là-dessus le même sentiment que St. Basile; car il assure que Marie ignorant le mystere de la mort de son Fils, en fut scandalisée, que son esprit en fut troublé, & qu'elle douta si celui qu'elle voyoit sur la croix étoit le Fils de Dieu. Mais je ne voi pas pourquoi on ôteroit cette lettre à St. Basile, puis qu'on y remarque aisément son style & la douceur de son esprit. L'Auteur des cent vingt-sept Questions, qu'on a confuës aux Ouvrages de St. Augustin, croyoit aussi que la Vierge avoit douté à la mort de J. CHRIST, comme les autres Disciples, jusqu'à ce que sa foi fût rafermie par sa resurrection. Quelques Theologiens ont fait de violens efforts pour expliquer ces sentimens des anciens Peres, qui sont injurieux à la Vierge; mais on a raison de craindre que tous ces efforts n'ayent été inutiles, parce qu'il est impossible de prendre ces doutes de la Vierge pour des mouvemens loüables d'étonnement & d'admiration, plutôt que pour des marques de la foiblesse de sa foi, qui étoit ébranlée par une mort aussi horrible que celle de la croix.

Basil. ep. 317. t. 3. p. 310.
Cyrill. Alex. in Joh. l. 12. p. 1064. & 1066.
August. Q. 73. p. 72.
Maldonat. in Luc. c. 2. p. 748.

Enfin les Peres prioient pour la Vierge comme pour le reste des hommes. Il faloit donc que ce fussent autant de *blasphemateurs*, qui crussent qu'ayant peché elle avoit besoin de misericorde. On ne lui donnoit alors aucun pouvoir dans le ciel. On ne voyoit ni les familles, ni les villes, ni les Empires se mettre sous sa protection. On ne lui attribuoit point encore de miracles, qui sont les motifs ordinaires de l'adoration.

IV. Il s'éleva une Secte de femmes, qui voulurent adorer la Vierge, elles s'assembloient certains jours de l'année, & consacroient à la Vierge une fête solennelle, dans laquelle elles lui presentoient des gateaux qu'ils apelloient *collyridia*, & ce fut pour cette raison que cette heresie fut apellée Collyridienne. St. Epiphane refuta cette heresie, comme il avoit fait toutes celles qui lui étoient connuës. „ I. Il blâma ces femmes „ de faire la charge des Prêtres, puis que la Vierge même n'avoit pas eu le pouvoir *de tous les Apôtres*. „ II. Il remarqua que leur institution étoit pleine d'idolatrie, & que c'étoit *un effort du Diable*, parce que le „ Diable tâche toûjours, sous le pretexte de la devotion, de faire rendre des honneurs divins à la nature hu„ maine, & de presenter à la vuë des images peintes avec beaucoup d'art. Ceux qu'on adore sont morts, & „ on ne laisse pas de proposer leurs simulachres qui n'ont jamais eu de vie, afin *qu'on les adore*; & que par ce „ moyen l'ame se separe de Dieu, comme par un infame adultere. III. Afin de refuter cette heresie, il „ leur aprend que le corps de Marie étoit saint, mais qu'il n'est pas Dieu; qu'elle est vierge, mais qu'on ne „ nous l'a jamais proposé comme un objet d'adoration, & qu'au contraire elle adoroit celui qui étoit descendu

Epiphan. Hær. 79. p. 1061. &c.

„ du

„ du ciel dans son sein. IV. Il ajoûte que l'Ecriture a voulu nous munir contre le culte de la Vierge, lors que son Fils lui cria, *Qui a-t-il entre toi & moi femme? mon heure n'est point encore venuë*: il l'apelloit femme, *Qui a-t-il entre toi & moi femme?* de peur qu'on ne s'imaginât que la Vierge étoit *quelque chose de plus excellent.* Il prophetisoit par ce mot de femme, & l'employoit, afin de refuter les heresies & les schismes qui devoient naître un jour, & qu'il prevoyoit dejà. Et afin qu'il n'y eût personne qui se remplissant d'admiration pour la Vierge, embrassât cette extravagante heresie. V. Il prouve qu'il n'y a point de creature qui soit adorable, & que si Dieu n'a jamais voulu qu'aucun homme fût adoré, à plus forte raison ne l'a-t-il pas souffert *pour une femme?* Il le montre par l'exemple du Prophete Elie, de l'Apôtre Saint Jean, de la Vierge Thecla, & par celui des Anges, car si Dieu ne veut pas que les Anges soient adorez, à combien plus forte raison *ne le permettra-t-il pas à la fille d'Anne?* VI. Il conclud de tout cela qu'il *faut honorer Marie*, qu'il faut adorer le Pere, le Fils & le Saint Esprit, mais que personne *ne doit adorer Marie.* „

Culte des Saints.

Il a falu raporter ce raisonnement entier de Saint Epiphane, afin qu'on pût voir d'un côté le sentiment des Heretiques qu'il combatoit, & de l'autre la maniere dont il attaquoit le culte qu'on rendoit à la Vierge. On y voit deux choses, l'une qu'il ne croit point que Marie puisse être adorée, & qu'au contraire, c'est un artifice du Demon que de vouloir faire adorer les morts, & que J. CHRIST nous a suffisamment prevenus contre les idées qu'on pourroit se former de l'excellence de Marie; il faut uniquement qu'elle *soit en honneur.* Secondement il s'apuye sur le principe general du Christianisme que Dieu seul doit être adoré, & que ni les Prophetes, ni les Apôtres, ni les Anges ne meritent point cet honneur.

V. Baronius s'est imaginé que les Collyridiens nioient que la Vierge eût *une nature humaine*, & qu'ils *croyoient qu'elle n'avoit qu'une nature divine*; mais Saint Epiphane qui devoit les conoître, ne leur attribuë point ce sentiment. Il dit que leur heresie vient du Demon qui a toûjours tâché de faire adorer *la nature humaine*; c'étoit donc une nature humaine, c'est-à-dire la Vierge que les Collydiriens adoroient; il remarque qu'elle étoit vierge, mais que cela ne la rendoit pas adorable; qu'elle avoit un corps Saint, mais qu'elle n'étoit pas Dieu; c'étoit donc une nature humaine, & le corps saint d'une Vierge que les Collyridiens adoroient, & c'étoit par là qu'ils s'attiroient la censure de St. Epiphane; c'est peut-être ce terme de St. Epiphane, *son corps saint n'est pas Dieu*, qui a servi de pretexte à Baronius pour se faire illusion: mais c'est vouloir se tromper, car comme St. Epiphane croyoit que Dieu seul étoit adorable, il avoit raison de tirer cette consequence contre les Collyridiens, qu'ils faisoient du corps de la Vierge *un Dieu*, puis qu'ils l'adoroient; c'est ainsi que le Reformé reproche aux Catholiques Romains qu'ils font des Saints autant de Dieux, parce qu'ils les adorent. Le Catholique Romain ne croit pas que les Saints ayent depouillé la nature humaine pour revêtir la Divinité, & le Reformé ne pretend pas lui imputer ce sentiment; il tire seulement cette consequence du culte qu'on rend à la creature, qu'on en fait un Dieu, puis qu'on l'adore, & que Dieu seul doit être adoré. St. Epiphane raisonnoit de la même maniere contre les Collyridiens, Dieu seul est adorable, vous adorez *le corps* de la Vierge, vous en faites un Dieu, quoi qu'elle ne le soit pas. D'ailleurs il ne les combat que sur le culte qu'ils rendoient à la Vierge, au lieu qu'il auroit refuté directement leur erreur s'ils avoient ôté à la Vierge sa nature humaine pour lui donner la Divinité. Il leur reproche seulement d'avoir donné une trop grande excellence à la Vierge, & soutient que J. CHRIST les avoit suffisamment prevenus contre cette idée, en censurant sa Mere, Qui a-t-il entre toi & moi? Il ne s'agissoit donc entre les Collyridiens & Saint Epiphane, que de quelque degré d'excellence que ces Heretiques donnoient à la Vierge, en vertu duquel ils l'adoroient, & cette erreur & ce culte paroissoient à Saint Epiphane un artifice, un ouvrage du Demon, une idolatrie grossiere.

Baron. Appar. n. 43. p. 15.

On soutient aussi que la censure tomboit uniquement sur les sacrifices que ces Heretiques presentoient à la Vierge, parce que le sacrifice n'apartient qu'à Dieu; & qu'au fond Saint Epiphane ne blâme point les dons qu'on offre à un Saint, ou à la Vierge, ni même l'adoration d'hyperdulie qu'on lui rend, puis que d'un côté il avouë qu'il faut honorer les Saints, & que la Vierge merite encore plus d'honneur qu'eux, c'est-à-dire l'hyperdulie. On peut trouver dans les Auteurs tout ce qu'on veut, s'il est permis de les expliquer ainsi. Une seule remarque peut suffire pour faire sentir la vanité de ces reflexions; c'est qu'on fait de Saint Epiphane un pur Sophiste; car si l'Eglise de son tems offroit le sacrifice de la Messe à l'honneur de la Vierge, si on presentoit des dons dans les temples aux Saints & à Marie, & si on les adoroit d'un culte de dulie ou d'hyperdulie, St. Epiphane avant que de traiter d'idolâtres les Collyridiens, étoit obligé de montrer en quoi consistoit la difference du culte des Heretiques & des Orthodoxes. Il devoit attaquer le sacrifice adressé à Marie, & montrer qu'il n'apartenoit qu'à Dieu seul, au lieu qu'il ne parle pas seulement de sacrifice. L'Eucharistie est un sacrifice infiniment plus auguste que celui d'un gâteau, puis que le corps d'un Dieu en est la victime; si l'Eglise l'offroit *en l'honneur de la Vierge* comme on le fait aujourd'hui, comment Saint Epiphane pouvoit-il condamner des gens qui n'offroient que des *gâteaux au nom de cette femme?* car c'étoit là tout ce qu'ils faisoient. Si on offroit des dons aux Saints & à la Vierge dans les temples, pourquoi blâmer les Collyridiens de ce qu'ils presentoient des gâteaux au nom de cette femme? L'un doit être aussi legitime que l'autre. St. Epiphane ne dit point que ce fût un sacrifice, mais il ne laisse pas de traiter cette oblation d'idolatrie. Enfin si toute l'Eglise adoroit la Vierge, pourquoi blâmer les Collyridiens de ce qu'ils faisoient, & condamner leur culte comme une invention du Demon, qui a toûjours fait ses efforts pour faire adorer la creature? Pourquoi dire que Dieu seul doit être adoré? pourquoi remarquer si positivement que la Vierge doit être *honorée*, & que personne ne peut *l'adorer?* C'est, dit-on, parce que les Collyridiens alloient trop loin, & qu'ils adoroient la Vierge comme une Divinité. I. Le fait est faux, & on leur reproche seulement d'adorer un corps & une creature. II. St. Epiphane auroit toûjours tort, car il condamne toute adoration de la creature, celle d'Elie, de Saint Jean, de Thecla, celle des Anges. Au lieu de condamner comme une idolatrie toute espece de culte rendu à la creature, il devoit distinguer le culte de latrie, de dulie & d'hyperdulie; ce sont autant de mots Grecs qui étoient conus de Saint Epiphane: cependant il n'en fait aucun usage, & au lieu de s'arrêter à cette distinction de culte inventée dans les derniers siecles, il renverse de fond en comble toute espece d'adoration qu'on rend à la creature. III. Il sape les fondemens de ce culte pour la Vierge, en nous faisant remarquer que J. CHRIST nous a prevenus, de peur qu'on ne donnât quelque degré *d'excellence* à cette femme, & qu'il a refuté par là les heresies qui devoient naître. IV. Il ôte à la Vierge l'adoration pour lui donner simplement de *l'honneur*, c'est-

Vasquez in 3. Th. Disp. 99. c. 2. p. 666.

il

Culte des Saints.

il pas fort étrange qu'on trouve dans cette expression le culte d'hyperdulie? Voici comme raisonne le subtil Vasquez. Saint Epiphane veut qu'on honore les Saints; il veut aussi qu'on honore la Vierge plus que les Saints; donc il établit le culte de dulie pour les Saints, & d'hyperdulie pour la Vierge. J'avouë que Marie est plus digne d'honneur que Thecla; mais puis que St. Epiphane soutient que ni Thecla, ni Marie ne sont point adorables, & qu'il faut uniquement *les honorer*, c'est aller directement contre le sens de ce Pere, que de vouloir leur rendre l'adoration, il faut necessairement s'en tenir à les *honorer*, & conclure que ceux qui vont au delà renouvellent le sentiment des Collyridiens.

VI. On ne sait pas si cette heresie eut de longues suites. Saint Epiphane la rend méprisable par deux endroits fâcheux, l'un qu'elle étoit enseignée par des femmes, sexe superstitieux qui cherche toûjours de nouvelles devotions; & l'autre qu'elle étoit remplie de contes de vieilles & de fables; & c'est en effet de la foiblesse de l'esprit humain que naît l'idolatrie, & par les contes & les fables qu'elle se soutient ordinairement. Quoiqu'il en soit, cet évenement suffit pour faire voir: I. Qu'on mettoit au rang des idolâtres ceux qui adoroient la Vierge. II. Que Saint Epiphane vouloit qu'au lieu de l'adoration, on se contentât de lui rendre de l'honneur. III. Quand on mettroit entre les Ouvrages de Saint Epiphane une Oraison sur les *loüanges de la Vierge*, on n'en seroit pas beaucoup plus avancé; car quoi que cette declamation soit pleine d'apostrophes badines à la Vierge, à qui on crie jusqu'à six ou sept fois, *O chandelier Vierge*, qui repoussez les tenebres, ô chandelier Vierge dont les Prophetes ont parlé, lors que David dit, *Je ferai qu'en Sion germera une corne à David, & je preparerai une lampe à mon Oint*; cependant il n'y a point d'invocation à la Vierge, mais on sent assez que cette piece est indigne de Saint Epiphane: & non seulement un savant homme a douté si ce Sermon étoit de Saint Epiphane, mais les Critiques le rejettent ordinairement comme une piece supposée. C'est ainsi qu'on a supposé à Saint Athanase une Oraison sur la *Mere de Dieu*, dans laquelle on dispute sur le titre de Mere de Dieu; & on y parle si nettement des deux operations de J. CHRIST, qu'il est étonnant que les Centuriateurs de Magdebourg ayent pu s'y tromper, & le prendre pour un Ouvrage legitime de ce Pere. Il n'y a plus aujourd'hui que les Controversistes du bas ordre qui la citent, pour prouver que Saint Athanase invoquoit la Vierge: Baronius & Bellarmin ont reconu de bonne foi qu'elle ne pouvoit avoir été composée qu'après la tenue du sixiéme Concile universel. IV. C'étoit le sentiment de toute l'Eglise que la Vierge ne devoit être ni invoquée, ni adorée; c'est pourquoi Gaudence de Bresse qui lui donnoit de grans éloges, & qui faisoit tous ses efforts pour detourner par une explication mystique la censure que J. CHRIST avoit faite à sa Mere, se contentoit de dire que cette femme étoit *venerable*.

Epiph. de Laud. B. Virg. t. 2. pag. 296.

Ps 132: 17.

D'Orleans de la Devot. à la Vierge, pag. 148.

Athanas. Or. in Sanct. Deiparam.

Gaudent. S. 9. B. P. t. 9. p. 37.

An. 428.

VII. Les choses étoient dans l'état où nous venons de les representer, lors qu'un incident tira la Vierge de l'espece d'obscurité où elle étoit, fit beaucoup parler d'elle, & l'éleva au dessus de tous les Saints; cet incident fut l'erreur de Nestorius. Theodose l'ayant apellé d'Antioche pour conduire l'Eglise de Constantinople, il s'attira d'abord l'admiration du peuple & de la Cour, on l'apelloit l'incendiaire, parce qu'en faisant demolir l'Eglise des Ariens, la ville de Constantinople avoit pensé être reduite en cendre. Son zéle n'avoit pas été moins vif contre les autres Sectes, il avoit retabli la paix dans son Eglise, en reünissant les *Joannites*, c'est ainsi qu'on apelloit les partisans de St. Chrysostome, avec le reste du peuple. La severité de ses mœurs, & son amour pour les livres & pour la retraite, le faisoient passer pour un devôt, lors que quelques nouveautez qu'il sema dans ses Sermons, & qu'il aprouva dans ceux des autres, lui attirerent une violente persecution.

Socr. l. 7. c. 32. p. 378.

Nestorius avoit amené d'Antioche avec lui un Prêtre nommé Anastase, dont il faisoit beaucoup de cas; ce Prêtre prêchant un jour à Constantinople, dit nettement que personne ne devoit apeller Marie *Mere de Dieu*, parceque Marie étoit une femme, & qu'un Dieu ne pouvoit pas naître d'une femme. Une partie du Clergé & du peuple s'émut à ces paroles, parce qu'il étoit accoutumé de reconoître J. CHRIST pour Dieu, & qu'il ne vouloit pas souffrir qu'on separât la Divinité de la nature humaine, à cause de la passion que J. CHRIST avoit soufferte. Le mal augmenta lors qu'un Evêque nommé Dorothée ami de Nestorius, voyant une grande foule de peuple dans l'Eglise, prononça anathême *contre ceux qui diroient que Marie est Mere de Dieu*; le peuple s'émut une seconde fois, on jetta des cris dans le temple, & on sortit avec beaucoup de scandale. Nestorius ne voulant pas abandonner ses amis, ni souffrir qu'on accusât son Prêtre d'impieté, fit plusieurs discours sur cette matiere en presence du peuple, & rejetta ouvertement le titre *de Mere de Dieu*. Le Pere Garnier a publié trois de ces Sermons de Nestorius, où il explique librement sa pensée.

Nestor. Sermo P. 1. pag. 45.

Heb. 7: 3.

Dans le premier il remarque, qu'on venoit souvent le consulter pour savoir, s'il falloit apeller la Vierge *Mere de Dieu*, ou *Mere de l'homme*; il rejette le premier sentiment, parce que si Dieu avoit une Mere, il faudroit justifier les Payens qui ont parlé si souvent de la Mere des Dieux, & que Saint Paul deviendroit menteur, puis qu'il a dit, en parlant de la Divinité de J. CHRIST, qu'il étoit sans pere, sans mere & sans genealogie. Ce Sermon échauffa tellement la bile d'un Moine, qu'il vouloit empêcher son Evêque d'aller à la communion; mais Nestorius irrité le remit entre les mains de la Justice qui le fit foüetter, & qui le bannit. On assûre aussi qu'une partie du peuple & des Moines, qui étoient à Constantinople, se separerent de leur Evêque.

Id. Sermo. 2. p. 12.

Le second de ces Sermons fut prononcé sous le pretexte de refuter les Ariens & les Macedoniens, mais à même tems Nestorius y soutint que la Vierge n'étoit point Mere, puis qu'elle n'avoit point fait un Fils qui lui fût consubstantiel, le Verbe Dieu n'a point été engendré d'une femme, il n'a point eu son commencement d'une vierge; mais il s'est uni inseparablement à celui qui avoit été formé dans le sein de la Vierge. Ce Sermon n'échauffa pas moins les esprits que le precedent, & Eusebe qui étoit alors Avocat, & qui devint ensuite Evêque de Dorylée interrompit Nestorius, en criant tout haut que le Verbe avoit eu une seconde generation, c'est-à-dire qu'il avoit été engendré selon la chair dans le sein d'une femme; une partie du peuple suivit l'exemple d'Eusebe, ce qui causa un affreux tumulte dans l'Eglise, mais on blâma la hardiesse de ce laïque qui interrompoit son Evêque en chaire; je voi, dit alors Nestorius en leur faisant signe de la main, je voi avec plaisir vôtre zéle, ce que ce malheureux vient de proferer, peut être aisément refuté.

Nestorius fit un troisiéme Sermon pour refuter l'erreur des Apollinaristes, qui confondoient les deux natures de J. CHRIST, & on pretend qu'il y sema plus adroitement son erreur : mais il faut avouër de bonne foi qu'il est impossible de l'y decouvrir, & que ce Sermon ne contient rien que d'orthodoxe : il ne separe point les deux natures ; il veut au contraire qu'on reconoisse une *union de ces deux natures sans confusion, qu'on reconoisse un seul Dieu, qu'on adore l'homme coadorable, & uni par une union divine à ce Dieu tout-puissant.*

Sermo. 2. p. 11 & p. 13.

Le tumulte ne s'apaisa point par là, les Moines & les Prêtres commencerent à declamer publiquement dans les Eglises contre Nestorius, leur zêle se rallentit par les menaces de cet Evêque ; mais Proclus Evêque de Cyzique qui avoit pretendu à l'Evêché de Constantinople, & sur qui Nestorius l'avoit emporté par la nomination de l'Empereur, prêchant à Constantinople fit un Sermon où il deploya toute son éloquence pour loüer Marie & son Fils J. C. La bienheureuse Marie, disoit-il, nous assemble ici, vaisseau de Virginité sans tache, „ Paradis animé du second Adam, lieu où la nature divine s'est unie à la nature humaine ; buisson ardent, „ que le feu du divin enfantement n'a point brûlé ; nuë veritablement legere, qui a porté dans son sein celui „ qui est au dessus des Cherubins. O toison pleine de la rosée celeste, par le moyen de laquelle le Pasteur „ a pris le vêtement de la brebis ! Marie Mere & servante du Seigneur, Vierge devenue un Ciel animé, le „ seul sentier par où Dieu vient aux hommes. Qui a jamais rien vû ni entendu de semblable ? Dieu, tout „ immense qu'il est, a été renfermé dans le sein d'une Vierge, & ce sein virginal a pû contenir celui que le „ Ciel ne contient pas. „ Il fait là une apostrophe plus hardie que toutes celles que nous avons remarquées, & qui fait voir l'impetuosité des Orientaux qui aimoient les grandes figures. *O ventre*, s'écrie-t-il, *dans lequel le traité de nôtre commune liberté s'est fait ! ô ventre où les armes contre la mort ont été fabriquées ! ô champ dans lequel* J. CHRIST *le laboureur de la nature germe comme un épi sans semence !* Je ne sai ce qu'on diroit aujourd'hui d'un Orateur qui pousseroit ainsi son éloquence, & si on ne prendroit pas des figures si outrées pour un galimatias. Est-ce dans le ventre de la Vierge que le traité de la Redemtion s'est fait ? Est-il vrai que les épis croissent sans semence ? & ne faut-il pas aimer bien les allegories, pour faire là de J. CHRIST *le Laboureur de la nature* qui etoit *comme un épi ?* Nestorius laissa parler Proclus, il attendit qu'il eût fini, & même que le peuple lui donnât des aplaudissemens ; mais il ne laissa pas de se sentir piqué par ce Sermon, dans lequel quoi qu'on épargnât son nom & sa personne, on refutoit son sentiment. C'étoit la coutume que le Sermon se fit en presence de l'Evêque, & aprés qu'il étoit achevé l'Evêque prenoit la parole, soit pour aprouver ce qui avoit été dit, soit pour refuter les erreurs qu'on pouvoit y avoir semées. Nestorius ne manqua pas de parler sur le champ, & de refuter Proclus. Il n'est pas étonnant, disoit-il, qu'on aplaudisse à ceux qui loüent Marie ; car on ne sauroit la trop loüer, puis qu'elle est devenuë le temple de la chair du Seigneur ; mais vous devez prendre garde qu'en s'attachant trop à l'honneur de cette Beate, vous ne confondiez la *dignité du Verbe de Dieu.* Il declara nettement qu'il ne pouvoit souffrir qu'on dit que Dieu étoit mort ; *Je ne puis adorer un Dieu qui est né, & qui est mort, & qui a été enseveli.* Il fit d'autres Sermons contre le même Proclus, dans l'un desquels il marqua que si on se contentoit d'apeller Marie *Mere de Dieu*, dans la simplicité de la foi, il ne feroit aucune difficulté sur ce terme ; mais que voyant qu'on retablissoit les blasphêmes des Heretiques sous pretexte d'honorer la bienheureuse Vierge, il étoit obligé de se munir contre ce terme qui lui paroissoit suspect.

Procli Homil. in Incarn. Verb. apud Garnier p. 21.

Nestor. S. 4. de Inc. ibid. p. 26.

Id. S. 5. de Virg. Ouvrag. p. 29.

Ces Sermons ayant été repandus dans les Provinces y exciterent un nouveau trouble. Ils tomberent entre les mains de Cyrille d'Alexandrie qui s'échauffa fort sur la matiere ; il écrivit contre Nestorius ; la denonciation de ses sentimens fut portée à Rome ; on commença à proceder contre lui comme contre un Heretique declaré : mais nous ne raporterons pas tout ce qui se fit dans ces procédures particulieres, parce que cela regarde plutôt l'Histoire du Nestorianisme, que celle du culte de la Vierge.

VIII. Cependant il faut remarquer avant que de venir au Concile d'Ephese, que le veritable sujet de la dispute entre Nestorius & ses adversaires, ne rouloit point sur l'honneur qu'on doit à la Vierge, mais sur l'incarnation du Fils de Dieu. On croyoit que Nestorius nioit l'union hypostatique des deux natures, & que sous pretexte d'expliquer plus nettement le mystere de l'incarnation, il faisoit deux personnes, l'une Divine & l'autre humaine, qui s'étoient associées d'une maniere plus étroite que celle d'une femme avec son époux, d'un ouvrier avec son instrument, de la Divinité avec son temple, mais qui étoit ineffable. C'étoit là proprement ce qui soulevoit les esprits. I. Le Symbole que Nestorius vouloit faire signer, qu'on attribuë à Theodore de Mopsueste, & qu'on a depuis apellé le Symbole Judaïque, ou la source du nouveau Judaïsme, parce qu'on a trouvé que J. CHRIST y étoit regardé comme le Fils de Marie, & non pas comme le Fils de Dieu, tendoit uniquement à établir cette union ineffable des natures de J. CHRIST. II. Lors qu'Anastase Prêtre de Constantinople ami de Nestorius, eut prêché que la Vierge n'étoit point la Mere Dieu, ce ne fut point l'honneur de la Mere, mais celui du Fils, pour lequel le peuple & le Clergé s'interesserent ; car ils avoient *apris à confesser que* J. CHRIST *étoit Dieu, & ils ne vouloient point qu'on separât la Divinité de la nature humaine, à cause de ses souffrances.* III. Ce qui acheva d'alarmer le peuple fut qu'on s'imagina, que Nestorius vouloit faire rentrer dans l'Eglise les erreurs de Photin & de Paul de Samosate, & ce ne fut pas seulement la multitude qui l'en soupçonna, mais Marius Mercator écrivit pour le prouver. IV. L'Avocat Eusebe qui eut l'imprudence d'arrêter son Evêque prêchant, parut aussi ne s'interesser que pour l'honneur du Fils de Dieu, en criant que le Verbe *avoit eu une seconde generation*, indiquant par là qu'il avoit pris sa chair d'une Vierge ; & ce fut aussi la verité de l'incarnation que Cyrille tâcha d'expliquer, & de defendre dans ces anathêmes contre Nestorius. V. L'honneur de la Vierge n'entra là que par incident, parce que Nestorius ne vouloit pas l'apeller *Mere de Dieu.* Socrate remarque qu'il se faisoit un *phantôme de ce nom*, parce qu'il n'avoit pas eu assez de soin de lire l'Ecriture, & les Peres dans lesquels il auroit lu de semblables expressions. Sa fermeté à ne recevoir pas ce terme, fit croire à ses ennemis qu'il étoit propre à terrasser l'erreur ; on se fit un honneur de le defendre comme cela arrive dans toutes les disputes, où un parti embrasse avec chaleur ce que l'autre rejette avec quelque opiniâtreté. VI. Ce ne fut point là un artifice de Nestorius, qui crut faire couler plus aisément son opinion en attaquant la Mere, au lieu que les autres n'avoient pas reüssi en combatant trop ouvertement le Fils. Le fait est évidemment faux, car si Nestorius combatoit ouverte-

Socr. l. 7. c. 32. p. 373.

CULTE DES SAINTS.

vertement quelque verité du Christianisme, il falloit que ce fût celle de l'incarnation, puis que ce fut pour sa defense qu'on s'arma d'abord. Il expliquoit ce qu'il pensoit sur la nature de l'union, il declaroit qu'il ne pouvoit adorer un Dieu qui fût né, qui fût mort, qui eût été enseveli. Ce n'étoit donc pas le simple terme de *Mere de Dieu*, mais tous ceux qui sembloient attribuër à la Divinité quelque chose qui paroissoit indigne d'elle, que Nestorius rejettoit, & le nom de Mere de Dieu ne se trouvoit là que confusément, avec plusieurs autres de même nature. VII. Proclus Evêque de Cyzique qui prêcha avec plus d'autorité contre Nestorius, & qui commença à relever la gloire de la Vierge, à proportion que ce Patriarche paroissoit l'affoiblir, ne parla jamais ni de l'invocation de cette sainte femme, ni du culte qu'on lui rendoit. Nous venons de raporter les principaux éloges qu'il lui donnoit, on y remarque un très-grand nombre d'apostrophes; mais il n'y en a pas une qu'on puisse prendre pour une invocation de Marie; & au milieu de ce panegyrique on n'y trouve pas une seule trace de culte; ce qui fait dire avec raison que la bienheureuse Vierge ne fut point adorée jusqu'au Concile d'Ephese.

IX. Ce Concile fut assemblé dans une Eglise d'Ephese qu'on apelloit Marie. St. Cyrille y ajoûte le titre de *Mere de Dieu*; si cela étoit veritable, le sentiment de Nestorius auroit été condamné par le nom du temple, dans lequel on assembloit le Concile. I. Le peuple put donner ce titre à l'Eglise de Marie après la condamnation du Nestorianisme, mais elle ne le portoit pas auparavant, puis que St. Cyrille n'auroit pas manqué de s'en prevaloir plus ouvertement, & que les Peres du Concile n'auroient pas oublié cette circonstance qui leur étoit avantageuse, puis qu'ils en firent valoir d'autres qui n'étoient pas plus considerables. II. Il n'y avoit que ce seul temple dans le monde qui portât le nom de Marie, parce que ce n'étoit pas encore la coûtume de bâtir des temples à l'honneur des Saints. On élevoit seulement des Basiliques dans les lieux où l'on avoit les Reliques des Martyrs. III. Il y a beaucoup d'aparence qu'on croyoit avoir à Ephese les Reliques, ou le corps, ou le tombeau de la Vierge, & que c'étoit par cette raison qu'on apelloit le temple l'Eglise de Marie. En effet le Concile d'Ephese écrivant au Clergé de Constantinople, lui aprend que Nestorius a été condamné dans le lieu où *Jean le Theologien & la Vierge Marie.* Les Interpretes tâchent de supléer à cette periode qui ne paroît pas complete; les uns y ajoûtent *ils ont demeuré*; les autres veulent qu'on lise que Jean & Marie *y ont une Eglise.* Mais outre qu'on supose sans necessité que le passage est corrompu, il est beaucoup plus naturel de dire que Nestorius a été condamné dans le lieu où *sont Jean & Marie*; car c'étoit une tradition que Jean l'Evangeliste étoit mort à Ephese, & Polycrate la faisoit valoir contre l'Evêque de Rome. C'étoit une autre tradition que la Vierge avoit suivi St. Jean, & les Peres qui le disent tâchent de lever le scandale, que la societé d'une femme avec un jeune homme pouvoit causer. Comme les Peres du Concile ont eu dessein de dire que St. Jean *avoit été enterré à Ephese*, ils ont eu sans doute la même vuë pour la Vierge, afin de relever par là l'excellence de leur decision. IV. Ce n'est pas qu'on eût quelque certitude que la Vierge fût morte à Ephese, ni que son corps y reposât. Car premierement avant le Concile d'Ephese, Polycrate, St. Jerôme, & St. Epiphane, ignoroient parfaitement où étoit son tombeau, ou même si elle étoit morte. Secondement depuis le Concile on assûre que Pulcherie & l'Empereur Marcien, ayant fait des informations sur le corps de la Vierge qui avoit été si long tems caché, ils ne le demanderent point à l'Evêque d'Ephese, mais à Juvenal de Jerusalem, qui le montra à Getsemané, ou on le transporta dans les Blaquernes à Constantinople: & quand cette histoire ne seroit pas vraye, il est constant que depuis le Concile on n'a jamais dit que le corps de la Vierge fût à Ephese. Mais on faisoit pour les Reliques de cette femme comme pour une infinité d'autres, on croyoit les avoir, & on le debitoit sur la foi du bruit public.

Cyrill. Ep. Conc. Eph. Cor. Act. 1. p. 573. Synodi epistola ad Clerum. ibid.

X. Nestorius fut condamné par le Concile avec une precipitation extrême. Une seule après-dînée suffit à deux cens soixante & dix Evêques pour examiner la doctrine de Cyrille, & celle de Nestorius; pour lire les extraits des Ouvrages de ce dernier, & ceux des Peres; pour prononcer la sentence de condamnation, pour l'écrire, & pour la signer. Quand l'affaire auroit été pleinement examinée avant cette premiere seance du Concile, pourroit-on s'imaginer que deux cens soixante & dix Evêques eussent eu le loisir d'opiner, & de dire librement leurs avis en si peu de tems? S'ils criérent tous tumultuairement qu'ils condamnoient Nestorius, on a tort de nous vanter l'exactitude avec laquelle ce Concile examina cette affaire. Quoi qu'il en soit, le Concile prononça ainsi son arrêt: J. CHRIST *que Nestorius avoit attaqué par ses blasphêmes, definit par la bouche du Concile que Nestorius est privé de la dignité Episcopale, de la communion & de l'assemblée de tous les Prêtres.* Cette definition du Concile ne faisoit rien pour la Vierge; mais Cyrille d'Alexandrie qui en avoit été l'ame prononça un Sermon, dans lequel à la maniere des Orateurs, il combla de loüanges cette bienheureuse femme. „ Bon jour Marie, Mere de Dieu, nous vous benissons, tresor venerable de tout l'Univers, „ lampe qui ne s'éteint point, couronne de la virginité, sceptre de la bonne doctrine, temple durable, de„ meure de celui que nulle demeure ne peut contenir, Mere & Vierge, par qui est nommé beni dans les Saints „ Evangiles, celui qui est venu au nom du Seigneur. Nous vous benissons, vous qui dans vôtre sein toû„ jours pur & toûjours virginal, avez compris l'immense & l'incomprehensible; vous par qui la Trinité „ Sainte, glorifiée & adorée, par qui la precieuse Croix du Sauveur est exaltée & reverée; par qui le Ciel „ triomphe, les Anges se rejouissent, les Demons sont chassez, le tentateur est vaincu, la nature fragile „ élevée jusqu'au Ciel; la creature raisonnable, qu'avoient infatué les idoles, est venuë à la connoissance de „ la verité; vous par qui les fidelles obtiennent le saint Batême, & sont oints de l'huile de joye; vous par „ qui toutes les Eglises du monde ont été fondées, & toutes les nations amenées à la penitence. Que dirai-„ je davantage? Vous par qui la lumiere du monde, le Fils unique de Dieu, éclaire ceux qui étoient dans „ les tenebres, assis à l'ombre de la mort, par qui les Prophetes ont predit l'avenir, les Apôtres ont annon„ cé le salut aux Nations; vous par qui les morts sont ressuscitez, vous par qui les Rois regnent. Quel „ homme peut loüer dignement la très-loüable Vierge Marie? „

Χαίρε. Cyrilli Homilia quando septem &c. Conc. Eph. Act. 1. p. 583. &c.

XI. Ces éloges qu'on donnoit à la Vierge étoient nouveaux, mais ils ne laisserent pas d'exciter la veneration des peuples pour Marie, qu'on avoit tellement oubliée qu'on ne savoit pas même où reposoit son corps. L'oposition de Nestorius qu'on venoit de condamner, affermit les peuples dans la haute opinion qu'on leur donnoit de la Vierge, & ce fut là la source d'un culte qui n'étoit point encore établi l'an 431. On se persuade aujourd'hui que dès le moment qu'on donne à Marie le titre de Mere de Dieu, „ Il n'y a plus de loüange, „ ni

„ ni de degré de pouvoir qui n'en soit une suite naturelle. C'est pourquoi l'Eglise craint si peu l'excés dans les „ loüanges qu'elle donne à la Vierge, qu'elle semble craindre au contraire de ne lui en donner pas assez ; „ c'est pourquoi elle ne fait point de difficulté, de lui apliquer ce qui est écrit de la Sagesse increée du Verbe, „ & elle lui fait dire que Dieu *l'a possedée dés le commencement de ses voyes*. Bien loin d'attiedir la devotion „ des peuples par des explications, elle lui donne en lui adressant ses prieres, les titres de Reine des Anges „ & des hommes, de mere de misericorde, de porte du ciel, de cause de nôtre joye, de refuge des pe- „ cheurs, d'aide des Chretiens, de vie, d'asyle, d'esperance & de consolation des Fideles. On se moque des „ Heretiques & des scrupuleux, qui croyent qu'on ne doit pas donner à la Vierge *des titres & des attributs*, „ que l'Ecriture a consacrez à Dieu, ou à J. CHRIST, puis que le nom le plus incommunicable aux crea- „ tures, est celui de Dieu pris dans son sens propre, & que cependant le Prophete a dit en parlant aux justes, „ *vous étes des Dieux* ; exemple qui suffit pour autoriser tous les titres que les Ecrivains Catholiques ont quel- „ quefois rendus communs à J. CHRIST & à la Vierge, sur tout en des tems aussi instruits que l'est ce- „ lui où nous vivons. Enfin on soutient que les Thomas & les Bonaventures n'ont rien dit de plus fort, que „ ce que les Epiphanes, les Basiles, Saint Cyrille, ou plutôt l'Eglise Universelle du quatriéme siecle assem- „ blée en corps pour la defense de la Divinité de J. CHRIST, ont avancé.

CULTE DES SAINTS.
D'Orleans de la Dev. à la Vierge p. 145. 148. 156. Douain Hist. du Nestorian. l. 2. p 141.

XII. On doit être étonné de voir St. Basile, St. Epiphane, & St. Cyrille, & toute l'Eglise *du quatriéme siecle assemblée* pour la defense de JESUS, mise en comparaison avec Bonaventure, qui a fait un Pseautier, dans lequel il donnoit à la Vierge tout ce que le Roi Prophete a dit de Dieu. On rougissoit il n'y a pas long tems de ces excés, & le Cardinal du Perron se faisoit un devoir de nier que cet Ouvrage fût de Saint Bonaventure ; il soutenoit que de dix mille Catholiques, à peine s'en trouveroit-il un seul qui en eût oüi parler, qu'il ne l'avoit jamais vu, & qu'ainsi il n'étoit pas obligé de repondre à l'objection qu'on en tiroit ; mais aujourd'hui ce livre autrefois si meprisé, est mis en parallêle avec les Ouvrages de Saint Basile, de Saint Epiphane, & de Cyrille d'Alexandire. I. Je ne voi pas que Saint Basile ait jamais dit à la Vierge comme faisoit Saint Bonaventure, *ayez pitié de moi Bienheureuse Dame, & par la multitude de vos compassions purgez moi de mes pechez*. Où trouvera-t-on que Saint Basile ait crié à la Vierge comme St. Bonaventure, *venez & adorons, prosternons nous devant elle, & lui confessons nos pechez avec larmes ?* II. St. Epiphane bien loin de vouloir qu'on adorât la Vierge, soutenoit que c'étoit une idolatrie que de le faire, ou même d'offrir des gâteaux à son nom. Dieu a-t-il jamais permis qu'on adorât *un homme, comment donc souffriroit-il qu'on adorât une femme ?* III. Je ne sai pas comment on prend le temoignage de Cyrille d'Alexandrie pour celui de *l'Eglise Universelle du quatriéme siecle*. Premierement je suis persuadé qu'il y a faute d'impression, & qu'on a mis le quatriéme siecle pour le cinquiéme ; car auroit-on voulu avancer de cent ans les éloges donnez à la Vierge ? l'ignorance seroit volontaire ; car il est impossible qu'un habile Historien soit capable d'y être tombé, la fraude seroit aussi trop grossiere. Secondement quoi que Cyrille ait prêché devant un Concile, on ne peut pas dire que son Sermon soit le temoignage de toute l'Eglise ; tout ce que dit un Predicateur devant une assemblée, n'est pas toûjours generalement aprouvé dans toutes ses parties, & même tout ce qui se dit dans un Concile, ne fait pas la definition du Concile ; c'est donc vouloir grossir les objets que de dire que c'étoit l'Eglise Universelle qui parloit par la bouche de Cyrille. Tous les Evêques n'étoient pas à Ephese, & l'on sait assez que Cyrille eut ses contredisans, jusques dans son propre Diocese ; ainsi tout ce qu'il faisoit & tout ce qu'il disoit, n'étoit pas generalement aprouvé. IV. C'est faire un outrage sensible à Cyrille, que de comparer les éloges qu'il donnoit à la Vierge avec ceux de Bonaventure ; car tout ce que Cyrille disoit de la Vierge, se raportoit uniquement au mystere de l'Incarnation ; si la Trinité étoit adorée, si les Anges se rejouissoient, si le ciel triomphoit, si les Demons étoient vaincus, c'étoit parce qu'elle avoit mis au monde le Seigneur JESUS, par lequel tous ces miracles se faisoient. Il faut bien distinguer entre la maniere dont les Anciens & les Modernes parlent de la Vierge. Les premiers ne lui donnent aucun pouvoir dans le ciel & sur la terre ; ils ne lui disent jamais qu'elle pardonne les pechez, qu'elle chasse les maladies, qu'elle est *leur salut*, & l'Eglise assemblée ne lui crioit point dans ses temples, *commande à ton Fils par le droit de Mere* ; mais au contraire les Bonaventures, & les autres devots modernes lui donnent un pouvoir extrême ; ils croyent que pour être sauvé, il faut sur tout avoir une foi pure envers la Vierge, qu'elle ressuscite les morts, qu'elle tire les ames des enfers. Les Anciens la benissoient, parce qu'elle avoit mis au monde le Sauveur des hommes ; les Modernes la regardent outre cela comme la Reine des Anges, la porte du ciel, le refuge des pecheurs, & soutiennent que Dieu lui a laissé en partage les actes de misericorde, & qu'il s'est reservé ceux de la justice, tellement que si les Vierges folles eussent crié Madame au lieu de Monseigneur, elles seroient entrées dans le ciel. Enfin on ne craint pas de lui donner le nom de Dieu, incommunicable à la creature, & l'Eglise craint toûjours de n'en dire pas assez : trouve-t-on de semblables excés dans St. Cyrille, & dans le Concile d'Ephese ? Le Concile de Trente a determiné que la Vierge avoit vêcu sans peché ; mais au contraire St. Cyrille soutient qu'elle douta si le JESUS qui mouroit sur la *croix étoit le Fils de Dieu*. Tous les Theologiens modernes de l'Eglise Romaine, disent nettement qu'il faut adorer la Vierge, & ils ont inventé pour elle un degré d'adoration, superieur à celui des Saints. Non seulement Saint Cyrille ne conoissoit point toutes ces distinctions, mais il ne croyoit point qu'il y eût aucune creature qu'on pût adorer ; & dans la même Oraison d'où nous venons de tirer toutes les loüanges qu'il donne à la Vierge, il se contente de dire qu'il faut adorer la Trinité, & loüer la Vierge ; il donne l'adoration à Dieu, & les loüanges à la Vierge.

Du Perron Replique l. 5. c. 7. p. 974.
Bonavent. Psalter. Ps. 51. Id. Ps. 74.
Cyrill. in Joh. l. 12. p. 1064. & 1066.

XIII. En effet si Cyrille d'Alexandrie, ou le Concile auquel il presidoit, avoit cru que la Vierge fût adorable, & que son culte eût été universellement repandu dans l'Eglise, on n'auroit pu s'empêcher de tirer de ce culte des preuves invincibles contre Nestorius, & de les inserer dans tous les éloges qu'on donnoit à la Vierge, puis qu'il n'y a point de privilege au dessus de celui d'être adorée. I. Nestorius qui disoit si ouvertement qu'il n'adoreroit jamais un Dieu qui étoit né & qui étoit mort, & qui refusoit à la Vierge le titre de *Mere de Dieu* ne pouvoit pas l'adorer. Il est donc évident que si d'un côté l'Eglise adoroit la Vierge, & lui adressoit des oraisons, si elle chantoit des hymnes, & presentoit le sacrifice à son honneur, & que de l'autre Nestorius rejettât le culte public de l'Eglise, en refusant d'adorer celle que tout le monde adoroit, on étoit obligé de lui en faire de violens reproches ; le crime auroit été capital, refuser d'adorer Marie, le faire con-

Tegmsir nal ... Cyrill. quando ... Conc. t. 3. p. 589.

CULTE DES SAINTS.

Garnier Praf. in Mar. Merc. 8. 2. p. 10. & not. in Procl. ibid. p. 250.

contre le consentement de l'Eglise depuis les Apôtres, le faire contre la pratique universelle? Pourquoi ne trouve-t-on chez tous les ennemis de Nestorius aucune trace de ce reproche qui devoit faire le principal sujet de leurs accusations? On pretend que Proclus prêcha contre Nestorius le 25. de Mars de l'an 429. & qu'on celebroit alors une fête à l'honneur de la Vierge, qui étoit celle de l'Anonciation. Il y a de grandes difficultez contre ce sentiment; mais sans nous y arrêter, comment Proclus dans un jour dedié, dit-on, à la Vierge, & dans un Sermon composé pour combattre Nestorius, ne parla-t-il point de l'impieté qu'il y avoit à rejetter le culte de cette bienheureuse femme? On a divers Sermons prononcez à Ephese, lors qu'on y attendoit l'ouverture du Concile, ou depuis que la condamnation de Nestorius eut été prononcée; mais on ne trouve dans aucun de ces Sermons qui sont d'un côté assez violens, de l'autre fort remplis d'éloges pour la Vierge, aucune trace de l'adoration qu'on lui rendoit, ni aucun reproche à Nestorius de la lui refuser. Comment le Concile d'Ephese, qui remarque comme une chose particuliere que l'Heretique a été condamné dans le lieu où étoit le tombeau de Marie, ne fait-il point plutôt valoir la justice de sa condamnation, par le culte public que l'Eglise d'Ephese rendoit à la Vierge dans ce temple, & par le refus plein d'impieté que Nestorius faisoit d'adorer la Mere de Dieu? II. Le Concile ni les Peres ne pouvoient pas se dispenser de lui faire cette objection; car ou Nestorius recevoit le culte public de l'Eglise pour Marie, ou bien il le rejettoit; s'il rejettoit ce culte comme autant d'actes d'idolatrie, cette raison qui suffisoit pour le rendre odieux à tout le peuple, & pour le chasser de l'Eglise, ne devoit pas etre oubliée generalement dans tous les écrits qu'on a faits contre lui. Si au contraire il recevoit le culte de Marie, on auroit tiré du culte qu'il rendoit à la Vierge une preuve terrassante contre son erreur. Ce n'est pas une consequence naturelle qu'il faille adorer la Vierge, lors qu'on la reconnoît *Mere de Dieu* : le Reformé lui donne ce titre, & ne l'adore pas; mais on ne doit pas adorer la Vierge en lui ôtant la qualité de Mere de Dieu, qui fait le principal fondement de son adoration. C'est cette qualité qui fait qu'on l'éleve au dessus des Saints, & qu'on lui donne le culte d'hyperdulie; c'est ce droit de Mere de Dieu qui fait qu'on lui adresse des prieres plus fortes, & avec plus de confiance qu'à aucun autre. Si le Concile d'Ephese, & les Peres qui le composoient avoient adoré la Vierge, & qu'on l'eût invoquée comme Mere de Dieu, il étoit naturel, pour ne pas dire inévitable, qu'on se servit de ce culte pour convaincre Nestorius de son erreur; cependant on ne l'a jamais fait. III. En voici la veritable raison; c'est qu'on ne croyoit pas que la creature la plus excellente fût adorable. St. Cyrille demande à Nestorius comment les Chretiens peuvent *adorer* J. CHRIST, *eux qui refusent de servir à la creature, & de l'adorer au delà du Createur?* Je ne remarquerai point qu'il parle là au nom de tous les Chretiens, & ce seroit dans cette occasion qu'on pourroit dire que l'Eglise Universelle parloit par sa bouche; mais il faut s'attacher à quelque chose de plus important. Premierement il ne manque pas à se servir du culte que l'Eglise rendoit à J. CHRIST, afin de combatre par là Nestorius; il auroit fait la même chose du culte de Marie s'il avoit été connu. Secondement il demande comment on adorera J. CHRIST, si le Nestorianisme prevaut? Le Nestorien n'ôtoit pas absolument à J. CHRIST sa Divinité, même dans l'idée de Cyrille, on se plaignoit seulement de ce qu'il ne mettoit qu'une association de la Divinité avec la nature humaine, au lieu de l'union personnelle que l'Eglise enseignoit. Malgré cette association étroite & ineffable, que Nestorius admettoit entre la nature humaine & divine, Cyrille ne croyoit pas qu'on pût adorer J. CHRIST, il étoit donc persuadé qu'il n'y avoit point d'union si étroite de la Divinité avec la nature humaine, qui nous autorisât à adorer la creature. Si on avoit adoré la Vierge à cause qu'elle étoit *Mere de Dieu*, l'argument de Cyrille auroit été ridicule. En effet auroit-on osé demander aux Nestoriens, comment l'Eglise adoroit JESUS-CHRIST, si on avoit adoré la Vierge, qui avoit une union avec Dieu beaucoup moins étroite que celle que les Nestoriens donnoient à J. CHRIST? Mais au contraire Cyrille avoit raison de tirer sa preuve contre les Nestoriens du culte qu'on rendoit à J. CHRIST, parce que l'Eglise faisoit profession de n'adorer que Dieu seul, sans faire aucune exception en faveur de ceux qui lui étoient étroitement unis. Enfin Saint Cyrille bâtit sa preuve sur ce fondement, que les Chretiens *refusent d'adorer la creature au delà du Createur*, c'est-à-dire, qu'ils ne veulent point qu'on adore autre chose que le Dieu Souverain Createur de la terre; & le terme dont il se sert pour marquer *l'adoration* que les Chretiens refusent à la creature, n'est point celui de latrie qu'il venoit d'employer dans la même periode; il change d'expression, il en prend une dont les Grecs se servoient quelquefois pour exprimer la veneration qu'on avoit pour les hommes, ou pour les choses sacrées; il n'est pas étonnant qu'avec ces principes, Cyrille d'Alexandrie, & ses adherens ne se soient jamais servis de l'adoration de la Vierge pour refuter Nestorius, puis qu'elle n'étoit pas en usage. IV. Enfin les Peres ni le Concile ne croyoient pas que le titre de *Mere de Dieu* entraînât après soi, ni le culte, ni tous les autres éloges qu'on peut donner. Le ciel est le trône de Dieu, il le remplit de sa presence & de sa gloire, il repose là avec cette Majesté qui fait trembler les Anges, s'ensuit-il de là que le ciel soit adorable? Les Fideles sont les enfans de Dieu, il reside en eux par le Saint Esprit qui est Dieu, s'ensuit-il que les corps des Saints meritent d'être adorez pendant qu'ils vivent? Saint Chrysostome remarquoit, qu'il n'y avoit point de femme sur la terre qui ne pût devenir la mere de J. CHRIST d'une maniere plus excellente que la Vierge, parce que J. CHRIST a dit, que celui qui *fait la volonté de son Pere, sera sa mere & ses freres*; cependant tous ceux qui font la volonté de Dieu ne sont pas adorables. Ainsi les Peres ont pu donner à la Vierge le titre de Mere de Dieu, sans autoriser par là ni le culte ni les titres outrez qu'on lui a donnez depuis. En effet les Reformez reçoivent la decision du Concile d'Ephese, & donnent à la Vierge le titre de Mere de Dieu, sans passer de là dans aucun des excés où quelques Theologiens modernes sont tombez.

Cyr. Hom. cum depos. suo Nest. &c. Conc. t. 3. p. 581.

Chrys. in Math. H. 45. p. 499.

CHA-

CHAPITRE III.

Suite de la même matiere.

Les Nestoriens & leurs amis devoient être contraires au culte de la Vierge. II. *Les Sermons de Proclus à l'honneur de la Vierge publiez par le P. Combefis, sont supposez. Preuves de cette supposition.* III. *Le Pape Celestin n'a point ajouté une priere pour la Vierge dans l'Office.* IV. *Institution de Pierre le Foulon de nommer la Vierge dans toutes les prieres. Explication de ce rite. Fausseté de Nicephore.* V. *Les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine n'ont rien statué sur le culte de Marie. Faute de Hervet dans sa version du Concile de Chalcedoine.* VI. *Oraisons supposées à Basile de Seleucie. Invocation à la Vierge.* VII. *Il n'y avoit point de temples dediez à la Vierge sous Constantin.* VIII. *Pulcheria n'a point bâti le temple des Blaquernes. Fausseté du recit d'Eutymius. Temoignage de Procope. Devotion des Grecs & des Latins pour ce temple.* IX. *On ne sait qui a bâti le temple de la Vierge Chalcopratiana.* X. *Celui de la Vierge des Conducteurs ne doit point être attribué à Pulcheria. Origine de ce mot.* XI. *Miracle de la Vierge. Guerison d'un aveugle avec de la boue. Construction du temple de la Fontaine dedié à la Vierge par Justin.* XII. *Apostrophe de Chrysologue à la Vierge est une figure d'Orateur.* XIII. *La Vierge n'avoit point de fête dans le Calendrier à la fin du cinquiéme siecle. Calendrier de l'Eglise de Carthage publié par Dom Mabillon.*

I. LEs Nestoriens ne laisserent pas de se soutenir malgré la decision du Concile d'Ephese qui les condamnoit; mais outre cela l'Orient se trouva fort ému, parce que chacun y prit parti, les uns pour Cyrille, les autres contre lui, l'accusant ouvertement d'être tombé dans l'herefie, en ne reconoissant qu'une *hypostase*, c'est-à-dire, une nature en J. CHRIST; les autres soutenoient que Nestorius avoit été mal condamné. Jean d'Antioche paroissoit à la tête d'un parti considerable; Theodoret Evêque de Cyr étoit encore plus vigoureux que son Patriarche. Enfin le parti qui favorisoit Nestorius étoit nombreux, & regna long tems dans la Syrie. Nous n'entrons pas dans toutes les suites de cette affaire, parce que nous n'écrivons pas l'Histoire du Nestorianisme, nous remarquerons seulement que ce grand nombre d'Evêques Orientaux qui defendoient Nestorius, parce qu'ils le croyoient innocent, ne devoit pas outrer les éloges qu'on donnoit à la Vierge, ni favoriser le cûlte qu'on commença alors à lui rendre. Il est vrai qu'il y a des Ecrivains qui soutiennent aujourd'hui que la foi de Jean d'Antioche est suspecte, quoi qu'il eût signé une Confession de Foi, & qu'il eût pris Dieu à temoin que s'il avoit fait quelques changemens à la formule qu'on lui avoit envoyée, ce n'étoit que pour adoucir les esprits, & retablir la paix dans l'Eglise. Mais si Jean d'Antioche étoit heretique, Cyrille étoit fort criminel de recevoir sa confession de foi par je ne sai quelle raison de politique qu'on apelle œconomie; d'ailleurs si on examine la chose à fond, on trouvera que Jean d'Antioche étoit plus orthodoxe que Cyrille. On maltraite aussi Theodoret, & il est vrai que ses écrits furent condamnez par le cinquiéme Concile; mais nous avons fait voir l'injustice de cette condamnation. Enfin il y avoit en Orient un grand nombre d'Evêques, qui bien loin de donner dans les excés de Cyrille, ne vouloient point se reünir jusqu'à ce qu'il se fût retracté par écrit. Ce n'étoient point des Heretiques qui parloient ainsi, ce n'étoient pas des particuliers, mais des Provinces entieres qui se declaroient contre Cyrille; & ce parti qu'on accuse Theodoret d'avoir fort établi dans son Diocese & dans le voisinage, subsista jusques dans le siecle suivant.

II. Les amis de Cyrille d'Alexandrie, & les Eutychiens qui parurent à même tems, prirent plaisir à élever fort haut la Vierge; ils regardoient le titre de Mere de Dieu comme un coup de foudre qui accabloit le Nestorien: & comme Nestorius s'en étoit fait un phantôme, on le repetoit à tous momens dans les chaires & dans les écrits, & on prenoit plaisir à relever les prerogatives de Marie, selon la coutume de toutes les Sectes, qui tombent ordinairement dans un excés opposé à celui de leurs ennemis. Cependant on ne voit pas que ni Cyrille ni ses amis établissent le culte de la Vierge; ils donnerent bien occasion à sa naissance, mais ils ne l'établirent pas eux-mêmes. Cyrille persevera toûjours dans les sentimens que nous lui avons attribuez sur l'adoration d'un seul Dieu, & nous avons dejà vu qu'il renversoit le culte des Anges. Proclus fut un des plus ardens zélateurs contre le Nestorianisme, & un des tenans pour la Vierge; il étoit un des premiers qui avoit declaré publiquement la guerre au chef de la Secte, & il fut suffisamment recompensé de son ardeur, puis qu'il obtint l'Evêché de Constantinople qu'il souhaitoit depuis plusieurs années. On lui attribuë divers Sermons à l'honneur de la Vierge; nous n'avons aucun interêt à les lui ôter, & si on trouve qu'ils servent à la gloire de ce Patriarche, nous l'en laisserons joüir sans nous y opposer. Si je combats le sentiment du P. Combefis, qui les a publiez après Vincent Richard qui les avoit fait imprimer à Rome, & qui en a de plus fait une nouvelle version, c'est parce qu'ils me paroissent indignes d'un habile homme. I. C'est un tissu d'allegories tirées de divers passages, qui est si obscur, qu'il faut en laisser passer une grande partie sans les entendre. Le P. Combefis & Richard s'y trouvent souvent embarrassez; cependant ils n'ont pas levé la moitié des difficultez qu'on peut y faire. Il est vrai qu'on trouve quelques allegories dans le premier Sermon pour la Vierge, qui est incontestablement de Proclus; mais celles-ci sont infiniment plus frequentes & plus obscures. II. Il y a des ignorances qu'on ne sauroit pardonner à un homme comme Proclus, il dit que Dieu fit de Moïse le Dieu de Pharao à cause de sa virginité; cependant il y avoit long tems que ce Prophete avoit épousé la fille de Jetro, Sacrificateur de Hon. Il apelle la Vierge l'autel d'or des holocaustes; cependant peut-on ignorer que l'autel des holocaustes n'étoit point couvert d'or, mais de lames d'airain, & que c'étoit celui des parfums que Dieu avoit fait couvrir de lames d'or? Cette faute a paru si grossiere, que les Interpretes qui en ont eu honte, font divers efforts pour corriger ce passage, comme s'il s'étoit glissé une faute dans le texte, quoi qu'ils n'en ayent point d'autre raison que l'envie de sauver l'honneur de cet Ecrivain. III. Il fait un dialogue puerile entre la Vierge & Joseph, sur la grossesse de Marie; ce dernier la regarde comme une *impudique*, & lui reproche son impureté Payenne en des termes assez forts; Marie de son côté tâche de l'adoucir en lui revelant le mystere de l'incarnation. L'Auteur fait pis, car il laisse ignorer à Joseph le mystere de la grossesse de la Vierge, contre ce que dit expressément l'Ecriture, que ce fut l'Ange qui lui revela, que ce qui étoit engendré dans le sein de Marie, avoit été conçu du Saint Esprit. IV. Le

Procli in S. Dei param. Or. 5. & 6. apud Combefis Auct. B. P. t. 1.

P. 360. & 361.

Pag. 365.

dialogue que l'Auteur a inseré dans le même Sermon entre l'Archange Gabriel & la Vierge, n'est pas moins puerile que le precedent. La Vierge y expose ses doutes & ses frayeurs, & veut savoir comment cette puissance souveraine deviendra semblable *a nôtre gueuserie* par sa passion; & l'Ange fait un long discours pour lui expliquer la chose, & dans ce discours il fait dire une sottise à l'Ange; car Gabriel soutient à la Vierge que son nom Gabriel signifie *homme-Dieu*, & qu'on le lui a donné à cause qu'il devoit anoncer le mystere de l'Incarnation. V. J. CHRIST intervient à la fin de ce dialogue. *Quoi*, dit-il à Marie, *vous doutez encore, vous ne savez pas que moi qui vais prendre ma chair de vous, suis adoré par les Anges dans le ciel?* Quoi, parce qu'une terre ne reçoit point de semence, s'ensuit-il qu'elle n'ait point de joye? J. CHRIST entre dans un detail precis de toutes les difficultez de l'Incarnation, & demande à la Vierge pourquoi elle en est étonnée? VI. Mais il n'y a rien de plus ridicule que les reflexions du Diable qui voit sa perte, & qui tâche de la retarder, ou de l'empêcher, en suscitant les Juifs, afin que *l'huitre sans tache puisse perir* par un enfantement prematuré. C'est ainsi que l'Auteur parle de JESUS dans le sein de Marie. Le Pape Leon I. bien loin d'attribuer de semblables raisonnemens au Demon, & de le faire parler si ridiculement, soutenoit avec beaucoup plus de vraisemblance, que le Diable ignoroit que le salut du genre humain alloit naître, & qu'il s'imaginoit que celui qui recevoit la vie comme le reste des hommes, devoit avoir la même condition & le même sort qu'eux. C'étoit là la Theologie du cinquiéme siecle. VII. Richard a cru trouver dans ce discours du Diable qu'on attribuë à Proclus, une raillerie piquante contre les Nestoriens. Il presse, dit-il, admirablement les *Nestoriens, qu'il represente comme suscitez par le Diable*, pour perdre l'enfant avant sa naissance; comme si les Nestoriens avoient été du tems de la conception de JESUS en état de faire violence à la Vierge, & d'empêcher son enfantement: ou comme si des gens qui paroissoient 430. ans aprés la naissance de J. CHRIST, pouvoient empêcher que J. CHRIST ne vint au monde, & être sollicitez à cela par le Demon. Richard vouloit trouver là les Nestoriens à quelque prix que ce fût, parce qu'autrement on a raison de douter que ces Sermons fussent de Proclus, si on n'y trouvoit absolument rien contre Nestorius & contre son sentiment. VIII. En effet c'est une derniere remarque que je fais contre ce Sermon, qu'il seroit impossible que si Proclus l'avoit prononcé, il n'y eût fait couler quelque trait contre le Nestorianisme; cependant on n'y en voit pas un seul. Ainsi je concluds que ce Sermon indigne de Proclus, est de quelque Grec moderne, à qui les visions que nous avons remarquées sont pardonnables.

Pag. 369.

Leo I. de Nat. S. 2. p. 14.

Proclus ibid. pag. 375. Pag. 381.

Cependant si on veut absolument que cet Ouvrage soit de Proclus, nous remarquerons qu'à la verité il donnoit à la Vierge de grans éloges. Il dit que c'est le globe de la creature celeste, duquel le Soleil de justice qui ne se couche jamais, a chassé toute la nuit du peché. Il croyoit donc que la Vierge n'avoit point de peché. Il l'apelle souvent sans tache; & on pourroit s'imaginer qu'il a porté sa pensée jusqu'à la Conception immaculée, s'il ne donnoit le même éloge à St. Jean, & s'il ne faisoit comprendre que ce titre regarde la virginité de Marie, qui n'a jamais été violée. Il dit que Marie est la gloire des vierges, la joye des meres, l'apui des Fideles, le diademe de l'Eglise, la forme expresse de la Foi; mais au milieu de tous ces éloges il ne parle jamais d'aucun culte qu'on lui rendit, & au lieu de lui adresser quelque priere, il finit par son Fils: Auquel, dit-il, soit gloire aux siecles des siecles.

Baronius an. 431. p. 615.

Anastas. vita Celest. Conc. t. 2.

Platina de vitis Pontif. in Celest. p. 61.

III. Baronius pretend que le Pape Celestin profita de l'occasion que lui fournissoit la condamnation de Nestorius, & qu'il fit entrer dans le Service cette priere, *Ste. Marie Mere de Dieu priez pour nous*, & que même on l'aprit aux enfans à la mamelle, afin qu'ils la repetassent souvent. On seroit obligé d'en croire Baronius, s'il produisoit quelque preuve de sa conjecture; mais on est en droit de rejetter des conjectures qui ne sont apuyées que sur le prejugé, ou sur le desir de celui qui les avance. Anastase le Bibliothecaire qui vivoit dans un tems où le culte des Saints & des Images étoit fort établi, n'a osé debiter ce fait qui devoit lui être beaucoup plus conu qu'à Baronius. Platine attribuë à ce Pape divers changemens dans la Liturgie, comme d'avoir fait chanter les Pseaumes de David par Antiennes, ce qui ne se faisoit pas auparavant, & d'avoir institué le Graduel. Mais outre que Platine n'apuye point ce qu'il dit sur le temoignage d'anciens Auteurs, il ne dit point, comme Baronius, que Celestin ait fait invoquer la Vierge à l'autel par une priere directe. Si on avoit apris de bonne heure cette oraison aux enfans, on devroit en trouver mille preuves dans l'antiquité, au lieu qu'il n'y en a point.

Theodor. Lect. Fr. l. 2. p. 566.

IV. On dit que Pierre le Foulon institua quatre choses utiles à l'Eglise, dont l'une fut que le nom de *Mere de Dieu fût inseré dans toutes les prieres.* Mais I. cette institution ne feroit pas beaucoup d'honneur à la Vierge, puis que Pierre le Foulon est un des plus mechans Heretiques qui ait jamais paru. Il croyoit que la Divinité avoit souffert en J. CHRIST, c'est pourquoi il fit ajoûter au Trisagion ces paroles, *qui as souffert pour nous*; mais de plus il n'entra, & ne se maintint dans l'Evêché d'Antioche qu'avec beaucoup de violence. II. Comme il étoit Eutychien declaré, il ne seroit pas étonnant qu'il eût passé dans quelque excés pour la Vierge; mais je croi qu'il faut expliquer sa pensée. Le principal objet de la haine des Eutychiens étoient leurs ennemis les Nestoriens; ils crurent que le mot de Mere de Dieu terrassoit ces derniers, comme l'omousion avoit fait les Ariens; c'est pourquoi Pierre le Foulon le fit inserer dans toutes les prieres de l'Eglise d'Antioche, où il fut le maître pendant quelques années. C'est là tout ce que portent les Fragmens de Theodore Lecteur, qui écrivoit au sixiéme siecle. Il voulut que le *nom de Mere de Dieu fût proferé dans toutes les prieres.* Cela montre bien l'affectation d'un Eutychien fort zêlé contre les Nestoriens ses ennemis; mais on ne peut pas dire que ce soit là une invocation de la Vierge. En effet l'argument prouveroit trop, & par consequent il ne prouveroit rien; car s'il s'agissoit des prieres à la Vierge, il s'ensuivroit que Pierre le Foulon auroit ordonné que generalement toutes les prieres de l'Eglise fussent adressées à la Vierge, ce qui est impossible. D'ailleurs c'est Nicephore Calliste qui vivoit plus de sept cens ans aprés Theodore, lequel a ajoûté au recit de cet Historien, *& que son nom fût invoqué.* Il a bien senti que l'invocation de la Vierge ne se trouvoit point dans les paroles de Theodore; mais il a tâché de l'y faire couler en substituant quelque chose de son imagination. Mr. de Valois a reconu que cette addition étoit de Nicephore, & il n'a pas voulu la mettre entre les fragmens de Theodore l'Historien, dont il a donné la derniere édition.

Niceph. Call. H. l. 15. c. 28. t. 2. p. 634.

V. Les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine, qui furent convoquez à l'occasion des Eutychiens, ne changerent rien au culte de l'Eglise, & n'établirent point l'adoration de Marie. Les Eutychiens faisoient re-

tentir

tentir par tout le titre de Mere de Dieu, & ils avoient un interêt particulier à relever sa gloire, & ses avantages. Ils prevalurent au second Concile d'Ephese; mais au milieu de la violence qu'ils exercerent sur la Foi, ils n'en firent aucune pour faire couler dans l'Eglise le culte de la Vierge.

Le Concile de Chalcedoine se contenta de dire que J. CHRIST est né de *la Vierge Mere de Dieu*; & quoi qu'il ait laissé trente reglemens sur la Discipline, il n'y en a pas un seul qui regarde le culte de Marie. On n'y parle pas même d'aucune chapelle bâtie à son honneur, comme on fait de celles des Martyrs, qu'on distingue toûjours des Pâroisses de la ville & de la campagne, parce que ce n'étoient que des oratoires: ce qui pour le remarquer en passant, fait voir la faute de Gentian Hervet, qui a parlé dans sa Version dans le huitiéme Decret de *temples des Martyrs*, quoi qu'on n'en fasse aucune mention dans le Grec, & que le Concile n'indique jamais que des chapelles, distinctes des Paroisses des villes & de la campagne.

Concil. Chalced. c. 8. p. 760.

V I. Basile de Seleucie avoit assisté à l'un & à l'autre de ces Conciles: cet Evêque Metropolitain de Cilicie avoit condamné Eutyches au Concile de Constantinople; mais il succomba à la violence qu'on lui fit au second Concile d'Ephese, où il condamna Flavien, & anathematisa ceux qui donnoient deux natures à J. CHRIST. Il rentra dans le bon parti au Concile de Chalcedoine, & demanda grace sur la faute qu'il avoit commise. On a de cet Evêque divers Sermons, & on pretend qu'en prêchant sur l'Anonciation de la Vierge, il lui a adressé diverses prieres. I. Il declare qu'il ne peut sonder le mystere de l'incarnation, *ni entrer dans la mer virginale, si vous, ô Mere de Dieu! ne me conduisez, & ne m'enseignez; si vous ne remplissez de misericorde la bouche de mon esprit, afin qu'il puisse percer au fond de vôtre enfantement, & que brillant par la lumiere de vos compassions, il trouve en vous la pierre pretieuse de la verité.* II. Il finit sa predication par une autre priere. Regardez nous favorablement, ô Sainte Vierge! soyez nous propice, conduisez nous en paix, & lors que nous serons conduits au trône du Juge, placez nous à la droite de vôtre Fils. Le Pere Combefis a eu raison de grossir de ce Sermon le Recueil qu'il a donné au public de diverses pieces avantageuses à la Vierge; car il seroit difficile de trouver une preuve aussi directe du culte de la Vierge, que les prieres de Basile de Seleucie. Mais nous ne pouvons les lui attribuer, 1. Parce que Photius qui avoit bien étudié le style & les Ouvrages de cet Auteur, & qui devoit les conoître mieux que nous, ne donne que quinze Sermons à Basile, au lieu que celui d'où nous venons de tirer les prieres à la Vierge, est le trente-neuviéme. Photius a marqué non seulement le nombre, mais le titre de chaque Sermon, & celui de l'Anonciation ne s'y trouve point: il faut donc le renvoyer avec les vingt-trois autres Homilies qu'on lui donne de trop. 2. Ce Sermon est fait pour l'Anonciation de la Vierge *toute-sainte*. Quoi que le terme de *Panagia* soit aujourd'hui à la tête de toutes les prieres que les Grecs font à la Vierge, on ne le trouve point dans les Auteurs du cinquiéme siecle, où l'on se contentoit d'apeller la *Vierge Mere de Dieu*, sans lui donner encore la qualité de *Panagia*; & ce titre peut être regardé comme un second caractere de nouveauté. 3. Enfin ces prieres directes à la Vierge sont contraires aux principes de Basile de Seleucie, puis que dans un Sermon qui est veritablement de lui, il dit nettement que *la creature est faite pour adorer, & qu'elle n'a point apris à être adorée.*

Basil. Or. 39. p. 211. *Phot. Bibl. c. 148. p. 376.* *Basil. Or. 9. p. 54.*

V I I. Le principal avantage qu'on pourroit trouver pour la Vierge, sont les temples qu'on doit avoir bâtis à son honneur depuis le Concile d'Ephese. Baronius s'imagine qu'on en fit plusieurs, & que ces édifices materiels élevez à la *Mere de Dieu*, étoient autant de monumens du triomphe que l'Eglise avoit remportez sur le Nestorianisme. Il n'y avoit point eu jusques là de temples qui portassent le nom de Marie, excepté celui d'Ephese dont nous avons parlé; mais on veut que depuis les Conciles tenus contre les Nestoriens, on en ait élevé un assez grand nombre à Constantinople, & qu'en particulier l'Imperatrice Pulcheria en ait bâti plusieurs. La chose merite d'être examinée.

Codin assure que l'Eglise de *la Mere de Dieu dans les cieux* avoit été bâtie par l'un des Senateurs, que Constantin avoit menez de Rome à Bysance, lequel s'apelloit Rhodanus. Il soutient aussi que ce fut Constantin qui avoit bâti l'Eglise *Sans main*, dans laquelle reposoit une image que la Vierge avoit faite elle-même pendant qu'on bâtissoit son temple; mais outre qu'on sait assez qu'il n'y avoit ni temples, ni images de la Vierge du tems de Constantin, Codin à qui on est redevable de ces narrations, n'est pas un homme d'un merite, ni d'une antiquité assez grande, pour être cru sur sa parole. Il faudroit citer un autre témoin.

Codin orig. Const. p. 11. & p. 55.

On dit aussi que Cyrus Prefet du Pretoire ayant été depouillé de sa charge, à cause qu'il étoit Payen, embrassa le Christianisme, qu'il devint Evêque de Smyrne, & qu'il bâtit un temple à la Vierge auprès d'un Cyprès, où l'on avoit caché une image de la Mere de Dieu, & que ce temple devint celebre par divers miracles, & entr'autres parce que la Vierge y recompensa un Romain qui avoit bien chanté dans cette Eglise. C'est Nicephore Calliste qui raporte cet évenement. Il est seulement certain qu'il y a eu à Constantinople une Eglise de la Vierge, qui s'apelloit *la Mere de Dieu de Cyrus*; mais ce n'étoit pas le Cyrus Prefet du Pretoire sous Theodose qui l'avoit bâti. L'histoire de sa conversion, de son Episcopat à Smyrne, du soulevement des peuples contre lui qu'il apaisa par un petit mot, son Episcopat dans une autre ville, sont autant de fables qui se contredisent.

Baronius an. 446.

V I I I. La plupart des Historiens Grecs raportent que Pulcheria femme de l'Empereur Marcien, & qui l'avoit épousé pour le faire monter sur le trône, bâtit quelques temples à l'honneur de Marie Mere de Dieu, dont le premier & le plus fameux étoit celui des Blaquernes. Un nommé Eutymius dit que ce temple étant bâti, l'Empereur fit venir à la Cour les Evêques de Judée, qui étoient à Chalcedoine pour le Concile, & qu'il demanda s'il étoit vrai qu'on eût à Getsemané le tombeau de la Vierge. Juvenal de Jerusalem qui devoit en être mieux instruit que les autres, repondit que les Apôtres avoient été tous aportez à Jerusalem, lors que la Vierge devoit mourir, afin d'être presens à sa fin; qu'ils l'enterrerent à Getsemané lors qu'elle fut morte; que Thomas qui venoit toûjours trop tard, fit ouvrir le tombeau pour adorer ce sacré corps, mais qu'on ne le trouva plus, parce que Dieu l'avoit enlevé promtement au ciel, de peur qu'il ne sentît quelque corruption; que Denys l'Areopagite qui étoit present à ce miracle, a raporté la chose. L'Empereur ayant entendu ce recit de Juvenal, lui ordonna d'envoyer à Constantinople le tombeau de la Vierge avec les langes qui restoient, afin de servir à la defense de la ville. Cette histoire n'est pas au goût de tout le monde, on prend des partis differens sur cet évenement. I. Quelques-uns, chez qui l'autorité de Nicephore, de Zonaras, de Cedrenus, de Theophane, & de la Chronique d'Alexandrie est d'un grand poids, ne font aucune difficulté de

Eutym. apud Damasc. Or. 2. p. 356. *Du Cange Const. Chr. l. 4. c. 2. p. 83.*

donner

donner à Pulcheria l'élevation du temple de Blaquernes : & sans raporter les contes que Damascene y a ajoûtez sur la foi d'Eutymius, on pose pour constant que la gloire de cet édifice est duë à l'Imperatrice. Mais au fond tous les Auteurs sur lesquels on s'apuye, étoient si éloignez du siecle dont ils parloient, qu'il n'est point étonnant qu'ils ayent ignoré le tems precis où l'Eglise de Blaquernes fut bâtie. L'autorité de Theodore Lecteur seroit plus considerable que celle de Damascene & des autres Historiens, quoi qu'il ait vécu près de deux cens ans après Pulcheria ; mais nous allons voir que son temoignage ne doit point prevaloir contre celui de Procope. II. Les autres qui ne s'accommodent pas de l'assomtion de la Vierge, ni de l'histoire de sa mort, telle qu'on la raporte, crient contre Juvenal de Jerusalem. Ils remarquent que c'est un homme dont St. Cyrille a detesté l'ambition, qui meritoit d'être deposé, & que comme St. Leon l'a accusé d'avoir suposé de fausses pieces, pour y fonder son nouveau Patriarchat de Jerusalem, il a été capable de feindre de fausses histoires, pour se mettre bien dans l'esprit de Marcien, dont la protection lui étoit necessaire. Je ne sai pourquoi on s'en prend à Juvenal de Jerusalem, ni comment un honnête homme renouvelle les accusations de Leon I. contre lui. Ne voit-on pas que Jean de Damas lui fait dire sous le nom de je ne sai quel Eutymius, qu'on ne conoît point, des sotises qui ne peuvent jamais lui être échapées ? Ne voit-on pas que le recit de cet Eutymius est tiré des Oeuvres de Denys l'Areopagite, qui n'avoient point encore paru du tems de Juvenal ? Il ne faut donc point accuser de mauvaise foi cet Evêque de Jerusalem, mais le faux Eutymius, ou plutôt Jean de Damas, qui est le premier Auteur conu de l'imposture. III. Sans s'arrêter à refuter une fable de cette nature, le plus court est de s'en tenir au temoignage de Procope, lequel étoit sur les lieux, Auteur contemporain, & qui savoit parfairement tout ce qui s'étoit passé sous l'empire de Justin & de Justinien. Il dit en termes formels que ce fut Justin qui *bâtit une Eglise en l'honneur de la Vierge, dans un lieu nommé Blaquernes proche les murailles de la ville.* Ce temoignage d'un temoin oculaire renverse tout ce que peuvent dire Zonaras, Nicephore, & les Grecs modernes. Il fait voir aussi la vanité du temoignage de Jean de Damas sur le tombeau de la Vierge, transporté à Constantinople dès le tems de Pulcheria ; mais à même tems on voit clairement qu'il faut differer le bâtiment de l'Eglise de la Vierge dans les Blaquernes jusquea dans le sixiéme siecle. On tâche d'expliquer Procope, & on lui fait dire qu'il *rebâtit cette Eglise* ; mais c'est le contredire au lieu de lui servir d'interprete, car son dessein est de donner toute la gloire à Justinien de la construction de ces bâtimens, & il ne parle point d'édifices qu'on ait relevez de dessous leurs ruines, mais de nouveaux bâtimens. Ce temple des Blaquernes est devenu depuis fort celebre, un Anonyme Grec a dit que toute l'esperance de nôtre salut repose sur ce temple de la Mere de Dieu dans les Blaquernes, *c'est de là que nous avons reçu tout le bien que nous possedons, & que nous attendons celui qui viendra ; il n'y a point d'heure ni de jour où la Vierge ne donne du secours à ceux qui la prient dans ce temple.* Un autre Auteur, dont les Poësies manuscrites sont dans la Bibliotheque du Roi de France, soutient qu'il s'y faisoit tous les Vendredis un miracle particulier : l'image de la Vierge étoit couverte d'un voile, qui remontoit au ciel tous les Vendredis, & en descendoit precisement tous les Samedis.

Nec Maria hâc die falsum horologium,
Sed stat certum, apertum Sabati indicium.

IX. On attribuë à la même Imperatrice Pulcheria un autre temple à la Vierge *Chalcopratiana*, parce qu'elle étoit bâtie dans un quartier que Constantin avoit donné aux Juifs, pour y trafiquer en airain & en cuivre ; mais on est fort partagé sur l'origine de ce temple. Les uns le donnent à Verina femme de l'Empereur Leon & sœur de Basilisque. Les autres, comme Theophane, soutiennent que ce fut Justin le jeune, qui ôta aux Juifs leur Synagogue, & qui bâtit là un temple à *la très-sainte Mere de Dieu.* Justin le jeune ne vivoit qu'à la fin du sixiéme siecle ; ainsi ce temple n'est pas plus ancien.

X. Enfin on donne à Pulcheria le temple de *la Mere de Dieu des Conducteurs.* Mr. de Valois soutient que l'origine de ce mot vient de ce que les aveugles recouvroient la vuë dans ce temple, & qu'ensuite ils n'avoient plus besoin de conducteur. Du Cange veut au contraire que les Empereurs allassent dans le temple, prier la Vierge d'être leur Conductrice lors qu'ils formoient quelque grande entreprise. Cela paroît plus vraisemblable, quoi qu'il ne soit pas très-sûr ; mais la Tradition sur laquelle on se fonde, pour dire que Pulcheria bâtit ce temple à la Vierge, & qu'elle y mit l'image de Marie faite de la main de St. Luc, qu'Eudoxia lui avoit envoyée de Jerusalem, est un de ces contes qu'on trouve dans Nicephore, & dans les autres Legendaires des derniers siecles. Cette image de Marie faite par St. Luc est un conte ; on ne lit dans aucun Ancien, ni que St. Luc l'ait faite, ni qu'on l'ait gardée à Jerusalem, ni qu'Eudoxia l'ait envoyée de Constantinople : & puis qu'il y a tant d'incertitude sur tous les temples qu'on attribuë à Pulcheria ; nous concluons de toutes les remarques que nous venons de faire, qu'elle n'en bâtit aucun à l'honneur de la Sainte Vierge.

XI. Je ne sai si je dois raporter la construction d'un autre temple de la Vierge, que Nicephore fait bâtir par Leon successeur de Marcien à l'Empire : il conte que ce Leon conduisant un aveugle fort alteré, & cherchant de l'eau dans une forêt, la Vierge lui en montra, & ordonnant à Leon de mêler la terre avec l'eau, & d'en faire de la bouë, elle guerit l'aveugle. Ce conte n'est fait que pour aproprier à la Vierge un des miracles du Fils de Dieu. En reconoissance de ce pretendu miracle, Marie fit promettre à Leon qu'il lui bâtiroit un temple proche de la fonteine, lors qu'il seroit Empereur. Baronius qui adopte ce recit de Nicephore, & qui tâche de confirmer ce qu'il dit de la construction & de la magnificence de ce temple, par l'autorité de Procope qui pouvoit l'avoir vu, n'a pas pris garde que cet Historien assure, que ce fut Justinien qui fit bâtir l'Eglise *de la Fonteine*, sous l'empire de son oncle dont il disposoit. Ainsi ce fut dans le sixiéme siecle que tous ces temples dediez à la Vierge, commencerent à être bâtis. Nous avons été obligez de raporter ici leur histoire, parce que c'est un prejugé ordinaire qu'ils sont beaucoup plus anciens.

XII. Je ne doute pas que les particuliers ne rendissent de grans honneurs à la Vierge depuis la condamnation de Nestorius, mais au moins le culte public n'étoit point encore établi, & les Predicateurs se contentoient de lui donner beaucoup de loüanges dans leurs Sermons, à cause de l'incarnation du Fils de Dieu, sans l'invoquer, sans lui attribuër de miracles, & sans lui rendre d'adoration. Pierre Chrysologue qui fut Evêque de

Theod. l. 1. p. 552.

Tillemont notes sur la Ste. Vierge. p. 268.

Procop. de Æd. l. 1. c. 3. p. 31.

Anon. de depos. vestis Deipara, p. 756. Liber Virginalis, seu de vita Ste Maria ex Cod. manuscr. 1576. apud Du Cang. Const. Chr. l. 4. c. 2. p. 84.

Id p. 85. Theophan. Chronogr. p. 209.

Vales. in Theod. Lect. p. 161. Du Cange ibid.

An. 457. p. 221. Id. an. 474. p. 307.

Procop. de Æd. l. 1. c. 3. p. 12.

de Ravenne sous le Pontificat de Leon I. & que quelques-uns font vivre mal à-propos jusqu'au commencement du sixiéme siecle, a laissé trois Sermons sur l'annonciation à la Vierge: il y explique le mystere en homme judicieux & sage, mais il ne lui adresse aucune priere. Je ne sai si au defaut des autres preuves, on ne prendra point une apostrophe qu'il fait à la Vierge dans le premier de ces Sermons, pour une oraison; la bevue seroit grossiere, car cette apostrophe à la Vierge est une espece de censure ou d'admonition, plutôt qu'une priere qu'on lui adresse. En meditant sur la reponse de Marie qui *ne conoissoit point d'homme*, il lui crie: „ O „ femme quel homme cherchez-vous? Est-ce celui que vous avez perdu dans le paradis terrestre? ô femme „ rendez-nous un homme, rendez-nous le depôt que Dieu vous avoit confié, rendez-nous par vous ce qui „ a été perdu par vous, laissez là l'ordre de la nature, & recevez celui du Createur. „ Je doute qu'on poisse regarder cet avertissement comme une priere, & comme un acte d'invocation; cependant c'étoit ainsi qu'on parloit encore dans le cinquiéme siecle.

Culte des Saints.

Chrysolog. S. 142. inter Op. Leon. M. p. 371.

XIII. Il n'y avoit pas même de fête pour la Vierge dans les Calendriers du cinquiéme siecle. Le Pere Mabillon a publié un Calendrier de l'Eglise d'Afrique, qu'il a deterré dans un Monastere de Clugny, & qu'il croit devoir placer à la fin du cinquiéme siecle, parce que ni Saint Fulgence, ni les autres Evêques releguez avec lui en Sardaigne, ne s'y trouvent point: il avance peut-être de quelques années la composition de ce Calendrier, car puis qu'on y trouve la commemoration d'Eugene de Carthage, qui ne mourut que l'an 505. le Calendrier ne peut avoir été composé qu'au commencement du sixiéme siecle: mais au moins Dom Mabillon remarque fort judicieusement qu'il n'y a dans ce *Calendrier aucune fête de la Vierge*, & que *Saint Augustin n'a jamais fait de Sermon pour elle.* Ainsi l'Eglise d'Afrique ne rendoit encore aucun culte à Marie, lors qu'elle dressa son Calendrier à la fin du cinquiéme, ou plutôt au commencement du sixiéme siecle.

Mabillon Observ. in Kalend. eccl. Carth. Anal. t. 3. pag. 402.

CHAPITRE IV.

Histoire du culte des Saints depuis l'an 431. jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

I. *Pouvoir donné à Saint Pierre par Leon le Grand.* II. *On croyoit que les Saints glorifiez prioient pour l'Eglise.* III. *Commentaire sur l'Epitre aux Romains, faussement attribué à Theodule le Syrien.* IV. *Miracles rares chez les Arabes, frequens chez les Grecs. Raisons de cette difference.* V. *Divers miracles ridicules, attribuez aux Saints du cinquiéme siecle. Eutrope Evêque d'Orange n'étoit point l'un des LXX. Disciples. Miracles des deux Amans. L'ame de Julie sort sous la figure d'une colombe.* VI. *Dons offerts aux Saints selon Saint Eucher.* VII. *Fausseté du martyre de la legion Thebéenne prouvée.* VIII. *Le recit de ce martyre n'est point de Saint Eucher de Lyon, ni de celui qui a signé le Concile d'Orange au sixiéme siecle.* IX. *Fêtes celebrées à l'honneur des Saints.* X. *Passage de Theodoret pour le culte des Saints.* XI. *Si cet Ouvrage est de Theodoret.* XII. *Examen des Martyrs qu'il a louez. Theodoret ne pouvoit les conoître.* XIII. *Autre passage de Theodoret mal expliqué par Bellarmin.* XIV. *Fausse traduction du Concile de Chalcedoine.* XV. *Sentiment des Evêques de l'Europe sur l'invocation des Saints.* XVI. *Le veritable honneur qu'on rend aux Saints, est de les imiter. Passage de Saint Leon qui l'enseigne.* XVII. *Apostrophe d'Orose à Saint Pierre & à Saint Paul.* XVIII. *Raisons du silence qu'on a gardé sur le culte des Saints dans le cinquiéme siecle.* XIX. *Preuves de ce silence. Enumeration de divers Auteurs.* XX. *Asterius prefere la Parole de Dieu à l'intercession des Saints.* XXI. *St. Cyrille veut seulement qu'on les honore.* XXII. *Remarques historiques sur les Reliques. On se bat pour les avoir.* XXIII. *Miracles que les Reliques faisoient.* XXIV. *Veneration qu'on avoit pour elles. Remarques sur un Sermon de Nestorius.*

I. LEs Anges n'ayant été adorez ni invoquez que par les Heretiques & les Infideles pendant le cinquiéme siecle, les Saints ne devroient point l'avoir été. La consequence est naturelle, puis que les Anges sont *plus dignes d'honneur que les hommes.* Cependant il ne faut pas s'en tenir au prejugé, & la chose merite d'être examinée.

Theod. de Angel. S. 3. pag. 522.

C'étoit une maxime regnante que les Saints glorifiez prioient pour les Fideles qui combatoient sur la terre, chacun donnoit ce soin aux Evêques & aux Martyrs qui avoient vêcu sur les lieux; Saint Leon le donnoit à St. Pierre, & à même tems il lui attribuoit un pouvoir extrême. I. „ Il soutient que cet Apôtre a été apellé la „ pierre & le fondement de l'Eglise; que JESUS l'avoit établi le Portier du ciel, l'arbitre de ceux qui devoient „ être liez & deliez par un jugement qui subsiste éternellement, afin de nous faire conoître *la societé qu'il a avec* „ CHRIST. II. Cet Apôtre selon Saint Leon, execute presentement avec plus de force & de puissance, „ les choses qui lui avoient été commises; il remplit toutes les parties de sa charge, & tous les soins qui lui „ ont été confiez *avec celui & par celui qui l'a glorifié.* III. Il ajoûte que si on pense quelque chose de bon, „ & si on fait du bien, si on obtient quelque grace de Dieu en ses compassions, c'est un effet des œuvres & „ des merites de Pierre dont l'autorité & la puissance vivent, & excellent dans son Siege. IV. Il assure que „ Saint Pierre ne cesse point de prier, afin qu'on ne soit vaincu par aucune tentation, qu'il *faut croire* qu'il „ étend ses soins à tout le peuple Chretien, & qu'à plus forte raison il daigne prêter son secours à ses nour„ rissons, chez lesquels il est enterré, & où son corps repose. V. Enfin Leon I. celebroit des veilles au „ tombeau de Saint Pierre, parce qu'il ne manque point d'aider par ses prieres les aumônes, les jûnes & les „ oraisons des Fideles. „

Leo I. de Ass. ad Pontificat. S. 2. p. 2. S. 3. p. 4. de Jejunio decimi mensis S. 1. pag. 8.

Il ne faut pas disputer sur le sentiment de Saint Leon; il est vrai que l'amour qu'il avoit pour Saint Pierre duquel il tiroit son autorité, l'engageoit à outrer ses expressions: mais au fond il ne laisse pas de poser certaines maximes generales qui peuvent s'apliquer à tous les Saints glorifiez; il vaut donc mieux remarquer, I. Que Saint Leon & Saint Cyrille qui vivoient dans le même tems, l'un à Alexandrie, & l'autre à Rome, avoient des sentimens fort opposez sur cette matiere; car Saint Cyrille regardoit comme des Heretiques *indignes de la tolerance*, ceux qui disoient qu'on peut unir un Ange avec Dieu dans la distribution de ses dons; cependant Leon I. associoit Saint Pierre avec J. CHRIST, & J. CHRIST avec Saint Pierre, dans le soin qu'il a de

Cyrill. Thesaur. Ass. 12. S. 9. p. 1. pag. 115.

Culte des Saints.

l'Eglise; il pretendoit que divers grans noms n'ont été donnez à Saint Pierre, que pour nous faire conoitre son *association*, ou la societé qu'il a avec le Seigneur Jesus, & que cet Apôtre remplit tous les soins qui lui ont été *confiez avec celui qui l'a glorifié* : il seroit très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'accorder ces deux Theologiens contemporains. Saint Leon rempli de l'idée avantageuse qu'il avoit de Saint Pierre, outroit les choses, & alloit plus loin à cet égard que les autres Docteurs de son siecle. II. C'étoit aussi faire outrage au merite & à l'intercession de J. Christ, que de pretendre que tout ce qu'on obtenoit de Dieu, étoit un fruit des œuvres & des merites de Saint Pierre. Que reste-t-il a obtenir par les merites de Jesus, si toutes les graces se donnent aux merites de Saint Pierre; sur tout puis que les soins de cet Apôtre ne regardoient pas uniquement Rome, mais generalement toute l'Eglise? III. Il est vrai que le Pape a un peu modifié son expression, en disant que Saint Pierre étend ses soins a tout le peuple *comme il faut le croire* : du moins je suis fort trompé, si cette derniere expression n'est celle d'un homme qui doute, ou tout au plus qui presume seulement qu'une chose est, qui n'ose l'affirmer ni la dire positivement, parce qu'il n'est pas assuré qu'elle soit veritable. Ainsi Leon I. croyoit que l'Apôtre Saint Pierre avoit soin de l'Eglise de Rome, mais il ne parloit pas si positivement pour tout le reste des Fideles. IV. Il suivoit la coutume des siecles precedens, d'aller prier au tombeau de cet Apôtre; mais quelque grand que fût le pouvoir qu'il attribuoit à St. Pierre, il ne l'invoquoit point, & n'exhortoit point le peuple auquel il prêchoit, de lui adresser ses prieres. Nous le verrons bientôt.

Theodoret. de Martyr. s. 8. t. 4. p. 599. 600. 602. 603.

II. Les autres Theologiens croyoient aussi que les Saints intercedoient auprès de Dieu pour les Fideles. Theodoret prouvoit aux Grecs par le temoignage des Poetes, de Platon & des autres Philosophes, que non seulement les ames des Martyrs jouissoient d'une vie heureuse après la mort; mais qu'elles *avoient soin des affaires des hommes* : & de là il concluoit „ que ceux qui avoient eu de la pieté & qui avoient souffert la mort pour „ elle, chassoient les maux, & promettoient des biens; on ne les apelloit pas des Demons, mais les amis de „ Dieu, qui avoient une grande liberté auprès de Dieu; on les regardoit comme les medecins, les guides, „ les defenseurs des Fideles, & ceux qui éloignoient le mal que les Demons vouloient faire aux Fideles. „

Homilia de Sto. Cypr. ex MS. Apud Ruinart. Hist. Persec. Vandal. pag. 109.

Le Pere Ruinart a publié un Sermon prononcé en Afrique à l'honneur de Saint Cyprien, pendant une des persecutions que cette Eglise fut obligée de souffrir sous les Vandales, dans lequel on dit nettement que ce Martyr ne jouit pas tellement de son triomphe & de la gloire dans le ciel, qu'il ne sente la playe de son Eglise affligée, du peuple qu'on a dechiré, du Clergé qui est dans la dispersion, & des Prêtres qu'on a chassez; on l'introduit qui pleure & qui s'écrie comme il faisoit pendant qu'il combatoit sur la terre; *l'amour que nous avons pour nos freres abbatus nous abbat.* Enfin on dit que le Martyr souffre encore une fois, qu'il endure les tourmens, & qu'il soutient le coup des Bourreaux pour tous les Fideles.

Après avoir donné à Saint Cyprien une si grande sensibilité pour les maux d'un Troupeau qu'il avoit quitté il y avoit plus de deux cens cinquante ans, il ne faut pas s'étonner, si on le represente ensuite qui prie pour l'Eglise, & qui sollicite la justice de Dieu de se hater pour la punition des mechans, & pour la delivrance des bons. L'Orateur raporte à son auditoire la priere que Saint Cyprien faisoit à Dieu dans le ciel, elle est longue, elle est éloquente & touchante; on ajoûte qu'il étoit soutenu dans ses demandes par le Pape Corneille, qui avoit souffert le martyre le même jour, & qui ne l'abandonnoit pas dans cette occasion; mais l'Orateur s'arrête là, & n'exhorte point les Fideles de Carthage à prier Saint Cyprien, ni Corneille qui prioient pour eux.

Theoduli Cœle Syriæ Presbyt. in Pauli ad Rom. succincta enarratio, inter Orthodoxograph. c. 2. p. 1124.

III. On pourroit ajoûter à ces temoins de l'ancienne Tradition un Prêtre de la Cœle-Syrie nommé Theodule, lequel disoit positivement *que les Saints nous prêtent leur intercession auprès de Dieu* : mais quoi que l'Auteur de la Chaine sur l'Epitre aux Romains, qui porte son nom, ait parlé conformement au goût du cinquiéme siecle, on ne peut pas attribuer cet Ouvrage à l'ancien Theodule, parce que ce Commentaire est évidemment un recueil non seulement de Saint Chrysostome, de Saint Basile & de quelques Peres, mais de Photius & d'Oecumenius, lesquels sont fort posterieurs au siecle dont nous écrivons l'Histoire. Il vaut mieux remarquer qu'on donnoit alors le titre d'hommes *devins* aux Saints; non seulement Theodoret le faisoit, mais la même qualité leur est attribuée par Saint Cyrille d'Alexandrie.

IV. On ne se contentoit pas de donner aux Saints le pouvoir d'interceder dans le ciel par leur intercession, mais on leur faisoit faire des miracles sur la terre. Si on en croit l'Archevêque de Thephar, ils devoient être rares; car le Juif avec lequel il confera, lui objectant ce grand nombre de miracles que Moïse avoit faits, & tirant de là une preuve avantageuse pour sa Religion, Gregentius lui repondit que sans vouloir faire tort à Moïse, ni à Elie & aux autres Prophetes, il falloit remarquer que les miracles n'étoient pas un caractere de perfection, & qu'on la conoissoit plutôt par la patience qu'on avoit à souffrir les suplices & les tourmens, & à perseverer avec humilité & actions de graces malgré la misere, *sans faire ni signe, ni miracle, si ce n'étoit dans un cas de necessité.*

Gregent. Disp. cum Herbano Jud. B. M. P. t. 6. p. 1038. Theodoret. de Mart. S. 8 pag. 606.

Theodoret au contraire, qui travailloit à la convertion des Grecs comme Gregentius faisoit à celle des Juifs, vantoit à ces Infideles le nombre prodigieux de guerisons miraculeuses qui se faisoient dans les temples des Martyrs; il leur montroit les figures de mains & de pieds qui pendoient dans ces temples comme autant de marques de la reconoissance de ceux qui avoient été gueris. On ne sait s'il y avoit de l'art à grossir ou à diminuer les miracles des Chretiens: on n'osoit en produire quand on disputoit contre un Juif qui faisoit trophée des miracles de Moïse, & au contraire on se vantoit d'en avoir un grand nombre, lors qu'on disputoit contre les Grecs. Il n'y a là ni artifice, ni contradiction; les Arabes n'avoient ni Martyrs, ni Reliques, ausquelles on attribuât des miracles, & ignorant ce qui se faisoit chez les Grecs, ils ne pouvoient opposer au Juif les miracles des Saints qu'ils ne conoissoient seulement pas.

Acta Sanct. 27. Maji apud Papebr. Maji t. 6. pag. 700.

V. On en fait faire un grand nombre à Eutrope, qui l'an 475. signa la lettre de Faustus de Riez à Lucidus contre la predestination, & qui étoit alors Evêque d'Orange; *car on dit dans sa vie qu'il rendoit la vuë aux aveugles, l'ouïe aux sourds; qu'il faisoit marcher les boiteux, & qu'il guerissoit les énergumenes.* Mais l'Auteur de cette vie est suspect, le veritable Eutrope Evêque d'Orange lui étoit si peu conu, qu'il en fait un des LXX. Disciples, & qu'il le fait assister au dernier souper de J. Christ. L'Office de Saint Eutrope ne venoit pas d'une meilleure main, car on le faisoit venir d'Antioche avec Saint Trophime dans les Gaules, & à bon compte on disoit à Dieu dans une Antienne: Aidez nous par les merites de Saint Eutrope, lequel vous avez apellé au nombre de vos Disciples, & admis à vôtre dernier souper. On a publié le morceau d'une autre vie d'Eutrope,

trope, qu'on pretend écrite par Verus son successeur dans le Siege d'Orange; mais si la fin repond au commencement qu'on a laissé voir, ce sera quelque chose de monstrueux, puis qu'on y trouve une vision miraculeuse que Dieu envoye à ce Saint, laquelle fait rougir ceux qui la lisent, & ne peut être raportée ici, de peur de choquer les oreilles chastes.

Gregoire de Tours fait un conte plus joli d'un miracle qui doit aussi être arrivé dans le cinquiéme siecle: c'est celui des deux amans de Clermont. Injurosus & sa femme avoient vécu dans une continence édifiante, la femme étant morte la premiere, le mari qui l'enterroit rendit graces à Dieu sur la fosse de ce qu'il lui restituoit sa femme, telle qu'il l'avoit reçue de sa main; la *morte se prit à rire, & lui dit, mon mari taisez-vous, vous trahissez nôtre secret, lors qu'on ne vous le demande pas*, & ensuite elle rentra dans sa biere. Il n'est pas étonnant qu'un homme vivant parle plus qu'une femme morte; la morte n'étoit-elle point encore plus causeuse que son mari, puis qu'elle sortit de son tombeau pour lui reprocher son indiscretion auprés de Dieu? La chose le meritoit, elle avoit peut-être essuyé souvent de pareilles censures pendant sa vie, elle venoit se vanger & profiter de l'occasion que la priere de son mari lui presentoit pour la derniere fois. Si ce miracle avoit été seul, on ne les auroit pas apellez les deux amans, car on ne voit rien jusques-là qui marque leur amour, mais le mari étant mort aussi, & quelqu'un l'ayant fait enterrer dans la même Eglise à l'opposite de sa femme, les deux corps morts se reünirent dans un même tombeau, c'est cette reünion de cadavres qui a fait donner à ces Saints le nom des deux amans aprés leur mort, qu'ils n'avoient point merité pendant leur vie.

Greg. Tur. de glor. Confess. c. 32. & Hist. Franc. l. 1. c. 47. pag. 32.

Adon Archevêque de Vienne fait un autre recit qui merite d'être raporté dans l'article des miracles & des Martyrs des Saints du cinquiéme siecle, où Baronius le place, quoi que quelques-uns le renvoient au siecle suivant. Il y avoit une Afriquaine nommée Julie, laquelle tombant entre les mains d'un Saxon, il voulut ou la corrompre, ou la faire sacrifier aux Dieux du Paganisme; elle refusa de commettre l'un & l'autre de ces crimes, elle souffrit le martyre, & en mourant un pigeon sortit de sa bouche, & s'envola rapidement au ciel; c'étoit son ame qui sortoit par la bouche, & prenoit ainsi la figure d'une colombe, pour voler plus rapidement au ciel. N'est-ce pas se joüer de la Religion que de conter de semblables choses? Cependant dans les hymnes que quelques Moines de Bresse ont composées pour cette Julie, & dans laquelle ils l'invoquent, & lui disent qu'elle est *l'objet de leur grande confiance*, on n'a pas oublié de celebrer le miracle de la colombe.

> *Columba valde splendida,*
> *Ex ore ejus prodiit*
> *Viam polorum petiit. Amen.*

Ado Vienn. App. ad Martyr. 22. Maji pag. 99. Baron. an. 440. t. 6. pag. 6. Papebr. Acta Sanct. mens. Maji 22. t. 5. pag. 168. Hymn. 1. ad Vesp. 2. ad Matutinum ibid. p. 170.

Si quelques Copistes ont eu honte de ce miracle, & ont parlé de l'ame de Julie au lieu de la colombe qui voloit au ciel, on voit bien que l'Eglise Romaine ne les croit pas, puis qu'elle continuë à entonner ce miracle dans ses Hymnes. Ce n'est pas tout, car quelques Moines de l'Ile de Marguerite qu'on apelloit autrefois Gorgonie, étant allez chercher le corps de Julie dans l'Ile de Corse, trouverent à leur retour la vie & le martyre de cette fille, *écrite de la main des Anges*; il y a des gens aujourd'hui qui sont assez bons pour regretter la perte de cet écrit, quelque court qu'il pût être, & pour deplorer la negligence des hommes qui l'ont laissé perir; il faut bien aimer les miracles pour croire que Dieu a fait descendre ses Anges, & leur a ordonné d'écrire de leur main le martyre de Julie, & pour se persuader que l'ame de cette fille est montée au ciel sous la figure d'une colombe; c'est ainsi que le Payen trompoit les peuples, & qu'il faisoit sortir du bucher une aigle qui voloit au ciel, qu'on prenoit pour l'ame du Heros qui alloit prendre seance entre les Dieux. Nous ne finirions pas si nous raportions tous les miracles qu'on attribuë aux Saints.

VI. Ceux qui avoient obtenu quelque guerison dans le temple des Martyrs, avoient coutume d'y laisser un monument de leur reconoissance. Theodoret raporte cet usage, mais outre cela il semble qu'on faisoit des dons aux Saints, afin d'obtenir leur protection. Du moins il y a des gens qui ne manqueront pas d'autoriser cette coutume, & de la prouver par le temoignage de St. Eucher Evêque de Lyon, qui le dit en termes formels, & qui imite l'exemple que les Fideles lui en donnoient. Premierement il releve fort le martyre de la legion Thebéenne, qui devoit avoit souffert sous Maximien à St. Maurits, ville de Savoye qui n'est pas fort éloignée de Geneve. Il raporte diverses circonstances de leur mort, & quelques miracles qui se faisoient dans leur Eglise, comme celui d'un Charpentier qui lors qu'on la batissoit avoit voulu travailler un Dimanche, les Saints l'avertirent charitablement qu'il ne devoit pas travailler à un ouvrage si Saint, puis qu'il étoit Payen, sur tout le Dimanche, ce qui le convertit. Secondement, il dit dans la lettre Dedicatoire à l'Evêque Salvius, que comme on venoit de diverses Provinces offrir de l'or, de l'argent, & divers presens à l'honneur & pour le service des Saints, pour lui il leur *offroit son écrit, demandant pour cela le pardon de tous ses pechez passez, & la protection continuelle de ses Patrons pour l'avenir.* Il semble donc qu'il y avoit des gens qui offroient de l'or, de l'argent, à l'honneur des Saints Martyrs de la legion Thebéenne, & que les Evêques leur presentoient leurs Ouvrages.

Eucherii passio Agaunens. Mart. B. M. P. t. 6. p. 866. & 868.

VII. Nous avons dejà fait quelques remarques sur la legion Thebéenne, mais puis qu'Eucher est le premier Auteur qui en ait parlé, nous devons ajoûter à ce que nous avons dit qu'il n'y eut aucune persecution sous Maximien avant celle qui se fit du consentement des Empereurs, qui commença à Nicomedie, & qui n'alla point jusqu'à la mort dans les Gaules, I. Qu'il seroit impossible qu'il n'y eût aucun Auteur qui eût parlé d'un si horrible carnage, avant le milieu du cinquiéme siecle plus de deux cens ans aprés le massacre. L'Auteur a raison de demander s'il y a jamais eu de rage, qui ait fait un si grand carnage de corps humains sans guerre? s'il y a jamais eu de fureur qui ait fait perir tant d'hommes par un arrêt? Mais la singularité de cet évenement devoit lui en faire sentir la fausseté, puis qu'il n'étoit pas même vraisemblable que dans un si grand nombre d'Historiens & d'Auteurs, qui ont reproché à Maximien sa cruauté, il ne s'en fût pas trouvé un seul qui eût parlé de la plus barbare action de sa vie. II. L'Auteur avoue qu'il ne savoit ce martyre que par la tradition de certaines gens, qui disoient l'avoir aprise d'un Evêque de Geneve nommé Isaac, lequel comme il croyoit, l'avoit aprise de Theodore qui étoit plus ancien. Ainsi on ne fait pas remonter cette tradition plus loin que deux generations; ce n'est pas là une preuve suffisante pour deterrer un fait aussi extraordinaire, que celui

Pag. 867.

d'un massacre de 6666. hommes avec tous leurs Officiers. Etoit-on bien assûré que l'Evêque Isaac eût dit la chose? On n'ose nommer les temoins qui la tiennent de lui, mais au moins n'ose-t-on passer plus loin. Je croi dit-on qu'Isaac la tenoit de Theodore qui étoit plus ancien. Si l'Auteur avoit eu quelque preuve de ce qu'il avançoit sur ce martyre de la legion Thebéenne, il ne l'auroit pas oubliée; car on voit qu'il en cherche par tout, & qu'au defaut de quelque chose qui soit plus solide, il met en preuve la credibilité. Il dit que la memoire de ces choses *n'est pas tout-à-fait abolie*. III. L'Auteur auroit été fort embarrassé à nous dire d'où il avoit tiré cette reponse genereuse, ou plutôt une harangue fort longue, qu'il fait faire par les soldats à l'Empereur Maximien. Il n'est pas permis de prêter des harangues aux Martyrs, car leurs paroles sont les marques de leur foi & de leur fermeté. Il n'y a qu'eux seuls qui puissent la faire conoître, s'ils en sont redevables à l'éloquence des Orateurs leur exemple devient moins édifiant. De qui l'Auteur avoit-il emprunté la harangue qu'il met à la bouche de ses Martyrs? s'étoit-elle conservée dans la memoire de ceux qui *se succedoient les uns aux autres?* Mais on y reconoît son style. IV. Enfin il n'y avoit point de legion entierement Chretienne avec tous les Officiers, ainsi il faut renvoyer les Martyrs de la legion Thebéenne, avec les autres qui sont imaginaires & chimeriques.

VIII. Après avoir detruit le fondement de la devotion de St. Eucher, il faut examiner s'il en a eu veritablement pour ces Martyrs. On a remarqué fort judicieusement, que le petit écrit qui contient la passion des Martyrs de St. Maurits ou de la legion Thebéenne, qu'on a inseré dans la Bibliotheque des Peres entre les Ouvrages de cet ancien Evêque de Lyon, n'est point de lui, parce qu'on lit au Latin de sa narration, qu'on a ordonné qu'on chantât des Hymnes nuit & jour dans l'Eglise de St. Maurits à l'honneur des Martyrs; le Saint & illustre Roi Martyr Sigismond l'ayant ainsi commandé, *& que cet usage subsiste jusqu'à ce jour.* Le Roi Sigismond a souffert long tems après St. Eucher Evêque de Lyon: celui qui a remarqué que l'usage de chanter des Hymnes à l'honneur des Martyrs, subsistoit encore de son tems, a dû vivre long tems après lui, & par consequent cette piece ne peut être ni de St. Eucher de Lyon, ni même d'un autre St. Eucher, qui assista au Concile d'Arles l'an 524. & au second Concile d'Orange l'an 529. Mr. du Pin qui donne cet Ouvrage au jeune St. Eucher, avouë qu'il ne peut pas être de l'Evêque de Lyon qui vivoit au cinquiéme siecle, par une raison tirée de la difference du style de cette piece & de celui de St. Eucher. Ce n'étoit donc point l'Evêque de Lyon qui offroit son écrit aux Martyrs de St. Maurits, ni qui parloit de l'usage de leur presenter de l'or & de l'argent; cette coutume doit être renvoyée aux siecles suivans. On se contentoit dans le cinquiéme de croire que les Martyrs veilloient pour les hommes, qu'ils prioient Dieu pour eux, que Dieu faisoit des miracles dans leurs temples & à leurs tombeaux, & que ceux qui avoient été gueris laissoient là quelque marque de leur reconoissance. Voyons si on leur rendoit quelque autre degré d'honneur, qui puisse passer pour un culte religieux & pour des actes d'adoration.

Cave Hist. Litt. Sac. Nestorian. p. 335.

Du Pin Bibl. des Auth. Eccl. V. siecle p. 175.

IX. On continuoit à bâtir des temples dans les lieux où les Martyrs avoient souffert, & où l'on trouvoit quelques-unes de leurs Reliques, & ensuite on y celebroit leur anniversaire. Sidonius Apollinaris parle d'un temple que l'Evêque de Lyon fit bâtir à St. Patient, & pour lequel il fut obligé de faire quelques vers. Il represente aussi la petite debauche qu'il fit, lors qu'on celebroit la fête de St. Just, où il y avoit une si grande foule de monde qu'il fut obligé de se retirer. Les Centuriateurs de Magdebourg ont cru qu'il parloit d'une fête celebrée à l'honneur de je ne sai quelle *Lucana*, mais il raporte seulement qu'on s'assembla au tombeau de St. Just, & qu'on y fit une procession *avant le jour*. Les Centuriateurs ont pris *l'heure* de la procession pour *la Sainte* qu'on honoroit, on lisoit aparemment dans leur exemplaire *Lucana solemnitas*. Evagrius raporte aussi que les os qui étoient restez de St. Ignace ayant été portez d'un cimetiere hors de la ville, dans lequel on les gardoit depuis long tems à Antioche, par ordre de Theodose le jeune, on les mit dans un temple qui avoit été jusques là consacré aux Demons, & qu'on celebra tous les ans une fête sur la translation de ces Reliques, laquelle étoit encore observée au tems où cet Historien écrivoit. Theodore Lecteur remarque aussi que les Reliques de St. Etienne, de St. Ignace, & de St. Laurens, ont été portées à Constantinople sous l'empire du même Theodose; on en celebroit tous les ans la fête le vingtiéme de Septembre. Si nous raportions l'institution de toutes les fêtes cela nous éloigneroit de nôtre sujet, il suffit d'en produire quelques exemples, & de remarquer que c'étoit la coutume generale de l'Eglise. Chaque Eglise commençoit à faire l'anniversaire des Martyrs, lors qu'elle avoit quelqu'une de leurs Reliques, ou bien elle continuoit à celebrer la fête de ceux qui avoient souffert dans son sein: mais les fêtes se multiplioient & commençoient à se repandre par le moyen des Reliques, qu'on portoit d'un lieu dans un autre; cependant elles n'étoient point generales, comme cela paroît par le Calendrier de Carthage que Dom Jean Mabillon a publié, & qu'il place à la fin du cinquiéme siecle.

Sidon. Apollin. l. 2. ep. 10. & l. 5. ep. 17. Eriphio.

Evagrii l. 1. c. 16. p. 274.

Theod. Lector. Coll. l. 2. p. 568.

X. On faisoit dans ces fêtes le panegyrique des Martyrs. Theodoret fait une espece de reproche aux Payens, de ce qu'après avoir fait mourir Socrate d'une mort violente, ce grand homme n'a pourtant point obtenu un honneur *semblable à celui des Martyrs.* I. On ne lui a point bâti de temple. II. On ne lui a point consacré de chapelle. III. On ne lui a point institué de fête. Le terme dont se sert Theodoret exprime nettement ce qu'on faisoit dans ces fêtes: on les apelloit *panegyriques* à cause qu'on y faisoit l'éloge du mort. On outroit quelquefois les loüanges & le pouvoir des morts dans leur panegyrique, comme nous l'avons souvent remarqué.

Theodoret. de Martyr. S. 8. p. 603.

La grande question est de savoir si outre les loüanges qu'on donnoit aux Martyrs, on ne les adoroit & on ne les invoquoit pas. Theodoret que nous venons de citer paroît établir évidemment cette adoration. I. Il remarque qu'au lieu des Pandius, Diasius, Denys, & les autres Heros du Paganisme, les Chretiens ont leur St. Pierre, St. Paul, St. Thomas, Sergius, Marcel, Leontius, Pantaléemon, Antonin, & Maurice, dont on celebre les fêtes. II. Il assûre que les Peres donnoient à leurs enfans les noms des Martyrs, esperant par là leur attirer la protection des Saints; que les femmes steriles leur demandent des enfans, que ceux qui voyagent les prennent pour guides, que ceux qui ont reçu quelque bien leur en demandent la conservation. III. Il remarque la difference qu'il y a entre ce culte & celui du Paganisme, dont l'une est qu'on ne s'adresse point aux Martyrs comme à des Dieux, mais comme à des hommes divins, & qu'on leur demande seulement leur intercession. Il demande aux Payens pourquoi ils rejettent ce culte comme une chose

Theodoret. de Martyr. S. 8. p. 607.

p. 606.

p. 597.

qui

qui les fouilleroit, puis qu'ils ont apellé Dieux un si grand nombre d'hommes morts, au lieu que les Chretiens n'en font point des Dieux, mais ils honorent seulement les Martyrs comme les temoins de Dieu, & comme des serviteurs qui l'aiment tendrement. IV. Il marquoit une seconde difference entre le Payen & les Chretiens, parce que les derniers n'offroient point aux Martyrs des hosties, ni des oblations, & qu'ils les honoroient seulement comme de Saints hommes qui ont aimé Dieu. V. Enfin la derniere difference consiste en ce qu'au lieu que les fêtes des Payens se passoient en debauche, celles des Chretiens étoient celebres par le chant des Hymnes divins, par l'ouïe de la Parole de Dieu, & par des prieres mêlées de larmes.

CULTE DES SAINTS. *p. 599.* *p. 607.*

On ne me reprochera pas que je n'ai pas raporté fidelement, tout ce qui peut servir à établir une grande conformité de sentimens entre Theodoret & l'Eglise Romaine, car je croi avoir mis la chose dans tout son jour. Un passage si formel pour le culte des Saints dans un grand defaut de preuves, devroit obliger les Ecrivains Catholiques Romains à le traiter avec plus d'humanité, lors qu'ils examinent ses Ouvrages. Cet endroit ne faisoit point de tort à Theodoret dans l'esprit de feu Mr. Claude, parce qu'il étoit persuadé qu'il avoit été corrompu, & que dans les derniers siecles on y avoit fait couler le culte des Saints. On a soupçonné que cet Ouvrage étoit non seulement corrompu, mais qu'il avoit été supofé à Theodoret. Je n'ose decider si l'on a raison, mais au moins il nous doit être permis de produire deux ou trois raisons qui fortifient cette conjecture. Nous ne le faisons par aucune vuë d'interêt; puis que les peuples commençoient à invoquer les Saints, il pouvoit y avoir des Evêques qui non seulement les toleroient, mais qui les aprouvoient. D'ailleurs Theodoret étant le temoin unique qu'on produit dans ce grand nombre d'Ecrivains, qui ont paru depuis l'an 430. jusqu'à l'an 500. son temoignage unique n'aneantiroit pas la Tradition contraire. Quand Theodoret auroit mis les Saints à la place des Dieux du Paganisme, & que les peuples de son Diocese auroient à cet égard passé dans quelque excés, il ne seroit pas juste d'en tirer des consequences pour le reste de l'Eglise. On sait que chaque Eglise veneroit ses propres Martyrs, & en adoptoit rarement d'étrangers, chacun vivoit sous ses propres loix. On auroit donc pu avoir beaucoup de temples dans un Diocese, & y honorer un grand nombre de Martyrs, ou les honorer avec excés, pendant qu'on ne faisoit rien d'aprochant en d'autres lieux. Ce n'est pas la premiere fois qu'on a été obligé d'ôter aux Peres certains écrits, qui avoient passé constamment sous leur nom; & sans sortir du siecle que nous examinons, ne donne-t-on pas à Maxime de Turin des Sermons qui ne lui apartiennent pas? Ne les insere-t-on pas tous entre ses Ouvrages dans les Bibliotheques des Peres? Les manuscrits ne favorisoient-ils pas ouvertement cette confusion des Homilies qui sont de differens Auteurs, quoi qu'on les fasse passer sous le nom d'un seul Evêque? Si l'on veut un exemple encore plus formel, on peut se servir de celui de Theodoret. On lui a toûjours donné un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, & il est certain qu'il en avoit fait un, puis que Gregoire le cite. Cependant on trouve aujourd'hui que celui qui nous reste n'est pas de Theodoret, I. Parce qu'il y parle de St. Chrysostome comme vivant, cependant il étoit mort long tems avant que Theodoret écrivit. II. Il y maltraite Theodore de Mopsueste, dont il étoit l'admirateur. Cette oposition de sentimens dans lesquels on feroit tomber Theodoret, en lui attribuant ce Commentaire sur le Cantique des Cantiques, montre assez clairement qu'il n'est pas de lui. Nous allons voir s'il y a quelque chose de semblable dans le Traité de la guerison des Grecs.

Claude Lettre 19. t. 5. p. 132. Guillaume Rivet la Defense des droits de Dieu. c. 9. p. 699. Bellarmin. de Sanct. Beat. l. 1. c. 19. p. 901. Cave Hist. Litter. Sac. Nestor. p. 316.

XI. Mr. du Pin soutient que Theodoret a parlé de cet Ouvrage, dans ses lettres au Prêtre René & à Leon le Grand. Si cela étoit bien sûr, le procés seroit fini & la contestation cesseroit. Mais lors qu'on lit les deux lettres de Theodoret, on y voit seulement qu'il se glorifie d'avoir écrit contre Arius, contre Marcion, contre les Juifs, contre les Mages, & contre les Gentils. La plupart de ces Ouvrages ne se trouvent point. On ne voit point qu'il ait écrit directement un Traité contre les Juifs: personne n'a jamais cité cette piece de Theodoret, il les a seulement refutez dans son Commentaire sur Daniel. On ne voit point aussi qu'il ait écrit directement contre Macedonius: pour le prouver on est obligé de lui donner des Dialogues qui sont entre les Oeuvres de St. Athanase, & qui ne lui apartiennent pas. C'est par la même raison qu'on lui a donné le Traité de la *guerison des Grecs*, parce qu'il avoit écrit contre les Payens; mais ce qu'il a semé dans ses Ouvrages contre Marcion, contre Macedonius, & contre les Infideles, suffit pour justifier ce qu'il avance dans ses lettres à René & à Leon I. sans qu'on soit obligé de deterrer des Ouvrages faits exprés sur chacune de ces matieres.

Du Pin Bibl. des Auth. Eccl. siecle V. p. 308. Theodoret. epist. 113. p. 987. & ep. 116. p. 989.

En effet ni Gennadius qui composoit son Traité des Ecrivains à la fin du cinquiéme siecle, ni Honorius d'Autun qui a traité le même sujet, ni Sigebert de Gemblours, n'ont point parlé de ce Traité de Theodoret. Photius qui avoit lu exactement les Ouvrages de cet Auteur, & qui en avoit des extraits, ne fait aucune mention *de la guerison des Grecs*. Nicephore Calliste qui est venu dans la suite, & qui a dressé un Catalogue des Ouvrages de Theodoret, n'y fait point entrer celui que nous contestons. C'est déjà beaucoup qu'un Ouvrage n'ait point été cité sous le nom de Theodoret, & qu'il ne lui soit attribué par aucun de ceux qui ont parlé de lui, & qui ont fait le catalogue de ses livres.

Gennad. Descript. Eccles. c. 89. p. 71. Honor. Descript. Eccl. c. 89. p. 121. Sigeb. Descript. Eccl. c. 9. p. 132. Phot. Bibl. p. 14. 19. 31. 47. 526. &c. Niceph. Call. l. 14. c. 54. p. 570.

La seconde preuve contre le Traité *de la guerison des Grecs*, se tire de la contradiction sensible qui se trouveroit dans les Ouvrages de Theodoret, si on lui donnoit celui-ci. En effet nous l'avons entendu dire, „ Qu'il ne faut point recevoir d'autre culte que celui qui est établi de Dieu; que c'est le caractere & la marque „ de l'Eglise Chretienne *d'adorer un seul Dieu*, comme c'est la marque d'une licorne que de ne porter qu'une „ seule corne. Il soutenoit que c'étoit une pratique des Heretiques que d'adorer les Anges, qu'on le faisoit sous „ le pretexte d'humilité, parce qu'on ne pouvoit aller directement à Dieu, & qu'on pouvoit attirer plus „ aisément sa bienveillance par le moyen des Anges; mais qu'au fond il y avoit beaucoup d'enflure dans „ cette pratique; que le Concile de Laodicée avoit eu raison de defendre à ces Heretiques de prier les „ Anges. „

Je ne sai comment on pourroit accorder ces extraits des veritables Ouvrages de Theodoret, avec ce que nous venons de raporter de son Traité pour la guerison des Grecs. Je ne releverai pas toutes les contradictions qui s'y trouvent. On pourroit soupçonner un homme moins judicieux & moins habile que Theodoret, d'y être tombé si grossierement. Mais Theodoret est un des Peres qui ont écrit avec plus de netteté & de simplicité. Cependant aprés avoir posé l'adoration d'un seul Dieu comme la marque de l'Eglise Chretienne,

Theodoret. in 1. Reg. Q. 33. p. 246. in Num. Q. 43. p. 161. in Ep. ad Colos. 2. & p. 355.

CULTE DES SAINTS.

& avoir montré que ce seroit une idolatrie condamnée par St. Paul, & par les Conciles que *d'invoquer les Anges*, on lui fait porter le culte des creatures & des Saints si loin, que les plus superstitieux n'oseroient avouer ce qu'il dit. En effet on auroit honte d'avouër aujourd'hui que St. Paul, St. Pierre, St. Thomas, nous ont été donnez à la place de Pandius, de Diasius, & de Bachus, c'est-à-dire, que nos Saints ont succedé dans le culte aux faux Dieux du Paganisme. Les Reformez font quelquefois ce reproche aux Catholiques Romains, mais le Catholique Romain s'offense de cette accusation, & la repousse avec violence. Comment donc Theodoret auroit-il pu faire un aveu si formel & si honteux à la Religion Chretienne?

Le Catalogue des Saints que Theodoret fait succeder à Diasius & à Pandius, fournit une troisiéme preuve qui m'a frappé plus fortement que les precedentes. En effet ce sont des Martyrs qui ne devoient être conus, ni invoquez dans le Diocese de Cyr, ou même d'Antioche; dont les uns sont posterieurs à Theodoret; & les autres n'ont peut-être jamais été: la chose merite d'être prouvée. Nous laissons là les Apôtres St. Paul, St. Pierre, & St. Thomas, conus dans tout l'Univers; on pourroit pourtant remarquer qu'on ne sait pourquoi on a placé là St. Thomas, qui d'un côté n'est pas le plus fameux des Disciples de JESUS, dont on n'avoit aucune Relique, & dont la vie & la mort sont si inconues, qu'on ne sait que par des conjectures très-incertaines ce qui lui est arrivé. Mais ne nous arrêtons pas à cela.

XII. Le premier des Martyrs qui ont pris la place de Diasius & de Pandius, est un nommé Sergius. C'est un homme inconu jusqu'au sixiéme siecle. On dit que Bacchus & lui étoient deux illustres Romains qui souffrirent sous Maximien, & que Sergius avoit bâti une ville qui portoit son nom, laquelle étant assiegée par Chosroès dans le sixiéme siecle, le Martyr fit voir une grande quantité de soldats qui defendoient la ville, ce qui obligea Chosroës à lever le siege & à se faire batiser sur la fin de ses jours. Mais la plupart de ces choses sont bâties sur l'autorité de Nicephore Caliste qui vivoit au quatorziéme siecle. Evagrius raporte le miracle, mais à même tems il l'affoiblit par une fausseté que personne n'a avancée que lui: c'est le batême de Chosroës. Ce n'est pas nous qui faisons cette remarque, elle se trouve à la marge d'un manuscrit de l'Histoire d'Evagrius dans la Bibliotheque de Florence: Remarquez, dit le Commentateur Grec, *qu'Evagrius dit une chose qu'aucun Historien n'a raportée*. Ces deux Martyrs firent une autre chose dans le sixiéme siecle, car Justin étant accusé de crime d'Etat par Anastase, ces deux Saints aparurent à l'Empereur & dechargerent Justin, lequel étant ensuite devenu maître de l'Empire leur bâtit un temple à Constantinople, en reconoissance du bien qu'il en avoit reçu: mais encore une fois ces deux Saints ne se sont conoître que dans le sixiéme siecle, par des visions, des aparitions, & des miracles qu'on n'est pas obligé de croire. Comment sont-ils demeurez inconus jusques-là? Il seroit impossible qu'Eusebe qui a parlé si exactement des Martyrs d'Orient, eût oublié Sergius qui avoit bâti de son tems une ville de son nom, qu'on apelloit Sergiopole, & qui auroit fait honneur à la Religion Chretienne. Il étoit un de ces Martyrs qu'on deterra dans le sixiéme siecle, où le culte des creatures augmenta beaucoup.

Evagr. l. 4. c. 26. p. 402. Nicephor. l. 15. c. 23. Codex Florent. apud Vales. not. in Evagr. p. 106.

On sera beaucoup plus embarrassé à trouver le Marcel, dont on veut que Theodoret ait parlé. Ce n'est pas qu'il n'y en ait un grand nombre de ce nom dans le Martyrologe, mais nous n'en voyons aucun qui doive avoir été respecté à Antioche, & assez conu des Payens pour le leur produire, comme un homme qui avoit pris la place de leurs fausses Divinitez. Le plus illustre des Marcels étoit l'Evêque de Rome, mais son martyre étoit douteux. Les Grecs le conoissent si peu que dès les tems d'Eusebe, on le confondoit avec le Pape Marcellin qui avoit sacrifié aux Idoles. Cet homme avoit-il des temples à Antioche? Il y a un autre Marcel qu'on honore à Capouë, mais on ne sait qui il est, ni quand il a souffert. Baronius a conjecturé que c'étoit un Martyr Afriquain, & que les Evêques qui fuyoient d'Afrique à cause de la persecution des Vandales, avoient aporté ses Reliques à Capouë, ce qui l'y faisoit honorer; mais ce ne sont là que des conjectures. On n'en sait pas davantage. Les trois autres Marcels qui se trouvent couchez dans le Martyrologe, l'un de Treves, l'autre de Rome, le dernier Diacre de Spolete, ne sont pas des gens dont le nom pût avoir passé jusqu'à Antioche, dans un tems où chaque Eglise n'honoroit que ses Martyrs particuliers ou les voisins, ni pour avoir des temples qu'on pût montrer aux Payens.

Baron. Martyrol. Januar. 16 p. 26.

Ibid. 6. Oct. p. 195. 4. Sept. p. 352. 7. Oct. p. 396 30 Dec. p. 850.

On ne conoît que le nom du troisiéme Martyr que Theodoret louë, c'est Leonce. On ne peut deterrer ni le tems où il a vécu, ni ses souffrances, ni aucune circonstance qui le regarde, on pourroit dire seulement que de ces quarante Martyrs qui souffrirent à Sebaste, il y en avoit un qui s'apelloit Leonce. Mais ce sont là des noms imaginaires inventez long tems après la mort de ces Martyrs, & pourquoi auroit-on tiré de ce grand nombre le nom de Leonce seul, plutôt que celui des autres? Il y a un Evêque d'Autun nommé Leonce, il y en a un autre dont on celebroit la memoire à Rome, mais ce ne sont point là des gens qui pussent avoir des temples dans le Diocese d'Antioche, & dont on celebrât la fête avec assez de pompe pour faire l'admiration des Payens. L'Auteur de la vie d'Eutychius parle d'un Monastere bâti à l'honneur *du grand Martyr Leonce*. Mais Cyrille de Scythople qui a écrit cette vie, n'a paru qu'au milieu du sixiéme siecle long tems après Theodoret, dans un tems où l'on avoit extrêmement multiplié les Martyrs; & de plus cette vie a été tellement alterée par Simeon Metaphraste, qu'on ne peut y prendre aucune confiance. On ne sait qui est un Pantaleemon dont parle Theodoret, c'est pourquoi on veut le confondre avec Pantaleon. On ne sait aussi qui est Antonin, on le faisoit autrefois passer pour un Martyr d'Apamée dans la Syrie, & cela pourroit convenir à ce que dit Theodoret. Mais Baronius a remarqué que cet homme a souffert non point à Apamée, comme quelques-uns l'avoient dit, mais à Pamiers dans le Diocese de Tolose. Un Saint de Pamiers ne devoit pas être conu à Antioche. Le dernier des Martyrs que Theodoret cite aux Payens s'apelloit Maurice, on n'en conoît point d'autre que le Colonel de la legion Thebéenne, qui devoit avoir souffert proche de Geneve. Mais nous avons prouvé que c'est une fable, & qu'il n'y eut point des Martyrs dans les Gaules sous l'empire de Diocletien.

Ado Vienn. Mart. 11. Martii p. 22.

Appendix ad Martyr Adonis p. 100.

Cyrilli vita Euthimii apud Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 2. p. 310. Baron. Martyr. R. 2. Sept. p. 350.

On ne peut pas s'imaginer qu'un homme habile & savant comme Theodoret, eût produit aux Payens des Martyrs qui sont la plupart peu celebres, inconus, ou tirez du païs Latin, pendant qu'il avoit à ses portes St. Ignace, dont les Reliques après avoir été long tems conservées proche d'Antioche, venoient d'être portées dans un temple consacré à l'idolatrie. C'étoit St. Ignace qu'il falloit oposer à Diasius, à Pandius, & aux autres Heros du Paganisme. C'étoit lui proprement qui avoit aidé à renverser la Religion Payenne pendant

Theodorus Lect. Coll. l. 2. p. 568.

dant sa vie. Mais de plus, ses Reliques prenoient la place *du Genie de la ville* d'Antioche; la chose venoit de se faire avec pompe, par l'ordre de Theodose le jeune; la memoire de ce spectacle étoit recente aux Payens, la fête s'en celebroit tous les ans. Si Theodoret étoit l'Auteur du Sermon que nous examinons, il seroit impossible qu'il eût oublié un évenement si fameux, si nouveau, arrivé proche de lui, pour aller chercher je ne sai quels Martyrs Latins, que personne n'a conus. Il pouvoit alleguer, comme avoit fait autrefois Polycrate à l'Evêque de Rome, Saint Jean mort à Ephese, & qui depuis ce tems-là avoit là un temple magnifique, & ces grans hommes, dont les tombeaux & les Reliques étoient en Asie; il pouvoit alors faire une opposition plus juste du culte qu'on leur rendoit, à celui des faux Dieux du Paganisme, pour la Religion Chretienne.

XIII. On a voulu trouver l'invocation des Saints dans un autre passage de Theodoret, où expliquant un passage de l'Exode, il dit, que Moïse ne se trouvant pas suffisant pour appaiser la colere de Dieu, *au lieu de priere il produisit les noms des Patriarches, & fit souvenir Dieu des sermens qu'il leur avoit faits, demandant que les traitez faits avec eux fussent accomplis.* Bellarmin fait dire à Theodoret, qu'il employa la protection des Patriarches; & comme cela ne suffit pas pour prouver l'invocation des Saints, il remarque fort subtilement „ que les Patriarches n'étant point entrez dans le ciel avant J. CHRIST, on ne pouvoit dire alors „ *Saint Abraham priez pour nous*; on se contentoit d'alleguer à Dieu les merites des Saints, & de demander „ que les prieres devinssent efficaces par leur moyen. „ On ne prouvera point ici à Bellarmin, que les Patriarches entroient dans le ciel immediatement aprés la mort, & que du moins Moïse auroit pu dire, *St. Enoch priez pour nous*, puis qu'il avoit été ravi dans le ciel; mais ce Cardinal se trompe, car la priere de Moïse n'étoit pas fondée sur le merite des Patriarches, mais sur les sermens que Dieu leur avoit faits, dont on demandoit l'accomplissement. Moïse ne pouvant appaiser la colere de Dieu par lui-même, le touchoit par l'interêt de sa gloire & de sa fidelité, & dans cette vue il lui representoit l'alliance contractée avec Abraham, Isaac, & Jacob, & lui demandoit l'observation de cette alliance, que Dieu lui-même avoit jurée. C'est là le sens naturel des paroles de Theodoret, & Bellarmin qui a placé là la protection & les merites des Saints, fait dire à Theodoret ce qu'il ne dit pas.

Theodoret. in Exod. 32. c. 1. p. 112.

Bell. de Sanct. Beat. L. 1. c. 19. p. 698.

XIV. Il a fait quelque chose de plus important dans le même chapitre, car il nous represente le Concile de Chalcedoine en corps, lequel adresse ses prieres à Flavien Evêque de Constantinople, qui avoit été martyrisé dans le brigandage d'Ephese; car il dit qu'on *y cria que Flavien prie pour nous.* Cette preuve seroit beaucoup plus forte que toutes celles qu'on a voulu tirer de Theodoret; car ce dernier n'est qu'un Evêque qui auroit parlé seul, & dont le temoignage unique ne peut avoir les mêmes influences que celui d'un Concile. Si on vouloit disputer avec Bellarmin, on pourroit lui representer que le Concile de Chalcedoine alloit bien vite, d'adresser ses prieres à un homme qui avoit été tué par un autre Evêque, dans une émotion où la haine personnelle, & la jalousie des Sieges avoit peut-être plus de part que la Religion. Flavien étoit mort depuis deux ans, il n'avoit point fait de miracles, & Dieu n'avoit ratifié par aucun signe la sainteté de ce Prelat; il n'y avoit ni canonisation alors inconuë, ni jugement de la part du Pape ou de l'Eglise; cependant le Concile souffroit que le Clergé de Constantinople *priât ce nouveau Saint en sa presence*; mais il suffit de remarquer que la chose n'est point. Le Clergé de Constantinople se *contenta de crier, Flavien vit après la mort, Flavien prie pour nous, Flavien expose la foi avec nous, Flavien est ici, l'Orthodoxe est ici; nous souhaitons plusieurs années à l'Empereur. Flavien juge avec nous.* On voit que ce sont là des mouvemens un peu tumultuaires. Mais de plus, on fait dire au Concile ce qu'il ne dit pas; car on lui fait adresser un vœu ou une priere, que *Flavien prie pour nous*, au lieu que le Clergé de Constantinople disoit seulement, *Flavien priera pour nous*, comme il disoit à même tems, *Flavien juge avec nous.* Ce n'est pas Bellarmin qui a fait la premiere faute, elle se trouve dans la version, & elle a paru si avantageuse au culte des Saints, qu'on n'a pas voulu la corriger dans la derniere édition des Conciles. Mais un habile homme comme Bellarmin ne devoit pas s'en tenir à la version; il falloit lui preferer l'original Grec, d'autant plus qu'on voit bien qu'une Oraison seroit là fort mal placée, & que le bon sens portoit à faire attention à la faute du Traducteur; & si on ne vouloit pas la censurer, du moins on ne devoit pas s'en servir pour en faire une preuve du culte des Saints.

p. 899.

Concil. Chalc. act. 11. p. 698.

XV. Les Evêques que l'Empereur Leon consulta pour savoir si on devoit s'en tenir au Concile de Chalcedoine, ou bien en assembler un autre, lui repondirent en general, qu'ils aprouvoient ce Concile, & entrant dans le detail des demêlez scandaleux qu'il avoit causez, ils l'assurerent qu'ils rejettoient Timothée d'Alexandrie, & qu'au contraire ils regardoient Proterius comme *un Saint Martyr, & qu'ils demandoient que Dieu leur fût propice par son intercession.* Ces Evêques suivoient la Theologie regnante dans leur siecle, que les Martyrs prioient au ciel pour les Fideles qui étoient sur la terre, & ils souhaitoient que son intercession fût efficace pour eux; mais ils ne lui adressoient point de priere directe: ils en faisoient peut-être deja trop, en regardant Proterius comme un Intercesseur puissant auprès de Dieu; car on n'a point voulu recevoir son nom dans les Martyrologes. En effet on ne sait pas si cet Evêque dechiré par le peuple d'Alexandrie, qui faisoit profession de Christianisme, merite le titre de Martyr.

Ep. Episc. Europa ad Concil. Chalced. c. 17. p. 907.

XVI. Le Pape Leon I. vouloit qu'on tâchât d'obtenir les *suffrages des Saints*; mais il marquoit à même tems la maniere dont cela se devoit faire. En effet ce Pape apres avoir remarqué que J. CHRIST n'étoit pas moins adorable dans sa creche que sur le trône de son Pere, parce que la Divinité est immuable; après avoir montré aux Juifs qu'il n'y a point de crime si énorme qui puisse les empêcher de s'adresser à JESUS, parce qu'il n'apelle pas les justes, mais les pecheurs, & que l'impie n'a rien à craindre de celui qui prioit pour *ceux qui le crucifioient*; il exhorte les Fideles à s'unir avec les Anges & les Saints; Affermissez, dit-il, vôtre amitié avec les saints Anges, entrez dans la Cité de Dieu qui nous est promise, & vous associez avec les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, & les Martyrs; rejouissez-vous des choses qui font leur plaisir, convoitez leurs richesses, & *sollicitez leurs suffrages par une sainte émulation.* Saint Leon croyoit que les Saints avoient leurs suffrages dans le ciel, que les Fideles pouvoient y avoir part, qu'on devoit les obtenir; mais comment? Par une sainte émulation, en convoitant leurs richesses, & en s'associant avec eux. Saint Leon raisonnoit juste; si les oraisons des Saints peuvent être de quelque efficace, c'est lors qu'on s'associe avec eux; & le veritable moyen de se les rendre favorables, c'est d'avoir une sainte émulation pour eux. Tout le monde

Leo I. de Epiph. S. 4. p. 31. c. 1.

de

Culte des Saints.

de doit être à cet égard de la Religion de Saint Leon, & aprouver le culte des Saints, lors qu'on le fait consister dans un saint desir de les imiter, d'égaler leurs vertus, de posseder leurs richesses, d'entrer avec eux dans le ciel, & de faire partie de leur societé. Si Saint Leon avoit cru qu'on dût invoquer les Saints, c'étoit là le lieu de l'enseigner; il se tournoit souvent du côté des Juifs, qui chargez d'un crime aussi énorme que celui d'avoir rejetté si long tems le Messie, devoient trembler en approchant de Jesus; ils avoient besoin d'un mediateur auprès de ce Jesus, que leurs peres & eux avoient si cruellement offensé. St. Pierre l'Apôtre de la nation, pouvoit leur être indiqué comme un intercesseur efficace; mais Leon fait deux choses directement opposées à cela. I. Il conduit les Juifs couverts du sang de Jesus au trône de ce même Jesus qu'ils avoient crucifié, & leur aprend qu'ils peuvent y aller avec confiance, sans craindre les suites de leur impieté. II. Il leur aprend à même tems ce qu'ils doivent faire à l'égard des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, & des Martyrs; ils devoient les imiter, s'associer avec eux par de bonnes œuvres, & chercher leur *suffrage par une sainte émulation.*

XVII. Orose, ce Prêtre Espagnol qui avoit eu de si grandes affaires avec Pelage, paroissoit s'adresser directement aux Saints; car parlant de la chute du premier homme, & demandant à Dieu la raison pourquoi le peché d'un seul a causé la perte du genre humain, s'adresse à Saint Paul, & à Saint Pierre, pour le savoir, „ O Pierre, „ s'écrie-t-il, sur qui J. Christ a fondé son Eglise! O Paul qui as jetté le fondement, à savoir „ J. Christ! Bienheureux Apôtres qui êtes les colonnes & les apuis de la verité, repondez au moins „ à celui qui est le Conseiller & le Mediateur auprès de Dieu. „ Mais ce n'est là qu'une apostrophe qu'on fait à ces deux Apôtres, Orose ne les prioit point d'obtenir pour lui la lumiere du ciel, ni de la repandre dans son ame. Il vouloit seulement tirer de leurs écrits une reponse convainquante contre les Pelagiens; c'est pourquoi après avoir apostrophé de cette maniere ces Apôtres, il les introduit qui parlent par les extraits qu'il tire de leurs divins Ecrits. Il fait paroître Saint Pierre, qui dit dans sa premiere Epître Catholique, Benit soit le Pere de nôtre Seigneur Jesus, par qui vous êtes appellez à l'heritage incorruptible; il passe ensuite à Saint Paul ce vaisseau d'élection, *qui fournit de salutaires thresors*, & copie quelques passages des lettres de cet Apôtre, opposez au Pelagianisme. On voit aisément que ce n'est pas là une invocation, ni une priere.

Orosii liber Apolog. de Arbit. libertate B. M. P. t. 6. p. 455.

XVIII. Cette invocation des Martyrs, car on ne parloit point de Saints, & les Martyrs seuls avoient part à la veneration des peuples, cette invocation des Martyrs étoit, dis-je, jugée si peu necessaire ou si peu connuë, que tous les Ecrivains s'en sont tus. Ce culte avoit commencé de paroître dans les dernieres années du quatriéme siecle; les peuples attachez aux Martyrs, prenoient plaisir à les honorer, & passoient quelques fois dans l'excés; les Evêques s'étoient partagez sur cette matiere; quelques-uns charmez de l'ardeur que les peuples avoient pour cette nouvelle devotion, la secondoient par des éloges, & par des panegyriques qu'ils faisoient des Martyrs; les autres laissoient faire les devots, parce qu'ils ne voyoient pas encore les consequences qui en pouvoient naître; les autres condamnoient les excés, & l'Eglise n'avoit point admis ce culte, tellement qu'on ne sauroit trouver une seule priere dans son Service qui fût adressée à d'autre qu'à Dieu.

Nous avons trouvé dans l'espace de quatre vingts ans assez de preuves sur cette matiere, dont les unes servent à l'établissement du culte des Saints, & les autres le renversent de fond en comble; mais on s'aperçoit aisément de la sterilité & de la secheresse qui paroît depuis l'an 430. Ce n'est pas que les Ecrivains ayent manqué. Ceux qui veulent conoître tous les Auteurs de ce tems-là, se trouvent encore chargez de la lecture de gros volumes. Ce n'est pas qu'il n'y eût plus de necessité à enseigner ce culte; au contraire si l'Eglise aprouvoit cette devotion des peuples, si elle faisoit de ce culte une partie de son Service, il étoit plus necessaire que jamais d'en parler. I. Afin d'enseigner au peuple ce qu'il devoit faire. II. Afin de marquer precisément les justes bornes où il devoit se tenir; car ceux qui savent ce que c'est qu'adoration, sont convaincus qu'il n'y a rien de plus delicat, que de partager son culte entre la creature & Dieu; on donne sans s'en apercevoir à la creature ce qui n'apartient qu'à Dieu. Les Peres étoient donc obligez à mettre des bornes autour de la montagne, afin qu'on ne pût les passer, & à faire la distinction du culte subalterne, & du culte souverain; pourquoi ne l'ont-ils pas fait? III. Il y a toûjours des hommes moins devots que les autres, il falloit exciter ces personnes negligentes à chanter les Litanies de la Vierge & des Saints, & à les prendre pour les Patrons. Cependant si vous exceptez un Ouvrage contesté qu'on donne à Theodoret, vous ne trouvez depuis l'an 430, jusqu'à la fin du cinquiéme siecle aucun passage formel, soit pour expliquer, soit pour introduire dans l'Eglise le culte des Saints, soit pour exciter la devotion des peuples, soit pour reprimer l'excés où ils tomboient. Le nombre des Orateurs étoit diminué depuis la mort des Chrysostomes, des Basiles, & des Gregoires de Nazianze; le stile des Ecrivains se refroidissoit; & comme c'étoient les traits d'une éloquence vive & animée, qui avoient inspiré de l'amour & de l'admiration pour les Martyrs, la devotion pour eux diminua à proportion de l'éloquence. Comme on ne jugeoit pas ce culte necessaire, on ne se donnoit pas la peine de l'expliquer, ni de le mettre dans les preceptes de la devotion, comme on fait aujourd'hui.

XIX. Euchet Evêque de Lion fit un Ouvrage pour un de ses parens nommé Valerien, afin de lui aprendre à mepriser le monde; il lui donna les preceptes de la veritable Philosophie, & lui montra qu'il ne falloit jamais preferer la creature au Createur. Il lui enseigna à aimer Dieu, mais il n'a point inseré entre ses preceptes la devotion pour les Saints ni pour la Vierge; au contraire lors qu'il lui met devant les yeux les Saints, dont il doit imiter les exemples, il se contente de les apeller: Clement, qu'il fait descendre d'une famille de Senateurs Romains, *Gregoire Evêque de Pont*, c'étoit Saint Gregoire de Neocesarée, & Basile; il ne donne le titre de Saint qu'à Gregoire de Nazianze, pendant qu'il y avoit d'autres Ecrivains qui leur donnoient la qualité d'hommes divins.

Eucher. Ep. Paren. ad Valer. B. M. P. t. 6. p. 86.

Jean Cassien instruisit les Moines de tous leurs devoirs, & dressa pour cet effet jusqu'à vingt-quatre Conferences, qu'il remplit d'excellentes leçons pour la pieté; il y en a trois qui regardent la priere, dans lesquelles il explique les differens états où l'ame peut prier, les pensées qu'elle doit avoir, les moyens de les rendre bonnes, la nature des larmes qu'on doit repandre, & les demandes qu'on peut faire à Dieu. Il regarde l'Oraison dominicale comme un modele de toutes les autres; il y fait un commentaire: mais en tant de discours

&

& de chapitres differens, au lieu de conduire l'ame pecheresse aux Saints, ou de parler de leur culte, il conduit tous les hommes directement à Dieu; il leur montre qu'on *doit le prier sans hesitation*, que Dieu veut que nous le forçions par nôtre importunité à nous donner les biens celestes, que Dieu nous exhorte de lui être importuns, & que bien loin de refuser ou de mepriser ceux qui l'importunent, ce sont ceux qu'il loue, & qu'il exauce. Enfin il declare que c'est à Dieu seul que nous envoyons nos prieres.

CULTE DES SAINTS. Cassian. Coll 9. 10. 11. c. 34. B. M. P. t. 7. p. 160. c. 35. p. 161.

Nilus a laissé cent quarante-huit chapitres sur la priere, dans lesquels il en indique les devoirs & les avantages; il regarde l'oraison comme le pain de l'ame & l'aliment de l'esprit; il enseigne qu'il ne faut pas prier à la Pharisaïque si on veut que *Dieu nous justifie*, mais dans le lieu de l'oraison: & que faut-il faire là? à qui doit-on s'adresser? Il faut, dit-il, *se tenir devant le Dieu* tout-puissant, Createur du monde, sans craindre les Demons. En continuant d'aprendre aux Moines leurs devoirs dans ses lettres, il leur enseigne qu'il faut apeller à son secours le Seigneur JESUS, parce que tout homme fidele qui éleve son ame à Dieu, & qui espere en lui, vaincra les tentations; il ne veut pas même *qu'on detourne ses yeux d'un autre côté*. Nilus parle toûjours de Dieu, & n'indique jamais les Saints: ou s'il en loüe quelcun d'une maniere un peu forte, c'est une vierge vivante nommée Anastasia, à qui il dit qu'elle est plus *brillante que la lune*; que dans un corps mortel elle vit à la maniere des Anges, ce qui fait une merveille surprenante. C'est à cette vierge qu'il crie, *au reste priez pour moi le Seigneur* JESUS, *puis que par vôtre perseverance dans les travaux vous avez un libre accés auprès de lui.* Nilus prioit une fille vivante, & se servoit du secours de son intercession; mais il n'indique en aucun lieu qu'on dût faire la même chose pour les Saints qui sont morts. Le Reformé se recommande ainsi aux prieres de l'Eglise & des Fideles; mais il ne veut point invoquer des ames trop éloignées de lui pour l'entendre.

Nilus de Orat. c. 94. 95. 96. B. M. P. c. 7. p. 1154. Id ep. 119. & 126. p. 1200. & 1201. Id. ep. 133. p. 1225.

Les Historiens qui entreprenoient de dresser les monumens de l'Eglise, comme Socrate, Sozomene, Theodoret, ne s'adressoient ni aux Saints, ni à la Vierge pour implorer leurs secours. Je voi seulement qu'on represente Victor, l'Historien de la persecution des Vandales en Afrique, comme priant les Saints; & afin de rendre la conjecture plus probable, on change le terme de *pecheurs* en celui de *prieurs*. Mais on n'a qu'à jetter les yeux sur ce qui precede, pour voir que cet Historiographe finit son Ouvrage par une longue apostrophe, tant aux vivans qu'aux morts, & en general à tous ceux qui s'interessoient au sort de l'Eglise. Cette apostrophe commence deux pages auparavant, *Que tout âge*, s'écrie-t-il, *tout sexe, toute condition soit ici presente*; que toute la troupe du nom Catholique y assiste, celle qui est repanduë dans toute la terre. Il dit aux Anges, *Soiez ici presens Anges* de mon Dieu, vous qui êtes Esprits administrateurs, dites à Dieu que l'Eglise est afligée, & qu'il n'y a personne qui la console. Il passe aux Patriarches, Vous, très-saints Patriarches, de la race desquels l'Eglise est sortie, priez pour elle: vous Sts. Prophetes priez pour elle. Il apelle à son secours St. Paul, St. Pierre, St. André le frere de St. Pierre, il les conjure de prier pour les mechans, puis que J. CHRIST a prié pour les Juifs; il declare qu'on est *couché par terre, afin qu'ils ne meprisent point les miserables pecheurs.* Ce sont là des traits d'Orateur, qui pousse fort loin une figure afin d'exciter la compassion des vivans & des morts: & si on prenoit à la rigueur toutes ses expressions, il faudroit avoüer qu'il rend beaucoup moins d'honneur aux Anges qu'aux hommes. Il faudroit encore reconoître qu'il dit une fausseté, puis qu'il represente toute l'Eglise *d'Afrique couchée par terre*: cela n'étoit pas vrai: mais on voit là le style d'un Orateur qui exaggere, & qui outre, afin d'exciter la pitié des Saints. Les Poëtes, comme Sedulius, qui peignoit dans ses vers les principaux évenemens de l'ancien monde & du nouveau, au lieu d'invoquer les Saints dans une longue priere qui est à la tête de son Poëme Heroïque, ne parle qu'à JESUS-CHRIST,

> *Omnipotens, æterne Deus, spes unica mundi,*
> *Qui cœli fabricator ades, qui conditor orbis.*

Sedul. Op. Pasch. l. 1. B. M. P. t. 6 p. 460.

Les Predicateurs qui auroient été plus obligez de prier les Saints, & de s'assurer de l'intercession de la Vierge, comme on a fait dans les derniers siecles, n'y pensoient pas alors. Une priere à la Vierge auroit été bien placée dans quelcun de ces Sermons que Cyrille prononçoit à Ephese dans le temple de Marie, en presence d'un Concile assemblé, pour la declarer Mere de Dieu; cependant Cyrille ne l'a jamais fait, & dans ce grand nombre de Sermons que St. Leon Pape, Theodoret, Basile de Seleucie, & Chrysologue ont laissez, on ne voit ni à la fin, ni au commencement aucune priere adressée aux Saints. Ainsi de quelque profession qu'on pût être, & sur quelque matiere qu'on écrivît, on ne pensoit ni à invoquer les Saints, ni à les faire invoquer par ses Auditeurs, par les Moines, par les Penitens, ou par ceux qui se convertissoient.

XX. Asterius disoit nettement que les paroles de Dieu, telles que David nous les a laissées, sont plus *efficaces que toute l'intercession des Saints, & plus pretieuses que toutes les prieres des justes.* C'est ainsi que parle Asterius Evêque d'Amasée dans une Homilie, que Mr. le Cotelier publia il y a quelques années; & décrivant dans un autre Sermon que le P. Combesis a fait imprimer, l'usage des fêtes qu'on celebroit à l'honneur des Martyrs, il remarque I. Que ces fêtes se faisoient avec quelque pompe: on avoit dès ce tems-là la coutume d'orner magnifiquement les Eglises, pour ces jours où le peuple y venoit en foule. II. Il remarquoit que c'étoit par un mouvement de zéle & de pieté que leurs peres avoient institué cet usage, & qu'on l'avoit fait passer à la posterité. III. Mais quelle étoit la fin que les Peres s'y étoient proposée? C'étoit afin qu'en *honorant les Martyrs*, on imitât leur courage & leur amour pour la pieté. Le P. Combesis a traduit, afin *que par la veneration & par le culte des Martyrs on imitât leur courage.* Il semble que ce soit imiter la devotion des Martyrs, que de les adorer, & de leur rendre un culte; mais le P. Combesis a fait une double faute. Premierement, parce qu'Asterius ne parle point de culte, mais uniquement *d'honorer les Martyrs.* Secondement, il ne fait point consister l'imitation des Saints dans ce culte qu'on leur rend, ce n'est point la pensée d'Asterius, qui veut seulement qu'on les honore, en imitant leur vertu. On peut voir à la marge le terme de l'original, qui leve toute la difficulté. IV. Il y avoit une autre fin de ces assemblées, c'étoit afin que le peuple écoutant les Docteurs qui y assistoient, pût y puiser la conoissance de quelque mystere, ou aprendre quelque chose qui lui fût utile. En effet si on faisoit quelquefois le panegyrique du Martyr, on s'attachoit plus souvent à l'explication de quelque texte de l'Ecriture, ou de quelque point de Morale. St. Basile partageoit quelquefois son discours, & en donnoit une partie au Saint, & l'autre à la Morale. Asterius donne

Asterius Hom. 1. in Ps. 9. apud Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 2. p. 7. Id. adv. Avantius apud Combefis Auct. B. P. t. 1. p. 40. Τιμῶντες.

RRRRrrr tout

CULTE DES SAINTS.

tout ici à la Morale, & se contente d'aprendre au peuple la veritable fin de ces fêtes. On n'y invoquoit point les Saints, ce n'étoit point pour leur rendre des adorations qu'on s'assembloit avec tant de pompe, mais afin de les imiter, & d'expliquer l'Ecriture dont les paroles sont plus *efficaces que toute l'intercession des Saints.*

Cyrill. Alex. contra Julian. l. 6 p. 204. & l. 10. p. 336.

XXI. Enfin St. Cyrille bornoit là tout le culte des Saints, il declaroit qu'on n'en faisoit point des Dieux; qu'on ne les adoroit point; qu'on leur rendoit seulement de l'honneur & de l'amour; qu'on honoroit ceux qui étoient élevez dans le ciel, parce qu'ils avoient combatu genereusement pour la Foi, & qu'ils avoient assez aimé la verité pour lui sacrifier leur vie; qu'une si belle action meritoit des honneurs perpetuels. Ce n'est pas une parole qui lui soit échapée, il repete ailleurs que ceux qui ont repandu leur sang pour J. CHRIST, meritent de la veneration & de l'honneur. Il a beau parler des Martyrs, & de la gloire qui leur est duë; il ne va jamais au delà de l'honneur, & n'indique aucune espece d'invocation, ou d'adoration qui leur fût renduë par l'Eglise. Ainsi nous concluons que le culte des Saints ne fit aucun progrés dans le cinquiéme siecle, & que les Theologiens ne travaillerent ni à l'établir, ni à l'étendre.

XXII. Comme l'amour pour les Reliques avoit paru assez ardent à la fin du quatriéme siecle & au commencement du cinquiéme, & que les peuples aiment naturellement les objets sensibles d'adoration, on eut la même penchant dans les soixante & dix ans que nous examinons; on les chercha avec soin; les Empereurs & les Imperatrices, qui avoient commencé à faire des translations d'ossemens & de corps morts, continuerent & autoriserent cet usage par leur exemple; on separa les corps, on les partagea à diverses Eglises; on leur attribua des miracles. Nous ne pouvons raporter tout ce qui se fit à leur égard, il suffit de faire quelques remarques historiques qui en donnent une idée generale.

Cassian. Coll. 6. c. 1. B. M. P. t. 7. p. 134.

Premierement on étoit quelquefois animé d'une si grande passion pour les Reliques, qu'on se battoit pour les avoir. Cassien raporte un de ces évenemens, il conte qu'il y avoit un grand nombre de Moines qui habitoient un desert de la Judée, lequel s'étend du côté de l'Arabie & de la mer Morte. Les Sarrazins s'aviserent de venir égorger cruellement ces pauvres Solitaires. Les Evêques des lieux voisins eurent soin des corps, & de les mettre au rang des Reliques des Martyrs; mais les peuples s'échaufferent, & s'en disputerent la possession, chacun allegua d'abord ses raisons. Les uns disoient que ces corps leur apartenoient, parce que les Moines étoient de leur païs. Les autres alleguoient pour eux la proximité du lieu où ils avoient souffert. Des paroles on passa aux coups, on tira l'épée, il y eut du sang repandu. *Ce qui scandalisa violemment Cassien & les honnêtes gens.* Cela montre que les peuples cherchoient quelquefois les Reliques avec tant d'emportement, que les Evêques & les Sages qui vouloient y remedier, ne pouvoient s'en rendre tout-à-fait les maîtres, mais ils en étoient scandalisez.

Baronius an. 499. n. 6.

Eugypii vita Severini c. 47. apud Velserum. Op. p. 665.

Baronius pretend qu'on demandoit le consentement du Pape, pour les transporter d'un lieu dans un autre, & il en cite un exemple qui paroît formel: c'est celui de la ville de Naples, laquelle à la fin du cinquiéme siecle obtint du Pape Gelase la permission de transporter chez elle les Reliques de St. Severin. On ne peut contester le fait sans s'inscrire en faux contre la vie de Severin, qu'on attribuë à Eugypius Abbé de Lucullano, lequel vivoit dans le sixiéme siecle, & qui le dit en termes formels; mais nous remarquerons que cet exemple est unique; que de ce grand nombre de translations de Reliques raportées par Theodore Lecteur, & par les autres Historiens, il n'y en a pas une seule qu'on fasse dependre du jugement & de l'autorité Papale: les Empereurs faisoient les frais de cette translation, & leur autorité étoit plus necessaire pour ôter à certaines Eglises les Reliques qu'elles possedoient, que celle des Papes qui n'avoient aucune jurisdiction dans ces lieux-là. Les Eglises particulieres avoient aussi la liberté & le droit d'enlever les Reliques de ses Martyrs, & de les placer dans leur Eglise, sans en consulter l'Evêque de Rome.

Theodoret de Martyr S. 8. t. 4. p. 594.

XXIII. Secondement on attribuoit beaucoup de miracles à ces Reliques. Nous ne laisserons pas de citer l'Ouvrage de Theodoret, sur lequel nous avons contesté, afin que ceux qui le croyent legitime, puissent en tirer leurs consequences, & voir ce qu'on pensoit des Reliques. Cet Auteur represente I. Que pendant que les ames des Martyrs sont montées dans le ciel, les villes se partagent leurs corps, qu'elles obtiennent par leur intervention des graces extraordinaires. II. Que le partage de ces corps ne diminuë point leur vertu, & que la grace demeure attachée aux plus petites Reliques comme au corps entier. III. Il en donne la raison, parce que la grace qui est presente distribuë les dons, & les proportionne à la foi de ceux qui prient. IV. Enfin il remarque que les Payens ne laissoient pas de se moquer, & de tourner en ridicule les honneurs qu'on rendoit par tout à ces Reliques. Cet Auteur pose comme une chose constante que les Reliques faisoient des miracles, & qu'elles servoient à la protection des villes.

Theodor. Lector Fragm. l. 2. p. 566.

Theodore le Lecteur raporte un de ces miracles arrivez sous Anastase l'an 499. Il se fit alors un grand tremblement de terre dans la ville de Neocesarée, dont Gregoire Taumaturge avoit été Evêque; avant que le trembleterre commençât, un soldat qui alloit à la ville, vit deux autres soldats qui marchoient, & dont l'un crioit, *sauvez la maison où est la chasse de Gregoire*; & la plus grande partie de la ville de Neocesarée étant aussitôt tombée par l'émotion de la terre, la maison & la chasse de St. Gregoire Taumaturge ne laisserent pas d'être conservées.

Cyrilli vita Euthym. apud Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 2. p. 293 296. 330.

On trouve un grand nombre d'autres miracles faits par les Reliques du Moine Euthymius. Cyrille qui a écrit sa vie, raporte que son corps fut transporté par l'un de ses Diacres nommé Fidus, dans un lieu qui étoit bâti pour cela; qu'on le mit dans un lieu qui ne pût être ouvert, & dont on ne put tirer des Reliques de ce Saint homme: mais l'huile qui étoit auprès le tombeau, ne laissa pas de guerir un malade qui s'en frotta. Tantôt Euthymius descendoit lui-même, & avertissoit les Moines, que pourvu qu'ils priassent Dieu ils auroient de la pluye, pendant que tous leurs voisins souffriroient de la secheresse, & qu'ils n'auroient pas la peine d'aller querir de l'eau bien loin sur des chevaux. Il fit sur tout un miracle extraordinaire; un homme qui n'avoit pas le soin d'aller à l'Eglise, & de participer aux Sacremens, en fut châtié par une horrible enflure de ventre: Euthymius vint du ciel, qui coupa avec ses doigts, comme si ç'avoit été un couteau, le ventre de cet homme, l'humeur maligne qui l'enfloit en sortit; mais de plus on en tira *comme une lame qui avoit été faite d'étain, sur laquelle il y avoit quelques caracteres gravez, & le Saint la mit sur la table, afin que tout le monde la vit.* On conçoit sans peine que ce sont là de ces miracles ridicules qu'on a imaginez dans les derniers siecles. En effet quoi qu'Euthymius ait vêcu dans le siecle que nous examinons, puis qu'il

mourut

mourut l'an 465. cependant Cyrille l'Auteur de sa vie n'a écrit que près de cent ans après Euthymius; car il assure que son Ouvrage fut composé au tems du cinquiéme Concile: il avouë qu'il avoit recueilli tout ce qu'il avoit oui dire de cet Abbé. C'est là justement faire une Histoire remplie de contes; & de plus Simeon Metaphraste a achevé de gâter cette vie, en la changeant, comme il faisoit tout ce qoi passoit par ses mains. Mr. Cotelier qui le premier donna, il y a quelques années, cet Ouvrage en Grec, convient que Simeon Metaphraste y a fait des changemens: & on ne peut le nier, puis que Leo Allatius lui donne cette vie.

Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 2 not. p. 604.

XXIV. En troisiéme lieu, comme on croyoit que les Reliques faisoient des miracles, on avoit beaucoup de veneration pour elles. Les peuples alloient autour des tombeaux faire leurs prieres, ils temoignoient un grand empressement pour les avoir dans leur ville, ils se flattoient que c'étoit une protection pour eux, ils sortoient au devant d'elles hors de la ville, lors qu'on les transportoit; cette translation se faisoit *à la lueur des flambeaux*, *au chant des Pseaumes*, & avec beaucoup de pompe; cependant on ne parle point de genuflexions qui marquassent l'adoration des peuples. On veneroit les Reliques, on y avoit trop de confiance; mais on ne fléchissoit pas le genou devant elles, lors qu'on les transportoit d'un lieu dans l'autre. Comme nous ne dissimulons rien de ce qui vient à nôtre conoissance, nous ne cacherons pas que dans un Sermon de Nestorius, publié par le P. Garnier, ce Patriarche reproche à Cyrille que les Evêques d'Alexandrie ont toûjours été les opresseurs des gens de bien, & que Theophile son oncle avoit fait deposer Jean, dont il étoit obligé de venerer les cendres, en les adorant malgré lui, le P. Garnier corrige à la marge, Qu'il venere les *cendres adorables*. Je remarquerai que ce Sermon n'est point celui dont parle Marius Mercator, & qui doit avoir été prononcé six jours après qu'on eut rendu à Nestorius les lettres du Pape Celestin, c'est-à-dire le Samedi 13. de Decembre. Le P. Garnier s'est donné beaucoup de peine, pour calculer à quel jour du mois de Decembre étoit le Dimanche l'an 430. afin de trouver le jour, & ayant decouvert que le Dimanche étoit le 7. de Decembre, qu'on avoit rendu ce jour-là les lettres de Celestin à Nestorius, il a conclu que le Sermon qu'il publie, fut prononcé le Samedi suivant, parce que Marius Mercator a compté six jours entre la reddition des lettres du Pape, & la prononciation du Sermon. Si le P. Garnier avoit bien calculé, il auroit decouvert que le Sermon qu'il publie, ne peut avoir été prononcé le Samedi, ni six jours après la reddition des lettres du Pape, & qu'ainsi ce n'est point le même dont Marius Mercator a parlé. La preuve est facile. Les Legats du Pape raporterent au Concile d'Ephese, qu'ils avoient rendu les lettres de leur Maître à Nestorius le Dimanche; qu'il leur dit de revenir le lendemain, mais qu'au lieu de les recevoir il leur fit fermer la porte, au lieu d'entrer en conference avec eux il alla prêcher des erreurs, plus horribles que celles qu'il avoit enseignées jusques-là. Le Sermon de Nestorius fut donc prononcé le Lundi 8. de Decembre, le lendemain que les lettres du Pape avoient été renduës; ainsi le P. Garnier s'est trompé dans son calcul, & il faut abandonner l'une de ses deux conjectures: l'une par laquelle il veut que ce soit ici le Sermon dont les Legats du Pape se plaignirent au Concile d'Ephese: & l'autre que ce soit le même dont Marius Mercator a parlé, & qu'il fixe au Samedi 13. de Decembre; car ces deux choses ne peuvent s'accorder l'une avec l'autre, & peut-être que ni l'une, ni l'autre n'est bien fondée: une chose est vraye, que Nestorius prêcha après avoir reçu les lettres du Pape; mais il n'y a point de preuve que ce soit ici le Sermon dont parle Marius Mercator, ni celui dont il est fait mention dans le Concile d'Ephese, au contraire il a lieu de soupçonner que ce Sermon ne fut point prononcé après la reception des lettres du Pape, puis que Nestorius qui y attaquoit si vivement tous ses ennemis Proclus & Cyrille, & où il s'exprime avec beaucoup d'art, soit pour se justifier, soit pour decrier ceux qui le haïssoient, n'y laisse couler aucun terme qui indique le Pape Celestin, ni ses Legats, ni ses lettres. Ce n'est là qu'une remarque de critique, qui ne fait rien au fond de la chose. Il faut en faire une seconde.

Cyrill. vita Euthymii, p. 296.

Nestorii S. 12. p. 86. Garnier ibid. p. 84.

Le Sermon dont nous parlons ne se lit aujourd'hui qu'en Latin, l'original Grec ne se trouve point. Il y a diversité de leçons dans l'endroit que nous avons raporté; l'un veut qu'on lise, Vous venerez les cendres adorables; & l'autre, Vous venerez les cendres en les *adorant*. Cette diversité de leçons fait soupçonner que le terme d'adorables ou adorant a été mis là par quelque main étrangere, & peut-être par l'Auteur de la Version Latine, que le P. Garnier nomme Marius Mercator, mais sans en avoir aucune preuve: j'avouë même qu'il se forme quelque scrupule sur le fait; car I. Theodore Lecteur assure que le corps de St. Chrysostome, qu'il apelle *sa Relique*, fut porté à Constantinople sous l'empire de Theodose le jeune. Le corps de ce grand Evêque étoit donc à Constanonople, & on ne l'avoit pas à Alexandrie. II. Quand on suposeroit que le corps de cet Evêque avoit été partagé, quoi que Theodore insinue le contraire, que veut dire l'Interprete Latin par ces *cendres de St. Chrysostome?* Le corps de ce Prelat n'avoit point été brûlé, on l'enterra dans le lieu de son exil, & lors que la haine qu'on avoit eue pour ce grand homme fut un peu éteinte, on transporta ce qui *en restoit* à Constantinople. Comment donc avoit-on de ses cendres? III. Il est encore plus inconcevable comment on avoit porté les Reliques de St. Chrysostome à Alexandrie, où étoient ses plus violens ennemis. Theophyle n'avoit point voulu mettre le nom de St. Chrysostome dans les Dyptiques. Cyrille son successeur crioit à ceux qui le faisoient, qu'ils chagrinoient l'Arcadie, la Thebaïde, la Lybie, la Pentapole, l'Egypte entiere; il changea de sentiment, & mit ensuite dans les Dyptiques le nom de St. Chrysostome à la sollicitation de ses amis: mais il n'est pas vraisemblable qu'il en fit un Saint, & qu'il adorât un homme deposé par son oncle, dans les sentimens duquel il étoit entré si avant, pendant qu'il n'adoroit pas le corps de Theophyle qui étoit à Alexandrie. S'il n'y avoit point de Reliques de St. Chrysostome à Alexandrie, on ne pouvoit les y adorer. IV. Que veut dire cette expression, *Vous venerez les cendres adorables?* On ne venere pas ce qui est adorable; car ce seroit manquer de respect que de ne donner que de la veneration à un objet qui doit être adoré. V. L'Auteur dit que Cyrille adoroit les cendres de Jean, malgré lui. C'est une autre circonstance qui rend la chose suspecte; car qui pouvoit forcer Cyrille à envoyer chercher les cendres de St. Chrysostome bien loin dans le lieu de son exil, & de les *adorer* lors qu'on les avoit aportées? chacun n'étoit-il pas libre sur ces sortes de choses? & personne n'étoit le maître de Cyrille, l'un des hommes les plus imperieux qui ait jamais été, l'Empereur seul auroit eu le pouvoir de l'y contraindre; mais l'Empereur même ne l'avoit pas forcé à mettre le nom de St. Chrysostome dans les Dyptiques, & il ne l'avoit fait que par complaisance pour Isidore de Damiete.

Λείψανον.

Theod. L. Lect. Fragm. t. 2. p. 568.

Culte des Saints.

Nous ne contestons pas à Nestorius ce Sermon qui paroît effectivement lui apartenir, mais nous croyons qu'il faut effacer le nom *d'adorables ou adorant*, qu'on a fait couler dans le texte, & que par les cendres qui suposent que le corps de St. Chrysostome a été brûlé, il faut entendre la memoire de ce grand Evêque ou le mort; parce que selon le style des Latins, les cendres expriment nettement la condition d'un mort. Cyrille étoit obligé de le respecter malgré lui, à cause qu'il voyoit que tout l'Univers étoit revenu du prejugé qu'on avoit eu contre St. Chrysostome, & qu'on lui rendoit justice après sa mort.

Cyrill. Al. in Jul. l. 10. p. 340 & 336. 337.

Enfin Cyrille d'Alexandrie crioit à la calomnie contre Julien l'Apostat, qui avoit accusé les Chretiens de se rouler dans les tombeaux, & d'y aller dormir dans l'esperance d'avoir des songes heureux. *Où est-ce que les Apôtres nous ont apris à nous rouler dans les sepulchres, & à demander aux morts des visions & des songes? Cet homme nous en impose, & ne remarque pas que ses railleries tombent plutôt sur les Grecs que sur les Chretiens, & qu'il attaque une Religion qu'il aime.* Il remarque que les Reliques n'étoient point cachées, & qu'elles reposoient dans la terre comme dans le sein de la mere commune, & qu'il étoit permis d'honorer ceux qui étoient morts pour la verité. Il ne parle jamais de culte, ni d'adoration, mais de l'honneur qu'on rendoit aux Saints & à leurs Reliques.

Τιμῶν.

Vigne Theodoret. S. 8. de Martyr. p. 594.

L'Auteur de la guerison des Grecs, soit qu'on l'attribuë à Theodoret, ou bien à quelque autre plus moderne, parlant du respect qu'on avoit pour ces Reliques, dont il chantoit les miracles aux Payens, ne leur attribuë aussi que de l'honneur.

CHAPITRE V.

Des Saints incertains & douteux qu'on fait souffrir dans la persecution des Vandales.

I. *Dessein de ce chapitre & du suivant.* II. *Saint Convuldus & ses compagnons confondus mal à propos avec Quodvultdeus.* III. *Saint Senzius imaginaire. Fausseté de ses Actes.* IV. *Saint Gaudiosus à Naples. Ampoulle miraculeuse de sang.* V. *Plusieurs Evêques embarquez avec Quodvultdeus. Bâton de Saint Canion qui se montre & qui se retire.* VI. *Saint Castrensis est le nom d'une ville plutôt que celui d'un homme.* VII. *Persecution de Hunneric. Fables de Theonestus. St. Alban de Mayence & Tabrata faux Saints.* VIII. *Doutes sur la passion de sept Martyrs Africains publiez par Ruinart.* IX. *Si Guntamund étoit persecuteur. Diversité des Historiens.* X. *Faux Martyrs de Galesinius & de Baronius sous Guntamund.*

I. Quoi qu'il y ait assez de Martyrs & de Saints qui ont fleuri depuis la naissance du Christianisme jusqu'à la fin du cinquiéme siecle, & que la devotion des peuples dût être épuisée, si elle s'attachoit à tous les objets certains, dont l'histoire est incontestable, on n'a pas laissé d'en augmenter le nombre par des Saints imaginaires ou très-douteux, dont on a attaché la vie à chaque siecle. Une ombre de persecution a suffi pour donner lieu aux Legendaires de faire un long catalogue de Saints qui avoient souffert; & quoi que souvent il n'y ait eu personne condamné au dernier suplice, on ne laisse pas d'y trouver un grand nombre de Martyrs. Comme il n'y a presque point de ville qui ne se soit fait un fondateur illustre sur je ne sai quels monumens tirez de l'Histoire à force de conjectures & de corrections, ou fabriquez par quelque citoyen zêlé, il n'y a presque point de l'Eglise qui ne deterre de ses caves & de ses sepulcres quelque Saint ou quelque Martyr qui releve sa gloire, & qui lui fasse honneur. On s'autorise par quelque épitaphe, par quelque Legende dressée par un Moine des derniers siecles; on n'ose produire une piece, lors qu'elle est de trop fraîche datte; mais lors qu'un siecle s'est écoulé, & que les Auteurs de la suposition sont morts ou inconus, on agit avec plus de confiance, parce qu'il y a moins de mauvaise foi. Si l'on aprend qu'un Auteur s'occupe à faire le catalogue des Saints, on ne manque pas de lui envoyer ses pieces: les amis interviennent par leurs sollicitations pour les faire trouver bonnes; il n'est plus permis d'en douter dès le moment qu'elles ont soutenu les yeux du public, & qu'elles se trouvent inserées dans de gros volumes. Le jugement du Legendaire redouble la confiance, aneantit les scrupules & les doutes qui restoient; la devotion pour le Saint se ranime. On met au rang de ces esprits forts aujourd'hui si decriez dans le monde, ceux qui osent par une critique judicieuse, ou par des remarques que l'Histoire fournit, denicher ces Saints, & les degrader du haut point d'élevation où ils étoient montez. Nous ne voulons pas grossir le nombre de ceux qui declarent la guerre à tous les Saints du Paradis, à Dieu ne plaise. Nous ne pretendons pas même entrer dans un detail ennuyeux de tous les faux Martyrs qu'on place dans chaque siecle; mais en gardant un juste milieu, nous croyons ne pouvoir pas nous dispenser, en faisant l'Histoire du culte du cinquiéme siecle qui fait encore un des jours heureux de l'Eglise, de remarquer qu'on a tort de multiplier les Saints & les Martyrs qui peuvent y avoir souffert, & sur tout qu'on ne devoit pas deshonorer ni Dieu, ni les veritables Saints, en leur unissant des hommes qui ont vêcu, & qui sont morts dans l'erreur; c'est à quoi nous destinons deux chapitres, dont l'un regardera quelques Martyrs incertains ou chimeriques, & l'autre roulera sur les Saints errans.

II. La persecution des Vandales fut violente en Afrique, elle commença par Genseric le premier de leurs Rois qui plaça là son trône; ayant pris Carthage l'an 439. il maltraita fort les Evêques & les peuples; ayant été ensuite apellé à Rome, & s'étant rendu maître de cette grande ville, il y exerça diverses cruautez qui ont servi à grossir les catalogues des Martyrs. Ce n'étoit pas toûjours la Religion qui causoit ces cruautez; Genseric étoit naturellement avare, jaloux, defiant, barbare; il faisoit perir tous ceux qui cachoient leur bien, ou qui paroissoient capables de s'opposer à ses desseins; cependant il ne laisse pas d'être vrai qu'il fit beaucoup de maux à l'Eglise. Entre les Martyrs ou les Confesseurs qu'on place sous son regne, on en compte une societé de cinq; les trois premiers sont apellez *Convuldus*, *Istochius*, & *Infans*. Comme ces noms sont parfaitement inconus, on s'est imaginé qu'il falloit un peu les changer, afin de les rendre plus illustres; on dit que le premier étoit *Quodvultdeus*, Evêque de Carthage, qui fut effectivement banni sous Genseric; le second est Eustochius, & le troisiéme Euphanius. Mais cette correction est assez inutile, car les Actes de ces Martyrs portent que c'étoient des Italiens qui quitterent leur patrie, lors que Genseric eut pris Rome, au lieu que

Procop. de bello Vandal. l. 1. c. 6. p. 190. c. 5.

Henschenius Acta Sanct. 25. Mai. de S. Senzio Comment. Prav. Mens. M. c. 6. p. 70.

Quod-

Quodvultdeus étoit un Afriquain, lequel avoit été mis tout nud dans un navire qui faisoit eau; mais il aborda heureusement à Naples, où cet Evêque mourut avec les compagnons de son exil & de ses souffrances: ainsi non seulement les noms, mais la patrie, le lieu de l'exil & de la mort de *Quodvultdeus* sont très-differens de ceux qu'on celebre sous les noms inconus de *Convuldus*, *d'Isfochius & d'Infans*. Le quatriéme de ces Confesseurs s'apelloit Mamilianus, il a sa fête le 25. de Septembre. Henschenius avoit tiré sa vie d'un manuscrit du Vatican, mais il craignoit qu'on ne l'aprouvât pas; c'étoit beaucoup dire pour un Legendaire fort gourmand de contes miraculeux & de fables; il falloit que cette vie fût plus extravagante que les Actes que nous examinons, dans lesquels on ne laisse pas de lire que Mamilianus voulant faire conoître aux habitans des Iles voisines, le moment où il mourroit, leur aprit que lors qu'une nuë partant du haut d'une montagne apellée Monschrist, s'éleveroit comme une fumée au ciel, son ame sortiroit du monde, & monteroit dans le paradis. Les habitans de l'Ile Giglio furent les premiers qui decouvrirent la fumée, ils vinrent promtement & enleverent le corps; les autres Insulaires voisins se hâtans d'arriver assez promtement pour le prendre ou le ravir, Dieu fit tomber une pluye sur tous ces vaisseaux, excepté celui où reposoit le corps de Mamilianus, lequel arriva heureusement à Giglio sans être mouillé. Ce ne sont pas les Auteurs du cinquiéme siecle qui raportent cela, c'est un Actuaire moderne, & nous allons voir la fausseté de ces Actes, en examinant le cinquiéme & le principal de ces Confesseurs.

Culte des Saints.

Ibid.

III. Ce Saint qu'on fait vivre au milieu du cinquiéme siecle est Senzius: il n'est pas seulement adoré dans *Blerax*, une ville de Toscane nommée Bieda, mais à Spolete où l'on pretend avoir son corps; il a là une chapelle où repose aussi le corps de Saint Concordius, & devant ses Reliques une lampe ardente brûloit toûjours; mais depuis quelque tems il n'y a que quelques devôts qui l'allument, pour prendre l'huile qui reste, afin de s'en servir pour des guerisons miraculeuses; toute la ville ne laisse *pas de l'adorer avec beaucoup de devotion*. On fait la même chose à Luques; on dit qu'il a souffert dans la persecution de Genseric, sans aucune preuve que celles des Actes que Henschenius a tirez d'un Legendaire de Latran.

Premierement son nom est si peu conu qu'on assure que le Senzius qu'on adore à Luques, doit être un Saint Vincent Evêque, dont on a abregé le nom fort mal à-propos. II. On ne sait si le Senzius qu'on adore étoit Prêtre ou Diacre, il paroît à Spolete dans sa chapelle en habit de Diacre, & dans les Actes il est apellé Prêtre; on dira peut-être nettement que le Senzius de Luques ou de Spolete n'est pas celui de Bieda, parce qu'à Spolete il est enterré avec un Saint Concordius, dont on dit que les Reliques ont été transportées de Luques; cependant St. Concordius ne doit point avoir sorti de Spolete. Si l'on prend ce parti, on ne levera qu'une partie de la difficulté, & on causera de nouveaux chagrins aux villes de Spolete & de Luques, qui croyent avoir le corps de St. Senzius. III. Il y a un defaut de jugement dans ces Actes, car après avoir representé la persecution de Genseric en Afrique & en Italie, qui obligeoit les Orthodoxes à fuir, on fait partir St. Senzius avec ses compagnons pour *aller d'Italie en Afrique*. Ils quittent l'Italie à cause de la persecution, & ils vont en Afrique où elle étoit plus cruelle. Le Legendaire n'y pensoit pas. IV. Il y a dans ces mêmes Actes une ignorance grossiere qui en decouvre la fausseté, car on y fait aborder ces Confesseurs à l'Ile Turaria. Il n'y a point d'Ile Turaria dans le monde, & il faut faire correction sur correction pour cacher l'ignorance de l'Actuaire, qui est trop sensible. V. On y trouve des miracles impertinens, comme celui d'un loup, lequel ayant pris un agneau pour vanger St. Senzius de ce qu'un Berger avoit refusé de le lui donner, le loup l'aporta à Senzius, tellement qu'au bout de l'an il le fit voir sain & sauf au Berger, qui avoit eu la dureté de lui refuser ce petit present. VI. Une des histoires les plus extravagantes est celle, qui le fait adorer comme le Patron de Bieda. On supose qu'un grand serpent tuoit de son haleine *les Pêcheurs*. Il faloit que le serpent eût une grande habileté, pour ne lancer son poison mortel qu'aux Pêcheurs, & pour épargner les Saints. Senzius lui lia les dens, le frapa de son bâton, & le menoit devant lui. Il le fit entrer dans le fleuve *Mignon*, & passer de là dans la mer, *& là au nom de* J. CHRIST *il le lia dans le fonds de l'abîme, où il est condamné pour toute l'éternité*. Cet arrêt d'une condamnation éternelle prononcée par Senzius contre le serpent, après l'avoir lié dans le fonds de l'abîme, embarrasse les Commentateurs. Ils voudroient bien expliquer cette histoire allegoriquement, de la victoire que les Saints remportoient sur *l'idolatrie & l'heresie*; mais on ne prend pas garde qu'il n'y avoit ni Heretiques, ni Idolâtres dans la petite ville de Bieda au cinquiéme siecle, elle étoit proche de Rome du patrimoine de St. Pierre comme on parle, & le Paganisme devoit en être banni depuis long tems. VII. Il y a de la contradiction dans les manuscrits, car les uns font Senzius mourir à Spolete, & les autres à Bieda. Cependant on lui fait faire les mêmes miracles, on a seulement changé les noms des villes. VIII. Il n'est pas étonnant que l'Auteur de ces Actes nous ait donné cinq Saints inconus & imaginaires, qu'il leur attribuë des miracles ridicules, & qu'il soit tombé dans des fautes si grossieres, car il ne vivoit pas dans le cinquiéme siecle, où il a placé son pretendu Senzius & ses compagnons. Il écrivoit long tems après, & on nous permet de penser & de dire, qu'il avoit peut-être *tiré tout cela de quelque tradition ou de quelque peinture*.

Henschen. ibid.

IV. Un seul passage de Victor suffit pour montrer la fausseté d'un grand nombre de Saints, que les Eglises d'Italie adorent. Victor Vitensis dit que Genseric s'étant rendu maître de Carthage, „ Il ordonna qu'on „ mît *Quodvultdeus* qui en étoit Evêque, avec une grande troupe de Clercs sur un vaisseau, dans la pensée „ qu'ils feroient naufrage, mais ils furent portez à Naples. Il ajoûte que ce Prince ayant chassé l'Evêque & „ son venerable Clergé, il se mit en possession de l'Eglise qui étoit aussi la maison du Primat, & qu'il pilla „ les autres Eglises de la ville. „ On voit aisément par ce recit de Victor, que ce fut le Clergé de Carthage qui sortit avec son Evêque, & en effet Genseric n'avoit pas encore eu le loisir d'assembler les Evêques de diverses Provinces à Carthage, pour les mettre tous ensemble sur un vaisseau. D'ailleurs il ne nomme aucun des Prêtres ou Clercs qui accompagnerent *Quodvultdeus*, mais on n'a pas laissé de tirer de là un grand nombre d'Evêques, qui sont respectez sous divers noms dans les Eglises d'Italie.

Victor. l. 1. n. 5. p. 7.

Premierement sur les monumens de l'Eglise de Naples on decouvre un St. Gaudiosus, lequel après avoir été Evêque de la ville de Bythinie en Afrique, aborda à Naples avec l'Evêque de Carthage, & y bâtit un Monastere. Il n'y avoit point de ville en Afrique qui s'apellât Bythinie; mais de peur de perdre St. Gaudiosus on corrige le texte, en vertu de cette correction on conjecture qu'il étoit Evêque proche de Carthage. Si on &c.

Ruinart. de pers. Vandal. p. 2. Ab. lina. c. 9. p. 228.

on demande quelle preuve on a qu'il y avoit un Gaudiosus Evêque de ce lieu, qu'il vivoit sous Genseric, & qu'il monta dans le vaisseau, on vous renvoyera à des Traditions & à des monumens de l'Eglise de Naples, comme si ces monumens pouvoient donner quelque certitude d'un fait éloigné, sur lequel les Historiens contemporains non seulement se sont tûs, mais ont donné atteinte à cette Tradition, puis que Victor ne parle d'aucun Evêque qui se soit embarqué avec *Quodvultdeus*. Baronius dit qu'il avoit lu à Naples l'épitaphe de *St. Gaudiosus*; mais cette épitaphe ne marque ni le lieu de sa naissance, ni le tems où il a vêcu, ni aucune de ses actions; & même on a fort justement remarqué que le terme de Saint ne lui convient point, & qu'on l'auroit plutôt qualifié *Confesseur*. Cependant ce Gaudiosus, cet homme si incertain, doit avoir aporté d'Afrique à Naples l'ampoulle du sang de St. Etienne, qui devient liquide le jour de sa fête. Le miracle se faisoit autrefois dix jours après la fête du Saint; mais il a changé de jour depuis le Pape Gregoire XIII. Il est étonnant qu'on n'ait jamais parlé en Afrique d'une Relique si fameuse, pendant plus de quatre cens ans qu'on doit l'avoir possedée. Baronius veut encore qu'on partage le St. Gaudiosus de Naples en deux, & qu'un Saint du même nom qu'on adore à Salerne, soit different de l'Afriquain; mais d'autres Critiques veulent que ce soit le même Evêque Afriquain qu'on invoque en deux lieux differens.

V. Secondement on a deterré un Historien, qui étoit à la verité si ignorant qu'il a confondu la persecution de l'Empereur Valens avec celle de Genseric en Afrique. Cet homme nomme douze Evêques qu'on embarqua sur le vaisseau de *Quodvultdeus*, il marque l'ordre de l'embarquement, qui se fit selon l'âge & les emplois que chacun eut pour la conduite du navire, de peut qu'il ne perît, & les discours qu'on se faisoit.

Le premier de ces Evêques, marqué par cet Historien, est St. Rossius: les Ariens qui le faisoient embarquer lui crierent, *que Rossius qui a les chevaux blancs, & qui est saint monte le premier*. La qualité de Saint ne doit pas être contestée à Rossius après sa mort, puis que les Heretiques qui le chassoient, la lui donnoient pendant sa vie: on l'adore à Benevent où l'on pretend avoir son corps.

Secondin est le second de ces Evêques. On dit qu'on trouva son tombeau lors qu'on bâtissoit la ville de Troja sur les ruines de celle d'Ecana proche de Benevent; il étoit qualifié dans son épitaphe de *saint & de venerable*, qui avoit *rebâti les Eglises des Saints*. Tout cela ne convient point à un Evêque du cinquiéme siecle, qui avoit été banni d'Afrique, & qui par consequent devoit être pauvre: on ne le conoît que par l'Historien qui confond la persecution de Valens avec celle de Genseric; cependant on l'adore à Troja, on l'adoroit autrefois à Mantouë.

On dispute sur le nom & sur la personne de St. Benigne le quatriéme de ces pretendus Confesseurs. Salazar [a] soutient qu'il étoit Espagnol de naissance, qu'il avoit passé en Afrique avec Genseric, qu'il se retira dans la ville de Habes lors qu'il vit qu'on persecutoit les Chretiens, qu'il en fut Evêque, qu'on le bannit sous Trasamond, & qu'ayant passé en Italie sur un mauvais vaisseau, il y devint Evêque de la Cava. Toutes ces circonstances sont évidemment fausses, on y confond le regne de Genseric avec celui de Trasamond, on fait passer Benigne en 427. avec Genseric, & on le bannit en 496. ce qui n'est pas vraisemblable; on met là une ville de Habes qui n'a jamais été; cependant on le fait Evêque de la Cava, qui est une ville trèsnouvelle; on est incertain du nom que doit porter St. Benigne, les uns l'apellent *Adjutor*; on adore cet Adjutor à Benevent & à Cava, & on pretend qu'il est le même que St. Benigne l'Afriquain. Quelle confusion?

[a] Ruinart p. 536.

Il faut unir St. Elpide avec St. Canion, parce qu'on en fait deux freres Afriquains qui sortirent avec *Quodvultdeus*. Elpide devint Evêque d'Atella, apres l'embrasement de cette ville; il en bâtit une de son nom qu'on apelle aujourd'hui St. Arpin par une corruption de l'ancien nom de cet Evêque. Lors que les François conquirent l'Italie, on emporta les corps d'Elpide & de Cyon, ou de Canion son frere, à Salerne où ils sont adorez. Canion fut porté par un Ange à Cirenza, où il mourut. Je ne raporterai point ses miracles: Elpide vit un Ange qui portoit son ame au ciel comme une colombe; c'est pourquoi il lui bâtit une Eglise. Il reste de lui un bâton enfermé dans son tombeau à Cirenza, lequel se montre quelquefois, & dans certains mois il se retire, on ne le voit plus, ce qui presage quelque malheur.

Il vaut mieux abreger toutes ces histoires, I. en remarquant que la premiere partie qui regarde St. Elpide, est tirée de l'attestation d'un Curé de St. Arpin, lequel vivoit il y a seulement quelques années. Cette attestation recente doit avoir d'autant moins d'autorité qu'on place St. Elpide sous l'empire d'Arcadius, qui regnoit en Orient. II. On ne convient point des noms de ces deux freres, le premier s'apelle quelquefois Elvidius, Elfidius, &c. l'autre s'apelle tantôt Cyon, c'est le nom que lui donne Henschenius, & tantôt Canion, c'est le nom qu'il porte dans les Actes publiez par le P. Papebroch. III. On s'accorde encore moins sur le tems où ils ont vêcu. Magliona Curé d'Arpin fait vivre St. Elpide sous Arcadius, les Actes font mourir St. Canion son frere sous Diocletien, & placent dans le même tems St. Elpide, puis qu'il vit après la persecution qu'on portoit son ame au ciel: on ne peut accorder que ces deux hommes ayent vêcu sous Diocletien, & qu'ils ayent souffert sous les Vandales. Un Medecin nommé Alfonse d'Acosta, dans les vers où il celebre le miracle du bâton de Canion, le fait vivre il y a plus de quinze cens ans:

Henschen. Acta SS. 24. Maji, t. 5. p. 282. Papebr. 25. Maji, t. 6. p. 27.

Hic sancti baculus Canionis conditur annis
Mille & quingentis.

Apud Papebr p. 19.

Les Actes de Canion font de ce Canion un Evêque: les Relations de St. Elpide en font seulement un Prêtre. Le P. Papebroch afin de se delivrer d'une partie de ces difficultez, rejette les Actes de Canion que l'Eglise de Cirenza produit: si cela est que deviendront tous les miracles du bâton de St. Canion, qui se renouvellent tous les ans à Cirenza? que deviendra son tombeau? D'ailleurs conoît-on mieux St. Elpide avec Cyon son frere, & son neveu Elpicius? a-t-on quelque certitude que St. Canion soit St. Cyon, & que tous ces gens-là ayent jamais été?

VI. On ne conoît ni St. Heraclius, ni St. Priscus, quoi qu'on fasse de ce pretendu refugié un Evêque de Mantouë fort illustre par sa confession en Afrique, ni St. Marce, ni St. Auguste ou St. Augustin, ni St. Vindonius ou Mindonius, ni St. Zammar ou Tammar, & le plus celebre de ces douze Evêques, qui ont tous leur place dans les Martyrologes, qui ont chacun leur Office, & qui sont adorez, & invoquez dans la plupart

part des villes d'Italie est le plus équivoque, on l'apelle St. Castrensis. Cependant il y a beaucoup d'aparence que ce n'est point là le nom d'un homme, mais celui d'une ville, & qu'il étoit inseré dans quelques Actes pour marquer l'Evêché. Cette conjecture est d'autant plus solide, qu'on voit dans la Notice du P. Sirmond un Felix Evêque Castrensis. Cependant c'est de l'Histoire de ce Saint Castrensis, qu'on a tiré les noms de tous les autres Saints que nous venons de marquer.

Culte des Saints. *Ruinart.*

Sans vouloir trop faire le Critique, ne peut-on pas dire qu'il est étonnant qu'on adore avec tant de veneration des hommes incertains, ou plutôt tout-à-fait imaginaires? I. Victor ne fait embarquer aucun Evêque avec *Quodvultdeus*, il met seulement le Clergé de Carthage dans le même vaisseau que lui. Il falloit donc s'en tenir là, ou si l'on vouloit faire des Confesseurs à plaisir, il auroit été plus à-propos d'inventer des noms pour tous les Prêtres de Carthage, & en faire autant de Saints que de combatre un ancien Historien, en imaginant sans raison qu'il y avoit là des Evêques. II. L'unique fondement sur lequel on s'apuye est le temoignage d'un ignorant, qui a composé les Actes de St. Castrensis. Cet Ecrivain vivoit immediatement après la persecution des Vandales, ou bien il en étoit éloigné. S'il vivoit immediatement après cette persecution, comment l'a-t-il confondue avec celle de Valens? S'il en étoit fort éloigné, comment-a-t-il su toutes les particularitez de l'embarquement de ces Evêques, leurs noms, & leurs fonctions? III. C'est un fourbe, car il dit qu'il tenoit cela de la bouche de quelques vieillards, qui avoient assisté à la mort de Castrensis. Si celà étoit vrai, il n'auroit pu confondre la persecution de Valens avec celle de Genseric. Cependant sur l'autorité d'un fourbe ignorant, on donne aux peuples des objets imaginaires d'adoration. IV. On avouë souvent qu'il y a des choses incertaines, qu'on ne peut concilier dans l'histoire qu'on produit. Comment donc ne la rejette-t-on pas afin de desabuser les peuples, & de leur faire voir l'idolatrie dans laquelle ils se plongent par une aveugle credulité?

Ruinart, Papebroch.

VII. Hunneric succedant à son pere fut beaucoup plus cruel que lui. Il n'est devenu fameux que par la persecution qu'il fit aux Orthodoxes, car il ne declara point la guerre aux Maures, il ne donna aucuns combats; il semble qu'il reserva tous ses soins à la ruine de l'Eglise. Procope dit qu'il condamnoit au feu & à la mort par divers suplices, tous ceux qui n'étoient pas assez promts à embrasser l'Arianisme. Il ne faut donc pas douter qu'il n'y eût alors un grand nombre de Martyrs en Afrique. On n'a pas manqué de profiter d'une occasion si favorable, & au lieu de se contenter des Martyrs certains, on y en a ajoûté un grand nombre de douteux.

Proc. de bello Vand. l. 1. c. 8. p. 196.

On peut mettre hardiment à la tête de ces faux Saints un Theonestus, lequel étant chassé d'Afrique par Hunneric, fut fait Evêque *d'Altino par le Pape Damase*. Ce seul mot suffit pour decouvrir le ridicule de cette Histoire. Damase étoit mort dès le siecle precedent, & huit ou neuf Papes lui avoient succedé avant que Hunneric persecutât. Cependant on fait vivre Damase jusques-là pour créer Theonestus Evêque; on ne s'arrête pas là, on donne à ce Theonestus la qualité de Martyr avec deux autres associez, l'un nommé Tabra, & l'autre Tabrata, qui perirent par les mains des Ariens. Il avoit encore amené d'Afrique deux de ses amis, dont l'un nommé St. Alban fut tué à Mayence en disputant contre les Ariens. Le peuple de Mayence veut de plus que Tabra & Tabrata ayent repandu leur sang chez eux, & que ces trois Saints ayent été les disciples de Theonestus. Ursus autre compagnon de Theonestus eut le même sort que ses camarades, & fut martyrisé en Hongrie par les Ariens. Comme si tout cela ne suffisoit pas, on distingue deux Saints Theonestus, l'un qui étoit un des soldats de la legion Thebéenne, que la ville de Verceil reclame avec St. Ursus & St. Alban; l'autre Evêque d'Altino avec ces deux Prêtres Tabra & Tabrata, car leurs noms Puniques à ce qu'on conjecture marquent assez le lieu de leur naissance. Les plus habiles faiseurs de Martyrologes avouent qu'ils ne peuvent sortir de tous les embarras, que les differentes histoires de ces pretendus refugiez d'Afrique leur donnent. Cependant le culte va son train, & à bon compte on adore comme des Confesseurs, & des Martyrs du cinquiéme siecle, des hommes qui n'ont jamais été.

Ruinart Hist. persec. Vand. P. 2. c. 9. p. 543.

VIII. On nous trouvera peut-être hardis de mettre au rang des Martyrs incertains l'Abbé Liberat & six de ses compagnons, dont le P. Ruinart vient de publier les Actes. En effet leur passion est écrite d'une maniere simple, & qui convient aux premiers siecles. Le P. Ruinart remarque que se trouvant ordinairement liez à l'Histoire de Victor, on a sujet de croire que c'est un de ses Ouvrages; on l'a cru dès le neuviéme siecle, & si Victor avoit écrit l'Histoire de cette passion, elle seroit incontestable. Mais nous ne laisserons pas de produire nos doutes contre ces Martyrs & contre leur passion; si on ne les trouve pas legitimes, on aura soin de les éclaircir & de les dissiper. Nous nous rendrons sans peine à la verité.

Ruinart de Persec. Vand. p. 94. p. 98. 101.

Premierement celui qui a écrit la passion des ces Martyrs, assûre que *la septiéme année* du regne de Hunneric couloit, lors que le Diable se servit de Cyrillas, pour inspirer au Prince *qu'il ne pouvoit regner long tems & paisiblement, s'il ne perdoit le nom des innocens.* Il entendoit par là la persecution de l'Eglise, qu'il fait commencer la septiéme année du regne de Hunneric. Cependant la persecution que ce Prince fit à l'Eglise avoit commencé deux ans auparavant dès l'an 481. II. Il soutient que ces Martyrs furent pris dans la ville de Capsa, dont Vindemialis étoit Evêque. Cette circonstance fait une difficulté insurmontable, car il y avoit eu une ville nommée Capsa dans la Province Proconsulaire; Jugurtha y avoit caché ses tresors, St. Cyprien en parle; mais depuis ce tems-là elle est parfaitement inconnue: ce devoit être un Evêché dependant de Carthage; cependant on ne trouve ni l'Evêché, ni l'Evêque, ni dans la Notice de l'Afrique, ni dans le catalogue des Evêques, qui assisterent à la conference de Hunneric. III. On a conjecturé qu'il faut lire Carpi, mais on n'est pas beaucoup plus avancé, parce que l'Evêque de cette ville sous Hunneric ne s'apelloit point Vindemialis, comme le pretend l'Historien de la passion: son nom étoit Felix. IV. Ces Martyrs si fameux qu'on compare aux Maccabées, & qui ayant souffert tous ensemble à Carthage devoient être connus de Victor, n'ont point été marquez dans son Histoire. V. Ils ne se trouvent point aussi dans le Calendrier d'Afrique, & il est difficile de concevoir qu'on les y eût oubliez, s'ils avoient souffert peu de tems auparavant qu'on le dressât, & lors que la memoire de leur martyre étoit recente. VI. On y voit bien la fête de *Quodvultdeus*, *de Deogratias*, d'Eugene, qui ont souffert sous Genseric & sous Hunneric, mais on n'y parle point de ces sept Martyrs qui devoient être distinguez avec éloge. VII. On y trouve des Martyrs Capitans, & comme ces derniers sont assez inconus, Dom Mabillon a cru qu'on pourroit lire les *Martyrs Capsitans.* Mais

Mab. Analecta t. 3. p. 406 & 410.

Libe-

Culte des Saints.

Libertus & ses compagnons doivent avoir souffert le second de Juillet, ils sont placez dans le Martyrologe au 17. d'Août, & la fête *des Capitans* du Calendrier est marquée au mois de Novembre; ce qui fait voir que ce sont des Martyrs differens, & par consequent que ceux de Capse n'étoient pas conus en Afrique au cinquiéme siecle, où ils doivent avoir souffert. Les Martyrologes du neuviéme siecle ne sont pas des garens suffisans de la verité de leur histoire. Cependant on a placé à bon compte ces sept Martyrs dans les Martyrologes.

IX. On n'est pas d'accord sur le regne de Guntamond successeur d'Hunneric l'an 487. Les uns en font un Prince cruel persecuteur des Orthodoxes, & les autres soutiennent qu'il les favorisa fort ouvertement. Procope qui est le premier auteur de ce partage, fait de Guntamond un Prince plus cruel que son pere. Guntamond, dit cet Historien, combatit souvent contre les Maures, & fit *souffrir de plus grans suplices aux Chretiens*, & il *mourut de maladie après avoir regné près de douze ans.* Baronius a eu raison de dire que Procope marquant la mort de Guntamond, si immediatement après avoir parlé de la persecution, & indiquant qu'il *étoit mort de maladie*, cet Historien a voulu faire comprendre que ce Prince étoit mort par un châtiment de Dieu, qui vangeoit la persecution faite à son Eglise. Mais à même tems il est évident que Procope s'est trompé, parce qu'il attribuë à Guntamond une persecution contre les Chretiens, plus cruelle que celle de Hunneric, ce qui est impossible & faux. Secondement il joint la persecution à la mort, cependant si Guntamond a persecuté, les maux ont été courts & legers, puis que nous allons voir les Afriquains & les Espagnols se loüer de sa douceur. Enfin Guntamond ne perit point par un de ces châtimens exemplaires, qui font adorer la justice de Dieu contre les persecuteurs.

Procop. de bello Vand. l. 1. c. 8. p. 197. t. 1.

Victor de Tunes Evêque Afriquain, assure que Guntamond *rapella aussitôt les nôtres de l'exil.* Isidore de Seville qui a fait une courte Chronique des Vandales, raporte que Guntamond *rendit aussitôt la paix à l'Eglise, & qu'il rapella de l'exil tous les Catholiques.* Ces Historiens en disent trop, & le P. Ruinart a raison de preferer à toutes ces autoritez celle d'un fragment ajoûté à la Chronique de Prosper, dont l'Auteur paroît si bien instruit qu'il compte exactement les années, les mois, & les jours, pendant lesquels les Eglises d'Afrique furent fermées. Suivant ce calcul Eugene Evêque de Carthage fut d'abord rapellé par Guntamond, au bout de trois ans il rendit les cimetieres aux Chretiens, & la dixiéme année de son regne il rapella tout le monde de l'exil. Les Historiens ont pu dire qu'il *rapella aussitot les bannis*, parce qu'il fit revenir Eugene à Carthage dès le commencement de son regne, mais ce rapel n'étoit pas general. Cependant on comprend aisément que Guntamond ne fut point cruel, & qu'il traita les Chretiens avec douceur, bien loin de faire couler des torrens de sang.

Victor. Tunon. Chronic. Isid. Hispal. Chron. Vandal. ep. p. 403. Ruinart de persec. Vand. P. 2. c. 1. p. 550.

X. Cependant on ne laisse pas de trouver dans le regne de Guntamond une grande foule de Martyrs, qu'on a placez ensuite dans les Martyrologes, au rang de ceux que les peuples peuvent & doivent venerer. Pierre de Natalibus nous donne les Saints Aquilin, Geminius, Eugene, Martien, Quintus, Theodote, Thriston, qui doivent avoir tous souffert dans la persecution des Vandales. Il cite pour son garend Adon de Vienne qui n'en dit pas un seul mot. Galesinius marque au seul vingt-septiéme de Janvier les Saints Datius, Reatius, Æmilien, Archimin, Armatus, Cajus, Avitus, & Adjutus. Il ajoûte au 21. de Fevrier les Saints Verulus, Secundinus, Servule, avec vingt de leurs compagnons qui doivent avoir souffert à Adrumette. Il met au 25. de Mai Saint Quintus, Saint Lucius, & Saint Julien.

Baronius adopte la plupart de ces Martyrs, & les fait souffrir sous Guntamond. Il pretend même qu'Eugene Evêque de Carthage fut relegué par ce Prince, dans la ville d'Albi où il mourut; c'est pourquoi les habitans de cette ville qui pretendent avoir son corps, celebrent sa fête le sixiéme de Septembre. Comme une faute en entraîne presque toûjours une autre, sur cette conjecture on a bâti que St. Clair étoit un Afriquain, lequel se sauva à Albi; que dans la suite Eugene de Carthage vint se refugier auprès de cet Evêque qu'il connoissoit, & qui avoit été peut-être un de ses domestiques: comme on n'a aucune preuve de ce qu'on avance, on ne sait à quoi s'en tenir, & on dit à même tems que St. Clair vint peut-être à Albi en accompagnant Eugene, & qu'on l'en fit Evêque; ou bien que peut-être il étoit dejà Evêque en Afrique, & que le Siege d'Albi se trouvant vaquant on lui permit de le prendre, que delà il passa à Leictoure où il mourut. Que de conjectures incertaines on est obligé d'entasser les unes sur les autres, dont le fondement est ruineux, puis qu'il est évident qu'Eugene de Carthage n'a jamais été relegué à Albi, & qu'il ne peut y être mort? En effet Baronius & les autres se sont trompez; car I. Guntamond n'ayant point repandu de sang, tous les Martyrs qu'il place sous son regne sont autant de Martyrs imaginaires & chimeriques. II. Puis qu'il rapella Eugene dès la premiere année de son élevation sur le trône, il ne put pas l'envoyer mourir à Albi. D'ailleurs Eugene de Carthage ne mourut que l'an 505. dans un tems où la persecution de Trasamond n'étoit point encore ouverte, & par consequent il dut finir ses jours à Carthage, & on croit mal à-propos avoir son corps à Albi. III. Comme on ne veut pas perdre tous ces Martyrs, & que cependant on s'aperçoit aisément qu'ils ne peuvent avoir souffert sous les Vandales, on conjecture qu'ils ont souffert sous les Empereurs Payens; & afin de lever la difficulté qui naît des Martyrologes citez par Galesinius, on le soupçonne d'avoir donné trop à ses conjectures. On lui reproche d'avoir cité Victor qui n'en parle point, & jusques-là on a raison. Mais il cite de plus des Martyrologes qu'il a vus, & comment s'inscrire en faux contre ces manuscrits & contre ce qu'il avance, sans le charger d'un crime de mauvaise foi? D'ailleurs en rejettant les Martyrologes de Galesinius, on n'en seroit pas beaucoup plus avancé, puis qu'il y en a d'autres qui portent qu'on faisoit commemoration de ces Martyrs en Afrique. Je veux bien que le tems de leur souffrance ne soit point marqué, mais d'où sait-on que ces gens-là ayent souffert sous les Empereurs Payens? A-t-on quelque preuve, quelque monument ancien, sur lequel on puisse s'apuyer? Si c'est une pure conjecture qu'on s'avise de faire aujourd'hui, pour cacher la fausseté de ces pretendus Martyrs, on n'est pas obligé de la recevoir, sur tout puis que le Calendrier de l'Eglise d'Afrique publié par le P. Mabillon n'en fait aucune mention Ainsi nous concluons que tous ces Martyrs que nous venons d'indiquer, & qu'on place sous les Rois des Vandales en Afrique, sont des Martyrs imaginaires, & nous le faisons avec d'autant plus de confiance que nous sommes persuadez que les Docteurs de l'Eglise qui manient les matieres ecclesiastiques, ne pouvant desavouër la plupart de nos remarques historiques, seront reduits à nier une consequence qui est très-naturelle & legitime.

Papebr. Acta Sanct. 1. Junii c. 1. p. 11.

CHA-

CHAPITRE VI.

Des Saints Semipelagiens. Examen de cette question. Si on peut invoquer des Saints qui sont morts dans le Semipelagianisme.

I. *Sainteté attribuée aux chefs du Semipelagianisme.* II. *Saint Honorat, Maxime, & Caprasius Semipelagiens.* III. *Preuves de ce fait contre le Cardinal de Noris.* IV. *St. Hilaire d'Arles rebelle au Pape Leon I. Baronius refuté.* V. *Semipelagianisme de St. Hilaire d'Arles.* VI. *Erreurs de St. Fauste Evêque de Riez jointes au Semipelagianisme.* VII. *Semipelagianisme de St. Vincent de Lerins prouvé.* VIII. *Confession des Docteurs de l'Eglise Romaine. Opositions des autres. Jugement sur cette diversité de temoignages.* IX. *Sainteté, fête, & culte de St. Vincent de Lerins.* X. *Divers Evêques Semipelagiens.* XI. *Inconveniens qui naissent du culte des Saints. Semipelagiens expliquez par un Anonyme.* XII. *St Fauste a abjuré l'erreur avant que de mourir.* XIII. *Second moyen de justifier les Saints. Leur ignorance invincible.* XIV. *Examen de la question de fait; si l'Eglise avoit condamné le Semipelagianisme avant le Concile d'Orange.* XV. *Question de droit; si cette condamnation de l'Eglise étoit necessaire, pour faire du Semipelagianisme une erreur qui ôtât la qualité de Saints.*

I. LE Semipelagianisme leva la tête principalement depuis la mort de St. Augustin. Les Prêtres de Marseille, & les Moines de Lerins, furent ceux qui donnerent le plus grand cours à cette erreur. Cassien l'avoit aportée de l'Orient en France, Vincent de Lerins le defendit avec chaleur; & comme ce Monastere fournit un nombre considerable de grans hommes, dont on se servit pour remplir les Evêchez vacans, la plupart des Evêques de ces Provinces étoient autant de Semipelagiens: cependant on s'est avisé depuis d'en faire autant de Saints. On garde comme une Relique venerable le corps de St. Cassien dans l'Abbaye qu'il a conduite, on celebre une fête à son honneur le 23. de Juillet. Il a sa Messe & son Office particulier, dans lequel on lit que *St. Cassien a été porté dans le ciel par les Anges.* On voit là une chasse de vermeil doré avec cette inscription, que le Pape Urbain V. y a fait mettre: *La tête de Saint Jean Cassien.* Le P. Guesnai Jesuïte nous aprend, qu'il a feuilleté un grand nombre de Calendriers anciens & nouveaux des Eglises Metropolitaines & de divers Monasteres, dans lesquels Cassien a son Office avec la qualité de Saint, dans le Martyrologe & dans le Breviaire. Il seroit inutile de les marquer tous, puis qu'on peut les voir ailleurs. Il suffit de dire que l'Eglise de Frejus non seulement celebre sa fête, & lui donne place dans le Calendrier des Saints, mais on lui chante des Litanies & on lui dit, *St. Cassien priez pour nous.* Les Benedictins font la même chose dans leur Monastere de St. Sabin dans le Diocese de Tarbes, & lui demandent le secours de ses prieres. Enfin il a sa Messe avec St. Hyppolite dans le Missel qui a été corrigé par l'ordre d'Urbain VIII. ainsi on ne peut lui contester les honneurs de la sainteté.

Guesnai Cassianus illustratus l. 2 gradus 2. p. 294. &c.

Missale Festo Aug. 13. p. 518.

Vincent de Lerins est aussi regardé comme un Saint. Fauste qu'on est quelquefois obligé d'apeller le renard des Semipelagiens, est adoré dans l'Eglise de Riez dont il étoit Evêque, & on y celebre tous les ans sa fête. Enfin on met au rang des Saints divers Evêques des Gaules, qui étoient les admirateurs des Moines de Lerins, & qui entroient dans leurs sentimens. On a raison d'être surpris qu'on souffre les peuples adorer des gens, qu'on est forcé de mettre au rang des Heretiques. Les errans sont-ils des Saints qu'on puisse invoquer? Cette question merite d'être examinée, & nous le ferons d'autant plus facilement, que nous n'avons qu'à marcher sur les pas de quelques Ecrivains de l'Eglise Romaine, lesquels se sont livrez un grand combat sur cette matiere.

II. Cassien fut incontestablement le Pere du Semipelagianisme dans nos Gaules. Il soutenoit que l'homme pouvoit commencer sa conversion sans la grace, mais qu'elle lui étoit necessaire pour donner la perfection à ses vertus. Il disoit aussi que l'homme frapoit à la porte, qu'il demandoit à Dieu sa grace, & qu'il l'obtenoit, quoi que Dieu ne la donnât que par un effet de sa misericorde. Il sema cette doctrine particulierement dans le Monastere de Lerins, d'où il est sorti un grand nombre de Saints Semipelagiens. Ce Monastere étoit alors gouverné par Honorat qui en avoit jetté les fondemens, car Cassien parle de lui dans ses conferences sans lui donner le titre d'Evêque; mais il monta la même année 426. sur le Siege d'Arles, à la place de Patrocle qui avoit été tué. Il ne tint ce Siege que deux ans, & mourut le 16. de Janvier de l'an 429. qui est le jour qu'on celebre sa fête. On s'étoit imaginé que St. Hilaire son successeur s'étoit donné la peine d'écrire sa vie, & de faire son éloge, mais le P. Henschenius soutient qu'on s'est trompé, & qu'il faut la rendre à Reverentius successeur d'Hilaire dans le Siege d'Arles, ou Evêque de quelque ville voisine. Quoi qu'il en soit, St. Honorat a sa place dans le Martyrologe, sa fête se celebre dans l'Eglise d'Arles, & on le met au rang des Saints qu'on venere & qu'on invoque. Cependant il étoit un des admirateurs de Cassien, & le cours qu'il donna à ses conferences dans son Abbaye, laisse assez comprendre qu'il n'y decouvroit aucun venin, quoi que le Semipelagianisme y fût très-clairement enseigné.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 2. p. 109.

Acta Sanct. 1. Junii c. 1. p. 77.

Baron. Martyr. 16. Januar. p. 27.

St. Maxime fut le second Abbé de Lerins, il gouverna ce Monastere l'espace de sept ans, au bout desquels il devint Evêque de Riez. C'est ce qu'a voulu dire Fauste, qu'après avoir nourri *le Troupeau de Lerins pendant une semaine, il avoit épousé Rachel*, c'est-à-dire qu'après avoir été Abbé l'espace de sept ans, comme Jacob avoit servi sous Laban, il étoit devenu Evêque. L'Auteur de ce Sermon ne dit rien qui marque qu'on adorât ou qu'on invoquât St. Maxime après sa mort, & s'il lui fait une apostrophe assez longue, ce n'est qu'à l'occasion de l'Evêché de Riez qui lui étoit offert, & on y parle à Maxime comme s'il vivoit encore. Mais à la fin du sixiéme siecle, Gregoire de Tours comptoit déjà divers miracles qui se faisoient à son tombeau; on honore sa memoire à Riez & dans le voisinage, où il a quatre fêtes differentes. Son nom est dans le Martyrologe avec celui des autres Saints, & ceux qui écrivent sa vie lui en donnent toûjours la qualité. Cependant il étoit aparemment un des defenseurs du Semipelagianisme. On voyoit dans le même lieu un Saint Caprasius, lequel avoit été le maître & le conducteur de St. Honorat dans ses voyages, quoi qu'il

Euseb Gallicani Homilia de S. Maximo B. M. P. 1 6. p. 654.

Noris Hist. Pelag. l. 2. p. 156.

Martyrolog Rom. 27 Nov. p. 810.

qu'il lui ait survêcu. Sidonius Apollinaris en parle comme d'un des grans Saints que l'Ile de Lerins a donnez au ciel,

> *Quantos illa Insula plana*
> *Miserit ad cœlum montes, quæ sancta Caprasii*
> *Vita senis.*

L'Auteur des Actes qui contiennent sa vie & sa mort, demandoit quels services on pouvoit rendre à ce Beat qui regnoit dans le ciel, puis qu'un si grand Pontife (il indique Hilaire d'Arles) demandoit avec tant d'humilité ses suffrages à Caprasius encore vivant; il concluoit qu'il falloit implorer *le secours de son intercession, & les bienfaits de sa protection.* On place l'Auteur de ces Actes dans le septiéme siecle: mais il peut avoir vêcu plus tard, & dans un tems où la memoire de ce solitaire étoit effacée; car il le connoissoit si peu qu'il le fait mourir l'an 430. cependant on sait qu'il a vêcu long tems après. Quoi qu'il en soit, cet Ecrivain vouloit qu'on invoquât Saint Caprasius, & en effet on l'a placé dans les Martyrologes; cependant c'étoit le grand ami de Fauste; il l'aimoit & l'estimoit jusques-là, qu'étant au lit *de la mort, il voulut que Fauste s'assît au milieu de deux Evêques, parce qu'il prophetisoit*, & voyoit dans l'avenir que Fauste auroit la même dignité. Fauste étoit Abbé lors que Caprasius mourut; il avoit éclaté en faveur du Semipelagianisme, cependant le Beat au lit de la mort le designoit pour un Evêque futur, & lui en donnoit auparavant le rang & les honneurs.

[*Caprasii Acta apud Papeb. Acta Sanct. 1. Jun. t. 1. p. 78.* — *Noris Hist. Pel. l. 2. c. 3.*]

III. Le respect qu'on a pour les Saints empêche à la verité ceux qui ont le plus aprofondi l'Histoire du Semipelagianisme, de prononcer nettement sur le sort des deux Evêques, Honorat & Maxime, & de quelques autres personnes, parce que n'ayant aucuns de leurs Ouvrages, on ne peut pas juger de leurs sentimens, & ce seroit une chose honteuse que de ternir sans preuve la memoire de ceux qu'on honore comme des Saints; c'est ainsi que raisonne le Cardinal de Noris, que ce menagement n'a point garanti d'une fâcheuse insulte sur cette matiere. Nous n'avons aucun interêt à grossir le parti des Semipelagiens, & à leur donner les Evêques qui avoient le plus de reputation dans leur siecle; car quoi que nous n'adorions pas les Saints, nous en respectons le merite & la vertu; ainsi nous ne voudrions pas decrier la memoire des illustres Prelats dont nous venons de parler, pour en faire honneur aux Semipelagiens. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il y a des preuves que ces grands hommes ont suivi le Pelagianisme. I. Ils étoient Abbez de Lerins, c'étoit là la matrice de l'erreur, c'étoit de là que les conferences de Cassien le faisoient germer & naître; c'étoit de là que sortoient tous les defenseurs de cette erreur: comment seroit-il possible que le Semipelagianisme se fût formé sous la conduite de ces deux Abbez, s'ils n'en avoient aprouvé la doctrine? Cassien ayant enseigné le Semipelagianisme dans ces premieres conferences qu'il avoit publiées pendant qu'Honorat étoit Abbé, on lui en demanda de nouvelles avec beaucoup d'empressement; il en donna d'autres encore plus dangereuses que les premieres, elles étoient dediées à Honorat qui étoit devenu Evêque, elles furent luës à Lerins, par ordre de Maxime qui en étoit Abbé. Fauste & Vincent aprofondissoient la matiere, & declamoient ouvertement contre Saint Augustin; il est difficile de concevoir que les Abbez qui voyoient cela sous leurs yeux l'eussent permis, s'ils n'avoient eu les mêmes sentimens. II. St. Prosper remarquoit qu'il n'y avoit qu'un très-petit nombre de personnes dans le voisinage de Marseille & de Lerins, qui osât soutenir le parti de Saint Augustin, *parce qu'il n'osoit resister à tant de disputes de ses superieurs.* Si Saint Honorat ou Saint Maxime s'étoient opposez avec quelque vigueur au Semipelagianisme naissant, ou plutôt si ces superieurs avoient tâché d'arrêter le cours de l'erreur, ne pourroit-on pas dire que Prosper trompoit Saint Augustin, & que pour se donner la gloire d'être le seul tenant de son parti, il l'arrachoit pour l'éternité à des Abbez & à des Prelats illustres? III. Ce fut Fauste l'ardent aélateur du Semipelagianisme, lequel fit le panegyrique de Maxime. On trouve ce Sermon entre ceux qu'on donne à Eusebe d'Emese; Baronius l'attribuoit à St. Eucher de Lyon: mais on remarque sans peine que cela ne peut être, puis que l'Auteur assure qu'il a été le disciple de Maxime, & que le Sermon fut prononcé à Riez. Ces deux caracteres conviennent à Fauste, lequel avoit été Moine pendant que Maxime conduisoit le Monastere de Lerins, & qui fut depuis Evêque de Riez; ainsi il put y faire l'éloge de son ancien Abbé: mais on ne peut apliquer cela à Saint Eucher, Moine de l'Ile Ste. Marguerite, & depuis Evêque de Lyon. C'est une presomption forte que de voir Fauste devenir le panegyriste de Maxime, puis que cet Evêque étoit ennemi ardent de la Grace. Mais de plus, il *a été son disciple, & son enfant, il l'apelle son pere, il fait de cela son honneur & sa gloire*; les disciples suivent ordinairement les principes & la doctrine de leur Maître. IV. Enfin il ne faut point s'arrêter à la qualité de Saint qu'on leur donne, puis qu'on donne le même titre & le même culte à ceux qui ont été incontestablement Semipelagiens.

[*Prosper Ep. ad Aug. p. 884.* — *Euseb. Gallicani Hom. de S. Max. B. M. P. t. 6. p. 656.*]

IV. En effet Hilaire Evêque d'Arles étoit ouvertement Semipelagien; St. Prosper parlant de lui à Saint Augustin, lui disoit que cet *Evêque d'Arles* étoit son admirateur & son sectateur en toute autre chose; mais qu'il s'opposoit à sa doctrine de la grace & de la perseverance. Un laïque nommé Hilaire en disoit à-peu-près la même chose; *je ne dois pas vous cacher ce qu'ils disent, c'est qu'ils admirent vôtre sainteté en toute chose, excepté ce dernier article.* Saint Augustin repondant à ce qu'on lui avoit écrit de France, dit qu'il ne doit pas être *ingrat à ceux qui l'aiment, & qui protestent qu'ils le suivent en toutes choses.* Ni Saint Augustin ni Hilaire ne nomment pas l'Evêque d'Arles; mais en comparant ce qu'ils disent avec les paroles de Saint Prosper, on ne pourra douter que ce ne soit une seule & même personne dont ces trois Auteurs font le portrait. Cette personne étoit Hilaire Evêque d'Arles, qui combatoit la doctrine de Saint Augustin sur le commencement de la foi, & sur la perseverance; il étoit donc Semipelagien.

[*Prosp. Ep. ad Aug. p. 805.*]

Cet Evêque se trouva chargé d'un autre crime, il resista au Pape Leon I. & malgré ses foudres & les arrêts fâcheux qu'on prononçoit à Rome contre lui, il ne laissa pas de conserver sa dignité; il s'étoit rendu le Metropolitain ou le Primat des Gaules, & afin de se faire obeïr, il traînoit une espece de milice avec lui qui *contraignoit* les Evêques *d'entrer.* Leon I. qui tenoit le Siege de Rome s'y opposa; Hilaire se rendit auprès du Pape, mais c'étoit en protestant qu'il ne venoit point pour se defendre, mais pour voir ce qui se passoit, & protester contre la sentence; il plaida sa cause dans un Concile, & profera là des paroles si fieres qu'on ne pouvoit pas les entendre sans quelque espece d'horreur; il se moquoit des privileges de Saint Pierre, & soutint

tint qu'on ne devoit pas juger une seconde fois ce qui avoit été jugé ailleurs, il se retira, & laissa le Pape prononcer. Leon I. ne manqua pas de le condamner, & en écrivant aux Evêques des Gaules, il traita Saint Hilaire de *menteur*; Hilaire ne s'émut ni de la sentence de Leon ni de la declaration que ce Pape avoit extorquée de Valentinien, & il persevera dans sa desunion avec le Pape jusqu'à la mort; cependant malgré tous ces crimes on ne laisse pas d'en faire un Saint, dont on celebre la fête. Baronius avouë de bonne foi qu'il a long tems douté de ce qu'il devoit penser de Saint Hilaire, à cause de ses demêlez avec Leon I. & des lettres violentes de ce Pape contre lui; mais enfin il pretend avoir trouvé le denouëment, en remarquant qu'Hilaire n'étoit point le premier qui avoit tâché de donner à son Eglise la Primatie sur les Gaules, que Patrocle avoit commencé, & qu'on avoit dejà jugé cette affaire, tellement qu'on ne peut l'accuser que d'un peu trop d'ardeur pour l'élevation de son Siege.

Baron. Martyr. 5 Maji p. 179.

Baronius se faisoit une illusion sensible s'il prenoit cela pour le denouëment de la difficulté qu'il s'étoit proposée. La douleur & le doute devoient toûjours rester dans son cœur; il importe peu que ce soit Patrocle qui ait commencé les usurpations sur l'Eglise des Gaules, si Hilaire entrant dans tous ses sentimens, & poussant cette usurpation plus loin que lui, a osé resister au Pape; s'il n'a point voulu laisser juger à Rome, ce qui avoit été decidé dans les Gaules; s'il a prononcé à la face du Pape des paroles qu'on n'ose ni proferer ni entendre; si le Pape a condamné sa conduite, & s'il est mort dans la pensée que le Pape n'avoit pas le droit de le condamner. L'ambition de Patrocle ne justifie pas celle d'Hilaire, & l'ardeur que ce dernier avoit pour l'élevation de son Siege, ne laisse pas d'être criminelle, si elle l'a porté à la desobeïssance contre le Pape. Ce sont ces difficultez que Baronius étoit obligé de lever, afin de dissiper ses doutes, & ceux de tous les Catholiques Romains; cependant il n'y touche pas du bout du doigt.

V. L'Annaliste se trompe grossierement quand il vient à l'article du Pelagianisme; car il soutient qu'Hilaire d'Arles souffrit de grands combats pour la doctrine de Saint Augustin, que le Pape Celestin lui rend ce temoignage; qu'en effet Hilaire d'Arles avoit été le disciple de ce grand Evêque, qui lui dedia ses Traitez admirables de la predestination des Saints, aussi bien que St. Prosper. Il nous renvoye à ses Annales, & il conclud que ce qu'il a dit suffit pour dissiper les doutes, & tous les scrupules qui peuvent naître sur la sainteté de cet Evêque.

On pourroit conclurre de là que si Baronius avoit cru qu'Hilaire d'Arles eût été l'ennemi de Saint Augustin & de sa doctrine, il n'en auroit pas fait un Saint; cependant la chose est si constante que divers Docteurs de l'Eglise Romaine en conviennent. Je ne citerai point le Cardinal de Noris, quoi que ce soit un des temoins les plus exacts qu'on puisse produire, parce qu'on lui a fait un procés pour avoir mis Hilaire d'Arles entre les Semipelagiens; mais il cite lui-même le Cardinal d'Aguirre qui étoit, il n'y a pas long tems, un des savans hommes d'Espagne, lequel avouë qu'Hilaire suivoit un sentiment opposé à celui de Saint Augustin. D'ailleurs on s'aperçoit aisément que Baronius a confondu deux Hilaires, tous deux Gaulois & contemporains, l'un laïque & ami de Saint Augustin, & l'autre Evêque d'Arles qui étoit son ennemi; le premier avoit passé quelque tems en Afrique, & y avoit étudié sous Saint Augustin, ce qui ne convient point à l'Evêque d'Arles. Ce fut lui qui avertit son maître de ce qui se passoit dans les Gaules; c'étoit lui à qui le Pape Celestin rendoit un temoignage avantageux, & à qui Saint Augustin dedia ses livres conjointement avec Saint Prosper. Enfin ce fut lui qui soutint divers combats pour la doctrine de son maître pendant que l'autre l'attaquoit.

Noris apud vindic. Hist. Pelag. scrupuli Anonymi p. 173.

Baronius ne veut pas que ce soit l'Evêque d'Arles que Saint Prosper a marqué comme un des ennemis de Saint Augustin, parce que suivant son calcul Hilaire ne pouvoit être Evêque, lors que Saint Prosper écrivit à Saint Augustin la lettre où il parle de lui. Mais I. si cela est il faut corriger le texte de Saint Prosper qui nomme en termes formels Hilaire Evêque d'Arles. Ces sortes de corrections sont toûjours fâcheuses quand on n'est obligé à les faire que par des conjectures incertaines & douteuses, comme cela va paroitre. II. En effet nous avons dejà remarqué que Honorat Evêque d'Arles mourut le 16. de Janvier de l'an 429. Hilaire lui succeda aussitôt. Saint Prosper eut donc près de deux ans pour écrire sa lettre à Saint Augustin, dans laquelle il pouvoit mettre Hilaire au rang des Evêques d'Arles, puis qu'en effet il gouvernoit cette Eglise. III. La meprise de Baronius vient de ce qu'il croit que la lettre de Saint Prosper fut écrite dès l'an 426. dans laquelle Honorat monta sur le Siege d'Arles; mais il n'y a rien dans la lettre de Saint Prosper qui fasse conjecturer qu'elle fut écrite l'an 426. au contraire la datte en est suffisamment fixée, puis qu'il parle d'Hilaire comme étant dejà Evêque; ainsi voilà un homme notoirement Semipelagien qu'on a mis au nombre des Saints.

VI. Il n'y a point de difficulté sur le Semipelagianisme de Fauste, cet homme fut élu Abbé de Lerins l'an 433. il devint ensuite Evêque de Riez; on s'étonnoit de ce qu'il ne vieillissoit pas, & quelques-uns croyent qu'il vécut près de cent ans: il s'attira l'estime de tout son parti; il en fut le chef & le soutint par divers écrits, & par l'autorité des Synodes. Non content d'enseigner le Semipelagianisme, il faisoit condamner par ses Conciles ceux qui osoient soutenir la doctrine de Saint Augustin, & les traitoit d'Heretiques. L'Auteur d'un Decret qui porte le nom du Pape Gelase condamna ses écrits; les Moines Scythes se plaignirent aux Evêques d'Afrique de ce qu'on les lisoit en Orient, & de ce que le Pape Hormisdas autorisoit cette lecture par sa connivence; Saint Fulgence refuta ces livres qui lui paroissoient très-dangereux.

Mais ce n'étoit pas l'unique erreur que Saint Fauste defendoit, il croyoit qu'il n'y avoit rien de spirituel que Dieu, il donnoit un corps aux ames & aux Anges; il écrivit un petit Traité sur cette matiere; il avoit caché son nom, peut-être parce qu'il ne vouloit pas être connu pour l'Auteur d'une opinion, dont les suites sont si fâcheuses; on lui garda même d'abord le secret, tellement que Mamercus qui étoit à Vienne dans son voisinage, fut obligé de le combatre sans le conoître. La premiere partie en paroissoit assez orthodoxe; mais on decouvroit ensuite que l'Auteur insinuoit que *la Divinité étoit passible*, & que son principal dessein étoit de prouver la corporalité des ames. On a ce Traité de Faustus, par lequel on peut conoître que c'étoit là son veritable sentiment; il confondoit la localité avec la spiritualité, & soutenoit que l'ame ne pouvoit être spirituelle, puis qu'elle étoit renfermée dans un lieu; enfin on ne peut douter que cet Ouvrage ne soit de lui, puis que Gennadius le lui attribuë.

Claudian Mamercus de statu animæ Ep. & l. 1. c. 2. B. M. P. t. 6. p. 1045. Fausti Regiensis de creaturis quod illis incorporei nihil sit. B. M. P. t. 6. p. 1043

CULTE DES SAINTS.

Avitus Evêque de Vienne & son frere Mamercus combatirent cette erreur, qui jointe au Semipelagianisme de Fauste n'a pas empêché, qu'on ne le mît au rang des Saints, & que l'Eglise de Riez ne l'adore encore aujourd'hui; son nom est inseré avec celui des autres Saints de l'Eglise Gallicane, & il a *des autels*. Molanus avoit tâché d'abolir le culte qu'on lui rend, en lui ôtant son titre de Saint, & Baronius l'avoit suivi; mais l'Eglise de Riez ayant fait ses remontrances à l'Annaliste, il lui rendit son Saint, quoi qu'il ne pût ignorer qu'il étoit Semipelagien. Les compilateurs des Actes des Saints l'ont imité, & ils ont placé sa fête au 16. de Janvier.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 16. p. 190.

VII. Il faut dire la même chose de Vincent de Lerins que de son Abbé; il étoit un des grands zélateurs du Semipelagianisme: on le conteste, & il semble que ce soit un crime que de le dire. Cependant il suffit de lire les objections qu'il fit contre la grace, telle que St. Augustin l'enseignoit, pour être convaincu qu'il employoit beaucoup de subtilité d'esprit pour attaquer la verité, & pour defendre l'erreur. Saint Prosper qui vivoit de son tems, & qui devoit le conoître refuta ses objections. Dira-t-on que Saint Prosper n'entendoit point ce qu'il disoit, qu'il ne conoissoit point Vincent de Lerins, ou qu'il lui imputoit faussement une opinion qu'il ne defendoit pas? Mais en voulant sauver un Saint, on en perdroit un autre qui n'est pas moins illustre, ou plutôt on les perdroit tous deux, on feroit de Saint Prosper un calomniateur, & on ne sauveroit pas Saint Vincent de Semipelagianisme, puis qu'il l'a semé dans tous ses écrits. Saint Prosper refutoit les veritables objections de Vincent de Lerins; ces objections étoient celles des Semipelagiens, il faut donc necessairement avouer que Saint Vincent étoit *Heretique*. Baronius étoit si pleinement convaincu que l'Auteur des objections étoit Pelagien, qu'il vouloit qu'on les donnât à ce Prêtre Gaulois, lequel portoit le même nom; mais comme ce Prêtre n'a vêcu que plusieurs années après Saint Prosper, & du tems de Gennadius, la remarque de ce Cardinal ne sert qu'à faire voir qu'il auroit ôté la sainteté à Vincent, s'il l'avoit regardé comme l'Auteur des objections qui sont incontestablement de lui. II. C'étoit le sentiment des Semipelagiens que l'homme pouvoit *fraper*, *chercher*, *demander* la grace par ses propres forces. Nous l'avons prouvé suffisamment en faisant l'Histoire de ce dogme; c'étoit là ce que Saint Prosper combatoit avec chaleur; cependant ces propres termes se trouvent dans *l'avertissement de Saint Vincent*. Il se moque de ceux qui soutiennent dans leurs *conventicules*; c'est ainsi qu'il appelloit l'Eglise qui suivoit Saint Augustin; qu'il y a une *grace personnelle* qu'on peut avoir *sans frapper*, sans la chercher, *sans la demander*. On repond qu'il attaquoit la Secte Predestinatienne; mais cette Secte est chimerique; & quand elle feroit veritable, elle n'auroit paru dans les Gaules que plus de trente ans après que Vincent eût composé son *avertissement*; Lucidus en fut accusé seul, & on ne lui reprocha jamais de faire des assemblées. III. L'avertissement de Lerins étoit fait contre Saint Augustin; l'argument favori des Semipelagiens se tiroit de l'antiquité; ils accusoient Saint Augustin & ses disciples d'innover. L'unique but que Vincent se propose dans son avertissement, est de montrer qu'on doit suivre les Anciens preferablement aux Innovateurs, & apparemment Saint Augustin étoit ce *Docteur unique*, cet *Evêque & ce Saint* qu'il ne vouloit pas qu'on suivît preferablement aux Peres qui avoient écrit avant lui, & qui avoient favorisé le Semipelagianisme. IV. Vincent de Lerins écrivoit aussi contre le sentiment du Pape Celestin en faveur du Semipelagianisme. Ce Pape avoit exhorté les Prelats des Gaules de ne maltraiter plus Saint Augustin: Hilaire, & Saint Prosper s'étant prevalus de cette lettre de Celestin, les Semipelagiens au lieu de s'y soumettre, soutinrent que ce Pape n'aprouvoit que les premiers écrits de Saint Augustin. Vincent relevant habilement cette lettre, fit trois choses; premierement il la loua, afin de n'effaroucher pas ceux qui respectoient le nom du Pape, & c'est la loüange qu'il a donnée à l'écrit de Celestin qui a trompé † Baronius, & qui lui a fait prendre Vincent pour un Docteur orthodoxe; mais après l'avoir loué, il feint de douter qui sont ceux à qui le Pape *impose silence*; *sont-ce les novateurs ou les defenseurs de l'antiquité? qu'il s'explique*. Secondement il change les paroles de Celestin, il lui fait dire que *quelques-uns lui ont* raporté qu'il y a des gens qui font des innovations, & *que si cela est* ils doivent se taire. Celestin avoit nommé Hilaire & Saint Prosper comme les denonciateurs. Il ne doutoit point que la denonciation ne fût vraye, mais Vincent change tout, il fait faire la denonciation par des *je ne sai qui*, & il represente le Pape comme incertain de la verité du fait, *si cela est*. Après avoir preparé le lecteur par cet artifice, il accuse ses ennemis d'être les innovateurs, & repetant alors la censure & les paroles de Celestin, il s'écrie que *la nouveauté cesse d'attaquer l'antiquité*; l'artifice est sensible; dès le moment qu'on sait que Saint Prosper étoit le denonciateur à Rome, on ne peut plus ignorer qui sont les *innovateurs*, on ne peut plus douter que le Pape n'ait eu dessein d'imposer silence aux Semipelagiens qui s'élevoient contre Saint Augustin. Vincent de Lerins au lieu de prendre le parti de Saint Prosper & de Celestin, cache le nom du premier, & tourne à contresens la defense du second afin de favoriser le Semipelagianisme; il étoit donc l'un de ces Semipelagiens que Prosper & Celestin accusoient d'innovation, & auquel ils vouloient imposer silence.

Prosper resp. ad Vincent objectt.

Baron. Martyr. 24. Maji p. 206.

Vincent Comm. c. 37.

† Baron. Martyr. p. 206.

** Garnier ad Mar. Mercat. Diss. I. de autor. Pel. Diss. I. c. 6. p. 190.*

Frassen t. 2. Acad. ScotiTract. 2. Disp. 3. Art. 2. S. 1. Q. 1. §. 2. p. 421.

Antelmi de operibus Leonis ac Prosp. Diss 9. n. 17. p. 420.

Lupus in Syn. t. 4. ad Can. 22. Greg. VII. p. 757.

Thomass. Diss. 13. in Synod. n. 30. p. 460.

Bened. in App. ad X. tom. S. Aug. not. ad Ep. Celest. p. 132.

V. Noris vindic. Hist. Pelag. scrupulis Anonymo avulsi p. 264.

VIII. Les Docteurs Catholiques Romains avoüent que Vincent de Lerins étoit Semipelagien. Le Cardinal de Noris n'est pas le seul qui fait cet aveu; le * P. Garnier voulant montrer que Julien Evêque d'une ville d'Italie qu'on apelle la *Quinziéme*, ne fut point celui qui porta le Pelagianisme à Lerins, le prouve par *l'avertissement de Vincent*, parce que cet Ouvrage ayant été composé avant l'an 440. & le Semipelagianisme s'y trouvant établi; il est évident que ce ne pouvoit être Julien qui l'avoit enseigné aux Moines de Lerins, & que Cassien l'avoit fait avant lui. Le P. Frassen autre Auteur moderne, reproche à Vincent d'avoir tourné à son avantage la lettre de Celestin, comme faisoient tous les Semipelagiens, & d'avoir composé les objections ausquelles Saint Prosper a repondu, ce qui le convainc pleinement de Semipelagianisme. Mr. Antelmi paroît *presque persuadé* que l'avertissement n'a été composé par Vincent de Lerins, qu'afin de donner quelque atteinte à la doctrine de Saint Augustin. Lupus qui a tant écrit en faveur du Pape parle plus positivement; car il dit que Vincent avec divers Evêques des Gaules tâchoit de decrier la doctrine Augustinienne. Le P. Thomassin compte Hilaire d'Arles, Vincent de Lerins, Cassien, Gennadius, Sidonius Apollinaris, & Fauste entre les Semipelagiens. Les Religieux qui ont fait une édition si exacte & si belle de Saint Augustin, sont dans les mêmes sentimens; & depuis même que Brunon Neusser a traité ceux qui accusoient d'erreur Vincent de Lerins, d'être autant de calomniateurs & ennemis de Saint Augustin, & d'avoir fait tous ensemble une conspiration de novateurs, le P. Natalis Alexander qui ne s'est point ému de toutes ces in-

Bruno Neusser Prodromus Velitaris cont. Auct. Hist. Pel. apud Papebroch Acta Sanct. 24. Maji t. 5. p. 287.

Nat. Alex Sec V. p. 1. c. 3. a. 2. ad 12. Papeb. ibid. p. 285.

jures

jures, ou qui les a meprisées, n'a pas laissé de lui intenter la même accusation de Semipelagianisme, soutenant après avoir lu & relu l'avertissement, que les raisons sur lesquelles le Cardinal de Noris s'est apuyé pour le condamner dans son Histoire du Pelagianisme, sont invincibles.

On opposera peut-être à ces temoins qui deposent contre Vincent de Lerins un grand nombre d'autres Auteurs, qui non seulement dressent des apologies pour lui, mais qui regardent comme de faux Historiens, & qui malgré l'honneur qu'on leur a fait, traitent fort durement ceux qui font de St. Vincent un Semipelagien; il faut remarquer que ceux qui defendent St. Vincent, sont interessez à le faire par trois raisons. L'une à cause de la sainteté qu'on lui a attribuée, & du culte qu'on lui rend; il y va de l'honneur de l'Eglise entiere qu'elle ne se soit pas trompée sur un fait de cette importance, & qu'elle n'ait pas fait adorer un Heretique au lieu d'un Saint. Secondement ils regardent l'avertissement comme la piece la plus avantageuse à la Tradition qui ait jamais été faite; cependant elle perdroit toute son autorité, si l'Auteur ne l'avoit composée que pour rendre l'erreur preferable à la verité. Enfin la plupart de ces Messieurs ont un interêt particulier & secret de justifier le Semipelagianisme de Vincent, afin de couvrir plus aisément celui qu'ils enseignent.

Ceux qui accusent Vincent de Lerins, sont au contraire dans un état qui les incommode, ils ont interêt comme les autres à sauver l'honneur de l'Eglise, la sainteté de Vincent, & son avertissement qui fait un apui de la Tradition; ils ont interêt à ne donner pas aux Semipelagiens un Saint de plus qu'ils ne doivent; ils sont tous Catholiques Romains zélez, & l'un d'eux a reçu la pourpre depuis que son Ouvrage a paru, & qu'on l'a attaqué avec tant de chaleur. Il n'y a donc que l'évidence des preuves, & la necessité de reconoître une verité incontestable, qui ait pu prevaloir contre tous ces interêts, qui ait forcé ces Docteurs à soutenir que Vincent de Lerins étoit Semipelagien. Ainsi si on decide la chose par l'autorité des Docteurs, il faut en croire ceux qui abandonnent St. Vincent à cause de ses erreurs plutôt que ceux qui travaillent à le justifier, puis que les derniers le font par interêt, au lieu que les autres agissant contre l'interêt general, & particulier, n'ont dit la verité que parce qu'ils y sont contrains. Mais sans s'arrêter à l'autorité des Docteurs modernes, les raisons que nous avons produites suffisent pour rendre le Semipelagianisme de Vincent très-sensible.

IX. Malgré ses erreurs on ne laisse pas de l'adorer comme un Saint. Natalis Evêque de Jesol l'a inseré dans le Catalogue des Saints & des Confesseurs; mais l'autorité de ce Legendaire ne paroîtra peut-être pas assez sûre, parce qu'il prenoit des Saints par tout, il a canonisé Julien qui vivoit dans le même tems, & a mis Priscillien entre les Martyrs. D'ailleurs sur l'autorité de Gennadius il fait mourir *Vincent à Rome*; cependant il est beaucoup plus aparent que Vincent mourut à Lerins où reposent ses Reliques; & Gennadius sur lequel Natalis se fonde, ne dit en aucun lieu que Vincent mourut à Rome. Molanus l'avoit mis d'abord dans le Martyrologe, mais ensuite il l'en a effacé; ce qui laisse soupçonner qu'il s'est repenti de l'honneur qu'il lui avoit fait, ou plutôt que s'étant aperçu des erreurs de ce Moine, il ne voulut pas abuser le peuple. Mais son nom & sa fête sont marquées au premier de Juin dans le Martyrologe Allemand de Canisius. Il est inseré dans le Martyrologe Romain au 24. de Mai avec cet éloge si rare, *Vincent de Lerins illustre par son savoir & par sa sainteté.* Mr. du Saussai l'a mis aussi dans le Martyrologe de l'Eglise Gallicane avec cette remarque, qu'après avoir passé *sa vie dans le jûne, dans le silence, dans la lecture, dans la priere, & les autres exercices de pieté, il avoit rendu son ame à Dieu.* Vincent Barralis dit que la memoire de ce Saint s'étant abolie à Lerins, il avoit tant fait qu'on la celebroit presentement avec un double Office; que son corps est gardé à Lerins entre les Reliques *des Confesseurs qui n'ont pas été Evêques, & qu'on l'y venere encore aujourd'hui.* En effet le P. Macedo passant par curiosité à Lerins, il se mit à genoux, & venera les Reliques de St. Vincent qui sont là dans un lieu éminent; ainsi il n'y a aucun lieu de douter, ni du culte qu'on rend à Vincent de Lerins, ni de son Semipelagianisme.

Natalis Catal. Sanct. l. 5. c. 72. Molanus Auct. Usuard. apud Pap. Act. SS. 24. Maji. t. 5. p. 284. Mart. R. 24. Maji. p. 205. Andreas Saussans in Martyr. Gall. Vincentius Baralis Salerune Chronolog. Sanct. Insula Lerin. p. 130. apud Pap. ibid.

X. On ne peut nier que les Evêques des Provinces voisines de Marseille & de Lerins ne fussent aussi Semipelagiens, ils étoient si puissans dans trois ou quatre de ces Provinces, que Gennadius ne craint point d'apeller *l'Eglise* de Dieu les assemblées des Semipelagiens; car en parlant de St. Prosper, il dit que cet Ecrivain condamnoit comme des erreurs *ce que l'Eglise de Dieu aprouve comme salutaire.* Cette Eglise de Dieu étoit celle des Gaules, où le Semipelagianisme étoit enseigné comme une verité salutaire par la plupart des Evêques. Il y a beaucoup d'aparence que St. Loup & St. Germain, ces Saints à miracles, & qui même en étoient prodigues jusqu'à l'excés, étoient infectez de cette erreur; car St. Prosper reproche aux Evêques de France, qu'à même tems qu'ils deputoient pour abbatre le Pelagianisme en Angleterre, ils le relevoient d'une maniere plus subtile. Cette plainte peut regarder le Concile qui faisoit la deputation; mais elle peut regarder aussi les Deputez, d'autant plus que St. Loup Evêque de Troyes dont la fête se celebre le 29. de Juillet, étoit frere de Vincent de Lerins, & Moine de ce même Couvent d'où sortirent tous les Semipelagiens de ce tems-là. Usserius comptoit encore St. Eucher au rang de ceux qui avoient favorisé le Semipelagianisme, & que St. Prosper indiquoit en parlant de ceux qui étoient devenus Evêques depuis peu. Mais cette derniere remarque ne s'est pas trouvée juste, parce que St. Eucher ne devint Evêque de Lyon que plusieurs années après la mort de St. Augustin; ainsi on n'a contre St. Eucher que le prejugé qui est fort, puis qu'il avoit une si grande veneration pour tous les Moines de Lerins, & que le Semipelagianisme étoit la doctrine regnante des *Eglises de ces Provinces.* Il faudroit encore mettre St. Valerien Evêque de Cimiez au rang des Semipelagiens de ce tems-là; car le P. Rainaud qui a fait son apologie, le fait vivre dans le tems de St. Leon. Tout ce qu'on a pu dire en sa faveur, n'empêche pas qu'il n'ait cru que le commencement de la conversion *venoit de l'homme*; mais puis que son Apologiste soutient qu'on ne lui a donné la qualité de Saint, que comme on la donnoit sous la Loi aux vaisseaux de l'Ancien Testament, à tous les Chretiens du tems de St. Paul, & à tous les Evêques du quatriéme & du cinquiéme siecle, nous ne sommes pas aussi rigides que quelques Catholiques Romains, qui veulent qu'on la lui ôte. Le P. Theophyle Rainaud a raison de soutenir, que cet Evêque n'ayant aucune fête dans l'Eglise, & ne s'agissant point de lui donner un nouveau degré de gloire & de puissance dans le ciel, on peut laisser à la tête des manuscrits & de ses Ouvrages imprimez le titre de St. Valerien, Prosper le donnoit bien à Hilaire d'Arles, & aux autres Evêques Semipelagiens pendant qu'ils étoient sur la terre.

apud Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 11. p. 160. Prosper de Ingr. c. 38. p. 568. Eucherii de laude Erem. ad Hilar. B. M. P. t. 6. p. 866. Theophyl. Rainaud. Defens. Valeriani. in Operib. Leonis M. c. 1. p. 758. & c. 10. p. 800. Prosper ep. ad Aug. p. 886.

XI. Toutes ces remarques sont embarrassantes pour ceux qui adorent & qui invoquent les Saints que nous venons d'indiquer, & pour l'Eglise entiere qui autorise ce culte. On pose pour maxime que *sans la veritable*

 foi

CULTE DES SAINTS.

Theophyl. Raimaud Def. Valer. c. 10. p. 800.

foi il n'y a point de lieu à la sainteté ; que les assemblées des Heretiques sont des cavernes de malice & d'impieté ; qu'en suposant le Semipelagianisme, il faut rejetter une sainteté souillée par une heresie si noire ; Chassez-moi ce Saint heretique, s'écrie-t-on en parlant d'un Semipelagien. Si on suit cette regle à la rigueur, que deviendront tous ces Saints notoirement Semipelagiens, & qui ne laissent pas d'avoir leur place dans les Martyrologes, & leur fête en divers lieux ? Ce n'est pas à nous à expliquer les inconveniens qui naissent de là, puis qu'on l'a fait, & nous n'avons qu'à mettre dans leur jour les plaintes de l'Anonyme, qui vient d'écrire contre le Cardinal de Noris, pour les decouvrir pleinement.

Anonymus apud Noris Hist. Pelag. Anonymi scrupuli eradicati, p. 228.

Ibid. p. 199.

„ En effet si ces Docteurs instruits par tant d'écrits de St. Augustin, & par les soins de ses Disciples, sont „ demeurez entêtez du Semipelagianisme ; s'ils ont fermé les yeux à une lumiere si éclatante afin de ne point „ voir, leur ignorance étoit affectée ou volontaire, ils ont defendu une *erreur pernicieuse*, & bien loin de „ meriter le titre de Saint, ils sont *heretiques*, quoi que l'Eglise ne les ait pas chassez de sa communion. Le „ Cardinal de Noris avoue que les Docteurs de Lerins ont commis le crime dont on les accuse. Il faut donc „ un monument public par lequel Rome avoue, de gré ou de force, que l'Eglise Catholique s'est trompée „ dans une question capitale à la Religion, & qu'elle pousse dans l'erreur les peuples qui lui sont commis, en „ leur faisant adorer de tels Saints. „

Pag. 199.

Il ne faut pas dire que quand il s'agit de personnes qu'on a mises au rang des *Divins* ou des Saints, on ne doit pas les accuser d'être opiniâtres, parce que l'opiniatreté ne regarde que les matieres definies par l'Eglise : on doit seulement dire qu'ils étoient *contentieux*. Ce n'est pas, dis-je, un moyen de les justifier ; car on ne croyoit point en ce tems-là que ce fût la definition de l'Eglise Romaine qui fit l'heresie & l'opiniatreté ; dès le commencement de la dispute St. Prosper les accusoit *d'opiniatreté & d'entêtement*. Il ne conoissoit donc pas la distinction qu'on a inventée depuis, que l'opiniatreté ne peut naître qu'après la definition de l'Eglise Romaine, & qu'elle ne l'a precede jamais : ou s'il la conoissoit, il croyoit que l'Eglise avoit decidé, & que ses ennemis étoient des Heretiques, puis qu'il les accusoit d'entêtement & d'opiniatreté. „ D'ailleurs il n'y auroit „ rien qui empêchât de placer Theodore de Mopsueste, Rufin, Origene, & Theodoret au rang des Saints. „ Car puis qu'ils avoient écrit avant la decision de l'Eglise, ils n'avoient point d'erreur : s'ils ont été condamnez depuis par le cinquiéme Concile, les Semipelagiens l'ont été aussi par le second Concile d'Orange. Origene & Theodore de Mopsueste étoient même dans des termes plus avantageux que les chefs du Semipelagianisme ; car non seulement ils avoient été la gloire & l'admiration de leur siecle, ils étoient morts en odeur de sainteté, & leur memoire étoit si venerable en Orient, qu'on n'osa d'abord y donner aucune atteinte ; mais de plus on n'avoit pas écrit contre eux pour vaincre leur ignorance, & pour les faire revenir de leurs sentimens : au lieu que St. Prosper combatit les Semipelagiens avec autant de lumiere que de zêle, sans les avoir jamais obligez d'abjurer ; au contraire ils se moquerent de la doctrine de St. Augustin qu'on leur oposoit, ils en firent un monstre, & decrierent sa personne.

Prosper op. ad Aug. p. 881.

Il ne faut pas dire non plus que ces gens-là rejettoient *la lumiere pour ne voir point*, c'est-à-dire, qu'ils *étoient aveugles pour ne voir pas la doctrine de St. Augustin, mais qu'ils ne l'étoient point pour voir celle de l'Eglise* ; car la doctrine de St. Augustin étant la même que celle de l'Eglise & que celle de St. Paul, si les Semipelagiens étoient aveugles pour ne voir pas l'une, ils l'étoient aussi pour ne recevoir pas l'autre. On ne peut pas se dispenser de dire qu'ils étoient dans l'erreur, puis qu'ils rejettoient la doctrine de St. Paul clairement expliquée par St. Augustin, qu'on apelle le Docteur de la Grace, & defenduë avec zêle par ses Disciples.

St. Cyprien ne faisoit aucune grace aux Novatiens, il damnoit jusqu'à leurs Martyrs ; cependant les Heretiques sont plus criminels que les Schismatiques, & l'amour qu'on temoigne à Dieu par le martyre, doit supléer au defaut de charité qu'on a euë pour les hommes. Ceux qui se trouvent engagez dans le schisme sans beaucoup d'examen, & qui souffrent la mort pour Dieu, ne doivent pas être jugez avec la même rigueur que ceux qui rejettent toutes les lumieres qu'on leur presente ; cependant on damne les Novatiens schismatiques, & on fait autant de Saints des Semipelagiens qu'on apelle *Heretiques errans pernicieusement*. Enfin puis qu'il n'y a point de *sainteté sans la veritable foi, on est en droit de rejetter toute sainteté qui est deshonorée par une heresie aussi noire que le Semipelagianisme, & de crier, Chassez ces Saints heretiques.*

Theophyl. Raimaud Def. Valer. p. 800.

Anonymus apud Noris Vindic. p. 194.

XII. On tâche de justifier ces Docteurs par trois moyens differens. Le premier de ces moyens seroit de dire que ces Moines, ces Abbez, & ces Evêques ont abjuré en mourant la doctrine qu'ils avoient defenduë pendant leur vie ; mais on n'a aucune preuve de cette abjuration du Semipelagianisme, faite par ceux qui l'avoient soutenu. Tritheme, & un Docteur de Conimbre qui l'a suivi, en écrivant la vie de St. Augustin, dit que Fauste qui avoit embrassé d'abord les sentimens de Cassien, ayant été corrigé par St. Fulgence, devint un des tenans pour St. Augustin contre l'heresie des Predestinatiens. Il est vrai que St. Fulgence écrivit contre les livres de Fauste ; mais il ne le fit que dans le sixiéme siecle, long tems après la mort de celui qu'il combattoit, & la palinodie apuyée sur un anachronisme si sensible s'évanouit. D'ailleurs Fauste, sous pretexte de combattre l'erreur des Predestinatiens, attaquoit finement la doctrine de St. Augustin.

Trithem. de Scriptor. Ludovicus ab Angelis de Vita Sti. Aug. l. 5. c. 15. apud Noris Hist. Pel. l. 2. c. 16.

XIII. Le second de ces moyens tend à justifier les Saints du cinquiéme siecle par l'ignorance invincible. Il faut avouër que ce sont des Saints d'un caractere nouveau, que ceux qui ne se sauvent que par leur ignorance ; cependant on ne laisse pas de dire, que puis qu'ils *erroient de bonne foi & sans entêtement, & qu'ils ignoroient que leur opinion fût jointe au Semipelagianisme, l'erreur ne donnoit aucune atteinte à leur sainteté.* Ce second moyen n'est pas beaucoup plus sûr que le precedent ; car sans dire ici que les Peres ne conoissoient presque point cette ignorance invincible, à la faveur de laquelle on change les errans en Saints qui meritent d'être invoquez, & qui disposent des graces du ciel, il suffit de remarquer deux choses. L'une que l'ignorance ne peut être invincible que lors que les moyens necessaires pour obtenir la conoissance d'une verité manquent absolument : les Infideles à qui l'Evangile n'avoit jamais été prêché, étoient dans l'ignorance invincible à l'égard de la Religion Chretienne, parce qu'ils n'ont reçu ni livres, ni predication ; c'est pourquoi ils ne seront pas jugez par l'Evangile, mais par la Loi naturelle qui leur est connuë. Les Semipelagiens n'étoient pas dans cet état, ils avoient les Ecrits de St. Paul, dans lesquels la Grace prevenante & efficace est clairement enseignée ; ils avoient les Ouvrages de St. Augustin, qui avoit suffisamment éclairci la matiere ; enfin ils avoient les explications de St. Prosper, qui repondoit à toutes leurs objections : s'ils perseveroient dans l'erreur, ce n'étoit

Anonymus ubi sup. p. 176. & p. 208.

n'étoit point par le defaut des moyens necessaires pour conoître la verité, mais par la force des prejugez que l'amour de la liberté de l'homme avoit fait naître; en un mot ils étoient dans les mêmes dispositions où sont tous les Heretiques de bonne foi, qui prennent la verité pour l'erreur. L'Eglise par ses decisions n'auroit ajoûté aucun degré d'évidence ni d'autorité; elle ne pouvoit ajoûter aucun degré d'évidence, puis qu'on soutient aujourd'hui aux Semipelagiens que St. Paul s'est expliqué nettement, & que St. Augustin a parlé contre eux d'une maniere qui ne permet pas d'en douter. La decision étoit donc claire & nette avant le Concile d'Orange, l'Eglise n'ajoûtoit pas aussi un nouveau degré d'autorité; car il faudroit dire que l'Eglise est au dessus de l Ecriture, & qu'on ne doit pas croire une chose à cause que Dieu l'a revelée par la bouche de St. Paul son Apôtre dans l'Ecriture *divinement inspirée*, mais parce que l'Eglise a parlé. Dieu ayant defini par la bouche de St. Paul ce qu'on devoit croire, & St. Augustin l'ayant expliqué: les Ecrits de St. Paul & de St. Augustin étant entre les mains des Semipelagiens, qui s'acharnoient à les combattre, ils n'étoient plus dans l'ignorance invincible; c'est pourquoi St. Prosper les accusoit *d'entêtement & d'opiniatreté*, qui fait l'heresie formelle.

Mais de plus on demandera avec raison, quelle preuve & quelle assurance on peut avoir que tous ces Docteurs étoient dans l'ignorance invincible? comment peut-on le savoir douze cens ans après qu'ils ont vécu? Quand il y auroit une ignorance invincible, differente de celle que nous venons de marquer, laquelle justifiât l'erreur devant Dieu, & rendît l'heresie innocente; il faut au moins que pour se trouver dans ce cas-là on ait fait tout ce qui depend de l'homme pour conoître la verité: & peut-on être assuré que Fauste, ou Vincent de Lerins ayent travaillé autant qu'ils devoient à s'éclaircir de la verité, qu'ils ayent imposé silence à leurs passions? ont-ils mis à quartier tous les prejugez qu'ils avoient en faveur de Cassien? se sont-ils jettez souvent à genoux pour implorer la grace de Dieu & la foi? Qui peut le savoir aujourd'hui? Si cela n'est pas évident, comment les sauve-t-on? comment les invoque-t-on à la faveur d'une ignorance qu'ils n'ont peut-être pas euë, & sans laquelle on a lieu de crier, *chassez-moi ces Saints heretiques?* Ce sont des Saints, dira-t-on, & par consequent ils n'ont manqué à aucun de leurs devoirs. Mais je nie que ce soient des Saints, & je le prouve parce qu'ils sont morts dans une erreur que l'Eglise Romaine apelle *une heresie sale & noire*. On repond à cela qu'ils ne sont pas dans l'erreur, mais dans une ignorance invincible, puis que ce sont des Saints. N'est-ce pas là attaquer les principes, & aporter pour preuve ce qui est en question? La sainteté des Docteurs que nous examinons est contestée à cause de leur erreur, l'erreur dont on les accuse est évidente; mais leur ignorance invincible ne l'est pas, puis qu'on ne la fonde que sur des conjectures. Il faut donc avoüer qu'on ne peut pas en faire des Saints à la faveur de l'ignorance invincible, mais au contraire on doit les degrader de la sainteté, à cause de l'erreur qu'ils ont incontestablement enseignée.

XIV. Le dernier moyen dont on s'est servi pour justifier ces Saints, a paru dangereux à quelques Catholiques Romains, qui les rejettent & qui les combattent. On avoue que l'ignorance de ces Saints n'étoit point invincible; mais que l'ignorance & l'erreur ne font point breche à la sainteté des hommes, que quand elle regarde des choses qu'on est obligé de savoir. On soutient à même tems que ni Fauste, ni St. Hilaire d'Arles, ni les autres Semipelagiens n'étoient pas obligez de savoir que leur opinion étoit fausse & erronée, & que le sentiment oposé étoit le veritable, puis que l'Eglise ne l'avoit pas encore decidé. C'est pourquoi le P. Sirmond qui plaçoit à l'an 529. le second Concile d'Orange, dans lequel le Semipelagianisme fut condamné, remarquoit „ qu'on avoit un grand interêt à ne le mettre plus sous le Pontificat de Leon I. comme on avoit „ fait quelquefois, mais de le renvoyer au siecle suivant, afin de sauver diverses personnes dans les Gaules „ distinguées par leur savoir & par leur pieté, lesquelles avoient paru favoriser les Semipelagiens dont les er„ reurs avoient été condamnées par ce Concile aprouvé du Saint Siege. „ C'est par le même interêt qu'on soutient que les chapitres qui contenoient la condamnation du Semipelagianisme, ne sont point du Pape Celestin, parce qu'autrement on ne pourroit disculper ni St. Hilaire d'Arles, ni Vincent de Lerins, ni Fauste de Riez. Enfin on apuye cette maxime sur l'exemple de St. Cyprien qui n'a point été dans l'erreur, quoi qu'il soutint une opinion contraire à celle de l'Eglise sur le Batême des Heretiques, parce que l'Eglise n'avoit pas encore prononcé sur cette question.

Noris Vindiciæ Hist. Pel.

Sirmond Admon. in Concil. Arauf. II. Conc. t. 4. p. 1673.

Il y a dans ce dernier moyen de justification une question de fait & une question de droit. La question de fait consiste à savoir si le Semipelagianisme avoit été condamné par l'Eglise avant le Concile d'Orange, tenu l'an 529. & la question de droit roule sur l'autorité de l'Eglise, de la decision de laquelle on fait dependre la necessité de croire ou de ne croire pas une verité. Nous toucherons en peu de mots l'une & l'autre de ces choses.

On ne contestera point au Cardinal de Noris que les Decrets sur la Grace qui portent aujourd'hui le nom de Celestin, n'ayent été dressez par une autre main. Nous l'avons prouvé suffisamment. Mais I. puis que ces Decrets étoient une compilation des Decrets des Papes Innocent I. & Zosime, & des Conciles de Carthage, qui renversoient le Semipelagianisme aussi bien que le Pelagianisme, l'Eglise avoit enseigné suffisamment ce qu'on devoit croire. On avouë que si le Pape Celestin avoit fait les Decrets qui sont à la suite de sa lettre, il n'y auroit plus aucun lieu de justifier Fauste de Riez & ses predecesseurs dans le Semipelagianisme: puis que les Decrets qui portent le nom de Celestin, ont été tirez des Decrets des autres Papes, on doit conclure que Fauste de Riez & ses associez ont été condamnez par l'Eglise. II. Sans s'attacher aux Decrets de Celestin, la lettre de ce Pape n'étoit-elle pas une condamnation des Semipelagiens? Il declare qu'il ne *peut se taire dans cette occasion*; de peur qu'on ne l'accuse de connivence il les censure comme des novateurs, & leur impose silence. Il est vrai qu'il ne les nomme pas; mais faut-il nommer les gens pour les condamner? ignore-t-on que c'étoient les ennemis de St. Prosper que Celestin accusoit d'innover, & qu'il vouloit faire taire? D'ailleurs les Evêques des Gaules, qui savoient que Prosper étoit leur denonciateur à Rome, & que le Pape leur adressoit la condamnation qu'il prononçoit contre eux, pouvoient-ils être dans une ignorance innocente? ne savoient-ils pas que le Pape vouloit qu'ils se tussent? III. Le Cardinal de Noris qui accuse Vincent de Lerins d'avoir detourné subtilement la lettre de Celestin, peut-il après cela dire qu'il ignoroit le dessein du Pape? son ignorance n'étoit-elle pas affectée & volontaire? Le rebelle qui explique à son avantage les ordres du Prince qui ont été donnez contre les seditieux, est-il dans l'ignorance, & le justifie-t-on à cause qu'il affecte

de

Culte des Saints.

de ne pas conoître ce qu'il doit savoir. On a quelque raison de dire à ce Cardinal que l'Eglise avant que de mettre un homme au rang des Saints, ayant accoutumé d'informer de *sa sincerité*, & n'osant le canoniser lors que cette vertu lui manque, ou que la chose *est douteuse*, on ne doit plus mettre St. Vincent au rang des Saints, puis qu'il manquoit de sincerité, en tordant la lettre de Celestin, & en tournant à son avantage une sentence de condamnation, prononcée directement contre lui. IV. Les Papes jugeoient eux-mêmes que l'Eglise avoit suffisamment établi les droits de la Grace, en anathematisant le Pelagianisme. Lors que Cesaire d'Arles demanda du secours au Pape Felix, on se contenta à Rome de lui envoyer des extraits de St. Augustin, parce qu'après tant de condamnations & d'éclaircissemens donnez sur la matiere, il ne croyoit pas qu'il fût necessaire de former de nouveaux jugemens. V. Si l'Eglise n'avoit pas prononcé dans les formes contre le Semipelagianisme, du moins elle en avoit assez fait pour retirer de l'erreur des hommes qui se seroient soumis à son autorité, puis qu'on voyoit clairement ses intentions dans les anathêmes prononcez contre Pelage, & dans la lettre de Celestin. Un Semipelagien entêté & opiniâtre peut bien tenir ferme, & chicaner sur les formalitez; mais un homme sincere qui examinoit les choses de bonne foi, ne pouvoit ignorer que Rome ne fût oposée à son sentiment. Ce qui suffit, selon les Catholiques Romains, pour rendre l'ignorance de Vincent de Lerins criminelle.

XV. Au lieu de contester sur le fait, on peut s'attacher uniquement à la question de droit, & soutenir I. que le Semipelagianisme est toûjours une erreur condamnable devant Dieu, independemment du jugement de l'Eglise. Quand l'Eglise n'auroit jamais decidé que le Pelagianisme étoit une heresie, Pelage n'auroit pas laissé d'être coupable au tribunal du Souverain Juge. Arius étoit criminel de nier la Divinité du Fils de Dieu avant que le Concile de Nicée eût jamais prononcé en faveur de l'omousion; & avant qu'on eût fait aucune decision contre sa doctrine, on ne laissoit pas d'être coupable en la suivant. Il faut dire la même chose des autres erreurs. II. Si le jugement de l'Eglise rendoit les erreurs criminelles, elle ne devroit jamais faire aucun jugement. En effet il y auroit du crime & de la barbarie à multiplier les erreurs & les causes de damnation, à rendre les hommes criminels d'innocens qu'ils étoient, à transmuër un Saint en Heretique. Un Semipelagien pouvoit être Saint, adoré, invoqué, faire des miracles, disposer du ciel, s'il étoit mort deux heures avant le Concile d'Orange: & deux heures après il seroit devenu de Saint, Heretique damné; l'Ange diroit à la porte du ciel, *ôtez-moi ce Saint heretique*. Cette Theologie seroit bizarre, le sort de ce Semipelagien seroit triste par la cruauté & par la barbarie de l'Eglise. L'Eglise n'ayant point jugé, dit-on, pendant un siecle, les Semipelagiens ont pu être sauvez, & adorez comme des Saints depuis l'an 426. jusqu'à l'an 529. & si le Semipelagianisme laissoit la porte du ciel ouverte, & n'empêchoit point les hommes d'être des Saints à miracles, pourquoi l'Eglise a-t-elle ôté ce privilege aux hommes? de quoi s'avisoient douze Evêques & huit Laïques de leur ravir un avantage si doux, dont Dieu & l'Eglise les avoient laissez en possession? III. En effet ce furent seulement douze Evêques & huit Laïques qui s'assemblerent à Orange pour la dedicace d'une Eglise, qui firent la decision qui *damne aujourd'hui* tous les Semipelagiens. On a raison de dire qu'on est interessé à retarder ce Concile; mais n'a-t-on pas raison de demander deux choses? L'une pourquoi on l'a assemblé sitôt, que ne laissoit-on couler dix ou douze siecles, & arriver la fin du monde, avant que de faire une decision si funeste? L'autre comment un si petit nombre d'Evêques & de Laïques a le pouvoir de fermer une porte du ciel, par laquelle il est entré un si grand nombre de Saints? IV. L'exemple de St. Cyprien qu'on allegue, ne fait point au sujet. Premierement parce que le Pape avoit prononcé contre le sentiment de cet Evêque, & par consequent il seroit tombé dans l'heresie, & de l'heresie dans la damnation, si la chose avoit dependu d'un jugement Papal. Secondement parce que St. Cyprien étoit effectivement dans l'erreur; mais son erreur ne lui ôte point la qualité de Saint, parce qu'elle étoit legere, toutes les erreurs ne sont pas également importantes. Si on pardonne quelque chose à St. Cyprien, ce n'est pas en vertu de ce que l'Eglise n'a point parlé, mais à cause de la nature de son dogme qui n'étoit pas important, & qui n'avoit pas de si fâcheuses consequences. Mais le Semipelagianisme étant regardé même par les Jesuïtes comme *une heresie noire*, il suffit du moins pour empêcher qu'on ne regarde ceux qui l'ont enseigné avec chaleur, comme des Saints extraordinaires, dispensateurs des graces du ciel, & qui ont merité qu'on les invoquât. C'est la conclusion qu'on peut tirer de toutes ces remarques. Nous n'avons pu passer sur le cinquiéme siecle, sans raporter cette circonstance, qui forme un incident considerable sur la matiere du culte.

FIN DU LIVRE VINGTIEME DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE, ET DU CULTE DES SAINTS, JUSQU'A LA FIN DU CINQUIEME SIECLE.

HISTOIRE DE L'EGLISE.

LIVRE XXI.

CONTENANT

L'Histoire du culte des Anges, de la Vierge, des Saints & de leurs Reliques, depuis le sixiéme siecle jusqu'à l'onziéme siecle.

CHAPITRE I.

Principes generaux sur le culte. Considerations particulieres sur celui des Anges & de la Vierge pendant le sixeme siecle.

I. *Idée generale du culte dans le sixiéme siecle.* II. *Distinction de latrie & de dulie par Saint Fulgence contraire au culte des Saints.* III. *Divers Peres qui n'admettent point l'invocation des Saints.* IV. *Nestoriens idolâtres, parce qu'ils adoroient J. CHRIST homme.* V. *Traité de Saint Laurens de Novare contraire au culte des Saints.* VI. *Cassiodore ne veut point qu'on adore les Anges.* VII. *Temples de Saint Michel.* VIII. *Commentaire de Primase sur l'Epitre aux Colossiens.* IX. *Eloges & honneurs rendus à la Vierge.* X. *Son invocation par Fortunat.*

I. LA devotion pour les Saints & pour les Reliques augmenta à proportion que la lumiere & la conoissance diminuerent. La credulité des peuples & de quelques Docteurs devint si grande, qu'il n'y eut point de miracle qui ne leur parût veritable: les contes les plus ridicules furent digerez par Gregoire de Tours, qui vivoit à la fin du sixiéme siecle; & quoi que Gregoire premier fût un homme d'un merite fort distingué pour les autres choses, il tomba dans une avidité si grande pour tout ce qu'on lui raportoit de miraculeux, que ceux qui s'interessent veritablement à sa reputation & à sa gloire font divers efforts, afin de lui ôter les Dialogues qui portent son nom, & qu'on a remplis de relations incertaines, & qui font honte à ceux qui les lisent. Les miracles sont ordinairement une source abondante de devotion pour les peuples; on a de la peine à retenir sa confiance & son culte pour un homme ou pour un os, qu'on voit revetu d'une puissance extraordinaire; de là vint aussi que les translations de Reliques furent beaucoup plus frequentes dans le sixiéme siecle, qu'elles n'avoient été auparavant, on eut peur qu'elles ne fussent pas suffisamment honorées. On ne se contenta plus des corps morts, mais on prit tout ce qui avoit touché les os secs d'un mort, ou qui lui avoit apartenu pendant sa vie; & au lieu que jusques-là le terme de Relique, avoit été presque toûjours reservé pour les parties du corps d'un Saint, on lui donna alors un usage beaucoup plus étendu. On bâtit un grand nombre de temples à l'honneur de la Vierge, & des Saints Apôtres. Il y eut des Poetes & des Theologiens illustres qui leur adresserent des vœux & des prieres, mais il y en eut aussi qui ne trouverent pas ce culte necessaire, & qui ne voulurent pas suivre l'exemple qu'on leur donnoit. Il est necessaire d'expliquer toutes ces choses dans le detail, car les idées generales sont ordinairement trop confuses, & le dessein que nous nous sommes proposez d'écrire une Histoire demande quelque chose de plus precis.

CULTE DES SAINTS.

II. Comme il n'y avoit aucune loi qui reglât le culte qu'on devoit rendre aux Saints, chacun les honoroit selon sa credulité, selon ses sentimens & son inclination: les uns contens de parler d'eux avec respect, & d'imiter leurs vertus, ne les faisoient point entrer dans leurs prieres; ils ne regardoient point le culte qu'on avoit pour eux, comme une chose ni utile, ni necessaire aux ames qui cherchoient leur salut. C'est pourquoi ils étoient souvent apellez à donner des regles de devotion & de pieté, mais ils n'y mettoient ni la devotion pour les Saints, ni l'usage de les invoquer, ils donnoient souvent des modeles d'oraisons qui toutes s'adressoient à Dieu, sans être partagées entre lui & la creature. Le Diacre Ferrand qui fit alors un abregé des Canons des Conciles, ne manqua pas d'inserer celui qui defendoit d'adresser des prieres directes à d'autre qu'à Dieu le Pere.

Ferrand Breviar. Can 219. B. M. P. t. 9. p. 486.

Saint Fulgence qui étoit l'oracle de son tems, écrivant à une femme nommée Proba les regles de la priere, lui conseilloit uniquement de s'adresser à Dieu; les femmes sont ordinairement moins hardies, quand il faut aller à Dieu, il semble que la mediation de la Vierge, des Saintes & des Saints soit faite pour elles, ou du moins que ce soit un soulagement pour elles, que de pouvoir se reposer sur la creature. Fulgence qui ne conoissoit point apparemment ces menagemens de la chair & du sang, aprenoit à une femme qui l'avoit consulté sur la maniere de prier, *qu'il falloit fraper les oreilles divines par de continuelles oraisons, gemir & prier, afin qu'ils.*

Fulgent. ep. ad Probam, c. 9. B. B. M. P. t. 9. p. 98.

CULTE DES SAINTS.

qu'il delivrât de la corruption de la chair, & lui rendre ses actions de graces, parce que par sa misericorde, il nous avoit soumis à lui. Entre les preceptes que le même Saint Fulgence donnoit à un Diacre sur la foi & sur les moyens d'acquerir le salut, il ne vouloit point qu'il oubliât de suplier *la divine misericorde le jour & la nuit.* Il faloit qu'il priât *l'esperance commune de tous les hommes*, c'est-à-dire J. CHRIST, afin de perseverer dans la foi, parce que le *Saint Esprit fournit un secours abondant aux Fideles qui l'invoquent*; c'est Dieu qui fournit la grace & les secours necessaires, soit pour la perseverance dans la foi, soit pour l'acquisition du salut, & c'est ce même JESUS que Saint Fulgence veut qu'on invoque; c'est aussi ce même Dieu qu'il invoquoit à la fin de ses Sermons, & à qui il demandoit toutes les benedictions necessaires tant aux Pasteurs qu'aux peuples. *Prions-le toûjours, afin que par sa grace il fasse vivre & vous & nous dans sa crainte.* Saint Fulgence qui étoit persuadé que toute la grace qui previent l'homme, & qui le regenere vient immediatement & uniquement de Dieu, lequel sauve les hommes selon son bonplaisir, avoit raison de conduire les ames directement à cette source de grace & de vie. C'est pourquoi quoi que ce soit un des Peres du sixiéme siecle qui ait le plus écrit, on ne voit dans ses Ouvrages aucune trace de l'invocation ou du culte des Saints; il raporte toutes les prieres & tout l'honneur à Dieu seul, auteur de la grace: il parle bien de la distinction de *latrie & de dulie*; ces deux mots doivent éblouir ceux qui s'interessent au culte des creatures, & leur donner l'esperance de voir St. Fulgence se declarer en leur faveur, par l'établissement d'une distinction de culte qui leur est avantageuse. En effet si Saint Fulgence avoit dû favoriser le culte des Saints, ce seroit dans cette occasion; il semble même en suivant les prejugez des Modernes qu'il ne pouvoit se dispenser de le faire. Il est donc juste de l'écouter. „ La latrie, dit-il, est reservée pour Dieu seul, la dulie convient à Dieu & aux hommes *autant* „ *que cela est necessaire,* L'Ecriture parle de latrie, lors qu'elle dit, Sacrifiea à Dieu sacrifice de justice, „ & celui qui sacrifie à d'autres Dieux *qu'à Dieu seul sera retranché*; la même Ecriture parle de dulie, lors qu'elle dit, Servez à CHRIST le Seigneur: & de plus, *Servez-vous les uns les autres en charité.* St. Paul établit la „ latrie, lors qu'il dit qu'il n'y a qu'un seul Dieu de qui sont toutes choses, & un seul Seigneur qui est JESUS-„ CHRIST; mais il parle de dulie, lors qu'il s'apelle le serviteur de CHRIST, & qu'il dit aux Fideles, „ *Nous sommes vos serviteurs pour l'amour de* JESUS. „

Id. de fide ad Petr. Diaconum lib. c. 45. ibid. p. 83.

Fulgent. de Fragm. en Lib. 4. cont. Fabian. Frag. 13. B.M.P. t. 9. p. 282.

Je ne sai si je me trompe, mais il n'y a dans ce passage que les termes qui paroissent favoriser les adorateurs des Saints, & le reste leur est contraire. I. Saint Fulgence ne fait point ici une distinction de culte, telle qu'on l'a imaginée depuis, & il ne donne point à ces deux termes le sens qu'on leur attribuë presentement; il faloit donc, ou qu'il n'aprouvât pas, ou qu'il ne connût point cette distinction de deux cultes, parce qu'il rendoit le sien uniquement à Dieu, comme nous venons de le voir. II. Il fait consister le culte de latrie dans les *sacrifices de justice*, qu'on offre à Dieu, & il maudit celui qui les presente à d'autre *qu'à Dieu seul.* Les sacrifices de justice ne consistent pas dans les victimes qu'on immole. On ne peut pas dire aussi que ce soit le sacrifice de la Messe, qui n'étoit pas connu du tems du Roi Prophete; on entend par là les prieres, les loüanges, les aumônes & les bonnes œuvres. Il ne faut selon Saint Fulgence presenter les sacrifices de justice, c'est-à-dire les loüanges & les prieres qu'à Dieu seul, sous peine de malediction ou de retranchement, parce que c'est là le culte de latrie que l'Etre Souverain s'est reservé; mais si cela est que deviendra le culte des Saints? ne le reduira-t-on pas à leur commemoration, & au simple respect qu'on a pour eux. III. Au lieu de reserver le culte *de dulie* pour les Saints, il le donne à Dieu, ou plutôt il le donne à JESUS-CHRIST, & prouve par des passages de l'Ecriture qu'il a raison de le faire. IV. Enfin il parle d'une *dulie* qu'on rend aux hommes, mais alors il ne s'agit plus de devotion qu'on ait pour eux, ni du culte qu'on leur rend; & la *dulie* consiste alors dans les services que les hommes se rendent mutuellement; car c'est de la *dulie* que Saint Paul parle, lors qu'il dit, *nous sommes vos serviteurs pour l'amour de* JESUS; & lors qu'il exhorte les Corinthiens à se rendre de mutuels offices de charité. La dulie n'emportoit donc aucun culte, lors qu'on en faisoit l'aplication aux hommes; car alors elle ne regardoit que les offices de charité qu'on se rend sur la terre pendant la vie.

III. Il y avoit un grand nombre d'autres Auteurs qui ne faisoient jamais entrer le culte, ni l'invocation des Saints dans leurs preceptes, ni dans leurs mouvemens de devotion. St. Jean Climaque qui a fait une échelle de trente degrez pour monter au Paradis, y explique tous les devoirs de l'ame Chretienne; il y decouvre ceux de l'humilité, qu'il ne fait jamais consister à aller chercher les Saints, à cause de l'élevation de Dieu; il s'étend particulierement sur la priere qu'il apelle *une conversation familiere, & une union étroite avec Dieu, le lieu du jugement & le tribunal de Dieu avant le jugement universel.* Il aprend aux ames foibles, & qui ne sont point encore accoutumées à prier, comment elles doivent agir; à celles qui sont plus parfaites, les degrez de confiance qu'elles peuvent avoir: en un mot, il n'oublie aucune des choses qui peuvent aider à la direction des prieres; il remarque *que nôtre Ange gardien prie avec nous*, mais il ne parle jamais ni de la mediation des Saints, ni de la necessité de les apeller à son secours, lors qu'on est foible, & qu'on n'a *point encore vu le soleil.* Le même Saint Climaque a fait l'éloge d'un ancien Solitaire qu'il compare à Moïse; cette comparaison est aussi poussée qu'elle le peut être; car il n'y a point d'évenement dans la vie de l'ancien Legislateur des Juifs, dont il ne fasse une aplication allegorique à son Solitaire; il le place dans le ciel, il le regarde comme un chef qu'il veut suivre, parce qu'il est tout en Dieu; mais au lieu de demander à ce Beat son secours & son intercession, il detourne tout-d'un-coup son cœur & sa vuë de dessus la creature, pour la porter à Dieu, auquel il *reserve l'honneur & l'adoration pour tous les siecles.* Son sujet le conduisoit tellement à invoquer là le Solitaire dont il faisoit le panegyrique, qu'un Scholiaste qui a paraphrasé ce Sermon n'a pas manqué de le faire, & de changer les paroles affirmatives en vœux & en prieres. „ Vous avez volé dans le ciel, disoit Climaque, vous avez „ été le guide de nôtre voyage, vous ne dedaignez pas de nous conduire & de marcher devant nous, vous qui „ ayant monté au haut de l'échelle étes tout en Dieu, Dieu est charité à qui apartient l'empire, l'honneur „ & l'adoration. „ Mais le Scholiaste introduit Saint Climaque priant son Solitaire, & lui fait dire; *Maintenant que vous avez fait le chemin, prêtez-nous plus fortement vôtre conduite, & joint à nous tous par la charité, soyez assis au haut de l'échelle, Dieu est charité, rendons graces à Dieu le consommateur de tous les biens.* On voit aisément la difference de ces deux Auteurs, l'un loüe le Solitaire, & l'autre l'invoque; l'un donne à Dieu l'adoration qu'il refuse à la creature, l'autre change l'expression de son Auteur, & ne parle que d'actions

Climacus Scala Parad. Gr. 23. B. M. P. t. 10. p. 457. Gr. 24. 25. Gr. 28. p. 489. id. 29. ad Pastor. c. 15. p. 504.

Id. Scala Grad. 4. pag. 403.

actions de graces. Le même Climaque fait l'éloge d'un autre homme qui étoit mort, & par qui Dieu faisoit des miracles; mais au lieu de l'invoquer, il faisoit *pour lui les prieres ordinaires à Dieu.*

Gildas qui fait une description si affreuse du Clergé d'Angleterre & de la corruption qui y regnoit, leur met devant les yeux les exemples des Basiles, des Polycarpes, des Ignaces, afin qu'on les imite; & lors qu'il veut obtenir la grace necessaire pour la conservation du petit nombre de gens de bien qui restoit, c'est à Dieu qu'il s'adresse. Saint Benoit qui mourut au milieu du sixiéme siecle, a laissé une regle pour tous les devoirs de la vie monastique; on y voit la reception des Novices qui se fait par un grand nombre de prieres, dont il n'y a pas une seule qui ne soit pour Dieu seul. Il y fait un detail exact des devotions qu'on doit pratiquer dès le matin, des Pseaumes qu'on doit chanter, des Antiennes qu'on doit entonner; mais tout le Service qu'il ordonne à ses disciples, se raportoit uniquement à Dieu. Il seroit à souhaiter qu'on ne se fût jamais écarté de la regle de ce grand Maître d'un Ordre aujourd'hui si fameux; c'est aussi à J. CHRIST que Turcius Rufus vouloit qu'on adressât ses Cantiques,

Gilde Castigat. in eccl. Ordin. B. P. t. 5. p. 418.

Benedicti Regula c. 20. Id. Ordo quali & fratribus &c. Id. Profitendi forma B. M. P. t. 9. p. 646. 657. 659.

> *Cantemus, socii, domino, cantemus honorem;*
> *Dulcis amor Christi personet ore pio.*

Rufus Asterius Vet. & N. Test. Col. lat. B. M. P. t. 9. p. 464.

IV. Justinien peu de tems après son élevation à l'Empire publia un Edit, lequel contenoit une confession de sa foi, & une idée de la Religion qu'il vouloit qu'on professât dans tout l'Empire. Cependant non seulement il n'y faisoit point entrer l'invocation des Saints, ni celle de la Vierge au rang des articles qu'il falloit croire, mais il condamnoit Nestorius comme un Antropolatre, parce qu'en separant les deux natures de J. CHRIST, il adoroit la nature humaine de ce divin Redemteur. On ne croyoit pas que J. CHRIST fût adorable, si les deux natures n'étoient unies personnellement, & par consequent on ne pouvoit adorer les hommes, sans tomber dans la même idolatrie qu'on reprochoit à Nestorius. Comment auroit-on adoré la Mere, si le Fils même n'étoit pas adorable? Justinien n'étoit pas le seul qui accusât les Nestoriens d'idolatrie, à cause du culte qu'ils rendoient à J. CHRIST, puis que Paul Evêque d'Apamée presentant une requête au nom de ses confreres contre Zoaras & Severe, ne fait aucune difficulté de dire qu'il rejette Nestorius, cet idolâtre qui divisoit les natures; & Facundus qui vivoit dans le même tems fut obligé de defendre Theodore de Mopsueste, contre ceux qui objectoient que selon ses principes on adoroit un homme.

Libellus Episcopor. Concil. sub Menna Act. 5. Conc. t. 5. p. 101.

Facundus Def. trium Capit. l. 9. c. 3. p. 75. Col. 2. B. M. P. t. 10.

V. Enfin Laurens Evêque de Novare & ensuite de Milan, se declaroit nettement contre le culte des Saints dans le portrait qu'il fait de la Cananéenne, & de la disposition par laquelle cette Payenne fut exaucée. „ Voici, dit-il, une chose admirable, une femme s'aproche de J. CHRIST; c'est-à-dire le chef du „ peché, l'instrument du Diable, la mere de la fraude, celle qui nous a chassé du Paradis, & la corruptrice „ de l'ancienne Loi. Si jamais quelqu'un eut besoin de mediateur auprès de JESUS, ce devoit être une „ creature chargée de tant de crimes. „ I. St. Laurens leve le scrupule que peut faire naître la bassesse de la condition humaine, lors qu'on veut aprocher de Dieu; direz-vous que vous n'avez point une qualité propre pour aller à lui, mais n'étiez-vous pas de terre, & Dieu qui vous a fait selon son bonplaisir ne pourra-t-il pas ôter vos pechez? „ II. Mais une ame timide dira, j'ai commis beaucoup de pechez, lesquels m'éloignent „ de Dieu. Mais y a-t-il quelqu'un qui ne peche pas? Dites seulement, j'ai peché, j'ai peché plus que les „ hommes; cette confession vous suffira; domtez vos iniquitez & vous serez justifiée; poussez des soupirs „ & des larmes, cela suffit. La femme pecheresse fit-elle autre chose que de repandre des larmes? & ce fut „ par ses pleurs qu'elle vint à J. CHRIST la source de toutes choses. III. Remarquez bien cette femme, „ ajoûte St. Laurens, il n'y a rien de bon dans mes actions, dit-elle, ma conduite n'est point juste, mais j'ai re- „ cours à ta misericorde. Cependant cette femme pecheresse alla hardiment à JESUS, elle ne demanda point „ l'intercession de St. Jaques, elle ne pria point St. Jean, elle n'alla point solliciter St. Pierre. Je n'ai point, „ disoit-elle, besoin de mediateur ou de garend; elle se promet tout de sa repentance, elle court seule „ à JESUS, elle lui crie, Seigneur Fils de David ayez pitié de moi, vous avez revêtu une chair, afin que je „ vous parle & que je vous demande avec confiance mes besoins, les Cherubins tremblent devant vous dans le „ ciel, mais une femme sur la terre ne vous craint pas; je n'ai point besoin d'intercesseur, je prie par moi- „ même, & je crie, *ayez pitié de moi.* „ On remarque sans peine que le but de toutes ces paroles est de montrer qu'il n'y a point de bassesse, ni de crime, qui doive empêcher les ames affligées & pecheresses d'aller seules à J. CHRIST, que la repentance & les larmes suffisent pour lui demander ses besoins avec confiance, & que l'intercession de Jaques, de Jean, de Pierre, ni des Anges mêmes n'est point necessaire. Elle ne *pria ni St. Jaques, ni St. Jean, ni St. Pierre, je n'ai point besoin de garend ni d'intercesseur, je vais seule à* JESUS *& je prie moi-même.*

St. Laur. Liber. 1. de Cananæa. apud Mab. Anal. t. 2. p. 25. &c.

VI. On n'adoroit point les Anges, & ce n'étoit point à eux qu'on adressoit ses prieres; du moins si quelques-uns le faisoient, il y en avoit d'autres qui prenoient une route oposée. Cassiodore l'un des plus illustres Ecrivains du sixiéme siecle, raporte que quelques-uns croyoient que les Anges portoient au ciel les prieres des Fideles, en expliquant ces paroles de David, *La posterité sera enrôlée au Seigneur d'âge en âge*, il remarque que cela doit s'entendre des Anges, *lesquels, comme quelques-uns veulent, portent, à ce qu'on dit, les prieres des hommes à Dieu.* Mais comme Dieu sait toutes choses, ils ne le font pas pour l'instruire, mais afin de remplir les devoirs de leur ministere. Cassiodore n'assure pas que les Anges portassent au ciel les oraisons, au contraire il en parle comme d'une chose très-incertaine, & d'un sentiment qu'il n'adopte pas. Quand il auroit regardé les Anges comme des ministres qui rendent cet office aux Fideles, il n'auroit pas voulu qu'on les invoquât, ni qu'on les adorât. Car I. lors que David dit qu'il faut esperer au Seigneur plutôt qu'aux *Princes*, il interprete ce dernier mot des Anges bons & mauvais, qui portent quelquefois le titre de Principautez & de Puissances. Mais à même tems il declare, que l'homme ne doit point reposer son esperance sur les Anges bons ou mauvais, mais *sur Dieu seul*; car si selon *les mouvemens de nôtre pieté nous aimons les bons Anges, nous ne loüons pas leurs droits & leur pouvoir, mais les bienfaits du Seigneur.* Cassiodore ne vouloit point qu'on esperât aux Anges quelques bons qu'ils soient, toute sa pieté consistoit à *les aimer*, comme l'Eglise de Smyrne aimoit les Martyrs, & ne les invoquoit pas. Enfin au lieu de leur donner du pouvoir & quelques droits,

Cassiod. in Ps. 21. 31. p. 78. t. 2.

Id. in Ps. 117. v. 9. p. 394. t. 2.

droits, il loüoit Dieu des graces qu'il leur avoit faites. II. Il parloit encore plus positivement sur l'adoration, „ En remarquant que les bons Anges adorent Dieu, qu'ils le reconoissent de tout leur cœur pour l'auteur de leur être, & que de plus ils ne souffrent point que les hommes les adorent, comme cela paroît par „ l'Ange de l'Apocalypse, qui refusa la genuflexion de St. Jean à cause qu'il étoit son compagnon de service. „ Enfin il montre que c'est le caractere des mauvais Anges de se faire adorer. „ Cassiodore n'auroit pu parler ainsi, si l'invocation & le culte des Anges eût été ou generalement aprouvé, ou public dans l'Eglise.

Id. in Ps. 96. v. 7. p. 325. t. 2.

VII. Cependant il faut remarquer deux choses, l'une qu'on bâtissoit des temples à l'honneur de l'Archange Michel. Il étoit le seul de tous ces milliers Anges qui joüit de cet avantage, pendant qu'un grand nombre d'hommes mortels avoient cet honneur. L'Empereur Justinien éleva trois temples differens qui portent le nom de St. Michel l'Archange. On changea depuis le nom du dernier sur un plaisant conte, & on l'apella *Michel le levant*, parce qu'on pretendoit avoir trouvé un autel de pierre avec cette inscription, *C'est ici l'autel de Michel le Chef de la milice celeste, le levant que l'Apôtre St. André a bâti*. La coutume de bâtir des temples passa alors jusqu'en France, & du tems d'Avitus Evêque de Vienne on y dedia une Eglise de Saint Michel. L'Evêque qui prêchoit le jour de cette dedicace, soutint que l'échelle de Jacob signifioit les degrez de l'oraison, par lesquels chacun faisoit monter ses prieres aux oreilles de Dieu, selon ses forces & le mieux qu'il pouvoit. Il donnoit ensuite aux Anges qui montoient & qui descendoient, le soin de porter nos prieres & de raporter les graces de Dieu. *Ils sont presens à nos oraisons*, s'écrioit-il, *non pas par le mouvement de leurs ailes, mais par l'esprit des dons, car c'est voler que de le vouloir*. Entre ces Anges il donnoit suivant la loi des Panegyristes le premier lieu à St. Michel, & remarquoit que Daniel n'avoit pas eu seulement le plaisir de le voir, mais qu'il avoit éprouvé son secours. „ Ne doutons point aussi que cet Archange attiré par la „ beauté du lieu, par la devotion des peuples, & la sincerité de nos vœux ne soit ici present, pour nous „ conferer de grandes choses, pour en obtenir de plus grandes: il attire ici la presence de ce Dieu dont il „ joüit toûjours; & puis que nous conoissons par l'Ecriture que tout ce qu'on fait de bien, & tout ce qu'on „ demande est porté à Dieu par les Anges, rejoüissons nous de ce que nous avons un Archange pour être „ le porteur de nos vœux. „ Il est évident qu'on bâtissoit en France des temples à St. Michel, puis qu'Avitus en faisoit la dedicace. Il croyoit aussi que les Anges assistoient dans les temples qu'on leur bâtissoit, & la beauté du lieu les y attiroit aussi bien que la devotion sincere des soplians, & les prieres des Elus; ils en étoient les porteurs, & ils raportoient les benedictions de Dieu; mais on ne demandoit pas qu'on les invoquât, ni qu'on les adorât.

Procop. de Ædif. l. 1. c. 8. & 9. t. 2. p. 20. & 21.

Simeon Logoth. in Basil. n. 9.

Aviti Fragm. ex Serm. in Dedi. Eccles. Arch. Mich. B. M. P. t. 9. p. 600.

VIII. Secondement les Commentateurs molissoient sur la defense que St. Paul faisoit aux Colossiens d'adorer les Anges, soit qu'ils vissent que les choses avoient changé, & qu'en effet il y eût des gens dans le peuple qui les adoroient, ou par quelque autre raison que nous ne conoissons pas; ils ne parloient point aussi fortement sur la matiere que faisoit Theodoret dans le siecle precedent. Primase par exemple qui vivoit alors expliquant ainsi ces paroles de St. Paul, que *nul ne vous maîtrise à son plaisir par humilité d'esprit & service des Anges, s'ingerant aux choses qu'il n'a pas vuës*, il disoit „ que personne ne soit fier avec les aparences d'une „ fausse humilité qu'il ne merite point, en disant qu'il voit les Anges, & qu'il ne s'éleve point au dessus des „ autres hommes, car il tire ces visions de son imagination, & ne *se confie point* à J. Christ *le Chef de* „ *tous les Saints*. „ Cet Auteur n'a pas donné dans le veritable sens des paroles de St. Paul, quoi qu'il mette au rang des grans crimes, de n'asseoir pas sa confiance sur J. Christ *le Chef de tous les Saints*.

Primas. in Ep. ad Coloss. 2. B. M. P. t. 10. p. 235.

IX. La Vierge qui avoit reçû de grans éloges dans le siecle passé, & qui commençoit d'y être honorée, reçut de nouveaux honneurs de la part des hommes dans celui que nous examinons. Premierement on lui bâtit des temples, elle n'en avoit point eu jusques-là, & nous avons remarqué que tous ceux qu'on lui donne, ne furent élevez que sous l'empire de Justinien, qui regnoit au commencement du sixiéme siecle. Justinien qui avoit inspiré ce dessein à son oncle l'imita, lors qu'il devint le maître absolu de l'Empire. Baronius dit à cette occasion que ce Prince & la Vierge se firent une espece de guerre, par les honneurs qu'ils se rendirent l'un à l'autre. D'un côté Justinien combatit les Nestoriens, afin de conserver à Marie le glorieux titre de Mere de Dieu; de l'autre la Vierge l'en recompensa par l'empire du monde. Justinien qui ne se laissoit pas vaincre en bienfaits bâtit à la Vierge des temples, il y en avoit entr'autres un superbe à Jerusalem, & la Vierge en reconoissance fit conquerir l'Afrique à Justinien. En verité c'est un spectacle édifiant que ce combat de liberalitez entre la Vierge & Justinien. Il faut que cette femme que les Anges doivent adorer, soit bien sensible aux petits honneurs que lui rendent les hommes, puis qu'elle recompense de l'empire, & d'une partie du monde un titre qu'on lui conserve, & l'élevation de trois ou quatre bâtimens qui portent son nom. Une reflexion si badine est indigne d'un aussi grand Historien qu'étoit Baronius.

Procop. de Ædif. l. 1. c. 3.

Baron. an 574. t. 7. p. 225.

Secondement on donna à la Vierge divers éloges qu'elle n'avoit point encore reçus. Un Prêtre de Jerusalem nommé Chrysippe represente les devots de son siecle qui lui disoient, „ Bon jour toi qui as reçu une ma„ trice plus large que le ciel, puis que tu y as enfermé celui que les cieux ne comprennent point; toi qui és la „ source de cette lumiere, qui illumine tout homme venant au monde; toi qui és une vigne, qui produit des „ grapes excellentes; toi qui és une nuë, qui repans la pluye, & qui donne *à boire à l'ame des Saints*. „ Outre ces éloges ce Prêtre introduisoit le Demon, qui se plaignoit de ce que la Vierge étoit cause de tous les malheurs qui lui arrivoient. C'étoit elle qui lui enlevoit ses esclaves, qui faisoit que les Demons ses compagnons de suplice apelloient J. Christ Fils de Dieu, tellement qu'il lui auroit été plus avantageux de n'avoir jamais pensé à seduire Eve. Les éloges que cet homme donnoit à la Vierge ont paru de si mauvais goût à quelques Critiques modernes, qu'ils n'ont pas voulu parler de cette homilie. Mais on ne laisse pas d'attribuer ce Sermon au Prêtre de Jerusalem qui vivoit dans le sixiéme siecle.

Chrysippi de Laudib. Virgin. Mar. B. P. t. 12. p. 672.

Du Pin Nov. Bibl. des Auth. eccles.

Hesychius qu'on fait Evêque de la même ville, raporte que les uns apelloient la Vierge la Mere de Dieu, l'étoile de la vie, le trône de Dieu, une *chaire* qui n'étoit pas inferieure à celle des Cherubins, une arche plus longue, plus large, & plus illustre que celle de Noë, parce que la premiere portoit les animaux qui meurent & qui perissent, au lieu que l'autre a porté l'Arche de la vie qui ne perit jamais; l'une n'avoit que trois étages, au lieu que l'autre a possedé l'éternité. Tout cela regarde plutôt l'Enfant que la Mere, & le Seigneur Jesus qui est la lumiere du monde que la Vierge. Mais il dit de plus que *la fumée de la concupiscence*

Hesych. de Laud. Virg. Mar. S. 2. B. P. t. 12. p. 665.

cence n'a jamais touché Marie, & que le ver de la volupté ne l'a point offensée : ce qui montre qu'il la croyoit sans peché. Il est étonnant qu'au milieu de tant d'éloges qu'on raportoit, & qu'on donnoit à la Vierge, on ne parlât point de son adoration, ni de son invocation.

CULTE DES SAINTS.

Comme le cinquiéme Concile ne fut assemblé que pour condamner les amis de Nestorius, Theodore de Mopsueste, Ibas, & Theodoret, on y prit les interêts de la Vierge qu'on croyoit blessez par ces grans hommes, & on lui conserva avec anathême le titre de *Mere de Dieu*, ordonnant sous peine d'excommunication qu'on la reconût *vrayement & proprement la Mere de Dieu.* Du reste on eut tant de peur que l'adoration fût partagée entre la creature & le Createur, qu'on defendit de distinguer deux sortes d'adorations; l'une qui se rendît à J. CHRIST homme; & l'autre à J. CHRIST Dieu. On ne vouloit point que J. CHRIST fût adoré dans ses deux natures, mais en sa personne.

Concil. Const. II. Coll. 8. c. 6. p. 572. c. 9. p. 573. c. 5.

En troisiéme lieu on attribua à la Vierge un grand nombre de miracles, Hesychius disoit qu'il y avoit des gens qui se faisoient un devoir de les raporter tous, mais qu'ils ne pouvoient en venir à bout; pour lui au lieu de se charger de ce soin, il s'attachoit uniquement à la conception du Seigneur JESUS & à son enfantement. Il seroit bon qu'on s'en fût tenu là, car en effet on debita dans ce siecle un grand nombre de miracles, dont le ridicule fait justement soupçonner qu'il n'y a rien de veritable, pour ne pas dire qu'ils deshonorent la Vierge & les Saints à qui on les attribuë.

Hesych. ubi supra. p. 667.

X. Enfin il y eut des gens qui adresserent leurs prieres à Marie. Je ne mettrai point dans ce rang Saint Fulgence. Il est vrai qu'on a fait couler entre les Ouvrages de ce grand homme un petit discours, où il exhorte tout le monde à s'adresser à la Vierge. „ Venez à la Vierge vous qui étes vierges, venez vous qui avez „ conçu, venez vous qui enfantez à celle qui a conçu & qui a enfanté, venez vous qui étes meres, & qui „ allaitez vos enfans, à celle qui a été mere, & qui a allaité. Car Marie a passé par tous ces états, afin de „ sauver toutes les femmes qui auroient recours à elle, & de reparer le sexe feminin, comme J. CHRIST „ le nouvel Adam repare tout le genre humain. „ Ce seroit là partager l'empire entre le Fils & la Mere, le Fils sauveroit les hommes, parce qu'il est homme, & la Vierge toutes les filles & les femmes, à cause de son sexe. D'ailleurs c'est une assez plaisante vision, que celle de dire que Dieu a fait passer la Vierge par toute sorte d'états, afin de sauver toutes sortes de filles; comme si cela étoit necessaire à Dieu pour le salut des femmes. Sans nous arrêter à ces visions qui rendent ce Sermon indigne de St. Fulgence, il suffit que Mr. du Pin reconoisse que cette piece n'est point de lui, & qu'il ne nous reste que six Sermons qui puissent porter legitimement son nom, entre lesquels il ne veut point compter celui-ci qui paroit évidemment suposé. Mais ce Sermon pourroit être de quelque Auteur contemporain, du moins Venantius Fortunatus adressoit ses prieres à la Vierge, & lui disoit dans ses vers après l'avoir beaucoup loüée, que *puis qu'elle portoit dans son sein les richesses de toute la terre, elle lui fit esperer le pardon de ses pechez.*

Fulgent. de Laud. Mar. & Partu B. M. P. t. 9. p. 107.

Du Pin Bibl. des Auth. eccl. VI. siecle p. 31.

> *Hac tibi qui indignus quamvis corde oris susurro,*
> *Spes mihi sis venia qua vehis orbis opem.*

Venantius Fortunat. Carm. lib. 8. c. 5. B. M. P. t. 10. p. 577.

On disoit que les Poëtes étoient les premiers Theologiens du Paganisme, parce que c'étoient ceux qui avoient introduit cette foule de Dieux que le Payen adoroit. En chantant dans leurs vers les actions de je ne sai quels Heros, & en leur adressant une invocation à la tête & à la fin de leurs Poëmes, ils avoient accoutumé les peuples à les regarder comme des Dieux, & à les prier dans leurs necessitez. On a quelque lieu de craindre qu'on ne fasse le même reproche aux Chretiens. Ce sont les Orateurs & les Poëtes qui en relevant les actions de divers Fideles, en ont donné une autre idée que celle qu'on en devoit avoir naturellement. Nous avons deja remarqué que c'étoit Prudence, & Paulin de Nole, qui dans leurs Poëmes adressoient des especes d'oraisons aux Saints. Fortunat Poëte du sixiéme siecle invoque ici la Vierge, & nous allons voir qu'il fait la même chose pour les Saints.

CHAPITRE II.

Progrés du culte des Saints dans le sixiéme siecle.

I. Abus du titre de Saint. Passage de Jobius qui le condamne. II. Il n'y avoit point encore de canonisation de Saints. Ceremonies de l'Eglise pour les morts tirées de Denys l'Areopagite. III. Maniere dont se faisoit la commemoration des Saints. IV. Degrez d'excellence & de pouvoir qu'on donnoit aux Saints. V. Ils prient pour nous dans le ciel. Inscription de Cedrenus fausse. VI. Miracles attribuez aux Saints trop frequens & peu considerables. VII. Ils ne pouvoient être en plusieurs lieux à même tems. Depart de l'ame de Sabas qui le prouve. VIII. L'adoration est un terme équivoque. On adore les hommes vivans. IX. Constitution du Roi Ariamis examinée. Honneurs rendus à St. Benoit. X. Saints invoquez par Fortunat & Gregoire I. d'une maniere differente.

I. LE Moine Jobius qui vivoit dans le sixiéme siecle croyoit que le titre de *Saint*, lors qu'il étoit seul, convenoit uniquement à Dieu, lequel joüit d'une sainteté parfaite, & de qui decoule toute celle que les hommes possedent. Il reconoissoit qu'on pouvoit le donner aux hommes, mais qu'il falloit toûjours les regarder comme *des prophanes & des hommes impurs*, lors qu'on oposoit leur sainteté à celle de Dieu. On n'a pas toûjours suivi les regles que ce Moine prescrivoit, puis qu'on a donné le titre de Saint par excellence aux creatures aussi bien qu'à Dieu. I. On apella d'abord de ce nom les Evêques vivans, & on le faisoit encore au sixiéme siecle, puis qu'Avitus de Vienne nous parle d'un Saint Archidia, & d'un Saint Carthenius, qui vint le prier de la part de Gondebaud Roi des Bourguignons, de refuter quelques Photiniens qui étoient alors dans les Gaules; on le donnoit aux Prêtres & aux Diacres aussi bien qu'aux Evêques, puis que Lucius & Didyme qui suivoient Cesaire, & dont l'un n'étoit que Diacre, sont apellez *Saints* dans la vie de cet Evêque.

Jobius l. 3. c. 24. 25. apud. Phot. Cod. 222. p. 605.

Avitus ep. 66. B. M. P. t. 9. p. 585. & ep. 28. p. 578.

Messianus Vita St. Cesar. Arelat.

Culte des Saints.

Fortunat. Poem. l. 3. Ep. 4. p. 540. & Ep. 2. p. 539.

Palavic. Istoria del Concil. di Trent. l. 7. c. 14. p. 652.

Fortunat apelloit Felix Evêque de Nantes *sa Sainteté*; mais dans la suite ce terme a été banni de l'usage ordinaire, & entre les vivans on ne l'a reservé qu'à l'Evêque de Rome; & l'on a quelque raison, puis que selon la definition de Gregoire VII. il devient Saint dès le moment qu'il est legitimement ordonné; il devient plus grand que les Saints & que les Anges du Paradis; il devient en quelque façon *Dieu*, „ car il a „ seul certains attributs qui n'apartiennent qu'à Dieu, comme l'infaillibilité: & si l'on n'aprouve pas à „ Rome cette proposition, que le Pape est Dieu; cependant on peut dire que son tribunal est le tribunal de „ Dieu, comme le tribunal du Viceroi de Naples est le même tribunal que celui du Roi d'Espagne; Dieu „ ne voulant pas gouverner lui-même immediatement les hommes, il a établi un homme qui les conduise „ avec une autorité souveraine; „ c'est ainsi que raisonne le Cardinal Palavicin, lequel justifie les Scholastiques qui ont apellé souvent le Pape Dieu, au lieu de les condamner absolument. Quoi qu'il en soit, la maxime de Jobius seroit aujourd'hui fausse; car *sa Sainteté* ne signifie plus aujourd'hui un Dieu éternel, une nature parfaite, un Etre souverainement saint, mais un simple homme qui est Evêque de Rome. II. On a fait passer ce titre des vivans aux morts, & on a depuis indiqué par les Saints ceux qui sont les objets de l'adoration des peuples. Ce n'étoit pas l'ancien usage, on apelloit rarement les morts des Saints; on n'entendoit point par là ceux qu'on adoroit ou qu'on invoquoit, mais generalement toutes les personnes qui se distinguoient par leur savoir & par leur pieté, & qu'on plaçoit dans le ciel par un jugement de charité, parce qu'on esperoit que Dieu, au lieu de compater la sainteté *de ces hommes impurs & profanes* avec la sienne, leur avoit fait grace. Mais dans la suite on a poussé l'abus plus loin; car au lieu que Jobius vouloit que le titre de Saint, lors qu'il étoit seul, marquât la Divinité, & une nature souverainement parfaite. On a apellé *Saint* & *Saintes* par excellence, non seulement les hommes qui avoient bien vécu, mais leurs os & leurs Reliques. On juroit au neuviéme siecle par le *Saint* ou par la *Sainte*, c'est-à-dire, sur les Reliques de quelque Saint, qui reposoient dans le lieu où se faisoit le serment, & dont on faisoit toucher la chasse à celui qui juroit.

Dion. Areopag. de Eccles. Hierarch. c. 7. int. p. 350. jusqu'à 359.

II. Il semble aussi que quand les Fideles étoient morts, on faisoit une espece de canonisation, par laquelle ils étoient placez dans le ciel; car Denys l'Areopagite, dont les Oeuvres commencerent à paroître au sixiéme siecle, fait une description de la sepulture des morts, qu'on pourroit prendre pour la canonisation si necessaire à l'Eglise, lors qu'elle ne veut faire adorer que de veritables Saints. I. Lors qu'un homme étoit mort, ses parens le declaroient *bienheureux*, parce qu'il avoit remporté le prix, & chantoient à Dieu des cantiques d'actions de graces, & lui demandoient un semblable sort. II. On portoit le mort à l'Evêque du lieu, comme pour le faire entrer dans le chœur des Saints; l'Evêque le recevoit honorablement, & faisoit pour lui toutes les ceremonies qu'on avoit accoûtumé de pratiquer pour ceux qui étoient morts au Seigneur. III. L'Evêque après avoir assemblé le peuple, plaçoit le corps proche de l'autel si c'étoit un Prêtre, & dans la sacristie si c'étoit un Moine ou un laïque, & à même tems il faisoit des prieres & des actions de graces à Dieu. IV. Les Diacres lisoient tous les passages de l'Ecriture qui regardent la promesse de la resurrection, & ensuite entonnoient divers Pseaumes. V. L'Archidiacre après avoir renvoié les Catechumenes, faisoit la commemoration des Saints qui étoient dejà morts, & declaroit qu'il falloit leur aggreger celui-ci, en engageant bien le peuple par une petite exhortation à demander une semblable mort. VI. Alors l'Evêque s'aprochoit du corps mort, & faisoit sur ce corps une priere, laquelle étant finie, il saluoit le mort, & l'oignoit d'huile. VII. Après avoir salué tous les assistans, & prié pour eux, il plaçoit le corps dans un lieu *honorable avec les autres corps Saints*.

Denys l'Areopagite a fait ses reflexions sur toutes ces ceremonies, qu'il represente comme ordinaires à l'Eglise; il remarque I. que Dieu recompense les Fideles en les faisant reposer dans le sein d'Abraham, & par ce sein d'Abraham il entendoit le sejour des Patriarches, & des Bienheureux lesquels reçoivent le mort dans leur societé. II. Que les cantiques qu'on entonne pour lui, expliquent la nature du bonheur & des cieux dans lequel il doit entrer. III. Il s'étend extremement sur la priere qu'on faisoit pour ce mort; parce que Dieu ayant resolu de rendre à chacun selon ses œuvres, si le mort ne peut plus rien faire, de quoi leur servent les prieres de l'Evêque? Il remarque trois choses sur cette difficulté qui l'embarrassoit; l'une que la priere de l'Evêque tend à obtenir de Dieu qu'il pardonne au mort ses defauts, & qu'il lui ouvre le Paradis ou le sein d'Abraham. La seconde que si les prieres des Fideles servent à ceux qui les demandent avec de bonnes intentions pendant la vie, elles peuvent à plus forte raison leur être utiles après la mort; mais qu'elles ne sont d'aucun usage aux mechans, puis que les prieres de Samuel furent inutiles à Saül, & celle des Prophetes au peuple d'Israël. Enfin il conclud que l'Evêque qui est l'Ange du Seigneur conoissant par les Ecritures, quelles sont les recompenses des gens de bien, & les promesses qu'il leur a faites, il a raison d'en demander l'accomplissement. IV. Enfin il explique le mystere de l'onction qu'on faisoit aux corps morts; comme celle qu'on conferoit aux batisez marquoit qu'on entroit dans le combat, celle des morts representoit la victoire, ou la fin des combats.

Ce commentaire affoiblit un peu l'idée de canonisation que les ceremonies de l'Eglise avoient fait naître, car il est impossible de ne pas voir deux choses; l'une que ces ceremonies se pratiquoient generalement pour tous ceux qui ne mouroient pas dans l'excommunication; ce n'étoient pas uniquement les Saints d'un ordre distingué qu'on portoit à l'Evêque, tous les morts avoient part à cet honneur; les parens n'avoient garde d'en priver celui qui leur étoit uni par les liens du sang ou de l'alliance, l'Evêque ne refusoit personne si elle n'étoit excommuniée, & c'est ce qui donnoit lieu au scrupule de Denys, comment les prieres de l'Evêque pouvoient être utiles à ceux qui mouroient dans le peché? Le titre de Saints qu'on donnoit à ces morts, ne doit faire aucune difficulté, puis qu'il étoit commun à tous les vivans & à tous les morts qui avoient reçu le Batême, & la communion dans le sein de l'Eglise Catholique. Secondement on prioit Dieu afin qu'il pardonnât à ces morts leurs defauts, & qu'il les reçût dans le ciel; cette priere ne conviendroit pas à des gens qu'on canoniseroit, afin qu'ils fussent invoquez un moment après. Ainsi les ceremonies dont parle cet Auteur du sixiéme siecle, qui a pris le nom de Denys, ne peuvent point être regardées comme une canonisation, mais plutôt comme un honneur qu'on faisoit generalement à tous les Fideles. Il faut même ajoûter deux choses à ces premieres reflexions; l'une que les usages de l'Eglise étoient fort differens selon les lieux, on ne conoît pas celui

lui où vivoit l'Auteur dont nous parlons ; mais si d'un côté on ne peut pas lui contester qu'on pratiquoit ces ceremonies dans le Diocese où il écrivoit, de l'autre on ne peut pas assurer que cette coutume fût generalement observée. Secondement on ne voit au milieu de toutes ces ceremonies aucune priere aux Saints ; on fait bien commemoration d'eux, mais on ne les prie pas ; au contraire on prioit pour eux tous, & toutes les oraisons s'adressoient à JESUS *qui a donné la lumiere*, soit parce que l'Auteur vouloit accommoder son stile à celui des siecles Apostoliques, où l'invocation des Saints n'étoit pas conuë, soit parce qu'en effet on crût encore dans son Diocese qu'il n'étoit pas necessaire d'invoquer d'autre que Dieu ; car en effet dans la longue énumeration que Denys fait des rites de son Eglise, on n'y trouve pas la plus petite trace du culte des Saints.

CULTE DES SAINTS.

Pachymer. Paraph. Dion. Areop. p. 366.

III. On ne canonisoit point encore les Saints, quelque necessaire que soit cette ceremonie pour aider à distinguer les faux Saints des veritables, mais on continuoit à en faire la commemoration, & à celebrer leur anniversaire ; c'est pourquoi Ferrand renouvela le Canon du Concile de Gangres, lequel defendoit sous peine d'anathême *de mepriser les memoires des Martyrs*. On étoit libre de celebrer la memoire de ceux qu'on vouloit, on honoroit des personnes mortes depuis deux jours, qui n'avoient point d'autre caractere pour se faire honorer que le credit de ceux qui les avoient aimées pendant leur vie, & l'Eglise qui laissoit à chacun cette liberté, n'intervenoit point par des jugemens, ou par aucun acte d'autorité pour regler ce Service. L'exemple de la sœur d'Avitus & d'Apollinaire en fait foi ; le merite ni le nom de cette fille ne nous sont point conus, elle étoit sœur de deux Evêques. Voilà son plus grand relief, elle mourut avant eux, & Apollinaire qui étoit alors sur le Siege de Valence, oublia d'en faire la commemoration au bout de l'an. Il eut la nuit une vision d'une colombe rouge, laquelle tiroit quelque chose qu'il tenoit entre ses mains, il crut que cette colombe étoit sa sœur, qui lui reprochoit qu'on n'avoit point fait de commemoration anniversaire pour elle ; il en eut de la douleur, il s'en repentit, il en écrivit à son frere qui étoit Evêque de Vienne pour le consulter. A la bonne heure, qu'après cela Apollinaire eût fait tous les ans la commemoration de sa sœur, il s'y croyoit autorisé par une vision celeste ; mais Avitus qui n'avoit vu rien de semblable, lui écrivit, que pour lui il n'avoit pas oublié ce qu'il devoit à sa sœur, & qu'il avoit celebré sa memoire ; qu'au fond il prioit Dieu qu'un jour il fît la même chose pour lui, c'est-à-dire, qu'il lui survecût, & qu'il fit sa commemoration ; d'où il paroît que les particuliers, les freres, & les amis faisoient la commemoration de leurs parens, & de ceux qu'ils avoient aimez, sans faire intervenir le jugement du Pape ou d'un Synode.

Ferrand Breviario Canon c. 167. B. M. P. t. 9. p. 485.

Apollinaru Ep. ad Avitum inter Ep. Av. Ep. 11. Aviti Ep. 12. p. 572.

Cette commemoration des Saints & des Martyrs se celebroit quelquefois d'une maniere assez seche ; car on se contentoit de lire les noms des morts lors qu'on celebroit le Service, sans ajoûter aucune chose à leur loüange. On continuoit à coucher les noms des morts dans les regîtres, & à les lire au peuple ; ce fut ce qui causa une grande dispute entre les Eglises d'Orient & d'Occident, dont l'une vouloit reciter les noms d'Acacius, de Macedonius, & d'Euphemius, que le Pape vouloit faire effacer des dyptiques ; & ce different après avoir fait un long schisme, ne put être terminé que sous l'empire du vieux Justin au commencement du sixiéme siecle. L'Eglise d'Orient ne celebroit aucune fête à l'honneur d'Acace, ni même pour Macedonius, quoi que ce fût un des defenseurs du Concile de Chalcedoine ; on se contentoit de lire leur nom avec ceux des Chrysostomes, & des autres Evêques de Constantinople. Le même usage regnoit en Afrique, c'est pourquoi il n'y a rien de plus sec que le Calendrier de l'Eglise de Carthage, que le P. Mabillon a deterré, & qu'il croit avoir été composé à la fin du cinquiéme, ou au commencement du sixiéme siecle.

Vigil. Ep. a Conc. t. 5. p. 313.

Lors qu'on inseroit le nom de quelque nouveau mort avec les autres, l'Archidiacre prenoit de là occasion de faire un petit discours au peuple, afin de l'exhorter à bien vivre, & à demander à Dieu une mort semblable à celle du dernier mort. Du moins cela se pratiquoit dans quelques Eglises au sixiéme siecle, puis que Denys l'Areopagite, c'est ainsi que nous apellons l'Auteur des Ouvrages qui portent son nom, le dit en termes formels. Il y avoit d'autres Eglises comme celle de Rome, dans lesquelles on lisoit toûjours quelque chose qui regardoit le Martyr dont on faisoit la commemoration. On ne laissoit pas de faire aussi l'éloge de certains morts. Premierement lors qu'on consacroit des temples qui portoient leur nom ; il nous reste quelques fragmens d'Avitus qui ont été prononcez dans ces occasions ; & il ne faut pas avoir lu les Ouvrages de Sidonius Apollinaris, pour douter que cet usage ne fût ordinaire. Secondement cela se faisoit le jour de la translation de leurs Reliques ; comme la devotion des peuples ne paroissoit jamais plus vive que dans ces jours où il y avoit du spectacle dans la Religion, & des objets sensibles qui touchoient le vulgaire, on profitoit de cette occasion pour exhorter à la pieté. Enfin il y avoit dans chaque Eglise certains hommes plus illustres, dont on renouveloit tous les ans le panegyrique. Les Afriquains par exemple avoient un respect singulier pour St. Cyprien, ils lui avoient dedié un temple superbe proche de la mer ; ils celebroient une fête pour lui qu'on apelloit Cypriana. Les Matelots abuserent de ce nom, & apelloient Cypriana une tempête qui se levoit dans le tems qu'on celebroit la fête de cet Evêque Martyr. Les Afriquains croyoient qu'il s'interessoit fort à leur delivrance, & qu'il s'étoit souvent fait voir à eux, afin de leur promettre qu'il se vangeroit un jour des outrages que les Ariens lui faisoient, parce qu'ils s'étoient emparez de son temple pour y faire leur Service. Mais independamment de ces apparitions que le peuple debitoit, lors que Belissaire vainquit Gelimer & reprit Carthage, on lui faisoit une fête, dans laquelle le Predicateur ne manquoit pas d'étaler ses loüanges. Saint Fulgence l'avoit fait dans le tems que les Vandales étoient encore maîtres de l'Afrique ; mais comme il ne tomboit pas dans les excés populaires, il ne donna que des loüanges solides à cet ancien Evêque, & finit son Sermon en exhortant le peuple à rendre grace à Dieu tous *les ans*, en voyant les combats, la perseverance, le triomphe, & les couronnes de ce Martyr, de ce que *Dieu ne les avoit point jettez entre les dens des chasseurs, que leur lacs étoit rompu, & qu'on avoit obtenu la delivrance.* On a attribué long tems à ce même Pere un autre Sermon, où Perpetue se trouve unie dans une même fête avec Job, ce qui pourroit faire croire que l'Auteur de cette Homilie étoit aussi un Afriquain ; mais au moins ne compte-t-on plus ce Sermon entre ceux de St. Fulgence. Il sert seulement à prouver qu'en Afrique comme ailleurs on avoit la coûtume de celebrer la memoire de quelques Saints plus illustres par des panegyriques, la chose ne merite pas qu'on s'y arrête plus long tems. Enfin on continuoit à faire des oblations pour les Saints dans leur commemoration, la chose paroît évidemment par le temoignage d'Avitus Evêque de Vienne, lequel consoloit son frere

Dyonis Areopag. de Eccl. Hier. c. 7. p. 352.

Procop. de bello Vand. l. 1. c. 21. t. 1. p. 220

Fulg. Sermo de S. Cypr. Martyre B. M. P. t. 9. p. 112.

Aviti Vien. Ep. 12. p. 572.

Culte des Saints.

frere d'avoir oublié la commemoration de sa sœur, parce que *son oblation de l'année passée brilloit encore.*

IV. Il y a certains principes generaux d'où decoule le culte qu'on rend aux objets, & la veneration qu'on a pour eux. On adore Dieu souverainement, parce qu'on le regarde comme un Etre infiniment puissant, capable de fournir aux hommes tous les besoins: on aime, on venere, ou l'on adore les Martyrs à proportion de l'idée qu'on se fait de leur excellence, de leur pouvoir, ou de leur empire dans le ciel. Il est juste de démêler ici les idées qu'on avoit des Saints, & les principes sur lesquels on fondoit sa veneration, avant que de voir jusqu'où l'on portoit le culte & la devotion pour eux. On leur donnoit dans le sixiéme siecle des degrez d'excellence dans cette vie, & dans l'autre, qu'on ne leur avoit jamais attribuez.

Premierement on soutenoit à la fin du sixiéme siecle, que les Saints conoissoient dès cette vie les secrets de Dieu, d'une maniere qui ne peut être comprise. On presenta à Saint Benoît, qui vivoit en ce tems-là, un demoniaque que son Evêque avoit envoyé en divers lieux, afin de le guerir, sans pouvoir en venir à bout, parce que les Martyrs ausquels on s'adressoit refusoient de le faire; afin que le pouvoir de Benoît parût avec plus d'éclat. St. Benoît le guerit, à condition qu'il ne mangeroit jamais de viande, & qu'il ne se feroit point Clerc; il manqua à sa parole, il voulut être Prêtre sur la fin de ses jours, & le Diable le tourmenta toute sa vie, comme on l'avoit predit. Gregoire I. conclud de cette prediction qu'on conoît *les secrets de Dieu, lors qu'on observe ses preceptes.* La chose n'est pas sans difficulté, parce que l'Ecriture demande, *qui a été le conseiller de Dieu, qui conaît ses pensées?* Gregoire repondit à cela que *personne ne conoît les secrets de Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu*; mais que comme les Fideles ont reçu l'Esprit de Dieu, & qu'ils sont avec lui, ils doivent conoître ses secrets en tout, qu'ils sont un avec Dieu, & en vertu de cette union ils ne peuvent ignorer les mysteres divins, lesquels ne sont impenetrables qu'à proportion qu'on est chargé d'une chair corrompuë. Ce n'étoit point par revelation que Saint Benoît predisoit l'avenir comme les autres Prophetes, mais en vertu de l'union que sa pieté formoit entre Dieu & lui; car celui qui accomplit les secrets de Dieu, doit conoître ses decrets. Cette Theologie n'est pas fort exacte, & les consequences en sont dangereuses; cependant on veut que ce soit Gregoire I. qui l'ait enseignée.

Vita S. Bened. an. 543. apud Mab. Sec. Ben. t. 1. p. 15.

On donnoit aux Saints vivans une autre puissance beaucoup plus éclatante; le même Pape soutenoit que ceux „ qui avoient de la devotion pour Dieu, operoient les miracles de deux manieres; l'une en priant Dieu qu'il „ leur prêtât son secours; l'autre par une acte de leur puissance. On établissoit ce privilege sur le droit que „ les Fideles ont d'être *enfans de Dieu*; s'ils sont enfans de Dieu, comment ne feroient-ils pas des miracles par „ leur puissance? On le prouvoit aussi par l'exemple de Saint Pierre, parce qu'on ne lit point qu'il priât lors „ qu'il resuscita Tabitha, & qu'il fit mourir Ananias; c'est ainsi que le serviteur de Dieu Benoît faisoit des „ miracles, tantôt par un acte de puissance qu'il avoit reçu de Dieu, & tantôt en priant.

Ibid. p. 23.

V. Les Saints devoient être revêtus d'un plus grand pouvoir, lors qu'ils triomphoient dans le ciel. Ils aidoient les Fideles par leurs merites; car le Pape Vigile écrivoit à Eutherius, qu'il lui envoyoit des Reliques, dans l'esperance que sa foi seroit soutenuë par *les merites des Martyrs.* Nous verrons dans la suite que ce Pape étoit fort incertain, si ce qu'il envoyoit étoient de veritables Reliques ou non. D'ailleurs il est assez difficile de concevoir, comme une Relique sert à affermir la foi de celui qui la possede; mais ce n'est pas à nous à lever ces difficultez, il suffit de representer la foi de ce Pape du sixiéme siecle, ce qu'il croyoit que la Foi des hommes pouvoit être aidée par *les merites des Martyrs.*

Vigil. Ep. 2. c. 5. p. 313.

On croyoit aussi que les Saints prioient pour les Fideles; c'étoit la foi des siecles precedens qui passa dans celui-ci; ainsi il seroit inutile d'entasser divers passages pour le prouver. Je remarquerai seulement une inscription raportée par Cedrenus, que l'Empereur Justinien doit avoir mise autour de cette table magnifique, qu'il plaça dans l'Eglise de Sainte Sophie à Constantinople; ce temple étant tombé par les frequens tremble-terres qui arriverent sous le regne de ce Prince, il le releva, & y mit une table sacrée, que les uns font d'argent, les autres d'or, & les autres d'ambre; on dit qu'il fit graver autour de cette table une inscription, par laquelle il presentoit à Dieu ses dons, à-peu-près comme on fait à la Messe l'hostie: Seigneur, moi Justinien & Theodora, nous t'offrons cela de tes dons, reçoi les d'une maniere propice. Il demande ensuite à J. Christ la conservation de la Foi & de l'Empire, la Vierge *Marie Mere de Dieu, intercedant pour nous.* Ce monument seroit une nouvelle preuve que les Saints prioient pour les Fideles s'il étoit legitime. Mais I. Cedrenus est le seul qui raporte cette inscription, Evagrius & les autres Ecrivains qui ont decrit si souvent l'Eglise de Sainte Sophie n'en ont point parlé. Cette preuve negative ne seroit pas si forte, mais le caractere de Cedrenus Historien très-fabuleux, aide à lui donner de l'autorité. II. Ce qui rend cette inscription plus suspecte, est le nom de Theodora qui ne doit point s'y trouver. Il est vrai que cette Imperatrice vivoit encore lors que Justinien rebâtit Sainte Sophie, & qu'il donna la table sacrée; mais cette premiere table fut brisée, & mise en pieces avec une partie de l'édifice qui tomba. On fit une seconde donation à cette Eglise d'une table plus magnifique que la premiere; mais alors il ne pouvoit pas dire que Theodora en faisoit le present; il auroit dit un mensonge à Dieu puis qu'elle étoit morte; car ce second present ne se fit que l'an 558. & Theodora étoit morte dix ans auparavant; cependant on voit que les devotes se faisoient alors un devoir de faire cette sorte de presens.

Cedreni Ann. p. 317.

Greg. l. 1. 9. Ep. 38. l'an 548. p. 1450.

VI. Les Saints ne se contentoient pas de prier pour les hommes, ils faisoient des miracles en leur faveur. Il semble même que la digue fût rompuë au sixiéme siecle; on avoit attribué quelques actions miraculeuses aux Saints des siecles passez; le nombre s'en multiplia dans celui-ci d'une maniere prodigieuse, on en comptoit à tous momens de nouveaux dont on a rempli les dialogues de Gregoire le Grand avec la vie de Saint Benoît. Je ne sai si on doit attribuër à Cyrille de Scythople la Vie de Sabas que Mr. Cotelier a publiée; car ayant passé par les mains de Metaphraste, il est impossible qu'elle ne soit fort alterée; mais si elle est veritablement de lui, il faut avouër que la toute-puissance de Dieu & de ses Saints, se deployoit pour des choses de neant. Une femme nommée Genare avoit dessein de donner à l'Eglise deux voiles; mais les Tisseranes ne les auroient point achevées, si Sabas qui ne vouloit point qu'on empechât l'oblation de Genare, ne fût venu du ciel pour lui aprendre qu'on finiroit son ouvrage, & s'il n'avoit à même tems censuré les ouvrieres du delai qu'elles y aportoient; ce qui les obligea d'achever avec actions de graces ce qu'elles avoient commencé. Voici un autre miracle moins important qui vient de la même source. Le Procureur de la grande Laure loüa

Vita Bened. apud Mab. Sec. 1. c. 34. p. 19.

Cyrilli vita Saba apud Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 3. p. 357.

des

des chameaux à quelques Sarrasins pour aller querir du bled à la mer Morte, un des chameaux tomba à son retour dans un precipice : le Sarrasin se mit à crier, Pere Sabas, que tes prieres servent au chameau ; à-proportion que le chameau rouloit, le Sarrasin redoubloit ses cris, *Sabas donne nous ton secours* : il vit à même tems un vieillard assis sur ce chameau qui rouloit dans le precipice, il le suivit, & trouva que la bête n'avoit souffert aucun mal de sa chute. Il est étonnant que les Saints descendent du Paradis, pour s'asseoir sur un chameau qui roule dans un precipice, & qu'ils fassent un miracle pour sauver la vie d'une bête ; mais il n'est pas moins surprenant de voir un Sarrasin invoquer *Sabas*, on n'a pas pris garde que cette priere ne convenoit pas à un Infidele.

VII. Avec tous ces avantages & ce pouvoir qu'on donnoit aux Saints, on leur en ôtoit un très-grand ; c'est celui de pouvoir être en plusieurs lieux à même tems, de conoître & d'empêcher les maux qui arrivoient pendant leur absence. Nous en avons un exemple dans la même vie de l'Abbé Sabas, dont nous venons de parler. Un Orfevre fut volé la nuit que Sabas mourut, il alla aussitôt dans le Martyre, ou la Chapelle de St. Theodore, où il fit la depense de fournir pendant cinq jours l'huile des lampes qui éclairoient l'Eglise ; il pleuroit jour & nuit devant les barrieres de l'autel, lors qu'il vit Theodore lequel lui demanda le sujet de sa douleur & de ses larmes : l'Orfevre le lui expliqua ; Theodore l'assura qu'il n'étoit pas sur les lieux lors qu'il avoit été volé. Soyez persuadé, lui disoit-il, que je n'étois pas ici lors qu'on vous a fait ce mal ; car nous avons reçu ordre d'aller au devant de l'ame du bienheureux Sabas, & de la conduire dans un lieu de repos, mais à present que cela est fait, allez dans un tel lieu, & vous trouverez les voleurs avec vôtre argent. Le Saint faisoit ses excuses de ce qu'il n'étoit pas à la maison lors que le malheur étoit arrivé, & il paroît de là I. Que les Saints glorifiez vont au devant des autres Saints qui meurent, afin de conduire leur ame. Ce qui forme un principe de Theologie assez bizarre : d'où vient cette rencontre des ames ? est-ce l'impatience qui les presse, & qui les fait aller les unes au devant des autres, ou bien a-t-on peur qu'elles ne s'égarent sur la route du paradis ? II. Ces excuses de Theodore renferment un autre principe general qui n'est pas moins dangereux ; c'est que les Saints ne conoissent point les besoins des malheureux, lors qu'ils sont obligez par l'ordre de Dieu, ou par quelque necessité pressante de quitter leur chapelle. Nous avons déjà vu quelques Docteurs enseigner dans les siecles precedens, que les Martyrs ne prêtoient leur secours que dans les lieux où étoient leurs Reliques.

Cyrillus ibid. c. 78. p. 355.

VIII. Ceux qui recevoient les miracles dans toute leur étenduë, & qui donnoient un grand pouvoir aux Saints, croyoient aussi qu'on pouvoit les invoquer & les adorer. Ce n'est pas que l'adoration ne fût un terme fort équivoque dans le siecle dont nous parlons ; car si l'Auteur de la vie de Sabas en fait quelquefois honneur aux Saints, il s'en sert aussi pour marquer le respect qu'on rend aux hommes vivans, & la veneration qu'on a pour des creatures inanimées. Cyrille conte par exemple que Sabas étant venu à Scythople, son pere qui accompagnoit le Metropolitain, le mena avec lui, quoi qu'il ne fût qu'un enfant, que Sabas le baisa & le benit, & que sa mere qui l'aprit eut une grande passion *d'adorer le vieillard*. Mr. Cotelier qui a trouvé sans doute l'expression trop forte, tâche de l'adoucir par une explication, en remarquant qu'elle avoit seulement le dessein de saluer Sabas ; mais Cyrille garde toûjours le même style, & conte que son pere mena la bonne femme à *l'adoration*. Il remarque aussi que Sabas adora les lieux saints, avant que de retourner à sa Laure. Nous ne contestons pas que plusieurs personnes ne rendissent aux Saints des honneurs excessifs ; mais il ne laisse pas d'être vrai, qu'en lisant les Ecrivains de ce tems-là, on doit se tenir sur ses gardes, & ne prendre pas à la rigueur le terme d'adoration dont ils se servent, puis qu'ils l'employent quand il s'agit d'un homme vivant, & qu'en effet ce terme se prenoit souvent pour la veneration.

Cyrilli vita Saba. c. 75. 76. p. 350.

IX. Entre les honneurs qu'on rendoit aux Saints, je ne croi pas devoir compter la constitution du Roi Theodomir ou Ariamir, dans le Concile de Lugo tenu selon le calcul de Baronius l'an 572. car on ne conoît ce Concile que par un Ambroise Moralez, qui dit l'avoir tiré de quelques anciennes chartes. D'ailleurs afin de lever les difficultez, on est obligé de faire deux Conciles de Lugo au lieu d'un : on ne peut savoir s'il a été tenu sous le regne de Theodomir, ou de son fils Ariamir. Les Espagnols, de ces deux Princes n'en font qu'un seul, lequel convertit la nation des Sueves, & d'Ariens qu'ils étoient les rendit Orthodoxes. Ceux qui distinguent ces deux Princes, & font de l'un le pere, & de l'autre le fils, ne reconoissent qu'un seul Concile de Lugo, & ne citent point l'ordonnance de Theodomir dont nous allons parler ; ils laissent même voir qu'on ne peut raporter toutes les choses qui se passerent dans ce Concile qu'avec beaucoup d'incertitude. Quoi qu'il en soit, on fait dire à Ariamir, surnommé *l'Admirable*, car c'est ainsi qu'il parle de lui-même, *qu'il veut être le petit serviteur de Dieu, de sa Mere la glorieuse Marie, & du reste des Saints.*

Baronius an. 572. t. 2. p. 577.

Mariana Rer. Hisp. l. 5. c. 9. p. 190. t. 1.

Je ne compterai point aussi comme une preuve de l'invocation des Saints au sixiéme siecle, les Vers & les Hymnes qu'on a faits pour St. Benoît, qui vivoit en ce tems-là : dans l'une de ces pieces on chante ses miracles, & le Poëte demande à St. Benoît sa protection ; dans l'autre on lui dit *qu'il est la gloire, la lumiere, & le salut éternel des Moines.* Mais on avouë que ces pieces, quoi que composées à l'honneur de St. Benoît, ne sont pas aussi anciennes que lui ; on donne l'une à Berthier Abbé du mont Cassin au neuviéme siecle, & l'autre à un Moine qui devint Archevêque de Salerne, cinq cens ans après St. Benoît. Il y a seulement un petit poëme qu'on attribuë à Marc, lequel étoit le disciple de ce Solitaire ; mais on ne voit point là d'invocation à St. Benoît, il doute même si St. Benoît prioit pour lui.

Oras pro Marco si Benedicte tuo.

Carmen Auctore Berthario de Bened. Hymnus de eodem Auct. Alphano ex Monach. Cassin. Carmen de eodem Auctore Marco ejus discip. apud Mab. Sec Ben. 1. p. 25 jusqu'à la 35.

Ainsi ce dernier poëme pourroit servir à faire conoître la difference des siecles où ont vêcu les Panegyristes de ce fondateur d'Ordre. On parloit avec plus de confiance & plus fortement des Saints, de leur intercession, & de leur pouvoir, à proportion qu'on tomboit dans la decadence. L'Archevêque de Salerne, qui vivoit dans l'onziéme siecle, donne à St. Benoît autant de pouvoir qu'on peut lui en attribuer aujourd'hui. Berthier au neuviéme siecle imploroit sa protection : & Marc qui vivoit au sixiéme siecle, bien loin de l'invoquer, doutoit s'il prioit pour lui.

Culte des Saints.

Venant. Fortunat. Poëmat. l. 1. c. 7. p. 529. Id. l. 3. ep. 1. p. 539. l. 2. c. 3. p. 537.

X. Ce n'est pas qu'il n'y eût dans le sixiéme siecle diverses personnes qui invoquoient les Saints; mais nous avons remarqué dans le chapitre precedent que le nombre en étoit très-petit. Il faut mettre au rang de ceux qui leur faisoient des prieres le Poëte Fortunatus, lequel dans ses Vers fait des prieres à St. Martin, & il avoit tant de devotion pour lui, qu'il conjuroit Euphronius qui étoit alors Evêque de Tours, d'aller prier pour lui au tombeau de ce Saint. Il avoit aussi de la devotion pour St. Georges l'Evêque Arien d'Alexandrie, lequel quoi qu'enterré en Orient, ne laissoit pas de prêter son secours aux Occidentaux.

Greg. I. l. 5. ep. 19. Id. l. 5. ep. 55. p. 1244. Id. l. 9. ep. 38. p. 1450.

Le Pape Gregoire premier attendoit beaucoup de choses de l'intercession des Saints, c'est pourquoi il écrivoit à un Evêque Afriquain, qu'il le conjuroit d'aller prier pour lui sur le tombeau de St. Cyprien, comme de son côté il promettoit de prier pour cet Evêque sur le tombeau de St. Pierre. D'ailleurs ayant apris que l'Evêque d'Aix avoit de la devotion pour St. Pierre par les soins qu'il avoit d'orner son Eglise, il souhaitoit que St. Pierre lui répondit par son intercession dans cette vie, & dans *celle qui est à venir*. Ce dernier mot de Gregoire premier n'est pas tout-à-fait judicieux; car *l'intercession de St. Pierre* ne devoit pas être fort utile à cet Evêque après sa mort. Enfin il disoit à son amie Rusticiane, qui lui avoit envoyé des voiles pour couvrir le corps de St. Pierre, *Je me confie en sa pieté*, & j'espere que celui *dont vous avez couvert le corps vous protegera par son intercession contre tout peche, qu'il gouvernera, & qu'il gardera toute vôtre maison par sa prevoyance.* Cependant il faut distinguer deux choses; l'une est la pensée que les Saints intercedent dans le ciel pour les Fideles qui combattent sur la terre; l'autre qu'il faut les adorer & les invoquer, afin d'obtenir leur intercession. Il est incontestable que Gregoire le Grand soutenoit le premier de ces dogmes, & que peut-être il donnoit un peu trop à cette intercession des Saints: du moins il paroît qu'il en esperoit beaucoup de choses, mais il ne pretendoit pas qu'on dût ni adorer, ni invoquer les Saints. I. Il condamnoit absolument l'adoration de toute creature, en alleguant l'exemple de celui qui avoit voulu adorer St. Pierre. Il demande, s'il y a quelcun qui ignore que *l'homme doit se prosterner devant son Createur, & non devant un homme?* II. Il se moquoit de ceux qui alloient par humilité aux tombeaux des Martyrs, & qui croyoient obtenir tout par leurs prieres aux Saints. Il y a des gens, disoit-il, qui ne se confient en aucune bonne œuvre qu'ils ayent produite, *ils courent à la protection des Sts. Martyrs, ils insistent auprès de leurs corps sacrez, ils prient afin d'obtenir le pardon de leurs pechez; mais que font-ils par leur humilité? ils embrassent des pierres au defaut du voile d'une bonne action.* III. Gregoire I. institua la grande Litanie Romaine; mais cette Litanie de St. Pierre dont nous allons parler, s'adressoit uniquement à Dieu, & on ne voit dans les Ecrits de Gregoire aucune priere directe adressée aux Saints. En effet il n'y avoit que les Poëtes qui dans leurs poësies leur adressassent des prieres directes. Les autres prioient Dieu par le merite des Saints, & se contentoient d'attendre quelque grace par le moyen de leur intercession. La même chose paroîtra par les Litanies dont nous allons examiner l'institution & l'usage.

Greg. I. Mor. l. 21. c. 11.

Id. l. 16. c. 24.

Greg. Tur. l. 9. c. 1.

CHAPITRE III.

Des Litanies.

I. *Du terme de Litanie chez les Grecs & les Latins.* II. *Leur usage.* III. *Institution des Rogations par Mamertus; on la donne faussement à Leon VIII.* IV. *Si ces Rogations furent generales par toute la terre, ou seulement en France. Diverses Litanies des Eglises de France, d'Espagne, &c. pendant le sixiéme siecle.* V. *Pompe avec laquelle les Evêques & le peuple marchoient. Reglemens sur cette matiere.* VI. *En quoi consistoit la devotion des Litanies.* VII. *Toutes les prieres des Litanies s'adressoient à Dieu.* VIII. *Tems auquel on y a fait entrer les Saints. Walafridus Strabo refuté. Litanies de l'Eglise Anglicane publiées par Mabillon; celle de Charles le Chauve par Mr. Baluse.* IX. *Maniere dont on invoque les Saints dans ces Litanies.*

Theodor. Lect. l. 1. p. 552. Theophan. ad Marc. 7. p. 94.

Raban. Maur. de Inst. Cler. l. 2. c. 35. B. P. t. 10. p. 592.

I. NOus avons renvoyé au sixiéme siecle l'origine des Litanies. En effet ce fut à-peu-près dans ce tems-là qu'elles furent instituées, le terme est peut-être plus ancien, mais l'usage en étoit different; car au lieu qu'il signifioit chez les Grecs les prieres qu'on faisoit à Dieu dans le Service ordinaire de l'Eglise, on apella Litanies les processions qui se faisoient d'une Eglise à l'autre, parce que dans ces processions on chantoit des Pseaumes, & qu'on y faisoit diverses oraisons. Les Historiens Grecs raportent que l'Empereur Marcien qui craignoit Dieu, alla en procession au champ, & qu'Anatolius le Patriarche de Constantinople imita son exemple, & fit la même chose dans les Litanies. On pourroit dire que ces Historiens qui ont vêcu long tems après Marcien, ont employé le terme de Litanie selon l'usage de leur siecle, car il n'y a rien de plus ordinaire; mais il est incontestable que les processions & les Litanies commençoient alors à s'établir, & Justinien qui regna dans le sixiéme siecle a fait plusieurs Novelles, dans lesquelles il en recommande la pratique. Les Latins emprunterent des Grecs le terme de Litanies; mais au commencement leurs processions s'apelloient des *Rogations*, parce qu'on y prioit Dieu. On retint même jusqu'au neuviéme siecle dans quelques Eglises celui de *Suplications*, qu'on avoit emprunté du Paganisme; car les Romains donnoient ce nom aux fêtes dans lesquelles ils presentoient les sacrifices qui se faisoient du bien des criminels & des supliciez qu'on avoit confisqué. Mais enfin celui de Litanies l'emporta, & devint le plus ordinaire pour designer ces sortes de processions.

† Avitus Homil. de Rogation. B. M. P. t. 9. p. 591. Greg. I. Sermo temp. mortal. inter ep. l. 11. p. 1510. Theod. L. ubi sup.

II. Les Litanies étoient de certaines processions qu'on faisoit hors de la ville dans un champ, ou d'une Eglise à l'autre. Mamertus qui institua les Rogations qu'on apelloit quelquefois † *la grande Litanie*, ordonna qu'on iroit en priant Dieu de l'Eglise de Vienne à celle *qui étoit proche des murailles de la ville.* Gregoire le Grand qui établit la Litanie Romaine, faisoit sortir le peuple de sept Eglises differentes, parce qu'il l'avoit distingué en sept classes, les Clercs, les hommes, les Moines, les vierges qu'il apelloit les servantes de Dieu, les femmes mariées, les veuves, les pauvres & les enfans ne faisoient qu'une même procession, & sortoient d'une même Eglise. A Constantinople l'Evêque & le peuple partoient ordinairement d'un marché

nommé

nommé Taurus, & alloient se rendre hors de la ville dans le champ où le peuple s'étoit autrefois retiré pour éviter d'être écrasé sous les ruines de la ville, dont les édifices étoient ébranlez par un violent trembleterre. On sortoit aussi quelquefois de l'Eglise, & on alloit faire la procession devant le porche, pour marquer deux choses. L'une que les hommes ont été chassez du Paradis, & que la porte du ciel leur est fermée jusqu'à ce que J. CHRIST l'ouvre. L'autre pour representer *le peuple qui prie à la porte du ciel, & qui n'est pas digne de lever les yeux vers Dieu, jusqu'à ce qu'il ait crié, Nous avons peché.*

CULTE DES SAINTS. *Simeon Thessal. opusc. contra Har.*

III. Anastase dit * que ce fut le Pape Leon III. qui institua les trois Litanies qui se faisoient en Occident avant l'Ascension; mais cette institution étoit beaucoup plus ancienne dans les Gaules que la fin du huitiéme siecle. J'ai cru d'abord que pour sauver l'honneur de cet Historien, on pourroit dire que ce Pape emprunta alors des François leurs processions, & les fit passer à Rome; mais je doute qu'on puisse le dire avec verité, puis qu'Amalarius qui vivoit peu de tems après Leon III. dit que Rome ne consacroit qu'un seul jour aux Litanies, qui étoit le 25. d'Avril, ce qui est different des Rogations dont nous parlons, puis qu'on celebroit alors la Litanie instituée par Gregoire premier. Mamertus Evêque de Vienne est celui qui établit le premier les Rogations, afin de detourner la colere de Dieu qui sembloit menacer son Diocese. On y voyoit de frequens incendies, & le Palais de la ville avoit brûlé le jour de Pâque, ce qui avoit troublé la devotion, & fait craindre pour les maisons voisines: on parloit de divers tremblemens de terre, les peuples effrayez publioient qu'ils entendoient des sons en l'air, qu'ils voyoient des spectres & des bêtes farouches: on crut qu'il falloit apaiser Dieu par quelque chose d'extraordinaire. On ne laissa pas d'avoir beaucoup de peine à faire recevoir ces nouvelles devotions, parce que le Senat de Vienne qui étoit alors composé de gens sages, s'y oposoit; l'Evêque le pria, & enfin il obtint ce qu'il demandoit. Il commença, & on continua ces processions pendant trois jours consecutifs; c'est ce qu'on apelle les Rogations. Quelques Critiques pretendent que Mamertus ne fut que le restaurateur de ces Litanies, qui étoient beaucoup plus anciennes, & ils se fondent sur ce que dit Sidonius Apollinaris, qu'il n'y avoit auparavant que des *suplications rares & vagues.* On tâche de faire violence au texte de cet Auteur, afin d'y trouver les Rogations de Mamertus; mais il est impossible d'y reüssir. Sidonius Apollinaris insinuë bien qu'on avoit auparavant quelques prieres de la même nature; mais elles n'étoient point fixées à certains jours de l'année, elles étoient *vagues & rares.* Il faut donc laisser à l'Evêque de Vienne la gloire de les avoir inventées.

apud Goar Euchol. Not. in offic. processionis &c. p. 770.
** Anastas. vita Leonis III. p. 1086.*
Amal. de Div. Off. l. 1. c. 37. p. 367.
Avitus Homil. de Rogation. p. 591.

IV. Cette devotion parut si édifiante aux peuples, qu'elle se repandit assez promptement dans plusieurs Eglises de France: au commencement on la faisoit dans des tems differens; mais le Concile d'Orleans tenu l'an 511. qui étoit composé des Evêques du Royaume de France, declara que toutes les Eglises du Royaume avoient trouvé à-propos de celebrer les Litanies qui precedoient l'Ascension. Gregoire de Tours qui crut que ce qui se faisoit en France étoit observé generalement dans *toutes les Eglises du monde*, ne manqua pas de le dire. Je ne sai s'il s'étoit laissé tromper par un terme équivoque d'Avitus, lequel dit en parlant des Rogations de Mamertus, que les Evêques s'unissant de plus en plus, on rendit une *obeïssance universelle*; car cette obeïssance generale ne regardoit que les Eglises de France qui executoient le Decret du Concile d'Orleans. Mais au fond les Rogations étoient peu conuës hors de la France, & même elles s'y abolirent dans quelques Eglises, puis qu'elles n'y étoient plus observées au neuviéme siecle; c'est pourquoi Amalarius qui sentoit cette difference de l'ancien usage, pour justifier la pratique presente remontoit jusqu'à St. Augustin qui n'avoit fait rien de semblable, & montroit qu'on pouvoit prier Dieu en mangeant sobrement de la chair, aussi bien qu'en jûnant.

Concil. Aurel. I. c. 27. p. 1408.
Avitus ubi sup.
Amalar. ubi sup.

Cependant il y eut un grand nombre d'Eglises qui à l'imitation de celle de Vienne firent d'autres Litanies. I. On en établit le 1. de Janvier, & le Concile de Tours † ordonna qu'on jûnât en ce tems-là, & qu'on fit des devotions extraordinaires l'espace de trois jours, afin d'abolir la coutume des Payens, qui celebroient ce jour par des debauches & par des idolatries. II. Le second Concile de Lyon tenu la même année que celui de Tours, voulut qu'outre les Litanies de l'Ascension, on en fit une au commencement de Novembre. La même chose se pratiquoit quelque tems auparavant dans les Eglises d'Espagne, comme cela paroît par un Concile de Gironne. III. Ces Eglises d'Espagne avoient aussi leurs Litanies particulieres, on les celebroit immediatement après la Pentecôte, parce qu'elles ne vouloient pas jûner entre Pâques & la Pentecôte; elles avoient d'autres Litanies le 13, de Decembre. IV. Le Pape Pelage I. en fit une particuliere pour sa justification, il marcha à la tête de son Clergé depuis l'Eglise de St. Pancrace jusqu'à celle de St. Pierre, en chantant des Hymnes & des Cantiques spirituels, portant la croix, & tenant sur sa tête les Evangiles: étant arrivé à l'Eglise, il se purgea par serment de n'avoir fait aucun mal à son predecesseur le Pape Vigile. Mais comme cette Litanie étoit destinée à un usage particulier, elle n'eut aucune suite, elle montre seulement qu'on multiplioit les Litanies, & qu'on s'en servoit à tout. V. En effet quelque tems après Gregoire I. en établit de nouvelles en Sicile, afin que les Eglises de ce lieu-là pussent se garentir de l'invasion de quelques ennemis. Il seroit inutile de raporter toutes les autres Litanies, il suffit de remarquer par ce que que nous venons de dire, que ces suplications & ces processions se faisoient ordinairement dans quelque besoin pressant, soit pour detourner un malheur dont on étoit menacé, soit pour arrêter la course & l'impetuosité des ennemis, soit pour attirer du ciel quelque benediction, soit enfin pour rendre plus solennel un serment qu'on faisoit pour sa justification.

† Concil. Tur. II. c. 17. an. 567. t. 5 p. 857.
Concil. Lugd. II. c. 6. an 567. p. 849.
Concil. Gerund. Can. 3. an. 517. p. 1568.
Id. c. 2.
Concil. Tolet. V. an. 633. c. 1. t. 5. p. 1735.
Marcellini Chronicon an. 554. p. 48.
Anast. in vit. Pelagii an. 555. p. 788.
Greg. I. l. 9 ep. 45. ad Episc. Sicil. p. 1462.

V. On n'a pas de peine à savoir ce qu'on faisoit dans ces processions. Premierement l'Evêque y assistoit ordinairement, afin d'exciter par son exemple la devotion du peuple, mais il s'y faisoit porter dans sa litiere ou dans une chaise. Les Historiens Grecs remarquent qu'on portoit ordinairement l'Evêque de Constantinople dans une litiere, lors qu'il faisoit la procession, mais que l'Empereur Marcien y étant allé à pié, Anatolius profita de cet exemple d'humilité que l'Empereur lui donnoit, & alla au champ à pié comme les autres. Les Evêques d'Espagne avoient trouvé un expedient pour assister aux processions, sans être incommodez, & sans qu'on les accusât de delicatesse. Ils attachoient les Reliques des Martyrs à leur cou, & sous pretexte de faire porter les Reliques, ils se faisoient porter eux-mêmes dans des chaises sur les épaules de leur Clergé, évitant par là l'incommodité de la marche, & se faisant à même tems venerer par le peuple devant lequel ils passoient, mais le Concile de Braga leur ordonna d'aller à pié. Le peuple prenoit quelquefois ses commo-

Theod. Lect. l. 1. p. 552.
Concil. Bracar. IV. an 675. c. 6 t. 6. p. 565.

ditez auſſi bien que les Prelats, & il montoit à cheval pour faire plus aiſément les proceſſions; mais cela fut defendu, & on lui ordonna d'aller à pié.

Greg. I. l. 7. ep. 77. p. 1356.

Secondement les Evêques affectoient de paroître dans ces proceſſions revêtus d'habits magnifiques, cela paroît par une diſpute qui s'éleva entre Gregoire I. & l'Evêque de Ravenne. Le Pape lui avoit donné le Pallium, mais Marinien, c'étoit le nom de l'Evêque de Ravenne, voulant s'en revêtir trop ſouvent Gregoire le trouva mauvais, & en temoigna ſon chagrin. L'Evêque pour ſe juſtifier lui repondit, qu'il étoit obligé de le porter aux Litanies qui etoient frequentes à Ravenne. Il ſoutenoit qu'il étoit autoriſé à cela par l'ancienne coutume, mais Gregoire pretendit qu'on ne diſoit pas la verité, & que la coutume vouloit ſeulement qu'il portât le Pallium aux *grandes Litanies*, & qu'il n'y en avoit que quatre ou cinq de cette nature dans cette Egliſe. Il en paroiſſoit d'autant plus aſſûré, qu'il avoit tiré cela par ſerment d'un Diacre de la même Egliſe: ce qui nous aprend qu'il y avoit deux ſortes de Litanies, les unes plus ſolennelles que les autres; qu'on en comptoit cinq à Ravenne; que l'Evêque du lieu vouloit paroître avec ſes magnifiques habits, ou le Pallium generalement dans toutes les proceſſions, & que les Evêques de ce tems-là ſe chicanoient pour peu de choſe, puis que Gregoire I. l'un des grans Papes qui ait tenu le Siege de Rome, faiſoit des informations ſi exactes ſur un habit, & exigeoit des ſermens, pour ſavoir le nombre des jours auſquels on devoit le porter.

Concil. Moguntinum an. 813. c. 32. p. 1249.

Le peuple n'étoit pas moins jaloux de ſes beaux habits que les Prelats, c'eſt pourquoi il ſe revêtoit de tous ſes ornemens au jour des Litanies, afin d'y paroître avec éclat: on fut obligé de cenſurer cet excés, & d'ordonner que perſonne n'iroit plus aux Litanies avec des habits ſuperbes, mais nuds piez avec le cilice, ſi on n'en étoit empêché par quelque infirmité corporelle. Ce fut un Concile de Mayence tenu dans le neuviéme ſiecle qui fit cette ordonnance, mais nous ne laiſſons pas de la raporter ici, parce que nous n'avons pas deſſein de retoucher la matiere des Litanies dans chaque ſiecle.

Concil. Aurelian. I. an. 511. c. 27. p. 1408. Ibid. Concil. Gerundenſe an. 517. c. 3. p. 1568. Concil. Cloveshoviæ II. an. 747. c. 16. p. 1578. Concil. Tolet. V. an. 636. c. 1. p. 1736. Conc. Mogunt. c. 32. p. 1249. Raban Maur. de Inſtit. Cleric. l. 2. c. 15. p. 592. Du Cange Gloſſ. & ad Script. Med. Lat. in voce Laudes.

VI. Comme ces dévotions ſe faiſoient pour obtenir la benediction de Dieu, on n'y parloit que de jûnes & des mortifications. I. On vouloit que ce fuſſent autant de jours de fêtes & que le travail ceſſât, afin que le peuple pût ſe trouver plus aiſément à l'Egliſe. Je ne croi pourtant pas que cette coutume fût generale, car lors que les Litanies ſe multiplioient, & que Gregoire I. vouloit par exemple qu'on en fît toutes les ſemaines, on auroit fait un nombre exceſſif de fêtes qui auroit accablé le peuple. En effet le Decret du Concile d'Orleans ne regardoit que les trois jours des Rogations que Mamertus avoit inſtituées. II. Le jûne étoit ordinaire dans ces jours-là, c'eſt pourquoi on reduiſoit les peuples à ſe contenter *des viandes du Carême*, & les Egliſes d'Eſpagne portoient la ſeverité plus loin, car elles ne vouloient point qu'on *y bût de vin*. Cependant on ne laiſſoit pas de faire ſouvent bonne chere, & de s'entredonner dans ces jours-là des repas ſi frequens & ſi delicats, qu'on s'attiroit la cenſure des Conciles. III. On faiſoit la confeſſion de ſes pechez, c'eſt pourquoi on les apelloit exomologeſes. Il eſt vrai qu'au commencement l'exomologeſe ou la confeſſion étoit un peu differente des Litanies, mais dans la ſuite des tems ce ne fut qu'une ſeule & même choſe. On ne peut pas en douter, puis que le principal but de cette inſtitution étoit d'obtenir le pardon de ſes pechez, par la repentance & par les *larmes*; dailleurs nous ne faiſons que raporter ici la deciſion du Concile de Mayence, que Raban a copiée mot-à-mot. IV. On portoit ordinairement dans ces proceſſions les Evangiles, la croix, & diverſes Reliques des Saints. On a cru qu'on y portoit auſſi l'Euchariſtie, & que c'étoit ce que le Concile de Braga avoit entendu *par le coffre de Dieu*; mais il ne s'agit là que des Reliques que les Evêques portoient attachées à leur cou dans un petit coffre, qu'on apelloit le coffre de Dieu, on ordonna que ce fuſſent les Diacres qui portaſſent le coffre de Dieu avec les Reliques. V. Dans le tems qu'on marchoit d'une Egliſe à l'autre, on entonnoit des Pſeaumes & on recitoit des prieres, & c'eſt proprement de ces prieres que decoule le terme de Litanie. On dit auſſi qu'on y faiſoit entrer des *loüanges*. C'étoient certaines acclamations qu'on faiſoit aux Princes & aux Evêques, par leſquelles on leur ſouhaitoit la benediction de Dieu, & la protection de tous les Saints. Mr. du Cange a donné une de ces Loüanges, qu'il a tirée d'un manuſcrit de l'Egliſe d'Arles, dans lequelle on ſouhaite diverſes benedictions au Pape, à l'Evêque du lieu, au Roi qui regne, à toute l'armée des Chretiens, & à même tems on y fait couler quelques éloges pour ceux dont on parle.

VII. La grande difficulté eſt de ſavoir à qui s'adreſſoient toutes ces prieres, qu'on faiſoit dans les proceſſions publiques, parce qu'aujourdhui preſque toutes les Litanies ſont pour les Saints, & on s'imagine aiſément que ce qui ſe fait aujourd'hui, eſt auſſi ancien que la premiere origine des Litanies: afin de ne diſſimuler rien, il faut remarquer trois choſes.

Avitus Vienn. Homil. de Rogat. p. 592.

La premiere que lors que les Litanies furent inſtituées par Mamertus, les proceſſions & les rogations ſe faiſoient uniquement pour Dieu, de qui on redoutoit la colere & la vengeance. Nous n'avons plus la premiere inſtitution de Mamertus, mais un de ſes ſucceſſeurs dans l'Evêché de Vienne a laiſſé un Sermon ſur cette ceremonie, dans lequel il exhorte le peuple, les forts, & les foibles, à fraper à la porte de Dieu. „Il „repreſente l'Egliſe comme une naſſelle batuë de la tempête, J. CHRIST y eſt preſent; mais il dort, il „veut qu'on l'éveille par le cri de ſes ſuplications; à la bonne heure, dit-on, que le Seigneur cenſure nôtre foi„bleſſe pourvu qu'il nous rende le ſalut. Il y a d'infirmité à craindre le monde, mais on ne laiſſe pas d'avoir „quelque reſte de foi, lors qu'on a recours *au Seigneur*. C'eſt pourquoi il veut qu'on crie à J. CHRIST „qu'il s'éveille pour l'amour de nous, puis qu'on n'a pas eu le ſoin de le faire veiller.„ On voit aiſément que toute la ceremonie ſe raportoit à Dieu, & que les prieres s'adreſſoient à J. CHRIST qu'on vouloit éveiller, afin qu'il rendît le calme.

Bened. Regula B. M. P. c. 9. p. 644. Cæſar. H. 37. B. P. t. 2. p. 362.

St. Benoît qui vivoit en ce tems-là expliquant ce que c'eſt que *les Litanies*, dit nettement que c'eſt le *Kirie éleiſon*, une priere par laquelle on crie à J. CHRIST *ayez pitié de nous*. Ceſarius Evêque d'Arles qui vivoit auſſi dans le même tems, éleve fort la neceſſité des Litanies dans un Sermon qu'il a fait exprés, car il ſoutient que ceux qui ne viendront point à l'Egliſe pendant ces trois jours, ſont comme autant de deſerteurs de la milice dans le jour du combat, & qu'ils ne trouveront point de place au ciel. Il marque qu'on y jûnoit, ou du moins qu'on y faiſoit de petits repas comme en Carême, qu'on celebroit les myſteres auſquels il falloit aſſiſter, que c'étoit un crime que de venir tard, & de ſortir avant que la celebration fût achevée: il aprend auſſi qu'on y prêchoit, c'eſt pourquoi il defend de cauſer & de s'entretenir pendant le Sermon. Il ne fait point entrer les Saints dans cette énumeration, mais il raporte tout le ſervice à Dieu, de la miſericorde duquel on a beſoin pour obtenir le pardon de tous les pechez de l'année.

On

On a trouvé dans l'Eglise de Sainte Marie un Bref de Gregoire le Grand, pour la celebration de cette Litanie, qu'on apelle Majeure ou Romaine, & dont nous avons vu l'institution dans une de ses lettres. Il y represente, comme cela se faisoit ordinairement, les malheurs de l'Eglise, les besoins du peuple, la necessité du secours de Dieu. Il ordonne qu'on fasse la procession de l'Eglise de St. Laurens, jusqu'à celle de St. Pierre le Prince des Apôtres : & pourquoi se faisoit cette procession ? C'étoit afin de faire *des suplications au Seigneur par des Hymnes & par des Cantiques spirituels*; & lors qu'il établissoit de nouvelles Litanies en Sicile, „ C'étoit afin de se faire un passage aux oreilles de Dieu, par des prieres soutenues de bonnes œuvres, c'étoit afin „ que Dieu qui est severe au mechant, devint bon & misericordieux à ceux qui se convertissent. C'est pour- „ quoi il exhortoit les peuples à courir à lui de tout leur cœur, avec une ame penitente & des larmes, & de lui „ demander le soulagement dont ils avoient besoin. „

Charta quæ relicta est in Bas. & c. inter. ep. Greg. I. l. 2. p. 1077. Id. l. 9. ep. 45. p. 1462.

Si on examine tous les Conciles que nous avons citez, & qui parlent des Litanies, on n'y trouvera rien pour les Saints. Au contraire on y aprendra que c'étoit au Tout-puissant, qu'on adressoit ses prieres & sa repentance, & que c'étoit *pour lui qu'on introduisoit cette nouvelle coutume*. Le dix-septiéme Concile de Tolede qui faisoit faire des Litanies, pour les Eglises d'Espagne & la Gaule Narbonnoise, pour la conservation de son Prince, pour la prosperité du peuple, & la remission de ses pechez, demandoit I. qu'on fit des *exomologeses*. Nous avons dejà remarqué que c'étoit la confession des pechez, qu'on faisoit entrer dans les Litanies. Mais si on demande à Isidore de Seville, qui devoit conoître mieux que nous le style des Espagnols du septiéme siecle dans lequel il vivoit, on aprendra que l'exomologese consistoit en deux choses; l'une des loüanges, lors qu'on disoit à Dieu, *O Pere Seigneur du ciel & de la terre je te confesse mes pechez*; l'autre lors qu'on *confessoit ses pechez, afin de recevoir le pardon de celui dont la misericorde est infinie*; en un mot l'exomologese, dit Isidore, se fait lors qu'on confesse *ses pechez au Seigneur*. On ne peut copier ce passage sans remarquer que Garsias Loüisa, qui a commenté les Conciles d'Espagne, & Binius qui l'a copié, ont fait couler dans le texte d'Isidore ces deux mots, par le *ministere du Prêtre*, qui ne sont point dans les exemplaires originaux. Mais sans nous arrêter à cet acte de mauvaise foi, le Concile de Tolede faisoit consister la principale partie de ses Litanies, dans la confession qu'on faisoit de ses pechez à Dieu, dont la misericorde est infinie, & ensuite il vouloit qu'on perseverât dans cette humilité, jusqu'à ce *que Dieu* eût regardé à l'affection du peuple. Ainsi ses Litanies ne se faisoient que pour Dieu seul, & la même chose se pratiquoit encore au huitiéme siecle en Angleterre, puis que les Conciles reglant la maniere dont se doivent faire ces Litanies, ordonnoit au peuple *de demander à genoux la divine indulgence*.

Concil. Tolet. V. an. 636. p. 1735. Concil. Tolet. XVII. an. 694. c. 6. p. 1367. Isidor. Hisp. Origin. l. 6. c. 19. p. 83. Nota Binii ex Garsia Conc. t. 6. p. 1375. Concil. Cloveshov. II. c. 16. an. 747. t. 6. p. 1578.

VIII. C'étoit là la premiere institution des Litanies, car comme elles étoient établies pour attirer la benediction de Dieu, on faisoit monter jusqu'à lui toute sa devotion; mais dans la suite des tems où l'on attribua aux Saints ce qui apartient à Dieu, on les fit intervenir dans les Litanies. Walafridus Strabo avouë que les Litanies dans leur premiere institution étoient pour Dieu, mais il pretend qu'on y fit entrer les Saints, après que St. Jerôme eut dressé son Martyrologe à la priere de deux Evêques, parce que l'Empereur Theodose avoit loüé publiquement dans un Concile Gregoire de Cordouë, de ce qu'il faisoit dans le Service la commemoration des Martyrs. Cela est un pur Roman. I. St. Jerôme n'a point fait de Martyrologe, Gregoire de Cordouë n'étoit point le seul qui fît la commemoration des Martyrs dans le service. Cet usage étoit general, pourquoi donc faire intervenir là l'Evêque de Cordouë, afin d'inspirer à St. Jerôme le dessein de composer ce Martyrologe ? Il en auroit eu mille raisons s'il avoit voulu le faire, mais il ne l'a point fait, & il n'y a que les Legendaires qui lui attribuent un semblable Ouvrage. II. Les Litanies n'étoient point encore instituées du tems de St. Jerôme. On cite à la verité un Sermon de St. Augustin pour en prouver l'antiquité, mais on reconoît que ce Sermon est suposé, que le style en est different de St. Augustin, & qu'il faut le rendre à Cesaire qui étoit Evêque d'Arles au sixiéme siecle. III. On a raison de dire que ce fut après St. Jerôme qu'on insera les noms des Saints dans les Litanies; cependant cette expression qui fait comprendre que cet usage est presque aussi ancien que lui, n'est pas juste : car les noms des Saints ne se trouvent que dans les Litanies du huitiéme siecle, qui étoit fort éloigné de celui de St. Jerôme.

Walafr. Strabo de Reb. Eccl. c. 18. B. P. t. 10. p. 694. Aug. Sermo 173. Menard. in Sacram. Greg. I. p. 155.

Le P. Mabillon a publié celles qui paroissent les plus anciennes, & dans lesquelles on demande l'intercession des Saints. Il pretend qu'elles étoient à l'usage de l'Eglise Anglicane, à cause de je ne sai combien de noms barbares, St. Guvinvaloë, St. Couvreutine, St. Guoidiane, St. Munna, St. Guimawe, St. Tutwale, St. Guoidwale, St. Bachla, & divers autres qui sentent le Saxon, & qui apartenoient aux Anglois. Il les croit anciennes, parce qu'on n'y a pas inseré divers Saints qui fleurissoient à la fin du septiéme siecle. Cependant il est obligé de reconoître qu'elles ne peuvent avoir été écrites qu'après le Concile de Cloveshau, puis qu'on y execute les ordres donnez par ce Concile, lequel ne se tint que l'an 747. Ainsi en admettant toutes les conjectures du P. Mabillon, il faut toûjours reconoître que les premieres Litanies où l'on a recours à l'intercession des Saints, n'ont été dressées qu'après le milieu du huitiéme siecle.

Veteres Litan. Anglican. apud Mab. Anal. t. 2. p. 669.

Mr. Baluse a donné à la fin des Capitulaires d'autres Litanies, qu'il pretend avoir tirées du livre des prieres de Charles le Chauve, dans lequel on demande je ne sai combien de Saints leur intercession auprès de Dieu. Mais ces Litanies seroient encore plus nouvelles d'un siecle que celle du P. Mabillon; & s'il étoit vrai que ce fût là le livre des prieres de Charles le Chauve, il faudroit renvoyer ces Litanies au milieu du neuviéme siecle.

Baluf. Append. ad Capitular. n. 95. t. 2. p. 1486.

Avant que ces deux Savans nous eussent deterré ces manuscrits, Hugues Menard avoit tiré d'un manuscrit de Corbie certaines Litanies : on y trouve divers Saints d'un mauvais caractere : on y voit St. Maurice Colonel de la pretenduë legion Thebéenne, un Lucien chef des Ariens, un St. Cassien. Mais de plus on y fait entrer St. Benoît & St. Eloi, lesquels n'ont vécu que dans le sixiéme & le septiéme siecle, d'ailleurs il avouë qu'elles ne peuvent avoir qu'une antiquité de huit cens ans. Ainsi tous ces grans hommes reconoissent que les premieres Litanies qui nous restent, dans lesquelles l'intercession des Saints paroît, ne sont point plus anciennes que la fin du huitiéme ou le neuviéme siecle. On pourroit même leur dire qu'on n'est pas toûjours sur, que les Litanies ayent été composées immediatement après la mort de ceux dont on parle. Au contraire il faut qu'on ait laissé écouler un tems considerable depuis leur mort, & que les peuples ayent temoigné leur devotion pour les Saints, avant que l'Eglise en corps les mette au rang de ceux qu'elle invoque.

H. Menard Sacram. Greg. I. p. 156.

Culte des Saints.

Combien y a-t-il de Saints dont on ne parle que deux ou trois cens ans après leur mort ? Mais nous n'avons pas dessein de contester.

IX. Cependant on peut faire une troisiéme remarque, c'est que dans toutes ces Litanies on demande bien aux Saints qu'ils prient pour nous, mais il n'y a que Dieu seul devant qui l'on avouë qu'on est *pecheur*. Il n'y a que J. Christ ou *le Saint des Saints à qui on crie, ayez pitié de nous, secourez nous, donnez nous la paix, delivrez nous de nos pechez.* Ainsi toutes les prieres directes s'adressoient à J. Christ, on demandoit à lui seul la misericorde, la grace, la prosperité, & on crioit seulement aux Saints & à la Vierge, priez pour nous; ce qui met une grande difference entre les prieres qu'on fait presentement aux Saints, & celles qui se faisoient autrefois. Nous avons poussé nos remarques sur les Litanies jusques dans le neuviéme & le dixiéme siecle, afin de n'être point obligez d'y revenir, car il est incontestable que les Litanies du sixiéme & du septiéme siecle s'adressoient uniquement à Dieu.

CHAPITRE IV.

Des faux Saints.

I. Plainte contre la multiplication des Saints du sixiéme siecle. II. *Vie de Saint Placide. Ses miracles.* III. *Preuves que St. Placide n'a jamais été. Fausseté de 36. Martyrs qu'on fait mourir avec lui.* IV. *Pierre Diacre n'a point falsifié l'écrit de Gordien. Il est le premier pere de ce Roman.* V. *St. Maur ne pourroit être arrivé en France que l'an 560.* VI. *Le Monastere de St. Maur ne pouvoit dépendre de Theodebert.* VII. *Boniface n'a point aprouvé la vie de St. Maur.* VIII. *Autres preuves que St. Maur n'a point été.* IX. *St. Romain Abbé de Font rouge inconnu.* X. *Fausseté du martyre de St. Vincent, de St. Ramir, & de douze autres personnes en Espagne.* XI. *St. Laurens imaginaire. Fausseté de son Histoire évidente.* XII. *Si St. Eusebe a jamais été.* XIII. *Histoire de Sainte Julie l'Africquaine.* XIV. *Fautes grossieres de son Legendaire qui en decouvrent la fausseté.* XV. *Histoire des sept dormans decouverts au sixiéme siecle.*

I. Il y avoit assez de Saints depuis le commencement de l'Eglise jusqu'au sixiéme siecle, pour épuiser toute la devotion des hommes, mais le peuple & quelques Docteurs ont pour leur multiplication une avidité qui ne dit *jamais c'est assez.* Il n'y avoit plus de persecutions qui pussent fournir une grande abondance de Martyrs; afin de reparer ce defaut, on a imaginé des courses de Sarrasins qui passerent d'Espagne en Sicile, & qui firent des Martyrs. L'Arianisme qui regnoit encore en divers lieux, a fourni de nouveaux pretextes à imaginer des souffrances. Les Actes des Martyrs étoient si simples du tems de Gregoire I. qu'à peine le jour & le lieu de leurs souffrances y étoit marqué; on en peut voir un échantillon par le Calendrier de l'Eglise de Carthage que nous avons cité; mais on a fait depuis des Legendes dans lesquelles on a grossi les Actes de ces Martyrs, leur nombre, leurs souffrances, & leurs miracles. D'ailleurs on s'est ouvert une nouvelle source de Saints pour ce siecle & pour les suivans. Au commencement on ne comptoit sûrement que les Martyrs au rang des beats, les honneurs & la devotion des peuples étoient pour eux; si on y faisoit couler quelques Saints qui n'eussent pas souffert, le nombre en étoit petit & les exemples très-rares: mais lors qu'on a vu que les Martyrs manquoient, on leur a suplcé un grand nombre de Saints. Il est assez difficile de distinguer les veritables Saints du reste des hommes, parce que Dieu seul conoît la sincerité du cœur & les mouvemens interieurs de l'ame, dans lesquels consiste l'essence de la pieté. On étoit quelquefois trompé aux Martyrs, dont quelques-uns pouvoient être chargez de pechez, & souffrir par un mouvement d'ambition plutôt que par une inspiration du Saint Esprit. Mais au moins cette derniere action par laquelle ils finissoient leur vie avoit quelque chose d'éblouissant: on avoit lieu de se flatter que l'homme craignant naturellement la mort, il ne la souffroit si courageusement que par un secours extraordinaire de la grace; & si le Martyr étoit chargé de pechez, le sacrifice qu'il faisoit à Dieu de ce qu'il avoit de plus pretieux, pouvoit lui faire obtenir misericorde. On ne peut pas dire la même chose des Saints, on a beau leur donner le titre de Confesseurs & de Martyrs, à cause des combats interieurs & des victoires secretes qu'ils remportent sur le Demon; comme on ne voit point ces combats, ces victoires secretes, dont Dieu seul est le temoin & le juge, on ne peut en decider que par un jugement de charité. Les Legendaires ne se sont pas mis beaucoup en peine de l'incertitude qu'on doit avoir necessairement sur cette matiere, leur imagination leur a fourni un si prodigieux nombre de miracles, que leurs Saints doivent avoir faits dans le tems de leur combat, & de leur pelerinage sur la terre, que les suposant veritables, on ne peut plus douter qu'ils ne soient les maîtres du ciel, & de toutes les loix de la nature, presentement qu'on les croit dans la gloire. Nous ne chargeons pas les Auteurs du sixiéme siecle de tous ces desordres, à Dieu ne plaise, nous avons dejà remarqué que les Calendriers de ce tems-là étoient fort secs. Il n'y eut dans tout ce siecle aucun compilateur d'Actes des Martyrs ni des Saints, excepté Gregoire de Tours qui vivoit à la fin du siecle, & qu'on peut regarder comme un Legendaire très-credule. Mais il ne laisse pas d'être vrai que la pureté de la doctrine alloit toûjours en baissant, que l'amour & la credulité pour les miracles augmentoit. D'ailleurs comme nous avons coutume de remarquer quelques-uns des faux Saints, qu'on a fait vivre dans chaque periode, & que les Legendaires, & même des hommes dont nous respectons le merite, qui ont vêcu dans la suite des tems, en ont attaché plusieurs au sixiéme siecle, il doit nous être permis d'avertir le Lecteur que nous regardons cela comme un abus. On auroit pu se contenter de raporter les vies de quelques hommes illustres, qui ont paru incontestablement dans ce siecle, & nous conter historiquement leur vie, leurs regles, & leurs principales actions, sans en charger le recit de miracles plus nombreux que ceux de J. Christ & de ses Apôtres, ou sans nous donner des Saints imaginaires, ou tout-à-fait inconus.

II. On ne peut s'empêcher de dire par exemple, que Saint Placide est un de ces Saints imaginaires. On en fait un des premiers disciples de Saint Benoit. En passant du mont Cassin en Sicile, il ne fit presque pas un pas sans se distinguer par quelque guerison miraculeuse; on est bien éloigné d'en trouver autant dans la vie

de

des Apôtres : si Saint Paul avoit été aussi maître de la toute-puissance que Saint Placide, & qu'il s'en fût servi aussi charitablement dans ses voyages, je doute qu'il fût resté un seul Payen dans toute cette grande étenduë de païs où il porta la lumiere de l'Evangile. Saint Benoît qui avoit reçu du pere de Placide une donation de tout le bien qu'il avoit au mont Cassin & en Sicile, envoya ce jeune homme pour faire valoir les terres qu'on lui avoit données en ce païs-là, & pour en retirer les revenus ; il y bâtit un beau Monastere, mais il devint Martyr par une course que firent les Sarrasins d'Espagne en Sicile, qui voulurent les obliger à sacrifier à Moloch ; il perit avec ses deux freres, sa sœur, & trente-deux autres Martyrs : ainsi voilà une troupe de trente-six nouveaux Martyrs, à la tête desquels étoit St. Placide. Un de ses compagnons nommé Gordien, en alla porter la nouvelle à Constantinople, où Justinien qui regnoit alors, & qui étoit son oncle, lui ordonna d'écrire la vie de son maître, ce qu'il fit, & cette vie de Saint Placide s'est conservée, quoi que Pierre Diacre y ait fait quelques changemens : ainsi le Martyr & l'Auteur de ces Actes sont du sixiéme siecle, ce qui nous donne un double droit de les examiner : pour degrader le Saint & le Panegyriste, nous n'avons qu'à suivre les Auteurs qui en ont parlé.

III. Premierement le faux Gordien fait de Saint Placide un neveu de l'Empereur Justinien, & donne à ce Prince le titre d'Æneade ; il y a là presque autant de bevuës que de mots. Car les Historiens qui ont pris quelque interêt à l'honneur de Justinien, ont caché le nom de ses ancêtres qui n'étoient que des bouviers : ainsi il ne pouvoit être du sang d'Ænée. On s'imaginera peut-être pour justifier cet Auteur, que Justinien poussa la vanité jusqu'à se faire descendre du sang des Troyens ; & il est vrai qu'il a pris quelquefois des titres assez superbes pour s'attirer là-dessus les censures de la posterité. Mais il n'a jamais fait couler entre ces titres celui d'Æneade, & le faux Gordien est le premier & le seul qui le lui donne ; il fait une faute, en soutenant que Placide étoit d'un côté de la Maison des Aniciens, & de l'autre qu'il étoit neveu de Justinien ; comment un homme sorti d'une race si noble, pouvoit-il être parent de Justinien, qui étoit descendu d'un bouvier ? Il ne pouvoit pas être son neveu du côté de Theodora, dont le mariage avoit donné tant de chagrin à Vigilantia mere de Justinien, à cause de la bassesse de son extraction & de l'impureté de sa vie, qu'elle en étoit morte. En effet c'étoit une prostituée, fille d'un meneur d'ours. On tâche de defendre le faux Gordien, en soutenant que Justin oncle de Justinien avoit passé dans la famille des Aniciens par adoption, & on fortifie cette conjecture par le temoignage de Jornandes Evêque de Ravenne, lequel dit que la famille *des Aniciens fut unie à celle d'Amala par le mariage de Germain frere de Justinien avec Mathasuente fille de Amalasunthe.* Mais I. on ne voit aucune trace de cette adoption de Justin, faite par la famille des Aniciens, c'est une pure conjecture de Trivorius, qui n'a pas de fondement. II. Quand elle seroit veritable, Placide ne pourroit pas être neveu de Justinien, car Justin ayant été adopté, Tertulle pere de Placide auroit été son frere. Placide auroit donc été neveu de Justin, & cousin Germain de Justinien. Si ce fut Tertulle qui adopta Justin, il étoit alors frere de Placide, & Justinien auroit été neveu, & non pas oncle de Placide. III. Jornandes s'est trompé, quand il a dit que ce fut Germain *frere* de Justinien, lequel épousa Mathasuente, car outre qu'on ne sait point le veritable nom du frere de Justinien, Procope qui devoit mieux conoître toute la Maison assure que ce Germain, lequel entra dans la famille d'Amala, étoit *neveu de l'Empereur*, & fils de son frere. IV. Jornandes ajoûte que Germain laissa un enfant posthume de même nom que lui, & c'est dans cet enfant que la race des Aniciens se trouvant unie à celle d'Amala, laissa l'esperance de voir naître une longue posterité de ces deux Maisons. Qu'on interprete cela comme on voudra, on ne tirera jamais de ce que disent Jornandes & Procope, que Saint Placide ait pu être neveu de Justinien : ainsi ce n'est là qu'une imagination d'un Ecrivain visionnaire.

Mab. Sec. Ben. 1. pag. 67.

Jornandes de Rebus Geticis c. 60. p. 425.

Procop. de bello Goth. l. 3. c. 39 t. 1. pag. 558.

Secondement, on conte que le pere de Saint Placide, qui a voulu faire descendre son Saint Placide de la race des Empereurs, vint au mont Cassin avec une troupe d'hommes illustres : Boëce, Symmaque, Vitalien étoient de la compagnie ; mais l'Auteur a fait entrer dans cette societé tous les grans hommes qui étoient conus dans ce siecle-là, & il n'y a pas de jugement à ce qu'il fait, puis que c'est une verité qu'on ne peut contester, que Boëce & Symmaque avoient perdu la vie par l'ordre de Theodoric dès l'an 526. ils étoient donc morts trois ans avant que Saint Benoît se retirât au mont Cassin, & le pere de Saint Placide ne pouvoit pas les mener là à voir St. Benoît. On pretend encore que Tertulle fit donation de toutes ses terres, & que cette donation fut confirmée autentiquement par Justinien, mais l'imposture sort de cette donation de tous les côtez. On y donne des enfans à Justinien & à Theodore, lesquels n'eurent ensemble qu'une seule fille ; c'est pourquoi Theodore prioit avec tant d'ardeur Sabas de lui obtenir du Ciel par ses prieres un fils qui pût succeder à l'Empire. Jean étoit un des enfans de Theodore, mais elle l'avoit eu de je ne sai quel Arabe devant son mariage ; & s'il est vrai que Theodore Zirus fût fils de l'Empereur Justinien, il ne l'eut qu'après la mort de sa femme. Si le faux Gordien avoit écrit par l'ordre de Justinien, il auroit mieux conu la famille de ce Prince, & l'histoire de sa vie & de celle de sa femme ; après avoir donné des enfans à ce Prince & à l'Imperatrice, il fait demander à Dieu la conservation de Theodore par le Pape Vigile, & par le cinquiéme Concile ; cependant cette Princesse étoit morte cinq ans auparavant l'an 548. Il fait porter les lettres de Justinien à Placide par Belisaire en Sicile, & alors ce General étoit assiegé dans Rome par Vitiges. Enfin il fait signer cet acte par des gens qui étoient morts vingt ans auparavant, comme par Theodoric. Il y joint Tibere gendre de Justin qui ne l'a jamais été, & qui n'étoit alors qu'un enfant. On ne peut donc pas pecher plus évidemment contre l'Histoire de ce tems-là, que fait le faux Gordien ; cependant il se dit Auteur contemporain, & devoit avoir vu l'original de l'acte de donation du mont Cassin, fait par le pere de Placide, & confirmé par Justinien, ce qui ne permet pas de douter que ce ne soit un imposteur.

En troisiéme lieu, le martyre de Placide & de ses trente-six compagnons de souffrances n'est pas mieux imaginé que le reste du Roman. On fait passer Placide en Sicile l'an 536. En faisant son voyage il rendit visite à Savin Evêque de Canosa, ami particulier de Saint Benoît qui le retint l'espace de trois jours, & lui donna lieu de faire là un miracle. Etant arrivé à Messine ; il bâtit un Monastere, mais peu de tems après des Payens qui venoient *d'Espagne où regnoit Abdalla, ayant mis pié à terre à Messine, voulurent obliger Placide & sa troupe à sacrifier à Moloc, & à Lucifer ; & comme ils refuserent de renoncer au Christianisme,* ces Sarrasins firent trente-six Martyrs par de cruels suplices, Gordien qui étoit jeune s'échapa, & c'est lui qui doit

avoir

Culte des Saints.

Mab. Sec. Ben. 1. p. 67.

avoir écrit cette Histoire par ordre de Justinien. Il n'y a rien là de vrai. I. Placide ne pouvoit pas trouver Savin à Canose, ni demeurer trois jours auprés de lui, puis que cet Evêque étoit alors à Constantinople où le Pape Agapet l'avoit envoyé. II. Il n'y avoit point de Payens en Espagne au sixiéme siecle; on convient qu'elle étoit possedée par les Gots & par les Suaves qui étoient tous Ariens. L'Auteur ne sait donc ce qu'il dit, quand il fait partir de là une armée de Payens sous la conduite de Mamucha pour piller la Sicile. III. On ne voit point que les Sarrasins ayent fait aucune irruption dans la Sicile sous l'empire de Justinien, ce furent les Gots qui sous la conduite de Totila descendirent à Messine, & ne trouvant aucune resistance dans le reste de l'Ile la ravagerent; mais les Gots ne firent alors aucune persecution, & ne penserent point à faire adorer Moloch: au contraire Totila avoit de la consideration pour Saint Benoît; cependant le faux Gordien a changé les Gots en Sarrasins & en Payens, il a fait de Totila un Abdala que personne ne conoît; les Sarrasins ne devinrent maîtres de l'Espagne que l'an 713. IV. Il fait adorer à ses Sarrasins le Dieu Moloch, à l'honneur duquel on brûloit les enfans; il est vrai que c'étoit là l'Idole des anciens Ammonites, mais il y avoit long tems que ce culte étoit aboli. Tertullien dit qu'il n'avoit duré en Afrique, que jusqu'au tems de Tibere: on n'aprend point qu'on brûlât les enfans en aucun lieu du tems de Justinien. Ce sacrifice barbare, & la Divinité à laquelle on le faisoit, étoient parfaitement oubliez au sixiéme siecle; la longue succession des tems, dit Sozomene en parlant des Sarrasins, *leur avoit fait oublier leurs anciennes Divinitez pour en substituer de nouvelles.* V. L'ancienne Idole des Arabes ne s'apelloit pas Moloch, comme l'assure le faux Gordien, mais on l'apelloit *Ardamlech*, *Anamlech*, ou *Amalich*. VI. La plupart des Sarrasins s'étoient faits Chretiens dès l'empire de Valens & de Gratien; le nombre en avoit augmenté considerablement depuis par la conversion d'un de leurs chefs, les autres suivoient la Religion Judaïque; & s'il y avoit encore quelques Coraxins qui adorassent les Idoles, comment ces gens-là seroient-ils venus de la Colchide & du mont Caucase faire des Martyrs en Sicile? On voit donc aisément que le martyre de Placide & des trente-six autres est imaginaire, & que les fondemens de cette histoire croulent de tous côtez. Mais voici de ce qui acheve de la ruiner.

Procop. de bello Goth. l. 3. c. 39. pag. 557.

Tertull. Apol. c. 9. 40. Beyers addisam ad Selden. de Dus Siris c. 6. p. 242.

Sozom l. 6. c. 38. p. 701.

Reponse à la Lettre de D. Jean Mab. p. 17. An. 1115.

Placide qui avoit fait tant de miracles en Italie & à Messine, & devoit être là fort celebre. Sa vie avoit été écrite par ordre de Justinien: ce Prince avoit même, dit-on, envoyé un ordre au Pape Vigile, afin de le canoniser: le Pape non seulement l'avoit fait, mais il avoit de plus ordonné qu'on lût *les Actes de son martyre à perpetuité dans toutes les Eglises.* Cependant malgré tout cela, ce Saint Placide est demeuré tellement inconu, qu'on ne savoit pas qu'il y eût jamais eu un homme de ce nom-là jusqu'au douziéme siecle; ce fut alors, dit-on, qu'un Prêtre Grec aporta cette vie d'Orient en Occident; ce Prêtre trouva que Saint Placide étoit si peu conu qu'il eut peur qu'on ne se moquât de lui; il soupçonna qu'on l'accuseroit d'introduire un Martyr de *nouvelle fabrique*; c'est pourquoi il fit sonner fort haut les mêmes lettres de Justinien & du Pape Vigile dont nous venons de voir la fausseté, c'est-à-dire qu'il n'avoit point d'autre preuve pour apuyer son Roman, que des pieces qu'on ne peut lire sans en decouvrir la supposition. D'ailleurs le recit du Prêtre Grec & la vie de Placide qu'il presentoit, fit peu d'impression, & Placide seroit demeuré éternellement dans l'oubli, si l'an 1266. il ne s'étoit fait voir à deux Selliers à Messine, l'un nommé Raimond, & l'autre Florellus, pour leur demander qu'on celebrât sa fête: ces deux Artisans demanderent à Placide qui il étoit, parce qu'ils n'avoient jamais entendu parler de lui. Afin de se faire conoître, il leur donna sa vie écrite, & ordonna qu'on la lût au peuple, & de plus il alla à la grande Eglise de Messine où il se fit peindre en presence des deux Selliers. Le Peintre l'habilla en Moine, ce qui a fait croire qu'il l'étoit, & sur quoi tout cela est-il fondé? On n'a point d'autre certitude de ce dernier Roman que le temoignage d'un Prieur du Couvent des Dominicains qui publioit cette tradition en prêchant, & qui se vantoit de l'avoir reçûe de la bouche de son grand-pere Florellus l'un des deux Selliers à qui Placide s'étoit fait voir. Il seroit inutile de faire là-dessus aucune reflexion pour ôter le fameux St. Placide aux Benedictins; la fausseté de son histoire est desormais assez évidente, c'est un homme qu'on n'a jamais conu, quoi qu'il dût avoir fait plus de miracles que J. CHRIST pendant sa vie, & qu'il eût fini par le martyre avec trente-six autres personnes; & toute son Histoire n'est fondée que sur un amas de mensonges & de faussetez qu'il est impossible de justifier.

IV. Cependant on tâche de le faire, en soutenant que les Actes ont été corrompus par Pierre Diacre Bibliothecaire du mont Cassin, lequel se vante d'avoir écrit une vie de Saint Placide; cette conjecture se fait sans preuve, car s'ensuit-il de ce que Pierre Diacre se vante d'avoir écrit la vie de Placide, qu'il ait corrompu celle de Gordien? quel interêt avoit-il à le faire, puis qu'il étoit un adorateur de Saint Placide, & peut-être celui qui l'a fait vivre dans le monde? Mais de plus cette conjecture ne suffit pas pour faire de Saint Placide un homme veritable. Car I. il est toûjours évident que depuis le sixiéme siecle jusqu'au douziéme, le nom & la vie de ces Martyrs n'ont été conus de personne; & il y a beaucoup d'aparence que Pierre Diacre est celui qui a pris le nom de Gordien, & qui le premier a imaginé ce nouveau Saint du mont Cassin, en supposant au public qu'elle avoit été aportée d'Orient par un Prêtre Grec, dont on n'a jamais vu l'original. II. S'il étoit vrai que Gordien contemporain de Placide eût écrit son martyre & sa vie, & que Pierre l'eût alterée, cette alteration n'auroit pas tendu à changer toutes les circonstances de sa vie & de son martyre. Il est aisé de reconoître les changemens que font ordinairement ceux qui alterent les anciens écrits. Premierement ils grossissent le nombre des miracles, & en font un recit plus éblouïssant. Secondement comme ils ne savent pas toûjours les faits, ils font quelques anachronismes dans des choses peu importantes; c'est pourquoi nous n'avons point reproché au faux Gordien qu'il a mis le Pape Jules pour le Pape Jean, quoi qu'il y ait une grande difference entre les noms, le tems & la vie de ces deux Papes; nous n'avons point remarqué qu'il met l'an 529. l'Empereur Justin au lieu de son neveu Justinien: nous ne lui avons point reproché qu'il fait assister au cinquiéme Concile Eustochius Patriarche de Jerusalem qui n'y étoit pas: & qu'au contraire il ôte du nombre des Evêques presens à ce Concile Domnus d'Antioche qui y assista. Nous aurions même passé sous silence les alliances illustres qu'il donne à son Martyr, parce que tout cela pourroit avoir été ajoûté par une main étrangere qui vouloit faire honneur à Saint Placide. Mais puis que toutes les circonstances de la vie & de la mort de Placide se trouvent pleines d'absurditez, il ne faut plus dire qu'on les a alterées, il faut necessairement que le premier imposteur les ait imaginées grossierement; ôtez par exemple l'irruption des Sarrasins en Sicile, la possibilité d'y faire adorer le Dieu Moloch, il faut effacer trente-six Martyrs & Saint Placide du catalogue des Saints;

car

car c'est là le fondement de leur martyre, & ce fondement étant ôté le martyre s'évanouït. Si l'Auteur de ces Actes étoit un inconu, on pourroit dire qu'il s'est trompé dans les noms & dans les circonstances; mais c'est un temoin oculaire qui écrit, ou un fourbe qui veut tromper; il n'y a point de milieu entre ces deux extremitez. Si Gordien étoit un temoin oculaire, il n'a pu se tromper aux circonstances de la vie & de la mort de Placide; s'il s'est trompé dans ces circonstances, c'est un fourbe qui ne merite plus aucune creance dans tout ce qu'il dit, parce qu'il prend une qualité qu'il n'a pas. Gordien dit qu'il étoit present, qu'il alla voir Placide dans la prison, qu'il échapa à la fureur de Mamucha; on ne peut donc pas regarder ces bevuës comme des effets de l'ignorance, mais comme les suites de l'artifice d'un imposteur, qui a dit sans jugement tout ce que son imagination lui fournissoit: & il ne faut pas rejetter la faute sur Pierre Diacre; car outre qu'on n'a aucune preuve de l'alteration faite par Pierre, & qu'on ne le charge d'infamie que pour sauver Gordien qui est plus ancien, il n'est pas vraisemblable que Pierre eût voulu changer le martyre de Placide, afin de le rendre évidemment faux. S'il avoit trouvé dans l'original de Gordien que Placide avoit souffert sous les Gots, pourquoi en auroit-il fait des Sarralins Idolâtres & Payens? Afin qu'on doutât de la sincerité de cet évenement, vouloit-il ternir par là la gloire de Placide? Cela n'est pas vraisemblable. Au contraire Placide étoit alors entierement inconu, & Pierre Diacre, Bibliothecaire du Mont Cassin, fut apparemment celui qui imagina ce Roman, & qui après l'avoir imaginé, fit couler son écrit dans la Bibliotheque dont il avoit le soin, & c'est celui qui nous est resté; mais afin de cacher son imposture, & de donner plus d'autorité à son Ouvrage, il feignit que la vie de Placide avoit été écrite originairement en Grec par ordre de Justinien; que cette vie avoit été apôrtée d'Orient en Italie par un Prêtre; & comme il écrivoit dans le douziéme siecle, il n'est pas étonnant qu'il ait fait tant d'anachronismes & de bevues, & qu'il n'ait pu ajuster toutes les circonstances de son Histoire avec les évenemens d'un siecle dont il avoit peu de connoissance; c'est une faute qui est ordinaire aux faiseurs de Romans, de confondre les tems & les personnes, de faire intervenir dans leur piece tous ceux qui ont été illustres, & qui peuvent faire honneur à leur Heros, sans se mettre en peine de la verité.

V. En faisant tomber la vie de Saint Placide, on donne une fâcheuse atteinte à celle de Saint Maur qui y est étroitement liée. Il passe pour un des hommes les plus illustres de l'Ordre de Saint Benoît; on a son corps en France, & son bras au mont Cassin; il est regardé comme le fondateur de l'Abbaye de Saint Maur sur la Loire, & comme le pere de l'Ordre de Saint Benoit en France. On a fait des hymnes à son honneur dès l'onziéme siecle, dans lequel il est invoqué comme un grand Saint. Voyons quel homme étoit Saint Maur. Premierement l'Eglise Gallicane qui devroit être parfaitement instruite de son sort, puis qu'elle a son corps & une veneration particuliere pour lui, *vient de declarer que St. Maur n'a jamais été Benedictin*, parce que ni Dom Mabillon si profond dans ces matieres, ni les autres Savans de l'Ordre n'ont pu prouver le fait par aucun acte authentique; cependant dès le moment qu'on ôte l'habit monastique à St. Maur, on aneantit tous les évenemens de sa vie, & on en fait un homme imaginaire. Nous venons de voir que Placide est un homme qui n'a jamais été, cependant ce fut St. Maur qui assista St. Placide; car étant averti que Placide étoit tombé à l'eau qui l'entraînoit, il courut, il marcha sur les eaux, le prit par les cheveux & le retira du lac. Il y eut dispute entre St. Benoît & St. Maur sur ce miracle, ils se faisoient des complimens de part & d'autre; St. Benoît le donnoit aux merites de Saint Maur, le disciple en faisoit honneur à son maître, parce, disoit-il, qu'il s'étoit jetté sans y penser dans l'eau, laquelle l'avoit soutenu; le jeune Placide fut juge de ce different, & donna toute la gloire à Saint Benoît. Saint Maur est donc enchassé avec Saint Placide, & Saint Benoît, ôtez le de là, il n'est plus rien; & si Placide lui-même est un Saint imaginaire, que deviendra l'autre?

Alcani Archiep. Salernitani an. 1060. Hymnus Sac. Ben. I. p. 301 ... Reponse à Dom Mabillon p. 21.

Gordiani vita S. Placidi Sac. Ben. I. & vita S. Mauri ibid. n. 11. p. 280.

On dit que Saint Maur fut envoyé en France à la priere de l'Evêque du Mans nommé *Bertithran*; l'envoi des Legats chargez de cette demande est fixé à l'an 541. Saint Maur les ayant suivis trouva *que Bertichran étoit mort*, que Domnolus avoit pris sa place, lequel étoit fort éloigné de recevoir des Moines dans son Diocese, & de les favoriser. Cet évenement est le plus considerable de la vie de St. Maur; cependant il decouvre la fausseté de son histoire, & de son arrivée en France; car I. on convient que Bertichran ne fut Evêque du Mans que depuis l'an 586. jusqu'en 620. Mais alors Saint Maur devoit être mort, bien loin d'arriver en France après le decés de cet Evêque: on tâche de couvrir cette faute en substituant le nom d'Innocent à celui de Bertichran, mais il n'est pas permis de changer le nom d'un Evêque, qui se trouve repeté jusqu'à trois fois fort distinctement dans la vie que nous examinons. Il n'y a point de faute de Copiste, puis qu'on lit encore le même nom dans la vie de Saint Romain. La bevuë de l'Auteur est trop sensible pour la couvrir, & elle montre évidemment que celui qui a écrit la vie de Saint Maur, n'étoit pas un temoin oculaire comme il en prend la qualité, mais un imposteur qui a supposé cet écrit. II. Innocent étoit Evêque du Mans l'an 541. & on suppose qu'il mourut peu de tems après qu'il eût envoyé demander Saint Maur, que l'Evêché du Mans demeura vacant plusieurs années, que Saint Maur ni trouva personne lors qu'il y arriva, ou bien que Domnolus en étoit Evêque, lequel ne le favorisa pas. On a beau entasser supposition sur supposition, on ne leve pas pour cela la difficulté; car si ce fut Innocent Evêque du Mans qui envoya chercher Saint Maur l'an 541, il faut que ses Legats ayent employé près de trois ans à faire le voyage du Mont Cassin, & à en revenir, ce qui est absurde, puis que tous les obstacles qu'on presuppose que les Gots aportoient à cette course, & qui sont imaginaires, ne suffiroient pas pour causer un si long delai; cependant on regarde comme un fait constant que Saint Maur n'arriva en France que l'an 543. Si on a raison de prolonger ainsi le voyage des Legats d'Innocent, on donnera lieu de faire la même chose pour ceux de Hincmar, & on levera par ce moyen la plus grande difficulté qu'on fait contre la Papesse Jeanne. D'ailleurs si St. Maur arriva en France l'an 543. il dut trouver Innocent en vie, puis que Domnolus ne prit sa place que l'an 560. Ce n'est pas une raison, dit le P. Mabillon; car le Siege du Mans put demeurer vacant: & on le conçoit assez, parce qu'il n'y eut aucun Evêque du Mans qui signa aux Conciles d'Orleans & de Paris tenus en ce tems-là, & que l'Auteur de la vie de Domnolus le dit nettement; mais il n'est point vrai que le Siege du Mans ait demeuré vacant 26. ans de suite entre Innocent & Domnolus; car premierement l'Auteur de la vie de Saint Maur dit, qu'il aprit à Orleans la mort *d'Innocent & l'installation de Domnolus*; la nouvelle de la mort de l'un & de l'élevation de l'autre arriva donc à même tems, ils n'en avoient rien apris à Auxerre, où l'Abbé Romain les en auroit instruits s'il l'avoit

Ibid. n. 26. p. 282.

Gislebertus vita S. Romani Sac. Bened. I. p. 25.

 su.

su. On ne leur en donna avis qu'à Orleans, ce qui marque que la chose étoit toute nouvelle. Secondement l'Histoire de Saint Maur porte, qu'il trouva *Domnolus sur le Siege* en arrivant au Mans; il faut donc ou que Domnolus ait pris possession du Siege du Mans dès l'an 543. ou bien que Saint Maur ne soit arrivé en France que l'an 560. ce qui produit de nouvelles difficultez contre ce pretendu voyage. En troisiéme lieu, ce que nous disons de l'Episcopat de Domnolus qui succeda à Innocent aussi-tôt aprés sa mort, s'accorde avec la remarque de Gregoire le Grand, qu'Innocent *s'en allant à Dieu*, *Domnolus fut destiné pour son successeur.* On ne sauroit expliquer ces paroles pour la vacance d'un Siege, qu'en ayant recours à je ne sai quelle façon de parler des Grecs, comme si Gregoire avoit écrit en Grec lui qui n'en savoit point. Cela s'accorde aussi avec la vie de Domnolus telle qu'on la raporte; on ne dit point dans la vie de cet Evêque que l'Evêché du Mans fût long tems vacant, mais au contraire que Domnolus en arrivant là trouva le *peuple affligé de la mort de son Evêque, parce qu'Innocent avoit passé depuis peu à Dieu, & qu'il n'y avoit encore personne dans sa place.* Cette affliction du peuple marque une mort nouvellement arrivée quand on ne le diroit pas, & le terme de *jam pridem* ne peut jamais convenir à une vacance de quinze ou seize années. Il est vrai qu'il n'y eut aucun Evêque du Mans qui signa aux Conciles d'Orleans & de Paris; mais s'ensuit-il de là que l'Evêché fût vacant? Quoi qu'il en soit, l'Historien de Saint Maur dit, qu'il arriva en France lors que Domnolus étoit Evêque du Mans; ainsi il faut qu'il y soit venu l'an 560. ce qui decouvre la fausseté de son voyage, car on ne peut accorder cela, ni avec la mort de Saint Benoît, ni avec les autres circonstances de la vie de St. Maur.

Mab. Pref. sac. Ben. I. n 5. p. 26.

VI. Saint Maur doit avoir passé en France sous le regne de Theodebert, lequel vint au Monastere qu'on avoit bâti à Glanfeuil, & ce Prince confirma les donations que Flore, lequel se fit tondre par les mains du Roi, venoit de faire à cette Abbaye. Je ne m'arrêterai point à la remarque qu'on fait, que Flore pechoit contre la Regle de Saint Benoît qui defend de tondre un Novice, & que Flore l'étoit. Cependant on a lieu de conclure de là que l'Auteur de cette vie étoit fort ignorant, puis qu'il fait violer les loix de l'Ordre Benedictin dès la naissance de l'Ordre, pour avoir le plaisir de faire tondre un Novice par les mains d'un Roi; mais que fait là le Roi Theodebert qui est cité deux ou trois fois? I. Theodebert étoit mort dès l'an 548. & si Maur ne passa en France que sous l'Episcopat de Domnolus qui commença l'an 560. il ne peut avoir vu ce Prince. II. Theodebert étoit Roi d'Austrasie, & par consequent il n'avoit aucun pouvoir dans les Dioceses du Mans & d'Angers; on ne sauroit deviner à quoi l'Historien de Saint Maur pensoit de parler toûjours de Theodebert, comme s'il étoit le maître de ces lieux-là, & que l'établissement de Saint Maur eût dependu de lui. III. Gregoire de Tours dit positivement, que le Royaume d'Orleans *fut partagé également entre Childebert & son frere Clotaire*, & ainsi Theodebert n'avoit aucune part à ce Royaume, & ne pouvoit y venir autoriser les donations qui s'y faisoient. IV. On oppose aux Historiens François, Procope lequel assure „que Vitigis ayant donné une portion de domaine & de l'argent aux François, pour faire alliance avec eux, Theodebert entra en partage avec Clotaire & Childebert, & il est apparent qu'on avoit fait „la même chose pour le Royaume d'Orleans, & que Theodebert n'auroit pas souffert qu'on l'y eût privé d'une si belle succession.„ Sans remarquer que le temoignage d'un Historien Grec ne pourroit pas balancer celui des Ecrivains du païs, quand même il seroit formel, Procope ne dit rien qui aneantisse ce que nous avançons sur le partage du Royaume d'Orleans. Il est vrai qu'on fit une division égale de l'argent & des terres que donnoit Vitigis; mais la chose est fort differente, car Vitigis traitant alliance également avec tous les François, parce qu'il les redoutoit tous, & qu'il vouloit les attacher à ses interêts, il étoit juste que le partage fût égal entre ceux qu'il redoutoit, puis que celui qui n'auroit pas eu de part à son argent, seroit devenu son ennemi; mais la même chose ne devoit pas arriver pour le Royaume d'Orleans, parce que les deux freres Childebert & Clotaire en avoient fait invasion par une noire perfidie, & par une conjuration qu'ils avoient tramée au prejudice de leurs neveux, sans y apeller Theodebert, qui par cette raison n'y eut aucune part. Ainsi l'Historien de Saint Maur a fait une nouvelle bevuë, en plaçant là Theodebert, qui regnoit en Austrasie, & à qui il n'apartenoit pas de ratifier les donations qu'on faisoit dans le Diocese d'Angers.

Greg Turon l. 3. c. 18. p. 131.

Procop de bello Goth. l. 1. c. 13.

VII. L'Auteur a fait une autre faute, lors que pour donner plus de poids & d'autorité à son écrit, il dit que le Pape Boniface à qui il l'a fait voir, l'a aprouvé. On se partage là-dessus, les uns veulent que ce soit Boniface III. lequel ne tint le Siege de Rome que six mois de l'an 606. les autres soutiennent que c'est Boniface IV. lequel fut Evêque l'an 607. duquel l'Historien de Saint Maur obtint l'aprobation; ce ne peut être ni l'un ni l'autre, par le temoignage même de celui qui le dit. Cet Auteur doit être Fauste, compagnon du voyage de Saint Maur, lequel restoit le seul des premiers éleves de Saint Benoît, lors qu'il fallut passer en France, il y vit mourir Saint Maur, lequel doit avoir fini ses jours l'an 584. il doit être retourné deux ans aprés en Italie, *lors qu'il étoit presque sur le bord de sa fosse*, & ce fut alors qu'il écrivit l'Histoire que nous avons examinée; comment donc l'auroit-il pu faire voir à Boniface III. ou IV. vingt-trois ans aprés qu'il étoit cassé de vieillesse?

Fausti Ep. Suc. Ben. I. p 277. & 278.

VIII. Je pourrois mettre au rang des preuves que nous venons d'alleguer contre la vie de Saint Maur, le nombre & la nature des miracles qu'il faisoit; c'est peu de chose de voir qu'un des Legats de l'Evêque du Mans tombe du haut d'une tour en conduisant les Moines, & qu'il soit gueri aprés avoir crié quatorze jours, & qu'on étoit prêt à lui couper le bras; que dans le même voyage un valet en passant les Alpes, se fasse une contorsion au pié, & qu'il soit gueri miraculeusement; qu'un ouvrier tombe sur un monceau de pierres en travaillant au Monastere; qu'un Goth laisse tomber le fer de son instrument dans l'eau, & que Saint Maur vienne l'en retirer. C'est peu de chose, qu'à force de prieres Saint Maur obtienne le privilege de voir de ses yeux le Diable, qui entraîne un jeune Moine, sujet aux distractions dans la priere, & que les autres n'avoient pas la même faveur. Mais j'avouë que j'ai de la peine à pardonner aux Legendaires, lors qu'ils font faire à leurs Saints les mêmes miracles qu'à J. CHRIST; cependant Saint Maur pour recevoir mieux un hôte qui lui rendoit visite dans son Monastere de Glanfeuil, multiplia le vin comme J. CHRIST avoit fait les pains, ou bien par un miracle semblable à celui qu'il fit aux noces de Cana; & entre les Reliques que Saint Benoît doit lui avoir envoyées, l'Historien met un morceau du manteau rouge de l'Archange Saint Michel, ce qui fait pitié.

Vita S. Maur. p. 283.

On pourroit encore remarquer le ridicule de cette Histoire, dans laquelle on fait partir Saint Maur du Mont

Cassin

Cassin le 10. de Janvier, il est 25. jours à aller jusqu'à Verceil, il y sejourne 14. jours; cependant il arrive à Fontrouge proche d'Auxerre le 20. de Mars, c'est-à-dire qu'aprés avoir employé 70. jours avant que de sortir de Verceil, il ne laisse pas d'arriver à Auxerre le soixante-neuviéme jour aprés son depart. Il doit être arrivé là le 20. de Mars, qui étoit le Vendredi de la Preparation, & ils celebrerent Pâque à St. Rouge le Dimanche suivant qui étoit le 22. de Mars. C'est un temoin oculaire qui le dit, ainsi il ne peut pas s'être trompé; ce n'est point là un de ces endroits où Odon de Glanfeuil ait eu le plus petit interêt à faire quelque changement, cependant Pâque ne pouvoit être cette année-là le 22. de Mars, & il ne s'y est rencontré qu'une seule fois dans tout le sixiéme siecle; mais ce fut l'an 509. qui étoit bien éloigné de l'an 543. où St. Maur doit avoir passé à Fontrouge. Enfin St. Maur doit avoir porté la Religion de St. Benoît au dernier comble de sa perfection en France; cependant cet homme qui devroit être si fameux, est demeuré inconu l'espace de trois cens ans. Gregoire de Tours qui vivoit dans le voisinage de St. Maur, & qui ne pouvoit naturellement s'empêcher de parler de lui, ne le nomme seulement pas. Bede & Adon l'ont oublié dans leur Martyrologe, & ce n'est que dans le neuviéme siecle qu'on deterre son nom. Odon de Glanfeuil, à qui on attribuë la decouverte de cette vie, dit qu'il l'avoit achetéa d'un homme qui portoit de vieux papiers dans sa valise, & qu'il trouva sur les bords de la Loire: il employa vingt jours à la retoucher, & le P. Mabillon veut que *nous le crayons sur sa bonne foi*, parce que cet Auteur dit *qu'il est sincere*; cependant la vie qu'il nous a donnée, est si pleine de faussetez & de contradictions, qu'il est impossible à des gens de bon sens de ne la regarder pas comme une fable.

Culte des Saints.

IX. On est encore moins assuré de la vie de St. Romain, que de celle des autres Benedictins que nous venons d'examiner. Il doit avoir été Abbé & Fondateur de Fontrouge proche d'Auxerre dés le tems de St. Benoît, il avoit été son disciple; & pendant que St. Benoit se retira dans une caverne à l'insu de tout le monde, St. Romain avoit le soin de derober à son pere tout le pain qu'il pouvoit attraper, pour le porter à l'entrée de la grotte de St. Benoît: il sonnoit une clochette pour avertir le Solitaire de venir querir le pain, mais le Diable rompit la corde de la clochette avec une pierre qu'il jetta par malice. Cette mechanceté du Diable deconcerte le Legendaire, il se trouve là au bout de son conte; au lieu de faire rattacher la corde à la sonnete, ce qui étoit aisé, il ne sait plus comment faire porter le pain à St. Benoît; & sans lever la difficulté, il assure que St. Romain ne laissa pas de le faire *d'une maniere convenable*. Il n'y a point d'Apôtre qui ait fait autant de miracles que St. Romain, on les a celebrez en prose & en vers dans ces derniers siecles. Le P. Mabillon en avoit retranché une partie dans son édition; mais on a eu soin de les remettre tous entiers dans les Actes des Saints, afin que la memoire ne s'en perdit jamais, & on avouë de bonne foi que les translations du corps de St. Romain & ses miracles sont l'endroit de tout l'Ouvrage qui plaît le plus, parce qu'il s'accorde avec les anciennes Chroniques, & qu'ils ont été fidelement raportez. Un Auteur moins entêté de superstitions avouëroit qu'il ne trouve rien de bon dans cette vie de St. Romain, dont la fausseté saute aux yeux quoi qu'on ne veuille pas la voir. St. Romain qui devroit être si fameux & si celebre, ne commença d'être conu que par la vie de St. Maur qui est évidemment fausse & suposée: tous ces Saints imaginaires se donnent la main les uns aux autres, & s'entresoutiennent, ou plutôt la fausseté des uns doit aider à decouvrir celle des autres. St. Romain étoit si peu conu qu'on ne parle de lui dans aucun des Martyrologes qui furent composez dans le neuviéme siecle, ce qui prouve qu'on ne savoit pas alors qui il étoit. Ce ne fut que dans l'onziéme siecle qu'un Moine d'Auxerre nommé Gislebert, voyant que la vie de ce pretendu Saint n'avoit jamais été écrite, il s'avisa d'en faire une: il y avoit cinq cens ans qu'il devoit être mort; cependant il ne laissa pas de raporter les miracles, & les discours de ce St. Romain avec la même confiance que s'il y avoit été present. Il dit qu'il les a apris de la bouche de ceux qui se sont succedez les uns aux autres pendant cinq cens ans, comme si un semblable temoignage pouvoit être de quelque autorité.

Gislebert vita Sti. Romani, Sac. Ben. I. p. 84.

Papebroch Acta Sanctor. 22 Maji. t. 5 p. 162.

L'Auteur fait passer St. Romain d'Italie en France l'an 543. pour y chercher une retraite, à cause que les Gots, les Alains & les Vandales desoloient alors l'Italie & une partie de l'Empire. Comment peut-on croire un homme qui tombe si grossierement dès le premier pas; car les Gots avoient pris Rome au commencement du cinquiéme siecle l'an 409. Cependant on fait fuir St. Romain d'Italie à cause d'eux, cent trente-trois ans aprés, & on l'envoye chercher une retraite en France, pour éviter des desordres qui n'étoient plus il y avoit plus d'un siecle. En un mot on met la retraite de St. Benoît & celle de St. Romain dans le même tems que la prise de Rome par les Gots, quoi qu'il y ait un siecle entier de difference. On voit donc aisément que cet Auteur qui vivoit dans l'onziéme siecle, ne conoissoit pas de veritable St. Romain; c'étoit un homme qui se contentoit de compiler les miracles dont il entendoit parler dans le peuple, & qui les attachoit je ne sai comment à la vie de celui qu'il vouloit louer.

C'est pourquoi on n'a pas beaucoup de confiance à ce Gislebert, on s'en defie encore aujourd'hui, & ceux qui le publient, n'osent prevenir le jugement des lecteurs, parce qu'ils croyent l'entreprise trop difficile. Il a eu bien de la peine à être reçu dans le catalogue des Saints. Il n'y étoit pas encore entré l'an 1498. lors qu'on imprima à Venise le Martyrologe de Bellin de Padouë, selon l'usage de l'Eglise Romaine; ce fut à Paris qu'on fit cette entreprise vingt-trois ans aprés, lors qu'on y rimprima ce Martyrologe avec des additions. Les Benedictins de France avoient interêt à la conservation d'un Fondateur d'Abbaye de leur Ordre, Molanus le fit ensuite couler dans son augmentation d'Usuard. D'autres ont suivi cet exemple, & les Auteurs du dernier siecle se copiant les uns les autres, ont fait un Saint de Romain, qui étoit absolument inconu dans le tems où il devoit être celebre, & qui selon toutes les aparences n'a jamais été.

X. Il faudroit encore ôter aux Benedictins un St. Vincent Martyr en Espagne, avec St. Ramire, & douze autres personnes, qui aimerent mieux mourir dans la même persecution que de prendre la fuite. St. Vincent est conu par deux pieces; l'une est un ancien Breviaire de Valladolid qui contient l'Acte de sa passion; l'autre est un épitaphe en vers, qui doit avoir été faite par les Moines disciples de St. Vincent, & gravée sur du marbre aprés sa mort. L'épitaphe est si mal faite que le P. Mabillon n'a pas voulu l'inserer dans ses Actes; il croit qu'elle n'est que du quinziéme siecle, & qu'elle a donné lieu à ceux qui l'ont suivie de se tromper, puis qu'elle fixe le martyre de St. Vincent à l'an 620. au lieu qu'il doit être mort l'an 584. Cependant on ne prend pas garde qu'en rejettant la piece en vers, il faut aussi rejetter le Breviaire de Valladolid, parce qu'il est poste-

Passio S. Vincent. apud Mab. Sac. I. Ben. t. I. p. 304. Mariana de Reb. Hisp. l. 6. c. 4. t. 1. p. 217. Johan. Biclar. Chronicon an. 4. Tiberii Lewigildi 12. apud Mab. Sac. Ben. l. 1. p. 304.

rieur à cette épitaphe, & parce que sa relation de la mort de St. Vincent est apuyée sur ces vers qui y sont citez. Et de là naissent des embarras & des difficultez qui decouvrent la fausseté du martyre de St. Vincent. I. En effet St. Vincent ne peut pas avoir souffert le martyre l'an 620. par les Sueves Ariens, comme on le lit dans les vers; car leur Royaume étoit entierement ruiné dans la Galice plus de trente ans auparavant, ils n'avoient donc point alors assez d'autorité pour persecuter. II. Mariana le fait mourir sous Suinthila fils de Recarede; mais c'est combattre doublement le Breviaire de Valladolid, car il porte que St. Vincent mourut sous Recila, & que ce Prince commandoit aux Sueves Ariens, au lieu qu'on le fait mourir sous Suinthila; & ce dernier Prince n'étoit pas Roi des Sueves, mais des Gots. Enfin on change les tems; car Suinthila regnoit l'an 630. & St. Vincent doit être mort un demi siecle auparavant. III. Le P. Mabillon veut qu'il ait souffert sous Lewigilde, lequel regnoit à la fin du quatriéme siecle: il remarque même que quelcun a dit que ce Prince *avoit assemblé un Concile d'Ariens à Tolede, & qu'il avoit corrigé son heresie par une nouvelle erreur*; ce qui s'accorde avec la persecution qu'il fit à St. Vincent, à St. Ramir, & à douze autres Martyrs.

Premierement on ne sauroit embrasser cette opinion, sans donner atteinte à l'autorité du Breviaire de Valladolid; on conoit le martyre de St. Vincent par ce Breviaire, lequel portoit qu'il souffrit sous *Recila Roi des Sueves Ariens.* On est donc obligé de s'en tenir là, & il ne doit plus être permis aux Ecrivains modernes de changer le nom du pretendu persecuteur; autrement en aneantissant l'autorité du Breviaire, on aneantit aussi le martyre de St. Vincent, qui tire de là sa principale preuve.

Secondement on a beau changer les noms des Princes, la chose n'en devient pas plus certaine. D'ailleurs on ne voit en aucun lieu que Lewigilde Roi des Gots ait persecuté. Leandre Evêque orthodoxe étoit sous les yeux de ce Prince dans sa ville Royale de Seville, & lors qu'il eut transporté le Siege du Royaume à Tolede, il y avoit encore un Evêque en ce lieu-là qui étoit orthodoxe. Lewigilde avoit des Orthodoxes jusques dans son Palais, sa premiere femme étoit sœur de ce même Leandre Evêque de Seville, & sa belle-fille étoit aussi orthodoxe. Le Concile dont parle le P. Mabillon, & qui fut assemblé par Lewigilde, n'indique aucune persecution faite par ce Prince, l'Historien dit seulement qu'il *corrigea son heresie par une nouvelle erreur*; ainsi le Prince bien loin de se resoudre dans ce Concile à persecuter les Orthodoxes en faveur de l'Arianisme, mollit sur son heresie, & l'adoucit. Il est aisé de developer l'énigme de cet Historien qui ne parle pas assez clairement: la guerre étant allumée entre Lewigilde & le Prince Ermenigilde son fils, le pere qui vit que le parti du jeune Prince étoit apuyé par tous les Catholiques dont il avoit embrassé la Religion, assembla un Concile à Tolede, dans lequel il fut resolu de ne rebatiser plus ceux qui de Catholiques deviendroient Ariens, & l'on y definit que le Fils *étoit égal au Pere.* C'est ce que veut dire precisément l'Historien, qui assure qu'il corrigea son heresie par une nouvelle erreur; Lewigilde d'Arien pur devint demi-Arien, ou plutôt il le parût; ainsi ce Concile bien loin de marquer la persecution dans laquelle le pretendu Vincent doit avoir peri, étoit avantageux à l'Eglise. Enfin Mariana remarque que ce fut en ce tems-là que Donatus passa d'Afrique en Espagne, & que c'étoit le premier instituteur des Moines qu'on eût vûs en ce païs-là. Il n'y en avoit donc pas dans la Galice, & le pretendu St. Vincent ne pouvoit pas y être établi depuis long tems avec Ramir, qui devoit être Prieur d'un Couvent; c'est pourquoi Mariana retardoit le martyre de St. Vincent jusqu'en 630. parce qu'il est impossible qu'il ait souffert sous Lewigilde, où les Monasteres ne faisoient que de s'établir sous la conduite d'un Afriquain nommé Donat, & où bien loin d'être persecutez, on vit un changement très-avantageux à la Religion. Mais à même tems cette varieté de sentimens qu'on ne sauroit accorder, & qui paroissent tous également faux; laisse voir la fausseté de l'histoire de St. Vincent & de son martyre.

Mariana de Reb. Hisp. l. 5. c. 12. t. 1. p. 197. Ibid. c. 15. p. 194.

XI. Je ne sai comment les Benedictins veulent produire un St. Laurens Evêque de Spolete, & surnommé l'Illumineur; sa legende est fondée sur ce que Severe s'étant emparé du Siege d'Antioche sous l'empire d'Anastase, trois cens personnes de ce Diocese se refugierent avec Laurens en Italie; le Clergé de Spolete le choisit pour son Evêque, & fit aprouver l'élection par le Pape Vigile; mais le peuple qui s'y oposoit, ferma les portes de la ville, de peur que son Evêque n'y entrât; Dieu les ouvrit par miracle. Il quitta ensuite son Evêché, & devint depuis un Saint Abbé de l'Ordre de St. Benoît. La legende de ce pretendu Saint est fort mal concertée; car I. Dom Mabillon avouë qu'il est reduit à faire des extraits de l'Ouvrage de l'Abbé Gregoire par deux raisons; l'une que cet Auteur dit qu'il a apris des Anciens ce qu'il avance; l'autre parce qu'il n'a rien de meilleur, ni de plus ancien à donner. Remarquez que l'Auteur qu'il copie écrivoit l'an 1643. Il dit à la verité qu'il savoit deux Auteurs plus anciens, dont l'un vivoit au neuviéme siecle; mais outre qu'il ne produit point les temoins, afin qu'on juge de leur antiquité, il fait de St. Laurens un Evêque de Sabine, au lieu qu'il doit l'avoir été de Spolete. II. Il seroit impossible que si l'on avoit vu sous Anastase une troupe de trois cens refugiez d'Antioche en Italie à cause de Severe, il ne fût resté d'un évenement si considerable aucune trace dans l'Histoire; cependant il ne se trouve pas un seul Auteur qui ait parlé de St. Laurens, ni de sa troupe de refugiez. III. L'imposteur a si peu conu l'Histoire de ce tems-là, qu'il fait fuir son St. Laurens sous Anastase, & élire par le Pape Vigile, qui ne monta sur le Siege que l'an 540. On ne devroit pas produire au peuple des hommes que personne ne conoît, ni des Saints qui n'ont jamais été loüez que par des imposteurs, qui laissent voir si sensiblement la fausseté de leur Histoire.

An. 576. Mab Sac. Ben. I. vita S. Laur. p. 232.

XII. On ne finiroit pas si on vouloit faire un catalogue de tous les Saints imaginaires & faux qu'on a ajoûtez à chaque siecle. Comment prouve-t-on, par exemple, qu'il y ait jamais eu un Eusebe Evêque de Come, qui ait été Saint, & qui doit être mort au sixiéme siecle? Cite-t-on quelque monument ancien qui fasse foi de sa sainteté, de sa vertu, ou même par lequel il paroisse qu'il y ait eu à Come un Evêque de ce nom? On dit qu'il y a aujourd'hui des familles & des Ecrivains qui disputent avec chaleur sur son nom; les uns veulent qu'il soit apellé St. Eusebe Cassere, & les autres St. Eusebe Cassebe, afin de tirer de là leur genealogie. Le P. Papebroch avoit été fort sollicité de le donner à quelcune des familles qui sont en dispute; mais il n'a pas voulu le faire, parce qu'il a bien vu qu'il étoit ridicule de chercher le nom de famille de cet Evêque qu'on ne conoît presque pas, & qui n'a peut-être jamais été.

Papebr. de Sto. Eusebio 22. Maji. c. 5 p. 163.

XIII. On ne peut s'empêcher de dire un mot de Ste. Julie, qui suit dans le Calendrier, & dont on celebre aussi la memoire le 22. de Mai. Elle doit avoir été prise lors que les Vandales se rendirent maîtres de l'Afrique, *dans le tems que Carthage fut prise:* alors, dit l'Auteur de ses Actes, *Julie fut menée captive.*

Acta Juliæ ex manusc. Florent. apud Papebroch. ubi sup. p. 168.

Il

Il n'y a pas à balancer, la datte est nette & precise, on mena Julie en captivité l'an 439. lors que les Vandales *prirent Carthage*; cependant on ne l'a fait mourir que l'an 533. Un si furieux anachronisme ne peut pas être sauvé, en disant que l'Auteur des Actes parle de la decadence de l'Empire des Vandales en 533. car il dit positivement que ce fut *lors qu'on prit Carthage*, c'est-à-dire l'an 439. Voilà deja une fausseté évidente dans ces Actes; mais poursuivons.

Julie fut venduë à un Payen, *Citoyen de la Syrie Palestine*, lequel s'en allant en France avec un vaisseau chargé de pretieuses marchandises, passa à Capo Corso dans l'Ile de Corse, & s'arrêta là parce qu'il vit faire un sacrifice aux faux Dieux; il immola lui-même, & dans le converstion il aprit aux habitans qu'il y avoit dans le vaisseau une fille qui detestoit leurs Idoles: il se trouva un nommé Felix *Saxon*, lequel irrité de ce discours, voulut qu'on lui remît cette fille entre les mains: son maître l'ayant refusée, on l'enyvra, & pendant qu'il cuvoit son vin, on alla dans le vaisseau, & Felix fit crucifier cette vierge, dont l'ame sortit en forme de colombe; les Anges en avertirent les Moines de Ste. Marguerite, lesquels vinrent promtement querir le corps, & l'emporterent: le vent étoit contraire, mais le navire ne laissoit pas d'aller aussi vîte qu'un oiseau; il arriva à bon port, & les Moines trouverent à leur retour la vie de Julie & sa passion écrite par la main des Anges.

XIV. L'histoire de Julie merite qu'on la raporte, quand ce ne seroit que pour égeyer la matiere; une ame en forme de colombe, un vaisseau qui va contre le vent à pleines voiles, un Ange qui écrit la vie d'une fille, tout cela seroit surprenant s'il y avoit un peu plus de verité. Mais I. que veut-on dire avec *ce citoyen de la Syrie Palestine*, les Provinces ont-elles leurs citoyens comme les villes? II. Y avoit-il des Payens dans la Syrie au sixiéme siecle, qui eussent des vaisseaux & un équipage entier d'Idolâtres? III. Que faisoit cette jeune fille au milieu d'un équipage de vaisseau? Est-ce la coutume de mener les filles sur la mer au milieu d'un équipage? Le commerce étoit-il bien établi entre la France & le Syrie, pour porter là de pretieuses marchandises? D'où venoit ce Paganisme, regnant dans l'Ile de Corse aussi bien que dans la Syrie, & ces sacrifices qu'on faisoit aux faux Dieux avec tant de pompe pour arrêter les voyageurs? Les Payens étoient-ils alors assez maîtres pour oser persecuter & crucifier une fille de leur propre autorité, si elle n'encensoit pas aux faux Dieux? IV. Si on dit que Felix qui la fit souffrir étoit Gouverneur de la Province, l'absurdité en sera plus sensible. Mais de plus on fait de ce Felix un Saxon, quel amas de nations assemblées pour le martyre? Il y a des Corses, car on étoit sur les lieux: le plus éminent dans l'Ile est un *Saxon*: il aborde là un citoyen de Syrie; ils interrogent une jeune Afriquaine; tous ces gens-là parloient-ils la même langue & s'entendoient-ils? ou plutôt ne voit-on pas que ce n'est là qu'un conte & une fable? L'Auteur des Actes ne le dissimule pas, il avoue qu'il *tient cela de certaines gens qui disoient le savoir de leurs parens*, qui le leur avoient peut-être conté lors qu'ils étoient enfans, & qu'on vouloit les endormir.

XV. Si on veut finir par quelque chose de plus ridicule que l'histoire de Julie, on peut y ajoûter celle des sept dormans. Un Critique a fait vivre dans le sixiéme siecle l'Auteur qui doit avoir composé ce Roman, dont Photius qui étoit homme d'esprit a conservé un long extrait. Sept enfans qui avoient confessé J. CHRIST devant Decius prirent *la fuite*; on les enferma dans la grotte où ils se retiroient, afin qu'ils y perissent. La grotte fut ouverte par hasard 372. ans après Decius, l'an 38. de l'empire de Theodose, & de J. CHRIST 445. Les enfans sortirent, & allant acheter des vivres à Ephese, on reconut que leur argent étoit d'une monnoye très-ancienne; on les mena à l'Empereur & à Marus Evêque d'Ephese, lesquels les interrogerent. La chose fut publique & si averée, qu'elle servit à la conversion de plusieurs Heretiques, que Theodore Evêque d'Ægée avoit corrompus, & qui commencerent à croire la resurrection: ils l'avoient contestée jusques-là, mais il falut se rendre à la vuë de ce miracle. Nous aurions plus de peine à trouver des caracteres de fausseté & des anachronismes dans cette histoire, que dans celle des Saints que nous venons d'examiner; mais nous n'y sommes pas apellez, puis qu'on ne s'interesse pas avec la même chaleur pour ces sept petits Martyrs, que pour les pretendus fondateurs d'Abbayes. Cependant ces sept dormans ont leur place dans les Martyrologes, & on lit leurs Actes le 27. de Juin. C'est assez parler des Saints imaginaires ou faux, qu'on fait vivre dans le sixiéme siecle. Reprenons la matiere du culte.

Photius Cod. 253. p. 1400.

Cave Hist. Litt. Sec. VI. p. 438.

Ado. Vien. Mart. 27. Jun. p. 45.

CHAPITRE V.

Histoire du culte des Saints pendant le septiéme siecle.

I. *Idée des matieres qu'on doit traiter.* II. *Les Docteurs du septiéme siecle heretiques & orthodoxes s'accusoient reciproquement d'idolatrie, à cause de l'adoration du corps de* J. CHRIST. *Consequence de ce reproche.* III. *Le Concile in Trullo n'a point établi le culte des Saints.* IV. *Anges invoquez par Sophronius. Si c'est le Patriarche de Jerusalem.* V. *Divers écrits à l'honneur de la Vierge mal placez au septiéme siecle.* VI. *Sentiment de Julien sur l'état des ames après la mort.* VII. *Invocation des Saints expliquée par les Abbez Theofrides & Berengosus.* VIII. *Prieres directes adressées aux Saints par les Poëtes.* IX. *Consecration du Pantheon à la Vierge par Boniface. Autorité d'Anastase.* X. *Le Concile de Châlons demande l'intercession des Saints. Penitentiel de Cumean expliqué.* XI. *Isidore de Seville combat le culte des Saints.* XII. *Julien de Tolede étoit dans les mêmes sentimens.* XIII. *Silence de St. Eloi sur le culte des Saints.* XIV. *Celui de l'Abbé Esaïe & de Talassius.* XV. *Extraits des Homilies d'Antiochus sur cette matiere.* XVI. *Reflexion sur l'Histoire du septiéme siecle.*

I. L'Histoire du siecle precedent doit nous avoir apris cinq choses. L'une qu'il y avoit des gens qui rendoient des honneurs excessifs à la Vierge & aux Saints. L'autre qu'il y en avoit d'autres qui ne parloient jamais de l'invocation de la creature, & qui prioient uniquement le Dieu du ciel & de la terre. La troisiéme que l'Eglise n'avoit fait aucune loi sur cette matiere, laissant à chacun la liberté de penser & de faire ce qu'il trouvoit à-propos. La quatriéme que son Service public étoit encore assez pur, & que toutes les Litanies

Culte des Saints.

tanies étoient pour Dieu, sans qu'on y fit entrer les Saints. Enfin on ne remarque que trop aisément que l'attachement pour la creature a beaucoup augmenté depuis ce tems-là, puis qu'au lieu de se contenter du culte qu'on rendoit alors, & des Saints qui ont veritablement vêcu dans le sixiéme siecle, on en multiplie tous les jours le nombre, on en imagine de nouveaux qui n'ont jamais été, & on a augmenté les honneurs qu'on avoit accoutumé de rendre aux veritables Saints. En effet en continuant le fil de cette Histoire, nous decouvrirons de nouveaux progrés de ce culte dans le septiéme siecle, à-peu-prés comme les ruisseaux qui vont toûjours en grossissant, à proportion qu'ils s'éloignent de leurs sources.

II. Il falloit que les Peres du septiéme siecle eussent conservé le principe general du Christianisme, qu'il faut adorer Dieu seul à l'exclusion de toutes les creatures, puis qu'ils continuoient à dire, & même dans un Concile Oecumenique, que Theodore de Mopsueste & Nestorius étoient *les Predicateurs d'une infame Antropolatrie*. Le crime de ces grans hommes étoit de separer les natures de J. Christ, ou du moins de n'y reconoitre pas une union assez étroite. Quelque difference de degrez d'union entre la nature humaine & divine de J. Christ, ne pouvoit rendre les Nestoriens *idolâtres*, s'il étoit permis d'adorer les Saints, qui sont bien moins unis à Dieu, que l'humanité de J. Christ ne le pouvoit être dans le sentiment des Nestoriens.

Concil. VI. act. 11. &. 6. p. 889.

Il s'éleva une dispute entre l'Evêque de Thessalonique & un Moine nommé André, sur la nature du corps de J. Christ. Ce Moine soutenoit que le corps du Fils de Dieu étoit devenu incorruptible dès le moment de son union avec la Divinité, & bâtissant sur ce principe que tout ce qui est corruptible n'est point adorable, il reprochoit aux Orthodoxes qu'ils étoient *des phtartolatres & des pathetolatres*. Ces deux mots signifient *adorateurs de choses corruptibles, & qui peuvent souffrir*. Eusebe, c'étoit le nom de l'Evêque de Thessalonique, qui refuta ce livre, renvoya cet outrage aux Ariens, aux Eunomiens, aux Apollinaristes, & aux Nestoriens. On étoit tellement prevenu que la creature ne merite par elle-même aucune adoration, qu'on ne pouvoit pas s'imaginer qu'on pût adorer sans crime le corps de Jesus, s'il n'étoit uni personnellement à la Divinité; & quelques-uns même vouloient outre cela, qu'il fût revêtu de qualitez qui l'élevassent au dessus de la nature. Ceux qui raisonnoient ainsi, ne croyoient pas qu'il fût permis d'adorer les Saints, ni aucune creature. L'Eglise n'auroit pu reprocher aux Ariens & aux Eunomiens qu'ils étoient Antropolatres, comme faisoit Eusebe de Thessalonique, si elle avoit adoré des hommes; car tous les Heretiques à qui on faisoit ce reproche, se seroient justifiez par l'adoration qu'on rendoit aux Saints, qui n'étoient que des hommes. On n'auroit pu mettre de la difference entre le culte de l'Eglise & celui des Heretiques, en repliquant que ces derniers adoroient J. Christ comme Dieu, car les Ariens & les Eunomiens qui ne croyoient pas J. Christ Dieu, étoient bien éloignez d'adorer le corps de ce Jesus comme une Divinité. D'un autre côté si les Heretiques n'avoient adoré les Saints, ils n'auroient pu accuser les Orthodoxes d'être *des phtartolatres & des pathetolatres*, à cause que le corps de J. Christ avoit pu souffrir, puis que les Saints qu'ils adoroient ont été sujets à tous ces accidens de la nature humaine. On leur auroit demandé avec raison, pourquoi nous apellez-vous adorateurs d'un corps corruptible, puis que vous adorez vous-mêmes les Saints dont les corps ont été corrumpus? La difficulté est de savoir comment les Peres accordoient ce principe general, avec le culte qu'on rendoit aux Saints. On ne peut lever cette difficulté, en disant qu'on adoroit J. Christ d'une adoration souveraine, au lieu qu'on ne rendoit aux Saints qu'un culte subalterne; ni les Heretiques qui accusoient d'idolatrie les adorateurs de Jesus, ni les Orthodoxes qui combatoient les Ariens, ne pouvoient se servir de cette distinction. Il falloit donc qu'on crût l'une de ces deux choses, que l'invocation telle qu'on la faisoit alors aux Saints ne fût pas une adoration, ou plutôt comme l'invocation & le culte des Saints n'étoit établi par aucune loi generale, qu'il n'y avoit que les particuliers qui autorisassent ce culte. Les Conciles & les Docteurs pouvoient le desavouër, parce qu'on ne le regardoit pas comme une pratique suffisamment autorisée, pour être reprochée à l'Eglise entiere. La même chose se pratique encore aujourd'hui, & il y a des abus & des sentimens particuliers, qu'on rejette sur le compte de certaines Eglises & de certains Docteurs, sans vouloir les faire entrer dans la matiere des controverses, & l'on a quelque raison, lors que ces erreurs & ces abus ne sont pas autorisez par une loi, ou par le Decret d'un Concile.

Euseb. Thessal. apud Phot. Cod. 162. p. 348.

III. En effet dans l'espace de sept cens ans qui couloient depuis la naissance du Christianisme, on ne sauroit trouver aucune loi, ni de Concile general, ni de Concile particulier, par lequel le culte des creatures fût établi. Celui de Laodicée avoit foudroyé l'adoration des Anges. Dans la forte passion que le Cardinal Bellarmin avoit de trouver dans l'antiquité quelque chose semblable, aprés avoir suivi une fausse version du Concile de Chalcedoine, il cite un septiéme Canon du Concile in Trullo; ce Canon porte que *Dieu seul soit adoré, & qu'ensuite le Chretien invoque les Saints, afin qu'ils daignent interceder pour lui auprès la Divine Majesté.* On n'aime pas à Rome le Concile in Trullo, mais ses partisans ne laissent pas de le citer, quand il leur fournit quelque avantage qu'il ne trouve pas ailleurs. Nous y consentons, & nous voulons bien que si ce Decret est veritable, il commence à faire une loi dans l'Eglise à la fin du septiéme siecle; mais Bellarmin a eu peur qu'on ne l'accusât de mauvaise foi, s'il citoit sechement ce Canon comme un Decret legitime du sixiéme Concile, il a pris ses precautions par l'addition de ces deux mots; le sixiéme Concile a decidé *au moins selon les Canons qu'on a publiez depuis peu.* Il savoit bien qu'on ne lisoit rien de semblable dans les veritables Canons du Concile in Trullo, c'est pourquoi il indique des Canons faux & suposez, & c'est avouër tacitement que le culte des Saints n'étoit établi par aucune loi dans l'Eglise à la fin du septiéme siecle. Cependant il faut selon nôtre coutume continuer à remarquer les sentimens que les particuliers avoient sur ce culte.

IV. Les Anges n'avoient pas eu jusques-là beaucoup de part à la devotion des peuples. On ne peut pas dire aussi que les grans honneurs du septiéme siecle leur fussent distinez. Car on ne voit presque aucune trace du culte qu'on leur ait rendu, excepté dans un Sermon qui porte le nom de Sophronius. On pretend qu'il a fait un panegyrique des Anges, dans lequel I. il leur donne tous les titres qu'on peut imaginer; il en fait des Diacres, des Apôtres, des guides; il les apelle *de l'eau des montagnes, des collines, des chevaux des nuës, des simulacres, des nuages, des navires, & des matelots.* II. Il leur donne le pouvoir de peser à la balance toutes les actions des hommes à l'heure de la mort, & de faire pancher la balance du côté où ils veulent. » Je prie, disoit-il, ceux que Dieu envoyera à l'heure de ma mort pour recevoir mon ame, & pour calculer

Sophron. Orat. 6. B. P. t. 2. p. 262.

Ibid.

» mes

„ mes actions publiques ou secretes, de m'être bons, & d'élever habilement le plat de la balance, que j'ai ren-„ du trop pesant par mes mauvaises actions, & que vous tâchiez comme Ministres d'un Dieu bon, par quel-„ que moyen & par quelque art de le soulever. „ III. Enfin on a tort de donner à cette piece le titre de Sermon, car c'est un tissu d'exclamations, d'apostrophes, ou une priere aux Anges, qui s'étend depuis l'exorde jusqu'à la fin. Mr. du Pin dit qu'on *a attribué* ce Sermon à Sophronius Patriarche de Jerusalem. En effet il y a quelque lieu de douter, que cet Ouvrage soit sorti de la main d'un homme qui avoit quelque reputation. D'ailleurs il traitoit les Nestoriens d'idolâtres, parce qu'ils adoroient J. CHRIST. Enfin ce n'est pas le seul Ouvrage qu'on a faussement attribué à Sophronius Patriarche de Jerusalem. Vossius tout habile qu'il étoit, ne laissoit pas de lui donner une fiction indigne d'un homme sage, qui portoit le titre des *voyages de St. Pierre & St. Paul.* Jean de Damas & le second Concile de Nicée lui donnoient aussi le Pré spirituel, qui est incontestablement de Moschus. Cependant il ne faut pas dissimuler que la lettre de Sophronius sur le Monothelisme commence par des exclamations, & qu'elles y sont très-frequentes.

Culte des Saints.

Voss. de Hist. Græc. l. 2. c. 23. p. 278.

Sophron. ep. ad Serg. Conc. VI. act. 11. p. 851.

V. Nous avons peu de chose à dire de la Vierge. Elle auroit eu beaucoup de part aux éloges des Panegyristes, si on suivoit ceux qui ont travaillé à la derniere Bibliotheque des Peres; car ils ont placé dans le septiéme siecle un grand nombre d'Ecrivains qui parlent d'elle avec beaucoup de veneration, & qui lui rendoient incontestablement un culte religieux: mais il semble qu'on n'ait placé là ces Ecrivains que pour grossir ce volume, car on y met un Archevêque de Bulgarie nommé Jaques, lequel n'a vêcu que dans le treiziéme siecle. Allatius le fait assez comprendre, puis qu'il assûre que Nicephore Blemmida lui dedia son Traité de la procession du Saint Esprit, dans l'esperance que s'il convertissoit cet homme, il entraîneroit aisément le reste des Grecs dans son opinion. On y a mis George de Nicomedie, lequel étoit ami de Photius, & par consequent son contemporain au neuviéme siecle où nous en parlerons. On y a mis un Come Patriarche de Jerusalem, contemporain de Jean de Damas; un Severe Patriarche d'Alexandrie, quoi qu'il soit évidemment faux qu'il ait tenu le Siege l'an 646. puis qu'un autre Heretique comme lui remplissoit alors cette place. D'ailleurs si cet homme invoque la Vierge, il tombe à même tems dans une contradiction sensible; car precisément dans le même endroit où il parle d'elle, il prie pour l'ame d'Adam, pour celle de la Vierge, des Prophetes, des Apôtres, & de tous les freres & Fideles qui sont morts dans le sein de l'Eglise; il demande pour eux qu'il donne repos à leur ame, & qu'il les couvre de sa misericorde. Enfin on trouve dans ce volume toutes les pieces que Feuardent a publiées, sous le nom d'Ildefonse Archevêque de Tolede au septiéme siecle. Mais en consultant les plus renommez Critiques de la communion de Rome, on verra sans peine que la plupart de ces Ouvrages doivent être rendus à Paschase Radbert, à Ansbert Abbé de Fontenelles; & que la plupart des Sermons sont tirez de ceux de St. Bernard, ou d'un Commentaire sur les Pseaumes, qu'on donne tantôt à Gregoire VII. & tantôt à l'Abbé Anselme. Un Concile d'Espagne paroît avoir cru que ces Sermons étoient d'Ildefonse, & c'est sur cette conjecture qu'il a soutenu *que la Vierge étoit venue visiter corporellement son Chapelain.* Mais ce Concile ne s'est tenu que près de 600. ans après la mort d'Ildefonse, dans un tems où ces Sermons pouvoient avoir été tirez des écrits de Gregoire VII. ou de quelques autres, où l'on avoit peu de lumiere & de goût pour distinguer les Ouvrages des Anciens.

Severi Liber de Rit. Bapt. B. M. P. t. 12. p. 734 & 736.

Concil. ad Pennam. an. 1302. c. 11. p. 2449. t. 11.

VI. Il n'y a point de contestation sur les lettres du Pape Martin premier, il vivoit dans le siecle que nous examinons, & la lettre dans laquelle il prononce anathême contre celui qui n'adore pas la Vierge, ne peut lui être ôtée sans une injustice sensible. *Celui, dit-il, qui n'honore & n'adore pas la bienheureuse Vierge, qui est au dessus de toute nature & creature humaine,* excepté J. CHRIST, *qu'il soit anathême dans le siecle present & avenir.* Le Controversiste pourra triompher de ce terme s'il veut, mais nous sommes obligez de remarquer que dans la lettre suivante, le Pape representant au même Theodore la persecution qu'il avoit essuyée, lui écrivoit que Calliopas étant arrivé à Rome avec l'armée & Theodore le Chambellan, il fit dire au Pape qu'il ne pouvoit pas lui rendre visite dès le Samedi, mais *qu'il l'adoreroit le lendemain*; & Calliopas se servit d'une autre excuse le Dimanche; & voyant une trop grande troupe de peuple assemblé qui l'auroit empêché d'executer son dessein, il envoya dire à Martin qu'il étoit trop fatigué pour lui rendre visite ce jour-là, mais qu'il le feroit infailliblement le jour suivant, *& qu'il adoreroit sa Sainteté.* On voit aisément qu'il ne s'agissoit là que des devoirs de pure civilité. Calliopas l'ennemi du Pape n'avoit pas dessein de *l'adorer.* Nous avons deja remarqué que le titre *de sa Sainteté* étoit commun aux plus petits Evêques comme aux plus grands, & il faudroit ne conoître pas le genie du septiéme siecle, pour s'imaginer qu'on portât alors le respect pour le Pape jusqu'à l'adoration, sur tout dans une circonstance où on ne se faisoit pas un scrupule de le persecuter & d'attenter à sa vie. C'est pourquoi il étoit obligé de mettre son lit devant l'autel, afin d'empêcher qu'on ne le tuât. Enfin on se servoit du terme *d'adoration*, lors qu'on rendoit ses respects aux Empereurs. Polychronius le fit dans cette fameuse requête qui fut luë dans le sixiéme Concile Oecumenique. Il n'y eut personne dans ce Concile qui lui reprochât d'adorer l'Empereur, cependant il se servoit pour Constantin precisément des mêmes termes, que Calliopas avoit employez pour le Pape Martin, *Je saluë & j'adore le très-pieux Constantin couronné de Dieu.* L'adoration étoit donc alors un terme équivoque qui se donnoit quelquefois à la creature, pour marquer le respect & la veneration qu'on avoit pour elle. C'est ainsi que s'exprimoit l'Abbé Maxime en parlant de la Vierge, dans une circonstance où il devoit plutôt enfler ses expressions que de les affoiblir. On avoit repandu le bruit que cet Abbé ne vouloit point reconoître la Vierge pour Mere de Dieu, c'est pourquoi on l'adjura par la Trinité de dire nettement ce qu'il pensoit; après avoir fait la reverence il leva ses mains au ciel & pleurant, il dit anathême & catathême à ceux qui ne reconoissoient pas *la sur-loüable & venerable Marie nôtre Dame pour la naturelle Mere de Dieu.* On voit bien qu'il n'épargnoit pas les termes, il en imaginoit de nouveaux, afin de dissiper par les loüanges les fâcheux soupçons qu'on avoit formez contre lui; cependant il s'arrête à la *veneration* pour la Vierge & ne passe point au delà.

Mart. I. ep. 14. p. 63.

Ep. 15. p. p. 64.

Hist. des Iconocl. p. 500.

Polychron. Chartula Conc. VI. act. 15. p. 995. t. 6.

Maximi Collat. cum Theod. Conc. t. 6. p. 485.

VI. Julien qui étoit Archevêque de Tolede à la fin du septiéme siecle, tâcha d'expliquer ce qu'il pensoit sur l'état des ames après la mort; & comme c'est de cet état que depend l'invocation des Saints, il est juste de commencer par là l'Histoire de leur culte & de la veneration qu'on avoit pour eux.

An. 680.

Premierement il croyoit que les ames des Saints parfaits entroient dans le ciel immediatement après la mort, pendant que les autres attendent quelque tems la beatitude, dans un feu materiel où elles effacent leurs pechez.

Gre-

CULTE DES SAINTS.

Juliani Prognost. l. 2. c. 28. B M P. t. 12. p. 602.

Gregoire premier avoit jetté les fondemens du Purgatoire : ainsi il n'est pas étonnant d'en voir des traces en Espagne à la fin du septiéme siecle. De quelque ordre que puissent être les Saints & les Fideles, Julien ne croyoit pas que la beatitude pût être parfaite avant le dernier jugement. „ Abraham, disoit-il, a attendu „ ses enfans Isaac & Jacob, & les Prophetes attendent encore que nous soyons arrivez à la perfection : pendant „ ce tems d'oisiveté, ils ne peuvent goûter une parfaite joye, parce qu'ils pleurent les pechez, & s'affligent „ de nos erreurs. „

Id c. 24. & 27.

Il examinoit en second lieu, si les ames des Saints & des damnez pouvoient savoir ce qui se passe sur la terre ; il ôtoit aux damnez la conoissance entiere de ce qui se fait sous le soleil. Il disoit seulement que les ames precipitées dans la gehenne, pouvoient conoître quelques-uns des Bienheureux dans le ciel, puis que le mauvais Riche avoit reconu le Lazare, & que même il conoissoit Abraham qu'il n'avoit jamais vû. Enfin il laissoit aux damnez quelque soin des vivans, & quelque reste de compassion pour eux, à cause que le mauvais Riche avoit souhaité, qu'on envoyât quelque Prophete pour travailler à la conversion de ses freres.

Id. c. 29. & 32.

* Il avoit deux sentimens differens sur la conoissance des ames glorifiées, car il suivoit quelquefois l'opinion de Saint Augustin, qui disoit que les morts ne conoissoient point ce que font les vivans excepté lors que les mourans raportoient au ciel quelque nouvelle de l'autre monde, ou lors que les Anges racontoient les actions, ausquelles ils avoient été presens. Mais il adoptoit aussi quelquefois le sentiment de Gregoire le Grand, qui vouloit que les ames des Fideles glorifiez n'ignorassent rien, parce qu'elles voyent tout en Dieu ; c'est ainsi que ceux qui copient les Anciens, sont sujets à tomber dans de frequentes contradictions, parce que la Theologie de ces anciens Docteurs ne s'accordoit pas toûjours.

Enfin Julien soutenoit que le corps étant en charge à l'ame, la memoire de cette ame devenoit plus forte lors qu'elle étoit degagée de la matiere ; d'où il concluoit qu'elle se souvenoit avec plaisir des prochains qu'elle avoit laissez sur la terre, & qu'une ame qui montoit au ciel, pouvoit recommander à Dieu ceux qu'elle avoit aimez ; c'est pourquoi il aprouvoit fort la coutume de ceux qui se recommandoient aux mourans, lors qu'ils partoient pour le ciel ; il la trouvoit apoyée sur l'autorité des Anciens qui avoient souvent prié les Martyrs, lors qu'ils alloient au suplice. Il avoüoit pourtant que ces prieres des Saints dans l'autre vie n'étoient que des desirs. *Il ne faut*, disoit-il, *entendre par les prieres des ames des Fideles autre chose que leurs desirs.*

Id c. 26. pag. 801.

VII. Il y avoit des gens qui donnoient beaucoup plus de pouvoir aux Saints dans le ciel & sur la terre, que ne faisoit l'Archevêque de Tolede. On leur faisoit faire des miracles continuels, le nombre les rend suspects de fausseté, parce qu'il est prodigieux. Je ne raporterai point tous ceux que Moschus a inserez dans son Pré spirituel ; ce recit degoûteroit les honnêtes gens par le ridicule qu'on remarque dans ces operations extraordinaires qu'on attribue à Dieu. Il suffit de savoir que c'étoit la Theologie la plus ordinaire dans le septiéme siecle, que de croire que Dieu faisoit des miracles par les Saints & par leurs Reliques.

Du Pin Nov. Bibl.

* On leur donnoit aussi le pouvoir d'obtenir le secours de Dieu par leurs prieres, & c'étoit là-dessus qu'on fondoit les prieres que quelques-uns leur adressoient. On ne sait en quel tems on doit placer l'Abbé Theofride, car on ne decouvre aucune circonstance de sa vie : ainsi c'est au hasard que les Critiques le placent au septiéme siecle. S'il est vrai qu'il ait vécu en ce tems-là, on peut le compter entre ceux qui ont le mieux expliqué le culte des Saints. Car I. il en fait des Mediateurs entre Dieu & les hommes, comme Moïse l'étoit autrefois du peuple Juif. II. Il donne aux Saints le pouvoir de justifier par leur justice ceux qui s'adressent à eux ; ainsi il en fait des Mediateurs de satisfaction, nos *merites seroient rejettez comme ceux du Pharisien, mais nous pouvons être justifiez avec le Peager par la justification des Saints.* III. En effet c'est l'Abbé Theofride qui continuë à expliquer ses sentimens, „ On doit être persuadé que les Saints ont un grand pouvoir auprès de „ Dieu, puis qu'ils ont preferé son amour à toutes choses, pendant qu'ils étoient sur la terre ; ils sont deve- „ nus les freres & les sœurs de J. CHRIST, en accomplissant la volonté de Dieu, & n'ont point deshono- „ ré cette alliance par aucun orgueil. IV. Les corps des Saints qui sont sur la terre trouvent ce que leur ame „ peut auprès de Dieu, puis qu'ils font voir les aveugles &c. „ V. Il conclud de là qu'on doit rendre une devote veneration aux merites des Saints à proportion qu'on croit qu'ils ont du pouvoir auprès de Dieu. Il ajoûte qu'il faut leur offrir le sacrifice des loüanges, afin que de leur priere sorte un encens agreable à Dieu. Il exhorte principalement les peuples à imiter leur vie : si cet Auteur a vécu dans le septiéme siecle, on peut dire que c'est là le premier Ecrivain qui ait expliqué nettement ce qu'on devoit croire du culte des Saints. Cependant il ne vouloit point encore qu'on leur offrît le sacrifice de la Messe, mais un sacrifice de loüange, & il ne donne point d'autre nom à ce culte que celui *de veneration.*

Theofrid. Abbas Sermo de venerat. Sanct. B P. t. 2. p 356. & 357.

On a mis encore dans la Bibliotheque des Peres les Sermons de l'Abbé Berengosus, comme s'il avoit vécu au septiéme siecle. Cet Auteur croyoit que puis que les Fideles prient les uns pour les autres sur la terre, à plus forte raison les Saints intercedent pour eux dans le ciel ; il ajoûtoit que les Anges descendoient pour être presens à la fête, qu'on celebroit en l'honneur des Martyrs. Enfin il demandoit qu'on priât avec ardeur les Saints, mais on a mal placé cet Abbé dans le rang de ceux qui ont écrit au septiéme siecle, puis qu'il n'a vécu qu'au commencement du douziéme.

Bereng. Sermo. in ded. eccl. B. M. P. t. 12 p. 363. & 364.

VIII. Les Poëtes ont toûjours parlé plus directement aux Saints que les autres Theologiens, soit parce que cela convienne au style poëtique qui est plus enflé, & qui ne s'accommode pas du langage ordinaire, soit qu'en effet la poësie inspire à ceux qui s'y attachent des sentimens plus libres, soit enfin qu'ils ne croyent pas qu'on prenne leurs expressions à la lettre ; comme en effet cela est raisonnable : mais les Poëtes de chaque siecle de l'Eglise Romaine depuis Prudence & Paulin de Nole, ont eu des expressions plus hardies, & ont fait aux Saints des prieres plus directes que tous ceux qui ont écrit en prose. Eugene de Tolede au septiéme siecle faisoit des vœux, afin que les dix-huit Martyrs dont il celebroit les loüanges, procurassent le pardon & la prosperité à ses Lecteurs.

Eugen. Tol. Opusc. op. 7. B. M. P. t. 12. pag. 346.

> *Hac tibi turba potens concedat prospera, Lector,*
> *Et veniam praestet hac tibi turba potens.*

IX. On attribuë aux Papes qui ont vécu pendant le septiéme siecle diverses institutions, lesquelles marquoient un grand progrés au culte des Saints, & qui ont donné occasion aux Protestans de crier fortement

contre

contre eux, comme s'ils avoient jetté par là les fondemens de l'Antichristianisme; on raporte par exemple de Boniface IV. qu'il obtint de l'Empereur Phocas le Pantheon des Payens, & qu'il le consacra à la Vierge & à tous les Saints. On dit aussi que le Pape Honorius, ce fameux Monothelite, ordonna que tous les Samedis on feroit sortir une Litanie pour Saint Apollinaire, & que tout le peuple se rendroit à l'Eglise de Saint Pierre, en chantant des Hymnes & des Cantiques. On represente quelques institutions semblables faites par d'autres Evêques de Rome: mais au fond ces établissemens n'ayant été raportez que par Anastase, on doit remettre son temoignage au neuviéme siecle où il a vécu.

CULTE DES SAINTS. *Anastas. vita Bonif. IV. Conc. t. 5. p. 1616. Id. vita Honor. p. 1078.*

X. On a quelque chose de plus positif dans le premier Concile de Châlons, tenu au milieu du septiéme siecle, car les Evêques *demanderent l'intercession de Saint Vincent*, afin d'obtenir une longue vie pour le Prince qui les avoit assemblez. Il semble même qu'on crût qu'il y avoit quelque espece de necessité à demander cette intercession des Saints, puis que Saint Colomban disoit, qu'il *falloit prier Dieu par l'intervention & les merites des Saints, afin qu'il fit part de sa lumiere.* Un Auteur Ecossois nommé Cumean, qui a laissé une espece de Penitentiel, compte aussi pour le huitiéme remede du peché *l'intercession des Saints*; c'est ainsi que le Pere Mabillon l'a fait imprimer dans le fragment qu'il a publié sur quelques manuscrits qu'il avoit vûs en Allemagne; & s'il n'y avoit point d'explication de la main de Cumean, ce ne seroit pas à nous à la donner; mais en jettant les yeux sur l'Ouvrage entier, on decouvre d'abord qu'il ne s'agit point là de l'invocation des Saints qui sont dans le ciel, mais des vœux de l'Eglise qui combat sur la terre, & des prieres des Fideles vivans; car Cumean a commenté lui-même son precepte par les paroles de Saint Jaques: *Si quelqu'un est malade qu'il apelle les Prêtres, afin qu'ils prient pour lui, car la priere du juste faite avec ardeur sert beaucoup.*

Conc. Cab. an. 650. Præf. Conc. t. 6. p. 388. S. Columb. instructio 1. B. M. P. t. 12. p. 10. Cumeanus apud Mabanal. t. 4. pag. 619. Cumeani Liber de Mensura pænitent. B. M. P. t. 12. p. 43.

XI. Il faudroit ne pas conoître la genie des Theologiens pour s'imaginer qu'ils eussent tous les mêmes principes & les mêmes sentimens, c'est une faute qu'on ne commet que trop souvent dans la recherche de l'antiquité. Dès le moment qu'on a le temoignage d'un Auteur illustre, on se persuade qu'on peut dire avec raison que c'est là le sentiment de l'Eglise & du siecle où il a vêcu. Cependant les anciens Theologiens aussi bien que les nouveaux, s'éloignoient souvent les uns des autres, & prenoient des routes très-differentes. L'Histoire que nous avons faite du gouvernement & des dogmes de l'Eglise en est, si je ne me trompe, une preuve sensible; nous en trouvons une autre dans le culte. La veneration qu'on avoit pour les Saints étoit differente, selon les nations qui composoient les parties differentes de l'Eglise, & souvent selon le genie de ceux qui gouvernoient ces differentes parties; les uns poussoient leur devotion & leur culte beaucoup plus loin que les autres. Il y en avoit qui contens de l'adoration d'un seul Dieu, ne parloient que de lui seul, & lui adressoient toutes leurs prieres, se contentant d'honorer la memoire des Martyrs, & de croire en general que les Saints prient dans le ciel pour les Fideles qui sont sur la terre. Il faut mettre dans ce dernier rang Isidore de Seville; cet Evêque du septiéme siecle s'explique nettement sur la matiere. I. Il soutient „ que les fêtes „ des Martyrs ont été instituées soit pour celebrer leur memoire, ou bien afin qu'on soit associé à leurs merites „ & à leurs prieres. Cependant il pretend qu'il ne faut jamais offrir aux Martyrs, mais à Dieu seul, & qu'il „ n'y a point d'Evêque qui étant à l'autel dans un temple où il y a des Reliques, ose dire, Nous vous offrons „ ô Pierre, ô Paul, ô Cyprien. „ Ce sont les paroles de St. Augustin qu'Isidore a copiées, & qui montrent que le culte des Saints n'avoit pas fait de progrés en Espagne dans l'espace de deux cens ans, & qu'on regardoit encore la celebration où l'on faisoit commemoration des Saints, comme un simple acte de communion, & un motif d'imitation. II. Il fait consister le culte qu'on rendoit aux Saints, dans le même culte d'amour & de societé qu'on a pour les saints hommes qui sont encore sur la terre, & qui paroissent prêts à donner leur vie pour Dieu. Il y met seulement cette difference, qu'on honore plus sûrement les vainqueurs qui triomphent, que ceux qui sont encore dans le combat. III. Après avoir remarqué que ni les Saints, ni les Anges ne veulent point être adorez, il établit le principe *qu'il faut honorer les Martyrs, à cause de leur imitation, mais qu'on ne doit point les adorer par religion; qu'il faut les honorer en charité, & non pas en servitude.* IV. Enfin il faisoit consister le culte de latrie dans la servitude, & pretendoit que cette servitude n'étoit duë qu'à Dieu seul. On ne peut donc pas desavouër qu'il y avoit au septiéme siecle des Evêques illustres qui soutenoient, que l'adoration n'étoit duë qu'à Dieu seul, que les Saints devoient seulement être honorez par un esprit de charité, & que les fêtes qu'on celebroit en leur honneur n'étoient que des actes de communion & de societé avec eux. Ainsi les Eglises, les Evêques & les Docteurs avoient des sentimens differens sur ce sujet.

Isidor. de Offic. l. 1. c. 24. p. 592.

XII. Il faut encore mettre au rang de ceux qui ne pouvoient pas aprouver le culte des Saints, Julien Archevêque de Tolede, qui finissoit le septiéme siecle en Espagne, où Isidore de Seville l'avoit commencé; cet Archevêque avoit trois principes opposez au culte dont nous parlons. I. Il ne croyoit pas que les Saints les plus parfaits eussent une entiere beatitude, car ils attendoient la venuë des autres. II. Il étoit du moins incertain si les Saints savoient ce qui se passe sous le soleil; car tantôt il suivoit Saint Augustin qui ne donne aux ames glorifiées qu'une conoissance très-incertaine & très-passagere des évenemens, & tantôt il adoptoit l'opinion de Gregoire le Grand, qui ne leur laissoit rien ignorer. Avec cette incertitude comment adresser des prieres aux Saints? Il faut du moins être bien convaincu qu'ils nous entendent, & Julien ne le savoit pas. III. Il soutenoit que les prieres des Saints dans le ciel n'étoient que *des desirs*; il ne pouvoit donc pas regarder les Saints comme les distributeurs des graces, ni leur attribuër beaucoup de pouvoir dans le Paradis, ni enfin les prier avec confiance. Ces principes de Julien sont si contraires à l'invocation des Saints, qu'il n'y a point aujourd'hui de Theologien dans la communion de Rome qui osât le soutenir.

Julian. Prognost. c. 2. c. 26. 27. 28. B. M. P. t. 12. p. 601. & 602.

XIII. On attribuë à Saint Eloi diverses Homilies, dans lesquelles on ne remarque pas la plus petite trace de l'invocation de la Vierge ou des Saints, quoi qu'il eût diverses occasions de la faire. Si à la tête de ces Sermons, il demande au peuple l'union de ses vœux & de ses prieres, c'est afin de les porter uniquement à Dieu, dont il implore le secours, au lieu de celui de la Vierge. Du moins lors qu'il expliquoit la fête de la purification de Marie, il auroit dû lui dire son Ave; mais s'il coupe son discours par une priere, c'est uniquement pour dire, Nôtre *aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel & la terre*: s'il veut qu'on observe cette fête, c'est afin de presenter à Dieu son Fils, comme fit autrefois Marie dans le temple, ou en le prenant

Elig. H. 1. 2. B. M. P. t. 12. p. 301. &c.

 com-

Culte des Saints.

Hom. 31. pag. 314. Hom. 14. pag. 318.

comme Simeon entre nos bras. Soit que le Chretien commence quelque entreprise, où qu'il la finisse, il veut qu'on s'adresse à Dieu au commencement & à la fin, & qu'on prie toûjours Dieu par ses sens, par son esprit, par sa voix, par ses actions, afin qu'il nous aprenne ce qu'il faut dire & faire. Si l'on se trouve dans quelque difficulté insurmontable, au lieu de s'abbatre avec desespoir, il veut qu'on aille par des oraisons devotes & des prieres ferventes demander le secours de Dieu, sans lequel nous ne pouvons *rien faire de bien*. „ Qu'on ne „ s'étonne point, disoit-il, d'aller à Dieu; il est cet ami à la porte duquel il est permis d'aller fraper non „ seulement à minuit, mais dans tous les momens de la vie, non seulement le jour, mais la nuit. Quel meil„ leur ami pouvons-nous avoir que celui qui a donné sa vie pour nous? Non seulement il nous exhorte à nous „ rendre familiers avec lui, mais à l'importuner. „ Enfin il donne à Dieu seul le pouvoir de conoître les mouvemens interieurs de la conversion & du cœur, au lieu que les hommes ne voyent que les dehors; c'est pourquoi il fait dependre de lui toutes les graces. Il sappoit par tous ces principes, les fondemens sur lesquels on apuye aujourd'hui le culte des Saints.

Hom. 7. pag. 307.

Abb. Esaia Or. 2. B. M. P. t. 12. p. 385. & 397. Or. 5. p. 388. & 389. Thalassi Hecatontades. 4. B. M. P. t. 12. pag. 342. Hec. 111. Pr. 98. & IV. Pr. 10.

XIV. On trouve quelque chose de semblable dans les regles de l'Abbé Esaïe que Monsr. du Pin fait vivre dans le septiéme siecle; il a laissé un amas de preceptes & de leçons pour la conduite de la vie; mais il n'y en a pas une seule pour les Saints, c'est à Dieu qu'il veut *qu'on adresse ses prieres*, & qu'on fixe *toutes ses pensées*. Il a laissé entre ses preceptes un modele d'oraison, dans laquelle le pecheur abatu non seulement attend tout de la misericorde de son Dieu, mais il declare qu'il ne peut avoir d'autre recours qu'à lui; enfin il leur propose l'exemple des Saints qui mettoient toutes leurs esperances en Dieu seul. Thalassius qui vivoit dans le même siecle, a laissé quatre cens preceptes sur les principaux devoirs de la vie & de la pieté, dont il n'y en a pas un seul qui regarde ni les Saints, ni la Vierge, pendant qu'il y a des leçons pour la priere, qu'on aprend à l'ame que c'est son caractere essentiel d'être toujours avec Dieu, & qu'on lui fait adresser des oraisons à cet Etre souverain, malgré la misere & les phalanges de Demons qui l'assiegent. Il falloit que tous ces directeurs des ames novices dans la devotion ne crussent pas que l'invocation des Saints fût necessaire, puis qu'ils negligeoient de la mettre entre les preceptes qu'ils donnoient pour obtenir la sanctification & la gloire du Paradis.

XV. Enfin on a cent trente Sermons, & une Confession d'Antiochus Moine de la Palestine dans le tems que Jerusalem fut prise par Chosroës Roi des Perses, & la Palestine ravagée par les Sarrasins. I. Il nous aprend que la priere est un *entretien familier de l'ame avec Dieu*; l'ame n'a pas d'abord l'intelligence necessaire pour parler à Dieu familierement, ce seroit alors qu'il faudroit aller à Dieu par ses Saints: mais au contraire Antiochus veut qu'on demande cette intelligence à Dieu. II. Il indique le Mediateur qui prie pour nous auprès de Dieu, c'est J. CHRIST: „ Nous qui ne sommes que poudre & cendre, nous qui sommes pe„ cheurs, nous ne savons comment il faut prier, mais nous avons quelqu'un qui sollicite ta misericorde pour „ nous, *c'est ton Verbe lequel n'a été deshonoré par aucune tache de peché*. „ III. Malgré cet apui, l'ame se trouve quelquefois dans une triste desertion, elle cherche la paix & le repos, mais elle ne la trouve en aucun endroit, parce que Dieu ne veut pas la donner: au refus de Dieu, on pourroit tenter le secours des Saints; mais non, Antiochus reconoît que c'est l'abîme de ses iniquitez qui cause son desordre, & du fond de cet abîme il continue de crier: Mon Dieu écoute mon cœur, car il soupire, & pousse une voix plaintive jusqu'à toi. IV. Si on est sujet aux tentations la nuit pendant le sommeil, Antiochus ne renvoye point le Chretien aux Saints, ni à l'Ange gardien, mais il lui donne le modele d'une priere à Dieu, afin qu'il le protege pendant les tenebres, qu'il reprime les mouvemens des passions, & qu'il lui donne la sanctification. V. C'est en Dieu seul qu'il met toute sa confiance. O nôtre Createur, s'écrie-t-il, Redemteur de nôtre nature, un cheveu ne tombe pas de nôtre tête sans ta permission; toute nôtre force vient de toi; c'est en toi que nous vivons, & que nous nous mouvons. Au milieu de tant de prieres qu'il a semées dans ces Sermons, il n'y en a pas une seule pour les Saints, il les adresse toutes uniquement à Dieu. VI. Enfin il pretend aussi que lors qu'on fait ses prieres avec ardeur & avec confiance à un Dieu si bon, il donne sa grace à celui qui la demande, il l'associe aux Anges, aux Archanges, & lui donne le plaisir de les voir & de les contempler.

Antioch. H. 106. B. M. P. t. 12. pag. 276. Exomolog. p. 292. H. 27. p. 224. Id. H. 19. p. 228. H. 100. pag. 273. H. 160. p. 289.

XVI. Cette exposition naturelle de la doctrine du septiéme siecle sur le culte des Saints nous fait voir trois choses. I. Qu'il y avoit dans ce siecle des Docteurs qui parloient très-nettement de ce culte, & qui non seulement le regardoient comme utile, mais qui commençoient à y attacher quelque espece de necessité. Il suffit de trouver quelques Docteurs qui parlent ainsi, sans en grossir le nombre comme on fait, en comptant entre les Ecrivains du septiéme siecle des hommes qui n'ont vêcu que long tems après, comme Berengosus, un George de Nicomedie & quelques autres. On fait enjamber ces Auteurs d'un siecle sur l'autre, afin de trouver des temoignages plus positifs & plus anciens pour un culte qu'on defend. Nous avons ce me semble tenu la balance plus égale, car si d'un côté nous avons rejetté ces Auteurs dans le tems où ils ont vêcu, ou si nous leur avons ôté quelques Ouvrages qu'on leur attribuë, nous ne l'avons fait que sur le temoignage des Critiques, ou sur des raisons qui nous ont paru solides. Nous avons été scrupuleux jusqu'à laisser dans ce siecle ceux qu'on auroit pu renvoyer plus loin sans craindre la contradiction, parce qu'on ignore le tems où ils ont vêcu, comme l'Abbé Theofride. Enfin nous avons raporté les temoignages de ceux qui ont autorisé le progrés de ce culte, & nous ne desavoüons pas qu'il y en a d'incontestables. II. On voit en second lieu qu'il y avoit des Evêques, lesquels declaroient nettement qu'on ne devoit point adorer les Saints, & qu'il falloit seulement les honorer par un esprit de charité, comme on fait les Fideles qui vivent encore, & cette Theologie se conserva particulierement en Espagne depuis le commencement du septiéme siecle jusqu'à la fin. Isidore de Seville est formel sur la matiere, & Julien Archevêque de Tolede paroît avoir été dans les mêmes sentimens: ainsi pendant que le culte des Saints faisoit de grans progrés en certains lieux, il y en avoit d'autres où il n'avoit pas avancé d'un pas depuis le siecle de Saint Augustin. III. Nous avons fait un troisiéme ordre de Theologiens, lesquels n'ont pas parlé directement ni pour ni contre le culte des Saints; cependant si on juge de leur Religion par leurs écrits, on la trouvera très-pure, parce qu'ils ne font jamais intervenir le culte des Saints dans les regles de devotion qu'ils prescrivent; ils ne poussent de ce côté-là ni les penitens affligez, ni les ames abandonnées de Dieu, ni les peuples qui sentent leur bassesse: mais au contraire ils les conduisent directement & uniquement à Dieu; ils leur aprennent à fixer sur lui toutes leurs pensées; ils n'adressent eux-mêmes leurs prieres qu'à Dieu, dans les occasions où les Modernes font retentir les temples de leurs *Ave Marie*; au lieu d'employer

ployer

ployer ce formulaire, ils prennent celui d'un Protestant, *Nôtre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel & la terre.* Nous laissons le lecteur tirer la consequence qu'il voudra de toutes ces remarques, pour passer à la veneration des Reliques, dont il y a long tems que nous n'avons parlé.

CHAPITRE VI.

De la veneration des Reliques pendant le sixieme & le septiéme siecle.

I. *Etenduë du terme de Reliques à diverses choses. Gregoire I. autorise cet usage.* II. *Soin qu'on avoit pour la conservation des Reliques. Quatre places où on les mettoit dans l'Eglise.* III. *Si c'est un sacrilege que de transporter des Reliques. Coutume particuliere de Rome. Decision de Gregoire le Grand. Variation sur cet article.* IV. *Miracle de la vraye croix à Apamée. Adoration de ce bois.* V. *Theofride demande de l'honneur pour les Reliques.* VI. *Eulogius ne demande rien de plus. Les Novatiens repandus en tous lieux refusent cet honneur aux Martyrs & à leurs Reliques.* VII. *Fausses Reliques.* VIII. *La persecution des Vandales en Afrique devoit aneantir les Reliques de ce païs-là. Evenement contraire.* IX. *Si on a sauvé les Reliques en Orient pendant les courses des Barbares.*

I. NOus avons vu qu'on apelloit Reliques les corps, les os, & les cendres des Martyrs; mais on étendit la signification de ce terme à proportion que la superstition s'augmentoit, & on donna ce nom non seulement aux habits des Martyrs, mais à la limure qu'on tiroit de leurs chaines, & à certains linges qu'on aprochoit de leurs cadavres. C'est ainsi que Gregoire premier envoyoit quelque limure des chaines de St. Pierre dans une croix à Eulogius Patriarche d'Alexandrie, dans l'esperance qu'elles serviroient à fortifier sa vuë. On croyoit alors à Rome que c'étoit un crime que de toucher au corps des Martyrs, & que ceux qui le faisoient en étoient punis exemplairement; c'est pourquoi Gregoire I. refusa l'Imperatrice Constantine, qui lui demandoit la tête de St. Paul, qu'elle vouloit avoir à Constantinople pour la placer dans une Eglise, mais il lui promit un voile qu'on faisoit descendre dans le tombeau des Apôtres, afin qu'il reposât quelque tems auprès de leur corps: il esperoit aussi y joûter de la limure des chaines de ces mêmes Apôtres, pourvu qu'on en pût avoir, parce qu'il avoit remarqué, que lors que le Prêtre venoit à limer les chaines, cela se faisoit en un moment pour certaines personnes, & avec beaucoup de peine pour d'autres. C'étoit cette limure & ces voiles qu'on apelloit alors des Reliques, & depuis on étendit la signification de ce mot, puis qu'on se contenta d'envoyer pour Reliques certains morceaux d'habits qu'on laissoit pendant quelque tems sous l'autel de St. Jean, dans une Eglise qui portoit le nom de Constantin; il n'étoit plus necessaire que ces morceaux de drap descendissent dans le tombeau des Apôtres pour être sanctifiez, ils devenoient des Reliques precieuses, lors qu'ils avoient seulement reposé quelque tems sous l'autel de Saint Jean, & ne laissoient pas de faire des miracles comme les autres.

Greg. l. I. 11. Ep 49. p 1537.
Id. l. 3. Ep. 30 p. 1154.
Joh. Diac. in vita Greg. I l. 3 c. 5. p. 453.

II. Ces Reliques se gardoient au sixiéme siecle avec beaucoup de respect & de soin; on avoit la coutume d'en mettre dans toutes les Eglises que l'on bâtissoit, & particulierement sous l'autel sur lequel on devoit celebrer l'Eucharistie. Lors qu'on abandonnoit une Eglise pour en prendre une nouvelle, il falloit en emporter toutes les Reliques, & les corps des Saints, de peur qu'ils ne demeurassent sans honneur. Le Concile d'Epaone defendit même qu'on en mît dans les oratoires de la campagne, à moins qu'il n'y eût dans le voisinage quelques Clercs qui allassent faire le Service auprès de ces cendres, ou comme porte le texte du Concile, *qui servissent aux cendres sacrées en chantant souvent auprès d'elles.*

Translatio Lifardi Sac. Ben. I. p. 158.
Famulentur sacris cineribus Concil. Epaon an. 517. c. 25. t. 4. p. 1579.

On plaçoit toûjours ces Reliques dans les lieux honorables de l'Eglise, mais d'une maniere differente. Nous avons déjà remarqué qu'on en mettois toûjours sous l'autel; mais quelques-uns les pendoient dans une châsse à la muraille. C'est ainsi qu'il faut entendre ce qui est dit dans la vie de Saint Germain Archevêque de Paris, qu'il conseilla à un aveugle qui cherchoit sa guerison, de se tenir entre l'autel & les Reliques. Il y avoit donc des Reliques dans une autre place que l'autel, & c'étoit apparemment à la muraille de l'Eglise. Gregoire de Tours raporte que quelqu'un ayant conté à Gondebaud, qu'un certain Roi d'Orient qui avoit attaché le doigt de Sergius à son bras, voyoit toûjours fuir ses ennemis, on fit enquête de ces Reliques pour en avoir une semblable; on en trouva une à Bordeaux dans la chapelle d'un nommé Eufron qui vouloit la cacher; mais ayant été trahi par l'Evêque du lieu, on prit une échelle, on monta à la muraille, celui qui detâcha la chasse eut grand peur, mais il ne laissa pas de faire le coup; on coupa le doigt en trois morceaux, & on l'emporta, quoi que cela *déplût au Martyr*, qui avoit du chagrin de voir couper ainsi son doigt. Quoi qu'il en soit, on pendoit quelquefois les Reliques aux murailles vis-à-vis de l'autel.

Greg. Tur. l. 7 c. 31. p. 381.

Gregoire de Tours remarque aussi qu'on en mettoit quelques-unes dans le baptistere, puis qu'il avoit fait bâtir un baptistere, dans lequel il avoit mis les Reliques de Saint Jean & du Martyr Sergius.

Id. l. 10. p. 599.

Enfin on les faisoit reposer sur l'autel; on soutient que ce seroit un crime que de les y laisser long tems, & qu'elles perdent alors la vertu de faire des miracles, parce qu'on n'y doit celebrer que le divin Mystere; mais on ne laissa pas de le faire en certaines occasions. C'est ainsi qu'un Imposteur feignant venir d'Espagne, d'en aporter des Reliques, & s'étant adressé à Gregoire de Tours, cet Evêque lui ordonna, parce qu'il étoit tard, de mettre ses Reliques sur l'autel jusqu'au lendemain matin, & qu'alors on iroit les *éprouver.*

Id. l 9. c. 6. p. 460.

C'étoit en effet la coutume d'éprouver les Reliques, & on avoit là-dessus une coutume fort singuliere en Espagne. Un grand nombre d'Ariens se convertissant à la fin du sixiéme siecle, voulurent en rentrant dans l'Eglise y aporter leurs Reliques. D'ailleurs on en trouvoit dans leurs temples. Qu'en faire? les recevoir? il étoit dangereux à cause de l'heresie qui avoit si long tems regné dans ces lieux. Les rejetter? il ne l'étoit gueres moins, puis qu'on auroit pu faire outrage à un Martyr. Afin de prevenir ces accidens, le Concile de Sarragosse fit deux choses; l'une de defendre de cacher ces Reliques sous peine d'excommunication; l'autre d'ordonner qu'on les *éprouvât en les presentant au feu*; lors que ces Reliques ne brûloient pas, on les recevoit, & on les plaçoit honorablement dans l'Eglise; c'est ainsi qu'on les éprouvoit, & qu'on les conservoit dans le sixiéme & le septiéme siecle.

Conc. Caf. Augustan. an. 592 c. 2. p. 1600.

Culte des Saints.

III. Nous ne nous arrêterions pas sur la translation qu'on faisoit des Reliques d'un lieu à un autre, si l'usage de Rome au sixiéme siecle ne formoit là-dessus une difficulté qui doit être raportée. Depuis qu'on avoit animé les os & les cendres des morts, & qu'on leur avoit attribué des miracles, les translations en avoient été frequentes, les Princes en avoient envoyé querir à Jerusalem, de l'Orient en Occident; & on ne les avoit pas refusez; depuis ce tems-là, bien loin de regarder les translations des corps morts comme un sacrilege qui arme la vengeance de Dieu, & qui l'oblige à deployer ses châtimens exemplaires sur ceux qui le font, on garde des memoriaux de ces translations, elles sont autorisées par les Evêques & par les Papes, & celebrées par le peuple comme des fêtes solennelles.

Cependant on avoit une autre Theologie à Rome pendant le sixiéme siecle; car on croyoit que c'étoit un crime digne des derniers châtimens que de separer un corps mort, ou de le transporter d'un lieu dans un autre; c'est pourquoi on se contentoit d'envoyer des linges aux étrangers. Le Pape Symmaque écrivant aux Afriquains par la main d'Ennodius, leur envoyoit *la benediction* de Nazarius & de Romain; c'étoient les Reliques ou plutôt les linges qui avoient aproché du corps de ces pretendus Martyrs. Justinien qui n'étoit encore que Comte, ayant demandé quelques Reliques à Rome, le Pape Hormisdas lui envoya *les sanctuaires* des bienheureux Apôtres Pierre & Paul. Monsieur du Cange croit que les Sanctuaires étoient proprement les Reliquaires; mais dans le stile d'Hormisdas ils signifient les voiles & les morceaux de drap qu'on envoyoit aux étrangers. Gregoire le Grand s'explique là-dessus d'une maniere plus precise que les autres; car il remarque que les corps de Saint Paul, & de Saint Pierre, brilloient par tant de miracles & de signes effrayans, qu'on ne pouvoit aller prier dans leur Eglise sans être fort épouvanté; qu'on n'osoit sur tout y toucher; & que Pelage son predecesseur, & Gregoire lui-même qui avoient entrepris de faire quelques changemens aux tombeaux des Saints Apôtres, & de Saint Laurens, avoient été effrayez par des signes; que l'ouvrier qui avoit entrepris de remuër quelque chose de sa place, étoit mort subitement, & divers Moines qui avoient vu le corps de Saint Laurens sans le toucher étoient tous morts dans l'espace de dix jours. Il decide nettement, *que c'est un sacrilege à Rome & dans tout l'Occident, que de toucher les corps des Saints*, & qu'il est certain *qu'une semblable action ne demeurara point impunie*; c'est pourquoi il ne vouloit pas croire que les Grecs eussent cette coutume. Il opposoit à leur usage un miracle que Dieu devoit avoir fait au commencement de l'Eglise contre quelques Fideles venus d'Orient pour enlever les corps de Saint Paul & de Saint Pierre. Enfin il soutenoit que les voiles qu'on descendoit seulement dans le tombeau des Apôtres, sans toucher leur corps suffisoient pour operer de grands miracles, & que cela étoit si vrai que certains Grecs du tems du Pape Leon ayant osé douter du pouvoir de ces Reliques, & en couper une avec des ciseaux en avoient fait sortir du sang. Les Historiens de la vie de Gregoire I. raportent la chose un peu differemment; car ils attribuent ce miracle à Gregoire I. au lieu que Gregoire le donne au Pape Leon. D'ailleurs ils en parlent avec certitude, au lieu que le Pape ne le raporte que sur le recit des ancêtres, *nos peres le disoient*; c'est ainsi que se debitent les contes & les traditions incertaines. Enfin ces Historiens disent tantôt que ce fut un grand Seigneur qui envoya querir ces Reliques, tantôt que ce furent les Occidentaux, au lieu que Leon l'attribue à certains Grecs qui remportant chez eux une boëte de Reliques, voulurent voir ce qu'elle contenoit. Ils rompirent le sceau du Pape, & furent fort étonnez de ne trouver que du linge au lieu d'os & de chair, qu'ils croyoient avoir ravi. Mais on ne laisse pas de recevoir le miracle malgré toutes ces variations de ceux qui le raportent, ou du moins on voit par là le sentiment de Gregoire le Grand.

Symmachi Ep. 7. p. 1301.

Hormisda Ep. 66. p. 1517.

Greg. l. l. 3. Ep. 30. p. 1154.

Pauli Diaconi vita Greg. M. Sac. Ben. I. p. 394.

Johan. Diaconi vita Greg. M. l. 2. c. 42. p. 424.

On a quelque tentation en lisant sa lettre, de croire que Gregoire I. se moquoit de l'Imperatrice, à laquelle il ne vouloit pas accorder ce qu'elle demandoit, & que de peur de l'irriter par son refus, il lui debitoit des contes plus propres à épouvanter une femme credule, qu'à persuader une personne qui auroit un peu de raison. Mais la lettre de Gregoire I. n'étant pas seule sur ce sujet, elle nous oblige de deplorer le sort des plus grans hommes, qui ont la foiblesse de croire des choses de cette nature, & de remarquer à même tems comment on varie dans la Religion: ce qui étoit un *sacrilege*, une action que Dieu ne laissoit jamais *impunie*, châtiant par une mort subite ceux que le hazard conduisoit proche des corps morts quoi qu'ils ne les touchassent pas, a été regardée depuis en Orient & en Occident comme un acte éclatant de devotion & de pieté.

IV. On attribuoit à ces Reliques un prodigieux nombre de miracles, il n'y avoit point de maladies qu'elles ne guerissent, il n'y avoit point de Demon qu'elles ne chassassent de la terre dans les enfers, on les employoit à tout; à proportion que le bruit de leurs miracles se repandoit, l'amour & la veneration des peuples redoubloit pour elle. Fortunat fit pour la croix, par le moyen de laquelle il pretendoit avoir été gueri, ce fameux Hymne qu'on chante encore aujourd'hui, *Vexilla Regis prodeunt*. La croix fit un autre miracle à Apamée; les habitans de cette ville aprenant que Chosroës s'étoit rendu maître d'Antioche, demanderent à Thomas leur Evêque, qu'il leur exposât extraordinairement un morceau de la croix du Seigneur, qu'un Syrien avoit derobé pour le porter là, & qu'on avoit coutume d'adorer tous les ans. Il leur accorda ce qu'ils demandoient, on y accourut de tous les environs: Evagrius qui n'étoit encore qu'un écolier, s'y trouva, parce que son pere & sa mere l'y avoient mené, on adora la croix, & dans le moment que l'Evêque faisoit la procession dans l'Eglise, on vit une lumiere éclatante qui suivit l'Evêque, jusqu'à ce qu'il eût refermé la chasse; cela *predisoit la conservation de la ville*. Chosroës se presenta devant cette place, & demanda seulement à y être reçu avec quelques troupes, sous promesse de ne faire aucun mal; mais lors qu'on lui eut ouvert les portes, il fallut que le peuple se rachetât: Il pilla le tresor de l'Eglise, & emporta la chasse de la croix qui étoit riche. Les Historiens se trouvent fort embarrassez par là; car Chosroës n'avoit point fait d'autre mal à Seleucie, & en d'autres lieux. Procope est forcé de dire pour sauver le miracle, que sans cela il auroit pillé toute la ville; il ajoûte que l'Evêque lui ayant cedé la chasse qui étoit chargée de pierres pretieuses, Chosroës lui laissa le bois de la croix. Ce n'étoit pas un grand miracle qu'un Prince, qui de l'aveu des Historiens, ne cherchoit que de l'argent, prît la chasse qui étoit riche, & laissât un morceau de bois qui ne lui étoit d'aucun usage. Ainsi le miracle & le culte du peuple pour la croix ne furent pas d'un grand usage pour la conservation de leur ville.

Fortunati Poem l. 2. B. M. P. t. 12. p. 735.

Evagr. l. 4. c. 26. p. 399.

Procop. de bello Persico l. 2. c. 11. p. 415.

Ces mêmes Perses, dit Zonaras, s'étant rendus maîtres de Jerusalem, sous Heraclius, au commencement du septiéme siecle, se saisirent de la croix qui y étoit. Chosroës l'emporta en Perse; mais peu de

Zonar. Ann. l. 14. t. 151. p. 83. c. 2.

CULTE DES SAINTS.

de tems aprés Siroës son fils s'étant rendu maître de l'Empire, le renvoya. Ainsi dès le sixiéme & le septiéme siecle les bois de la croix commençoient à se multiplier. On en avoit un morceau à Apamée qu'on avoit derobé, on l'avoit à Jerusalem; & qui sait si les Perses qui l'avoient enlevé, le rendirent tel qu'ils l'avoient pris, & si pour se moquer des Chretiens ils n'en substituerent point un autre? Il y en avoit aussi à Constantinople, & ce fut pour l'exaltation d'un morceau de cette croix que Pantaleon prononça un Sermon, dans lequel il exhortoit le peuple *à l'adorer*. Je ne sai pas si tous ces Auteurs preneient le terme d'adorer dans son sens de rigueur; car nous avons vu que c'étoit l'usage de ce siecle de dire qu'on *adoroit les Empereurs*, & les hommes vivans. Zonaras qui parle du même bois de la croix, & qui aimoit assez la superstition, se contente de dire que c'étoit un *bois pretieux ou venerable*.

Pantaleonis Or. 1. B. M. P. t. 12. p. 747.

V. L'Abbé Theofride zêlé jusqu'à l'excés pour les Reliques, remarquoit que les Saints vivoient aprés leur mort dans leurs os & dans leurs cendres, puis qu'ils rendent la vie aux morts, que leurs Reliques étoient pretieuses, puis qu'elles chassoient les Demons, qu'elles dominoient sur les Puissances de l'air, & guerissoient les maladies. Il assuroit même que sans elles il n'y auroit plus de foi, ni de vertu; que le Predicateur auroit beau expliquer la Parole de Dieu, si ses paroles n'étoient soutenuës par des miracles. Il relevoit la gloire de Dieu, parce qu'il operoit de grandes choses *par les petites*; c'est ainsi qu'il apelloit les Reliques: il remarquoit que c'étoit en *touchant* leur chasse qu'on obtenoit la guerison, mais tout ce qu'il demandoit pour elles étoit de l'honneur. Les petits & les grans, disoit-il, ont raison *de les honorer, parce que comme il y a naturellement de la chaleur dans le feu, la santeré est attribuée aux Reliques*. On ne peut pas élever plus haut les Reliques que faisoit Theofride. D'ailleurs nous avons remarqué que de tous les Ecrivains qui ont vêcu jusqu'au huitiéme siecle, c'est celui qui a parlé plus fortement en faveur du culte des Saints; cependant il n'exhorte point à adorer les Reliques, & il remarque seulement que ce sont de petites choses, par lesquelles Dieu en fait de grandes, & qu'on a raison de les *honorer*.

Theofridus Abb. Serm. de vener. Reliq. B. P. t. 2, p. 354. & 355.

Τιμᾶν

VI. Eulogius Patriarche d'Alexandrie, qui étoit ami de Gregoire le Grand, soutenoit qu'il y avoit dans les os des Saints quelque vertu secrete, & il le prouvoit par l'exemple d'un mort qu'on n'avoit pas eu le loisir de mettre dans une biere, & qui ayant été jetté dans le tombeau d'un Saint, ressuscita & retourna promtement à sa maison: à même tems que ce Patriarche relevoit l'excellence des Reliques, il ne vouloit point qu'on leur rendît d'autre culte que *l'honneur*. Il disputoit contre les Novatiens, lesquels ne goûtoient pas ce qu'on faisoit pour les Martyrs, & qui refusoient de *venerer les Reliques*. La chaleur de la dispute auroit dû l'engager à choisir des expressions fortes au lieu de les affoiblir; cependant il se contente de prouver uniquement contre eux qu'il faut *honorer les Reliques*.

Eulogii adv. Novat. l. 5. apud Phot. c. 280. p. 1620. & c. 182. p. 413.

Photius qui raporte ce fait, doutoit si c'étoit là le sentiment de tous les Novatiens, ou bien uniquement de ceux qui demeuroient à Alexandrie. Ce doute se leve aisément; car Eulogius n'écrivoit pas seulement contre un parti des Novatiens, il attaquoit le corps entier des Schismatiques. D'ailleurs les Novatiens n'étoient pas separez entre eux, leur dogme étoit de refuser la reconciliation pendant la vie à ceux qui étoient tombez. Eulogius aprend qu'ils avoient de plus quelque sentiment particulier *contre les Martyrs, & qu'ils ne vouloient pas venerer leurs Reliques*. Ils ne rejettoient pas le martyre, puis qu'au contraire ils se faisoient honneur de l'avoir souffert quelquefois; mais ils n'aprouvoient pas l'honneur excessif que quelques-uns rendoient aux Martyrs & à leurs Reliques. Ces gens-là qui ne faisoient point d'autre mal que de s'être separez de l'Eglise pour un sujet qui ne le meritoit pas, avoient entretenu la succession de leur Eglise depuis plusieurs siecles, ils avoient eu des Evêques, des Synodes, & des Conciles; ils avoient conservé dans leur societé un culte très-pur; ils se repandoient au septiéme siecle non seulement en Orient & dans l'Egypte, mais en Occident & dans nos Gaules, puis que celui qui a écrit la vie de Bonit Evêque de Clermont, loüe quelques Moines d'Auvergne qui avoient écrit contre eux vers la fin du septiéme siecle, & la lettre de ces Moines étoit gardée dans le Monastere de Manlieu, mais elle y a été suprimée, quoi qu'on ait fait esperer qu'on la rendroit publique. Ainsi il y avoit un corps considerable & orthodoxe sur tous les chefs du Christianisme, lequel s'oposoit à l'établissement du culte des Saints & des Reliques. Le titre des Schismatiques est odieux, je le sai, mais s'il y avoit quelque tache dans le commencement de leur separation, cela ne pouvoit regarder que leurs ancêtres, & ils la rectifioient, en se separant à cause du culte qu'on rendoit à la creature.

Anonymus vita Boniti apud Mab. Sac. B. III. P. 1. p. 95.

VII. Un des plus grans abus qui se commettoient, regardoit les fausses Reliques, sur lesquelles il étoit impossible que le peuple ne fût souvent trompé. Gregoire de Tours homme fort credule, raporte d'un imposteur qui alloit de lieu en lieu, vantant ses Reliques, & qui se faisoit suivre du peuple, quoi qu'il n'eût dans son sac que quelques racines d'herbes, des dens de taupes, & des os de rat. Il y avoit donc dès ce tems-là des imposteurs sur les Reliques, qui trompoient le peuple Chretien, & le peuple Chretien se trompoit volontairement lui-même, en s'imaginant que les corps qu'on tiroit du sein de la terre, étoient ceux des Apôtres ou de quelque ancien Martyr, quoi qu'on ignorât parfaitement sa sepulture, & qu'il n'y eût aucune aparence qu'il dût se trouver dans le lieu d'où on le tiroit.

Greg. Tur. l. 9. c. 6. p. 461.

VIII. Outre les erreurs qu'on peut apelles volontaires sur les Reliques, il y eut dans le sixiéme & dans le septiéme siecle des desordres inévitables par les courses des nations barbares, qui se rendant maîtres de toute l'Afrique, des Lieux Saints, & de l'Orient, demolirent les temples, mêlerent les cadavres, & rendirent la distinction des veritables Reliques impossible.

Les Vandales maîtres de l'Afrique au sixiéme siecle persecuterent cruellement les Orthodoxes; ils bannirent les Evêques, ils se rendirent maîtres des temples, & des corps qu'on y avoit renfermez. Comment peut-on aprés cela assurer que les Reliques des veritables Saints n'ont point été confonduës avec celles des Ariens? c'est peut-être à cause de cela que ni St. Fulgence, ni les autres Afriquains de ce siecle-là ne parloient point des Reliques ni de St. Augustin, ni des autres Evêques qu'ils auroient pu trouver à leur retour. On dit à la verité que les Evêques Afriquains bannis en Sardaigne emporterent avec eux le corps de St. Augustin, où il reposa jusqu'au huitiéme siecle, & qu'alors Luitprand Roi des Lombards voyant que les Sarrasins ravageoient cette Ile, fit enlever ce corps de St. Augustin, qu'il plaça au fausbourg de Pavie dans un Monastere apellé le *Ciel d'or*. Mais la fausseté de ce recit paroît par le silence des Auteurs contemporains, qui furent fort nombreux en Afrique dans le sixiéme siecle, & dont il n'y en a pas un seul qui ait parlé de ce transport du

Culta des Saints.

corps de St. Augustin; ce n'est qu'au huitiéme siecle qu'on commence à faire une histoire qui avoit été jusques-là fort inconnuë. D'ailleurs les Ariens avoient beaucoup de veneration pour St. Augustin, puis que Luitprand envoyoit enlever son corps jusqu'en Sardaigne; & nous avons vu par un Concile de Sarragosse que les Ariens aimoient les Reliques des Orthodoxes aussi bien que celles de leur Secte; mais si cela est, comment Trasamond qui étoit Arien laissa-t-il enlever le corps de St. Augustin, que Luitprand envoyoit chercher par des Evêques soumis à ses loix, & qu'il bannissoit ce même corps de St. Augustin que Luitprand autre Prince Arien envoyoit chercher en Sardaigne, afin de le sauver de la main des Sarrasins? Les Evêques Afriquains qu'on chassoit, coururent-ils promtement à Hyppone avant que de s'embarquer, afin d'y chercher le corps de St. Augustin? comment oublierent-ils celui de St. Cyprien qui étoit à Carthage, & dans une si grande veneration qu'on celebroit une fête en son honneur?

Bien loin que la persecution des Vandales en Afrique ait rendu les hommes plus circonspects & plus timides sur les Reliques, elle n'a servi qu'à en faire imaginer de nouvelles. Les habitans de Sardaigne se sont prevalus de l'exil de ces Evêques, on les a fait mourir dans leur exil, & on a pretendu dans ces derniers tems retrouver leurs corps, dont on a fait des Reliques. Le P. Papebroch raporte une inscription de trois Evêques Martyrs Afriquains, qu'on croit être morts en ce tems-là, on les honore comme des Saints, & la fête de la translation de leurs Reliques se celebre le 16. de Juillet. Voici l'inscription dont la seule lecture decouvre la fausseté.

An. 1620.

Apud Papebroch. Acta Sanctor. 20. Maji. t. 5. p. 225.

S. JANUARIUS Epp. & M.
S. LUDOVICUS Epp. & M.
S. EGIDIANUS Epp. & M.
Sunt Africanus.

L'imposteur ne savoit pas seulement le Latin; car en parlant de plusieurs personnes il dit au singulier, *qu'ils sont un Afriquain.* On doit lui pardonner après cela d'avoir mis au rang de ses Martyrs un St. Louis; car il n'étoit pas obligé de savoir que ce nom n'étoit point encore en usage chez les Romains, & que même chez les Barbares il ne s'écrivoit ni ne se prononçoit comme le porte l'inscription. Voilà comme on profite de tout, les malheurs de l'Afrique dans le sixiéme siecle devoient refroidir l'ardeur des peuples pour les Reliques de ce païs-là, au contraire on en tire aujourd'hui les occasions d'en fabriquer de nouvelles. L'imposture est sensible; mais on tâche de l'excuser: & si le P. Papebroch ne met pas tous ces Saints & la translation de leurs Reliques dans ses Actes, ce n'est pas qu'il doute de leur verité, mais il n'a point assez de place pour y mettre des gens dont on ne conoît que les noms, & dont la translation n'a rien de particulier.

IX. Les malheurs furent encore plus grands dans le septiéme siecle que dans le sixiéme. Les Sarrasins inonderent l'Afrique & l'Orient, les Reliques qui étoient dans ces lieux si saints, durent alors perir. Baronius avouë que dans toutes ces invasions des Perses, des Arabes ou Sarrasins, qui pillerent Antioche, Jerusalem, Alexandrie, on ne decouvre pas qu'on ait dit un seul mot de la maniere dont on conserva les temples & les Reliques; mais en habile homme que rien n'arrête, il soutient que les Reliques de St. Ignace, le corps de St. Marc, & divers autres furent portez en Occident, à Rome, ou à Venise, soit par les habitans de l'Orient qui se refugierent là, & qui porterent avec eux ces corps, soit par des Marchands qui navigerent & qui firent le commerce sûrement avec les usurpateurs, soit par d'autres Fideles dont on n'a jamais entendu parler, & qui purent avoir soin de ces corps saints. Il faut avouër que c'est là couper le nœud, au lieu de lever la difficulté, & que les gens sages devroient rejetter les Reliques de tous les Saints qu'on fait passer d'Orient en Occident depuis le sixiéme & le septiéme siecle, puis que non seulement il est vraisemblable, mais qu'on voit évidemment que toutes ces Reliques qui étoient en Orient & dans l'Afrique pendant les invasions des Barbares, qui mettoient tout à feu & à sang, dans un tems où le commerce étoit rare & difficile, ont été perduës, & qu'on en a substitué de fausses, afin de reparer la perte des veritables. Le Pape Vigile dès le milieu du sixiéme siecle, quoi qu'il fût à Rome dans une profonde paix, n'osoit affirmer positivement que ce qu'il envoyoit à Eutherius fussent les veritables Reliques des Martyrs ou des Apôtres. Nous vous donnons avis, disoit-il, que nous vous envoyons *les Reliques des Apôtres ou des Martyrs, comme nous l'esperons.* Le doute étoit naturel, & devroit être commun à tous les hommes, il ignoroit si c'étoient des Apôtres ou des Martyrs dont il envoyoit les Reliques, *il esperoit* que c'étoit la Relique de l'un ou de l'autre: & si un Pape parloit avec cette incertitude dans un tems & dans un lieu, où l'on devoit avoir beaucoup plus de lumiere que dans la suite des siecles qui ont coulé depuis, ne devroit-on pas tout craindre aujourd'hui, lors qu'on reçoit quelque Relique de Rome, & sur tout lors qu'on pretend qu'elles sont venuës originairement d'Orient, d'où il est impossible qu'on en ait tiré de veritables depuis le commencement du septiéme siecle.

Baronius an. 637. t. 8. p. 345.

Vigilii ep. 2. c. 5. p. 313.

CHAPITRE VII.

CULTE DES SAINTS.

Histoire du culte des Anges & de la Vierge pendant le huitiéme siecle.

I. Plaintes contre l'ignorance & les debauches du Clergé. II. *Anges corporels; leur culte établi.* III. *Aparition de l'Archange au mont St. Michel en Normandie; culte de cet Archange.* IV. *Oposition de Autpert à l'adoration des Anges.* V. *La resurrection de la Vierge & sa descente aux enfers enseignée par André de Crete.* VI. *Germain Patriarche de Constantinople la defend.* VII. *Combats des Theologiens sur cette matiere.* VIII. *Oraison directe & sorte de Cesme de Jerusalem à la Vierge.* IX. *La main de Jean Damascene guerie par une priere à la Vierge.* X. *Refutation de ce miracle.* XI. *Autres miracles attribuez à la Vierge.* XII. *Litanies à la Vierge attestées par Alcuin. Son Sermon publié par Mr. Baluse. Examen de ces deux choses.*

I. L'Ignorance & la corruption augmenterent considerablement pendant le huitiéme siecle, l'iniquité abondoit, & la charité se refroidissoit. „ Il n'y avoit rien de saint que les Moines ne violassent, & selon la prediction de St Benoît, il ne leur restoit plus d'autre avantage que celui de mentir à Dieu par leur „ tonsure & par leur habit. „ Les Prêtres étoient ordinairement si grossiers, qu'on leur demandoit pour toutes choses, en leur conferant les Ordres, s'ils savoient lire: & en effet leur savoir s'étendoit très-rarement au delà de l'Oraison Dominicale, du Symbole, & de quelques Pseaumes. Les Evêques donnoient un exemple fâcheux à leur Clergé; „ car ils abandonnoient leur Diocese, la Predication, le soin d'instruire, & de „ corriger leurs Troupeaux. Ils n'étoient plus que comme autant de soldats & de brigands, uniquement occu„ pez à exciter & encourager les mechans à repandre le sang humain: & ceux qui devoient s'employer à prier, „ à prêcher, à enseigner, à apaiser la colere de Dieu, ne servoient qu'à l'irriter par leurs mauvaises actions. „ Les vœux des Fideles, le prix des pechez, le patrimoine des pauvres que les Fideles avoient donné pour „ l'ornement des Eglises, pour la nourriture des soldats du Seigneur JESUS, pour le soulagement des mise„ rables, pour la redemtion des captifs, étoient employez contre le droit divin, aux vanitez du siecle, & à „ lever des troupes, „ C'est Paulin Evêque d'Aquilée qui vivoit en ce tems-là, lequel leur a rendu un temoignage si deshonorant, & qui avoit recours aux Princes, afin d'obliger ses confreres *à s'instruire dans l'Ecriture Sainte*. Comme la superstition marche à la suite de l'ignorance & de la debauche, le nombre des Saints & de leurs miracles dut se multiplier, & la devotion qu'on avoit pour eux & pour leurs Reliques dut infailliblement redoubler. C'est ce qu'il faut examiner.

Autpertus vita S. Paldonis apud Mab. Sec. Ben. III. P. 1. p. 425. & 430. Baluf. Not. ad Rheginonem, l. 1. p. 540. Paulini Aquileiens. Fragment. epist. apud Baluf. Miscel. l. 1. p. 363. &c.

II. On eut dans le huitiéme siecle une idée des Anges qui devoit les abaisser aux yeux des peuples, puis qu'on disoit qu'ils étoient corporels. Jean Evêque de Thessalonique soutint en presence du Concile de Nicée, que l'Eglise *Catholique & Apostolique* croyoit que les ames & les Anges n'étoient pas tout-à-fait degagez de la matiere, ou invisibles; mais qu'ils avoient des corps subtils, comme sont l'air & le feu, selon ce que dit l'Ecriture, Il a fait de *la flâme de feu ses ministres*: il attribuoit ce sentiment à St. Basile, à St. Athanase, à Methodius. Enfin après l'avoir prouvé par l'Ecriture & par les Peres, il raisonnoit ainsi: La Divinité seule est infinie, c'est pourquoi elle n'est point enfermée dans un lieu; mais les Anges & toutes les creatures intelligibles ne sont point tout-à-fait spirituelles, c'est pourquoi elles sont bornées & enfermées dans un lieu. Il croyoit, comme faisoient d'autres Theologiens, qu'être renfermé dans un lieu & être corporel n'étoient qu'une seule & même chose, comme aussi être spirituel & être infini: & ce fut le raisonnement de l'Evêque de Thessalonique, qui plut à Tarase l'ame du Concile, c'est pourquoi il l'aprouva.

Concil. Nic. II. act. 5. p. 353.

Malgré cette idée qu'on avoit des Anges qui ne leur étoit pas avantageuse, on ne laissoit pas de les adorer: au contraire on ne leur donnoit des corps que pour avoir le plaisir de les peindre, & de les adorer devant leurs images. On disoit que Josué avoit adoré l'Ange qui avoit paru devant lui: qu'il ne falloit pas adorer les Anges comme Dieu, puis qu'ils n'avoient pas de nature divine; mais qu'on étoit obligé de les adorer comme les amis de Dieu. Ainsi le culte des Anges fut établi par une espece d'autorité publique.

Damasc. de Imag. Or. 3. p. 472.

III. C'est aussi dans ce siecle qu'on place *l'aparition* de Michel l'Archange, qui doit avoir choisi un rocher proche d'Avranches en Normandie, pour s'y faire adorer. L'histoire n'en a été écrite que dans le dixiéme siecle; mais on ne laisse pas d'avancer cet évenement miraculeux, & de le compter entre ceux du huitiéme. Les Espagnols l'ont trouvé si beau, que jaloux de la gloire des François ils ont tâché de la leur ravir. L'Ange qui parut à Jean quoi que revêtu d'une gloire éblouïssante, ne voulut jamais souffrir qu'on l'adorât; mais celui-ci descendit trois ou quatre fois pour se faire adorer, & frapa si rudement la tête de l'Evêque Autbert qui ne vouloit pas le faire, qu'il en demeura blessé. Cet Archange qui avoit autrefois conduit le peuple d'Israël, l'abandonna quand les Romains prirent Jerusalem, & raserent son temple, pour prendre le soin des Gentils. Je ne sai s'il s'ennuya de ne se voir point adoré; mais on dit qu'il descendit du ciel à la fin du cinquiéme siecle, sur une montagne de la Pouille, où il se bâtit de ses propres mains un autel, & marqua la maniere dont il vouloit qu'on l'adorât. Il voulut avoir encore un temple dans nôtre Normandie, & choisit pour cela le mont St. Michel, qui étoit autrefois environné d'une grande forêt, où quelques Solitaires s'étoient retirez; mais Dieu qui vouloit preparer là un lieu de devotion pour son Archange, ordonna à la mer de s'élever & d'inonder le païs. L'Archange aparut ensuite jusqu'à trois fois à Autpert, qui étoit aparemment Evêque d'Avranches, & lui marqua le lieu où il vouloit qu'on l'adorât. On eut bien de la peine à y resoudre l'Evêque, lequel après des admonitions suivies de coups de la part de l'Archange, se transporta sur les lieux. Il falloit aplanir le rocher: la Tradition dit qu'un enfant le fit tomber d'un coup de pié; mais l'Ecrit que nous examinons, dit que ce fut un païsan du village d'Huynes nommé Bayne, lequel avoit douze enfans, & les amena pour y travailler. Ce n'étoit pas tout; car il faloit avoir quelque Relique de Michel: on envoya pour cet effet en Italie, d'où on raporta un morceau du manteau rouge que l'Archange avoit laissé sur son autel, & une partie du marbre sur lequel il s'étoit assis si pesamment, ou si long tems, qu'on y voit encore

Revel. St. Mich. scripta ab Anon. ante Sec. X ex MS. Cod. apud Mab. Sec. Ben. III. P. 1. p. 85. &c.

CULTE DES SAINTS.

Concil. Nic. II. act. 5. p. 804.

encore la trace de son corps. Je ne sai comment cet Ecrivain concevoit les Anges, il falloit qu'il crût ces Esprits bien pesans, & qu'il fit faire à l'Ange Michel un long sejour sur ce marbre pour y avoir laissé les traces de son corps. Il croyoit peut-être les Anges corporels comme on faisoit au huitiéme siecle, où cette opinion avantageuse aux Images étoit reçuë, & où l'on regardoit au contraire comme une heresie, de dire que les Anges devoient être habillez de blanc plutôt que de rouge. Ce n'étoit pas tout, car on avoit encore besoin d'eau au mont St. Michel: l'Evêque s'adressa à l'Archange & à JESUS, qui en avoit fait sortir d'un rocher pour le peuple d'Israël, & il en obtint. Ce recit prouve suffisamment le progrés de la superstition, puis qu'on fait descendre l'Archange Michel, afin qu'on lui bâtisse un temple, qu'on l'adore, & qu'en effet on voit les peuples & les Evêques qui l'invoquent, & qui croyent de plus avoir un pan de son manteau rouge pour gage de sa presence.

Ambrof. Ansberti in Apocal. l. 8. B. M. t. 13. p. 611. Id. l. 10. p. 652.

IV. Cependant il y avoit des gens plus éclairez qui soutenoient qu'il ne falloit pas adorer les Anges. Ansbert Abbé de St. Vincent de Voltorne, remarque que les Anges avoient été adorez avant l'incarnation du Fils de Dieu, & que cela n'étoit pas defendu, pendant que les Anges paroissoient élevez au dessus de nous; mais que depuis la venuë de J. CHRIST qui avoit revêtu la nature humaine, les hommes sont devenus égaux à l'Ange, *il ne falloit pas l'adorer, ni rendre à la creature un honneur qui apartenoit à Dieu seul.* Il étoit si étonné que St. Jean retombât dans la même faute, en se jettant deux fois à genoux devant un Ange, qu'afin de le justifier il étoit tenté de dire, que ce n'étoit qu'une seule & même vision; ou bien il falloit, dit-il, qu'il fût éblouï, & que dans le mouvement de son admiration, il eût oublié la defense qui lui avoit été faite d'adorer son compagnon de service. Enfin il repete encore son principe que les Anges souffroient autrefois qu'on les adorât, mais que depuis qu'ils sont eux-mêmes obligez d'adorer l'humanité dans le ciel, ils ne peuvent plus souffrir que les hommes les adorent.

Ce Theologien du huitiéme siecle avoit deux principes assez bizarres; l'un de croire que les Anges meprisoient les hommes; l'autre qu'ils souffroient qu'on les adorât avant l'incarnation de J. CHRIST, qui nous a égalez à eux. Ni l'une ni l'autre de ces choses ne sont veritables, les Anges qui sont Esprits administrateurs pour les Fideles, & que Dieu envoyoit aux Patriarches porter ses ordres long tems avant l'incarnation, ne pouvoient avoir du mepris pour ceux que Dieu aimoit si tendrement, & ils auroient refusé infailliblement l'adoration d'Abraham comme celle de St. Jean. Mais malgré ces principes on ne laisse pas de reconoître, qu'il ne croyoit point qu'il fût permis d'adorer les Anges sous le Nouveau Testament. Il falloit même que ce culte ne fût pas établi dans son Eglise, puis qu'il ne se fait là-dessus aucune objection tirée de la pratique generale, & qu'au lieu d'expliquer la differente maniere dont on adoroit de son tems les Anges, & celle dont Saint Jean l'avoit fait, il se sert de maximes generales qui aneantissent ce culte.

Andr. Cretens. in Nativit. præsancta V. Or. 2. apud Combefis Auct. B P. t. 1. p. 1306. Id. in Annunt. S. Mariæ p. 81.

V. La Vierge Marie eut ses adorateurs dans le huitiéme siecle, mais elle trouva aussi des oposans au culte qu'on lui rendoit, & qui se chagrinerent des excés où l'on portoit la veneration pour elle. André de Crete, qu'on apelle quelquefois André de Jerusalem; je n'en vois pas la raison; car il est vrai qu'il avoit été Moine à Jerusalem, mais ce n'étoit pas là la principale circonstance de sa vie. On pourroit par la même raison l'apeller André de Constantinople, parce qu'il avoit eu une charge de Pere des Orphelins dans cette ville. Il étoit originaire de Damas, il devint Archevêque de Crete, c'est pourquoi nous lui en donnons le nom. Cet André fut un des principaux devots de la Vierge, il étoit un de ceux qui croyoient qu'il étoit aussi facile de peser le vent, & de compter les mottes de la terre ou les gouttes de la pluye, que de concevoir le mystere de Marie. Je ne raporterai pas tous les éloges qu'il lui donnoit; il apelloit Marie *la divine reconciliation avec les hommes, le tresor de la vie immortelle, le ciel plus élevé que le ciel, le domicile du Soleil glorieux, le levain parfait, le oiseau seraphique qui tient le mystique charbon.* Epithetes qui ne servent qu'à faire sentir le mauvais goût qu'on avoit alors pour l'éloquence. Il vaut mieux developer les sentimens de cet Archevêque de Crete, & particulierement ce qu'il avançoit de nouveau.

Id. p. 16.

On peut dire qu'il tomboit un peu dans le ridicule, en raportant à ses auditeurs les deliberations & les pensées secretes de l'Ange Gabriel, lors que Dieu l'envoya anoncer à Marie qu'elle concevroit. „Comment „faire, disoit cet Ange, pour executer l'ordre de mon maître? Si je vais promtement au lit de Marie, j'épou„vanterai cette jeune fille; si je marche plus doucement, on croira que je suis entré furtivement vers elle. „Fraperai-je à la porte? mais comment cela? car ce n'est pas la coutume des Anges de fraper; ouvrirai„je la porte? mais pourquoi le ferois-je, puis que je puis entrer lors qu'elle est fermée? Voici ce que je „ferai, disoit cet Ange en continuant à parler avec lui-même, je modererai mes pas & mon impetuosité, „Mais que lui dirai-je lors que je serai arrivé, & par où entrerai-je en matiere? „ De semblables discours doivent faire pitié.

Id. in Nat. S. Mar. p. 8.

Cet Auteur adoptoit l'histoire apocryphe sur la presentation de la Vierge au temple, dont nous avons parlé ailleurs. Il la fait entrer dans le lieu très-Saint où elle *fut nourrie d'ambrosie*, jusqu'à ce que le tems de son mariage arrivât. Quelques Interpretes se sont imaginez qu'il falloit donner un sens mystique à cette expression, & que par l'ambroisie dont la Vierge se nourrissoit, il faut entendre les illuminations interieures qui se repandoient dans son ame par le ministere des Anges. Le P. Combefis n'auroit pas beaucoup de repugnance à suivre cette interpretation, ni à dire que l'image qui est à Nôtre-Dame de Paris, où l'on donne un Ange pour nourricier à la Vierge, renferme quelque chose de symbolique; mais il ne laisse pas de trouver là-dedans beaucoup de subtilité, & pourvu qu'on ne fasse point descendre tous les jours un Ange avec beaucoup d'éclat, parce qu'il n'étoit pas necessaire de renouveller continuellement le miracle, puis qu'il y avoit des gens qui pouvoient avoir soin de la nourriture de Marie, il s'imagine qu'on peut croire la chose. Il n'a pas remarqué que ces Auteurs du huitiéme & du neuviéme siecle ne sont pas des temoins suffisans, pour autoriser seuls une chose qui s'est passée avant J. CHRIST. On ne peut sans faire violence aux Auteurs que nous alleguons, les expliquer d'une nourriture spirituelle; & le miracle devoit se renouveller chaque jour, puis que personne ne pouvoit entrer dans le lieu Saint pour porter à dîner à la Vierge; & la même raison qui avoit fait descendre l'Ange la premiere fois, le rapelloit tous les jours. L'Auteur remarque plus judicieusement que André fait celebrer une fête à l'honneur d'Anne mere de Marie, laquelle ne fut conuë que long tems après en Occident.

Combef. Not. p. 967.

André

André prêchoit nettement la resurrection de la Vierge, le faux Denys l'Areopagite l'avoit fait quelque tems avant lui, c'est pourquoi il le cite comme son garend; ce qui, pour le remarquer en passant, forme une nouvelle preuve de ce que nous avons avancé, malgré les corrections de l'Abbé Hilduin & de Hiocmar, que le faux Denys a cru, que les Apôtres étoient allez visiter *le corps de la Vierge* plutôt *que son tombeau*. Car André de Crete raportant ce passage de Denys le cite comme nous, & renverse toutes les conjectures des Modernes. Le faux Denys l'Areopagite, est le premier qui ait parlé de la resurrection de la Vierge chez les Grecs. Il l'avoit fait dès le sixiéme siecle, mais soit que ses Ouvrages eussent fait peu d'impression, ou qu'on les eût meprisez malgré le nom venerable qu'ils portoient, ce mystere de la resurrection de la Vierge étoit peu connu. Il y avoit du tems d'André de Crete très-peu *de gens qui en eussent parlé*, & il pouvoit passer comme *une nouvelle invention*. Il reconoissoit avec étonnement que les Evangelistes, ni aucun des anciens Docteurs, n'avoient parlé de la mort ni de la resurrection de la Vierge. Il en cherchoit les raisons sans pouvoir en trouver de veritable; pour lui il explique ce mystere, & je ne sai comment on peut trouver de la sobrieté dans cet Auteur, qui non seulement se sert des contes que les autres ont inventez avant lui, mais qui en ajoûte de nouveaux. I. Il pretend que la mort s'aprocha de la Vierge, non pas pour l'enfermer dans une noire prison, ou pour la soumettre à ses loix, *à Dieu ne plaise*; ce fut seulement une espece de sommeil, comme lors qu'on tombe en extase, ou bien comme le sommeil que Dieu envoya à Adam, lors qu'il voulut former Eve, qui la fit sortir du monde. II. Afin que la chose parût plus certaine, il introduit la Vierge qui explique elle-même comment cela s'est fait. Je n'ai point, dit Marie, voulu changer l'ordre de la nature, mais toutes choses s'étant faites selon la raison, mon esprit magnifie Dieu, *& mon corps est transporté, & prend la forme de la Divinité en grace.* Le P. Combefis n'a point voulu ni expliquer, ni traduire cette metamorphose de la creature en la Divinité, enseignée par la Vierge ou par l'Orateur qui la fait parler. III. Il assûre que la Vierge ressuscita peu de tems après sa mort, que son corps ne sentit point la corruption, & il aplique à Marie cet oracle du Prophete qui n'auroit dû regarder que J. CHRIST, *Tu ne souffriras point que ton Saint sente la corruption.* IV. Dans l'intervalle qui s'écoula depuis la mort à la resurrection, il fait faire à Marie un voyage dans les enfers. Elle y demeura autant *de tems qu'il en fallut pour faire le tour de ce triste lieu, lors qu'on n'y est jamais allé, & qu'on n'en conoît point le chemin.* Le Commentateur a raison de dire que cette doctrine paroît nouvelle. Mais à même tems il soutient qu'elle n'a rien de fâcheux, puis que les ames des Saints sont menées aux enfers plutôt en triomphe que pour souffrir; qu'elles n'y demeurent qu'autant de tems qu'il en faut pour admirer les merveilles de J. CHRIST; que cela n'empêche point qu'on ne jouïsse à même tems de la vision de Dieu, si on n'a point de pechez à expier, & que le voyage peut se faire en un moment; quoi qu'André de Crete paroisse avoir renfermé la Vierge dans les enfers, depuis le jour de sa mort jusqu'à celui de sa resurrection, qui n'arriva que trois jours apres; le P. Combefis a beau dire, cette doctrine est non seulement nouvelle & bizarre, mais elle est contraire à l'analogie de la foi & à l'honneur de Marie.

Σώματος non Σήματος, And. Cret. in Dormit. S. M. Or. 1. p. 124. Id. S. 2. p. 131. Id. S. 1. p. 123. Id. S. 1. p. 118. 120. Id. S. 2. p. 138. Id. S. 1. p. 119. Combesis Nota in S. Andr. Cret. p. 253.

Enfin André de Crete exhortoit toutes sortes de personnes à avoir leur recours à la Vierge: il nous reste des oraisons, dans lesquelles il represente Adam & Eve *qui crient en esprit à Marie*, & il lui disoit lui-même, *le buisson qui ne brûle jamais, le chandelier d'or, le lit animé de Dieu, la pretieuse Vierge, germe dans le sein de sa mere, qu'il te plaise me relever, moi qui suis accablé de maux, combat les ennemis qui m'attaquent, toi qui és chaste, ne meprise point mon cœur blessé par les attraits d'une sale volupté, mais aye pitié moi & me sauves.* Il dit ailleurs à cette même Marie, Vierge chaste qui és Mere de celui qui a élevé la nature humiliée, sauve moi en me faisant humble, moi qui ai vécu dans l'orgueil. Ainsi on trouve dans André de Crete non seulement un homme zélé pour le culte de la Vierge, & qui lui adresse des prieres directes & frequentes, mais de plus il dit quatre choses qui avoient été peu conuës jusques-là. I. Que la Vierge mourut par une espece d'extase. II. Qu'elle descendit aux enfers, & en fit le tour dans l'espace de trois jours, où l'ame étoit separée de son corps. III. Qu'elle ressuscita, & qu'on commençoit de son tems à celebrer la fête de sa resurrection. IV. Qu'on celebroit aussi de son tems en Orient la fête d'Anne mere de Marie, ou plutôt la conception de la Vierge.

Id in Mar. Nat. I. p. 263. Id. in Mar. Concept. p. 157. Id. Magnus Canon. p. 275.

VI. Il faut mettre Germain Patriarche de Constantinople dans le même rang que l'Archevêque de Crete, car on lui attribuë un long Dialogue entre Joseph & Marie, dans lequel le mari la menace de ne la recevoir plus à sa table, & de ne lui donner plus de pain; & ensuite lors que ses soupçons furent dissipez, il l'assûre qu'à *l'avenir il adorera sa grandeur, & qu'il benira son nom.* On reconoît aisément dans Germain le même genie que celui d'André de Crete. Mais de plus il avoit les mêmes sentimens, puis qu'il faisoit mourir la Vierge par un sommeil, qu'il trouvoit que c'étoit une chose impossible que son corps fût reduit en poudre, parce qu'il étoit juste qu'elle eût une vie & une resurrection semblable à celle de son Fils. Enfin il assûroit que la Vierge élevée dans le ciel ne laissoit pas d'être presente à tous ceux qui avoient besoin de son secours, que la voix de tout l'Univers parvenoit à ses oreilles, & il lui attribuoit aussi bien qu'André de Crete le pouvoir de sauver les hommes, ou plutôt il soutenoit que personne *n'étoit sauvé, ni racheté que par elle*; qu'elle avoit sur Dieu un empire de mere qui la rendoit maîtresse de tout, c'est pourquoi tous les infirmes s'adressoient à elle. Il faut seulement remarquer qu'il y a des Critiques qui disputent ces Homilies à Germain Patriarche de Constantinople, & qui les donnent à un homme de même nom, mais beaucoup plus jeune que lui. Le P. Combefis qui les a fait imprimer, les attribuë au Patriarche de Constantinople; & sans entrer dans cette discussion de critique, il faut avouër que le Patriarche avoit une devotion si particuliere pour la Vierge, pour les Saints, & pour les Images, qu'on l'a regardé comme un Martyr de ce culte.

German. in Annunciat. S. Mar. apud Combesis Auct. B. P. t. 1. p. 1438. & 1444. Ibid. in Dormit. M. 1445. 1452. Id. S. 2. p. 1457.

VII. C'étoit la Theologie courante de ce siecle-là que la Vierge étoit ressuscitée. On étoit seulement embarrassé sur la maniere dont cette resurrection s'étoit faite, & les Theologiens incertains sur ce miracle ne pouvoient souvent se determiner eux-mêmes. André de Crete que nous venons de citer, faisoit reposer le corps de la Vierge dans un tombeau l'espace de trois jours, pendant lesquels son ame alloit faire le tour des enfers, où selon le P. Combefis, elle ne laissoit pas de joüir de la vision de Dieu. Le Patriarche de Constantinople disoit au contraire, que le corps de Marie *avoit été enlevé des mains des Apôtres, & que personne n'avoit vu celui qui l'avoit ravi.* Mais comme il n'étoit pas fort sûr de son fait il se contredisoit un moment après, en soute-

Combesis, Biblioth. Conc. Pat. t. 2. de Sanctis p. 697.

Culte des Saints.

Willibald. apud Sur. 7. Julii p. 125.

soutenant que le corps de Marie avoit reposé dans le tombeau, & qu'ensuite elle l'avoit laissé vuide. St. Willibald qui doit être mort l'an 760. assûroit que lors que les Apôtres faisoient l'enterrement de la Vierge, les Anges descendirent du ciel & enleverent son corps, & que persoone o'avoit vu le ravisseur. Ce Theologien plus decisif que Germain, disoit nettement & sans se contredire que la Vierge n'étoit jamais entrée dans le sepulchre, ce qui rendroit sa resurrection plus miraculeuse que celle de son Fils. Damascene soutenoit au contraire, que le corps de la Vierge avoit été mis dans le tombeau, mais que Dieu le retira au ciel avant que St. Thomas, qui n'avoit point été de l'enterrement, arrivât au sepulchre qui se trouva vuide. C'est ainsi que se contredisoient les Auteurs d'un même siecle, parce qu'ils n'avoient aucune preuve de ce qu'ils avançoient. Il semble pourtant que le dernier sentiment ait prevalu dans l'Eglise Grecque, car on lit dans un de leurs Horologes, que les Apôtres étant un jour assemblez, la Vierge vint leur donner le bon jour accompagnée de divers chœurs des Anges, & qu'étant ensuite allez à son tombeau ils o'y trouverent aucune Relique, parce qu'elle avoit ressuscité comme son Fils le troisiéme jour.

Horolog. Græc. apud Goar. Not. in Euchol. p. 868.

Capit. Car. M. l. 1. c. 158. p. 732.

Capitulare Aquisgran. c. 46. Inter. Capitul. Reg. Franc. t. 1. p. 585.

Capitular. l. 2. c. 35. p. 748. & l. 6. c. 189. p. 955.

La Theologie des Occidentaux étoit contraire à celle de l'Orient. Malgré tout ce que Gregoire de Tours avoit pu dire, l'assomtion de la Vierge n'étoit point cruë en Occident au huitiéme siecle; mais enfin on varia comme on avoit fait ailleurs. Bede rejettoit très-ouvertement cette assomtion de la Vierge au ciel, quoi qu'il sût qu'on montroit son tombeau à Jerusalem, & que son corps ne se trouvât en aucun lieu du monde, parce qu'en effet ce n'étoit pas là une preuve qui dût determiner un homme sage. Charlemagne parut incertain sur la matiere à la fin du huitiéme siecle, c'est pourquoi il ordonna qu'il seroit plus amplement informé de l'assomtioo de Marie avant que d'en celebrer la fête. Selon toutes les aparences les informations furent avantageuses à la Vierge, car dans une assemblée de Moines & d'Abbez qui se tint à Aix la Chapelle sous l'empire de Louis le Debonnaire l'an 817. on *compta l'Assomtion entre les principales fêtes de l'année.* Louïs aprouva ce reglement des Moines & il en fit une Loi, c'est pourquoi elle se trouve encore aujourd'hui entre ses Capitulaires. Hunfride Evêque de Teroüenne ordonna cinquante ans après qu'on l'observât, ce qui marque qu'elle n'étoit pas generalement reçuë. On voit aisément le changement & le progrés de cette doctrine tant en Orient qu'en Occident. Le faux Denys l'Areopagite avance une fable qui demeura ensevelie pendant un grand nombre d'années, les Predicateurs la deterrent cent ans après & la font valoir dans leurs Sermons, le peuple les croit, la fête s'institue, & on reçoit un conte qui vient d'une mauvaise main pour une tradition Apostolique. La même chose arrive en Occident, quoi qu'un peu plus tard: Gregoire de Tours avoit aparemment vu les contes de Meliton, il les avoit adoptez. Les gens sages comme Bede les rejettoient encore cent cinquante ans après qu'on les avoit publiez, on mollit peu-à-peu. Charlemagne incertain, ordonne qu'on en informe: les Moines après sa mort trouvent que la chose peut être veritable; la fête s'institue, se celebre & s'établit par les loix des Princes.

Cosmas Hymn. in Theogon. Hymn. 6. B. M. P. t. 12. p. 741.

VIII. Nous ne pretendons pas compter tous les adorateurs de la Vierge, le nombre en seroit trop grand: mais puis que nous avons renvoyé Cosme de Jerusalem au huitiéme siecle, il est juste de dire un mot de lui, & de reconoître qu'il invoquoit la Vierge d'une maniere très-forte & très-directe. On ne conoît ce Cosme de Jerusalem que par Suidas qui le fait contemporain de Jean Damascene, & qui lui donne le talent de faire des chansons spirituelles & des Hymnes. Cela m'a fait soupçonner que ce pouvoit être le Precepteur de Jean Damascene. I. Parce qu'il portoit le même nom de Cosme. II. Parce qu'il aprit à Damascene la Poësie, la Musique, dans laquelle on pretend que ce Saint excelloit. III. Suidas les fait contemporains. IV. Il est vrai que Jean de Jerusalem qui a écrit la vie de Damascene fait venir son Precepteur d'Italie; mais cela ne fait pas une difficulté solide, car Cosme Precepteur de Damascene s'étant retiré dans le Monastere de Sabas, on a pu lui donner ensuite le nom de Jerusalem, comme on le donne souvent à André de Crete, parce qu'il avoit fait quelque sejour dans le même Monastere. V. Cosme de Jerusalem avoit precisément les mêmes sentimens sur le culte des Saints & de la Vierge: ce qui pourroit venir de ce que le Precepteur les avoit communiquez à son disciple; en effet Cosme grand adorateur de la Vierge, lui disoit dans ses Hymnes qui paroissent avoir été composez en Latin: „ Je mettrai en fuite mes ennemis, pourvu que j'aye vôtre pro-„ tection sure comme une cuirasse, & vôtre secours tout-puissant: je crie à vous, Madame, sauvez moi par vôtre „ intercessioo, & m'élevez du sommeil tenebreux *à vôtre glorification*, par le pouvoir du Dieu qui s'est in-„ carné dans vôtre sein. „ Les Modernes ne disent rien de plus fort. On demande à la Vierge son secours seul, on la prie de sauver, d'élever l'ame dans le ciel, afin *qu'on la glorifie.* On avoit cru jusques là que c'étoit Dieu seul que l'on glorifioit dans le ciel, mais la Theologie changeoit au huitiéme siecle, & si on demandoit à être sauvé, c'étoit afin de glorifier la Vierge, *élevez moi du sommeil tenebreux à vôtre glorification.* Cet Auteur demandoit-il à la Vierge qu'elle l'élevât au ciel afin de la glorifier, ou bien souhaitoit-il de posseder la même gloire qu'elle? Le premier sens est le plus naturel, mais il n'est pas orthodoxe.

Adelme Evêque des Saxons en Angleterre étoit encore un Auteur du huitiéme siecle. Il est assez moderé dans les éloges qu'il a composez pour les Saints, & pour les Saintes de l'Ancien & du Nouveau Testament, mais il ne laisse pas de prier à la tête de ses vers la Vierge de lui prêter son secours.

Maxima præcipuum quæ gestas numine nomen
Addere præsidium, Mater, dignare precanti.

Joan. Hierosolymitanus Damasc. Vita fol. 6. c. 1.

La priere que Jean Damascene fit à la Vierge, lors qu'un Prince Sarrasin lui eut fait couper la main est trop fameuse pour la passer sous silence. Dans le tems que Leon l'Isaurien combatoit le culte des Images, Damascene écrivit quelques lettres pour affermir les peuples dans son sentiment. Leon qui en fut irrité obligea ses Notaires de contrefaire la main de Jean, & d'écrire un billet en son nom par lequel après avoir loué l'Empereur Leon, de ce qu'il avoit la même foi que lui, il le conjuroit de venir se rendre maître de la ville de Damas qui étoit mal gardée, & dont il étoit presque le maître. Leon envoya dit-on cette lettre à Damas au Prince des Sarrasins, lequel punit l'accusé, en lui faisant couper la main & l'exposer sur un échafaut. Jean Damascene qui crut sur le soir que la colere du Prince seroit apaisée, envoya redemander sa main, afin de l'enterrer, parce, disoit-il, *qu'il souffroit des douleurs insuportables*, jusqu'à ce que sa main fût en terre.

On

On la lui rendit, & l'ayant raproché de son bras, il se jetta à genoux devant une Image, & pria la Vierge d'obtenir de son Fils qu'il retablît sa main, afin de l'employer à écrire ses loüanges; car, disoit-il, vous *pouvez toutes choses comme Mere de Dieu.* Il s'endormit en priant, il songea qu'il voyoit la Vierge, laquelle lui disoit, Ta main t'a été renduë, employez la comme tu l'as promis, & deviens un Scribe diligent. En se reveillant un moment après, il trouva sa main guerie, & un petit filet rouge, afin qu'on connût qu'elle avoit été coupée, ce qui obligea le Sarrasin à le declarer innocent, & à lui offrir une charge dans son Conseil.

CULTE DES SAINTS.

Monsr. Maimbourg a embelli cet évenement, & cherchant dans l'Histoire des Arabes, il a conjecturé que ce Calife des Sarasins sous qui Damascene avoit souffert, étoit Hiziam frere de Jesid II. lequel étoit blond, d'un abord agreable, bien fait, qui ne manquoit pas d'esprit, extremement jaloux sur les affaires d'Etat, & qui faisoit une si grande profusion de linge & d'habits, qu'il se trouva douze mille chemises très-fines dans sa principale garderobe, & que cependant il eut le malheur d'être enseveli dans quelques haillons qu'un valet lui fournit, parce que Valid son successeur & son neveu avoit mis le scellé sur toutes les garderobes.

La decouverte de Monsr. Maimbourg seroit agreable, & feroit une épisode divertissante dans une Histoire, si on pouvoit faire un peu plus de fond sur les Historiens des Arabes; le fond du miracle est encore moins certain, il doit nous être permis de le prouver, malgré le prejugé qu'on a pour cet évenement, à force de l'avoir oüi repeter bien des fois.

X. Premierement Juvenal de Jerusalem qui raporte cette histoire, n'a vêcu qu'au neuviéme siecle cent ans après Damascene. On pourroit s'imaginer que cette vie étoit plus ancienne, parce qu'elle avoit été écrite d'abord en Arabe, & que Juvenal n'a fait que la traduire. Mais outre que la source n'en seroit pas moins suspecte, puis que les Arabes sont de grans conteurs de fables, Juvenal demande seulement, *Si on laissera par mepris la vie d'un si grand homme, qui n'a été écrite que d'un style rude & grossier dans la langue & les caracteres des Arabes.* Un Interprete ne meprise pas ordinairement les livres qu'il veut traduire. Juvenal fait donc comprendre qu'il ne compte pour rien cette histoire de Damascene écrite en Arabe d'un style grossier, & que ce seroit *laisser avec mepris la vie de ce grand homme*, que de n'en faire pas une nouvelle. Je suis trompé si ce n'est là le sens de l'Auteur qu'on ne doit plus regarder comme un simple interprete, mais comme un nouvel Historien de Damascene. Non seulement Juvenal n'a vêcu que cent ans après Damascene, ce qui dans un siecle ignorant, & dans un païs rempli de Sarrasins rendoit la Tradition fort incertaine: mais de plus il est le seul qui ait parlé de cet évenement. II. En effet Damascene qui devoit par reconnoissance & par interêt publier un miracle si éclatant, n'en a jamais parlé. Il avoit un grand interêt à decrier Leon l'Isaurien & son fils Constantin, qu'il anathematisoit tous les ans. On ne pouvoit imaginer rien de plus propre à rendre odieux ces Princes qui abbatoient les Images, que le recit de la trahison du pere, & celui d'un miracle si éclatant; le silence & l'ingratitude de Damascene seroient une tache flêtrissante dans sa vie, s'il s'étoit tu sur un miracle qui affermissoit la Religion dans l'esprit, & qui étoit si propre à contrebalancer l'autorité des Princes. C'étoit la maxime du Pape Etienne qui vivoit en ce tems-là, que comme il ne faut pas vanter ses merites, on ne doit pas aussi se taire sur les choses que Dieu fait pour nous sans nos merites. Comment Damascene oublioit-il à coucher dans ces gros volumes qu'il nous a laissez, ces paroles de la Vierge? On a oublié les paroles de Maimbourg: On t'accorde ta main, employez la à vanger ceux qui outragent nos Images. Damascene auroit violé l'ordre de la Vierge, s'il n'avoit pas écrit ce miracle, puis que c'étoit là la meilleure de toutes les preuves pour les Images. Si ces paroles de la Vierge n'ont point été écrites par Jean Damascene, d'où son Historien les a-t-il tirées plus de cent ans après? III. Le second Concile de Nicée devoit s'en servir à deux choses. Premierement à prouver le culte des Images par une autorité divine; pouvoit-on douter que la Vierge ne fût divinement inspirée, lors qu'elle parloit si clairement à Damascene en faveur des Images. Le Concile de Nicée falsifia les passages des Peres, ou du moins il fit de grans efforts pour trouver dans les écrits des Anciens quelque parole qui favorisât la decision qu'il vouloit faire; il n'y eut point de piece apocryphe qu'on ne citât dans le besoin qu'on avoit de preuves. La parole de la Vierge auroit mieux valu que celle de tous les anciens Evêques; la Mere de Dieu descend du ciel, decide en faveur des Images, soutient sa decision par un miracle éclatant; la preuve est forte, qui n'auroit preferé cet oracle aux definitions de quelques Theologiens modernes? Le fait étoit nouveau, il pouvoit y avoir au Concile des temoins oculaires: mais au moins il ne pouvoit être ignoré cinquante ans après qu'il étoit arrivé, & devenir public cent ans après. Cependant le Concile de Nicée n'a jamais parlé de la decision de la Vierge quoi qu'infaillible. IV. Le Concile devoit encore se servir du miracle arrivé aux piez d'une Image, afin de repousser l'objection qu'on tiroit de ce que les Images ne faisoient plus de miracles. Cette objection étoit embarrassante, quand on la faisoit à des gens qui apuyoient le culte des Images sur les miracles qu'elles avoient faites autrefois; il étoit aisé de lever l'objection & le scandale qu'elle faisoit naître, en produisant la main recousuë de Jean Damascene. Cependant au lieu de le citer, Tarase avoüa ingenuëment *que les Images ne faisoient point de miracles depuis son tems.* Cet aveu de Tarase forme encore une preuve contre le recit de Juvenal, car si Damascene avoit été gueri si miraculeusement aux piez d'une Image, Tarase & le second Concile de Nicée n'auroient pu dire veritablement comme ils faisoient, que les Images ne faisoient point de miracles de leur tems; cependant ils le disoient, & Germain contemporain de Damascene le disoit aussi. V. Theophane grand amateur des Images & des Saints, loue le zêle de Jean de Damas qui avoit accoutumé de devoüer tous les ans aux Demons l'Empereur Constantin; il fait l'Histoire de ce siecle, sans parler du miracle qui devoit y être arrivé, parce qu'il écrivoit quelques années avant Juvenal de Jerusalem, qui est le premier Auteur de cette fable, & qu'il ne pouvoit pas deviner qu'on l'inventeroit dans quelques années. Paul Diacre autre defenseur très-zêlé des Images a suivi Theophane, & n'a jamais parlé de ce pretendu miracle arrivé à Jean de Damas. VI. Le silence general de Damascene & de tous les Auteurs contemporains ou interessez, à faire valoir ce miracle dans un tems où l'on attaquoit les Images avec violence, suffit pour prouver qu'il est faux. Cependant si on veut examiner de plus près cette histoire, on y trouvera un amas d'absurditez qui achevent de la rendre incroyable; il a falu que le Pere Maimbourg soit venu après sept ou huit cens ans deterrer le Calife qui condamna Jean Damascene, parce que Juvenal ne le connoissoit pas, & qu'il craignoit de decouvrir l'imposture, en prenant un nom pour l'autre. Le nom de ce Prince ne faisoit-il pas une circonstance necessaire pour la certitude de l'évenement? Comment l'a-t-on oublié, s'il étoit couché dans les memoires

Juv. vita Dam. f. 4.

Relatio Steph. 2. Conc. t. 6. p. 1649.

Hist. des Iconoclast. l. 2. t. 2. pag. 124.

Actio 4. pag. 214. German ep. ad Conc. t. 7. pag. 316.

Theoph. Chron. pag. 350.

Arabes? VII. Si l'Empereur Leon etoit fabriqué la lettre qu'on lui attribuë, il n'auroit pas fait dire à Jean Damascene la sotise qui en compose la premiere periode; il y avoit déja plusieurs années que Leon brisoit les Images, & que Damascene en établissoit le culte; cependant on lui fait dire en parlant à l'Empereur Leon, *qu'il a la même foi que lui*; cette bevuë auroit suffi pour decouvrir l'imposture, & Leon n'étoit pas assez grossier pour en faire une si sensible. VIII. On fait dire à Leon que la ville de Damas étoit degarnie de monde, & que Jean Damascene étoit presque le maitre *du païs*. Si Damas étoit le sejour des Califes, elle ne pouvoit pas être degarnie de monde & sur tout sous un Prince defiant en matiere d'Etat, ni la ville ni le païs ne devoient pas dependre d'un Chrétien; on fait donc dire à Leon une seconde impertinence qui suffisoit pour decouvrir la fraude. IX. On dira que le Sarrasin fut avenglé par sa colere: si cela est, on fait un miracle plus grand que celui de la main rattachée, c'est qu'un Prince jaloux, defiant, convaincu qu'un homme qu'il a honoré de sa confiance est traître à l'Etat, qu'il a voulu livrer la ville de son Prince, qu'il est allé solliciter pour cela le secours de ses ennemis, qu'on a des lettres écrites de sa main; enfin un Prince à qui la colere ne permet pas d'écouter la justice, se contente pourtant de faire couper une main au lieu de la tête à son sujet, & d'exposer cette main à la vuë du peuple. Le suplice étoit-il proportionné au crime, ou du moins à l'idée qu'on en avoit? Car le Sarrasin devoit avoir la même severité que si Jean de Damas avoit été coupable, puis qu'il le croyoit ainsi. X. Après avoir fait parler Leon, & agir le Calife d'une maniere qui ne leur convient pas, on fait dire à Damascene qu'il a besoin d'enterrer sa main pour appaiser *les douleurs qu'il souffre*, & le Calife la lui rend. Je n'examine point si la colere du Sarrasin contre un homme prevenu de crime de haute trahison, dura peu de tems, & si cela ne choque pas la vraisemblance; il ne faut pas s'en étonner, car le Sarrasin dut reprendre sa belle humeur, & rire de bon cœur sur la demande de Jean, qui disoit, que sa main coupée lui causoit de cruelles douleurs jusqu'à ce qu'on l'eût mise en terre. Les Sarrasins savent comme le reste des hommes qu'une main coupée ne fait plus de mal, & que soit qu'on la mette dans la terre, ou qu'on la laisse secher au soleil, le bras ne change point pour cela de situation, ni de qualitez. Ainsi les plaintes de Damascene font un nouveau ridicule qui montre que Juvenal de Jerusalem n'avoit pas même assez d'esprit pour bien inventer les faits; & en effet la vie de Jean de Damas qu'il nous a laissée est pleine de fables impertinentes, qui achevroient de decrier ce miracle s'il ne l'étoit déja suffisamment.

Theophan. Chron. p. 331. & Paul Diac. Hist. l. 21. B. M. P. t. 13 p. 305.

XI. On n'attribuoit pas simplement à la Vierge quelques miracles en faveur des particuliers, mais si les Sarrasins assiegeant Constantinople étoient battus, ou que leurs flottes perissent par les brûlots que Leon l'Isaurien envoyoit contre eux, les Historiens comme Theophane & Paul Diacre ne manquent point d'attribuer ces actions du *Tout-puissant à l'intercession de Marie*, & de dire que la ville ne pouvoit être prise, parce que Dieu & *la Vierge sa sainte Mere la protegeoient*. On fait tenir le même langage à Pelage, qui avoit entrepris de relever l'honneur de la nation Gothique, & de secouër le joug des Sarrasins en Espagne. Lors que l'Archevêque de Tolede le sollicitoit à rentrer dans l'obeïssance, il lui repondit nettement qu'il esperoit en Dieu, & que par l'intercession, & par le secours de la glorieuse Vierge Mere de misericorde, ce petit nombre de Gots qui étoient enfermez avec lui dans une caverne, retabliroient la gloire de la nation.

Baron. an. 701. n. 4. t. 8. p. 641. Alcuinus de divin. Offi. B. P. t. 10. pag. 231. Alcuini Sermo in Hypapante coram Car. M. apud Bal. Misc. l. 1. pag. 390.

XII. Enfin Baronius met Alcuin au rang des devôts de la Vierge, parce qu'il a parlé des Litanies que le Pape Sergius avoit instituées en l'honneur de cette Mere de Dieu, ayant ordonné que le peuple iroit de grand matin de l'Eglise de Saint Adrien à celle de Sainte Marie, le jour que la Vierge s'étoit presenté au temple. Depuis que Baronius a écrit, on a publié un Sermon sous le nom d'Alcuin, qui est beaucoup plus fort, puis qu'il y dit à la Vierge: „ Vous, ma très-heureuse Vierge, qui n'enviez rien à vos enfans, je vous conjure „ de nous offrir J. CHRIST par vos suffrages; ne prenez point garde aux outrages que vous font vos enfans, „ qui vous honorent mal; la bonne mere doit tolerer l'irreverence de ses enfans, parce que l'amour de sa ge- „ neration l'emporte chez elle sur tout; nourrissez par vos oraisons ceux que vous avez engendrez en JESUS- „ CHRIST, quoi qu'ils soient indignes de cette faveur; priez vôtre Fils unique pour les excés de plusieurs „ de vos enfans. „ Mais sans disputer sur le sentiment d'Alcuin, qui demande ailleurs à la Vierge le secours de ses prieres,

Tu nobis precibus auxiliare tuis,

Thiers des Perruques c. 3. p. 55. Dallaus de cultu Lat. l. 3. c. 22. t. 1. p. 415. Du Pin Bibl. des Aut. eccl. Cave Hist. Lit. p. 497.

Nous sommes obligez de remarquer une chose dont on convient assez generalement, c'est que le Traité des divins Offices qui porte le nom d'Alcuin, & dont Baronius a tiré ce qu'il dit, n'est qu'une compilation faite après le dixiéme siecle. Il ne peut sur tout être d'Alcuin, puis qu'on y cite Theodulphe qui n'a vêcu qu'après lui. Je ne comprens pas ce que veut dire l'Auteur du Sermon publié sous le nom d'Alcuin, lors qu'il prie la Vierge d'offrir J. CHRIST *à ses enfans par ses suffrages*. Cette piece avoit toûjours couru sous le nom de Saint Ambroise. Monsieur Baluse a remarqué très-judicieusement qu'elle ne pouvoit pas lui apartenir, puis que le Sermon doit avoir été prononcé devant Charlemagne, & que la fête de la Purification n'étoit pas encore établie du tems de Saint Ambroise. Mais je ne sai si l'on est beaucoup plus sûr qu'elle est d'Alcuin, puis qu'on n'en a point d'autre preuve que l'autorité d'un seul manuscrit, dans lequel ce Sermon se trouve inseré avec d'autres pieces de cet Auteur. Un manuscrit seul, dans lequel on ne trouve rien de plus positif, ne suffit pas pour donner cet Ouvrage à Alcuin. Il y a un nombre beaucoup plus grand de manuscrits & d'Auteurs imprimez, qui le donnoient à Saint Ambroise. Au defaut d'Alcuin, ce que nous avons dit est plus que suffisant pour montrer, que le culte de la Vierge étoit établi par un très-grand nombre de Theologiens fameux au huitiéme siecle.

Alcuin vit. S. Willibrordi apud Mab. Sec. Ben. 3. P. 1. pag. 1619. Germani in S. Mar. Zonam. apud Combefis Orig. Constant. pag. 236.

Si l'on veut quelque chose de plus, on peut lire un Sermon que le Pere Combefis attribuë à Germain Patriarche de Constantinople: c'est un Sermon *sur la ceinture de la Vierge*; elle avoit été assez inconnuë jusques-là, quoi que quelques-uns s'imaginent qu'on l'avoit trouvée sous l'empire d'Arcadius. Germain fit au huitiéme siecle le panegyrique de cette ceinture, il lui adresse des prieres, il la regarde comme la source de son salut: en un mot s'il parloit à Dieu pour obtenir de lui le ciel, il ne parloit pas autrement qu'il fait à la ceinture de la Vierge; on peut juger par là de la devotion qu'il avoit pour elle.

Nous

Nous ne parlerons point ici de ceux qui combattirent ce culte, parce que cette matiere a trop de liaison avec le culte des Saints. Nous l'allons traiter dans le chapitre suivant, & il faut éviter les repetitions : nous dirons seulement ici que quelque degré d'excellence qu'on donnât alors à la Vierge, on n'avoit point encore imaginé pour elle le culte d'hyperdulie qu'on a trouvé depuis : ainsi on est à cet égard different de l'Eglise Romaine.

Culte des Saints.

CHAPITRE VIII.

De ceux qui favoriserent le culte des Saints, & de leurs Reliques pendant le huitiéme siecle.

I. *Idée de l'Adoration des creatures dans le septiéme siecle.* II. *Les Saints Patrons des villes adorez, invoquez immediatement après leur mort.* III. *Visions & apparitions visibles des Saints.* IV. *Degoût qu'on eut pour les miracles.* V. *Reflexion sur le nombre prodigieux de ces miracles.* VI. *Reliques des Saints du huitiéme siecle; maniere de les conserver & de les reconnoître. Divers vûes sur cette matiere.* VII. *Usage de se faire peser dans des balances auprès des Reliques. Guerisons miraculeuses. Chapelle des balances en Picardie.* VIII. *Nombre des fêtes qu'on celebroit. Remarque sur les Dyptiques de l'Eglise d'Arles.*

I. NOus n'avons plus besoin en écrivant l'Histoire du culte des Saints, de compter ceux qui les invoquoient, ou qui les combattoient, de marquer leurs noms, & de coudre passage à passage tiré de leurs écrits, afin de penetrer leur sentiment. L'Eglise du huitiéme siecle ne fut plus aussi confuse ni aussi mélée qu'elle l'étoit auparavant ; on disputa avec chaleur sur la matiere ; on fit deux corps differens, dont les uns adoroient les Saints, leurs Reliques, & leurs images, & les autres detruisirent ce culte. Les choses changerent selon le genie des Empereurs qui gouvernerent ; ainsi tantôt le culte de la creature fut presque aboli, tantôt au contraire il reprit le dessus, & on oprima ceux qui *adoroient Dieu en esprit & en verité.* Il est important de demêler la suite de ces évenemens, & pour le faire avec plus de netteté, nous raporterons ce qu'on pensoit dans chaque parti, en nous attachant à certains chefs generaux, afin d'éviter le trop grand nombre de citations.

Comme la question du culte des creatures commença à s'agiter avec plus de vehemence qu'on n'avoit fait jusques-là, on fut obligé de s'expliquer sur la nature de l'adoration ; on n'avoit pas encore bien digeré la matiere, & ceux qui parurent alors les plus habiles, laisserent encore bien des choses à dire après eux, & peut-être même qu'on trouveroit aujourd'hui la maniere dont ils s'expliquoient trop grossiere. Voici ce qu'ils disoient : on definissoit l'adoration une acte *de l'ame humiliée & soumise* ; on soutenoit que l'adoration *de latrie n'étoit duë qu'à Dieu seul.* Enfin on distinguoit cinq manieres dont on devoit l'adorer ; la I. étoit l'adoration de *dulie* ou de *servitude*, parce que toutes les creatures, sans en excepter les Demons, sont obligées de servir Dieu. II. On adore Dieu lors qu'on admire ses perfections, & qu'on souhaite la possession de sa gloire. III. On l'adore encore lors qu'on lui rend ses actions de graces pour les biens qu'on a reçus. IV. En reconnoissant qu'on ne peut faire aucun bien sans lui. V. Enfin on l'adore lors qu'on lui confesse ses pechez, soit par l'amour qu'on a pour lui, soit par la crainte d'être privé de son amour, ou de perir éternellement.

Joh. Damasc. de Imag. Or. 3. p. 472. & 473.

Après avoir expliqué l'adoration de Dieu on passoit à celle des creatures, & on disoit qu'elles étoient adorables ; & l'Ecriture decouvre sept ou huit manieres dont cela se peut faire. I. On adore les Saints, parce que Dieu reside en eux, & qu'ils sont appellez *Dieux* par grace ; comme le fer qu'on a mis dans le feu s'apelle du feu, & brûle non par sa nature, mais par l'adjonction de l'élement qui lui est uni. Les Saints sont des Dieux à cause de la grace qu'ils possedent, & s'ils ne sont pas adorables de leur nature, ils le deviennent par l'union de la Divinité. „ Il faut, disoit-on, les adorer, parce que Dieu les a remplis de sa gloire, qu'ils „ sont redoutables aux ennemis de nôtre salut, *& bienfaisans à ceux qui les invoquent avec foi* ; & comme le „ Roi est honoré : lors qu'il voit son Ministre qu'on honore en qualité de Ministre, Dieu reçoit la gloire & „ l'honneur qu'on fait à ses Saints ; il faut seulement prendre garde à ne les adorer pas comme des Dieux ; car „ ceux qui veulent être adorez de cette maniere, ne meritent que le feu. II. Il faut adorer les choses, dans lesquelles, & par lesquelles Dieu a operé le salut, soit avant ou depuis son incarnation ; comme les montagnes de Sinaï, de Sion, & des Oliviers, le jardin de Getsemané, le lavoir de Bethesda, la tunique, la robe de Jesus, sa croix, ses cloux, la lance, l'éponge, le roseau avec lequel on lui a donné à boire ; *j'adore toutes ces choses*, disoit-on, *non pas à cause de leur nature, mais parce que ce sont des receptacles de l'operation Divine.* III. On adore aussi les choses qui sont consacrées à Dieu, comme les Evangiles, les plats, les pots, l'encensoir, les tables & les lampes ; *tout cela est saint*, & Beltsasar fut puni parce qu'il s'en servit. IV. Il faut adorer les images, parce qu'on voit Dieu par elles, & Jacob adora le bout de sa verge, parce qu'elle étoit l'image de J. Christ. V. On adore aussi les hommes, parce qu'ils sont faits à l'image de Dieu, les sujets adorent leur Roi, & les esclaves leur maître.

On ne peut pas dissimuler qu'on donnoit une trop grande étenduë à l'adoration, puis qu'on la faisoit rendre aux Rois & aux maîtres vivans ; cependant il resulte trois choses de cette idée, telle que nous la trouvons dans les écrits de Jean Damascene. I. Que toutes les creatures sont adorables, croix, images, montagnes, lavoir, sepulchre, chandeliers, tables, plats, pots, &c. & qu'elles doivent effectivement être adorées, sous l'une de ces quatre conditions ; lors qu'elles representent Dieu, qu'elles ont été consacrées à son Service, qu'il a fait quelque chose de grand, ou même qu'il a souffert par leur moyen ; car on met les instrumens de la passion au rang des objets adorables. Ainsi il faudroit qu'on eût varié, s'il étoit vrai qu'on *n'adorât* plus les images ni la croix. II. On donnoit à la creature les dernieres marques de l'adoration ; car on faisoit consister celle qu'on rendoit à Dieu dans les prieres, dans les actions de grace, dans l'obeïssance, dans l'admiration qu'on avoit pour lui ; on rendoit tout cela aux Saints, on admiré leur grandeur, & leurs perfections,

tions, & on ne cesse de les faire admirer au peuple; on execute leurs ordres, on les reconoît pour ses bienfaiteurs, & on remplit les temples des marques de sa reconoissance. Enfin Jean Damascene vouloit qu'on les *invoquât avec foi*, & en effet, *comment invoqueroient-ils celui auquel ils n'ont point cru?* que reste-t-il pour Dieu? III. Enfin on peut conclurre de là, qu'on faisoit consister uniquement l'idolatrie à mettre une creature directement à la place de Dieu, & à en faire une Divinité. C'étoit en cela seul que Jean de Damas faisoit consister le culte de latrie, qu'il reservoit pour Dieu seul; puis que d'un côté il faisoit adorer toutes les creatures, que de l'autre il faisoit rendre à ces creatures la même adoration qu'on rend à Dieu, & qu enfin il ne condamnoit que ceux qui étant rebelles *se faisoient adorer comme des Dieux*. Comme le fer chaud échauffe & brûle aussi bien que le feu, les Saints font du bien & punissent à cause de l'union étroite qu'ils ont avec Dieu. Comme il ne faut s'aprocher qu'en tremblant d'un fer chaud aussi bien que du feu, il ne faut invoquer les Saints qu'avec beaucoup de respect. Comme l'esprit distingue dans le fer sa nature, & le feu qui est uni, il suffit aussi pour éviter l'idolatrie, qu'on distingue dans les Saints leur nature humaine de celle de Dieu, & du reste on doit dans ces principes adorer toutes les creatures qui ont quelque union avec la Divinité, non pas à cause de leur nature, mais à cause de ce que Dieu opere en elles.

En suivant ces idées, il seroit impossible qu'il y eût des idolâtres chez les Chretiens; car il n'y a peut-être jamais eu d'homme assez fou, pour croire qu'une montagne, une image, ou un Saint, soit le Dieu souverain par sa nature; & comme on ne mettoit point d'autres bornes à l'adoration de la creature, il étoit impossible qu'on passât dans l'excés.

Anastasius Abbas contra Judaos. B. M. P. t. 13. p. 336. c. 7. Alcuini Ep. 14. apud Mab. Anal. t. 4. p. 287. Id. Serm. in nat. Willibrod. apud Mab. Sac. Ben. III. P. 1. p. 617. Id. Ep. 25. Analect. t. 4 p. 310. Brev. Rom. festa Junii d. 24. Hymnus p. 880.

Les Juifs se scandaliserent de ce culte qu'on rendoit à la creature, & demandoient aux Chretiens comment ils osoient le faire contre les ordres de Dieu? Mais on retorquoit l'objection contre eux, en supposant qu'ils adoroient le livre de la Loi; & que s'ils avoient pu recouvrer l Arche & les deux Cherubins, ils les adoreroient; & que comme Jacob en adorant sur son bâton avoit adoré son fils Joseph, on pouvoit aussi adorer les Saints, & J. Christ dans leurs Images.

II. On regardoit les Saints comme des *protecteurs*, & on rendoit à Dieu ses actions de graces de ce qu'il avoit donné à chaque Province & à chaque peuple un Patron. On alloit faire ses prieres dans les Eglises de ses protecteurs, on y demandoit leur intercession, on leur disoit, Ne nous laissez point dans le *travail sur la terre, mais aidez nous de vos prieres dans le ciel*. C'étoit ainsi qu'Alcuin parloit à Saint Willibrod Evêque d'Utrecht. On faisoit des cantiques à leur loüange, & l'Eglise Romaine chante encore l'hymne que Paul Diacre composa alors pour St. Jean Baptiste, & dans lequel il demandoit le pardon des pechez pour ceux qui celebroient ses actions admirables.

Ut queant laxis resonare fibris,
Mira gestorum famuli tuorum,
Solve polluti labii reatum
Sancte Johannes.

On produiroit inutilement un plus grand nombre de faits, pour montrer que les Saints étoient invoquez; je remarquerai seulement qu'on n'étoit pas fort scrupuleux sur le choix de ces Saints dont on celebroit la memoire, & dont on attendoit l'intercession, puis qu'on le faisoit souvent dès le moment qu'ils étoient morts, & lors qu'on ne pouvoit croire leur beatitude que par un jugement de charité. Alcuin par exemple écrivant la vie de Saint Willibrod, & le Sermon qu'on devoit lire le jour de sa fête, disoit que Dieu avoit *accordé les suffrages illustres & glorieux de ce très-saint homme*. Il s'appuyoit sur son *intercession* dans le dessein qu'il avoit d'écrire sa vie. Cependant cet homme qu'on avoit dejà fêté, & qu'on honoroit comme un très-saint intercesseur des Fideles au huitiéme siecle, n'étoit mort que l'an 739. C'étoit le premier fondateur de l'Evêché d'Utrecht, qu'Alcuin apelle un *château*, parce qu'on donnoit ce nom aux villes revêtuës de fortifications: cette ville ne fut érigée en Siege Episcopal qu'au huitiéme siecle. Boniface qui étoit Legat du Pape en Allemagne, raportant les demêlez qui se formoient sur ce nouvel Evêché, il assure que Willibrod avoit prêché cinquante ans aux Frisons, il avoit passé chez eux l'an 690. il ne peut être mort que l'an 739. ou 740. il n'y avoit donc que très-peu d'années qu'il étoit mort, lors qu'on commença à le regarder comme un objet digne de l'adoration des hommes; & un des plus surprenans miracles qu'il eût faits après sa mort, étoit d'allonger son cercueil de marbre qu'on avoit fait la moitié trop petit.

Id. vita Willibrod. p. 618. Alcuin Sermo in nat Will. apud Mab. Sac. B III. P. 1. p. 617. Bonifac. Ep. 97. B. M. P. t. 13. p. 210. Alcuin vita Will. p. 614. Guthberti Ep. inter Ep. Bonif. VII B. M. P. t. 13. p. 99.

Je n'examine point la vie de Boniface dont nous venons de parler, peu de gens la lisent sans être scandalisez de son ignorance & de sa violence; cependant à peine étoit-il mort que Guthbert à la tête d'un Synode Diocesain, *ordonna qu'on celebreroit sa fête, & qu'on le prendroit pour Patron avec Saint Gregoire & Saint Augustin*. On n'attendoit ni canonisation de la part du Pape, ni que le tems eût rendu le mort plus venerable, on l'adoroit, & on l'invoquoit un moment après qu'il avoit paru en supliant devant le tribunal de son Dieu, & subi un jugement dont la sentence n'est point conuë. On fit seulement un reglement à la fin du huitiéme siecle, pour empêcher qu'on n'invoquât les nouveaux Saints, mais il ne fut pas religieusement observé.

Capitula Reg. Franc. c. 40. t 1. p. 269. Revelatio Steph. II. Conc. t 6. p. 1649.

III. Ceux qui donnoient dans le culte des Saints, leur attribuoient des apparitions frequentes, & des miracles continuels; il y en avoit souvent de plaisans, & dont la description fait rire, telle étoit celle du Pape Etienne second, „ lequel étant fort malade à Saint Denys proche de Paris, se fit porter sous les cloches, il „ vit là Saint Paul & Saint Pierre, qu'il reconut à leurs yeux; à la droite de Saint Pierre étoit Saint Denys, „ beau, bien fait, plus grand que les Apôtres, ayant des cheveux blancs, un manteau de pourpre, semé „ d'étoiles d'or. Ces trois Saints raisonnoient ensemble, le bon Monsieur Pierre disoit aux autres, *nôtre* „ *frere demande la santé*; le bienheureux Seigneur Paul repondoit, il sera bientôt gueri, & s'aprochant de „ Monsieur Denys, il mit la main sur sa poitrine, & tourna ses yeux sur Monsieur Pierre; alors le Seigneur „ Pierre dit en souriant au Seigneur Denys, c'est *par vôtre grace que se fait cette guerison*; aussitôt le bien- „ heureux Denys prenant l'encensoir, vint à Etienne, & lui dit, paix soit avec toi mon frere, ne crain pas „ tu ne mourras point, leve toi, & bâtis ici un autel à l'honneur de Dieu, & des Apôtres Pierre & Paul „ que tu vois. Le Pape se guerit, on le traitoit de fou lors qu'il voulut bâtir l'autel, ce qui l'obligea à dire le

„ miracle qui s'étoit fait en sa personne. „ C'est Etienne lui-même qui raporte le fait, & qui se glorifie de cette revelation. On doit pardonner à Anastase de n'en avoir rien dit dans sa vie; car le Pape fait agir & parler les Apôtres d'une maniere si indecente, que ceux qui croyent la chose impossible doivent en gemir, & les autres ne peuvent s'empêcher d'en rire.

Culte des Saints.

Boniface raporte une autre vision beaucoup plus folle. On y voyoit les Demons partagez en trois troupes, les uns destinez à seduire les hommes, les autres à poursuivre des ames dans l'air, & les derniers à allumer le feu de l'Enfer; on voyoit là dans des puits Cuthberge, belle jusqu'aux épaules, & sale depuis l'aisselle jusqu'aux piez; la Reine Viala avoit du feu jusques sur la tête, & son ame entiere brûloit; on voyoit les Demons qui jettoient de la boue brûlante au visage; un Abbé que la fumée étoufoit, des enfans tristes, parce qu'ils n'avoient point reçu le Batême avant que de mourir. Ces visions decouvrent plus que toute autre chose le mauvais goût qui regnoit chez les plus fameux hommes du huitiéme siecle.

Bonif. Ep. 71. p. 100.

IV. Le nombre des miracles étoit si grand que les honnêtes gens s'en degoûterent, & commencerent à les regarder comme des obstacles à la devotion & au salut des hommes; c'est pourquoi on resolut souvent de les cacher ou d'en arrêter le cours. Comment empêcher les Saints de faire des miracles? on trouva trois moyens. I. Les Moines de Moyen Moutier ordonnerent à Saint Spinule qui faisoit aprés sa mort des miracles, dont ils étoient importunez, de n'en faire plus à l'avenir, le Saint obeït. II. Les autres se defirent du corps miraculeux de Saint Pardulse, & le mirent un peu plus loin, afin de n'en être point incommodez. III. Gontram Abbé de Saint Tron, les cachoit lors qu'il en faisoit chez lui, parce qu'il remarquoit qu'au lieu d'exciter la devotion & la crainte, on s'en servoit pour l'ostentation, & pour s'attirer une vaine gloire. Il y avoit un autre desordre, c'est que les jeunes Moines abusoient de la devotion des peuples, & de la multitude qui abordoit chez eux, pour se dispenser de l'observation de leur Regle. Enfin cet Abbé soutenoit que les miracles étoient destinez pour les Infideles plutôt que pour les Chretiens; c'étoit par la même raison qu'Autpert Abbé de Voltorne écrivant la vie de Paldon, & de ses freres qui étoient les fondateurs de son Abbaye, declare qu'il ne vouloit point raporter les miracles qu'ils pouvoient avoir faits, parce qu'on n'avoit pas besoin de miracles, mais de vertus dans l'Eglise; que le plus grand de tous les miracles étoit de vaincre le monde, & que d'ailleurs il y avoit beaucoup de gens qui *faisoient des miracles, dont les noms n'étoient pas écrits au Royaume des cieux.* Selon toutes les apparences, les Abbez qui prenoient tant de soin à ensevelir sous le silence, & à cacher les miracles qu'on vantoit chez eux, en avoient mauvaise opinion, ils n'en faisoient pas beaucoup de cas, ils cherchoient en honnêtes gens les moyens de diminuer la superstition, sans scandaliser les jeunes Moines, qui auroient été choquez si on leur avoit dit ouvertement ce qu'on pensoit.

Mabillon Praf in Sac. B. III. P. 1. p. 88.

Autpertus vita S. Paldonis apud Mab. Sac. Ben. III P. 1. p. 430.

V. On aimoit les Reliques à proportion des miracles qu'elles faisoient; le peuple y couroit en foule, & se chargeoit du soin de repandre & de grossir les merveilles qu'on lui contoit: il est étonnant qu'il restât en ce tems-là des malades & des infideles; car le nombre des Saints se multipliant toûjours, chaque Saint faisant un grand nombre de miracles pendant sa vie & aprés sa mort, comment pouvoit-il rester des incredules ou des maladies incurables? Les Saints étoient prodigues de leur pouvoir miraculeux; car ils le faisoient sentir pour les plus petites choses, cependant la corruption & l'ignorance étoient extremes dans un tems où les miracles se renouvelloient à chaque moment. C'est une seconde chose qui doit surprendre, que les corps des Apôtres n'ayent fait aucun miracle l'espace de quatre cens ans, & que ceux des Saints du septiéme siecle en fissent, un si grand nombre, même directement aprés leur mort. Enfin c'est un scrupule qui naît dans l'esprit de tous les hommes, que les miracles soient plus frequens dans les lieux & les tems où l'ignorance regnent, que dans ceux où il y a beaucoup de lumiere & de conoissance. Mais ne nous arrêtons pas à pousser des reflexions, c'est à nous à raporter des faits.

VI. Les Saints du huitiéme siecle furent souvent d'une humeur fort differente; les uns n'ont pu souffrir qu'aprés leur mort on transportât leur corps d'un lieu dans un autre, on dit qu'ils ont puni severement ceux qui le faisoient; les autres au contraire ont paru tellement attachez à certains lieux, qu'ils sembloient n'être point heureux dans le ciel, jusqu'à ce qu'on y eût porté leur corps. Le corps de Sainte Berthe ayant été porté dans l'Abbaye d'Erstein, elle ne put y demeurer long tems, dans son inquietitude elle descendit plusieurs fois du ciel, & eut là-dessus divers entretiens avec une femme nommée Hersende, qu'elle obligea de solliciter les principaux habitans de Blangi, où elle avoit autrefois bâti un Abbaye, afin qu'on l'allât chercher en Allemagne, & qu'on la raportât dans ce lieu, ce qui fut executé. Cette inquietude des ames bienheureuses dans le ciel a quelque chose qui surprend, & peut-être, au lieu d'attribuër ce soin bas & terrestre à une Sainte, il vaudroit mieux dire que Berthe est une de ces femmes imaginaires qu'on adore mal à-propos. En effet sa vie est si pleine d'impertinences & de contradictions, qu'elles ont fait honte au P. Mabillon, tellement qu'il n'a osé la publier; il devoit faire le sacrifice entier, en suprimant à même tems l'histoire de sa translation & de ses miracles, qui venant de la même main que sa vie, est également suspecte. Les Saints ne decouvroient pas toûjours leur volonté sur la translation de leurs Reliques; c'est pourquoi on ordonnoit un jûne, afin que Dieu revelât par quelque miracle ce que le Saint souhaitoit; on consultoit aussi quelquefois le Pape. La chose arriva pour le corps de Saint Bertin, on recouvrit son corps de terre jusqu'à ce qu'on eût deliberé sur ce qu'on devoit faire; le peuple impatient & chagrin de voir qu'on differoit sa joye, tourmenta le Clergé, & *blasphema* contre lui; mais sans s'arrêter à ses murmures on attendit la deliberation du Pape Leon IX.

Liber de mirac. S. Bertaex MS. Cod. Blang. apud Mab. Sac. B. III. P. 1. p. 476 & 657. id. p. 451.

Bovo inventio Rel. St. Bertini apud Mab. Sac B. III. an. 709. p. 159.

Il étoit impossible que dans ces translations on fût bien sûr de trouver le corps qu'on cherchoit; on en doutoit quelque fois, & même il s'est élevé de grandes contestations sur ce sujet, parce que les uns pretendoient avoir le veritable corps d'un Saint que les autres possedoient; mais on inventa diverses marques pour les distinguer. I. On le faisoit par l'odorat. Les Histoires du Paganisme parlent d'un homme qui avoit l'odorat si fin, qu'il reconoissoit si le lait qu'on lui presentoit, avoit été tiré par la main d'une fille vierge ou d'une femme mariée. Cela n'est pas tout-à-fait incroyable, s'il est vrai qu'il y ait eu un grand nombre de Chretiens qui ayent eu l'art de distinguer les corps des Saints de ceux des autres par l'odorat: cependant on pretend que cela est arrivé souvent, parce que ces corps jettoient un parfum lors qu'on decouvroit la terre. La chair de ces Saints se changeoit quelquefois en poudre, comment les reconoître alors, si ce n'eût été par l'odeur que ces cen-

Egilwardus vita S. Burchardi ib. p. 705.

Notkerus in Mart. 8 Id. Jul. ibid.

CULTE DES SAINTS.

cendres repandoient? II. On avoit la coutume au VIII. siecle d'enterrer avec les Sts. quelques livres, lesquels au lieu de se pourrir se conservoient aussi entiers dans une terre naturellement humide, que si on les eût conservez avec soin dans une armoire; ce qui les a fait reconoître dans la suite des tems. III. On enterroit encore les Saints avec leur robe Sacerdotale, & elle étoit si pretieuse, qu'on en a tiré des sommes considerables d'argent, lors qu'on les deterroit deux ou trois cens ans après: ou bien on mettoit une *croix d'argent sous leur épaule*, ce fut à ce caractere qu'on reconut St. Bertin. Il est vrai qu'il y avoit aussi une inscription qui portoit, *Saint Bertin Abbé*; mais cette inscription devoit être nouvelle, puis qu'on ne donnoit point le titre de Saint à ceux qu'on enterroit, quoi qu'on ne fît pas de difficulté d'apeller un Evêque vivant, *Sa Sainteté*. IV. Enfin on tâchoit de conoître par la Tradition, ou par quelques Ecrits le lieu de la sepulture des Saints. Cela paroît fort difficile & fort suspect, sur tout depuis les courses des Danois & des Normands, qui ne respectoient ni les temples, ni les corps saints, & qui desoloient tout dans les lieux où ils passoient. Cependant on n'a pas laissé de se persuader qu'on avoit les veritables corps de divers Saints qui sont morts dans le huitiéme siecle.

Lors qu'on faisoit la translation de quelques Reliques, on venoit avec l'encensoir pour les parfumer, on les lavoit *d'eau*, & quelquefois *de vin* qu'on donnoit ensuite à boire aux assistans, ou bien on leur permettoit de l'emporter chez eux, dans l'esperance que ce vin feroit quelque miracle. Lors que les Reliques avoient été bien lavées, on les remettoit souvent dans la terre, soit dans le tombeau qu'elles avoient occupé auparavant, soit dans le lieu que les Saints indiquoient eux-mêmes dans leurs aparitions. On les laissoit quelquefois dans leur tombeau sans les remuër, comme St. Pierre qui reposoit toûjours dans son sepulchre à Rome: & quelquefois on les enlevoit, & on les portoit sur une haute montagne, afin que le peuple les pût voir de plus loin. Quoi qu'on se persuadât quelquefois qu'il n'étoit pas permis de les placer sur l'autel, on ne laissoit pas de le faire, & ce corps de Vulfram Evêque de Sens au huitiéme siecle, sur lequel il y a eu dès l'onziéme siecle de si violentes disputes, parce que deux Abbayes se le disputoient, fut mis sur l'autel, lors que les Moines de St. Vandrille dans le Diocese de Roüen pretendirent l'avoir trouvé. Enfin on les enfermoit dans des chasses d'or ou d'argent, on faisoit toucher ces chasses à ceux qui prêtoient quelque serment public, en adjurant Dieu & tous les Saints dont les Reliques reposoient là.

VII. Le nombre des miracles que les Saints du huitiéme siecle ont fait par le moyen de leurs Reliques, est si prodigieux qu'on ne pourroit les raporter sans s'ennuyer, & sans accabler le lecteur. Je me contenterai du privilege particulier que quelques-uns de ces Saints ont possedez. Ce ne sont pas des hommes illustres, ni bien conus; c'est un St. Gam dont on trouve aujourd'hui un autel avec son image, qui marque que c'étoit un Abbé: du reste on ignore parfaitement son histoire, sa vie, & le tems où il doit avoir vécu. C'est un St. Hubert qui doit avoir été Moine dans la Paroisse de Bretigny sur Loire, & qui selon les aparences a vécu dans le huitiéme siecle. Les uns le font Evêque, & on lui donne ce titre dans un ancien manuscrit du Martyrologe d'Usuard; mais comme Usuard ne pourroit pas avoir fait une faute si grossiere, on l'attribuë à quelque ignorant, qui a confondu Hubert Moine de Bretigny avec un Evêque d'Utrecht, qui vivoit dans le même tems, & qui portoit le même nom. Le P. Mabillon avouë de bonne foi que St. Hubert de Bretigny n'est point conu; mais le P. Papebroch raccommode par de fortes corrections les Actes de ce nouveau Saint, & tâche d'en ajuster toutes les circonstances, afin qu'on ne doute point de la verité de son Saint. Il soutient I. qu'au lieu de Childebert premier, & Dagobert premier il faut lire Childebert & Dagobert troisiéme. II. Qu'au lieu de l'an six cens, il faut lire l'an sept cens ou environ. III. A la faveur de ces corrections il conjecture que le St. Hubert de Bretigny peut avoir eu pour parrain l'Evêque d'Utrecht, qui étoit alors laïque & Comte d'Ardennes. IV. Il reste une grande difficulté, parce que tout cela doit être arrivé sous le Pontificat de Pelage, & il n'y a point eu de Pape Pelage à la fin du septiéme siecle. On coupe le nœud, en disant que c'est un ignorant qui a ajoûté le Pontificat de Pelage dans les Actes, puis qu'en ce tems-là on ne marquoit point les tems par le Pontificat des Evêques de Rome. V. Ce n'est pas tout; car les Actes * portent que Hubert devint Moine à l'âge de douze ans, sans le consentement de ses parens. D'ailleurs on y compte tant d'aparitions d'Anges qu'on ne sauroit les croire toutes. On rejette encore tout cela sur un Pison qui a dû falsifier ces Actes; mais ne vaudroit-il pas mieux avoüer de bonne foi que ces Actes sont faux, & recourir avec le P. Mabillon à Tite Live, lequel veut qu'on s'en tienne à la *renommée & au bruit public, lors qu'on ne peut pas decouvrir la verité des choses*. Les autres Saints sont Arsace & Quirin: on fait le premier Abbé sous *Pepin Empereur des Romains*. La bevuë est grossiere, puis que Pepin n'a jamais été Empereur; mais il n'importe, tous ces Saints ont eu le droit de guerir les malades qui s'alloient *peser auprès de leurs Reliques* & de leur chaire. On se mettoit dans une balance †, & on conoissoit que le mal diminuoit par l'operation miraculeuse du Saint, parce que le corps devenoit plus leger à proportion qu'on se guerissoit, & il s'apesantissoit lors qu'on devoit mourir. Le miracle se faisoit ordinairement en sept jours, & je ne doute point que ce ne soit pour conserver la memoire de ce manege spirituel, qu'on voit encore aujourd'hui *la Chapelle des Balances*, où est l'autel consacré à St. Gam, & le lieu de la sepulture de St. Hubert. Le P. Papebroch s'inscrit en faux contre cette coutume, & soutient qu'on n'en a jamais vu d'exemple; mais qu'il y en avoit une autre qu'il trouve fort religieuse, & qui se pratique encore aujourd'hui, c'est de vouër à quelque Saint une offrande aussi pesante que le corps du malade, & qu'en effet on raporte entre les miracles de St. Hubert, qu'un homme fut gueri en faisant une offrande de cire du poids de son corps. Mais cette explication ne peut être reçuë; car Canisius a publié certains Vers composez par un nommé Metellus, lequel celebre le miracle d'un enfant qui avoit été pesé de cette maniere, & celui d'un autre malade, lequel se fit peser sept jours de suite contre du pain & des fromages qu'il distribuoit ensuite aux pauvres. On auroit de la peine à croire une chose si ridicule; mais voici les Vers qui l'expriment.

Quod puerilia corpora morbida
Si fuerint ibi cum prece sedula
Pensa solo sequitur reparatio,
Non ita septima lux aderit sibi,
Quin miseros reparata salus levet,
Aut pia mors requiem placidam ferat.

VIII.

Monach. Fontanell. Historia Invent. Vulframni, apud Dacherii Spicil. t. 3. Bovo Invent. Sti. Bertini, Mab. ibid. p. 159. Alcuin ep. 14. apud Mab. Anal. t. 4. p. 288. & ep. 17. p. 293. Fragment. de translat. Sti. Landebert apud Mab. Sac. Ben. III. p. 81. Vita Sti. Burchardi apud Mab. Sac. B. III. p. 705. Beda Hist. Gent. Ang l. 4. c. 19. t. 3. p. 140. Bovo Inv. Sti. Bertini apud Mab. p. 148. & 165. Miracula Sti Vulframni. ibid. p. 376. Ibid. p. 368. Fontanella. Etherius adv. Elipandum, l. 1. B. M. P. t. 13. p. 368. Capitulare incerti loci an. 744. Capit. t. 1. c. 14. p. 154. Lex Alamann ibid. c. 7. p. 60.

** Papebr. Acta Sanctor. 30. Maji, t. 7. p. 270.*
† Mab. de Sto. Huberto Monacho Sac. III. p. 720.

Translat. Arsaci & Quirini, ibid. p. 670.

VIII. Quelque veneration qu'on pût avoir pour les Saints & pour leurs Reliques, il y avoit peu de fêtes publiques & solennelles en leur honneur. Cela paroît par un Capitulaire de Charlemagne, donné à la fin du huitiéme siecle, dans lequel on ne compte que huit ou neuf Saints qui fussent generalement fêtez; mais les Eglises avoient leurs fêtes particulieres pour les Saints de leur Paroisse. La ville de Poitiers se trouvoit plus heureuse par son St. Hilaire, que par l'abondance de son commerce. Les peuples alloient en foule à Tours, à cause de St. Martin. On celebroit à Paris des jours de fête pour St. Denys & St. Germain, qui avoient des Eglises dans les fauxbourgs, dit le fameux Alcuin Precepteur de Charlemagne. Les autres Eglises, comme celle d'Arles, avoient aussi leurs fêtes particulieres instituées à l'honneur de leurs principaux Evêques: le P. Mabillon a publié les Dyptiques de cette Eglise, qui sont continuées jusqu'au huitiéme siecle, & il y remarque un grand nombre de personnes dont on faisoit commemoration dans le Service public, les Saints y sont distinguez par une croix. Je ne sai si la sainteté est la veritable marque de cette distinction; car si on excepte trois ou quatre des premiers Evêques de cette ville, comme Trophime, & Marin qui presida au Concile qu'on tint dans sa ville sous Constantin contre les Donatistes, les croix ne sont attachées qu'aux Evêques qui ont pris la qualité de Primats des Gaules, soit que les Papes leur eussent accordé la qualité de leurs Legats, soit qu'ils combatissent avec chaleur contre Rome, qui vouloit leur disputer le droit de Primatie qu'ils avoient usurpé. Cela me feroit croire que ces croix n'ont point été mises par un ancien ordre de l'Eglise d'Arles, pour marquer les fêtes ou les Saints qu'elle honoroit, mais qu'elles ont été placées là par la main de quelque particulier, qui a voulu indiquer les Evêques qui étoient plus conus dans l'Histoire, & qui avoient mis l'Eglise d'Arles dans une plus grande élevation: & cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, qu'on avoue que ces Dyptiques sont écrites par diverses personnes qui y ont ajoûté. C'est assez parler du culte qu'on rendoit aux Saints, examinons presentement ce qu'on fit contre cette adoration.

Culte des Saints. Capitul. Reg. l. 1. c. 158. p. 731. Alcuini Sermo in nat. Sti. Willibrord. apud Mab. Sec. B. III. P. 1. p. 617. Dyptich. Eccl. Arelat. apud Mab. Analect. p. 432.

CHAPITRE IX.

De l'oposition qu'on fit au culte des Saints dans le huitiéme siecle.

I. *Les ennemis des Images combattent le culte des Saints.* II. *Idée de la doctrine du huitiéme siecle par un Auteur Grec.* III. *Leon l'Isaurien combattoit le culte des Saints & des Reliques.* IV. *Sentimens attribuez à Constantin Copronyme.* V. *Explication de la Theologie de ce Prince.* VI. *Son opinion établie par un Concile, & regnante en Orient.* VII. *Leon son fils entretient la pureté du culte jusqu'à Irene.* VIII. *Charlemagne combat les sentimens d'Irene. Principes de cet Empereur sur l'adoration des Saints & des Reliques.* IX. *Les Saints n'étoient point adorez en Espagne. Passage d'Etherius & de Beatus.*

I. LE culte des Saints a une si grande relation avec celui des Images, qu'il est difficile de les separer toûjours. Ceux qui se prosternent devant une Image, ne peuvent pas raisonnablement refuser d'adorer les Saints, qui sont les originaux que les Images representent. La necessité n'est pas égale de l'autre côté, on pourroit invoquer les Saints, sans vouloir étendre son culte jusqu'aux os secs, aux statues, aux creatures mortes & inanimées, comme sont les Images. Cependant ceux qui firent dans le huitiéme siecle une guerre si longue aux Images, & qui par tant d'efforts éclatans tâcherent d'en abolir le culte, refusoient à même tems d'invoquer les Saints, les Anges & la Vierge, & d'adorer leurs Reliques.

II. Nous avons une idée generale de ce que pensoient les Princes qu'on apelle Iconoclastes, & de la Religion qu'ils firent fleurir sous leur regne, dans un abregé des Conciles que feu Mr. le Moine publia quelques années avant sa mort. C'est un Grec zélé pour les Images lequel doit avoir écrit quelque tems après le second Concile de Nicée, & qui dans la chaleur que les disputes causoient, ne craint point d'outrager la memoire des Empereurs dont il parle. Voici la description qu'il nous a laissée de la doctrine du huitiéme siecle sur le culte des Saints. Les premiers qui oserent attaquer les Images, furent des Rois barbares, ignorans, & d'un naturel farouche & grossier: un grand nombre de Souverains Pontifes les ont suivis, les uns faisant le mal avec conoissance, les autres s'accommodant au tems, & les derniers embrassant de bonne foi cette doctrine par ignorance & par legereté. Après avoir remarqué que ces Princes & ces Theologiens brisoient les Images, regardoient comme des idolâtres, & comparoient aux Payens ceux qui les adoroient, il ajoûte I. qu'ils faisoient brûler les Reliques, & ne souffroient point qu'on invoquât aucun des Saints. II. Qu'ils refusoient le titre de Saints à tous les hommes, quand même ils auroient été mille fois agreables à Dieu pendant leur vie, qu'ils eussent donné leur vie pour lui, & que le Saint Esprit fît des miracles par leur moyen. III. Les Princes & les Evêques obligerent *tout le monde* à suivre le même sentiment qu'ils defendoient. IV. Ils persecuterent ceux qui s'oposerent à leur opinion, & principalement les Moines pour lesquels ils avoient une aversion singuliere, & dont ils vouloient abolir l'Ordre. C'est pourquoi on fut obligé d'assembler le septiéme Concile.

Tractatus de Synod. Oecum. apud Steph. le Moine, Var. Sacr. t. 1. p. 111. 112. 113.

On ne doit pas s'arrêter aux outrages que ce Grec vomit contre les Princes & les Evêques dont il parle, il faut toûjours se souvenir que c'est un ennemi, defenseur zélé des Images, qui est l'Auteur de cette piece, & s'arrêter à ce qu'il dit d'essentiel; c'est que les Empereurs qui regardoient comme une idolatrie Payenne le culte qu'on rendoit aux Images, defendoient aussi qu'on invoquât les Saints, & faisoient brûler leurs Reliques; que les Evêques, les Pontifes, & generalement tout le monde suivit leur sentiment, soit par conoissance, soit parce qu'on les y contraignoit, & que la persecution tomba particulierement sur les Moines qui sont ordinairement plus attachez à ces sortes de superstitions.

III. Si on veut entrer dans un plus grand detail, on aprendra que Leon l'Isaurien fut l'un de ces Princes qui dès le commencement du huitiéme siecle scandalisé du culte excessif qu'on rendoit à la creature, travailla par ses Edits à la reformation de l'Eglise, & à même tems qu'il combatoit l'adoration des Images, qui est la plus choquante de toutes, il rejetta aussi l'invocation des Saints. Il étoit dans le plus haut point de son élevation

An. 737.

CULTE DES SAINTS.

Theoph. Chron. p. 340. Paul. Diac. Historiar. l. 20. B. M. P. t. 13. p. 397. Cedrenus Hist. p. 374.

tion par la glorieuse defaite des rebelles de l'Archipel, & des Sarrasins qui pretendoient se rendre maîtres de Nicée. Les Historiens attribuoient cette victoire à la devotion que les peuples avoient pour les Saints & pour leurs Images. On pretend même que la Vierge s'y vangea d'un Officier nommé Constantin, lequel avoit abbatu son image d'un coup de pierre, elle lui aparut la nuit, lui reprocha son crime, & lui aprit qu'il seroit tué d'une pierre, ce qui arriva le lendemain. Les Saints qu'on adoroit épouvanterent aussi les Sarrasins par des aparitions, ainsi tout se fit par les Saints & par la Vierge. Il n'y pas beaucoup de jugement dans le recit de ces histoires, car si la Vierge vangeoit un affront particulier fait à une de ses images par un Officier, comment Dieu favorisoit-il l'Empereur Leon, qui abbatoit toutes les Images des Saints & de la Vierge qui étoient dans son Empire? La Vierge ne l'entendoit pas, de châtier un particulier sacrilege, & de benir le maître des sacrileges par d'heureux succés; ou plutôt les Historiens ont tort de faire des miracles où il n'y en a point, & de nous representer les Saints qui s'interessent pour un Prince, dans le tems qu'il tâche d'abolir leur culte.

Theoph. Paul Diac. Cedrenus ubi sup. & p. 375.

Quoi qu'il en soit les Historiens après avoir remarqué les heureux succés que la Providence dirigeoit en faveur de Leon, & les avoir attribuez aux Saints & à la Vierge plutôt qu'à Dieu, ils deposent tous presque dans les mêmes termes que cet *impie*, c'est ainsi qu'ils apellent Leon, n'erroit pas seulement sur le culte des Images, mais sur l'intercession de la très-chaste Mere de Dieu & de tous les Saints, dont les Reliques lui etoient en abomination, selon les principes des Arabes qui avoient été ses maîtres. Cedrenus ajoûte qu'il reprochoit à Germain Patriarche de Constantinople, qu'on avoit transporté aux creatures un honneur *qui n'est dû qu'à Dieu seul*; & Mr. Maimbourg l'Interprete de ces Historiens dit que Leon *condamnoit l'intercession des Saints, & la veneration de leurs Reliques, comme font aujourd'hui les Protestans.*

Maimb. Hist. des Icon. l. 1. p. 95.

Si on veut un temoin plus precis, on ne peut en choisir un qui soit plus recevable que Gregoire second; ce Pape écrivant à Leon I. sur les Images, dit nettement que l'Empereur Leon a rejetté *la sanctification des Martyrs*; d'ailleurs il entre avec lui dans quelque dispute sur le culte des Saints. Leon soutenoit qu'on faisoit des Martyrs *une espece de Dieux.* Gregoire avoue qu'on disoit devant les Images, „ Mere de „ Dieu priez vôtre Fils, afin qu'il sauve nos ames: St. Etienne qui comme premier Martyr devez avoir plus „ de hardiesse, intercedez pour nous. Il reconoissoit qu'on envoyoit les prieres à Dieu par les Martyrs, mais „ il s'élevoit fortement contre l'Empereur, lequel se plaignoit qu'on en faisoit en *quelque façon des Dieux.* „ Cette plainte de l'Empereur Leon refutée par le Pape, montre évidemment que ce Prince ne combatoit pas seulement les Images, mais le culte excessif qu'on rendoit aux Martyrs. Nous ne raporterons pas ici ce que Leon fit pour retablir le culte dans sa pureté, car cela regarde l'Histoire des Images; il suffit de remarquer que la plus grande partie de l'Eglise Grecque entra dans ses sentimens.

Greg. II. Dialogi apud Bar. an 726. p. 68. t. 9.

Baron. an. 775. n. 4. t. 9. p. 336. Suidas in voce Const. p. 1515.

IV. Constantin Copronyme marcha sur les traces de son pere Leon. Theostericus assûre que ce Prince qui se mêloit de litterature & de savoir, avoit composé treize oraisons qu'il avoit faites, & qui devoient être recitées pendant deux semaines, dans lesquelles il n'y avoit pas une seule parole de l'intercession des Saints. C'est ce qui a donné lieu à Baronius de faire de ce Prince un chef des Novateurs, & de conter à ces Novateurs, c'est-à-dire aux Reformez, des injures si sales qu'on ne les lit point sans rougir.

Cedren. Hist Comp. p. 378. & 382.

Cedrenus assûre que Constantin alla plus loin que son pere, parce qu'il fit jetter les Reliques & cracher dessus, „ Et qu'il defendit qu'on donnât le titre de Saint à personne, qu'on demandât leur intercession, „ parce qu'ils n'ont aucun pouvoir. Il ne vouloit point qu'on invoquât la Vierge, parce qu'elle ne peut rien „ donner. Il dit de plus que ce Prince prit une bourse pleine de pieces d'or, & demanda à la Cour com- „ bien on l'estimoit, les Courtisans repondirent qu'elle valoit beaucoup. Constantin vuida la bourse & de- „ manda si elle valoit encore quelque chose; un geste meprisant suffit pour lui faire conoître le jugement de sa „ Cour. He bien, dit-il, sachez qu'il est ainsi de Marie, elle meritoit qu'on la priât plus que toutes les „ autres femmes, pendant qu'elle portoit JESUS dans son sein, mais depuis son accouchement elle est „ reduite à la condition des femmes ordinaires. „ Enfin Cedrenus, Theophane, & Paul d'Aquilée assûrent que Constantin demanda un jour à son Patriarche, s'il n'étoit pas permis d'ôter à la Vierge le titre *de Mere de Dieu*, pour lui rendre celui de *Mere de* CHRIST, que le Patriarche se recriant, parce que Nestorius avoit été condamné pour l'avoir osé tenter, l'Empereur lui avoüa qu'il n'avoit fait cette question que pour s'instruire. On n'a pas laissé de traiter ce Prince de Nestorien, Cedrenus en fait un Sorcier & un precurseur de l'Antechrist. Il n'est pas juste de croire aveuglement des gens si passionnez; demêlons ce qu'il y a de vrai & de faux dans leur recit.

Paulus Diacon. Hist. l. 22. p. 313. & 314.

V. Premierement l'histoire de la bourse ne doit passer que pour un conte, Cedrenus qui n'a vêcu que dans l'onziéme siecle est le premier & le seul qui la raporte. Les autres Historiens Iconolâtres auroient-ils oublié cette historiete qui en divertissant leurs Lecteurs, auroit pu donner une idée fâcheuse d'un Prince qu'ils n'aimoient pas? Cependant si on veut que ce petit conte soit veritable, il faudra seulement en conclure que Constantin ne vouloit pas qu'on rendît le même honneur à la Vierge qu'au Fils, & que comme la bourse ne doit pas être aussi estimée que l'or qu'elle renferme, on ne doit pas avoir la même idée de la Mere qui a conçu JESUS que de ce Fils de Dieu. Il est évident que c'étoit là le sens de Constantin, puis que nous allons voir qu'il disoit que *la Vierge étoit au dessus de toutes les femmes*, depuis son accouchement & son élevation dans le ciel.

En effet l'accusation de Nestorianisme, & le dessein qu'on attribuë à Constantin, d'ôter à la Vierge son titre de Mere de Dieu, est une pure calomnie, qui se decouvre sans peine par l'anathême que ce Prince prononça dans le Concile de Constantinople, contre ceux qui *ne vouloient pas reconoître veritablement & sincerement Marie Mere de Dieu, élevée au dessus de toutes les creatures visibles & invisibles, & qui ne souhaitoient pas son intercession, en vertu de l'accés qu'elle a auprès de son Fils.* Ce temoignage ne peut être suspect. I. Puis que cet anathême étoit public, & prononcé par un Concile dans le tems que Constantin étoit maître des affaires. II. C'est le second Concile de Nicée qui nous a conservé ce temoignage, quoi qu'il ne voulût pas le recevoir à cause de la bouche dont il sortoit; comme J. CHRIST avoit chassé les Demons, qui disoient qu'il étoit Fils de Dieu, le Concile aussi rejettoit ceux qui rendoient temoignage à la verité, & qui

Conc. Nic. II. act. 6. t. 7. p. 524.

en

ensuite retournoient à leur vomissement. III. Enfin ce temoignage est formel & precis contre toutes les calomnies des Iconolâtres, puis qu'on y decide que la Vierge est Mere *de Dieu*, *élevée au dessus de toutes les femmes.*

CULTE DES SAINTS.

En troisiéme lieu Constantin ne rejettoit pas absolument l'intercession des Saints, puis qu'au contraire il prononçoit anathême contre ceux qui *nioient que la Vierge eût de l'acces auprés de son Fils.* Il ajoûtoit que les Saints qui ont vêcu avant & depuis la Loi, & qui ont cru en Dieu sont honorables devant lui, & qu'on doit souhaiter leur intercession. Mais il se plaignoit comme avoit fait son pere, de ce qu'on faisoit des Martyrs *autant de Dieux*, par l'excés de confiance qu'on avoit en eux, & le culte qu'on leur rendoit. Constantin étoit persuadé que les Saints prioient pour les Fideles. C'étoit là la Theologie courante qu'il ne rejettoit pas : mais il condamnoit l'adoration & les prieres directes qu'on faisoit aux Martyrs, & comme parlent ses ennemis, il ne pouvoit souffrir qu'on dît à la Vierge, *Mere de Dieu aidez nous.* „ Il defendit de reciter les „ prieres qui s'adressoient ou à la Vierge, ou aux Saints, soit qu'elles fussent écrites ou qu'on les formât dans „ son esprit, regardant *ces prieres d'où decoule tout le bien qu'on possede*, comme inutiles & comme n'ayant point été commandées par l'Ecriture. L'Historien qui condamne cette ordonnance la justifie suffisamment par deux raisons ; l'une en regardant les prieres aux Saints, & à la Vierge, comme *la source de tous les biens.* N'est-ce pas abolir le culte de Dieu que de parler ainsi, & de semblables excés de confiance pour la creature meritoient d'être reprimez. Secondement il dit que l'Empereur apuyoit sa defense sur le silence de l'Ecriture, qui n'avoit point établi de semblables oraisons aux *Saints.* On a toûjours raison quand on ne fait que ce que Dieu commande, & c'est celui qui veut être plus sage que la Divinité qui peche. On fait dire à Constantin que cette intercession étoit inutile, & que les Saints ne peuvent rien. Enfin Constantin ne faisoit pas beaucoup de cas des Reliques, il peut être arrivé sous son empire que le mepris qu'il avoit pour les corps morts, & les os, & les cendres qu'on faisoit adorer au peuple fût poussé trop loin, & qu'on en jetta quelques-unes à la mer. Mais on fait faire une action badine à Constantin, en disant qu'il fit *cracher sur ces Reliques*, afin de marquer par là son mepris. S'il ne leur attribuoit aucune vertu, & s'il ne vouloit pas que le peuple adorât ce qui n'étoit pas adorable, du moins il n'ordonnoit point qu'on jettât ces corps morts à la voirie, puis qu'au contraire il disoit *que leur corps & leur ame étoient honorables.* Le plus grand crime dont on l'accuse regarde le corps d'une Martyre nommée Euphemie, mais il suffit de remarquer l'incertitude avec laquelle Zonaras raporte le fait, pour être convaincu qu'il n'y a point de fondement à cette histoire. Il y a, dit-il, une double tradition sur ce fait, les uns disent que le Prince avoit dessein de faire brûler le corps de S^te. Euphemie avec les os des ânes & des chiens, mais que les Orthodoxes ayant aperçu son dessein le deroberent clandestinement, & suposerent en sa place un autre corps qui fut brûlé *par ce scelerat* ; les autres assûrent que le corps de Sainte Euphemie fut jetté à la mer avec sa chasse, & que la providence le conduisit à Lemnos où on le garda jusqu'au tems d'Irene, qui le fit raporter avec pompe à Constantinople. L'une de ces histoires est necessairement fausse. La derniere n'a pas seulement de vraisemblance, & n'a été imaginée que par des fourbes qui ont voulu substituer de fausses Reliques aux veritables ; la premiere ne l'est pas beaucoup davantage. Anastase le Patriarche étoit à la devotion de Constantin. On ne pouvoit deterrer un corps dans son Eglise, & y en mettre un autre à son insu ; le dessein de brûler le corps d'une femme avec ceux des chiens & des ânes qui vint à la conoissance du peuple, est si bizarre qu'on ne peut le croire sans preuve, & Zonaras n'avoit pour fondement de son recit trois ou quatre cens ans aprés qu'un *bruit incertain*, & un tradition divisée en deux branches. Theophanes qui suivoit la seconde tradition y ajoûtoit un miracle, car il dit que le depit particulier de l'Empereur contre cette Sainte venoit de ce que son corps suoit des parfums, & que cette Sainte sueur condamnoit les outrages que Constantin degorgeoit contre *les prieres des Saints* ; mais ce miracle n'est propre qu'à faire douter un peu plus fortement de la verité de cette histoire. Du reste cet Ecrivain se contente de dire, que Constantin deroboit *à la vûë des peuples toutes les Reliques qu'il trouvoit.* Il vouloit par là arrêter la veneration excessive qu'on avoit pour ces os secs & pour ces corps morts, & ce Prince avoit beaucoup de raison.

Ibid & p. 528.

Greg. Ep. Ser. an. 726. Conc. t. 7. p. 13. Theoph. an. 26. p. 370. & 373.

Zon. An. l. 15. p. 113.

Conc. Nic. II. Act. 6. p. 528. Zonaras l. 15. p. 113.

Theoph. Chron. p. 370.

VI. Ce n'est pas ici le lieu de parler des violences qu'on attribuë à ce Prince, dans le dessein de faire recevoir en tous lieux ses sentimens & sa Religion. Il suffit de remarquer deux choses. L'une qu'il assembla l'an 754. un Concile où le nombre des Evêques qui étoit de 338. se trouva plus grand qu'au premier de Nicée ; & ce Concile de Constantinople aprouva ce que l'Empereur avoit fait, pour le retablissement du culte dans sa premiere pureté. L'autre, que *tout le monde* se soumit à cette decision, excepté les Moines qui se firent persecuter ; ainsi la plus grande partie de l'Orient renonça à ce culte excessif, qu'on avoit rendu à la Vierge, aux Saints, & à leurs Reliques. L'Auteur du Traité des Synodes Oecumeniques que nous avons deja cité dit en termes formels, que les Evêques & les souverains Pontifes embrassoient cette opinion par differens motifs, & qu'on obligea *tout le monde à la suivre.* Le Pape Adrien I. avouë que tout *le peuple qui étoit dans les parties Orientales avoit erré.* Les Moines qui refuserent de se soumettre à la decision du Concile de Constantinople eurent beaucoup de peine à trouver une retraite, & quelques-uns furent obligez de l'aller chercher en Occident. Enfin lors que dans la revolution qui arriva sous Irene, on voulut changer encore une fois le culte ; cette Princesse eut besoin d'employer bien des artifices & des menagemens pour faire entrer le peuple, les soldats, & les Evêques dans ses sentimens. On crioit si hautement contre son dessein, que le Concile qu'elle avoit assemblé à Constantinople fut dissous par l'oposition qu'elle trouva.

Tract. de Syn. Oecum. apud le Moine Var. Sac. t. 1. p. 113.

Adriani I. ep. Con. t. 7. p. 99.

VII. On dit que Leon fils de Copronyme dissimula à son avenément à la Couronne, & qu'il parut *ami des Moines & de la Sainte Vierge pendant quelque tems* ; mais au fond il avoit les mêmes sentimens que son pere, il les fit éclater de telle maniere qu'Irene étoit obligée de cacher ceux qu'elle avoit dans le cœur ; tellement que comme le dit un Historien moderne, le sentiment *des Iconoclastes étoit toûjours le parti dominant & celui de l'Empereur même*, & il le fut toûjours jusqu'à ce qu'Irene devenuë maîtresse rétablit les Images, & le reste du culte que les Empereurs precedens avoient presque aboli : afin de reüssir elle employa l'artifice, la violence, l'autorité d'un Concile qu'elle avoit gagné, mais elle ne put changer absolument ce qui avoit été fait, & le culte fut en Orient sujet à des grandes revolutions.

Theophan. Chron. Paulus Diac. l. 23. p. 316. Maimbourg Hist. des Icon. l. 3. p. 271. an. 775.

Culte des Saints.

Pipinus Lullo. Inter. Ep. Bonifacii ep. 96. B. M. P. t. 13. p. 110.

VIII. En Occident Charlemagne ne voulut point recevoir le second Concile de Nicée, Pepin son pere avoit eu honte de voir qu'on oublioit si souvent Dieu le premier auteur de toutes choses, pour ne parler que de la creature, & afin de faire sentir qu'il n'aprouvoit pas ces excés, il avoit le dessein de les corriger, lors qu'il ordonnoit que *les Litanies ne se fissent qu'à la loüange de Dieu.* Charlemagne son fils s'oposa fortement au Concile de Nicée & au Pape Adrien, qui vouloient faire passer en France le culte des Images. Il écrivit, ou bien il fit écrire contre ce Concile, & sans peser ici ce qu'il disoit de particulier sur les Images, nous pouvons decouvrir ses veritables sentimens sur l'adoration des Saints & des autres creatures.

Car. M. de Imag. l. 2. c. 25. p. 267.

Id. c. 24. p. 266.

Premierement il vouloit que Dieu *seul fût adoré*, & après avoir remarqué que St. Pierre, ni St. Paul, ni un Ange même n'avoient pas voulu être adorez, il concluoit de là qu'il ne falloit *adorer ni les Anges, ni les hommes.* Il trouvoit de la contradiction à dire qu'il ne falloit adorer que Dieu seul, & soutenir dans des Conciles que les Images *sont adorables.* Ce principe de Charlemagne merite d'être remarqué, car il falloit qu'il ne reçût point cette distinction de culte inferieur & souverain, puis qu'il croyoit que celui qu'on rendoit aux Images detruisoit le principe de l'adoration d'un seul Dieu.

L. 1. c. 3. p. 121.

Il trouvoit aussi fort mauvais qu'on donnât à personne le titre de Dieu ou de *Divin.* Il reprochoit cet abus à Irene comme une chose qu'elle avoit empruntée du Paganisme, & si, disoit-il, „ quelques Catholiques en „ parlant des morts les apellent quelquefois des hommes *de divine memoire*, il suivent le style des Payens „ dont ils ont tiré diverses choses ; mais c'est plutôt l'ambition Romaine que la tradition Apostolique qui a in„ troduit cet usage, nous qui sommes les disciples de la verité, nous devons mepriser ces termes „ Payens, comme nous avons meprisé leurs Dieux ; car il n'y a point de communication de Christ „ avec Belial. „

Id. 2. c. 24. p. 268.

En troisiéme lieu comme le terme d'adoration continuoit d'avoir une signification fort étenduë, & qu'on s'en servoit encore pour marquer les civilitez, & les marques d'amour qu'on donnoit aux hommes vivans ; Charlemagne attribuoit cette derniere espece d'adoration aux Anges & aux hommes. Voici ses paroles qui doivent être raportées exactement, afin qu'on juge de sa pensée. *Les hommes, ni les Anges*, disoit ce Prince, ou celui qui écrivoit par son ordre, *ne doivent pas être adorez, excepté de cette adoration qui consiste dans les devoirs de la charité & de salutation.* Ainsi toute la veneration qu'il rendoit aux Saints & aux Anges consistoit dans les mouvemens de l'amour & de la charité, & c'étoit cette espece de veneration que le Concile de Francfort établissoit sous la direction de Charlemagne, lors qu'il ordonnoit qu'au lieu d'invoquer les nouveaux Saints, on venerât seulement ceux qui étoient conus par les actes authentiques de leur passion.

Concil. Franc. an. 794. c. 40. p. 1063.

En quatriéme lieu il vouloit aussi qu'on venerât les corps des Saints, puis que ces corps doivent ressusciter un jour ; mais il montroit assez que cette veneration consistoit dans la sepulture honorable des Martyrs & des Saints, ce qu'il prouvoit, I. par les exemples d'Abraham qui avoit enseveli honorablement sa femme, par celui d'Isaac que ses enfans avoient enterré, enfin par celui de Jacob qui avoit fait emporter ses cendres hors d'Egypte. II. Il declaroit que d'un côté il ne rejettoit point les Reliques comme faisoit Vigilance & ses sectateurs, que de l'autre il n'adoroit point les Images comme Simon le Magicien, qu'il rendoit aux corps des Saints l'hommage qui leur étoit dû, qu'il ornoit leurs temples d'Images, ou bien d'or & d'argent, *mais qu'il ne donnoit qu'à Dieu seul le service de l'adoration ou du culte.*

Id. l. 3. c. 24. p. 422.

Vita Caroli Magni per Monach. Engolism. apud du Chesne t. 2. p. 87.

Thegani de gestis Ludovici ibid. p. 277.

Les sentimens de Charlemagne étoient un peu plus moderez que ceux des Empereurs d'Orient, mais on voit aisément qu'il n'adoroit point les creatures, & qu'il donnoit son culte uniquement à Dieu. On peut même remarquer une chose, afin de prevenir la subtilité des Controversistes. C'est que l'adoration que Charlemagne refusoit aux Saints & aux Reliques, n'étoit point l'adoration souveraine qu'on a imaginée depuis, car il seroit ridicule de croire qu'un Prince, ou un Theologien aussi savant que l'Auteur de ce livre, ait été capable de regarder les os d'un Saint, ou même un Saint comme Dieu, & de lui rendre les mêmes honneurs qu'à l'Etre souverain. Charlemagne s'explique, il ne veut point qu'on adore les Images, parce que les Saints, ni les Anges n'ont pas voulu être adorez, à plus forte raison les Images qui sont insensibles ne le doivent pas être. D'ailleurs Charlemagne refusoit aux Saints la même adoration que les Iconolâtres deferoient aux Images, les Iconolâtres ne faisoient pas de leurs Images autant de Dieux & d'Etres souverains. Le Concile de Nicée que Charlemagne & ses Theologiens combatoient, n'avoit établi qu'un culte subalterne pour les Images, autrement sa decision seroit fausse, & on ne l'auroit pas épargné sur une idolâtrie si grossiere. Charlemagne ne refusoit donc aux Images qu'une adoration subalterne. Il refusoit la même adoration aux Saints, à la Vierge, & aux Anges, il ne leur laissoit donc au lieu du culte que cette veneration, qui est dûë à des creatures bienheureuses, qui ont atteint la perfection, & ce fut sans doute par cette raison, qu'au lieu d'apeller les Saints ou la Vierge à son secours à l'heure de la mort, il se contenta de recommander son ame à Dieu. Tous les Historiens contemporains qui en ont parlé raportent que se sentant malade, il se contenta de faire deux choses. I. Il se fit donner le Sacrement du corps de J. Christ, il reçut l'onction par la main des Evêques. II. Il fit un signe de croix, & enfin il recommanda son ame à Dieu le Pere, Je remets mon ame entre tes mains.

Etherius & Beat. cont. Elip. l. 2. B. M. P. t. 13. p. 402.

IX. Enfin Etherius & Beatus ces deux chefs des Orthodoxes, qui s'oposerent les premiers à l'erreur d'Elipandus & de Felix d'Urgel, disoient en termes formels, *les Saints ne sont point adorez, c'est* J. Christ *seul qu'on apelle Dieu & qu'on adore.* On voit même par la suite de leur raisonnement, qu'ils regardoient l'adoration de la creature comme un caractere de l'Antichristianisme. Ils ne faisoient que suivre la Theologie d'Isidore de Seville qui soutenoit dans le siecle precedent, qu'on ne doit *aux Saints que le même culte d'amour & de charité, qu'on a pour les Fideles qui combatent sur la terre*, excepté qu'on le fait avec plus d'assûrance, & qui ajoûtoit *qu'il faut imiter les Saints, mais qu'on ne doit pas les adorer.*

CHA-

CHAPITRE X.

Origine de la canonisation des Saints.

I. *Difference d'un Saint canonisé & d'un autre qui ne l'est pas.* II. *Necessité de la canonisation.* III. *Inutilité de ce remede.* IV. *Si l'Histoire d'Eusebe est un Martyrologe.* V. *Si on lisoit les Actes des Martyrs en Afrique, dans les Gaules, en Espagne.* VI. *On ne le faisoit pas à Rome. Remarques sur le Decret de Gelase.* VII. *Les Martyrologes de Bede & de Raban ne supleoient point à la canonisation.* VIII. *L'Eglise de Rome avoit son Martyrologe particulier. Celui d'Usuard preferé.* IX. *Espece de canonisation laissée à chaque Evêque.* X. *Canonisation de Suibert au neuviéme siecle fausses. Preuves de supposition contre la lettre de Ludger.* XI. *Autres canonisations fausses.* XII. *La premiere est celle d'Udalric.* XIII. *Rites & maniere de la canonisation.*

LA canonisation est un des évenemens les plus importans qu'on puisse remarquer dans l'Histoire du culte des Saints; cette ceremonie absolument necessaire pour conoître les veritables objets de l'adoration, & ceux qui meritent d'être invoquez, devroit avoir été aussi ancienne que le culte des creatures. C'étoit la premiere chose à laquelle on auroit dû penser, & on y auroit pensé infailliblement, si le culte des Saints s'étoit établi par une resolution generale de l'Eglise, après avoir deliberé, ou fait un systême sur la matiere. Mais le culte des Saints est une de ces choses qui se sont glissées presque insensiblement dans l'Eglise. Il a eu de petits commencemens, ses progrés ont été plus promts & plus grans en certains lieux qu'en d'autres. Tantôt les Docteurs dissimuloient ce qu'ils voyoient faire, tantôt ils ont aidé la credulité des peuples, & l'ont favorisée. En quelques lieux on aimoit les miracles, & on voyoit avec plaisir les peuples s'entêter de l'amour des Reliques, parce que cela avoit l'apparence de devotion; en d'autres lieux on s'en degoûtoit, & on faisoit ses efforts pour arrêter le cours de la superstition qui devenoit trop impetueux. Dans cette incertitude, & dans cette difference de sentimens & d'usages on ne pensa point au remede necessaire pour empêcher les faux Saints de s'introduire dans l'Eglise; ce ne fut qu'après l'entier établissement de ce culte qu'on s'avisa de remedier au mal, & au milieu de l'ignorance des siecles on imagina la canonisation. Les uns comme Bellarmin en placent l'origine au neuviéme siecle par la canonisation de Saint Suibert, & les autres la remettent au dixiéme; la chose merite qu'on l'examine un peu plus à fond.

I. Les Controversistes disent que la canonisation est *un temoignage que l'Eglise rend à la sainteté d'un mort & un jugement public, par lequel on lui decerne certains honneurs.* Ces honneurs consistent en sept articles differens. „ I. On les met dans le catalogue des Saints, & on ordonne que tout le monde les reconoisse pour „ tels. II. L'Eglise les invoque dans ses prieres publiques. III. On bâtit des temples & des autels en „ leur memoire. IV. On offre en leur honneur à Dieu le sacrifice de la Messe, celui des loüanges, des „ prieres; on recite l'Office qu'on apelle les Heures Canoniques. V. On leur établit des fêtes. VI. On „ peint leurs images avec des rayons. VII. Enfin on enferme leurs Reliques dans des chasses, & on les „ honore. Le Jesuite Guesnai y ajoûte un huitiéme degré d'honneur, lequel consiste dans la permission de „ faire des vœux à un homme, & d'entreprendre de longs pelerinages pour lui. On a defendu sous des pei- „ nes très-severes de rendre ces honneurs à personne, sans le consentement de l'Eglise Romaine, quand même „ ils feroient des miracles. On peut voir là-dessus les loix severes d'Alexandre III. & d'Innocent III.

Bellarm. de Sanct. Beat. l. 1. c. 7. p. 866.

Ibid. c. 10. p. 871.

Guesnai Cassianus illustratus l. 2. c. 14. pag. 281.

„ Cependant ces honneurs ne sont pas particuliers aux Saints canonisez, car il y en a d'autres qui pour n'a- „ voir point encore subi le jugement de l'Eglise, & n'être pas placez dans le catalogue des Saints par une auto- „ rité publique, ne laissent pas de meriter qu'on les honore, & qu'on les invoque. Il faut donc distinguer les „ Saints canonisez, de ceux qui ne le sont pas; les premiers qui ont été declarez tels par la sentence du Pape, „ jouïssent publiquement de tous les degrez d'honneur que nous venons de marquer; les autres n'ont pas tout- „ à-fait le même avantage. On peut bien les apeller *Saints*, pourveu qu'on ne croye pas qu'ils sont dans le ca- „ talogue public; on peut les invoquer, & même assez publiquement, pourveu qu'on ne fasse pas couler leur „ nom dans les Litanies & dans l'Office; on peut se rejouir en particulier le jour de leur mort, pourveu qu'on „ n'en fasse pas une fête; il est permis de peindre leur Image, & de se mettre à genoux devant elle, mais il „ faut prendre garde à ne la placer pas dans une Eglise. On peut aussi venerer leurs Reliques, mais ce seroit „ une action criminelle que de les porter dans l'Eglise, afin qu'elles y fussent honorées. Sur tout on defend „ de leur bâtir des temples, & d'offrir le sacrifice de la Messe en leur honneur, parce qu'il n'y a point de sa- „ crifice qui ne soit commun à l'Eglise & institué de Dieu. „

II. Cette canonisation paroît très-necessaire, & entre les raisons sur lesquelles on en appuye la necessité, il y en a une sensible, c'est le desordre inévitable qui se glisseroit dans l'Eglise, si elle ne portoit pas son jugement sur les Saints qu'on doit adorer. Le peuple seroit souvent dans l'erreur, & adoreroit des hommes damnez au lieu des Saints; la chose arriva du tems de St. Martin, où le peuple adoroit un homme dont l'ame apparut & aprit qu'il avoit été voleur pendant sa vie, & qu'il étoit damné pour ses crimes. On en vit un autre exemple sous Alexandre III. où le peuple veneroit comme un Martyr un homme qu'on avoit tué au cabaret dans une debauche. On ne peut rien concevoir de plus affreux que de voir un peuple adorer, invoquer, bâtir des temples, élever des autels, offrir le corps de J. CHRIST à l'honneur d'un homme qui est dans les enfers où la justice de Dieu le punit de ses crimes; il vaudroit mieux adorer les Idoles de l'ancien Paganisme, le soleil, la lune & les astres, car au moins ces creatures inanimées n'ont jamais deshonoré leur Createur par la desobeïssance, & les cieux annoncent sa gloire & publient l'ouvrage de ses mains; au lieu que les damnez qu'on invoque, toûjours mechans, & pendant la vie & après la mort, ne vomissent que des blasphêmes contre lui. On a lieu de craindre souvent un autre desordre, quoi qu'il ne soit pas si grand, lors qu'on invoque un homme dont la sainteté peut être douteuse. Il y a des hypocrites qui trompent le monde, & qui sous des austeritez cachent un orgueil qui suffit pour les perdre, ou du moins ils ont senti des mouvemens de complai-

Ibid c. 7. pag. 867.

sance

CULTE DES SAINTS.

sance & d'amour propre qui doivent être purifiez; il y a des hypocrites assez malheureux pour se tromper eux-mêmes, & pour se faire des illusions dangereuses sur leur état. Enfin il y a des ames qui peuvent avoir des pechez secrets qu'il faut expier: si ces gens-là sont dans le Purgatoire, & qu'on aille prêcher leur beatitude pendant qu'ils souffrent un feu plus chaud que l'enfer; qu'on les invoque au lieu de faire dire des Messes pour les tirer de ces tourmens; enfin qu'on leur demande leur intercession, & leur faveur auprès de Dieu, pendant qu'ils ont besoin de la nôtre, non seulement on perd ses prieres, mais on fait par là un ridicule dans la Religion qui la deshonore. Enfin si on invoque des Saints qui n'ont jamais été, des Martyrs imaginaires comme on fait à Saint Maurice & ailleurs, on retombe precisément dans l'erreur qu'on attribue aux Payens d'avoir adoré les Idoles qui n'étoient rien.

III. Il étoit absolument necessaire qu'on remediât à ces abus qui sont inévitables, & qui sont arrivez souvent; mais on remarque trois defauts dans le remede qu'on a imaginé; le premier que le Pape qui les fait n'est point infaillible dans les faits. Les Theologiens se partagent là-dessus, & forment trois opinions differentes; les uns comme Bellarmin soutiennent que le Pape est infaillible dans la canonisation des Saints, que ce sont des Heretiques qui soutiennent le contraire; que s'il étoit permis de croire que le Pape peut se tromper dans un fait de cette importance, on pourroit douter si un Saint est adorable, ou s'il ne l'est pas, ce qui fait une grande absurdité; d'ailleurs on retomberoit dans les mêmes inconveniens que nous venons de marquer. II. Malgré ce que dit Bellarmin que ce sont les Heretiques qui croyent que le Pape peut errer dans la canonisation des Saints, Gerson ne laissoit pas de dire nettement que l'Eglise *peut être trompée, ou tromper dans le fait.* Divers Theologiens sont dans les mêmes sentimens, & Thomas d'Aquin se contentoit de croire pieusement que l'Eglise ne se trompoit pas lors qu'elle canonisoit. III. Enfin un troisiéme party soutient qu'il est *moralement* impossible que le Pape s'y trompe, pourveu qu'il aporte les precautions necessaires dans l'examen de la vie du Saint qu'on soumet à son jugement; car *s'il venoit à se relâcher de l'exactitude des formes, les canonisations seraient plus ou moins certaines à proportion qu'on auroit été plus ou moins exact.* C'est pourquoi si on croit certainement que le Pape ne s'est point trompé, ce n'est pourtant que d'une foi purement humaine.

Bell. ibid. c. 9. p. 869. Gerson de Examinatione Doctrinarum. c. 1. Traité de la Foi humaine P. 3. c. 3. p. 505.

Ces doutes des Theologiens suffisent pour faire voir l'inutilité du remede, car s'il n'est pas certain que le Pape soit infaillible dans les faits, Bellarmin a raison, il sera toûjours permis de douter si les Saints qu'on a canonisez depuis six ou sept cens ans sont adorables ou damnez. On ne doit point se reposer sur une *impossibilité morale*, ou sur le jugement d'un homme qui peut *tromper & être trompé*, lors qu'il s'agit d'être idolâtre, ou de ne l'être pas. La certitude qu'on a de la beatitude d'un Saint ne peut s'étendre au delà de la certitude qu'on a de l'infaillibilité, ou de l'exactitude du Pape qui l'examine & qui le canonise. Si on doute de l'exactitude du Pape, comme on a toûjours lieu de le faire, si on ne le croit exact que par un jugement de charité, & purement humain, sur tout si on est persuadé qu'il n'est point infaillible dans les faits comme mille Theologiens le sont aujourd'hui, on ne peut jamais être assuré si le Saint qu'on adore est faux, ou veritable; si on est idolâtre, ou si on ne l'est pas.

Il y a un second defaut dans la canonisation, car puis qu'on laisse adorer & invoquer aux particuliers les Saints qui leur plaisent, pourveu qu'on ne leur bâtisse pas des autels, on retombe dans le même peril d'idolatrie où l'on étoit avant la canonisation.

Enfin ce remede est venu trop tard, puis que ce ne fut qu'au dixiéme siecle qu'on commença de le mettre en usage, & qu'on ne pensoit point auparavant à prendre les precautions necessaires pour empêcher le peuple de se tromper dans leur adoration, qui fait un des articles les plus delicats de la Religion.

Mab. Sac. Ben. V. Praef. p. 60.

IV. Comme l'Eglise des quatre premiers siecles n'adoroit point les Saints, elle ne fut pas obligée de prendre aucune precaution contre les faux Martyrs. Elle avoit ses catalogues d'Evêques qu'Hegesippe commença de former à la fin du second siecle. On fit ensuite des catalogues des Martyrs, dont on tâche de relever l'antiquité par les Decretales de quelques Papes, mais ces pieces sont aujourd'hui si decriées qu'il est étonnant qu'on s'en serve. Les catalogues de Martyrs que chaque Eglise dressa dans le troisiéme siecle pour son usage particulier ne formoient pas de canonisation, on s'en servoit uniquement pour conserver & pour reciter les noms de ceux qui avoient souffert pour la verité, sans que cela tirât à aucune consequence pour le culte qui étoit alors parfaitement inconu. Les Actes de ceux qui avoient souffert étoient si rares, qu'on n'en trouva presque point, lors que Dieu rendit la paix à l'Eglise sous Constantin. Ils étoient d'ailleurs si secs, qu'on y aprenoit seulement le nom du Martyr & le jour de sa mort. Enfin ces Actes étant écrits par des mains inconuës, ne pouvoient pas avoir beaucoup d'autorité dans l'Eglise; ils suffisoient pour aprendre historiquement qu'il y avoit eu des Martyrs, mais ce n'étoit pas assez pour les faire adorer.

On regarde l'Histoire d'Eusebe comme une espece de Martyrologe, parce qu'il faut suppléer par quelque chose au besoin qu'on en a, & qu'il paroît étrange qu'on ait attendu plus de sept cens ans avant que de donner quelque petit recueil des Actes, par lesquels on devroit être informé des mœurs, de la vie & de la mort des Martyrs & des Saints. Je ne m'oppose pas qu'on se serve de l'Histoire d'Eusebe pour diminuër le scandale ou le doute qu'une si longue negligence de l'ancienne Eglise pour les Saints doit causer. Mais il ne laisse pas d'être fâcheux qu'on tienne ses Martyrs de la main d'un homme fort suspect d'Arianisme, pour ne rien dire de plus, & que cet homme qui n'a pu jusqu'à present être tout-à-fait purgé du soupçon de l'heresie, soit le premier & le seul qui ait canonisé les Saints, & qui ait transmis à la posterité les Martyrs qu'elle adore. D'ailleurs on a beau se former une idée avantageuse d'Eusebe, les gens de bon sens ne regarderont pas son Histoire comme une canonisation des Martyrs. Il faut donc demeurer d'accord qu'on laissoit à chacun la liberté de penser ce qu'il vouloit des Martyrs, & qu'on avoit trés-peu de conoissance de leur vie & de leurs actions pour les adorer, puis que le pretendu Martyrologe d'Eusebe qui est unique, ne regarde que la Palestine; & que s'il avoit composé une autre collection, elle perit bien-tôt; c'est pourquoi on ne la cite presque jamais.

Ruinart Acta Sinc. Mart. Praef p. 6. Mab. Sac. Ben. V. Praef. p. 60.

V. Il semble qu'on supplée un peu à ce defaut des Martyrologes, en nous vantant *l'amour que les Eglises & les particuliers* avoient pour les Actes des Martyrs qu'on lisoit avec une ardeur incroyable. On y ajoûte même qu'on envoyoit à Rome les Actes des Martyrs, afin que le Pape les examinât, & qu'ensuite le Martyr fût reçu dans cette Eglise. Quand cette coutume seroit aussi ancienne qu'on la fait, elle ne repareroit pas le defaut de la canonisation, puis qu'on ne lisoit pas dans toutes les Eglises les mêmes Actes, & que chacun adop-

adoptoit ce qui lui plaisoit le plus, sans suivre là-dessus de regle ni certaine, ni autorisée. Mais sans s'arrêter à cette reflexion generale, il est bon de considerer de plus prés jusqu'où s'étendoit l'usage de lire publiquement les Actes des Martyrs.

Premierement, la coutume de lire les Actes ne pouvoit pas être generale, ni même fort commune, puis qu'on laissa perdre la Collection des anciens Martyrs qu'Eusebe devoit avoir composée; il seroit impossible que cette piece ne se fût pas conservée, si on l'avoit luë publiquement dans un grand nombre d'Eglises; & il seroit aussi impossible qu'on ne l'y eût pas luë, si l'usage de lire les Actes des Martyrs ou leur Histoire avoit été generale dans les Eglises.

Secondement, on lisoit les Actes des Martyrs dans l'Eglise d'Afrique; cette Eglise avoit eu dès le tems de Saint Cyprien le soin de marquer le jour de la mort des Martyrs, & depuis on recueillir les Actes de ceux qui souffrirent dans la persecution de Diocletien; les Montanistes, les Donatistes avoient les Actes de leurs Martyrs, & on ne doit pas douter que les Catholiques n'eussent aussi les leurs. Ils servoient d'abord à la consolation & à l'encouragement des particuliers; mais enfin on declara qu'il étoit permis de les lire publiquement; *Qu'il soit permis de lire les passions des Martyrs, lors qu'on celebre leur Anniversaire.* Les termes de ce reglement font voir qu'il étoit nouveau, l'usage n'en étoit pas encore établi, on en demanda la permission à un Concile tenu dans le cinquiéme siecle, & on l'obtint; *Qu'il soit permis*, dit le Concile: ainsi on commença de lire les Actes des Martyrs dans l'Eglise d'Afrique au cinquiéme siecle; c'est là l'exemple de cet usage le plus ancien qu'on puisse trouver.

Can. Eccl. African. c. 46. Conc. t. 2. pag. 1071.

On pourroit s'imaginer que l'Eglise Gallicane avoit prevenu celle d'Afrique, puis qu'il y a d'habiles Critiques même chez les Reformez, qui soutiennent que l'Eglise de Lyon lisoit publiquement les Actes de la passion de Saint Polycarpe dès le tems qu'ils furent écrits; ils croyent que le commerce qui étoit fort frequent de Smyrne & à Lyon, obligea les Asiatiques à envoyer aux Gaulois cette excellente lettre qui passe pour un des plus beaux monumens de l'antiquité après la lettre de Saint Clement, & que l'Eglise de Lyon la fit lire publiquement. Mais comme cela n'est fondé que sur des conjectures, il vaut mieux suivre le sentiment ordinaire, & dire que c'étoit la lettre de Saint Polycarpe aux Philippiens que l'Eglise de Lyon faisoit lire, comme on lisoit à Corinthe celle de Denys Evêque de Rome. On suivoit en France une coutume alors assez generalement reçuë, de faire lire au peuple les écrits des Evêques illustres.

Mais il faut descendre au sixiéme siecle pour trouver dans nos Gaules l'usage de lire les passions des Martyrs. Cesaire Evêque d'Arles en fait mention, „ car il ordonnoit à ceux qui avoient mal aux piez, ou quelque „ defaut corporel de s'asseoir, quand on lit *des passions* qui sont un peu longues. Mais il veut qu'on se tienne „ debout, lors qu'on se porte bien, & censure de jeunes filles qui dès le moment qu'on lisoit la parole de „ Dieu, s'asseioient aussi commodement que si elles avoient été dans leur lit. „ Comme cet Evêque vivoit dès le commencement du sixiéme siecle, & qu'il parle de la lecture des passions comme d'une chose déja établie, on peut l'avancer de quelques années, & en placer le commencement à la fin du cinquiéme siecle. On varia depuis sur cette matiere, car Agobard Archevêque de Lyon ne vouloit point qu'on lût autre chose dans le Service que l'Ecriture Sainte.

Cesari Arelat. Serm. 95. in Aug. Appendice E. B. S. 300.

On ne produit rien des Eglises d'Espagne que la conjecture qu'elles imitoient celle des Gaules, & le temoignage de Braulion Evêque de Sarragosse, lequel composa la vie de Saint Æmilien, afin qu'on la lût promtement dans la Messe qu'on celebreroit à son honneur; mais comme cet Auteur n'a vécu que dans le septiéme siecle, il n'est pas fort propre à établir l'antiquité de la lecture des Actes des Martyrs.

VI. La grande question est de savoir ce qu'on faisoit à Rome. Il y a bien des gens qui ne se mettront pas en peine des observances des Eglises particulieres, pourvu qu'ils soient instruits de ce qu'on pratiquoit dans celle qu'ils regardent comme la matrice de toutes les autres, & celle qui dirige par son exemple ou par son autorité le culte de tout l'Univers. Le Pere Mabillon doit leur avoir apris qu'on ne lisoit point à Rome les Actes des Martyrs, & qu'il y a un Concile tenu sous Gelase à la fin du cinquiéme siecle, lequel porte *que par une ancienne coutume, & par une singuliere precaution, on ne lit point les passions des Martyrs dans la Sainte Eglise Romaine, parce qu'elles ont été écrites par des personnes dont les noms ne sont point connus: que des idiots ou des Infideles y ont ajouté des choses superfluës, ou qui ne conviennent pas; il y a des Heretiques qui ont écrit les Actes d'une Sulena, d'un George, & nous ne voulons pas qu'on les lise dans la Sainte Eglise Romaine, de peur de donner occasion aux profanes de railler.* Plût à Dieu qu'on eût toûjours été aussi sage à Rome. Mais on a bien varié sur cet article. Ce Decret fait voir I. que dès ce tems-là, quoi qu'on reçût à Rome les Actes des Martyrs, on n'en faisoit pas beaucoup de cas, parce que c'étoient des sots ou des Infideles qui prenoient plaisir à les faire, ou à les grossir & à les corrompre. II. C'est pourquoi au lieu de croire aveuglement tous ces Actes, & de les vanter au peuple, comme des veritez qui faisoient honneur à la Religion & à l'Eglise, on les rejettoit & on ne vouloit pas qu'on les lût au peuple. III. La coutume de ne les lire pas étoit *ancienne*, mais de peur qu'on ne la changeât, le Concile en renouvelloit la defense. IV. Après avoir reconu cette verité, il n'est plus permis de l'adoucir, & de la faire disparoître aux yeux du public par une explication qui l'aneantit en disant, comme on a fait depuis peu, que cela regarde *la seule Eglise de Latran & les vies dont les Auteurs étoient inconus.* On ne parle point dans le Decret de l'Eglise de Latran, mais de *la Sainte Eglise Romaine*, & on entend toûjours par là le Diocese de Rome dont les Evêques étoient assemblez en Concile. Il n'est pas même aparent que l'Eglise de Latran eût un usage contraire à celui de toutes les autres Eglises de la ville; comment le Concile auroit-il fait un reglement pour autoriser l'usage particulier de cette Eglise, sans condamner celui des autres qui auroient donné lieu par leur pratique *aux railleries* que la Sainte Eglise Romaine vouloit éviter? V. Le Concile ne defendoit pas uniquement la lecture des Actes composez par les Heretiques, ou par des Auteurs inconus. Il parloit generalement de tous les *Actes des Martyrs*; mais afin de fortifier sa decision, & d'en faire mieux voir la necessité, il remarque que la plupart étoient faits par des inconus, ou par des sots, ou par des Infideles, ou par des Heretiques, & ainsi qu'on ne peut les lire sans s'exposer à la raillerie publique. VI. On ne doit pas alleguer que le Concile dit ensuite, que *plusieurs Catholiques dans la ville de Rome lisent les Actes de Sylvestre, quoi qu'on les tienne d'une main inconnue, & que plusieurs Eglises imitent cet exemple*; car ce Decret ne regarde que des particuliers ausquels on laissoit la liberté de lire ces Actes, & ne donne aucune atteinte à

Conc. Rom. an. 494. t. 4. p. 1263.

Mab. Sac. B. V. Praf.

Mabill. Disquis. de cursu Gallico c. 1. n. 10. pag. 386.

Ruinart. Acta Mart. Praf. p. 5.

l'usage

CULTE DES SAINTS.

l'usage public & general de l'Eglise de Rome, de laquelle seule nous parlons. D'ailleurs lors que le Concile dit, que *plusieurs Eglises imitent celle de Rome*, il n'entend pas que ces Eglises fissent lire publiquement les Actes de Sylvestre; car il seroit faux qu'elles *imitassent* l'Eglise Romaine, puis que cette Eglise ne lisoit point publiquement ces Actes de Sylvestre; mais on imitoit Rome en laissant aux particuliers la permission de les lire. VII. On ne doit pas nous citer la lettre du Pape Adrien I. dans laquelle il defend *de lire dans l'Eglise les vies des Saints qui ne sont pas aprouvées*; car ce Pape ne vivoit qu'à la fin du huitiéme siecle, & nous parlons de ce qui se faisoit à Rome à la fin du cinquiéme; on avoit eu le loisir de varier dans l'espace de trois cens ans, qui doivent s'être écoulez depuis Gelase jusqu'à Adrien. VIII. En effet Dom Mabillon soutient sur quelques manuscrits, que le Decret que nous venons d'examiner est de Gelase; ces deux manuscrits dont les titres sont souvent si incertains ne nous font pas changer de sentiment. Nous avons dit ailleurs ce que nous pensions de ce Decret; mais nous ne laissons pas d'être en droit de le placer ici à la fin du cinquiéme siecle, à cause de ceux qui le reçoivent comme une production legitime de Gelase. Soit qu'on place ce Concile de Rome à la fin du cinquiéme siecle, ou qu'on le retarde de plusieurs années, il est toûjours également vrai qu'on ne lisoit point les Actes des Martyrs dans l'Eglise de Rome, lors que le Decret du Concile fut composé. IX. Et de là paroît la fausseté de la conjecture qu'on a formée sur les Actes de Vigile Evêque de Trente, ces Actes portent qu'on les avoit envoyez selon la coutume *à l'Evêque de Rome, afin qu'on les ajoûtât au memorial des Martyrs*. Vigile étant mort sous le Consulat de Stilicon l'an 400. on conclud que dès le cinquiéme siecle ou quelque tems après, les Eglises d'Italie avoient la coutume d'envoyer au Pape les Actes des Martyrs, afin de leur donner de l'autorité, soit afin de les garder dans les Regitres de Rome, soit afin que le Martyr eût sa place dans les Dyptiques.

Mab. Disp. de cursu Gall. p. 386.

L'Auteur de ces Actes ne laisse pas de deviner la raison qu'on avoit d'envoyer à Rome les Actes des Martyrs; ce n'étoit point afin que le Pape leur donnât de l'autorité, ce n'étoit point aussi pour faire couler le nom du Martyr dans les Dyptiques, mais afin que ces *Actes fussent ajoûtez au memorial des Martyrs*; & cette raison ne peut subsister avec le decret de Gelase; car si l'Eglise Romaine avoit eu un memorial des Martyrs auquel on eût cousu tous les Actes qu'on lui envoyoit, Gelase en auroit parlé dans son Decret. D'ailleurs on s'en seroit servi pour tirer de là l'Histoire des Martyrs, d'une maniere qui ne donnât plus de lieu à la raillerie. On l'auroit employé dans l'Eglise, ou en particulier pour la refutation des faux memoires des Heretiques; on l'auroit trouvé sous le Pontificat de Gregoire le Grand, qui vivoit à la fin du sixiéme siecle; cependant ce Pape se plaignoit qu'il n'y avoit point dans son Eglise d'autre Martyrologe qu'un très-petit volume, & qu'on connoissoit seulement le nom, le lieu, & le temps de la passion des Martyrs. Le Jesuite Rosweide a publié depuis le Martyrologe de l'Eglise Romaine; mais on n'y voit point les Actes des Martyrs dont parle l'Auteur que nous examinons. Enfin l'Auteur de ces Actes étant le seul qui ait parlé d'envoyer les Actes des Martyrs au Pape, son temoignage & son écrit deviennent très-suspects.

Greg. l. I. 7. Ep. 29. p. 1304.

VII. On pourroit regarder les Martyrologes comme des moyens propres pour connoître les veritables Saints: un homme n'auroit eu qu'à ouvrir son livre pour y choisir le Martyr qu'il vouloit invoquer, & les Eglises n'en feroient point adorer d'autre que celui qui se trouveroit inseré dans le catalogue public; mais ces Martyrologes ne sont venus que dans le huitiéme siecle. Ce fut Bede qui commença à y travailler, & bien qu'il fit tous ses efforts pour recueillir les noms des Martyrs, & le genre de leur suplice, il ne put remplir le nombre des jours de l'année. D'ailleurs son Martyrologe eut si peu de cours, qu'Usuard eut de la peine à le deterrer dès le neuviéme siecle, & à en trouver un exemplaire; il avoit été déja tellement falsifié, qu'on fut contraint d'y faire un grand nombre de corrections. Enfin il y a des gens qui ne veulent pas que ce Martyrologe soit de Bede, mais de Flore Diacre de Lyon, sous le nom duquel il se trouve dans plusieurs manuscrits.

Je ne parle point d'un autre Martyrologe en vers lequel porte aussi le nom de Bede, parce qu'on doute fort qu'il soit l'Auteur de cet Ouvrage, & de plus un Martyrologe poëtique ne peut être d'une grande autorité dans l'Eglise; celui de Wandalbert qui écrivit au milieu du neuviéme siecle, n'eut pas beaucoup plus de cours que celui de Bede. Raban Archevêque de Mayence qui vivoit aussi dans le neuviéme siecle, en fit un autre qui devoit être plus estimé à cause du caractere & du savoir de son Auteur; mais on avouë qu'on ne s'en servoit pas pour le Service public. Enfin tous ces Auteurs n'étoient que des Ecrivains particuliers, & ce seroit une canonisation bien aisée, s'il suffisoit d'être chanté dans les vers de Bede ou de Wandalbert, ou bien d'être nommé par un Auteur du neuviéme siecle, pour être invoqué & adoré dans toute la suite des tems.

VIII. Il y avoit dans le huitiéme siecle un Martyrologe particulier à l'Eglise Romaine qui avoit passé en Angleterre, & qui fut cité par le Concile de Cloveshau, lequel ordonna que l'Eglise Anglicane celebreroit la naissance des Martyrs, conformement *au Martyrologe de l'Eglise Romaine*. Ce Martyrologe devroit être le plus celebre de tous, & faire la loi generale de l'Eglise, s'il y en avoit une; sur tout si la conjecture de quelques Savans avoit lieu que ce Martyrologe étoit celui de Saint Gregoire, que son disciple Augustin avoit porté en Angleterre; cependant il y étoit peu connu au milieu du huitiéme siecle, puis qu'on eut besoin de l'ordonnance d'un Concile pour obliger le Clergé à le suivre, & que Bede qui devoit avoir vu ce Martyrologe ne se faisoit pas un scrupule d'en publier un autre. On ne le suivoit point non plus en France, puis que Charles le Chauve obligea Usuard d'en dresser un nouveau, lequel l'emporta sur celui de Rome: on croit à la verité que le Martyrologe Romain ayant été envoyé par le Pape à Aquilée, passa entre les mains d'Adon, lequel s'en servit avantageusement pour composer le sien. Je suppose que cela soit veritable, & peut-être que les Critiques qui s'y opposent sont un peu trop delicats; mais on doit remarquer trois choses, qui font à nôtre sujet; l'une que le Martyrologe de Rome n'avoit point été connu en France, ni même dans le reste de l'Italie, jusqu'à ce que le Pape l'envoyât à un Prêtre d'Aquilée qui le fit copier pour son ami Adon de Vienne; l'autre que ce Martyrologe ne faisoit point de loi dans l'Eglise, puis qu'Adon au lieu de le publier tel qu'il l'avoit reçu, le reformoit & y faisoit divers changemens. Enfin ce ne fut ni le Martyrologe Romain, ni celui d'Adon qui l'avoit compilé, lequel eut plus de cours dans l'Eglise Gallicane; celui d'Usuard qui avoit été composée par l'ordre de Charles le Chauve, passa dans la plupart des Provinces, & peut-être même jusqu'à Rome; tellement qu'on pourroit dire que c'est des Eglises de France que Rome a reçu le catalogue des

Concil. Clovesh. an. 747. c. 13. p. 1577.

Saints,

Saints, bien loin de l'avoir emprunté d'elle. Cependant ni l'autorité de Charles le Chauve, ni celle d'un Moine de l'Abbaye de Saint Germain, tel qu'étoit Usuard, ne suffisoit pas pour faire le catalogue canonique des Saints qu'on doit adorer ou rejetter. On peut dire la même chose d'Anastase, qui traduisit au neuviéme siecle quelques vies des Grecs, dont on nous a donné des prologues. Enfin nous disons la même chose de Notker, lequel fit un Martyrologe à la fin du dixiéme siecle; il n'y eut donc point de Martyrologe pendant l'espace de neuf cens ou de mille ans, qui pût supléer au defaut de la canonisation. La difference de tous ces Martyrologes que nous venons d'indiquer, & dont chacun avoit ses Saints particuliers, fait une nouvelle preuve qu'on n'avoit point de regle ni fixe, ni sûre, ni generale sur le caractere ou sur le nombre des Saints que le peuple devoit invoquer.

Culte des Saints.

IX. Comme la multitude des Saints devenoit excessive, & que cette licence d'adorer generalement tous ceux dont on debitoit des miracles causoit de grans abus, on tâcha à la fin du huitiéme siecle d'y apporter quelque remede, *on defendit d'invoquer & d'adorer de nouveaux Saints, & de leur bâtir des chapelles sur les chemins, & on ordonna de ne venerer que les Saints qui étoient distinguez par l'autorité de leur Passion, & par le merite de leur vie.* On ne faisoit point encore intervenir l'autorité de l'Eglise, on obligeoit seulement le peuple à borner sa veneration à quelques Saints plus illustres que les autres, & que la voix publique avoit distinguez; mais ce remede n'ayant pas paru suffisant, ou plutôt le Concile n'ayant pu arrêter le penchant des peuples, on fut contraint de declarer qu'aucun des Saints *nouvellement decouverts & sans autorité, ne pourroient être venerez sans la permission de l'Evêque, en conservant à toutes les Eglises l'autorité qu'elles avoient par les Canons.* Voilà le premier jugement Ecclesiastique & public qu'on ait fait intervenir pour la distinction des Saints faux ou veritables. On remettoit le jugement à l'Evêque, mais ce jugement ne pouvoit avoir de force que pour lui & pour ses Diocesains; on ne lui donnoit cette autorité que sous cette condition, qu'il n'étendroit point ses droits sur les autres Eglises, lesquelles conserveroient la liberté qui leur étoit acquise par les Canons.

Concil. Francof. an. 794. c. 42. t. 7. p. 1063. Capitular. Reg. Franc. c. 2. an. 805. c. 17 t. 1. p. 427.

X. Enfin on en vint à la canonisation dont il faut raporter l'origine. On a cru long tems & assez generalement qu'un Evêque Frison nommé Suibert, étoit le premier homme qu'on eût canonisé, & on fixoit sa canonisation au commencement du neuviéme siecle. On pretendoit avoir pour le prouver une piece authentique; c'étoit la lettre de Ludger Evêque de Munster qui faisoit le recit de cette ceremonie à son ami Rixfride Evêque d'Utrecht. Ce n'étoient pas les Controversistes seuls qui produisoient cet exemple, & cette piece avec beaucoup de confiance. Alexandre VII. afin d'autoriser une canonisation qu'il vouloit faire, ne se fit point un scrupule de s'appuyer sur l'exemple de Suibert, & sur l'écrit de Ludger; mais on a reconu depuis que c'est une piece supposée par quelque Moine de Keiserswert, afin de donner plus de lustre à son Monastere dont Suibert doit être le fondateur. En effet l'Ouvrage qui servoit de fondement unique à cette canonisation, est tellement rempli de faussetez qu'on est obligé d'abandonner l'une & l'autre. I. L'Auteur de cet Ecrit soutient que le Pape Leon III. fit un long sejour en France auprès de Charlemagne, afin de canoniser ce nouveau Saint; qu'il se transporta à Keiserswert avec l'Archevêque de Cologne, & une grande Cour, & que là il mit Suibert au rang des Saints. Cependant on sait par les Historiens contemporains, que Leon ne demeura que huit jours auprès de l'Empereur, & qu'après avoir celebré Noël à Rheims, il s'en retourna promtement par la Baviere en Italie. II. La maniere dont il raporte la canonisation de Suibert, la rend encore plus suspecte, ou plutôt selon les Critiques, elle prouve évidemment que c'est un homme qui n'a vêcu qu'au treiziéme siecle, parce qu'il y represente exactement toutes les ceremonies de cette apotheose qui se pratiquoient en ce tems-là: au lieu que les premieres canonisations étoient simples, & consistoient dans une declaration du Pape, Ludger fait faire celle-ci avec toutes les ceremonies qu'on a imaginées depuis. III. L'Auteur parle toûjours selon le genie de son siecle, & parce qu'il voyoit qu'alors les Cardinaux prenoient le pas devant les Archevêques & les Evêques, il n'a pas manqué de le leur donner, s'imaginant que ce qui se faisoit de son tems s'étoit toûjours fait; cependant non seulement les Evêques ne cedoient point aux Cardinaux dans le neuviéme siecle, mais trois cens ans après le Pape Innocent III. plaçoit les Evêques avant eux. D'ailleurs les Cardinaux n'assistoient point au jugement qu'on portoit pour la canonisation d'un Saint. Nous avons la Bulle de Jean XV. en faveur d'Udalrich, lequel indique trois ordres de personnes qui étoient presentes au Concile de Latran, les Evêques, les Prêtres, & les Diacres qui étoient debout; & Benoît IX. ne les fit point intervenir dans le jugement qu'il prononça pour Simeon dans l'onziéme siecle. IV. Ce Moine a érigé une Academie à Bologne dès le tems de Charlemagne; car il raporte qu'un nommé Severin rapella son fils qui étudioit à Bologne. Il a cru qu'il y avoit là une Academie où l'on envoyoit les enfans étudier, parce que cela se faisoit de son tems. En effet cette Ecole étoit en reputation dans le treiziéme siecle, où il doit avoir vêcu, puis que Gregoire IX. chargea alors les Professeurs de Bologne de travailler à la compilation des Decretales. V. Il a donné des noms aux villes, aux Provinces, aux nations qui ne leur conviennent point; il apelle les François des *Francigenes*, lesquels n'ont porté ce nom que sous la troisiéme race. Il parle de la ville d'*Angiers*; & comme ce nom est nouveau, qu'on ne l'a inventé que dans le treiziéme siecle, il faut que l'imposteur qui a suposé cette piece au veritable Ludger, ait vêcu en ce tems-là, ou même depuis. VI. Enfin il assure que le Pape consacra un grand nombre de Chapelles & d'Eglises pendant son voyage en Allemagne, & qu'il donnoit en tous lieux une grande quantité *d'Indulgences*; cependant on ne parloit point encore d'Indulgences au neuviéme siecle, & leur origine est plus nouvelle de quatre cens ans. On a donc raison de rejetter cette canonisation de Suibert, puis qu'elle n'est fondée que sur un écrit plein de mensonges & d'impostures. L'Auteur a sans doute confondu la permission que Leon IX. donna de lever le corps de Suibert, avec la canonisation de sa personne; ou du moins cette permission accordée dans l'onziéme siecle, & que quelques-uns regardent comme une espece de canonisation, lui a donné lieu d'imaginer son imposture.

An. 804.

Eginhard. Annal. an. 804. p. 252. Morin de Papa. l. 10. c. 20. n. 33. p. 771.

XI. Il faut encore rejetter celle de Saint Alban, faite, dit-on, par Adrien premier à la priere d'Offa Roi des Merciens à la fin du huitiéme siecle. Mathieu Paris raporte à la verité que ce Prince fit le voyage de Rome, & qu'il demanda au Pape deux choses; l'une de canoniser le lieu où il vouloit bâtir un *Monastere*; *l'autre de canoniser aussi & de magnifier Saint Alban*, dont un Ange lui avoit decouvert les Reliques; mais Mathieu Paris a parlé selon la coutume du treiziéme siecle, où il a vêcu; car Saint Alban n'avoit point alors

An. 794. Math. Paris in vita Offa secundi p. 17. & 19.

 besoin

CULTE DES SAINTS.

besoin de canonisation, puis qu'il y avoit dejà plusieurs siecles qu'on l'adoroit & qu'on l'invoquoit comme le premier Martyr de l'Angleterre; & la piece sur laquelle on fonde sa canonisation, n'est pas moins suspecte que celle du faux Saint Ludger.

Mab. Sec. Ben. V. Præf. p. 67.

Le P. Mabillon ne veut pas aussi qu'on regarde comme une canonisation Pontificale, la permission de lever le corps d'Othmar, qu'on doit avoir obtenuë du Pape l'an 875. parce qu'un temoin oculaire assure qu'on eut cette permission de Salomon Evêque de Constance, & ne parle jamais du Pape, qu'il n'auroit pu oublier s'il avoit eu la principale part à cette action. D'ailleurs la simple permission de lever un corps n'est point une vraye canonisation, autrement il faudroit dire que Bertin auroit été le premier de tous les Saints qu'on eût canonisé; car après avoir decouvert son corps, on le remit dans la terre jusqu'à ce qu'on fût allé à Rome consulter le Pape, & lui demander ce qu'il falloit faire. Il y a quelque difference entre la permission de lever & de transporter un corps, & la canonisation dont nous parlons.

Invent. Reliquiar. Sti. Bertini an. 709. Sec. Ben. III. p. 159. Papebroche Embolismus ad acta Sanct. 1. Junii p. 95.

Enfin le P. Papebroch consent qu'on rejette les canonisations de Kilien & de ses associés, & de St. Trudpert, qu'on a attribuées aux Papes Zacharie & Etienne second, & nous devons l'en croire, parce qu'en effet la premiere origine de la canonisation des Saints ne se trouve que l'an 993.

Mab 995. Papebroch. 983. Bulla 993. Bulla canonisat. Udalrici apud Velserum p. 587.

XII. Ce fut pour Udalric Evêque d'Ausbourg que cette ceremonie fut inventée par Jean XV. on porta à ce Pape un petit livre de la vie & des miracles d'Udalric, qui étoit, dit-il, assez bien écrit, on le lut en presence des Evêques & des Prêtres qui assisterent au Concile de Latran, & il fut ordonné qu'il falloit venerer à l'avenir la memoire de Saint Udalric avec beaucoup de devotion, & que sa memoire fût consacrée au culte divin; que si quelqu'un contrevenoit à cette ordonnance, il encouroit la peine de l'excommunication, & seroit puni. Voilà le premier acte d'autorité que le Pape ait exercé sur les corps des Saints à la fin du dixiéme siecle.

Papeb. acta Sanct. 1. Jun. c. 1. p. 87. & &c. Bened. IX. Ep. & Bulla apud Papeb. ib.

On pretend que le second Saint qu'on canonisa fut Simeon, Moine Sicilien, qui après avoir vêcu long tems aux piez *du Mont Sinaï*, *au lieu où Moïse avoit vu le buisson ardent*, vint mourir dans la Tour noire à Treves l'an 1035. On assure qu'il fit des miracles immediatement après sa mort, & Pappon qui étoit alors Archevêque de Treves sollicita fortement à Rome pour sa canonisation; il sollicitoit auprès d'un Pape qui avoit bien d'autres choses à faire qu'à penser à canoniser des Saints; c'étoit Benoît IX. qu'on avoit placé sur le Siege de Rome à l'âge de douze ans, & qui se plongeoit dans toutes sortes de debauches; on fut obligé d'envoyer divers couriers pour consommer cette affaire, & enfin au bout de trois ou quatre ans, le Pape fit lire devant son Clergé la vie de Simeon; ce jeune debauché qui n'avoit pas vingt ans *baisa très-étroitement la terre*, à cause de la joye que lui causoient les miracles de ce nouveau Saint. Il expedia une Bulle l'an 1042. & une lettre à Pappon, dans lesquelles il declaroit, I. Qu'il vouloit qu'à l'avenir Simeon fût loué, celebré, aimé, honoré, & que son nom fût inseré dans le Catalogue des Saints. II. Que toute nation, langue, tribu, l'apellât Saint, & celebrât tous les ans le jour de sa mort comme une fête.

V. Mab. Sec. Ben. V. Præf. p. 68.

XIII. Il seroit inutile de raporter les autres canonisations, lesquelles devinrent assez frequentes en ce tems-là, & dans les siecles suivans. Cela passe les limites où nous nous sommes arrêtez, il vaut mieux remarquer I. Que jusqu'à la fin du dixiéme siecle il ne s'étoit point fait de canonisation, quoi qu'on la regarde aujourd'hui comme une chose très-necessaire pour diriger le culte des peuples; c'est pourquoi les Historiens comptent comme une très-grande benediction de Dieu sur le dixiéme siecle, d'avoir procuré le moyen de conoître les veritables Saints qu'on avoit ignoré l'espace de mille ans. II. Toutes les informations qu'on faisoit sur la vie des Saints, aboutissoient à lire un écrit que l'Evêque du lieu envoyoit à Rome, sur lequel on prononçoit le jugement definitif. Je ne sai comment le Pape peut être regardé comme infaillible dans un fait qu'il n'examine pas lui-même, puis qu'il lisoit seulement l'écrit de ceux qui postuloient, & qui sollicitoient la canonisation, sans faire des informations plus amples ou plus exactes sur les lieux, afin de conoître la verité d'un fait, sur lequel il est très-aisé d'être trompé, lors qu'on juge de si loin, pour ne pas dire qu'il est impossible que la chose arrive autrement. III. On canonisoit des gens dont les cendres étoient encore chaudes. Il est vrai qu'Udalric, qui le premier eut cet honneur, étoit mort près de cent ans auparavant.

Mort en 1035. Canonisé en 1042.

Mais trois ans après la mort de Simeon de Treves, on demanda à Rome sa canonisation, & il sembloit que tout étoit perdu, parce que les debauches & les plaisirs du jeune Benoît la faisoient differer de trois ou quatre ans; il n'y avoit pas sept ans que Simeon étoit enterré lors qu'on le mit dans le Catalogue des Saints. IV. On garda un peu plus de formalité dans la premiere canonisation que dans la seconde; car il y avoit une espece de Concile assemblé à Latran, pour juger de la sainteté d'Udalric; mais la seconde fut aprouvée par la simple *Fraternité du Clergé de Rome*. V. Quoi qu'on allât souvent à Rome pour la canonisation des Saints, les Evêques & les Metropolitains ne laisserent pas de se reserver le droit d'en faire de leur propre autorité, & de proposer aux peuples de nouveaux objets d'adoration.

An. 1099. An. 1153.

Guibert fondateur de Gemblours fut mis au rang des Saints par le jugement d'Otbert Evêque de Liege, & de Frederic Archevêque de Cologne, lequel prononça la sentence dans son Synode Diocesain, sans la faire ratifier à Rome. L'Archevêque de Roüen, nommé Hugues, dans le siecle suivant y fit un peu plus de ceremonie; car il consulta les Evêques de Rheims, de Paris, de Boisleduc & quelques autres, avant que de lever le corps d'un nommé Gautier; mais du moins on n'alla point à Rome. VI. Lors qu'on canonisoit quelqu'un on levoit son corps du sepulchre, & on le mettoit sur l'autel, l'Evêque ou le Pape le declaroient saint, & lui consacroient un jour de fête. On y ajoûta depuis un grand nombre de ceremonies dont nous grossirions mal à-propos ce chapitre & ce volume; il nous suffit d'avoir marqué l'origine de la canonisation, qui n'étoit point conuë avant l'extremité du dixiéme siecle.

CHA-

CHAPITRE XI.

CULTE DES SAINTS.

Histoire du culte des Saints & de leurs Reliques, pendant le neuviéme & le dixiéme siecle.

I. *On croyoit les Anges corporels au neuviéme siecle.* II. *Ils gardoient les Eglises, les particuliers, & les bêtes.* III. *Anges invoquez, & Mediateurs auprès de Dieu.* IV. *Examen des Sermons de George de Nicomedie sur la Vierge, & des louanges que le P. Combesis lui donne.* V. *Invocations à la Vierge frequentes. Titre de Mediatrice.* VI. *Descente de Simeon aux Enfers. Litanies à la Vierge faites par David.* VII. *Sacrifice à la gloire de la Vierge.* VIII. *Culte rendu aux Saints dans le neuviéme & le dixiéme siecle.* IX. *Saints inconnus & douteux.* X. *St. Damascene étoit un Pelagien, & ne croyoit pas la transubstantiation.* XI. *Culte rendu à St. Theodore Studite.* XII. *Ses schismes, ses revoltes contre l'Eglise, le Pape, & le Concile Oecumenique.* XIII. *Ses erreurs dans la Morale, & ses heresies dans la Religion.*

I. NOus nous sommes arrêtez à la canonisation, parce qu'elle fait une des circonstances considerables de l'Histoire du culte des Saints, & qu'il étoit important d'examiner s'il y a jamais eu de veritable caractere, par lequel l'Eglise distinguât les veritables Saints des hypocrites, & des imposteurs que le peuple place dans le ciel, pendant que la Justice Divine les punit dans les Enfers. Après avoir vu qu'il n'y en avoit point, nous allons reprendre nôtre premiere methode, afin de voir ce qu'on pensoit en particulier des Anges, de la Vierge, des Saints, de leurs Reliques, & l'oposition qu'on faisoit au progrés continuel de ce culte. On continuoit de donner des corps aux Anges, parce que ne concevant pas qu'on pût peindre des êtres purement spirituels, ceux qui vouloient avoir les images des Anges, comme celles de toutes les autres creatures beatifiées, furent obligez de leur attribuer certains corps.

Theodore Studite, qui fit tant de bruit au neuviéme siecle, non seulement par son zéle pour les Images dont nous parlerons dans le livre suivant, mais par les demêlez personnels qu'il eut avec son Patriarche, disoit à la verité que les Anges n'avoient *point de corps, & qu'ils étoient incapables de sentir de la douleur.* Mais il est aisé de l'expliquer par lui-même; car il disoit deux choses. L'une que les Anges sont *corporels* en comparaison de la Divinité qui est infinie, & qui ne peut être renfermée dans un lieu. Secondement il donnoit à ces Anges un corps *sans quantité, sans qualité, qui ne peut être ni vu, ni touché, qui n'a besoin ni de nourriture, ni de repos.* Il est assez difficile de concevoir ce que ce Theologien vouloit dire avec un corps sans quantité & sans qualité; mais au moins il pretendoit donner aux Anges un corps très-subtil & très-délié, comme on avoit fait au second Concile de Nicée. Il bâtissoit sur le même principe que quelques Ecrivains avoient soutenu avant lui. Il confondoit ce qui est borné avec ce qui est materiel, & l'infini avec le spirituel. Il croyoit qu'il n'y a rien de spirituel que ce qui est infini, c'est-à-dire Dieu; que tout ce qui est borné est necessairement materiel, c'est pourquoi les Anges étant bornez, il falloit leur donner des corps, & cela étoit d'autant plus necessaire qu'il vouloit qu'on les peignît.

Theodor. Stud. Ref. Poem. Iconom. inter Op. Sirmundi. t. 5. p. 184. Ibid. p. 176. Id Antirrhetic. III. Object. 13. p. 149.

Il n'est pas étonnant qu'un homme erre, car cela est naturel; mais j'admire la fierté avec laquelle ceux qui errent reprennent & censurent ceux qui ne sont pas de leur sentiment. Theodore avoit un ami, qui suivant aparemment les mêmes principes que lui, les poussoit plus loin; il s'avisa de peindre sur ses fenêtres les Anges comme des vieillards, & de les mettre sur des croix. Theodore qui croyoit les Anges materiels, & qui en aimoit fort les images, ne devoit pas se chagriner de ce que Theodule son ami leur donnoit les figures de crucifiez, qui étoient ordinaires pour J. CHRIST; cependant il s'éleva avec hauteur contre cet homme, & employa contre lui le passage de St. Paul, *Quand même un Ange vous evangeliseroit autre chose que ce qui a été evangelisé, qu'il soit anathême.* Ces images qui le choquoient devoient plutôt le faire rentrer en lui-même, & lui faire sentir le ridicule de son erreur & de son culte, que d'aigrir son esprit & d'exciter sa colere; mais on est aveugle pour soi quand on erre, & severe pour les autres.

Id. Ep. l. 1. ep. 15. p. 159.

On distinguoit alors deux sortes de corps; les uns plus subtils étoient composez d'air & de feu; & les autres plus grossiers & plus sensibles étoient composez de terre & d'eau. On donnoit aux Anges cette premiere espece de corps, & on leur refusoit les seconds, parce que cela les auroit rendus terrestres; c'est ainsi que raisonnoit Methodius Patriarche de Constantinople. Mais je ne sai s'il n'alloit pas plus loin, & s'il n'adoptoit point le sentiment d'Origene sur la nature des corps ressuscitez: il semble qu'il croyoit qu'après la resurrection les hommes auroient des corps qu'il apelloit *spirituels*, & semblables à ceux des Anges.

Method. de Resurr. p. 326.

Cette Theologie n'étoit pas reçuë en Occident comme chez les Grecs; car quelques Italiens s'étant imaginez au dixiéme siecle que l'Archange Michel disoit la Messe, & que cette Messe étoit la meilleure de toutes, Ratherius Evêque de Verone qui fut obligé d'écrire contre cette superstition, leur montra qu'il n'y a point d'autel dans le ciel; que les Anges n'étant point corporels, ils ne peuvent ni boire du vin, ni manger du pain, & que si J. CHRIST est apellé le pain des Anges, c'est parce qu'ils se nourrissent des loüanges qu'ils chantent à l'honneur de Dieu.

La superstition de ces peuples étoit extravagante, & l'on ne doit plus dire qu'il naît entre les Reformez des opinions bizarres, à cause qu'ils ne sont pas soumis à l'Eglise. Peut-on imaginer rien de plus ridicule que les superstitions & les erreurs que nous raportons, & que nous raporterons encore dans la suite? Les Orientaux disoient que les Anges étoient corporels, afin de pouvoir les peindre: & il y en avoit d'autres en Occident qui faisoient dire la Messe par l'Archange Michel, qui le faisoient communier comme un Prêtre. Ratherius plus sage croyoit les Anges spirituels, & tâcha d'arracher au peuple une erreur extravagante.

II. On attribuoit à ces Anges un grand pouvoir; car on les regardoit comme les Vicaires de Dieu pour la direction des évenemens, & on leur donnoit le soin des Eglises & des particuliers. I. On enseignoit que Dieu s'est reservé un certain pouvoir general sur toutes les creatures, qu'elles dependent de

CULTE DES SAINTS.

lui, parce que c'est lui qui les soutient; mais qu'il a donné comme à ses Lieutenans & ses Vicaires *le soin particulier de toutes choses*. Ainsi Dieu est dans le ciel presque aussi oisif que le Dieu d'Epicure, & pourvu que par sa providence generale il conserve aux creatures leur existence & leur mouvement, les Anges doivent être les directeurs du reste, comme les Lieutenans de Roi le sont dans les Provinces sous l'autorité de leur maître. On comprend aisément que cette Theologie de Methodius n'étoit pas orthodoxe, & qu'il donnoit aux Anges un pouvoir excessif; cependant c'étoit là le chef de l'Eglise Greque, & l'un des plus illustres Saints du neuviéme siecle: on l'adore encore aujourd'hui comme un des zêlez defenseurs de la Foi. II. On soutenoit aussi que chaque Eglise avoit son Ange pour la conduire, lequel se retiroit lors que l'Eglise tomboit dans l'erreur ou dans la corruption. C'est ainsi que l'Eglise de Constantinople se trouva destituée de son Ange Gardien pendant le regne de Leon l'Armenien, parce que ce Prince combattoit le culte des creatures, au lieu d'en favoriser le progrés. Cette desertion de l'Ange avoit de funestes suites, puis qu'on se persuadoit que dès le moment qu'il avoit abandonné une Eglise, tous les sacrifices qu'on y offroit n'étoient plus agreables à Dieu. III. On continuoit à donner à chaque homme son Ange Gardien, lequel presidoit particulierement à la separation du corps & de l'ame. Theodore irrité contre Nicephore Patriarche de Constantinople, qui l'avoit traité de schismatique, ne laissoit pas de lui écrire *par respect pour l'Ange de sa Beatitude*. Il y a là quelque chose de bizarre, d'écrire à un homme par respect pour son Ange Gardien. IV. Mais cela n'aproche pas de la folie de quelques Theologiens, lesquels s'imaginoient que Dieu avoit fait voir à son Prophete Ezechiel les Cherubins sous la figure d'un homme, d'un lion, d'un bœuf, & d'un aigle, parce que les Cherubins étoient les Gardes de ces quatre especes *d'animaux*. Je ne sai pas par quelle raison Photius mettoit cette interpretation au rang des idées Platoniques, mais l'explication qu'il donnoit lui-même n'étoit pas beaucoup plus juste, puis qu'il croyoit que Dieu avoit voulu nous aprendre par là, que comme le bœuf, l'aigle, & l'homme obeïssent à Dieu, toutes les substances celestes élevées au dessus de la terre font la même chose.

Method. de Resurr. ex edit. Combefis, p. 307. *Theodorus ibid. l. 2. ep. 80. p. 514.* *Ibid. l. 2. ep. 25. p. 279.* *Photii ep. 157. p. 1212.*

III. Non seulement Theodore violemment attaché au culte de toutes les creatures adoroit les Anges, mais entre les preceptes qu'il donnoit à une jeune Religieuse, en lui aprenant à prier, il vouloit qu'elle invoquât les Saints, la Vierge, tous les Anges, & particulierement son Ange Gardien. Michel qui vivoit dans le même tems, & qui après avoir été Syncelle du Patriarche Nicephore fut nommé au Patriarchat de Constantinople qu'il refusa, composa un grand & long panegyrique sur les Anges & sur les Archanges; il en decrit pompeusement tous les Ordres à la maniere de Denys l'Areopagite; il parle avec autant de confiance de toutes ces Puissances invisibles que s'il avoit fait un cours de Theologie dans le Paradis; il raporte generalement tout ce qu'ils ont fait de grand sous l'Ancien & sous le Nouveau Testament. Il ajoûte de fausses histoires aux veritables; car sans parler de ce qu'il fait un *cadavre* d'un homme qui avoit encore la force de marcher, & de retourner à son Prince, on ne sait où il a pris ce qu'il dit de Ptolemée Philopator, qu'ayant dessein de detruire les Juifs, & de les faire mourir tous par le moyen de ses éléphans, un Ange lui aparut & changea sa fureur en misericorde, & sa colere en oubli. Cela n'est point dans l'Histoire des Maccabées, & Josephe qui parle de Ptolomée Philopator, dit seulement que ce Prince ayant sur les bras une longue guerre contre Antiochus, les Juifs souffroient également des bons & des mauvais succés de la guerre, & qu'Antiochus se rendit maître de la Judée: il n'auroit pas oublié le dessein de faire perir la nation par des éléphans, & le miracle de l'Ange qui l'auroit garentie, s'il en avoit eu quelque conoissance: & d'où Michel Syncelle l'auroit-il euë plutôt que Josephe? C'est donc là une histoire apocryphe, imaginée pour grossir son panegyrique. Enfin il se sert de termes fort enflez pour exprimer les qualitez des Anges, & les services qu'ils rendent aux hommes; il n'y a pas un seul Ordre d'Anges auquel il ne fasse des apostrophes, & après les avoir loüez, il les prie d'avoir pitié de lui au jour du jugement, & de le faire entrer *par leur mediation* au rang des Saints ses compagnons d'œuvre. Ainsi non seulement on invoquoit les Anges au neuviéme siecle, mais on faisoit entrer cette invocation dans les regles necessaires à la priere, & on leur attribuoit une mediation auprès de Dieu. D'ailleurs on institua des fêtes à l'honneur de l'Archange Michel, & le Concile de Mayence ordonna qu'on *celebreroit celle de sa dedicace*; c'étoit aparemment un temple qu'on avoit dedié à cet Archange, ainsi il avoit à même tems un temple & une fête.

Theodorus l. 1. ep. 42. p. 333. *Michael Syncellus laudat. in sanctos Dei Archang. apud Combefis. Auct. B. P. t. 1. p. 1526. 1554. 1573.* *Joseph. Ant. Jud. l. 12. c. 3. p. 398.* *Conc. Mog. an 813. c. 36. p. 1250.*

IV. Le P. Combefis s'étant fait une espece de devotion de recueillir tout ce que les Anciens pouvoient lui fournir à l'honneur de la Vierge. Il eut une joye sensible lors qu'il se vit en état d'enfanter George de Nicomedie; il trouvoit que ni l'ancienne Eglise, ni la moderne, ni la sienne n'avoit jamais vu rien de si beau, & toute sa douleur étoit de ne pouvoir avec tout son travail donner une version qui repondît à la beauté de l'original qu'il publioit. Comme ces Sermons de George lui paroissoient importans à l'établissement du culte de Marie, il avançoit l'âge de son Auteur de deux cens ans, & le faisoit vivre dans le septiéme siecle. Comme George étoit ami de Photius, nous avons cru qu'il falloit le faire son contemporain, & le placer entre les devots de la Vierge du neuviéme siecle; mais de plus comme le goût peut être different en matiere d'Ouvrages, on doit nous permettre de dire sans toucher aux éloges donnez à la Vierge, que les Sermons de George de Nicomedie sont pitoyables; il ne fait que suivre un livre apocryphe plein de fadaises, qui a porté le nom de St. Jacques, & que le P. Combefis veut attribuer à je ne sai quel devot Juif, parce qu'il a bien senti que le seul titre de ce livre donnoit atteinte à ce qu'il contient. Cependant non seulement George de Nicomedie a pris de là ses Sermons pour la Vierge, mais il le paraphrase, & ajoûte de nouveaux contes à ceux qui y étoient dejà dans une trop grande abondance. Cela nous engage à y faire quelques remarques, afin de soutenir nôtre jugement. I. Il demande la raison qui a obligé Dieu à preferer les parens de Marie, qu'il apelle sans balancer Anne & Joachim, à tout le reste du genre humain; il en trouve la raison en ce qu'ils „ ont fait plus „ d'honneur à Dieu que toutes les creatures, ils ont preferé son amour à leur Vie; ils ont été élus comme „ Ministres de ses Sacremens, parce qu'ils avoient tâché d'accomplir parfaitement la volonté de celui qui élit; „ ils ont été remplis de gloire, parce qu'ils avoient glorifié Dieu; & ont reçu une grande abondance de gra- „ ce, parce qu'ils s'en étoient *rendus dignes*. „ Le P. Combefis a fait couler dans sa version le merite de congruité, mais il n'y est point, & George de Nicomedie non seulement ne fait point dependre la sainteté de la Grace prevenante, mais il établit dans les parens de la Vierge une *dignité* par laquelle on la previent, & on la merite. Cela est plus que Pelagien. II. Il raporte une querelle entre Anne mere de Marie & sa servante

vante dans toutes ses circonstances; il en cherche l'origine, & il conjecture que cette servante impertinente étoit venuë aporter à sa maîtresse un diademe que les femmes du monde mettoient sur leur tête lors que leurs affaires alloient bien, & qu'Anne oe voulut point le recevoir parce qu'elle o'aimoit pas les ornemens, & qu'elle avoit toûjours negligé de s'habiller. *Je ne me suis jamais frisée*, disoit Anne *à sa servante*, *lors même que j'étois gaye, & que tout sembloit rire pour moi, & vous voulez que je le fasse aujourd'hui.* A ces paroles l'Orateur éleve soo style & sa voix pour faire admirer la moderation d'Anne, parce qu'elle ne se mit point en colere contre sa servante, qu'elle s'humilia, & qu'au lieu de la maltraiter, elle se retira dans son jardin pour prier Dieu. On dit hardiment que les siecles passez & presens n'ont rien produit de plus noble & de plus élevé. Le P. Combefis prend de là occasion de corriger un passage de Gregoire de Nysse, lequel avoit dit sur l'autorité d'un Ecrit apocryphe qu'Anne *alla dans le lieu très-saint*. Il veut qu'on suive George de Nicomedie, & qu'on corrige cette absurdité, en faisant dire à Gregoire de Nysse qu'Anne alla *comme* * dans le lieu très-saint, parce que George de Nicomedie dit qu'Anne, au lieu de gronder sa servante, se retira dans son jardin, & ce jardin dit le P. Combefis, étoit comme un lieu très-saint, à cause des oraisons qu'Anne y faisoit. III. On ne repetera point ici l'affront que reçut Joachim lors qu'il offroit son sacrifice, & qu'on le repoussa avec insulte parce qu'il o'avoit point d'enfans; mais on nous vante son jûne de quarante jours & de quarante nuits dans le desert, parce qu'il avoit fait un vœu de ne boire ni manger pendant ce tems-là. L'Orateur avouë à son auditoire qu'on ne croyoit la chose *ni veritable, ni possible*; mais il a recours à la grace que Joachim avoit meritée *par ses premiers combats*, & conclut que ce jûne étoit beaucoup plus excellent que celui de Moïse. IV. On ne sait d'où il a tiré ces longues oraisons qu'il met à la bouche d'Anne & de Joachim, les doutes de Zacharie quand il falut marier la Vierge que les Anges avoient nourrie jusques là, ses pensées, & les cris de la Vierge pour sa mere. Oo ne sait comment son imagination s'égaroit assez pour pousser la comparaison de la Vierge avec un pré; il y en a beaucoup de cette nature dont les esprits un peu delicats ne s'accommodent pas. V. Enfin, car il ne faut pas ennuyer son lecteur par des remarques qu'il peut faire comme nous, on attribuë à la Vierge la sepulture & l'enterrement de son Fils, contre les textes de l'Evangile qui le doone à Joseph d'Arimathée. Afin de ne choquer pas si ouvertement la vraisemblance, on fait aller Marie chez Joseph, elle le prie de demander à Pilate le corps de son Fils: & afin de l'engager à le faire, elle lui representa par un long discours, comme témoin oculaire, tous les miracles qui étoient arrivez à la mort de son Fils. VI. Lors que le corps fut dans le sepulchre, la Mere fit une grande harangue à ce Fils. *Je baise vos yeux fermez*, lui disoit-elle, *qui rendoient la vuë aux autres*; *je serre vos levres, & vôtre bouche muette, quoi que ce soit, vous qui avez donné la raison à tous les hommes.* Cette harangue de la Vierge à son Fils mort, est non seulement longue, mais pleine d'antitheses qui marquent le travail de l'esprit, si elles n'en font pas voir le bon goût & la justesse: on fait tenir la Vierge auprès du sepulchre, & cela fournit la matiere d'un nouveau Sermon, dont le texte est par consequent évidemment faux. Voilà ce qu'on nous vante comme la plus belle piece qu'on ait jamais vuë sur la matiere.

Georg. Nicomed. Or. 1. apud Combefis, Auct. B. P. t. 1. p. 997. Id. Or. 2. p. 1024. Combefis Not. p. 1224. 1228. * *Ως.* *Georg. ibid. p. 1057. Serm. 4. p. 1080. Serm. 5. p. 1092. P. 1169.*

V. Il est seulement vrai que George de Nicomedie faisoit souvent des invocations à la Vierge dans ses Sermons, il se servoit d'elle comme d'une Mediatrice auprès de J. CHRIST, & de Joachim & d'Anne les pretendus parens de la Vierge, pour ses intercesseurs auprès d'elle. Ainsi il avoit une grande troupe d'intercesseurs, & la subordioation étoit bien mal gardée; car il alloit d'abord au pere & à la mere de la Vierge, afin qu'ils intercedassent auprès de leur fille: ensuite il s'adressoit à la Vierge Mere de JESUS, afin qu'elle lui servît de Mediatrice auprès de son Fils, & enfin ce Fils servoit de Mediateur auprès du Pere. George avoüoit quelquefois qu'il o'avoit pas besoin de Mediateur auprès de la Vierge, mais au moins lui donnoit-il le titre & la qualité *de Mediatrice* auprès de J. CHRIST.

Serm. 9. p. 1175. & Serm. 1. p. 1013. Serm. 2. p. 1041.

VI. L'Empereur Leon surnommé le Sage s'occupoit à faire des Sermons, il en composa plusieurs à l'honneur de la Vierge. Il suivit comme les autres, les Ecrits apocryphes, qui avoient une grande autorité dans le neuviéme siecle, où l'on ne s'accommodoit plus d'une pieté simple. Leon y ajoûtoit encore des choses de son cru, il vouloit par exemple que Dieu eût differé la mort du bon homme Simeon jusqu'à ce qu'il eût tenu J. CHRIST entre ses bras, afin d'aller promtement anoncer aux enfers ce qui se faisoit de miraculeux sur la terre. Je ne sai quel amour certains Ecrivains ont eu pour l'Enfer, on ne s'est pas contenté d'y envoyer J. CHRIST, on y a fait descendre la Vierge sa Mere, & y resider l'espace de trois jours; on y depêchoit aussi Simeon, afin de porter promtement dans ces lieux tenebreux la nouvelle de la naissance de J. CHRIST. L'Empereur Leon vouloit que la Vierge fût morte, afin de ne changer point l'ordre de la nature, & comme il ne parle que de l'élevation de son ame au ciel, on a lieu de conclurre qu'il ne croyoit point son assomtion: Gretser, qui traduisant cet Auteur lui a fait dire *qu'elle monta au ciel avec son corps*, merite la censure qu'on lui a infligée, puis que Leon ne parle que de l'ame degagée de la matiere qui monte au ciel. Enfin cet Auteur attribuoit au Prophete David des *Litanies* faites à l'honneur de la Vierge, & vouloit qu'il l'eût invoquée en idée & en mystere. Il ne faut pas demander s'il l'invoquoit lui-même.

Leon Aug. in Domin. Præsentat. apud Combefis, Auct. P. t. 1. p. 1651. Id. in S. Mar. dormition. p. 1739. In Præsent. p. 1627.

VII. On attribuë aussi à Photius un Sermon sur la Vierge, quoi qu'on o'ait de lui aucune production semblable, dans lequel la Vierge est apellée *Mediatrice* auprès de J. CHRIST; & on ne peut pas desavoüer que cela ne s'accorde avec les sentimens de Photius, puis que dans les Ouvrages qui sont incontestablement de lui, comme ses lettres, il exhortoit le Moioe Arsenius à prendre la Vierge pour *Mediatrice d'intercession auprès de son Fils.* Il y a encore quelque chose de plus outré dans la piece que nous examinons; car l'Orateur s'écrie en finissant son Sermon: *Le tems nous apelle à d'autres choses, & à une autre éloge de la Vierge. Quel est cet éloge? C'est le sacrifice non sanglant & mystique, parce que la commemoration des souffrances du Fils est la gloire de la Mere.* Sans copier ni Methodius, ni le Moine Jacques qui aplique à la Vierge ce qui est dit de JESUS-CHRIST, *Abraham a vu ce jour, & s'en est éjoui*, ni les Auteurs qu'on a citez ailleurs, ceux que le P. Combefis a publiez, suffisent pour faire voir qu'on reodoit de grans honneurs à la Vierge, & qu'on se servoit de *sa mediation* auprès de son Fils.

Phot. in Serm. 7. Mar. nat. ibid. p. 1603. Photii ep. 183. p. 272. Jacobi Monach. Or. in nat. Mar. B. M. P. 8. 12.

Les choses allerent toûjours en augmentant; car l'an mille on commença à jûner le Samedi à l'honneur de la Vierge. Ce jûne étoit inconu dans les siecles precedens, & on ne jûnoit le Samedi que dans le tems du Carême; mais on ordonna qu'on le feroit toutes les semaines pour la Vierge, & Gregoire VII. ratifia solennellement

p. 787.

CULTE DES SAINTS.

nellement cette ordonnance particuliere, qu'on observe aujourd'hui dans tout l'Occident. On inventa bientôt aprés le petit Office de la Vierge; la necessité de reciter des Ave Maria, lors qu'on couvre son feu en se couchant, & diverses devotions de cette nature furent établies à la fin du dixiéme siecle, ou au commencement du suivant. Parlons presentement des Saints.

Du Pin Bibl. des Aut. Eccles. neuviéme siecle. ch. 17 p. 194 &c.

VIII. Non seulement on les invoquoit dans le neuviéme & dans le dixiéme siecle, mais ceux à qui il restoit de la litterature l'employoient à écrire la vie de ces pretendus Saints, & à faire leur éloge grossi d'un grand nombre de miracles. On peut voir ailleurs un gros Catalogue de ces Historiens des Saints, sans parler de ceux à qui on donne mal à-propos une plus grande antiquité ou qui ne sont pas connus. Ce fut dans ces siecles où les Martyrologes, les Actes des Martyrs, & leurs vies avoient un grand cours, qu'on produisit au peuple une partie de ces Saints imaginaires, que nous avons attachez à l'Histoire des âges precedens, parce que c'étoit le tems auquel on les faisoit vivre. Ce fut dans ces siecles qu'on deterra un grand nombre de nouvelles Reliques, qu'on inventa les miracles, qu'on établit la necessité de l'invocation des Saints, & que le peuple ignorant poussé par des Prêtres, qui savoient à peine le Symbole & l'Oraison Dominicale, firent consister toute la devotion à courir aprés de Reliques, à admirer les merveilles qu'elles operoient, & à leur faire des offrandes. Il est juste d'entrer un peu plus dans ce detail.

Theodor. Stud Antirrhet. 2. in Ap Serm. t. 5. p. 121. &c.

Premierement on soutenoit que *tout ce qui est saint est adorable*. Il y avoit des gens qui le nioient, & qui distinguoient entre l'honneur ou *la veneration* qui est duë aux choses saintes, & l'*adoration* qu'elles ne meritent pas. Ils le prouvoient par les textes de St. Paul, qui n'avoit jamais apellé *adorables* les choses les plus saintes. Mais Theodore Studite defenseur du culte des creatures, soutenoit au contraire qu'une chose *ne doit point être venerée si on ne l'adore*; & pour le montrer il citoit l'exemple de St. Paul qui disoit aux Atheniens, *en contemplant vos devotions j'ai trouvé un autel au Dieu inconu*. On adoroit le Dieu inconu, ce Dieu étoit l'objet de la *devotion* ou de la veneration des peuples. On adore donc tout ce qu'on venere, & tout ce qui est saint est adorable.

Vita Stephani junior. Analecta Græca Patrum Benedict. t. 1. p. 439. Theodor. l. 2. ep. 113. p. 557.

Concil. Constant. IV. an. 869 Act. 2. t. 8. p. 1002.

Secondement on invoquoit les hommes & les femmes, lors mêmes qu'elles ne faisoient que de mourir, & qu'elles ne s'étoient point encore renduës illustres par aucun miracle. Le P. Lopin Benedictin a publié depuis peu la vie d'Etienne le jeune écrite par un Diacre de Constantinople, & cet Historien declare qu'il entreprend de raconter ses souffrances, parce qu'il s'apuye *sur l'intercession & sur le secours* que lui donnera ce Martyr, qui n'étoit mort que quarante-deux ans auparavant. Theodore Studite consolant une fille sur la mort de sa mere qu'elle venoit de perdre, finit sa lettre par une priere à cette femme, *ame bienheureuse ne nous demandez point que nous apaisions Dieu pour vous, mais apaisez le pour nous par vos prieres, car nous sommes assurez que vous le pouvez*. C'est pousser la chose dans un grand excés, que d'invoquer une jeune femme du commun dès le moment qu'elle est morte, & avant que sa mere, sa fille, & toute sa famille eussent essuyé les larmes que causoit sa perte; cependant Theodore le faisoit & aprenoit par son exemple à le faire. On le suivit dans le huitiéme Concile, car on associa le Pape Nicolas I. mort depuis un an ou deux, avec les Apôtres & avec la Vierge; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'on leur joignit aussi le Patriarche Ignace encore vivant, sans faire aucune distinction de leur *intercession*. Le Pape Nicolas n'a jamais passé pour un Saint, cependant on l'invoquoit aprés sa mort. Ce culte n'étoit-il point temeraire ou precipité? Cette union d'une ame nouvellement separée de son corps, qui n'avoit fait encore aucun miracle, avec celle des Apôtres & de la Vierge, de plus cette esperance qu'on a également sur l'intercession d'un homme vivant, & sur celle de la Mere de Dieu, choqueroit aujourd'hui les devots de Marie; cependant on parloit ainsi dans le huitiéme Concile Oecumenique.

Odo Cluniac. B. M. P. t. 17. p. 257.

Sigebert. de Script. Eccl. c. 124. p. 148.

L'abus alla en augmentant, car Odon Abbé de Clugni dans le dixiéme siecle, à qui on rend ce temoignage, qu'il étoit bon Musicien & fort propre à composer des Cantiques à l'honneur des Saints, ne se contentoit pas de mettre St. Martin dans le rang des Apôtres, mais il l'élevoit au dessus d'eux. Dès le moment qu'on abandonne ce principe fixe, qu'il n'y a que *l'Etre infini qui soit adorable*, & qu'on veut rendre son culte à la creature, les derniers abus sont inévitables; parce que comme il n'y a point une difference assez sensible entre les hommes glorifiez, qu'il n'y a point de jugement & definitif & precis qui nous la fasse sentir, & qu'ainsi elle depend de l'imagination de chaque particulier, on a beau faire il sera toûjours impossible qu'on ne confonde les objets, & que souvent on n'ait plus de devotion & plus d'amour pour un homme mort depuis peu, dont la sainteté est incertaine & chancelante, que pour ceux qui ont un plus grand nom.

Georg. Nicom. Idiomelum in St. Chrysost. 13. Novemb. B. M. P. t. 12. p. 722.

En troisiéme lieu les particuliers ne se faisoient pas un scrupule d'adresser leur prieres directement aux Saints, & de les prier d'interceder auprès de Dieu pour eux. Nous venons d'entendre Theodore invoquant directement l'ame de son amie qui venoit de mourir; & même George de Nicomedie fait dire par l'Eglise à Saint Chrysostome, *nous qui sommes assemblez en vôtre nom, nous vous prions de prendre la peine de prier Dieu pour nous, afin que nous puissions obtenir le salut de nos ames*. Cependant ce n'étoit pas là l'esprit des Liturgies, car l'Eglise dans son Service public n'adressoit point ses prieres aux Saints, mais à Dieu; *nous te prions que tu nous sauves* par l'intercession d'un tel Saint; & quelque grand que fût l'abus du neuviéme & du dixiéme siecles, on ne demandoit aucune grace directe aux Saints, mais on les prioit seulement d'interceder pour les Fideles.

Theodulphi Aurel op. c. 23. B. P. t. 16. p. 265.

Hincmar Opusc. t. 2. p. 74.

Il semble que les Defenseurs du culte des Saints attachassent quelque espece de necessité à cette invocation, car Theodulphe Evêque d'Orleans la mettoit entre les preceptes qu'il donnoit à ses Prêtres, *aprés avoir adoré Dieu seul*, leur disoit-il, *priez les Saints, afin qu'ils intercedent pour vous auprès de la Majesté Divine*. Hincmar plus hardi tranchoit le mot, & disoit nettement qu'il étoit *necessaire* de courir aux Saints, afin d'obtenir la remission des pechez par leur intercession. Il fondoit cette necessité sur deux raisons, l'une que les Saints Apôtres, les Martyrs, les glorieux Confesseurs, les Saintes femmes & les vierges *veulent être invoquées, & qu'elles demandent qu'on les cherche*. La seconde étoit le besoin qu'on auroit de Patrons & d'Avocats, lors que Dieu feroit l'examen de nôtre procés, & qu'il faudra plaider avec son Juge. Comme ceux dont le procés doit être vuidé le lendemain cherchent des Patrons, on est aussi obligé de s'en faire auprès de Dieu par de longues prieres. La premiere de ces raisons est fausse, car les Saints n'ont jamais marqué qu'ils voulussent qu'on les invoquât, & au contraire le silence general des Prophetes & des Apôtres sur cette matiere, fait une des fortes preuves des Reformez contre le culte qu'on leur rend. La seconde ne l'est pas

moins,

moins, parce que l'intercession de JESUS suffit pour apaiser nôtre Juge & nous le rendre favorable; mais au moins cette raison est celle qu'on allegue ordinairement. Enfin on peut dire que Theodore Studite faisoit entrer cette invocation des Saints dans sa Confession de Foi, car quoi qu'il ne s'exprime pas aussi nettement sur le culte des Saints que sur celui des Images, dont il établit l'adoration en termes formels, au lieu qu'il se contente de dire, *que les Saints peuvent interceder pour nous auprès de Dieu comme ses serviteurs*, sans parler de la necessité de les invoquer; cependant comme la necessité de ce culte s'accordoit avec ses principes, on peut dire qu'il la fait couler sous cette expression generale. C'est là la premiere Confession de Foi où l'on ait fait entrer l'intercession des Saints. Enfin on ne se fit pas un scrupule d'adopter les fraudes pieuses & les fables, que les Ecrivains des siecles precedens avoient ou inventées, ou grossies. Loup Abbé de Ferrieres, homme fort éclairé, se plaignoit bien de ce qu'il trouvoit dans la vie de *St. Maximin de Treves des choses qui sentoient la fable*; mais bien loin de profiter de cette conoissance, il debitoit les mêmes contes en plus beau Latin, & donnoit un jour agreable à je ne sai quels écrits, & quels monumens de cette vie, qui ne lui plaisoient pas.

CULTE DES SAINTS.

Theod. l. 2. ep. 166. p. 657.

Lupi vita Maximini p. 276.

IX. Le neuviéme siecle fut aussi fecond en nouveaux Saints. On en inventa de nouveaux qui n'avoient point encore paru, & l'on en vit paroitre alors lesquels on adore depuis, quoi que ce soient ou des Heretiques, ou de mechans hommes.

Premierement on deterra divers Saints dont on n'a aucune certitude. On en fit de nouveaux, & l'on a toûjours continué à en grossir le Catalogue, sans se mettre en peine de la verité de leur histoire. Ce fut au neuviéme siecle qu'Anastase le Bibliothecaire aporta en Occident mille quatre cens quatre-vingts Martyrs, qui devoient avoir peri sous Adrien & sous Antonin: quoi qu'une execution si sanglante dût être fort conuë, elle ne l'étoit que chez les Grecs. Les Actes de leur passion auroient été citez mille fois chez les Latins aussi bien que chez les Grecs, s'ils avoient été legitimes. Ce fut Anastase qui au neuviéme siecle fit passer cette legion de Martyrs dans l'Eglise Latine; la nouveauté d'une histoire si remarquable suffit pour en decouvrir la fausseté. Les Benedictins produisent neuf cens Martyrs de leur Ordre, qui doivent tous avoir souffert dans le Couvent de St. Vincent proche de Benevent. Le neuviéme siecle enfantoit donc une grande foule de Martyrs, mais comment ni Anastase le Bibliothecaire qui aimoit assez les Legendes, ni aucun des Historiens qui parlent si souvent des Sarrasins, n'ont-ils fait aucune mention d'une execution si sanglante? C'est peut-être trop entreprendre que d'arracher au neuviéme siecle, & aux Auteurs qui y ont vêcu, deux mille quatre cens quatre-vingts Martyrs. Contentons nous de quelque chose de moins.

Anastas. Bibl. Prolo. gus apud Mab. Iter Ital. t. 1. P. 2. p. 80.

Mab. Sac. Ben. III. P. 2. p. 424.

Mais conoît-on bien un Saint Annon Evêque de Verone & sa sœur Ste. Marie de Consolation? Ils ont fort l'air de Saints imaginaires, & en effet il n'y a que des Auteurs très-modernes qui en parlent. On dit qu'Adon & Usuard ont inseré dans leurs Martyrologes un St. Memorius, il est vrai qu'on l'adore solennellement à Perigueux, où l'on pretend avoir son corps. On compte jusqu'à quatre mille étrangers qui se rendent presque tous les ans dans cette ville, pour assister à la procession qu'on lui fait. Il est encore vrai que son nom se trouve dans les Martyrologes d'Usuard & d'Adon; & si cela étoit legitime, la veneration qu'on leur rend seroit ancienne. Mais Memorius ne se trouve inseré là que par une main étrangere, qui l'a fait couler dans ces Martyrologes avec les autres Saints, ainsi ce n'est point un Saint du neuviéme siecle. D'ailleurs on le conoît si peu qu'on ne sait pas même le tems où il doit avoir vêcu. On dit que son corps fut aporté d'Egypte par St. Fronton premier Evêque de Perigueux, parce qu'on a confondu mal à-propos un Fronton Moine Egyptien avec l'Evêque de Perigueux; on lui a fait aporter en France un corps mort du fond de l'Egypte. On a changé de langage depuis quelques siecles, & on soutient que Memorius qu'on adore est un des petits enfans qu'Herode fit massacrer à Bethléem. Ce n'est pas assez. Le peuple du Perigord pretend que c'est le propre fils d'Herode que ce pere inhumain fit égorger de peur qu'il ne fût le Messie. Que de fables entassées les unes sur les autres! Cependant on adore St. Memorius, & on lui fait tous les ans de longues processions sans savoir s'il y a jamais été.

An. 780. Apud Papebroch. Acta Sanctor. Maii t. 5. p. 256. Ibid. t. 6. p. 370.

On ne conoît point St. Phanur qui devroit être si fameux par le nombre de ses miracles; l'Auteur qui promettoit d'écrire sa vie & qui ne l'a point fait, parce qu'il n'en avoit aucune conoissance, l'apelle *St. Phanur le grand Martyr le Taumaturge*. Cependant il est obligé d'avouër qu'il *ne conoît ni son païs, ni sa naissance, ni sa vie, ni aucune circonstance qui le regarde*, & qu'il n'en a pu rien aprendre. Le P. Papebroch croit qu'il vivoit à Antioche du tems de Theodoret. Pourquoi? Parce que l'Eglise où vivoit l'Historien de ses miracles, celebroit la fête de quelques Saints qui peuvent avoir été contemporains de Theodoret. Mais sans faire sentir la subtilité de cette conjecture, d'autant plus foible qu'on ne dit point que St. Phanur eût sa fête le même jour que les autres Saints dont parle cet Historien, comment y avoit-il des Martyrs du tems de Theodoret à Antioche? Cependant St. Phanur est apellé *le grand Martyr*. D'ailleurs comment auroit-on ignoré les miracles de ce nouveau Taumaturge? Cet homme parfaitement inconu se reveille, & s'avise de faire des miracles au neuviéme siecle, lors que les Sarrasins couroient les côtes de Candie & les desoloient. D'où le fait-on? C'est un Legendaire Grec qui le dit, & qui a demeuré presque aussi inconu que son Saint, jusqu'à ce que le P. Papebroch l'ait tiré d'un manuscrit du Vatican.

Ibid. p. 692.

On ne conoît pas beaucoup mieux St. Ragnulfe, quoi qu'on pretende que c'est un des Saints qu'Usuard a canonisez en le mettant dans son Martyrologe; les uns le font pere de St. Adulfe Evêque d'Arras & de Cambrai; les autres en font un *Martyr*, sans savoir ni pourquoi, ni par qui il a souffert. Balderic Auteur de la Chronique de Cambrai se souvenoit seulement d'avoir ouï dire à des vieillards, qu'ils avoient vu faire des miracles à son tombeau, mais Balderic vivoit au milieu de l'onziéme siecle, puis qu'il étoit Chapelain de l'Empereur Henri IV. Il ne conoissoit Ragnulfe que sur je ne sai qu'elle tradition de vieillards, que les honnêtes gens regardent ordinairement comme des contes, sur tout lors qu'il s'agit de miracles. Cependant on adore St. Ragnulfe dans le Diocese d'Arras, & ses Reliques dans l'Eglise Cathedrale de cette ville. Que des Saints inconus, douteux, incertains, qu'on est obligé d'adorer sur la bonne foi de je ne sai quels vieillards, aussi ignorans du fait que leur posterité la plus éloignée! Arrêtons nous là.

Octobr. an. 728. Ibid. 27. Maii t. 6. p. 717.

X. Les Atheniens adoroient un Dieu inconu, dont ils vantoient les miracles & la delivrance. Ce n'étoit pas leur grand crime, mais ils adoroient aussi des hommes couverts de vices. On adore aujourd'hui des Saints qu'on

CULTE DES SAINTS.

qu'on ne sauroit conoître, & qui n'ont peut-être jamais vêcu, mais de plus on place dans le ciel des hommes chargez d'erreurs. Je ne parlerai point ici de Gennadius, le grand defenseur du Semipelagianisme que le Pape Adrien I. canonisa en lui donnant la qualité de *Saint*. Cependant nous avons fait voir clairement, si je ne me trompe, qu'un Semipelagien ne devroit pas être invoqué comme un intercesseur de la grace auprés de Dieu. On defend ces pretendus Saints à la faveur de l'ignorance invincible & du tems où ils ont vêcu, parce qu'ayant precedé le Concile d'Orange qui a condamné le Semipelagianisme, leur erreur devenoit innocente. Mais que peut-on dire en faveur de Jean Damascene, qui soutenoit que l'homme naissoit maître de son sort, que Dieu a attaché quelque vertu à nôtre nature, que ceux qui se servent avantageusement de ses dons reçoivent la grace, qu'ils peuvent en profiter ou la rejetter, parce qu'on est toûjours maître de ses actions, & que Dieu qui a determiné les évenemens qui ne dependent point de nous, comme la mort, n'a fait que prevoir les choses qui sont soumises à nôtre franc arbitre, comme les vices & les vertus. Quand Damascene ne seroit que Semipelagien il auroit toûjours la tache de l'heresie, puis qu'il est venu depuis le Concile d'Orange, & qu'il n'y avoit point de lieu à l'ignorance invincible. Mais il alloit beaucoup plus loin que le simple Semipelagianisme, il donnoit à la nature les forces necessaires pour agir sans la grace, & jaloux jusqu'à l'excés de la liberté de l'homme, il laissoit à Dieu une providence oisive sur les actions des hommes, sur lesquelles l'Etre souverain ne pouvoit rien statuër; car si Dieu regloit la mort il se contentoit de prevoir les bonnes œuvres & les crimes, d'où dependent presque tous les évenemens du monde. Il y a plus, car Damascene n'a jamais cru la transubstantiation. Il soutenoit que la substance du pain subsistoit dans l'Eucharistie, & s'imaginoit seulement une union du pain avec le corps de JESUS. Comment adore-t-on un Pelagien qui n'a jamais cru la transubstantiation, dont on fait aujourd'hui un dogme si capital?

Mab. Anal. t. 1. p. 190.

Damasc. Orth. Fidei l. 2. c. 25. 30. & de Duab. Christi Volunt. p. 450.

XI. On a fait de Theodore Studite un autre Saint. Nous n'examinons point ici son zéle pour les Images; mais je ne sai quelle idée on doit avoir des Saints du Paradis, si celui-là merite d'en porter le nom, & s'il a assez de pouvoir auprès de Dieu, pour être regardé comme le Mediateur des Fideles. C'étoit un Moine maigre, pâle, chauve, ayant des cheveux moitié noirs & moitié blancs. C'est là le portrait que nous en font les Menées des Grecs, qui l'apellent de plus trois fois bienheureux & Saint, & chez lesquels sa fête est celebrée l'onziéme de Novembre. On lui dit le jour de sa fête, *chef de la vraye Foi, maître de la pieté & de la sainteté. lumiere du monde, divin ornement des Moines, sage Theodore, vous avez éclairé tout le monde par vôtre doctrine, priez J. CHRIST pour le salut de nos ames.* Son corps fut trouvé sain & entier dix-huit ans après sa mort. Il jettoit une douce odeur, ce qui est le caractere des Saints dont les ames sont dans le ciel, & la marque certaine que Dieu veut qu'on les adore. Enfin on le transporta l'an 844. avec beaucoup de pompe dans un Monastere de Constantinople. Ainsi Theodore Studite a toutes les qualitez des Saints qu'on adore, il en porte le titre après sa mort, il a sa fête, il a ses Hymnes, on le prie comme *le chef de la vraye Foi, & le maître de la pieté*. Ce sont les titres que St. Paul donne à JESUS, *le Chef & le Consommateur de la Foi*. Enfin on a eu soin de ses Reliques. Voyons s'il est digne de tous les honneurs qu'on lui rend. Nous avons un double interêt à le faire, parce que ce même Saint est un des principaux Acteurs dans l'affaire des Images, que nous devons examiner dans le livre suivant.

Menea Græc. Mvi asynopsis in Synaxa. riumbreve totius anni ex MSS. Coll. Paris. in Op. Sirmundi t. 5. Testimon. Vet de Theod.

Vita Theod. Stud. p. 79. Octobr. an. 826.

An. 795.

XII. Cet homme étoit évidemment Schismatique. Il fut chef & auteur de deux schismes, dans le premier il se separa avec un grand nombre de Moines de son Patriarche Tarase, pour deux raisons, l'une à cause qu'il n'avoit pas excommunié l'Empereur Constantin, lequel avoit épousé une seconde femme aprés avoir repudié la premiere. Il accusoit ce Patriarche de mollesse, & sur cette accusation il se separoit de lui; l'autre raison étoit la douceur avec laquelle Tarase recevoit les Evêques & le Clergé, qui avoit combatu le culte des Images. On conservoit le rang & la dignité à ceux qui rentroient dans sa communion, parce que le second Concile de Nicée l'avoit ainsi ordonné. Theodore ne put le souffrir, & condamnant la conduite de son Patriarche & d'un Concile Oecumenique, il rompit la communion avec lui.

An. 808.

Le second schisme étoit encore plus criminel que le premier. Nicephore élu Patriarche de Constantinople après la mort de Tarase, assembla un Concile qui reçut dans les Ordres Joseph l'Oeconome, qui avoit beni le mariage de Constantin Copronyme, après avoir demeuré long tems dans la penitence. Theodore irrité de cet acte de douceur ou de justice se separa clandestinement de Nicephore, & lors que son secret fut decouvert il le soutint publiquement; il écrivit au Patriarche que c'étoit lui qui faisoit le *schisme*, & qu'il prît garde que toute l'Eglise de Dieu ne fût gâtée par la gale d'une seule brebis. Il entraina dans sa separation non seulement Platon, & ce grand nombre de Moines qui le suivoient comme leur chef, mais il y engagea Joseph Archevêque de Thessalonique qui étoit son frere; il se resolut à souffrir l'exil plutôt que de se reconcilier avec son Patriarche, & lors que le Pape eut aprouvé ce qu'on avoit fait pour l'œconome, il meprisa fierement son autorité, & declara qu'il ne se mettoit pas beaucoup en peine de ce que le Pape faisoit, ou de ce qu'il ne faisoit pas. Voilà le premier caractere du Saint qu'on adore, c'est un Schismatique Auteur de deux separations temeraires au mepris du Pape.

Theod l. 1. ep. 30. p. 294. Theophan. ad Niceph. an. 7. p. 409.

Il avoit peu de respect pour l'autorité de l'Eglise, car d'un côté il recevoit le Concile in Trullo comme une assemblée Oecumenique, quoi que le Pape ne voulût point le recevoir, & Theodore aprouvoit sur toutes choses le 82. Decret de ce Concile, qu'on rejette avec plus de fermeté. Au contraire il ne regardoit point le second Concile de Nicée comme Oecumenique. Nous laissons aux Apologistes de Theodore à chercher des excuses, & à imaginer des apologies pour lui, contens de remarquer deux choses, l'une que Baronius qui avoit lu la lettre de Theodore contre le Concile Oecumenique, & qui l'a donnée au public avant qu'on en eût imprimé depuis peu l'original, avouë qu'elle est *indigne de tout homme Catholique*. Cependant c'est l'Ouvrage d'un Saint qu'on invoque & qu'on adore. Secondement nous n'avons qu'à raporter le sentiment de Theodore, lequel non seulement rejette la decision du second Concile de Nicée, sur le retablissement de ceux qui étoient tombez, mais qui de plus soutient que ce n'étoit point un Concile Oecumenique. Rome, disoit-il, ne l'a point aprouvé, *à Dieu ne plaise*, elle ne l'a point regardé comme un Concile Oecumenique, mais comme un Synode local, & assemblé pour corriger les erreurs des Provinces voisines.

Baron. an. 787. n. 98. p. 415. t. 9. Theodor. Studit. l. 1. ep. 38. Inter Op. Sirm. t. 5. p. 319.

XIII. Ces actes de rebellion contre l'Eglise ne faisoient pas encore le plus grand crime de Theodore. Il avoit un grand nombre d'erreurs. Nous avons déja remarqué qu'il enseignoit que les Anges sont corporels,

CULTE DES SAINTS.

ce qui est contraire à l'analogie de la foi; mais ce sentiment ne doit pas être comparé avec les frequentes chûtes, qu'il faisoit sur la matiere importante des Sacremens. Il retranchoit trois Sacremens de sept, & ne comptoit entre ces mysteres ni le Mariage, ni la Penitence, ni l'extrême Onction. Le nombre des Sacremens étoit donc presque abregé de la moitié dans son calcul. Mais Theodore ne s'arrêtoit pas là; car entassant erreur sur erreur, il faisoit deux nouveaux Sacremens que l'Eglise ne reçoit point aujourd'hui; l'un de ces Sacremens est l'Entrée dans la vie monastique; & l'autre est le Soin qu'on avoit pour les morts. On nous renvoye à Leo Allatius pour trouver l'explication de ce sentiment, nous voulons bien y aller, mais Allatius ne dit rien qui justifie Theodore. Il pretend qu'il n'a point parlé des Sacremens dans toute leur signification entant qu'ils *conferent la grace*, mais seulement entant qu'ils *disposent à la Hierarchie, & qu'ils separent les Fideles des Idolâtres*. Nous pouvons dire en deux mots qu'il est faux que Theodore eut aucun égard à la Hierarchie ecclesiastique, ni à la distinction du Chretien & de l'Infidele; il vouloit uniquement prouver l'institution de l'Ordre monastique par la tradition, & il soutient que c'est une même autorité qui a établi ces six Sacremens, le Batême, la Communion, la Consecration de l'onguent, l'Initiation des Prêtres, la Vie monastique, le Soin pour les morts. On voit aisément qu'il proposoit ces six Sacremens comme les plus augustes ceremonies des Chretiens, & celles qui étoient le plus respectées des Chretiens, afin d'en tirer une consequence pour l'Ordre monastique. D'ailleurs on remarque d'autant plus aisément qu'il parle là des Sacremens entant qu'ils conferent la grace, & qu'il croyoit effectivement que l'Entrée dans la vie monastique efface tous les pechez aussi bien que le Batême. Pourquoi compter le Soin pour les morts & la Vie monastique avec le Batême, l'Eucharistie, la Confirmation, & les Ordres, si ce n'étoient pas des choses de même nature? Le Soin pour les morts separe-t-il plus les hommes des Infideles que l'extrême Onction qu'on passe sous silence, & l'Entrée dans la vie monastique étoit-elle un degré pour la Hierarchie? Theodore étoit doublement heretique sur la matiere des Sacremens, I. Parce qu'il en diminuoit le nombre, & en effaçoit trois de ceux que l'Eglise Romaine reçoit. On dira peut-être que Paschase Radbert autre Saint du neuviéme siecle, ne comptoit que deux Sacremens; il en effaçoit cinq d'un seul trait de plume, il étoit de plus grand Semipelagien & defenseur d'Hincmar, cependant on n'a pas laissé de *l'adorer avec les autres Saints*. Je l'avouë, mais je ne sai pas si la multiplication des abus les justifie. II. Theodore erroit encore sur le nombre des Sacremens, parce qu'il en mettoit deux autres que l'Eglise Romaine ne reçoit pas.

Theodor. l. 2. ep. 165. p. 654.
Allat. de Cons. l. 3. c. 16 p. 1279.
Paschas. de Corp. Chr. B. M. P. 1. 14.
S. Radberti vita apud Mab. Sac. Ben. IV. P. 2. p. 569.

Il erroit sur le Batême, car il soutenoit qu'il étoit permis d'en changer la matiere & les ceremonies en cas de necessité; c'est pourquoi il aprouvoit la ridicule histoire tirée du Pré spirituel, de cet homme qui avoit été batisé avec du sable, & l'action qu'on attribuë au jeune Athanase d'avoir batisé ses camarades en joüant sur le bord de la mer.

Il erroit sur l'Eucharistie, car il n'étoit pas Transubstantiateur, ce qui forme une erreur importante. D'ailleurs il en avoit une autre sur la même matiere, car il ne vouloit pas que les Heretiques pussent consacrer l'Eucharistie. La communion avec les Heretiques, disoit-il, *n'est pas un pain commun, mais du poison qui obscurcit l'ame; je ne decide pas si on fait bien de le jetter par crainte. On demandera peut-être s'il importe que ces prieres se fassent par les Heretiques, puis que ce sont celles des Orthodoxes; cela devient important, parce que les Heretiques ne donnent pas à ces prieres le même sens que leur a donné celui qui les a faites, & ils ne croyent pas ce que ses paroles signifient.* La raison qu'il en donne merite d'être remarquée. Il soutenoit que les Iconoclastes ne croyoient pas que J. CHRIST *fût homme*, à cause qu'ils ne vouloient pas qu'on le peignît. Quoi qu'il en soit, il ne croyoit pas que les paroles de la Consecration prononcées par un Heretique produisissent aucun effet. Cette Theologie sape les fondemens de la transubstantiation, & est directement contraire à ce qu'on enseigne à Rome.

Theod. l. 2. ep. 157. p. 632.
Ibid. ep. 24. p. 423.

Nous ne dissimulons pas que le Pape Pelage disoit aussi bien que lui, qu'il faut *s'abstenir des sacrifices des méchans, ou plutôt de leurs sacrileges, car le Schismatique ne fait point le corps de* J. CHRIST. Mais on ne tolere point cette doctrine même dans un Pape, c'est pourquoi on a mis en œuvre toutes les machines qu'on a pu imaginer pour cacher ce qu'il dit, & pour lui faire dire autre chose. On soutient par exemple que Pelage entendoit que le Schismatique ne faisoit pas *le corps de* J. CHRIST, c'est-à-dire *son corps mystique*, parce que le Schismatique *n'est pas l'Eglise*. Mais on ne prend pas garde que Pelage parle là *des sacrifices* des Schismatiques, c'est-à-dire de leur Eucharistie, & il soutenoit que ce n'est point un sacrifice chez eux, mais un sacrilege. Il croyoit donc comme Theodore Studite, que les paroles de la Consecration prononcées par des Schismatiques ne faisoient point une veritable Eucharistie, & si on n'aprouve pas cette Theologie dans un Pape, comment fait-on un Saint digne d'adoration de celui qui le premier a établi & soutenu cette erreur?

Theodore erroit sur les Ordres, car il ne vouloit point qu'on comptât entre *les veritables Ministres de Dieu*, ceux qui avoient reçu les Ordres de la main d'un Heretique, ou d'un Evêque deposé, il ne vouloit pas seulement qu'on examinât la validité de cette ordination.

Theod. l. 1. ep. 40.

Il erroit sur le Mariage, car non seulement il ne le mettoit pas dans le nombre des Sacremens, mais il aprouva sa dissolution, lors qu'une femme de qualité voulut entrer en Religion malgré son mari qui la redemandoit, *Si vous avez assez d'amour pour Dieu, vous ferez ce qu'il vous plaira malgré vôtre mari.*

L. 2. ep. 51. p. 473.

Theodore erroit sur la grace, car c'étoit un pur Pelagien qui soutenoit que Dieu *lache generalement & également à tous les hommes la bride du franc arbitre, tellement qu'ils en sont les maîtres souverains, quoi qu'il y ait toûjours un combat entre la chair & l'esprit.*

Theod. l. 1. ep. 37. p. 448.

Enfin il erroit sur la morale, en soutenant que les reservations mentales étoient permises, & il ne vouloit point qu'il y eût de mensonge, lors même qu'on nioit une verité de fait. Un homme, disoit-il, *m'a remis une épée, il me la redemande pour se tuër, je lui dis, je ne sai ce que c'est, vous ne me l'avez pas donnée, je ne mens pas, car je nie de l'avoir reçuë afin de la lui rendre pour se tuër.* Il est permis à des Jesuïtes de faire de longues apologies de ces reticences & d'en remplir leurs prefaces; mais un Payen qui ne suivroit que le bon sens & l'équité naturelle diroit, que c'est là un veritable mensonge; & le Chretien soutiendra toûjours que son Maître n'a jamais autorisé de semblables équivoques.

L. 2. ep. 38. p. 454.
La Baune Praef. ad Op. Theod. Stud. in Op. Sirm. t. 5.

Cependant voilà un des grans Saints du neuviéme siecle. Que d'erreurs sur des matieres importantes, sans

celles que nous ne comptons pas ! Nous craignons de nous arrêter trop long tems, & nous l'avons peut-être déja fait ; mais il étoit necessaire de montrer le veritable caractere de Saint Theodore Studite, afin de faire voir jusqu'où va la passion de canoniser les gens, lors qu'on invoque un Saint chargé de tant d'erreurs. On s'imagine que pour faire un Saint, il suffit d'avoir soutenu avec chaleur un des dogmes de la Religion ou de l'Eglise. Cela n'est pas ; Theodore Studite disoit lui-même, qu'il faut avoir toute la foi, & que la foi même ne suffit pas, si on ne suit les Canons ; & selon ses propres principes il ne seroit pas Saint, car il n'avoit pas toute la foi de l'Eglise Romaine, ni l'obeïssance necessaire à ses loix.

CHAPITRE XII.

Difference des Liturgies anciennes & modernes sur le culte des Saints.

I. *On ne doit pas tirer la Tradition des Docteurs particuliers. Raisons de cette remarque.* II. *Distinction de diverses Liturgies.* III. *Petit nombre de Saints distinguez dans la Liturgie.* IV. *On prioit pour eux. Cette clause effacée au treiziéme siecle.* V. *On ne se confessoit jamais aux Saints, mais à Dieu.* VI. *Il n'y avoit point de prieres directes aux Saints.* VII. *Difference sensible entre le culte public des Anciens & des Modernes.*

I. Nous n'avons jusqu'à present examiné que les sentimens des Docteurs particuliers sujets à donner dans l'excés pour plaire au peuple qui aime les recits miraculeux, & qui se degoûteroit aisément de la vie des Saints, si elle n'étoit remplie d'évenemens extraordinaires, & qui plaisent à l'imagination. Le peuple, comme disoit Agobard, ne juge de la sainteté des hommes que par les miracles qu'on leur conte. Les Docteurs avoient d'autres motifs personnels ; l'un étoit le gain que les miracles aportoient à l'Eglise où ils se faisoient, & au Prêtre qui savoit en faire usage ; il falloit que l'abus sur cet article fût grand, puis qu'on s'imaginoit que Claude de Turin ne crioit contre les Saints & les Reliques miraculeuses, que par chagrin de voir passer tant d'argent à Rome. L'ignorance du Clergé contribuoit à le rendre plus susceptible de visions, & plus credule sur celles qu'on debitoit. Enfin comme il étoit plus aisé de prêcher & d'écrire la vie d'un Saint que de faire un bon livre, & que cependant on acqueroit plus de reputation par la composition d'une Legende que par l'examen de quelque article important de doctrine, les simples & les ignorans donnerent tous de ce côté-là, & remplirent le monde de Vies des Saints. Par malheur, on est obligé de tirer de tous ces écrits l'Histoire des Rites, des coutumes & des évenemens du huitiéme, du neuviéme & du dixiéme siecle : ainsi il est difficile qu'on en ait une conoissance juste & distincte. Ce sont là les Peres de la Tradition ; & quels sont ces Peres ? la plupart des Moines dont les Ouvrages seroient aujourd'hui sifflez, & renvoyez aux devotes du bas ordre, s'ils étoient écrits en langue vulgaire, & qu'on ne peut lire dans une autre langue sans ennui & sans épuiser sa patience. Nous avons été forcez de suivre la loi, & de tirer de ces monumens les traces du culte & de la Religion que le peuple & le Moine pratiquoient le plus ordinairement. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de dire ici deux choses, I. Que comme on rougit aujourd'hui des excés de devotion, que les femmelettes ont pour les Reliques & pour les Saints, les honnêtes gens qui en ont honte les desavoüent ; on doit faire la même chose pour les derniers siecles dont nous venons d'écrire l'Histoire, & ne prendre pas droit à la rigueur par tout ce que les Legendaires nous content. Secondement il faut avoüer que le culte public étoit beaucoup plus pur que celui des particuliers, & qu'il ne l'est aujourd'hui dans les Liturgies publiques ; c'est ce que nous allons voir.

II. Les Liturgies qui portent le nom de Saint Pierre, de Saint Jaques & de Saint Marc auroient servi de regle à toutes les autres, & seroient inserées dans le Canon des Saintes Ecritures, si ce n'étoient des imposteurs qui se sont cachez sous des noms venerables, & qui ont suposé ces Ouvrages aux Disciples du Seigneur Jesus. Celles de Saint Basile & de Saint Chrysostome ont été citées par le Concile Quinisexte tenu à Constantinople dans le palais de l'Empereur à la fin du septiéme siecle ; & c'est là peut-être la premiere preuve qu'on trouve de leur antiquité.

Conc. in Trullo c. 28. pag. 1154.

Les Latins ont eu leur Service & leur Liturgie : une des plus anciennes est celle qui porte le nom de Saint Ambroise. On gâte tout en pretendant qu'elle fut originairement composée par St. Barnabé, & que Merocles l'un des premiers Evêques de Milan y retablit la Regle des Apôtres ; car quoi qu'on se vange d'avoir un grand nombre de preuves pour soutenir cette antiquité, on ne produit que des Auteurs parfaitement inconus. Il est seulement vrai que Saint Ambroise fit quelques Hymnes, que l'Eglise de Tours chantoit aussi bien que celle de Milan à la fin du sixiéme siecle, avec ceux de differens Auteurs qu'on resolut d'y ajoûter.

Vicecomes de Rit. Missæ l. 2. c. 12. pag. 171.

Conc. Tur. II. an. 567. c. 23. t. 5. p 863.

Gregoire I. composa une Liturgie sous le titre de Sacramentaire ; & quoi qu'il eût envie de la faire passer dans tout l'Occident, cependant au lieu de s'entêter de sa production comme sont ordinairement les Auteurs, & de faire la loi aux autres, il écrivit au Moine Augustin de prendre chez les Anglois & chez les Gaulois ce qu'il y avoit de bon dans leurs Liturgies, au lieu de faire de cela une matiere de dispute & de division.

Chaque Eglise d'Occident conserva sa liberté sur cette matiere jusqu'à la fin du huitiéme siecle, que Pepin tâcha de faire passer dans ses Etats les Rites de l'Eglise Romaine. Adrien I. se servit du pouvoir qu'il avoit sur l'esprit de Charlemagne, pour introduire ces mêmes Rites avec violence dans tous les lieux où l'empire de ce Prince s'étendoit. On eut beau reclamer pour le Service Ambrosien de Milan, & faire un miracle qui decouvroit, disoit-on, la volonté de Dieu en faveur de ce Service, on brûla tous les Missels qu'on put trouver : on usa aussi de quelque rigueur en France ; cependant l'autorité du Pape ne put tellement prevaloir, qu'on n'y conservât encore quelques exemplaires des anciennes Liturgies, & qu'on ne s'en servit en divers lieux. Thomasi pretend avoir publié cette ancienne Liturgie des Gaules qui étoit encore en usage au dixiéme siecle, puis qu'on y remarque des fêtes instituées en ce tems-là. Les Espagnols conserverent plus long tems l'Office qui avoit été dressé par Isidore de Seville au septiéme siecle, qu'on apelle celui des Mozarabes, & que le Cardinal Ximenes fit celebrer dans plusieurs Eglises, afin de conserver quelque trace d'antiquité.

CULTE DES SAINTS.

III. Malgré tous les changemens qu'on a faits dans ces Liturgies publiques, on ne laisse pas d'y trouver quelques restes de l'ancienne simplicité, qui mettent quatre differences considerables entre le service qu'on rend aux Saints dans le service public, & celui qu'on y rendoit dans les siecles que nous examinons. Premierement si on celebroit aujourd'hui le Service selon les Liturgies de Saint Pierre, de Saint Jaques, de Saint Marc & de Saint Basile, le culte en seroit assez pur, car on ne voit point là cette foule ni de Saints, ni de Martyrs à l'honneur desquels on offre aujourd'hui le sacrifice de la Messe. Le Service se fait là uniquement pour Dieu, & si la commemoration des Saints y entre, c'est afin de prier pour eux. On voit dans la Liturgie de l'Eglise Gallicane quelques Messes à l'honneur des creatures, mais elles sont uniquement pour les Martyrs connus, & il n'y en a pas une seule pour les Saints; on n'y fait même aucune mention d'eux. „ Bien loin „ d'y trouver cette multitude infinie de creatures beatifiées qu'on invoque aujourd'hui, on n'y en voit pas une „ seule. Comme on a remarqué ce defaut, on tâche de le pallier, en disant que les Saints sont renfermez „ sous le nom de Martyrs, parce qu'ils triomphent de leurs passions. Mais il faut distinguer le style figuré „ que les Peres employent dans leurs Sermons, de celui des Liturgies qui est ordinairement fort simple. On „ le remarque particulierement dans celle-ci; car on n'y parle que de ceux qui ont veritablement souffert la „ mort pour la defense de l'Evangile; on y distingue même les Confesseurs des Martyrs, & on met, par „ exemple, Juvenal dans le premier ordre: ce qui fait voir que Gregoire le Grand s'est trompé, quand il „ en a fait un Martyr. „ Il y a une vingtaine de Saints celebrez dans la Liturgie qui porte le nom de Saint Chrysostome. Il y en a même quelques-uns d'imaginaires comme Come & Damien; mais il y a là une addition sensible, puis qu'on y parle d'Athanase Moine du Mont Athos, & de Sabas de la grande Laure & d'autres Saints qui n'ont vêcu que long tems après St. Chrysostome; on ne peut deviner en quel tems cette addition s'est faite; mais malgré l'addition qu'on y a cousue, le nombre des Saints qu'on y honore est très-petit: ainsi on ne parloit point originairement des Saints dans les Liturgies; on y fit couler les Martyrs, à la suite des Martyrs on y fit entrer quelques Saints illustres comme Athanase, Basile, Gregoire de Nazianze; mais on ne donnoit point dans cette multitude de faux Saints & de faux Martyrs, qu'on a fait invoquer dans la suite des tems.

Taumas. des Fêtes.

Lib. 3. Sac. n. 17. p. 150.

Chrysost. Lit. Goar. pag. 61.

IV. On prie pour les Saints dans les anciennes Liturgies. Il n'y a rien de plus propre à diminuër la confiance excessive que les peuples ont aux Saints que de les faire prier pour eux. On ne s'assûre que très-foiblement sur l'intercession d'un homme qui a besoin de la nôtre. D'ailleurs ces prieres pour la beatitude des Saints sont autant de vestiges de l'ancienne coutume, où bien loin de prier les Saints, on demandoit à Dieu des graces pour eux; cependant ces oraisons se lisent encore aujourd'hui dans les Liturgies de St. Marc, de Saint Basile & de Saint Chrysostome. Après avoir ouvert les Dyptiques, c'est-à-dire ces catalogues où l'on pretend que les Saints étoient inserez, on demandoit pour eux le repos de leur ame, la jouissance des biens qu'œil n'a point vus, & ces prieres regardoient les peres & les freres orthodoxes, & generalement tous ceux qui s'étoient endormis dans l'esperance de la resurrection éternelle; on offroit & on prioit pour l'ame de Saint Leon chez les Latins; mais au treiziéme siecle on effaça des Liturgies publiques une clause qui donnoit une si fâcheuse atteinte au culte des Saints. Cette seconde difference merite d'autant plus d'être remarquée, qu'elle laisse voir que quand le culte de la creature a prevalu pleinement après le dixiéme siecle, il a falu changer un article important de la Liturgie & du Service public.

Marci Lit. B. P. t. 12. pag. 275. Basil. Miss. ibid. pag. 29. Chrys. Missa p. 303.

V. C'est aujourd'hui une coutume & une loi inviolable que le Prêtre, avant que de dire la Messe, *confesse ses pechez à Dieu, à la Vierge & aux Saints*, & qu'il demande le pardon de tous ses pechez par les merites des Saints; car on dit dans une Messe, *Nous te prions par les merites des Saints dont les Reliques reposent ici, & de tous les autres de nous pardonner tous nos pechez.* Cette coutume a fort scandalisé. I. Parce que cette association étroite des creatures avec Dieu dans l'acte le plus important de la Religion, paroît contraire à l'idée qu'on doit se former de l'Etre Souverain. II. Parce que c'est à Dieu seul qu'on doit confesser ses pechez. III. Enfin parce qu'on allegue à Dieu les merites de ses Saints, sans faire aucune mention de ceux de JESUS-CHRIST. Il faut qu'on ait une grande confiance aux merites des hommes pour oser demander, & croire obtenir par ce moyen la remission de tous ses pechez. S'il ne s'agissoit que de la relaxation de quelque peine temporelle ou de quelque grace passagere, la demande ne seroit pas si excessive; mais que reste-t-il à faire à J. CHRIST, si tous les pechez du supliant se pardonnent par les merites des Saints? Cependant c'est ce que le Prêtre demande à l'autel, dans le moment qu'il va celebrer la memoire de la passion de son Sauveur, & que le souvenir de cette mort devroit l'engager à ne parler que de lui. On ne trouvera point un abus semblable dans les anciennes Liturgies, ni dans les Rites du neuviéme & du dixiéme siecle. Qu'on lise les Liturgies de Saint Pierre, de Saint Jaques, de Saint Marc, celle de St. Basile, celle de St. Chrysostome & l'Office Ambrosien, on ne verra dans aucun de ces monumens que le Prêtre avant que de celebrer, confesse ses pechez *à Dieu, à la Vierge, à l'Archange Michel & à tous les Saints.* Il n'y a rien de semblable dans le Missel Gothique, & dans la Liturgie de l'Eglise Gallicane publiée par Thomasi; c'est un trop grand crime que de mettre le plus petit Saint dans un même rang avec Dieu, pour lui confesser ses fautes, comme s'il étoit offensé par nos crimes, ou qu'il partageât avec l'Etre Souverain le pouvoir de nous les pardonner; c'est pourquoi on n'a commencé de le commettre que dans la lie des tems.

Premierement qu'on lise les confessions des pecheurs dans l'Ordre Romain, dans la Liturgie d'Allemagne donnée par Goldastus; qu'on voye la confession d'Isidore de Seville, raportée par un de ses Clercs, celle de Robert Evêque du Mans envoyée par écrit aux Evêques qui avoient suivi Charles le Chauve au siege d'Angers. Qu'on lise toutes les autres confessions des penitens, publiées par Hugues Menard, afin de donner plus de jour au Sacramentaire de Gregoire le Grand, on ne trouvera pas une seule de ces confessions où les Saints soient mêlez avec Dieu; on les *fait toutes au Seigneur du ciel & de la terre, au misericordieux* JESUS *avec le Saint Esprit.* On se contentoit alors de dire, qu'on confessoit ses pechez à Dieu en presence des Anges & des Saints, devant le saint autel & le Prêtre. Les Anges & les Saints étoient alors unis avec le Prêtre & avec l'autel; mais on les a élevez depuis auprès du trône de Dieu, ou plutôt on les a placez sur le même tribunal, puis que le Prêtre à genoux fait sans distinction sa confession *à Dieu, à la Vierge, à Michel, & à tous ses Saints.*

Hugs Menard in Sac. Greg. I pag. 224. Ordo Rom. ibid.

CULTE DES SAINTS *An.* 816.

Cette coutume a duré long tems, puis que non seulement Grodeguangue Evêque de Mets ordonnoit qu'on se confessât au Prêtre, en disant à *Dieu*, *Je te confesse mes pechez*; que la même institution fut renouvellée au Concile d'Aix la Chapelle tenu sous Louis le Debonnaire: mais de plus on la trouve encore dans l'Ordre Romain qui ne fut dressé qu'après le dixiéme siecle.

Marci Basil. Chrys. Lit. p. 193. & 305. 320.

VI. Enfin on remarque une derniere difference très-considerable entre les Liturgies anciennes & modernes; car il n'y a dans ces anciennes Liturgies aucune priere directe aux Saints. On prie Dieu dans celles des Grecs, de se souvenir de *quelques-uns de ses Saints*, parce que leur intercession pouvoit rendre le sacrifice plus agreable; & si on faisoit quelque chose de plus pour la Vierge, c'étoit de lui repeter la salutation de l'Ange, & dire qu'on *la loüoit*.

On remarque aussi dans les Liturgies Latines que toutes les oraisons sont adressées directement & uniquement à Dieu, sans qu'on en puisse trouver une seule aux Saints, & on demandoit au Dieu Souverain sa grace par *l'intercession & par le merite des Saints*. La premiere de ces choses ne reçoit aucune difficulté, car tout le monde convient que l'Eglise triomphante prie pour celle qui combat. Je ne disputerai point sur la seconde de ces expressions, afin de montrer que par *les merites*, on entendoit simplement les bonnes œuvres que les Saints avoient faites pendant leur vie pour la gloire de Dieu; la chose est tres-certaine, il faut seulement savoir dans quelle vuë on exposoit aux yeux de Dieu les vertus des Saints. On avoit deux fins principales; l'une de glorifier Dieu, en exaltant le martyre & la patience des Saints. Il ne faut pas s'imaginer que nous avançons une conjecture en l'air; on peut lire dans le Missel Gothique la Messe des Saints Ferreol & Ferrucion; on y dit à Dieu qu'il est juste de le loüer toutes les fois qu'on celebre la memoire des Martyrs, parce que la couronne qu'ils ont remportée fait sa gloire; que c'est lui qui a apris par J. CHRIST à remporter la palme du martyre; C'est vous *mon Dieu qui excitez les hommes au combat par l'amour de vôtre pieté*. La seconde raison qui obligeoit les Anciens à parler du martyre & des belles actions des Saints, étoit le desir de les imiter. Qu'on lise la même Messe de Saint Ferreol que nous venons de citer, on y verra qu'on y demande à Dieu, que comme il n'y a point eu de suplice qui l'ait fait succomber, il n'y ait point aussi de misere qui detourne les Fideles de l'obeïssance qu'ils doivent à Dieu; Accordez-nous ô Dieu de cultiver par les *merites*, c'est-à-dire par les bonnes actions de *nôtre vie*, *cette foi qu'ils ont gravée dans nos cœurs par leur propre sang*; accordez-nous d'imiter ce que nous admirons; c'étoient là les veritables raisons qui faisoient qu'on parloit à Dieu des vertus ou des merites Saints; & même bien loin de se confier à l'intercession des Anges, on alloit directement à Dieu, & on lui demandoit qu'il se fit lire dans la congregation des Saints les noms des Fideles *par l'Ange de la sanctification, & qu'il sanctifiât par sa vertu le sacrifice qu'on lui offroit, comme il l'avoit fait autrefois figurément en la personne de Melchisedec*.

Lit. Gall. Miss. Gothic. Missa 53 apud Mabill. de Liturg. Gall. p. 270.

La forme de ces prieres de la Messe merite qu'on s'y arrête un moment, car on y voit une difference sensible entre les Messes qu'on dit aujourd'hui, & celles qui se disoient dans l'Eglise Gallicane. I. Dans l'ancienne Liturgie de cette Eglise, toutes les prieres sans aucune exception s'adressoient uniquement à Dieu, il n'y en avoit pas une directe aux Saints; au lieu qu'aujourd'hui les Saints ont plus d'oraisons & de prieres directes que Dieu, & l'on a raison s'ils sont revêtus de tout le pouvoir qu'on leur attribuë. II. On disoit à Dieu, Souvenez-vous de *vos Saints*, *laissez-vous fléchir par leurs prieres*: on crie aujourd'hui directement à ces Saints, *Repandez la grace dans nos cœurs*, *guerissez nos maladies*, *ouvrez nous le ciel*, *portez nous dans le Paradis*, *commandez en qualité de Reine & de Mere*. III. On faisoit souvenir Dieu des vertus & des bonnes œuvres des Saints; parce que le regardant comme la cause de ces vertus, il falloit lui en attribuër la gloire. D'ailleurs on exposoit les vertus des Saints, afin d'obtenir de Dieu la grace de les imiter & de leur être rendu semblable: la chose est évidente par la Liturgie que nous avons citée; mais aujourd'hui on donne aux Saints des actes meritoires dans un sens de rigueur: on associe leurs merites à ceux de J. CHRIST, & on fait de ces merites le fondement de ses esperances. IV. C'est ce qui fait une quatriéme difference, car les Gaulois n'attribuant pas aux merites des Saints les graces qu'ils obtenoient de Dieu, & les faisant dependre uniquement de la misericorde de l'Etre Souverain, ou tout au plus de l'intercession des Fideles, on ne pouvoit avoir en eux la même confiance qu'ont aujourd'hui ceux qui croyent que les merites des Saints font avec celui de J. CHRIST la cause de leur salut, ou des graces qu'ils possedent. V. Au lieu de faire porter ses prieres par l'Ange gardien, & par la crainte qu'on avoit d'un Dieu revêtu d'une Majesté infinie, on alloit directement à cet Etre infini, & on laissoit à l'Ange le ministere de reciter quand Dieu l'ordonnoit les noms de ceux pour qui la Messe étoit dite. VI. On faisoit cela lors même qu'il s'agissoit des choses les plus importantes, comme étoit la *sanctification du sacrifice* qu'on offroit à la Messe. VII. Cette difference qui se remarque dans le culte public, est plus importante qu'on ne pense, car il importe peu que les Docteurs ou le peuple aille dans quelque excés, lors qu'on conserve la pureté du culte dans l'Eglise. On ne se separeroit pas, s'il n'y avoit que quelques Moines qui s'avisassent de dire „ que la Vierge n'a consenti à l'Incar„ nation que sous la condition que J. CHRIST sauveroit les pécheurs; qu'elle seroit en droit de lui faire exe„ cuter sa parole, & de lui faire payer par des indulgences les frais de la nourriture & la pension qu'il lui doit, „ à cause qu'elle l'a porté neuf mois dans son ventre. On suporteroit sans se separer un Cordelier disant, que le „ pouvoir de Marie s'étend sur les enfers, & qu'elle en delivre ou diminuë les peines par ses merites. „ Si le culte de l'Eglise étoit degagé de superstition & d'idolatrie, si Dieu seul y étoit adoré, & que toutes les prieres lui fussent adressées, on regarderoit les discours de quelques Moines, comme des échapées dont on auroit pitié: mais comment se sauver lors que le culte public est corrompu? c'est l'avantage qu'on trouve dans les anciennes Liturgies. Il y avoit dès le septiéme siecle des Docteurs qui s'échapoient au delà des justes bornes, & qui disoient des choses très-fortes sans qu'on les fit retracter; mais dans le culte public tout se terminoit à Dieu seul, & toutes les prieres s'adressoient uniquement à lui, comme nous venons de le voir. VIII. Si nous avions la Liturgie d'Isidore de Seville, telle qu'il l'avoit composée, nous la trouverions encore plus pure que les autres, puis que nous avons vu qu'il ne vouloit point qu'on adorât les Saints, & que l'Eglise d'Espagne qui s'est servie de cette Liturgie Mosarabe jusque dans l'onziéme siecle, & d'où Claude de Turin étoit sorti, avoit conservé son culte plus pur que les autres.

Sermons prêchez à Rheims le 4. d'Août, 1694.

VII. La difference du culte public du neuviéme & du dixiéme siecle, avec celui qu'on rend aujourd'hui aux Saints, est donc très-sensible. L'Eglise ne faisoit point entrer dans son Service une infinité de Saints imaginaires, douteux, heretiques, que les Auteurs particuliers chantoient au peuple; elle n'obligeoit point les Prêtres à se confesser aux Saints, mais uniquement à Dieu: & du moins elle reservoit pour lui seul le grand acte d'humiliation, qui est celui de la penitence. Enfin au lieu de ces prieres directes, que les Orateurs, les Poëtes & les Legendaires faisoient à leurs Saints, & qu'on y fait encore aujourd'hui, toute l'invocation & toutes les prieres s'adressoient uniquement à Dieu le seul auteur de la grace, & la source immediate de tous les biens.

Culte des Saints.

CHAPITRE XIII.

Oposition au culte des Saints pendant le neuviéme & le dixiéme siecles.

I. *Empereurs d'Orient oposez au culte des Saints. Loi de ne jurer que par Dieu seul.* II. *Defense de donner le titre de Saint à la creature.* III. *Disputes en Espagne sur la qualité des Martyrs, & du culte des Saints. Il ne s'y faisoit point de miracles. Fausseté des Breviaires Espagnols.* IV. *Agobard de Lyon combat les superstitions de son siecle.* V. *Apologie de Claude de Turin.* VI. *Ses sentimens sur toute la Religion.* VII. *Son oposition au culte des Images, des Reliques, de la Croix & des Saints.* VIII. *Ses ennemis.* IX. *Ses partisans entretiennent la succession de l'Eglise.*

I. NOn seulement le Service public étoit beaucoup plus pur que les Ecrits des Legendaires, mais il y a toûjours eu des hommes moins superstitieux & plus éclairez que les autres, lesquels s'oposoient aux abus qui regnoient, & qui honteux du culte qu'on rendoit à la creature, le combattoient au lieu de le pratiquer. Ceux qu'on apelle Iconoclastes, parce qu'ils ne pouvoient souffrir l'adoration des Images, s'oposoient aussi à celle qu'on rendoit aux Saints. Les Empereurs d'Orient Leon l'Armenien, Michel le Begue, & Theophile, qui gouvernerent une partie du monde pendant le neuviéme siecle, firent leurs efforts pour reformer le culte qu'on rendoit à la creature. De là vient que Baronius, qui les regarde comme les Peres de ceux qu'il apelle *Novateurs*, denonce à ces derniers une communauté de peine avec eux dans les enfers, comme ils en ont eu une de religion & de sentimens sur la terre. C'étoit l'aversion que ces Princes avoient pour le culte de la creature, qui a fait dire aux Historiens qu'ils suivoient la Religion Judaïque, parce qu'ils ne vouloient pas adorer aucun autre que Dieu. On dit de Michel, qu'il avoit dans son Palais un Juif par lequel il se faisoit instruire. C'étoit encore pour la même raison qu'on les comparoit si souvent à Leon l'Isaurien, & à Constantin Copronyme, lequel declara par un Edit public qu'il n'aprouvoit point l'intercession des Saints ni de la Vierge. Cedrenus fait un crime à l'Empereur Michel le Begue d'avoir ordonné *qu'on jurât par le nom de Dieu*. On ne conçoit pas que des Historiens soient assez aveugles pour combattre si directement l'Ecriture Sainte, & faire un crime aux hommes de ce qu'elle commande. Michel ne pouvoit souffrir qu'on jurât par les creatures, parce que le serment est un acte d'adoration souveraine qui n'apartient qu'à Dieu, seul capable de sonder les cœurs, de conoître la sincerité de celui qui jure, la verité des sermens, & de punir le perfide qui les viole: c'est pourquoi il ordonna qu'au lieu de jurer par les Saints, on fit toûjours intervenir le nom de Dieu dans les sermens necessaires.

Baronius t. 9. p. 807. n. 12.

Cedrenus Histor. p. 409. Zonar. Ann. l. 15. t. 2. p. 135.

Cedr. ibid.

II. Ce Prince fit une autre Ordonnance, par laquelle il defendit de donner à la creature le titre de *Saint*, & de le mettre au dessous des Images, parce que ce nom glorieux ne convient qu'à Dieu seul, & ne peut être donné à la creature. Theophile qui lui succeda, suivit son exemple, excepté qu'il porta plus loin que lui la severité contre le culte de la creature. Ces Princes gouvernerent l'Empire jusqu'au milieu du neuviéme siecle, & comme la Religion a presque toûjours suivi le genie & l'inclination des Empereurs, on peut dire que la Religion regnante en Orient étoit directement oposée au culte des Images, des Saints, de la Vierge, & de leurs Reliques: & comme on ne laissa pas de voir sous ces Empereurs un nombre considerable d'adorateurs de la creature, parce que les Princes ne sont pas maîtres de changer absolument l'esprit & le cœur de tous les hommes, on a lieu de conclure par la même raison, que la Religion établie par trois Empereurs consecutifs, ne s'abolit pas absolument sous Theodora restauratrice des Images, & qu'il y eut toûjours un grand nombre de personnes qui conserverent leur ancien culte.

Ibid. p. 425.

III. Les Sarrasins maîtres de l'Espagne persecuterent cruellement les Chretiens de ce païs-là pendant le neuviéme siecle. Cette persecution fit naître une dispute sur la qualité des Martyrs qui souffrirent alors; on nioit que ce fussent de veritables Martyrs, parce qu'ils *ne faisoient point de miracles*. Eulogius entreprit de faire leur apologie, & leur histoire qu'il dedia à ces Martyrs outragez, leur disant que comme les chiens qui se battent, & qui sont mordus, n'en ont que plus d'ardeur pour retourner au combat; ainsi quoi qu'il se voye attaqué à leur occasion, il n'en a que plus de zêle pour faire leur éloge. La comparaison n'est pas noble d'un Evêque avec un chien irrité, & du zêle pour les Martyrs avec la colere & la rage d'un animal; mais le style des Auteurs du neuviéme siecle n'étoit pas fort poli. Quoi qu'il en soit, cet Auteur faisant l'apologie des Martyrs Espagnols avouë de bonne foi, qu'ils ne faisoient pas de miracles; & il en donne la raison; c'est „ que „ les miracles qui étoient necessaires au commencement du Christianisme, pour fortifier la foi chancelante „ des Neophytes, ne le sont plus aujourd'hui; que Dieu ne demande point des miracles, mais la foi qui „ sauve; qu'il ne faut pas même se confier aux miracles, puis que les Infideles & les Magiciens en ont fait. „ Il ne se peut rien de plus positif que le temoignage d'Eulogius, lequel comme temoin auriculaire & present a fait une Histoire exacte de ces Martyrs. D'où paroît I. la fausseté des Breviaires Espagnols, dans lesquels on lit qu'Alodia l'une de ces Martyrs étant prête à souffrir le suplice, vit l'ame de sa sœur comme une colombe environnée d'une multitude d'Anges, qui l'obligea de crier: *Attendez-moi, ma sœur, je vous suis.* On aime mieux dire qu'Eulogius ne conoissoit pas l'histoire de ces Martyrs, que d'avouër qu'il y a une fausseté dans le Breviaire qu'on lit tous les ans au peuple le jour de leur fête; mais on avouëra que cela n'est pas

Eulog. Memoriale Sanct. l. 1. B. P. t. 12. p. 225.

Id. apolog. S. Mart. p. 297.

Moralez Schol. in lib. 2. Memorialis, p. 266.

COLTE DES SAINTS.

aparent, & que la superstition allant toûjours en augmentant, on a attribué des miracles à ceux qui de l'aveu de leur Evêque contemporain n'en faisoient aucun. II. Il paroît aussi par ce recit d'Eulogius qu'on avoit en Espagne une Theologie sur les miracles fort differente de celle des autres lieux; car au lieu qu'on faisoit ailleurs sortir les miracles à tous momens du sein de la terre & de tous les sepulchres des morts, on soutenoit en Espagne que les Saints, ni les Martyrs ne faisoient plus de miracles, parce qu'ils ne sont plus necessaires. III On ne croyoit pas aussi que ce fût un caractere attaché aux corps des Saints de ne se pourrir point, puis que ceux des Espagnols nouvellement Martyrs étoient dejà pourris.

Eulog. Memor. Sanct. l. 2 c. 15. p. 257.

On ne s'arrêtoit pas là; car Hostigese Evêque de Malaga soutint à Cordouë en plein Concile, qu'il ne faloit rendre aucune veneration aux Saints, & qu'il n'étoit pas necessaire de prêcher aux peuples ce qu'ils faisoient: & le Concile aprouva ce qu'il disoit. On ne conoit le sentiment d'Hostigese que par le recit d'Eulogius qui étoit son ennemi, & qui l'accabloit d'injures qui ne conviennent jamais à des Evêques; ainsi il y a de l'aparence qu'Eulogius outroit le sentiment de son ennemi, lequel blâmoit seulement le culte religieux qu'on rendoit aux Saints, & trouvoit mauvais qu'on prêchât si souvent au peuple les actions des Martyrs, dont Eulogius pouvoit être un panegyriste d'autant plus importun, qu'il avoit peu d'éloquence & de bon goût. On decrie aujourd'hui le Concile de Cordouë où Hostigese traita Eulogius d'heretique, & *l'emporta sur lui: parce*, dit-on, *qu'il y abolit le culte des Sts. Martyrs*, & qu'il decida qu'on ne devoit point donner ce titre à ceux qui s'exposoient au peril, mais uniquement aux Fideles qu'on traînoit au suplice. Ce Concile d'Espagne a fait une juste decision: il ne doit pas être condamné, puis qu'en effet ceux qui s'exposent volontairement à la cruauté des Bourreaux, s'attirent le reproche que St. Jerôme met à la bouche de Dieu, Je ne veux point *d'une ame que je n'ai point redemandée:* & Eulogius qui a raporté la definition du Concile si obscurement qu'on ne l'entend point, devoit être du même sentiment, *puis qu'il prit la fuite avec les autres Evêques, parce qu'il n'étoit pas digne d'être Martyr.* Nous avons remarqué, en faisant l'Histoire de chaque siecle, que le culte étoit plus pur en Espagne qu'ailleurs, & l'on doit ajoûter cette preuve à toutes les autres, puis qu'on n'y debitoit aucuns miracles des Saints & des Martyrs, qui sont ordinairement le grand principe de l'adoration, & que les Conciles defendoient de rendre une grande veneration aux Martyrs, & de prêcher si souvent leurs actions au peuple.

Concil. Cordub. an. 852. c. 9. p. 77.

IV. Agobard Archevêque de Lyon combattoit aussi à la tête de son Clergé les miracles, les superstitions, les faux cultes que le peuple avoit adoptez, & vouloit qu'on raportât son adoration à Dieu seul. I. Il sapoit le fondement du culte des Saints, en regardant comme une opinion populaire & fausse l'imagination qui regnoit alors, & qui a regné depuis, qu'un homme est saint & beatifié dès le moment qu'il se fait un miracle à son tombeau, ou par son moyen. Il se moquoit des peuples qui jugeoient des hommes par leurs miracles; il leur mettoit devant les yeux l'exemple du traître Judas, qui avoit eu des dons si miraculeux. Il y ajoûtoit ceux de tant de mauvais Prêtres, qui après avoir gueri miraculeusement diverses maladies, seront forcez de dire avec les reprouvez, Seigneur, nous avons jetté les Diables en ton nom. Enfin il produisoit les Payens même, Crœsus, Vespasien, Hadrien, à qui l'antiquité attribuë divers miracles, quoi que ce fussent des Infideles. II. Il y avoit de son tems des gens assez fous pour s'imaginer que certains hommes qui se vantoient de former ou de detourner les tempêtes, avoient effectivement ce pouvoir, & qu'alors certains vaisseaux descendoient des nuës, dans lesquels on chargeoit tous les bleds grêlez ou couchez à terre; c'est pourquoi au lieu de donner leurs aumônes aux pauvres, ils faisoient à ces gens-là un present qu'ils apelloient *Canonique*, afin d'être garentis de la tempête. A l'occasion d'une imagination si folle qui devoit avoir cours, puis que cet Archevêque écrivoit pour la refuter, il leur aprend que c'est à Dieu seul qu'il faut avoir recours, & que *tout le culte qu'on lui rend* consiste dans *la foi, l'esperance, & la charité:* & que Dieu ne reçoit point une esperance partagée entre lui & la creature. Ne vous flatez point, ajoûtoit-il, en disant que *vous esperez plus en Dieu qu'en l'homme, l'esperance ne peut être divisée en portions differentes, elle est toute entiere sur Dieu, & alors elle est sûre, ou bien vous n'en avez aucune.* III. Il y avoit une superstition plus generale, de s'imaginer qu'on recevoit *certains stigmates de brûlure*, & on alloit en foule à *je ne sai quel St. nommé Firmin*, & on faisoit des offrandes à certaines Eglises pour être delivrez de ce mal. Agobard ne faisoit pas grand cas de ce St. Firmin, & qui est devenu depuis fort celebre pour la guerison des maladies: cet Archevêque ne le conoissoit pas; mais de plus il disoit que ceux qui couroient aux Eglises faire leurs offrandes, étoient aparemment frapez d'une terreur panique, qui les empêchoit de prendre un meilleur conseil; qu'on satisfaisoit par là l'avarice des Prêtres, mais que Dieu n'étoit pas honoré, & que tout Fidele qui avoit de la raison, *élevoit son cœur à Dieu seul.* IV. Il soutenoit que les ouvrages de Dieu ne doivent *point être adorez*, & qu'à plus forte raison on ne doit pas adorer les ouvrages des hommes. Il soutenoit que non seulement il ne faut point sacrifier à la pierre, mais qu'on ne le doit faire à aucune creature, de quelque nature qu'elle soit, corporelle ou spirituelle, & qu'il n'y a *que Dieu seul à l'honneur de qui on doit bâtir des temples.* Il ajoûtoit *que le culte de la Religion n'est dû qu'à Dieu seul*, que c'étoit la Religion sincere, la coutume Catholique, & la Tradition des Peres. V. Enfin il declaroit nettement „ qu'il faut adorer Dieu, sacrifier à lui seul; ou par le mystere du corps „ & du sang par lequel nous sommes rachetez; ou par le sacrifice du cœur contrit: mais qu'il faut honorer & „ aimer les Anges & les Saints, sans jamais leur offrir le corps de CHRIST, puis qu'ils sont eux-mêmes ce „ corps, & sans reposer son esperance sur eux, de peur de s'attirer la malediction du Prophete, Maudit est „ quiconque *se confie à l'homme, & qui de la chair fait son bras.* „ Cependant Agobard étoit si respecté dans l'Eglise de Lyon qu'on l'y adora depuis sous le nom de St. Agobo; ce qui embarrasse fort les Controversistes, & même les Historiens comme le P. le Cointe, car il falloit qu'on ne regardât pas comme un grand crime de s'oposer au culte des Saints, des Anges, des Reliques & des Images, & de combattre d'autres erreurs de l'Eglise Romaine, puis qu'on adore comme un Saint celui qui l'a fait si publiquement & si solennellement.

Agob. contra insulsam vulgi opin. B. P. t. 9. p. 1240. Id. de illusione signorum, p. 1255. & 1258.

Id. de Imagin. p. 1265. & 1272. 1275.

Ibid. p. 1281.

V. Dans le même tems parut Claude de Turin, il étoit Espagnol de nation, dans laquelle le culte & la doctrine étoient plus épurées qu'en divers autres lieux; il passa de là à la Cour de Louïs le Debonnaire, dont il fut le Chapelain jusqu'à ce qu'on le fit Evêque de Turin. Comme ce Claude est fameux dans l'Histoire, & qu'il forme une des branches de succession pour l'Eglise Reformée, il nous sera permis de le faire conoître plus particulierement, en examinant ces cinq choses. I. Il faut le justifier contre les accusations outrageantes

qu'on

qu'on a formées contre lui. II. Nous donnerons une idée generale de sa doctrine & de ses sentimens. III. Nous verrons ce qu'il enseignoit sur le culte de la Croix, des Reliques, & des Saints. IV. Nous examinerons la conduite qu'on tint à son égard. V. Nous remarquerons le progrès de sa doctrine.

Culte des Saints.

On fait quelquefois de Claude un ignorant qui pilloit les Ouvrages des autres, y mettoit son nom, & les faisoit lire dans son Eglise. Mr. de Meaux soutient qu'il étoit à même tems Arien & Nestorien. Ce n'est pas assez le noircir, & puis qu'il sait l'art de faire de nos predecesseurs autant de Manichéens, il ne falloit pas épargner là-dessus Claude de Turin. On l'a quelquefois accusé de favoriser cette heresie; cela suffisoit: & s'il est vrai qu'on est Manichéen dès le moment qu'on combat l'invocation des Saints, il étoit un des principaux chefs de cette secte. Mr. de Meaux pouvoit encore ajoûter avec Baronius, que c'étoit un impie disciple de Vigilance & d'Eusthathe; il devoit avec Dungale en faire un Cerbere à trois têtes, & lui ôter son nom de Chretien, parce qu'il s'oposoit à trois sortes de cultes, celui des Images, des Reliques & de la Croix. Mais un si grand nombre d'outrages entassez les uns sur les autres, auroient pû rendre Mr. de Meaux suspect; il en dit moins afin de porter un coup plus sûr, & il l'épargne par artifice plutôt que par moderation & par un principe d'équité. Jonas d'Orleans qu'il cite pour garand de ses injures étoit un ennemi violent & passionné de Claude, ainsi on ne doit le lire qu'avec precaution. Ils convenoient l'un & l'autre que l'adoration des Images étoit criminelle; il s'agissoit de les ôter des temples, ou de les y laisser. Claude de Turin les avoit ôtées; Jonas Evêque d'Orleans vouloit qu'on les retablît, & sur cela il dit des choses fort outrées. Cependant Mr. de Meaux parle encore plus fortement que lui. Jonas se contente de remarquer dans une Preface, qu'il avoit oui dire après la mort de l'Evêque de Turin, qu'il avoit laissé quelques Ecrits où l'on trouvoit les erreurs d'Arius, & que ses disciples les soutenoient: il avertit toûjours qu'il ne parle que sur une relation qu'on lui a faite, & sur un bruit qui couroit. Mr. de Meaux au contraire trenche net, & decide qu'il étoit tombé dans l'Arianisme: il renouvelle hardiment six ou sept cens ans après la mort de cet Evêque, une calomnie qui n'est apuyée que sur un bruit incertain, que son ennemi le plus outré n'a jamais osé relever qu'en tremblant, & avec des restrictions qui le missent à couvert de la honte inévitable aux calomniateurs. Aux calomnies de Jonas Mr. de Meaux ajoûte encore celle de Nestorianisme, qui n'est fondée sur aucune preuve. D'ailleurs Mr. de Meaux detruit lui-même son accusation; car les veritables Ariens soutenoient que Jesus-Christ étoit une simple creature, & tout le monde sent qu'avec cette erreur il est impossible d'être Nestorien. On ne voit en effet dans les Ouvrages du Claude de Turin aucune trace ni d'Arianisme, ni de Nestorianisme; mais il n'importe, il faut toûjours le charger de ces deux crimes, qui le rendront odieux à la plupart des lecteurs qui ne se piquent pas d'une grande exactitude. Non seulement il est orthodoxe dans ses Ecrits, mais il paroit judicieux, savant; & par les fragmens de ses Ouvrages que le P. Mabillon, qui fait aujourd'hui l'honneur de son Ordre, a publiez, on voit qu'il s'apliquoit extremement à l'intelligence de l'Ecriture & de la Tradition; qu'il étoit fort estimé à cause de sa vaste literature, & qu'on le consultoit souvent sur les choses importantes.

Dungale contra Claud. Taur.
Jonas Aurel. Praf. B. P. t. 4. p. 535.
Mabill. Anal. t. 1. p. 36. &c.

VI. Après avoir justifié la reputation de Claude, il est juste d'examiner sa doctrine, puis que c'est de là que depend la vraye succession de l'Eglise. I. Claude établissoit deux sortes d'Eglises, dont l'une ornée de toutes les vertus étoit le corps de Christ, & l'autre s'assembloit seulement au nom de Christ, sans avoir les vertus pleines & parfaites. II. Il mettoit dans une juste égalité St. Paul avec St. Pierre, comme étant apellez au même ministere, l'un des Juifs & l'autre des Grecs, regardant Jesus comme l'unique chef de l'Eglise. III. Il étoit un zélé disciple & defenseur de St. Augustin sur la Predestination & sur la Grace; il s'en servoit pour refuter Pelage, & pour apuyer ses propres dogmes: c'est pourquoi on lui reprochoit que de tous les Peres St. Augustin étoit le seul pour lequel il eût de l'estime. IV. Il foudroyoit les merites des hommes, & au contraire il remarquoit que si J. Christ ne tiroit aucune gloire de ses actions, se contentant du plaisir de faire la volonté de son Pere, à plus forte raison les hommes ne devoient point raporter à eux-mêmes ce qu'ils faisoient de bien. VI. Il disoit nettement qu'on étoit sauvé par la foi seule. Si ce n'est pas *la foi seule qui sauve les Gentils, elle ne nous sauve point aussi, car personne n'est justifié par les œuvres de la Loi.* VII. Cependant il ne vouloit point une foi destituée de bonnes œuvres, ou plutôt s'il la demandoit uniquement pour la justification, il vouloit qu'elle fût soutenue des vertus Chretiennes, avant que d'être couronnée. „ St. Paul, disoit-il, a remarqué que ceux qui sont à Christ, ont crucifié la chair contre ceux „ qui s'imaginent que la foi seule suffit pour être sauvé. „ VIII. Il ne vouloit point qu'on priât pour les morts, parce que chacun doit porter sa charge, & que si nous pouvons nous aider les uns les autres pendant cette vie, ni Job, ni Noé, ni David ne peuvent plus prier pour *les ames lors qu'elles sont menées devant le tribunal de Christ.* La plupart de ces remarques sont tirées de son Commentaire sur l'Epitre aux Galates, qu'il a cité lui-même dans une Preface de ses autres Commentaires que Dom Mabillon a publié. Il avoit de plus composé un Commentaire sur St. Mathieu, dont le manuscrit est dans la Bibliotheque de Laon: il s'en trouve aussi une copie dans la Bibliotheque de Mr. Teyer, duquel Mr. Alix un de ces savans hommes qui font honneur à leur nation dans l'exil, a tiré un long extrait, dans lequel Claude exprime nettement sa pensée sur l'Eucharistie. Nous donnerons l'extrait entier à la fin de nôtre Ouvrage; mais en attendant il faut exposer aux yeux du lecteur la pensée de Claude sur une matiere aussi importante que celle du Sacrement.

Claud. in Epist. ad Galat. c. 1. B. P. t. 1. p. 800.
Ibid. p. 806. 807. 810.
Id. Praf. in Epist. ad Ephes. apud Mab. Anal. t. 1. p. 43.
Dungale adversus Claud. Taurin.
Claud. in Epist. ad Gal. p. 801.
Ibid. p. 813.
Ibid. p. 842.
Ibid. p. 844.
Mabill. Anal. t. 1. p. 43.

Il soutient I. que J. C. a dit de l'Eucharistie „ que c'est son corps, parce que le pain sert à fortifier le corps hu- „ main, & qu'il a aussi raporté *mystiquement le vin à son sang*, parce que le vin fait le sang: mais que comme il „ faut que nous demeurions en Christ, & que Christ demeure en nous, il faut ajoûter l'eau au pain & „ au vin, parce que selon St. Jean l'eau represente les peuples. II. Il explique comment J. Christ boira „ du vin nouveau dans le Royaume de son Pere, parce que les peuples regenerez par sa grace goûteront une nou- „ velle joye avec les Apôtres; ou bien puis que par le vin il a recommandé le Sacrement de son sang, on doit „ entendre par le vin nouveau l'immortalité des corps qui seront resuscitez, & il promet qu'il boira de ce vin „ avec eux, parce qu'ils *resusciteront avec lui.* III. Sur ce que l'Evangeliste dit, qu'après avoir chanté l'action „ de graces les Disciples sortirent, il ajoûte que c'est là l'accomplissement de la prophetie, *Les pauvres mangeront, seront rassasiez & loüeront Dieu.* „ IV. Enfin il dit qu'après avoir imbu les Apôtres du Sacrement

Claud. in Math. apud Alix Remarks upon the ancient Church of Piemont.

de

Culte des Saints.

de son corps & de son sang, il sortit avec eux, afin de montrer typiquement que par la participation de ses Sacremens, & par son intercession on est élevé à de plus grandes vertus.

Ce n'est pas ici l'endroit propre pour montrer que Claude de Turin, qui écrivoit avant Paschase, ne croyoit pas la presence réelle. Il suffit de remarquer ce qu'il dit, que le vin *se raporte mystiquement au sang de* Jesus. L'Eucharistie n'est donc pas le corps réel, mais le corps mystique de Jesus. Si l'on veut jetter les yeux sur tous les articles de la Religion de Claude de Turin, on ne pourra s'empêcher de le regarder comme un Pere de la Reformation : la chose paroîtra encore plus clairement, en raportant ce qu'il a dit en particulier sur le culte.

Dungale adversus Claud. Taur. Sent. B. P. t. 4. p. 158. 161.

VII. Son ennemi Dungale lui reprochoit quatre choses, qu'il prouvoit par les extraits qu'il avoit tirez de ses Ouvrages. I. Que ceux qui adoroient les images de St. Paul & de St. Pierre, n'avoient point renoncé à l'idolatrie du Paganisme, mais qu'ils avoient seulement changé le nom des Idoles. II. Que la croix de J. Christ ne meritoit pas plus d'honneur qu'un autre bois, parce que c'étoit l'instrument de sa passion, & que J. Christ avoit voulu qu'on le laissât caché dans le sein de la terre. III. On lui reprocha de condamner la veneration des Reliques, & les voyages qu'on faisoit pour en obtenir des guerisons. On disoit que c'étoit le chagrin de voir porter l'argent ailleurs que dans son Eglise, qui l'engageoit à crier si haut, & que si les miracles s'étoient faits chez lui, qu'il se seroit tû. Mais le reproche n'étoit pas juste, puis qu'il avoit le corps de St. Maxime, à qui il pouvoit faire faire des miracles comme les autres, d'autant plus aisément qu'en entrant dans son Diocese, il l'avoit trouvé rempli de superstition. IV. On lui reprochoit aussi de nier le culte & l'invocation des Saints, d'apeller idolâtres & adorateurs d'hommes ceux qui le faisoient, parce qu'il étoit persuadé qu'il n'étoit point permis de prier, d'invoquer, d'offrir, & d'adorer aucun autre que Dieu.

P. 175.

P. 151. & 157. 158.

Claud. apud Jonam, l. 1. B. P. t. 4. P. 1. p. 539. Mab. Annal. p. 39.

VIII. Ces sentimens firent beaucoup d'ennemis à Claude de Turin qui les enseignoit publiquement, & qui ne faisoit dans son Eglise aucune commemoration des Saints. Il étoit impossible que cela n'arrivât pas dans un siecle où le grand nombre panchoit selon la coutume du côté de la superstition : il se plaint lui-même que ses amis & ses voisins ne le reconoissoient plus. Theodemir fameux Abbé Benedictin de ce tems-là fut du nombre de ceux qui l'abandonnerent, ils avoient été amis, & Claude lui avoit dedié son Commentaire sur St. Mathieu. Il est évident qu'il n'y enseignoit pas la transubstantiation; mais ce ne fut pas ce qui choqua Theodemir qui avoit la même opinion que lui, il demeura son ami depuis l'an 815. que ce Commentaire lui fut adressé, jusqu'en 823. que Claude declama contre le culte superstitieux des Moines & des peuples : alors Theodemir se plaignit, il se remua, & lui attira des ennemis. Jonas d'Orleans & Dungale furent les principaux, ils écrivirent contre lui avec beaucoup de chaleur : Loüis le Debonnaire à qui on avoit porté des plaintes contre Claude, avoit donné l'ordre d'écrire sur cette matiere. On assembla un Synode afin de terminer ces differens, Claude refusa de s'y trouver : on lui impute de dire que ce n'étoit qu'une *assemblée d'ânes.* Cependant on ne proceda point contre lui; ni les Evêques de France ne penserent point à lui faire son procés, ni le Pape à fraper d'excommunication un homme qui renversoit son culte favori, ni l'Empereur à lui ôter un Evêché qu'il tenoit de sa main. Claude ne s'étonna point des cris de quelques particuliers, il se reposa sur Dieu, & mourut dans la possession de son Siege & dans le sein de l'Eglise, dix-neuf ans après avoir combatu le culte superstitieux, & vingt-quatre après avoir exposé & soutenu publiquement ses sentimens sur l'Eucharistie. D'où vient cela? Il y en a deux raisons; l'une que la premiere partie de sa doctrine sur le Pape, sur l'Eglise, sur la Grace, sur la Justification par la foi, sur les œuvres, sur l'Eucharistie étoit la doctrine regnante; l'autre qu'on étoit partagé sur la nature du culte : & quoi que le grand nombre fût pour la superstition, cependant on se divisoit sur les degrez, qui étoient moindres chez les uns & plus grans chez les autres; & on ne regardoit pas l'adoration des Reliques, des Images & des Saints, comme une chose necessaire, & qu'il ne fût pas permis de combattre ouvertement sans perdre ses charges & ses dignitez dans l'Eglise.

Dungale passim, p. 153. 155. 198.

IX. Nous verrons ailleurs le cours de cette succession, il suffit d'en avoir decouvert ici la source qui est plus grande qu'on ne pense. En effet Dungale écrivant contre Claude de Turin, ne le regarde pas comme l'unique Docteur de ces sentimens : au contraire il avouë qu'il a trouvé le champ du Seigneur plein d'ivroye, & le peuple divisé en deux partis differens sur le culte. Le Catholique soutient que les peintures sont presque aussi utiles pour l'instruction que l'Ecriture. „ L'Heretique avec le parti qu'il a seduit pretend au con„traire, que c'est une idolatrie & une seduction d'erreur. Il y a un second different sur la croix, c'est Dun„gale qui continue son recit & son portrait de l'Eglise de son siecle, les Catholiques disent que la croix est „bonne & sainte, que c'est l'étendard du triomphe & le signe du salut. La partie adverse repond avec son „maitre que c'est le signe, le memorial & le caractere par lequel on montre la honte & l'oprobre de la pas„sion. Les uns assurent que c'est un usage bon & legitime, que celui de frequenter les Eglises des Martyrs où „reposent leurs cendres & les corps saints, comme autant de vaisseaux venerables & agreables à Dieu, & par „lesquels il fait des miracles; mais les autres s'y oposent, disant que les Saints ne peuvent plus aider per„sonne après leur mort, & qu'ils ne peuvent servir par leur intercession, parce qu'ils ne peuvent conoître ce „qui se passe sur la terre, & que leurs Reliques ne sont pas plus venerables que les autres os ou la terre la plus „commune.„ Ce n'étoit donc pas un simple Evêque qui avoit des sentimens particuliers sur le culte, les Catholiques se divisoient; les uns recevoient les Images & le culte de la creature; les autres au contraire le rejettoient absolument. Cette dispute faisoit du tems de Dungale un partage dans l'Eglise : Jonas d'Orleans qui écrivit sous l'empire de Charles le Chauve, crut que cette division seroit éteinte par la mort de Claude, arrivée l'an 839. Il se trompa, & il fut obligé d'écrire, parce que les partisans de Claude ne laissoient pas de se soutenir après la perte de leur chef, ils étoient nombreux, & on ne faisoit dans tout ce Diocese aucune commemoration des Saints. Le même usage passa dans le siecle suivant, & les habitans des montagnes du Piemont eurent le soin de conserver leur culte plus pur que les autres : & comme le sentiment de Paschase ne penetra point jusques là; les idées de leur premier Maître se conserverent chez eux, d'autant plus aisément qu'ils étoient des hommes simples; d'ailleurs n'ayant été ni excommuniez par le Pape, ni persecutez par les Princes, malgré les sollicitations que Jonas Evêque d'Orleans faisoit à Charles le Chauve de les oprimer par la violence, n'ayant souffert ni en France, ni dans leurs montagnes, où ils avoient une

Id. p. 153.

retraite

retraite sûre, ils doivent avoir entretenu la succession dans leur Eglise. Il y a même beaucoup d'aparence que c'est des disciples de Claude de Turin dont parle Michel Cerularius Patriarche de Constantinople dans l'onziéme siecle, lors que representant les erreurs des Latins, avec lesquels il ne vouloit point de paix, ni d'union, il leur attribuë d'avoir un culte different de celui des Grecs. *Ils ne veulent point adorer les Reliques; quelques-uns ne veulent point aussi adorer les Images; ils ne mettent point au rang des Saints nos Peres, Gregoire le Theologien, le grand Basile & le divin Chrysostome.* Ce portrait ne convient point aux Romains, dans lesquels il censure encore d'autres choses. On sait assez que particulierement à Rome on adoroit les Images, les Reliques & les Saints. Ces accusations & tous ces reproches regardent une partie du Diocese d'Italie, & les Eglises de Piemont lesquelles suivoient sans doute encore alors la doctrine de Claude de Turin, puis que le Patriarche Grec renouvelloit precisément les mêmes accusations contre eux, que l'Evêque d'Orleans & Dungale avoient faites contre leur Maître. Il n'adoroit point les Images; il n'honoroit point les Reliques; il abolissoit le culte des Saints: c'est pourquoi on disoit qu'il les rejettoit tous. Il faut pourtant avoüer que les François peuvent aussi être indiquez dans cette censure du Patriarche de Constantinople; car ils ne vouloient point adorer les Images, *quelques-uns mêmes n'adorent pas les Images:* mais on ne peut l'apliquer toute entiere qu'aux Eglises de Piemont. On peut donc les regarder comme un canal par où la verité oprimée en d'autres lieux a passé aux siecles suivans, comme nous le verrons dans la quatriéme partie de cette Histoire.

Culte des Saints.

Michael Cerular. epist. ad Grad. Episc. apud Coteler. Mon. Eccl. Gr. t. 2. p. 144.

FIN DU LIVRE XXI. ET DE L'HISTOIRE DU CULTE DES ANGES, DE LA VIERGE, DES SAINTS ET DE LEURS RELIQUES, DEPUIS JESUS-CHRIST JUSQU'A L'ONZIEME SIECLE.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XXII.

CONTENANT

L'Hiſtoire des Images, depuis J. CHRIST jusqu'à la fin du ſeptiéme ſiecle.

CHAPITRE I.

Deſſein de ce livre & du ſuivant.

I. *Conformité de l'Hiſtoire des Images avec celle du culte des Saints.* II. *Les excés qu'on a exercez pour les Images, marquent que ce n'eſt pas une choſe indifferente.* III. *Methode avec laquelle on doit traiter cette Hiſtoire. Jugemens temeraires des Hiſtoriens.* IV. *Idées baſſes qu'on a des Saints.* V. *Trois periodes differens de l'Hiſtoire des Images.*

CULTE DES SAINTS.

I. ON a vu dans les livres precedens que la Religion Chretienne étoit très-ſimple dans ſon origine & dans ſes commencemens, & qu'elle a conſervé ſa pureté juſqu'au milieu du quatriéme ſiecle; on ne connoiſſoit alors ni le culte des Saints, ni l'adoration de la Vierge, ni les honneurs qu'on rendoit à leurs Reliques; ce culte s'introduiſit inſenſiblement, ſes progrés furent differens ſelon les lieux & ſelon les tems; on y fit de fortes oppoſitions, on entreprit de le reformer lors qu'il parut regner, & paſſer dans un excés intolerable. Nous allons decouvrir la même choſe dans l'Hiſtoire des Images; on ne trouve aucune trace de leur uſage ni de leur culte dans les premiers tems; on commença à les introduire dans les temples à la fin du quatriéme ſiecle, comme des ornemens agreables, & quelque tems après on leur rendit de la veneration. Ce culte eut non ſeulement ſon progrés, mais il devint un des articles les plus importans de la Religion; on prit les armes pour le defendre; on pretend même que la jalouſie de Dieu pour les Images fut ſi grande, qu'il arracha aux Grecs l'Empire d'Occident, & le fit paſſer dans la Maiſon de Charlemagne, afin de vanger par là le mepris que les Orientaux faiſoient des figures, & du portrait des Saints.

Maimb. Hiſt. des Iconocl. l. 1.

II. Qu'on ceſſe de dire que c'eſt une de ces choſes indifferentes que l'Egliſe laiſſe à la diſcretion des peuples. Il ſuffit de lire l'Hiſtoire des Iconoclaſtes de Mr. Maimbourg, ou la nôtre, pour être convaincu du contraire; en effet on y verra les Docteurs & les Theologiens du huitiéme & du neuviéme ſiecle traiter de blaſphemateurs & d'impies ceux qui refuſoient d'adorer les Images, & ſoutenir qu'ils n'avoient point de Sacremens, parce que les ennemis des Images ſont des Heretiques, plus dangereux que les Ariens & les Manichéens. C'eſt là qu'on verra les Papes armez d'anathêmes, ſeconder la rebellion des peuples, agir contre les particuliers, & les Princes qui ne les adoroient pas. C'eſt là qu'on verra les Conciles prononcer des ſentences d'excommunication contre tous ceux qui ne fléchiſſent pas le genou devant une figure morte. Un Concile œcumenique ne rompt pas la communion,& n'anathematiſe pas les hommes pour des rites indifferens, car il ſe rendroit par là coupable du ſchiſme qu'il auroit formé. Enfin on verra là repandre plus de ſang pour le culte des Images, que l'Egliſe n'en a repandu dans aucune perſecution. On a quelquefois tenté de ramener les Ariens par des loix ſeveres, mais on ne peut comparer ce que les Princes, defenſeurs de la Divinité de J. CHRIST, ont fait pour elle contre l'Arrianiſme, avec les cruautez que les Imperatrices ont exercées pour le culte des Images. Il faut en benir Dieu, la Divinité de J. CHRIST ne doit point être établie par la violence; mais au contraire il eſt permis aux violateurs de la Loi de Dieu, d'établir leur culte par les ſuplices & par la cruauté.

III. Nous allons raporter tous ces évenemens qui feront un endroit conſiderable de cette Hiſtoire. Mais bien loin de remonter juſqu'aux Decrets de Dieu dans les châtimens des peuples, Iconoclaſtes ou Iconolâtres, & de les developer à nos lecteurs, afin qu'ils les admirent, & qu'ils en tirent des conſequences en faveur du parti qu'ils ſuivent, nous les previendrions plutôt contre ces ſortes de jugemens d'autant plus équivoques, que les Princes qui ont combatu ou defendu les images, ont eu tour-à-tour leurs proſperitez éclatantes, & des revers imprevus, qui laiſſeroient flotter l'eſprit entre l'erreur & la verité, ſi on en jugeoit par là; ces jugemens ſont mêmes ſi évidemment faux, que cette partie de l'Empire d'Occident, qui fut demembré pendant la diſpute des Images, tomba entre les mains de Charlemagne, qui ne vouloit point qu'on les adorât, & qui rejettoit le ſecond Concile de Nicée, bien loin de l'aprouver.

La

La seule reflexion que nous ferons, est celle de l'entêtement deplorable où tombent les hommes de se faire des guerres si cruelles pour des peintures. Le Payen a pu combatre pour ses faux Dieux, & pour les statuës qu'on leur avoit élevées; car de quoi l'homme n'est-il point capable, lors que Dieu l'abandonne, & qu'il le laisse sans connoissance? Mais devroit-on voir la même chose chez les Chretiens pour des peintures? On a entre ses mains la Loi de Dieu qui defend tout usage religieux des images, d'une maniere si évidente, qu'on est obligé d'effacer ce precepte, & de l'écarter, de peur de lire trop souvent sa condamnation prononcée par la bouche de Dieu. On a sous ses yeux l'Evangile qui établit un culte encore plus spirituel que celui de la Loi; si cela ne suffit pas pour detromper ceux qui croyent qu'il y a quelque usage dans les peintures, les preceptes de la Loi & de l'Evangile devroient au moins leur inspirer plus de douceur & d'humanité, pour ceux qui rejettent ce culte; mais rien n'arrête l'homme idolâtre. L'étonnement augmente lors qu'on considere les images, ou les Saints ausquels elles sont consacrées.

IV. C'est avoir une petite idée, ou de l'ame d'un Saint, ou de la beatitude qu'il possede dans le ciel, que de s'imaginer qu'il s'interesse à quelques degrez d'honneur de plus ou de moins qu'on rend à son portrait; leur oisiveté seroit grande dans le Paradis, s'ils avoient le loisir de detourner à tous momens la vuë de dessus Dieu, soit pour veiller à la conservation de toutes leurs images, soit pour entendre tous les *blasphémes* qu'on prononce contre elles, & pour courir promptement au châtiment extraordinaire du criminel. Un Heros sur la terre trouveroit trop bas les soins qu'on donne aux Saints dans le ciel; il voudroit ignorer ou pardonner les outrages faits à un tableau, bien loin de punir exemplairement ceux qui ne voudroient pas le saluer. Nous avons des idées plus grandes & plus nobles des Saints; nous les croyons si étroitement unis à Dieu, & tellement remplis de la beatitude qu'il leur fait goûter, qu'ils ne pensent qu'à le glorifier, sans se mettre en peine d'un portrait qui ne leur ressemble pas, & qui est souvent celui d'une belle impudique: ni prendre garde si les rats le rongent, si l'humidité le chancit, si les vers le percent, si les flâmes le consument, si un profane lui fait changer d'usage, si un autre plein d'amour pour Dieu ne veut adorer aucun autre que lui; & pour les images on avouë qu'elles ne meritent rien par elles-mêmes. Il n'est donc que trop vrai qu'on a lieu de deplorer l'aveuglement des hommes, non seulement parce qu'ils adorent les images contre la Loi de Dieu, mais aussi parce qu'ils font armer Dieu, & s'arment eux-mêmes avec la derniere violence, contre ceux qui ne peuvent jamais manquer *en adorant Dieu seul en esprit & en verité.*

V. Nous sentons bien qu'au lieu de reveiller la curiosité des hommes en les flattant de l'esperance de trouver dans ce livre l'Histoire de grans évenemens, nous la refroidissons en lui proposant des objets tristes. Les Historiens qui écrivent pour le monde, peuvent en user autrement; ils ont peut-être raison, les preludes d'une Histoire aident beaucoup à la faire valoir; mais pour nous qui n'avons point dessein d'habiller les Histoires de Religion en Romans agreables, nous decouvrons sincerement nos pensées à proportion qu'elles naissent; & comme nous voyons avec douleur les excés où l'esprit humain se porte pour des peintures, & pour des images, nous reconoissons de bonne foi qu'un livre dans lequel nous allons les peindre, doit exciter des mouvemens de pitié, au lieu de tenir lieu de divertissement: nous tâcherons seulement d'écrire sincerement les évenemens, & afin qu'on puisse en avoir une idée plus nette, nous distinguerons cette Histoire des images en trois periodes differens.

Dans le premier periode on ne verra aucune trace d'images ni de leur culte, parce que les premiers Chretiens n'en avoient point; c'est pourquoi nous serons encore forcez d'avoir recours à l'argument negatif, comme nous faisons presque toûjours en remontant à la premiere origine des choses, parce que c'est la seule preuve qu'on puisse employer contre des usages, des coutumes, & des cultes qui ne sont point établis, ni conus. Ce premier periode contiendra l'espace de trois cens cinquante ans, & sera la matiere de quelques chapitres.

On verra dans le second periode l'origine & le progrés des images & de leur culte, depuis la fin du quatriéme jusques à la fin du septiéme siecle: & dans le dernier nous decrirons la resistance, les combats, les revolutions que cette dispute causa dans l'Eglise & dans l'Empire, jusqu'à l'onziéme siecle.

CHAPITRE II.

Silence general sur les images, depuis J. CHRIST jusqu'à l'an 350.

I. *Images de J. CHRIST & de la Vierge.* II. *Fausseté de l'image de la Vierge tirée par St. Luc.* III. *Lettre de J. CHRIST à Abgarus, & son portrait imaginaires.* IV. *Nouvelles preuves de la supposition du Concile d'Antioche.* V. *Images de J. CHRIST & de Saint Paol adorées par les Heretiques.* VI. *Differences de leur culte, & de celui de l'Eglise Romaine examinées.* VII. *Si les accusations d'idolatrie faites aux Chretiens par les Juifs regardoient leurs images.* VIII. *Reproches des Payens à l'Eglise de n'avoir point d'images. Si l'Eglise les cachoit.* IX. *Reproches generaux des Chretiens contre les images du Paganisme.* X. *Insultes contre le culte exterieur qu'on leur rendoit.* XI. *Idée du Payen sur les images, & de leur culte interieur pour elles.* XII. *Necessité où étoit le Payen de retorquer, & de combatre les images des Chretiens.*

I. JESUS-CHRIST ni les Apôtres n'eurent aucun soin d'établir l'usage ni le culte des images; ils laisserent à cet égard la Loi de Moïse subsister dans toute sa rigueur; & comme les images y étoient severement defenduës, & que l'Evangile ni aportoit point d'autre changement au culte, que de le rendre plus spirituel qu'il n'étoit sous la Loi, on avoit lieu de croire que les Chretiens qui passoient de la Synagogue dans l'Eglise, conserveroient leur aversion pour les images; ou que ceux qui sortoient du Paganisme n'y rentreroient pas par une autre porte, en changeant seulement les objets de leur adoration, & en substituant les images des Saints, à celles des Heros du Paganisme; & ce fut en effet ce qui arriva pendant les quatre premiers siecles.

Culte des Saints.

On pretend à la verité qu'au defaut des preceptes J. CHRIST substitua des exemples, qu'il choisit entre ses Disciples un Peintre & un Statuaire, Saint Luc étoit le Peintre, Nicodeme étoit le Statuaire. On ne parle pas des statuës que Nicodeme, dont on fait quelquefois un Senateur de Jerusalem, neveu de Gamaliel, doit avoir laissées; mais Saint Luc fit le portrait de la Vierge, de J. CHRIST, & ceux de St. Pierre & de Saint Paul; & Dieu fit l'image de son Fils qu'on envoya au Roi Abgarus; c'est pourquoi on disoit dans la ville d'Edesse que c'étoit une image *faite de la main de Dieu.* En recevant ces differentes narrations, il faudroit necessairement reconoître que les images sont aussi anciennes que J. CHRIST; & bien qu'il ne paroisse pas qu'on les adorât, on pourroit soupçonner que ce n'est pas inutilement que J. CHRIST a pris de si grandes precautions pour laisser aux hommes son portrait & celui de sa Mere.

Bolland. Maji t. 1. p. 46. Aug. de Trin. l. 8. c. 4. & 5. c. 3.

II. Mais il y a si peu de fondement à toutes ces narrations, qu'un des Legendaires les plus credules avoüe que c'est la pieuse credulité des hommes qui fait de Saint Luc un Peintre, à cause des images qu'on lui attribuë. I. Saint Augustin qui vivoit au cinquiéme siecle, ne conoissoit ni le visage de JESUS-CHRIST, ni celui de la Vierge, ni celui de Saint Paul, *nous n'en savons rien du tout*, disoit-il; comment cela si le portrait de Marie, tiré de la main de Saint Luc se conservoit à Jerusalem? s'il y avoit de semblables originaux de J. CHRIST & de Saint Paul, outre les copies qui pouvoient, & qui auroient dû se multiplier à l'infini? II. Les premiers Ecrivains qui parlent de ces portraits, n'ont vêcu que dans le sixiéme siecle. Theodore le Lecteur dit, qu'on envoya le portrait de la Vierge tiré par l'Apôtre Saint Luc à l'Imperatrice Pulcheria.

Theod. Lect. Coll. l. 1. p. 551.

L'Auteur savoit si peu qui étoit St. Luc, qu'il en faisoit un Apôtre; mais de plus, seroit-il possible qu'aucun des anciens Auteurs n'eût parlé de ce portrait de la Vierge qui se conservoit à Jerusalem? Comment Eusebe qui écrivoit dans le voisinage n'en n'avoit-il aucune conoissance? Comment de tous les Ecrivains qui ont vêcu pendant l'espace de cinq cens ans, n'y en a-t-il aucun qui ait fait adorer ou admirer cette image jusqu'à Theodore le Lecteur au sixiéme siecle? On n'oseroit pas même assurer, que ce soit Theodore qui en ait parlé le premier; car Nicephore qui nous a laissé les extraits de cet Historien, pourroit bien y avoir ajoûté de sa main, que l'image envoyée à Pulcherie avoit été *faite par l'Apôtre Saint Luc.*

Nicephor. H. l. 2. c. 23. p. 171.

Nicephore se vantoit de conoître mieux, & le temperament & l'humeur de la Vierge que Saint Augustin; car il nous assure qu'elle étoit douce, affable, d'une stature mediocre, ou un peu plus haute que la mediocre; son visage n'étoit pas tout-à-fait rond, son teint de couleur de bled; elle avoit les cheveux blonds, les yeux perçans, la prunelle de couleur d'olive, les sourcils noirs & bien arondis, un grand nez, les levres fleuries, les mains & les doigts un peu trop longs; elle ne rioit jamais quand elle parloit aux hommes, mais aussi n'étoit-elle ni troublée ni en colere. Un homme qui treize cens ans après J. CHRIST fait un semblable portrait de sa Mere, & le couche dans son Histoire comme une chose veritable, pourroit bien aussi avoir fait de *l'Apôtre Saint Luc un Peintre*, qui a donné un chef-d'œuvre de son art, en tirant la Mere du Fils de Dieu; mais au moins est-il certain que Theodore le Lecteur est le premier qui ait commencé d'en parler au sixiéme siecle.

Evagr. l. 5. c. 27. p. 401. Cedrenus p. 607. Constant. Porphyrog. apud Combef. Opusc. p. 95. & 103.

III. L'image de JESUS-CHRIST envoyée à Abgarus Roi d'Edesse, est beaucoup plus conuë; car elle doit avoir été faite par la main de Dieu, & Evagrius raporte que cette image ayant été trempée dans de l'eau par les habitans de la ville d'Edesse que Chosroës assiegeoit, & l'eau ayant été jettée sur une grande machine des Perses, elle servit à allumer le feu au lieu de l'éteindre, comme ce devoit être son effet naturel; & la machine ayant été reduite en cendres, Chosroës fut obligé de lever le siege, & sentit qu'il ne pouvoit être plus fort que Dieu, qui protegeoit cette ville, & qui avoit promis qu'elle ne seroit jamais prise. Les Grecs modernes qui cousent toûjours leurs imaginations à celles des Anciens, ont pretendu que l'original de la lettre de J. CHRIST avoit été porté à Constantinople l'an 1035. & qu'on y a aussi porté son image sous l'empire de Romain Lacapenus avec la lettre de J. CHRIST.

Quelque fameuse que soit cette histoire, il n'est pas necessaire de s'arrêter long tems à la refuter, parce que je suis trompé, s'il y a beaucoup de gens qui la croyent veritable. Abgarus étoit un petit Roi de l'Osrhoëne dans la Mesopotamie, qui se trouvant, dit-on, tourmenté de la goute, envoya offrir sa ville à JESUS-CHRIST pour le garantir de la persecution des Juifs, & à même tems il lui demanda du secours. Eusebe a conservé les lettres de ce Prince avec la reponse de J. CHRIST, sans prendre garde que si le Sauveur du monde avoit écrit quelque chose, sa lettre auroit tenu le premier rang entre les écrits canoniques & divinement inspirez, au lieu que personne n'a voulu la recevoir dans le Canon des Ecritures, & qu'au contraire le Concile de Rome tenu sous Gelase, a mis cette piece au rang des écrits apocryphes. Les habitans d'Edesse qui ne se contenterent pas d'avoir fabriqué cette lettre, y ajoûterent une promesse que Dieu leur avoit faite, que la ville ne seroit jamais prise. Saint Ephrem qui étoit d'Edesse, a donné cette Legende de sa nation, & a assuré le fait comme les autres; on dit même que les habitans avoient fait graver cette lettre de J. CHRIST sur les portes de leur ville, comme le rempart le plus sûr qu'ils pussent avoir. Cependant il suffit de lire la lettre telle qu'Eusebe l'a raportée, pour voir qu'elle ne renferme aucune promesse que la ville d'Edesse ne seroit jamais prise; & en considerant sans prejugé l'Histoire de l'Evangile, on verra que cette ambassade d'Abgarus à J. CHRIST, & la guerison de ce Prince, & la reponse de J. CHRIST sont un pur Roman, ainsi le fondement de toute l'histoire tombe en ruïne.

Euseb. l. 1. c. 13. p. 32.

Cependant afin qu'on ne se plaigne pas de ce que nous n'avons rien dit *de l'image faite de la main de Dieu*, il faut remarquer I. Qu'Eusebe qui avoit tiré de quelque habitant d'Edesse les lettres d'Abgarus & de JESUS-CHRIST, ne parle point de l'image que le Fils de Dieu devoit avoir envoyée à ce Prince. Il ne pouvoit ignorer le fait s'il étoit veritable; mais on n'avoit pas encore imaginé qu'il y eût un portrait de J. CHRIST, parce que du tems d'Eusebe, il n'y avoit point d'image dans les temples. II. Le Comte Darius qui en écrivant à Saint Augustin, lui parloit de ces lettres d'un Roi d'Edesse, ne le fait que très-douteusement; *On dit* qu'un Satrape ou un Roi écrivit à JESUS-CHRIST avant son ascension au ciel; mais il passe aussi sous silence cette image miraculeuse qui doit avoir été *faite de la main de Dieu.* III. Procope qui vivoit lors que l'image de J. CHRIST trempée dans de l'eau, devoit avoir aidé à brûler les machines de Chosroës, dément l'Histoire d'Evagrius; car il assure que Chosroës eut bien quelque dessein d'assieger la ville d'Edesse, mais qu'elle se racheta par une grosse somme d'argent: il n'y eut donc ni siege, ni machine dressée contre la

Aug. Ep. 230. E. B. p. 848. Procop. de bello Persicol. l. 2. c. 12. p. 118.

ville;

ville ; & cette Image trempée dans de l'eau, cette eau qui allume le feu, aussi bien que toutes celles que Chosroës avoit detournées, pour éteindre le feu de sa machine, sont de pures fictions. Ce qu'il y a d'étonnant est qu'Evagrius a cité Procope comme son temoin, quoi qu'il ne dise pas un seul mot de ce miracle, & que bien loin de croire que la ville d'Edesse eût une promesse divine, de ne tomber jamais entre les mains de ses ennemis, il soutient que cela n'est point dans la lettre de J. CHRIST, & qu'Abgarus fils de celui dont parle Eusebe avoit donné sa ville aux Perses, & qu'elle tomba depuis sous la puissance des Medes, & enfin sous celle des Sarrasins. IV. Enfin les Grecs modernes qui disent que la lettre & l'Image de J. CHRIST étoient conservées à Constantinople, ne sont d'aucune autorité ; car outre qu'ils ne parlent de cet évenement que dans un siecle barbare, & plein de superstition plus de mille ans après J. CHRIST, ils se contredisent ; car l'un assûre qu'on avoit cette lettre a Constantinople dès le tems de Michel le Paphlagonien, que Zoë amoureuse de lui avoit fait monter sur le trône après avoir empoisonné son mari ; & l'autre soutient que l'Image & la lettre de J. CHRIST ne furent portées à Constantinople, que sous l'empire de Romain Lacapenus plusieurs années après la mort de Michel.

Cedren. ibid.

IV. L'usage religieux & le culte des Images seroient encore mieux établis, s'il étoit vrai que les Apôtres assemblez en Concile dans la ville d'Antioche, eussent ordonné que desormais on *cesseroit d'adorer les Idoles du Paganisme, mais qu'on auroit les Images de* J. CHRIST. George de Pessinonte cita ce Decret au second Concile de Nicée. Quoi que le temoignage dût être rejetté par cette seule raison, qu'il est le seul qui parle d'une assemblée, & d'une decision si solennelle sept ou huit cens ans après sa convocation, on ne laisse pas de trouver des gens de reputation qui le reçoivent & qui le defendent ; & en effet on a inseré ce Concile avec les autres dans la Collection du P. l'Abbe. Nous ne nous y arrêterons pas long tems, parce que nous en avons déjà fait voir la fausseté en traitant la matiere des Conciles Apostoliques. Nous ajoûterons seulement ici, qu'on ne voit aucune trace de ce Concile dans l'Histoire des Actes. Le premier de ces Canons porte qu'on apellera du nom de Chretiens, ceux qui étoient auparavant apellez *Galiléens*. Cependant le titre de Galiléens ne fut donné aux Chretiens que sous l'empire de Julien l'Apostat. D'ailleurs il est vrai que ce nom de Chretiens donné à Antioche sous l'empire de Claude, fut reçu de l'Eglise avec beaucoup de plaisir ; les Martyrs bien loin d'en rougir, se firent honneur de le porter devant les Bourreaux & les persecuteurs, & lors qu'on leur demandoit quel étoit leur nom, leur famille, leur patrie ? ils repondoient uniquement, *nous sommes Chretiens*. Cependant ce titre leur fut d'abord conferé par la populace, qui pretendoit les couvrir d'oprobre en leur donnant le nom d'un homme crucifié ; car c'est ainsi que cela est arrivée à toutes les sectes, & les Apôtres n'ont point fait de Canon exprès pour ordonner qu'on prît ce nom à l'avenir. Il n'est pas plus vraisemblable qu'ils eussent fait un nouveau Decret sur l'abstinence du sang, & les choses étoufées après celui de Jerusalem, puis qu'il n'y avoit aucune necessité de le faire, outre qu'il y a dans ce Canon sur le sang des choses qui ne conviennent point à la gravité Apostolique. Enfin ce Decret du Concile d'Antioche en faveur des Images, dont Baronius a pris si courageusement la defense, ne se trouve pas même dans les Canons Apostoliques, ce qui marque que la suposition en est encore posterieure à ces Canons, & qu'il n'a pas une antiquité considerable.

Conc. Antioch. c. 8. t. 1. p. 62. Binius ibid. Baron. an. 102. n. 18. p. 18. t. 2. Feuardent in Iren. l. 1. c. 24. p. 124. L. 10. c. 8. p. 493. An. 42.

V. Il faut necessairement chercher des preuves du culte des Images ailleurs que dans les exemples de J. CHRIST, & dans la decision du Concile d'Antioche, puis que l'une & l'autre de ces choses sont imaginaires. Afin de voir plus sûrement ce qu'on a pensé sur cette matiere, il faut examiner I. les disputes des Peres avec les Heretiques, les Juifs, & les Payens. II. Ce qu'ils ont dit à l'occasion des Images, car cela peut éclaircir cette question ; si l'Eglise Chretienne des premiers siecles avoit des Images, ou si elle n'en avoit pas.

Les Heretiques avoient les Images de J. CHRIST & de St. Paul, ausquelles ils rendoient un culte religieux. Comme c'est là precisément le fait que nous cherchons, on pourra juger aisément de la conduite des Peres contre ces Heretiques, ce qu'ils pensoient des Images. St. Irenée dit que ces Heretiques qui étoient les Carpocratiens *avoient differentes Images, les unes étoient de platte peinture, les autres étoient faites d'une autre maniere.* Ils se vantoient que *Pilate avoit fait tirer l'image de* J. CHRIST, *pendant qu'il conversoit avec les hommes. Ils couronnoient ces Images, & les exposoient en public avec celles de Pythagore & d'Aristote, & ils leur rendoient d'autres honneurs à la maniere des Gentils.* St. Epiphane & St. Augustin reportant la même chose des Heretiques ajoûtent deux choses, l'une qu'on adoroit ces Images peintes, ou d'or, ou d'argent, & qu'on leur faisoit des encensemens ; l'autre qu'ils imitoient les Gentils dans leurs sacrifices. Qu'est-ce que ces manieres des Gentils, *sinon des sacrifices & autres choses ?* Nous avons raporté les Commentaires de St. Epiphane & de St. Augustin, afin qu'on ne s'imagine pas que nous voulons dissimuler quelque chose de ce qui peut favoriser Rome, mais nous pouvions nous en dispenser, puis qu'en examinant les premiers siecles, nous devons consulter uniquement St. Irenée pour en bien demêler la croyance.

Iren. adv. Hær. l. 1. c. 24. p. 192. Aug. de Hær. Epiph. Hær. l. 27. p. 108.

St. Irenée remarque que les Gnostiques avoient des Images de J. CHRIST & de St. Paul. Il ne pouvoit judicieusement leur faire ce reproche, si cet usage étoit commun à l'Eglise Chretienne aussi bien qu'à l'assemblée des Heretiques. Mr. de Meaux oseroit-il aujourd'hui faire un crime à une societé, de ce qu'elle auroit l'Image de la Vierge, de J. CHRIST, ou de St. Pierre, & qu'elle l'exposeroit en public ? D'ailleurs pourquoi disoient-ils que c'étoit de Pilate qu'ils tenoient ces Images ? n'étoit-il pas ridicule que Pilate qui condamna JESUS au suplice eût fait faire son portrait ? Leur raison étoit que ni le Juif, ni le Chretien ne faisant point d'Images, ils auroient avancé une fausseté trop sensible, s'ils avoient dit que le Juif, ou le Chretien leur avoient laissé cette Image ; c'est pourquoi ils étoient forcez de suposer qu'ils la tenoient de la main d'un Payen idolâtre. La nature du service que ces Heretiques rendoient aux Images consistoit *à les couronner de fleurs, & leur garder d'autres observances à la maniere des Payens.* St. Irenée ne pouvoit souffrir ce culte, parce, dit-il ailleurs, que ce qui *est immortel ne peut être honoré par le culte qu'on rend à une chose qui perit, & qui peut être detruite en un moment, parce que cette gloire qui passe ne peut le satisfaire.*

Id. l. 2. c. 6. p. 154.

Il semble qu'on ne peut trouver rien de plus decisif sur la matiere ; il s'agissoit des Images de St. Paul & de J. CHRIST, les Heretiques les couronnoient de fleurs, & gardoient pour elles d'autres *observances*. St. Irenée qui ne pouvoit le souffrir mettoit cela au rang des crimes, qui agravoient le peché des errans. Cette controverse est jusques-là parfaitement semblable à celle qui s'agite aujourd'hui entre les Reformez & Rome, &

l'on

Culte des Saints.

l'on a lieu de conclure que l'ancienne Eglise ne conoissoit d'Images & de culte pour elles, que chez les Gnostiques. Voyons si l'on peut trouver quelque difference sur ces deux choses.

An. 120. n. 12. p. 65. e. 8.

V I. Baronius a cru que la censure de St. Irenée sur les Images des Carpocratiens, n'étoit causée que parce qu'ils en abusoient pour des actions magiques; c'est pourquoi il produit une Ametiste, sur laquelle on voit une de ces Images des Carpocratiens avec le nom Abraxas, & divers autres termes fort barbares. Il est vrai que l'Image produite par Baronius a été faite par les Gnostiques, mais la conclusion qu'il en tire ne peut être juste, parce que St. Irenée ne parle pas seulement de ces differentes Images, ausquelles ils attribuoient des secrets particuliers; mais de celle de J. CHRIST qui devoit avoir été tirée sur l'original donné par Pilate, & qui par consequent devoit être fort religieusement adorée. En effet l'Image des Carpocratiens produite par Baronius étoit un *amulet* qu'un particulier portoit, afin de se garentir des enchantemens, ou de quelque malheur; c'est pourquoi on y voit un lion qui marque la constellation, sous laquelle étoit né celui qui s'en servoit. Mais l'Image dont parle Saint Irenée étoit celle de J. CHRIST faite par Pilate, qu'on exposoit publiquement à l'adoration dans l'Eglise des Carpocratiens: ainsi ces deux choses sont fort differentes, & la consequence qu'on tire de l'une à l'autre n'est pas bonne, puis que St. Irenée ne parle point des abus, où les Carpocratiens sont tombez à l'égard de certains signes, ausquels ils ont attribué de grandes vertus, mais de l'Image même de J. CHRIST qu'on faisoit adorer dans leur Eglise.

Amuletum.

On trouve une seconde difference entre les Images des Heretiques, qui leur attirerent la censure de Saint Irenée, & celles qu'on fait aujourd'hui, parce que les Gnostiques representoient J. CHRIST sous une figure affreuse, & de là venoit qu'ils cachoient leurs Images, que les Payens auroient vu adorer avec plaisir. Cette seconde difference n'est pas judicieusement imaginée, car I. on ne prend pas garde qu'on attribue souvent la même conduite aux Carpocratiens qu'aux Orthodoxes. En effet lors que les Reformez objectent le silence des Payens sur les Images, & qu'ils concluent qu'il n'y en avoit point dans l'Eglise, puis qu'il seroit impossible que les Payens n'en eussent parlé, afin de justifier par là leur culte, on ne trouve point d'autre reponse à leur faire, qu'en suposant que l'Eglise deroboit les Images à la vuë des Idolâtres, & qu'elle les cachoit avec soin, c'est pourquoi on ne les conoissoit pas. Auroit-on droit de supoler que les Images des Chretiens étoient d'affreuses peintures, comme on le dit ici des Carpocratiens? II. La chose est évidemment fausse, car St. Irenée dit en termes formels, que les Carpocratiens au lieu de cacher leurs Images, les exposoient en public après les avoir couronnées de fleurs. III. Enfin il est faux que les Gnostiques eussent peint J. CHRIST d'une maniere affreuse, car l'Image qui leur attira la censure de St. Irenée n'avoit pas été peinte par ces Heretiques, ils pretendoient la tenir de Pilate qui avoit fait tirer J. CHRIST d'après nature, pendant qu'il étoit sur la terre.

Feuardent in Iren. l. 1. c. 24. p. 124.

On croit remarquer une troisiéme difference mieux fondée, dans le culte que ces Heretiques rendoient aux Images, car ils mêloient celle de J. CHRIST & de St. Paul avec le portrait de Pythagore; & de plus ils faisoient des sacrifices qu'on ne peut offrir qu'à Dieu seul. Si la censure de St. Irenée ne tomboit que sur ces deux chefs, il faut avouer qu'elle seroit peu judicieuse; car elle frape les Images & generalement tout le culte qu'on leur rend, au lieu de tomber uniquement sur les deux abus qu'on vient de marquer. Si St. Irenée avoit vu l'Eglise de son siecle adorer les Images & se prosterner devant elles, il devoit distinguer dans les Heretiques le bien & le mal, leur permettre d'avoir des Images de J. CHRIST, de les couronner, de les exposer en public à l'adoration des peuples, & demander seulement qu'on écartât celles des Philosophes qui ne meritoient pas le même honneur; mais au contraire il enferme dans la même censure l'Image de J. CHRIST & de St. Paul avec celle d'Homere; cela ne seroit pas exact, ni judicieux. Il faut donc remarquer: I. Que St. Irenée ne censure point le mélange de differentes Images que faisoient les Carpocratiens, mais il leur reproche d'en avoir. II. Il ne fait point consister le culte qu'ils rendoient à ces Images dans les *sacrifices*, mais en ces trois choses; l'une qu'on les exposoit au peuple; l'autre qu'on les couronnoit de fleurs; & la derniere qu'on gardoit pour elle quelques observances à la maniere des Payens; il ne dit pas des adorations, ni des sacrifices, mais quelques *observances*. Le Reformé se plaint *plus amerement* de ce qu'on fait rentrer le Paganisme, lors qu'on adore aujourd'hui les Images. III. St. Augustin explique la nature de ces *observances* Payennes, qui consistoient dans des encensemens que les Carpocratiens faisoient aux Images; jusques-là il n'y a aucune difference d'eux avec Rome. IV. St. Epiphane est le seul qui ajoûte les *sacrifices*; qu'est-ce, dit-il, que *ces manieres sinon des sacrifices?* comme s'il n'y avoit point d'autres restes dans le Paganisme qu'on pût adopter que les sacrifices. St. Epiphane n'est que le Paraphraste de St. Irenée qui est venu le commenter long tems après lui, & qui ne conoissoit pas si precisément les dogmes de la secte que St. Irenée, qui la voyoit se repandre en divers lieux, & qui écrivoit contre elle; & si on s'en tient à St. Irenée, qu'on est obligé de prendre pour le temoin oculaire du culte de son siecle, & de celui des Heretiques, on sera obligé d'avouer qu'il censuroit les Heretiques, à cause qu'ils avoient l'Image de J. CHRIST, qu'ils la couronnoient de fleurs & l'exposoient, afin que leur secte l'honorât. Passons aux Juifs.

V I I. Les Juifs étoient comme ces malades qui ne peuvent voir sans soulevement de cœur les mets qu'ils aimoient avec passion, & dont l'excés leur a causé quelque violente maladie. Comme ils étoient persuadez que tous les maux qui leur étoient arrivez étoient autant de pieces du Veau d'or, & des suites de l'idolatrie dans laquelle ils s'étoient plongez, ils ne pouvoient souffrir aucune Image depuis la captivité de Babylone; la vuë seule des étendards, & des drapeaux des legions Romaines qui passoient dans la Judée les effarouchoit, à cause de quelques figures qu'on y remarquoit. Ce n'étoit pas une aversion mal entenduë qui animoit ce peuple, ils avoient leur Loi qui leur crioit, *Tu ne te feras aucune Image taillée*, & ils savoient par experience qu'il n'y avoit point de distinction si subtile qui pût les mettre à couvert de la malediction, que cette Loi prononçoit. Avec de semblables dispositions, s'ils avoient vu ou s'ils avoient apris que les Chretiens avoient des Images qu'ils encensoient, & devant lesquelles le peuple prosterné alloit faire ses oraisons, ils auroient infailliblement mis cette accusation d'idolatrie à la tête de toutes celles, qu'ils faisoient avec beaucoup d'aigreur & de subtilité contre la Religion Chretienne. Ils savoient que les Chretiens observoient la Loi de Moïse, & qu'ils en faisoient la regle de leur culte & de leur morale. Comment n'auroient-ils pas objecté à l'Eglise naissante qu'elle violoit l'article le plus important de cette Loi, & celui qu'ils regardoient comme le plus capital?

capital ? Ils ne manquoient ni de ſavoir, ni d'habileté, ni de malice. Juſtin Martyr raporte la longue conference qu'il eût avec un Juif d'Athenes nommé Tryphon, dans laquelle ce diſciple de la Synagogue dit tout ce qu'un Juif peut dire contre le Chriſtianiſme; il donne un mauvais tour aux oracles des Prophetes, il accuſe les Chretiens, & fait voir que la croix faiſoit encore la honte du Juif; mais il ne parle jamais ni des Images de cette croix, ni du culte qu'on rendoit aux autres Images, quoi qu'il n'y eût rien dans toute la Religion Chretienne qui lui eût donné plus de priſe ſur elle. Les Juifs des derniers ſiecles ne manquerent pas dès le tems du Concile de Nicée, à tirer leurs objections du culte qu'on rendoit aux Images; les Juifs des premiers ſiecles ne faiſoient rien de ſemblable. Manquoient-ils d'habileté ? Ignoroient-ils que les Chretiens avoient des Images ? Cela étoit impoſſible dans un tems où les Chretiens, & les Juifs ſe trouvoient très-ſouvent mêlez dans une même famille, & où il y avoit un ſi grand nombre de Docteurs Juifs, qui paroiſſoient conoître tous les ſecrets de la Religion Chretienne.

Culte des Saints.

On dit auſſi que les Juifs n'ont pas manqué de dire dans leur Talmud, que les Egliſes des Chretiens *ſont des maiſons d'idolatrie*; ce qui regarde infailliblement les Images & le culte qu'on leur rendoit; la conjecture eſt hardie, mais ne laiſſons pas de l'examiner. Il y a trois parties dans le Talmud. La premiere qu'on apelle *Miſna*, eſt le texte du Talmud, & fut compoſée deux cens ans après J. CHRIST. La ſeconde eſt la *Ghemara* qui contient une gloſe, & l'explication des Peres, laquelle fut compoſée cinq cens ans après JESUS-CHRIST; & la troiſiéme renferme les Commentaires de divers Rabbins, leſquels parurent avec éclat chez les Juifs, qui avoient croupi pendant quatre ou cinq ſiecles dans une groſſiere ignorance. Comme la Miſna eſt plus ancienne, & qu'elle fut compoſée deux cens ans après J. CHRIST, on n'y trouve rien qui regarde les Images des Chretiens. On pourroit peut-être decouvrir quelque choſe dans la *Ghemara*; mais ſi cela eſt on ne doit pas s'en étonner, puis qu'il y avoit des Images dans les temples des Chretiens vers l'an 500. dans lequel vivoient Rabbena & Rabbi Aſe qui ont fait cette compilation. Enfin les Talmudiſtes qui ont paru long tems après, n'ont pas manqué de faire mille reproches aux Chretiens ſur les Images. Ainſi cette conſideration des trois parties du Talmud dans laquelle on nous a engagez, ſert à faire voir I. que les Juifs n'ont point reproché aux Chretiens leurs Images dans les premiers ſiecles, parce qu'ils n'en avoient point; & cela paroît par la Miſna qui fait la premiere partie du Talmud, dans laquelle on ne lit pas le plus petit trait contre les Images, à cauſe qu'elle avoit été compoſée l'an 200. de J. CHRIST. II. Dès le moment que les Chretiens commencerent à changer leur Religion, les Juifs qui s'en aperçurent ne manquerent pas de leur reprocher leurs Images, & on dit qu'on en voit quelque trace dans la Ghemara compoſée l'an 500. III. Enfin quand ce culte ſe repandit dans l'Egliſe Chretienne, les Talmudiſtes en firent auſſi un ſujet frequent de leurs plaintes & de leurs cenſures, contre les Chretiens qu'ils accuſoient d'idolatrie.

Mais le paſſage qu'on allegue pour montrer que les Images ont été cenſurées dans le Talmud, eſt mal cité, & ne prouve rien. Il eſt mal cité, puis qu'il ne ſe trouve point dans le chapitre ſecond du Traité du Sabat, qui eſt celui qu'on indique; & de plus il ne prouve rien, puis qu'il porte ſimplement que les Egliſes des Chretiens ſont *des maiſons d'idolatrie*, ce qui ne convient point aux premiers ſiecles, où les Chretiens n'avoient point de temples. D'ailleurs l'idolatrie dont les Juifs accuſoient les Chretiens ne regardoit point les Images, mais J. CHRIST, que les Juifs regardoient comme un ſimple homme, & qui par conſequent ne meritoit point de culte religieux.

Bellarmin de Imag. l. 2. c. 6. Ordo II. Tract. 1. diſt. 2.

VIII. Les Payens fourniſſoient aux Peres beaucoup plus d'occaſions de parler des Images que les Heretiques & les Juifs, parce qu'ils faiſoient conſiſter une partie de leur Religion, dans le culte qu'ils rendoient à ces creatures mortes & inanimées.

Ces Payens attaquoient les Chretiens ſur leur culte, & leur reprochoient violemment qu'ils n'avoient point d'*Images*. On s'émeut ordinairement plus pour le culte que pour toute autre choſe, parce qu'il fait la partie ſenſible & pratique de la Religion. D'un côté le Payen ne pouvoit ſouffrir que le Chretien adorât Dieu ſans Image, & ſans aucune figure ſenſible; c'eſt pourquoi il lui en faiſoit de violentes invectives; de l'autre le Chretien qui voyoit ce zéle de l'Idolâtre pour les Images devoit apaiſer ſa fureur, en lui montrant qu'il avoit des Images, que le peuple ſe proſternoit devant elles, qu'on les encenſoit, qu'on en attendoit des gueriſons & des miracles. Cette reponſe du Chretien auroit été propre à adoucir le Payen, à cauſe de la reſſemblance du culte, & parce que les Payens ne ſe mettoient pas fort en peine de la diverſité des Dieux qu'on adoroit, ni des figures differentes qu'on donnoit à ſes Divinitez dans leurs portraits. On adoptoit à Rome les Dieux de toutes les nations, on ſouffroit ſans chagrin que les Egyptiens donnaſſent la figure d'un bœuf à leur Dieu, ou qu'ils adoraſſent les rats, les aulx, & les oignons de leurs jardins. On auroit été à plus forte raiſon apaiſé, ſi l'on avoit vu les Chretiens peindre la Vierge avec les traits d'une belle femme, J. CHRIST & les Saints avec leurs rayons, les Images placées ſur les autels, le peuple à genoux devant elles, & le Prêtre qui un crucifix d'or ou d'argent à la main l'auroit fait baiſer à tous les mourans. En un mot le Chretien ne pouvoit rien faire de plus à-propos, ſoit pour la propagation de la Foi, ſoit pour arrêter le cours des perſecutions, ou en empêcher la naiſſance, que de montrer ſes Images, & de faire voir qu'on les adoroit dans les aſſemblées nocturnes, ou dans les Oratoires particuliers. Examinons la conduite des uns & des autres ſur cet article.

Le Payen ſuivit les mouvemens que l'idolatrie lui inſpiroit, & comme il étoit fortement prevenu que le culte des Images étoit eſſentiel à la Religion, il ne manqua pas de faire aux Chretiens un crime de n'en avoir point; & c'étoit là un des fondemens ſur leſquels on apuyoit les accuſations d'Atheïſme, qu'on a ſi ſouvent renouvellées contre eux. *Ils n'ont*, diſoit Cecilius des Chretiens, *aucuns ſimulacres qui nous ſoient conus.* Celſus renouvelloit la même accuſation, en ſoutenant que les Chretiens avoient en horreur de conſacrer des autels, des temples, ou des *ſimulacres*; & Arnobe avoüoit comme nous, que *le grand crime d'impieté* qu'on imputoit fauſſement aux Fideles, *rouloit ſur ce qu'on ne bâtiſſoit point de temples, on n'érigeoit point d'autels, ni le ſimulacre ou la forme d'aucun des Dieux.* Il n'y a point aujourd'hui de Chinois ou d'Indien, qui oſât ſoutenir dans ſes écrits contre l'Egliſe Romaine, qu'elle n'a ni temples, ni autels, ni *ſimulacres*. Les Images ſont des objets ſenſibles dont le culte ne peut être caché quand on le rend. D'ailleurs le Payen n'avoit aucun interêt

Minuc. in Octav. p. 6.

Celſus apud Orig. l. 8. p. 800.

Arnob. cont. Gent. l. 6.

à ca-

Culte des Saints.

à calomnier le Chretien sur cet article, puis qu'au contraire le culte que l'Eglise auroit rendu aux Images, pouvoit servir à la defense de l'idolatrie Payenne. Cependant aucun Payen n'oublioit cet article dans ses invectives contre la Religion Chretienne.

On profite du mot de Cecilius, qui dit que les Chretiens n'ont point *d'Images conuës*, & on croit avoir dans ce terme un legitime fondement pour soutenir que les Chretiens *cachoient* leurs Images, & que leur crime n'étoit pas de n'avoir point d'Images, mais de les cacher. Cette remarque auroit quelque ombre de solidité, si Cecilius étoit le seul qui eût reproché aux Chretiens de n'avoir point d'Images; mais comment repondra-t-on à Celsus & à ces Payens qu'Arnobe represente, accusans les Chretiens du *grand crime d'impieté*, parce qu'ils ont en horreur *les Images?* On ne distinguoit point entre les Images conuës ou cachées; mais on soutenoit qu'il n'y en avoit aucune chez les Chretiens, & qu'on avoit de l'horreur à en faire. Cecilius étoit tellement prevenu en faveur de ses Images, qu'il ne pouvoit pas s'imaginer que les Chretiens n'en eussent point; il n'en voyoit point chez eux; il n'aprenoit point qu'il y en eût mais par la force de son prejugé, il étoit tenté de dementir ses yeux, il vouloit douter; *ils n'ont point de simulacres, du moins s'il y en a, ils ne sont point conu.* Voilà le veritable sens de cette expression fondée sur une forte idée de la necessité d'avoir des Images dans toutes les Religions. Il ne savoit si les Chretiens les cachoient, son doute étoit mal fondé. Les Chretiens expliquoient alors dans leurs Apologies tous les mysteres de la Religion, sans en excepter l'Eucharistie, le Batême, ou les ceremonies de leurs assemblées. Comment auroient-ils caché leurs Images, qui ne pouvoient servir qu'à les rendre plus semblables aux Payens, & à dissiper le plus grand prejugé des Infideles contre la Religion Chretienne? S'il restoit quelque doute, on le dissipe sans peine par la reponse des Chretiens: *Quel simulacre ou quelle effigie ferai-je à Dieu?* disoit Minucius Felix. Origene repondoit à Celsus, que *les Images des Chretiens sont les vertus, & que nos corps sont le temple de Dieu.* Les Chretiens non seulement auroient dissimulé, mais ils se seroient rendus coupables d'un mensonge évident & grossier, s'ils avoient eu des Images dans le coin de leurs temples, & qu'ils eussent crié aux Payens qui les accusoient de n'en avoir point; *Quels simulacres, ou quelle effigie ferons-nous à Dieu? nos Images sont nos vertus.*

IX. Le Chretien attaquoit à son tour le Paganisme, & l'accusoit d'avoir des Images, ausquelles on rendoit un culte religieux. Il ne faut pas s'arrêter à prouver le fait, parce qu'il n'est pas contesté; mais afin de prevenir les objections & d'éclaircir la matiere, il faut remarquer les raisons sur lesquelles les Peres se fondoient pour condamner les Images du Paganisme. I. La matiere des Images & des statuës fournissoit aux Chretiens de violens sujets d'insulte, „ parce que c'étoient les sœurs des vaisseaux & des utenciles ordinaires, „ & que souvent même on prenoit de la même matiere pour faire un vase ou l'Image d'une Divinité. L'ou„ vrier lui faisoit changer de forme par un travail injurieux & sacrilege; mais on ne trouvoit pas que ni le tra„ vail de l'ouvrier, ni la consecration des Prêtres suffit pour changer la destinée de cette matiere insensible. „ II. On se moquoit de la simplicité des peuples, qui se laissoient éblouïr par une forme agreable qu'on donnoit à l'or & à l'argent, *l'art des ouvriers les trompe, l'éclat de l'or, & la polissure de l'argent les éblouit, & la blancheur de l'yvoire les surprend.* Ces reproches retombant generalement sur toutes les Images de quelque nature qu'elles puissent être, il falloit ou que les Chretiens qui les faisoient manquassent tout-à-fait de jugement, ou bien qu'ils n'eussent chez eux aucune Image. III. On insultoit sur les accidens qui étoient inévitables, ou qui du moins devoient arriver souvent à ces Images. On disoit qu'il ne falloit pas s'étonner, si les Chretiens refusoient l'adoration aux Images & aux statuës, si parfaitement semblables aux morts, que les milans, les rats & les araignées s'y trompoient. On ajoûtoit que les oiseaux alloient s'asseoir dessus, ils feroient leurs nids dans la bouche de vôtre Dieu si vous ne les chassiez; les araignées couvrent son visage de leur tissure, & attachent leurs filets à sa tête, *Vous l'essuyez, vous le nettoyez, vous le fourbissez.* On insultoit encore le Payen sur la necessité d'enfermer sous la clef ces Images & ces statuës d'or & d'argent, de peur que le voleur n'en fît sa proye. Il semble que ce soient là autant de Reformez qui aiment la raillerie, & qui s'en servent contre les Images de l'Eglise Romaine, parce qu'ils ne croyent pas qu'il soit necessaire de se mettre en frais de les combatre par des raisons plus fortes, & que le ridicule qu'elles traînent necessairement après elles, suffit pour en faire sentir la vanité.

Tertull. Apologet.

Minut. Fel. in Oct. pag. 13.

Tertull. ibid.

Minut. Fel. p. 13.

Ces idées des premiers Chretiens regardent generalement la nature des Images independemment des idées d'escellence que les Payens y attachoient, & des degrez de culte qu'ils vouloient leur rendre. Cette remarque est importante, parce que si les Peres n'avoient condamné dans les Payens que certains excés d'adoration dont nous allons parler, la controverse auroit roulé uniquement sur les objets que ces Images representoient, ou sur le culte qu'on leur rendoit; mais puis qu'on attaquoit les Images par leur nature vile & perissable, par la forme que l'ouvrier leur donnoit, & par les accidens qui arrivoient ordinairement aux tableaux & aux statuës, il falloit qu'il n'y eût rien de semblable chez les Chretiens; & s'il n'y avoit point d'Images dans l'Eglise, il n'est plus necessaire d'examiner si on les adoroit: cependant afin de n'oublier rien de ce qui peut servir à l'éclaircissement du fait, il faut examiner la maniere dont on parloit du culte que le Payen rendoit aux Images.

X. Premierement on condamnoit dans les Payens le culte exterieur qu'ils rendoient aux Images, parce qu'on trouvoit que c'étoit une indignité criante à l'homme raisonnable que de s'humilier devant des creatures mortes & insensibles. Lactance disoit, „ que les nations idolâtres servoient au commencement les élemens „ sans Images, mais que le Demon leur aprit à faire des simulacres; que cependant c'est une chose qui choque „ la raison que *l'Image d'un homme soit adorée par l'image de Dieu*; qu'on ne peut expier le crime qu'on com„ met, en abandonnant le vivant pour servir les monumens des morts. Que veulent dire leurs autels & leurs „ simulacres, ne sont-ce pas autant de memoriaux de morts ou d'absens? Si les Images pouvoient sentir & se „ mouvoir, elles se jetteroient à genoux pour adorer les hommes qui les ont faites & polies; ceux qui ont „ du sentiment adorent ce qui est insensible; ceux qui entendent adorent ce qui n'a point de raison; ceux qui „ vivent adorent ce qui n'a point d'ame; ceux qui descendent du ciel adorent de la terre. „ Saint Athanase écrivant l'an 349. étoit ému de pitié sur l'aveuglement des hommes qui en adorant le bois & la pierre, ne prennent pas garde „ qu'ils foulent aux piez, ou qu'ils brûlent au feu des objets semblables à ceux qu'ils ado„ rent;

Lact. Inst. l. 2. c. 14. 17. 18. p. 218. &c.

Athanas. contra Gentes p. 17. l. 1.

„ rent ; comment, je vous prie, n'auroit-on point pitié d'eux, quand ce ne seroit que pour cette raison que „ ceux qui voyent, se persuadent qu'on doit adorer ce qui ne voit point ; que ceux qui entendent sollicitent „ ce qui n'entend point ; que ceux qui ont une ame raisonnable, saluent comme Dieu ce qui est sans mouve- „ ment & inanimé, & qu'ils servent ceux qu'ils ont sous leur puissance, comme si c'étoient leurs maîtres ? *Il „ vaudroit mieux que l'ouvrier fût adoré pour son ouvrage, car il est plus ancien que lui, & il lui a donné la forme.* „

CULTE DES SAINTS.

Ces raisonnemens des Peres contre le culte des Images sont generaux, & leur censure tombe sur tous ceux qui ayant du sentiment, se prosternent devant ce qui est insensible ; elle frappe ceux qui ont de la raison, & qui adorent ce qui n'en a pas ; & quelque idée qu'on puisse avoir de l'excellence des Images, il est toûjours vrai que si la statuë avoit du sentiment, elle sortiroit de sa place pour rendre ses adorations à celui qui l'a faite, au lieu d'en recevoir des hommages. Et c'est toûjours une chose étonnante, selon les Peres, *de voir l'Image d'un homme adorée par l'Image de Dieu* : en un mot on condamnoit dans les Payens comme un crime qui ne pouvoit être expié, le culte exterieur que Rome rend aujourd'hui aux Images. Voyons ce qu'on pensoit du culte interieur.

XI. On accuse les Payens d'avoir cru que les Images devenoient des Dieux par la conversion de leur substance, ou par une infusion & par l'union de la Divinité avec les Images ; au lieu que le Concile de Trente a defendu de croire, non seulement que les Images soient des Dieux, mais qu'il y ait en elle quelque vertu qui merite qu'on les adore, ou qui oblige à se confier en elles, ou à leur demander quelque grace.

Je ne sai s'il y avoit dans le Paganisme des gens assez bruteaux pour s'imaginer que les statues ou les Images devenoient *des Dieux* ; on a de la peine à le concevoir. Quelques-uns croyoient que les Dieux descendoient dans leurs statuës & dans leurs temples, pour y recevoir les sacrifices de leurs devôts, comme on a dit que les Martyrs venoient entendre les panegyriques qu'on leur faisoit le jour de leur Anniversaire ; & quoi que le Concile de Trente ait condamné cette vertu qu'on attache à certaines Images des Saints, on ne laisse pas de dire, lors qu'on consacre l'Image de la Vierge, *Sanctifiez cette figure de la bienheureuse Vierge, afin qu'elle donne à vos Fideles un salutaire secours.* On crie à la figure de J. CHRIST imprimée sur le Saint Suaire ; *O bienheureuse figure conduisez-nous dans la patrie, afin d'y voir le pur visage de* J. CHRIST. Et les miracles continuels qu'on attribuë à ces Images, laissent penser qu'on en a la même idée que les Payens avoient de leurs statues.

Il y avoit un troisiéme ordre de Payens qui disoient pour la defense de leurs Images „ qu'on sait bien qu'el- „ les n'ont rien de divin, & qu'elles *sont destituées* de tout sentiment, mais que leurs anciens maîtres avoient „ eu raison d'en *faire*, à cause de l'ignorance du peuple naturellement grossier, lequel avoit besoin d'avoir sous „ leurs yeux une aparence & une figure de la Divinité, afin de depouiller leur barbarie par la crainte. „ On ajoûtoit qu'on ne servoit ni le simulacre, ni le Demon, mais que *par cette effigie corporelle on voyoit le signe de la chose qu'on devoit servir* ; & lors même qu'on leur adressoit des prieres, on le faisoit *comme à des Images des Dieux*.

Arnob. cont. Gent. l. 6.

Aug. in Ps. 113.

Orig. cont. Cels. l. 7. pag. 373.

Il ne faut pas s'imaginer que la censure des Peres tombât uniquement sur ce petit nombre de bruteaux qui regardoient les Images comme des Dieux, ils combatoient tous ces Sages dont ils raportoient les reponses, & dont les uns regardoient les statuës comme les domiciles des Dieux, & les autres n'y attachoient qu'une certaine vertu miraculeuse ; & les troisiémes les consideroient uniquement comme des Images de ce qu'ils devoient adorer, & qui frapant sensiblement le peuple, les obligeoient à avoir plus de respect & de crainte pour les Dieux. Les Peres censuroient dans les Payens non seulement les derniers excés d'un peuple brutal, mais le même culte que les personnes les plus raisonnables rendent aujourd'hui aux Images ; & comment le pouvoient-ils faire, si l'Eglise attribuoit dès ce tems-là quelque miracle aux Images, ou si elle avoit la coutume de les exposer aux yeux des peuples comme des *signes sensibles, qui leur representaient ce qu'il falloit adorer & craindre ?*

XII. Les Payens attaquez de cette maniere, devoient tourner l'argument contre leurs ennemis ; on ne pardonne point, quand on est attaqué avec insulte en matiere de Religion, & qu'on ne sait comment repondre autrement qu'en usant de la retorsion. Cependant les Payens ne repliquent jamais aux Chretiens aucune de ces quatre choses qui se presentoient naturellement à l'esprit. I. L'une qu'ils avoient des Images parfaitement semblables à celles qu'on adoroit dans le Paganisme ; que leurs peintures & leurs statuës étoient insensibles & sujettes aux mêmes accidens ; que les araignées y tendoient leurs filets, que les oiseaux les salissoient ; qu'on les fourbissoit ; qu'on étoit obligé de les enfermer, de peur que le voleur ne les emportât. II. Que le Chretien tomboit dans la bassesse & dans l'indignité de faire plier le genou à l'homme raisonnable, devant un morceau de bois ou de pierre qui ne change point de nature par la consecration, & qui ne devient point un Dieu ni un Saint. III. Que ce même Chretien attachoit une vertu miraculeuse à la plupart des Images, & leur donnoit même *la force de conduire les hommes dans la patrie, pour y voir le pur visage de* JESUS-CHRIST. IV. Enfin qu'au moins les Chretiens les plus purs semblables aux Sages du Paganisme, trouvoient les Images utiles pour instruire le peuple, & pour faire conoître par cette effigie sensible ce qu'on doit adorer.

Le Payen auroit dû employer souvent des reponses si naturelles, cependant il ne l'a jamais fait. Celsus ou les autres Payens qui entroient en conference avec les Chretiens, n'étoient pas plus stupides que les Indiens, dont parle Pierre Martyr, lesquels deputerent vers Alfonse Zuazo, pour lui representer qu'il avoit eu tort de renverser leurs Idoles, puis que les Chretiens en avoient de semblables qu'ils respectoient, & qu'ils adoroient, comme étoit l'Image d'un Saint Sebastien, qu'ils montroient du doigt au chevet de son lit. Alfonse chagrin de cette remontrance, prit l'Image de Sebastien, & la brisa devant les Sauvages, afin de leur aprendre que les Chretiens n'honorent les Images que parce qu'elles representent les Saints du ciel. Il crut arrêter là les Sauvages, mais ils ne manquerent pas de lui repondre qu'ils n'honoroient les Images que comme les Chretiens, parce qu'elles representoient le Soleil, la Lune & les influences du Ciel. Les Grecs & les Latins de l'antiquité devoient avoir autant d'esprit que ces Sauvages, ils n'auroient pu sans s'aveugler eux-mêmes, ou trahir leur cause, se dispenser de vanger l'outrage fait au culte de leurs Idoles, par un semblable reproche qu'ils étoient en droit de faire aux Chretiens ; pourquoi donc ne l'ont-ils pas fait ? La veritable cause de leur silence naît de l'impuissance absoluë où ils étoient de reprocher aux Chretiens leurs Images, parce qu'ils n'en

Pietro Mart. Hist. dell. Ind. l. 20. c. 11.

avoient

avoient point. D'un côté les Juifs qui haïssoient les Images, & qui croyoient ce culte defendu par la Loi, ne reprochent point aux Chretiens d'avoir des Images, ni de leur rendre aucun culte; de l'autre les Chretiens accusent d'idolatrie les Gnostiques, parce qu'ils adoroient les Images de J. CHRIST, & les Payens parce qu'ils peignoient leurs Dieux. Ni l'Heretique, ni le Payen ne repoussent jamais l'objection qu'on faisoit contre leurs Images, en disant que les Chretiens en avoient de semblables; il falloit donc qu'il n'y en eût point dans l'Eglise Chretienne, car il seroit inconcevable qu'on l'eût épargnée sur cet article.

CHAPITRE III.

De ce que les Peres ont dit contre les Images pendant 350. ans.

I. *Division de ce chapitre.* : II. *Explications qu'on donnoit au second precepte de la Loi. Consequences qu'on en tiroit.* III. *On établissoit un culte spirituel contraire aux Images.* IV. *Il n'y avoit point d'Images ni dans les temples, ni chez les particuliers; preuves de ce fait.* V. *Decret du Concile d'Elvire contre les Images.* VI. *Preuves que la Peinture & la Sculpture étoient decriées chez les Chretiens.* VII. *Contradiction apparente de Tertullien levée.* VIII. *Histoire des statuës de Paneades.*

I. SI l'ancienne Eglise avoit eu des Images, on auroit fait inévitablement cinq choses. I. On auroit fait voir que la defense des Images couchée dans le second commandement de la Loi, ne regarde point les Chretiens, ou bien on auroit adouci cette defense par des explications. II. On auroit determiné la nature du culte qu'on auroit été obligé de rendre à ces Images, de peur qu'en quittant l'idolatrie du Paganisme, on ne retombât dans une autre. III. On les auroit vuës dans les temples où le peuple alloit adorer. IV. On n'auroit pas fait de Decrets contre elles. V. Enfin on auroit estimé la Peinture, au lieu de la condamner comme un art illegitime. Il faut voir en peu de mots ce que les Peres ont pensé sur tous ces articles.

II. Le second commandement de la Loi qui defend les Images *& toute ressemblance, tant de ce qui est aux cieux, que de ce qu'on voit sur la terre*, embarrasse les Controversistes modernes; les uns disent que ce commandement positif ne regardoit que l'œconomie de la Loi; les autres distinguent entre l'Image & l'Idole. Enfin on soutient que Dieu condamne uniquement ceux qui font un Dieu. Les Peres n'ont senti aucun de ces embarras, & bien loin d'énerver ce precepte par quelque distinction, ils lui ont laissé toute sa force naturelle. I. Justin Martyr, Clement Alexandrin, Origene & Tertullien citent souvent ce second precepte de la Loi, & en donnent l'explication, sans y faire couler un seul terme qui tende à justifier les Images, parce qu'en effet on n'en voyoit aucune dans l'Eglise Chretienne. II. Au contraire Origene se servoit de ce precepte, pour montrer que les Chretiens avoient raison de rejetter l'adoration des Images, & de mourir plutôt que de se rendre coupables d'un si grand crime; *les Chretiens & les Juifs non seulement rejettent les temples, les autels & les statuës, mais ils en ont horreur, & ils souffrent la mort plutôt que de deshonorer par quelque acte de cette nature la croyance qu'ils ont de Dieu. Ils en usent ainsi à cause que Dieu leur a dit, Tu ne feras point d'Idole ni de ressemblance des choses qui sont là haut au ciel.* III. Tertullien se servoit de ce même precepte, afin de montrer qu'il n'étoit pas permis de faire des masques. *Comment les masques plairoient-ils à Dieu? S'il interdit de faire la ressemblance d'aucune chose, combien plus de faire celle de son image?* IV. Il trouvoit la Loi si formelle contre toutes sortes d'Images, qu'il ne vouloit pas qu'on en fit aucune sans une nouvelle revelation de Dieu. Si vous respectez Dieu, vous avez sa Loi, *Ne faites point de ressemblance*; si vous regardez à l'image du serpent d'airain qui fut faite depuis, imitez aussi Moïse: *Ne fais point de ressemblance contre la Loi, si Dieu ne vous le commande comme il fit à Moïse.* Tertullien insinuë deux choses dans ces paroles, l'une que la Loi defend toute Image & toute ressemblance, l'autre qu'il n'est point permis de la violer, sans un ordre & sans une revelation de Dieu, semblable à celle qu'eut Moïse, lors qu'il éleva le serpent d'airain au desert. V. On produisoit la raison qui avoit obligé Moïse, à defendre *tout simulacre, Image ni ressemblance, soit de taille, soit de fonte, soit de cire ou de plâtre, soit de plate peinture, afin que nous ne nous arrêtions point aux choses sensibles, mais que nous passions aux intelligibles. Car la coutume de la vuë ordinaire avilit la majesté de la Divinité; & c'est deshonorer une substance intelligible, que de la servir avec la matiere.* VI. Enfin on montroit que la Loi avoit été pratiquée par les Juifs, lesquels avoient eu si peu d'Images, que Saint Pierre eut besoin d'une lumiere extraordinaire pour reconoître Moïse & Elie sur le Tabor, parce qu'il n'avoit jamais vu leur Image. Si le Juif avoit pu avoir des Images consacrées à la gloire de Dieu, celles de Moïse & d'Elie auroient été honorées preferablement aux autres; mais on n'en voyoit aucune dans la Synagogue, c'est pourquoi Saint Pierre n'auroit point conu ces deux Prophetes sans un secours extraordinaire; car la Loi, disoit Tertullien, ne permet point de faire des Images. On est reduit à dire que Tertullien a écrit une partie de ces choses, lors qu'il étoit Montaniste. Mais il n'est pas le seul qui donne au second commandement de la Loi le même sens que lui donnent les Reformez. D'ailleurs en étoit-il moins le temoin du culte de son siecle, parce qu'il aimoit les austeritez & une vie dure? & puis qu'on n'a jamais reproché aux Montanistes qu'ils combatoient le culte public de l'Eglise, on ne peut faire de cela une cause de recusation contre Tertullien.

Orig. con. Cels. l. 7. pag. 386.

Tertull. de Spect. c. 23.

Tertull. de Id. c. 3. Id. contra Marc. l. 4. c. 22.

Clem. Alex. Str. l. 5. p. 232.

III. Comme l'idolatrie est un crime qui entraîne après elle une separation entiere de Dieu, & la damnation éternelle, comme les nouveaux convertis qui sortoient du Paganisme, imbus de leurs anciens principes, & peu instruits de la Religion Chretienne, pouvoient aisément passer les bornes du culte legitime qu'on est obligé de rendre aux Images; il y avoit une double necessité de bien developer la nature de ce culte, le peril étoit grand, les suites en étoient dangereuses & funestes. Les Pasteurs tels qu'on nous les represente dans les premiers siecles, ne pouvoient oublier assez leur devoir pour se taire sur un article de cette importance. On ne manqua pas de parler du culte de la Divinité devant les Images, mais ce fut pour montrer que le Christianisme en étoit fort éloigné, & que c'étoit là un caractere particulier au Paganisme qui adoroit les Demons. „ Les „ Payens ont dedié des statuës aux Heros, mais nous avons aboli la coutume d'honorer la Divinité avec de

„ telles

„ telles choses qui conviennent aux Demons ; nous sommes élevez à une autre sorte de Service ; nous avons „ apris à honorer & à servir le Dieu Souverain par une vie droite & bonne, & par les prieres que nous lui „ adressons, comme à celui qui est Mediateur entre le Pere, & toutes les natures créées, lequel d'un côté „ nous aporte les bienfaits de son Pere ; & de l'autre porte en qualité de Pontife nos prieres au Dieu Souve- „ rain. „ Origene dit là trois choses ; l'une que c'est un caractere qui convient aux Demons qui sont bornez, que d'être adorez devant des Images ; l'autre que les Chretiens ont aboli ce culte ; la troisiéme que l'adoration de ces derniers est purement spirituelle ; en voici une quatriéme qui acheve d'exprimer la nature de nôtre Service : „ Car où est l'homme bien sensé, qui ne se mocquât de voir un de ces gens-là après tous les discours qu'ils tien- „ nent des Dieux, & de Dieu, arrêter sa vuë sur des statues, soit pour leur presenter sa priere, soit pour „ s'élever par la vuë de ces choses, comme avec l'aide d'un symbole visible où ils s'imaginent qu'il faut mon- „ ter, en les raportant à ce qu'elles signifient ? Le Chretien le plus simple, est persuadé que chaque lieu „ fait partie du monde entier, & que tout l'Univers est le temple de Dieu ; il le prie par tout, & tenant les „ yeux du corps fermez, & ceux de l'ame ouverts, il monte au dessus de tout l'Univers, & ne s'arrête pas „ même sur les voutes du ciel ; mais gagnant de la pensée jusques au dessus des cieux, guidé & comme con- „ duit hors du monde par l'Esprit de Dieu, il presente son oraison à Dieu, requerant non des choses com- „ munes & vulgaires, (car son Jesus lui a apris à ne rien rechercher qui soit petit, c'est-à-dire, sensible) „ mais demandant seulement des choses grandes, & vrayement divines, toutes celles qui sont données de Dieu „ servent pour nous acheminer à la beatitude, que nous avons par devers lui par son Fils, sa divine Pa- „ role. „

Orig. cont. Cels. l. 3. p. 135.

Id. l. 7. cont. Cels. p. 373.

IV. On a beau dire que les Chretiens cachoient leurs images aux Payens ; il seroit impossible qu'on ne les eût vuës souvent, s'il y en avoit eu dans les temples, ou dans les oratoires, ou dans les maisons des particu- liers. En supposant que les Chretiens enfermoient secretement leurs images, il y avoit trois occasions diffe- rentes, où il étoit impossible qu'on ne les vît. I. Dans les persecutions, lors que les Officiers du Prince se rendoient maîtres d'une maniere impreveuë & violente, ou des maisons des Fideles, ou des lieux de leur assem- blée. On a les Actes de divers Martyrs, dans lesquels on trouve l'inventaire de ce que les Payens enle- voient à l'Eglise ; on y voit des lampes, des linges, des habits pour les pauvres, la table sacrée, les Ecri- tures Saintes ; mais on n'y parle jamais d'images ni de statuës, qu'on ne peut cacher qu'avec peine. II. Eusebe fait la description de divers temples que Constantin fit bâtir, & particulierement de celui de Tyr ; mais quelque exacte que soit sa description, il ne parle point des images ni des statuës des Saints, qui de- voient en faire le principal ornement. Ce silence est d'autant plus remarquable, qu'on n'avoit plus rien à craindre du Paganisme, & que Constantin en faisant monter la Religion sur le trône, avoit mis les images dans une parfaite sûreté. Il est vrai qu'un nommé Portesius raportant la description du temple de Jerusalem, bâti par Constantin, fait dire à Eusebe, que ce Prince *l'enrichit de diverses figures & de plusieurs images*. Bel- larmin qui avoit interêt à ne consulter point l'original, s'est laissé tromper par cette version qui est formelle pour les Images, du moins nous aimons mieux l'accuser de negligence que de mauvaise foi. Mais lors qu'au lieu de s'arrêter à une version infidele comme celle de Portesius, on veut écouter le veritable Eusebe, on lui entendra dire que l'Empereur orna le temple de Jerusalem *de divers dons*. On a changé les *dons* en figures & en images, dont Eusebe ne parle point.

Euseb. de vita Const. l. 3. c. 40. p. 503.

Constantin éleva ce grand édifice des douze Apôtres, où il mit douze colonnes, ou douze cenotaphes, au milieu desquels il voulon être enterré : pourquoi ces colonnes n'étoient-elles point changées en autant de sta- tuës ? & du moins pourquoi n'avoit-on point attaché à chaque colonne l'image de chaque Apôtre, pour les distinguer, & pour les y honorer ? Les Images devoient encore paroître dans les desordres que l'Arrianisme causa ; ces Heretiques firent une émotion terrible à Alexandrie : Athanase interessé à n'oublier rien de ce qui pouvoit rendre ses ennemis plus odieux, en a laissé la description ; il represente les bancs rompus, la chaire renversée, la table sacrée mise en pieces, les voiles dechirez, les fonds baptismaux profanez ; comment auroit-il oublié les images, s'il y en avoit eu dans son temple, & que le peuple les eût regardez comme des objets dignes de veneration, dont Dieu vange exemplairement le mepris ? Enfin il auroit été impossible que ces images ne fussent devenuës communes entre les mains des particuliers, qui aiment ces objets sensibles, & qui les auroient cherchez soit dans la persecution, par le respect & l'amour dont on brûloit pour les Apôtres & pour les Martyrs, soit dans la prosperité où le culte étoit beaucoup plus libre. Cependant on ne parle jamais d'aucune image qui ait été entre les mains des particuliers.

Athanas. Ep. ad vit. Solit. p. 847.

Constantia femme de Licinius, nouvelle convertie du Paganisme à la Religion Chretienne, demanda à Eusebe le portrait de J. Christ ; mais outre que c'est la seule demande de cette nature qu'on voye dans l'Histoire, il suffit de consulter la reponse d'Eusebe, telle que le second Concile de Nicée, qui ne peut être suspect sur la matiere, nous la represente, pour être pleinement convainco que ce n'étoit point l'usage de ces tems-là d'avoir des images ; c'est pourquoi bien que la citation soit un peu longue, nous ne laisserons pas de la raporter toute entiere, afin qu'on en decouvre mieux le sens. „ Puis que vous m'avez demandé une certaine „ Image comme de J. Christ, desirant que je vous l'envoye, dites moi je vous prie qui & quelle est „ celle que vous nommez image de Christ ? Est-ce la vraye & immuable, qui porte naturellement ses „ marques gravées en elle, ou si c'est celle qu'il a prise pour nous, s'étant revêtu de la figure de la forme d'un „ serviteur ? Je ne croi pas que ce soit la figure d'un Dieu que vous demandiez, puis que vous avez apris de „ J. Christ, que ni le Pere n'a été conu que du Fils, ni le Fils ne sauroit jamais être dignement conu „ que par le Pere qui l'a engendré. Mais assûrément, dit-il, l'image que vous demandez est celle de la for- „ me de serviteur, & de la chair qu'il a revêtue pour nous. Mais nous avons aussi apris, qu'elle a été mêlée „ avec la gloire de la Divinité, & que le mortel a été englouti par la vie. Qui sauroit donc representer les „ resplendissans & éclatans rayons d'une telle gloire, avec les couleurs & les ombres, choses mortes & ina- „ nimées, vu que ses divins Disciples n'eurent pas mêmes la force de le regarder sur la montagne, mais tom- „ berent sur leur face, confessans qu'ils ne pouvoient supporter ce qu'ils voyoient ? Si donc sa forme charnel- „ le, changée par la Divinité qui habitoit en elle, eut dès lors tant de vertu & de puissance, qu'en faut-il dire „ ou croire maintenant qu'elle a depouillé le mortel, & s'est comme lavée & essuyée de la corruption, &

Conc. Nic. 2. Ac. 6.

Culte des Saints.

„ a changé la figure de la forme de serviteur en la gloire du Seigneur Dieu, après avoir vaincu la mort, après „ être montée au ciel, après avoir été assise sur le trône Royal à la dextre du Pere, après s'être reposée dans „ son ineffable & incomprehensible sein? Elle que les Vertus celestes benissoient avec aplaudissement, la „ voyans monter, relevée, & rétablie, en disant, Princes ouvrez vos portes: élevez vous portes éternel- „ les, & le Roi de gloire entrera? „ Cette reponse est si formelle contre les images, que Baronius n'a pu retenir sa colere contre Eusebe sur ce refus. Il accuse Eusebe d'être Arien; mais parce que les Ariens n'avoient aucun demêlé avec les Orthodoxes sur les images, il l'accuse de plus d'être tombé dans l'erreur de Theopaschites; c'est ainsi qu'afin de justifier le silence d'Eusebe, qui porte une si facheuse atteinte aux images, on lui donne deux heresies au lieu d'une.

Le second Concile de Nicée pretend aussi, que du tems de St. Athanase un particulier ayant laissé par hazard une image de CHRIST dans sa maison, & cette maison ayant été loüée à on Juif; il assembla les principaux de sa nation pour deliberer sur ce qu'ils devoient faire de cette image; ils resolurent de la crucifier comme ils avoient fait l'original: mais leur irreverence fut punie par un miracle de Dieu, qui fit sortir de cette image du sang & de l'eau. Ce second fait seroit beaucoup plus important que le precedent; non seulement on y voit une image, mais elle jette du sang, & Dieu vange miraculeusement l'outrage qu'on lui fait. Cependant nous ne l'aurions pas raporté, si le respect qu'on a pour le second Concile de Nicée, qui met cette fable au rang de ses preuves, ne nous y avoit engagez; car on sait que ce n'est point Saint Athanase qui a fait le recit de ce miracle, & que même Sigebert de Gemblours ne l'a placé qu'au huitiéme siecle, ce qui est fort éloigné de celui que nous examinons.

Concil. Elibor. c. 36.

V. Si on ne vouloit pas mettre publiquement des images dans les temples, ni les donner aux particuliers, du moins on n'auroit pas dû faire de Decrets contre elles; cependant le Concile d'Elvire en Espagne trouva bon qu'il *n'y eût point d'images dans les Eglises, de peur que ce qui est servi ou adoré ne se trouvât peint sur les murailles.* Ce Decret est si formel contre les images qu'on a dit qu'il avoit été fabriqué dans les derniers siecles; cependant il se trouve dans tous les exemplaires de ce Concile, & il y a dejà huit cens ans qu'Agobard Evêque de Lyon l'a cité comme très-legitime.

Maimb. Hist des Icon l. 3. p. 316.

Le P. Maimbourg qui en homme habile n'a osé remonter aux premiers siecles, lors qu'il a composé son Histoire des Images, n'a pas laissé de toucher ce Concile, & d'y trouver dequoi couvrir de honte Calvin, lequel s'en est servi pour montrer que les premiers Chretiens n'avoient point d'images. „ Le Concile, dit Mr. Maim- „ bourg, ordonne seulement qu'on ne fasse plus de peintures dans le corps & dans la fabrique des Eglises, de „ peur que ce que l'on revere & que l'on adore ne soit peint sur les murailles, d'où il pourroit arriver durant la „ fureur de quelque persecution, ou que ces sortes d'images qu'on ne peut cacher aussi aisément que les ta- „ bleaux fussent exposées aux outrages des Payens, ou qu'elles fussent reduites à un état indigne d'elles, & „ de ce qu'elles representent. „ Ne diroit-on pas que c'est là le Decret du Concile d'Elvire, & que Mr. Maimbourg n'a fait que le traduire? Cependant c'est là une paraphrase pleine d'infidelité.

Premierement le Concile ne defend point de faire des images *dans la fabrique & dans le corps des temples*; c'est une addition au texte, car la decision du Concile est generale, & foudroye toutes sortes d'images; il *nous a semble bon qu'il ne doit point y avoir de peintures dans les Eglises.* En suivant ce Decret on a raison de conclure qu'il n'y avoit point effectivement d'images dans les temples, & qu'on ne vouloit pas y en souffrir. II. Le Concile n'allegue point les raisons que produit Mr. Maimbourg; il ne dit point qu'il a peur que les images ne se pourrissent, ou qu'elles ne soient outragées. Ce sont là les fruits de l'imagination de Mr. Maimbourg; si le Concile avoit eu une semblable pensée, il n'auroit pas manqué de l'exprimer, & il est étonnant que plus de treize cens ans après ce Concile, on se vante si hardiment de penetrer son intention, sans en avoir d'autre raison que le prejugé, ou plutôt qu'on ose renverser le sens de ce Concile, avec la même confiance que si on en avoit quelque preuve. III. D'où Mr. Maimbourg a-t-il apris que *l'Eglise* signifie le *corps & la fabrique* des temples; il devroit produire quelque exemple de cet usage, car le Concile decidant qu'on ne doit avoir aucune image dans les *Eglises*, il est naturel d'entendre cela de toute l'étenduë des temples, pourquoi donc le rétreindre au corps & à *la fabrique* sans en avoir de raison? Enfin on attribuë au Concile une frayeur ridicule qu'on pose pour fondement de son Decret. On a aujourd'hui la même raison de craindre que les images ne se gâtent par l'humidité, & qu'elles ne soient reduites à *un état indigne d'elles*; cependant on ne fait point de semblable loi, & on ne laisse pas d'avoir des images dans la fabrique des temples; pourquoi donc attribue-t-on aux Evêques d'Espagne une crainte ridicule dont on se moqueroit aujourd'hui? Mr. Maimbourg a non seulement mal raporté le Decret du Concile, il lui donne un sens qu'il n'a pas; mais de plus son explication est fondée sur de tres-mauvaises raisons. Il ajoûte à tout cela des insultes contre Calvin, comme s'il y avoit une ignorance grossiere à se servir contre les Images, du Decret d'un Concile qui les condamne formellement; c'est ainsi qu'on charge les innocens d'un crime dont on est soi-même coupable.

Albasp. in Concil. Elib. c. 36. p. 998. Mendoza de conf. Conc. Elib. l. 3. c. 5. p. 1228. Bona rer. Liturg. l. 1. c 16 P. 3. p. 164. Schelstrate disciplina arcani c. 6. A. 3. Pagi Crit. Baron. an. 55. p. 45.

Messieurs de l'Aubespine, Mendoza, Bona, Schelstrate & Pagi, donnent une autre explication à ce Decret; ils pretendent I. Qu'il ne parle point des images des Saints qu'on ne laissoit pas d'honorer dès ce tems-là en Espagne, puis que Sabin Evêque de Seville, membre de ce Concile, eut soin de tirer d'un puits, & d'un amphitheatre les Reliques de deux Martyrs; mais le Concile d'Elvire condamnoit les images de la Divinité & de la Trinité. II. Ils fondent cette explication sur le culte de latrie, dont il est parlé dans le Decret, *de peur que ce qu'on adore ne soit peint sur les murailles.* On n'adore pas les Saints, il s'agit donc de la Divinité qu'on defendoit de peindre. III. La raison de cette defense venoit de ce que les Payens qui entendoient incessamment crier que Dieu est infini, spirituel, se seroient imaginez aisément que Dieu étoit fini & borné, s'ils l'avoient vu peint comme leurs fausses Divinitez. IV. Il y avoit une seconde raison qui regardoit les Catechumenes & le populaire du Christianisme, lequel n'ayant pas encore des idées assez nettes de la Divinité, auroit pu s'en former des idées corporelles, si on l'avoit peinte avec des couleurs. V. Il y avoit une derniere raison tirée du secret qu'on gardoit sur les mysteres, qu'on cachoit au peuple autant qu'il étoit possible.

Ce sont les plus grands hommes de l'Eglise Romaine, qui donnent cette explication au Decret du Concile d'Elvire; mais le Decret est simple & decisif. *Il est ordonné qu'on ne doit point avoir des images dans les Eglises, de peur que ce qu'on adore ne soit peint sur les murailles.* I. La loi est generale, il n'y a aucune restriction, d'où vient donc un si long commentaire? Où a-t-on apris que les Peres du Concile craignoient les erreurs du Payen, du Catechumene, & du vulgaire sur la Divinité? Il est étonnant qu'on produise aujourd'hui tant de raisons differentes de l'ordonnance du Concile, lequel n'en dit pas une seule. II. Les raisons qu'on produit s'entredetruisent; car les uns veulent qu'on eût des images pourvu qu'elles ne fussent pas dans la fabrique des temples; les autres soûtiennent qu'on n'en avoit point. Les uns disent que c'étoit la devotion & le respect qu'on avoit pour les images, qui empêchoit qu'on ne les mît sur des murailles, où elles se seroient pourries; les autres au contraire pretendent qu'on en craignoit l'abus, non seulement pour les idolâtres, mais pour le vulgaire des Chretiens, & qu'ainsi on n'en faisoit aucune qui representât la Divinité. Les Docteurs d'une même communion devroient s'accorder sur la veritable intention de ce Concile, avant que de la produire avec tant de confiance. III. La raison qu'on allegue tirée du secret avec lequel on celebroit les mysteres, est doublement fausse. Car premierement on ne commença à cacher les mysteres que dans le quatriéme siecle; & le premier passage que le Cardinal *Bona* produise pour l'Eucharistie, sur laquelle on prenoit plus de precaution, n'est tiré que de Saint Basile aprés l'an 350. D'ailleurs quand on auroit caché les mysteres, on ne l'auroit pas fait pour les images qui sont destinées à instruire le peuple grossier, & qu'on apelle le livre des ignorans. Paulin de Nole, un des premiers instituteurs des images à la fin du quatriéme siecle, assure qu'il ne les avoit mises dans son temple que pour instruire les peuples; cependant on dit ici que c'étoit aux simples & aux ignorans qu'on cachoit les images; quelle contradiction! Si on repond qu'on ne leur cachoit que les images de la Trinité, il faut prouver cette distinction que l'ancienne Eglise mettoit entre les images, dont les unes se cachoient & les autres se montroient au peuple. Le Concile d'Elvire n'en fait aucune distinction, puis qu'il banoit de l'Eglise les images, sans faire aucune exception. IV. Le Concile d'Elvire n'auroit aucune raison de condamner les images de la Trinité, de peur du scandale des idolâtres & du peuple, puis qu'on n'en faisoit pas alors. En effet quand il seroit vrai que les images des Saints seroient aussi anciennes que le Christianisme, on ne pourroit pas dire le même chose de celles de la Trinité, puis qu'on n'en faisoit point de cette nature au tems du Concile de Nicée, & que ce n'est que dans la lie des siecles que l'abus s'est grossi, & qu'on a peint la Trinité. Le Concile d'Elvire ne pouvoit pas condamner un abus qui ne commença de paroître que sept ou huit cens ans aprés; il condamnoit toute sorte d'images dans les temples, conformement à la Loi de Dieu qui les desend; & cette raison de son Decret est si naturelle & si sage, qu'on n'en chercheroit point d'autre si on n'y étoit obligé par son interêt. V. On pretend conclure qu'il s'agit des images de la Divinité, parce qu'on y parle d'*adoration*; on n'adore pas les Saints, on n'adore que Dieu, dit-on, & par consequent il s'agit des images de la Trinité. Le fait est faux, car on adore les Saints d'un culte de dulie; & suposant que cette distinction fût aussi ancienne que le Concile d'Elvire, pourquoi n'aura-t-il pas mis les Saints au rang des choses qu'on *adore*? A-t-on quelque preuve qui fasse conoître qu'il s'agisse là du culte de latrie? On ne sauroit en donner une seule. Le Concile ne conoissoit pas encore cette distinction, je l'avouë; mais il apelloit adoration tout le service religieux qui se rend à la creature ou au Createur; ainsi quand les Images auroient representé des Saints, il auroit pu dire que ce qu'on *adoroit* étoit peint sur les murailles. VI. On ne peut assez s'étonner de ce qu'une foule de savans hommes fassent tant de fautes sur un seul article; ils donnent au Concile une pensée qu'il n'a point, & dont ils ne peuvent decouvrir la plus petite trace. Il y a là du moins de la temerité, ils changent & renversent l'usage des images, qui est d'instruire les ignorans, & veulent au contraire qu'on les leur cachât à cause de l'abus. Ils supposent faussement qu'on cachoit les mysteres en Espagne au tems du Concile d'Elvire, & qu'entre ces mysteres on ait caché toutes les images qui ne sont faites que pour être exposées aux yeux des peuples. Ils suposent encore plus faussement que l'Eglise faisoit des images de la Trinité, ce qui n'est arrivé que long tems aprés le second Concile de Nicée. Ils suposent que les Payens & le vulgaire en voyant ses images, seroient tombez dans l'erreur sur la Trinité; le même peril subsiste aujourd'hui, puis qu'il y a toûjours des simples dans le Christianisme: cependant un Concile qui voudroit abolir les images de la Trinité, se contenteroit-il de dire sans distinction & sans reserve, *Il nous plait que desormais on ne mette plus d'images dans l'Eglise?* Ne craindroit-on pas generalement pour toutes les images, si le Concile de Trente avoit fait une pareille decision, & pourroit-on se mettre à couvert de son autorité? cependant le Concile d'Elvire parle ainsi. Enfin on nous cite je ne sai quel Breviaire moderne, pour nous persuader que Sabin, l'un des Evêques de ce Concile, honoroit les Reliques; sont-ce là des preuves?

VI. Enfin les Peres ont porté si loin leur aversion pour les images, que la peinture & la sculpture en étoient devenuës chez eux des arts odieux. On remarquoit I. Qu'il n'y avoit eu chez les Juifs ni Peintre ni Sculpteur, la Loi banissoit de chez eux ces ouvriers, afin qu'il n'y eût pas même d'occasion de faire des statuës; & pourquoi cela? étoit-ce une raison qui fût particuliere au peuple Juif? Au contraire Origene en allegue une commune à tous les hommes, c'est que les images attirent *les hommes insensez, & font baisser les yeux de l'ame vers la terre, en les detournant de Dieu.* II. Qu'on ne doit pas s'imaginer que le Christianisme fût moins severe à cet égard que la Loi; car on disoit en termes formels, qu'il nous est defendu *de faire ce metier faux & trompeur*; & que comme celui qui derobe le bien d'autrui tombe dans la peine, on s'aproprie l'ouvrage de Dieu par l'art de la peinture ou du plâtre, en se *vantant de faire des plantes & des animaux.* III. De là venoit aussi qu'on faisoit un crime à ceux qui savoient l'art de peindre; *il se licencie de peindre*, disoit Tertullien en parlant d'Hermogene, *il meprise la Loi par son art, doublement faussaire dans son pinceau & dans sa plume.* IV. De là venoit qu'on disoit encore que c'étoit *le Diable qui avoit introduit dans le monde les ouvriers des statuës, des images, & des simulachres, & que Dieu au contraire a defendu ces metiers-là dans tout le monde à ses serviteurs.* On ne peut pas flêtrir d'avantage un art, que d'en faire l'invention du Diable, une invention defenduë de Dieu, de tous ses serviteurs dans tout l'Univers, & dont la peine est aussi sûre que celle du larcin; cependant c'est ainsi que parloient les Peres; & comment accorder cela avec la coutume de remplir les temples d'images & de statuës? V. Enfin on disoit que c'étoit faire des *corps au Diable*, que de faire des statuës ou des images pour le Payen. Les Statuaires & les Peintres irritez de ces censures, demandoient à quoi ils pou-

Orig. cont. Cels. l. 4. p. 187. Clem. Alex. Protrept. p. 24. Strom. l. 6. p. 693. Tertull. cont. Hermog. c. 1. de Idol. c. 3. contra Marc. l. 2. c. 1.

pouvoient s'occuper pour gagner leur vie, puis qu'ils ne savoient point d'autre metier? on leur repondoit, qu'il falloit s'occuper à faire des bureaux, des armoires, & d'autres choses semblables. Cette reponse fournit une nouvelle preuve contre les images; car si les Chretiens avoient eu leurs temples, & leurs oratoires remplis de statuës & de peintures, la peinture n'auroit plus été un art diabolique, & ceux qui l'avoient aprise, auroient trouvé assez d'occupation dans l'Eglise, sans en chercher ailleurs; du moins Tertullien les y auroit renvoyez, afin de gagner leur vie; mais au contraire il se taît sur les images, il leur fait changer de metier, & il condamne le leur comme une invention diabolique. Il n'y a point de Catholique Romain qui voulût parler ainsi contre la peinture, & il n'y a pas jusqu'aux Reformez qui ne la regardent comme un art qu'on peut exercer avec honneur.

VII. On pourroit accuser Tertullien non seulement d'avoir outré la chose, mais d'être tombé en contradiction avec lui-même, parce que si d'un côté il a condamné les images, de l'autre il a reconu que JESUS-CHRIST étoit gravé sur les vases sacrez sous la figure du bon Berger. Il ne faut pas desavouer que Tertullien ne se servît d'expressions violentes contre la peinture; mais cela même prouve incontestablement qu'il n'y avoit point d'images dans l'Eglise, & les figures qu'on remarquoit sur les vases de l'Eglise, ne prouvent point que cet Ecrivain se soit dementi lui-même, puis que ces sortes de ciselures se trouvent encore aujourd'hui chez les Reformez, qu'un homme de bon sens n'accusera jamais d'avoir des images consacrées, ni de vouloir les adorer. On trouveroit la même contradiction dans Eusebe, lequel parle aussi de la figure du bon Pasteur, qui étoit sur des fonteines au milieu du marché de Constantinople; il parle aussi d'une figure de Daniel qui étoit là ciselé avec des lions, & revêtu de lames d'or. Eusebe n'a fait cette description que pour marquer la magnificence de Constantin dans les édifices publics. Au lieu qu'on cherche des images consacrées à un usage religieux, le soin qu'on a d'aller querir des figures jusques dans les fonteines des marchez, au lieu d'en montrer dans les temples, fait voir la disette extrême de preuves qu'on a sur cette matiere.

VIII. Mais au moins Eusebe raporte l'histoire de cette femme de l'Evangile, laquelle ayant été guerie d'un flux de sang par l'attouchement des habits de J. CHRIST, *éleva, dit-on*, dans la ville de Paneade devant sa porte deux figures de bronze, dont l'une étoit à genoux, & l'autre debout, qui tendoit la main à la supliante; autour de cette derniere statuë croissoit une herbe qui guerissoit toutes sortes de maladies, lors qu'elle touchoit le bord du vêtement de J. CHRIST. Il y a trois choses dans cette histoire; les statuës, les miracles, & la maniere dont Eusebe raporte cet évenement.

Premierement on ne peut douter qu'il n'y eût dans la ville de Paneade deux figures, telles qu'Eusebe les represente, puis qu'il les avoit vuës de ses yeux. On a seulement quelque lieu de douter qu'elles eussent l'antiquité que le peuple leur donnoit, parce que la femme que J. CHRIST guerit du flux de sang étoit pauvre, elle avoit depensé le peu qu'elle avoit en remedes; cependant des statuës de bronze demandent une grande depense, & une personne riche pour la faire. D'ailleurs Eusebe est le premier qui plus de trois cens ans aprés l'évenement commence à parler de ces statuës, il ne seroit pas étonnant qu'elles eussent été élevées par les Payens, & qu'ensuite le peuple qui étoit devenu Chretien eût batisé ces figures comme on batise aujourd'hui les Reliques incertaines, & qu'on eût fait honneur au Christianisme de cette marque publique de reconoissance.

Euseb. l. 7. c. 18. p. 265.

Le miracle qui se faisoit proche de cette statuë par le moyen de l'herbe, étoit fort douteux; car d'un côté Eusebe le raporte sur un *ouï dire*, qui est presque toûjours fabuleux, *on dit*; & de l'autre il seroit impossible que cette herbe qui guerissoit toutes sortes de maladies du tems d'Eusebe, n'eût pas été plus fameuse ni plus conuë. Nous ne toucherons point aux consequences qu'on en peut tirer, il suffit d'entendre ce que disoit là-dessus Charlemagne. „ L'adoration des images, dit-il, n'est nullement recommandée par ce fait (si tant est „ au moins, que l'on croye que cela se soit fait veritablement.) Car si cette femme aprés avoir eu le benefice „ de la guerison desirant d'avoir toûjours la presence du Seigneur, & ignorant qu'il peut être par tout, a été „ emportée à ériger cette image par la facilité de son sexe, & une certaine legereté d'esprit; où est l'homme „ si insensé, qui aprés avoir reçu les dons de la sacrée foi, & sachant qu'il est par tout, veuille ériger & ado- „ rer une image pour avoir sa presence? Et sous ombre que cette femme en un tems où le monde n'étoit pas „ encore delivré du service des idoles, ayant vu dresser dans les villes les statuës de certains hommes pour la „ memoire, ou l'honneur de certaines choses, a tâché de faire le semblable du mieux qu'elle a pu; où est „ l'homme de bon sens qui voulût aprouver cette sienne action, & s'amuser à en faire autant, s'il croit que „ Dieu n'est pas dans les choses faites de main, mais au ciel, ou, pour mieux dire, par tout? Quasi selon la „ coûtume de la superstition elle a peut-être eu le zêle de Dieu, mais non selon la science, où est le Catholique „ fortifié en la foi, qui voulût prendre exemple sur ses actions? Ou bien si au commencement de sa con- „ version ne pouvant encore manger de viande solide, elle en usoit d'une tendre, voulant par une chose visi- „ ble & materielle s'aprocher du service de Dieu invisible & ineffable, qui voudra se rendre son imitateur „ dans ce fait, pour mépriser la fermeté de la viande solide, & se reduire au manger de l'enfance? „ Quant au miracle qui se faisoit par le moyen de l'herbe, qui guerissoit de toute maladie, cela (si tant est „ qu'on le veuille croire, comme veritable) ne peut nullement servir à apuyer l'opinion de ces gens-là. Car il „ n'est point dit, que cela se soit fait pour faire adorer, ou les herbes, ou les images; mais bien pour con- „ vertir les entendemens des Infideles aux rudimens de la vraye foi, en méprisant les vanitez des idoles, parce „ que l'on croit selon l'Apôtre, que les signes ont été donnez pour les infideles & non pour les fideles. Car „ il étoit à-propos de nourrir l'Eglise Catholique de miracles, afin qu'elle s'avançât à la foi, & de l'en fo- „ menter & arrouser assiduellement, afin d'affermir & de fortifier ces nouveaux plants.

Car. Mag. de Imag. l. 4. c. 15. p. 523.

Eusebe aprés avoir raporté le fait y ajoûte une reflexion, qu'il ne faut pas s'étonner de ce qu'on avoit érigé ces statuës à JESUS-CHRIST, parce que c'étoit une Payenne qui suivoit la coutume aprouvée dans sa Religion; & cette remarque acheve de montrer que les Chretiens n'avoient ni Images ni statuës du tems d'Eusebe. Il ne faut pas, disoit-il, s'étonner, que des personnes d'entre les Gentils en ayent ainsi usé, aprés „ avoir reçu quelque benefice de nôtre Sauveur; vu mêmes que nous savons, que quelques-uns conservent les „ images de ses Apôtres Paul & Pierre, voire de J. CHRIST même, representées avec des couleurs, ces „ Anciens (comme il y a apparence) ayans accoutumé par une coutume Payenne d'honorer ainsi leurs libera-

„ teurs,

„ teurs, & bienfaiteurs. „ Enfin il faut avouër que tous les Iconolâtres ont cité ce passage d'Eusebe, & cette statuë de Paneades; mais à même tems il faut avoüer qu'ils le citoient fort mal à-propos, puis qu'il est incontestable que les Chretiens n'eurent point de statuës jusqu'au septiéme siecle, & qu'elles sont aujourd'hui fort rares chez les Grecs. On eut des Images de platte peinture, mais les statuës furent rejettées comme criminelles & dangereuses jusqu'après le septiéme siecle.

CULTE DES SAINTS.

CHAPITRE IV.

Oposition aux Images depuis l'an 450. jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

I. *Nouvelle methode qui abrege la controverse historique des Images.* II. *Sentimens des Donatistes & des Catholiques en Afrique.* III. *Sentiment des Pelagiens & de St. Augustin.* IV. *Dispute du même Pere contre les Payens sur les Images.* V. *St. Ambroise n'a point favorisé les Images.* VI. *Hommages rendus aux statuës des Princes criminels.* VII. *Faussetez & supositions faites à St. Chrysostome.* VIII. *Explication d'un passage d'Amphilochius par le second Concile de Nicée. Son Sermon de la Penitence suposé.* IX. *Division du passage de Theodotus d'Ancyre examinée.* X. *Action de St. Epiphane dans le village d'Anablatie.* XI. *Refutation de Maimbourg, & des Entretiens d'Eudoxe.*

I. UN fameux Critique vivant dans le sein de l'Eglise Romaine, aprend fort judicieusement aux Controversistes la methode par laquelle ils doivent à l'avenir traiter la question des Images, lors qu'ils entrent en dispute avec les Reformez sur cet article. I. Il faut avoir recours à la pratique de l'Eglise des derniers tems, preférablement à celle des premiers siecles. II. Il ne faut pas trop s'échauffer sur la matiere, comme on a fait jusqu'à present, lors que les Reformez produisent des exemples contraires aux Images, parce qu'il est incontestable qu'elles ont été rejettées & condamnées par les Orthodoxes, selon les tems & les lieux. III. Enfin il faut, dit-il, reconoître de bonne foi qu'elles ont été reçues plus promtement en certains lieux, & plus tard en d'autres, selon l'inclination des peuples, & le genie de ceux qui les conduisoient. Cette methode est juste à tous égards; car lors que dans la dispute des Images on remonte au premier âge de l'Eglise, on ne peut rien deterrer qui les favorise: les Peres se sont tus opiniâtrement sur cette matiere, & on ne trouve dans aucun monument public aucune trace qu'on ait eu des Images dans les temples, bien loin de les y adorer; au lieu que lors qu'on descend plus bas, on trouve d'abord des Images peintes dans les Eglises, & on voit à-peu-près les peuples qui les venerent. D'ailleurs il faut avouër qu'il y a eu là-dessus de la diversité de sentimens & de pratiques, selon l'inclination des peuples & des Evêques; comme cela arrive dans tous les établissemens nouveaux qui ne sont pas autorisez par l'Ecriture Sainte. La dispute s'évanoüit par cette voye; car d'un côté le P. Pagi conviendra sans peine que les Catholiques des premiers siecles ont condamné les Images, & de l'autre les Reformez avoüeront à leur tour qu'il y en a eu dans la suite des tems, qu'elles *ont été reçues plutôt en certains lieux, & plus tard en d'autres, selon le genie des peuples & des Evêques:* & si ce qui est le plus ancien est le meilleur, les Reformez auront raison. Nous suivrons cette nouvelle methode du P. Pagi, & après avoir remarqué dans l'Histoire des siecles precedens qu'il n'y a point eu d'Images, nous allons montrer la diversité de sentimens qui se sont formez sur cette matiere depuis la fin du quatriéme siecle. Nous marquerons I. les Docteurs & les Eglises qui retenant l'ancienne Religion dans toute sa pureté, ne vouloient point d'Images. II. Nous compterons les Provinces & les lieux où elles ont été reçues plus promtement. III. Enfin nous verrons la nature du culte qu'on leur rendit jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

Pagi Critica. Baronius an. 55. p. 45.

II. L'Eglise d'Afrique est une de celles qui a conservé avec plus de soin la simplicité de son gouvernement & de son culte. La desunion qui y regnoit à cause du schisme des Donatistes, n'y aporta à cet égard aucun changement: au contraire il paroît que les Catholiques & les Schismatiques s'accordoient parfaitement à rejetter les images. Car le bruit s'étant repandu que Paul & Macaire devoient arriver en certain lieu au moment que le Service se feroit, & placer une *image* sur l'autel, les Donatistes émus de cette menace, declarerent que ceux qui recevroient là la Communion *mangeroient une chose execrable.* Ainsi dans l'idée des Donatistes qui étoient d'ailleurs orthodoxes, la presence d'une image sur l'autel suffisoit pour rendre *execrable* le Sacrement qu'on y recevoit. Il seroit difficile de pousser plus loin l'horreur pour les Images; & ceux qui en placent aujourd'hui sur les autels, doivent être étonnez qu'on n'ait jamais fait aux Donatistes un crime de ce sentiment: au contraire Optat de Mileve qui écrivoit contre eux avec assez de chaleur, avouë que les outrages des Donatistes *auroient été bien dits*, si le fait s'étoit trouvé veritable; mais l'arrivée de Paul & de Macaire dementit ce qu'on avoit publié d'eux, & *les yeux des Chretiens ne decouvrirent rien qui leur fît horreur.* Le Donatiste & le Catholique n'avoient donc aucun different sur les Images; l'un disoit que la presence d'une image auroit rendu le Sacrement *execrable*; l'autre aprouvoit un terme si fort, & ajoûtoit que l'image étoit un objet qui *faisoit horreur aux Chretiens.* Ainsi les Images faisoient horreur, & elles étoient des choses execrables en Afrique à la fin du quatriéme siecle, lors qu'on vouloit les placer dans les temples.

Optat. l. 3. p. 75.

III. On y voyoit encore à-peu-près le même sentiment du tems de St. Augustin. Ce Pere se moquoit des Payens, lesquels assuroient que J. CHRIST avoit écrit certains livres de Magie propres à faire des miracles, & qu'il les avoit adressez à St. Paul & à St. Pierre. Il cherchoit scrupuleusement pourquoi les Payens choisissoient ces deux Apôtres preferablement aux autres, puis que St. Paul n'avoit point conversé avec J. CHRIST, & il s'imaginoit que leur erreur venoit de ce qu'ils s'étoient laissez tromper par des Peintres, lesquels peignoient souvent St. Paul & St. Pierre aux côtez de J. CHRIST: &, disoit-il, ces gens-là meritent bien d'être trompez, puis qu'au lieu de chercher J. CHRIST & ses Apôtres dans les Ecritures, ils veulent le trouver dans des portraits: Ceux *qui feignent meritent d'être trompez par ceux qui peignent.* On voit là un grand mepris pour les Peintres & pour les portraits. Si les Payens avoient vu ces Images dans les Eglises, auroit-on osé les condamner de les avoir consultées? St. Augustin cita à son tour le sacrifice d'Abraham qu'il avoit vu peint en *divers lieux*; il allegua à Julien qu'Adam & Eve couvroient leurs *parties honteuses*,

August. de Cons. Evang. l. 1. c. 10. t. 4. p. 267.

ce

Culte des Saints.

ce qui marquoit que la honte étoit une suite du peché. Julien se moqua de cet argument, & cria à St. Augustin que les Peintres font tout ce qu'il leur plaît. Ce Pere abandonna les portraits, & eut promtement recours aux Ecritures, d'où il pretendoit defendre ce qu'il avançoit. I. Si les Images avoient été dans les temples cachées aux yeux des Infideles, comme on le supose toutes les fois qu'on en a besoin, les Payens dont parle St. Augustin ne les auroient pas vuës. II. St. Augustin ne dit point que ce fût dans les *temples*, où étoient les figures de St. Paul, du sacrifice d'Abraham, ou d'Eve qui cachoit sa nudité, mais en *divers lieux*; ce qui marque des maisons plutôt que des Eglises. III. Il meprisoit ces Images, & au lieu de les regarder comme les livres des ignorans, il les condamnoit comme une source abondante d'erreurs: il ne faut pas être surpris si ceux qui feignent sont trompez par les Peintres. IV. Si quelquefois il se servoit de ces peintures, il les abandonnoit aussitôt pour recourir à l'Ecriture. V. D'un côté le Pelagien s'en moquoit ouvertement; de l'autre St. Augustin ne defendoit point ces peintures si cruellement outragées, comme autorisées par l'Eglise; mais au contraire il declaroit qu'il n'avoit point apris *cela d'un Peintre de vaines figures, mais de l'Ecriture Sainte.* Ainsi le Pelagien & St. Augustin s'accordoient parfaitement sur cet article; l'un se moquoit des images d'Eve, & des Peintres gens hardis qui feignent tout ce qu'il leur plaît; & l'autre apelloit les Images de *vaines figures*.

August. adversus Julian. l. 5 c. 2. p. 726.

August. in Ps. 113. S. 2. t. 8. p. 271.

IV. Le sentiment de St. Augustin sur les Images paroît encore plus nettement dans ses raisonnemens contre l'idolatrie des Payens, par lesquels non seulement il combat les Images, mais il sape tous les fondemens sur lesquels leur usage & leur culte sont apuyez. Il reproche I. aux Idolâtres qu'ils servent des Images d'or & d'argent, lesquelles sont mortes, inanimées, qu'une personne raisonnable ne peut regarder comme des hommes vivans; & qu'au fond ces effigies qu'on sert sont au dessous des bêtes brutes par leur insensibilité. II. Il refute cette apologie du Payen, *Je ne sers pas la chose visible, mais la Divinité qui y habite invisiblement*; & il montre que ces Divinitez dont les Images devoient être le domicile, n'étoient que des Demons. III. Le Payen plus subtil repondoit qu'il ne servoit *ni une Image, ni un Demon, & qu'il la regardoit seulement comme le signe de la chose qu'il devoit servir.* St. Augustin repoussoit ce second subterfuge par deux moyens; l'un étoit un argument tiré de l'Ecriture Sainte, pour montrer que c'étoit abandonner le Createur pour servir la creature, que d'adorer ces sortes d'Images; & l'autre en niant le fait, qu'on regardât dans le Paganisme les Images comme de simples signes de la Divinité. Car, leur disoit-il, il n'y a pas un de vous qui adore ou qui prie devant une Image, qui n'ait à même tems ce sentiment interieur, qu'elle va l'exaucer & lui donner ce qu'on demande; car en effet on tourne souvent le dos au soleil pour se prosterner devant une image de cet astre, ce qui montre qu'on ne la regarde pas simplement comme un signe qui represente ce qu'on doit adorer & invoquer. IV. St. Augustin decouvroit la source de cette illusion, qui faisoit que les peuples se prosternoient devant une image du soleil plutôt que devant le soleil. Cela venoit de ce que les Images avoient les lineamens & la figure d'un homme, ce qui est fort propre à toucher les peuples. V. Il prevoyoit que le Payen pourroit objecter au Chretien, que comme il avoit des vases d'or & d'argent pour la celebration de son Service, il ne falloit pas mepriser les statuës, à cause de leur matiere qui pouvoit être consacrée à la Divinité aussi bien que celle des vases. St. Augustin après avoir avoüé qu'on a des vases, que ces vases sont un ouvrage de la main des hommes, & qu'ils sont saints parce qu'ils servent à Dieu, repousse l'objection du Payen, en disant qu'ils n'ont *point une bouche sans parler, ni des yeux sans voir*, c'est-à-dire, qu'il n'y a point de figure humaine dans le temple. Mais de plus, s'écrie-t-il, les servons-nous sous pretexte que nous *les employons au Service de Dieu*! D'un côté le Payen n'a point recours aux Images pour se justifier, mais aux vases d'or & d'argent. De l'autre St. Augustin repond qu'il n'y a point de figure humaine sur ses vases, & qu'on ne les *sert* point. VI. Enfin St. Augustin deplore l'aveuglement des hommes sur les Images. N'est-ce pas, dit-il, *une impieté folle, la ressemblance d'une figure vivante a plus de pouvoir sur le cœur de ces malheureux pour se faire servir, que la privation du sentiment & de la vie n'a de force pour leur aprendre qu'une creature vivante la doit mepriser. Une ame miserable se courbe devant une Image, parce qu'elle a des yeux, une bouche, des oreilles & des narines, & elle ne se corrige point en considerant que cette Image ne peut voir, ne peut entendre, ni parler.* Il n'y pas une de ces reflexions de St. Augustin, qui ne decouvre son aversion pour les Images; ainsi la plus saine partie de l'Afrique perseveroit dans l'éloignement qu'on avoit toûjours eu pour les figures mortes & insensibles, quoi qu'il s'y glissât quelque abus dont nous parlerons dans la suite.

Cassian. Coll. 8. c. 3.

V. On suivoit la même route dans les autres parties de l'Eglise Latine. Cassien se moquoit de certains Moines qui apliquoient à la figure de la croix ce que J. CHRIST dit à ses Disciples, Si quelcun veut venir après moi qu'il charge sa croix; & qui faisoient de petites croix de bois qu'ils portoient toûjours sur leurs épaules. Ces gens-là, dit-il, *ont un zêle sans conoissance, & ils font rire tous ceux qui les voyent.* Mais cette superstition qui paroissoit risible à Cassien & aux honnêtes gens de son siecle, est devenuë à la mode dans les tems qui ont suivi. On pourroit s'imaginer que St. Ambroise qui étoit à la tête de l'Eglise de Milan, & qui d'ailleurs eut tant d'amour pour les Reliques, n'en conservoit pas moins pour les Images. On le croit ainsi à Rome, c'est pourquoi on ne manque pas de remarquer que cet Evêque parlant de la charité qu'on doit avoir pour les pauvres, *parce qu'ils sont les images de Dieu*, ajoûte que celui qui *couronne l'image de l'Empereur, honore celui dont il a couronné l'image: & que celui qui meprise la statuë de l'Empereur, outrage le Prince qu'elle represente.* Chercher de semblables preuves pour les Images dans St. Ambroise, & n'en produire aucune autre, c'est avoüer tacitement qu'il n'y en a point; car il y a une extrême difference entre les pauvres & les Images. Les uns sont à la verité l'image de Dieu comme le reste des hommes, & on est obligé de leur faire des charitez, c'est le devoir de l'humanité & le commandement de l'Evangile. Cette charité n'est point un acte d'adoration, mais Dieu ne laisse pas de la recevoir comme un sacrifice, & cela n'a rien de commun avec des Images faites de main d'homme, mortes, insensibles, defenduës par la Loi, ni avec le culte qu'on leur rend.

Ambros. in Ps. 118. 8. 10.

VI. St. Jerôme étoit aussi fort éloigné d'adorer les Images. Le prejugé qu'on tire du plaisir qu'il a pris à traduire la lettre de St. Epiphane qui les condamne absolument, est solide; mais de plus en expliquant la fermeté des trois enfans, qui disoient à Nabucodnosor, Sache, Roi, *que nous ne servirons point à tes Dieux, & que nous ne nous prosternerons point devant la statuë d'or que tu as dressée*; il remarque I. Que les adorateurs

Daniel 3. 18.

du

du vrai Dieu ne doivent point adorer la statuë ou l'Image d'or. II. Que les Juges & les Princes du siecle pechent, lors qu'ils adorent les statuës des Empereurs; car ils font ce que les trois enfans qui ont plu à Dieu refusoient de faire. III. Il remarque la proprieté des termes dont se servoient ces enfans, qui disoient, Nous *ne servirons point aux Dieux*, & nous *n'adorerons point* l'Image d'or. IV. Enfin il ajoûte que ni l'une, ni l'autre de ces choses *ne convienment point aux serviteurs du vrai Dieu*.

Hieron. in Dan. p. 1036.

On peut ajoûter à ces remarques de St. Jerôme trois choses qui servent à l'explication de son sentiment, I. Que les Juges, les Princes dont il parle étoient Chretiens, puis qu'il se servoit de l'Ecriture pour leur montrer qu'ils pechoient en adorant les statuës des Empereurs. En effet Philostorge cet impie *ennemi* de Dieu, accusoit les Chretiens de faire des sacrifices à la statuë de Constantin, d'allumer des lanternes, & de faire brûler de l'encens devant elle. Il outroit ces reproches, afin de rendre les Orthodoxes plus odieux; mais au fond il étoit vrai qu'on avoit de la bassesse pour les statuës des Princes, qui prenoient le titre de *Numen* ou de Divinité, & qui apelloient leurs declarations, des oracles. L'Empereur Theodose eut honte de cette bassesse, que les peuples & les Courtisans avoient pour les statuës des Empereurs. On passoit dans son tems dans un excés si criminel, qu'il fut obligé de le reprimer par une loi, ordonnant qu'on n'érigeât point de statuës aux Princes, s'il n'y avoit un Juge present qui arêtât l'adoration des peuples, & qui les obligeât de garder pour Dieu seul le culte que les hommes ne meritent point. Ce sont ces abus que St. Jerôme censure dans les paroles que nous venons de citer; & de là paroît II. qu'on a tort de dire, qu'il ne condamnoit les prostrations qu'on faisoit devant les statuës des Princes, que parce qu'on les regardoit comme des Dieux; car d'un côté les enfans qui furent jettez dans la fournaise ne regardoient la statuë d'or comme un Dieu, au contraire ils distinguoient entre *le culte des Dieux* & *l'adoration de la statuë*; & de l'autre les Officiers des Princes regnans du tems de St. Jerôme, c'est-à-dire d'Honorius & de Theodose II. ne regardoient ni les statuës de Constantin, ni celles des autres Empereurs comme des Dieux. Si l'on veut expliquer la pensée de St. Jerôme, on le peut faire par le Commentaire d'un Auteur celebre, lequel introduit Apollonius se plaignant de ce qu'on rendoit des honneurs divins aux statuës des Princes, & il lui repond que la flatterie a introduit ce mal, que la coutume l'a tellement autorisé, qu'il est difficile de guerir; que cependant on n'y remarque aucun culte divin, qu'on pousse seulement la joye plus loin que ne le demandent ceux à qui on rend ces honneurs, & que devroient faire ceux qui les rendent; que quoi que les Chretiens sages ayent horreur d'un service si bas, que les Prêtres le censurent, cependant on n'apelle jamais Dieu celui dont on saluë l'Image, & leurs portraits ne sont point placez sur l'autel, ni encensez. Cet Auteur explique nettement la nature du culte qu'on rendoit aux statuës des Princes; & quoi qu'il le trouve très-criminel, il ne laisse pas de remarquer qu'il y avoit trois choses qu'on ne faisoit pas, l'une de les apeller Dieux, l'autre de les placer sur l'autel, & la troisiéme de brûler de l'encens devant elles. Ce qui refute pleinement la pensée de ceux qui disent qu'on ne blâmoit les Chretiens qui se prosternoient devant les statuës des Princes, que parce qu'on les regardoit comme des Dieux. III. St. Jerôme dit en termes formels, que les enfans distinguoient deux choses dans l'idolatrie Payenne; le culte des Dieux, & *l'adoration de l'Image*; mais que *ni l'un, ni l'autre ne conviennent aux vrais serviteurs de Dieu*. Ainsi de même qu'il condamne le culte des faux Dieux, il rejette l'adoration des statuës & des Images; & s'il les a tolerées ce n'étoit que pour l'usage civil, comme les Images des Apôtres que l'on traçoit sur des courges, que le vulgaire apelloit des *saucomaries*.

Zachaeus Christianus Diab. 1. c. 28. apud Mabillon.

Le Cardinal du Perron qui n'avoit rien de meilleur à produire, s'est servi de ce dernier passage de St. Jerôme, afin de prouver qu'il admettoit les Images; comme si les figures qu'on trace sur des vaisseaux où l'on porte le vin, & dont on se sert pour boire dans l'usage civil, étoient propres à prouver qu'il y avoit des Images sacrées dans les temples, & qu'on les y adoroit. On trouveroit aujourd'hui cent preuves plus fortes que tous les Reformez adorent les Images, car ils en ont dans leurs maisons & jusques dans leurs temples. Passons de l'Eglise Latine dans la Grecque.

VII. On a fait trois choses pour mettre St. Chrysostome au rang des defenseurs des Images. I. Le second Concile de Niccée lui a donné un Sermon qui n'est pas de lui, dans lequel il dit qu'il a vu *& aimé une Image de cire pleine de pieté, dans laquelle il croyoit voir un Ange qui chassoit une multitude de Barbares.* Cela ne dit rien, parce que St. Chrysostome parle là d'une Image historique, laquelle il pouvoit avoir vuë autre part que dans un temple; il n'indique pas qu'elle fût dans l'Eglise, ni qu'on l'adorât. Mais de plus le style de ce Sermon est si different de celui de St. Chrysostome, qu'on a eu raison de le rejetter dans le sixiéme volume de ses Oeuvres, où sont les pieces suspectes ou manifestement suposées. On remarque de plus que St. Chrysostome ne cite jamais les Anciens, & que de plus il n'auroit pas parlé d'une maniere si incertaine d'Ignace, l'un de ces fameux Evêques d'Antioche dont il avoit fait un si beau panegyrique; car il l'indique ici comme un homme inconu, *quelqu'un des Anciens nommé Ignace*. II. Ceux qui ont eu soin de l'édition des Oeuvres de St. Chrysostome, ont mis à la marge d'un de ses Sermons ces paroles, *il faut peindre l'Image de David*; comme si c'étoit la pensée de St. Chrysostome, qu'il fallût effectivement faire l'Image du Roi David; au lieu que ce Patriarche de Constantinople exhortoit ses auditeurs, *à graver dans leur cœur l'Image du Roi Prophete par l'imitation de ses vertus*; & au contraire il leur dit en termes formels, qu'il ne veut point peindre *l'Image corporelle* de ce Prophete. III. Les Controversistes citent un passage très-legitime de ce Pere, en faisant le Panegyrique de Melece. Il dit que les habitans d'Antioche avoient une si grande tendresse pour leur Evêque, que la nature triomphoit, & qu'ils donnoient son nom à leurs enfans, afin de l'entendre prononcer à tous momens, & que de plus on avoit gravé *son Image dans les chattons des bagues, sur les brocs, sur les phioles, & sur les lits, afin de le voir en tous lieux.* Un Panegyriste devoit ajoûter que l'Image de Melece étoit dans tous les temples, & adorée par les peuples qui s'y rendoient en foule. Pourquoi parler d'une Image gravée sur des brocs, sur des phioles, & se taire sur l'Image adorée dans les temples? Ce passage de St. Chrysostome est doublement contraire aux Theologiens Romains; car d'un côté il s'agit de l'Image d'un homme, que Rome a regardé comme l'auteur d'un schisme, & qui en effet avoit rejetté sa communion pendant toute sa vie. D'ailleurs puis qu'on indique l'usage civil qu'on faisoit du portrait de Melece, on auroit à plus forte raison marqué la consecration de son Image, & le service religieux qu'on lui rendoit; mais on parle de l'un & on se taît sur l'autre, parce qu'en effet le peuple d'Antioche faisoit des portraits de

Chrysost. de uno Legislat. t. 6. p. 14 & 20.

Id. de Dav. & Saule H. 3. t. 6. p. 868.

Chrysost. H. de Melet. t. 2. p. 524.

Culte des Saints.

de Melece sur ses vases & sur ses brocs, mais il ne les plaçoit point dans les temples. Cependant c'est là tout ce que les Controversistes alleguent de St. Chrysostome, une piece fausse & suposée à ce Patriarche, une addition mise hardiment à la marge d'un de ses Sermons, & quelques paroles qui ne regardent que l'usage civil des portraits d'un Evêque, semblables à ceux que les Reformez font des Pasteurs qu'ils venerent. IV. Au contraire le Concile de Constantinople tenu contre les Images, cita ces paroles de St. Chrysostome contraires aux Images; *Nous jouissons de la presence des Saints par les Ecritures; nous avons les Images non de leur corps, mais de leur ame, parce que leurs paroles sont les Images de leur ame.*

Conc. Nic. II. Act. 6.

VIII. On ne conoît le sentiment d'Amphilochius Evêque d'Iconium dans la Lycaonie, que par le même Concile de Constantinople dont nous venons de parler. Mais cela suffit, puis que les Peres du second Concile de Nicée tâcherent d'expliquer ce temoignage, au lieu de le rejetter comme faux & suposé. Cet Evêque qui, si l'on en croyoit l'Auteur de sa vie, auroit reçu *l'ordination de la main des Anges*, mais qui au moins étoit un homme illustre dans son siecle, disoit que les Chretiens *ne se soucioient pas de peindre les visages des Saints, parce qu'ils n'avoient pas besoin de ces peintures, mais qu'on tâchoit d'imiter leurs vertus.* Amphilochius dit deux choses; l'une que les Chretiens n'avoient point les Images des Saints; l'autre qu'on les negligeoit, parce qu'on n'en avoit aucun besoin.

Metaphr. Gesta Amphil. p. 228.

Conc. Nic. II. Act. 6. p. 484.

Le second Concile de Nicée qui a cité ce passage d'Amphilochius fait deux choses pour se tirer d'embarras. I. Il se plaint de ce que le passage est tronqué, & que si on penetroit veritablement dans le sens de cet Auteur, on verroit qu'il ne condamne pas les Images. C'étoit au Concile qui se plaignoit à produire le passage entier, mais on voit aisément qu'il n'y avoit rien dans la suite du discours d'Amphilochius qui favorisât les Images, puis qu'on ne l'a pas produit, & que toute l'habileté du Concile aboutit à donner une très-longue explication de ses paroles. II. Cette explication consiste à dire qu'Amphilochius condamnoit les Images dans le même esprit, que Dieu condamnoit les nouvelles lunes, les Sabats & les sacrifices des Juifs, parce qu'ils les presentoient avec des mains impures; c'est pourquoi il les exhortoit à se *laver*; *c'est ainsi que si nous corrigeons ces defauts, Dieu recevra nos temples, nos vases sacrez, & nos venerables Images.* La difference des choses que le Concile tâche de confondre, ou de comparer l'une avec l'autre, est grande; car Amphilochius parle de tous les Chretiens orthodoxes & purs, *nous ne nous soucions pas des Images*, au lieu que Dieu censuroit des Juifs corrompus; Amphilochius faisoit un recit historique d'un fait, au lieu que le Prophete Isaie fait parler Dieu en censeur severe. D'ailleurs le Prophete ne reprend que l'indevotion avec laquelle le Juif offroit son sacrifice, au lieu qu'Amphilochius rejette absolument les Images, en disant *qu'on ne s'en soucie point & qu'on n'en a pas besoin.* Auroit-il osé parler ainsi, si on avoit eu le soin de peindre des Images dans tous les temples, & qu'on les y eût adorées? Ces paroles d'Amphilochius si meprisantes pour les Images, montrent évidemment qu'il n'y en avoit point de son tems dans l'Eglise.

Conc. Nic. ibid.

Ce n'est pas la seule conclusion qu'on peut tirer de son temoignage, il peut servir aussi à prouver qu'une Homilie sur *la penitence*, qu'on a publiée depuis quelques années sous son nom, n'est pas de lui. Le P. Combefis a bien senti que le style en étoit trop bas & trop rampant pour Amphilochius, c'est pourquoi il a imaginé une distinction qu'il met entre les pieces de ce Pere, dont les unes ont dû être d'un style bas, & les autres avoir plus d'élevation. Mais il a beau faire, cette difference de style forme un grand sujet de soupçon contre l'Ouvrage. D'ailleurs il soutient dans ce même Sermon que le Demon tâche de persuader aux hommes, que *la communion sainte & vivifiante est de simple pain & de simple vin, & non autre chose.* Comme les disputes de l'Eucharistie ne sont nées que dans le neuviéme siecle, il est impossible que cette Homilie soit anterieure à ce tems-là, d'où il est aisé de conclure qu'elle n'est point d'Amphilochius. Enfin il y a dans ce Sermon une contradiction formelle avec le temoignage allegué par le Concile de Constantinople; *car il porte que le Demon execrable effarouche les hommes contre les venerables Images, disant qu'elles sont inutiles & qu'elles ne servent à rien.* Le veritable Amphilochius cité par le Concile de Constantinople, soutient que les Chretiens n'ont aucun soin de faire des Images, & qu'elles ne leur sont point necessaires. Le faux Amphilochius produit par le P. Combefis soutient au contraire, que c'est le Diable qui inspire la pensée que les Images sont inutiles, & qu'elles ne sont d'aucun usage; l'un fait un dogme general de la Religion Chretienne, d'un sentiment que l'autre represente comme une heresie inventée & soufflée par le Demon. La contradiction est trop évidente pour donner ces deux pieces à un même Auteur. D'ailleurs le second Concile de Nicée qui s'est tourné de tous côtez pour se defaire de l'autorité d'Amphilochius, que ses ennemis produisoient avec confiance, auroit-il oublié à citer le Sermon de la penitence, s'il lui avoit été connu, ou plutôt si on l'avoit cru d'Amphilochius? Enfin le Commentateur est lui-même fort embarrassé de ces paroles du faux Amphilochius, parce qu'il ne peut trouver à la fin du quatriéme siecle des gens qui combatissent les Images. Il impute cette erreur aux Ariens qui n'y pensoient pas; il en accuse les Juifs, sans prendre garde que l'Auteur de ce Sermon ne parloit que des Chretiens. Cette dispute du faux Amphilochius contre les Iconoclastes devoit faire ouvrir les yeux aux Critiques, & remarquant qu'il n'y avoit point d'ennemis des Images au quatriéme siecle, ou plutôt que le veritable Amphilochius qui vivoit alors, meprisoit lui-même les Images comme inutiles, on ne devoit pas lui attribuer un Sermon directement oposé à ses veritables sentimens.

Amphil. Or. de Pœn. p. 92

IX. C'est encore le même Concile de Constantinople qui nous fait conoître le sentiment de Theodore d'Ancyre, l'un des Peres du premier Concile d'Ephese où il assista avec Cyrille d'Alexandrie; *Nous n'avons point apris*, disoit cet ancien Evêque, *à faire les Images des Saints avec des couleurs sensibles, mais nous imitons leurs vertus que nous considerons comme des Images animées, & nous sommes émus par là à avoir le même zéle qu'eux.* Ce temoignage est beaucoup plus fort si on ajoûte ce qui suit immediatement, *Que ceux qui font des Images nous disent quelle utilité ils en retirent, ou comment cette memoire des Saints les conduit à la meditation spirituelle; il est évident que cette pensée est vaine & une invention diabolique.* J'avoue que ces dernieres paroles sentent un esprit un peu échaufé contre les Images, puis qu'on en attribuë *l'invention au Diable*; c'est pourquoi de judicieux Critiques soutiennent que ces paroles ne sont point de Theodore, mais du Concile de Constantinople. Mais I. le second Concile de Nicée qui a raporté ce temoignage l'attribue tout entier à Theodore d'Ancyre, & lui fait dire que les Images sont une invention diabolique. Cette autorité doit persuader qu'il ne faut point distinguer ces paroles, ni en attribuer une partie à Theodore, & l'autre au Concile de Constanti-

An. 430.

Conc. Nic. II. Act. 6. p. 492.

Daillé des Images.

ſtantinople, mais qu'elles ſont effectivement d'un ſeul & même Auteur. II. Il n'eſt point étonnant que Theodore ait regardé les Images comme une invention diabolique, puis que Tertullien s'étoit ſervi d'une expreſſion auſſi forte & auſſi outrée contre la peinture. III. Il ne faut pas non plus être ſurpris de ce qu'il indique, qu'il y avoit des gens qui faiſoient des Images, & qui y trouvoient quelque utilité; car il y en avoit effectivement au milieu du cinquiéme ſiecle dans lequel Theodore a vêcu, & nous verrons que cet abus avoit commencé dès auparavant dans la Cappadoce, dont Ancyre Metropole de la Galatie n'étoit pas fort éloignée. IV. La ſeule difficulté qui reſte regarde l'autorité du ſecond Concile de Nicée, lequel s'inſcrit en faux contre ce temoignage; on fait à Nicée une énumeration des Sermons de Theodore, où ces paroles citées par le Concile de Conſtantinople ne ſe trouvent pas: ſans mettre en compromis la bonne foi du ſecond Concile de Nicée, on peut dire que ce paſſage ſe liſoit dans quelque autre écrit que celui qu'il indiquoit. Il inſinuë même que cela étoit ainſi, mais que les gens qui *acquieſçoient à la verité* regardoient le manuſcrit comme faux; on ſait ce que c'eſt qu'*acquieſcer à la verité* dans le ſtyle du ſecond Concile de Nicée. On apelloit ainſi ceux qui ſuivoient aveuglement les prejugez du Concile.

Epiph. ep. ad Joan. Hieroſ. c.2.p.317. — *Culte des Saints.*

X. Nous allons finir par St. Epiphane, dont le ſentiment eſt aſſez conu par ce qu'il fit dans le village d'Anablatte; étant arrivé là le ſoir, & ayant decouvert une Egliſe par la lampe qui y brûloit, il y alla faire ſes devotions. „ Il trouva à la porte de cette Egliſe un voile qui pendoit, ſur lequel *il vit l'Image comme de* „ CHRIST *ou de quelque Saint*; car il ne ſe ſouvenoit pas exactement de qui étoit l'Image. Epiphane irrité „ de voir cela dans l'Egliſe contre *l'autorité de l'Ecriture Sainte*, dechira le voile, & conſeilla au Concierge du „ temple d'en enſevelir un mort. Ces bonnes gens murmurerent de ce qu'on leur ôtoit leur voile ſans leur en „ donner un autre; c'eſt pourquoi St. Epiphane fut obligé de leur en envoyer un. Mais à même tems il ren„ dit compte de ſa conduite à Jean de Jeruſalem, dans le Dioceſe duquel étoit l'Egliſe d'Anablatte, & il l'ex„ horta d'ordonner aux Prêtres de ce lieu, de ne pendre plus à l'avenir de ſemblables voiles dans l'Egliſe de „ CHRIST, *leſquels ſont contraires à nôtre Religion.* „

Quoi que Baronius & Bellarmin ayent rejetté cette lettre de St. Epiphane, ou qu'ils ayent dit, que du moins la derniere clauſe qui regarde les Images y a été ajoûtée, les Sirmonds, les Petaus, & les plus habiles Critiques de l'Egliſe Romaine ne laiſſent pas de la recevoir comme legitime; ce qui donne lieu de croire que c'eſt uniquement l'interêt & la paſſion de ſauver les Images, qui a inſpiré à Baronius la temerité de la rejetter. Il eſt vrai que cette piece ne ſe trouve plus qu'en Latin; mais c'eſt St. Jerôme contemporain de St. Epiphane qui l'a traduite, & cette traduction eſt dans tous les exemplaires manuſcrits, ou imprimez de St. Jerôme. Charlemagne la cita en traitant la matiere des Images, & le Concile de Paris tenu quelque tems aprés s'en ſervit auſſi. Il ſe trompa ſeulement en prenant Jean de Jeruſalem à qui elle eſt adreſſée, pour un Jean de Conſtantinople. La clauſe dont Baronius ſe plaint ne peut pas avoir été ajoûtée; car ſoit que l'original Grec de cette piece ſe fût perdu de bonne heure en Orient, ceux qu'on apelle Iconoclaſtes ne s'en ſervirent point dans la diſpute des Images. Ce furent les Occidentaux qui la citerent les premiers, & ils ne pouvoient pas la fabriquer pour faire depit à leurs ennemis, car elle condamnoit leur pratique. Les François n'adoroient pas les Images; mais ils les laiſſoient dans leurs temples: au lieu que St. Epiphane dechira le voile, & ſoutint que c'étoit une choſe contraire à la Religion, que de mettre des Images de CHRIST ou de quelque Saint dans l'Egliſe; ce qui l'a fait placer par quelques Modernes au rang des *Iconoclaſtes*. Il eſt ſur tout mal à-propos d'accuſer Claude de Turin d'avoir fait la fraude, puis que Charlemagne qui vivoit avant Claude, avoit dejà cité cette piece, & au contraire Claude de Turin ne s'en eſt jamais ſervi. Enfin il eſt faux que St. Epiphane ſe ſoit contredit. On fonde cette contradiction ſur ce que Damaſcene & un Diacre au ſecond Concile de Nicée ont dit, qu'il y avoit dans l'Ile de Cypre une Egliſe de St. Epiphane bâtie par ſes diſciples, laquelle étoit pleine d'Images. Comment auroit-il *condamné les Images dans le Dioceſe d'autrui, lui qui les conſervoit ſi pretieuſement dans le ſien?* Cette difficulté ne merite pas qu'on s'y arrête; elle tombe par ce que nous allons raporter du changement de doctrine, & de pratique qui ſe fit dans l'Egliſe ſur les Images. Il s'étoit écoulé trois ou quatre cens ans depuis St. Epiphane juſqu'à Damaſcene & le ſecond Concile de Nicée, & ce long eſpace d'années avoit ſuffi pour élever un temple à St. Epiphane, & pour le remplir d'Images qu'il n'aprouvoit pas lors qu'il vivoit. Afin de trouver une contradiction dans St. Epiphane, il auroit fallu citer quelque paſſage tiré de ſes écrits, lequel fût directement opoſé à celui que nous venons d'alleguer, au lieu d'avoir recours à des temples bâtis par d'autres perſonnes.

Baron. an. 529. p.670. l.4.

Baron. ibid. p. 668.

XI. Mr. Maimbourg reproche à Calvin d'avoir cité cet endroit de St. Epiphane contre les Images, dont le Concile de Conſtantinople ne s'étoit pas ſervi, parce qu'il ne le croyoit pas veritable, & que de plus il *ne ſert de rien*, puis qu'il ne s'agit là *que d'une Image profane* qu'on avoit miſe ſur la porte d'une Egliſe, & qu'Epiphane dechira *comme il le devoit faire*. Cet Hiſtorien remarque de plus que St. Epiphane n'avoit garde de crier contre les Images, puis que de ſon tems St. Gregoire de Nyſſe & les autres Peres qui floriſſoient les autoriſoient, & que les paſſages qu'on cite de lui ſont manifeſtement ſupoſez; puis que *dans le Catalogue qu'il a fait des erreurs, il n'a rien dit de celle des Images qu'on pretend qu'il a combatuës*. Toutes ces choſes meritent d'être examinées.

Maimb. Hiſt. des Iconocl. l.3. p.315. & 316.

Premierement, il eſt vrai que le Concile de Conſtantinople ne cita point le fait dont parle St. Epiphane dans ſa lettre à Jean de Jeruſalem. Mais s'enſuit-il de là qu'il eſt faux, ou qu'on a lieu *d'en douter?* J'ai dejà remarqué que l'original pouvoit s'être perdu en Orient, comme diverſes autres pieces des anciens Peres; mais de plus ce Concile dit deux choſes qui renverſent la conjecture du Jeſuite Maimbourg. L'une qu'il a paſſé ſous ſilence un grand nombre de paſſages contraires aux Images, de peur de rendre ſon Traité trop long. Il ne faut plus s'étonner que le Concile n'ait point allegué ce fait, puis qu'il en donne une raiſon pertinente; il aſſûre en particulier que St. Epiphane a dit pluſieurs autres choſes *qui detruiſent les Images, qu'on pourra trouver ſi on les cherche avec étude*. Le Concile de Conſtantinople ne pretendoit donc pas alleguer tout ce qu'il ſavoit de St. Epiphane, cela ſuffit pour contenter les plus grans chicaneurs. II. C'eſt une pure viſion que de pretendre que St. Epiphane ait parlé d'une *Image profane*; car il dit que c'étoit l'Image *comme de* CHRIST *ou de quelque Saint*, & il ajoûte qu'il ne ſe ſouvenoit pas bien de *qui elle étoit*. Il n'étoit donc pas aſſûré qu'elle fût d'un homme profane, au contraire il preſumoit qu'elle étoit *d'un Saint*. *Il ne faut point*

Concil. Nic. II. Act. 6. p.504. & 473.

Entretiens d'Eudoxe ſur les Icon. p.85.

CULTE DES SAINTS.

d'autre explication que le texte, il est assez clair. Mais de plus l'ardeur que Saint Epiphane eut a dechirer ce voile decouvre suffisamment qu'il ne croyoit pas que les Images fussent permises, autrement il auroit fait des informations sur la qualité de l'Image, il auroit dissipé ces doutes avant que d'agir, de peur de devenir Iconoclaste & sacrilege, en dechirant l'Image d'un Saint ou de JESUS-CHRIST; mais comme il étoit persuadé que les Images étoient *contraires à l'Ecriture Sainte*, il dechira celles-ci sans balancer un moment. Calvin avoit donc raison de citer ce fait. III. La conclusion de Maimbourg que le fait est faux, puis qu'il y avoit des Peres qui autorisoient les Images, & que Saint Epiphane ne pouvoit les combattre, est encore une illusion; car on conclura par la même raison que Gregoire de Nysse n'autorisoit point les Images, puis qu'elles étoient rejettées par Saint Epiphane & par d'autres Docteurs. Mais il vaut mieux avouër la verité, & reconoître qu'il y avoit alors de la diversité de sentimens entre les Docteurs sur cette matiere. IV. On rejette les autres passages de Saint Epiphane contraires aux Images, & alleguez par le Concile de Constantinople, sur une raison generale qui est évidemment fausse. Saint Epiphane, dit-on, n'a point mis l'erreur des Images dans son catalogue, donc il n'a rien dit contre les Images. Le second Concile de Nicée avoit raisonné ainsi avant Monsr. Maimbourg, mais il n'y a pas beaucoup d'honneur à adopter de semblables raisonnemens, quoi qu'ils soient soutenus d'un grand nom; car l'erreur des Images n'étant point née du tems de Saint Epiphane; il n'étoit pas plus possible de la mettre dans son catalogue, que d'y faire entrer celle des Nestoriens & des Eutychiens.* Cependant Saint Epiphane a pu faire des raisonnemens generaux contre les images, & condamna en particulier un abus qui commençoit à s'introduire dans l'Eglise, comme il fit dans le village d'*Anablatte*. V. „ Ce qu'il *y a de plus dur*, c'est ce que dit Saint Epiphane, „ que l'usage des Images est contre *l'autorité de l'Ecriture*; mais on peut l'expliquer, en lui donnant ce „ sens, *sans l'autorité de l'Ecriture*; ce n'est pas qu'il ne soit permis de faire des Images, quoi que l'Ecriture „ ne le commande pas; mais St. Epiphane ne jugeoit pas à-propos pour des raisons particulieres de le permet- „ tre de son tems. „ C'est ainsi que raisonnent les Theologiens de Rome qui ont écrit contre Maimbourg. Mais où trouve-t-on que St. Epiphane ait eu des raisons particulieres de condamner des Images dans un tems, & de les permettre dans un autre, puis qu'il ne donne pas lieu de croire qu'il usât de ce qu'on apelle *economie*; & que sans reflêchir un moment, il dechira cette image comme contraire à *l'Ecriture & à la Religion?* Il n'y avoit aucun peril de son tems pour l'idolatrie Payenne, puis que le Christianisme triomphoit, & que le voile où étoit l'image, pendoit à la porte de l'Eglise qui n'étoit pas le lieu destiné à l'adoration. D'ailleurs est-il permis de changer le sens naturel des expressions, & quand un homme dit qu'une chose est *contraire à l'Ecriture*, de l'adoucir & de chercher une signification que ce terme n'a pas? Enfin Saint Epiphane ne se contente pas de dire qu'elle est *contre l'Ecriture*; mais il ajoûte qu'elle est *contre la Religion*. Dira-t-on que les Images se font *sans* Religion? On aura raison, car Saint Paul disoit des Idolâtres, qu'ils étoient *sans Dieu au monde*.

Conc. Nic. II. Act. 6. pag. 473.

Entretiens ibid.

CHAPITRE V.

Origine des Images depuis l'an 450. jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

I. *Recit de Sozomene sur la statuë de Paneade contraire à celui d'Asterius. Premiere Image dans les temples l'an 362.* II. *Sentimens differens d'Asterius sur les Images.* III. *Saint Basile ne parle point des Peintres, mais des Orateurs.* IV. *Gregoire de Nazianze ne parle que des statues de la ville de Neocesarée. Anges peints en habits blancs.* V. *Gregoire de Nysse autorise clairement les Images.* VI. *Images très-rares en Italie: Paulin de Nole les y établit.* VII. *Images en Syrie; s'il y en avoit en Afrique. Recit miraculeux d'Evodius suspect.* VIII. *Raisons de l'établissement des Images.* IX. *Elles étoient purement historiques.* X. *Fausses preuves qu'on allegue pour leur culte.* XI. *Leur culte censuré en Afrique.* XII. *Abus à Rome des Images de Simeon Stilite. Sentiment de Theodoret.* XIII. *Si Xenaias étoit Iconoclaste?*

I. APrès avoir raporté ce que les principaux Docteurs disoient contre les Images, il est juste de faire un catalogue de ceux qui les aprouvoient, & de decouvrir par là leur origine dans l'Eglise. Il faut fixer à l'an 362. la premiere Image qui ait été placée dans les temples, si l'on veut suivre Sozomene. Cet Historien raporte que l'Empereur Julien fit renverser la statuë de J. CHRIST, que la femme guerie du flux de sang lui avoit érigée dans la ville de Paneade; que ce Prince fit placer sa statuë sur le piedestal d'où il avoit ôté celle du Seigneur, & que peu de tems après le ciel s'en vangea par la foudre qui tomba sur la statuë de l'Empereur, le cou & la tête furent abatuës, la poitrine fracassée, & l'on conservoit encore du tems de Sozomene les restes de cette statuë, qui étoit encore toute noire de la fumée de la foudre. Les Payens avoient mis en pieces, & traîné dans les ruës de la ville celle de JESUS-CHRIST; mais les Chretiens, dit Sozomene, en *recueillirent les pieces & les placerent dans l'Eglise.* Il y eut donc alors une Image de CHRIST placée dans le temple; & on ne voit point d'exemple qui ait precedé. On ne peut pas même dissimuler que cette histoire est devenuë suspecte, non seulement par l'âge de Sozomene qui n'écrivoit que cent ans après le fait qu'il raporte, non seulement parce que Cyrille d'Alexandrie, ni les autres ennemis de Julien ne lui ont jamais reproché cette statuë de J. CHRIST renversée, pour y substituër la sienne, laquelle fut ensuite frappée si miraculeusement de la foudre: mais Asterius détruit absolument le recit de cet Historien. Il assure „ que la statuë de l'Hemorroïsse avoit duré à Paneade un grand nombre d'années, afin de „ servir de preuve contre ceux qui nioient la verité de l'Evangile, mais qu'elle n'avoit point été conservée „ jusqu'à son siecle, il écrivoit l'an 400. parce que l'Empereur Maximin avoit fait abatre cette statuë, quoi „ qu'il n'eût jamais pu abolir la memoire du miracle. Il ajoûtoit que la statuë ne subsistoit plus de son tems; „ que neanmoins l'Evangile faisoit conoître en tous lieux la guerison miraculeuse de cette femme. „ Il y a une contradiction formelle entre ces deux Ecrivains; l'un soutient que la statuë de Paneade fut abatuë par Julien l'Apostat; l'autre assure que cela s'étoit fait avant Constantin par l'Empereur Maximin, idolâtre & jaloux de la gloire de JESUS: l'un assure que la statuë étoit dans l'Eglise; l'autre soutient qu'elle ne se voyoit plus

Sozom. l. 5. c. 21. p. 619.

Aster. in Mul. Hemorrh. apud Phot. Cod. 271. p. 1508.

plus dèe l'an 305. On peut choisir lequel de ces deux Auteurs on veut suivre; l'un est plus ancien que l'autre, & plus voisin de Paneade. Il semble qu'il y ait une nouvelle contradiction entre Eusebe & Asterius, parce que le premier assure qu'il avoit vu la statuë qu'on disoit representer J. CHRIST. Mais Eusebe pouvoit l'avoir vuë en passant à Paneade avant le persecution de Maximin: ainsi le recit d'Asterius ne laisseroit pae d'être d'autant plus juste, qu'il seroit ioconcevable que les Payens eussent laissé cette statue debout pendant l'horrible persecution de Diocletien. Cependant il est impossible que cette statuë ait subsisté jusqu'au tems de Julien, comme le dit Sozomene, si Maximio l'avoit abbatuë long teme aupatavant.

Culte des Saints.

II. On a quelque peine à demêler le veritable sentiment d'Asterius Evêque d'Amasée dont nous venons de parler, parce qu'il semble avoir suivi des opinions differentes. On cite dans le second Concile de Nicée ces paroles d'Asterius, *Ne peignez point* J. CHRIST *sur des étofes, donnez plutôt aux pauvres les frais qu'il faudroit faire pour de telles depenses; car pour lui il suffit d'avoir été humilie une fois en revêtant nôtre chair. Ne peignez point le paralytique sur vos habits, mais cherchez le pauvre malade.* Il y a là deux choses directement opposées aux Images; l'une qu'au lieu de *peindre le Lazare ou* J. CHRIST, il faut donner aux pauvres l'argent que couteroient de semblables peintures; l'autre que J. CHRIST est *humilié par ces sortes de peintures.* Ce passage a paru si formel contre les Images, que Nicephore Patriarche de Constantinople qui les defendit avec tant de vigueur au neuviéme siecle, fit tous ses efforts pour y repondre; il dit sur le premier chef qu'Asterius n'a pas dessein de condamner les Images de J. CHRIST: au coutraire il monte qu'on le peut peindre; puis qu'il defend qu'on le fasse; car on ne defend pas une chose impossible, on ne defend pas à l'homme de voler, parce qu'il ne le peut. Mais Asterius, dit Nicephore, veut seulement censurer le luxe des habits, & exciter la charité envers les pauvres. Après avoir fait un long discours sur le second article, qui ne touche point la question & dont on ne voit pas bien le but, si ce n'est celui de distraire & d'embrouiller son Lecteur, il avouë qu'Asterius *en a plus dit qu'il ne devoit, & qu'il a negligé la pieté, mais qu'il l'a fait par un conseil sage, afin de convertir plus aisément ceux qui étoient trop attachez aux richesses.* L'expedient est rare, de negliger la pieté afin de coovertir les hommes: au fond Nicephore avouë suffisamment qu'Asterius ne vouloit point de peintures.

Aster. in Divit. & Lazar. apud Combefis Auct. 1. pag. 6. Nicephor. Antirrhet. 2. ibid. pag. 268.

Monsr. Cotelier a publié un Traité sur les Pseaumes du même Asterius, dans lequel cet Evêque representant les triomphes de la Religion Chretienne sur l'idolatrie, s'écrie que les *autels de* CHRIST *ont pris la place des Idoles, & que les Pseaumes aprennent à adorer Dieu au lieu de l'Image d'or.* Si on avoit adoté les Images de son tems, & qu'on eût fait des Hymnes pour elles, il auroit opposé les Images de J. CHRIST & des Saints à celles du Paganisme: mais au lieu des Images, il veut qu'on *adore Dieu*; & c'est ce que l'Ecriture aprend.

Asterius. Hom. 5. in Ps. 5. Cot. Mon. eccl. Gr. t. 2. pag. 41.

D'un autre côté nous avons entendu Asterius regretter que la statuë de l'Hemorroisse eût été abbatuë par l'Empereur Maximin; & il reste un Sermon de ce même Evêque sur le martyte d'une Vierge qu'il ne conoissoit que très-peu, puis qu'il dit simplement que les habitans du lieu l'apelloient Euphemia. Ces habitans lui avoient bâti une *memoire* proche de son tombeau, dane laquelle ils celebroient tous les ans sa fête. Le Predicateur y faisoit son éloge, mais de plus un Peintre avoit placé proche de ce sepulcre un tableau historique de sa passion, lequel étoit d'une delicatesse schevée. On avoit pris plaisir à representer cetre Vierge avec tout l'appareil de son suplice; on la faisoit belle, & l'Orateur imitant le Peintre s'égayoit à faire la description de ses traits, de sa contenance & de ses regards; il falloit qu'Asterius ne fût pas ennemi des Images, puis qu'il dectivoit si poliment le tableau d'Euphemia.

Aster. in Euphem. Martyr. apud Combefis Auct. t. 1. p. 209.

Cette diversité appatente de sentimens faisoit soupçonner au Patriarche Nicephore, que le Sermon de l'Hemotroïsse & celui de Sainte Euphemia étoient d'un Asterius different de l'Evêque d'Amasée: si cette conjecture étoit veritable, il faudroit multipliet les Asterius, car celui qui étoit Arien sous l'empire de Constantin, ne peut avoir composé ces deux Sermons; il faut donc les donner à un troisiéme qui ne soit pas Evêque d'Amasée: nous ne pouvons rien decider sur cette matiere.

III. Outre ces faits douteux, & qui reçoivent beaucoup de difficulté, il y a des preuves plus nettes & plus solides, que les habitans de Cappadoce commençoient à mettre des images dans leurs temples, & qu'ils y étoient autorisez par leurs Evêques. Mais il ne faut pas s'arrêter à St. Basile, qu'on a cité mal à-propos, sur ce qu'il exhorte les illustres Peintres des *exploits des Martyrs à venir achever le portrait de Barlaam avec les couleurs de leur science ou de leur sagesse.* Car on sait que plusieurs Predicateurs faisoient dans un même jour l'éloge d'un Martyr; & Saint Basile ayant commencé, il exhortoit les autres Orateurs à venir après lui supléer ce qui manquoit à son discours; c'est ainsi que par une autre figure, il demandoit un peu auparavant qu'on fit revenir *les trompettes plus hautes & plus resonnantes des maîtres, afin de mieux loüer Barlaam.* Ces figures seroient ridicules, si on les prenoit dans leur sens literal; car seroit-il à-propos de faire retentir des trompettes dans une chaire, pour louër un Martyr? & les Peintres pouvoient-ils être exhottez à tracer sur le champ le portrait de Barlaam d'une maniere plus vive que Saint Basile n'avoit fait avec toute son éloquence? Mais il est ordinaire aux Orateurs de regarder leurs discours, comme des portraits, & les figures de Rhetorique comme autant de couleurs; c'est ainsi qu'Asterius dont nous venons de parler, voulant encherir sur le portrait d'Euphemia qu'il avoit trouvé si fin & si delicat, assuroit son auditoire qu'il avoit des couleurs *aussi vives que celles des Peintres.* Il ne faut donc pas alleguer en faveur des Images, Saint Basile qui n'en a point parlé.

Basil. in S. Barlaam.

Aster. de Euphem. ibid. p. 208.

IV. Si on vouloit aussi se servir de l'autorité de Saint Gregoire de Nazianze, il faudroit trouver quelque passage plus fort que celui qu'on allegue ordinairement; c'est la lettre à Olympius en faveur de la ville de Neocesarée qu'on vouloit detruire; afin de toucher ce Gouverneur, il lui represente que cette ville est ancienne, qu'il y a un temple, qu'il avoit pris plaisir à le bâtir & à l'orner. Enfin il ajoûte *que sa douleur ne sera pas de voir abbatre les statuës; quoi que cela soit un peu fâcheux.* Le Scholiaste a profité de ce mot pour faire remarquer à son Lecteur, que dès le tems de Gregoire de Nazianze, *il y avoit des statuës & des images dans les temples.* Les Controversistes ont fait la même chose, & se sont servis de ce temoignage de Gregoire, afin d'autoriser leur coutume d'avoir des images & de les adorer. Cependant lors qu'on lit de sang froid ces paroles, on s'aperçoit qu'il ne s'agit là que de la destruction d'une ville & des statuës qui l'ornoient; il est même aisé de remarquer le mepris avec lequel on parle de ces statuës; *cela sera fâcheux si on les abat, mais au fond*

Greg. Naz. ep. 49. p. 810.

CULTE DES SAINTS.

ce n'est point ce qui cause nôtre douleur. Croit-on que Saint Gregoire eût parlé avec tant d'indifference des objets de son adoration, & de ces images sacrées qu'on ne peut plus abbatre sans sacrilege, & sans s'exposer au dernier suplice ? On pourroit plutôt faire usage d'un autre endroit de Saint Gregoire, lequel dit, que quand on represente *les Anges avec des corps, on leur donne des habits blancs.* En effet c'étoient-là des images qui regardoient la Religion, puis qu'on peignoit des Anges ; il manque seulement une chose pour rendre cette preuve solide, c'est que Gregoire de Nazianze ne dit point, que ces images fussent placées dans les temples.

Id. Or. 23. p. 409 t. 1.

V. Au defaut de tous ces Peres, on trouve Gregoire de Nysse, frere de Saint Basile, sur lequel il n'y a aucune difficulté ; car en faisant la description du temple dans lequel il prêchoit à l'honneur du Martyr Theodore, il dit nettement qu'on y voyoit l'image de Theodore avec l'histoire de ses travaux & de ses combats, representée avec beaucoup d'art par le Peintre. On a cru que comme Gregoire Taumaturge, Evêque de Neocesarée, avoit permis aux habitans du lieu de se rejouïr sur les tombeaux des Martyrs à l'imitation des Payens, Gregoire de Nysse avoit permis à ce peuple, de tirer du sein du Paganisme les images des Martyrs. Mais il n'est pas necessaire de chercher si loin l'origine de cette coutume. I. Elle avoit apparemment commencé par les peuples, qui avoient souhaité d'avoir l'image d'un Martyr qu'ils honoroient. II. Gregoire de Nysse qui trouvoit cette image dans le temple où il prêchoit, ne manqua pas en Orateur d'en faire usage pour son Sermon ; il ne faisoit que suivre ses principes, car l'admiration excessive qu'il avoit pour les Martyrs, & pour les Reliques, le conduisoit naturellement à aimer leurs images. Il faut seulement remarquer que cette image, placée dans le temple, étoit historique, car elle servoit à representer les combats & le martyre de Theodore ; on y voyoit le visage des Barbares, la fournaise, les autres instrumens du suplice, & toute l'histoire de sa passion.

Greg. Nyss Orat. de Theodor. t. 2. p. 1015.

VI. Paulin de Nole homme celebre, mais qui avoit un extrême penchant pour le culte des creatures, & pour les devotions volontaires, ne manqua pas de remplir d'images son Eglise de Saint Felix.

Nunc volo picturas siccatis agmine longo
Porticibus videas.

Paulin. Nolan. Metr. apud Dungale adv. Claud. Taur. B. P. t. 4. p. 156.

Ainsi il y avoit quelques Eglises en Italie où l'on voyoit des images ; mais cela étoit *encore rare*, & on voyoit peu d'Evêques qui les eussent adoptées. C'est Paulin de Nole qui nous en assure lui-même, & qui temoigne sa peur qu'on ne fût surpris de ce qu'il faisoit ; c'est pourquoi il tâche d'en faire l'apologie, il semble même que cette imagination lui fût particuliere dans ces lieux voisins de Rome.

Ibid.

Fortè requiratur quanam ratione gerendi,
Sederit hac nobis sententia, pingere sanctas
Raro more *domos.*

VII. Outre quelques Eglises de Cappadoce & d'Italie, il y en avoit encore d'autres qui commençoient a prendre la même coutume. Il y en avoit quelques-unes en France ; car Sulpice Severe ayant fait bâtir un baptistere, il y fit peindre Saint Martin de Tours, & ce même Paulin de Nole, dont nous venons de parler, & qui étoit son ami. Paulin se plaignit d'abord de ce qu'on l'avoit mis auprès de Saint Martin, parce qu'il ne meritoit pas cet honneur ; mais il ne laissa pas de l'accepter à condition que ces images serviroient aux Catechumenes, ausquels on aprendroit en sortant du baptistere, à imiter les vertus de ceux dont ils voyoient les images. En effet on n'avoit pas dessein ni de les adorer, ni de leur rendre aucun culte, puis que Paulin de Nole representé dans ce tableau vivoit encore, & qu'on n'adore pas les hommes vivans.

Nous avons dejà vu chez les Orientaux que le village d'Anablatte avoit une image à la porte du temple peinte sur le voile, que St. Epiphane dechira. On mit aussi une image dans l'Eglise d'Apamée l'an 450. car Evagrius raporte que Chosroes voulant assieger cette place, Thomas qui en étoit Evêque ayant porté en procession la vraye croix, on aperçut qu'une flamme brillante le suivoit, & que tout le lieu paroissoit en feu ; afin de conserver la memoire de ce miracle, on en fit une image qui fut placée au haut de l'Eglise ; mais on ne l'y garda que peu de tems.

Evagr. l. 4 c. 25. p. 399.

Baronius assure qu'il y en avoit aussi en Afrique, & même c'étoient des images miraculeuses ; car un Ange dut aporter à un Diacre d'Uzales un voile, sur lequel étoit peint Saint Etienne le premier de tous les Martyrs ; il portoit une croix sur ses épaules, & poussant la porte de la ville du bout de la croix, il en faisoit sortir un serpent, ce qui representoit la delivrance de la ville. Mais cette relation d'un Auteur incertain, & dont on ne conoit pas le nom, est si suspecte qu'elle ne merite pas qu'on s'y arrête ; quoi que l'Annaliste se soit imaginé qu'un semblable recit étoit plus que suffisant pour convertir Pharao. Si l'on veut trouver des images en Afrique, il faut les chercher dans la censure que Saint Augustin faisoit à certains adorateurs de creatures.

Baron. an. 392. p. 669.

VIII. Ceux qui commencerent à placer des images dans les temples, n'ont pas manqué de donner les raisons de cette institution. Il ne s'agissoit point encore de les faire adorer ; mais on excitoit par là la curiosité du païsan qui quittoit son village, & venoit de loin admirer ces peintures ; le plaisir qu'il y goûtoit rompoit sa faim, & le retenoit plus long tems à l'Eglise. On y passoit la nuit, & la joye banissoit le sommeil, & les flambeaux dissipoient l'obscurité de la nuit ; le peuple grossier accoutumé au service profane des idolâtres, s'instruisoit par là, & se convertissoit plus aisément à J. CHRIST. Enfin on admiroit les operations de J. CHRIST dans ses Saints.

Paulin. Nol. apud Dungale ubi supra.

IX. C'étoit là l'unique & le veritable but qu'on se proposoit en faisant des images, & jusqu'à la fin du cinquiéme siecle que nous examinons, on ne trouvera aucune marque de culte qui leur fût deferé.

Premierement les images qu'on plaçoit dans les temples étoient historiques, & ces sortes de representations sont propres à orner les édifices & à instruire les peuples ; mais on ne va pas ordinairement se prosterner devant un grand nombre d'objets, où il y a des Bourreaux & des Juges Payens mêlez avec les Martyrs,

ou

Culte des Saints.

ou divers personnages entrent dans l'histoire & dans le tableau. Cependant nous avons remarqué que les images dont on parle, excepté celle du village d'Anablatre qui fut dechirée, étoient purement historiques. Celle d'Euphemia representoit son suplice; il faut dire la même chose de l'image de Theodore, dont Gregoire de Nysse a laissé la description; les histoires du Pentateuque & de Josué étoient peintes dans l'Eglise de Nole.

> *Omnia namque tenet sene pictura fideli,*
> *Quæ senior scripsit per quinque volumina Moses,*
> *Quæ gessit Domini signatus nomine* JESUS.

Secondement Paulin de Nole qui avoit fait tant d'images, se contente de dire que le peuple les *admiroit*. Auroit-il oublié le culte qu'il falloit rendre à ses images, s'il avoit vu le peuple se prosterner à leurs piez, & passer les nuits à genoux devant elles?

X. On cite à la verité la Liturgie de Saint Chrysostome, qui porte que le *Prêtre s'incline devant l'Image*; mais on sait que cette Liturgie n'est pas de St. Chrysostome, quoi qu'elle en porte le nom; qu'elle n'a commencé de paroître qu'à la fin du sixiéme siecle, & qu'on y a fait depuis un si grand nombre d'additions, qu'on ne peut en tirer de preuves pour le culte de l'ancienne Eglise.

On cite encore la lettre de Saint Basile à l'Empereur Julien; mais cette lettre est suposée; l'Auteur des Entretiens contre l'Histoire des Iconoclastes la rejette, parce qu'elle ne se trouve dans aucun ancien manuscrit, & que ni Jean Damascene, ni Germain Patriarche de Constantinople ne s'en sont point servis contre les Iconoclastes. Mais de plus, ajoûte Mr. du Pin, „ Le titre porte, *A Julien l'Apostat*. Saint Basile lui „ auroit-il adressé une lettre avec cette épithete? 2. Le stile de cette lettre est bien different de celui de Saint „ Basile. 3. Cette lettre n'est qu'une Profession de Foi. Or à quoi bon Saint Basile eût-il envoyé une Pro„ fession de Foi à Julien? 4. Il ajoûte à cette Profession de Foi l'invocation des Saints & le culte des Images. „ Qui a jamais oüi dire que l'on ait mis ces points dans les Professions de Foi des premiers siecles? 5. Il dit „ qu'il honore & qu'il adore les images des Saints, parce que c'est une tradition Apostolique. Saint Basile „ eût-il parlé ainsi? Et n'est-il pas visible que cette lettre est l'Ouvrage de quelque Grec qui a vêcu depuis le Concile septiéme?

Entret. d'Eudoxe p. 83.

Du Pin Bibl. des Aut. Eccl. IV. siecle.

XI. Il y a seulement trois choses qu'on peut remarquer sur le culte des images. La premiere est la coutume de certaines personnes qui faisant profession d'être Chretiens, ne savent & ne representent pas veritablement le caractere de leur profession. *Ce sont*, disoit Saint Augustin, *des ignorans qui dans le sein de la vraye Religion sont superstitieux; il y en a beaucoup entre eux qui adorent les sepulchres & les peintures.* Saint Augustin ne dit pas quelles étoient ces peintures que les ignorans & les superstitieux adoroient; on peut les apliquer aux images des Saints, & trouver là une premiere trace de culte rendu à ces images; mais à même tems il faut remarquer que c'étoit un abus qui deshonoroit la Religion Chretienne, & que Saint Augustin attribuoit uniquement aux ignorans superstitieux.

Aug. de mor. Eccl. Cath. l. 1. c. 34.

XII. La seconde chose seroit plus remarquable si elle étoit bien fondée. Theodoret raporte que Simeon Stylite étoit conu dans tous les lieux du monde, & qu'on disoit *que dans la grande ville de Rome on avoit mis sur toutes les boutiques de petites images de ce Solitaire, parce qu'on esperoit obtenir d'elles quelque protection.* Mais le recit de Theodoret n'est appuyé que sur un *oüi dire* qui venoit de fort loin; car Rome étoit bien éloignée de Cyr, & le commerce entre ces deux lieux étoit rare. Mais de plus ce bruit n'est pas apparent, que tout le peuple de Rome eût preferé l'image de Simeon Solitaire d'Orient, mort depuis peu, aux Saints de sa ville, & que les artisans eussent mis son image dans leurs boutiques, preferablement à celle de Saint Pierre dont ils avoient le tombeau. Comment Paulin de Nole qui vivoit en Italie à même tems que Theodoret en Orient, puis qu'il ne mourut qu'après le premier Concile d'Ephese, auroit-il pu dire que les *images étoient rares* de son tems, si on avoit eu celles de Simeon Stylite dans toutes les boutiques de Rome? Il devoit en être mieux informé que Theodoret. Enfin ce peuple attendoit sa protection *de cet image de Simeon*; ce seroit là un pur Paganisme, d'esperer qu'une image protegeât les hommes. Cependant si on veut recevoir le recit de Theodoret dans toutes ses circonstances, nous ne nous y opposons pas; on verra là un commencement d'abus pour les images, que Theodoret ne devoit pas aprouver, puis qu'il soutenoit que les simulachres non seulement étoient au dessous de ceux qui les faisoient, mais au dessous des animaux les plus vils, parce qu'au moins les animaux ont le sentiment, dont les simulachres sont privez. C'est tout ce qu'on peut deterrer de plus apparent pour leur culte, jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

Theodoret. Hist. Relig. c. 26. p. 882. t. 3.

Paulin ci-dessus.

Theodor. in Ps 113. t. 1. p. 863.

XIII. On pretend que s'il y avoit quelques images adorées dans les temples, il y avoit aussi dès ce tems-là quelques Iconoclastes qui les brisoient: on met dans ce rang Xenaias Evêque d'Hieraples; voici l'histoire de cet homme dont on fait le premier des Iconoclastes, telle que Theophanes la raporte. C'étoit un esclave Persan qui fuyant de chez son maître, vint faire le Clerc dans quelque village d'Antioche; Chalandion qui tenoit alors ce Siege le chassa; mais Pierre le Foulon lui fit changer de nom, l'apella Philoxene, & le fit Evêque de Hieraples, & non pas d'Heliopolis comme l'a cru Mr. Maimbourg. On aprit ensuite que ce nouvel Evêque n'étoit point batisé, mais Pierre le Foulon soutint que l'ordination valoit un batême. Anastase étant depuis monté sur le trône, fit venir à Constantinople ce même Xenaias, qui étoit Manichéen comme lui; mais le peuple s'étant mutiné à cause de cet Evêque, à qui Macedonius ne vouloit pas seulement parler, il fut obligé de quitter secretement la ville, & de s'en retourner chez lui. Il ne manqua pas de suivre son Patriarche Flavien; & lors que l'Empereur Anastase demanda à l'un & à l'autre de souscrire l'édit de Zenon, non seulement il executa les ordres de son Prince, mais il y ajoûta des anathêmes contre le Pape Leon I. & contre ses adherens. Il se joignit encore à Sotericus Evêque de Cesarée en Cappadoce, afin d'abolir le Concile de Chalcedoine, & ils tenterent d'assembler pour cet effet un Synode, lequel fut dissipé immediatement après sa convocation. Enfin cet Evêque qui avoit gardé son Evêché sous les regnes de Zenon & d'Anastase, fut chassé par l'Empereur Justin.

Theophan. Chron. p. 115. Zenon an. 16.

Maimb. Hist. des Iconocl. l. 1. p. 46.

Theoph. ib. p. 128. 129. 131. 141.

Cultu des Saints.

Le Catholique Romain paroît s'interesser fortement à la reputatioo de Xenaias, & le P. Maimbourg qui en fait le premier de tous les Iconoclastes, n'a oublié aucun des outrages qu'on a repandus contre lui; l'amour pour le Pape Leon I. & pour le Concile de Chalcedoine que Xenaias rejettoit ouvertement, suffisent pour le rendre odieux; & quand on croit à Rome un homme heretique, on ne se fait plus un scrupule de le charger de tout ce qu'on peut imaginer de plus fâcheux. Pour nous qui ne voulons pas nous laisser entraîner aux prejugez, nous avoüons I. Que Xenaias ami de Pierre le Foulon rejettoit le Concile de Chalcedoine; c'est pourquoi il eut beaucoup de part à la faveur de Zenon & d'Anastase. II. On doit aussi le blâmer d'avoir rejetté avec anathême la lettre de Leon I. qui étoit orthodoxe; c'étoit je l'avoue une suite de son aversion pour le Concile de Chalcedoine, mais ses anathêmes ne devenoient pas par là plus justes, ni plus legitimes. III. Mais Theophanes conoissoit si peu Xenaias, qu'il le fait souscrire à la condamnation du Concile de Chalcedoine avec Flavien I. Evêque d'Antioche; cependant Flavien étoit Orthodoxe, il le fit chasser par Anastase, & Xenaias émut contre lui une troupe de Moines, qui allerent l'assieger dans son Palais Episcopal; mais il en tua une partie dont on jetta les corps dans le fleuve Oronte. Evagrius qui n'aimoit pas Xenaias, ne le charge d'aucune des heresies infames dont Theophanes l'a chargé. IV. En effet je croi qu'on peut regarder comme une pure calomnie l'accusation qu'on fait contre lui d'avoir été Manichéen; c'étoit un crime dont on s'accusoit alors mutuellement. L'Empereur Anastase soutenoit que le Pape Symmaque étoit Manichéen; on rendoit la pareille à l'Empereur jusques dans la ville de Constantinople; & l'une de ces accusations n'étoit peut-être pas plus veritable que l'autre: en particulier il seroit impossible que Xenaias eût gardé son Siege près de trente ans, s'il avoit été Manichéen assez publiquement, pour donner lieu aux Historiens qui n'ont vécu que près de quatre cens ans après lui, de le dire & de l'écrire. V. Je le croi encore moins Iconoclaste. Theophane qui l'assure vivoit dans un tems où la dispute des images étoit fort échauffée; il y entra lui-même avec un emportement qu'on apelle zêle; il mêloit les images par tout; il n'est pas étonnant qu'en suivant son prejugé il ait fait de Xenaias un Iconoclaste; cependant du tems des Empereurs Zenon & Anastase, il n'y avoit aucune question sur les images. On ne les adoroit pas encore, pourquoi donc les auroit-on abatuës? Quand on les auroit adorées, les ennemis du Concile de Chalcedoine n'avoient rien à demêler avec les Orthodoxes sur ce culte. VI. Evagrius qui represente les differens soulevemens que Xenaias excita à cause du Concile de Chalcedoine, ne dit pas un seul mot des images qu'il a brisées, c'est Theophanes qui l'écrit quatre cens ans après, pendant que les Ecrivains plus anciens s'en taisent. VII. Sur tout Maimbourg a tort d'en faire le premier des Iconoclastes, car Saint Epiphane avoit brisé une image long tems avant Xenaias: mais le nom d'Epiphane étoit trop illustre pour le mettre à la tête d'une heresie; c'est pourquoi on a preferé celui du Xenaias.

Evagr. l. 3. c. 32.

CHAPITRE VI.

Progrés des Images pendant le sixiéme & le septiéme siecle, & de l'opposition qu'on y fit.

I. *Images faites sans main d'homme communes.* II. *On portoit les Images à l'armée en tous lieux.* III. *Culte rendu à l'image de Phocas Empereur.* IV. *Pourquoi les Images ont fait des miracles dans les derniers siecles, puis qu'elles n'en faisoient point dans les premiers.* V. *Images miraculeuses de Saint Phanur imaginaires.* VI. *Miracles plaisans de Simeon Stylite, & de son portrait.* VII. *Reproches des Juifs contre les Chretiens à cause des Images. Defense de Leonce de Cypre.* VIII. *Accusations des Payens. Erreur de Jean de Thessalonique qui les refute.* IX. *S'il y a eu un Saint Jerôme Prêtre de Jerusalem au septiéme siecle. Extraits de Sophronius Evêque de cette ville.* X. *Nature du culte qu'on rendoit aux Images. Chandeles allumées. Sermens, prosternemens.* XI. *St Anastase favorisoit les Images, ou les combatoit. Divers ennemis des Images en Orient.* XII. *Serenus les brise à Marseille.* XIII. *Gregoire I. ne veut point qu'on les adore.* XIV. *Images respectées par le Pape.* XV. *Le Concile in Trullo cité par les defenseurs des Images.* XVI. *Opositions de ceux qui combatoient les Images.* XVII. *Fausse explication de ce Concile par Theodore Studite, & mal cité par Adrien I.*

Comme les Images avoient été instituées pour les peuples ignorans & grossiers, elles se multiplierent à proportion que l'ignorance & la superstition augmenterent. On imagina que Dieu lui-même faisoit travailler dans le ciel à faire des Images, & on en produisit plusieurs qui n'avoient point été faites de main d'homme; on leur attribua des miracles, & dès le moment que le peuple est persuadé qu'une creature est animée d'une vertu extraordinaire, ou que la Divinité s'en sert à faire des miracles, il passe dans des excés de veneration & de culte pour elle. Il s'imagine que l'honneur qu'on rend à l'instrument remonte jusqu'à Dieu, ou plutôt on se fait une espece de Divinité de ce qui sert à sa delivrance; c'est ce que nous allons voir dans la suite de cette Histoire.

I. Les images faites sans main furent assez ordinaires à la fin du sixiéme siecle; car Philippicus Lieutenant de l'Empereur Maurice en Orient l'an 590. étant prêt à donner la bataille contre les Perses, prit une de ces images *qui n'avoient point été faites de main d'homme*, & il la porta dans tous les rangs de l'armée, afin de purifier les troupes par ce moyen. On ne manqua pas de gagner la bataille après cette purification, & l'Image miraculeuse fut envoyée avec beaucoup de veneration à l'Evêque d'Amide qui s'apelloit Simeon. Il faut seulement remarquer que Cedrenus, grand amateur des images, a raporté la victoire remportée par Philippicus sur les Perses sans parler de l'image.

Theophilactus Simocatta Hist. l. 2. [illegible] p. 64.

Philippicus ayant été rapellé, la Lieutenance d'Orient fut donnée à Priscus, lequel crut malheureusement son predecesseur, & retrancha les vivres à l'armée: il fit une autre faute; car au lieu de mettre pié à terre pour saluer les soldats, il demeura sur son cheval; les troupes se mutinerent, & Priscus ne crut point qu'il y eût d'autre moyen, pour les faire rentrer dans leur devoir, que de leur presenter une image qui n'avoit point

Id. l. 3. p. 85.

été faite de main d'homme, & qu'on apelloit Eliphrepha. Les Critiques pretendent que ce terme barbare signifioit une image d'or; nous ne le savons pas. Nous aprenons que les soldats n'eurent aucun respect pour cette image, & qu'ils jetterent *des pierres contre elle*; cependant il falloit que les images faites de la main de Dieu ou des Anges fussent très-ordinaires, puis qu'on en trouve deux dans une seule histoire, & sous le seul empire de Maurice. Enfin on represente le Moine Augustin entrant en Angleterre, & faisant porter devant lui une croix & une image, lors qu'il alla à l'audience du Roi Æteltede. II. On peut remarquer la coutume qui s'introduisoit de porter les images dans les camps & dans les armées. Il falloit qu'on en attendit quelque protection, puis que les Generaux d'armées se munissoient d'une image avant que d'aller à la guerre, & qu'ils s'en servoient pour purifier leurs soldats. Il seroit difficile de deviner de quelle nature pouvoit être cette purification de l'armée, par le passage d'une image qu'on promenoit dans les rangs, si on faisoit rendre compte à la superstition de toutes ses demarches. Les Lieutenans de l'Empire croyoient aussi que la vuë d'une image suffisoit pour apaiser les troupes mutinées. Les Ambassadeurs portoient aussi des images avec eux, afin de s'en servir dans les occasions importantes: car le même Historien Theophilacte remarque que Probus Prefet de Chalcedoine, étant envoyé en Ambassade avoit avec lui *une image de la Vierge*.

CULTE DES SAINTS.

Gorelin de Transl. Aug. apud Papebr. 26. Maii t. 6. p. 382.

Id l. 5. p. 92.

III. Je ne parlerai point ici de celles que Phocas envoya à Rome l'an 603. après la mort de Maurice; car c'étoit une coutume assez ancienne aux Princes, d'envoyer leurs images & leurs statuës dans les Provinces éloignées, & de faire des presens de leurs portraits aux principales personnes de l'Empire; & nous avons déja remarqué que le peuple rendoit à ces images des honneurs presque divins. St. Jerôme en temoigna son chagrin; mais malgré ses censures l'abus augmentoit au lieu de diminuër. Lors que l'image de Phocas meurtrier & usurpateur de l'Empire, & celle de Leontia arriverent à Rome, le Senat & tout le Clergé, à la tête duquel étoit Gregoire le Grand, se rendirent dans l'Eglise de Jules, & firent là de grandes acclamations à ces images, criant *Seigneur* JESUS *exaucez nous, & donnez un long empire à Phocas*; après quoi on alla placer ces images dans une Chapelle. Il semble qu'on rendoit plus d'honneur aux images des Princes vivans, qu'à celles des Saints qui étoient déja morts.

IV. On commença aussi dans le sixiéme siecle à attribuer divers miracles aux Images. Cinq cens ans s'étoient écoulez, pendant lesquels Dieu n'avoit donné aucune vertu miraculeuse aux Images de sa Mere, ni de ses Apôtres, ni de ses Martyrs, dont le sang avoit arrosé les fondemens de l'Eglise Chretienne; mais soit que les Saints du sixiéme siecle & des suivans fussent plus pretieux à Dieu, que ne l'avoient été ceux des âges precedens, soit qu'en effet ils eussent plus de credit dans le ciel que les Apôtres n'en avoient eu jusques-là, soit que Dieu voulût introduire dans le monde un nouveau moyen de se faire conoître, on commença à la fin du sixiéme siecle à dire que les Images faisoient des miracles, & dès le moment que la source de ces histoires fût ouverte, les ruisseaux en coulerent abondamment & devinrent de grandes rivieres. Ce seroit une question digne des Theologiens, que d'examiner pourquoi les Images ne faisoient point de miracles dans les premiers siecles, où le don des miracles étoit non seulement necessaire, mais assez commun, & comment Dieu changeant tout-à-fait de conduite, il a fait tant de miracles par le moyen des Images depuis le septiéme & le huitiéme siecles. Afin de traiter cette question judicieusement & avec l'exactitude que demande la Religion, il ne faudroit pas avoir recours aux Legendes des modernes, qui, quoi qu'on en puisse dire lors qu'on veut éblouir au lieu de persuader, ne peuvent faire une preuve solide pour les premiers siecles; mais il faudroit tirer ces miracles faits par les images des Auteurs contemporains, comme les Tertulliens, les Cypriens, les Origenes, les Arnobes, les Lactances, dont les écrits ne sont point contestez. Ce n'est pas à nous à traiter cette question; nous sommes seulement apellez à raporter historiquement les faits qui peuvent servir à l'éclaircissement de cette matiere.

V. Un Historien de St. Phanur qu'on fait vivre dans le huitiéme siecle, raporte qu'on avoit trouvé dans l'Ile de Rhodes un temple & diverses images du très-grand & Taumaturge Martyr St. Phanur, & que ces images avoient fait divers miracles. Comme il avoit apris cela par la tradition des Anciens, ces miracles devroient avoir precedé de long tems le huitiéme siecle, auquel on fait vivre cet Auteur. Cependant nous ne nous y arrêterons pas, non seulement parce que cette tradition des vieillards qui disoient qu'on avoit vu à Rhodes un temple, & des images miraculeuses de St. Phanur est très-incertaine. Mais de plus on ne sait qui est St. Phanur, & l'Historien dont nous parlons ne le conoissoit pas mieux que nous, quoi qu'il crût à bon compte les miracles que ces images faisoient.

Miracula Phanur. Auth. Anon. VIII. Sec. apud Papebr. 27. Maii t. 6. p. 693.

VI. On doit raporter plutôt les miracles que Simeon Stilite le jeune fit par ses images. Ils ont été écrits par deux Historiens fort inconus qui se sont copiez l'un l'autre. Le premier s'apelloit Arcadius, & quoi qu'il ait dû être Archevêque de Cypre, on ne conoît que son nom. Le second prend la qualité *de Nicephore, maître d'Antioche, du ciel.* Le Jesuite Janning croit que c'étoit un maître d'éloquence à Antioche, & qu'on lui donna le titre *du ciel*, parce que ses discours éloquens étoient remplis de lumiere comme le ciel l'est d'étoiles. Si cela étoit vrai on lui auroit donné ce titre sans raison; car ce qu'il écrit est bien éloigné de l'éloquence d'un Orateur. Mais sans peser le merite de ces Auteurs on doit être content, puis que le second Concile de Nicée a cité une partie des choses qu'ils raportent.

Simeon Stylite le jeune suivant le calcul qu'on a fait, vint au monde l'an 521. & le quitta l'an 596. ayant passé sa vie de 70. ans sous cinq Empereurs: il fut celebre par ses austeritez. Un des miracles que le second Concile de Nicée lui attribuë, est celui d'une femme qui chassée par son mari, à cause qu'elle étoit demoniaque & sterile, s'adressa à Simeon le Solitaire, lequel la renvoya à son époux avec ordre de coucher avec lui, & promesse d'avoir un enfant, ce qui ne manqua pas d'arriver dans l'année. Ce n'est point ici un de ces contes gr[illegible] qui peuvent faire rire les incredules, lesquels trouveront le miracle très-facile, sur tout si la femme sterile étoit jolie. Le Concile de Nicée a raporté le fait aussi bien que Nicephore l'Orateur du ciel, ainsi on ne doit soupçonner rien de mauvais de la part du Solitaire Simeon; la femme reconut ses services en faisant faire son portrait qu'elle conserva dans sa maison, & cette Image faisoit des miracles, lors même que le Solitaire vivoit encore; car une Hemorroïsse s'étant aprochée de ce portrait se sentit guerie. C'est ainsi, dit l'Historien qu'un *petit regard, un tour d'œil vers l'Image de ce saint homme produisoit des miracles.*

Janning Comm. Prav. in vitam Simeon Styl. n. 8. Acta Sanct. 24. Maii t. 5. p. 305. Vita Simeon Styl. c. 15. n. 124. ibid. p. 354. Concil. Nic. II. Act. 4. p. 265.

Culte des Saints. *Ibid. c. 22. p. 171. p. 372.*

Il en fit un autre contre ceux qui n'avoient pas assez de veneration pour ses portraits. Un Marchand d'Antioche que le Demon étoufoit ayant été gueri par Simeon, il mit devant sa porte l'Image du Solitaire, il l'orna de tapis, & fit brûler des luminaires devant elle. Quelques insolens resolurent de l'ôter de là, & de l'abatte; mais deux ou trois personnes qui le tenterent tomberent l'un aprés l'autre à la renverse. Etoient-ce là des Iconoclastes que Simeon combatoit par ses miracles? Ces miracles doivent avoir été faits au sixiéme siecle, puis que Simeon le Solitaire vivoit en ce tems-là; mais on ne laissera pas de trouver qu'ils ne suffisent pas, pour montrer qu'on croyoit dès ce tems-là que les Images fissent des miracles, parce que ceux qui les raportent n'ont vécu que dans le huitiéme siecle. Je ne m'opose pas à cette conjecture, au contraire j'ajouterai que les Images de Simeon ont quelque chose de particulier, puis qu'il est assez extraordinaire que le portrait d'un homme vivant soit adoré, & qu'on lui attribuë des operations extraordinaires. Au fond il ne laisse pas d'être vrai qu'on croyoit à la fin du sixiéme & dans le septiéme siecle, que les Images avoient la vertu de procurer des delivrances & des guerisons. Gregoire de Tours en raporte plusieurs; & nous venons de voir qu'on attribuoit à l'Image faite sans main, la victoire que Philippicus avoit remportée sur les Perses.

VII. Les Payens & les Juifs demeurerent muets l'espace de plus de cinq cens cinquante ans sur les images des Chretiens, parce qu'en effet ils ne pouvoient leur faire là-dessus aucun reproche. On n'en voyoit point dans les temples; ou si on en avoit mis quelques-unes depuis cent ans, comme on ne leur rendoit aucune espece de culte, le Payen ne trouvoit là rien qui pût justifier ses adorations aux Idoles; & le Juif qui croyoit que de semblables ornemens étoient permis, pourvu qu'on ne les adorât pas, n'étoit point chagrin de les voir. Mais depuis l'an 550. où les Chretiens varient sur leur culte, commencerent à rendre quelque veneration aux images, le Payen & le Juif ne manquerent pas à en faire la matiere de leurs accusations.

Leont. Cypr S. 5. contra Jud. Conc. Nic. II. Act. 4. p. 137.

La premiere dispute qui paroisse sur cette matiere est celle de Leonce Evêque de l'Ile de Cypre, où avoit vêcu St. Epiphane le grand ennemi des images. Cet Evêque qui vivoit l'an 590. fut obligé de faire une apologie pour les Chretiens contre les Juifs, qui les foudroioient par le second Commandement de la Loi. Leonce oposoit aux Juifs tout ce qui se pouvoit dire sur la matiere. I. Il produisoit l'exemple de Jacob qui avoit adoré sur le bout *de son bâton*, & qui n'avoit pas adoré son bâton, mais son *fils Joseph*. Ce qui étoit une fausse interpretation de l'Ecriture, puis que Jacob n'adoroit ni le bois, ni son fils, mais Dieu. II. Il alleguoit la benediction que ce même Patriarche avoit donnée à Pharao, lequel cependant ne le regardoit pas *comme un Dieu*; il en tiroit cette conclusion pour les images, qu'on ne les adoroit pas comme des Dieux. La consequence sera pitié; mais il faut la pardonner à un homme qui n'avoit pas de reputation, & qui seroit demeuré dans l'oubli, si le second Concile de Nicée qui avoit besoin de ces sortes de gens n'avoit eu le soin de l'en tirer. III. Il semble qu'il ne vouloit rendre aux images, que le même culte qu'on rendoit à la maison de Bethléem, où J. Christ étoit né, à la creche, à la ville de Nazareth, à la montagne de Sion; car il *adoroit la la place de Dieu*. Du moins il faut avouër que les idées de l'adoration des images étoient fort confuses dans l'esprit de cet Apologiste des Chretiens Iconolâtres contre les Juifs.

Joan. Thess. Disp. Jud. & Christ. ibid. Act. 5. p. 356.

Jean Evêque de Thessalonique qui vivoit dans le siecle suivant, fut aussi apellé à repousser les objections des Juifs, qui continuoient à reprocher aux Chretiens qu'ils violoient la Loi de Dieu, laquelle defendoit les images, & on leur repondoit que Dieu avoit commandé à Moïse de faire des Cherubins, & d'élever le Serpent d'airain.

Id Sermo ibid p. 353.

VIII. Les Payens ne manquerent pas aussi de se mettre sur les rangs, & de montrer aux Chretiens qu'ils retomboient dans le même culte qu'ils condamnoient avec tant de severité chez eux. L'Archevêque de Thessalonique dont nous venons de parler, qui vivoit dans le septiéme siecle, fut obligé de prêcher contre eux; mais au lieu de bien éclaircir la matiere, il tomba dans des erreurs qu'on n'aprouve pas aujourd'hui, puis qu'il s'avisa de soutenir que les ames & les Anges étoient corporels, afin de pouvoir conclure plus aisément qu'on avoit raison de les peindre.

IX. Il y a peu d'Auteurs du sixiéme siecle qui ayent traité la matiere des images, ou qui en ayent parlé. Il n'y en eut même qu'un petit nombre dans le septiéme siecle. Leur usage & leur culte s'établissoient à la faveur de la tolerance & du silence des Evêques, qui n'avoient plus pour leurs Troupeaux le même zéle qui les avoit rongez dans les premiers siecles. Quelques Critiques dont nous respectons le merite & le savoit, ont placé dans ce tems-là sur la bonne foi du Pape Adrien *un St. Jerôme Prêtre de Jerusalem*, lequel dit „ Que Dieu a permis à toutes les nations d'adorer les choses faites de main, & aux Juifs d'adorer les deux tables de la Loi, & les Cherubins que Moïse avoit fait par son ordre; il a donné aux Chretiens de peindre, „ de venerer, & d'adorer la croix, & les images des bonnes œuvres, & de montrer l'ouvrage de nos mains. „ Mais ne seroit-ce point là une suposition d'Adrien I. qui voulant s'autoriser d'un nom venerable a prêté ces paroles au vrai St. Jerôme, qui avoit passé une partie de ses jours à Jerusalem? Du moins on ne trouve point dans ces tems-là aucun St. Jerôme Prêtre de Jerusalem qu'Adrien I. ait pu citer. Au contraire on étoit dans le tems des supositions, puis que la plupart des defenseurs des images citoient hardiment une lettre de St. Basile à Julien l'Apostat, qu'on regarde aujourd'hui comme évidemment fausse. Au fond on ne sait comment un Pape a pu dire, que Dieu avoit *accordé* aux nations d'adorer les Idoles, & aux Juifs *d'adorer les tables de la Loi*. Non seulement il n'y a point là de verité, mais de plus c'est autoriser l'idolatrie jusques dans les derniers excés.

Daillé des Images l. 3 c. 7. 359. Adr. I. ep. ad Imp. Conc. Nic II. Act 2. p. 126. Daillé des Imag. Συνεχώρησεν.

Sophron. Laus in Cyrum & ex prato Spirit. Conc. Nic. II. Act. 4. p. 352.

Si on veut des adorateurs d'images dans la Judée, on n'a qu'à suivre Sophronius Evêque de Jerusalem au septiéme siecle. Cet homme credule ne se contentoit pas, comme on le dit quelquefois, de remarquer qu'on honoroit la memoire des Martyrs, en ornant leurs temples & en peignant leurs images; il ne se contente pas même d'assûrer qu'il avoit vu dans un temple J. Christ, au milieu de sa Mere qui étoit à la gauche, & de St. Jean Baptiste qui tenoit la droite; aux piez de cette image étoient Cyrus & Jean qui demandoient quelque grace. Mais de plus cet Evêque raporte l'histoire d'un Solitaire tourmenté du Diable, lequel lui aparut visiblement, & lui demanda de jurer qu'il ne reveleroit jamais à personne ce qu'il alloit lui dire, *Jure moi*, lui dit le Diable, *que tu n'adoreras jamais cette image de la Vierge, & je te laisserai en repos*. Le Solitaire n'osa promettre la chose sans consulter son Abbé, lequel lui repondit qu'il valoit mieux *ne laisser aucun*

un bordel de la ville sans y aller, que de refuser d'adorer J. CHRIST *& sa Mere dans leur image.* Un homme qui raporte de semblables histoires doit aprouver l'adoration des images.

X. Si on demande quelle espece d'honneur on rendoit aux images, on comprendra sans peine qu'il étoit different selon les personnes, & selon les lieux où l'on vivoit, puis qu'il n'y avoit point encore de loi generale qui prescrivit ce qu'on devoit faire. I. Quelques-uns se sont imaginez que pour attirer plus de veneration aux images, on les plaçoit proche de l'autel ou sur l'autel, & c'est à cela qu'ils apliquoient le Decret du Concile de Tours tenu l'an 567. par lequel il est defendu de mettre l'Eucharistie *in imaginario ordine*, c'est-à-dire *au rang des images.* Binius a cru que les images étoient *sur l'autel*, & que la croix pendoit au milieu, & que le Concile vouloit qu'on plaçât l'Eucharistie sous la croix, au lieu de la mettre entre les images. Le P. Mabillon soutient au contraire qu'il est faux qu'on mît alors les images sur les autels; mais qu'on les peignoit seulement sur les murailles qui étoient proche de l'autel. Mais nous avons fait voir ailleurs que ces Auteurs disputent en vain, parce que le Concile de Tours ne parle point des images, que le terme d'*imaginarius* n'est point propre à les indiquer, qu'il signifie simplement l'imagination, & que la conjecture du P. Hardouin qui laisse aux termes leur veritable signification, & qui donne aux paroles du Concile un sens fort naturel, en ordonnant de ranger les differens pains de l'Eucharistie en forme de croix, au lieu *de suivre son imagination*, est la plus solide & la plus exacte. II. On baisoit les images. Ce fut une des raisons que Leon l'Isaurien allegua dans la suite pour placer les images dans un lieu élevé, afin, disoit-il, d'empêcher le peuple de les *baiser.* Il pretendoit que ce baiser bien loin de faire honneur aux images les salissoit, & les gâtoit; mais ceux qui le faisoient avoient sans doute une autre pensée, & vouloient donner par là une marque d'amour & de devotion pour les images, & pour le Saint qu'elles representoient. III. On brûloit de l'encens devant elles. Le P. Mabillon qui ne remonte pas plus haut que le quatriéme siecle, & qui ne sait si du tems de St. Epiphane l'Eglise *aprouvoit ou exigeoit* des images, remarque que lors qu'elles eurent été permises le peuple ne manqua pas de les orner, *de leur brûler de l'encens.* C'étoit une troisiéme maniere de les honorer qui aprochoit plus de l'adoration. Lors que les images eurent été permises, dit le judicieux Mabillon, le peuple qui les aimoit eut soin de les orner & de les placer dans les lieux convenables. Ce ne fut pas seulement le peuple grossier & devot qui eut ce soin; les Pasteurs de l'Eglise & les Evêques aprouverent les images, principalement *à cause qu'elles servoient de livres aux ignorans*, pour leur aprendre les belles actions de J. CHRIST ou des Saints, & qu'elles étoient utiles aux autres pour les en faire souvenir, *& c'étoit la principale religion que l'ancienne Eglise avoit pour les images*; mais dans la suite *on en vint aux baisers, aux salutations, aux genuflexions, on fit brûler de l'encens, on leur alluma des cierges.* L'Eglise se partagea là-dessus en sentimens differens; les uns en avoient *de l'aversion, & rejettoient toutes ces choses comme des semences de superstition*; les autres *les toleroient comme des actions d'une populace grossiere.* Enfin les derniers *aprouvoient ce culte comme les actes d'une pieté sincere, pourvu qu'on elevât son cœur aux originaux.* Nous avons cru devoir raporter les paroles du P. Mabillon, en parlant des differens degrez de culte qu'on rendoit aux images, parce qu'il confirme tout ce que nous avons avancé jusqu'à present, & qu'un temoignage écrit d'une main si habile, & qui a feuilleté avec tant de soin les anciens monumens, ne peut être suspect à ceux de sa communion. Il *ne sait* si l'Eglise exigeoit & *aprouvoit* le culte des images; cette ignorance n'est-elle point affectée? Le P. Mabillon peut-il ignorer si un culte public étoit en usage, lui qui dans ces savantes Prefaces deterre jusqu'aux rites les moins importans? Quoi qu'il en soit, il avoue premierement que même après St. Epiphane qui dechira le voile d'Anablatte, la Religion pour les images consistoit à les regarder comme les livres des ignorans. Secondement que lors que le peuple les baisoit, & brûloit de l'encens devant elles, il se forma trois sentimens differens, les uns *condamnoient*, les autres *toleroient*, & les derniers *aprouvoient* ce culte. Revenons à nôtre sujet. IV. On commençoit à leur allumer des chandelles. Sophronius Evêque de Jerusalem parle d'une lampe qui brûloit devant l'image de J. CHRIST, & dont on prenoit de l'huile pour se frotter les parties malades, dans l'esperance d'obtenir par ce moyen la guerison. Nous avons aussi vu que ce bourgeois d'Antioche qui vouloit honorer Simeon Stylite, faisoit brûler des chandelles devant le portrait de cet homme vivant. On pourroit y ajoûter cette chandelle qui brûloit ordinairement devant l'image d'Augustin Moine Predicateur de l'Angleterre, laquelle s'étant éteinte fut rallumée miraculeusement en presence de tout le peuple. Mais comme la vie de ce Moine n'a été écrite que par un nommé Gocelin, lequel vivoit dans l'onziéme siecle, on ne peut compter sur ce fait raporté par un Auteur si éloigné. V. Lors qu'on vouloit prêter un serment, on avoit quelquefois la coutume de mettre la main sur les Evangiles, sur la croix, & sur les *images.* Cela se pratiqua la premiere fois dans la dispute de Maxime, & de Theodose Evêque de Cesarée dans la Bythinie. Ils saluerent *l'image* de la très-Sainte *Mere de Dieu, & y reposerent leurs mains pour ratifier ce qui avoit été dit.* Les Peres du second Concile de Nicée qui ne trouvoient pas l'acte d'adoration pour les images assez nettement exprimé dans ce recit, soutenoient que par *la salutation* il falloit entendre *l'adoration.* Mais pour nous qui ne cherchons dans les écrits des Anciens que ce qui s'y lit, nous nous contentons de voir une reverence faite aux images & aux Saints Evangiles, & le serment prêté en touchant toutes ces choses. VI. Ce n'est pas qu'on ait dessein de nier qu'il y eût des Docteurs qui enseignoient l'adoration des images; car il y en avoit effectivement qui apelloient les images adorables, quoi qu'ils soutinssent qu'on n'adoroit point ni le bois, ni la pierre, ni les couleurs; mais J. CHRIST qui étoit representé par ces couleurs.

XI. Il y avoit aussi des Theologiens qui avoient des sentimens oposez. Nous ne mettrons point, si l'on veut, dans ce rang Anastase d'Antioche, que les Conciles de Constantinople & de Nicée reclamerent tour-à-tour, l'un contre l'adoration des images, & l'autre pour la defendre par son autorité. Voici ses paroles par lesquelles on en pourra juger. „ Que personne ne soit choqué du terme d'adoration; car nous adorons les „ hommes & les Anges, mais nous ne les servons pas, car Moïse a dit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu & tu „ serviras à lui seul. Remarquez que quand il parle de *servir* il ajoûte le terme de *seul*, mais il ne fait pas la „ même chose lors qu'il s'agit de l'adoration. Il est donc permis d'adorer, parce que l'adoration est une „ marque d'honneur, mais il n'est jamais *permis de servir ni d'invoquer.* „ L'ambiguité qui a fait douter du veritable sentiment d'Anastase roule sur le terme d'adoration, parce que les Grecs s'en servoient souvent pour marquer le respect qu'on rend aux hommes vivans; mais ils l'employoient aussi quelquefois pour designer le ser-

Bin. in Conc. Tur. Nota Mabil. de Lit. Gallic. l. 1. c. 9. p. 92.

Harduin de Sacr. Altaris emba. l. 2. c. 2. p. 228.

Mab. Sac. B V. Praf. §. 11. p. 12.

Sophron. ubi supra. Vita Sim. Styl. c. 22. p. 171. apud Papebroch. 24. Maii c. 5. p. 371. Gocelinus de Transl. Aug. c. 3. apud Pap. 26. Maii. c. 6. p. 418. De Dogm. qua mota sunt inter Max. & Theod. Conc. Nic. II. Act. 4. p. 232. Leont. ubi sup. Anastas. ep. ad Schol. Conc. Nic. II. Act. 4. p. 248.

CULTE DES SAINTS.

service religieux. Les Peres du second Concile de Nicée profiterent de cette équivoque, & conclurent qu'Anastase étoit dans leurs sentimens. Mais I. Anastase s'explique, en declarant que l'adoration se rend aux *hommes*. II. Il ajoûte que c'est une *marque d'honneur*, & c'est en cela seul qu'il la fait consister. L'adoration religieuse est à la verité une marque d'*honneur*, mais ce seroit l'exprimer trop foiblement que de la decrire par un simple terme d'*honneur*. III. C'est pourquoi malgré l'ambiguité du terme les Peres de Nicée furent obligez de faire un sophisme, pour montrer qu'il falloit adorer les images. Ceux, disent-ils, qui refusent *d'adorer* les images & qui les honorent, *combatent ce Pere*. Il semble qu'ils suivent les principes d'Anastase, qui explique le terme d'adoration par celui d'honneur. Ils ne le font pas, dit le Concile, car ils parlent *avec hypocrisie*, & puis qu'ils refusent l'adoration, qui est la marque de l'honneur, ils deshonorent les images au lieu de les honorer. Le sophisme du Concile est évident, Anastase demande seulement de l'honneur pour les images, & c'est là ce qu'il apelloit adoration. Les disciples de cet Evêque ne vouloient point aller plus loin. Le Concile de Nicée au lieu de reconoître que ces disciples avoient raison, se jouë des termes, & quoi qu'on ait expliqué le terme d'adoration par celui d'honneur, il veut qu'on adore au lieu d'honorer. Que l'illusion est grossiere? IV. Anastase remarque de plus qu'il y avoit de son tems des personnes scrupuleuses, qui ne vouloient point se servir du terme d'adoration pour les images, & que ce mot les choquoit. Ainsi quand Anastase ne se seroit pas oposé aux images, il seroit toûjours un temoin qu'il y avoit des personnes dans son siecle, qui ne vouloient point qu'on rendît, ni même qu'on parlât de rendre aucun culte aux images. V. Enfin cet Evêque d'Antioche ne vouloit point qu'on servît, *ni qu'on invoquât aucun autre que Dieu*. Son temoignage est si clair sur ce dernier article qu'on ne peut l'éluder.

XII. On ne peut aussi contester celui de Serenus Evêque de Marseille, lequel voyant qu'on adoroit les images dans son Eglise, les fit ôter. Comme le peuple ne se voit ôter qu'avec douleur les objets sensibles de sa devotion, une partie se mutina contre son Evêque, & fit voler ses plaintes jusqu'à Rome. Gregoire I. intervint dans le procés, & il fut d'avis de tenir un milieu entre le peuple & Serenus: c'est que d'un côté au lieu de briser les images, on les laissât dans le temple, & de l'autre qu'on empêchât en toutes manieres de les adorer. Serenus ne voulut point deferer au conseil du Pape, & aprés avoir ôté à son peuple la semence de l'idolatrie, il ne voulut point consentir à son retablissement. Gregoire I. jaloux de son premier avis, écrivit une seconde fois imperieusement à l'Evêque de Marseille; mais ce dernier fut ferme contre les images.

XIII. Il est important de voir la maniere dont Gregoire I. écrivit à Serenus, afin qu'on conoisse son veritable sentiment. Nous le ferons en peu de mots, parce que le fait est assez conu. I. Il loüe son zéle de n'avoir point souffert qu'on adorât les images. „ Nous avons loüé, lui dit-il, le zéle que vous avez eu de ne „ point souffrir que l'on adore aucune chose faite de main; mais nous estimons que vous ne deviez point briser „ les images. Car l'on se sert de peintures en l'Eglise, afin que les ignorans aprennent au moins par la vuë „ des murailles ce qu'ils ne peuvent lire dans les livres. Il étoit donc du devoir de vôtre fraternité, & de les „ conserver, & d'empêcher le peuple de les adorer, en telle sorte que les ignorans eussent dequoi s'instruire „ en la conoissance de l'Histoire, & que le peuple cependant ne pechât point en adorant la peinture. „ II. On voit par ce raisonnement de Gregoire que le seul usage des images dans les temples étoit d'instruire les ignorans; mais que ce seroit un peché que *d'adorer ce qui est fait de main d'homme*, & que le devoir des Evêques est de l'empêcher. Il marque même la nature de l'adoration qu'il condamne; car en disant par oposition aux images que c'est devant la Trinité seule *qu'on se prosterne*, on voit aisément qu'il condamne jusqu'aux genuflexions qu'on faisoit aux images. III. La reponse que fait Baronius, que le Pape avoit peur qu'on n'adorât les couleurs des images, & qu'ainsi l'Eglise condamne encore aujourd'hui ce que le Pape condamnoit à la fin du sixiéme siecle, est indigne d'un si grand homme. On attribuë à Gregoire premier une frayeur chimerique, qui n'est jamais montée dans l'esprit de personne; car il n'y a jamais eu de Payen qui ait adoré les couleurs des images. Gregoire premier censuroit le culte qu'on rend aujourd'hui aux images, & ne vouloit point qu'on les adorât. IV. Quoi qu'il fût en colere lors qu'il écrivit une seconde fois à ce même Evêque, il ne laisse pas d'avoüer qu'il l'a loüé, & qu'il faut empêcher l'adoration *des images par toutes sortes de moyens*. V. Il étoit persuadé que l'Ecriture Sainte condamnoit cette adoration des images, puis qu'il vouloit qu'on tirât de là des preuves, pour aprendre au peuple qu'il ne falloit pas le faire, & qu'en effet l'Ecriture dit, *Tu adoreras Dieu, & tu serviras à lui seul*. Ainsi Gregoire premier & Serenus Evêque de Marseille convenoient sur l'article le plus important, & l'un & l'autre demeuroient d'accord que l'adoration des images non seulement n'étoit pas permise, mais qu'elle étoit contraire à la Sainte Ecriture. Mais Gregoire premier vouloit qu'on laissât les images dans les temples pour l'instruction des peuples, & l'Evêque de Marseille que le commencement de l'idolatrie avoit fait trembler, vouloit qu'on brisât les images, afin d'ôter tout pretexte d'adoration. Ainsi le culte des images n'avoit point encore passé en Occident au septiéme siecle, on n'y voyoit tout au plus que quelques échapées des peuples, qui furent severement reprimées par la vigilance de Serenus.

Greg. I. l. 7. ep. 110. p. 1370.

Id. l. 9. ep. 9. p. 1435.

Baronius an. 599. p. 132. n. 7.

XIV. On se plaindroit peut-être si nous nous arrêtions là, & l'on nous accuseroit de dissimulation si nous n'indiquions deux endroits des Ouvrages de Gregoire premier, qu'on produit ordinairement pour les images. L'un est l'ordre qu'il donna à l'Evêque de Cagliari, d'ôter d'une Synagogue des Juifs une croix & une image de la Vierge qu'un Juif nouveau converti y étoit allé placer. Gregoire le Grand qui n'aprouvoit pas ce zéle inconsideré, voulut qu'on raportât l'image *avec reverence*. Le second paroît beaucoup plus fort. Secondinus lui avoit demandé des images, & ce Pape en les lui envoyant, le louë de sa demande: „ Parce, dit-il, „ qu'il espere qu'il ne veut pas avoir cette image afin de l'adorer comme un Dieu, mais afin que son amour se „ rallume par le souvenir du Fils de Dieu dont il a l'image; & qu'on se prosterne devant elle non pas comme „ devant une Divinité, mais qu'on adore celui dont l'image nous fait souvenir. „ C'est à la faveur de ces deux passages qu'on tâche de faire de St. Gregoire un Iconolâtre. Mais I. il est étonnant qu'on veuille donner à Gregoire premier deux sentimens oposez sur les images, le premier fait est constant & évident, Gregoire y exprime sa pensée d'une maniere nette & precise. Dans une occasion où il falloit relever l'honneur & le culte des images, il declare qu'il ne faut jamais adorer ce qui est fait de main d'homme, & qu'on est obligé de *l'empêcher par toutes sortes de moyens*. Cela suffit à ceux qui rejettent l'adoration des images, & c'est de-

Greg. I. l. 7. ep. 54. n. 8. p. 1342.

Culte des Saints.

desormais aux defenseurs de l'infaillibilité des Papes à sauver la contradiction, dans laquelle ils font tomber le Juge souverain de cette controverse. II. D'ailleurs on remarque sans peine que Gregoire premier ne parle point du culte des images dans les deux endroits qu'on cite de lui; dans l'un s'agissant d'emporter une image & une croix de la Synagogue, il ne falloit pas donner aux Juifs le plaisir de voir qu'on brisoit ou qu'on meprisoit la croix & l'image: ce n'étoit pas le sentiment de Gregoire, qui au contraire condamnoit ceux qui brisoient les images. Il avoit raison d'ordonner que cette demarche qui apartenoit à la Religion, & qui auroit peut-être été mal interpretée si on avoit fait la chose avec indecence, se passât avec respect; mais la *reverence* dont il parle ne peut être regardée comme une adoration, sur tout puis qu'il ne s'agit pas là du service qu'on doit rendre aux images, mais d'une simple translation. III. Gregoire suivoit encore sa Theologie en écrivant à Secundinus; car son sentiment étoit qu'on devoit laisser les images dans les temples, afin d'instruire les peuples, & de ranimer par ces objets sensibles leur devotion pour Dieu. Il dit la même chose dans sa lettre à Secundinus. On a même remarqué que ces paroles, *nous ne nous prosternons pas devant elle comme devant une Divinité*, ne se lisent point dans la plupart des anciens manuscrits, ce qui donne lieu à croire qu'elles ont été ajoûtées par quelque defenseur des images. On peut encore remarquer la fausse traduction de Maimbourg, lequel ne trouvant pas dans ce passage l'adoration des images qu'il cherchoit, l'y fait entrer en traduisant ainsi, *Nous adorons* J. CHRIST *par cette image qui le represente:* au lieu qu'il y a dans le Latin, Nous *adorons* J. CHRIST *dont l'image nous represente la naissance.* Le premier de ces sens établit un culte relatif, qui se rend à l'image par raport au prototype qui est J. CHRIST: & le second de ces sens qui repond mot-à-mot au texte, ne donne aucun degré d'honneur à l'image, mais seulement la proprieté de representer historiquement la naissance de J. CHRIST, qui est celui qu'on adore.

Maimb. Hist. des Icon. l. 2. p. 47.

XV. Nous finirons par le Concile Quinisexte, qui fut tenu peu de tems avant les grans combats lesquels se formerent dans le siecle suivant pour les images. Le Concile ordonna qu'on ne peindroit plus J. CHRIST sous la forme d'un agneau, mais qu'on lui donneroit la figure d'un homme, afin qu'elle fît souvenir de l'incarnation de J. CHRIST, & de la redemtion qui avoit été faite par son moyen: & la raison de ce Decret étoit qu'entre les *venerables images* il y en avoit quelques-unes où J. CHRIST étoit peint comme un agneau, que Jean Baptiste son precurseur montroit au doigt. On n'est pas tout-à-fait sûr du rang qu'on doit donner à ce Concile, parce que les defenseurs des images ont paru en faire leur bouclier. Damascene le cite. Theodore Studite lui donne à cause de cela le titre de *Concile Oecumenique*, & apelle quelque part les Evêques qui le composoient de *Saints Peres.* Le Pape Adrien l'allegue aussi, quoi qu'il fût fort odieux à Rome, & que le Pape Jean n'eût pas voulu le recevoir; l'interêt qu'on avoit à la defense des images, a fait passer sur cette repugnance. Il fut produit au second Concile de Nicée, & quoi que plusieurs Evêques murmurassent contre ce Concile, on ne laissa pas de l'aprouver: la preuve qu'on en tiroit, rouloit ordinairement sur ce que les images y sont *apellées venerables.*

An. 692. Damasc. de Imag. Orat. 3. p. 481. Theodor. Studites Antirrhet. 2. p. 124. Refutat. Poem. Iconom. ed. Sirm. p. 197. l. 1. ep. 27. p. 285. Adrian. I. ep. ad Tar. apud Syn. Nic. II. act. 2. p. 121.

XVI. D'un autre côté ceux qui n'adorent point les images, croyent qu'il est tout-à-fait pour eux, parce que les Peres de ce Concile se contentent d'apeller les images *venerables.* Le Concile de Nicée se servit d'un terme plus fort, en parlant d'un temple dans lequel ils étoient assemblez. Il n'y a pas d'aparence que le Concile Quinisexte se fût contenté de donner aux images le même titre qu'on donne aux temples, s'il les avoit cruës *adorables* d'une adoration religieuse. II. La chose paroît plus évidente, lors qu'on compare ce Decret avec celui où il est parlé de la croix, pour laquelle on demande de l'adoration de corps & d'esprit, & qu'on defend de peindre sur le pavé. Il est vrai que le Concile de Francfort aplique ces paroles à JESUS-CHRIST, qui nous a sauvez sur la croix; mais cela n'empêche pas que les Peres, qui s'expriment si differemment pour la croix & pour les images, n'ayent temoigné qu'ils croyoient l'un de ces objets adorable, & que l'autre ne l'étoit pas, puis qu'il mettoit une difference si sensible entre ses expressions. III. L'ordonnance du Concile est fondée sur une raison, qui laisse voir que le seul usage qu'il pretendoit retirer des images, étoit celui que Gregoire premier avoit marqué, c'étoit d'animer la devotion & la reconoissance pour CHRIST; car il vouloit que tous ses portraits eussent une figure humaine, parce qu'elle sert à *faire souvenir de sa demeure sur la terre, & de sa passion salutaire.*

[illegible] Concil. Quin. Can. 82. p. 1158. [illegible] Id. Can. 73. p. 1175.

XVII. Ceux qui cherchent la verité, ne s'embarrasseront pas beaucoup de voir ce Concile cité par celui de Nicée; car c'étoit assez pour ce dernier Concile, qui manquoit de preuves sur les images, de trouver qu'on les eût apellées *venerables.* On y citoit un grand nombre de passages, qui n'avoient pas autant de forces que celui-là. On peut seulement remarquer que Theodore Studite eut quelque defiance de la solidité de sa preuve, si elle étoit apuyée sur le titre de *venerable*, c'est pourquoi il l'abandonne pour en former une autre. „*Voyez*, dit-il, *comment ils croyent que les anciens types & les ombres sont adorables, puis qu'ils disent* „*qu'ils les embrassent; car les embrasser, les saluër & adorer, est assurement la même chose.* „ L'argument de Theodore est pitoyable; car il faut qu'il ait pris les ombres & les types de la Loi pour des images; ou bien son argument ne prouve rien. D'ailleurs il se joüe sur l'ambiguité du terme de saluër, qui signifie aussi recevoir & embrasser; l'Ecriture dit que les Patriarches *saluoient de loin les promesses*, parce qu'ils les croyoient. Le Concile in Trullo faisoit la même chose pour les types de la Loi, il les recevoit, il les trouvoit bons pour les tems où J. CHRIST n'avoit point encore paru. L'Interprete Latin a bien vu que c'étoit là le veritable sens du Concile; mais au contraire Theodore Studite, qui change la signification des termes, soutient qu'embrasser une doctrine & adorer sont la même chose, & il fait adorer par les Peres du Concile in Trullo les agneaux qui avoient été les types de J. CHRIST sous la Loi. Jugez par là de l'embarras qu'il avoit à trouver dans ce Concile une preuve pour l'adoration des images.

Theodor. antirrh. 2. p. 124. [illegible]

Il est encore plus étonnant de le voir citer au Pape Adrien, puis que Rome le rejettoit. Lupus qui a voulu sauver, à quelque prix que ce fût, l'honneur de ce Pape, avance que le Pape Constantin ou quelqu'autre des Evêques de Rome, car il ne sait pas lequel est celui qui a fait le coup, étant allé à Constantinople, & entrant là-dessus en conference avec Justinien, choisit quelques-uns des Canons du Concile in Trullo, qu'il aprouva, en rejettant les autres: & cela paroît d'autant mieux fondé qu'Adrien ne recevoit pas *tous* les Canons de ce Concile, *mais seulement ceux qui étoient divinement inspirez.* Il est aparent que Constantin aprouva les Decrets du Concile in Trullo, puis qu'il fut bien reçu de Justinien qui le faisoit venir pour cela à Constan-

Lup. Not. ad Can. Trull. p. 1077.

Culte des Saints.

tinople; mais c'est une conjecture sans fondement, de dire qu'on rejetta quelques-uns de ces Decrets, & qu'on aprouva les autres. Si le Pape avoit rejetté quelques Canons du consentement de Justinien, les Grecs les auroient rejettez avec leur Prince, & on n'auroit mis entre les regles de l'Eglise que ceux qui auroient été aprouvez du Pape & de l'Empereur: après cela le Pape Adrien n'auroit pas eu besoin de faire la restriction qu'on lui attribuë, il n'auroit eu qu'à suivre le jugement de son predecesseur. D'ailleurs la conduite du Pape Constantin, qui aprouvoit les Canons contraires aux droits de son Siege, suffit-elle pour justifier Adrien qui n'étoit plus dans la même necessité, ou plutôt dans la même contrainte où Constantin s'étoit trouvé entre les mains de son Prince? La restriction qu'on attribuë au Pape Adrien est fausse, du moins elle ne regarde point en particulier le Concile Quinisexte, mais generalement les six Conciles Oecumeniques. *Je les reçois*, dit-il, *avec les regles qu'ils ont divinement établies.* S'il y a là une exception, elle regarde les six premiers Conciles, & alors sa defiance donne une grande atteinte à leur autorité: s'il n'y a point de restriction, le Pape a aprouvé generalement tous les Canons du Concile in Trullo, comme *divinement établis*, & on ne peut plus defendre ce Pontife.

Le Pape Adrien citoit en particulier un Canon fort contraire à l'usage de Rome, puis que le Concile defendoit de peindre J. CHRIST sous la figure *d'un agneau*; cependant ces sortes d'images condamnées par le Concile sont fort ordinaires & fort estimées à Rome. Le P. Petau a reconu de bonne foi la difficulté. *Il est évident*, dit-il, *que le Concile ordonne de ne peindre plus* J. CHRIST *sous la figure d'un agneau*, *mais sous celle d'un homme.* Mais tous les Jesuïtes ne tiennent pas le même langage, & l'on veut nous persuader aujourd'hui, qu'il faut suivre l'anciènne interpretation de Gretser & de Bellarmin, lesquels faisoient dire au Concile qu'il faut *plutôt* peindre J. CHRIST comme un homme, que sous la figure de l'agneau. Car, dit-on, Adrien & les Grecs n'autoient pas cité ce Decret sans en remarquer le defaut; & puis que le Concile apelle venerables les images où J. CHRIST étoit peint comme un agneau, il faut qu'il les ait aprouvées, & qu'il leur en ait seulement preferé d'autres. C'est ainsi qu'il n'y a rien de si clair qu'on ne tâche d'éluder par une vaine subtilité. Premierement le Concile a pu apeller les images venerables, en retranchant l'abus qui se commettoit dans *quelques-unes.* Secondement cette expression, Nous avons vu *quelques images* où JESUS-CHRIST est peint comme un agneau, montre qu'il ne s'agit point là de *preference*, ni de faire les unes plutôt que les autres. La preference étoit dejà toute entiere pour les images de J. CHRIST en figure humaine, il y en avoit seulement *quelques-unes* où J. CHRIST étoit peint comme un agneau, & le Concile veut abolir cette espece d'images, dont il y en avoit *quelques-unes* dans les temples. Enfin Adrien premier pouvoit citer ce Canon, puis que peut-être il n'y avoit pas plus d'images de J. CHRIST à Rome sous la figure d'un agneau qu'à Constantinople, & que les *agnus Dei* n'étoient pas encore conus.

La Baune Præfat. in Op. Theod. Stud. Op Sirmondi, t. 5.

Cependant il ne laisse pas d'être vrai, qu'on n'aprouve pas aujourd'hui à Rome cette decision du Concile in Trullo dans son sens naturel; que Theodore Studite lui faisoit violence, en trouvant dans son Decret une preuve pour l'adoration des images, qui choque le bon sens; & enfin que le Concile tenu à la fin du septiéme siecle se contentoit de dire que les images sont venerables, comme on disoit à Nicée que le temple, où s'assembloit le Concile, étoit *tout venerable*, & qu'on n'y reconoissoit point d'autre usage que celui de faire souvenir de la passion de J. CHRIST & de sa demeure sur la terre.

FIN DU LIVRE VINGT-DEUXIEME DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE, CONTENANT L'HISTOIRE DES IMAGES DEPUIS J. CHRIST JUSQU'A L'AN SEPT CENS.

HISTOIRE DE L'EGLISE.

LIVRE XXIII.

CONTENANT

L'Hiſtoire des Images, depuis l'an 700. juſqu'à l'onziéme ſiecle.

CHAPITRE I.

Remarques hiſtoriques ſur les images au commencement du huitiéme ſiecle.

I. *Troiſiéme periode de l'Hiſtoire des images.* II. *Images des Evêques & tableaux des Conciles placez dans les temples.* III. *Philippicus fait ôter le tableau du ſixiéme Concile.* IV. *Additions de Sigonius & des Modernes à cette action de Philippicus refutées. Faux Concile de Rome ſur les images.* V. *Concile tenu à Londres pour les images ſous Eguvin. Conjecture de Baronius qui le rejette.* VI. *Nouvelles raiſons contre ce Concile de Londres.*

Culte des Saints.

I. NOus avons achevé les deux premiers periodes du culte des images; dans le premier nous n'avons trouvé aucune trace de culte : au contraire les Peres combatoient l'idolatrie Payenne preciſément par les mêmes raiſons dont les Reformez ſe ſervent contre les images que Rome adore; & les Conciles diſoient nettement qu'ils defendoient *de faire des images dans les temples.*

Cet uſage changea l'an 362. & les Evêques introduiſirent les images dans les temples. Cependant on demeura cent quarante ans ſans leur rendre quelque adoration; ce culte fut combatu en certains lieux, & établi en d'autres, c'eſt qui a fait le ſecond periode, depuis l'an 350. juſqu'à la fin du ſeptiéme ſiecle.

Nous arrivons preſentement au troiſiéme & au dernier periode, dans lequel nous allons voir non ſeulement des diſputes fort échauffées entre des Docteurs en Theologie, des Evêques oppoſez à d'autres Evêques ſe combatre avec un ſcandale preſque inévitable; mais les Princes & les Imperatrices ſont entrées dans ces combats; ils y ont fait couler des torrens de ſang; & la ſeule queſtion des images a fait plus de Martyrs, que la Religion Chretienne n'en avoit eu dans les perſecutions du Paganiſme. On pretend qu'elle a cauſé la ruine des villes, la deſolation des Provinces par les horribles trembleterres dont Dieu ſe ſervoit pour vanger l'impieté des hommes. On veut qu'elle ait produit la revolution des Etats & de l'Empire, & on ne peut nier qu'elle n'y ait beaucoup contribué. Nous allons donc entrer dans une nouvelle carriere, où nous verrons les Papes, pluſieurs Conciles Oecumeniques, les Empereurs, les Imperatrices écrire, agir, combatre, tantôt pour la defenſe des images, & tantôt pour leur deſtruction, ce qui fournira une matiere plus ample & plus diverſifiée que celles des chapitres precedentes.

II. On s'étoit contenté pendant un grand nombre de ſiecles de mettre le nom des Evêques dans les Dyptiques de chaque Egliſe; c'étoit un honneur qu'on rendoit à ceux qui étoient morts en reputation d'orthodoxie. On ne vouloit pas y recevoir les Heretiques, ou même on effaçoit leurs noms, lors qu'ils avoient été couchez dans les regîtres publics. Mais comme les Heretiques triomphoient ſouvent par le moyen des Empereurs qui les favoriſoient, ces Dyptiques furent une ſemence de diviſion; parce que chaque Secte vouloit y graver le nom de ſes chefs dès le moment qu'elle en avoit le pouvoir ou la liberté. Lors que les images furent introduites & generalement reçuës, les Evêques des grandes villes voulurent avoir leur portrait dans les Egliſes qu'ils avoient gouvernées. On mettoit & on arrachoit les images des Paſteurs ſelon l'opinion qu'on en avoit, & cela ne manqua pas de cauſer de nouveaux deſordres. On ne ſe contentoit pas de mettre dans les temples les portraits des Evêques, mais on avoit ſoin d'y peindre auſſi les Conciles Oecumeniques. Il n'y avoit gueres moins de conteſtation ſur les Conciles que ſur les Evêques: ainſi cela forma une nouvelle ſource de diviſion, qui éclata particulierement au commencement du huitiéme ſiecle. On pretend que ce fut la premiere origine des diſputes & des combats ſur les images.

III. Philippicus Bardanes s'étant rendu maître de l'Empire après Juſtinien II. ce Prince qui favoriſoit ouvertement les Monothelites, fit effacer de l'Egliſe de Conſtantinople le tableau du ſixiéme Concile qui les avoit condamnez. Le Pape qui en fut averti, ne voulut point recevoir la lettre de ce Prince; & ſecondant le zéle du peuple Romain, il fit mettre dans l'Egliſe de Saint Pierre un grand tableau, où les ſix Conciles Oecumeniques étoient peints. Les Hiſtoriens modernes qui groſſiſſent fort les objets, aſſurent que Philippicus declara

An 711. Anaſtaſ. in vita Conſt. p. 1395.

CULTE DES SAINTS.

Sigon. de Regno Ital. an 712. pag 94. Platina vita Pontif. in Const. pag 185. Onuphr. Panvin. ibid. Baleus de Rom Pont. A 1 l 3. pag 94. Baron an. 712 § 8. p. 669. t. 8.

clara que les images de la Vierge & de CHRIST ne meritoient aucun culte, ni aucune veneration, & qu'il les fit ôter de tous les temples; c'est pourquoi ils regardent Philippicus comme le premier Empereur Iconoclaste. On ajoûte que le Pape afin de punir cet excés, & retirer l'Eglise *de la misere sous laquelle elle gemissoit*, assembla son Concile Diocesain, dans lequel il representa la naissance de la nouvelle heresie qui combatoit les images, & l'insolence de l'Empereur, qui non seulement les avoit ôtées de tous les temples, mais qui vouloit faire aprouver son action. Ce Concile resolut d'une voix unanime qu'il falloit condamner ceux qui rejettoient les images; l'Empereur Philippicus fut devoüé à toutes les peines de l'Enfer, par des vers satyriques qu'on composa aprés. Le Pape defendit de mettre l'image de ce Prince dans l'Eglise selon la coutume, de reciter son nom dans le Service, de recevoir aucune de ses lettres, & de se servir de la monnoye marquée à son coin; & ce Decret fut si promt, que les habitans de Ravenne s'étant soulevez, ils égorgerent leur Exarque. Baronius prend de là occasion de relever *la gloire des Papes, & du peuple Romain, qui avoit en execration un Prince heretique, tellement qu'ils ne vouloient recevoir ni son image, ni sa monnoye.*

Il faut avoüer qu'on raisonne fort differemment sur une même action. Baronius trouve la gloire du Pape dans une chose qui paroît si deshonorante à d'autres, qu'ils s'imaginent qu'il est avantageux au Pape que ce qu'on lui attribue n'ait jamais été fait. Mais sans avoir égard aux interêts de Constantin, la verité demande qu'on aprofondisse ce fait, dans lequel on trouve d'un côté l'origine des Iconoclastes, & de l'autre le Decret d'un Synode pour l'adoration des images, ce qui n'avoit pas encore été fait.

IV. Si on opose la conduite de Constantin telle que nous venons de la representer, avec celle de Gregoire le Grand, on trouvera une extrême difference entre ces deux Papes. Serenus avoit brisé les images de son Eglise; quand Philippicus auroit fait la même chose en Orient, le crime seroit égal. Serenus étoit un simple Evêque des Gaules, Philippicus étoit le maître de l'Orient & de Rome; la difference des personnes fait quelque chose dans les affaires indifferentes. Serenus mourut paisiblement dans la possession de son Evêché, Gregoire le Grand n'assembla point de Synode contre lui: au contraire il aprouva ce qu'il y avoit de plus important dans son action; par quel droit Constantin sevissoit-il avec tant de rigueur contre un Empereur qui étoit son maître, & qui auroit brisé les images avec plus d'autorité que Serenus, qu'on avoit laissé impuni? Il est à souhaiter que le fait soit faux, si l'on veut justifier la conduite de Constantin si opposée à celle de Gregoire le Grand.

Agathon. Epilog Co t 6. p. 1406.

En effet ce que les Historiens modernes raportent sur les images est un pur Roman. I. Philippicus qui étoit Monothelite n'en vouloit qu'au sixiéme Concile qui avoit condamné cette erreur; & ce fut uniquement le tableau de ce Concile qu'il fit ôter de l'Eglise; car le Diacre Agathon qui devoit être informé du fait, dit seulement que le Prince voulut qu'avant que d'entrer dans son palais, on ôtât le tableau du sixiéme Concile qu'on y avoit mis depuis plusieurs années. II. Le même Diacre assure que Philippicus ordonna, qu'on remît dans les Dyptiques les noms de Sergius & d'Honorius Evêques de Rome, que le sixiéme Concile avoit anathematisez, & qu'on *retablît leurs images dans les Eglises.* Philippicus étoit bien éloigné de rejetter toutes les images, puis qu'il faisoit retablir dans les Eglises celles de Sergius & d'Honorius: ainsi c'est une pure imagination des Modernes que de faire de ce Prince un Iconaclaste. III. Le Synode de Rome tenu pour l'adoration des images est une suite de cette premiere imagination; car puis qu'il ne s'agissoit que du sixiéme Concile, pourquoi faire là intervenir le culte des Images, & representer le Pape, opinant sur la naissance d'une heresie que Philippicus n'avoit point? On pouvoit consulter Anastase le Bibliothecaire, qui au lieu de parler de ce pretendu Synode & de la question des images, se contente de dire que le Pape remit dans le temple *la Vatarea*; c'est ainsi qu'il apelle le tableau des six Conciles, parce qu'en effet c'étoit uniquement du sixiéme Concile dont il s'agissoit entre l'Empereur & le Pape. IV. Sigonius ne s'est pas contenté de faire un Concile chimerique: mais de plus il soutient que le Decret en ayant été porté à Ravenne, le peuple anime tua son Exarque. Il raporte mal à-propos à Philippicus ce qui n'arriva que long tems aprés sous Leon l'Isaurien; il est vrai que Pierre qui vouloit être Duc de Rome, se batit contre les amis du Pape qui envoya croix & bannieres pour separer les combatans, dont il y en avoit dejà vingt-cinq de blessez; & Sigonius a peut-être confondu ce combat, & en a fait une revolte contre l'Exarque de Ravenne. V. Quoi qu'il en soit, il n'est point vrai que Philippicus abatît les images en Orient, ni que ce soit cette conduite qui le rendit odieux à Rome, comme le disent les Modernes; il n'est point vrai qu'il s'y soit tenu un Concile où l'adoration des images fut établie. Je ne croi point même qu'on y poussât la desobeïssance & la revolte, jusqu'à defendre le cours de la monnoye bâtuë au coin de l'Empereur; si le Pape le fit, je ne voudrois pas l'en loüer, car ce sont des excés par lesquels on deshonore la Religion, au lieu de la faire respecter; & si les Evêques font valoir par là leur gloire personnelle, c'est aux dépens de celle de J. CHRIST, qui veut qu'on rende à Cesar ce qui est dû à Cesar.

Anast. vita Const. p. 1395.

An. 714. Const Ep. Brituuald. Conc. t 6. p. 1397. Eguvini visiones ibid. Bar. an. 714. n 3. pag. 677. t. 8.

V. On veut que nous mettions aussi au rang des Conciles imaginaires celui de Londres à l'occasion des visions d'Eguvin. Ce Moine avoit eu une vision qui l'avertissoit, qu'il falloit mettre l'image de la Vierge dans l'Eglise; il alla à Rome, il jura que la chose étoit vraye; le Pape écrivit aux Anglois d'assembler un Concile pour en deliberer, il y envoya même Boniface pour son Legat, lequel fit publier un Decret en faveur des images. Baronius qui ne veut point de ce Concile, allegue pour raison que les plus anciens Historiens d'Angleterre comme Bede n'en ont point parlé, qu'on n'auroit pas consulté le Siege Apostolique pour une chose si peu importante; & qu'au fond les Anglois avoient des images cent ans auparavant, dès le tems du Moine Augustin. L'amour des images a prevalu dans le cœur de Baronius sur celui de l'autorité Pontificale; autrement il auroit fait valoir le profond respect des Anglois pour le Siege Apostolique, puis qu'ils n'osoient rien faire sans le consulter. Mais la peur de voir que les images ne fussent pas assez anciennes en Angleterre, lui a fait regarder ce Concile comme une chimere. Nous ne nous y opposons pas. Je ne dirai point qu'on pouvoit avoir negligé les images en Angleterre depuis qu'Augustin les y avoit portées; qu'il y avoit même des Iconoclastes en ce païs-là, comme étoit cette femme qui voyant que l'humidité avoit rongé l'œil droit, ou fait pourrir une partie de l'image d'Augustin, se moquoit, & demandoit comment ce borgne pourroit lui faire du mal? à-peu-près comme les Chretiens demandoient aux Payens, comment les Dieux qui ne pouvoient se defendre eux-mêmes, puniroient ceux qui avoient du mepris pour eux? Je ne dirai point qu'Augustin avoit

Gocelin de Translat. Aug apud Papebr. Acta S 26. Maji t. 6. pag. 410.

fait

fait seulement porter une image devant lui sans la faire adorer, & que Eguvin pouvoit demander à Rome qu'on établît le culte des images, comme le soutiennent les Centuriateurs de Magdebourg : au contraire pour moi j'entre dans les sentimens de l'Annaliste, & j'ajoûte de nouvelles raisons aux siennes.

Culte des Saints.

VI. La vie d'Eguvin est tellement remplie de contes, qu'on ne peut y faire beaucoup de fond ; ce Moine & depuis Evêque, alla à Rome les fers aux piez, dont il avoit jetté la clef dans une riviere d'Angleterre nommée Aven. Dans cet état d'humilité il ne laissoit pas de mener des valets avec lui, lesquels lui achetant un poisson sur le bord du Tibre, trouverent dans les entrailles de ce poisson la clef des fers de leur maître. On y aprend qu'après sa mort il amenoit la Vierge dans son Eglise, *& qu'il disoit la Messe pour elle.*

Vita S. Eguvin. ep. Wigorn. apud Mab. Sec. Ben. III. P. I. p. 332. &c.

Il y a des marques de supposition dans la lettre du Pape Constantin, lequel s'apelle lui-même *Souverain Pontife* ; cependant les Papes ne portoient point encore alors ce titre. Il y en a même jusque dans le recit de la vision d'Eguvin, quoi qu'il doive l'avoir composé lui-même ; il devoit conoître un des Rois avec lequel il fit le voyage de Rome ; cependant il en fait un Roi des Anglois orientaux, au lieu que ce Prince Offa étoit Roi des Saxons ; il y a donc beaucoup d'aparence, que ce n'est point Britwalde Archevêque de Cantorberi contemporain d'Eguvin, & qui doit avoir presidé au Concile de Londres, lequel a recueilli toutes ces pieces ; mais c'est l'Ouvrage de quelque Moine qui les a fabriquées, afin d'autoriser les donations faites à son Monastere.

On pourroit même ajoûter qu'Eguvin est un homme imaginaire, car il n'est point vraisemblable que Bede, qui parle du voyage des Rois Offa & Kenrede, eût passé sous silence un homme aussi considerable que Eguvin qui étoit de la famille Royale, & qui conduisoit ces Princes. Il seroit impossible qu'il n'eût point parlé du Monastere que cet Evêque avoit fondé. Guillaume de Malmesbury a beau chercher la raison de ce silence qui le frape d'étonnement, il ne la trouve point, & cela vient peut-être de ce qu'il n'y a point eu d'Eguvin, ni un Concile tenu à sa sollicitation pour l'établissement des images, & que le Moine qui a fabriqué le recit de sa vision, & la lettre du Pape Constantin est aussi l'Auteur de tout le reste. Nous n'avançons cette derniere remarque, que comme une simple conjecture qui se peut tirer du silence de Bede Auteur contemporain, & qu'on rejettera si l'on veut ; mais au moins il est évident que tous les Conciles qu'on allegue pour l'adoration des images, sont faux & suposez. Il a falu raporter tous ces faits avant que de venir à l'empire de Leon l'Isaurien, sous lequel commença la grande dispute des images & de leur culte.

Will. Malmesb. Hist. Pont. Angl. l. 4.

CHAPITRE II.

Histoire du regne de Leon l'Isaurien depuis l'an 717. jusqu'en 741.

I. *Differens jugemens sur Leon l'Isaurien.* II. *Elevation de Leon sur le trône.* III. *Prediction de deux Juifs sur cette élevation. Source de sa haine contre les images.* IV. *Refutation de ce Roman.* V. *Principes de Leon l'Isaurien contre les images.* VI. *Concile assemblé contre les images.* VII. *Succés de ce Concile & de la declaration du Prince.* VIII. *Procedures contre Germain Patriarche de Constantinople.* IX. *Incendie du College & de la Bibliotheque du palais examiné.* X. *Edit de l'Empereur contre les images.* XI. *S'il y eut alors des Martyrs, leur qualité.* XII. *Revolution en Italie à cause des images.* XIII. *Concile Occumenique rejetté par le Pape comme inutile.* XIV. *Diversité de sentimens sur le culte.* XV. *Ignorance de Saint Gregoire II.* XVI. *Faussetez que ce Pape avance.* XVII. *Conduite de l'Empereur envers le Pape ; des desseins de l'assassiner.* XVIII. *Conduite du Pape envers l'Empereur.* XIX. *Conduite de Gregoire III.*

I. Comme Leon se declara contre les images, & que la crainte de l'idolatrie qui se glissoit insensiblement dans l'Eglise, l'obligea de les ôter des temples, il n'y a point d'injure dont on ne l'ait chargé. L'Auteur de la vie d'Etienne le jeune l'apelloit „ un nouveau Doëg, un rebelle, un tyran, un chien, un pour„ceau, un Manichéen, & quelque chose de pis. En faisant allusion à son nom, on le comparoit au lion „ plein de colere, & l'on assuroit *que le feu & le souffre sortoient de son ame comme du mont Ætna* ; ce feu si „ terrible étoit la parole qu'il avoit prononcée, *que l'adoration des images étant un acte d'idolatrie, il ne falloit* „ *pas les adorer.* Enfin on decide nettement qu'il est damné, & qu'il sert de nourriture au ver qui ne meurt „ point, & au feu éternel. „ Les Anciens & les Modernes se font un plaisir de copier ces outrages, ou d'en inventer de nouveaux ; les injures même paroissent si necessaires, qu'on les insere jusques dans les tables chronologiques qui sont les plus courtes, & les plus seches. On n'y remarque point que Constance & Valens étoient Ariens ennemis de la Divinité de Jesus. On ne met point aux côtez de Julien la qualité d'Apostat, mais on n'oublie point de remarquer que Leon étoit *Iconomaque*, parce qu'ils savent que les peuples jugent souvent de la doctrine par les prejugez qu'on a contre la personne ; decriez l'heretique, son heresie en paroîtra beaucoup plus affreuse. Lors qu'on a peint un homme avec de noires couleurs, & qu'on l'accuse à tous momens d'impieté, le Lecteur ne peut plus s'empêcher de regarder ses dogmes avec toute l'horreur qu'il a pour sa personne. Les Theologiens tombent par là dans une contradiction sensible ; les images, disent-ils souvent, sont indifferentes ; l'Eglise a pu n'en avoir pas pendant un certain nombre de siecles, à cause du peril de l'idolatrie ; mais elle a pu aussi les établir, lors que la crainte du peril s'est dissipée. Si cette indifference pour les images étoit réelle, on ne devroit point être surpris de voir Leon l'Isaurien ôter les images, & on ne devroit point comparer aux flâmes du mont Ætna cette parole, l'adoration *des images est une idolatrie, c'est pourquoi il ne faut pas les adorer* ; car elle est sage, & conforme aux sentimens de Gregoire premier & des anciens Docteurs. L'Eglise qui peut d'une verité en faire une erreur damnable par sa decision, n'avoit encore rien decidé du tems de Leon l'Isaurien ; d'où viennent donc toutes ces accusations d'heresie, de sacrilege, d'impieté que les anciens Iconolâtres & les modernes vomissent contre lui ? La verité est qu'on croit les images dignes de respect & d'adoration par elles-mêmes, independemment des decisions de l'Eglise ; & dans cette pensée on est obligé de regarder comme des sacrileges & des heretiques, ceux qui les abatent. Lors qu'on dis-

Vita S. Stephani Jun. Analecta Gr. Benedictin. t. 1. p. 412. & 443.

Bell. Chronolog.

Culte des Saints

dispute contre des adversaires, qui montrent que cette opinion est insoutenable, on n'ose dire ce qu'on pense; & sur tout on ne peut repondre au temoignage qu'ils tirent de l'autorité de l'ancienne Eglise, laquelle n'avoit point d'images, qu'en soutenant que l'Eglise peut en avoir & n'en avoir point; mais lors qu'on suit son penchant naturel, on revient à regarder tous les ennemis des images comme autant d'Heretiques & de blasphemateurs.

Vita Steph. jun. ibid.

Maimbourg traite Leon l'Isaurien de monstre, d'impie, de sacrilege, d'abîme d'impieté; cependant ce Prince étoit orthodoxe sur tous les chefs de la Religion; & bien loin d'avoir été Manichéen, comme on l'assure, il traita ces Heretiques avec une grande severité. On fait de Leon un rebelle qui ôta l'Empire à Theodose; cependant ce Theodose étoit un Partisan, que la flotte avoit tiré de son Bureau pour le mettre sur le trône, au prejudice d'Anastase; & au contraire Leon marchoit à la tête des troupes pour secourir le Prince legitime; sa valeur l'éleva à l'Empire, & l'acte de fidelité pour son Prince, fut le dernier pas qu'il fit pour monter sur le trône. On dit que Theodose aima mieux quitter l'Empire, que d'exposer les Chretiens à combattre les uns contre les autres. Le fait est faux, car il avoit envoyé son fils pour couper le passage à Leon; ainsi il consentoit à la guerre; mais ne pouvant plus la soutenir à cause de son incapacité, & voyant son rival aprocher de Constantinople, & qui étoit dejà à Chrysopolis, il fut contraint de quitter l'Empire, & de se retiret à Ephese; on a apellé cette necessité un scrupule de conscience, on a changé en rebellion les actes de fidelité, & des Usurpateurs en Princes legitimes, selon que ceux qui les font, aiment ou combatent les images. Leon fut très-heureux dans le commencement de son regne, il soutint contre les Sarrasins la reputation qu'il s'étoit acquise dans les guerres precedentes, il les battit, leur flotte puissante & nombreuse fut detruite, il se rendit maître des rebelles qui vouloient secouer son empire. Il eut aussi ses malheurs, comme ils sont inévitables dans les longs regnes: l'Asie fort sujette aux trembleterres en sentit de violens; il y eut des années de peste. Si on suit le jugement des Historiens Iconolâtres, les victoires & les prosperitez de Leon ne seront comptées pour rien; mais les disgraces arrivées dans l'Empire étoient des caracteres certains de la colere de Dieu, qui punissoit exemplairement le mepris que ce Prince faisoit des images. On voit aisément que c'est la passion qui dicte ces sortes de jugemens; pour nous, nous blâmerons dans Leon ce qui merite d'être blâmé, nous y aprouverons ce qu'il a fait de bon, & nous n'ouvrirons point les Livres de Dieu, pour y lire le dessein qu'il a eu, en envoyant ou des benedictions ou des disgraces à ce Prince.

An. 717. Theoph. Chron. in Leon. an. 1. p. 327.

II. Leon l'Isaurien sorti d'une famille peu conuë, fut transporté par l'ordre de Justinien second dans la Thrace avec ses parens. Lors que ce Prince revenoit de la guerre contre les Bulgares, Leon alla au devant de lui avec un present de cinq cens moutons, ce qui fait voir qu'il y avoit dejà quelques richesses dans sa maison. L'Empereur content de cette honnêteté de Leon, le mit dans ses Gardes, & le choisit pour un de ses confidens. La jalousie qui regne toûjours à la Cour lui fit des ennemis; on l'accusa de vouloir se faire Empereur. L'accusation étoit fausse, & les ennemis de Leon n'en eurent que de la confusion; cependant il resta dans l'esprit de Justinien second un secret chagrin, qui l'engagea à souhaiter la perte de cet Officier: pour cet effet il l'envoya chez les Alains, avec ordre de soulever ces Barbares contre leurs voisins les Abasges; ils habitoient aux piez du mont Caucase, ils avoient été long tems amis des Romains & des Chretiens, on les avoit même convertis sous l'empire de Justinien I. mais les choses avoient bien changé de face depuis ce tems-là. Les Alains reçurent avec honneur l'Officier du Prince, & sous ses ordres ils firent une course sur leurs ennemis, lesquels offrirent une grande somme d'argent aux Alains s'ils vouloient livrer leur General; on feignit d'accepter la proposition, afin d'avoir un pretexte d'envoyer des espions reconoître les passages qui étoient très-difficiles; la negotiation reüssit, Leon fut livré à ses ennemis; mais on les surprit, lors qu'ils le menoient chez eux, & on delivra le prisonnier: il rendit ensuite d'autres services à l'Empire; c'est pourquoi après la mort de Justinien, & le malheur de Philippicus qui ne regna que dix-huit mois, Artemius, qu'on apella Anastase, lui donna la Prefecture d'Orient, & le commandement de l'armée; il demeura fidele à son Prince & à son bienfaiteur, & pendant la revolte de la flotte, qui avoit fait monter sur le trône un Fermier d'Adramyte ville de Phrygie, nommé Theodose, lequel savoit mieux recevoir les droits du Bureau que de commander aux peuples, il marcha contre Theodose avec toute l'armée; il engagea dans ses interêts Artabasde, chef des troupes d'Armenie, qu'il fit depuis son gendre & grand Maître du Palais. Les troupes indignées du choix qu'on avoit fait en prenant Theodose, proclamerent Leon Empereur; il marcha contre le nouvel Usurpateur, il prit son fils qui vouloit s'opposer à son passage: lors qu'il continuoit sa route vers Constantinople, le Patriarche de cette grande ville le vint trouver de la part de Theodose, lequel renonçoit à l'Empire, ainsi il en devint le paisible possesseur.

Procop. de bello Persico, l. 2. c. 29. p. 164. & de bello Goth. l. 4. c. 3. p. 570.

Theoph. ibid.

Zonar. An. l. 15. p. 103. t. 2. Cedrenus Hist. comp. p. 371.

III. On a fait une histoire Romanesque de cette élevation de Leon sur le trône; on dit qu'il s'apelloit Conon dans sa jeunesse, & qu'il conduisoit un âne chargé de merceries pour les vendre dans les villages; que s'étant arrêté proche d'une fontaine pour dîner, il y trouva deux Juifs, qui touchez de sa bonne mine, de sa taille, de sa physionomie avantageuse, de la majesté de son port, lui demanderent le lieu de sa naissance, & l'assurerent qu'il deviendroit Empereur, pourvu qu'il changeât d'emploi, & qu'il secondât la fortune qui l'y apelloit; ils lui firent jurer avant que de le quitter, qu'il accompliroit ce qu'ils lui demanderoient après son élevation sur le trône. Ces Juifs voyant l'accomplissement de ce qu'ils avoient predit, vinrent neuf ans après à Constantinople, & demanderent pour toute recompense à Leon, qui avoit changé de nom & de fortune, qu'il voulût abbatre les images dans toutes les Eglises de son Empire; ce qu'il ne manqua pas de faire, & si on en croit divers Historiens, ce fut là la source de sa haine contre les images, & le motif qui l'obligea de les abbatre.

An. 726. Mab. Sac. Ben. IV. Praef. p. 12.

IV. Ceux qui n'aiment pas les images n'ont pas grand interêt à la verité ou à la fausseté de cette histoire. Après les avoir divertis par un air de Roman qui plaît souvent, elle les fait souvenir que les Juifs ont toûjours vu dans le second Commandement de la Loi une defense severe de faire des images; & ceux qui se piquent de suivre la Tradition, ne doivent voir qu'avec peine, que les anciens Juifs comme les modernes ayent conservé cette haine contre les images de siecle en siecle jusqu'à J. Christ, & depuis J. Christ jusqu'à nous. Cette histoire aide à faire voir qu'il y avoit une direction particuliere & miraculeuse dans l'élevation de Leon, puis qu'elle avoit été predite si long tems auparavant; ainsi il n'y a rien qui nous empêche de recevoir

voir

voir ce recit, & si on vouloit en decouvrir la fausseté; mais l'amour de la verité doit prevaloir sur toutes choses. Mr. Spanheim a fait voir sensiblement la fausseté de ce recit; & bien loin de refuser les lumieres d'un si savant homme, nous nous sommes faits, & nous nous ferons un honneur de marcher sur ses pas toutes les fois que l'occasion s'en presentera.

CULTE DES SAINTS.
Spanhemii Hist. imag. rest. S. 2. p. 44.

Premierement cette histoire de la prediction des Juifs est venuë bien tard: Cedrenus est le premier qui en ait parlé, & cet Auteur ne vivoit que dans l'onziéme siecle. D'ailleurs c'est un homme *sans aucun jugement, très ignorant dans l'Histoire, qui presque toûjours court après des contes de vieilles pendant qu'il neglige la verité.* Voilà la premiere origine du Roman que nous venons de raporter, & c'est de lui que Zonaras & les autres l'ont emprunté, pendant que Theophane qui devoit être mieux informé du fait, & qui d'ailleurs étoit ennemi de Leon à cause des images, & qui parle d'une autre prediction faite par ces Juifs, au Calife des Sarrasins, ne dit pas un mot de celle-ci; au contraire il attribue la doctrine de Leon aux *Arabes qui avoient été ses maitres.* On n'entend pas bien ce qu'il veut dire, car Leon n'avoit jamais étudié; il n'avoit point eu d'Arabes pour Precepteurs; Biser un de ses principaux Conseillers pensoit *sur les images comme les Sarrasins*, dit le livre Synodal; mais il n'étoit pas de ce païs-là. On voit seulement que Theophane tâchoit de donner une origine odieuse à la haine que Leon avoit pour les images, & que pour cette raison il vouloit qu'il l'eût tirée des Arabes; comme si on ne pouvoit demander l'abolition des images sans avoir consulté les Sarrasins: mais au fond cet Historien ne fait point intervenir les Juifs ni leur prediction dans toute l'histoire de cet Empereur. Anastase le Bibliothecaire ne devoit pas aussi passer sous silence un fait de cette nature, s'il lui avoit été conu. Enfin il n'est pas possible que le second Concile de Nicée qui n'a rien oublié de ce qui regarde les images, & qui parle de la prediction faite par ces mêmes Juifs au Calife des Sarrasins, laquelle *devint fausse par l'intercession de la Vierge, & de tous les Saints qui s'interesserent pour leurs images*, il n'est pas, dis-je, concevable que le second Concile de Nicée n'eût fait aucune mention de cette histoire qu'on a inventée depuis pour rendre Leon plus odieux.

Casaub. Ex. 2. c. 17. p. 195. Lips. Cent. miscellan. Ep. 61. p. 65.
Cedr. ibid. Theophan. p. 336.

Secondement les Auteurs de ce Roman rendent Leon en quelque façon redevable aux Juifs de sa couronne, puis que ce furent eux qui lui predirent son élevation, qui l'obligerent à changer de nom & d'emploi, d'ailleurs il suivit leurs conseils, & executa ce qu'ils demandoient; cependant Leon l'Isaurien, bien loin d'aimer les Juifs ou de les honorer de sa protection, fut un de leurs plus redoutables ennemis; „ car il ordonna que les „ Juifs & les Montanistes, c'est ainsi qu'il apelloit les Manichéens, se feroient batiser. Les Juifs le firent en „ dissimulant leur Foi; mais les Manichéens plus fermes, mirent le feu à leurs temples dans lesquels ils s'é„ toient enfermez. „ Comment Leon auroit-il osé ou pu traiter ainsi les Juifs, s'il leur avoit dû la couronne, & que d'un autre côté il eût suivi aveuglement leurs inspirations sur les images? On repondra peut-être, que selon Cedrenus, les Juifs qui avoient prophetisé ne se presenterent devant Leon que la neuviéme année de son empire, & que ce Prince avoit donné sa declaration contre eux trois ans auparavant. Mais I. il y a de la contradiction entre les Auteurs du Roman; car Constantin Manassé qui s'en sert aussi, soutient que les Juifs demanderent à Leon l'accomplissement de sa promesse, immediatement après qu'il fut assis sur le trône Imperial; & ce recit est beaucoup plus vraisemblable que l'autre; car le changement des Empereurs est une de ces choses qui ne peuvent demeurer cachées & secretes. Les Juifs faisoient sans doute attention à l'accomplissement de leur oracle; il est ridicule de les faire attendre neuf ans entiers avant que de demander l'execution de la promesse qu'ils avoient obtenuë. Ainsi le Roman de Manassé, qui les fait aller à Constantinople immediatement après l'élevation de Leon, est mieux concerté. II. Mais de plus, comment peut-on s'imaginer que ces Juifs ayent vu persecuter toute leur nation, l'espace de trois ans, sans agir auprès de Leon? Comment ces gens-là qui avoient de l'attachement pour la Loi, auroient-ils pu voir le peuple recevoir le Batême, & feindre de communier, sans arrêter le cours de la persecution de Leon, en se presentant devant lui, puis qu'ils en avoient le pouvoir?

Theoph. ibid.

Ces mêmes Juifs fournissent une troisiéme raison contre la verité de cette histoire. Le premier interêt des Juifs qui devoit former leur principale demande, étoit le retablissement de Jerusalem, la liberté de conscience pour toute la nation, ou du moins une protection qui leur procurât quelque prosperité temporelle, à laquelle elle est fortement attachée. S'ils vouloient satisfaire leur haîne contre la Religion Chretienne, JESUS-CHRIST devoit en être le premier objet; s'ils avoient dessein d'abatre l'idolatrie, ils devoient demander l'abolition du culte des Saints, qui auroit fait tomber à même tems celui des images; quel interêt avoient-ils à abolir uniquement les images, qui inspirant de l'horreur aux Juifs pour la Religion Chretienne, forment un obstacle à leur conversion? Un Juif ne doit pas naturellement avoir le dessein de fermer l'abîme qui est entre la Synagogue & l'Eglise, ni d'en faciliter le passage à ses freres. D'ailleurs si les images sont indifferentes aux Chretiens, que gagnoient-ils par là? Enfin lors qu'on raisonne contre des gens qui admettent l'adoration du Sacrement, on est en droit de demander pourquoi ces Juifs, au lieu de solliciter qu'on cessât d'adorer une hostie dans l'Eglise, dans les ruës, dans les places publiques, ce qui les exposoit à mille insultes, se contentoient de faire ôter des images, dont ils ne recevoient ni perte ni avantage?

Ce Roman ne s'accorde point avec les principales circonstances de la jeunesse de Leon; car il dut changer de nom & de profession, immediatement après la prediction des Juifs qu'il avoit reçuë dans l'Isaurie, & on assure qu'il devint soldat. Cependant Theophanes dit qu'il fut transporté à Mesembrie, ville de Thrace, *avec ses parens par Justinien.* I. Il falloit qu'il fût jeune lors qu'on le transporta dans la Thrace, puis qu'on remarque que cette translation se fit avec *ses parens.* Il n'avoit donc pas été déja Marchand dans son païs natal avant que de passer dans la Thrace. II. Il n'alla point en Thrace pour entrer dans l'armée, comme on le suppose, mais afin de suivre *ses parens* qu'on transplantoit là, apparemment comme une Colonie dont on vouloit se servir pour peupler la ville. III. Ce fut Justinien qui le fit entrer long tems après dans les troupes, en le mettant au nombre de ses Gardes, lors qu'il remonta une seconde fois sur le trône l'an 705. IV. Le present de cinq cens brebis qu'il fit à son Prince, ne convient point à un soldat, & fait plutôt croire que Leon avoit passé jusques-là sa vie dans le commerce; ainsi on suppose faussement qu'en été de la prediction des Juifs il quitta d'abord son negoce, & qu'il se jetta dans les troupes, afin de parvenir par ce moyen à l'Empire.

Theoph. Chron. p. 327. an. 685.

Culte des Saints.

Du Cange Famil. Byz. in Leone Is. p. 123.

Theoph. p. 340.

V. Comme cette histoire n'a été inventée qu'afin d'insinuer que l'aversion de Leon pour les images étoit très mal-fondée, il est bon de demêler le principe qui le fit agir. Premierement il avoit pour principe que Dieu seul est adorable; il semble qu'il ait gravé ce sentiment jusques sur une medaille qui reste de lui; Jesus-Christ est sur le revers assis dans une chaire avec ces paroles, *A toi seul Roi des Rois.* Mr. du Cange soutient qu'elle ne peut être de Leon l'Isaurien, parce qu'en haïssant les images, il n'auroit pas souffert qu'on eût gravé celle de J. Christ sur de la monnoye; il marquoit par là qu'il rendoit uniquement ses hommages au Roi des Rois. D'ailleurs on ne peut nier le fait, puis qu'on remarque distinctement sur cette medaille l'image de Leon, & celle de son fils Constantin; on y lit sans peine leurs noms, & il n'y a jamais eu d'Iconoclaste asses outré, pour empêcher qu'on ne gravât des figures sur de la monnoye. En suivant ce principe general de l'adoration d'un seul Dieu, il rejettoit *le culte des Saints, de la Vierge*, & des Images.

Vita Steph. junior. Analecta Gr. t. 1. p. 412. Theoph. ib.

Secondement, il étoit persuadé qu'il y avoit de l'idolatrie à adorer les images; c'est là le motif que lui donne celui qui nous a laissé l'Histoire d'Etienne le jeune; c'est pourquoi il lui attribuë cette parole plus funeste que les flâmes du mont Ætna, *Il ne faut point adorer les images, puis qu'il y a de l'idolatrie à les fabriquer.* Paul Diacre lui donne precisement le même principe, car il remarque que ce Prince *accusoit d'idolatrie tous ses predecesseurs à cause de l'adoration des images.* Theophane croit que Leon avoit puisé cette doctrine chez les Arabes qui avoient été ses maîtres, mais il revient à dire „ que ce Prince qui étoit *incredule &* „ *rustique*, ne pouvoit comprendre ce que c'étoit que l'adoration relative qu'on rendoit aux images, & qu'il „ accusoit d'idolatrie ceux qui les adoroient. „ On peut joindre à tous ces Ecrivains l'Auteur d'un Traité des sept Synodes Oecumeniques, que feu Mr. le Moine a publié. Il pretend comme Theophane que ce furent des Princes barbares, ignorans, & d'un naturel farouche, qui établirent cette heresie contre les images; que plusieurs souverains Pontifes s'accommodant au tems, suivirent cette erreur, que d'autres y étoient attachez par ignorance, & ces Heretiques *trois fois maudits* apelloient idolâtres ceux qui adoroient les images, & les comparoient aux Payens; ils consideroient les images comme des objets execrables, ils les avoient en abomination, ils les brisoient & les jettoient au feu. Cet Auteur attribuë comme Theophanes l'origine de ce qu'il apelle une erreur, à la rusticité des Rois & des Princes, au lieu d'aller chercher les Juifs Prophetes. On reconoît aisément qu'il a dessein d'indiquer Leon qui étoit sorti de l'Isaurie, Province fort deshonoré dans l'Empire, & sa haine pour les images venoit de ce qu'ils croyoient que l'adoration des images étoit une idolatrie semblable à celle du Paganisme. Voilà la veritable origine de l'aversion que Leon eut pour les images; il crut qu'il y avoit de l'idolatrie dans le culte qu'on leur rendoit, & pour en garentir l'Eglise, il les fit abatre, c'est-à-dire, qu'il eut precisement les mêmes sentimens, & la même conduite que Serenus avoit tenuë dans son Diocese de Marseille. Il y avoit en Orient des Evêques qui avoient le même sentiment que Serenus, & qui purent y affermir l'Empereur Leon.

Tractat. de Synod Oecumen. apud le Moine var. sacra 1. 1. p. 131.

Niceph. an. 726.

On ajoûte un troisiéme motif qui determina ce Prince, ce furent certains prodiges qu'il prit pour des marques de la colere de Dieu à cause de l'adoration des images; c'est Nicephore Patriarche de Constantinople qui demêle ce troisiéme principe: ainsi Leon fit abbatre les images, parce qu'il croyoit que Dieu seul étoit adorable, qu'il y avoit de l'idolatrie à faire des images, & à se prosterner devant elles, & que Dieu punissoit ce peché par des marques éclatantes de sa colere. Il n'est plus besoin après cela d'aller chercher chez les Juifs des Propheres qui l'ayent engagé dans cette entreprise. Voyons comme il l'executa.

An. 726.

Vita Steph. Jun. Anal. Gr. p. 412. Vita Steph. apud Damasc. p. 483. Theoph. p. 342. an. 720. n. 4. l. 16. Syn. Conc. 1. 6. p. 1462. Maimb. Hist. des Iconocl. l. 2. p. 45. Baron. an. 726. n. 4. p. 57. t. 9.

VI. L'Empereur forma d'abord une grande assemblée, afin de deliberer sur la matiere des images, & recevoir ses conseils. On a parlé differemment de cette assemblée. Etienne le Diacre de Constantinople dit que le peuple y fut convoqué, & qu'il temoigna une si grande douleur, lors que le Prince commençoit à expliquer ses sentimens, qu'il n'osa achever son discours, tellement qu'il devint par sa dissimulation un sepulchre blanchi. Les Actes d'Etienne marquent une assemblée du Senat. Theophane dit que le Prince celebra *le Silence* contre les Saintes images, & qu'il y apella Germain Patriarche de Constantinople, dans l'esperance de le faire entrer dans ses sentimens. Le *Silence* chez les Grecs étoit un Synode ou un Concile, & en effet le livre Synodal porte que Leon convoqua un *Synode sacrilege contre les Saintes images.* Ces Historiens peuvent s'accorder aisément; car le Senat assistoit souvent dans les assemblées Ecclesiastiques, & il presidoit au Concile de Chalcedoine.

Il faut seulement savoir ce qu'on fit dans cette assemblée; Maimbourg assure que le Prince au lieu de *prendre les avis*, declara que sa volonté étoit qu'on abbatît les images, & qu'il étoit le chef de la Religion aussi bien que de l'Empire; après quoi il sortit de l'assemblée qui demeura dans un grand étonnement. Baronius decide aussi qu'on ne consulta point le Senat, parce que Leon auroit été obligé d'abandonner son projet, s'il avoit demandé les suffrages. Il est vrai qu'on n'a pas un detail precis de ce qui se passa dans cette assemblée; mais I. c'étoit un Synode, & il est inouï qu'on ait convoqué un Synode, dans lequel on n'ait pas demandé les suffrages des assistans. Baronius & Maimbourg qui le suit, afin d'ôter cette idée, ne veulent pas que ce soit-là un Concile; mais une simple assemblée du Senat, dans lequel il est assez ordinaire aux Princes de declarer simplement leur volonté, & de marquer que tel est leur bon plaisir; cependant le Livre Synodal & Theophane assurent que Leon convoqua un Concile contre les images: il avoit même dessein qu'il fût œcumenique; ainsi il n'est pas apparent qu'il se soit contenté de declarer sa volonté, au lieu de demander les avis des Evêques & les suffrages de l'assemblée. II. L'Auteur du Traité des Synodes œcumeniques dit, qu'il y eut un grand nombre de *souverains Pontifes qui s'accommoderent au tems, & que les autres étoient attachez à cette erreur par ignorance.* Il y avoit donc deux sortes d'Evêques du tems de Leon qui s'opposoient aux images; les uns qui ne croyoient pas qu'on dût les garder, & les autres qui entrerent dans ce sentiment par complaisance pour l'Empereur, lors qu'il eut declaré que c'étoit son dessein. III. On marque en particulier l'Evêque de Nacolie, qui avoit inspiré à l'Empereur le dessein d'ôter ces images, & qui opina dans ce Concile, afin qu'on executât le projet qu'il avoit formé. On y doit compter Theodose Evêque d'Ephese qui étoit un des Conseillers de Leon, aussi bien que de son fils Constantin Copronyme; il faut encore compter l'Evêque de Pergue qui avoit la même doctrine, & le second Concile de Nicée assure que plusieurs Evêques eurent ce sentiment. Il y avoit donc des Evêques dans l'assemblée que Leon convoqua; & soit par complaisance pour le Prince, soit parce qu'ils n'aimoient pas les images, ils consentirent de les ôter; il n'y a rien là que de juridique.

Tract. de Syn. œcum. apud le Moine var. Sac. 1. 1. p. 211.

L. 16. Syn. Conc 1. 6. p. 1462.

VII.

VII. On varie sur le succés de cette assemblée. Ceux qui ont écrit la vie d'Etienne le jeune, soutiennent que le Prince voyant le soulevement du peuple, fut obligé de se taire, ou que du moins il changea la fierté de Lion en la ruse d'un chameleon, & qu'il feignit de vouloir placer les images plus haut afin d'empêcher qu'on ne les baisât; mais on s'aperçut bientôt que *c'étoit une ruse, afin d'éloigner les images de la vuë des peuples, & de faire oublier ces cheres images, tellement qu'on ne les adorât plus, & qu'on ne leur rendit plus d'honneur.* Les autres au contraire soutiennent qu'il donna une declaration contre les images, & qu'il la fit executer en ordonnant qu'on abatît celle de J. CHRIST érigée par Constantin, sur le vestibule du palais Imperial; ce qui causa une sedition, le peuple s'étant ému contre ceux qui *faisoient cet execrable attentat*, les femmes ayant renversé l'échelle, & tué un Officier des Gardes qui étoit plus ardent que les autres. On ajoûte que l'Empereur s'étant assûré de la ville par de bons corps de garde, il fit arrêter diverses personnes considerables par leur merite & par leur pieté, lesquels refusant de renoncer au culte des images perirent par divers suplices.

Vita Steph. Anal. Gr. t. 1. p. 412.
Vita S. Steph. apud Damasc. p. 483.
Maimbourg l. 1. p. 49. &c.

Si le premier de ces recits est veritable, il falloit que les peuples fussent bien mutins & bien échaufez pour les images, de ne pouvoir souffrir qu'on les plaçât dans un lieu plus élevé de l'Eglise, afin d'empêcher qu'on ne les adorât. C'étoit là ce que Gregoire I. demandoit à Serenus comme une chose juste & raisonnable. Si au contraire on veut preferer le second recit, qui marque que l'Empereur commença d'agir par ses declarations, & par l'abatement de quelques images, nous y remarquerons seulement deux choses; l'une que cette image de J. CHRIST qui fut la premiere abatuë n'avoit point été placée là par Constantin. C'est une fausseté du P. Maimbourg, qui a dit aussi que ce même Prince avoit mis la ville de Constantinople sous la protection de la Vierge. Cependant du tems de Constantin bien loin de mettre les villes sous la protection de la Vierge, on ne parloit presque pas d'elle, aucun des anciens Historiens n'a avancé le fait du P. Maimbourg. Eusebe qui n'auroit pas oublié cette circonstance n'en dit pas un mot. Il est si exact qu'il represente jusqu'aux figures que ce Prince avoit fait graver sur les fontaines de la ville. Mais il ne parle en aucun lieu de cette image miraculeuse qui doit avoir été placée dans le vestibule du palais; d'ailleurs ce vestibule fut brûlé depuis, les statuës des Empereurs y furent consumées & reduites en cendres. Comment seroit-il possible que cette image seule eût été conservée depuis Constantin, pendant que tout cet édifice n'étoit plus qu'une affreuse masure?

Pag. 44.

Secondement, je ne doute point que le peuple superstitieux ne fit un grand mouvement pour empêcher qu'on abatît une image; mais cela montre la necessité du remede, car il falloit qu'on *adorât les images*, puis qu'on avoit tant d'amour pour elles, & cette adoration étant criminelle, il étoit important d'en arrêter le cours. On ne commença point l'execution par les images qui étoient dans les temples, mais par celle qui ornoit le vestibule du palais, & qui n'étoit pas dans une place où elle pût être adorée. La sedition du peuple qui s'émut pour cela ne peut donc être excusée, & ceux qui apellent cette action *un attentat execrable* n'y pensent pas. Je ne sai si l'Empereur donna un Edit en forme contre les images, mais au moins ce ne fut pas lui qui ordonna qu'on abatît celle du palais. Il y eut de la chaleur à la Cour contre les images, comme il y en avoit dans le peuple pour leur conservation. Ce furent des Courtisans qui se hâterent d'executer ce qui avoit été decidé dans le Concile, & qui crurent plaire par là à l'Empereur. Sur tout on a tort d'accuser Leon de cruauté, & de faire de ceux qu'on châtia autant de Martyrs; car c'étoient des seditieux. Theophane ne dissimule pas que le peuple *vouloit attenter à la personne de l'Empereur, & qu'il tua plusieurs Officiers de la Cour, & que ce fut ce qui obligea de punir les uns par l'exil, les autres par le foüet.* Il n'y a point de Prince qui pardonne au peuple les attentats faits contre sa personne, & qui après la sedition finie ne punisse les plus mutins & les plus échaufez.

Theoph. p. 339.

VIII. Un des premiers soins de l'Empereur fut de gagner le Patriarche de Constantinople nommé Germain, il tâcha en particulier de le faire entrer dans ses desseins & dans ses interêts, & depuis il le fit assister à son Concile. Le Patriarche persuadé que les images étoient necessaires fit deux choses. I. Il soutint hardiment à l'Empereur que depuis 736. ans il y avoit toûjours eu des images. Il cita la statuë de l'Hemorroïsse qui avoit été faite par un Idolâtre à la maniere des Payens; il allegua l'image de la Vierge peinte par St. Luc, il s'apuya sur l'autorité des six Conciles Oecumeniques, comme s'ils avoient établi les images. II. Il produisit je ne sai quelle prophetie qu'il disoit être ancienne dans l'Eglise de Constantinople, que les images seroient abatuës sous l'empire d'un nommé Conon, lequel *seroit le precurseur de l'Antechrist.* L'Empereur qui sentit qu'on ne feroit pas changer de sentiment au Patriarche, le fit deposer par son Concile, & mit à sa place Anastase qui exerçoit la premiere dignité de l'Eglise après lui; il quitta sa charge, il se depouilla lui-même de son Pallium, & se retira dans la maison de son pere, où il finit ses jours.

An. 727. & an. 730.
Vita Steph. jun. Anal. Gr. t. 1. p. 113.

Il seroit assez inutile de s'arrêter sur cette circonstance dans laquelle nous avons renfermé tout ce qui regarde le Patriarche Germain, l'effort que fit le Prince pour le gagner, sa resistance, sa deposition, & sa mort. Il paroît I. que Germain ignoroit extrêmement l'Antiquité dont il faisoit son principal apui; je ne sai comment il comptoit 736. ans depuis J. CHRIST jusqu'au tems où Leon le sollicitoit d'abandonner les images; car il n'y en avoit tout au plus que 730. je ne sai aussi comment il pouvoit dire que les six Conciles Oecumeniques avoient autorisé les images, car il est impossible de trouver une seule trace de cette question dans les six Conciles Oecumeniques. Il ne devoit pas ignorer qu'on n'avoit point entendu parler de l'image de la Vierge faite par St. Luc avant le sixiéme siecle, & que les Chretiens des premiers siecles n'avoient pas d'images: mais peut-être que Germain ne pechoit pas tout-à-fait par ignorance. II. Je ne sai si on doit l'accuser de s'être servi d'une prophetie qui regardoit Conon. L'artifice étoit trop grossier pour tromper personne, & il auroit fallu que Germain eût outré horriblement la chose, pour croire qu'un homme qui condamneroit l'adoration des images *seroit le precurseur de l'Antechrist.* Nous aimerions mieux dire que cette histoire est fausse pour l'honneur du Patriarche Germain, dont nous sommes en cette occasion plus jaloux que ceux qui paroissent ses panegyristes. On sait ce qu'on doit penser de semblables predictions qui se font toûjours après coup, & ausquelles il n'y a que le vulgaire qui donne cours. Si Germain s'en servit, il eut évidemment le dessein de tromper l'Empereur qui se moqua avec raison de sa fraude, & qui ne se mit pas en peine d'être apellé le precurseur de l'Antechrist sur un semblable oracle. Ce seroit un deshonneur pour le Patriarche Germain que de lui attribuer l'usage de semblables propheties, sur lesquelles on est aujourd'hui fort desabusé; cependant si on

Culte des Saints.

Vita Steph. Anal. Gr. t. 1. p. 414. Ib. Synod. Conc. t. 6. p. 1462. Maimb. l. 1. p. 101. Theoph. p. 342.

veut croire le fait veritable nous ne nous y oposerons pas absolument, & nous remarquerons seulement que la prediction étoit fausse, puisque Leon l'Isaurien ne fut point le precurseur de l'Antechrist. III. Il faut rendre justice à l'Empereur Leon, & avoüer que s'il ne put pas convaincre son Patriarche, du moins il ne lui fit point de violence; il fit ce que la plupart des Empereurs avoient fait avant lui, qui deposoient les Patriarches de Constantinople qui ne secondoient pas leurs intentions. Germain le fut dans un Synode; les Historiens outrez disent que l'Empereur envoya des soldats dans sa maison, *afin de le battre à coups de poing*, & quelques-uns ajoûtent *qu'il le fit étrangler*; mais il suffit de lire Theophane grand adorateur des images pour refuter ces calomnies. Car il raporte I. que Germain abdiqua sa charge, & qu'il se depouilla lui-même du Pallium aprés avoir raisonné long tems sur la question des images, & avoir dit à ceux qui le condamnoient, *Jettez moi dans la mer si je suis le Jonas, car je ne puis rien changer dans la foi sans l'autorité d'un Concile Oecumenique.* Le Patriarche n'étoit pas plus versé dans la Theologie que dans l'Antiquité, car un Concile Oecumenique *n'a pas le droit de changer la foi établie depuis* J. Christ. II. Germain ayant quitté le Pallium se retira dans une maison de son pere qu'on apelloit Platanius. Anastase prit sa place non point par la violence des soldats, mais par ordre de l'Empereur, & l'aprobation du Concile qui étoit assemblé. Enfin Theophane assûre que Germain mourut là dans *un grand repos*. Non seulement on ne parle point de violence faite à ce Patriarche, ni de coups de poing donnez, ni de licou par lequel il auroit fini sa vie, mais Theophane le fait vivre & mourir *en repos* dans sa retraite.

Maimb. Hist. des Icon. l. 1. p. 53. Spanhem. Hist. Im. rest. S. 3. p. 103. &c.

IX. On attribuë à Leon un autre acte de violence qui seroit beaucoup plus injuste. Il y avoit dans le palais un fameux College où residoient douze Professeurs, à la tête desquels on mettoit le plus habile qu'on apelloit le Maître *Oecumenique*. On voyoit dans le même lieu une Bibliotheque composée de trentre-trois mille volumes. Les Auteurs varient & comptent quelquefois jusqu'à 36500. mais Mr. Maimbourg n'ayant pas bien entendu le terme Grec y a mis *trois cens trois mille volumes*. On supose que l'Empereur entreprit de gagner ces douze Professeurs l'ayant tenté inutilement il les fit enfermer dans leur College, & qu'il fit amasser autour de l'édifice une grande quantité de matieres combustibles, qu'on y mit le feu pendant la nuit, tellement que la Bibliotheque & les Professeurs furent reduits en cendres.

Ἐν βασιλικῇ. Zonar. l. 5. p. 104. c. 2.

Il faudroit necessairement condamner Leon s'il étoit coupable du crime dont on l'accuse. Mais il suffit de peser les circonstances du fait pour voir le peu de foi qu'on doit ajoûter à Cedrenus, à Zonaras, & à d'autres Grecs modernes, qui ont inventé cette histoire trois ou quatre cens ans aprés l'empire de Leon. I. La situation de cette Bibliotheque decouvre la fausseté de l'histoire, car elle étoit dans *le palais* proche de ce grand temple de Sainte Sophie qui passoit pour une des merveilles du monde. On ne peut s'imaginer que Leon eût le dessein de brûler sa femme, ses enfans, sa maison, & de hazarder un embrasement qui auroit pu passer à l'Eglise de Sainte Sophie, & reduire en cendres le plus beau quartier de la ville, uniquement pour châtier douze Regens d'un College. Ce dessein est si bizarre, & tellement oposé à la sagesse de Leon qui étoit un grand Prince, qu'on ne peut concevoir que cela soit veritable. Etoit-il necessaire d'exposer la ville, de perdre une si belle Bibliotheque, de faire une execution si odieuse & de si grand éclat pour brûler douze Pedans, qu'on pouvoit envoyer en exil, ou chasser d'une autre maniere? II. Cette Bibliotheque bien loin d'avoir été brûlée sous Leon, subsistoit encore long tems aprés. Le Continuateur de Theophanes parle de la Bibliotheque qui étoit dans *le palais* de l'Empereur sous Leon l'Isaurien. Nicetas Auteur de la vie d'Ignace Patriarche de Constantinople au neuviéme siecle fait la même chose. On dira sans doute qu'elle avoit été retablie; mais pourquoi ne dira-t-on pas avec la même confiance qu'elle n'avoit pas été brûlée? On conoît exactement ceux qui avoient travaillé à l'établissement de cette Bibliotheque du palais avant Leon. Constance l'avoit commencée, Julien l'Apostat l'augmenta considerablement. Lors que par malheur elle eut été brûlée sous Basilisque, on sait non seulement que l'Empereur Zenon travailla à la retablir, mais on conoît le nom de celui qui lui inspira cette pensée, & l'on fit des vers à sa loüange qui se sont conservez jusqu'à present. S'il étoit vrai que cette belle Bibliotheque eût été reduite en cendres sous Leon, & reparée sous Irene avant l'empire de Leon l'Armenien, il seroit impossible que les Historiens contemporains n'eussent parlé du second malheur arrivé à cette Bibliotheque, & qu'à même tems on n'eût celebré les loüanges de celui qui auroit reparé cette perte. Il est incontestable que cette Bibliotheque n'étoit point perie, puis qu'elle subsistoit encore sous les Empereurs qui suivirent Leon. III. Le silence de tous les Auteurs qui ont vêcu dans le huitiéme & le neuviéme siecle fait une seconde preuve contre cet évenement. Theophane ennemi de Leon accuse ce Prince d'avoir fait tomber *les sciences, & les Ecoles qui avoient fleuri depuis Constantin jusqu'à lui*, puis qu'il chassoit les habiles gens; il n'a point apuyé son accusation sur l'incendie de la Bibliotheque qui auroit fait un sujet de plainte trés-legitime. Il est moralement impossible que Theophane ait ignoré ou oublié un fait si éclatant; cependant ni lui, ni Paul Diacre, ni Anastase le Bibliothecaire, ni Nicephore Patriarche de Constantinople n'en ont point parlé. Il faut descendre jusqu'à Cedrenus dans l'onziéme siecle, pour trouver le pere & le premier Auteur de ce nouveau Roman. IV. Enfin on a remarqué fort judicieusement, que les Menologes des Grecs ne parlent point des douze Professeurs qui durent perir dans cette occasion, & qui auroient été regardez comme autant de Martyrs des images. On n'en conoît pas un seul par son nom, quoi qu'il fût impossible de les ignorer, s'ils avoient souffert d'une maniere aussi criante qu'on le supose.

Vide Cang. Const. Christ. l. 2. c. 9. p. 151.

Theoph. p. 339.

Spanheim ibid.

Les Historiens qui ont raporté ce fait ne l'ont pas imaginé, ils ont seulement apliqué à Leon ennemi des images un incendie, qui étoit arrivé à cette Bibliotheque sous l'empire de Basilisque: selon la coutume des Historiens, qui chargent les personnes qu'ils n'aiment pas de ce qu'il y a de plus odieux dans l'Histoire. Les derniers Ecrivains ont encheri sur les premiers. Cedrenus & Zonaras avoient fait perir dans le premier incendie cette peau de dragon, dans laquelle l'Iliade & l'Odyssée d'Homere étoient écrites. Les autres ont encheri sur lui, & ont chargé Leon de la perte de cet Ouvrage. Mr. Maimbourg qui est venu long tems aprés ces Historiens, a ajoûté la harangue que les Professeurs de ce College firent à Leon avant que de mourir; il l'a couchée dans son Histoire en caracteres Italiques, comme s'il l'avoit tirée de quelque manuscrit, & en Controversiste experimenté, il y a fait entrer tout ce que l'Eglise Romaine dit aujourd'hui en faveur des images. Il faut être hardi pour prêter ainsi aux Anciens ses propres pensées, cette hardiesse reüssit quelquefois, on y trompe les simples, cependant elle ne doit jamais être imitée.

X. Il

CULTE DES SAINTS.

X. Il est vrai que Leon ayant entrepris d'arrêter le cours de l'idolatrie qui s'étoit repanduë dans l'Orient, il fit tous ses efforts pour parvenir au but qui s'étoit proposé. I. Il fit effacer toutes les images des Eglises de Constantinople. II. Il publia un Edit par lequel il étoit ordonné à tous ses sujets, & particulierement à ceux qui avoient soin des Eglises, de remettre les images entre les mains de ses principaux Officiers, & après avoir assemblé un grand nombre de ces images & statuës, il les fit brûler dans une place publique de Constantinople; & c'est sans doute pour cette raison qu'Etienne Diacre de Constantinople apelle les ennemis des images, *des brûleurs d'images*. Mr. Maimbourg assûre que cette action remplit la ville de sacrilege, de larmes, & de sang, parce qu'on arrachoit les images des mains des femmes; on les battoit, on *vomissoit mille blasphêmes execrables contre ces images, pendant que le peuple fondoit en larmes, & poussoit au ciel des cris lamentables pour demander à Dieu vengeance de cet abominable sacrilege.* Les Historiens ne disent rien de cela; d'ailleurs il est difficile de comprendre comment on peut vomir des blasphêmes contre les *images*, s'il est vrai qu'elles ne meritent aucun honneur, & que ce soit une chose indifferente d'en avoir ou de n'en avoir pas.

Maimb. l. 1. p. 106.

Vita Steph. Anal. Gr. t. 1. p. 415.

XI. Les Courtisans, les Evêques, & la meilleure partie des peuples d'Orient entrerent promtement dans les sentimens de Leon; c'est pourquoi Etienne Diacre de Constantinople avouë que cette grande ville fut long tems dans les tenebres épouvantables en suivant l'heresie. On a beau nous vanter aujourd'hui le courage des defenseurs des images, & établir la barbarie de Leon *qui reprit*, dit-on, *toute la cruauté des anciens persecuteurs du Christianisme*. On ne voit pas que le nombre de ceux qui resisterent à Leon fut considerable, ni que les anciens Historiens raportent beaucoup d'exemples de constance de la part des Iconolâtres, ni de cruauté du côté de Leon. Les Menologes parlent d'un Hyparius Evêque d'Ephese, d'un André Prêtre de la même Eglise, & d'un Gregoire Limniote qui souffrirent pour les images. Mais on ne conoît ce petit nombre de defenseurs que par les Menologes des Grecs, & l'on sait qu'ils sont tellement remplis de contes, de fables, & de fausseter, qu'on ne peut y ajoûter aucune foi. Theophane ne fait aucune mention des Martyrs des images. Paul Diacre dit seulement qu'il y eut des Moines & des Prêtres qui coururent quelque peril, & son temoignage est beaucoup plus sûr que celui des Menologes, puis qu'on n'avoit aucun dessein d'épargner Leon; enfin le nombre de ceux qu'on vante comme autant de Martyrs qui se reduit à très-peu de personnes, ne donne pas lieu de comparer Leon aux plus grans persecuteurs du Christianisme; & en voulant donner une idée fâcheuse de la conduite de Leon, on a reduit à rien les anciennes persecutions. Hyparius n'étoit point Evêque d'Ephese sous Leon, Theodose tenoit alors ce Siege; & bien loin que cet Evêque s'exposât à la mort pour la defense des images, il étoit un des plus ardens à les abbatre, & c'étoit par son conseil que Leon l'avoit entrepris; c'est pourquoi Gregoire II. le traita *de fou*. On nous vante un autre Martyr nommé Theophylacte, lequel parlant à l'Empereur le traita *de scelerat, d'Antechrist, de traître à* J. CHRIST, & l'on apelle *fureur* l'ordre que Leon donna de faire punir une pareille insolence. Y a-t-il un Prince qui souffre de semblables outrages de ses sujets? l'exemple seroit pernicieux; & peut-on dire que de semblables excés s'accordent avec la sainteté, & la patience que l'Evangile inspire par ses loix, & par l'exemple de Saint Etienne le premier de ses Martyrs? On ne parle que d'exils; les sujets de Leon qui étoient attachez aux images prirent seulement le parti de se retirer. L'Auteur de la vie d'Etienne le jeune nous dit, que ses parens voyant qu'il n'étoit pas en sûreté dans les Monasteres de la ville à cause *des troubles*, furent avertis par un Ange de l'emporter ailleurs, comme Marie & Joseph avoient emporté l'enfant JESUS. La comparaison paroît pleine d'impieté, mais tout est saint quand il s'agit d'un defenseur des images, & ce n'est pas trop que de le comparer à J. CHRIST. Cependant cet Historien si outré ne parle point des Martyrs qui souffrirent alors pour les images, mais seulement de la retraite de quelques habitans de Constantinople. On accuse Leon d'avoir employé la perfidie contre ceux qui ne dependoient pas de son Empire, & d'avoir voulu faire perir Jean de Damas par une fausse lettre écrite au Calife des Sarrasins. Mais nous avons decouvert si nettement l'imposture de ce fait, en parlant de la devotion de Damascene pour la Vierge, qu'il seroit inutile d'y retoucher presentement. A même tems qu'on fait de Leon un Prince aussi barbare que les Diocletiens & les Nerons, on pretend qu'Irene sa belle-fille adoroit les images jusques dans son palais. Il est aparent que cette Princesse qui sortoit du Paganisme dissimula l'amour qu'elle avoit pour les images. Mais au moins les Historiens qui disent le contraire tombent par là dans une contradiction sensible, puis que d'un côté ils font de ce Prince un homme aussi cruel contre les defenseurs des images, que les anciens persecuteurs, & qui de l'autre laisse adorer les images jusques dans son palais.

Greg. II. ep. 2. ad Leon. Conc. t. 7. p. 17.

Voyez ci-dessus l. 21. c. 8. n. 10.

XII. Ce fut en Occident que l'Empereur trouva plus de resistance, parce que d'un côté il étoit absent, que de l'autre le Pape Gregoire qui soutenoit les images favorisoit la rebellion de ses sujets, & que Luitprand Roi des Lombards sut se prevaloir de cette circonstance favorable pour étendre ses conquêtes.

Si l'on suit Anastase le Bibliothecaire, les grans demêlez entre le Pape Gregoire II. & l'Empereur Leon commencerent par la capitation, que l'Empereur vouloit mettre sur ses sujets d'Occident. Leon faisoit denombrer les mâles de la Calabre & de la Sicile, & leur imposoit un tribut par tête, ce que, dit Mr. Maimbourg, *les Sarrasins mêmes dont il avoit tiré son heresie, n'avoient pas encore osé entreprendre*. Mais si cet Historien avoit vêcu quelques années de plus, & qu'il eût vu ce Prince en faveur de qui on a effacé le nom de JESUS du College de Clermont, pour y mettre celui de Loüis le Grand, imposer à ses sujets un impôt par tête, il auroit changé de style. Mais un homme qui condamne les images doit être plus cruel & plus avare que les Sarrasins.

Quoi qu'il en soit l'Empereur qui vouloit être souverain, ne put souffrir qu'un Evêque s'oposât à la levée de ses revenus, & si l'on en croyoit Anastase il tâcha plusieurs fois de faire perir le Pape. En effet soit qu'on soupçonnât le Pape de favoriser le Lombard dont il étoit ami, soit par quelque autre raison, peu de jours s'étoient écoulez depuis la prise de Ravenne, que deux Officiers de l'Empire & un Soudiacre entreprirent de tuër le Pape; ce qui ne reüssit pas. Paul qui fut envoyé quelque tems après en qualité d'Exarque forma le même dessein, mais ayant été decouvert, les conjurez qui étoient toûjours les mêmes, furent assommez peu juridiquement par le peuple Romain. Le Duc Basile qui en étoit le Chef se fit Moine. Quoi qu'il en soit l'Edit contre les images ayant passé en Occident, y causa de grans troubles. L'Empereur proposoit au Pape de lui rendre ses bonnes graces pourvu qu'il le fit executer, ou bien il demandoit qu'on assemblât un Concile Oecumenique, afin de deci-

Vita Steph. jun. Analect. Gr. p. 416.

CULTE DES SAINTS.

decider cette question comme on en avoit fait d'autres qui étoient plus importantes. Gregoire ne voulut accepter aucun des deux partis; il commença * *à s'armer contre son Prince comme contre un ennemi*, écrivant en tous lieux que † les Chretiens eussent à se precautionner contre *une impieté* qui commençoit à paroitre. Ces lettres eurent tout l'effet qu'on en pouvoit attendre, car les Venitiens & les autres peuples d'Italie se souleverent en faveur du Pape, ils rejetterent les ordres de leur Prince, excommunierent l'Exarque, resolurent de se faire un nouvel Empereur; ce que le Pape empêcha, parce qu'il esperoit la conversion du Prince. Exhilaratus Gouverneur de Naples, suivi de diverses personnes & d'une partie du peuple qui étoit entré dans ses sentimens, voulut executer les ordres de l'Empereur, mais son parti s'étant trouvé le plus foible, on le tua avec son fils. La violence étoit si grande, que le Duc Pierre ayant osé dire qu'il avoit écrit à l'Empereur contre le Pape, ils le chasserent. Le peuple étoit partagé dans Ravenne; les uns tenoient pour les images, & les autres vouloient qu'on les abbatît; les uns defendoient le parti du Pape, & les autres celui de l'Empereur: les derniers succomberent, & tuerent le Patrice Paul. Plusieurs villes se donnerent aux Lombards, qui profitoient habilement de cette division.

* *Anastas. vita Greg. II. p. 1433.*
† *Greg. II. ep. 2. Conc. t. 7. p. 17.*

Leon envoya à Naples Eutychius qui avoit été auparavant Exarque; mais Dieu *ayant decouvert la fraude*, & le peuple voyant qu'il vouloit abattre les images & tuer le Pape, on l'excommunia, & on s'engagea par un nouveau serment à defendre le Pape jusqu'à la mort. On se lia tout de nouveau avec les Lombards, lesquels ne laisserent pas de prendre un château qui apartenoit au Pape; mais aprés l'avoir gardé cent quarante jours, ils le rendirent à St. Paul & à St. Pierre. Ces mêmes Lombards qui ne cherchoient que leur interêt, abandonnerent ensuite le Pape pour se reünir avec l'Empereur, parce qu'il leur offroit la jonction de ses troupes pour soumettre les Ducs de Spolete & de Benevent, à condition qu'on allât ensuite à Rome, afin de la faire rentrer sous l'obeïssance. Les Ducs de Benevent & de Spolete qui ne s'attendoient pas à cette ligue, se soumirent promtement: Luitprand se presenta devant Rome, le Pape l'alla trouver dans son camp, le gagna par ses soumissions; on capitula, l'Exarque fut reçu dans Rome, & le Pape lui prêta du secours contre un nommé Petase, qui se disoit de la famille des Empereurs, & dont on envoya la tête à Constantinople.

Comme l'Empereur perseveroit dans le dessein d'ôter les images, le Pape prit enfin le parti de lui écrire, afin de lui *donner des conseils salutaires, & de le tirer d'une erreur execrable.* C'est ainsi qu'Anastase raporte ce grand évenement. Il est presentement necessaire d'y ajoûter quelques reflexions qui servent à l'éclaircir; commençons par les lettres du Pape.

XIII. Gregoire II. finit par où il falloit commencer; car au lieu d'avertir l'Empereur de son devoir, il envoya ses lettres circulaires dans tout l'Occident, ce qui causa les soulevemens dont nous venons de parler. Un bon Berger doit tâcher de ramener la brebis qui s'égare, avant que de lâcher sur elle une meute de chiens qui emportent sa laine, & qui devorent sa graisse. On y étoit d'autant plus obligé que l'Empereur suivoit l'ordre, & vouloit assembler un Concile Oecumenique, afin que cette question fût decidée; mais le Pape répondit fierement, Le Concile Oecumenique me paroit une *chose inutile, vous êtes un persecuteur des images, un ennemi, un destructeur, cessez de parler & de faire ce que vous faites, le scandale cessera.* Le soulevement de l'Italie paroissoit plus utile à Gregoire II. qu'un Concile Oecumenique, & que les avertissemens qu'il auroit pu donner; c'est pourquoi il commença par les seditions; il finit par les lettres dans lesquelles fier du succés qu'il avoit eu, il rejettoit le Concile Oecumenique *comme une chose fort inutile.*

Greg. II. ep. 1. Conc. t. 7. p. 17.

XIV. On apelle je ne sai par quelle raison la seconde lettre de Gregoire un *dialogue*, ce qui a fait tomber Cedrenus dans une faute assez grossiere; car il a cru que Gregoire II. s'apelloit Dialogue, & que ce surnom lui avoit été donné à cause de la lettre qu'il écrivit à l'Empereur sur les images; cependant cette lettre n'est point un dialogue, & Gregoire II. n'a jamais porté ce nom de Dialogue. Comme le Pape a expliqué dans cette lettre la question des images, il est necessaire de nous y arrêter un moment, afin de conoître la nature du culte qu'on leur rendoit dans le huitiéme siecle, & les raisons sur lesquelles on l'apuyoit.

Cedren. Hist. Comp. p. 375.

Premierement Gregoire II. remarque qu'on ne faisoit aucune image de la Trinité, on ne peignoit point Dieu, parce que ne le conoissant point, on ne pouvoit exposer sa nature aux yeux des peuples. Si on avoit pu voir Dieu comme son Fils, on auroit pu le peindre, mais à qui le faire ressembler? C'étoit la Theologie de ce tems-là que la Divinité ne pouvoit être peinte, car le Concile de Nicée decida la même chose; mais on a changé depuis, & les images de la Trinité sont devenuës en usage.

Greg. II. ep. 1. p. 13.

Secondement Gregoire declaroit „ qu'on n'adoroit point les images d'un culte de latrie, mais seulement „ d'une maniere *relative*: & de là venoit qu'on n'avoit aucune esperance aux images, on ne leur adressoit pas „ ses prieres, mais on les presentoit aux Martyrs, & à la Vierge representée par les images. „ On regardoit seulement ces tableaux comme des moyens propres à exciter la devotion, & le Pape disoit qu'il ne voyoit jamais dans l'Eglise l'image de St. Pierre qu'il ne *versât des larmes comme la pluye qui tombe des cieux.* L'ame de Gregoire devoit être tendre, s'il versoit une pluye de larmes toutes les fois qu'une image de St. Pierre tomboit sous ses yeux.

Σχετικῶς.

Les Theologiens étoient dès ce tems-là partagez sur la nature du culte qu'on devoit rendre aux images, comme on l'est encore aujourd'hui, & comme on le sera jusqu'à la fin des siecles, parce que peu de gens osent dire ce qu'ils pensent, ou ce qu'ils doivent penser naturellement sur la matiere. Le Pape ne donnoit aux images qu'un culte *relatif.* André de Crete qui vivoit dans ce siecle, disoit à-peu-prés la même chose; car il *soutenoit qu'on adoroit* J. CHRIST *dans ses images, & que l'honneur de l'image remontoit à l'original.* Nous n'adorons pas la matiere, disoit Etienne Diacre de Constantinople, les images sont ces portes dont parle le Saint Esprit, quand il se plaint de ce qu'on les *brise.* Comme les portes servent à introduire les hommes, ainsi les images nous conduisent au prototype; l'allegorie est un peu tirée de loin, & on n'auroit jamais pensé que le Prophete, qui decrivoit la ruïne du temple de Jerusalem où il n'y avoit point d'images, eût en vuë de se plaindre de la destruction des images sous Constantin Copronyme. Mais il n'importe, cet Auteur marque qu'il adoroit l'original. Au contraire Jean Damascene le grand defenseur des images demandoit quelquefois, si l'or & l'argent dont on composoit la croix n'étoient point de la matiere? Le corps de J. CHRIST, disoit-il, *n'est-il point materiel? Abolissez donc le culte de toutes ces choses, ou bien reconoissez qu'il faut adorer les images de Dieu & de ses amis.* Le raisonnement de Damascene n'auroit aucune force, si la matiere des ima-

Andr. Cret. in Circumc. & Sanct. Basilium, B. M. P. t. 10. p. 635.
Vita Steph. Anal. Gr. p. 446.
Damasc. de Im. Or. 1. p. 458.

ges

ges n'étoit *adorable*, puis qu'il les comparoit à la matiere du corps de J. CHRIST: & si on adoroit en ce tems-là le corps de J. CHRIST, ou le Sacrement d'un culte de latrie, Damascene auroit eu un étrange sentiment sur l'adoration de la matiere des images; car il l'auroit fait adorer d'un culte de latrie. Mais ne nous arrêtons pas à cet incident, tous ceux qui disoient en ce tems-là que les images étoient *adorables*, & qui se plaignoient de ce que Leon vouloit les placer trop haut dans les temples, afin qu'on ne les *adorât pas*, étoient necessairement dans le même sentiment que Damascene; car que signifieroient ces expressions, *adorer l'image*, *image adorable*, *image adorée*, si effectivement l'image ne reçoit aucun honneur, si elle n'a aucune part au culte, & que tout se raporte au Saint? Le Pape disoit qu'on ne mettoit point *son esperance aux images:* il y avoit encore là-dessus diversité de sentimens; car d'habiles Theologiens disoient au second Concile de Nicée, qu'on *adoroit les images dans l'esperance d'obtenir d'elles la sanctification*. Il seroit difficile de contredire plus authentiquement le Pape, c'étoit beaucoup esperer des images que d'en attendre non seulement quelques guerisons miraculeuses, mais la sainteté de l'ame.

XV. Après avoir expliqué la nature du culte qu'on rendoit aux images, on se servoit de diverses raisons pour le defendre. Ces raisons étoient presque les mêmes chez tous les Auteurs de ce tems-là. Gregoire II. alleguoit les Cherubins du Tabernacle, & faisoit tomber Dieu en contradiction avec lui-même. Il se servoit de l'image que J. CHRIST avoit envoyée à Abgarus, & il renvoyoit tous les peuples d'Orient à Edesse pour la voir, comme si elle avoit subsisté de son tems. Il soutenoit de plus que les Apôtres avoient peint J. CHRIST, qu'ils avoient fait aussi le portrait de Jacques frere du Seigneur, & d'Etienne le premier de tous les Martyrs. C'étoient de nouvelles decouvertes que le Pape produisoit à l'Empereur, comme des preuves solides.

Greg. II. ep. 1 p. 12.

Outre la fausseté de ces preuves, Gregoire laissoit couler des traits d'une ignorance grossiere; il disoit par exemple que c'étoit Osias Roi des Juifs qui avoit fait mettre en pieces le Serpent d'airain, au lieu que c'étoit Ezechias. Il faut passer à un Pape ce defaut de memoire. Ce n'est pas là sa plus grande faute; mais il soutenoit que le Prince qui avoit brisé le Serpent d'airain, avoit peché. *Osias est ton frere*, disoit-il à l'Empereur Leon, *il avoit la même hardiesse que toi, & ce Prince faisoit violence aux Prêtres de son tems, comme tu la fais aux Evêques d'à present.* Le pauvre Pape Gregoire avoit bien mal lu la parole de Dieu, & il étoit d'un autre sentiment sur l'adoration des images que Dieu même; car au lieu que le Saint Esprit a loüé hautement le zêle *d'Ezechias*, il le regarde comme un *tyran* & comme un *sacrilege*, puis qu'il lui attribuë les mêmes sentimens qu'à Leon.

Id. p. 16.

Cette ignorance est suivie d'une autre, il dit que David sanctifia le Serpent d'airain, en l'enfermant dans *le temple avec l'Arche*; cependant les enfans savent aujourd'hui qu'il n'y avoit point de temple du tems de David, puis que ce fut son fils Salomon que Dieu choisit pour le bâtir. Nous ne voulons pas remarquer ce qu'il avance, que Betsaléel étoit de la *premiere tribu de Dan*. Que veut dire cette premiere tribu de Dan, y en avoit-il deux de ce nom? La tribu de Dan n'étoit pas la premiere; mais de plus Betsaléel n'étoit point de cette tribu, mais de celle de Juda.

Id. p. 16.

Id. p. 22.

Il disoit dans une de ses lettres, que les six Conciles Oecumeniques avoient établi l'adoration des images. L'Empereur soutenant au contraire qu'ils n'en avoient point parlé, & faisant de ce silence une de ses preuves, le Pape ne rougissoit pas de se contredire, d'avoüer que les Conciles n'avoient pas plus parlé des images que du pain & de l'eau qu'il faut boire. Du moins il y avoit de la bonne foi dans cette retractation; on pourroit même dire qu'il y avoit de l'habileté, car le Pape ne pouvant prouver ce qu'il avoit avancé sur les Conciles, il prenoit un ton de fierté, & disoit que les Conciles n'avoient pas defini qu'il falloit boire & manger; comme si les images avoient été aussi évidemment necessaires à la Religion pour être sauvé, que le pain & l'eau le sont dans la nature pour vivre. Il ajoûtoit que les Peres des Conciles & tous les Evêques portoient des images avec eux dans tous les voyages, parce qu'ils étoient devots. Où avoit-il pris cela?

Il soutient à son Prince qu'il lui seroit avantageux d'être *heretique*. Il vaudroit mieux, disoit-il, être heretique que persecuteur des images; mais vous ne pouvez pas être apellé heretique, voulez-vous en savoir la raison, „ c'est qu'on apelle un heretique conu, quand *on est conu de peu de personnes*, & qu'il y a des sens „ embarassez & des difficultez inexplicables. Les Heretiques sont des gens sans humilité, qui tombent par „ leur aveuglement & par leur ignorance. Mais ces gens-là, dit-il à Leon, ne sont ni criminels, ni con- „ damnables comme vous, parce que vous attaquez des choses qui sont claires comme le jour, & que vous „ avez depouillé les Eglises que les Sts. Peres avoient revêtuës. „ Voilà une étrange definition de l'Heretique. L'aplication qu'on en fait à Leon est encore plus extraordinaire; car il semble que les heresies les plus noires soient des pechez moins énormes que le retranchement des images; que leur culte soit une de ces choses si clairement établies dans l'Ecriture, qu'on ne puisse le combattre sans faire violence à la conscience. Cependant on n'y en voit aucune trace; peut-on plus outrer les choses, qu'en disant qu'il vaudroit mieux à Leon d'être *heretique*, *& que par malheur pour lui il ne l'est pas?* Il étoit donc quelque chose de plus qu'Arius, que Manes, que Marcion, quoi que ce Prince reçût la doctrine des six Conciles Oecumeniques.

Id. p. 28.

Anastas. Abbas contra Judaos. B. M. P. t. 13. p. 334.

Les defenseurs des images raisonnoient presque tous aussi pitoyablement: on peut lire ce que disoit l'Abbé Anastase, qui vivoit dans le même siecle, & qui alleguoit comme une preuve de la verité de la Religion Chretienne, qu'aucun des persecuteurs n'avoit jamais pu effacer l'image de la croix gravée sur la monnoye, quoi qu'ils eussent tenté plusieurs fois de le faire. Il concluoit de là que la Religion Chretienne étoit éternelle, & que Dieu ayant conservé la marque de la croix sur les medailles malgré les Nerons, les Diocletiens & les autres persecuteurs qui avoient voulu l'en arracher, il conservoit aussi la Religion Chretienne. N'étoit-ce pas là un raisonnement propre à convaincre les Juifs contre lesquels il étoit fait, ou plutôt ne peut-on pas le joindre à ceux de Gregoire second qui n'étoient pas plus concluans.

Greg. ep. 1. p. 9. & ep. 2. p. 27.

XVI. Ce Pape écrivoit à l'Empereur qu'il étoit obligé de lui dire des choses grossieres & pleines d'ignorance, parce qu'il étoit un *ignorant & un homme grossier*. Gregoire avoit quelque raison; car il seroit difficile d'écrire avec plus d'ignorance qu'il faisoit, & je ne sai comment d'habiles gens veulent que cet Ouvrage lui ait acquis de la reputation: je sai encore moins comment d'autres personnes plus éclairées peuvent apeller cela, Ne se servir que de *prieres & de très-humbles remontrances*, comme un sujet fidele doit faire à son

Prince.

Culte des Images.

Prince. Il choisissoit mal son homme, pour lui donner des raisons sottes & grossieres; car Leon étoit dans le fond un Prince habile: d'ailleurs je n'avois jamais oüi dire qu'il fût permis d'écrire des *ignorances* quand il s'agit de la Religion, & que la grossiereté d'un Prince engageât *le Chef de l'Eglise* à dire des sottises. Ce même Pape disoit a Leon que les Romains, les François, les Vandales, les Maures & les Gots, qui avoient vu abattre une image à Constantinople, étant de retour chez eux, avoient porté les Princes à briser l'image de l'Empereur. N'est-ce pas là un conte fait à plaisir? Charles Martel par exemple avoit-il l'image de Leon, l'auroit-on envoyée aux François qui n'avoient alors aucune alliance avec les Grecs? S'imagine-t-on aussi que trois ou quatre Marchands qui revenoient de Constantinople pour leur negoce, eussent couru *tout l'Occident* dans l'espace de cinq ou six mois, qu'ils eussent eu le credit chez tous les Princes de faire briser l'image de l'Empereur, parce qu'il avoit ôté une statuë du vestibule de son Palais? On soutient que c'étoit par la même raison que les Lombards avoient pris Ravenne, & qu'ils vouloient s'emparer de Rome; comme si on ne savoit pas que Luitprand étoit un conquerant, qui n'avoit point d'autre vuë que celle d'engloutir l'Italie, & qui sans se mettre en peine de la Religion, prenoit tantôt le party du Pape, & tantôt celui de l'Empereur, selon que cela s'accommodoit avec ses interêts. Gregoire le sentit lui-même, lors qu'il fut obligé de s'humilier devant le Lombard qui étoit devenu son ennemi, ligué contre lui avec l'Empereur. Un Pape ne devroit pas travestir l'ambition d'un Roi barbare en zéle de Religion. Mais sans continuer le fil de ces remarques, attachons nous à deux choses, & voyons I. comment l'Empereur en usa avec le Pape; & II. comment le Pape agit avec l'Empereur.

XVII. Anastase raporte que l'Empereur tenta jusqu'à six fois de faire tuër le Pape par ses Officiers. Cette conduite seroit injuste & violente, car quoi que le Pape fût sujet de l'Empire, & qu'on fût en droit de le regarder comme un chef de rebellion, puis qu'il s'opposoit au payement des tributs, & qu'il avoit soulevé une partie de l'Italie contre son maître; cependant ces coups d'Etat ne sont point ordinairement legitimes; on ne doit punir les hommes que dans les regles de la Justice. Il faudroit donc condamner Leon d'injustice & de violence, si le recit d'Anastase étoit veritable. Je n'opposerai point à ce Bibliothecaire generalement tous les Historiens Grecs, qui ne parlent point de ces desseins de l'Empereur contre l'Evêque de Rome, & qui au contraire soutiennent que ce fut Gregoire II. qui entreprit d'ôter l'Empire d'Occident à Leon. On dira sans doute que tous les Orientaux étoient mal informez de ce qui se passoit à Rome, & qu'on doit leur preferer Anastase, lequel écrivoit sur les lieux dans le siecle suivant. Nous n'aurions donc osé nous inscrire en faux contre cette narration, si nous n'avions point eu d'autres garends que les Historiens Grecs, quoi que ce soient autant d'ennemis violens de Leon; mais Gregoire II. contre qui toutes ces entreprises étoient faites, devoit être mieux instruit de ce que l'Empereur faisoit contre lui qu'Anastase, qui n'écrivit que près de cent cinquante ans après l'évenement. Nous avons la lettre de Gregoire II. qui fut envoyée aprés toutes ces pretenduës conspirations, & on a beau la feuilleter, on ne trouvera que trois sortes de plaintes contre l'Empereur; l'une qu'il a voulu faire assembler un Concile universel, ce qui étoit fort legitime; l'autre qu'il menaçoit d'envoyer des Officiers abatre l'image de Saint Pierre à Rome, & qu'alors il seroit responsable de tout le sang qui se repandroit dans cette occasion; & la troisiéme que le Prince menaçoit de *le faire enlever*, comme on avoit fait *autrefois* le Pape Martin qu'on avoit transporté à Constantinople. Il seroit impossible que Gregoire II. eût oublié de se plaindre de six *attentats sur sa vie*, s'ils avoient été veritables; comment parler avec tant de vehemence du dessein qu'on avoit de l'enlever de son Siege, & passer sous silence celui de le tuër, qui auroit été formé jusqu'à six fois par des Officiers envoyez exprés de Constantinople par l'Empereur? On ne doit pas être surpris que nous preferions Gregoire II. sur ce qui le regarde personnellement à Anastase qui n'a vécu que plus d'un siecle après lui; nous prenons droit par ce que dit le Pape, & nous concluons que Leon aprenant que Gregoire s'opposoit à la levée de la capitation sur les sujets, & qu'il remuoit les Lombards & les autres Princes contre lui, eut dessein d'ôter le chef des rebelles, & de le faire passer de Rome à Constantinople. Mais on ne forma point d'entreprise sur sa vie, puis qu'il ne s'en plaignoit pas. Le peuple mutiné contre son Prince, ne pouvoit seulement souffrir que les Officiers de l'Empereur l'informassent de ce que le Pape faisoit contre son service; regardant l'Evêque de Rome comme le chef de sa rebellion il s'interessoit à sa conservation & à sa garde. On avoit peut-être le soin de nourrir cette chaleur du peuple, en faisant courir le bruit qu'on vouloit assassiner le Pape; il suffisoit de le dire pour être cru, & pour mettre les armes à la main de la populace; de là vient qu'il n'y eût pas une seule execution juridique des pretendus conspirateurs; le peuple se jettoit avec precipitation sur ceux qu'il soupçonnoit d'avoir le dessein de faire obeïr le peuple, ou d'abbatre les images; on les assommoit sans autre forme de procés; ce sont là des mouvemens de seditieux qui n'écoutent ni la raison, ni la justice. Le Pape n'étoit pas fâché de voir cet attachement du peuple pour sa personne qui le garentissoit du juste ressentiment de l'Empereur. Il laissoit courir ces bruits à Rome, mais il n'osoit les produire, n'y s'en plaindre à Constantinople, parce que la calomnie auroit été trop évidente. La memoire de ces seditions populaires ayant passé dans le siecle suivant, Anastase jaloux de la gloire des Papes a pris soin de les justifier, en conservant à la posterité les bruits populaires qu'on avoit repandus alors. Mais sans lui opposer d'autres Historiens zélez pour le Pape, qui avoüent qu'Exhilaratus, Paul & Pierre perirent dans une émotion populaire, causée par le Decret d'excommunication lancé contre l'Empereur par le Pape, on doit au moins preferer à Anastase, Gregoire II. qui est un temoin plus exact & plus fidele que lui, puis qu'il étoit le plus interessé dans tous ces évenemens, & qu'il ne reproche à l'Empereur que le seul dessein de le faire passer de Rome à Constantinople.

Sigon. de regno Ital. l. 3. p. 103. ibid.

XVIII. On accuse ce Pape „ d'avoir anathematisé l'Empereur, d'avoir delié ses sujets du serment de fide„ lité, de leur avoir defendu de payer les impôts, & d'obeïr en quelque maniere que ce fût à Leon. L'effet „ de ce Decret Pontifical fut si promt, que les Romains & les autres peuples d'Italie se revolterent aussi-tôt, „ & traiterent cruellement leurs Magistrats, Paul Exarque de Ravenne fut tué, on creva les yeux à Pierre „ Duc de Rome, Exhilaratus Gouverneur de Naples & son fils furent tuez. „ Ce ne sont pas seulement Theophane, Cedrenus, Zonaras, Nicetas, Suidas, en un mot tous les Grecs qui accusent le Pape de cette injustice & de cette rebellion; ce sont des Historiens Latins qui ont écrit sous la jurisdiction du Pape, & dont quelques Auteurs se servent pour montrer le contraire, c'est-à-dire pour faire voir que les Papes n'excommunierent point Leon l'Isaurien. Baronius avoue que le Pape ayant crié, qu'il *étoit tems de mettre la*

Entret. d'Eudoxe. pag. 62.

Baron. an. 730. n. 5. t. 5. p. 99.

coignée

coignée & la racine du mauvais arbre. Les Fideles reveillez par cette parole comme par un coup de foudre, renoncerent à l'Empereur pour s'attacher au Souverain Pontife. On pretend même que cela se fit juridiquement, & on produit un Concile de Rome tenu l'an 726. & cité par le Pape Adrien, dans lequel l'Empereur Leon fut anathematisé.

Nous avons dejà dechargé le Pape d'une partie des choses dont on l'accuse; car en voulant lui donner un pouvoir excessif, on en fait un rebelle contre son Prince legitime, & à même tems on le place dans les Martyrologes au rang des Saints qu'on adore. En prenant droit par le recit d'Anastase le Bibliothecaire, & par les lettres de Gregoire II. on ne peut nier que le Pape ne traitât l'Empereur comme un insensé dans *l'administration des affaires politiques*, & qu'il ne le menaçât de lui envoyer *le Diable*, au defaut des armées qu'il n'avoit pas: il *s'arma contre l'Empereur comme contre un ennemi.* Il envoya des lettres circulaires dans toute l'Italie contre l'Empereur; & ce furent ces lettres qui allumerent le feu de la sedition, qui brûla avec tant de violence. Il s'oposa à la levée des impôts. Il se lia tantôt avec les Lombards, & tantôt avec les François; & ce fut par ses ligues secretes, & par les soulevemens populaires qu'il fit perdre à l'Empereur, ce qui lui restoit en Italie; & s'il s'opposa aux troupes & aux peuples revoltez qui vouloient créer un nouvel Empereur, il avoit interêt à le faire, & à ne se donner pas un nouveau maître dont le voisinage l'auroit fort incommodé.

CULTE DES IMAGES.

Concil. Rom an. 726. Conc. t. 6. pag. 1460.

Voyez ci-dessus l. 6. c. 5. p. 320.

Le Cointe ann. 731. t. 4. p. 786.

Greg. II. ep. 1. Anast. vita Greg. II.

Si on considere de sang froid la conduite de l'Empereur & de l'Evêque de Rome, on trouvera l'une aussi juste que l'autre étoit irreguliere; l'Empereur veut assembler un Concile Oecumenique, afin de juger la question des images, & l'Evêque rejette cette assemblée comme une chose inutile. L'Empereur envoye ses ordres en Italie soumise à ses loix; les ordres du Prince regardent une chose indifferente qu'on peut avoir & n'avoir pas: & le Pape *s'arme contre son maître comme contre son ennemi*, le traite d'ignorant, de grossier & *d'insensé.* L'Empereur impose une capitation sur ses sujets; & le Pape qui est sujet de l'Empire comme les autres, s'oppose à la levée de cet impôt, & empêche qu'on ne le paye. L'Empereur n'exerce aucun acte de cruauté, si on n'apelle cruauté le dessein de faire venir le Pape à Constantinople pour ôter aux rebelles leur chef; on ne reproche rien à ses Officiers, on ne compte en Occident aucuns Martyrs des images: mais au contraire le Pape souleve les peuples, apelle les Rois étrangers, on tuë, on massacre les Officiers du Prince legitime, & par l'instigation du Pape on leve en tous lieux l'étendard de la rebellion. On arrache au Prince legitime une grande portion de son Empire. On a beau faire valoir après cela la fidelité du Pape, qui ne voulut point qu'on creât un nouvel Empereur; il est vrai qu'il ne poussa pas le crime jusqu'au dernier excés, mais en laissant à cette action toute la beauté qu'elle peut avoir, suffit-elle pour reparer les defauts que nous venons de remarquer, & pour acquerir à Gregoire II. la qualité de Saint qu'on lui donne? On dira si l'on veut que la perte de l'Empire d'Occident pour les Grecs est un châtiment de Dieu sur Leon l'Isaurien, *persecuteur des images.* On rira peut-être de ce titre de persecuteur des images que Gregoire donnoit à l'Empereur, car peut-on persecuter des statuës mortes, insensibles? Je dirai seulement que soit qu'on considere la revolution d'un Etat comme un châtiment des peuples ou des Princes qui gouvernent, on ne laisse pas d'être coupable, en y contribuant contre son devoir. La rebellion est toûjours injuste, quelque vuë que Dieu qui la dirige, puisse avoir; & trahir son Prince, soulever contre lui ses sujets, arrêter l'obeïssance qui lui est duë, sont autant de pechez que Dieu punit, lors même qu'il s'en sert pour châtier les dereglemens des hommes.

XIX. Gregoire III. imita la conduite de son predecesseur. Il chargea un de ses Prêtres nommé Gregoire, de lettres pour l'Empereur, dans lesquelles on voyoit la même *vigueur Apostolique* que nous venons de remarquer dans les precedentes. Ce Prêtre alla jusqu'à Constantinople, mais il revint sans rien faire, parce qu'il eut peur de Leon. Le Pape irrité vouloit le degrader, mais un Synode intercedant pour ce malheureux qui offroit de retourner sur ses pas, & de s'acquiter de sa commission, on lui laissa l'honneur de la Prêtrise; il partit aussi-tôt pour Constantinople, mais il n'alla pas plus loin que la Sicile où l'Empereur lui ordonna de s'arrêter. Alors Gregoire III. plus irrité que jamais, assembla un Concile de quatre-vingt treize Evêques, en presence des Diacres, de tout le Clergé, du Senat & du peuple Romain, dans lequel on declara separez du corps de J. CHRIST comme des profanes & de *blasphémateurs*, tous ceux qui rejettoient les images. Je ne sai si le Pape envoya son Decret à Constantinople, mais il écrivit de nouvelles lettres à l'Empereur qui furent portées par Constantin; ce nouveau courier ne fut pas plus heureux que le precedent. On lui prit ses depêches, & on le renvoya après l'avoir retenu un an. Le Commandant des troupes de la Sicile arrêta d'autres paquets qu'on envoyoit au nom des peuples d'Italie; le Pape en écrivit d'autres à Anastase Patriarche de Constantinople & à Leon, lesquelles tendoient toutes à obtenir le retablissement des images, mais elles demeurerent sans effet.

Anast. vita Greg. III. p. 1462.

On doute si ce Pape excommunia l'Empereur. Platine dit en termes formels, que non seulement *il l'excommunia, mais qu'il lui ôta l'Empire.* On lui oppose Sigonius qui écrivoit dans le même tems que lui, & qui n'en parle point; mais on n'a pas pris garde qu'on ne peut oposer comme on fait ces deux Auteurs l'un à l'autre, car au fond ils s'accordent parfaitement; l'un & l'autre soutiennent que l'Empereur Leon fut excommunié à Rome, & que le Pape lui ôta l'Empire; il y a seulement cette difference que Sigonius attribuë cet acte à Gregoire II. & Platine le donne à son successeur Gregoire III. Il vaut mieux dire que ce qui a donné lieu à Platine de parler ainsi, est l'excommunication lancée par le Synode de Rome contre tous ceux qui ne recevoient pas les images; l'Empereur se trouvoit enfermé dans cette sentence generale, mais il n'y en eut point de particuliere pour lui.

Entret. d'Eudoxe, pag. 61.

Platina de vit. Pontif. in Greg. III.

Sigon. de Regno Ital. l. 3. p. 103.

S'il y en avoit une, l'Empereur ne s'en mit pas beaucoup en peine, il continua d'ôter les images, & de retablir le culte dans sa pureté jusqu'au tems de sa mort, qui arriva par une hydropisie la même année que Charles Martel & Gregoire III. moururent aussi.

An. 741.

CHAPITRE III.

Histoire du regne de Constantin Copronyme depuis l'an 741. jusqu'à l'an 775.

I. Portrait affreux de Constantin. II. *Orthodoxie de l'Empereur Constantin.* III. *Ses mœurs.* IV. *Ses combats & ses guerres.* V. *Sa haine contre les Moines.* VI. *Abolition des images. Concile Oecumenique de Constantinople unanime contre elles.* VII. *Succés de sa decision; pourquoi les Papes ne pensoient plus aux images.* VIII. *Violences de Constantin pour l'execution de son Decret blâmées. Nature de la persecution faite aux Moines.* IX. *Concile de Gentilly. Conduite de Constantin pour ce Concile.* X. *Le Pape se remuë pour les images. Concile de Rome; sa decision.* XI. *Succés de ce Concile. Mort de Constantin.*

I. ON est obligé de faire le portrait des Princes qui ont condamné les images, parce que leurs ennemis les ont tellement defigurez qu'on ne les reconoît pas; & les plus moderez ont de la peine à s'élever au dessus des prejugez que font naître ces invectives frequentes, & ces declamations qu'on trouve dans les Historiens, qui nous les representent comme des monstres, plutôt que comme des hommes. Ces invectives devroient produire un effet tout contraire, car elles decouvrent la passion de celui qui écrit, & doivent le rendre suspect. Mais on a de la peine à percer au travers de toutes les injures qu'on vomit, & à se persuader que la plupart des choses qu'on avance si hardiment & si souvent ne soient veritables. Il faut distinguer dans les Historiens les paroles & les faits. Il faut toûjours juger d'un Prince par ses actions plutôt que par les paroles des Historiens; les faits qu'on allegue contre un Prince ne sont pas toûjours veritables: du moins l'Historien sait donner le tour de son esprit à certains évenemens, & rendre criminel ce qui est innocent; c'est pourquoi il faut developer le genie de celui qui écrit, & examiner s'il est sincere, s'il a de la moderation, & s'il sacrifie tout à l'amour de la verité, sans écouter les interêts de party & de la Religion: & lors qu'on y decouvre de la passion & de la chaleur, on ne doit le lire avec beaucoup de defiance. Lors donc qu'on voit des Historiens qui pour decrier les Princes, ne forment qu'un entassement de termes injurieux contre lui, il est presque infaillible que ces Historiens ne sont pas sinceres, & que la verité est la premiere chose qu'ils bannissent de leurs écrits; ce dernier caractere se trouve dans la plupart des Ecrivains qui ont parlé de Constantin fils de Leon. On a deshonoré jusqu'à son nom; on l'a apellé Cabalin, peut-être parce qu'il aimoit les chevaux: on lui a donné le titre de Copronyme sous pretexte qu'étant enfant, il avoit sali de son ordure les fonds baptismaux: ce sont des titres injurieux qui n'ont été inventez que long tems aprés la mort de ce Prince, qui étoit devenu odieux aux adorateurs des images. Si on lit Theophane, Cedrenus, Zonaras, vous aprendrez que Constantin n'étoit ni Chretien, ni Payen, ni Juif, mais un mélange affreux d'impieté, semblable à ces bêtes de l'Egypte qui sont de differente espece. „Il n'y a point de crime qu'il n'ait commis, il étoit adonné „aux prestiges, il consultoit les entrailles des victimes, il interrogeoit les Demons, il les invoquoit dés son „enfance; on l'avoit élevé dans toutes les études qui peuvent perdre une ame; il étoit l'ennemi de Jesus-„Christ, de sa Mere & de tous les Saints, Photinien, Nestorien; il étoit sanguinaire, cruel, perdu „de debauche; ce n'est pas un Empereur, mais un tyran: c'est un leopard sorti d'un lion, un aspic né de „la semence d'un serpent, c'est un serpent volant, un Achab, un Archelaus plus mechant qu'Herode, l'es-„clave de l'adultere, l'homicide du precurseur, l'instrument de l'Antichrist.„ Monsr. Maimbourg encherit encore sur les Anciens, & soutient que le plus grand de tous les maux qu'eût jamais fait Leon, fut celui de laisser un tel fils sur le trône.

Zon. An. l. 15 pag. 106. Theoph. Chron. in Const. an. 1. p. 346. Cedrenus pag. 377.

II. Il ne faut pas se laisser prevenir par de si cruels outrages; c'est là ce qu'on peut apeller de pures injures qui ne sont soutenuës d'aucun fait, & qui marquent seulement la passion de ceux qui les inventent. On a beau lire les Historiens que nous venons de citer, ils ne raportent rien qui fasse voir qu'il fût Magicien, ni qu'il consultât les Demons. Voilà dejà le plus noir de tous ses crimes, aboli par le silence de ses calomniateurs, qui ne donnent aucune preuve de ce qu'ils avancent. Jean Damascene & tous ces defenseurs outrez des images sous l'empire de Constantin, n'ont jamais eu le front de l'accuser d'un crime semblable; ce qui acheve de montrer que ce sont des injures inventées aprés sa mort. Ce Prince condamnoit le culte des Images, des Reliques & des Saints; mais du reste il recevoit la doctrine Evangelique, & les Decrets des six Conciles Oecumeniques. Il fut accusé d'avoir nié la Divinité de J. Christ, mais cette accusation lui fut intentée par Anastase que les ennemis de Constantin apellent un faux Patriarche, un traître, un Judas; le rebelle Artabasde qui étoit alors maître de Constantinople, se servit de cet homme pour produire cette fausse accusation, afin de rendre Constantin odieux au peuple, & de s'affermir par ce moyen sur le trône qu'il venoit d'usurper. L'orthodoxie de l'Empereur Constantin est suffisamment prouvée dans le Concile Oecumenique, qu'il assembla l'an 754. On ne conoît ce Concile que par celui de Nicée qui entreprit de le refuter. Une piece qui ne s'est conservée que par la main des ennemis de Constantin ne doit pas être suspecte; on sait que ce Prince étoit assez maître de l'assemblée, & qu'il lui inspira ses sentimens. Cependant on parle dans ce Concile de la Trinité, de l'Incarnation du Fils, des deux operations d'une maniere très-orthodoxe. On y parle honorablement des Saints & de la Vierge, & tout ce qu'on y condamne est le culte qu'on rendoit à la creature. Ce n'est pas là le portrait ni le caractere d'un homme qui adore les Demons, qui les invoque, qui n'est ni Chretien, ni Payen, ni Juif, mais qui a fait un affreux mélange d'impieté.

Vita Steph. Jun. pag. 443.

III. Ce Prince monta sur le trône à l'âge de vingt-un ans où les passions sont vives; mais au lieu d'employer ses premieres années à la debauche, il fit la guerre, il regna trente-cinq ans, & pendant un si long regne on ne lui reproche ni d'avoir enlevé les femmes d'aucun de ses sujets, ni de s'être souillé par un double adultere, ni d'avoir rempli son palais de femmes publiques; sa vie étoit à cet égard si pure & si digne d'un Chretien, que ceux qui ont voulu entrer dans le detail, ont été forcez de lui faire un crime de ses trois mariages, & de l'accuser d'avoir *eu trois femmes*, parce qu'ils n'avoient pas d'autres choses à dire contre lui; comme si trois mariages consecutifs n'étoient pas legitimes.

Ibid. pag. 445.

On

On l'accuse d'avoir contribué avec son pere Leon l'Isaurien à faire violence à la fille d'un Patrice nommée Theodora, laquelle avoit fait un vœu de virginité, & qu'on retira du Monastere pour la marier à son fils Christophle; on ajoûte qu'heureusement ou miraculeusement le jour des noces, on reçut la nouvelle de l'irruption des Scythes, qui obligea Constantin d'envoyer son fils à l'armée, où il fut tué, tellement que Theodora conserva sa virginité, & par ce moyen elle eut une place dans le Calendrier des Grecs, qui celebrent sa fête le 30. de Decembre. Mais c'est là un de ces contes si ordinaires dans les Menées des Grecs, qui ne se sont pas seulement donnez la peine d'ajuster les circonstances de l'histoire; car Christophle étoit fils d'Eudoxia troisiéme femme de Constantin, qui n'épousa Eudoxia que plus de dix ans après la mort de son pere, puis que sa premiere femme nommée Irene ne mourut que l'an 750. comment donc peut-on dire que Leon l'Isaurien aida à faire violence à Theodora? D'ailleurs les Menées portent que Christophle étoit fils de Leon; ce qui fait un autre ridicule dans cette histoire, puis que Leon n'eut jamais de fils nommé Christophle, & que celui-ci étoit fils de Constantin qui la créa Cesar l'an 769. Enfin Constantin n'avoit point d'enfans, lors que son pere Leon l'Isaurien mourut. Leon qui porta le nom de son ayeul, ne vint au monde que l'an 750. au mois de Janvier. Theodora est donc une Sainte imaginaire: mais quand son histoire seroit vraye, on ne pourroit en tirer aucune consequence contre la chasteté de Constantin, ni en faire une preuve des debauches énormes dont on l'accuse. On dit qu'il faisoit tuër ceux qui avoient eu part à ses debauches, de peur qu'ils ne les revelassent; mais il auroit falu tuër tous ses Officiers, & faire deserter son Palais. Cependant il n'eut de la dureté que pour les Moines. Tous ceux qui avoient été des temoins de ses debauches, se faisoient-ils Moines? La cruauté n'auroit, je croi, servi qu'à mieux faire éclater ses crimes: cependant on se contente de l'accuser en termes generaux, sans produire des faits. Il eut toujours soin de ses sujets, & ses ennemis avoüent que le bled & l'argent abonderent à Constantinople pendant sa vie. Lors que le rebelle Artabasde chassa de Constantinople tous ceux qui l'affamoient, ce Prince oublia qu'ils étoient coupables d'une revolte affreuse contre lui, & se souvint seulement qu'ils étoient hommes, il les reçut humainement, & leur fit distribuer du pain. C'est un temoignage que lui rend un de ses plus grans ennemis, lequel assure aussi qu'il eut la charité de racheter plusieurs milliers de Chretiens qui étoient captifs chez les Barbares, & qu'après leur avoit fait divers presens, il leur laissa la liberté de s'aller établir où ils voudroient.

Niceph. Pat. Const. an. 773. Hist. p. 237.

IV. A peine étoit-il monté sur le trône, qu'il trouva un ennemi puissant dans sa propre famille; c'étoit Artabasde son beau-frere, lequel conoissant la disposition des peuples pour les images, sçut la menager & s'en servir pour se conduire à l'Empire. Constantin qui decouvrit ces mouvemens, se presenta sur les frontieres de la Bithynie avec quelques troupes, & demanda à Artabasde ses enfans, qui lui auroient servi d'ôtages de sa fidelité. Les Historiens qui savent mordre par tout, trouvent dans cette demande une perfidie, & loüent au contraire l'habileté d'Artabasde qui la refusa; comme si un Prince n'avoit pas le droit de s'assurer de la fidelité de ses sujets & de sa propre famille, ou que le refus d'un sujet qui medite une rebellion fût legitime.

Artabasde se mit à la tête des troupes qu'il avoit assemblées, & ayant fondu d'une maniere imprevuë sur l'avantgarde de Constantin, commandée par Bezer, il la renversa: l'armée qui suivoit fut mise en deroute, l'Empereur se sauva avec peine sur un cheval qu'il trouva par hazard sans maître. Artabasde profitant de sa victoire, marcha droit à Constantinople, publia la mort de Constantin comme si elle avoit été veritable; secondé par le Gouverneur de la ville qui étoit son cousin, il entra triomphant dans cette ville, & ne pouvant plus cacher que Constantin vivoit encore, il le fit accuser d'avoir nié la Divinité de J. CHRIST, & en même tems il retablit les images dans tous les temples de la ville. Constantin qui s'étoit retiré à Amorium, assembloit là une armée, afin de venir disputer l'Empire à son ennemi. Artabasde sortit de Constantinople avec deux armées; l'une commandée par son fils Nicetas qui prit la route de Bithynie, & il marcha à la tête de l'autre du côté de l'Asie. Constantin le surprit proche de Sardes, lui donna bataille, & la gagna si absolument que le rebelle Artabasde, qu'on apelle *un Prince très-Chretien*, eut beaucoup de peine à gagner Constantinople. Son fils qui étoit dans la Bithynie, se defendit mieux que lui, il disputa long tems la victoire; mais enfin Constantin demeura maître du champ de bataille, & la plupart des villes qui avoient suivi le parti du vainqueur, rentrerent avec la même facilité sous obeïssance de leur Prince.

An. 742.
An. 743.
Maimb. l. 2. p. 152.

L'année suivante Constantin assiegea Constantinople. Artabasde s'aperçut trop tard qu'il n'avoit pas eu le soin de la pourvoir, & qu'ayant affaire à un homme intrepide & vigilant, il ne pourroit la defendre. En effet Constantin prit si bien ses mesures, qu'il se rendit maître de tous les vaisseaux qu'Artabasde avoit envoyez querir du bled, lors qu'ils revenoient avec leur charge; il empêcha l'effet des brûlots qu'on avoit destinez à brûler ses navires; il battit Artabasde qui étoit sorti avec un corps de troupes, afin de se faire un passage, & l'obligea de se renfermer dans la ville. Ayant apris que Nicetas venoit au secours de son pere, il partit avec une partie de ses troupes, laissant l'autre au siege, il passa promtement le Bosphore, fondit d'une maniere imprevuë sur son ennemi proche de Nicomedie, tailla en pieces la meilleure partie de l'armée ennemie, & fit son chef prisonnier: sans perdre de tems il retourne à Constantinople, & s'en rend le maître. Artabasde fut obligé de fuïr sur un esquif; mais s'étant arrêté dans un château de Bithynie, on le prit, & on le ramena à Constantinople, où le vainqueur se contenta de faire crever les yeux à ce rebelle & à ses deux fils. Il eut plus de severité pour Sisinnius un de ses Generaux, qui lui avoit aidé à remonter sur le trône; mais on dissimule volontairement ce que dit Nicephore, que ce General fut convaincu de vouloir usurper l'Empire.

An. 744.

Constantin pouvoit se reposer après tant de combats, & mener cette vie énorme qu'on lui reproche; mais au contraire il reprit aussitôt les armes, pour profiter d'une conjoncture favorable que lui fournissoit la division des enfans de Valid Calife des Sarrasins, qui lui avoit refusé du secours pendant sa disgrace: il prit Germanicie l'une des places fortes de la Syrie; il entra dans la Comagene, où il se rendit maître de Doliche & de plusieurs autres villes; il passa l'Euphrate, & ravagea l'Assyrie, dont il amena un prodigieux nombre de prisonniers; il continua depuis la guerre contre ces Infideles avec le même succés, & reünit à l'Empire l'Armenie qui en avoit été si long tems separée. Il ne fut pas heureux contre les Bulgares, avec lesquels il eut une cruelle guerre; mais il la soutint avec vigueur, & malgré la peste qui desola son Empire, il ne laissa pas de retablir Constantinople dans son premier éclat par le soin qu'il eut de cette ville Imperiale. Ce que nous venons

An. 745.
An. 751.

CULTE DES IMAGES.

nous de dire suffit pour faire voir que Constantin n'étoit pas un Prince efféminé, perdu de debauche, ni même éterodoxe, comme on le represente ordinairement. D'un côté nous n'accablons point ce Prince d'outrages: de l'autre nous ne lui donnons point d'éloges; mais en Historien nous raportons des faits qui ne sont contestez de personne, & qui doivent le faire mieux conoître que les discours de ses ennemis, ou de ses Panegyristes. Venons à la question des images.

V. Constantin n'avoit plus rien à faire contre les images, puis que son pere les avoit ôtées de tous les temples de Constantinople; il falloit seulement tâcher d'arracher de l'esprit des superstitieux, l'attachement qu'ils continuoient d'avoir pour elles. Les Moines étoient les plus ardens pour ces devotions sensibles, c'est pourquoi Etienne Diacre de Constantinople accuse l'Empereur d'avoir eu une aversion particuliere pour eux. Cet homme, dit-il, qui avoit l'ame remplie de tenebres, ne laissoit pas d'apeller l'habit des Moines un *habit de tenebres, il les apelloit eux-mêmes des idolâtres*, & ne vouloit point qu'on reçût la communion de la main d'aucun *Abbé*, c'est-à-dire d'aucun Moine; car les Moines portoient alors le titre d'Abbez, & ce n'étoit pas une marque de distinction chez eux. Il ajoûte que Constantin avoit donné ordre qu'on les assommât à coups de pierre par tout où on les trouveroit; mais cet ordre convient si peu à un Prince, & étoit si propre à troubler le repos public, qu'on peut le regarder comme une pure invention; sur tout puis que le même Historien qui parle si souvent de la persecution qu'on fit aux Moines, n'en indique aucun de ceux qui furent caillouez & lapidez en vertu de cette pretenduë ordonnance Imperiale.

Vita Steph. jun. Anal. Gr. t. 1. p. 444.

VI. Artabasde ayant retabli les images pendant qu'il étoit le maître, Constantin les fit ôter lors qu'il eut recouvré l'Empire; mais parce que cette question continuoit à partager les esprits, & à causer de differens mouvemens dans les villes, Constantin crut que le veritable moyen de retablir la paix & le vrai culte de Dieu, étoit d'assembler un Concile Oecumenique. Il y avoit toujours en Orient un grand nombre de Moines qui ne vouloient point renoncer au culte des images; il semble aussi que la devotion pour elles redoubloit à Rome; car Etienne III. qui tenoit alors le Siege de cette ville, voyant Aistulphe Roi des Lombards à ses portes, qui desoloit ce qu'on apelle *les villes de l'Eglise*, crut qu'un des moyens les plus propres pour s'attirer la benediction du Ciel, étoit de porter en procession l'image de J. CHRIST, marchant avec tout le peuple d'une Eglise à l'autre, couvert de cendres & nuds piez. L'Empereur ne se mettoit peut-être pas beaucoup en peine de ce qui se passoit à Rome; mais il vouloit assurer le repos de son Etat & de ses sujets par une decision authentique.

Afin de proceder plus regulierement, il ordonna dès l'an 753. aux Evêques des Provinces & des villes de faire de petits Conciles, afin d'examiner la matiere, & qu'on pût être prêt à faire une decision l'année suivante dans le Concile Oecumenique. En effet il assembla trois cens trente-huit Evêques à Constantinople, & ce Concile Oecumenique après avoir examiné la matiere l'espace de six mois entiers, decida que conformement *à l'Ecriture Sainte & aux temoignages des Peres, il falloit ôter des Eglises toutes les images; que si quelcun étoit assez hardi pour faire une image, pour la placer dans l'Eglise, pour l'adorer, ou pour la cacher dans sa maison, il devoit être deposé si c'étoit un Clerc, & anathematisé s'il étoit laïque. Le Concile ajoûtoit qu'il soumettoit aux loix Imperiales, comme des ennemis de la doctrine des Peres, & des gens qui contrevenoient aux loix de Dieu, ceux qui recevroient les images.*

An. 754.

V. ci-dessus l. 10. c. 8. p. 556. Conc. Const. t. 5. in Conc. Nic. II. act. 6. p. 504. Ibid. p. 530. Vita Steph. p. 455. 456.

Le Concile fut unanime dans ses suffrages, & au lieu qu'il y avoit eu quelque diversité de sentimens jusques dans le premier Concile de Nicée, on s'écria dans celui-ci, *Nous croyons tous ainsi, nous avons tous le même sentiment, nous avons tous signé volontairement; c'est là la foi des Apôtres, c'est là la foi des Peres.* Les Evêques & le peuple s'écrierent, *Le salut est aujourd'hui revenu au monde, car l'Empereur nous a delivrez des Idoles.* „ C'est là ce qu'on apelle une voix pleine d'impieté, qui a obscurci le ciel, fait trembler la terre, „ souillé l'air, & rendu ennemis de Dieu tous ceux qui l'ont prononcée: parce que J. CHRIST est mort „ en vain, & la doctrine des Apôtres est fausse, on ne doit plus batiser au nom de la Trinité, mais au nom „ de Pastillas & de Tricacabus, s'il est vrai que ce soit l'Empereur qui ait racheté les hommes de l'idolatrie. „ On a de la peine à comprendre qu'on puisse tourner ainsi la pensée du Concile; mais les defenseurs des images destituez de bonnes raisons contre cette assemblée, ont été contrains de la decrier par des sophismes. On fait pour cela une équivoque sur le terme de *delivrer*, afin d'avoir occasion de faire dire au Concile qu'il regardoit Constantin comme son *redemteur*, & qu'on le mettoit à la place de J. CHRIST, ou que du moins on en faisoit *un treizième Apôtre*. C'est par le même esprit que cet Historien accuse le Concile d'aveuglement & de blasphême, parce qu'il a apellé le Patriarche Germain *adorateur du bois*. C'est encore par le même esprit qu'il aplique au Concile les paroles du Pseaume, *Les nations sont entrées dans ton heritage, ils ont pollu le temple de ta Sainteté, ils ont donné les corps de tes serviteurs aux corps morts*; & qu'en changeant les paroles du Prophete, on lui fait dire qu'ils ont changé le temple saint en *un lieu pour reserver des pommes*; à cause que l'Empereur avoit fait mettre des fleurs & des arbres au lieu des images des Saints, dans le temple des Blaquernes où le Concile étoit assemblé.

Ps. 79. v. 1.

VII. La decision du Concile étant faite, l'Empereur la fit publier au peuple dans une place publique, & là on jura solennellement de n'adorer plus les images. Le Decret fut envoyé dans les Provinces, & on compte au nombre des grans maux que Constantin causa pour son execution, que *les Eglises furent enduites de chaux, & qu'on les blanchissoit, afin d'effacer les images des Saints.* Le Decret fut reçu dans la plus grande partie de l'Orient, & on voyoit peu de lieux dans lesquels il restât des images, excepté du côté de la Scythie, & de l'Italie.

Vita Steph. p. 445. Ibid. p. 452.

Ce fut dans ce dernier lieu que les Moines attachez aux images se refugierent. Les Papes qui se succedoient l'un à l'autre depuis Gregoire III. ne pensoient plus à la question des images; une affaire plus importante que celle de la Religion les inquietoit, il ne s'agissoit pas moins que de l'Exarchat de Ravenne, & de quelques villes du patrimoine de St. Pierre. On avoit aidé le Lombard contre l'Empereur d'Orient; mais le Lombard devenoit plus redoutable que les Grecs qui étoient beaucoup plus éloignez. La grande affaire des Papes étoit de les chasser, on aimoit mieux rechercher par lettres & par Ambassades l'Empereur Iconoclaste, que de souffrir les courses des Lombards, quoi que fort devots aux images. Etienne III. alla en France, fit une ligue secrete avec Pepin, & pendant que ces soins terrestres occupoient les Papes, ils laissoient le Concile

Oecu-

Oecumenique s'assembler à Constantinople, & ses Decrets passer dans tout l'Orient, sans faire aucune demarche d'éclat pour en arrêter le cours.

VIII. On soutient que l'Empereur employa la violence pour faire executer ses ordres. Il ne faut pas dissimuler que ce Prince ou ses Officiers passerent souvent dans de fâcheux excés; cependant il ne faut pas croire tout ce qu'on en raporte. Nous ne conoissons la vie de Constantin que par ses ennemis les Iconolâtres; s'il nous restoit quelque monument de ce tems-là écrit par ceux qu'on apelle Iconoclastes, on trouveroit bien des choses qui tendroient à la justification de ceux qu'on condamne; mais on a tout suprimé, afin d'en faire perdre la memoire, & la verité ne passe à nous que par les mains de ceux qui ont voulu l'oprimer. Si ces ennemis de Constantin, qui l'apelent un *serpent volant, un Magicien*, ont dit du bien de lui, il faut les en croire, parce que c'est la force de la verité qui leur a arraché cette confession; mais lors qu'ils se repandent en accusations, sur tout dans la matiere des images où ils étoient doublement interessez, & par l'amour des peintures, & par la haine qu'ils avoient contre Constantin, on ne doit pas les croire. Il me semble que la justice dicte ce principe, & qu'un ennemi declaré ne doit point passer pour temoin exact & fidele.

Il faut encore avoüer que ceux qui parlent de cette persecution, faisoient des portraits affreux des plus petites choses. Il semble que tout soit perdu lors que le Prince fait blanchir la muraille d'une Eglise, ou qu'il envoye quelques Gardes dans un Monastere demander deux Religieuses. „ On fit un si grand bruit que les loüan„ges de Dieu furent interrompues; on voyoit des femmes qui se desesperoient, l'une fuyoit à l'autel, l'autre de„chirant son voile se jettoit sous la table, un autre voloit à la montagne, afin d'éviter promtement les mains „ de ces impies. „ Et que vouloient ces impies, qu'on fuyoit avec tant de rapidité? Ils demandoient par ordre de l'Empereur deux filles du Monastere; la vieille Superieure eut beau venir au devant d'eux, en vomissant des injures, les Gardes ne s'en émurent point, & ayant fait leur commission avec beaucoup de civilité, ils s'en retournerent au camp de l'Empereur: cependant on peint ce mal comme s'il avoit été terrible, on se recrie sur la docilité des filles, qui se laisserent mener à l'Empereur comme des sujettes obeïssantes. Il me semble que la chose ne merite point tant d'exclamations, & des Historiens qui en font tant pour de si petits sujets, ne meritent pas qu'on les croye beaucoup sur d'autres choses: le seul mal que les soldats faisoient, étoit d'avoir l'épée à la main, *laquelle ils faisoient briller en l'air.*

Vita Steph. jun. p. 463.

Si on vouloit se donner la peine de lire les descriptions que les Anciens & les Modernes font de cette persecution, on seroit obligé d'avoüer, sans compter les visions & les miracles qui en font le principal ornement, qu'on les a remplies de circonstances ridicules, & qui n'ont pas même de vraisemblance. On introduit l'Empereur dans l'Histoire d'Etienne le Jeune, qui recevant l'interrogatoire d'une femme accusée d'impureté, & aprenant de sa bouche qu'elle n'est point coupable, *s'en mord les doigts d'une main, bat l'air de l'autre, sifle, se ride le front, & demeure sans pouvoir parler.* On diroit que c'est un prodige divin que d'entendre une femme nier le crime de paillardise dont on l'accuse. On represente ce même Empereur qui assemble le peuple dans une place publique, afin de leur dire, *Je ne puis plus vivre avec cette race maudite de Moines.* A ces paroles le peuple crie, parle, & represente à l'Empereur qu'il n'y a pas un Moine qui ose paroître dans Constantinople. Constantin s'irrite de cette reponse, & crie d'un *ton plein de colere*, Je ne puis *plus soutenir les embuches de ces gens-là, ils m'ont enlevé tous mes sujets, & les ont jettez dans les tenebres; ils m'ont ravi Georges mon ami, Georges qu'ils ont fait Moine, ô la violence de leurs embuches! prions Dieu, & jettons tous nos soins sur le Seigneur:* & le peuple repond, *Le Seigneur vous exaucera; car vôtre cœur est dans sa main.* La conversation de l'Empereur avec son peuple est édifiante, elle ne sent pas un homme abandonné à l'impieté; car on finit par des prieres à Dieu. Mais peut-on s'imaginer que de semblables choses soient vrayes? Ne voit-on pas que ce sont des Moines qui donnent un ridicule à l'Empereur, afin de se faire valoir, & de se faire regarder comme les defenseurs de la Religion? Constantin pouvoit-il dire que tous ses sujets étoient entraînez par les Moines, lors que tout le peuple de Constantinople suivoit ses mouvemens, & que les images avoient été ôtées de toutes les Eglises, des autres lieux par les Evêques qui les conduisoient. On voit un trait encore plus ridicule de la fierté de ce Moine dans la dispute qu'il soutint contre les Envoyez de l'Empereur, il soutint que le Concile de Constantinople ne pouvoit pas être apellé le septiéme Oecumenique, parce qu'il ne suivoit pas le sixiéme. Il prouva qu'il ne suivoit pas le sixiéme Concile Oecumenique, parce qu'il avoit condamné ce que tous les autres avoient aprouvé. On lui demanda ce qu'on avoit aboli dans les six premiers Conciles. Le voici, dit-il, les six Conciles ont été assemblez dans des temples; le premier de Nicée dans le temple de *Sainte Sophie*; le second à Constantinople dans le temple de Ste. Irene, &c. Dites-moi, Evêque, s'écrioit-il, *n'y avoit-il pas des images dans le temple?* L'Evêque, dit-on, fut confus, avoüa la chose, & le juste triomphant de cet aveu, prononça anathême contre ceux qui n'adoroient pas les images. Il n'y a point d'honnête homme qui n'ait pitié d'un Moine qui raisonne si pitoyablement, & qui ne laisse pas de se loüer & de s'aplaudir, comme s'il avoit vaincu. Il avançoit des faussetez; car le Concile de Nicée ne se tint point dans une Eglise, mais dans le Palais de l'Empereur. Celui de Constantinople ne fut point assemblé dans l'Eglise de *Ste. Irene.* On dit à la verité que Constantin le Grand avoit bâti un temple d'Irene, Eusebe ne le dit point; ce qui rend cet édifice douteux. S'il étoit veritable, ce temple auroit été celui *de la Paix*, & on auroit fait du nom de *paix* une Sainte Irene. Il n'y avoit point de Sainte de ce nom-là du tems de Constantin, & on n'élevoit point alors de temples aux Martyrs; mais de plus Socrate dit que le temple d'Irene fut confondu par Constance avec celui de la grande Eglise. Ainsi le Moine se trompoit à tous égards. Mais sans nous arrêter à ces bevuës, son raisonnement avoit-il quelque force? On a tenu les Conciles *dans les temples*, il y avoit donc des images; comme s'il n'y avoit jamais eu de temple sans images: cependant le Moine s'aplaudit, se loüe, represente ses ennemis confus, reduits au silence par un argument de cette nature. Nous ne conoissons l'Histoire de ces tems-là, que par de semblables Ecrivains sur lesquels les Modernes prennent encore la peine d'encherir, & doit-on les croire? Je ne sai si Baronius a voulu faire dire à Etienne le Jeune, que le septiéme Concile n'étoit pas legitime, parce que *les affaires ecclesiastiques ne peuvent être reglées que par l'autorité du Pape*; mais ce qu'il avance n'est pas dans la vie d'Etienne. De son côté Maimbourg nous fait admirer un Pierre Stylite, lequel se trouva encore en vie après avoir *été precipité du haut d'une colonne*; cependant il ne paroît point qu'on l'eût jamais precipité, c'est une fausseté ou une exaggeration du Traducteur de

Vita Steph. jun. Anal. Gr. p. 465.

Id. p. 472.

Id. p. 482.

Socrat. l. 1. c. 16. p. 94.

Baronius an. 754. p. 224. t. 9.

Maimb. l. 3. p. 242. an. 769.

Theo-

CULTE DES IMAGES.

Theophanes qu'on a adoptée avec plaisir, afin de trouver à même tems un miracle éclatant, & un redoublement de cruauté dans Constantin. On ne doit pas trouver mauvais si nous n'avons pas de confiance à de semblables Historiens anciens & modernes; nous avons cru qu'il falloit donner au public une idée de leur genie & de leur passion, afin qu'on ne se laisse pas prevenir sur tout ce qu'ils avancent.

Maimb. l. 3. p. 245. An. 769. Theoph. an. 27 p. 372.

Il faut remarquer en troisiéme lieu, que cette persecution qu'on nous peint si horrible tomba sur les Moines. On ne voit point là d'Evêques Martyrs, mais les Moines seuls souffrent tout, parce que leur violence pour les images, & l'esprit de sedition dont ils étoient animez, & qu'ils tâchoient d'inspirer aux autres irritoit l'Empereur, & l'obligeoit à les reprimer avec severité. Ces Martyrs tant vantez avoient un caractere particulier, qui les distingue des anciens Martyrs du Christianisme. On trouve par exemple la *genereuse hardiesse d'un Heros sous l'habit d'un Moine* dans André surnommé Calybite, parce qu'il sortit un jour de sa cabane, & que fendant la presse en se faisant un passage au travers des Gardes, & s'aprochant du trône, il alla reprocher hautement à Constantin sa cruelle impieté, l'apellant *un nouveau Valens*, *un nouveau Julien*, *persecuteur de* J. CHRIST *dans ses membres & dans ses images.* Il n'y a point de Prince qui veuille souffrir une telle insolence d'un de ses sujets, & ceux qui s'attirent le châtiment par de semblables violences, ne peuvent être regardez comme des Martyrs. Etienne le jeune est un autre Martyr de cette persecution fort celebre. On l'accuse d'avoir corrompu une riche veuve nommée Anne, & de l'avoir placée dans un Monastere proche du sien, afin d'en jouir plus aisément. La Dame Anne interrogée & mise à la question desavoüa le fait, & nous n'avons pas de quoi le prouver. Il y a seulement deux choses. L'une qu'effectivement les Monasteres des filles & des garçons aux piez de la montagne de Saint Auxence étoient très-voisins. C'étoit Etienne le jeune qui les avoit placez proche l'un de l'autre, & ce voisinage d'un Couvent de filles & de garçons n'a rien d'édifiant. D'un autre côté sa servante lui soutint toûjours en face & en presence des Juges, qu'elle avoit la nuit un commerce criminel avec cet Etienne qu'elle apelloit *son pere.* L'Historien d'Etienne assûre qu'on avoit gagné cette servante pour la faire deposer contre l'honneur de sa maîtresse; le temoin qui depose contre elle est unique, le Panegyriste dit qu'il est corrompu. Le voisinage des Monasteres n'est pas une preuve suffisante, la recommandation faite par Etienne à la Superieure en faveur d'Anne, est bien une marque de liaison & d'amitié; peut-être n'y avoit-il pas de crime; la chose est trop serieuse pour en sourire, mais dans l'incertitude il est permis de suspendre son jugement, & de le laisser à Dieu.

Vita Steph. Anal. Gr. t. 1. p. 461.

Ce qu'il y a de plus fâcheux est que cet Etienne avoit des passions fort violentes, & au lieu que le premier Martyr de ce nom & de l'Eglise Chretienne pria pour ses persecuteurs jusqu'au dernier soupir, celui-ci avant que d'avoir souffert aucune chose en parlant de l'Empereur, de ceux qui abatoient les images qu'il apelloit *divines*, crioit *que le Dieu du ciel les consume par le feu, & que leur memoire perisse sur la terre avec tous ceux qui leur obeissent.* Il ne s'arrêtoit pas à des prieres, mais il commettoit diverses insolences, & entr'autres il brisa sous ses piez le portrait de l'Empereur. Voilà l'homme pour qui Baronius pretend que Dieu fit le même miracle que pour J. CHRIST, & que comme il fit souffrir la femme de Pilate la nuit que son Fils devoit être condamné, il excita dans l'ame de Constantin une espece de fureur, à cause d'Etienne qui devoit être condamné à la mort le lendemain. Il est vrai qu'au lieu d'un Ange on dit que ce fut un Demon qui alla reveiller Constantin. Les Demons étoient alors bien puissans, non seulement ils reveilloient les Empereurs, & leur reveloient ce qui se passoit, & les tourmentoient, mais ils empêchoient les Saints d'entrer au ciel. C'est Etienne lui-même qui en disant adieu aux Moines, avouë en mourant qu'il craint que *les Diables ne forment un obstacle à son entrée dans le ciel.* Ce sont là les hommes divins dont on nous vante les souffrances, & qu'on couronne comme des Martyrs. On peut les invoquer & les adorer si on veut, ce n'est point à nous à donner des loix à Messieurs de l'Eglise Romaine. Mais si d'un côté nous condamnons toute espece de persecution que Constantin peut avoir faite aux adorateurs des images, on devroit aussi condamner les actes de rebellion & de violence qui attiroient aux Moines de justes châtimens, si on veut nous persuader qu'on ne pese point les actions des hommes dans des balances inégales, & qu'on agit par un esprit d'équité.

Bar. an. 767. p. 569. Ibid. p. 516. Ibid. p. 451.

On se plaît aussi à multiplier sans preuve les Confesseurs & les Saintes de ce tems-là. On nous parle par exemple de deux Saintes Anthuses. L'une qui après avoir souffert quelque chose pour les images obtint sa liberté, parce qu'elle predit à l'Imperatrice qu'elle alloit accoucher d'un fils & d'une fille. Cette fille dont l'Imperatrice accoucha fut élevée par Anthuse qui avoit predit sa naissance, elle fit vœu de virginité, son pere Constantin vouloit la marier, elle le refusa constamment, elle doit avoir bâti un Hôpital pour les enfans trouvez, & avoir fait de belles choses; cependant ce sont là des Romans qu'on tire des Menées des Grecs. Aucun des Historiens n'a parlé de l'accouchement d'un fils & d'une fille qu'eut l'Imperatrice Eudoxia. On conoît tous ses enfans, & on parle exactement de tous les fils qu'elle eut, mais on passe toûjours sous silence la vierge Anthuse. Quoi qu'on ait une description exacte de la persecution de Constantin, on n'y parle jamais des souffrances d'Anthuse la Prophetesse qui devoit faire un trait considerable dans cette Histoire. La prediction de cette femme n'étoit pas fort singuliere, de dire à une Princesse dans le moment qu'elle est en peine d'enfant, qu'elle en aura deux; elle avoit en le disant une autorité que la sainteté seule inspire, dit Mr. Maimbourg. Mais n'y a-t-il de gens hardis que les Saints? La hardiesse & l'effronterie est le caractere de l'imposteur, comme la douceur est celui de la sainteté. Du moins l'autorité avec laquelle on parle sur une chose de cette nature n'est pas un caractere de l'inspiration de Dieu, autrement il faudroit faire de la plupart des Sages-femmes autant de Saintes & d'inspirées. On ne dit en aucun lieu que l'Empereur Constantin ait consenti que sa fille fût élevée par une Iconolâtre, il n'y a pas même de vraisemblance que pendant que Constantin faisoit une guerre si forte aux images, il ait mis sa fille unique entre les mains d'une femme qui avoit souffert pour leur adoration, & qui aprenoit à les adorer. Auroit-on oublié à remarquer que Constantin avoit une fille qui conservoit *la foi* dans son palais, puis qu'on n'a pas manqué de le remarquer d'Irene sa premiere femme? Enfin les Grecs ne celebrent la fête que d'une seule Anthuse, & on ne sait laquelle des deux est leur Sainte; les uns veulent que ce soit la Prophetesse; les autres que ce soit son éleve fille de Constantin. Les Menées des Grecs sont remplis d'un trop grand nombre de fables, pour être produits avec confiance sans autre preuve.

Maimb. Hist. des Icon. l. 3. p. 262.

IX. Un des principaux évenemens de la vie de Constantin fut l'Ambassade qu'il envoya au Roi de France, afin de demander sa fille en mariage avec la restitution de l'Exarchat de Ravenne, & aussi afin de voir s'il n'y

An. 767. *Voyez ci-dessus l. 10. c. 8. p. 559.*

auroit

auroit aucun moyen de terminer pacifiquement l'affaire des images, & pour cet effet il joignit des Theologiens à ses Ambassadeurs, lesquels étant arrivez à la Cour de Pepin lui parlerent à-peu-près ainsi sur les images. „ Nous savons, Seigneur, que l'on a pris soin de nous faire passer en Occident pour des Heretiques, & pour „ des Impies, parce que nous avons exterminé l'Idolatrie, que l'on avoit insensiblement introduite dans „ l'Eglise, par l'adoration des Images, & des Statuës, que Dieu defend en termes très-formels dans le „ premier de ses Commandemens. Quoi que cet horrible abus ne parût que trop clairement de lui-même, „ & que ce fût assez que d'être Chretien, pour avoir un droit incontestable de s'armer contre une impieté si „ manifeste, & si fortement condamnée par l'Ecriture, l'Empereur neanmoins, suivant les exemples du „ Grand Constantin, des deux Theodoses, de Marcien, du Grand Justinien, & de Constantin Pogo- „ nate, ses predecesseurs, qui avoient convoqué les six premiers Conciles Oecumeniques contre les autres „ Heresies, a voulu aussi assembler le septiéme de trois cens trente-huit Evêques, les plus savans & les plus „ habiles de l'Empire, qui ont condamné tous d'une voix cette derniere, la plus detestable de toutes. Nous „ croions que nous sommes obligez de nous attacher aux decisions de ce Concile, aussi religieusement que „ nous faisons à celles des six autres, dont nous reverons les Oracles comme ceux de Dieu même, afin de „ montrer à V. M. que nous ne souhaitons rien tant que de voir l'Empire & la France parfaitement unis, non „ seulement par le lien de cette alliance que nous venons lui demander, mais aussi par celui de la vraye Foi, „ selon la pureté de l'Evangile; nous la suplions d'assembler les Evêques de vôtre Royaume, afin qu'ils exa- „ minent avec les nôtres, en vôtre presence, ces deux points, par la parole de Dieu toute pure, que nous „ reconoissons pour l'unique regle, selon laquelle l'Eglise doit juger sur les articles contestez. Nous espe- „ rons que toute la France reconoîtra, que c'est à tort que les Romains nous accusent de Schisme & d'Here- „ sie; & que c'est d'eux, au contraire, que la corruption sur les points les plus essentiels du Christianisme, „ s'est repanduë dans l'Occident. Ainsi, les François, & les Grecs n'ayant plus qu'une même Foi, il n'y „ aura plus rien qui s'opose à cette alliance, qui doit accomplir le bonheur de ces deux grandes Monarchies. „ La proposition de ces Ambassadeurs fut acceptée, on assembla un *grand* Concile, c'est ainsi qu'on apelle celui de Gentilli. On pretend que les Grecs y expliquerent librement toutes leurs raisons, que d'un autre côté *on examina la question des images par la parole de Dieu, dont on rechercha très-exactement le vrai sens en éclaircissant un passage par un autre, & dans la tradition en remontant par les Saints Peres jusqu'au tems des Apôtres*, & qu'aprés cet examen le Concile decida en faveur des images.

Culte des Images.

Maimb. Hist des Icon. l. 3. p. 222.

Id. 229.

Mr. Maimbourg a suivi sa methode ordinaire, de supléer par son imagination à ce qui manque dans les anciens monumens. En effet le Synode de Gentilli est peri; les Moines, & les adorateurs des images qui ont été si long tems maîtres des Bibliotheques & des livres, ont eu le soin de le faire disparoître. On ne peut donc savoir la maniere dont ce Concile examina la chose. Le P. Maimbourg qui en parle comme s'il y avoit été present, & s'il avoit entendu le Concile donner ses suffrages, produit ses conjectures pour des faits certains. On ignore aussi precisément quelle fut sa decision, mais nous avons dejà remarqué après le docte Sirmond, que le Concile de Gentilli forma un tiers parti sur l'affaire des images. Il ne voulut point qu'on les brisât comme on faisoit en Orient, il ne voulut point souffrir qu'on les adorât comme on faisoit à Rome, mais en retenant la doctrine de Gregoire I. il ordonna qu'on les laissât dans les Eglises comme des ornemens & des memoriaux. Cette conjecture est d'autant plus solide que c'étoit là la doctrine de l'Eglise Gallicane, & que Charlemagne établit contre le Concile de Nicée dans son Concile de Francfort; il seroit impossible qu'on eût changé si promtement de culte en France, qu'on eût defini à Gentilli qu'il falloit adorer les images, & qu'on eût decidé precisément le contraire à Francfort sous Charlemagne.

Sirmond admon. de 2. Con. Franc. Conc. t. 5. p. 1055. Voyez ci-dessus l. 10. c. 8. p. 560.

Quoi que nous ayons suffisamment parlé de la conduite de Constantin, nous ne pouvons nous empêcher de faire attention à la demarche qu'il fit en envoyant ses Theologiens en France. Ce Prince avoit trouvé en montant sur le trône l'Eglise d'Orient sans images; il voyoit la Loi de Dieu qui les condamnoit, il voyoit tous les Evêques de son Empire qui rejettoient ce culte, & de trois cens trente-huit qui se trouverent assemblez, il n'y en eut pas un seul qui n'aprouvât l'abolition des images. Cependant parce qu'il y avoit encore des Moines attachez à la superstition, & quelque partie du peuple qui soûpiroit après des devotions sensibles, il fait deux choses. I. Il assemble un Concile dans ses Etats, & ce Concile decide unanimement qu'il ne faut point souffrir les images. II. Après une decision si authentique, l'Empereur pouvoit negliger les cris de quelques Solitaires & des superstitieux, cependant il consent qu'on examine la chose hors de ses Etats, en presence d'un Roi étranger, devant des Evêques qui ne dependoient pas de lui, dont il n'y en avoit pas un seul qui lui sût conu. Il n'ignoroit pas les liaisons de l'Evêque de Rome avec la France, cependant il ne laisse pas de s'exposer au jugement des François, & de consentir à l'examen de cette question en presence des Legats de Rome. Si on relit la harangue que Mr. Maimbourg attribuë aux Ambassadeurs de Constantin, on trouvera, si je ne me trompe, que les Grecs y parlent en gens sages & moderez, qui suivent la raison. Mais sans s'arrêter à cette harangue; Constantin pouvoit-il faire quelque chose de plus? devoit-il obeïr aveuglement au Pape qui vouloit qu'on adorât les images? Mais ce n'étoit pas la Religion de ce tems-là, ce n'étoit pas celle des François qui n'adoroient point les images, ce n'avoit jamais été celle des Empereurs Chretiens, de se soumettre à un Evêque qui étoit leur sujet. Constantin ne pouvoit mieux faire que de choisir un autre Juge que le Pape qui étoit partie, c'est pourquoi il fit cet honneur à l'Eglise Gallicane. Il ne s'agit pas ici au fond de la question, nous en laissons la decision. Mais si on examine uniquement la conduite de Constantin, on trouvera, si je ne me trompe, qu'on ne pouvoit s'assûrer de la verité d'une maniere plus ingenuë, plus desinteressée qu'il le faisoit en demandant l'avis des Prelats François, & la decision du Concile de Gentilli, lequel decida pour lui sur l'adoration qui fait l'article le plus important & le seul necessaire.

X. Le Pape ne s'étoit mêlé dans l'affaire des images, que pour envoyer ses Legats plaider en leur faveur au Concile de Gentilli. Il s'étoit écoulé quinze ans depuis le Concile de Constantinople, sans que l'Evêque de Rome se fût remué pour cet article important de la Religion. Mais enfin Etienne IV. ayant assemblé un Concile à Rome, afin de rectifier son élection qui s'étoit faite avec beaucoup de violence, on fit dans ce même Concile une decision pour le culte des images. On y apuya ce culte, comme on avoit fait en d'autres occasions, sur de fausses pieces. Herulphe Evêque de Langres qui y assista de la part de la France, fit

CULTE DES IMAGES.

une fausse citation d'une lettre de Gregoire I. lequel étoit bien éloigné d'autoriser ce culte. Sergius Evêque de Ravenne allegua sous le nom de St. Ambroise, *qu'une image lui avoit fait conoître le visage de St. Paul*, Cette preuve n'étoit pas solide comme on l'a remarqué, parce que ce portrait de St. Paul n'étoit peut être pas dans une Eglise. St. Ambroise ne le dit pas, & de plus le passage qu'on produit ne se trouve point dans les lettres de St. Ambroise. Enfin on produisoit faussement un Concile de Jerusalem tenu sur les images par les Patriarches d'Orient, contre le Concile de Constantinople.

Spanhem. Hist. Imag. S. 4. p. 285.

Ambr. l. 7. ep. 53. & 85.

XI. Le Concile de Rome ne lança aucun anathême contre Constantin qui continuoit à rejetter les images en Orient. C'étoit alors que le mal beaucoup plus grand qu'il n'avoit paru sous Leon l'Isaurien, demandoit un remede plus fort, ou du moins de nouveaux anathêmes, contre un Prince qui perseveroit dans la rejection des images, & qui de plus maltraitoit les Moines qui les adoroient; mais soit que le Pape fût mal affermi sur son trône, il n'osa remuër; l'interêt fait toûjoura la souveraine loi des Papes, & on ne fait rien pour la Religion qu'à proportion que le temporel est dans une parfaite sûreté. De là vient aussi qu'il ne fit rien contre les François, qui avoient la même *impieté* que les Orientaux, puis qu'elle ne consiste pas à briser les statuës, mais à refuser l'adoration & culte. Les François ne se mirent pas même en peine du Decret de ce Concile de Rome, quoi qu'ils y eussent quelques Deputez, & ils continuerent à rejetter l'adoration des images. Les Orientaux persevererent aussi dans leur aversion pour les peintures jusqu'à la mort de Constantin qui arriva l'an 775. Il marchoit à la tête de son armée vers la Bulgarie, lors qu'il se sentit pris d'une fievre ardente & d'un charbon aux cuisses, on essaya de le reporter à Constantinople, & s'étant pour cet effet embarqué à Selyvrée dans un brigantin il y mourut, en priant Dieu pour son fils & pour la conservation de Constantinople. Nous n'examinerons point si cette mort étoit un secret jugement de Dieu. Comment le decideroit-on sans lire dans les Decrets de Dieu? On pourroit aussi bien admirer la durée de son regne qui fut de trente-cinq ans, & ses prosperitez comme des marques de l'amour de Dieu, que de faire de sa mort un caractere de vengeance. Il faut que les Princes meurent comme les autres hommes. Constantin n'est pas le premier qui ait été attaqué d'une fievre violente, & d'une maladie cruelle à l'âge de cinquante-cinq ans. David le plus grand de tous les Prophetes fut frapé d'un ulcere qui le fit crier & gemir amerement. On lui fait dire dans l'ardeur de sa fievre qu'il étoit condamné dès cette vie à un feu qui ne s'éteignoit point, & qu'il ordonna *qu'on loüât Marie Mere de Dieu*. Mais on a prêté tant de choses à Constantin, & il est si ordinaire d'attribuer aux mourans des remords & de fausses conversions, que nous ne pouvons croire ce que raporte Theophane qui n'a vêcu que long tems après ce Prince, & qui s'est presque fait un devoir de dechirer sa memoire de la maniere la plus outrageante. Il manque deux choses dans le recit de Theophane. L'une que l'Empereur qu'on represente se condamnant lui-même aux flâmes éternelles, n'eut aucun retour pour les images. Le mepris des images devoit être plutôt la cause de sa damnation, que celui de Marie qu'il avoit toûjours honorée comme Mere de Dieu. Cependant on ne dit point que dans ses remords, ou dans sa pretenduë repentance il ordonnât de retablir les images. Secondement, ni son fils qui lui succeda, ni aucun des Grecs qui devoient avoir été les temoins oculaires de ces remords, ne changerent de sentiment sur les images.

Theoph. an. Const. 53. p. 378.

Spanhem. Hist. Im. S. 4.

CHAPITRE IV.

Histoire du regne de Leon IV. & d'Irene jusqu'au Concile de Nicée, depuis l'an 775. jusqu'en 787.

I. *Caractere de Leon IV.* II. *Si ce Prince dissimula au commencement de son regne.* III. *Son aversion pour les images. Sa mort. S'il fut empoisonné par sa femme.* IV. *Regence d'Irene.* V. *Meurtre de Constantin son fils.* VI. *Eloges donnez à cette Princesse.* VII. *Reflexions sur ces éloges.* VIII. *Liberté de conscience sur les images.* IX. *Artifice dont on se servit pour leur donner cours.* X. *Abdication du Patriarche Paul. Si elle fut volontaire.* XI. *Harangue de Tarase qui prend sa place.* XII. *Concile Oecumenique assemblé à Constantinople, & dissipé.* XIII. *Subtilité d'Irene pour la convocation d'un nouveau Concile à Nicée.*

I. LEon IV. suivit les sentimens de son pere. Les Historiens ont renouvellé pour lui le titre odieux de Copronyme, quoi qu'il ne lui fût arrivé aucun accident dans les fonds Baptismaux. On l'apelloit aussi Leon Chazare, à cause que sa mere étoit fille du Roi de ces Barbares. Dès la premiere année de son empire il s'attacha le cœur des peuples & des soldats par ses presens, tellement qu'on l'obligea d'associer son fils à l'Empire avec un serment solennel, qu'on ne laisseroit pas de le reconoître, quand même le pere mourroit avant qu'il eût atteint l'âge de maturité. Non seulement il étoit orthodoxe, puis qu'il ne changea rien à la doctrine des six Conciles Oecumeniques, mais il se rendit maitre des Jacobites de Syrie, & transporta ces Heretiques dans la Thrace, afin qu'ils pussent plus aisément rentrer dans le sein de l'Eglise. Ce fut aussi sous son empire que Telerus Chef des Bulgares se fit Chretien, il le presenta au batême, & ensuite le fit Patrice.

Theoph. ✠. Leon. 3. & 4. p. 380.

II. Mr. du Cange pretend qu'il pratiqua d'abord *le culte Catholique*, mais que ne le faisant que par *dissimulation*, il l'abandonna bientôt, & se declara l'heretier de la foi de son pere aussi bien que de son Empire. Mr. du Cange se trompe. Theophane assûre, que Leon parut d'abord *pieux*, & c'est ce terme qui s peut-être trompé divers Ecrivains, comme s'il n'y avoit point de pieté sans adoration d'images. Cela a donné lieu à d'autres de philosopher, comme si la mort de son pere lui avoit fait redouter les jugemens de Dieu; tantôt on attribuë sa conduite à la crainte de voir ses sujets se soulever, & à l'envie de gagner le peuple pour son petit-fils Constantin. Ce sont là les imaginations des Historiens modernes. Car I. Theophanes explique la nature de cette pieté de l'Empereur; elle consistoit en ce qu'il *étoit ami de la Vierge & des Moines, dont il choisit quelques-uns pour remplir les Metropoles vacantes.* L'amour pour les Moines & leur élevation dans les Evêchez paroit à Theophane un grand acte de devotion; mais il ne dit point que Leon adorât les images,

Du Cange Fam. Biz. p. 126.

Maimb. l. 3.

images, il eut seulement plus de douceur que son pere, il rapella les Moines bannis; mais il ne dissimula point en adorant les statuës & les images, comme le dit Mr. du Cange: on change sa douceur & sa moderation qui étoit une vertu, dans une dissimulation indigne d'un Chretien, ce qui est un vice honteux. II. Ce fameux Officier Lachanodragon, dont on fait aujourd'hui de si cruelles plaintes, parce qu'il brisoit les images & maltraitoit les Moings, obligeant les uns à se marier & banissant les autres, étoit encore en faveur sous Leon, & il s'en servit avec succés contre les Arabes, ce qui marque qu'il suivoit les sentimens de son pere, puis qu'il conservoit les mêmes Officiers & les plus ardens persecuteurs des images, comme on parle. III. Enfin on convient que Leon ne retablit jamais les images, & que la Religion de son pere fut toûjours regnante sous son empire. Ainsi la dissimulation qu'on lui attribuë est imaginaire, & sur tout il est faux que la veuve de son pere en mourant lui eût fait changer de sentiment.

Culte des Images.

Theoph. an. 4. p. 380.

III. Au contraire lors qu'il aprit qu'Irene, & quelques Officiers de sa Cour adoroient secretement les images, & en ayant trouvé deux sous l'oreiller de l'Imperatrice où il fit chercher, il fit bien voir qu'il avoit *dans l'ame un fonds d'impieté & de cruauté pareil à celui de son pere*, dit Mr. Maimbourg, comme s'il y avoit de l'impieté à ôter des images à une femme.

Leon fit punir trop severement les Officiers qui avoient fourni *les Idoles* à l'Imperatrice, & l'un d'eux mourut dans le suplice. Irene qui vit l'Empereur irrité, ne se fit pas un scrupule de conscience de nier qu'elle eût aucune part à cette affaire. Cette dissimulation ne servit qu'à augmenter la colere de l'Empereur, lequel reprocha à sa femme qu'elle étoit d'une basse naissance, qu'elle avoit violé le serment solennel qu'elle avoit fait à son pere de n'adorer pas les images, & qu'elle continuoit à nier hardiment un fait dont la verité étoit évidente. Il la repoussa même lors qu'elle voulut s'aprocher de lui, & fit avec elle un divorce qui aparemment lui couta la vie.

Une femme vindicative animée du desir de regner, & plus ambitieuse que devote, comme parlent ses Apologistes, ne pardonne pas un affront semblable à celui dont nous venons de parler; une mere qui pour conserver l'Empire d'une maniere plus absoluë étoufe les sentimens de la nature, & fait aveugler miserablement son fils, peut être accusée d'avoir ôté la vie à un mari que ses faux sermens éloignoient, non seulement de son trône, mais de son lit. Il ne faut pourtant pas dissimuler qu'on donne à la mort de Leon une cause, où l'on pretend que la vengeance divine est marquée au doigt; parce qu'ayant pris dans l'Eglise de Sainte Sophie une couronne de diamans, qui avoit été donnée par un de ses predecesseurs, & l'ayant mise sur sa tête il fut aussitôt attaqué d'une fiévre violente, & son front couvert de charbons qui le menerent bientôt au tombeau. Il ne faut pas accuser Theophane d'avoir dit un mensonge; mais il ne seroit pas étonnant qu'on eût repandu dans le peuple le bruit d'une mort extraordinaire, afin de cacher ce qu'il y avoit de vrai. La couronne de diamans tirée d'une Eglise peu de jours auparavant, fournissoit une trop belle occasion de tromper le peuple pour la perdre. C'est l'artifice ordinaire des empoisonneurs, de suposer des choses qui detournent l'attention des interessez. Cependant nous laissons au Lecteur une pleine liberté de penser d'une mort si promte ce qui lui plaira, & nous n'en accuserions point Irene, si la mort de son fils ne donnoit lieu de croire celle du mari contre qui elle étoit violemment irritée.

An. 780. an. at. 31.

IV. Irene qui pouvoit avoir prevu que son mari mourroit bientôt, avoit pris dans ses interêts les principaux Officiers de la Couronne qui la proclamerent Auguste avec son fils Constantin, lequel n'ayant que dix ans, la laissoit maîtresse de toute l'autorité: elle ne pensa d'abord qu'à s'affermir, & pour cet effet elle força les oncles de son fils de se faire Prêtres, & de distribuer la communion le jour de Noël, afin que le peuple qui les verroit dans cette condition perdît l'esperance d'en faire ses maîtres; elle eut le plaisir d'assister à cette ceremonie, & afin de voiler son dessein sous le beau pretexte de la Religion, elle reporta à l'Eglise cette couronne dont la profanation devoit avoir causé la mort de son mari. Elle fut en femme habile se choisir des hommes de robe & d'épée qui pussent servir à ses desseins. Ses Lieutenans battirent les Sarrasins en Asie & les obligerent de faire la paix. Elle recouvra la Sicile qui s'étoit revoltée sous le commandement d'Elpidius. Elle trompa Charlemagne, en lui demandant sa fille aînée nommée Rotrude pour son fils Constantin. La negotiation étoit fort avancée, mais elle eut l'habileté de la rompre; la crainte d'une alliance si considerable, & les desirs de son fils furent la cause de la rupture. Elle voulut persuader au public qu'elle étoit irritée du refus de ce Prince, & que cela l'engageoit à rompre la paix avec les François. En effet elle envoya en Italie une armée qui fut batuë; cependant elle força son fils de se marier à une pauvre Armenienne, dans l'esperance qu'elle seroit sa creature, & soumise à ses loix. Constantin qui avoit dix-neuf ans, chagrin d'obeïr toûjours, & de voir sa Cour deserte, pendant que celle de Stauracius le premier Ministre de sa mere étoit très-grosse, gagna quelques Officiers par le secours desquels il esperoit se mettre en liberté; mais la chose ayant été decouverte Irene fit foüetter ces Officiers, elle en vint aux coups avec son fils, le tint prisonnier dans son palais, & voulut faire prêter le serment aux troupes, qu'elles ne reconoîtroient jamais Constantin pour Empereur, pendant qu'elle vivroit. Les troupes d'Armenie ayant refusé ce serment, & chassé les Officiers qui le demandoient, il se fit une espece de conjuration dans toute l'armée, & on s'engagea de ne reconoître point Irene, mais d'obeïr uniquement à Constantin. Stauracius fut relegué, Irene se retira dans un palais où elle avoit caché ses tresors; mais peu de tems après trompant son fils qui la respectoit toûjours comme sa mere, elle revint auprès de lui, fit rapeller Stauracius, & reprit le nom d'Imperatrice.

An. 789.

Theophan. p. 392.

An. 790.

Le premier artifice de cette femme & de son Conseil fut de rendre ce fils odieux au peuple, & pour cet effet on lui persuada de repudier la femme qu'il avoit épousée uniquement pour obeïr à sa mere, & de prendre une Fille d'honneur de l'Imperatrice dont il étoit éperduëment amoureux. Il y a des gens qui loüent l'habileté du Patriarche Tarase, lequel ne voulut ni marier l'Empereur, ni voiler sa premiere femme, mais qui le laissa faire par des Ecclesiastiques qui dependoient de lui. Je conçoi qu'un semblable expedient est propre pour garentir du peril un Courtisan qui veut tout sacrifier à sa fortune. Mais il ne convient pas à un homme dont on fait un Saint; la politique ne cache pas les crimes aux yeux de Dieu, quoi qu'elle puisse les voiler à ceux des hommes. On peut écouter là-dessus un autre Saint de grand nom, le fameux Theodore Studite, qui irrité de la bassesse de Saint Tarase ne vouloit pas communier avec lui. On conseilla de plus à Constantin de faire crever les yeux à son oncle Nicephore, & couper la langue aux autres fils de Constantin.

Culte des Images. An. 796.

V. Ces deux actions diminuerent l'amour des peuples pour Constantin, c'étoit ce que demandoit Irene; cependant comme on savoit quelle étoit la source de ces mauvais conseils, la haine retomboit plutôt sur elle que sur son fils, c'est pourquoi elle resolut de s'en defaire tout-d'un-coup; la conjuration étoit faite lors que l'Empereur partit pour se mettre à la tête de l'armée à dessein de combatre les Sarrasins. Irene chagrine de voir son projet s'évanoüir par le depart precipité de son fils, qui pouvoit revenir vainqueur, elle corrompit ses courriers, qui raportant à l'Empereur que les ennemis s'étoient retirez chez eux, l'obligerent de revenir sur ses pas à Constantinople; il aprit là la mort de son fils qui étoit encore au berceau, & Irene crut qu'il ne faloit plus differer ce qu'elle meditoit depuis long tems; & comme son fils passoit au mois de Juin dans un brigantin au Palais de Saint Mamas, quelques Officiers se trouverent là pour l'arrêter, sous pretexte de venir au devant de lui, & de faire leur Cour. Il eut quelque soupçon du dessein de sa mere, c'est pourquoi il passa au delà du Bosphore à Pyles, où quelques troupes se rangerent auprès de lui. Irene se crut perduë lors qu'elle aprit que son fils s'étoit sauvé, elle ne pensa d'abord qu'à se mettre à couvert à l'ombre de la Religion, & à envoyer des Evêques demander la liberté de se retirer dans un Monastere; mais un moment aprés ayant repris courage, elle fit avertir le reste des conjurez qui étoient auprés de Constantin, qu'elle alloit reveler leur secret, s'ils ne lui amenoient son fils prisonnier. Comme on ne se defioit point d'eux, ils executerent ce que cette mere denaturée souhaitoit; ils surprirent l'Empereur qui *prioit Dieu*, ils le jetterent dans un brigantin, l'amenerent à Constantinople, où l'ayant enfermé dans l'apartement qu'on apelloit Porphyre, où les Imperatrices alloient faire leurs couches, d'où venoit qu'on apelloit leurs enfans Porphyrogenetes, quelques heures aprés Irene fit arracher les yeux à son fils, avec tant de barbarie que cet Empereur mourut entre leurs mains. Elle fit ensuite mourir les oncles de ce Prince, tellement que toute la famille de Leon son mari, perit par les mains de cette femme, & fut éteinte par son ministere.

Theoph. p. 398.

Irene ne joüit pas long tems de son crime, Dieu l'affligea d'une violente maladie, au retour de laquelle elle se trouva sans autorité, & l'esclave de ses deux confidens Aëtius & Stauracius, dont l'un tâchoit de ruiner l'autre, afin de pouvoir se rendre maître de l'Empire. Comme elle étoit habile, elle tâcha de secoüer ce joug en se faisant un grand appui par l'alliance de Charlemagne; ce Prince qui auroit bien voulu reünir en sa personne l'Empire d'Orient & d'Occident par un mariage, envoya des Ambassadeurs à Constantinople pour traiter avec Irene; mais ils trouverent en arrivant qu'on la chassoit du trône pour y élever Nicephore, lequel relegua cette Princesse dans un Monastere à Lesbos, où elle mourut de chagrin & de douleur, aprés avoir regné l'espace de vingt-deux ans.

An. 902.

VI. Les anciens Iconolâtres ne laissent pas de dire qu'Irene étoit une *Imperatrice très-pieuse*; ils soutiennent que son élevation sur le trône fut quelque chose de divin, afin que *comme l'Evangile avoit été prêché avec succés par de pauvres pêcheurs, les images fussent retablies par une femme & un enfant.* On compare ainsi le retablissement *des images* avec la predication de l'Evangile, & *Irene* & son fils avec les Apôtres. Theodore Studite demandoit à cette Princesse dans son admiration pour elle, „Dites nous, Madame, qui a élevé vôtre „ ame à ces hauts & sublimes sens de la verité, pour vous faire voir des choses si saintes & si agreables à Dieu: „ aprenez nous d'où vous est venu cet amour *insatiable* que vous avez pour la pieté, tellement que vous êtes „ arrivée au haut comble de la prevoyance pour tout ce qui regarde l'ame & le corps. „ Ce Moine l'éleve au dessus de Moïse, & l'assure „ qu'elle a tiré le peuple de la servitude d'Egypte & de l'impieté; mais que cela ne „ lui suffit pas, & que comme les astres, elle verse toûjours de nouvelles influences de grace; c'est pourquoi „ on voit des nuës de benedictions & de prieres qui fondent sur elle; il dit que son nom est *divin*, que c'est „ elle qui venge Dieu, qui defend la Foi, & il ne peut assez admirer ses vertus.

Theoph. p. 382.

Theod. Stud. l. 1. Ep. 7. in Op. Sirmundi t. 5. p. 240.

On s'imagineroit peut-être que le meurtre de son fils est un endroit delicat pour les Iconolâtres, & qu'ils auroient de la peine à digerer une action de cette nature; mais l'amour des images l'emporte sur les sentimens de l'humanité, & on dit en parlant de Constantin, „ qu'il *portoit très-justement la peine de son iniquité*, qu'il „ fut promptement privé de l'Empire, & encore plutôt de ses yeux, parce qu'il meritoit qu'on lui ôtât un „ organe dont il faisoit un mauvais usage, *Sa pieuse mere reprit l'Empire lors qu'on le lui eut ôté, & elle aima la* „ *paix qui convenoit à son nom, avec la même ardeur qu'elle avoit fait auparavant.* „ Baronius a encheri sur les Anciens, & il justifie cette action par deux raisons; l'une que par un juste commandement de Dieu la main des peres a été armée contre leurs enfans qui couroient aprés des Dieux étrangers, & Moïse leur crioit qu'ils avoient consacré leurs mains à l'Eternel, & Dieu faisoit consister un haut degré de pieté à être cruel à son fils; à ce compte Irene merite la premiere couronne du Paradis, parce qu'elle a arraché la vie & l'Empire à Constantin. La seconde raison de Baronius est qu'on doit examiner par quel esprit cette action fut commise; si Irene le fit par ambition, il consent qu'on la mette au dessous d'Agrippine mere de Neron, laquelle vouloit bien mourir pourvu que son fils regnât; au lieu qu'Irene disoit de son fils, *qu'il meure pourvu que je regne*; mais si le meurtre s'est fait par zêle, comme cela paroît par les éloges que lui ont donnez de tres-saints hommes qui vivoient alors, elle merite plutôt des loüanges sur sa pieté.

Vita Theod. Stud. ibid. p. 21.

Baron. an. 796. n. 12. p. 482. t. 9.

Le P. Maimbourg avouë qu'il ne sait comment on peut entreprendre d'excuser une semblable action; mais au fond par un entassement de termes oposez les uns aux autres, s'il blâme Irene il lui donne aussi des loüanges; on pourroit, dit-il, loüer l'esprit de cette Princesse, son adresse, *son cœur, sa pieté, même son zêle pour la Religion, si son ambition demesurée qui lui fit violer toutes les loix les plus inviolables de la nature & de la grace, n'eût rendu sa devotion suspecte, & toutes ses belles qualitez odieuses.* Pour moi je ne conçoi pas qu'avec des qualitez odieuses, & des crimes qui violent les loix les plus inviolables de la nature & de la grace, on puisse *loüer le cœur, la pieté, & le zêle* d'Irene. La violation des loix les plus inviolables de la grace, s'accorde-t-elle avec un zêle & une pieté dignes de loüange? cela pouvoit être dans l'esprit d'un Jesuite.

VII. Nous avons cru qu'il falloit donner une idée generale d'Irene & de sa conduite, afin qu'on la connût. Ceux qui declament contre les Leons & les Constantins, & qui sur ce prejugé condamnent ce qu'ils ont fait contre les images, devroient penser que nous serions en droit de dire des choses plus fâcheuses contre Irene, puis que ses Panegyristes ne peuvent la defendre, qu'en établissant en sa faveur des maximes cruelles & denaturées. On la loüe, mais nous sommes trompez, si au travers de ces loüanges on n'entrevoit que c'étoit une femme qui sacrifioit la nature & la grace à son ambition & à sa vengeance; & si on decidoit la question

CULTE DES IMAGES.

tion des images par le prejugé des personnes qui les ont condamnées ou retablies, Irene nous obligeroit de prononcer contre ce culte. Les ennemis des Leons & des Constantins vomissent des injures contre eux, & ne produisent point de faits; au contraire, nous produisons dans la vie d'Irene des actions qui font horreur, & qui ne sont point contestées; mais nous ne la chargeons point d'injures, parce qu'au lieu de prevenir le Lecteur, nous voulons lui laisser toute la liberté de son jugement, & qu'il decide independamment des personnes, si ce qu'on a fait pour & contre les images est injuste ou legitime; voyons ce que fit Irene qui en fut la restauratrice.

VIII. Elle eut besoin d'affermir son autorité avant que de penser au retablissement des images, & même comme selon le Pape Adrien, non seulement toute la ville de Constantinople *étoit dans les tenebres*, mais que *generalement tant l'Orient avoit rejetté les images*, on eut besoin de beaucoup d'art & de divers menagemens pour faire ce changement de religion & de culte. On commença par la tolerance des adorateurs des images. Deux ans après être montée sur le trône, elle cassa les Edits de Constantin; mais au lieu d'ordonner que les images fussent retablies, on se contenta de donner à chacun la liberté de penser, & de dire ce qu'il voudroit sur les images. Il est bon d'entendre Theophane representer cette premiere demarche de l'Imperatrice, la force de son prejugé est si grande qu'il semble que Dieu n'étoit plus adoré sous les regnes precedens, & que l'Evangile eût été banni de tout l'Empire; Alors, dit cet Historien, ceux qui *avoient de la devotion eurent la liberté de prier Dieu; on chantoit ses loüanges, la parole se repandit; ceux qui vouloient faire leur salut le faisoient, les Monasteres furent ouverts, & toute sorte de bien fut retabli.* On ne pourroit rien dire de plus, en sortant du Paganisme; cependant il ne s'agissoit encore que de la liberté de croire que les images étoient adorables; car on ne les avoit pas encore retablies dans les temples. On a beau dire, il faut que ce dogme ait de plus grandes influences dans la Religion que ne le croyent certains Theologiens de Rome, qui regardent les images comme des choses indifferentes, puis que si on les ôte la parole de Dieu perit, ses loüanges cessent, son culte est aboli, on ne peut plus faire son salut; c'est l'idée que nous donne Theophanes.

An. 782. — *Theoph. p. 383.*

IX. Irene imagina ensuite divers moyens, afin d'executer plus habilement son dessein; quelques-uns les trouveront frauduleux, mais la fraude est permise pour aider au retablissement des images. On publia qu'un homme foüissant proche de Constantinople, avoit trouvé un tombeau dans lequel étoit un corps mort, avec ces paroles gravées sur l'urne, *Le* CHRIST *naîtra de la Vierge Marie, & je crois en lui; ô Soleil tu me reverras sous Constantin & Irene.* Cette inscription devoit avoir été gravée avant la naissance de J. CHRIST, puis que c'étoit une prophetie sur la maniere dont il devoit venir au monde, *Le* CHRIST *naîtra de la Vierge Marie.* I. Ce Payen en savoit plus que les Prophetes; Isaie s'étoit contenté de dire, qu'une Vierge enfanteroit un Fils; mais l'Idolâtre mieux instruit, indique le nom de cette Vierge, c'est Marie. II. Ce Payen savoit non seulement qu'il reparoîtroit un jour, mais il distinguoit le moment où cela arriveroit; il devoit reparoître precisement dans ce petit espace de tems, où Irene souffrit que le nom de son fils Constantin fût mis avant le sien; car on sait que dans le Concile de Nicée, par exemple, elle signoit la premiere, & qu'elle faisoit mettre à la tête des ordonnances, Irene & Constantin. L'Idolâtre fait au contraire l'honneur à Constantin de le mettre le premier, parce qu'en effet son urne fut decouverte dans le tems qu'on rendoit encore quelque degré d'honneur à ce Prince. Il faut avoüer que cela est bien precis, & qu'il faut être bon Prophete pour deviner que son corps mort sera deterré onze ou douze cens ans après dans le huitiéme siecle de l'Eglise Chretienne, precisement dans ce très-petit nombre d'années, où le nom de Constantin devoit être mis avant celui de sa mere. III. Maimbourg dit que ce mort qu'on deterra étoit *un grand homme*; il suit le prejugé des enfans qui s'imaginent que tous les hommes des premiers siecles, & dont on dit quelque chose d'extraordinaire, sont plus grands que les autres. Theophane ne marque point la grandeur de ce corps mort; il ne dit point aussi comment le corps d'un Payen s'étoit conservé si miraculeusement pendant un si grand nombre de siecles; cela donne atteinte aux Reliques des Saints, car on juge ordinairement de la sainteté des morts, parce que leurs corps se conservent & ne se corrompent pas. IV. Dira-t-on que ce Payen étoit un Saint? Qui lui avoit apris à croire en JESUS-CHRIST? David, ni aucun des Prophetes, n'a dit rien de si positif. Cette fraude toute grossiere qu'elle étoit, ne laissa pas d'avoir un grand succès, & la *chose étant publiée dans Constantinople, fit un grand effet pour renouveller la devotion des peuples.* Les honnêtes gens s'aperçurent de la tromperie, & Nicephore Gregoras avouë que la plupart disoient que le presage n'étoit pas ancien, mais une fraude nouvellement inventée.

Theoph. p. 384. — *Maimb. Hist. des Icon. l. 3. p. 283.* — *Ib. Spanh. Hist. Imag. rest.*

X. Irene fit une autre chose qui éblouït le public, elle ne voulut point deposer le Patriarche Paul, qui avoit juré si solennellement de ne recevoir jamais les images; mais elle publia qu'agité des remords de sa conscience, il vouloit quitter son Siege pour se retirer dans un Monastere. Lors qu'elle eut disposé toutes choses selon ses souhaits, elle envoya des Senateurs le conjurer de garder sa charge; on dit qu'il pleura devant eux sur la violence qu'il avoit soufferte sous les Empereurs precedens, son cœur se fendit de douleur, tellement qu'il en mourut, & alors on mit en sa place Tarase qui étoit un laïque, fort attaché aux interêts d'Irene & aux images.

La repentance de Paul paroît suspecte à des gens qui ne reçoivent pas pour veritable tout ce que les Princes politiques publient; car I. elle étoit clandestine, & toute cette comedie se passoit dans un Couvent entre Irene & Paul; au lieu qu'un Patriarche qui auroit eu les sentimens qu'on lui attribuë, auroit dû ramener les peuples par une retractation publique, faite dans le même Siege d'où il avoit scandalisé les ames. II. La repentance étoit tardive; car Paul ne s'étoit point prevalu de la liberté de conscience qu'Irene avoit donnée, & quoi qu'il fût permis depuis son élevation sur le trône, de penser ce qu'on vouloit sur les images, Paul étoit demeuré dans son endurcissement, jusqu'au moment fatal où Irene voulut avoir un autre Patriarche. Cet endurcissement de Paul contre les images dura quatre ans entiers, pendant lesquels au lieu de souffrir aucune violence, il auroit fait sa cour en les adorant. III. La mort suivit trop promtement cette pretenduë conversion; le Patriarche pleura tant qu'il mourut sur le champ en presence des Senateurs qui étoient allez recevoir son abdication. Ces morts subites peuvent être naturelles à la Cour comme ailleurs, & sous les Princesses accoutumées à faire perir tout ce qu'elles n'aiment pas, comme sous les bons Rois; mais il ne laisse pas d'être vrai, qu'il y a des circonstances dans la penitence secrete, & dans la mort subite de Paul causée,

An. 784. — *Theoph. p. 386.* — *Maimb. Hist. des Icon. l. 3. p. 287.*

Culte des Images.

dit-on, par une effusion de larmes qui lui *fendit le cœur*, qui font soupçonner quelque chose de sinistre.

XI. Après la mort du Patriarche tout *le monde commença à parler librement des images*, & l'Imperatrice crut qu'elle *pouvoit tout entreprendre*; elle donna un Edit qui n'étoit plus de simple tolerance. On y donnoit le droit aux adorateurs des images de prêcher leur doctrine, & de la defendre dans des disputes particulieres. Tarase fut élu pour remplir la place de Paul, il fit une harangue fort pathetique, sur laquelle il est aisé de remarquer I. Qu'il paroissoit refuser l'emploi qu'on lui offroit, quoi que la chose eût été concertée entre lui & Irene dans le Palais; c'étoit un artifice par lequel il trompoit le peuple en entrant dans l'Eglise, & qui lui étoit d'autant plus necessaire, que l'élection d'un laïque pour Patriarche ne pouvoit pas être generalement aprouvée. II. Il coula dans sa harangue un mot qui n'a pas plû aux Catholiques Romains; c'est pourquoi Maimbourg le suprime dans sa version, il disoit que l'Eglise étoit fondée *sur la pierre qui est* CHRIST *notre Dieu*, au lieu que l'Apôtre Saint Pierre est regardé à Rome, comme la pierre sur laquelle JESUS a bâti son Eglise. III. Il se contentoit d'établir les images sur une *ancienne coûtume*, au lieu que Maimbourg lui fait dire qu'elles avoient été *de tout tems*. IV. Enfin il demanda un Concile Oecumenique, afin qu'on y decidât tout de nouveau la question des images, & cette demande lui fut accordée.

Theoph. ib. — Synod. Hist Im S. 5 p. 332. Maimb. l. 3 p. 293.

XII. Le Concile fut convoqué à Constantinople l'année suivante, il s'y assembla sous les yeux d'Irene; mais malgré tout ce qu'elle avoit pu faire, ses mesures ne se trouverent pas justes. Les troupes qu'on avoit mises à la porte du Concile, animez par leurs chefs, se souleverent contre un Concile qui alloit retablir les images, & menacerent, dit-on, *le Patriarche, les Evêques Orthodoxes, & les Moines de les tuer*. Les Courtisans eurent beau interposer leur autorité, le tumulte ne cessa point, & les Evêques qui étoient dans le temple, se trouverent partagez malgré le choix qu'Irene en avoit sû faire; les uns suivoient le parti du Patriarche, & ce parti se grossissoit par les Moines qui étoient en grand nombre; les autres qui combatoient les images crioient, *nous avons vaincu*; & cette émotion des troupes, des peuples, & des Evêques, montroit assez qu'on ne soupiroit pas après le retablissement des images comme on le supose. On avoue que ces Evêques, ennemis des images qu'on represente comme *des bêtes farouches*, ne firent pourtant aucun mal à personne, & que chacun se retira chez soi.

An 796. — Theoph. p. 389.

XIII. Irene chagrine d'un si mauvais succés, envoya Stauracius chercher d'autres troupes dont elle pût disposer, & qui pussent chasser de Constantinople *tout ce peuple impie que l'infame Constantin avoit armé après l'avoir corrompu*. Le stile des Iconolâtres est toûjours le même, toûjours également violent; le peuple qui ne veut point d'images est un *impie*, il faut le chasser de la ville. Les Evêques qui les ont instruits sont des *bêtes farouches*, & l'Empereur qui les a commandez est un *infame*.

On eut besoin d'artifice, pour chasser ce peuple qui rejettoit les images avec tant de vehemence: afin d'y reüssir on publia que les Barbares avoient fait une irruption sur les terres de l'Empire, & on fit partir les équipages de l'Empereur pour les aller combatre: les troupes fideles à leur maître, sortirent pour le suivre; alors Irene en fit entrer d'autres qui se rendirent maîtresses de Constantinople, & la soumirent. Ce n'étoit pas assez, on craignoit le retour des troupes qu'on avoit abusées; c'est pourquoi Irene ordonna qu'on les desarmât, & ces gens que *Dieu aveugleit* rendirent les armes: alors on embarqua leurs familles qui étoient à Constantinople sur des vaisseaux, on les bannit de la ville, & on les envoya dans les lieux d'où ils étoient venus. Il ne fut plus question après cela, que de se choisir des Officiers affidez, & des soldats dont on pût disposer selon son bonplaisir. Irene n'y manqua pas, & lors qu'elle eut mieux pris ses mesures, elle convoqua un autre Concile. On n'osa le mettre à Constantinople, la memoire de Copronyme y étoit encore honorée, & l'aversion pour les images continuoit dans le peuple, quoi qu'on eût écarté ceux qui avoient osé faire paroître leurs sentimens; c'est pourquoi on s'assembla à Nicée, où il y avoit beaucoup moins de monde.

Ib. p. 390. an. 787.

CHAPITRE V.

Continuation du regne d'Irene, & des Conciles de Nicée, & de Francfort, depuis l'an 787. jusqu'en 802.

I. *Comparaison du Concile de Nicée avec celui de Constantinople.* II. *Nouvelle preuve que les Legats des Patriarches d'Orient n'assisterent point à ce Concile. Fraude sur cette matiere decouverte.* III. *Chedme & definition du Concile.* IV. *Images de la Trinite, & statuës condamnées. Decret sur la nature du culte qu'on rendoit aux images.* V. *Le Concile de Nicée condamné en Angleterre par un Synode. Lettre de ce Synode admirable.* VI. *Livres de Charlemagne barbares & supposez.* VII. *Refutation du P. le Cointe sur cette supposition.* VIII. *Explication des sentimens de Charlemagne sur les images.* IX. *Reponse du Pape Adrien I. aux livres de Charlemagne très-foible.* X. *Decret du Concile de Francfort contre les images legitime.* XI. *Si les Historiens qui ont parlé de la condamnation du second Concile de Nicée, sont faux & supposez. Fautes grossieres des Controversistes.* XII. *Meprise sur un passage de Hincmar. Decouverte du P. Maimbourg, peu importante.* XIII. *Sentiment du P. le Cointe, sur un nouveau Concile tenu à Constantinople refuté.* XIV. *Si le suffrage de Constantin de Cypre fut uniquement condamné à Francfort. Nouvelle decouverte de Maimbourg refutée.* XV. *Aveu du P. Sirmond qu'on a condamné à Francfort le Concile de Nicée. Vaines excuses de ce Pere.* XVI. *Autre aveu du P. Mabillon, & de quelques Theologiens François.*

I. NOus avons fait ailleurs l'Histoire du second Concile de Nicée, qui passe pour Oecumenique, & nous ne la retracerons pas ici; nous ferons seulement quelques additions, & quelques remarques qui suffiront pour l'instruction de ceux, qui ne voudront pas se donner la peine de relire ce que nous en avons dit.

Ci-dessus l. 10. c. 8.

Premierement nous ne pouvons nous empêcher de remarquer une difference sensible entre la conduite de Constantin & d'Irene. Constantin ayant formé le dessein d'assembler un Concile, non seulement permit, mais il ordonna aux Evêques de s'assembler en particulier, & de conferer sur la matiere, afin de venir mieux pre-

preparez au Concile, & que cherchant la verité dans le silence loin de la Cour, ils pussent la trouver plus aisément. Au contraire Tarase fit intervenir son autorité, & des menaces de violence pour empêcher les Evêques de conferer ensemble avant l'ouverture du Concile, quoi que ces conferences se fissent à Constantinople sous les yeux de la Cour. On ne permettoit point aux Evêques de s'instruire ni de deliberer; mais on vouloit qu'ils reçussent dans le Concile les inspirations d'un Courtisan laïque qu'on venoit de mettre à leur tête. Constantin ne trouva aucune opposition au Concile de Constantinople, ni de la part des troupes, ni de la part du peuple, ni de la part des Evêques; au contraire les troupes, le peuple, & les Evêques se soulevent contre le Concile d'Irene. Constantin eut de la droiture pour les Moines après la tenue de son Concile; mais il ne prevint la decision par aucune violence, il laissa la liberté au peuple & aux Evêques; au contraire Irene entassa artifice sur artifice pour tromper les peuples & les troupes, elle fit courir de faux bruits, elle cassa les vieilles troupes & les anciens Officiers de l'Empire, elle chassa de la ville un grand nombre d'habitans & de peuple, qu'elle fit transporter sur des vaisseaux dans des lieux éloignez, ce fut par ces moyens qu'elle s'assura d'un Concile & de sa decision. Constantin forma une assemblée au milieu de Constantinople sans rien craindre. Irene après avoir pris tant de mesures si bien concertées, n'osa hazarder la chose, & choisit une ville dont les troupes pouvoient se rendre plus aisément maitres, & où il y avoit moins de peuple qui pût leur resister. Le Concile de Constantin demeura long tems à peser toutes les raisons qu'on pouvoit alleguer pour les images, & les deliberations se firent dans les regles Ecclesiastiques. Irene qui avoit toûjours peur que son entreprise n'échoüât, ne donna que dix-huit jours à ce Concile, & l'on aportoit du Palais l'examen des matieres dressé par les ordres du Patriarche; on a beau dire que *Dieu aveugloit les soldats*, qui après avoir marché contre les Barbares, mirent bas les armes au premier ordre d'Irene; au lieu de les condamner, on doit reconoître dans ces troupes de la fidelité pour leur maître, & une obeïssance aveugle, excepté dans les choses qui regardoient la Religion; & ce caractere convient mieux à des Chretiens que celui des Moines qui s'emporterent aux derniers excés, & firent de si grandes insolences sous Constantin.

II. Irene employa la fraude & la violence jusques dans son Concile, & l'on y fit prendre à certains Moines la qualité de Legats des Patriarches de l'Orient, afin de supléer à leur absence, & de pouvoir dire avec plus de raison que le Concile étoit Oecumenique; nous avons montré la fraude de ces pretendus Legats, mais nous ne pouvons nous empêcher d'y ajoûter un temoin qu'on ne peut recuser; c'est St. Theodore Studite qui savoit parfaitement l'Histoire de ce Concile. „ Rome, dit Theodore, ne regarde point ce Concile comme „ Oecumenique, mais comme un Synode local qui a corrigé l'erreur des Provinces où il étoit assemblé, & „ ceux qui prenoient la place des Patriarches d'Orient n'étoient point leurs Vicaires: *c'est une fausseté qu'on* „ *avance*. Les Legats de Rome n'étoient point venus là pour le Synode, mais pour un autre sujet; c'est „ pourquoi ils ont été deposez à leur retour par celui qui les envoyoit, quoi qu'ils tâchassent de se defendre „ par la violence qu'on leur avoit faite; & les Orientaux qui paroissoient dans ce Concile, n'avoient pas été „ envoyez par les Patriarches, lesquels n'en savoient rien, & qui ont même ignoré la chose depuis, à cause „ de leur état; mais ces gens-là avoient été *induits* par les nôtres à prendre cette qualité, & nos gens faisoient „ cela dans l'esperance de ramener plus aisément le peuple de son heresie, si l'on pouvoit dire qu'on avoit tenu „ un Concile Oecumenique. „ Les Jesuites viennent de nous donner cette lettre en Grec, qui nous aprend d'une maniere qu'on ne peut plus contester: I. Que les Patriarches d'Orient n'étoient point au second Concile de Nicée, ils ne savoient pas même qu'il fût assemblé. II. Les Legats qui prenoient leur nom, & leur place étoient des fourbes qui n'avoient aucune lettre ni commission. III. Cette fourbe avoit été tramée par les Iconolâtres, *ce sont les nôtres qui les avoient induits à cela*. IV. Outre la fraude il y eut de la violence dans le Concile; les Legats de Rome étoient les premiers à s'en plaindre, & le Pape croyoit qu'il les avoit subornez, puis qu'il les deposa à leur retour. V. Le peuple resistoit au culte des images, on travailloit à le convertir, en le trompant & en lui faisant croire qu'on tenoit un Concile Oecumenique, lors qu'il n'y en avoit pas. On rougit en écrivant cela, qu'il y ait eu des gens dans le Christianisme assez méchans pour abuser le peuple en matiere de Religion, pour machiner des fraudes & des artifices de cette nature, & pour produire au peuple le phantôme d'un Concile Oecumenique, afin d'étourdir les simples par la fausse idée d'une autorité capable de les éblouïr. VI. Quoi qu'il en soit, s'il n'y eut qu'un seul Patriarche dans le Concile de Constantin, lequel s'apelloit aussi le septiéme Concile Oecumenique, il n'y en eut pas davantage dans celui d'Irene à Nicée. Les Legats de Rome furent desavoüez, & ceux des Patriarches d'Orient étoient des fourbes: ainsi ceux qui ont cru que cette difference entre ces deux Conciles, rendoit l'un Oecumenique, & ôtoit à l'autre cette qualité, doivent revenir de leur prejugé, puis que ces assemblées furent semblables à cet égard excepté qu'il y eut une fraude horrible dans celui d'Irene, & qu'on ne remarque rien de semblable dans le Concile de Constantin.

Theod. Stud. l. 2. ep. 38. in Op. Sirm. t. 5. p. 319.

III. La violence continua dans le Concile, & l'on obligea les Evêques à abjurer leur sentiment sur les images, avant que de s'asseoir au nombre des Juges. Cela marquoit assez qu'on n'avoit pas resolu de deliberer, la resolution du Concile étoit formée avant qu'il s'assemblât; c'est pourquoi on ne vouloit point donner seance qu'à ceux qui declaroient nettement qu'ils retabliroient les images; on ne laissa pas de suivre les formes, on examina la matiere par l'Ecriture, par la Tradition qu'on fit remontet jusqu'à JESUS-CHRIST, à la faveur des images envoyées à Abgarus, ou qui avoient été faites par Saint Luc. On allegua des miracles, on employa les raisonnemens pour prouver la necessité des images; nous avons fait une discussion qui ne nous permet pas d'y retoucher. Je suis trompé si ceux qui examinent les preuves du Concile se persuadent qu'il y eût là d'habiles Theologiens, où que la cause qu'ils defendoient fût bonne. Après avoir établi le culte des images, on examina les raisons du Concile de Constantinople qui les avoit condamnées; & c'est là le seul écrit qu'on ait transmis à la posterité de la part des Iconoclastes, parce que se trouvant enclavé dans les cahiers de Nicée, il étoit impossible de l'en arracher: on definit *qu'il falloit honorer les images, les baiser, leur rendre l'adoration, pourvu que ce ne fût pas celle de latrie, qui n'apartient qu'à Dieu*; on ordonnoit qu'on brûlât de l'*encens, & qu'on allumât des cierges devant elles, parce que l'honneur qu'on rend à l'image passe à l'original, & que celui qui adore l'image, adore l'original.*

Ci-dessus l. 10. c. 8.

IV.

Culte des Images.

Maimb. Hist des Icon. l. 3. pag. 327.

I V. Sans entrer dans une nouvelle discussion de ce Decret, on y peut remarquer que le Concile ne parle point des images de la Trinité. Maimbourg a conclu de ce silence „ qu'il n'est pas de foi qu'il en faille user, „ mais que comme ces Personnes divines ont voulu paroître sous la forme humaine, & sous celle de la co-„ lombe, on ne doit point condamner la permission que l'Eglise donne d'en avoir. „ Cette remarque supose, premierement que c'est desormais un *article de Foi*, qu'il faut avoir des images des Anges & des Saints, puis que le Concile l'a defini; & ce n'est plus aujourd'hui une chose indifferente, puis que les articles de Foi ne peuvent être changez que par la même *autorité divine* qui les a établis. Secondement si le Concile de Nicée n'a point fait entrer les images de la Trinité dans son Decret, c'est parce qu'il les condamnoit. En effet nous avons vu que c'étoit la Theologie regnante de ce siecle. Jean Damascene trouvoit qu'il y avoit de l'impieté à representer la Divinité par des images. Germain Patriarche de Constantinople soutient que les Chretiens ne faisoient aucune figure de la Divinité qui est invisible; le Concile declare que les Chretiens n'ont jamais fait d'image de Dieu qui est incomprehensible; & que si on a peint le Fils, c'est pour representer son humanité, & depuis ce tems-là Jean X X I I. fit brûler comme heretiques ceux qui de son tems voulurent peindre la Trinité.

Act. 8.

Secondement, ce Concile ne parloit point de statuës, mais seulement d'images peintes ou ciselées, parce qu'en effet les statuës n'étoient point encore admises dans l'Eglise, on n'en voyoit aucune dans l'Eglise de Ste. Sophie que Justinien bâtit au sixiéme siecle. Germain Patriarche de Constantinople avoit peur qu'on ne lui imputât de les autoriser; c'est pourquoi il prevenoit là-dessus son Lecteur, & il soutenoit qu'elles n'étoient en usage que chez les Payens. Les Orientaux sont demeurez attachez à la definition du Concile, & on ne voit chez eux ni images de la Trinité, ni statuës. Il est vrai que les Empereurs Michel & Theophile se plaignirent à Louis le Debonnaire, qu'il y avoit des Grecs lesquels mettoient *l'Eucharistie entre les mains des images & l'alloient prendre là.* Cela ne peut convenir qu'à des statuës; il falloit donc qu'il y en eut quelques-unes chez les Grecs peu de tems aprés la tenuë du Concile de Nicée. Cette superstition avoit quelque chose de bizarre; on s'imaginoit apparemment que le Sacrement avoit plus de vertu, lors qu'on le recevoit de la main de l'image d'un Saint, mais cela étoit rare, & ne dura pas long tems chez les Grecs.

Enfin le Concile explique la nature du culte qu'il veut qu'on rende aux images, & ce culte I. consistoit dans tous les degrez de l'adoration exterieure qu'on peut rendre aux hommes ou à Dieu même, car on ordonnoit de baiser ces images, de leur bruler de l'encens, ce qui a toujours été la marque de l'adoration. II. Le Concile apelloit ce culte relatif, que Monsieur Maimbourg explique par l'exemple de l'Officier d'un Prince, à qui on rend ses respects avec moins de pompe, & de ceremonie qu'au Roi. III. Enfin il ne faisoit aucune difficulté d'apeller ce culte un honneur d'adoration. Ces remarques sont necessaires, parce que nous allons voir Charlemagne combatre tous ces degrez de culte, comme autant d'actes d'idolatrie que le Concile autorisoit.

V. Ce Concile produisit son effet en Orient pendant qu'Irene, qui en avoit été l'ame & qui en faisoit valoir les Decrets, eut de l'autorité. Les images furent retablies à Constantinople; les Moines qui vouloient quelque chose de plus, n'en furent pas contens. Theodore Studite soutenoit non seulement que ce n'étoit pas un Concile Oecumenique, mais qu'il étoit plus propre à établir le peché qu'à le detruire: ce n'est pas qu'il ne fût assez content de la decision qu'on avoit faite sur le culte, mais il ne pouvoit souffrir qu'on conservât aux Evêques leur rang quand ils changeoient de party, & qu'ils entroient par l'abjuration dans celui des Iconolâtres: on voit là le peu de respect qu'on avoit pour ce Concile, & l'esprit des Moines toûjours portez du côté de la violence. On respecta beaucoup moins ce Concile en Occident, le Pape chagrin de ce que ses Legats avoient passé leur commission, les deposa de leur charge; cependant il l'aprouva sur l'adoration des images, & la pratique de son Eglise est une preuve de son aprobation qu'on ne peut contester. Mais les autres parties de l'Occident rejetterent ce Decret avec beaucoup de mepris; l'Angleterre commença, Alcuin qui étoit en ce païs-là, *fit contre le Decret du Concile de Nicée une lettre admirable qui étoit appuyée sur l'autorité des divines Ecritures, laquelle il aporta au Roi de France, au nom des Evêques & des Princes de la Grand' Bretagne.* Il falloit qu'on eût assemblé un Concile, qui selon l'usage du huitiéme siecle étoit composé des Princes & des Evêques, & que dans ce Concile d'Angleterre, on eût rejetté l'adoration des images, & condamné le Concile de Nicée qui l'autorisoit, puis que les Historiens Anglois qui sont la plupart des Moines interessez à ce culte, assurent qu'Alcuin aporta leur decision & leur lettre au Roi de France.

Simeon Dunem. Rog. Hoveden. Math. West. Mon.

V I. Ce Prince qui étoit Charlemagne, prit lui-même la plume pour refuter ce Concile de Nicée, & foudroyer par de solides raisons l'adoration des images qu'on y avoit établië. Les Catholiques Romains chagrins de voir un nom si illustre à la tête de leurs ennemis, ont fait & font encore tous leurs efforts pour ôter à ce Prince cet Ouvrage, qui porte le titre de Livre de Charlemagne contre les images. Les uns soutiennent que c'est l'Ouvrage d'un ignorant dont le style barbare est fort different de celui de Charlemagne; les autres disent qu'il y a des termes si atroces & si injurieux dans ses écrits, que ceux qui l'écrivoient ne pouvoient avoir l'esprit de ce Prince; & qu'au fond cette piece étoit demeurée dans l'obscurité depuis Hincmar jusqu'à l'an 1549. qu'un Lutherien la mit en lumiere avec une preface de sa façon sous le nom d'Eliphili, dans laquelle il se dechaine horriblement contre le culte des images. La conjecture la plus hardie est celle d'un fameux Analiste de l'Eglise Gallicane, lequel soutient que ces livres sont suposez, que le temoignage de Hincmar ne leur donne aucune autorité; que la reponse du Pape Adrien à ces livres est fausse, puis qu'Angilbert, qui dut porter les livres de Charlemagne à Rome, est qualifié Abbé par le Pape; que les Theologiens de France, ni le Concile de Francfort ne combatirent point le second Concile de Nicée, mais un autre Concile tenu à Constantinople, où l'adoration de latrie fut donnée aux images. Cela nous engage à prouver d'abord que les Livres qui portent le nom de Charlemagne sont veritablement de lui.

Bellarm. de Imag. Maimb. Hist. des Icon. l. 4. c. 2. p. 23.

Le Cointe Ann. Eccl. an. 794. n. 22. pag. 509. t. 6.

V I I. Nous ne prouverons point l'autorité de ces livres par un prejugé qui paroît fort. Il est tiré de ce que le Traité contre les images ayant paru incontestablement dès le tems de Charlemagne, il n'y auroit eu aucun de ses sujets qui eût osé prendre son nom, & ce Prince ne l'auroit pas souffert. D'où il est aisé de conclure que ces livres ont été écrits par Charlemagne, ou par des personnes qu'il avoit autorisées, ce qui est la même chose. Mais sans s'arrêter à ce prejugé, il suffit de faire l'histoire de ses écrits.

Pre-

Premierement, l'Auteur de ses livres assure que Pepin, cet homme excellent & de glorieuse memoire, étoit *son pere*. Charlemagne étoit incontestablement le fils de Pepin, mais de plus il dit que comme il a reçu dans *le sein de l'Eglise le gouvernement du Royaume, il est obligé de combatre pour sa defense*. Il ajoûte qu'il n'a entrepris cet Ouvrage qu'avec le secours, ou du consentement des Evêques *du Royaume que Dieu lui a donné*: ainsi l'Auteur de ces livres étoit un Prince, un Roi fils de Pepin. Secondement, ce Prince ayant envoyé ses livres à Rome au Pape Adrien par Engilbert qui étoit son Chapelain, le Pape repondit à ces livres, & les livres ausquels le Pape repondit, sont precisément les mêmes qui portent aujourd'hui le nom de Charlemagne; cette preuve est encore plus decisive que la precedente. On dit que la lettre du Pape Adrien à Charlemagne est fausse & suposée, parce qu'on y donne la qualité d'Abbé & de Chapelain à Engilbert qui doit avoir porté les lettres de ce Prince à Rome: cependant cet homme ne devint Abbé qu'après avoir eu deux enfans de Berthe fille de Charlemagne, laquelle n'avoit que seize ans, lors que le Pape Adrien mourut l'an 795. Cette conjecture est nouvelle, & d'autant plus hardie que tous les Critiques s'accordent à donner au Pape Adrien la reponse au Capitulaire de Charlemagne, & le Pere l'Abbe qui distinguoit si parfaitement les écrits des Anciens, l'a inserée sous son nom dans son édition des Conciles. Avant que de l'avancer avec confiance, il auroit I. falu demêler la vie d'Engilbert dont la chronologie est très-confuse. On sait qu'il fut Chapelain du Prince, qu'il fut Moine, Abbé, & peut-être Evêque: mais on ignore si la premiere de ces dignitez lui fut conferée avant son mariage, & d'habiles gens qui ont travaillé à demêler les années de sa vie, n'ont pu le faire. Il ne faut pas ôter à Adrien un Ouvrage que tout le monde lui attribuë, si on ne produit point d'autre preuve que la vie d'Engilbert, dont la chronologie paroît impenetrable. II. Il falloit aussi demêler exactement l'âge & la vie de Berthe; car cela n'est pas sans difficulté: Eginard soutient que Charlemagne ne voulut marier aucune de ses filles, & voulut les avoir toûjours auprès de lui. Un autre Historien pretend qu'Engilbert étoit Chapelain de Charlemagne, & qu'il le destinoit à l'Episcopat, avant que d'être marié à Berthe; mais que cette Princesse étant devenuë amoureuse de lui, il quitta ce dessein pour l'épouser; si Engilbert étoit Chapelain avant son mariage, il pouvoit aller à Rome avec cette qualité avant la mort du Pape Adrien. III. En effet il est certain qu'il fit deux voyages à Rome, & que dès l'an 792. il mena Felix d'Urgel abjurer son heresie à Rome: il y a toute aparence qu'il étoit Ecclesiastique, lors qu'on lui confia le soin de cette abjuration, & que ce fut alors qu'il porta au Pape Adrien I. le livre de Charlemagne.

Culte des Images. Carol. de Im. l. 1. c. 6. p. 132. Conhibentia sacerdotum. Id. Praef. p. 91. & 97. Adriani I. ep. ad Carol. Reg. Conc. t. 7. pag 915. Le Cointe pag. 512. Petavii Syntagm. de Nithardo apud du Chêne t. 2. pag. 351. Arnulphus apud le Cointe an. 794. p. 529. Annal. Franc. apud du Chêne t. 2. pag. 37.

Le Synode de Paris tenu sous Louïs le Debonnaire non seulement attribuë cet Ouvrage au *pere de ce Prince* qui étoit Charlemagne, mais de plus il dit qu'il fut envoyé à Rome par *l'Abbé Engilbert*; on devoit mieux savoir en ce tems-là l'histoire d'Engilbert, qui n'étoit mort que l'an 814. qu'on ne la sait aujourd'hui. Cependant on en fait un Abbé lors qu'il alla à Rome; on dit qu'il y porta le livre contre le Synode, & ce livre est attribué au pere de Louïs le Debonnaire. Hincmar qui vivoit dans le neuviéme siecle, avoit lu cet Ouvrage dans sa jeunesse, lors qu'il étoit à la Cour; j'ai vu, disoit-il, un assez gros livre, *qui fut envoyé à Rome par ordre de l'Empereur*, & l'endroit qu'il cite de ce livre se trouve precisément dans le Traité de Charlemagne, dont il fait un chapitre presque entier. On tâche d'éluder cette quatriéme preuve qui ne peut pas être plus contestée que les precedentes, en suposant que les Grecs assemblerent deux Synodes sur les images, l'un à Nicée, l'autre à Constantinople; que Charlemagne avoit écrit contre le dernier, mais que les Heretiques ayant corrompu ses livres, ont apliqué au Concile de Nicée ce que l'Empereur disoit contre celui de Constantinople; que Hincmar ne parle que d'un livre écrit contre le *Synode de Constantinople*, & par consequent qu'il ne parle point des livres de Charlemagne, ou bien que ses pretendus livres n'étoient point écrits contre le Concile de Nicée, comme on le dit aujourd'hui. D'ailleurs Hincmar dit que les livres de Charlemagne furent portez à Rome par des Evêques, au lieu qu'on supose ordinairement que l'Abbé Engilbert en fut le porteur, ce qui forme une nouvelle contradiction. Ces remarques tombent, quand on veut bien remarquer qu'on apelloit le Concile qui avoit établi l'adoration des images chez les Grecs, quelquefois le Concile de Nicée, parce que c'étoit là où il avoit commencé à s'assembler, & quelquefois le Concile de Constantinople, parce que ce fut dans cette derniere ville qu'on fit la decision solennelle; Hincmar a suivi ce dernier style, & n'a point établi deux Conciles differens sous Irene, l'un à Nicée, l'autre à Constantinople, comme on le supose sans preuve & sans fondement. Il n'est pas aussi fort étonnant qu'il se soit trompé sur une legere circonstance, en disant que ce furent des Evêques qui porterent le livre de Charlemagne à Rome, sur tout si Engilbert devint depuis Evêque.

Hincmar Opusc. 33. c. 20. pag. 457. edit. Sirm. t. 2. Le Cointe ibid.

Enfin tous les manuscrits de cet Ouvrage portent constamment le titre de Charlemagne. Augustin Steuchus Evêque d'Agobio en avoit vu un dans la Bibliotheque du Vatican avec ce titre, avant qu'il eût jamais été imprimé; & il en cite un chapitre entier qui est parfaitement semblable aux exemplaires imprimez. Le manuscrit de Monsieur du Tiller Evêque de Meaux portoit, Ici commence l'Ouvrage de *très-illustre & très-excellent homme Charles, par la volonté de Dieu Roi des François, regnant par l'assistance du Seigneur sur les Gaules, sur l'Allemagne, sur l'Italie & sur diverses Provinces voisines, contre le Concile qui s'est tenu sottement, & avec fierté pour les images chez les Grecs.*

Testimon. Vet. p. 87.

Ce ne fut point un Lutherien, comme le dit Maimbourg, qui le tira de l'obscurité en 1549. & qui dans une preface se dechaine contre les images; la preface est de Monsieur du Tillet Evêque de Meaux, & ce fut lui qui procura la premiere impression de cet Ouvrage de Charlemagne, conformement au manuscrit qu'il avoit entre ses mains, & que nous venons d'indiquer. Il est seulement vrai qu'il deguisa son nom, & qu'il s'apella *Eli-Phili*; il cachoit le nom de Jean sous celui d'Elie, & celui du Till, ou du Tillet sous un mot Grec qui est le nom de l'arbre qui convient avec son nom. Ceux qui se plaignent qu'il y a de la passion & de l'ignorance dans cet Ouvrage, n'ont qu'à le comparer avec les Actes du second Concile de Nicée, & la reponse d'Adrien Pape qui est une des mauvaises pieces qu'on puisse produire. Une des fautes qu'on reproche à Charlemagne est d'avoir placé la ville de Constantinople dans la Bithynie, au lieu de la Thrace; comme si de semblables fautes suffisoient pour ôter à un homme son Ouvrage & son habileté. Que diroit-on de St. Basile, qui faisoit descendre le Danube des mons Pyrenées, & de Saint Epiphane, qui mettoit l'embouchure du Gange au Detroit de Gibraltar?

Φιλύρα. Basil. H. 3. in Hexam. t. 1. p. 32. Epiph. in Ancor. p. 60. t. 2.

VIII. Après avoir établi la verité des livres de Charlemagne, il est juste de produire ce qu'ils contien-

 nent,

Culte des Images.

nent, puis que son sentiment sert à decouvrir celui de l'Eglise Gallicane, & l'estime qu'on avoit en France pour le Concile de Nicée. I. Comme les François étoient persuadea qu'on pouvoit retenir les images dans les temples, pourveu qu'on ne les adorât pas, Charlemagne censuroit les deux extremitez, dans lesquelles il pretendoit que les Grecs étoient tombez, l'une de brûler les images, comme avoit ordonné le Concile de Constantinople sous Constantin Copronyme, & l'autre de les adorer comme on l'avoit decidé dans le second Concile de Nicée sous Irene. Il reprend la derniere de ces extremitez beaucoup plus severement que l'autre. Il dit de ceux qui brisoient les images „ qu'il y avoit de la legereté & de l'ignorance, & de ceux qui „ les adoroient, qu'il *y avoit de la mechanceté & de l'horreur*, parce que les uns croyant faire service à Dieu, „ avoient ôté les ornemens de l'Eglise; & que les autres excitant la colere de Dieu contre eux, avoient *abbatu* „ *cruellement la maison de Dieu.* Il croyoit que c'étoit detruire l'Eglise que d'adorer les images. Il comparoit les „ premiers à ceux qui mêloient de l'eau dans le vin, & les autres aux empoisonneurs qui jettent le poison qui tuë. „ Enfin il ne vouloit point qu'on mît en parallele ces deux fautes, parce que si d'un côté on trouve de la legereté „ à ôter les images, il y a d'autre côté du crime à les adorer. „ II. Il marque fort exactement les degrez d'adoration qu'il refuse aux images. Le second Concile la faisoit consister dans les baisers, les genuflexions, l'encens & les cierges qu'on brûloit devant elles. Charlemagne condamnoit tous ces usages, comme autant d'actes d'adoration qu'on rendoit à la creature, se moquant du Concile de Nicée qui avoit apliqué aux images des Propheties qui regardoient la ruine de Jerusalem; il s'écrie qu'il y a une grande difference entre abbatre le temple de Dieu, les deux Cherubins, *& adorer des images faites de main d'homme, & fléchir le cou devant des peintures.* „ Il compte de plus au rang des marques d'adoration qui étoient defenduës, *l'encens & les luminai-* „ *res par lesquels on honoroit les images.* Enfin en faisant une opposition du culte des Orthodoxes à celui des ado- „ rateurs des images, il dit à ces derniers, Vous qui faites consister la pureté de vôtre foi dans les images, al- „ lez si vous voulez vous *jetter à genoux, & brûler de l'encens devant elles*; pour nous, nous chercherons les „ preceptes de Dieu dans ses divins cahiers. *Eclairez vos peintures avec des luminaires*, & nous, nous lirons „ l'Ecriture Sainte. *Venerez si vous voulez des couleurs*, & nous, nous adorerons les mysteres cachez. *Laissez-* „ *vous fraper agreablement par des tableaux*; pour nous, nous nous laisserons charmer par la parole de Dieu. „ Cherchez avec ardeur des figures qui ne peuvent ni entendre, ni voir, ni goûter; pour nous, nous chercherons avec ardeur la Loi de Dieu qui est irreprehensible. „ Tous les degrez de culte & de veneration inferieure, sont renfermez & condamnez dans ces paroles; la genuflexion, l'encens, les luminaires, la veneration, le plaisir, l'ardeur à rechercher des images, sont censurées par Charlemagne. On ne peut donc faire d'exception contre son sentiment. III. Cependant afin qu'il ne reste aucune difficulté, remarquons encore le mepris qu'il avoit pour les images, quand on les apliquoit à un autre usage qu'à l'ornement des temples. Il ne vouloit point qu'on dît les saintes images; par exemple, disoit-il, je voi une image qui porte l'inscription de Saint Paul; je demande à ceux qui sont dans une si grande érreur, pourquoi ils apellent les images *Saintes*, & pourquoi ils ne disent pas conformement à la Tradition des Peres, que ce sont les images des *Saints*; qu'ils me disent en quoi consiste la sainteté des images: est-ce dans le bois qu'on tire d'une forêt pour les faire? Est-ce dans les couleurs pour la composition desquelles on broye de choses impures? Est-ce dans la cire qui se salit? La sainteté ne vient à l'image après sa composition, ni par l'imposition des mains, ni par la consecration; d'où vient-elle donc? Il ne vouloit pas qu'on leur rendît le même honneur qu'on rend aux vases sacrez, aux volumes de l'Evangile, & il censuroit les Peres du Concile de Nicée d'avoir comparé ces choses sacrées avec les images; il trouvoit que *les temples*, soit qu'on entendît par là les édifices materiels où l'ame *des Fideles*, étoient *plus dignes de veneration que les images.* Enfin il ne vouloit point qu'on saluât les images, comme on fait les hommes: si les Anges & les hommes ne doivent être adorea que de cette adoration qu'on rend par un esprit de charité, & par devoir de civilité ou de *salutation*, à plus forte raison ne doit-on pas adorer ni *saluër* les images qui n'ont ni raison, ni conoissanee. IV. Charlemagne insultoit aux adorateurs des images sur un abus inévitable qui regne aujourd'hui comme il regnoit alors: on presente, disoit-il, à un homme deux tableaux parfaitement semblables, l'un est de la Vierge, & l'autre de Venus; on se tourne vers le Peintre, & on lui demande, quelle est l'image de la Vierge, & quelle est celle de Venus, parce qu'elles sont parfaitement semblables. Le Peintre nomme un de ces tableaux l'image de la Vierge, & aussi-tôt elle est placée *dans un lieu élevé, on l'honore, on la baise*, pendant qu'on jette & qu'on regarde avec execration celle de Venus mere d'Ænée; ces deux tableaux sont faits de la même main, avec le même pinceau, & les mêmes couleurs, elles ont les mêmes traits, l'inscription seule fait toute leur difference; qu'on me dise un peu pourquoi on rejette l'une & en reçoit l'autre; ce n'est pas à cause de la sainteté que l'une avoit auparavant, & dont l'autre est privée; c'est donc à cause de l'inscription, cependant certaines lettres attachées à un tableau, ne lui donnent pas une sainteté qu'il n'a pas. Il se servoit d'un autre abus inévitable qui regardoit aussi les images de la Vierge. On represente, disoit-il, la Vierge sur un âne avec son enfant; l'image de la Vierge & de l'âne sont de même nature, l'une & l'autre n'ont ni vie ni sentiment, elles sont composées toutes deux de même matiere, c'est un même Peintre qui les a faites, elles sont tellement unies dans un même tableau qu'on ne sauroit les distinguer; & puis qu'il y a entre l'image de la Vierge & de l'âne une telle égalité, une telle union, une telle source de matiere, il faut les adorer toutes deux, ou rejetter l'adoration de l'une & de l'autre; & puis qu'on ne peut adorer la Vierge sans adorer l'âne, il ne faut adorer ni l'une ni l'autre. On doit conclure de tous ces raisonnemens que Charlemagne n'adoroit pas les images; & ce n'est pas l'adoration de latrie qu'il condamne, mais une adoration inferieure qu'il fait consister dans l'élevation de l'image, dans le baiser & dans l'honneur qu'on leur rendoit; *on éleve, on baise, on honore l'image*, & ce sont là les termes que le Concile de Nicée a employez dans son Decret. V. Il est vrai qu'il reproche souvent qu'on adoroit les images comme des Dieux. Il ne suffit pas d'alleguer certains passages où cette accusation de Charlemagne est poussée avec beaucoup de force, car elle lui est commune avec les Protestans. On avouë bien que Charlemagne croyoit que l'Iconolâtre faisoir des images, des especes de Divinitez; & il n'avoit peut-être pas tout-à-fait tort, comme le Chretien ne pechoit pas, lors qu'il faisoit le même reproche aux Payens. Nous n'examinons pas ici si l'accusation de Charlemagne étoit outrée, ou parfaitement juste; mais il suffit qu'outre ce reproche general, il en ait fait un autre, par lequel il a condamné

Car. l. 4. c. 4. p. 473. c. 22. pag. 555. 556.

Lib. 2. c. 1. pag. 224.

C. 11. p. 243.

Lib. 2. c. 30. p. 300.

Lib. 1. c. 2. pag. 115.

Lib. 2. c. 29. & 30. p. 284. & 286.

Lib. 4. c. 12. p. 503.

Lib. 2. c. 25. p. 268.

Lib. 4. c. 16. p. 530.

damné l'adoration inferieure qu'on tend aux images; & je ne sai si on peut le faire en termes plus clairs, plus évidens & plus forts que sont ceux que nous venons de raporter. VI. Ce même Prince se donna la peine de refuter toutes les preuves que le second Concile avoit produites dans ses Actes: & c'est là où il decouvre la foiblesse de ses preuves, la fausseté de leurs citations, l'ignorance de ceux qui les faisoient, & qu'il montre évidemment que ce qu'on avoit fait dans ce Concile, étoit directement oposé aux regles de la justice & de la bonne foi. Mais comme nous avons souvent parlé de ces preuves du Concile de Nicée & de ses defenseurs, nous ne copierons point ici les livres de Charlemagne, il suffit d'avoir expliqué son sentiment, par lequel il condamnoit tout culte des images, les baisers, les encensemens, les luminaires, les genuflexions, les salutations, & tout honneur qu'on peut leur rendre, ne voulant pas même qu'on les apellât Saintes, ni qu'on les comparât aux Evangiles, aux vases sacrez, ni aux temples.

CULTE DES IMAGES.

IX. L'écrit de Charlemagne ayant été porté à Rome, le Pape Adrien ne trouva pas à propos de rompre avec l'Empereur d'Occident, comme il avoit fait avec ceux de l'Orient; l'un étant son voisin & puissant, auroit meprisé ses excommunications, ou puni sa temerité; on n'avoit rien à craindre de l'autre, qui étoit foible, ou dans un grand éloignement. Cependant Charlemagne ne peut être comparé, ni avec Leon, ni avec Constantin, & le crime du premier comme plus énorme étoit beaucoup plus digne de la punition; car I. ils pechoient également sur l'article le plus important; briser des images n'est pas un peché, si elles ne sont pas adorables, & qu'elles n'ayent aucune espece de sainteté: mais leur refuser l'adoration & même l'*honneur*, c'est un haut degré d'impieté, & Charlemagne en étoit évidemment coupable. II. L'Eglise qui fait les heresies, n'avoit point encore prononcé sous Leon: au contraire elle avoit combatu les images, & 338. Evêques les avoient condamnées sous Constantin. Si le Pape est l'Eglise, il avoit parlé du tems de Charlemagne. Si le Concile est l'Eglise, celui de Nicée avoit fait une decision solennelle. Charlemagne resistoit à toutes ses lumieres que Leon ni Constantin n'avoient pas euës; cependant on punissoit les Grecs comme des impies execrables, & on laissoit l'autre en repos. Où est la justice? On fait aujourd'hui de cette union du Pape avec Charlemagne une preuve que ce Prince adoroit les images, comme si l'amour du temporel ne prevaloit pas ordinairement dans l'esprit des Papes sur les interêts de la Religion, ou plutôt comme si un prejugé de cette nature pouvoit prevaloir contre les paroles de Charlemagne, que nous venons de produire.

Le Pape se reduisit à faire une reponse par écrit au Traité de Charlemagne. On peut dire sans passion & sans prejugé qu'elle est foible, & qu'on ne l'entend qu'avec peine. L'Empereur avoit montré qu'on apliquoit aux images un grand nombre de passages de l'Ecriture qui ne les regardoient pas, comme ce que disoit *Moïse que Jacob avoit beni Pharao*. Le Pape repondoit à cela que l'Ecriture nous aprend à benir toûjours, & à ne maudire jamais. L'objection de l'Empereur étoit solide; car de quoi sert la benediction de Jacob à Pharao pour le culte des images? La reponse du Pape étoit ridicule, personne ne doute qu'on ne soit toujours obligé de benir: mais cela resout-il la question des images, & justifie-t-il le Concile de Nicée? L'Empereur soutenoit que ces paroles, *adorez sur la montagne de sa Sainteté*, ne prouvoient point le culte des images. Le Pape repondoit par une longue citation de St. Augustin, qui en expliquant ce Pseaume dit que les *Heretiques n'adorent point sur la montagne*, parce que cette montagne a rempli toute la terre. L'Empereur disoit que les Peres de Nicée avoient affecté d'apuyer l'adoration des images sur ces paroles de Moïse, *Abraham adora les enfans d'Hemor, Moïse adora Jethro*: en effet ce sont là des actes de civilité pour des hommes vivans, qui n'ont aucun raport au culte. Que disoit le Pape? il cousoit encore à cette objection un long passage de St. Augustin, qui soutient qu'un mot a plusieurs significations, & que les deux serviteurs qu'Abraham mena pour sacrifier Isaac & qu'il laissa derriere, signifioient les Juifs, & que l'âne signifioit quelque chose qui regarde les Juifs. Apelle-t-on cela repondre? Le P. le Cointe qui veut ôter cette piece à Adrien, ne devoit employer que cette seule raison, qu'elle est indigne d'un homme qui a quelque lumiere & quelque raison: du moins l'Auteur de cette reponse devoit sentir le foible de sa cause, mais il ne laissoit pas de s'écrier avec la même confiance que s'il avoit vaincu, *O folie de ceux qui fremissent contre la Foi & la Religion Chretienne, & qui assurent qu'on ne doit ni adorer, ni venerer les images!* Ces paroles du Pape sont considerables. I. Il accuse ceux qu'il combat, de ne vouloir point *venerer* les images; ils ne rejettoient pas seulement l'adoration de latrie, mais le *culte & la veneration*. II. Il soutenoit que ceux qui le faisoient, non seulement étoient des fous, mais qu'ils attaquoient la Foi de l'*Eglise & la Religion Chretienne*. III. Il les conoissoit, puis que les Ambassadeurs de France étoient à Rome, & qu'il tenoit entre ses mains le livre de Charlemagne qu'ils lui avoient aporté. IV. Cependant il n'osoit proceder contre ces ennemis de la Foi & de la Religion.

Adriani ep. Conc. t. 7. p. 957.

X. Charlemagne resolut de convoquer un Concile à Francfort, il s'y rendit de bonne heure, & il y celebra les fêtes de Pâques; trois cens Evêques de France, d'Allemagne, d'Espagne, & des Provinces voisines s'y assemblerent; Theophile & Etienne Legats du Pape Adrien y parurent aussi avec une copie du second Concile de Nicée, qu'ils avoient aportée. L'Empereur fit l'ouverture du Concile par une harangue éloquente, qu'il prononça debout, & dans laquelle il fit voir la necessité d'assembler un Concile. La cause de Felix d'Urgel & d'Elipandus y fut jugée la premiere; on vint ensuite à celle des images, sur lesquelles on forma ce Decret. „On a presenté à examiner au Concile le nouveau Synode que les Grecs ont tenu à Constantinople, pour l'adoration des images; & dans lequel on lit que ceux qui ne rendront point le service de latrie, „ou l'adoration, aux images des Saints, comme à la divine Trinité, soient jugez excommuniez. Nos „très-saints Peres du Concile ne voulant en aucune maniere de l'adoration, ou servitude, ont condamné ce „Synode d'un commun consentement.„ On ne peut plus dire, comme faisoit autrefois Baronius, ou que le Concile de Francfort n'avoit point fait d'Actes, ou que Charlemagne les avoit suprimez, parce que les Legats du Pape s'y étoient oposez. Outre que cette conjecture n'étoit fondée que sur le desir de donner au Pape une puissance excessive, on ne peut plus aujourd'hui douter de la verité du fait, puis que le P. Sirmond a tiré les Actes de ce Concile d'un très-ancien manuscrit de St. Remi de Rheims, & qu'on y trouve le second Decret tel que nous venons de le produire; il paroît seulement par l'obscurité où les Actes de ce Concile de Francfort & les livres de Charlemagne sont demeurez pendant un si long tems, que les defenseurs des images ont

An. 79.

Concil. Francof. Can. 2.

ont fait tous leurs efforts pour suprimer l'une & l'autre de ces pieces; mais après avoir joüi long tems du fruit de leur travail, il s'est trouvé des hommes sinceres & diligens, qui nous ont rendu ce qu'on avoit ravi avec tant d'injustice.

XI. Les Catholiques Romains chagrins de perdre par un seul Decret quatre articles importans de leur Religion, l'infaillibilité du Pape, celle des Conciles Oecumeniques, leur autorité souveraine dans les matieres de la Foi, & le culte des images, ont pris differens partis pour se garentir d'un coup si fâcheux. On ne s'est pas mis en peine d'examiner ce qui étoit, ou ce qui n'étoit pas: on a voulu absolument que le Concile de Francfort n'ait rien decidé contre celui de Nicée & contre les images, & sur cette imagination on n'a travaillé qu'à chercher des preuves de ce qu'on avoit avancé, sans se mettre en peine de la verité, qui doit seule faire l'objet de nôtre étude & de nos recherches.

Ado Vien. ætat. 6. Pseudo-Synodus quam Græci septimam apellant pro adorandis imaginibus abdicata penitus.

Les plus hardis soutiennent que le Concile de Francfort avoit refuté le Concile de Constantinople, tenu sous Constantin Copronyme, & que de plus il avoit confirmé les decisions de Nicée: & un Compilateur des Conciles a bien osé mettre cette fausseté dans le titre de celui de Francfort. Afin de defendre cette opinion, on est reduit à combattre neuf anciens Historiens, sans compter Hincmar, qui assurent tous que le Concile de Nicée fut condamné à Francfort: dans ce principe on fait quatre classes de ces Auteurs. Les premiers, dit-on, ont été mal entendus, & on met dans ce rang Adon de Vienne, lequel dit que *le Synode que les Grecs apelloient le septiéme pour l'adoration des images, a été entierement rejetté.* On explique ces paroles, & l'on pretend qu'il faut traduire ainsi: *On a rejetté le Synode, pour adorer les images*, c'est-à-dire, que les Peres de Francfort rejetterent le Synode de Constantin Copronyme, afin de faire adorer les images. L'explication est violente, & contraire à toutes les regles de la Grammaire; mais on ne s'embarrasse pas de ces minuties. Secondement les Historiens marquent exactement que le Synode qu'on rejetta à Francfort, avoit été tenu *sous Constantin & Irene*, ce qui ne laisse plus de lieu au Commentaire que nous venons de raporter; mais on soutient que les mots de Constantin & d'Irene, qui caracterisent le Concile de Nicée, ont été ajoûtez par quelque ennemi des images. Ils corrigent aussi Rheginon, & au lieu qu'il dit positivement que le Concile qui fut rejetté *avoit été tenu pour l'adoration des images*, on soutient qu'on a corrompu le texte, qu'on a fait éclypser une particule negative, & que par ce moyen on fait dire à l'Historien precisément le contraire de ce qu'il pensoit, puis qu'il assuroit que le Concile condamné à Francfort avoit été tenu pour *ne point adorer les images, pro non adorandis imaginibus.* Enfin il a falu faire une troisiéme classe des Historiens contemporains, & des Annalistes de France que Mr. du Chesne a recueillis, & que nous avons déja citez; car tous ces Historiens disent que le Concile de Nicée fut condamné à Francfort. Mais afin de s'en defaire sans peine, on soutient que c'étoient autant d'Ouvrages suposez, ou bien que tous ces Auteurs se sont trompez après Hincmar, lequel s'étoit laissé éblouir par les livres de Charlemagne, dans la preface desquels on lit le Canon du Concile de Francfort. L'ignorance de ceux qui avancent cette reponse est sensible & grossiere; car ils n'ont pas pris garde que les livres de Charlemagne avoient été composez dès l'an 790. quatre ans avant le Concile de Francfort, & que Hincmar ne pouvoit pas avoir vu cette preface, qui l'a trompé comme on le supose, puis que cette preface est l'Ouvrage de Mr. du Tillet Evêque de Meaux, qui n'a vêcu qu'au siecle passé. L'erreur est d'autant plus grossiere qu'on y parle d'Eccius, comme d'un homme qui étoit mort depuis peu. On a honte aujourd'hui de ces excés, qui marquent si visiblement la passion & le peu de sincerité de ceux qui les avancent: on les desavoüe quoi qu'ils ayent beaucoup de reputation & de nom, parce qu'on ne peut les defendre; c'est pourquoi nous nous contentons d'indiquer les fautes les plus grossieres qu'ils ont faites, en refutant le temoignage des anciens Historiens de France: il faut seulement dire un mot de Hincmar, sur lequel Maimbourg a fait un nouvel incident.

Daillé des Images, l. 4. c. 4. p. 479.

Pro adorandis, l. Pro non adorandis.

Suarez & Binius in Not. ad Conc. Francof. p. 1071.

XII. On alleguoit ordinairement un long passage de Hincmar, qui portoit *que le culte des images avoit été reprimé par le Concile de Francfort, que cependant les Papes persisterent dans leur opinion, & avancerent avec ardeur le culte de leurs poupées, de sorte que Louis fit contre les images un livre plus aigre que n'étoit celui de Charlemagne.* Baronius après avoir cité ces paroles qu'il attribuoit à Hincmar, ne put s'empêcher d'éclater contre lui; il n'aimoit pas à trouver des choses si positives contre sa Religion, & lors qu'il ne pouvoit y repondre, il repandoit des injures contre ceux qui les avançoient. Le P. Maimbourg s'est vanté d'avoir tiré Baronius de peine, en decouvrant que ces paroles ne sont point de Hincmar, & que c'est une reflexion que les Centuriateurs de Magdebourg avoient cousuë aux paroles de ces Evêques qu'ils avoient citées; il s'est aplaudi de cette decouverte; il a vanté le plaisir qu'il y a à lire les originaux, au lieu d'avoir des Copistes à ses gages qui trompent; il a insulté le Lutherien aussi bien que le Catholique, & le savant Goldastus se trouvant là dans son chemin, parce qu'il a suivi Baronius, il a fait une cruelle sortie sur lui.

Maimb. Hist. des Icon. avertissement.

Il est vrai que la clause que Maimbourg ôte à Hincmar, ne se trouve ni dans l'édition que Mr. de Cordes Chanoine de Limoges fit à Paris des Oeuvres de cet Evêque, ni dans celle du P. Sirmond homme trop exact pour l'avoir oubliée, & trop sincere pour avoir voulu la retrancher: & que de plus elle ne doit pas s'y trouver, puis qu'elle n'a aucun raport avec ce qui suit. Mais I. cette remarque du P. Maimbourg n'est point nouvelle, il s'aplaudit, & s'en donne injustement la gloire qui est duë au celebre Mr. Daillé; cet illustre Ecrivain, sur lequel l'interêt de parti ne prevaloit jamais sur celui de la verité, avoit remarqué que cette clause attribuée à Hincmar par Baronius, ne se trouvoit point dans un ancien manuscrit qu'il avoit vu, & qu'on ne pouvoit donner ces paroles à Hincmar. Il n'y a donc rien de nouveau dans la decouverte de Maimbourg. II. Elle ne suffit pas pour diminuër le chagrin de Baronius, ni pour tirer d'affaire les Controversistes; Hincmar en dit assez, sans y ajoûter la reflexion des Centuriateurs de Magdebourg. Voici le passage de Hincmar, tel que le P. Sirmond l'a donné. „ Le faux Concile, dit-il, que l'on nomme entre les Grecs septiéme universel, „ fut tenu il n'y a pas long tems à Constantinople, sans l'autorité du Siege Apostolique, par un grand nom- „ bre d'Evêques sur le sujet des images, que les uns vouloient être brisées, & les autres adorées, les deux „ partis s'éloignoient de la droite raison. Ce Concile fut envoyé à Rome, & adressé en France par le Pape. „ D'où vient que du tems de l'Empereur Charlemagne on celebra par le commandement du Siege Aposto- „ lique un Concile general en France, assemblé par le susdit Empereur, où selon la route des Ecritures & la „ Tradition des Peres le faux Concile des Grecs fut detruit, & entierement rejetté. Le même Empereur „ en-

Daillé des Images, l. 4. c. 5. p. 511.

Hincmar Opus 33. c. 20. edit. Sirmondi, t. 2. p. 437.

„ envoya à Rome par certains Evêques un volume de la destruction de ce Concile, que j'ai lu au Palais com- „ me j'étois encore jeune, au quatriéme livre duquel volume est écrit ce qui s'en suit sur le nom d'Universel. „ Il importe peu que Hincmar ait dit, *que les Papes perseverant dans leur sentiment avancerent le culte de leurs poupées*, ou qu'il ne l'ait pas dit, il est toûjours évident I. Qu'il traitoit le second Concile de Nicée de *faux Concile*. II. Qu'il soûtenoit que ce Concile avoit été *detruit* par celui de Francfort. III. Que ce dernier Concile avoit suivi *l'Ecriture & la Tradition* pour detruire ce qu'on avoit decidé à Nicée, où l'on *s'éloignoit du bon sens*, & c'étoit là precisement ce qui chagrinoit Baronius; c'est encore ce qui fait de la peine aux Controversistes, ou plutôt c'étoit là le nœud de la question que Maimbourg ne s'est pas seulement donné la peine de couper; car quoi qu'il cite plusieurs fois ce même passage de Hincmar, il ne pense point à resoudre l'objection qui en naît, & qui a donné lieu à la reflexion des Centuriateurs de Magdebourg.

Hincmar Opusc. 33. c. 20. edit. Sirmundi t. 2. p. 437.

XIII. Les Controversistes ont imaginé un autre Concile que celui de Nicée, sur lequel ils ont fait tomber la censure du Concile de Francfort; parce qu'ils ne peuvent convenir que le Synode de Nicée ait été condamné, sans donner une atteinte très-fâcheuse au culte des images. On avoit dit que le Concile condamné étoit celui de Constantin Copronyme; mais le P. le Cointe soutient, qu'après le second Concile de Nicée les Grecs en assemblerent un autre à Constantinople l'an 790. ou environ, dans lequel on resolut d'adorer les images d'un culte de latrie, & que ce dernier Synode est celui dont Hincmar, & le Concile de Francfort ont parlé. Si on demande des preuves d'un fait de cette nature, on n'en produit point d'autre que le respect qu'on devoit avoir en France pour le Pape & pour le second Concile de Nicée, qui ne permet pas de croire qu'on eût entrepris de resister à une autorité si venerable; c'est pourquoi il adopre le sentiment de Vasques, d'Alancus Copus, & de divers autres, qui ont soutenu que le Concile de Nicée avoit été confirmé à Francfort. Le P. le Cointe met en preuve ce qui est en question, & tâche de detruire un fait constant par des vraisemblances. Il devoit trouver quelque autorité pour prouver sa conjecture qui est nouvelle, & ce Concile de Constantinople tenu sous Irene qui est absolument inconu; il devoit alleguer quelque raison qui eût obligé Irene & les Evêques Grecs à faire ce nouveau Concile & ce nouveau Decret si promtement après l'autre. Il s'apuye sur ce qu'on refutoit à Francfort le Concile *de Constantinople*, & qu'il est ridicule de dire qu'on apelloit ainsi le Concile de Nicée, parce qu'il s'étoit tenu dans l'Empire de Constantinople; mais il ne pouvoit ignorer que le Concile de Nicée étoit apellé Concile de Constantinople, par une raison differente de celle qu'il allegue, & qui étoit tirée de ce qu'en effet la decision du Concile de Nicée se fit à Constantinople.

Le Cointe ann. 794. t. 6. p. 512.

XIV. Le P. Maimbourg croit avoir fait une nouvelle decouverte, par laquelle il pretend sortir d'embarras, sans donner atteinte ni au culte des images, ni aux Conciles de Nicée & de Francfort. Il n'accuse les Peres du Concile de Francfort, ni d'ignorance, ni de malice, ni de peu de soumission pour l'Eglise, ni d'un defaut de veneration pour les images; il soûtient que le Concile de Nicée n'ayant pas encore été aprouvé du Pape, on avoit en France le droit de l'examiner comme on fit à Francfort, & en examinant les Actes de ce Concile, ils tomberent sur une fausse version Latine de la troisiéme Session, dans laquelle Constantin Evêque de Cypre dit: „ *Je reçois, & j'embrasse, avec honneur, les saintes & venerables images, selon le service d'a-* „ *doration que je rends à la consubstantielle & vivifiante Trinité.* Voilà comme il y a dans cette version Latine, „ que les Peres examinoient. Or l'original Grec, que l'on n'avoit pas alors, dit positivement tout le con- „ traire; car voici ses paroles: *Je soûscris à cette doctrine, & suis du même sentiment, en embrassant, avec* „ *honneur, les saintes & venerables images; & je defere l'adoration de latrie à la seule supersubstantielle & vivi-* „ *fiante Trinité, & j'excommunie ceux qui ont un autre sentiment.* Voilà le denouëment de cette grande diffi- „ culté, qui disparoit en un moment, quand on fait la comparaison de cette copie infidele avec l'original. „ La version sur laquelle les Peres de Francfort firent leur Canon, est fausse; ce qu'ils ne pouvoient pas savoir, „ parce qu'ils n'avoient pas le Grec. Voilà pourquoi trouvant dans un endroit de ce Concile cette horrible „ impieté, laquelle il ne rejette pas en ce lieu-là; & sachant d'ailleurs qu'on peut condamner un livre, qui „ contient en un endroit une proposition heretique, quoi qu'il dise en d'autres le contraire, ce qui est assez la „ maniere des Heretiques; ils condamnerent ce Synode des Grecs, tel qu'ils l'avoient, & tel que ce Syno- „ de, qui dit manifestement tout le contraire, l'auroit condamné lui-même. Ainsi ce ne fut point, dans la „ verité, ce Synode de Nicée que le Concile de Francfort condamna, mais seulement la fausse version qu'on „ en avoit pour lors, & qui fut rejettée, quand après avoir decouvert l'erreur, Anastase le Bibliothecaire en „ fit une autre.

Maimb. Hist. des Icon. l. 4. p. 30.

Quelque heureuse que paroisse cette decouverte à des gens qui ne pouvoient imaginer rien de meilleur pour se tirer d'un mauvais pas, il est aisé d'en decouvrir l'artifice. I. Il consiste à ne rien dire des livres de Charlemagne, lesquels furent lûs dans le Concile de Francfort, & sur le plan desquels le Concile forma son Decret. Le P. Maimbourg a passé legerement sur ces livres Carolins, & n'a point pris la peine de dire un seul mot des sentimens que ce Prince y a si nettement exprimez, parce qu'il suffit de jetter les yeux sur ces livres, pour remarquer qu'on y condamne toute espece de veneration qu'on puisse rendre aux images, puis qu'on les met à cet égard *au dessous des temples & des vases sacrez*. En reünissant ces livres avec le Concile de Francfort, où ils furent lûs, on verra sans peine que le Concile animé du même esprit que le Prince qui étoit à sa tête, condamna deux degrez de veneration; l'une telle qu'on la rend à Dieu qui est celle de latrie, & l'autre inferieure de quelque nature qu'on puisse la concevoir; & c'est ce qu'on exprime par ces paroles; Nous defendons *toute espece d'adoration & de service* qu'on rend aux images. II. Le second artifice du P. Maimbourg consiste à avoir fait couler dans sa version deux termes qui en doivent être rejettez, parce qu'ils ne paroissent pas dans l'original; il fait dire au Concile, Nous ne voulons *point du tout de cette adoration, ou servitude, & latrie*; il n'y a pas un mot dans cette Traduction où on ne rende un piege aux simples. Premierement au lieu que le Concile declare en termes generaux qu'il condamne en *toutes manieres l'adoration*, le P. Maimbourg substitue *cette adoration*; afin qu'on s'imagine qu'il ne s'agit uniquement que de l'adoration *de latrie*, dont le Concile parloit auparavant. Secondement afin de confirmer ce prejugé, il ajoûte le terme de *latrie*. Le Concile parle seulement de *servitude*; terme qui exclud évidemment l'adoration de dulie, dont on fait aujourd'hui tant de bruit; mais Maimbourg pour parer ce coup en fait une *servitude de latrie*. Repetons encore une fois le Canon, tel qu'il est, afin qu'on en juge. „ On a presenté à examiner au Concile le nouveau Synode

Concil. Francof c. 2. p. 1057.

Maimb. ib. p. 28.

„ que

Culte des Images.

„ que les Grecs ont tenu à Constantinople, pour l'adoration des images; & dans lequel on lit que ceux qui „ ne rendront point le service de latrie, ou l'adoration, aux images des Saints, comme à la divine Trinité, „ soient jugez excommuniez. Nos très-saints Peres du Concile ne voulant en aucune maniere de l'adoration, „ ou servitude, ont condamné ce Synode d'un commun consentement. „ III. Le troisiéme artifice de Maimbourg, est de suposer sans preuve que le Concile de Francfort s'attacha uniquement au suffrage de l'Evêque de Cypre, au lieu de peser & de considerer le Decret de Nicée qu'il avoit entre ses mains, produit par les Legats du Pape. Il n'a point de preuve de ce qu'il avance; mais c'est là son moindre defaut, que d'affirmer les choses sans les prouver; ou plutôt les livres de Charlemagne, dans lesquels le Concile est examiné dans tous ses Actes, prouvent le contraire. Il outrage le Concile de Francfort & tous les Evêques de l'Eglise Gallicane par une semblable suposition; car n'étoit-ce pas une belle occupation à trois cens Evêques assemblez sous les yeux de l'Empereur, de feuilleter les Actes du Concile de Nicée, & les quatre livres de Charlemagne composez pour les refuter, & après cela de faire un Decret solennel contre le suffrage d'un particulier, qui avoit crié cela en passant dans une acclamation qu'il faisoit des lettres qu'on venoit de lire dans l'assemblée? Je reçoi les images, & je leur rends le même culte qu'à la Trinité; les Evêques de France ignoroient-ils que tout ce qui se dit dans un Concile n'est pas le Decret du Concile, & qu'il y auroit de l'imprudence à dire qu'on a examiné un Concile, lors qu'on s'est uniquement attaché au suffrage d'un particulier. IV. Charlemagne étoit bien éloigné de faire passer cela pour le Decret d'un Concile, car il soutenoit que ce suffrage de Constantin ne meritoit *pas qu'on s'arrêtât à le refuter*; que cet Evêque avoit dit une *impertinence & une sottise*, & que tout le monde voyoit assez que cet homme étoit plongé dans une erreur grossiere: & bien loin d'imputer ce sentiment au Concile de Nicée, il representoit au contraire ce Concile lequel crioit, *Nous n'adorons point les images comme des Dieux*; & si dans le Decret du Concile on n'a pas laissé de condamner l'adoration de latrie, c'est parce que Charlemagne raisonnant comme font aujourd'hui les Reformez, soutenoit que le culte de latrie est une suite inseparable de l'adoration des images, & que quand on a une fois decidé, que l'honneur de l'image retourne à l'original, il faut adorer les images de J. CHRIST d'un culte souverain. V. La bonne foi que Maimbourg a eue, c'est d'avouër que Charlemagne n'avoit aucune mauvaise intention en attribuant à Constantin les paroles que nous avons raportées. C'est une question qui paroît encore assez indecise: d'où venoit l'erreur sur ce fait? Charlemagne faisoit dire à Constantin qu'il adoroit les images du même culte qu'il rendoit à Dieu. On lit aujourd'hui dans le Concile de Nicée, *je reçoi les saintes & venerables images, & je ne rends l'adoration de latrie qu'à la Trinité*. Il n'y a pas lieu de soupçonner Charlemagne d'avoir fait une fraude, puis qu'il raporte exactement & fidelement tous les autres endroits du Concile de Nicée. D'ailleurs le Pape Adrien I. repondant à cette accusation de Charlemagne, ne la rejette point comme fausse; mais si on comprend bien sa pensée, il insinuoit au contraire, que ceux qui avoient été engagez dans l'erreur outroient leurs expressions, lors qu'ils en faisoient l'abjuration, afin d'éviter le soupçon; mais que ces expressions devoient s'expliquer par la decision du Concile. L'excuse étoit assez bonne, mais elle laisse voir qu'Adrien étoit convaincu, que Constantin avoit effectivement prononcé les paroles que Charlemagne lui attribuoit; ce qui fait presque soupçonner, qu'afin d'éviter de semblables reproches dans la suite des tems, on a changé le texte Grec du Concile.

Car. lib. 3. c. 17. p. 385.

Conc. Nic. 2. Act. 3. p. 188.

V. Daillé des Im. l. 4. c. 3. p. 449.

XV. Finissons l'explication de ces differens sentimens qui marquent l'embarras dans lequel le Concile de Francfort a jetté les Docteurs de Rome, par des aveux qu'ont fait quelques Theologiens, ou plus habiles, ou plus sinceres. Le P. Sirmond qui le premier a parlé ingenuement sur cette question, reconoît „ I. Que „ les livres qu'on attribuë à Charlemagne, sont legitimes, que tout le monde les reconoît aujourd'hui, & „ qu'il paroît assez par ces livres que le Concile de Francfort combatoit celui de Nicée. II. Il soutient que „ les Decrets du Concile de Francfort sont aussi très-legitimes, & qu'il ne faut pas s'étonner de ce que les „ François y deciderent, puis qu'ils firent la même definition sous Loüis le Debonnaire, & qu'Anastase le „ Bibliothecaire les censuroit de ce qu'ils ne vouloient pas recevoir le Decret du Concile de Nicée sur les ima- „ ges. III. Il remarque que le different des François avec les Grecs, consistoit en ce que les uns vouloient „ retenir les images & les adorer, au lieu que les autres vouloient seulement qu'on les plaçât dans les temples „ pour y servir d'ornement, & de memoriaux, comme Gregoire I. l'avoit ordonné; mais que l'Eglise Galli- „ cane ne vouloit point qu'on les adorât. IV. Il ne faut pas, dit le P. Sirmond, faire aux Evêques Fran- „ çois l'outrage de croire qu'ils accusassent le Concile de Nicée, d'adorer les images d'un culte divin. Le „ Concile s'étoit exprimé nettement; mais le mot *d'adoration* ne laissoit pas de leur faire peur, *ils trembloient „ en le lisant*, parce qu'ils ne l'entendoient pas assez parfaitement. V. Enfin il justifie les Evêques de Fran- „ ce, en remarquant qu'après avoir resisté quelque tems à ce Synode par une crainte mal entenduë, ils re- „ çurent dans la suite ses Decrets & la veneration des images. „ Nous avons cru qu'il valoit mieux raporter cette explication du Concile de Francfort, par les paroles d'un savant Jesuïte, que par les nôtres, puis qu'il ne peut être suspect sur la matiere; elles font voir la vanité des efforts que les Controversistes avoient fait jusques-là. Après tant de travaux qu'ils ont essuyez, & de tortures qu'ils ont données à leur imagination, afin de se mettre à couvert du Concile de Francfort, il naît un homme sincere, ennemi des chicanes, à qui la force de la verité arrache l'aveu que nous venons de produire. Le P. Sirmond n'a osé dire tout ce qu'il pensoit; du moins en voulant justifier l'Eglise Gallicane, il lui fait l'affront le plus sensible qu'elle pût jamais recevoir, puis qu'il accuse trois cens Evêques assemblez, d'avoir ignoré les premiers principes de la Religion. Le terme d'adoration, dit-il, *les faisoit trembler*, & ils n'entendoient pas bien ce que le Concile de Nicée avoit voulu decider; comment l'Eglise Gallicane pouvoit-elle ignorer les differens degrez d'adoration, de dulie, d'hyperdulie, de latrie, si le culte des Saints & des Images étoit aussi ancien que l'Eglise? Quand on ne conoîtroit pas les termes, on ne pourroit ignorer la chose, puis que la distinction des degrez d'adoration est la seule chose qui garentit les peuples & les Evêques d'idolatrie; & qu'on avoue qu'un homme qui confondroit l'adoration de latrie avec celle de dulie, & qui rendroit la premiere aux Saints seroit idolâtre: comment donc les Evêques de France, trembloient-ils au seul terme d'adoration? C'étoit une feuille qui auroit fait trembler ces Evêques, & ce tremblement marqueroit une ignorance si grossiere des premiers principes de la Religion, que le P. Sirmond n'y pensoit pas lors qu'il les en accusoit, ou plutôt il ne trouvoit que

Jac. Sirm. Admon. ad Can. 2. Conc. Francof. p. 1054.

ce

ce moyen pour excuser l'Eglise Gallicane, qui rejettoit ouvertement tout culte des images; c'étoit dans la même vuë qu'il ajoûtoit que le second Concile de Nicée & l'adoration des images y fut reçuë dans la suite. Si l'Eglise Gallicane reçut le Concile de Nicée, & l'adoration des images, ce ne fut que plus de deux ou trois cens ans après le Concile de Francfort; & ce que fit la posterité dans la suite des siecles, fort éloignez de celui que nous examinons, ne justifie pas les Evêques de France, qui vécurent sous Charlemagne & sous ses enfans.

Culte des images. *Mab Sac. Ben. V. Præf. p. 25.*

XVI. Dom Mabillon a imité la bonne foi du P. Sirmond, il suit l'explication que nous venons de raporter; mais il dit de plus que l'Auteur des livres de Charlemagne, ne vouloit pas qu'on rendît aucun hommage aux images, qu'il les mettoit au dessous des vases sacrez; que les Evêques assemblez à Francfort étoient dans les mêmes sentimens, & vouloient qu'on mît les images dans un lieu decent, qu'on les nettoiât sans leur faire de genuflexions; il soûtient même que l'Eglise Gallicane ne pechoit point sur les images, puis que le Pape qui conoissoit le culte de l'Eglise Gallicane ne l'a point condamné; & il censure uniquement les Evêques de Francfort, sur la maniere dont ils combatoient le Decret du Concile de Nicée.

Quelques Theologiens François ont depuis suivi la même route, & ont reconu de bonne foi ce qui ne peut être contesté. I. Que l'Eglise Gallicane se contentoit de mettre des images dans les temples pour l'ornement, sans leur rendre aucune espece de culte, si on ne veut apeller culte le soin de les nettoyer, & d'empêcher qu'elles ne se pourissent. II. Que le Concile de Francfort autorisa cet usage de l'Eglise Gallicane, qui étoit parfaitement éloigné de l'adoration. III. Qu'il combatit par son Decret le second Concile de Nicée, qui avoit établi l'adoration des saintes & venerables images sous peine d'anathême. IV. Et de là on peut conclure sans peine, que si le culte des images étoit retabli dans une partie de l'Orient à la fin du huitième siecle, par l'autorité d'un Concile qu'on apelloit Oecumenique, & par le pouvoir d'Irene, il étoit aboli en Occident par l'autorité d'un Concile de trois cens Evêques, & par les livres de l'Empereur Charlemagne.

Entret. d'Eudoxe sur l'Hist. des Iconocl.

CHAPITRE VI.

Histoire des images depuis l'an 802. jusqu'à l'an 820.

I. *Nicephore donne liberté de conscience à ceux qui rejettent les images.* II. *Michel Rhangabé fait des édits severes contre eux, & les persecute.* III. *Portraits differens de Leon l'Armenien, quoi que d'une même main. Raison de cette difference.* IV. *Fausseté des predictions faites pour Leon.* V. *Raisons qui l'obligerent à condamner les images.* VI. *Conference dans le Palais.* VII. *Abjuration des images par les Evêques & les Abbez.* VIII. *Si Leon dissimula & baisa les images le jour de Noël.* IX. *Deposition du Patriarche Nicephore.* X. *Caractere du nouveau Patriarche.* XI. *Concile sur les images.* XII. *Les Moines bannis sont rapellez à condition de communier avec Theodore.* XIII. *Theodore Studite refuse cette commission. Ses sentimens sur les images. Embarras de ce Theologien.* XIV. *Raisons de ses souffrances.* XV. *Meurtre de Leon l'Armenien assassiné dans un temple.*

I. LEs revolutions furent frequentes dans l'Empire d'Orient au commencement du neuviéme siecle, & les images eurent part à toutes les revolutions; nous avons Constantin & Leon qui les abolissoient; Irene qui fit perir son fils & son mari, les retablit. Nicephore qui prit la place d'Irene, donna une pleine liberté de les rejetter; Michel Rhangabé, qui detrôna Stauracius son beau-frere, fit de severes édits en faveur des images, contre ceux qui les rejettoient. Leon l'Armenien qu'on fit succeder à Michel, traita durement les adorateurs de la creature; c'est ce que nous allons raporter un peu plus en detail.

An. 802.

Les peuples & les Officiers ne pouvant plus suporter le joug d'Irene & celui de ses favoris, choisirent pour leur maître Nicephore le Grand Chancelier. Theodore Studite avouë que Dieu avoit eu soin de son Eglise, lors qu'il l'avoit élevé à l'Empire; & le seul defaut qu'il lui reproche étoit *son avarice*, laquelle n'avoit pas empêché qu'on ne lût son nom après sa mort dans les livres de l'Eglise: mais depuis on en a fait un tyran, & un très-mechant homme, par deux raisons; l'une que ce même Theodore Studite s'étant mutiné contre le Patriarche Nicephore, à cause qu'on avoit retabli dans sa charge l'Econome qui avoit beni le mariage de Constantin sous Tarase, & ce Moine à la tête de quelques autres faisant un schisme scandaleux, le Concile de Constantinople & l'Empereur resolurent de le punir; c'est ce qui fait dire à l'Auteur de la vie de Theodore Studite, que Nicephore étoit un mechant homme, qui avoit depouillé la pieuse Irene, qui avoit usurpé l'Empire avec injustice & violence, & que le Demon l'avoit suscité contre le saint homme Theodore.

Theod. Stud. l. 2. Ep. 218. p. 747. ed. Sirm. t. 5.

Vita Theod. Stud. c. 43. p. 29.

On a traité ce Prince de *Manichéen* & de *Magicien*, d'homme sans Religion, parce qu'il rendit la liberté de conscience, qui avoit été ôtée en Orient par le second Concile de Nicée. Le Concile trouvoit le culte des images d'une necessité si absoluë, que depuis sa decision on ne souffroit plus ceux qui refusoient d'adorer les images. Nicephore soulagea les fideles oprimez, qui étoient demeurez à Constantinople malgré la rigueur des édits, & il leur rendit la liberté qu'ils avoient perduë. Le crime de Nicephore fut d'avoir donné cette liberté aux Iconoclastes; car du reste il ne brisa point les images, & au contraire il choisit pour Patriarche de Constantinople Nicephore, qui en fut des plus zelez adorateurs; cependant il perit comme *Pharao dans son peché*, dit Maimbourg: car étant allé combatre Crumnus Roi des Bulgares, & ayant eu quelque avantage sur lui au commencement de la campagne, il crut le defaire entierement, & refusa dans cette vuë les propositions de paix qu'on lui faisoit. Crumnus trouva dans son desespoir une ressource, & fondant d'une maniere brusque sur les Grecs, il defit Nicephore, le tua, exposa sa tête sur un gibet, & ensuite fit du crane de ce malheureux Prince une tasse enchassée dans de l'argent, pour boire à la santé des braves qui s'étoient signalez dans le combat. Stauracius fils de Nicephore s'étoit sauvé à Constantinople, où il regna seul deux mois; mais le peuple ayant proclamé son beau-frere Michel Rhangabé pour Empereur, Stauraciu se fit Moine, & mourut peu de tems après de ses blessures.

Niceph. Chron. p. 420. Maimb. Hist. des Icon. l. 4. p. 77. & 78.

An. 811.

II.

Culte des Images.

II. Michel Rhangabé étoit un homme incapable de relever l'Empire du triste état où il étoit; on donne de grans éloges à la douceur de son temperament, à sa bonté, à sa pieté. Nous ne voulons pas imiter les Historiens passionnez, qui font de tous les Princes Iconoclastes autant de scelerats, & qui se repandent en éloges pour les Princes Iconolâtres; nous laissons à Michel toutes les loüanges qu'on veut lui donner. Il n'étoit pas moins usurpateur que Nicephore; au contraire le crime de ce dernier étoit d'autant plus grand qu'il deposoit son beau-frere, au lieu que Nicephore avoit pris la place d'une femme chargée de crimes, & qui n'avoit point d'autre droit à l'Empire que la possession; mais nous ne voulons pas examiner la validité de l'élection des Empereurs, pour juger par là la question des images.

Michel devenu maître de l'Empire, donna des édits contre ceux qui refusoient d'adorer les images. Il afligea de divers maux les Novateurs; c'est ainsi qu'on apelloit ceux qui purifioient leur culte, & qui vouloient retablir celui de l'Eglise Apostolique; il les chassa de la ville de Constantinople, condamna au foüet tous ceux qu'on pourroit prendre; il fit couper la langue à un homme qui avoit vomi *des outrages contre une image de la Vierge*, & qui persevera jusqu'à la mort dans son sentiment: son compagnon fut promené avec ignominie dans toute la ville, & ensuite renfermé dans un Monastere; ce fut le fruit qu'il retira de son abjuration. Malgré la persecution que Michel Rhangabé faisoit à ceux qui rejettoient les images, il falloit qu'il y en eût encore à Constantinople, puis qu'on les charge d'avoir ouvert secretement le tombeau de Constantin Copronyme, & d'avoir publié faussement qu'ils avoient vu ce Prince à cheval, qui alloit au devant des ennemis. Si les ennemis des images eurent le dessein de faire ou de publier un miracle de leur façon, ou bien s'ils voulurent tromper le peuple par un faux bruit, ils meritoient d'être punis. Mais nous ne pouvons juger de la verité de ce recit, qui ne nous a été conu que par des Historiens assez passionnez, pour prononcer hautement que Constantin *étoit dans les Enfers avec tous les Diables*; car on a suprimé tout ce qui pouvoit servir à la defense de ceux qui adoroient Dieu en esprit & en verité.

Theoph. p. 421.

Id p. 425.

L'Empereur Michel fut battu par le même Crumnus qui avoit defait Nicephore, & dans sa fuite il pria Leon l'Armenien d'accepter l'Empire qu'il remettoit entre ses mains, & qui étoit *un homme distingué par son merite & par sa vertu*. Leon refusa l'Empire qu'on lui offroit, mais enfin les troupes refusant d'obeïr à un Prince qui entendoit si peu la guerre, elles le forcerent à monter sur le trône, pendant que Michel plus propre à être Moine qu'Empereur, prenoit le veritable caractere qui lui convenoit.

Pag. 416.

III. Leon étoit un grand Prince, ses ennemis nous ont laissé de lui un portrait si avantageux qu'on ne peut en douter. En effet il avoit de l'esprit, du cœur, & de la conduite, autant qu'il en faut pour gouverner un grand Empire, étant brave, & payant de sa personne; & ce qu'il y avoit encore de plus loüable dans sa conduite, est qu'il consideroit extrêmement le merite des gens, ne donnant jamais ni Offices, ni Emplois, ni Gouvernemens, ni Charges, soit militaires, ou civiles, qu'à ceux qui avoient plus de capacité, sans avoir égard ni à la faveur, ni à l'argent, qu'il meprisoit extrêmement, ne souffrant point du tout qu'il entrât dans ce commerce d'Offices, dont il vouloit que le prix fût le seul merite de celui qu'on presentoit, de peur qu'il ne vendît la Justice aussi cher que lui auroit coûté le droit de la rendre.

An. 813. Zonaras Annal. l. 15. Cedrenus Compend. Maimbourg Hist. des Iconocl. l. 5. p. 164.

Il semble donc que ce Prince n'ait point eu d'autre defaut que celui de n'aimer point les images, & d'avoir puni avec une severité excessive ceux qui les aimoient. C'est ce defaut qui engage les Historiens à effacer son éloge, & à le traiter d'homme de basse naissance, quoi que son pere fût Patrice, & qu'il eût exercé les premiers emplois de l'Empire; on en fait un *impie*, quoi que Theophane qui le conoissoit avoüe qu'il étoit pieux & brave. On soutient qu'il monta à l'Empire par une honteuse trahison, ayant laissé engager le combat, & s'étant retiré trop promtement avec les troupes qu'il commandoit; cependant l'Anonyme qui a continué Theophane rejette toute la faute sur les troupes; il n'en accuse point Leon: son Prince & son maître le choisit dans ce moment-là pour retablir les affaires de l'Empire qui paroissoient entierement ruinées; & c'est en raportant la defaite de Michel que Theophane loüe sa valeur; & bien loin de pretendre à l'Empire, ou de vouloir se l'aproprier, il le refusa de la main de l'Empereur qui le lui offroit dans son desespoir, & il ne le reçut que quand les troupes mutinées l'obligerent à l'accepter. On en fait un *brave*, & quelquefois un fanfaron, qui ayant apris que Crumnus étoit mort dans son païs, envoya par tout des couriers dire qu'il avoit battu les Bulgares, & tué leur chef. On voit aisément que c'est la question des images qui fait seule varier les Auteurs. La verité force des Ecrivains de donner de grans éloges à ce Prince, & l'interêt des images les oblige de tems en tems à effacer les loüanges qu'ils ont données, & à charger Leon de toutes sortes de crimes, après l'avoir peint comme un des hommes les plus parfaits qui fussent au monde.

Spanhem. Hist. Imag. s. 8.

Theoph. Chron. p. 426.

Autor incertus ad calcem Theophanis p. 429.

IV. On pretend que la source de tous les crimes de Leon, vint de je ne sai quelles predictions qu'on lui avoit faites, par lesquelles on lui promettoit l'Empire & une longue vie s'il abatoit les images. On dit qu'un Solitaire voyant Leon qui n'étoit que simple soldat, lui predit qu'il seroit un jour Empereur; que le disciple de ce Solitaire, au lieu de recevoir la recompense qu'on portoit à son Maître après l'élevation de Leon, demanda qu'on abatît les images. On ajoûte qu'une fille malade crioit devant les fenêtres de la chambre de l'Empereur Michel Rhangabé, *descends, descends, cede la place aux étrangers*, & que cet étranger qu'elle indiquoit étoit Leon; qu'on se servit habilement de cette prediction, pour pousser Leon l'Armenien à declarer la guerre aux images. Nous avons dejà vu quelque chose de semblable dans l'histoire de Leon l'Isaurien. Il y a ici une fausseté sensible, puis qu'on fait de Leon un simple soldat, lors qu'on lui predit l'Empire peu de tems avant qu'il en joüit; car il y avoit dejà un très-grand nombre d'années que Leon étoit Officier, & même à la tête des troupes d'Orient. Mais je suis étonné comment les Historiens raportent de semblables évenemens dans la pensée de decrier Leon, & de condamner ses actions. Il faudroit du moins nous aprendre auparavant si ces oracles viennent de Dieu ou du Demon. Il ne suffit pas de dire en termes generaux que ceux qui les faisoient étoient Manichéens, Iconoclastes, comme le Solitaire; ou Lunatiques, comme la fille qui crioit à Michel, *descends & fais place aux étrangers*. Il ne faut pas laisser l'esprit de son Lecteur en doute sur *l'esprit* d'où venoient ses predictions. Si elles viennent de Dieu elles font honneur aux Princes qu'elles regardent, & sont une aprobation de leur conduite, puis que le même Prophete qui predit l'élection à l'Empire, ordonne conformément à la Loi de Dieu qu'on abate les images. Si on pretend que ce soit une inspiration du Demon, qu'on nous aprenne comment le Demon peut predire si sûrement les

Maimb. Hist. des Iconocl.

Zon. An. l. 15. p. 128. & 129.

Cedren. Hist. Comp. p. 408.

Maimb. Hist. des Icon. l. 5. p. 112.

choses

CULTE DES IMAGES.

choses éloignées, puis qu'il n'y a que Dieu seul qui conoisse l'avenir. Pour nous nous voulons bien rejetter toutes ces histoires sur le compte des Historiens, qui aiment à faire entrer le merveilleux dans leurs recits, quoi qu'ils ne puissent en donner aucune raison. On a pris plaisir à copier Cedrenus & Zonaras qui sont les premiers Auteurs de ces narrations, & il suffit de conoitre le genie de ces deux Ecrivains pour se defier de ce qu'ils produisoient sans autorité, & pour regarder comme fabuleux tous les prodiges qu'ils raportent.

V. La veritable raison qui engagea Leon l'Armenien à rejetter les images, est raportée par ses plus grans ennemis, qui l'accusent d'avoir voulu sonder les jugemens de Dieu, parce que ce Prince demandant la cause des châtimens dont Dieu avoit visité l'Empire depuis quelque tems, & des victoires que les Barbares avoient remportées, crut que la colere de Dieu venoit de l'adoration des images; c'est pourquoi il resolut de l'abolir. La seconde raison qui obligea l'Empereur dans cette entreprise étoit tirée de l'Ecriture. Il demandoit qu'on lui fît voir dans l'Evangile un precepte d'adorer les images; & la chose étoit impossible, c'est pourquoi il les rejetta comme des Idoles condamnées par cette Parole divine. Cela est si vrai, qu'on avoue qu'une des choses qui anima le plus Leon contre les images fut l'avis du maître des Chantres, lequel lors qu'on chantoit à l'Office ces paroles du Prophete Esaïe, *A qui avez-vous rendu semblable le Seigneur, quelle ressemblance lui donnerez-vous? N'est-ce pas l'artisan qui a jetté en fonte sa statue?* avertit le Prince qu'il devoit suivre cet oracle, & la Religion établie par le Prophete. Il fit de plus examiner la tradition. Les Historiens disent qu'après avoir fait un prodigieux amas de livres & de longues recherches, il ne trouva rien dans les écrits des Peres contre les images, excepté le Concile tenu sous Constantin Copronyme. L'ignorance ou la passion de ces Ecrivains est trop sensible; car on est sûr aujourd'hui qu'il n'y avoit point d'images dans les premiers siecles; & quand ces Compilateurs n'auroient trouvé que la lettre de St. Epiphane à Jean de Jerusalem, ne suffiroit-elle pas pour montrer qu'on n'étoit pas obligé de descendre jusqu'à Constantin Copronyme, pour trouver quelque chose qui soit contraire aux images? Je ne m'arréterai point à toutes les fraudes, dont on pretend qu'il se servit pour venir à bout de ses desseins; lors qu'un évenement ne nous est conu que par des Historiens interessez, & dont la passion est évidente, il faut se contenter de prendre ce qu'il y a d'essentiel dans leur recit, sans s'arrêter à quelques circonstances dont on grossit ordinairement l'histoire, afin de decrier le Prince qu'on haït.

Maimb. Hist. des Iconocl. p. 143.

VI. Leon poussé par les motifs que nous venons d'alleguer, forma le dessein d'ôter les images. Il communiqua sa pensée au Patriarche Nicephore, auquel il montra le scandale que causoient les images, & tâcha de le persuader de les cacher au moins *pour un peu de tems*; ou que s'il vouloit les retenir, il falloit qu'il montrât par quelle raison on les adoroit, *puis que l'Ecriture Sainte ne l'ordonnoit pas.* Le Patriarche repondit qu'il ne falloit point innover ce que les Apôtres & les Peres avoient defini, que quand un Ange *viendroit du ciel anoncer autre chose que ce qui étoit anoncé, il prononceroit anathême contre lui*; que puis qu'on adoroit la croix on pouvoit bien adorer les images. Ce discours d'un Patriarche n'étoit qu'un sophisme; puis qu'il convenoit avec l'Empereur d'un même principe general, qu'il ne falloit point changer ce que les Apôtres avoient defini, il falloit qu'il produisît des textes de l'Ecriture qui prouvassent l'adoration des images. Le P. Maimbourg qui a senti le foible de cette reponse, la passe sous silence, & fait voir que le Patriarche eut uniquement recours à la tradition *non écrite.* Mais alors Nicephore laissoit l'objection de l'Empereur dans toute sa force, puis que ce Prince demandoit un passage de l'Ecriture, par lequel il parût qu'on devoit adorer les images. L'Empereur qui vouloit encore s'éclaircir & faire les choses dans les formes, resolut d'avoir une conference entre les Theologiens de l'un & de l'autre parti. Il les assembla le lendemain dans son palais, & leur representa que Moïse qui avoit reçu la Loi écrite de la main de Dieu, condamnoit en termes formels ceux qui adoroient les ouvrages faits de main d'homme; que c'étoit une idolatrie que de les adorer, & que de plus il y avoit de l'extravagance à vouloir renfermer l'infini dans un tableau d'une coudée. On soutient que les defenseurs des images refuserent de parler par ces trois raisons. L'une que les Canons defendoient de revoquer en doute ce qui avoit été determiné par le Concile de Nicée. La seconde que la decision ne pouvoit se faire dans le palais, mais dans l'Eglise pour des Ecclesiastiques; comme si le premier Concile de Nicée ne s'étoit pas tenu dans un palais de Constantin. Enfin on disoit que l'Empereur ne pouvoit être Juge, parce qu'il étoit resolu d'abatre les images. Theodore Studite ne laissa pas de faire une assez longue harangue, du moins si on en croit l'Historien de sa vie; il avança diverses maximes qu'il est bon de remarquer; l'une qu'on ne doit pas rendre *compte de sa foi devant les Laïques*, contre le precepte de Saint Paul & de Saint Pierre qui l'ordonnent: il donna au second Concile de Nicée une autorité aussi grande qu'à l'Ecriture, puis qu'il soutenoit que quand un Ange descendroit du ciel pour anoncer autre chose que ce que le Concile avoit decidé, il ne le recevroit pas. Ces paroles ne convenoient pas à un homme qui s'étoit soulevé très-fierement contre un Decret de ce même Concile, & qui ne pouvoit souffrir qu'on le regardât comme Oecumenique; & elles convenoient d'autant moins au Concile de Nicée, qu'il y avoit deja deux Conciles contraires à sa decision, l'un tenu à Constantinople sous Constantin Copronyme, & l'autre à Francfort sous Charlemagne. Il soutenoit de plus que la Loi de Moïse, de laquelle l'Empereur faisoit son fort, en defendant les images, ne regardoit que les Juifs sortant de l'Egypte, & que la grace survenuë en avoit delivré les hommes, & les avoit conduits à quelque chose de meilleur: comme si le precepte contre les images ne composoit pas une partie de la Loi morale, qui fait encore aujourd'hui la regle de tous les Chretiens. Enfin c'étoit une chose plaisante que d'entendre ces disputes, que si on abandonnoit les images *la foi perissoit, la predication de l'Evangile étoit vaine. C'est en vain que les Peres nous ont prêché la Religion Chretienne, toutes les bonnes œuvres, toutes les vertus, & toute conoissance de Dieu s'évanouit, en un mot tout va* tomber en ruine; comme si la conoissance de Dieu étoit attachée au culte des images, & que cette adoration eût de si grandes influences dans la Religion Chretienne, que cette Religion perît dès le moment qu'on cesse d'adorer un tableau. Theodose ajoûta les outrages aux raisons, & l'Empereur accusa *Theodore* de l'apeller un sot, & de publier que c'étoit une chose pernicieuse que d'entrer en conference avec lui, comme s'il n'avoit pas été le maître de l'Empire, mais un homme de la plus vile populace.

Incertus ad calc. Theoph. p. 436. Michael in vita Theod. Stud. n. 60. p. 39. Op. Sir. t. 5. Incertus Auth. ad calc. Theoph. p. 437. Michael. vita Theod. n. 63. p. 40. Ibid. p. 44. &c.

VII. Le zêle que les Evêques avoient temoigné pour les images dans cette conference ne dura pas long tems. Ils avoient, dit-on, meprisé la colere & le pouvoir du Prince, & ils avoient refuté *sa folle & ridicule doctrine sur les images*: en un mot il semble que ce fussent autant de Heros inébranlables; cependant à peine étoient-ils

An. 815. Incertus Author p. 439.

Culte des Images.

ils retournez chez eux après leur expedition, qu'on leur fit signifier un ordre de la part de l'Empereur, de se taire sur la matiere des images, & de ne conferer plus ensemble. Le Patriarche, les Evêques, & les Abbez se soumirent à cet ordre, promirent le silence qu'on leur demandoit, & signerent leur promesse. Theodore Studite plus ferme que les autres resista, & allant trouver le foible Patriarche, il l'obligea d'assembler chez lui tous les Evêques & les Abbez qui avoient signé, & de promettre de mourir plutôt que d'abandonner les images. On disputa long tems, les uns representoient divers passages des Peres que les Iconoclastes produisoient contre les images; mais le Patriarche leur donnoit un sens favorable, ce qui obligea l'assemblée à crier, *c'est là nôtre foi, nous mourrons pour elle.* Nous verrons bientôt le succés de cette promesse. Ceux qui la faisoient étoient sans doute émus d'un nouvel incident arrivé par les soldats, & quelque populace qui croyant plaire à l'Empereur, venoient de jetter de la boue contre une image de J. Christ qui étoit sur la porte d'airain, & que Leon fit ensuite abatre afin d'éviter une semblable émotion.

VIII. On accuse Leon l'Armenien d'avoir été fort étonné d'un coup aussi hardi qu'étoit la resolution qu'on venoit de prendre chez le Patriarche, & que cette action de vigueur l'obligea de dissimuler son sentiment. Non seulement il assûra qu'il ne chasseroit point de l'Eglise son Patriarche & son Pere, non seulement il dit qu'il ne changeroit rien à la Religion, & qu'il avoit seulement voulu faire un examen de la matiere, afin de contenter certains esprits qui le demandoient; mais on ajoûte que pour mieux persuader le Patriarche, il baisa une image qu'il portoit dans son sein, & que le jour de Noël il communia après avoir adoré l'image de J. Christ. J'avoue que cette dissimulation me paroît très-suspecte. I. Parce que celui qui a écrit la vie de Theodore Studite n'en parle point; il raporte seulement que Theodore ayant reveillé le zéle du Patriarche pour les images, Leon l'Armenien le chassa de son Siege; ce qui est plus naturel. II. On en dit trop pour être cru, car il n'est pas aparent que l'Empereur portât une petite image dans son sein pour la baiser; c'étoit sa coutume, si l'on en croit cet Historien, puis qu'il avoit dejà fait la même chose dans la conference dont nous venons de parler. Cependant à peine les plus devots & les plus idolâtres portent-ils des images dans leur sein pour les baiser? III. Cette dissimulation ne convient ni au caractere de Leon l'Armenien qui étoit brave & hardi, ni avec ce qu'il avoit fait auparavant; car ayant declaré si nettement ses sentimens, que Theodore Studite soutenoit qu'il étoit inutile de parler devant lui, puis qu'il ne changeroit pas de pensée, il n'y a point d'aparence que quelques jours après il eût paru defendre un autre avis, & se soumettre à celui du Patriarche. IV. Il n'y avoit rien qui l'obligeât à cela. Le peuple & les troupes s'étoient soulevez publiquement contre les images, au lieu de prendre les armes pour leur defense; & la soumission qu'il avoit dejà trouvée dans le Clergé, lui donnoit lieu d'en attendre tout ce qu'il demanderoit; une assemblée clandestine chez le Patriarche ne suffisoit pas pour rompre toutes ses mesures. V. On dit qu'il *vouloit celebrer la fête plus facilement*; mais il étoit en droit de deposer son Patriarche, au lieu d'en craindre l'excommunication; il conoissoit sa foiblesse, puis qu'il avoit dejà signé l'ordre de garder le silence. Il ne pouvoit rien redouter de ce côté-là; d'ailleurs on feroit de ce Prince une girouëtte, car on soutient que dans la fête suivante qui étoit le jour de Rois, il refusa l'adoration aux images. On peut, si je ne me trompe, justifier l'Empereur, & même l'Historien sur ce dernier fait. L'Empereur allant communier se courba ou baisa la nappe qui étoit sur l'autel, qu'on apelle aujourd'hui le corporal. Sur cette nappe étoit peinte l'histoire de la naissance de J. Christ. Les defenseurs des images prirent le baiser pour une adoration renduë aux images; l'Empereur qui fut averti de la mauvaise interpretation qu'on donnoit à son action, refusa de faire la même chose dans la communion suivante, ce qui fait voir que Leon ne dissimuloit point sur le culte des images; & l'Historien qui a cru le bruit qu'on avoit repandu dans son parti n'est pas aussi criminel, que s'il avoit dit une fausseté sans aparence.

Mich. in vita Theod. Stud.

Autor incert. p. 439.

IX. L'Empereur Leon faisoit une nouvelle sommation aux Evêques d'entrer dans ses sentimens. Ces Prelats qui avoient promis peu de jours auparavant de mourir plutôt que d'abandonner les images, *furent presque tous convertis & changerent de sentiment.* Le Patriarche ne voulut pas imiter cet exemple, il tomba malade, & l'Empereur ne voulut pas souffrir qu'on le tourmentât; mais le trouvant également ferme après le retablissement de sa santé il resolut de le bannir, & envoya des soldats qui le transporterent dans le lieu de son exil qui étoit l'Ile Proconese. On accuse Leon d'avoir envoyé d'abord une multitude du peuple au palais du Patriarche. Mais au contraire ce Prince vouloit éviter les émotions populaires, puis qu'il fit enlever Nicephore de nuit: on l'accuse encore d'avoir fait arrêter sa litiere dans une place publique, dans le dessein de le faire tuër par quelques soldats, mais que la nuit étoit si obscure qu'on ne pouvoit s'entreconoître; comme si l'obscurité de la nuit n'avoit pas au contraire favorisé le dessein de l'Empereur & des soldats; si on avoit voulu tuër le Patriarche, il étoit plus aisé de le faire dans sa litiere pendant l'obscurité de la nuit, & puis qu'on n'auroit pu voir l'auteur de ce meurtre, si l'Empereur avoit voulu le cacher. Au defaut des actions cruelles & barbares, les Iconolâtres imputent à ce Prince des desseins qu'ils ne peuvent conoître.

An. 816. Autor incert. ibid. p. 440.

Ibid.

X. Il fallut élire un nouveau Patriarche, & l'Empereur ayant assemblé le peuple lui declara que Nicephore avoit abdiqué son Patriarchat. L'abdication étoit sans doute involontaire, mais Nicephore qui étoit timide pouvoit l'avoir faite. On choisit aussitôt Theodore homme de qualité pour remplir cette place; le choix plut au peuple auquel cet homme de Cour étoit agreable. On lui reproche de n'avoir pas été assez éclairé en matiere de Religion, & sur tout de n'avoir pas aimé le jûne, obligeant les Evêques qui étoient auprès de lui à manger plus qu'ils ne devoient, & à faire bonne chere; & à se rejouïr; mais je trouve que les Iconolâtres l'ont beaucoup épargné de ne lui attribuer que ces defauts, & de n'en faire pas un Manichéen, puis qu'il étoit Iconoclaste.

Ibid. 441.

XI. Un des premiers soins de l'Empereur après cette élection fut d'assembler un Concile: il le fit dès la même année. On a eu soin d'en suprimer les Actes, & nous aprenons seulement de Theodore Studite deux choses; l'une que le Concile de Constantinople qu'il traite *d'impie* fut reçu, & qu'on rejetta celui de Nicée; l'autre que tout le Clergé, à l'exception d'un très-petit nombre, aprouva cette decision, par laquelle on regardoit les images comme autant d'Idoles. On ajoûte une troisiéme circonstance, c'est qu'on foula aux piez les Evêques qui ne voulurent pas recevoir cette decision, & qu'on les jetta tous couverts de sang dans des cachots, où ils furent ensuite tirez pour aller en exil. Cette action seroit très-indigne d'une assemblée ecclesiastique, si elle

Theod. Stud. l. 2. ep. 15. p. 403. Autor incert. p. 442.

étoit

étoit vrai. Mais Theodore Studite qui n'avoit pas interêt à épargner un Concile qu'il detestoit, ne l'en accuse point. Il dit à la verité que très-peu d'Evêques & de Moines furent fouëttez, pris prisonniers & envoyez en exil, & que quelques-uns y moururent; mais ces duretez ne s'exercerent pas dans le Concile, & ce fut l'Empereur qui pour l'execution du Decret du Concile, donna ensuite des loix severes contre les Iconolâtres.

CULTE DES IMAGES.

XII. La principale severité de Leon tomba sur les images qui furent ôtées des temples. Il bannit aussi ceux qui en defendoient le culte: mais ensuite il les rapella de leur exil, & leur imposa pour toute condition de communier avec le Patriarche Theodore, & du reste il leur laissa la liberté de croire ce qu'ils voudroient sur les images. Les Moines accepterent cet Edit; Mr. Maimbourg les condamne à cause de cette soumission, parce qu'on ne doit point avoir de paix avec les Heretiques, jusqu'à ce qu'ils se soient retractez publiquement, & qu'il n'y a point d'union entre la lumiere & les tenebres. C'est une nouvelle contradiction où tombe cet Historien, car s'il est indifferent d'avoir des images ou de n'en avoir point, on ne tombe point dans les tenebres lors qu'on les rejette, & on peut entretenir l'union & la paix avec ceux qui le font. La verité est qu'on fait du culte des images un article capital de la Religion, mais on n'ose pas le dire, à cause qu'avec ce principe il est impossible de defendre l'ancienne Eglise qui n'avoit point d'images. C'est ainsi qu'on dit que les images ne meritent aucun culte, parce qu'il est ridicule d'adorer le bois & des couleurs; mais on ne laisse pas de les trouver adorables, puis que c'est une impieté que de les briser. Si d'un côté la complaisance des Moines les rend coupables de quelque foiblesse; de l'autre elle fait voir la douceur du Prince qui rapelloit les bannis, & qui bien loin de les exposer à ces cruels tourmens qu'on nous depeint d'une maniere si outrée, il vouloit bien leur laisser la liberté de la conscience pourvu qu'ils ne fissent pas de bruit. Enfin cela decouvre qu'il y eut un très-petit nombre de gens qui durent souffrir, puis que les Moines qui avoient été les plus violens accepterent le parti que l'Empereur leur proposoit, & rentrerent dans leurs Couvens.

L. 5. p. 145.

XIII. Il y en eut seulement quelques-uns qui moururent dans l'exil, ou qui souffrirent plus long tems que les autres. Theodore Studire fut de ce nombre, & c'est ce qui le fait mettre au premier rang entre les Saints & les Confesseurs. Mais avant que d'examiner la nature de ses souffrances, il est juste de representer ce qu'il pensoit sur les images.

Il croyoit I. que les images & l'original étoient tellement unis, qu'il n'y avoit jamais de separation entre ces deux choses, & que comme *l'ombre n'est jamais separée du corps*, & les rayons du soleil sont inseparables de cet astre, les images sont inseparables de leurs originaux; à cause de cette union étroite il vouloit qu'on dît d'une image de J. CHRIST tout ce qu'on disoit de J. CHRIST, qu'on lui donnât le nom & les actions de ce Fils de Dieu, & c'étoit aussi sur cela qu'il fondoit son culte. L'image, disoit-il en termes formels, *n'est point autre chose que* J. CHRIST, *excepté la difference d'essence, c'est pourquoi l'adoration de l'image est l'adoration de* CHRIST. C'étoit en vertu d'une union semblable entre les statuës & la Divinité, que les Payens adoroient leurs Idoles. Il regardoit ceux qui ôtoient les images comme des destructeurs de l'incarnation de J. CHRIST, J. CHRIST *n'est point si on ne le peut peindre*. On renonce J. CHRIST quand on rejette son image, on ôte à JESUS son adoration lors qu'on refuse d'adorer l'image. *Croire en* J. CHRIST, disoit-il, n'est autre chose que *de croire que* JESUS *est peint à nôtre ressemblance dans une image*. Est-ce là donner une definition de la foi & une juste idée de la Religion, que de faire consister toute la foi & le culte dans la pensée que J. CHRIST est peint dans une image? N'est-ce pas là évidemment abuser de l'Ecriture & des termes de St. Paul, qui lors qu'elle parle de ceux qui *crurent en* J. CHRIST, & qui furent batisez n'avoient aucune idée des images de J. CHRIST? II. Il trouvoit les images si necessaires, qu'il croyoit qu'on ne pouvoit les ôter sans abolir l'incarnation du Fils de Dieu. III. Il donnoit à ces images un haut degré d'excellence, puis qu'il les apelloit immaculées; *O Bon! nous adorons ton image immaculée.* Il avoit tiré ces paroles d'un Hymne que l'Eglise entonnoit sous le regne des Iconolâtres, ce qui marque que l'abus étoit alors excessif. On ne peut pas dire qu'on confondoit l'image avec l'original, car au contraire ces deux choses étoient clairement distinguées dans la priere que nous venons de raporter. *O bon!* Voilà l'original auquel l'oraison étoit adressée, & ensuite on parloit distinctement de son image qui étoit sans tache. Comment peut-on dire qu'une image soit pure & *immaculée*, si elle n'a aucun degré de sainteté ou d'excellence? IV. Theodore étoit sur tout embarrassé sur la nature du culte, car comme il unissoit si étroitement l'original avec l'image, c'étoit une consequence naturelle qu'on devoit adorer l'image d'un culte de latrie. Une vierge de ses amies l'accusa d'ignorance là-dessus, & voulut le redresser. „ Je veux bien, disoit-il à Thomaide, aprendre d'une femme; mais je ne croi pas avoir ignoré la nature du culte qu'on doit aux images: „ & voici comment il se tiroit d'affaire; *Nous adorons l'image de* CHRIST *comme* J. CHRIST *lui-même*, „ mais ce *comme est de similitude*, & non pas un *comme de confirmation*, parce que l'image de CHRIST „ n'est pas CHRIST, mais son image, & il est adoré dans son image. Il ne faut pas adorer l'image d'un „ culte de latrie, parce qu'autrement il n'y auroit point de difference entre l'original & l'image; & si la Trinité est adorée d'un culte de latrie, comment rendroit-on le même culte à l'image? „ J'avouë que plus je lis les écrits des Iconolâtres, moins je comprens la nature du culte qu'ils rendent aux images. D'un côté ils veulent que J. CHRIST & l'image soient unis inseparablement, & que ce soit la même chose; de l'autre ils ne veulent pas qu'on adore l'image & J. CHRIST d'un même culte; la raison est qu'il faut mettre quelque difference entre l'image & l'original, cependant ils ne veulent point que l'image soit adorée. Si d'un côté on disoit que l'image & l'original sont la même chose par leur union, & qu'on doit leur rendre le même culte, comme ont dit quelques Scholastiques, je concevrois aisément cette hypothese. Si d'un autre côté on distinguoit l'original & l'image, & qu'on declarât qu'on rend à l'image un degré de culte qui se termine à elle, & qu'on en rend un autre à l'original, je ne trouverois rien dans ce second systême qui impliquât contradiction; mais de vouloir que l'original & l'image soient la même chose, & que cependant on ne les adore pas du même culte comme le dit Theodore: vouloir qu'on adore J. CHRIST de latrie, & qu'on adore l'image d'un culte inferieur, sans que l'image, c'est-à-dire les couleurs & la figure soient adorées, comme le dit encore le même Theodore, c'est un amas de contradictions que je ne saurois demêler quelque peine que j'y prenne. En un mot je ne conçois point comment, lors que j'adore J. CHRIST en

Theod. Antioch. l. 11. p. 163. & p. 161.

Id. l. 2. ep. 37. ep. 74. p. 506.

L. 2. ep. 37.

Vita Theod. p. 49.

Theod. l. 2. ep. 217. p. 744.

Culte des Images.

l'invoquant sans image, je lui rends un culte *de latrie*, & que quand je l'adore devant une image qui doit redoubler ma devotion, je ne l'adore que d'un culte inferieur, quoi qu'il soit le même Dieu. Si on veut que j'adore la ressemblance de J. Christ & l'image, je conçoi sans peine que le culte doit être inferieur; mais si c'est J. Christ que j'adore dans l'image, *je ne comprends pas* que je puisse lui rendre d'autre culte que celui de latrie: on doit me pardonner mon ignorance, le galimatias de Theodore le grand patron des images y contribuë. Revenons à ses souffrances après avoir vu ses sentimens.

L. 2. ep. 75. p. 507.

XIV. Il souffrit plus que les autres, parce qu'il étoit beaucoup plus seditieux & plus violent. I. Il traitoit l'Empereur de la maniere du monde la plus outrageante; il l'apelloit Amorrhéen, Og Roi de Basan, le grand dragon, le serpent tortu, un vaisseau d'ire, un Achab, un nouveau Julien, l'ennemi de Dieu, le precurseur de l'Antechrist, & l'accomplissement de tout mal. II. On avouë qu'il faisoit faire tous les jours des processions à ses Moines, qui portoient chacun une image hautement élevée, & criant, *O Bon, nous adorons ton image immaculée*. On apellera cela si on veut du nom de zêle; cependant il faut avoüer qu'il y a peu de Princes qui souffrent tranquillement des injures aussi violentes que celles que Theodore repandoit contre lui. D'ailleurs il vouloit irriter l'Empereur en portant sans necessité des images en procession, ce qui étoit propre à exciter des émotions populaires. Ce fut *le bruit* qu'il fit, lequel obligea l'Empereur à le bannir. Le superstitieux pourroit le justifier s'il n'avoit eu de la violence que pour les images, & contre Leon qui les ôtoit: mais il avoit rompu deux fois l'union avec deux Patriarches de Constantinople qu'on regarde comme Orthodoxes, & de plus il avoit rejetté le Concile de Nicée. III. Il poussa l'insolence jusqu'après la mort de ce Prince; & au lieu que Nicephore le Patriarche banni disoit de bonne foi en parlant de Leon, Dieu nous a ôté un homme qui nous faisoit beaucoup de mal, mais *il a privé l'Empire d'un grand Prince*; Theodore après avoir vomi mille injures contre son Prince, s'amusoit à examiner s'il étoit mort dans un temple: il soutenoit que non, quoi qu'il y eût été tué, parce, disoit-il, que la maison de Dieu, lors qu'elle est profanée par les Heretiques n'est plus un temple: comme si l'entrée d'un homme qui ne veut pas adorer les images dans un temple, empêchoit que ce ne fût une Eglise consacrée à Dieu. Il faut plaindre cet homme qui pousse la violence & l'extravagance si loin, au lieu de le louër comme un defenseur intrepide de la verité; il gâte par son emportement une cause quelque bonne qu'elle puisse être. IV. Quoi que les Historiens fassent une description effrayante des maux que souffrit Theodore Studite, il ne laissoit pas d'avoir une si grande liberté dans sa prison, qu'il remplit le monde de ses lettres; ce qui fait voir qu'on le tenoit plutôt là pour reprimer son impetuosité naturelle, & pour empêcher qu'il ne fît quelque sedition, que par un dessein de le tourmenter, & de le vaincre par la longueur de ses souffrances.

Mich. vita Theod. Stud. n. 78. p. 49.

Theod. l. 2. ep. 80. p. 513.

XV. Le regne de Leon l'Armenien ne fut pas long. Il avoit fait Patrice & élevé aux premieres charges de l'Empire, Michel surnommé le Begue, lequel entreprit de le detrôner. Son dessein ne fut pas si secret que le Prince ne le decouvrît. On dit que Michel s'en étoit ouvert dans la debauche qu'il aimoit passionnement, & que l'Empereur qui en fut averti, le fit arrêter & condamner à la mort: l'ordre étoit déja donné pour l'execution qui devoit se faire le jour de Noël, lors que l'Imperatrice s'y oposa, & demanda quelque delai à cause de la solennité de la fête; il faut vous obeïr, Madame, dit l'Empereur, mais vous verrez *ce qui arrivera à vous & à vos enfans*. C'est un pressentiment qu'on lui donne qui doit avoir été soutenu de songes affreux, & de je ne sai combien de propheties que nous passons sous silence, parce que si le peuple aime ces sortes de presages, les honnêtes gens s'en moquent. On dit que l'Empereur inquiet se leva la nuit pour voir si son prisonnier étoit bien gardé, & que trouvant l'Officier qui étoit en garde couché avec lui, il fit comprendre par un geste en se retirant qu'il s'en vengeroit; l'Officier averti du peril dont il étoit menacé s'unit à Michel, porta aux autres conjurateurs un billet par lequel le coupable les avertissoit qu'il reveleroit la conjuration, s'ils n'executoient leur projet dès le lendemain; les conjurez se reveillerent, & se mêlant avec les Prêtres qui devoient faire le Service, ils se coulerent dans la nef où étoit le trône de l'Empereur. Ce Prince qui étoit exact à faire ses devotions, ne manqua pas de se rendre de bon matin à l'Eglise, pour y chanter ce qu'on apelle aujourd'hui Prime: comme on entonnoit ce vers d'un cantique,

Ils ont tout meprisé pour l'amour du Seigneur,

les conjurez qui s'étoient donné ce signal sortirent de l'embuscade; dans leur impetuosité ils dechargerent leurs premiers coups sur un Chantre qui étoit proche de Leon, mais s'étant aperçus de l'erreur ils attaquerent le Prêtre & le peuple; les Officiers qui étoient en petit nombre auprès du Prince prirent la fuite, & personne ne vint à son secours, quoi qu'il criât *incessamment, à moi*: il se retira proche de l'autel, où s'étant saisi d'une croix, & de la chaîne d'un encensoir il se defendit long tems en brave homme; il paroit de la croix les coups qu'on lui portoit, & écartoit les agresseurs avec la chaîne de l'encensoir. Mais enfin on lui coupa le bras dont il tenoit la croix, & étant tombé à terre on lui donna mille coups après sa mort, & Michel delivré par cette mort passa de la prison sur le trône.

CHAPITRE VII.

Histoire des images pendant la suite du neuviéme siecle.

I. *Portraits oposez de Michel le Begue. Flatteries de Theodore.* II. *Divers évenemens de sa vie.* III. *On rapelle les exilez. Refus d'une conference. Recours au Pape.* IV. *Moderation de Michel sur les images. Miracle sur un Eunuque.* V. *Veritable sentiment de Michel sur les images. Sa mort.* VI. *Vertus excellentes de Theophile fils de Michel.* VII. *Aversion de ce Prince pour les images.* VIII. *S'il fut cruel & persecuteur.* IX. *Problême sur son salut.* X. *Dissimulation & parjure de Theodora innocens.* XI. *Concile en faveur des images.* XII. *Leur retablissement en Orient sous Michel & sous les Empereurs suivans.*

I. ON ne sera pas surpris de voir que les Historiens representent l'Empereur Michel le Begue avec de noires couleurs, l'action que nous venons de raporter donne lieu de former de lui un sinistre jugement; il avoit joint la rebellion à l'ingratitude, & conjurant contre son bienfaiteur, il le faisoit assassiner dans le temple un jour de fête, & le signal de l'execution étoit un Cantique que l'Empereur devoit entonner: mais ce meurtre qui faisoit perir un Prince ennemi des images, n'étoit pas ce qu'on blâme le plus dans la vie de Michel. On dit que c'étoit un brutal; ce n'est encore rien, mais on en fait un composé de toutes sortes d'heresies. Il y avoit, dit-on, dans la ville d'Amorium, qui étoit sa patrie, des Juifs, des Pauliciens, des Manichéens, des Magiciens, & une secte d'*Attingans*, qui étoient à-peu-près ce qu'on apelle aujourd'hui des Boëmiens. Michel avoit épuré toutes ces heresies, & en avoit fait un amas dont il avoit rempli sa tête. Il imitoit sur tout les Juifs dans la haine qu'ils avoient contre les images, & dans leur observation du Sabbat. Il sauvoit Judas. On dit qu'il nioit l'existence des Demons, la resurrection & les propheties. Cependant Theodore Studite, ce saint homme qui devoit conoître Michel & ses heresies, & ses debauches affreuses, puis qu'il avoit demeuré toûjours à la Cour, où il avoit exercé les principales charges de l'Empire, le flatta d'une maniere basse à son avenement à la Couronne; il reconoissoit *son divin empire*; ce n'étoit point assez que d'en faire un David & un Josias, il le comparoit avec J. CHRIST, & l'établissement de son regne à celui du Messie; il disoit à ce Prince que c'étoit lui qui alloit *relever ce qui étoit tombé, reunir ce qui étoit separé, & ressusciter ce qui avoit été frapé trois jours auparavant.* C'est ainsi que les Saints de ce tems-là parloient de Michel, lors qu'ils croyoient qu'il favoriseroit les images, parce qu'il avoit rapellé les exilez: & c'est ainsi que Theodore passant d'un excés dans l'autre, tomboit ou dans une flatterie, ou dans une violence inexcusable.

An. 820.

Theod. l. 2. ep. 74. p. 506.

II. Michel avoit été élevé à la guerre, & l'entendoit parfaitement, il eut besoin de sa valeur & de son experience en montant sur le trône; car Thomas s'étant fait declarer Empereur en Orient, & ayant à même tems battu les Sarrasins, fait alliance avec eux, grossi son armée de leurs meilleures troupes, il traversa l'Asie, soumit à ses loix tous les lieux où il passa, & ayant traversé le Bosphore sur la flotte de l'Empereur Michel, dont il s'étoit rendu le maître, il vint mettre le siege devant Constantinople, où ce Prince étoit enfermé; il trouva là une forte resistance, qui l'obligea de lever le siege au commencement de l'hiver. Thomas ne manqua pas de revenir avec de nouvelles troupes au printems suivant; mais Michel forçant ses lignes, lui donna bataille & le defit. Mortagon Roi des Bulgares étant venu au secours de l'Empereur, dont il cherchoit l'alliance, gagna une seconde bataille sur lui: & enfin il en perdit une troisiéme, en faisant sa retraite à Andrinople, dont les habitans le livrerent à Michel, qui le fit empaler avec son fils Anastase qui s'étoit fait Moine.

An. 823. Leo Gram. Chron. in Michaele, p. 448.

Michel ne fut pas si heureux dans la suite. Les Sarrasins d'Espagne, qui cherchoient des terres pour faire de nouvelles colonies, s'étant jettez sur l'Ile de Crete, s'en rendirent les maîtres. Euphemius s'étant aussi revolté contre lui en Sicile, y apella les Sarrasins de l'Afrique: ce rebelle parut malheureusement devant Syracuse, mais les Sarrasins ne laisserent pas de profiter de sa trahisson, & d'ôter aux Empereurs de Constantinople ce qui leur restoit en Occident. On pretend que Dieu punissoit par là le mepris qu'on faisoit des images: voyons ce qu'il fit contre ce culte.

III. Un de ses premiers soins fut de rapeller tous ceux qui avoient été bannis pour les images; cela fit presumer que ce Prince prendroit une route oposée à celle de son predecesseur, & que la fortune des images changeroit encore une fois avec celle de l'Empire. Il crut de son côté qu'il étoit à-propos de faire une nouvelle conference entre les Evêques des deux partis, afin de deliberer ensuite sur le retablissement de la paix. Il ordonna pour cet effet aux Evêques de se rendre à Constantinople. Les defenseurs des images s'y rendirent comme les autres; mais ayant conferé ensemble, ils repondirent à l'Empereur par une lettre dont Theodore Studite étoit le Secretaire: elle étoit pleine d'éloges & de flatteries sur le divin empire de Michel, & sur les qualitez de sa personne. Mais on y avançoit ces deux maximes; l'une que s'agissant de la Parole de Dieu, ils ne pouvoient conferer avec des Heretiques, jusqu'à ce que ces Heretiques se fussent repentis; l'autre que s'il restoit quelque scrupule à l'Empereur, il pouvoit *s'adresser* à l'Evêque de Rome pour le resoudre. Il faut avoüer que Theodore Studite changeoit souvent de Theologie; car ce même homme qui avoit temoigné beaucoup de mepris pour le Pape, & rejetté sa decision, renvoyoit ici l'Empereur aux piez de son tribunal. Les Evêques d'Orient imploroient aussi bien tard le secours de l'Evêque de Rome, qu'on avoit negligé pendant un si grand nombre d'années, & dans des occasions où le secours auroit été plus necessaire. Ce n'étoit là qu'un artifice des Orientaux, afin d'éluder la conference proposée par l'Empereur. On étoit sûr de reüssir si Michel l'acceptoit, parce qu'on conoissoit l'attachement des Italiens pour les images, & un Concile composé d'Iconolâtres auroit retabli leurs affaires: ou du moins on regardoit cette proposition comme un moyen pour arrêter l'Empereur.

Theod. l. 2. ep. 86. p. 522.

CULTE DES IMAGES.

Mich. vit. Th. n. 18. p. 73.

IV. Ce Prince laissa les Evêques faire & penser ce qu'ils vouloient. Cette moderation les rendit plus hardis, ils demanderent audience à l'Empereur, & l'ayant obtenuë, ils lui representerent ce qu'ils pouvoient dire de plus fort pour les images. L'Empereur qui les avoit écoutez paisiblement, leur repondit que ce qu'ils avoient dit étoit *bon & honnête*. Maimbourg traduit que ce qu'on avoit dit étoit *le plus juste du monde*. L'Empereur ajoûta que comme il n'avoit jamais adoré aucune image, il ne vouloit pas commencer. Demeurons, leur disoit ce Prince, *vous & moi comme nous sommes, je ne changerai rien ni de part ni d'autre, que chacun vive donc à sa maniere : on peut retablir, si l'on veut, les images dans les autres lieux, pourvu qu'on ne le fasse pas à Constantinople.* On devoit être content de cette reponse; mais on vouloit, à quelque prix que ce fût, avoir des images.

An. 813.

On leur attribuë même un miracle fort particulier, arrivé la même année en la personne du Prince Basile fils de Leon l'Armenien, dont Michel avoit fait un Eunuque, afin de lui ôter l'esperance de regner. On dit qu'il perdit la voix dans l'operation, & qu'ensuite étant jetté aux piez d'une image de St. Gregoire de Nazianze, il avoit recouvré la parole; ce qui l'obligea de se joindre avec sa mere Theodosia aux adorateurs des images. Si cela est, il faut que Gregoire de Nazianze ait changé d'humeur depuis qu'il est dans le ciel; car ce Pere qui faisoit des carêmes de silence, afin d'éviter les paroles inutiles, ne devoit pas avoir beaucoup d'empressement à rendre la parole à un châtré. D'ailleurs les Legendaires sont obligez d'admirer là deux ou trois miracles au lieu d'un; l'un que ce Prince ait perdu la parole dans une operation qui n'a rien de commun avec l'organe de la voix; l'autre qu'elle ait été retablie; & le troisiéme que cela se soit fait par une image, car il est étonnant qu'une image muette rende la voix à un homme vivant.

V. Jusques là Michel n'avoit rien fait sur la question des images dont on pût se plaindre, mais de plus il avoit là-dessus des sentimens très-moderez; car dans l'ambassade qu'il envoya à Louis le Debonnaire, il parut n'admettre ni le Concile de Constantinople qui abatoit les images, ni celui de Nicée qui les retablissoit, il s'arrêtoit uniquement à deux choses. L'une étoit la condamnation des abus qui se commettoient dans le culte des creatures, comme d'implorer leur secours, d'en mêler les couleurs avec les oblations, de leur donner l'Eucharistie afin de la recevoir de leur main. L'autre étoit d'ôter les images qui étoient dans des lieux trop bas, & qui par ce moyen donnoient lieu à l'idolatrie des peuples, & de laisser celles qui étoient dans des lieux élevez. Mais Theodore Studite qui ne savoit ce que c'étoit que de moderation, remua tant qu'il se fit bannir encore une fois, & il mourut dans son exil l'onziéme de Novembre de l'an. 826. L'Empereur Michel mourut aussi la même année d'une colique nephritique & d'une retention d'urine, souffrant de grandes douleurs. Maimbourg le fait mourir de la dysenterie, qui est une maladie fort oposée; mais nous suivons Leon le Grammairien dont le temoignage nous paroît preferable.

An. 826.

Leo Chron. in Mich. p. 448. an. 826.

VI. Theophile fils de Michel le Begue commença son regne par une action d'éclat, en faisant punir les conjurez qui par l'ordre ou du consentement de son pere avoient assassiné l'Empereur Leon dans l'Eglise. Ceux qui ne croyent pas que la dissimulation soit le grand art de regner, & qui n'aiment l'artifice ni dans les Princes ni dans les autres hommes, trouvent peut-être qu'il ternit un peu la beauté de son action, en feignant, afin de decouvrir plus aisément les coupables, que son pere en mourant lui avoit donné ordre de recompenser tous les assassins de Leon. Les conjurez se declarerent promtement; mais l'Empereur qui bien loin de vouloir les recompenser, ne feignoit qu'afin de les punir, leur fit faire leur procés, & executer sur le champ par ses Gardes. Cependant il faut avoüer qu'il y a dans cette punition quelque chose de noble, que l'amour de la justice prevalut dans le cœur de ce Prince, & l'emporta sur l'interêt & sur la memoire de son pere. Il aima toûjours l'équité avec tant d'ardeur que sur les plaintes d'une pauvre femme il punit son beau-frere, lequel par l'élevation de son palais fermoit les vûes de la maison voisine : & s'étant aperçu que l'Imperatrice Theodora qu'il aimoit avec passion, le faisoit d'Empereur Marchand, & qu'un vaisseau qu'on avoit chargé richement en Syrie pour son compte arrivoit, il le fit brûler aprés en avoir fait sortir l'équipage, parce qu'il vouloit que les Princes laissassent le commerce à leurs sujets afin de s'enrichir. Il fut heureux & malheureux dans la guerre; de cinq batailles qu'il donna, il en perdit trois, dont la derniere lui donna un chagrin mortel, & il gagna les deux autres. Il fut sensible à tous les maux de ses sujets, il écoutoit leurs plaintes, & tâchoit d'y remedier. Il avoit beaucoup de pieté, & faisoit regulierement ses devotions. Il composoit même des Hymnes, & on lui attribue celui qu'on chantoit le Dimanche des Rameaux, *Sortez peuples, sortez nations*, & divers autres Cantiques que l'Eglise Grecque a conservez très-long tems. En un mot tous les Historiens s'accorderoient à mettre Theophile au rang des meilleurs & des plus grans Princes, s'il n'avoit été ennemi des images. Mais cela seul suffit pour en faire non seulement un Empereur defiant, jaloux, & cruel, mais *un impie, un Magicien*, qui éleva sur le trône Patriarchal de Constantinople Jean l'un des plus mechans Magiciens qui fussent au monde. Theophile avoit sans doute ses defauts; car où est l'homme qui n'en ait pas? Cependant on peut remarquer que l'accusation de Magie est commune à tous les Princes qui n'ont point souffert les images, & que l'impieté dont on les accuse ordinairement, consiste à avoir ôté au peuple les peintures qu'il adoroit.

Id. p. 449.

Ibid. 450.

Cedrenus Hist. comp. p. 428.

Leo ibid. 453.

VII. En effet ce Prince fut beaucoup plus severe contre les images que n'avoit été son pere; car il fit ôter ce qui en restoit, & ordonna qu'on peignît des oiseaux & des arbres à la place des hommes, dont les images attiroient l'adoration des peuples. On dit qu'il ordonna qu'en payant le tribut on renonceroit au culte des images, & que les Receveurs ne donneroient aucune quittance à ceux qui refuseroient de le faire; mais comme cette circonstance ne se trouve que dans la Legende d'un Joannicius, dont on fait un Martyr des images, je ne sai si on doit la recevoir comme veritable; il est seulement vrai qu'il ne pouvoit souffrir les images, & qu'ayant apris un jour que l'Imperatrice en avoit dans son Palais, & qu'elle les baisoit, il quitta son dîner, & malgré l'amour qu'il avoit pour cette Princesse, il ne laissa pas de la censurer violemment de son idolatrie. Theodora se tira d'affaire par un mensonge, en soutenant que Dandery qui avoit fait le raport, étoit un fou qui avoit pris le visage de la Princesse & de ses filles dans son miroir pour autant d'images & de poupées qu'on ajustoit. Si l'on veut que l'Empereur se soit payé de cette reponse, je ne m'y opose pas; mais elle ne me paroît pas aussi spirituelle qu'à d'autres. Dandery fut si cruellement foüetté par ordre de l'Imperatrice, qu'il ne parla de sa vie ni de poupées, ni d'images, & Theodora de son côté cacha mieux son zéle pour les images.

VIII. On attribuë à ce Prince des actions cruelles contre les adorateurs des images. Leon le Grammairien, qui malgré tout ce que nous venons de raporter de son équité & de son amour pour la justice, l'apelle *un scelerat*, un homme *haï de Dieu*, lui reproche qu'un Archevêque ayant accusé Theophile d'avoir violé la parole qu'il lui avoit donné, en retenant prisonnier Alexius soupçonné de rebellion, & qui étoit venu à Constantinople sur la bonne foi de l'Empereur, ce Prince irrité de ce que l'Archevêque *adoroit les images plutôt que de la censure qu'il lui avoit faite*, l'attacha de l'autel, le fit fouetter, & l'envoya en exil. Cependant le Patriarche ayant parlé en faveur de cet Archevêque, non seulement Theophile le rapella de son exil, mais il donna la liberté, les biens & des charges à Alexius, en faveur duquel l'Archevêque avoit repris ce Prince: ce qui marque de la grandeur d'ame & un amour sincere de la justice dans ce Prince, quoi qu'il eût peut-être quelques mouvemens de colere qui en arrêtoient le cours.

Leop. 451.

Ce même Historien raporte, qu'ayant trouvé deux Syriens qui étoient venus s'établir dans son Empire, & qui ne laissoient pas d'adorer les images, il leur demanda pourquoi ils se mettoient au rang de ses sujets s'ils ne vouloient pas obeïr à ses loix? A même tems il les fit arrêter prisonniers, & ordonna qu'on leur écrivît avec un poinçon quelques vers sur le front; l'un d'eux alla dans son exil, où il mourut; & l'autre qui étoit un Poëte nommé Theophane, se portoit fort bien sous Theodora, qui le fit Evêque de Nicée.

On pretend aussi que Theophile traita cruellement Methodius, & quelques autres qu'on met au rang des Confesseurs des images; mais on ne conoit les souffrances de ces defenseurs des images que par des Legendaires, qui ont grossi les anciennes relations. Le Grammairien ne compte que les deux faits que nous venons de raporter, & au fond le nombre de ceux qui furent banis étoit très-petit. Theophile ne fit mourir personne, & Methodius l'un de ceux qui doit avoir le plus souffert, vécut & devint Patriarche sous Theodora.

IX. On a fait un problême du salut de ce Prince. Gennadius ou quelque autre Grec, qui a composé l'apologie du Concile de Florence, soutient que Theophile se sentant proche de la mort, abjura *son heresie sur les images*; que pour marquer sa penitence il prit au cou d'un Courtisan une *medaille* qu'il baisa, & qu'après l'avoir fait, il expira aussitôt. Ceux qui font dependre le salut du culte des images, sont tentez de sauver Theophile sur ce recit, parce qu'il avoit d'ailleurs de grandes qualitez. Maimbourg rejette une narration qui n'est fondée que sur des visions, tirées d'un Sermon qu'on prononçoit le jour de la fête du Retablissement des images, & il a raison. I. Leon le Grammairien le fait mourir comme un homme *haï de Dieu*, il apelle son *corps execrable*, & son ame *malheureuse*; ce qui fait voir qu'il rejetta les images jusqu'à la fin. II. Zonaras l'assure, & soutient que ce Prince demanda avec beaucoup d'ardeur au lit de la mort qu'on ne retablît point les images; mais ce même Historien ne laisse pas de sauver le Prince par une autre voye que celle de la penitence; car il soutient que l'Imperatrice pria instamment le Patriarche Methodius & les autres Evêques de prier pour l'ame de son mari, qu'ils le firent, & que Dieu les exauça: que du moins ceux qui font attention à la misericorde de Dieu, le croyent, & que ceux-là seuls qui nient le pouvoir des Saints dans leur intercession, sont capables d'en douter.

Voyez Allat. de Perp. Conf. l. 3. c. 6. p. 967. &c. Gennad. de expos. aut apol. pro Conc. Florent. Leo Gram. in Theoph. p. 456. Zonar. Ann. l. 15. p. 152. & l. 16. p. 153.

Il y a un fait independant des images, qui embarasse ceux qui ne croyent pas que rejetter le culte des images soit un crime digne de l'enfer; car le même Zonaras soutient que Theophile ayant soupçonné Theophobus l'un de ses Generaux d'intelligence avec les Perses, l'avoit fait arrêter dans son Palais proche de son apartement, & que se sentant proche de la mort, il ordonna qu'on lui trenchât la tête, se la fit aporter sur son lit, & la tenant par les cheveux il s'écria, *Si je ne suis plus, Theophobus, tu ne seras plus aussi*, & qu'il mourut aussitôt. Ce seroit là deshonorer une belle vie par une mort honteuse, & la cruauté dont ce Prince seroit coupable, en rendant son dernier soupir, donneroit de lui une très-fâcheuse idée; mais Zonaras ne doit pas être cru seul, il n'a vêcu que trois cens ans après le Prince dont il écrivoit la vie, & Leon le Grammairien doit lui être preferé. Il dit que Theophile se persuada que Theophobus étoit d'intelligence avec les Perses contre lui, & qu'on avoit voulu le livrer à ses ennemis: si le soupçon étoit juste ou mal fondé, ce sont des mysteres de la Politique, qu'on ne peut penetrer après un si long cours de siecles. Theophile avoit une autre frayeur, c'est que le conjurateur n'ôtât l'Empire à son fils Michel, qui étoit encore en âge de minorité; ainsi pour punir le crime dont il l'accusoit, & assurer à même tems l'Empire à sa femme & à son fils, il fit mourir Theophobus, mais il ne fit point aporter la tête de ce General sur son lit, comme le soutient Zonaras. Ainsi l'action de Theophile étoit juste & la precaution sage, si Theophobus étoit coupable, comme le soin & l'interêt que les Perses prirent à sa conservation le laissent soupçonner encore aujourd'hui. Enfin Cedrenus ne dissimule qu'il y avoit bien des gens qui disoient que l'Empereur n'avoit même aucune part à la mort de Theophobus, & que ce fut un Officier nommé Oriphas, qui sans attendre l'ordre du Prince qui aprochoit de la mort, alla tuër ce conspirateur dans sa prison.

Leo Gram. ibid. p. 456. Cedren. p. 437. Spanhem. Hist. imag. rest. S. 8. p. 591.

X. Theodora fut declaré Auguste avec son fils Michel, qui n'avoit encore que trois ou quatre ans, & prit la regence de l'Empire. Elle étoit fille d'une naissance illustre, & d'une des bonnes Maisons de la Paphlagonie; mais ce fut sa beauté qui la fit monter sur le trône. L'Empereur pour se choisir une femme avoit fait assembler dans une galerie les plus belles filles de Constantinople & des Provinces; se promenant dans cette galerie avec une pomme d'or qu'il tenoit à la main, pour la donner à celle qu'il choisiroit. Il s'adressa d'abord à Nicasia qui étoit belle & bien faite. Les femmes, lui dit-il, *sont dangereuses, & ce sont elles qui ont fait les plus grans maux.* Seigneur, lui repondit Nicasia, *ce sont aussi les femmes qui ont fait les plus grans biens.* Cette parole lui coûta l'Empire: on ne peut deviner ce qui choqua l'Empereur dans cette reponse; mais il passa outre, & alla donner la pomme à Theodora qui étoit un peu plus bas. Nicasia de depit se retira dans un Monastere, où elle se rendit illustre par divers écrits.

An. 842. Ibid. p. 449.

Comme Theophile faisoit un de ses principaux soins d'ôter les images, Theodora fut obligée de dissimuler dix ou onze ans, & de cacher l'attachement qu'elle avoit pour elles: on la força même de jurer par des sermens solennels, qu'elle ne retabliroit jamais les *idoles*; car c'est ainsi que Theophile apelloit les images. Cette dissimulation passeroit pour un crime dans un Empereur ennemi des images, & on auroit raison de le condamner; mais ce crime devient une vertu dans la personne de Theodora, & à la faveur d'une équivoque on la garentit d'un parjure public & solennel. Maimbourg dit qu'elle dissimula *pour un plus grand bien*, qui étoit celui de la Religion; & elle crut qu'elle pouvoit *le faire*, *parce qu'il n'est pas necessaire de faire en toutes*

Cedren. Hist. comp. p. 433. Maimb. Hist. des Iconocl. l. 6. p. 217. 204.

occa-

Culte des Images.

occasions tous les actes de la Religion : & sur tout elle pût jurer qu'elle ne retabliroit point les Idoles, *sans aprehender le parjure, parce que les images ne sont pas des Idoles.* C'est Maimbourg qui a trouvé ces detours, pour sauver la loi & la conscience de l'Imperatrice; il ne faut pas s'en étonner, il étoit Jesuite.

XI. Theodora ne se vit pas plutôt maîtresse qu'elle pensa au retablissement des images, qui avoient été abatuës sous trois regnes consecutifs. Elle sonda Theoctiste & Manuel les deux principaux Officiers de l'Empire, & que Theophile avoit nommez pour l'assister de leurs conseils. Theoctiste qui étoit Grand Chancelier, suivit d'abord les inspirations de Theodora. On dit que Manuel lui resista par la crainte d'un soulevement general; mais qu'ensuite étant tombé malade, les disciples de Theodore Studite sortant de leur Monastere, allerent lui promettre la vie, pourvu qu'il adorât les images, & qu'ayant recouvré sa santé, il fut ensuite un des plus zêlez defenseurs de ce culte. Mais il ne falloit pas tant de choses pour obliger Manuel à changer de parti, ce General avoit dejà abandonné l'Empereur Theophile, & s'étoit retiré chez les Sarrasins, à la tête desquels il avoit fait de grans ravages dans l'Empire. Theophile lui ayant fait toucher secretement de l'argent, il demanda aux Sarrasins le commandement d'une armée, afin de faire de nouvelles courses; il amusa par ce moyen le Calife, & lors qu'il fut sur les frontieres de l'Empire, il se retira à Constantinople. Un homme de ce caractere n'avoit pas besoin de miracles, pour l'obliger à embrasser le parti qui s'accommodoit avec sa fortune. La crainte du soulevement du peuple & des grans Seigneurs, accoutumez à ne voir plus d'images, retint quelque tems Theodora; on en gagna peu-à-peu quelques-uns par les presens, par les charges; elle grossit son parti de tous les bannis qu'elle avoit rapellez : & ayant convoqué une assemblée de ses confidens & du Senat, elle proposa de remettre le culte dans le même état où il étoit avant Leon l'Isaurien. L'assemblée opina conformément à ses desirs. Ce premier succés donna le courage de tenter quelque chose de plus important, on resolut d'assembler un Concile, on le tint dans le Palais, & ces mêmes adorateurs des images, qui avoient soutenu sous Leon l'Armenien qu'une matiere de Religion ne pouvoit être decidée dans le Palais avec l'Empereur, changerent de sentiment sous Theodora, & s'assemblerent à la Cour, où l'on étoit plus sûrement que dans l'Eglise.

Leo Gram. in Theoph.

An. 842.

Une des premieres choses qu'on fit, fut de deposer le Patriarche Antoine qui tenoit alors le Siege; on l'enleva de force dans un Monastere, où trouvant des images il eut le courage de leur faire crever les yeux par son Diacre : c'est ce *qu'on apelle un sacrilege, une action detestable qui enflamma le zêle de Theodora.* Et à quoi tendoit ce zêle? A aracher les yeux à ce Patriarche, parce qu'il avoit dechiré un morceau de toile peinte. On pria tant pour ce pauvre Patriarche, que l'Imperatrice se contenta de lui faire donner *deux cens coups d'étrivieres*; on donne le nom de pardon à un châtiment si peu convenable à un Patriarche, & de plus on compare cette grace de l'Imperatrice à celle que fait Jesus-Christ, lors qu'il use *de misericorde envers les pecheurs.*

Maimb. l. 6. p. 255. t. 2.

An. 842.

Après s'être defait du Patriarche, on mit en sa place ce même Methodius qui avoit defendu les images sous Theophile. Le Concile se trouva très-nombreux, il y eut d'abord quelque diversité d'avis en opinant; mais on pretend que le Concile se reünissant à la fin, tout le monde consentit à retablir le Concile de Nicée tenu sous Irene; ainsi il y eut deux Conciles pour les images, comme il y en avoit eu deux pour leur abolition. Constantin les avoit ôtées par le Decret d'un Concile Oecumenique. Irene les retablit par un autre Concile Oecumenique. Leon l'Armenien assembla un Concile, dans lequel on confirma celui de Constantinople qui avoit aboli les images. Theodora convoqua un autre Concile, dans lequel on confirma aussi le second Concile de Nicée qui les avoit retablies; & tout cela se fit dans l'espace de cent & quelques années. Les Empereurs abattoient les images, les Imperatrices les retablissoient avec la même autorité; car ce furent deux femmes, Irene & Theodora, qui travaillerent le plus fortement pour les images. Les Evêques & le peuple changeoient comme les Empereurs; & l'on a raison d'admirer la foiblesse des Evêques Grecs, qui après avoir paru tous zêlez contre les images pendant trois regnes consecutifs, passerent dans l'idolatrie dès la seconde année de l'empire de Theodora. On ne peut nier que ces revolutions frequentes en matiere de Religion, & dont chaque parti a sujet de se glorifier à son tour, puis qu'il a le même avantage que ses ennemis, ne soient une marque scandaleuse de la foiblesse de l'esprit humain, dont le Clergé, ni les Conciles qui en sont composez, ne sont pas plus exemts que le reste des hommes.

XII. Le culte des images prevalut en Orient depuis Theodora. Photius qui causa le grand schisme d'Orient & d'Occident sous l'empire de Michel, favorisoit ouvertement le second Concile de Nicée, auquel Tarase son grand-oncle avoit presidé. On ratifia l'établissement de ce culte dans le huitiéme Concile general qui fut assemblé à Constantinople pour l'affaire de Photius; cependant comme sous les regnes precedens il y avoit toûjours eu quelques defenseurs des images qui ne plierent point sous l'autorité des Empereurs, on ne peut pas douter qu'il n'y en eût aussi sous l'empire de Theodora & sous les Princes suivans, qui conserverent la pureté du culte, & qui rejetterent l'idolatrie regnante. Mais les tenebres du dixiéme siecle abolirent peu-à-peu la conoissance de la verité, & de tous les Orientaux les seuls Armeniens ont perseveré dans l'ancien culte de l'Eglise, & ont rejetté les images. Le P. Maimbourg soutient que le voisinage des Sarrasins les avoit gâtez sur cet article; mais la veritable source de la pureté de leur culte est l'ancienne pratique de l'Eglise qu'ils ont conservée. Le culte des images ne s'étant introduit dans l'Orient que depuis leur separation, ils ne l'ont point laissé entrer chez eux, ou plutôt ils l'ont toûjours constamment rejetté.

Concil. Const. c. 3. p. 1127. 1128.

CHAPITRE VIII.

Histoire des images en Occident pendant le neuviéme & le dixiéme siecle.

I. *Jugemens fâcheux contre le Synode de Paris. Verité de ce Synode.* II. *Permission de tenir un Synode à Paris obtenuë du Pape.* III. *Remarques contre Maimbourg sur cette permission.* IV. *Sentiment des François sur les images contraire à celui du Pape.* V. *Conduite des Evêques dans le Synode de Paris. Les Catholiques Romains ont raison de critiquer ce Synode. Conclusion qu'on en tire.* VI. *Ambassade à Rome inutile.* VII. *Ecrit d'Agobard, Archevêque de Lyon, sur les images.* VIII. *Si Walafridus Strabo adoroit les images. Sentiment des Allemans & des Espagnols.* IX. *Dispute de Claude de Turin & de Jonas d'Orleans.* X. *Si Leup Abbé de Ferrieres a voulu censurer Jonas.* XI. *Si Dungale faisoit un tiers parti pour les images.* XII. *Nouvelle conjecture contre le sentiment de Hincmar.* XIII. *Le Pape Nicolas I. n'ose proposer aux François qu'on reçoive le Concile de Nicée.* XIV. *Censure d'Anastase contre les François à cause des images.* XV. *On continue à les rejetter dans les siecles suivans.* XVI. *Corruption d'un passage d'Aymoin.* XVII. *Sentimens des Allemans.*

I. On avoit chez les Latins des sentimens très-differens sur les images. Les Italiens sous la conduite du Pape recevoient le second Concile de Nicée, & regardoient leur adoration comme necessaire, pendant que le reste des nations, les Espagnols, les Allemans, les Anglois, & les François refusoient de leur rendre aucune espece de culte religieux.

Nous avons laissé les François à la fin du huitiéme siecle assemblez à Francfort, & condamnant le second Concile de Nicée. Nous avons montré, & Dom Mabillon ne le desavouë pas, que Charlemagne, & ses Theologiens, rejettoient comme une superstition *la coutume de baiser les images, de brûler de l'encens, d'allumer des cierges*, & de se prosterner devant elles; & qu'on les mettoit au dessous des vases qui servoient à la celebration des mysteres. La même Theologie se conserva en France sous l'empire de Loüis le Debonnaire, fils de Charlemagne.

Mab. Sac. Ben. IV. Praef.

Ce Prince fit tenir un Synode à Paris dans son Palais, à l'occasion d'une ambassade que Michel le Begue lui avoit envoyée; on y examina la question des images, & la decision qu'on y fit a paru si choquante à Messieurs de l'Eglise Romaine, que le P. Sirmond, tout honnête homme qu'il étoit, a succombé à la tentation de la retrancher dans son édition des Conciles de France. Binius & les autres Collecteurs des Conciles generaux & particuliers, declarent qu'ils rejettent les Actes de ce faux Synode, *comme illegitimes ou du moins suspects sur la foi*; & au lieu de ces Actes, ils grossissent leur volume de la refutation que Bellarmin en a faite. On ne peut montrer plus évidemment sa passion qu'en suprimant une piece qui doit être necessairement inserée avec les autres, & en fourrant au lieu de ce qu'on cherche, la refutation d'un Theologien particulier qu'on ne demande pas.

An. 825.

Binius not. in Conv. Paris. Labbe Concil. t. 7. p. 1542.

Le manuscrit de ce Synode, après avoir demeuré long tems caché, se trouva dans la Bibliotheque de Mr. Pithou, qui a vêcu dans la communion de Rome, & on l'a conservé dans cette fameuse Bibliotheque de Mr. de Thou, le pere de l'Histoire moderne, & l'un des plus honnêtes hommes de son siecle. Monsieur Bongars qui avoit tiré ce manuscrit des mains de Monsieur Pithou, le fit imprimer en Allemagne, où il étoit alors envoyé du Roi de France; & outre la fidelité du manuscrit, il est si constant par Aymoin, par Walafridus Strabo, & par d'autres Ecrivains, qu'il y eut un Synode à Paris sous Loüis le Debonnaire, où la question des images fut agitée, & les pieces qu'on a publiées paroissent si incontestables, qu'il faut s'opposer aujourd'hui au jugement de tous les Critiques pour douter de leur verité. On peut si l'on veut mepriser ces Actes, parce qu'il y a quelques defauts; on peut remercier celui qui les a fait imprimer, parce qu'en les publiant il a decouvert la raison pourquoi cette conference a demeuré si long tems dans l'oubli; c'est qu'il n'y a *jamais eu rien de si peu raisonnable, & qu'elle n'eut point d'autre effet que de se faire mepriser.* On peut apeller les Evêques qui composoient ce Synode, *ces gens-là, nos faiseurs de conferences; leur attribuër de la hardiesse & des fautes incomprehensibles*; nous ne nous y opposons pas, quoi qu'Amalarius, Halitgarius, Jonas d'Orleans, & les autres Evêques qui y assisterent ayent conservé jusqu'à present une haute reputation de savoir. Nous ne cherchons pas ici le caractere des personnes qui deciderent, mais leur decision, ou plutôt de simples temoins de la croyance de l'Eglise Gallicane sur les images pendant le neuviéme siecle; & c'est ce que l'Histoire de ce Synode decouvre independamment des personnes qui le composerent, & des fautes qu'on leur reproche.

Maimb. Hist. des Icon. l. 5. p. 188.

II. Michel le Begue, qui comme nous avons vu avoit des sentimens fort moderez sur les images, ne les faisoit point briser, mais il vouloit seulement qu'on les plaçât dans des lieux élevez, afin d'empêcher le peuple de les adorer, ou de tomber dans un excés de superstition. Il crut qu'on pourroit aisément concilier les esprits, & reünir tous les Chretiens dans un même sentiment, d'autant plus qu'il s'accordoit avec Charlemagne, & le Concile de Francfort; c'est pourquoi en envoyant ses Ambassadeurs faire alliance avec Loüis le Debonnaire, il leur ordonna de traiter la question des images, non seulement avec les Theologiens de ce Prince, mais avec l'Evêque de Rome. Loüis le Debonnaire ayant vu leur instruction, les fit conduire à Rome, où l'on ne trouva pas toute la disposition qu'on attendoit; c'est pourquoi Loüis fit demander à Eugene la permission de tenir à Paris une assemblée de Theologiens pour examiner cette question, ce que le Pape accorda.

III. Maimbourg triomphe de la demande que Loüis fit au Pape, de pouvoir assembler quelques Theologiens dans sa ville, & de là il prend occasion de faire une leçon aux Princes qui doivent toûjours maintenir leurs droits temporels contre les Papes, & se soumettre à eux pour le spirituel. Le P. Maimbourg ne prend pas garde à ce qu'il dit. I. Le Pape ne pouvoit ignorer le sentiment de l'Eglise Gallicane, & du Concile de Francfort, qui étoit contraire au sien sur les images. Il avoit vu qu'on ne lui faisoit cette demande, que parce qu'on ne pouvoit s'accorder avec lui à Rome, & par consequent ne pouvant douter du succés, il n'osa re-

Lib. 5. p. 185.

Culte des Images.

refuser cette assemblée qu'on lui demandoit. De quoi sert une civilité de Louïs pour prouver l'autorité Papale, si le Pape lui-même decouvre sa propre foiblesse, & son impuissance en n'osant refuser une chose qui devoit lui être funeste ? II. Quelque grande que fût la civilité de l'Empereur, il parle toûjours de la necessité, & de l'obligation où il est de prêter son secours à l'Eglise Romaine. Il meprise tellement cette autorité, qu'au lieu de se soumettre à la decision d'Adrien sur les images, il souffre que ses Theologiens l'examinent, qu'ils la refutent, qu'ils accusent le Pape d'avoir peché par ignorance, & d'avoir avancé bien des choses contraires à la verité; il aprouve deplus qu'ils prennent un parti entierement opposé à celui que le Pape a suivi. Ce seroit par une soumission actuelle qu'il faudroit prouver l'obeïssance de Louïs, plutôt que par des paroles; mais au contraire ses actions en autorisant le Concile de Paris, font voir évidemment qu'il ne se faisoit pas un scrupule de prendre une doctrine entierement opposée à celle de Rome, & de regarder le Pape comme un idolâtre. III. Ce Prince soupçonnoit aussi le Pape d'un entêtement, & d'une *opiniatreté dont il seroit impossible de le ramener*; c'est pourquoi il ordonna à ses Ambassadeurs de le traiter avec douceur, afin de prevenir un si grand mal. Nous n'aurions pas developpé les sentimens de Louïs le Debonnaire pour le Pape, si l'Historien que nous sommes quelquefois obligez d'avoir en vuë, ne l'avoit representé avec quelque espece d'insulte, soumis & rampant aux piez du Pape.

Lud. Pii Comm. Jerem. Conc. t. 7. p. 1650.

Syn Paris. p. 627.

IV. Les Evêques de France s'assemblerent à Paris le premier de Novembre de l'an 825. & le resultat de leur assemblée, fut une lettre qu'ils écrivirent à l'Empereur Louïs le Debonnaire & à Lothaire son fils, dans laquelle I. Ils louënt le Pape de n'avoir point consenti qu'on brisât les images; mais à même tems ils condamnent son *indiscretion*, parce qu'il a *commandé qu'on les adorât superstitieusement*; *car*, disoient ces Evêques, *s'il est permis d'en faire, il est defendu de les adorer.* II. Ils condamnerent le second Concile de Nicée qui ne se contentant pas d'avoir ordonné l'adoration des images, avoit *ajoûté qu'il en obtenoit de la sanctification.* III. Ils remarquoient que le Pape Adrien avoit produit un grand nombre de choses, & de passages des Peres, qui ne convenoient point au sujet, & dont on se servoit mal à-propos pour confirmer la superstition. IV. On critiquoit particulierement le Pape Adrien, car on disoit nettement que sauf le respect dû à son *autorité Pontificale, il avoit avancé des choses contraires à la verité & à l'autorité.* On tâchoit seulement de le justifier à la faveur de son ignorance; *il a*, disoit-on, *peché par ignorance plutôt que par malice.* V. On se plaignoit sur tout du Pape Eugene, parce que Freculphe & Adegar, qui avoient conduit les Ambassadeurs Grecs à Rome, raportoient *que la peste de la superstition avoit gagné en ce païs-là*, en partie par l'ignorance de la verité, & en partie par une très-mauvaise coutume. VI. Au contraire on loüoit l'Empereur qui tâchoit d'aporter le remede à un si grand mal, & qui voyant que ceux qui devoient combatre l'erreur la favorisoient, avoit obtenu dejà la permission de chercher la verité, afin qu'étant decouverte *par sa vigilance, il contraignît l'autorité même à ceder & à plier, malgré qu'elle en eût, sous le poids de la verité.* VII. On decouvroit la maniere dont on devoit se conduire pour terminer cette affaire; les Evêques vouloient qu'on blâmât les Grecs à cause qu'ils brisoient les images; d'un autre côté ils conseilloient à l'Empereur de flatter l'Evêque de Rome, dans l'esperance que quelque attachement qu'il eût pour une coutume superstitieuse, il ne voudroit pas combatre la verité, & que de plus il respecteroit l'autorité de Louïs. Enfin ils declaroient que si les Grecs & les Italiens meprisoient un avertissement salutaire apuyé sur la verité, on ne laisseroit pas d'en recevoir de Dieu une égale recompense.

P. 628.

Ibid.

P. 629.

P. 631.

V. Les Evêques de France, après avoir raisonné generalement sur la question des images, entrerent plus avant dans l'examen de la matiere, en faisant un recueil des passages des Peres qu'on alleguoit, soit pour les établir, soit pour en abolir le culte. Ils firent quatre choses principales. I. Ils combatirent ceux qui abatoient les images, & tâchant de prouver contre eux que l'usage en étoit permis, ils alleguerent pour cela la statuë de la Syrophenicienne, & divers autres passages que nous avons dejà touchez. II. Ils tournerent tête contre le Concile de Nicée, & contre tous les adorateurs d'images, citant divers passages des Peres par lesquels ce culte est combatu; il seroit inutile de les raporter ici. III. Ils envoyerent à Louïs un modele de la lettre qu'il devoit écrire au Pape, laquelle étoit fort flatteuse, conformement au projet qu'ils avoient formé. IV. Enfin ils firent un autre modele de la lettre que l'Evêque de Rome devoit écrire à l'Empereur d'Orient, afin de retablir la paix dans l'Eglise, & ils faisoient dire au Pape jusques à deux & trois fois, *que ni la Foi, ni l'Esperance, ni la Charité, n'auroient rien perdu quand on n'auroit jamais fait d'images.*

Ibid. p. 635. 641. 665.

P. 717.

Cette conduite & cette decision des Evêques de France a dû necessairement chagriner les defenseurs des images; c'est pourquoi ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent imaginer pour la rendre odieuse, suspecte, ou meprisable. Nous ne refuterons pas tout ce que Bellarmin & Maimbourg ont écrit dans ce dessein, de grans hommes l'ont fait avant nous; mais de plus, nous voulons bien que les Catholiques Romains ayent raison, & que la critique qu'ils font de la conference tenuë à Paris, soit juste. Il n'est pas necessaire d'examiner si cette assemblée du Clergé de France devoit porter le titre de Synode. Nous consentons qu'on ne le lui donne point, puis qu'ils disent eux-mêmes que ce n'est pas un Synode; nous consentons encore qu'on exerce sa critique sur divers passages que ces Evêques alleguoient un peu legerement contre les images. Ils sentoient eux-mêmes que leur recueil n'étoit pas assez exact, puis qu'ils en faisoient des excuses à Louïs le Debonnaire, parce que le tems ne leur avoit pas permis de faire tout ce qu'ils auroient voulu, que quelques Evêques étoient arrivez un peu tard, que les autres avoient ignoré le sujet de la convocation, & Louïs le Debonnaire vouloit aussi qu'on revît cette collection, avant que de la presenter à Eugene Evêque de Rome. Enfin il n'est point question d'examiner ici si les Evêques de France outrepassoient leur pouvoir en traçant le modele de la lettre que le Pape devoit écrire à Michel le Begue; le fait est certain, & un Protestant concluroit de là avec justice, que les Evêques ne regardoient pas alors le Pape comme Juge, ni infaillible, ni souverain; mais la seule conclusion qu'on veut tirer de cette assemblée, est que l'Eglise Gallicane rejettoit entierement le culte des images au commencement du neuviéme siecle, & qu'elle s'éloignoit par ce moyen de la Religion qu'on professoit à Rome.

Daillé des images, l. 4. c. 6. Spanhem. Hist Imag. S. 9.

VI. L'Empereur ayant reçu cette decision des Evêques, envoya Jonas Evêque d'Orleans, & Jeremie de Sens à Rome, pour la presenter au Pape. L'instruction de ses Ambassadeurs Ecclesiastiques, leur ordonna qu'ils conferassent doucement avec le Pape, de peur qu'en lui *resistant trop fortement, on ne le poussât*

Lud. Pii Aug. common. Jer. & Jona. Lud. Ep. ad Eugenii Conc. t. 7. p. 1649.

dans

*dans une * opiniâtreté dont il fut impossible de le faire revenir.* On vouloit aussi que si l'*opiniâtreté* de Rome permettoit qu'on conduisît les choses à une bonne fin, & que le Pape voulût que l'Empereur envoyât des Ambassadeurs à Constantinople avec les siens pour terminer cette affaire, ils en donnassent incessamment avis, afin qu'on prît ses mesures pour cela.

Culte des Images.

* *Pertinacia.*

Les lettres dont ces Ambassadeurs étoient chargez pour le Pape, lui representoient la division des Grecs sur les images, la necessité de retablir la paix, les moyens par lesquels on pourroit le faire, & que pour cet effet on lui envoyoit des hommes doctes exercez dans la dispute, avec lesquels il pouvoit conferer; qu'au reste on ne pretendoit pas l'enseigner, ni lui donner des leçons, mais pourvoir aux besoins de l'Eglise.

Il y a beaucoup d'aparence que le Pape ne fut content ni de la decision, ni des conseils de l'Eglise Gallicane, du moins on ne decouvre point que cette affaire eût de suite à Rome. Halitgarius Evêque de Cambrai, & Aufridus Abbé de Nonantule Ambassadeurs de France allerent seuls à Constantinople, où Michel le Begue les reçut honnêtement, & selon toutes les apparences ils s'accorderent avec Michel sur les images; car ce Prince declara qu'il vouloit seulement qu'on les mît dans des lieux élevez, afin d'empêcher qu'on les adorât; ce qui s'accorde assez avec ce que dit Theodore Studite, qu'il y avoit des gens qui permettoient aux personnes simples d'avoir des images.

Theod. Stud. l. 2. p. 172.

VII. Les François non seulement rejettoient toute adoration des images, mais ils regardoient comme autant d'idolâtres ceux qui les adoroient. C'étoit le sentiment d'Agobard Evêque de Lyon qui mourut vers le milieu du neuviéme siecle. On trouve dans un écrit qu'il composa sur cette matiere cinq choses. I. En expliquant le second Commandement de la Loi, il remarque qu'on ne doit pas l'entendre *des images des Dieux étrangers*, c'est-à-dire des Idoles du Paganisme, mais *des creatures celestes, & de ce que l'homme a pu imaginer à l'honneur du Createur.* II. Il combat la folie de ceux qui s'imaginent obtenir quelque degré de sanctification par les images; ils ne sont pas seulement sacrileges en ce qu'ils rendent un service divin aux oeuvres de leurs mains, mais insensez en ce qu'ils attribuent de la sainteté à des images inanimées; & non seulement cela, mais ils attribuent encore sottement à des simulacres, qui n'ont jamais parlé, la sanctification, qui se fait par la parole Dieu, selon le temoignage de l'Apôtre. III. Il traite d'adorateurs d'Idoles & de simulacres, ceux qui se prosternoient devant les images, dans la vuë d'honorer ou Dieu, ou les Saints; Que nul ne se trompe, dit-il, que nul ne s'abuse, ou se seduise soi-même. Quiconque adore ou une peinture, ou une statuë, soit de fonte, soit faite au marteau, celui-là ne rend point service à Dieu, il n'honore point les Anges, ni les saints hommes, mais il venere les simulacres. Le fin & malicieux ennemi du genre humain fait ce qu'il peut pour ramener encore les idoles sous pretexte d'honorer les Saints, pour être encore une fois servi par diverses effigies afin de nous detourner des choses spirituelles, & nous plonger dans les charnelles, pour nous rendre entierement dignes d'ouïr cette rude censure de la bouche de St. Paul. O insensez, qui est-ce qui vous a ensorcelez? Etes-vous si sots que de finir par la chair après avoir commencé par l'esprit? IV. Afin d'éviter ce malheur, il étoit d'avis qu'on imitât le zéle d'Ezechias qui brisa le serpent d'airain; car si ce religieux Prince Ezechias brisa avec une grande loüange de pieté le serpent d'airain, que Dieu avoit fait faire, parce que le peuple commençoit par une extrême erreur à le servir, comme une idole, certainement on peut & on doit avec beaucoup plus de religion rompre & briser entierement les saintes images, jusques à les reduire en poudre avec la faveur & le bon plaisir des Saints mêmes, qui reçoivent un extrême deplaisir de ce que pour l'honneur d'eux on les adore, comme si c'étoient des idoles, avec mepris de la Religion divine, sur tout puis que ce n'est pas Dieu qui a ordonné de les faire, mais le sens humain qui les a inventées. V. Enfin il revient au veritable usage que les François faisoient des images, & montre que les Anciens avoient precisément la même coutume. Les Anciens ont eu à la verité les images des Saints, ou de plate peinture, ou de relief, comme nous l'avons montré ci-dessus; mais pour l'Histoire, pour s'en souvenir, & non pour les servir; comme par exemple les actions des Conciles, où étoient peints d'un côté les Catholiques, apuyez sur la verité & vainqueurs, de l'autre les Heretiques convaincus & chassez, les mensonges de leurs fausses doctrines étant decouvertes, le tout pour nous faire souvenir de la fermeté de la foi Catholique, selon la coutume que l'on a de representer les guerres, tant étrangeres, que civiles pour la memoire des choses passées, comme nous le voyons en beaucoup de lieux. Mais nul des anciens Catholiques, n'a jamais cru qu'il fallût les servir & les adorer. Il a fallu raporter le sentiment d'Agobard, parce que c'est un temoin illustre de la doctrine de l'Eglise Gallicane au neuviéme siecle, son systême n'a pas besoin de Commentaire. On en est tellement convaincu, qu'on avoué qu'il avoit pris l'esprit des livres Carolins, & celui du Synode de Paris qui regardoit les images comme des Idoles.

Agob. de Imag. B. P. t. 9. p. 1265.

Ibid. p. 1274.

Ibid. p. 1282.

Ibid. p. 1278.

Ibid. p. 1282.

VIII. On voudroit bien attribuer des sentimens plus moderez à Walafridus Strabo, parce qu'il a dit qu'il ne faut pas *rejetter absolument les honneurs honêtes & moderez qu'on rend aux images*, & que de plus il veut qu'on *aime les images*, & cet amour exige de nous un honneur exterieur, & on conclut de là qu'il enseignoit une doctrine parfaitement semblable à celle du Concile de Nicée. Baronius & le P. Petau qui avoient lu ces paroles de Walafridus n'y voyoient rien de semblable, au contraire ils croyoient que tout l'honneur qu'il vouloit faire rendre aux images, consistoit à ne les effacer pas, & à ne les fouler point aux piez; en un mot il suivoit le sentiment general des Eglises de France & d'Allemagne, s'éloignant également des Grecs Iconoclastes & des Italiens Iconolâtres. On le comprend assez quand on veut se donner la peine de l'examiner de sang froid. Car I. lors qu'il pose l'état de la question qu'il doit examiner, il dit d'un côté qu'il ne faut point rendre d'honneur excessif aux images comme pensent les sots, mais qu'il ne faut point les fouler aux piez comme pensent certaines gens qui defendent la vanité. Voilà les deux extremitez où l'on tomboit en ce tems-là, la premiere étoit celle des Italiens, & la seconde celle des Grecs. II. Il apuye son sentiment contre les Grecs sur le Synode de Paris, sur les livres de Jonas d'Orleans, & des autres François qui avoient écrit contre Claude de Turin; cependant on sait que le Synode de Paris & Jonas d'Orleans ne rendoient aucun culte aux images. III. Il ne dit en aucun lieu qu'il faille adorer les images, au contraire il combat toûjours le culte qu'on leur rend, & le terme *d'amour* sur lequel le P. Mabillon s'apuye, n'emporte point l'adoration ni la genuflexion exterieure. Walafridus aimoit les images parce qu'elles aprenoient aux ignorans l'Histoire de l'Evangile, & qu'elles excitoient la devotion, c'est la raison qu'il en donne. IV. Il explique aussi en quoi consiste

Mabillon Sec. Bened. IV. Praef. Petau Dogm. Th l 15. c. 16. p. 8.

CULTE DES IMAGES.

l'honneur qu'il veut qu'on leur rende; il consiste effectivement à ne les point briser à cause de l'usage qu'on en peut faire. „ Il ne faut pas, dit-il, rejetter absolument les honneurs moderez des images, car si parce „ que nous savons qu'il ne faut ni les adorer, ni les servir, on doit les fouler aux piez & les effacer comme cri- „ minelles & nuisibles, il faudroit aussi abatre les temples, de peur qu'on ne crût que nous voulons enfermer „ le Dieu souverain entre des murailles. „ Walafridus ne veut donc pas qu'on rejette *les honneurs moderez*; mais au lieu de faire consister ces honneurs dans l'adoration ou dans le culte, il dit immediatement apres, & pour expliquer sa pensée, qu'il ne faut *ni servir*, *ni adorer les images*, *nec colenda*, *nec adoranda icones*. Il s'explique encore plus nettement, en ajoûtant dans la même periode qu'il ne faut point *briser les images*. Enfin il ôte toute espece de difficulté, en les comparant aux temples qu'on ne doit pas abatre à cause de leur utilité, mais qu'on n'adore pas. V. Finissons cette explication des sentimens de Walafridus, sur lequel un habile homme nous arrête peut-être trop long tems, & produisons les dernieres paroles qu'il a écrites sur la matiere. Il faut avoir & aimer les peintures & les images en telle sorte, qu'en les méprisant l'utilité n'en soit aneantie, & que cette irreverence tourne à l'outrage de ceux dont elles portent la ressemblance; & que de l'autre côté l'integrité de la foi ne soit point violée, en les venerant immoderement, & qu'en rendant trop d'honneur aux choses corporelles, nous ne montrions que nous ne contemplions pas assez les spirituelles. Ces paroles montrent premierement qu'en venerant les images, on s'attache trop aux choses sensibles, & qu'on neglige les spirituelles. Secondement, que la foi est blessée par ce culte & par l'adoration qu'on leur rend.

Walafr. Strabo de Reb Eccles. c. 8. B. P. t. 10. p. 668. & 669.

On ne voit point qu'Haymon d'Alberstat, ni Raban Maur Archevêque de Mayence fussent d'un autre sentiment sur les images que Charlemagne, que le Synode de Paris, & que Walafridus Strabo qui étoit dans le Diocese de Constantinople; mais de plus Claude de Turin representoit les Allemans aussi bien que les François, qui refusoient l'adoration aux peintures, & qui resistoient à ceux qui les adoroient; & Jonas d'Orleans qui écrivit contre lui convient qu'en effet les Allemans, & les François étoient exemts de l'adoration superstitieuse des images. Les Espagnols étoient aussi dans le même sentiment, puis qu'ils avoient eu leurs Evéques au Concile de Francfort, & que Claude de Turin étoit sorti d'Espagne.

Symbern. Hist. Im. vest. S. 9. Claud. Taur. apud Jonam in Jona Aurel. l. 1. B. P. t. 4. P. 1. p. 572.

IX. Ce Claude de Turin ôta à l'Evêque de Rome une partie de l'Italie; car s'étant aperçu qu'on adoroit les images dans le Piemont qui étoit son Diocese, il crut qu'un si grand mal avoit besoin d'un violent remede: c'est pourquoi imitant Serenus de Marseille, & les Grecs de son tems qui abatoient les images, il les ôta de toutes les Eglises, condamnant comme des idolâtres ceux qui les adoroient. C'est pourquoi le P. Maimbourg le regarde avec justice comme *le plus ancien Ministre des Protestans*. Comme il s'éloignoit un peu du sentiment ordinaire de l'Eglise Gallicane, parce qu'il ôtoit les images des temples & qu'il les brisoit, on ne manqua pas d'écrire contre lui; Jonas d'Orleans, un des Deputez qui avoient assisté à l'assemblée du Clergé de l'an 825. se chargea d'y repondre; il le fit, & cette dispute nous fournit de nouveaux temoins de la foi de l'Eglise Gallicane: car à même tems que Jonas combatoit dans Claude de Turin l'impetuosité des Grecs qui abatoient les images, il condamnoit aussi le culte que quelques-uns vouloient leur rendre. On a seulement remarqué un scrupule que Jonas avoit sur le nom qu'il devoit donner à ceux qui les adoroient. „ Je „ ne sai, disoit-il, si on doit temerairement les apeller idolâtres il vaudroit mieux les retirer de cette supersti- „ tion pour de bonnes raisons, que de les apeller idolâtres, car ils sont orthodoxes sur la Trinité. „ I. Jonas avoit quelque raison, il vaudroit mieux convertir les hommes que de les apeller idolâtres. II. Il panchoit du côté de la douceur, & il auroit bien voulu épargner à ses freres un titre infamant. III. Il s'apuyoit sur une mauvaise raison, car ne peut-on être idolâtre que lors qu'on nie la Trinité? IV. Il y avoit en France d'autres Docteurs qui regardoient le culte des images comme une idolatrie, puis que Jonas en faisoit un problême; & c'étoit sans doute le nombre, l'autorité, ou les bonnes raisons de ces Docteurs qui l'empêchoient de decider nettement cette question, il chanceloit; *je ne sai*, disoit-il, *il vaudroit mieux les convertir que de les apeller idolatres*. V. Au fond il est évident qu'il rejettoit tout culte des images, & se glorifioit même de ce que les François étoient degagez de cette superstition.

X. Le P. Mabillon a cru, que Loup Abbé de Ferrieres avoit peut-être le dessein de condamner ce sentiment de Jonas, parce que cet Evêque lui ayant envoyé son livre pour le corriger, l'Abbé lui dit froidement & humblement, *j'ai parcouru vôtre livre*, *mais je n'ai pas voulu y faire aucun changement*, *parce qu'il est juste que vous le corrigiez*, *puis que vous l'avez composé*. J'estime comme les autres cette humilité de l'Abbé de Ferrieres, si oposée à la fierté des Critiques modernes; mais bien loin d'être une vertu, elle deviendroit un crime; ce seroit une foiblesse scandaleuse, si Loup ayant trouvé dans l'écrit de Jonas la rejection d'un culte necessaire & reçu de l'Eglise, il avoit gardé le silence sur cette erreur. Mais Jonas n'avoit fait qu'expliquer le sentiment courant de l'Eglise Gallicane. L'Abbé de Ferrieres n'avoit garde de le condamner, & les corrections dont il parle d'une maniere si honnête, ne pouvoient pas regarder la rejection des images, qui faisoit une partie essentielle de l'Ouvrage, mais seulement quelques reflexions sur divers raisonnemens de Jonas, qui effectivement pouvoient donner lieu à la correction de l'Abbé de Ferrieres, qui étoit savant & judicieux.

Mab. Sac. Ben. IV. Praef. p. 22. Lupus ep. 27. ed. Bal. p. 51.

XI. Dungale écrivit aussi contre Claude de Turin. On en fait un Moine de Saint Denys proche de Paris, ce qui avoit été assez inconu jusqu'à present. Son Ouvrage se sent de la decadence des lettres, mais nous n'examinons pas son style; il dit *qu'il faut honorer & recevoir les images comme les vases saints & venerables*. Cette expression est un peu éloignée du style de Charlemagne, & de celui des Evêques de France; cependant comme il ne censure jamais Claude de Turin de n'adorer point les images, mais seulement de les avoir brisées, on a lieu de croire qu'il ne faisoit pas en France un tiers parti, & qu'il suivoit la Theologie ordinaire de son Eglise.

Mab. ibid.

XII. Nous ne parlerons plus de Hincmar auquel Maimbourg ne manque pas de revenir, afin de faire valoir sa decouverte sur la faute de Baronius. Nous avons suffisamment montré qu'en retranchant la reflexion des Centuriateurs de Magdebourg, que Baronius ou ses Compilateurs avoient cousuë par meprise aux paroles de cet Evêque, il ne laisse pas d'être vrai qu'il condamnoit le culte des images, & qu'il aprouvoit ce qu'on avoit fait à Francfort contre le second Concile de Nicée qu'il traitoit de *faux Synode*, & qui avoit été condamné *en suivant la route de l'Ecriture Sainte*.

On

CULTE DES IMAGES.

On a produit une conjecture plus propre que celle de Maimbourg, à faire douter du veritable sentiment de cet Evêque. Hincmar doit avoir écrit à la demande de quelques Evêques, un livre *sur la maniere dont on doit venerer les images des Saints & de* J. CHRIST. Flodoard l'Historien de l'Eglise de Rheims l'assûre; & si Hincmar explique *la maniere dont on doit venerer les images*, il faut, dit-on, qu'il ait crû qu'on leur pouvoit rendre quelque culte nous en jugerions si l'on avoit l'Ouvrage de Hincmar, mais on ne peut decider ni conoître le veritable sentiment d'un homme sur le titre d'un livre; ce titre est raporté par un Historien qui vivoit au dixiéme siecle. Il l'a couché peut-être en d'autres termes que Hincmar n'avoit fait, car Flodoard n'étoit pas un homme fort exact. Le terme de *veneration* qu'on lit dans ce titre est équivoque, & n'emporte pas toûjours un culte religieux. Enfin l'Evêque de Rheims pouvoit traiter la question des images, par raport aux Italiens qui les adoroient, & aux François qui refusoient ce culte, & le terme de veneration étoit assez propre dans le titre d'un livre, afin d'empêcher le Lecteur de se prevenir.

Mab. ibid. p. 24.

XIII. Les François rejettérent long tems le culte des images, car Adon Evêque de Vienne qui ne mourut que l'an 875. ayant envoyé sa Profession de Foi au Pape Nicolas I. dans laquelle il ne recevoit que les quatre premiers Conciles, ce Pape ne laissa pas de lui accorder le Pallium, à condition qu'il lui écriroit incessamment ce qu'il pensoit du cinquiéme & du sixiéme Concile Oecumenique. Le Pape n'osoit parler de celui de Nicée qu'on comptoit pour le septiéme, parce qu'il savoit qu'on ne le recevoit point en France, à cause du culte des images que les François rejettoient publiquement. C'étoit encore la Theologie du dixiéme siecle, car le fameux Gerbert qui fût depuis Pape, & qui composa sa Confession l'an 991. ne recevoit que quatre Conciles generaux. On excluoit encore en France le second Concile de Nicée, comme on avoit fait au tems de Charlemagne.

Mab. ibid. p. 27.

Electio Gerberti Conc. t. 9. p. 740.

XIV. Anastase le Bibliothecaire qui publia à la fin du neuviéme siecle sa traduction du second Concile de Nicée, qu'il avoit composée en faveur du Pape & des Italiens adorateurs des images, censuroit les François, de ce qu'ils ne recevoient ni ce Concile, ni le culte qu'il avoit établi, parce que les Theologiens de ce païs-là avoient pour maxime, qu'il ne falloit *jamais adorer* l'ouvrage de ses mains, & que Dieu ne leur avoit point encore *revelé l'utilité des images*, & cette Theologie se conserva long tems.

Anast. Praf. in Conc. Nic. Conc. t. 7. p. 30.

XV. Le Moine Ademar qui vivoit au commencement de l'onziéme siecle, & dont le P. Labbe a donné la Chronique, assûre que le Synode de Gentilli rejetta également l'opinion des Grecs, & celle de Rome sur les images, & que les Evêques d'Aquitaine y avoient assisté; cependant il ne condamne ni ces Evêques, ni le Synode.

Adem. Chron. apud Labbe.

Le huitiéme Concile tenu à Constantinople ayant ratifié le culte des images, un Historien de France remarque à l'occasion de ce Concile, que les Evêques qui le composoient avoient fait une definition contraire à celle des Docteurs orthodoxes: „ Qu'ils avoient suivi le sentiment du Pape, lequel s'étoit accordé „ avec eux sur l'adoration des images; & que non seulement ils avoient fait des Decrets contraires aux anciens „ Canons, mais qui étoient opposez à ceux de leur propre Synode, comme tous ceux qui vouloient se donner „ la peine de le lire le reconoissoient aisément. „ Les defenseurs des images sentent la dureté de ces paroles, qui font voir non seulement que l'Eglise Gallicane perseveroit dans les decisions faites à Francfort, mais qu'on croyoit que l'adoration des images établie par les Orientaux & par le Pape, étoit contraire à la doctrine de l'ancienne Eglise.

Annal. Bertinian. ad an. 872.

L'Auteur qui a écrit ces paroles ne vivant que l'an 1150. il faut conclure que malgré les tenebres du dixiéme siecle, l'Eglise Gallicane avoit conservé la pureté de son culte dans le douziéme.

XVI. Ceux qui firent l'édition d'Aymoin en 1602. à Paris corrompirent ce passage, & firent dire à l'Historien que le Concile avoit établi l'adoration des images *conformément aux anciens Docteurs*; au lieu qu'il dit en termes formels, que la decision du huitiéme Concile étoit *contraire* au sentiment des Docteurs. On reconut de bonne foi la fraude, on en a eu honte dans les siecles suivans, & on avoüe que cet Historien rejettoit le culte des images conformément aux principes de sa nation.

Secundum quod, au lieu de contra quod.

XVII. La même aversion pour les images subsistoit non seulement en France, mais en Allemagne qui en étoit alors separée; car Nicetas Choniates raportant l'entrée de Frideric Barberousse dans la ville de Philippopolis, remarque que les Armeniens furent les seuls qui y demeurerent, parce qu'ils s'accordoient avec les Allemans sur les principaux points de la Religion, *& l'adoration des images étoit également interdite dans ces deux nations, & les uns, & les autres se servoient aussi de pain levé pour le Sacrement.* Ainsi malgré la barbarie des siecles, l'ignorance affreuse du Clergé, & l'amour des peuples pour la superstition, on rejettoit encore le culte des images au douziéme siecle. Mais nous n'avons pas besoin de pousser si loin le fil de nôtre Histoire, puis qu'il est aisé de prouver la succession de l'Eglise jusqu'à nous par les Albigeois, & par les Vaudois qui parurent dans l'onziéme siecle, & dont nous allons parler dans les livres suivans.

Nicetas Chron. de Imp. Aug. l. 2. p. 199.

FIN DU LIVRE VINGT-TROISIEME DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE, ET DE CELLE DES IMAGES DEPUIS J. CHRIST JUSQU'A L'ONZIEME SIECLE.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

QUATRIÉME PARTIE:

CONTENANT

L'Histoire de la succession de l'Eglise, de son Gouvernement, de ses principaux Dogmes, & de son culte, depuis l'onziéme siecle jusqu'à present.

LIVRE XXIV.

Comprenant l'Histoire des Albigeois, des Vaudois, & des Eglises de Boheme, depuis l'onziéme siecle jusqu'au tems de la Reformation en 1517.

CHAPITRE I.

Histoire de la succession de l'Eglise pendant la moitié de l'onziéme siecle, depuis l'an 1000. *jusqu'en* 1050.

I. *Idée generale de cette quatriéme Partie de l'Histoire de l'Eglise.* II. *Dessein particulier de ce Livre.* III. *Difficultez inévitables dans l'Histoire des Albigeois avantageuses à Mr. de Meaux.* IV. *Naissance des Albigeois dans l'onziéme siecle.* V. *Fulbert de Chartres étoit Transubstantiateur; ses contradictions, ses liaisons avec Leutheric de Sens.* VI. *Ce dernier combattoit la transubstantiation.* VII. *Societé de Chanoines à Orleans qui faisoient la même chose. Pureté de leurs dogmes & de leur vie.* VIII. *Reflexions sur cette Societé d'Orleans.* IX. *Synode d'Arras tenu contre une autre Societé d'Orthodoxes.* X. *Consequence qu'en tire de ce Synode.*

ALBIGEOIS.

I. NOus quittons la methode que nous avons suivie jusqu'à present, parce qu'il seroit impossible de suivre l'Eglise & la verité au travers des tenebres affreuses, qui se repandoient en tous lieux, & qui devenoient de jour en jour plus épaisses. Nous avons suffisamment representé l'état de la Religion dans le dixiéme siecle. Quelque grande que fût l'autorité des Papes en Occident, ils n'y étoient point regardez ni comme infaillibles, ni comme Juges souverains. La vie de ceux qui tenoient alors le Siege, étoit chargée de tant de crimes & d'impuretez, qu'on ne peut la lire sans horreur. Les Orientaux qui s'étoient separez de l'Eglise Romaine, meprisoient également ses anathemes & sa communion. Quoi qu'on lût rarement l'Ecriture Sainte, elle ne laissoit pas d'être entre les mains du peuple; on l'exhortoit à la lire au lieu de la lui defendre, & la langue Latine n'étoit pas devenuë encore si barbare qu'elle ne fût entenduë de la meilleure partie des peuples. Les decisions des Conciles Oecumeniques n'étoient point reçuës comme les regles de la Foi & du culte des peuples, puis qu'on rejettoit en France celui de Nicée, & que dans les Confessions on n'en comptoit que quatre. La doctrine de St. Augustin sur la Grace ayant été retablie par les disputes qui s'éleverent sur cet article au milieu du neuviéme siecle, elle passa dans celui qui suivoit, & y trouva de zêlez defenseurs. La transubstantiation inventée au neuviéme siecle s'établissoit dans quelques Eglises; mais il y avoit des Societez & des Eglises qui s'oposoient au progrés de cette erreur, & qui éclairant les peuples sur cette matiere, faisoient que la verité se conservoit. On ne parloit point encore d'adoration du Sacrement, on prenoit seulement quelques precautions, afin de le celebrer avec plus de respect. La contestation de Berenger donna peut-être lieu à la naissance de ce culte, que Paschase n'avoit pas regardé comme une suite necessaire de son sentiment. Le culte de la Vierge, des Saints & de leurs Reliques avoit commencé à s'établir dès la fin du quatriéme siecle; mais outre que nous avons toûjours marqué une succession de Docteurs qui combattoient la superstition des peuples, le culte public n'étoit point entierement corrompu au dixiéme siecle. On peut voir dans les Liturgies qui nous restent, que les prieres s'adressoient directement à Dieu, auquel on demandoit seulement qu'il se laissât fléchir par les merites des Saints: au lieu qu'aujourd'hui les prieres publiques se font directement aux Saints, elles se faisoient alors à Dieu seul; ce qui met une difference considerable entre le culte des siecles que nous avons examinez, & celui que nous voyons pratiquer aujourd'hui. Les images avoient été adorées au sixiéme siecle; mais malgré le penchant & l'ardeur des peuples pour les objets sensibles de sa

de-

devotion. Ce culte n'a été reçu en France qu'après mille ou onze cens ans. Ce n'étoient pas des Docteurs particuliers qui s'opofoient à fon établiffement & à fon progrés, les Princes, les Evêques, les Affemblées, les Conciles nationaux, les Conciles Oecumeniques le foudroyoient comme une idolatrie; ainfi malgré la corruption qui regna dans les derniers tems, nous n'avons pas laiffé de fuivre le cours de la verité jufques dans l'onziéme fiecle.

ALBIGEOIS.

C'eft là que nous allons trouver de nouvelles Societez, qui l'ont fait paffer jufqu'à nous fans aucune interruption. Claude de Turin qu'on apelle le premier *Miniftre des Reformez*, avoit commencé de fe feparer dès le neuviéme fiecle, en puniffant fon culte. Ses difciples le fuivirent; & fon Diocefe comme une feconde Gofcen, jouit toûjours d'une lumiere pure que le Soleil de juftice y repandit. Les Albigeois parurent en divers lieux & fous divers noms dans l'onziéme fiecle, & c'eft leur Hiftoire que nous allons commencer. Nous pafferons enfuite aux Reformateurs, qui fortant de la communion de Rome ont retabli la verité oprimée, ou qui n'étoit plus conuë que dans l'enceinte de quelques montagnes. Après avoir defendu la Reformation contre les prejugez fâcheux que Mr. de Meaux a repandus contre elle, nous reprendrons l'Hiftoire des dogmes qu'ils ont enfeignez, & nous examinerons la maniere dont ils ont paffé jufqu'à nous; & afin qu'il ne manque rien à la conoiffance de la doctrine, nous ferons dans le dernier Livre une Hiftoire abregée des principaux dogmes de l'Eglife Romaine.

II. Pendant le dixiéme fiecle le vice regnoit avec beaucoup plus d'infolence que l'erreur; mais dans la fuite du tems l'un & l'autre s'étant affociez, ils marcherent d'un pas égal, Dieu puniffant la corruption du vice par l'établiffement des fuperftitions, de l'idolatrie & des erreurs les plus groffieres. Que devint alors l'Eglife? Perit-elle abfolument contre les promeffes de Dieu? Il faudroit reconoître du moins qu'elle perdir fa forme vifible, qu'elle ceffa d'être la ville affife fur la montagne, & avoir recours à un petit nombre de Fideles cachez, fi Dieu pour la conferver d'une maniere plus éclatante, n'avoit fait naître les Albigeois, au tems que l'erreur triomphant de la verité, alloit la charger de fers comme une efclave, & l'empêcher de paroître.

Ce font ces Albigeois contre lefquels Mr. de Meaux a deployé une grande literature, & tout l'artifice dont un habile homme peut être capable. Pour nous qui n'avons pas en vuë d'ébloüir les Lecteurs, mais de decouvrir la verité, qui eft plus belle lors qu'elle n'a point d'autre ornement que fa fimplicité, nous negligerons toutes les regles de l'art, pour nous attacher avec la derniere fincerité à reprefenter la veritable origine des Albigeois, la Religion qu'ils ont profeffée, & enfin l'hiftoire abregée des perfecutions par lefquelles leur foi eft devenuë celebre par toute la terre. Nous fuivrons par complaifance l'ordre que Mr. de Meaux a fuivi, en les feparant des Vaudois, & en penetrant les fecrets du Manicheïfme dont on les charge avec beaucoup d'injuftice.

III. Sans avoir deffein de prevenir les efprits, je croi pouvoir remarquer d'abord que nous avons ici un grand defavantage, puis que nous ne conoiffons les Albigeois que par leurs ennemis. Ces ennemis étoient des perfonnes violentes qui les perfecutoient par le fer & par le feu: la conoiffance qu'ils nous en ont donnée eft fort imparfaite; car on ne voit qu'un très-petit nombre de Theologiens pendant l'efpace de deux cens cinquante ans, qui ayent écrit fur les matieres de la Religion. Leurs écrits étoient fi confus & fi barbares qu'on ne peut en tirer qu'un foible fecours pour l'Hiftoire. On tenoit affez de Conciles, mais ils étoient occupez à regler les revenus des Evêques, ou à inventer de nouveaux fuplices contre ceux qui fecoüoient leur joug, fans jamais toucher aux dogmes. Il ne refte que quelques Hiftoriens qui nous en aprendroient d'avantage; mais ce n'eft pas leur devoir ni leur caractere que de diftinguer les dogmes de chaque Religion. Ainfi nous n'avons point d'autres armes que celles que nous arrachons à nos ennemis, & nous ne pouvons employer contre Mr. de Meaux que certains traits de verité qui font échapez à des Ecrivains paffionnez: en un mot les feuls temoins que nous pouvons produire font dans la même Religion que lui, remplis de tous les prejugez qu'elle fait naître, & animez d'un zéle qui va jufqu'à la fureur contre ceux qui la combattoient. Qu'y a-t-il de plus embarraffant pour nous? Si l'on accufe les Peres d'avoir chargé leurs ennemis de quelques dogmes qu'ils n'avoient jamais enfeignez, comme en effet il y a peu de Theologiens exemts de ce defaut, on doit tout craindre de ceux qui nous parlent des Albigeois; & fi on nous faifoit quelque juftice, on nous permettroit de fuivre cette maxime, c'eft de croire tout ce qu'on nous dit à l'avantage des Albigeois, fans entrer dans l'examen de tous les crimes dont on les accufe.

IV. Il eft prefque impoffible de decouvrir la premiere origine de ces Albigeois, parce qu'ils n'ont porté ce nom que long tems après leur naiffance, lors qu'ils furent très-puiffans dans la ville d'Alby, ou lors qu'un Concile les y condamna. On convient affez qu'ils font nez dans l'onziéme fiecle. Les premiers qui en ont parlé les regardoient dejà comme fort anciens, & quand cela ne feroit pas, l'état floriffant dans lequel nous les voyons dans le fiecle fuivant, où ils avoient des châteaux & des villes, où le peuple & la Nobleffe fuivoit également leur parti, le prouve affez; car les Societez ne naiffent & ne s'établiffent pas en un moment, principalement quand elles viennent choquer la Religion regnante & les fuperftitions populaires.

Les Albigeois font nez dans l'onziéme fiecle; c'eft tout ce que nous en pouvons favoir. Cependant nous ajoûterons ici quelques faits importans qui ferviront à l'éclairciffement de l'Hiftoire de la Religion, quand même l'aplication que nous en voulons faire aux Albigeois ne feroit pas jufte. Nous ne pouvons pas faire de ces faits une Hiftoire liée & bien fuivie, parce que les Hiftoriens fe font contentez de les indiquer fans les aprofondir; mais au moins nous decouvrirons par ce moyen des Partis differens qui fe foulevent contre l'Eglife Romaine, qui la combattent, & qui commencent à faire des Societez feparées, afin de ne participer point à l'erreur: ce qui fuffit pour le deffein que nous avons d'établir la fucceffion de l'Eglife, & pour faire voir la perpetuité de nôtre Foi dans tous les fiecles.

V. Fulbert Evêque de Chartres vivoit au commencement de l'onziéme fiecle, il faut le reftituer à l'Eglife Romaine qui l'a canonifé. La liaifon qu'il avoit avec Leutheric Archevêque de Sens, dont il avoit reçu l'ordination, & la maniere dont il s'exprime fur l'union du Verbe avec le pain, ont fait croire qu'il rejettoit la tranfubftantiation; mais il faut avoüer de bonne foi, qu'il fe fentoit feulement de la confufion & de l'embarras où étoit encore l'Eglife Romaine fur l'Euchariftie. Comme on n'avoit pas encore digeré le dogme de

An. 1010.

la

Albigeois.

la presence réelle, ni les difficultez inseparables de la transubstantiation; les plus grans Evêques & tous les Ecrivains de ce tems-là s'exprimoient si obscurement, qu'on a de la peine à concevoir ce qu'ils pensoient. Il semble qu'ils favorisent également tous les partis; car tantôt ils apuyent le sens figuré, tantôt ils panchent du côté de Jean Damascene, tantôt ils établissent la presence réelle. C'est ainsi que Fulbert qui n'étoit pas tellement ami de l'Archevêque de Sens qu'il n'eût avec lui des disputes assez aigres, après avoir parfaitement établi l'union du pain avec le Verbe, ne laisse pas de dire dans une de ses lettres, que la matiere du pain est changée en la substance de J. CHRIST; & que si Dieu a pu tirer du neant les creatures, il peut à plus forte raison les faire passer en la substance de son corps: ce qui me determine à dire qu'il croyoit confusément la transubstantiation. Mais nous ne laissons pas de tirer deux avantages de la lettre de cet Evêque; l'un que le Prelat auquel il écrit ne peut digerer les difficultez de la presence réelle, & doute de sa verité. Pourquoi ne trouve-t-on rien de semblable dans les écrits des Anciens? Pourquoi ces difficultez de la presence réelle qui se presentent naturellement à l'esprit, & qui en effet sont impenetrables à nos lumieres, ne se sont-elles jamais offertes à aucun des Peres des premiers siecles? Nous avons donc à même tems ici une preuve & un prejugé: une preuve certaine qu'il y avoit dans l'onziéme siecle des Evêques ou des Archevêques qui doutoient encore de la presence réelle; & un prejugé fort que cette erreur étoit nouvelle, puis que ce fut alors qu'on commença à peser les difficultez impenetrables qui se rencontrent naturellement dans ce mystere, & que persone n'y pensoit auparavant.

Ep. 38. f. 39.

Ep. 1. f. 10.

VI. Ce qu'il y a de plus considerable, c'est que Fulbert remarque, qu'il y avoit des personnes qui ne goûtoient pas la doctrine de l'Eglise Romaine sur le Sacrement, & *qu'elles aimoient mieux*, dit-il, *être les Chefs de l'erreur, que les disciples de la verité.* Ainsi voilà des gens qui avant la naissance de Berenger, au commencement de l'onziéme siecle, combattoient l'Eglise Romaine. Il est fort difficile de dire qui étoient ces gens-là, si c'étoient les peres des Albigeois, quoi qu'ils ne portassent pas encore ce nom: mais au moins on remarque un nombre de personnes qui voyant l'erreur s'établir avec trop de violence dans l'Eglise, se crurent obligez de rompre avec elle, & de se faire chefs d'un parti pour la combattre, ou pour s'en garantir. Ils étoient soutenus par Leutheric Archevêque de Sens, qui les fortifioit par ses paroles & par son exemple; car ce Prelat qui étoit leur voisin, & que ses Collegues apelloient par veneration, *l'Ange du grand Conseil qui étoit plein de bonnes œuvres, avoit jetté quelque tems auparavant les semences de la secte de Berenger, & comme il n'oublia rien pour établir sa doctrine, elle se repandit en plusieurs lieux.* On dit à la verité que ce fut lui qui condamna les Theologiens d'Orleans, dont nous parlerons dans la suite; mais l'ancienne Chronique sur laquelle cette remarque est fondée, ne merite pas qu'on y ajoûte beaucoup de foi, car elle est fort posterieure au Concile d'Orleans, elle n'en parle que fort legerement, & quelque court que soit l'extrait qu'on vient de nous en donner, on y remarque des fautes sensibles; car elle dit qu'après cette condamnation Theodoric Evêque d'Orleans se retira dans un Monastere, cependant il n'y avoit point de Theodoric Evêque d'Orleans au tems du Concile. D'ailleurs elle represente Leutheric comme un Evêque orthodoxe selon l'Eglise Romaine, auquel elle donne de grans éloges; cependant on ne peut nier après le temoignage que nous en avons produit, qu'il ne niât la presence réelle. Enfin les Historiens remarquent que le Roi Robert passa par Chartres pour voir Fulbert. On voit aussi que l'Evêque de Beauvais fut chargé d'interroger les pretendus Heretiques; mais on ne parle jamais de l'Archevêque de Sens, lequel cependant auroit dû être le President du Concile s'il y avoit assisté: il n'y a pas même d'aparence que le Roi l'eût choisi, pour condamner des gens qui avoient le même sentiment que lui sur l'Eucharistie. Et quand le Roi l'auroit choisi, ce Prelat n'étoit pas capable de faire une lâcheté, en condamnant un sentiment qu'il defendoit, puis que la crainte de perdre sa charge dont il étoit menacé, ne le força pas à l'abandonner; car le Roi, que Leutheric avoit fait maître du temporel de son Archevêché & de la ville de Sens, ne laissoit pas de lui dire souvent qu'il lui ôteroit son Archevêché, s'il ne changeoit de sentiment sur l'Eucharistie, bien loin de le faire Juge dans sa propre cause.

Fulb. Carnut. ep. 7. Vita Johan. XVII. Conc. t. 9. p. 783. Helgar. ep. vita Roberti Regis, Chron. vetus MS. apud Hug. Mathon. Catal. Archiep. Senon. p. 95. Ademarus Monach.

Fulbert s'étoit acquis une si haute estime à la Cour de France, que le Roi Robert alla à Chartres pour le consulter sur quelques pretendus *Manichéens* qu'il vouloit faire brûler: mais ce Prelat étant alors à Rome, on ne pût avoir son avis. Ce sont eux que Mr. de Meaux apelle les Manichéens d'Orleans, & qu'il veut donner aux Albigeois pour leurs predecesseurs. Nous recevrons sa conjecture quand nous aurons fait quelques remarques, pour les decharger de l'infamie dont on a voulu les couvrir.

Liv. XI. p. 173.

2019.

VII. On pretend que cette Societé d'Orleans avoit été instruite par une femme Italienne, ou plutôt par un Chanoine nommé Theodat qui étoit mort trois ans auparavant. Quoi qu'il en soit, ces pretendus Heretiques soutenoient que leur doctrine s'étoit conservée depuis long tems entr'eux; les plus puissans Bourgeois d'Orleans étoient entrez dans cette Societé avec une partie considerable du Clergé, & ils avoient des lieux *secrets & particuliers* pour s'assembler. Ainsi nous y decouvrons ces trois caracteres. I. L'antiquité; car elle devoit être née long tems avant l'onziéme siecle, si on en croit la deposition des Ecclesiastiques qui furent brûlez. II. Leur separation de l'Eglise Romaine; car le Roi Robert les fit prendre dans le lieu où ils étoient secretement assemblez. III. Et enfin la pureté des mœurs & de la vie; car leurs plus grans ennemis avoüent qu'ils possedoient une sainteté exemplaire: au contraire celui qui deposa contr'eux, & qui forma la premiere accusation, étoit manifestement un fourbe & un hypocrite qui les trahit, après avoir paru long tems fort attaché à leurs interêts. Le temoignage d'un deserteur qui trahit sa Societé, est-il suffisant particulierement lors qu'il est seul? Les Actes de leur condamnation sont remplis de contradictions; car d'un côté on en fait des Saints d'une pieté édifiante; leur morale étoit saine & leur vie pure dans un siecle fort corrompu. Cependant on les accuse de s'assembler la nuit, de tenir chacun une lampe allumée pendant qu'ils invoquent le Diable, qui après des prieres redoublées se faisoit voir dans l'assemblée sous la figure d'une petite bête: dès le moment qu'il avoit paru on éteignoit sa lampe, on prenoit la premiere femme qu'on trouvoit sous sa main, sans distinguer si c'étoit sa mere ou sa sœur, & l'enfant qui naissoit de cette conjonction infame, étoit brûlé huit jours après sa naissance; on en conservoit les cendres avec respect, on les donnoit comme un viatique aux mourans; les vivans qui l'avoient reçu, en étoient tellement fortifiez qu'ils n'abandonnoient jamais la secte. Je ne sai s'il y a quelque personne raisonnable, qui puisse s'imaginer qu'une grande partie du Clergé d'Orleans même, des hommes élevez dans le Christianisme, des gens qui étoient en odeur de sainteté, fussent capables de tomber dans de semblables abo-

Spicileg. Dach. t. 2. Radulph. Glab. Hist. l. 3. c. 8. Concil. Aurel. t. 9. p. 837.

abominations. Ce ne sont point là les impuretez dont on accusoit les Manichéens; elles sont beaucoup plus semblables à celles que les Payens ont reprochées aux premiers Chretiens: ainsi l'on sent aisément l'esprit de calomnie qui regne dans ces Actes. Ces Theologiens d'Orleans, & le peuple qui les suivoit, n'ayant pas le courage de faire des assemblées publiques, en faisoient pendant la nuit; & le secret qu'on étoit obligé de garder a donné lieu aux accusations, semblables à celles qu'on renouvella dans les siecles passez, contre les Freres de Boheme assemblez à Prague, & contre les Reformez, lors qu'on les surprit dans un fauxbourg de Paris, faisant la Sainte Cene selon leur croyance & selon leur discipline; cela suffit pour rendre ces Actes suspects. En effet ce ne sont pas là les Actes de leur condamnation, comme on pourroit se l'imaginer; mais une simple relation composée par un particulier de Chartres, qui le faisoit pour sa satisfaction. D'ailleurs elle n'a été composée qu'après la mort du Roi Robert; afin de justifier s'il étoit possible une execution si cruelle & si barbare, ce qui acheve de rendre ces memoires indignes de creance. Il y a une étrange diversité dans les erreurs dont on accuse cette Societé d'Orleans; car les uns soutiennent qu'ils nioient la Trinité, qu'ils enseignoient que le monde étoit éternel, qu'il s'étoit fait lui-même, & que Dieu ne l'avoit pas creé; les autres ne parlent point de ces dogmes, mais ils les accusent de nier que J. CHRIST soit né de la Vierge, qu'il soit mort & ressuscité. Les Manichéens ne disoient rien de semblable; car au contraire ils soutenoient que JESUS-CHRIST étoit ressuscité, afin de nous faire voir ce qui arriveroit un jour aux Fideles. Cette diversité qui se remarque entre les Ecrivains, fait voir qu'ils ne connoissoient pas bien la doctrine de ceux dont ils dechirent impitoyablement la memoire. Mais de plus, on voit manifestement qu'ils ne pouvoient pas être Manichéens; & je m'étonne que Mr. de Meaux qui a lu ces Actes, les en ait voulu accuser.

Il faut remarquer en troisiéme lieu, que Glaber qui pouvoit les mieux connoître que les Historiens qui l'ont suivi, ne les a jamais accusez d'être Manichéens, & ce qu'il y a de plus considerable, est que ces Theologiens d'Orleans rejettent toutes les erreurs dont Glaber les charge. Ils ne nioient point que le monde eût été creé; car au contraire ils parloient souvent du *Dieu Createur de toutes choses.* Ils ne nioient point la Trinité, car ils soûtenoient que c'étoit le *Saint Esprit qui agissoit au dedans d'eux*, & qui avoit imprimé dans leurs cœurs la Loi de Dieu. Ils ne nioient pas l'incarnation, ni la mort de J. CHRIST, puis qu'ils ne rejettoient pas le Sacrement de l'Eucharistie, qui est le symbole & la commemoration de cette mort: mais ils soûtenoient seulement que le pain n'étoit *pas changé au corps de* J. CHRIST. Voilà sans doute la doctrine qui leur attira cette persecution; ils nioient la presence réelle, ils ne vouloient pas qu'on invoquât les Saints; & comme ils ne croyoient pas que le batême fût necessaire aux enfans pour être sauvez, on les accusa de rejetter ce Sacrement. Ainsi leur doctrine bien loin d'être Manichéenne, comme le dit Mr. de Meaux, ne pouvoit jamais porter ce nom. Quand même tous les faits qu'on supose seroient vrais, elle étoit innocente & conforme à la nôtre.

VIII. Mr. de Meaux ne se fonde que sur l'autorité de Vignier; il a bien vû que des Actes pleins de contradictions, ne lui étoient propres que pour corriger une datte, c'est pourquoi il ne s'en est pas servi; *mais il lui suffit que cette heresie d'Orleans soit reconnue pour Manichéenne par Vignier.* Mr. de Meaux se trompe, cela ne suffit pas, car Vignier est un Auteur fort moderne, qui justifie plutôt les Theologiens d'Orleans qu'il ne les condamne. Cet Historien ne les regarde point comme autant de Manichéens, il ne les accuse pas même de nier la naissance & la mort du Fils de Dieu, comme on fait dans les Actes que nous avons citez; il se plaint seulement de ce qu'ils ne mangeoient pas de viande où il y avoit du sang; (usage dont on trouve quelque trace dans tous les siecles de l'Eglise) qu'ils avoient quelques erreurs sur le mariage, sur le Batême, & sur le Sacrement du corps & du sang de J. CHRIST. Ce n'est pas là le Manicheisme; aussi Vignier ne le dit-il pas. Il fait comme les Historiens qui sans decider suivent le langage des autres. *On écrit*, dit-il, *on apelle cette heresie Manichéenne*; cependant voilà l'unique citation de Mr. de Meaux. Après cet éclaircissement nous voulons bien recevoir ces Theologiens d'Orleans pour les Peres des Albigeois; car ils n'invoquoient point les Saints, ils ne croyoient point la presence réelle, ils ne regardoient point le Batême comme absolument necessaire, ils n'adoroient point les images; car on ne les adoroit point encore en France. Ainsi ils avoient un culte entierement pur; ils furent condamnez par un Concile, par le Roi Robert & par la Reine, laquelle eut la dureté de crever l'œil à l'un d'eux qui avoit été son Confesseur. Ils souffrirent le suplice avec une constance admirable, ils s'écrioient au milieu des flâmes qui les brûloient, *Nous voyons dans le ciel nôtre Roi, qui nous soulage dans nos foiblesses, & qui nous fait dès à present sentir les joyes du Paradis.* Les Martyrs du Demon, des gens coupables des plus noirs incestes, & d'avoir invoqué le Diable au lieu de Dieu, peuvent-ils mourir avec cette confiance? Ce suplice n'assouvit pas la cruauté de leurs ennemis. On alla deterrer le corps d'un Chanoine, nommé Theodat, qui étoit mort dans les mêmes sentimens quelques années auparavant; on éprouva ce corps mort par le moyen de l'eau, afin de conoître s'il étoit veritablement Heretique; on trouva qu'il l'étoit, c'est pourquoi on le laissa sans sepulture sur un grand chemin. Quelle extravagance! & pouvons-nous ajoûter foi à des gens qui nous raportent de semblables choses, & qui les loüent? Punir un cadavre en matiere de Religion, l'éprouver pour savoir si l'ame qui l'animoit avant la mort étoit Heretique, ne sont-ce pas des cruautez & des extravagances qui font horreur? Nous avons insisté sur cette histoire, parce qu'il étoit necessaire de faire voir dès le commencement, sur quoi sont fondées ces accusations de Manicheisme que Mr. de Meaux renouvelle à tous momens. On n'en voit pas seulement une trace dans ces Theologiens d'Orleans, & le nom que les Historiens leur en donnent quelquefois fait toute sa preuve. La charité Chretienne, & l'équité naturelle, engagent à ne croire pas legerement ce qu'on écrit, & à peser murement les accusations que des Auteurs passionnez inventent; mais au contraire, Mr. de Meaux se fait un devoir de deployer toute la subtilité de son esprit pour colorer de semblables accusations, & pour les rendre plus fortes. Pense-t-on qu'il soit permis d'outrager ainsi les morts, parce qu'ils ne sont plus, & que Dieu ne punisse pas les medisances, & les calomnies qu'on renouvelle contre sa conscience? Il le fera sans doute avec d'autant plus de rigueur, que ceux qu'on attaque ne sont plus en état de vanger leur reputation blessée.

IX. Le Synode d'Arras a échapé aux Historiens les plus exacts; mais les Actes que nous en avons ne laissent pas d'être legitimes. Il fut assemblé contre des gens qui faisoient profession de suivre *la doctrine des Apô-*

ALBIGEOIS

Synod. Atrebat. Spicileg. [illegible] *t. 13. p. 7.*

Albigeois.

tres, pour lesquels seuls ils avoient de la veneration. Ils ne vouloient pas qu'on invoquât les Saints, qu'on adorât la croix, ni les images, qu'on donnât à l'Eglise une authorité souveraine, qu'on attribuât aux Prêtres le pouvoir d'absoudre les pecheurs, qu'on fit de l'Ordre un Sacrement, qu'on donnât l'extrême onction aux malades, qu'on offrît le sacrifice de la Messe pour le soulagement des morts. Il est vrai qu'on les accuse aussi de rejetter le Batême, le Mariage, la Penitence, & l'Eucharistie, & j'avouë que si ces accusations étoient vrayes dans toute leur étenduë, nous ne pourrions pas nous faire honneur de leurs sentimens; mais cette doctrine avoit été aportée en Flandres de la frontiere d'Italie, par un nommé Gundulse, qui venoit de ce païs-là: & cette frontiere d'Italie est sans doute le Piemont, où s'étoient conservez un grand nombre de disciples de Claude de Turin, lequel enseignoit toutes ces veritez, sans tomber dans aucun des excés vicieux que le Synode vient de representer. D'ailleurs ce ne fut que par la violence de differens suplices qui furent employez, que le Synode arracha de ces malheureux la confession dont il nous parle. Il n'est donc pas étonnant que la rigueur des tourmens qu'on changeoit & qu'on redoubloit souvent, ait forcé les accusez d'avouër tout ce qu'on leur demandoit, ou qu'un Synode qui commençoit ses procedures avec tant d'injustice, ait outré les accusations qu'il a formées contr'eux; le Chapitre, & l'Evêque de Liege, devant lequel ils avoient déja comparu, les avoit renvoyez sans les punir. En Flandres au contraire on les mit à la question sur de simples soupçons; le President, lors même qu'ils se convertissoient, les traita d'aveugles, de sacrileges, à cause qu'ils croyoient qu'il étoit indifferent d'être enterré dans une Eglise ou dans un autre lieu, & qu'ils declamoient contre l'avarice des Prêtres, par laquelle les biens des pauvres étoient devorez. Il faut avouër que cette conduite donne de violens prejugez contre ceux qui la tiennent: mais ne nous arrêtons pas à des prejugez.

C. 10. p. 2.

C. 7. p. 37.

On les accuse de rejetter l'Eucharistie; cependant Dom Luc Dachery qui nous a donné les Actes de ce Concile, remarque fort judicieusement, qu'ils rejettoient seulement la presence réelle. *Voilà*, dit-il, *des innovateurs, qui long tems avant le Synode de Verceil, & la condamnation de Berenger, nient la transubstantiation du pain & du vin au corps & au sang de* J. CHRIST. En effet l'Evêque se contente de les instruire sur le sacrifice de la Messe, & sur la presence réelle, qu'il prouve par de fausses traditions, comme celle de l'Apôtre St. André, qui avoit promis de faire voir J. CHRIST dans l'Eucharistie à son persecuteur, s'il vouloit se convertir. Il alleguoit les linges que Gregoire avoit donnez comme des Reliques, parce qu'il s'en étoit servi pour consacrer, & dont on vit sortir du sang, lors qu'on les coupa pour convaincre ces incredules, qui doutoient que de semblables linges pussent être regardez comme des Reliques. L'Evêque d'Arras raisonnoit ainsi; si le sang des Martyrs a tellement penetré ces linges, qu'il en soit sorti du sang lors qu'on les a coupez, *à combien plus forte raison le sang & le corps de* J. CHRIST *doit-il transformer le pain & le vin lors qu'il est consacré?* Cet Evêque citoit comme une preuve éclatante de la Transubstantiation, le miracle du Curé de Plegils, & ces visions des Anges qui assistoient souvent à l'autel, dont Paschase s'étoit servi pour l'établissement de son opinion; ce qui marque que c'étoit ce sentiment de Paschase qu'on attaquoit. Enfin c'étoit sur cette presence réelle que rouloit leur abjuration, dans laquelle on les force à reconnoître, qu'on reçoit dans l'Eucharistie le même corps qui est né de la Vierge. On les fait parler durement sur le Batême; mais quand on represente les raisons sur lesquelles ils s'apuyoient, on decouvre sans peine, qu'ils croyoient seulement que le Batême n'avoit aucune efficace, lors qu'il étoit administré par des Prêtres d'une vie scandaleuse, & qu'il ne devoit être conferé qu'aux adultes, parce que la foi d'autrui ne sauve pas; & il est vrai que la plupart des Albigeois embrassoient l'un & l'autre de ces sentimens. Ils soutenoient aussi que la repentance étoit inutile à ceux qui retomboient dans leurs pechez, selon cette parole de l'Ecriture, *si le juste tombe, ses premieres justices ne lui seront point imputées.* Si l'on peut conclure quelque chose de plus, c'est qu'ils aprochoient de la rigueur des Novatiens, en voulant que les hommes travaillassent à se sauver par un entier renoncement au monde & au peché, car c'est ainsi qu'ils s'expliquoient. Ce sont là des erreurs, je l'avouë, mais qu'on ne peut regarder comme mortelles & capables de ruiner la Foi, quand même on suposeroit qu'ils les ont veritablement enseignées.

Praef. t. 13. p. 6.

X. Si Mr. de Meaux avoit vu ce Concile, il auroit tâché de faire de ces accusez autant de Manichéens, mais inutilement; car on ne leur reproche jamais qu'ils admettent deux Principes, ni qu'ils croyent que les creatures sont mauvaises; & l'Evêque d'Arras employe également contr'eux les passages du Vieux & du Nouveau Testament; cependant nous ferons nos reflexions sur ce Synode. I. Nous concluons de ce fait, que le silence des Historiens ne doit pas nous empêcher de soutenir, qu'il y avoit des Societez, & un nombre considerable de personnes qui professoient la verité, puis que ceux qui furent condamnez au Synode d'Arras, & les autres qui professoient la même doctrine dans les frontieres de l'Italie, seroient encore aujourd'hui ensevelis dans l'oubli, si par une espece de hazard on n'avoit deterré les Actes de ce Synode, dont personne n'avoit parlé. C'est ainsi que le tems & la diligence des Moines, qui s'apliquent à la recherche des anciens manuscrits, nous decouvre peu-à-peu des monumens, sur lesquels la succession de l'Eglise se fonde, & se lie d'une maniere incontestable. La seconde consequence que nous tirons de là n'est pas moins évidente, c'est que la Foi s'étoit conservée pure dans les frontieres d'Italie, puis que c'étoit de là qu'ils venoient, & par consequent que la perpetuité de la Foi, ni la succession de l'Eglise, n'y avoit point été interrompuë depuis Claude de Turin, qui vivoit dans le neuviéme siecle, où les erreurs mortelles n'étoient pas encore nées. En troisiéme lieu, il faut avouër qu'il y avoit au commencement de l'onziéme siecle des gens qui faisoient profession d'une Religion semblable à celle des Reformez, si on en excepte le Batême, qu'ils ne conferoient qu'aux adultes. Il faut avouër que le nombre de ces Fideles étoit considerable, & qu'ils avoient un grand zéle pour leur Religion, puis qu'ils se dispersoient en tant de lieux pour la repandre, venant du Piemont jusques dans la Flandres pour y porter leur doctrine. Voici une quatriéme reflexion que nous faisons sur ce Synode, qui sera de quelque importance dans la suite; c'est que ces termes, *rejetter l'Eucharistie*, *detester le Sacrement*, dans le langage de l'onziéme siecle, & des suivans, signifient seulement nier la presence réelle, & le changement du pain au corps & au sang de J. CHRIST, comme il paroît par les Actes du Synode d'Arras, & par l'explication que le P. Dom Luc Dachery en donne. Cependant c'est sur ces expressions que Mr. de Meaux fonde ses accusations de Manicheïsme, comme si en effet on accusoit les gens de rejetter absolument l'Eucharistie, & de nier que ce fût un Sacrement. Enfin on ne peut se dispenser de raporter une

re-

remarque qui detruit le systême de Mr. de Meaux ; car Dom Luc Dachery ce savant Religieux, qui a examiné avec tant de soin les écrits des derniers siecles, soutient que les Albigeois ne sont devenus Manichéens qu'au treiziéme siecle. Ainsi tout ce qu'on nous va dire qui a precedé ces tems-là devient fort inutile, ou plutôt toutes les objections s'évanouissent, puisque Claude de Turin & Valdo, par lequel nous continuons une branche de la succession de l'Eglise, étoient nez long tems avant l'an 1216. où l'on pretend que le Manicheïsme commença à penetrer jusques dans les villes de Toulose & d'Alby.

ALBIGEOIS. *Dachery Spicil. to. 13. Pref. p. 8*

CHAPITRE II.

Histoire de Berenger depuis l'an 1035. jusqu'en 1089.

I. *Caractere de Berenger.* II. *Doctrine de Berenger.* III. *Conformité des preuves sur lesquelles il s'appuyoit, avec celles des Docteurs du neuviéme siecle. Paschase innovateur.* IV. *Doctrine de l'onziéme siecle sur l'Eucharistie, fort étrange & fort incertaine.* V. *Lanfranc etoit savant. Son genie. Sa hardiesse.* VI. *Durand falsifie les passages des Peres, & le recit des miracles.* VII. *Restitution de la lettre de Durand à Deodunu Evêque de Liege ; violence de cet Evêque.* VIII. *Sentimens particuliers d'Adelman.* IX. *Caractere de Guitmond & de Hugues de Langres.* X. *On laisse Berenger enseigner long tems sans se remuer.* XI. *Premier soulevement contre Berenger par Adelman.* XII. *Condamnation de sa doctrine par Leon neuviéme.* XIII. *Ecrits en faveur de Berenger. Mauvaise foi des Inquisiteurs.* XIV. *Synode de Paris defendu contre Mr. de Larrocque.* XV. *Abjuration de Berenger dans le Concile de Rome.* XVI. *Autres Conciles tenus sous Gregoire VII. pour la même affaire.* XVII. *Perseverance de Berenger dans ses sentimens.* XVIII. *Disciples de Berenger.*

I. BErenger de Tours parut aussi dans l'onziéme siecle ; il reconut la verité que les disciples de Paschase avoient presque oprimée. Comme la transubstantiation ne faisoit que de s'établir en divers lieux, & que la plupart de ceux qui l'avoient reçuë étoient choquez des absurditez inseparables de cette opinion, dès le moment que Berenger s'éleva pour la combattre il se fit un grand nombre de partisans, qui remplirent la France, l'Italie, & l'Allemagne.

Nous ne raporterons pas ici tous les éloges qu'on lui a donnez. Il suffit de remarquer I. Qu'il possedoit dans l'Eglise des charges qu'on ne donnoit qu'aux personnes distinguées ; car il étoit non seulement Archidiacre, mais Tresorier de l'Eglise d'Angers, & si puissant auprés de Brunon son Evêque, qu'il l'engagea à enseigner la même doctrine que lui. II. Les Ecrivains qui sont venus aprés Berenger, comme Sigebert, Platine, Antonin & divers Historiens l'ont mis au rang des hommes illustres par leur *savoir dans la divine Philosophie, & par la pureté de ses mœurs.* III. Hildebert Evêque du Mans qui devoit l'avoir conu, & qui lui survêcut de quelques années, composa pour lui un épitaphe en vers, qui fait voir incontestablement qu'après l'avoir aimé pendant sa vie, il l'honoroit encore après sa mort. IV. Enfin ses plus ardens ennemis comme Lanfranc, qui écrivit contre lui avec beaucoup de chaleur, ne lui reproche point d'autre foiblesse que celle d'avoir succombé à la violence qu'on lui fit dans le Concile de Verceil, & d'avoir signé une Confession de foi qu'il combatit dans la suite. Il n'y a point de temoignage plus sûr que celui qu'un ennemi fort échaufé rend à nôtre innocence ; & un homme qui reproche souvent à Berenger sa foiblesse au Concile de Verceil, & qui se taît sur toute autre chose, avouë facilement qu'il n'a point trouvé d'autre tache dans une vie de quatrevingt-huit ans. C'est ainsi qu'on a raison de conclure qu'Osius étoit un grand homme, & que sa vie étoit sans reproche, puis que ses ennemis ne l'accusent que d'avoir signé le formulaire des Ariens. Berenger étoit donc celebre par son savoir, distingué dans l'Eglise par la pureté de ses mœurs, & l'unique chose dont on le charge est la foiblesse d'avoir signé par la crainte de la mort une Confession de foi contraire à ses sentimens.

Sigebertus Gemb. de vir. Illust. Plat. in Joh. XV. Larrocque Hist. de l'Euch. 2. P. c. 17. p. 683.

II. On pourroit contester à Berenger sa doctrine sur l'Eucharistie, avec cette même subtilité, qu'on a euë pour faire voir que Ratramne, Raban & tous les grans hommes du neuviéme siecle ne combatoient pas la presence reëlle. Mais on n'y a pas pensé jusqu'à present, parce qu'on n'y trouve pas la même necessité, Ratramne & ses associez illustres par leur merite & par les dignitez qu'ils possedoient, sont morts dans le sein de l'Eglise ; il n'y avoit au neuviéme siecle ni Pape ni Concile qui les condamnât. Il faudroit donc avouër que la transubstantiation étoit une erreur nouvelle que ces grans hommes combatoient, si on ne trouvoit des expediens pour se tirer d'un si mauvais pas. On n'est pas reduit à la même necessité pour Berenger, parce que le grand nombre de ses disciples n'empêcha pas qu'il ne fût condamné par divers Papes. Cette difference entre Berenger & Ratramne dispense les Controversistes d'un grand travail, & l'on convient sans peine que Berenger ne croyoit point que le pain fût le corps de J. CHRIST, qui est né de la Vierge, qui a été crucifié, c'est-à-dire, qu'il rejettoit la transubstantiation & la presence réelle du corps de J. CHRIST dans le Sacrement.

Les ennemis de Berenger l'accusent aussi d'avoir cru, que les mariages legitimes pouvoient se dissoudre, & qu'il falloit rejetter le batême des petits enfans. Mais comme ces accusations n'étoient fondées que sur le bruit commun, on ne peut en faire un crime à Berenger jusqu'à ce qu'on en ait de meilleures preuves. L'Evêque de Liege qui a formé ces accusations, l'a fait sur le temoignage de la renommée *qui avoit volé*, disoit-il, *jusqu'en Allemagne, & qui retentissoit à ses oreilles* : c'est un mauvais garand que la renommée. D'ailleurs il disputoit bien contre Berenger sur l'Eucharistie & sur le Mariage ; mais il laissoit la question du batême, se contentant d'avoir dit en termes generaux que Brunon & Berenger detruisoient le batême des petits enfans *autant qu'ils le pouvoient.* Lanfranc ne damnoit pas les enfans qui mouroient sans batême, mais au moins le croyoit-il très-necessaire aussi bien que la communion, puis qu'il permettoit aux laïques de les batiser en cas de necessité ; avec un sentiment si outré sur le batême des enfans auroit-il oublié à reprocher à Berenger, que non seulement il rejettoit absolument la ne-

Deoduinus ep. adv. Bereng. Mab. An. t. 4. p. 396. *Lanfr. ep. 33. p. 317.*

ALBIGEOIS.

necessité de ce Sacrement; mais qu'il refusoit de le conferer aux enfans? Enfin on faisoit une heresie à Berenger de ce qu'il enseignoit, que J. CHRIST n'étoit point entré avec ses Disciples les *portes étant fermées*. On soutenoit que c'étoit là combatre l'Evangile, & on distinguoit cette erreur des autres; cependant on voit aisément, que c'étoit une suite de son sentiment opposé à la Transubstantiation, qui admet une penetration de dimensions; & on ne combat pas l'Evangile en niant ce que la raison dicte, puis que les Evangelistes n'étoient pas obligez de dire que les portes s'ouvrirent miraculeusement, afin que J. CHRIST entrât, & qu'elles étoient fermées à cause qu'on craignoit les Juifs.

III. Berenger apuyoit son sentiment sur diverses preuves, qui étoient les mêmes que les Reformez ont employées depuis dans leurs disputes contre la Transubstantiation. I. Il ne faut plus qu'on reproche aux Ministres, que ce soot eux qui ont fixé la naissance de ce dogme à Paschase, & qui ont commencé à l'en regarder comme l'auteur; car Berenger apelloit dejà la presence réelle *la doctrine de Paschase, & la sottise du peuple.* Il disoit que l'Eglise après avoir reçu la verité, s'étoit corrompuë; qu'elle étoit tombée dans l'erreur, & qu'on la retrouvoit dans la societé des Berengariens. Les Auteurs du neuviéme & du dixiéme siecle avoient dejà traité Paschase d'innovateur, & soutenu qu'ils n'avoient jamais lu dans aucun Auteur ancien, ce que cet Ecrivain moderne avançoit. Berenger continuoit à faire contre lui la même accusation dans l'onziéme siecle, & à regarder la Transubstantiation comme le sentiment particulier de Paschase & du peuple ignorant. Ainsi de tout tems oo a fixé l'époque de la Transubstantiation à Paschase, & ce n'est point une nouvelle decouverte que les Ministres ayent faite dans les derniers siecles. II. Berenger se servoit aussi principalement du livre que Scot Erigene avoit fait au neuviéme siecle contre Paschase; c'est pourquoi l'Ouvrage de Scot fut condamné solennellement, & le Synode de Verceil obligea Berenger à le brûler; ce qui fait voir que la question qui s'agitoit dans l'onziéme siecle sur l'Eucharistie, entre Berenger & Lanfranc, étoit precisement la même qui avoit été traitée deux cens ans auparavant par Scot Erigene, Ratramne, & tous les grans hommes du neuviéme siecle, contre Paschase Radbert. III. Berenger remontoit à Saint Augustin, & le citoit souvent à ses ennemis, parce qu'en effet les passages de ce Pere sont si formels contre la Transubstantiation, que les ennemis de Berenger étoient obligez de les falsifier, afin d'y trouver ce qu'ils cherchoient; ou bien en suivant pas-à-pas Paschase leur predecesseur, ils alleguoient sous le nom de St. Augustin des paroles qui n'ont jamais été luës dans les écrits de ce Pere; nous en verrons les preuves dans la suite. IV. Celles de Berenger contre la presence réelle, étoient encore tirées de la nature des Sacremens, qui doivent être des signes & des symboles, lesquels representent & nous signifient le corps de J. CHRIST. Il les tiroit de l'impossibilité de la Transubstantiation; il faut, disoit-il, on que le pain monte au ciel pour être changé au corps de J. CHRIST, ou que le corps de J. CHRIST qui est dans le ciel vienne sur la terre se cacher sous les especes du pain; & comment ce corps que les cieux doivent contenir jusqu'à la fin des siecles, peut-il venir tous les jours sur la terre? V. Enfin Berenger poussoit en habile homme les contradictions qui se trouvent dans la presence réelle; mais il n'est pas necessaire de les raporter toutes, nous les avons dejà touchées ailleurs, & nous avons seulement le dessein de montrer que Berenger s'accordoit avec les Docteurs du neuviéme siecle, qui avoient combatu la Transubstantiation dès le moment que Paschase l'avoit inventée.

Bereng. apud Lanfranc. de Corp. Chr c. 4. p. 234. ibid. c. 23. p. 250.

Berenger apud Lanfranc. de Corp. Chr. p. 240. & 241.

IV. Mais Berenger se fit un grand nombre de Sectateurs: & si sa doctrine passa promtement en Italie, en Allemagne, & dans le reste de la France, il se fit aussi dans tous ces lieux des ennemis fort acharnez. Adelman qui avoit été l'un de ses plus intimes amis, Durand Abbé de Troarn en Normandie, Hugues Evêque de Langres, Guitmond Evêque d'Averse, Lanfranc Abbé du Bec & depuis Archevêque de Cantorbery, les Papes Leon IX. Nicolas II. & Gregoire VII. furent les principaux chefs qui se distinguerent dans ce combat, & qui s'oposerent au progrés de sa doctrine. Il est bon d'examiner ce que pensoient ces Theologiens sur l'Eucharistie, leur caractere particulier, & enfin la conduite qu'ils ont tenuë. Premierement les Papes chanceloient sur la presence réelle, puis que lors qu'il s'agit de la condamnation de Berenger, Gregoire VII. l'uo des plus habiles politiques qui ayent jamais tenu le Siege de Rome, ordonna la celebration d'un jûne, afin de pouvoir conoitre lequel des deux sentimens, l'un de *Berenger, l'autre de l'Eglise Romaine étoit le plus veritable.* Il n'y a point aujourd'hui de Pape qui pût sans scandaliser toute l'Europe, ou même qui ôsât faire uo jûne public, pour savoir si la Transubstantiation est une erreur ou une verité. Cependant Gregoire VII. jûna, & fit jûner tous les Cardinaux, afin d'obtenir par ce moyen le secours du Ciel, par lequel il pût se conduire. Si on dit que la chose est aujourd'hui plus clairement établie qu'elle ne l'étoit alors, il faut se souvenir qu'on donne prise aux ennemis de l'Eglise Romaine, qui soutiennent que ce dogme n'étoit pas éclairci dans l'onziéme siecle, parce qu'il étoit nouveau; qu'un Pape n'auroit pu douter sur cet article fondamental de sa Religion, si on l'avoit cru universellement depuis mille ans. Enfin on ne peut pas douter que Gregoire VII. ne fût incertain du parti qu'il devoit prendre, puis que l'Abbé d'Ursperg dit, *qu'il chanceloit sur la foi.* On tâche à justifier Gregoire VII. par une lettre qu'il écrivit à la Comtesse Mathilde, dès la premiere année de son Pontificat, dans laquelle il l'exhorte à prendre le corps de J. CHRIST. Premierement ce Pape aprouvoit les frequentes communions, puis qu'il vouloit que Mathilde le fit tous les jours, parce que celui *qui n'est pas en état de communier tous les jours, ne doit pas aussi communier tous les ans.* Cette pratique de Gregoire VII. ni la maxime sur laquelle il se foode ne seroient pas du goût des Theologiens les plus judicieux & les plus severes qui ayent paru dans ce siecle. Cela ne fait rien à la question principale, mais Gregoire peut avoir *chancelé* sur la matiere de l'Eucharistie long tems après, lors qu'il vit dans le Concile de Rome les Theologiens partagez, & qu'il eut entendu Berenger plus d'une fois. II. Les autres Papes n'étoient pas mieux instruits que Gregoire; car à même tems qu'ils condamnoient Berenger, ils établissoient one erreur qui fait honte, & qu'on ne lit encore aujourd'hui qu'avec horreur. Il n'y a rien de plus conu que le Canon que Berenger signa dans un Concile tenu sous Nicolas second, dans lequel on decidoit que l'Eucharistie n'est pas seulement un Sacrement après la consecration, mais que c'est le veritable corps & le veritable sang de J. CHRIST, non seulement sacramentellement, *mais sensiblement; qu'il est manié par les mains des Prêtres, qu'il est rompu & brisé sous les dens du peuple qui communie.* C'est une suite naturelle de la doctrine de la Transubstantiation, que le corps de Christ soit rompu toutes les fois qu'on rompt l'hostie, puis

Benn. vita Hild. apud d'Achery Spic. t. 2. p. 508.

Conradus Abbas Ursperg. Chron. an. 1080.

Binius, Greg. VII. ep 47. p. 42.

Canon Ego Bereng. apud Lanfranc. c. 2. p. 233.

puis que les creatures sont aneanties par la transubstantiation. Cette hostie est le vrai corps de J. CHRIST. On ne peut pas rompre autre chose, cependant on a de la peine à digerer qu'on decide si publiquement que le vrai corps de JESUS est manié, froté, rompu sensiblement par les mains de tous les Prêtres, & que chaque communiant le fasse passer sous ses dens, & le brise en petites portions. Cependant que faire? c'est la decision d'un Pape dans un Concile. On faisoit jurer à Berenger sur la très-Sainte Trinité qu'il le croyoit. Lanfranc qui accourut à la defense de ce Canon que Berenger tournoit en ridicule, soutint que ce n'étoit point le sentiment d'un particulier, mais celui de tous *les Evêques de Rome, celui de l'Eglise Romaine, & celui des Saints Peres*, sur lesquels il faisoit tomber la censure de Berenger. III. Quoi qu'on enseignât nettement que le corps de J. CHRIST étoit brisé sous les dens des communians, on ne vouloit pas qu'il servît à la nourriture du corps, qu'il se corrompît par la digestion, ni qu'il passât au retrait par le canal ordinaire, mais on s'imaginoit que ce corps servoit à la nourriture de l'ame. Le corps de J. CHRIST, disoit l'Abbé de Troarn, ne se resout point par la *digestion, & ne se corrompt point comme se l'imaginent quelques fous, il opere plutôt efficacement la vie & le salut dans l'ame de ceux qui s'en servent*. L'Abbé ne raisonnoit pas juste, car les insensez qu'il combatoit demandoient ce que devenoit le corps de J. CHRIST après qu'on l'avoit mangé, & qu'on l'avoit brisé sous ses dens? Il s'agissoit là du *vrai* corps de CHRIST charnel, qui peut se digerer dans l'estomac, ou ne se digerer pas. L'Abbé nioit qu'il se digerât, il falloit donc dire ce qu'il devenoit; s'il pretendoit que ce corps charnel passoit dans l'ame, & qu'il entroit dans une substance spirituelle pour y porter la vie, il tomboit dans une grande absurdité. S'il parloit du corps spirituel de J. CHRIST, qui donne effectivement la vie à l'ame, il changeoit la question, il passoit du corps materiel de JESUS sur lequel on l'interrogeoit, au corps spirituel de *ce même* JESUS sur lequel il n'y avoit aucune question; en un mot il s'échapoit au lieu de repondre, & il avoüoit tacitement que ceux qu'il traitoit de fous avoient plus de raison que lui. IV. Guitmond étoit d'un autre sentiment, car comme il y avoit des Peres qui pendant plusieurs années s'étoient nourris uniquement de l'Eucharistie qu'ils recevoient le Dimanche, & qu'ainsi l'experience aprenoit qu'en consacrant beaucoup de pain & de vin, les hommes qui le mangeoient pouvoient être rassasiez. Il avoüoit que le corps de J. CHRIST pouvoit nourrir le corps humain; il ajoûtoit seulement deux choses, l'une que cette nourriture se faisoit par une vertu miraculeuse du corps de J. CHRIST, au lieu que ce devroit être une vertu naturelle; l'autre que ce corps ne passoit point au retrait; & si ceux qui se nourrissoient du pain Eucharistique ne laissoient pas de jetter des excremens, cela venoit de quelque defaut corporel ou des alimens qu'on avoit pris auparavant. V. Berenger produisoit l'exemple de ceux qui avoient demeuré long tems sans manger, ou qui ne recevoient que l'Eucharistie, & qui ne laissoient pas de jetter des excremens; mais on lui repondoit que c'étoit là le dernier degré de la folie d'un Heretique, *d'avoir osé faire cette experience, d'oser le dire après l'avoir faite, & enfin d'oser la publier*. VI. Guitmond étoit encore incertain de ce que devenoit le corps de J. CHRIST, lors que les rats rongeoient l'hostie, ou que les vers s'y mettoient, il nioit le fait, & soutenoit hardiment que quoi que noa yeux eussent voir l'hostie rongée, cependant cela n'étoit pas vrai; ou si on vouloit que la chose fût vraye, il disoit en passant que le corps de J. CHRIST ne souffroit point dans le gosier d'un rat, comme il n'avoit point souffert dans le sepulcre, ou bien enfin il croyoit que le Demon, ou quelque Ange mettoit du pain dans l'hostie, lequel passoit au retrait. VII. Lors qu'on demandoit comment le corps de J. CHRIST pouvoit être en plusieurs lieux, on avoit recours à l'ubiquité de la nature humaine, en vertu de l'union personelle qu'elle a avec la Divinité; c'est pourquoi on disoit hardiment que la nature humaine *étoit dans le ciel avec le Fils de Dieu avant qu'il y fût monté*. On ne pouvoit s'accorder sur cet article, non plus que sur les precedens; car si d'un côté Adelman donnoit au corps de J. CHRIST une ubiquité dans le tems qu'elle n'étoit pas necessaire, puis qu'il mettoit l'humanité de J. CHRIST dans le ciel avant son ascension; de l'autre Lanfranc soutenoit deux choses, l'une que *la nature humaine de* J. CHRIST *ne pouvoit pas être dans le ciel pendant qu'il conversoit sur la terre*, l'autre que c'est un caractere *de la Divinité seule que de descendre sur la terre sans quitter le sein du Pere*. La premiere de ces propositions detruisoit l'ubiquité d'Adelman, & la seconde est directement contraire au dogme de la transubstantiation, dans lequel on supose que le corps de J. CHRIST est à même tems dans le ciel & sur la terre, dans le sein du Pere & sur l'autel; cependant *cela ne convient qu'à la Divinité*: quelle diversité de sentimens sur une chose qui devroit avoir été cruë depuis plus de mille ans? Dom Luc d'Acheri Commentateur de Lanfranc a bien senti que son Auteur avoit besoin d'explication, c'est pourquoi il remarque que Lanfranc n'entend parler que des *qualitez naturelles* d'un corps, puis que toute l'Eglise *enseigne que le corps de* J. CHRIST *peut être dans le ciel, & dans le Sacrement d'une maniere divine & surnaturelle*. Je ne dirai point que Lanfranc se seroit fort mal exprimé, s'il avoit prouvé que le corps de J. CHRIST ne peut être dans le ciel & sur la terre, il auroit dû faire au moins une exception pour le plus auguste de tous les mysteres, qu'il detruisoit par sa maxime generale: je remarquerai seulement qu'il renverse l'eaplicarion de son Commentateur, en disant que c'est une proprieté *de la Divinité seule*, que d'être à même tems dans le ciel *& sur la terre*, & que cela ne peut être dit que de la personne de JESUS-CHRIAT; car comme il est impossible que les proprietez de la Divinité soient communiquées à la creature, autrement on en feroit un Dieu, tous les subterfuges de Dom Luc d'Acheri s'évanouïssent; il vaut mieux dire que Lanfranc n'avoit pas encore bien digeré la matiere. VIII. Je ne sai si c'étoit pour éviter toutes ces difficultez embarrassantes, qu'il y avoit certaines personnes plus religieuses & plus prudentes que les Berengariens, lesquelles disoient *qu'on ne recevoit pas dans l'Eucharistie le même corps de* J. CHRIST *qui étoit né de la Vierge, & qui avoit été crucifié, mais une nouvelle chair qui se faisoit par la consecration*. On levoit par cette distinction la difficulté qui naît, de ce qu'un même corps ne peut être en plusieurs lieux à même tems, & on garantissoit le vrai corps de J. CHRIST de tous les accidens fâcheux que nous venons de remarquer; mais comme il y avoit d'autres absurditez dans ce sentiment, il n'eut pas aparemment beaucoup de cours. IX. Enfin dans toute cette dispute on ne paria point de l'adoration du Sacrement, on étoit interessé à la faire valoir, & à en montrer la pratique generale dans toute l'Eglise; on citoit St. Augustin, on citoit des Traitez attribuez faussement à St. Ambroise, desquels on tâchoit de tirer la presence réelle, mais personne ne fit d'effort pour montrer que le Sacrement avoit été toûjours adoré, & que l'Eglise l'adoroit encore. On avoit soin de garentir le corps de J. CHRIST de la saleté inévitable dans les excremens: mais au lieu de demander

Ascelin.

Lanfranc ibid. p. 232.

Durand. de Corp. Chr. part. 2. p. 74.

Guitmond de Ver. Euchar. l. 2. B. P. t. 6. p. 232.

Adelman ep. ad Berengar. B. P. t. 3. p. 169.

Durand. de Corp. & Sang. Christi pars 4. p. 78.

Gozechini ep. an. t. 4. p. 384.

ALBIGEOIS.

pour ce corps le culte & l'adoration souveraine, on se contentoit de dire *qu'ils étoient dignes de respect*. Cependant la preuve tirée de l'adoration qu'on rendoit au Sacrement, auroit été plus forte & plus sensible que toutes celles qu'on produisoit.

Il paroît par tous ces extraits des Auteurs contemporains qui ont presque tous disputé contre Berenger, qu'on *chanceloit* alors sur la foi de l'Eucharistie. Les uns vouloient que ce ne fût pas le même corps de J. CHRIST qui étoit né de la Vierge, mais *une nouvelle chair qui se formoit par la consecration*. Les Papes incertains de ce qu'ils devoient croire attendoient de nouvelles lumieres, & tâchoient de les obtenir par des jûnes publics. On decidoit nettement, & on faisoit jurer sur la très-Sainte Trinité, que le corps de J. CHRIST *étoit manié sensuellement par les mains des Prêtres, & brisé sous les dens*. L'un vouloit que ce corps mâché, & brisé ne pût nourrir que l'ame; l'autre qu'il nourrît effectivement le corps, par je ne sai quelle vertu miraculeuse. On s'accordoit à nier que ce corps qu'on brisoit, & qui nourrissoit selon les uns, & qui selon les autres ne nourrissoit pas, se digerât, se corrompît, & passât au rettait. Mais on ne savoit que dire à l'égard des hosties rongées par les rats, ou des excremens que ceux qui se nourrissoient de l'Eucharistie jettoient. Tantôt on nioit le fait, & on dementoit ses yeux qui voyoient une hostie rongée, & le rat qui la rongeoit encore. Tantôt on disoit que le Diable afin de tromper avoit substitué du pain, après que le corps de J. CHRIST avoit été enlevé. Enfin on n'adoroit pas alors le Sacrement. Voilà le sentiment de l'Eglise pendant l'onziéme siecle; l'idée que nous en donnons choquera peut-être, mais nous raportons des faits qoi sont incontestables, & le plus important de ces faits est conu de tout le monde, puis qu'il se trouve dans le fameux Canon *Ego Berengarius*, que Lanfranc a pris plaisir à raporter tout entier, & qui se trouve en divers autres lieux.

V. Les Docteurs qui defendoient cette doctrine étoient illustres. On ne peut même sans iniquité leur refuser cet éloge que quelques-uns étoient savans, & qu'ils écrivoient poliment pour le siecle barbare où ils ont vécu. Lanfranc Italien d'origine passoit pour le restaurateur de la langue Latine; ayant quitté son païs il enseigna quelque tems à Avranches, mais voulant aller de là à Roüen, il trouva des voleurs qui lui firent conoître son ignorance dans la Religion; car ces voleurs l'ayant lié & abatu son capuchon sur ses yeux, lors qu'il voulut prier Dieu dans cet état il s'aperçut qu'il ne savoit que dire, & qu'il ignoroit parfaitement l'art de la priere sans livres, ce qui lui fit prendre la resolution de se faire Moine: il entra dans l'Abbaye du Bec qui étoit alors une des plus pauvres qui fût en Europe, il y prit l'habit, il en devint Abbé; il passa à l'Abbaye de St. Etienne de Caën que Guillaume le Conquerant venoit de fonder, & de là à l'Archevêché de Cantorberi qu'il tint jusqu'à l'an 1089. Lanfranc fut accusé d'enseigner qu'il y avoit trois Dieux, ou plutôt de separer les Personnes de la Trinité. Roscelin l'un des Clercs de Compiegne intenta cette accusation contre lui après sa mort. Il ne put se justifier lui-même, & Anselme qui plaida cette cause dans un Concile de Rheims tant pour lui que pour Lanfranc, allegua que le mort avoit été dans une si haute reputation pendant sa vie, qu'il n'étoit pas à-propos de lui faire un crime après sa mort. On pouvoit alleguer aussi pour sa defense les paroles de Lanfranc que nous avons dejà citées, dans lesquelles il dit, que le Fils qui est descendu sur la terre étoit à même tems dans le sein du Pere, c'est-à-dire qu'il n'en a jamais été separé. Il étoit aussi orthodoxe sur la grace, puis qu'il censuroit la doctrine de Cassien qui disoit que *la foi venoit de l'homme*, au lieu que selon Lanfranc tous les Docteurs de l'Eglise ont soutenu *que la foi aussi bien que les œuvres sont un don de Dieu*; mais on l'accuse de divers defauts.

Lanfr. ep. 50 id. ad Coll. Cass. 13. c. 14. an. 3. p. 252.

Ibid. an. 1.

Premierement, il croyoit les Anges corporels. Ils étoient, disoit-il, spirituels en comparaison de l'homme, & materiels en comparaison de Dieu. Ceux qui reçoivent tout ce qui se fait dans les Conciles Oecumeniques, pardonneront aisément cette erreur à Lanfranc; car elle fut enseignée dans le second Concile de Nicée, & c'étoit une Theologie assez commone chez les Grecs. Secondement, il étoit fort hardi dans ses citations & dans ses explications des Peres. On ne compte pour rien ce qu'il alleguoit de St. Jerôme, que ce Pere avoit apellé Saint Hilaire de Poitiers, *le Lucifer des Romains*. On ne trouve rien de semblable dans St. Jerôme; mais de plus il eut une dispute contre Berenger sur Saint Hilaire qui marque assez sa presomption. Berenger rejettoit le sentiment de Saint Hilaire, qui disoit que J. CHRIST n'avoit senti aucune atteinte de mal sur la croix, que la douleur avoit été comme un trait qu'on lance dans l'eau, qui la perca & qui ne la fait pas souffrir. Raynaud Evêque de Poitiers jaloux de la gloire de son ancien predecesseur, crut que Berenger avoit grand tort de soutenir cette verité. Raynaud n'étoit pas aparemment plus versé dans les procés avec les Moines que dans les écrits des Peres, puis que ne pouvant denouer la difficulté, il alloit chercher Lanfranc pour en trouver la solution. Lanfranc étoit obligé de convenir, que si St. Hilaire avoit enseigné que la nature humaine de J. CHRIST n'avoit pas souffert, son sentiment étoit condamnable. Mais il nioit le fait, à bon compte il chargeoit Berenger d'injures, & pour sauver Saint Hilaire il avoit recours à une explication contrainte & fausse, puis qu'il est incontestable que St. Hilaire enseignoit l'erreur que Berenger lui reprochoit.

Il fit plus dans la dispute qu'il eut avec le même Berenger sur l'Eucharistie, car il cita hardiment des paroles qu'il attribuoit à St. Augustin, & qui n'étoient pas de ce Pere. On dira qu'il ne faisoit que suivre Paschase, lequel avoit allegué le même passage sous le nom de St. Augustin. Mais la faute de Lanfranc étoit moins pardonnable, puis qu'on avoit convaincu Paschase de la fausseté de sa citation.

Enfin il a avancé dans ses écrits une chose qui ne peut lui être pardonnée, car il conte une fable sur l'Eucharistie avec la même confiance que si c'étoit une verité constante; il soutient qu'il s'étoit formé dès le cinquiéme siecle deux heresies à l'occasion de ces paroles de J. CHRIST, „ Si vous ne mangez la chair du „ Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous; ils croyoient tous d'un „ accord, que le pain & le vin sont changez en la vraye chair, & au vrai sang du Fils de l'homme; mais ils „ étoient en different qui étoit ce Fils de l'homme, les uns croyoient qu'il falloit entendre quelque homme „ que ce soit, soit juste, soit pecheur, & que la substance terrestre, convertie en sa chair & en son sang, „ étoit prise en remission des pechez. Les autres estimoient, que ce Fils de l'homme n'étoit pas quelque „ homme que ce soit du commun, mais un homme juste, sanctifié, & separé par l'excellence de sa vie, de „ la vie commune des hommes, qui étoit le temple de Dieu, qui avoit la Divinité demeurante en lui; & „ ils soutenoient opiniâtrement, & heretiquement, que le pain & le vin de l'autel pouvoient être changez

Lanfranc de Corp. Chr. c. 17. p. 243.

„en sa chair & en son sang. Mais, ajoûte-t-il, du tems du Pape Celestin, & de Cyrille Evêque d'Alexan-„drie, le Concile d'Ephese fut celebré, où ces deux mortelles heresies furent condamnées, & la foi fut „confirmée, par laquelle nous croyons que le pain est converti en la chair qui a été crucifiée, & le vin au „sang qui coula du côté de J. CHRIST pendant en la croix.„ Ceux qui ont quelque teinture de l'Histoire Ecclesiastique ou du Concile d'Ephese, savent qu'on n'y trouve pas une trace de ces pretenduës heresies, qui ont été imaginées par Lanfranc; & on se moqueroit de nous, si nous nous arrêtions à refuter serieusement une imagination de cette nature. Il faut être hardi pour avancer de semblables faits sans aucune preuve; c'étoit le caractere du principal ennemi de Berenger.

Albi-geois.

VI. Durand a laissé un Ouvrage dans lequel les Berengariens sont refutez; c'étoit un Moine de Fescamp à qui Roger Comte de Mongommery donna l'Abbaye de Troarn, qu'il venoit de fonder en basse Normandie. Il écrivoit pour le moins aussi poliment que Lanfranc, mais il n'étoit pas moins hardi que lui; car lors qu'il trouvoit quelque chose qui le choquoit dans les passages des Peres, il les falsifioit hardiment. Saint Augustin apliquant à J. CHRIST ces paroles de David, *il se portoit dans ses mains*, avoit remarqué que J. CHRIST *se portoit en quelque maniere* dans ses mains, lors qu'il disoit, *ceci est mon corps.* Ce mot *quodammodo*, *en quelque maniere*, expliquoit netrement la pensée de Saint Augustin, & prouvoit que ce Pere avoit recours au sens figuré des paroles de JESUS-CHRIST; mais Durand retranchoit le *quodammodo*, *en quelque maniere*, & citoit Saint Augustin comme s'il avoit dit que J. CHRIST se portoit entre ses mains. Il alleguoit un autre passage, où ce même Pere dit, *Vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez, & vous ne boirez pas ce sang que repandront ceux qui me crucifieront.* L'Abbé de Troarn ne savoit point d'autre finesse que de retrancher la particule negative, & de faire dire à St. Augustin le contraire de ce qu'il disoit. Il faut être hardi pour faire une preuve contre son ennemi, d'une chose qui est directement opposée au sentiment qu'on defend: mais de plus, il ajoûtoit l'insulte à la mauvaise foi; car il demandoit hardiment, *si cela ne suffisoit pas pour instruire pleinement les hommes sur la matiere de l'Eucharistie?*

Durand de corp. & sang P. 6. p. 96.

Ibid. P. 7. p. 101. & 103.

On doit lui pardonner après cela, s'il citoit avec confiance une fausse lettre de St. Clement à l'Apôtre St. Jaques, par laquelle cet Ancien regloit le tems qu'on doit être sans manger après la communion; l'intervalle devoit être ordinairement de trois heures, & cette precaution marquoit, selon Durand, qu'il falloit recevoir l'Eucharistie avec beaucoup de sainteté. Un Abbé de l'onzième siecle n'étoit pas obligé de savoir qu'il n'y avoit point de lettre de St. Clement à St. Jaques, & que la piece qu'il citoit étoit supposée. Mais je ne sai comment il ignoroit qu'on prenoit alors la communion dans le repas & dans les agapes, puis qu'il avoit lu Saint Paul; mais aparemment il ne vouloit pas voir ce que disoit cet Apôtre.

P. 4. p. 79.

Il faut encore moins s'étonner s'il produisoit avec confiance des miracles, pour prouver la presence réelle de J. CHRIST dans l'Eucharistie. Les miracles sur cette matiere étoient encore fort rares dans l'onzième siecle; car Durand n'en produisoit que trois ou quatre, dont le premier étoit celui du Curé de Plecgils, déjà raporté par Paschase. D'ailleurs il falsifie les autres, afin d'en tirer sa preuve. Il raporte par exemple celui de cet enfant Juif, qui fut jetté dans une fournaise par son pere, parce qu'il avoit mangé les restes de l'Eucharistie. On sent aisément qu'il change les circonstances de cette histoire, & qu'il la raporte fort differemment d'Evagrius; mais nôtre dessein n'est pas de le suivre pas-à-pas. Il faut seulement remarquer trois choses; l'une qu'il suppose contre la verité que cet enfant avoit communié pendant *la solennité des Messes*, au lieu qu'on lui avoit donné seulement *les restes de l'Eucharistie*, comme on faisoit aux autres enfans, afin qu'ils les mangeassent. Secondement Durand fait dire à cet enfant, que lors qu'il avoit pris le pain à l'autel, *il avoit vu une femme qui tenoit un enfant dans son sein*; qu'on lise Evagrius l'Historien de qui il a tenu le fait, on n'y verra rien de semblable. Enfin Durand concluoit de là contre Berenger, que non seulement J. CHRIST est present dans l'Eucharistie, mais que sa Mere y est aussi, & qu'on l'y voit quelquefois; c'est ainsi que les habiles gens disputoient contre Berenger.

Ibid. P. 8. p. 105.

Evagr. l. 4. c. 36. p. 411.

VII. On a compté entre les ennemis de Berenger un autre Durand Evêque de Liege; mais cet Evêque étant mort l'an 1024. onze ans avant que Berenger eût publié ses sentimens, il est aisé de reconoître que la lettre qu'on a publiée sous son nom, jusques dans la derniere édition de la Bibliotheque des Peres, n'est point de lui; on l'a restitué à Deoduin Evêque de cette même ville, sur un manuscrit de l'excellente Bibliotheque de l'illustre Mr. Bigot. Cette lettre de l'Evêque de Liege est beaucoup plus violente que tous les écrits dont nous venons de parler. I. L'Auteur soutient que ni Berenger, ni Brunon Evêque d'Angers ne meritent plus d'être écoutez; mais qu'il faut examiner le genre du suplice qu'on doit leur infliger. II. On remarque que ce seroit un grand scandale si on les laissoit impunis, & que le peuple fidele s'imagineroit, qu'on n'auroit pu vaincre ces Evêques, si on les laissoit dans leur rang après le Concile. III. On interpelle le Roi de France, afin qu'il agisse avec vigueur dans cette affaire, & on le louë déjà sur le dessein qu'il avoit d'assembler un Concile. IV. C'étoit alors une maxime de l'Eglise Gallicane, qu'un Evêque ne pouvoit être condamné sans le Pape; c'est pourquoi Brunon auroit échapé à la severité du Concile; mais l'Evêque de Liege vouloit qu'on passât sur les loix ordinaires, à cause du scandale qui naitroit de l'impunité. V. Ce n'est pas que cet Evêque si violent eût de fort bonnes raisons pour prouver la Transubstantiation; il alleguoit comme les autres, les mêmes passages de St. Augustin qu'il avoit tronquez. Et de plus il y ajoûtoit des calomnies contre Berenger, qu'il accusoit de condamner les mariages, & de rejetter le batême des enfans; la premiere de ces accusations devoit avoir engagé Mr. de Meaux à dire, que les Berengariens étoient autant de Manichéens.

VIII. Sous cet Evêque de Liege étoit Adelman Theologal de la même Eglise, & qui fut depuis Evêque de Bresse, lequel fut un des premiers qui se presenta sur le champ de bataille contre Berenger. On ne peut pas dire que son Ouvrage fût aussi bon, ni aussi poli que ceux de Lanfranc & de Durand; il ne penetre pas dans le fonds de la question, parce qu'il ignoroit les raisons de Berenger; il y a même dans son écrit diverses choses dont on ne s'accommoderoit pas tout-à-fait aujourd'hui. I. Il explique mal la difference qu'on met entre les Peres & les Philosophes; ces derniers, dit-il, ont enseigné des choses ridicules, comme de dire que la terre tourne autour du soleil qui est immobile, & on les meprise, au lieu que tout ce que les Peres ont enseigné est *ferme*, & on le reçoit. D'où vient cette difference? Il n'a recours ni à l'autorité de l'Eglise qui a aprouvé ces sentimens, ni à la grace qui a animé les Peres; mais ils sont veritables, dit-il, parce qu'ils

Adelm. Ep. ad Bereng. B. P. t. 3. p. 172.

sont

Abbé-gadois.

sont unis, & qu'ils ont participé à *celui qui dit, je suis la verité & la vie*; c'est-à-dire, qu'ils ont suivi la revelation. II. Il donnoit à la nature humaine de J. CHRIST une ubiquité à la maniere des Lutheriens. III. Enfin comme il vouloit expliquer la Transubstantiation par le Batême, il disoit que l'ame spirituelle *étoit regenerée par l'eau corporelle, & retablie dans le même état qu'Adam avant son peché.*

IX. Nous ne dirons plus qu'un mot des ennemis de Berenger, quoi qu'il soit assez à-propos de demêler leurs differens caracteres, & les principes sur lesquels ils batissoient; mais nous craignons de fatiguer le lecteur. Un des plus illustres adversaires de Berenger fut Guitmond Evêque d'Averse, lequel imagina la Secte des Stercoranistes, & la plaça au neuviéme siecle, quoi que personne n'en eût parlé avant lui. C'étoit lui qui ne vouloit pas avouer qu'une hostie eût été rongée par les rats, percée par les vers, ou pourrie par l'humidité, lors même qu'on lui montroit l'hostie rongée, percée, & pourrie.

Dom Luc Dachery a publié un Traité de Hugues Evêque de Langres, dans lequel Berenger est aussi refuté; & on ne peut pas douter que cet Evêque ne fût un des premiers combatans, puis qu'il mourut dès le tems de Leon IX. Nous sommes dispensez de le faire conoître plus particulierement. On trouve son caractere dans une ancienne Histoire manuscrite, par laquelle on aprend que cet Evêque de Langres fut deposé dans un Concile de Rheims par le Pape Leon IX. qui étoit alors en France; on l'accusoit de divers crimes, qui obligerent le Concile à lui ôter sa charge. Dans le dessein de la recouvrer, il suivit Leon jusqu'à Rome; & comme ce Pape tenoit un de ses Synodes, Hugues entra dans *l'assemblée nud, dechaussé, tenant d'une main tremblante les verges dont il devoit être foüetté*, & chantant l'Antienne de l'enfant prodigue. Le Synode & le Pape lui firent grace, & lui rendirent les ornemens Episcopaux, à condition que l'Eglise qu'il avoit offensée, ou quelque autre, demandât son Ministere; mais il mourut dans son retour.

De Hugone Testimon. apud Dachery ad calcem Lanfranc. p. 67.

Sans entrer trop avant dans le caractere de tous ces Ecrivains, dont les uns étoient plus polis, les autres plus grossiers, les uns plus moderez, & les autres violens, qui ne demandoient que des suplices, on peut s'arrêter à une remarque generale, tirée de la nature des preuves & des raisonnemens, que faisoient ces Auteurs, par lesquels on reconnoît aisément que la matiere de la presence réelle, & de la Transubstantiation, n'étoit pas bien digerée, puis qu'on varioit si souvent, & que chacun avançoit quelque chose de particulier sur cet article; on s'accordoit seulement assez generalement à falsifier les passages de Saint Augustin, afin de trouver dans ce Pere les preuves de sa doctrine. Voyons presentement une suite un peu plus reguliere de cet évenement, en examinant la conduite qu'on a tenuë de part & d'autre dans cette affaire.

X. Ce fut l'an 1035. que Berenger commença à publier ce qu'il pensoit sur l'Eucharistie; on le laissa très-long tems repandre paisiblement ses pensées, puis que le premier qui s'éleva contre Berenger fut Adelman. Cet Adelman étoit Theologal de Liege sous l'Evêque Deoduin; Deoduin ne fut Evêque que l'an 1048. Il y a donc beaucoup d'apparence qu'on laissa couler douze ou quinze ans avant que de remuër contre Berenger, & contre Brunon qui étoit devenu son Evêque l'an 847. Berenger eut donc le même sort que Paschase, qui joüit d'un assez long repos, soit parce que son écrit n'étoit pas conu, soit parce qu'on ne pense pas toûjours d'abord à se soulever contre le sentiment naissant d'un particulier.

XI. Adelman avoit été un des amis de Berenger, ils s'étoient conus à Chartres dans l'école de Fulbert, qu'on apelloit *Socrate*, selon le stile de ce tems-là de donner aux Evêques les noms des Anciens, avec lesquels ils avoient quelque raport. L'amitié de ces deux étudians fut troublée par la diversité des opinions. Adelman aprit que Berenger enseignoit que le pain de l'Eucharistie étoit la figure du corps de J. CHRIST. Il en fut choqué; cependant comme il étoit éloigné de lui, il ne voulut ou ne put lui en écrire, & il se contenta d'en donner la commission à un de leurs amis communs, qui possedoit une des premieres charges de l'Eglise de Mets. Paulin, c'étoit le nom de cet ami, negligea la chose deux ans entiers, au bout desquels un voyageur passant à Liege, & faisant à Adelman les baisemains de Berenger, il prit de là occasion de lui écrire, & de le conjurer par la memoire de Fulbert leur ancien maitre à rentrer dans les sentimens communs.

Adelman Ep. ad Bereng. B. P. T. 3. p. 167.

Je ne sai si Adelman fut piqué de ce que Berenger ne deferoit pas à ses avis; mais il y a beaucoup d'apparence qu'après avoir gardé d'abord des mesures d'honnêteté, il s'irrita, qu'il échausa son Evêque Deoduin, lequel trois ou quatre ans après écrivit à Henri I. Roi de France, qu'il ne falloit pas examiner le sentiment des accusez: l'afaire fut portée à Rome; ce ne fut pas Adelman qui le fit, le hazard s'en mêla. Berenger qui étoit ami de Lanfranc, lui avoit écrit diverses lettres pour le faire entrer dans ses sentimens; le porteur n'ayant pas trouvé en Normandie celui à qui les lettres étoient adressées, les delivra à quelques Clercs, lesquels les trouvant contraires à la doctrine commune, les firent lire à d'autres personnes; elles passerent de main en main entre celles du Pape, qui commença de soupçonner non seulement Berenger, mais Lanfranc, à cause du commerce qui étoit entre lui & Berenger.

Lanfranc. de Corp. c. 4. p. 234.

An. 1050.

XII. Le Pape Leon IX. assembla dès la même année un Synode à Rome, où il se trouva un grand nombre d'Evêques, d'Abbez, & de personnes devotes. L'ordre vouloit qu'avant que de proceder on citât Berenger, ou qu'on renvoyât l'affaire à l'Evêque du lieu; mais on ne se donna pas tant de peine, Berenger fut condamné sur ses lettres, parce qu'il *condamnoit Paschase, qu'il suivoit Scot Erigene, & qu'il enseignoit sur l'Eucharistie une opinion differente du commun.* Lanfranc qui étoit present, fut obligé de se lever par ordre du Pape, & de dissiper les soupçons qu'on avoit contre lui. Il assure qu'il le fit parfaitement, mais qu'il ne laissa pas de demeurer auprès du Pape jusqu'au mois de Septembre, parce que Leon vouloit assembler un autre Concile à Verceil. On s'étoit aperçu du defaut de la procedure qu'on avoit tenuë en condamnant l'accusé sans l'entendre & sans le citer. Je m'imagine que le Synode de Verceil fut assemblé pour reparer cette faute; on commença donc à citer Berenger après l'avoir condamné; il ne comparut point, mais il y envoya deux Ecclesiastiques, qui selon Lanfranc *se trouverent pris d'abord, & abandonnerent leur maitre.* Ce fut dans ce Concile qu'on lut publiquement le livre de Jean Scot, & qu'on le fit condamner, parce que Berenger se servoit des raisons, & de l'autorité de Scot Erigene, pour prouver que Paschase étoit un innovateur.

Ibid.

An. 1050.

XIII. Cette condamnation ne fit qu'aigrir les esprits. Berenger s'irrita contre le Pape Leon IX. qui étoit l'auteur de sa condamnation; lors qu'il sut ce qui s'étoit passé à Rome, au lieu de perdre courage, il con-

continua non seulement d'enseigner ses amis, mais de vouloir instruire les Abbez qui paroissoient les plus opposez à son sentiment; il s'adressa même au Duc de Normandie, dans les terres duquel il avoit passé. On assure que ce Duc fit faire une conference à Brionne, & que Berenger avec l'un de ses associez sur l'éloquence duquel il se reposoit, furent convaincus & couverts de honte. En quittant la Normandie il passa à Chartres, où il trouva le Clergé prevenu contre lui; c'est pourquoi il se crut obligé de leur écrire. La condamnation prononcée contre lui à Rome faisoit aparemment un de ces prejugez ébloüissans qui soulevent les peuples contre l'accusé; c'est pourquoi il s'attacha particulierement *à montrer que le Pape & l'Eglise Romaine étoient heretiques*. On a eu tant de peur que les raisons & les accusations de Berenger contre Leon IX. ne fissent impression, qu'on les a retranchées des Oeuvres de Guitmond. Comment peut-on savoir la verité de cette histoire, puis qu'on ne la conoit que par les écrits des ennemis les plus ardens de Berenger qui vivoient dans un siecle barbare, & que les Modernes encherissant sur le zéle aveugle de ses anciens ennemis, retranchent de leurs écrits ce qui ne s'accorde pas avec leurs prejugez.

Albergoss.

Berenger n'étoit pas le seul qui parloit pour lui, il y avoit un grand nombre d'Auteurs qui soutenoient son parti. Leurs écrits ont été suprimez; mais Sigebert de Gemblours raportant ce qui se passoit l'an 1051. immediatement après les Synodes de Rome & de Verceil, remarque que *la France étoit troublée à cause de Berenger de Tours, & que plusieurs disputoient avec chaleur pour & contre lui, de vive voix & par écrit.* On ne conoît plus aujourd'hui ceux qui écrivoient en faveur de Berenger, & même ce temoignage de Sigebert a causé tant de chagrin qu'on a voulu l'arracher de ses écrits; les Inquisiteurs l'ont effacé de toutes les editions, & il faut avoir recours à celle que Miræus donna l'an 1608. à Anvers, ou à celle de Francfort qui est du siecle passé, & à un manuscrit de la Bibliotheque de feu Mr. de Thou, dans lequel on lit les paroles que nous venons de raporter, par lesquelles on aprend, malgré tous les efforts qu'on a faits pour derober à la posterité la conoissance de cette Histoire, qu'il y avoit deux partis en France qui la troubloient, & qui disputoient avec chaleur, tantôt dans des conferences particulieres, tantôt dans des écrits publics; les uns pour combattre la presence réelle du corps de J. CHRIST dans le Sacrement, & les autres pour la defendre. Outre Sigebert de Gemblours, l'Abbé de Troarn qui étoit contemporain avoüe, que le *mal*, c'est ainsi qu'il apelle le sentiment de Berenger, *gagnoit beaucoup de personnes, tantôt publiquement, & tantôt en secret.*

Durand. de Corp. P. 9. p. 106.

Sigeb. Chron. an. 1051.

Durand. ibid. p. 107.

XIV. Les disputes qui s'échauffoient, & qui troubloient le Royaume de France, obligerent sans doute Henri I. à assembler un Concile à Paris, composé des Nobles de son Royaume & de divers Evêques. Le Roi avoit ordonné à Berenger de s'y trouver; mais soit qu'il eût peur qu'on ne lui fit violence, il se retira à Angers avec Brunon qui en étoit Evêque. On lut en son absence quelques papiers qu'il avoit envoyez à un de ses amis, & que l'Evêque d'Orleans avoit arrachez avec violence au porteur. C'étoit une confession fort ingenuë que celle de l'Evêque d'Orleans, lequel avoüoit publiquement qu'il avoit surpris & arraché au porteur des lettres qui ne lui étoient pas adressées; les malhonnêtetez deviennent peut-être legitimes quand il s'agit de la Religion. A la lecture des lettres de Berenger tout le monde se *tut d'abord, ensuite l'Assemblée murmura, enfin elle fremit.* I. Le Concile condamna le sentiment de Berenger, avec le livre de Jean Scot d'où il l'avoit tiré. II. On resolut que si Berenger & ses sectateurs ne se repentoient pas promtement, le Clergé se mettroit à la tête des armées de France, afin de les poursuivre, de les assieger par tout où ils seroient, & de les faire mourir. Voilà une dragonade bien ancienne en France, & le suplice de mort pour la Foi ordonné dès ce tems-là par une autorité publique. III. Cela fit son effet; car les sectateurs de Berenger se presenterent au Concile, & jurerent sur les Reliques des Saints, qu'ils croyoient ce que l'Egl se croyoit. Je ne mets point Berenger au rang de ces abjurateurs, parce que Durand qui a raporté ce Synode de Paris, ne le dit pas expressément; ainsi cette abjuration regarde seulement quelques-uns de ses disciples qui se trouverent à Paris ou dans le voisinage, & qui purent se presenter au Concile sans le faire attendre trop long tems.

An. 1053.

Ibid.

Le savant & judicieux Mr. de Larrocque a contesté ce Synode de Paris, & a cru que c'étoit un fruit de l'imagination de Durand, qui est le seul qui en ait fait l'Histoire, parce que l'Anonyme du P. Chiflet ne commence point l'Histoire des condamnations de Berenger par le Synode de Paris, mais par ceux de Rome & de Verceil. D'ailleurs Lancfranc, dit-il, ne parle point aussi d'un Synode tenu à Paris sur cette matiere; cependant il étoit contemporain, & vivoit presque sur les lieux.

Larrocque Hist. de l'Euch. p. 689.

Quoi que ce Concile de Paris soit rejetté par de grans hommes, je ne puis m'empêcher de le croire veritable. I. Durand qui en a laissé l'Histoire vivoit en ce tems-là, il étoit Abbé en Normandie: comment contredire un homme qui est, pour ainsi dire, temoin oculaire, qui marque le lieu où se tint le Concile, qui indique les personnes qui y étoient, qui raporte jusqu'aux paroles de l'Evêque d'Orleans, en un mot qui indique toutes les circonstances du Concile dont nous parlons? Si Durand vouloit accabler Berenger par l'autorité des Synodes, il avoit ceux de Verceil & de Rome qui lui suffisoient, sans en imaginer de nouveaux. II. Deoduin Evêque de Liege marque conformement à ce que dit Durand, que Henri Roi de France avoit *convoqué le Concile* des Nobles & des Evêques sur l'affaire de Berenger. Durand n'est donc pas le seul qui raporte la chose, Deoduin la confirme par son temoignage; & bien loin que la lettre de l'Evêque de Liege ait detourné Henri de tenir son Concile, comme l'a dit Baronius, elle devoit au contraire l'affermir dans son dessein, puis qu'il loüoit ce Prince de son zéle: & en effet on suivit ses conseils, car on entra dans les mouvemens de violence & d'injustice qu'il inspiroit. III. Il ne faut pas s'étonner de ce que l'Anonyme du Pere Chiflet n'a point commencé les condamnations de Berenger par le Concile de Paris; car les Synodes de Rome & de Verceil avoient precedé celui de Paris qui ne fut tenu que l'an 1053. IV. Le silence de Lanfranc est plus considerable, parce qu'il devoit conoître ce Synode de France aussi bien que Durand; mais le silence d'un Auteur ne detruit pas le temoignage positif de deux autres. Les Ecrivains ne disent pas toûjours tout ce qui peut servir à leur cause. Le Concile de Paris, composé de Nobles aussi bien que d'Evêques, n'étoit pas aussi fameux que ceux qui avoient été tenus en Italie, & dont Lanfranc a fait l'Histoire.

XV. En effet Victor II. qui succeda à Leon, regarda comme un des premiers soins de son Pontificat la necessité de condamner une quatriéme fois Berenger. Il fit assembler un Concile dans la ville de Tours dès la premiere année de son Pontificat; Hildebrand son Legat qui n'étoit encore que Sousdiacre, y presida; Berenger comparut. Il *n'osa*, dit-on, *defendre son sentiment*, & il aima mieux acquiescer à la decision

An. 1055.

PPPPpppp qu'on

Albigeois. Conc. Tur. an. 1055. p. 1081. c. 9.

qu'on avoit faite à Rome que de la combattre. Mais on attribuë tant de differentes abjurations à Berenger, qu'il est impossible de les croire toutes; elles ne sont conuës que par la plume de ses ennemis, qui ne pouvoient chanter ni la fermeté, ni les victoires de Berenger, sans se donner quelque confusion.

Conc. Rom. an 1059. p. 1010. Lanfranc. de Corp. Chr. c. 2. p. 232. Chron. Cassinense l. 3. c. 33. Sigon. de Regno Ital. an. 1059. l. 9. p. 345.

Ces abjurations sont d'autant plus suspectes qu'on fut obligé de faire de frequentes condamnations de son sentiment. Nous en avons dejà vu quatre. Le Pape Nicolas en fit une cinquiéme dans un Concile qu'il assembla à Rome l'an 1059. il y avoit dans ce Concile cent treize Evêques avec le Pape qui y presidoit. Le Cardinal Humbert de Blanche-Selve fut un des principaux Agens; car ce fut lui qui composa la Confession de foi que Berenger fut obligé de signer. Cet Archidiacre comparut, & si l'on en croit ses ennemis, il n'osa se defendre, c'est-à-dire, qu'il avoit fait un long voyage d'Angers à Rome pour demeurer muët; mais il y a des Historiens moins chagrins ou plus sinceres, lesquels avoüent que dans ce grand nombre d'Evêques il n'y en eut pas un qui pût repondre aux raisons de Berenger: c'est pourquoi on fut obligé d'aller chercher dans l'Abbaye du mont Cassin un Moine nommé Alberic, lequel avoit été fait Cardinal Diacre par le Pape Etienne. Ce nouvel antagoniste avoüa qu'il ne pouvoit repondre de vive voix à Berenger, lequel parloit avec beaucoup de facilité, c'est pourquoi il fut obligé de demander du tems afin de repondre par écrit; on lui donna sept jours, pendant lesquels il composa un livre rempli de passages des Peres dont Berenger *fut accablé*. Ce ne furent pas les raisons, ni le livre du Moine qui le reduisirent au silence, puis qu'il n'acquiesça que par la crainte: *Vous ne l'avez pas fait par l'amour de la verité, mais par la crainte de la mort*, disoit Lanfranc. En effet Berenger étonné par la crainte du suplice dont il étoit menacé, signa ce fameux Formulaire composé par Humbert de Blanche-Selve, dans lequel on fait dire à Berenger que le corps de J. CHRIST *est manié sensuellement par les mains des Prêtres, que ce corps est rompu & brisé sous les dens des communians*. C'est ainsi que parloient cent treize Evêques qui avoient un Pape à leur tête, ou plutôt un Concile *general*, car c'est le nom que Guitmond donnoit à cette assemblée. On obligea de plus Berenger à brûler en presence du Concile le livre de Jean Scot, & ceux qu'il avoit composez sur la même matiere.

Le Pape Nicolas second qui voulut profiter de cette foiblesse de Berenger, ne manqua pas de repandre des copies de son abjuration dans toutes les villes d'Italie, de France & d'Allemagne, & dans tous les autres lieux où l'on avoit quelque conoissance de ses sentimens. Le Pape deshonoroit par là Berenger & le Concile qui l'avoit condamné. Il deshonoroit Berenger lequel avoit signé un Ecrit contre sa conscience par la seule crainte de la mort; mais il faisoit conoître à même tems en tous lieux l'ignorance grossiere d'un Concile de cent treize Evêques, qui decidoient que le corps adorable du Fils de Dieu *est manié sensuellement & brisé sous les dens*: ce qui pourroit être aujourd'hui condamné comme une impieté.

XVI. Berenger ne tint pas une parole qu'on ne lui avoit arrachée que par violence, il se retracta, il continua d'enseigner ce qu'il avoit toûjours enseigné; cependant le Pape Alexandre II. successeur de Nicolas, au lieu de proceder avec rigueur contre lui, l'avertit doucement de ne scandaliser plus l'Eglise, & d'abandonner ses sentimens. Au lieu de ceder aux avis du Pape, il attaqua la Confession qu'il avoit signée à Rome, & la refuta.

Gregoire VII. qui avoit dejà presidé au Concile de Tours tenu contre Berenger, voyant que son sentiment se defendoit toûjours avec chaleur, assembla à Rome un autre Concile où la chose pût être examinée: c'étoit le sixiéme Concile qu'on tenoit sur cette controverse. Cependant ce ne fut pas le dernier; car le même Gregoire VII. convoqua un septiéme Concile dans le même lieu l'an 1079. La raison de cette nouvelle convocation étoit non seulement la perseverance de Berenger, mais celle d'un grand nombre d'Evêques & d'autres personnes, qui malgré les condamnations portées contre cette doctrine, ne laissoient pas de la soutenir publiquement. Gregoire VII. que cette diversité de sentimens rendoit incertain, & faisoit chanceler dans la Foi, ordonna un jûne solennel à tous ses Cardinaux, afin que Dieu apaisé leur decouvrit la verité. L'ouverture du Concile s'étant faite, on y trouva deux partis, dont les uns attaquoient la presence réelle, & les autres la defendoient. On disputa trois jours de suite sur la matiere, Brunon que Gregoire fit depuis Evêque malgré lui, fut un des tenans pour la transubstantiation. Le grand nombre l'emporta, & Berenger fut obligé de signer une nouvelle abjuration, plus simple que n'avoit été la premiere; cependant il ne le faisoit pas de bonne foi, puis que l'année suivante on tint un Concile à Bordeaux, dans lequel Berenger fut obligé de comparoître encore une fois, & d'y rendre raison de sa foi.

Conc. Rom. an. 1079. Chron. Virdunense Conc. c. 10. p. 378. Lanfranc. c. 2. p. 233.

XVII. On ne peut voir sans étonnement I. huit Conciles assemblez sur une même matiere dans l'espace de trente années. II. On a de plus quelque lieu d'être surpris de ce que dans tous ces Conciles on s'attachoit uniquement à Berenger, sans prononcer aucune sentence de deposition contre ceux qui le suivoient en Italie, en Allemagne & en France, & qui eurent le courage de defendre leur sentiment dans le second Concile de Rome tenu sous Gregoire VII. Il y avoit dans ce Concile des partis differens, les uns combattoient la transubstantiation, les autres la defendoient; cependant on ne deposa aucun Evêque. On dira sans doute qu'ils plierent sous l'autorité du Pape. On le veut; mais on savoit que la plupart le faisoient par contrainte, qu'ils avoient dejà repris leurs premiers sentimens dès qu'ils en avoient eu la liberté. Cependant on ne deposa ni Brunon Evêque d'Angers, ni aucun des Prelats defenseurs de Berenger, ni Berenger lui-même qui mourut, & qui eut pour Panegyriste après sa mort Hildebert Evêque du Mans.

Guiliel. Malmesb. Hist. l. 3. c. 27. Clarius apud Dacher. Spicileg. t. 2. p. 747.

Quelques-uns s'imaginent que Berenger avoit abjuré de bonne foi, & qu'il mourut dans le sein de l'Eglise Romaine, parce que Guillaume de Malmesbury assure que Berenger après avoir deshonoré *le feu de sa jeunesse par la defense de quelques heresies, se repentit dans un âge plus mûr*: & même on lui fait dire en mourant le jour de l'Epiphanie, en se souvenant de ce grand nombre de personnes qu'il avoit gâtées dans *sa jeunesse* & dans la *premiere chaleur de l'âge*; J. CHRIST paroîtra *pour moi dans sa gloire, comme je l'espere, à cause de ma repentance: ou bien je crains que ce ne soit pour me punir à cause des autres*. J'ajoûterai à cela le temoignage de Clarius, dont on se sert quelquefois pour prouver le contraire. Ce Moine qui écrivoit à-peu-près dans le même tems que Berenger, dit que ce Docteur de Tours, Philosophe admirable a fleuri l'an 1083, qu'il avoit composé l'Oraison, *qui commence*, O J. CHRIST *juste Juge; il a fini ses jours fidele & vraiment Catholique, & on lit sur son tombeau ces vers*, qui sont ceux d'Hildebert Evêque du Mans. On auroit quelque lieu de conclure par ces deux temoignages, que Berenger étoit

rentré

rentré dans les opinions de l'Eglise Romaine avant que de mourir ; mais en aprofondissant le fait on trouvera le contraire. I. Guillaume de Malmesbury qui le premier a parlé de cette penitence sincere de Berenger, est démenti par Lanfranc, qui dit au contraire qu'il n'avoit abjuré que par *la crainte de la mort*. L'Historien Anglois avance évidemment une fausseté, lors qu'il dit que Berenger se repentit *dans une âge plus mûr*, puis qu'à l'âge de 80. ans il soutenoit encore son sentiment avec la même chaleur qu'il avoit eüe dans sa jeunesse : & si Guillaume de Malmesbury a pris son abjuration faite sous Nicolas II. pour une conversion sincere, il s'est évidemment trompé, puis qu'on ne la lui arracha que par la crainte de la mort, & qu'il refuta l'Ecrit qu'il avoit signé. L'autorité de Guillaume sur ce fait est d'autant moins considerable que c'étoit un Historien étranger, qui aimoit les contes & qui en a imposé à Berenger, lors qu'il dit que Fulbert de Chartres étant au lit de la mort, le distingua dans la foule de ceux qui étoient presens dans sa chambre, & le designa comme *un Demon qui infectoit plusieurs personnes de sa bouche & de sa main*. Il suffit de lire la lettre d'Adelman compagnon des études de Berenger sous Fulbert, pour reconoitre la calomnie de Guillaume de Malmesbury, & pour voir que Berenger ne pensoit point encore à crier contre la transubstantiation lors que leur commun maître mourut. II. Le temoignage de Clarius paroit beaucoup plus fort que celui de l'Historien Anglois. Il est vrai que ce Moine ne parle point de la penitence de Berenger ; mais il assûre qu'il est mort *fidele & Catholique*. Mourir fidele & Catholique dans le style d'un Moine, c'est defendre jusqu'au dernier soupir les sentimens de l'Eglise Romaine ; mais il n'est pas impossible que ce Moine ait été trompé par les vers d'Hildebert. En effet il ne parle de la foi de Berenger que sur celle de l'épitaphe qu'il avoit lüe sur son tombeau, & Hildebert ayant loüé Berenger dans l'épitaphe qu'il avoit fait graver sur son tombeau, le Moine a pu croire sans autre examen que Berenger étoit *Catholique & fidele*. D'ailleurs il conoissoit si peu Berenger qu'il le fait mourir dès l'an 1083. c'est-à-dire cinq ans plutôt qu'il ne falloit.

Alanglois. *Lanfranc de Corp. p. 231.*

Si on veut examiner la chose de plus près, on trouvera que malgré la foiblesse que Berenger temoigna dans deux Conciles, il ne laissa pas de perseverer dans ses premiers sentimens jusqu'à la mort. I. On ne sait pas distinctement le tems auquel Berenger refuta la Confession de foi que le Pape Nicolas II. lui avoit fait signer ; mais au moins Lanfranc qui repondit à cet Ouvrage de Berenger, composa sa Reponse après le Concile de Rome tenu par Gregoire VII. l'an 1079. Il traita dans cette Reponse Berenger de *schismatique*, & le refuta comme un homme qui, malgré les condamnations portées contre lui, perseveroit dans son ancienne doctrine. Il est donc incontestable que Berenger combattoit encore la presence réelle après l'an 1079. Le Concile tenu cette année 1079. à Rome est le dernier où l'on ait forcé Berenger d'abjurer sa Foi. Berenger perseveroit donc encore dans sa doctrine, & l'enseignoit publiquement après toutes les abjurations qu'on lui avoit arrachées. Cette preuve suffiroit quand elle seroit seule. Mais II. il falloit que Berenger n'eût pas caché long tems ses sentimens, puis qu'il étoit à peine revenu de Rome qu'on l'obligea de rendre compte de sa Foi dans un Concile assemblé à Bordeaux l'an 1080. III. Un Anonyme que le P. Chifflet a publié, & qui écrivoit l'an 1088. son Traité *Des condamnations de Berenger*, le traitoit encore d'Heresiarque : & s'il étoit heretique l'an 1088. il le fut jusqu'à la mort, puis qu'il finit sa vie la même année qu'on lui donnoit ce titre. IV. Ce fut aussi aparemment la même année 1088. que Lanfranc adressa sa lettre à Reginald Abbé de St. Cyprien de Poitiers, dans laquelle il regardoit encore Berenger comme un schismatique engagé dans diverses erreurs sur J. CHRIST. Si Berenger étoit encore schismatique & dans l'erreur l'année de sa mort, la penitence qu'on lui attribuë est imaginaire. Toutes ces preuves sont positives, & font voir incontestablement que Berenger n'abandonna jamais de bonne foi ses sentimens sur l'Eucharistie.

Id. c. 2. p. 233. *Chron. apud Labbé Bibl. t. 2. p. 212.* *Lanfranc ep. 50. p. 325.*

XVIII. Nous avons dejà remarqué que Berenger avoit repandu sa doctrine en Italie, en Allemagne & en France : ce sont ses ennemis par lesquels seuls cette histoire nous est conuë, qui l'assurent ainsi. On ne peut donc douter du progrés de sa doctrine ; ce sentiment se repandit particulierement en France, où il *y avoit une très-grande multitude de Berengariens ennemis de l'Eglise, qui tâchoient de repandre leur poison de là dans les lieux voisins*. Il semble même qu'on tint une espece d'*Academie dans la ville de Tours, d'où sortoient des scorpions, & dont la parole se repandoit comme le chancre, parce que la science enfle & n'edifie pas*. On avoit même *peur que toute la masse ne fût corrompuë par ce levain* ; c'est pourquoi Gozechin deplorant les malheurs de son siecle dans une lettre publiée par Dom Mabillon, demandoit avec ardeur l'extirpation de cette doctrine. Lanfranc dit qu'il mena une *troupe de ses semblables* au Concile de Rome tenu sous Gregoire VII. ce qui montre que toutes les condamnations de divers Conciles n'avoient point ébranlé son parti. On les traite de *schismatiques*. Si on prenoit ce terme à la rigueur, il faudroit conclure que les disciples de Berenger aussi bien que leur chef s'étoient separez de l'Eglise Romaine, & faisoient leurs assemblées particulieres. Cependant nous n'osons le decider nettement sur une expression de Lanfranc & des autres ennemis de Berenger, il est seulement incontestable que les disciples de Berenger, qui étoient très-nombreux lors qu'il mourut l'an 1088. durent passer de l'onziéme siecle dans le douziéme, puis qu'il est impossible que les Docteurs & les Laïques qui avoient suivi cette doctrine malgré les Conciles qui l'avoient condamnée, l'eussent ensuite abandonnée sans aucune raison, puis qu'il ne paroît point qu'on les ait persecutez.

Durand de Corp. p. 106. *Lanfranc de Corp. c. 1. p. 233. & ep. 50. p. 327.* *Gozechin. ep. apud Mabill. Ann. t. 4. p. 383.*

CHAPITRE III.

Histoire abregée de la succession de l'Eglise pendant le douziéme siecle.

I. *Exils des disciples de Berenger.* II. *Albigeois condamnez à Toulouse l'an 1110.* III. *Païs entier rempli de Sacramentaires.* IV. *Concile de Tours, contre les Albigeois.* V. *Caractere des Albigeois.* VI. *Chefs des Albigeois Pierre & Henri de Brueys, leur doctrine.* VII. *Premiers succés de leur predication.*

Thuan. Praf. Hist. ad Henr. IV.

I. LEs disciples de Berenger non seulement conserverent la foi de leur maître, mais ils en firent naître d'autres, lesquels inonderent la Flandre & les Provinces voisines, d'où l'Evêque de Treves se contenta de les bannir. Ce qui a fait dire à un grand homme, lequel raporte ce fait, que jusqu'au tems des Vaudois c'étoit une chose inouïë dans l'Eglise que de punir de mort un Heretique. Le mal avoit commencé un peu plus haut. Cependant il est toûjours vrai que c'est la superstition des derniers siecles qui a enfanté ce nouveau prodige, dont il n'y avoit qu'un seul exemple chez les Chretiens. L'Eglise Romaine a commencé à persecuter jusqu'au sang dans le tems où nous pretendons qu'elle a cessé d'être la vraye Eglise; la persecution étant en effet un des degrez de l'apostasie: la violence a redoublé, ou s'est autorisée par des Conciles à proportion que le vice & l'erreur ont établi leur empire. La dispersion de ce grand parti qui suivit Berenger, a peut-être donné la naissance aux Albigeois; cependant nous ne deciderons rien, c'est assez pour nous que de faire voir dans l'onziéme siecle, diverses societez differentes qui se separent de l'Eglise Romaine, & qui combattent ses erreurs, sans determiner plus precisément lequel de ces corps doit être regardé comme la premiere source des Albigeois. Il suffit aussi qu'ils soient fort anciens.

An. 1110. Chron. Abbat. Castr. Spic. t. 7. p. 342.

II. En effet, au commencement du douziéme siecle, un Abbé de Castres voyant le progrés de ces Albigeois, qui se repandoient dans le Comté de Toulouse & dans les Provinces voisines, tâcha de les reprimer par la persecution. Il en fit arrêter quelques-uns dans les prisons: mais les Juges seculiers ayant pris leur defense, il y eut conflit de jurisdiction entr'eux; & les esprits s'étant aigris, l'Abbé qui étoit le plus foible calma sa fureur. Le Clergé ne demeura pas long tems en repos, quelques Evêques s'assemblerent à Tolose & firent un decret contre les Heretiques. Si Mr. de Meaux veut que ce soient là des Manichéens, je n'ai point d'interêt particulier à m'y oposer. Cependant je ferai deux remarques sur ce Concile, pour l'éclaircissement de l'Histoire, & pour rendre temoignage à la verité, qui nous doit être toûjours precieuse. Premierement, le Concile n'accuse point ceux qu'il condamne d'enseigner les impietez des Manichéens: s'ils avoient été coupables de ces excés horribles, comment le Concile ne les reprochoit-il pas? On represente ordinairement dans les censures ce qu'il y a de plus horrible dans la doctrine qu'on condamne, on grossit & on multiplie souvent les objets, au lieu de les diminuer: mais ici le Concile se contente de reprocher quelques erreurs sur les Ordres, sur le Mariage, sans parler des deux Principes ni des autres impietez de Manes. Secondement on ne voit dans cette condamnation que les mêmes accusations qu'on a faites mille fois contre les Vaudois, qui, de l'aveu de Mr. de Meaux, étoient parfaitement exemts de Manicheïsme. On doit donc faire le même jugement de ceux-ci. On les accuse de condamner le Sacrement de l'Eucharistie, parce qu'en effet ils croyoient que le corps de J. CHRIST n'y étoit pas: on disoit qu'ils meprisoient le Batême, parce qu'ils ne le croyoient pas absolument necessaire aux enfans pour être sauvé: ou bien, pour ne rien dissimuler, parce que quelques-uns étoient persuadez qu'on devoit attendre un âge de raison pour le conferer. Enfin ils ne croyoient pas que le mariage ni les Ordres fussent des Sacremens, c'est pourquoi on les accusoit de les rejetter. Voilà le fondement de leur condamnation, sur lequel on reconnoît sans peine que ce seroit la derniere injustice, que de les regarder comme autant de Manichéens dont les impietez nous feront bien-tôt horreur. Il est donc beaucoup plus vraisemblable que ce sont les Albigeois qu'on commençoit à condamner à Toulouse, comme on avoit fait à Orleans & en Flandres.

An. 1119. Conc. Tol. c. 3. tom. 10. p. 857.

An. 1125. Spicileg. t. 7. p. 493.

III. Peu de tems après Rodolphe Abbé de Tron dans le païs de Liege, alla à Rome, & à son retour il avoit dessein de passer dans un autre païs; mais ayant su qu'il *étoit infecté de l'ancienne heresie des Sacramentaires*, il n'y voulut pas aller. Ce passage est de quelque importance pour la perpetuité de nôtre Foi, & pour la succession de l'Eglise; car on y parle de la doctrine des Sacramentaires qui nioient la presence réelle, comme d'une heresie ancienne & inveterée. Elle a donc toûjours eu des defenseurs depuis le neuviéme siecle. D'ailleurs on nous avouë qu'il y avoit *un païs qui en étoit infecté*. Voila donc un grand nombre de Sectateurs qui occupoient un territoire & qui faisoient une societé. Les Savans ne nous ont pas encore decouvert quel étoit ce païs: mais il y a beaucoup d'aparence que ce bon Abbé avoit eu dessein de revenir chez lui par la France, au lieu de passer en Allemagne; car c'est en France qu'étoient les Sacramentaires. Et alors on ne peut apliquer ces paroles qu'à deux lieux, l'un étoit le Piemont où Claude de Turin avoit laissé ses disciples après lui, où Waldo le grand ami de Berenger pouvoit être allé, ou bien les environs de Toulouse & d'Alby, où les erreurs de l'Eglise Romaine furent combatuës avec tant de chaleur. Ainsi ce seroient les Albigeois dont parleroit cet Abbé. Il ne voulut pas voir le païs où ils étoient, de peur d'en revenir souillé, à-peu-prés comme l'Evêque de Sienne faisoit difficulté d'entrer dans la ville de Tabor, à cause de la doctrine qu'on y enseignoit, & qui se trouvera parfaitement semblable à celle des Albigeois.

An. 1163. Concil. Turon. c. 4. t. 10. p. 1419.

IV. Le Pape Alexandre III. ayant été forcé pendant le schisme de quitter Rome & de venir en France, les Rois de France & d'Angleterre l'y reçurent avec toutes les marques d'une profonde soumission: non seulement ils allerent l'un & l'autre au devant de lui sur les bords de la Loire, & lui baiserent les piez; mais ils se firent un honneur de tenir chacun un de ses étriers lors qu'il montoit à cheval. A sa priere on assembla le Concile de Tours, dans lequel les Albigeois furent condamnez; & on les anathematisa sans donner aucune idée de leur doctrine. Il faut remarquer seulement que ce Concile regardoit les Albigeois *comme fort anciens; qu'ils étoient alors en grand nombre, repandus dans la Gascogne & dans diverses Provinces; qu'ils avoient leurs assemblées particulieres*, & enfin que pour les faire perir *on interdit tout commerce* avec ceux qui étoient

soup-

soupçonnez de suivre cette doctrine. On voit donc sans peine que les Albigeois avoient fait de grands progrés dès le commencement du douziéme siecle, qui augmenterent considerablement dans la suite du tems, où c'étoit la plus grande de toutes les infamies que d'être Prêtre. *J'aimerois mieux*, disoient ordinairement les peuples de Toulouse, *être Prêtre que de commettre un tel crime.*

ALBIGEOIS.

La vie des Albigeois au contraire étoit pure, ce qui rendit leur nombre extremement considerable : non seulement le peuple que les bons exemples entraînent plus aisément dans le chemin du ciel, mais la Noblesse declaroit aux Evêques qu'elle vouloit vivre & mourir dans cette Religion, & être enterrée dans les cimetieres de ceux qu'on apelloit Heretiques. S'ils avoient des cimetieres publics, ils avoient aussi leurs assemblées, & les Evêques ne pouvoient les en empêcher. Ils avoient aussi des villes & des places fortes ; c'est pourquoi quand le Legat du Pape voulut les forcer à recevoir les loix de Rome, il fut contraint d'assembler une armée contr'eux, & d'assieger le château de Lavaur qui fut pris. Cette perte affoiblit le parti : mais il n'en fut pas accablé, puis que nous verrons dans le siecle suivant une longue suite de guerres, où Rome fit éclater sa haine contre les Albigeois, & où elle porta la cruauté jusqu'aux derniers excés.

Guill. à Pod. Laur. in Chr.

An. 1170.

VI. Les principaux chefs qui entretintent la succession de l'Eglise pendant le douziéme siecle, furent Pierre & Henri de Brueys, desquels leurs disciples ont tiré le nom de Petrobusiens. Ces deux hommes enseignoient, I. Que le Batême n'étoit d'usage qu'aux adultes ; que les enfans qui mouroient avant l'âge de raison étoient sauvez par la foi de leurs parens. II. Ils condamnoient les temples. Un grand homme a conjecturé fort judicieusement, qu'il est moralement impossible que les Petrobusiens rejettassent toute espece de temples, & qu'ils temoignoient seulement de l'horreur pour ceux qu'ils voyoient de leur tems profanez par une criminelle idolatrie. III. On accuse Pierre de Brueys d'avoir fait briser les images de la croix, parce qu'il ne croyoit point qu'on dût adorer l'instrument de la passion du Sauveur du monde. IV. Il soutenoit que le corps & le sang de J. CHRIST n'étoient point réellement presens dans l'Eucharistie. V. Ils rejettoient toutes les prieres & les oblations qu'on faisoit pour les morts, comme étant entierement inutiles. VI. Ces cinq propositions étoient les plus importantes, mais de plus on ajoûtoit que Pierre de Brueys soutenoit qu'il valoit mieux que les Prêtres se mariassent, que de deshonorer leur état par l'incontinence. VII. Enfin on accuse en particulier Henri de Brueys d'avoir ajoûté aux dogmes de son maître, que Dieu n'étoit point glorifié *par les chans* ; il avoit quelque raison, s'il parloit des chans qu'on entonnoit de son tems. Car comme on commençoit à s'apercevoir que les Liturgies publiques étoient fort oposées au service qu'on pratiquoit dans l'onziéme & dans le douziéme siecle, on tâcha d'abolir ces anciennes Liturgies, & d'en substituer de nouvelles qui se fabriquoient à Rome. On retenoit bien quelques-uns des anciens Hymnes, mais on y faisoit entrer je ne sai quelles proses rimées qui font pitié à ceux qui les lisent, & il étoit pardonnable à Henri de Brueys d'avoir du mepris pour un service cousu de pieces raportées, dont il y en a un grand nombre qui sont pitoyables. Quoi qu'il en soit, on vit paroître dès le commencement du douziéme siecle, des Docteurs qui rejettoient la presence réelle, le culte & l'adoration qu'on rendoit à la creature, & qui pour cette raison ne vouloient point entrer dans les temples. Ils condamnoient de plus le celibat des Prêtres, & les prieres & les sacrifices de la Messe pour les morts.

VII. La predication de ces Docteurs eut un grand succés, malgré l'oposition de Pierre le Venerable, & de Bernard Abbé de Clairvaux : on les persecuta d'une maniere cruelle ; mais Pierre de Brueys ne laissa pas de repandre sa doctrine dans les Dioceses d'Arles, de Lyon, & dans la Gascogne.

Acta episc. Cenoman. apud Mab. An. t. 3. p. 313. &c.

Henri de Brueys parut dans le Diocese du Mans ; c'étoit un homme fort modeste dans ses habits, dans son manger, & qui avoit un exterieur fort austere ; c'est le portrait que nous en font ses plus cruels ennemis. Ils n'ont garde d'ajoûter que sa pieté étoit sincere. Dès le moment qu'il se presenta dans l'Evêché du Mans, Hildebert qui en étoit l'Evêque, & qui partoit pour un voyage d'Italie, ordonna à son Archidiacre de le laisser prêcher. Le peuple du Mans courut en foule au devant de lui : on fut surpris de ce que sa presence repondoit à la reputation qu'il s'étoit acquise, ou plutôt que la renommée avoit afoibli l'idée qu'on devoit avoir de ses vertus. Le peuple, les femmes, les enfans alloient dresser des échafauts dans tous les lieux où il vouloit prêcher, on y couroit avec plaisir, le peuple le loüoit, & le Clergé même fournissoit au peuple la matiere de ses louanges, par l'estime qu'il temoignoit pour le Predicateur. Enfin lors qu'il prêchoit on entendoit le bruit des soupirs & des sanglots ; *comme si toutes les legions des Demons avoient hué ensemble* ; c'est la comparaison dont se sert un Auteur dont la violence est d'autant plus condamnable, que les soupirs & les larmes de cette foule d'auditeurs n'étoient arrachées que par la douleur des pechez.

La bonne intelligence du peuple & du Clergé pour le Predicateur ne durerent pas long tems, il censuroit avec trop de liberté les vices des Prêtres, ou du moins on craignoit la severité de Henri. Le Clergé commença à murmurer contre lui, le peuple s'irrita contre le Clergé, & des injures on en vint aux coups ; il s'en fallut peu qu'un nommé Will *qui ne boit point d'eau* ; c'étoit le nom d'un yvrogne, cependant je ne veux pas dire que ce Prêtre l'étoit à cause que son nom l'en accuse ; mais il s'en fallut peu que ce pauvre Will *qui ne boit point d'eau* ne fut assommé par la populace irritée contre les desordes de ses Prêtres.

Le Clergé ne tarda pas à s'en vanger. Comme ils n'osoient parler à Henri de Brueys en presence du peuple, ils s'aviserent de lui notifier une sentence d'excommunication par écrit, & de plus on sollicita les Magistrats à agir avec violence contre les Petrobusiens ; car dit l'Historien du Mans, *il ne falloit pas agir contre ces bêtes par la raison, mais par la violence.*

Henri ne reçut point la sentence d'excommunication que le Chapitre du Mans prononçoit contre lui, & il ne laissa pas de continuer ses assemblées dans les Eglises de Saint Germain, & de Saint Vincent. Ce qui montre que les Petrobusiens ne rejettoient pas toute sorte de temples, comme nous l'avons dejà remarqué, mais qu'ils ne vouloient point entrer dans ceux où l'on exerçoit une criminelle idolâtrie.

Hildebert Evêque du Mans étant de retour dans son Diocese, le peuple qui avoit goûté la doctrine de Henri, rejetta ses enseignemens & la benediction Episcopale. On dit que pour punir ce peuple Dieu fit brûler une partie des fauxbourgs du Mans ; c'est ainsi que les superstitieux ont toûjours recours aux secrets jugemens de Dieu ; mais les honnêtes gens laissent à la providence ses secrets. Hildebert irrité voulut entrer en conference avec Henri ; & quoi que l'Auteur qui raporte ce fait donne de grandes loüanges à l'Evêque, on ne

ALBIGEOIS.

sauroit s'empêcher de dire que ce Prelat fit de plaisantes questions à Henri de Brueys. I. Il lui demanda d'abord de quelle profession il étoit; Henri qui ne savoit, dit-on, ce qui signifioit le mot de profession, ne put repondre & se tût. II. Hildebert lui demanda quelle charge il avoit dans l'Eglise; Henri qui savoit mieux ce que c'étoit qu'une charge repondit, qu'il étoit Diacre. III. L'Evêque lui demanda s'il avoit assisté ce jour-là aux mysteres, Henri repondit que non. IV. Hé bien, dit l'Evêque, recitons donc les Hymnes qu'on chante à Dieu le matin; Henri dit qu'il ne savoit ce que c'étoit. V. Hildebert commença à chanter des Pseaumes à la Vierge, Henri temoigna qu'il n'en savoit pas un seul vers, il fut *par là confus* & convaincu de son ignorance. Ne faut-il pas être badin ou grossierement ignorant pour raporter de semblables choses, comme des preuves de la *conviction de l'ignorance & de l'impieté de Henri?* Hildebert ne proceda point avec la rigueur qu'avoit eu le Clergé pendant son absence, & se contenta d'ordonner à Henri de sortir de son Diocese, lequel passa en d'autres lieux pour y repandre sa doctrine.

Il ne faut pas dissimuler que l'Historien de l'Eglise du Mans de qui nous avons tiré ce recit, charge Henri de Brueys de divers crimes, & sur tout de prostitutions & d'impuretez publiques. Mais sans examiner le caractere de cet Historien, qui est assez conu par quelques traits de violence que nous avons indiquez, il en dit trop contre Henri de Brueys pour être cru; car il le represente comme un homme qui se plongeoit dans la debauche, & qui ne menageoit pas même le secret de ses prostitutions; il passoit publiquement la nuit, & une partie des jours avec toutes les femmes qu'il rencontroit. Comment avec une vie si dereglée pouvoit-il I. être conu du peuple, & respecté à cause de l'austerité de ses mœurs, qu'on trouvoit plus grande, lors qu'on le voyoit de près, que l'on avoit fait sur le bruit commun? II. Comment pouvoit-il crier avec tant de succés contre les debauches du Clergé, si ses propres debauches étoient aussi publiques & aussi conuës que le dit cet Historien? III. Le Clergé du Mans indigné contre Henri de Brueys l'anathêmatisa; entre les accusations sur lesquelles il fondoit son excommunication, il ne pouvoit pas oublier ces impuretez affreuses qui étoient conuës, & que l'Auteur represente comme très-publiques. Cependant le Clergé du Mans ne dit pas un seul mot de ces pretenduës impuretez, & les deux motifs de sa sentence furent la division qu'il avoit mise entre le peuple & le Clergé, & les erreurs qu'il avoit enseignées au peuple. IV. Hildebert fit le procés à Henri & le chassa de son Diocese; il devoit bien le convaincre de toutes les impuretez qu'on lui reprochoit, au lieu de lui faire les questions badines que nous venons de raporter; cependant l'Evêque du Mans n'accusa Henri ni de paillardise, ni d'adultere. Il ne faut donc pas s'étonner si on n'ajoûte aucune foi à toutes ces accusations, qu'une main suspecte a couchées dans son histoire.

Pierre & Henri de Brueys sont les Peres des Albigeois que nous cherchons dans le douziéme siecle, nous en reparlerons dans la suite. Mais avant que d'entrer plus avant dans cette histoire des Albigeois, il faut decouvrir plus nettement quelle étoit leur veritable doctrine, les decharger entierement du Manicheïsme dont Mr. de Meaux les accuse; & afin qu'on puisse mieux distinguer les Albigeois des Manichéens, nous allons representer en peu de paroles les principaux dogmes de cette Secte infame. Après cette apologie generale il sera plus aisé de reprendre l'histoire de la succession de l'Eglise, & de là continuer par Pierre, Henri de Brueys, & tous ces Albigeois qui adopterent leurs sentimens.

CHAPITRE IV.

De l'Heresie des Manichéens, & des caracteres particuliers à cette Secte.

I. *Entrée des Manichéens en Occident.* II. *Ils établissoient deux Principes.* III. *Leur Theologie sur* JESUS-CHRIST. IV. *Manes étoit le Paraclet.* V. *Ils recevoient l'Eucharistie.* VI. *Leur Philosophie.* VII. *Leur culte & leurs austeritez.* VIII. *Doctrine des Manichéens modernes.* IX. *Le caractere qu'on tire du titre de Manichéen est suspect.* X. *Il faut enseigner les Principes du Manicheïsme pour être Manichéen.* XI. *Il ne faut point condamner une secte sur les consequences qu'on tire de ses dogmes.* XII. *Violation de ces regles par Mr. de Meaux.* XIII. *La seduction des Manichéens n'est point un caractere particulier de leur secte.* XIV. *La dissimulation commune à tous les persecutez.* XV. *Mélange des Manichéens avec les Fideles.* XVI. *Refutation de trois autres caracteres produits par Mr. de Meaux.*

I. C'Est une chose qui surprend & qui fait conoître la foiblesse de l'esprit humain, qu'il n'y ait point de secte si bizarre, ni d'erreur si grossiere qui ne trouve des aprobateurs; mais l'étonnement redouble lors qu'on voit les Heresies les plus infames passer de siecle en siecle. Celle des Manichéens est une de celles qui choque le plus le bons sens & la raison; ils avoient un amas monstrueux de dogmes, & de plus ils les deshonoroient par les impuretez, dans lesquelles ils se plongeoient avec la derniere impudence. Cependant il seroit aisé de montrer que depuis les Apôtres, au tems desquels cette Secte prit naissance par un nommé Scythianus. Cette Secte a conservé sa succession de siecle en siecle jusqu'au Concile de Bâle. Les Manichéens odieux à tous les Chretiens n'ont pas laissé de fleurir, & d'avoir souvent de nombreuses assemblées. Les persecutions que les Empereurs d'Orient leur faisoient de tems en tems, contribuoient souvent à repandre leur Secte dans un plus grand nombre de lieux. Zimisces entreprit de les abolir, ou du moins de les chasser d'Orient pendant le dixiéme siecle; mais sa severité ne servit qu'à les faire passer dans les Provinces Occidentales: ils s'établirent dans la Bulgarie, & selon les aparences ils peuplerent cette Province; c'est pourquoi le nom de Bulgares devint si odieux. Ils passerent de là dans la Lombardie pendant l'onziéme siecle, & ils y ont subsisté long tems, malgré toutes les violences que l'Inquisition a exercées contre eux; de l'Italie ils vinrent en France, & trouverent le moyen de provigner leur secte dans le Languedoc; c'est pourquoi l'Inquisition de Toulouse fut long tems occupée à faire leur procés, & à les punir. On envelopa souvent les innocens avec les coupables, & l'on se fit un plaisir de cacher sous le nom odieux de Manichéens, tous ceux qui s'oposoient au culte & aux erreurs de l'Eglise Romaine. Il est d'une necessité absoluë de developer ce qu'on a pris la peine de confondre. Les Reformez ne reconoissent point les Manichéens d'Alby pour leurs ancêtres, à Dieu ne plaise, ils tâchent seulement de distinguer les Petrobusiens de ces infa-

mes

mes Heretiques. Mais pour le faire avec plus de succés & de netteté, il faut necessairement conoître les erreurs capitales des Manichéens, & les caracteres particuliers à cette secte.

ALBIGEOIS.

II. Les Manichéens rejettoient l'Ancien Testament & recevoient le Nouveau. *J'abandonne ma maison*, disoient-ils, *mon pere, ma femme, mes enfans: je fais ce que l'Evangile commande, & vous me demandez si je le reçois.* Cependant ils soutenoient qu'il étoit obscur, corrompu & rempli d'allegories, lesquelles Manes seul avoit eu le droit d'entendre & d'expliquer clairement. Ils soutenoient qu'il y avoit deux Principes, l'un bon, l'autre mauvais; l'un qui avoit créé les ames, & l'autre qui avoit produit les corps. Ce dernier fit la guerre à Dieu; les Princes des tenebres qui l'avoient suivi comme une armée suit son General, penetrerent dans le Royaume de la lumiere, & enleverent à Dieu son armure ou sa force. La mere de vie descendit du ciel pour la leur derober, mais elle n'en put venir à bout. Ainsi Dieu fut obligé de leur abandonner une partie de la nature, se contenant de pleurer derriere un voile le malheur qui étoit arrivé.

III. J. CHRIST qui étoit né du Pere lors qu'il crea le monde, choisit alors certaines ames soumises à sa volonté, lesquelles doivent entrer un jour dans le ciel selon la promesse qu'il leur en a faite. Il ne descendit pas dans le sein de la Vierge pour y revêtir nôtre nature, mais il aporta son corps du ciel; il est mort & ressuscité afin de nous aprendre ce qui arrivera un jour aux ames saintes, lesquelles seront delivrées de la mort. On voit aisément que ces principes sont fort differens de ceux des Ariens, avec lesquels Mr. de Meaux s'est imaginé qu'il étoit aisé de confondre les Manichéens.

IV. Ils croyoient aussi que Manes étoit ce Paraclet qui avoit été promis aux Apôtres, & qui devoit donner aux hommes une pleine conoissance de la verité; c'est pourquoi ils recevoient avec une profonde veneration tout ce qui étoit sorti de sa bouche, & celebroient en son honneur une fête qui étoit chez eux la plus solennelle.

Aug. ep. fund. p. 79. & 81.

V. Ils regardoient le Batême comme inutile: mais je ne sai si les infamies qu'on leur reproche dans la celebration de l'Eucharistie ne sont pas faussement inventées. C'est un defaut qui n'est que trop ordinaire, de croire qu'on peut sans crime noircir les Heretiques. Et par un étrange aveuglement on veut souvent canoniser ses pechez, en les regardant comme les étincelles d'un feu sacré, & les effets d'un zéle divin: cependant Dieu ne nous autorise jamais à violer l'équité naturelle, ni la bonne foi. Je remarquerai donc par ce principe que les saletez qu'on attribuë aux Manichéens, ne se trouvent point dans cette fameuse dispute qu'Archelaüs qui la soutint contre Manes nous a laissée, & où il represente si nettement toute la Theologie impie & bourruë de ces Heretiques. D'ailleurs Faustus se plaint à Saint Augustin des calomnies qu'on repandoit injustement contr'eux; & l'on voit par la suite qu'il s'agissoit des prieres & de l'Eucharistie. Saint Augustin à qui de semblables accusations donnoient un grand avantage sur son ennemi, n'a point le front de soutenir qu'elles sont veritables. Il paroît même qu'ils ne rejettoient point absolument l'Eucharistie, comme Mr. de Meaux se l'imagine. *J'ai oüi dire*, c'est Saint Augustin qui parle aux Manichéens, *que vous recevez souvent l'Eucharistie, mais je ne sai pas ce que vous recevez, parce qu'on ne la donne qu'aux élûs.* Fauste pousse plus loin Saint Augustin, car il lui soutient que les Manichéens ont le même respect, la même doctrine & la même Religion que lui sur les mysteres du pain & du vin. St. Augustin remarque à la verité que les Manichéens croyoient que J. CHRIST étoit attaché à toutes les viandes, & qu'ils ne buvoient pas de vin, d'où il conclud qu'ils ne pouvoient pas recevoir la même Eucharistie que les Catholiques; mais sa conclusion n'est pas juste. Car il est vrai que les Manichéens auditeurs étoient dans ce sentiment; mais les élus dont parle Fauste mangeoient de toutes choses à la faveur de quelques prieres. Ce que Saint Augustin ne pouvoit pas ignorer.

August. contra Faust. l. 20. c. 2. p. 251. c. 13. p. 256.

VI. La Philosophie des Manichéens avoit trop de raport avec leur Theologie pour n'en parler pas. Ils croyoient comme Pythagore, la transmigration des ames lesquelles passoient aprés la mort dans les corps des bêtes. *Vous vous rendez à tous momens coupables des plus grans crimes*, disoit Saint Augustin, *car un homme qui frape un cheval fait peut-être souffrir l'ame de son pere, & celui qui tuë les poux ou les autres insectes est peut-être le meurtrier de sa mere ou de son frere.* Leur extravagance alloit beaucoup plus loin que celle des anciens Philosophes: car ils s'imaginoient que pour sauver les ames, Dieu avoit fait une grande machine composée de douze vaisseaux qui élevoient insensiblement les ames en haut, & ensuite se dechargeoient dans la Lune, laquelle aprés avoir purifié ces ames par ses rayons, les faisoit passer dans le Soleil & dans la gloire, expliquant par là les differentes phases de la Lune, elle étoit dans son plein quand les vaisseaux y avoient aporté quantité d'ames, & elle étoit en decours à proportion qu'elle s'en dechargeoit dans la gloire. Ils soutenoient encore qu'il y avoit plusieurs mondes, & une espece d'Atlas qui portoit la terre; mais comme il étoit obligé de changer de situation quand il étoit las, & que ce mouvement ne se pouvoit faire qu'avec beaucoup de violence, alors la terre trembloit, & c'est ce changement de posture qui causoit ces terribles mouvemens de la terre, qui engloutissent quelquefois des villes & des Republiques entieres. Enfin ils disoient que les pluyes qui arrosoient la terre, venoient de la sueur d'un des Princes des tenebres qui travailloit beaucoup. Quelles extravagances!

Aug. ep. fund. p. 79. & 81.

VII. Pour ce qui regarde leur culte & leur discipline, on sait qu'ils ne reconoissoient qu'un Dieu; ils l'invoquoient souvent & leurs prieres étoient bonnes; mais en les faisant, ils se tournoient du côté du Soleil qui étoit la grande Divinité des Perses chez qui Manes étoit né. Ils adoroient cet astre à cause que JESUS-CHRIST montant dans le ciel y avoit laissé son corps; car comme ils croyoient que J. CHRIST est adorable en tous lieux, ils adoroient le Soleil où il reposoit. Ils avoient peu de respect pour les Magistrats, refusoient de travailler à l'agriculture, & condamnoient toutes les guerres comme criminelles. Ils avoient des Prêtres & des Evêques, puis que Fortunat & Fauste lesquels Saint Augustin a refutez, possedoient ces charges. Ils avoient aussi des élus qui vivoient dans une austerité surprenante, & qui couchoient uniquement sur des nattes comme les Moines; c'est pourquoi on les a si souvent apellez *Mattarii*, nom qui n'est gueres en usage que dans les Couvens. Ils condamnoient le mariage & l'usage des viandes. Leurs mœurs étoient pures, & Saint Augustin remarque qu'ils tâchoient d'atteindre la perfection. Comme ils étoient fort mortifiez, ils reprochoient aux Orthodoxes leur attachement pour les biens du monde & pour les plaisirs de la chair. *La multitude vous suit*, disoient-ils, *parce qu'elle trouve avec vous le repos & les delices de la vie, pour nous, nous abandonnons nos femmes, nous venons & nous observons les Principes ausquels Dieu promet* in-

August. contra Faust. l. 6. c. 3. &c.

Albigeois.

infailliblement la vie éternelle. Ces austeritez étoient capables d'éblouïr les peuples : mais le principal artifice qu'on employoit pour les seduire, étoit la promesse qu'ils faisoient de conduire les hommes à la conoissance nette & distincte de la verité. En effet, ils avoient pour principe qu'on ne doit croire veritables que les choses dont on a des idées claires & distinctes. St. Augustin qui entreprit la refutation de ce principe ne le fit pas avec toute la force, qu'on devoit attendre d'un homme qui conoissoit parfaitement le Manicheïsme, & qui étoit fort versé dans les controverses de ce tems-là.

VIII. On a de la peine à comprendre que les hommes ayent pu tomber dans un aveuglement assez grand, pour embrasser une Religion où les plus folles visions du Paganisme sont mêlées avec le Christianisme. Mais l'étonnement redouble quand on voit qu'il n'y a point eu d'heresie qui ait subsisté si long tems. Car sans entrer dans la discussion de tous les siecles, pour faire voir que cette Secte impie n'a jamais été detruite ; il y avoit encore des Manichéens du tems du Concile de Bâle, & si l'on en croit le Pape Pie II. il en trouva quelques-uns dans la ville de Tabor lors qu'il y alla. Il ne faut pas s'imaginer que les nouveaux Manichéens eussent changé la doctrine de leurs Peres : car voici comment un Auteur du douziéme siecle represente ceux de Cologne qu'il conoissoit. *Ils reçoivent*, dit-il, *deux Principes, l'un bon & l'autre mauvais. Le bon a creé les ames des bêtes & la vertu qui est dans les semences ; mais le mauvais Principe a produit la chair, c'est pourquoi ils n'en mangent pas. Ils croyent que* J. Christ *n'a point pris un veritable corps de la Vierge, & qu'il n'a point souffert sur la croix. Les ames sont les Esprits apostats qui ont été jettez hors du ciel, & qui se purgent par les bonnes œuvres afin d'obtenir ensuite le salut éternel. Ils celebrent quelquefois la fête de Pâques, mais ils en avoient encore une autre, c'étoit sans doute celle dont parle Saint Augustin, qu'ils celebroient en l'honneur de Manes, & qu'on apelloit Bema.* Cet Auteur les accuse aussi d'avoir conservé les impuretez des anciens Manichéens ; c'est pourquoi il ajoûte à son Ouvrage un extrait des Oeuvres de Saint Augustin qui a revelé plus nettement les secrets de cette Secte. Ainsi les Manichéens du douziéme siecle étoient parfaitement semblables aux premiers qui avoient paru ; & s'ils avoient ajoûté quelque nouvelle extravagance aux anciennes, c'étoit un nouveau batême qu'ils apelloient le batême de feu, à cause de la grande quantité de flambeaux dont il falloit être éclairé quand on l'administroit. On s'assembloit dans un lieu secret qu'on avoit soin de bien fermer, on y allumoit un grand nombre de flambeaux, le Catechumene étoit au milieu de l'assemblée, & on lui mettoit un livre sur la tête ; ceremonie à laquelle ils vouloient bien donner le nom de batême, parce qu'ils s'en servoient pour initier les Catechumenes dans leurs mysteres. S'il étoit necessaire de donner de nouvelles preuves de cette verité, on les produiroit sans peine : car un Evêque qui avoit tenu un des premiers rangs entre ces Heretiques à Milan, nous aprend qu'ils croyoient que le Demon avoit ou creé les élemens, ou qu'il les avoit divisez ; & s'il y a quelque diversité dans la description qu'il nous en fait, c'est parce que ces Sectes se separoient en diverses branches. Mais on voit bien qu'elles ont les mêmes fondemens & les mêmes principes.

Ecbert adv. cath. de har. f. 1. B. P. 4. p. 2. p. 82.

Bonacursus vita har. Spic. c. 13. p. 63.

IX. Afin de conoître sans peine si les Albigeois étoient Manichéens, il faut encore decouvrir les veritables caracteres qui distinguent cette Secte de toutes les autres. C'est à quoi nous allons nous employer. Premierement nous établirons quelques maximes fondées sur l'équité naturelle, qui les rend incontestables. Et ensuite on verra sans peine que les principaux caracteres qu'on a donnez à cette heresie pour en faire aplication aux Albigeois, ne sont pas justes.

On ne doit pas condamner une Societé comme Manichéenne, parce que ses ennemis lui en donnent le nom ; c'est un prejugé contr'elle, mais ce n'est pas une preuve, & même le prejugé n'est pas legitime : car ordinairement on ne craint pas de noircir celui qu'on combat, ni de lui donner un nom qui le rend infame, particulierement quand on veut exciter un Prince à le persecuter, ou lui attirer la haine publique. Une chaleur de temperament, une passion vive, un zéle trop ardent, & souvent même le depit de se voir trop fortement pressé par son ennemi, suffit pour porter les Auteurs dans ces excés. Lors que Nicolas II. envoia Pierre Damien à Milan pour soumettre le Clergé à son obeïssance, on ne craignoit point d'apeller *Nicolaïtes* tous les Prêtres qui disputoient en faveur du mariage contre le celibat, quoi que ces deux choses soient fort differentes. L'Empereur Diocletien est le premier qui ait confondu les veritables Chretiens avec les Manichéens, & qui les ait condamnez sous un même nom, comme une secte impie & dangereuse. Il est vrai qu'il étoit Payen : mais nous imaginons-nous que les Chretiens soient sans passions, ou que leurs passions ne sortent jamais des bornes que l'équité naturelle & la Loi de Dieu nous prescrivent ? Les Moines qui suivoient Macedonius crioient publiquement que l'Empereur Anastase étoit Manichéen, & peu s'en falut que par ce mensonge il ne perdît l'Empire & la vie. Le Concile de Constantinople sous Mennas, couvrit Origene de la même infamie, l'accusa d'être le Pere des Manichéens, & ses Disciples furent soupçonnez d'être les Sectateurs de cet Heresiarque, quoi qu'ils en fussent fort éloignez. Les Empereurs qui ont eu le courage de combatre les images étoient apellez par les Moines de leur tems Juifs, Sarrasins, Manichéens. Il seroit inutile de produire un plus grand nombre d'exemples, remarquons seulement que le Concile de Sens regarda Luther comme un Manichéen, & qu'on y soutint qu'il établissoit effectivement deux Principes, ce qui étoit souverainement faux.

Rescr. Dioclet. apud Pythaum, coll. leg. Mos. p. 174.

Theod. lect. l. 1. p. 558.

Concil. Senon.

X. Afin qu'une Societé soit Manichéenne, il faut qu'elle reçoive le systême entier, ou du moins les erreurs qui sont particulieres à cette Secte. Je distingue trois sortes de dogmes dans le Manicheïsme, les uns qui lui étoient communs avec les Societez Orthodoxes, & qui par consequent étoient veritables ; car ils adoroient un Dieu, ils reconnoissoient J. Christ, ils recevoient l'Evangile ; les autres qui étoient des erreurs legeres, car toutes les erreurs d'une Secte ne sont pas également criminelles. Enfin il y avoit des dogmes impies qu'on doit regarder comme les fondemens du Manicheïsme, & les caracteres qui le distinguent des autres heresies. Nous demandons à Mr. de Meaux par quels dogmes on doit connoître si un homme est veritablement Manichéen ? S'il nous repond que c'est par les premiers, nous lui dirons qu'il enferme tous les Chretiens dans cette Secte extravagante : s'il descend aux seconds, nous lui prouverons que l'Eglise Romaine est Manichéenne ; car elle soutient aussi bien que les Manichéens, que l'Evangile est *obscur*, & qu'on en doit attendre l'explication de la bouche d'un homme, dont elle reçoit les decisions avec une profonde soumission. D'ailleurs les Auditeurs chez les Manichéens pouvoient se marier, au lieu que les élus n'avoient

pas

ALBIGEOIS.

pas cette liberté ; comme dans l'Eglise Romaine, le mariage permis aux laïques devient un crime digne de l'excommunication pour les Prêtres. L'abstinence des viandes, les mortifications de la chair, & les austeritez semblables à celles des Moines, faisoient une partie de la devotion des Manichéens, & c'étoit par là qu'on croyoit atteindre le degré de perfection. Enfin les Manichéens croyoient, comme les Catholiques Romains, que les ames n'entrent pas dans le ciel immediatement aprés la mort. Voilà selon Mr. de Meaux une conformité suffisante pour être regardé comme Manichéen ; il fonde même quelquefois ces accusations sur des principes beaucoup plus legers ; car il suffit d'avoir quelque relation avec ceux qui viennent de Bulgarie, pour être coupable de toutes les impietez des Manichéens ; c'est pourquoi cette remarque dont la foiblesse est si sensible, est repetée jusqu'à six ou sept fois, avec des avertissemens qui reveillent l'attention du lecteur. Pour nous, nous trouvons qu'il y a de l'injustice à condamner l'Eglise Romaine comme Manichéenne, parce qu'elle a retenu quelques austeritez, & quelques erreurs de cette Secte ; car ces erreurs legeres ne suffisent pas pour la charger d'une si grande infamie. Ainsi nous concluons qu'il faut enseigner les dogmes du troisiéme ordre, comme les deux Principes, la creation des corps par le Demon, pour être veritablement Manichéen.

XI. Enfin il faut que la Societé enseigne *veritablement* les dogmes dont on l'accuse ; tout le monde sait qu'il y a des consequences éloignées du principe, & qu'on ne tire d'une doctrine qu'avec beaucoup de violence, qui ne peuvent être imputées aux Heretiques, parce qu'ils les nient & qu'ils les rejettent absolument. Tout le monde sait encore qu'en donnant un sens figuré aux dogmes d'une Societé, on peut la faire passer pour Arienne, pour Manichéenne, & pour impie si on le veut. Nous ne sortirons point de nôtre sujet pour en donner un exemple, aussi bien n'en pouvons-nous produire un plus autentique que celui d'un Pape ; c'est celui de Boniface VIII. qui condamna comme Manichéens tous ceux qui defendoient les droits des Rois, soutenant que tous ces protecteurs de la Monarchie temporelle, établissoient deux Principes dans le gouvernement du monde, au lieu que la Religion Chretienne n'en reconnoissoit qu'un seul, c'est-à-dire, le Pape. Cet exemple est d'autant plus remarquable, que Boniface vivoit dans le tems des Albigeois, & qu'il nous fait voir qu'alors on ne se faisoit pas un cas de conscience, d'appeller Manichéens ceux qui ne l'étoient pas, & qu'on se contentoit pour cela de leur attribuër une doctrine qu'ils n'enseignoient point, ou de tirer de leurs principes des consequences qui n'étoient pas legitimes. Quelle injustice regnoit dans ces siecles barbares, où Mr. de Meaux auroit passé pour un veritable Manichéen digne du feu, parce qu'il a signé les decisions de l'assemblée du Clergé de France, contraires aux pretensions & à l'autorité du Pape !

Extrav. Com. l. 1. c. 1. p. 102. & 211.

Nous concluons donc qu'on est Manichéen quand on établit deux Principes, l'un bon & l'autre mauvais, l'un qui a creé les ames, & l'autre qui a formé les corps. Quand on rejette l'Ancien Testament avec tous ses oracles : qu'on reçoit la transmigration des ames, qu'on adore le soleil, qu'on celebre une fête en l'honneur de Manes, ou qu'on reçoit un batême de feu. En un mot, quand on se distingue par les impietez qui étoient ordinaires à cette Secte, & qui sont communes aux Manichéens anciens & modernes.

XII. Mr. de Meaux a violé toutes ces regles : il pêche contre la premiere ; car souvent il se contente de trouver dans les Auteurs le titre de Manichéen donné à quelques personnes, pour les condamner comme s'ils étoient veritablement heretiques. Il viole la seconde : car il apelle Manichéens tous ceux qui rejettent le culte des Saints & la presence réelle, cependant les premiers Chretiens & les Peres les plus orthodoxes l'ont fait aussi bien que les Albigeois. Quelques abstinences ou quelques observations semblables à celles des societez heretiques qui regnoient du tems des Albigeois, sont encore autant de fondemens legitimes à ses accusations. Et rarement il examine si effectivement ceux qu'on accuse d'être Manichéens, enseignent toutes les impietes qu'on decouvre dans cette Secte. Enfin il tire à tous momens des consequences des dogmes des Albigeois, par lesquelles il seroit aisé de nous enfermer dans la même condamnation avec eux, & de regarder tous les Reformez comme autant de Manichéens. J'avouë qu'il le fait avec beaucoup d'art, & c'est pour se mieux cacher qu'il a établi les six caracteres du Manicheïsme, sur lesquels nous sommes par consequent obligez de faire quelque reflexion.

XIII. Premierement, dit-il, ils avoient une force de seduction si prodigieuse, que Saint Augustin un si beau genie y fut pris. On pouvoit ajoûter l'exemple de Bonacursus, qui avoit tenu long tems un rang très-considerable parmi ces Heretiques à Milan, & qui fut depuis un Evêque celebre ; ou de Renier qui demeura quatorze ans chez les Cathares. Mais ce n'est pas là un caractere particulier au Manicheïsme, car l'erreur a ses charmes aussi bien que la verité ; elle seduit les hommes aussi facilement que la parole de Dieu les convertit ; & souvent même elle les retient jusqu'au dernier soupir de la vie. Tertullien demeura toûjours attaché au Montanisme dont les visions étoient si folles. Conclura-t-on de là que la force de la seduction étoit un caractere du Montanisme ? Si cela est, cette seduction devient un caractere de toutes les sectes. Pourquoi donc Mr. de Meaux l'a-t-il preferé à tant d'autres de cette nature, si ce n'est pour repandre un nuage sur la constance, avec laquelle nos Albigeois ont souffert la persecution la plus longue, & la plus outrée qu'on ait jamais vuë, de peur qu'on ne tirât de cette multitude infinie de Martyrs qui ont repandu leur sang pour la defense de la verité, un prejugé fort avantageux en leur faveur ?

Lib. 11. p. 164.

XIV. La dissimulation fait le second de ces caracteres ; car ils cachoient *ce qu'il y avoit de plus detestable dans leur Secte, avec un artifice si profond, que non seulement ceux qui n'en étoient pas, mais ceux qui en étoient y passoient long tems sans le savoir.* On pretend que les premiers Chretiens cachoient leurs mysteres ; Rome les cache aujourd'hui sous le voile d'une langue étrangere ; & non seulement ceux qui ne sont pas dans sa communion, mais ceux qui y sont passent toute leur vie sans savoir ce qui se dit à la Messe, ou ce qu'ils prononcent quand ils prient Dieu. A quoi pense donc Mr. de Meaux, de nous donner pour un caractere du Manicheïsme ce qui pourroit faire celui des premiers Chretiens, & qui fait si sensiblement celui de l'Eglise Romaine ? Les Manichéens avoient leurs mysteres reservez pour les élus, comme l'Eglise Romaine en a pour son Clergé ; mais à même tems ils avoient un soin extrême d'enseigner & de repandre leur Religion ; c'est pourquoi ils avoient soixante & douze Evêques, & un grand nombre de Prêtres & de Diacres qu'ils envoyoient dans tous les lieux du monde pour y publier leur doctrine ; & même ils se faisoient honneur de ce principe, par lequel ils trompoient les simples, qu'ils venoient decouvrir pleinement aux hommes la verité,

Schelstr. Diss. Doct. Myst.

té,

Albigeois.

té, qui étoit ou cachée, ou ensevelie dans les autres societez : & si quelquefois ils prenoient soin de cacher leurs dogmes, ce n'étoit que lors qu'ils se voyoient menacez de la persecution, ou d'une mort cruelle.

Mr. de Meaux a eu ses raisons pour établir ce caractere du Manicheïsme ; il trouve quantité d'Auteurs qui parlent des Albigeois, & qui ne leur reprochent point les impietez ordinaires aux Manichéens, & il semble qu'il n'y a point de reponse contre un argument que nous tirons avec raison du silence de tant d'Auteurs & de Conciles ; mais on s'en prepare une par cet artifice qu'on attribuë aux Manichéens, & qu'on prend pour un de ses caracteres essentiels. Les Manichéens, dit-on, cachoient leurs dogmes, il n'est donc pas étonnant que la plupart des Auteurs parlent des Albigeois sans leur reprocher leurs horribles impietez. Mr. de Meaux trouve dans l'onziéme & dans le douziéme siecle des gens qui nient l'invocation des Saints, la presence réelle, le culte de la croix & des Reliques. Dire que ces gens-là étoient Manichéens, ce seroit outrer la matiere trop grossierement : reconnoître qu'ils étoient orthodoxes dans le reste de leur doctrine, ce seroit établir la succession de nos Eglises. Pour prevenir ce mal, Mr. de Meaux se fait un rampart de la pretenduë dissimulation des Manichéens ; ils cachoient, dit-il, leur doctrine avec un artifice profond ; ainsi il ne faut pas s'étonner si on ne connoît pas tous les secrets de cette Secte ; c'est assez qu'ils ayent cela de conforme avec les autres Manichéens de ce siecle-là. Enfin quelques-uns des Auteurs qu'on a produits, attribuent aux Albigeois des extravagances que les plus purs Manichéens n'ont jamais enseignées ; ainsi ils ne prouvent rien parce qu'ils prouvent trop, & on les rejette sans peine, parce qu'on reconnoît aisément qu'ils manquent de connoissance & d'exactitude, ou plutôt, qu'ils ne savent ce qu'ils disent. Il est dur à Mr. de Meaux de se voir aracher ces Ecrivains, parce qu'ils sont les principaux temoins sur lesquels il s'apuye : c'est pourquoi il previent nos reproches par le pretendu caractere qu'il tire de leur dissimulation : *Qui peut*, dit-il, *garantir tous les secrets de cette Secte ?* Mais comme nous avons fait voir que ce caractere n'est point particulier aux Manichéens, & même qu'on ne peut sans injustice leur en faire l'aplication, tous les avantages que Mr. de Meaux en veut tirer s'évanouissent.

Comm. sous les deux especes p. 155.

XV. On pretend que *le troisiéme caractere de ces Heretiques, c'est qu'ils avoient une adresse inconcevable à se mêler parmi les Fideles, & à s'y cacher sous le voile d'une foi orthodoxe* : & pour le mieux établir, on nous repete quelques pages du Traité de la Communion sous les deux especes. Gelase fit un decret contre ceux qui refusoient de prendre la coupe, & Mr. de Meaux trouve dans ce decret les Manichéens, qui dissimulant honteusement leurs Principes alloient communier avec les Orthodoxes ; d'où il conclud non seulement que la Communion sous une seule espece étoit libre & indifferente dans les assemblées solennelles, quand il n'y avoit point de superstition ; mais que c'est là un caractere de Manicheïsme de se mêler dans les assemblées avec les Fideles. I. Ce caractere n'est point particulier aux Manichéens ; car c'est le foible de l'homme de craindre la mort & les suplices ; & quand il ne peut se garantir autrement de la persecution qu'on lui fait, il a la lâcheté de dissimuler & de recevoir une communion pour laquelle il est souvent rempli d'horreur : les premiers Chretiens l'ont fait aussi bien que les Heretiques, & lors que la persecution redoubloit, ils se mêloient avec les Payens, ils assistoient aux sacrifices. Ce n'est donc pas là une marque propre à distinguer une Secte, puis qu'elle est generale à tous ceux qu'on oprime. D'ailleurs sans vouloir justifier les Manichéens, il est certain qu'ils se separoient ouvertement de l'Eglise Romaine, & ce fut par ce moyen qu'on reconnut quelques Cathares auprès de Cologne, parce qu'ils n'entroient point dans les Eglises de la communion Romaine, & qu'ils faisoient leur service en particulier dans une grange, où le peuple les prit & les traîna dans un feu. On fit seulement quelques efforts pour sauver une jeune fille qui se trouva mêlée dans cette malheureuse troupe ; mais étant échapée des mains de son liberateur, elle se jetta dans le feu avec les autres. Enfin on supose sans fondement que Gelase condamne les Manichéens dans son decret ; on soutiendra toûjours à Mr. de Meaux que les termes employez par ce Pape, ne sont point propres à representer l'impieté des Manichéens, qui disoient que le vin de la communion étoit le sang du dragon. En effet peut-on dire que c'est là une *je ne sai quelle superstition ?* Où a-t-on pris que ce terme de *superstition*, que Gelase adoucit comme s'il craignoit d'en dire trop, signifie dans la langue Latine toutes les fausses Religions quelques impies qu'elles soient ? Qu'on est reduit à une fâcheuse extremité, quand on est obligé de donner aux termes un usage inconu ! parce qu'autrement on ne pourroit repondre aux objections qui nous sont faites. Les passages de St. Augustin que Mr. de Meaux indique, prouvent le contraire de ce qu'il pretend ; car ce Pere apelle bien superstition, les abstinences volontaires des Manichéens, & c'est justement le titre qu'elles meritent ; mais il ne le donne jamais à ces dogmes impies, par lesquels ils établissoient deux Principes, dont l'un qui étoit mauvais avoit formé les corps & le vin. Enfin le decret de Gelase ne regarde point les Manichéens, car il est apuyé sur ce fondement, qu'il *faut prendre les Sacremens entiers, parce que la division d'un seul & même mystere ne se peut faire sans sacrilege.*

Godefr. Ann. ad an. 1163. B. P. t. 4. P. 2. p. 323.

Ib. 11. p. 166.

XVI. Nous renfermerons dans un seul article les trois derniers caracteres que Mr. de Meaux a donnez au Manicheïsme, c'est qu'ils avoient de l'aversion pour la croix, pour la Mére de Dieu, & pour l'Eucharistie. En effet on voit aisément qu'il ne faut pas s'arrêter aux deux premiers ; parce que si l'on est convaincu d'être Manichéen dés le moment qu'on rejette l'adoration de la croix, & l'invocation de la B. Vierge, St. Epiphane & les premiers Peres de l'Eglise l'étoient aussi ; les Protestans sont encore autant de Manichéens. Quelle injustice ! de renfermer dans une même societé les Saints Peres & les Reformez, avec les Heretiques les plus infames.

Le dernier de ces caracteres seroit plus important s'il étoit veritable ; mais on ne peut pas dire que les Manichéens ayent eu de l'aversion pour l'Eucharistie, quoi qu'ils ne la communiquassent qu'à leurs élus ; car nous avons déja vu un de leurs Evêques soutenir en presence de Saint Augustin, qu'ils avoient le même respect & les mêmes sentimens pour le Sacrement du pain & du vin que les Orthodoxes, & St. Augustin reconoît cette verité. Un Auteur du douziéme siecle remarque, que les Manichéens de son tems celebroient la fête de Pâques. Ce n'étoit pas en memoire de l'Agneau immolé chez les Juifs, car ils rejettoient l'Ancien Testament ; mais leur Pâque étoit semblable à celle des autres Chretiens. Pierre de Sicile sur l'autorité duquel Mr. de Meaux se fonde, n'accuse point les Bulgares de rejetter le Sacrement ; mais d'enseigner seulement que le pain n'étoit pas converti au corps & au sang de J. CHRIST, ce Redemteur ayant donné à ses Disciples un pain qui n'étoit que le symbole & la figure de son corps ; car c'est ainsi qu'il faut expliquer ses paroles, qui autrement

Petr. Sic. Hist. B. P. t. 16. p. 817.

ment n'auroient aucun ſens. Mr. de Meaux pretend que ceux qui furent condamnez au Concile de Lombés, étoient de veritables Manichéens: cependant ils declarent que celui qui mange dignement le corps de JESUS-CHRIST, eſt ſauvé: & qu'on reçoit ſa condamnation quand on communie indignement. Ainſi leur doctrine étoit à cet égard parfaitement ſemblable à celle de St. Paul. Comment donc Mr. de Meaux peut-il dire qu'ils rejettoient l'Euchariſtie? Il faut neceſſairement qu'il abandonne l'une de ſes deux remarques; ou qu'il avouë que ceux que le Concile de Lombés condamna comme Manichéens, ne l'étoient pas; ou bien qu'il ſe retracte, en demeurant d'accord que les Manichéens recevoient l'Euchariſtie, comme en effet Enervin Curé du Dioceſe de Cologne & St. Bernard le confirment. On peut remarquer encore qu'on ne doit pas abuſer de cette expreſſion qu'on trouve quelquefois dans les Auteurs du douziéme ſiecle; car ils accuſent ſouvent ceux qu'ils refutent, de rejetter l'Euchariſtie lors qu'on nie ſeulement la preſence réelle, parce qu'il ſemble qu'alors on detruit l'eſſence du Sacrement, ou du moins ce qui frape plus vivement les peuples, qui ont beaucoup plus d'attachement pour la preſence corporelle de J. CHRIST, que pour la manducation ſpirituelle, laquelle ſeule eſt avantageuſe & neceſſaire. Si on ne veut pas nous en croire, qu'on en croye du moins le P. Dom Luc Dachery, qui avoit lû ſi exactement tous les écrits des derniers ſiecles, qui devoit en conoître parfaitement le ſtyle, & qui a fait cette remarque avant nous. Enfin il ne ſeroit pas étonnant que quelques-uns accuſaſſent les Manichéens de rejetter l'Euchariſtie, parce qu'ils évitoient avec un grand ſoin de la recevoir dans l'Egliſe Romaine, à cauſe que la preſence réelle y étoit établie: c'eſt pour cela qu'ils ſe retiroient dans des cavernes, ou que ſur divers pretextes ils faiſoient de longs voyages en Italie & ailleurs, lors que la fête de Pâque aprochoit, & qu'ils ſe deroboient autant qu'il étoit poſſible à la vigilance des Inquiſiteurs. Ainſi le temoignage de quelques Auteurs ne ſuffiroit pas pour les charger de ce reproche; Il faut examiner s'ils enſeignoient effectivement cette doctrine, & c'eſt ce que Mr. de Meaux n'a pas fait. Nous remarquons ceci par un pur amour pour la verité; car au fond nous n'y avons point d'interêt.

ALBIGEOIS. Roger Hoveden Ann. P. Poſt. ad an. 1176, p. 556.

Spicil. t. 13. Praef. p. 8.

CHAPITRE V.

Doctrine des Albigeois.

I. *Preuve negative tirée du ſilence des Auteurs.* II. *Autorité des Ecrivains modernes.* III. *Les Auteurs contemporains dechargent les Albigeois du Manicheïſme.* IV. *Les Chefs des Albigeois n'étoient point Manichéens.* V. *Innocence des peuples qui vivoient dans le Dioceſe d'Alby prouvée par un manuſcrit de Mr. Graverol.* VI. *Actes de l'Inquiſition au treiziéme ſiecle publiez par Mr. Limborch.* VII. *Remarques ſur ces Actes.* VIII. *Quelques Ecrits des Albigeois.* IX. *Conformité de la doctrine des Albigeois avec celle des Reformez.*

I. IL faut preſentement faire l'aplication de nos remarques aux Albigeois: leur innocence ſe decouvrira ſans peine, malgré tous les nuages qu'on a repandus pour la derober à nos yeux; c'eſt pourquoi nous allons produire nos preuves ſans art, & ſans tâcher d'éblouïr les Lecteurs par un vain éclat. Nous repondrons enſuire à tout ce que Mr. de Meaux a pu faire pour transformer ces Albigeois en Manichéens.

On ne peut nier qu'une preuve negative, tirée du ſilence des Auteurs qui ont pu être temoins oculaires du fait ſur lequel on diſpute, & qui étoient neceſſairement obligez d'en parler s'il étoit veritable, ne ſoit bonne. Cette preuve devient beaucoup plus forte quand il s'agit d'une Societé entiere, conſiderable dans le monde, & qu'elle enſeigne des dogmes infames qui excitent la haine de toute la terre; car alors il n'y a point de raiſon qui les engage au ſilence. Au contraire, il faut neceſſairement decouvrir l'impieté, afin que l'horreur dont on ſera frapé empêche les hommes de s'y engager; mais elle devient inconteſtable quand ce ne ſont pas ſeulement des Hiſtoriens, ou de ſimples particuliers qui ſe taiſent, mais des Conciles & un grand nombre d'Evêques, les ennemis les plus cruels des Heretiques, ceux même qui n'ont rien oublié pour les perdre, & qui cependant ne leur reprochent ni les abominations, ni les doctrines impies, dont on dit aujourd'hui que les Albigeois ſont coupables. C'eſt ce qui fait nôtre premier argument contre Mr. de Meaux; car en effet on ne voit ni dans l'ancienne Chronique de Toulouſe, ni dans une infinité d'Actes qui ſont parvenus juſqu'à nous, & qu'on a faits autrefois contre les Albigeois, ni même dans un grand nombre de Conciles, que les Albigeois ſoient accuſez des impietez Manichéennes. Le Concile de Lavaur fut aſſemblé à la priere du Roi d'Arragon, lequel demandoit qu'on reſtituât aux Comtes de Toulouſe, de Foix & de Comminges les villes & les terres qu'on avoit uſurpées ſur eux; il avoit même obtenu cette juſtice du Pape. Ainſi quand le Concile accuſeroit ces Seigneurs & leurs vaſſaux d'être Manichéens, cela ne ſeroit pas étonnant; car il faiſoit une injuſtice beaucoup plus criante, en retenant des terres contre l'équité naturelle, & contre la volonté du Pape qui avoit conſenti à la reſtitution. Cependant il ne forme jamais cette accuſation, cherchant d'ailleurs d'autres pretextes pour colorer ſon iniquité. Il reproche à l'un, qu'ayant laiſſé entrer des ſoldats dans une Egliſe, ils avoient coupé une corde à laquelle pendoit le corps de J. CHRIST enfermé dans une boëte, & qu'ainſi le Venerable étoit tombé à terre; & on releve ce crime avec toutes les figures de la plus forte Rhetorique. On y accuſe l'autre d'avoir retenu priſonnier l'Evêque d'Agen, & d'avoir augmenté les impôts; ce ne ſont pas là des crimes qu'on puiſſe comparer aux impietez des Manichéens. Cependant on exaggere les premiers, & on paſſe ſous ſilence le dernier, qui étoit plus digne de la peine qu'on vouloit infliger à ces Seigneurs & à leurs vaſſaux. Le Concile de Tours tenu en preſence du Pape Alexandre, interdit tout commerce avec ceux qu'on ſoupçonnera d'être dans les ſentimens des Albigeois, afin de les faire perir par la faim & par la ſoif. Une peine ſi dure n'eſt fondée ſur aucune accuſation de Manicheïſme, qui auroit ſervi à la faire paroître moins cruelle & moins injuſte. Enfin le Concile de Toulouſe non ſeulement condamna les Albigeois, mais il fit contr'eux des reglemens ſeveres, que nous regardons comme les premiers actes de l'Inquiſition, & qui en effet furent l'origine de ce tribunal ſi redoutable dans tout le monde Chretien; cependant il ne leur reproche jamais

Concil. Vaur. c. 11. Catel. Hiſt. des Comtes de Toulouſe, l. 2. p. 189.

Concil. Toloſ. C. 15. t. 11. P. 1. p. 430.

Albigeois.

jamais cette heresie, & même il defend aux laïques de garder chez eux l'Ancien Testament. Defense fort inutile contre les Manichéens, qui bien loin d'employer l'Ancien Testament dans leurs disputes, ou de s'en servir pour seduire les peuples, le rejettoient plus durement que ne fait le Concile de Toulouse. D'où vient un silence si profond de tant de Conciles sur le Manicheïsme, quand il est absolument necessaire d'en parler? D'où vient que tant d'Evêques se taisent sur cette heresie, lors qu'il s'agit de rendre les Albigeois odieux à toute la terre, & d'exciter contr'eux une persecution violente? D'où viennent tant de reproches & tant d'accusations inutiles, quand une seule suffit pour exciter tous les mouvemens qu'on souhaite? Et pourquoi ne parle-t-on pas de celle qui est la plus importante? Est-ce par charité qu'on dissimule les fautes de ceux qu'on persecute, afin de les convertir plus aisément? Mais au contraire on voit dans tous ces Conciles une passion pour le sang, & pour la mort des pecheurs qui deshonore le Christianisme; les Prelats y employent toute la subtilité de leur esprit, pour charger le Comte de Toulouse qui étoit un de ces pretendus Manichéens, & ses voisins d'un plus grand nombre de crimes. Ils recueillent jusqu'aux moindres gouttes d'eau, afin de grossir le torrent; ils cherchent jusqu'aux plus petites accusations, afin que sa condamnation paroisse moins injuste. Il n'y a que sur les impietez des Manichéens qu'ils gardent un profond silence. Concluons de ce silence que ce ne sont pas des Manichéens qu'on condamne dans les Conciles de Lavaur, de Tours & de Toulouse, mais des gens qui bien loin de rejetter l'Ancien Testament, se servoient de toute l'Ecriture traduite en langue vulgaire pour instruire les peuples; car c'est à cela que les Evêques assemblez à Toulouse s'oposerent fortement.

II. Je veux bien sacrifier à Mr. de Meaux tous les Auteurs modernes qui ont vécu dans l'Eglise Romaine, & qui non seulement dechargent les Albigeois du Manicheïsme dont on les accuse, mais qui leur donnent la même Religion que les Reformez professent aujourd'hui. Cette preuve est solide; car pour ne rien dire de plus, ils ont lû les mêmes Ouvrages sur lesquels Mr. de Meaux a bâti son Histoire, & ils avoient mille fois plus de jugement & de connoissance qu'il n'en falloit, pour conoitre ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les accusations qu'on fait. D'ailleurs la multitude des temoins qui deposent en nôtre faveur, doit prevaloir sur l'autorité d'un seul. Pourquoi donc ne les veut-on pas recevoir? Mezerai dit que les Heretiques du Languedoc étoient de deux ordres differens; les uns débauchez & fort ignorans qui étoient en quelque sorte Manichéens; les autres plus savans, moins dereglez, fort éloignez de toutes les saletez, & qui tenoient les dogmes des *Calvinistes*. Guaguin les justifie sur le Manicheïsme, quoi qu'il ne s'explique pas si nettement sur leur doctrine, & l'on peut voir ailleurs un recueil assez long d'autres Ecrivains qui sont dans les mêmes sentimens que Mezerai. Mr. de Meaux s'imagine qu'il a le pouvoir de foudroyer tous ces Auteurs modernes, & de les mettre en poudre, en disant seulement *qu'ils se sont trompez*: nous ne voulons pas lui disputer presentement la possession d'un droit si imaginaire. Mais nous lui produisons d'autres Historiens sur lesquels il ne peut pas former la moindre contestation, parce qu'ils s'expriment fort nettement, & que ce qu'ils disent est tiré d'anciens memoires dont ils avoient vu les originaux. Du Tillet, par exemple, qui étoit Greffier du Parlement de Paris, avoit composé son Histoire de la guerre contre les Albigeois sur le tresor des Chartes du Roi; cependant il justifie pleinement ces Albigeois de toutes les impietez dont on les accuse, & il les confond avec les Reformez. Il faudra donc dire, ou que les Chartes du Roi sont fausses, ou que le sentiment de Mr. de Meaux n'est pas veritable.

Hist. de Fr. Louis le jeune, t. 2. p. 108. Guag. in Phil. Aug. f. 104. Leger Hist. des Vaudois, l. 1.

Du Tillet de la guerre contre les Albig.

Un autre Historien de France condamne fortement les Albigeois de s'être separez de l'Eglise Romaine; mais à même tems il avouë qu'il a vu dans un manuscrit fort ancien les raisons de leur separation, & qu'elles étoient parfaitement semblables *à celles que Wiclef & Luther ont renouvellées. Car ils ne vouloient point recevoir la primauté du Pape, ni le reconoître pour Evêque universel; ils rejettoient les images, le Purgatoire, le merite des œuvres, les indulgences, les pelerinages, les vœux, le celibat des Prêtres, l'invocation des Saints & le commerce des choses sacrées.* Vignier qu'on regarde comme le restaurateur de l'Histoire, declare sur une ancienne Confession des Albigeois, qu'ils n'avoient aucune ombre de Manicheïsme, dont ils n'étoient accusez que parce qu'ils faisoient des censures trop vives contre les vices du Clergé. Nous ne pouvons passer sous silence l'illustre Mr. de Marca. Mr. de Meaux respectera peut-être le caractere de ce grand homme qui étoit Archevêque, savant, & qui avoit feuilleté les manuscrits & les Bibliotheques du Languedoc, afin de composer plus exactement son Histoire du Bearn. Il semble que nous ne pouvons nous égarer en suivant un guide si éclairé, & qui ne pourroit être suspect qu'à des Reformez. Cependant cet illustre Historien I. fait, comme nous, trois classes de ceux qu'on apelloit Heretiques au treiziéme siecle, parce qu'ils étoient tous separez de l'Eglise Romaine. Les uns étoient Manichéens venus de Bulgarie; les autres Ariens; les troisiémes Vaudois. Et cette derniere Secte n'étoit pas si éloignée de la Religion Catholique, *quoi qu'elle fût heretique, & qu'elle eût merité l'anathême des Conciles.* II. Il attribuë à cette derniere Secte, à laquelle on donnoit le nom d'Albigeois, de Vaudois, de Cathares & de Puritains, les cinq articles que Pierre de Bruis avoit publiez dans la Province d'Arles; Que le Batême ne profitoit point aux petits enfans; Qu'il ne falloit bâtir des temples, qu'il falloit briser les croix, parce qu'il n'étoit pas juste de venerer l'instrument de la passion de J. C. Que le corps & le sang de J. C. n'étoit point present dans l'Eucharistie; Qu'elle n'est point un sacrifice; Que les aumônes, les prieres, ni les sacrifices ne servent point aux morts. III. Raportant la Confession de foi d'un Ministre de ces Vaudois, il ajoûte qu'ils rejettoient les fêtes & l'intercession des Saints, l'usage de l'Ave Maria, les Indulgences, les Traditions, les Decretales, les Canons & l'Eglise Romaine. IV. Enfin il remarque qu'on n'imputoit point à ceux qui defendoient cette doctrine de rejetter l'Ancien Testament. Il semble que c'est nous qui parlons, & qui combattons Mr. de Meaux; cependant c'est l'illustre Mr. de Marca Archevêque de Toulouse, marqué pour l'être à Paris, lequel établit dans le quartier de Toulouse une societé qui rejettoit l'Eglise Romaine, & precisément les mêmes erreurs qui causent aujourd'hui la separation des Reformez: & de plus il la decharge pleinement de tout soupçon de Manicheïsme.

De Serres Hist. de France, Louis VIII. p. 96.

Vignier Hist. Eccl. an 1206.

Marca Hist. du Bearn, l. 8. c. 14. p. 729. & 730.

Ces Ecrivains étoient savans & judicieux, zêlez pour leur Religion, ennemis de la nôtre, ils parlent contre les interêts de leur Eglise, ce qui ne se fait jamais sans quelque violence. Ils n'ont aucun penchant pour les Albigeois; car au contraire ils les condamnent avec aigreur. Enfin ils ne suivent pas leurs propres lumieres; mais comme de fideles Historiens ils se contentent de raporter ce qu'ils ont vu dans les anciens Memoires & dans les Chartes du Roi. Il faut donc conclure sur leur temoignage que les Albigeois n'étoient pas

Bertrand Girard Histor. Franc. l. 10.

Ma-

Manichéens. On en produiroit un plus grand nombre, mais il ne faut pas fatiguer le Lecteur par des autoritez entassées les unes sur les autres, dont les dernieres deviennent inutiles quand les premieres sont incontestables.

III. Cette preuve paroîtra encore plus forte, quand on aura remarqué que les Historiens contemporains des Albigeois & qui les ont connus, les oposent aux Manichéens. En effet, c'est ce qu'on remarque dans Guillaume de Puylaurens dont la Chronique est si celebre. „ Il y avoit, dit-il, plusieurs Heretiques, les uns „ étoient Ariens, les autres étoient Manichéens, & les derniers étoient Vaudois; ils conspiroient tous contre „ la Foi Catholique: mais ils ne laissoient pas d'être oposez les uns aux autres, & ces derniers disputoient „ avec beaucoup de subtilité contre les Manichéens. Ces disputes des Vaudois faisant honte aux Prêtres „ ignorans, & allumant leur haine, ils avoient plus de complaisance pour les Manichéens que pour eux. „ C'étoit alors une si grande honte que d'être Prêtre, qu'ils cachoient ordinairement leur couron„ne. Les Evêques faisoient leur charge comme ils pouvoient, & leur authorité étoit tellement me„prisée, que les soldats s'attachoient ouvertement aux Heretiques. Les opositions du Clergé étoient „ vaines, le respect qu'on avoit pour les Sectaires étoit profond, on leur laissoit des cimetieres où ils enter„roient leurs morts, ils recevoient beaucoup plus de legs que les Ecclesiastiques, ils étoient exempts de tailles „ & de gardes, & si quelqu'un marchoit avec eux, son ennemi n'osoit jamais l'ataquer. „ Guillaume de Puylaurens avoit demeuré à Toulouse où il avoit eu une liaison étroite avec les Evêques persecuteurs des Albigeois, & il nous raporte des faits dont il avoit été le temoin oculaire. Pourquoi Mr. de Meaux ne nous a-t-il jamais cité cet Auteur? Il craignoit que s'il nous l'indiquoit par quelque citation, toute sa peine ne fût perduë, & que ce vaste recueil qu'il a fait de tant d'Auteurs, afin de nous accabler par leur nombre, ne devint inutile. En effet, tout son systême est absolument detruit par le seul passage que nous avons produit; car premierement on y remarque trois sortes de personnes de differente doctrine, & dont les uns qui sont les veritables Albigeois, font plier les Manichéens sous le poids de leurs raisonnemens. Mr. de Meaux pretend au contraire, qu'il n'y avoit qu'une seule societé d'Heretiques auprès d'Alby, composée de Manichéens. Ainsi cet ancien Ecrivain detruit ce que Mr. de Meaux avance sans autorité. Secondement on pretend que les Albigeois étoient oprimez, & par consequent forcez de dissimuler, tellement qu'ils faisoient profession publique de la Religion Romaine; Guillaume de Puylaurens dit si nettement le contraire, qu'il seroit inutile de repeter ses termes, ou d'y faire quelque remarque. En troisiéme lieu, Mr. de Meaux pour nous embarasser, s'est imaginé que les Vaudois étoient fort differens de ces Heretiques de Toulouse & d'Alby, contre lesquels on a fait des guerres si cruelles. Cependant l'Historien de Toulouse les confond ensemble, & ne leur donne qu'un même nom. Enfin il decharge absolument les Albigeois du Manichéïsme dont on les accuse, puisque bien loin d'assurer qu'ils en soutenoient les dogmes & les impietez, il dit en termes exprès, qu'ils les combatoient avec beaucoup de subtilité, & qu'ils triomphoient glorieusement de ces Heretiques. Ce qui excitoit la haine du Clergé Romain, lequel étoit assez méchant pour favoriser ouvertement les Manichéens impies & extravagans, au prejudice des Orthodoxes. Je veux croire que Mr. de Meaux n'a jamais lu cet Auteur: car autrement il auroit eu assez de bonne foi pour le citer, ou pour effacer l'onziéme livre de son Histoire. Au reste il ne faut pas s'arrêter au nom de Vaudois que l'Historien donne aux ennemis des Manichéens: car outre que dans nôtre systême, les Vaudois & les Albigeois avoient la même doctrine, & n'ont fait qu'un seul & même corps sous des noms differens; tellement que si nous les distinguons dans ce Traité, ce n'est que pour suivre la methode que Mr. de Meaux nous a prescrite, & parce que les Albigeois ont paru quelque tems avant les Vaudois; sans, dis-je, nous arrêter à cette remarque, voici la question qui est agitée entre Mr. de Meaux & nous, si les Heretiques d'Alby & de Toulouse étoient tous Manichéens? Il le soutient, & je le nie. Pour decider cette question, je fais voir qu'il y avoit auprès d'Alby & de Toulouse, des gens lesquels bien loin d'être Manichéens, disputoient fortement contr'eux; & je ne puis en donner une preuve plus convaincante que le temoignage de Guillaume de Puylaurens qui vivoit en ce tems-là, qui étoit sur les lieux, temoin oculaire de la plupart des faits qu'il raporte, & qui après avoir connu ces Heretiques d'Alby & de Toulouse que Rome detruisoit par le fer & par le feu, assure qu'ils étoient les ennemis des Manichéens. S'il est besoin d'une seconde preuve, on la trouve dans l'ancienne Chronique de Toulouse, écrite par un Moine de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qui avoit fait long tems la charge d'Inquisiteur contre les Albigeois, & qui par consequent devoit être pleinement instruit de leur croyance, lequel s'accorde parfaitement avec Guillaume de Puylaurens.

Guill. à Pod. Laurent. Chron: Prol. p. 49.

Comites Tolos. Bernard. Guidonus.

IV. On peut penetrer plus avant dans le fond de cette accusation contre les Albigeois. Pierre & Henri de Brueys étoient les Peres des Albigeois. Il est incontestable qu'ils laisserent un grand nombre de disciples dans les Dioceses du Mans, de Lyon, & dans toute la Gascogne; cependant on ne trouve aucun trait de Manichéïsme dans leurs dogmes: ils nioient la presence réelle, ils rejettoient le purgatoire, & le sacrifice pour les morts; ils combatoient l'idolatrie de l'Eglise Romaine, qui adoroit la croix & les autres creatures; ils trouvoient le celibat dangereux: il n'y a point là de Manichéïsme. D'ailleurs l'Historien de l'Eglise du Mans que nous avons cité, & que le P. Mabillon publia il y a quelques années, a fait de Henri de Brueys le portrait le plus noir & le plus desavantageux qu'on puisse imaginer, excepté qu'il ne le fait pas Manichéen. Pourquoi Mr. de Meaux n'a-t-il point cité cet Auteur qui devoit lui être connu? S'il l'avoit consulté, il auroit apris qu'on n'objectoit point à Henri de Brueys qu'il fût Manichéen. On l'accusoit de vivre dans la debauche; mais outre que nous avons repoussé cette accusation, si tous ceux qui aiment les femmes, & qui vivent dans le libertinage avec elles, étoient Manichéens, il faudroit mettre au rang de ces Heretiques la meilleure partie du Clergé Romain. Le Comte de Toulouse fut depuis le chef des Albigeois; c'est pourquoi on le frapa de l'excommunication, on le depouilla de ses biens, & après sa mort on lui refusa la sepulture, dont son cadavre est encore aujourd'hui privé. Il est vrai qu'un Moine l'accusa autrefois d'être Manichéen: mais sans repeter ce que nous avons déjà dit sur cet article, Bertrand Historien & Jurisconsulte de Toulouse qui vivoit il y a près de deux cens ans, soutient que dans une ancienne Histoire manuscrite qu'il avoit vuë, il étoit pleinement dechargé *de ce crime, dont il n'avoit été accusé par les Princes que par jalousie contre sa vertu, ou pour obtenir plus aisément la confiscation de son Domaine.* Cela merite d'être remarqué: car premierement

Petrus Valcernensis Hist. Albig.

Ber. gest. Tolos. fol. 19. col. 1.

ALBIGEOIS.

rement on voit une accusation faussement intentée contre le Comte de Toulouse, on dit hautement qu'il étoit Manichéen, cependant il ne l'étoit pas. Secondement cette accusation est faite par le Moine des Vallées de Cernai, qui est le principal Auteur sur lequel Mr. de Meaux s'apuye, & qui cependant est convaincu de faux par les plus fideles Historiens. On a compté quelquefois le Roi d'Arragon entre les defenseurs des Vaudois & des Albigeois, & l'on concluoit de là qu'ils n'étoient pas aussi mechans, ni aussi heretiques qu'on le disoit. La consequence n'est pas juste, car il y a des Princes très-Chretiens qui s'unissent avec des Infideles. Mais on tire depuis quelques années des Archives de Carcassonne une lettre de Pierre d'Arragon dattée de l'an 1203. par laquelle il paroît que ce Prince donna audience à deux sortes d'Heretiques, dont les uns soutenoient que toutes choses avoient été formées par un mauvais Principe, & les autres étoient les Vaudois. Ainsi ce Prince qui donna si long tems sa protection aux Heretiques d'Alby, distinguoit deux sortes de societez, ausquelles il donnoit des audiences distinctes & dans des jours differens; les uns étoient les Manichéens que tout le monde rejette unanimement, & les autres étoient les mêmes Vaudois que les Reformez reclament pour leurs ancêtres.

Benoit Hist. des Albigeois p. 43.

Arnoldot étoit un des principaux Theologiens des Albigeois, cependant dans la conference qu'il eût à Montreal avec l'Evêque d'Osma, il soutint seulement ces deux dogmes, que Rome n'étoit point l'Epouse de J. CHRIST, mais la Babylone de l'Apocalypse; & que J. CHRIST n'avoit pas institué la Messe qu'on celebroit en ce tems-là. Comment seroit-il possible que dans une conference si celebre qui dura plusieurs jours, où l'on examina deux controverses qui ont causé nôtre separation de l'Eglise Romaine, on n'eût pas seulement parlé des impietez de Manes, ni des deux Principes qui faisoient l'essence du Manicheïsme? Pierre Moran étoit un autre Ministre des Albigeos, c'est pourquoi Mr. de Meaux en fait un Manichéen: cependant l'Abbé de Clervaux qui a raporté son procés, le decharge de cette heresie. Il est vrai qu'il fut accusé d'être Arien: mais il repoussa cette accusation avec la derniere vigueur. Il ne dissimuloit pas ses sentimens; car quand on lui demanda ce qu'il pensoit sur l'Eucharistie, il declara nettement qu'il ne croyoit pas que le corps de J. CHRIST fût réellement dans l'hostie après la consecration. Et ce fut à cause de cette confession qu'on le condamna au fouët, & qu'on le bannit du pais avec confiscation de tous ses biens. Ce fait est fort convainquant, car on voit un Ministre des Albigeois prevenu de Manicheïsme par Mr. de Meaux. Cependant il n'en est pas seulement accusé par ses Juges, il proteste hautement qu'il n'est point Arien: mais il confesse au peril de sa vie qu'il ne croit point la presence réelle. Remarquons trois actes d'injustice que fait Mr. de Meaux contre ce Ministre. 1. Les Ariens sont fort differens des Manichéens, comme nous le verrons dans la suite; cependant il les confond ensemble, & c'est par ce moyen que le Ministre des Albigeois devient un Manichéen entre ses mains. 2. L'innocence du Ministre sur l'Arianisme ne pouvoit pas être cachée à Mr. de Meaux, puis qu'il a lû Baronius; mais il ne laisse pas de renouveller cette accusation contre lui. 3. Enfin pour être Manichéen, selon Mr. de Meaux, il auroit falu rejetter absolument l'Eucharistie, ce que Moran ne fait pas; cependant il ne laisse pas de soutenir & de raisonner sans preuve qu'il étoit infecté de cette heresie. Que doit-on croire de ce que Mr. de Meaux dira dans la suite, puis qu'il tâche de nous faire illusion sur les fans les plus constans? Durand d'Osca étoit un autre Ministre des Heretiques d'Alby, & on a sa Confession de Foi. Il rejettoit l'Eglise Romaine, les Traditions, les Canons, les Decretales, les Indulgences, les prieres pour les morts, les intercessions & les fêtes des Saints, l'Ave Maria, la presence du corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie, la necessité du Batême pour les petits enfans. Il assuroit qu'un Laïque pouvoit absoudre des pechez, & consacrer l'Eucharistie. Ce n'est point là le Manicheïsme, ainsi nous pouvons dire que les Pasteurs des Albigeois n'étoient point coupables de cette heresie.

Apud Baron. ad ann. 1178. n. 34. ex. p. 220.

V. Les peuples ne sont pas plus criminels, leur innocence se decouvre dans un ancien manuscrit qui renferme un grand nombre de procés de l'Inquisition contre les Albigeois. Ce manuscrit est entre les mains de Mr. de Graverol illustre Academicien de Nimes *. Et il paroît par ces procés que les Albigeois étoient fort éloignez du Manicheïsme, parlant d'un seul Dieu, de J. CHRIST, de sa nature humaine, de la resurrection, du mariage, & de la creation comme font les Chretiens les plus orthodoxes. On n'y remarque, ni les deux Principes, ni les deux Dieux, ni la metempsycose des ames, ni aucune des impietez de Manes. Mais au contraire, leur Religion est semblable à la nôtre dans tous les articles essentiels. Afin qu'on en soit mieux convaincu, nous produirons l'interrogatoire prêté par Guillaume de Maunheac, en presence de cinq Moines Inquisiteurs & d'un Notaire de Toulouse, qui en a recueilli les Actes. L'accusé refuse d'abord le serment qu'on vouloit exiger de lui, parce que les Albigeois ne juroient pas. Ensuite on lui demande si le Pape Martin assis sur le trône pontifical pouvoit lier & delier? & il repond que non. Si le Pape qui gouverne l'Eglise Romaine est le Chef de la foi? il repond qu'il ne reconnoît point d'autre Chef de la foi que J. CHRIST, aucun homme sur la terre ne pouvant s'attribuer ce droit, ni aucune Eglise ne devant se regarder comme la maîtresse des autres. On lui demande encore si les Prelats de l'Eglise Romaine ont le pouvoir de lier & de delier? il repond que non: si on obtient la remission des pechez par le batême conferé par un Prêtre qui dit, Je te batise, &c. il repond qu'aucun homme charnel ne peut administrer le batême avec la remission des peches, laquelle Dieu seul peut conferer: il rejette l'Extrême-onction, la Confirmation, & ne veut point que ce soient des Sacremens, non plus que les Ordres & la Penitence; il croyoit que le pain après la consecration est toûjours du pain, & que c'est faire injure à Dieu que de soutenir qu'il est transubstantié au corps de JESUS-CHRIST. Il persevera dans sa deposition, soutenant qu'on ne pouvoit le contraindre à jurer, parce que les sermens n'étoient pas permis. Ce manuscrit est ancien & renferme les procedures des Inquisiteurs, c'est-à-dire, les injustices & les cruautez des plus grans ennemis des Albigeois; cependant on y reconoît leur veritable Religion telle que nous l'avons toûjours representée, sans y decouvrir une ombre de Manicheïsme. Que peut on demander de plus convainquant?

** Il est mort depuis.*

VI. Monsr. Limborch homme savant & judicieux, a fait imprimer un recueil de divers procés de l'Inquisition contre les Albigeois & les Vaudois, qui lui a donné lieu de faire une exacte histoire des cruautez que ce barbare tribunal exerce depuis un grand nombre d'années & de siecles. Il a cru I. qu'il falloit distinguer les Albigeois & les Vaudois, parce que s'ils avoient quelques dogmes communs; il y en a d'autres qui les distin-

Limborch. Hist. Inquis. l. 1. c. 8. p. 32.

tinguoient. II. Il a remarqué que les Albigeois étoient coupables de Manicheïsme ou d'erreurs grossieres, comme celle d'aprendre à leurs disciples ce qu'ils apelloient l'*Endure*, c'est-à-dire, l'art de se faire mourir de faim.

ALBIGEOIS.

On ne disputera point à Mr. Limborch la solidité de sa principale remarque. Il est incontestable qu'il y avoit dans le voisinage d'Alby divers ordres de personnes qui furent condamnées par l'Inquisition, dont on nous donne les Actes. Premierement on y voyoit un grand nombre de Manichéens, lesquels avoient adopté quelques-uns des dogmes de cette infame Secte. Ils soutenoient, par exemple, qu'il y avoit deux Principes, *& que Lucifer avoit créé toutes les choses visibles*. Mr. Limborch a donc raison de dire que non seulement il y avoit alors quelques Manichéens secrets & cachez entre les Albigeois, mais qu'ils faisoient profession publique de cette erreur, & qu'ils defendoient les dogmes fondamentaux de la Secte: & on peut raporter à cela les lettres de Philippe Auguste données l'an 1211. en faveur de Tinnieres. Ce Prince le fit Chevalier, & ordonna que six Deputez de la ville de Rhodez, iroient tous les ans lui rendre hommage dans son chateau de Tinnieres, en lui payant six florins d'or, & criant trois fois, *Vive Tinnieres qui nous a defendus, & paras de l'heresie des Vulgaris.* C'étoit évidemment contre les Bulgares, c'est-à-dire contre les Manichéens, que Tinnieres avoit combatu avec tant de vigueur, qu'il merita d'être fait Chevalier, & ces Manichéens étoient établis auprès de Toulouse dès le douziéme siecle, c'est-à-dire cent ans auparavant les Actes de l'Inquisition que Mr. Limborch a publiez. Secondement il y avoit des Beguins. C'étoient des Moines du tiers ordre de St. François, qui crioient contre le Pape, contre l'Eglise Romaine, & lui ôtoient le pouvoir d'absoudre les pecheurs; mais à même tems on les charge d'impuretez affreuses, & qui les feroient mettre au rang des anciens Gnostiques, si on croyoit tout ce que le tribunal de l'Inquisition leur reproche. Ils disoient qu'il n'y avoit point de peché dans les baisers qu'on donnoit à une femme. Ils faisoient quelque chose de plus, & que nous passerons sous silence, parce que nous ne trouvons point de termes qui puissent l'exprimer sans blesser la pudeur. Ils lâchoient la bride aux passions, & lors qu'elles étoient violemment échaufées par une union illicite, ils trouvoient du merite à ne consommer pas l'acte criminel. C'est aux defenseurs de l'Ordre Monastique à justifier de semblables impuretez, sur lesquelles nous nous contentons de deplorer la foiblesse de l'esprit humain.

Enfin le tribunal de l'Inquisition condamnoit un troisiéme ordre de gens, qui s'unissoit avec les Albigeois contre l'Eglise Romaine, mais qui ne recevoit pas les deux Principes, ni les impuretez des Manichéens.

VII. Mr. Limborch pretend seulement que le titre d'Albigeois n'étoit donné qu'aux Manichéens, & que celui des Vaudois étoit particulier à une Secte differente; car pourquoi auroit-on distingué des personnes qui auroient soutenu les mêmes dogmes? & il conclut de là que les Albigeois & les Vaudois doivent être toûjours distinguez, les uns comme Manichéens, & les autres comme ayant des dogmes & une vie beaucoup plus pure. On pourroit remarquer que quatorze Sermons, c'est ainsi qu'on apelloit les Actes de l'Inquisition, ne suffisent pas pour faire un systême, & que les dogmes des condamnez n'étant presque jamais raportez dans ces Actes, on ne peut tirer de là une consequence generale. En effet la plupart de ceux qu'on condamnoit n'étoient convaincus, que d'avoir cherché ou favorisé les Heretiques, de les avoir adorez, en se jettant à leurs piez & en leur demandant la benediction; ou bien, parce qu'ils soutenoient qu'on pouvoit se sauver dans leur Secte. On pourroit ajoûter que l'Inquisition ne donne point le titre d'Albigeois à tous ceux qu'elle condamne, & que quand elle auroit toûjours employé ce terme pour distinguer les Albigeois & les Vaudois, elle auroit eu quelque raison, I. Parce que les uns étoient habituez aupres d'Alby depuis long tems, au lieu que les autres étoient les disciples de Valdo. II. Parce que dans cette confusion de dogmes qui regnoit alors, les Albigeois pouvoient avoir quelque difference comme la pauvreté qui suffisoit pour les distinguer des Vaudois, quoi qu'elle n'ait pas été marquée fort exactement: mais nous ne disputons pas sur le nom des persecutez, puis que nous avons reconu qu'il étoit indifferent de leur donner ou de leur laisser le titre d'Albigeois, & que nous ne leur donnons que pour nous accommoder au stile courant. Il suffit de remarquer trois choses sur les Actes publiez par Mr. Limborch. L'une qu'il y avoit des Manichéens qu'on pouvoit apeller Albigeois, parce qu'ils étoient dans le Diocese de Toulouse depuis plus d'un siecle. L'autre que l'Inquisition raporte assez confusément les dogmes de ceux qu'elle condamnoit sous ce titre; elle grossit les heresies, & tombe très-souvent dans des contradictions sensibles. Mr. Limborch en convient, & il a remarqué lui-même qu'on accusoit certaines gens de nier la resurrection des corps, quoi qu'ils ne combatissent point cette verité, & qu'ils crussent au contraire que les corps resusciteroient, disputant seulement sur la nature des corps qu'on reprendroit au jour de la resurrection, & soutenant qu'ils seroient spirituels, ce que plusieurs Peres avoient dit avant eux. On en accusoit d'autres de rejetter absolument le Batême, sans en excepter celui qu'ils conferoient eux-mêmes: on leur fait dire que le Batême ne vaut rien, ni même *celui qu'ils conferent, nec ille quem ipsi dabant*. Cependant lors qu'on examine la deposition des accusez, on remarque sans peine qu'au lieu de rejetter ce Sacrement, ils nioient seulement qu'il pût être d'aucun usage lors qu'on le recevoit dans l'Eglise Romaine, parce que l'eau en est corrompuë & qu'elle ne pouvoit donner le Saint Esprit, au lieu qu'ils le conferoient; on outroit ainsi les accusations contre ceux qu'on vouloit condamner comme Heretiques. Il naît de là une troisiéme remarque, qu'on ne doit pas regarder comme autant de Manichéens tous ceux qui étoient accusez de l'être. En effet puis qu'on ne rient leur procés que d'une main suspecte, & d'une bouche accoutumée à grossir les objets afin de justifier un zéle cruel & barbare, on doit se tenir sur ses gardes & dans une juste defiance contre des ennemis si inhumains. Il y a plus, car l'Inquisition de Toulouse ne raporte point les paroles des criminels, elle instruit leur procés, & leur fait dire ce qui lui plaît. Il n'est pas étonnant qu'elle nous represente des gens comme convaincus d'avoir frequenté les Heretiques, qui n'avoient peut-être eu aucun commerce avec eux, & qu'on les ait rendus odieux en les chargeant de divers crimes, puis qu'il suffisoit d'avoir dit que les Heretiques étoient *de bonnes gens, que leur vie étoit pure, & qu'on pouvoit se sauver dans leur societé*, pour être abandonné au bras seculier.

Liber Sent. Inquisit. p. 37.

Ibid. p. 85.

Mais au moins la justice veut qu'on ne regarde pas comme autant de Manichéens, ceux qui ne paroissent chargez d'aucun des principes essentiels, & caracterisans du Manicheïsme; il y en a plusieurs de cet ordre

dans

Alai-ero.4. Pag. 89. Pag. 360.

dans les Actes que l'Inquisition de Toulouse fit dans l'espace de quinze ans, depuis l'an 1307. jusqu'en 1322. I. On y condamne un nommé Pierre Nicolay de Verdunez, parce qu'il *ne croyoit pas que l'Eglise Romaine fût la veritable Eglise, ni qu'on pût y faire son salut.* C'étoit à peu-prés ce qu'enseignoit aussi un Espagnol de la Secte Apostolique nommé Pierre, qui vint de la Galice se faire prendre à Toulouse par les Inquisiteurs. Il soutenoit qu'il y avoit deux Eglises, l'une charnelle, l'autre spirituelle; la derniere étoit celle qui vivoit dans la pauvreté; la charnelle étoit celle de Rome, qu'il representoit comme la Babylone de l'Apocalypse, & cette femme dont parle Saint Jean, qui tient dans sa main une coupe d'or pleine d'abominations. Il soutenoit que le mal avoit commencé dés le tems du Pape Sylvestre, & que la sainteté de l'Eglise avoit cessé, lors que les richesses y étoient entrées; il ne croyoit pas que le Pape eût le droit de faire de nouveaux Decrets qui obligeassent la conscience des Chretiens, parce qu'il avoit ouï dire à un homme savant, que comme le Prêtre sous la Loi avoit uniquement le pouvoir de distinguer entre la lepre & la lepre; le Pape n'avoit point d'autre droit que de conoître des differens degrez du peché, & que c'étoit ainsi qu'il falloit entendre ces paroles de l'Evangile, *Ce que vous lierez en terre sera lié au ciel*; c'est pourquoi il méprisoit les excommunications, car une *excommunication lancée par l'Eglise Romaine, ou par son autorité ne lie pas les gens de bien.* Il ajoûtoit à cela divers passages tirez de l'Ecriture, par lesquels il prouvoit qu'il y avoit plusieurs erreurs dans l'Eglise Romaine. II. On condamne dans les mêmes Actes des gens qui rejettoient en particulier le culte de l'Eglise Romaine, & qui ne vouloient point qu'on adorât la croix. III. Il y en avoit d'autres qui disoient que le Batême conferé par l'Eglise Romaine n'étoit pas bon, que le corps de J. CHRIST n'est point réellement sur l'autel, & qu'ils vouloient vivre & mourir dans cette croyance. On n'accuse point ces gens-là d'avoir enseigné le Manicheïsme; ce seroit être aussi injuste que les anciens Inquisiteurs, que d'en faire autant de Manichéens, à cause qu'on les soupçonnoit d'avoir eu commerce avec les Heretiques. Il n'étoit point étonnant que dans la confusion de Sectes & de differens dogmes qui s'enseignoient alors, les Orthodoxes se soient quelquefois trouvez avec les Heretiques; & on ne doit pas les condamner à cause de ce commerce, comme faisoit l'Inquisition. IV. Il y a d'autres Actes d'Inquisition, dans lesquels on condamne de vrais Albigeois distinguez des Manichéens; ce que nous suffit.

Ibid. p. 91.

VIII. Nous avons une Confession de Foi des Albigeois, dans laquelle ils refutent les erreurs des Manichéens dont on les avoit accusez: elle fut faite en presence du Concile de Lombez, & c'est en parlant de ce Concile que nous la produirons toute entiere, parce qu'il faudra necessairement la representer dans cet endroit.

Nous avons encore un ancien Traité des Albigeois composé au commencement du douziéme siecle, lequel Monsr. de Meaux ne peut pas attribuër aux Vaudois; car il fut publié avant la naissance de Valdo qu'il regarde comme leur pere. Il ne peut pas dire non plus que personne n'a vu cet Ouvrage, & qu'on n'indique aucune Bibliotheque où il se trouve: car Monsr. Leger a remarqué qu'il y en a deux exemplaires manuscrits qu'on a mis en depôt, l'un dans la Bibliotheque de Geneve, l'autre dans celle de Cambrige. Monsr. Morland Commissaire extraordinaire de Cromwel, s'étant chargé de le faire, afin qu'à même tems qu'on les conservoit sûrement, ils pussent être exposez aux yeux du public, & à l'examen de tous les Critiques. Dans ce Traité qui est fort long, il ne se trouve pas une seule ombre de Manicheïsme, ce qui prouve invinciblement que les Albigeois n'en étoient pas coupables.

Noble Leycon. Leger Hist. des Vallées, P. 1. c. 4. pag. 26.

IX. Qu'elle étoit donc la doctrine des Albigeois? Ils soutenoient, disent leurs ennemis, que Rome est Babylone; que la Messe est une pure invention des hommes; que la priere des vivans est inutile aux morts; que l'invocation des Saints est criminelle, & l'adoration du pain une idolatrie; & dans le Traité que nous venons de citer, ils rejettent la tyrannie des Papes, la confession auriculaire, l'absolution des Prêtres. Ils pensent sur les Sacremens la même chose que les Reformez, ils admettent le batême des enfans, mais ils rejettent cet amas de ceremonies sous lesquelles on a enseveli ce mystere. Ils n'ont point d'horreur pour l'Eucharistie, comme on supose que les Manichéens avoient: mais ils condamnent la presence réelle.

Enfin dans le Traité de l'Antechrist composé l'an 1120. on trouve une idée si juste & si precise de la Religion, qu'il est impossible de ne l'y pas reconoître. On y rejette les mêmes erreurs que les Reformez rejettent; on y combat l'Eglise Romaine par les mêmes raisons que nous employons contr'elle, & on y établit la même doctrine que nos Eglises professent aujourd'hui; le culte qu'on rend aux Saints, la remission des pechez qu'on attend de quelques satisfactions humaines, le sacrifice de la Messe, les pelerinages, les jûnes forcez, les vœux monastiques & le Purgatoire, y sont regardez comme les ouvrages de l'Antechrist qui commençoit à regner. Mais c'est assez s'arrêter sur cet article: car nous trouverons encore de nouvelles preuves de cette verité, en refutant les objections que Monsieur de Meaux a recueillies contre les Albigeois.

CHA-

ALBIGEOIS.

CHAPITRE VI.

Reponse aux objections de Mr. de Meaux contre la doctrine des Albigeois.

I. Necessité de ce chapitre. II. Pourquoi les Manichéens sont apellez Albigeois. III. On avoit interêt à les confondre avec les Orthodoxes. IV. Caractere des Auteurs qui ont parlé des Albigeois. V. Caractere de Pierre de Vauxcernay; ce qu'il dit des Albigeois. VI. Divers Auteurs citez mal à-propos par Mr. de Meaux. Dessein d'Ebrard de Bethune. VII. Saint Bernard detruit le système de Monsr. de Meaux; il ne combat point les Manichéens. VIII. Temoignage d'Enervin sur deux Sectes differentes proche de Cologne. IX. Opposition des Manichéens & des Albigeois dans Pierre le Venerable. X. Credulité de Pierre le Venerable: ce qu'il dit des Albigeois. XI. Decision du Concile d'Oxfort sur les Albigeois. XII. Concile de Lombes. Les Albigeois ne juroient point.

I. NOus avons fait voir que les Albigeois n'étoient point Manichéens: car les Conciles qui les condamnent ne les accusent point de cette impieté. Les Historiens contemporains qui étoient sur les lieux, & qui avoient conu leur doctrine, les opposent à cette Secte infame comme des ennemis qui la combatent, & qui en triomphent glorieusement. Ceux qui ont consulté le tresor des Chartex du Roi, & les anciens memoires, y ont decouvert pleinement leur innocence, & l'ont publiée. Les chefs & les Ministres des Albigeois se dechargent hautement de cette heresie quand on les en accuse. Ils refutent dans leurs Confessions de Foi les erreurs de Manes & de ses disciples. Enfin tous les écrits qui nous restent, prouvent qu'ils avoient la même Religion que nous, & nos ennemis sont forcez de le reconoitre. Aprés de semblables preuves, il semble que nous soyons dispensez d'examiner ce grand nombre d'Auteurs que Monsr. de Meaux cite contre nous. Cependant nous ne negligerons pas d'entrer dans cet examen, ni même de faire quelques remarques generales qui detruisent ses preuves.

II. Il faut avouër que dans le douziéme siecle il y avoit des Manichéens dans le voisinage de Toulouse & d'Alby; cette Secte extravagante s'est conservée dans tous les tems, & les progrés qu'elle a faits ne se conçoivent qu'avec beaucoup de peine. Nous avons vu que l'Empereur Constantin au huitiéme siecle en fit transporter un grand nombre dans la Thrace, où ils se firent des établissemens considerables. L'Evêque d'Antioche voyant qu'ils ne laissoient pas de se multiplier en Orient, obliges l'Empereur Tsimisca d'en envoyer une grande quantité à Philippopolis, ce qui acheva d'en remplir ces Provinces. De là cette heresie passa dans la Bulgarie & dans la Slavonie, où elle subsistoit encore au tems du Concile de Bale. Selon Monsr. de Marca ce fut là où les François l'allerent chercher, car passant par la Bulgarie qui étoit sur le chemin de Constantinople, ils se souillerent de l'heresie dont cette Province étoit infectée, & la raporterent chez eux: ainsi ce seroit là un des maux qu'auroient causez les guerres saintes. Mais il y a beaucoup plus d'apparence que l'erreur passa en Italie où les Lombards la reçurent, & que de là elle vint en France, où l'Eglise étant ensevelie dans un profond sommeil, elle n'eût pas de peine à trouver des disciples, & à se faire des sectateurs à Toulouse & dans les villes voisines. Il ne faut donc pas s'étonner s'il y a quelques Auteurs de ce tems-là qui refutent les Manichéens, & qui leur donnent le nom d'Albigeois, puis qu'ils étoient auprés d'Alby.

III. Il étoit aisé de confondre nos Albigeois avec les Manichéens, qui s'étoient repandus dans ces Provinces: le desir qu'on avoit de les rendre odieux pouvoit y contribuër: la haine & l'avarice du Clergé, deux passions violentes dans le cœur de l'homme, étoient satisfaites par ce mélange impie & mal fondé. L'avarice se cachoit sous un pretexte fort specieux, en publiant que le Comte de Toulouse, & tous ses partisans qu'on reduisoit à la mendicité, en les depouillant de leur patrimoine & de leurs biens, étoient autant de scelerats qui portoient la peine de leur impieté. La haine s'assouvissoit pleinement, en voyant que ceux qui combatoient l'Eglise Romaine avec plus de succés, devenoient l'horreur de toute la terre par les noms infames qu'on leur donnoit. Mais de plus tous ces partis de Manichéens, d'Ariens & d'Albigeois, divisez les uns contre les autres, s'accordoient quand il falloit combattre l'invocation des Saints, le culte des Images, l'adoration de l'Eucharistie, la veneration des Reliques, la presence réelle, l'autorité du Pape & les vœux monastiques. Il n'en falloit pas davantage pour envelopper dans une même condamnation les Religions les plus opposées. Enfin ils étoient tous dans un même lieu, ils souffroient une même persecution, ils avoient les mêmes interêts, & soutenoient ensemble la guerre contre le même ennemi qui vouloit les perdre. Rome cruelle frappoit de tous côtez, sans distinguer l'innocent du coupable; l'Albigeois étoit jetté dans un même feu avec le Manichéen & l'Arien, & toutes les Religions qui s'opposoient à sa tyrannie, étoient menacées d'une même desolation par les Croisades. Il ne faut donc pas s'étonner si tous ces opprimez, sans excepter les Catholiques Romains qui se trouvoient en grand nombre dans les interêts du Comte de Toulouse, se réünissoient d'interêt contre l'Eglise Romaine, & cela a servi à les faire confondre par quelques Auteurs ignorans ou peu exacts.

IV. On peut en effet remarquer trois caracteres generaux dans la plupart des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere. L'un est l'ignorance des choses dont ils parlent; elle est si grossiere qu'ils ont fait un païs de Drungarie que personne ne conoît, & où cependant ils nous assurent que les Manichéens avoient des Evêques & de grandes assemblées. D'ailleurs ils leur imposent des dogmes qu'ils n'ont jamais conus. Par exemple, Mathieu Paris l'un des plus celebres, les accuse de jetter l'Evangile & les calices dans des lieux sales en mepris du corps de J. CHRIST. Cependant les Manichéens ne parloient pas ainsi, car ils rejettoient le Vieux Testament; mais ils conservoient precieusement le Nouveau. Alanus qui a parlé des Cathares, soutient que ce nom qui signifie proprement les Puritains, est venu d'un chat, parce qu'ils baisoient le derriere de cet animal, sous la figure duquel le Diable paroissoit dans leurs assemblées. D'ailleurs il attribuë à une même Secte les erreurs des Valentiniens, des Marcionites, des Manichéens & des Ariens; ce qui ne permet pas de douter qu'il avoit uniquement en vuë de rendre ses ennemis odieux, en les chargeant de divers noms infames.

Math. Paris. ad an. 1213. p. 169. & pag. 272.

Luc. Tudensis advers. Waldens. l. 3. c. 2. & l. 4. c. 15.

Enfin ces Ecrivains se trompoient souvent, parce que la plupart ne parloient des Albigeois & des Manichéens que sur des *ouï dire*. Secondement, ils avoient une si forte inclination à donner le titre infame de Manichéens à tous ceux qui combatoient leurs sentimens, qu'ils l'étendoient quelquefois jusqu'aux Philosophes. Il y avoit alors des Philosophes qui croyoient que Dieu s'étoit contenté de donner à la matiere la force de se mouvoir, qu'elle conserve encore, agissant toûjours selon les regles qu'on lui a prescrites au commencement du monde. Combien de gens soutiennent aujourd'hui de semblables principes? Cependant cela suffisoit au douziéme siecle pour être declaré Manichéen; & on ne se contentoit pas de les couvrir d'infamie pendant qu'ils vivoient, mais on soutenoit qu'après la mort leur corps se changeoit en celui d'un crapaud. Enfin on trouve dans ces Historiens une si étrange diversité, que je defie Mr. de Meaux d'en trouver deux qui s'accordent parfaitement à nous representer les dogmes des Manichéens. Sur le seul article de l'Eucharistie vous trouvez quatre sentimens differens; les uns les accusent de dire, que J. CHRIST donna la premiere fois son corps réellement aux Disciples, & qu'il ne l'a pas fait depuis; les autres disent qu'ils rejettoient entierement l'Eucharistie, & qu'en mepris du corps de J. CHRIST ils souilloient le sacré calice. Les troisiémes assurent qu'ils rejettoient simplement la presence réelle. Les quatriémes soutiennent, qu'ils s'imaginoient que la consecration ne se faisoit point par un mauvais Prêtre, & que la bonne vie du Ministre contribuoit à l'efficace du Sacrement. Quelle confiance peut-on prendre lors que des gens raportent si differemment un même fait? Mr. de Meaux pretend les justifier, en disant, que les Albigeois artificieux se cachoient tellement qu'il étoit impossible de les conoître distinctement. Mais je conclurai beaucoup plus naturellement de cette diversité, qu'on ne peut faire aucun fonds sur les Historiens qu'il cite, & que le recueil qu'il en a fait est inutile; parce que n'ayant pas eu une conoissance distincte de la doctrine qu'ils condamnent, ils ont pu fort aisément se tromper.

On peut conclure de toutes ces remarques, qu'un seul Historien lequel distingue les Albigeois des Manichéens, doit être suivi preferablement à dix autres qui n'en font qu'une seule & même Secte; parce qu'il est naturel de confondre des choses fort differentes, soit par ignorance, par malice, ou même par negligence: au lieu qu'on ne parle pas d'une Secte si elle n'a jamais été, & qu'on ne la distingue pas des autres, en lui donnant un nom & des dogmes differens, si on n'en a une conoissance exacte & distincte. Par la même raison on doit preferer ceux qui après avoir consulté les Chartes du Roi, & les anciens memoires, justifient les Albigeois, à ceux qui les accusent; parce que souvent on prend plaisir à noircir ses ennemis en les chargeant d'erreurs grossieres & infames; au lieu qu'on ne les justifie que quand leur innocence se decouvre pleinement. D'où il s'ensuit que toutes les preuves que nous avons produites, doivent être reçûs au prejudice de celles que Mr. de Meaux va donner. On peut ajoûter que tous les Ouvrages qui nous restent de ce tems-là, ont été composez par les ennemis des Albigeois. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on y trouvoit des calomnies que les Albigeois n'ont pas meritées. Si les premiers Chretiens n'étoient conus que par les écrits satyriques des Payens, ils nous paroîtroient peut-être dignes du feu, & de tous les suplices que les Empereurs ont ordonnez contr'eux. Mais on ne peut nier qu'il seroit juste d'en croire l'Apologetique de Tertullien, preferablement à toutes ces satires qui pourroient s'être repanduës. Nous demandons seulement qu'on nous fasse la même justice, ou plutôt nous demandons beaucoup moins; car il ne nous reste aucune Apologie pour les Albigeois: mais au moins nous croyons qu'il est raisonnable de preferer les ennemis moderez des Albigeois, à ceux qui ont fait éclater leur violence, & leur emportement dans leurs Ouvrages. Si un jour ces doctes écrits, ces chef-d'œuvres de politesse que le Port-Royal a produits pour sa defense, perissoient par la malice de leurs persecuteurs, ou par les injures du tems, que deviendroit leur innocence, si on ne les conoissoit plus que sur le raport de leurs ennemis, qui les accusent d'avoir conspiré pour la ruine entiere de la Religion Chretienne? Faudroit-il les condamner sur cette accusation? Non sans doute: un seul Ouvrage qui échapant à la malice de leurs ennemis, les dechargeroit de la conspiration de Bourg-Fontaine, devroit être reçu au prejudice de tant de satires qui courent sous le nom d'Histoires, & de Secret du Jansenisme. Nous demandons à ces Messieurs la même justice qu'ils seront obligez d'exiger de la posterité, si l'autorité des Jesuites au lieu d'être abolie, continue à jetter de plus profondes racines; ou plutôt nous ne demandons rien qui ne soit fondé sur l'équité naturelle; car les ennemis ne sont jamais de legitimes temoins des faits qu'ils raportent contre ceux qu'ils veulent accabler. Ces remarques generales suffiroient pour refuter tout ce que Monsieur de Meaux a dit contre les Albigeois, mais ne laissons pas d'en faire quelques autres plus particulieres.

V. Commençons l'examen des Auteurs de Mr. de Meaux, par Pierre de Vauxcernai qui le favorise plus ouvertement. Ce Religieux de Citeaux, qui étoit un temoin oculaire, & qui avoit travaillé avec les Legats cinq ans entiers à la conversion des Albigeois, a laissé une Histoire assez ample des guerres qu'on leur a faites; il laisse voir dans son recit une passion violente contre le Comte de Toulouse & contre ses partisans; il le charge des crimes les plus énormes, l'accusant d'entretenir sa sœur, & de ne prendre point de plaisir avec aucune femme, si elle n'avoit été la concubine de son pere. Il aprouve la perfidie du Legat, qui ayant fait venir le Comte de Toulouse, le retint contre la foi qu'il lui avoit donnée, jusqu'à ce qu'il lui eût cedé ses plus fortes places; il releve avec les derniers éloges la cruauté qu'on exerça contre ce Comte, en le depouillant nud dans une Eglise, & en le foüettant à la vuë de tout un peuple, pour lui faire faire penitence; & quoi que le Comte de Montfort fût un usurpateur injuste, qui portoit en mourant la peine de son iniquité, il ne laisse pas d'en faire un Martyr, qu'il couronne de toute la gloire du Paradis, disant que tout mourut avec lui. Son ignorance est si grossiere dans les faits qu'il raporte, qu'il accuse les Venitiens d'une trahison noire dans les guerres de l'Orient; quoi que leur innocence ait paru avec éclat, & que Ville-Hardoüin, qui avoit eu beaucoup de part dans ces guerres, les en justifiât pleinement. Enfin sa credulité est si prodigieuse, qu'il n'y a presque pas un seul chapitre où il n'ait semé quelque miracle extravagant.

Mr. de Meaux fait l'éloge de cet Historien: mais lui & moi sommes d'un goût fort different. On n'est pas obligé de suivre le jugement desavantageux que j'en fais, mais je suis sûr qu'on ne contestera point tout ce que je viens de raporter; & si après cela on veut nous vanter sa sincerité, il faut faire voir auparavant comment elle peut subsister dans une ame où la credulité, l'ignorance, la haine & les passions les plus violentes regnent;

regnent; du moins pouvons-nous faire à ce Moine une juste aplication de toutes nos remarques. Car il n'est pas étonnant qu'il ait confondu les Albigeois avec les Manichéens, puis qu'il y avoit alors des Manichéens dont il n'a pas connu les veritables dogmes. Le dessein qu'il a de tendre ses ennemis infames & odieux à toute la terre, éclare dans toutes les pages de son Ouvrage, & par consequent il est juste de preferer à un homme seul, un grand nombre d'Auteurs qui sur des preuves solides & incontestables, ont distingué les Albigeois des Manichéens. Ne nous arrêtons pourtant pas à cette reponse generale, quelque solide qu'elle soit.

ALBIGEOIS.

Il s'égare quand il parle des Manichéens, & Mr. de Meaux ne pourroit avec toute sa subtilité, nous faire voir qu'ils ayent jamais enseigné que Dieu avoit épousé deux femmes, dont il avoit eu des fils & des filles; qu'il y avoit deux JESUS, l'un bon qui n'avoit jamais paru sur la terre que dans le corps de St. Paul, l'autre mauvais qui avoit été crucifié à Jerusalem; & qu'il avoit pris Marie Magdelaine pour sa concubine, laquelle fut surprise en adultere avec lui. Je ne reprocherai point à Mr. de Meaux ces allegories subtiles, par lesquelles il tâche d'accorder ce Moine avec les autres Historiens; parce que je suis persuadé que si elles lui ont plû lors que son imagination étoit échauffée, elles lui font honte presentement que cette chaleur est dissipée. Il suffit qu'on trouve dans cette Histoire des dogmes & des impietez, dont ni Reinier qui avoit été long tems dans la Secte des Cathares, ni aucun autre homme ne les a jamais accusez, pour faire voir qu'il s'est trompé grossierement. D'ailleurs il nous parle d'une autre Religion, établie dans la même Province, par laquelle on enseignoit qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu, Createur de toutes choses, & que toutes les creatures étoient naturellement bonnes; mais qu'on les avoit corrompuës. Ce n'est pas là un Manicheïsme mitigé; car au contraire, on y detruit les premiers principes sur lesquels cette Secte étoit fondée. Voilà donc une Religion differente de celle des Manichéens, où l'on dit encore que le corps de J. CHRIST ne pouvoit pas être réellement dans l'Eucharistie, parce que quand il seroit plus grand qu'une montagne, il seroit bientôt consumé par le nombre des communians qui le recevroient. Il est vrai qu'on attribue à cette derniere Secte d'autres dogmes que nous n'aprouvons pas; mais qui sait si cet homme passionné n'a pas voulu la couvrir de honte, en ne la distinguant pas assez exactement de la premiere. S'il ajoûte des impietez aux Manichéens qui en avoient dejà assez, que n'aura-t-il pas fait pour les autres? C'est beaucoup qu'il nous fasse remarquer dans cette Province un parti considerable qui combattoit les principes des Manichéens. Enfin il avouë qu'il y avoit là des Vaudois, & nous ferons voir dans la suite que ces Vaudois proche d'Alby, qu'on persecute & qu'on massacre, sont les Albigeois pour lesquels nous disputons, parce qu'ils avoient la même doctrine que nous. Ainsi toutes les consequences que Mr. de Meaux tire de cet Auteur sont nulles.

Pet. Vale Hist. Alb. c. 2. du Chêne Hist. Franc. t. 5. p. 556.

VI. Je ne sai pourquoi on nous cite Ebert, Ermengard, Ebrard de Bethune, & quantité d'autres, si ce n'est pour se faire honneur d'une grande literature? Je n'envie point à Mr. de Meaux la gloire d'une vaste lecture dont il ne fait pas une juste aplication; car il ne s'agit pas de savoir s'il y avoit des Manichéens au douziéme siecle proche de Toulouse & ailleurs, nous en convenons; la dispute roule uniquement sur cette question, s'il n'y avoit point proche d'Alby une Secte, je veux bien lui donner ce nom, differente des Manichéens, qui combattoit l'Eglise Romaine, par les mêmes principes dont on se sert aujourd'hui contr'elle, & qui avoit à-peu-prés la même Religion que les Reformez. Qu'on les apelle Vaudois, Albigeois, cela ne nous est d'aucune consequence. Il est vrai que tous les Auteurs que nous venons de marquer, disputent contre les Manichéens, mais ils ne parlent ni directement, ni indirectement des Albigeois que nous defendons, ou du moins ils ne nient pas qu'il n'y eût auprès de Toulouse une Religion differente de celle des Manichéens. Ainsi ils ne touchent pas au fait que nous discutons. Ce n'est pas à nous à prescrire des loix à ces Messieurs les Evêques; mais il est bon d'avertir que dans leur reponse, si on en fait une, il faudroit examiner uniquement cette question, s'il n'y avoit point en ce tems-là proche d'Alby, des gens qui s'opposoient aux erreurs de l'Eglise Romaine sans être Manichéens: car il est inutile de produire les uns après les autres tous ceux qui nous parlent de la Secte de Manes, ou qui la combattent. C'est pourquoi nous ne ferons qu'une seule remarque sur ce grand nombre d'Auteurs, laquelle regarde Ebrard de Bethune, parce qu'il parle un peu plus precisement que les autres.

Il composa son Ouvrage par un motif extraordinaire, ce fut sur un songe qu'il compare à la vision dont Abraham le Pere des croyans fut honoré, quand Dieu lui revela la ruïne de Sodome. Ce Docteur vit en dormant trois personnes qui se promenoient, & derriere eux marchoit un monstre dont ils furent effrayez; ces trois personnes se reünirent en une seule, laquelle prononça ces paroles, *croi & ne crain point*; cette voix l'obligea à prendre la plume pour la defense de la Trinité que les Manichéens combatoient. Ainsi son Ouvrage regarde les Manichéens Antitrinitaires, qu'il combat par un grand nombre de passages entassez les uns sur les autres sans beaucoup de jugement; mais les Albigeois n'y ont aucune part. Il dit à la verité, que les Vaudois *damnoient les Patriarches, les Prophetes, & generalement tous ceux qui avoient vécu avant l'incarnation de* J. CHRIST, *ce qui seroit le Manicheïsme.* Mais ce passage est veritable ou suposé; car Gretser peut avoir inseré le nom de Vaudois dans le corps de l'Ouvrage, comme il l'a mis faussement dans le titre. S'il est suposé, on ne trouve pas dans tout ce livre une seule chose qui regarde les Albigeois. S'il est veritable, je ferai trois remarques contre Monsieur de Meaux, l'une qu'il ne peut tirer de là aucune consequence contre nous, puis qu'il soutient que les Vaudois faisoient une Societé fort differente de celle des Albigeois. La seconde, qu'il a lu ce livre avec une extrême negligence, puis qu'il soutient que les Vaudois n'ont jamais été accusez de Manicheïsme, & que cependant Ebrard le fait ouvertement. La derniere, que c'étoit une chose assez ordinaire, de confondre avec les Manichéens toutes sortes de personnes, puis que les Vaudois qui de l'aveu de Mr. de Meaux étoient parfaitement éloignez des impietez de cette Secte, n'ont pas évité ce malheur.

Ebrard anti Her. B. P. t. 4. P. 1. p. 1073. & c. 2. p. 1086.

VII. Voici un troisiéme ordre d'Auteurs qui detruisent le systéme de Mr. de Meaux, plutôt qu'ils ne l'établissent. Nous mettrons à leur tête St. Bernard, qu'il regarde comme un de ses principaux defenseurs. Je ne disputerai point sur *les miracles plus éclatans que le soleil*, que ce Pere fit à Toulouse, & par lesquels Mr. de Meaux soûtient qu'il convertit les Heretiques; bien que les Historiens nous assurent qu'on se moqua de lui, & que les railleries piquantes qu'on fit l'obligerent à se retirer. St. Bernard confirme cette pensée, quand il nous represente les Heretiques d'Alby comme des opiniâtres qu'il étoit impossible de convertir, parce qu'ils ne

An. 1130.

Guill. à Pod. Laur. Chron.

Albigeois. In Cant. S. 66. n. 12. p. 115. S. 66. L. XI. Ep. 241. p. 106.

se laissoient toucher ni par les argumens, ni par les autoritez des Docteurs, & *qu'ils aimoient mieux mourir que d'abjurer leur doctrine.* En effet ils souffroient la mort avec tant de constance, qu'on fut obligé de prevenir l'effet que produisoit leur martyre dans l'esprit des peuples, qui les regardoient comme des enfans de Dieu. Je ne disputerai pas non plus sur la credulité de ce Pere, je dirai seulement qu'il ne parle qu'avec beaucoup d'incertitude de la doctrine qu'il attaque, & qu'ainsi il ne seroit pas étonnant qu'il se trompât quelquefois, & qu'il confondît des choses qu'il ne connoissoit pas parfaitement. Mais ne nous arrêtons pas là; il declare qu'il y avoit plusieurs Heretiques dont *les opinions étoient differentes*, quoi qu'ils fussent unis contre l'Eglise Romaine. Voilà un fait que Mr. de Meaux conteste, & que St. Bernard decide en nôtre faveur; car nous demeurons d'accord qu'il y avoit alors des Manichéens proche de Toulouse; mais nous soûtenons à même tems, qu'il y avoit d'autres personnes qui rejettoient les erreurs de l'Eglise Romaine, sans participer à l'impieté des Manichéens, & c'est ce que St. Bernard fait assez connoître. Mr. de Meaux pretend que Pierre de Brueys chef des Albigeois fut convaincu de Manicheïsme par St. Bernard; & si les Auteurs en sont coupables, *les Sectateurs n'ont pas degeneré de cette doctrine.* La consequence n'est pas toûjours bonne: mais il n'importe, car St. Bernard n'a jamais dit que Henri de Brueys fût Manichéen. Au contraire nous tirons de son silence une preuve convainquante qu'il ne l'étoit pas. En effet comment seroit-il possible que St. Bernard, qui fait un recueil de tous les pechez que Henri de Brueys peut avoir commis, & qui tâche de le rendre odieux par cette declamation, ne lui reprochât jamais son Manicheïsme, s'il en étoit coupable? Est-il vraisemblable que ce Docteur s'arretât à combattre l'erreur de Pierre de Brueys sur le Batême des petits enfans, & qu'il ne parlât jamais des deux Principes de Manes, de l'adoration du Soleil, de la transmigration des ames & des autres impietez qui font le caractere essentiel de la Secte, s'il les avoit soûtenus? Voilà donc un second fait sur lequel Mr. de Meaux s'est trompé. Il dit encore que St. Bernard dans ses Sermons sur le Cantique des Cantiques, refute les Manichéens: mais voici les principaux dogmes qu'il attribuë à ceux dont il parle; c'est qu'ils rejettoient l'invocation des Saints, les prieres pour les morts, les differens Ordres de Prêtrise, le Purgatoire, & qu'ils consacroient le corps de J. CHRIST d'une maniere differente de l'Eglise Romaine: ce n'est pas là le Manicheïsme. Ainsi St. Bernard bien loin de favoriser Mr. de Meaux, decide tout en nôtre faveur. Il est vrai qu'il attribuë à ces mêmes gens la coutume de ne conferer le batême qu'aux adultes. Et en effet, quelques-uns des Albigeois croyoient que la foi étoit necessaire afin que les Sacremens operassent: ils condamnent aussi les secondes noces; & pour l'usage des viandes, il le laisse dans le doute. *Vôtre abstinence des viandes si reglée me donne quelque soupçon. Si vous le faites par le conseil de vos Medecins spirituels vous avez raison, si vous renouvellez les anciennes folies de Manes.* Il ne s'ensuit pas de là que ce fussent de veritables Manichéens. Car quand St. Bernard auroit eu une connoissance assez exacte des dogmes de cette societé pour ne se tromper jamais, & qu'il seroit vrai que ceux qu'il attaque eussent enseigné precisement tout ce qu'il leur impute, il ne pourroit jamais les apeller Manichéens; aussi ne le fait-il pas: & Mr. de Meaux a tort de se servir de son temoignage, puisqu'au contraire il distingue cette societé de la Manichéenne. *Toutes les heresies*, dit-il, *ont eu leur Auteur, les Nestoriens ont eu Nestorius pour Pere, les Ariens Arius, les Manichéens Manes: mais cette Secte ne peut nous indiquer son Auteur.* Cette decision est nette & precise. D'ailleurs s'il avoit cru que c'étoient là de veritables Manichéens, comment se seroit-il contenté de leur reprocher en doutant qu'ils ne mangeoient point de viande, pendant qu'il gardoit un profond silence sur tant d'extravagances & tant d'impietez dont les Manichéens étoient coupables? Car il ne les accuse point, comme on le dit, de rejetter l'Ancien Testament: au contraire, il cite contr'eux des passages tirez des Prophetes, ce qui fait voir que les Albigeois le recevoient, & qui fait encore une nouvelle preuve contre Mr. de Meaux, & prouve qu'il s'est trompé. Enfin quand il seroit vrai que St. Bernard refute de veritables Manichéens dans ses Sermons sur le Cantique des Cantiques, Mr. de Meaux n'en seroit pas plus avancé: car il faudra toûjours qu'il prouve que dans ses Sermons il veut refuter nos Albigeois ou les Petrobusiens; cependant il ne les nomme jamais. Il y avoit des Manichéens à Toulouse que St. Bernard pouvoit avoir vus, & qu'il pouvoit refuter dans ses Ouvrages sans parler des Albigeois. Ainsi de quelque côté que se tourne Mr. de Meaux, cet Auteur ne decide pas pour lui. I. Parce qu'il fait des societez differentes d'Heretiques auprés de Toulouse, ce qui fait le nœud de la question. II. Parce qu'il ne dit point que Pierre ni Henri de Brueys fussent des Manichéens. Enfin parce que quand il seroit vrai qu'il refute les Manichéens dans ses Sermons sur le Cantique des Cantiques, il n'accuse pas les Albigeois d'avoir eu de semblables erreurs.

An. 1130. Hist. des Variat. l. XI. 182. Enervin ep. ad. Bern. Mabill. An. t. 3. p. 456.

VIII. S'il restoit encore quelque doute là-dessus, il faudroit en chercher l'éclaircissement dans Enervin Curé du Diocese de Cologne, qui vivoit dans le même tems, qui avoit écrit à St. Bernard sur ce sujet, & auquel Mr. de Meaux nous renvoye. C'est ici que j'admire sa confiance: car il cite un homme qui le refute de la maniere du monde la plus precise. En effet il decouvre deux Religions *differentes*, *ennemies l'une de l'autre*, dont il fait le portrait; les uns ont effectivement tous les principes des Manichéens, leur Pape, leurs élus, leurs auditeurs, leur Batême de feu, leur imposition des mains. Mais les autres qui ont une Religion differente, soûtiennent que *le corps* de J. CHRIST *ne se faisoit point sur l'autel, qu'on ne devoit avoir aucune confiance aux suffrages des Saints, que les satisfactions qu'on imposoit aux fideles pour leur peché étoient inutiles, qu'il n'y avoit point de Purgatoire, & qu'ainsi la priere pour les morts n'étoit pas necessaire; en un mot ils rejettoient comme des superstitions toutes les observances de l'Eglise, lors qu'il paroissoit que* J. CHRIST *ne les avoit pas établies.* On ne peut exprimer plus nettement nôtre doctrine, ni combattre plus fortement Mr. de Meaux. Il ajoûte seulement qu'ils avoient la même erreur que nous avons dejà remarquée plusieurs fois, c'est qu'ils croyoient qu'il falloit attendre l'âge de conoissance pour conferer le Batême. Il faut donc que Mr. de Meaux content des extraits qu'on lui a fournis, n'ait jamais lu cette lettre qu'il a citée, car s'il y avoit jetté les yeux, il y auroit remarqué la difference qu'Enervin met entre ces deux Religions, dont l'une aproche du Manicheïsme, & l'autre est conforme à la nôtre. Il auroit même vu dans les notes que Dom Mabillon ce savant Benedictin, qui fait aujourd'hui l'honneur de son Ordre, y a ajoûtées, qu'il falloit effectivement distinguer les Disciples de Pierre de Brueis d'avec les Manichéens; ce qui confirme toutes les remarques que nous venons de faire, & nous met en droit de conclure sûrement qu'il y avoit alors deux partis differens, dont l'un suivoit les principes de Manes, & l'autre établissoit une Religion parfaitement semblable à la nôtre, excepté son erreur sur le

Batême:

Batême : car nous le prouvons par Enervin & par les autres Auteurs que Mr. de Meaux a citez contre nous.

ALBIGEOIS.

IX. Pierre le Venerable Abbé de Clugni est encore fort propre à decider cette question. Il vivoit en ce tems-là, & son Ouvrage est une refutation de la doctrine des Albigeois. Il leur opose Manes; *Manes*, même, *le plus fou de tous les hommes n'enseignoit pas cela*: ce qui prouve évidemment qu'il ne les confondoit pas avec les Sectateurs de cette impieté. En effet, c'est un des caracteres des Manichéens que de rejetter le Vieux Testament, qui avoit été donné par un mauvais Principe: mais au contraire cet Abbé leur prouve le sacrifice de la Messe par des passages de l'Ancien Testament. Il est vrai qu'il en établit auparavant la divinité: mais il fait la même chose pour tous les Livres Sacrez, excepté les Evangelistes. Cependant on ne peut pas dire que les Manichéens ayent jamais rejetté les Epîtres de St. Paul. Cette accusation ne se trouve que dans St. Bernard, fondée sur un bruit qu'il reconnoit lui-même être incertain, & sur lequel il n'ose raisonner. Les Manichéens rejettoient absolument le Batême, les Albigeois que l'Abbé de Clugni combat le recevoient. Les Manichéens du douziéme siecle enseignoient que J. CHRIST n'avoit pas souffert, les Albigeois au contraire, ne vouloient pas qu'on adorât la croix, par cette raison que J. CHRIST y avoit souffert de cruels tourmens à la mort. Qu'il nous soit permis de remarquer en passant, que le culte de la croix étoit encore douteux au douziéme siecle: car voici les paroles de l'Abbé de Clugni qui le prouvent. *Les Heretiques*, dit-il, *nient qu'on doive adorer la croix, il y a aussi plusieurs Catholiques qui demandent si on doit le faire.* Les Manichéens condamnoient l'usage des viandes & du mariage; les Albigeois contre lesquels dispute Pierre le Venerable, mangeoient de la chair & se marioient. Ce qui fait voir que St. Bernard ne parloit point des Petrobusiens, ou les confondoit mal à-propos avec les Manichéens, lors qu'il fait une si vive description du commerce criminel qu'ils avoient avec des femmes qu'ils n'avoient pas épousées; description que Mr. de Meaux a pris la peine d'inserer toute entiere, comme une chose essentielle à son dessein de rendre les Albigeois odieux & ridicules. Enfin les Manichéens avoient deux Principes, lesquels avoient partagé le monde, l'un bon, & l'autre mauvais; l'un createur des esprits, & l'autre qui avoit produit les corps. Mais l'Abbé de Clugni qui fait un denombrement de tous les dogmes que les Albigeois enseignoient, ne les accuse jamais ni de cette erreur, ni de toutes les autres impietez des Manichéens. Il paroît dans son Ouvrage qu'ils combattoient la presence réelle & le sacrifice de la Messe, par les mêmes raisons que Berenger avoit employées; qu'ils rejettoient le Purgatoire, les oblations & les prieres pour les morts, l'invocation des Saints, l'adoration de la croix, & qu'ils croyoient que l'Eglise consistoit dans l'unité des Saints. Ainsi voilà un troisiéme Auteur que Mr. de Meaux a produit contre nous, qui detruit son systême, & qui rend la Religion des Albigeois conforme à la nôtre. Cela est si sensible que le P. Benoît, qui a écrit depuis Mr. de Meaux, a reconu que Pierre le Venerable refute les Petrobusiens, & qu'ils étoient differens des Albigeois.

Petrobusiens An. 1140.

Pet. Vener. cont. Petr. B. M. P. t. 22. p. 1039.

P. 1036.

P. 1056.

Hyst. des Albig. l. 1. p. 12.

Mais, dit Mr. de Meaux, Pierre le Venerable ne les a pas assez connus, ou bien il n'a osé dire tout ce qu'il savoit jusqu'à ce qu'il en fût mieux éclairci: & quand il n'y auroit de veritable que les erreurs qu'il reproche aux Petrobusiens, cela suffit: car ils ne conferoient le Batême qu'aux adultes, & c'est là refuser le salut à l'âge le plus innocent qui soit parmi les hommes. C'est reconnoître que depuis tant de tems qu'on ne batize plus que des enfans, il n'y a plus de Sacrement, il n'y a plus d'Eglise, ni de Chretiens. Enfin il leur reproche que non seulement ils nioient la presence réelle comme Berenger: mais qu'ils rejettoient le Sacrement, & laissoient le peuple sans sacrifice. Quand on avoueroit à Mr. de Meaux tout ce qu'il avance, sa confusion n'en seroit pas moins grande: car il est toûjours vrai qu'il n'y a point là de Manicheïsme, & qu'ainsi cette accusation qui est comme l'unique fondement sur lequel il a bâti son Histoire des Albigeois, est fausse. Il est toûjours vrai que Pierre le Venerable les decharge de cette heresie, qu'il établit une Religion differente de celle des Manichéens, & conforme à la nôtre, laquelle regnoit au douziéme siecle, ce que Mr. de Meaux conteste. Le retranchement qu'il s'est fait dans le silence de cet Abbé, n'est pas tout-à-fait sûr: & il ne peut jamais lui servir. Car la premiere chose qu'il pouvoit decouvrir dans cette Secte, si elle avoit été Manichéenne, ce seroit leur impieté. Que Mr. de Meaux nous explique un peu comment il est arrivé que Pierre le Venerable ait decouvert precisement toutes les erreurs que nous combatons dans l'Eglise Romaine, & qu'il n'en ait vu aucune de celles qui étoient particulieres aux Manichéens. Ce silence bien loin de nous être contraire, nous est fort avantageux: car puis qu'un Auteur lequel a connu les Albigeois, & qui entreprend de les refuter dans un Traité fort long, fait un detail de leurs dogmes, sans les accuser de Manicheïsme; il faut avouër de bonne foi qu'ils n'en étoient pas coupables. Il est vrai que leur doctrine sur le Batême des enfans étoit erronnée: mais conclure de là qu'il n'y avoit plus de Sacrement, plus d'Eglise & plus de Chretiens, qu'ils privoient du salut l'âge le plus innocent, c'est outrer la matiere, & faire des declamations inutiles. L'ancienne Eglise ne croyoit pas le Batême necessaire pour être sauvé, elle ne le conferoit pas aux enfans dès le moment qu'ils étoient nez, elle attendoit au jour de Pâques, qu'elle apelloit pour cette raison le jour des lumieres; & quelques siecles se sont écoulez, pendant lesquels on differoit le batême jusqu'à la mort. Cependant oseroit-on dire que dans ces siecles qui ont été les plus purs & les plus beaux, l'Eglise fût perie? Croire qu'il faut attendre à conferer les Sacremens qu'on ait atteint l'âge de conoissance, parce qu'on ne doit pas être sauvé par la foi d'autrui, c'est une erreur; mais cette erreur ne detruit, ni l'essence de l'Eglise, ni la nature des Sacremens; elle n'est pas même un obstacle au salut des enfans, que Dieu sauve toûjours en vertu de son Alliance, car il est le Pere de nous, & de nos enfans. Pour l'Eucharistie, Pierre le Venerable avouë, qu'il ne connoissoit pas parfaitement ceux qu'il combattoit. En effet les deux Auteurs de la vie de Saint Bernard, dont l'un avoit été le compagnon de son voyage, & le temoin des conferences qu'il avoit euës avec les Albigeois, n'en disent pas tant. Au contraire, ils s'accordent l'un & l'autre dans cette remarque, que les Albigeois étoient quelque chose aux Ministres, & aux Sacremens de l'Eglise. Ils ne parleroient pas si foiblement de ceux qui auroient rejetté avec mepris les Sacremens, comme l'Abbé de Clugny le supose. Il dit qu'ils refusoient absolument la communion & l'Eucharistie, parce qu'on vouloit quelquefois les forcer à prendre la communion dans l'Eglise Romaine; & la refusant, cela suffisoit pour faire naître le soupçon dont parle cet Abbé. Enfin il ne seroit pas surprenant que Pierre le Venerable

L. XI. p. 207.

Alanus vita Bern. c. 26. a. 27. p. 24.

Ganfrid. vita Bern. c. 6. a. 16. p. 219.

ALBIGEOIS. p. 1045.

se fût trompé sur un article, qui est le seul sur lequel on puisse nous disputer son temoignage, car il étoit credule, & souvent il s'apuyoit sur des fables; comme quand il établit la priere pour les morts sur le miracle d'un bâton que St. Pierre avoit donné à un de ses disciples, par lequel on avoit resuscité un homme mort par la fatigue du voyage: & qu'il prouve la transubstantiation par l'exemple du phenis qui renait de ses cendres, quoi que la substance de la cendre soit fort differente de celle de l'oiseau. Il avoit aussi une haine cruelle contre les Albigeois, puis qu'il fait éclater publiquement sa joye, de ce qu'on avoit vangé l'honneur de quelques croix brisées par le suplice de Pierre de Brueis. Est-il étonnant qu'un homme si credule & si rempli de prejugez, se soit servi d'une expression outrée en parlant des Albigeois, ou qu'il leur ait attribué un dogme qu'ils n'avoient pas?

Avant que de quitter cet Abbé de Clugny, remarquons encore un aveu considerable qu'il nous fait. C'est qu'outre les Albigeois il y avoit plusieurs personnes dans le douziéme siecle, qui *rejettoient la presence réelle, que d'autres en doutoient, & que dans l'Eglise même on demandoit pourquoi on offroit tous les jours le sacrifice de la Messe, puis que celui que* J. CHRIST *avoit presenté sur la croix suffisoit pour l'expiation des pechez?* Ce qui marque que ces erreurs après avoir fait de si grans progrés, ne regnoient point encore paisiblement, & que la raison leur suscitoit toûjours de nouveaux ennemis jusques dans le sein de l'Eglise.

An. 1160. Conc. t. 10. p. 1404.

XI. Le Concile d'Oxfort represente les Albigeois comme des Heretiques fort anciens, qui s'étoient déja repandus en Espagne, en Italie, en Allemagne & en France, & qui enfin étant passez en Angleterre, y furent condamnez au foüet, reçurent sur le front la marque publique, & furent bannis de la ville; mais à même tems on fit de rigoureuses defenses à tous les Anglois de leur donner aucun secours, & l'on aporta de si grandes precautions pour l'execution de ces ordres, que ces trente personnes moururent toutes de faim & de misere. Le Concile qui les examina leur ôte les caracteres essentiels du Manicheïsme qui regardent les deux Principes; la Trinité, l'incarnation de J. CHRIST, en un mot toutes les impietez des Manichéens: & leur pretenduë heresie n'a plus de fondement que sur une expression équivoque d'un Historien qui a vécu quelque tems après cette condamnation, lequel dit qu'*ils detestoient les Sacremens*. En effet les Albigeois ne croyoient pas que le Mariage, la Confirmation, ni les Ordres fussent des Sacremens; ainsi ils les rejettoient. D'ailleurs ils ne conferoient le Batême qu'aux adultes, au lieu que l'Eglise Romaine le croit absolument necessaire aux enfans pour être sauvé. Enfin ils nioient la presence réelle avec toutes ses suites, qui font aujourd'hui l'essence du mystere & du Sacrement: & sur ce fondement on les accusoit de rejetter les Sacremens. *Mais*, dit-on, *je ne les tiens pas tout-à-fait justifiez sur le reste, sous pretexte qu'ils repondirent assez bien sur les fondemens; car on conoît les artifices de cette Secte.* S'il est permis de faire de semblables commentaires, & de soutenir que des gens nient la Trinité lors qu'ils la confessent publiquement, & que leurs plus cruels ennemis en demeurent d'accord, j'avouë que Mr. de Meaux a raison; mais s'il est juste de prendre droit par une Confession de foi faite publiquement devant un Concile, il faut qu'on m'avouë qu'il a tort, & qu'on calomnie des innocens, sans en avoir seulement le moindre pretexte. Il est fort inutile de nous étaler ici les artifices des Manichéens; car les trente personnes qu'on accuse ne dissimulent point, puis qu'elles en confessent assez en presence du Concile pour être condamnées aux peines les plus cruelles. Pourquoi auroient-elles caché le reste, puis qu'elles perdoient l'honneur & la vie? Qu'avoient-elles à conserver par leur dissimulation? Mais ne laissons à Mr. de Meaux aucun refuge, produisons lui un Interprete fidele du Concile qui ne peut être suspect, puis qu'il étoit fort oposé à nôtre doctrine, & que vivant en Angleterre il y a deux cens cinquante ans, il pouvoit sans peine avoir vu les Actes du Concile d'Oxfort. Il decharge ces accusez du Manicheïsme, se contentant de dire, qu'au lieu de detester les Sacremens, ils croyoient seulement qu'on ne devoit conferer le Batême qu'aux adultes, & qu'on ne devoit ni invoquer les Saints, ni prier pour les morts. Ce qui confirme la remarque d'un Historien Anglois, lequel assure qu'ils enseignoient *le veritable usage qu'on devoit faire du Batême & de l'Eucharistie*, qu'ils regardoient comme les seuls Sacremens instituez de J. CHRIST; & qu'à-peu-près dans le même tems Jean de Sarum, suivi de quantité d'autres soutinrent que Rome étoit la femme debauchée de l'Apocalypse; & d'autres encore s'oposant aux erreurs de l'Eglise Romaine, les combattoient avec vigueur; mais qu'on les punissoit par le feu. Ainsi voilà un Concile dont Mr. de Meaux se sert, pour faire voir que les Albigeois étoient Manichéens, par lequel nous prouvons évidemment le contraire.

Lib. IX. p. 191.

Th. Waldens. doctr. Trid. Prol. fol. 2.

An. 1176.

XII. Quelque tems après se tint le Concile de Lombés, où se trouverent tous les Evêques voisins. Si l'on en croit Mr. de Meaux, ils condamnerent dans les Heretiques de ce païs-là de parfaits Manichéens; mais en puisant dans la même source, nous allons decouvrir tout le contraire de ce qu'il dit, quoi qu'il ait fait de ce Concile sa preuve triomphante. Il faut seulement distinguer l'examen que le Concile fit de ces Heretiques, de la Confession de foi qu'ils prononcerent volontairement & publiquement en presence du peuple. Ils soutiennent dans leur examen qu'ils ne sont pas obligez de repondre, ni de decouvrir leur croyance devant ceux qui les persecutent, & ils persevererent dans cette resolution, lors même qu'ils furent condamnez. On leur arrachoit quelquefois une reponse; mais elle étoit toûjours courte & ambiguë, au lieu que dans leur Confession de foi qu'ils firent volontairement en faveur du peuple, ils declarerent „ qu'ils croyoient un seul „ Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit; que J. CHRIST avoit revêtu nôtre chair, „ qu'il avoit souffert & qu'il étoit mort; que celui qui ne mange point le corps de ce Redemteur n'est point „ sauvé; & que la consecration s'en fait dans l'Eglise par un Prêtre bon ou mauvais; que le Batême nous „ sauve; que le mariage legitime est permis; qu'il faut se repentir de ses pechez. „ En un mot ils font une Confession de foi où les erreurs des Manichéens sont refutées l'une après l'autre. Qu'il nous soit permis d'examiner ce fait, sur lequel Mr. de Meaux a bâti ces accusations de Manicheïsme comme sur un fondement solide: nous remarquerons premierement que ce Prelat se trompe, quand il dit qu'on condamna ceux qui comparurent au Concile, parce qu'ils ne voulurent pas faire de Confession de foi; puis qu'au contraire ils confesserent publiquement leur doctrine à la face du peuple. Il est vrai qu'ils declarerent qu'ils ne le faisoient pas pour obeïr au Concile, lequel ils ne reconoissoient point pour Juge, parce qu'il étoit composé de leurs persecuteurs. Il est encore vrai qu'ils ne voulurent point jurer, parce que les Albigeois croyoient que les fermens n'étoient pas permis; & on l'avoit enseigné long tems auparavant dans l'Eglise; car dans un Ouvrage

qui

qui porte le nom de St. Athanase, & qui a quelque antiquité, on y defend au Clergé de jurer *sous peine de mort*. St. Basile mettoit aussi au rang des preceptes de la pieté celui de ne jurer point du tout. Il seroit aisé de copier les témoignages d'un grand nombre de Peres qui ont été du même sentiment; mais nous ne traitons pas ici cette question.

Alet-geois. Basil. de sua fide, t. 2. p. 383.

Le refus que les accusez firent de reconoître le Concile pour Juge, & de repondre precisément devant lui, ou de jurer, n'empêcha pas qu'ils ne fissent leur Confession de foi, qui est inserée toute entiere dans les Actes du Concile. Ainsi je ne sai pas pourquoi Mr. de Meaux nie un fait si constant. Il se trompe encore quand il avance qu'on ne put jamais, quoi qu'on pût dire, *les obliger à reconoître, ni le Batême, ni le Mariage*; car ils disent le contraire en termes formels. Mais ce qu'il y a de plus considerable, c'est qu'ils se justifient pleinement du Manicheïsme dont il les accuse, & même ils en combattent toutes les erreurs. En effet, je demande s'il faut condamner ces gens-là sur les procedures du Concile, dans lesquelles on avouë qu'on voit des reponses ambiguës, parce que les accusez ne vouloient point se defendre, ou bien si on doit les justifier par la Confession de foi publique qu'ils font nettement & distinctement en presence du peuple? Il n'y a personne qui ne demeure d'accord, que nôtre jugement doit être fondé sur la Confession de foi qui est volontaire, nette & precise, plutôt que sur des Actes qui sont embarrassez. D'où il est aisé de conclure, que tous ces accusez ne peuvent plus être regardez comme Manichéens, & par consequent on est en droit de se plaindre de Mr. de Meaux, car il a vu cette Confession de foi, il l'a lue; cependant il n'en dit pas un seul mot, comme si elle pouvoit lui être échapée. En est-on quitte dans un fait de cette nature, pour dire en termes generaux & sans preuve, que ces Heretiques *biaisoient ou mentoient*, & qu'il ne faut pas s'arrêter à ce qu'ils disent pour leur justification?

C'est ainsi que les preuves de Mr. de Meaux s'évanoüissent l'une après l'autre. Nous en avons fait trois ordres differens; dans l'un se trouve le Moine des Vallées de Cernai qui favorise Mr. de Meaux, lequel cependant ne decide pas absolument la question, puis qu'il ne dit pas qu'il n'y avoit point d'autre Secte auprès d'Alby que celle des Manichéens; & qu'au contraire il insinuë qu'il y en avoit une autre, & qu'il reconoît qu'il y avoit dans ce païs-là des Vaudois: enfin c'est celui qui parle plus favorablement pour ce Prelat, & quoi qu'il nous en coûte quelque chose, nous ne voulons pas lui contester la gloire d'avoir un Moine dans ses interêts. Nous avons placé dans le second ordre cette foule d'Auteurs que Mr. de Meaux cite avec beaucoup d'érudition, & qui refutent les Manichéens, sans nier qu'il y eût d'autres Albigeois ou Vaudois, dont ils ne parlent, ni directement, ni indirectement; ainsi ce grand nombre d'Auteurs qu'on nous produit est inutile, parce qu'ils ne touchent pas la question sur laquelle nous disputons. Enfin nous avons mis dans le dernier ordre les Conciles & les principaux Theologiens du douziéme siecle, & non seulement nous avons fait voir par ces Conciles & par ces Auteurs, que les Albigeois étoient orthodoxes & parfaitement exemts du Manicheïsme, mais qu'ils avoient une Religion conforme à la nôtre, en combattant la presence réelle, le sacrifice de la Messe, l'adoration de la croix, l'invocation des Saints, le Purgatoire, les prieres pour les morts, les satisfactions pour le peché, & en definissant l'Eglise, comme nous le faisons, par l'unité des Saints & des Elus.

Evervin. Petr. Venerab. ubi sup.

CHAPITRE VII.

Examen de quelques remarques que Mr. de Meaux a faites dans l'Histoire des Albigeois, au commencement de son onziéme livre des Variations.

I. *Aplication d'un texte de St. Paul* 1 Tim. 4. 1. *à l'Eglise Romaine plus juste qu'aux Manichéens.* II. *Dispute de St. Augustin contre Faustus tronquée par Mr. de Meaux.* III. *Il y avoit des Ariens dans le voisinage de Toulouse.* IV. *Les Albigeois ne dissimuloient point.* V. *Les Vaudois & les Albigeois sont les mêmes.* VI. *Temoignages de divers Auteurs qui les ont confondus.* VII. *Traité de l'Antechrist, veritable Ouvrage des Albigeois.*

Afin de mettre les preuves de Mr. de Meaux dans un plus grand jour, nous n'en avons point interrompu le fil, pour entrer dans la discussion de quelques remarques qu'il a inserées dans cette Histoire des Albigeois; mais il faut le faire presentement, afin que s'il reste encore quelque nuage, il puisse être dissipé par nos reponses.

I. St. Paul a predit qu'aux derniers jours quelques-uns se revolteront de la foi, s'abandonnant aux Esprits abuseurs & à la doctrine des Demons, enseignant des mensonges par hypocrisie, defendans de se marier, & commandant de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour les Fideles: & l'on trouve dans ces paroles un portrait si vif & si naturel des Albigeois, qu'il est difficile de ne les y reconoître pas. Car, dit Mr. de Meaux, ils sont venus dans les derniers tems marquez par l'Apôtre, & ils ont defendu de manger les viandes & de contracter mariage. Mr. de Meaux a emprunté cette aplication des paroles de St. Paul, qui lui a paru trop ingenieuse pour la passer sous silence, d'un Auteur qui écrivit la vie des Heretiques dans le douziéme siecle, & qui pretendoit que les Cathares étoient caracterisez par ce texte de l'Ecriture; mais au fond c'étoit un homme qui les conoissoit si peu, ou qui travailloit avec tant d'affectation à confondre ensemble des Societez differentes, qu'il leur attribuë souvent des dogmes contradictoires, & ne cherche qu'à enveloper sa matiere. Mr. de Meaux qui avoit le même dessein, a suivi sa methode, & a emprunté jusqu'à ses paroles. Pour nous nous poussons la comparaison plus loin; car nous decouvrons dans l'Eglise Romaine les quatre caracteres, par l'union desquels on doit connître ces hypocrites, *Ils sont venus dans les derniers tems*: ce qui ne convient ni aux Manichéens, ni aux Albigeois, s'ils ne formoient qu'une même Secte. Car I. selon St. Epiphane, les Manichéens avoient pour Chef un Scythianus, qui alla à Jerusalem au tems des Apôtres ou de leurs premiers successeurs; ainsi ils étoient dès les premiers tems: mais c'est dans les derniers siecles, que Rome s'étant corrompuë, a établi ces loix severes pour le celibat & pour l'abstinence des viandes. II. Ces hypocrites doivent suivre les esprits abuseurs & la doctrine des Demons, & si on en croit Saint Epiphane, Saint Paul entend les adorateurs de la Vierge & ceux qui servent les Saints. Les Manichéens bien loin d'aprouver

1. Tim. 4. 1.

Lib. XI. p. 162.

Apud Dacheri Spicil. c. 13. p. 66.

Ep. Hær. 78. c. 22. t. 1. p. 1055.

ALBIGEOIS.

prouver ce culte, l'ont toûjours combatu, & Rome seule le defend. III. L'Apôtre remonte jusqu'à la source & à la cause de cette erreur, c'est le pretexte d'une devotion éclatante. C'est en effet cette raison qui a servi de fondement aux loix du celibat & du Carême, au lieu que les Manichéens en employoient une autre, apuyant cette abstinence des viandes sur leur impureté naturelle. IV. Enfin ces hypocrites devoient établir leurs erreurs par des loix & par des *defences*. C'est là leur caractere le plus essentiel, qui met une grande difference entre l'ancienne Eglise & celle de Rome. Quand les Manichéens objectoient aux Peres, que chez eux on observoit le Carême, & qu'ils exhortoient les filles à garder leur virginité, ils avoient droit de repousser cette accusation; parce que l'observance du Carême étoit differente selon les tems & selon les lieux. Enfin, on ne defendoit à personne de se marier, c'est là le fondement de la reponse de Saint Augustin à Faustus, *la plupart*, ou presque tous, observent le Carême, & nous exhortons *à la virginité*: mais *le Saint Esprit vous caracterise d'une maniere*, en disant que vous *defendrez de se marier*. Elle est venuë dans l'Eglise Romaine cette defense de se marier, qui caracterise parfaitement ceux dont parle Saint Paul, ainsi ces paroles la regardent veritablement, & par consequent sans disputer si l'aplication que les Peres faisoient aux Manichéens étoit parfaitement juste, Mr. de Meaux sera toûjours obligé de reconoître qu'il a ces deux choses communes avec ces Heretiques, l'une que son Eglise est tombée dans la superstition, en defendant severement de se marier, & commandant de s'abstenir des viandes; & l'autre que sa chute a été également predite par Saint Paul: car cet oracle regarde generalement tous ceux qui enseignent la doctrine que l'Apôtre condamne; & bien loin de regarder particulierement les Manichéens, on le raporte beaucoup plus naturellement aux Catholiques Romains, qui sont venus effectivement dans les derniers tems, qui se sont servis du pretexte de l'humilité, & de la devotion pour établir ces observances, ce que les Manichéens ne faisoient pas; & qui enfin adorent la Vierge & les Saints comme Saint Paul l'avoit predit. C'est pour se delivrer d'une objection si forte, que dans un Nouveau Testament imprimé depuis quelques années, avec l'aprobation de l'Archevêque de Bourdeaux, on a falsifié ce passage, en traduisant ainsi: *aux derniers tems quelques-uns se separeront de la Foi Romaine, en condemnant le Sacrement du Mariage & l'abstinence des viandes.* C'est ainsi qu'on ajoûte, & on fait dire à Saint Paul le contraire de ce qu'il veut dire. Pour les Albigeois cela ne les touche point; car ils n'ont jamais été Manichéens, ils n'ont jamais commandé l'abstinence des viandes, ni le celibat, & toutes leurs erreurs rouloient sur le Batême des adultes & sur la defense de jurer.

II. Afin de les confondre plus aisément avec les Manichéens, on produit la dispute de Saint Augustin contre Faustus sur le culte des Saints. Le Manichéen objectoit aux Orthodoxes qu'ils avoient changé les sacrifices des Payens en Agapes, & les Idoles en Martyrs qu'ils adoroient. Saint Augustin repond que J. CHRIST seul a offert *un vrai sacrifice sur l'autel, & que les Chretiens se contentent presentement de celebrer la memoire de cette oblation. Où est celui*, ajoûte ce Pere, *qui étant à l'autel ait dit, ô Pierre, ô Paul, ô Cyprien! voici nôtre oblation? mais ce que nous offrons, nous l'offrons à Dieu lequel a couronné les Martyrs.* Cela fait voir qu'il n'y avoit point alors de sacrifice dans l'Eglise, & qu'on y celebroit seulement la memoire de l'oblation sainte & parfaite, que JESUS-CHRIST avoit presentée sur la croix. Cela fait voir aussi qu'on n'offroit aucun sacrifice en l'honneur des Saints, & même qu'on ne leur faisoit pas des prieres, ni publiques, ni directes. Et en effet on n'en trouve pas dans les anciennes Liturgies. Mais Mr. de Meaux dissimule cette partie de la reponse de Saint Augustin qui étoit confonduë dans l'autre, & qui servoit à la justification des Albigeois & à la nôtre. Si nous voulions nous arrêter, nous prouverions que les reproches de cette femme dont parle Pierre de Sicile, qui accusoit les Catholiques Romains de faire des Saints autant de Divinitez, sont bien fondez; puis que Saint Epiphane soutient, que les Collyridiens faisoient de la Vierge une Déesse, parce qu'ils lui presentoient seulement quelques gâteaux. Mais laissons Mr. de Meaux en possession de cette remarque qui ne regarde pas nôtre sujet.

L. 12. p. 169.

Her. 78. n. 22.

III. Mr. de Meaux qui veut faire de tous les Heretiques autant de Manichéens, soutient qu'il n'y avoit point d'Ariens au XII. siecle proche de Toulouse. Mais il faut qu'il trouve encore une fois sa condamnation dans Guillaume de Puylaurens Auteur contemporain, qui étoit sur les lieux, qui les avoit conus & qui distingue ces trois Societez differentes l'une de l'autre, celle des Manichéens, celle des Ariens, & celle des Vaudois. Il remarque même qu'il avoit vu un Arien à Toulouse, lequel aprés sa conversion étoit devenu Chanoine, & qu'on apelloit pour cette raison le Chanoine Arien. Enfin il nous raporte une conference dans laquelle on disputa uniquement sur l'heresie Arienne. Un autre Historien nous aprend que le Comte de Foix avoit eu deux femmes, l'une Arienne, & l'autre Vaudoise. Voilà toûjours des Ariens en ce païs-là. Reinier les distingue aussi, & tous les Auteurs ont dû faire la même chose. En effet, voit-on que Saint Augustin ait jamais confondu les Ariens avec les Manichéens; quoi que ces deux Sectes subsistassent de son tems? Pourquoi donc Mr. de Meaux entreprend-il de le faire sans aucune preuve? Mais, dit-il, on ne laissoit pas de leur donner le même nom à Toulouse, parce qu'ils nioient la Trinité. Premierement il faut avoüer que ceux qui le faisoient confondoient des opinions & des erreurs fort éloignées. Car ce n'est que par la force des consequences qu'on accuse les Manichéens de nier la Trinité. Ils nioient plutôt l'Incarnation que la Divinité du Fils: & cette separation de lieux dont parle St. Augustin, & dans lesquels ils plaçoient les trois personnes, est si differente de l'Arianisme où J. CHRIST étoit regardé comme une simple creature, qu'il est difficile de concevoir comment Mr. de Meaux tâche de prouver que ce n'est qu'une seule & même chose. D'ailleurs combien d'autres impietez se trouvoient dans le Manicheïsme qui en faisoient l'essence, lesquelles n'avoient aucun raport avec l'heresie des Ariens? Comment donc les a-t-on confondus, & quelle confiance peut-on avoir en des Historiens, s'il est vrai qu'ils renferment sous un même nom les Sectes les plus éloignées les unes des autres? Le nom de Manichéens étoit odieux: celui d'Ariens l'étoit beaucoup moins, puis que St. Augustin a cru qu'il y avoit des élus sauvez dans leur Communion. Est-il aparent que dans le tems où l'on ne cherchoit que la vengeance & la mort de ces Heretiques, on ait pris soin de leur donner le titre d'Ariens, afin de les rendre moins infames qu'ils n'étoient naturellement? Enfin Mr. de Meaux n'accordera jamais sa reponse avec ce que disent les Historiens, qui non seulement distinguent ces Sectes, mais qui les oposent les unes aux autres. Il y avoit donc des Ariens à Toulouse, malheureux restes des Visigoths qui

Guill. a Pod. Laur. Chr. Praf. &c. 7. p. 574. p. 557.

Favin. Hist. Navar. l. 5. p. 289. & l. 12. p. 715.

avoient

avoient inondé l'Aquitaine, & qui avoient defendu cette heresie avec beaucoup de chaleur. Ainsi Mr. de Meaux qui le nie se trompe sensiblement.

ALBIGEOIS.

IV. Mais pourquoi disputer s'il y avoit alors des Ariens, ou si les Albigeois composoient une Societé particuliere, dit Mr. de Meaux? il suffit que ce fussent autant de scelerats qui demeuroient dans le sein de l'Eglise, qui se confessoient & qui recevoient le Sacrement à l'autel. Cette objection qui seroit forte si elle étoit vraye, ne sert qu'à multiplier le nombre des fautes que Mr. de Meaux a faites. Car bien loin que les Albigeois fussent autant d'hypocrites, qui en cachant leurs dogmes demeurassent dans le sein d'une Eglise qu'ils accusoient d'idolatrie, l'Historien de Toulouse dit qu'ils avoient leurs cimetieres, où ils enterroient publiquement leurs morts; que les mourans declaroient hautement aux Evêques, qu'ils vouloient y être ensevelis; & qu'ils s'étoient rendus si considerables dans ces Provinces, que leurs ennemis n'osoient les attaquer. L'Auteur qui a publié la conversion de Bonacursus & la vie des Heretiques, soutient que *les châteaux, les villages, les bourgs, & les villes étoient remplies de ces faux Prophetes.* Il falloit donc qu'on les connût, & qu'ils fissent une profession publique de leur foi, ou même qu'ils fussent très-nombreux, puis que comme ces anciens Chretiens dont parloit Tertullien, ils remplissoient les armées, les bourgs, & les villes. Enfin la Religion Romaine étoit non seulement meprisée, mais presque aneantie. Ces Albigeois avoient leurs Ministres qui soutenoient des conferences publiques à Montreal, à Pamiers & ailleurs, en presence des Legats, des Evêques & des peuples. Ils avoient des Confesseurs & des Martyrs qui scélloient une vie pure, par une mort édifiante & capable d'ébranler les incredules. Ils avoient des places fortes dont ils étoient les maîtres, & où il se trouvoit souvent un très-petit nombre de Catholiques Romains. Comment peut-on dire après cela qu'ils dissimuloient leur Religion? Mr. de Meaux nous fera-t-il croire que lors qu'ils étoient en possession d'une ville, avec leurs Ministres qui se sont trouvez jusqu'au nombre de dix-neuf dans un même lieu, ils eussent la foiblesse de celebrer la Messe à la maniere de leurs persecuteurs, d'adorer l'hostie & de recevoir la communion qu'ils rejettoient? Ils ont soutenu des guerres longues & cruelles contre l'Eglise Romaine: pendant la durée de ces guerres, dira-t-on que lors qu'ils sacrifioient leur repos, leurs biens, leurs vies à leur Religion, ils ne laissoient pas de professer & de pratiquer toutes les observances de l'Eglise qui les persecutoit, & contre laquelle ils combatoient? Ce sont là de ces prodiges qu'on ne conçoit pas. Aussi voyons-nous que le Concile de Latran les opose aux Heretiques cachez, disant qu'ils sont éclatez publiquement leurs heresies, seduisant les simples & les foibles; c'est pourquoi il defend d'avoir avec eux aucun commerce. Si Mr. de Meaux n'en veut pas croire ses propres Conciles, nous n'avons plus de preuves à lui produire. Le passage de St. Bernard sur lequel il s'apuye, regarde des tems fâcheux, où quelques particuliers qui se trouvant dans l'opression succomboient par foiblesse, & dissimuloient pour se garantir du suplice. D'ailleurs cette lâcheté des Heretiques, s'il est vrai qu'on parle des Albigeois dans cet endroit, n'étoit pas si grande qu'ils ne se moquassent de St. Bernard, lors qu'il voulut les convertir par ces miracles plus éclatans que le soleil que Mr. de Meaux nous vante, & leur mepris éclata publiquement en sa presence. Enfin, selon Saint Bernard, ils mouroient avec une constance qui étonnoit leurs ennemis. Comment le martyre que la confession publique d'une Religion a produit, s'accorde-t-il avec cette dissimulation profonde dont on les accuse? Pour les crimes qui se commettoient alors, il ne seroit pas juste de les en charger; puis que les Auteurs contemporains les en justifient, & n'en accusent que les Manichéens ou la milice, composée de gens violens qui étoient venus d'Espagne, & pour lesquels les Comtes de Toulouse avoient une grande tolerance, parce qu'ils leur étoient necessaires pour se defendre contre leurs ennemis, qui leur faisoient la guerre long tems avant que les Croisades & les persecutions des Albigeois commençassent.

L. 11. p. 111.

Guill. à Pod. Laur. Chron. ep. Conc. Lavaur ad Pont. ubi sup.

Vita Harct, apud Dachery Spicil. t. 13. p. 66.

Later. III Conc an. 1179 27. t. 10. p. 1522.

Ruttarii Guill. à Pod. La. c. 6 p. 56. Petr. Valc. Hist. Alb.

V. Mr. de Meaux soutient que les Vaudois étoient differens des Albigeois: cependant ce n'étoit qu'une même Societé, unie par la même Religion, par les mêmes interêts & dans un même lieu. En effet les Vaudois avoient la même doctrine que les Albigeois, comme nous le ferons voir dans la suite; & cette seule conformité suffit. Ils étoient dans le même lieu, dans les villes d'Alby & de Toulouse: car c'est là que Guillaume de Puylaurens & le Moine de Vauacernay, si celebre chez Mr. de Meaux, nous representent les Vaudois. D'ailleurs ils ont été noircis par les mêmes accusations, car Paul Emile après avoir confondu les pauvres de Lion avec les Albigeois, accuse les uns & les autres de condamner le mariage, & de faire les incestes infames qu'on leur reprochoit au Concile d'Orleans. Guaguin soutient qu'ils étoient Ariens; autre heresie dont on a quelquefois accusé les Albigeois. Enfin Ebrard de Bethune les confond avec les Manichéens, & n'en fait qu'une même Secte. Contre tant d'autoritez qui ne peuvent être suspectes, comment Mr. de Meaux ose-t-il soutenir que jamais les Vaudois n'ont été accusez de toutes ces impietez? fondement sur lequel il établit leur separation des Albigeois. Enfin les Vaudois ont été exposez à la même persecution que les Albigeois, l'Eglise Romaine les ayant enfermez dans la même condamnation, & dans la même guerre qu'ils ont soutenuë ensemble. On dira, peut-être, que les Albigeois sont beaucoup plus anciens que les Vaudois, qui ne parurent qu'au milieu du douziéme siecle. Mais quand on le suposeroit, cela n'empêcheroit pas qu'ils n'eussent fait une même Societé, s'étant unis ensemble; car après la mort de Valdo & la persecution qu'on fit à ses disciples, ils ne trouverent point de retraite plus sûre qu'auprès d'Alby & de Toulouse, où les deux noms d'Albigeois & de Vaudois s'étant confondus, ne servirent plus qu'à representer une seule & même Societé. Cependant on peut remarquer que le nom de Vaudois étoit connu long tems avant la naissance de ce Valdo, qui se rendit si celebre à Lyon par sa pauvreté volontaire. Pylicdorf qui les avoit connus, soutient qu'ils avoient paru dès l'an 1130. & qu'ils avoient emprunté leur nom d'une ville située sur la frontiere de la France nommée Walden, de laquelle ils étoient sortis. D'autres Auteurs anciens qui pouvoient être mieux informez du fait que Mr. de Meaux, rejettent l'origine qu'il leur attribuë, & tous s'accordent à reconoître que cette Societé étoit fort ancienne; ce qu'ils n'auroient pû faire, s'ils avoient cru qu'il ne fallût pas remonter jusqu'à la premiere naissance des Albigeois, ou à ce fameux Valdo si celebre dans la dispute de Berenger qui étoit son ami intime, & par les conseils duquel il se conduisoit ordinairement. Les Vaudois & les Albigeois ont donc eu toutes choses communes: le nom, le lieu, le tems, la doctrine, les calomnies, les persecutions, les mêmes guerres à soutenir, & par consequent il faut avouër qu'ils ne faisoient qu'une même Societé. Le nom d'Albigeois étoit seulement plus étendu que l'autre, parce qu'on le don-

L. 11. 259.

P. Æmil. de Reb. gest. Franc. in Phil. p. 192.

Ebrard adv. Wald. c. 2. p. 1086. B. P. t. 4. p. 1.

Pylird. cont. Vald. c. 2. p. 779.

Ebrard ubi sup. c. 25 p. 1168.

Bernard Abb. Font. cal. p. 1195.

noit

ALBIGEOIS.

noit aux Manichéens, aux Ariens, & aux autres personnes qui se separoient de l'Eglise Romaine, à cause de ses erreurs, & qui remplissoient alors le Languedoc.

VI. Les plus grans hommes de l'Eglise Romaine ont reconu la verité que nous venons d'établir: *mais quelle qu'ait été la cause de leur erreur, ils se sont trompez*, dit Mr. de Meaux. J'avouë que s'il suffit de revêtir ainsi une autorité de Maître & de Dictateur pour condamner les Savans, il a raison. Mais sur quoi se fonde Mr. de Meaux, pour traiter ainsi les R. PP. Jesuites? s'il est savant, ceux qu'il condamne le sont aussi; s'il est nôtre ennemi, ils ne nous haïssent pas moins. Leur nombre est grand, au lieu que Mr. de Meaux est presque seul dans son sentiment. Ils avoient lu fort exactement tous les Auteurs anciens, puis qu'ils en avoient procuré l'édition. Il est donc fort difficile qu'ils se soient trompez. Ainsi quelle peut être la cause de leur erreur, ou plutôt de leur aveuglement, puis qu'ils s'accordent tous à dire precisément le contraire de ce que Monsr. de Meaux a dit? Gretser remarque que les Vaudois sont souvent condamnez par les Inquisiteurs sous le nom d'Albigeois: ainsi ce n'est plus seulement un Jesuite, mais l'Inquisition entiere qui se trompe dans la discussion qu'elle fait des erreurs, & qui ne laisse pas de condamner sous le nom de Manichéens, des innocens qui n'ont point d'autre crime que de faire profession publique d'une pauvreté affectée. Monsr. de Meaux n'y pense pas, quand il fait faire de semblables fautes à l'Inquisition; car c'est là une faute dont la vie des hommes depend, & dont les suites sont horriblement funestes. Mariana si celebre dans son Ordre, remarque qu'Emeric dans le denombrement qu'il fait des heresies, n'a point parlé des Albigeois & des Heretiques de Toulouse, parce qu'ils ne faisoient qu'une même societé avec les Vaudois. Le fameux Monsr. de Marca les a confondus dans son Histoire de Bearn. Je produirois un grand nombre d'autres temoins; mais je finis par le passage d'un Historien que Monsr. de Meaux cite souvent, & qui confirme toutes les remarques que nous venons de faire, en nous assûrant que les Vaudois parurent l'an 1100. qu'ils emprunterent leur nom de la ville d'Alby, qu'ils soutenoient à-peu-près les mêmes dogmes que les Reformez de France, & qu'ils repandirent leur doctrine en Allemagne, en Boheme, en Pologne, en Espagne, en Italie, en Angleterre & en tous lieux; c'est ce que la suite de cette Histoire nous fera voir.

Gretser Proleg. in Script. cont. Sect. Vald.

Mar. Praf. in Luc. Tud.

Liv. 6 c. 14. p. 569.

Popel. Hist. de Franc. l. 1. fol. 7.

VII. Il ne nous reste plus qu'une objection à laquelle il faut repondre. Mr. de Meaux pretend que le Traité de l'Antechrist que nous avons cité, doit être suspect, parce que personne ne l'a vu, & que la datte de l'an 1120. qu'il porte est fausse: car, dit-on, elle doit convenir au recueil entier où cette piece se trouve, cependant il y en a d'autres qui sont posterieures au douziéme siecle. Cette objection est foible, car on trouve tous les jours de gros recueils, dans lesquels les Ouvrages des premiers siecles sont mêlez avec les écrits du bas âge; & la datte alors n'est pas fausse, parce qu'elle ne convient qu'au premier Ouvrage qui paroît à la tête du recueil. D'ailleurs Perrin avoit montré son manuscrit à des personnes d'un merite distingué, lesquels ont rendu temoignage à sa sincerité; & un Historien de France remarque qu'il avoit lu dans un ancien manuscrit les causes que les Albigeois avoient de se separer de l'Eglise Romaine, lesquelles se trouvent fort nettement exprimées dans le Traité de l'Antechrist; car on y dit qu'il falloit necessairement sortir de cette Eglise, à cause qu'on y rendoit aux Saints & à la creature un culte qui n'appartient qu'à Dieu seul; qu'on attendoit la remission des pechez du sacrifice de la Messe, des satisfactions humaines, des pelerinages; & qu'on y a inventé un Purgatoire inconu dans l'ancienne Eglise; qu'on y a établi des vœux & des Monasteres; enfin parce que l'Antechrist y regne, se contentant de cacher sa honte sous les apparences de la pieté: ainsi on ne peut nous disputer la preuve que nous avons tirée de ce livre, qui est confirmée par beaucoup d'autres.

Leg. p. 25. De Serres pag. 124. Perrin Hist. des Albig. l. 3. c. 1.

CHAPITRE VIII.

Suite de l'Histoire des Albigeois, des guerres & des persecutions qu'ils ont souffertes. Etablissement de l'Inquisition en France, son origine, ses violences & ses cruautez.

I. *Succés des predications de Pierre de Brueys dans le douziéme siecle: son martyre.* II. *Henri de Brueys lui succede, & est brûlé.* III. *Epreuve des Albigeois par le moyen de l'eau. Vertu de l'eau pour distinguer les Heretiques.* IV. *Diverses procedures contre les Albigeois.* V. *Concile de Latran. Explication de ce Concile.* VI. *Concile de Sens. Condamnation de quelques Docteurs. Nouveau temoignage de Gyraldus de Cambridge.* VII. *Origine des Croisades.* VIII. *Conference de Montreal avantageuse aux Albigeois.* IX. *Le Legat du Pape tué à Saint Gilles. Penitence de Raimond Comte de Toulouse.* X. *Victoires des Croisez.* XI. *Plaintes & defaite du Roi d'Arragon.*

I. NOus avons laissé les Albigeois au douziéme siecle, parce qu'il a falu necessairement les justifier du Manicheïsme dont Monsr. de Meaux les accuse, & faire voir la conformité de leur doctrine avec la nôtre, sans laquelle nous ne prendrions aucun interêt à ce qui les touche. Reprenons presentement le fil de leur Histoire, afin d'établir la succession de nôtre doctrine & de nos Eglises sur des fondemens incontestables.

Je ne repeterai point ici ce que nous avons dit ailleurs, de la persecution que l'Abbé de Castres voulut exciter contre les Albigeois dès les premieres années du douziéme siecle, laquelle fut reprimée par la sagesse des Magistrats, ni du Concile de Toulouse, ni de celui de Tours, tenu dans le même siecle à la priere du Pape Alexandre III. dans lequel on reconoît la grande antiquité des Albigeois; car il seroit inutile de representer au Lecteur des choses qu'il a dejà vuës. Mais dans le commencement de ce douziéme siecle on vit paroître Pierre de Brueys, un des plus celebres Ministres des Albigeois, qui de Prêtre qu'il étoit auparavant, s'étant converti, devint un des plus grans defenseurs de la verité. Comme il combattoit des erreurs nouvellement établies, il n'eut pas de peine à se faire un grand nombre de partisans. Il repandit sa doctrine dans la Provence & dans la Gascogne, & après avoir exercé son Ministere l'espace de 20. ans, il finit sa vie par le martyre. Il fut brûlé vif devant la porte abbatialle de St. Gilles, disent les Historiens de l'Eglise Romaine, par un effet exemplaire de la justice vangeresse de Dieu, qui rend à chacun selon ses œuvres; car son corps fut brûlé comme

Voyez Chap. IV. 1125.

Bos. Hist. des Albig. l. 1. p. 19. Baron. ad ann. 1126. n. 17. p. 171.

ALBIGEOIS.

me il avoit fait brûler le bois de quelques croix, qu'il ne vouloit pas qu'on adorât, & sa chair fut consomée par les flâmes, pour expier le crime qu'il avoit commis, en faisant manger de la chair rôtie le Vendredi Saint. Il est impossible de lire ces paroles sans étonnement. Le Carême est une constitution purement humaine, que l'ancienne Eglise observoit avec une entiere liberté; cependant c'est aujourd'hui un crime digne du feu, & pour la punition duquel *Dieu deploye miraculeusement sa vengeance*, que d'enseigner qu'on peut manger de la chair avant Pâque. Ezechias avoit brisé le Serpent d'airain que Dieu avoit fait élever comme un type de la mort de son Fils; Saint Epiphane avoit dechiré une image dans le village d'Anablatte; Serenus de Marseille brisoit aussi les images; avoit-on fait brûler tous ces gens-là? Comment donc fait-on intervenir un jugement exemplaire de Dieu contre Pierre de Brueys, qui n'avoit point commis d'autre crime qu'Ezechias, Saint Epiphane & Serenus? Jusqu'où le prejugé de la Religion entraîne-t-il les plus grans hommes?

1147.

Pierre de Brueys eut des successeurs; la verité ayant penetré jusques dans les Couvens, & forçant ces retraites où la superstition semble s'être bâti un rempart & un asyle, elle en fit sortir Henri de Brueys. Le bruit du glorieux succés qu'il eut, passa jusqu'à Rome, & fit trembler le Pape sur son trône, lequel envoya un Legat à Toulouse pour en arrêter le progrés. L'Abbé de Clairvaux se joignit au Legat, mais il ne put demeurer long tems dans ces Provinces, à cause de la multitude infinie de peuples qui venoient lui demander sa protection. En effet comment ne l'auroit-on pas demandée, puis qu'avec un morceao de pain benit, il avoit la vertu de guerir tous les malades? Un Moine dont la foi chanceloit, l'avertit de ne prometre la guerison que sous la condition de la foi. Precaution subtile, mais necessaire pour s'excuser, si le miracle n'arrivoit pas: mais ce fameux Abbé n'écouta pas un conseil qui lui étoit injurieux, & se sentant pleinement revêtu de la puissance de Dieu, il declara qu'il suffisoit de recevoir de sa main le pain benit, & d'en goûter pour être gueri, tellement qu'une multitude presque infinie de personnes recouvra la santé. *Ce miracle étoit plus éclatant que le soleil:* mais soit qu'il eût été fait dans un lieu obscur ou trop éloigné; soit qu'on fût degoûté des miracles qui devenoient trop frequens, & dont les Moines faisoient une espece de metier pour attirer par ce moyen l'admiration des peuples, que leurs vices avoient detruite; soit qu'on doutât de sa verité, comme il y a beaucoup d'aparence, on y eut si peu de foi qu'il fallut avoir recours à d'autres moyens plus efficaces pour la conversion des Albigeois. On fit donc quelques predications à Castel-verd, parce que c'étoit là où les Albigeois étoient plus puissans: mais ayant vu qu'on entreprenoit de refuter leur doctrine, ils sortirent de l'Eglise; on les suivit dans la place publique pour les forcer d'y entendre le Sermon; mais ils se retirerent dans leurs maisons, & la populace qui étoit restée, fit tant de bruit qu'on fut obligé de se taire, & de les laisser maîtres de ce château, jusqu'à ce qu'enfin le Comte de Montfort l'ayant pris, il en chassa les Seigneurs, & le remit entre les mains de l'Archevêque de Toulouse. On écrivit au Comte de Toulouse & de Saint Gilles, afin de lui representer que Henri de Brueys étoit non seulement un Moine & un apostat, qui rentroit dans le monde aprés l'avoit quitté, mais qu'il étoit couvert des crimes les plus énormes. On l'exhortoit fortement de lui refuser sa protection, de le chasser de sa ville, & de l'abandonner à la justice des persecuteurs. Le Comte de Saint Gilles ne put executer cet ordre, car il mourut dans la terre Sainte empoisonné par la Reine: mais il est certain qu'Henri de Brueys fut remis entre les mains du Legat Alberic Evêque d'Ostie, lequel lui ôta secretement la vie, en le faisant brûler. Le martyre public d'un Predicateur qui scelle la verité de son sang, aprés l'avoir soutenuë glorieusement pendant toute sa vie, émût les sens, touche le cœur des peuples, allume le zêle au lieu de l'éteindre. Ainsi on trouva à-propos de donner la mort à ce Ministre des Albigeois, en cachant autant qu'il étoit possible, de genre de suplice dont il perit.

Gaufrid. in vit. Bern. l. 3. c. 6. p. 219.

Guill. à Pod. Laur. Chron. c. 1. p. 50.

S. Bern. ep. 241. p. 105.

Nous ne raporterons point ici les dogmes des Petrobrusiens, qui furent les disciples de Pierre & de Henri de Brueys. Il faut seulement se souvenir qu'ils rejettoient precisément les erreurs de l'Eglise Romaine, qui causent aujourd'hui la separation des Reformez. Car ils combatoient la presence réelle du corps de JESUS-CHRIST, le sacrifice de la Messe, l'Ave Maria, l'intercession des Saints, les prieres pour les morts, toutes les Traditions, & soutenoient qu'on ne pouvoit se sauver dans l'Eglise Romaine.

III. Les predications, les pretendus miracles, & les suplices secrets n'arrêtoient point les progrés des Albigeois; *les villes de Toulouse, d'Alby, de Carcassone, de Beziers, d'Agde, de Castres & de Lavaur, & presque toutes les villes & les bourgs de Languedoc embrasserent leur doctrine*, c'est pourquoi la persecution redoubla contr'eux. Dès le moment qu'un homme étoit accusé, on le jettoit dans une prison, & par un secret admirable on decouvroit s'il étoit heretique; cela se faisoit *par l'épreuve de l'eau*. L'aveuglement étoit si grand, qu'on s'imaginoit que le Diable qui étoit, disoit-on, composé d'air plus leger que l'eau, se mettoit sous le corps de ceux qu'on vouloit éprouver, & les empêchoit par ce moyen d'être submergez. On pretendoit aussi que l'eau qui faisoit la matiere du Sacrement de nôtre regeneration & de nôtre entrée dans l'Eglise, avoit la vertu de distinguer ceux que Dieu vouloit sauver des autres qu'il avoit reprouvez. On avoit coutume d'exorciser l'eau, afin que le Demon n'ayant plus aucune puissance sur elle, elle servît à decouvrir l'innocence, ou le crime de celui qui étoit accusé. On la conjuroit par le nom de J. CHRIST qui avoit marché sur les eaux, & par le Saint Esprit qui étoit descendu dans le Jordain; enfin par toute la Sainte Trinité qui avoit fait passer le peuple d'Israël au travers de la mer rouge, de servir à cet usage. L'accusé étoit aussi conjuré par le nom de Dieu, des Anges, & de toutes les Puissances cachées du ciel, par le nombre de cent quarante-quatre mille Martyrs, & par la bienheureuse Vierge de dire la verité; ensuite on lui lioit les piez & les mains, & dans cet état on le jettoit dans l'eau qui avoit été conjurée: s'il étoit submergé, c'étoit une preuve évidente de son innocence ou de son orthodoxie: mais quand il nageoit au dessus de l'eau, c'étoit un heretique ou un criminel que Dieu montroit au doigt, afin qu'on l'exterminât. Quel siecle! où de semblables fourbes étoient admirées comme des merveilles de la toute-puissance de Dieu, d'où les plus grans hommes tiroient des consequences pour la verité de leur Religion. Saint Bernard étoit de ce nombre, car il louë ceux qui ont ainsi éprouvé les Albigeois. Sa foiblesse a fait honte à ses partisans qui tâchent de l'excuser: mais ils n'ont pas remarqué que s'il condamne le massacre des Albigeois, il louë le zêle qu'on a pour les decouvrir. Pourquoi avoir honte pour Saint Bernard, puis que les Capitulaires de Charlemagne où cet usage est institué, ont été compilez des Canons des Evêques de ce tems-là qui presidoient sur les épreuves? Pourquoi justifier Saint Bernard, puis que le Pape Eugene avoit établi cette coutume par une Bulle, & que c'est lui qui est l'auteur des conjurations

Papyr. Mass. Hist. Franc. l. 3. in Phil. Aug.

Del Rio Disquis. Mag. 14. c. 4. Q. 1. s. 2.

Del Rio ib. p. 361.

Eugen. ritus prob. aq. apud Mabil. An. t. 1. p. 47.

Albigeois. Conc. trib. An. 895. c. 22.

tions qu'on fait à l'eau que nous venons de raporter, ordonnant qu'on se servira auparavant de l'eau benite pour en faire aspersion, & qu'on donnera la communion aux accusez? ce qui agrave le peché. Enfin pourquoi St. Bernard avoit-il condamné cet usage; puis que les Conciles l'autorisent? On avoit emprunté ce secret des Lombards, & on ne s'en servoit d'abord que contre les esclaves, & contre les personnes d'une très-basse condition, comme cela paroît par la defense de Hincmar, qui ayant fait éprouver par l'eau les valets d'un Ecclesiastique, lesquels avoient enlevé une Religieuse, soutient qu'il l'a pu faire, puis qu'ils n'étoient pas d'une condition libre. On se persuada bientôt qu'il y avoit du miracle dans ces sortes d'épreuves, ou du moins que Dieu y presidoit; c'est pourquoi on y soumit les personnes les plus qualifiées, & l'Empereur Othon III. éprouva par le fer chaud sa femme qui étoit soupçonnée d'adultere, laquelle n'ayant pu souffrir l'épreuve fut brûlée toute vive. Les Ecclesiastiques s'en exemterent autant qu'ils purent, & l'Evêque du Mans accusé par Henri I. Roi d'Angleterre, de n'avoir pas voulu laisser demolir les tours de son Eglise qui lui servoient de forteresse, & consultant un de ses collegues sur l'épreuve de l'eau, reçût pour reponse que c'étoit tenter Dieu. Cependant on demeuroit d'accord que cette épreuve étoit necessaire, quand la verité ne pouvoit être conuë par un autre moyen. Ainsi cet usage étoit universellement reçu, & les Evêques l'autorisoient, s'ils ne le pratiquoient pas eux-mêmes.

Juret. obs. ad ep. Yvon. p. 153. Yvo. Carnut. ep 252. pag. 108.

1170. Guill. à Pod. Laur. c. 2.

IV. La verité s'établissant, au lieu d'être detruite par cette persecution, on resolut de l'attaquer avec plus de violence. Un Legat envoyé par le Pape, se presenta devant le château de Lavaur avec des troupes, & l'ayant assiegé dans les formes il le prit; deux des principaux Chefs du party des Albigeois rentrerent dans l'Eglise Romaine, & en furent recompensez par quelques Benefices.

1176.

On ne sait aucune particularité considerable de ce siege, mais peu de tems après les Evêques voisins de Toulouse convoquerent le Concile de Lombés où les Albigeois comparurent, & après avoir refusé de le reconoître pour Juge, & de repondre aux interrogations de Gaucelin Evêque de Lodeve qui s'étoit déja declaré leur ennemi, ils firent une profession publique de leur foi en presence du peuple, par laquelle ils se dechargerent des accusations injustes qu'on leur avoit faites: mais leur defense fut inutile, car on ne laissa pas de les condamner comme des Heretiques.

1178.

L'année suivante le Legat du Pape se transporta à Toulouse, où il fit une exacte recherche de tous ceux qui professoient la verité. Il y decouvrit un homme riche & puissant, qui prêtoit les tours de sa maison pour faire des assemblées: mais ayant été forcé de comparoitre devant le Legat, il fut obligé de faire penitence publique, & de souffrir que ses tours fussent rasées; on bannit & on excommunia tous les autres qu'on soupçonna d'heresie, lesquels se retirerent auprès de Roger Comte d'Alby, qui les protegeoit ouvertement.

Mezerai Phil. Aug. t. 2 p. 430.

1179.

V. D'un autre côté, le Pape Alexandre III. qui avoit deja condamné les Albigeois dans le Concile de Tours, après avoir detruit les Antipapes, éteint le schisme, & soumis l'Empereur Frideric, fit dresser dans le Concile de Latran un Decret contr'eux, & contre ceux qui combattoient l'Eglise Romaine. On peut remarquer cinq choses sur ce Concile: I. Que les *Heretiques* condamnez par ce Concile, faisoient une profession *publique de leur foi*; ce qui est fort éloigné de la dissimulation profonde dont Monsr. de Meaus les accuse. II. Que ces *Heretiques* étoient dans la Gascogne & dans le pais *d'Alby*; & c'est là la veritable raison qui les faisoit apeller Albigeois; au lieu que du Catel & d'autres Historiens veulent que cette qualité leur ait été donnée, à cause que leur premiere condamnation fut prononcée à Alby; le fait est faux, mais de plus on ne tire jamais le nom d'une Secte du lieu où elle a été condamnée. III. On confondoit les Albigeois avec les *Patarins*, qui sont les Vaudois. IV. On les soumettoit aux anathêmes & à l'excommunication. Cependant on a quelque raison de dire que le Concile se contenta des anathêmes, & n'ordonna pas de proceder jusqu'aux dernieres violences contre eux. V. En effet on s'est trompé, lors qu'on a cru que les Routiers, les Brabantions, les Arragonois dont parle ensuite le Concile, étoient les mêmes que les Albigeois, condamnez par le Concile comme Heretiques; ces derniers étoient des Capitaines de soldats venus d'Espagne, qui pilloient les lieux où ils passoient sans respecter les Eglises.

Conc. Lat. III. c. 27. t. 10. p. 1522.

Les anathêmes du Concile furent meprisez, & les differens partis qui s'élevoient alors, quoi que fort opposez dans les dogmes, commencerent à s'unir d'interêt pour se defendre contre leur ennemi commun. On voyoit renaître dans quelques-uns l'impieté de Manes, & les autres nioient la Divinité de J. CHRIST, comme les Ariens, le faisant descendre de son trône pour le placer au rang des creatures. Les Albigeois & les Vaudois combattoient les uns & les autres par des raisonnemens & par des disputes, dans lesquelles on leur rend temoignage qu'ils triomphoient glorieusement; ce qui redoubloit la haine du Clergé contr'eux. Mais quand ils se virent enfermez par le Concile de Latran dans la même condamnation avec toutes ces Sectes impies, & qu'ils eurent peur qu'on n'employât la derniere violence contr'eux, ils resolurent de prendre tous ensemble les armes pour leur defense, sous la conduite des Comtes de Toulouse & d'Alby, qu'on vouloit depouiller de leurs biens sous le pretexte de la Religion, ce qui retarda la persecution.

Guill. à Pod. Laur. Praef.

1198. Spond. Contin. Bar. t. 1. p. 2. & 4. 5. & 6.

VI. Ce n'est pas à nous à chercher les motifs qui obligerent Innocent III. à envoyer le Cardinal de Sainte Marie Legat en France; les uns veulent que le Roi Philippe Auguste, lequel après avoir repudié sa premiere femme, en avoit pris une autre qu'il ne vouloit point abandonner; le Pape étant irrité par cette conduite, resolut de mettre le Royaume à l'interdit par le ministere d'un Legat, lequel assembla pour cet effet le Concile de Sens où il presida. Les autres soutiennent avec beaucoup plus d'aparence, que le Legat ne vint en France que pour faire la paix entre les Rois de France & d'Angleterre. Mais il est certain que ce Cardinal n'assista point au Concile de Sens bien loin d'y presider, & que l'Evêque d'Auxerre y tint la premiere place. Ce fut là qu'on fit le procés à l'Abbé de Saint Martin, & au Doyen de la grande Eglise de Nevers, parce qu'ils soutenoient la doctrine des Albigeois, & par une sentence assez douce, l'un fut deposé & l'autre suspendu de sa charge. Comme ce Concile ne nous est presque pas conu, il est difficile d'en tirer beaucoup de lumiere pour l'Histoire; on voit seulement que *la Secte des Albigeois plus feconde qu'aucune autre, avoit jetté de profondes racines dans le Royaume, & qu'elle y étoit soutenuë par de puissans protecteurs*; que quelques-uns furent convertis, que les autres furent decouverts, & entr'autres un nommé Terric lequel fut brûlé. On voit encore manifestement que les Albigeois n'étoient pas Manichéens: car le Pape ayant pris conoissance du procés de l'Abbé de Saint Martin, lui reproche seulement qu'il nioit la presence réelle, croyant

Chron. antiss. ed. Rob. Mon. Mar. Conc. t. 11. p. 1. pag. 1.

Innoc. III. ep. 5.

que

que la matiere du Sacrement passoit au retrait, & qu'il suivoit la pensée d'Origene sur le salut des hommes. Comment ne parleroit-il pas du Manicheisme, si cet Abbé en avoit été coupable? En effet le Continuateur de Baronius, qui insiste long tems sur ce fait, declare que les Albigeois ne faisoient qu'une seule & même societé, & que pour les convertir on étoit obligé de faire divers miracles qui prouvoient la presence réelle. Ce qui fait voir que non seulement ils n'étoient pas Manichéens, mais que la presence réelle faisoit le principal sujet de leur separation. C'est le temoignage que leur rend Giraldus de Cambridge, qui vivoit dans le même tems; car dans un Traité manuscrit de cet ancien Auteur qui se conserve dans la Bibliotheque de Lambeth, & dont le savant Mr. Alix nous a donné l'extrait, on y lit ces paroles, qu'il faut *loüer Dieu de ce que les Patarins ou Cathares, qui errent principalement sur la maniere dont se fait le corps de* J. CHRIST, *étoient plus abondans en Flandre qu'en Angleterre.* Il paroit de là I. que la doctrine des Patarins étoit uniforme, tant en France que dans les autres lieux, & qu'ils s'accordoient à oter la presence réelle. II. Que c'étoit là leur principale erreur; ce qui les decharge pleinement de l'accusation de Manicheisme. III. Qu'ils étoient repandus en tous lieux. Il y en avoit peu en Angleterre, ils étoient plus nombreux *sur les frontieres de Flandres,* dit Giraldus de Cambridge, & on sait assez par le Concile de Sens qu'il y en avoit beaucoup en France.

ALBIGEOIS.

Giraldus Cambrens. Gemma Eccles. apud Alix. Church. of Piemont. c. 17.

On dira peut-être qu'un Poëte qui a vêcu dans le siecle suivant, represente les Poplicains comme des gens qui s'abstenoient de l'usage des viandes & du mariage, & que cependant ce sont les mêmes Poplicains que le Concile de Sens a condamnez; mais le temoignage de ce Poëte ne prouve rien, parce qu'il renferme sous le même nom de Poplicains tous *ceux qui combattent les dogmes de l'Eglise Romaine.* D'ailleurs il suffit que le Pape, après avoir examiné leur doctrine, & donné une sentence plus severe que celle du Concile, ne leur reproche point d'autre Manicheisme, que celui de combattre l'Eglise Romaine sur la presence réelle.

Wilhelm. Brito Phil. l. 1.

VII. Enfin on en vint à la force ouverte contre les Albigeois, & le même Pape Innocent III. accorda contre eux l'une de ces Croisades, si fameuses par leur institution & par les torrens de sang qu'elles ont fait couler.

Pierre l'Hermite étant allé par devotion visiter les Lieux Saints, s'imagina que leur sainteté étoit souillée par l'impieté des Turcs, & que J. CHRIST sentant pour ce païs qu'il avoit honoré de sa presence, la même foiblesse que les hommes ont quelquefois pour l'ancien domaine de leurs peres, ou pour le lieu de leur naissance, il falloit le remettre sous l'obeïssance des Chretiens. Il fut animé par l'exhortation du Patriarche, qui étoit pressé d'un violent desir de secoüer le joug des Infideles; il crut même voir J. CHRIST qui le sollicitoit d'entreprendre ce grand ouvrage. Il importe peu pour le succés d'une entreprise, que de semblables visions soient vraies ou fausses: au contraire celles qui sont fausses produisent des effets plus promts & plus surprenans. La grace qui les conduit quand elles sont vraies, n'agit que sur la raison, retient l'esprit dans de justes bornes, & n'employe dans l'execution de ses desseins que des voyes saintes & legitimes: au lieu qu'une imagination échauffée n'écoute point les loix, & fait servir à ses fins les moyens criminels aussi bien que les plus justes. Pierre l'Hermite communiqua son dessein au Pape qui en profita, en occupant les Princes dans des guerres étrangeres, pour dissiper leurs forces, & pour établir son empire sur leur ruine. Un ancien Historien d'Angleterre assure qu'Urbain second vint en France, parce qu'il étoit chassé de Rome par la violence de Guibert; mais qu'il avoit un autre dessein plus secret, c'est de mettre toute l'Europe en confusion, afin que profitant de ces mouvemens, il pût plus facilement rentrer dans Rome, & mettre Boamond en possession de l'Illyrie & de la Macedoine. Dans cette vue il convoqua le Concile de Clermont, dans lequel il sollicita par de vives exhortations les Princes & les peuples à se croiser contre les Infideles. Les Predicateurs seconderent en tous lieux les soins du Pape, & rien ne fit mieux voir la foiblesse & la legereté de l'esprit humain, que le succés prodigieux de leurs Sermons. L'ancienne Eglise avoit vu Jerusalem & le Calvaire sous la puissance des Empereurs Payens, qui y avoient bâti des temples aux Idoles, dont l'un étoit consacré à Venus la Déesse de l'impureté; mais elle ne s'en étoit pas émuë. Les Turcs sont encore aujourd'hui maîtres de ces Lieux Saints; cependant ni les Rois, ni les Papes ne pensent pas à les en chasser. Enfin c'est une maxime qui detruit la bonne foi, & qui fait honte à la Religion Chretienne, de croire qu'on puisse deposseder un homme de ses Etats parce qu'il est Infidele. Cependant on vit alors les peuples, les Princes, les Rois & les Empereurs s'engager dans cette entreprise avec une passion qui tenoit du prodige. Les motifs de ceux qui entrerent dans ce dessein furent fort differens, il y en avoit peu que le zêle de la Religion, faux ou veritable, obligeât de suivre ce parti; les uns s'y engagerent par vanité, les autres par legereté d'esprit; ceux-ci pour avoir le plaisir de voyager; ceux-là pour se delivrer des poursuites de leurs creanciers; quantité de Solitaires ennemis de leur profession demanderent à la quitter, pour éviter un plus grand mal; les Abbez furent obligez de permettre à leurs Moines de suivre l'armée des Croisez, sous pretexte de satisfaire à ce desir ardent qu'ils temoignoient de prendre part à la delivrance du saint sepulcre. La fourbe s'y mêla, on eut des visions, & chacun se vanta que J. CHRIST avoit imprimé sur sa chair des croix, semblables à celles qu'on étoit obligé de porter sur ses habits. Le desordre augmenta, & le vice caché sous le pretexte de la Religion monta jusqu'aux excés les plus inconcevables. Cependant on ne laissoit pas d'admirer ces Croisades, ausquelles on avoit attaché des Indulgences, la remission de toutes les peines qu'on avoit encouruës par les Canons, & le privilege de n'être point inquieté pour ses dettes pendant le tems qu'elles duroient.

An. 1093.

Wilhelm. Malmesb. l. 4. c. 2. p. 130.

Maimb. Hist. des Croisad. l. 1. p. 35.

Les Albigeois n'étoient ni Payens, ni maitres du saint sepulcre; cependant ils essuyerent les effets de cette fureur aussi bien que les Infideles. Cent ans s'étoient écoulez depuis qu'on avoit inventé ce saint artifice; & bien que ce soit le sort ordinaire des passions violentes de se ralentir presque aussi-tôt qu'elles sont nées, celle-ci duroit encore dans toute sa vigueur: les malheurs de tant de personnes qui étoient peries inutilement dans ces guerres injustes, ne l'avoient ni éteinte, ni refroidie.

VIII. Innocent III. envoya pour ses Legats en France Arnaud Abbé de Cîteaux, Raoul Religieux du même Ordre, & Pierre de Chateauneuf. Les Legats s'arrêterent d'abord dans la Gascogne, & on pretend qu'ils eurent là un si grand succés, que les Albigeois se retirerent ou se convertirent; c'est pourquoi on trouve dans le Chartulaire de Loscar, que les revenus de l'Eglise Cathedrale de cette ville, furent partagez tranquillement entre l'Evêque & son Chapitre dés l'an 1291. ce qui n'étoit pas arrivé depuis long tems: &

An. 1202.

Marca Hist. de Bearn. l. 6. p. 514.

Albi-geois.

lors qu'on envoya une Deputation au Pape, afin de lui representer le triste état des Eglises de France, on ne fit point entrer la Gascogne dans le rang des Provinces affigées, mais celles de Narbonne, de Bordeaux & de Bourges.

An. 1205.

On tint une espece de conference à Montpelier, pour chercher les moyens de detruire les Albigeois du Languedoc. Dominique & Didacus Evêque d'Osme, qui étoient presens, furent d'avis qu'on depouillât tous ceux qu'on trouveroit, & qu'on les reduisît par ce moyen à la derniere misere; mais cet avis ne fut pas suivi.

An. 1206.

Les Legats se rendirent à Toulouse, où ils trouverent les Evêques reduits à une extrême pauvreté par la violence des soldats, par l'avarice des Moines qui s'aproprioient les dîmes, & par le grand nombre d'Albigeois & de sectaires qui se retiroient de leur obeissance. On voulut d'abord employer contr'eux les predications; on eut même quelques conferences, dont la plus considerable se fit à Montreal proche de Carcassonne. Les Juges qu'on avoit choisis étoient laïques. On y agita ces deux questions; si l'Eglise Romaine étoit la Babylone de l'Apocalypse, & si J. Christ avoit institué la Messe telle qu'on la celebroit alors? Elle finit, dit-on, par la confusion des Albigeois, qui ne pouvoient repondre aux argumens des Catholiques; ce qui doit suffire. Mais le Moine de Vauxcernay qui a raporté ainsi ce fait, n'a pas pris garde à deux choses. I. Il dit que les Juges n'oserent prononcer de jugement, parce qu'étant eux-mêmes heretiques, ils craignoient de perdre leur parti, & que ce fut par la même raison qu'ils ne voulurent pas rendre aux Catholiques Romains leurs écrits, parce qu'ils aprehendoient de nuire aux Heretiques: cela n'est pas vraisemblable. En effet peut-on s'imaginer que ce grand nombre d'Abbez & d'Evêques, à la tête desquels étoient deux Legats du Pape, eussent souffert qu'on se joüât d'eux, & qu'on les oprimât? Ces hommes qui se rendirent la terreur du Languedoc, & qui firent plier les plus puissans Seigneurs, auroient-ils souffert qu'on les renvoyât sans juger la cause, & qu'on leur derobât le fruit de leurs travaux & la gloire du triomphe? Ils étoient maîtres du château de Montreal, puis que ce furent les Albigeois qui vinrent là pour conferer avec eux, comment les auroit-on oprimez dans un lieu où ils étoient les maîtres? II. Il suffit de remarquer la maniere dont se passa la conference, pour être convaincu que le fait est faux. Arnaud Ministre des Albigeois étoit le principal tenant pour eux, il envoya ses propositions à l'Evêque Eusus, qui demanda quinze jours pour y repondre. Ce tems-là fut accordé, & le jour de la conference étant venu, Arnaud offrit de repliquer à l'écrit de l'Evêque sur le champ & de vive voix: il parla avec une éloquence & une presence d'esprit qui lui attirerent l'admiration des peuples. On étoit convenu dès le commencement de la dispute que chaque parti prouveroit ses dogmes par l'Ecriture. Arnaud soutint que la Messe depuis l'Introit jusqu'à Ite Missa est, n'est point dans l'Evangile: d'où il concluoit que J. Christ, ni les Apôtres ne l'avoient point institué; il montroit aussi que J. Christ avoit donné *du pain* à ses Disciples, que l'Apôtre St. Paul avoit rompu *du pain*, & que le Prêtre ne rompant pas le *pain*, mais le *corps* de J. Christ, l'Eucharistie qu'on recevoit à Rome étoit differente de celle de J. Christ & de St. Paul. Le Ministre Arnaud poussa si loin ses antitheses, & l'oposition de l'Eucharistie ancienne avec la nouvelle, que les Legats qui craignirent que ses preuves ne fissent trop d'impression sur l'esprit des peuples, rompirent la conference. On juge aisément que ce succés n'étoit pas glorieux au parti Romain.

Perrin Hist. des Albig.

Il faut faire une troisiéme remarque sur cette conference de Montreal; elle prouve invinciblement que les Albigeois n'étoient point Manichéens, & que les principales erreurs dont on les accusoit, étoit de rejetter la Transubstantiation, la Messe, & de soutenir que l'Eglise Romaine n'étoit point la veritable Eglise.

An. 1207.

IX. Les Albigeois n'étoient pas entierement destituez de secours, & s'ils avoient des ennemis puissans, ils trouvoient aussi des protecteurs; Raymond Comte de Toulouse étoit à leur tête, & le Legat Chateauneuf, qui le regardoit comme leur chef, tenta de le ramener ou de le perdre. Ils eurent une conference à St. Gilles, où le Comte de Toulouse avoit persuadé au Legat de se rendre; mais cette conference n'eut aucun succés, le Legat se retira sous une bonne escorte que le Comte de Toulouse lui avoit donnée; cependant malgré ce secours il ne laissa pas d'être tué sur les bords du Rhône; on soupçonna le Comte de Toulouse d'avoir autorisé ce meurtre, & on chercha les moyens de s'en vanger.

An. 1208.

Le Pape envoya Milon pour son Legat, afin de solliciter Philippe Auguste de faire la guerre aux Albigeois; ce Prince ne put se resoudre à y aller en personne, ni à y envoyer son fils, parce qu'il étoit trop jeune; mais il ne laissa pas d'entrer dans la ligue en fournissant quelques troupes & de l'argent. La terre du Comte de Toulouse fut exposée en proye au premier occupant, par une declaration du Roi, & par celle du Pape qui permit à tous Chretiens de l'occuper, sauf le droit du Principal.

Le Comte de Toulouse prevoyant que sa perte étoit inévitable, si la possession de ses villes & des couronnes du ciel faisoient la recompense de ceux qui travailleroient à sa ruine, se rendit à Valence auprès du Legat, pour tâcher d'en prevenir les effets: mais au contraire son obeissance avança son malheur. Il fut reçu du Legat avec la derniere indignité; on le força à rendre ses places fortes; on dispensa ses sujets du serment de fidelité. Enfin on l'obligea à comparoître nud dans l'Eglise de Saint Gilles, de promettre sur l'Eucharistie une perpetuelle soumission à l'Eglise Romaine, & pour le recompenser de toutes ses avances, le Legat le foüeta de sa propre main, lui ayant mis son étôle au cou, & le traînant comme une bête sous les yeux d'une si grande foule de peuple, que ce Seigneur ne put jamais sortir par la porte.

X. Cette penitence publique ne satisfit pas les Croisez * qui allerent assieger Beziers, où il y avoit un grand nombre d'Albigeois, & l'ayant prise tous ses habitans furent passez au fil de l'épée, *l'innocent fut confondu avec le coupable, & le Catholique Romain avec l'Albigeois.* Sept mille Papistes qui s'étoient retirez dans une Eglise où ils attendoient un sort plus doux que celui des Albigeois, ausquels seuls il sembloit qu'on eût declaré la guerre, y furent égorgez de sang froid. Execution barbare qui decouvre la nature du zéle qui animoit les Croisez, & qui n'a pas laissé de trouver des éloges dans les Historiens du parti Romain. Après cette conquête on tenta celle de Carcassonne, qui ne put se defendre quoi qu'elle fût bien munie, *Parce*, dit le Moine des Vallées de Cernai, *que Dieu vangeur des grans crimes*, ne pouvoit pas laisser impuni celui que cette ville avoit commis en *demolissant le grenier, & le refectoire des Chanoines, pour reparer ses murailles & se mettre en état de defense.* Elle se rendit, & on sauva la vie à ses habitans, à condition qu'ils sortiroient nuds en chemise,

** Guill. Brito Phil. l. 8. p. 192. Pracl. Franc. facin. Du Chesne Hist. Fr. t. 5. p. 112. Petrus Valcern. Hist. Alb. c. 18. p. 572. Pracl. facin. Franc. ib. p. 113. Guill. à Pod. Laur.*

&

& que le Comte de Beziers demeureroit en ôtage entre les mains du Comte de Montfort qui le fit mourir, en violant la foi qu'il lui avoit donnée.

ALBIGEOIS.

Ces glorieux exploits du Comte de Montfort, & le refus de quelques Seigneurs l'éleverent au Generalat des troupes de l'Eglise. Il assiega Castres, & ce fut là que se fit un miracle qui nous fait voir la cruauté de ce nouveau General, ou la credulité de celui qui nous le raporte. Deux Albigeois qu'on avoit pris dans cette ville, étant condamnez au feu, l'un vouloit abjurer sa Religion & sauver sa vie par cet acte de penitence; mais le Comte de Montfort ordonna qu'on ne laissât pas de le conduire au suplice nonobstant son abjuration, parce que si elle étoit sincere, ce feu temporel lui tiendroit lieu de Purgatoire, & que s'il dissimuloit, il étoit juste qu'il portât la peine de ce nouveau crime: mais par miracle lors que l'un & l'autre furent attachez au pilier, Dieu laissa consumer l'heretique seul, & sauva le penitent qui n'eut que *le bout des doigts brûlez*. Une longue suite de victoires redoubla l'ardeur des Croisez; ils prirent le château de Lavaur où Aimeric, qui étoit distingué par sa naissance, fut confondu avec les simples soldats & pendu avec eux, quatre vingts Gentilhommes y furent égorgez, la Dame du lieu jettée dans un puits, & trois cens Albigeois condamnez au feu.

Petr. Valcern. c. 22. p. 515.

XI. Ce fut alors que le Comte de Toulouse qu'on avoit forcé de se croiser contre ses propres sujets, eut horreur de tant de violences, & resolut de quitter la Croisade. Le Roi d'Arragon qui étoit aussi convaincu de l'injustice de cette guerre, & que pour usurper le domaine des Comtes de Toulouse & de Beziers, on se couvroit du pretexte de la Religion, resolut de le secourir. Il écrivit au Pape, & lui representa que Simon de Montfort se rendoit maître, non seulement des terres du Comte de Toulouse, mais de celles de ses vassaux, qui étoient les Comtes de Foix, de Cominges, & de Bearn. Le Pape eut d'abord quelque égard à ces remontrances; il écrivit à ses Legats, & à Simon, de faire quelque espece de treve ou de paix, & qu'on retablît les Comtes dans leurs terres. Le Roi d'Arragon qui avoit rendu de grans services à l'Eglise par ses victoires sur les Sarrasins, crut qu'on executeroit de bonne foi ce qu'on lui avoit promis; il passa les Monts, se rendit à Toulouse, & envoya ses demandes au Concile de Lavaur, qui se tenoit alors: le Concile au lieu d'écouter les demandes du Roi d'Arragon, declara le Comte de Toulouse indigne de pardon, & les Comtes ses vassaux excommuniez à cause de leur confederation avec les Heretiques, & de divers autres crimes, ce qui empêchoit qu'on ne leur rendît leurs terres. Le Roi d'Arragon chagrin de ce refus, fit deux choses. I. Il obligea les Comtes à remettre entre ses mains leurs villes & leurs personnes, pour ôtage qu'ils executeroient tout ce que l'Eglise Romaine ordonneroit. II. Il apella du jugement du Concile à celui du Pape. Le Concile envoya ses Deputez, protester devant Innocent III. qu'ils le chargeoient de la perte de l'Eglise, s'il consentoit à la restitution des Comtez. Le Pape prit le parti du Concile, ce qui irrita tellement le Roi d'Arragon, qu'il resolut de se declarer en faveur des Albigeois, & de faire la guerre aux Croisez. Il passa les Mons avec divers Catalans, & resolut d'assieger Muret, dont la garnison incommodoit Toulouse; Simon Comte de Montfort se jetta dans la place, fit une sortie. L'on donna bataille aux Croisez, le Roi d'Arragon qui avoit été l'auteur de cet avis y perdit la vie, vingt mille Albigeois y perirent, la deroute fut si grande qu'on fit rougir la Garonne du sang des vaincus, tous les prisonniers moururent de misere dans les fers.

An. 1213.

Le Comte de Montfort General de l'armée, obtint pour sa recompense toutes les villes & les terres qu'on avoit conquises, que le Concile de Montpelier lui donna, ce qu'il fit confirmer par le Concile de Latran, dans lequel son usurpation fut autorisée sans aucun partage de voix. C'étoit là l'objet de ses desirs & le comble de son bonheur; il crut que rien *ne pouvoit plus le troubler: mais le fleau de Dieu n'y étoit pas*, & cette puissance composée de tant d'autres, se dissipa comme elle s'étoit formée. Le jeune Comte Raimond rassembla quelques troupes, reprit une partie des places qu'on lui avoit enlevées, son pere rentra dans Toulouse, où le Comte de Montfort l'assiega & fut tué pendant le siege. Son fils Amauri voyant que la fortune avoit changé, offrit à Philippe Auguste de lui ceder toutes ses pretentions sur le domaine du Comte de Toulouse: mais ce Prince refusa une donation si contraire aux loix de l'équité naturelle, & même il disoit souvent en gemissant, qu'il prevoyoit que les Ecclesiastiques engageroient un jour son fils dans cette Croisade, ce qui seroit un grand malheur pour son Royaume, lequel demeureroit infailliblement entre les mains d'un enfant & d'une étrangere. En effet, sa prediction s'accomplit; cependant le Legat du Pape renouvelloit à tous momens ses sollicitations auprès de lui, afin d'en obtenir quelque secours pour les Croisez. On assembla même un Concile dans la ville de Sens, parce qu'on crut qu'il seroit plus aisé d'émouvoir les Prelats, & de les faire entrer dans cette entreprise. Philippe Auguste, soit qu'il se fût laissé ébranler, soit qu'il voulût presider à l'assemblée pour en moderer l'ardeur, la transporta à Paris: mais étant parti de Pacy sur l'Epte pour s'y trouver, il fut attaqué d'une violente maladie qui l'arrêta à Mantes où il mourut. Ainsi ce Prince n'eut aucune part directe à toutes ces guerres dont l'injustice est si criante, & ne fut point obligé de rendre compte devant Dieu de cette horrible abondance de sang qu'on y repandit.

Vie de S. Louis l. 1.

Ibidem.

An. 1223.

Catal. Archiep. Senon apud Phil.

CHA-

CHAPITRE IX.

Suite de la même matiere.

I. *Louïs accepte la donation du Comté de Toulouse. Ses exploits. Sa mort. Crime de la Reine Blanche.* II. *Maniere dont on prit Toulouse : conditions imposées à ce Comte.* III. *Declaration de Louïs IX. contre les Albigeois.* IV. *Origine de l'Inquisition. Les Freres de la milice de* J. CHRIST. V. *Actes du Concile de Toulouse : injustice des Inquisiteurs.* VI. *Autres violences. La femme du Comte de Foix deterrée.* VII. *Concile qui autorise la violence.* VIII. *Reglemens du Concile de Beziers.* IX. *Inquisiteurs chassez de Toulouse.* X. *Le Pape est obligé de suspendre ce tribunal.* XI. *Inquisiteurs retablis & assassinez ; l'auteur de ce meurtre.* XII. *Le cadavre du Comte de Toulouse demeure sans sepulture par arrêt du Pape.* XIII. *Nouvelle ferme donnée à l'Inquisition par le Concile de Beziers.* XIV. *Avarice du Comte de Poitiers ; malheurs des Albigeois.* XV. *Ils ne laissent pas de subsister jusqu'à la fin du treiziéme siecle.* XVI. *Reflexions sur l'Histoire des Albigeois.*

I. LOuïs étant monté sur le trône de France, accepta la donation que son pere avoit refusée. Pour s'en mettre en possession, il employa tout l'argent que Philippe avoit destiné pour faire des restitutions ; & se voyant sommé sous peine d'anathême par le Cardinal de St. Ange, d'envoyer une puissante armée contre les Albigeois, il s'engagea de le faire. Cette Puissance étoit trop redoutable pour ne jetter pas la frayeur dans l'esprit du Comte de Toulouse. Il partit aussi-tôt qu'il en eut la nouvelle, & se rendit à Bourges, où il comparut au Concile avec toutes les marques d'une soumission profonde, tellement que tous les Evêques opinoient à faire cesser les actes d'hostilité, & à le recevoir à la repentance : mais le Cardinal Legat éluda les bonnes intentions du Clergé, & bien loin d'être absous, il s'en feroit retourné plus excommunié s'il avoit été possible. Le Roi de France s'étant mis en campagne, tout plia devant son armée : mais ayant assiegé Avignon qu'on regardoit comme le rempart des Albigeois, il y perdit vingt-trois mille hommes : il auroit même été forcé de lever le siege, si le Legat n'avoit obtenu des habitans d'entrer dans la ville pour examiner leur foi, & à même tems il viola le serment qu'il avoit fait d'entrer seul avec les Prelats ; les troupes se glisserent à sa suite, la ville fut prise par cette perfidie, ses fossez furent comblez, ses murailles rasées, trois cens maisons detruites, & on retint deux cens habitans pour ôtage de l'obeïssance qu'elle rendroit à l'Eglise Romaine. Les Albigeois tenoient encore Toulouse, qui fut reservée pour la campagne suivante : mais le Roi fut empoisonné par le Comte de Champagne, l'un des Croisez, Amant de la Reine Blanche, qui fut soupçonnée d'avoir aidé à la mort de son mari. Et en effet, elle ne voulut jamais consentir que le Comte de Champagne s'en purgeât devant les autres Seigneurs, qui l'accusoient de crime de leze-Majesté au premier chef, & qui en demandoient hautement la vengeance. C'est ainsi qu'on nous revêt quelquefois des habits & des vertus d'une Heroïne & d'une Sainte, une femme impudique, meurtriere de son mari.

Math. Paris in Henr. III. ad an. 1230. p. 251.

II. Cette mort donna le loisir au Comte de Toulouse de reprendre vigueur, il ranima ses amis, il se ligua avec le Comte de Foix, il reprit quelques villes ; mais son bonheur ne dura pas long tems, parce que la Reine Blanche envoya de nouvelles troupes qui forcerent divers châteaux. La Besse de forte place proche de Toulouse fut prise, & on fit perir par le feu tous les Albigeois qu'on y trouva ; le reste des habitans fut assommé à coups de bâton, ou passerent au fil de l'épée. Enfin pour detruire absolument les Albigeois, on resolut de ravager les environs de Toulouse, & la maniere dont on le fit merite d'être representée. Car la Messe se disoit tous les matins dans le camp dès la pointe du jour : après cela on voyoit sortir trois sortes de personnes munies des instrumens necessaires pour tout perdre ; les uns avoient la charge de demolir les maisons, les autres d'arrâcher les vignes & d'abbatre les arbres ; les troisiémes ruinoient le travail & l'esperance du laboureur : la nuit seule interrompoit cet exercice, qui *recommençoit le lendemain avec le même ordre & la même barbarie.* C'est ainsi que les saints Croisez faisoient la guerre. Toulouse ne pouvant tenir long tems contre ces fureurs, après une desolation si generale du païs, fut reconciliée avec Rome, & le Comte Raimond demeura prisonnier entre les mains du Roi de France, jusqu'à ce que les conditions du Traité fussent executées. Les conditions de ce Traité étoient qu'il payeroit cinq mille marcs d'argent pour son absolution, & qu'il iroit faire cinq ans la guerre contre les Sarrasins, *pour expier* les maux qu'il avoit *causez à l'Eglise en protegeant les Heretiques.*

Pracl. facin. Franc. p. 32. Vie de S. Louis l. 2. p. 75. An. 1228. Benoist. l. 6. p. 122. in Guidone Bernardo. p. 45. & Guill. And. Laur. c. 39. p. 99. An. 1229. Ibid. p. 80.

III. Lors que les Albigeois n'eurent plus de protecteurs puissans, ni de places fortes, on fit succeder les édits & les declarations aux combats, & ce fut à cela que Louïs neuviéme Roi de France donna ses premiers soins. Ceux qui avoient interêt à lui donner une fausse idée de la Religion & de la pieté, lui persuaderent qu'il ne pouvoit commencer son regne par un acte de justice qui le rendît plus agreable à Dieu, qu'en ordonnant que les Albigeois fussent punis sans delai, & que ceux qui leur donneroient quelque espece de protection fussent privez de tous leurs biens, & declarez indignes d'exercer aucune charge. En effet, ce fut là la premiere declaration de son regne, par laquelle il ordonne de punir sans delai tout homme qui aura été condamné comme Heretique par le Clergé, il prive leurs fauteurs du benefice des loix, & confisque leurs biens sans aucun retour pour eux ni pour leur posterité.

IV. La même année se tint le Concile de Toulouse, si fameux par ses reglemens contre les Heretiques, que nous pouvons regarder comme les premiers actes de l'Inquisition ; ce tribunal fameux dont les Juges ne s'occupent qu'à chercher les moyens d'oprimer l'innocence, & de detruire la vertu, & où les moindres soupçons sont punis comme des crimes dignes de mort. Tout ce que la calomnie peut vomir de plus grossier y est reçu comme une preuve évidente & certaine. On y ravit aux accusez la liberté d'une juste defense, & bien loin de faire grace aux coupables, ou d'être touché de compassion pour des malheureux qui se trompent par une foiblesse naturelle à l'esprit humain, on épuise son imagination à inventer de nouveaux suplices pour la punir. Le faux temoin seul y trouve sa consolation, sa recompense & sa gloire, parce qu'il est l'instrument

de

de cette cruauté. L'Empereur Justinien dont l'avarice étoit extrême, établit une charge d'Inquisiteur dans son Empire, lequel pouvoit juger toutes sortes de personnes qui étoient accusées; mais principalement celles qui commettoient les crimes contre nature, ou qui n'avoient pas des sentimens orthodoxes. Ce Juge condamnoit les accusez sans être obligé de produire, ni les temoins, ni les accusateurs, tellement qu'ils étoient souvent condamnez sans avoir été convaincus; ils perdoient une partie de leurs biens, lesquels demeuroient confisquez à l'Empereur, & quelquefois ils étoient punis de mort: mais comme l'avarice avoit érigé ce tribunal plutôt que la cruauté, ce suplice étoit fort rare. Voilà la premiere origine de l'Inquisition, qu'on n'avoit pas remarquée. Ce premier établissement n'eut aucune suite, & comme il avoit rendu l'Empereur Justinien souverainement odieux pendant sa vie, on l'abolit après sa mort, & l'on n'en voit aucune trace dans les siecles suivans, où le Magistrat punissoit les crimes qui blessoient la societé civile, & l'Evêque se contentoit d'excommunier ceux qu'il trouvoit engagez dans l'heresie; jusqu'à ce que les differens des Empereurs avec les Papes ayant causé de grandes contestations sur l'autorité du Chef de l'Eglise, les Papes ordonnerent aux Evêques de punir cette heresie avec beaucoup de rigueur, & de faire une exacte recherche de ceux qui s'en trouveroient coupables. Ainsi l'Inquisition fut établie pour soutenir le Pape dans son autorité, & depuis ils ont avoüé en mourant qu'elle faisoit leur principal apui. D'un autre côté l'Empereur Frederic ne vouloit pas qu'on crût qu'en faisant la guerre au Souverain Pontife, il faisoit la guerre à Dieu, ou qu'il favorisoit ce grand nombre de Sectes differentes, que la corruption du Clergé avoit produites. Il fit des Edits fort severes contre les Heretiques, & prit les Inquisiteurs sous sa protection. Ce fut là le second Decret par lequel ce tribunal s'établit.

ALBIGEOIS.

Procope hist. secr. c. 2. p. 85.

Paul IV.

Innocent III. & Dominique s'en disputent l'invention; quoi qu'il en soit, ce fut ce Moine si fameux qui exerça le premier la charge d'Inquisiteur, & qui institua une Societé de *Chevaliers*, qu'il nomma les *Freres de la Milice de* J. CHRIST; elle porta depuis le nom de la *Milice de Dominique*, par l'ordre de Gregoire IX. & on les apelle encore en Espagne, les Domestiques du Saint Office, en Italie les Chevaliers de l'Inquisition; cela étoit fondé sur ce que le Pape Innocent III. au Concile de Latran, voulant apuyer les recherches de Saint Dominique, & voyant qu'il avoit besoin du bras seculier, donna aux laïques qui s'associoient avec lui, les mêmes privileges que ses predecesseurs avoient accordez dans les Croisades aux Chevaliers du Temple. Dominique fut le premier auteur de l'Inquisition; mais on peut dire que ce furent les Conciles tenus contre les Albigeois, qui lui donnerent sa veritable forme. Comme les Actes de ces Conciles après avoir été long tems perdus, n'ont été donnez au public que depuis quelques années, il n'est pas étonnant que les grans hommes qui ont écrit jusqu'à present sur l'Inquisition, ne nous ayent pas representé exactement son origine, son établissement, & son progrés; mais on le decouvrira sans peine en suivant l'Histoire de nos Albigeois.

Benoit Hist. des Albig. l. 6. p. 230.

V. Le Legat qui presidoit au Concile de Toulouse, ordonna de poursuivre rigoureusement tous ceux qui étoient suspects d'heresie; un des Albigeois qui avoit été seduit, étoit à la tête des persecuteurs. Toutes les personnes qui voulurent former des accusations contre leurs amis ou contre leurs parens, furent entenduës par des Evêques qui recevoient leurs depositions, sur lesquelles on condamnoit impitoyablement tous ceux qui ne se soumettoient pas à l'Eglise Romaine. Les accusez demanderent au moins la liberté de reprocher, ou d'être confrontez avec les temoins qui deposoient contr'eux: mais cette demande fut constamment refusée. Ils suivirent le Legat jusqu'à Montpelier, croyant le fatiguer & le vaincre comme le Juge inique, par des prieres redoublées: mais leurs efforts demeurant inutiles, le Legat crut satisfaire à toutes les loix, en leur montrant de loin un papier où les noms & les depositions des temoins étoient écrites, sans leur permettre de les lire; & poursuivant son voyage, il emporta à Rome tous les procés, afin que toutes les injustices demeurassent plus aisément secretes & fussent ensevelies dans l'oubli.

Guill. à Pod. Laur. Chr. c. 40. p. 84.

VI. Le Concile fit plus, car il nomma deux Prêtres Inquisiteurs dans chaque Paroisse, qui étoient obligez de visiter les cavernes souterraines, & les endroits les plus cachez de toutes les maisons, pour voir s'il n'y avoit point quelque Heretique caché. L'accusation tenoit lieu de preuve & de conviction, & l'on punissoit aussitôt de mort le coupable. Ceux qui par la crainte du suplice faisoient abjuration publique de leurs sentimens, ne laissoient pas d'être enfermez sous une bonne & sûre garde; ceux qui le faisoient volontairement, étoient bannis du lieu de leur demeure, & obligez de se transporter dans une Paroisse éloignée qui ne fût pas suspecte de ce qu'on apelloit heresie. Le Seigneur qui étoit soupçonné d'avoir facilité à l'Albigeois une retraite, perdoit sa maison, & sa personne étoit remise entre les mains du Juge pour le punir comme il apartenoit; & lors même qu'il n'avoit aucune connoissance que l'Heretique fût dans sa terre, on le declaroit infame, parce qu'il avoit été trop negligent pour les interêts de l'Eglise. Comme si l'heresie semblable à la lepre, se communiquoit aux bois & à la pierre, on rasoit jusqu'aux fondemens de la maison, & la place où l'Heretique s'étoit trouvé étoit confisquée. Les Juges seculiers avoient quelque autorité dans ces procés: mais s'ils n'assouvissoient pas la passion des persecuteurs, on les privoit de leurs charges, & on les declaroit incapables d'en posseder d'autres. Un Medecin suspect d'heresie, n'avoit plus la liberté de voir les malades; & les dernieres volontez des mourans étoient annullées, lorsqu'elles n'avoient pas été raportées par un Prêtre, parce que cela fournissoit un soupçon legitime d'heresie contre celui qui ne l'avoit pas apellé.

Conc. Tol. c. 1. t. 11. P. 1. p. 427.

On a de la peine à concevoir que ce soit un Concile composé d'Evêques engagez par leur caractere, & par le commandement de Dieu, à revêtir des sentimens de compassion & de charité pour ceux qui s'égarent, qui ayent fait ces reglemens. On fit deux autres Decrets dignes d'admiration; car afin que le peuple ne se laissât point corrompre, on lui defendit de garder les livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, accordant comme une grace particuliere aux plus devots, d'avoir le Pseautier, un Breviaire & les Heures de la Vierge, pourvu qu'on ne les lût qu'en Latin. Voilà un reglement severe contre la lecture de l'Ecriture Sainte, parce que la superstition qui n'a point de plus grand apui que l'ignorance, ne manque jamais d'y plonger les hommes, afin d'étendre plus aisément son empire. Secondement on tâcha d'exciter la devotion des peuples, par la celebration de quelques nouvelles fêtes qu'on institua, parce que le nombre n'étoit pas encore monté jusqu'à cet excés prodigieux où nous le voyons aujourd'hui.

L'an 1229. mourut Eumersende femme du Comte de Foix; & parce que deux Commissaires Apostoli-

Albigeois.

ques Inquisiteurs d'Arragon l'avoient declarée Heretique, il fallut que le Comte de Foix laissât deterrer le corps de sa femme, & les restes du corps de son beau-pere qui étoit mort trois ans auparavant.

Tantum Religio potuit suadere malorum.

Benoît Hist. des Alb. l. 6. p. 128. t. 2. 1232. Catel. Hist. de Tol. l. 2. p. 347.

VII. La crainte de la persecution força les Albigeois à se cacher dans les montagnes & dans les rochers: mais il n'y a point de retraite contre le zéle de l'Eglise Romaine. L'Evêque de Toulouse à la tête de quelques troupes les y poursuivit; il passoit la nuit dans ces montagnes pour les y surprendre plus facilement. Et en effet, le Seigneur de la Bessede avec dix-neuf Ministres qui s'y étoient retirez, tombant entre ses mains, ils furent aussi-tôt punis de mort. Le Legat ne laissa pas de se plaindre de la mollesse avec laquelle le Comte de Toulouse travailloit à la recherche des Heretiques, parce qu'en effet il ne se portoit à de semblables violences que quand il y étoit forcé. Mais une autre raison plus forte que la premiere excita contre lui le Clergé, qui pendant la Croisade s'étoit emparé de ses terres, & ne vouloit point les rendre; c'est pourquoi lors qu'il en demandoit la joüissance que le Pape & le Roi de France lui avoient accordée, les Evêques faisoient de nouvelles accusations contre lui, qu'ils entassoient les unes sur les autres, afin qu'étant continuellement attaqué par de nouveaux ennemis & occupé à se defendre, il ne pensât plus à les troubler dans leur possession, & reçût comme une grace la joüissance du peu qui lui restoit. On l'obligea donc à comparoître devant le Legat du Pape pour rendre raison de sa conduite, & ce fut là qu'on fit de nouveaux reglemens en faveur de l'Inquisition contre les Albigeois, & qu'on ordonna de faire le procés aux morts aussi bien qu'aux vivans, afin que s'ils étoient convaincus d'avoir eu quelque tache d'heresie, tous leurs biens demeurassent confisquez à l'Eglise.

Raim. & Ieg. statuta Catel. l. 2. p. 347.

VIII. Le Concile de Beziers se tint ensuite, qui non seulement confirma toutes ces loix, mais il ordonna que si l'Inquisition trouvoit quelque obstacle dans l'execution des reglemens, ceux qui l'auroient fait naître seroient excommuniez publiquement tous les Dimanches; & que s'ils ne se faisoient relever de l'excommunication dans l'espace de quarante jours, ils porteroient la peine duë aux Heretiques. Ceux qui rentroient dans l'Eglise Romaine, étoient obligez de porter une croix sur leurs habits; parce que leur abjuration n'étoit pas une penitence suffisante, ni capable d'effacer leur faute, il falloit que la honte publique en durât autant que la vie. Quelques-uns ennuyez de cette rigueur qui les rendoit odieux au peuple, ôtoient la croix aprés l'avoir portée quelque tems. Ce fut un nouveau sujet de procés pour l'Inquisition à laquelle rien n'échapoit. Elle fit donc ordonner par le Concile, que ceux qui étant reconciliez avec l'Eglise refusoient de porter sur leurs habits deux croix relevées en bosse, fussent privez de tous leurs biens: car la confiscation des biens entroit dans tous les reglemens des Conciles, & dans tous les arrêts de l'Inquisition. L'Eglise Romaine aimant mieux tirer sa nourriture & sa recompense de la condamnation des Heretiques, des échafauts & des buchers, que de vivre de l'autel comme Dieu l'ordonne.

Conc. Biterr. c. 3. & 11. P. 1. p. 453.

IX. L'Inquisition crût que son autorité affermie par tant de Conciles, ne pouvoit être ébranlée: & comme il n'y a point de gens qui abusent plus insolemment de leur autorité, que ceux qui sont nez dans l'esclavage, les Moines commencerent à exercer les dernieres cruautez, le peuple se laissa égorger par ces Freres Prêcheurs: mais la Noblesse se voyant menacée du même peril, & se trouvant saisie d'horreur pour tant de massacres, elle se souleva contr'eux; le Comte de Toulouse avertit les Inquisiteurs que le danger étoit grand, & que bien loin de les proteger, il seroit forcé de les abandonner à la fureur des peuples: mais ils rejetterent son avis: il en fut irrité, & voyant qu'on abusoit de sa patience & qu'on profitoit de sa foiblesse, il resolut d'agir luimême pour arrêter le cours d'un si grand mal. Il defendit d'abord d'entretenir aucun commerce avec ces Freres Prêcheurs, & de leur donner, ni vendre aucune chose, ayant mis des gardes à la porte de leur Couvent pour l'execution de son ordonnance. Le peuple ne fut pas content de ce premier acte; car il s'assembla pour demander qu'on fit sortir en même tems l'Evêque de Toulouse & des Chanoines, qui avoient autorisé les violences & les cruautez que l'Inquisition avoit commises. On voulut ensuite chasser les Dominiquains; ils attendirent long tems l'ordre du Comte de Toulouse, mais voyant qu'il ne venoit point ils se mirent à table; l'ordre arriva, ils demanderent qu'on les laissât achever leur dîner, ce qu'on ne leur permit pas. Il falloit que les cruautez qu'on avoit exercées fussent extrêmes, puis que non seulement les Albigeois qui étoient alors en petit nombre, mais le reste du peuple en eut horreur, & crût qu'il ne pouvoit assûrer son repos, ni sa vie, qu'en detruisant ce tribunal. Il semble que le tems que Dieu avoit marqué pour la punition de tant de crimes étoit venu, car les habitans de Marseille allerent en foule assieger la maison de leurs Inquisiteurs, & brûlerent leurs papiers, & quelque tems aprés le soulevement fut si grand contre ces mêmes tyrans à Milan, que la ville fut presque entierement ruinée.

1235.

X. Les Inquisiteurs de France se plaignirent au Pape des outrages qu'ils pretendoient avoir reçus: mais comme il aprit que la haine qu'on avoit pour eux étoit bien fondée, il tâcha de moderer leur cruauté en leur associant un Moine de l'Ordre de Saint François, afin que la jalousie qui étoit entre les deux Ordres aidât à partager les avis, & suspendre la rigueur des suplices. Ce remede qui n'étoit pas assez fort, n'eut pas l'effet qu'on en avoit esperé. Les Moines irritez, & respirant la vengeance, alloient de ville en ville pour chercher les moyens de satisfaire leur passion. Le peuple de Castelnau averti de leur dessein, resolut de n'accuser devant eux aucun de leurs concitoyens; la haine qu'on avoit contr'eux reünit les ennemis les plus cruels, & empêcha que dans toute une ville il ne se fit aucune lâcheté. Ils furent obligez par cette conduite de passer à Montpelier, où ils reparerent autant qu'il étoit possible le tems qu'ils avoient perdu, & se consolerent là dans le sang des Albigeois, des frayeurs qu'ils avoient euës. Mais enfin le Pape chercha un moyen plus efficace pour reprimer cette fureur qui ne pouvoit être assouvie, & suspendit pour quelque tems les actes de cette Jurisdiction, ce qui rendit quelque calme aux Albigeois.

XI. Ils n'en joüirent pas long tems. Cinq ou six ans étoient à peine écoulez qu'un nouveau Legat venant en France, fit rentrer les Inquisiteurs dans le Diocese de Toulouse, & leur joug devint plus intolerable qu'il n'avoit été. Le remede qu'on employa pour s'en defaire fut aussi plus violent: car les Inquisiteurs étant allé trouver le Comte de Toulouse à Avignonet, ils furent tuez dans sa chambre. On accusa les Albigeois de ce meurtre, & il ne seroit pas étonnant qu'il leur fût échapé quelque mouvement d'impatience, contre des gens qui sans l'autorité de leur Souverain legitime, faisoient couler des torrens de leur sang. Mais le Comte de Toulouse fut principalement chargé de cet assassinat qui s'étoit commis dans sa maison; & la

1242.

Chro-

Chronique de St. Dominique tirée depuis peu de la Bibliotheque de Toulouse, & donnée par un Moine de l'Ordre, porte que ces Inquisiteurs furent tuez par ordre du Baillif du Comte de Toulouse qui les avoit fait venir là; cependant on a de la peine à accorder ce meurtre avec ce qui arriva quelques mois ensuite, où le Comte étant allé a Rome, parut dans une union si étroite avec le Pape, qu'il lui rendit le Venaissin que l'Eglise de Rome avoit retenu jusqu'alors entre ses mains. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'on a fait de ces Inquisiteurs qui portoient la peine du talion, & qui perissoient par une juste vengeance de Dieu, après avoir fait perir un nombre infini d'innocens, on en fait, dis-je, autant de Martyrs & de defenseurs illustres de la cause de Dieu, en faveur desquels il fit de grans miracles. Le Roi d'Arragon qui assiegooit une place des Maures, vit le même jour qu'on les tuoit une grande lumiere qui l'obligea de s'écrier, *Dieu fait aujourd'hui quelque chose de grand.* Un autre vit les cieux ouverts, où les Martyrs montoient; & leurs Reliques qu'on conserva avec beaucoup de veneration, guerirent quantité de malades. C'est ainsi que la Religion Romaine habille des Bourreaux en Martyrs, & qu'elle laisse adorer les os de scelerats punis de leurs crimes, pour des Reliques de veritables Saints.

ALBIGEOIS. Benoit Hist. des Alb. Preuves t. 2. p. 331. Papebroc Acta Sanct. die 29. Maji p. 122.

XII. Pendant que le Comte de Toulouse étoit à Rome, l'Evêque de Carcassone attaqua le château de Monsegur, où les Albigeois avoient encore une forte retraite; il ne laissa pas de le surprendre, & ayant trouvé dedans Bertran Martin un de leurs Ministres, il le fit enfermer avec deux cens de ses disciples dans une cloison de bois, où ils furent brûlez. Deux ans après se tint le grand Concile de Lyon, où il sembloit qu'on devoit principalement s'attacher à l'examen des matieres de Religion, & des erreurs qui regnoient encore dans les Provinces voisines, puis que c'est là le premier devoir des Evêques & du Chef de l'Eglise: mais le Pape & le Concile avoient bien d'autres affaires que de penser à la Religion. D'un côté les guerres occupoient le Pape, qui vouloit les continuer avec plus de vigueur qu'on n'avoit fait, de peur que si *les Latins étoient entierement chassez, les Grecs ne secouassent absolument le joug de l'Eglise Romaine.* Il falloit aussi excommunier l'Empereur Frederic, qui avoit eu *l'impieté de resister au Pape lors qu'il lui avoit ordonné de se croiser, & qui,* disoit-on, *vouloit mettre le Clergé dans la pauvreté Apostolique.* Enfin il falloit établir ses droits sur le temporel des Rois & des Empereurs, ce qu'on fit d'une maniere qu'on ne peut contester, puis que les Empereurs & les Rois y assisterent ou en personne, ou par leurs Ambassadeurs, & que l'excommunication lancée contre l'Empereur pour des droits purement temporels, fut trouvée juste & legitime. Ces matieres importantes empêchèrent le Pape de penser aux Albigeois: on lui demanda seulement la permission de faire enterrer le Comte de Toulouse, mais on ne l'obtint pas.

An. 1243. An. 1245. Hist. Conc. Lugd. I. t. 11. p. 634.

Ce fait singulier merite d'être remarqué, mais il faut reprendre la chose d'un peu plus haut. Le vieux Comte de Toulouse étant mort, on lui refusa la sepulture, parce qu'il avoit été le Chef des Albigeois, & qu'il n'avoit point donné des marques certaines de sa repentance. Les temoins deposoient qu'étant à l'extremité, il avoit fait apeller un Abbé, & qu'ayant perdu la parole, lors que l'Abbé se presenta devant son lit, il lui serra la main, & qu'il avoit baisé une croix, laquelle étoit brodée sur le manteau d'un Frere de l'Hôpital: mais cela ne suffisoit pas pour obliger l'Eglise Romaine à lui accorder la sepulture, son zêle est cruel jusqu'après la mort. Le fils du Comte de Toulouse s'étant reconcilié avec Rome, & croyant que le tems qui s'étoit écoulé avoit adouci les esprits, demanda au Pape la liberté d'inhumer son pere. Le Roi de France joignit ses prieres à celles du jeune Comte: mais il obtint seulement du Souverain Pontife qu'il examineroit de nouveau, si le Comte de Toulouse étoit mort dans une penitence suffisante pour être enterré. On nomma pour cet effet des Commissaires, qui après avoir interrogé cent & six temoins, & reçu leurs depositions qui étoient favorables, le Pape ne laissa pas de juger que le corps ne devoit pas être enterré. Le fils tenta une troisiéme fois d'obtenir la consolation de rendre à son pere ses derniers devoirs, ce qu'il ne pouvoit faire sans exposer sa personne, & celle de ses sujets à une nouvelle persecution. Mais les Evêques soutinrent constamment l'arrêt qui avoit été donné; le cadavre n'a jamais été mis dans son tombeau, & il demeure encore aujourd'hui sans sepulture. Les Payens qu'on nous represente si cruels & si barbares dans leurs persecutions, n'ont rien fait de si outré.

XIII. L'année suivante on tint un autre Concile à Beziers, où l'on donna une nouvelle forme à l'Inquisition. On remarqua que les Moines & les Prêtres étant trop sanguinaires, commettoient des injustices criantes; c'est pourquoi on ordonna que la perquisition des Heretiques appartiendroit desormais aux Laïques, lesquels avant que de mettre en prison les accusez, feroient leur raport à l'Evêque qui jugeroit de la validité de l'accusation. C'étoit moderer la persecution: mais afin qu'on n'en profitât pas, ce même Concile qui toleroit les Juifs, defendit d'avoir aucun commerce avec les Albigeois, de vendre ni d'acheter d'eux aucune chose; tellement qu'on les faisoit perir par un autre voye, qui pour être plus lente n'étoit pas moins cruelle. Cependant ces Albigeois triomphoient encore dans leurs disputes contre l'Eglise Romaine, & le Concile qui vit que l'ignorance qui regnoit alors favorisoit ces triomphes, ordonna que les Curez instruiroient le peuple, & lui feroient conoître les principaux articles de la Foi, ce qu'on ne faisoit pas auparavant. Ils furent aussi chargez d'apprendre aux enfans l'Oraison dominicale & les Salutations de la Vierge. L'avarice des Prêcheurs d'Indulgences donnoit encore plus de scandale que l'ignorance des peuples: car ils promettoient aux pecheurs de les delivrer des peines infernales, & de leur ouvrir le ciel *pour une très-petite somme d'argent*; c'est pourquoi le Concile de Beziers defendit de donner le Paradis à si bon marché. Il falloit que l'avarice fût montée jusqu'au dernier degré, puis qu'on étoit forcé de la reprimer dans un siecle où tous les vices regnoient paisiblement; & l'on ne doit pas être surpris qu'un desordre qui avoit commencé si long tems avant la naissance de Luther, eût besoin de reformation, quand il la demanda. Cela prouve que les Albigeois subsistoient encore dans le Diocese de Narbonne & dans le Languedoc; car pourquoi auroit-on renouvellé de semblables loix, s'ils y avoient été entierement detruits? En effet, on en trouva proche d'Agen quatre vingt qui étoient assemblez, & qu'on fit brûler. Peu de tems après cette sanglante execution mourut le Comte de Toulouse, laissant ses biens & sa fille au Comte de Poitiers frere de Saint Louis, & ce fut par cette alliance que le Comté de Toulouse fut uni à la Couronne de France.

An. 1246. Conc. Biter. c. 1. t. 11. p. 677. An. 1248. An. 1249. Catel. Hist. des Comtes de Toulouse pag. 390.

XIV. Ce nouveau Seigneur ne resida point à Toulouse: mais quelque éloigné qu'il pût être, il fit sentir aux Albigeois les effets de son avarice; car on voit encore dans les Archives de cette ville le pouvoir qu'il don-

ALBIGEOIS.

donnoit à ses Officiers, d'employer à son profit les biens des Albigeois qui avoient été condamnez pour crime d'heresie, ou qui le seroient à l'avenir. Quelques-uns de ces malheureux ne pouvant se garantir de la mort que par la fuite, se retirerent dans le Diocese de Valence : mais l'Inquisition les y poursuivit ; & afin que les accusez destituez d'une defense legitime pussent être condamnez plus promtement, on defendit aux Avocats de plaider pour eux devant les Juges, menaçant de punir à la rigueur des loix ceux qui donneroient quelque protection aux Heretiques, sous pretexte que les plaidoyers retardoient la fin du progrés. C'est là le dernier effort de l'injustice, que d'ôter à l'innocent, ou même au coupable les moyens d'une legitime defense. Quelle honte pour des Juges que d'aimer le sang, & de craindre toûjours qu'une malheureuse victime ne leur soit arrachée par quelque preuve de son innocence ! Quelle cruauté, quand les hommes ont une si grande impatience de faire conduire leurs freres sur les buchers, & de repaître les yeux de leur suplice, qu'ils ne leur permettent pas seulement de se justifier ! Le zêle qu'on a pour Dieu se ralentir après avoir brûlé quelque tems : mais celui de l'Inquisition reprend une nouvelle chaleur à proportion qu'il dure ; car non seulement on renouvella dans le Concile d'Alby qui se tint en ce tems-là, tous les reglemens qu'on avoit faits dans les Conciles precedens, mais on trouva à-propos d'exciter la cruauté des peuples par des recompenses, & de donner à ceux qui decouvroient un Heretique quelque somme d'argent, qui devoit être prise sur les biens de l'Albigeois, ou sur les revenus de la Communauté & du Seigneur dans les terres duquel on l'auroit arrêté. On ordonna que ceux qui ne comparoîtroient pas après une duë citation, seroient condamnez, *quoi qu'on n'eût rien prouvé contr'eux*. Enfin on bâtit des clôtures murées où l'on enfermoit les Heretiques que l'on pouvoit decouvrir, & on renouvella les ordres aux Seigneurs d'y conduire incessamment tous ceux qu'ils conoissoient, sous peine d'être châtiez comme fauteurs d'Heretiques, s'ils n'executoient pas avec toute la vigueur possible les Decrets de l'Inquisition. C'étoit en cela que consistoit toute la Religion de ce tems-là ; car les peuples étoient plongez dans une si grossiere ignorance, qu'ils ne conoissoient plus les articles de leur Foi, ni les enfans l'Oraison du Seigneur, & la corruption du Clergé étoit montée jusqu'aux derniers excés. Le luxe avoit même penetré dans les Cloîtres, tellement que le Concile fut obligé de faire des loix contre les Moines, qui portoient des selles & des éperons garnis d'argent & d'or dans un siecle où ces metaux étoient fort rares.

Conc. Val. c. 22. t. 11. pag. 699.

An. 1254.

Conc. Alb. c. 2. p. 712.

XV. L'Inquisition n'achevoit point la perte des Albigeois, ils avoient encore quelques châteaux où ils se retiroient ; ce qui obligea le Roi de France à demander au Clergé de nouvelles troupes pour terminer cette affaire ; car c'est par les armes que la France termine les affaires de Religion. La difficulté fut grande, parce qu'on pretendit que le Legat du Pape avoit seul le droit d'accorder les Croisades, & qu'ainsi il falloit attendre sa decision. Cependant après diverses deliberations, la haine contre les Albigeois, & l'autorité du Roi firent passer sur les loix ordinaires : on leva des troupes, & la guerre s'acheva avec les mêmes cruautez qu'elle avoit commencé. Mais de si violens efforts n'aneantirent point les Albigeois ; car les Actes de l'Inquisition contr'eux renfermez dans le manuscrit de Monsr. Graverol, font foi qu'ils s'y conserverent jusqu'à la fin du treiziéme siecle, où l'on continuoit à les poursuivre. L'interrogatoire que nous avons raporté decouvre assez qu'il y avoit des Fideles qui ne craignoient pas de confesser publiquement la Foi. Le Pere Benoît raporte que l'an 1276. ou 1293. Castanet Evêque d'Alby ayant donné ordre de poursuivre les Heretiques sans acception des personnes, cette rigueur irrita les habitans d'Alby & de Carcassonne, lesquels conspirerent contre lui, & le rendirent suspect au Roi, qui envoya des Commissaires lesquels maltraiterent les Inquisiteurs, & firent sortir les prisonniers ; il dit que les Commissaires étoient gagnez ; & il avouë que les principaux habitans des villes étoient encore Albigeois. Cependant comme la persecution étoit toûjours cruelle, il faut avouër que depuis ce tems-là il y eut peu de personnes qui professerent nôtre Religion dans ces Provinces ; les uns eurent la foiblesse de dissimuler, attendant un tems plus heureux qui ne vint pas : les autres se cacherent, mais la plus grande partie se deroba par la fuite, se retirant dans les Valées de Provence, de Dauphiné & de Piemont, où nous les verrons souffrir les mêmes suplices & la même persecution. Mais alors il faudra leur donner le nom de Vaudois qu'ils ont porté dans ces lieux-là.

Hist. des Alb. t. 2. l. 7. p. 212. &c.

XVI. Nous avons vu trois choses dans cette Histoire, qui meritent qu'on y fasse quelque reflexion, les guerres, les poursuites de l'Inquisition par lesquelles une multitude infinie d'innocens a peri par le fer ou par le feu, & la patience avec laquelle on a souffert ces épreuves.

Monsr. de Meaux fait aux Albigeois un crime d'avoir soutenu ces guerres : mais on les justifie sans peine, car ils étoient attaquez, & se defendoient sous la conduite de leurs Souverains, qui étoient la plupart attachez à la Religion Romaine. Le Pape au contraire n'avoit aucune autorité sur eux ; c'étoit un Seigneur étranger qui venoit violenter leur conscience. Quel droit avoit-il aussi bien que tous les Croisez, de pretendre que le Comte de Toulouse devoit depeupler son païs, massacrer ses sujets, & sur un simple refus de le faire, lui enlever ses places fortes, l'assieger dans sa capitale, le depouiller de ses biens, & lui donner le fouët comme à un scelerat ? Quand le Comte se fut soumis, comme cela arriva plusieurs fois, & particulierement au Concile de Bourges, pourquoi le laissoit-on dans l'excommunication, afin qu'à la faveur de cet anathême, on pût usurper plus facilement ce qui lui restoit de terres ? L'ambition & l'avarice ont été les motifs de ces guerres des Croisez, mais la Religion en faisoit le pretexte. Le Pape avoit dessein d'étendre son autorité, & de retenir une partie de ce qui appartenoit au Comte de Toulouse ; c'est pourquoi il garda long tems le Venaissin, refusant de le rendre aux sollicitations du Roi de France & de l'Empereur qui l'en prioient. Le serment que le Pape fit sur ce sujet, ne sert qu'à rendre son crime plus horrible, & son injustice plus criante. Le Comte de Montfort decouvrit son dessein d'usurper le Comté de Toulouse, dès le moment qu'il eut assez de pouvoir pour le faire reüssir : Mathieu Paris accuse les Rois de France, de n'être entrez dans la Croisade que par la même vuë. Les Evêques n'étoient pas moins interessez ; ils profitoient du desordre, & se rendoient maîtres du bien de ceux qu'on avoit ou chassez ou vaincus. L'Historien des Comtes de Toulouse nous assûre, qu'il avoit vu un ancien manuscrit demi dechiré, où le Legat du Pape, & Foulques Evêque de Toulouse étoient traitez comme des scelerats, parce qu'ils avoient excité une guerre injuste dans le dessein de s'enrichir. Enfin le fameux Dominic qui avec ses Moines eut tant de part aux sanglantes executions dont nous avons parlé, avoit dans le Languedoc & dans la Provence quantité de belles maisons de son Ordre, qu'il avoit enrichies par les confiscations des biens des Albigeois, & par les donations du Comte

Greg. IX. ep. Conc. t. 11. p. 1.

te

te de Montfort, qui le protegeoit comme un de ses plus ardens Ministres. C'est là le premier fondateur d'Ordre qui ait enrichi ses maisons pendant sa vie. Les premiers instituteurs se piquent ordinairement d'une grande pauvreté : si on se relâche des devoirs qu'ils ont prescrits, ce n'est que peu-à-peu ; & à proportion que la corruption augmente, les richesses abondent ; mais Dominic fut puissant & riche pendant sa vie, parce qu'au lieu de chercher du moins une sainteté aparente, il fit consister toute sa devotion à poursuivre les Heretiques, & à prendre possession de leurs biens. Les cruautez qui se commirent dans la guerre, furent excessives. Je ne pretens pas justifier toutes les actions des Albigeois ; mais l'Eglise Romaine en étoit principalement coupable, puis qu'elle leur en donnoit l'exemple, & qu'elle les avoit attaquez injustement.

ALBIGEOIS.

L'Inquisition fut encore plus funeste que la guerre. Je ne crois pas qu'on conteste les preuves que nous avons données de sa cruauté, puis qu'elles sont tirées des Conciles, qui ont donné la forme & la premiere autorité à ce tribunal ; ce sont les Jesuites qui les ont publiées depuis quelques années. Qu'y a-t-il de plus étrange que de voir l'Eglise assemblée en corps aprouver de semblables cruautez, & negliger à même tems l'instruction des hommes ? Qu'y a-t-il de plus cruel, que ce tribunal, où l'innocent perit comme le coupable, où l'on refuse aux accusez une juste defense, où l'on n'exerce son esprit & son imagination qu'à inventer de nouveaux suplices ? Les preceptes qu'on donne à ceux qui entrent dans cette charge, sont une demonstration fort évidente de la nature de l'esprit qui les anime. *Car pour faire la charge d'Inquisiteur, il faut tourmenter les accusez, les pendre, les banir, les brûler, les abîmer dans l'eau, les tenailler, les faire dechirer par les bêtes sauvages, les égorger, les faire perir de faim, les couper avec une scie, les accabler de fers, leur briser les membres, les couper en morceaux, & decouvrir jusqu'aux fibres, afin que le feu puisse mieux penetrer, & causer de plus violentes douleurs quand on metira le patient sur le gril.* Il semble que ce soit la cruauté même qui ait dicté ces paroles, qu'on a eu soin de mettre en vers, afin qu'on les pût aprendre plus facilement, & que les gardant imprimez dans sa memoire, on les pratiquât avec plus d'exactitude.

Je ne croi pas qu'on puisse aprouver une violence si oposée au Christianisme ; c'étoit l'Eglise en corps qui autorisoit une conduite si violente, & qui cependant negligeoit absolument la conversion de ceux qui se trompoient. Cela fait voir la difference qui est entre les anciens Conciles, & ceux qu'on a tenus contre les Albigeois ; dans les uns on s'occupoit uniquement à faire des decisions sur la doctrine & sur les erreurs qui naissoient, sans demander la mort des Heretiques ; dans les autres on ne parle jamais de la Religion, mais de la mort des Heretiques. De tous ces Conciles que nous avons vus, il n'y en a presque pas un seul qui nous fasse conoître la nature des erreurs qu'ils condamnent ; il y avoit des Ariens, il y avoit des Manichéens, il y avoit des Albigeois ; cependant on ne nous parle jamais de leurs erreurs, & toute la vigilance des Prelats s'étend à chercher des suplices. Toute la lumiere & tout le zêle de cette Eglise consiste à faire mourir les hommes d'une maniere cruelle ; ce qui doit faire admirer la patience des Albigeois, qui ont soutenu la persecution la plus outrée, & la plus longue qu'on ait jamais vuë ; qu'on a condamnez injustement aux peines les plus cruelles ; ils souffroient avec beaucoup de constance, defendoient la verité jusqu'à la mort, la scélloient de leur sang, & entretenoient par ce moyen la succession de nos Eglises, qui sera continuée par les Vaudois, dont nous allons commencer l'Histoire.

CHAPITRE X.

Histoire de la Religion des Vaudois, depuis l'an 1170. jusqu'au tems de la Reformation. Continuation de la reponse au livre XI. de l'Histoire des Variations.

I. *Triomphes de Mr. de Meaux sur l'article des Vaudois.* II. *Origine des Vaudois.* III. *Caractere de Valdo.* IV. *Si les Vaudois furent persecutez dès leur naissance.* V. *Decret du Pape Alexandre contre les Vaudois.* VI. *Caractere des Freres Mineurs.* VII. *Temoignage d'Ebrard de Bethune.* VIII. *Conference de Bernard Abbé de Foncaud.* IX. *Conference de Pamiez. On ne trouve point les Vaudois dans le Concile de Latran.* X. *Pilicdorf donne aux Vaudois les mêmes sentimens que les Reformez enseignent.* XI. *Catalogue des dogmes des Vaudois.* XII. *Reimer leur attribuë divers dogmes conformes à ceux des Reformez.* XIII. *Concile d'Arragon contre les Vaudois.* XIV. *Temoignage d'Emeric Inquisiteur.* XV. *Vaudois en Allemagne.* XVI. *Persecution contre eux en France & à Paris.* XVII. *Louis XI. reprime la persecution. Elle recommence. Actes d'un Inquisiteur.* XVIII. *Exploits d'Albert Capitaneis. Nouveaux interrogatoires en Dauphiné, qui marquent la doctrine des Vaudois & leur discipline.* XIX. *Autre interrogatoire de Dame Perronette l'an 1494.* XX. *Temoignages de Claude Seissel & de Conssord.* XXI. *Sentimens des Vaudois sur l'Eucharistie.* XXII. *Leurs Confessions de Foi.* XXIII. *Pourquoi ils n'ont point été attaquez sur la presence réelle.* XXIV. *Si les Vaudois dissimuloient.* XXV. *Preuves du contraire.* XXVI. *Abregé de toutes les preuves precedentes.*

I. ON n'a jamais poussé une objection avec plus de confiance que Mr. de Meaux fait celle des Vaudois : il triomphe, & quelquefois il nous insulte sur ce que nous abusons de la credulité des peuples, en prenant pour nos predecesseurs ceux qui nous ont succedé, puis qu'ils n'ont embrassé nôtre Religion que depuis que la Reforme fut établie, & qu'ils entrerent en conference avec Oecolampade. La vanité qu'ils tirent d'une pauvreté volontaire, fut, dit-il, le seul crime qui les fit condamner à Rome ; ils étoient tout au plus de parfaits Donatistes, puis qu'ils se separoient de l'Eglise à cause des impuretez de ses Ministres ; ils ont toûjours reçu la Transubstantiation, les sept Sacremens, excepté celui de l'Ordre, sur lequel ils avoient fait quelque changement, & retenoient tous les autres dogmes de l'Eglise. Mais en verité, on ne sait où l'on en est quand on lit cela ; on est étonné, on croit qu'on s'est trompé, on reprend le livre, on relit, on interroge son cœur, on se demande si un Prelat qui se trouve presque à la tête d'un grand parti, & que l'honneur du monde même doit engager à produire des illusions moins sensibles, est capable de parler ainsi. Croit-il que les Vaudois soient inconnus à tout autre qu'à lui, & qu'il peut nous tromper sans peine ? S'il n'y avoit

VAUDOIS.

An. 1530.

L. 11. p. 999. 249. 967. &c.

 qu'un

Vaudois.

qu'un seul Auteur qui nous eût apris l'origine & la Religion des Vaudois, il ne seroit pas étonnant que Mr. de Meaux eût souffert quelque illusion. On lit souvent un livre avec un peu trop de precipitation, & l'esprit rempli de prejugez, on croit trouver dans toutes les pages ce qu'on cherche; un mot qui éclaircit le sens nous échape, ou un Auteur même ne s'expliquant pas assez netrement, laisse son lecteur dans le doute, & lui fournit un pretexte d'assurer fortement comme veritable ce qui ne l'est pas. Mais le nombre des Auteurs que Mr. de Meaux a produits est grand, ils deposent tous la même chose, & nous allons puiser dans la même source que lui, pour y trouver le contraire de ce qu'il raporte. N'accusons point ce Prelat de mauvaise foi, épargnons du moins autant qu'il est possible les termes & les accusations odieuses. Il est difficile qu'il se soit trompé lui-même; mais il a copié fidelement les extraits qu'on lui a remis entre les mains, & qu'il a trouvez favorables à son dessein; il a même pris la peine de les confronter avec les originaux; car ses citations sont ordinairement assez justes pour les termes; mais il n'a pas lu le reste des Ouvrages qu'il cite, où la doctrine des Vaudois, conforme à la nôtre, est si clairement expliquée, qu'il est impossible de ne l'y avoir pas vuë. C'est ce que nous representerons en faisant à même tems l'Histoire de la doctrine des Vaudois, & des persecutions qu'ils ont souffertes, afin de n'être pas obligé de repeter deux fois les mêmes choses.

II. Je ne sai s'il est necessaire de representer encore une fois la remarque que nous avons déjà faite, qu'il y avoit auprès de Toulouse & d'Alby des Manichéens & des Ariens, qui ont pu être quelquefois apellez Albigeois; mais qu'on y voyoit à même tems une autre Societé qui portoit indifferemment le nom d'Albigeois & celui de Vaudois, laquelle étoit fort ancienne. En effet quand on voit que les Historiens qui vivoient au commencement du treiziéme siecle, ont regardé les Vaudois comme fort anciens, il est impossible de s'imaginer qu'ils n'ayent commencé à paroître que l'an 1170. leur origine auroit été nouvelle, & les Auteurs qui l'auroient connuë l'auroient infailliblement remarquée. Le nom qu'ils portent ne detruit pas cette remarque; car ils pouvoient l'avoir emprunté des lieux où ils se retiroient, & où ils avoient toûjours demeuré depuis la mort de Claude de Turin; comme on les apella dans la suite Picards, parce qu'ils s'étoient repandus dans la Picardie. En effet Claude de Turin doit être regardé comme leur veritable Pere; il s'étoit separé de l'Eglise Romaine dès le neuviéme siecle; il ne vouloit ni adorer les images ni invoquer les Saints; il étoit orthodoxe sur la matiere de la grace, & de la justification, puis qu'il suivoit les sentimens de Saint Augustin; il rejettoit la presence réelle du corps de J. CHRIST dans le Sacrement: il avoit repandu ses sentimens dans son Diocese, où l'on ne voyoit point d'images, & on ne faisoit point de commemoration des Saints; comme ses disciples demeurerent là dans les vallées du Piemont, on put les apeller Vaudois; ou bien le fameux Valdo ami de Berenger, put depuis leur communiquer son nom. Gualterus Mappeus qui assista au Concile de Latran, & qui y disputa contre les Vaudois, les apelloit Valdesii, & parloit d'eux comme s'ils avoient pris leur nom de Valdo, qui avoit été fameux au milieu d'eux. Bernard de Fontcaud leur donne la même origine.

L. 11. p. 158. & 850.

Mr. de Meaux fait un crime à Beze & aux Vaudois, d'avoir fait remonter leur origine & leur separation de l'Eglise Romaine, jusqu'au tems de Sylvestre, lors que Constantin fit des donations à l'Eglise. Il a raison pour le fond; car cette donation de Constantin est une chimere: mais Beze qui s'est contenté de raporter ce que disoient les Vaudois, ne meritoit pas de censure; & quand il seroit vrai qu'il eût aprouvé cette origine, la faute n'étoit pas assez considerable pour entrer dans l'Histoire des variations, & pour y faire le sujet d'une longue declamation, où l'on fait voir qu'il est impossible que les Vaudois ayent été inconnus pendant un si grand nombre de siecles. C'est le foible de toutes les Eglises, aussi bien que des villes & des Etats, de se donner une grande antiquité. Plusieurs Eglises en France se disputent faussement l'honneur d'avoir été fondées par Saint Martial disciple des Apôtres. N'est-ce pas une honte que de voir deux Conciles assemblez pour decider mille ans après la mort de ce Martial, qu'il ne doit plus être adoré comme un simple Confesseur, mais comme un veritable Apôtre? N'est-ce pas une honte que de voir un Pape, qui pour autoriser de semblables contes, nous assure que ce Martial étoit auprès de Saint Thomas, quand il mit ses doigts dans le côté de J. CHRIST? qu'il étoit present à la resurrection du Lazare, & qu'il eut part au souper qui se fit chez lui; qu'il vit descendre le Saint Esprit au jour de la Pentecôte, & reçut le don des langues, avec le pouvoir de lier & de delier; qu'il s'attacha à St. Pierre, parce qu'il étoit le Prince des Apôtres & son cousin, & qu'il l'avoit presenté au Batême? Les Vaudois n'ont jamais soutenu dans leurs assemblées de semblables contes; & si l'on avoit des reproches aussi justes à leur faire, je pardonnerois à Mr. de Meaux ses declamations. L'Eglise de Paris remonte jusqu'à Denys l'Areopagite, & pour autoriser cette histoire, on supose de faux Ouvrages, on invente de faux miracles, on fait un amas prodigieux de fables qui n'ont aucun fondement. Monsieur de Meaux trouveroit-il bon qu'on repetât souvent cette objection, tirée des têtes de Saint Denys l'Areopagite, comme il a fait celle de l'antiquité des Vaudois, & qu'on fit rejaillir la honte de cette fable sur la doctrine que l'Eglise Romaine professe? Ne nous arrêtons pas d'avantage sur cet article, les Vaudois avoient au moins cet avantage, que leurs ennemis leur donnoient une antiquité presque égale à celle dont ils se vantoient.

Concil. Bituric. an. 1031. c. 1. Conc. Lemov. Sess. 1. & 2. Joh. Pap. 18. Ep.

Reiner. c. 4. & 5.

III. Il importe peu que Valdo de Lyon, par lequel nous devons commencer cette Histoire, fût savant; il aimoit Dieu, cela suffit; la grace opere souvent dans les ames simples avec plus d'efficace, que dans les esprits les plus éclairez, qui sont trop fiers pour recevoir ses impressions. Cependant on ne peut nier qu'il n'ait traduit l'Ecriture en langue vulgaire, & il falloit être savant pour le faire, particulierement dans un tems où les versions de l'Ecriture étoient rares, & presque entierement inconuës. On pretend même qu'après avoir étudié les Peres, il fit un recueil de preuves tirées de leurs écrits, sur lesquelles il apuyoit sa doctrine, & que ce recueil s'est conservé long tems. Les motifs de sa conversion sont assez conus, la mort imprevuë d'un de ses amis le penetra de douleur, & la lecture de l'Ecriture Sainte l'ayant touché, il resolut de pratiquer exactement ce qu'elle commande; pour cet effet il vendit ses biens, il les distribua aux pauvres, il renouvella la vie des Apôtres, il declama contre le vice, il attaqua l'erreur, & les censures qu'il en fit furent si vives qu'il excita contre lui une violente persecution.

Guido Carmel. in summa Her. Vald.

IV. Mr. de Meaux se trompe, quand il admire la conduite de l'Eglise, qui laissa, dit-il, Valdo travailler paisiblement contre ses interêts; car à peine avoit-il jetté les fondemens de sa doctrine, que le Clergé de

Lyon

Lion le persecuta sous les ordres de Jean de Belles-maisons son Archevêque; & si l'on en croit les savans Jesuites qui ont travaillé à l'édition des Conciles, le Pape aprouvant cette persecution, fit condamner ses disciples dans le Concile de Latran dix-neuf ans après leur naissance, parce qu'ils croyoient qu'il ne falloit pas obeir au Pape; que ses Decrets n'avoient aucune autorité; que les laïques qui étoient saints avoient le droit d'absoudre & de consacrer, & qu'au contraire les Prêtres perdoient ce pouvoir quand ils tomboient dans l'impieté; qu'il falloit consacrer le pain & le vin une fois l'an par l'Oraison dominicale, comme cela s'étoit pratiqué dans l'ancienne Eglise; „ Que les Indulgences étoient vaines & inutiles, le Purgatoire imaginaire, l'invocation „ des Saints criminelle, les miracles qu'on publioit, faux; ils rejettoient les fêtes, les jûnes ordonnez par „ l'Eglise, aussibien que la Salutation de la Vierge. Ils ne recevoient que trois Ordres au lieu de sept, l'E„ piscopat, la Prêtrise, & le Diaconat; enfin ils ne vouloient point qu'on jurât. „ On les accuse encore de mepriser le Symbole des Apôtres; mais c'est là une de ces fausses imputations dont on ne trouve aucune preuve. On ne peut s'empêcher de remarquer dans ces paroles une doctrine semblable à la nôtre, si l'on excepte cette calomnie qu'on a toûjours renouvelée contre les Orthodoxes, de satisfaire les convoitises de la chair, par des incestes & par des unions criminelles, qui se sont trouvées fausses toutes les fois qu'on les a faites. On peut juger si Mr. de Meaux a raison d'admirer la patience de son Eglise.

VAUDOIS. An. 1179. Roger Hoved. Ann. l. 2. p. 585. Bin not. in Conc. Lat. III. t. 10. p. 1532.

V. Les Vaudois parurent à Rome sous le successeur d'Alexandre III. lequel fit contr'eux un Decret fort severe, & c'est dans ce Decret que Mr. de Meaux trouve sa condamnation: car I.° il pretend que les Vaudois étant purement schismatiques, n'enseignoient aucun dogme qui pût servir de fondement à une juste separation; c'est pourquoi le Pape ne condamnoit en eux que l'affectation d'une pauvreté volontaire. Au contraire le Pape les anathematise, parce qu'ils avoient des sentimens oposez à ceux de l'Eglise Romaine, *sur le Sacrement du corps & du sang de* J. CHRIST, *sur la remission des pechez, le mariage & les autres Sacremens de l'Eglise Romaine.* II. Mr. de Meaux fait de ces Vaudois autant d'hypocrites, qui ne quittoient pas la communion de Rome; cependant le Pape nous aprend qu'ils prêchoient publiquement aussi bien qu'en secret, sans la permission de l'Evêque, & sans avoir reçu la mission de Rome. III. Mr. de Meaux pretend que la conduite de l'Eglise Romaine contre les Vaudois fut admirable par sa douceur. *De là*, dit-il, *on peut juger de la patience de l'Eglise contre ces Heretiques, puis qu'on voit cinquante ans durant, qu'on n'exerce contr'eux aucune rigueur; mais qu'on tâche de les ramener par des conferences.* Mr. de Meaux se trompe d'une maniere fort sensible; car les Vaudois sont anathematisez par le Decret du Pape Lucius, avec tous ceux qui leur donneront quelque retraite: & ceux qui n'abjuroient pas leurs erreurs, devoient être remis entre les mains d'un Juge seculier, pour porter la peine duë à leur crime. Le simple soupçon suffisoit pour exposer un homme au même suplice, s'il ne s'en purgeoit devant l'Evêque, & quand il retomboit dans sa faute, il devoit être condamné sans qu'on lui donnât audience pour sa justification. Mais quand on ne les auroit pas persecutez, le miracle seroit-il si prodigieux? L'Eglise Romaine étoit alors divisée par un schisme qui avoit commencé dix ans avant la naissance des Vaudois, & qui dura long tems. Alexandre III. qui avoit des Antipapes à combatre, & qui voyoit à tous momens l'Empereur entrer en Italie, se rendre maître des villes, étoit assez occupé chez lui pour ne se faire pas ailleurs de nouvelles affaires. En quel tems vivons-nous, qu'on nous fasse regarder comme un exemple de patience digne d'admiration, qu'on ait differé quelques années à punir de mort ceux qui se trompoient dans les matieres de Religion? Ce n'est donc plus le devoir de l'Eglise Chretienne d'instruire; elle n'a plus un Berger à sa tête, qui va chercher la brebis qui s'égare, & qui la porte sur ses épaules. Ce n'est plus une mere qui ne pense qu'à nourrir ses enfans de son lait, mais qui les dechire comme Medée. Ce n'est plus enfin cette colombe qui porte le rameau d'olive pour le symbole de la paix, mais un vautour qui devore. Monsieur de Meaux a raison, car lors que l'Eglise Romaine ne tire pas l'épée pour égorger ceux qui errent dès le moment qu'ils paroissent, elle agit contre son inclination naturelle & contre son devoir, puis qu'elle est fille de celui qui est meurtrier dès le commencement. Mais helas! que cette Eglise de Mr. de Meaux est oposée à celle que J. CHRIST & ses Apôtres ont établie, qui ne respiroit que la conversion des ames par la douceur, & qui ne se lassoit jamais d'entrer en conference, & d'instruire ceux qui s'égaroient. Cette difference paroit encore plus sensible, quand on considere que ces Vaudois, pour lesquels on eut une patience admirable, n'étoient, selon Mr. de Meaux, coupables d'aucunes erreurs; on ne remarquoit en eux, dit-il, que l'affectation d'une pauvreté volontaire. Quel prodige de patience, qu'on ne les ait point massacrez dès qu'ils parurent! cela meritoit bien que les Historiens nous en fissent souvenir, & Mr. de Meaux auroit fait une faute grossiere, s'il avoit passé sous silence un acte de clemence si extraordinaire, & si glorieux pour son Eglise.

An. 1183. Lib. 11. p. 215. Lucii Decret. cont. Her. Conc. t. 10. p. 1737. P. 260. P. 222.

VI. Le Pape ayant rejetté les Vaudois à cause qu'ils portoient leurs souliers coupez par dessus, car c'étoit là leur plus grand crime, si l'on en croit l'Abbé d'Ursperg que Mr. de Meaux suit comme un Auteur infaillible, il aprouva l'Ordre des Freres Mineurs, *qui étoient un modele d'humilité & la merveille du siecle.* C'étoit oposer à d'honnêtes gens l'Ordre du monde le plus corrompu; car à peine s'étoit-il établi qu'il usurpa les biens de l'Eglise, & avec l'aparence de la pauvreté il ne laissa pas de s'enrichir des depouilles des Ecclesiastiques. Je n'en veux point d'autres temoins que les Prêtres qui se plaignirent à l'Empereur, que cette Regle étoit établie au grand scandale de tout l'Univers, & qu'au lieu d'affermir la Foi, ces Moines faisoient naître en tous lieux l'erreur & la division. „ Ces nouveaux Freres, disent-ils à l'Empereur, nous couvrent d'o„ probre, ils nous ôtent par de secrets artifices les decimes & les offrandes, nos Eglises sont depouillées des „ ornemens necessaires, il ne nous reste plus que quelque image enfumée; nous sommes contrains d'apren„ dre un métier pour gagner nôtre vie, pendant que ces bons Freres qui ont commencé par des cabanes, bâ„ tissent des palais semblables à ceux des Rois: au lieu de distribuer les aumônes aux pauvres, ils en font des „ tresors. Ils sembloient dans leur naissance vouloir fouler aux piez la gloire du monde; mais ils la cherchent „ avec passion, l'ambition les ronge, & avec leur pauvreté aparente ils sont plus riches que les riches „ mondains. „ Voilà ces *modeles d'humilité*, & ces *merveilles du siecle* que Mr. de Meaux nous vante, & qu'il opose si fierement aux pauvres Vaudois qui ne *vivoient que d'aumônes.* Mais poursuivons l'examen & l'histoire de la doctrine des Vaudois; car c'est là nôtre question la plus importante, & ce que nous avons déja remarqué ne suffit pas pour convaincre les esprits remplis de prejugez.

P. 221. Apud Pet. de Vineis l. 1. ep. 37.

VII.

VAUDOIS.

Pag. 214.

VII. Ebrard de Bethune, si on croit Mr. de Meaux, ne remarquoit dans les Vaudois que l'affectation d'une superbe & oisive pauvreté; on les voyoit avec leurs souliers coupez par dessus, attendre l'aumône, & ne vivre que de ce qu'on leur donnoit; on n'y blâmoit que l'ostentation, & sans encore les ranger avec les Heretiques, on leur reprochoit seulement qu'ils en avoient l'orgueil. Cela seroit avantageux à Mr. de Meaux s'il n'y avoit rien de plus; mais il n'est pas vrai qu'Ebrard ne mette point les Vaudois au nombre des Heretiques: au contraire il invente de nouveaux noms pour les rendre odieux & infames; mais de plus il ajoûte qu'*ils avoient quantité de dogmes contraires à la Foi*. Il n'entre pas dans le detail de ces dogmes, & ce n'est pas à nous à penetrer les raisons de son silence. Il étoit éloigné du lieu où les Vaudois residoient, il ne les conoissoit peut-être pas assez; mais quoi qu'il en soit, cette periode suffit pour detruire tous les trophées que Mr. de Meaux s'éleve sur l'autorité d'Ebrard. Il avoue qu'ils avoient des dogmes contraires à la foi de l'Eglise Romaine, & même que le nombre de ces dogmes étoit fort grand. N'est-ce pas là reconoitre qu'ils avoient quelque chose de plus que l'affectation d'une pauvreté volontaire?

Ebrard contra Vald. c. 25. p. 1169.

An. 1186.

VIII. Les Vaudois s'étoient repandus du Languedoc dans la Provence, où l'Archevêque de Narbonne les condamna comme des Heretiques. S'ils avoient seulement fait profession d'une pauvreté trop exacte, pourquoi tant de condamnations de Papes & d'Evêques? Tous les Moines avoient le même sort qu'eux; car il n'y a personne qui ose nier que que dans tous les Ordres il n'y ait du faste, & que si les uns pratiquent exactement les devoirs ausquels ils sont engagez, la plupart nourrissent l'orgueil sous les aparences de la mortification & du renoncement aux biens du monde. Après cette condamnation des Vaudois par l'Archevêque de Narbonne, on voulut entrer en conference avec eux, & ce fut là que l'Abbé de Fontcaud qui y assistoit les conut. Ils nierent en presence de cet Abbé l'autorité de l'Eglise, ils rejetterent aussi la Messe, les prieres ordonnées par l'Eglise, la priere pour les morts, & le Purgatoire. Nous avançons peu-à-peu, & chaque Auteur que nous examinons aproche les Vaudois des Reformez. *Mais*, dit Mr. de Meaux, *il est plus clair que le jour, qu'on ne parloit point de la priere des Saints, de leurs Reliques, ni de leurs images, ni du Sacrement de l'Eucharistie.* Cela ne seroit pas fort étonnant; car on ne dit pas tout dans une conference, on choisit une matiere qui en fait ordinairement le sujet: & comme il ne sera pas raisonnable de conclure un jour sur le recit de la conference que Mr. de Meaux eut à Paris avec Mr. Claude, que nous croyons la transubstantiation, & la presence réelle, parce qu'elle n'y fut pas combatuë, on ne peut pas conclure de la conference où l'Abbé de Fontcaud assista, que les Vaudois qui se contenterent de disputer sur l'Eglise & sur quelques autres chefs, crussent tout ce qui ne fut point examiné dans cette conference. Mais Mr. de Meaux se trompe; car il est clair comme le jour que les Vaudois y furent accusez de *blasphemer contre les Saints, parce qu'ils soutenoient que ni les Apôtres, ni les Martyrs ne peuvent donner aucun secours à ceux qui les invoquent.* Ainsi le recit de cette conference dont Mr. de Meaux se sert pour confirmer ses prejugez, nous fournit trois conclusions évidentes contre lui. L'une que l'affectation d'une pauvreté volontaire n'étoit point le sujet de la separation des Vaudois, ils contestoient à l'Eglise Romaine sa puissance souveraine, & combattoient d'autres erreurs qu'elle soutenoit. L'autre qu'ils accusoient l'Eglise Romaine d'idolatrie, comme nous faisons aujourd'hui, & que l'invocation des Saints & le secours qu'on attend des images par le ministere de ceux qu'elles representent, faisoit un des motifs de leur separation. Enfin que ce n'étoient point des hypocrites, ni de lâches dissimulateurs, puis qu'ils prêchoient publiquement, paroissoient devant leurs persecuteurs, entroient en conference en presence de leurs plus cruels ennemis, & enfin refusoient de prier Dieu avec les Catholiques Romains dans les mêmes Eglises. Ces consequences ne peuvent être contestées, puis que nous les trouvons en termes exprès dans l'Ouvrage d'un ennemi des Vaudois, que Mr. de Meaux a produit contre nous. On peut ajoûter une quatriéme reflexion sur le lieu où la conference se tint; ce fut dans le Diocese de Narbonne. Il étoit impossible que les disciples de Pierre Valdo fussent devenus assez florissans dans ce lieu-là, pour être les principaux objets de la recherche des Evêques, pendant qu'on auroit vu un grand nombre d'autres Heretiques plus dangereux. Ainsi ce ne fut point avec les disciples de Valdo qu'on tint cette conference, mais avec les Albigeois qui tenoient le Diocese de Narbonne; c'est pourquoi la conclusion que Mr. de Meaux a tirée de là pour la doctrine des Vaudois n'est pas juste; nous en tirons une autre plus veritable, c'est que tous les Albigeois n'étoient pas Manichéens, comme cela paroît par la conference que nous venons de raporter.

Pag. 218.

Bernard contra Waldens. c. 12. p. 1228.

IX. Au commencement du treiziéme siecle on tint une autre conference à Pamiez; mais elle ne merite presque pas qu'on s'y arrête. On nous dit que l'Evêque d'Osma, qui faisoit profession de convertir les Vaudois, „ passant par Pamiez pour s'en retourner dans son Diocese, voulut entrer en conference avec eux, „ que les Vaudois y furent couverts de honte, que le Commandant du château qui les avoit soutenus jusqu'à „ ce tems-là les abandonna, & rendit ensuite de grands services à l'Eglise Romaine. „ Que le Comte de Foix dont la femme étoit Vaudoise, assista à la dispute, & que pour contenter l'un & l'autre parti, il leur donna à dîner tour-à-tour, & qu'enfin il permit qu'un Predicateur Catholique Romain montât en chaire après dîner. C'est là tout ce que nous en raporte le Moine de Vauxcernai, sans nous representer les articles qui furent discutez dans cette conference: il paroît seulement par ce recit, que les Vaudois étoient puissans à Pamiez, & qu'ils n'étoient point des dissimulateurs cachez, puis que ce fut par complaisance ou par une feinte humilité que le Comte de Foix permit qu'un Predicateur Romain montât en chaire. Guillaume de Puylaurens en parlant de cette conference, nous decouvre l'insolence d'un Moine, qui envoya la Comtesse de Foix *filer sa quenouille*, au lieu de prendre conoissance de la Religion: & il nous represente aussi la courte durée de ce triumphe de l'Eglise Romaine, en avoüant que la plupart de ceux qui avoient paru convaincus & convertis, étant envoyez en Catalogne y reprirent leur ancienne Religion; mais ni l'un ni l'autre de ces Historiens ne parle de la doctrine.

Petrus Valcern. Hist. Alb. c. 6. p. 561.

Guill. à Po. Laur. Chron. c. 8. p. 58.

An. 1215.

Je ne m'arrêterai point non plus au Concile de Latran, qui fut tenu quelques tems après par le Pape Innocent III. lequel vouloit renouveller l'ardeur des Croisades. Jerusalem avoit été prise, Godefroi de Bouillon y avoit regné, & même avoit eu quelques successeurs sur ce trône; mais elle étoit retombée entre les mains des Infideles, ausquels il falloit l'arracher. Un évenement heureux commençoit à retablir les esperances des Chretiens, c'étoit l'élection de Baudouin Comte de Flandres, qu'on avoit choisi pour Empereur de Constantinople. Afin de seconder de si heureux commencemens, le Pape convoqua un Concile universel

Concil. Later. IV. c. 3. t. 11. p. 151.

à

à Rome, pour exhorter fortement les Princes Chretiens à se liguer. Les erreurs de l'Abbé Joachim y furent condamnées: on n'y oublia pas les autres Heretiques, les ordonnances pour la confiscation des biens, & les autres peines contre ceux qui combattoient l'Eglise Romaine, y furent renouvellées avec la même rigueur que nous avons vuë dans les Conciles precedens; mais on n'y fit aucune distinction, ni des Heretiques, ni de leurs erreurs. Ainsi chercher les Vaudois dans ce Concile, c'est avoir recours à de foibles conjectures, parce que les preuves solides manquent absolument.

VAUDOIS.

X. Il faut donc écouter presentement Pylicdorf, qui selon Mr. de Meaux avoit très-bien remarqué *l'ancien esprit & le progrés de la Secte*, & c'est sur l'autorité de cet Ecrivain qui vivoit au treiziéme siecle qu'il assure decisivement, „ qu'il n'y avoit dans la Societé des Vaudois qu'une espece de Donatisme, different de celui „ d'Afrique en ce que les anciens Donatistes en faisant dependre l'effet des Sacremens de la vertu des Minis- „ tres, reservoient du moins aux saints Evêques le pouvoir de les conferer: au lieu que nos nouveaux Dona- „ tistes l'attribuoient aux laïques, dont la vie étoit pure. „ A ce compte les Vaudois étoient purement des schismatiques, qui se separoient de l'Eglise Romaine sans aucune raison, & par consequent on ne doit trouver dans leur Societé aucun dogme contraire à ceux de l'Eglise Romaine, si ce n'est sur le pouvoir de conferer les Sacremens, qu'ils étendoient jusqu'aux laïques dont la vie étoit édifiante. Mais il ne faut pas toûjours croire Mr. de Meaux dans ses citations, il n'a vu dans les Auteurs que les endroits qui apuyent ses prejugez, & negligeant le reste, comme s'il étoit indigne d'être remarqué, il nous donne souvent lieu de le relever. En effet Pylicdorf est un des Ecrivains qui nous represente plus nettement la doctrine des Vaudois; mais lequel à même tems combat si ouvertement pour nous, qu'il est impossible de s'en defendre pour peu qu'on y fasse d'attention. Voici le systême des erreurs que les Vaudois combattoient, que nous avons tiré des Ouvrages de cet Auteur dont Mr. de Meaux s'est fait un bouclier.

Pag. 293. An. 1250.

„ Les Vaudois rejettoient (*a*) les Indulgences & les merites des Saints, dont on avoit fait un tresor duquel „ la distribution apartenoit au Pape & aux Evêques, condamnant à même tems les pelerinages qu'on faisoit „ en divers lieux, pour obtenir quelque part aux Indulgences & aux satisfactions des Saints. Et même ils „ n'étoient pas seuls dans ces sentimens; car l'avarice des exacteurs & des fermiers d'Indulgences de ce tems- „ là avoit déja ébranlé la foi de plusieurs Catholiques Romains. (*b*) Ils condamnoient les images & toute la „ veneration qu'on leur rendoit, parce qu'elle étoit defendue en propres termes dans la Loi. (*c*) Ils soute- „ noient que Dieu seul devoit être l'objet de nôtre culte, & que par consequent il ne falloit point invoquer, „ ni les Saints, ni la bienheureuse Vierge, lesquels ne nous avoient pas rachetez, & n'avoient pas le pou- „ voir de nous aider. (*d*) S'ils n'adoroient pas les Saints, ils avoient encore moins de veneration pour „ leurs Reliques. (*e*) Ils combattoient encore la priere pour les morts, le Purgatoire, les satisfactions „ qu'on exige des pecheurs pour la peine temporelle du peché: Parce que Dieu, disoient-ils, pardonne en- „ tierement le crime, autrement ce ne seroit plus grace ni misericorde; ils ne recevoient pas même la distinc- „ tion des pechez veniels & mortels, tant ils étoient éloignez des moindres erreurs de l'Eglise Romaine. „ (*f*) Ils ne pouvoient souffrir cet amas prodigieux de ceremonies, sous lesquelles on a enseveli la Religion, „ s'oposant principalement à l'érection des autels, au chrême, à l'extrême-onction, & soutenant forte- „ ment cette maxime qui a de si grandes influences dans la matiere des Sacremens, que les creatures inani- „ mées n'acquierent par la consecration aucune sainteté réelle. (*g*) Enfin ils croyoient que la Messe devoit „ être rejettée, parce qu'elle étoit d'institution humaine. „

Pylicdorf adv. Vald. (a) c. 30. p. 802. & 804. (b) C. 33. p. 805. & 807. (c) C. 20. p. 790. (d) C. 26. p. 797. (e) C. 21. p. 789. (f) C. 25. p. 796. (g) C. 28. p. 800.

C'est ainsi que parle Pylicdorf, ou plutôt c'est ainsi qu'on trouve deux grans avantages en écrivant contre Mr. de Meaux; car il suffit de suivre les Auteurs qu'il cite, on y decouvre precisément le contraire de ce qu'il avance, & sans chercher ailleurs d'autres preuves, on peut se contenter de celles qu'il nous fournit lui-même. Secondement il n'est pas besoin de raisonner, il suffit d'exposer à la vuë du Lecteur les passages qu'il nous indique; car ils sont si contraires à ses pretentions, qu'il est impossible de ne le pas reconoître. Que peut-on repondre, par exemple, à ceux de Pylicdorf, qui de l'aveu de Mr. de Meaux avoit *très-bien remarqué l'origine & le progrés de cette Secte?* Est-ce un pur Donatisme que nous venons de representer? Les Vaudois se sont-ils uniquement separez de l'Eglise Romaine, parce qu'ils croyoient que les laïques qui étoient saints avoient le droit d'administrer les Sacremens, & que les Prêtres impies ne l'avoient pas, comme l'assure Mr. de Meaux? Ou plutôt, peut-on ne pas voir dans le portrait que Pylicdorf vient de nous faire, une parfaite ressemblance entre nôtre Religion & celle des Vaudois? Si Mr. de Meaux vouloit avoir encore quelque éclaircissement sur ce fait, il auroit pu le trouver à la suite de son Auteur dans un autre Ouvrage qu'on y a joint, & qui selon toutes les aparences fut composé dans le même siecle où les Vaudois paroissoient avec plus d'éclat. Je ne ferai point de longs extraits de ce Traité, parce qu'il faudroit repeter precisément les mêmes choses que nous venons de dire, je remarquerai seulement trois choses. L'une qu'on y attribuë aux Vaudois les mêmes dogmes que nous venons de representer: on y ajoûte seulement, qu'ils croyoient que le Pape & les Evêques n'avoient pas plus d'autorité que les Prêtres, & que les loix de l'Eglise n'obligeoient point la conscience. En effet nous avons déja vu que cet article avoit fait le sujet d'une grande dispute entre les Vaudois & les Catholiques Romains. Secondement ils condamnoient les mêmes erreurs que nous condamnons, & de plus ils le faisoient par les mêmes raisons que nous employons aujourd'hui; ainsi nous nous accordons non seulement dans la rejection des mêmes dogmes, mais nous avons les mêmes principes sur lesquels ils se fondoient. Enfin cette preuve étant si claire & si decisive, nous nous plaignons avec raison de ce que Mr. de Meaux la dissimule; il est impossible qu'elle n'ait passé sous ses yeux, s'il est vrai qu'il ait jamais lu Pylicdorf; pourquoi donc nous la derober, & l'envelopper dans le silence, lors qu'il s'agit de faire une recherche exacte de la croyance des Vaudois.

Refut. Valdens. B. P. t. 4. Part. 2. p. 820.

XI. Nous avons encore un Catalogue des erreurs des Vaudois qu'on a inseré dans la Bibliotheque des Peres, parce qu'il est fort ancien, & il s'accorde avec tous les Auteurs que nous venons de citer. Les Vaudois y condamnent l'Eglise Romaine à cause de son idolatrie, qui consiste dans l'adoration de la croix & des images. Ils y rejettent la confirmation & la Messe comme des erreurs. Ce que nous aprenons de plus fâcheux, c'est que la persecution étant alors violente, & la puissance des Vaudois fort afoiblie par les guerres & par les massacres qu'ils avoient essuyez, les uns tâchoient à se derober à la violence, & pour n'être pas

Ibid. p. 833.

 conus

VAUDOIS.

comme ils communioient dans l'Eglise Romaine ; les autres faisoient de longues absences de cinq ou six ans, afin d'éviter la communion ; les autres communioient sans adoration & sans ceremonie, condamnant tous la fête du Sacrement, *comme une comedie & comme une farce ridicule*, ce sont leurs termes qu'il faut representer afin de faire mieux sentir ce qu'ils pensoient sur le culte de l'Eglise Romaine.

An. 1254.

XII. Nous voici parvenus à Reinier, lequel après avoir demeuré l'espace de treize ans dans la Secte des Manichéens, devint leur Inquisiteur & celui des Vaudois dans la Lombardie, où la persecution de France les avoit chassez. Il écrivit contre les Vaudois, après les avoir connus par quantité d'interrogatoires qu'ils avoient prêtez devant lui, & remontant jusqu'à la source de cette partie de l'Eglise, il avoue qu'elle est extremement ancienne, que l'ignorance du Clergé lequel remplissoit ses Sermons de fables ridicules, l'impureté de leur vie, la profanation des Sacremens, la version de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, & enfin l'attachement que le peuple avoit pour la parole de Dieu qu'il étudioit incessamment, avoit fait naître les Vaudois. Ainsi leur Reformation avoit commencé par les mêmes motifs que celle de Luther & de Calvin, c'est-à-dire, à cause de la corruption du Clergé, & par la lecture de la parole de Dieu qui fait toûjours les grandes breches dans l'Eglise Romaine.

Reinier cont. Vald. B. P. t. 4. P. 2 p. 750.

Valdens. error. confutat. fol. 51.

Mr. de Meaux fait tous ses efforts pour se delivrer de cet Inquisiteur, qui nous represente la doctrine des Vaudois fort semblable à la nôtre. Il soûtient qu'au moins les Vaudois n'avoient aucune erreur sur les Sacremens. Cependant Reinier dit en propres termes, *qu'ils condamnoient le Sacrement de la Confirmation.* Chercher ensuite une autre Confirmation chez les Vaudois après qu'ils l'ont condamnée si fortement, c'est avoir beaucoup de subtilité & peu de bonne foi. Coussord le Commentateur de Reinier dit en termes exprès qu'il ne faut pas s'arreter à la derniere clause, où il dit que les Heretiques imposoient les mains, parce que les Heretiques tâchent toûjours de faire quelque chose qui ressemble aux Rites de l'Eglise. D'ailleurs on ne prouvera jamais qu'ils ayent fait de l'imposition des mains un Sacrement. Ils detruisoient aussi le Sacrement de la penitence, puisqu'ils ôtoient la puissance des clefs qui en est le fondement, declarant que le Prêtre n'avoit, ni le droit de recevoir la confession des pêchez, ni celui d'absoudre. Si Mr. de Meaux trouve après cela un Sacrement de penitence chez les Vaudois, il faut avouër qu'il est fort different de celui de l'Eglise Romaine. Il importe peu d'examiner la validité des raisons sur lesquelles ils condamnoient les Sacremens du mariage & de l'extreme-onction. Qu'elles soient bonnes, qu'elles soient mauvaises, cela ne detruit point la verité de ce fait que Reinier a raporté, c'est que les Vaudois *condamnoient le Sacrement du mariage, & rejettoient celui de l'extreme-onction.* C'est ainsi que parle cet Inquisiteur, qui s'accorde parfaitement sur cet article avec les autres Auteurs que nous avons produits, & qui renverse tous les sophismes de Mr. de Meaux. Mais il faut remarquer en second lieu que Mr. de Meaux dissimule la doctrine des Vaudois sur les autres articles de nôtre separation : il semble que Reinier n'ait parlé que des Sacremens, ou que ce soit là l'unique controverse qui soit agitée entre lui & nous. Pourquoi n'avouë-t-il pas de bonne foi ce qu'il a lu dans Reinier, que le service en langue étrangere, le signe de la croix, l'invocation des Saints, le culte des Reliques, les faux miracles, les Legendes étoient condamnées par les Vaudois, lesquels soutenoient aussi que *la Messe n'étoit rien*, rejettant toutes ces traditions semblables à celles des Pharisiens qu'on y avoit ajoûtées. Quoi que Coussord raporte les paroles de Reinier d'une maniere qui nous est favorable, soutenant qu'ils nioient la presence réelle, j'avouë de bonne foi que selon Reinier, les Vaudois croyoient la presence réelle : mais nous en ferons dans la suite un article particulier, parce qu'il est important. Il y en a toûjours assez pour faire voir que Mr. de Meaux dissimule honteusement ce qu'il a lu, & qu'il s'est fort trompé dans le systême qu'il s'est fait de la Religion des Vaudois. Il faut presentement suivre les Vaudois dans les lieux differens où ils ont été forcez par la persecution de passer, afin que les voyant defendre en tant de Royaumes differens les mêmes dogmes, nôtre preuve devienne incontestable.

Reiner ubi supra.

Coussord Vald. err. refut. cap. 10. fol. 52.

Bzovius cont. Baron. ad an. 1242.

An. 1194.

XIII. Bzovius s'est trompé quand il a cru que les Vaudois n'entrerent dans l'Arragon qu'au milieu du treiziéme siecle : car on voit long tems auparavant un édit fort severe contr'eux, ce qui fait assez voir qu'ils étoient beaucoup plus anciens. On ne peut pas dire si l'execution de cet édit fut suspenduë par le Roi d'Arragon, lors qu'il entra dans le parti du Comte de Toulouse, & qu'il vint en personne defendre les Vaudois de Beziers & d'Albi : on ne peut pas dire aussi si après la mort de ce Prince qui perdit la vie dans une bataille, la persecution recommença dans le Royaume d'Arragon : mais du moins elle ne fut pas assez violente pour y detruire les Vaudois, puisqu'on fut obligé d'assembler contr'eux un Concile, dans lequel sans entrer dans la discussion de la doctrine de ces pauvres gens, on se contenta de prendre des mesures pour leur punition, en reglant le degré de peine que chacun meritoit selon l'attachement qu'il avoit à ce parti. On renouvella contr'eux une partie de l'ancienne penitence, en ordonnant que ceux qui se convertissoient demeurassent l'espace de dix ans à la porte de l'Eglise, pendant le Carême ; qu'ils parussent aux fêtes solennelles de l'Avent & de Noël, nuds pieds & en chemise, & qu'ils fussent contrains de porter toûjours deux croix d'une couleur differente de celle de leurs habits, afin qu'on pût les reconoître à cette marque. Mr. de Meaux se sert de ce Concile pour prouver que les Vaudois n'avoient point d'autre erreur que celle de croire qu'il ne faloit pas jurer, ni obeïr aux Puissances Ecclesiastiques & seculieres, sans parler de la presence réelle, ni des autres dogmes : mais il se trompe, car sans remarquer que c'étoit la coutume des Conciles de ce tems-là, de parler beaucoup du supplice des Heretiques, au lieu de faire un denombrement exact de leurs erreurs, comme nous n'en avons que trop d'exemples, Mr. de Meaux ne peut ignorer deux choses qu'il doit avoir luës dans l'Histoire de ce Concile ; l'une que nous n'en avons pas les Actes entiers, & que l'Historien qui nous en a donné l'extrait n'en produit qu'une petite partie, laquelle *regarde la Discipline de ce tems-là pour la punition des Heretiques.* Il semble qu'il ait eu dessein de prevenir l'objection de Mr. de Meaux, en nous avertissant qu'il parle principalement de la Discipline de ces siecles cruels & barbares. La seconde chose est beaucoup plus forte : car on voit precisement dans le même endroit que Mr. de Meaux a cité, que les Vaudois *avoient d'autres dogmes qu'on ne represente pas.* Pourquoi dissimule-t-il ce petit mot qui ruine entierement sa preuve ? On pourroit ajoûter une troisiéme remarque à laquelle il n'y a pas de reponse : car Mr. de Meaux assure que les Vaudois avoient d'autres erreurs que celles qui sont condamnées par le Concile de Tarragone ; comment donc peut-il tirer quelque preuve de ce Concile contre nous ? Si le silence du Concile detruit nôtre systême, que deviendra le sien ? & s'il accuse ce Concile de n'être pas assez exact dans le detail qu'il fait des dogmes des Vaudois, ne

Conc. Tarrac. t. 11. p. 593.

Bzovius.

voit-il

voit-il pas qu'il nous met en droit de faire la même accusation que lui? Ainsi quand même l'Historien du Concile ne parleroit pas en nôtre faveur, Mr. de Meaux suffiroit contre lui-même.

VAUDOIS.

XIV. Les Vaudois subsisterent dans l'Arragon malgré la persecution du Clergé: Emerich chef des Inquisiteurs, fut chargé de les poursuivre; & si on est obligé de dire ingenument ce qu'on pense de cet Auteur, & de son livre qui est le directoire de l'Inquisition, je reconnoîtrai de bonne foi qu'il est plein de fautes, & qu'on ne peut pas extremement s'assurer sur lui; car il nous dit que les Vaudois commencerent à paroître sous le Pontificat de Gregoire neuviéme, & il fait vivre ce Pape l'an 1272. lequel étoit mort long temps auparavant. Dans la page suivante il fait une faute encore plus grossiere, pretendant que ce même Pape condamna les Vaudois long tems après. Cette condamnation est veritable: car nous avons encore le Decret rigoureux que Gregoire IX. fit contre les Pauvres de Lyon, par lequel il condamne à une prison perpetuelle ceux qui abjureront leurs erreurs. Mais cela ne fait que mieux sentir la contradiction grossiere où cet Auteur est tombé. Cependant il me sera permis de suivre Mr. de Meaux, & de me servir aussi bieo que lui de l'autorité de cet Ioquisiteur, qui nous assure que les Vaudois rejettoient l'autorité du Pape, l'invocation des Saints, le culte de la Vierge, les Messes, les prieres pour les morts, le Purgatoire & *generalement toutes les traditions*. Il vivoit au milieu du 14. siecle, il avoit exercé long tems la charge d'Inquisiteur contre les Vaudois, ainsi il devoit avoir connu leur doctrine; & l'on voit par son temoignage qu'ils combatoient les mêmes erreurs que nous combatons, & qu'ils perseveroient dans cette doctrioe de siecle en siecle sans changer.

An. 1304. Wernerus Rolewink fasc. temp. ad an. 1304. p. 84.

XV. L'Allemagne servit de retraite aux Vaudois, aussi bien que l'Arragon, ou plutôt ces deux Etats servirent de theatre, où l'on vit paroître d'un côté la cruauté de l'Eglise Romaine toûjours alterée de sang, & de l'autre, la patience & la fermeté de nos ancêtres. Conrad second, Archevêque de Mayence, les trouvant établis dans son Diocese en fit brûler trente-six dans un seul jour. Nous avons encore une regle qui étoit à l'usage de cette Eglise pour discerner les Heretiques, par laquelle il paroît que les Vaudois rejettoient *la confirmation, le culte des images, l'invocation des Saints*, & toutes les autres erreurs, qu'il seroit inutile de repeter ici, après les avoir remarquées une infinité de fois. Ainsi en quelque lieu que les Vaudois se soient repandus, en quelque tems qu'ils ayent vécu, l'Inquisition les interrogeoit toûjours sur les mêmes articles qui sont aujourd'hui oos plus importantes controverses; ce qui nous fournit une preuve incontestable qu'ils enseignoient la même doctrine sans aucune variation. Mais de plus ils le faisoient publiquement, & souffroient avec courage le suplice pour la defense de la verité; ils étoient animez par l'exemple de leurs Ministres, dont on en fit mourir douze dans le Diocese d'Isteio, avec un grand nombre de peuple. L'Evêque de Strasbourg fit la même chose l'an 1400. dans son Diocese, & dans la ville de Binch, où trente-cinq bourgeois furent condamnez à la mort & executez. Ils avouërent que le nombre de leurs Freres étoit si grand, qu'on pouvoit aller de Cologne à Milao, en logeant chez des hôtes de leur Religion, & que leurs maisons étoient distinguées par certaines marques, afin qu'on pût les reconoître, à-peu-près comme celles des Catholiques Romains sont marquées en Hollande. Nous aprochons du tems de la Reformatioo. Æneas Sylvius qui n'eo étoit pas élogné faisant l'Histoire des Hussites, nous donne un abregé de la doctrine des Vaudois, dans laquelle on trouve une pleine & entiere confirmation de ce que nous soûtenons. Je me contenterai de remarquer que ce grand homme qui fut depuis Pape, leur fait rejetter precisement la confirmation, l'extreme-onction, l'iovocation des Sainta & le culte idolâtre de l'Eglise Romaine. Cependant si oo en croyoit Mr. de Meaux, *il seroit plus clair que le jour qu'on ne parloit point de ces dogmes.*

An. 1395. Serarius rerum Mogunt. l. 5. B. Patr. t. 4. P. 2. p. 838.

An. 1450. Æn. Syl. Hist Boh. cap. 35. pag. 08.

XVI. La persecution dont nous avons dejà parlé ne s'éteignit point en France, au contraire, l'Inquisition établie dans les Dioceses d'Albi & de Valence, faisoit continuellement de oouveaux reglemens contre les pretendus Heretiques. On en brûla cent quatorze dans une seule execution, à la tête desquels étoit un General de l'Ordre des Freres Mineurs, qui avoit quitté son Couvent pour suivre la verité. Les Vaudois s'étoient établis à Paris, mais les Inquisiteurs porterent jusques là leur cruelle vigilance; ils les decouvrirent en 1304. & on en fit une recherche très exacte; on en convertit peu, mais on en puoit beaucoup; on envoyoit à la Greve ceux qui perseveroient dans la foi; les autres qui furent assez heureux pour éviter la fureur de l'Inquisitioo, se retirerent dans les Vallées de Piemont. Un Moine nommé Borelly eut ordre du Pape de poursuivre ceux qui s'étoient retirez dans les Vallées de Piemont & de Dauphiné, où ils se croyoient dans une entiere sureté; il y établit son tribunal, devant lequel il se contentoit de citer par un Heraut tous les habitans d'une Vallée, afin de repondre de leur foi. S'ils ne comparoissoient après cette citation, ils étoient condamoez à la mort, & en vertu de cette condamnation ils étoient livrez au bras seculier & punis par le feu. On y trouvoit un double avantage: car oo detruisoit par ce moyen les ennemis de l'Eglise Romaine, & à même tems on s'enrichissoit par la confiscation des biens dont on se saisissoit. La Vallée de Suze fut surprise pendant les fêtes de Noël & attaquée à force ouverte, oo y passa au fil de l'épée tous ceux dont la fuite n'avoit pas été assez promte. La nature fit faire aux meres de violens efforts pour sauver leurs enfans: mais après les avoir garentis de l'épée des persecuteurs, elles curent la douleur de les voir mourir de froid & de misere dans les neiges où elles perirent aussi.

An. 1356.

An. 1304.

An. 1380.

XVII. Louis XI. Roi de France reprima pendant quelque tems l'avarice des Inquisiteurs; car ayant apris que sous le pretexte de Religion on usurpoit les biens de ses sujets Catholiques Romains, & qu'à la faveur du Decret du Concile de Toulouse, par lequel une maison où l'on trouvoit un *Heretique* devoit être confisquée, on depouilloit les proprietaires de leurs champs, de leurs vignes & de toutes leurs possessions, il abolit cette injustice; mais cela oe fit qu'animer ces ames alterées de sang.

XVIII. L'Archevêque d'Ambrun excita de violentes persecutions contr'eux, & non content de les pousuivre par ses anathêmes, il les livra aux Inquisiteurs. Il nous reste un écrit de ces Inquisiteurs, qu'un savant homme a tiré d'un manuscrit de la Bibliotheque de Cambridge, & qui merite d'être raporté ici, parce que nous y trouvons de nouvelles preuves de la creance des Vaudois, lesquelles detruisent pleinement ce que Monsr. de Meaux a avancé. Ce temoignage ne peut être suspect, puis que c'est un Inquisiteur qui le rend, lequel vivoit dans le siecle qui preceda la Reformation. D'ailleurs c'est un homme zélé pour son Eglise, qui n'expose les dogmes des Vaudois, que pour montrer qu'ils sont contraires à la foi, & qu'ils sont faux; on remarque trois choses dans son écrit.

Vaudois.

Scriptum Inquisitor. ex MS. Bibl. Cantabr. apud Alix p. 304.

Premierement ,, il fait descendre les Vaudois de Pierre Valdo bourgeois de Lyon, lequel se fit un grand nombre de disciples qu'on apelloit les Pauvres de Lyon. Voilà precisément les gens que Monsr. de Meaux cherche. Ces gens-là chassez de Lyon se retirerent, dit-il, dans les confins du Dauphiné, dans les Dioceses d'Ambrun, de Turin; ils se provignerent de là dans l'Italie, passerent au delà de Rome dans La Poüille. Leur nombre étoit si grand, que tous les habitans de Valcluson & de Fraxinet, *hommes*, *femmes*, *enfans* étoient engagez dans cette Secte. II. Il ajoûte qu'elle étoit si ancienne, que de memoire d'homme on n'avoit vu personne dans ces lieux-là qui ne fût Vaudois, & qu'ils avoient *tenu*, *& tennent encore sans varier* les dogmes que nous allons raporter. Il y avoit donc une societé nombreuse de gens qui occupoient les Vallées d'Ambrun & de Piemont, qui se repandoient en Italie & au delà de Rome, lesquels soutenoient invariablement certains dogmes. III. L'un de ces dogmes étoit que l'Eglise Romaine étoit *l'Eglise des méchans*; c'est pourquoi ils *se separoient d'elle*, & ne vouloient recevoir que l'obeïssance *Apostolique*. Ils ne croyoient qu'une seule Eglise marquée dans leur Symbole, & qui étoit sans tache. IV. Ils avoient leurs Barbes ou leurs Ministres qui étoient créez par leur Chef, lequel residoit dans le Royaume de Naples. Ils alloient ordinairement deux à deux pour prêcher leur doctrine; les Vaudois donnoient à leurs Barbes le pouvoir de lier & de delier; & au contraire ils ôtoient ce droit aux Prêtres de l'Eglise Romaine, faisant dependre le pouvoir des Ecclesiastiques, de la sainteté qu'ils possedoient. Ils ne vouloient point que leurs Barbes possedassent de grans revenus; & ne pouvoient souffrir les Prelats de l'Eglise Romaine, à cause de la jurisdiction temporelle qu'ils exerçoient. Ils faisoient remonter l'origine de cet abus jusqu'à Sylvestre, qu'ils regardoient à cause de cela comme un faux Pape. V. Ils soutenoient encore que les Sacremens, administrez par les Evêques de l'Eglise Romaine, n'avoient aucune efficace; qu'on ne devoit se mettre en peine, ni de leurs censures, ni de leur absolution; qu'il ne falloit point leur obeïr, & que tous ceux *qui le faisoient*, *étoient damnez*, parce qu'ils avoient cru, & qu'ils croyoient encore que l'Eglise Romaine est *la maison de confusion*, *la Babylone*, *la femme debauchée & la Synagogue du Demon*. VI. Ils remarquoient que c'étoit par avarice que cette Eglise avoit établi le Purgatoire & les oblations pour les morts, & qu'il ne faut point prier pour eux, puis que l'ame en sortant du corps monte au ciel, ou descend dans l'enfer. VII. Ils ne mettoient aucune distinction entre les temples & les autres lieux, pour l'efficace de la priere, parce qu'il est aussi *utile* de prier Dieu dans une écurie que dans un temple. VIII. Conformément à ce principe ils regardoient l'eau de pluye, comme aussi avantageuse que l'eau benite. IX. Ils ne vouloient *adorer que Dieu seul*, *& rejettoient l'invocation de Marie*, *des Saints & des Saintes*; lesquels étant éloignez de nous ne peuvent entendre nos prieres. X. Ils étoient persuadez qu'on pouvoit travailler les jours des fêtes des Saints qui avoient été établis par l'Eglise Romaine. XI. On pouvoit aussi manger en tout tems de la viande, & rejetter le Carême institué par l'Eglise Romaine. XII. Enfin ils étoient si delicats que ceux de leur Secte ne se marioient point avec les Catholiques Romains.

,, Il faut remarquer en second lieu, que cet Inquisiteur n'attribuë aux Vaudois aucune ombre de Manicheïsme, il leur impute seulement de se mêler les uns avec les autres dans leurs assemblées, lors que les chandeles étoient éteintes; c'est-à-dire, qu'il renouvelle contre eux les anciennes calomnies inventées par les Payens contre l'Eglise Chretienne: il soutient aussi qu'ils ne vouloient point payer les dîmes au Clergé, ni obeïr aux Souverains qui n'étoient pas de leur Religion; cette derniere accusation étoit peut-être fondée sur ce qu'on leur reproche aussi, *qu'il vaut mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes*. ,, Enfin on leur reproche de refuser les sermens. Si l'on juge de la doctrine des Vaudois par le catalogue que l'Inquisiteur à fait de leurs dogmes, le systême de Monsr. de Meaux sera renversé de fond en comble, parce que ce ne sont plus là des pauvres qui n'avoient que de l'affectation, mais des gens qui s'élevoient contre toutes les erreurs de l'Eglise Romaine; ce ne sont plus des Donatistes coupables d'une separation temeraire, mais des gens qui s'élevent contre un culte idolâtre, & contre d'autres superstitions: que repondre à ce temoignage?

L'Archevêque d'Ambrun les tourmenta l'an 1461. mais il fut arrêté par divers obstacles; Jean Veillet fut envoyé contre eux par la Cour de Rome l'an 1473. & il instruisit leur procés. Jean Archevêque d'Ambrun fit dix ans après de nouvelles informations contre eux, par lesquelles on voyoit clairement que les habitans de ces villes étoient heretiques; il les somma l'an 1486. de comparoître devant lui, mais ils ne voulurent pas obeïr, ce qui l'obligea de lancer contre eux des lettres d'excommunication, lesquelles furent executées. Ce fut peu de tems après qu'Albert de Capitaneis envoyé par le Pape Innocent VIII, avec une Bulle dont l'original s'est conservé jusqu'à present, & laquelle fait horreur, obtint des troupes pour detruire absolument les Vaudois. Ils crurent trouver une retraite dans les cavernes & dans les antres de la terre: mais Hugues du Marais Comte de Varax, Lieutenant de Roi de Dauphiné, ayant fait allumer un grand feu à l'entrée des cavernes, fit perir par le feu les hommes & les femmes qui s'y étoient cachées; on trouva quatre cens enfans que la fumée avoit étouffez. Ceux qui avoient pris la fuite sur les rochers tomboient du haut des montagnes où il étoit impossible de marcher, & se brisoient miserablement; ou s'ils tomboient entre les mains des persecuteurs, qui les suivoient autant qu'il est possible de le faire, ils perissoient par le fer ou par le feu. Si les Vaudois étoient seulement schismatiques, n'ayant qu'une pauvreté trop affectée, & quelques erreurs sur la pureté des Prêtres, ou sur la priere pour les morts, il faut avoüer que l'Eglise de Monsr. de Meaux est souverainement cruelle de tuër, de massacrer ainsi tant de miserables pour des fautes venielles. Il faut avoüer aussi qu'on n'a jamais oui parler d'une barbarie plus outrée & plus suivie: car deux ou trois cens ans durant on ne donne aucun repos, on égorge, on tuë, on brûle, on pend sans relâche des gens qui n'ont aucune erreur dangereuse. Tout cela se faisoit dans les formes apparentes de la Justice, le Parlement de Grenoble avoit un Commissaire deputé dans l'armée, qui instruisoit le procés de ceux qui étoient accusez, qui les jugeoit, & ensuite ordonnoit qu'on les punît comme étant condamnez par contumace. Ceux qui se laissoient prendre, étoient interrogez devant ce Commissaire: on a encore quelques-uns de ces procés qui furent trouvez dans la ville d'Ambrun, lors qu'elle fut remise sous l'obeïssance du Roi par le Marechal de Lesdiguieres, & on remarque qu'on interrogeoit toûjours les Vaudois sur l'Eucharistie, sur l'invocation des Saints, &c. ce qui nous fournit une nouvelle preuve qu'ils combatoient ces articles.

Nous

Nous ne produirons pas ces extraits, parce qu'ils ont été déjà imprimez plusieurs fois; mais nous ne pouvons nous dispenser d'inserer ici deux interrogatoires, dont l'un fut prêté l'an 1492. & l'autre deux ans aprés, l'un par un Ministre, l'autre par une Vaudoise. Nous avons deux raisons de le faire; l'une que ces interrogatoires, qu'on a tirez d'un manuscrit de la Bibliotheque de Cambridge, n'ont jamais paru en François; ils n'avoient pas même été imprimez, lors que cette reponse à l'Histoire des Variations parut la premiere fois; l'autre qu'on ne peut trop multiplier ses preuves, quand on a affaire à des gens aussi subtils que l'est Mr. de Meaux. On verra dans ces interrogatoires diverses choses qui meritent l'attention du lecteur; le premier fut rendu devant un Chanoine nommé Barthelemi Paschal, & les autres devant les Inquisiteurs du Dauphiné, par un Barbe, c'est-à-dire, un Ministre des Vaudois lequel s'apelloit Martin, & qu'on avoit arrêté prisonnier, lors qu'il faisoit les fonctions de son Ministere.

VAUDOIS.

Premierement l'Inquisition accuse, & fait dire à ce Barbe, que les Vaudois se mêloient ensemble, aprés avoir dansé dans leurs assemblées, & que la chandele étoit éteinte; qu'on faisoit des incestes affreux: ainsi on voit toûjours le même esprit regner dans ce tribunal; mais de plus, on fait dire à ce Barbe de nouvelles sottises. Il reconoit que sa Secte croit à St. Pierre, ensuite à St. Gregoire, à St. Sylvestre, & enfin à St. Jean l'Evangeliste; mais qu'elle ne croit point à St. Paul, parce qu'il étoit un *assassin*. On lui demande pourquoi il croit plutôt à St. Pierre qu'à St. Paul? Le Barbe repond, que c'est à cause des miracles que St. Pierre a faits, & l'un de ces miracles qui servoit de fondement à leur creance, étoit celui-ci: Saint Pierre s'occupant à Rome à bâtir une Eglise, le Diable vint lui dire, qu'il en bâtiroit une plus belle en un jour, & defiant St. Pierre de la venir voir le lendemain; l'Apôtre y vint, & trouva une Eglise bâtie, qui est celle qu'on apelle encore aujourd'hui, *Sainte Marie la Rotande*; mais au lieu que le Demon lui avoit defendu de faire le signe de la croix, il le fit; il mit de plus sa main sur sa barbe, & dit, par *cette sainte barbe*; il mit sa main sur son estomac, en disant, par *cette sainte fanteine*; il mit sa main sur ses épaules, & cria *cette maison est belle*. Le Diable irrité du signe de croix, voulut detruire l'Eglise; mais St. Pierre l'en empêcha. Le Diable se trouva fort embarrassé quand il falut sortir, parce que Saint Pierre étoit à l'entrée, qui l'empêchoit de passer; mais en apuyant le pié sur le pavé, où il laissa quelque vestige, il passa par un trou qui est toûjours resté, & qui n'a pu se refermer. C'étoit ce miracle qui obligeoit les Vaudois à croire à Saint Pierre, & à rejetter les autres Saints, parce qu'ils sont pecheurs. On voit là le genie des Inquisiteurs, qui tâchent de rendre leurs ennemis odieux ou ridicules; on ne peut rien imaginer de plus fou que ce Roman, & il est d'autant plus extravagant, qu'on n'y garde pas seulement les bienseances; car on fait dire au Ministre Vaudois, qu'ils croyent à Saint Sylvestre. Cependant ce Pape étoit le premier qu'ils rejettoient comme un faux Pape, parce qu'il avoit fait entrer les richesses dans l'Eglise; ils n'avoient pas meilleure opinion de Gregoire premier; cependant on leur fait preferer ridiculement ces deux Papes à Saint Jean l'Evangeliste. Les Vaudois ne rejettoient pas Saint Paul, comme on le dit, puis qu'ils suivoient exactement ses Epîtres. Enfin ils n'avoient garde d'occuper St. Pierre à bâtir un temple, & à en conserver un autre bâti par le Demon, puis que ce Ministre Martin assure dans le même interrogatoire, *qu'il est aussi utile de prier dans une écurie que dans un temple, parce que Dieu est par tout.* * Il faut donc rejetter cet article sur le compte de l'Inquisition, qui l'a inventé.

Processus Inquisitoris contra Barbam Martinum ex Cod. MS. H. in Bibl. Publ. Cantabrig. apud Alix. Church of Piemont p. 307. &c.

Secondement ce Barbe convient dans son interrogatoire avec ceux que nous avons déjà raportez; car il assure que les Vaudois n'adoroient que Dieu seul; qu'ils n'invoquoient point la Vierge, parce que c'est une creature humaine; & que l'Ave Maria n'est pas une priere, mais une salutation de l'Ange; & que l'Oraison dominicale est la seule priere veritable, parce que c'est Dieu qui l'a faite. Ils rejettoient l'eau benite & le Purgatoire; ils refusoient d'obeïr aux Prelats de l'Eglise Romaine, parce que c'étoient des debauchez dont chacun avoit sa femme, & son *Pegaseus*, avec lequel il couchoit; ils ôtoient à ce Clergé, & à cette Eglise le pouvoir d'absoudre, & croyoient qu'on ne pouvoit être sauvé que dans leur Societé.

En troisiéme lieu, ce Barbe ajoûtoit un article qu'on avoit passé sous silence dans l'interrogatoire precedent, lequel regarde l'Eucharistie; il disoit sur le corps de CHRIST, c'est l'Inquisition qui parle, que les Prêtres ne peuvent consacrer, & que la consecration qu'ils font n'est pas bonne, parce qu'ils sont de mauvaise vie. *C'est pourquoi les Barbes & leurs disciples ne reçoivent point l'Eucharistie; mais ils benissent du pain, & disent que cette benediction est de plus grande vertu que la consecration, parce que chacun n'a de pouvoir qu'à proportion de sa pieté.* On fait dire au même Barbe qu'on ne reçoit l'Eucharistie, que *d'une maniere feinte & simulée*; on entend sans peine ce que veut dire l'Inquisition. Les Vaudois ne s'accordoient point avec l'Eglise Romaine sur l'Eucharistie, le fait est incontestable; la difference de leurs sentimens consistoit en ce que les derniers recevoient du pain, sur lequel ils avoient prononcé la benediction, comme J. CHRIST avoit fait en le distribuant à ses Disciples. C'étoit là ce qu'on apelloit recevoir l'Eucharistie d'une maniere *feinte & simulée*, parce qu'ils ne recevoient le corps de J. CHRIST, que d'une maniere figurée & spirituelle. On aprend par là à entendre le stile de l'Inquisition, & des autres ennemis des Vaudois. Ils disoient que ceux qui combatoient la consecration de l'Eglise Romaine, ne *recevoient point l'Eucharistie*. A proprement parler, les Vaudois ne rejettoient pas ce Sacrement; c'est un crime qu'on ne leur a jamais reproché. L'Inquisition se contredisoit ellemême, si c'étoit là sa pensée, puis qu'elle avouë que les Barbes recevoient l'Eucharistie d'une *maniere simulée*; mais on les accusoit de ne recevoir pas l'Eucharistie, parce qu'ils n'admettoient pas la Transubstantiation du pain au corps de J. CHRIST, dans laquelle Rome fait consister ce Sacrement. On aprend aussi par là qu'il ne faut pas être surpris, si dans tous les interrogatoires des Vaudois, on ne parloit pas toûjours de leur sentiment sur l'Eucharistie; il suffit que cela se trouve dans quelques-uns, pour être convaincu qu'ils s'éloignoient à cet égard de l'Eglise Romaine, ou plutôt qu'ils ne l'avoient jamais suivie; car il est trés apparent que la separation de Claude de Turin s'étant faite avant la naissance de Paschase, la Transubstantiation n'a jamais passé dans les Vallées de Piemont.

Il faut remarquer une quatriéme chose dans l'interrogatoire que nous examinons; elle regarde le Gouvernement Ecclesiastique des Vaudois. I. Ils avoient, dit ce Barbe Martin, un grand nombre de Ministres, il en nomme une vintaine, un Josué, un Barnuvo, un Thomas, un Barthelemi, & divers autres Italiens. II. Ils recevoient les ordres d'un grand *maître*, qui étoit le principal Barbe, lequel s'apelloit en ce tems-

Vaudois.

tems-là Jean Antoni, & residoit dans la campagne de Rome. III. Ce grand Barbe en apelloit plusieurs autres & toute la communauté, lors qu'il faisoit un nouveau Barbe; il lui donnoit le pouvoir de prêcher, qu'il ne falloit adorer que le seul Dieu qui a créé le ciel & la terre; il l'exhortoit à repandre la doctrine de sa societé le plus qu'il étoit possible. Il lui faisoit prêter un serment de croire en Dieu, de maintenir la foi, de ne faire à autrui que ce qu'il vouloit qu'on lui fit, de ne decouvrir point ses Freres, de ne jurer jamais. Le serment étant prêté, on faisoit boire une goutte de vin au nouveau Barbe. Il est aparent qu'on l'initioit par la participation de l'Eucharistie, & ensuite on lui faisoit changer le nom. Le Barbe Martin dont nous avons ici l'interrogatoire s'apelloit auparavant François. Il y a des Inquisiteurs qui ont cru que cela se faisoit en derision du Pape, qui change de nom après son élevation; mais il est plus vraisemblable qu'ils imitoient Jesus-Christ, lequel avoit donné de nouveaux noms à quelques-uns de ses Apôtres. IV. Les Ministres des Vaudois n'avoient ni ville, ni Province particuliere qui leur fût assignée, mais chacun avoit la liberté de parcourir les Provinces, comme cela se fait necessairement dans les persecutions. Leur nombre étoit proportionné aux besoins de l'Eglise, & lors que l'un mouroit on ne manquoit pas à en substituer un autre. V. Ils faisoient de tems en tems des assemblées de Barbes, ou des Synodes de Ministres, dans lesquels on se rendoit mutuellement compte des Provinces qu'on avoit parcouruës, & l'on prenoit les mesures pour prêcher à l'avenir. Il se forma une de ces assemblées à Limoges, où étoit le Ministre Martin dont nous parlons; il s'en fit un plus fameuse à Lyon où ils étoient huit Ministres, entre lesquels étoit Martin & un autre Ministre nommé Pierre de Jaco qui avoit été pris aussi. Ils changeoient là de compagnons, & recevoient les lumieres dont ils avoient besoin; ils s'entreconoissoient à certains manteaux qu'ils portoient. VI. Ils faisoient aussi tous les ans une assemblée generale du peuple de chaque Province, où prêchoit le Barbe qui étoit du païs, ou quelque autre qui après avoir prêché, leur indiquoit la maniere dont ils devoient faire leurs assemblées particulieres.

Enfin malgré la persecution qu'on leur faisoit, il paroît qu'ils étoient repandus en une infinité de lieux. I. La plupart des Ministres qui sont nommez dans l'interrogatoire que nous examinons, étoient du Duché de Spolete. Le grand Maître demeuroit dans la campagne de Rome & dans le territoire du Pape, ce qui marque qu'il y avoit beaucoup de Vaudois en Italie, où ils s'apelloient *les Pauvres du monde*. La Lombardie en étoit pleine, & c'étoit là que Martin avec trois autres Ministres s'étoient donnez un rendez-vous pour faire une assemblée. II. Il suffit de suivre pas-à-pas le Barbe Martin, & le compte exact que les Inquisiteurs lui firent rendre de ses voyages, pour aprendre qu'il en avoit fait un grand nombre dans les Provinces de France; il venoit d'Italie par Gennes où les Vaudois avoient une grande communauté, & passant par Nice & par Aix, ces Barbes entrerent dans le Vivarets où ils trouverent quelques-uns de leur Secte; ils se jetterent dans les montagnes d'Aubenas & de Privas, ils passerent de là en Auvergne, à Clermont, & dans un lieu qu'ils apellent le *Mont d'or*, où il y avoit un grand nombre de Vaudois, lesquels se multiplioient extrémement à cause de la mauvaise vie des Ecclesiastiques. La societé des Vaudois étoit grande, non seulement dans les lieux que nous avons nommez, mais dans plusieurs autres de l'Auvergne; ainsi nous trouvons la succession de l'Eglise jusques dans cette Province, où nous ne serions pas allez la chercher, si l'Inquisition ne nous avoit servi de guide. III. Cette Secte étoit aussi fort en vigueur dans le païs de Forêt, dans le Beaucolois, dans la Bourgogne, aux environs de Lyon, & à Lyon même où se tenoient les assemblées des Ministres. IV. Les Inquisiteurs qui s'interessoient particulierement pour le Dauphiné, interrogeant leurs prisonniers sur cet article, trouverent aussi qu'il y avoit un grand nombre de Fideles à Gap, à Valence, à Ambrun, dans les Vallées, dans les montagnes voisines, & dans la Provence; mais qu'ils y étoient cruellement persecutez; qu'ils avoient trouvé beaucoup de leurs Freres bannis à cause de la Foi, lesquels avoient esperé être retablis dans leurs biens sans pouvoir l'obtenir, à cause qu'ils avoient là pour ennemis l'Archevêque d'Ambrun, le Conseiller Ponce, & un Juge nommé Oronce; qu'ils les avoient consolez, mais que quelques-uns avoient le dessein de revenir esperant qu'on leur feroit grace.

Il a fallu faire un denombrement des Provinces de France qui sont marquées dans l'interrogatoire de Martin, afin de faire conoître plus sûrement qu'il y avoit beaucoup de Fideles repandus en divers lieux. Que peut-on repondre à un temoignage si formel? C'est l'Inquisition qui parle, c'est-à-dire que ce sont les plus cruels ennemis de l'Eglise Reformée, qui établissent sa succession d'une maniere incontestable. Ils donnent aux Vaudois precisément la même doctrine que les Reformez enseignent; ils leur attribuënt une separation positive de l'Eglise Romaine, puis qu'ils avoient leurs Ministres, leurs Synodes, & leurs assemblées particulieres, & que c'étoit un de leurs principes qu'on ne pouvoit se sauver dans cette Eglise, à cause des *erreurs infinies* qu'ils y avoient decouvertes. On ne doit plus nous chicaner sur les Fideles cachez dont nous parlons quelquefois; avoit-on jamais oüi dire qu'il y eût des Eglises avant la Reformation semblables aux nôtres dans le Forêt, dans l'Auvergne, à Autun, à St. Saphorin, à Beaujeu? Les Historiens n'en ont jamais parlé, cependant on ne peut plus contester qu'il n'y en eût, & qu'elles ne s'y soient conservées jusqu'au tems de la Reforme, puis que les Actes de l'Inquisition que nous examinons ne furent faits que vingt-cinq, ou trente ans avant Luther. On demande, où étoit nôtre Eglise avant Luther; nous la montrons presentement au doigt, & nous indiquons non seulement les Provinces, mais les villes où elle residoit, & les noms des Ministres qui la servoient, ou plutôt c'est l'Inquisition dont le temoignage paroît plus sûr que le nôtre, qui marque cette Eglise & sa succession. Si nous avions tous ses Actes ils nous fourniroient de nouvelles lumieres.

Processus contra Peyronettam ex Cod. Valdens. in Publ. Bibl. Cantabrig. apud Alix. p. 318.

XIX. Nous dirons encore un mot d'un autre interrogatoire prêté par Perronnette veuve d'un nommé Pierre Beraud Fournier, elle comparut devant ses Juges le Mercredi 29. de Janvier 1494. elle nia d'abord qu'elle fût de la Secte des Cagmards, c'est ainsi qu'on apelloit là les Vaudois. Mais ayant été jettée dans les prisons de l'Evêque de Valence, & ayant reparu une seconde fois le Vendredi suivant, elle avoüa qu'elle avoit reçu chez elle pendant la vie de son mari deux hommes qui parloient Italien, dont l'un avoit ouvert un petit livre qu'il portoit avec lui dans lequel il disoit qu'étoient l'Evangile, & les preceptes de la Loi qu'il vouloit expliquer en presence de tous les assistans, parce que Dieu l'avoit envoyé pour aprendre aux bonnes gens à servir Dieu comme il falloit, & vivre selon ses Commandemens. Cette femme avoit assisté à diverses autres Predications qui s'étoient faites dans la maison de son mari, ou dans celle de ses parens. Du reste elle

n'étoit

n'étoit pas fort ferme en la foi ; car elle se jetta aux piez des Inquisiteurs & leur demanda grace, en se soumettant à ce qu'ils voudroient ; & pendant qu'elle protestoit la Religion de son mari, elle n'avoit pas laissé de porter quelquefois ses offrandes à l'Eglise, afin de se cacher par ce moyen. Ce n'est point la foiblesse d'une femme, mais la Religion des Vaudois que nous examinons ici. Les Inquisiteurs devant qui Peronnette prêta l'interrogatoire lui font dire, „ Que Dieu seul doit être adoré & invoqué, & qu'on ne doit point prier les Saints, „ parce que Dieu seul peut nous aider ; que les fêtes des Saints ne doivent point être celebrées ; qu'il n'y a „ point de Purgatoire ; que les Prêtres vont inutilement dans les cimetieres les arroser d'eau benite, en criant, „ *Kyrie eleison* ; que les bonnes œuvres qu'on fait pendant la vie, servent plus que toutes les prieres & les „ oblations apres la mort ; que le Pape n'a point de pouvoir, parce qu'*autant mauvais est le Pape comme nen-* „ *gun autre* ; qu'il valut mieux donner l'aumône aux pauvres, que de faire des offrandes aux Prêtres qui sont „ assez riches ; que les Saints sont placez dans le Paradis, mais qu'il est inutile de les prier, parce qu'ils ne „ peuvent nous servir ; qu'on a inutilement recours à leurs images, qui sont des choses materielles peintes sur „ les murailles & qui n'ont aucune vertu ; qu'il ne faut point aller en pelerinage, afin de prier devant les ima- „ ges des Saints & des Saintes ; qu'il ne faut point jûner, si ce n'est le Vendredi & la veille des fêtes de Pâ- „ que, de la Pentecôte & de Noël, ou des Dimanches. En un mot la deposition de Peronnette se trouve „ parfaitement conforme à celle des autres Vaudois, excepté qu'au lieu des infamies & des impuretez, dont „ on les chargeoit dans les interrogatoires precedens, on lui fait dire que le *Sacrement du Mariage doit être* „ *gardé fidelement & inviolablement.* On y remarque aussi que les Vaudois confessoient leurs pechez à leurs „ Barbes, lesquels leur ordonnoient de reciter l'Oraison Dominicale & leur donnoient l'absolution. Enfin „ ils croyoient qu'ils étoient ces élus pour lesquels seuls Dieu conservoit le monde, lequel devoit finir s'ils „ perissoient. „

VAUDOIS.

XX. Finissons les preuves ausquelles nous avons donné la forme d'Histoire, autant que la matiere le pouvoit souffrir, afin de ne fatiguer pas le Lecteur par un entassement d'autoritez, où les mêmes choses fussent repetées.

Les Vaudois, selon le Continuateur de Baronius, après avoir tellement inondé la France dans le douziéme siecle, que la *Religion Romaine y avoit perdu son éclat*, passerent en Italie & s'emparerent de quelques villes de la Toscane. Le Pape qui en fut averti y envoya Procenus pour les en chasser : mais comme ils étoient déja puissans, ils prirent leur persecuteur & le tuerent. Divers miracles qui arriverent après sa mort, firent voir, dit-on, que le Ciel étoit irrité, & qu'il en demandoit la vengeance. Qu'on est heureux dans l'Eglise Romaine ! car la moindre goute de sang qu'on repand pour sa defense est si precieuse à Dieu, qu'il deploye toutes les merveilles de sa puissance pour faire éclater sa colere & sa vengeance contre ceux qui l'ont fait couler. Ces miracles tendoient aussi à convaincre les Vaudois qu'ils étoient dans l'erreur, & qu'ils avoient tort de dire que le corps de J. CHRIST *n'étoit pas dans le pain plus que dans les autres choses :* car c'est ainsi que Brovius exprime leur sentiment sur l'Eucharistie, faisant assez voir qu'ils ne croyoient pas la presence réelle, ni la transubstantiation, comme l'assûre Mr. de Meaux.

Brovius ad ann. 1198. p. 8. An. 1158.

Ad ann. 1199 n. 37. p. 58.

Les Vaudois se sont maintenus en Italie jusqu'au tems de la Reformation. Ils en avoient même fait leur plus sûre retraite, puis qu'ils avoient à Gennes une maison où leurs Ministres & ceux qu'on persecutoit ailleurs se retiroient : mais ce fut principalement dans les Vallées de Piemont où ils s'étoient maintenus jusqu'à la derniere persecution qui vient de les en chasser ; c'étoit là qu'ils étoient nez, peut-être dès le tems de Claude de Turin : car nous avons dejà remarqué deux choses, l'une que tous les Ecrivains du treiziéme siecle en parlent comme d'une Societé très-ancienne, ce qu'ils n'auroient pu faire si elle étoit née seulement quelque tems auparavant. L'autre que le nom de Vaudois étoit connu long tems avant Valdo de Lyon, ainsi ils ne peuvent être descendus que des disciples de Claude de Turin, ayant pris leur nom des Vallées où ils habitoient. C'est dans ces Vallées qu'ils ont soufert les plus grandes persecutions que nous ne raportons pas ici de peur d'être trop longs, en representant les divers tourmens qu'ils ont souferts, & qui n'ont point épuisé leur patience. Ce fut là que les avoit conus Claude de Seissel Archevêque de Turin, qui ayant atteint une grande vieillesse, vivoit encore dix ou douze ans avant que Luther parut, & qui avoit fait de puissans efforts pour les reduire à l'obeïssance de l'Eglise Romaine. Leur doctrine n'étoit point changée de son tems, quoi qu'en puisse dire Mr. de Meaux. Car ils ne se soumettoient point à l'autorité de l'Eglise Romaine qu'ils regardoient comme la Babylone de l'Apocalypse, soutenant, dit cet Archevêque, que les Papes avoient corrompu la doctrine de l'Eglise par leurs decrets & par les traditions qu'ils avoient ajoûtées à la parole de Dieu. *Ils meprisent*, ajoûte-t-il, *les indulgences & les images que nous adorons, & croyant que Dieu seul doit être adoré, ils ôtent le service de la Vierge & l'invocation des Saints.* Ils ne reçoivent point les fêtes des Saints, la Confession, le Purgatoire, la Messe & la priere pour les morts. Un Theologien de Paris dit aussi, qu'ils rejettent les Sacremens de *la confirmation & de l'extreme-onction, & qu'ils soutiennent que le corps de* JESUS-CHRIST *n'est pas au Sacrement, mais du pain benit qui est apellé le corps de* J. CHRIST *par une certaine figure, comme quand il est dit que la pierre étoit* CHRIST.

An. 1500.

Fol. 6. 61. 68.

Coussord fol. 51. 60.

Enfin lorsque la Reformation étoit à peine établie en Suisse, les Vaudois qui en eurent quelque connoissance, envoyerent des Deputez lesquels entrerent en conference avec Ecolampade, & se trouverent dans une grande union avec eux pour les dogmes les plus importans, comme cela paroît par les Actes de cette conference que Scultet a publiez. Si les Vaudois n'avoient *rien de commun avec les Reformateurs que leur haine contre l'Eglise Romaine*, comme le supose Mr. de Meaux, pourquoi leur envoyent-ils des Deputez jusqu'au fond de la Suisse ? Que demandoient-ils ? que vouloient-ils faire ? comment se sont-ils si promtement unis avec eux ? On sait assez combien les reünions de Religion sont difficiles. Comment au retour des Deputez les Vaudois reçûrent-ils sans resistance la Reformation, si éloignée de leur ancienne doctrine ? Comment sans predications changerent-ils en un instant leur Religion ? Ce sont des difficultez qui se presentent naturellement à l'esprit, que Mr. de Meaux n'a pas voulu se faire, de peur d'être obligé de les resoudre. Cette conference fut suivie d'une grande persecution ; l'un des Deputez fut arrêté prisonnier à Dijon, & un Moine envoyé de Rome renouvellant la cruauté de Domitien contre Saint Jean l'Evangeliste, faisoit brûler les Vaudois partie après partie dans l'huile bouillante. Voilà le sort des Vaudois jusqu'au tems de la Reformation,

An. 1517.

An. 1530.

auquel

auquel nous nous arrêterons. Mais il nous reste deux choses à faire sur cet article, c'est de faire voir que les Vaudois n'ont pas cru la presence réelle, & qu'ils n'ont pas tous dissimulé leur Religion.

XXI. Premierement, on avoue que les Heretiques de Toulouse & d'Alby, nioient la transubstantiation & la presence réelle; cependant les Vaudois sont ces Heretiques d'Alby & de Toulouse, puis que Guillaume de Puylaurens les avoit conus dans ces deux villes. Les Taborites & les Bohemiens soutenoient aussi que le corps de J. CHRIST *étoit spirituellement dans l'Eucharistie, & qu'il n'étoit adorable qu'au ciel.* Cependant ces Bohemiens & ces Taborites étoient des restes des Vaudois dispersez dans l'Allemagne & dans l'Autriche, comme nous le ferons voir dans la suite. II. Nous avons vu qu'on reproche constamment aux Vaudois de soutenir que la Messe *n'est rien*, qu'il n'est point permis d'adorer le Sacrement. Un Poëte celebre qui doit avoir vêcu du tems de la dispersion des Vaudois sous Henri VI. le dit en termes exprès; ils regardoient la fête qu'on faisoit en l'honneur de l'hostie comme un spectacle, c'est pourquoi ceux que la violence de la persecution forçoit d'assister au Service, fermoient leurs yeux pour ne voir point l'élevation, & pour se dispenser par ce moyen de rendre au Sacrement aucun culte, & les autres levant les yeux au ciel, s'écrioient qu'ils adoroient le corps de J. CHRIST où il residoit, & non pas sur la terre où il n'étoit pas. Comment cela s'accorde-t-il avec ce que dit Mr. de Meaux, qu'ils en avoient la même opinion que l'Eglise Romaine? III. Mais de plus un grand nombre d'Auteurs nous assûrent que les Vaudois nioient la transubstantiation. Comme le fait est important, on nous permettra de les produire. Le Pape Lucius qui foudroya les Vaudois quelque tems après leur naissance, les condamne dans son decret, parce qu'ils ont *des sentimens differens de ceux de l'Eglise Romaine sur le Sacrement du corps & du sang de* J. CHRIST. Alanus qui écrivoit à-peu-près dans le même tems, examine cette question au sujet des Vaudois, si c'est un article de foi que de croire la transubstantiation, & decide contr'eux qu'elle est établie dans un des articles du Symbole, & par consequent qu'elle est de foi, ce qui marque assez qu'ils ne la croyoient pas. Gyraldus de Cambridge parlant des Patarins dit, qu'ils erroient principalement *sur la maniere dont se fait le corps de* J. CHRIST. Ebrard de Bethune disputoit contre les Vaudois, puis que non seulement le titre de son Ouvrage le porte, mais que leur nom se trouve dans le corps de l'Ouvrage; & il refute ce qu'ils disoient, que *ce qu'on benissoit n'étoit pas le corps de* J. CHRIST. Ermengard prouve contr'eux que comme l'eau, le sel & la farine lors qu'on la mêle & qu'on la cuit au four, n'est plus de la farine, de l'eau & du sel, mais un veritable pain; le pain que J. CHRIST tenoit entre ses mains devint son corps lors qu'il l'eut rompu, & il accuse les Vaudois de croire que *le Sacrement n'a pas une dignité* par laquelle il doive être adoré. Un autre nous declare qu'ils ne croyoient pas que *le corps de* J. CHRIST *pût être tout entier dans une si petite quantité de pain*, & que l'Evêque de Ratisbonne fit jetter dans le feu celui qui aportoit cette doctrine dans son Diocese. L'Auteur d'un Catalogue des erreurs des Vaudois, qu'on a inseré dans la Bibliotheque des Peres, dit encore plus precisément, qu'ils *ne croyoient pas que le corps de* J. CHRIST *fût dans le Sacrement.* Il est vrai que ce Catalogue est rempli de calomnies si noires, & l'on y accuse les Vaudois de crimes si infames que cela le rend un peu suspect: mais Gui de Perpignan soutient qu'ils nioient *que le corps de* J. CHRIST *fût dans le Sacrement de l'autel.* Il paroît aussi par les Actes de l'Inquisition que le Moine Veiletti exerça l'an 1487. qu'on condamnoit les Vaudois, parce qu'ils ne vouloient pas reconoître que *le corps de* J. CHRIST *fût dans l'hostie aussi gros & aussi grand qu'il étoit sur l'arbre de la croix.* Enfin Coutlord raportant les principaux dogmes des Vaudois, les accuse de ne croire point que *le corps & le sang de* J. CHRIST *soit un vrai Sacrement, mais seulement du pain benit, qui par une certaine figure est apellé le corps de* J. CHRIST, *comme lors qu'on dit la pierre étoit* CHRIST, *& d'autres choses semblables.* Ce Theologien de Paris raporte le sentiment des Vaudois sur l'Eucharistie d'une maniere très-odieuse; mais sans l'examiner on voit nettement que les Vaudois avoient sur l'Eucharistie le même sentiment que les Reformez, & qu'ils l'apuyoient sur les mêmes passages de l'Ecriture que ces derniers produisent pour leur defense. IV. Si ces preuves ne suffisent pas, il est aisé d'y en ajoûter beaucoup d'autres. C'étoit un des principes des Vaudois, reconu de tout le monde, sans excepter Mr. de Meaux le plus incredule de tous les hommes sur ce qui les regarde, qu'un Prêtre vicieux perdoit absolument le pouvoir de consacrer. Comment avec ce principe pouvoient-ils adorer l'hostie, qui devoit être plus souvent du pain que le corps de J. CHRIST, puis qu'il y a beaucoup plus de mauvais Prêtres que de bons? C'est par cette raison que Mr. de Larrocque a crû que selon l'Auteur du Directoire des Inquisiteurs, les Vaudois ne pouvoient pas croire la presence réelle: l'Inquisition leur attribuë ce dogme, que la consecration ne se peut faire que par un bon Prêtre, ainsi Monsr. de Meaux n'a pas dû l'accuser d'avoir falsifié ce passage, car on ne peut avec ce principe croire que le corps de J. CHRIST entre sous les especes du pain toutes les fois qu'on dit la Messe. Aussi voit-on que l'Abbé de Clugny tâche de prouver contr'eux fort au long, qu'il y a veritablement une transubstantiation & un sacrifice dans la Messe. V. C'étoit un autre principe de la Theologie des Vaudois, que les Apôtres & l'ancienne Eglise avoient consacré le pain avec l'Oraison dominicale, c'est pourquoi ils s'en servoient ordinairement en consacrant. Comment avec cette forme de consecration où ils ne repetoient point les paroles qui ont la vertu de changer le pain au corps de J. CHRIST, pouvoient-ils recevoir la presence réelle?

XXII. Nous ne nous sommes point encore servis des Confessions de Foi des anciens Vaudois, par complaisance pour Mr. de Meaux, & pour mettre la verité dans une plus grande évidence, en n'employant aucune preuve qui ne fût également reçuë de tous les partis; mais on nous permetera d'en faire ici quelque usage. Pourquoi ne nous servirons-nous pas des écrits des Vaudois, après nous être servis des Conciles & des écrits de leurs persecuteurs? Les Vaudois & les Reformez ne meritent-ils pas autant de confiance que les Auteurs de l'Eglise Romaine? Elles ne sont pas tirées de manuscrits invisibles, cachez sous le sceau d'un secret inviolable, comme ceux d'où Varillas a tiré ses Histoires; on les voit dans les Bibliotheques publiques de Geneve & de Cambridge, où les originaux s'y conservent. On y voit quantité de pieces mêlées, écrites d'un même caractere & dans un même langage, qu'on n'avoit aucun interêt de supposer, comme le Symbole qui porte le nom de Saint Athanase, & d'autres Ouvrages qui regardent plutôt la devotion, & la discipline que la controverse. Enfin on ne trouve rien dans les Confessions de Foi, & dans les écrits que nous n'ayions dejà remarqué dans les Ouvrages des Inquisiteurs, & de ceux qui ont écrit contre les Vaudois; ainsi

quoi

Lukavits Confess. Tabor. c. 8. p. 16.

Reinier adv Valdens. Reber. Collect. de urbe Tolos. Catal. error. Valden.

Gunther. Ligurin. l. 10. Reuberi Germ. illust. t. 4. p. 669. Thom. Valdens. t. 2. c. 19.

Luc. Pap. III. decr. Cont. bar. conc. t. 10. p. 1737. Alanus adv Vald. c. 79.

Ebrard contra Vald. c. 8. p. 1118.

Ermeng. adv Valdens. c. 12. B. P. t. 4. P. 1. p. 1246.

Conrad de Monte Puell. B. P. t. 5. p. 839.

Index error. quib. Valden. infecti sunt ibid. p. 833. l. de har.

V. Perrin Hist des Vaud. l. 2. p. 127.

Coussord p. 52.

Petr. Venerabil. B. P. M. t. 27. Sanderus de Monarch. visibil.

Emeric Director. Inquisit.

VAUDOIS.

pourquoi ces Confessions de Foi seroient-elles suspectes? Mr. de Meaux croit avoir trouvé une marque certaine de suposition, parce qu'il voit une de ces Confessions qui est tirée des Memoires de George Morel, lequel fut un des Deputez en Allemagne vers Ecolampade, d'où il conclud qu'elle ne peut être ancienne; mais ce Prelat ne remarque pas qu'on n'a jamais pretendu que Morel fût l'Auteur de cet Ouvrage, on l'a seulement tiré de ses Memoires, où il l'avoit inserée après l'avoir prise dans d'anciens manuscrits. C'est ainsi que Charles du Moulin, ce fameux Jurisconsulte, a inseré dans ses Ouvrages une Confession de Foi des Vaudois, dont il n'est pas l'Auteur, & qu'il avoit tirée d'un manuscrit. Mais, dit Mr. de Meaux, les Calvinistes ont rendu tous ces écrits conformes à leur doctrine. Pourquoi nous soupçonner d'une semblable fraude sans preuve? Pourquoi Mr. de Meaux se contredit-il lui-même? Car on trouve dans ces Confessions de Foi les anciens dogmes des Vaudois, que les Reformez n'enseignent pas aujourd'hui, comme leur doctrine sur la pureté des Ministres; & au contraire on n'y trouve rien qui ne s'accorde parfaitement avec ce que les anciens Auteurs nous ont raporté des Vaudois. Dans tous ces écrits qui nous restent, on voit une morale pure, une discipline severe, un soin extraordinaire pour l'instruction des peuples & des enfans, une Religion conforme à celle des Protestans sur tous les articles, que nous avons remarquez trop souvent pour les repeter ici; mais sur tout la presence réelle & la Transubstantiation y sont fortement combatuës. *Le Sacrement y est apellé le signe de la chose sainte, & la figure visible de la grace invisible; & la manducation du pain sacramentel y est regardée comme la manducation du corps de* CHRIST.

Perrin Hist. des Vaud. P. 1. l. 3. c. 121. p. 86 P. 2. l. 3. p. 395.

Boxhornius a inseré dans son Histoire de Hollande, comme un monument d'une grande antiquité, un Catechisme des Vaudois; dans lequel après avoir demandé, si on reçoit dans l'Eucharistie le corps de JESUS-CHRIST; on repond, qu'on croit qu'après avoir rompu & mangé le pain selon l'institution de JESUS-CHRIST, *en élevant son ame au ciel, on participe au corps & au sang de* J. CHRIST *qui a été rompu pour nous.* Et dans la Confession de Foi que les Eglises de Provence presenterent au Parlement d'Aix l'an 1520. avant que la doctrine de Zuingle eût pu passer jusqu'à eux, ils declarent que *la Cene est un signe, par lequel nous avons communion au corps & au sang de* J. CHRIST. Enfin dans la conference que les Ministres des Vaudois eurent avec Ecolampade, & que Scultet a raportée, ils declarent assez nettement, qu'ils ne croient pas la presence réelle. C'est ici qu'il faut remarquer un acte de mauvaise foi: *car*, dit-on, *on ne trouve rien dans cette conference de particulier sur l'Eucharistie, ce qui fait voir qu'elle n'est pas raportée en son entier, & on en peut aisément deviner la raison.* Mr. de Meaux se trompe, & se contredit sensiblement; car dans les pages precedentes, il nous avoit assurez, que Scultet a raporté *la conference toute entiere.* Cette contradiction est de quelque importance, parce qu'on veut conclure de cette pretenduë suppression, que les Vaudois croyoient la presence réelle, ce qui n'est pas vrai. En effet, ils donnent aux Sacremens une definition qui ne peut jamais s'accorder avec la presence réelle; ils declarent que leur soin principal est d'aprendre à ceux qui avoient la foiblesse de communier dans l'Eglise Romaine, de ne suivre pas leur doctrine sur cet article; ils ajoûtent qu'ils regardent la Messe comme une *abomination.* Tout cela se peut-il accorder avec ce que dit Monsieur de Meaux, qu'ils croyoient la presence réelle & la Transubstantiation? Aussi voit-on qu'Ecolampade qui reprend tous les articles de la consultation qu'on lui avoit faite, en parlant de l'Eucharistie, reconoît qu'il a sur cette matiere la même doctrine que les Vaudois, & qu'ils sont parfaitement d'accord; cependant Ecolampade n'étoit, ni Lutherien, ni Transubstantiateur. De quoi donc servent ces reticences affectées, & ces artifices de Mr. de Meaux? *On ne nous a pas raporté la conference toute entiere, & on en devine aisément la raison.* Pourquoi Mr. de Meaux n'explique-t-il pas nettement ce qu'il pense, ou plutôt, comment n'a-t-il pas honte de se contredire lui-même, & de nier à même tems une chose qui est constante, c'est que les Vaudois rejettoient la doctrine de l'Eglise Romaine sur l'Eucharistie?

Boxhorn. Hist. Belg. p. 36.

Additions à l'Hist. des Variat. p. 680. & 677.

Scultet. Ann. Dec. 3. p. 298. &c.

XXIII. Pourquoi donc a-t-on *épargné les Vaudois sur la Transubstantiation*, puis qu'on relevoit jusqu'aux moindres de leurs erreurs? Est-ce que cette matiere n'étoit point conuë après la condamnation de Berenger par tant de Conciles? Est-ce qu'on vouloit cacher au peuple que ce mystere étoit attaqué? Mais on ne craignoît pas de raporter les blasphemes des Albigeois, beaucoup plus étranges contre ce mystere; c'est ainsi qu'on se plaît à grossir les objets, & que deux ou trois Auteurs qui ont gardé le silence sur l'article de l'Eucharistie, suffisent à Mr. de Meaux pour nous faire quantité d'interrogations inutiles. Il a trop lu pour n'avoir pas remarqué ce grand nombre d'Auteurs que nous avons produits, qui reconnoissent que les Vaudois nioient la presence réelle, & par l'autorité desquels sa difficulté s'évanouït. En effet, le silence d'un très-petit nombre ne peut pas être oposé à ceux qui s'expliquent nettement sur cette matiere; tous les Auteurs ne raportent pas tous les dogmes d'une Secte qu'ils combatent; & les disputes ne finiroient jamais, s'il falloit trouver generalement toutes les opinions d'un Heretique, clairement exprimées dans tous les Auteurs qui ont écrit contre lui; parce que les uns s'attachent particulierement à un dogme, les autres en combatent un autre, & rarement on fait un denombrement exact de toutes les erreurs qu'il soutient. On voit particulierement à l'égard des Vaudois une diversité qui acheve leur justification; les uns remarquent qu'ils rejettoient les Ordres des Moines, & le celibat des Prêtres: tellement qu'il n'y a rien de plus ridicule que la pensée de Sanderus, qui fait des Vaudois autant de Moines, & qui nous censure de ce que les reconoissant pour nos Ancêtres, nous ne laissons pas de mepriser l'Ordre monastique; les autres au contraire se taisent sur cet article, soit parce qu'un seul homme ne peut pas tout recueillir, soit parce qu'il ne conoissoit pas assez exactement ces Vaudois cachez dans leur retraite, dans un tems où il n'y avoit point de livres, & où la communication des écrits étoit fort difficile. L'Archevêque de Turin ne parle point de leur sentiment sur l'Eucharistie; mais cela vient de ce qu'il trouve ce mystere si haut, qu'il ne peut le concevoir, ni l'expliquer aux Vaudois; ceux qui l'ont precedé en écrivant contre les Vaudois sur cet article, ayant dit des choses si subtiles, qu'ils ne s'entendoient pas eux-mêmes. Coussord Theologien de Paris qui le suit, & qui avoit examiné la doctrine des Vaudois, ajoûte aux articles de son maître celui-ci, qu'ils disoient que *le corps de* J. CHRIST *n'étoit pas au vrai Sacrement; mais du pain benit qui est apellé le corps de* JESUS-CHRIST *par figure, comme quand on a dit que la pierre étoit* CHRIST. Ainsi on ne doit pas faire un incident sur le silence de quelques Auteurs, ou sur le temoignage de deux ou trois qui disent qu'on croyoit la presence réelle.

Sander. de Monarch. visib. p. 469.

Fol. 51.

Vaudois.

XXIV. Après avoir établi la Religion des Vaudois, on vient nous les ravir par un coup impreveu, en disant que c'étoient autant d'hypocrites, qui dissimulant leur Religion, participoient à tous les mysteres de l'Eglise Romaine. *Ce qui devroit, dit-on, éternellement degoûter les Protestans de toutes les Sectes, c'est la detestable coûtume de renier leur Religion, & de participer à nôtre culte; pendant qu'ils le rejettoient dans le cœur. Les Vaudois ont vécu dans cette pratique jusques vers le milieu du siecle passé, leur succession ne peut donc être honorable.* Je l'avouë, mais quand on avance de semblables choses, il faut bâtir sur un fondement solide, autrement on s'engage dans une calomnie dont les suites sont ordinairement honteuses. Mr. de Meaux n'y pense pas en accordant que les Vaudois rejettoient dans le cœur le culte de l'Eglise Romaine; car il a soutenu qu'ils n'avoient aucune erreur sur cet article; il se contredit lui-même, car il nous a representé les Vaudois comme des schismatiques, les comparant aux Donatistes; cependant il nous dit ici qu'ils étoient unis à l'Eglise, demeurant dans son sein, participant à ses mysteres. Comment a-t-il imaginé qu'on soit schismatique sans avoir rompu l'union de l'Eglise? Si les Vaudois étoient schismatiques, comme le dit Mr. de Meaux, ils étoient necessairement separez de l'Eglise Romaine; s'ils participoient à tous ses mysteres, le nom & le caractere de schismatiques que Mr. de Meaux leur donne, ne leur convient pas, & la comparaison qu'on en a faite avec les Donatistes s'évanouit. Laissons Mr. de Meaux se contredire & se combatre lui-même, & examinons la conduite des Vaudois.

Je ne nie pas que les Vaudois persecutez ne se soient cachez dans les cavernes, où ils prêchoient le plus secretement qu'il étoit possible. Ils avoient apris cela des premiers Chretiens, qui s'assembloient la nuit dans des cimetieres pour se derober à la persecution des Payens qui épioient leur liberté. Je ne doute pas même que pendant la violence de la persecution, il n'y ait eu des laches, des foibles, & des tiedes, qui feignoient de rentrer dans l'Eglise Romaine, & qui faisoient quant à l'exterieur comme les autres; cela est inévitable dans toutes les persecutions, & le Christianisme a été deshonoré dès les premiers siecles par une semblable lâcheté; elle étoit si grande qu'Eusebe l'a dissimulée, de peur que le scandale ne fût trop grand. S'il faut conclure de là que les Chretiens des premiers siecles ne peuvent être regardez comme nos peres, & que nous en devons avoir honte, & être éternellement degoûtez de les suivre, il n'y aura plus de succession dans l'Eglise. Enfin j'avoue que les Vaudois fatiguez par de longues persecutions, avoient en quelques lieux la foiblesse de ne se separer pas ouvertement de l'Eglise Romaine; mais ils avoient toûjours leurs Ministres & un grand nombre de particuliers qui se tenoient cachez, sans jamais participer à l'idolatrie, ce qui suffit pour entretenir la succession de l'Eglise. D'ailleurs cela ne se faisoit pas en tous lieux ni en tous tems, comme nous allons le faire voir.

Euseb. Hist. Eccl.

XXV. C'étoit un des principes des Vaudois, qu'il falloit se separer de l'Eglise Romaine, parce qu'il étoit impossible d'y faire son salut. Le Traité de l'Antechrist est rempli de preceptes & d'exhortations semblables à celle de J. Christ, qu'on repete mille fois & qui sert de texte, *Sortez de Babylon, mon peuple, de peur que vous ne participiez à ses playes.* On suit ordinairement ses principes, & si un petit nombre les abandonne par foiblesse, il reste toûjours des ames fermes & courageuses, qui resistent à la tentation, & qui faisant la plus belle partie de l'Eglise, y forment une succession honorable. II. Mais sans nous arrêter à cette premiere preuve, Mr. de Meaux oseroit-il nier que la plupart des Auteurs qu'il a lûs, remarquent que les Vaudois enseignoient publiquement leurs erreurs? A peine étoient-ils nez, qu'ils repandoient en tous lieux la bonne odeur de la verité qu'ils avoient conuë. Le Pape Lucius s'en plaint dans le premier decret, par lequel il les condamne. Les autres Ecrivains sont remplis des mêmes reproches, & nous assûrent que le soldat plein de mepris pour son Clergé, dont la vie étoit infame, s'attachoit aux Vaudois qu'il exemtoit de la taille & des gardes; que le riche leur faisoit des legs testamentaires, & que leur aversion pour l'Eglise Romaine étoit si grande, qu'ils vouloient être enterrez dans des cimetieres particuliers qu'ils avoient, & où leur sepulture se faisoit publiquement. III. Mr. de Meaux oseroit-il nier aussi, que les Vaudois sont souvent entrez en conference avec leurs persecuteurs? L'Archevêque de Narbonne en tint plusieurs dans son Diocese, & le Moine des Vallées de Cernay, nous parle d'une autre faite en presence des Comtes de Foix & de Toulouse, dans laquelle il soutient qu'un grand nombre de Vaudois couverts de honte se convertirent. Comment osoient-ils paroître, s'il est vrai qu'ils fussent toûjours cachez? Comment soutenoient-ils leurs dogmes à la face des Puissances dont ils dependoient, & des ennemis qui demandoient leur mort, s'il est vrai, comme le dit Mr. de Meaux, qu'ils dissimuloient leurs dogmes, & que contens de rejetter le culte Romain dans le cœur, ils le pratiquoient exterieurement? Ils s'exposent au peril, ils combatent, ils disputent en faveur de leur Religion, ils y accusent hautement Rome d'être la Babylone de l'Apocalypse; car ce fut là le sujet de la conference de Montroyal; & cependant Mr. de Meaux nous assure qu'ils avoient la detestable coutume de renoncer à leur Religion, & de se soumettre à tout ce que l'Eglise Romaine vouloit. IV. Ces Vaudois ont été puissans, puis qu'ils soutenoient des guerres contre les têtes couronnées, & contre toute la puissance de l'Eglise, qu'ils avoient des places fortes, des châteaux & des villes soumises à leur obeïssance. Il faut avouër qu'au moins pendant ce tems-là ils ne dissimuloient pas; mais peut-être que pendant la persecution ils changerent de conduite: cela peut être arrivé, car l'esprit de l'homme est foible. Cependant on a vu que les Vaudois persecutez dans un lieu, fuyoient dans un autre, suivant le precepte de l'Evangile; qu'ils avoient pour cet effet des maisons à Gennes, & en divers autres lieux d'Italie, où ils se retiroient avec leurs Ministres. Ne sait-on pas que les vallées, les grottes, les cavernes ont été remplies de ces pauvres Vaudois, comme les deserts de la Thebaïde, & les autres lieux incultes de l'Empire Romain servirent de retraite aux premiers Chretiens persecutez? Sans entasser ici un grand nombre d'autoritez, Monsieur de Meaux ne sait-il pas qu'ils souffroient le martyre avec un courage édifiant? Pierre des Vignes Chancelier de l'Empereur Frederic, assure qu'ils *étoient prodigues de leur vie, qu'ils alloient constamment au suplice, & que ceux qui restoient n'étoient point effrayez par ces exemples.* Reinier qui avoit été leur Inquisiteur, fait la même distinction que nous avons établie, en remarquant que quelques-uns deguisoient leur doctrine, tellement qu'il étoit besoin de temoins pour les convaincre; mais *que les autres seroient plutôt morts que de faire quelque chose de semblable.* Claude de Seissel Archevêque de Turin, leur rend ce glorieux temoignage, que comme St. Paul, ils se glorifioient de leurs souffrances. *Ces gens-là*, dit-il, *tiennent à gloire de souffrir persecution de nom.*

Conc t. 10. p. 1737. Bernard adv. Vald. Praef. B. P. t. 4. P. 5. p. 1195. Guil. à Pod Lau. Chron. Praef. p. 50.

Pet. de Vineis l. 1. ep. 26. & 270.

Rein. adv. Vald. c. 6. p. 753.

Enfin

Enfin Mr. de Meaux ne peut nier qu'on ait fait couler des torrens de leur sang, que le nombre de ceux qu'on a pendus, brûlez, massacrez, ne soit infini. Ce sont là de ces veritez plus claires que le jour; comment donc ose-t-il dire qu'ils renioient leur Religion, & qu'ils pratiquoient exterieurement le culte qu'ils rejettoient dans le cœur?

VAUDOIS.

Mais ils étoient tombez dans une grande ignorance lors que Luther parut: les interrogatoires prêtez en Dauphiné l'an 1494. prouvent qu'ils conoissoient la verité, & qu'ils rejettoient courageusement toutes les erreurs qu'on enseignoit à Rome. Ils étoient simples; mais on ne doit pas en conclure qu'ils ont laissé perdre leur Religion, car elle se conserve souvent dans la simplicité du cœur, & il ne faut pas être si savant pour être bon Chretien. Leurs mœurs étoient pures, leur attachement à la doctrine de leurs ancêtres étoit grand; cela suffit. Enfin leurs Ministres savoient au moins toute l'Ecriture Sainte par cœur. Combien de Prêtres, de Moines & de Prelats l'ignorent aujourd'hui parfaitement? Il ne faut donc pas s'imaginer que la succession que nous tirons des Vaudois soit obscure; car outre qu'on les suit toûjours à la trace de leur sang, ou plutôt à la lueur des bûchers, dans lesquels ils ont été reduits en cendres, il faut avouër que leur nombre étoit prodigieux; car sans nous arrêter à ce que repondit un Martyr de cette Religion, qui fut pris en Autriche, & qui declare qu'ils étoient au nombre de quatre-vingt mille dans ce seul Etat, leurs ennemis reconoissent de bonne foi que c'étoit la plus nombreuse de toutes les Sectes. Il ne faut pas s'imaginer aussi qu'elle ait été interrompuë; car outre qu'on nous assure qu'elle étoit fort ancienne, & que quelques-uns dans le treiziéme siecle la faisoient remonter beaucoup plus loin que Berenger, nous les avons suivis de siecle en siecle jusqu'au tems de la Reformation. Enfin il ne faut pas dire qu'ils deshonoroient leur Religion par une vie impure. J'avouë qu'on les a chargez de quelques calomnies; mais on calomnioit ainsi les premiers Chretiens, & c'est assez pour nous que l'innocence des Vaudois ait arraché des éloges à leurs ennemis les plus outrez. Il est vrai qu'ils avoient quelques erreurs, mais elles étoient legeres & ne detruisoient pas l'essence de la Foi, ni de la Religion, & l'on ne peut avec justice leur en faire un grand crime. Ils croyoient que le Prêtre perdoit le droit de consacrer quand il tomboit dans le vice; le dereglement excessif du Clergé Romain les avoit jettez dans cet excés, ne pouvant concevoir qu'un homme qui en sortant d'un lieu infame venoit toucher les choses saintes & les distribuer, pût faire une legitime consecration, ni conferer la grace. En effet il faut avouër que cette idée remplit l'esprit d'une certaine horreur dont il a de la peine à revenir; mais ils ne detruisoient pas l'ordre de l'Eglise, puis qu'ils avoient leurs Ministres particuliers, & qu'ils avoient même des maisons où l'on instruisoit ceux qui aspiroient à une si grande charge. Ainsi cette premiere erreur ne meritoit pas tous les traits que Mr. de Meaux a lancez contr'elle. Ils donnoient aux laïques le pouvoir de recevoir la confession des pechez, & de donner l'absolution: c'étoit, je l'avouë, faire un attentat contre la tyrannie de l'Eglise Romaine; mais ils avoient pour eux l'autorité de St. Jaques, qui ordonne aux Fideles de se confesser & de prier les uns pour les autres. Quand une conscience timorée verse ses craintes & ses pechez dans le sein de son frere, il a sans doute le droit de recevoir cette confession, & de prier à même tems Dieu qu'il console cette ame afligée, en lui accordant le pardon de ses fautes, & en lui donnant des assurances vives & sensibles de sa misericorde. Je ne doute pas qu'ils ne defendissent absolument les sermens; mais cette precaution outrée qui vient d'un profond respect qu'on a pour le nom & pour la gloire de l'Etre infini, n'étoit point sans exemple dans l'ancienne Eglise, & ne faisoit point une erreur considerable. Enfin ils avoient une forte aversion pour toutes les ceremonies; mais si nous en croyons Justin Martyr, il n'y avoit rien de si simple que le culte des premiers siecles de l'Eglise, & la Religion auroit été plus pure si l'on avoit toûjours adoré Dieu en esprit; tellement qu'au lieu de retablir les sacrifices & le culte pompeux de la Loi, & de combattre jusqu'au sang pour les ceremonies, on se fût plutôt attaché à faire misericorde, comme Dieu le demande.

XXVI. Il est donc presentement fort aisé de juger, lequel de Mr. de Meaux ou de nous a raison; il soutient que les Vaudois ne furent condamnez à Rome que parce qu'ils affectoient une grande pauvreté, qu'ils faisoient dependre l'efficace des Sacremens de la pureté des Prêtres, & qu'ils ne vouloient pas prier pour les morts. Nous pretendons au contraire, qu'ils combattoient les mêmes erreurs qui ont causé nôtre separation de l'Eglise Romaine; nous puisons l'un & l'autre dans la même source, nous citons precisément les mêmes Auteurs, & je n'en ai pas recusé un seul de ceux qu'il a produits; cependant je soutiens qu'ils parlent si nettement en ma faveur, & qu'ils detruisent si fortement ce que Mr. de Meaux a avancé, que je ne croi pas qu'il ose le nier. Les prejugez ne seront point assez forts pour empêcher de ne voir une chose si évidente, du moins ceux qui cherchent la verité de bonne foi, reconoîtront que nous sommes bien fondez; cependant afin qu'il ne reste aucun scrupule, & que la verité de la succession paroisse plus nette, nous allons en donner une idée plus claire, qui naît de toutes les preuves que nous avons repanduës dans les Chapitres precedens.

Après avoir fait voir la succession des dogmes depuis J. CHRIST jusqu'à l'onziéme siecle, nous l'avons continuée depuis ce tems-là par Claude de Turin, qui s'étoit separé de l'Eglise Romaine dès le neuviéme siecle, lequel abattoit les images, rejettoit le culte des Saints, defendoit l'efficace de la Grace & la Justification gratuite, combattoit le merite des œuvres, les pelerinages à Rome & la veneration pour les Reliques, & soutenoit que le corps de J. CHRIST n'étoit point réellement dans l'Eucharistie; & en effet la transubstantiation n'étoit pas encore inventée du tems de Claude de Turin. Il laissa des disciples dans les Vallées de Piemont, où il s'en trouvoit encore un grand nombre l'an 1494. comme cela paroît par les Actes de l'Inquisition. Leutherie Archevêque de Sens nioit aussi la presence réelle dans l'onziéme siecle. On voyoit alors des Societez qui se separoient, & qui faisoient leurs assemblées particulieres. On étoit obligé d'assembler contre eux des Conciles à Orleans, & dans la Flandre où ils avoient porté leur doctrine. Berenger parut dès le commencement de ce siecle, & continua d'enseigner jusqu'à l'an 1088. Les Berengariens ses disciples remplissoient une partie de l'Allemagne, de la France & de l'Angleterre, & faisoient leurs assemblées particulieres, puis qu'ils étoient schismatiques. Pierre & Henri de Bruis repandirent leurs dogmes au commencement du douziéme siecle dans les Dioceses d'Arles, de Narbonne, de Lyon, du Mans, & dans la plupart des Provinces de France. Ils ne croyoient pas que le corps de J. CHRIST fût dans le Sacrement. Ils rejettoient le culte idolâtre de l'Eglise Romaine, & brisoient les croix. Enfin ils combattoient un grand nombre de superstitions que les Reformez ont aussi combatuës depuis. Nous soutenons que ce furent ces Petro-

VAU-DOIS. trobusiens ausquels se joignirent les disciples de Valdo, qui s'étoit distingué par la severité de ses mœurs; lesquels se repandirent dans la Gascogne, dans le Languedoc, dans les Vallées de Dauphiné, de Piemont, dans l'Arragon, dans la Flandre, dans l'Allemagne; qui entretinrent la succession de l'Eglise, & qui porterent divers noms, selon les lieux differens où ils s'établissoient; & sans nous mettre en peine des quolibets du peuple & de la difference de ces noms, nous soutenons qu'il y avoit une Societé telle que nous venons de la representer, qui étois exemte de Manicheisme, oposée à l'Eglise Romaine, combatant son culte pour les Saints & pour les images, la transubstantiation, le merite des œuvres, le Purgatoire, les pelerinages, les prieres pour les morts; se separant de la communion du Pape, pour faire leurs assemblées & leur communion particuliere.

Nous l'avons prouvé I, par le temoignage des Historiens, qui, comme Guillaume de Puylaurens, distinguoient trois Sectes differentes auprès d'Alby, les Manichéens, les Ariens, & les Vaudois qui étoient beaucoup plus estimez que les autres. Pierre de Vaucernay distinguoit aussi les Manichéens d'une autre Societé, qui disoit que quand le corps de J. CHRIST seroit aussi gros qu'une montagne, on l'auroit entierement consumé depuis qu'on le mange. II. Nous avons allegué le temoignage de St. Bernard, disputant contre des gens qui rejettoient l'invocation des Saints, les prieres pour les morts, les differens Ordres de Prêtrise, le Purgatoire, & qui consacroient le corps de J. CHRIST d'une maniere differente de l'Eglise Romaine. Ce n'étoient point là des Manichéens, mais les disciples d'Henri de Brueis que St. Bernard combatoit. III. Nous avons produit Enervin Curé du Diocese de Cologne, disputant contre une Secte differente du Manicheisme, laquelle disois que le corps de J. CHRIST ne se faisoit point sur l'autel, qu'on ne devoit avoir aucune confiance aux Saints: en un mot elle rejettoit tout ce que J. CHRIST *n'avoit pas établi.* IV. Nous avons fait voir une oposition sensible entre le Manicheisme & la Societé que combatoit Pierre le Venerable, qui ne vouloit point adorer la croix, & qui avois les autres dogmes que nous avons déja raportez. V. Pylicdorf qui devoit avoir conu si parfaitement les Vaudois, & qui vivoit au milieu du treiziéme siecle, les represente avec tous les caracteres qui distinguent aujourd'hui un Reformé d'un Catholique Romain: en un mot ils condamnoient le culte de l'Eglise Romaine, ses erreurs & ses superstitions. Emeric, Reinier & les autres Inquisiteurs, qui ont dressé le catalogue des dogmes de ceux qu'ils persecutoient, les peignent avec les mêmes caracteres. VI. Ce ne sont pas les Docteurs seuls qui ont prouvé d'une maniere si nette & si precise la succession de l'Eglise, la même chose paroît par les Conciles d'Orleans, d'Oxfort, de Latran, ceux de Lombés & de Foncaud, où de l'aveu des plus grans hommes de l'Eglise Romaine nos ancêtres soutenoient que les Indulgences étoient inutiles & vaines, le Purgatoire imaginaire, l'invocation des Saints criminelle, les miracles qu'on leur attribuoit faux & suposez; ils rejettoient les jûnes ordonnez par l'Eglise, & vouloient qu'on consacrât l'Eucharistie par l'Oraison Dominicale. VII. Je ne sai ce qu'on peut repondre aux interrogatoires prêtez devant l'Inquisition, & qui sont couchez dans les Actes qui en restent. Ce ne sont pas les Protestans qui suposent ces Actes, ils ne peuvent être suspects, puis qu'ils portent d'une main ennemie & cruelle: quand on y trouveroit dix mille Manichéens condamnez, cela ne nous regarde point, il suffit qu'on y voye d'autres personnes condamnées expressément à cause qu'elles enseignoient les mêmes dogmes que les Reformez, sans qu'il y ait dans ces interrogatoires aucune ombre de Manicheisme. Nous avons produit de ces interrogatoires de tous les siecles rendus par des femmes, par des hommes, par des Ministres, on y reconoît toûjours la Religion des Vaudois oposée à celle de l'Eglise Romaine, & conforme à celle des Protestans. VIII. Je ne sai aussi ce qu'on peut alleguer contre les Confessions des Ministres, nous avons vu celle de Pierre Moran, celle d'Arnaud dans la conference de Foncaud; on peut voir celle de Durand Osca, raportée dans le regître d'Innocent III. & qui confirme que les Vaudois rejettoient l'Eglise Romaine, toutes les Traditions, les Canons, les Decretales, les Indulgences, les prieres pour les morts, l'intercession & les fêtes des Saints, l'usage de l'Ave Maria, la presence du corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie, la necessité du batême des petits enfans. IX. Nous avons produit de plus les reponses du Barbe Martin sur chaque article de la croyance des Vaudois, on y lit precisément les mêmes dogmes que nous venons de raporter, & qui sont fondamentaux dans la Reforme. On y voit de plus le Gouvernement ecclesiastique de ces mêmes Vaudois exems de la tyrannie Papale, leur zêle à repandre leur Religion, le nombre prodigieux de ces Fideles qui étoient semez dans toutes les Provinces de France; & comme ce Barbe ne vivois que trente ans avant la Reformation, on a lieu de conclure qu'effectivement l'Eglise persecutée subsista en divers lieux de siecle en siecle, jusqu'à ce que Dieu la retira de l'obscurité où elle étoit ensevelie. X. Après nous être servis du temoignage des ennemis de nos Peres, ne nous est-il pas permis d'employer leurs propres écrits? Nous en avons cité qui étoiens écrits dans le douziéme & treiziéme siecle, dans lesquels on voit non seulement la même doctrine que les Reformez enseignent; mais de plus que ces Anciens defendoient leur Religion par les mêmes principes, & les mêmes passages de l'Ecriture qu'on employe aujourd'hui. Si ce n'est pas là prouver la succession de l'Eglise, je ne sai pas comment un fait historique peut être certain. XI. On auroit pu accabler Mr. de Meaux, en lui citant un nombre presque infini d'Auteurs modernes qui sont morts dans le sein de son Eglise, & dont tout le monde reconoît le merite & la bonne foi, lesquels deposent unanimement contre lui; mais j'ai crû qu'il falloit leur épargner l'affront d'être rejettez par ce Prelat, comme autant d'ignorans *qui se sont trompez, quoi qu'on ne puisse pas decouvrir la cause de leur erreur*; c'est pourquoi je n'ai cité que des Ecrivains qui ont écrit avant la Reformation, ce qui rend nôtre preuve incontestable. Quand nous n'aurions point d'autres temoins que Seissel Archevêque de Turin, & le Theologien de Paris qui le suit, ils nous suffiroient pour convaincre Mr. de Meaux qu'il a tort, & pour faire voir que nous avons toûjours eu dans le Piemont, sans parler de l'Italie, de l'Allemagne & de la France, une Societé considerable qui conservoit la même doctrine que nous, & qui entretenoit par ce moyen la succession de nos Eglises. Qu'on ne se vante donc plus de nous avoir arraché cette succession par des *demonstrations*. Qu'on ne nous reproche plus d'abuser de la credulité des peuples, en prenant pour nos predecesseurs ceux qui nous ont succedé: ou bien si l'on veut bâtir de nouvelles histoires, qu'on ait soin de les mieux colorer, afin qu'il ne suffise pas de lire les Auteurs qu'on cite contre nous, pour en decouvrir pleinement la fausseté.

Marca Hist. du Bearn, l. 8. c. 14. p. 730.

CHA-

Wiclevites.

CHAPITRE XI.

Histoire de Wiclef & de ses disciples.

I. Caractere de Wiclef. II. Sa doctrine. III. Ses premiers succès. IV. Opposition du Clergé d'Angleterre foible & vaine. V. Revolte des paisans; la Religion n'en est point cause. VI. Concile du tremble-terre contre Wiclef. VII. Peines corporelles. VIII. Premiers disciples de Wiclef. IX. Nouvelles procedures & Confessions de Foi des Lollards. X. Revolution en Angleterre fâcheuse aux Lollards. XI. Ils subsistent jusqu'à Henri VIII. qui les fait brûler en 1509. XII. Doctrine de Wiclef sur la necessité des evenemens. XIII. Son Apologie sur la satisfaction de J. Christ. XIV. Il n'a point enseigné que Dieu est obligé d'obeir au Diable; en quel sens il a dit que la creature est Dieu. XV. Wiclef rejettoit évidemment la presence réelle. XVI. Son sentiment sur les Saints & leurs Images. XVII. Divers autres articles de sa foi. XVIII. Ses censures contre le pouvoir du Clergé. XIX. Sa perseverance jusqu'à la mort. XX. Sa foiblesse.

I. La succession des Albigeois où des Vaudois nous suffit, car ils ont retiré la verité du tombeau, lors qu'on commençoit à l'y ensevelir, & la suite de leurs Eglises n'a point été interrompuë depuis leur naissance jusqu'au tems de la Reformation. Cependant voici une autre branche de Fideles que Wiclef & ses disciples nous fournissent qu'il faut encore examiner, puis que Monsieur de Meaux a fait de si violens efforts pour la detruire.

Wiclef étoit Curé de Lutterword dans le Diocese de Lincoln. Son merite l'avoit élevé à d'autres emplois plus considerables, dont il fut depouillé par l'Archevêque de Cantorbery, quand il commença de repandre sa doctrine. Sa vie fut toûjours pure, & quoi qu'on ne puisse faire aucun fond sur l'acte que l'Université d'Oxford dressa après sa mort, les éloges qu'on lui donne ne laissent pas d'être bien fondez, car on ne lui a reproché aucun vice, mais on a souvent admiré ses vertus. On dit qu'il étoit éloquent, savant, & qu'il y avoit une si grande force dans ses raisonnemens, que ses ennemis reconoissoient qu'il étoit difficile de lui repondre. Cependant j'avouërai de bonne foi que comme il suivoit la Philosophie d'Aristote & la Theologie Scholastique, il est souvent obscur & embarrassé, & peut-être que l'admiration de ses ennemis ne venoit que de ce qu'ils le combattoient aussi par la Scholastique, qu'ils ne possedoient pas aussi bien que lui, & que d'ailleurs Wiclef combattoit pour la verité, ce qui donne toûjours de grans avantages. Il fit un grand nombre de livres qui sont peris; cependant on se trompe, lors qu'on assûre que l'Archevêque de Prague brûla deux cens de ses Ouvrages: car ce n'étoient que des exemplaires differens des mêmes livres, comme il est aisé de le remarquer dans l'Histoire de Boheme.

In Op. Joh. Hus t. 2. fol. ult.

Thom. Waldens ep. ad Urb. Chron. Belg. Germ. ill. Renberi t. 1.

Du Brav. Hist. Boh. l. 23. p. 616.

II. Les Albigeois & les Vaudois avoient penetré jusqu'en Angleterre, puis que le Roi Jean en fit brûler un grand nombre, & que le Concile d'Oxford en condamna d'autres qui perirent par le froid & par la faim. Je ne sai s'ils y avoient laissé quelque étincelle qui alluma ce grand feu sous Wiclef, ou s'il decouvrit lui-même les erreurs de l'Eglise Romaine. Mais il est vrai qu'il attaqua fortement la presence réelle, l'adoration du Sacrement & l'autorité du Pape, en prenant l'Ecriture pour la regle de sa foi. Walden ennemi de Wiclef a fait une faute, en lui reprochant de rejetter tous les Peres qui avoient vêcu avant le dixiéme siecle: car au contraire, il soutient que la presence réelle avoit été combatuë par tous les Evêques orthodoxes, & que ce fut dans le dixiéme siecle qu'elle commença de triompher; c'est pourquoi il l'attaquoit comme *une erreur nouvelle, & contraire à l'ancienne doctrine*: Wiclef ne comptoit que vingt-deux Livres Sacrez, & rejettoit les autres comme des Ecrits apocryphes; il soutenoit que l'Ecriture contenoit tellement toutes les veritez, que les disputes qui n'étoient pas apuyées sur elle étoient prophanes, & qu'on ne doit recevoir aucune verité qui ne soit tirée d'un texte de l'Ecriture; Dieu, disoit-il, a accommodé sa Parole au sens commun des hommes, & de plus il ne manque pas à illuminer les hommes. C'est pourquoi on ne doit pas la renfermer dans une seule langue, & comme J. Christ donna l'Oraison dominicale dans une langue entenduë, il faut aussi lire l'Evangile en Anglois, d'autant plus que cette Ecriture suffir pour toutes les choses necessaires à la foi & au salut, & les Decrets, Canons & Rites qu'on y ajoûtez, sont necessairement criminels, parce qu'ils rendent l'accomplissement de la Loi de Dieu plus difficile, & toutes les Traditions sont desagreables à Dieu & à l'Eglise, si on ne les tire de l'Ecriture. Le Concile de Constance le condamna, parce qu'il ne regardoit pas le Pape comme le Souverain Pontife de l'Eglise, & qu'il soutenoit que J. Christ n'avoit pas établi cette dignité; il ne doutoit pas que plusieurs *Papes ne fussent tombez dans l'heresie*, & c'étoit pour lui une chose très-probable que tous les Evêques de Rome depuis trois cens ans, & même auparavant étoient autant d'Heretiques. Il foudroyoit sur tout le pouvoir que les Papes s'attribuoient sur le temporel des Rois; il disoit non seulement que le merite de J. Christ étoit suffisant en lui-même, pour sauver tous les hommes de l'enfer, mais que les pecheurs étoient justifiez sans aucune autre cause qui concourût, & que tous ceux qui suivoient J. Christ, étoient justifiez par sa justice. Il écrivit contre les satisfactions, & trouvoit que c'étoit une folie que de se reposer sur les Indulgences que le Pape & les Evêques distribuoient, & qu'il étoit inutile de confesser ses pechez aux hommes, puis que si on étoit contrit & penitent, cette confession ne servoit à rien. Il ne recevoit que deux Sacremens, car, disoit-il, si l'extrême-onction avoit été un Sacrement, J. Christ n'auroit pas manqué de le dire dans sa Parole; la confirmation a aussi été introduite sans aucune autorité Apostolique, & l'huile dont les Evêques oignent les enfans, est une vaine ceremonie; il rejettoit aussi le chrême du Batême; il disoit que le pain est le corps de J. Christ virtuellement, spirituellement, sacramentalement, *comme St. Jean Baptiste étoit figurement & non personnellement le Prophete Elie.* Il aprouvoit le mariage des Prêtres, il condamnoit le jûne de quarante jours, il meprisoit le Purgatoire, & ne vouloit point qu'on adorât les Images.

Conc. Const. l. 12. p. 123.

Confess. de Sac. Euch. p. 98. art. 4. in Syn. Const. p. 123. c. 22.

Wicle-vites.

III. Quoi que la reformation de l'Eglise soit toûjours difficile, parce que le cœur se souleve naturellement contr'elle, & que l'interêt des Prelats corrompus, ou des peuples accoutumez à la superstition s'y opposent, Wiclef ne laissa pas de reüssir, & ses predications que la charité animoit, eurent un grand succés. Le peuple le suivit, l'Université d'Oxford s'engagea tellement dans son parti, que quand le Pape lui envoya un ordre pour arrêter Wiclef prisonnier, elle delibera long tems, si elle recevroit le Bref ou si elle le rejetteroit. La Cour entra dans les interêts de ce Reformateur aussi bien que le peuple, & le Parlement s'étant assemblé pour donner au Roi douze Curateurs qui gouvernassent le Royaume sous son nom, parce qu'il étoit vieux & foible, le Duc de Lancastre qui devint par ce moyen maître dans l'Etat le defendit, & empêcha par sa protection qu'on ne le condamnât à Londres, où l'on s'étoit assemblé pour cet effet. Les Prêtres aimoient le repos, & negligeoient souvent leur charge pour s'abandonner au plaisir, ainsi contens de ce premier effort inutile, ils ne penserent plus à Wiclef, & n'empêcherent plus le progrés de sa doctrine, jusqu'à ce que le Pape averti de cette negligence par les Moines, qui étoient irritez de la vigueur avec laquelle il censuroit leur conduite, & qui le haïssoient depuis qu'il avoit defendu l'Université d'Oxfort contre leurs pretensions, eût envoyé à ces Evêques trois Brefs d'une même datte, pour leur reprocher qu'ils étoient des chiens muets, & pour les obliger par ces exhortations redoublées à s'assurer de sa personne.

Guill. Barion. Conc. t. 11. p. 2.

IV. Le Clergé s'assembla donc une seconde fois avec une forte resolution de rejetter les promesses de la Cour, & de mepriser ses menaces si elle entreprenoit de favoriser Wiclef qu'il falloit condamner; cependant un Officier qui vint faire defense de proceder contre lui, éteignit ce noble courage & ce zéle ardent des Evêques, tellement qu'ils ne penserent qu'à une promte retraite, laquelle fut hâtée par le peuple de Londres, dont quelques-uns étant entrez dans la Chapelle voulurent defendre Wiclef, lequel de son côté avoit presenté à l'assemblée une declaration où il expliquoit tous les articles que le Pape avoit condamnez. Le Vice-chancelier d'Oxfort eut plus de vigueur, ou trouva moins de resistance: car en ayant reçu commandement des Evêques, il le condamna, en le menaçant de la grande excommunication s'il ne se repentoit, & defendit d'avoir aucun commerce avec les amis de ce Reformateur. Le sujet de cette condamnation d'Oxfort roula sur ce qu'il soutenoit que le pain restoit dans le Sacrement de l'autel, *& ce qui est beaucoup plus execrable, que le corps de* J. CHRIST *n'y étoit pas.* Ce que je remarque, parce que Mr. de Meaux dit, qu'on ne sait s'il a combattu la presence réelle.

Varillas Hist. des Rev. l. 1.
Larroque nouv. Accusations contre Varillas.
Du Chêne Hist. d'Ang. l. 16. p. 730.

V. On pretend qu'alors les Wiclevites qui étoient en grand nombre, se revolterent, qu'ils firent un corps d'armée, & qu'ils vinrent à Londres, où ils pillerent une partie des Monasteres, des Eglises & de la ville, faisant violence à leur Souverain, lequel fut obligé de leur accorder une partie de ce qu'ils demandoient. On a fait voir que la Religion n'entra pas dans cette revolte des paisans, laquelle fut uniquement causée par les hommages excessifs que les Seigneurs exigeoient de leurs vassaux qu'ils traitoient comme des esclaves: mais on peut ajoûter à cette remarque, que la maison du Duc de Lancastre protecteur de Wiclef & de ses disciples fut la premiere pillée. Si la Religion avoit assemblé les rebelles, comment attaquoient-ils leur Chef, & pilloient-ils sa maison? S'il est vrai comme on le dit, que le Duc de Lancastre favorisoit Wiclef pour usurper plus facilement la Couronne, pourquoi souffre-t-il le premier de cette sedition, au lieu d'en profiter, en se mettant à la tête des revoltez, & en secondant ouvertement leur violence & leur fureur contre le Roi? Enfin lors qu'ils furent maîtres de la Tour, & qu'ils eurent égorgé les Officiers dont ils se plaignoient, & qu'ils obligerent le Roi à se soumettre à leur volonté, ils ne lui demanderent, ni tems, ni liberté d'exercice, ni aucun privilege pour leur Religion qui seule les faisoit agir, si on en croit ces Messieurs les Historiens modernes, qui ne craignent point de violer les loix de la bonne foi pour satisfaire leur passion.

VI. Enfin on tint un Concile à Londres où la doctrine de Wiclef fut condamnée; la terre trembla pendant la tenuë de ce Concile, prodige presque inoui en Angleterre; ce qui fit dire aux uns, que le Ciel se declaroit en faveur de Wiclef, & aux autres que la terre avoit horreur de son opinion sur l'Eucharistie; car c'est ainsi que les prodiges sont toûjours des signes équivoques, que chaque party peut interpreter en sa faveur, parce que Dieu ne les a pas destinez pour decouvrir, ni la verité, ni la fausseté d'un dogme, comme les superstitieux se l'imaginent. Wiclef se retracta sur la matiere de l'Eucharistie en presence des Evêques, & afin de rendre sa condamnation plus solennelle, on fit une procession à Londres où le peuple suivoit son Evêque nuds piez; ensuite un Carmelite montant en chaire, anathematisa publiquement toutes les propositions que Wiclef avoit soutenuës, & Dieu, dit-on, autorisa cette penitence & cette condamnation par un miracle plus éclatant que le premier: car un Officier de la Cour engagé dans les opinions de Wiclef assistant à la Messe, fut d'abord confirmé dans cette doctrine, parce qu'il remarqua que le pain demeuroit aprés la consecration; mais un moment après il aperçût de la chair & du sang divisez en trois parties; malheureusement son Ecuyer qu'il avoit fait aprocher, soutenant qu'il ne voyoit que du pain, il alloit se confirmer dans son incredulité, si par un second miracle il n'avoit vu dans la troisiéme partie le nom de JESUS écrit en lettres sanglantes, ce que le Predicateur annonça aussi-tôt au peuple pour le convaincre que Wiclef étoit un Heretique. Je ne raporte de semblables contes que pour faire honte à ceux qui les adoptent.

Knigton de Event. Angl. p. 2651.

Nous avons encore les Actes d'un autre Concile tenu à Londres la même année, où l'on pretend que les propositions de Wiclef furent condamnées une seconde fois: mais lors qu'on examine ce Concile, on decouvre sans peine qu'on y fait uniquement le procés aux disciples de Wiclef sans parler de lui, ce qui joint au silence des autres Historiens, me fait soupçonner que la datte que Walsingham y a mise est fausse, & qu'il est posterieur.

Conc. Lond. t. 11. P. 2. p. 2057.

VII. L'Eglise Romaine alterée de sang ne se contenta pas des definitions de ses Conciles, qui en proscrivant les erreurs laissoient vivre les Heretiques: car dès la même année l'Archevêque de Cantorbery obtint du Roi la permission de faire punir tous ceux qui favorisoient Wiclef s'ils ne se retractoient de bonne foi. Cette permission du Roi doit être remarquée: car c'est là la premiere loi penale qui s'est faite en Angleterre pour la Religion, ayant été obtenuë par un Archevêque contre les predecesseurs des Reformez. La Chambre des Communes bien loin d'y donner son consentement en demanda la revocation, & le Roi vouloit aussi qu'elle fût cassée: mais par la puissance des Evêques qui poussent leur cruauté plus loin que les Laïques, elle ne laissa pas de subsister & d'avoir son effet. Le Clergé avoit promis au Roi de le recompenser par une somme d'argent;

The Kings Richard II. Letter. Patents to the Archbiss.

d'argent, & ce fut pour en faire la levée qu'on s'assembla à Oxfort, où les propositions de Wiclef furent condamnées encore une fois, parce que les Predicateurs justifioient sa doctrine par des Sermons publics que le peuple écoutoit avec plaisir, temoignant sa satisfaction par la protection ouverte qu'il donnoit aux Predicateurs, contre les insultes des Moines qui vouloient les outrager. On y dressa une Confession de Foi fort extraordinaire: car on se contenta d'y établir la consubstantiation, & Wiclef eut la foiblesse de la signer, quoi qu'elle fût contraire a ses principes. Ces abjurations involontaires sont toûjours fausses: car comme la violence qui les arrache laisse l'esprit dans la même disposition, il ne manque jamais d'agir selon ses lumieres dès le moment que la frayeur cesse. Wiclef ne laissa donc pas d'instruire & d'animer ses disciples. Polydore Virgile assûre que sacrifiant ses biens & son repos à l'amour de la verité, il se retira en Boheme où il établit sa doctrine & fut fort honoré: mais quelque grande que soit l'autorité de cet Historien, cet exil ne paroît point vraisemblable, parce que les autres Ecrivains s'y oposent; il est au moins très-certain qu'il mourut dans sa Cure de Luterword *fort endurci dans ses erreurs*, si l'on en croit les Peres du Concile de Constance.

WICLEVITES.

Larroque contre Varillas.

VIII. Les disciples de Wiclef imiterent la pieté de leur Maître, & confirmerent la verité de la doctrine qu'ils enseignoient par la pureté de leur vie; il est vrai que quelques-uns eurent d'abord beaucoup de foiblesse: mais outre qu'ils se releverent de leur chûte, les autres plus courageux souffrirent avec constance des suplices redoublez, & sacrifierent leur vie à l'amour de la verité. Asthon étoit vigilant, disent les Historiens, il trouvoit le tems perdu qu'il n'employoit pas au salut des ames, auquel il travailloit avec une assiduité exemplaire, ne se rebutant point par les grandes fatigues qu'il étoit obligé d'essuyer. Le peuple plein d'amour pour lui le defendit quand il fut interrogé par l'Archevêque: mais ensuite il fut obligé de se reconcilier lâchement avec ce Prelat. Herford plus courageux porta sa doctrine jusqu'à Rome, on assure même qu'il la defendit en plein Consistoire, & qu'il s'y fit un parti considerable. Ce zêle lui auroit couté la vie sans la reconnoissance qu'Urbain avoit pour l'Angleterre, laquelle demeuroit ferme dans son obedience, & qui rejettoit constamment son Antipape. Peut-être que ce ne fut pas là la veritable raison, & qu'on ne voulut point choquer un corps de Noblesse & de grands Seigneurs qui s'interessoient pour lui, & qui lors même qu'on le mit prisonnier allerent demander au Pape sa liberté: mais il la refusa, disant que c'étoit assez qu'il eût la vie sauve. Il recouvra bientôt cette liberté par un accident imprevu; car Urbain étant sorti de Rome, les Romains irritez de son depart ouvrirent les prisons, & en tirerent Herfort avec les autres. Il revint en Angleterre, où continuant à dogmatiser, l'Archevêque de Cantorbery le renferma pour toute sa vie. Les uns soutinrent leur Maître par des écrits publics, d'autres dans la suite du tems quitterent le Royaume pour éviter la mort, & d'autres enfin la souffrirent constamment. On nous a conservé les procés intentez aux disciples de Wiclef par l'Evêque d'Oxford, dans lesquels ils se justifient pleinement sur les maximes outrées qu'on les accusoit d'enseigner; on y voit aussi le culte des Images condamné, la justification par la foi, & toute la doctrine des Reformez si clairement établie, qu'il est impossible d'en douter.

Knigton de event. Angl. p. 2657. & 2658.

Catal. test. ver. p. 494.

Fox acts and monuments p. 549.

Walden de Sacr. t. 2.

Regist. Herford.

IX. Le nombre des disciples de Wiclef augmentant considerablement, le Roi & le Parlement ordonnerent qu'on examinât la doctrine des Wiclevites, & qu'on tâchat d'instruire le peuple qui s'engageoit dans ses sentimens: mais cette ordonnance eut peu d'effet. L'Archevêque de Cantorbery plus vigilant & plus animé, agissoit avec ardeur en renouvellant souvent ses excommunications; tantôt il tâchoit d'en redoubler l'horreur en éteignant les chandeles à même tems qu'il prononçoit le nom des Heretiques; tantôt il faisoit faire des abjurations solennelles comme il fit à Mathilde, qui étoit une Hermite assez fameuse en ce tems-là; tantôt il inventoit des châtimens proportionnez à l'attachement qu'on avoit eu pour l'erreur: & c'est ainsi que Smit fut obligé de faire amende honorable, en tenant entre ses mains une image de Sainte Catherine, parce qu'on l'accusoit d'en avoir fait brûler une, temoignant beaucoup plus de zêle pour reparer les outrages faits aux images des Saints, que pour ceux que les pecheurs font ordinairement à Dieu.

Fox p. 631.

An. 1390.

Knigthon de event. Angl. p. 2707.

An. 1392.

Ibid. p. 2736.

Quoique l'Archevêque de Cantorbery fût persecuteur, le regne de Richard second ne fut pas cruel: il avoit fait une loi pour la punition des Heretiques: mais comme l'avarice plutôt que la cruauté avoit produit cette loi, il en reserva l'execution à son Conseil, permettant seulement aux Evêques d'enfermer dans les prisons ceux qu'ils condamnoient. Si quelques-uns succomberent dans cette persecution, les autres plus courageux demanderent au Parlement assemblé une reformation, & l'on trouva douze articles, dans lesquels on la faisoit consister, affichez aux portes de l'Eglise de Saint Pierre, & en divers endroits de Londres. Nous ne les representerions pas ici si Mr. de Meaux ne nous accusoit d'abuser de la credulité des peuples, lors que nous nous vantons d'une grande conformité entre les anciens Reformez, & ceux qui vivent aujourd'hui. Ils soutenoient que le zêle & la vraye pieté diminuant à proportion que les richesses de l'Eglise augmentoient, il étoit necessaire d'ôter au Clergé cette puissance temporelle qu'il avoit usurpée; que le Sacerdoce de l'Eglise Romaine étoit different de celui que J. CHRIST avoit institué; que le celibat des Prêtres n'étoit pas tolerable, puisqu'il avoit introduit la Sodomie & des horreurs qu'on ne pouvoit exprimer; que les prieres pour les morts étoient un fruit de l'avarice des Prêtres; qu'il étoit impossible que le Corps de J. CHRIST fût à même tems dans le ciel & dans un petit morceau de pain; que l'adoration qu'on rendoit à l'hostie & la fête qu'on celebroit en son honneur devoient être ôtées; que le culte qu'on rendoit aux images étoit criminel; que les pelerinages vers les Reliques des Saints ne devoient point être soufferts; & que Dieu seul ayant le droit de pardonner les pechez, la confession qu'on faisoit au Prêtre dans l'esperance qu'on avoit d'en obtenir l'absolution, n'étoit pas bonne; que les satisfactions des Saints, & ce tresor des Indulgences dont on se servoit pour tirer les ames du Purgatoire, étoient imaginaires; que les vœux de virginité ausquels on obligeoit un sexe fragile causoient mille desordres. Ces articles se trouvent encore aujourd'hui dans deux manuscrits des Bibliotheques de Cambridge; l'une est la Bibliotheque publique, & l'autre celle du College de la Trinité. Un Moine Jacobin, nommé Dimmock, ayant entrepris de refuter cette requête, la traduisit en Latin, & insera l'Anglois avec sa version dans son Ouvrage, dedié à Richard second. Il faut seulement remarquer que ces Lollards s'apellent eux-mêmes les *pauvres hommes*, ce qoi laisse conjecturer que ce n'étoient pas seulement les disciples de Wiclef, mais les compagnons des Vaudois dont ils prenoient le nom.

Fox acts p. 662.

Le Roi chagrin de voir que ces propositions se repandoient, fit apeller ceux qui les soutenoient avec plus d'ardeur, & l'un d'eux intimidé par ses menaces ayant promis d'en abandonner la defense, il jura que s'il ne

le

WICLEVITES.

le faisoit pas, ou qu'après l'avoir fait il retombât dans sa premiere faute, la mort lui étoit inevitable. Le Pape imploroit à même tems le secours du bras seculier pour la punition des Reformateurs: je ne sai s'il l'obtint; mais le Clergé seconda ses intentions & assembla un Concile à Londres, où toutes les propositions de Wiclef furent condamnées comme heretiques ou comme erronées. Et ce fut pour la defense de ce Concile que Thomas Arondel Primat d'Angleterre employa Videford un des plus grands Theologiens de son siecle, dont l'Ouvrage est parvenu jusqu'à nous, dans lequel on remarque un savoir fort étendu pour ce tems-là, & le caractere d'un esprit net.

An. 1396. Walsingham Conc. t. 11. p. 1079. Videford advers. Wicl. fol. 96.

X. Quelque tems après le Roi fut obligé de ceder son sceptre & sa couronne par une de ces revolutions surprenantes, qui en causant de l'admiration aux peuples, devroient aprendre aux Rois à n'abuser pas de l'autorité que Dieu leur a confiée. Henri Duc de Lancastre étoit hors du Royaume, qui ne pensoit pas à changer le gouvernement; la Noblesse irritée contre le Roi qui avoit violé les loix & exercé la cruauté contr'elle, envoya solliciter le Duc de Lancastre de venir en Angleterre; l'Archevêque de Cantorberi qui étoit un homme entreprenant & hardi se chargea de la commission. Le Duc arriva à Portsmouth où ses amis s'assemblerent, le nombre augmenta considerablement à proportion qu'il avança dans les terres, & l'amour des peuples fut si violent, qu'en peu de jours il se vit suivi par tous les habitans des lieux où il passoit. Richard qui fut averti de la desertion de ses sujets, assembla le peu de troupes qui restoient dans son obeïssance, & resolut de donner la bataille: le Duc marcha au devant de lui; mais lorsqu'ils s'aprocherent, le Comte de Northumberland un des premiers Officiers de la Maison du Roi, qui cachoit son dessein depuis long tems, rompit son bâton de commandement & passa dans le parti du Duc. Cet exemple fut suivi de tous les autres Officiers; Richard demeura tout seul, fut pris par le Duc qui l'ayant mené à Londres l'enferma dans la Tour. La Convention s'assembla pour deliberer sur l'Etat du Royaume, où l'on resolut d'obliger le Roi de renoncer à la couronne en faveur de Henri. La France irritée de cette conduite, resolut de vanger Richard, & fit pour cela de grands preparatifs de guerre qui demeurerent inutiles par la maladie du Roi Charles. Le Duc de Lancastre jouïssant paisiblement de la couronne, declara bientôt la guerre aux Wiclevites, qu'il fit brûler. Il commença par un Prêtre qui avoit combattu la presence réelle & l'adoration des creatures, dans le Parlement & dans une Assemblée du Clergé. Ce premier acte de rigueur ayant été loué comme l'effet d'un sêle ardent, on publia un édit portant peine de feu contre tous ceux qui se separeroient de l'Eglise Romaine. C'étoit là ce que demandoit l'Archevêque de Cantorbery, qui après avoir eu le plaisir de chasser son Roi pour placer le Duc de Lancastre sur le trône, crut qu'il pouvoit satisfaire toutes ses passions. Lorsque pour lui faire honneur, le Clergé ne sortoit pas avec la croix & la banniere hors de la ville où il entroit, il en interdisoit tous les Curez, & privoit le peuple de la celebration des Sacrez Mysteres. Si les paisans dont il exigeoit des contributions excessives, n'aportoient pas une certaine portion de foin que le Chapitre demandoit, il les obligeoit de marcher tous les Dimanches en presence du peuple, dans une procession, la tête nuë, chargez d'un sac plein d'herbes, pour expier par cette penitence publique la faute qu'ils avoient commise. Sous un Archevêque de cette humeur, les Wiclevites n'eurent aucun repos: il paroît par une de ses ordonnances, qu'ils remplissoient les villes, que l'Université d'Oxfort les élevoit dans son sein, & que les Predicateurs enseignoient publiquement la verité: mais afin de les perdre & d'en abolir la memoire, il voulut qu'on procedât contre tous ceux qui étoient soupçonnez d'heresie, sans produire de temoins ni de preuves contr'eux, parce que ce crime plus énorme que les attentats qu'on fait contre la vie des Princes, merite une justice plus rigoureuse: il agit lui même contre tous ceux qui lui étoient connus, & Cobham éprouva bientôt que l'estime d'un Roi, & les services signalez qu'un General a rendus à l'Etat, deviennent inutiles quand le Roi se laisse aveugler par le sêle barbare de la superstition. En effet Henri sacrifia Cobham aux sollicitations de l'Archevêque, bien qu'il eût souvent exposé sa vie pour la gloire de la Couronne, en commandant les armées d'Angleterre dans un païs étranger. Son procés fut instruit, & étant condamné comme Heretique, on l'enferma dans une prison; mais s'étant heureusement échapé, son suplice fut differé jusqu'à l'année 1416. où il fut repris & brûlé.

An. 1399. Polydor. Virg. Angl. Hist. l. 20. p. 426.

An. 1408. Conc. Ox. t. 91. p. 292.

An. 1413.

Il est vrai qu'on l'accusa de haute trahison, mais son innocence se decouvrira, si je ne me trompe, par les reflexions suivantes; car l'accusation dont nous parlons ne fut intentée contre lui que lors qu'il se fut échapé de la main des Evêques. Et en lisant son procés tel qu'il nous est raporté à l'occasion du Concile de Londres, on reconnoît sans peine que le pretendu crime d'heresie faisoit l'unique sujet de sa condamnation. Comment l'Archevêque auroit-il oublié cet attentat contre la personne du Roi, lequel auroit rendu sa sentence juste & moins odieuse? Ses ennemis se trompent quand ils disent qu'il vouloit se faire Regent du Royaume, & l'Histoire detruit ce pretendu motif, car ce ne fut que l'année suivante qu'on parla de faire un Regent, le Roi n'étant pas encore parti pour la France. La commission qu'on donna contre lui, fut delivrée sur le raport de vingt Jurez, qui deposoient que les Lollards avoient dessein de tuer le Roi avec tous les Moines & les Ecclesiastiques. Ils mettoient vingt mille hommes dans cette entreprise, dont ils ne purent nommer que Cobham, tous les autres étant des *inconnus*. L'extravagance de ce dessein fait voir la fausseté de leur accusation, aussi bien que l'affectation de ne nommer que ce Seigneur qu'ils vouloient perdre; l'autorité de Polydore Virgile qui le fait Chef des rebelles, n'est pas considerable dans cette occasion: car il est démenti par les plus violens ennemis de la doctrine & de la memoire de Cobham, comme Alanus Copus qui assure qu'il fut repris lors qu'il se cachoit pour éviter les suites de sa premiere condamnation; & l'on ne pouvoit pas dire alors qu'il fût, ni seditieux, ni rebelle. D'ailleurs Polydore Virgile se trompe souvent sur ce fait, car il pretend que la rigueur & la perfidie du Concile de Constance contre Jean Hus causerent cette revolte. C'est en changer les motifs & les raisons: car selon cet Historien il ne s'agissoit plus de faire Mylord Cobham Regent du Royaume, comme les autres le suposent, mais de se vanger de la perfidie du Concile de Constance, ou de se garentir d'une semblable trahison: mais il n'y a pas d'aparence qu'une action qui s'étoit passée dans un lieu si éloigné de l'Angleterre, & qui ne la regardoit pas, eût porté les sujets à se revolter contre leur Prince. Il seroit beaucoup plus vraisemblable de dire, que Cobham voulut à même tems satisfaire son ambition & sa vengeance, contre un Roi qui l'avoit abandonné à la tyrannie du Clergé, si nous n'avions fait voir la fausseté de cette suposition. Polydore Virgile assure encore, que ce Seigneur ayant été pris dans la deroute, fut mené à la Tour, d'où il se sauva par adresse; cependant il est certain qu'il ne s'échapa qu'une seule fois après avoir été con-

Polydor. Virg. in Henr. V. p. 441. Alanus Copus dial. 6 p. 953.

condamné par l'Archevêque, & alors on ne l'accusoit point de revolte; & si on soutenoit que la revolte avoit déjà commencé, l'erreur seroit encore plus grossiere, de dire dans la même page que la rigueur du Concile de Constance l'avoit excitée. Il fait aussi mourir alors Thomas Arondel Archevêque de Cantorbery qui étoit mort un an auparavant, & qui n'avoit tenu le Siege Archiepiscopal que vingt-deux ans. Enfin les Historiens nous assurent que l'accusation intentée contre Cobham n'étoit fondée que sur les assemblées qui se faisoient pendant la nuit, où l'on celebroit le Service plus purement que dans l'Eglise Romaine, ayant pour cet effet un Ministre lequel fut brûlé avec lui.

VAUDOIS.

Fox alls and monuments.

XI. Le gouvernement changea par la minorité de Henri VI. mais la Religion n'en fut pas beaucoup plus heureuse, & la bonne volonté de Mylord Protecteur oncle du Roi, pour les disciples de Wiclef, n'empêcha point les poursuites des Evêques qui étoient devenus trop puissans pour être reprimez. Je ne ferai point un denombrement exact de tous ceux qui souffrirent le feu pour la defense de la verité, cela nous engageroit dans un trop vaste dessein, il seroit aussi fort inutile de representer les Actes de leurs procés. Il suffit de remarquer que ces Actes sont incontestables, puis qu'on les a tirez des regîtres des Archevêques & des Monasteres d'Angleterre, & qu'ils prouvent avec la derniere évidence que les disciples de Wiclef combattoient les mêmes erreurs qui nous éloignent aujourd'hui de l'Eglise Romaine.

An. 1423.

Les revolutions ordinaires dans le Royaume d'Angleterre, & les longues guerres qui se firent entre les Maisons d'York & de Lancastre, donnerent quelque repos à l'Eglise. Les Princes occupez par des ennemis puissans, avoient la sagesse de n'exciter pas chez eux des mouvemens fâcheux par une persecution outrée. On n'a pas laissé de remarquer quelques executions sanglantes qui se firent, mais elles étoient rares. Et les disciples de Wiclef bien loin d'être aneantis, se repandoient plus librement dans le Royaume. L'attachement que les peuples avoient pour les Ouvrages de ce Reformateur fut si constant, que peu de tems avant la Reformation on ne pouvoit les arracher de leurs mains, *quoi qu'on brûlât ceux qui les lisoient*. Les Lollards subsistoient encore sous le regne de Henri huitiéme, qui excita contr'eux une violente persecution; il en fit brûler un grand nombre, parce qu'ils disoient que les images ne meritoient aucune veneration, que les pelerinages étoient inutiles, que le corps de J. CHRIST ne pouvoit être à même tems au ciel & sur la terre, qu'on ne recevoit que du pain dans le Sacrement, & qu'il ne falloit point invoquer les Saints; que ni la confirmation, ni l'extreme-onction, ni le mariage n'étoient pas des Sacremens; que la confession auriculaire n'étoit pas commandée. Ainsi nous avons fait voir une suite manifeste de l'Eglise, depuis Wiclef jusqu'au tems de la Reformation, puisque ce fut Henri VIII, qui en jetta les fondemens en Angleterre, après s'être oposé avec tant de rigueur au progrés de la verité.

An. 1476.

Polydor. Ver. Hist. l. 20. p. 400.

An. 1509.

An. 1611. Regîstre de Fits James f. 4.

Regître de Verham f. 164

XII. Mr. de Meaux n'a pas osé toucher à cet endroit de l'Histoire qui regardoit les disciples de Wiclef. Il entroit necessairement dans le dessein de l'onziéme livre des Variations, où il entreprend de detruire la succession de nos Eglises: mais ne voulant pas se donner la peine de faire un nouveau Roman sur les Wiclevites, comme il a fait sur les Vaudois, il s'arrête uniquement à leur Chef dont la Theologie scholastique lui donnoit plus de prise; il a voulu condamner en sa personne tous ses Sectateurs, comme si les disciples n'avoient pu rectifier les principes de leur Maître, & rentrer dans les justes bornes que la verité prescrit, quand ils ont senti la force des difficultez qu'on leur faisoit sur des matieres obscures & impenetrables à l'esprit humain. Nous pourrions abandonner Wiclef à Mr. de Meaux, sans perdre la succession de l'Eglise en Angleterre, puisque ses disciples s'éloignant de ses questions épineuses, se sont uniquement attachez à combattre les principales erreurs de l'Eglise Romaine. Mais ne laissons pas d'examiner ce que Mr. de Meaux a recueilli avec tant de soin contre lui.

Burnet Hist. de la Reform. d'Angl. P. 1. L. 1. p. 70. & 74.

J'avoue de bonne foi que la maniere dont Wiclef a voulu accorder la liberté de l'homme avec la presence & le concours de Dieu, l'a jetté dans de grans embarras, & qu'à cet égard Mr. de Meaux a quelque avantage sur lui. Saint Thomas l'Ange de l'Ecole avoit enseigné *que la plupart des choses arrivoient par necessité*, Wiclef qui le regardoit comme son Maître, se voyant pressé par des difficultez qui paroissoient insurmontables, ne craignit pas d'adopter ce principe, & d'ôter à l'homme sa liberté pour conserver à Dieu toute sa prescience & l'infaillibilité de ses decrets. Il n'est pas étonnant qu'il se soit trompé sur cette matiere, la diversité des sentimens qu'on y a formez suffisent pour nous convaincre de sa profondeur & de son obscurité. Les uns ont crû que Dieu ne prevoit pas chaque évenement particulier, & qu'il a seulement resolu de donner son concours à la creature selon qu'elle se determine. Cette opinion qui ôte à Dieu la direction de toutes les actions humaines, & renferme sa conoissance dans des bornes trop étroites, étant injurieuse à la Divinité, les autres ont mieux aimé dire que les decrets de Dieu suivent la determination de la volonté au lieu de la preceder: mais parce que la Divinité n'est pas moins blessée par ce second sentiment que par le premier, les Jesuites ont enfanté la science moyenne que les nouveaux Thomistes combattent comme une erreur dangereuse, pretendant que Dieu a prevu tous les évenemens, & qu'il a resolu de les accomplir, sans avoir aucun égard à la determination de la volonté. Que de variations! Plût à Dieu qu'on eût toujours été aussi sage que le Cardinal Cajetan, qui après avoir tourné cette matiere de tous les côtez, reconoissoit qu'elle étoit incomprehensible, & que les Saints dans le ciel ont seuls le bonheur d'en avoir des idées distinctes. Wiclef avoit apuyé son sentiment par des raisonnemens si forts, qu'Armachanus travailla vingt ans sur cette matiere, avant que d'y pouvoir repondre; cependant Mr. de Meaux y triomphe, comme si la chose étoit aisée à expliquer. On n'a rien reproché de semblable à ses disciples qui ont sagement évité cet écueil.

XIII. Du moins on ne doit pas regarder comme une impieté la doctrine de Wiclef sur le peché du premier homme, & sur la necessité de la satisfaction de J. CHRIST. *Il enseignoit*, dit-on, *que Dieu ne pouvoit pas empêcher le peché du premier homme, ni le pardonner sans la satisfaction de* J. CHRIST: *mais aussi qu'il étoit impossible que le Fils de Dieu ne s'incarnât pas.* Car il est vrai qu'on a crû que Dieu pouvoit pardonner le peché par un acte pur & simple de sa misericorde sans aucune satisfaction, ou qu'il pouvoit chercher un autre moyen que la mort de son Fils, pour faire la propitiation du peché. Mais la plus saine Theologie enseigne qu'il étoit necessaire que J. CHRIST mourut, afin que nos crimes fussent expiez. En effet, lors qu'on croit que J. CHRIST n'est pas Dieu, il n'est pas étonnant qu'on nie la necessité de la satisfaction: mais lors qu'on l'adore comme un Dieu benit éternellement, & de même essence que son Pere, il y a quel-

Liv. XI. p. 277.

Wiclevites.

que chose qui blesse l'idée que nous avons de la sagesse & de la bonté infinie de Dieu, à croire qu'il a voulu que son Fils unique mourût par un suplice également infame & cruel, s'il pouvoit nous sauver par un autre moyen, & par consequent il faut alors reconoître la necessité de sa satisfaction. Ce sentiment bien loin d'être injurieux à la Divinité, en releve la gloire; Wiclef le defendoit parce qu'il étoit contraire aux droits de la Justice, que le peché fût pardonné, sans que la nature qui l'avoit commis en eût porté la peine. D'un autre côté il voyoit bien que l'homme foible & criminel ne pouvoit pas satisfaire pour lui-même, bien loin d'expier le peché des autres. Et c'est de là qu'il tiroit cette conclusion, que Mr. de Meaux place mal à-propos au rang des impietez, *que Dieu ne pouvoit pas pardonner le peché sans la satisfaction de son Fils.* Wiclef penetroit plus avant, & examinant les raisons de bienseance qui empêchoient le Pere de s'incarner, il descendoit au Fils, & c'est à cet égard qu'il a dit qu'il étoit necessaire que le Fils s'incarnât, ou qu'il *étoit impossible qu'il ne revêtit pas nôtre nature*, puis qu'il vouloit la sauver & la faire monter dans le ciel: mais bien loin d'avancer que Dieu *ne pouvoit empêcher le peché du premier homme*, il soutient au contraire en termes exprés, que Dieu pouvoit conserver Adam dans son état d'innocence s'il l'avoit voulu. Voilà sa vraye doctrine dont Mr. de Meaux fait autant d'articles d'impieté pires que l'Atheïsme.

Liv. XI. p. 277. Wiclef l. 3. c. 24. f. 84. &c.

XIV. Il est encore plus étonnant qu'il ait renouvellé contre lui d'anciennes calomnies qu'on sait être mal fondées, il l'accuse, par exemple, d'avoir enseigné cette proposition qui fait horreur, *que Dieu est obligé d'obeir au Diable.* Elle n'est dans aucun de ses écrits: mais il n'importe, dit-on, car si l'on trouve tant d'impietez dans un Ouvrage de Wiclef, ne sommes-nous pas en droit de presumer tout le reste? La regle est excellente & digne d'un Evêque; car si une erreur qu'on trouve dans les Ouvrages d'un Auteur suffit pour donner lieu de l'accuser des plus horribles impietez, que deviendront l'équité & la bonne foi? Est-il donc permis d'imputer ainsi aux Docteurs les dernieres impietez, sous pretexte qu'ils ont eu quelques sentimens éterodoxes sur la nature de Dieu, sur la generation éternelle du Fils, ou sur la Trinité? Si quelques égaremens de l'esprit humain dans les matieres obscures & difficiles donnent un droit suffisant de faire des accusations infames, que deviendront les Saints Peres, les conservateurs de la Foi, les temoins infaillibles de la vraye doctrine? Car il faut avouer que ces oracles de Mr. de Meaux sont quelquefois tombez dans des égaremens dangereux sur la generation éternelle du Fils & sur la Trinité. Ne nous arrêtons pas à cela, la lecture des Ouvrages de Wiclef suffit pour convaincre Mr. de Meaux, que son accusation est mal fondée: mais de plus, il ne peut ignorer que Wideford choisi par l'Archevêque de Cantorberi pour refuter ce Reformateur, & pour defendre le Concile de Londres, n'a jamais formé cette accusation contre lui. On peut ajoûter que Wiclef disoit que chaque *creature étoit Dieu.* On lui en a fait un crime, & cette proposition n'a pas été oubliée entre celles qu'on a condamnées; mais il y avoit là de la dissimulation afin de rendre ce Reformateur plus odieux. Car il disoit que le nom de Dieu signifie deux choses. I. Le Seigneur des Seigneurs. II. Qu'on peut le donner à l'homme lors qu'on ne le prend point dans un sens absolu, mais qu'il est modifié par quelque chose qui l'affoiblit & qui en diminuë la force.

Liv. XI. p. 284.

Wiclef Expos. de Cal. p. 46.

XV. Afin que nous ne tirions aucun avantage de cet Auteur, on l'attaque d'un autre côté en lui attribuant des *maximes maudites* sur les Sacremens, parce qu'il en faisoit dependre l'efficace de la bonne vie des Prêtres; & à même tems on doute s'il a crû la presence réelle, ou s'il l'a rejettée, & selon Mr. de Meaux *il y a des passages contre, il y en a pour.* Cependant il n'y a pas de controverse qu'il ait traitée avec plus de chaleur que celle de la presence réelle; il remonte jusqu'à la source de cette opinion, pour faire voir qu'elle n'étoit établie que depuis le dixiéme siecle. Il nous aprend encore qu'il y avoit alors quantité de disputes sur ce sujet entre les Moines, & que l'Evêque de Lincoln reconoissoit que les accidens ne pouvoient subsister sans sujet. Enfin un chapitre entier est employé à combatre cette presence réelle, où il prouve que le Sacrement est apellé le corps de J. CHRIST par une figure, comme quand Jean Baptiste est apellé du nom d'Elie, parce qu'il avoit reçu l'esprit & la vertu de ce Prophete, comme quand on dit que la pierre étoit CHRIST, comme les sept vaches grasses & les sept épis étoient la figure de sept années de fecondité; car l'Ecriture ne dit pas seulement qu'elles representoient les sept années d'abondance, mais qu'elles *étoient sept années.* Si Mr. de Meaux pouvoit douter des sentimens de Wiclef après des passages si clairs, & d'autres où l'adoration de l'hostie est condamnée comme une idolatrie qu'on faisoit commettre au peuple, il pouvoit trouver l'éclaircissement de ses doutes dans les Conciles, lesquels ayant condamné Wiclef, devoient être instruits de sa doctrine; cependant ils mettent au nombre de ses erreurs la rejection de la presence réelle. Il pouvoit s'instruire dans les Auteurs contemporains qui prennent un soin particulier d'établir cette presence réelle en disputant contre Wiclef. Il pouvoit lire Knigthon, Walsingham, Waldensis & ses autres ennemis, qui l'accusent tous de nier que le corps de J. CHRIST fût réellement dans l'Eucharistie. Il pouvoit jetter les yeux sur la Requête presentée par les disciples de Wiclef au Parlement sous Richard II. il y auroit apris non seulement que les Lollards se moquoient de ce qu'on montroit au peuple un petit morceau de pain, dans lequel on disoit qu'étoit le corps de J. CHRIST, mais qu'ils citoient Wiclef comme un des defenseurs de cette doctrine. Wiclef rejettoit aussi l'adoration du Sacrement comme un acte d'idolatrie inexcusable, & aparemment il avoit poussé si loin ses adversaires sur cet article, qu'ils étoient forcez de deguiser leur sentiment, & de dire qu'ils *n'adoroient pas l'hostie*, mais qu'ils se contentoient de la venerer. Mais pourquoi chercher à Mr. de Meaux de nouvelles instructions, puis que ses doutes ne peuvent être de bonne foi, s'il est vrai qu'il ait jamais lû les Ouvrages de Wiclef?

Pag. 283. Wiclef Trialog. l. 4. c. 2. & 6. p. 101.

Ibid. c. 6. p. 110. & c. 8.

Concil. Londin. a. 1. &c. c. 11. p. 2053.

Wideford adv. Wicl. Fasc. Rerum expet. f. 101.

Knigthon de Ev. Angl. l. 5. Wald. t. 2. c. 23.

XVI. Mais au moins Wiclef *recevoit l'invocation des Saints, & honoroit leurs images.* C'est un second fait important que Mr. de Meaux avance. Mais il paroît par tous les actes des procés qu'on faisoit aux Wiclevites, & dont nous avons produit un assez grand nombre, qu'ils rejettoient l'un & l'autre de ces cultes. Harpsfield & Knigthon assûrent qu'ils regardoient comme des idolâtres tous ceux qui invoquoient la creature, & qu'ils étoient oposez au culte des images & de la croix, ce qu'on met ordinairement au nombre de leurs erreurs. Les Lollards dans leur Requête disent, qu'il est ridicule d'adresser ses prieres à un crucifix ou à des images faites de bois, que c'est un usage abominable que de peindre la Trinité, que l'Office de la croix qu'on celebroit deux fois l'an en Angleterre étoit une idolatrie, qu'on ne devoit avoir aucun attachement aux Reliques, & sur tout à celles de Thomas Bequet qui n'étoit ni un Saint, ni un Martyr. Quand Wiclef n'auroit pas enseigné

Wiclef Trial. l. 4. c. 7. f. 111. B.

Nat. Al. ad Sae. 14. c. 3. a. 22. § 6. p. 470.

seigné cela en termes aussi precis, on n'en pourroit tirer aucune consequence contre la succession de l'Eglise que nous cherchons; car cette succession n'est pas attachée aux sentimens particuliers d'un homme. Il suffit que nous montrions une societé d'hommes, qui rejettoient avant la Reformation les mêmes erreurs que les Reformateurs ont combatuës dans la suite des tems. Mais sans remarquer l'avertissement que Wiclef nous donne, que de son tems quantité de personnes soutenoient que J. CHRIST seul devoit être invoqué; il aporte lui-même tant de raisons pour combattre le culte des Saints, & les represente si fortement, qu'on ne peut douter de ses veritables sentimens. „ On voit bien, dit-il, que l'Eglise ne reçoit plus la même „ abondance de grace, depuis qu'elle n'adresse plus ses prieres uniquement à J. CHRIST. Il faut être bien „ fou pour aller chercher un autre Intercesseur que J. CHRIST, puis qu'il est plus propre & plus sûr qu'au„ cun autre, & ceux qui tâchent de faire canoniser leurs parens pour se servir de leur mediation auprés de „ Dieu, sont comme les Courtisans qui voudroient employer auprés du Roi un Comedien au lieu de son „ fils. Car les Saints glorifiez dans le ciel, & comparez à J. CHRIST ne sont pas plus considerables: „ il ne faut pas quitter le chemin royal pour se jetter dans une route dangereuse & detournée, on doit seule„ ment aimer les Saints & les imiter autant qu'ils ont imité J. CHRIST. „ Bien loin d'avoir recours aux merites des Saints, le Concile de Constance lui fait dire, *qu'il est ridicule de se servir des Indulgences accordées par les Papes & par les Evêques*, l'accusant aussi de n'avoir aucune veneration, ni pour les Saints, ni pour leurs Reliques; & les Historiens assûrent qu'il fut frapé de paralysie lors qu'il se preparoit à prêcher contre deux Saints dont on celebroit la fête. Enfin il loüoit l'Eglise d'adresser ses prieres à Dieu, & trouvoit les fêtes instituées en l'honneur des Saints inutiles, si on ne les raportoit à la gloire de l'Etre souverain. C'étoit assez dire qu'il ne vouloit point qu'on adressât aucune priere directe aux Saints, ni qu'on attendit d'eux aucun secours; cependant il faut avoüer qu'il ne rejettoit qu'indirectement ce culte. Pour les images, il est incontestable qu'il les rejettoit, car il vouloit qu'on prêchât contre l'art de la Peinture, & contre la beauté des tableaux, qui arrêtent le progrés de la Religion au lieu de l'avancer. Il disoit nettement que c'est le Diable qui supose les miracles qu'on attribuë aux images; & le passage de son Trialogue qu'on cite quelquefois, afin de prouver le contraire, est allegué mal à-propos, puis qu'on feroit dire à Wiclef qu'il adore le crucifix, l'image & l'hostie plus devotement que les autres, dans le tems qu'il prouve contre les Catholiques Romains qu'ils sont *idolâtres & aveugles*, parce qu'ils adorent *l'hostie*.

Wiclefite. — *Wiclef Trialog. l. 3. c. 30. p. 95.* — *Concil. Const. Sess. 8. a. 42. t. 12. p. 47 Fasc. rer. exp. f. 135.* — *Wiclef Trial. l. 4. c. 7. fol. 121. B.*

XVII. Wiclef condamnoit l'idolatrie de l'Eglise Romaine: mais il ne s'arrêtoit pas là, & Mr. de Meaux n'a pas dû dissimuler qu'il rejettoit les Sacremens de la Penitence, de la Confirmation, l'Extrême-onction, comme nous avons dejà remarqué que ses disciples faisoient aussi. Il s'éleva contre l'autorité du Pape, ne pouvant souffrir qu'on le regardât comme le Vicaire de J. CHRIST, particulierement dans un tems où un schisme scandaleux dechiroit l'Eglise, & que les esprits les plus penetrans n'avoient point assez de lumiere pour distinguer le vrai Pape de celui qui prenoit faussement le titre de Lieutenant de Dieu. Il condamna le celibat des Prêtres & les voeux monastiques. C'étoit *alors un article de foi que tous les enfans mourans sans batême étoient éternellement damnez*; Wiclef combatit de toute sa force un sentiment si barbare: l'Eglise Romaine mieux instruite a depuis changé de sentiment, en mettant ces petites creatures dans les Limbes; c'est une variation qu'elle a faite *sur un article de foi*; mais nous lui pardonnons en faveur de ce qu'elle a fait quelques pas vers la verité. Enfin Mr. de Meaux n'a pas ignoré que Wiclef n'apuyoit sa foi que sur l'Ecriture Sainte, rejettant les traditions, quand même elles seroient apuyées par le temoignage d'une infinité de Papes & de Cardinaux. Ainsi il avoit les mêmes principes & la même doctrine que les Reformez.

Wideford adv. Wicl. Fasc. rer. expet. f. 103.

XVIII. Il ne pouvoit souffrir les richesses, & ce pouvoir excessif dont le Clergé joüissoit; c'est pourquoi il representoit avec vigueur que les Apôtres étoient pauvres, que bien loin de dominer sur les heritages du Seigneur, ils en avoient été les Ministres, & que J. CHRIST leur avoit ordonné d'imiter l'innocence & l'humilité des enfans, bien loin d'affecter une autorité tyrannique. Mr. de Meaux ne peut souffrir cet endroit de Wiclef, *me permettra-t-on de le dire, voilà dans un Anglois le premier modele de la Reformation Anglicane, & de la depredation de l'Eglise.* C'est donc un grand crime que de censurer le luxe, le faste du Clergé & l'abondance de ses biens dont il abuse? Il est vrai qu'il souleva contre lui tous les Moines & les Evêques de son tems. Wideford l'un des plus celebres Theologiens d'Angleterre, qui fut chargé par l'Archevêque de Cantorbery de refuter Wiclef, fit sur cet article des efforts surprenans, mais qui à même tems ne font que mieux voir la foiblesse de son parti; car il osa repondre que les actions de J. CHRIST & de ses Apôtres ne doivent point être la regle de la conduite du Clergé; qu'il ne faut pas même juger de la doctrine de J. CHRIST par ses actions; & que les Apôtres ayant trouvé les Ecclesiastiques plus propres pour administrer les biens temporels que les laïques, leur avoient sans doute accordé la liberté d'en jouir, condamnant seulement ceux qui quittoient leur ministere pour en chercher. Mr. de Meaux declame à son tour contre la censure de Wiclef, & s'échauffe contre un dogme, qui en le rendant plus conforme aux Disciples de J. CHRIST, lui ôteroit une partie de sa grandeur. C'est ainsi que l'amour des biens sera toûjours un caractere sensible du Clergé Romain, mourir plutôt que d'abandonner la jouïssance de quelque revenu temporel: c'est, selon les Theologiens de Rome, meriter par le martyre la gloire de la canonisation, comme on l'a vu dans Thomas de Cantorbery. Soutenir au contraire que les Ecclesiastiques ne doivent pas être, ni si riches, ni si puissans, c'est un des plus grans crimes de Wiclef, on le relevera jusqu'à la fin des siecles, & on tâchera d'en redoubler l'horreur par toutes les figures de la Rhetorique.

Pag. 281.

XIX. Pour charger Wiclef d'un nouveau peché, Mr. de Meaux abandonne tous les Auteurs de sa Religion; il rejette Polydore Virgile qui le fait aller en Boheme, où il repara autant qu'il étoit possible la faute qu'il avoit commise en se retractant. Il ne veut suivre, ni Walden, ni Walsingham ennemis outrez de Wiclef, & qui n'étoient pas éloignez de son tems, lesquels nous assurent qu'il vouloit prêcher contre St. Sylvestre & St. Thomas de Cantorbery, lors qu'il fut frapé de la paralysie dont il mourut. Il ne veut pas même se soumettre à l'autorité du Concile de Constance, qui le fait mourir dans un grand endurcissement pour ses erreurs. Il aime mieux detruire la fidelité des Moines & d'un Concile universel, pourvu qu'il ôte Wiclef aux Reformez, en le faisant mourir comme un prevaricateur dans l'exercice de sa charge de Curé. Il est vrai

WICLEVITES.

qu'il mourut à Luterword qui étoit sa Paroisse, où il avoit été frapé de paralysie deux ans auparavant, & ce fut sans doute la raison pour laquelle on le laissa mourir en repos comme un ennemi hors de combat, & que les aproches de la mort rendoient inutile. S'il étoit paralytique, il ne pouvoit plus officier à l'autel, ni dire la Messe quand il mourut: s'il pouvoit dire la Messe, il pouvoit aussi prêcher à son prône contre les Saints, car l'un n'est pas plus difficile que l'autre: s'il avoit dessein de prêcher publiquement contre les Saints, comme Walsingham l'assure, c'est à ces Messieurs à accorder cette hardiesse avec le titre de prevaricateur qu'on lui donne, ou plutôt avec la lâcheté dont on l'accuse de dire la Messe; car Wiclef étoit beaucoup plus ennemi de la Messe que des Saints. D'ailleurs je ne sai pourquoi le Concile de Constance qui fut assemblé peu de tems après la mort de Wiclef, qui declare deux fois que Wiclef *mourut rebelle à l'Eglise*, & qui pour cette raison ordonne que son corps seroit deterré si on le pouvoit reconoitre, ne doit pas être preferé à ceux qui ont écrit long tems après.

Concil. Constant. Sess. 15. t. 12. p. 49

XX. Mais au moins il avoit eu la foiblesse de se retracter, je l'avouë; mais outre qu'en perdant Wiclef, nous ne perdons qu'un seul homme qui ne nous est pas necessaire pour la succession de l'Eglise Anglicane, que ses disciples ont entretenuë sans aucune interruption, les Papes ont fait de semblables abjurations de la verité; cependant on ne laisse pas de les adorer encore comme des Lieutenans de Dieu & des Vicaires de JESUS-CHRIST. L'Histoire ne nous fournit tout au plus que des presomtions pour la repentance d'Osius, qui succomba au Concile de Rimini; cependant on ne compte pas ce grand homme entre les Ariens. Les atteintes de la persecution, & la crainte d'une mort cruelle peuvent ébranler les ames les plus fermes, sans detruire entierement la foi, comme J. CHRIST nous l'assure en parlant de St. Pierre, qui devoit commettre un semblable peché. On ne peut pas dire qu'on ne trouve aucune trace de la repentance de Wiclef; car son Trialogue qui fut composé depuis la tenuë de ce Concile de Londres, est une preuve éclatante & publique de son relevement, puis que non seulement il y établit la même doctrine qu'il avoit enseignée, mais qu'il y refute en divers endroits ce fameux Concile de Londres, où la terre avoit tremblé. Que Mr. de Meaux au lieu d'accuser Wiclef, justifie plutôt son Eglise sur une decision qui merite d'être remarquée. Mr. de Larrocque le fils, achevant la defaite du pauvre Varillas par une critique spirituelle & savante, a decouvert que la Confession de foi presentée par le Concile d'Oxfort, & que Wiclef fut obligé de signer, rejettoit la transubstantiation; car on y declare que *comme* J. CHRIST *est vraiement Dieu & homme, le Sacrement est veritablement le corps de* J. CHRIST *& veritablement pain, c'est pourquoi St. Paul ne l'apelle jamais que du pain, suivant en cela l'intention de Dieu; & comme c'est une heresie de croire que* CHRIST *soit un esprit & non pas un corps, c'est une autre heresie que de penser que ce Sacrement est le corps de Dieu & non pas du pain.* Cette decision est embarrassante pour Mr. de Meaux; car d'un côté la foiblesse de Wiclef qui signa cette Confession de foi, est un fait important qu'il ne pouvoit pas oublier dans l'Histoire, puis qu'il ternissoit la gloire de ce Docteur: mais de l'autre il se trouve une difficulté invincible, car on aprend aux Lecteurs qu'un Concile assemblé pour juger Wiclef, a decidé que la transubstantiation *est une heresie aussi criminelle que celle qui nie la nature humaine de* J. CHRIST. Le moindre avantage que nous puissions tirer de là, c'est que l'Eglise a varié d'une maniere étrange sur cet article qui est important, & que cette doctrine de la transubstantiation est fort dangereuse, puis qu'un Concile entier l'a condamnée comme une heresie: ou bien enfin que l'Eglise Anglicane qui condamnoit Wiclef, n'étoit pas la même Eglise que celle de Rome. Pour éviter ce malheur on s'est fait une illusion. J'ai examiné s'il y avoit quelque expression équivoque qui pût la faire naître, mais je n'ai rien trouvé qui ne fût clair & net; ainsi je ne sai comment Mr. de Meaux s'est trompé. Il supose premierement que cette Confession de foi dont il s'agit, fut dressée dans le Concile de Londres, & ensuite il fait voir qu'elle ne peut pas y avoir été faite: Wiclef, dit-il, assure qu'on y definit que la substance du pain ne demeure point après la consecration, donc il est plus clair que le jour que la Confession de foi où ce changement de substance est rejetté, ne peut pas être de ce Concile. Enfin il en apelle à la bonne foi de Mr. de Larrocque, & plein d'une aussi grande confiance que s'il avoit formé contre lui un raisonnement invincible, il conclut qu'il est obligé de se rendre à une preuve si constante. C'est se detourner adroitement pour combatre des phantômes, pendant qu'on laisse l'ennemi sur le champ de bataille, qui triomphe d'une fuite si honteuse; car il ne s'agit point du Concile de Londres, & l'on n'a jamais dit que cette Confession de foi y ait été dressée. Ainsi de quoi sert le raisonnement que Mr. de Meaux tire du temoignage de Wiclef, sur une chose dont on ne parle pas? Mr. de Larrocque soutient que ce fut le Concile d'Oxfort qui dressa cette Confession de foi, & il le dit tant de fois & si clairement, qu'il est difficile de concevoir qu'on se soit trompé si on ne l'a voulu. *Mais*, dit Mr. de Meaux, *nous en parlerons avec plus de certitude quand nous en aurons vu toute la suite.* C'est toûjours le plus sûr d'éviter la difficulté, quand on ne peut y repondre. Mais quelle suite peut-on attendre, & quelle subtilité peut desormais detruire une chose si nettement exprimée par le Concile, savoir que la transubstanciation est une heresie dangereuse & criminelle?

Larrocque nouvell. accusat. contra Varill.

Wiclef. Trial. l. 4. c. 36. 37.

Liv. XI. §. 284.

CHA-

CHAPITRE XII.

Bohemiens.

Histoire des Freres de Boheme, des Taborites, des Calixtins. De la doctrine de Jean Hus retranché du nombre des Reformateurs. Fin de la refutation du livre onziéme de l'Histoire des Variations.

I. *Vaudois persecutez en Allemagne, & éprouvez par le fer chaud.* II. *En Autriche. Leur origine en Boheme avant Jean Hus.* III. *Leur doctrine tirée des Actes de l'Inquisition.* IV. *Wiclef passe dans la Boheme.* V. *Jean Hus son disciple; il croyoit la transubstantiation. Preuves de ce fait.* VI. *Calixtins & Taborites, deux Religions differentes en Boheme.* VII. *Guerres de Zisca.* VIII. *Accord au Concile de Bâle avec les Calixtins.* IX. *Dogmes des Taborites.* X. *Leur defaite & leurs persecutions.* XI. *Dispute d'Æneas Sylvius dans la ville de Tabor. Misere des Taborites dans le quinziéme siecle.* XII. *Leur deputation vers les autres Eglises.* XIII. *Aprobation de leur Confession de foi par Luther.* XIV. *Les Fideles de Boheme étoient Vaudois.* XV. *Ils ne sont point descendus de Jean Hus.* XVI. *Ignorance & pauvreté reprochée aux Bohemiens mal à-propos.*

I. AFin de decouvrir l'origine des Freres de Boheme, il faut remonter jusqu'aux Vaudois, que la persecution de France obligea de se retirer en Allemagne, & dont nous n'avons pas encore parlé. A peine y étoient-ils passez que Frederic III. tâcha de les en chasser, en les declarant ennemis de l'Empire, confisquant leurs biens, exheredant leurs enfans, & privant des dignitez ceux qui les favorisoient & leur posterité jusqu'à la seconde generation. Enfin il condamna à une prison perpetuelle ceux qui abjuroient leurs erreurs, afin qu'ils fissent penitence de leur faute pendant toute leur vie, & fit brûler vifs ceux qui avoient le courage de perseverer. Quelques-uns intimidez par des declarations si severes prirent la fuite; mais le plus grand nombre étant resté & s'augmentant considerablement, le Pape fut obligé peu de tems après de faire agir l'Inquisition. Conrad de Marpurg exerça cette charge, lequel employa contre les Vaudois l'épreuve du fer chaud qu'on avoit empruntée des Payens. Ceux qui touchoient plusieurs fois le fer sans se brûler, étoient absous & declarez orthodoxes; mais les foibles à qui la violence de la douleur arrachoit quelques soupirs, étoient condamnez au dernier suplice. Ce secret admirable n'eut pas tout l'effet qu'on en attendoit; car ceux de Cologne ne laisserent pas de faire des assemblées publiques, & d'y apeller les peuples au son de la cloche. On sait même qu'en d'autres lieux, bien loin de plier sous la violence des Inquisiteurs, ils en convertirent quelques-uns. Echard Moine Jacobin qui avoit été un de leurs persecuteurs, exerçant l'Inquisition contr'eux, connut enfin la verité, & faisant confession de bouche à salut, il fut brûlé à Heidelberg *. Comme on ne leur donnoit aucun repos dans toute l'Allemagne, ils prirent les armes afin de repousser leurs ennemis; mais ayant été attaquez entre un marais & la mer, ils furent taillez en pieces. Ceux qui se sauverent de cette deroute, ou qui n'y avoient point eu de part, ne laisserent pas de perseverer dans la profession de la verité, & quelque tems après on decouvrit qu'ils faisoient encore des assemblées fort nombreuses †. On en prit 443. en Saxe & en Pomeranie, qui furent aussitôt condamnez au feu, & il est certain que malgré toutes les persecutions qu'ils furent obligez d'essuyer, ils subsistoient encore au tems du Concile de Constance, qui redoubla ses soins pour les faire brûler.

II. Les Vaudois furent traitez plus doucement dans l'Autriche, où ils avoient penetré aussi bien qu'en Allemagne. S'ils ont eu là leurs Confesseurs & leurs Martyrs, le nombre n'en est pas considerable en comparaison des autres lieux ‡. Ce que nous devons principalement remarquer, c'est qu'ils persevererent constamment dans la defense de la doctrine qu'ils avoient embrassée, puis que quand les Taborites se separerent des Calixtins, & qu'ils envoyerent des Deputez en Autriche, ils y trouverent un prodigieux nombre de Vaudois qui avoient conservé la Religion de leurs ancêtres.

Pour la Boheme il seroit fort difficile de concevoir comment les Vaudois étant dispersez dans l'Allemagne, dans l'Autriche & dans la Moravie, ayant souffert de grandes persecutions dans la Pomeranie & dans la Marche de Brandebourg, comme on le voit par les Actes des procés qu'on intentoit contr'eux; en un mot ayant été, selon Reinier, *dans toute la terre*, il n'en fût demeuré aucun dans ce Royaume. On n'en peut pas douter après le temoignage de Pylicdorf qui vivoit avant le Concile de Constance & les Predications de Jean Hus, & qui avoit *très-bien connu l'origine & le progrés de leur Secte*; car il assure que les Inquisiteurs de Boheme y avoient converti près de mille Vaudois, & qu'on esperoit faire la même chose dans l'Autriche & dans la Hongrie. Voilà des Vaudois établis en Boheme avant Jean Hus, & leur nombre devoit être considerable, puis qu'on nous parle d'une conversion de mille personnes faite par les Inquisiteurs. Le Pape Pie second devoit conoître la naissance des Taborites; car non seulement il assista au Concile de Bâle où ils parurent, mais il étoit allé dans la ville de Tabor, & y avoit eu quelques conferences avec ces *gens abominables*, c'est ainsi qu'il les apelle. Cependant il nous assure qu'ils avoient emprunté des Vaudois leurs dogmes & leur Religion. Un Chanoine de Cracovie remarquoit aussi que l'heresie des Vaudois ayant commencé de paroître sous Innocent second, étoit passée en Boheme, où elle subsistoit encore de son tems. Enfin l'Historien de Boheme reproche aux Rois de France de n'avoit pas étouffé les Vaudois dans leur naissance, ce qui obligea Louïs VIII. à prendre les armes contr'eux, & à raser trois cens bourgs ou villages qu'ils possedoient; que cette persecution les ayant forcez de passer en Allemagne, où ils furent traitez avec la même dureté, ils étoient enfin venus dans la Boheme, où ils s'étoient établis sous le nom de Picards & de Vaudois. En effet, il importe peu de savoir quels noms ils portoient, ils en changeoient selon les lieux où ils demeuroient; mais c'est par la conformité de la doctrine, & par la suite de leur dispersion, qu'on peut juger sainement s'ils étoient descendus des Vaudois: ce que Du Bravius prouve si clairement des Freres de Boheme, qu'il est desormais difficile que Mr. de Meaux renouvelle quelque contestation sur cet article.

An. 1213. Constit. Frid. III. Gretser Proleg. in Vald. & Conc. t. 10.
An. 1230. Trithem. in Chron. Hirsaug. Godefr. Mon. in Annal. Krantz. Metrop. l. 8. c. 18. Saxon. l. 8. c. 16.
* 1234. Matth. Paris in Henr. III. p. 271.
† 1349. Gobelin. Cosmodr. c. 69. p. 285. & c. 93. p. 336. Krantz. ubi sup.
‡ 1467. Camerar. Hist. de Eccl. Fr. Bohem. p. 104.
Catal. Test. ver. p. 430. Pylicd contra Vald. c. 15. B. P. t. 4. p. 2. p. 785.
Æn. Sylv. Hist. Boh. c. 28 p. 68.
Sacranus Elucid. ritus Ruthenici, c. 2.
Du Brav. Hist. Boh. l. 14. p. 364. &c.

 III.

BOHEMIENS.

III. Leur doctrine paroît évidemment par le temoignage d'un Inquisiteur qui avoit tiré une confession de la bouche d'un des Ministres des Bohemiens l'an 1391. Cet Inquisiteur parle premierement des Vaudois dont il represente les dogmes. Il en fait un abregé semblable à celui de Reinier; tellement que non seulement nous avons ici un nouveau temoin que la doctrine des Vaudois étoit la même que celle des Reformez: mais de plus on remarque sans peine qu'on conservoit dans l'Eglise de ces Vaudois la même Religion de siecle en siecle, puis que l'Inquisiteur qui écrivoit à la fin du quatorziéme siecle leur rend presque le même temoignage que Reinier, qui les avoit persecutez plus de cent ans auparavant; ce même Inquisiteur examine ensuite les sentimens des Bohemiens qui sont les mêmes que ceux des Vaudois. I. Ils regardoient le Pape comme le *chef de l'erreur*, comme la Bête de l'Apocalypse; & les Evêques fiers & riches comme les Scribes & les Pharisiens, qui avoient corrompu la Religion du tems de J. CHRIST. II. L'Inquisiteur leur fait dire sur le Batême, que les enfans ne sont pas sauvez par son efficace, parce qu'il falloit croire pour obtenir le salut. III. Ils ne croyoient pas que l'Eucharistie pût être consacrée par un mauvais Prêtre. Il dit qu'on la celebroit chez eux differemment, que les uns se servoient d'une grape dont ils pressoient le jus dans la coupe, que les autres y mettoient du vinaigre, c'étoit sans doute lors que le vin manquoit, comme cela s'étoit pratiqué autrefois en Espagne, ou plutôt ne seroit-ce point là une des calomnies de l'Inquisiteur? Il ajoûte que ceux de Baviere gardoient l'Eucharistie dans leurs chambres & dans leurs jardins, & que les Diacres la portoient aux malades. IV. Ils trouvoient que la Messe n'étoit rien, que les Apôtres ne l'avoient jamais chantée, qu'il n'y avoit point de sacrifice, que J. CHRIST avoit souffert une seule fois, au lieu que le Prêtre pretendoit offrir *deux fois par jour*, afin de gagner davantage. V. Ils meprisoient les heures canoniales, les offrandes qu'on faisoit à l'autel, parce qu'il valoit mieux reciter l'Oraison dominicale, & donner son bien aux pauvres. VI. Ils soutenoient qu'il valoit mieux confesser ses pechez à un laique homme de bien, qu'à un mauvais Prêtre; & sur tout ils se moquoient de ce que souvent un Prêtre Bohemien confessoit un Allemand qu'il n'entendoit pas, & lui donnoit l'absolution, & de ce qu'on entendoit dix Confessions à même tems. VII. *Ils condamnoient*, dit-il, *le mariage*, parce qu'ils ne vouloient point qu'on se mariât *sans esperance d'avoir des enfans*. VIII. Ils rejettoient aussi l'extrême-onction, sur tout parce qu'on ne la vouloit donner qu'à ceux qui la payoient. IX. Ils condamnoient le celibat des Prêtres, les junes, les excommunications comme des maledictions inutiles. X. Ils rejettoient les fêtes des Saints, les translations des Reliques, leurs octaves, les nouvelles decouvertes qu'on en faisoit; ils ne donnoient aucun credit aux Reliques des Saints, à cause des fausses Reliques qu'on leur produisoit comme le *lait de la Vierge*, à cause du trafic qu'on en faisoit; enfin à cause de la dispute des Eglises qui se contestoient sur les corps de Saint Marc & de Saint Vitus. XI. Ils ne reconoissoient de Saints que les Apôtres, à cause de tant de faux Saints qu'on leur vantoit, comme un Saint Vivien, & mille autres Saints dont les noms & la vie sont inconus; ils ne les prioient pas. XII. Ils condamnoient le culte de la croix, à cause que J. CHRIST a souffert sur ce bois, & apliquoient aux Prêtres de ce tems-là les paroles de J. CHRIST aux Phariliens, *Malheur sur vous qui bâtissez les sepulcres des Prophetes*; parce qu'on vantoit le sepulcre de J. CHRIST, & les tombeaux des Martyrs. XIII. Ils se moquoient du Purgatoire, & ne vouloient point qu'on priât pour les morts, parce que les Elus montent au ciel, & les Reprouvez descendent aux enfers immediatement après la mort. XIV. Ils ne vouloient point d'un Service qui se faisoit en langue étrangere. Cet Inquisiteur rend un temoignage avantageux à ces Vaudois de Boheme, car il declare qu'on les reconoissoit à leurs habits modestes, & à leur demarche grave, qu'ils étoient chastes, sobres, temperans, qu'ils n'alloient point au cabaret, qu'ils évitoient le commerce, afin de se garentir des mensonges, qu'ils ne juroient point, que leur parole étoit oui, & non, qu'ils prioient très-souvent dans le silence, à genoux à terre, repetant trente ou quarante fois chaque jour l'Oraison dominicale, qui étoit la seule priere qu'ils recevoient, rejettant l'Ave Maria & les autres prieres; ils étoient toûjours prêts à rendre raison de leur foi à ceux qui la demandoient; il raporte jusqu'aux prieres de benediction qu'ils faisoient, en se mettant & en sortant de table, lesquelles sont pieuses & bonnes.

Leur gouvernement Ecclesiastique étoit fort reglé, car leurs Ministres jûnoient trois ou quatre jours la semaine au pain & à l'eau, s'ils n'étoient pas chargez d'un travail trop penible; ils prioient sept fois par jour dans les assemblées; le plus ancien qu'on apelloit le Superieur, faisoit la priere courte ou longue, conformément au sujet & au tems. Ces Ministres alloient deux à deux, un vieillard avec un jeune, & ils évitoient les sermens, les mensonges & generalement toute impureté; ce portrait qu'un Inquisiteur nous a laissé des Ministres & du peuple Vaudois dans la Boheme, doit en donner une idée avantageuse.

Enfin il raporte les noms des Ministres qui servoient alors cette Eglise, Nicolas nâtif de Pologne, Conrad de Saxe, d'une ville nommée Du Bien proche de Visebourg, Valrich de Hardeih, Conrad de Suube, Simon le Hongrois, Heran de Baviere, & Jean de Drene en Baviere; ils étoient presque tous fils de paisans, & il ne faut pas s'en étonner, puis que ces Eglises étoient alors très-pauvres.

An. 1391.

L'éloignement des lieux ne les empêchoit point d'entretenir commerce avec leurs Freres de Piemont. Ils tiroient de là quelquefois leurs Pasteurs, jusqu'à ce qu'ayant été trompez par deux traîtres qui en étoient venus, & qui s'étant laissez corrompre, decouvrirent les lieux où ils s'assembloient, & les exposerent par ce moyen à une violente persecution, ils cesserent de demander des Ministres à ceux de Dauphiné & de Piemont dont nous avons dejà fait l'Histoire.

IV. La Boheme se trouvant semée de Vaudois quand Wiclef parut, elle fut une des premieres à defendre sa doctrine; ceux-même à qui la verité étoit inconuë, commencerent à la chercher; & soit que ce Docteur y fût allé en personne pour confirmer ses Freres par la predication des dogmes qui lui avoient attiré de si fâcheux ennemis en Angleterre, soit qu'on y eût seulement porté ses Ouvrages, la doctrine qu'il enseignoit y fut reçuë avec une grande approbation. La diligence que l'Archevêque de Prague aporta pour faire brûler tous les exemplaires des écrits de Wiclef qu'on pouvoit avoir distribuez, n'arrêta point le cours de la verité. On l'apella le Docteur Evangelique, parce qu'il faisoit revivre la Parole de Dieu, & les veritez de l'Evangile qu'on avoit ensevelies sous un amas de traditions humaines, & dont on avoit mis la lumiere sous le boisseau, de peur que les hommes ne s'en éjouïssent.

V. Jean Hus fut un de ceux qui lut les Ouvrages de Wiclef avec le plus d'aplication, il admiroit son savoir & sa pieté; c'est pourquoi il n'avoit point de desir plus ardent que d'être transporté après sa mort dans le même lieu où étoit l'ame de Wiclef. Mais quelque grand que fût l'attachement de Jean Hus pour son maître, il faut avouër qu'il demeura beaucoup au dessous de lui, & qu'il ne suivit pas la verité de si près. C'est ici, je l'avoue, un article qui a paru delicat à quelques personnes: mais pour moi les nouvelles decouvertes, bien loin de me chagriner, servent à mon instruction, & comme je cherche la verité de bonne foi, je la reçois avec plaisir, quand on me la fait sentir par des preuves bonnes & solides. S'il y a des Theologiens d'un autre sentiment, j'admire leur timidité, car la foi ne depend point de l'autorité de Jean Hus, & la succession de nos Eglises ne roule point sur sa personne. Il vaut donc mieux reconoître qu'on s'est trompé, quand on a cru que ce Docteur étoit un des Martyrs de nôtre Religion, après avoir combattu toute sa vie les erreurs de l'Eglise Romaine, que de contester une chose évidente. C'est là une de ces erreurs de fait où les Papes mêmes ne sont pas infaillibles. Jean Hus croyoit la transubstantiation, puis qu'il proteste dans l'écrit qu'il composa dans sa prison à Constance qu'il l'avoit toûjours enseignée, que ses Ouvrages en font foi, & qu'on devient coupable d'une noire calomnie, lors qu'on l'accuse d'avoir embrassé le sentiment contraire. Si ces protestations & tant de passages que l'illustre Mr. de Larrocque a citez ne suffisent pas, on peut encore remarquer que cette accusation qu'on faisoit contre lui de combatre la presence réelle, ayant été renouvellée plusieurs fois, il ne varia jamais, soutenant constamment que c'étoit une calomnie que de l'en accuser. Dès l'an 1411. il declara dans l'Université de Prague par un écrit signé de sa main, qu'il n'avoit jamais enseigné que la substance du pain demeurât après la consecration, & lors qu'on l'eut conduit à Constance, & que son procés fut commencé, un Moine vint le sonder avec toutes les apparences de la bonne foi & de la simplicité: mais quelque tour qu'il pût prendre, Jean Hus repondit toûjours qu'il croyoit la presence réelle, & par son examen en presence du Concile il paroît que l'accusation qu'on faisoit sur cet article, n'étoit fondée que sur ce qu'il soutenoit les *Universaux à parte rei*. Enfin le Theologien Anglois qui disputoit contre lui, reconut qu'il étoit orthodoxe sur la manere de l'Eucharistie: mais le Cardinal de Florence persista à vouloir le juger sur la deposition des temoins, plutôt que sur les protestations publiques qu'il faisoit. On voit aussi par le Traité qu'il composa contre les Images, qu'il avoit de bons principes, & qu'il decouvroit une partie de l'erreur, mais qu'il ne tiroit pas de ces principes toutes les consequences qui en couloient naturellement, puis qu'il croyoit qu'on pouvoit faire allumer des cierges, fléchir le genou, & prier devant les Images & les baiser, parce qu'on raportoit ce culte aux originaux. Le Concile de Constance le condamna donc à être brûlé vif contre la foi du sauf-conduit qu'il avoit obtenu, parce qu'il ôtoit à l'Eglise son autorité excessive, au Pape sa puissance, aux Prêtres le privilege de communier seuls sous les deux especes, & aux Moines le profit qu'ils tiroient des Indulgences & du Purgatoire.

Bohemiens.

Joh. Hus de Sacr. corp. op. t. 1. f. 39. & Tract. de corp. t. 2. p. 340.

Larrocq. Hist. de l'Euchar.

Larrocq. le Fils nouv. Accus. contre Varillas.

Hist. mart. Joh. Hus fol. 9. & 5. & 12.

Joh. Hus contr. adorat. Imag. t. 2. f. 143.

VI. Il se forma après sa mort deux partis differens; les veritables sectateurs de Jean Hus prirent le nom de Calixtins, parce qu'ils demandoient principalement le retablissement de la coupe, & les autres qui furent depuis apellez Taborites, disciples de Wiclef, ou descendans des anciens Vaudois, retinrent leur ancienne doctrine; ils ne laisserent pas de s'unir ensemble pour leur conservation commune, sous le titre general de Bohemiens, & l'union se fit d'autant plus aisément que la persecution de l'Eglise Romaine les y forçoit, & que tous les Hussites non seulement regardoient le Pape comme l'Antechrist, & rejettoient l'autorité de son Eglise, mais qu'ils avoient ajoûté aux dogmes de leur maître la condamnation des Images & des vœux monastiques. Roquesane même Chef des Calixtins, reconoissoit que la Religion des Taborites étoit plus saine & mieux fondée, lors que son ambition le lui permettoit, & qu'il perdoit l'esperance d'être Archevêque de Prague. Nous ne prenons interêt qu'aux seuls Taborites descendans des Vaudois, & disciples de Wiclef. Ainsi nous nous attacherons uniquement à leur defense & à leur histoire.

VII. Je ne parlerai point des guerres de Zisca, si fameux par le nombre de ses victoires, qui obligerent l'Empereur Sigismond à le faire Viceroi de Boheme: il étoit cruel, & sa cruauté contre les Moines étoit causée, dit-on, par le desir de vanger sa sœur qui avoit été violée par un Moine, lors qu'elle étoit Religieuse. Mais sans chercher la source de cette passion, il faut avouër que si on jugeoit de la verité d'une Religion par le temperament d'un General qui en fait profession, celle des Taborites seroit fausse: mais si c'est là un caractere de fausseté, que deviendront la plupart des Religions? Constantin cruel jusqu'à tuer son propre fils, aura detruit le Christianisme, en le faisant monter sur le trône, & en le rendant maître du monde. L'Eglise Romaine n'est plus la vraye Eglise, puis qu'elle a toûjours eu, je ne dis pas des Generaux dans ses armées, mais des Papes & tout un Clergé fort cruel. Le Legat qui commandoit les troupes de l'Eglise Romaine en Boheme, tuoit & brûloit les enfans, les femmes & les vieillards, sans aucune distinction d'âge, ni de sexe. L'Empereur Sigismond envoyoit au feu tous les Hussites qui tomboient entre ses mains, & sans respecter la foi publique, ni la qualité d'Envoyez dont quelques-uns étoient revêtus, on les farcit de poudre, & on les mit dans les fourneaux pour les faire crever en l'air. Il n'y a point d'infamie semblable à celle que les Hongrois qui combatoient sous les enseignes de l'Empereur exercerent contre les femmes, ni de cruauté pareille à celle qu'on eut pour les Taborites après leur defaite; on les enferma dans une grange, en leur promettant qu'on alloit les distribuër dans les troupes de l'Empereur, & à peine y étoient-ils entrez qu'on mit le feu à la grange où on les vit brûler de sang froid. Monsr. de Meaux a donc tort de pretendre que nous ne nous servirons point de la succession des Taborites, à cause que Zisca leur General étoit cruel, ou qu'il y avoit dans son armée des gens qui suivoient son exemple.

Æn. Sylv. Hist. Boh. p. 104. 106.

Il y a une grande difference entre les Taborites & les Catholiques Romains; car non seulement les cruautez de l'Eglise Romaine sont plus grandes, plus outrées & plus constantes que les cruautez des Taborites: mais ils ont condamné les excés de leur General, ayant pour maxime qu'il falloit defendre la cause de Dieu par les armes spirituelles. Les desordres de la guerre même les affligeoient, c'est pourquoi ils avoient tenu trois Synodes peu de tems après la mort de Jean Hus, pour prevenir les suites funestes de cette guerre. L'Eglise Romaine au contraire, vante ses victoires & ses cruautez, elle en tire de la gloire, & reverant sa barbarie du nom de zêle ardent, elle y fait consister toute sa devotion. Il n'est pas étonnant que dans un grand parti, il y ait quelquefois des esprits remuans, qui par impatience souhaitent la guerre, ou qui l'entreprenent quand l'oc-

An. 1431. An. 1422. An. 1424. Lukawitz confess. Tab. c. 48. p. 250.

l'occasion s'en presente, pendant que la partie la plus saine les desavouë & fait tous ses efforts pour les reprimer; mais dans l'Eglise Romaine tout est corrompu, l'esprit aussi bien que le cœur, & il n'y a point de distinction à faire entre la partie saine & la partie malade. Il n'y a point de Conciles ni de Synodes qui repriment la violence: car au contraire, ce sont les Synodes & les Conciles qui la commandent: non seulement on tuë, on égorge, on brûle par un de ces mouvemens impetueux de colere & de vangeance qui font honte quand l'esprit est plus tranquille; mais on établit pour principe de Religion, qu'il faut tuer, qu'il faut brûler; & que c'est un mal dans la Religion que de faire grace à celui qui est separé de l'Eglise. Ce n'est donc point à Mr. de Meaux à nous faire des reproches sur les violences de Zisca après la perfidie du Concile de Constance, & les massacres dont son Eglise qui s'est baignée mille fois dans nôtre sang, s'est renduë coupable.

VIII. On se lassa enfin des guerres qui n'étoient pas avantageuses à l'Eglise Romaine, & le Concile de Bâle tâcha de reünir les Bohemiens avec cette Eglise par des moyens plus doux; on les obligea de venir au Concile sous des passeports dont l'Empereur & les Princes étoient les garands. Procope Chef des Taborites si celebre par sa valeur & par ses combats, attira les regards de tout le peuple de Bâle en y arrivant; les Orphelins qui formoient un troisiéme parti, parce qu'ils ne vouloient plus reconnoître de Chef depuis qu'ils avoient perdu Zisca qu'ils apelloient leur pere, y comparurent aussi. On y agita principalement la question du retranchement de la coupe, à cause des Calixtins qu'on vouloit apaiser. Pour les Taborites, ils ne representerent pas toute leur doctrine *telle qu'elle avoit été raportée au Concile par des personnes dignes de foi, & par des temoins oculaires qui avoient remarqué que leur culte étoit different de celui de l'Eglise Romaine.* On voit par leurs disputes qu'ils suivoient Wiclef leur Maître, mais ils ne vouloient pas s'expliquer, parce qu'ils ne pouvoient parler qu'au nom du Royaume entier où ils n'étoient pas les plus forts. L'union se fit sous le nom si fameux de Compactatum, & l'erreur dangereuse de la communion sous les deux especes qu'on avoit même traitée publiquement *d'heresie* ne l'empêcha point. C'est ainsi que l'Eglise Romaine qui foudroye si souvent des unions innocentes, ne laisse pas d'en faire avec les Heretiques quand elle n'a pas d'autre moyen pour tromper les peuples. En effet cette union ne dura pas long tems, les Calixtins revinrent une seconde fois au Concile pour se plaindre de ce qu'on avoit violé le Traité qu'on avoit fait si solennellement avec eux. Ils presenterent de nouveaux articles, dont l'un des principaux étoit qu'on leur permît de faire lire publiquement l'Evangile, les Epîtres & le Symbole des Apôtres en langue vulgaire, parce que la barbarie du service Latin refroidissoit la devotion des peuples qui se plaignoient de n'y entendre rien: mais le Concile refusa leurs demandes.

Narr. compend. de Boh. ad Conc. Bas. voc. Conc. t. 12. p. 447. Gerson contra heres. de com. sub un. spec. t. 1. p. 17. Petit Bohem. conc. t. 12. p. 455.

IX. Les Taborites & les Calixtins n'ayant plus les mêmes interêts civils à defendre, commencerent à disputer sur les articles de la Religion qui les separoient les uns des autres; la Noblesse de Boheme s'assembla pour apaiser ces differens, mais ses soins furent inutiles. Ce fut alors qu'on dressa la premiere Confession des Taborites. Lukawits homme judicieux & savant fut chargé de la faire, ce qu'il executa fort heureusement. Il faut representer les principaux articles de cette Confession de foi, afin d'ôter toutes les chicanes qu'on nous fait sur la doctrine des Freres de Boheme. Mr. de Meaux affecte de ne parler pas de cette Confession, soit qu'il ne l'ait pas connuë, ce qui n'est pas vraisemblable, soit qu'il l'ait trouvée trop contraire à ses prejugez & à ses desseins.

An. 1431. Lukawits Confess. Tab. c. 6. 7. 10. 13. &c.

L'Ecriture y est fort élevée au dessus de l'Eglise, & les cinq Sacremens d'institution humaine y sont rejettez. Ils avouënt que J. Christ est veritablement dans l'Eucharistie, mais *spirituellement & sacramentellement.* Il ne faut pas, disent-ils, s'imaginer que le corps de J. Christ soit materiellement dans l'Eucharistie avec toutes les proprietez essentielles ou accidentelles au corps humain; à cet égard il est assis à la droite de Dieu, & s'il étoit ainsi dans le Sacrement, il faudroit que le pain cessât d'être pour être changé en la substance du Corps de J. Christ, ce qui n'est pas. Ils repetent la même chose, en repondant aux articles du Synode de Prague. Ainsi on ne sauroit assez s'étonner qu'après une declaration si formelle, Mr. de Meaux veuille encore douter s'ils rejettoient la presence réelle, ou s'ils la recevoient. Quand il n'auroit jamais veu la Confession de foi dressée par Lukawits, ce qui est impossible, quand il n'auroit jamais jetté les yeux sur les Historiens de Boheme, qui assurent que les Taborites condamnoient la presence réelle, la Confession de foi qu'il a citée, & dont il pese tous les termes avec une subtilité fort inutile, suffisoit pour l'en convaincre; car ils y soutiennent que le pain reste après la consecration, parce qu'il ne s'y fait aucun changement, & distinguant deux manieres dont J. Christ peut être dans un lieu, l'une corporelle & l'autre spirituelle; ils croyent que J. Christ est corporellement dans le ciel où il demeurera jusqu'à la fin du monde, mais qu'il est spirituellement dans l'Eucharistie. J. Christ, disent-ils, ne veut pas qu'on croye qu'il est corporellement sur la terre, ni qu'on l'y adore; il reside dans le ciel où son humanité est necessaire pour interceder auprès de Dieu pour nous; & ce sont les faux Prophetes qui disent que J. Christ est dans un tel lieu sur la terre, il est seulement dans l'Eucharistie d'une maniere spirituelle. Les Taborites parlant d'une maniere si claire & si precise en differens endroits, l'erreur de Mr. de Meaux sur cet article est fort volontaire. Ils rejettoient aussi l'invocation des Saints. Dès ce tems-là l'Archevêque de Prague, Prelat distingué dans le parti des Calixtins, d'un esprit fort subtil, qui connoissoit la verité sans la suivre, se contentant de defendre publiquement la communion sous les deux especes, inventa contre les Taborites une nouvelle methode; il ne soutint pas l'Eglise Romaine, mais il tâcha de pallier ses erreurs, en les dissimulant, & de les rendre moins sensibles en les couvrant d'un beau voile. Il s'attacha principalement au culte des Saints, qui faisoit une cause essentielle de la separation; mais ses efforts furent inutiles: on rejetta ces adoucissemens par des reponses fortes & solides; on representa que l'Eglise Romaine donnoit aux Saints des noms & un pouvoir qui n'apartient qu'à Dieu; que les Predicateurs soutenoient dans les chaires & dans les livres, que les arrêts de Dieu pouvoient être revoquez par les prieres & par les merites des Saints; que dans les Liturgies publiques on demandoit par des prieres directes aux Saints, des graces que Dieu seul pouvoit accorder. On disoit, par exemple, à Sainte Dorothée, *Sainte Vierge lavez nous de nos crimes, donnez nous la nourriture spirituelle, & conduisez nos actions, de peur que nous ne soyons damnez par nôtre negligence, sauvez nous par vôtre vertu, afin que nous entrions dans la societé des Saints.* On disoit à la Bienheureuse Mere de Jesus-Christ, *Nous t'invoquons humblement, vien, Sainte Dame, & nous pardonne nos pechez.* Ces objections & ces reponses, sont si semblables à celles qu'on fait aujourd'hui, quand on écrit contre l'*Exposition de*

C. 8. p. 17. P. 318. L. XI. p. 301. &c. Valdensia apud Lydium p. 4. de sacr. altar. t. 2. p. 292. 301. 306. 309. Lukawits Confess. Tab. c. 20. & 45. p. 70. 227. 228. 229.

la foi Catholique, que nous avons trouvé à-propos de les representer. D'ailleurs après cette declaration si formelle contre l'invocation des Saints, on sera surpris que Mr. de Meaux veuille tirer les Taborites dans son parti. Sur quel pretexte le peut-il faire? Comment peut-on dire quelque chose qui éblouïsse sur un culte qui est si formellement rejetté? On chercheroit long tems avant que de le pouvoir imaginer: c'est, dit-il, que les Taborites observoient les fêtes des Saints, & conservoient les Temples qui étoient bâtis en leur honneur. Mais dans les lieux où la Reformation est établie les Temples ont aussi conservé leurs anciens noms de St. Pierre, de St. Paul, ainsi il faut conclure qu'à Geneve on invoque les Saints. Mr. de Meaux y pense-t-il quand il fait de si pitoyables objections?

Bossuet.

Pour les Images, on sait assez que bien loin de souffrir qu'on leur rendît aucune adoration, ils les ôtoient de leurs Temples. C'est pourquoi lorsque Sigismond eut depouillé les Eglises de Prague en ôtant les statuës & les reliquaires d'or & d'argent dont elles étoient remplies, pour en payer son armée, ils en prirent occasion d'insulter aux Catholiques Romains: Vos Empereurs, disoient-ils, vous ôtent les Images d'or & d'argent, nous ne sommes pas plus criminels qu'eux quand nous detruisons celles de bois & de pierre. Et le Pape Pie second, qui n'étoit alors qu'Evêque, étant entré dans la ville de Tabor, reconnut à ce caractere que l'hôte chez lequel il logeoit, avoit de bons sentimens pour l'Eglise Romaine, parce qu'il avoit des Images qu'il gardoit dans son lit, & qu'il adoroit en secret, de peur d'être chassé de la ville. Il est vrai qu'ils n'en font pas un article particulier dans leur Confession de foi; parce que les Calixtins contre lesquels ils disputoient, n'avoient pas d'Images non plus qu'eux.

Du Brav. Hist. Boh. l. 24. p. 650.
Æn. Syl. ep. 130.

Je ne parlerois pas du Purgatoire, s'il n'étoit bon de faire remarquer à Mr. de Meaux que les Taborites se servoient dejà de la methode des variations contre l'Eglise Romaine, qui en a fait un nombre infini sur cette matiere. En effet les uns disent qu'ils savent par le secours d'une vision celeste, qu'il y a des ames qui font leur Purgatoire à servir les malades dans les bains; & ce fut une voix divine qui aprit à St. Theodebald qu'il avoit sous ses piez une ame, au lieu d'un morceau de glace dont il se servoit pour se raffraichir, & que c'étoit là le Purgatoire de cette ame. Les autres assurent qu'ils ont vu sensiblement les ames dans l'air, qui étoit le lieu du Purgatoire, ou qu'ils ont entendu les soupirs de celles qui gemissoient dans les montagnes voisines. On represente quelques-unes de ces ames pauvres, nuës, qui vont mandier: comme si les ames avoient besoin d'argent, de vêtemens, de nourriture. Les autres au contraire sont riches, se repaissant de mets delicieux, abondance qui leur est procurée par le grand nombre de Messes qu'on fait dire pour elles. Les unes ont la liberté d'aller cueillir des miettes de pain qui tombent sous la table des riches: les autres sont plongées jusqu'au cou dans les tourmens; les autres n'en ont que jusqu'à la ceinture: mais on dit qu'elles reçoivent toutes un grand soulagement lors qu'on celebre la Fête des morts, parce qu'alors on fait dire un plus grand nombre de Messes. Ce n'est là qu'une petite partie de ce que les Taborites reprochoient aux Docteurs de l'Eglise Romaine, mais on ne peut se resoudre à tout raporter. Si Mr. de Meaux avoit trouvé quelque chose de semblable dans nôtre Religion, la Rhetorique n'auroit pas eu assez de figures pour relever l'extravagance de nos visions, & trois ou quatre livres auroient grossi insensiblement sous la main de l'Auteur, pour nous representer cet amas prodigieux de ridicules variations, & il auroit eu plus de raison, que dans celle qu'il nous objecte.

Vide Mr. de Meaux. l. 15. p. 615.

Enfin les Taborites rejettoient l'autorité du Pape, qu'ils regardoient comme l'Antechrist, l'infaillibilité des Conciles, la Confession auriculaire, la priere pour les morts, la distinction des viandes dans les jours de jûne. Ils n'oublioient pas même les ceremonies de la Messe, qu'ils condamnoient comme prophanes & indignes du plus grand de tous les Mysteres.

X. Roquesane chef du parti contraire ne fut content ni de cette Confession de foi, ni de la reponse qu'on avoit faite aux articles qu'il avoit dressés lui-même dans le Synode de Prague, & son chagrin contre les Taborites éclatant, causa bientôt de nouveaux troubles: on reprit les armes, on donna bataille où les Taborites furent defaits à platte couture; le petit nombre qui resta fut obligé de se cacher dans les montagnes pour se derober à la vengeance de leurs ennemis. Et ce sont ces restes des premiers Taborites que quelques-uns regardent comme les fondateurs des Eglises de Boheme. En effet ceux qui s'étoient retirez dans la ville de Tabor & dans les forêts se rassemblerent, & remplis de zêle eurent le courage de soutenir leurs dogmes en presence de Roquesane, auquel ils reprocherent qu'après avoir favorisé leur Religion, il la sacrifioit à son ambition & au desir d'être Archevêque de Prague.

An. 1434.
Rudiger de Eccl. Frat. in Boh. p. 159.

Pogiebrac fut maître de la Boheme pendant la minorité de Ladislas, qui n'avoit pas assez d'autorité ni de pouvoir pour gouverner cet Etat rempli de partis differens, & la mort de ce Prince qu'on crut être causée par le poison, le fit mettre sur le trône. Il s'unit avec les Calixtins, & étant animé par Roquesane qui lui servoit de conseil, il n'oublia rien pour perdre les Taborites. On y employa deux moyens, l'un pour les rendre odieux au peuple, & l'autre pour leur ôter la vie. On les excommunioit tous les Dimanches, & lorsque les Prêtres achevoient de prononcer certaines execrations contre les Freres de Boheme, tous les cierges de l'Eglise s'éteignoient par un artifice secret, qui persuadoit au peuple que Dieu confirmoit dans le ciel les maledictions que l'Eglise prononçoit sur la terre. Mais on ne se contentoit pas d'anathemes, les devots se distinguoient dans les ruës par un grand nombre de croix dont leurs habits étoient couverts, & cachant sous leurs vestes des poignards, ils égorgeoient impunement tous ceux qui leur paroissoient Heretiques. Ce qui reduisit les Taborites à ne paroître plus en public dans Prague, & à se contenter de quelques assemblées secretes où la discipline Ecclesiastique n'étoit pas observée aussi exactement qu'elle le fut depuis, parce qu'il est impossible que cela arrive autrement pendant les violentes persecutions.

An. 1443.
Camer. de Eccl. Fr. Boh. p. 59.
An. 1445.
Ibid. p. 71.

XI. On étoit plus libre à Tabor, cette ville servoit de retraite aux Fideles qu'on oprimoit ailleurs. Ce fut là qu'Æneas Sylvius qui fut depuis Pape sous le nom de Pie second, entra en conference avec eux: mais quoi qu'il fût un des plus grands hommes de son siecle, & que cette conference ne nous soit connuë que par le recit qu'il en a fait lui-même, on voit sans peine qu'il y fut couvert de confusion; car on le reduisit à s'apuyer uniquement sur l'autorité des Papes, qu'il établit sur deux preuves non seulement fausses, mais qui ne doivent pas être avancées par d'habiles gens. Premierement il adopta cette fable, que J. CHRIST se fit voir à St. Pierre lorsqu'il sortoit de Rome, lui criant, Je vais à Rome me faire crucifier une seconde fois: ce qui

An. 1450.
Æn. Syl. ep. 129.

Bous-
uiers. obligea cet Apôtre à rentrer dans cette ville maîtresse du monde, & d'y souffrir le martyre ; parce que si Saint Pierre n'étoit pas mort à Rome, toute l'autorité du Saint Siege s'évanouissoit. Il soutint aussi que St. Paul n'avoit osé prêcher jusqu'à ce qu'il en eût reçu le pouvoir & l'autorité par le ministere & par la bouche de St. Pierre, qui seul avoit le pouvoir de l'envoyer. Enfin il avoua que toute l'ancienne Eglise avoit communié sous les deux especes. Mais, disoit-il, bien loin qu'on peche aujourd'hui en violant ce precepte & cette pratique de J. Christ & de son Eglise, il y a du merite à le faire, parce qu'en le faisant on temoigne une plus grande soumission pour l'Eglise qui ordonne de la violer... Selon ce principe, plus une loi est clairement établie par J. Christ, par ses Apôtres & par le consentement unanime des Peres des premiers siecles, plus il y a de merite & de recompense à la violer, parce qu'alors l'obeïssance est plus forcée & plus extraordinaire. Il ne faut pas s'étonner si les Taborites combattus par de semblables raisonnemens, perseveroient dans leur Religion. Cependant la persecution redoubloit, & le peril étoit si grand pour eux, que quand on solicita Roquesane Chef des Calixtins de donner enfin gloire à Dieu, & de faire profession ouverte des veritez qui lui étoient conuës, il s'en defendit par cette raison, qu'en soutenant *leur Religion il seroit exposé aux mêmes malheurs qui les accabloient.* Ils étoient reduits à s'assembler de nuit, secretement, & ce furent ces assemblées nocturnes qui leur attirerent une nouvelle espece de maux, dont Dieu les avoit garantis jusqu'alors ; car on les accusa d'y commettre les crimes les plus infames, & les incestes les plus horribles. Sur ces accusations, la colere de Pogiebrac & la haine de Roquesane devinrent plus violentes, & sans examiner si elles avoient quelque fondement, on fit des loix severes, & on employa toutes sortes de moyens afin de les perdre. Les Curez dans leurs Confessionaux pressoient leurs penitens de denoncer les Freres de Boheme, afin d'avoir le plaisir de les faire traîner à la mort. Quelques-uns feignoient de vouloir se repentir publiquement du peché qu'ils avoient commis en assistant aux assemblées des Taborites, & venoient decouvrir en presence du peuple mille infamies dont ils les accusoient, afin de leur ravir par ce moyen leur innocence & la gloire du martyre. Enfin les Moines unis avec les Calixtins s'assemblerent plusieurs fois pour inventer de nouveaux moyens de ruiner absolument cette Societé : les uns opinoient à la prison perpetuelle, accompagnée de continuels tourmens, qu'on auroit soin de changer, de peur que l'esprit ne s'y accoutumât. Les autres vouloient qu'on les chassât dans les montagnes, d'où ils seroient forcez par la faim de descendre pour se reünir avec l'Eglise Romaine. Mais l'avis du Legat du Pape prevalut, & l'on ordonna que tous ceux qui étoient pris, ou qu'on prendroit, seroient brûlez sans aucun retardement. On commença ces executions cruelles, mais on ne put les achever par un accident imprevu, tellement qu'un grand nombre de personnes qui étoient restées dans les prisons y moururent de faim & de misere.

Camer. p. 84.

An. 1461.

An. 1468. XII. Pogiebrac élû Roi de Boheme s'étoit soumis à l'Eglise Romaine : mais ayant eu quelque different dans la suite avec le Pape, lequel refusoit aussi l'Archevêché de Prague à Roquesane, ce Prince fut excommunié, & son Royaume en vertu de l'excommunication donné à Mathias Roi de Hongrie. La guerre s'alluma entre ces deux Princes, le fils de Pogiebrac fut assiegé par Mathias, & ce fut ce qui suspendit les executions dont nous venons de parler. Ensuite Pogiebrac mourut, & les Freres de Boheme joüirent de quelque repos. Ils s'étoient fait de puissans protecteurs en Moravie, sous lesquels il avoient la liberté de s'assembler assez publiquement. Mathias Roi de Hongrie sollicité par les Ecclesiastiques donna un Edit severe contr'eux : mais les Princes sages n'ont pas honte de retracter les fautes que le Clergé leur fait faire ; car ce Roi reconoissant celle qu'il avoit faite en chassant les Taborites de ses Etats, cassa ce premier Edit, & en substitua un autre par lequel il leur accordoit une pleine & entiere liberté.

An. 1481.

An. 1489. Ce fut alors qu'ils chercherent avec plus d'exactitude s'il y avoit d'autres Eglises dans la même croyance qu'ils avoient. Ils trouverent dans l'Autriche un grand nombre de Vaudois qui s'y étoient maintenus : mais ils eurent beaucoup de chagrin de voir que la plupart penetrez de frayeur ne faisoient pas profession publique de la verité. Ils eurent d'ailleurs la consolation de voir un grand nombre de Vaudois sortir de la Marche de Brandebourg pour venir s'unir avec eux, tellement qu'ils ne faisoient plus qu'un même corps d'Eglise sous le nom de Freres de Boheme. Enfin ils aprirent qu'il s'étoit conservé en France, dans le Piemont, en Italie, & à Rome même, des Fideles qui avoient perseveré constamment dans la profession de la verité. Pour les Eglises d'Orient, Mr. de Meaux a quelque raison de dire qu'ils n'en furent pas contens, à cause de quelques superstitions & de quelques erreurs qui s'y étoient glissées.

An. 1508. XIII. Enfin Ladislas qu'on avoit élû Roi de Boheme, sous cette condition qu'il ne troubleroit point le repos des Taborites, viola la parole qu'il leur avoit donnée. Ils crurent le fléchir par une Apologie, dans laquelle ils se plaignoient amerement d'un Moine Augustin qui avoit porté le Roi à violer la promesse faite en leur faveur, & de la perfidie d'un Inquisiteur qui s'étant glissé dans leurs Eglises, non seulement les avoit trahis, mais qui les accusoit par des écrits publics, de quantité de dogmes ridicules qu'ils n'enseignoient pas. Ce fut ce qui les obligea d'envoyer à ce Prince une nouvelle Confession de foi, dans laquelle il semble qu'ils varient sur le nombre des Sacremens. Mais cette variation ne consiste que dans les termes ; car par exemple, ils ne retiennent de la Confirmation que l'imposition des mains, qui ne fait pas l'essence du Sacrement, & dont les anciens Taborites se servoient aussi. Ni l'Apologie, ni la Confession de foi des Freres de Boheme n'adoucit point l'esprit du Roi, qui continua de les persecuter. Mais nous voilà si proches du tems de la Reformation, qu'il n'est pas necessaire de rien ajoûter pour faire voir leur succession & la suite de leurs Eglises jusqu'au tems de Luther. Je remarquerai seulement qu'il est si vrai que les Freres de Boheme faisoient une Societé separée de l'Eglise Romaine, que dans le procés de Jean de Wesel dont nous parlerons dans la suite, on l'interrogea pour savoir s'il n'avoit eu aucun commerce avec les Freres de Boheme, parce qu'il combattoit aussi la plupart des erreurs que nous combattons ; & que Luther qui ne les conoissoit pas les meprisa d'abord, mais ayant souffert qu'on l'éclaircît sur leur doctrine, il aprouva leur Confession de foi.

Fasc. rer. expet.

XIV. Mr. de Meaux nous conteste l'origine des Freres de Boheme, *qui sont*, dit-il, *faussement apellez Vaudois* ; & pour le prouver il s'apuye sur l'autorité de Rudiger, & de quelques autres Auteurs Allemans qui rejettent cette origine avec mepris. Mais je m'étonne que ce Prelat ait encore une fois abandonné un de ses Papes qui étoit un homme judicieux & habile, Auteur contemporain & qui écrivoit les choses qui se passoient sous ses yeux, lequel nous assûre que les Taborites étoient en partie descendus des Vaudois. Et en effet il est con-

Æn. Syl. Hist. Boh. c. 35. p. 69.
Id. ep. 159.

constant par la relation que nous avons faite, qu'il y avoit des Vaudois en Boheme dans la ville de Tabor; que c'étoient leurs dogmes qu'on soutenoit dans ce lieu-là, aussi bien que ceux de Wiclef; & que le nom de Picards s'est toûjours conservé dans la Boheme & dans la Moravie, puis qu'ils étoient conus du tems de Luther en Boheme, en Pologne & en d'autres lieux sous ce nom. Il n'est pas étonnant que les Bohemiens rejettent quelquefois cette origine, puis qu'ils se faisoient beaucoup plus d'honneur de celle de Wiclef, qu'ils apelloient le Docteur evangelique, & qui étoit aussi un de leurs ancêtres & de leurs fondateurs. D'ailleurs lors qu'on vouloit les persecuter, on leur reprochoit qu'ils avoient suivi la doctrine de je ne sai quels étrangers inconus, ce qui les rendoit odieux au peuple; & pour detourner cette honte, ils soutenoient qu'ils étoient sortis des cendres de Jean Hus, pour lequel toute la nation avoit beaucoup plus de veneration. Rudiger qui est le principal Auteur de Mr. de Meaux se trompe souvent, il assûre que la doctrine des Vaudois n'étoit pas conuë en Boheme: cependant ce fut un Vaudois qui en revenant d'Allemagne à Prague, aprit le premier à Jacobel & à Jean Hus qu'il étoit necessaire de donner au peuple la Communion sous les deux especes. Rudiger pretend encore qu'on apelloit les Bohemiens Picards, à cause d'un certain Picard qui avoit porté en Allemagne la Secte infame des Adamites, lesquels marchoient nuds, se rendoient coupables d'incestes & de concubinages qui faisoient horreur, & lesquels regardant tous les autres hommes comme autant d'esclaves, ne donnoient le glorieux titre de libres, qu'aux enfans qui naissoient de leurs adulteres & de leurs impuretez. Cependant l'Histoire fait foi que les Taborites n'avoient rien de commun avec cette Secte, puis qu'au contraire Zisca leur Chef lui declara la guerre, & fit passer au fil de l'épée tous ceux qu'il trouva qui en faisoient profession. Les Vaudois ont porté le nom de Picards, qu'ils avoient emprunté d'une Province de France où ils s'étoient établis en grand nombre: ce nom passa sans doute en Allemagne, & dans la Boheme, où il se conserva jusqu'au tems de la Reformation: ce qui prouve que les Taborites étoient de veritables Vaudois. Ainsi Rudiger se trompe, & Mr. de Meaux doit l'avoir senti comme nous. Mais il aime mieux suivre des Auteurs qui s'égarent, afin d'ôter par ce moyen une plus longue succession aux Eglises de Boheme.

Bon MiLne. Du Brav. Hist. Boh.

Æn. Syl. ibid. c. 45. p. 81.

XV. Ceux qui soutiennent que les Freres de Boheme étoient descendus de Jean Hus se trompent aussi; car nous avons dejà remarqué que le parti des Calixtins lui étoit seul redevable de son origine & de sa naissance: mais qu'il ne pouvoit être ni le fondateur, ni le pere des Taborites, qui suivant Wiclef & les anciens Vaudois, enseignoient une doctrine beaucoup plus pure que celle qu'il avoit defenduë; & c'est pourquoi Rudiger est obligé d'avouër que Jean Hus n'avoit pas porté ses lumieres assez loin pour la reforme de l'Eglise. Enfin l'Acte de l'Inquisiteur que nous avons produit, montre invinciblement qu'il y avoit des Vaudois en Boheme avant Wiclef & Jean Hus; ils y avoient même depuis long tems leurs Eglises & leurs Ministres.

Rudiger, de Eccl. Frat. p. 151.

Si on demande comment donc ils pouvoient reconoître Jean Hus pour *leur maître, pour un Martyr, pour un Apôtre dont les Freres celebroient la mort, puis qu'ils rejettoient le Sacrifice de la Messe, la Transubstantiation & les autres dogmes qu'il avoit toûjours retenus?* il ne sera pas difficile de repondre; car quand nos Auteurs se seroient trompez en recherchant l'origine des Eglises de Boheme, & dans les éloges qu'ils ont donnez à Jean Hus, leur erreur ne seroit d'aucune consequence: c'est une question de fait auquel la Religion n'a aucun interêt. Nos Auteurs seroient toûjours beaucoup moins criminels que ces Freres des Confrairies qui invoquent pour leur Patron, & qui bâtissent des temples en l'honneur d'un St. George qui étoit un Evêque Arien, persecuteur des Orthodoxes, ennemi de la Divinité de J. CHRIST. Ils sont encore moins coupables que ces Papistes qui ont long tems adressé leurs prieres, & offert le Sacrifice venerable de la Messe à une Bohemienne nommée Guillelmine, qu'ils regardoient comme une Sainte, & qu'on fut ensuite obligé de rejetter, parce qu'on reconut qu'elle avoit été Magicienne, & qu'elle avoit formé une Secte considerable, soutenant qu'elle étoit le St. Esprit incarné, qu'elle resusciteroit glorieusement & monteroit au ciel comme J. CHRIST y étoit monté, laissant en sa place une nommée Manfrede pour chasser de Rome les Cardinaux & le Pape, & pour monter sur son trône. Le savant Dom Mabillon qui nous raporte ce fait, a vû le tombeau magnifique qu'on avoit élevé dans l'Eglise de Milan à cette Magicienne, lors qu'on l'honoroit comme une Sainte. Ce sont là des erreurs dont les suites sont funestes, puis qu'elles entraînent les peuples dans une idolatrie criminelle; au lieu que les éloges donnez à Jean Hus ne produisent rien de semblable. Dans la fête qu'on pretend avoir été celebrée en son honneur, on faisoit seulement souvenir les peuples de la perfidie du Concile de Constance, & de la patience édifiante avec laquelle Jean Hus avoit souffert la mort. En effet la fermeté de son ame, & l'assûrance qu'il fit paroître lors que les flâmes le consumoient, arracherent de glorieux temoignages de la bouche de ses plus grans ennemis, qui penetrez d'admiration ne pouvoient s'en taire. Pourquoi donc les autres qui avoient beaucoup plus d'interêt à sa constance s'en seroient-ils tus? Il avoit enseigné que le Pape n'étoit point le Vicaire de J. CHRIST, que l'Eglise n'étoit point infaillible, & qu'on pouvoit apeller de son tribunal à celui de J. CHRIST. Et ce dernier article, pour le remarquer en passant, fut rejetté par le Concile de Constance, d'une maniere que j'ose apeller pleine d'impieté, bien loin d'être sage & d'une verité incontestable, comme le doivent être les decisions des Conciles. Jean Hus croyoit aussi que l'Eglise n'étoit composée que d'Elus; que la predestination gratuite en faisoit le lien; que ceux qui avoient été predestinez, ne pouvoient jamais dechoir de leur élection; qu'il ne falloit point prier pour les morts, parce qu'il n'y avoit point de Purgatoire. Il avoit soutenu toutes ces veritez jusqu'à la mort. On a donc pû dire qu'il en étoit le maître & le Martyr, & les Bohemiens pouvoient le reconoître pour leur Docteur, quand il s'agissoit de defendre ces articles de leur separation, & les apuyer sur son autorité. Ils aimoient mieux donner la gloire de ces heureuses decouvertes à un homme de leur nation, que la pureté de sa vie rendoit venerable dans la Boheme, qu'à des étrangers beaucoup plus inconus. Si on lui attribuë des sentimens qu'il n'avoit pas, il ne faut pas s'étonner qu'on s'y soit trompé: car l'attachement que Jean Hus avoit pour Wiclef, faisoit croire qu'il avoit adopté tous ses sentimens, & cela paroît assez vraisemblable, dans un tems où l'on voyoit peu de ses écrits, qu'on croyoit avoir été brûlez. Au fond le Concile de Constance ne pût jamais se persuader que Jean Hus ne combatit la presence réelle, parce que Wiclef l'avoit rejettée, & le Pape Martin V. suivit les prejugez du Concile. Ainsi tout ce qu'on peut nous reprocher, c'est d'avoir trop loué Jean Hus, ou plutôt d'avoir crû qu'il avoit rejetté les principales erreurs de l'Eglise Romaine: mais le Pape & le Concile

Liv. XI. p. 295.

Mabill. Mus. Ita. t. 1. P. 2. p. 19.

Poggi. Florent. ep. Leon. Aret. Joh. Hus op. t. 2. f. 358.

Matias Germ. Chron. l. 27. p 275.

cile de Constance sont tombez dans la même erreur que nous. Nous n'avons fait que louër Jean Hus; mais le Concile le fit brûler avec perfidie pour ses pretenduës erreurs. *Mais au moins*, dit Mr. de Meaux, *les Bohemiens rebaptisoient, & il ne faut pas s'imaginer que ce fût une erreur mediocre, puis que c'étoit dire que le Batême étoit perdu dans toute l'Eglise.* Il n'y a point de petit crime pour les Freres de Boheme selon Mr. de Meaux; car il ne peut ignorer que St. Cyprien rebatisoit ceux qui avoient reçu le Sacrement de la main des Heretiques, & non seulement il le faisoit sans raison, mais il rejetta les decisions de l'Eglise Romaine, qui en le censurant tomboit dans un autre excés. St. Cyprien & l'Eglise d'Afrique étoient dans les mêmes termes que celle de Boheme, rebatisant & se separant de la communion Romaine. Ainsi si cette erreur est damnable dans les Freres de Boheme, St. Cyprien & ce grand nombre de Martyrs qui signerent alors de leur sang les veritez Chretiennes, doivent selon Mr. de Meaux être damnez. D'ailleurs il n'est pas vrai qu'on crût en Boheme que le Batême fût peri; car on y recevoit celui de l'Eglise Grecque, qui étoit beaucoup moins corrompuë que l'Eglise Latine: & mêmes les Bohemiens s'inscrivoient en faux contre cette accusation, dans les mêmes endroits que Mr. de Meaux a citez pour prouver qu'ils rebatisoient. En effet, ils laissoient à leurs Proselytes la liberté de recevoir une seconde fois le Batême, ou de le refuser; il y en avoit même plusieurs qui mouroient dans leur communion, sans avoir été rebatisez, & leurs Docteurs avoient écrit pour montrer que cette pratique devoit être un jour abolie; car s'ils doutoient quelquefois de la validité du Batême de l'Eglise Romaine, cela venoit de ce que les Prêtres celebroient cet auguste mystere en riant, *& d'une maniere si prophane, qu'on les prenoit plutôt pour des Comediens qui jouoient une piece de Theatre, que pour des Ministres du Dieu vivant qui celebroient ses mysteres.*

Bossuet. *Liv. XI. p. 196.* *Confess. Valdens. de Bapt. aqua apud Lyd. c. 2. p. 278.*

Enfin Mr. de Meaux les condamne à cause de leur ignorance & de leur petit nombre, qui étoit encore plus meprisable par la qualité de ceux qui composoient leurs Eglises: *Car ce n'étoient*, dit-il, *que de petits restes des ordures laissées dans le monde par Jean Hus, qui chercherent en vain des gens qui eussent la même foi qu'eux, envoyant jusqu'en Orient & en Grece où ils trouverent leur condamnation.* Je ne ferai point de nouveaux reproches à Mr. de Meaux sur la nature des objections qu'il nous fait; il faut menager ce Prelat autant que l'interêt de l'Eglise & de la verité le peut permettre; mais quand les Freres de Boheme auroient été meprisables par leur nombre, par la bassesse de leur naissance, ou par leur pauvreté, ce ne seroit pas là un grand mal, & nous nous en consolerions, en voiant qu'on faisoit les mêmes reproches aux premiers Chretiens, & même aux Apôtres, ce que Mr. de Meaux ne devoit pas avoir oublié. *Vôtre Jesus*, leur disoit-on, *& vôtre Paul, étoient contens lors qu'ils avoient seduit quelque servante ou quelque esclave, & par eux quelque femme ou quelque homme, comme un Corneille & un Serge, entre lesquels vous ne sauriez en nommer un seul qui fût du rang des Nobles.* Ils étoient pauvres & alloient mandians dans toutes les Provinces, disoit Celsus en parlant des Apôtres. Mais il est aisé de detruire toutes ces accusations qui n'ont aucun fondement; car pour leur nombre il étoit grand, selon les Historiens qui en doivent être crûs preferablement au calcul que Mr. de Meaux en fait, puis qu'ils assurent que les Freres de Boheme avoient gagné une partie de la Boheme, qu'ils s'étoient même repandus en grand nombre dans la Moravie, où l'Archevêque Jean de Fer fut obligé d'assembler une armée contr'eux pour les chasser, & les obliger de repasser en Boheme d'où ils étoient sortis. Si lors qu'on avoit fait couler des torrens de leur sang, & qu'on les avoit jettez par centaines dans les bûchers, leur nombre diminuoit, cela n'est pas étonnant, la même chose arrivoit aux premiers Chretiens dans les persecutions longues & violentes. Secondement Mr. de Meaux n'a pas fait d'attention à la lettre d'Æneas Sylvius, puis qu'il accuse les Bohemiens d'ignorance; car ce Souverain Pontife leur rend temoignage qu'ils étoient savans, & qu'ils aimoient l'étude. Il faut aussi qu'il n'ait jamais lû leur Confession de foi dressée par Lukawits; car non seulement elle est judicieuse, mais remplie d'une érudition profonde, & je doute que ce siecle qui étoit assez tenebreux, ait produit un Ouvrage plus solide. Il faut encore qu'il n'ait pas lû la lettre de l'Eglise de Constantinople à celles de Boheme; car elle leur offre l'union & la paix, & les louë de rejetter les nouveautez de l'Eglise Romaine. J'avouë que cette Eglise Grecque n'étoit pas entierement pure, c'est pourquoi les Freres de Boheme n'accepterent pas l'union, mais au moins elle l'étoit beaucoup plus que celle de Rome. Faut-il que nous trouvions en Mr. de Meaux un homme plus injuste que l'Inquisiteur du quatorziéme siecle que nous avons cité? car cet Auteur rend un temoignage si avantageux aux Fideles de Boheme, qu'on ne peut s'empêcher d'admirer leur conduite, & leur vertu qui seule nous rend pretieux devant Dieu. Nous avons remarqué qu'il y avoit en Italie, dans le Piemont & dans le Dauphiné des Societez qui defendoient jusqu'à la mort la même doctrine qu'on enseignoit en Boheme. Enfin nous avons fait voir que leur origine est beaucoup plus ancienne que celle des Calixtins; ainsi c'est sans raison qu'on les apelle injurieusement *des petits restes des ordures laissées dans le monde par Jean Hus.*

Liv. XI. p. 194. 196. 198. *Julian. apud Cyr. Alexand.* *Orig. l. 3. p. 116.* *Hist. Herford. anonym. de Landgr. Tur. c. 159. p. 954.* *Du Brav. Hist. Boh. l. 26. p. 686.* *Æneas Sylvius ep. 129.* *Lukawits Confess. Tabor.* *Catal. Test. ver. p. 496.*

CHA-

CHAPITRE XIII.

FIDELES CACHEZ.

Des Eglises d'Orient & des Fideles cachez. Conclusion de ce Livre.

I. L'Eglise Grecque plus pure que la Romaine. II. S'il y avoit des Fideles cachez dans le sein de l'Eglise Romaine. III. Verité de ce fait prouvée par l'Auteur du Speculum aureum. *IV. Ces Fideles n'adoroient ni les images, ni le Sacrement. V. Les defauts du Clergé servoient aux Fideles. VI. Oposition de Mr. de Meaux à cette verité. VII. Conclusion de ce Livre. VIII. Temoignage du P. Alexandre contraire à Mr. de Meaux. IX. Reflexion sur ce qu'on a dit de Wiclef & de Jean Hus.*

I. NOus avons parlé de l'Eglise d'Orient, laquelle offrit sa communion à celle de Boheme; prouvons avant que de finir ce Livre, qu'elle étoit beaucoup moins corrompuë que l'Eglise Latine, & par consequent que Dieu pouvoit s'y conserver des Elus & des Fideles. En effet les Grecs n'étoient pas soumis au Pape, & ne recevoient ni ses decrets, ni ses loix. Ils ôtoient à l'Eglise Romaine son infaillibilité, sa suprematie & son autorité; ils rejettoient le Purgatoire, la confession auriculaire, & la plupart des autres Traditions; ils n'avoient tout au plus que cinq Sacremens, l'Onction qu'on y donne aux enfans après le Batême, étant empruntée de l'ancienne Eglise, & differente de la Confirmation, c'est pourquoi les Prêtres y ont le droit de l'administrer. Ils suivoient l'opinion de Jean Damascene sur l'Eucharistie, & encore aujourd'hui ils ne donnent point une vertu operative à ces paroles de la consecration, *ceci est mon corps*; ils pretendent seulement que quelque tems après le St. Esprit inonde le pain de sa vertu, la transubstantiation ne leur étant conue que depuis quelque tems. Quoi qu'il en soit de la presence réelle, il est certain qu'ils n'adorent point l'Eucharistie, *ils venerent les dons avant qu'ils ayent été consacrez.* Mais comme si toute leur veneration étoit épuisée par ce premier acte, ils n'adorent pas quand le pain est consacré; ils portent le Sacrement aux malades sans lumieres & sans suite; ils le gardent dans un sac ou dans une boëte qu'ils attachent à une muraille, sans respect; enfin ils communient sous les deux especes. Voilà autant d'erreurs retranchées de l'Eglise Grecque, qu'on soutenoit à Rome jusqu'à punir du dernier suplice ceux qui les combattoient. Les Fideles pouvoient du moins assister au Service, recevoir la communion dans les fêtes solennelles, & à l'article de la mort, sans se rendre coupables d'aucun acte d'idolatrie. On dira que la veneration des Grecs pour les images étoit grande; mais ils n'obligeoient personne à les adorer avec eux, & l'on voyoit souvent les images à l'entrée des temples, sans couleurs & sans ornemens, devant lesquelles on se contentoit pour tout culte d'allumer des chandelles. C'est une grande difference qui se trouve entre l'Eglise Grecque & la Latine; l'une force les hommes à pratiquer tous ses cultes, qu'elle a pour cet effet autorisez par des loix solennelles; l'autre moins imperieuse & souvent exposée à la persecution; donne plus de liberté: ainsi les Elus peuvent y vivre sans peine, & sans participer aux Traditions humaines qui s'y sont établies. Les Chretiens de St. Thomas semblables aux Grecs, n'ont point d'images, & leur veneration pour la Mere de Dieu, ne va point dans les excés qu'on reproche aux premiers; il est vrai qu'ils pêchent d'un autre côté, car on dit qu'ils sont Nestoriens: mais outre que l'erreur des Nestoriens qui reside dans l'entendement, & qui est au dessus de la portée des peuples, se peut éviter sans peine; un des plus savans hommes qui soit aujourd'hui en France, nous aprend que c'est une dispute qui ne consiste que dans les termes, puisque les Nestoriens d'aujourd'hui ne reconnoissent en J. CHRIST qu'une seule filiation. Les Chretiens de la Mingrelie, selon le P. Zampi, ne croyent point que J. CHRIST puisse descendre du Ciel pour se mettre sous les especes du pain & du vin. Combien d'autres Societez dans l'Orient qui ne sont pas moins pures, lesquelles nous font conclurre, que quand Dieu auroit permis qu'il n'y eût point de Societez visibles qui eussent combatu l'erreur avant que Luther parût, l'Eglise ne seroit pas perie. Quand Mr. de Meaux nous auroit arraché cette longue suite de Vaudois, de Lollards, de Taborites & de Freres de Boheme, ce qu'il ne pourra jamais faire, nous ne laisserions pas de soutenir avec raison qu'il y a toûjours eu des Fideles dans le monde, par le moyen desquels l'Eglise subsistoit, puisque les Societez d'Orient étoient beaucoup plus pures, & qu'elles ne forçoient pas les hommes à pratiquer leurs superstitions. Enfin il y a une troisiéme difference sensible entre l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque, la corruption de l'une avoit penetré jusqu'à l'autel où elle étoit montée au dernier excés, & où enfin son empire étoit tellement établi, que la honte ordinairement inseparable du vice, n'étoit plus une suite des debauches infames. Les Grecs avoient aussi leurs debauches, mais une partie considerable se distinguoit par des jûnes & par des mortifications presque incroyables. Mille Hermites dans les deserts qui ne participoient pas à l'idolatrie, se contentoient d'olives sechées au Soleil & d'un peu d'eau, pendant que les Monasteres d'Occident étoient autant d'asyles & de retraites de debauche.

Le P. Simon Hist. Critique du Levant.

II. Il n'étoit pas impossible que quelques Fideles se conservassent aussi dans l'Eglise Romaine, & ce seroit un dernier moyen qui nous resteroit pour établir la succession de l'Eglise, si cela étoit necessaire. J'avouë qu'on fait de grandes difficultez contre cette pretention que nous avons: mais au fond, il faut examiner si Dieu a pu se conserver des Fideles. S'il n'a pu le faire, qu'on nous montre ce qui borne à cet égard la Toute-puissance de Dieu. Pourquoi Dieu n'auroit-il pu éclairer & instruire des hommes au milieu des tenebres du Papisme, puis qu'il les a souvent arrachez du milieu du Paganisme, dont les erreurs étoient infiniment plus grossieres? La Grace penetre dans des lieux les plus obscurs, elle brise les cœurs les plus endurcis, elle tire les ames les plus rebelles, & quand il lui plaît, elle ouvre les yeux des aveugles, en faisant tomber les écailles qui les couvroient. Il faut avouër aussi qu'il n'est pas impossible que Dieu ait caché quelques particuliers, & qu'il les ait derobez à la vuë de leurs ennemis, puis qu'il cacha autrefois sept mille hommes qui ne fléchirent point le genou devant Baäl. La persecution de Jesabel étoit fort violente; cependant ils se deroberent aux yeux de ses Officiers, & les Prophetes même ne pouvoient ni les voir, ni les conoître, ni soupçonner qu'il y en eût un seul dont la perseverance dût être couronnée. Diocletien croyoit avoir detruit la Religion Chretienne, & l'on vit des colonnes qu'il avoit fait élever, par lesquelles il se glorifioit d'avoir achevé ce grand ou-

FIDELES CACHEZ.

ouvrage; cependant combien de Chretiens qui cachez entre les Payens adoroient le vrai Dieu, & conservoient secretement l'Eglise qu'on croyoit avoir abolie? Quelle raison a-t-on de croire que Dieu n'ait pu, ou qu'il n'ait pas voulu faire la même chose dans les tems qui ont precedé la Reforme? On vit quelque chose de semblable sous le regne des Ariens. On regardoit du tems de Saint Hilaire l'Arianisme comme un Antichristianisme, parce qu'on y donnoit le titre de Dieu à l'homme, & qu'on ôtoit à Dieu sa Divinité; cependant Saint Hilaire qui avance cette proposition, ne laisse pas de dire que le peuple conservoit sa foi pure dans une communion heretique; parce *que les oreilles de ce peuple étoient plus saintes que le cœur des Evêques qui l'enseignoient*; pourquoi n'auroit-on pas vu quelque chose de semblable avant la Reforme?

Hilar. cont. Aux. pag. 235.

J'avouë qu'on a de grans avantages, en disputant contre nous sur cette matiere: car on nous demande des preuves évidentes d'une chose qui a été secrete & cachée. D'ailleurs peu de gens avoient alors le courage de chercher la verité, ensevelie sous un amas prodigieux de superstitions & d'erreurs; ceux qui avoient le bonheur de la decouvrir, se plaignoient secretement des abus, & contens d'une separation negative, ils se trouvoient heureux de ne participer point à des vices & à des erreurs qui inondoient toute la terre. On opprimoit ceux qui avoient assez de zèle pour repandre leurs plaintes, & pour communiquer leur lumiere aux aveugles. La durée du tems qui s'est écoulé, la passion & les soins des Moines nous ont ravi la plupart des écrits qu'on faisoit contre Rome, ainsi c'est une merveille qu'il nous reste encore quelque preuve de cette verité. Mais cela nous met en droit de conclure que deux ou trois temoins qui deposent en nôtre faveur, & qui malgré de si puissans obstacles nous ont fait entendre leur voix, suffisent pour prouver qu'il y en avoit un grand nombre qui rejettoient les superstitions au lieu d'y participer. Cependant tâchons de decouvrir les moyens par lesquels cette conservation secrete de l'Eglise devient possible.

III. On ne peut pas douter qu'il n'y eut dans l'Eglise Romaine des Docteurs & des particuliers qui se plaignoient des abus. Sans produire un grand nombre de temoins, l'Auteur du *Speculum aureum* nous suffit, car il fait une description de son tems fort naturelle: *On murmure contre les erreurs*, dit-il, *mais on ne parle pas; plusieurs voyent les taches de l'Antechrist, mais ils se contentent de les condamner dans le secret du cœur; s'ils en font confidence, ce n'est qu'à leurs intimes amis, car la frayeur qu'on a de l'Antechrist est si grande, qu'il n'y a personne qui ose le combattre ouvertement, ou du moins le nombre de ceux qui le font est très-petit.* Cet Auteur établit donc une succession secrete de gens qui voyent l'erreur, qui la combattent dans le cœur, qui decouvrent les taches de l'Antechrist, qui s'en plaignent, & qui communiquent quelquefois leurs plaintes à leurs amis, & par consequent il confirme generalement tout ce que nous venons de dire sur ce sujet.

Spec. aur. Cat. Test. ver. p. 535.

IV. On avouëra peut-être qu'il y avoit des gens qui condamnoient quelques dogmes de l'Eglise Romaine: mais comment ces gens-là pouvoient-ils se derober aux yeux des persecuteurs, se dispenser d'aller à la Messe, & de faire quant à l'exterieur comme les autres? car de quoi sert-il de conoître la verité si on ne la suit pas? Le peché n'est que plus grand de condamner un culte auquel on participe contre sa conscience.

Mais il ne faut pas precipiter ainsi ces conclusions. En effet, il y avoit des gens lesquels alloient veritablement à la Messe, mais qui ne decouvroient pas leur tête pendant qu'on faisoit le Service, *& refusoient d'adorer l'hostie, lors que tout le peuple l'adoroit. Ils ont honte de se prosterner, & ils refusent de le faire*, dit un Auteur de ce tems-là qui en étoit le temoin oculaire. Voilà des gens intrepides qui rejettent le culte de l'Eglise en presence des peuples, & sous les yeux des Prelats qui officioient, bien loin d'y participer contre leur conscience. Pourquoi les siecles suivans n'auroient-ils pu en produire d'autres assez hardis pour refuser d'aller à la Messe? On nous raporte un fait surprenant des habitans d'une Vallée du Tirol, qui vivant exterieurement dans la communion de Rome, n'invoquoient point les Saints, rejettoient le culte des Images, regardoient l'Eucharistie comme la commemoration de la mort de J. CHRIST, & qui cependant ont subsisté dans cette Vallée, jusqu'à ce qu'en l'année 1685. l'Evêque de Saltsbourg les menaçant de quelque violence s'ils ne vouloient changer leur doctrine & leur culte, ils furent obligez de se retirer au nombre de deux mille en Suisse, en Allemagne & chez les Grisons, où on les a conus, & où ils vivent encore aujourd'hui. Ils pretendent avoir été là depuis plusieurs siecles, & y avoir joui d'un grand repos: mais il n'est pas necessaire de compter le tems qu'ils y ont demeuré, car si un corps considerable a pu se conserver quelques années sans participer au culte Romain & sans être troublez, il n'est plus étonnant qu'il y ait eu quelques particuliers avant Luther qui fussent delivrez de l'erreur, & qui se garentissent de la persecution par la protection de Dieu.

Luc. Tud. adv. Wald. l. 2. c. 9. pag. 665.

Burnet Voyage d'Italie.

V. L'ignorance du Clergé étoit extrême avant la Reformation, le Prêtre n'entendoit pas le Latin de son Breviaire qui faisoit son unique lecture, & confondant la Morale d'Aristote qu'on lisoit quelquefois dans les chaires avec l'Evangile, il savoit à peine ce que c'étoit que Religion. Si un homme instruit de la verité se trouvoit dans la Paroisse d'un semblable Curé, que pouvoit faire ce Curé? Il n'entreprenoit pas de travailler à l'instruction de l'Heretique dont il étoit entierement incapable, on l'auroit arrêté dès les premiers pas par mille difficultez accablantes: il auroit falu qu'il eût essuyé mille reproches personnels sur sa vie, sur ses debauches, sur son ignorance; il aimoit sans doute mieux laisser mourir en repos deux ou trois incredules, que d'essuyer un procés fâcheux, où la honte de sa vie passée auroit été clairement revelée. Il se contentoit d'éviter la rencontre de ces esprits forts, de les rendre suspects au petit peuple, & de flater les ames que la superstition avoit renduës plus soumises aux Canons de l'Eglise, de peur qu'elles ne se joignissent aux rebelles. Mais cela n'empêchoit pas qu'ils ne perseverassent dans leur pretenduë rebellion. Aujourd'hui qu'on est plus savant, il y a des Sociniens secrets en France, il y a des gens qui vivent dans la communion de Rome avec la qualité d'Abbez qui sont des impies & des Athées, lesquels meprisent le Service au lieu d'y assister. On sait leurs noms, on connoît leur conduite, on les laisse en repos, de peur d'être obligé d'essuyer leurs doutes contre la Religion Romaine, & ils vivent sans confession & sans Sacremens. Pourquoi ne veut-on pas que les Fideles des siecles passez ayent eu le même privilege dont les Athées jouïssent aujourd'hui dans la plus grande ville du Royaume, jusques sous les yeux de Monsr. de Meaux & des autres Prelats. L'avarice du Clergé leur étoit encore d'un plus grand secours, St. Bernard se plaignoit de son tems, que pour de l'argent les Evêques toleroient les Heretiques dans leur Diocese. Que ne doit-on pas croire de la suite des tems où ce vice monta jusqu'au dernier excés? Les Evêques qu'on avoit gagnez, ne vouloient pas même qu'on donnât le nom d'Heretiques à ceux qui leur faisoient des presens. A combien plus forte raison trouvoient-

Bern. in Cant. f. 66.

Luc. Tud. adv. Wald. l. 3. c. 3. pag. 693.

ils

ils des moyens efficaces pour sauver l'honneur, & le repos de ceux qui n'avoient pas été si solennellement anathematisez, & qui conservoient la verité dans le secret de leur cœur & de leur famille. On sait ce que faisoient les Evêques d'Allemagne, peu de tems avant la Reformation; ils levoient un certain impôt sur les Prêtres chastes aussi bien que sur les autres, après le payement duquel il étoit permis de vivre dans le celibat, ou de retenir sa concubine chez soi. Si les crimes publics se rachetoient ainsi, nous fera-t-on croire que quelques particuliers ne pussent pas se racheter de la communion? Pourquoi chercher des exemples si éloignez de nos jours? nous avons sous nos yeux de grandes villes où l'on fit couler des torrens de nôtre sang au siecle passé, dans lesquelles pour une somme mediocre on est aujourd'hui dispensé de participer à l'idolatrie; tout y est Catholique Romain, & parfaitement soumis au Pape selon toutes les apparences exterieures; cependant il y a un grand nombre de personnes éclairées qui portent la Reformation dans le cœur, qui font souvent des assemblées secretes, & pourvu que les enfans reçoivent le Batême que nous trouvons bon dans l'Eglise Romaine, qu'on y soit enterré & qu'on paye bien, on est à couvert de la persecution & de l'idolatrie.

Fideles cachez.

Cent. Grav. nat. Germ. gr. 91.

La corruption du Clergé achevoit de procurer aux Fideles cachez une entiere sûreté; ces Prêtres & ces Prelats corrompus, auroient-ils eu soin de faire participer actuellement les hommes à des mysteres qu'ils meprisoient eux-mêmes? Ils celebroient le Batême en Comediens, & retranchoient souvent une partie de la Messe & les paroles de la consecration, afin d'avoir plutôt achevé le Service. Dira-t-on qu'on voyoit dans ces Pasteurs debauchez cette vigilance pour leurs Troupeaux, qui ne se remarque que dans les Saints du premier ordre, & qui est un effet ordinaire de la grace? Pour veiller sur son Troupeau, & voir si dans une Paroisse nombreuse, chacun s'acquite de son devoir, il faut beaucoup de tems & de peine, que l'attachement aux plaisirs ne permet pas de prendre; il faut avoir de l'amour pour Dieu, & un zêle ardent pour l'Eglise, lequel ne se trouve jamais dans les ames corrompuës comme étoient alors celles du Clergé. Combien voit-on aujourd'hui d'Evêques & de Curez qui sans être tout-à-fait plongez dans le vice, ignorent ce que font les particuliers de leurs Diocéses, & qui sont soumis à leurs soins. Les uns ne savent point ce que c'est que Religion, les autres voyent couler dix ou vingt années entieres, sans apeller à la communion certaines personnes qui ne leur sont pas conuës, ou au salut desquelles ils ne s'interessent pas. Ces exemples de negligence sont assez frequens. Croit-on que le Clergé qui precedoit la Reformation, fût plus exact, plus vigilant, ou plus attaché à son devoir que celui qui gouverne aujourd'hui l'Eglise? C'est un outrage que nous ne voulons pas lui faire: mais il faut aussi qu'on nous avoue qu'à la faveur de cette molesse, & de cette negligence des anciens Prelats, il étoit aisé de vivre dans la communion de Rome, sans participer à ses cultes & à ses erreurs. Finissons par un exemple auquel il me semble qu'il n'y a point de replique. La France est aujourd'hui toute Catholique; les conversions s'y sont faites sans violence, & même avec beaucoup de douceur; les Reformez las de leur Religion l'ont quitée pleins de joye qu'on leur ouvrît une porte pour en sortir; Dieu a beni les soins du Roi qui a ramené par ses efforts des millions d'errans dans le sein de l'Eglise. Cependant on ne peut nier qu'il y a en France un million d'ames qui conservent la verité dans le cœur; les uns ont évité de signer par une fuite secrete de Province en Province, & par des retraites sûres qu'ils ont eu le bonheur de trouver; les autres après avoir signé leur abjuration, gemissent & rapellent par leurs soupirs la grace de Dieu que leur chute avoit suspenduë; les autres ont desavoüé leur premiere signature ou de bouche en presence des Curez, ou par des signatures opposées à la premiere; les autres ont reparé leur faute par des assemblées qu'ils ont faites au peril de leur vie; les autres n'ont jamais entré dans les Eglises, ni fléchi le genou devant le bois & la pierre, ni participé aux mysteres de l'Eglise Romaine, & tous refusent la communion à l'article de la mort, lors même que Mr. de Meaux la leur a presentée de sa main. Pourquoi la même chose ne pouvoit-elle pas arriver avant la Reforme, à l'égard de quelques particuliers que Dieu avoit éclairez & convertis? Si Monsr. de Meaux voit sous ses yeux des faits parfaitement semblables, & qu'il ne peut revoquer en doute, pourquoi doutera-t-il de ceux qui sont passez? Si malgré ce grand nombre de personnes qui ont de l'horreur pour la communion de Rome, dans laquelle on les a forcez d'entrer, on publie dans tous les Ouvrages, que la France est reünie dans la même foi & dans la même Eglise, pourquoi la même chose ne pouvoit-elle pas arriver avant la Reformation? Et doit-on s'étonner que les Auteurs des siecles passez ayent gardé le silence sur ce petit nombre de Fideles qui vivoient de leur tems, & qui sous leurs yeux detestoient l'erreur, & conservoient la verité? Mais, dit-on, la persecution des siecles passez étoit violente, & l'Inquisition rigoureuse ne pardonnoit à personne: la persecution qui nous fait gemir aujourd'hui n'est pas moins cruelle, ni moins exacte qu'elle l'étoit alors, on n'a rien oublié pour decouvrir jusqu'aux enfans de l'âge le plus tendre, & pour les faire signer & abjurer ce qu'ils ne conoissoient pas encore? La rigueur du Roi qui ne vouloit épargner personne, l'envie de faire sa Cour dans les Prelats, le desir de grossir leurs Paroisses & leurs revenus dans les Curez, la haine & la jalousie particuliere dans les Concitoyens, n'a-t-elle pas souvent penetré jusques dans les lieux les plus secrets? Cependant malgré toutes ces passions des Concitoyens, des Moines, des Prelats & du Roi, malgré toute la violence des Dragons, & la durée de la persecution qui est longue, un million de Reformez ne participe point à l'idolatrie.

VI. Mais, dit Mr. de Meaux, quand on accorderoit que toute l'Eglise Romaine dormoit, & qu'ainsi on pouvoit y souffrir des gens qui ne participoient pas à l'erreur, on ne gagne rien: car le dessein est de prouver qu'on peut faire son salut de bonne foi dans l'Eglise Romaine. Cependant si ces gens n'assistoient pas au Service, ils n'étoient plus dans la communion Romaine, car il en est le lien; ainsi la premiere chose qu'on fait, c'est d'ôter à tous ceux qu'on sauve tous les liens exterieurs de la communion. Monsr. de Meaux me permettra de dire qu'il se trompe, & que son raisonnement roule sur une pretenduë ignorance de nos sentimens. On n'a jamais dit qu'un homme qui participe à l'idolatrie pût être sauvé sans repentance. En un mot, on n'a jamais dit qu'un homme qui persevere de bonne foi dans toutes les erreurs de l'Eglise Romaine pût y faire son salut. Le passage de l'Ecriture est formel, les idolâtres n'entreront point dans le Royaume des cieux, & nous ne combatons pas ainsi l'Ecriture Sainte; nous croyons seulement qu'un homme qui est exterieurement dans la communion de Rome, sans participer à aucune erreur, peut se sauver. Ce n'est pas là pretendre, comme le dit Monsr. de Meaux, qu'on se sauve quand on est de bonne foi dans l'Eglise Romaine. Mais si cet homme, dira-t-on, n'assiste pas au Service, tous les liens de la communion exterieure sont rompus.

Lev. 15. p. 532.

Fideles cachez.

pas. Cela n'est pas vrai; car il a toûjours les liens de la naissance dans l'Eglise Romaine, qui subsistent jusqu'à ce qu'il les ait rompus par une separation positive. En effet Mr. de Meaux doit se souvenir de cette distinction dont ses amis ont fait un si grand usage, qu'il y a deux separations, l'une positive, l'autre negative; par la premiere on rompt generalement tous les liens de la communion, comme il est arrivé quand nos peres se sont separez; par la seconde, on se contente de rejetter les erreurs d'une Eglise sans sortir de son sein, ni quitter sa communion. C'est ainsi que faisoient les Fideles dont nous parlons, ils étoient dans l'Eglise Romaine, puis qu'ils ne faisoient pas une Societé differente de la sienne; cependant ils ne participoient pas à ses superstitions. Ainsi sans nous contredire, nous faisons voir clairement qu'il y avoit des Fideles cachez dans l'Eglise Romaine, lesquels pourroient suffire pour entretenir la succession de l'Eglise, ou du moins il n'est pas impossible que Dieu l'ait conservée de cette maniere.

VII. Concluons donc que toutes les pretentions de Mr. de Meaux s'évanoüissent. Il nous dispute la succession de nos Eglises, & la perpetuité de nôtre Foi; mais on lui a fait voir que nôtre doctrine, qui s'étoit conservée depuis le tems des Apôtres, florissoit encore au neuviéme siecle en France, en Angleterre, & principalement dans le Piemont sous Claude de Turin. Le dixiéme siecle eut une Religion fort mêlée, mais au moins on y avoit la liberté de combatre les erreurs les plus grossieres, comme la Transubstantiation; on communioit sous les deux especes, on n'adoroit ni le Sacrement, ni les images; on croyoit la justification gratuite par la Foi sans les œuvres. On vit naître dans le siecle suivant diverses Societez qui s'opposoient à l'erreur, & nous avons montré leur succession jusqu'au tems de la Reforme sans aucune interruption.

Mr. de Meaux pretend que tous les Albigeois étoient des Manichéens; j'ai reconnu qu'en effet il y avoit un assez grand nombre de ces Heretiques proche d'Alby, qui portoient quelquefois ce nom; mais à même tems j'ai fait voir qu'il y avoit un autre parti qui avoit paru avant la naissance de Valdo, lequel s'étoit établi dans le même lieu, & soutenoit les mêmes dogmes que nous defendons aujourd'hui; & je l'ai prouvé si clairement par Enervin, par Pierre le Venerable, par le Concile d'Oxfort, que Mr. de Meaux a citez pour ses garens, par divers Actes de l'Inquisition, par les Confessions de Foi des Ministres, & des peuples, faites dans tous les siecles, dans le Languedoc, dans le Dauphiné, dans l'Italie, dans la Boheme, que j'ai de la peine à croire qu'on puisse presentement en douter.

Après avoir disputé long tems sur les Albigeois, on a voulu nous les arracher en les traitant de scelerats, qui étoient toûjours armez contre leurs ennemis, & qui dissimuloient leur Religion; mais on a montré que cette suposition étoit manifestement fausse: car il est impossible que des gens qui avoient des châteaux, des villes dont ils étoient maîtres, des Ministres qui les enseignoient, & qui étoient assez puissans pour soutenir toutes les forces des Croisez, ne fissent pas une profession ouverte de leur Religion, & qu'ils ne combatissent pas les erreurs de l'Eglise Romaine, qu'ils regardoient dejà comme le Siege de l'Antechrist. On voit aussi par leurs conferences, & par leurs Confessions de Foi, faites en presence des Conciles, qu'ils confessoient publiquement la verité. Enfin s'ils se sont defendus contre des Croisez, qui venoient sans raison & sans autorité leur ôter leurs biens, leur repos, leur Religion & leur vie, ils sont à cet égard exemts de crime.

Nous avons encore de plus grans avantages sur Mr. de Meaux dans l'Histoire des Vaudois; car il est presque inouï que s'agissant du systême entier d'une Religion qui est composée de quantité de dogmes, sur lequel il est par consequent très-difficile de se tromper, quelqu'un ait jamais cité douze ou quinze Auteurs pour apuyer son sentiment, & que dans ce grand nombre il n'y en ait pas un qui ne le combate, & qui ne le detruise; cependant c'est ce qui arrive à Mr. de Meaux dans l'Histoire des Vaudois; car il nous cite Pylicdorf, Reinier & quelques autres pour ses garens. Cependant nous avons prouvé avec la derniere évidence, par les propres termes de tous ces Auteurs, que nous avons raportez, qu'ils attribuent aux Vaudois une Religion semblable à la nôtre. On pourroit insulter à Mr. de Meaux sur une erreur qui ne peut être que volontaire; je croi même qu'il seroit permis d'apeller cela mauvaise foi, ou du moins on seroit en droit de declamer contre l'ignorance grossiere de ses Condomiphages, comme on parloit il n'y a pas long tems, c'est-à-dire, de ses Compilateurs, qui recevoient de bons repas pour recompense de leurs extraits; mais je ne le ferai pas, je demande seulement la liberté de produire un nouveau temoin de ma sincerité, c'est le Pere Alexandre qui ne pourroit être suspect qu'aux Reformez.

VIII. Ce Religieux vit aujourd'hui où la Critique s'est perfectionnée, ainsi Mr. de Meaux ne peut le condamner sur le même pretexte, par lequel il a rejetté fierement Gretser, Mariana, & quantité de grans hommes de l'Eglise Romaine qui combatent ses sentimens. Ce Religieux est savant, & il a fait une longue discussion de l'Histoire Ecclesiastique; il a publié ses Dissertations dans le même tems que Mr. de Meaux composoit son Histoire, ou plutôt il l'a refutée avant que de l'avoir vuë, quoi qu'il eût le même interêt que ce Prelat à favoriser sa Religion par le deguisement des faits qu'il trouvoit dans les anciens Ecrivains. Qu'il me soit donc permis de faire voir ici la conformité de nos remarques avec les siennes, au moins dans toutes les choses essentielles.

Natal. Alex. Sel. Hist. Eccl. ad sæc. XI. & XII.

Selon le P. Alexandre, „ les Albigeois étoient une portion des Vaudois; mais il remarque, qu'il y avoit „ à même tems quantité de Sectes differentes; que cette confusion fut cause qu'on leur attribua souvent des „ dogmes qu'ils n'avoient pas, & que les Auteurs ne les ont pas assez distinguez. „ Voilà le principe sur lequel nous avons bâti quelques-unes de nos reflexions. Il ajoûte, „ que Pierre de Brueis fit une Secte qui est „ plus ancienne que Baronius ne l'a crû; puis qu'en effet on trouva dans le Diocese de Treves l'an 1120. des „ gens, qui soutenoient que la substance du pain n'étoit pas changée en celle du corps de J. Christ, & „ qui avoient encore d'autres erreurs qu'on ne raporte pas, lesquelles furent defenduës en presence de l'Arche- „ vêque par des Prêtres & par des laïques, dont quelques-uns se cacherent & s'enfuirent pour éviter la puni- „ tion, & les autres se retracterent. „ Il remarque aussi, „ que Pierre le Venerable n'accusoit pas les Albi- „ geois d'être Manichéens, puis qu'au contraire il leur reproche de manger de la chair, ce que les Mani- „ chéens ne faisoient pas; qu'il n'a pas bien entendu leur doctrine sur l'Eucharistie, car ils croyoient qu'on la „ pouvoit distribuer au peuple: mais à même tems ils soutenoient que le corps de J. Christ n'y étoit pas

Hist. Trev. in Spic. t. 12. p. 243.

Id. ad sæc. XII. c. 4. a. 1. p. 331.

„ réel-

„ réellement. „ Ce qui nous donne trois avantages contre Mr. de Meaux ; car on voit, I. Que les Petrobusiens n'étoient pas Manichéens comme il l'assure. II. Qu'il n'a pas dû citer pour lui Pierre le Venerable, puis qu'au contraire il refute son sentiment. III. Et enfin que nous avons eu raison d'expliquer, comme nous avons fait, ce que dit cet Abbé sur l'Eucharistie des Albigeois. Mais ce n'est pas là ce qu'il y a de plus important ; car lors qu'il represente la Religion des Vaudois, il en fait precisément la même description que nous avons donnée. „ Ils s'écrioient, dit-il, que Rome étoit la Babylone de l'Apocalypse, regardant le Pape „ comme la source & le chef des erreurs ; ils rejettoient l'invocation des Saints, comme Reinier, Pylicdorf, „ Ermengard & Claude de Seyssel l'assurent. Ils avoient de l'aversion pour le culte de la croix & des images, „ comme Ebrard de Bethune & les autres que nous avons déja citez, l'assurent. Ils nioient le Purgatoire, „ ne recevant que deux lieux, l'Enfer & le Paradis, où les ames pussent être transportées aprés la mort. Ils „ n'aimoient ni les autels, ni les Eglises, ni l'eau benite, ni les differens habits des Prêtres, ni la consecra„ tion des choses inanimées, ni les exorcismes. Ils trouvoient de la superstition dans les jûnes ordonnez par „ l'Eglise. Ils ne croyoient point de pechez veniels, soutenant qu'il n'y en avoit aucun qui ne meritât la con„ damnation éternelle. Ils n'avoient que deux Sacremens, comme le temoigne Ebrard de Bethune, & le „ Batême n'étoit pas si necessaire, que les enfans ne pussent être sauvez s'ils mouroient avant que de l'avoir „ reçû. Reinier se trompe, ou bien il a voulu parler comme un Catholique Romain, lors qu'il a dit, que „ selon les Vaudois la Transubstantiation se faisoit avec les paroles ordinaires : *Car les Vaudois n'admettoient „ point de Transubstantiation, ni de presence réelle.* Ils rejettoient la Messe comme une invention humaine ; „ c'est pourquoi les Auteurs anciens disputent sur ce sujet contr'eux, & Seyssel a remarqué qu'ils ne vouloient „ point adorer l'hostie. Reinier ne s'est pas imaginé qu'ils rejettassent le Mariage, car cela n'est pas vrai ; „ mais ils se persuadoient qu'une femme pechoit mortellement en se mariant sans esperance d'avoir des enfans. „ Ils ôtoient aussi la Penitence du nombre des Sacremens, avec la Confirmation & l'Extreme-onction, „ comme l'assurent Reinier avec Ebrard de Bethune. „ Voilà ce que dit le P. Alexandre. Si Monsieur de Meaux avoit voulu le suivre, au lieu de marcher seul dans une route particuliere qu'il s'est faite, nous n'aurions aucune dispute avec lui ; car ce Religieux qui écrit sous la protection de l'Archevêque de Paris, avec les recompenses de la Cour, donne aux Vaudois tous les dogmes qui ont fait le sujet de nôtre separation avec Rome. Mais de plus il attribuë à Reinier, à Pylicdorf, & à d'autres Auteurs dont il seroit inutile de repeter les noms : il leur attribuë, dis-je, les mêmes sentimens que nous leur avons attribuez, ce qui prouve suffisamment nôtre bonne foi, & doit convaincre non seulement les Nouveaux Convertis, mais tous les Catholiques Romains que la succession de nos Eglises n'a pas été interrompuë.

Nat. Alex. ib. a. 13. p. 367. &c.

IX. Le different que nous avons eu sur Wiclef n'est pas de la même importance ; car il ne s'agit pas d'une Societé, mais d'un particulier ; & si d'un côté nous reconnoissons qu'il a eu des foiblesses, il faut aussi qu'on nous avouë que ses disciples ont rectifié sa Theologie, puis qu'on ne leur a jamais reproché ses dogmes, & qu'ils ont entretenu par ce moyen la succession de l'Eglise Anglicane, sans aucune interruption, ce qui nous suffit.

Nous avons été plus équitables que le Concile de Constance, qui ne voulut jamais se persuader que Jean Hus defendoit la presence réelle, & qui le condamna au feu. Mr. de Meaux ne se peut plaindre que nous ne lui ayons cedé tout ce qui se pouvoit ceder de bonne foi ; mais nous avons fait voir contre ses pretentions, l'antiquité des Eglises de Boheme, composées des restes des Vaudois, aussi bien que les disciples de Wiclef, plutôt que de ceux de Jean Hus comme il l'assure. Mais sur tout il doit être convaincu que ces Bohemiens avoient la même Religion que nous, puis que nous lui avons produit une Confession de Foi qui le porte en termes exprès, & qu'il n'avoit passée sous silence que parce qu'elle lui étoit trop contraire. Ainsi nous lui avons decouvert trois branches differentes d'une succession suivie ; les Albigeois qui commencent dans l'onziéme siecle, & qui ont eu un si grand nombre de predecesseurs, parce que diverses parties de l'Eglise se separoient à même tems pour combattre l'erreur qui commençoit à triompher : ils ont, dis-je, eu tant de predecesseurs, qu'il est difficile de designer particulierement leurs veritables peres : les Vaudois qui leur ont succedé en France & en Italie ; les Lollards depuis Wiclef en Angleterre, & ces mêmes Vaudois & Lollards sous le nom de Bohemiens en Boheme, en Autriche, & dans la Moravie, lesquels subsistoient au tems de la Reformation.

Enfin quoi que nous ne fussions pas obligez de chercher une succession dans les Eglises d'Orient, & dans les Fideles cachez, nous n'avons pas laissé d'en faire voir la possibilité, afin de rendre toûjours temoignage à la verité, lors même que nous n'avons aucun interêt particulier qui nous engage à le faire.

FIN DU LIVRE VINGT-QUATRIEME DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE, ET DE CELLE DES ALBIGEOIS ET DES VAUDOIS, DEPUIS L'ONZIEME SIECLE JUSQU'AU TEMS DE LA REFORMATION.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XXV.

Qui contient l'établissement de la Reformation, & sa defense.

CHAPITRE I.

De la necessité de la Reforme dans la doctrine aussi bien que dans les mœurs. Preuves de cette verité contre Mr. de Meaux qui la nie.

I. *Corruption de l'Eglise Romaine.* II. *Si la corruption de l'Eglise fait admirer la Providence.* III. *Erreurs reconnues avant Luther.* IV. *On demandoit la Reformation. Preuves de cette demande.* V. *Procés de Jean de Wezel. Sa conformité avec Luther.* VI. *Confession de Mr. de Meaux sur les demandes de Luther.*

REFORME.

I. APrès avoir fait voir la perpetuité de nôtre Foi par l'examen des siecles precedens, nous voici parvenus à la Reformation, dont il est juste de faire voir la necessité, & d'entreprendre la defense contre Mr. de Meaux qui l'a representée avec les plus noires couleurs, afin que par le secours de l'art il la rendît odieuse, n'ayant rien trouvé dans son Histoire naturelle qui dût produire cet effet. Il avouë que l'Eglise Romaine plongée dans le vice & pleine d'abus lorsque Luther parut, avoit besoin d'être reformée dans la discipline & dans les mœurs. Cette confession nous suffit; car l'Eglise perit par le vice aussi bien que par l'erreur; & l'Enfer prevaut par la corruption du cœur, aussi bien que par celle de l'esprit. Où étoit l'Eglise pendant cette corruption universelle? Ce n'étoit plus la ville assise sur une montagne: ce n'étoit plus l'Eglise visible; car un Payen, un Infidele ne cherchera pas l'Eglise de Dieu où il voit regner l'impureté & les passions les plus criminelles. Elle avoit donc cessé d'être visible, & il étoit necessaire qu'on la retablit. D'ailleurs comment la verité pouvoit-elle subsister au milieu de tant de vices? „Lorsqu'il n'y avoit plus dans l'Eglise de Dieu „ni pudeur, ni modestie, ni justice; que la pieté étoit changée en superstition, que le vice étoit honoré & „la vertu condamnée, que les Temples & les Couvens de Religieuses étoient des lieux publics de debauche, „où les pechez les plus énormes se commettoient sans honte, quand les Prêtres & les Evêques ignoroient la „priere qui se devoit faire devant le Sacrifice, & qu'ils étoient symoniaques, la verité pouvoit-elle se faire sentir? Cependant c'est dans ces termes que Pic de la Mirande representoit l'Eglise au Concile de Latran, devant le Pape Leon X. Si la corruption n'avoit pas été universelle, on pourroit dire qu'une Eglise particuliere étoit perie pendant que les autres subsistoient: mais c'étoit une lepre qui blanchissoit tout le corps, un fleuve dont les debordemens inondoient toute l'Eglise, & dont l'embouchure étoit à Rome: le Laïque, le Moine, le Prêtre, l'Evêque & le Pape étoient également couverts des crimes les plus énormes. *Les Ecclesiastiques servoient aux Laïques dans leurs debauches: mettre le voile sur la tête d'une fille c'étoit la declarer putain, & la conduire dans un Couvent, c'étoit la mener avec honneur dans un lieu public.* Si la corruption n'avoit duré qu'un jour, on pourroit se flater que cette interruption de sainteté n'auroit pas aneanti la Foi: mais on a vû quatre ou cinq cens ans s'écouler, pendant lesquels elle n'a pas été reprimée. Peu de tems avant la Reformation, Richard Ulerston fut obligé de demander la reformation de l'Eglise, dans un Traité qu'il composa exprés par l'ordre de Robert Evêque de Salisbury, parce qu'en effet la corruption gagnoit generalement tout le Clergé, & qu'il *n'y avoit point de Cour plus avare que celle de Rome*; c'est pourquoi on disoit en commun Proverbe, *Rome ne veut point de brebis sans la laine.* L'écrit de cet Anglois qui se plaignoit si ouvertement de la corruption du Clergé l'an 1400. est encore caché dans la Bibliotheque du College de la Trinité de Cambridge; mais on espere que ces Savans, dont l'Angleterre abonde aujourd'hui, ne le laisseront pas long tems dans l'obscurité. Si les pechez n'avoient pas été énormes, on diroit que Dieu a pû tolerer des defauts legers inseparables de la nature humaine: mais les descriptions les plus fortes ne sont pas assez vives pour en representer l'horreur. Les Vicaires de J. CHRIST, ces hommes infaillibles, ces Lieutenans de Dieu, sur les levres de qui reside la sagesse & la verité, étoient souvent unis avec le Demon, & soumis à ses loix; ils executoient ce qu'il leur inspiroit de plus execrable. Enfin si au milieu de ces abominations on avoit eu soin de s'instruire de la verité pour la prêcher & pour la defendre: mais l'ignorance étoit dans un excés qu'on ne croit qu'avec peine. St. Bernard se plaignoit que le berger ne savoit plus où étoit le pâturage; que le guide ne connoissoit plus le chemin, & que celui qui parloit au nom de Dieu ne savoit pas la volonté du maître. Clemengis soutient que les Evêques & les Pontifes n'avoient jamais vu les Livres Sacrez que par le dehors, & que les plus savans connoissoient tout au plus les coûtumes de la Province, ou les loix civiles. C'est le dernier excés que de se faire honneur du vice, & de punir ceux qui ne s'y abandonnent pas. Cependant

Ad Leon. X. & Conc. Lat. Pic. Mirand. oper. de Reform. mor. Fasc. temp. fol. 209.

Nic. Cle. de corr. Eccles. statu c. 23. n. 2. p. 22.

Petitiones Ricardi quoad Reformationem Ecclesiæ militantis, apud Warthon. appendix ad Hist. Litter. p. 86.

le même Auteur assure qu'on chassoit, qu'on tenoit indigne du Sacerdoce, & qu'on s'unissoit pour dechirer par de cruelles medisances ceux qui avoient quelque desir d'étudier: conçoit-on que la verité ait pu se conserver au milieu d'une ignorance si grossiere & universelle, & qui a duré six ou sept cens ans?

REFORME.

II. Tout cela, dit Mr. de Meaux, ne sert qu'à faire mieux *admirer la Providence, qui savoit, selon ses promesses, conserver la foi au milieu du vice.* C'est parler trop foiblement que d'attribuer un si grand miracle à la Providence, & un terme si foible ne marque pas assez de reconoissance. D'ailleurs on ne gagne rien à imaginer de semblables prodiges; car on ne trompe personne quand on fait faire à Dieu des miracles qui autorisent le crime, & qui établissent l'empire du Demon. On lui fait faire des miracles contraires à sa sainteté, à sa justice, à ce qu'il a predit lui-même, qu'à cause des pechez de son peuple il ôteroit le chandelier, & qu'on courroit d'une mer à l'autre pour chercher sa parole sans la trouver. Croit-on que Dieu ait continué ce miracle pendant cinq ou six cens ans? Qui étoient ceux qui pouvoient alors conserver la verité? Ce n'étoient pas les Papes, car c'étoient des monstres d'hommes: ce n'étoit pas les Evêques ni les Prêtres, car ils n'étoient pas moins plongez dans le crime que les Papes. Ce n'étoient pas les Conciles, car ces Conciles étoient remplis de Prelats souverainement ignorans, qui avoient leur voix, qui decidoient par leurs suffrages, qui oprimoient les autres par leur nombre & par leur violence, tellement qu'on n'osoit parler.

Il faut donc avoir recours à un petit nombre de Fideles qui étoient les seuls qui pussent conserver la verité, & il étoit necessaire que l'Eglise fût retablie.

III. Quelque grande que fût la corruption du Clergé, au moins n'a-t-on jamais demandé la Reformation de la doctrine de l'Eglise; & c'est une illusion manifeste selon Mr. de Meaux, que de produire avec soin ce que les Auteurs Ecclesiastiques ont dit contre les desordres du Clergé, puisque de tant de passages qu'on allegue, il n'y en a pas un seul où ses Docteurs ayent seulement songé à changer la Foi de l'Eglise, ni à corriger son culte, ni à renverser l'autorité du Pape, qui étoit le but où tendoit cette nouvelle Reformation dont Luther étoit l'architecte. Mr. de Meaux se trompe, & nous allons faire voir le contraire: remarquons seulement auparavant, que ce n'est pas une illusion que de produire les plaintes de ceux qui ont censuré la corruption universelle du Clergé, puisqu'elle forme un prejugé legitime pour la depravation de la doctrine, car c'est là tout ce que nos Auteurs ont pretendu. Mais c'est mal raisonner que de conclure du silence de quelques Ecrivains, que la Reforme n'étoit pas necessaire, car comme le desordre étoit general, on ne se plaignoit que de ce qu'il y avoit de plus grossier & de plus sensible.

Hist. des Var. l. 1. p. 4.

Afin de faire voir qu'il y avoit effectivement des erreurs dans l'Eglise Romaine qu'il falloit reformer, je ne puis produire de temoin plus sûr & plus fidele que Mr. de Meaux. Je sai bien qu'il nie le fait avec beaucoup de confiance; mais les esprits subtils ne laissent pas de se contredire, & la force de la verité leur arrache quelquefois des aveus ausquels ils ne pensent pas. En effet il reconoît qu'il y avoit *des abus & des excés dans la predication des Indulgences.* Quels étoient ces excés? Ils ne consistoient pas seulement dans la vente sacrilege qu'on faisoit du ciel, ou dans l'avarice des exacteurs, ni même dans cette declaration scandaleuse que les Papes avoient faite, que les graces ne sont que pour les personnes riches, & qu'il n'y a point de consolation pour les pauvres, parce qu'ils n'ont pas dequoi les payer. Mais au lieu que les Indulgences ne sont que les relaxations d'une peine que l'Eglise a imposée, on leur attribuoit la vertu d'effacer la tache du peché, & de delivrer l'acheteur de la peine qu'il avoit meritée; enfin on ajoûtoit au merite de J. CHRIST celui des Saints. Toutes les Nations avoient demandé qu'on reformât cette erreur au Concile de Constance, & Gerson l'avoit combatuë, *parce*, disoit-il, *que* J. CHRIST *seul a droit de changer les peines éternelles, & d'effacer la tache du peché par son propre merite, sans celui d'aucune creature:* mais bien loin que cette erreur dans la foi eût été detruite par de si fortes censures, elle s'étoit affermie par l'autorité des Papes qui la favorisoient. Luther avoit donc raison de la combatre à son tour, & de foudroyer ces Predicateurs qui soutenoient que *les plus grands crimes comme celui d'avoir violé la Vierge étoient abolis par les Indulgences*, & qu'on sortoit du Purgatoire dès le moment qu'on avoit payé l'argent que les fermiers exigeoient. *Les excés des Predicateurs* rouloient sur des matieres de foi, & formoient autant d'erreurs dangereuses: car qu'y a-t-il de plus dangereux que d'enseigner qu'on pourroit violer la Vierge, & en être quitte pour de l'argent? ainsi selon Mr. de Meaux, il falloit reformer ces erreurs, & Luther avoit raison de le faire. L'autorité du Pape étoit excessive, puisqu'il s'élevoit au dessus du Concile, & qu'il se croyoit infaillible, ce que Mr. de Meaux a condamné lui-même comme une erreur dans la foi. Il y avoit long tems que les Conciles demandoient à cet égard la Reformation de l'Eglise dans son Chef sans l'avoir jamais obtenuë. Luther pouvoit donc marcher sur leurs traces, & ôter justement au Pape un pouvoir qu'il avoit usurpé par un sacrilege. Enfin Mr. de Meaux ne peut nier que le Semipelagianisme ne regnât alors, je n'en veux point d'autre preuve que la Bulle de Leon X. contre Luther, qui établit l'erreur en prononçant anatheme contre la verité; il étoit donc necessaire de reformer encore cet excés. J'avouë que Mr. de Meaux n'aprouve pas tout ce que fit Luther dans la suite, mais c'est assez pour nous, que les plus passionnez se trouvent forcez de reconoître qu'il y avoit quelques erreurs qui regnoient dans l'Eglise Romaine, d'où il est aisé de conclure que la Reforme en étoit necessaire.

P. 9.

Gerson conf. de indulg. Op. p. 2. n. 33.

Luther. de missa priv. op. t. 7. f. 227.

Bulla Leon X. a. 36. a Luther. t. 2 f. 55.

Cette premiere remarque pourroit suffire, mais afin de faire voir que les commencemens de la Reformation de Luther étoient justes, éclaircissons encore ce fait qui est de quelque importance.

IV. Mr. de Meaux nie qu'on ait jamais demandé la Reformation dans la foi; il n'a donc jamais lu le Concile de Pise, dont le decret porte que le Saint Concile *representant l'Eglise Universelle, ne pourra se separer jusqu'à ce que l'Eglise ait été reformée* dans la foi *& dans les mœurs.* On dira peut-être que c'étoit une assemblée de Schismatiques: mais il importe peu qu'on le fasse, car on voit toûjours un Concile convoqué par l'Empereur, soutenu par le Roi de France, composé de Cardinaux & d'Evêques d'Italie, d'Allemagne & de France, qui demandent la Reformation *dans la foi*, ce qui nous suffit contre Mr. de Meaux qui le nie. Le Concile de Constance fit un decret parfaitement semblable à celui de Pise, & demanda la Reformation de l'Eglise dans la foi & dans les mœurs, dans le Chef & dans les membres. Il est vrai qu'on ne la fit pas, parce que les Evêques en donnerent la commission au Pape, lequel oublia d'y travailler: sa negligence irrita les François qui en porterent leurs plaintes à l'Empereur, qui prevoyant que ses demandes seroient inutiles, rejetta la faute sur les Prelats & les Theologiens de France qui n'avoient pas voulu qu'on y travaillât avant l'élec-

Syn. Pis. sess. 3. apud. Rich. Hist. Conc. l. 3. p. 226.

REFORME.

Avent. Ann. Bour. l. 5. p 591.

De unit. Eccl. lib. Apol. apud Freber. Germ. l. 1. p 195. p. 228. & 223.

tion du Pape : mais il n'est pas moins veritable qu'on avoit demandé la Reformation dans la foi. Mr. de Meaux nie qu'on eût aucun dessein d'ôter au Pape cette autorité excessive dont il jouit. Il n'a donc jamais lû les revelations de Sainte Brigitte qui damne le Pape, qui precipite son Siege dans les enfers, qui jette les Evêques & tout le Clergé dans un feu éternel de souffre, parce que non seulement ils ont negligé les preceptes de JESUS-CHRIST, *mais qu'ils les ont abolis en prenant une doctrine vaine & méchante à la place de celle de Dieu.* Il n'a donc jamais oui parler de ce grand nombre d'Auteurs qui vivoient avant la Reformation, & qui ont regardé le Pape comme l'Antechrist. Qu'il lise seulement Ebrard Evêque de Saltsbourg, lequel aprés avoir dit en presence des Etats de l'Empire assemblez à Ratisbonne, qu'Hildebrand avoit jetté les fondemens de l'Empire Antichretien, s'écrioit, c'est là *ce que fait cet homme de peché qu'on apelle l'Antechrist, sur lequel est écrit ce nom de blasphême, je suis Dieu & je ne puis errer.* Peut-on dire que ces gens-là n'eussent pas voulu qu'on eût reformé le Pape, qu'on eût aboli sa tyrannie, puis qu'elle étoit Antichretienne, & qu'on l'eût reduit à être simplement le premier Evêque par une primauté d'ordre ? J'ajoûterai seulement ici la triste peinture qu'un autre Evêque faisoit de la decadence de la Foi, & de l'aneantissement des Sacremens sous le Papisme. On s'est éloigné, disoit-il, de la vraye lumiere, on a élevé contre Dieu une tour d'impieté : en voulant par une curiosité criminelle penetrer les secrets du Ciel, on a inventé de nouveaux dogmes. Les Moines ont établi des heresies : le Diable voyant les Idoles abandonnées a seduit les hommes par un autre moyen, c'est-à-dire par les schismes & par les heresies, par lesquelles l'unité est dechirée, la verité corrompuë & la Foi detruite. *Les Evêques qui vivent dans la Communion du Pape sont les instrumens du Demon, les ministres du Prince des tenebres ; ils n'ont plus de veritables Sacremens, leur Batême est un homicide, la consecration qu'ils font du chrême est une espece de meurtre, & les autres Sacremens ne sont plus que des imprecations semblables à celle que font les Magiciens & les suppôts du Diable.* Je ne sai si on peut parler plus fortement que fait cet Evêque, qui reconoît qu'il y a des heresies établies par les Moines, que le Pape est le Prince des tenebres, & que ceux qui vivent dans sa Communion n'ont plus de Sacremens. Mais poursuivons.

Melch. Adam.

Pet. All. in 1. Sent. D 10 41. Q 12.

Gerson Declar. defect. vir. eccl. t. 1. f. 5. pro defunct. c. 4. fol. 60.

Mr. de Meaux nie qu'on ait jamais voulu changer la doctrine de l'Eglise Romaine : mais à même tems il ne peut nier que le Semipelagianisme ne fût la doctrine de cette Eglise. Cependant dans le Concile que le Pape tint à Rome peu d'années avant que Luther parût, on vit le Prieur des Augustins soutenir que la Grace faisoit tout en nous, qu'il falloit abolir ce nombre infini de traditions humaines dont on étoit accablé, & reformer l'Eglise, gemissant de ce qu'il n'avoit ni assez de force, ni assez de courage pour l'entreprendre : mais esperant à même tems que Dieu envoyeroit bientôt des hommes capables de le faire. Le Concile & le Pape tâcherent par des efforts redoublez de lui arracher une retractation : mais il aima mieux se retirer secretement en Allemagne. Produisons à Mr. de Meaux deux temoins incontestables, puis qu'il les cite lui-même comme s'ils nous étoient contraires : l'un est le Cardinal de Cambrai, *Dieu*, dit-il, *ne predestine point les hommes parce qu'il a prevû en eux quelque bien : mais tout ce qu'ils font de bien est un effet de la predestination, & celui à qui Dieu a resolu de ne point faire misericorde & de ne donner point sa grace, ne se releve point de son peché.* Je ne parle pas des autres excés qu'il condamnoit dans la canonisation des Saints, dans le culte des Images & dans les Indulgences. Le fameux Gerson se plaignoit aussi, que par de nouvelles canonisations on portoit les peuples à l'idolatrie, & qu'on conservoit dans les Temples des restes du Paganisme : il soutenoit que les clefs n'ayant pas été données à St. Pierre, mais à l'Eglise universelle, le Pape ne pouvoit avoir ni le don d'infaillibilité, ni l'autorité qu'il s'attribuë. Il croyoit aussi, comme nous l'avons deja remarqué, que le merite de J. CHRIST avoit seul la vertu d'abolir le peché ; que les Indulgences étoient inutiles, ou qu'elles ne pouvoient racheter les vivans que d'une penitence ecclesiastique. Voilà dans les Auteurs qu'on produit contre nous les commencemens de Lutheranisme & les fondemens de la Reforme. Enfin Petrarque dans ce Sonnet si fameux qu'il fit contre Rome, se plaignoit de *ses erreurs*, aussi bien que de ses vices : pourquoi donc Mr. de Meaux le nie-t-il ?

Apud Chytr. Hist. Confess. Aug.

Il soutient encore qu'on n'a jamais pensé à reformer le culte. Cependant il n'y avoit pas long tems qu'on avoit vu dans l'Université de Vienne un Docteur enseigner, que c'étoit une erreur terrible de croire que les Saints puissent communiquer quelque benediction à ceux qui les invoquoient, soutenant à même tems que la grace seule rendoit nos oeuvres bonnes, qu'on étoit justifié par la pure misericorde de Dieu, & que les Prêtres s'attribuoient sans raison le pouvoir de pardonner les pechez : mais que cela dependoit de Dieu. Et l'Empereur Charles-Quint dans cette harangue que la violence du Pape Clement VII. lui arracha ; ce Pontife ayant intimidé par ses regards & par ses menaces tous ceux qui vouloient demander un Concile ; l'Empereur, dis-je, soutint qu'il falloit en convoquer un pour reformer *les cultes & les invocations injurieuses à la Divinité qui s'étoient établies dans l'Eglise.* Enfin la France écrivit au Pape qu'en attendant un Concile, il falloit abolir le culte des images & la fête de l'hostie, & retablir au contraire la communion sous les deux especes, & le Service en langue vulgaire. Demandes qui étoient si justes & si necessaires que le Pape les aprouva, mais l'effet en fut arrêté par les Cardinaux qui les condamnerent avec des termes pleins d'impieté, & par le Clergé de France lequel aima mieux payer les dîmes quatre fois cette année-là, que de souffrir la Reformation. J'avouë que Luther avoit dejà paru lors que ces demandes furent faites, mais elles ne laissent pas de faire voir qu'on reconoissoit alors des erreurs & de faux cultes dans l'Eglise, & que Mr. de Meaux a tort de le nier.

Catal. Test. p 529. Fasc. rer. expet. fol. 164.

V. Mais au moins il n'y avoit personne qui demandât la condamnation des mêmes dogmes que Luther a reformez. Mr. de Meaux se tromperoit encore s'il le soutenoit, car on nous a conservé le procés de Jean de Wesel qui fut condamné l'an 1479. Cet homme n'avoit aucun commerce avec les Bohemiens, car ce fut un des articles sur lesquels on l'interrogea : mais il fut condamné parce qu'il enseignoit que J. CHRIST n'avoit point de Vicaire sur la terre ; que les Conciles legitimement assemblez ne recevoient point l'inspiration immediate du Saint Esprit ; que l'Eglise pouvoit errer ; qu'elle étoit composée de Fideles, que Dieu seul conoissoit ; que quand il seroit seul au monde qui crût, l'Eglise Chretienne ne seroit pas perie ; qu'elle n'avoit point l'autorité de faire des loix ; que les Indulgences qu'elle accordoit étoient nulles ; qu'on étoit sauvé par la seule grace, rejettant le franc arbitre ; que les vœux monastiques ne meritoient pas le ciel ; que

c'étoit

c'étoit un crime que de retrancher la coupe au peuple, que le pain subsistoit toûjours dans l'Eucharistie; il rejettoit les satisfactions des Saints, le tresor qu'on en a fait à Rome & toutes les traditions, s'attachant uniquement à l'Ecriture Sainte. L'Evêque de Mayence ne le mit en cause que par la frayeur de perdre son Evêché. La tyrannie étoit si grande, que pour s'être plaint de l'avarice des Saints Pontifes qui vendoient le Pallium, non seulement on le deposseda de sa dignité Episcopale, mais Mayence fut prise, exposée à un pillage, & cette ville essuya tout ce que le soldat vainqueur put imaginer de plus sale & de plus cruel. Si les Reformateurs avoient vangé leurs injures comme les Vicaires de J. CHRIST, que ne diroit-on pas? Jean de Wesel fut donc condamné par la crainte qu'on avoit de choquer le Pape, & fut oprimé par la violence des Moines, pendant que divers Docteurs opinoient à sa decharge, & s'oposoient fortement à sa condamnation; ce qui fait assez voir qu'il n'étoit pas seul dans ses sentimens. En effet, il laissa des disciples qui avoient à-peu-près la même idée d'une Reforme, que Luther la conçut depuis. Celui qui nous a raporté son procés avoit assisté lui-même à son interrogatoire, & ne craint point de dire, qu'on devoit tolerer ce bon vieillard s'il n'avoit eu l'opinion des Grecs Schismatiques.

REVOLUTION-ME. *(marginal)*

Avant que de decouvrir l'usage que nous voulons faire de ces remarques, il faut en ajoûter encore une fondée sur un nouvel aveu que fait Mr. de Meaux: car il demeure d'accord que pendant tout le tems où Luther eut quelque esperance qu'on lui feroit justice, il fut fort humble & fort soumis au Pape. En effet, il semble en trop dire lors qu'il promet au Pape, *de recevoir comme des oracles ce qui sortira de sa bouche*; cependant au lieu de l'écouter, Leon X. & son successeur le traiterent avec la derniere fierté. Et même on mit au rang des heresies cette proposition qu'il avoit avancée, que le Saint Esprit defendoit de tuër les Heretiques: ensuite on tâcha par mille moyens de leur ôter la vie; & ceux qui les favorisoient, les Princes & les Rois mêmes étoient privez de leurs droits, de leurs dignitez & de la sepulture en terre sainte. Au contraire les Predicateurs qui avoient porté si loin l'efficace des Indulgences, furent couronnez comme les defenseurs de la Foi, & recompensez par de riches Benefices dont l'esperance les avoit engagez à defendre la cause de Rome; & quand on examina la chose à fond, on trouva qu'il ne falloit aporter aucun changement à cette doctrine erronée, parce qu'on auroit épuisé le tresor & ruiné la datterie, que la Discipline de l'Eglise en auroit souffert, puis que l'argent contenant virtuellement toutes choses, on ne pouvoit imposer aux pecheurs une plus grande peine que d'en exiger d'eux; que les Heretiques qui ne demandoient que le relâchement de la Discipline, devenant fiers par cette correction, auroient peut-être fait de nouvelles demandes. Enfin qu'il ne falloit pas plier sous des sujets rebelles, mais les retenir par la crainte du suplice. Il est vrai qu'on promit quelquefois la Reformation des mœurs, mais à même tems on demandoit la mort de Luther pour recompense, & même le Pape qui faisoit cette promesse fut empoisonné. Est-ce là l'Eglise de J. CHRIST, que celle qui trompe, qui dissimule, & dans laquelle les plus puissans ne peuvent faire une promesse aparente de Reformation sans qu'il leur en coute la vie?

Palavicin. Ist. del Conc. di Tr. l. 2. c. 6. p. 207. t. 1.

Nous concluons de là I. que Mr. de Meaux qui a soutenu avec tant de confiance, qu'on ne se plaignoit d'aucunes erreurs dans la doctrine, & qu'on ne demandoit aucune Reforme dans le culte, ignore les choses les plus conuës, ou deguise les faits qui sont d'une notorieté publique; puis que nous avons prouvé le contraire par des temoins incontestables: & nous en aurions produit un plus grand nombre, si nous ne craignions de fatiguer le Lecteur par la quantité de citations que nous sommes obligez de faire, parce qu'elles sont inévitables dans les matieres de fait. II. Puis qu'on a toûjours reconu qu'il y avoit des erreurs & des faux cultes dans l'Eglise Romaine, il falloit les reformer; car les auroit-on laissé vieillir & jetter de plus profondes racines, au lieu de les arracher, afin qu'ils triomphassent par leur antiquité, comme en effet il est souvent arrivé, que de vieilles erreurs ont été respectées comme des veritez? III. On a tort de dire que Luther étoit un esprit fier & superbe, qui ne demandoit qu'à se signaler par sa rebellion contre le Pape, ou par une separation éclatante, puis qu'on est forcé de reconoître qu'il étoit innocent dans ses demandes & dans sa conduite. Il étoit innocent dans ses demandes, puis qu'il souhaitoit seulement qu'on reformât les abus les plus grossiers; il étoit innocent dans sa conduite, puis qu'on avouë qu'il faisoit cette demande avec un profond respect pour le Pape. IV. La Reforme qu'il a entrepris de faire lui-même étoit juste, puis que l'Eglise Romaine condamna toutes ses demandes. *L'arbre penchoit*, pour parler avec le Cardinal Julien, *& au lieu de le soutenir comme on le pouvoit faire, on le precipitoit à terre.* L'Eglise Romaine étoit corrompuë dans sa doctrine & dans son culte, & au lieu de se reformer elle autorisoit l'erreur par ses decrets & par ses persecutions. Il ne restoit donc plus qu'un seul moyen, c'étoit de retablir la verité par la correction de l'Eglise. Enfin le Pape ayant excommunié Luther, & condamné ses premieres propositions qui étoient parfaitement justes. L'Eglise Romaine doit être chargée de tout ce qu'on peut trouver d'odieux dans nôtre separation, puis qu'elle nous a persecutez lors que nous demandions la reformation des erreurs, dont ses plus zêlez partisans se plaignoient souvent. Ces conclusions sont si évidentes aprés les preuves que nous en avons données, qu'il seroit inutile d'y ajoûter de nouveaux raisonnemens.

Reforme.

CHAPITRE II.

Histoire du dogme de la vocation des Pasteurs. Variations de l'ancienne Eglise sur ce sujet. Reponse aux objections de Mr. de Meaux.

I. *L'élection des Pasteurs apartenoit au peuple.* II. *L'ordination se faisoit ordinairement par l'imposition des mains.* III. *Cette imposition n'est point d'institution divine.* IV. *On ne la pratiquoit pas toûjours.* V. *Elle n'est point essentielle par les Decrets des Papes.* VI. *Definition du Concile de Florence sur cette matiere.* VII. *Le Concile de Trente n'a rien defini. Liberté des Theologiens.* VIII. *Le defaut de toutes les ceremonies de l'Eglise n'annulle point la vocation.* IX. *Ordinations reçuës par des Schismatiques & Heretiques, bonnes.* X. *On peut se servir de la vocation contre l'Eglise qui l'a donnée.* XI. *Aplication de ces remarques aux Reformateurs.* XII. *Refutation de Mr. de Meaux.* XIII. *Vocation extraordinaire.*

I. ON aura peut-être assez de bonne foi pour reconoître que la Reformation étoit necessaire, & qu'il y avoit des abus dans l'Eglise Romaine, mais que ni Luther, ni Calvin n'avoient aucune vocation pour les ôter. Il falloit, dira-t-on, attendre l'autorité de l'Eglise qui les auroit corrigez; la Mission est une formalité sainte établie de Dieu, par laquelle il conserve le fond, ainsi on n'a pas dû la violer. On n'a jamais vu de Pasteurs enseigner sans vocation, & sans avoir reçu l'imposition des mains; la vocation extraordinaire à laquelle les Reformateurs ont eu recours, parce qu'ils n'en avoient d'autre, est imaginaire, ainsi nous avons droit de conclure qu'ils n'en avoient aucune. C'est un attentat inouï qu'un Prêtre ordonne un autre Prêtre; cependant Luther osa ordonner un Evêque. C'est une objection que Mr. de Meaux repete mille fois. Afin d'éviter cet écueil, au lieu de transcrire ici toutes les reponses qu'on a faites ailleurs à cette objection, nous allons faire une Histoire abregée de ce dogme, d'où nous tirerons des conclusions évidentes contre toutes les objections de Mr. de Meaux.

L'élection des Pasteurs apartenoit au peuple; c'est ainsi que les Papes mêmes étoient élus. †St. Cyprien donne aux particuliers le pouvoir de se separer de ses Pasteurs quand ils pechent, parce qu'*ils ont le droit de se choisir de bons Pasteurs, & de rejetter ceux qui sont indignes.* On pretend que le Concile de Nicée abolit cet usage; mais au contraire il ordonna que les Sieges vacans seroient remplis par ceux que le peuple éliroit: & les ennemis de St. Athanase ayant entrepris de faire casser son élection, pretendant qu'elle avoit été faite secretement par des Evêques, ces Prelats assemblez au Concile se justifierent, en soutenant que c'étoit le peuple & toute *la multitude qui l'avoit apellé par des cris & par des prieres redoublées.* Il seroit inutile de produire un plus grand nombre de preuves sur un fait incontestable; remarquons plutôt deux choses. L'une que ce pouvoir des peuples étoit fondé sur une autorité divine; car si l'on en croit les Peres, Dieu l'avoit ainsi commandé à Moïse. J. CHRIST donna la puissance des clefs à l'Eglise universelle ‡, comme on le reconoît encore aujourd'hui, & les Apôtres & leurs successeurs observerent religieusement cet usage, qui ne fut aboli qu'au treiziéme siecle. Il est vrai que l'Eglise Grecque y aporta quelque changement au huitiéme siecle, & que le second Concile de Nicée ordonna que *les Evêques seroient élus par d'autres Evêques*; mais en Occident le peuple demeura en possession de son droit; on conserva cette discipline sous Charlemagne & sous ses enfans. Enfin ce ne fut qu'au Concile d'Avignon qu'on defendit *au peuple de se mêler des élections Episcopales.*

Secondement cette élection du peuple étoit absolument necessaire; St. Cyprien soutient qu'une *ordination n'est legitime que quand le peuple a donné son suffrage.* St. Gregoire de Nazianze rejette celles qui n'ont pas ce caractere. Le cinquiéme Concile d'Orleans prononce sentence de deposition, sans esperance de retablissement, contre celui qui veut entrer dans l'Episcopat autrement que par l'élection des peuples; c'est pourquoi les Papes se servoient de cette formule dans l'ordination des Evêques, *Nous croyons que le Clergé & le peuple vous ont unanimement élû*, c'est pourquoi nous vous consacrons. Enfin dans le dixiéme siecle un Concile tenu à Rome deposa effectivement un Evêque que son oncle avoit apellé, & rendit au peuple le droit d'en choisir un autre. Ce qui fait voir que cette formalité sainte a été jugée absolument necessaire dans l'Eglise universelle l'espace de mille ans, & qu'ensuite on a varié.

II. Lors qu'on avoit élu un Evêque, on lui conferoit les Ordres, tous les Prelats de la Province s'assembloient pour cet effet; ou du moins il falloit qu'il y en eût trois; cependant lors que la necessité étoit pressante, il étoit permis de violer cette loi, qui s'executoit ordinairement avec beaucoup de rigueur. Paulin étoit seul quand il imposa les mains à Evagrius: on sait même que les Prêtres ont quelquefois consacré des Evêques.

St. Paul reçut l'imposition des mains par quelques Docteurs; car on ne voit point que ni Simeon Niger, ni Lucius le Cyrenien fussent Evêques, & St. Luc leur donne seulement le titre de Docteurs & de Prophetes. Timothée fut consacré par les mains du *Presbytere*: on dit à la verité que c'étoit là une assemblée d'Evêques; mais il faut faire violence au texte Grec, & suposer qu'il y avoit du tems de St. Paul un assez grand nombre d'Evêques pour en faire une assemblée dans la ville d'Ephese, ce qui n'est pas même vraisemblable. St. Irenée fut obligé de recevoir son ordination de la main des Prêtres; car il n'y avoit point alors d'Evêque pour le consacrer: & on ne peut pas dire qu'il alla à Rome pour y recevoir l'ordination, car c'est chicaner contre la foi de l'Histoire par laquelle on reconoît évidemment la fausseté de ce voyage. Enfin cet usage étoit ordinaire dans l'Eglise d'Alexandrie; car St. Jerôme * nous assure, qu'après la mort de l'Evêque les Prêtres assemblez en choisissoient un qu'ils plaçoient sur le trône. Eutychius Patriarche d'Alexandrie raportant cette coutume, soutient qu'elle a duré depuis St. Marc jusqu'au commencement du quatriéme siecle. On ajoûte deux choses qui confirment cette narration; l'une que pendant un grand nombre d'années il n'y avoit qu'un seul Evêque en Egypte; l'autre qu'afin d'éviter les brigues qui se pouvoient faire dans un peuple aussi sedicieux que celui d'Ale-

† *Cypr. ep. 68. can 4. Concil. Nic. II. Balsamon & Blast. in hunc Canon. Socrat. Hist. l. 1. c. 9 p. 29. Ep. Episc. Alex. congreg. & Concil. c. 2. p. 540. apud Athan. apol. 1. 1. p. 726.*

‡ *Cypr. ep. 67. p. 173. Concil. Nic. II. can 3. t. 7. p. 593. Concil. Aventin. can. 8. t. 11. p. 45.*

Cypr. ep. 67. p. 172. Greg. Naz. Orat. 21. Concil. Aurel. Conc. Gall. p. 280. Yvo Carn. ep. 2. & 3. Conc. Rom. can. 5. & 7. t. 9. p. 773. an. 998.

Act. 13.

1 Tim. 4. 14.

* *Hieron. ad Evagr. ep. 85. c. 1. p. 932. Eutych. Ann. l. 1. p. 332. Ibid. Liberatus in Brev.*

d'Alexandrie, cette Eglise s'assembloit après la mort de son Evêque, qu'elle en élisoit aussitôt un autre, lequel étoit obligé d'aller veiller auprès du corps de son predecesseur, & de tenir sa main droite sur la tête du mort jusqu'à ce qu'il fût enseveli; qu'alors il revêtoit le manteau de St. Marc, & prenoit sa place sur le trône Episcopal. Ainsi on ne peut contester qu'il n'y eût de la variation dans cet usage, & qu'on ne l'observât differemment selon les tems & selon les lieux, quoi qu'il parôt ordinairement inviolable.

REFORME.

Nous avons dejà vu deux choses; l'une que l'élection du peuple étoit absolument necessaire pour la vocation des Pasteurs; l'autre que les simples Prêtres avoient le pouvoir d'ordonner des Evêques dans les cas de necessité: mais la principale difficulté roule sur l'imposition des mains, parce qu'elle est plus essentielle à la vocation. Il est inouï, dit-on, qu'on ait vu des laïques à qui l'on n'ait point imposé les mains, lesquels prêchent & administrent les Sacremens. J'avouë que cette question est la plus importante, decidons-la comme les autres par le jugement de l'Eglise. Voyons ce qu'on a fait & ce qu'on a pensé sur cette matiere, afin que cela nous serve de regle; voici nos remarques.

III. Cette ceremonie manquoit dans l'ordination des Apôtres, puis que J. CHRIST se contenta de soufler sur eux, en leur disant, *recevez le Saint Esprit.* Je sai bien qu'il y a des Theologiens dans la communion de Rome, qui soutiennent que les Apôtres reçurent l'Ordre de Prêtrise lors que J. CHRIST en celebrant l'Eucharistie leur dit, *faites ceci en commemoration de moi*; mais cette remarque quoi qu'elle soit fausse, ne detruit pas ce que nous avançons, puis qu'il ne paroît que J. CHRIST se levât de table pour aller imposer les mains à ses Disciples, à même tems qu'il ordonnoit *de sacrifier son corps*, ou plutôt d'imiter son exemple. On ne voit point dans l'Histoire des Actes qu'on imposât les mains à Mathias, qui reçut sa vocation par le sort & par le consentement de la multitude. Et en effet St. Ambroise & Hilaire Diacre remarquent que le St. Esprit étoit conferé sans l'imposition des mains, comme la remission des pechez s'accordoit sans le Batême: ce qu'Amalarius confirme. L'Auteur des Constitutions Apostoliques decrivant avec une grande exactitude toutes les ceremonies de l'ordination, passe celle-ci sous silence, disant seulement qu'on mettoit l'Evangile sur la tête du Prêtre, comme l'Eglise Grecque le pratique encore aujourd'hui. Ce qui prouve assez que cette ceremonie n'étoit pas d'institution divine; car il est difficile de s'imaginer que JESUS-CHRIST en instituant ce Sacrement, comme parlent ces Messieurs, n'eût pas ordonné de pratiquer l'imposition des mains, s'il l'avoit jugée essentielle, ou plutôt qu'il eût apris aux Apôtres par son exemple à ne l'observer pas. Comment les Apôtres n'auroient-ils point parlé d'une institution qui étoit si recente, & comment ne l'auroient-ils point observée dans l'ordination du premier Prêtre qu'ils faisoient entrer dans leurs corps? Ils nous parlent du sort qu'on jetta sur Mathias & du consentement de la multitude; mais ils ne disent pas un seul mot de la seule chose qui est essentielle à la vocation. Ce silence de J. CHRIST & des Apôtres fait une preuve si forte contre la Divinité de cette institution, qu'un très-grand nombre de Theologiens Romains ont été forcez d'avouër que J. CHRIST n'avoit pas designé ce qui devoit faire la matiere de ce Sacrement, & qu'il en avoit laissé le choix à l'Eglise.

Amalar. de Eccl. Off. l. 1. c. 12. Bi P. t. 10. p. 325.

IV. J'avouë que cette coutume est fort ancienne, & que l'Eglise qui l'avoit peut-être empruntée des Juifs, chez lesquels on imposoit les mains aux Sacrificateurs, la pratiquoit ordinairement; mais cela ne nous empêchera pas de remarquer ce que dit St. Jerôme, qu'au lieu d'imposer les mains aux Patriarches d'Alexandrie, on se contentoit de les faire monter sur leur Siege, & que cet usage a duré plusieurs siecles. Ainsi voilà une Eglise Patriarchale dont St. Pierre avoit été le fondateur, où l'on n'imposoit pas les mains à l'Evêque, & par consequent, si l'on en veut croire Mr. de Meaux, il n'avoit point de vocation legitime; tous les Prêtres qu'il ordonnoit n'étoient que de simples laïques, tous ces laïques ne pouvoient faire de veritables Sacremens, & l'Eucharistie qu'ils distribuoient n'étoit que du pain. Ainsi l'Eglise d'Egypte si nombreuse & si feconde en Saints, aussi bien qu'en Heretiques, a été long tems sans Ministres legitimes, sans Parole de Dieu, sans Sacremens: en un mot sans avoir aucune part aux avantages de l'Eglise. Quel desordre! Eutychius dit que les Prêtres imposoient les mains à leur Patriarche; mais cet Auteur qui est moderne, ne peut pas être mieux instruit que St. Jerôme, & selon toutes les apparences il parle selon l'usage de son tems.

V. Il est si vrai qu'on n'a pas toûjours fait dependre de l'imposition des mains l'essence d'une vocation, que les Papes Innocent III. & Gregoire IX. ont ordonné, que si en recevant un Prêtre on a oublié de le faire, on ne reïtere pas le Sacrement, mais qu'on attende le tems où l'on confere les Ordres, & qu'alors on suplée à ce defaut. Ainsi ce Prêtre à qui l'imposition des mains manquoit, ne laissoit pas d'avoir reçu un veritable Sacrement, & d'en avoir senti l'efficace; il ne laissoit pas d'être veritablement Prêtre, & d'être revêtu du pouvoir d'officier à l'autel, d'y faire le corps de J. CHRIST, de le faire adorer au peuple après sa consecration, & par consequent cette ceremonie n'est pas toûjours essentielle au ministere, du moins si on en croit les Souverains Pontifes. Ceux qui nous expliquent les Rituels de l'Eglise Romaine, assurent que c'est la mitre, l'anneau, le bâton, l'onction des mains & du pouce, qui font l'essence du Sacrement, *& que tout le reste ne se pratique que pour une plus grande solennité.* Ainsi l'imposition des mains n'est dans le sentiment de l'Eglise qu'une chose accidentelle; & l'essence de la vocation, ou le pouvoir de gouverner l'Eglise depend plutôt d'une autre ceremonie.

Greg. IX. ep. 52. ad Lund. Ep. Conc. t. 11. p. 384.

Durand ration. Off. Rubr. de Episc. fol. 23.

VI. On a encore varié depuis; car au Concile de Florence on a defini que le Sacrement de l'Ordre consiste dans le don qu'on fait au Prêtre d'un calice avec le vin, & de la patene avec le pain, des Evangiles au Diacre, d'un calice & d'une patene vuide au Soudiacre, & que la forme est dans ces paroles qu'on prononce à même tems, *recevez la puissance d'offrir dans l'Eglise le sacrifice des vivans & des morts.* Cette decision merite bien qu'on y fasse quelque reflexion; car c'est un Pape qui parle à la tête d'un Concile, & qui doit être écouté; il explique ce qu'on doit croire sur les Sacremens, & aprés avoir parlé des cinq autres, il assure que celui de l'Ordre consiste dans la donation du calice & de la patene, avec ces paroles, *recevez le pouvoir de sacrifier*, sans parler de l'imposition des mains qu'il ne regarde pas en effet comme la matiere, c'est-à-dire comme une chose essentielle au Sacrement. Il ne manque donc plus rien au Sacrement quand on a donné la patene, & qu'on a prononcé les paroles; & il ne manque plus rien au Prêtre pour être Prêtre, puis qu'il a le pouvoir d'offrir le sacrifice qui fait l'acte le plus important de la Religion: d'où il est aisé de conclure

Conc. Florent. Decr. Union. p. 538.

que

RIFORME.

que son ministere devient legitime par ce seul acte, & que l'imposition des mains ne lui est pas absolument necessaire, si le Concile & l'Eglise Romaine ne se sont point trompez; car cette definition est la derniere & la plus solennelle qui se soit faite sur cette matiere. D'ailleurs on ne peut sans sacrilege changer la matiere & la forme d'un Sacrement, parce que l'une & l'autre de ces deux choses sont necessairement d'institution divine, & qu'on ne les peut changer sans detruire le Sacrement, ce qui est un crime énorme. Mais le Concile de Florence, ou si on veut le Pape Eugene demeure chargé de tous ces sacrileges, s'il est vrai que l'imposition des mains fasse l'essence de la vocation & du ministere: car il a donné à ce Sacrement une autre matiere que celle que J. CHRIST & ses Apôtres avoient établie. Enfin l'Eglise Romaine est aujourd'hui coupable du même peché, car elle a conservé la pratique ordonnée par le Concile de Florence, & ce n'est qu'après la Messe qu'on impose les mains; ce qui fait assez voir que cette derniere ceremonie est beaucoup moins importante que la premiere.

V. Morin de Sacr. Ordin. p. 1. ex. 7. c. 1.

VII. Le Concile de Trente n'a rien determiné de precis sur cette matiere; mais comme il a aprouvé celui de Florence, on doit presumer qu'il a été dans les mêmes sentimens, ou qu'il a laissé à chacun la liberté de penser ce qui lui plaît, de peur de choquer par une definition trop nette les Docteurs qui se divisoient; car Soto soutenoit que l'imposition des mains ne devoit être regardée que comme une ceremonie accidentelle au Sacrement: & on voit encore aujourd'hui une grande difference entre les Theologiens de Rome, on compte jusqu'à cinq opinions opposées qui ont leurs defenseurs & leurs partisans. Ceux qui ne veulent pas que l'imposition des mains soit une chose essentielle au ministere, s'apuyent sur les mêmes raisons que nous venons de toucher, c'est-à-dire, sur le silence de JESUS-CHRIST, qui n'en a point parlé, sur la pratique de l'Eglise, dont les observances ont été fort differentes sur cet article & sur le Concile de Florence, qui a fait une decision contraire. Cette diversité d'opinions dans l'Eglise Romaine fait une nouvelle preuve de ce que nous avançons, qu'on ne regarde pas cette formalité comme essentielle au Sacrement, & qu'il n'y en a pas une seule, sur laquelle on ait fait tant de variations. Mais comme c'est l'assemblage de toutes les formalitez saintes qui fait la vocation, ne peut-on pas dire qu'il n'y a point de vocation, lors qu'elles manquent toutes?

Tertull. de Bapt. c. 17.

VIII. Tertullien decide cette question, en disant que *c'est l'Eglise qui a mis quelque difference entre le peuple & le Prêtre, quand il n'y a point de Prêtre, un Laïque le devient & batise, il donne le Sacrement de l'Eucharistie.* Selon ce Pere l'observation des ceremonies n'est point absolument necessaire pour devenir Prêtre, parce qu'un Laïque *possede en lui-même le droit de Prêtrise, & qu'il n'y a rien de si grand & de si auguste dans le Sacerdoce qu'il ne puisse faire.* Origene n'avoit pas encore reçu l'ordination, & cependant il prêcha devant des Evêques. Pendant la violence des persecutions & le regne des heresies, les Moines quittoient les deserts, entroient dans les villes & enseignoient les peuples, quoi qu'ils n'eussent aucune espece de vocation. Bernard Abbé de Fontcaud écrivant contre les Vaudois, avouë qu'il y a eu des Saints lesquels sans avoir reçu aucune ordination, n'ont pas laissé de prêcher, & qu'ils ont été aprouvez par les Papes & par les Evêques, & il nous donne plusieurs exemples.

Bernard. cont. Wald. Bibl. Pat. t. 4. P. 1. p. 1210.

Enfin le Pere Mabillon a raporté d'Italie deux antiques, dans lesquelles on voit des Laïques qui conferent les Sacremens, car ils batisent un Roi, une Reine & quelques autres personnes. Il ne faut pas dire que c'étoit là un cas de necessité, dans lequel il est permis aux Laïques de batiser, car il est aisé de juger par ces antiques, qu'au contraire le Batême fut administré avec beaucoup de solennitez. D'ailleurs si on met entre les mains des Laïques un pouvoir naturel d'administrer les Sacremens, ils ont à plus forte raison le pouvoir de prêcher la parole dans une pressante necessité. Il est aussi necessaire de retirer les hommes par la predication, de l'idolatrie, où la damnation éternelle est inévitable, que de les batiser; car ils peuvent supléer au defaut du Batême par des desirs & par des vœux; mais il n'y a point d'autre remede contre une idolatrie actuelle que la conoissance du vrai Dieu, & l'horreur de son peché. Ceux qui meurent sans batême ne vont que dans des Lymbes où ils ne souffrent aucun mal, au lieu que ceux qui meurent dans l'idolatrie descendent jusqu'aux Enfers, dont les tourmens sont infinis. Ainsi il est beaucoup plus necessaire de prêcher que de batiser; & si les Laïques ont le pouvoir de batiser en cas de necessité, & même d'une maniere solennelle, comme on le voit dans les antiques du Pere Mabillon, ils ont à plus forte raison le droit de prêcher la parole quand le besoin est pressant, qu'il faut retirer les hommes d'une idolatrie actuelle, sans quoi ils periroient éternellement. Ainsi quoi qu'il soit à-propos d'observer ordinairement les *formalitez saintes*, cependant il n'y a que deux choses qui soient toûjours necessaires, l'une de prêcher la verité, l'autre d'avoir le consentement du peuple auquel on prêche.

Mus. Ital. t. 1. p. 37.

IX. Il est encore bon de savoir si une vocation conferée par un Heretique est legitime. Il semble que non, car ce n'est point aux Heretiques à donner à la veritable Eglise ses Ministres. Cependant l'ancienne Eglise a cru le contraire; & dans la conference de Carthage, elle offrit aux Donatistes de les associer avec les Evêques orthodoxes dans le gouvernement de l'Eglise. Il n'y a aucune difficulté pour les Schismatiques, car le Concile de Nicée le dit en termes exprès, & on a fort bien remarqué qu'on n'ordonna pas même de les reconcilier par l'imposition des mains, comme cela se faisoit autrefois, mais que les Schismatiques entroient de plein droit dans un Evêché. Le faux Concile d'Ephese avoit ordonné Maxime, & par consequent son ordination devoit être nulle, cependant on le reconut pour veritable Evêque d'Antioche. Et je ferois voir s'il étoit necessaire, qu'on laissoit quelquefois l'Episcopat aux Evêques Ariens qui abjuroient leur heresie, sans leur confere[illegible]e nouvelle ordination; mais je me contenterai de remarquer que Dioscore heretique & meurtrier de Flavien, avoit consacré Anatolius, que le Pape Leon n'a pas laissé de mettre au rang des Patriarches de Constantinople; tant il est vrai qu'on changeoit souvent de maximes, & qu'on n'étoit pas toûjours si delicat sur la vocation des Evêques, ni sur les formalitez saintes, que Monst. de Meaux voudroit le persuader. On voit même une chose dans l'Histoire des derniers siecles qui doit embarrasser; les Antipapes n'avoient aucune vocation, car si leur vocation étoit legitime, ils étoient veritablement Papes. Les Evêques que ces Antipapes consacroient étoient donc de faux Evêques, les Prêtres que ces Evêques ordonnoient étoient de faux Prêtres; car ils ne pouvoient pas communiquer un pouvoir qu'ils n'avoient pas eux-mêmes; tous les Sacremens que ces Prêtres distribuoient étoient de faux Sacremens; & par consequent une partie de l'Eglise qui adoroit un morceau de pain au lieu de l'Eucharistie, étoit plongée dans la plus criminelle de toutes les idolatries. On dira

Can. VII. Conc. t. 2. pag. 31. Synodicon Beverii in Can. XII. pag. 67. Leon. I. epist. ad Martian. pag. 132.

peut-

peut-être que ces Antipapes avoient du moins la qualité d'Evêques, & que l'ayant conservée, ils pouvoient en ordonner d'autres. Mais outre que Clement VIII. étoit un simple Chanoine de Barcelone Docteur en Droit Canon, on reconut assez au Concile de Constance, que toute l'autorité de ces Antipapes étoit nulle, puis qu'on y crea une seconde fois Cardinal le Pape Jean XXII. Enfin on ne croit pas aujourd'hui dans l'Eglise Romaine, qu'un homme qui s'éleve contre le Chef de l'Eglise, & qui la dechire par un schisme scandaleux, puisse conserver quelque reste de dignité dans cette Eglise, ainsi Mr. de Meaux est toûjours obligé de resoudre cette difficulté.

Reforme.

X. Enfin on demande si un homme qui après avoir reçu l'ordination dans l'Eglise Catholique, s'en separe & tombe dans l'heresie, conserve encore la vocation qu'il avoit reçuë. Saint Cyprien croyoit qu'il en étoit privé, & les raisons sur lesquelles il s'apuyoit, & qu'il tiroit de l'unité de l'Eglise sont fort éblouïssantes: cependant le Concile de Nicée rejetta cette doctrine, & decida qu'il restoit encore assez de vocation aux Heretiques pour administrer de veritables Sacremens; & même à Rome on étoit encore allé plus loin, car on ne mettoit aucune difference entre les Heretiques, & on reconoissoit pour legitime le Batême de ceux qui nioient la Trinité, quoi qu'alors on ne crût pas qu'il fallût necessairement être batisé pour entrer dans le ciel. Saint Augustin a cru aussi qu'on ne perd pas plus l'ordination que les effets du Batême, & qu'un Schismatique ne laisse pas d'être Ministre malgré son schisme & son heresie. Enfin cette question fut fort agitée dans le dixiéme siecle, le Pape Formosus étoit entré dans le Pontificat contre toutes les regles, & ses plus zélez partisans étoient obligez d'avouër que bien loin de le reconoître pour un veritable Pape, on devoit lui refuser la communion à l'article de la mort: car en effet il étoit excommunié. Cependant on ne laisse pas de soutenir que les ordinations qu'il avoit conferées, étoient bonnes, par des raisons qui prouvent fortement ce que nous venons d'avancer. Un Heretique, disoit-on, ne perd jamais le droit qu'il a reçu de conferer les Ordres, le Batême ne se communique qu'une seule fois, & les Ordres ne se reïterent pas aussi. Comme donc on n'oseroit dire qu'un homme cesse d'être Chretien, & perd son Batême par l'excommunication, on ne doit pas aussi soutenir que l'excommunication prive les hommes du droit de conferer les Ordres qu'ils ont reçu du Saint Esprit. En effet, si c'est le Saint Esprit qui donne le pouvoir, il ne depend pas des hommes de l'ôter.

Ep. 74.

Deauxil. apud Mab. Anal.

Nous concluons de toutes ces remarques, que l'ancienne Eglise seroit une fausse Eglise, si les deux maximes de Monsr. de Meaux étoient vrayes, que *c'est par les formalitez saintes que Dieu conserve le fond, & que tout ce qui varie est necessairement faux*: car on voit sensiblement que l'ancienne Eglise a varié sur toutes les formalites saintes. Nous concluons encore que nous sommes plus sages que l'Eglise Romaine sur la vocation, pour laquelle on nous fait de si violens reproches; car nous gardons ordinairement toutes les formalitez saintes que l'Eglise a trouvées importantes, au lieu qu'à Rome on y substituë des ceremonies nouvelles & inconuës, comme le don de la patene, l'onction du pouce, &c. dans lesquelles on fait consister aujourd'hui l'essence de l'ordination. Enfin on voit que nos peres avoient une vocation legitime, puis que le consentement des peuples suffit dans un besoin pressant, & que d'ailleurs Calvin, Luther & la plupart des autres, avoient reçu une vocation suffisante dans l'Eglise Romaine. Qu'ils soient devenus Schismatiques, Heretiques, cela n'importe, car il faut desormais que Monsr. de Meaux avouë l'une de ces deux choses: ou que l'ancienne Eglise ne savoit ce qu'elle disoit, lors qu'elle a decidé qu'un Heretique emportoit avec lui le droit de conferer les Sacremens ou les Ordres, comme nous venons de le voir; ou bien enfin que nos peres ont eu une vocation legitime. Mais ne nous arrêtons pas à ces conclusions generales, & faisons une aplication particuliere de nos remarques aux objections de Mr. de Meaux, en les examinant l'une après l'autre.

XI. L'ancienne Eglise observoit avec beaucoup de rigueur les formalitez dont nous avons parlé, mais elle ne laissoit pas de les violer dans une necessité pressante: car elle a quelquefois permis aux Moines qui n'avoient aucune vocation, & aux Laïques de prêcher. Voilà la doctrine de nos Reformateurs; car Luther soutenoit qu'un *Evangelique ne devoit pas prêcher dans la Paroisse d'un Papiste, ou d'un Heretique sans la permission de celui qui en étoit le Pasteur*; & les Reformez ont toûjours puni severement ceux qui violoient les reglemens d'une exacte discipline; mais dans la corruption generale où l'Eglise étoit plongée au siecle passé, il fut permis d'avoir recours au droit naturel de se reformer, sans qu'on puisse nous accuser *de troubler l'ordre ou d'aimer la confusion*.

Hist. des Variat. l. 1 p. 36.

Monsr. de Meaux soutient que la vocation & la mission sont des formalitez, mais *des formalitez établies de Dieu qui conservent le fond, des formalitez saintes, par lesquelles il scêlle la promesse qu'il a faite à son Eglise de la conserver éternellement*, & qu'ainsi on ne peut jamais les violer. Cette maxime n'est ni juste, ni vraye, car on avouë que la vocation de Dieu est necessaire: mais on demande si pour la conferer il faut observer inviolablement les formalitez, par lesquelles l'ancienne Eglise la conferoit; ou si une partie suffit, lors que la necessité est pressante, & qu'on ne peut faire autrement? Alors cette maxime n'est pas juste, car elle fait dependre la conservation de la verité qui subsiste par elle-même, de la pratique de quelques ceremonies. En un mot elle fait dependre le fond de quelques accidens. Elle n'est pas vraye, car l'Eglise dans une pressante necessité s'est dispensée de toutes ces loix. Elle prouve trop, car elle fait voir que Monsieur de Meaux n'est point Evêque, puis que le peuple ne l'a point élu; il lui manque une chose essentielle à la vocation, fondée sur le commandement de Dieu, sur la pratique des Apôtres, & sur une tradition presque universelle de douze cens ans. Il y a plus, car le second Concile de Nicée condamne les élections qui se font par les Princes ou par les Magistrats: *toute élection qui se fait par les Magistrats est nulle; si quelcun obtient une Eglise par leur pouvoir, qu'il soit deposé, qu'il soit separé, & ceux qui entretiennent quelque communion avec lui.* Et sans parler des autres Conciles, celui de Latran ordonne, que si quelcun est élu par une Puissance seculiere, il lui soit defendu de s'en prevaloir: s'il resiste, il devient incapable d'être jamais élu sans dispense, & ceux qui ont confirmé son élection doivent être suspendus de leurs charges, privez du droit d'élire & des revenus de leur Benefice. Ainsi Monsr. de Meaux qui a été choisi par le Roi pour l'Evêché de Meaux, n'est point Evêque suivant les anciens Canons. S'il nous dit que l'Eglise a pu changer cette loi qui n'étoit pas essentielle à la vocation, on lui repondra qu'il se trompe, puis que les Conciles declarent que ceux qui ne sont pas élus par le peuple, mais par les Puissances, sont des usurpateurs de l'Episcopat, & qu'on doit deposer ceux qui se prevalent d'une vocation si criminelle. D'ailleurs si l'Eglise a changé une chose qu'elle a jugée essentielle à la vocation pendant douze cens ans, nous en conclurons deux choses: l'une qu'elle a varié, ce qui selon Mr.

L. 1. p. 35.

Concil. Nic. II. apud Bevereg. p. 228.

Concil. Lat. IV. c. 25. c. 11. pag. 178.

Rarour-me.

de Meaux est un grand crime; l'autre que nous avons été en droit de changer aussi des observances que l'ancienne Eglise a jugées absolument necessaires pour la vocation.

Mais il y avoit au commencement de la Reforme des laïques qui prêchoient & qui administroient les Sacremens; d'où venoit leur pouvoir? Nous avons encore fait voir qu'il est fondé sur la pratique & sur la doctrine de l'ancienne Eglise, qui soutenoit que le pouvoir des clefs avoit été conferé à l'Eglise universelle; c'est pourquoi les laïques ont quelquefois *offert*, *& batisé*. Et ce sentiment qui fut encore soutenu au Concile de Constance par le fameux Gerson, vient d'être confirmé par un Docteur de Sorbonne, qui pretend que le pouvoir des clefs apartient tellement à l'Eglise universelle, que les peuples avoient droit d'excommunier; c'est pourquoi l'incestueux de Corinthe fut excommunié par la multitude.

Du Pin Diss. au Disc. Eccl. D. 3. c. 1. p. 246.

Mr. de Meaux dit encore que Luther n'avoit aucune espece de vocation, parce qu'il ne pouvoit pas se prevaloir des Ordres qu'il avoit reçûs dans l'Eglise Romaine, puis qu'elle étoit corrompuë, & qu'il s'étoit separé d'elle pour la combatre. Cette objection qui paroît forte, s'évanouït quand on remarque que l'ancienne Eglise a condamné cette doctrine dans St. Cyprien, & qu'elle a cru que les Heretiques avoient une vocation suffisante pour administrer les Sacremens, soit qu'ils l'eussent reçûe dans l'Eglise dont ils se separoient, soit qu'elle leur eût été conferée par des Heretiques, ou par des Schismatiques. Nous en avons produit des exemples qu'il seroit inutile de repeter; ainsi nos Reformateurs qui avoient reçû les Ordres dans l'Eglise Romaine, avoient par cela même une vocation suffisante pour reformer, pour enseigner & pour administrer les Sacremens.

Mais au moins on nous defie de produire un seul exemple d'un homme qui ait été Ministre dans l'Eglise, sans avoir reçû l'imposition des mains. Il faut que l'ignorance de ceux qui font un semblable defi soit grande; car l'Eglise d'Alexandrie au commencement n'imposoit pas les mains à ses Evêques; & le Pape laisse officier à l'autel les Prêtres qui ne l'ont pas reçuë. Enfin nous avons fait voir un si grand nombre de variations sur cet article, que je ne crois pas qu'on nous le conteste, l'Eglise Romaine ayant elle-même decidé, que ce n'est pas là la matiere, ni ce qui fait l'essence des Ordres: ainsi quand l'imposition des mains manqueroit à quelques-uns des Reformateurs, on n'auroit peché que dans une chose accidentelle.

XII. *Puis que l'Eglise étoit ruinée*, dit Mr. de Meaux, *on ne peut produire ni Ministres qui ayent consacré, ni peuple qui ait pû être.* Mais au contraire il y avoit des peuples & des Ministres; il y avoit des Ministres comme Luther & Calvin, qui avoient reçû une vocation legitime, & qui pouvoient la conferer à d'autres; il y avoit des peuples, qui reveillez par la voix des Reformateurs, ou qui ayant lû leurs écrits, & la Parole de Dieu se separoient de l'Eglise Romaine, formoient des assemblées & élisoient des Pasteurs pour les conduire. En effet la ruïne de l'Eglise n'étoit pas entiere, c'est pourquoi elle pouvoit encore conferer la vocation; & quand elle auroit été plus grande, les peuples sortans en foule de sa communion emportoient avec eux le droit naturel de se faire des Ministres. *Je ne me suis pas ingeré dans ce Ministere*, disoit Luther, *mais je n'en dois pas interrompre l'exercice après qu'on m'a forcé de le commencer.*

L'ancienne Eglise a cru que de simples Prêtres pouvoient consacrer des Evêques. Luther ne fit donc rien contre les loix quand il consacra l'Evêque de Naumbourg; *Il osa*, dit Mr. de Meaux, *lui qui ne fut jamais que Prêtre, faire d'autres Prêtres; ce qui seul seroit un attentat inoüi dans toute l'Eglise, depuis l'origine du Christianisme: mais ce qui est bien plus inoüi, de faire un Evêque.* Que de choses inouïes à Mr. de Meaux qui sont conues de tout le monde! Il faut qu'il ait ignoré l'observance de l'Eglise d'Alexandrie, où selon les uns douze, & selon les autres, dix-huit Evêques ont été consacrez par de simples Prêtres. Il faut qu'il n'ait pas remarqué que du tems de St. Irenée, il n'y avoit point d'autre Evêque pour lui conferer l'ordination après la mort de son predecesseur, & que ce ne fut qu'au Concile d'Ancire, tenu dans le quatriéme siecle, qu'on defendit aux Prêtres, *d'ordonner d'autres Prêtres sans le consentement des Evêques.* On sait même que cette decision d'un Concile Provincial ne fit pas une loi si universelle, que quelques Eglises de Grece ne perseverassent dans leur ancien usage. Ainsi que Mr. de Meaux cesse de nous reprocher comme des attentats inoüis, des choses qui étoient ordinaires dans l'Eglise universelle, & qui y faisoient une espece de loi, ou du moins un usage constant.

Conc. Anc. c. 13. t. 1. p. 1462.

XIII. Enfin Mr. de Meaux fait ses principaux efforts contre la vocation extraordinaire, dont il pretend que Luther s'est servi, que quelques Synodes ont établie, & qui cependant ne laisse pas d'être chimerique si on l'en croit, puis qu'elle n'étoit point apuyée sur des miracles. Mais on voit cette vocation extraordinaire dans les Constitutions Apostoliques; car quelques-uns condamnant Ananias & Philippe, parce qu'ils avoient conferé le batême à St. Paul, & à l'Eunuque de la Reine d'Ethyopie, sans avoir reçû l'ordination; on leur repond que la dignité du Sacerdoce *vient quelquefois immediatement de Dieu, comme à Job & à Melchisedec.* Et Bernard Abbé de Fontcaud nous parle aussi de trois laïques que Dieu avoit apellez extraordinairement pour enseigner les peuples. Il ne seroit donc pas étonnant, que les Reformateurs eussent reçû cette grace particuliere de Dieu.

Const. Ap. l. 8. c. 46. Conc. t. 1. p. 510. Bib. Pat. t. 4. P. 1. p. 1210.

Cependant il n'est pas vrai que Luther se soit jamais vanté d'être *apellé à même titre que St. Paul, aussi immediatement, aussi extraordinairement.* Il avoit reçû une grande connoissance de la verité, pendant que l'erreur triomphoit, & il regarda cette connoissance comme une grace extraordinaire de Dieu, & même comme une vocation suffisante pour corriger les abus, & pour combatre le mensonge; mais on ne trouvera jamais qu'il se soit glorifié d'avoir eu les mêmes avantages que St. Paul. Voici ses paroles: *J'étois*, dit-il, *un justiciaire, un hypocrite, un blasphemateur; mais Dieu par son infinie misericorde a effacé mes crimes, il m'a donné la connoissance de son Fils, afin que je pusse l'annoncer aux autres. Il m'a instruit de ces mysteres impenetrables à la raison; ainsi je suis pleinement convaincu que j'annonce la vraye parole de Dieu. Dans cet état il n'étoit pas juste que je n'eusse aucun titre: j'en ai pris un, afin de mieux soutenir l'œuvre de ce ministere; & cette parole que j'ai reçûe, non pas des hommes, ni par l'homme, mais par le don de Dieu, & par la revelation de* J. CHRIST. Il ne s'agit donc point là de miracles faits en faveur de Luther, comme en faveur de Saint Paul; il ne s'agit point de vocation extraordinaire, comme étoit celle de l'Apôtre, mais du titre d'Ecclesiaste qu'il avoit pris. Il ne s'agit pas même de sa vocation; mais de la connoissance qu'il a reçûe par *le don de Dieu, & par la revelation de* J. CHRIST. Voilà ce que Mr. de Meaux apelle faussement, être apellé à même titre que Saint

L. 1. p. 33.

Luth. adv. Fals. nom. Ord. Ep. t. 2. f. 109.

Paul,

Paul, aussi extraordinairement. Il ajoûte que Luther se faisoit apeller *Evangeliste par la grace de Dieu* : & si cela étoit de quelque importance, on remarqueroit que ce passage est tronqué; car Luther supose simplement, que s'il vouloit prendre le titre d'Evangeliste, il prouveroit plus aisément qu'il l'est, que les Evêques ne montreront qu'ils remplissent les devoirs de leur charge; ce qui est fort éloigné de ce que dit Mr. de Meaux, qui a changé le sens de ce passage, afin d'en faire un crime à Luther.

REFORME.

Les Synodes de Gap & de la Rochelle, & la Confession de Foi parlent d'une vocation extraordinaire, je l'avouë; mais I. Ils ne condamnent pas la vocation ordinaire que nos peres avoient prise dans l'Eglise Romaine, puis qu'ils avoüent qu'il y en avoit *un reste*. II. Ils ne changent aucun article de Foi, ils preferent seulement une methode à l'autre, parce qu'ils la croyent plus propre pour defendre la Reformation; & les Synodes ne defendent point aux Theologiens de suivre une autre methode, s'ils la trouvent plus facile à soutenir. III. Il y a beaucoup d'aparence que par cette vocation ils entendoient la conoissance extraordinaire que Dieu avoit imprimée dans le cœur des Reformateurs; car c'est ainsi que Luther s'explique: ou bien ils croyoient que les droits du peuple étant en quelque façon ensevelis sous un grand nombre d'années, pendant lesquelles il n'en avoit fait aucun usage, cette vocation qu'on recevoit de lui, étoit extraordinaire.

J'accorderai si on veut que cette vocation extraordinaire ne fut point confirmée par des miracles; mais *c'en étoit un plus grand que tous les autres d'avoir converti le monde sans miracles, d'avoir fait entrer tant d'ignorans dans des mysteres si hauts, d'avoir persuadé tant de choses incroyables à des hommes incredules. L'idolatrie par son extravagance fait voir la difficulté qu'il y avoit à la vaincre: un si grand renversement du bon sens montre assez que le principe étoit gâté; le monde y avoit vieilli, il étoit enchanté de ses idoles, & sourd à la voix de la nature qui crioit contr elles.* C'est Mr. de Meaux qui parle ainsi dans son Histoire Universelle, & qui se refute lui-même d'autant plus fortement, qu'il soutient ailleurs que nos Reformateurs anonçoient des dogmes inconus & inouïs. Il est vrai que Luther demandoit aux Anabaptistes des miracles pour preuve de leur vocation: mais la difference est grande; car Luther s'apuyoit sur le droit naturel des peuples, & sur une liberté qui ne pouvoit leur être ôtée; au lieu que les Fanatiques detruisoient l'ordre civil & Ecclesiastique, apuyant ce desordre sur des inspirations interieures & secretes, qu'il falloit du moins prouver par quelque action éclatante, comme les Prophetes de l'Ancien Testament l'avoient fait. Enfin Luther vouloit qu'on jugeât de sa vocation par la verité de sa doctrine, ce qui en fait une preuve excellente, & sur laquelle on ne souffre pas d'illusion comme dans les mouvemens interieurs & secrets. Ainsi il faut demeurer d'accord que de toutes les objections de Mr. de Meaux, il n'y en a pas une seule qui soit solide, si la doctrine de l'ancienne Eglise, & sa pratique ordinaire, servent de regle pour terminer ce different.

Disc. sur l'Hist. Univers. p. 308. & 370.

CHAPITRE III.

I. *Difference entre les Reformateurs & les Papes.* II. *Caractere de Luther.* III. *S'il devint Reformateur par la jalousie de son Ordre.* IV. *Le stile de Luther examiné.* V. *Apologie de Luther sur les violences dont Mr. de Meaux l'accuse.* VI. *Explication d'un passage des Actes.* VII. *Conference de Luther avec le Diable.* VIII. *Respect imaginaire de Luther pour l'Eglise Romaine.* IX. *Esperance des Reformez sur la delivrance.* X. *Si Luther prenoit la qualité de Prophete.* XI. *Mariage du Landgrave de Hesse autorisé par Luther.* XII *Dogmes extravagans qu'on lui attribue faussement.*

I. QUand on avoüeroit qu'il y avoit des erreurs dans l'Eglise dont la reformation étoit necessaire, & que Luther & Calvin ont eu une vocation suffisante pour y travailler, leur conduite fait assez voir que leur ouvrage n'étoit pas un effet de l'inspiration du Saint Esprit; & si les Reformez concluent de la mauvaise vie de nos Papes, que l'Eglise Romaine étoit tombée, nous sommes en droit de conclure à nôtre tour, par les vices de Luther & de Calvin, que leur reformation est mauvaise; car ce sont des *furieux* & des phrenetiques, *& les fievres les plus violentes ne causent pas de pareils transports à ceux qui les ont eus.* C'est un troisiéme prejugé qui fait une bonne partie de l'Histoire des Variations; ainsi nous serons forcez de nous y arrêter. Mais auparavant nous remarquerons qu'il y a une grande difference entre le raisonnement de Mr. de Meaux & le nôtre; car nous ne faisons pas de nos Reformateurs des Saints qu'on adore, ni des hommes infaillibles, ni des Vicaires de J. CHRIST, ni des Lieutenans de Dieu sur la terre. Nous demeurons d'accord qu'ils ont eu leurs defauts, & qu'ils peuvent s'être trompez dans leurs decisions. L'erreur, & la corruption qu'on reproche à l'Eglise Romaine, est énorme, universelle, & a duré cinq ou six cens ans. Ainsi nous avons raison de demander si le Diable s'est endormi pendant un nombre presque infini d'années, s'il n'a point fait entrer quelque erreur à la faveur du vice, puis qu'il a fait si souvent triompher les heresies dans les siecles les plus purs; mais on a tort de nous dire que la Reforme est absolument fausse, parce que Luther a eu quelques mouvemens de colere ou de fierté. On trouve dans les Saints de l'ancienne Eglise des divisions cruelles, & les disputes de Luther avec Carlostad ne sont pas plus scandaleuses, que celles de St. Chrysostome & de St. Epiphane. Ces deux Saints de l'Eglise la plus pure se trouverent à Constantinople, où se revêtant d'un esprit de prophetie, ils se maudirent l'un l'autre. Chrysostome irrité de ce qu'on avoit consenti à son exil, predit à St. Epiphane que le ciel vengera cette injustice, en ne permettant pas qu'il remonte jamais sur son trône Episcopal. L'autre animé par cette menace, predit à Saint Chrysostome qu'il mourra avant que d'arriver au lieu de son exil; & en effet, ils moururent l'un & l'autre selon leur fatale prediction. On remarque dans l'ancienne Eglise des divisions qui vont jusqu'à l'excommunication des troupeaux entiers, pour des choses qui ne sont d'aucune importance. Ces divisions étoient plus fâcheuses que celles de nos Eglises, puis qu'elles se faisoient pour des sujets infiniment moins importans. Enfin il suffit de lire les Epîtres de St. Cyprien, pour remarquer du dereglement dans le Clergé, de l'ambition dans les Confesseurs, & des vices dans le troupeau, lors même que la persecution étoit violente, parce que l'Eglise n'est jamais sans tache, & que la sainteté parfaite est reservée pour le ciel. Ces desordres ne justifient pas nos Reformateurs, ni nos troupeaux, je l'avouë; mais comme on ne laisse pas de mettre au rang des Saints les Epiphanes, les Chrysostomes, & les

 Jerô-

Jerômes, malgré leurs divisions & leurs emportemens ; comme on ne laisse pas de dire que l'Eglise conduite par les Saints Cypriens, les Corneilles & les Victors, étoit pure, brillante de lumiere ; comme nous ne laissons pas de regarder avec veneration l'Eglise des Apôtres, où Saint Paul se separoit avec chagrin de Barnabé, & censuroit en face St. Pierre ; où les Corinthiens se divisoient avec scandale, prophanoient l'Eucharistie, & quelques-uns même nioient la resurrection des morts ; enfin où les Fideles lâches & timides, laissoient St. Paul dans ses liens sans aucun secours ; on ne doit pas laisser de regarder Luther & Calvin comme de veritables Reformateurs, & l'Eglise qu'ils ont établie comme la vraye Eglise de J. CHRIST, quoi qu'on remarque quelques defauts dans ces grands hommes, & de la foiblesse dans les Troupeaux qui les ont suivi. Pour l'Eglise Romaine, la difference est grande, car on ne trouvera point dans les quatre ou cinq premiers siecles, que des femmes publiques se soient renduës maîtresses des élections des Papes, que les Papes ayent surpassé la corruption des Empereurs Payens ; on ne verra point l'ancienne Eglise plongée pendant quatre ou cinq cens ans dans les crimes les plus énormes. En un mot on ne verra point que la pieté fût abolie, que le vice regnât & qu'on tombât dans des desordres si affreux, qu'on n'ose raporter ici les tristes descriptions que les Ecrivains en ont faites.

Nôtre conclusion contre l'Eglise Romaine est bonne, parce que nos Reformateurs ont eu des passions humaines, & des defauts semblables à ceux des plus grands Saints : celle de Mr. de Meaux est mauvaise ; parce que ses Papes ont été des *monstres d'hommes*, qui ont fait sortir de l'Enfer des vices & des pechez inconus. Nôtre conclusion est bonne, parce qu'elle est apuyée sur une depravation universelle de cinq ou six cens ans ; pendant lesquels il est impossible de concevoir que la verité n'ait reçu aucune atteinte, puisqu'elle ne se conserve qu'avec peine dans les siecles les plus purs : mais celle de Mr. de Meaux est mauvaise, parce que les Reformez se sont distinguez au siecle passé par la pureté de leur morale, & que leur conduite faisoit honte aux Catholiques Romains, tellement qu'on ne peut leur reprocher que certains defauts ordinaires que la grace n'aneantit pas absolument pendant cette vie.

II. Luther étoit d'un temperament vif ; la persecution qu'on lui fit, acheva d'aigrir son esprit ; il crut être en droit de blesser par ses paroles ceux qui faisoient de violens efforts pour lui arracher l'honneur & la vie. Il eut des defauts comme les grands hommes en ont. Peut-être même que le succés inesperé de son entreprise lui enfla trop le cœur, & cette fierté jointe à la barbarie du siecle où il vivoit, le jetta quelquefois dans l'emportement ; mais il conserva toûjours cette devotion qu'il avoit sentie dès sa premiere jeunesse ; il eut un zéle ardent pour la gloire de Dieu & pour le retablissement de l'Eglise, une fermeté d'ame qui ne fut point ébranlée par les plus grands perils. Lors qu'il vit que l'yvroye étouffoit absolument le bon grain, il crut qu'il falloit l'arracher, il commença par la reforme des mœurs, & des abus les plus grossiers. Au lieu de l'écouter, on le foudroya. Etonné de cette injustice qui faisoit sentir l'attachement invincible que Rome avoit pour le vice & pour l'erreur, il examina de plus près la doctrine de cette Eglise qui se disoit infaillible ; il nia son infaillibilité destituée de toute preuve ; il fit dependre le salut de la pure misericorde de Dieu ; il retablit la grace efficace & victorieuse avec toutes ses operations. Il sentit enfin l'idolatrie grossiere qui consistoit dans l'adoration des creatures ; il vit que le dogme de la transubstantiation choquoit les lumieres du bon sens & de la raison, & quoi qu'il ne decouvrit pas à cet égard toute la verité, il en vit assez pour combattre les erreurs dangereuses de l'adoration, du Sacrifice de la Messe de l'hostie, & de la communion sous une espece. Quoi qu'il se regardât comme le premier Reformateur, il ne laissoit pas d'écouter les avis moderez de Melanchthon ; ce qui a fait dire que si la mort n'avoit pas ravi trop promtement ce grand homme, toutes les Eglises Protestantes n'auroient plus aujourd'hui qu'une même foi & une même doctrine sur le dogme important de l'Eucharistie. On ligua contre lui l'Empereur & les Rois ; on persecuta sa doctrine par le fer & par le feu : mais il ne laissa pas de la soutenir toute sa vie dans un grand nombre de conferences, & dans les Dietes en presence de ceux qui demandoient sa mort. Ses travaux furent couronnez par le plus glorieux succés qu'on puisse imaginer, l'Evangile étoit si doux *qu'à sa predication tout le monde se reveilla de sa letargie & le suivit* ; une ville entiere se convertit par une seule de ses predications, & la plupart des hommes convaincus que la Reforme étoit necessaire, se joignant à lui ébranlerent l'empire du Pape, & en detruisirent une grande partie.

Erasm. l. 18. ep. 25. p. 584.

III. On dit qu'il s'engagea dans la Reforme par la jalousie pour son Ordre, à qui l'on avoit ôté la ferme des Indulgences : mais Palavicin l'en justifie, car il remarque que depuis long tems les Freres Mineurs étoient en possession de ce droit ; que l'Ordre de St. Augustin y avoit si peu de part, que les Chevaliers de l'Ordre Teutonique à qui l'on avoit accordé quelques Indulgences pour suvenir aux frais de la guerre contre le Turc, les avoient fait lever par le ministere de quelques autres Religieux : ainsi cet ennemi de Luther le justifie pleinement. S'il falloit aprofondir cette matiere, on feroit voir à Mr. de Meaux que selon d'autres Historiens, les écrits scandaleux qu'on sema en Allemagne pour relever le prix des Indulgences, & la securité du peuple Chretien qui se reposoit uniquement sur son argent pour éviter l'Enfer ou le Purgatoire, reveillerent Luther & l'obligerent d'écrire à l'Archevêque de Mayence, afin qu'il reprimât cet abus. Enfin pourquoi chercher des motifs secrets & cachez lors qu'il y en a de publics ? Luther assure qu'on prêchoit que si on avoit violé la Vierge, on se racheteroit par des Indulgences, & Mr. de Meaux ne desavouë pas ces excés des Theologiens Romains. Il falloit donc n'avoir pas beaucoup d'honneur ni de conscience pour se taire, & pour ne travailler pas à lever un scandale qui entraînoit dans la damnation éternelle des millions d'ames, & qui deshonoroit la Religion Chretienne.

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 1. c. 3. p. 91.

Sleid. de Statu Relig. l. 1. fol. 6.

IV. Le stile de ce Reformateur fournit à Mr. de Meaux trente ou quarante pages de reflexions ; il prend plaisir à repandre dans son Histoire tous les endroits violens qui sont échapez à ce grand homme dans la chaleur de la composition. Les Missionnaires avoient fait la même chose depuis cent cinquante ans. Mais tout le monde ne possede pas l'art de l'Eloquence, ni le don de relever une objection par des figures de Rhetorique qui touchent & qui émeuvent le Lecteur : ainsi il falloit necessairement repeter ces endroits dans l'Histoire de nos variations. On ne justifiera point Luther en disant avec Erasme, *que le monde meritoit un censeur dur & severe, que le mal ne pouvoit pas être gueri par des remedes lenitifs, qu'il falloit de l'ellebore, que le monde étoit violemment agité par ce remede, mais qu'il importoit peu pourvu que l'Evangile triomphât.* Cependant c'est ainsi que parloient les esprits les plus moderez de ce siecle là quand ils consideroient la corruption de l'Eglise,

Erasm. ep. l. 18. ep. 25. p. 584.

&

REFORME.

& la necessité de la Reformation. On ne dira point que Luther sortoit du sein de la barbarie, que c'étoit l'usage du siecle & du païs où il a vêcu, que les grands hommes sont souvent tombez dans cet excés; tout cela peut l'excuser, mais ne le justifie pas; les Rois lors même qu'ils n'ont ni foi, ni pieté, portent le caractere de la Divinité, qu'il faut necessairement respecter. Ainsi Luther eut tort d'écrire avec tant de violence contre le Roi d'Angleterre, que Mr. de Meaux represente ailleurs comme un fort mechant homme. J'avouë de bonne foi la faute que Luther a faite, mais on ne peut s'empêcher de remarquer l'injustice qu'on a pour lui; car si un Evêque a apellé l'Empereur Julien Apostat impie, un homme sans Religion, s'il benit Dieu d'avoir perdu la vue pour ne point voir un si mechant homme, on regarde cela comme une action de pieté qui le rend celebre, on canonise ces outrages vomis contre le Maître du monde: mais si Luther fait quelque chose de semblable, c'est un crime qui rend sa Reforme odieuse, ou qui en fait voir la fausseté. Ce n'étoit pas la Foi de Henri VIII. qui le rendoit digne de respect, c'étoit son caractere de Roi; l'Empereur Julien, ou Constance, que Saint Hilaire a si cruellement traité, meritoient donc les mêmes égards. Les Ecrivains Anglois Papistes ont apellé la Reine Elisabet une lionne, Athalie, Mahaca, Jesabel, Herodias; les Auteurs François & Italiens comme Baronius, traitoient Henri quatriéme d'impie, de Benhadab, d'Heretique, de relaps, d'excommunié, de Tyran de la France, de persecuteur de l'Eglise. Tout est bon pourvu que ce ne soit pas Luther qui le fasse. Mr. de Meaux épargne les injures grossieres qui ne sont pas du goût de ce siecle: mais avec quelle dureté traite-t-il Henri VIII. & le Landgrave de Hesse, contre lequel il imagine de nouvelles calomnies? Ne doit-il pas autant de respect aux Princes Protestans, que nous en devons a ceux de l'Eglise Romaine? Et n'est-ce pas une loi commune qu'on doit respecter les Souverains de quelque Religion qu'ils puissent être?. Les Papes ne rendirent à Luther pour toutes ses soumissions que des menaces, des anathêmes & des persecutions, il n'importe, il devoit pardonner à des ennemis si cruels, car c'est là la perfection de la charité Chretienne: cependant Dieu ne retire pas sa grace d'un homme dès le moment qu'il lui échape quelque mouvement de colere contre des persecuteurs alterez de son sang, lesquels s'opposent avec la derniere violence au triomphe de la vérité. Ce n'étoit pas la personne des Papes, mais leur Siege, que Luther attaquoit principalement, & contre lequel il decochoit des traits violens; il ne disoit rien que Sainte Brigitte n'eût dit avant lui, car elle introduit J. CHRIST, lequel apelle le Souverain Pontife, meurtrier des ames, un lion qui disperse, qui dechire les brebis, plus execrable que les Juifs, plus cruel que Judas, plus injuste que Pilate, plus mechant que le Diable: *mais*, dit-on, *les railleries de Luther étoient basses & fondées sur de froides équivoques.* Quel remede à ce malheur? Luther occupé de ses études, affiegé du soin des Eglises, attaché à l'instruction des peuples, n'alloit pas à la Cour pour y prendre le tour d'une raillerie fine; les manieres delicates des Courtisans qu'on reproche aujourd'hui aux Evêques de Cour, sont des defauts plus essentiels que la simplicité & la barbarie. Faut-il condamner une Religion pour cela? Il y a souvent plus de venin & de malignité dans le silence mysterieux, & dans ces reticences affectées de Mr. de Meaux, que dans les expressions outrées de Luther contre le Pape & contre le Pontificat, qui ne meritent pas qu'on fasse de si grandes exclamations. *Forçons-nous*, dit-il, *pour transcrire ces mots.* Et quels sont ces mots si terribles? C'est qu'il apelle le Pape un âne. *Pardonnez moi, Lecteurs Catholiques*, ajoute-t-il, *si je repete ses irreverences; pardonnez moi aussi, ô Lutheriens, & profitez du moins de vôtre honte.* Quel profit peut-on tirer de cette remarque? Faut-il changer de Religion parce qu'on a lu une raillerie trop froide de Luther? Dieu soit loué de ce qu'on triomphe avec tant de hauteur sur des choses si legeres, c'est une marque certaine que les grandes ont manqué.

Socr. l. 3. c. 12. p. 183.
Rishton Schism. Angl. l. 3. p. 315. & 319.
Baron. ep. ad Panicar. ad annal. t. 1. Declaration du Roi de Navarre publiée le 10. de Juin 1585.
Hist. des Var. l. 7.
Ste Brig. Revel. l. 3. p. 41.
L. 1. p. 44. 45. & l. 6. p. 323.
L. 1. p. 45.

V. Mais Luther étoit violent dans ses actions aussi bien que dans son stile; il brisoit les Images, il maltraitoit les Prêtres, il pilloit leurs maisons, & les Reformez qui le suivoient excitez par ses predications faisoient la même chose: au contraire, les premiers Chretiens épargnoient les Idoles, & le Secretaire de la Commune d'Ephese rend à Saint Paul ce temoignage, qu'il ne blasphemoit point contre la Déesse, c'est-à-dire, qu'il *prêchoit sans exciter aucun trouble, & sans alterer la tranquillité publique.* Enfin la conduite des Reformateurs étoit opposée à celle de l'ancienne Eglise, ce qui fait assez voir la difference des esprits dont ils étoient animez. *Car il est vrai que les loups au milieu desquels* J. CHRIST *envoyoit ses Disciples, devoient repandre le sang des brebis innocentes, mais avoit-il dit que les brebis formeroient de seditieux complots, & repandroient à leur tour le sang des loups? L'épée des persecuteurs a été tirée contre les Fideles: mais les Fideles tiroient-ils l'épée, je ne dis pas pour attaquer les persecuteurs, mais pour se defendre de leurs violences?* Nous parlerons ailleurs des guerres & des seditions, mais remarquons ici que les autres accusations contre Luther & ses Disciples sont évidemment fausses, car Luther n'a jamais brisé d'Images, ni renversé de Maisons Religieuses. Carlostad, Muncer & les autres chefs des Anabatistes, étoient seuls coupables de ce desordre, & Luther irrité contr'eux exhorta fortement le Duc de Saxe de reprimer cette impetuosité, en lui representant que ce n'étoient pas là les mouvemens du St. Esprit, & qu'il falloit s'attacher uniquement à retirer les ames de l'idolatrie, au lieu de detruire les Monasteres. Enfin il proteste *qu'il n'a jamais mis la main à la moindre petite pierre pour la renverser, & qu'il n'a fait mettre le feu à aucun Monastere*, ce que Melanchthon & les Historiens d'Allemagne confirment. Il est étonnant que Mr. de Meaux ait cité cette lettre, & ces paroles de Luther, & qu'il ne s'en souvienne plus; il oublie aussi que quand il veut prouver que *la revolte n'avoit point encore éteint les beaux restes de la doctrine & de la pieté de l'Eglise dans le cœur de Luther, il a remarqué qu'on l'avoit fait peindre à la tête de chaque volume de ses Oeuvres avec son Maître l'Electeur à genoux devant un crucifix.* Je raporte les termes de Mr. de Meaux, parce qu'il est difficile de concevoir qu'un habile homme raisonne ainsi. Un Imprimeur long tems après la mort de Luther, a fait une vignete à la tête d'un livre, dans laquelle il le represente avec l'Electeur son Maître aux piez d'un crucifix. On conclut de là qu'il a conservé de beaux restes de la doctrine & de la pieté de l'Eglise. Quel raisonnement! si on juge de la Religion des grands hommes par les vignetes des Imprimeurs, où en sommes-nous? Outre que Mr. de Meaux raisonne mal, il se contredit, car si Luther avoit tant de veneration pour le crucifix, il ne les brisoit donc pas, & n'exhortoit pas les Protestans à le faire; car auroit-il fait briser ce qu'il adoroit? Le crime de ses Disciples n'est fondé que sur un mot satirique d'Erasme. Que dit Erasme? qu'ils tuoient, qu'ils dechiroient les Prêtres? Non: mais qu'*au sortir de leur Prêche ils avoient un air farouche & des regards menaçans, & qu'ils paroissoient aussi*

L. 1. p. 46. &c.
Luth. Farr. ep. t. 7. f. 509.
Mel. l. 3. ep. 65.
Mr. de Meaux l. 3. p. 179.

Reforme.

prêt à combatre qu'à disputer. Voilà un grand crime! ces pauvres gens n'avoient pas une physionomie assez heureuse, la crainte de se voir oprimez & la douleur d'une violente persecution qu'ils souffroient avoit alteré leur visage, & rendu leurs yeux moins doux; cela meritoit-il qu'on les diffamât comme des meurtriers & comme des ennemis du repos public, comme fait ici Mr. de Meaux? Il n'y pense pas quand il oppose les Protestans aux premiers Chretiens qui épargnoient les Idoles de Venus & de Jupiter. *Et que dis-je des Prêtres des Idoles, les Idoles mêmes,* ajoûte-t-il, *étoient en quelque sorte épargnées par les Chretiens*, &c. En effet il y a dans cette declamation autant de fautes que de mots. Car il n'est pas vrai que les Chretiens ayent épargné les Idoles du Paganisme; tous les Peres foudroyoient ces fausses Divinitez sans aucun respect pour les Empereurs qui les adoroient, & les peuples émus par leurs écrits brisoient leurs statuës dans tous les lieux où ils avoient quelque pouvoir, & où la mort n'étoit pas une suite inévitable de cette action. Ils ont même quelquefois exercé leur zéle si temerairement, qu'on a vu des seditions & de longues persecutions émuës contr'eux pour ce sujet. Je n'en produirai pas des exemples, parce qu'ils sont trop communs dans l'Histoire Ecclesiastique. Il est encore plus évident que Saint Paul excitoit quelquefois des émotions populaires contre lui par ses predications vives contre les Idoles; car Saint Luc dit, qu'*il arriva un grand trouble à cause de la doctrine*; & même ceux qui ont penetré dans l'antiquité pretendent, que c'étoit un caractere par lequel on distinguoit alors les Chretiens des Juifs, parce que les Juifs pour éviter la persecution & pour plaire aux Empereurs, parloient avec respect des Idoles: mais au contraire, les Chretiens bien loin de les épargner, n'oublioient rien pour abolir ce culte qui deshonoroit le Createur. Il est donc étonnant que Mr. de Meaux ose dire le contraire.

VI. Le passage des Actes qu'il produit est fort clair, mais il ne l'a pas entendu; car le Greffier d'Ephese voyant le peuple ému, & ne trouvant point d'autre moyen de tirer Saint Paul de leurs mains, nie le fait dont la plupart n'avoient aucune conoissance. *Ces hommes*, dit-il, *n'ont point blasphemé contre vôtre Déesse*, ils n'ont rien dit qui deshonore Diane, ils n'ont pas dessein d'abolir son culte, & l'interêt d'un Orfevre qui est le seul dont il s'agit, ne doit pas vous émouvoir contr'eux. Ce sens est évident & naturel: mais pour detruire la conformité qui est entre les Protestans & St. Paul, Mr. de Meaux ne craint point de faire violence à la Parole de Dieu, d'inventer un nouveau langage, & de donner aux termes de Saint Luc une signification inouïe. Ils ne blasphemoient point contre la Divinité, c'est-à-dire, selon Mr. de Meaux, qu'ils prêchoient contr'elle *sans alterer la tranquilité publique*. Où seroit-il reduit si on l'obligeoit à produire un seul exemple de cette signification dans les Auteurs anciens & modernes? Remarquons seulement qu'il fait dire au Greffier d'Ephese les dernieres impertinences; car selon cette interpretation, le Greffier voulant apaiser la sedition que la veneration de Diane avoit excitée, represente au peuple que Saint Paul outrage cette Divinité, & qu'il prononce des blasphêmes contr'elle, ce qui est entierement oposé au but qu'il se propose. Mais de plus, si l'on en croit Mr. de Meaux, il dit que Saint Paul prêche contre la Divinité *sans alterer la tranquillité publique*, lors même qu'il y a dans la ville une sedition, que l'Apôtre avoit fait naître par le succés de ses predications. Quelle extravagance à ce Greffier, & comment peut-on faire raisonner ainsi les hommes sans s'apercevoir qu'on choque le sens commun? Enfin Mr. de Meaux en voulant oposer les Protestans aux premiers Chretiens, a fait un portrait si vif de ses Catholiques Romains, qu'il a été forcé de s'y reconoître; *Il est vrai*, dit-il, *que les loups devoient repandre le sang des brebis innocentes, & que l'épée des persecuteurs a été tirée contre les Fideles; mais les Fideles tiroient-ils l'épée, je ne dis pas pour attaquer les persecuteurs, mais pour se defendre de leurs violences?* Selon cette maxime ceux qui établissent un tribunal, où sur un simple soupçon d'heresie, on prive les hommes de leurs biens & de la vie; ceux qui pour la Religion assemblent de puissantes armées, où l'on se porte aux derniers excés de violence & de cruauté contre les Chretiens; ceux qui promettent le Ciel & la remission des pechez aux soldats qui combattent & qui tuent leurs Freres; ceux qui font des complots de trahison pour massacrer en un seul jour tout ce qu'il y a de Reformez dans un Royaume; ceux qui contre la foi donnée, violent les Edits, exposent les peuples à la fureur du soldat, inventent de nouveaux suplices pour les forcer à l'abjuration de la Religion; ceux enfin qui se font un devoir & un principe de Religion de ne perdre aucune occasion, d'oprimer & de detruire ceux qui ont une foi differente de la leur, sont doublement Antichretiens: ce sont là des loups & non pas les brebis du Seigneur Jesus. *Mais*, dit Mr. de Meaux, *que les Catholiques soient s'ils veulent des persecuteurs injustes.* C'est un aveu sincere qui nous est beaucoup plus important qu'il ne pense: il est donc évident que la Religion de Mr. de Meaux est Antichretienne, & que son Eglise est composée de loups & non pas de brebis, comme le Redemteur du monde le vouloit. On est peu jaloux de la gloire de son Eglise, quand on passe si legerement sur une accusation de cette importance sans la justifier. *Mais*, dit-il, *ceux qui venoient reformer le monde devoient s'établir par une grande patience*, ce qu'ils n'ont pas fait. On se trompe encore, car nous avons à cet égard reformé le monde: on ne voit point dans la Reforme qu'on se fasse un devoir de persecuter, & nous condamnons les cruautez dont l'Eglise Romaine augmente tous les jours le nombre. Nous avons eu de la patience au milieu des bûchers, & le nombre de nos Martyrs le fait assez voir; si nous nous sommes quelquefois defendus, il est toûjours vrai qu'il n'y a point de comparaison à faire entre l'Eglise Romaine & nous. L'une attaque, l'autre se defend; l'une prend volontairement les armes & s'en fait un merite dans le ciel, & l'autre ne s'en sert qu'avec violence pour se garentir des plus noirs attentats. Enfin si c'est une faute, nous verrons ailleurs que l'ancienne Eglise l'a faite aussi bien que la Reformée, ce qui detruit l'oposition que Mr. de Meaux a tâché d'établir entr'elles.

Liv. 4. p. 203 &c. s. 2. p. 595.

VII. Comment Luther n'auroit-il pas été violent, puis que le Demon étoit son Maître? J'avouë que la conference de Luther avec le Diable, relevée par un Prelat illustre m'a surpris: ces reproches qu'on a mille fois repetez inutilement, ne sont bons que pour le coup d'essai d'un jeune homme qui aspire aux Benefices, & qui n'a point encore d'autre merite pour s'y élever, que de faire quelque petit Traité de controverse. Mais au fond qu'auroit fait Mr. de Meaux? il est difficile d'imaginer de nouveaux faits contre Luther, la malice de l'homme est épuisée sur ce sujet; cependant écrire contre les Protestans sans couvrir d'infamie leurs Reformateurs, ce seroit ne rien faire. Il a donc falu suivre le torrent, & employer dix ans à donner un nouveau tour aux invectives des Missionaires, & dire que ce grand homme *fut instruit par le Demon, qu'il aprit de lui un*

nouveau dogme qu'il ignoroit, qu'il est faux que la dispute ait tourné d'un autre côté, ou que ce combat ait été semblable à celui des autres Saints. Faisons voir à nôtre tour que tout ce qu'on dit est faux. Premierement Luther dit en termes exprés que David & les Prophetes ont eu de semblables combats, ainsi il a eu dessein de representer uniquement ces craintes & ces agitations violentes plutôt qu'une dispute réelle. Secondement il ne s'agit point là de l'abolition des Messes privées, mais de la crainte d'une damnation éternelle qu'il sentit quand il se representa que pendant quinze ans il avoit dit la Messe: les paroles de Luther nous en convainquent; „ Ce qui m'allarme, dit-il, c'est que le Diable ne ment pas quand il represente la grandeur de mon crime, il produit contre moi deux temoins sans reproche, c'est la Loi de Dieu & ma propre conscience. Je ne puis pas nier que je n'aye peché, & que mon peché ne soit énorme; j'ai merité la mort, mais le Diable veut que je desespere de la grace de Dieu comme Caïn. C'est dans ce combat que j'eus besoin du secours du St. Esprit, je fus obligé de confesser devant le Diable que j'avois peché, que j'étois damné comme un Judas: mais je me tournai vers J. CHRIST comme Saint Pierre, j'embrassai le merite de sa mort qui me delivre de la damnation. „ On ne represente jamais cet endroit de la conference qui decouvre deux choses, la premiere que ce combat est feint, & la seconde qu'il ne s'agissoit point de l'abolition des Messes privées, mais du peché que Luther avoit commis en les disant. Si cela ne suffit pas, il est aisé de faire encore deux remarques. La premiere est tirée de l'original Allemand de ce Traité, où des Auteurs dignes de foi assurent qu'on lit ces paroles decisives, *en son cœur*, que l'Interprete Latin a oubliées, parce qu'il n'a pas prevû la chicane qu'on nous feroit: cela fait assez voir que ce combat étoit une pure fiction. La seconde remarque roule sur la Chronologie, qui decide pleinement cette question. Luther reçut les Ordres en 1507. il avoit dit la Messe 15. ans quand cette pretenduë conference se fit, elle n'arriva donc que l'an 1522. mais en ce tems-là les Messes privées avoient été condamnées par Luther: le Diable ne fut donc pas son maître sur cet article, & ce n'est pas lui qui a revelé ce dogme nouveau. Enfin Luther nous aprend lui-même ce qui l'a éclairé sur cette matiere; c'est que dans une deputation en Cour de Rome, dont on l'avoit honoré pour soutenir les droits de son Ordre, il aprit de la bouche des Evêques qui étoient à Rome, qu'au lieu de prononcer les paroles de la consecration, ils disoient souvent, *tu es pain & tu demeureras pain, tu es vin & tu demeureras vin.* Il fut frapé d'horreur, en pensant qu'il avoit souvent ouï la Messe de ces Prelats, & qu'il avoit adoré du pain au lieu du corps de J. CHRIST; il fut confirmé dans cette pensée, quand il vit d'autres Prêtres qui confessoient que pour rendre leur Messe plus courte, ils oublioient les paroles de la consecration. Mr. de Meaux ne devoit pas nous forcer à lui decouvrir des abus qui sont ordinaires, & qui cependant font horreur. Luther qui en fut penetré, condamna dès ce moment les Messes privées, & dès l'an 1520. il fit un Sermon contre cette erreur, & l'année suivante qui preceda la conference, il publia son *Traité de l'abolition des Messes.* Ce qui prouve demonstrativement que l'an 1523. Luther ne put recevoir aucune instruction du Diable sur ce chapitre. Au reste il importe peu que ces pensées soient tristes & noires, fait-on un procés aux gens sur la nature de leurs fictions, pourvû que la pieté n'y soit point blessée? & ne peut-on pas representer ces combats & ces agitations interieures d'une maniere trop vive, sans cesser d'être homme de bien & Reformateur?

REPONSE.

Tract. de Missa priv. t. 7. p. 230. 233. & 228.

VIII. Mr. de Meaux pretend tirer un second avantage de ce Traité contre les Messes privées. *Luther, dit-il, tout arrogant qu'il étoit, revenoit quelquefois à son bon sens, & il faisoit bien paroître que cette ancienne veneration qu'il avoit euë pour l'Eglise, n'étoit pas entierement effacée; il l'apelloit le lieu saint, le soutien & la colonne de la verité, qui avoit conservé le Batême & le Sacrement de l'autel.* Je respecte Mr. de Meaux, je n'aime point à lui faire des reproches outrageans; mais il ne peut se defendre d'avoir tronqué ce passage. Voici ce qui suit immediatement les paroles qu'il a citées, où Luther s'explique si nettement, qu'il est impossible que Mr. de Meaux se soit trompé par ignorance. Il y avoit, dit-il, dans l'Eglise Romaine quelque reste de la doctrine des Saints, mais ils étoient petits: (Mr. de Meaux traduit les *Reliques des Saints*,) „ mais l'Eglise étoit miserablement ruinée, gemissant sous la tyrannie & les erreurs infames de la fausse Eglise; comme au tems d'Elie il y en eut sept mille qui ne fléchirent point le genou devant Baal, lesquels furent sauvez par miracle, puis que le Prophete croyoit que l'Eglise étoit perie; & comme Dieu a conservé miraculeusement le Batême au milieu de tant de Traditions & de doctrines humaines, il a sans doute empêché que les Elus ne perdissent le fruit de leur batême au milieu d'un si grand nombre d'abominations; cependant ils avoient besoin que Dieu eût pitié d'eux, & qu'il leur pardonnât par sa misericorde. S'ils vivoient dans l'erreur, il les convertissoit à l'heure de la mort, & les tiroit de la fournaise de Babylon, comme St. Bernard, &c. Car c'est dans ce lieu saint où est l'abomination des Messes privées; c'est là que se trouvent des Prêtres qui ne font rien de ce que J. CHRIST a ordonné pour conserver son Eglise, ils n'enseignent point l'Evangile, ils ne prêchent point, ils ne batisent point, ils ne donnent point le Sacrement, &c. On a retenu le Batême, mais on en detruit l'efficace: on y a conservé le Sacrement de l'autel, mais à même tems par un pur Antichristianisme on en a fait un sacrifice. „ Il reprend ainsi tous les dogmes dont il avoit parlé auparavant, & montre qu'ils sont étrangement corrompus: & il conclut ensuite que c'est là où est assis l'Antechrist, qui s'éleve au dessus de tout ce qu'on adore. Si Luther étoit revenu à son bon sens quand il a fait cette description de l'Eglise Romaine, Mr. de Meaux doit l'aprouver, & à même tems renoncer à la Messe. Si au contraire cet endroit paroît violent, il y a de la mauvaise foi à le tronquer, pour en tirer avantage contre Luther & contre les Protestans.

Liv. III. p. 197.

Luther. ubi sup. p. 236. &c.

IX. On fait un autre crime à Luther de l'envie qu'il eut d'être Prophete. L'Histoire des Variations est remplie de semblables reproches, on en trouve un livre entier où l'on rit de la durée de nos maux & de l'illusion de nos peuples, *qui ont été fascinez par de fausses esperances.* Mais en verité Mr. de Meaux devroit craindre la condamnation que l'Ecriture prononce contre ceux à qui *la prosperité a fait des entrailles cruelles*; car il faut être barbare pour nous insulter sur les maux que nous souffrons, & que nous n'avons pas meritez. Une longue misere excite la compassion des ames les plus dures, & on doit se reprocher d'y avoir contribué par ses vœux, par ses desirs, & par les moyens qu'on a employez pour perdre tant de familles, plutôt que d'en faire le sujet d'une raillerie. Nous ne sommes pas les seuls qui nous plaignons, trois cens Prêtres & Religieux qui souffrent & qui meurent dans l'exil, ou dans les prisons de France, disent hautement que le *Monarque*

L'Eglise de France affligée.

qu'on

Rifor-me.

qu'on adore, *est un des plus grans persecuteurs de l'Eglise.* Et si Monsieur de Meaux avoit eu plus de fermeté dans son parti, il seroit au nombre de ceux qui gemissent. Mais il y a d'heureux menagemens selon le monde, qui nous garantissent des revers de la fortune, & les coups qui accablent les ames fortes incapables de dissimulation, passent sur la tête des autres sans les blesser. Si les Reformez se flatent d'un heureux retablissement, ils font beaucoup d'honneur à la France, en s'imaginant qu'elle rougira d'un crime qui la rend odieuse, & qu'ayant honte d'avoir violé la foi qu'elle nous avoit donnée si solennellement, elle nous rendra ce qu'elle n'a pu nous ôter sans injustice. Quand il seroit vrai qu'on court avec trop d'ardeur après les objets qui entretiennent l'esperance, & qu'on se repaît de quelques idées éblouïssantes, dont on sentiroit fortement la vanité, si l'esprit étoit dans la tranquillité naturelle, ce ne seroit pas un crime qu'on dût noircir par un terme emprunté de la magie. Mais que Mr. de Meaux ne s'y trompe pas, on verra passer tous les tems marquez sans perdre sa confiance en Dieu. La joye que la tranquillité de la conscience fait naître ne sera point troublée, & nôtre esperance ne sera jamais confonduë, puis que son veritable objet c'est la vie éternelle, que les Principautez & les Puissances ne peuvent nous ravir. Si l'idée d'un bonheur temporel nous avoit fascinez, comment auroit-on vu deux cens mille personnes sortir de la France, en s'exposant aux galeres, perdre leurs biens, ruiner leurs familles, & se condamner à un exil volontaire? Comment les verroit-on passer dans un autre monde, & se faire des établissemens dans les lieux les plus éloignez? C'est le fort de nôtre Religion, de nous donner une conoissance solide de la verité, & de nous éloigner des folles visions & du fanatisme si commun dans l'Eglise Romaine. Nous n'avons pas adopté, comme a fait Mr. de Meaux, les miracles chimeriques d'un Saint Santin, & nous n'avons jamais regardé comme le fondateur de nôtre foi & de nôtre Episcopat, cet homme imaginaire, inconu à toute l'antiquité, & dont la venuë en France n'est fondée que sur une fable si ridicule, que tous les Savans de la communion de Rome ont honte de la defendre. Nous n'avons jamais établi un nouveau culte sur la vision d'une Recluse, qui voyant une tache dans la Lune, s'imagina qu'elle marquoit le defaut d'une fête dans l'Eglise, & qui obligea toute l'Eglise Romaine à la suivre dans sa vision pour établir la fête du Sacrement. Quel scandale dans l'Eglise! que de voir une fille, soutenuë par des Prêtres d'un nom illustre, & admirée par le peuple, enseigner (sans que le Pape à qui elle avoit demandé la confirmation de son Ordre, l'ait flêtrie par aucune censure) enseigner, dis-je, que J. CHRIST n'avoit pas souffert long tems, parce qu'il ne mouroit que pour les Elus, au lieu qu'elle Sœur des Vallées avoit souffert douze ans dans les Enfers, parce qu'elle rachetoit le genre humain; que pour cette raison J. CHRIST l'aimoit plus que la Vierge, & la portoit en trousse sur son cheval, pendant que la Vierge alloit à pié; c'est pourquoi la Mere & le Fils avoient souvent des *étriveries*, c'est-à-dire des disputes ensemble. Enfin on a pu voir à Paris Marie Vignefon appuyée par un grand Ordre de Moines, dont l'un a decrit l'amour de J. CHRIST pour elle avec tous les caracteres & les termes scandaleux qu'une passion criminelle fournit. J. CHRIST l'attendoit à la porte de l'Eglise pour la ramener chez elle, lui touchoit doucement les mains, faisoit échauffer ses bouillons, & par un miracle de sa toute-puissance faisoit marcher les ordures de la maison devant le balai qu'elle tenoit, afin de lui épargner la peine de les pousser. C'est là un esprit de vision & de fanatisme criminel, qui outrage la Divinité & qui deshonore la Religion Chretienne. Cependant on le souffre, on l'admire, & si quelcun veut le censurer il devient l'objet de la haine & de la persecution des Moines. Mais on ne doit pas reprocher aux Reformez de semblables extravagances, car nous les rejettons avec mepris.

Mr. Arn.

Lettre Pastorale de Mr. de Meaux.

X. Je ne pretens pas couvrir Luther sous ce grand nombre d'accusations contre l'Eglise Romaine: on pourroit les multiplier à l'infini, puis qu'on voit par les Legendes des Saints jusqu'où peut aller l'égarement de l'esprit humain. Je souhaite seulement qu'on fasse attention sur cette envie d'être Prophete qu'on reproche à Luther, afin qu'on juge par là de la sincerité de Mr. de Meaux dans ses accusations. Car pour justifier Luther il suffit de produire les endroits qu'on s'est contenté d'indiquer.

Dans le premier on trouve le mot de Prophete, & Luther dit, que si le peuple appaisoit Dieu par ses prieres & par sa repentance, il inspireroit à l'Empereur le dessein de reprimer la tyrannie du Pape qui perd les ames: *Car afin que je fasse le Prophete*, ajoûte-t-il, *si le Pape ne perd son autorité la Religion Chretienne perit, il faut fuir sur les montagnes ou sacrifier sa vie.* Ce n'est pas là s'attribuër une revelation divine & particuliere, & il y auroit des millions de Prophetes dans le monde si cette expression suffisoit pour en donner la qualité. Le second passage prouve beaucoup moins, car en appliquant au Pape ces paroles, *il s'élevera contre le Prince des Princes*, Luther dit que le Pape s'est en effet élevé contre Dieu, d'où il tire cette conclusion, que comme il n'y a rien plus grand que Dieu, il faut que l'abomination s'arrête là & qu'elle finisse. Que Mr. de Meaux prenne la peine de nous montrer ce qu'il y a là de prophetique, car je le ne voi pas. Dans le troisiéme passage j'avouë qu'on parle fierement contre le Pape: *La ruine du Papat*, dit Luther, *n'est pas éloignée, il va tomber, comme le dit Daniel, & personne n'avancera sa main pour le soutenir. Nous courons tous vers un même but, le Pape par sa fureur, & moi par le mepris que j'ai pour lui.* Voilà ce qu'on apelle propheties de Luther. Il faut distinguer entre un homme qui par l'enchaînure des évenemens presens tire ses conclusions pour l'avenir, ou qui se flatte de quelque esperance; il faut, dis-je, le distinguer de ceux qui comme les anciens Prophetes revelent certainement les évenemens futurs, parce que Dieu *le leur a dit*, ou revelé par quelque vision, ou du moins leur a inspiré sensiblement leurs oracles. Luther voyant le progrés de la Reforme, la grande corruption de Rome qui ne vouloit point être corrigée, & que Dieu promet une fin à la grande abomination, se flattoit que cette fin n'étoit pas éloignée: mais il ne se vantoit pas que Dieu le lui eût revelé, & que ses inspirations fussent des inspirations du Saint Esprit. Cependant, dit Monsr. de Meaux, *voilà les propheties de Luther, qui se voyent aujourd'hui dans ses écrits, en temoignage éternel contre ceux qui les ont cruës si legerement*: ou plutôt ces pretenduës propheties de Luther se trouvent dans ses Ouvrages à la honte de ceux qui les citent faussement: car on ne peut voir d'accusation plus mal fondée que celle que Monsr. de Meaux fait ici. L'examen que nous venons de faire des objections de Monsr. de Meaux le prouve clairement, mais de plus il suffit de lire ce que dit Luther sur cet article pour en être convaincu; Je ne suis point propre à avoir des songes, ou à les interpreter, disoit ce Reformateur, & je ne souhaite point d'avoir jamais cette faculté; j'ai fait un traité avec Dieu qu'il ne m'envoye ni songes, ni visions, ni Anges; je suis content de l'Ecriture Sainte, qui m'enseigne suffisamment ce qui est necessaire pour la vie presente, & celle qui est à venir,

Assert. art. Dam. t. 2. f. 111.

Resp. ad l. Ambros. Cathar. t. 2. p. 161.

T. 2. cont. Henr. R. Angl. op. ded. p. 331. & 332.

Luth. in Gen. 37. & 40. f. 61.

nir. Je ne meprise pas les dons des autres, si Dieu leur revele quelque chose par ses Anges; mais je ne m'en mets pas beaucoup en peine, & je ne les souhaite pas, parce que j'ai vu un grand nombre d'illusions de prestiges & d'impostures, par lesquelles le monde a été long tems trompé dans le Papisme; j'oppose à tout cela l'Ecriture, parce que si je ne croi pas ce qu'elle me dicte, je ne croirai ni les Anges, ni les visions: & dans ce même Commentaire sur la Genese il renvoye fortement ceux qui lui parloient de visions. On ne peut donc pas être plus éloigné de prendre la qualité de Prophete que l'étoit Luther.

REFORME.

Mais Melanchthon crut qu'il y avoit quelque chose de prophetique dans Luther, *c'est pourquoi il écrivoit un jour à Erasme, en parlant de son maître: Vous savez qu'il faut éprouver & non pas mepriser les propheties.* Cette Lettre de Melanchthon nous fournit trois remarques: premierement on y condamne ceux qui sous le pretexte de Religion causoient des seditions; & on y assure que Luther au lieu d'approuver ce desordre, le regardoit comme un dangereux artifice du Demon pour empêcher le progrés de l'Evangile. Cependant Monsieur de Meaux a accusé Luther de faire des seditions, de troubler le repos public, fondé sur les plaintes d'Erasme, qu'il a raportées en les exaggerant; comme si Melanchthon n'en eût pas justifié la Reformation, ou que Mr. de Meaux n'eût jamais oui parler de cette Lettre. Secondement on ne trouve dans cette Lettre, ni le nom de Prophete donné à Luther, ni aucun endroit où il s'agisse de prophetie dans un sens propre. Cependant c'est sur ce fondement que roule la principale preuve de Monsr. de Meaux contre les propheties de Luther. Enfin il n'a pas entendu le passage de l'Ecriture qu'il cite, ou du moins l'application que Melanchthon en fait. Il s'agissoit de la dispute de Luther avec Erasme sur le franc arbitre. Melanchthon porte re dernier à la paix: je sai, dit-il, que Luther vous aime, ainsi sa reponse sera douce; de vôtre côté prenez garde de rendre odieuse une doctrine établie dans l'Ecriture: peut-être agiriez-vous contre vôtre conscience: *Enfin vous savez qu'il faut éprouver les propheties, & ne les mepriser pas.* Ces paroles n'ont aucune liaison avec ce qui precede dans le sens que Mr. de Meaux leur donne. Il ignore ou du moins il veut ignorer que les Prophetes du Nouveau Testament s'apliquoient principalement à l'explication des mysteres profonds de l'Evangile. Melanchthon exhorte donc Erasme à faire la même chose, & à ne rejetter pas avec mepris la doctrine de Luther sur le franc arbitre, parce qu'elle paroît dure à la chair & impenetrable à la raison, & il veut au contraire qu'il l'examine avec soin & qu'il l'éprouve. Ce sens est naturel, & l'application que Melanchthon fait de ces paroles devient par là fort juste. Mais il est ridicule de s'imaginer qu'il ait voulu faire de son maître un inspiré, un homme qui penetroit dans l'avenir, lors qu'il s'agissoit uniquement du franc arbitre. Que de fautes Mr. de Meaux a faites sur un petit article! Il faut les lui pardonner. Peut-être sont-elles innocentes, & qu'il n'a jamais lu que les dernieres paroles, sans considerer ce qui precede.

X I. Il faut rendre justice aux grans hommes autant que la verité le permet: mais il ne faut pas dissimuler leurs fautes. J'avouë donc que Luther ne devoit pas accorder au Landgrave de Hesse la permission d'épouser une seconde femme, lors que la premiere étoit encore vivante: & Monsieur de Meaux a raison de le condamner sur cet article. Cependant je remarquerai trois choses. I. Qu'on arracha cette faute à Luther; il en eut honte & voulut qu'elle fût secrete: au lieu que les Papes ont autorisé des incestes par des Bulles publiques, qu'ils ont soutenuës avec les derniers anathêmes. C'est le dernier degré du crime quand on le commet à la face du Soleil, qu'on se fait un devoir de le defendre, & qu'on y employe ce qu'il y a de plus redoutable dans la Religion. C'est ce que fit Jules II. Monsr. de Meaux ne veut pas qu'on lui reproche la dispense que ce Pape accorda à Henri VIII. mais faut-il moins de sainteté pour être Vicaire de J. CHRIST & le Chef de l'Eglise, que pour corriger quelques abus? ou l'inceste est-il un crime moins énorme qu'un double mariage? Voici un autre exemple arrivé precisément dans le même siecle. Dom Juan de Gusman Duc de Medina Sidonia avoit épousé la fille aînée du Duc de Beiar, dont il eut deux enfans, un fils nommé Henri, lequel mourut sans enfans, & une fille apellé Meneïa, laquelle fut mariée à Dom Pedro Giron. Le Duc de Medina Sidonia ayant perdu sa premiere femme, épousa sa belle-sœur, dont il eut un fils nommé Alvarez Gusman; il avoit obtenu pour cela la dispense du Pape: ainsi un même homme épousoit les deux sœurs avec la permission du Souverain Pontife de l'Eglise. La succession de la Maison de Beiar étant échuë par la mort de Henri fils de la fille aînée, Alvarez s'en mit en possession comme le plus proche heritier de son frere; Dom Pedro de Giron soutint que ne pouvant heriter, parce qu'il étoit né d'un mariage incestueux, la succession lui apartenoit comme ayant épousé l'unique fille legitime du Duc de Medina Sidonia. Mais il eut beau plaider & protester contre son beau-frere, il perdit sa cause, parce que la Bulle du Pape avoit été donnée dans toutes les formes, & en vertu de cette dispense le mariage de deux sœurs à un même homme fut jugé legitime.

L. 6. p. 194.

An. 1516. P. Martyr ep. l. 29. ep. 568. Flechier vie de Ximenes l. 4. pag. 542.

Le Concile de Trente prononce anathême contre ceux qui lui disputeront le pouvoir de dispenser *dans les degrez d'affinité defendus par la Loi de Dieu.* Voilà des loix publiques par lesquelles l'Eglise Romaine se donne l'autorité de faire des choses directement contraires à la Loi de Dieu, & ne veut pas même qu'on lui conteste ce pouvoir dont elle fait un grand usage. Secondement Mr. de Meaux se trompe, quand il assure si fortement que ce fut la premiere fois qu'on declara que J. CHRIST n'a point defendu de semblables mariages: il faut le tirer d'erreur, en lui apprenant ce que fit Gregoire second, lequel étant consulté si l'Eglise Romaine croyoit qu'on pût prendre deux femmes, lors que la premiere detenuë par une longue maladie ne pouvoit souffrir le commerce de son mari, decida *selon la vigueur du Saint Siege Apostolique, que lors qu'on ne pouvoit se contenir il falloit prendre une autre femme, pourvu qu'on fournit des alimens à la premiere.* Ce droit Canon dont les loix sont si sacrées à Rome, autorise le concubinage; car il permet de coucher avec une fille, lors qu'on n'a point de femme. On voit même quelque chose de semblable dans les Constitutions Apostoliques, puis qu'on y ordonne de recevoir paisiblement à la Communion, la concubine d'un Infidele qui n'a commerce qu'avec lui. Nous ne raportons pas ces abus pour les autoriser, ni pour les pallier: mais pour aprendre à Mr. de Meaux qu'il ne doit pas se faire honneur de l'antiquité sans l'avoir examinée. Enfin Monsr. de Meaux soutient sur l'autorité de Melanchthon, que le Landgrave avoit eu *une maladie qu'on cachoit avec soin, & que c'étoit une de ces maladies qu'on ne nomme pas.* Pour apuyer cette fausseté il rejette Mr. de Thou qui justifie ce Prince, & il corrompt la lettre de Melanchthon dont voici les termes: *Le Landgrave est malade, on céle encore sa maladie, mais les Medecins assurent qu'elle ne sera ni longue, ni fâcheuse.* La deposition des Medecins suffit pour convaincre qu'il y a de la calomnie dans cette accusation de Mr. de Meaux. Le Landgrave avoit raison de cacher

Conc. Trid. sess. 24. c. 3. p. 874.

Pag. 298.

Greg. II. ep. 13. t. 6. p. 1448.

Reformé.

cher sa maladie, de peur d'allarmer ceux de son parti, dans un tems où sa presence lui étoit absolument necessaire, & où le delai de son voyage pour se trouver avec les autres Princes, donnoit déjà quelques allarmes. Mais quand on ne decouvriroit pas la raison de ce mystere, est-il permis à Mr. de Meaux d'ajoûter au texte de Melanchthon ces paroles, *que c'étoit une de ces maladies qu'on ne nomme pas?* Les Princes ne cachent-ils jamais leurs maux que pour en éviter la honte? On en a vu d'autres que le Landgrave qui vouloient qu'on cachât la nature de leur mal à leurs propres enfans; cependant Mr. de Meaux ne voudroit pas les noter d'infamie, ni graver dans l'Histoire, qu'ils portoient ici bas la peine d'une vie criminelle?

XII. Enfin on accuse Luther d'avoir enseigné des dogmes extravagans. On ne touchera ici qu'un seul article, parce que le reste de sa doctrine sera examiné dans la suite, aussi bien que son mariage, & les guerres qu'on regarde comme la suite de sa Reforme. Il faut avoüer que cette proposition, que c'est *combattre contre la volonté de Dieu que de resister au Turc*, en la main de qui il étoit un fleau pour châtier les hommes: cette proposition, dis-je, se trouve au nombre de celles que Leon X. a condamnées dans sa Bulle; mais si Mr. de Meaux avoit pris la peine de lire Sleidan & Luther, il auroit trouvé qu'il s'explique, en disant, que ce qui le choque dans cette guerre, c'est que l'Eglise y entre avec trop de chaleur, & que sous ce pretexte elle tire des sommes immenses d'or & d'argent; & que les Evêques se mettent à la tête des armées. En effet les Turcs se moquoient des Chretiens, en disant, qu'ils avoient des armées de Prêtres, & pour armes des bulles & des indulgences. Mais au fond Luther declare en termes exprés, qu'il n'a point pretendu ôter au Magistrat ses droits; ce qui suffit.

CHAPITRE IV.

Refutation du cinquieme Livre des Variations. Apologie de Melanchthon & de Zuingle.

I. *Eloge de Melanchthon.* II. *Portrait desavantageux que Mr. de Meaux en fait.* III. *Son apologie.* IV. *Sa perseverance & sa douceur.* V. *S'il cherchoit son repos dans l'Eglise Romaine. Son dessein de retablir les Evêques.* VI. *Vuës sages de Melanchthon sur la tenuë d'un Concile.* VII. *Sa doctrine.* VIII. *Idée de Zuingle.* IX. *Son sentiment sur le peché originel, & sur le salut des Philosophes.* X. *Demon blanc ou noir de Zuingle. Sa mort.*

Camer. vita Mel. Melch. Adam vita Mel. Ep. Mel. Luth. Ep. An. 1525. An. 1527. An. 1528.

I. MElanchthon, disciple de Luther, fut un des plus beaux esprits de son siecle: à l'âge de vingt-deux ans il seconda son maître dans la conference de Leipsic, où Eccius chagrin, demanda qu'on le fit sortir, parce qu'il étoit trop subtil; tellement qu'on le peut comparer à ces astres, qui repandent une lumiere fort vive dès le moment qu'ils se levent. Dans cette revolte si fameuse des païsans d'Allemagne, il fut chargé de refuter les raisons de ces fanatiques rebelles, afin de les remettre dans leur devoir. Il eut ordre d'établir le gouvernement des Eglises Protestantes, & ce fut alors qu'il composa ce petit Abregé de Doctrine, qu'il estimoit plus que ses autres Ouvrages. L'année suivante les Protestans alarmez des ligues secretes qu'on faisoit contr'eux à la sollicitation du Pape, penserent à leur defense. Melanchthon fit tous ses efforts pour les porter à la paix, qui fut entretenuë par la prudence de l'Electeur Palatin & de celui de Saxe. Les

An. 1530.

Etats de l'Empire s'étant assemblez à Ausbourg, il parla devant l'Empereur avec une moderation qui charma ses ennemis; il eut de longues conferences avec eux, pour reünir s'il eût été possible, les cœurs & les esprits. Il y composa cette fameuse Confession d'Ausbourg, au milieu du trouble & des agitations, que causoient à tous momens la malice & la violence des persecuteurs; il soutint seul ce grand travail sans avoir aucun secours. On lui refusa la copie de l'écrit qui fut dressé contre sa Confession; on se contenta même de le lire une fois dans la Diete; cependant il ne laissa pas de refuter toutes les difficultez qu'on avoit faites. Cette remarque est de quelque importance, car il ne seroit pas étonnant qu'on eût fait quelque changement dans une Confession de Foi dressée sans livres, sans secours, au milieu du trouble & de la crainte dont on devoit être penetré. Melanchthon avouë lui-même qu'il n'avoit pas eu le tems d'en peser les termes, ni d'en corriger les defauts. Cependant Mr. de Meaux fait un crime, non seulement de quelques changemens, mais de quelques termes qui se trouvent dans les éditions differentes de cette Confession, pour conclure de là que la Religion est fausse. Melanchthon s'étoit acquis une si grande reputation par son érudition, & par sa douceur, que les Rois d'An-

An. 1535.

gleterre & de France l'apellerent pour calmer les differens qui s'étoient élevez dans leur Royaume à cause de la Religion; mais quelque desir qu'il eût de satisfaire François premier, on ne voulut pas l'exposer à la mauvai-

An. 1541.

se foi de la France, & à la persecution qui étoit violente. Il fut obligé de se trouver à la Diete de Ratisbonne, où l'Empereur presenta certaines Confessions de Foi, qui ne furent aprouvées par aucun des partis. C'est là que le fameux Eccius échauffé par un argument de Melanchthon sur l'Eucharistie, tomba malade, &

An. 1541. An. 1548.

n'entra plus dans les conferences dont il étoit l'ame. Peu de tems après la guerre s'alluma, où Charles-Quint vit l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse au nombre de ses prisonniers; elle fut suivie de l'Interim, sur lequel on convoqua un nombre presqu'infini d'assemblées, dans lesquelles Melanchthon assista, & fut chargé de repondre à toutes les difficultez qu'on faisoit contre la Reforme. Enfin le Concile de Trente fut convoqué, il dressa un abregé de la doctrine des Protestans, pour y être presenté, & tous les Theologiens assemblez, le signerent unanimement, comme de son côté il signa l'écrit des Theologiens de Wittemberg. Il devoit defendre cette Confession de Foi en presence du Concile; & bien qu'il fût persuadé qu'il hazardoit sa vie, il ne laissa pas d'aller jusqu'à Nuremberg, & d'y attendre long tems les passeports pour achever son voyage, qui fut rompu par les raisons que personne n'ignore. Il eut ensuite de grandes disputes avec Flacius Illyricus, qu'il soutint avec une moderation exemplaire; Ajax, lui disoit-il, est content, quand Hector lui cede la victoire: pourquoi me poursuivez-vous, puis que je jette mes armes? Je suis devant vous, & je cesse de combatre. Ce qui montre sa douceur & sa patience.

II. Mr. de Meaux attaque particulierement ce grand homme, faisant contre lui un livre entier, où il recueille ce qu'il avoit semé dans les precedens. Melanchthon, dit-il, fut ébloui de la reputation de Luther; l'amour de la nouveauté, & l'envie de reformer le monde l'entraînerent. Il ne fut pas long tems sans reconoître qu'il y avoit quelque chose de *furieux* dans Luther; mais un bon mot d'Erasme le soutenoit, *qui ne peut pas un bon mot sur un bel esprit?* les succés inesperez de la Reforme n'eurent plus le même charme pour lui, quand il en eut decouvert les causes & les progrés deplorables, après avoir gemi, & pleuré long tems sous la tyrannie, sans pouvoir secouer le joug. Après avoir fait tant de changemens dans la Confession d'Ausbourg, il voulut revenir à l'autorité de l'Eglise; c'est pourquoi il vouloit retablir les Evêques, & il soutint que c'étoit au Pape à convoquer le Concile, & il avoit raison; il demanda une *nouvelle formule sur la Cene*, & qu'on decidât la question du franc arbitre, dont les consequences influent si avant dans les matieres de la justification & de la grace. Enfin s'il ne rentra point dans l'Eglise pour y trouver la paix & la fin de ses agitations, c'est parce qu'il n'y trouva point sa justice imputée; il ne pouvoit ni renoncer aux charmes de cette justice, ni faire recevoir par le College Episcopal une doctrine inconue jusqu'alors à ceux qui avoient gouverné l'Eglise. Voilà les objections de Mr. de Meaux contre Melanchthon, qui remplissent un livre entier de l'Histoire des Variations, ausquelles il faut repondre.

REFORME. *Hist. des Var. l. 5. p. 229. p. 238. p. 251. & 254. p. 265. p. 269. p. 261. p. 272. p. 277.*

III. On justifie sans peine la conversion de Melanchthon, car il n'y a peut-être jamais eu d'homme qui ait cherché la vaine gloire avec moins de passion que lui. On remarque dans sa vie, que se trouvant pressé par un argument d'Eccius sur le peché originel, il demanda un jour pour repondre. Eccius en triompha, & voulut le couvrir de honte; Je ne m'en mets pas en peine, repondit-il, car je ne cherche point ma propre gloire, mais la verité. On a fait un recueil de ses lettres, où l'on decouvre jusqu'aux plus secrets mouvemens de son cœur; cependant on voit toûjours un homme qui cherche la verité de bonne foi, & qui souhaite la paix de l'Eglise. D'ailleurs un homme qui à vingt ans étoit couronné de gloire, qu'on comparoit dejà au savant Erasme, qui voyoit les plus grans hommes au nombre de ses disciples pour la langue Grecque, n'avoit pas besoin de chercher une voye detournée pour acquerir de la gloire; avec de si beaux commencemens, il pouvoit tout esperer de l'avenir. S'il avoit cherché la gloire, il ne devoit pas se joindre avec Luther, lequel emportoit les premiers aplaudissemens. Il dit qu'avant que de l'avoir conu, lors qu'il étudioit en Theologie sous le Professeur le plus celebre qui fût en ce tems-là, il fut frappé de la maniere grossiere dont ce Theologien expliquoit la Transubstantiation; il avoit fait toute son étude de l'Ecriture Sainte qui lui donna de grandes lumieres. Il avoit affronté les Moines dans la cause de Reuchlin, qu'il defendit avec beaucoup de vigueur. Enfin Mr. de Meaux avouë encore ici qu'il y avoit des abus, & la reformation pretenduë sur la matiere de la justification, dont il parle, ne se fit que long tems après au Concile de Trente; il y avoit des motifs justes & naturels de suivre Luther; il ne faut donc pas en chercher de cachez & de criminels.

Melch. ad vita Mel. p. 339.

Camer. vita Mel.

IV. Il est ridicule de soutenir qu'il ne persevera dans la Reforme qu'à cause d'un bon mot d'Erasme, *Un bon mot le soutenoit*; car si Melanchthon au milieu des perils & des maux, qui lui faisoient dire que l'Elbe ne lui fournissoit pas assez d'eau pour pleurer, n'étoit attaché à Luther que par un bon mot, il n'y auroit jamais eu d'homme au monde plus fou que lui. On ne trouve dans aucun de ses écrits qu'il ait regardé les progrés inesperez de cette Reforme comme les effets d'une mauvaise cause; il les regarde toûjours comme des miracles qu'il attribuë à la bonté & à la puissance infinie de Dieu; & je defie Mr. de Meaux, qui dit le contraire, de le prouver. Il est vrai que les malheurs de l'Eglise lui arrachent souvent des soupirs & des larmes; mais on ne doit pas rejetter cela sur son inconstance ou sur les emportemens de Luther. Les amis de Melanchthon remarquent, qu'il avoit l'ame si tendre, que non seulement il s'affligeoit, quand il aprenoit quelque chose de fâcheux pour l'Eglise, pour l'Empire ou pour ses amis, mais que souvent il en est tombé malade: ainsi il ne faut pas s'étonner si ses plaintes sont un peu vives. On en voit souvent de plus fortes dans les Prophetes qui defendoient la vraye Religion. Il parloit ainsi par un effet d'un zêle dont on ne peut tirer que des consequences avantageuses. Mr. de Meaux exaggere & donne un tour odieux aux plaintes innocentes contre Luther. Dans la premiere lettre il s'agit d'un livre que l'Empereur avoit presenté à la Diete de Ratisbonne, pour être signé de tous les partis. Melanchthon refusa de le faire; ce qui non seulement irrita l'Empereur, mais obligea le Landgrave de Hesse de deputer vers Luther, qu'il croyoit être plus traitable. Melanchthon craignit au contraire, que le cœur de Luther, semblable à celui d'Achilles, ne s'émût quand il aprendroit qu'on avoit relâché quelque chose; mais il ajoûte, qu'avant que sa lettre fût fermée le courier étoit de retour, & que Luther avoit aprouvé ce qu'ils avoient fait. Mr. de Meaux n'a point voulu lire cette explication, pour accuser Luther d'avoir eu *une colere implacable, ou des excés qu'on ne peut ni soutenir ni excuser*. Dans la seconde lettre on voit bien qu'il s'étoit élevé quelque different sur des affaires Academiques, que quelques-uns s'étoient oposez avec aigreur au sentiment de Melanchthon, & que Luther entroit dans leur parti; ce qui lui fait dire, qu'il craint que quand *Luther sera vieux, ses passions ne s'émeuvent aussi fortement que celles d'Hercules, de Philoctete & de Marius.* Il ne s'agissoit point là de la Religion, mais d'un reglement pour une Academie; & ce que dit Melanchthon ne suffit pas pour dire qu'il arriva *en effet quelque chose de furieux à Luther*. Enfin Melanchthon repond en cet endroit, qu'il n'en faut pas parler d'avantage, qu'il tâchera d'adoucir les esprits; ainsi cela ne le detache pas de la Reforme, comme Mr. de Meaux le veut persuader. Il est vrai que les assemblées politiques des Princes Protestans affligeoient quelquefois Melanchthon; mais sa douleur marque plutôt son attachement pour la Reforme, que son degoût. Par exemple, les Princes s'unirent pour faire leur protestation, & pour empêcher l'execution de l'Edit de Wormes, qui proscrivoit tous ceux qui suivoient Luther; les Princes Souverains qui y assistoient, avoient un droit naturel de prendre des mesures pour garantir leur vie, & celle de leurs sujets proscrits. Cependant Melanchthon n'aprouva pas cette Ligue, il s'en affligea; ce qui fait voir la delicatesse de sa conscience, & son amour ardent pour la Reforme, puis qu'il vouloit éviter aux depens de sa vie, jusqu'au soupçon du crime, de peur qu'il n'en rejaillît quelque chose sur la Reformation. Ainsi ses plaintes, bien loin de marquer son inconstance, & son degoût pour la Religion Protestante, demontrent invinciblement son zêle & son amour pour elle.

Mel. Ep. l. 4. Ep. 100. 119. 842. & l. 2. Ep. 202.

Livre 4. Ep 249. p. 783.

V. Laissons les plaintes de Melanchthon, pour nous attacher à ce qu'il y'a de plus important. On pretend qu'on lui fit violence pour *aprouver en public ce qu'il condamnoit dans son cœur*, & que n'ayant pas trouvé de veri-

REFORME.

table paix ailleurs que dans le sein de l'Eglise, il eut recours à son autorité; c'est pourquoi il voulut retablir les Evêques; il reconut que le Pape avoit le pouvoir de convoquer le Concile; & enfin il seroit rentré dans l'Eglise, si on avoit voulu lui accorder sa justice imputée. Premierement on ne fit aucune violence à Melanchthon quand il dressa la Confession d'Ausbourg: Luther qui étoit absent ne pouvoit le contraindre, & toute la dispute que les Protestans eurent entr'eux dans la Diete, roula sur ce que les uns souhaitoient qu'elle fût seulement presentée par les Theologiens, au lieu que les Princes, afin de la rendre plus solennelle, voulurent la signer. Il est vrai que Melanchthon demandoit le retablissement des Evêques, prevoyant qu'il étoit impossible de faire aucune reünion si on ne satisfaisoit les Prelats sur leurs interêts temporels, parce que la verité toute nuë ne paroit jamais aussi belle que lors qu'on la revêt de quelques dignitez & d'un gros revenu. Mais on n'y pense pas quand on conclut de là qu'il vouloit revenir à *l'autorité de l'Eglise*; car Mr. de Meaux avoue ailleurs que ce Reformateur vouloit seulement retablir *la jurisdiction temporelle des Evêques, ou une police ecclesiastique*; qu'il ne donnoit au Pape *qu'une primauté de droit humain*; qu'il y ajoûtoit cette condition, que la *saine doctrine ne fût pas oprimée*; & enfin qu'il ôtoit à l'Eglise *son infaillibilité*. Comment avec toutes ces restrictions ose-t-on dire, qu'il *cherchoit le repos de sa conscience dans l'autorité de l'Eglise?* C'est là se combattre sensiblement, & ne craindre point de faire des fautes grossieres pour tirer Melanchthon dans son parti. Mr. de Meaux tâche de prouver ce qu'il avance par deux lettres de Melanchthon qu'il n'a jamais luës, autrement il faudroit dire qu'il les a falsifiées; car ce Reformateur dit dans la premiere, qu'il souhaiteroit *que les Evêques conservassent leur dignité, pourvû qu'ils le fissent sans tyrannie: mais que lors qu'il se souvenoit de la cruauté qu'ils avoient exercée, il sembloit que c'étoit trahir sa cause que de les ataquer foiblement.* On ajoûteroit inutilement des raisonnemens à des termes si clairs, pour faire voir qu'il n'avoit pas dessein de retablir l'autorité de l'Eglise. On ne se plaint point dans la seconde lettre que Mr. de Meaux a citée, de ce qu'on *a commencé à s'enhardir contre l'autorité des Ecclesiastiques*, comme si c'étoit là la cause de tous les desordres. Mais au contraire la negligence des Evêques anciens & modernes fait gemir Melanchthon. Il ne craint pas aussi, comme on le dit, que Luther & les autres Theologiens de son parti fissent les tyrans au Concile: il faudroit qu'il eût été fou s'il avoit eu peur que les Theologiens Protestans eussent eu trop d'autorité à Trente, où le nombre & la puissance de leurs ennemis devoit les accabler; mais il fait cette plainte contre les Evêques & contre les Papes, qui ne cherchoient ni la verité, ni la gloire de Dieu, ni le repos de la conscience: & pour éviter ce reproche, Mr. de Meaux a mal traduit le terme Latin, *Pontificum*, qui ne signifie pas les Papistes, mais les Papes. Enfin il est faux que ce fût la question de l'Eucharistie, qui fit craindre à Melanchthon de violentes disputes pour l'avenir, comme on l'assure; car il parloit uniquement de l'heresie de Servet: & ce Reformateur se souvenant de ce qui s'étoit passé sur cette erreur dans les siecles les plus purs, ne pouvoit s'empêcher de gemir & de soupirer. Voilà pour ce qui regarde le retablissement des Evêques, qui n'est fondé que sur de fausses citations, & sur ce qu'on n'a pas voulu comprendre ce que disoit Melanchthon, lequel travaillant pour la paix de l'Eglise, vouloit bien conserver l'Episcopat, pourvû qu'on en ôtât la tyrannie. Venons au Concile & au Pape.

Hist. des Var. l. 5. p. 240. 265. 266. 270.

Melancht. lib. 4. ep. 228. p. 772. Id. l. 4. ep. 140. p. 308.

VI. Paul III ayant convoqué un Concile à Mantouë, les Protestans assemblez à Smalcalde resolurent de le recevoir, pourvû que l'Empereur & les Rois nommassent des Juges capables de terminer ce different. Mr. de Meaux se recrie là-dessus: *Quoi donc pour avoir des Juges indifferens falloit-il apeller des Mahometans & des Infideles, ou que Dieu envoyât des Anges? Qui auroit tenu le Concile, si ce n'étoit le Pape avec les Evêques? Les Lutheriens l'auroient-ils tenu? Quel exemple à la posterité! N'étoient-ils pas interessez? N'étoient-ils pas regardez comme coupables par les Catholiques?* Melanchthon étoit donc plus sage, qui reconnoissoit dans le Pape le pouvoir de convoquer le Concile. Que d'exclamations sans sujet! Les Protestans avoient raison de recuser un Concile où le Pape dominoit; car c'étoit lui qu'on accusoit d'avoir établi l'erreur & l'idolatrie. Il avoit dejà condamné Luther, & prononcé anathême contre lui. Si Leon étoit mort, Paul III. declaroit dans une de ses Bulles, qu'il assembloit le Concile pour *l'extirpation de l'heresie pestiferée de Luther*. Comment peut-on prendre la qualité de Juge, & s'asseoir sur le tribunal où l'équité doit regner, aprés avoir fait éclater une passion si violente? Mais ce n'est pas ce qu'il y avoit de plus criminel; car à même tems qu'on apelloit les Protestans au Concile, on excitoit contr'eux une guerre cruelle, afin de les empêcher de s'y trouver, & pour les detruire plutôt par la violence que par la raison. D'ailleurs il n'est point inouï que des Infideles ayent été Juges dans les matieres de la Foi, il suffit d'avoir lu ce qu'en a écrit le fameux Gerson, qu'il y a eu un tems dans l'Eglise où sans aucune temerité, ni peril pour la Foi, on prenoit pour Juges des Philosophes Payens, lesquels suposant que la Foi de J. CHRIST étoit telle qu'on la suposoit, quoi qu'ils ne la crussent pas, ne laissoient pas de prononcer sur les dogmes, qu'on en tiroit par des consequences évidentes. Le Philosophe Eutropius fut Juge entre Origene & les Marcionites, lesquels il condamna. Pardonnons à Mr. de Meaux cette faute. Du moins il ne devoit pas faire tant de questions sur la nature du Concile que les Protestans demandoient, comme si c'étoit un mystere impenetrable, ou plutôt comme s'il n'avoit jamais oüi parler de la declaration qu'ils firent à l'Empereur par son Vice-Chancelier, qu'ils ne pourroient recevoir un Concile où le Pape presidoit, *parce que le droit de juger n'apartient pas seulement au Pape & à ses Evêques, mais à l'Eglise, dans laquelle on devoit comprendre les Rois & les autres Etats.* Ils demandoient donc seulement qu'on retablît l'Eglise universelle, & qu'on choisît pour Juges des Laïques aussi bien que des Ecclesiastiques moderez, ce qui étoit souverainement équitable. Enfin ils ne demandoient rien qui ne fût dans l'usage ordinaire de l'Eglise, & dont on trouve mille preuves dans l'Histoire. Photin sapoit les fondemens de la Religion Chretienne, en niant la Divinité de J. CHRIST & la Bienheureuse Trinité; le Concile de Sirmium l'avoit dejà condamné; cependant les Evêques ne laisserent pas de disputer contre lui, en presence des Juges que l'Empereur avoit nommez, & qu'il avoit choisis entre les principaux Seigneurs de sa Cour, lesquels deciderent en faveur de Basile Evêque d'Ancyre, qui defendoit la verité, & condamnerent Photin au bannissement. St. Augustin valoit bien le Pape Paul III. cependant il reçut le Comte Marcellin pour Juge dans la conference de Carthage, & se soumit à son jugement. Mr. de Meaux se souviendra peut-être mieux de ce qui s'est fait en France, où Charlemagne presidant au Concile de Francfort, proposoit les matieres sur lesquelles il vouloit qu'on deliberât, & imprimoit les marques de son autorité dans les Canons, qui portent que *l'Empereur a ordonné du consentement du Synode.* Je soutiens même que c'étoit la coutume

Liv. V. p. 267.

Sozom. l. 4. c. 6. p. 544.

que

que les Laïques deliberassent avec les Rois de France dans les Conciles, comme il seroit aisé de le prouver par ceux qui ont été tenus sous Carloman, & sous Pepin à Soissons, & à Meaux sous Charles second. Ainsi Mr. de Meaux n'a qu'à lire les Archives de son Eglise, pour aprendre que les Protestans étoient en droit de demander un Concile où les Laïques eussent la qualité de Juges. Il est vrai que Melanchthon regardant le Pape comme le premier des Evêques, vouloit qu'on lui laissât le pouvoir de convoquer le Concile; mais il y a bien de la difference entre la soumission aveugle qu'on exige pour les decisions du Concile, & la simple convocation de ce Concile. S'il se trompoit en accordant au Pape un privilege qu'il n'a pas, Mr. de Meaux se trompe aussi quand il semble lui donner le même droit; car il faut dementir toute l'ancienne Histoire, pour nier que la convocation des Conciles apartenoit aux Empereurs.

REPONSE.

VII. Melanchthon avoit beaucoup de penchant pour nôtre doctrine sur l'Eucharistie, & il chercha pendant toute sa vie les moyens de nous reünir avec les Lutheriens. C'est de cette reünion qu'il parle dans la *nouvelle formule*, dont Mr. de Meaux fait une autre accusation importante; il demandoit *encore l'an 1553. une nouvelle formule, on ne sait pas bien ce qu'il y auroit mis.* Cette ignorance est volontaire, pour ne rien dire de plus fort; car Melanchthon s'explique nettement en écrivant à son ami, qu'il est fâché de voir que les Suisses & les Saxons s'échauffent sur la matiere de l'Eucharistie, & que pour lui il les a souvent exhortez à convenir d'une *nouvelle formule dont tous les Protestans pussent se servir.* Il n'y a rien là qui puisse faire naître quelque doute; mais on se contente d'arracher deux mots du milieu d'une periode, on en fait un mystere, on éblouit le Lecteur, & on croit l'avoir persuadé, sans se mettre en peine s'il y a de la bonne foi dans cette maniere d'écrire.

Liv. V. p. 261.
Melancht. Ep. l. 2. ep. 447.

Pour le franc arbitre, Melanchthon a defendu jusqu'à mort la même doctrine qu'il a mise dans la Confession d'Ausbourg: il suffit pour le prouver de lire l'explication du Symbole de Nicée, qu'il composa peu de tems avant de mourir. Il est inutile de chercher un petit mot écarté qui se trouve dans une lettre, quand on a des Traitez entiers où les veritables sentimens d'un Auteur sont expliquez dans toute leur étenduë. Mais de plus Melanchthon dans sa lettre à l'Archevêque de Cantorbery condamne seulement ces Theologiens Reformez qui panchoient du côté des Stoïciens, & de leur necessité fatale, en parlant trop durement du concours de Dieu dans les mauvaises actions: question épineuse, sur laquelle il faut avouër qu'on a souvent chancelé, & sur laquelle il n'est pas étonnant que Melanchthon consultât de grans hommes pour conoître leur methode. Les dernieres paroles de cette lettre ne sont pas fidelement traduites; car il dit simplement à Crammer, *Je vous prie de penser à quelque formule de doctrine.*

Conf. Aug. a. 18. Op. Melancht. t. 1. f. 32. Enarr. Symb. Nic. Post. an. 1557. Op Mel. t. 2 p. 210. Melancht. Ep. l. 3. ep. 42. p. 523.

Enfin il n'est pas vrai que Melanchthon *fût rentré dans l'Eglise Romaine, si les Evêques avoient voulu lui accorder sa justice imputée*, ni qu'il ait balancé entre une vaine gloire & les reproches secrets dont il étoit dechiré. Il étoit si ferme sur les matieres de la foi, que l'Empereur eut beau proposer des moyens d'union, il ne put jamais obtenir de Melanchthon qu'il relachât aucun article important, lors même qu'une longue souffrance ou bien une mort cruelle devoient être la suite de sa resistance. Il defendit la Confession d'Ausbourg dans toutes les Dietes de l'Empire, & son ami le plus intime qui a composé l'Histoire de sa vie, remarque qu'il ne vouloit pas qu'on fit aucun changement considerable dans cette Confession d'Ausbourg: Parce, disoit-il, qu'on peut éclaircir les matieres & adoucir les termes, mais on doit toûjours conserver les mêmes dogmes. Il n'étoit point retenu par les charmes de sa justice imputée, comme le dit Mr. de Meaux; car il declare que l'adoration des créatures & le sacrifice de la Messe faisoient le principal sujet de sa separation, & dans tous les Ouvrages qui nous sont restez de lui, on voit qu'il conserve jusqu'à la fin la même horreur pour ces erreurs. On voit bien, dit-il dans une lettre qu'il écrivit peu de tems avant sa mort, on voit par cette idolatrie Payenne qui saute aux yeux, que ceux qui defendent l'invocation des Saints, l'adoration du pain, &c. ne sont point l'Eglise de Dieu. Avec de semblables sentimens est-on prêt de rentrer dans l'Eglise *Romaine, pour y chercher la paix? Ces inquietudes & ces reproches secrets* dont on nous parle si souvent, sont fondez sur la douleur qu'il fit éclater à Spire, où il voyoit l'Eglise proscrite: ce qui lui fit dire que les douleurs de la mort, ou de l'enfer selon le texte, l'avoient environné. Mr. de Meaux qui raporte cette plainte, dissimule le sujet qui la causa. On voulut l'obliger à condamner ses Freres sur l'Eucharistie; ce qui fut une augmentation de mal. Enfin, comme on l'a vû, l'union des Princes lui causa du chagrin; mais cela ne prouve pas qu'il eût dessein de rentrer dans l'Eglise Romaine, comme on le supose.

Hist. Var. l. 5. p. 272.
Camer. vit. Phil. Melancht.

VIII. Zuingle fut le premier Reformateur. Monsr. de Meaux qui le fait posterieur à Luther de quelques années, n'a pas pris garde que dès l'an 1516. Zuingle avoit commencé à prêcher contre les abus dans son Eglise de Claron; que l'année suivante il eut une conference avec le Cardinal Mathieu, laquelle roula sur les erreurs qui s'étoient glissées dans l'Eglise à la faveur des traditions humaines. On remarque dans sa vie que quand les écrits de Luther furent portez en Suisse, il ne voulut pas les lire: mais qu'il les distribua à ses disciples, afin qu'ils vissent comment deux hommes qui n'avoient aucune communication l'un avec l'autre, s'accordoient à combattre les mêmes erreurs. Sa reputation étoit si grande, que depuis qu'il eut rompu avec Rome, le Pape Adrien VI. le flatta par un Bref fort honnête, ordonnant † par un autre Bref à son Legat en Suisse, de le consulter souvent, & même il offrit toutes choses, excepté le Papat à un des amis de Zuingle, pourvu qu'il fit rentrer ce grand homme dans sa communion. Il n'y avoit point de place pour lui dans l'Histoire des Variations, car il n'y a jamais eu d'homme *qui ait expliqué ses pensées d'une maniere plus precise & plus uniforme.* Mais comme cette Histoire n'est qu'un recueil de tout ce qui peut rendre la Reforme odieuse; il ne falloit pas oublier les defauts de Zuingle.

Zuingl. art. exp. a. 28. V. Calix. Judic. a 53. p. 79. Melch. Adam. vit. Zuing. p. 28. Varr. l. 2. p. 72. † L'an 1523. Hist. des Var. l. 2. p. 72.

IX. Il enseignoit, dit Mr. de Meaux, que les Philosophes Payens ont été sauvez, & plaçoit Socrate avec les Saints. Je ne ferai que trois remarques contre Mr. de Meaux sur cette objection; la premiere, que le sentiment de Zuingle n'étoit point *Pelagien*; car Pelage nioit la grace dont il ne retenoit que le nom: Zuingle au contraire croyoit qu'on ne pouvoit aller à Dieu que par J. CHRIST, & que la grace regenerante & sanctifiante étoit absolument necessaire. Mais il ajoûtoit que les Philosophes pouvoient avoir eu quelque conoissance de J. CHRIST imprimée dans le cœur comme Melchisedec, les Mages & d'autres personnes qui vivoient hors de l'alliance: il soutenoit qu'ils pouvoient avoir une grace interieure & secrete, sans laquelle ils n'auroient pu produire ces excellens preceptes de Morale qu'ils nous ont laissez. Cela est fort

Ib. p. 95.
Zuing. de pecc. orig. ad Urb. Rheg. Op. t. 2. f. 118.

Reform. 2.

éloigné du Pelagianisme dont Mr. de Meaux l'accuse. II. On ne doit pas traiter ce sentiment *d'extravagance*, autrement il faut couvrir de la même honte Justin Martyr, qui dit que Socrate a connu J. CHRIST en partie, & que ceux qui par le secours de la Philosophie ont vécu selon la raison étoient Chretiens, quoi qu'on les ait regardez comme des Athées, mettant dans le même ordre Socrate, Heraclite, avec Abraham & le Prophete Elie. Il n'y a rien de plus conforme au sentiment de Zuingle. Mais Clement d'Alexandrie va plus loin; car il soutient que la Philosophie conduisoit les Grecs à J. CHRIST, comme la Loi y menoit les Juifs. S'il étoit necessaire on produiroit St. Chrysostome, & d'autres Peres qui ont été dans les mêmes sentimens. Enfin il n'est pas juste de faire conoître Zuingle uniquement par ses erreurs, les plus grands hommes ont eu des égaremens, sur lesquels il n'est pas raisonnable de fonder *le caractere de leur esprit*.

L. 2. p. 76. Justin. Martyr. Apol. 1. p. 48. Apol. 2. p. 83. Clement. Alexan. Strom. l. 1. p. 89. L. 2. p. 79. Ibid. p. 76.

Je representerai sincerement sa doctrine sur le peché originel, qui fournit la plus importante accusation qu'on ait faite. Zuingle pretendoit avoir les mêmes sentimens sur cette matiere que Luther, & que leur dispute ne rouloit que sur des termes. Mais j'avoue qu'il y a quelque chose de réel. I. Il avouë que tous les hommes naissoient corrompus, ayant un amour propre, un penchant pour les choses sensibles qui les detournoit entierement du souverain bien, une inclination violente pour le mal; ce qu'il expliquoit par l'exemple d'un loup, dont les petits naissent avec une inclination cruelle, aimant le sang & la proye, quoi qu'ils n'ayent pas encore la force de dechirer; ce qui fait que le Chasseur ne les épargne pas quand il les trouve. II. Il soutenoit que les hommes étant nez pecheurs, ils étoient ennemis de Dieu, & par consequent damnez, selon ce que dit St. Paul, *que tous ont peché*; c'est-à-dire que par la faute d'Adam tous les hommes étoient devenus esclaves du peché & de la mort. III. Enfin il ajoutoit que Dieu avoit reparé ce mal par le sang de son Fils, qui suffisoit pour nôtre redemption; mais que pour en profiter il faloit avoir une foi vive, laquelle étoit un effet de la Grace; car elle ne depend ni *du voulant*, *ni du courant*, *mais de Dieu qui fait misericorde.* Il faut avouër que c'est là ce qu'il y a de plus important sur cet article, la corruption de l'homme, la mort qui en est une suite, & la grace qui seule nous en delivre. C'est là ce que l'Eglise a principalement defini contre les Pelagiens. Ainsi les differences que nous allons remarquer ne sont pas essentielles. I. Il n'aimoit pas qu'on apellât cette corruption naturelle *un peché*, parcequ'il prenoit ce terme à la rigueur pour une action volontaire, oposée à la Loi de Dieu, & que les enfans ne sont pas en état de commettre: mais en l'apellant une maladie, il laissoit à chacun la liberté de parler comme il vouloit. II. Non seulement il croyoit que les enfans des Chretiens étoient sauvez par la vertu de l'Alliance, bien qu'ils n'eussent pas reçu le Batême; mais il ne vouloit pas decider si Dieu faisoit la même grace aux enfans des Payens, & à quelques adultes, parce que les decrets de l'élection lui étoient cachez, & qu'il ne pouvoit pas savoir si Dieu n'avoit point imprimé quelque principe de foi dans le cœur de ceux qui vivoient bien. C'est là-dessus qu'on se recrie. Cependant cette conduite est infiniment plus douce & plus sage que celle de ces Theologiens barbares, qui ferment le ciel à tous ceux qui n'aprouvent pas toutes leurs erreurs; qui definissent cruellement que les enfans des Chretiens morts sans batême sont damnez; ou même, comme le disoit le Pape Gregoire, que les enfans qui étoient nourris trop delicatement après le batême, sont precipitez dans les flâmes éternelles: Dieu ayant fait un miracle pour en donner un exemple sensible dans un enfant de cinq ans. Le silence sur cette matiere ne fait point de mal, & le penchant qu'on a de sauver ces creatures innocentes, est un mouvement de charité qui ne peut avoir de suites fâcheuses. Enfin il regardoit le Batême comme un sceau de l'Alliance dont on ôtoit ordinairement l'efficace, puisque c'est le sang de J. CHRIST qui nous delivre du peché. Il y a donc quelque difference entre le sentiment de Luther, & celui de Zuingle: mais elle ne roule point sur des choses essentielles. Et même pour ce qui regarde le Batême, un Theologien de l'Eglise Romaine qui vivoit au douziéme siecle, a porté la chose plus loin que lui, declarant que *ce n'est point l'eau*, *mais la vertu que Dieu a attachée au pouvoir des Clefs*, *& au ministere des Prelats qui confere la remission des pechez dans le Batême.*

Zuingl. ad Conf. Luth. Resp. p. 3. Op. t. 2. f. 517. Id. de bapt. t. 2. p. 90. &c. & Decl. de pecc. ori. ib. f. 117. Ib. f. 118. F. 121. F. 116. Greg. IV. Dialog. c. 18. Luc. Tud. l. 1. c. 10. Bib. Patr. t. 4. p. 2. p. 604. Ref. Wal. incert. auth. B. P. t. 4. p. 2. p. 827.

X. Le Demon noir ou blanc de Zuingle ne nous arrêtera pas, puisque Mr. de Meaux avouë que le terme de l'original est équivoque: Zuingle *le decouvre assez*, puisqu'il dit que ce fut *un songe*, & que ce proverbe étoit fort ordinaire dans sa bouche, quand il vouloit marquer une personne inconnuë, imitant Catulle qui s'en est servi pour un Empereur:

Hist. des Var. l. 2. p. 86. Zuing. de subsid. Euchar. L. 4. p. 190.

> *Nil nimium studeo Cæsar tibi velle placere,*
> *. . . Nec scire utrum sis albus an ater homo.*

Passons donc à sa mort. Zuingle s'étoit fortement oposé à la guerre où il fut tué, souhaitant avec passion que le commerce des vivres qui la causoit fût retabli. Il suivit l'armée pour remplir les devoirs de sa charge qui l'y apeloit indispensablement; car on prie Dieu dans les armées des Protestans, aussi bien que dans leurs Temples, & cet emploi regarde toûjours le premier Ministre de Zurich. En exerçant cette fonction, deux ans auparavant, il avoit fait tomber les armes des mains des deux partis, & retabli l'union. Il esperoit encore faire la même chose: cependant le combat se donna. Il fut desavantageux pour le Canton de Zurich, & la deroute fut grande. Zuingle se sentant blessé à mort, s'écria: On peut tuer le corps, mais mon ame vivra. Comme il levoit les mains au ciel pour prier Dieu, après avoir refusé d'invoquer les Saints, on lui enfonça une épée dans la gorge: on fit le procés à son cadavre, on le dechira en quatre parties qu'on jetta au feu. La cruauté que l'Eglise Romaine exerça contre ce cadavre lui doit être plus honteuse, que la mort de Zuingle ne le peut être aux Reformez. Mais il sied bien à ces Messieurs de nous reprocher cela. Si nous voulions decouvrir leur honte où en seroient-ils? On leur feroit voir un Pape mourant de la même mort qu'Arius, & jettant ses entrailles avec les excremens dans un retrait. On leur parleroit de Jean XIII. blessé à mort par une personne de qualité qui le trouva dans le lit de sa femme. De Lucius II. qui fut tué d'un coup de pierre, lorsqu'il defendoit le Capitole avec ses soldats. Et si l'on vouloit raporter ce qu'on dit de Benoît IX. qu'il fut étouffé par le Diable dans une forêt, & d'Innocent IV. qu'on trouva mort, après voir entendu cette voix terrible: *viens miserable afin d'être jugé*; on feroit à ces Messieurs des reproches plus outrageans que ceux qu'ils peuvent inventer contre nous, quand même ils joindroient à la mort de Zuingle celle d'Oecolampade,

Platina de vitis Pontif. p. 155.

com-

comme fait Mr. de Meaux, qui la raporte sur un simple doute de Luther; car Oecolampade après avoir été quinze jours malade, mourut dans son lit en presence de ses collegues, en recitant le Pseaume 51. & s'écriant *Seigneur* JESUS *sauvez-moi.*

REFORME.

CHAPITRE V.

Defense de Calvin. Reflexions generales sur l'Histoire de la Reformation d'Angleterre, contenuë dans le septieme Livre de l'Histoire des Variations.

I. *Portrait de Calvin.* II. *Son humilité.* III. *Son respect pour les Peres.* IV. *Comparaison de Henri VIII. & de Clovis.* V. *Opposition de Crammer avec les Papes.* VI. *Fautes de Catherine d'Arragon. Sainteté de Thomas Bequet imaginaire.* VII. *Maniere dont la Reforme se fit sous Edouard.* VIII. *Si le Parlement donna trop d'autorité au Roi dans les matieres de Religion.* IX. *Reformation sous Elisabeth.*

I. MOnsieur de Meaux a eu honte des plus noires calomnies que les Ecrivains de l'Eglise Romaine ont vomies contre Calvin; il s'est contenté de transcrire quelques pages de Baudouin & de la Methode du Cardinal de Richelieu, & de lui objecter le mepris qu'il a eu pour les Peres, sa fierté & son emportement contre Westphale. Ainsi nous ne serons pas longs sur ce qui regarde ce Reformateur. Il avoit un esprit penetrant, un jugement solide, un attachement pour l'étude qui ne fut interrompu ni par les cruelles douleurs, ni par les longues & violentes maladies dont il fut attaqué sur la fin de sa vie. On remarque dans son Institution, qu'il composa dans sa plus tendre jeunesse, une grande pureté de stile, & une noblesse d'expression qui repond à la grandeur des mysteres qu'il traite, une Theologie nette, un systême parfaitement lié & une conoissance profonde de l'Ecriture, sur laquelle il apuye tous ses dogmes. Sa morale étoit severe, & sa vie pure, également éloignée de l'avarice & de l'ambition. Il fut non seulement l'admiration, mais l'amour de ses collegues, sort assez rare aux plus grands hommes. Quoi que Dieu l'eût élevé sur un grand Theatre, il vivoit avec eux dans une profonde humilité, leur communiquant ses desseins, & n'entreprenant pas seulement les plus petites choses sans leur avis. Il établit la Reformation dans la Republique de Geneve où Farel l'avoit commencée, & ensuite il eut soin de la repandre en France, où elle s'étoit conservée, jusqu'à ce que nous l'en ayons vu banir par la violation de l'Edit le plus solennel qu'on ait jamais donné. Il étoit du temperament des grands genies qui ont ordinairement beaucoup de feu: *je suis colere par mon temperament*, disoit-il, *mais je combats contre ce defaut autant que je le puis, & ma douleur est de n'avoir pas autant profité que je le voudrois.* Je ne dois pas justifier Calvin puisqu'il se condamne lui-même, ou plutôt la confession publique qu'il fait de sa faute est une reparation suffisante. Quoi qu'on en puisse dire, les outrages ne sont point frequens dans ses Ouvrages. Westphale contre lequel il s'est échapé, étoit le plus emporté de tous les hommes, qui l'attaquoit sans raison, & qui venoit troubler la paix sans aucun pretexte. Calvin s'en étoit plaint aux Theologiens de Saxe, protestant qu'il vouloit racheter cette paix à quelque prix que ce fût: il n'y a même rien de plus humble, ni de plus doux que la declaration qu'il a faite à la tête de sa reponse. Enfin il declare qu'il étoit sans passion & sans haine, ce qui est le plus important: mais au contraire, selon Mr. de Meaux, c'est là le grand crime; *Car il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colere impetueuse de Luther, que la profonde malignité & l'amertume de l'autre, qui se vante d'être de sang froid quand il repand tant de poison dans ses discours.* Si cela est, les Prophetes, St. Jean Baptiste & JESUS-CHRIST ont grand tort; car ils ont employé contre les Pharisiens leurs ennemis, & contre d'autres hypocrites, les termes les plus outrageans, jusqu'à les apeller, *engeances de viperes.* Cependant ils le faisoient sans passion & de sang froid. Où est, je vous prie, cette *malignité profonde* de Calvin? Il apelle Westphale *un fou*, *une bête*, mais un langage si grossier ne sent *point une profonde malignité.* Au contraire Calvin peche par un defaut oposé. Faut-il le dire encore une fois? c'est Mr. de Meaux qui possede cet art, & qui cache malicieusement son poison afin de le repandre plus facilement; qui évite les termes durs de peur d'aigrir contre lui l'esprit des Lecteurs, pendant qu'il calomnie & qu'il noircit non seulement de grands hommes, mais des Societez entieres par des accusations dont il est impossible qu'il n'ait senti la fausseté.

Calvin 1. Def. adv. Westph. op. T. VIII. p. 659.

Hist. des Variat. L. IX. p. 53.

II. Calvin fut humble & modeste, évitant les honneurs & même les aplaudissemens qui lui étoient dus. Il aimoit les grands hommes, & bien loin d'être jaloux de leur gloire il la relevoit par ses éloges, & vivoit avec eux dans une parfaite union. Mais Dieu permet qu'on se fasse quelquefois un bouclier de son innocence & de sa vertu, quand nos ennemis tâchent de la noircir par de fausses accusations. Ce fut ce qui l'obligea de parler de *son integrité, de sa patience, de sa moderation, de sa vigilance & de ses travaux pour l'Eglise.* Il se vanta aussi d'avoir plusieurs *enfans en* CHRIST: mais il est constant qu'il avoit converti des millions d'ames, & s'il y a du crime à le dire, Saint Paul qui s'en glorifioit de sang froid, ne pouvoit éviter la même censure que Mr. de Meaux fait contre Calvin: *Quand vous auriez dix mille pedagogues*, disoit ce grand Apôtre, *cependant vous n'avez pas plusieurs peres; car c'est moi qui vous ai engendrez en* J. CHRIST *par l'Evangile.* Non seulement il s'attribuë la gloire de la conversion des Corinthiens, mais il ne peut souffrir qu'on la lui ravisse injustement. Si Calvin n'a rien dit de plus fâcheux, il n'est donc pas coupable. Mais il écrivit de sang froid à Melanchthon, qu'il n'ignoroit pas à quel degré Dieu l'avoit élevé, & qu'il étoit important que leur amitié ne fût pas rompuë. Melanchthon ne fut pas chef de parti, & quelque grand que fût son merite, il n'avoit pas l'éclat de Calvin; mais ce Reformateur toûjours humble & modeste ne craint point de dire que Melanchthon est *beaucoup au dessus de lui*; & s'il se releve, ce n'est que pour obliger son ami à serrer de plus près les liens de leur union. Enfin il s'est glorifié de savoir bien presser un argument, & d'écrire d'une maniere precise; mais où est le crime? ou plutôt n'étoit-ce pas là precisement ce qu'il étoit forcé de repondre à son ennemi, qui l'accusoit d'être un pur declamateur, diffus, & dont les raisonnemens n'avoient rien de solide?

III. En-

Reform. Liv. IX. Pag. 54.

III. Enfin on ne peut nier que Calvin n'eût du respect pour les Peres, puis qu'il les alleguoit souvent pour les temoins de sa doctrine : mais, selon Mr. de Meaux, c'étoit la force de la verité qui lui arrachoit malgré lui ces marques de veneration; car *il les accusoit d'avoir suivi sans discretion une coutume qui damnent sans raison*, & c'est là ce qu'on apelle, *tourner sa bouche contre le ciel.* On pretend même que cet esprit de blasphême contre les Peres n'est pas particulier à Calvin, & que c'est celui de toute la Reforme. Premierement je soutiens que Calvin n'a rien dit que Mr. de Meaux ne soit obligé de dire toutes les fois qu'on l'obligera de parler. En effet quand on lui demandera pourquoi les Peres donnoient la communion aux petits enfans après avoir decidé qu'elle leur étoit absolument necessaire, il faudra qu'il avouë que les *Peres suivoient une coutume qui s'étoit établie sans raison dans l'Eglise universelle.* Pourquoi donc faire à Calvin un crime de cette reponse? Secondement Mr. de Meaux ne parle de l'antiquité que selon sa passion & ses interêts : lors qu'on joue Origene il ne craint point de dire, *que les égaremens de ce Pere sont plus frequens* que ceux des autres. Peut-on outrager plus fortement l'antiquité? Les Peres *s'égarent*, & le malheur d'Origene est seulement de marcher à la tête des autres, qui le suivent dans ses égaremens. Et en effet un Prelat illustre a fait voir avec une profonde érudition, qu'il n'y a pas un seul des *égaremens* d'Origene, qui n'ait été soutenu par d'autres Peres. Enfin lors que nous ne voulons pas canoniser les defauts des Peres, & qu'on les accuse d'avoir enseigné quelques erreurs, il ne suffit pas de faire vingt ou trente pages de declamation, & de s'écrier comme fait Mr. de Meaux : *Triomphez Heretiques, triomphez, vous Sociniens, ces Martyrs de l'ancienne Eglise, cette ancienne Eglise ne conoissoit pas Dieu* : il ne suffit pas, dis-je, d'éblouir le petit peuple par de semblables figures de Rhetorique, il faut venir au fond de la difficulté, & prouver par des citations fideles que ces grans hommes n'ont pas enseigné les erreurs qu'on leur reproche, ou bien qu'ils ont conu parfaitement les veritez que nous pretendons qu'ils ont ignorées. Autrement on donne aux Heretiques sujet de triompher, & les habiles gens se moquent d'une semblable reponse, où l'on confesse hautement sa foiblesse par le silence qu'on garde sur les choses essentielles, pendant qu'on exerce son esprit sur des invectives. Saint Athanase étoit beaucoup plus sage; car il reconoissoit de bonne foi que les Conciles avoient varié : & lors qu'on lui objectoit qu'en condamnant Paul de Samosate, on avoit defini que le Fils n'étoit pas consubstantiel au Pere, il reconoissoit qu'on avoit été forcé de parler *diversement, selon les Heretiques que l'on combattoit*, s'appuyant même sur l'exemple de Saint Paul qui avoit parlé differemment aux Romains & aux Hebreux. Mais aujourd'hui on aime mieux nier les choses les plus claires, que de confesser cette verité, & de chercher les raisons solides qui justifient l'ancienne Eglise, & qui font voir que malgré ces erreurs des Prelats la foi n'étoit pas perie; parce qu'alors toute l'Histoire des Variations periroit, & ce grand édifice qu'on a bâti sur cette maxime évidemment fausse, seroit tellement ruiné, qu'il ne resteroit pas pierre sur pierre.

Origen. Huetii.

Hist. des Variat. liv. VII.

IV. Je ne sai pourquoi on nous charge des crimes d'Henri VIII. Il est vrai qu'il jetta les fondemens de la Reforme en Angleterre, en se separant du Pape. Mais il ne laissa pas de persecuter ceux qui faisoient ouverte profession de la verité; & peu s'en fallut quelque tems après sa mort, qu'il ne fit mourir la Reine sa femme pour cause d'heresie, puis qu'il avoit signé l'arrêt de sa condamnation. Nous regardons ce Prince comme les premiers Chretiens regardoient Tibere, se faisant honneur de la proposition qu'on assure qu'il avoit faite au Senat de mettre J. CHRIST au nombre des Dieux, quoi qu'ils ne se chargeassent pas de la honte dont sa cruauté & ses autres crimes l'avoient couvert. Nous ne faisons rien que la France n'ait fait. On traite Clovis de Saint, & Savaron a fait un livre de sa sainteté. Enfin elle le regarde comme le Fondateur de la Religion Chretienne dans ce Royaume; peut-être même que Mr. de Meaux l'a souvent invoqué dans ses prieres, & qu'il a appris à Monsr. le Dauphin à se confier aux merites de ce Prince, comme à ceux de St. Louis. Cependant ce Pere de la Religion Chretienne, si on en croit ces Messieurs, a deshonoré sa vie par une infinité de crimes énormes. Pardonnons lui tous les pechez qu'il fit avant son Batême, il ne fut jamais plus mechant que depuis qu'il fut Chretien. *L'époque est considerable*; alors il s'unit avec Gondegisile pour detrôner le frere de ce Prince, par la plus noire de toutes les perfidies. Il fit assassiner Sigebert par son propre fils, & ensuite tua le fils, afin de joüir seul de leurs tresors & de leur Royaume. Il trompa un autre Roi, le prit, le fit lier, tondre, & ensuite le fit mourir avec son heritier pour usurper leur couronne. Par une autre trahison où il trompa les traîtres, aussi bien que le Prince qu'il vouloit deposseder, il fit tomber dans le piege Ragnacaire, & le tua de sa propre main. Voilà les Saints que Mr. de Meaux invoque qui ne seroient pas d'honnêtes Payens. *Il n'y a rien de faux ni de douteux dans tous ces faits*, & la difference qu'on met entre Henri VIII. & ce Prince est imaginaire. Car comment peut-on dire que le premier apportoit des *dogmes inouis & inconus*; puis qu'il combattoit seulement la tyrannie du Pape, le culte des Images, & quelques autres abus dont on avoit demandé mille fois la reformation, & que les Lollards & les Vaudois professoient en Angleterre la même Religion dont Henri VIII. commençoit à former l'établissement?

Gregor. Turon. l. 2. p. 189. 101. 104. &c.

V. Crammer eut trop de complaisance pour les differens mariages de son Prince. Il retint long tems la verité cachée, & même il plia sous la violence de Marie; mais si la foiblesse de Crammer diminuë la gloire de la Reforme, la constance des Evêques de Worchester & de Salisbury, qui renoncerent à leurs dignitez plutôt que de souscrire aux six articles que le Roi proposoit, & la fermeté de tant d'autres Martyrs qui étant surpris dans leurs assemblées, ou accusez d'heresie perirent par le feu, doit la justifier auprès de Mr. de Meaux, qui soutient qu'elle fut établie par les plus *mechans hommes du monde.* D'ailleurs pour augmenter la faute de Crammer, qui se repentit d'une maniere édifiante, il ne faut pas extenuer celle de St. Pierre que J. CHRIST avoit instruit de sa propre bouche, animé de son esprit, rendu le temoin de sa gloire sur le Tabor, & qui avant que d'entrer dans une prison & de sentir les atteintes d'une mort cruelle, sur la simple sommation d'une servante qui ne le menaçoit d'aucun peril, renonça son Maître trois fois avec execration. Mr. de Meaux dira que nous defendons nos Reformateurs aux depens des plus grans Saints; mais pourquoi veut-il pallier par de vaines subtilitez des fautes qui sont évidentes pour nous rendre plus criminels?

On opose aux Reformateurs d'Angleterre les chefs & les principaux defenseurs de l'Eglise Romaine; car au lieu que Crammer aida le Roi dans son divorce, les Papes s'y oposerent, & *le fond de la decision de Clement VII. sera un temoignage aux siecles futurs que l'Eglise ne flatte point la passion des Princes, & n'aprouve pas les actions scandaleuses.* C'est ainsi que Mr. de Meaux se met en possession d'avancer les choses les plus hardies,

Liv. 7. p. 407.

dies, sans craindre les censures; car le Bulle de Jules second autorisoit un inceste: & quand même le Pape autoroit ignoré la consommation du mariage de Catherine avec Arthus, on sait assez qu'il n'accorda sa Bulle que pour flatter l'avarice d'Henri VII. qui vouloit retenir la dot de sa belle-fille. N'est-ce pas là flatter les passions des Princes? mais Clement VII. fit beaucoup plus, car il rompit par une autre Bulle le mariage d'Henri VIII. afin qu'il pût épouser Anne de Boulen; & si cet acte ne subsiste pas, c'est parce que le Pape eut peur de chagriner l'Empereur dont il avoit besoin, & ce fut pas la même raison d'interêt & de politique, qu'il s'opposa par la voye de l'excommunication au nouveau mariage qu'Henri vouloit contracter. On cache toutes les fautes du Pape, en disant qu'il y eut dans l'affaire du divorce une *politique bonne ou mauvaise*; mais la politique doit-elle entrer dans les affaires de la Religion? En quoi consistoit-elle cette politique, sur laquelle on n'ose prononcer, parce qu'elle est évidemment criminelle? C'est que le Pape rompoit le premier mariage d'Henri VIII. & puis il ne vouloit plus qu'on le rompît, agissant selon que ses interêts charnels & ses passions changeoient. Je veux bien que le Pape ne flatât point la passion du Roi d'Angleterre, mais c'étoit pour assouvir la sienne. Il n'y a donc pas beaucoup de jugement à prendre de cette action une occasion de faire l'éloge de la conduite de l'Eglise Romaine. Ce même Pape qu'on nous represente si religieux & si severe dans sa morale, quand il s'agissoit de reprimer les passions des Princes, ne laissa pas de dispenser l'Empereur du serment solennel qu'il avoit fait de ne retenir pas le Royaume de Naples, afin que par le moyen de cette infidelité Charles V. pût satisfaire les mouvemens d'une ambition qui n'avoit point de bornes, & nous pouvons dire à nôtre tour qu'elles subsisteront dans l'Histoire ces actions, & ces Bulles criminelles des Souverains Pontifes, & seront en temoignage aux siecles futurs, que Rome sacrifie tout aux passions des Princes, quand elles s'accordent à ses interêts.

Rayonne.

VI. La Reine Catherine qu'on fait passer pour une Sainte, étoit coupable d'un inceste, & il ne tint pas à elle qu'elle n'y perseverât le reste de sa vie. Il faut bien des crimes pour égaler celui-là. Les Evêques souscrivirent à la volonté d'Henri; le Clergé suivit ses Chefs, la Sorbonne se laissa corrompre, les Cardinaux & la plupart des Theologiens étrangers, aprouverent le divorce. Ainsi si la Reforme est fausse, parce que Crammer l'autorisoit, que devient l'Eglise Romaine qui étoit si mal defenduë? Il y a plus, car sous Edoüard VI. qui avança beaucoup plus la Reformation d'Angleterre que son pere, ces mêmes Evêques qui devinrent persecuteurs sous Marie, dissimulerent en aprouvant tout ce que faisoit le Prince, & même on n'entendoit aucune plainte du Clergé qui souscrivoit à tout. C'est pour cela sans doute que Monsieur de Meaux est obligé de remonter plus haut, & de chercher dans les siecles de la superstition un Saint Dunstan & un Saint Thomas de Cantorbery, pour les opposer à Crammer; mais il n'est pas heureux en exemples, car ce Saint Dunstan a été fort soupçonné de magie, du moins il eut pour les debauches infames de son Prince une complaisance criminelle, & la seule penitence qu'il lui imposa, lors même qu'il eut enlevé une fille qui avoit pris le voile, ce fut de l'obliger à reciter quelques Pseaumes, & de ne porter point le diadême Royal pendant sept ans. Est-ce ainsi qu'on satisfait à la justice de Dieu pour les plus grans crimes. Il sut l'art de faire parler un crucifix en faveur du celibat, & de lui faire crier, *il n'en sera rien, il n'en sera rien, vous avez bien fait, vous auriez tort de changer vôtre jugement.* Il sut même l'art d'écraser tous ses ennemis sous les ruines d'un plancher qui tomba, lors qu'ils deliberoient tous ensemble sur le mariage des Prêtres. Il faut avouër qu'aucun de nos Reformateurs n'a eu le pouvoir comme lui de faire des miracles sanglans & cruels.

Chronic. Vinton.
Will. Malmesb. de gest. reg. Angl. l. 2. c. 9. p. 61.

Thomas Bequet qu'on produit avec de grans éloges, étoit un seditieux & un rebelle dont la France n'aprouveroit pas aujourd'hui la conduite: pour de simples droits de Regale, il se souleva contre son Roi, & le reduisit à s'écrier dans sa douleur: *Que je suis malheureux, de ne pouvoir avoir la paix dans mon Royaume à cause d'un Prêtre.* Il commença sa vie par un luxe si prodigieux, que les Moines de Cantorbery dans un siecle fort corrompu, ne le vouloient pas avoir pour leur Archevêque, & il mourut chargé de la haine publique, & meprisé du peuple, parce qu'il avoit *rempli l'Angleterre de trouble & de division.* Voilà les Saints qu'on nous oppose, & dont on nous vante *l'exil & les souffrances, parce qu'ils ont combattu jusqu'au sang pour les moindres droits de l'Eglise.* Les moindres droits temporels de l'Eglise meritent qu'on repande son sang pour eux; & c'est là *la cause qui fait le martyre.* On n'y pense pas, ce raisonnement & cet exemple sont aujourd'hui dangereux, car par ce moyen on fait des Evêques d'Alais & de Pamiez, morts dans la disgrace de la Cour, autant de Confesseurs, & leurs partisans ont droit d'esperer qu'ils les verront un jour invoquez & canonisez, & ceux qui les ont tourmentez doivent être regardez comme les assassins des Saints, & les Bourreaux des enfans de Dieu, ou du moins ils ne peuvent éviter le nom de cruels *persecuteurs & des Rois iniques.*

Polyd. Virg. Hist. Angl. l. 13. p. 218.
L. 7. p. 452.

VII. Sous Edoüard sixiéme les Parlemens & les Assemblées du Clergé reformerent l'Eglise, en detruisant une erreur l'une après l'autre. Mr. de Meaux fait de ce jeune Prince un ignorant que ses maîtres trompoient; cependant Cardan qui ne doit pas être suspect & qui l'avoit vu, dit qu'on pouvoit *le regarder comme un prodige, & qu'il étoit capable de tout*; il paroît aussi par le journal de son regne qu'il entroit dans toutes les deliberations sur les matieres de la Religion; il n'est donc pas étonnant qu'il examinât la question des Images qui est une des plus conuës de toute la Theologie, & on ne peut rien condamner dans une Reforme qui se fit sous ses ordres, avec toutes les formalitez requises dans de semblables changemens.

Cardan. de genituris, genitura 6.

Les François du tems de Clovis ayant reçu la conoissance de l'Evangile, devoient se faire Chretiens sans consulter les Prêtres des Idoles; & une Eglise qui après avoir gemi long tems sous la tyrannie conoissoit son erreur, avoit droit de la quitter sans assembler de nouveaux Conciles d'Ariens. On doit dire la même chose de l'Eglise Anglicane qui voyoit dans le Papisme des erreurs mortelles. On ne doit pas excepter de cette regle l'*Eglise Romaine, parce qu'elle possede la verité:* car ce seroit supposer ce qui est en question; c'est que la verité se trouve dans la communion de Rome. D'ailleurs ce raisonnement prouve qu'on ne doit pas se separer d'une Eglise où la verité reside, ce que tout le monde avouë; mais il ne detruit pas le droit que nous voulons établir de quitter l'erreur quand on l'a conuë, car alors toutes les formalitez, la necessité de convoquer un Concile, & d'entretenir la paix & la crainte, de faire autant d'Eglises qu'il y a de Royaumes, ne forment pas un obstacle suffisant, parce que si un particulier seul possedoit la verité, tous les Conciles du monde ne devroient pas le forcer à en faire l'abjuration. Quand je serois seul, la cause de la verité n'en seroit pas moins bonne, disoit le Pape Liberius, parce que l'union avec des Eglises errantes cause

Reponse. *Liv. 7. p. 412.*

nôtre perte, & que la foi seule sauve. Les exemples qu'on cite ne touchent point nôtre question; ceux qui condamnoient Arius & Pelage avoient raison de s'apuyer sur le consentement de l'Eglise Catholique, qui étoit orthodoxe & dans les mêmes sentimens qu'eux : mais il s'agit ici de savoir si on est obligé de demander le consentement d'une Eglise qu'on croit dans l'erreur, & qu'on veut quitter parce qu'elle s'y endurcit, c'est ce qu'on ne prouvera jamais. Au contraire l'Eglise d'Afrique ne se mit point en peine de ce qu'on pensoit à Rome & ailleurs sur le batême des Heretiques, & elle suivit la decision de ses Conciles particuliers. Ainsi les droits de l'Eglise Anglicane, qui rompit la communion avec Rome parce qu'elle y decouvroit des erreurs grossieres, sont bien fondez.

Ibid. p. 428. *Burnet Hist. de la Reform.*

VIII. Mais il y eut toûjours deux attentats inouïs dans cette Reformation; car le Parlement fit *un nouvel article de foi, qu'il n'y avoit point de jurisdiction, soit seculiere, soit ecclesiastique, qui ne dût être raportée au Roi* comme à sa source; & on depouilla les Evêques de leur pouvoir, tellement que les decisions se firent sans eux, & que les *Prêtres mêmes furent privez de la liberté de prêcher.* Afin de se justifier de l'un de ces attentats, il suffit de lire l'Histoire & les Actes publics, qui font foi que les Evêques avoient part à toutes les decisions. La question de l'Eucharistie fut agitée dans des disputes publiques, où non seulement Martyr & Ridley, mais quantité d'autres Theologiens de l'un & de l'autre parti assistoient, & le Parlement ne confirma la Liturgie qu'après qu'elle eut été reformée par les Evêques, & par les Theologiens qu'on avoit deputez. Enfin cette Reformation fut reçuë dans tout le Royaume, avec un consentement si universel, que les Visiteurs ne raporterent aucune plainte du Clergé sur cet article. Est-ce là faire des attentats, & priver, je ne dis pas les Evêques, mais les Prêtres de la liberté de parler? Il est vrai qu'on defendit les Predications pour quelque tems, parce qu'on s'en servoit pour soulever les peuples contre ses Souverains & les Chefs par des Satires violentes. Ce n'étoit pas un grand mal que d'empêcher la profanation de la chaire & de la parole de Dieu, qu'on employoit à émouvoir des passions criminelles, puis qu'on laissoit une entiere liberté de faire le Service & de prier Dieu, jusqu'à ce que l'ordre fût entierement retabli.

Du Moulin de Monarch. Franc. Op. t. 3. p. 608 &c.

Pour l'autorité des Rois dans les matieres de la Religion, il faut renvoyer Mr. de Meaux à Charles du Moulin, qui represente aux Rois de France que Charlemagne & ses enfans ont fait diverses loix qui regardoient la Religion, lesquelles ont été suivies. Ils ordonnerent qu'on liroit seulement les Livres de l'Ecriture Sainte dans l'Eglise; ils abolirent les superstitions qui se pratiquoient aux obseques des morts; que le peuple communieroit trois fois l'an sous les deux especes; que l'excommunication ne seroit point lancée souvent, ni pour des causes legeres; qu'on ne recevroit point de Moines sans la permission du Roi : & ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que non seulement l'Eglise Gallicane se soumit à ses loix, mais le Pape Leon IV. assura Lotaire qu'il observeroit tous ses reglemens, & ceux de ses predecesseurs. On avoit d'autant plus de raison en Angleterre de suivre ces exemples, & ceux des premiers Empereurs, que le Pape après avoir usurpé le pouvoir des Empereurs, en soulevant leurs sujets, & mettant leurs Etats à l'interdit, avoit rendu l'Angleterre tributaire, tellement qu'à peine y trouvoit-on assez d'or & d'argent, pour payer le denier de Saint Pierre.

Liv. 10. p. 81. &c.

IX. Elisabeth étant montée sur le trône, retablit ce que Marie avoit detruit. Mr. de Meaux se contente de faire quelque reflexion sur trois articles de ce retablissement. Le premier est l'inclination que la Reine eut d'abord de remettre les images, d'où il conclut que cette Princesse avoit dessein de les adorer, comme on les adore dans l'Eglise Romaine, parce qu'elle soutenoit que leur vuë excitoit la devotion. Mais il y a une difference presque infinie entre les mouvemens que l'image excite dans l'ame, en nous faisant souvenir d'un objet, & les actes exterieurs par lesquels on se prosterne devant cette image; on l'encense, on lui adresse des prieres, on la touche pour être gueri : d'ailleurs l'Eglise Anglicane s'oposa à ce retablissement, ainsi l'inclination de la Reine n'est d'aucune consequence pour nos variations. Secondement cette Princesse pour faciliter la conversion de ses peuples, voulut que dans la Confession de foi l'article de l'Eucharistie fût couché dans des termes vagues, parce que quelques-uns étoient choquez quand on les obligeoit de sortir du doute où ils vouloient être. Mais il est constant que l'Eglise Anglicane conserva sa premiere doctrine : on ne peut donc lui reprocher tout au plus que sa complaisance pour les Lutheriens, & pour ceux qui étoient dans l'erreur; mais la douceur qui les attire n'est point criminelle, lors que la verité n'est pas blessée; & quand nôtre attachement à certains termes forme à la conversion des peuples un trop grand obstacle, il n'y a point de peril à les effacer. L'évenement justifia cette conduite de la Reine; car quantité de Papistes entrerent plus aisément dans les veritables sentimens de l'Eglise Anglicane.

Enfin le Parlement declara *qu'on ne donnoit pas aux Rois l'administration de la Parole & des Sacremens, mais seulement la prerogative que l'Ecriture donne aux Princes pieux, de pouvoir contenir dans leur devoir tous les Ordres, soit ecclesiastiques, soit laïques, & reprimer les contumaces par le glaive de la puissance civile.* Mr. de Meaux ne laisse pas de soutenir toûjours que la puissance Royale influë au fond dans la validité des Actes ecclesiastiques; mais si la declaration formelle d'un Parlement qui dit le contraire en termes exprès, & qui refute les *calomniateurs*, (c'est le terme de l'Acte dont Mr. de Meaux emprunte son objection) ne suffit pas, je ne conçoi rien qui puisse l'éclairer. Il seroit inutile de faire de plus longues reflexions sur toutes les circonstances de cette Reformation d'Angleterre, parce qu'on en peut voir ailleurs une Histoire qui subsistera jusqu'à la fin des siecles, & que Mr. Burnet à qui nous en sommes redevables, a commencé de la vanger contre les principales atteintes de Mr. de Meaux. Ainsi passons au quatriéme prejugé qu'on tire des revoltes & des guerres des Protestans & des Reformez.

CHAPITRE VI.

Reforme.

Des guerres qui ont suivi la Reforme. De la revolte des Paisans en Allemagne. La Ligue de Smalcalde. La conjuration d'Amboise.

I. *Esprit de soumission des Protestans oposé aux maximes du Papisme.* II. *Si les premiers Chretiens ont fait quelques soulevemens contre leurs Princes.* III. *Luther n'eut aucune part au soulevement des paisans en Allemagne.* IV. *Ligue de Smalcalde est legitime.* V. *Justice des plaintes des Protestans, & de la conduite de Luther.* VI. *Sa doctrine ne portoit point à la revolte.* VII. *Guerre du Piemont.* VIII. *Conjuration d'Amboise.* IX. *Guerre civile.* X. *Synode National qui l'autorise.* XI. *Assassinat du Duc de Guise desavoué.*

I. LA guerre n'a rien de commun avec l'Histoire de nos Variations; mais il plaît à Mr. de Meaux de trouver qu'elle est *visiblement de son sujet.* On peut dire qu'il couvre de honte son parti par cette accusation qu'il fait contre nous; car s'il nous est échapé quelque faute, c'est Rome qui nous l'a arrachée par la persecution la plus suivie qu'on ait jamais vuë: & une persecution qu'on fait volontairement, est beaucoup plus infame qu'une guerre où le desir naturel à tous les hommes de conserver sa vie, nous a mis les armes à la main. D'ailleurs combien de justes reproches & de honteuses recriminations pourrions-nous faire contre l'Eglise Romaine, si nous voulions nous vanger? Mais Mr. de Meaux ne se met en peine ni du titre de son Ouvrage, ni de l'honneur de son parti, pourvû qu'il ait la gloire d'avoir fait quelque accusation contre les Reformez.

Liv. X. p. 139.

Il faut qu'il avouë que nous ne sommes point des *fleaux de Dieu*, mais des Reformateurs; car nous n'aimons point l'effusion du sang pour la Religion. Le regne d'Elisabet ne fut point cruel comme celui de Marie: on ne peut reprocher à Calvin que la mort d'un seul homme, qui etoit un impie blasphemateur. Calvin avec le corps des Ministres s'oposa à cette mort; & ceux qui croyent qu'il l'autorisa, au lieu de justifier cette action de Calvin, avouënt que c'étoit là un reste du Papisme. L'Heretique n'a pas besoin d'Edits pour vivre en repos dans les Etats Reformez; & si on lui en a donné quelques-uns, il n'est point troublé par la crainte de les voir abolis: on est tranquille quand on vit sous la domination des Protestans. Au lieu que le Concile de Latran excommunie tous les Seigneurs qui souffrent les Heretiques, ordonnant que le Pape soit averti s'ils ne se font pas relever de l'excommunication dans un an, afin qu'il puisse delier *leurs sujets du serment de fidelité, & se rendre maître de leurs païs pour en jouir sans aucune difficulté après avoir exterminé les Heretiques.* Et Mr. de Meaux soutient que la justice seroit *énervée si on ne persecutoit pas.* La Boheme, la Hongrie, l'Allemagne, le Piemont, l'Irlande, l'Angleterre & la France ont été plusieurs fois baignez du sang de ceux qu'on apelle Heretiques, parce qu'on se fait un principe de devotion de les massacrer, & de les exterminer suivant la decision des Conciles. Marc Aurele tout Payen qu'il étoit, avoit beaucoup plus d'humanité que les Papistes, car lors qu'on le sollicita de persecuter les Chretiens, il repondit sagement, que c'étoit aux Dieux & non pas aux hommes à punir ceux qui ne vouloient pas les adorer. On n'a jamais vu les chefs de nôtre Reforme s'attribuër aucune autorité temporelle, au lieu que Boniface VIII. a defini que c'est un *article de foi necessaire au salut*, de croire que le Pape possede l'un & l'autre glaive, c'est-à-dire, qu'il est maître du temporel des Rois & des Empereurs, à quoi l'on a ajoûté que *c'est une heresie de soutenir que les Empires ne dependent pas du Pape, mais de Dieu seul.* On n'a jamais vu nos Reformateurs changer leurs liturgies & les prieres publiques, pour étendre leur tyrannie, comme a fait le Pape Clement VIII. qui trouvant dans les Missels cette priere: *O Dieu qui en confiant à St. Pierre les clefs du Royaume des cieux, lui as donné le pouvoir de lier & de delier les ames*, a fait retrancher ce dernier mot, parce qu'il sembloit borner son empire aux choses spirituelles, & former une espece de preuve contre son autorité sur le temporel des Rois. La preuve n'étoit pas évidente; mais les Papes sont tellement jaloux de leur grandeur, qu'ils ne peuvent souffrir même dans les prieres qu'ils font à Dieu, la moindre chose qui semble y donner quelque atteinte. On n'a jamais vu nos Theologiens assemblez definir, que le Droit Divin *defend d'admettre à la Royauté un homme heretique ou fauteur d'Heretiques, & beaucoup plus un relaps; & que par le même Droit Divin, celui dont on craint cet inconvenient, doit aussi être exclus de la couronne, quand même il auroit reçu l'absolution; que celui qui l'assiste est suspect d'heresie, injurieux aux saints Canons, deserteur de la Religion, demeurant en peché mortel; & que ceux qui meurent en lui resistant sont des Martyrs dignes d'une recompense éternelle.* Cependant c'est ce que fit la Sorbonne contre l'ayeul de Loüis le Grand qui étoit son Roi legitime. Si Mr. de Meaux dit qu'il y avoit des Evêques d'un autre sentiment, nous lui rendrons une maxime dont il a pretendu nous faire l'aplication: *S'il y avoit des Catholiques qui tinssent pour le parti du Roi, tant pis pour le parti Papiste, où l'emportement étoit si extrême, que ce qu'il y restoit de sages ne pouvoit le reprimer.* S'il avouë que cette maxime est fausse, & n'a qu'un vain éclat qui éblouit & qui ne peut pas persuader, pourquoi s'en sert-il contre nous? Mais de plus nous remarquerons que les Chefs de l'Eglise Romaine, & presque toute cette Eglise étoit dans le parti de la revolte, ce qui suffit. Enfin on n'a jamais vu nos Synodes violer la foi solennellement donnée aux Heretiques, & decider à même tems que les Laïques *n'ont aucun pouvoir sur le Clergé, qu'il ne leur reste que l'obeïssance, & qu'ils ne peuvent jamais commander*; & c'est sans doute ce qui a porté les Theologiens à definir; que *la rebellion d'un Clerc contre le Roi n'est pas un crime de leze-Majesté, parce qu'il n'est pas son sujet, mais son maître.* On a donc eu raison de dire qu'en France les Rois ne peuvent vivre en sûreté, à cause de cette multitude prodigieuse de Prêtres & de Moines, qui sont autant d'esclaves du Pape pour executer ses volontez par toutes sortes de moyens, lors qu'il voudra mortifier ce grand Royaume. *Qu'on ne croye point mes paroles*, dit un Auteur celebre, *mais qu'on fasse reflexion sur les exemples qu'on a vûs; qu'on se represente la France toute rouge de sang, de feu & de flâme; ce sont les Papes qui ont*

Concil. Later. IV. c. 3. l. 14. p. 147.

Maimb. Hist. de l'Egl. R. c. 27.

Concil. Const. sess. 31. p. 217. Em. Sa in aphor. Conf. voc. Clericus.

Revis. du Conc. de Trente. l. 5. p. 168.

REFORME.

ont ouvert ses veines, qui ont allumé le flambeau, qui ont chanté le Te-Deum *pour le meurtre de nos Rois, qui ont voulu renverser l'Etat, qui ont frapé les grans coups, secondez par les Prêtres & par les Moines, qui ont fait des merveilles, & qui par là ont immortalisé leur nom.* Les exemples qu'il veut indiquer sont conus, ils sont constans, & les decisions que nous avons raportées, ont été faites d'une maniere fort solepnelle. Ainsi comment Mr. de Meaux peut-il garentir son Eglise de la honte qui est inseparable de la persecution & de la revolte contre ses Princes legitimes ? Il étoit donc de la prudence de ne toucher point cet article, sur lequel il étoit aisé de faire des volumes contre lui.

Hist. des Var l. 10. p. 130.

II. Il opose nôtre conduite à celle de l'ancienne Eglise: *Que nos Freres, dit-il, ouvrent les yeux, qu'ils lisent sur l'ancienne Eglise, qui durant tant de siecles d'une persecution si cruelle, ne s'est jamais échapée, ni un seul moment, ni dans un seul homme, & qu'on a vuë aussi soumise sous Diocletien, & même sous Julien l'Apostat, lors qu'elle remplissoit deja toute la terre, que sous Neron & sous Domitien, lors qu'elle ne faisoit que de naître.* Pour detruire une oposition si odieuse, je ne parlerai point de ce que dit l'Abbé du T. que les Chretiens du Japon se revolterent, & assemblerent trente mille hommes qui tuerent soixante mille ennemis, & qui furent tuez à leur tour; je ne ferai point souvenir Mr. de Meaux de ces guerres sanglantes, excitées en Allemagne par les Papes pour les droits d'investiture; je ne parlerai point de la revolte des enfans de Louis le Debonnaire, qui étoient soutenus dans une rebellion si criminelle, contre leur Roi & leur pere, par le Clergé de France & par le Pape; je ne parlerai point de ces revoltes si frequentes pour le culte des images, où l'on secoüoit le joug des Empereurs, on tuoit leurs Officiers, on brisoit leurs statuës, on remplissoit tout de sang & de carnage. C'étoit l'Eglise qui faisoit ces rebellions. Je remarquerai seulement que ce ne furent pas des Payens qui firent monter Julien sur le trône Imperial, & qui le conduisoient à Constantinople pour en chasser Constance leur maître legitime. Ces mêmes Chretiens ne chargerent-ils pas Julien d'outrages pendant sa vie, & d'insultes après sa mort? Les plus grans Orateurs decocherent tous les traits de leur éloquence contre lui; Mr. de Meaux est trop credule, s'il est persuadé que le trait qui perça Julien l'Apostat fut lancé par la main d'un Ange; les Historiens Ecclesiastiques ne decident point si ce fut un Chretien, irrité des desseins que cet Empereur avoit formez contre la Religion Chretienne qui le tua. Ammien Marcellin laisse dans l'incertitude, & dans le doute de quelle main il perit. Philostorge remarque que plusieurs croyoient que le coup avoit été donné par ses propres soldats: il y en a même quelques-uns qui loüent celui qui le fit. On ne doit pas, dit Sozomene, condamner un homme, qoi pour l'amour de Dieu, & de la Religion, a fait une si belle action. Voilà des mouvemens fort violens de l'Eglise sous Julien. Mr. de Meaux ne se souvient pas encore que les Perses Armeniens se voyant tourmentez par Chosroës, se souleverent contre lui, qu'ils firent un traité secret avec l'Empereur Justin, & que les Iberiens entrerent dans cette revolte, qui selon tous les Historiens, ne se fit que pour la cause de la Religion. Il ignore ou dissimule aussi ce qui s'étoit fait auparavant sous Anastase, où Macedonius Patriarche de Constantinople, homme celebre par ses jûnes & par sa pieté, voyant que les Eutychiens vouloient inserer dans le Trisagion quelques termes qui sembloient favoriser leur opinion, se servit de son Clergé pour soulever le peuple; on tua, on brûla, & l'Empereur qui n'étoit plus en sureté dans son Palais, fut obligé de paroître en public sans couronne, & d'envoyer un Heraut pour publier qu'il se demettoit de l'Empire. Nous n'avons pas dessein de ternir la gloire de l'ancienne Eglise; mais ce petit nombre de faits suffit pour faire voir que Mr. de Meaus se trompe dans les accusations violentes qu'il fait contre nous. Nous sommes parfaitement semblables aux premiers Chretiens, car la Reforme s'est établie par le sang de nos Martyrs, & nous avons souffert long tems les suplices les plus cruels. Et suposé que dans la suite il nous fût échapé quelque mouvement d'impatience, la conduite de l'ancienne Eglise justifie la nôtre, ou du moins elle detruit toutes les conclusions que Mr. de Meaux veut en tirer contre nous.

Socr. Hist l. 3. c. 21. p 195. Sozom. l. 6. c. 2. p. 637. Amm Marcell. l. 25. p. 457. Philostorg. l. 7. c. 15. Evagr. Hist. l. 5 c. 7. p. 426. Theoph. Byzant. apud Phot. c 64. p 79. Joh. Biclarensis in Chron.

III. Lors que la Reforme commençoit à s'établir, les Païsans revoltez contre les Magistrats, mirent toute l'Allemagne en feu. *Luther*, selon Mr. de Meaux, *n'étoit pas innocent de ces troubles, il flatta la fureur autant qu'il la reprima, & par une conduite fort étrange, il écrivit aux uns que la sidition étoit defenduë, & aux autres que leur tyrannie étoit insuportable, rendant par ce dernier mot à la sedition les armes qu'il sembloit lui avoir ôtées.* Le crime est grand, mais heureusement de tous les Historiens anciens & nouveaux, Mr. de Meaux est le seul qui l'ait imaginé, ignorant la premiere loi de l'Histoire, qui est de raporter les faits & de n'en inventer pas; il pousse la calomnie plus loin que Varillas & Maimbourg, deux Historiens outrez & violens s'il en fut jamais; car ce dernier dit, *que Luther fit tous ses efforts auprès des uns & des autres, pour faire ensorte qu'on desarmât des deux côtez, afin de terminer ce different à l'amiable, protestant que s'ils ne le faisoient, tous ceux qui periroient de part & d'autre en cette guerre, ne pourroient éviter la damnation éternelle.* Sleidan que Mr. de Meaus indique pour son garend, n'a jamais dit que Luther fut soupçonné d'avoir part au soulevement des païsans. A la Diete d'Ausbourg l'Empereur irrité contre les Protestans, accusa les Princes & leurs Ministres d'avoir trempé dans cette revolte; mais on dissimule que les Princes dechargerent la Reforme d'une accusation si fausse, en representant qu'ils n'avoient épargné, ni leurs soins, ni leurs biens, ni leur vie pour finir cette guerre, ayant toûjours été à la tête des armées, & defait les Païsans par eux-mêmes ou par leurs Generaux. Quelque forte que fût la remontrance de l'Empereur, il n'y fait point entrer Luther, dont les sentimens sur cette guerre étoient assez conus. C'est une addition que Monsieur de Meaux fait au texte des Auteurs qu'il cite; il retranche l'Apologie des Princes qui se justifioient pleinement du crime dont on les accusoit; & il ajoûte que Luther fut chargé particulierement de ce crime dans l'accusation de l'Empereur, ce qui n'est pas. Est-il permis d'ajoûter & de retrancher ainsi à l'Histoire? Luther n'avoit aucune espece d'interêt à la revolte des Païsans qui étoient ses ennemis declarez. Ils étoient conduits par des Ministres visionnaires, qui soutenoient que Dieu leur parloit immediatement, & qui ordonnoient de tuer les injustes, afin qu'eux seuls qui étoient justes remplissent la terre. Ils esperoient de vaincre sans combatre, parce que Pfifer les assuroit qu'il recevroit les boulets de canon dans sa manche. Ce sont là des égaremens de l'esprit humain qui nous font gemir, mais on ne prouvera jamais que Luther ait autorisé de semblables extravagances; bien loin de regarder ces fanatiques comme ses disciples, il se rejoüissoit de ce qu'ils se glorifioient de n'avoir rien apris de lui, étant descendus du ciel, où ils avoient eu commerce avec

L. 2 p. 62. & p 68. Chron. Germ. apud Pystor l. 3. p. 318 Thom. Leod. de bello Rust. in Freher. Germ Illustr. t. 3. Chytraus Chron. Sax. l. 13. ad an. 1525. p. 331. & Maimb. Hist. du Lutheran. l. 2. p. 114. Sleid. Hist. l. 7. p. 114.

Luth. t. 7. Ep. f. 507.

REFORME.

avec Dieu l'espace de trois ans. Dès le moment qu'ils commencerent à repandre leurs visions Luther s'y opposa avec chaleur ; il écrivit contre Muncer ; il sollicita le Magistrat de Mulhausen de chasser ce visionnaire qui causeroit sans doute de grands desordres ; ce qu'il y a de surprenant, c'est que Mr. de Meaux a cité cette lettre de Luther, ainsi ce n'est pas par ignorance qu'il ne raporte pas ce fait, lequel detruit son accusation. Dès le moment que la sedition commença, Luther fit tous ses efforts pour en arrêter le progés, Melanchthon nous assure qu'il le fit souvent au peril de sa vie. Et lors qu'il fut consulté par les Païsans, il leur repondit qu'il falloit plutôt laisser égorger tous les Ministres que de se soulever contre les Magistrats, „ parce que Dieu nous „ commande d'obeïr aux Magistrats quelques mechans qu'ils soient ; le mal que vous faites, leur dit-il, re- „ tombera sur vôtre tête, car Dieu ne laissera pas vôtre rebellion impunie : en cherchant par des voyes in- „ justes la liberté du corps vous perdez vos ames, vous n'êtes plus Chretiens si vous perseverez dans vôtre „ desobeïssance, vous êtes plus mechans que les Infideles, car vous aneantissez le droit naturel. Ce n'est pas là dire *froidement que la sedition est defendue, & flatter l'erreur plutôt que la reprimer*, comme l'assure Mr. de Meaux. Il est vrai qu'il écrivit vigoureusement aux Magistrats que leurs vices & leurs debauches perpetuelles les rendoient odieux & insuportables : mais il parla toujours avec la même force contre la sedition & contre ceux qui l'avoient émuë. Enfin dans un troisiéme écrit il soutint le Magistrat contre les Païsans, traitant ces derniers avec beaucoup de dureté. Ce n'est *pas là rendre à la sedition les armes qu'on lui avoit ôtez*.

Id. apud Sleid. Hist. l. 7.

Mr. de Meaux fait un crime à Luther de ce troisiéme Traité. Il en develope les motifs 150. ans après qu'il a été composé ; il decouvre que le mepris qu'on eut pour les remontrances de ce Reformateur produisit cette lettre si dure : ce qu'aucun des Historiens n'avoit raporté. Mais de plus cela detruit la premiere accusation ; car si Luther avoit fait des remontrances severes aux Païsans, il n'est pas vrai qu'il les ait soulevez : & s'il avoit entretenu leur revolte il n'auroit jamais osé les condamner avec tant de rigueur, craignant qu'on ne le couvrît de honte en revelant son secret, & en publiant son inconstance. Remarquons une contradiction encore plus sensible. Mr. de Meaux avouë que jusqu'à la Ligue de Smalcalde, qui se fit long tems après, il n'y avoit rien de plus inculqué dans les écrits de Luther que cette maxime, qu'on ne doit jamais prendre les armes pour la cause de l'Evangile : & cependant il veut ici que Luther dès l'an 1525. ait soulevé ou entretenu la rebellion des Païsans, afin de le rendre par là coupable de tous les crimes qui se commirent dans le monde pendant sa vie.

Liv. 4. p. 186.

IV. Les Princes Protestans voyant qu'on avoit conjuré leur perte, & que les Etats Papistes s'étoient engagez par serment à repandre jusqu'à la derniere goute de leur sang pour les ruiner, crurent qu'il étoit à-propos de leur opposer une Ligue puissante. Ils s'assemblerent donc à Smalcalde, & s'unirent ensemble pour leur commune defense. C'est cette union qu'on apelle une Ligue *redoutable, que Luther avoit excitée à prendre les armes d'une maniere si furieuse, qu'il n'y avoit aucun excés qu'on n'en dût craindre*, & de laquelle on fait une rebellion que nous sommes obligez de justifier. Pour cet effet il est bon de remarquer, que ceux qui entrerent dans cette Ligue étoient des Princes Souverains : les Electeurs en avoient le droit & le titre avant que d'être Electeurs. Ils peuvent lever des armées, faire la guerre & entretenir des ligues sans le consentement de l'Empereur, & même contre lui, comme en effet ils le firent avec Gustave Adolphe, & avec la Couronne de France, sans qu'on les ait accusez d'aucune rebellion. Ils traitent avec l'Empereur en Souverains, comme cela paroît par le Traité de paix entre Ferdinand II. & l'Electeur de Saxe ; & quand ils lui ont fait la guerre ils ne lui demandent ni grace ni pardon. Ils ont même élu un Roi des Romains & un Empereur, en presence & malgré celui qui étoit sur le trône. Il est vrai que les Electeurs sont vassaux de l'Empire, qu'ils lui doivent une legere contribution pour leurs Etats ; mais il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des vassaux faire la guerre à leur Seigneur quand ils sont Princes Souverains. Edouard III. après avoir fait hommage à Philippe de Valois, ne laissa pas de lui declarer la guerre : & François premier vassal de l'Empereur pour le Duché de Milan, lui fit la guerre sans être traité de rebelle. Mr. de Meaux a donc tort de traiter les Princes & les Electeurs comme il feroit de simples sujets qui refuseroient l'obeïssance au Magistrat.

Liv. 8. p. 455.

Liv. 4. p. 186.

Schardius de Elect. Germ. Princ. c. 6. p. 894.

D'ailleurs il y avoit trois interêts differens dans cette guerre, celui du Pape, celui de l'Empereur & celui des Princes Protestans. Le Pape vouloit absolument detruire la Religion ; c'est pourquoi Erasme se plaignoit au Cardinal Campegge, que le Souverain Pontife étoit l'auteur de tous ces desordres ; & je ne sai comment on peut douter que le Pape eût part à cette guerre, puisqu'il le dit lui-même dans une Lettre qu'il écrivoit aux Suisses : Nous avons cru, dit-il, que la contumace de ces Heretiques nous obligeoit d'implorer la force & le droit des armes : mais nôtre très-cher fils en Dieu Charles ayant *resolu de vanger la sainteté de la foi violée*, nous avons cru que cette occasion étoit envoyée de Dieu : c'est pourquoi nous nous sommes joins à ce grand Empereur, & nous sommes resolus de l'assister de toutes nos forces, tant de celles qui nous apartiennent, que de celles de l'Eglise Romaine. Et en effet le Cardinal Farnese qui commandoit les troupes Ecclesiastiques, animé d'un zêle religieux, se vantoit en partant de Rome, qu'il repandroit une si grande abondance de sang Lutherien, que son cheval y nageroit sans peine. Enfin le Pape ayant peur que l'autorité de l'Empereur ne devint excessive, publia un jubilé, dans lequel il exhortoit le peuple à prier Dieu pour le succés d'une guerre où l'Eglise avoit le principal interêt, afin que personne ne pût ignorer que c'étoit une guerre de Religion.

L'Empereur avoit fait un Traité secret avec le Pape pour la perte de la Religion : mais son but étoit de se rendre maître de l'Allemagne, comme il l'avoüa à l'Ambassadeur de France. Il protesta même au Landgrave de Hesse, qu'il n'employeroit jamais la violence contre la Religion ; & dans ses Manifestes il ne publia que des raisons de politique. C'est pourquoi quelques Princes & quelques Villes Protestantes entrerent dans ses interêts, & s'engagerent dans ses armées.

Les Protestans avoient un interêt mixte : le Traité de l'Empereur avec le Pape n'étoit pas si secret qu'ils n'en eussent quelque conoissance. Ils voyoient donc que la Religion étoit attaquée par le Souverain Pontife : ils voyoient aussi que les droits de l'Allemagne s'aneantissoient par les usurpations de l'Empereur ; ainsi ils crurent que la conservation de l'Etat & de la Religion les engageoit à s'unir ensemble contre des ennemis puissans & redoutables.

REFORME.

Bulla Aurea c. 1. & 19.

V. En effet cette Ligue si fameuse avoit commencé lors que Charles-Quint voulut que son frere fût élu Roi des Romains. La Bulle d'Or qui est une loi fondamentale de l'Empire porte, que *l'Empereur sera mort & la place vacante quand l'Archevêque de Mayence assemblera les Electeurs pour choisir un Roi des Romains.* C'est pourquoi lorsque Charles IV. voulut faire élire son fils, l'Histoire remarque qu'il aliena une partie de son Domaine pour corrompre les Electeurs. Charles-Quint ne pouvoit donc violer cette loi. Et en effet les Princes qui se trouverent à Francfort ne donnerent leur voix à Ferdinand qu'après avoir fait de grandes remontrances, & après avoir prié l'Empereur de demeurer en Allemagne. On peut même remarquer que dans le Traité qui se fit quelque tems après entre Ferdinand & l'Electeur de Saxe, ce Prince demanda qu'à l'avenir il fût defendu d'élire un Roi des Romains pendant la vie de l'Empereur, si tous les Electeurs & ses Princes qui leur seroient associez n'en étoient d'avis. Ainsi soit qu'on considere l'Empereur ou le Pape, la guerre étoit juste. Elle étoit juste contre l'Empereur, parce qu'il vouloit mettre l'Allemagne dans les fers; qu'il avoit violé une loi fondamentale, laquelle il s'étoit engagé par un double serment d'observer, & que les Electeurs ne doivent pas être considerez comme de simples sujets. Et elle étoit encore plus juste contre le Pape, qui n'avoit aucune espece d'autorité sur les Princes Protestans.

Liv. 8. p. 457.

Mr. de Meaux dit, que plus l'Empereur temoignoit que ce n'étoit pas pour la Religion qu'il prenoit les armes, plus les Protestans publioient qu'elle ne se faisoit que par la secrete instigation de l'Antechrist Romain, afin que la guerre qu'ils faisoient à l'Empereur parût licite. Mais premierement cette remarque detruit toutes les reflexions que Mr. de Meaux a faites sur la Ligue de Smalcalde; car si cette guerre étoit purement politique, comme l'Empereur le disoit, la Religion n'y a plus aucun interêt, & les conclusions qu'on en veut tirer contre la Reformation sont inutiles.

Sleidan. l. 8.

Secondement cette remarque n'est pas vraye: car les Manifestes des Princes subsistent encore, par lesquels on voit qu'ils se plaignoient de ce que contre le droit naturel l'Empereur vouloit forcer jusqu'aux mouvemens de leur conscience, & detruire une Religion qui étoit établie dans leurs Etats. Mais ils se plaignoient aussi d'une maniere très-forte, de ce qu'il oprimoit la liberté de l'Allemagne, comme il en avoit formé le dessein depuis vingt ans, n'en ayant suspendu l'execution qu'à cause des guerres qu'il avoit été forcé de soutenir contre le Turc, & contre la France. Ils accusoient encore l'Empereur d'avoir violé tous les Traitez qu'on avoit faits avec lui, selon ce que disoit Ferdinand son frere, qu'on n'étoit pas obligé de les observer, parce qu'ils n'avoient été faits qu'à cause de la guerre. Ils demandoient raison de ce qu'on les proscrivoit sans aucune forme de justice, avant que de les avoir accusez ni entendus devant les Etats de l'Empire. Et l'Electeur de Saxe se plaignoit avec d'autant plus de justice, que Charles-Quint étoit redevable de l'Empire à Frederic, lequel non seulement l'avoit refusé lors qu'il lui fut offert, mais avoit fait tous ses efforts pour le remettre entre les mains de Charles-Quint, sans en avoir jamais reçû la moindre reconoissance: ainsi la conduite des Princes Protestans étoit legitime.

Enfin les Protestans avoient raison dans leurs plaintes contre l'Antechrist Romain; car comme nous l'avons remarqué, le Pape declara que c'étoit une guerre de Religion: & Mr. de Meaux n'ignore pas le Traité secret entre le Pape & l'Empereur, où la ruine de la Religion Reformée étoit resoluë.

Liv. 8. p. 455.

Luth. Disp. pr. 36. c. 1. p. 408.

Ce ne fut point Luther qui les anima à *prendre les armes*; car ils le firent sur les avis qu'ils reçurent des Rois de France & d'Angleterre, que l'Empereur & le Pape avoient conjuré leur perte; & qu'on levoit des troupes pour les surprendre. Luther dans ces Theses si violentes contre le Pape, que Mr. de Meaux cite, enseigne *qu'il faut obeïr au Magistrat, lors même qu'il persecute, & abandonner toutes choses plutôt que de lui resister.* Ainsi en detruisant une puissance usurpée & tyrannique comme celle du Pape, il defendoit celle des Magistrats qui est legitime.

L. 4. p. 187.

An. 1531. ibid.

Mel. l. 4. ep. 111. p. 688.

Ce ne fut point aussi un écrit de Luther qui mit *toute l'Allemagne en feu*, car il l'avoit publié quinze ans avant que la guerre commençât. Le passage des Epitres de Melanchthon qu'on cite est falsifié: Melanchthon se plaint de ce qu'on a publié cet écrit dans toute l'Allemagne après l'avoir *tronqué*: Mr. de Meaux efface ce mot qui detruit sa preuve; car on sait bien que l'écrit le plus pacifique & le plus judicieux peut produire de mechans effets quand on l'a *tronqué*. Melanchthon ajoûte, que Luther ne fut point consulté sur la ligue, mais sur cette question: *Si les Princes n'étoient pas en droit de repousser les attentats qu'on feroit contre leur personne:* & ce fut alors que les Jurisconsultes lui aprirent que ce droit étoit incontestable. Cependant on ne lui arracha qu'avec peine cette consultation, qui étoit fort sage & fort moderée. Une preuve si forte au lieu de convaincre Mr. de Meaux l'irrite contre Melanchthon qui en est l'Auteur, il l'outrage, & accuse d'ignorance & de dissimulation l'homme du monde le plus sincere, & le mieux instruit des demarches de Luther, plutôt que de le reconoître innocent. Il est vrai que Sleidan a raporté la chose un peu autrement, mais quand sa narration seroit vraye dans toutes ses circonstances, on ne pourroit en tirer aucune consequence fâcheuse. Car Luther pouvoit aprendre quelque chose des Jurisconsultes dans une affaire de politique. Au fond il avoit raison de croire que la guerre qu'on faisoit aux Princes étoit injuste, & que les Protestans n'étoient pas obligez de prêter leurs troupes, ni d'entrer dans une guerre que le Pape faisoit contre la Religion.

L. 2. p. 60. l. 10. p. 101.

V I. Mais toute la doctrine de Luther portoit à la revolte; *c'étoit un article qu'il avoit ajoûté à son Evangile, en prononçant generalement que le Chretien n'étoit sujet à aucun homme; c'est en attendant l'interpretation, nourrir l'esprit d'independance dans les peuples. Il inspire la rebellion par la maniere hardie dont il parle des loix & des Legislateurs; car quoi qu'il se sauve en disant qu'il ne parle point des Magistrats ni des loix civiles, il est vrai qu'il mêle les Princes avec les Evêques. Enfin mepriser les Puissances soutenuës par la majesté de la Religion, c'est affoiblir les autres.* Pour refuter une calomnie si sensible, je ne dirai point que Luther releva si fortement les droits du Magistrat contre les usurpations des Ecclesiastiques dans un Traité qu'il fit exprés, que les Princes & les Magistrats lui en temoignerent leur reconoissance. Je me contenterai d'examiner l'écrit que Mr. de Meaux a cité, qui prouve invinciblement sa mauvaise foi. C'est celui de la liberté Chretienne. On trouve à la tête de cet écrit deux propositions, dont la premiere sert de fondement à l'accusation de Mr. de Meaux. I. *L'homme Chretien maître de toutes choses, est libre & n'est sujet à personne.* II. *L'homme Chretien est esclave & sujet à tous les hommes.* Luther explique ces propositions si contraires, en disant que le Chretien à l'égard de l'ame est libre, & ne depend de personne: mais qu'à l'égard du corps & de ses

Luth. de libert. Chr. t. 2. fol. 3.

actions

actions il est sujet à tout le monde. Voilà cette proposition criminelle qui nourrit l'esprit d'independance dans les peuples, & donne *des vuës dangereuses à leurs conducteurs.* L'artifice est grossier, & la calomnie évidente : Luther met deux paradoxes à la tête de son Ouvrage, on en trouve l'explication nette & precise dans les lignes qui suivent immediatement, il declare que l'empire & la liberté des enfans de Dieu regarde uniquement l'ame. Il n'y a donc persoune qui puisse être trompé par ce paradoxe. Cependant Mr. de Meaux sans faire attention à ses paroles, accuse hautement Luther du plus *grand de tous les crimes.* C'est, dit-on, en attendant l'explication de Luther, entretenir dans les peuples l'esprit d'independance. Mais est-elle obscure cette explication de Luther ? Est-elle fort éloignée ? L'esprit du Lecteur a-t-il seulement le loisir de faire quelque reflexion avant que de la trouver ? Non, car elle suit immediatement, & elle est exprimée en termes si precis qu'il est impossible qu'il y reste de la difficulté. Comment donc peut-on faire de semblables accusations si oposées à la bonne foi & à l'honneur de ceux qui les inventent ? St. Paul a dit, *vous etes Rois*, faut-il conclurre de là qu'il n'y a plus de Chretiens qui doivent être soumis aux Rois, parce qu'ils sont eux-mêmes Souverains. Auroit-on raison d'imputer ce dogme à tous les Chretiens, & ne regarderoit-on pas avec mepris celui qui auroit le front de l'entreprendre ? Il n'y a point d'explication dans cet endroit de Saint Paul qui fasse comprendre que cette Royauté est spirituelle : mais Luther s'explique, & decide que *c'est l'ame du Fidele qui est libre & qui ne depend de personne.* Et même afin de mieux établir les droits des Magistrats, il remarque que les Disciples de J. CHRIST *libres & Rois*, payoient le tribut, & que selon Saint Paul on est obligé de se soumettre aux Puissances ; il porte la soumission encore plus loin, car il veut qu'on obeïsse non seulement au Magistrat, mais à son prochain, au Pape, aux Evêques, aux Moines & aux Ecclesiastiques, lors qu'ils ordonnent de prier & de jûner, afin de ne troubler point l'édification publique, & de ne donner aucun scandale. C'est ainsi que Luther *mêle le Magistrat avec les Evêques*, d'une maniere directement oposée à ce que dit Mr. de Meaux : car bien loin de detruire leur puissance, il en étend les bornes autant qu'il est possible. Il faut avouër qu'il parle souvent avec *mepris de quelques loix & de quelques Legislateurs.* Mais il faut être fort preoccupé pour former quelque doute sur ces expressions. *Il faut*, dit Luther, *resister aux Maîtres des Traditions, & mepriser ces loix que les Papes ont établies, parce qu'elles desolent l'Eglise ; cependant quand elles ne sont pas contraires au vrai culte de la Divinité, il faut les observer de peur que le foible ne soit scandalisé, & si l'on garde sa liberté il faut que ce soit en secret.* Est-ce là detruire la soumission des peuples pour les Princes & renverser les loix ? Enfin il est vrai qu'il a combatu l'excessive autorité des Papes & des Evêques, mais c'est par ce moyen qu'on affermit & qu'on étend les droits du Magistrat, bien loin de les ébranler. Car un peuple soumis pour le temporel à deux Puissances dont les interêts & les loix sont souvent contraires, ne sait auquel obeïr, & jamais la fidelité n'est plus grande que quand il n'a qu'un Maître legitime.

Ibid. f. 101. Fol. 15.

VII. On tâche en passant d'Allemagne dans les Vallées du Piemont, d'y trouver quelque ombre de rebellion : *Les Ministres des Vaudois*, dit Mr. de Meaux, *avoient enseigné tout nouvellement cette doctrine, & la guerre fut entreprise dans les Vallées contre les Ducs de Savoye qui en étoient les Souverains.* On cite Mr. de Thou pour le prouver ; mais cet Historien dit precisément le contraire de ce que Mr. de Meaux lui fait dire dans l'endroit & dans l'année qu'il a marquée. Il est vrai que les Ministres permirent aux Vaudois de repousser la violence de quelques soldats qui s'atroupoient pour les piller, & pour emporter leur moisson, car il est permis de s'armer contre des voleurs. Mais quand les armées du Duc de Savoye commandées par un Chef s'aprocherent, Mr. de Thou dit qu'on delibera s'il étoit permis de prendre les armes contre son Prince pour la defense de la Religion, & que les Sindics & les Pasteurs des Vallées *deciderent que cette defense n'étoit point permise, qu'il falloit se retirer sur les montagnes, & se reposer sur la bonté de Dieu qui n'abandonneroit pas ses enfans.* Et il remarque comme une espece de prodige, qu'aprés cette decision, il n'y en eut pas un seul qui ne quittât ses maisons & ses biens au lieu de les defendre. Ainsi on ne peut parler d'une maniere plus contraire à Mr. de Meaux. Il ajoûte que dans la suite quelques Ministres varierent, s'imaginant qu'on pouvoit se defendre, parce qu'il ne s'agissoit point de Religion, mais de la conservation de ses femmes & de ses enfans qui alloient être immolées à la violence des persecuteurs ; & que d'ailleurs on ne faisoit pas la guerre à son Souverain, mais au Pape qui étoit l'auteur de cette violence. Mais ces raisons qui étoient soutenuës par les mouvemens de la nature ne furent point suivies, & on demeura ferme dans la premiere decision. La Popeliniere raporte precisément la même chose que Mr. de Thou ; & si dans la suite on fut obligé de s'armer pour sa defense, ce ne fut que parce que la patience se trouvoit épuisée par de si longues & de si cruelles persecutions, & de plus ce ne furent que les Pasteurs de la Vallée d'Angrogne qui autoriserent cet armement. Nous reconoissons qu'ils devoient pousser la patience plus loin, mais que fait cela à la verité d'une Religion ?

L. 18. p. 101. An. 1560. Thuan. Hist. l. 27. t. 2. p. 17. Popeliniere p. 256.

VIII. Les guerres civiles de France viennent ensuite : Calvin, dit-on, alluma dans la France un feu qui ne s'est point éteint ; la conjuration d'Amboise fut le premier attentat que cette Religion pleine d'audace sous le regne aussi foible que court de François II. osa commettre. Les Ministres & les Synodes se declarerent ensuite pour la guerre ; quand on ne put vaincre par la force ouverte, on assassina le Duc de Guise à Orleans, *ce qu'il ne faut pas oublier dans cette Histoire, puis que cela est si visiblement de nôtre sujet.*

Hist. des Var. ibid. L. 10. p. 131 & p. 129.

La conjuration d'Amboise étoit plutôt une affaire de politique que de Religion, car un Prince du sang étoit le Chef de cette entreprise d'Amboise, qui fut formée par tous les ennemis de la Maison de Guise, sans aucune distinction de Religion. Les Papistes furent même plus rebelles que les autres, car ils garderent inviolablement le secret de la conjuration, qui fut revelée par un Protestant. Le Roi jeune & foible ne gouvernoit pas lui-même ; les Princes de Lorraine maîtres de toute l'autorité Royale, le forçoient par un signe de tête à rompre son Conseil au milieu des deliberations les plus importantes. Ils gouvernoient avec tant d'insolence que la Reine même n'osoit se plaindre de leur violence, parce qu'aussi-tôt elle étoit obligée de leur en faire satisfaction. Leur cruauté étoit si grande qu'ils avoient menacé la Noblesse de la faire pendre, si elle demandoit les gages qui lui étoient dûs, & leur ambition si extrême que la couronne seule étoit capable de les satisfaire. C'étoit contre ces maîtres injustes & cruels qu'on avoit conjuré. De 1200. personnes qui perirent dans cette occasion, il n'y en eut pas une seule qui avouât qu'on en vouloit à la personne du Roi. *Nous sommes criminels de leze-Majesté si les Lorrains sont Rois*, disoit un Officier que Messieurs de Guise arra-

Reponse.

arracherent des mains du Roi pour le faire traîner au suplice. La violence des tourmens n'aracha point autre chose de la bouche de la Bigne Secretaire de la Renaudie. Il est vrai que quelqu'un proposa dans la premiere assemblée de tuër le Roi, mais il fut seul; & St. Romain Gentilhomme Normand protesta qu'il decouvriroit la conspiration au Roi, si on parloit d'un si noir attentat, & qu'il se feroit plutôt tuër à ses piez que de le souffrir; il fut soutenu de tous les autres, tellement que le premier article du projet qu'ils signerent tous, fut la protestation de n'attenter aucune chose contre la personne du Roi, contre les Princes du sang, ni contre l'Etat legitime du Royaume. En effet le serment solennel de tous les conjurez étoit de ne faire aucun tort à la Maison Royale. Tous les Historiens & particulierement Castelnau, qui fut employé pour savoir le secret de la conjuration, le raportent sans qu'on y trouve aucune variation. L'unique but qu'on se proposoit donc, étoit d'arrêter le Duc de Guise, de lui faire son procés par les Etats dans toutes les formes de la Justice, de l'obliger à quitter le Royaume, & de remettre l'autorité entre les mains des Princes legitimes. Ecoutons Mr. de Meaux.

Mezerai Hist. de Fr. t. 3 p. 18. Casteln. l. 1. c. 9 p. 173. & c. 6 p. 17.

Premierement il se trompe quand il assure que le martyre d'Anne du Bourg produisit cette conjuration, car la tyrannie des Guises & la violence de leurs partisans en furent la cause. Les Historiens remarquent qu'il suffisoit d'avoir un ennemi, ou d'avoir prêté de l'argent à quelqu'un pour être égorgé dans les ruës de Paris, parce que dès le moment qu'on crioit au Lutherien ou au Christaudin, celui qu'on indiquoit étoit tué. Violences qu'on laissoit impunies, & que Monsr. de Meaux aprouve encore, par les éloges qu'il donne à ceux qui les autorisoient. Mezerai Historien plus fidele que Mr. de Meaux, dit que cette conjuration se forma, parce que les uns bien que Catholiques, *craignoient pour la ruine de la liberté Françoise*, que les autres étoient ennuyez de l'état present des affaires, & de la domination des Guises, & que la troisiéme partie avoit été poussée au desespoir par les rigueurs dont on usoit contre ceux de la Religion. Monsr. de Meaux nous insulte sur ce qu'on differa si long tems la vengeance de ces meurtres. Pendant qu'on *ne punit que la lie du peuple, les Seigneurs du parti ne s'émurent pas, lors qu'ils se virent menacez ils songerent à prendre les armes.* Cette raillerie decouvre nôtre innocence, car on attendit que le crime montât jusqu'au dernier excés avant que de s'y opposer: mais elle couvre de honte le parti Romain, puis que la cruauté étoit si permise, que ni le caractere de Prince, ni les plus hautes dignitez n'en garentissoient personne. Il supose qu'on avoit dessein d'allumer une guerre civile en France; cependant tous les Historiens raportent qu'aprés avoir arrêté le Duc de Guise prisonnier, on avoit resolu d'assembler les Etats du Royaume, afin qu'ils le jugeassent *dans toutes les formes de la Justice*, & retablissent la paix par une sage ordonnance. Il est vrai que les Theologiens & les Jurisconsultes furent consultez sur cette conjuration: mais il ne s'agissoit pas là des interêts de la Religion, puis qu'on leur demanda seulement si les loix divines & humaines permettoient d'arrêter un Ministre d'Etat avant que d'avoir fait son procés; defaut de formalité qui se trouvoit dans l'entreprise d'Amboise, auquel on tâcha de supléer par des informations secretes. On pretend aussi qu'il y avoit des Jurisconsultes Papistes dans cette assemblée, & même que le nom du Chancelier de l'Hôpital se trouva avec ceux des conjurez: mais j'avouë qu'il y a peu d'aparence, parce qu'il étoit alors en Savoye, & qu'il étoit parti de France dès le mois de Novembre. Cependant c'étoit tellement une affaire d'Etat, qu'on soupçonna le Connêtable d'être entré dans la conspiration; & ce fut pour le decouvrir qu'on le chargea d'exposer au Parlement ce qui s'étoit fait à Amboise, & il s'en acquita si mal au gré des Guises, que ce fut pour cette raison qu'ils lui susciterent un procés pour le Comté de Dammartin. Enfin qu'on ait eu tort ou qu'on ait eu raison dans la conjuration d'Amboise, ce n'est point nôtre affaire, puis que ces sortes d'entreprises qui ne se font que par les esprits chauds & bouillans d'un parti, & par des raisons de politique, ne donnent aucune atteinte au fond de la Religion, & ne deshonorent pas même ceux qui les condamnent plutôt qu'ils ne les aprouvent.

Labourer addit. aux Mem. de Casteln.

Mez. sup. Hist. de Fr. t. 3 p. 17.

L. 10. p. 103.

Casteln. l. 1. ubi supra.

Mezerai pag. 24.

La demonstration invincible de Monsieur de Meaux, c'est que le Roi de Navarre n'eut point de part à cette affaire, quoi qu'il fût le frere aîné du Prince, & le premier Prince du sang: mais il ne faut pas s'en étonner, parce que le Roi de Navarre dont l'inconstance étoit connuë, & qui trembloit devant la Maison de Lorraine, n'étoit pas propre pour une entreprise dont les commencemens demandoient de la vigueur & de la fermeté. La derniere demonstration roule sur ce que les Etats dont parle Beze étoient *presque tous Reformez*; c'est avouër qu'il y avoit des Papistes qui étoient entrez dans cette conjuration. Mais d'ailleurs on confond mal à-propos l'assemblée qui se tint à Nantes, où le dessein de l'entreprise fut formé, avec les Etats qu'on devoit convoquer aprés la prison de Mr. de Guise, & qui auroient été composez de tous les ordres du Royaume & parfaitement libres. Enfin on attaque Calvin par des outrages sanglans sur sa doctrine & sur sa conduite pour la conjuration d'Amboise: mais ce Reformateur a toûjours enseigné qu'il falloit obeïr *aux Rois, & que lors même qu'ils étoient mechans, indignes de porter le sceptre, il falloit se soumettre à leur autorité.* On produit contre lui quelques lettres manuscrites, où il se contente de condamner les violences du Baron des Adrets qui brisoit les Images sans autorité publique, & ne blâmoit pas la guerre où il étoit engagé. Mais quelle consequence peut-on tirer du silence d'un homme, quand on a dans ses Ouvrages une connoissance distincte de ses veritables sentimens? On ne dit pas toûjours tout dans une lettre, & c'étoit assez entreprendre contre le Baron des Adrets, que de vouloir d'abord reprimer sa fureur: on n'obtient rien quand on demande beaucoup. Pour la conjuration d'Amboise, Mr. de Meaux fait éclater son injustice d'une maniere trop sensible. Que pouvoit faire Calvin qu'il n'ait pas fait? La premiere fois qu'on lui fit l'ouverture de ce dessein, il le condamna si fortement qu'il crut l'avoir rompu. Quand on voulut le sonder une seconde fois, il declara qu'il en avoit de l'horreur. Enfin quand on revint à la charge pour l'engager dans ce parti, il assembla ses Collegues, il protesta *en particulier & en public* contre cette entreprise qu'il trouvoit mauvaise, & voyant qu'on perseveroit dans cette resolution, Il se plaignit amerement de ce qu'on negligeoit ses avis, & qu'on n'avoit plus aucune deference pour lui. Enfin, dit Mr. de Meaux, c'étoit toûjours un crime que de vouloir prendre le Duc de Guise dans le palais du Roi. Je l'avouërai si on le veut, mais les conjurez n'étoient pas plus criminels que le Parlement de Paris & les Princes du sang, quand ils voulurent chasser du ministere le Cardinal Mazarin. Et les Princes étoient moins coupables que les Guises qui tenoient le Roi dans une espece de prison par violence, & qui remplissoient tout de sang & de carnage: dans ces occasions quelle consequence peut-on tirer des actions de l'un & de l'autre parti contre leurs dogmes?

Calvin. Inst. l. 4. c. 20. n. 25.

L. 10. p. 110.

Calv. ep. Oper. t. 9. p. 142.

IX.

IX. La guerre civile suivit bien-tôt cette conjuration, où la Maison de Lorraine ne put être assouvie de nôtre sang, quoi qu'elle en fit couler des torrens. Je ne pretens pas traiter cette matiere, que d'autres Ecrivains celebres ont épuisée en repondant à Maimbourg; je retoucherai seulement les reflexions que Monsr. de Meaux a faites. Il soutient que le Duc de Guise ne faisoit rien que par ordre du Roi. Mais c'est un paradoxe inouï; car quand ce Prince entroit dans le palais du Roi avec main armée, quand il l'enlevoit à Paris malgré les larmes de la mere & de l'enfant, afin qu'il dependit absolument de lui; quand il assembloit ses troupes pour perdre le Prince de Condé, avant même que d'être allé trouver le Roi, agissoit-il par ses ordres? Sa puissance étoit une puissance usurpée, fondée sur des attentats continuels contre la Majesté royale. Cependant parce qu'elle tendoit à nôtre perte, Mr. de Meaux la trouve legitime. Il soutient que les Lettres par lesquelles la Reine Regente prioit le Prince d'avoir pitié d'elle, de son fils & de son Royaume, n'étoient que des inquietudes de cette Princesse, qui ne pouvoit pas agir sans le Parlement. Mais au contraire l'Histoire fait foi que ce furent là les veritables mouvemens de son cœur, elle étoit esclave, les Guises étoient maîtres, le Parlement dependoit d'eux; ainsi les Actes secrets qu'elle passoit à Monceaux, où elle s'étoit retirée avec le Roi, étoient les Actes sinceres & veritable de la Regente. Maimbourg ne chicane point sur cet article: au contraire il avouë que la Reine écrivit coup sur coup quatre Lettres extremement fortes, où elle conjuroit le Prince de Condé, de *conserver la mere, les enfans & le Royaume, en depit de ceux qui vouloient tout perdre.* Il ajoûte que le Duc de Guise avoit refusé d'obeir à ses ordres, & qu'il se fortifioit à Paris avec le Triumvirat, au lieu de se rendre auprès du Roi. Il faut donc avouër que si dans ces differens partis il y avoit de la rebellion, les Guises en étoient coupables, & qu'au contraire l'Amiral qui avoit obeï en quittant la Cour, & le Prince qui se liguoit par les ordres de la Regente contre les ennemis de l'Etat étoient innocens. Si la Reine changea, ce fut parce qu'elle se vit opprimée par les Guises qu'il fallut necessairement flatter. On soutient que la discipline édifiante qui s'exerça dans les armées Protestantes ne dura que trois mois: mais au contraire, tous les Historiens assurent que non seulement pendant toute la durée de la premiere guerre, mais même dans la seconde on voyoit encore les traces d'une pieté exemplaire.

Rabot-ME. Liv. 16. p. 119.

Maimb. Hist. du Calv. l. 4. p. 28. t. 2.

X. On produit un Synode National de Lyon qui censure un Ministre, parce qu'il s'étoit repenti d'avoir porté les armes contre le Roi, & on louë un Abbé qui l'avoit fait. Il seroit necessaire de voir les Actes de ce Synode pour y repondre: mais la violence de la persecution nous les a ravis. Cependant Monsieur de Meaux se trompe dans l'article qu'il cite, car il suffit de savoir lire pour voir que la censure du Synode tombe sur deux choses; la premiere, que le Ministre avoit proferé un mensonge public, en écrivant à la Reine qu'il n'avoit jamais consenti au port des armes, quoi qu'il y eût *consenti & contribué*: & la seconde, parce qu'il abandonnoit son ministere. Il ne s'agissoit donc pas de la repentance de ce Ministre, & encore moins d'une decision en faveur de la guerre. On nous represente encore une assemblée des principaux de l'Eglise, laquelle decida qu'il falloit se tenir sur la defensive, si Dieu amenoit les Eglises à cet état-là. Je remarquerai qu'il s'agissoit de la punition du massacre de Vassi commis par le Duc de Guise, laquelle la Reine avec son Conseil avoit solennellement promise, malgré les oppositions du Roi de Navarre & du Cardinal de Ferrare Legat du Pape; & qu'ainsi les Protestans avoient droit de la demander, & de se plaindre si on ne la faisoit pas. D'ailleurs la guerre dont il s'agissoit étoit la crainte de l'oppression par le Triumvirat, parce que le Duc de Guise venoit à Paris avec des troupes: ainsi cette decision fut faite pour une guerre particuliere avec le Duc de Guise, qui n'avoit ni le pouvoir, ni la qualité de Souverain, & qui en ce tems-là étoit mal à la Cour. Enfin on ne s'unissoit que pour la conservation d'un Edit que les Parlemens de France & les Etats avoient verifié; Il y a beaucoup de difference entre des rebelles qui foulent aux piez les loix, & les Reformez qui au contraire vouloient maintenir les Edits, & en demandoient seulement la conservation & la jouïssance: il faut au moins decider si la prise d'armes pour maintenir un droit incontestable, est plus criminelle que l'infidelité qui nous y engage; principalement quand ce sont des particuliers qui par une autorité tyrannique violent la foi qui a été donnée, & rompent les sermens les plus solennels.

Liv. 16. Pag. 111.

Mais les Ministres étoient tellement acharnez à la guerre, que quand on voulut faire la paix, le Prince de Condé fut obligé de ne les écouter pas. Il faut representer sincerement le fait, afin qu'on en puisse juger. Après l'assassinat du Duc de Guise devant Orleans, le Prince se flatta de l'esperance de dominer seul dans l'Etat. Pour se mettre en possession de ce pouvoir il voulut faire la paix: il consulta les Ministres, lesquels demanderent seulement qu'on observât l'Edit de Janvier, sans aucune restriction. Mais le Prince qui vouloit sacrifier les interêts de la Religion à sa grandeur, negligea leurs demandes, & fit sans eux un Traité, dont il ne tira dans la suite aucun avantage. Cela prouve que la politique étoit le principal motif de cette guerre, puis qu'on fit la paix dès le moment qu'on eut satisfait l'ambition du Prince; les Ministres avoient raison de s'oposer à ce Traité, puis qu'il les sacrifioit à sa grandeur, & que leurs demandes étoient justes dans le fond, puis qu'ils souhaitoient seulement qu'on observât un Edit qui leur avoit été donné. Après la mort de leur grand ennemi ils esperoient qu'on leur accorderoit cette demande, si le Prince la soutenoit avec fermeté, & qu'elle ne seroit pas un obstacle à la paix. Ainsi il ne s'agissoit pas de decider si la guerre étoit juste, ou non; mais de pourvoir à la sûreté de leurs Troupeaux par une bonne paix. Enfin je veux que la crainte de retomber dans les premiers malheurs, & le desir de conserver cette liberté legitime les eût engagez à soutenir qu'on pouvoit continuër la guerre, ce n'étoit tout au plus qu'une foiblesse que la durée violente des maux leur avoit arrachée: ils n'attaquoient pas, ils se defendoient; ils ne faisoient aucun attentat à la Majesté Royale, ils vouloient seulement une paix sûre, & l'observation d'un Edit qu'on leur avoit accordé volontairement. Mais je me trompe, ils étoient fort criminels; car c'est un crime de demander à l'Eglise Romaine qu'elle ait quelque fidelité dans ses Traitez.

XI. L'assassinat de François Duc de Guise ne doit *pas être oublié dans cette Histoire*, dit Monsr. de Meaux. Ne l'oublions donc pas, puis qu'on le veut: mais quelle consequence peut-on tirer contre la Religion d'un assassinat hautement desavoüé par tous les Chefs du parti? Il n'est pas vrai que ce dessein ait été formé par l'avis *des Docteurs*, & je defie Mr. de Meaux d'en citer aucun. Beze qu'on en accuse sans la moindre preuve, fut constamment dechargé par Poltrot, & ce criminel qui varia tant de fois dans ses depositions pour sauver sa vie, demeura ferme sur cet article. Beze proteste en effet qu'il ne l'avoit jamais connu, ni traité avec lui d'aucune

Liv. 16. pag. 131.

Bez. Hist. Calv. l. 6. pag. 298.

Reforme.

cune affaire directement, ni indirectement, & enfin qu'il n'avoit jamais inspiré ou parlé d'un semblable dessein. S'il prioit Dieu afin que ce Prince se convertît, ou que le Royaume en fût delivré, il avoit pour ses garands les Prophetes, les premiers Chretiens, & les ames des Martyrs qui sous l'Autel de Dieu demandent, Quand sera-ce que tu vangeras nôtre sang de la main de ceux qui l'ont repandu? On fait un crime à l'Amiral d'avoir oui quelquefois parler du dessein d'assassiner le Duc de Guise, sans s'y être oposé fortement. L'Amiral assure lui-même qu'il l'avoit fait souvent, & que même il avoit donné les avis necessaires à Madame de Guise. Mais quand au lieu de voir sa generosité reconnuë, il aprit que le Duc faisoit attenter à sa personne par les voyes les plus honteuses & les plus criminelles, il avouë qu'il n'eut plus la même vigueur, qu'il abandonna aux decrets de la Providence la vie d'un ennemi implacable, qui ajoûtoit l'ingratitude & la perfidie à la cruauté. Mais il n'eut aucune part à sa mort. Ainsi je ne sai pourquoi on en fait un épisode si important dans l'Histoire de nos variations.

CHAPITRE VII.

Refutation des autres prejugez contre la Reforme qu'on a semez dans l'Histoire des Variations.

I. *Mariage des Reformateurs legitime.* II. *Usage de l'ancienne Eglise sur le mariage des Ecclesiastiques.* III. *Changemens arrivez depuis Sirice en Occident.* IV. *Le celibat triomphe lors que la corruption augmente.* V. *Oposition & variations sur cet article.* VI. *Mariages de Luther & de Bucer.* VII. *Mariages des Moines.* VIII. *Des vœux Monastiques, & de la pureté des mœurs.* IX. *Divisions entre les Reformez. Erreurs qui naissent chez eux.* X. *Conclusion de ce Livre.*

I. ON s'ennuye peut-être de ne trouver que des reproches personnels, mais ce n'est pas nôtre faute; le titre de l'Ouvrage de Mr. de Meaux trompe, car ce n'est qu'un recueil de ce qu'on a dit de plus odieux contre la Reforme. Cependant il faut le suivre, afin qu'il ne se plaigne pas qu'on l'a meprisé, ou que ses objections les plus importantes sont demeurées sans reponse.

L. 2. p. 82.

Le mariage des Reformateurs fait un de leurs grands crimes, on nous en raille, on nous insulte, on nous accable du poids de l'antiquité qui nous est contraire. *Les Apôtres*, dit-on, *selon la tradition de tous les Peres, quittoient leurs femmes pour embrasser le celibat, au lieu que ces nouveaux Apôtres ne manquoient point de quitter la profession solennelle du celibat pour prendre des femmes.* Cette opposition est fâcheuse, mais elle n'est pas juste; car il n'est pas vrai que les Apôtres quittassent leurs femmes, au contraire, Saint Pierre garda la sienne, la mena dans ses voyages, & ne s'en separa qu'à l'heure de la mort. Saint Paul dit qu'on peut mener avec soi une femme sœur. Ce n'étoit pas une étrangere que les Apôtres menoient avec eux, autrement ils seroient les premiers auteurs de cette coûtume scandaleuse, que les Peres & les Conciles ont foudroyée avec les derniers anathemes. C'étoit le stile des Chretiens du premier siecle, d'apeller Freres & Sœurs toutes les personnes qui leur étoient unies par les liens d'une même Foi: & c'est ce nom qui donna sans doute occasion aux horribles calomnies que les Payens vomissoient contr'eux sur les incestes. Mais sans entrer dans ce detail, il suffit que Tertullien & les autres premiers Peres ayent entendu ce passage comme nous, d'une femme legitime que les Apôtres menoient ordinairement avec eux. Mr. de Meaux qui se glorifie de l'antiquité, nous citera peut-être un Saint Martial l'un des LXXII. Disciples: mais son voyage en France, ses exhortations en faveur du celibat & de la virginité, aussi bien que ses lettres sont manifestement supposées. Il nous citera Saint Chrysostome, qui assista à la deposition d'un Evêque d'Ephese qui avoit connu sa femme depuis qu'il étoit en possession de l'Episcopat: mais ce ne fut pas là le principal crime sur lequel on fonda sa condamnation. D'ailleurs nous allons produire de plus grandes autoritez en nôtre faveur. En effet, nous lui citerons le Concile d'Elibery qui defend aux Prêtres de *s'abstenir de leurs femmes.* Et je suis obligé de retrancher les termes qui suivent, parce qu'ils prouvent trop fortement l'intention du Concile. Je ne sai pourquoi le savant Mr. de l'Aubespine a voulu chicaner sur ce decret, car les termes en sont clairs & conformes au cinquiéme Canon des Apôtres, lequel *excommunie un Prêtre qui se separe de sa femme sous pretexte de Religion, & le depose s'il persevere dans cette separation.* Si c'étoit une tradition universelle qu'il falloit rompre un mariage & professer le celibat pour être Prêtre, & qu'il fût constant que les Apôtres l'eussent fait, comment le Concile d'Elibery, comment Tertullien & celui qui a suposé les Canons aux Apôtres, parleroient-ils d'une maniere si contraire à cette institution? On accableroit Mr. de Meaux de semblables preuves s'il étoit necessaire. Le Pape Syrice avouë que ceux qui après l'ordination retenoient leurs femmes se defendoient par la prescription, ce qui prouve l'antiquité de cet usage qu'on faisoit remonter jusqu'aux Apôtres. Le Concile in Trullo aprenant que l'Eglise Romaine en consacrant les Prêtres leur faisoit prometre qu'ils se priveroient des actes du mariage, condamne cette loi, & ordonne qu'on suivroit *l'ordre des Apôtres*, & la regle de la perfection. Enfin dans le recueil des Canons que le Pape Adrien donna à Charlemagne pour gouverner les Eglises de son Empire, on y trouve celui-ci qui fait voir que nôtre tradition duroit jusqu'au huitiéme siecle, *Qu'un Prêtre ne rejette point sa femme, mais qu'il la gouverne sagement.* Ainsi Mr. de Meaux nous cite souvent l'antiquité sans l'avoir luë.

Bibl. Pat. t. 3. c. 8. p. 9. Pallad. de vita Chrysost. edit Big. p. 126. Concil. Elib. c. 33. t. 1. p. 974. Not. in Concil. Elib. Conc. t. 1. p. 997. Can. Apost. 5. Conc. t. 1. p. 16. v. Bevereg. not. in Synod. p. 18. Ep. 1. c. 7. Can. 13. Conc. t. 6. p. 1148. Conc. t. 4. p. 1801. L. 2. p. 63. & l. 7. p. 457.

Mais le mariage de ces Prêtres, dit-il encore, étoient *des nouveautez étrangement scandaleuses: car qui ne reconnoît cette profession de la continence imposée selon les anciens Canons aux principaux Clercs, dès le tems qu'on les éleve au Soudiaconat.* Mais au contraire, l'Eglise Romaine est tellement destituée de preuves pour l'antiquité du celibat, que ses partisans sont obligez de forger un Concile Universel tenu à Rome à même tems que celui de Nicée, où l'Empereur qui y étoit allé pour se faire batiser par le Pape assista, & dans lequel on fit une loi contre le mariage des Prêtres. Imaginations si mal fondées qu'il faut épargner au Lecteur la peine d'en lire la refutation. Mais examinons, ou plutôt voyons cette antiquité dont on se fait tant d'honneur, & comment la doctrine de l'Eglise primitive a changé sur cette matiere.

II. Le

II. Les Evêques & les Prêtres se marioient universellement dans la premiere antiquité, comme nous venons de le voir : on commença dans le troisiéme siecle à donner de grands éloges au celibat & à la virginité, & même on outra la matiere, car les uns soutinrent qu'il y avoit quelque impureté dans le mariage ; erreur qu'ils avoient empruntée de ces anciens Heretiques, qui malgré les impuretez secretes dont ils étoient coupables, & desquelles la honte rejallissoit quelquefois sur la Religion Chretienne, ne laissoient pas de condamner le mariage, de faire profession du celibat, & de blâmer la morale relâchée du Clergé orthodoxe. C'est le fondement sur lequel bâtissoient Origene, St. Jerôme & divers autres Peres, qui, pour le remarquer en passant, soutenoient leur sentiment par les mêmes preuves que les anciens Heretiques, puisqu'ils citoient de faux actes & des écrits suposez, pour acquerir une plus grande autorité. Eustathe de Sebaste Fondateur des Monasteres d'Armenie & de Cappadoce, fier de sa continence, soutint que les Sacremens administrez par un Prêtre marié n'étoient pas bons. Ce fut une seconde erreur que le Concile de Gangres, assemblé un an avant celui de Nicée, condamna en prononçant anathême contre ceux qui s'éloigneroient d'un Prêtre marié, ou qui ne recevroient pas les Sacremens de sa main.

Raronnes. — *Orig. in Num. Hom. 6. Hier. adv. Jovin l. 1. Sozom. l. 3. c. 14. p. 520.*

La doctrine d'Eustathe se renouvella dans la suite, ou plutôt elle ne put être aneantie par la condamnation du Concile. Au contraire on tomba dans un troisiéme excés beaucoup plus dangereux, car on soutint qu'il étoit permis de se tuer plutôt que de perdre sa virginité : on donna de grans éloges à des filles qui se precipiterent dans un fleuve sous la persecution de Diocletien. Saint Jerôme apuya cette erreur aussi bien que la premiere ; & c'est sur ce fondement qu'un Evêque de Saxe qui vivoit au huitiéme siecle, enseigna que le meurtre de soi-même étoit permis. Voilà les commencemens du celibat, & ses premiers fondemens. Mais on ne s'est pas contenté de lui donner des éloges outrez sur lesquels il s'est établi, on en a fait des loix qui se sont fortifiées à proportion que l'ignorance & la corruption ont augmenté. Au quatriéme siecle deux Conciles Provinciaux aporterent quelque changement à la doctrine de l'Eglise. Cependant ils ne casserent point les mariages qu'on avoit contractez avant l'ordination, & même le premier qui est le plus celebre, puisque ses decrets ont été reçus dans le Code des Canons de l'Eglise universelle, exige seulement qu'en recevant l'ordination on declare si on a dessein de se marier, & qu'alors il sera permis de le faire si on le veut. Cependant on ne peut nier que ce ne fût là une seconde alteration dans la doctrine de l'Eglise. On se sert quelquefois du troisiéme Canon du Concile de Nicée pour prouver qu'on fit une nouvelle loi sur cette matiere : mais ce Concile condamna seulement l'abus des femmes étrangeres, de ces *bien-aimées* qui demeuroient avec les Prêtres dans une même chambre, & souvent dans un même lit sans vouloir qu'on les soupçonnât d'aucun crime, & du reste il laissa les Prêtres dans leur ancienne liberté. Paphnuce qui étoit vieux, celebre par ses souffrances, & qui n'avoit jamais épousé de femme, fit entrer le Concile dans ce sentiment par des raisons qui étoient autant d'aveus de la foiblesse humaine, & parfaitement semblables à celles qu'on reproche violemment à Luther. Voila dejà deux variations.

Greg. Naz. or. 40. in Bapt. Eusob. Hist. l. 8. c. 44. Adelmann. de laudibus Virg. Bibl. Pat. t. 3. Conc. Anc. can. 10. t. 1. p. 1473.

L'Eglise Grecque pendant 300. ans observa cette decision de Nicée, & s'il y eut quelque variation elle ne se trouva que dans quelques Eglises particulieres. Heliodore si fameux par son Roman, obligea son Clergé à quitter les femmes qu'ils avoient épousées. Mais l'Historien qui raporte cette loi, remarque qu'elle ne s'observoit que dans trois Provinces, c'est pourquoi il la produit comme une preuve, que les coûtumes & les usages de l'Eglise sont fort differens selon les lieux & selon les tems. Il y avoit d'autres Provinces où les Evêques en recevant la dignité Episcopale, protestoient *volontairement & sans être contrains* de garder la chasteté ; mais on étoit libre de faire ce vœu, car Socrate le dit en termes exprés. On voit même que Synesius élu Evêque de Ptolemais, où le celibat étoit en grande veneration à cause de l'abondance de Moines qui remplissoient l'Egypte, & dont on faisoit souvent des Evêques, declara qu'il rejettoit cette coûtume, & ne laissa pas de recevoir l'imposition des mains. Enfin on permit au Clergé de se marier l'espace de dix ans, à compter du jour qu'ils avoient reçu les Ordres, & cette observance dura jusqu'au neuviéme siecle, où il paroît qu'elle étoit universelle, & l'Empereur Leon l'abolit. Il se fit ensuite d'autres variations dans l'Eglise Grecque, mais je ne les produirai point, parce qu'il faut s'attacher principalement à l'Eglise Latine.

Socr. Hist. l. 5. c. 22. p. 287. Socr. ibid. Syn. ep. 105. ad Evop. frat. Syntagma lott. v. c. 2. nov. 3.

III. Le Pape Sirice entreprit de changer la doctrine de l'Eglise en forçant les Clercs à renoncer au mariage. Il en écrivit fortement aux Evêques d'Espagne, & même Isidore de Seville au septiéme siecle exhortoit les Prêtres à garder la chasteté de leur corps, ou du moins à ne s'unir *que par le lien d'un seul mariage.* Les Evêques s'étant assemblez à Tolede deciderent que les Diacres qui ne s'abstenoient pas de leurs femmes, ne seroient point élevez à un plus haut degré. Ce changement n'étoit pas considerable, cependant on ne put pas obliger les d'Evêques d'Afrique à faire la même chose, ni les prieres du Pape qui leur en écrivit avec soumission, ni la veneration qu'on avoit conservée pour Tertullien, ni les restes du Montanisme qui étoient encore fort considerables en Afrique, ne les engagerent point à faire ce que Sirice demandoit. Ainsi cette premiere tentative n'eut pas un grand succés. Outre l'Afrique quantité d'Eglises demeurerent aussi dans leur ancien usage, & long tems aprés on vit des Evêques mariez, & des Papes même qui étoient fils de Prêtres. Cependant comme on donnoit de grands éloges au celibat, & que le peuple distinguoit honorablement ceux qui le gardoient, les Evêques des grandes villes & souvent les Prêtres mêmes ne se marioient pas, mais cela étoit volontaire. Les Papes qui entreprirent d'établir le celibat par toutes sortes de moyens, firent tenir un nombre presqu'infini de Conciles Provinciaux sur cette matiere, & les decisions de ces Conciles sont fort differentes. Les unes font voir qu'au sixiéme & au septiéme siecle on ne laissoit pas d'élever à l'Episcopat des personnes mariées, les autres au contraire, ont defendu le mariage jusqu'aux Sous-Diacres. Voilà, pour le remarquer en passant, L'antiquité dont Mr. de Meaux se glorifie, c'est-à-dire depuis le septiéme siecle ; les autres defendent aux Prêtres de recevoir dans leur maison, ni mere, ni tante, ni sœur, à cause des incestes terribles qu'on commençoit à commettre. Les autres defendent sous des peines rigoureuses de parler à une femme sans temoins, parce que le moindre commerce d'une femme avec un Evêque ou un Prêtre est toûjours dangereux.

I. Conc. Tolet. c. 1. Isid. de off. l. 2. c. 2. p. 596. & c. 5. p. 598. V. decret. 1. p. dist. 56. c. 2. p. 291. Conc. Lugd. III. c. 1. an. 583. Concil. Met. c. 10 an. 888.

IV. Je n'examinerai point les violences qu'on exerça pour faire recevoir ces decisions, je remarquerai seulement que le celibat triompha lors que le Clergé & les Papes porterent la corruption jusqu'aux derniers excés, & que ce furent les plus mechans hommes du monde qui travaillerent avec plus de chaleur pour l'établir dans tout l'Univers. Les amours de Gregoire VII. avec Mathilde sont connuës ; Boniface qu'on envoya en Alle-

Riculph. Const. c. 14. Conc. t. 9. p. 416.

Reforme.

Allemagne pour ce sujet, fut tué en Frise à cause de ces violences, & enterré selon ses ordres auprès de sa chere Lobla. Jean de Creme Cardinal qui travailloit pour le même sujet au douziéme siecle, après avoir dit la Messe, & censuré l'incontinence des Prêtres qui touchoient une femme des mêmes mains dont ils faisoient le corps de J. CHRIST, fut surpris le soir avec une femme publique. Ce furent là les Saints qui donnerent la derniere perfection à ce dogme huit ou neuf cens ans après qu'il fut inventé. Ce furent ces Prelats couverts de crimes, & plongez dans les debauches les plus afreuses qui commandoient la continence; ce furent ces Docteurs & ces Prêtres qui defendirent le mariage, pendant qu'ils remplissoient le monde d'adulteres & de sodomie. Lors que la corruption monta au dernier excés on ne voulut plus conferer les Ordres à ceux qui étoient mariez, on soutint que le mariage institué de Dieu étoit un crime plus énorme que le concubinage. Et ce fut alors qu'on resolut d'employer les suplices contre ceux qui ne vouloient pas obeïr. On eut beau representer les crimes énormes qu'on commettoit, ce grand nombre d'enfans qui perissoient avant que de naître, ces pechez contre nature, qui devenoient ordinaires, selon ce que disoit Saint Bernard, Otez le mariage honorable & la couche sans tache, vous remplissez l'Eglise de sodomie, d'incestes & d'abominations; toutes ces raisons qui avoient eu tant de force au Concile de Nicée, ne produisirent aucun effet.

Bern. in Cant. Cant. s. 66.

V. Ces loix ne furent pourtant pas reçuës si universellement, même dans les derniers siecles, qu'il n'y eût des Royaumes entiers, comme la Suede, la Pologne, le Portugal qui conserverent leur ancienne liberté; on remarque même que les peuples de Frise ne recevoient aucun Prêtre qui ne fût marié, de peur que leurs maisons ne fussent remplies d'adulteres. Les Papes chercherent aussi quelque remede à la fragilité humaine, qui causoit un horrible scandale; mais au lieu de retablir la liberté du mariage, ils flatterent la corruption de l'homme, en faisant des loix favorables aux Prêtres concubinaires, & en declarant que les Prêtres qui meritoient d'être deposez selon les Canons des Apôtres, ne le seroient pas, parce qu'il falloit les épargner dans les derniers siecles, où la fragilité étoit beaucoup plus grande que du tems des Apôtres. Quelle extravagance! On reconnoît que les hommes sont plus fragiles, plus sujets au vice, & on leur ôte les moyens de se contenir que les Apôtres leur ont laissez; on exige d'eux une perfection que J. CHRIST n'a pas exigée, & à même tems on les plonge dans le crime. Enfin ils disoient que par la simple paillardise, on ne contracte aucune irregularité qui empêche d'offrir; & la tolerance pour ce crime étoit si grande quand Luther parut, qu'on pouvoit la regarder comme une loi presque universelle. On varia sensiblement au Concile de Bâle, car Amedée Duc de Savoye, élu Pape, avoit été marié, ce qui sembloit faire un obstacle à son élevation; mais le Concile deliberant sur la matiere, considera que la femme de ce Duc avoit été *belle & sage*, qu'il y avoit eu des Papes mariez, que St. Pierre l'étoit, & que les Theologiens examinoient, si une femme étoit obligée de rendre le devoir à son mari lors qu'il étoit Pape; question qui seroit inutile si le mariage étoit un obstacle au Pontificat. Ainsi le Concile decida qu'on pouvoit être Pape & marié, & par consequent on fit une nouvelle decision. Il s'en falut peu qu'on ne variât d'une autre maniere au Concile de Trente, car la plupart des suffrages étoient pour la dispense ou pour l'abolition de la loi, & le Pape declara à l'Ambassadeur de France, qu'il croyoit qu'elle étoit de droit positif. Il parloit selon les principes d'un de ses predecesseurs, qui soutenoit que si l'on avoit eu quelque raison d'ôter le mariage au Clergé, il y en avoit de plus fortes qui obligoient l'Eglise à le rendre. Si l'on ne suivit pas cet avis, le crime n'en est que plus grand; car non seulement on persevera dans l'erreur, mais on refusa injustement cette satisfaction à l'Empereur Ferdinand, au Roi de France, & au Duc de Baviere, qui tous Catholiques qu'ils étoient, faisoient de grandes instances pour obtenir le mariage des Prêtres; & l'Orateur du Duc de Baviere representoit, que dans la derniere visite on avoit à peine trouvé de cent Prêtres, trois ou quatre qui ne fussent concubinaires ou mariez, soit publiquement, soit clandestinement. Un si grand abus demandoit sans doute quelque remede: & quel remede de plus grande efficace que celui que la Loi de Dieu permet. Cependant on le refusa.

Decr. 1. P. d. 82. c. 5. p. 398 de dig. non ordin.

Æn. Sylv. gesta Concil. Basil. l. 2. p. 59.

P. Paol. Ist. del Concil. di Trent. l. 7. p. 694.

Les Theologiens ne sont pas encore d'accord, les uns soutiennent que le celibat est d'institution divine; c'est pourquoi les Jesuïtes qui apuyent ce sentiment font un procés aux Traducteurs de Mons, qui leur ont ôté impitoyablement le seul passage sur lequel ce dogme peut être fondé, en traduisant que l'Evêque doit être *temperant*, au lieu qu'ils traduisent *chaste*. Les autres ont recours à cette Tradition, qui sortant de la bouche des Apôtres a la même autorité que l'Ecriture. Un troisiéme parti voyant que la Tradition des premiers siecles leur est contraire, se reduit à dire que c'est une loi purement Ecclesiastique; mais afin de recompenser l'Eglise, on lui donne l'autorité d'imposer aux hommes des loix de continence, après lesquelles tous les mariages sont criminels & les contrats illegitimes. Enfin on regarde quelquefois le celibat comme une coutume qui s'est établie peu-à-peu, & qu'on peut abolir quand on le juge à-propos. Il n'y a pas un de ces sentimens qui ne soit soutenu par une grande foule de Theologiens, par des Papes & par des Conciles. Si Mr. de Meaux après un si grand nombre de changemens bien prouvez, dit que l'Eglise n'a jamais varié sur ce dogme, il faut avouër qu'il ne veut pas voir la verité. Il faut aussi qu'il avouë qu'il veut nous faire illusion quand il nous cite souvent l'antiquité, car il ne la conoît pas, ou bien il faut qu'il reconoisse qu'elle lui est entierement contraire sur cet article. Venons à ses autres objections.

V. defense du N. T. de Mons, t. 1. p. 239

VI. Luther pouvoit attendre à se marier que l'Allemagne fût plus tranquille, mais ce n'est pas là une faute contraire à la Loi de Dieu. Il est plus innocent que cet Evêque à qui St. Athanase donne de grans éloges, & qu'il regarde comme un Martyr, lequel fut comme tiré de son lit nuptial pour aller au suplice. Il faut avoir peu de remarques solides à faire, quand on se donne la peine de traduire une Lettre Grecque de Melanchthon, & d'en faire de longs extraits pour aprendre une chose que tout le monde sait. C'est que Luther se maria pendant la guerre des Païsans, & qu'il en eut de la douleur; l'âge de Luther qui n'avoit que quarante-deux ans, ne peut pas faire une remarque importante dans l'Histoire des Variations; cependant on releve cette circonstance, on le fait même un peu plus vieux qu'il n'étoit, afin de le tourner plus aisément en ridicule.

Sozom. l. 5. c. 11. Athan. adv. Arian. or. 1. t. 1. p. 291. Hist. des Var. l. 2. p. 264.

Ensuite on revêt contre Bucer le personnage d'un Montaniste, car ces anciens Heretiques, avec lesquels s'engagea Tertullien, reprochoient violemment aux Orthodoxes, qu'il y avoit chez eux un grand nombre d'Evêques bigames. *Les Saints Peres*, dit Mr. de Meaux, *ne recevoient pas au Sacerdoce ceux qui avoient été mariez deux fois; mais on aimoit à confondre par ces exemples hardis les observances superstitieuses de l'ancienne Eglise:*

Tertull. de monog. cap. 12. Hist. des Var. l. 3. pag. 115.

Eglise: c'est être beaucoup plus hardi que nous d'avancer des choses si évidemment fausses. On a oüi dire qu'il y avoit quantité de decisions contre les bigames; on a crû qu'elles étoient les plus saintes & les plus anciennes. Cependant il est aisé de prouver le contraire; car les Heretiques étoient seuls qui trouvoient ces loix saintes: & même quand on reprocha à Theodoret qu'il avoit imposé les mains à Irenée qui étoit bigame, il se justifia par la coutume de l'ancienne Eglise, par le consentement du Patriarche de Constantinople, des Evêques de la Palestine, & par un grand nombre d'exemples qu'il produisit. Que Mr. de Meaux ne nous reproche donc plus d'avoir violé les anciennes loix de l'Eglise, s'il n'a pris la peine de les lire.

Reponse. — *Theodoret ep. ad Domnum t. 3. p. 980.*

VII. Il semble qu'il y ait plus de peine à justifier les Moines qui fatiguez du celibat, sortoient du Convent pour épouser des jeunes beautez qui les avoient touchez. On a déja repondu, que les Couvens étoient des lieux publics de debauches, d'où il n'étoit pas necessaire de sortir pour satisfaire sa passion, puis qu'au contraire c'étoit s'exposer à une persecution cruelle, & perdre à même tems toutes les douceurs du crime qu'on y commettoit librement; & Erasme disoit que de son tems, si on voyoit un Moine qui laissât croître ses cheveux, on le punissoit; que si on voyoit un Chartreux manger de la viande, ou un autre Religieux quitter sa ceinture ordinaire, pour en prendre une de laine ou de cuir, on s'imaginoit que la terre alloit s'ouvrir pour l'engloutir; mais qu'on entendoit sans chagrin ses blasphemes & ses medisances, & qu'on laissoit sans châtiment ses adulteres, & ses paillardises qui étoient mille fois plus scandaleuses. D'ailleurs on a souvent violé de semblables vœux, & les Peres exhortoient les vierges, & ceux qui avoient gardé quelque tems le celibat à se marier. *Si elles ne veulent pas perseverer, il vaut mieux qu'elles se marient que de tomber dans la damnation éternelle. Si vous voulez être vierge, pourquoi craignez-vous qu'on ne veille sur vôtre conduite? Et si la corruption regne dans vôtre cœur, pourquoi ne vous mariez-vous publiquement? Il vaut mieux que celui qui tombe dans sa carriere prenne une femme selon la Loi.* Les Moines qui avoient porté les austeritez corporelles jusqu'au dernier excés, ne laissoient pas de se marier; & un des amis de St. Athanase refusant de quitter la retraite pour devenir Evêque, il lui representa que les Moines n'étoient pas si severes, & qu'ils avoient souvent des femmes & des enfans, pendant que les Evêques s'en privoient. Ces Messieurs ont encore une loi dans le Droit Canon qu'on a tirée de St. Augustin, qui est formelle sur ce sujet: *Quelques-uns disent que tous ceux qui se marient après les vœux sont adulteres; mais moi je soutiens que ceux qui les separent, pechent.* Et en effet Saint Augustin a declaré que ceux qui regardent les mariages contractez après un vœu, comme des adulteres, se trompent grossierement. Les exemples en sont plus rares & moins autorisez; mais on ne laisse pas de voir par un Concile de Soissons, tenu au dixiéme siecle, qu'il y avoit en France des Abbez qui avoient gardé publiquement leurs femmes & leurs enfans dans les Couvens; & les Moines de Fulde sous Hadumar, auquel Baronius donne de si grands éloges, étoient mariez. Enfin les promesses dont l'execution est impossible n'obligent pas; c'est pourquoi les Papes en dispensent souvent. Le huitiéme Concile de Tolede decide, qu'il ne faut pas tenir toutes les promesses, & qu'on peut se resilir d'un vœu fait avec serment. Thomas d'Aquin enseigne la même chose. Au Concile de Trente la plupart des Theologiens soutinrent qu'un Moine pouvoit être rendu au monde, comme on pouvoit ôter la consecration à un vase sacré pour l'employer à un usage profane; ainsi on ne peut contester que les Moines n'ayent pû quitter leurs Couvens.

L. 2. p. 82. — *Cypr. ep. 62. ad Pomp.* — *Hieron. ep. 47. de vit. susp. contub.* — *Epiph. Hær. 41. s. 1.* — *Athan. ep. ad Drac. p. 1158.* — *An. 909. Conc. t. II. p. 139.* — *Baron. a. 10 an. 909. n. 5. p. 708. an. 941. n. 2.* — *Ist. del Conc. di Tr. l. 7. p. 694. l. 3. p. 166. &c.*

VIII. On nous fait deux autres procés sur les vœux Monastiques, l'un sur les termes de Luther: *Fermez vos oreilles, ames chastes, Luther a dit qu'il est aussi impossible d'accomplir le vœu de continence, que de se depouiller de son sexe.* L'autre est fondé sur nos adoucissemens: *Tout s'adoucit dans l'Apologie; car St. Dominique & St. François y sont nommez parmi les Saints.* J'avoue que l'expression de Luther est outrée; c'est une de ces hyperboles que le savant Erasme lui reproche souvent; mais elle n'est pas sale. C'est en lisant les Decrets & la vie des Papes que les ames chastes doivent souvent fermer leurs yeux & leurs oreilles; car on y trouve non seulement des paroles, mais des actions qui font horreur. On ne s'est pas adouci dans l'Apologie; car Melanchthon y soutient toûjours, que les vœux *bien loin d'être permis, sont honteux à la Religion, & que l'impieté est mêlée dans toutes les devotions Monastiques.* Si Dominique & François d'Assise y sont placez dans le ciel, c'est parce qu'on espere qu'après avoir vêcu dans l'erreur, Dieu les en a delivrez à l'article de la mort. Si l'Eglise Romaine enseigne aujourd'hui qu'on ne doit point chercher la remission des pechez ailleurs que dans la bonté gratuite de Dieu, comme Mr. de Meaux l'assure, il faut necessairement qu'elle ait varié; car ceux qui refuterent l'Apologie, pretendirent que les Moines étoient justifiez par leurs devotions, & qu'elles meritoient dans le ciel un plus grand degré de gloire. Le dereglement de nos mœurs ne fait pas une objection qui embarasse, parce que tous les Historiens avoüent, que la pureté de la vie étoit un caractere certain, par lequel on reconnoissoit en France & ailleurs les Reformez; & les Suisses étant accusez d'avoir causé quelque desordre par leur changement de Religion, firent voir que la vertu commençoit à se retablir chez eux depuis la Reforme, qu'on n'y voyoit plus ce luxe ni cette intemperance qui regnoient dans les Eglises Papistes, & que s'il y restoit encore quelque vicieux, ce n'étoit point le defaut de la semence, mais de l'homme qui ne la faisoit pas germer. Les plaintes de nos Reformateurs contre le vice, sont des marques de leur zéle & de leur sincerité; car ils cherchoient uniquement le salut des ames, ils tonnoient aussi fortement contre les vices de leurs disciples, que contre les erreurs de l'Eglise Romaine. La lettre de Bucer ne fait aucune preuve contre nous: si Mr. de Meaux l'explique mal, ce n'est pas qu'elle soit obscure, mais parce qu'il ne veut pas l'entendre. Il y avoit beaucoup de personnes qui gemissant en secret des erreurs de l'Eglise Romaine, ne laissoient pas de demeurer dans sa communion; il y en avoit d'autres qui y rentroient par foiblesse lors que la persecution les menaçoit. Bucer foudroye cette double hypocrisie, qui n'étoit que trop ordinaire dans les premieres persecutions de l'Eglise Chretienne, aussi bien que dans celles que firent les Ariens. Au fond quand on n'auroit pas arraché tous les vices dès le commencement de la Reforme, il suffit que nôtre morale soit pure, & que les Pasteurs ayent forcé, autant qu'il étoit possible, les hommes à la suivre; ce qui est incontestable par les plaintes que Mr. de Meaux a raportées.

Apol. pro confess. de vot. mon. fol. 115. & 117. — *Luth. de miss. pri. op. t. 7. f. 237.* — *Apud Mel. ibid. p. 116. l. 5. 248. &c.* — *Sleid. comm. l. 4. p. 60.*

IX. Mais il y avoit des divisions entre les Reformateurs; il y en avoit aussi entre les Apôtres, & ce defaut a augmenté dans tous les siecles; car l'Eglise la plus pure fut celle qui suivit les Apôtres. Cependant St. Clement nous parle d'un trouble excité dans l'Eglise de Corinthe, par l'insolence, & par l'audace d'un petit nombre de gens, qui étoit monté jusqu'à un tel excés, que leur nom qui étoit en bonne odeur, digne

Eusebe. Hist. l. 5. c. 20.

 d'être

Reforma.

d'être aimé, illustre par tout, en devint odieux. Le desordre fut si grand dans la suite, que les Empereurs Payens se servirent de ce pretexte pour persecuter les Chretiens: *Ils n'ont plus*, disoient ces Empereurs, *les mêmes dogmes que leurs ancêtres, ils se divisent, chacun se fait une Religion particuliere, ils ont des Sectes & des assemblées differentes, ce qui nous oblige à faire nos efforts pour les ramener dans la Religion de leurs peres.* Pretextes si semblables à ceux que les persecuteurs modernes prennent pour detruire nôtre Religion, qu'il est impossible d'y remarquer quelque difference. Le mal augmenta à proportion que les Chretiens sortant de la persecution devenoient les maîtres: l'Eglise se divisa pour un mot, & le terme d'*hypostase* auroit partagé le monde Chretien sans la prudence de St. Athanase. Les divisions de Theodoret & de Cyrille sont assez connuës: *Nous ne voulons pas recevoir Theodoret*, s'écrioient les Moines d'Egypte après le Concile de Chalcedoine, *les Canons l'excommunient, & il est ennemi de Dieu.* Pense-t-on que les divisions de l'Eglise ne soient plus criminelles, parce qu'elles sont anciennes, ou qu'on a donné le nom de Saints à ceux qui les ont causées: ou bien nous dira-t-on qu'il n'y a que les Reformateurs qui soient coupables quand ils ne s'accordent pas?

Id. l. 8. c. 17. p. 316.

Non seulement il y avoit des divisions dans la Reforme, mais on vit naître un grand nombre d'heresies, parce que l'autorité étant *une fois ébranlée, tous les dogmes viennent en question, sans qu'on sache comment les finir.* Mr. de Meaux deploye là toute son éloquence, il touche, il émeut, mais il ne persuade pas; parce qu'il a oublié de prouver que l'autorité de l'Eglise infaillible empêche les heresies de naître, ou les étouffe quand elles sont nées. En effet il n'y a jamais eu d'heresies si infames que celles qui s'éleverent avec l'Evangile; cependant l'autorité des Apôtres & de leurs successeurs, soutenue par le don des propheties & par des miracles éclatans, ne put jamais les reprimer. L'heresie d'Arius ne fut jamais plus insolente ni plus universelle qu'après la tenuë d'un Concile Oecumenique, qui auroit dû l'aneantir, si le principe de Mr. de Meaux étoit veritable. On ne sait ce qu'il veut dire, quand il soutient que c'est abuser de la credulité des peuples, & du nom venerable de l'ancienne Eglise, que de nous comparer avec elle; la comparaison est si juste qu'il s'embarrasse dans de vains raisonnemens, sans pouvoir marquer la moindre difference. Il ne contestera pas que le nombre des heresies, qui s'établirent presque en même tems qu'on publioit l'Evangile, ne fût grand: il ne peut pas nier qu'il n'y eût de ces Heretiques qui nioient la Divinité de J. CHRIST, & la resurrection des morts, & d'autres qui avoient des erreurs sur le Batême; enfin il est certain que l'autorité de l'Eglise ne reprima point ces heresies. Si sa constitution étoit differente de la nôtre, il falloit qu'elle produisît un effet different; cependant les heresies qui accompagnerent l'Evangile, étoient & plus pernicieuses & plus infames que celles qui s'éleverent peu de tems après la Reforme, & on ne les reprima pas. Comment peut-on dire que le Socinianisme est une consequence de nôtre doctrine, & que la necessité de la grace que nous enseignons a produit tous les excés des Pelagiens? Si cela est, la verité enseigne necessairement l'erreur, & l'Evangile est la source de toutes les heresies qui sont nées. Les Apôtres en prêchant les mysteres incomprehensibles de la Trinité, & d'un J. CHRIST Dieu, benit éternellement avec son Pere, sont les peres des Ebionites qui ont nié cette verité, & les Semipelagiens sont redevables de leurs opinions à St. Augustin, parce qu'il a prêché fortement une predestination gratuite, une grace victorieuse & triomphante. Au lieu de tomber dans de semblables excés, reconnoissons de bonne foi que c'est le même Demon qui employe toûjours les mêmes artifices, & qui fait naître des erreurs toutes les fois que la verité commence à triompher, parce que ces erreurs sont autant de nuages dont il la couvre; cette diversité de dogmes embarrasse l'esprit, & la honte des heresies qui rejallit quelquefois sur la veritable Religion, empêche qu'on ne la suive.

L. 15. p. 609.

La Reforme eut donc de foibles commencemens; mais ce grain de semence germant avec une promtitude incroyable, poussa des branches, où les oiseaux du ciel vinrent faire leurs nids, & à l'ombre desquelles les bêtes des champs se reposerent. Luther n'attaqua d'abord que les Indulgences. Etonné de l'attachement que Rome avoit pour les abus les plus grossiers, à la conservation desquels elle sacrifioit la gloire & la vie des hommes, il penetra plus avant dans la conoissance de ses dogmes, & les combatit avec succés: les peuples se convertirent sans violence & sans peine; l'Allemagne, penetrée de joye de revoir la verité qu'on lui avoit cachée depuis long tems, la reçut avec ardeur. Quelque puissante que fût l'union des peuples & des Princes pour sa defense, on ne laissa pas de souffrir beaucoup par la violence du Pape, sous un Empereur lequel sacrifioit tout à son ambition, & qui sous le pretexte de la Religion vouloit mettre l'Allemagne dans les fers: mais enfin le Traité de Passau calma tous les troubles, & l'Allemagne jouït par ce moyen d'une assez profonde tranquilité. Zuingle avoit precedé Luther; sans entrer dans aucun commerce avec lui, & sans avoir lu ses Ouvrages il se forma un plan de Reformation semblable à la sienne, si on en excepte l'impanation. Une grande partie de la Suisse, & Geneve suivirent l'exemple de Zurich, qui avoit secoué le joug insuportable de Rome, & chassé ses Tyrans Ecclesiastiques, qui par les desordres afreux d'une vie très-impure les disposoient insensiblement à la Reforme. La France entendit la voix de Calvin, & charmée de son Institution, ou plutôt de sa doctrine, elle ne put s'empêcher de la recevoir malgré la violence des feux qu'on allumoit contre ceux qui aimoient la verité. On essuya sous les regnes de François II. de Charles IX. & de Henri III. les suplices les plus cruels, & des massacres generaux, qui sembloient devoir aneantir la Religion: mais elle s'est toûjours relevée promtement de ses pertes, & nos peres semblables aux trois Enfans de l'Eglise Judaïque, se trouvoient souvent plus nombreux lorsqu'on ouvroit la fournaise pour voir s'ils étoient reduits en cendres, que lorsqu'on les y enfermoit. On esperoit vivre à l'ombre de l'Edit de Nantes, mais rien ne peut nous garantir de la perfidie de l'Eglise Romaine; on nous aprend aujourd'hui que les fermens solennels que les Rois faisoient pour la conservation de cet Edit étoient faux; que lorsqu'ils promettoient de nous maintenir pour recompenser nos services & nôtre fidelité, ils avoient dans le cœur une resolution fixe & des desirs très-ardens de nous perdre. Le trône sur lequel le Roi est assis, est teint du sang de nos peres, nos mains ont affermi sa couronne toutes les fois qu'on a voulu l'ébranler; & jamais ce Prince n'auroit été en état de nous faire du mal, si nous ne lui avions fait beaucoup de bien. Cependant c'est lui qui nous ôte nos privileges & nos droits: heureux si une injustice si criante avoit assouvi la haine de nos ennemis. Mais on n'a point rougi d'abandonner les peuples à tout ce que la fureur du soldat peut imaginer de plus barbare. Nous avons vu une personne à laquelle ces bourreaux promettoient de donner quelque repos, pourvu qu'elle souffrît dans sa main un charbon vif pendant tout le tems qu'il falloit pour repeter lentement l'Oraison Dominicale;

nicale ; quels étoient les tourmens dont on rachetoit la delivrance à ce prix ! Voilà les triomphes de l'Eglise Romaine que Mr. de Meaux nous vante, & les moyens doux qu'on employe pour la conversion des peuples.

Reponse.

La Reforme persecutée en France ne laissa pas de triompher ailleurs : un Prince vicieux & persecuteur des Fidelles, connoissant enfin une partie de la verité lui ouvrit la porte de l'Angleterre : elle s'y établit sous le regne trop court d'Edouard VI. Les deux partis se trouvant presque égaux lorsque Marie monta sur le trône, l'autorité Royale fit pencher la balance du côté du Papisme. Les cruautez de cette Princesse établissant de plus en plus l'erreur, sembloient devoir la faire triompher, lorsqu'elle fut comme entierement detruite sous l'empire doux & glorieux d'Elisabeth. Elle reprenoit ses forces, son autorité & ses violences ordinaires, lorsque Dieu en a arrêté le cours, & dissipé tous les projets de ces ames alterées de sang, qui pour satisfaire une fausse devotion ne craignent point de fouler aux piez les loix les plus saintes. La verité eut presque en tous lieux des succés avantageux, la Pologne, la Hongrie, la Boheme, le Danemark, la Suede, les Païs-Bas la reçurent avec beaucoup de joye, & la plupart de ces Etats conservent encore aujourd'hui cette Reforme que Dieu a établie par le ministere de nos peres. Ils avoient une vocation suffisante pour y travailler, puisqu'on est toûjours en droit d'enseigner au peuple les veritez salutaires. La plupart des accusations qu'on a faites contr'eux sont évidemment fausses. S'il reste quelque tache dans leur vie, on sait assez que ce n'est pas le cours de la grace, d'aneantir pendant cette vie absolument tous les effets de la corruption naturelle. Les declamations que Mr. de Meaux a faites contre ces grans hommes sont fort inutiles, & les figures de Rhetorique qu'il employe à tous momens pour ternir leur gloire, n'empêcheront jamais qu'on ne les regarde comme des vaisseaux d'élection & de fideles serviteurs de Dieu, s'il est vrai que leur doctrine soit bien fondée ; comme nous allons le prouver dans le livre suivant, en repoussant les atteintes que Mr. de Meaux a voulu lui donner, & en faisant voir qu'on ne peut nous accuser, ni de variation, ni d'inconstance.

FIN DU VINGT-CINQUIEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE, ET DE L'ETABLISSEMENT DE LA REFORMATION.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XXVI.

Qui contient une Histoire abregée des Dogmes depuis la Reformation jusqu'à present, & où l'on repond aux variations que Mr. de Meaux nous reproche.

CHAPITRE I.

Des Confessions de Foi. Si les Reformez de France ont jamais cru la presence réelle.

I. *Confessions de foi dans l'ancienne Eglise. Coutume de les reciter dans le Service.* II. *Confessions de foi particulieres. Variations dans le Symbole.* III. *Variations reprochées aux Reformez sur l'Eucharistie.* IV. *Les Reformez n'ont jamais enseigné la presence réelle.*

DOGMES DES REFORMEZ. I. LEs Apôtres ne nous ont point laissé de Confession de foi, & contens d'avoir exposé toute la doctrine du salut dans les Ecrits du Nouveau Testament, ils n'en ont fait aucun abregé. Il semble aussi que cela n'étoit pas necessaire, parce que les heresies n'étoient pas encore nées, & qu'on demandoit seulement aux Catechumenes, avant que de leur conferer le Batême, s'ils *croyoient au Pere, au Fils, & au St. Esprit*. En effet c'est là le premier Symbole qui ait paru, plusieurs siecles se sont même écoulez avant qu'on en ait vû d'autre. Mais enfin les erreurs se multipliant à proportion qu'on s'éloignoit de la source du Christianisme, on crut qu'il faloit que les Orthodoxes fussent distinguez des Heretiques par quelque caractere : c'est pourquoi un Evêque de Rome fit dresser le Symbole qui porte aujourd'hui le nom des Apôtres. On n'en fit pas un grand usage avant le quatriéme siecle, & depuis ce tems-là chaque Eglise eut la liberté d'y changer, ou d'y ajoûter selon les circonstances du tems, & selon les erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ainsi lors que certains Heretiques enseignerent que la Bienheureuse Trinité s'étoit incarnée, & que le Pere avoit souffert aussi bien que le Fils, on y ajoûta ces mots, *Je croi un Dieu invisible, impassible* : & par d'autres raisons on y a inseré les articles, *de la vie éternelle*, & de la descente de J. CHRIST aux enfers, qui ont été reçus presque universellement. Il seroit inutile de raporter les autres changemens qu'on y a faits.

Les Eglises d'Orient avoient leur Confession de foi differente de celles d'Italie. Le Concile de Nicée s'étant assemblé pour condamner Arius, quelques-uns assurent qu'il se contenta d'ajoûter à l'ancien Symbole des Orientaux quelques termes qui établissoient la divinité du Fils, & qui condamnoient l'Arianisme; mais il est beaucoup plus vraisemblable qu'on y fit une nouvelle Confession de foi, & qu'on apella le premier Symbole des Eglises d'Orient, *ancien*, par oposition à celui de Nicée qui étoit posterieur. Comme il n'y a jamais eu de Concile pour lequel on ait eu plus de veneration que celui de Nicée, son Symbole servit à toutes les Eglises de caractere pour conoître les Orthodoxes, & pour les distinguer des Ariens.

Le Concile de Constantinople assemblé par l'Empereur Theodose contre l'heresie de Macedonius, qui nioit la divinité du St. Esprit, fit une autre Confession qu'on confond ordinairement avec celle de Nicée. Cependant elles sont differentes; car on y voit divers articles nouveaux qui sont tirez du Symbole des Apôtres, avec lequel elle a beaucoup de raport. Quoi qu'il en soit, cette derniere Confession de foi devint fort celebre : on la lisoit une fois tous les ans quand on conferoit le Batême aux Catechumenes, & ensuite elle fit une partie du Service ordinaire, Timothée Patriarche de Constantinople ayant établi cet usage, afin de rendre Macedonius plus odieux au peuple, parce qu'il la rejettoit. Quelques-uns regardent le Pape Damase comme l'auteur de cette coutume; mais les Latins ne previnrent point les Grecs dans une observance où ils avoient le principal interêt, sur tout puis que Damase n'avoit pas presidé au Concile de Constantinople, où ce Symbole avoit été dressé. Pierre le Foulon introduisit cette coutume dans l'Eglise d'Antioche, comme Timothée avoit fait dans celle de Constantinople. Les Espagnols furent les premiers en Occident qui suivirent cet usage, comme cela paroît par un Concile de Tolede tenu l'an 589. On fit la même chose à Rome. Tout le monde sait qu'il excita une fameuse dispute par l'addition que les Evêques de France, assemblez à Aix la Chapelle, y firent. Charlemagne voulut faire aprouver au Pape ce changement; mais le Pape au lieu d'y consentir, fit graver le Symbole sur deux plaques d'argent, qu'il plaça dans l'Eglise de St. Pierre, où l'addition qu'on avoit faite, pour marquer que le St. Esprit procedoit du Fils aussi bien que du Pere, n'étoit pas. Rome changea ensuite de sentiment, & si l'on en croit le savant Vossius, Sergius III. l'un de ses Evêques fit ce changement dans la Confession de foi : ce qui acheva d'irriter les Grecs, lesquels agiterent cette question avec chaleur dans le Concile de Florence, où ils reprocherent aux Latins comme un crime d'avoir fait quelque changement dans une Confession de foi si solennelle. Mais les Latins repondirent qu'ils

Voss. de tri Symb. diss. 3. pag. 82. a. 908.

Conc. Flor. sess 4. & 6. p. 90.

n'avoient commis aucune faute, puis que l'Eglise qui avoit suivi le Concile de Nicée, avoit fait trente Confessions de foi differentes, ayant ôté de quelques-unes le terme de consubstantiel qui choquoit quelques esprits foibles, & que depuis la defense faite par un Concile universel d'ajoûter & de changer aucune chose au Symbole de Nicée, à cause des Nestoriens qui l'avoient corrompu, on n'avoit pas laissé de l'expliquer par de nouveaux termes.

DOGMES DES REFORMEZ.

II. Outre ces Confessions de foi qui étoient generales, chaque Eglise avoit le droit de s'en faire une particuliere. St. Cyrille nous explique celle de Jerusalem, qui est assez differente des autres: & long tems aprés on a vû le Royaume d'Espagne se servir de deux differens Symboles. Les Evêques dressoient aussi leur Confession de foi lors qu'ils étoient installez dans leur charge, laquelle ils communiquoient aux autres Evêques, pour marque de leur union avec eux & de leur orthodoxie: ou même quand ils étoient attaquez par un ennemi puissant, ils faisoient leur Confession de foi particuliere, dans laquelle ils expliquoient leurs veritables sentimens. Et l'Eglise Romaine recite encore aujourd'hui le Symbole qu'on attribuë à St. Athanase, qui est un Ouvrage suposé, & qui ne pourroit être tout au plus que la Confession d'un particulier; ainsi elle conserve encore trois Symboles differens.

Ce recit tout abregé qu'il est, sert à faire voir premierement, que Mr. de Meaux a revêtu dans son Histoire des Variations le caractere des Grecs schismatiques, qui censurent aigrement les Latins, parce qu'ils ont fait quelque changement dans une Confession de foi, & qui font valoir les autoritez & toutes les raisons aparentes, par lesquelles de semblables changemens peuvent être condamnez. En effet la methode de Mr. de Meaux est bâtie sur les mêmes principes sur lesquels les Grecs s'apuyoient au Concile de Florence, & il se sert des mêmes raisons que ces Schismatiques produisoient. Les Grecs avoient quelque raison de se plaindre; car on avoit changé un Symbole qui leur étoit commun avec les Latins, & même on avoit eu la hardiesse de falsifier un des exemplaires du second Concile de Nicée, en y mettant cette addition contre laquelle ils reclamoient. Mais pour nous, il nous est permis de faire des Confessions de foi que nous avons dressées pour nôtre usage, ce qu'il nous plaît, principalement en le faisant dans les regles de la bonne foi. Secondement l'ancienne Eglise avoit des Confessions de foi fort differentes; on en voyoit un nombre infini depuis celle du Concile de Nicée; & l'Eglise Romaine conserve encore trois sortes de Symboles, qu'elle fait chanter dans son Service. Comment donc nous peut-on faire un crime de quelques differences qui se trouvent dans les Confessions de foi de nos Eglises, puis que nous conservons toûjours la même doctrine dans les choses essentielles? L'ancienne Eglise changeoit, ajoûtoit, & effaçoit dans les Symboles toutes les fois qu'elle le trouvoit à-propos: elle inseroit des articles fondamentaux qu'on avoit oubliez auparavant dans le Symbole des Apôtres, comme celui de la vie éternelle. Ce qui prouve qu'on ne croyoit pas alors que ce fût un crime d'ajoûter, & que l'Eglise ne s'imaginoit pas avoir expliqué parfaitement toute sa doctrine dès le moment qu'elle avoit publié son premier Symbole: & par consequent nous avons un droit entier d'ajoûter à nos Confessions de foi, de changer dans chaque article ce qui n'est pas assez exact, d'adoucir tous les termes qui paroissent trop forts: & si nous sommes coupables, l'ancienne Eglise l'est aussi, puis que nous imitons sa conduite. Ce qui decouvre l'inutilité de toutes les objections de Mr. de Meaux, puis qu'elles roulent uniquement sur quelques additions semblables, ou sur quelques termes qu'on a changez dans nos Confessions de foi. Ne laissons pas de les examiner l'une après l'autre, afin qu'on en puisse être mieux convaincu.

III. Il faut commencer par les Confessions que les Reformez de France ont faites ou adoptées, parce que nous sommes plus interessez à les defendre: c'est l'article de l'Eucharistie que Mr. de Meaux y attaque, & sur lequel il épuise son imagination pour trouver quelque changement. Il pretend qu'on s'exprimoit tantôt d'une maniere forte sur la presence réelle, jusqu'à dire qu'on y recevoit la substance de J. CHRIST, quand on vouloit plaire aux Lutheriens: & qu'ensuite on ôtoit ce terme de substance, lors qu'on vouloit s'unir avec les Suisses. Tantôt on parloit nettement contre la presence réelle, & tantôt on cachoit sa doctrine sous un amas de grans termes qui ne disoient rien, comme cela arriva au Colloque de Poissi. Enfin il soutient que nôtre inconstance sur cet article a été perpetuelle. J'accorde à Mr. de Meaux tout ce qu'il lui plaît, pourvû qu'il me permette de distinguer les termes & les dogmes qui font l'essence d'une Religion, & le fondement d'une Confession de foi. Il me sera encore permis de lui demander, s'il est persuadé que Calvin ait jamais cru la presence réelle, & qu'ensuite il l'ait rejettée. Il a combatu cette erreur depuis sa tendre jeunesse, où il composa son Institution, jusqu'à la mort, comme on le voit dans tous ses Ouvrages. Les Reformez de France non seulement ont toûjours retenu la même doctrine, mais ils en ont fait le principal sujet de leur separation de l'Eglise Romaine aussi bien que la matiere de tous leurs écrits, de leurs conferences & de leurs disputes avec les Catholiques Romains. Qu'on nous indique donc un tems ou un Acte dans lequel il paroisse qu'ils ayent renoncé nettement à ce dogme, pour entrer dans les sentimens de leurs ennemis. S'ils n'ont point renoncé à l'ancienne doctrine, que devient, je vous prie, l'Histoire des Variations? Je veux qu'on ait changé les termes, qu'on se soit servi de celui de substance, qu'on l'ait ensuite effacé en écrivant aux Suisses, ou qu'on ait voulu le changer au Synode de la Rochelle, quelle conclusion en peut-on tirer, puis que dans le fond on a toûjours conservé le même éloignement pour la presence réelle? L'objection est inutile; car une variation pour être criminelle, doit consister dans les dogmes, & non pas dans les termes. Je ne pretens pas detruire seulement l'objection de Mr. de Meaux par cette remarque, mais je soutiens qu'elle aneantit entierement son Ouvrage; car la seule variation que Mr. de Meaux trouve dans les Confessions des Eglises Reformées de France regarde l'Eucharistie, & ne roule que sur un changement de mots. Elle n'est donc pas criminelle, & par consequent l'Histoire de Mr. de Meaux n'est plus apuyée que sur un vain neant. Dira-t-il que nos Docteurs ont varié? Mais nous lui repondrons que cela ne suffit pas, parce que les Docteurs particuliers, quelque grande que soit la reputation & l'autorité dont ils jouïssent, ne sont point de loi dans l'Eglise. D'ailleurs nous lui ferons voir que les Peres ont varié, sans que l'Eglise changeât de sentiment. Enfin nous le defierons de montrer que Calvin ait jamais soutenu que la presence réelle de l'Eglise Romaine fût veritable. Il trouvera peut-être que c'est un crime suffisant pour detruire la Religion Reformée, que d'avoir changé si souvent de termes dans un article important. Si cela est, que deviendra je vous prie l'ancienne Eglise? car on doit la juger par la même loi que nous. En effet, si nous avons dit qu'on se repaissoit

Liv. IX. p. 59. &c.

Liv. XII. p. 327. &c.

Dogmes des Reformez.

de la substance du corps de J. Christ, & que dans un autre tems on ait voulu effacer ce terme qui paroit trop fort, l'ancienne Eglise a fait la même chose, & les Latins assûroient au Concile de Florence qu'elle avoit retranché de ses Confessions de Foi le *consubstantiel*, defini par le Concile de Nicée, dont quelques-uns ne laissoient pas d'être choquez; & Saint Athanase voyant qu'on se divisoit pour le terme d'hypostase, permit à chacun de s'en servir comme il voudroit, bien que quelques-uns parussent cacher une erreur dangereuse à la faveur de ce terme. On est maître de ses expressions, & il n'y a aucun peril de les sacrifier à l'amour de la paix, & de les changer, pourvû que la doctrine se conserve dans toute sa pureté. Les Reformez étoient d'autant moins coupables, que leur sentiment sur l'Eucharistie étoit assez connu. Il n'étoit donc d'aucune consequence de quelle maniere ils s'exprimassent: car pouvoit-on ignorer quarante ans après la Reformation, apres un si grand nombre d'écrits composez sur cette matiere, & repandus dans toutes les Eglises Chretiennes, que les Reformez qui suivoient Zuingle & Calvin, rejettoient la presence charnelle de J. Christ dans le Sacrement? Mais de plus on reconut dans la Confession de Foi que Beze, Farell & Budée firent presenter aux Lutheriens, qu'il y avoit encore *quelque dispute sur la maniere dont* J. Christ *étoit present:* c'étoit toucher precisément le nœud de la difficulté, & marquer en deux mots le veritable point de la dispute. Cependant Mr. de Meaux conclud de là, *qu'ils reconoissoient dans la Cene une presence aussi réelle & aussi substantielle que celle que les Lutheriens y reconoissoient.* Il ignore donc, ou plutôt il dissimule ce qu'il ne peut ignorer, que les Reformez convienent avec les Protestans & les Catholiques Romains, de la presence, & même d'une presence réelle de J. Christ au Sacrement, & qu'ils se divisent seulement sur la *maniere de cette presence*, parce que les premiers veulent qu'elle soit purement spirituelle, & qu'elle se fasse uniquement par la foi. Ainsi les Reformez avoient raison de remarquer que toute la dispute ne pouvoit rouler que sur la *maniere de la presence de* J. Christ, & on ne peut pas conclurre de là, comme fait Mr. de Meaux, qu'ils adoptoient le sentiment des Lutheriens. Ces mêmes Reformez s'expliquoient plus nettement, car ils disoient que l'union du corps de J. Christ avec le pain & le vin étoit *symbolique & sacramentelle*, & que la substance de J. Christ nous étoit communiquée *d'une maniere spirituelle.* Enfin ils rejettoient dans cette Confession de Foi que Mr. de Meaux examine avec tant de rigueur, *l'ubiquité, la transubstantiation, la presence naturelle & locale de son corps.* Il est vrai que Mr. de Meaux nie aussi cette presence locale: mais il faut qu'il ait une étrange Philosophie, car l'essence d'un corps consiste dans l'étenduë. Ainsi si le corps de J. Christ est dans l'Eucharistie, il faut necessairement qu'il y occupe un lieu; car si le corps de J. Chrast n'est point dans un lieu, il n'est point sur l'autel; autrement il faut dire que le corps de J. Christ est dans le Sacremeot, & que l'essence de son corps n'y est pas: en un mot il faut dire une chose qui ne se peut concevoir.

Hospin. Hist. Sacr. p. 2. ad an. 1557. p. 433. &c. Hist. des Var. l. 9. p. 58.

Il y a bien d'autres embarras sur cette matiere à digerer. Par exemple, le Concile de Tours ordonne qu'on place les pains de l'Eucharistie, *non pas selon son imagination, mais sous le titre de la croix.* Mr. de Meaux expliquant ce Canon, soutient qu'*on ne plaçoit pas le corps de* J. C. *dans le rang des images, mais sous la figure de la croix*, d'où il conclud qu'il y avoit dès les premiers siecles *des images autour des autels & une croix, & qu'on reservoit le corps de* J. C. *sous cette figure:* mais on doit être convaincu qu'il falsifie, ou du moins qu'il n'a pas entendu ce decret, puis qu'un Jesuite savant vient de faire voir qu'il n'y a pas un seul mot dans ce Concile qui regarde, ni la reservation de l'Eucharistie, ni les images, ni la croix autour des autels, & qu'on ordonne seulement au Prêtre qui officie, de ranger les pains de l'Eucharistie, non *in imaginario ordine, sed in titulo crucis, en forme de croix, & non pas selon son imagination*; l'explication est bonne, mais elle ne leve pas la principale difficulté, car on demande si ce grand nombre de pains qu'on place sur la table en forme de croix, étoient autant de corps differens? Il faudroit l'affirmer si on vouloit garder quelque mesure avec la raison & le bon sens: mais on ne craint point de le nier. Ainsi il est vrai qu'il y a plusieurs corps differens sur l'autel, & il est vrai aussi qu'il n'y en a qu'un seul, sans qu'on puisse imaginer, ni aucun moyen, ni même aucune raison pour laquelle ce miracle qui implique contradiction se fasse. Ainsi pour soutenir la presence réelle, il faut necessairement se jetter dans ces embarras que Mr. de Meaux apelle lui-même *les suites inévitables de l'erreur.* Le même Jesuite dont nous venons de parler, (pour remarquer ceci en passant,) nous rend Ratramne que Mr. de Meaux a tâché de nous ôter. Il ne comprend pas même comment on a pû chicaner sur ce Traité qu'il attribuë à Scot, où il trouve la presence réelle combatuë avec plus de subtilité que Calvin n'a jamais fait. C'est ainsi que Mr. de Meaux est malheureux dans ses decouvertes, car ses amis s'y oposent, le combatent, & si nous ne lui faisons pas tomber les armes des mains, ceux qui le doivent defendre les lui arrachent. D'un côté un Religieux vient effacer d'un seul coup de plume un grand amas de conjectures sur les Vaudois & sur les Albigeois, pour lesquels ce Prelat avoit essuyé tant de veilles & de travaux: de l'autre un Jesuite vient decouvrir le peu de conoissance que cet Evêque a des anciens Canons, dont il se sert sans raison contre nous, & à même tems il lui ravit Ratramne, pour lequel il avoit fait de grans efforts. C'est le sort ordinaire de ceux qui bâtissent sur des conjectures: il vient apres eux des esprits moins subtils ou plus savans, qui craignant que la Religion ne reçoive quelque atteinte par ces imaginations mal fondées, prennent une autre route où ils sont moins exposez. Et Mr. de Meaux a de plus ce malheur particulier, que dans le même tems où l'Histoire des Variations a paru, le P. Alexandre & le Pere Hardouin Jesuites, ont produit d'autres écrits sur la même matiere qu'il traite, lesquels renversent & detruisent une grande partie de son Histoire. Mais revenons à la Confession de Foi des Reformez. Ils condamnoient en termes exprès l'ubiquité & la presence locale de J. Christ dans l'Eucharistie, ce qui suffisoit pour marquer leur éloignement pour la presence charnelle: la presence charnelle du corps de J. Christ ne peut subsister avec tous ces termes, ce qui suffit.

Commun. sous les 2. esp. p. 56.

Harduin de Sacram. Altar. embolum. t. c. 2.

Ibidem.

IV. Pour les prisonniers de France dont on vouloit obliger les Princes Protestans à demander la vie au Roi qui les persecutoit, ils declarent dans la Confession de Foi qui fut luë dans la même Assemblée, qu'ils recevoient la Confession d'Ausbourg, excepté le X. article qui regardoit la Cene. On ne pouvoit marquer plus nettement qu'ils rejettoient la doctrine des Lutheriens sur l'Eucharistie. Cependant cela ne suffit pas à Mr. de Meaux; il avance même une chose qui n'est pas vraye, c'est que tous les Theologiens conclurent d'un commun avis, *que cette Confession étoit conforme en tout point à la Confession d'Ausbourg, sans avoir égard*

Pag. 60.

à

ce qu'ils disoient du dixiéme article. Il faudroit avouër que ce seroit la faute des Lutheriens, s'ils n'avoient aucun égard à ce qu'on avoit dit sur le dixiéme article qu'on rejettoit si positivement; mais Mr. de Meaux se trompe, car les lettres de ces Theologiens au Prince de Wirtemberg subsistent encore, elles se trouvent même dans l'Historien qu'il a cité, & il paroit assez qu'ils ne sont pas tout-à-fait contens de ce que les Reformez ont dit sur le dixiéme article de la Confession d'Ausbourg, quoi qu'ils ne desesperent pas de pouvoir s'accorder dans un Synode legitimement assemblé.

DOGMES DES REFORMEZ.

Hospin. ubi sup. p. 435.

Pag. 68.

Mr. de Meaux avoue qu'au Colloque de Poissi, l'inclination que les Reformez avoient pour la paix, ne les obligea point de changer de sentiment sur l'Eucharistie, qui fit la matiere des principales conferences, & qu'ils s'expliquoient seulement d'une maniere *qui entretenoit des idees confuses*, ce qui n'est pas un grand crime. Ainsi nous demandons encore une fois à Mr. de Meaux que devient son livre, s'il ne peut trouver de variations que dans les Auteurs particuliers, peut-il les imputer à l'Eglise? Non sans doute, car il a bâti lui-même sur ce principe, qu'il disputeroit contre nous par des actes solennels & aprouvez dans la Reforme. Où est donc cette Confession de Foi dans laquelle nous avons établi la presence charnelle du corps de J. CHRIST, & où ensuite nous l'avons effacée? Qu'il nous la decouvre? S'il ne montre que des variations dans les termes, & des demandes qu'on fit sur ce sujet au Synode de la Rochelle, comment sommes-nous coupables, puis que les disputes de mots ne sont d'aucune importance pour le fonds de la Religion. Il faut qu'on avouë que tout ce que nous venons de remarquer, ne regarde que ces mots qu'on changeoit, dans l'esperance d'adoucir les esprits qui s'aigrissoient, & d'établir une paix universelle dans l'Eglise, comme nous le ferons voir dans la suite. Il faut encore qu'on avouë qu'on n'a trouvé dans nos Confessions de Foi aucune variation réelle qui soit de quelque consequence, puis qu'on ne l'a pas indiquée; il faut donc qu'on avouë aussi que l'Histoire des Variations n'est plus qu'un vain titre qu'on ne soutient d'aucune preuve. Ainsi les Reformez de France peuvent desormais dormir en repos, à l'abri des coups & des atteintes que Mr. de Meaux devoit leur porter; il n'y a plus rien à craindre pour eux dans cette redoutable Histoire, puis qu'en effet tout ce qu'on a pû remarquer, ne regarde que le changement de quelques termes: ces deux gros volumes dont chaque livre étoit un coup de Geant qui devoit nous accabler, perdent leurs forces par cette seule remarque, & jamais il ne fut plus à-propos de dire: *Parturient montes, nascetur, &c.*

Mr. de Meaux est delicat jusqu'à l'excés, puis qu'il trouve mauvais que dans la Confession de Saxe, où Melanchthon se vante de repeter la Confession d'Ausbourg, on n'ait pas employé les mêmes termes que Luther *avoit choisis avec tant de soin pour exprimer sa doctrine sur l'Eucharistie:* mais il faut qu'il ait oublié que le Concile de Constantinople, qui semble repeter le Symbole de Nicée, a employé d'autres mots, & même qu'on a depuis effacé de quelques Confessions de Foi le terme de *consubstantiel*, que cent dix-huit Evêques avoient choisi avec tant de soin pour combattre l'Arianisme. Il fait une autre censure sur cette même Confession de Foi, c'est qu'elle detruit *un des Fondemens de la nouvelle Reforme*, en reconoissant que la distinction des pechez veniels & mortels est apuyée sur la nature du peché même. Que de fautes en peu de paroles! car la question des pechez mortels n'a jamais été fort importante. Mr. de Meaux a donc tort de dire que c'étoit là un des fondemens de la Reforme. Il ne s'agit ici que d'une question peu considerable, & d'une dispute legere, savoir si cette distinction est fondée sur la volonté de Dieu qui pardonne quelques pechez & retient les autres, ou sur la nature du peché même. Ainsi de quelque maniere que la chose soit decidée, la Reforme n'en sera point ébranlée. D'ailleurs Melanchthon soutient qu'il y a des pechez *qui chassent du cœur le Saint Esprit, & d'autres qui ne le chassent pas*, nous le disons aussi; il croit que le peché est regnant dans les uns, & qu'il est *veniel* dans les autres: c'est-à-dire, qu'il a moins de force, comme l'oposition qu'il en fait avec le peché regnant, & ce qu'il ajoûte immediatement après, qu'il ne *fait pas perdre le Saint Esprit, qu'il ne ruine pas le fondement, & qu'il n'est pas contre la conscience*, le prouve d'une maniere évidente. C'est encore là la doctrine de tous les Reformez sans aucune exception, car ils n'ont jamais dit que les pechez fussent égaux, ni que toutes les fautes desolassent la bonne conscience. Enfin Melanchthon dit que *ces derniers pechez sont couverts par la misericorde de Dieu.* Voilà deux mots qui detruisent tout ce que Mr. de Meaux a avancé: car si c'est par la misericorde de Dieu que ces pechez sont pardonnez, comme le dit Melanchthon & tous les Reformez avec lui, ils ne sont plus veniels de leur nature. Ainsi Mr. de Meaux se trompe en trois manieres dans un seul petit article, où il se mêle de censurer nos Confessions de Foi, car il prend pour le fondement de la Reforme ce qui ne l'est pas; à la faveur d'un terme il nous separe de Melanchthon, quoi que nous soyons parfaitement unis avec lui dans le fonds de la doctrine. Et enfin il cite lui-même des paroles qui le condamnent, & qui detruisent sa suposition d'une maniere si claire, qu'il suffit de les lire pour s'en apercevoir.

Dogmes des Reformez.

CHAPITRE II.

Defense de la Confession d'Ausbourg, où l'on fait voir que la doctrine de cette Confession n'est point semblable à celle de l'Eglise Romaine.

I. *Idée de la Confession d'Ausbourg.* II. *Ses differentes éditions justifiées.* III. *Ses changemens sont innocens.* IV. *Si elle est conforme à la doctrine de l'Eglise Romaine. Vanité de cette pensée.* V. *Sentiment de Luther sur le franc arbitre.* VI. *Doctrine du Concile de Trente sur la Justification.* VII. *Sentiment de Luther sur cette matiere.* VIII. *Difference de ce sentiment & de celui des Docteurs de Rome.* IX. *Accusation de calomnie contre les Lutheriens repoussée.* X. *Ils n'ont point enseigné le merite des œuvres.* XI. *Vœux monastiques.* XII. *Raisons qui faisoient rejetter la Confession.* XIII. *Messe retranchée dans ce qu'il y avoit d'essentiel.* XIV. *Du sacrifice de la Messe & de son effet.* XV. *L'invocation des Saints justement combatue.* XVI. *Reflexions sur le troisiéme livre de l'Histoire des Variations.*

I. L'Eglise Romaine a eu la prudence de ne faire point de Confessions de Foi, retenant seulement les anciens Symboles que nous retenons aussi; elle n'a jamais osé faire un detail public de ses dogmes, parce que changeant à tous momens & n'étant pas certaine de sa doctrine, on se seroit aperçu sans peine de ses innovations; elle s'en tient aux Actes de ses Conciles, dont l'inconstance est moins sensible au peuple qui ne les lit pas. Les Protestans au contraire, ont fait un grand nombre de Confessions, afin que leurs dogmes fussent plus nettement expliquez, & que leur Theologie fût parfaitement connuë, suivant l'ancien usage de l'Eglise, où nous avons remarqué que les Troupeaux particuliers faisoient souvent leur Confession de Foi, sans avoir égard à celles des Conciles generaux, lesquelles devoient être parfaites, & expliquoient dans leur Symbole ce qu'on ne trouvoit pas assez éclairci dans les autres. De toutes nos Confessions de Foi, celle d'Ausbourg est une des plus solennelles; elle fut la premiere qui parut, Melanchthon l'un des Chefs de la Reforme la composa, les Princes Protestans après l'avoir signée la presenterent à l'Empereur Charles-Quint; elle fut lue en presence de tous les Etats d'Allemagne assemblez à Ausbourg; & ceux qui combatent la presence réelle n'ont pas laissé de l'aprouver dans les autres articles que celui de la Cene. Il ne seroit pas étonnant qu'on n'eût pas bien digeré cette Confession dès la premiere fois qu'on y mit la main. On la fit dans l'agitation & dans le trouble, sans livres, sans secours, & sans le tems qui est necessaire pour en peser tous les termes; & ceux qui y travaillerent étoient des hommes nourris dans le sein du Papisme, qui sortoient des tenebres, & qui ne faisoient que de recouvrer la vuë comme l'aveugle que J. Christ guerit miraculeusement. Ainsi il ne seroit pas étonnant qu'ils n'eussent pû tout-d'un-coup distinguer parfaitement tous les mysteres qui sont naturellement profonds & impenetrables à nos lumieres. Cependant on verra sans peine par les objections de Mr. de Meaux, que c'étoit un coup d'essai, ou plutôt un Ouvrage beaucoup plus parfait qu'on n'auroit dû l'attendre. On conoît les raisons qui pouvoient nous dispenser d'en entreprendre la defense. Cependant nous ne laissons pas de le faire pour vanger la verité outragée, & pour montrer qu'il y a un abîme profond entre les Protestans & les Papistes, & une difference sensible entre la doctrine de la Confession d'Ausbourg & celle de l'Eglise Romaine: ce que Mr. de Meaux nie.

Hist. des Variat. p. 116.

II. Les quatre éditions differentes qu'on a faites de cette Confession de Foi, sont le premier crime de ces Theologiens, car il n'y en a pas une seule où l'on ne trouva quelque varieté sur l'article de la Cene, & il est impossible de savoir laquelle de ces éditions doit être regardée comme veritable. On avoit fait cette remarque il y a long tems, & les Protestans s'étoient justifiez par l'exemple du Concile de Constantinople, qui à ce qu'on pretend avoit repeté le Symbole de Nicée en des termes fort different. Mr. de Meaux repond que le Concile de Constantinople s'étoit contenté d'ajoûter au Symbole de Nicée l'article du Saint Esprit, par lequel on combattoit une heresie naissante: mais il faut qu'il n'ait pas pris la peine de jetter les yeux sur ces Symboles de Nicée & de Constantinople, car non seulement on a ajoûté dans ce dernier l'article du Saint Esprit contre les Macedoniens, mais on y a ôté une partie des choses qui regardoient les Ariens; on y a inseré d'autres articles, & on y en a expliqué d'autres en des termes fort differens de ceux dont les Peres de Nicée s'étoient servis. Si Mr. de Meaux n'a pas lû le Synode de Constantinople, il ne devoit pas ignorer ce qui se passa au Concile de Florence, où les Latins accusez par les Grecs de changer les Confessions de Foi, se justifierent comme les Protestans, par l'exemple des Peres de Constantinople, qu'ils pretendoient avoir ajoûté diverses choses au Symbole de Nicée. Si la reponse des Latins au Concile de Florence étoit bonne, celle des Protestans d'Allemagne le doit être aussi, & Mr. de Meaux a doublement tort, de se servir de la methode des variations, qui est si contraire aux interêts de son Eglise lors qu'elle dispute contre les Grecs, & de disputer contre nous sur la reponse des Protestans, qui est parfaitement semblable à celle des Evêques de sa communion. Enfin au Concile de Chalcedoine on changea une definition de la Foi, que le plus grand nombre des Evêques avoit aprouvée: ce qui fait assez voir la liberté que l'Eglise s'est reservée dans tous les siecles, de changer & d'ajoûter à ses Confessions de Foi. Mr. de Meaux justifiera-t-il les Peres, & condamnera-t-il les Protestans, lors que les uns & les autres font la même chose? Il ne faut pas éluder la question par des raisonnemens subtils, il faut avouër nettement que l'Eglise a changé ses Symboles quand elle l'a trouvé à-propos, ou le nier. Si on le nie, nous prouverons cette verité par des exemples, & même par la Confession des Papistes au Concile de Florence. Si on l'avouë, pourquoi nous fait-on un crime de cette liberté que l'Eglise a toûjours euë, lors que nous en faisons le même usage qu'elle en a toûjours fait? Et pourquoi Mr. de Meaux compose-t-il une longue Histoire de nos variations, comme si toutes celles qu'on peut remarquer étoient autant de traits qui dussent percer la reforme & la detruire? La difference des motifs que l'ancienne Eglise a euë pour faire de semblables changemens, ne doit être comptée pour rien; car si toute variation est criminelle, comme on le supose, l'Eglise a commis autant de crimes,

Concil. Calced. Act. 5. p. 557.

&

& blessé la Religion Chretienne autant de fois qu'elle a fait quelque changement dans ses Symboles. Absurdité si sensible, qu'elle suffit pour detruire entierement l'Ouvrage de Mr. de Meaux.

Dogmes des Reformez.

III. Il est certain que les Protestans en retenant la presence réelle, rejettoient constamment la transubstantiation; ainsi les differens changemens qui sont arrivez à la Confession d'Ausbourg, ne roulent plus que sur les termes, dont l'un rejette l'erreur plus formellement que l'autre. Mais faut-il disputer sur des mots, & est-ce un crime que de les changer? Que Mr. de Meaux nous dise ouvertement, s'il croit que Melanchthon en dressant la Confession d'Ausbourg, ou lors qu'il l'a corrigée, croyoit la transubstantiation: s'il ne l'a pas cruë dans l'un & dans l'autre moment, comme on le sait assez, & comme Mr. de Meaux le reconoît, en disant que Melanchthon *n'est pas favorable au changement de substance*, on ne peut plus tirer de toutes ses éditions differentes aucune conclusion. Il y a bien plus; car Mr. de Meaux conjecture qu'on changea la premiere édition, parce qu'on s'aperçut qu'elle favorisoit la transubstantiation. Les Lutheriens ne croyoient donc pas la transubstantiation, puis que chagrins de ne l'avoir pas combatuë par des termes assez forts, ils les changerent aussitôt qu'ils s'en aperçurent. Enfin les termes de la Confession d'Ausbourg qu'on changea, établissoient-ils la transubstantiation? Non, mais ils ne la detruisoient pas assez formellement, & c'est pourquoi on fut obligé d'y en mettre d'autres. Où est, je vous prie, le crime? Cependant Mr. de Meaux repete cette accusation en trois ou quatre endroits de son Ouvrage.

IV. Mais ce n'est pas là ce qu'on dit de plus important sur la Confession d'Ausbourg; car par un secret qui est assez particulier, Mr. de Meaux a metamorphosé les Protestans en Catholiques Romains, & comme il a entrepris autrefois de montrer que la doctrine de son Eglise étoit semblable à la nôtre, il soutient aujourd'hui que la Confession d'Ausbourg est si conforme aux Decrets du Concile de Trente, qu'il ne craint point de conclure que *les Lutheriens devroient revenir de beaucoup de choses, & j'ose dire presque de tout, s'ils vouloient seulement prendre la peine de retrancher les calomnies dont on nous charge, & de bien comprendre les dogmes, où l'on s'accommode si visiblement à nôtre doctrine; il n'y a rien de nouveau dans cette Confession sur le principal article, qui regarde la justification. D'autres points importans y sont decidez d'une maniere orthodoxe; la Messe y coule fort doucement; l'invocation des Saints renfermée dans de justes bornes, n'est point detruite. Et si l'on en eût crû Melanchthon, on se seroit encore aproché beaucoup d'avantage des Catholiques, mais il craignoit Luther, il avoit beau lui envoyer des messagers, ils revenoient sans reponse, & le malheureux Melanchthon toûjours pleurant & gemissant écrivoit la Confession d'Ausbourg avec ces contraintes.* Cette remarque ne surprend pas, parce qu'on est accoutumé au style de Mr. de Meaux. Nous l'avons vû ôter aux Albigeois, aux Vaudois, aux Bohemiens la Religion qu'ils ont toûjours professée, pour leur en donner une autre fort differente; nous l'avons vû deguiser sa propre Religion, quelle raison l'auroit empêché d'essayer son art sur les Lutheriens? Si Mr. de Meaux a raison, c'est un grand malheur qu'il n'y ait eu dans le siecle passé aucune personne qui ait eu assez d'esprit pour representer, & pour faire voir aux Protestans qu'il n'y avoit point d'abime entr'eux & l'Eglise Romaine, comme ils se le sont persuadez par une chaleur d'imagination. Le schisme auroit cessé sans peine, on n'auroit point essuyé ces persecutions d'autant plus barbares, que la Foi Romaine n'étoit point blessée par les decisions des Protestans. Le Concile de Trente qui donna tant de peine au Pape, n'auroit point aigri le mal par ses anathêmes. Les disputes des Theologiens qui causent encore aujourd'hui un si grand scandale, auroient cessé dès leur naissance, & le Protestant seroit rentré doucement dans le sein de l'Eglise, qui l'auroit reçu sans penitence. Mais pourquoi ne fit-on point au siecle passé cette decouverte, qu'on avoit tant d'interêt de faire? L'Empereur qui avoit besoin d'un puissant secours contre l'ennemi du nom Chretien, & qui ne pouvoit l'attendre que des Princes Protestans, étoit engagé par son interêt & par sa gloire à reünir ces deux Religions; les Protestans menacez d'un Edit severe, que l'Empereur donna effectivement à la priere du Cardinal Campegge, devoient avoir le même but: en effet on y travailla avec chaleur, on fit beaucoup de conferences, mais on demeura d'accord qu'il y avoit des disputes réelles & importantes, & des articles essentiels sur lesquels il étoit impossible de s'accorder, pendant que l'un & l'autre parti voudroient les soutenir. Ainsi tous les moyens d'union formez par des esprits pacifiques, qui se cedoient les uns aux autres tout ce qui se pouvoit ceder, demeurerent sans effet, parce que cette revelation miraculeuse par laquelle les deux Religions n'en font plus qu'une seule, étoit reservée de Dieu, pour faire un grand article dans l'Histoire des Variations. Mr. de Meaux pretend-il aquerir de la gloire en faisant de semblables fictions? J'avouë qu'il y a du travail & de la subtilité à chercher dans une Confession quelque terme équivoque, à le detacher de ce qui suit & de ce qui precede, & à lui trouver un sens favorable à l'Eglise Romaine; mais la gloire n'est pas toujours la suite de ce travail, où l'on fait agir l'esprit aux depens de la bonne foi. Il s'égare dès le premier pas, quand il s'imagine que Luther empêchoit Melanchthon de tout ceder, & que ce dernier envoyoit pour cet effet incessamment de nouveaux messagers qui ne revenoient point. Il a l'esprit rempli de ces messagers que les Legats envoyoient incessamment de Trente à Rome, pour y chercher l'inspiration du St. Esprit qui ne residoit point au Concile, lesquels revenoient quelquefois sans reponse, ou avec des reponses qui chagrinoient, parce qu'il falloit souvent sur ces nouveaux ordres du Pape detruire ce qu'on avoit bâti, prendre de nouvelles mesures avec les Theologiens & les Evêques, changer les definitions qu'on avoit faites, & les adoucir par des termes choisis. Mais on voit encore les lettres de Luther, par lesquelles il aprouvoit tout ce que Melanchthon mettoit dans la Confession d'Ausbourg; & s'ils se sont trouvez quelquefois d'un avis different, cela ne regardoit ni la Confession, ni son apologie, mais les ceremonies & l'autorité des Evêques que Melanchthon vouloit retablir: & même Luther ne s'oposoit point à ce retablissement, il declaroit au contraire que dans les conferences on pouvoit l'accorder pour le bien de la paix; il aprehendoit seulement que Rome selon son ancien usage, ne fit observer à la rigueur ce qu'on lui accorderoit, pendant qu'elle violeroit impunement ce qu'elle auroit promis. Mr. de Meaux a donc tort de nous dire, *qu'on envoyoit à Luther des messagers qui revenoient sans reponse, & que le malheureux Melanchthon pleurant & gemissant écrivoit la Confession d'Ausbourg avec ces contraintes*, puis qu'au contraire on aprouvoit tout ce qu'il faisoit, & que la dispute qu'il avoit sur l'Episcopat, n'étoit ni violente, ni du nombre de celles qui sont le sujet de nôtre separation.

Liv. 3. p. 185. &c.

Apud Chytr. Hist. cont. Aug.

Enfin Camerarius ami de Melanchthon, & le confident de ses plus secretes pensées, nous assure que ce Reformateur ne vouloit pas qu'on fît aucun changement essentiel dans la Confession d'Ausbourg, & il en fournit la

Camer. vita Melancht.

DOGMES DES REFORMEZ.

la doctrine jusqu'à la fin de sa vie, même après la mort de Luther, excepté la presence réelle qu'il rejetta absolument; ce qui fait assez voir qu'il y avoit inseré ses veritables sentimens, & que s'il y avoit de la contraine, elle ne regardoit que le choix de quelques termes plus doux dont il vouloit se servir, pour calmer l'esprit de l'Empereur, & pour persuader plus facilement les ennemis de la verité.

Confess. Aug. art. 4. 5. 18. 15. 21. &c.

V. Les Lutheriens croyoient, que *l'homme qui n'étoit libre que pour les actions de la vie civile, n'avoit aucun pouvoir d'agir pour son salut; que le St. Esprit produisant la foi au dedans de lui, faisoit avec efficace & le vouloir & le parfaire; qu'on étoit justifié par cette foi que le St. Esprit avoit produite, & que le salut étoit un pur effet de la misericorde de Dieu. Ils condamnoient le culte des Saints, les satisfactions humaines, le Sacrifice de la Messe; ils n'adoroient point le Sacrement, ils demandoient la communion sous les deux especes, ils vouloient que le Service se fit dans une langue entenduë, ils rejettoient le celibat des Prêtres, les vœux monastiques, & toutes les traditions humaines, & ces œuvres de penitence par lesquelles on pretend apaiser Dieu, meriter sa grace & satisfaire pour ses pechez.* En voilà assez pour faire voir que la Reforme n'étoit pas un effet du chagrin de Luther, ni d'une imagination trop échauffée, comme on le dit: mais qu'il y a eu effectivement des differens réels entre l'Eglise Romaine & celle des Protestans, qui doivent empêcher leur reünion. On en sera mieux convaincu, si nous entrons plus avant dans l'examen des remarques que Monsr. de Meaux a faites sur la Confession d'Ausbourg.

L. 3. p. 133.

Mr. de Meaux veut qu'on mette hors de dispute la question du Franc arbitre, parce que *Luther étoit revenu de ses excés qui lui faisoient dire, que la prescience de Dieu mettoit le libre arbitre en poudre dans toutes les creatures, & qu'il avoit consenti qu'on mît cet article dans la Confession d'Ausbourg, qu'il faut reconnoître le libre arbitre dans tous les hommes qui ont l'usage de la raison. On avoit même inseré un petit mot qui n'étoit pas orthodoxe, car on disoit que le libre arbitre ne peut commencer, ou du moins achever les choses de Dieu sans lui: restriction qui semble insinuer qu'il le peut du moins commencer par ses propres forces, ce qui est une erreur demi-Pelagienne.* Ainsi voilà trois choses, une variation de Luther qui a condamné sa premiere doctrine, une conformité avec l'Eglise Romaine sur la matiere importante du franc arbitre, & enfin une semence de Semipelagianisme: mais il n'y en a pas une qui ne soit fausse; car il n'est pas vrai que Luther ait ôté aux hommes le franc arbitre pour la conduite de la vie civile. Il s'en exprime fort nettement dans le Traité qu'il composa sur cette matiere contre Erasme, qui étoit alors le plus illustre defenseur de la liberté de l'homme. Nous n'avons point, disoit-il, de franc arbitre dans les choses du salut, parce que l'homme ne peut agir sans la grace qui le determine: mais *nous n'en sommes pas privez pour les fonctions de la vie civile, comme la disposition de nos biens & de nos possessions, desquelles nous pouvons faire ce qu'il nous plaît.* Cet Ouvrage contre Erasme avoit été composé peu de tems après les commencemens de la Reforme, & cinq ans avant qu'on pensât à dresser la Confession d'Ausbourg. Ainsi Luther ne *consentoit* pas seulement que Melanchthon adoucît ce dogme: mais c'étoit son veritable sentiment, qu'il faisoit inserer dans cette Confession, puis qu'il l'avoit soutenu long tems auparavant contre Erasme. On ne peut reprocher à Luther qu'il changeât de sentiment. Il ne s'aprochoit pas aussi de l'Eglise Romaine, car la principale question qui s'agitoit alors, ne rouloit pas comme l'insinue Mr. de Meaux, sur les œuvres exterieures de la Loi, ni sur les actions de la vie civile; on convenoit de part & d'autre que l'homme étoit libre à cet égard: mais l'Ecole de Rome se divisoit en deux branches; les uns soutenoient que l'homme sans être prevenu par la grace avoit la liberté de commencer les œuvres du salut, *& de s'apliquer aux choses de Dieu:* car c'est ainsi qu'Erasme contre qui Luther avoit écrit, definissoit le franc arbitre; & les autres un peu moins Pelagiens, disoient que la grace laissoit l'homme dans une entiere liberté de choisir la mort ou la vie, de se determiner du côté du bien ou du mal, en un mot, de recevoir la grace ou de la rejetter. Les Protestans au contraire soutenoient que l'homme n'avoit en lui-même aucun pouvoir de faire le bien, si la grace efficace & triomphante ne le determinoit: c'est pourquoi Luther dans les articles qu'il avoit dressez pour être le modele de la Confession d'Ausbourg, y avoit inseré ces propositions: *Il est impossible que l'homme se delivre du peché par ses propres forces, au contraire, il ne peut ni s'y preparer, ni s'y disposer; on ne peut acquerir la foi par ses propres forces: mais c'est une œuvre & un don de Dieu lequel le Saint Esprit accomplit au dedans de nous quand* J. CHRIST *nous le donne.* C'est pour la même raison que Melanchthon disoit dans la Confession d'Ausbourg, que *l'homme avoit sa liberté pour les choses qui dependoient de la raison civile: mais que le Saint Esprit operoit en nous la justice & la sainteté selon ce que dit* JESUS-CHRIST, *Vous ne pouvez rien faire sans moi.* Il suffit de savoir lire pour voir que ces articles sont contraires aux erreurs qui regnoient alors dans l'Eglise Romaine, & Luther qui les combatoit étoit fort éloigné de les suivre. Mr. de Meaux ne doit donc pas ôter de *cette dispute la question du franc arbitre*, comme il le pretend. Enfin il a pris un passage de St. Augustin pour un article de la Confession d'Ausbourg, & sur cette erreur il accuse Luther & les Protestans de Semipelagianisme.

An. 1525. de serv. arbit. op. t. 2. f. 435. & 442.

Luth. art. 5. & 6. apud Chytr. Hist. Conf. Aug. p. 50.

Confess. Aug. art. 18. Mel. op. t. 1. p. 41.

August. Hypogn. l. 3. c. 7. p. 934.

Mr. de Meaux se trompe trois fois dans la fin de ce petit article, car premierement il ne distingue pas dans la Confession d'Ausbourg les paroles de St. Augustin, qui y sont fidelement citées, & qu'il étoit aisé de distinguer. Secondement il metamorphose St. Augustin en Semipelagien: & il ne peut pas se defendre en disant que St. Augustin avant que d'avoir écrit contre les Pelagiens, penchoit du côté de l'erreur; car le passage que Melanchthon a cité, & sur lequel Mr. de Meaux fait une glose si évidemment fausse, est tiré d'un Ouvrage où il combat les Heretiques jusques dans leurs derniers retranchemens. Enfin il conclud mal sur ce pretendu Semipelagianisme de St. Augustin, que les Protestans varioient, & qu'en abandonnant leur premier sentiment, ils tomboient dans les erreurs Semipelagiennes. C'est ainsi que Mr. de Meaux trouve dans les Auteurs tout ce qu'il y cherche; c'est ainsi qu'en voulant calomnier les Protestans, il couvre de honte un des plus Saints Peres de l'Eglise & le Docteur de la grace. Enfin c'est ainsi que Mr. de Meaux fait aux Protestans quantité de crimes, qui ne sont fondez que sur la credulité qu'il a pour ses Compilateurs.

La seconde accusation contre la Confession d'Ausbourg est entierement opposée à la premiere, car on pretend qu'*on ne s'exprima point assez nettement sur la cause du mal.* Dans l'une de ces accusations les Protestans sont devenus Semipelagiens avec St. Augustin; & dans l'autre au contraire, ils font Dieu l'auteur du peché avec les Manichéens en ne le dechargeant pas assez nettement de cette infamie. Ces deux erreurs sont entierement oposées l'une à l'autre; car les Semipelagiens ne regardent pas Dieu comme la cause du peché, mais

il

Il n'importe, il faut que les Protestans soient coupables de tous les crimes, & que les Reformateurs devenus fous en quittant l'Eglise Romaine, se soient jettez dans les excés les plus oposez. Eccius cet ennemi violent & passionné de la Reforme, fut beaucoup plus équitable que Mr. de Meaux ne l'est aujourd'hui : car il reconut que la verité étoit clairement exprimée dans cet article de la Confession d'Ausbourg. Eccius n'étoit pas seul, tous les Theologiens defenseurs de l'Eglise Romaine le reconurent avec lui. En effet on y disoit que *Dieu conservoit la nature de l'homme, & que cependant c'étoit la volonté qui produisoit le peché, parce que c'étoit elle qui se detournoit de Dieu, & qui produisoit des actions contraires à ses loix.* Comment peut-on s'imaginer que les Protestans fassent Dieu auteur du mal aprés une declaration si positive ?

Doctrine des Reformez.

VI. Mais du moins, selon Mr. de Meaux, la justification gratuite se trouve établie dans le Concile de Trente *en termes aussi exprès qu'on l'a pu faire dans la Confession d'Ausbourg. Ainsi la difference qui étoit entre les deux Eglises, consistoit seulement dans les calomnies que les Protestans repandoient contre celle de Rome, à laquelle on reprochoit d'un côté de meriter sa justification par ses œuvres, & de l'autre on les accusoit de se croire justifiez par le seul usage du Sacrement*, ex opere operato, *sans aucun bon mouvement, ce qui implique contradiction : car comment peut-on s'imaginer qu'on donne tout à l'homme parmi nous, & qu'à même tems on y donne si peu ?* Avant que de lever cette pretenduë contradiction, il faut justifier les Reformateurs du crime dont on les charge, d'avoir calomnié l'Eglise Romaine, en l'accusant d'avoir corrompu la doctrine de la grace & de la justification, pour se jetter dans le Semipelagianisme ; puis qu'autrement nos Reformateurs seroient doublement coupables d'avoir violé la bonne foi, & de s'être separez pour des disputes imaginaires. Premierement je ne sai pourquoi on nous renvoye au Concile de Trente, car Mr. de Meaux n'ignore pas que la Confession d'Ausbourg étoit composée long tems avant ce Concile. Si le Concile a eu honte de quelques erreurs grossieres, les Reformateurs qui écrivoient avant sa convocation, étoient-ils obligez de le prevoir ? Comment ceux qui écrivoient à Ausbourg pouvoient-ils deviner ce qui se feroit un jour à Trente ? Pourquoi donc nous parle-t-on de ce Concile, au lieu de representer ce que les ennemis de Luther, comme Leon X. Erasme & Eccius écrivoient contre lui ? Mais examinons ce qui s'y fit, & nous en verrons assez pour prouver que les reproches de Melanchthon & de Luther n'étoient pas mal fondez. Un Religieux celebre nommé Catharin, ayant avancé dans le Concile que les œuvres faites sans la grace ne pouvoient pas être bonnes, Dominic à Soto se recria que cette opinion étoit heretique, qu'elle ôtoit à l'homme son franc-arbitre comme faisoit Luther ; & lors qu'il voulut expliquer son sentiment, il declara que l'homme dans l'état de la corruption avoit assez de forces pour éviter le peché, & pour faire de bonnes œuvres quant à la substance, disant même qu'il n'y avoit point de peché qu'on ne pût s'empêcher de commettre, bien qu'on ne pût pas les éviter tous sans le secours de la grace. En voilà déjà beaucoup, & le Semipelagianisme s'expliquoit assez ouvertement dans le Concile de Trente. Cependant cette opinion étoit trop moderée pour plaire, & les Evêques croyant qu'elle detruisoit une partie du franc-arbitre, declarerent que l'homme par ses propres forces pouvoit éviter tous les pechez. Peut-on parler plus fortement contre la grace ? Cependant les Franciscains trouverent mauvais qu'on se contentât de croire que les œuvres qu'on faisoit sans la grace étoient bonnes, & qu'elles preparoient à la justification, c'est pourquoi ils conclurent que les œuvres faites sans la grace *meritoient la justification.* Ils établirent un certain merite de congruité que Scot leur Maître ou quelque autre avant lui avoit imaginé. Je ne sai si je me trompe, mais il me semble qu'en prenant droit par la declaration de tous ces Theologiens, Mr. de Meaux doit être convaincu que l'Eglise Romaine n'étoit point calomniée quand on l'accusoit d'enseigner hautement le Semipelagianisme. D'où venoient, je vous prie, tous ces Docteurs qui parloient ouvertement en faveur de cette heresie ? N'étoient-ils pas nez dans l'Eglise Romaine ? Ne vivoient-ils pas dans son sein ? Craignoient-ils les censures ? Voit-on qu'en effet on les ait condamnez dans le Concile ? Au contraire, ils declamoient, ils traitoient de Lutheriens & d'Heretiques les veritables Defenseurs de la grace. Il est vrai que les triomphes que Luther avoit remportez contre ce merite de congruité commençoient à faire honte ; les Dominicains en rougirent, c'est pourquoi ils firent un effort pour le combattre. On crut même qu'il étoit necessaire de cacher cette doctrine, c'est pourquoi dans les decrets du Concile de Trente, sur lesquels nous ferons ailleurs nos reflexions, on feignit de condamner quelques excés des Theologiens, afin de tromper par cette aparence ceux qui faisoient grand bruit des noms de St. Augustin & de St. Thomas qui les avoient combatus, mais à même tems on insera une clause à la faveur de laquelle les Semipelagiens persevererent dans leur erreur, parce qu'on disoit seulement que l'homme sans la grace ne pouvoit pas croire ni se convertir *comme il faut.* Ce terme laissoit effectivement l'erreur sur le trône, c'est pourquoi l'Eglise Romaine a toûjours été remplie de Semipelagiens qui opriment, & qui persecutent aujourd'hui les defenseurs de la Grace.

Poland ist. del Conc. di Tr. l. 2. p. 202.

VII. Mais après avoir eu pour Mr. de Meaux la complaisance d'examiner le Concile de Trente, il est juste qu'il remonte avec nous jusqu'au tems de Luther ; car c'est là qu'il faut chercher le veritable état de la question. Le Cardinal Cajetan Nonce du Pape en Allemagne, prit avec chaleur la defense de l'Eglise Romaine contre ce Reformateur ; il devoit donc savoir quelle étoit la veritable Theologie de son Eglise ; cependant il enseignoit *qu'il dependoit de nous d'aimer Dieu sur toutes choses sans le secours de la grace.* Eccius qui dans les disputes & dans les conferences, parut toûjours à la tête du parti Romain, soutint dans celle de Leipsic contre Luther & Carlostad, que la seule difference qui est entre l'homme innocent & l'homme corrompu, est la même qu'on remarque entre deux hommes, dont l'un est sain & l'autre est malade, tellement que comme les boiteux marchent, quoi qu'avec peine, & les malades ne laissent pas de vivre, & même d'avoir de la force ; l'homme corrompu en doit avoir pour ajoûter à la grace. Que pouvoient faire nos Reformateurs quand ils entendoient parler ainsi ? Mr. de Meaux voudroit-il qu'ils eussent aprouvé cette doctrine ? s'il le veut, il est tombé dans le Semipelagianisme ; & s'il avouë ces erreurs, pourquoi nous accuse-t-il d'être des calomniateurs ? Ce n'étoient pas de simples Docteurs, mais des Legats revêtus d'un caractere public pour defendre la Theologie de l'Eglise Romaine qui parloient ainsi ; ce n'est pas une doctrine que nous leur imputons faussement ; car outre qu'elle se trouve en propres termes dans leurs écrits, le Cardinal Palavicin qui n'avoit aucun interêt à calomnier Eccius le raporte. Mais poursuivons. Les Theologiens qui furent chargez de conferer avec Melanchthon pendant la Diete d'Ausbourg, soutinrent constamment qu'on *meritoit la justification.*

Cajet. opusc. t. 1. tr. 4. Q. 1. p. 68.

Palav. ist. del. Conc. di Trent. l. 2. c. 15. s. 1. p. 187.

Chytræus Hist. conf. August.

Dogmes des Reformez.

fication. Ces Theologiens ignoroient-ils la doctrine qu'ils étoient obligez de defendre, & l'Eglise Romaine si judicieuse, quand il s'agit de maintenir ses erreurs, avoit-elle confié ses armes à des traîtres ou à des lâches, qui n'avoient pas le courage de vanger l'honneur de leur Eglise, attaquée par des calomnies évidentes? Il en coûta cher au Cardinal Contarin pour s'être instruit sur cette matiere, en disputant avec les Lutheriens, & pour avoir pris un autre parti que celui de Rome, car il en fut censuré par les Cardinaux, & par le Pape; & enfin on l'empoisonna dans sa Nonciature à Bologne, tant il étoit dangereux alors de dire que la justification de *l'homme pecheur est purement gratuite, que les œuvres ne peuvent jamais meriter, & qu'on n'entre dans le ciel que par un effet de la misericorde de Dieu.* On sait assez que le Pape Leon X. avoit anathematisé la doctrine de Luther sur la justification, & que le Concile de Sens, assemblé contre ce Reformateur, fit une decision purement Pelagienne, comme nous le verrons dans la suite. Que Mr. de Meaux ne se plaigne donc plus des Protestans, ils ne calomnient pas l'Eglise Romaine, ils lui reprochent ses veritables dogmes, c'étoit là le sentiment des Docteurs qu'elle avoit chargez de sa defense, des Cardinaux, des Legats, des Papes, & du Concile, puis qu'à Sens on decida pour le Pelagianisme, & qu'à Trente on flatta l'erreur au lieu de la reprimer.

Gabriel in 2. d. 27. Q. 1. a. 2. Vasques 1. d. 91. c. 10. t. 4. p. 1419.

VIII. Il ne doit plus aussi chercher de conformité entre les Theologiens d'Ausbourg, & ceux de sa communion; car ils étoient aussi oposez les uns aux autres, que les disciples de St. Augustin l'étoient aux Semipelagiens; les uns retablissoient le sentiment de ce Docteur de la grace, & les autres defendoient les erreurs des Moines de Lerins & des Prêtres de Marseille. On enseignoit dans la communion de Rome, que Dieu ne refuse jamais sa grace à celui qui fait tout ce qui depend des forces de la nature; & même on croyoit que si l'homme faisoit toutes les bonnes œuvres, qu'il peut accomplir dans l'état de la nature corrompue, Dieu lui confereroit infailliblement la justification & les autres dons; si quelque Docteur donnoit un autre sens à cette maxime, laquelle étoit universellement reçûe, on a avoué qu'il ne laissoit pas d'être Semipelagien. On disoit qu'on étoit justifié par la Foi, mais on entendoit par cette Foi un simple consentement à l'Evangile, destitué de la charité & des autres vertus qu'on pouvoit avoir sans le secours de la grace. On alloit plus loin, car on croyoit pouvoir accomplir par les forces de la nature tout ce qui se peut faire par le secours de la grace. Enfin on decidoit en termes exprés, que les œuvres faites sans la grace, non seulement étoient bonnes, & qu'elles preparoient veritablement à la justification, mais qu'elles la meritoient.

V. Vasqu. in 1. Thom. d. 91. c. 10 p. 419. Estius in sent. l. 2. d. 26. a. 37. 38. p. 496.

An. 1554. f. 117. & 145. apud Flacc. Illyr. de Sectis Pontifi. cior. p. 59.

Scot, Durand, Occam, Almainus, Gabriel, & une infinité d'autres qu'il seroit inutile de citer, l'avoient enseigné. Le premier de ces Docteurs avoit un nombre prodigieux de partisans, dans les chaires, dans les écoles, & dans les Monasteres, qui suivoient aveuglément sa doctrine. Les Moines de l'Ordre de Saint François ne pouvoient pas souffrir qu'on la combatit, ou même qu'on s'en éloignât; & même les Jesuites dans leur Catechisme qui fut imprimé à Vienne pendant la tenuë du Concile de Trente, faisoient consister toute la justice Chretienne dans l'obeïssance aux commandemens de Dieu, sans parler du merite de J. Christ. On cherchoit les moyens par lesquels le peché pouvoit être expié, on en comptoit jusqu'à six, au nombre desquels on ne voyoit point le merite du Fils de Dieu, ni sa mort, ni ses souffrances. D'où vient ce silence perpetuel sur le merite du Redemteur du monde, si ce n'est parce qu'on croyoit satisfaire par ses propres œuvres? Et ce Cathechisme n'étoit pas l'Ouvrage d'un Docteur, la Societé l'avoit adopté, les plus celebres Theologiens l'avoient honoré de leur approbation, & dans toutes les éditions on exhortoit les Professeurs à l'enseigner seul, dans les Universitez & dans les Colleges, où en effet cette doctrine a eu beaucoup de cours. Nous nous sommes étendus sur cette matiere, & peut-être avons-nous produit un trop grand nombre de preuves. Mais outre qu'il est fâcheux de voir nos peres accusez de calomnie par Mr. de Meaux, lors qu'ils sont parfaitement innocens, il étoit important de faire voir que l'Eglise Romaine étoit alors Semipelagienne, & qu'elle ôtoit beaucoup à la grace de Dieu, & au merite de J. Christ, pour le donner aux forces naturelles de l'homme. Il est vrai que le Cardinal Roffensis, & Pighius, qui écrivirent aussi contre Luther, prirent le parti de la grace, & même le dernier soutint que nous n'étions point justifiez *par aucune justice inherente, qui fût au dedans de nous*; mais il fut violemment repoussé par le Doyen de l'Université de Louvain, qui lui reprocha qu'il avoit abandonné lâchement la doctrine qu'ils avoient reçûe ensemble dans l'école d'Adrien sixiéme, & qu'il s'étoit laissé corrompre en lisant l'Institution de Calvin. Ainsi non seulement la doctrine de la justification étoit entierement corrompuë dans les écoles des Papes, & des plus grans Docteurs de l'Eglise Romaine; mais on s'imaginoit qu'il n'y avoit que les Heretiques, & ceux qui s'étoient laissez seduire par la lecture de l'Institution de Calvin, qui pussent soutenir le contraire. Peut-on nous accuser après cela d'avoir calomnié l'Eglise Romaine?

Tapperus.

Liv. 3. p. 136.

IX. Mr. de Meaux se plaint encore, de ce qu'à même tems qu'on reprochoit à l'Eglise Romaine des erreurs si grossieres sur la grace & sur la justification, on lui imputoit le sentiment oposé, l'accusant de croire qu'on étoit *justifié par le seul usage du Sacrement*, ex opere operato, *comme on parle, sans aucun bon mouvement.* Et pour prouver que nous sommes des calomniateurs, on nous renvoye encore une fois au Concile de Trente, dont les decisions ne sont d'aucun usage dans cette question, puis qu'il est posterieur aux premieres disputes de Luther, & à la Confession d'Ausbourg. En effet Luther ayant rejetté cette proposition, que les Sacremens *operoient dans l'ame de ceux qui n'y aportoient point d'obstacle*, Leon X. condamna comme heretique la censure de Luther, & par consequent c'étoit la doctrine de l'Eglise Romaine que Luther avoit rejettée; d'où il est aisé de conclure qu'il n'étoit pas calomniateur. St. Thomas avoit enseigné que les Sacremens avoient une operation physique, & ses disciples soutenoient cette opinion avec chaleur. Un autre Theologien qui avoit aussi ses sectateurs, pretendoit que la Divinité étant renfermée d'une maniere très-particuliere dans les Sacremens, ils devoient produire la grace, comme le simple attouchement de la main de Jesus-Christ guerissoit la lepre & les autres maladies, à cause que la Divinité s'étoit unie personnellement à la nature humaine. Luther avoit donc raison de combatre ces excés. Il est vrai que dans la suite on a mieux digeré cette matiere, mais à même tems on n'a pu éviter l'écueil des variations, contre lequel l'Eglise se brise & fait necessairement naufrage. On compte aujourd'hui jusqu'à neuf opinions differentes sur l'efficace des Sacremens, qui sont toutes entrées tour à tour dans l'Eglise Romaine, & qui toutes ont été soutenues par des Conciles, par des Papes, par des Theologiens, & ensuite ont été rejettées, parce qu'elles étoient ou trop obscu-

Bulla Leon X. cont. err. Luth. a. 1. op. Luth. t. 2. fol. 54. Henricus quodlibet. 4 q. 37.

obscures, ou trop évidemment fausses. Si les Sacremens operent physiquement, & que pour sentir les effets de cette operation, il suffit de n'y mettre pas d'obstacle, il est aisé de conclure qu'il suffit pour avoir part à toute la grace que les Sacremens conferent, de n'avoir pas commis de ces grans pechez qui bannissent necessairement la grace : comme pour recevoir de la nourriture, il suffit de n'avoir pas l'estomac rempli de cette abondance de mauvaises humeurs qui empêchent le pain ou la viande de produire ses effets ordinaires. On ne persuadera jamais que cette decision de Leon dixiéme, Les Sacremens *operent dans l'ame de ceux qui n'aportent point d'obstacle : & ceux qui soutiennent le contraire sont heretiques*; on ne persuadera jamais, dis-je, que par une decision si foible, on demande à l'homme des actes surnaturels de foi, & d'une grande sainteté. Et si c'étoit là la pensée de Leon X. il n'auroit pas condamné comme heretique la proposition de Luther, qui demandoit seulement qu'on reconnût la necessité des bons mouvemens, afin que les Sacremens operassent. Ainsi Mr. de Meaux a beau accuser nos peres de calomnie, on verra toûjours qu'ils attaquoient la veritable Theologie des Papes, puis que ces Papes au lieu d'aprouver nos censures, ou de rejetter les sentimens qu'on leur imputoit, en prenoient la defense & les apuyoient par la crainte des anathêmes. Enfin l'article treiziéme de la Confession d'Ausbourg condamne ceux qui enseignent, que *les Sacremens operent*, ex operato, *sans avoir cette foi par laquelle on croit que ses pechez sont pardonnez*. Le Concile de Trente a retenu cette expression barbare pour exprimer l'operation des Sacremens; ainsi jusques là il n'y a aucune dispute; & si par la foi dont parlent les Theologiens d'Ausbourg, on entend cette foi justifiante, qui a la misericorde de Dieu pour objet, & par laquelle le fidele croit que ses pechez lui sont pardonnez, comme en effet c'étoit cette foi qui faisoit le principal sujet des disputes entre les Reformateurs & les Theologiens de Rome; il faut avouer que c'est Mr. de Meaux qui nous calomnie, lors qu'il nous accuse de calomnier son Eglise, quand même on auroit encore pour lui la complaisance d'examiner les decisions du Concile de Trente, plutôt que celles du Pape qui avoient precedé la Confession d'Ausbourg. Il semble à la verité qu'il y ait quelque oposition entre cette erreur & le Semipelagianisme que l'Eglise Romaine soutenoit aussi : mais il ne faut pas s'imaginer que les principes de sa Theologie soient toûjours bien liez; cette oposition n'est pas si sensible qu'il n'y en ait de plus grandes dans ses principes. Enfin l'un & l'autre de ces sentimens tendent à un même but, qui est de rendre le salut facile à l'homme, & de le faire dependre en quelque façon de lui.

Dogmes des Reformez.

X. Mr. de Meaux triomphe dans l'article suivant, parce que le terme de merite se trouve plusieurs fois dans la Confession d'Ausbourg; aussi ne l'oublie-t-on pas : on le represente souvent en gros caracteres, pour en tirer ensuite des conclusions contre les Protestans. Mais l'avantage que donne un terme qui reçoit naturellement des explications differentes, n'est pas solide; & l'illusion que l'autorité d'un Prelat subtil, & qui nous insulte long tems sur cet article, a pû faire, se dissipe bientôt, lors qu'il suffit d'ouvrir la Confession d'Ausbourg, ou le plus petit livre des Theologiens Protestans, pour conoître l'éloignement qu'ils avoient pour le merite des hommes devant Dieu. Saint Augustin dit, que les adorateurs du Demon *meritent des biens temporels*, & que le Peager avoit *merité sa justification*, pour nous aprendre qu'il l'avoit obtenuë. Les Theologiens Protestans crurent, qu'ils pouvoient dire dans le même sens, que nos œuvres meritoient des recompenses corporelles & spirituelles; mais on n'a jamais aprouvé le merite des œuvres dans le sens de l'Eglise Romaine; car dans l'Apologie qui fut presentée à l'Empereur Charles-Quint, aussi bien que la Confession d'Ausbourg, Melanchthon condamne cette erreur comme injurieuse à la satisfaction de J. CHRIST, & qui rend sa mort inutile : *C'est ensevelir J. CHRIST*, disoit-il, *que de soutenir comme font ces Docteurs, qu'on merite la grace par les œuvres qu'on a faites sans son secours, & qu'ensuite on merite l'affermissement & l'augmentation de la grace, & enfin la vie eternelle.* Mais afin de faire mieux voir combien Mr. de Meaux se trompe, & comment il se contente de l'écorce d'un terme, sans se donner la peine d'examiner la vraye doctrine de ceux qu'il combat, il est bon de remarquer que les Theologiens de Rome, qui étoient chargez de refuter la Confession d'Ausbourg, en rejetterent constamment le vingtiéme article, où l'on enseignoit que les œuvres ne meritoient pas la remission des pechez; & l'éloignement des deux partis sur cette matiere fut toûjours si grand, qu'on ne pût jamais en convenir dans les conferences qui se tinrent, par ordre de l'Empereur, pour pacifier les differens de la Religion. On voit même une lettre de Melanchthon, par laquelle il aprenoit à Luther, qu'il étoit vrai qu'Eccius donnoit très-peu au merite, mais qu'il *n'avoit pas cru qu'il pût changer à cet égard sa Confession.* Peut-on combatre plus fortement les pretentions de Mr. de Meaux, qui ne sont fondées que sur un petit mot, dont le sens se decouvre sans peine quand on y veut faire attention? Ce Prelat reconoit que Melanchthon ne croyoit pas qu'on meritât jamais ni la vie éternelle, ni la remission des pechez. Quel étoit donc ce merite qu'on lui fait soutenir? Mr. de Meaux avouë encore, qu'il y avoit trois differences entre la Confession d'Ausbourg, & la Theologie de Rome; comment donc pouvoit-elle être parfaitement semblable? Il est vrai qu'à même tems il tâche d'aneantir ces trois differences; mais inutilement. Car premierement il soutient que ce n'est point le sentiment de l'Eglise Romaine qu'on puisse accomplir la Loi de Dieu; cependant c'est ce que le Concile de Trente a voulu definir, quand il a prononcé anathême contre ceux qui disoient, que *les Commandemens de Dieu étoient impossibles à l'homme regeneré*; autrement il n'auroit pas condamné la doctrine de l'Eglise Protestante, comme il en avoit le dessein. Les Theologiens qui vivoient du tems de Luther, disoient nettement, *qu'on pouvoit observer tous les preceptes de la Loi, avec le secours que Dieu étoit toûjours prêt de nous donner, si nous voulions nous en servir.* Et au Colloque de Ratisbonne les Theologiens de Rome proposerent ainsi leur sentimens, que *les Fideles pouvoient satisfaire à la Loi de Dieu*, & que *par le secours de la Grace ils accomplissoient les preceptes divins, qu'ils rendoient à Dieu & au prochain ce qui leur étoit dû.* Que deviendront, je vous prie, ces conseils de perfection pour lesquels Rome combat encore aujourd'hui avec tant de chaleur? Que deviendront ces œuvres de supererogation & les merites des Saints, qu'on aplique aux œuvres, s'il est vrai, comme le dit Monsieur de Meaux, qu'on ne puisse satisfaire à son propre devoir, bien loin de satisfaire pour les autres? La seconde reflexion de Monsieur de Meaux n'est pas mieux fondée; car les Theologiens d'Augsbourg enseignoient que nos bonnes œuvres, lors même qu'on a reçu la Grace, ne laissent pas d'être *imparfaites*; *que Dieu ne les accepte que par sa misericorde; qu'elles sont des conditions sans lesquelles nous n'obtiendrons pas le salut, mais qu'elles ne le meritent pas* : en un mot, *qu'elles sont le chemin par lequel nous allons au ciel, &*

Aug. de Civ. Dei l. 5. c. 24. in Joh. Tr. 44.

Mel. Apol. Conf. s. 5. p. 62.

Conc. Trid. Sess. 6. c. 18.

Alph. à Castro adv. Hær. l. 12. p. 187.

Colloq. Ratisb. p. 265 & 909.

DOGMES DES REFORMEZ.

non pas la cause par laquelle nous regnons. Le Concile de Trente definit au contraire, qu'elles meritent proprement la vie éternelle, & prononce anathême contre ceux qui le nient: *Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres des fideles sont tellement des dons de Dieu que l'homme ne peut meriter par elles: ou que les bonnes œuvres ne meritent pas une augmentation de grace & la vie éternelle: ou même un plus haut degré de gloire dans le ciel, qu'il soit anathême.* C'étoit là en effet la doctrine des Theologiens Papistes; car le Cardinal Cajetan, & Dominicus à Soto qui s'aquit une grande reputation au Concile de Trente, disoient ouvertement, que *les œuvres des fideles avoient une entiere proportion avec la gloire du ciel & le bonheur éternel, tellement que quand Dieu ne l'auroit pas promis, on seroit en droit de le demander, & qu'on ne pourroit le refuser sans injustice.* On sent aisément la difference qui se trouve entre cette doctrine & celle de la Confession d'Ausbourg; l'une detruit le merite des œuvres pour la vie éternelle, & l'autre l'établit avec anathême. De quoi servent, aprés des declarations si positives, les reflexions de Mr. de Meaux? Il coupe le nœud, ou plutôt il évite la difficulté, il la fuit, il s'attache à l'explication de quelques termes, ou à rechercher la cause qui rend les œuvres meritoires, au lieu de penetrer dans la veritable question qui s'agite. C'est ainsi qu'on fait illusion au Lecteur; on distrait son attention afin de le tromper plus facilement; on agite une question lors qu'il en faut traiter une autre, on lui derobe insensiblement la vuë de l'objet qu'il doit uniquement considerer, & ensuite on lui persuade plus aisément ce qu'on veut. Mais il y a bien plus; car Mr. de Meaux se combat lui-même dans sa troisiéme remarque. Nous l'avons entendu nier que les Theologiens de Rome enseignassent qu'on pouvoit meriter sa justification, & presentement il avoue que c'étoit leur sentiment; *le merite de congruité ou de convenance que les Theologiens reconoissent avant la justification, n'est pas,* dit Mr. de Meaux, *selon eux un veritable merite, mais un merite improprement dit, qui ne signifie autre chose, sinon qu'il est convenable à la divine bonté, d'avoir égard aux gemissemens qu'il a inspirez au pecheur qui commence à se convertir.* La contradiction est sensible; car Mr. de Meaux reconoit que les Theologiens de Rome enseignoient le merite de congruité avant la justification: il faut donc qu'il reconoisse, que les Protestans qui ne vouloient recevoir aucune espece de merite dans la justification, avoient raison de combattre leur doctrine, & par consequent il a calomnié les Reformateurs lors qu'il les a accusez de calomnier l'Eglise Romaine.

Seff. 6. c. 32.

Cajet. in Th. Q. 114. a. 3. p. 384.

Dom. à Soto de nat. & gr. l. 3. c. 7.

XI. Les Protestans s'exprimoient si fortement contre les vœux monastiques, & contre les œuvres satisfactoires, que Mr. de Meaux est forcé de le reconoitre: mais il n'y a point de dogme qu'il ne trouve moyen de deguiser: *Melanchthon*, dit-il, *a placé St. Bernard & St. François entre les Saints, il n'a donc pas rejetté les œuvres satisfactoires aussi absolument qu'on le pourroit croire d'abord.* Premierement le defaut de cette consequence est sensible; car comment peut-on conclure, de ce que St. Bernard a pû être sauvé, que les Theologiens Protestans n'ayent point condamné les vœux monastiques, puis qu'ils le font en termes exprés? Cependant c'est là le raisonnement de Mr. de Meaux. D'ailleurs il dissimule le fondement sur lequel Melanchthon s'apuye, quand il met St. Bernard au nombre des Saints; car il supose que ce Pere n'a jamais regardé les austeritez monastiques, ni les œuvres satisfactoires comme des degrez de perfection sur lesquels Dieu se fût contenté de donner des conseils au lieu de preceptes, ni comme des moyens par lesquels on pût être justifié, c'est-à-dire, que Saint Bernard s'étoit éloigné de la doctrine que Melanchthon condamnoit; ce qui change absolument l'état de la question. Luther a sauvé de même Saint Bernard, en soutenant que Dieu l'avoit converti avant sa mort. Faut-il conclure de là que Luther a crû les œuvres satisfactoires & les vœux monastiques, lors qu'il les condamnoit d'une maniere trés-forte?

XII. Pour la Confession, dit Mr. de Meaux, on la rejettoit par une raison qui n'étoit pas suffisante; car ils disoient qu'il ne falloit pas exiger le denombrement des pechez, puis qu'il est impossible de les conoitre conformément à cette parole, *qui les conoitra?* Ce n'est pas là raporter la veritable raison sur laquelle on se fondoit pour rejetter la confession exacte des pechez: car Melanchthon soutenoit que Dieu ne l'avoit jamais établie, & que ni Saint Chrysostome, ni les autres Peres ne l'avoient point reçûë. D'ailleurs il dissimule l'état de la question, car les Theologiens de Rome soutenoient que la confession étoit necessaire au salut & pour la participation au Sacrement, comme en effet on le dit encore aujourd'hui: au lieu que Luther croyoit qu'elle *n'étoit pas necessaire, qu'on ne devoit y obliger personne, mais qu'elle pouvoit être utile & avantageuse à ceux qui la demandoient.* Ce qui fait une grande difference entre les deux Religions. Enfin Mr. de Meaux ne nous decouvre pas le principal sujet de la censure qui tomboit sur les satisfactions qu'on imposoit aux penitens aprés la confession. Cependant c'étoit ce dogme injurieux au Sacrifice de J. CHRIST, & à la misericorde de Dieu que Melanchthon combatoit avec plus de vigueur.

Conf. Aug. p. 40. Luther de Commun. pop. t. 2 f. 307.

XIII. L'article de la Messe *passoit si doucement dans la Confession d'Ausbourg, qu'à peine s'aperçoit-on que les Protestans y ayent voulu aporter du changement.* On est obligé de reconoître ailleurs que tout *l'artifice des* Protestans consistoit *à ne toucher guéres au dehors, à changer le dedans, & même ce qu'il y avoit de plus ancien, sans en avertir les peuples, & à charger les Catholiques des erreurs les plus grossieres.* Ainsi Mr. de Meaux tombe ici dans une nouvelle contradiction: car s'il est vrai que les Protestans n'ayent fait dans la Messe qu'un changement imperceptible aux yeux les plus perçans, de quoi se plaint-il? Et si au contraire ils ont changé le dedans & ce qu'il y avoit de plus ancien, comment *l'article de la Messe coule-t-il si doucement, qu'à peine s'aperçoit-on qu'ils y ayent voulu aporter du changement.* S'ils cachoient leur doctrine à Ausbourg, il n'est pas moins vrai qu'ils étoient à cet égard dans un grand éloignement de l'Eglise Romaine, ce que Mr. de Meaux nie. Mais examinons la chose. Luther n'abolit pas toutes les ceremonies qu'un ancien usage avoit établies dans le Service, parce qu'il croyoit que c'étoit une chose indifferente dont chacun se devoit servir selon sa conscience, ou plutôt selon son inclination & sa foiblesse. Mais il en fit assez pour faire sentir à tous les Protestans que leur culte étoit different de celui des Catholiques Romains. Il avoit ôté les Messes privées; car non seulement il demanda la reformation de quelques abus qui s'y commettoient: mais il fit representer dans l'Apologie que ces Messes étoient inconuës aux Anciens, & que selon Saint Epiphane c'étoit une tradition Apostolique, qu'on devoit faire le Service publiquement trois fois la semaine, & que les Grecs avoient toûjours rejetté l'autre usage, qui ne s'étoit introduit dans l'Eglise Latine que par l'avarice des Moines Mendians, qui en tiroient un grand profit. On avoit aussi retranché de la Messe tout le Service qui se faisoit en l'honneur des Saints, & toutes les prieres qu'on leur y adressoit. On y avoit introduit la langue Allemande,

Pag. 168. & 174.

Apol. Conf. de Missa p. 108. Luther Form. Miss. t. 2. f. 384.

mande, conservant seulement quelques prieres Latines. C'est pourquoi les Theologiens qui defendoient l'Eglise Romaine à la Diete, se plaignirent amerement de ce que les Protestans faisoient le Service divin en Allemand, au lieu que l'Eglise le celebroit en Latin, apuyant leurs plaintes sur des raisons qui meritent d'être remarquées; l'une que les premiers Chretiens jusqu'au tems de l'Empereur Adrien, avoient fait le Service dans la langue Hebraïque, qui leur étoit entierement inconuë; ce qui est évidemment faux, puis que toutes les Eglises celebroient au commencement le Service en Grec & dans les autres langues qui étoient conuës du peuple. Ils disoient encore plus ridiculement, *qu'il n'étoit pas necessaire que le peuple entendît la Messe, ou que l'entendant il y eût de l'attention, parce que l'attention doit être reservée pour la fin.* Enfin les Protestans avoient fait un changement important dans la Messe, car ils en avoient ôté l'oblation qui en fait la plus essentielle partie. *Mais*, dit Mr. de Meaux, *il n'y avoit rien contre l'oblation dans la Confession d'Ausbourg, au contraire elle y est insinuée.* Cela n'est pas vrai, car Melanchthon soutient qu'on ne peut obtenir la remission des pechez par le Sacrifice de la Messe, puis qu'il n'y a qu'une seule oblation par laquelle nous soyons justifiez, qui est celle que J. CHRIST a une fois offerte, faisant consister tout l'usage de la Messe à se souvenir des bienfaits qui nous sont acquis par la mort de J. CHRIST, & à participer à l'Eucharistie.

DOCTRE DES REFORMAT.
Chytr. Hist. Conf. Aug. p. 178.
Pag. 169.
Confess. Aug. apud Mel. op. t. 1. p. 33.

XIV. Enfin Mr. de Meaux ne peut ignorer que les Lutheriens ne rejettassent ouvertement le Sacrifice de la Messe. A quoi donc peut aboutir cette remarque? En est-on plus proche de l'Eglise Romaine pour l'avoir dit dans une Confession, ou pour ne l'avoir pas dit, s'il est constant qu'on rejette absolument cette oblation? Comme le Sacrifice fait la principale difficulté, Mr. de Meaux s'arrête ici pour nous en soutenir l'antiquité, pour nous en decouvrir le veritable usage, & pour faire voir que les Reformateurs calomnioient à cet égard l'Eglise Romaine. Les Theologiens de Rome qui furent chargez de refuter la Confession d'Ausbourg, firent aussi beaucoup valoir l'antiquité de l'oblation: mais c'étoient de mauvais Critiques, comme il paroit par l'origine qu'ils donnerent à la Messe, en la faisant descendre d'un terme Hebreu qui signifie *autel*, afin d'établir par ce moyen le Sacrifice. Ils soutinrent encore que les Protestans étoient enfermez dans la même condamnation, que l'ancienne Eglise avoit prononcée contre le Prêtre Aërius, *qui ne vouloit pas qu'on fit d'oblation pour les morts.* Melanchthon repondit que Saint Epiphane le dechargeoit de cette condamnation, puis qu'il accusoit seulement cet Heretique de nier la priere pour les morts, & que la difference qui se remarquoit entre la priere & le Sacrifice de la Messe étoit évidente. Mr. de Meaux reprend aujourd'hui contre Melanchthon cette objection tirée des anciens Docteurs. *Voilà*, dit-il, *comme on donne le change aux ignorans. Si on rejette Aërius, si on n'ose pas soutenir un Heretique reprouvé par les Peres, il faut retablir dans la Liturgie non seulement la priere, mais encore l'oblation pour les morts: car c'est ce que Saint Augustin raporte après Saint Epiphane dont il a fait un abregé.* Ne nous étonnons pas des exclamations de Mr. de Meaux, nous y devons être accoutumez: & justifions à nôtre tour Melanchthon, puis que Mr. de Meaux l'attaque, & que nous avons tous le même interêt à cette question. Nous lui ôtons d'abord St. Epiphane, dans lequel on ne trouve pas un seul mot de l'*oblation*, ni du Sacrifice de la Messe. Pourquoi, disoit Aërius, „Recevez-vous dans l'Eglise les noms de ceux qui sont morts? S'ils tirent quelque avantage de ce que ceux qui „sont encore sur la terre prient pour eux, il n'y aura plus de veritables fideles, & chacun achetera des amis „qui prient pour eux après la mort. Et Saint Epiphane au contraire, justifie la coutume de l'Eglise, laquelle „en recitant les noms des morts, consoloit les vivans, leur aprenoit que leurs parens morts n'étoient pas „rentrez dans le neant, & en priant pour eux temoignoit l'esperance qu'elle avoit de leur salut: „ mais il ne nous parle, ni d'oblations, ni de sacrifice. Melanchthon l'avoit dejà remarqué, & il semble que sa reponse étoit assez precise pour obliger Mr. de Meaux à y faire quelque attention. Saint Augustin qui a fait l'abregé de Saint Epiphane, ne doit pas attribuer à cet Heretique Aërius un autre sentiment, aussi ne le fait-il pas. Il est vrai qu'il parle de l'oblation, mais tout le monde sait que les oblations étoient fort differentes du Sacrifice de la Messe, car le peuple offroit des dons ausquels on donnoit le nom d'oblations, & même d'hostie. Le Pape Innocent premier explique nettement cet usage, *Vous me demandez*, dit-il, *s'il faut reciter les noms des fideles avant que de presenter leurs oblations, & de les consacrer par la priere: mais vous voyez bien que cela est inutile, car quoi que Dieu conoisse toutes choses, cependant il ne faut pas reciter le nom de celui qui offre avant que de presenter son hostie, mais il faut consacrer l'oblation & le nommer à même tems.* Ce Pape explique la même coutume dont Saint Epiphane & Saint Augustin ont parlé, il se sert aussi du terme d'*oblation* que le dernier a employé, il y ajoûte même celui d'*hostie* qui est plus fort, mais à même tems il les distingue si precisément du Sacrifice de la Messe, qu'il est impossible de s'y tromper, puis qu'il ne parle que des dons que les fideles presentoient à l'autel. On offroit ces dons pour les vivans & pour les morts, parce qu'ils étoient des marques de leur reconciliation avec l'Eglise, ou de l'union qu'ils avoient avec elle. *C'étoit outrager les Martyrs que de prier pour eux*, parce qu'on avoit toûjours suposé qu'en mourant ils entroient dans le ciel, & qu'ils jouïssoient de la vision glorieuse de Dieu & de tous les effets de sa presence. Et en effet on n'avoit garde de parler, ni de penser autrement dans un tems où les Martyrs avoient fait toute la gloire de l'Eglise, cependant on offroit des oblations pour les Martyrs, afin de marquer qu'après leur mort, la communion qu'on avoit euë avec eux n'étoit pas rompuë. Ceux qui mouroient avant que d'avoir accompli leur penitence, ordonnoient qu'on offrit en leur nom de semblables oblations, & par ce moyen l'Eglise les reconcilioit après leur mort; c'étoit pour la même raison que quand on vouloit punir un mort & ternir sa memoire, au lieu de deterrer son cadavre, comme l'Eglise Romaine fait aujourd'hui, on se contentoit de ne recevoir point ses oblations à l'autel. Puis que *Victor a eu la hardiesse de nommer un Prêtre pour Tuteur de ses enfans contre les decrets d'un Concile, ne souffrez pas qu'on fasse chez vous quelque oblation pour lui*, disoit Saint Cyprien. Enfin on peut remarquer l'usage qu'on faisoit de ces oblations, lesquelles après la consecration étoient distribuées aux pauvres & aux veuves qui en avoient besoin, & c'est ce qui faisoit la principale joye dans les fêtes qu'on celebroit en l'honneur des Martyrs. Toutes ces observances font assez voir que l'oblation étoit fort differente du Sacrifice de la Messe qu'on celebre aujourd'hui. Cependant si Mr. de Meaux ne veut pas nous en croire, qu'il consulte Mr. de l'Aubespine, un des plus savans Prelats qui ait été en France, lequel releve la faute que le Cardinal Baronius avoit faite, en expliquant les Canons du Concile d'Ancyre, & censure à même tems tous ceux qui confondent ces deux choses. Le Concile d'Ancyre veut que ceux qui ont accompli

Chytr. Hist. Conf. Aug. p. 181.
Apolog. Confess. de voc. Miss. f. 114.
Pag. 171.
Epiph. Hær. 75. t. 1. p. 906. & 911.
Aug. de Hær. 53. t. 6. p. 16.
Innocent. I. ep. 1. c. 2. p. 1246.
Ep. 1. ed. Ox. p. 3.
Orig. in Job. l. 3. p. 274.
L. c. obs. 5.
Baron. ad an. 134. & 87. l. 3. 145.

Concil. Ancyr. c. 5. al. 6. & 10.

trois ans & demi de penitence, communient sans oblation. Baronius a crû que l'Eucharistie étoit designée par le mot de *Sacrifice*: mais on remarque sans peine qu'il y auroit de la contradiction dans les termes, & qu'ainsi après avoir accordé la communion aux penitens, on leur refuse d'offrir à l'autel avec tous les autres fideles, jusqu'à ce qu'ils ayent rempli toute leur penitence, parce que c'étoit là le signe d'une reconciliation parfaite. C'est en ce sens que St. Augustin parle des oblations qu'on faisoit pour les morts à même tems qu'on recitoit leurs noms dans l'Eglise. Ainsi tous les temoins de Mr. de Meaux s'évanouïssent. St. Epiphane ne devoit point être cité, car il ne reproche, ni directement ni indirectement aux Æriens de nier le Sacrifice. Et St. Augustin doit être expliqué par Saint Epiphane, puis qu'il en a fait l'abregé: mais de plus il ne parle point du Sacrifice de la Messe, mais des autres oblations qu'on faisoit dans l'Eglise pour les morts, afin de marquer la communion qu'on avoit avec eux.

Pour l'effet que le Sacrifice produit, nous avons dejà remarqué que les Theologiens du tems de Luther pressoient fortement cette operation, *ex opere operato*, comme on parle: & ceux qui refuterent la Confession d'Ausbourg, ne se plaignirent pas qu'on les eût calomniez sur cet article: ils ne prirent pas même la peine de se justifier, quoi qu'on leur fit à tous momens de nouveaux reproches de cette doctrine. Enfin ils n'expliquerent point cet article comme fait Mr. de Meaux: & si on a changé de sentiment, Melanchthon qui n'étoit pas Prophete, ne pouvoit pas le prevoir. On n'a point aussi calomnié l'Eglise Romaine, en disant que J. CHRIST a seulement satisfait pour le peché originel sur la croix, & que c'est dans la Messe qu'il fait la propitiation des autres pechez; car Melanchthon n'accuse pas les Theologiens de Rome de l'enseigner precisément, mais il tire de leur doctrine cette consequence, en formant ainsi son argument dans la Confession d'Ausbourg: Si la Messe est un sacrifice propitiatoire pour les pechez des vivans & des morts, il faut que J. CHRIST n'ait satisfait sur la croix que pour le peché originel; car si en mourant sur la croix il avoit satisfait pour tous les pechez des Fideles, de quel crime seroit-il la propitiation dans le sacrifice de la Messe? J. CHRIST, dit-il, *a satisfait sur la croix, non seulement pour le peché originel, mais pour tous les pechez. Le sacrifice de la Messe pour les pechez est donc inutile.* Ce n'est point là une calomnie, mais une consequence qu'il tire de la doctrine de l'Eglise Romaine contre le sacrifice propitiatoire de la Messe.

Pag. 174.

XV. On accuse encore les Theologiens d'Ausbourg d'avoir calomnié l'Eglise Romaine sur le culte des images & des Saints, en lui reprochant divers abus, & declamant contre elle, comme si elle faisoit des Saints autant de Mediateurs de redemtion. Le crime seroit grand, je l'avouë; mais il faut remarquer que nos Theologiens ne dissimulerent pas la distinction qu'on fait dans les écoles de Rome, entre les Mediateurs de satisfaction & les Mediateurs d'intercession, mais qu'ils la rejetterent, parce que l'Eglise Romaine ne se contente pas de dire que les Saints prient pour nous; mais elle ajoûte que les Saints ayant satisfait pour nos pechez, leurs merites nous servent. On est Mediateur de redemtion quand on satisfait pour le peché; les Saints satisfont pour les pechez des hommes, & leurs satisfactions s'apliquent à ceux qui les invoquent avec foi: ils sont donc des Mediateurs de redemtion. Qu'on nous explique un peu ce que c'est qu'être Mediateur de redemtion, si ce n'est pas satisfaire pour les pecheurs, & leur acquerir le salut par ses satisfactions & par ses prieres? Mais puis que les Saints ont satisfait ici bas pour les pechez des hommes, & qu'ils prient encore pour eux dans le ciel, comment ne sont-ils pas des Mediateurs de redemtion? On apelle les Saints des *Mediateurs d'intercession*, parce qu'ils prient pour nous; mais quel nom leur donnera-t-on lors qu'ils satisfont pour nos pechez, & qu'ils nous meritent le ciel? Leurs satisfactions sont veritables, & Dieu les accepte, ou bien il ne les accepte pas. Si elles ne sont pas agreables à Dieu, il est ridicule de les acheter: si ce sont des satisfactions veritables à la justice divine, elles nous acquierent veritablement le ciel, & ceux qui nous acquierent le ciel, doivent être regardez comme des Mediateurs de redemtion. Dira-t-on que J. CHRIST a satisfait parfaitement pour tous nos pechez, ce que les Saints ne font pas, & ce qui met une difference essentielle entr'eux? Mais cette difference prouve trop, & detruit absolument l'usage des satisfactions des Saints; car si celles de J. CHRIST sont plus que suffisantes, pourquoi en chercher d'autres qui sont imparfaites & moins sûres? On regarderoit comme extravagant un debiteur, qui après avoir fourni cent talens dont il étoit redevable, iroit acheter à haut prix quelques pites & quelques deniers pour joindre à sa somme, qu'il pourroit remplir sans peine d'une autre maniere. Dira-t-on que c'est Dieu qui a voulu qu'on joignît ainsi les merites des Saints à ceux de J. CHRIST? Mais si Dieu a voulu que cette union se fit, il a voulu aussi qu'on regardât les Saints comme des Redemteurs en partie; car l'un est une suite de l'autre. Et il ne faut pas s'imaginer que Dieu, après avoir accordé aux Saints le pouvoir de sauver effectivement les hommes par leurs satisfactions jointes à celles de J. CHRIST, eût voulu disputer avec eux sur le titre de Mediateur de redemtion, & le leur refuser, sur tout puis qu'il permet qu'une Eglise infaillible leur adresse des prieres aussi fortes, que s'ils étoient les veritables auteurs de la remission des pechez & du salut. Nos Reformateurs prouvoient encore cette verité par les Indulgences, dont on faisoit alors un usage si excessif, & ausquelles on attribuoit ouvertement le pouvoir de *fermer l'enfer & d'ouvrir le ciel.* Ils produisoient cette priere qu'on mettoit à la bouche des mourans, par laquelle on rendoit la B. Vierge maîtresse du ciel, en lui disant: *Mere de grace, defens nous contre l'ennemi, & nous reçoi dans le ciel à l'heure de la mort.* Ils reprochoient ailleurs l'avantage qu'on donnoit aux Saints modernes par des inscriptions publiques, où l'on disoit qu'il étoit plus sûr *d'aller à* J. CHRIST *par St. Dominique, que par St. Paul*, avec d'autres excés de cette nature qui n'étoient que trop connus & trop ordinaires en ce tems-là, comme tous les Ecrivains de bonne foi sont obligez de le reconoître: & si la Theologie Romaine a un peu changé depuis ce tems-là, particulierement dans l'esprit de Mr. de Meaux qui s'éleve au dessus des erreurs populaires, & du culte dont le bas Clergé fait la principale partie de la Religion, nos Reformateurs qui vivoient avant ce tems-là, n'étoient pas coupables, en reprochant les abus qu'ils voyoient commettre. Il sied bien à Mr. de Meaux de venir accuser nos Peres d'avoir calomnié l'Eglise Romaine, lors que tous les defenseurs de cette Eglise à qui l'on faisoit ces reproches en face, s'en sont tûs; leur silence prouvant trop fortement qu'ils se sentoient coupables. En effet les partisans de Rome, les Evêques & les Legats couvrirent-ils Melanchthon de honte, en lui faisant voir devant les Etats d'Allemagne qu'il avoit calomnié leur Eglise? En demanderent-ils justice à l'Empereur ou aux Protestans? Au contraire Melanchthon fut obligé de se plaindre dans l'apologie, de ce que loin

Melancht. apolog. Conf. Aug. de Invoc. Sanct.

Flacc. de sect. doct. Pontif. Praef. pag. 39.

de

de reformer ces excés, on les autorisoit de plus en plus par le silence, au lieu de les combattre par de fortes raisons.

DOCTRINE DES REFORMEZ.

Les Reformateurs ne se contentoient pas de condamner ces excés scandaleux, ils foudroyoient l'invocation des Saints, & toute espece de culte qu'on rend à la creature, s'apuyant sur un argument qu'ils apelloient invincible; c'est que l'Ecriture n'a rien commandé de semblable, & qu'en effet les Saints n'avoient point été invoquez sous l'Ancien Testament. Et ce fut cet argument qui fit éclater la division entre les Theologiens de Rome; car Eccius soutint que l'invocation des Saints avoit été reçue sous l'Ancien Testament: mais au contraire Coclæus qui previt bien qu'on alloit couvrir de honte son parti, defendit un sentiment oposé; tellement qu'Eccius le chef de la dispute eut la bouche fermée, l'Electeur de Saxe ayant oposé les deux partisans de Rome l'un à l'autre. Enfin ils soutenoient que J. CHRIST, bien loin de renvoyer les pecheurs aux Saints, les apelloit afin qu'ils vinssent à lui: *Venez à moi vous tous qui êtes chargez & travaillez, & je vous soulagerai.* Après une declaration si formelle, comment Mr. de Meaux peut-il dire que l'invocation des Saints étoit retenuë dans la Confession d'Ausbourg?

On finit par la Communion sous les deux especes; & c'est là qu'on *trouve les Lutheriens fort embarrassez, parce qu'ils n'osoient condamner toute l'Eglise laquelle avoit retranché la coupe.* Les Reformateurs ne balancerent point à retenir la Communion sous les deux especes: on eut beau les flater sur cet article, la perfidie qu'on avoit euë au Concile de Bâle, leur avoit apris ce qu'ils devoient attendre de l'Eglise Romaine. Melanchthon ne voulut jamais se relâcher, & Luther lui écrivit qu'il avoit eu raison, & que ce n'étoit pas une chose indifferente de communier sous une espece, puis que J. CHRIST avoit ordonné de prendre le vin aussi bien que le pain, & que selon le raisonnement d'Eccius, il seroit permis d'abolir tous les preceptes de J. CHRIST. Il semble à entendre parler Mr. de Meaux que nos Reformateurs étoient des ignorans, qui ne pouvoient trouver dans l'Eglise aucun exemple de la Communion sous les deux especes: *Ils n'osoient*, dit-il, *condamner toute l'Eglise qui avoit ôté la coupe.* Quelle étoit cette Eglise? étoit-ce celle des premiers siecles qui avoit fait ce changement? Mais au contraire on reconut au Concile de Constance qu'on avoit toûjours été dans une pratique oposée: & si ce Concile avoit eu la hardiesse de condamner un usage reçu dans l'Eglise universelle pendant l'espace de quatorze cens ans, & de prononcer anathême contre tous ceux qui vouloient communier comme J. CHRIST, les Apôtres, les Peres & generalement toute l'Eglise avoit communié, nos peres étoient à plus forte raison en droit de condamner une Eglise nouvelle, & de changer un usage contraire à la loi de J. CHRIST; mais ils ne vouloient pas condamner aux peines éternelles tous ceux qui par ignorance, pendant les siecles tenebreux & obscurs, étoient tombez dans ce malheur. Ils distinguoient donc le peuple & les simples des Docteurs, & leur distinction étoit bien fondée, car il y a beaucoup de difference entre un peché dans lequel on tombe par une ignorance en quelque façon invincible, & ceux qu'on commet contre sa conoissance & contre les lumieres de l'esprit.

Chytr. Hist. Conf. August. p. 243.

XVI. Voilà ce qui regarde nos principales Confessions de foi. Le troisiéme livre de l'Histoire des Variations devoit être le plus important & le plus fâcheux pour nous; on nous avoit menacez d'y attaquer nos Confessions, & d'y produire cet amas de changemens criminels qui detruisent nôtre Religion: en un mot nous y devions trouver nôtre condamnation & nôtre perte. Mais lors que nous croyions toucher le nœud de la question, & nous mettre tout de bon aux prises avec Mr. de Meaux sur les variations, il nous est échapé par une nouvelle digression. C'étoit là qu'il devoit mettre sa methode dans tout son éclat, pour saper les fondemens de la Reforme, en montrant que ces Confessions de foi ont été souvent changées: au lieu de cela il change le sens naturel de nos expressions, & il entre par ce moyen dans des disputes éloignées de son premier projet. Il devoit faire voir la fausseté de la Religion Protestante; mais au contraire il tâche de montrer qu'elle est conforme à la sienne. N'est-ce pas là faire des illusions perpetuelles, & oublier à tous momens le dessein de son Ouvrage? De quoi sert-il d'adresser aux Protestans d'Allemagne de si longues exhortations? Ne savent-ils pas lire? Ne voyent-ils pas que l'invocation des Saints est condamnée en termes exprès dans la Confession d'Ausbourg? Ne voyent-ils pas qu'on ne leur rendra point la Communion sous les deux especes que leurs peres ont demandée tant de fois inutilement? Ne voyent-ils pas que ces mêmes Auteurs de leurs Confessions de foi rejettoient le sacrifice de la Messe, le merite des œuvres: en un mot qu'ils condamnoient ce grand nombre de superstitions & de faux cultes, qui deshonorent la Religion Romaine? Ainsi de quoi deviendront-ils? S'ils imitent leurs peres, ils doivent sacrifier leur repos, leurs biens & leur vie plutôt que d'abandonner la Religion qu'ils professent: les guerres & la persecution que leurs ancêtres ont essuyées pour la Foi, leur aprennent assez qu'on ne doit attendre de l'Eglise Romaine aucune reformation de ses erreurs. Si elle nous flate, ce n'est que par des douceurs trompeuses. Si elle se fait voir quelquefois semblable à nous, ce n'est que pour nous seduire, & pour nous accabler sans peine. On avoit ainsi flaté les Reformez de France; mais, ô Dieu, que le sort de ceux qui ont été seduits a été malheureux! Mr. de Meaux mettoit entre les mains des uns une exposition de la Foi qui sembloit aplanir toutes les difficultez, & ne laisser presque aucune difference entre les deux Religions. Il promettoit aux autres de ne les forcer jamais à participer à aucun culte contre leur conscience. D'autres plus profanes donnoient à quelques particuliers du vin avec lequel on lave le calice, leur faisant croire qu'ils distribuoient le sang de J. CHRIST. Mais enfin ces malheureux Freres ont été forcez par des exactions & des suplices barbares à professer toutes les erreurs de l'Eglise Romaine, & à participer à toute son idolatrie, sans que Mr. de Meaux se soit distingué des autres dans son Diocese, malgré les promesses solennelles qu'il en avoit faites, selon ce que dit l'Ecriture de quelques personnes, qu'elles ont *la paix sur leurs levres, & la cruauté dans le cœur.* Quelle fidelité dans les promesses si l'on trompe dans la Religion, & jusques dans la celebration des plus sacrez mysteres? Quoi qu'il en soit, nous avons defendu sans peine nos Confessions de foi; nous avons montré dans celle d'Ausbourg une Religion fort oposée à celle de Rome; nous avons expliqué (ce qui n'étoit d'aucune importance) dans celles des Reformez quelques termes que Mr. de Meaux trouve obscurs: ainsi nous ne voyons rien dans le troisiéme livre de l'Histoire des Variations qui merite d'être remarqué, si ce n'est quelques objections qu'on touchera dans la suite. On pourroit même s'arrêter là; car puis qu'on n'a point varié dans les Confessions de foi, le reste de l'Ouvrage de Mr. de Meaux ne peut plus être qu'un composé de quelques difficultez & de quelques changemens particuliers,

 dont

dont on ne peut tirer aucune consequence generale contre la Religion Reformée. C'est ce que nous allons faire voir en examinant chaque matiere l'une après l'autre, & nous recueillirons dans le chapitre suivant ce qui regarde la Grace.

CHAPITRE III.

Historie de la croyance des Theologiens Protestans & Reformez sur le Franc arbitre & sur la Grace. Du Synode de Dordrecht, & de la Grace Universelle.

I. *Explication des sentimens de Luther sur le Franc arbitre.* II. *Adoucissemens de Melanchthon.* III. *Doctrine des autres Theologiens Lutheriens.* IV. *Celle de Calvin.* V. *D'Arminius & de ses disciples.* VI. *De la grace universelle.*

I. LE Semipelagianisme qui regnoit dans l'Eglise Romaine choqua Luther: ce fut une des premieres erreurs qu'il attaqua, & le zèle qu'il eut pour la detruire, fit qu'il employa souvent des expressions trop dures sur cette matiere, qui ne doit être traitée qu'avec beaucoup de moderation. Il faut même reconoître que sa Theologie sur cet article, étoit beaucoup plus embarassée que celle des autres Docteurs, qui dissiperent peu-à-peu les tenebres que les Scholastiques avoient repandues sur des matieres naturellement obscures & difficiles. Il enseignoit, que de toute éternité Dieu avoit predestiné les hommes, sans aucune prevision de leurs bonnes œuvres, & qu'avant l'execution de ce decret, l'homme plongé dans un abime de corruption ne pouvoit ni se convertir, ni se delivrer de sa misere; mais que la Grace qui lui étoit donnée triomphoit de toute sa resistance, & le mettoit dans le chemin du salut: ainsi il s'accordoit parfaitement avec les Reformez, anciens & modernes, dans tous les articles essentiels; car il établissoit une élection purement gratuite, une entiere impossibilité dans l'homme de travailler à son salut par les forces du Franc arbitre, & enfin une efficace victorieuse de la grace qui ne laissoit pas l'homme dans l'équilibre & dans l'indifference, comme le disent les Semipelagiens. Mais afin de ne rien dissimuler, il faut remarquer que Luther ajoûtoit trois choses, qui ont servi de fondement aux accusations que ses ennemis ont faites contre lui. I. Il disoit souvent qu'il n'y avoit point de *Franc arbitre*: mais à même tems il expliquoit ce principe qui paroit fort outré. Car il reconoissoit que l'homme étoit parfaitement libre dans les actions civiles, & qu'il étoit seulement dans une entiere impuissance de faire le bien sans le secours d'une grace prevenante: *Selon moi*, disoit-il, *c'est la même chose de soutenir que nous n'avons point de Franc arbitre, & de dire avec St. Augustin qu'il ne peut rien faire que pecher. Comme je ne puis me resoudre à dire qu'un malade se porte bien, & qu'il jouit d'une santé vigeureuse lorsqu'il l'a perdue; ou si je parle ainsi je sens bien que je m'exprime mal; je ne puis aussi dire que nous avons un Franc arbitre. Vous avouez avec St. Augustin qu'il est malade, qu'il est dans l'impuissance de faire le bien, qu'il se tourne necessairement du côté du peché: comment donc ne reconnoitre pas que nous l'avons perdu? Et si nous l'avons perdu, comment dire que nous le possedons encore?* Ainsi Luther enseignoit la doctrine de St. Augustin & des Thomistes; & toute la difference qu'on y peut remarquer, c'est qu'il parloit plus durement qu'ils n'avoient fait. II. Il tâchoit ensuite d'accorder la prescience de Dieu avec la liberté de l'homme, & pour le faire il établissoit ces deux maximes qui sont d'une verité incontestable; l'une que Dieu prevoit les évenemens, puisque ce seroit ôter à Dieu un de ses attributs essentiels que de lui ravir sa prescience. L'autre que les évenemens arrivent infailliblement comme Dieu les a prevus, autrement qu'elle idée auroit-on de Dieu si sa conoissance étoit sujette à l'erreur, & qu'il pût être trompé dans ses idées? Il concluoit de là que les évenemens étoient necessaires, & qu'ils ne dependoient plus de nôtre liberté: & c'est principalement sur cet article qu'on trouve des expressions fâcheuses; car il disoit, *que Judas trahit necessairement* JESUS-CHRIST, *& qu'il ne pouvoit faire autrement.* III. Enfin il examinoit la conduite de la Providence dans la production du peché: mais quoi qu'il fit dependre la creature de la toute-puissance de Dieu, sans laquelle elle ne peut agir, il dechargeoit toûjours la Divinité du crime qui se trouve dans les mauvaises actions; car il declaroit que le defaut est dans les creatures, qui se servent du mouvement que Dieu opere en elles pour faire du mal. Il s'expliquoit par la comparaison d'un Ecuyer, qui étant monté sur un cheval boiteux n'est pas cause que le cheval boiteux boite, quoi qu'il le pique & qu'il le fasse marcher: & par celle d'un Charpentier qui se servant d'un mauvais instrument ne peut bien couper le bois, cependant on ne peut pas en rejetter la faute sur l'homme, mais sur le defaut qui se trouve dans l'instrument dont il se sert: car il est vrai que Dieu excite la volonté & lui donne la force de se mouvoir, mais c'est par sa corruption naturelle qu'elle peche & qu'elle agit mal. Enfin il expliquoit comment Dieu *endurcit Pharao*, parce qu'il ne lui donna pas sa grace, par laquelle seule il pouvoit se convertir, & parce qu'il lui presenta des objets naturellement bons & qui devoient le porter à la repentance, mais qui au contraire le rendirent plus fier & plus cruel; car en lui proposant de diminuer son empire, en laissant aller le peuple d'Israël, sa fierté se reveilla, son cœur s'aigrit tellement qu'il demeura ferme dans le dessein d'exercer sa tyrannie sur ce miserable peuple que Dieu vouloit delivrer. Il n'y a rien dans toutes ces explications qui ne soit orthodoxe, ainsi tout ce qu'on pourroit reprocher à Luther, ce seroit quelques expressions qui sentent la barbarie du siecle où il a vécu. En effet nous verrons dans la suite comment on s'en est servi contre lui.

Luther. de Serv. arbit. T. 2. f. 442. & 445.

Luther. ibid. fol. 462.

Ibid. f. 459.

II. Melanchthon adoucit les expressions de son Maître. Il est vrai qu'il semble avoir commis la même faute dans la premiere édition de ses lieux communs, en disant que la trahison de Judas étoit un ouvrage de Dieu, aussi bien que la conversion de St. Paul. Mais cette comparaison étant odieuse il l'effaça, & je ne sai s'il étoit de la gravité d'un Concile de l'inserer dans ses Canons pour en conserver la memoire, ou si on peut aujourd'hui avec quelque espece d'équité en faire un crime à Melanchthon, comme a fait Mr. de Meaux; autrement il faudroit reprocher à St. Augustin toutes les choses dont il s'est retracté. Un Theologien peut s'exprimer mal: il suffit que ses sentimens soient orthodoxes, & s'il desavoue ses propres expressions, que peut-on exiger d'avantage? On peut même remarquer que les articles de la Confession d'Ausbourg, qui fut

Concil. Trid. f. 6. c. 6.

dressée

dressée par Melanchthon, & dans laquelle les sentimens des Reformateurs étoient nettement expliquez sur la cause du peché, sur l'operation de la Grace & sur le Franc arbitre, non seulement étoient parfaitement conformes à la verité que nous enseignons aujourd'hui, mais que les expressions qu'on y employa étoient si pures & si orthodoxes, qu'on ne put pas les censurer, quelque passion qu'on en eût.

Dogmes des Reformez.

III. Quelque tems aprés la mort de Luther & de Melanchthon, les Theologiens deputez par l'Electeur de Saxe pour composer le Livre si fameux de la Concorde, dont nous parlerons dans la suite, abandonnerent la doctrine de leur maître; car ils enseignerent que le decret de la Predestination n'est point absolu, & que Dieu sauve ceux qui veulent croire, fournissant à tous les hommes les moyens suffisans pour les conduire au salut: qu'on peut resister à la grace qui nous est offerte, & qu'ainsi la difference qui se trouve entre les fideles & les infideles, vient de ce que les uns se laissent vaincre par la grace, & que les autres la repoussent: enfin que Dieu ne refuse sa grace à personne, qu'aprés avoir prevu le mauvais usage qu'il en feroit. Quelques-uns mêmes sont allez plus loin, car au lieu que Luther disoit que le Franc arbitre étoit perdu, ils nous assurent que l'homme a encore des forces suffisantes pour agir, & que s'il en faisoit un bon usage, Dieu ne manqueroit pas à lui fournir les moyens qui sont necessaires pour acquerir une connoissance & une sainteté plus parfaite. Cela suffit pour donner une idée de la doctrine d'Ausbourg & du changement qui s'y est fait.

Lib. Concord.

Calixtus Epit. Theolog.

IV. Les sentimens de Calvin sur la Predestination, & la conduite de Dieu dans les actions humaines étoient purs. Il soutenoit que les hommes perissoient par leur propre faute, & que Dieu les voyant dans la corruption, dont la mort étoit une suite inevitable, pouvoit sans injustice les y laisser: que le premier homme s'étoit perdu volontairement, en preferant l'esclavage du Demon, à l'empire de Dieu: que les decrets de Dieu ne sont point la cause des pechez, mais la volonté de l'homme: *Pourquoi*, disoit-il, *montez-vous dans le ciel pour rechercher la cause de vos pechez, puisque vous l'avez au dedans de vous? Les hommes ont beau s'aveugler & s'endurcir, ils ne perdront jamais le sentiment de leur corruption interieure, & leur conscience les condamnera lors même que l'impieté & l'erreur feront de plus grands efforts pour les absoudre.* Enfin comme il étoit persuadé que l'humilité Chretienne faisoit la partie la plus essentielle du Fidele, il étoit persuadé aussi qu'il falloit ôter à l'homme toute la gloire de ses vertus, plutôt que d'en ravir à Dieu la moindre partie. C'est pourquoi il soutenoit qu'il étoit necessaire que Dieu prevint l'homme par sa grace, parce qu'il étoit naturellement incapable de travailler à son salut. Il vouloit même que la grace fût efficace par elle-même, tellement que l'homme n'avoit aucun pouvoir de la repousser, comme le disoient les Scholastiques. En un mot il se faisoit un devoir de suivre exactement sur cet article la doctrine de St. Augustin.

Calvin. apud Bezam de aetern. praedest. contra Castal. & Instit. l. 3. c. 23. n. 3. l. 2. c. 2. n. 3.

V. Les Reformez demeurerent constamment attachez à cette methode, jusqu'à ce qu'Arminius dans le siecle où nous vivons pretendit en établir une autre. Ce fut dans l'Université de Leyde qu'il commença d'enseigner son systême. A peine s'étoit-il fait quelques disciples qu'on en fut allarmé, & les Synodes lui envoyerent leurs Deputez pour obtenir de lui une explication nette & precise de sa doctrine. Il la refusa plusieurs fois; mais il comparut devant les Etats d'Hollande, où il declara qu'il croyoit que Dieu ayant prevû ceux qui devoient croire & perseverer dans la foi, les avoit ensuite élûs, & avoit resolu de leur donner sa grace, laquelle n'étoit pas si efficace qu'on ne pût la rejetter. Il semble qu'il ne s'étoit pas encore determiné sur la perseverance des Saints, ni sur la certitude du salut; car il avouë sur le premier article, qu'il a trouvé dans l'Ecriture des passages qui l'empêchent de decider absolument, si le Fidele peut dechoir de la grace; & il reconnoît sur le second, qu'on peut être assuré de son salut, quoi qu'il ne definisse pas le degré de certitude qu'on en peut avoir. Cependant comme c'est un suite naturelle des principes d'Arminius de nier ces deux veritez, ses disciples l'ont fait ouvertement. Aprés cette declaration publique le parti d'Arminius grossit considerablement. Les nouveaux dogmes sont comme les eaux qui renfermées dans le sein de la terre, ne causent aucun desordre; mais quand elles trouvent quelque ouverture, elles coulent, elles s'enflent, & toutes les digues qu'on leur opose ne servent souvent qu'à rendre leur cours plus violent. Ce sont des étincelles qui cachées sous la cendre, ne peuvent beaucoup nuire; mais elles produisent un grand embrasement quand on y met la main, parce qu'alors on les decouvre & on les repand, & la resistance publique qui paroît necessaire, produit souvent le funeste effet d'aigrir les esprits, d'exciter la curiosité des peuples, & de les porter à de fâcheux excés. Arminius ne vécut pas long tems aprés ce premier éclat; & son parti qui étoit dejà puissant, ne fut pas abatu par sa mort; mais au contraire on prêcha publiquement sa doctrine. On obligea les deux partis à conferer ensemble, afin de chercher les moyens necessaires pour retablir la paix, qui étoit entierement rompuë, & dès lors on accusa les Remontrans, (car ils s'étoient donné eux-mêmes ce nom,) de favoriser les Ariens & les Sociniens; mais ils protesterent qu'ils étoient à cet égard parfaitement innocens, & qu'ils perseveroient dans la croyance des Reformez sur le *mystere de la B. Trinité, sur la personne de* JESUS-CHRIST, *& sur sa satisfaction pour nos pechez.* Ils demanderent qu'on eût avec eux la même union qu'on voyoit dans l'Eglise Romaine, entre les Jesuites & les disciples de Saint Thomas qui étoient divisez entr'eux sur les mêmes matieres, & qui ne laissoient pas de vivre dans la même societé; mais on leur refusa, & ces conferences de la Haye & de Delft finirent comme finissent ordinairement les conferences, on disputa beaucoup, & personne ne voulut ceder. Les interêts de l'Etat furent mêlez avec ceux de la Religion, les Remontrans commencerent à faire des assemblées particulieres dans la ville d'Alcmar, & enfin le schisme commençant à se former, on fut obligé d'assembler un Synode National à Dordrecht, où se trouverent aussi les Theologiens d'Angleterre, de Suisse, de Geneve, & des autres Eglises Reformées, excepté ceux de France qu'on arrêta en chemin. Ce fut là qu'Episcopius le plus habile homme qu'on ait eu dans ce parti depuis Arminius, parut à la tête des Remontrans, & soutint ces cinq propositions. Que le decret de la predestination n'étoit pas absolu, Dieu ayant resolu de sauver generalement tous ceux qui croyoient en lui, & à même tems de leur fournir tous les moyens necessaires pour parvenir au salut. Que la mort de J. CHRIST étoit non seulement un prix suffisant pour la redemtion du genre humain, mais qu'elle avoit été actuellement offerte pour tous les hommes. Dans le troisiéme & le quatriéme qui regardoient la conversion de l'homme & l'efficace de la grace, on assuroit que la grace n'est point *irresistible*, & que bien qu'elle communique à l'homme des dons surnaturels, il ne laisse pas d'être en état de la rejetter. Enfin il disoit que les élus peuvent perdre la foi, dechoir de la grace & perseverer jusqu'à la mort dans des crimes, dont la damnation est une

An. 1605.

An. 1607. Declar. Sent. Jac. Arm. p. 2. &c.

P. 47. & 53.

An. 1609.

An. 1611. Collat. Hag. p. 514.

Dogmes des Reformez.

une suite inévitable, tellement qu'on ne peut être assuré de son salut. Ces articles furent condamnez après un long examen, par le consentement unanime de tous les Theologiens dont ce Synode étoit composé. Ce qui marque qu'on perseveroit constamment dans cette doctrine de Saint Augustin. Ainsi ce Synode ne peut être d'aucun usage pour l'Histoire des Variations.

VI. Peu de tems après la question de la Grace universelle fut agitée avec quelque chaleur entre les Reformez. Ceux qui la defendent soutiennent que J. CHRIST est mort generalement pour tous les hommes, & afin que cette mort puisse leur être utile, Dieu presente sa grace à ses Elus, laquelle est efficace en eux; du reste ils conviennent parfaitement avec les autres Theologiens. Saint Prosper & quelques autres avoient employé cette methode contre les Prêtres de Marseille, & Cameron crut qu'il pouvoit s'en servir utilement, même contre les Remontrans qui venoient d'être condamnez à Dordrecht; elle deplut à quantité d'autres Theologiens, & il fallut essuyer de leur part de grans combats. Les Synodes de France imposerent silence aux uns & aux autres, en laissant à chacun la liberté de croire & de penser ce qu'il vouloit, sur une methode qui donne à Dieu toute la gloire de nôtre salut. Voilà l'Histoire de tous les differens qui sont nez sur les matieres de la Grace, que nous avons cru devoir raporter, afin de diminuer le degoût qui est inévitable quand on ne trouve dans un Chapitre qu'une longue suite d'objections, & dont on n'a qu'une conoissance imparfaite. C'est dans la discussion des objections de Monsieur de Meaux que nous sommes presentement forcez d'entrer.

CHAPITRE IV.

Refutation du XIV. livre de l'Histoire des Variations. Reponse aux objections de Mr. de Meaux sur le franc Arbitre, & sur la Grace.

I. *Variations de Monsr. de Meaux sur la Grace.* II. *Defense de Luther sur le franc Arbitre.* III. *Si les Reformateurs établissoient la fatalité.* IV. *Si la variation de quelques Lutheriens donne atteinte au Calvinisme.* V. *Censures de Monsr. de Meaux sur une comparaison.* VI. *Idée que Mr. de Meaux donne du Synode de Dordrecht.* VII. *Plaintes des Remontrans contre ce Synode. Leur condamnation.* VIII. *Pourquoi les Remontrans ne sont point reçus dans l'Eglise.* IX. *Pourquoi on ne condamna pas* l'Histoire des controverses des Pais-bas. X. *Disputes sur la Grace universelle a Geneve.* XI. *Antiquité des points contestée.*

I. NOus avons fait voir, si je ne me trompe, que Luther & Calvin ont cru que *l'homme avoit un franc arbitre pour les actions civiles, mais qu'il lui etoit impossible de faire le bien sans la grace, & que la grace qui agissoit au dedans de lui pour le convertir étoit victorieuse & triomphante, tellement qu'il ne dependoit pas de lui de la rejetter.* Cette remarque doit embarrasser Monsr. de Meaux, car s'il soutient aussi la necessité de la grace irresistible, il a tort de faire un amas d'objections inutiles contre nos Reformateurs, qui ont sur cet article les mêmes sentimens que Saint Augustin, tellement que sa censure ne peut plus rouler que sur des mots. Et si au contraire il croit qu'on peut commencer l'œuvre du salut sans la grace, ou bien la recevoir & la rejetter quand on veut, il n'a pas du reprocher à ces mêmes Reformateurs qu'ils calomnioient l'Eglise Romaine, lors qu'ils l'ont accusée de Semipelagianisme, puis qu'il y regne encore, & que Monsieur de Meaux en fait lui-même profession. Il est vrai que cette profession n'est pas ouverte, car il a eu le secret de toucher plusieurs fois cette matiere de la grace, sans qu'on puisse decouvrir certainement sa pensée; tantôt on trouve un endroit sur lequel il semble qu'on peut assurer que Monsieur de Meaux est tombé dans le Semipelagianisme, dont il apuye toutes les raisons: mais on en trouve bien-tôt un autre où il n'a pas moins de chaleur pour la grace efficace, tellement qu'on ne peut savoir à quoi il s'arrête. Et comme en 1682. il eut l'art de faire une longue harangue en presence de l'assemblée du Clergé sur l'autorité du Pape, sans qu'on pût deviner s'il favorisoit le Souverain Pontife, ou s'il s'oposoit à sa tyrannie, il nous laisse penser ici tout ce que nous voudrons de lui sur la grace, bien qu'il en parle souvent. Il a eu peur que s'il se declaroit nettement pour la grace, les Jesuites dont il n'est pas aimé, irritez d'une declaration positive, ne lui fissent sentir quelques effets de leur pouvoir auprès du Roi qui haït ceux qu'on apelle Jansenistes. D'un autre côté il a aprehendé qu'en diminuant les effets & la necessité de la grace, on ne lui reprochât son inconstance & ses variations personnelles, & que si le bon parti se retablissoit un jour, il n'eût la honte d'avoir embrassé l'erreur, parce qu'elle trimphoit. Mais ce n'est pas là le seul avantage qu'il remporte de cet artifice; car comme il n'y a point de gens plus difficiles à convaincre que ceux qui n'ont point de principes fixes & certains, Mr. de Meaux combat ici avec avantage, & se met à couvert de nos atteintes. Si les Reformateurs accusent l'Eglise Romaine d'être Semipelagienne, Monsr. de Meaux devenant un disciple zélé de Saint Augustin, tâche de les convaincre de calomnie; si ces mêmes Reformateurs établissent leur doctrine, Mr. de Meaux changeant de parti, il pousse contre nous les objections des Semipelagiens, & prend plaisir à relever toutes les consequences de nôtre doctrine, qui peuvent paroître dures à la raison, & qui sont les mêmes qu'on reprochoit à Saint Augustin. Ainsi en prenant des armes de toutes mains, il triomphe, & avec une inconstance si sensible il nous reproche nos variations. Il est vrai qu'il prend avec chaleur la defense des Peres contre Melanchthon, qui a osé dire qu'ils n'avoient pas bien entendu la doctrine du franc arbitre: mais comme les Peres ont souvent varié sur cette matiere, & qu'ils ont eu des sentimens fort differens, on n'en est pas plus avancé pour conoître celui que Mr. de Meaux embrasse; remarquons seulement qu'il se trompe dans la censure qu'il fait à Melanchthon, lequel n'a rien dit qui ne soit aujourd'hui reconu dans tous les partis. Messieurs de Port-Royal avoüent qu'il faut abandonner les Peres Grecs qui ont écrit sur cette matiere, & qu'on doit s'attacher aux Ecrivains Latins. Les Jesuïtes qui ont beaucoup d'interêt à s'oposer à cette retraite, ne laissent pas de le dire aussi. Et le P. Petau a reconu qu'*il faut avoir plus d'égard aux Peres Latins qu'aux Grecs, lesquels ont ou entierement ignoré, ou connu fort imparfaitement le plus subtil de la doctrine des Pelagiens.*

Petau dogm. Theol. l. 9. c. 6.

giens. Sans entrer dans le fond de cette question, sans citer Origene qui avoit recours aux œuvres qu'on avoit faites avant sa naissance, pour decharger Dieu de l'injustice qu'il auroit trouvé dans la predestination, & sans produire de longs passages de St. Chrysostome sur cette matiere, dans lesquels il donne trop aux forces du franc arbitre, je defie Mr. de Meaux de faire voir qu'avant Saint Augustin, les Peres ayent eu sur le systême de la grace des sentimens uniformes. Objection qui justifie Melanchthon, & qui detruit de fond en comble l'Histoire des Variations, puis qu'elle demontre sensiblement la fausseté des maximes sur lesquelles elle est fondée. On repondra si l'on veut par des declamations sur le respect qu'on doit avoir pour les Peres, mais nous y sommes accoutumez, & nous prions Mr. de Meaux qui a tant d'interêt à parer ce coup mortel à son Ouvrage, de nous faire grace pour une fois, & de ne les repeter point ici, mais d'examiner le fait & d'y repondre positivement. S'il nous fait voir que les Peres Grecs & Latins qui ont vécu avant Saint Augustin, ayent toûjours enseigné la même doctrine sur la grace, parce que l'Eglise porte toûjours sa foi formée dans le cœur, même avant la tenuë des Conciles, je promets à Mr. de Meaux de reconoître la verité des maximes qu'il a posées: mais s'il succombe sous ce pesant fardeau, il faut qu'il permette au public de croire que son Histoire des Variations est inutile, puis qu'elle est apuyée sur des raisons qui ne sont pas vrayes, & qu'il n'a pas dû l'entreprendre avant que d'avoir resolu une objection invincible qui se presente naturellement à l'esprit de tous ses Lecteurs.

DOGMES DES REFORMEZ.

Orig. in Joh. edit. Huet. l. 3. p. 78.

II. Mr. de Meaux se plaint de ce que Luther a soutenu que l'homme n'avoit plus de franc arbitre: *qu'il l'avoit perdu, que Dieu seul étoit capable de l'avoir, qu'ensuite il l'avoit rendu aux hommes, que dans la conversion la volonté recevoit les operations de la grace, ou bien comme on parle dans les Ecoles, qu'elle étoit purement passive.* Nous avons fait voir que Luther étoit orthodoxe dans tout ce qu'il y a d'essentiel & d'important sur la matiere du franc arbitre; on ne peut donc tirer de tous les reproches de Mr. de Meaux aucune consequence contre la verité de la Religion. Si Luther a peché ce n'est que dans les termes & sur certaines abstractions que les hommes ont faites, & faut-il s'étonner qu'il se soit exprimé durement dans une matiere obscure & dans un siecle barbare? mais aprofondissons la matiere. Luther a dit que l'homme avoit perdu son franc arbitre. Saint Augustin qu'on apelle le Docteur de la grace l'a dit aussi. Mille passages font foi de ce que j'avance, mais un seul nous suffit: *l'homme,* disoit ce Pere, *ayant fait un mauvais usage de sa liberté, s'est perdu, & à même tems il a perdu son franc arbitre.* Le fameux Jansenius croyoit que l'homme *est entierement privé de cette liberté qu'il a pour le bien, qu'il naît dans l'esclavage du peché, incapable de produire autre chose que le mal, & que la volonté s'étant éloignée de Dieu rampe sur la terre, & ne cherche son bonheur que dans les creatures, jusqu'à ce que Dieu la releve par sa grace.* En effet il faut reconoître que l'homme est mort en ses fautes, puis que l'Ecriture le dit; mais si l'homme est mort, il est dans l'impuissance d'agir: où est donc alors cette liberté de l'homme? Et si aprés cela on reconoît qu'il y a une grace efficace qui en convertissant l'homme le determine au bien, il faut pousser la chicane bien loin pour disputer contre nos Reformateurs sur ce qu'ils ont dit de la perte du franc arbitre. Qu'on s'exprime comme on voudra, c'est toûjours la même chose dans le fond. Ainsi que Mr. de Meaux condamne Saint Augustin, qu'il condamne Jansenius, qu'il anathematise les Theologiens de Port-Royal, ou bien qu'il cesse de declamer contre nos Reformateurs, & principalement contre Calvin, qui parlant plus justement, & s'exprimant avec plus de moderation, a dit que *l'homme agit librement, parce qu'il fait le mal sans contrainte, mais qu'un si petit privilege ne meritoit pas qu'on fît tant de bruit.* On reproche encore aux Reformateurs qu'ils ont crû que la volonté étoit passive dans les premiers momens de la conversion: mais qui peut douter que cela ne soit vrai, & que quand la grace commence à repandre sa lumiere, & à faire ses premieres impressions, il y a un moment où elle les reçoit sans agir, quoi qu'elle le fasse dans la suite? Si Mr. de Meaux en doute qu'il lise l'Evêque de Bossa, c'est un de ses Docteurs, dans lequel il verra que le commencement de nôtre *sanctification n'est pas un effet de nôtre franc arbitre, mais qu'elle vient de Dieu, & que la volonté de l'homme est dans ce moment passive, comme on parle*; ce qu'il prouve par divers passages de l'Ecriture. Qu'il lise l'Histoire du Concile de Trente, il verra que Mazzochi, Gregoire de Sienne & quelques autres Religieux y soutinrent que le franc arbitre *agissoit passivement dans la justification.* Il est vrai que cette opinion ne fut pas aprouvée des Legats qui donnerent avis à Rome, que ces Theologiens *s'étoient écartez du sentiment de l'Eglise Catholique.* On dira peut-être aussi que si nous justifions nos Reformateurs par leur conformité avec les Theologiens Romains, on n'a pas dû soutenir qu'ils étoient oposez sur la matiere de la justification, qui a de si grandes influences sur celle du franc arbitre & de la grace, ou plutôt qui dependent l'une de l'autre. Premierement on ne peut nier que les Theologiens Scholastiques n'eussent trop élevé les forces de l'homme. L'école de Scot florissoit alors, dans laquelle on ne donnoit à Dieu qu'un concours general sur les actions des hommes, lequel ne determinoit rien, tellement que l'homme devenoit maître de l'operation de Dieu, & l'entraînoit où il vouloit. On établissoit encore des decrets conditionnels qui laissoient Dieu dans l'ignorance de ce qui devoit arriver à ses élus, car il avoit resolu de sauver l'homme *s'il se repentoit.* On disoit ouvertement qu'il dependoit de lui de rejetter la grace ou de la recevoir, & le Concile de Trente prononça anathême contre ceux qui disoient qu'on ne pouvoit pas resister à la grace, ce que nous condamnons comme une erreur dangereuse. Secondement nous ne laissons pas d'être en droit de nous servir de l'autorité de quelques Theologiens oprimez, pour faire voir que nos dogmes ne sont pas si odieux, ni tellement oposez à la raison qu'on voudroit le faire croire; & cette comparaison est avantageuse, principalement lors qu'on écrit contre Mr. de Meaux qui peut avoir avec ces Theologiens des liaisons secretes. Il y a toûjours eu dans l'Eglise Romaine des Defenseurs de la grace, nous ne le nions pas, il y en a encore aujourd'hui qui en sont la partie la plus saine & la plus illustre: mais ils ont été souvent oprimez, ils le sont encore aujourd'hui à Rome & en France, & ils étoient ensevelis sous le grand nombre de leurs ennemis lors que Luther parut, tellement qu'au Concile de Trente il étoit si dangereux de donner quelque atteinte aux actions de la volonté, que les Legats denonçoient à Rome ceux qui avoient le courage de parler comme les Protestans, comme Palavicin, d'ailleurs si jaloux de la liberté du Concile, le reconoît.

L. 2. p. 70. l. 3. p. 134. l. 8. p. 472. &c.

Aug. l. 1. cont. Homil. 43. in Johan. ad Anast. ep. 144. Enchirid. ad Laur. c. 30. Jansen. de statu nat. lapsa c. 2.

Calvin. Inst. l. 2. c. 2. n. 7.

Josephus Angles flores Quaest. Theol. tr. de lib. arbit. Q. un. ar. 3. diff. 7. Concl. 1.

Palavic. Istor. del Conc. di Tr. l 8. c. 4. p. 670.

III. Mais au moins ces Reformateurs *établissoient une fatalité plus inflexible que celle des Stoïciens: par là ils étoient forcez de rendre Dieu auteur de tous les crimes. Luther ne s'en cachoit pas, disant en termes formels que Dieu fait le mal comme le bien. Tels étoient les principes de Luther; Calvin les avoit suivis, & Beze le*

L. 2. p. 70. l. 14. p. 407. 408. 409. 410.

 plus

Dogmas des Reformez.

plus renommé de ses disciples avoit publié une brieve exposition de la Religion Chretienne, où il avoit posé ce fondement, que Dieu fait toutes choses selon son conseil defini, voire même celles qui sont mechantes & execrables. Après cela il faut avouër que ces Reformateurs étoient d'étranges Theologiens. Comment pouvoient-ils seduire les peuples s'ils enseignoient des impietez si sensibles; car ils ne les cachoient pas, mais ils les inseroient dans les plus petits abregez de leur doctrine? Comment n'avoient-ils point honte de faire Dieu l'auteur immediat de tous les crimes & de toutes les impuretez qui se commettent? Si c'étoit un Missionnaire qui nous fit cette objection, on n'en feroit pas surpris; on doit tout attendre d'un homme qui fait métier de disputer: mais Mr. de Meaux est un Historien qui doit raporter sincerement les faits. Si c'étoit une objection nouvelle que la chaleur de l'imagination eût produite, on l'excuseroit sans peine; mais il y a cent ans qu'on a dit cela; on y a repondu mille fois, & les reponses solides qu'on y a faites meritoient qu'on ne les dissimulât pas. Enfin on pardonneroit à Mr. de Meaux s'il étoit convaincu de ce qu'il avance: mais qu'il consulte son cœur, qu'il interroge sa conscience, & elle lui reprochera que cette accusation n'est fondée que sur de vains pretextes. En effet il n'ignore pas que nos Reformateurs n'avoient point sur le concours de Dieu dans les actions des hommes, d'autres sentimens que ces Theologiens si celebres & si nombreux dans son Eglise qui croyent la predetermination physique. Il fait de plus fort certainement, s'il a lu les écrits de Luther & de Calvin, qu'ils ont établi pour principe, que Dieu n'étoit point l'auteur du crime qui se trouve dans les actions criminelles, & que c'étoit la volonté seule qui produisoit le peché en s'éloignant de Dieu. Ainsi nos Theologiens dechargeoient Dieu de ce qu'il y a de vicieux dans les actions criminelles. On ne peut donc plus s'arrêter qu'à quelques-unes de leurs expressions: mais on sait bien qu'on en trouve dans l'Ecriture Sainte qui paroissent plus dures que toutes celles qu'on pourroit employer; car il est dit, que Dieu *endurcit le cœur de Pharao, & qu'il envoya un esprit de seduction dans les Prophetes pour seduire.* Selon le principe de Monsr. de Meaux il faut dire, que Moïse divinement inspiré a fait Dieu auteur du peché, & que le Saint Esprit même a chargé Dieu de cette infamie, ce qui sentoit un blasphême. Luther sentoit la difficulté qui nait de ces expressions de l'Ecriture, mais bien loin de vouloir les aprofondir avec temerité, ou de s'en servir pour établir l'erreur dont on l'accuse, il n'en parloit qu'en tremblant: il croyoit que le parti qu'on devoit prendre étoit celui de se taire: *Vous me demandez*, dit-il, *comment Dieu seduit l'homme & comment il endurcit le cœur? Vous devez être contens de ce que dit l'Ecriture, & croire avec simplicité ce qu'elle enseigne sur cet article; car la conduite de Dieu est impenetrable. Si nous faisons quelque effort pour lever cette difficulté ce n'est que par complaisance, car nous savons bien que nous ne faisons que begayer, & que nôtre raison s'égare & se perd quand elle veut sonder cet abime: mais au moins est-il certain qu'il est impossible que Dieu fasse le mal.* Mr. de Meaux dit que Luther faisoit Dieu auteur du peché: & Luther dit qu'il est impossible que Dieu fasse le mal. On ne peut rien concevoir de plus oposé. Mais peut-être que Calvin n'étoit pas si moderé. *Aussi ne dispute-t-on plus sur son sentiment*, dit ce Prelat; *car après avoir avoué ce qu'il en a dit, on croit avoir suffisamment justifié la reforme de ces expressions si pleines d'impieté, à cause qu'on ne s'en est point servi depuis plus de cent ans; comme si ce n'étoit pas une assez grande conviction du mauvais esprit dans lequel elle a été conçuë, de voir que de tels Auteurs se soient laissé emporter à de tels blasphêmes.* Ainsi Calvin a veritablement enseigné que Dieu est auteur du peché, & la seule reponse qu'on trouve pour la justification des Reformez, est qu'on n'a point proferé de semblables blasphêmes depuis cent ans. Quelle reponse! Où est la bonne foi? Mr. Jurieu qu'on fait l'Auteur de cette reponse, bien loin d'avouër que ce soit là le sentiment des Reformateurs, le nie en termes exprès: *On ne doit pas*, dit-il, *nous obliger à condamner les pensées de ceux qui ont ainsi parlé; car nous sommes trop persuadez qu'ils n'ont eu aucun dessein d'attribuer à Dieu les pechez des hommes, ni de l'en faire cause, ni de ruiner la liberté de l'homme, ni de nier que l'homme ne soit la vraye cause de ses pechez & qu'il merite d'en être puni.* Ainsi Mr. Jurieu dit le contraire de ce que Mr. de Meaux lui fait dire, & bien loin de reconoître que Calvin fit Dieu auteur du peché, il l'en justifie si évidemment, qu'il est impossible de relire cet endroit, & de n'avoir pas de la confusion quand on a assuré le contraire. Calvin a repoussé cette accusation qu'on faisoit contre lui, & a montré clairement qu'elle étoit fausse; ainsi toute la dispute que nous avons avec les Lutheriens & les Papistes sur ce sujet, ne roule que sur des mots, & il seroit mal à-propos de nous y arrêter, car rien n'est plus ennuyeux que ces disputes inutiles où chaque parti examine subtilement une expression pour la rendre criminelle ou pour la justifier, au lieu d'attaquer & de defendre de bonne foi le fond des doctrines importantes.

Luther de serv. arbit. op. t. 2. f. 458.

Jurieu Jugem. sur les methodes sect. 17. p. 99.

IV. Mr. de Meaux n'a pas toûjours tort, il faut reconoître qu'il est bien fondé quand il reproche à Messieurs de la Confession d'Ausbourg qu'ils ont changé de sentiment sur l'efficace de la grace. Et cette variation vient à-propos pour sauver l'honneur de son Ouvrage, & pour garantir la verité du titre; car autrement on auroit pû dire, qu'il étoit entierement composé de digressions qu'on a liées l'une à l'autre. Il faut bien menager un si grand avantage, c'est pourquoi on s'en sert non seulement à faire voir que la Religion des Lutheriens est fausse, mais que celle des Calvinistes est percée par un coup si mortel qu'elle ne peut plus se defendre. *Si les Calvinistes disent après cela, que les variations de Luther & des Lutheriens ne les touchent pas: nous leur dirons au contraire, que selon leurs propres principes & leurs propres declarations, montrer les variations & les inconstances de Luther & des Lutheriens, c'est montrer l'esprit de vertige dans la source de la Reforme, & dans la tête où elle a été premierement conçuë.* En verité Mr. de Meaux s'oublie bien quand il raisonne ainsi. Car voici sa conclusion: Calvin a regardé Luther comme celui qui a jetté les premiers fondemens de la Reforme: donc les Calvinistes qui vivent aujourd'hui sont responsables de tous les changemens qui peuvent s'être faits long tems après sa mort, dans la Societé des Lutheriens. Les disciples de Luther ont changé de sentiment sur la grace: donc la Religion des Calvinistes qui condamnent ce changement est mauvaise. Mr. de Meaux a sans doute cru qu'il en étoit de la Societé Protestante & de la Societé Reformée, comme de ces deux Freres jumeaux qui par une sympathie miraculeuse souffroient à même tems les mêmes accidens, tellement que la playe de l'un devoit faire mourir l'autre. Mais on voit sans peine que sa comparaison n'est pas juste.

Preface n. 10.

V. Les censures qu'on fait à ceux qu'on apelle Zuingliens & Calvinistes n'ont rien de considerable. On se plaint de ce que les premiers n'ont pas touché dans leurs Confessions de Foi diverses questions subtiles, parce que *les Reformez ne conoissent pas ces precisions*: ignorance qui leur est commune avec St. Paul, & qui leur est plus avantageuse que cette temerité des Docteurs de l'école, qui ont gâté la

L. 10. p. 144. 145. &c.

Theo-

Theologie en voulant fonder des abîmes impenetrables. Mr. de Meaux releve par des exclamations redoublées une comparaison sur le franc arbitre, qui se trouve dans cette même Confession : *Etrange pensée!* s'écrie-t-il, *ô homme, où t'es-tu laissé aller de representer ainsi ton franc arbitre?* Une comparaison meritoit-elle de si grandes figures de Rhetorique, parce qu'elle n'est point assez noble? Et si le franc arbitre excite la compassion des hommes, n'est-ce pas à cause de l'état où le peché l'a reduit, plutôt que pour quelques expressions qui n'en relevent pas assez l'excellence? *O homme! ou es-tu reduit de representer ainsi ton franc arbitre?* Il semble que tout est perdu, parce que les Suisses se sont servis d'une comparaison qui n'est pas assez delicate. Remarquons que cet Evêque semble se declarer ici en faveur du Semipelagianisme, puis qu'il laisse à l'homme dans les actions surnaturelles, & lors que la Grace le convertit, la même liberté qu'il a dans les actions civiles, qui est une liberté d'indifference; cependant comme il a eu autrefois des principes oposez, ne l'accusons pas d'avoir changé, de peur de juger temerairement. Enfin il reproche aux Calvinistes de n'avoir pas exprimé dans leurs Confessions de foi la maniere dont la Grace agit dans la conversion de l'homme. Tout cela ne regarde pas les variations, & de plus ces petites remarques ne meritent pas qu'on s'y arrête. Venons donc au Synode de Dordrecht.

DOGMES DES REFORMEZ.

V I. On pourroit se plaindre de ce qu'il obscurcit la doctrine du Synode, au lieu de l'éclaircir, & qu'après avoir representé fort nettement le sentiment des Remontrans, il repand des nuages sur les Canons qui en renferment la condamnation. On pourroit lui representer, qu'en examinant ces Canons il ne parle presque point de la Predestination, ni de la Grace, qui faisoient la principale controverse, & qui étoient la source de toutes les autres, pour se repandre en invectives contre nous sur la perseverance des Saints, & sur la certitude du salut, qui n'étoient qu'une suite des autres, & dont il fait le plus *important & l'essentiel*, non seulement de la dispute, mais de toute la Religion Reformée. Il n'a pas dû soutenir qu'Arminius étoit un homme violent; car on trouve assez de moderation dans ses Ouvrages, & sa conduite auroit été sans reproche, si sa doctrine ne l'eût engagé dans des demarches fâcheuses; ses amis & ses disciples eurent beaucoup plus de chaleur que lui. On ne doit pas aussi le regarder comme un Socinien: puis qu'il repoussa cette accusation en presence des Etats d'Hollande. Mr. de Meaux se trompe encore quand il dit que Gomarus étoit Professeur à Groningue, tellement que les Academies se partagerent entre ces deux Professeurs; car Gomarus fut Professeur à Leyde jusqu'après la mort d'Arminius, d'où il se retira pour exercer la même charge à Saumur, & ce fut de là qu'il fut apellé à Groningue. Enfin il ignore ce qui causa le malheur de Barnevelt, du moins on ne se fonda point, comme il l'assure, sur la tolerance qu'il demandoit en faveur des Arminiens, laquelle fut accordée par quelques arrêtez des Etats; mais sur le conseil qu'il avoit donné à la ville d'Utrecht de lever des milices pour la defense particuliere de cette Province.

Liv. XIV. p. 418 jusqu'à la p. 471.

Du Maurier Memoires Vie du P. Maurice.

V I I. Il remarque que les Remontrans demanderent au Synode d'être reçûs comme Juges, par les mêmes raisons par lesquelles nos Peres avoient pretendu l'être au Concile de Trente, & que cependant on le leur refusa. Ce seroit là un defaut de procedure qui ne regarde pas le *fond de la doctrine*. D'ailleurs le Synode fut libre, les Remontrans y comparurent avec une pleine confiance qu'ils ne seroient ni trahis, ni exposez à la mort. Ils y soutinrent leur doctrine publiquement avec beaucoup de liberté. Et même Mr. de Meaux se trompe en partie; car les Deputez d'Utrecht eurent le droit de choisir s'ils vouloient defendre la cause des Remontrans, ou s'ils aimoient mieux être assis au nombre des Juges & deliberer avec eux: & ce fut par le refus volontaire qu'ils en firent qu'ils furent exclus. Cependant ces Deputez d'Utrecht étoient reconus pour Remontrans; car bien loin de se cacher, ils le declaroient ouvertement: au lieu qu'au Concile de Trente on ne voulut pas seulement permettre aux Protestans de plaider publiquement leur cause, de peur qu'ils ne portassent la lumiere jusques dans le sein des tenebres. On se hâtoit de decider toutes les controverses importantes avant qu'ils fussent venus, de peur que leur oposition & leurs raisons n'ébranlassent quelques personnes éclairées. On ne voulut pas même laisser voir leur Confession de foi, & peu s'en fallut qu'on ne violât le passeport qu'on leur avoit donné, parce que les Theologiens de Wirtemberg en avoient distribué quelques copies. Que dis-je des Protestans? Les Evêques mêmes qui avoient la qualité de Juges n'étoient pas libres, & bien loin de former des arrêts comme des Souverains, ils n'osoient parler, & étoient contrains de se soumettre comme des esclaves au sentiment des Legats. Ce n'étoient pas même les Legats qui avoient le pouvoir de juger, & toutes les decisions de ce pretendu Concile Oecumenique, qui n'étoit quelquefois composé que de quarante Evêques d'une nation ou deux, se dressoient à Rome dans une congregation particuliere. On a raison de blâmer les Protestans d'être allez demander au Concile de Trente la qualité de Juges, où il n'y avoit aucune justice: ce n'étoit là qu'un tribunal imaginaire, pleinement soumis à celui du Pape, & qui ne jouissant d'aucune autorité, ne pouvoit pas la leur communiquer. Les Evêques étoient eux-mêmes convaincus de leur foiblesse, c'est pourquoi quand on les conjura de decider seulement que le Concile étoit au dessus du Pape, ils n'oserent jamais faire cette decision, à laquelle ils avoient tant d'interêt pour leur gloire & pour l'édification publique. Et les Rois de France ont fait tant de plaintes contre la tyrannie que le Pape exerçoit sur le Concile, qu'il n'est pas étonnant que nous nous en plaignions aussi. Mais au moins, dit-on, dans ce Synode les Reformez furent obligez de revenir aux principes de l'Eglise Catholique; car quand on voulut obliger les Remontrans à se soumettre à la decision de Dordrecht, on leur representa que Dieu avoit promis d'être avec son Eglise, & que s'il étoit là où deux ou trois étoient assemblez en son nom, à plus forte raison il seroit avec une assemblée si nombreuse. *Voilà le fondement des Catholiques pour croire que l'Eglise est infaillible.* Mais on dissimule l'état de la question qui s'agite entre l'Eglise Romaine & la nôtre; car on n'a jamais nié que Dieu ne fût avec son Eglise: au contraire nous avons toûjours presumé que Dieu repandoit une plus grande abondance de son esprit dans une assemblée de Docteurs illustres, que dans une societé de quatre ou cinq Theologiens. Mais il faut savoir si dans ces paroles, *là où il y en aura deux ou trois assemblez en mon nom, je serai au milieu d'eux*, Dieu promet cet esprit d'infaillibilité dont l'Eglise Romaine se vante; & si cette promesse, *être avec l'Eglise*, signifie la conduire tellement qu'elle ne puisse errer; c'est ce que Mr. de Meaux ne prouvera jamais, s'il ne change l'usage des termes, ou s'il ne tire des consequences éloignées qui suposent ce qui est en question. Quand même Dieu prometroit l'infaillibilité par ces paroles, il faudroit encore savoir s'il la communique toûjours à une certaine assemblée de Prelats; car Dieu peut abandonner une

Acta Syn. Dordr. p. 66.

Soave Pol. Ist. del Conc. di Trent. l. 4. p. 384.

DOGMES DES REFORMEZ.

partie de son Eglise, & suspendre les effets de sa presence dans un Concile, en le laissant tomber dans l'erreur, comme il est arrivé souvent, sans qu'on puisse dire pour cela que Dieu a cessé d'être avec son Eglise. Enfin il faut savoir si nous devons croire certainement que l'Eglise est infaillible, & qu'elle n'erre pas dans ses jugemens. Les Reformez l'esperant de la grace de Dieu, ils le presument par un jugement de charité; ils ont même quelque confiance que Dieu conduira l'Eglise par son Esprit, afin que ses decisions soient conformes à la verité; mais ils ne disent pas que leurs Synodes ne peuvent errer, ce qui met une difference sensible entre les Reformez & l'Eglise Romaine. Ainsi Mr. de Meaux n'a pas dû s'imaginer que le Synode de Dordrecht ait eu recours à ses principes; ceux qui le composoient n'ont jamais crû qu'ils fussent infaillibles, & ce n'est point en vertu de cette infaillibilité imaginaire, qu'ils ont conjuré les Remontrans de se soumettre à leurs decisions. Les Remontrans avoient à cet égard le même principe que les Reformez, les uns & les autres croyoient avoir la verité de leur côté, c'est pourquoi les uns refusoient leur consentement aux decisions du Synode, & les autres croyoient qu'il étoit juste qu'on s'y soumît: mais ni l'un ni l'autre parti ne se croyoit infaillible. Ainsi Mr. de Meaux ne peut tirer de cette conduite aucune consequence favorable à l'infaillibilité pretenduë de son Eglise.

VIII. La troisiéme difficulté sera peut-être plus solide. Les Arminiens furent condamnez à Dordrecht; cependant on ne laisse pas d'offrir aujourd'hui la communion aux Lutheriens qui enseignent la même doctrine. N'est-ce pas là se contredire ou varier? On repond ordinairement deux choses, l'une que les Remontrans furent condamnez, non seulement à cause de leur doctrine sur la grace, mais parce qu'ils penchoient du côté du Socinianisme; cependant il faut avouer que ce ne fut pas là le principal sujet de leur condamnation, parce que cette derniere accusation n'étoit pas fondée sur des aveux aussi publics que celle qui regardoit la Predestination & la Grace. On ajoûte donc que le Synode n'a jamais anathematisé ces erreurs comme damnables, & que la censure regardoit les Ministres, & non les peuples ou les particuliers qui conservoient modestement leur opinion. Mr. de Meaux refute cette derniere reponse, en soutenant que tous les dogmes revelés de Dieu *sont faits pour les peuples comme pour les autres, & qu'il y a certains cas où il n'est pas permis de l'ignorer; qu'au fond toutes les decisions de Dordrecht aboutissant au dogme de la certitude du salut qui consiste dans la pratique & non dans la speculation, & qu'on jugeoit le plus necessaire & le plus intime de la Religion; on ne peut se mettre à l'abri d'une semblable distinction.* Mais ni l'une, ni l'autre de ces deux raisons n'est bonne; car I. il n'est pas vrai que *tous les dogmes soient pour les peuples comme pour les autres.* Il y a des articles dans la Religion dont la conoissance distincte n'est point absolument necessaire aux peuples; il y a des mysteres profonds, sur lesquels les erreurs des particuliers sont excusables pendant que celles des Pasteurs doivent être condamnées. Il n'y a point d'Eglise qui ait adopté cette maxime comme celle de Rome: car elle ne donne au peuple aucune conoissance de la Religion, c'est pourquoi on a vu des Conciles defendre de lire aucun autre livre *que le Pseautier & les Heures de la Vierge en Latin*, & l'on sait assez qu'elle fait un merite au peuple de n'avoir qu'une foi implicite. Si Mr. de Meaux a raison, & que tous les dogmes soient pour les peuples comme pour les Docteurs, pourquoi l'Eglise Romaine les laisse-t-elle dans une grossiere ignorance des dogmes les plus salutaires? Il est encore moins veritable que toutes les decisions du Synode aboutissent au dogme de la certitude du salut, c'étoient ceux de la Predestination & de la Grace, qui faisoient les principaux sujets de la controverse. On ne peut ignorer ce fait, pourquoi donc le dissimule-t-on? Mais quand j'accorderois à Mr. de Meaux qu'il y a de la variation dans la conduite qu'on a tenuë depuis le Synode de Dordrecht il n'en seroit pas plus avancé, parce que ce n'est pas là un changement de doctrine. Les Reformez perseverent à condamner ces dogmes comme des erreurs, soit qu'ils les trouvent chez les disciples d'Arminius, soit qu'ils les remarquent dans les Lutheriens. Ainsi ils ont toûjours le même principe & la même foi. Ils ont seulement plus de tolerance pour les foibles & pour ceux qui errent, qu'ils n'en avoient auparavant. Est-ce là un crime? Où sommes-nous si les actes de nôtre charité nous attirent de si violens reproches? Les Novatiens après avoir été long tems separez de l'Eglise, puis que les Peres les avoient condamnez comme *des impies & des blasphemateurs qui calomnient* J. CHRIST, *& qui donnoient de Dieu des idées fort criminelles*, rentrerent dans l'union des Eglises Orthodoxes pour la defendre contre les Heretiques en presence de l'Empereur: & l'Eglise Romaine, après avoir vû si souvent anathematiser les Semipelagiens par les Conciles, non seulement les tolere & les nourrit dans son sein; mais elle persecute en leur faveur les disciples de Saint Augustin. Graces à Dieu nous ne sommes jamais tombez dans un excès si violent.

Dyonis. Alex. apud Euseb. Hist. l. 7. c. 8. p. 254.

IX. Enfin on se plaint de ce que le Synode ne condamna pas ouvertement diverses propositions scandaleuses qui se trouvent *dans un livre imprimé peu de tems auparavant, & qui portoit pour titre, Histoire des controverses des Païs-Bas.* C'est ainsi que le Synode qui paroît à Mr. de Meaux quelquefois trop severe contre les Arminiens, se trouve trop doux, parce qu'il ne condamne pas certains dogmes qu'il supose avoir été soutenus par leurs Docteurs: mais il se trompe, car les Arminiens ne reconoissoient point ces dogmes, au contraire ils les rejettoient si ouvertement, qu'Episcopius les a refutez. Le Concile de Trente condamnoit les dogmes que les Protestans n'enseignoient pas aussi bien que ceux qu'ils enseignoient. Une expression arrachée de leurs écrits, ou une consequence tirée avec violence de leurs principes suffisoit pour autoriser cette condamnation: mais le Synode de Dordrecht plus équitable, se contentoit de rejetter les cinq articles que les Remontrans defendoient publiquement. Mr. de Meaux n'ignoroit pas cette reponse que nous faisons à sa censure: car il a sans doute lû les Oeuvres d'Episcopius, & il est impossible qu'il n'y ait vu la refutation du Traité dont il parle, mais il a fallu la dissimuler afin d'avoir le plaisir de chercher un faux principe à cette conduite du Synode de Dordrecht: *Qui vouloit*, dit-il, *seulement conserver les dogmes qui étoient particuliers au Calvinisme, & qui eut plus de zèle pour ces opinions que pour les principes essentiels du Christianisme.* Comment peut-on avancer des choses dont la fausseté est si sensible? car on sait que le Synode de Dordrecht fut assemblé pour juger les differens qui étoient nez sur la predestination & sur la grace irresistible; c'étoit là le nœud de la difficulté & le point essentiel de la dispute; car les articles de la perseverance des Saints, & de la certitude du salut, n'y entroient que comme des consequences naturelles de ces premiers dogmes; mais la grace irresistible n'est pas une opinion particuliere aux Calvinistes, c'est celle de Saint Augustin & de ses disciples. Ainsi il n'est pas vrai que le Synode de Dordrecht ne prenoit interêt qu'à

Opt. fides Festi Homm. apud Episc. op. t. 2 p. alt. p. 461.

la

la defense des *opinions particulieres à la Reforme*. Il fait encore que dans ce Synode on y condamna la doctrine de Vorstius, & qu'après avoir établi les droits de la grace, on prononça contre ceux qui renouvelloient les erreurs des Anabatistes & des Sociniens. Ainsi il est encore faux qu'on n'eût pas le zéle necessaire pour *les principes du Christianisme*. Enfin l'Auteur du Livre dont parle Mr. de Meaux étoit orthodoxe; mais il reprochoit aux Remontrans des dogmes qu'ils desavoüoient. Que pouvoit faire le Synode? Il ne devoit pas condamner les Remontrans, puis qu'ils rejettoient les impietez dont on les accusoit; il ne devoit pas condamner ces dogmes, puis qu'ils étoient desavoüez par l'un & par l'autre parti, & que même nous avons déjà remarqué qu'on en voit la refutation dans le second volume des Oeuvres d'Episcopius, ce qui acheve de rendre la censure de Mr. de Meaux contre ce Synode souverainement injuste. Si le Synode avoit condamné ces propositions, Mr. de Meaux auroit relevé l'injustice de cette condamnation par des termes choisis, qui pussent rendre les Reformez odieux, parce qu'il ne les a pas condamnez, on l'accuse d'abandonner les interêts de la gloire de Dieu, & de la Divinité de son Fils. Ainsi de quelque maniere qu'on se conduise, on est toûjours également blâmé, lors qu'on a affaire à une personne qui n'employe la subtilité de son esprit qu'à noircir ses ennemis.

Dogmes des Reformez.

Acta Syn. Dordr. sess. 150 p. 319. & sess. 138. p. 179.

X. La grace universelle qui fait nôtre dernier article, ne nous arrêteroit pas, si Mr. de Meaux n'avoit fait beaucoup de fautes dans un petit nombre de pages; il faut se contenter de les indiquer, afin de n'être pas trop long. Si on l'en croit tout se fait chez les Reformez dans le dessein de plaire à Messieurs de la Confession d'Ausbourg; ce fut en leur faveur qu'Arminius forma son systême, & Cameron établit par le même motif le dogme de la grace universelle: cependant Arminius ne pensoit, ni aux Lutheriens, ni à l'union que le parti Reformé pouvoit faire avec eux quand il enseigna sa doctrine; car au contraire il previt qu'elle lui attireroit de fâcheuses affaires, c'est pourquoi il la cacha long tems. Cameron y pensoit encore moins, car on a fait voir que les Reformateurs, sans en excepter Calvin, avoient enseigné la grace universelle. Ainsi Mr. de Meaux semblable à Varillas, donne des causes aux évenemens qui ne sont fondées que dans son imagination. Il confond les tems, car ce ne fut point en 1671. que le Conseil Souverain de Geneve prit connoissance de cette affaire, & alors il ne se fit aucun reglement nouveau; ceux qui subsistent encore avoient été faits auparavant: mais ce n'est rien que de le voir confondre les années, il represente le Senat qui *ne rougit point de faire disputer ses Pasteurs & ses Professeurs devant lui, s'érigeant en juge d'une question de la plus fine Theologie*; il fait intervenir les Suisses, il fait partir de la part du Conseil de Geneve un arrêt foudroyant, par lequel tous les Ministres sont obligez de signer la formule envoyée par les Suisses; il accompagne cela de reflexions: *c'est là*, dit-il, *à quoi se termine la Reforme, à soumettre l'Eglise au siecle, la science à l'ignorance, & la foi au Magistrat.* Que de choses où Mr. de Meaux se trompe! car les Pasteurs ni les Professeurs n'ont jamais disputé sur cette matiere en presence du Senat, qui de son côté ne s'est jamais érigé en juge sur le fond de la question. Ainsi cette belle reflexion de Mr. de Meaux, *voila où aboutit la Reforme, à soumettre l'Eglise au siecle, la science à l'ignorance, & la foi au Magistrat*, laquelle n'est apuyée que sur ce fondement, s'évanouit. Le Senat ordonna qu'on signeroit les Theses qu'on avoit faites long tems auparavant à l'occasion de Mr. Morus, dans lesquelles la grace universelle étoit condamnée; mais sept Pasteurs ayant refusé leur signature, ils ne furent, ni suspendus, ni deposez de leur charge, & on se contenta de leur faire promettre le silence sur cette matieré. Les Suisses n'agirent point, du moins ouvertement, dans cette affaire, & ce Decret rigoureux porté à Geneve, dont parle Mr. de Meaux est imaginaire; il confond aussi deux formules differentes; il donne à ces formules des motifs & des causes qu'elles n'ont jamais euës; s'il vouloit seulement y jetter les yeux, il verroit qu'il se trompe grossierement, ou s'il l'a dejà fait, il a tort de vouloir nous tromper par des illusions si sensibles; car on avoit seulement en vûe de censurer la doctrine de Cameron, & de ceux qui lui avoient succedé dans l'Academie de Saumur.

XI. Mr. de Meaux pretend encore qu'on condamna l'opinion de Capel contre l'antiquité des points, *parce qu'on étoit attaché aux vieilles maximes de la Reforme ignorante.* Cette question de l'antiquité des points où la Critique a beaucoup plus de part que la Theologie, ne devoit point entrer dans l'Histoire des Variations; car il importe peu à Mr. de Meaux, ou plutôt à la Religion, qu'on ait eu trop de severité pour faire souscrire à quelques Pasteurs que les points du Texte Hebreu étoient d'institution divine. Les peuples sont-ils obligez d'entrer dans l'examen de cette conduite & de cette question, ou le salut des hommes y est-il interessé? Quand on auroit varié cent fois sur ce seul article, & que Mr. de Meaux auroit raporté toutes ces variations l'une après l'autre, cela ne serviroit qu'à faire mieux voir ce que nous avons déja remarqué, que son Ouvrage est un amas d'objections inutiles. Mais où a-t-il pris qu'on suivoit dans cette decision sur l'antiquité des points *les maximes de la Reforme ignorante*, puis que les Reformateurs étoient d'un sentiment contraire, & que dans le siecle passé nos Docteurs avoient fait de si grans progrés dans l'étude des langues Orientales, que depuis Saint Jerôme on n'avoit point veu chez les Chretiens de plus savans hommes en Hebreu? Comment cette Reforme étoit-elle *ignorante*, puis que ce fut elle qui tira les belles lettres du tombeau, où la superstition les avoit ensevelies? C'est pourquoi on blâmoit le Cardinal de Lorraine de vouloir entrer à Poissi en conference avec des Theologiens qui meprisant la Scolâstique, & combattant contre lui par l'Ecriture, & par les termes de l'original dont ils conoissoient la signification & la force, pourroient le couvrir de confusion. Ce fut pour la même raison, qu'au Concile de Trente, lors que les Legats ordonnerent de traitter la question de l'Eucharistie par l'Ecriture, les Evêques Italiens se plaignirent amerement de ce qu'on donnoit cause gagnée aux Lutheriens, qui lors que la dispute rouloit sur les citations de la parole de Dieu & des Auteurs Ecclesiastiques, triomphoient toûjours par la conoissance des langues qu'ils possedoient, ce qui est directement opposé à ce que dit Mr. de Meaux. Enfin où prend-il que la Version vulgate est desormais à couvert des accusations que nous faisons contr'elle? Si Mr. de Meaux veut qu'on l'entreprenne, il est aisé de lui faire voir qu'il y a dans cette Version qu'on appelle authentique, non seulement un très-grand nombre de fautes après les six mille qu'on a tâché de corriger, mais qu'on y trouve des endroits où il n'y a point de sens. Si ce Prelat a seulement dessein de nous faire sentir qu'on se divise, & qu'on dispute quelquefois avec trop de chaleur sur des matieres qui ne sont pas importantes, nous en conviendrons avec lui, car c'est un article de nos controverses avec son Eglise, que ni les Theologiens, ni aucun autre homme sur la terre ne peut être sans peché: mais

Soave Pol. Ist. del Conc. di Trid. l. 4. p. 332.

qu'il prenne la peine de lire l'Histoire des premiers siecles, où les foiblesses des Saints nous font souvent gemir, à cause du scandale qu'ils ont donné par leurs divisions éclatantes. Qu'il examine la question de la Pâque entre Victor & les Eglises d'Asie, ou celle d'Origene. Qu'il examine de plus ce qui se passa au Concile de Trente, où les divisions étoient si frequentes, & se poussoient avec tant d'emportement, que les Evêques se battoient comme on auroit fait dans une assemblée de crocheteurs, & s'arrachoient avec violence *les poils de la barbe*, tellement qu'il se feroit fait souvent de nouveaux schismes, si les Legats au lieu de corriger l'erreur n'avoient flatté tous les partis par des termes équivoques. Si Mr. de Meaux ne veut pas qu'on lui rapelle la memoire des maux passez, qu'il fasse quelque attention sur ce qui se fait aujourd'hui entre Rome & la France, où pour des droits temporels de Franchise & de Regale, on voit d'un côté tout le Clergé de France soulevé contre le Vicaire de J. CHRIST, les Puissances soutenuës par le Clergé rebelle animées d'une si violente passion, qu'on bannit, qu'on jette dans des prisons, qu'on condamne à la mort, qu'on fait souffrir le martyre à ceux qui soutiennent les interêts du Vicaire de Dieu : & où de l'autre côté le Pape viole les Canons, fait des Ligues, remuë le ciel & la terre pour se vanger & pour perdre ses ennemis. Enfin qu'il examine la cruauté avec laquelle l'Inquisition traite ceux qui forment seulement le moindre doute sur la foi de son Eglise, & j'espere qu'il effacera cette longue digression qu'il a faite sur la rigueur excessive qu'on exerce en quelques lieux pour la signature d'un formulaire.

Palavic. Ist. del Conc. l. 8. c. 6. p. 679.

CHAPITRE V.

De la Justification. De la necessité des bonnes œuvres. De la perseverance des Saints, & de la certitude du salut.

I. *Moyens dont Monsr. de Meaux s'est servi pour grossir son Histoire des Variations.* II. *Dispute réelle sur la Justification du tems de Luther.* III. *Elle a cessé sur la justice imputée.* IV. *Justification par la foi.* V. *Necessité des œuvres pour le salut.* VI. *Objections inutiles de Mr de Meaux.* VII. *Sentiment de Piscator rejetté.* VIII. *Aveu de Luther sur ses premiers sentimens.* IX. *Son idée de la Justification fort simple.* X. *Apologie de la doctrine de Luther.* XI. *Comment les pechez s'accordent avec la repentance.* XII. *Perseverance des Saints representée odieusement par Mr. de Meaux.* XIII. *Son sentiment du Synode de Dordrecht. Explication de cette matiere.* XIV. *Avantages que le Fidele perd, & ne perd pas dans les tristes chutes.* XV. *Certitude qu'on peut avoir de son salut.* XVI. *Disputes sur cette matiere au Concile de Trente.* XVII. *Explication de la certitude du salut.* XVIII. *Fausse idée que Mr. de Meaux donne de cette certitude.* XIX. *De la Predestination des enfans.*

§. 1. Des moyens dont Mr. de Meaux s'est servi pour grossir son livre.

I. ON devroit s'attacher dans les disputes à ce qu'il y a d'essentiel dans une Religion, chercher la verité de bonne foi, & lors qu'une question est suffisamment éclaircie, & qu'on ne combat plus que pour des termes, il est de nôtre devoir de nous taire, au lieu de repeter éternellement des objections inutiles, qui obscurcissent la verité, & qui nous empêchent de trouver la paix que nous devons chercher avec ardeur. Mr. de Meaux avoit un interêt particulier à suivre cette methode, parce qu'autrement il renverse son Exposition de la Foi. Nous avons deja remarqué qu'il a varié dans toutes les editions qu'il en a faites, & que cet Ouvrage est rempli de termes équivoques & ambigus qui en demontrent la fausseté, parce que cela marque un embarras que la verité ne conoît point. Mais voici un second moyen par lequel Mr. de Meaux a detruit absolument ce premier Ouvrage, qu'il devoit pourtant regarder comme son chef-d'œuvre : dans son Exposition de la Foi il diminuoit le nombre des controverses, dans l'Histoire des Variations il tâche de les multiplier. Dans l'un de ses Ouvrages il vouloit prouver que la doctrine de son Eglise étant bien expliquée, se trouveroit si conforme à la nôtre, que nous serions obligez de nous reünir avec elle : au lieu que dans l'Histoire des Variations les controverses y deviennent si nombreuses & si importantes, que quand nous aurions cedé trente articles de nôtre croyance à l'Eglise Romaine, il resteroit encore des abimes profonds entr'elle & nous. Je ne sai si on peut se contredire plus nettement, ni suivre deux methodes plus opposées l'une à l'autre? On en sera parfaitement convaincu, en examinant la seule matiere de la Justification que nous allons traiter: car au lieu de fermer la playe il l'ouvre; au lieu de convenir des choses sur lesquelles on s'accorde il les nie, il dispute, il exagere les plus petites choses, il nous combat, & quand il ne trouve pas chez lui un fond suffisant, il va puiser dans la source abondante du *Renversement de la Morale*, des objections sur la doctrine de la perseverance des Saints & de la certitude du salut. Pour nous qui souhaiterions avec ardeur faire cesser la division, & aneantir une partie des controverses, au lieu de les multiplier, nous allons remarquer les choses dont on peut convenir dans l'un & dans l'autre parti, afin d'abreger cette dispute autant qu'il sera possible.

II. Il faut demeurer d'accord que nos Reformateurs avoient raison de condamner les Theologiens de Rome, qui soutenoient qu'on pouvoit meriter sa justification, ou que du moins on obtenoit l'absolution de ses pechez par ses œuvres, ou enfin que Dieu exigeoit de l'homme des preparations, promettant seulement qu'il ne refuseroit pas sa grace à ceux qui feroient un bon usage des dons de la nature, en craignant l'Enfer, en esperant tout de la misericorde de Dieu, en renonçant au peché, & enfin en aimant Dieu sincerement. Il faut avouër que cette doctrine qui étoit enseignée par la multitude des Docteurs les plus celebres au tems de la Reformation, meritoit d'être proscrite. Mr. de Meaux pouvoit nous faire cet aveu, mais il nous renvoye toûjours au Concile de Trente, comme s'il avoit oublié que la Reformation étoit non seulement commencée, mais établie, & que Luther étoit mort quand le Concile de Trente fit ses decisions: ou comme s'il ignoroit qu'au Concile de Trente le plus grand nombre des Theologiens soutint, que *les œuvres qu'on avoit faites avant la justification, la meritoient d'un merite de congruité*: & qu'il y en eut seulement quatre qui *extenuërent le merite autant qu'ils purent; ce qui les fit soupçonner de s'accorder avec les innovateurs.* Il est vrai qu'il

Palavic. Ist. del Conc. di Tr. l. 8. pag. 670.

qu'il fait sur cet article une confession indirecte, *quand je demeurerois d'accord de la verité du fait :* mais ce n'est pas assez ; car il la detruit ensuite, en censurant fortement les plaintes de nos Reformateurs contre cette doctrine. Cependant si Mr. de Meaux avoit reconu ce fait qui est incontestable, il auroit épargné à ses Lecteurs beaucoup de paroles inutiles.

DOGMES DES REFORMEZ.

III. Il faut encore reconoître que nous n'avons aucun different réel *sur la justice imputée*, dont Monsr. de Meaux fait une erreur qui detruit la vertu, qui approche du blasphême, & qui par consequent ne peut être assez noircie par l'éloquence la plus vive. En effet on ne peut être justifié devant Dieu que par l'un de ces deux moyens, c'est-à-dire par l'entier accomplissement de la Loi, ou par le merite de J. CHRIST, qui supplée au defaut de nos vertus & de nos bonnes œuvres. Ces deux moyens par lesquels la justification se fait, sont tellement oposez l'un à l'autre, qu'il faut necessairement choisir l'un & laisser l'autre. Saint Paul nous fait sentir cette oposition quand il dit, que si nous *sommes justifiez par les œuvres ce n'est plus par grace, & que si nous sommes justifiez par grace nous ne le sommes pas par les œuvres.* Les Theologiens de l'Eglise Romaine reconoissent que l'homme n'est pas justifié par l'accomplissement de la Loi, il faut donc qu'ils ayent recours au merite de J. CHRIST ; car il n'y a point d'autre moyen par lequel on puisse être sauvé. En effet si cette satisfaction de J. CHRIST ne nous étoit pas imputée, ce seroit inutilement qu'il seroit mort. Si on admet ces principes, il faut reconoître à même tems que nous nous accorderons parfaitement sur la justice imputée ; car par cette justice imputée nous entendons les merites & la satisfaction de J. CHRIST dont le pecheur se revêt par la foi quand il veut s'aprocher de Dieu pour en obtenir la remission de ses pechez. Mais peut-être que les Theologiens de Rome ne disent pas que pour être justifié il faut avoir recours aux merites & à la satisfaction de J. CHRIST, qui est une justice étrangere ; car qui peut être blanc de la blancheur d'autrui, & vertueux par la vertu d'un autre ? Produisons donc quelques temoignages qui prouvent cette verité. Pour remonter jusqu'au Concile de Trente l'Evêque de Bitonte distinguoit deux choses dans la justification, telle qu'on la concevoit en ce tems-là, le pardon des pechez qu'il avoit commis, & l'infusion de la sainteté. Il avoüoit que la premiere se faisoit par *l'imputation de la justice de* J. CHRIST, & que comme il est necessaire que le Soleil s'aproche de nous avant que la lumiere paroisse, il faut que Dieu vienne & qu'il pardonne le peché avant que la grace de la sanctification soit repandue. Seripand President du Concile expliquoit encore plus nettement cette matiere. Car il distinguoit deux sortes de justifications, l'une qu'il confondoit avec la sainteté, l'autre qu'il regardoit comme l'absolution de nos pechez, par laquelle nous cessons d'être les ennemis de Dieu, & nous devenons ses enfans. Il distinguoit aussi deux sortes de justices, l'une interieure qui étoit inseparable de la premiere justification ; l'autre externe qui consistoit dans les merites de J. CHRIST, *qui nous étoient imputez comme s'ils étoient à nous.* Il soutenoit que la premiere de ces justices étoit absolument inutile sans la seconde, parce que les vertus de l'homme ne sont que comme le drap souillé, & qu'il n'y a point de grace infuse qui puisse nous rendre parfaitement dignes de la vision de Dieu, d'où il concluoit que la justification se faisoit par la foi, sans les œuvres. Il est vrai que ce Legat ne fut suivi que de quatre ou cinq Docteurs, mais cela vint de ce que les Theologiens remplis de leurs anciens prejugez contre la justification gratuite n'entendoient pas cette matiere, ou du moins on auroit varié depuis ; car voici deux temoins incontestables que c'est aujourd'hui la doctrine de l'Eglise Romaine. Maimbourg établit que l'Eglise a toûjours cru que le pecheur penitent pouvoit être delié des *liens de son peché, par les merites de la passion de* J. CHRIST *qu'on lui aplique au Sacrement de Penitence.* Et Monsr. de Meaux reconoit lui-même cette justice imputée : *Qui de nous n'a pas toûjours enseigné que* J. CHRIST *avoit satisfait surabondamment pour les hommes, & que le Pere Eternel content de cette satisfaction de son Fils, nous traitoit aussi favorablement que si nous avions nous-mêmes satisfait à sa justice ?* Pourquoi donc fait-il si souvent de longues disputes contre cette justice imputée ?

Maimb. Hist. du Luth. l. 1. pag. 15.

Hist. des Var. l. 3. pag. 149.

IV. Enfin il n'est pas juste de disputer sur ce que nous disons que l'homme est justifié par la foi. Si quelques Evêques furent regardez au Concile comme eterodoxes, parce qu'ils soutenoient que la foi seule nous procuroit cet avantage, cela venoit encore de ce que les Peres du Concile n'entendoient pas la matiere, & confondoient deux choses qui doivent être separées. Si on prend la justification pour la remission des pechez, & pour la sanctification que Dieu nous confere, & par laquelle nous obtenons le salut, les Peres du Concile de Trente avoient raison de dire que ce n'est pas la foi seule qui nous sauve, car il est certain qu'on doit posseder aussi les vertus Chretiennes & produire de bonnes œuvres : mais si on veut parler plus exactement, & renfermer la justification dans la veritable idée que l'Ecriture & la raison nous en donnent, & qu'on la regarde seulement comme cet acte par lequel Dieu pardonne au pecheur penitent ses crimes, alors il est vrai que c'est la foi seule qui justifie, parce que c'est cette vertu seule qui embrasse les promesses de Dieu, qui a recours à sa misericorde, & qui nous aplique le prix des souffrances de J. CHRIST. Elle est comme la main de l'ame qui reçoit le baume, & qui le repand sur la playe, afin de la consolider ; & c'est ce que les Peres du Concile ont reconu sans le bien concevoir, quand ils ont dit qu'elle étoit *le principe, la racine & la porte de la justification*, c'est-à-dire le premier moyen par lequel nous sommes dechargez de nos crimes, & nous devenons les enfans de Dieu. Ainsi Monsr. de Meaux devoit reconoître de bonne foi que la justice de J. CHRIST peut nous être imputée, & que nous sommes justifiez par le ministere de la foi qui nous aplique cette justice, au lieu qu'il se repand en objections sur cette matiere qui l'obscurcissent au lieu de l'éclaireir.

Palavic. Ist. del Conc. l. 8. c. 4. p. 670.

V. Voici on second moyen de grossir un livre, c'est de nous attribuër des dogmes pour lesquels nous avons de l'horreur. Il nous accuse, par exemple, de dire que les bonnes œuvres ne sont pas necessaires au salut. „ Je dirai seulement (c'est Monsieur de Meaux qui parle) qu'après l'établissement de la justice imputée, la doctrine des bonnes œuvres baissa tellement, que les principaux disciples de Luther dirent, que „ c'étoit un blasphême d'enseigner qu'elles fussent necessaires. D'autres passerent jusqu'à dire qu'elles étoient „ contraires au salut : tous deciderent d'un commun accord qu'elles n'y étoient pas necessaires. „ Cette accusation est repetée plusieurs fois dans l'Histoire des Variations. Cependant je suis persuadé que Mr. de Meaux est pleinement convaincu qu'elle est fausse. Après cela faut-il s'étonner si les anciens Moines ont repandu tant de calomnies contre les Albigeois, puis qu'on Prelat illustre, dans un siecle plein de lumiere, sous les yeux des Reformez, ne craint point de dire que nous nions la necessité des bonnes œuvres ? Il assure que

L. V. p. 247. L. VIII. pag. 278. & 479.

que tous les Reformateurs l'ont decidé, mais au contraire, il n'y en a pas un seul qui l'ait fait. *Il faut*, disoit Luther, *presser également la necessité des bonnes œuvres & de la foi, car si on presse seulement celle des œuvres, on negligera la foi; mais si nous parlons seulement de la foi, les pecheurs s'imagineront aussi-tôt que les œuvres ne sont pas necessaires.* Luther croyoit que sans la foi on ne pouvoit être sauvé; puis donc qu'il veut qu'on presse autant la necessité des œuvres que celle de la foi, il enseignoit que sans les bonnes œuvres il étoit impossible d'être sauvé: *Eccius*, dit-il, *sait bien que je croi avec St. Bernard les œuvres necessaires au salut*; & le Roi d'Angleterre lui ayant imposé, comme fait aujourd'hui Mr. de Meaux, de nier cette necessité des bonnes œuvres, il s'en plaignoit comme d'une noire calomnie: *Qui croiroit*, s'écrie-t-il, *qu'un Roi voulût m'accuser sans fondement, comme si j'avois dit que les bonnes œuvres sont inutiles? si cela étoit je serois tombé dans une contradiction sensible.* Melanchthon a suivi son maître, car selon ses principes l'obeïssance à Dieu est necessaire, parce qu'il la commande, & que *sans elle il seroit impossible de conserver la foi, d'éviter les peines éternelles, & d'obtenir la souveraine felicité.* Et dans la Confession d'Ausbourg, bien loin de faire la decision dont parle Mr. de Meaux, il se plaint de ce que les Protestans étoient accusez de rejetter les bonnes œuvres, *Nous en sommes*, dit-il, *faussement accusez, mais on s'est amplement justifié sur cette matiere dans divers écrits.* Bucer enseignoit sur cet article, qu'il faut necessairement que le fidele vive saintement, & que ceux qui ne le feront pas periront éternellement. Pierre Martyr ajoûte, que par l'ordre de Dieu il y a une union étroite & necessaire entre les œuvres & la beatitude. Tous les écrits des Reformez sont pleins d'exhortations fortes à la sanctification, *sans laquelle nul ne verra Dieu.* Non seulement ils disent que ce sont les vertus Chretiennes qui retracent au dedans de nous l'image de Dieu, qui nous assurent que le Saint Esprit l'a imprimée dans nos ames; que ce sont des fruits qui marquent que la foi est vive, & qu'elle a jetté de profondes racines dans le cœur; mais ils ajoûtent que ce sont des conditions que Dieu nous a imposées; tellement que comme il seroit impossible d'obtenir un privilege sans avoir accompli la condition que le Prince y auroit attachée comme une chose necessaire; il est aussi absolument impossible d'obtenir le ciel si on n'accomplit les bonnes œuvres. N'est ce pas là reconnoître qu'elles sont absolument necessaires au salut, quoi qu'elles ne le meritent pas? N'est ce pas là dire avec les anciens Docteurs, qu'elles sont le chemin du Royaume, quoi qu'elles ne soient pas la cause par laquelle nous regnons. Pourquoi disputer plus longtems? Mr. de Meaux a dû lire toutes nos Confessions de Foi, en a-t-il trouvé une seule où l'on ait dit que les bonnes œuvres soient *inutiles ou pernicieuses au salut?* S'il l'a trouvée, qu'il la deterre, qu'il l'indique, qu'il la produise, car elle nous est absolument inconnuë; cependant il a promis de disputer contre nous par des actes solennels & reconus dans la Reforme. Remarquons encore qu'en voulant nous noircir comme si nous étions ennemis des bonnes œuvres, il se contredit lui-même; car en parlant de la Confession d'Ausbourg, il a soutenu que *le merite des œuvres y étoit établi*; & ici tout au contraire, il pretend que les mêmes Reformateurs decidoient que les œuvres étoient *inutiles ou mêmes pernicieuses.* Remarquons aussi que pour tomber dans cette contradiction, il forme une double fausseté, puis que dans l'un & dans l'autre de ces endroits, il attribuë aux Reformez des dogmes qu'ils n'enseignoient pas; car il n'est pas vrai qu'ils reconussent que les *bonnes œuvres meritent*, & il est faux aussi qu'ils les regardent comme *inutiles ou pernicieuses.* Ils marchent sûrement entre ces deux extremitez, en disant qu'elles sont le chemin qui conduit au ciel, & des conditions sans l'accomplissement desquelles il est impossible d'y entrer. Il est vrai que les Theologiens de Saxe eurent quelque dispute sur cette matiere dans la conference d'Altembourg, où l'on produisit quelques propositions d'Amsdorf aprouvées par Flaccius Illiricus, qui disoient que les bonnes *œuvres étoient pernicieuses*: mais ils expliquerent ces propositions qui paroissent fort dures, en remarquant qu'elles ne sont pernicieuses que lors que l'orgueil & la fierté en est le principe, ou que le desir de la gloire y entre; & après une longue discussion, on reconut que les uns & les autres enseignoient unanimement cette verité, *que les bonnes œuvres sont necessaires, & qu'elles doivent suivre la foi.* Enfin pour ôter tout pretexte aux disputes on resolut de n'employer jamais des termes si durs, & de ne se servir plus de ces propositions. Ainsi il ne reste aucun fondement à l'accusation de Mr. de Meaux.

Non seulement il nous attribuë des erreurs que nous n'enseignons pas, mais il remonte jusqu'à la source de ces pretenduës erreurs, & tâche de decouvrir le principe qui nous y engage, semblable aux Poëtes plutôt qu'aux Historiens dont il prend le caractere, lesquels imaginent de faux évenemens, & ensuite en recherchent les causes qui ne sont pas moins imaginaires. Comme il est chagrin contre la *justice imputée*, il pretend que c'est elle qui a produit cette indifference criminelle pour les bonnes œuvres; *après l'établissement de la justice imputée, la necessité des bonnes œuvres baissa*, &c. Mais il suffit d'oposer encore une fois Mr. de Meaux à lui-même: *Qui de nous*, s'écrie-t-il, *n'a pas toûjours enseigné que* J. CHRIST *avoit satisfait surabondamment pour les hommes, & que le Pere éternel content de cette satisfaction de son Fils, nous traittoit aussi favorablement que si nous avions nous-mêmes satisfait à sa justice?* Voilà la justice imputée que les Reformez defendent, & si elle est reçuë universellement dans l'Eglise Romaine, pourquoi n'y produit-elle pas la haine pour les bonnes œuvres aussi necessairement que chez les Reformez: *C'est parce*, dit-on, *que les Theologiens Catholiques avec le Concile de Trente ne s'en tiennent pas à cette imputation, parce que Dieu ne s'en tient pas là, mais qu'il nous renouvelle, il nous regenere, il nous vivifie*; comme si les Reformez ne disoient pas precisement la même chose, & qu'ils ne reçussent pas une justice inherente que Dieu repand dans l'ame quand il convertit l'homme. Ils disent tous que * nous *recevons le Saint Esprit par la foi, & que nous sommes regenerez; que l'homme est bien justifié par la foi, mais qu'il ne laisse pas de posseder une sainteté réelle; comme le peché d'Adam a passé jusqu'à sa posterité, nous recevons par le moyen de* J. CHRIST *une justice inherente; que Dieu retablit nos forces aneanties par la corruption, qu'il repare nos fautes, qu'il produit au dedans de nous une veritable vertu.* Concluons donc qu'on ne peut nous faire aucune difficulté sur les bonnes œuvres, que tous les Reformez croyent necessaires au salut, quoi qu'elles n'en soient pas des causes efficientes ni des causes meritoires; & que cet article est inutile, je ne dis pas seulement dans l'Histoire des Variations, mais dans tous les livres de controverse qu'on peut faire contre nous.

VI. Il y a un troisiéme moyen de grossir un livre, & de multiplier inutilement les objections, c'est de representer fort au long les opinions erronées de quelques Docteurs, comme si nous les avions aprouvées. C'est ainsi qu'on nous parle d'Osiander, & qu'on fait des reflexions sur cette justice essentielle de J. CHRIST,

par

DOGMES DES REFORMEZ.
Luth. Comm. in Gal. c. 5.
Contra Reg. Angl. t. 2. p. 333.
Defens. cont. Ecc. t. 1. p. 366.
Mel. de Oper. Q. 4. ep. t. 2.
Conf. Aug. a. 20. & Apol. Conf. de imp. leg.
Mel. Op. t. 1. p. 68.
Bucerus enarr. in Ep. ad Eph. c. 2. p. 69.
P. Mart. in Ep. ad Rom. c. 2. p. 56.
Collat. 2. Respons. Saxon. ad Elect. f. 238.
L. 3. p. 149.
Ibid.
* Luth. in Ep. Juda ad fin. t. 5.
Calv. Inst. l. 3. c. 3.
Buc. Colloq. Ratisb. p. 317.
Petr. Mart. loc. Com. c. 3. l. 4. p. 574.
L. 8. p. 462. usq. 467.

par laquelle il croyoit que nous étions justes devant Dieu : cependant c'est une erreur qui n'a jamais eu de suite, ni de partisans dans la Reforme, elle fut ensevelie presqu'aussitôt qu'elle fut née, on la condamna solennellement, & toute la faveur que son auteur avoit auprès d'Albert Duc de Prusse n'empêcha point ses Collegues de se soulever contre lui. Pourquoi donc vient-on aujourd'hui deterrer cette erreur, comme s'il en rejallissoit quelque honte sur la Religion? Mr. de Meaux soutient qu'on écoûtoit les aplications prophanes qu'Osiander faisoit de l'Ecriture Sainte sans les censurer. Cependant il avoue que Calvin regardoit Osiander comme une bête farouche, & que dès la premiere fois qu'il l'avoit vu, *il avoit detesté son esprit prophane & ses mœurs infames.* Comment accorder cela? Calvin, selon Mr. de Meaux, ne dit rien des prophanations d'Osiander, & selon le même Mr. de Meaux, dans la même lettre il se plaint de ce que c'est une bête farouche, dont l'esprit prophane & les mœurs infames lui ont deplû. D'ailleurs comment Mr. de Meaux peut-il nous faire regarder Osiander pour un Docteur dont les erreurs & les defauts ont quelque influence sur la Reforme, puis qu'il avoue que Calvin le rejetta, qu'il fut bien aise lors qu'il le vit separé du corps des *Reformez dont il faisoit la honte*, & que Melanchthon le plus doux de tous les hommes n'avoit pû le souffrir. Mr. de Meaux assûre qu'il soutint sa doctrine avec *une audace extrême en presence de Luther, & qu'il fit les derniers efforts pour la faire inserer dans la Confession d'Ausbourg.* Cependant il garda le silence pendant la vie de Luther, & il ne commença à publier son erreur que quand il vit que *le lion étoit mort, & qu'il n'avoit plus que des renards à combattre.* S'il lui étoit échapé quelque chose à Marpourg dans une Predication, cela s'étoit fait si obscurement qu'on avoit crû qu'il ne s'entendoit pas lui-même, & que voulant s'élever trop haut par une éloquence fastueuse, il étoit tombé dans le galimathias : mais comme il étoit fier il se glorifia depuis d'avoir avancé tous ses dogmes en presence de Luther, & qu'il n'avoit osé lui resister. Cependant bien loin de le menager comme le dit Mr. de Meaux, les Theologiens Orthodoxes aimerent mieux souffrir l'exil & la disgrace du Prince, que de tolerer son sentiment qui fut entierement abandonné deux ans après sa mort, comme nous venons de le remarquer.

DOGMES DES REFORMEZ.

Calv. ep. ad Mela. Op. t. 9. p. 66.

VII. Enfin on employe un dernier artifice pour augmenter le nombre des accusations qu'on fait contre nous sur l'article de la justification, c'est de relever les plus petites choses, & de faire une affaire importante des questions les plus legeres qui se sont agitées dans nos Eglises. Sur tout on ne sauroit assez admirer Mr. de Meaux sur l'affaire de Piscator; il reveille l'attention de son Lecteur, il le prepare à quelque chose de grand avant que de commencer sa narration. *L'affaire de Piscator*, dit-il, *nous aprendra beaucoup de choses importantes, qu'il me soit permis de la raporter tout au long, d'autant plus qu'elle est peu conuë de la plupart de nos Reformez.* Il conclud par une double exclamation qui marque son triomphe & sa joye : *Tant il y a*, s'écrie-t-il, *d'instabilité dans la nouvelle Reforme, tant on y sacrifie les plus grandes choses à cette commune Confession de Foi qui ne s'est pû faire.* A quoi aboutissent toutes ces figures? à faire une faute dès la premiere ligne; car il fait Piscator Professeur à Herborne *ville des Provinces Unies*, & les enfans savent que c'est une ville du Comté de Nassau en Allemagne. Mais quelles sont ces *plus grandes choses que les Synodes sacrifioient à leur interêt*, & qu'il faut aprendre au peuple Reformé, afin qu'il en ait une confusion salutaire & qu'il se convertisse? Piscator enseignoit que Dieu n'imputoit à ceux qu'il vouloit justifier, que le prix des souffrances que J. CHRIST avoit subies sur la croix, sans avoir aucun égard à l'obeïssance parfaite que ce Fils bien-aimé lui avoit renduë pendant tout le cours de sa vie, comme le soutenoient les autres Theologiens, qui croyoient qu'on ne devoit pas separer les actions de J. CHRIST, *dont les premieres ne faisoient qu'une seule & même obeïssance avec les dernieres.* Les Synodes de France condamnerent cette opinion de Piscator, ils obligerent les Pasteurs à souscrire à leur decision : mais ils ne voulurent pas l'inserer dans la Confession de Foi qu'on proposoit de dresser. Voilà le coup accablant pour la Reforme, voilà *ces choses les plus importantes qu'on sacrifie au desir de faire une Confession de Foi commune.* Quel malheur! qu'on n'ait jamais fait conoître aux Reformez cette histoire *tout au long*; car après l'avoir conuë il étoit difficile qu'ils perseverassent dans leur Religion! Quel aveuglement, que tant de Controversistes éclairez & savans ayent ignoré cette preuve, ou qu'ils n'ayent pas daigné s'en servir! En verité Dieu avoit reservé de grandes & d'heureuses decouvertes pour Mr. de Meaux! Pour nous nous voulons bien qu'on en soit instruit, afin qu'on voye de plus en plus que Mr. de Meaux employe les termes les plus forts, & les figures de la Rhetorique pour relever des choses de neant. Car quand on lui accorderoit tout ce qu'il demande sur cet article, il sera toûjours vrai que toutes ses remarques qui font une grande partie d'un livre entier, sont inutiles. En effet, les Synodes de France ont-ils varié en suivant la doctrine de Piscator qu'ils rejettoient auparavant? Non, car au contraire ils l'ont censurée, & tous les Pasteurs ont souscrit à cette censure. Où est donc ce *crime d'instabilité?* Ont-ils arraché cet article de la Confession de Foi où il étoit auparavant? Il y auroit là quelque ombre de variation; mais ils ne l'ont pas fait, & le Synode resolut seulement sur l'avis de Mr. du Moulin, qu'au lieu de disputer avec les Lutheriens, on tâcheroit de dresser une Confession de Foi commune, dans laquelle on ne mettroit pas plusieurs choses, *sans la conoissance desquelles on peut être sauvé, comme étoit l'affaire de Piscator.* On avoit donc reconu que l'affaire de Piscator n'étoit point essentielle à la Religion, c'est pourquoi on ne vouloit pas que la paix de l'Eglise fût troublée pour ce sujet, ni qu'elle fût inserée dans la Confession de Foi. Où est le crime? Ne nous arrêtons pas davantage à de semblables objections, qui bien loin de sapper les fondemens de la Reformation, ne peuvent jamais être d'aucune consequence.

L. 12. p. 348. jusqu'à la p. 363.

§. 2. *Reponse aux objections de Mr. de Meaux sur la justification.*

VIII. Après avoir fait voir que Mr. de Meaux a multiplié fort inutilement les controverses, en imaginant des disputes qui ne roulent que sur des termes, en nous attribuant des impietez que nous rejettons, en ressuscitant des erreurs que nous avons condamnées, & enfin en relevant avec éclat les plus menuës questions de la Theologie, comme si c'étoit un crime de les omettre dans une Confession de Foi; il est necessaire d'examiner ce qu'il ajoûte contre le Systême des Reformez sur la justification.

On se plaint de ce que Luther en abandonnant l'ancienne doctrine, & les idées simples qu'on avoit suivies jusqu'alors, soutenoit que ce qui nous justifioit en la presence de Dieu, étoit la justice de J. CHRIST que

Hist. des Variat. L. 1. p. 10. jusqu'à la 12. & l. 3. p. 160.

 Dieu

Dogmes des Reformez.

Dieu nous imputoit comme si elle eût été la nôtre propre, parce qu'en effet on se l'aproprioit par la foi; & on ajoûte que le secret de cette foi justifiante avoit quelque chose bien particulier, „ Car elle consistoit à croire avec une certitude infaillible que nos pechez nous étoient remis, & le pecheur devoit croire qu'il étoit „ justifié de la même foi dont il croyoit que J. CHRIST est venu au monde; ce qu'il y avoit encore de „ plus étrange, est que Luther vouloit qu'on fût assûré de sa justification, sans l'être de la sincerité de sa repentance. Selon Luther on n'étoit pas assûré de ne commettre point de pechez mortels, & la penitence „ ne compatit pas avec des pechez mortels actuellement commis, on ne pouvoit donc jamais être assûré de sa „ repentance: mais comment être assûré de sa justification sans l'être de sa penitence? Enfin on avança dans „ la Confession d'Ausbourg qu'il falloit que la justification fût accomplie avant que de pouvoir aimer „ Dieu. „

Ce Systême de la justification est en effet bizarre & plein de contradictions. Nous pourrions d'abord nous plaindre de ce qu'on l'a puisé dans les propositions que Luther avança lors qu'il étoit encore dans le sein de l'Eglise Romaine, & qu'il commençoit seulement à voir les premiers traits de la verité. Il l'avoue lui-même, & la modestie avec laquelle il le publie, devoit seule obliger Mr. de Meaux à se taire; *Je veux bien*, dit-il, *qu'on imprime ces Theses afin de m'humilier, car j'y decouvre ma honte, ma foiblesse, mon ignorance, dont le sentiment m'obligeoit à commencer la Reforme avec beaucoup de crainte & de frayeur.* Voilà un desaveu public des fautes qui pourroient lui être échapées dans ses propositions, & si on vouloit expliquer sa vraye doctrine, il falloit la chercher dans la Confession d'Ausbourg, où l'on ne peut douter qu'elle ne soit contenue; mais il ne plait pas à Mr. de Meaux de prendre le chemin ordinaire & naturel, où il trouveroit toutes ces difficultez aplanies; il trouve mieux son compte dans une route écartée, où en dissimulant quelque chose, il a le moyen de faire une objection éblouissante.

Prop. an. 1518. Praf. t. 1. p. 49.

IX. Luther suivoit l'idée la plus *simple* & la plus nette qu'on peut avoir de la justification, car il croyoit que l'homme recevoit la remission de ses pechez uniquement à cause du merite de J. CHRIST qui lui étoit imputé; ce qui est veritable: mais il faut l'expliquer plus nettement. L'homme est justifié par une justice imputée, ou par une justice inherente. La justice inherente est la sainteté & les vertus que nous possedons: la justice imputée c'est le merite de J. CHRIST qui nous devient propre, lors que nous nous l'apliquons par la foi. On ne peut pas dire que nous soyons justifiez par la sainteté qui est au dedans de nous; car elle n'est pas parfaite. Cependant il faudroit qu'elle le fût, puis qu'il s'agit de satisfaire à la justice de Dieu qui exige de nous des peines infinies. Il faut donc que nous ayons recours à une justice étrangere, c'est celle de J. CHRIST, qui nous est imputée, & que nous nous apliquons par la foi. C'est ce que Luther disoit, s'apuyant sur cette raison, que J. CHRIST seroit mort inutilement si nous n'étions justifiez par sa mort; car ou il faudroit dire que J. CHRIST a souffert le suplice de la croix pour sceller de son sang la lumiere de l'Evangile, & pour nous donner un exemple de patience, ce qui ne distingue pas le Fils de Dieu des Martyrs: ou bien il faut reconnoître que J. CHRIST est mort afin de satisfaire pour nous à la justice de Dieu. L'un est le sentiment des Sociniens, & l'autre celui des Orthodoxes. Si J. CHRIST a été obligé de satisfaire pour nous, il faut que nous ayons besoin de sa justice & du merite de ses souffrances pour être justifiez en la presence de Dieu; d'où il est aisé de conclure que c'est par ce moyen que nous recevons l'absolution de nos crimes, parce que Dieu reçoit cette satisfaction comme si nous l'avions payée nous-mêmes, & par consequent Luther a eu raison de le dire. Si l'on pretend que nos œuvres entrent aussi dans cette justification, Dieu supleant à leur defaut à cause du merite de J. CHRIST, on n'en est pas plus avancé; car comme c'est le merite de J. CHRIST qui donne tout le prix à nos œuvres, sans lequel elles ne pourroient ni satisfaire à la justice de Dieu, ni l'apaiser envers nous; il est toûjours vrai de dire, comme a fait Luther, que nous sommes justifiez veritablement & proprement par le merite de J. CHRIST. Mais de plus ce dernier sentiment plein d'orgueil, detruit la justification qui doit être gratuite: *car si nous sommes justifiez par grace, ce n'est plus par les œuvres.* Enfin on ne doit pas censurer la justice imputée qui étoit le fondement de la doctrine de Luther. Car ou Mr. de Meaux reçoit cette justice imputée, ou bien il ne la reçoit pas. S'il la reçoit, pourquoi la combat-il lors que Luther l'enseigne? Et s'il ne la reçoit pas, pourquoi dit-il ailleurs qu'on a toûjours cru dans son Eglise, que J. CHRIST avoit satisfait surabondamment pour nous, *& que Dieu content de cette satisfaction, nous traitoit aussi favorablement que si nous avions satisfait nous-mêmes à sa justice?*

L. 4. p. 149.

X. Jusques ici Luther est donc parfaitement orthodoxe, & l'on n'a pas dû dire qu'il avoit quité les idées simples & nettes de la justification. Mais poursuivons. Mr. de Meaux ne nie pas qu'on doit avoir une entiere confiance aux promesses de Dieu, & qu'on peut être assûré d'une certitude infaillible que Dieu fera grace à ceux qui la lui demandent avec un cœur contrit & une ame penitente. Luther n'en demande pas davantage. Mr. de Meaux avouë aussi que Luther croyoit qu'on pouvoit être assûré de sa foi, & que cette foi étoit inseparable de la contrition; car il dispute contre ce dogme de Luther, & la maniere dont il le fait merite d'être remarquée: *St. Paul*, dit-il, *exhorte les fideles à s'éprouver s'ils étoient dans la foi; d'où il faut conclure qu'on ne la sent pas: car si c'est une maniere d'épreuve & un sujet d'examen, ce n'est donc pas une chose qu'on conoisse par sentiment, ou, comme on parle, par conscience.* Au contraire, puis que Saint Paul exhorte les fideles à s'examiner, il faut necessairement que ce soit une chose possible, & même assez ordinaire à ceux qui cherchent leur salut, que de conoître s'ils ont la foi, autrement son exhortation seroit inutile. Mais ne disputons pas contre Mr. de Meaux, & contentons nous d'expliquer la doctrine de Luther. Ce Prelat avouë que Luther croyoit qu'on pouvoit conoître si on avoit la foi, ou si on ne l'avoit pas: cela suffit presentement. Il reconnoît encore que ce Reformateur n'excluoit pas la repentance de la justification: au contraire il établissoit comme une chose impossible, que l'homme fût justifié sans la repentance, & que cette repentance consistoit dans une nouveauté de vie: proposition que le Pape Leon X. condamna comme heretique, tellement que nous pourrions nous plaindre, & dire que c'est le Pape qui detruisoit la nature de la vraye repentance. Enfin Mr. de Meaux demeure d'accord que Luther condamnoit la securité charnelle: *Que les Fideles prennent garde*, disoit ce Reformateur, *à ne pas tomber dans la securité; car elle detruit la foi, aneantit la crainte de Dieu, & met l'homme dans un état plus funeste que celui où il étoit auparavant.* Ainsi Luther est par-

Bulla Leon X. adv. Luth. a. 7. Luth. prop. 44. & 45. t. 1. p. 405.

parfaitement orthodoxe, & comme parle Mr. de Meaux, *il ne paroît nulle difference sur ce point entre lui & les Catholiques.* Mais que veut-il donc dire, quand il soutient qu'on doit être assuré de la remission de ses pechez, sans l'être de sa repentance? Est-il fou, & se contredit-il sans raison & sans avoir aucune fin? Pourquoi laisse-t-il *éclore ce prodige dans les mœurs & dans la doctrine, que l'Eglise ne peut souffrir à cause du scandale qu'elle en reçoit?* Voici le denouement de la difficulté. I. Il ne s'agit pas dans ces propositions de Luther, de la certitude du salut, ni d'une remission des pechez qu'on ait dejà reçuë, mais de celle qu'on espere recevoir: Luther pretend seulement qu'un Fidele qui s'aproche de Dieu avec la foi & la repentance, doit avoir une entiere confiance que Dieu lui pardonnera ses pechez, en vertu des promesses que J. CHRIST a faites; car il faut que celui qui invoque Dieu, croye qu'il est le remunerateur de ceux qui s'aprochent de lui. Et c'est ce qu'il confirme par l'exemple de la Cananéenne, & du Centenier qui en venant à J. CHRIST lui dit: *Seigneur, dis seulement la parole, & la chose sera faite*; c'est ce que Mr. de Meaux n'a pas voulu remarquer.

Dogme des Reformez.

Acta Luth. apud Cajet. Op. t. 1. f. 211.

Luther croyoit que la confiance que le Fidele sent quand il va au trône de grace, peut subsister avec les doutes qui peuvent se former dans son cœur sur la perfection de sa repentance, dont il ne peut avoir une conoissance entierement distincte; car *qui conoît ses pechez?* Il n'y a rien là qui ne soit vrai; car le sentiment de ma misere & des defauts que je vois dans ma repentance, ou que je soupçonne d'y être, me font trembler en aprochant de Dieu: mais en même tems sa misericorde infinie, & la verité des promesses qu'il a scellées de son sang, me donne une grande confiance. C'est ainsi que Luther s'explique: *Le Fidele ne peut s'assurer qu'il est veritablement contrit, mais il se repose sur la misericorde de Dieu, qui accepte la contrition à cause de la foi qu'on a en J. CHRIST, & qui pardonne les defauts qui s'y rencontrent; car la foi fait ensorte que la contrition, qui n'étoit pas suffisante par elle-même pour obtenir la remission des pechez, soit reçue de Dieu.* Cela fait évanouïr la contradiction; car d'un côté le Fidele peut avoir quelque crainte, à cause des defauts inseparables de sa vertu; & de l'autre il peut avoir de la certitude, à cause de la misericorde de Dieu & de ses promesses, parce que toute espece de crainte ne detruit pas la confiance, & que les doutes ne laissent pas de subsister avec elle, comme on le voit dans la personne des enfans qui craignent leur pere, & qui cependant sont persuadez qu'ils obtiendront de lui ce qu'ils demandent. Il seroit aisé de reprocher à Mr. de Meaux la même contradiction, où il pretend que Luther est tombé; car il soutient que d'un côté on doit avoir *une ferme confiance* d'obtenir le salut, *qu'il ne faut pas hesiter*, à cause des promesses de Dieu: mais il dit à même tems, qu'on n'est pas assuré de sa perseverance, & qu'il faut *hesiter* & craindre quand on regarde sa foiblesse. Il met donc dans un même cœur une confiance qui exclud le doute, à cause de la misericorde de Dieu: & une defiance terrible, à cause de nôtre foiblesse naturelle. Luther a fait precisément la même chose, il est assuré de sa justification, à cause de la verité des promesses de Dieu; & il n'est pas certain de la perfection de sa repentance, à cause du grand nombre de ses pechez secrets, que l'amour propre nous cache.

Assert. art. per Bull. Leon. damn. t. 2. a. 14. f. 104.

XI. Mais penetrons plus avant. Luther a dit que le Fidele commettoit des pechez mortels: comment ces pechez mortels peuvent-ils subsister avec la repentance? Si on ne peut jamais être assuré de ne commettre point de pechez mortels, on ne peut jamais être assuré de sa repentance, & par consequent la contradiction subsiste toûjours. Il faut remarquer que selon Luther tous les pechez étoient mortels, mais qu'ils n'étoient pas égaux; les uns sont énormes, outragent la Grace, contristent le Saint Esprit & detruisent la vertu, & comme le dit Mr. de Meaux, ne peuvent subsister avec la repentance; les autres beaucoup plus legers ne produisent point de si funestes effets, ils ne blessent la foi que quand leur nombre devient excessif, & qu'on s'y abandonne sans aucune resistance; c'est pourquoi Dieu ne les impute pas au Fidele, qui ne peut pas les conoître tous pour en faire une penitence exacte. C'est de ces pechez secrets & legers dont parle Luther, & cela resout la difficulté; car ils ne sont pas incompatibles dans l'ame du Fidele, avec une repentance vive & sincere. Mr. de Meaux a beau dire, que *ce peché qui se cache, est peut-être le plus grand obstacle de nôtre conversion.* On ne l'en croira pas; car si cela est, il faut conclurre qu'il n'y a jamais eu personne depuis le commencement du monde qui ait été convertie: car il n'y a jamais eu de Saint assez parfait pour éviter tous ces pechez qu'on commet sans le savoir, & qui, selon Mr. de Meaux, sont les plus grans obstacles de nôtre conversion.

On peut remarquer que Luther vouloit humilier l'homme, lui ôter cette confiance naturelle qu'il a en ses propres forces, & l'obliger à recourir avec plus d'ardeur à la misericorde de Dieu, qui seule peut nous sauver, & s'oposer aux Scholastiques, qui donnoient beaucoup plus à la repentance qu'à la foi: *Je ne pretens pas,* disoit-il, *detruire la repentance, ni ce trouble du cœur que cause la conoissance du peché, je pretens seulement qu'elle n'opere pas la justification.* L'Eglise & l'Academie de Wittemberg s'expliquoient de la même maniere: *Il ne faut pas,* disoit cette Eglise, *s'imaginer que cette confiance & cette certitude puisse être dans le cœur de ceux qui perseverent dans le peché, ou qui sont dans la securité:* ou qui n'ont pas une veritable contrition. *Nous disons seulement avec les autres Eglises, que ce n'est point la repentance, mais la foi qui nous aplique les promesses de la Grace.* Cela suffit pour faire comprendre la doctrine de Luther, & la garantir des objections qu'on fait contr'elle. Mais remarquons de plus la mauvaise foi de Mr. de Meaux; car dans le tems où la Reforme commença, la barbarie regnoit, & l'usage d'exprimer sa doctrine par des paradoxes qui surprenoient subsistoit encore, parce qu'on croyoit donner plus de lieu à la dispute par ces expressions outrées. Luther imita le style des autres Moines dans ses premieres Theses, & c'est ce qui a donné lieu à ceux qui s'attachent uniquement aux termes, de faire de grandes difficultez sur sa Theologie. C'est ainsi qu'il disoit que les bons étoient damnez, & les méchans sauvez. C'est ainsi qu'il assuroit, comme l'a remarqué Mr. de Meaux, que la contrition par laquelle on se souvenoit de ses pechez passez pour les pleurer, ne servoit qu'à rendre l'homme plus hypocrite. Mais n'est-ce pas une grande injustice que de former des accusations sur ces termes que Luther explique fort nettement? car il pretend seulement que ceux qui ont une grande opinion de leur sainteté, & qui s'apuyent avec trop de confiance sur leurs vertus, periront; pendant que ceux qui seront penetrez de leurs pechez, obtiendront la vie, & que la repentance qui pleure ses pechez, sans avoir aucun amour pour Dieu & qui se fait sans la grace est inutile. Ce n'est pas une explication favorable que nous donnons aux paroles de Luther; car elle se trouve en termes exprès dans les Oeuvres de Luther que nous examinons. Mais Mr. de

Ibid. a. 12. f. 103.

Resp. Eccl. Witt. apud Melancht. ep. 105. l. 1. p. 125.

Meaux n'a pas voulu la voir, de peur de perdre la gloire que lui donne une objection si triomphante contre le parti Protestant; car c'est cette difficulté qui paroît à la tête de l'Histoire des Variations, qui fait seule la matiere du premier livre, & dont il se fait honneur comme d'une heureuse découverte. Ce qu'on ajoûte de la Confession d'Ausbourg, qui supose la justification accomplie avant qu'on aime Dieu, roule sur une petite équivoque; car on pretend seulement qu'avant la justification on ne peut pas avoir pour Dieu cet amour plein de confiance, que le sentiment de la grace donne, par lequel nous embrassons Dieu comme nôtre Pere, nous nous unissons à lui avec joye, parce que nous savons que nos pechez nous sont pardonnez, qu'il n'y a plus de condamnation, & que nous sommes passez de la mort à la vie.

Calvin embrassa la doctrine de Luther sur *la justification, & s'attacha autant pour le moins que lui à la justice imputative, comme au fondement commun de la nouvelle Reforme, & il enrichit cette doctrine de trois articles importans.* Ces trois articles sont, la perseverance des Saints, la certitude du salut, & le batême des enfans dont nous allons parler; mais remarquons auparavant que Calvin expliquoit sa doctrine beaucoup plus nettement que Luther, & qu'ainsi on n'a pu faire d'objection solide contre elle. Remarquons encore que Mr. de Meaux n'a pu trouver seulement une ombre de variation dans toute l'Histoire des Reformez sur cette grande matiere de la justification, & qu'ainsi tout ce qu'il a recueilli sur cet article, est inutile pour son dessein.

§. 3. *De la perseverance des Saints.*

XII. Mr. de Meaux abandonne encore une fois son projet, pour attaquer la perseverance des Saints. On n'en est pas surpris; car sa matiere des Variations est fort seche. D'ailleurs c'est ici un vaste champ qui est propre pour les figures de la Rhetorique; il n'est pas besoin de rien inventer, les Remontrans qui sont des Theologiens habiles & savans, ayant imaginé ce qu'on pouvoit nous objecter de plus subtil, il suffit de copier leurs écrits; il n'est pas même necessaire de trouver un nouveau tour, pour rendre leurs objections plus éblouissantes, car l'Auteur du Renversement de la Morale en a fait un modele, & il suffit d'imiter ses exclamations. „ Quoi donc, s'écrie Mr. de Meaux en parlant de la perseverance des Saints, ne perd-on aucun don „ de Dieu dans les adulteres, dans les homicides, dans les crimes les plus noirs, ni même dans l'idolatrie, „ & s'il y en a quelques-uns qu'on puisse perdre, pourquoi la vraye foi justifiante & la presence du Saint Esprit „ ne seront-elles pas de ce nombre? O Dieu! est-il bien possible que dans cet état detestable du peché on ne „ perde que le sentiment de la grace, & non pas la grace même, & qu'on ne le perde que quelquefois? „ Mais il n'est pas tems de se recrier. Voici bien pis: Quiconque est vrai fidele, & regeneré par la grace, „ non seulement ne perit pas dans ses crimes, mais dans le tems qu'il s'y adonne, il ne dechoit pas de la gra„ ce de l'adoption, ni de la justification. Peut-on mettre plus clairement J. CHRIST avec Belial, & la „ grace avec le crime? Remontrans, ne vous plaignez pas, on vous parle du moins franchement, comme „ vous l'avez desiré, & tout ce que vous dites qu'on croit de pernicieux dans le parti que vous accusez, tout „ ce que vous rejettez avec tant d'horreur, y est decidé en termes formels. „ C'est ainsi qu'on prepare & qu'on conduit le Lecteur; on l'émeut, on le touche par des exclamations, afin qu'il ait moins de peine à regarder comme pernicieuse & comme horrible une doctrine qui est fort innocente, & que Mr. de Meaux croit peut-être aussi fortement que nous. En effet je conçoi sans peine que ceux qui donnent à Dieu des decrets conditionnels, & qui font dependre du franc arbitre la conversion de l'homme, rejettent la perseverance des Saints; mais ceux qui croyent que la predestination est un decret absolu, par lequel Dieu a resolu de sauver infailliblement certaines personnes, dont les noms sont écrits au Livre de vie, doivent necessairement recevoir la perseverance finale, ou reconoître que leur systême n'est pas lié, car l'un est une suite de l'autre. C'est pourquoi St. Augustin qui est le Docteur de la Grace, defend cette perseverance avec beaucoup de chaleur. *Qui seroit, dit-il, assez hardi pour soutenir que peut-être leur fruit ne perseverera pas? les dons de Dieu & sa vocation sont sans repentance, savoir la vocation de ceux qui sont apellez selon le dessein arrêté, puis que* J. CHRIST *fait requête pour ceux-là afin que leur foi ne defaille point, elle ne defaudra point jusqu'à la fin, & la fin de la vie se trouvera perseverante.* Il n'est pas le seul des Peres qui ait enseigné cette doctrine, St. Cyprien avant lui soutenoit que les Fideles ne pouvoient jamais être separez du corps de J. CHRIST; car le vent n'*emporte point le bon grain, & la tempête ne renverse point les arbres qui ont jetté de profondes racines dans la terre.* C'étoit tellement la doctrine de l'ancienne Eglise, que Clement Alexandrin qui d'ailleurs favorisoit le Pelagianisme, ne laissoit pas de dire que le Fidele ne peut jamais être seduit, *ni privé de l'heritage éternel que Dieu lui a preparé, parce qu'il est écrit que le juste ne sera point ébranlé.* Il faut même que cette opinion s'y soit conservée long tems, puis que Gregoire le Grand Evêque de Rome assuroit encore, que *ceux que Dieu a predestinez ne peuvent perir en aucune maniere.* Ainsi si Mr. de Meaux veut combatre la perseverance des Saints, il faut auparavant qu'il avouë ces deux choses; l'une que son Eglise a varié, puis qu'elle abandonne un dogme que les Anciens ont toûjours cru veritable; l'autre qu'il renonce aux decrets absolus de la predestination, pour pancher du côté du Semipelagianisme, ce qui nous donne un grand avantage contre lui.

Liv. XIV. p. 415. & 434.

August. de corrept. & grat. c. 12. t. 7. p. 916.

Cypr. de unit. Eccl. p. 111.

Clem. Alex. Strom. l. 6. p. 655.

Greg. I. Dial. 5. c. 8.

Mais peut-être qu'il reconoit que les Saints ne peuvent dechoir entierement du salut, ce qui s'accorde parfaitement avec les decrets absolus de la predestination, & qu'il a seulement horreur de nous voir donner le titre des Fideles à ceux, qui après avoir senti la grace retombent dans des pechez énormes. *O Dieu! est-il bien possible,* dit Mr. de Meaux, *que dans cet état on ne perde que le sentiment de la grace? Mais il n'est pas tems de se recrier: Voici bien pis, car on ne dechoit dans cet état, ni de la grace de l'adoption, ni de l'état de justification.* Si cela est, on nous abandonne ce qu'il y a de plus important dans cette controverse; car c'est principalement pour la perseverance finale que nous combatons, & le reste n'est plus qu'une dispute de mots, ou ne depend que d'une juste explication de nôtre doctrine.

XIII. En effet le Synode de Dordrecht fait une assez triste peinture de ce Fidele qui est tombé dans de grans pechez, en disant qu'il offense Dieu cruellement, qu'il contriste le Saint Esprit, qu'il perd le sentiment de la grace, qu'il blesse mortellement sa conscience, qu'il interrompt l'exercice de sa foi, en un mot qu'il se rend digne de la mort éternelle. Peut-on mettre David & Saint Pierre dans un état plus douloureux? Et Monsr. de Meaux demande-t-il quelque chose de plus contre ces grans Saints? Le terme de *quelquefois* que le

Acta Syn. Dord. ad art. 5. c. 5. p. 266.

Dogmes des Reformez. — Calvin. Antid. Conc. Trid. op. t. 8. p. 249.

e Synode employe, n'est inseré dans ce Canon que pour distinguer les grans pechez des autres qui sont les plus legers, car toutes les fautes du Fidele ne produisent pas de si funestes effets, & ce malheur ne doit arriver que dans les grans crimes. Ainsi Monsr. de Meaux n'a pas dû s'en choquer. Le Synode suivoit sans varier la doctrine que Calvin avoit dejà soutenuë, car ce Reformateur assure que dans les tristes chûtes *la foi est comme ensevelie & suffoquée, qu'on en perd le sentiment & la conoissance, & que l'exercice en est aussi interrompu que si elle etoit morte.* Monsr. de Meaux s'imagine qu'on ne peut concilier ensemble toutes ces paroles sans une grande subtilité, il faut donc le lui faire comprendre par des raisons & par des exemples sensibles, afin qu'il n'en puisse douter. Nous disons avec Calvin que toutes les vertus, lesquelles sont étroitement dans le cœur du Fidele, reçoivent une mortelle atteinte, lors qu'il tombe dans quelque grand peché, elles sont alors foibles & n'agissent presque plus; comme lors que le cœur ou quelque partie noble est attaquée, toutes les parties du corps humain tombent en langueur, se sechent & n'agissent plus avec la même force qu'elles avoient auparavant. Mais nous disons que toutes ses vertus dont les habitudes se sont formées peu-à-peu dans l'ame, ne perissent pas absolument par quelque acte de peché que le Fidele commet. Voilà nôtre sentiment, rendons-le plus sensible par des exemples. Lors que le Pape Liberius entra dans la communion des Ariens, & qu'il vécut en paix avec eux, perdit-il absolument la foi qu'il avoit reçue? Etoit-il comme un Infidele, sans conoissance & sans vertu? Cette conoissance que J. CHRIST étoit Dieu, laquelle il avoit defenduë courageusement, & toutes les autres vertus que ce grand Evêque possedoit, perirent-elles absolument par sa chûte? C'est ce que je ne puis concevoir. Cependant on ne peut nier que son peché ne fût grand, & même il y persevera quelque tems. Lors que Saint Pierre renonça le Fils de Dieu, cessa-t-il de croire que JESUS-CHRIST étoit le Messie? Son amour pour lui fut-il absolument éteint, & n'en resta-t-il plus aucune étincelle, ni aucune trace dans son cœur? N'eût-il plus aucune partie de toutes les vertus que le Saint Esprit avoit commencé de former au dedans de lui? Je comprens bien que sa conoissance étoit obscurcie par son peché, & que sa pieté ne pouvoit plus paroitre avec le même éclat qu'elle avoit auparavant: mais sans doute il restoit toûjours au dedans de lui quelque principe de vie. Il faut dire la même chose de David, sa chasteté fut mortellement blessée par son adultere: mais dira-t-on qu'il devint scelerat à tous égards, & qu'il n'y avoit plus au dedans de lui aucun reste d'amour de Dieu, ni de charité pour ses prochains? Il y avoit dans tous ces Saints quelque principe de vie, mais foible, & peut-être assez imperceptible, semblable à celui qui demeure pendant les pâmoisons & les évanouissemens, où la conoissance s'obscurcit, le pouls ne bat plus, le cœur n'a plus son mouvement ordinaire; leur foi étoit comme un feu sur lequel on a jetté de l'eau, mais dont on n'a pas éteint toutes les étincelles qui se conservent pendant quelque tems sous la cendre. Si les évanouissemens duroient long tems, la vie se perdroit absolument, & si on rejettoit souvent de l'eau sur le feu les plus petites étincelles s'éteindroient. Nous demeurons aussi d'accord que si on perseveroit dans ces crimes, toutes les vertus periroient, & le second état de cet homme gueri & lavé seroit beaucoup plus deplorable que le premier. On a beau declamer, je ne puis voir qu'il y ait de l'oposition entre les parties de cette doctrine, ni qu'il soit besoin de subtilité pour les concilier ensemble; je ne sai même si on voudra contester un principe qui me paroît s'accorder parfaitement avec le bon sens & l'experience. Du moins je ne voi point de crime dans le jugement favorable que nous faisons des Saints & des Elus de Dieu. Ainsi il en faudra toûjours revenir à savoir si ces vertus qui subsistent encore dans l'ame du Fidele suffisent pour les justifier en la presence de Dieu, & alors nous nous accorderons, si je ne me trompe, avec Monsr. de Meaux, en reconoissant que ces vertus ne justifient point l'homme; & que bien loin de lui donner un droit present au Royaume de Dieu, ou de lui attirer son amour, il ne pourroit éviter la condamnation éternelle, s'il mouroit dans cet état de corruption & de peché. Ainsi il n'y a plus de dispute, & toutes ces grandes exclamations se sont faites pour rien, nous allons le prouver plus fortement, en examinant les principaux privileges du Fidele, & les difficultez que Monsr. de Meaux trouve contre leur conservation.

XIV. L'élection est le premier avantage que le Fidele possede, & nous ne craignons point de dire qu'il ne le perd jamais, lors même qu'il tombe dans de grans pechez, parce que Dieu a fait ce Decret dès les tems éternels, independamment de l'homme, sans aucune prevision de ses bonnes œuvres, & enfin sans y attacher aucune condition. Si Dieu cassoit son Decret, ce seroit à cause du peché dans lequel le Fidele est tombé, & par lequel il se rend indigne de la grace & de la gloire qu'on lui avoit preparée: mais Dieu a preveu ce peché du Fidele, & la conoissance certaine & distincte qu'il en avoit, ne l'a point empêché d'élire cet homme, & de lui destiner sa grace & sa gloire; il ne pourroit donc plus le changer sans inconstance: mais c'est un blasphême que de le penser.

Le second avantage que nous devons examiner, c'est la justification. Le Synode de Dordrecht a decidé qu'on ne la perdoit pas, & c'est là ce qui fait horreur à Mr. de Meaux, *ô Dieu est-il possible que l'homme dans cet état ne dechée pas de l'état de la justification!* Mais il n'a pas voulu comprendre qu'il y a deux actes de la justification fort differens, l'un passé & l'autre present; la justification passée regarde les pechez que le Fidele a commis avant sa conversion, & que Dieu lui a pardonnez, lors qu'il s'en est repenti, & qu'il a cessé de s'y plonger. La justification presente regarde les crimes que nous commettons actuellement. Nous disons que le Fidele dans ses tristes chûtes ne perd point sa justification passée, car il seroit ridicule de pretendre que Dieu revoque l'arrêt d'absolution qu'il a prononcé en sa faveur, & qu'il voulût soumettre ce Fidele à la condamnation, pour des crimes qu'il a dejà lavez dans le sang de son Fils. Mais nous soutenons à même tems qu'il n'est point dans un état de justification presente, & que pendant qu'il croupit dans le crime ou plutôt jusqu'à ce qu'il s'en soit repenti, bien loin d'être reconcilié avec Dieu, il demeure exposé aux traits de sa justice. En un mot, Dieu ne lui ôte point les effets de sa misericorde qu'il lui avoit conferée, en lui pardonnant sa premiere faute, mais bien loin de lui en communiquer de nouveaux, en tolerant le crime qu'il commet actuellement, ou en le dissimulant, il lui fait sentir sa colere, afin qu'il en ait une salutaire douleur. C'est ce qu'il est aisé d'expliquer par l'exemple de l'absolution que le Prêtre donne. Si un penitent long tems après avoir reçu l'absolution de ses fautes passées retombe dans un peché, le Directeur ne revoque pas l'absolution qu'il lui avoit donnée: cependant de peur qu'il ne se flatte dans son peché, il lui impose une nouvelle satisfaction plus rigoureuse que la premiere, afin qu'il sente la grandeur de son crime. Dieu fait la même chose, il ne revoque pas une remission

 qu'il

DOGMES DES REFORMEZ.

qu'il a déja faite, mais il a plus de peine à se laisser fléchir, & il demande de plus grans actes de penitence au Fidele qui est retombé, qu'à ceux qui commencent à se convertir. Nous ne flattons donc point l'homme, & nous ne l'endurcissons point dans le crime par une esperance trompeuse, en lui disant que la grace abonde où le peché abonde, & que Dieu ne laissera pas de l'aimer, lors même qu'il l'offensera d'une maniere outrageante: mais au contraire, nous enseignons que dans ce moment Dieu est irrité contre lui, & que sa colere redoutable à tous les hommes, mais particulierement à ses enfans, ne s'éteindra que par les larmes d'une sincere repentance.

Mr. de Meaux se plaint encore de ce qu'on laisse le St. Esprit dans le cœur d'un fidele, coupable d'un homicide & d'un adultere, comme l'étoit David. *Quoi ne perd-on rien, & si on perd quelque chose, pourquoi la presence du Saint Esprit n'est-elle pas de ce nombre?* En effet peut-on croire que le St. Esprit fasse son domicile & son temple d'une ame souillée? Si nous voulions embarrasser Mr. de Meaux, nous lui prouverions qu'il soutient l'heresie des Novatiens, qui chassoient entierement le Saint Esprit du cœur de celui qui étoit tombé dans quelque crime. Denys d'Alexandrie dit en termes exprès, qu'ils avoient tort de bannir ainsi le Saint Esprit, quoi qu'il y eût encore quelque esperance qu'il étoit demeuré dans le cœur du pecheur. Le St. Esprit n'est present dans l'ame du fidele, que par les effets qu'il y produit, & ces effets doivent être distinguez; car ou il fait naître dans l'ame la foi, la charité, & les autres vertus Chretiennes, ou bien il la remplit de consolation & de joye, par le sentiment de l'amour de Dieu, & par l'assurance de la remission des pechez, & par une esperance vive & ferme de posseder la gloire du ciel. Nous avons examiné cette premiere presence du Saint Esprit en parlant de l'état des vertus pendant les tristes chûtes; & pour la seconde, nous en privons absolument le fidele pendant toute la durée de son crime; il n'embrasse plus avec confiance les promesses ni le merite de J. CHRIST, parce que sa foi est blessée; il ne sent plus son Dieu qui parle de paix à son ame, son esperance chancele, sa joye s'évanoüit, la crainte des jugemens de Dieu le trouble, & la vuë de l'enfer qui se presente à lui toutes les fois qu'il fait quelque reflexion sur son état, non seulement trouble cette tranquilité qu'il possedoit par la presence du Saint Esprit, mais elle l'épouvante & le plonge dans la douleur. Enfin il ne sent plus la grace, mais il éprouve la colere de Dieu; elle n'anime plus sa foi, elle ne lui fait plus porter des fruits de justice, car au contraire il tombe dans le peché.

Apud Eus. Hist. l. 7. c. 8. p. 254.

Afin qu'il ne reste aucun scrupule, il faut examiner l'état de ce fidele à l'égard de Dieu, à l'égard de lui-même, à l'égard des autres hommes. Comme il n'y a rien qui distingue ce fidele des hypocrites & des mechans, on ne peut pas lui conserver le titre de fidele, dont on l'avoit honoré pendant qu'il s'apliquoit à la pratique des bonnes œuvres. Il est comme ces arbres pendant l'hyver, qui n'ayant ni feuilles, ni fleurs, ni fruits, paroissent entierement morts. Il est vrai qu'il conserve encore quelques habitudes de vertu; mais on ne juge pas d'un homme par les habitudes cachées qu'il renferme dans son cœur, & ses actions qui sont plus exposées à nôtre vûë, sont la regle ordinaire de nos jugemens. Ainsi le fidele qui commet un grand crime, a le malheur d'être regardé comme un mechant, pendant qu'il y persevere; & lors qu'il s'examine soi-même, bien loin d'être assuré de son salut, il doit conclure qu'il est dans un état de condamnation, & qu'elle lui est inévitable, s'il ne la previent par une prompte repentance. Les effets de la grace qu'il a sentis, & les marques de l'amour de Dieu qu'il a reçûës, doivent redoubler sa douleur, parce qu'il en a malheureusement abusé. Il doit craindre la colere de Dieu, qui produit à-peu-près les mêmes effets que la haine, & penetré d'un profond sentiment de sa misere, il doit pleurer son peché, renoncer au vice, & faire des efforts extraordinaires pour remonter jusqu'au ciel, d'où il s'est precipité. Ce n'est donc qu'auprès de Dieu qu'il peut trouver quelque consolation; parce que comme un pere irrité châtie son enfant, mais ne lui ôte pas la vie qu'il lui a donnée, & ne l'exherede pas en lui ôtant generalement tous les biens qu'il lui avoit promis; Dieu punit ce peché du fidele, il suspend les effets de sa grace, il le laisse tomber dans la douleur, il lui fait sentir sa colere; cependant il ne casse pas le decret de l'élection qui est immuable, il ne lui arrache pas absolument tous ses dons, & il ne lui ôte pas le droit à son Royaume, puis qu'au contraire il a dessein de le retablir, & de le mettre en possession de sa gloire. Qu'y a-t-il de criminel dans cette doctrine? D'un côté on humilie l'homme, & on lui fait sentir sa misere, en lui faisant voir, que s'il mouroit dans cet état de peché, il seroit privé de la gloire & condamné avec les mechans; mais au lieu de l'abîmer dans le desespoir, on le releve par l'esperance de la misericorde de Dieu, en lui disant qu'il a pitié de ses enfans, lors même qu'ils s'égarent, & que par sa sagesse immuable il ne casse jamais ses decrets, tellement que celui de son élection subsiste encore. Après cette explication, je ne conçois pas que Mr. de Meaux puisse faire sur ce qui suit aucune difficulté qui interesse la Religion.

§. 4. *De la certitude du salut.*

XV. Il seroit à souhaiter que les Auteurs se souvinssent quelquefois du titre de leur Ouvrage; si Mr. de Meaux l'avoit fait, deux petites feuilles auroient suffi pour repondre à son Histoire des Variations, & nous ne serions pas obligez d'entrer dans un long detail de divers dogmes particuliers, sur lesquels il est obligé de reconoître qu'il n'y a pas eu seulement une ombre de changement; mais en recompense, il pretend *qu'il n'y a rien de plus temeraire, ni de plus pernicieux, que la certitude infaillible du salut qu'on vante dans le Calvinisme.* Il se repand en censures contre ce dogme, & pour relever l'éclat de la gloire qu'il pretend avoir remportée, il tâche de nous persuader que c'est là *le dogme le plus necessaire de la Religion*; cependant ni l'une ni l'autre de ces deux choses n'est veritable.

Lib. 14. p. 414. & 441.

Il n'est pas vrai que ce dogme soit pernicieux, car autrement Saint Paul n'auroit pas parlé avec tant de confiance de sa justification, & de sa possession future du salut. *Je suis assuré*, dit-il, *que ni mort ni vie ne me separera de la dilection de* CHRIST; *j'ai combatu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi, du reste la couronne de vie m'est reservée, laquelle le juste Juge me donnera.* Saint Paul ne se vante pas d'une inspiration immediate du Saint Esprit, ou de quelque revelation extraordinaire, qui ait fait naître cette confiance dans son ame; il ne parle pas uniquement pour lui seul, mais il veut que tous les fideles à son exemple ayent cette certitude pour se soutenir par ce moyen dans les afflictions. En effet les Martyrs avoient à son imitation une pleine & entiere certitude d'obtenir le salut; car si leur esperance avoit chancelé, comment auroient-

roient-ils souffert avec joye les plus cruels suplices? Cette joye qu'ils faisoient éclater, & ces chans de triomphe qu'ils entonnoient lors qu'on gravoit avec des crocs de fer le nom de J. CHRIST sur leur poitrine, lors qu'on les allumoit comme des flambeaux au milieu des places publiques, ou qu'on les abandonnoit à la fureur des bêtes sauvages, étoient autant de marques de cette assurance qu'ils avoient d'entrer dans le ciel, & d'y voir leur foi couronnée. Mais si les Martyrs ont eu des sentimens si vifs de leur gloire à venir, pourquoi Mr. de Meaux regarde-t-il comme horrible la doctrine de ce Prince Palatin qui se flattoit de la même esperance dans son testament? Pourquoi regarde-t-on comme *pernicieuses* les mêmes impressions de grace que Dieu peut faire dans l'ame de quelques autres fideles?

Dogmes des Reformez.

XVI. Mais laissons là Saint Paul & l'ancienne Eglise, pour examiner ce qui se passa au Concile de Trente, la matiere le merite, & puis que nous avons dessein de faire l'Histoire des dogmes de l'une & de l'autre Religion, il est bon de marquer celle-ci: on nous regardera peut-être avec moins d'horreur quand on aura entendu parler les Theologiens Romains, & du moins on conoîtra par là la nature des decisions du Concile. Soto y pretendit que le fidele ne pouvoit avoir aucune assurance d'être sauvé, parce qu'on avoit au moins le peché originel, de la remission duquel on ne pouvoit être certain, puis que Dieu ne l'a point revelé. Ce sentiment n'étoit pas au commencement fort suivi; mais la verité est comme les fleuves qui grossissent leurs eaux, & qui élargissent leurs cours à proportion qu'ils coulent; c'est la comparaison dont se sert le Cardinal Palavicin, qui pretend que cette opinion est devenuë la doctrine universelle de l'Eglise Romaine. Cependant Catarin soutint qu'on pouvoit avoir *de son salut une certitude de foi divine*; il representa qu'il étoit ridicule de dire, qu'on fait volontairement une action vertueuse sans avoir aucune conoissance qu'on l'a faite; il fit voir que sa doctrine ne plongeoit, ni dans la securité, ni dans l'orgueil, comme le pretend encore aujourd'hui Mr. de Meaux, puisque J. CHRIST qui ne vouloit pas jetter les hommes dans le precipice, donnoit cette confiance aux plus grans pecheurs, en leur disant, *va-t-en en paix, car tes pechez te sont pardonnez.* Enfin il se servoit des passages de l'Ecriture, qui nous assurent que l'Saint Esprit nous aprend que nous sommes enfans de Dieu; il employoit aussi l'autorité des Peres, dont il est vrai que ses ennemis se servoient avec le même avantage que lui, parce qu'ils ont varié sur cette matiere, & parlé fort differemment selon les occasions. Catarin fut suivi d'un grand nombre de Theologiens fameux; & Vega que l'idée du Lutheranisme avoit d'abord épouvanté, abandonna son premier sentiment. On disputa avec tant de chaleur, que le Legat qui avoit ordre de diviser les Theologiens, & de differer la session, fut pourtant obligé de moderer l'ardeur des combatans, & de leur donner d'autres matieres pour s'exercer. Enfin le Concile dressa ses Canons, & par un decret équivoque laissa la question sans la decider. Voilà comme l'Eglise qui porte sa foi toûjours formée, & à qui les decisions nettes & precises ne coutent rien, n'osa pourtant s'exprimer sur cette doctrine *horrible*, *temeraire*, *& pernicieuse*, que ses Evêques soutenoient. Ce n'est pas tout, car peu de tems après Soto pretendit que l'opinion de Catarin avoit été condamnée; il le soutint dans un livre qu'il dedia au Concile, & qu'il regardoit comme une explication plus étenduë de ses decrets. Il n'en fallut pas d'avantage pour mettre Catarin aux champs, il prit le Concile pour juge, il lui dedia son Livre, il pretendit, aussi bien que Soto, qu'il lui étoit favorable, les repliques & les dupliques ne furent point épargnées, on tâcha de faire parler le Concile, les Evêques se partagerent encore une fois. Un des Legats soutint Catarin, le Cardinal del Monte pretendit avoir suivi un troisiéme parti, les autres disoient qu'ils avoient souscrit au Canon, dont l'un & l'autre parti étoit convenu sans avoir penetré la difference de leurs sentimens. On ne put avoir d'autre éclaircissement. Ce qu'il y a de certain, si on en croit Palavicin, c'est que le Concile n'avoit aucune intention de condamner l'opinion de Catarin. Si ce dogme est pernicieux, comment le Concile ne fermoit-il point ses oreilles, quand il entendoit prononcer à ses Docteurs tant de choses qui sont horribles? Comment souffroit-il sans resistance, que les Evêques passassent dans le parti de ces Docteurs heretiques qui adoptoient une erreur de pratique, une erreur essentielle, un dogme où aboutit toute la Reforme? Il ne peut avoir tenu cette conduite que par l'une de ces trois raisons, ou parce que le Concile combatu par les raisons des deux partis, ne savoit à quoi se determiner, & Mr. de Meaux a tort de croire qu'il a plus de lumiere qu'un Concile universel, & de venir aujourd'hui nous condamner avec autorité, comme si cette doctrine qui faisoit la matiere de tant de doutes au Concile, étoit évidemment digne des derniers anathêmes: ou bien parce qu'on vouloit tolerer cette doctrine, qu'on ne trouvoit ni dangereuse ni criminelle. Si cela est, pourquoi Mr. de Meaux nous outrage-t-il, en assurant qu'il n'y en a point *de plus temeraire, ni de plus pernicieuse?* Ou bien enfin le Concile a crû que cette certitude de foi divine étoit le plus veritable sentiment; mais il ne voulut pas le decider, parce qu'il craignoit de se mettre sur les bras Soto avec tous ses partisans; & si cela est, on doit encore moins nous censurer, comme fait aujourd'hui Mr. de Meaux, d'avoir établi cette certitude. Remarquons que le Concile n'a pû condamner cette certitude du salut sans varier; car Palavicin assure que l'opinion du General des Freres Conventuels, qui forma un troisiéme parti, & qui croyoit qu'on pouvoit avoir *quelquefois* cette assurance du salut, fut d'abord la plus suivie; mais qu'ensuite on l'abandonna pour la rejetter absolument. Cependant c'est un crime de varier, & l'Eglise qui porte toûjours la foi formée dans son cœur, ne doit jamais balancer sur le parti qu'elle doit prendre. D'ailleurs il est étrange de trouver dans ce Concile une decision équivoque, où le mensonge, l'erreur, & la verité se trouvent également; car on a beau dire qu'il ne s'agissoit entre Catarin & Soto que d'une consequence, il s'agissoit du sens du Canon, puis que l'un soutenoit qu'on pouvoit avoir de son salut *une certitude de foi divine*, & que l'autre defendoit le sentiment oposé. Il n'est pas moins surprenant de voir qu'après la decision, personne ne se souvienne du sens des Canons, & qu'on voye dans ce Concile universel des Legats partagez, & une troupe de Prelats ignorans, qui avoüent qu'ils ont signé le decret sans en penetrer le fond; cependant ce sont les decisions de ces Prelats qui font une loi dans l'Eglise, & qui forment la regle infaillible de la foi. Quel aveuglement! après cela que Monsieur de Meaux nous vante ses Conciles, & qu'il les propose à nos Synodes. Enfin puis que le Concile de Trente a souffert que la certitude de foi divine fût defenduë en sa presence, & dans son sein par ses propres Docteurs, & qu'il n'a pas voulu la condamner, comme Palavicin le reconoît, Mr. de Meaux n'a pas dû la regarder comme un dogme *qui fait horreur*, *qui est le plus temeraire & le plus pernicieux de tous.* On ne peut pas dire aussi, comme fait Mr. de Meaux, que nous avons fait du dogme de la certitude l'article le plus

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 8. c. 13. p. 703. &c.

Soave Ist. del Conc. l. 2. p. 212.

Ib. p. 236.

Palav. ib. p. 708.

Palav. p. 703.

Palav. p. 708.

Dogmes des Reformez.

plus essentiel de la Reforme, puis qu'il avoüe lui-même qu'on ne l'avoit pas mis dans les Confessions de Foi, & que jusqu'au Synode de Dordrecht il n'y avoit point de decision formelle chez les Reformez sur cette matiere; car c'est là se contredire sensiblement. En effet, avons-nous jamais produit ce dogme, comme la cause principale de nôtre separation avec l'Eglise Romaine? A-t-on jamais comparé le sentiment que l'Eglise Romaine soutient sur cette matiere avec ses erreurs sur l'Eucharistie, sur les images & sur l'invocation des Saints? Comment donc ose-t-on dire que nous en avons fait *l'article le plus essentiel de la Reforme*. On nous fait une illusion quand on soutient par l'exemple du Prince Palatin, qu'un Calviniste met la certitude du salut dans toutes ses Confessions de Foi, car cette Confession du Prince Palatin étoit inserée dans son testament. Et il n'est pas étonnant qu'un fidele mourant se console, dans l'esperance que Dieu lui a pardonné ses pechez. Mr. de Meaux veut-il qu'un homme se precipite dans le desespoir, ou qu'il meure dans le même état que cet Empereur Payen, qui ne savoit si son ame alloit dans un lieu de delices ou de douleur? Et que peut-on trouver qui merite censure dans ces paroles d'un Prince mourant? *Je croi que Dieu m'a pardonné mes pechez à cause du merite de J. Christ, & que par sa misericorde infinie il n'aura point d'égard à cette corruption interieure de mon ame, contre laquelle j'ai combatu toute ma vie, tellement que son tribunal ne m'est plus redoutable; je croi qu'après ma mort il me mettra en possession de la vie éternelle.* Voilà la tranquillité dont jouissent nos fideles en mourant, & qui se reposent sur la misericorde de Dieu, qui ne sont point dechirez par les cruelles agitations que la vûë des feux du Purgatoire fait naître infailliblement. Mais ce n'est pas là la seule faute de Mr. de Meaux, car premierement il condamne ces paroles du Prince Palatin, *je sai que je serai sauvé*, cependant elles se trouvent dans l'Ecriture; *je sai*, disoit Job, *que mon Redemteur est vivant, & que je le verrai des yeux de ma chair.* Secondement le Prince ne dit pas un seul mot de cette certitude de foi divine infallible, contre laquelle on fait les principales objections. Ainsi l'accusation de Mr. de Meaux n'est apuyée sur aucun fondement. Enfin il se contredit encore une fois, car puis qu'il avoüe que les Reformez n'ont point inseré ce dogme dans leurs Confessions de foi publiques, comment pretend-il que les particuliers sont obligez de le faire dans celles qu'ils composent pour leur usage particulier.

L. 9. p. 2.

Liv. 14. p. 445.

XVII. Mr. de Meaux dit qu'il *n'importe, & que c'est toûjours une certitude de foi.* Quelques-uns en ont voulu douter, mais on cessera de le faire si on remarque que *cette certitude est toûjours exprimée par le mot de croire, qui dans le Synode ne se prend que pour la vraye foi*, sans disputer à Mr. de Meaux le consequence qu'il tire du terme de *croire*, & sans lui representer encore une fois qu'on ne condemne point au Concile de Trente cette certitude de foi divine que Catarin & ses partisans y defendoient, on peut justifier nôtre doctrine, comme un de nos celebres Theologiens l'a fait d'une maniere qui ne laisse aucune difficulté. „ Il remarque fort justement, qu'il y a une très-grande difference entre la creance que nous donnons aux articles de „ foi, & celle par laquelle nous sommes persuadez de nôtre salut & de nôtre justification, car les articles de „ foi sont des veritez revelées dans la parole de Dieu: mais cette verité que les pechez d'un tel sont pardonnez, „ ne se trouve point dans la parole de Dieu, elle ne s'en tire que par une consequence obscure generalement „ à tous les hommes, excepté celui qui la conoît par le sentiment & par l'experience qu'il en a. Les arti- „ cles de foi sont des choses dont la verité est independante de nous, tellement qu'ils ne peuvent jamais être „ faux. Celle-ci depend en partie de Dieu, & en partie de nous, c'est-à-dire, de nôtre repentance qui „ peut être feinte ou fausse. Les articles de foi sont des veritez que tous les hommes sont obligez de croire, „ mais je suis seul interessé dans cette verité que mes pechez me sont pardonnez. Les articles de foi sont les „ objets immediats & directs de la foi justifiante, & pour les croire on n'a pas besoin de faire reflexion sur „ son cœur, ni de voir en quel état il est; mais cette proposition, *mes pechez me sont pardonnez*, ne peut „ être que l'objet d'une action refléchie, & qui vient ensuite de l'examen de soi-même. On est obligé de „ croire les articles de foi en tous tems, en tous lieux, en tous états, mais il n'y a qu'un seul état où nous „ soyons obligez de croire nôtre salut & nôtre justification, c'est quand nous sommes veritablement penitens. „ Il n'est jamais louable d'avoir le moindre doute de la verité des articles de foi, mais il y a des tems où il est „ louable de sentir des alarmes sur son état present, & où il est necessaire de douter de son salut. On ne „ sauroit jamais se tromper sur la verité des articles de foi, en les embrassant comme ils sont revelez, mais on „ peut croire être en grace & se tromper, parce que le cœur de l'homme est difficile à conoître. Nous de- „ vons donc être persuadez de la verité des articles de foi, ensorte que nous croyons à même tems qu'il est „ impossible que ce que nous croyons soit faux, mais quant à la persuasion que nous avons d'être en grace „ à l'heure même que nous en sommes certains, nous devons conserver une sainte sollicitude qui nous porte „ à la vigilance. „ C'est ainsi qu'il suffit d'expliquer nettement nos sentimens sur cette matiere pour faire évanouïr les autres objections de Mr. de Meaux, comme l'obscurité que cause une petite vapeur se dissipe lors que la lumiere a paru. Nous croyons premierement que lors que le fidele sent au dedans de lui une foi vive, accompagnée de bonnes œuvres qui en sont les marques, comme les fruits excellens sont une marque que l'arbre vit, le fidele alors peut être assûré de *sa justification presente, & de son salut*, bien que dans un degré different de certitude. Cette premiere proposition est contre ceux qui disent qu'on ne peut jamais être assûré de son salut à venir, ou que cela ne peut arriver sans quelque revelation immediate de Dieu. Secondement cette certitude du fidele ne doit être grande qu'à proportion que sa foi & ses autres vertus sont vives, lors qu'il sent au dedans de lui un zéle ardent, un amour pour Dieu sincere lequel a duré long tems, & dont les habitudes se sont affermies par quantité d'actes reïterez. Il faut même remarquer que cette confiance n'est *ni absoluë, ni infaillible*, & qu'elle ne detruit point absolument la crainte de la damnation: ce qui suffit pour nous mettre à couvert de tous les reproches que nous fait Mr. de Meaux, de plonger les hommes dans la securité. Enfin nous disons que quand le fidele tombe dans un grand peché il perd cette confiance, & non seulement il ne doit pas être dans le doute de son salut ou dans la crainte de la damnation, mais il doit être assûré que cette damnation éternelle lui est inévitable; & s'il lui reste quelque consolation, elle ne doit naître que du desir sincere qu'il a de se relever de sa chute, & de se reconcilier avec Dieu par une sincere repentance: & cette derniere proposition nous garentit encore de toutes les horreurs que Mr. de Meaux nous impute faussement, en disant que selon nos principes, on peut être assûré de son salut dans le crime comme dans l'innocence. Car voici comme parle ce Prelat.

Jurieu Apologie pour la Morale, l. 4. c. 5. p. 326.

XVIII.

Dogmes des Reformez. Lev. 24. p. 12. & p. 443.

XVIII. „ Cette certitude des Reformez ne feroit-elle dans le fond autre chose que la confiance que les „ Catholiques admettent? Plût à Dieu! Personne ne nie cette confiance; les Arminiens la recevoient aussi; „ pourquoi donc le Synode les condamnoit-il, s'ils n'admettoient pas une certitude absolue? pourquoi ne se „ justifioit-il? C'est une chose horrible qu'un vrai fidele ne puisse craindre pour son salut, contre ce precepte de „ l'Apôtre, *operez vôtre salut avec crainte & tremblement.* Si c'est une foiblesse de craindre pour son salut, „ comme on est obligé de le dire dans le Calvinisme, pourquoi Saint Paul commande-t-il cette crainte? Une „ tentation peut-elle tomber sous le precepte? Que craindra le fidele? ses defauts? mais il est assûré de n'être „ pas jugé à la rigueur. L'avenir, parce que s'il abandonnoit Dieu, il periroit? Foible raison, puis qu'on „ tient d'ailleurs la condition impossible. Ainsi en toutes façons la crainte que St. Paul inspire est bannie. Il „ y a plus, car il ne doit pas même craindre dans le peché. En effet, perdra-t-il cette certitude dans le cri- „ me? Il perdra donc necessairement le souvenir de sa foi & de la grace qu'il a reçûë. Ne la perdra-t-il pas? „ Il demeurera donc aussi assûré dans le crime que dans l'innocence; & s'il raisonne bien selon les principes de „ sa Secte, il trouvera dequoi condamner tous les doutes qui pourroient jamais lui venir dans l'esprit sur son „ retour. „ Cette Theologie nous fait horreur, mais heureusement elle n'est fondée que sur une pure ignorance de nos principes, ou plutôt sur l'injustice qu'on a voulu nous faire, en dissimulant la conoissance qu'on en a, car la seule explication de nos sentimens suffit pour nous justifier.

Les Remontrans au Synode de Dordrecht rejettoient la certitude du salut, & ils suivoient en cela leurs principes; car comme d'un côté ils croyent que la perseverance du fidele depend de son franc arbitre, & d'une grace à laquelle il peut resister; de l'autre ils soutiennent qu'un fidele peut être assûré de sa justification presente, mais qu'il ne peut l'être de son salut, lequel depend de l'avenir. Au contraire, les Orthodoxes qui defendent les decrets absolus de la predestination; disent conformement à leurs principes, qu'un fidele qui est assûré de sa justification presente, peut aussi l'être de son salut, parce qu'il n'obtient cette grace de la justification qu'en vertu de son élection, & que les decrets de Dieu & ses dons sont sans repentance. Ainsi il y avoit une controverse réelle entre les Orthodoxes & les Remontrans, les uns soutenoient qu'on pouvoit être assûré de son salut en vertu de la predestination qui est irrevocable, & les autres le nioient, parce qu'ils rejettoient les decrets absolus de la predestination, les uns disoient que lors qu'on sentoit sa justification, on étoit assûré d'être sauvé; & les autres croyoient qu'on pouvoit être assûré de sa justification, mais qu'on ne pouvoit avoir la certitude du salut sans une revelation immediate de Dieu. Pour les Catholiques Romains, nous avons vu trois opinions differentes dans leur Eglise sur cet article; les uns disent qu'on ne peut avoir aucune assûrance d'être sauvé; c'est le sentiment des Scholastiques que Soto defendit au Concile de Trente. Les autres croyent qu'on peut avoir quelquefois cette confiance, sans attendre le secours d'une revelation miraculeuse. Enfin quelques-uns ont dit qu'on a cette certitude, *qu'elle est de foi divine.* C'est cette derniere opinion que nous suivons, & la premiere est au contraire plus universellement reçûë dans l'Eglise Romaine. Il y a même beaucoup d'aparence que le Concile de Trente avoit intention de l'établir, comme l'assûre Palavicin; car les termes du decret la favorisent beaucoup plus que l'autre, & cela s'accorde mieux avec les principes des Semipelagiens qui triomphoient sous les étendarts de Soto. Ainsi nous avons quelque controverse sur ce sujet avec l'Eglise Romaine & les Remontrans, quoi qu'elle ne soit pas essentielle à la Religion, & qu'il ne soit pas vrai que toute la dispute aboutit là. Saint Paul ne detruit pas cette certitude que nous établissons, lors qu'il exhorte les fideles à *travailler à leur salut avec crainte & tremblement*, & Mr. de Meaux se sert de ce passage sans l'entendre. Je ne remarquerai pas que l'Apôtre y fait allusion aux preceptes que David donnoit aux Rois de la terre, de s'éjouïr avec *tremblement*, pour leur aprendre à s'humilier en la presence de Dieu, & à lui faire hommage de leur grandeur: mais il est certain que ces deux termes dans le style de Saint Paul signifient l'humilité; c'est ainsi qu'il represente aux Corinthiens, qu'il a gouverné leur Eglise *avec crainte & tremblement*, oposant son humilité à la vaine gloire des faux Docteurs qui exerçoient leur tyrannie sur les ames; & c'est encore dans le même sens qu'il les louë d'avoir reçû Tite *avec crainte & tremblement*, en lui donnant des marques de la veneration & du respect qu'ils avoient pour lui. Deux raisons doivent nous convaincre que c'est là le sens du passage que nous expliquons; l'une que St. Paul exhorte les fideles à travailler à leur salut, par l'exemple de J. Christ, lequel *a pris la forme de serviteur.* J. Christ n'a jamais eu de frayeur pour son salut: mais la comparaison devient juste, si les fideles cherchent le salut avec humilité, comme J. Christ qui s'est abaissé jusqu'à revêtir nôtre nature. Secondement St. Paul veut que les fideles travaillent avec crainte, parce que c'est Dieu qui *fait en eux avec efficace le vouloir & le parfaire.* Cette raison bien loin de produire le tremblement, donne de la confiance, parce qu'on doit beaucoup plus esperer de la misericorde de Dieu que de ses propres forces. Ainsi elle ne peut subsister avec l'explication de Mr. de Meaux. Mais au contraire, elle s'accorde parfaitement avec la nôtre; car si c'est Dieu qui fait en nous le vouloir & le parfaire, nous devons nous humilier sous sa grace, en reconoissant que le commencement & la fin de nôtre bonheur vient uniquement de lui. Nous ne bannissons pas la crainte, à Dieu ne plaise. Ainsi c'est le seul interêt de la verité qui nous fait parler ainsi. La crainte est necessaire au fidele, & l'orgueil inseparable d'une trop grande confiance precipite les hommes dans les enfers. Mais que craindra-t-on? On ne doit pas redouter l'avenir, puis que la predestination est irrevocable; on ne doit pas craindre le present, lors même qu'on est actuellement dans le crime, car on se souvient alors de ses vertus passées, & de son élection absolue qui nous assûrent pleinement du retour. Il est aisé de repondre que le fidele craint le present & l'avenir: il craint le present, car il aprehende que son amour propre ne lui fasse quelque illusion, que son cœur ne le seduise, & qu'en prenant les simples aparences de la pieté pour une vertu pure, il se trompe dans le jugement qu'il fait de lui-même; c'est pourquoi nos Theologiens, bien loin d'établir, comme le dit Mr. de Meaux, *une certitude absolue & infaillible*, reconoissent que la crainte de l'enfer subsiste toûjours dans le cœur du fidele, avec la confiance qu'il a en la misericorde de Dieu. Il craint aussi pour l'avenir, parce qu'il manque à ses vertus un caractere essentiel, qui est la perseverance, dont il ne peut pas être absolument certain; & s'il tombe dans le crime, bien loin d'être assûré de son salut *aussi bien que dans l'innocence*, il regarde l'enfer comme son partage. Il a beau regarder ses vertus passées, elles ne produisent dans son ame aucune consolation, parce qu'il conclud qu'elles étoient fausses, & que comme les nuës qui reflêchissant les rayons du soleil, éblouïssent quelque

 tems

tems par un vain éclat, mais qui se dissipent aussi par le premier vent, elles n'avoient rien de solide, puis que bien loin de perseverer, la premiere tentation les a fait évanouir. Nous ajoûtons enfin que si le Fidele se repent, il ne doit reprendre quelque degré de confiance qu'après avoir éprouvé long tems son cœur qui l'a trompé, & avoir retabli par des actes redoublez les habitudes de vertu, qui ont reçu de si mortelles atteintes par son peché. Ainsi bien loin de laisser au Fidele la confiance *dans le crime aussi bien que dans l'innocence*, nous le laissons au contraire dans le doute & dans la douleur, lors même qu'il se repent, parce que les vertus seules confirmées par quantité d'actes éclatans & sinceres, peuvent communiquer cette certitude. Pourquoi Mr. de Meaux nous fait-il tant de questions inutiles sur ce sujet, puis qu'il ne peut ignorer que le Synode de Dordrecht a decidé, que *dans le peché on perd la certitude du salut, qu'alors Dieu cache sa face, dont la privation est plus dure que la mort, & qu'ainsi l'ame doit alors être agitée par de violentes douleurs?* Il sait bien encore ce que disoient les Theologiens d'Angleterre dans ce Synode, que la certitude du salut n'est jamais si parfaite qu'elle excluë la crainte de la damnation éternelle; que la confiance est quelquefois vigoureuse, parce qu'on la proportionne toûjours à la perfection des vertus, que dans un autre tems elle est languissante, & enfin que lors qu'on commet quelque peché, toute la consolation de l'ame se perd, & bien loin d'avoir quelque assurance d'obtenir la vie, on sent la colere de Dieu. Triste état qui faisoit dire à Job: *que les fléches du Tout-puissant étoient entrées dans son ame, & que les fureurs de l'Eternel s'étoient rangées en bataille contre lui.*

Acta Syn. Dordr. P. 1. p. 167.

Ibid P. 2. pag. 198.

§. 5. *De la predestination des enfans, & des effets de leur Batême.*

XIX. Il ne faut pas s'étonner de ce que Monsr. de Meaux après avoir examiné l'état des adultes, descende jusqu'à celui des enfans; car après avoir transcrit ce qu'il y a de plus éblouissant dans le livre de Mr. Arnaud contre nôtre Morale, il ne falloit pas oublier cette objection qu'il avoit empruntée des Remontrans, & qui est susceptible de quelques ornemens. Il ne faut pas même s'étonner de ce qu'on la repete ici quatre fois, car on ne trouve pas souvent des difficultez solides à nous faire. Celle-ci consiste en deux choses, l'une que les enfans sont saints, parce qu'ils naissent dans l'alliance de Dieu, & par consequent ils sont predestinez, tellement que le Decret de la predestination étant absolu, ils ne peuvent jamais perdre la grace, d'où il s'ensuit que tout est predestiné dans la nouvelle Reforme. La seconde partie de l'objection roule sur la grace que le Batême confere aux enfans, car s'ils y reçoivent la remission des pechez, ils sont justifiez & en état d'entrer au Royaume de Dieu, d'où il est aisé de conclure que tous ceux qui ont reçu le Batême ne peuvent perdre la grace, & doivent necessairement être sauvez. Mais je raporte trop simplement la difficulté de Mr. de Meaux, l'éloquence me manque; il faut donc employer ici sa petite declamation & ses figures de Rhetorique, afin qu'il n'ait aucun sujet de se plaindre de nous: *Patience, ce n'est pas tout, je vois une autre contradiction dans la Reforme, tous les enfans de Fideles sont saints, & leur salut est assuré, donc ni ils ne peuvent dechoir de la grace, & tout sera predestiné dans la nouvelle Reforme, ni ce qui est bien plus étrange, ils ne peuvent avoir d'enfant qui ne soit saint & predestiné comme eux. Ainsi toute leur posterité est certainement predestinée, & jamais un reprouvé ne peut sortir d'un élu; Qui l'osera dire? Et cependant qui pourra nier qu'une si visible & si étrange absurdité ne soit renfermée dans les principes du Synode. Tout y est donc plein d'absurditez manifestes, tout s'y contredit: mais aussi est-ce toûjours l'effet de l'erreur de se contredire elle-même.* Je veux bien qu'en naissant dans l'alliance de Dieu ils ayent un droit à la remission de nos pechez, parce que Dieu est non seulement *nôtre Dieu, mais celui de nos enfans*: qu'en peut-on conclure, puis que Dieu ne confere actuellement la possession de ce droit qu'à ceux qui ne s'en rendent pas indignes par leurs crimes, & qui n'y aportent point d'obstacle. Ainsi cette sainteté & cette grace qui est un fruit de l'alliance, ne regarde que les enfans qui meurent avant l'âge de conoissance. Il faut dire la même chose du Batême, c'est un Sacrement plein d'efficace qui confere la grace, mais ce n'est qu'à ceux qui sont predestinez au salut, & les reprouvez qui doivent un jour perir n'y ont point de part. En effet comment peut-on imaginer que le Saint Esprit imprime les habitudes de sainteté dans l'ame des enfans qui ne sont capables, ni de conoître la verité, ni d'agir selon les lumieres qu'elle donne? Il faut donc que la sainteté que nous attribuons aux enfans après Saint Paul, soit d'une nature fort differente de celle des adultes: & comment peut-on aussi concevoir que Dieu repande inutilement dans l'ame des reprouvez la grace qui accompagne le Batême? Ainsi Monsieur de Meaux ne peut pas dire que tout est predestiné dans la nouvelle Reforme, & que nous ne pouvons avoir d'enfans qui ne le soient, parce qu'ils naissent saints: car nous mettons une grande difference entre la sainteté de ces enfans, & le droit qu'ils ont à la remission des pechez, & la grace dont jouissent les adultes à qui les pechez sont actuellement remis. Il ne peut pas dire aussi que nous enseignons deux choses contradictoires, l'une que les enfans naissent necessairement dans l'alliance & dans la grace, l'autre qu'ils ne naissent pas necessairement dans l'alliance & dans la grace, puis que personne ne sait s'ils sont predestinez: car il est vrai qu'ils naissent tous dans l'alliance, & qu'ils ne sont pas tous predestinez. Mais il n'y a point là de contradiction, parce que la predestination & la naissance dans l'alliance sont deux choses differentes que Mr. de Meaux confond sans aucun fondement. La naissance dans l'alliance renferme tous les enfans des Chretiens. La predestination n'en regarde que quelques-uns, mais peut-être que leurs effets sont parfaitement semblables; car l'une & l'autre conferent la grace. C'est en quoi on se trompe, car la naissance dans la grace donne bien quelque droit à la remission des pechez, dont on peut dechoir quand on s'en rend indigne, au lieu que la justification actuelle est un effet infaillible & necessaire de la predestination.

L. IX p. 4 & p. 7. l. XIV p. 439. & p. 450.

Pag 439.

CHA-

CHAPITRE VI.

De l'Eucharistie.

I. *Luther enseigne l'ubiquité deux ans.* II. *Faux raisonnement de Mr. de Meaux. Les plaisanteries de ce Docteur.* III. *L'ubiquité des Lutheriens mal attaquée.* IV. *La presence reelle attaquée par Carlostad & par Zuingle.* V. *Objections de Monsr. de Meaux contre ces Docteurs.* VI. *Suite de ces objections. S'il y a un autre moyen pour rendre le corps de* J. CHRIST *present que la Transubstantiation.* VII. *Si le changement du pain est necessaire au Sacrement.* VIII. *Transubstantiation du Chretien à qui il ne reste que les aparences de l'homme vulgaire.* IX. *S'il n'y a point de passage qui se prenne dans un sens figuré, lors qu'il s'agit de l'institution des Sacremens.* X. *Preuves du contraire.* XI. *Necessité de la manducation corporelle de* JESUS-CHRIST *refutée.* XII. *Variations sur l'Eucharistie reprochées par Mr. de Meaux.* XIII. *Comment on mange la substance du corps de* J. CHRIST. XIV. *Reponse à Mr. de Meaux sur ce terme de substance.*

MOnsieur de Meaux fait comme un Gouverneur habile, lequel reconoissant le foible de sa place, en vante les fortifications, & tâche de persuader à ceux qui ne s'y conoissent pas qu'elle est imprenable: de peur qu'on ne l'attaque, il nous parle à tous momens de la transubstantiation, il nous vante l'impression que la presence réelle fait dans l'ame de tous les hommes, avec le secours des paroles de J. CHRIST, comme si tout le monde ignoroit que ce mystere qui choque également la raison & les sens, est l'endroit foible de l'Eglise Romaine. Nous le laisserions volontiers jouir de la gloire que cet artifice peut lui donner, afin de n'entrer pas dans le detail d'une controverse épuisée. Mais puis que nous avons entrepris de refuter son Histoire, il est juste que nous nous attachions aux principales remarques qu'il a faites sur cette matiere.

§. I. *Reponse aux objections de Mr. de Meaux sur l'Eucharistie.*

I. Luther rejetta la transubstantiation, mais il retint constamment la presence réelle du corps de JESUS-CHRIST avec le pain de l'Eucharistie. Il fut Ubiquitaire, c'est-à-dire, qu'il crût que les proprietez de la nature divine ayant été communiquées à l'humanité de J. CHRIST, le corps de ce Redemteur pouvoit être en tous lieux comme la Divinité. Et en effet, ce sont là les suites naturelles de la presence réelle, & les erreurs où elle engage les hommes. Mais il s'aperçût bien-tôt qu'elles étoient incompatibles avec la raison & l'Ecriture. On dit qu'étant convaincu par les raisonnemens de Melanchthon plus éclairé que lui, il seroit entré dans les sentimens des Reformez, si la mort ne l'avoit prevenu: mais ce fait n'est pas assez constant pour nous en prevaloir. En effet les Lutheriens ne conviennent pas aujourd'hui du fait raporté par Melanchthon, soutenant que Luther Chef de la Reforme, defendit toûjours constamment la presence réelle & l'ubiquité de la nature de J. CHRIST. Du moins quelques-uns de ses disciples après sa mort l'établirent, & employerent la violence pour la faire recevoir en Saxe, & dans quelques autres lieux, comme nous le verrons dans la suite.

Acta Erud. Lipsi. an. 1690. M. Octob. p. 512.

II. On est surpris quand on lit le raisonnement que Mr. de Meaux fait contre Luther, car il pretend que non seulement il ne seroit point tombé dans l'erreur, mais qu'il n'auroit pas fait de mauvaises plaisanteries, s'il n'eût jamais secoüé le joug d'une autorité legitime: *Si Luther se fût tenu sous ce joug si necessaire, il eût pu retrancher de ses discours, ses emportemens, ses plaisanteries, son arrogance brutale, ses excés, ou pour mieux dire ses extravagances.* A ce compte il n'y a point de mauvais plaisans dans l'Eglise Romaine, & on n'y voit point d'Ecrivains qui remplis d'un excés d'amour propre, s'écrient fierement: *je ne crains qu'une chose, c'est d'avoir trop fait voir le foible de la Reforme.* Qu'on est heureux de plier sous ce joug, & d'avoir *cette regle du bon sens, qu'on ne peut jamais trouver que dans l'Eglise Romaine*; car non seulement on n'erre point dans la foi, mais il n'échape jamais aucune *plaisanterie*, ni aucun mouvement d'orgueil qui ternisse la gloire & la vertu des Ecrivains. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que *le joug de l'Eglise & cette regle qu'on ne peut avoir ailleurs*, est moins necessaire pour conserver la verité, que pour empecher les *plaisanteries*. En effet, Luther après être sorti de l'Eglise, ne laissa pas de conserver quantité de veritez essentielles, & même il retint la presence réelle, mais parce qu'il n'étoit plus sous le joug salutaire, il s'échapa en mille plaisanteries. Quel malheur! Je voudrois bien savoir par quelle raison l'autorité de l'Eglise triomphe du temperament de tous ses Ecrivains, & les empêche de tomber dans l'emportement, & Mr. de Meaux ne rougit-il point quelquefois des extravagances qu'on trouve par monceaux dans les Scholastiques? L'Eglise n'avoit-elle point alors sa regle & son joug si necessaire? Si elle l'avoit, comment ces Theologiens barbares & brutaux jusqu'à l'excés sont-ils tombez dans de si grandes impertinences? Si l'Eglise n'avoit pas ce joug & cette autorité, il faut qu'on ait varié depuis en la lui donnant, ce qui est le plus grand de tous les crimes.

L. 2. p. 93.

Hist. des Variat. Preface.

III. On ne raisonne pas mieux quand on attaque le principe de Luther, c'est-à-dire l'ubiquité, parce que l'Eglise Romaine qui adopte une partie de cette erreur, ne peut jamais la combattre avec avantage. En effet si je crois comme une verité certaine que deux & deux ne sont plus quatre, mais qu'ils font sept cens mille, je puis croire par la même raison qu'ils peuvent faire neuf cens mille ou plus. Et si je conçois qu'un corps qui ne peut être naturellement que dans un lieu, se trouve en deux mille endroits, je puis croire aussi qu'il est en quatre cens mille lieux, parce qu'il n'y a plus de regle, lors que la nature des choses est detruite, & qu'il n'y a plus rien de fixe, quand on a recours à des miracles qui detruisent la raison. Je puis croire par exemple, que le corps de J. CHRIST est dans tous les temples, & sur tous les autels qui sont sur la terre, car cela arriveroit infailliblement si tout le monde étoit Chretien. Je puis croire aussi que les Eglises se touchent, que la terre en est remplie, que ces Eglises sont pleines de communians, qu'on leur distribuë à tous les corps de J. CHRIST, & par consequent qu'il remplit des millions de millions de lieux. Et si je donne au corps de J. CHRIST une si vaste étenduë, qu'elle raison m'empêche de lui en donner encore une plus grande? C'est

DOGMES DES REFORMEZ.

dit-on, *abuser de l'union personnelle que de lui attribuer l'immensité*: mais ce n'est pas moins abuser de la nature du corps, que de lui donner le pouvoir d'être en dix millions de lieux à même tems; car je ne conois rien, ou je conois qu'un corps ne peut être en plusieurs lieux à même tems, & je le sai aussi évidemment que je sai que deus & deux ne peuvent jamais faire sept cens mille. On detruit donc la nature du corps, & on abuse de l'union personnelle, soit qu'on place le corps de J. CHRIST à même tems sur deux cens millions d'autels, ou qu'on lui attribue l'immensité; les uns lui donnent un peu plus d'étenduë, & les autres un peu moins: mais les uns & les autres detruisent également la nature, & le Lutherien y trouve encore cet avantage, qu'il sauve le corps de J. CHRIST d'une infinité d'accidens fâcheus, inévitables dans l'Eglise Romaine. D'ailleurs comme nous ne conoissons pas si parfaitement la maniere dont Dieu se communique à nous, leur erreur n'est pas si sensible. C'est pourquoi Mr. de Meaux devoit avoir la prudence de se taire sur cette doctrine, au lieu d'en relever avec éclat les suites & les consequences fâcheuses. Il veut nous ôter Melanchthon, bien qu'il paroisse par les Ouvrages de ce grand homme qu'il favorisoit nôtre sentiment, qu'à la Diete de Spire dès le commencement de la dispute il eût beaucoup de peine à defendre la presence réelle, & que Peucer son gendre ait assuré qu'il avoit depuis embrassé nôtre doctrine; mais on aime mieux contester les choses les plus constantes, que de nous laisser la gloire de cette conversion. Voilà tout ce que nous sommes obligez de dire sur ce qui regarde le parti Protestant.

IV. Carlostad fut le premier qui écrivit contre la presence réelle, après avoir accepté le defi que lui en fit Luther d'une maniere brusque, & qui ne convenoit pas à un si grand homme. Cependant comme si la verité ne devoit être conuë que par degrez, il ne decouvrit pas la veritable figure qui est dans les paroles de l'institution, & ce fut Zuingle qui le detrompa, lequel ayant l'esprit beaucoup plus juste, avoit déja rejetté la presence réelle, & preparoit de grans écrits pour la combattre publiquement. Il avoit medité long tems sur cette matiere, examinant avec soin toutes les preuves dont l'un & l'autre parti peut se prevaloir, & après cet examen il se trouva forcé de reconoître un sens figuré dans les paroles de J. CHRIST, lesquelles detruisoient autrement la raison & la foi. Le sixiéme chapitre de St. Jean faisoit particulierement une vive impression sur son esprit; c'est pourquoi il s'en servit contre Luther dans la conference de Marpourg, & contre les Catholiques Romains dans toutes les disputes qu'il eut avec eux. En effet J. CHRIST *assure que sa chair est vrayement viande, & que si quelcun mange cette chair, il demeurera en lui & aura la vie éternelle; mais qu'au contraire si quelcun ne la mange point, il ne peut avoir vie en lui-même.* Si on donne à ces paroles un sens figuré, comme les Peres ont fait, on peut dire que les Apôtres étoient déja fort accoutumez à cette figure lors qu'on institua l'Eucharistie, & si ces termes, *mangez ma chair, car elle est vrayement viande*, signifient seulement qu'on doit croire en J. CHRIST, celles de l'institution de l'Eucharistie, *mangez, ceci est mon corps rompu pour vous*, peuvent & doivent avoir la même signification, d'autant plus que J. CHRIST s'explique plus nettement qu'au sixiéme de St. Jean, en ordonnant qu'on le fasse pour se souvenir de lui, & qu'il s'agissoit alors d'un Sacrement, où les signes se prennent toûjours pour les choses qu'ils representent. Et si on donne à ce passage un sens litteral, il est évidemment faux; car il n'est point vrai que ceux qui ne mangent point la chair de J. CHRIST, & qui ne participent point au Sacrement, n'ayent point vie en eux-mémes, puis qu'au contraire on a presque toûjours la vie avant que de manger cette chair, & qu'on a reçu la foi avant que d'être admis aux Sacremens. Il est encore plus faux qu'on ne puisse avoir la vie éternelle sans avoir mangé la chair de J. CHRIST, puis que les enfans & les Martyrs qui n'avoient jamais communié, n'ont pas laissé d'être sauvez. Mais sur tout il est faux que tous ceux qui mangent cette chair, ayent une union étroite & reciproque avec J. CHRIST, qu'ils demeureront en lui & lui en eux, pour leur faire sentir tous les effets de sa grace & de sa gloire, puis qu'il y a quantité de prophanes qui participent indignement à l'Eucharistie.

Jean 6.

Il tiroit un autre argument de la nature des Sacremens, qui est absolument detruite par la transubstantiation; car il n'y a jamais eu aucun Sacrement, où la nature du signe n'ait été conservée avec toutes ses proprietez. Pourquoi donc veut-on la detruire dans l'Eucharistie? Et cette remarque est bien fondée; car il faut qu'il y ait quelque raport entre le signe & la chose qu'il represente; il faut que l'eau du Batême ait la vertu de laver nos corps, pour nous signifier que le sang de J. CHRIST a celle de nettoyer l'ame. Il faut que le pain de l'Eucharistie puisse nourrir nos corps, afin de nous assurer d'une maniere sensible que J. CHRIST nourrit le Fidele en l'esperance de la vie éternelle; mais en établissant la presence réelle, le signe & tous les raports qui font l'essence du Sacrement, perissent. Il n'y a plus de signe; car le pain qui en devoit servir est absolument detruit. Il n'y a plus de raport avec la chose signifiée; car il ne reste plus rien après la consecration qui puisse nourrir. Ainsi on apelle l'Eucharistie un Sacrement laquelle n'est point un Sacrement, un signe ce qui n'est point un signe, puis qu'il n'a aucun raport avec la vertu, par laquelle J. CHRIST nourrit nos ames.

V. Mr. de Meaux trouve cette raison foible, il tâche de prouver qu'il suffit que les aparences du pain subsistent, & comme s'il avoit triomphé, il finit par cette exclamation; *Lutheriens, Zuingliens, vous expliquez contre la nature le lieu principal par les autres, & sortant tous de la regle, vous vous éloignez encore plus les uns des autres, que vous ne vous éloignez de l'Eglise, laquelle vous aviez en butte. L'Eglise qui suit l'ordre naturel, & qui reduit tous les passages où il est parlé de l'Eucharistie à celui qui est sans contestation le plus important, tient la vraye clef du mystere, & triomphe non seulement des uns & des autres, mais encore des uns par les autres.*

Liv. II. p. 103. &c.

Premierement Mr. de Meaux ne tient pas la clef du mystere de l'Ecriture, comme il s'en vante; car la veritable regle qu'on doit suivre, c'est d'expliquer *un passage obscur par ceux qui sont plus clairs.* Un Arien qui soutiendra que le passage le plus important & qui sert de fondement aux autres, est celui où J. CHRIST dit, *Mon Pere est plus grand que moi*, se vanteroit avec raison, par le principe de Mr. de Meaux, d'avoir la clef du mystere, & de triompher de tous les Orthodoxes par ce passage. Quand donc un passage devient par son obscurité le fondement de quelque controverse, il faut necessairement avoir recours à d'autres qui peuvent nous fournir quelque éclaircissement, & c'est ce que nous faisons pour l'Eucharistie. D'ailleurs on se trompe; car Luther n'expliquoit pas les paroles de l'institution du Sacrement par d'autres passages: au contraire il en faisoit son fort, & même à la conference de Marpourg il avoit écrit sur la table ces paroles, *Ceci est mon corps*, afin que les ayant toûjours devant les yeux, il n'abandonnât jamais la presence réelle.

Ainsi

DOGME DES REFORMEZ.

Ainsi Mr. de Meaux a tort de lui faire l'aplication de son principe. Secondement il soutient, *qu'un signe consiste dans les aparences*, ou du moins que cela suffit, & cette maxime n'est pas mieux fondée que la precedente. Je ne remarquerai pas qu'il seroit indigne de Dieu de tromper perpetuellement les hommes, & que ceux qui l'engagent sans aucune necessité à faire une illusion qui durera jusqu'à la fin des siecles, devroient en avoir une salutaire confusion. Mais les Sacremens sont instituez, afin que par les effets sensibles qu'ils produisent au dedans de nous, nous soyons plus fortement assurez des operations de la grace : il faut donc que ces signes soient réels, & les simples aparences ne suffisent pas. Il falloit un retranchement réel de la chair sous la Loi pour marquer la circoncision du cœur ; il faut encore jetter réellement de l'eau veritable sur la face de l'enfant, pour nous assurer qu'il est lavé de ses pechez ; & un homme qui defendroit de jetter de l'eau, & qui n'en jetteroit pas, ou qui comme les Magiciens feroit une illusion aux yeux des peuples, ne confereroit pas un veritable Batême. Il faut donc que tous les Sacremens soient des signes réels, & si Dieu en usoit autrement, il contreviendroit à l'ordre qu'il a établi, non seulement dans la nature, mais dans la grace où tous les Sacremens sont des signes réels & veritables. En effet si Dieu trompoit toûjours nos sens, en ne nous laissant que les aparences d'un signe, une juste crainte nous saisiroit que les operations interieures de la grace ne fussent encore moins réelles, comme le disent les prophanes. Ainsi les aparences ne suffisent pas pour faire de l'Eucharistie un veritable Sacrement ; on apuye cette maxime sur l'exemple de Pharao, qui ne vit en songe que les aparences des sept épis, qui lui marquoient sept années de fertilité, ce qui ne prouve rien ; car on conclud mal de ce qu'il y a quelques signes, lesquels ne consistent que dans les aparences, que les Sacremens sont de cette nature. D'ailleurs si cet exemple prouve quelque chose, il prouve trop ; car il fait voir que nous n'avons besoin d'aucuns Sacremens réels & veritables, & qu'il suffit que comme Pharao vit en songe les aparences de sept vaches & de sept épis, nous nous imaginions voir en dormant, ou en veillant, la figure d'une croix, & d'un homme qui est attaché sur ce bois infame, ce qui fait nôtre Sacrement. On dit ensuite que c'est l'intention de l'Instituteur, declarée par sa parole qui marque la force des signes d'institution, & que J. CHRIST *prononçant ces paroles sur le pain*, ceci est mon corps, *& paroissant en vertu de ces divines paroles revêtu de toutes les aparences du pain & du vin, il fait assez voir qu'il est vrayement nourriture, lui qui en a revêtu la ressemblance, & nous aparoit sous cette forme.* J'avoue que je n'entens pas ce qu'on veut dire, & si je me trompe dans l'explication de ces paroles, c'est un effet de leur obscurité. Veut-on dire que JESUS-CHRIST fit voir à ses Disciples son corps caché sous les aparences du pain qu'il leur distribuoit, & dont il faisoit la matiere de l'Eucharistie, comme on dit quelquefois qu'on voit miraculeusement un enfant sous les accidens d'une hostie ? ou bien veut-on dire que J. CHRIST revêtit ce corps qui alloit être crucifié, & qui étoit alors couché à table, des aparences du pain, tellement que les Disciples ne virent que du pain ? L'une de ces choses est fausse, & l'autre me paroît absurde. Cependant je ne vois pas quel autre sens on peut donner à cette periode : J. CHRIST *paroissant en vertu de ces divines paroles revêtu des aparences du pain.* Que ce soit un galimathias ou une absurdité, il n'importe, nous n'en triompherons pas, il est toûjours sûr qu'on met en preuve ce qui est en question ; car il s'agit de savoir si J. CHRIST en instituant l'Eucharistie, & en prononçant ces paroles, *ceci est mon corps*, a pretendu établir la Transubstantiation, & je pretens que non, par cette raison, que la nature des Sacremens est detruite par l'abolition de la substance du pain. Monsieur de Meaux soutient le contraire, & pour preuve il en aporte les paroles de l'institution, qui font le sujet de nôtre dispute, & le fondement de nôtre controverse. Ce n'est pas là prouver.

VI. Mais accordons à Mr. de Meaux que les paroles de l'institution de l'Eucharistie ne peuvent recevoir un sens figuré, & que J. CHRIST nous promet de nous y faire manger son corps réellement & sans figure : c'est là tout ce qu'il peut demander raisonnablement de nous. Cependant quand je lui accorderois tout cela, il ne sauroit encore prouver par ce texte, que Dieu a resolu de nous tromper, ou du moins de faire une perpetuelle illusion à nos sens, & qu'il nous a declaré son intention par ces paroles, *ceci est mon corps.* Pourquoi donc Mr. de Meaux les produit-il comme une preuve incontestable ? C'est, dira-t-il, que quand on supose la presence réelle, il faut necessairement reconoître la Transubstantiation. Cela n'est pas vrai ; car il y a un moyen beaucoup plus naturel de se rendre present dans l'Eucharistie, en conservant la nature du pain à laquelle le corps de J. CHRIST s'unit, comme le soutenoit Jean Damascene, que la plupart des Grecs ont suivi. On a même douté long tems dans l'Eglise Romaine si la Transubstantiation, qu'on avoue quelquefois avoir été inconue à l'ancienne Eglise, étoit le moyen le plus propre pour rendre J. CHRIST present dans l'Eucharistie ; & le Cardinal de Lorraine avoüoit au Colloque de Poissi, qu'il ne comprenoit pas comment on se determinoit à la Transubstantiation, qu'il ne reçût que par la peur de perdre la veneration que les peuples avoient pour lui, lors que ce dogme eût été solennellement établi par le Concile de Trente. Sans chercher des preuves si éloignées, il est certain que le mot *est* ne signifia jamais transubstantier, d'où il est aisé de conclure, que si les paroles de l'institution établissent la presence réelle, elles ne font rien pour la transubstantiation, & par consequent on a tort de nous les produire comme une preuve demonstrative que Dieu veut tromper les hommes, en ne leur laissant dans le Sacrement que les aparences du pain.

VII. Enfin Mr. de Meaux nous dit, que *s'il faut de vrai pain & de vrai vin, afin que le Sacrement soit réel, c'est aussi de vrai pain qu'on consacre.* C'est là reconoître que nous avons raison ; & finir la dispute par une preuve de cette nature, c'est faire un honnête aveu qu'on s'est trompé ; car Mr. de Meaux est trop habile pour ne voir pas que s'il faut *de vrai pain, afin que le Sacrement soit réel*, il faut aussi necessairement que ce vrai pain subsiste après la consecration, puis que le pain ne devient un Sacrement qu'après qu'on l'a consacré, & qu'on a ajoûté la parole à l'élement. Le pain ne devient un Sacrement qu'après la consecration ; afin que le Sacrement soit réel, il faut qu'il y ait de vrai pain & de vrai vin ; il faut donc qu'après la consecration le pain & le vin demeurent. Mais, dit-on, le vrai corps de J. CHRIST prend la place de ce vrai pain. C'est changer la question ; car nous soutenons que la presence du corps de J. CHRIST, bien loin d'aider à faire un vrai Sacrement, en detruit l'essence, parce qu'elle aneantit la substance du pain qui est necessaire. Ainsi nous dire que le corps de J. CHRIST prend la place du pain, ce n'est pas repondre. On avouëra à Mr. de Meaux s'il veut que le corps de J. CHRIST est present dans l'Eucharistie, & on ne laissera pas de soutenir

Dogmes des Reformez.

comme font les Lutheriens, qu'il est necessaire que le pain subsiste, parce qu'autrement la nature du Sacrement est detruite. Ainsi ce que Mr. de Meaux ajoûte de la presence du corps de J. CHRIST est inutile. *Mais*, dit-il, *le changement qui s'y fait dans l'interieur sans que l'exterieur soit changé, fait encore une partie du Sacrement, parce que ce changement devenu sensible par la parole, nous fait voir que par la parole de* J. CHRIST *operant dans le Chretien, il doit être réellement, quoi que d'une autre maniere, changé au dedans, en ne retenant que l'exterieur d'un homme vulgaire.* Premierement il n'y a jamais eu de changement semblable à celui qu'on établit ici, *où l'interieur est aneanti pendant que l'exterieur subsiste.* Non seulement c'est une chose sans exemple, mais on a vu le contraire dans tous les changemens miraculeux que Dieu a produits. La verge d'Aaron changée en serpent, ne conserva pas l'aparence exterieure d'une verge, & le vin que J. CHRIST donna aux noces de Cana, ne parut plus de l'eau à ceux qui le virent & qui le goûterent. Seroit-ce donc demander trop à Mr. de Meaux, que de le prier que lors qu'il avance une chose inouïe, inconuë dans la nature, éloignée des voyes ordinaires de la toute-puissance de Dieu, il en aportât du moins une preuve; car suposer que ce prodige est renfermé dans ces paroles, *ceci est mon corps*, c'est avouër la foiblesse de sa cause. Ce n'est pas tout, car il avouë que ce prodige inouï fait *une partie du Sacrement*: mais a-t-on rien vu de semblable dans les autres Sacremens? il s'en compte jusqu'à sept dans son Eglise, qu'il nous montre au moins dans un seul quelque chose qui aproche d'un changement si extraordinaire. Les Sacremens de la Loi étoient accompagnez des miracles les plus éclatans qu'on ait jamais vus. Le passage de la mer Rouge étoit un Batême; la manne formée par la main des Anges, & tombant immediatement du ciel étoit l'Eucharistie de l'ancien Israël, & les eaux qui sortirent du rocher, representoient le sang de J. CHRIST, ce qui fait dire à Saint Paul, *que la Pierre étoit* CHRIST: mais dans tous ces Sacremens miraculeux, chaque chose a conservé sa nature, & l'on n'a rien vu qui *fût changé interieurement sans que l'exterieur le fût.* Pourquoi donc veut-on que cela fasse *une partie du Sacrement de l'Eucharistie?* dira-t-on que c'est parce que JESUS-CHRIST a dit, *ceci est mon corps?* mais si cette raison est bonne, la même chose devoit necessairement être arrivée dans l'Eucharistie des Israëlites au Desert, puisque Saint Paul a dit en termes aussi formels, *que la Pierre étoit* CHRIST. Si ce prodige n'est pas arrivé dans la Cene des Israëlites, pourquoi faut-il qu'il arrive dans celle des Chretiens? Saint Paul a dit de l'une que la Pierre étoit CHRIST, comme JESUS-CHRIST a dit de l'autre que le pain est son corps. Mais ce qu'on ajoûte pour nous convaincre merite d'être remarqué, c'est que le changement miraculeux dont il nous parle devient sensible. Vous vous imaginez qu'on va vous assurer, que si les communians regardent fixement l'hostie, ils perceront au travers des accidens du pain & verront le corps de J. CHRIST, & même que le Prêtre qui consacre avec attention peut voir ce changement miraculeux quand il se fait; car en effet, c'est par la vuë que le changement des objets devient sensible; mais vous vous trompez, cette voye n'est pas assez surprenante, on parleroit comme ont parlé les autres hommes; il faut de nouveaux prodiges qui étonnent la raison, & qui detruisent toutes les lumieres naturelles. Voici donc comment ce changement de matiere devient sensible, ce n'est point par la vuë mais *par la parole.* Ainsi pour faire *un miracle sensible*, il suffit de parler & dire qu'on change une chose, quoi qu'en effet on n'y fasse aucun changement qui paroisse. Si un homme soutient qu'il va faire un miracle & resusciter un mort, selon ces principes on est obligé de le croire; car quoi que ce mort ne change pas de place, & qu'il n'ait aucun mouvement, le fourbe qui nous trompe soutiendra que le miracle ne laisse pas d'être réel & sensible, il est réel parce qu'il s'est fait un changement dans l'interieur de cet homme, quoi qu'on ne l'aperçoive pas, & qu'on n'en puisse jamais decouvrir aucune marque; ce miracle est aussi évidemment sensible, car ce fourbe a parlé. Et selon Mr. de Meaux *un changement devient sensible par la parole.* Suposons un homme qui se vante d'avoir la vertu de transubstantier la chair d'un Agneau, ou une pierre au corps de J. CHRIST. Comment le convaincre du contraire? Vous apellerez vos yeux en temoignage, vous en ferez juges ses propres sens, & vous lui direz comme J. CHRIST disoit à ses Disciples, Voyez, touchez cet Agneau, cette pierre n'a point la figure d'un corps humain: mais il tournera vôtre reponse en ridicule par le principe de Mr. de Meaux, qu'il produira comme une verité incontestable, c'est que *le changement se fait interieurement pendant que l'exterieur subsiste.* Il n'y a plus, dira-t-il après ce Prelat, dans ce rocher que les aparences de la pierre, le changement s'est fait sous ces accidens exterieurs; si vous l'obligez à separer les parties du rocher ou de l'Agneau, pour le convaincre, il repondra que le changement n'est pas moins réel, quoi qu'il soit invisible, & il produira l'Eucharistie, où l'on a beau separer les particules de l'hostie, sans qu'on puisse y trouver aucun changement qui se distingue. Si on le pousse plus loin, & qu'on lui demande quelque chose de sensible, il soutiendra hardiment que le changement qu'il a fait est sensible, parce qu'il l'a dit, & il se servira des propres termes de Mr. de Meaux, *ce changement devient sensible par la parole.* Enfin si on exige de lui une autorité, un passage formel de l'Ecriture, par lequel cette Transubstantiation soit établie, il produira ces paroles de l'Ecriture, *la Pierre étoit* CHRIST, *je suis l'Agneau qui ôte les pechez du monde.* Ces raisonnemens sont faux, je l'avouë: mais ils roulent sur les principes que Mr. de Meaux a posez, & qui ne peuvent être reçûs sans donner occasion aux hommes de se vanter de changer miraculeusement & sensiblement toutes choses, quoi qu'ils ne produisent aucun changement réel.

VIII. On a cru jusqu'ici que J. CHRIST avoit institué l'Eucharistie pour nous aprendre sensiblement, que comme le pain entre réellement au dedans de nos corps & les nourrit, J. CHRIST se communique veritablement à nos ames avec toutes ses graces, & les sanctifie. Mais ce n'est plus cela, tout le mystere du Sacrement roule desormais sur le changement interieur qui se fait dans le pain, & sur les aparences qui en restent après la consecration. Comme le pain est changé au corps de J. CHRIST, le Chretien change interieurement, & les aparences du pain restent, afin de nous aprendre *qu'étant interieurement changez, nous n'avons plus que les aparences d'un homme vulgaire.* Voilà la fin du Sacrement que J. CHRIST avoit laissé ignorer dans tous les siecles passez, mais qu'il revele enfin aux derniers tems d'une maniere fort nette. Je voudrois seulement savoir ce que c'est que ces *aparences d'un homme vulgaire* qui restent au Chretien après son changement interieur. Cela ne peut regarder que la nature ou la grace. Veut-on dire que comme il ne reste après la consecration que les aparences du pain, on ne conserve après l'operation interieure de J. CHRIST qu'une aparence de vie animale & naturelle? pretend-on que ce qui nous reste, ce sont seulement les mêmes

apa-

aparences que le mechant a dans le monde ? Mais ni l'une, ni l'autre de ces choses ne se peut soutenir, car le Chretien après sa regeneration, vit d'une vie naturelle, aussi réellement que les autres hommes qui sont peut-être apellez *vulgaires*, parce que la grace éleve le Chretien au dessus d'eux. On ne peut pas dire non plus que le fidele conserve les mêmes aparences que le mechant, car au contraire il en est distingué par la lumiere de ses bonnes œuvres, qui font que le St. Esprit le compare aux étoiles du firmament qui éclairent pendant la nuit. Qui sont donc ces hommes *vulgaires* dont on conserve les aparences ? Sont-ce ceux qui n'ont encore que quelque rayon de grace ? mais ce changement interieur se fait dans un penitent aussi bien que dans un autre fidele, & bien loin d'etre un homme *vulgaire*, il est du nombre de ceux qui n'en ont *que les aparences*. Aussi Mr. de Meaux fait faire à J. CHRIST les prodiges les plus inouis, & lui attribue des choses ausquelles il n'a jamais pensé.

DOGMES DES REFORMEZ.

IX. Mais au moins voici une difficulté solide contre nôtre sentiment ; car les Reformez ne peuvent trouver un seul passage où dans l'institution d'un Sacrement Dieu ait employé une figure ; tous les endroits qu'ils citent, où Dieu dit qu'il mettra *son alliance en la chair* de son peuple, & dans lesquels J. CHRIST est apellé une pierre, ou une vigne, regardent des Sacremens dejà instituez ou des paraboles ; & Zuingle s'est trompé, quand il a crû que la *Pâque* signifioit le signe du passage, puis que Dieu s'expliquant lui-même, fait voir qu'il entend le *Sacrifice de la Pâque* : ainsi les Disciples ne pouvoient pas chercher un sens figuré, puis qu'ils n'y étoient pas accoutumez comme il auroit été absolument necessaire. Voilà la grande difficulté qu'on fait contre nous ; mais je soutiens au contraire, que si Dieu avoit voulu établir la Transubstantiation, il auroit été necessaire d'y preparer les Apôtres, & de les accoutumer peu-à-peu à l'idée d'un mystere si surprenant. Il falloit qu'il les preparât à croire que ce même corps qu'ils voyoient animé, plein de vie, ce même homme qui leur offroit le pain, & qui parloit, ne laissoit pas d'être mort, car on reçoit J. CHRIST *dans l'Eucharistie comme mort*. Il falloit que J. CHRIST preparât ses Disciples à croire que ce même corps qui étoit couché à table avec eux, & dans quelque éloignement, ne laissoit pas d'être à même tems dans leur bouche & dans leur estomac. Il falloit qu'il les preparât à croire que ce corps qui étoit unique, ne laissoit pas d'être douze pour entrer à même tems dans la bouche des Apôtres. Il falloit qu'il les preparât à croire que cet homme se portoit lui-même, & qu'il tenoit dans ses mains deux ou trois corps qui n'étoient qu'un seul & même corps dont il étoit revetu. Ce sont là des mysteres inconcevables, ausquels il falloit preparer les Disciples foibles & ignorans, qui n'avoient jamais ouï rien de semblable. Et puis que JESUS-CHRIST ne l'a point fait, nous avons raison de conclure qu'il n'a point eu dessein d'établir la transubstantiation. Mais s'il étoit besoin de quelque preparation pour disposer les Apôtres à recevoir un sens figuré, la manducation de l'Agneau de Pâque qui venoit d'être celebrée suffisoit, car le pere de famille en le distribuant, prononçoit ordinairement ces paroles, *ceci est le pain d'amertume que vos peres ont mangé en Egypte* ; & comme ces paroles, *ceci est le pain que vos peres ont mangé*, ne faisoient aucune impression de presence réelle dans l'esprit des Disciples, & qu'elles ne rendoient pas present le pain qu'on avoit mangé en Egypte : ou plutôt comme les Disciples entendoient sans qu'il fût besoin, ni de preparation qui precedat, ni d'explication qui suivit, que ces paroles, *ceci est le pain*, signifioient, ce pain est le signe & le memorial du pain que vos peres mangeoient en Egypte ; ils devoient aussi concevoir sans difficulté que J. CHRIST en instituant l'Eucharistie, employoit la même figure, puisqu'il se servoit des mêmes termes, ausquels il ajoûtoit encore cette explication qui manquoit dans la celebration de la Pâque : *faites ceci en memoire de moi*. On supose que pour donner un sens figuré aux paroles de J. CHRIST, il faut produire un passage parfaitement semblable dans toutes ses circonstances. Ce n'est pas assez que J. CHRIST employe souvent la même figure, il faut qu'il s'agisse d'un Sacrement lors qu'il s'en sert. Ce n'est pas assez qu'il s'agisse d'un Sacrement, il faut que ce soit de l'institution de ce Sacrement, & toutes les consequences qu'on tire d'un Sacrement dejà institué, sont impertinentes. Suposition qui est encore plus évidemment fausse que la precedente, car sans avoir recours à de longs raisonnemens, je vais le rendre sensible par un exemple. Les Critiques se partagent sur cette question, si on a coupé les montagnes avec du vinaigre, ou avec un instrument de fer : si on trouve dans les anciens Auteurs Latins, que le mot *d'acetum*, signifie un instrument de fer, on conclura de là, si je ne me trompe, que c'est avec un instrument de fer qu'on a coupé les montagnes, parce que cela est plus conforme à la raison ; & un Critique ne raisonneroit pas juste s'il soutenoit, que le temoignage de ces Auteurs Latins n'est d'aucune consequence pour l'explication de Tite Live, parce que quand ils se sont servis du mot *acetum*, pour signifier un instrument de fer, ils ne parloient pas precisément d'un General qui marchoit à la tête d'une armée, & qui vouloit passer les montagnes, ce qui étoit absolument necessaire. C'est là precisement ce que fait Mr. de Meaux, nous lui produisons des passages de l'Ecriture où il s'agit des Sacremens, & où l'on trouve la même figure que J. CHRIST a employée en instituant l'Eucharistie. Il semble qu'il n'y a point de replique à nous faire. Cependant il rejette nos reponses, parce qu'il ne s'agit point là precisement de l'institution du Sacrement, mais de Sacremens qui avoient dejà été instituez ; comme si cette difference purement accidentelle faisoit quelque chose pour le fond, & comme s'il falloit trouver les mêmes termes, precisement dans toutes les mêmes circonstances, sans en excepter les plus legeres, pour prouver que dans ces endroits differens ils signifient la même chose.

X. Cette suposition étant detruite, nous sommes en droit de nous prevaloir de tous ces passages, parfaitement semblables à celui de l'Eucharistie ; *je mettrai mon alliance en vôtre chair*, c'est-à-dire, le signe de mon alliance par le Sacrement de la Circoncision ; *c'est ici la Pâque*, c'est-à-dire, le memorial du passage, ou bien *le sacrifice* commemoratif du passage. En effet il importe peu que Zuingle se soit trompé dans l'explication qu'il donne à ce passage, car on ne peut nier ces deux veritez ; l'une qu'il s'y agit de l'institution d'un Sacrement qui étoit le type de l'Eucharistie ; l'autre qu'on y employe une figure, & que le terme de Pâque y signifie le sacrifice commemoratif du passage : mais si Dieu en instituant le plus auguste Sacrement de la Loi, a employé une figure, & omis un terme qui sembloit absolument necessaire pour donner une claire intelligence de son institution, qu'on nous aprenne pourquoi J. CHRIST n'a pu faire la même chose ? Pourquoi il n'a pu dire ; *ceci est mon corps*, pour nous aprendre que c'étoit le signe commemoratif de son corps crucifié, comme Dieu avoit dit, *c'est ici la Pâque*, pour nous marquer que c'étoit le sacrifice commemoratif du passage ?

Les

DOGMES DES REFORMEZ.

Les Juifs avoient-ils jamais entendu parler ainsi *dans l'institution du Sacrement?* Il auroit donc fallu les y preparer, ce que Dieu ne fit pas; & au contraire, les Apôtres qui avoient vû qu'on employoit des figures dans l'institution des Sacremens, devoient y être preparez. Ainsi s'il y a quelque difference entre les Juifs & les Apôtres elle nous est avantageuse. Saint Paul dit encore que *la pierre du desert étoit Christ*. Comment expliquer ce passage que par le moyen du sens figuré? Le sang de J. C. n'étoit pas réellement present dans le rocher, cependant Saint Paul ne laisse pas de dire *qu'il étoit Christ:* d'où je tire ces trois conclusions; l'une que la figure que nous trouvons dans l'institution de l'Eucharistie étoit fort ordinaire aux Ecrivains Sacrez, & qu'ils s'en servoient lors qu'ils traittoient la matiere des Sacremens. La seconde, que ces paroles *ceci est*, n'emportent point necessairement une presence réelle, lors même qu'il s'agit des Sacremens, puis que Saint Paul s'en sert pour nous representer l'Eucharistie des Juifs; où l'on avouë que le corps de J. C. n'étoit pas réellement present. Ainsi tous les raisonnemens qu'on tire de la force du sens litteral n'aboutissent à rien. Enfin Saint Paul est l'interprete de J. C. & puis qu'il nous assûre que les Juifs ont mangé la même Eucharistie que nous, & que cependant ils n'ont pas mangé réellement le corps de J. C. il faut demeurer d'accord que nous ne mangeons pas aujourd'hui ce corps charnellement. Les Ecrivains Sacrez ont pû se servir de quelque figure en parlant des Sacremens, ou bien ils n'ont pû, parce que les figures sont des voiles qu'on repand sur le langage, qui l'obscurcissent & qui empêchent qu'on ne connoisse le veritable sens des mysteres. Si les Ecrivains Sacrez ont pû employer quelque figure en parlant des Sacremens, il nous est permis d'en trouver une dans l'institution de l'Eucharistie, pourvû que cette figure soit naturelle, ordinaire dans le langage des hommes, & qu'elle s'accorde avec le bon sens. Si on dit qu'on n'a pû se servir d'aucune figure dans la matiere des Sacremens de peur de l'obscurcir, qu'on nous explique ces passages, *la pierre étoit Christ*; qu'on nous explique tous ces endroits de l'Epitre aux Corinthiens, où Saint Paul apelle l'Eucharistie *du pain*, même après la consecration. *Il suffit*, dit Mr. de Meaux, *que les aparences du pain subsistent pour lui donner le nom de pain.* Mais quelle figure plus violente que celle qu'on fait faire à cet Apôtre? Il apelle du pain ce qui n'en a que de très-legeres aparences, ce qui n'en a que la couleur, ce qui n'est pas du pain, mais de la chair, ce qui n'est pas de la chair ordinaire, mais un corps humain revêtu de gloire & de majesté. S'il y a de la figure, & même une figure si extraordinaire dans les paroles de Saint Paul, pourquoi nous faire une heresie d'en trouver une naturelle dans les paroles de J. C.? L'injustice est sensible & criante. Afin de mieux sentir le foible de cette reponse de Mr. de Meaux, il faut remarquer qu'il la fait aux Lutheriens, lesquels raisonnent beaucoup plus consequemment que lui. Il faut, disent-ils, prendre les paroles de J. C. à la lettre, il a dit que son corps est dans l'Eucharistie, il faut le croire, c'est un crime que d'en douter en s'éloignant du sens litteral, pour avoir recours à une figure dont on ne trouve aucun exemple dans l'institution d'un Sacrement: mais il faut à même tems croire ce que dit Saint Paul, il faut aussi prendre ces paroles à la lettre, car pourquoi chercherions-nous une figure dans les paroles de l'Apôtre, & n'en chercheroit-on point dans les paroles de J. C.? Et où trouveroit-on l'exemple d'une semblable figure? Saint Paul a dit que l'Eucharistie est du pain après la consecration, il faut donc croire que le pain subsiste. Il faut prendre l'un & l'autre de ces passages à la lettre, autrement on se coupe & l'on se contredit. On veut de la figure quand il s'agit du Sacrement, & à même tems on veut qu'il n'y en ait pas. Ces difficultez sont grandes, mais au lieu de les resoudre, on les évite, on s'échape, & comme on a beaucoup de penchant à se flatter, on ne laisse pas de dire, qu'on *a donné une explication nette & precise des paroles de l'Apôtre*, en disant, *qu'il suffit que les aparences du pain subsistent.* Reponse qui ne touche pas seulement la difficulté des Lutheriens.

L. 9. p. 13. liv. 3. p. 125.

XI. *Au fond*, dit Mr. de Meaux, *il s'agit du sens de ces paroles, ceci est mon corps, & le dessein de* J. CHRIST *est de nous donner à manger son corps, comme on donnoit aux anciens la chair des victimes immolées pour eux; comme cette manducation étoit un signe aux anciens que la victime étoit à eux, & qu'ils participoient au Sacrifice, ainsi le corps & le sang de* J. CHRIST *immolé pour nous, nous étant donnez pour les prendre par la bouche avec le Sacrement, ce nous est un signe qu'ils sont à nous, & que c'est pour nous que le Fils de Dieu en avoit fait à la croix le sacrifice; & afin que ce gage de l'amour de* J. CHRIST *fût efficace & certain, il falloit que nous eussions, non point seulement les merites, l'esprit & la vertu, mais encore la propre substance de la victime immolée, & qu'elle nous fût donnée aussi veritablement à manger, que la chair des victimes avoit été donnée à l'ancien peuple.* Il presse encore ailleurs la necessité de cette manducation corporelle, pretendant que sans cela le mystere du salut n'auroit point été accompli, car *comme* J. CHRIST *devoit naître, mourir, resusciter spirituellement dans les fideles, il devoit aussi naitre, mourir & resusciter en effet, & selon les principes de la chair; de même nous devons participer spirituellement à son sacrifice, mais nous devons aussi recevoir corporellement la chair de cette victime & la manger en effet.* Mr. de Meaux est malheureux en comparaisons, car l'allusion qu'il fait ici regarde necessairement les Sacrifices propitiatoires qu'on faisoit sous la Loi; cependant dans ces Sacrifices, le peuple ne mangeoit point la chair des victimes, qui devoient être entierement consumées par le feu, selon l'ordre que Moïse en avoit reçû de Dieu, *Nul sacrifice pour le peché, duquel le sang doit être porté dans le tabernacle, pour faire propitiation au Sanctuaire, ne doit être mangé, mais sera jetté au feu.* Ainsi nous tirons de ce Sacrifice une conclusion entierement oposée à la sienne, car s'il n'étoit pas necessaire que le peuple mangeât la chair de la victime, afin d'être certain que c'étoit pour lui qu'on l'avoit offerte, le Chretien n'a pas besoin de manger la propre chair de J. CHRIST, pour s'assûrer que J. CHRIST est mort pour ses pechez. Mais accordons lui qu'on mangeoit la chair des victimes offertes pour le peché, quoi que cela fût defendu dans la Loi, sa conclusion n'en sera pas plus juste; car comme il n'étoit pas necessaire que les Juifs mangeassent la propre chair de J. CHRIST, pour s'assûrer qu'il feroit un jour l'expiation de leurs pechez, en s'offrant pour eux sur la croix, & qu'ils se contentoient de manger la chair des victimes qui en étoient les types & les figures, les Chretiens n'ont pas besoin de manger réellement le corps de JESUS-CHRIST, pour s'assûrer qu'il est mort pour la remission de leurs pechez; il suffit qu'ils mangent le pain qui est la figure de son corps. Ainsi qu'on ait mangé sous la Loi la chair des sacrifices propitiatoires, ou qu'on ne l'ait pas mangée, comme Dieu l'avoit ordonné, le raisonnement de Mr. de Meaux est toûjours également faux. Poussons encore nôtre complaisance plus loin, & lui accordons qu'il a fait allusion aux Sacrifices de prosperité, sa comparaison n'est pas juste; car les Sacrifices de prosperité n'étoient point les types de celui

Levit. 6. 30.

que

que J. CHRIST a offert sur la croix pour la redemtion des hommes: & sa consequence n'est pas raisonnable; car il ne s'ensuit pas de ce qu'on a mangé la chair des animaux, qu'on doive manger celle d'un homme & un corps vivant. Les Payens qui croyoient se reünir avec les Dieux irritez, en mangeant la chair de ces mêmes Sacrifices, dont la fumée les avoit repûs dans le ciel, ne mangeoient jamais la chair de leurs enfans ou des autres hommes qu'ils immoloient sur l'autel de la Divinité, parce que cette barbarie choque la raison & la nature; il n'y a donc aucune consequence de l'un à l'autre. D'ailleurs Dieu defendoit même dans les Sacrifices de prosperité, qu'on bût le sang de la victime, d'où il s'ensuivroit, quand même la comparaison de Mr. de Meaux seroit juste, que c'est un crime de boire le sang de J. CHRIST dans l'Eucharistie, ce qui fait assez sentir la foiblesse de son raisonnement. Le second est encore plus foible que le premier, car il soutient que *les mystres du Christianisme ont pour fondement ce qui s'accomplit dans le corps*, & que J. CHRIST est né, mort & resuscité effectivement en chair, parce qu'il devoit naitre, mourir & resusciter spirituellement dans ses fideles. Quelle étrange Theologie! Je n'ai jamais entendu dire que J. C. *meure spirituellement dans ses fideles*, car c'est une chose qui implique contradiction, que J. C. soit mort dans une ame, & qu'elle soit fidelle. Passons cela. Mais comment peut-il dire que J. C. a revêtu nôtre chair afin de nous aprendre qu'il naitra spirituellement dans nos ames, puis que c'est donner à l'Incarnation une fin qui est fausse? car il est né afin qu'il *portât en sa chair nos pechez sur le bois*, & il est resuscité afin de nous assûrer qu'il avoit pleinement satisfait à la justice de son Pere, qu'il avoit vaincu la mort, & que nos corps resusciteront un jour. Si nôtre regeneration n'a pour *fondement ce qui s'accomplit dans le corps*, & s'il est necessaire que chaque homme mange réellement le corps de J. C. afin de pouvoir participer spirituellement à son Sacrifice, il faut par la même raison que J. C. naisse effectivement, & sorte réellement du sein de tous les hommes & de toutes les femmes, afin qu'elles puissent avoir quelque part à la naissance spirituelle de J. C. dans l'ame. Il faut aussi que dans le Batême toute la masse du sang de J. C. descende sous les especes de l'eau, il faut que J. C. se trouve sous toutes les goutes d'eau, afin que l'ame de l'enfant soit nettoyée de son peché; ce qui ne se peut ni soutenir, ni concevoir.

DOCTRINE DES REFORMEZ.

§. 2. *Des Variations qu'on reproche aux Reformez sur la matiere de l'Eucharistie.*

XII. Mr. de Meaux n'oublie pas toûjours que les variations sont son principal dessein, il y revient quelquefois. Il en a cherché particulierement sur l'Eucharistie, qui roulent presque toutes sur l'union que nous avons voulu faire avec les Lutheriens: comme nous destinons un chapitre à l'histoire de ces projets de reünion, nous nous contenterons de refuter ici ce qui regarde Calvin. Voici ce qu'on peut recueillir de plus fort contre lui: *Nous pouvons*, dit Mr. de Meaux, *remarquer le triomphe de la verité Catholique, puis que le sens litteral des paroles de J. C. que nous defendons, a forcé Calvin qui le nie, à confesser tant de choses par lesquelles il est établi d'une maniere invincible.* Si l'on demande ce que Calvin a confessé de si positif pour la presence réelle, on produit son Catechisme, & quelques endroits où il a dit, *qu'on reçoit la substance du corps de J. C. & qu'on voyoit dans l'Eucharistie des merveilles élevées au dessus des lumieres ordinaires des hommes.* Et on pretend que ces expressions sont si violentes que les Calvinistes ont été obligez de les abandonner; car *sous pretexte d'interpreter les paroles de Calvin on les a reduites presque à rien. Il est vrai que les Calvinistes repondent, qu'en tout cas on ne peut conclure autre chose de ces expressions, si ce n'est peut-être qu'au commencement on ne se seroit pas exprimé dans des termes assez propres: mais repondre de cette sorte, c'est faire semblant de ne voir pas la difficulté. Ce qu'on doit conclure de ces expressions de Calvin, c'est que les propres paroles de nôtre Seigneur leur ont mis d'abord malgré qu'ils en eussent, une impression de realité qu'ils ne pouvoient remplir, & qui ensuite les obligeoit à dire des choses qui n'ayant aucun sens dans leur creance rendent temoignage à la nôtre; ce qui n'est pas seulement se tromper dans les expressions, mais confesser une erreur dans la chose même, & emporter encore la conviction dans sa propre Confession de foi.* Enfin on conclud que Calvin ayant entraîné les hommes dans son parti par une idée de realité, que le Synode de la Rochelle a detruite en ôtant le terme de *substance*, & que celui de Nîmes a reduit à rien en l'expliquant, *les Reformez qui ne trouvent plus cette belle idée qui les avoit charmez, doivent revenir de leur erreur, & chercher dans l'Eglise cette réelle possession dont on les avoit flatez.* Nous avons déja remarqué, que les Synodes de la Rochelle & de Nîmes avoient un droit naturel d'ôter de leur Confession de foi le terme de *substance*, ou de l'y remettre, comme les Anciens ont ôté le terme de *consubstantiel* dans le Symbole de Nicée sans qu'ils ayent varié; & le reste de l'objection de Mr. de Meaux ne peut avoir aucune influence sur la Reformation, puis que Calvin est un Docteur particulier duquel nous n'adoptons pas aveuglement les sentimens. Il ne seroit pas étonnant qu'il se fût trompé; car il avoit été nourri dans le sein de l'Eglise Romaine, il avoit succé avec le lait la presence réelle qu'il voyoit defenduë par une grande partie du monde Chretien, & il n'est que trop difficile de se depouiller de semblables prejugez. Mais on ne peut pas conclure de là que ces paroles, *ceci est mon corps*, fassent pour la transubstantiation des impressions semblables à celles que la grandeur de l'Univers, sa beauté, & l'ordre des creatures produisent dans la conscience des Athées pour l'existence de Dieu, qu'ils ne sauroient nier lors même qu'ils le souhaitent. D'ailleurs où sont, je vous prie, ces grans triomphes de la verité Catholique? Calvin n'a jamais cru la presence réelle, il la combatoit avec chaleur; & pour expliquer son sentiment d'une maniere qui ne laissât aucun doute dans l'esprit de ses Lecteurs, il se servoit souvent de la comparaison du Batême, où le *sang de J. C. n'est pas moins present pour laver les ames, que l'eau pour laver les corps.* Ce sont ses termes, lesquels forcent Mr. de Meaux à reconoître qu'il declaroit ouvertement, que J. C. étoit aussi present dans le Batême que dans la Cene, & que *la suite de sa doctrine le menoit là naturellement.* Après un aveu si formel il faut demeurer d'accord, qu'il ne peut s'agir ici que des mots, ou tout au plus que d'un combat qui s'est formé entre les pensées de Calvin, dont les unes le portoient du côté de la transubstantiation, & les autres tendoient à la detruire & à la combattre. Mais sommes-nous responsables de tous les mouvemens interieurs qui se sont formez dans l'ame de ce Docteur? & ses pensées secretes & particulieres ont-elles assez d'influence sur la Reforme pour la detruire, ou pour faire une objection importante contr'elle? Demandons à Mr. de Meaux comment il a pû decouvrir ce combat interieur qui s'est formé dans l'ame de Calvin? Ordinairement les doutes de l'esprit passent dans les écrits, le Lecteur les sent, & même quand un Auteur traite souvent une matiere sur laquelle il n'est pas determiné, il est presque

Liv. 9 p. 42. 44. 46.

L. 12. p. 326. usq. ad 337.

Hist. des Variat. l. 9. p. 41.

impossible qu'il ne lui échape quelque aveu qui decouvre son embarras. Mais il n'y a rien de semblable dans les écrits de Calvin, il est toûjours également ferme contre la presence réelle, & soit que le Catholique Romain ou le Lutherien l'attaque, il defend son opinion avec les mêmes armes & le même zéle, également éloigné de l'un & de l'autre sentiment des adversaires qu'il combat. Ainsi les triomphes de Monsr. de Meaux & de sa verité Catholique ne roulent plus que sur une conjecture, qu'il fait sur les mouvemens interieurs de l'ame de Calvin cent ans aprés sa mort. *Il y a*, dit-on, *dans les écrits de ce Reformateur des expressions fortes qui decouvrent assez son embarras, & qui font voir par consequent le triomphe de la verité Catholique.* Nous voilà donc reduits à une dispute de mots qui n'est pas importante. Monsr. de Meaux trouve souvent dans les Peres quelques expressions obscures, embarrassées sur la generation éternelle du Fils, l'Arien auroit-il raison de conclure de là que son heresie avoit fait de si fortes impressions dans les Peres qu'ils ne pouvoient se deffendre de l'établir? Mr. de Meaux ne remporte donc de triomphes contre nous que ceux qui lui sont communs avec ces Heretiques contre les Orthodoxes. Il n'y a rien de plus ordinaire chez les Auteurs anciens & modernes, que de trouver des expressions qui favorisent quelque erreur, & qui semblent l'établir, quoi qu'ils n'ayent jamais eu de penchant pour elle, & qu'elle n'ait jamais triomphé dans leur cœur. Ainsi la consequence que Mr. de Meaux tire des expressions fortes de ce Reformateur n'est pas juste. D'ailleurs il supose deux choses qui sont également fausses, l'une que les termes dont Calvin s'est servi, ne peuvent recevoir une explication favorable; l'autre qu'il ne les a pas expliquez lui-même. Calvin a cru qu'il y avoit dans l'Eucharistie *des merveilles élevées au dessus des lumieres naturelles de l'homme.* Mais la mort de J. Christ que l'Eucharistie nous represente, & dont elle nous confere les fruits, n'est-elle donc plus un mystere impenetrable à nos lumieres? & l'union que nous avons par ce Sacrement avec J. C. qui entre au dedans de nous, & qui nous fait les membres de son corps, n'a-t-elle rien d'admirable qui ne se conçoive sans difficulté? Si Mr. de Meaux conçoit sans embarras, comment le Saint Esprit produit par le moyen des Sacremens, cette grace regenerante & cette paix des enfans de Dieu, qui selon Saint Paul *surmonte tout entendement*, il ne faut pas qu'il s'imagine que tous les hommes ayent la même penetration que lui; & quand on se trouve dans cette haute élevation de genie, où l'on voit sans peine ce qu'il y a de profond dans les mysteres les plus sublimes, on doit pardonner aux esprits foibles qui rampent au dessous de nous, & ne leur faire pas un crime de leur admiration.

XIII. Calvin dit encore que nous recevons *la substance du corps de* Jesus-Christ. Mais il est vrai que l'ame fidele se nourrit du corps de J. C. qui a été conçu dans le sein de la Vierge & attaché sur une croix. Ce n'est pas une substance étrangere, ni le corps d'un autre homme: ce n'est pas une substance chimerique, mais le veritable corps de J. Christ qu'elle contemple, lors qu'elle communie. C'est à lui qu'elle s'attache par un amour ardent, & c'est de ses souffrances qu'elle se fait l'application pour être justifiée devant Dieu. C'est là ce qu'entendoit Calvin lors qu'il a dit, que par *l'operation secrete du St. Esprit l'ame mange le veritable corps de* J. C. *& qu'elle est vivifiée par sa substance.* Et cette expression figurée n'est pas surprenante, puis que J. C. pour aprendre seulement qu'il faut croire en lui, parle aussi fortement en disant, qu'il faut *manger sa chair laquelle est vrayement viande, & boire son sang lequel est vrayement bruvage.* Si on mange *une vraye chair, & ce qui est vrayement viande*, lors qu'on croit en J. C., pourquoi ne dira-t-on pas aussi qu'on mange *la substance de son corps*, lors qu'on s'aplique par une foi vive les souffrances de cette nature humaine que J. Christ a revêtue? Il pourroit rester quelque doute si Calvin ne s'étoit pas expliqué lui-même, en raportant à la manducation spirituelle qui se fait par la foi & par l'operation du Saint Esprit, ce qu'il a dit de la substance du corps de J. Christ. Voici donc ses paroles; *Quoi que* J. C. *soit presentement dans le ciel, & qu'il y doive demeurer jusqu'au dernier jour où il viendra juger le monde, cependant nous croyons que Dieu par la vertu secrette & incomprehensible de son Esprit nous nourrit, & nous vivifie par la substance de son corps que nous recevons par la foi: mais nous disons que cela se fait spirituellement.* Ce qui acheve de ruiner l'objection de Monsr. de Meaux; car Calvin soutient que la manducation de la substance de J. C. ne se peut faire que spirituellement & par l'operation du Saint Esprit: & que J. C. bien loin de descendre ici bas, demeure dans le ciel. Il n'avoit donc aucune idée de la presence & de la manducation charnelle qu'on defend dans l'Eglise Romaine. Mais, dira-t-on, il est ridicule de dire qu'on mange la substance d'un corps spirituellement. Si cela est, le ridicule tombe sur les Ecrivains sacrez; car il n'est pas moins étrange d'ordonner qu'on mange une chair qui est vrayement viande, pour dire simplement qu'il faut croire. On se sert de ces expressions fortes, pour representer seulement sous des idées sensibles, la certitude des operations interieures de la grace & des effets spirituels de la mort de J. C. ausquels le peuple ne s'attache qu'avec peine, parce qu'il n'aime que ce qui frape les sens, & que l'ardeur de l'ame & l'attachement de l'esprit cesse presque aussi-tôt qu'on perd l'idée des objets materiels. Si c'est un crime que d'employer les idées corporelles pour reveiller l'attention des hommes, & qu'il ne soit plus permis d'employer des expressions figurées, les Ecrivains sacrez sont malheureux de ne l'avoir pas apris; car il n'y a rien de plus ordinaire dans leurs écrits.

Conf. fidei Synt. Conf. p. 86.

XIV. Il ne reste plus que l'aplication que Mr. de Meaux nous fait de son objection: mais c'est ce qu'il y a de plus important; car il decouvre ici *une insigne variation de la doctrine Calvinienne, puis qu'on reduit à rien le mot de substance* dont Calvin s'étoit servi. Suivons Mr. de Meaux, afin de voir combien cette aplication va nous être funeste. Il faut avouër que Calvin rejette constamment la transubstantiation & la presence réelle. Nous la rejettons aussi. Il n'y a donc pas de variation dans la doctrine Calvinienne. On reconoit encore que si Calvin pour charmer les peuples, parloit quelquefois de presence du corps de Jesus-Christ, ce n'étoit qu'une presence *en parole & non en effet.* Ainsi quand nous aurions rejetté la presence que Calvin enseignoit, nous n'aurions rejetté qu'une presence de *parole*, & il n'y auroit aucune variation dans le fond de la doctrine. Enfin tout ce que Monsieur de Meaux peut dire de plus avantageux pour sa cause, c'est qu'il étoit resté dans l'esprit de Calvin quelque *impression de presence réelle qui lui faisoit dire*, malgré qu'il en eût, *que l'ame du Fidele étoit vivifiée par la substance du corps de* Jesus-Christ: au lieu que nous ne sentons plus aujourd'hui de semblables impressions. Mais quand cela seroit vrai, comment y auroit-il quelque ombre de variation dans nôtre doctrine? Est-ce que la difference des dispositions interieures de l'esprit qui se trouve entre Calvin & nous fait une variation dans la doctrine? Une pensée secrette de Calvin, qu'il a combattuë & rejettée toute sa vie, peut-elle detruire nôtre Religion? Nous ne sentons pas de mou-

vement

vement interieur qui soit oposé à nôtre croyance, & nous rejettons sans resistance la presence réelle: au lieu que Calvin sentoit quelque repugnance secrete dans son cœur toutes les fois qu'il le faisoit: donc la Religion a changé. Quel raisonnement! Remarquons comment Monsr. de Meaux donne le change. Les Calvinistes repondent à son objection que tout ce qu'on peut conclure contr'eux, c'est que Calvin a employé des expressions trop fortes, & qu'ainsi la dispute ne roule que sur des mots, & que la variation ne peut consister que dans les termes. Mr. de Meaux pretend que ce n'est pas là repondre, parce que ces termes marquent l'impression de la realité qui s'étoit faite dans l'ame de Calvin, *laquelle l'obligeoit à dire des choses qui n'ayant aucun sens dans nôtre creance, rendoient temoignage à celle de l'Eglise Romaine.* Au contraire c'est Mr. de Meaux qui évite la difficulté; car lors qu'on lui demande une variation qui ne roule point sur des mots, mais sur le fond de la doctrine, il repond que Calvin a senti des impressions de realité. Est-ce donc que ces impressions interieures de realité font une variation réelle? C'est ce qu'on n'a jamais dit: ainsi Mr. de Meaux donne le change, & ne repond pas à la difficulté qu'on lui propose. Remarquons encore l'illusion sensible que ce Prelat nous fait. Il supose que Calvin avoit fait entrer les peuples dans son parti, en les charmant par une fausse idée de realité, & que ne la trouvant pas dans la Reforme, nous devons la chercher dans son Eglise. Mais il supose faux dans l'une & l'autre partie de son raisonnement. Car d'un côté Calvin au lieu de promettre une presence charnelle de J. C. au Sacrement, employoit toute la force de son esprit & de ses raisonnemens pour la detruire, attribuant toute la presence de J. C. dans l'Eucharistie uniquement à la foi, & *à l'operation secrete du St. Esprit.* Et de l'autre, bien loin que nous soyons seduits par les charmes de la transubstantiation, il n'y a point d'obstacle plus puissant pour nous empêcher de rentrer dans l'Eglise Romaine. Enfin Mr. de Meaux peche d'une autre maniere dans son exhortation. Car s'il est vrai que nous sentions un secret penchant pour la presence réelle qui nous oblige à rentrer dans l'Eglise Romaine, pour l'y trouver après l'avoir cherchée inutilement dans la Reforme, il n'est pas vrai que nous ayons varié, puis que nous conservons encore les mêmes impressions de realité que Calvin avoit senties. Et au contraire si Calvin n'a employé des termes forts que pour tromper les peuples, & les engager dans son parti par une promesse fausse, & par une idée aparente de realité, il n'est pas vrai que les impressions secretes qu'il sentoit pour la presence réelle, ayent produit ces expressions fortes dont on vient de lui faire un crime: & il faut necessairement leur donner un autre motif. Ainsi on se contredit & on se combat soi-même, parce qu'on bâtit sur des imaginations qui n'ont aucun fondement.

CHAPITRE VII.

Histoire du Colloque de Poissi. Suite de la matiere de l'Eucharistie.

I. *Occasion du Colloque de Poissi.* II. *Si la Reine avoit le droit de le convoquer.* III. *Deputez à ce Colloque.* IV. *Dispute du Cardinal de Lorraine avec Beze sur l'Eucharistie. Si J. CHRIST n'est pas plus present dans le Sacrement que dans la boue.* V. *Presence de J. CHRIST dans l'Eucharistie reconnuë par les Reformez, comment?* VI. *Comment la foi rend les choses presentes.* VII. *Idées vagues & confuses des Catholiques Romains.* VIII. *Theologiens d'Ausbourg oposez aux Reformez.* IX. *Accusation contre Beze d'avoir affoibli l'autorité des Rois.* X. *Succés de ce Colloque.*

I. L'Eucharistie fit le principal, & presque le seul sujet des conferences de Poissi. Ainsi nous placerons ici l'Histoire de ce Colloque, sur lequel on a fait diverses remarques qui sentent beaucoup plus le Critique, que l'Historien.

Un nouvel Edit verifié par les Parlemens de France, sembloit devoir achever la ruine des Reformez, que la violence des feux & des autres suplices avoit commencée, lors que la Reine soulagea leurs maux, en leur permettant de conferer avec les principaux Theologiens Romains, pour retablir l'union & la paix. Monluc Evêque de Valence, qui étoit convaincu de la verité de nos sentimens, fut peut-être le premier Auteur de ce conseil, & le Cardinal de Lorraine qui vouloit faire montre de ce qu'il avoit apris de Theologie Scholastique, & s'attirer l'admiration des peuples par son éloquence, employa tout son pouvoir pour faire reüssir ce projet après qu'il eut été formé. Outre l'état où se trouvoit alors le Royaume, deux raisons determinerent le Conseil à prendre ce parti. L'une étoit la fermeté du Pape, qui avoit fait assez sentir qu'il ne se relâcheroit sur aucun des articles controversez, quand même la paix de l'Eglise en dependroit, & qui avoit déjà refusé la communion sous les deux especes & le mariage des Prêtres, quelques pressantes que fussent les demandes qu'on lui en avoit faites. D'ailleurs on étoit chagrin de la Bulle qu'il avoit envoyée pour la convocation du Concile, & du refus qu'il faisoit d'en assembler un nouveau, l'Empereur & la France reconoissant également, qu'il y avoit une injustice criante à vouloir que les Protestans reconussent un Concile qui les avoit déjà condamnez sans les entendre. Ce qui fit même dans le sein du Concile la matiere d'un si grand nombre de disputes, que peu s'en fallut qu'il ne se formât un schisme entre les Eglises d'Espagne, & les Envoyez de l'Empereur.

Hist. des Variat. l. 9. p. 62. jusqu'à la fin du livre.

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 15.

Ibid. l. 15. & 16.

II. On pretend que la Reine n'avoit pas le pouvoir de former l'assemblée de Poissi, & Mr. de Meaux entrant dans le parti de ces Theologiens qui sacrifient l'autorité des Rois à celle du Pape, soutient *qu'elle fut abusée par des Evêques d'une doctrine suspecte, & qu'elle se laissa persuader trop facilement, qu'elle pouvoit pourvoir en particulier au Royaume de France sans l'autorité du Saint Siege.* Cependant c'est un droit attaché à tous les Souverains, de pouvoir convoquer des Assemblées Ecclesiastiques, pour terminer les differens qui naissent dans leurs Etats en matiere de Religion, du moins c'étoit la pratique des anciens Rois. Les Empereurs convoquoient toûjours les Conciles Oecumeniques, qui étoient beaucoup plus importans qu'une conference à Poissi. Henri II. après avoir conquis l'Irlande, assembla un Concile pour regler le culte de ces peuples, qui n'étoit pas assez conforme à celui des veritables Chretiens. Et l'Arianisme s'étant établi en Espagne, Recarede pourvut à ce qui regardoit son Royaume, & ce fut par ses ordres que le troisiéme Concile de Tolede fut as-

Polydor. Virg. Hist. l. 13. p. 220.

DOGMES DES REFORMEZ.

assemblé pour condamner cette heresie. Entre les libertez de l'Eglise Gallicane, on voit un des articles qui porte que les Rois de France *ont toûjours eu le pouvoir de convoquer des Conciles Nationaux & Provinciaux.* Les Evêques de France s'assemblerent en Concile à Orleans, par l'ordre de Clovis leur Prince; & Carloman en vertu du titre de Duc des François qu'il prenoit, convoqua de même un Concile independamment du Pape, *pour retablir la Loi de Dieu & la Religion, que ses predecesseurs avoient laissé detruire, & pour chercher les moyens par lesquels le peuple pût parvenir au salut, sans se laisser tromper par les faux Prêtres.* Ce n'est pas assez, car Charlemagne bien loin de dependre aveuglement de l'autorité du St. Siege, formoit des assemblées Ecclesiastiques, où il censuroit les decisions du Pape, & les declaroit heretiques. Je ne sai si on voudra dire que Charlemagne & tout le Clergé de France fut alors abusé. Pour ne pas faire ici un amas prodigieux de semblables exemples, la Reine avoit devant les yeux celui de Charles-Quint, qui dans la Diete d'Ausbourg avoit établi des conferences particulieres, pour terminer les differens de la Religion. Elle avoit celui de Ferdinand Roi des Romains, qui avoit établi de semblables conferences à Ratisbonne, entre douze Deputez de chaque parti. On pretend à la verité que ce Prince avoit reservé tacitement l'aprobation du Pape, mais bien loin d'en produire des preuves, on est forcé d'avouër que le Pape y envoya un Docteur de sa part pour empêcher un semblable Traité de Religion; ce qui fait assez voir qu'on l'avoit entrepris sans sa participation. Enfin elle avoit l'exemple de ce même Ferdinand & du Prince de Baviere, qui avoient accordé à leurs sujets la communion sous les deux especes. Si ces exemples & les droits de l'Eglise Gallicane sont inconus à Mr. de Meaux, il ne faut pas qu'il s'imagine que le Chancelier de l'Hôpital qui apuyoit ce projet les ignorât, & que les conoissant il ne fût pas en droit de s'en prevaloir, ou de prier la Reine de les imiter. Enfin ce fut le Roi qui convoqua l'Assemblée de 1682. & qui contre l'autorité du Saint Siege, pourvut à l'état particulier de son Royaume, en faisant decider un article important de la Religion. Si les Rois ne peuvent regler aucune matiere de Religion sans l'autorité du Saint Siege, l'Assemblée de 1682. étoit necessairement schismatique; & si au contraire elle est legitime, comme Mr. de Meaux est obligé de le dire, puis qu'il y eut beaucoup de part, il ne doit pas blâmer la Reine d'avoir fait precisement la même chose, ni assurer qu'*elle fut abusée en croyant qu'elle pouvoit pourvoir en particulier à son Royaume*, dans un tems où la necessité étoit infiniment plus pressante que lors qu'on a ravi au Pape son infaillibilité, que la partie la plus nombreuse & la plus considerable de l'Eglise Romaine defend.

Palav Iß. del Conc. de Tr. l. 14. c. 4. p. 112.

III. Les Reformez envoyerent au Colloque quelques-uns de leurs plus habiles Theologiens; Beze qu'une imagination vive & un esprit present, rendoient propre pour les conferences publiques, fut chargé de porter la parole, & Pierre Martyr qui possedoit une érudition vaste & profonde le soutint glorieusement. Mr. de Meaux cherche les raisons qui empêcherent Calvin d'y venir; qu'elles soient vrayes ou qu'elles soient fausses, cela n'est pas important: mais ces raisons ne peuvent être que de vaines conjectures, puisque personne ne les a ni raportées, ni decouvertes avant lui depuis un siecle, & c'est mal soutenir le caractere d'Historien que d'imaginer ainsi des raisons inconuës. Le Cardinal de Tournon, Doyen du College & Primat des Gaules, paroissoit à la tête du Clergé Romain. Ce fut lui qui parla le premier après le discours de Beze, mais sa harangue fut courte; il assura le Roi que tout ce qu'on avoit dit étoit faux; il pria devotement la Vierge & tous les Saints du Paradis de le retenir dans la foi de Clovis, esperant que par une bonne reponse il *seroit bien-tôt remis dans la bonne voye.* Un éclat de rire que fit toute l'Assemblée, le fit apercevoir qu'il avoit dit une sottise; il tâcha de reparer l'injure qu'il avoit faite à son Prince, en le soupçonnant d'avoir dejà quitté sa Religion, mais ce ne fut pas sans peine: quatre Cardinaux qui l'accompagnoient, n'étoient ni plus habiles, ni plus savans que lui. Où sont ces tems heureux où l'Eglise étant pure, le merite seul élevoit les hommes aux dignitez Ecclesiastiques, au lieu qu'elles étoient alors le fruit de l'ignorance, de l'impudicité & de la debauche? Car même le Cardinal de Lorraine qui doit être distingué des autres, n'avoit obtenu la plupart de ses Benefices que par le secours de la Duchesse de Valentinois qui étoit Maîtresse du Roi. *Ce Prelat étoit savant*, dit Mr. de Meaux en parlant du Cardinal de Lorraine, *même pour un homme de sa naissance & de ses emplois.* Cette restriction est excellente, car elle nous fait remarquer qu'on sait rarement quelque chose quand on est Evêque, & qu'on aprend encore moins quand on devient le soutien & l'apui de l'Eglise par la dignité de Cardinal, parce qu'il faut alors compter ses revenus, & jouïr des plaisirs qui ôtent le goût des sciences, & qui detruisent entierement l'aplication de l'esprit. Mais laissons faire cette reflexion à Mr. de Meaux. Le Cardinal de Lorraine reparoit par ses qualitez naturelles le defaut d'un grand savoir, les raisons recevoient un nouvel éclat dans sa bouche par le tour qu'il savoit leur donner, & comme il étoit peut-être l'homme le plus éloquent du Royaume, il entrainoit souvent le cœur & les esprits où ils ne vouloient pas aller. Le Docteur Depence qui étoit un Theologien profond l'apuyoit avec beaucoup de force. Il étoit judicieux, équitable, & ne dissimuloit point les veritez dont il étoit frapé. Ce furent ces deux personnes qu'on chargea principalement de la defense de l'Eglise. Saintes qui les accompagnoit, & qui fut depuis envoyé au Concile de Trente, se contentoit de repeter en d'autres termes les objections du Docteur Depence, qui eut toute la gloire de la dispute.

IV. Beze étant arrivé, le Cardinal de Lorraine voulut essayer ses forces contre lui dans une conference particuliere qui se tint dans la chambre de la Reine. On y agita la question de la presence réelle avec beaucoup de douceur & de moderation de part & d'autre, ce qui fortifia l'esperance qu'on avoit conçuë de voir les esprits se reünir. La Reine avoua publiquement au Chancelier que le succés de ce premier combat avoit été fort desavantageux au Cardinal, parce qu'on l'avoit obligé de reconoître diverses choses favorables aux Reformez. C'est pourquoi Mr. de Meaux ne parle point de cette conference, selon la maxime des Historiens passionnez, qui gardent un profond silence sur tout ce qui les blesse. On regla sans beaucoup de peine les conditions, & l'on vint bientôt aux conferences publiques, où le Roi fut present, assis sur son trône, environné de toute sa Cour & des Prelats qui étoient à ses cotez. Beze commença par une priere à Dieu qui édifia toute l'assemblée. Son discours qui suivit fut écouté long tems avec une attention extraordinaire: mais il eut le malheur de la perdre en disant, que le corps de J. CHRIST *étoit aussi éloigné de l'Eucharistie que la terre l'est du haut ciel.* Le Cardinal de Tournon fremit en entendant prononcer ces paroles, l'assemblée murmura, Mr. de Meaux lui en fait encore aujourd'hui un crime, & pour en relever l'horreur il lui attribuë une pensée qu'il n'a jamais euë.

euë. Dans la premiere conference que le Cardinal de Lorraine avoit euë avec lui, il l'avoit accusé d'enseigner que J. Christ *n'est pas plus dans l'Eucharistie que dans la bouë.* Beze eut horreur de cette doctrine, & representa au Cardinal qu'il se trompoit, puisqu'on n'avoit jamais vu cette proposition dans aucun de ses écrits. En effet on l'y chercha vainement. C'étoit Melanchthon qui s'étoit servi de cet argument contre ses adversaires, pour mieux établir l'impanation: mais il n'y a rien de plus ordinaire à ceux qui distraits par des occupations mondaines n'ont qu'un savoir emprunté, que d'être trompez par des Compilateurs qui leur fournissent de faux extraits. Mr. de Meaux ne veut pas reconoître cette faute du Cardinal, soit qu'il ait un secret penchant à favoriser ceux qui paroissent savans sur les recueils d'autrui, ou plutôt parce qu'il lui est avantageux de laisser son Lecteur dans une espece de suspension & de doute: mais il soutient que la *seconde proposition de Beze est équivalente à la premiere.* Cependant la difference est grande; car il est faux que J. Christ ne soit pas plus dans la Cene que dans la bouë: mais il est vrai que le corps de J. Christ renfermé dans le ciel n'est point charnellement dans l'Eucharistie. J. Christ est dans le Sacrement avec tous les effets de sa mort & de sa grace, & même la foi nous rend son corps present, l'embrasse & s'unit étroitement avec lui: cependant il est toûjours vrai que le corps naturel de J. Christ qui a été conçu dans le sein de la Vierge, attaché sur une croix, est à present dans le ciel; tellement qu'il ne peut plus être dans un autre lieu. C'est ce que disoit un ancien Evêque en disputant contre Eutyches; car il soutenoit que J. Christ ne pouvoit être avec nous par son humanité: *Si on regarde la Divinité*, disoit-il, J. Christ *est present; mais si on regarde son corps il est absent, car comme lors qu'il étoit sur la terre son corps ne pouvoit être dans le ciel, presentement qu'il est dans le ciel il ne peut être sur la terre.* C'est ainsi que parloit St. Augustin: *le Seigneur est là haut, mais sa vertu est ici bas, il faut que le corps que* J. Christ *a repris lors qu'il est ressuscité, soit dans un seul lieu qui* est le ciel, *mais sa vertu est repanduë par tout.* Saint Augustin & Vigilius s'exprimoient comme Beze. Cependant on regardoit ces anciens Evêques comme les defenseurs de la doctrine de l'Eglise, & bien loin de murmurer contr'eux, on avoit de la veneration pour leur doctrine; mais comme les sentimens ont changé, il n'est pas étonnant que les mouvemens du cœur & de l'esprit changent aussi. D'ailleurs Mr. de Meaux multiplie sans necessité les requêtes de Beze: *il ne cessa*, dit-il, *de fatiguer la Reine, en donnant requêtes sur requêtes pour demander la liberté de s'expliquer*; cependant il n'en presenta qu'une seule, dans laquelle il expliqua fort nettement ses sentimens. Enfin si la proposition de Beze scandalisa les Transubstantiateurs, celle-ci qu'on trouve dans des Ouvrages de devotion, où l'on ne sauroit imprimer une assez grande veneration pour J. Christ, ne nous choque pas moins. J. Christ, dit un Auteur Catholique Romain, *descend du ciel sur les autels toutes les fois qu'on le demande, il est soumis à tout le monde, on le porte où l'on veut, il obeït à la parole d'un Prêtre tel qu'il soit, à sa parole, à toute heure, il entre dans la bouche du méchant comme dans celle du juste, il ne resiste point à la demande du mechant, & ne retarde pas sa venuë d'un seul moment.* Quelle étrange soumission pour J. Christ dans son état de gloire, de dependre absolument de la volonté du mechant, & de n'oser retarder sa venuë quand l'impie commande qu'il vienne, afin d'en faire l'instrument d'un sacrilege! C'est bien pis quand on immole ce corps adorable pour un pourceau malade, & pour la convalescence d'un chien attaqué de la rage.

Dogmes des Reformez.

Pratique de pieté pour honorer le Saint Sacrement. prat. 27. p. 82.

V. Après cette audience publique on entra dans les conferences particulieres, dans lesquelles on chercha un moyen de reünion sur l'Eucharistie. Les Reformez reconurent une presence réelle de J. Christ dans l'Eucharistie, pourvû qu'elle se fit par la foi; c'est ce qu'ils exprimerent en ces termes: *comme la foi apuyée sur la promesse de Dieu, rend presentes les choses reçuës, & qu'elle prend réellement le corps vrai & naturel de* J. Christ, *en ce sens nous croyons, &c.* Ils s'expliquerent encore plus nettement dans la suite, & de peur qu'on n'abusât de leurs termes, ils declarerent que l'union qu'ils établissoient dans l'Eucharistie ne se faisoit point par la descente du corps de J. Christ, sous les especes du pain & du vin, *mais entant que le pain & le vin signifient efficacement, que Dieu donne ce corps & ce sang à ceux qui participent fidelement aux signes mêmes, & qui les reçoivent vrayement par la foi.* Une declaration si positive ne plut point aux Theologiens de Rome, qui oposant leur presence charnelle à celle que la foi produit, rendirent la reünion impossible. Mr. de Meaux se revêt du caractere d'un Critique exact, & pesant à la balance chaque expression de nos Theologiens, il les censure, & fait de longs discours sur la maniere dont la foi rend les objets presens. Je veux bien qu'il ait raison, il faut du moins qu'il m'avouë que cela n'est point necessaire au but qu'il s'est proposé de faire l'Histoire de nos Variations; il faut aussi qu'il reconoisse que nos Theologiens n'ont pas trahi leurs sentimens, puisqu'ils ne voulurent jamais, ni recevoir la presence charnelle qu'on leur proposoit, ni l'impanation des Lutheriens, & qu'enfin ils n'abandonnerent jamais cette presence qui se fait uniquement par la foi. Ainsi il ne s'agit plus du fond de la question, mais des termes. Il faut de plus que Mr. de Meaux avouë, que si la paix de l'Eglise ne leur avoit coûté que quelques termes & quelques expressions, cela ne valoit pas la peine de disputer, ni de rompre la paix, & par consequent nos Theologiens avoient raison à tous égards, car ils cherchoient la paix & la solicitoient, autant qu'il étoit possible sans sacrifier la verité. Il n'y a donc rien de plus inutile, ni de plus injuste que les censures qu'on fait sur cet article.

VI. Mais nos Theologiens soutenoient, que *la foi rend presentes les choses que Dieu a promises. Discours bien vague, disoient les Catholiques, & par ce moyen le feu des damnez sera aussi present que le corps de* Jesus-Christ *nous l'est dans la Cene.* Si les Catholiques raisonnoient ainsi, il faut avouër que c'étoient de pauvres Theologiens, car l'ame ne s'unit jamais avec le feu des damnez, au contraire, elle le fuit comme un mal; mais elle aime Dieu, elle l'embrasse & s'unit étroitement avec lui. Cependant dira-t-on que Dieu n'est pas plus present à l'ame que le feu des damnez? L'ame croit qu'il y a des feux dans l'enfer, & elle ne sent pas qu'ils la brûlent; mais lors qu'on a une foi vive on sent Dieu, du moins on sent les effets de sa presence qui nous remplissent d'une joye qui surmonte tout entendement. Il y a donc beaucoup de difference entre la maniere dont la foi nous rend presens l'enfer & la Divinité. Mais ne sortons pas de nôtre sujet. Mr. de Meaux est forcé de reconoître aussi bien que nous, une manducation spirituelle du corps de J. Christ, sans laquelle l'autre est absolument inutile. Est-ce donc que lors que ce Prelat communie, les feux de l'enfer sont aussi presens à son ame que le corps de J. Christ qu'il embrasse, & auquel il s'unit par la foi, afin de joüir de tous les fruits de sa mort? Cette proposition fait horreur, cependant elle est une suite necessaire

Dogmes des Reformez.

de la critique qu'on fait contre nos Theologiens. *Mais au moins, dit-il, par ces termes vagues, on entretenoit des idées confuses, au lieu de les demêler comme on est obligé de le faire dans une Confession de Foi.* On se trompe, car on n'avoit pas dessein de faire une Confession de Foi, & on travailloit seulement à faire une reünion entre les deux Eglises, à laquelle on ne parviendroit jamais si chacun demêlant subtilement toutes les idées, augmentoit par ce moyen le nombre des disputes. Quand on cherche la paix il faut necessairement ensevelir les questions moins importantes sous des termes vagues & generaux, qui ne blessent la foi de personne, & qui laissent à chacun la liberté de croire ce qui lui paroît le plus veritable. C'est ce que vouloient faire nos Theologiens, pourvû qu'on laissât la verité pure sans lui donner aucune atteinte, & qu'on n'établît point la presence charnelle de J. C. au Sacrement qu'ils rejetterent toûjours.

VII. Les Catholiques Romains declaroient que *dans l'usage de la Cene on mangeoit le vrai corps de* Jesus-Christ *substantiellement, lors qu'on communioit dignement, mais que cela se faisoit d'une maniere ineffable.* C'est là entretenir des idées plus vagues & plus confuses que les nôtres; car il n'y a pas un seul mot dans cette declaration qui explique le sentiment de Rome. I. Ils disent qu'on mange substantiellement le corps de J. Christ, les Reformez disoient la même chose, & le terme de substance se trouve dans leur Confession de Foi. II. Au lieu de tirer la voye de la transubstantiation qui est seule reçûë dans l'Eglise, on disoit avec les Reformez qu'on mangeoit le corps de J. Christ *d'une maniere ineffable.* III. Mais de plus ces Theologiens abandonnoient le sentiment de leur Eglise; car on croit aujourd'hui que l'impie mange le corps de J. Christ aussi bien que le fidele, au lieu qu'à Poissi on vouloit que pour manger la substance du corps de J. Christ *on communiât dignement.* Que Mr. de Meaux justifie donc ses Theologiens, au lieu d'accuser les nôtres qui sont parfaitement innocens. Il n'est pas d'un grand homme de passer ainsi sur les endroits difficiles sans en parler, & de voir dans son parti les mêmes choses qu'on critique impitoyablement dans les autres, sans chercher quelque moyen de les defendre. Enfin on remarque que le Docteur Depence trouvoit fort mauvais qu'on fit *dependre l'œuvre de Dieu*, c'est-à-dire, *la presence du corps de* J. Christ, non de la parole & de la promesse de celui qui le donne, mais de la foi de celui qui le reçoit. Cette remarque est juste, je l'avouë, mais on n'a pas pris garde qu'il frape l'Eglise Romaine, & non pas la Reforme; car nous regardons la foi comme une condition que Dieu exige de nous pour nous rendre Jesus-Christ present, ou plûtôt comme un instrument & une main, par laquelle nous l'embrassons; mais c'est la promesse de Dieu qui est le fondement de nôtre foi, & sans elle la manducation du Sacrement ne seroit pas plus efficace que celle du pain ordinaire; mais dans l'Eglise Romaine c'est le Prêtre qui commande, & J. Christ *obeit; il ne resiste point à la demande du mechant, & ne retarde point sa venue d'un seul moment*, parce qu'en effet les paroles de la consecration sont necessairement operatives. Ainsi nous ne sommes criminels que parce que Mr. de Meaux ne nous distingue pas de ses Catholiques, & qu'il nous attribuë mal à-propos les dogmes que ces Theologiens defendent.

Pratique de pieté pour honorer le S. Sac. p. 82.

VIII. On entreprit de mortifier les Reformez pendant ces conferences, & de leur oposer les Theologiens de la Confession d'Ausbourg sur l'Eucharistie. On pretendoit tirer de là deux avantages; l'un que s'ils refusoient de conferer ensemble, on les accuseroit d'avoir rompu le Colloque, ce qu'on souhaitoit avec ardeur; l'autre que s'ils entroient en dispute, on rendroit leur division plus éclatante, & en faisant rire la populace par cette oposition de sentimens, on rendroit nôtre parti meprisable. La chose fut inventée par Baudouin, celebre Jurisconsulte, qui avoit abandonné nôtre Religion, & menagée par le Cardinal de Lorraine, avec l'Electeur Palatin & le Duc de Wirtemberg, qui envoyerent leurs Theologiens jusqu'à Paris; mais étant arrivez trop tard ce projet n'eut aucun succés: on se contenta donc de demander aux Reformez, s'ils vouloient signer le dixiéme article de la Confession d'Ausbourg, avec la consultation des Theologiens de Wirtemberg. Beze se plaignit de ce qu'on lui presentoit seulement quatre ou cinq lignes detachées d'une consultation de quelques Theologiens particuliers, & faisant au Cardinal la même demande qu'on lui avoit faite, il le suplia de vouloir signer le premier toute la Confession d'Ausbourg, parce qu'alors il ne resteroit plus que le seul article de la Cene en dispute, sur lequel on pourroit s'accorder. *Subtile, mais vaine defaite*, dit-on, *car les Catholiques n'avoient à se soucier en aucune sorte de l'autorité de Luther, ni de la Confession d'Ausburg, c'étoit aux Calvinistes à y prendre garde, de peur de porter la condamnation jusqu'à l'origine de la Reforme.* C'est là maltraiter Beze sans aucun sujet. Il avoit raison de ne repondre pas fort juste, puis que c'étoit un piege qu'on lui tendoit; mais sa reponse est hors de toutes les atteintes de la critique; car premierement on travailloit à reünir l'Eglise Reformée avec la Romaine; Beze devoit suposer qu'on lui proposoit la signature de la Confession d'Ausbourg, comme un moyen pour y parvenir, & dans cette suposition qui étoit naturelle, il avoit raison de demander au Cardinal qu'il signât le premier cette Confession, parce qu'autrement sa proposition étoit inutile pour l'union. Mais de plus au lieu de menager les Lutheriens, il rejettoit ouvertement le dixiéme article de la Confession d'Ausbourg, & refusoit de le signer. Ainsi il declaroit assez qu'il ne vouloit pas trahir sa foi, par la crainte de choquer ceux de la Confession d'Ausbourg. Au fond on voit bien qu'il y avoit de la malice dans ce dessein du Cardinal de Lorraine, & que comme toutes les divisions causent ordinairement du scandale, celle des Lutheriens avec les Reformez pouvoit choquer quelques esprits foibles; mais lors qu'on considere la chose de sens froid, on ne sait comment on releve avec tant d'éclat cent ans après un artifice qui n'a rien d'essentiel pour le fond de la cause. Ce n'est pas une chose inconuë, qu'il y a toûjours eu des divisions dans l'Eglise sur les matieres de la foi, & que comme dans la nature il y a des grains qui étant jettez dans la terre en produisent cinquante, & les autres cent; il y a dans la grace des esprits differens, plus comblez des dons de Dieu, qui portent des fruits plus abondans, qui ont une penetration plus vive & une conoissance plus entenduë de la verité que les autres. Comme on a vû des Rois reformer l'ancienne Eglise, sans abatre les hauts lieux, ce que l'Ecriture regarde comme une reformation imparfaite, pendant que les autres retablissoient entierement le culte de Dieu; il y a eu sous le Nouveau Testament des hommes qui n'ont pas porté ni la conoissance de la verité, ni la reformation de l'Eglise aussi loin que les autres. L'Eglise Romaine n'est pas plus unie que la Reformée, & les divisions de ses Theologiens ne sont, ni plus saintes, ni plus édifiantes que les nôtres, & l'autorité de ses Conciles n'a pû y remedier depuis un grand nombre de siecles. Enfin que Luther se soit trompé, & qu'il y ait eu un defaut de lumiere dans son esprit, je ne voi pas

qu'on

qu'on en puisse jamais conclure que la Religion Calvinienne soit fausse, & à même tems que nous rejetterons l'erreur de Luther, la verité de nôtre doctrine ne laissera pas de subsister, parce qu'il n'en est pas des parties de l'Eglise comme d'un atome dont les parties continuës & indivisibles, selon quelques Philosophes, souffrent necessairement les mêmes accidens. C'est là l'idée que Mr. de Meaux s'est formée de la Reforme, il la regarde comme un point indivisible, & pretend que s'il y a de l'erreur dans l'origine, il y en a dans les filets qui en decoulent: *Si vous faites*, dit-il, *remonter la condamnation jusques sur le chef, il faut qu'elle descende necessairement sur les membres*; c'est dire en d'autres termes, que puis que Luther s'est trompé sur l'Eucharistie, Calvin qui le separe de lui sur cet article & qui le combat, s'est enfermé dans l'erreur & dans la condamnation aussi bien que lui; mais il est aisé de sentir la foiblesse & la fausseté de ce raisonnement. Pour nous, nous avons raison de soutenir que si le Pape erre l'Eglise errera aussi, parce qu'on regarde le Pape comme le chef de l'Eglise, dont les decisions sont des loix qui obligent la conscience, & qu'on doit suivre aveuglement, selon la plupart des Theologiens; mais il est ridicule de nous faire la même objection, puis que bien loin de recevoir les dogmes de Luther comme les decisions d'un Souverain, nous le rejettons, & qu'au lieu de le venerer comme un Pape, nous nous separons de sa communion.

DOGME DES REFORMEZ.

IX. Enfin on accusa Beze dans ce Colloque d'avoir affoibli l'autorité des Rois, & de conseiller la rebellion des sujets contre leur Prince legitime; mais il repoussa ces accusations avec vigueur, & se dechargea pleinement de ces crimes dont ses ennemis étoient seuls coupables; car Lainez qui fut depuis General des Jesuites, eut l'insolence de censurer publiquement la Reine, de ce qu'elle souffroit un Colloque où l'on voit *des singes, des renards, & des monstres d'hommes*; c'est ainsi qu'il apelloit les Reformez, & soutint qu'elle usurpoit une autorité qui ne lui apartenoit pas. Il porta si loin les droits du Pape sur les Rois, que même l'assemblée en murmura. Il semble que ce fût là le sentiment de tout le Clergé, car on soutenoit alors en Sorbonne que le Pape *étoit maître de toute la puissance temporelle des Rois, & qu'il pouvoit ôter le sceptre & la couronne à ceux qui lui refusoient une exacte obeissance.* On ne s'en tenoit pas à des paroles, car à-peu-près dans le même tems on arrêta un Prêtre qui passoit en Espagne pour y demander un puissant secours, afin d'empêcher, disoit-on, le changement de Religion dont le Royaume de France étoit menacé.

Thuan. Hist. l. 28. p. 49. & 50.

X. Ainsi finit ce fameux Colloque, les Reformez y eurent l'avantage d'être entendus publiquement, leur doctrine ne deplut point, & lors qu'ils presenterent l'article de la Cene, le Cardinal de Lorraine avoua qu'il ne croyoit pas autre chose, & qu'il esperoit que l'assemblée de Poissi en seroit satisfaite. Cela n'arriva pas, mais au sortir des conferences on ne laissoit pas de dire que la Messe étoit aux abois. Le nombre des fideles augmenta considerablement, la verité fut publiquement prêchée, & au lieu de ce petit reste de liberté mourante qu'on avoit conservé jusques-là, on obtint l'Edit de Janvier qui fit cesser les suplices, & donna quelque repos à l'Eglise. Pierre Martyr s'en retourna comblé de gloire, avec ce temoignage du Docteur Depence, que *jamais personne n'avoit mieux expliqué que lui le mystere de l'Eucharistie*, & même en passant par Troye, il obligea le fils du Prince de Melphe qui en étoit Evêque à faire une profession ouverte de la verité. Au contraire, le Pape fut violemment émû de ce Colloque. Le Duc d'Albe après avoir mortifié avec sa dureté naturelle l'Ambassadeur de France, ne craignit point de le menacer, que si la Reine n'arrêtoit pas le cours de l'heresie, l'Espagne se chargeroit de le faire. En effet, ce fut alors que le Clergé commença à jetter les fondemens de ces ligues, dont les suites ont été si funestes à ce Royaume. On nous cache avec art les suites du Colloque de Poissi, parce qu'en effet elles couvriroient de honte le parti que Mr. de Meaux soutient. Il ne parle que de la conversion du Roi de Navarre, qui fait son unique consolation & le sujet de ses trophées: *Car*, dit-il, *il commença dès lors à se desabuser de la Reforme, parce qu'au lieu de la pieté qu'il y croyoit auparavant, il n'y reconnut qu'un zêle amer & un prodigieux entêtement.* Je ne sai ce que c'est qu'un *zêle amer*, ces Messieurs ont un langage mystique que nous n'entendons pas, tantôt ils se glorifient d'avoir une *charité mordante*, tantôt ils nous donnent un *zêle amer*; je comprens aussi peu l'un que l'autre. Je ne sai aussi comment le Roi de Navarre cessa de trouver de la pieté dans la Reforme au Colloque de Poissi, car celle de nos Theologiens y parut avec tant d'éclat, qu'elle leur ouvrit les cœurs de toute l'Assemblée. On n'y pense pas non plus lors qu'on nous vante la conversion du Roi de Navarre qui fut si scandaleuse, & lorsqu'on dit que le defaut de pieté qui étoit dans la Reforme l'en degoûta; car au contraire on se servit des femmes pour seduire ce Prince, & une des filles de la Reine y fut employée. Il ne devint le Protecteur de l'Eglise Romaine qu'à la sollicitation du Roi d'Espagne qui le trompa, en promettant de lui donner la Sardaigne au lieu de la Navarre, & de faire dissoudre son mariage par le Pape en vertu de l'heresie dont sa femme étoit coupable, afin qu'il pût épouser la Reine d'Ecosse, à laquelle le Pape donneroit encore le Royaume d'Angleterre en depossedant Elisabeth qui étoit heretique. Enfin il esperoit qu'on donneroit la legation d'Avignon au Cardinal son frere, comme en effet on le fit dans la suite. Voilà les conversions que Mr. de Meaux nous vante, & les triomphes de son Eglise, qui ne sont fondez que sur un amas de crimes couronnez par un attentat contre l'autorité des Rois.

Ibid. l. 28. p. 58.

Après ce Colloque le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine s'aboucherent avec le Duc de Wirtemberg & quelques Ministres, ausquels ils representerent la bonne volonté qu'ils avoient euë à Poissi pour ceux de la Confession d'Ausbourg, dont les Reformez avoient rejetté constamment la doctrine. Ils demanderent à s'unir avec eux, afin d'empêcher par ce moyen le sentiment de Zuingle de s'établir, & pour reformer ensemble la Religion. Ainsi voilà un Chef de parti qui sent à son tour de violentes impressions contre la Transubstantiation, & qui veut se réünir avec les Lutheriens. L'on eut peur à Rome qu'il n'entrât tout-à-fait dans le parti des Lutheriens, c'est pourquoi cette conference y fut condamnée. Mais on n'avoit pas sujet de craindre, il auroit fallu que le Cardinal de Lorraine sacrifiât trop aux Lutheriens, dont l'union ne peut être ni facile, ni ferme qu'avec les Reformez, qui n'ont point d'autre different que celui de l'Eucharistie, comme nous l'allons voir.

1562. Palavic. Ist. del Conc. di Trid. l. 16. c. 2. p. 594.

Dogmes des Reformez.

CHAPITRE VIII.

Histoire des projets d'union entre les Reformez, & les Protestans de la Confession d'Ausbourg.

I. *Conference de Luther avec Ecolampade.* II. *Le Landgrave de Hesse pouvoit prendre les armes.* III. *Si Luther parloit seul dans les Conferences.* IV. *Bucer fait une union entre les Reformez & les Protestans.* V. *Son sentiment sur la communion des indignes.* VI. *Nouvelles disputes sur cette matiere. Mort de Luther. Son sentiment. Reunion de sentimens par Melanchthon.* VII. *Flaccius Illiricus rompt l'union.* VIII. *Ubiquité enseignée l'an 1560.* IX. *Union des Reformez & des Protestans en Danemarc & en Pologne.*

An. 1529.

Hospin. Hist. Sacr. p. 2. 119. &c.

Lavater Hist. cont. Sac. p. 42.

Luth. ep. ad Jac. prap. Brem.

I. IL y avoit dejà quelques années qu'Ecolampade & Luther avoient laissé éclater la difference de leurs sentimens, lors que le Landgrave de Hesse, Prince d'une valeur heroïque & d'une sagesse consommée, assembla à Marpourg ce qu'il y avoit de plus habiles Theologiens dans l'un & dans l'autre parti, pour tâcher de les reünir. Après avoir laissé quelque tems Luther conferer secretement avec Ecolampade, & Melanchthon avec Zuingle, il voulut être le temoin de la dispute. Zuingle se servit principalement de cette demonstration, que le corps de J. CHRIST ne peut être à même tems en plusieurs lieux. Mais Luther se vanta de l'avoir renversée par l'exemple du ciel qui est naturellement *sans lieu*, & qu'on n'avoit pû lui repliquer. Cependant si le ciel n'est pas environné par d'autres corps; il ne laisse pas d'être vrai qu'il a ses bornes, qu'il occupe un lieu, & qu'il ne pourroit être en plusieurs lieux à la fois ni à l'égard de son tout, ni à l'égard de ses parties; car le ciel qui est presentement au dessus de nous, ne peut pas à même tems couvrir un autre hemisphere. La conference finit presque aussitôt qu'elle avoit commencé par la crainte d'une maladie populaire, qui après avoit fait de grans ravages en Angleterre sous le regne d'Henri VII. desoloit alors l'Allemagne. Luther demeura ferme dans son sentiment & refusa l'union des Reformez, se contentant de leur rendre temoignage qu'ils avoient disputé avec une profonde modestie, & qu'ils cherchoient la paix avec beaucoup de sincerité: chacun conserva sa doctrine, & on promit seulement de moderer la chaleur qu'on avoit en écrivant les uns contre les autres. Ainsi il semble qu'il n'y ait rien à reprendre dans cette conduite. Mais que ne peut pas un esprit subtil? Il recherche l'origine de cette dispute, il y fait entrer la politique au lieu de la charité, il s'échauffe contre le Landgrave de Hesse qui peu auparavant avoit pris les armes sur un faux rapport, il s'irrite contre les Reformateurs qui ne l'avoient pas empêché, il decouvre l'orgueil de Luther qui parla seul pendant que les autres furent des personnages muets; il fait voir que les Reformez n'entendoient rien dans la justification de Luther, lequel rejetta fierement la paix qui lui étoit offerte; c'est pourquoi Mr. de Meaux en fait un des beaux endroits de son livre, en raportant exactement tout ce qu'il y a de dur dans les expressions de ce Reformateur.

Hist. des Var. l. 2. p. 108. jusqu'à la fin du livre.

II. Premierement on justifie sans peine la prise d'armes du Landgrave de Hesse, car on lui avoit fait voir un projet d'union de quelques Princes ennemis de la Reforme qui s'étoient liguez pour la detruire; la haine qu'on faisoit entrer dans la ligue avoit éclaté, l'Edit de Spire qui proscrivoit tous ceux qui ne gardoient pas la Messe venoit d'être publié, ce qui avoit obligé les Princes à protester contre ce decret. Le Roi Ferdinand avoit fait alliance avec les Suisses pour perdre les Cantons qui avoient embrassé la Reforme, & la guerre s'étant allumée il leur envoya des troupes qui vinrent inutilement jusques sur les bords du Rhin. On avoit donc des raisons fortes de croire qu'on en vouloit à leur Religion, à leurs personnes & à leurs Etats. Ce n'étoit point un sujet qui se revoltât contre son Prince legitime, l'Empereur n'y avoit aucune part, c'étoit un Souverain qui prenoit ses sûretez contre ses voisins qui conspiroient sa perte. Avant que d'entrer à main armée sur leurs terres, il leur fit offrir les conditions d'une paix avantageuse, & dès le moment qu'on voulut se justifier il mit bas les armes avec les autres Confederez. Mais, dit-on, ce projet de ligue étoit suposé, & toute l'Allemagne en fut convaincuë. Le Landgrave le croyoit veritable, & ce n'est pas un crime de pourvoir à sa sûreté, lors qu'on se defie de ses ennemis, & qu'on ne rejette pas la paix lors qu'elle est offerte. D'ailleurs cela ne se decouvrit que depuis, & alors on condamna celui qui avoit aporté ce projet au Landgrave à perdre la tête. Enfin il n'est pas tout-à-fait si sûr, qu'il n'y eût aucune ligue secrete; car quoi qu'on n'en pût pas produire l'original, Melanchthon ne laissa pas de croire qu'on avoit eu quelque dessein caché. Sur tout on a tort de condamner ce Reformateur, lequel a toûjours blâmé les ligues & les unions qui se pouvoient faire pour la Religion, sans jamais se retracter. D'où il est aisé de conclure que quand on auroit fait quelque faute dans cette prise d'armes, on n'en devroit pas charger la Reformation, puis qu'on l'avoit fait contre l'oposition de ce Theologien.

III. Secondement on dit que Luther parloit seul, pendant que les autres étoient des personnages muets, parce que de *ce tems-là les Lutheriens ne parloient point où Luther étoit.* Quand cela seroit vrai il ne faudroit pas s'en étonner, puis qu'il étoit le plus propre pour la dispute. Mr. de Meaux raportant ce fait, ne peut ignorer que Melanchthon eut une longue dispute avec Zuingle, & que ce ne fut que dans la conference publique, qui dura peu, que Luther soutint seul sa doctrine, parce que dans les conferences tout le monde ne peut pas parler. On pretend encore que les Reformez n'entendoient pas la justification de Luther. Il est vrai que Melanchthon se plaint de ce qu'on ne pressoit pas assez la necessité de la foi, & qu'on ne s'expliquoit pas assez nettement. Mais pourquoi Mr. de Meaux ne lit-il pas ce qui suit? & après avoir vû l'objection des Lutheriens, pourquoi n'écoute-t-il point la justification d'Ecolampade, qui fait voir qu'on avoit mal expliqué leur doctrine à Luther, & qu'au fond ils avoient les mêmes sentimens que lui; c'est pourquoi ils n'eurent aucune peine à s'accorder sur tous ces articles, ce qu'ils n'auroient pû faire si leurs sentimens avoient été si differens? Mais ce qui decouvre pleinement la malice de cette accusation, c'est que Mr. de Meaux n'a osé relever les plaintes qu'avoit fait Luther, de ce que ceux de Strasbourg nioient la Divinité de J. CHRIST: toutes ses plaintes sont de même nature, & se trouvent dans un même lieu, & sont toutes également repoussées; pour-

Oecolam. ad Haller Bernens. de actis Coll. Marp.

qui

quoi Mr. de Meaux relève-t-il les unes, & passe-t-il les autres sous silence? Il a bien vû que les Lecteurs se revolteroient contre cette accusation, parce que tout le monde sait que les Theologiens de Strasbourg n'étoient pas Sociniens: au lieu qu'il est *plus* aisé de les éblouir, & de les tromper sur d'autres articles dont on n'est pas si exactement informé.

DOGMES DES REFORMEZ.

Enfin tout ce qu'il dit de Luther qui refusa fierement de communier avec les Reformez, ne peut que leur être avantageux, puis qu'ils parurent si forts dans leurs objections, que Luther étoit à tous momens forcé d'en revenir à ces paroles, *ceci est mon corps*, qu'il avoit écrites sur la table de peur de s'en éloigner: & qu'à même tems ils furent toûjours humbles, modestes, & qu'ils chercherent la paix avec beaucoup d'ardeur.

IV. Bucer ne fut point rebuté par le refus qu'on venoit d'essuyer à Marpourg, & s'imaginant qu'il n'y avoit entre les Protestans & les Reformez qu'une dispute de mots, puis que les uns ne croyoient pas que la substance du pain & du vin fût changée par la consecration, & que les autres reconoissoient qu'on mangeoit veritablement le corps de J. CHRIST dans l'Eucharistie, il crut que la reconciliation n'étoit pas difficile. Il fit une nouvelle tentative auprés de Luther, qui étoit demeuré à Coburg pendant que les autres Theologiens travailloient à la Confession d'Ausbourg. Mais ce fut inutilement, & même l'Electeur de Saxe s'oposa l'année suivante au dessein qu'on avoit de recevoir dans l'alliance ceux qui s'éloignoient de ses sentimens. Cependant les Suisses assemblez à Constance declarerent à Bucer, qui se chargeoit de terminer cette affaire, qu'ils s'accorderoient avec les Protestans pourvû qu'on voulût reconoître *que le corps de* J. CHRIST *ne se mangeoit que par la foi; que la nature humaine de* J. CHRIST *étoit renfermée dans un certain lieu du ciel, & qu'il n'étoit present dans le Sacrement que d'une maniere propre aux Sacremens.* Cela n'avançoit pas beaucoup l'union; mais Bucer à qui rien ne paroissoit impossible, ne laissa pas de conferer encore une fois avec Melanchthon chez le Landgrave de Hesse, qui travailloit de tout son pouvoir à l'accomplissement de la paix. Il força Melanchthon de reconoître que les Peres ne favorisent point la presence réelle de J. CHRIST dans l'Eucharistie, lequel alla trouver Luther: il ébranla l'esprit de son maître en lui faisant voir que les Reformez ne nioient pas, comme on l'avoit cru, que le corps de J. CHRIST ne fût present & veritablement reçû dans l'Eucharistie. C'est pourquoi il écrivit à ceux de Strasbourg en termes qui paroissoient pleins de cordialité. On ne demeura pas en si beau chemin, Bucer avec neuf autres Deputez se rendit à Wittemberg, où aprés diverses conferences on fit cet accord qui fut signé de tous les Theologiens: on y rejettoit expressément la transubstantiation, *& la presence locale de* J. CHRIST *dans le pain.* Mais à même tems on disoit que le pain étoit le corps de J. CHRIST par une union sacramentelle, & que le pain étant presenté, le corps de J. CHRIST étoit ensemble present & vrayement donné. Enfin, car c'est ici l'article le plus important, on reconoissoit que *le corps de* J. CHRIST *étoit presenté aux indignes, & qu'ils le recevoient veritablement, mais qu'ils le prenoient pour leur jugement, comme le dit St. Paul, parce qu'ils abusoient du Sacrement en le recevant sans repentance & sans foi.* Cet accord fut signé sous condition que les Eglises le confirmeroient par leur aprobation, & presque toutes l'ayant vû demanderent à Bucer une explication plus claire des termes obscurs & douteux qui le composoient. Elles en écrivirent à Luther, & lui protesterent qu'en signant cet accord elles ne pretendoient point s'éloigner ni de la Confession qu'elles avoient fait presenter à l'Empereur, ni de la doctrine qu'elles avoient professée jusqu'alors: & aprés avoir reçû les reponses de Luther, qui ne s'oposoit point à une declaration si nette & si precise, on l'aprouva; tellement que cette paix étant confirmée à Smalcalde par les Princes, il y avoit lieu d'esperer qu'on demeureroit éternellement uni.

An. 1530.
An. 1531.
An. 1534.
Hospin. Hist. Sacr. p. 229.
An. 1535.
An. 1536.

V. Mr. de Meaux a fait de cet évenement la matiere d'un livre, pour conclure de là que nous avons varié en suivant la doctrine des Lutheriens. La difficulté ne peut rouler que sur ce que Bucer reconut que les indignes recevoient le corps de J. CHRIST; car *Luther n'avoit garde de le soupçonner de croire que* J. CHRIST *ne fût present que par la foi, puis qu'il disoit qu'il étoit reçu par ceux qui n'avoient ni foi ni repentance.* Mais Bucer s'expliquoit en declarant que les impies ne recevoient point le corps de J. CHRIST. *Ce seroit* disoit-il, *une chose qui feroit horreur à nos Eglises, que de soutenir que les impies mangent le corps de* J. CHRIST; *mais nous ne laisserons pas de dire dans le même sens que St. Paul, que les indignes prennent le corps & le sang de* J. CHRIST *à leur condamnation*, & il ajoûtoit, *que ces indignes avoient la foi.* J'avouë qu'il restoit quelque difficulté, parce que cette foi ne suffisoit pas pour rendre J. CHRIST present, puis qu'elle n'étoit pas assez vive pour les justifier. Mais si l'on veut qu'il n'ait pas raisonné juste, ou même qu'il se soit contredit, je ne m'y opose pas; il est toûjours certain qu'il n'abandonna point l'ancienne doctrine des Eglises qui l'avoient deputé, & qu'il n'a point varié, pretendant seulement trouver quelque liaison entre des sentimens qui n'en avoient point. D'ailleurs nous avons remarqué trois choses qui ne laissent aucun scrupule; l'une qu'on demanda à Bucer, & aux autres Deputez, s'ils vouloient renoncer à leur premiere doctrine & s'en retracter. Ils repondirent tous, en presence de Luther, qu'ils n'avoient pas le pouvoir ni le dessein de le faire. Ainsi ils ne varioient pas, & ne pouvoient pas le faire. Secondement les Eglises avant que de recevoir cet accord, non seulement firent expliquer Bucer sur tous les articles, pour voir s'il ne se seroit point éloigné de leur ancienne doctrine, mais elles en firent leur declaration publique, & l'Eglise de Strasbourg qui sembloit avoir plus de penchant pour le sentiment de Luther, declara qu'elle n'embrassoit cette doctrine que comme elle étoit contenuë dans une Confession de foi qu'elle avoit presentée à l'Empereur, & dans celle qu'elle avoit offerte quelques années auparavant à l'assemblée des Princes Protestans. Ainsi, bien loin de changer leur ancienne opinion, on la conservoit precieusement. Enfin on condamnoit dans cet accord en termes exprès la presence locale des Lutheriens, aussi bien que la transubstantiation des Catholiques Romains, & on ne recevoit qu'une union sacramentelle du pain & du vin, telle que Luther l'avoit posée. Ainsi l'embarras de Bucer ne venoit pas *de l'idée confuse de la presence réelle*, mais de l'amour excessif qu'il avoit pour la paix.

L. 4. p. 200 jusqu'à la fin du livre.
Tract. Concord. ex Lud. Rab. apud Hospin. p. 245.

VI. Cet accord de Wittemberg subsista pendant quelques années, mais il y a dans chaque parti des esprits inquiets, qui font de tous leurs sentimens autant d'articles de foi, & qui ne manquent jamais à troubler la paix. Amsdorf étoit de ce caractere, il avoit beaucoup de pouvoir sur Luther, il s'en servit pour irriter ce Reformateur contre les Suisses, lequel attaqua la memoire de Zuingle, & parla des Sacramentaires avec aigreur. Ceux de Zurich furent obligez de se justifier par une reponse qui deplut fort aux Protestans. Luther

An. 1544.
An. 1546.

Dogmas des Reformez.

mourut, & en mourant il temoigna sa douleur de ce qu'on avoit poussé si loin la dispute de l'Eucharistie, souhaitant avec passion qu'on se reünit, & exhortant Melanchthon à le faire. On pretend même qu'en lisant un Traité de la Cene composé par Calvin, il avoit aprouvé sa doctrine. *Cet Auteur*, disoit-il, *ne juge pas mal, & pour moi j'avouë qu'il a raison.*

An. 1557.

Après la mort de Luther la dispute s'échauffa au lieu de s'éteindre, & Westphale écrivit avec chaleur contre Calvin, qui lui repondit sans le nommer de peur de l'aigrir davantage. On fit un grand nombre d'écrits de part & d'autre, dont il seroit inutile de faire le denombrement. Les Protestans s'assemblerent à Wormes, où quelques-uns proposerent de condamner avant toutes choses les Zuingliens; mais cette demande ayant été rejettée, ceux de l'Eglise Romaine qui entretenoient la desunion afin d'en profiter, en conçurent un si violent chagrin, qu'ils ne voulurent pas entrer en conference avec les Lutheriens comme ils l'avoient promis. Non seulement on refusa de condamner les dogmes des Reformez, mais Beze & Farel Deputez des Eglises de France, qui souffroient alors une violente persecution sous le regne de Henri second, ayant demandé la mediation des Princes d'Allemagne pour obtenir quelque soulagement, ils l obtinrent après avoir presenté leur Confession de Foi aux Theologiens, qui en aprouverent tous les articles, & parlerent avec beaucoup de moderation de celui de l Euchatistie; & même les Princes Protestans s'étant assemblez l'année suivante à Francfort, on declara que ces paroles de Saint Paul, *le pain que nous rompons est la communion au corps de* CHRIST, signifioient que par le moyen *du pain*, *nous avons communion avec le corps de* J. CHRIST; & comme cette communion est purement spirituelle, il faut que la manducation dont on parle le soit aussi. Enfin on se contentoit de dire que le corps de J. C. nous est vrayement & substantiellement presenté dans l'Eucharistie, afin que nous puissions devenir les membres du Seigneur JESUS: sans jamais parler de la presence locale, ni de la communion des impies, lesquels dans le dogme des Lutheriens aussi bien que dans celui des Papistes, mangent réellement le corps de J. C. aussi bien que les Fideles. C'est pourquoi les Princes Reformez reçurent cette explication que Melanchthon donnoit à la Confession d'Ausbourg, & la signerent avec les Electeurs Protestans.

(An. 1558.)

VII. Cette union qui deplut à Flaccius Illiricus ne dura pas. Il avoit été disciple de Melanchthon, lequel après lui avoir donné la conoissance des belles Lettres, l'avoit établi dans l'Université de Wittemberg: mais soit que le merite de son Maître causât son ingratitude, en excitant dans son cœur une jalousie violente, ou bien qu'il eût prevu que Melanchthon n'aprouveroit pas ses erreurs, après avoir cherché long tems les occasions de rompre avec lui, il embrassa celle qui s'offroit à l'occasion de l'Interim que l'Empereur venoit de publier. Melanchthon étoit d'avis qu'on reçût quelques ceremonies indifferentes, ce fut assez pour engager Flaccius Illiricus à soutenir le contraire: la question de l'Eucharistie lui fournit bien-tôt un sujet plus important. Toutes les fois que Melanchthon travailloit à la paix, Illiricus faisoit ses efforts pour la rompre, & lors que les Actes de Wormes & de Francfort parurent, il resolut de les combattre par un écrit public, où il declara que le corps de J. C. étoit dans l'Eucharistie mangé par les mechans aussi bien que par les Fideles, non seulement par la foi, mais par la bouche, & que le corps de J. C. n'étoit pas seulement dans le ciel, mais réellement present sur la terre. Les jeunes Princes de Saxe à sa sollicitation apuyerent cet écrit, & forcerent ensuite quelques Theologiens à le signer.

(An 1559.)

An. 1560. An. 1561. An. 1566.

VIII. Le parti se grossit après la mort de Melanchthon, lequel s'opposoit à cette tyrannie, & qui souffroit de grans combats pour l'établissement de la paix & de la verité. On commença à soutenir publiquement que la nature humaine de J. CHRIST pouvoir être en tous lieux. Dogme que Luther avoit abandonné après l'avoir soutenu deux ans: mais quelques-uns de ses disciples le ressusciterent. L'Empereur Maximilien se servit de cette division pour exclure l'Electeur Palatin de l'édit de pacification, parce qu'il avoit embrassé la doctrine des Reformez; mais les Princes representerent à l'Empereur, qu'il avoit reçu tous les articles de la Confession d'Ausbourg excepté celui de l'Eucharistie, sur lequel ils avoient un leger different, lequel pouvoit se terminer par quelque conference avec cet Electeur, & qu'ainsi sa doctrine ne meritoit pas qu'on le privât des privileges dont jouissoient les Princes Protestans. En effet il ne fut point distingué des autres, & long tems après, ce procés ayant été porté à Ratisbonne, l'Empereur Rodolphe ne laissa pas de recevoir ses Deputez avec honneur, & de leur donner la place qui leur étoit duë; l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Brunswic qui étoient attachez à la doctrine d'Ausbourg le favorisant autant qu'il étoit possible.

(Hospin. ib. p. 574. — An. 1567. — An. 1594.)

IX. On étoit plus heureux ailleurs qu'en Allemagne, car quelques Anglois persecutez sous le regne de Marie s'étant retirez en Danemark, Palladius qui étoit Pasteur & Surintendant de Copenhague, après avoir lu leur Confession de Foi, declara qu'il benissoit Dieu de voir qu'ils s'accordoient parfaitement sur les principaux articles de la Religion Chretienne, & que le different qu'ils avoient sur la maniere dont J. CHRIST étoit present dans l'Eucharistie, ne meritoit pas qu'on rompît les liens de l'union. „ Pour moi, disoit-il à „ ses Collegues qu'il avoit assemblez, je croi que nous devons assister de tout nôtre pouvoir ceux qui ont dres- „ sé cette Confession de Foi, je les reconois pour mes Freres, je veux vivre en paix avec eux, & pour vous „ en donner une marque, je leur offre ma main en vôtre presence. „ Afin d'abolir aussi la division qui regnoit entre les Eglises de Pologne, on resolut de s'assembler à Sendomir. Là se trouverent les Princes, les Barons & les Deputez des Eglises Bohemiennes, Suisses & de la Confession d'Ausbourg. Après avoir remarqué qu'ils n'avoient aucun different que sur la maniere dont J. C. étoit present dans l'Eucharistie; ils resolurent de s'unir, & dresserent cet article qui fut signé d'un consentement par tous les Deputez. *Nous croyons comme le dit Saint Irenée, que l'Eucharistie est composée de deux choses, l'une terrestre & l'autre celeste, qu'elle n'est point un signe vuide, mais qu'elle confere ce qu'elle promet à ceux qui croyent & qui ont la foi.* On reconoissoit aussi que la presence substantielle de J. C. n'étoit pas seulement representée dans la Cene, mais que son corps étoit veritablement offert & distribué, parce que les signes dont on se sert ne sont point nuds, ni destituez d'efficace. Enfin on laissoit à chacun la liberté de retenir ces observances; & afin que l'union fût plus ferme, on se promit de ne disputer plus sur les questions qui pouvoient faire quelque difficulté. Elle fut ensuite ratifiée par un Synode Provincial des Lutheriens & des Bohemiens, tenu la même année à Posnanie, où non seulement on promit d'observer religieusement les arrêtez de Sendomir, mais on commença à entrer dans les assemblées les uns des autres, dans lesquelles on se fit de nouvelles protestations pleines d'amour & de charité. Afin qu'elle fût plus ferme, on assembla un Synode National à Cracovie, dans lequel assisterent les Deputez de tou-

(An. 1570. — An. 1573.)

tes les Eglises de Lituanie, de Russie, de la grande & de la petite Pologne, avec une partie de la Noblesse qui scélla le premier accord par la celebration de la Sainte Cêne, à laquelle tous les Deputez participerent selon les observances de l'Eglise de Cracovie. Les Theologiens d'Allemagne ayant repandu quantité d'écrits sur cette matiere, les Eglises de Pologne en furent allarmées, mais au lieu de se dechirer comme faisoient les autres, elles écrivirent aux Princes Allemans, & par des exhortations fort vives, les porterent à suivre l'exemple édifiant qu'elles avoient donné, & qu'elles confirmerent dans le Synode qu'on tint l'année suivante dans la petite ville de Peotkrow; & cette union si souhaitable qui fut encore ratifiée par les Synodes suivans, a toûjours subsisté avec l'aprobation des Rois de Pologne, ausquels on en a souvent presenté les Actes.

Dogme des Reformez. An. 1577. An 1578. An. 1583.

Je ne m'arrêterai point à ce que dit Mr. de Meaux contre l'union de ces Eglises, car peut-être n'en auroit-il point parlé, si elle ne lui avoit fourni le moyen d'entrer dans cette digression des Vaudois qui fait la plus longue partie de son Histoire. Le nom des Vaudois inseré dans le Synode de Sendomir lui sert d'un pretexte suffisant pour abandonner son principal dessein. Il a quitté sans peine un sujet sec & sterile comme celui des Variations, pour chercher ailleurs de la matiere, & après avoir grossi suffisamment son Ouvrage par cette digression, il se contente de reprendre ses censures contre le terme de substance que nous avons suffisamment expliqué.

Liv. 10. p. 154. Liv. 11. p. 312.

CHAPITRE IX.

Continuation de la même matiere.

I. *Le livre de la Concorde excite beaucoup de divisions.* II. *Decret du Synode de Sainte Foi pour la reunion des Lutheriens.* III. *Divers efforts des Reformez pour l'union.* IV. *Decret du Synode de Charenton pour la reunion.* V. *Difference des Lutheriens & des Catholiques Romains sur la matiere de l'Eucharistie.* VI. *Reünion faite à Rhinel.* VII. *Articles d'union proposez par les Theologiens de Wittemberg.* VIII. *Propositions de Mr. Scultet.*

I. EN rentrant en Allemagne nous y trouvons les esprits plus aigris, l'union plus éloignée, & la division plus éclatante qu'elle n'avoit jamais été, par l'impetuosité de quelques Theologiens violens qui avoient changé la doctrine de Luther sur la grace, établi l'ubiquité, & qui vouloient la faire recevoir dans tous les lieux où ils avoient quelque empire. Six de ces Theologiens choisis par l'Electeur de Saxe pour dresser le livre fameux de la Concorde, établirent cette doctrine, & condamnerent l'opinion des Reformez. Ce livre fut ensuite reformé dans le Monastere de Berghen proche de Mayence, & c'est de là qu'il a tiré son nom. Mais les changemens que l'on y fit n'étoient pas assez considerables pour retablir la paix, ni pour satisfaire ceux qui étoient éloignez de ces sentimens: on se revolta contre ces Theologiens, & on refusa de signer leur formulaire. Mais la violence étoit si grande, que Peucer même, illustre par ses écrits & par son alliance avec Melanchthon, perdant la faveur de son Prince l'Electeur de Saxe, dont il avoit joüi long tems, souffrit la prison un grand nombre d'années. Les Princes de Hesse, de Neubourg, & de Deux-Ponts soutenus de quelques villes Imperiales, au lieu d'imposer à leurs Theologiens la necessité de signer ce Livre, refuserent de le faire eux-mêmes; & l'Ambassadeur d'Angleterre s'étant joint aux Reformez dans leur Assemblée de Francfort, sollicita les Protestans de suspendre la rigueur qu'ils exerçoient, & d'attendre la convocation d'un Synode où l'on entendît les parties interessées avant que de les condamner. Tous les Princes accorderent une demande si raisonnable, excepté l'Electeur de Saxe, qui après avoir promis de le faire s'en retracta, & se laissant seduire par les Auteurs du livre de la Concorde, qui avoient un interêt particulier à empêcher la tenuë d'un Synode où leur conduite seroit examinée, il continua de persecuter ceux qui resistoient à ses ordres. La conduite de ce Prince fut condamnée par son propre fils qui lui succeda, & qui laissant à chacun la liberté naturelle d'expliquer ses sentimens, donnoit l'esperance de voir bien-tôt la paix fleurir où la division avoit si long tems regné. Mais ce calme ne dura pas long tems, & toutes les esperances non seulement furent éteintes par sa mort, mais les choses changerent de face sous l'administration du Prince Frideric Guillaume, qui fit recevoir ce livre de la Concorde par tous les Theologiens de Saxe. D'un autre côté le sentiment des Reformez s'établissoit dans le Palatinat: s'ils y sentirent quelque revolution par l'exil de leurs Pasteurs elle ne dura pas long tems, & la verité s'y retablit bientôt sous la domination du Prince Casimir. Il n'y a rien dans tous ces évenemens qui puisse faire la matiere de quelque objection. Car il est vrai que dans l'assemblée de Francfort les Reformez chercherent la paix, ils en écrivirent à tous les Princes, ils demanderent un Synode où l'on pût dresser une Confession de Foi que tout le monde pût reconoître. Mais il semble qu'il n'y a rien de plus innocent que ces desirs & ces demarches pour la paix. Cependant on trouve mauvais ce que l'Assemblée de Francfort écrivit aux Princes Protestans, *qu'ils adoroient ensemble un même Dieu*, comme si on avoit accusé par là l'Eglise Romaine d'adorer quelque Divinité Payenne. Il faut être bien delicat pour se formaliser de cette expression, & je croi qu'il me sera permis de dire que cette censure aproche bien prêt de la chicane.

An. 1577. An. 1585. L. 12. p. 338. jusqu'à la p. 348.

II. Ce qu'il y a de plus important regarde le Synode de Sainte Foi, lequel en execution de ce qu'on avoit resolu à Francfort, deputa quatre de ses Theologiens pour dresser une Confession de Foi, par laquelle on pût former une étroite union avec les Lutheriens: *Voilà*, dit-on, *ceux qui ne veulent pas qu'on puisse s'en raporter à toute l'Eglise dans les moindres points de la foi, lesquels s'en raportent à leurs Deputez.* Mais cela ne meritoit pas qu'on nous copiât ici mot-à-mot l'Exposition de la foi; car on a déjà remarqué qu'il ne s'agissoit pas là de la decision d'un dogme, ni d'imposer au peuple la necessité de croire quelque article nouveau, mais seulement de dresser une Confession de Foi conçûe en termes generaux, tellement que les deux partis en pussent convenir également & s'unir ensemble. On peut remarquer encore que le pouvoir de ces Deputez n'étoit pas sans bornes, puis qu'au contraire on veut que si le tems le permet, *cette Confession de foi soit examinée par toutes les Provinces.* Ainsi bien loin de leur donner une autorité de Juges infaillibles, on les soumet à la censure des Eglises, ausquelles ils sont obligez de presenter leur écrit. D'ailleurs on sait assez que les actes passez en vertu d'un pouvoir de cette nature, ne sont jamais

An. 1578.

DOGMES DES REFORMEZ.

valides qu'après avoir été ratifiez, & par consequent les Eglises ne couroient aucun risque, en donnant cette charge à leurs Deputez. Enfin le decret du Synode de Sainte Foi ne fut point executé, & par consequent Mr. de Meaux est reduit à nous objecter un changement qui s'est fait seulement de volonté, & non pas en effet. Il supose qu'on avoit dessein de suprimer *dans la Confession de foi une verité revelée de Dieu*; mais cette supposition est évidemment fausse, car on deliberoit seulement si on condamneroit dans la Confession de foi l'erreur des Lutheriens, ou si on la suporteroit sans la condamner en termes precis & oposez à leur sentiment. Il se trompe encore, lors qu'il disoit qu'on n'avoit pas dans le Synode de Sainte Foi la même intention que dans celui de Charenton; car on ne pretendoit pas à Sainte Foi suprimer l'ancienne doctrine des Reformez, ni recevoir celle d'Ausbourg: on vouloit seulement ne la condamner pas, & par consequent il n'y avoit là que de la tolerance.

1583.
1586.
Du Plessis Mem. t. 1. p. 212.

III. Le decret de Sainte Foi n'eut aucun effet par la disposition fâcheuse où se trouvoient alors les Lutheriens; & la negociation du Roi de Navarre qu'on fit quelque tems après, ne fut pas plus heureuse; il obligea le Synode de Vitry à envoyer des Deputez en Allemagne, & donna lui-même des instructions à son Ambassadeur, par lesquelles il demandoit qu'on assemblât un Synode, dans lequel on pacifiât ce different, & qu'en attendant on gardât le silence, en arrêtant l'impression de tous les écrits qui se faisoient sur cette matiere. Et depuis ce Prince y envoya encore le Sieur de Clairvant, avec ordre de solliciter tous les Protestans à sacrifier leurs opinions particulieres à l'amour de la paix. Quelques-uns ont cru que ce fut à sa sollicitation que le Duc de Wirtemberg fit faire le Colloque de Montbeliard; mais il y a beaucoup plus d'aparence que Smidlin l'obtint, après l'avoir demandé avec beaucoup de chaleur. Ce Theologien avoit d'autres intentions que celles d'établir une union sûre & ferme, c'est pourquoi Beze confera avec lui en presence du Prince pendant quelques jours fort inutilement; car Smidlin tâcha de multiplier le nombre des articles controversez, comme on avoit fait quelques années auparavant à Strasbourg. Et quoi que Beze lui representât qu'ils s'accordoient parfaitement sur les articles les plus importans, ne disputant que sur la maniere dont J. CHRIST étoit present dans l'Eucharistie, il ne put obtenir la fraternité qu'il souhaitoit. C'est ainsi qu'on nous voit toûjours fermes & constans à demander la paix, qui selon le precepte de l'Apôtre *tient le principal lieu dans nos cœurs.*

Liv. XIV. p. 423.
1631.

IV. Après ce Colloque il faut necessairement venir au Synode de Charenton, où par un decret on resolut de recevoir sans abjuration les Lutheriens qui voudroient communier avec nous. Mr. de Meaux s'explique assez sur la datte de ce decret qui est de 1631. où Gustave Roi de Suede avec une armée redoutable faisoit trembler l'Allemagne; mais cette reflexion maligne s'évanouit après le recit que nous venons de faire. Si les Reformez n'avoient jamais cherché l'union des Lutheriens, la politique pourroit avoir eu part à celle-ci, & l'on auroit raison de soupçonner qu'un interêt secret auroit produit une charité laquelle étoit sans exemple dans la Reforme. Mais puis que cet amour pour la paix avoit éclaté dès le commencement, qu'on l'a cherchée avec soin, que sans se chagriner par de continuels refus, on a tenté de l'obtenir par des efforts redoublés, il y a trop de malice à faire entrer la politique, où la charité est si évidente. Les victoires de Gustave ne pouvoient servir qu'à rendre les Lutheriens plus inflexibles, & plus fermes dans la resolution qu'ils avoient prise de perseverer dans leur separation, & le peu d'usage que nous pouvions tirer en France de l'armée de ce Prince, ne devoit pas nous obliger à faire tant de bruit. Aussi voit-on que cette tolerance ne fut accordée qu'à quelques Marchans Allemans établis en France, qui demandoient la communion sans être forcez d'abjurer leur doctrine. Ce qu'on blâme principalement dans cette union, c'est que la presence réelle pour laquelle on excitoit l'horreur du peuple, en lui representant cette doctrine non seulement comme *charnelle & grossiere, mais encore comme brutale, par laquelle on devenoit des Cyclopes & des mangeurs de chair humaine & de sang humain, des parricides qui mangeoient leur Pere & leur Dieu*, est reconnue par Mr. Daillé en consequence du decret de Charenton, comme *une doctrine qui n'a point de venin; & d'ailleurs le Synode s'engage dans une mauvaise subtilité; car il ne veut pas que le Lutherien adore, quoi qu'il croye que* J. CHRIST *soit present, qu'il le reçoive comme son Dieu, qu'il y ait sa confiance; s'il a ce sentiment interieur, il doit lui être permis de faire paroître le sentiment de veneration vrayement sainte qu'il a dans le cœur, & l'on ne doit pas craindre que l'adoration ne se termine au pain qui demeure, puis que les Mages ont adoré* J. CHRIST, *sans adorer la creche & le berceau.*

V. Sans examiner ici les suites de la transubstantiation, qui mettent une difference essentielle entre le Catholique Romain & le Lutherien, & qu'on a relevées mille fois, il y a beaucoup de difference entre la presence réelle des uns & des autres; car l'une detruit le Sacrement institué de Dieu, en abolissant la nature du signe; au lieu que l'autre le conserve, puis que le pain subsiste. Le Catholique Romain mange le corps de J. CHRIST, ou bien il ne mange rien, il brise sous ses dens la chair adorable de son Dieu toutes les fois qu'il rompt l'hostie dans sa bouche, comme cela doit arriver souvent, & comme en effet on le croyoit lors qu'on condamna Berenger. Le sang de J. CHRIST doit aussi tomber à terre toutes les fois qu'il coule quelque goutte du sacré calice; mais le Lutherien ne dit rien de semblable, ce qui rend sa communion beaucoup moins grossiere & moins barbare. Dans l'Eglise Romaine le corps de J. CHRIST peut se corrompre, se pourrir & engendrer des vers, car les accidens ne peuvent pas produire des vers: & n'est-ce pas une erreur grossiere, par laquelle on expose le corps du Fils de Dieu à de semblables indignitez? ce que le Lutherien ne fait pas. Il faut que la substance du pain s'aneantisse dans la communion de Rome: miracle insoutenable qui n'est pas necessaire au Lutherien. Il faut que le corps de J. CHRIST soit tout entier dans chaque partie, c'est-à-dire, dans un point indivisible, sans occuper aucune étenduë, ce qui est incomprehensible, puis que l'essence des corps seroit absolument detruite: le Lutherien ne dit encore rien de semblable. Il faut que Dieu fasse une perpetuelle illusion à nos sens, & qu'en les trompant il detruise les seuls temoins que nous avons de la nature des corps: autre erreur que le Lutherien rejette avec nous. Enfin les Lutheriens ausquels le Synode accorda sa communion, se contentoient de dire que le corps de J. CHRIST est avec le pain, sans expliquer la maniere dont cela se faisoit; ainsi ils ne vitent point dans cette longue suite d'erreurs, à la faveur desquelles la transubstantiation se soutient. D'ailleurs il y a des erreurs grossieres qui ne detruisent pas les fondemens de la verité, semblables à ces tumeurs lesquelles choquent la vuë & defigurent un beau visage,

mais

DOGMES DES REFORMEZ.

mais qui n'attaquent pas les principes de la vie, & qui n'ont pas des influences aussi malignes qu'un grain de poison. La transubstantiation même separée de ses suites qui est si grossiere, n'est point comparable à l'erreur d'un Socinien qui nie la Divinité de J. CHRIST. Ainsi nous avons pu dire que la presence réelle du corps de J. CHRIST est une erreur charnelle, la combattre fortement par cette raison, & reconoître à même tems qu'elle ne detruit point absolument les moyens necessaires pour parvenir au salut, lors que l'adoration en est separée. En effet on ne devroit pas adorer le Sacrement dans l'Eglise Romaine, puis qu'on ne sait pas si le corps de J. CHRIST y est present, car cela depend de l'intention du Prêtre qui ne peut être conuë, & qui peut avoir oublié les paroles de la consecration, comme Luther remarque qu'il en avoit connu plusieurs qui disoient souvent, *tu és pain & tu demeureras pain.* On ne doit pas adorer le Sacrement, puis que le corps de J. CHRIST n'y est pas d'une maniere sensible; car il seroit extravagant d'aller faire les mêmes reverences, & les mêmes genuflexions devant la porte de la chambre où le Roi est enfermé, qu'on voudroit lui faire si on le voyoit. Je me sers d'autant plus volontiers de cette comparaison que Mr. de Meaux l'employe, & que cela suffit pour lui faire voir qu'il en fait un mauvais usage. Le Lutherien a une raison particuliere de n'adorer pas le Sacrement, parce qu'il soutient que la substance du pain demeure. Si Mr. de Meaux ne veut pas nous en croire, qu'il en croye ses propres Docteurs; car Bellarmin, & Thomas d'Aquin, l'Ange de l'Ecole, soutiennent que si le pain demeuroit, il ne faudroit pas adorer, à cause du peril de l'idolatrie. Et en effet, dans l'Eglise Romaine l'adoration se termine au Sacrement comme à son veritable objet, sans qu'on fasse aucune distinction mentale des accidens qui subsistent, & du corps de J. CHRIST qui y est caché. Il est donc certain que si la matiere subsistoit, l'adoration se termineroit à la creature, & par consequent qu'on se rendroit coupable d'un acte d'idolatrie. On doit adorer J. CHRIST lors qu'il est sensiblement present, mais on ne peut pas dire qu'il le soit dans l'Eucharistie, principalement quand le pain subsiste. Et si le Lutherien pouvoit l'adorer sans crime, il seroit permis d'adorer Dieu dans toutes les creatures qu'il remplit de sa presence, car l'essence Divine n'est pas moins presente dans toutes les creatures, que le corps de J. CHRIST l'est dans l'Eucharistie, & les voiles du soleil ou des astres ne sont pas plus épais que ceux du pain, sous lesquels on dit que J. CHRIST cache son corps. Ainsi le raisonnement de Mr. de Meaux conduit necessairement à l'idolatrie la plus manifeste qu'on ait jamais vuë.

An. 1631. Colloq. Lips. an. 1631. apud Duraum Iren. tract. prodr. p. 90. &c.

VI. Dans le même tems que le Synode de Charenton offroit sa communion aux Lutheriens établis en France, quelques Theologiens de Saxe, de Brandebourg & de Hesse s'assemblerent à Leipsic. Après un examen fort exact de tous les articles de la Confession d'Ausbourg, on convint que l'union n'étoit pas impossible, puis que la dispute ne rouloit que sur des articles qui n'étoient pas importans; comme la communion des indignes, la toute presence de la nature humaine de J. CHRIST, que les Theologiens de Saxe soutenoient, bien qu'ils reconussent qu'il n'y avoit aucune confusion entre ces deux natures, & qu'ils prononçassent anathême contre Eutyches, & enfin sur la prevision de la foi, qui selon eux precedoit le decret de l'election, quoi que d'ailleurs ils attribuassent tout le salut de l'homme à la grace & à la misericorde de Dieu; tellement qu'il y avoit peut-être plus de confusion que d'erreur dans leurs idées. Les Princes Protestans & Reformez qui s'assemblerent ensuite à Francfort, resolurent de travailler à l'accomplissement de cette union sur les projets que la plupart des Eglises d'Allemagne, d'Hollande & d'Angleterre en avoient dressez. Mais quelques interêts particuliers empêcherent l'execution d'un si beau dessein, & ce ne fut qu'en 1661. que le Landgrave de Hesse ayant convoqué à Cassel les Lutheriens de Rhintel, les fit conferer paisiblement avec les siens. Mr. de Meaux veut ignorer les suites de cette conference, mais on sait que non seulement l'accord fut reciproque, & que quelque oposition que fissent les Docteurs de Wittemberg, violemment attachez à leurs sentimens, l'union demeura ferme.

An. 1634. Decr. ordin. Evangel. ibid p. 111.

An 1661. Brevis relat. Colloq. Auth. Serenis. Princ. &c. apud Duraum p. 520. l. 14 p. 481. Heidegger de concord. Protest. Eccl diatr. 1. p. 63.

VII. Ces Theologiens de Wittemberg plus pacifiques viennent de nous proposer quatre articles, par la signature desquels on seroit uni avec eux. Je les raporterai fidelement, parce qu'ils renferment une methode plus courte & plus aisée que toutes celles qu'on a vuës jusqu'à present.

I.

Nous naissons tous pecheurs & enfans de colere, mais le Batême est le Sacrement de nôtre regeneration, par lequel les enfans sont incorporez à J. CHRIST: ce Sacrement est necessaire d'une necessité de precepte, mais non d'une necessité absoluë, comme si Dieu n'avoit pas d'autre moyen pour regenerer les pecheurs; c'est pourquoi les enfans qui meurent sans Batême ne sont pas damnez lors qu'il n'y a point de leur faute, car ce n'est pas la privation, mais le mepris du Batême qui damne.

Concil. pacis seu IV. articuli quos Protest. Confess. August. sequentes Reg. subscrib. exhibent.

II.

J. CHRIST est vrai Dieu & vrai homme en unité de personne, & ces deux natures ont été unies par une union hypostatique, indissoluble & sans aucun mélange, la nature humaine de J. CHRIST subsiste dans l'hypostase de la nature divine, & ensuite de cette union infinie & parfaite, * *toute plenitude de Divinité habite corporellement en lui, & toute puissance lui a été donnée au ciel & en la terre.*

III.

Dieu par un mouvement de misericorde infinie, a envoyé son Fils pour sauver tous les hommes, car † *il a été fait la propitiation de nos pechez, & non seulement pour les nôtres, mais pour ceux de tout le monde*; & si plusieurs sont damnez, c'est par leur faute & par le mepris qu'ils ont fait de la grace que Dieu nous a donnée en J. CHRIST.

** Coloss 2. Math 28.*

† 1 Jean 2.

IV.

Je croi recevoir dans l'Eucharistie le veritable corps & le veritable sang de J. CHRIST, avec le pain & le vin, selon ce qu'il a dit, *prenez, mangez, ceci est mon corps, beuvez ceci est mon sang* Pour la maniere dont nous mangeons ce corps, je croi qu'elle est *sacramentale, mystique, spirituelle, & qu'elle passe la portée de nos sens.* La foi est absolument necessaire pour recevoir salutairement ce Sacrement, & ceux qui le prennent sans la foi, *deviennent coupables du corps & du sang de J. CHRIST.*

Art. de reunion proposez par un Theolog. m, a. 7. 10. 15 &c.

VIII. Enfin Mr. Scultet Theologien celebre de Hambourg, souhaitant avec ardeur la reünion des Protestans, a proposé quelques articles, à la faveur desquels il seroit aisé de s'accorder, car il reconnoît que *l'homme naît privé de la conoissance de Dieu & de la volonté de bien faire, que la foi, la contrition, les desirs de*

DOGMES DES REFORMEZ.

la grace, l'amour de Dieu & la charité pour le prochain, sont des effets du Saint Esprit qui les produit en nous: & il se contente de dire sur l'Eucharistie, qu'après la benediction le pain est le Symbole uni au corps de JESUS-CHRIST, d'une maniere inexplicable; que Dieu donne son corps avec le pain à tous ceux qui s'aprochent de la table sacrée, mais d'une maniere qu'il n'a jamais revelée en aucun lieu, qu'il n'a pas voulu nous faire conoître, & que personne ne le doit definir, parce qu'il n'y a personne qui le puisse, ni concevoir, ni l'expliquer. Ainsi il demeure dans le doute sur la maniere dont le corps de J. CHRIST est present; il est vrai qu'il tâche de nous ravir la paix qu'il nous offre, en faisant de gros volumes sur la matiere de la Grace universelle & particuliere, qu'il regarde sans fondement comme un sujet de separation, comme s'il ignoroit qu'une partie des Theologiens Reformez n'est pas dans les hypotheses de la grace particuliere; ou plutôt comme s'il ne savoit pas que dans la conference de Leipsic on n'eut aucune dispute sur cet article, parce que tous les Deputez qui y assistoient reçurent aussi bien que les Lutheriens la grace universelle, qui n'étant point un des fondemens de la Religion, peut être cruë ou rejettée sans aucun prejudice du salut. Cet Ecrivain qui paroît avoir de si bonnes intentions pour la paix, ne devroit ni condamner ce que nous disons, comme il a fait depuis peu, ni prouver que je croi que J. CHRIST est mort pour moi, ou que la grace universelle est une verité que l'Evangile nous enseigne; car il ne s'agit pas ici de la verité de ce dogme, ni de ce que chaque particulier en croit; il faut uniquement savoir si cet article est assez fondamental à la Religion pour empêcher la paix de l'Eglise; & s'il ne croit pas que ceux qu'on apelle Particularistes peuvent être sauvez, il ne peut pas ignorer que toutes les veritez revelées dans l'Evangile ne sont pas d'une égale importance, & qu'on pourroit en nier quelques-unes qui seroient enseignées par d'autres Societez ou par d'autres Theologiens, sans perdre le droit au Royaume des cieux, ou même sans rompre la communion entre les Freres; c'est uniquement ce que nous disons de la grace particuliere, & de la grace universelle, ce qui suffit pour repondre aux tendres apostrophes que Mr. Scultet nous a faites depuis peu dans une de ses Prefaces; car cet article ne devroit point empêcher la paix, à laquelle on travaille depuis si long tems.

Daniel Scultet. Iterata Eccles. Reform. invitatio ad pacem in doctrina fidei consensum. Jenæ 1697. præfat.

Pourquoi donc ne se fait-elle pas, cette union si long tems souhaitée, puisqu'il n'y a point d'obstacle considerable? Pensons-nous que nous ne repondrons pas devant Dieu, du peu de charité que nous aurons euë, si nous ne recevons pas la paix lors qu'on nous l'offre, ou si nous ne la cherchons pas lors qu'elle nous fuit? Il faudroit donc y travailler de bonne foi. Les Theologiens au lieu de disputer sur le fonds des articles controversez, devroient uniquement examiner si ces articles sont fondamentaux, & si on ne peut être sauvé sans les croire, ce qui abregeroit fort la controverse. Ils devroient consulter plus souvent le cœur & la conscience, que l'esprit, lequel s'éblouït, s'égare souvent, & tombe dans un entêtement d'autant plus dangereux que ses lumieres sont vives, au lieu que le cœur se touche, & que la conscience nous porte toûjours du côté de la charité, qui n'est pas moins necessaire que la foi. *Si vous aviez un autre sentiment*, disoit Saint Paul, *Dieu vous le revelera, mais ne laissons pas de suivre une même regle dans les choses où nous sommes parvenus.* Les Lutheriens y ont le même interêt que nous, puis qu'il s'agit uniquement de retablir l'unité de l'Eglise. Nos prisons, nos chaines, nôtre exil, nôtre misere, doivent les faire souvenir des buchers & des feux où leurs peres ont été consumez. Ils sont les enfans des Martyrs, ils le deviendroient un jour si Rome continuoit à triompher, & puis qu'ils ont eu la premiere part aux anathêmes de ses Conciles & de son Pontife, ils en auroient infailliblement aux suplices & à la barbarie qu'elle exerce contre ses ennemis. Rendons plutôt legitime la crainte de nos ennemis qui tremblent au seul nom de la paix. Mr. de Meaux n'a pû cacher son agitation & la frayeur qu'il en a, la seule idée de cette union l'émeut violemment, & cherchant pour la troubler dans son éloquence un secours que la raison ne lui fournit pas, il fait une addition à son livre, & se repand en declamations inutiles: *Tout l'Univers*, dit-il, *sera temoin qu'ils auront fait la paix en sacrifiant aux Sacramentaires, ce que Luther a le plus defendu contr'eux jusqu'à la mort, c'est-à-dire, la realité.* C'est là suposer faux, & n'entendre pas la question: la suposition n'est pas vraye, car il est certain que Luther peu de tems avant sa mort vouloit se reünir avec les Reformez, & chargea Melanchthon de le faire, comme nous l'avons deja remarqué. On n'entend pas aussi la question, car il ne s'agit point en se reünissant de forcer les Lutheriens à abandonner leur presence réelle, mais nous offrons de la tolerer en faisant une Confession où leur sentiment ne soit pas condamné: mais c'est là où sera le grand mal, car on fera *une Confession de Foi en termes si vagues & si generaux, que tout le monde en sera content, chacun dissimulera ce qui deplaira à son compagnon; le silence est un remede à tous maux, on croira les uns les autres, tout ce qu'on voudra dans le cœur, Pelagiens, Eutychiens, Manichéens, pourvu qu'on n'en dise rien tout ira bien; ne disons rien, deplorons l'aveuglement de nos Freres, & prions Dieu que l'excés de l'égarement leur fasse enfin ouvrir les yeux à leur erreur.* C'est avancer une calomnie sensible, car les Lutheriens, bien loin d'avoir adopté les opinions monstrueuses des Manichéens & des Eutychiens, condamnent ces Heretiques avec nous. Et nous ne faisons rien en proposant de nous unir avec eux, que ce que faisoient les Eglises Chretiennes des premiers siecles, lesquelles *vivoient dans une même communion, quoi qu'elles eussent des opinions fort differentes qu'elles n'avoient pu ni expliquer, ni renfermer dans leur Confession de foi dont elles se servoient.* Ainsi doit-on arrêter l'accomplissement de cette union?

Phil. 3. 15.

Addit. p. 669.

Optat. Milevit. l. 2. c. 7.

CHA-

CHAPITRE X.

Dogmes des Reformez.

De l'Eglise.

I. *Definition de l'Eglise. L'Eglise est visible & invisible en quel sens.* II. *Explication de ces deux caracteres de l'Eglise.* III. *Exemples qui prouvent la verité de cette explication.* IV. *Si l'Eglise fut visible pendant le regne de l'Arianisme.* V. *Definition de l'Eglise donnée par Mr. de Meaux rejetée.* VI. *Reflexion sur toutes les variations dont Mr. de Meaux accuse les Protestans & les Reformez.*

I. Finissons les variations par où Mr. de Meaux a fini, c'est-à-dire par l'Eglise. Nous nous arrêterons uniquement à l'objection qui regarde sa nature, sur laquelle on pretend que nous avons varié. Les autres difficultez regardent personnellement Mr. Jurieu, qui saura bien s'en garentir sans avoir besoin de nôtre secours: il en a même prevenu une partie. Ainsi nous ne nous y attacherons pas. Vos Theologiens, dit-on, ont defini l'Eglise une Societé visible, & ont donné pour marques de cette Eglise la pure predication de la parole de Dieu, & l'administration des Sacremens, ce qui confirme leur definition; cependant quand on leur a demandé où étoit l'Eglise avant Luther & Calvin, ils ont eu recours à une Eglise invisible, qui est chimerique & imaginaire. Il est donc évident qu'ils ont varié, car dans un tems ils ont dit que l'Eglise étoit visible, & dans l'autre ils soutiennent qu'elle est invisible. La difficulté se resout sans peine, car dans le Systême de nos Theologiens, l'Eglise se considere sous deux idées differentes, l'une generale & l'autre particuliere. L'Eglise dans l'idée generale est visible, car elle renferme les bons, & les hypocrites, qui forment des assemblées, qui prêchent la parole de Dieu & qui administrent les Sacremens. Dans son idée particuliere, elle ne renferme que les Elus & les Saints, qui composent seuls le corps de J. Christ, & à cet égard elle est invisible, puis qu'on ne peut pas conoître ceux qui apartiennent à l'élection de Dieu. Ainsi on peut dire à même tems que l'Eglise est visible & invisible: visible parce qu'elle forme un corps composé d'hommes qui sont bons ou mechans, ausquels la parole est prêchée: invisible, parce qu'elle ne renferme que des élus & des predestinez. D'ailleurs on peut considerer l'Eglise dans deux états differens, car elle est quelquefois dans la prosperité, florissante, nombreuse, étenduë par toute la terre, & alors nos Peres ont eu raison de dire qu'elle étoit visible; mais elle est souvent accablée de maux, persecutée par les Infideles, ses membres sont dispersez dans les deserts, dans les cavernes, sur le bord solitaire des lacs, des rivieres: & dans ce triste état, on peut dire qu'elle est invisible, parce qu'elle n'a plus de temples, ni d'assemblées qu'on conoisse & qu'on puisse montrer. Ainsi de quelque côté que se tourne Mr. de Meaux, il faut qu'il avouë que nos Peres ont eu raison. Expliquons cela plus nettement, en representant la methode qu'ils ont suivie pour établir leur Systême.

II. Premierement on a regardé l'Eglise comme une assemblée visible où l'on prêche la parole, & où l'on administre les Sacremens, parce qu'en effet c'est là la premiere idée qui se presente à l'esprit, & que d'ailleurs elle est fondée sur la Parole de Dieu, qui nous l'a representée comme un champ où l'yvroye croit avec le bon grain, comme un filé où les mauvais poissons sont mêlez avec les bons, & comme la sale du festin, où celui qui n'a pas la robbe de noces entre avec ceux qui en sont revêtus. II. Mais comme les idées generales ne sont jamais exactes, on a penetré plus avant, & l'on a decouvert que l'Eglise qui est apellée le corps de J. Christ, son Epouse & son Royaume, ne devoit pas être regardée simplement comme une assemblée de bons & de mechans, parce que ces noms & les graces qui en sont les suites necessaires, ne peuvent convenir qu'aux élûs qu'il a veritablement rachetez par son sang. C'est pourquoi on a dit, qu'à proprement parler c'étoit l'assemblée des élus. Nos Theologiens ont fait comme ceux qui trouvant une pierre enchassée dans du plomb, dont elle est presque entierement couverte, s'en forment d'abord une idée, ou le plomb est renfermé aussi bien que le diamant; mais quand ils le regardent de près, ils separent le diamant du plomb qui le cache, & reconoissent que c'est le diamant qui merite seul le prix qu'on offre. Comme on ne peut pas accuser un Philosophe d'avoir changé de sentiment, ou de s'être contredit, parce que dans un endroit de ses Ouvrages il regarde l'homme comme un objet qui *se voit* & qui se touche, à cause de son corps qui est sensible; & que dans un autre où il fait une description plus particuliere de ce même homme, il soutient qu'il est *invisible* à cause de son ame, qui ne se peut ni voir, ni toucher, & qui fait sa partie la plus excellente; on ne doit pas nous faire un crime de ce que nous disons dans nos Catechismes que l'Eglise est visible, à cause de ses temples & de ses assemblées, quoi que nous soutenions ailleurs qu'elle est invisible, parce qu'on ne conoît pas sûrement les élus qui font sa partie la plus essentielle & la plus éclatante. III. Nos Peres sont allez encore plus loin, car en examinant la condition de l'Eglise, & voyant une longue suite de persecutions qui la desoloient, ils ont conclu d'un côté qu'elle ne pouvoit perir à cause de cette promesse de Dieu, *les portes de l'enfer ne prevaudront point contre toi*, & de l'autre ils ont reconu qu'elle pouvoit perdre ses temples, ses assemblées, une partie considerable de ses membres, en un mot être reduite en un très-petit nombre de fideles dispersez, & à cet égard ils ont encore dit qu'elle étoit invisible. Mr. de Meaux nous en fait un crime, parce que cette invisibilité ne se trouve point dans la definition de l'Eglise, & qu'ainsi il semble que ce soit l'impossibilité de montrer une Eglise toûjours subsistante qui nous eût forcez d'y avoir recours; comme si on étoit obligé de mettre dans une definition tous les accidens fâcheux qui peuvent arriver au sujet dont on parle; & comme si en definissant l'homme un animal raisonnable, on étoit obligé de remarquer dans cette même definition, qu'il y a des hommes qui naissent fous, & qu'il arrive quelquefois des maladies où la raison se perd, ou dans lesquelles elle n'exerce plus ses operations d'une maniere aussi sensible qu'elle le faisoit pendant la santé: c'est ici la même chose. Car on demande que nous mettions dans la definition de l'Eglise tous les malheurs ausquels elle est exposée. Mais ce qu'il y a de fâcheux pour nous, c'est qu'on nous conteste cette invisibilité de l'Eglise: *c'est*, dit-on, *une Eglise chimerique & imaginaire.* Premierement si on se reduit à cette objection, il faut avouër que si nos Peres se sont trompez dans la definition de l'Eglise; s'ils ont crû mal à-propos qu'on ne

la

DOGMES DES REFORMEZ.

la reconoissoit qu'avec peine dans les persecutions, du moins ils n'ont pas varié comme l'a pretendu Mr. de Meaux. D'ailleurs ce n'est point la necessité qui nous a forcez à chercher cette invisibilité, comme on le supose, puis que nous avons fait voir une longue suite de fideles subsistans dans tous les siecles, & qui nous est encore aujourd'hui assez sensible malgré la durée des siecles qui devoit en avoir aboli la memoire, & les nuages épais qu'on a tâché de repandre sur eux afin de nous en derober la vuë. Enfin si le terme d'invisibilité choque, nous ne sommes pas assez chicaneurs pour en faire la matiere d'une dispute; la seule chose que nous demandons, c'est qu'on reconoisse que lors que les persecutions sont longues & violentes, l'Eglise perd ses temples, & qu'alors la verité ne se conserve que dans un petit nombre de fideles, qui se retirent dans les deserts & dans les forêts, qui se cachent dans les montagnes & dans les grottes, & qui comme les premiers Chretiens demeurent secretement chez eux, tellement qu'on a de la peine à dire, c'est là où se prêche la parole de Dieu, c'est là où les Sacremens s'administrent legitimement, en un mot, c'est là où s'assemble la vraye Eglise. Nous ne l'apellons invisible dans cet état, que comme on dit que les petites parties de la matiere qui voltigent dans l'air sont invisibles, quoi qu'à proprement parler il ne soit pas impossible de les apercevoir lors qu'on s'attache à les regarder, ou que le soleil les frape de ses rayons.

III. Cette verité me paroît si sensible, que je ne sai comment on ose la nier, & soutenir qu'une semblable Eglise est *imaginaire & chimerique.* Je vais prouver le contraire par des exemples qui ne sont pas nouveaux; car il seroit mal à-propos d'inventer en matiere de faits historiques, & d'ailleurs on est obligé de faire aux mêmes objections à-peu-près les mêmes reponses, jusqu'à ce qu'on les ait reçûes. Le peuple d'Israël captif en Egypte, demandoit à Pharao la liberté de se retirer dans le desert *pour servir Dieu*, ce qui fait assez voir qu'il n'avoit ni temples, ni autels, ni sacrifices pendant sa captivité, car il auroit *sacrifié l'abomination des Egyptiens*, dit le texte Sacré. D'ailleurs il participoit à l'idolatrie grossiere des Egyptiens, car Josué lui demande s'il veut servir les Dieux que ses peres ont adoré au delà du Jordain; ce qui emporte manifestement que le peuple s'étoit rendu coupable de l'idolatrie des Egyptiens, avant que Moïse fût venu pour les delivrer. Je demande à ces Messieurs où étoit alors l'Eglise visible? Elle ne pouvoit subsister que dans quelques personnes qui étoient hors de l'alliance, mêlées entre les autres Payens, ou dans le peuple d'Israël en Egypte, qui conservoient secretement leur foi sans Sacrificateurs, sans victimes, sans profession, sans aucun acte public de pieté qui pût les faire conoître de Pharao. Il falloit même que le nombre en fût petit. Il y avoit donc alors une Eglise invisible, car Dieu étoit obligé de se conserver une Eglise sous l'Ancien Testament aussi bien que sous le Nouveau. Pendant la persecution d'Achab l'Eglise d'Israël subsistoit encore d'une maniere invisible, pourquoi donc ne peut-il pas arriver que l'Eglise universelle subsiste de la même maniere pendant quelque tems? L'impossibilité ne vient pas de la nature de l'Eglise, car ce qui est arrivé à sa partie la plus excellente & la plus considerable, peut arriver à son tout. L'impossibilité ne vient pas aussi de la volonté de Dieu, car on avoue qu'il a promis que son Eglise ne perira jamais. Et en effet, il est impossible qu'elle perisse, mais il n'a rien decidé sur la maniere dont il la fera subsister dans chaque siecle, si elle sera florissante dans l'un, obscure dans l'autre, & reduite à un si petit nombre de fideles dispersez qui ne pourront plus s'assembler: d'où viendroit donc l'impossibilité? C'est peut-être qu'il n'est pas de la sagesse de Dieu de mettre son Eglise à cette épreuve, parce qu'alors il seroit difficile de la conoître & de s'y joindre. Mais ce raisonnement prouve trop: car par ce principe l'Eglise devroit être toûjours dans une prosperité éclatante, ce qui est contraire à l'état où J. CHRIST l'a établie. Elle ne devroit jamais être persecutée, puis que les persecutions longues & cruelles empêchent non seulement qu'on ne la conoisse, & qu'on ne s'y joigne, mais obligent ceux qui la composoient auparavant à l'abandonner. Lors que J. CHRIST mouroit sur la croix, que St. Pierre le renonçoit, que Judas le trahissoit, que les autres Disciples se cachoient par foiblesse, & que, selon divers Theologiens, l'Eglise ne subsistoit plus que dans la personne de la bienheureuse Vierge dont la foi ne fut point ébranlée, l'Eglise avoit-elle une étenduë visible? Etoit-il aisé de la conoître sans un miracle de la grace & de la misericorde de Dieu? Ainsi l'Eglise Chretienne étoit invisible dans ses premiers commencemens; car alors elle n'avoit presque personne qui fit profession ouverte de la verité. Dans la persecution de Diocletien où étoit l'étenduë visible de l'Eglise? S'il y avoit encore des Temples, & des assemblées publiques où l'on fit profession ouverte de la verité, comment l'Empereur après l'avoir persecutée si long tems, se vantoit-il de l'avoir aneantie? Cela ne se peut concevoir. Et en effet il n'est pas vrai qu'il y en eût alors; car on les avoit dissipées toutes dès les premieres années de la persecution. Suposons donc qu'un homme eût alors voulu se faire Chretien. Si en suivant les principes de Mr. de Meaux il eût voulu avant toutes choses écouter l'Eglise, pour se soumettre à son autorité, & qu'ensuite il eût cherché cette Eglise par la definition qu'on nous en donne d'une Societé qui a toûjours une étenduë visible, que seroit-il devenu en jettant les yeux sur toute la terre? Il n'auroit vû ni Temples, ni assemblées où les Chretiens fissent profession publique de la verité: il auroit donc dû conclure que l'Eglise n'étoit point chez eux. Je supose qu'il eût trouvé des fideles dans le desert, ou assemblez la nuit dans une grotte; cela auroit-il suffi pour lui faire conclure que l'Eglise a une étenduë visible? Si cela est nous ne disputons plus; car nous reconoissons qu'en ce sens l'Eglise est toûjours visible & toûjours étenduë, parce qu'en effet il y a toûjours un petit nombre de fideles qui perseverent, & qui se derobent à la fureur des persecuteurs. Mais il faut avouër que c'est là changer l'usage des termes, que cela ne s'apelle ni étendu, ni visible, & qu'après nous avoir chicanez long tems sur la matiere de la visibilité par laquelle l'Eglise se conoît, on s'accorde parfaitement avec nous.

Je supose encore que cet homme eût ouï parler de quelques Martyrs qu'on brûloit, l'un en Egypte, l'autre en Syrie, l'autre à Rome, cela lui rendoit-il l'Eglise visible? La honte des souffrances jointe à ce petit nombre de Martyrs, étoit-elle suffisante pour lui faire conoître l'Eglise? Oüi, dit-on; car l'Eglise n'est jamais plus éclatante que dans ses souffrances, & tout au plus cela ne la cache qu'aux ames grossieres. Ce mot nous suffit, car presque tout l'Univers est composé de ces ames grossieres qui d'un côté sont épouvantées par les maux, & qui de l'autre se flatent que Dieu ne traiteroit pas ainsi son Epouse bien aimée, & il faut avouër qu'on ne s'éleve qu'avec peine au dessus de ces deux prejugez. Cependant tout ce que je pretens conclure, c'est que dans les tems d'une persecution longue & violente, il est très-difficile de voir l'Eglise. En effet nous demandons une visibilité qui soit propre pour faire entrer les peuples dans la communion de l'Eglise: mais il

il faut avouër que celle qui ne consiste que dans la lueur des buchers n'est pas propre à produire cet effet, qu'elle ne l'a produit que par miracle, & qu'enfin ce n'est point là une marque ordinaire de l'Eglise par laquelle on doive la conoitre. En effet on ne peut pas dire que par tout où il y a des gens qui souffrent le martyre avec confiance, là soit l'Eglise; car le Demon a ses Martyrs aussi bien que J. Christ, & les Manichéens mouroient avec tant de courage pour la defense de leur impieté, qu'ils devenoient l'objet de l'admiration des peuples. J'avouërai donc si l'on veut que l'Eglise est visible dans les persecutions, mais d'une maniere si obscure, qu'il est fort difficile de la trouver & de s'y joindre: au lieu qu'il y a quantité de personnes qui l'abandonnent, & qui s'en retirent. C'est une étrange visibilité que celle qui oblige les hommes à quitter l'Eglise, plutôt qu'à s'unir avec elle.

Dogmes des Reformez

IV. On peut tirer la même conclusion de ce qui arriva sous les Empereurs Ariens, où le Pape même succomba: & le Concile d'Arimini composé des Evêques les plus celebres apuya l'erreur de son autorité. On tâche de se delivrer de cette objection par deux reponses. Premierement, dit-on, le Concile d'Arimini rendit temoignage à la verité pendant qu'il eut quelques marques de Concile libre, & la suite fut un effet d'une foiblesse si sensible, qu'il falloit se crever les yeux pour ne la pas voir, & pour ne reconoitre pas qu'ils dissimuloient sans changer de sentiment. J'avouërai tout cela si l'on veut; il semble à entendre parler ces Messieurs, que la violence qu'on fit au Concile d'Arimini fut grande: l'Empereur ne fit autre chose que de leur defendre de sortir de la ville, avant que d'avoir signé la confession Arienne, & à même tems on les nourrissoit, & on leur fournissoit toutes les choses necessaires aux depens de l'Empereur. Etoit-ce là dequoi faire plier des Prelats? Mr. de Meaux pretend qu'on a converti tout le Royaume de France à la Religion Romaine sans violence, bien qu'on ait envoyé dans toutes les maisons des soldats qui commettoient les derniers excés, qui empêchoient de dormir, de boire, de manger, jusqu'à ce qu'on eût signé son abjuration: & au contraire il soutient que c'étoit une violence sensible à toute la terre de retenir quelques Evêques dans une ville, bien nourris aux depens du public: est-ce là juger sainement des choses? Il semble aussi que la faute de ces Evêques fut petite; ce n'étoit, dit-on, qu'une équivoque qui fut levée après la mort de Constance. Mais où étoit l'équivoque? La signification de ce terme ne pouvoit être cachée après la declaration de l'Empereur. Enfin ils tomboient dans l'Arianisme que toute l'Eglise avoit anathematisé, & que les fideles avoient évité aux depens de leur vie. On dit encore que ces Evêques ne changerent pas de sentiment: que cela fait-il à la question que nous traitons? Ils professoient publiquement l'heresie; cela ne suffit-il pas pour les separer de l'Eglise, qui n'est visible que par la profession de la verité? A quoi est-on reduit quand on est obligé d'établir la visibilité de l'Eglise dans un corps de Prelats qui dissimulent lâchement, & qui entrent dans la communion des Ariens? Mais ne nous arrêtons pas à ces remarques. Si ces Evêques rendirent temoignage à la verité quand ils confirmerent le Concile de Nicée, il faut avouër aussi qu'ils rendirent temoignage à l'erreur, quand ils souscriverent la Confession de Foi qu'on leur presentoit; & comme ils avoient rendu l'Eglise visible par leur constance, il faut avouër aussi qu'ils en changerent la face par leur chute universelle. Où étoit donc cette étenduë de l'Eglise tant vantée? Si elle étoit dans les Evêques d'Arimini, il falloit necessairement qu'elle fût perduë quand ils souscrivirent à l'Arianisme. On repond en second lieu que l'Eglise avoit alors la même étenduë visible qu'elle avoit auparavant. Comment cela? Parce que le present, à l'égard de la memoire, ne consiste pas dans un instant, *toutes les choses qu'on a vûes, & dont on a été temoin, y subsistent comme presentes, & deux ans d'obscurité n'y changent rien.* Nous n'en demandons pas d'avantage: qu'il y ait deux ans, qu'il y ait moins, cela nous est indifferent, il suffit qu'il y ait un tems où l'Eglise perde son étenduë visible pour conclure qu'elle ne fait pas son essence; car le sujet perit dès le moment qu'il perd une chose qui lui est essentielle. Mais remarquons la subtilité de ces Messieurs; ils sentent que l'Eglise n'eut point alors sa visibilité ordinaire; pour supléer à ce defaut ils cherchent un raffinement fort rare, *toutes les choses qu'on a vûes*, dit-on, *subsistent comme presentes dans la memoire.* Il s'agit bien là de la memoire. Nous cherchons un tems réellement present, où l'Eglise n'ait été visible qu'avec beaucoup de peine; & quand nous en montrons un, ces Messieurs nous renvoyent au souvenir, que les fideles du tems de Constance pouvoient avoir des années heureuses que l'on avoit vû couler. Est-ce là repondre?

V. Enfin Mr. de Meaux opose son systême de l'Eglise au nôtre, pretendant qu'il n'y a rien de mieux lié que ces quatre articles dont il le compose, *l'Eglise est visible, elle dure toûjours, elle est visible par la profession de la verité: donc elle est infaillible.* On a beau nous vanter ce systême, nous ne l'admirerons pas, puis qu'il est bâti sur des équivoques, & sur des principes dont la verité n'est pas constante; qu'il n'y a point de liaison entre ses parties, & qu'on ne peut en faire l'aplication à l'Eglise Romaine. Premierement nous venons de prouver que l'Eglise n'a pas toûjours cette prosperité éclatante qui frape les peuples, puis que les fideles perseverans qui la composent sont souvent dispersez, sans temples, sans oser s'assembler qu'en secret, pendant le silence & l'obscurité de la nuit qui les derobent à la vûe des hommes, & que souvent ils ne se conoissent pas assez pour former une assemblée visible. Secondement quand on admettroit ce principe comme une verité constante, il ne s'ensuit pas que l'Eglise soit infaillible. Car si on entend par là que l'Eglise universelle ne peut jamais tomber entierement dans l'erreur, nous en convenons, & Calvin l'a dit en termes exprés; mais alors on se trompe, & il faut abreger ce systême; car cette infaillibilité doit être confonduë avec la promesse que Dieu fait à son Eglise, & que nous regardons comme une verité incontestable, que l'Eglise durera toûjours, & qu'elle ne perira jamais. Mais si Mr. de Meaux pretend d'établir ici un Tribunal infaillible, qui juge des controverses lesquelles naissent dans l'Eglise, comme en effet ce doit être son unique dessein, puis que c'est là le sujet de nôtre dispute, sa conclusion est fausse; car il ne s'ensuit pas de ce qu'il y a toûjours une Eglise visible sur la terre qui enseigne la verité, qu'une très-petite partie de cette Eglise ait l'autorité de donner des loix à l'autre, & de faire recevoir ses decisions comme des oracles qui sortent de la bouche d'un homme infaillible. Afin qu'il n'y ait point d'équivoque dans le systême de Mr. de Meaux, il faut que l'Eglise soit infaillible au même sens qu'elle est visible; car si l'on parle de deux sujets differens dans ces deux parties du systême, il n'y a plus de liaison necessaire entr'elles. Mais si c'est l'Eglise universelle qui doit être toujours visible, & non pas une certaine partie de l'Eglise, c'est aussi l'Eglise universelle qui doit être infaillible; c'est-à-dire qui ne doit jamais tomber absolument dans l'erreur, & non pas une petite partie, comme on le soutient.

DOGMES DES REFORMEZ.

Il y a une seconde équivoque dans ce systême; on dit que l'Eglise est visible, & qu'elle ne peut avoir cette visibilité que par la profession de la verité, *& qu'ainsi il n'est pas permis de s'éloigner de sa doctrine.* Mais je demanderai à Mr. de Meaux ce qu'il entend par la profession de la verité qu'il donne comme une marque essentielle de l'Eglise? car c'est sous ce terme qu'il a caché artificieusement le defaut de son systême. S'il entend une simple profession externe de la verité, il voit bien que cela ne suffit pas; car les Heretiques se vantent aussi de professer la verité. D'ailleurs on peut avoir professé la verité, & y avoir mêlé des erreurs pernicieuses & des actes d'idolatrie, comme il est arrivé quelquefois à l'Eglise Judaïque. Si on avoüe qu'il faut entendre une profession de la verité accompagnée de sa possession, alors je soutiens qu'on n'a plus d'autre moyen pour conoître l'Eglise que l'examen de la verité, afin qu'on sache si l'Eglise dans laquelle on veut entrer la possede, comme elle s'en vante. Ainsi on revient à nôtre systême après avoir voulu le combattre. La profession exterieure de la verité ne suffit pas pour me faire conoître la vraye Eglise, il faut donc que j'examine si elle la possede veritablement: & alors ce n'est plus la visibilité perpetuelle de l'Eglise, par la profession de la verité, qui me fait entrer dans son sein; mais la conoissance certaine que j'ai de sa doctrine, laquelle je trouve conforme à la parole de Dieu, après l'avoir examinée; ce qui detruit absolument le systême de Mr. de Meaux, & retablit le nôtre. Enfin on ne peut faire aplication de ce systême à l'Eglise Romaine: on nous dira qu'elle a toûjours été visible par la profession de la verité, & qu'ainsi il faut suivre ses loix comme des reglemens d'une verité infaillible. Mais puis que la profession de la verité ne fait pas l'essence de l'Eglise, ce systême est absolument inutile pour nous faire voir que l'Eglise Romaine est la veritable Eglise.

VI. Nous voilà parvenus à la fin de nôtre troisiéme partie, & on peut conoître presentement combien les Eglises Protestantes ont fait de variations. On en compte jusqu'à cinq qui composent deux gros volumes, sous le titre superbe d'Histoire des Variations des Eglises Protestantes. De ces cinq variations il y en a deux qui regardent Messieurs de la Confession d'Ausbourg, lesquels ont toûjours conservé un grand attachement pour la presence réelle; mais parce que dans les dernieres éditions de la Confession d'Ausbourg, ils ont employé quelques termes plus forts contre la Transubstantiation, on conclud que leur Religion est mauvaise; car tout ce qui varie est necessairement faux. Ce qu'il y a de plus réel, c'est qu'une partie de ces Messieurs ont abandonné le sentiment de Luther sur le franc arbitre. Voilà tous leurs crimes. Pour les autres Reformez ils ne sont pas tous également coupables, & la Religion des uns est fausse, pendant que celle des autres peut être veritable. Ceux de France paroissent plus criminels, car ils ont voulu ôter de leur Confession de Foi le terme de *substance*, ou du moins ils l'ont reduit à rien par leurs explications, ce qui est un grand crime, puis qu'ils ont abandonné cette idée de realité qui étoit demeurée dans le cœur de Calvin, quoi qu'il la combatit fortement dans ses écrits. D'ailleurs il y a des Docteurs particuliers qui ont crû qu'on pouvoit tolerer le sentiment des Lutheriens sur la grace, au lieu qu'au Synode de Dordrecht on condamna les Remontrans: changement de conduite dans ces Theologiens qui demontre la fausseté de leur doctrine. *Mais sur tout les* Reformateurs sont convenus que l'Eglise étoit visible, & ensuite ils ont dit qu'elle étoit invisible dans les persecutions, ce qui est chimerique. Voilà les triomphes de Mr. de Meaux, & ce qu'on apelle *le coup de raison*, par lequel il a abîmé la Reforme, après le coup de violence qu'on lui avoit fait sentir; c'est-à-dire, trois variations, dont l'une ne regarde point la doctrine, mais la conduite; les deux autres n'ont rien de réel; & quand elles seroient réelles on n'y remarqueroit rien d'important. Cependant elles sont le fondement, & servent de titre à l'Histoire que nous venons de refuter. Ne faut-il pas avoir une haute opinion de son genie pour craindre avec de si foibles moyens, *d'avoir fait trop voir le foible de la Reforme?* Il y a des objets qui paroissent suportables, quand on les a revêtus de divers ornemens que l'art fournit: mais si on les considere dans leur état naturel, au lieu d'en être éblouï, leur laideur étonne. Il y a des corps qui nous paroissent gros & remplis, mais lors qu'on les voit de près ce sont des squelettes dont on a peur. Je suis sûr que cela arrivera pour les variations, & qu'on sera surpris de l'illusion que Mr. de Meaux a soufferte en bâtissant un livre de cette nature sur trois miserables pretendus changemens. N'est-il pas étonnant qu'on fasse de si gros volumes pour rien? Mais il faut necessairement être long quand on veut raporter jusqu'aux plus menuës disputes des Theologiens, avec toutes leurs circonstances, repandre sa critique sur tout, & l'étendre jusqu'aux mots dont tous les Ecrivains en matiere de Religion se sont servis. Il faut être long quand on veut grossir les plus petits objets par quelques traits d'éloquence, reveiller l'attention des lecteurs par toutes les figures de la Rhetorique, exciter des mouvemens dans l'ame de ceux qu'on combat par des apostrophes, & par des exhortations pathetiques: en un mot qu'on ne perd aucune occasion de faire des digressions sur toutes sortes de sujets, & qu'un seul nom de Vaudois trouvé par hazard dans les Actes d'un Synode de Pologne, suffit pour faire la matiere d'un livre entier, & d'une digression de deux cens pages. Une si grande longueur nous a forcez à refuter par de courtes reponses les objections essentielles de Mr. de Meaux, au lieu de traiter à fond les matieres, parce que sans cela nous n'aurions jamais fini; & nous serons obligez de tenir la même methode dans le livre suivant, dans lequel nous ne representerons que ce qu'il y a de plus important dans l'Histoire des erreurs de l'Eglise Romaine, parce que c'est un abîme qu'on ne peut aprofondir que par plusieurs volumes dont le Lecteur seroit accablé.

FIN DU LIVRE VINGT-SIXIEME DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE, ET DES DOGMES DES REFORMEZ, DEPUIS LA REFORMATION JUSQU'A PRESENT.

HISTOIRE DE L'EGLISE.

LIVRE XXVII.

CONTENANT

L'Histoire des principaux Dogmes de l'Eglise Romaine.

CHAPITRE I.

Des principes de la Foi. Du mepris de l'Ecriture Sainte. Variations sur la lecture des Livres Sacrez.

I. *On peut accuser l'Eglise Romaine de plusieurs Variations.* II. *Cinq prinsipes de la Foi dans l'Eglise Romaine.* III. *Variations sur la foi dangereuses.* IV. *Les Papes égalent leurs Decrets à la Parole de Dieu.* V. *Les Scholastiques se servent plutôt d'Aristote que de la revelation du Saint Esprit.* VI. *Outrages des Controversistes contre l'Ecriture Sainte.* VII. *La divinité de l'Ecriture revoquée en doute par les Jesuites.* VIII. *Oposition des anciens Docteurs & des modernes sur set article.* IX. *Variations des Ansiens sur le Canon.* X. *Raisons qu'on avoit de varier.* XI. *Livres Apocryphes rejettez.* XII. *L'ancien Canon fut condamné au Concile de Florence.* XIII. *Difficultez sur sette matiere au Concile de Trente.* XIV. *Abregé des Variations presedentes.*

§. 1. Des principes de la Foi.

I. IL y avoit trois moyens generaux pour detruire l'Histoire des Variations, dont l'un pouvoit suffire. Il étoit aisé de montrer que Dieu communiquant par degrez la conoissance des mysteres, il ne seroit pas étonnant que les Reformateurs qui sortoient du sein des tenebres, & qui venoient retirer la verité du tombeau, dans lequel on l'avoit ensevelie depuis plusieurs siecles, se fussent trompez dans l'explication de quelques dogmes, & qu'ils eussent ensuite changé de sentiment, comme il est arrivé aux Apôtres, qui regardoient le Messie comme un Roi temporel, & qui ensuite mieux instruits par leur Maître, enseignerent une doctrine fort oposée, sans qu'on puisse conclure de cette variation que la Religion Chretienne est fausse. Il étoit encore plus facile de faire voir par nôtre Confession de Foi, & par la deposition de tous les Theologiens qui vivent aujourd'hui, que nous avons la même doctrine que Calvin a posée pour fondement de la Reforme. Et l'execution de ce premier moyen est si facile, qu'il est étonnant que Monsieur de Meaux ne l'ait pas prevuë, ou qu'il n'ait pas daigné toucher à cette objection qui se presente naturellement à l'esprit. Il nous reste un troisiéme moyen qui est aussi sûr que les precedens, puis que Mr. de Meaux sera forcé d'effacer lui-même son Histoire, & d'avouer que nous avons raison, si nous nous en servons avec avantage, en montrant que l'Eglise Romaine a varié dans les principaux chefs de sa doctrine. C'est ce que nous pretendons faire à present. Mais afin de faire une recrimination plus juste, nous suivrons les principaux articles que Monsr. de Meaux a suivis. Il nous objecte que nous avons varié, & c'est de là qu'il conclud que nôtre Religion est fausse. Nous decouvrirons aussi les variations de son Eglise, & en nous arrêtant aux plus importantes, car le nombre en est infini, nous lui ferons voir que selon son principe la Religion Romaine est fausse. Il nous reproche les embarras où se sont quelquefois trouvez nos Theologiens & nos Synodes dans le retablissement de quelques dogmes. Nous lui ferons voir la même chose dans ses Conciles, & particulierement dans celui de Trente. Il a representé fort au long les defauts de nos Reformateurs, nous pourrions faire des volumes entiers sur la vie impure de ses Papes, & sur la corruption de son Eglise: mais nous nous contenterons de lui faire sentir que nos plaintes & nos accusations, si nous en voulions faire, seroient beaucoup mieux fondées que celles qu'il fait contre nous. Enfin il nous fait un crime de la complaisance que nous avons euë pour les Lutheriens, nous lui prouverons que son Eglise a eu beaucoup plus de complaisance pour l'erreur, quand cela s'est accommodé avec ses interêts. Mais afin de donner à nôtre Histoire une force que celle de Monsr. de Meaux ne peut jamais avoir, nous montrerons la nouveauté des dogmes de l'Eglise Romaine, leur naissance, leur progrés, & enfin son oposition perpetuelle avec l'ancienne Eglise. C'est là le dessein de cette quatriéme partie, que je ne grossirai pas par des declamations inutiles, ni par un grand nombre de raisonnemens, car puis que l'Histoire consiste en faits, je me contenterai d'en raporter quelques-uns, dont les consequences contre l'Eglise Romaine sont si naturelles, que le Lecteur n'aura pas besoin de mon secours pour les remarquer.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

II. On a dans l'Eglise Romaine cinq principes de foi, dont il n'y en a pas un seul qui soit bien établi. L'Ecriture qui fait le premier, ne suffit pas, parce qu'elle est imparfaite, obscure, & qu'elle se laisse *tordre & violenter*. Les traditions sont égales à l'Ecriture, mais il faut encore que ce soit l'Eglise qui les explique, qui

Dogmes de l'Eglise Rom.

Ludov. Carfenfis de fide Dif. 2. f. 6.

Theoph. Rainaud punct. 5.

nous assure de leur verité, & qui nous en fasse conoître le sens, autrement elles ne produisent aucun effet. Le Pape avec son autorité souveraine & infaillible, fait un troisiéme principe, *car nous ne pourons rien croire si nous ne croyons de foi divine que le Pape est le successeur de Saint Pierre*; & c'est un autre article de Foi qu'il est infaillible. Cependant l'Eglise Romaine est si divisée sur ce principe de la foi, qu'il est impossible de s'y reposer. Il faut donc avoir recours aux Conciles: mais il y a d'autres Conciles qui ont decidé que cette infaillibilité qu'on leur attribuë est imaginaire, & tous les partisans du Pape sont de ce sentiment; ainsi il n'est pas sûr de s'y apuyer. Il y a donc un cinquiéme parti qui soutient que l'Eglise universelle est infaillible, & c'est ce qu'on peut dire de plus raisonnable & de plus vrai, car il est certain que les portes de l'Enfer ne prevaudront jamais contr'elle; mais il est difficile de conoître ses decisions, car on ne l'a jamais assemblée pour dresser, ni pour confirmer aucune decision de foi. Et même pour parler avec un Jesuite celebre, c'est une grande absurdité *que de soutenir qu'il est au pouvoir du peuple de faire des articles de Foi.* Ainsi l'autorité de l'Eglise universelle fait un nouveau principe inutile. Il ne reste plus qu'un dernier moyen pour fixer la foi des peuples, en disant que tous ces principes imparfaits dependent l'un de l'autre, & qu'ils en produisent un qui est parfaitement sûr. Mais ce seroit engager l'homme dans l'examen de l'Ecriture, & de la tradition qui est impossible & dangereux, car il faudroit que cet homme consultât les Decrets des Papes, les Canons des Conciles, & qu'aprés les avoir lus, il fût assuré que tous les Chretiens qui composent l'Eglise ont les mêmes sentimens que lui. Voilà bien de l'étude pour un païsan; & nôtre examen contre lequel on a fait des difficultez si monstrueuses est beaucoup plus court: cependant cela n'est encore rien, car s'il trouve que les Decrets des Papes, ou la definition de quelque Concile soit contraire à la Parole de Dieu, que deviendra-t-il? A quelle autorité aura-t-il recours? Ira-t-il au Pape? Mais les Decrets du Pape ne peuvent faire seuls un principe de la foi. Ira-t-il aux Conciles? Mais les Canons du Concile n'ont pas de force sans le consentement de l'Eglise universelle. Qu'arrivera-t-il encore s'il trouve que les Decrets du Pape & les Canons d'un Concile établissent un dogme contraire à la tradition, à l'Ecriture & à la foi de l'Eglise universelle? Preferera-t-il les derniers principes aux autres à cause de leur nombre? Ou bien si leur autorité est égale, qui prendra-t-il pour Juge, car il n'en reste plus aucun? Ce partage est imaginaire, dira-t-on, & ne peut jamais arriver. Mais il est déja arrivé, car le Concile de Constance a reconu qu'il retranchoit la coupe contre le commandement exprés de J. CHRIST, contre la tradition & la pratique universelle de l'Eglise. Ainsi voilà d'un côté le Concile avec le Pape, pendant que l'Eglise, la tradition & l'Ecriture sont les principes d'une foi contraire. Qu'arrivera-t-il si une partie de l'Eglise universelle reçoit un Concile, & que l'autre le rejette? Cela n'est pas sans exemple, car l'Eglise Latine rejettoit le cinquiéme Concile tenu à Constantinople sous Justinien, & l'Eglise d'Orient le recevoit. La France & l'Angleterre ont condamné le septiéme & le huitiéme Synode, qui établissoient l'adoration des Images, & ceux de Constance & de Bâle ne sont pas universellement reçus. D'ailleurs si le consentement de l'Eglise universelle est necessaire pour donner quelque autorité aux decisions du Pape, ou des Conciles, comme il semble que ce soit aujourd'hui le sentiment de l'Eglise Gallicane, cette Eglise universelle est obligée d'examiner les decisions des Conciles. Si elle les examine, elle est le Juge des controverses, & l'autorité du peuple est aussi grande que celle du Clergé & du Concile, puis que c'est lui qui en valide les actes. Il faut même avouër que les Papes & les Conciles, comme celui de Trente, ont eu tort d'ajoûter des anathêmes à leurs Canons, car leurs decisions n'avoient alors aucune force, puis qu'elles n'étoient pas examinées par l'Eglise universelle. Le Concile de Trente excommunie tous ceux qui ne se soumettent pas à ses Decrets; il excommunie donc l'Eglise universelle, en cas qu'elle ne donne pas son consentement, & à même tems il lui ôte la liberté de le refuser. Enfin si les Decrets des Papes & des Conciles n'ont aucune force qu'aprés l'examen & le consentement de l'Eglise universelle, il faut rejetter tous les Canons qui ont été faits jusqu'à present; car l'Eglise universelle ne les a point examinez avec le soin qui seroit necessaire dans une matiere de cette importance, ou plutôt l'Eglise universelle n'a jamais lu les Decrets du Concile de Trente. Si on dit qu'il n'est pas besoin d'examen pour donner son consentement, il faut avouër l'une de ces deux choses, qu'on revient à l'infaillibilité des Conciles, & qu'ainsi on saute de principe en principe sans jamais pouvoir se fixer, ou bien que ce consentement aveugle que l'Eglise universelle donne sans raison & sans choix, est ridicule. Cependant on nous vante à tous momens cette unité admirable qui se trouve dans l'Eglise Romaine, quoi qu'on y soit divisé jusques sur les premiers fondemens de la foi. Pour reparer ce qu'elle a perdu, en affoiblissant l'autorité de l'Ecriture, elle établit je ne sai combien de principes inutiles, comme une marâtre qui aprés avoir ôté à ses enfans le testament de leur pere qui les rend heritiers de ses biens, tâcheroit de les en recompenser, en leur donnant une quantité de papiers, avec lesquels ils ne pourroient jamais faire un bon titre, ni assurer leur succession. On dispute avec chaleur sur cette matiere dans l'Eglise Romaine, sans pouvoir jamais s'accorder. L'autorité de l'Eglise tant vantée ne peut terminer ces differens, parce qu'elle est attaquée dans tous les sujets dans lesquels on peut la placer, & pendant qu'on ne convient de rien, la foi des peuples chancelle sans avoir aucun principe certain sur lequel ils puissent se reposer, étant obligez de se contenter de ce beau nom d'Eglise, & d'une idée vague d'infaillibilité, dont on parle à tous momens sans oser rien aprofondir, de peur de se precipiter dans un abîme dont on ne sortiroit jamais. Cette remarque generale suffit pour faire voir combien la Theologie de ces Messieurs est obscure & douteuse sur les principes de la foi: l'un cite quelquefois la Parole de Dieu, l'autre chargé d'un grand nombre de Peres, soutient que la tradition est le vrai principe de la foi, & qu'il seroit avantageux que l'Ecriture Sainte n'eût jamais été donnée. Un troisiéme parti pretend que la tradition seroit inutile sans l'infaillibilité du Pape qui l'explique. Un quatriéme vante l'autorité des Conciles qui representent l'Eglise: & enfin une cinquiéme partie qu'on pousse hors de ces retranchemens, declare qu'elle croit ce que l'Eglise croit, sans pouvoir seulement dire ce que c'est que cette Eglise dont elle suit les sentimens. Quelle confusion! Où est cette unité de l'Eglise tant vantée? Entrons presentement dans le detail de ces principes de foi, afin d'en avoir une conoissance plus exacte.

§. 2.

§. 2. *Du premier principe de la Foi qui est l'Ecriture. Du mepris qu'on en fait. Sources & progrès de ce mepris.*

III. Il est dangereux de varier ou d'être incertain sur les principes de la Foi; car si on ébranle les fondemens, tout l'édifice tombe en ruine, & si le peuple balance entre la parole de Dieu & l'autorité de l'Eglise, qu'il soit incertain s'il doit suivre l'une ou écouter l'autre, la Religion ne peut s'affermir dans son cœur; car si ce qu'on apelle l'Eglise, établit une doctrine, & que l'Ecriture en revele une autre qui soit contraire, le doute s'empare necessairement de son ame, & si on ne le determine, il tombe bientôt dans l'impieté & dans l'Atheïsme. Cependant c'est l'état où l'on se trouve dans l'Eglise Romaine, parce que d'un côté elle s'attribuë une autorité souveraine & infaillible, tellement qu'elle peut faire de nouvelles loix qui obligent la conscience: & de l'autre le sens commun veut qu'on respecte la Parole de Dieu, qui contient la volonté de nôtre Maître, qui est le Testament de nôtre Pere, & que les Apôtres nous ont commandé de lire, parce qu'elle *peut nous rendre sages à salut par la foi en* J. CHRIST, *étant toute divinement inspirée, propre à instruire, à convaincre, à corriger, tellement que l'homme de Dieu soit accompli & parfaitement instruit à toute bonne œuvre.* D'ailleurs on voit dans l'Eglise des institutions entierement contraires à la Parole de Dieu: J. CHRIST ordonne de communier sous les deux especes, l'Eglise Romaine le defend: Dieu condamne ceux qui font des images & se prosternent devant elles, l'Eglise Romaine au contraire regarde cette genuflexion devant le bois & la pierre comme un acte de pieté. Il faut necessairement que celui qui lit la Parole de Dieu, & qui écoute l'Eglise, soit dans un embaras étrange; peut-être sera-t-il assez malheureux pour en conclure qu'il n'y a point de Religion, puis que la plus grande autorité qu'il voit sur la terre, l'oblige sous peine d'anathême à faire des choses que l'Ecriture, qu'on dit être inspirée de Dieu, condamne comme une idolatrie. C'est ainsi que l'orgueil de l'Eglise Romaine porte les hommes jusques sur le bord du precipice, sans les en retirer, & qu'elle aporte à ce mal un remede plus mauvais que le mal même, c'est de mepriser l'Ecriture, & d'élever l'Eglise beaucoup au dessus de cette revelation divine.

2 Tim. III. 15.

IV. Les premiers Chretiens avoient pour cette Parole de Dieu le respect qu'elle merite, elle étoit chez eux le Juge des controverses dans les Conciles, *c'étoit par son moyen* qu'on tâchoit de convaincre les Heretiques: en un mot on croyoit qu'il falloit *regarder comme des fables tout ce qui n'étoit point prouvé par l'autorité de l'Ecriture*; & même on étoit si delicat sur cet article, qu'on avoit de la peine à se servir de termes qui ne fussent pas dans cette Parole de Dieu; c'est pourquoi St. Athanase fait de si violens efforts, pour prouver que le Concile de Nicée n'avoit point defini l'omousion sans l'autorité de la Parole de Dieu. Cette veneration s'est conservée pendant un grand nombre de siecles; mais enfin il a falu éteindre cette lumiere qui decouvroit trop sensiblement le mensonge & l'erreur, du moins il a falu la cacher aux yeux des hommes. On a donc changé de sentiment, & par degrez on est parvenu jusqu'au mepris des oracles de Dieu. En voici les raisons & les progrés.

Origen. in Numer. Hom. 26. p. 172.

Athan. Ep. t. 2. p. 295. &c.

Premierement les Papes ont égalé leurs Decrets à l'autorité de la Parole de Dieu, & comme les Princes sont plus jaloux de l'observation des loix qu'ils ont faites, que de celles qu'ils ont reçuës de leurs ancêtres, qu'on peut regarder comme des loix fondamentales de l'Etat, les Souverains Pontifes ont eu beaucoup plus d'attachement pour leurs Decretales que pour la Parole de Dieu qui leur avoit été confiée. En effet ils ordonnent que les *Decretales soient mises dans le Canon des Ecritures*, & afin de donner plus d'autorité à ce reglement, ils falsifient un passage de St. Augustin: ce Pere veut qu'on mette au rang *des Eglises Catholiques celles qui ont été fondées par les Apôtres, ou qui en ont reçû des lettres*; mais le Decret lui fait dire qu'il faut *recevoir principalement les Ecritures que le Saint Siege Apostolique reçoit, & que les autres Eglises ont reçuës par son moyen.* Ce n'est pas assez que d'associer à l'Ecriture des Decrets humains, & souvent ridicules, il faut encore éblouir les hommes par l'ombre d'une fausse autorité. C'est ainsi que le mensonge se soutient par le mensonge. Mais poursuivons. Le Pape Nicolas premier prouve que si on ne reçoit pas les Decretales, on n'est pas obligé de se soumettre à l'Ecriture Sainte, parce que l'autorité de l'une n'est apuyée que sur le temoignage d'un Pape, au lieu que celle des Decretales est apuyée sur les Decrets de deux Souverains Pontifes, Leon & Gelase. Cette impieté surprend, & peut être a-t-on de la peine à se convaincre qu'elle soit veritable, c'est pourquoi il faut la representer plus au long. C'est le Pape Nicolas premier qui écrit aux Evêques de France, que si les autres Ouvrages *sont reçus ou rejettez par les Decrets des Pontifes Romains, tellement qu'on condamne ce que le Saint Siege condamne, qu'on aprouve ce qu'il aprouve*; à plus forte raison on doit *se soumettre avec respect à ce qu'il ordonne en divers tems pour la defense de la Foi, pour la conservation de la Discipline, &c. Mais pourquoi nous arrêter si long tems*, ajoûte-t-il, *car si on ne reçoit pas les Decretales, on ne recevra point l'Ecriture Sainte, qui n'est pas enfermée dans les Canons. On dira sans doute qu'il y a un Decret du Pape Innocent, par lequel nous sommes obligez de recevoir le Vieux & le Nouveau Testament; si cela est, on doit recevoir les Decretales aussi bien que l'Ecriture, parce que nous avons un Decret du Pape Leon qui les confirme, declarant que si quelcun les viole, il n'obtiendra point de pardon, & ce Decret est confirmé par le Pape Gelase.* Selon les Papes c'est le Decret d'Innocent qui fait qu'on reçoit l'Ecriture, d'où il faut conclure que tous les Chretiens qui ont vêcu avant ce Decret, ne pouvoient la regarder que comme on fait les Histoires de Tite Live. C'est en effet la comparaison dont se servent ces Messieurs, quand ils expriment ce qu'ils pensent sur l'autorité de la Parole de Dieu. Que nous sommes heureux que ce bon Pape se soit avisé de faire ce Decret; car sans cela il ne feroit pas vrai que Dieu eût parlé à nous! Où étoit la providence & la sagesse du Saint Esprit, qui après avoir conduit la main des Apôtres, afin qu'ils nous revelassent les mysteres du salut, laissoit leurs travaux inutiles, & ne s'apercevoit pas que le sceau manquoit à leur revelation, c'est le Decret d'un Pape, pour l'autoriser? Mais il y a plus; car les Decrets des Papes ont plus d'autorité que les Preceptes de Dieu, puis que l'Ecriture n'est apuyée que sur l'autorité d'un Pape, au lieu qu'il y en a deux qui confirment les Decretales. D'ailleurs le Pape Innocent n'a pas parlé si fortement en faveur de la Parole de Dieu, que fait le Pape Leon pour les Decrets; car ce dernier *refuse le pardon à ceux qui les violent.* Peut-être que ces violateurs des sacrez Decrets trouveront grace devant Dieu s'ils se repentent, & qu'après une longue satisfaction ils obtiendront la remission de leurs pechez: au

Decret. I. P. dist. 19. c. 6 p. 83.

Ibid. c. 1. p. 79.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

contraire leur salut est desesperé ; car quand ils font volontairement cette faute, ils commettent le peché qui *ne sera pardonné ni en ce siecle, ni en l'autre, puis qu'ils blasphement contre le Saint Esprit.* Peut-être qu'il faut avoir violé ces Decrets une infinité de fois avant que d'être coupable du peché pour lequel il n'y a point de remission : mais non, il suffit d'en avoir mal parlé, ou de soutenir ceux qui les meprisent. C'est un Pape qui decide encore, *qu'on a raison de croire que ceux qui violent les Canons volontairement & sans necessité, ou qui en parlent mal, ou enfin qui favorisent ceux qui le font, blasphement le Saint Esprit.* Mr. de Meaux ne condamnera pas cette Theologie ; car c'est une decision solennelle, confirmée par plusieurs Papes qui sont les Chefs de l'Eglise, qui en conoissent les droits mieux que lui : mais de plus il ne pourroit le faire sans commettre le peché contre le Saint Esprit, pour lequel il n'y a pas de remission.

Decr. 2. P. causa q. 1. p. 25.

V. Les Scholastiques donnerent à l'Ecriture une seconde atteinte, en lui preferant les principes d'Aristote. Ces mysteres profonds dont elle est composée qui occupent toute la capacité des Anges, & qui sont impenetrables aux lumieres de l'homme, ne suffisent pas pour occuper ces Theologiens. Ils ont fait, dit Rupert, comme un fou qui porteroit sur son dos une grande quantité de pains, & qui rongeroit une pierre pour apaiser sa faim ; les Scholastiques ont laissé derriere eux l'Ecriture qui est le pain de vie, pour se nourrir par des questions inutiles, & souvent chimeriques. En effet, ils l'ont abandonnée pour avoir le plaisir de faire des abstractions inutiles, & des disputes sur le neant. On ne parle plus que *d'entitez, ou de quidditez, de formalitez, de modalitez* ; tout étoit barbare jusqu'au langage : si on murmuroit quelque chose de la Theologie de l'Ecriture Sainte, c'étoit au milieu des pots & des verres, en beuvant & en rottant. O basses questions, & folles disputes ! On debitoit des blasphemes, & on condamnoit la verité ; on proposoit une Theologie pleine d'épines, & ceux qui defendoient la doctrine Orthodoxe étoient regardez comme des fous : on élevoit la loi de Constantin au dessus de la loi de J. CHRIST, & les decrets de Gratien au dessus de ceux du Seigneur. C'est ainsi que s'exprimoit le Cardinal d'Ailly en se plaignant d'un desordre auquel il étoit alors impossible de remedier. Faut-il s'étonner après cela que l'Ecriture fût generalement meprisée, & l'autorité d'Aristote si grande, qu'on lisoit publiquement la morale de ce Philosophe dans l'Eglise, au lieu de l'Evangile que JESUS-CHRIST nous a laissée ?

Launoy de Varia Arist. fort. c. 10.

VI. On a passé du mepris à la haine contre la parole de Dieu, & les Reformateurs l'employant utilement contre l'erreur, on la regarda comme la source de tous les maux ; on a declamé contr'elle, on l'a percée de mille coups, comme un ennemi qui causoit la perte de l'Eglise. Enfin il n'y a point d'outrage dont on ne l'ait accablée. Prieras Maître du Sacré Palais, écrivant contre Luther avança ces deux propositions, l'une que *la parole de Dieu empruntoit toute son autorité de l'Eglise & du Pape, & que c'est une heresie que de le nier* ; l'autre que *les indulgences sont établies par une autorité plus grande que celle de l'Ecriture, puis que c'est l'Eglise & le Pape qui l'ont fait.* Richard du Mans soutint *que l'Ecriture étoit inutile depuis que les Scholastiques avoient établi la verité de tous les dogmes, qu'on la lisoit autrefois dans l'Eglise pour l'instruction des peuples, & qu'on le faisoit encore pour l'office, mais qu'on ne devoit pas en faire une étude, puis que les Lutheriens ne gagnoient que ceux qui la lisoient.* Sur tout on se repentit de n'avoir pas prevu les triomphes que Luther & Calvin en tiroient : Pighius en exprime sa douleur en des termes qui excitent la compassion des ames les plus dures : *Il falloit se souvenir qu'on ne devoit pas s'amuser à convaincre les Heretiques par les Ecritures ; si on s'en fût souvenu, nos affaires seroient en bien meilleur état, mais helas ! en voulant faire montre de son esprit & de son érudition, on est entré en combat avec Luther par les Ecritures, & c'est ce qui allume l'embrasement que nous voyons.* Les plus moderez du Concile de Trente soutenoient que l'Eglise avoit une autorité égale à celle de l'Ecriture, puisque c'étoit l'Eglise qui a aboli la circoncision que Dieu avoit établie avec de si grandes menaces, & le Sabat qui étoit un autre signe de l'alliance. J. CHRIST, disoit-on, n'a pas aboli ses institutions par sa parole, puis qu'il étoit venu pour accomplir la Loi, mais l'Eglise a eu le droit de le faire. On peut regarder cette opinion comme celle du Concile, puis que non seulement elle ne fut pas censurée, mais que l'Evêque de Modene qui avoit l'autorité d'examiner les Sermons avant qu'on les prononçât l'avoit aprouvé. Enfin Petrus à Soto avouë que ceux qui élevoient l'Eglise au dessus de l'Ecriture étoient en si grand nombre, qu'il n'osoit les condamner. Cent cinquante ans se sont écoulez depuis la Reforme, & l'on n'est point encore revenu de cet emportement que la douleur de se voir enlever des Provinces entieres par la parole de Dieu avoit causé. Il n'y a pas long tems que le P. Maimbourg apelloit *folie pernicieuse* le dessein de Melanchthon, d'enseigner la Bible preferablement aux Scholastiques & aux Philosophes. Il est vrai qu'il y a des Theologiens qui paroissent plus moderez, mais si l'on y prend garde ils varient selon leurs differens interêts ; car aprés avoir donné à l'Ecriture les louanges qu'elle merite, ils demandent une soumission absoluë *pour les traditions & pour l'Eglise, parce qu'autrement l'Ecriture dans quelque langue qu'on la lise, ne peut être que l'occasion de se faire de l'Evangile de J. CHRIST l'Evangile du Diable.* Il faut que les ennemis de Mr. Arnaud soient irreconciliables si ce dernier mot ne les apaise, car il repare par là tout le mal qu'il peut leur avoir fait en loüant la parole de Dieu.

Sylvest. Prier. dial. Luth. op. t. 1 f. 159. & 166.

Soav. Ist. del. Conc. di Tr. l. 2. p. 163.

Pighius de Hier. Eccl. l. 3. c. 4.

Fossius Archiep. Rheg. Orat. in Conc. p. 1251. & 1254.

Soav. Ist. del Conc. l. 6. p. 454.

Petr. à Soto refut. Conf. Wittemb.

Hist. du Luther l. 2. p. 75.

Defense des Vers. p. 63.

VII. Pour achever la ruine de la parole de Dieu, on l'a sapée par ses fondemens, en revoquant en doute sa divinité, representant son obscurité & l'incertitude où l'on est si on la suit, à cause des difficultez qui se forment sur ses originaux. *D'où sait-on*, disent ces Messieurs, *que les écrits que nous lisons sous le nom de Moïse, sont de lui, puis que nous n'en avons pas les originaux ? Quand nous les aurions, il n'y a personne qui connoisse la main de Moïse. D'ailleurs qui nous convaincra que tout ce que Moïse a dit est vrai ? Les Evangelistes ont-ils été les temoins de ce qu'ils ont écrit ? Et quand ils l'auroient été, ils ont pû manquer de memoire, ils ont pû mentir, & tout homme est capable de tromper & d'être trompé. D'où sait-on que les Ouvrages que nous lisons, & qui portent leur nom, ne sont ni suposez, ni falsifiez ?* C'est ainsi que raisonnent les defenseurs de la Foi Romaine contre les Reformez. A peine la Societé des Jesuïtes étoit-elle établie en Flandres, qu'elle soutint publiquement des propositions aussi scandaleuses contre cette parole de Dieu ; car selon ces grans Theologiens & ces maîtres de la Religion Romaine, l'Ecriture peut être composée de termes, de sentences, & de livres entiers qui n'ont jamais été dictez par le St. Esprit, & il suffit qu'un homme les ait composez par son travail & par son étude, comme celui des Maccabées. L'oposition que les Jesuïtes trouverent à leur sentiment, ne servit qu'à les y affermir. Un homme celebre dans cet Ordre, par quantité de commentaires sur l'Ecriture

Pigh. de Hier Eccl. l. 1. c. 2.

Jes Coll. Lovan. Assert. apud Flor. Conr.

Sainte,

Sainte, le soutint, & dedia son Ouvrage à l'Archevêque de Malines. On l'a même autorisé par de longues aprobations des Docteurs, qui poussent plus loin leurs conjectures contre l'Ecriture Sainte. Si c'est là l'effet des disputes que nous avons avec l'Eglise Romaine, nous en sommes penetrez de douleur; mais au moins on voit par là la foiblesse de la cause qu'elle soutient; car on ne traite pas ainsi un Juge dont on est assuré. On voit aussi qu'on varie; car les Anciens au lieu de se plaindre du peu de certitude que nous avons de sa divinité, de son imperfection, & de dire comme faisoit le Cardinal Hosius, qu'il seroit plus avantageux qu'elle n'eût jamais été, soutenoient qu'elle étoit la voix du ciel.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

VIII. Les premiers Chretiens, dis-je, soutenoient qu'elle étoit la voix du ciel qui enseigne la verité, & qui nous montre une lumiere plus éclatante que celle du soleil, une lumiere qui s'éleve sur tous ceux qui ont des yeux; que celui qui la lit sent bien que ce ne sont pas là des paroles proferées par un homme, mais que ce sont les paroles de Dieu; *il sent en lui-même que ces Livres Saints n'ont pas été écrits par un art humain, mais par une éloquence divine.* Enfin ils soutiennent qu'il y a dans cette Parole, *de la viande solide pour nourrir les parfaits, du lait pour faire sucer aux enfans, & que Dieu y a pourvû suffisamment au salut de tous ceux qu'il veut sauver.* Agobard même ce fameux Evêque de Lion se faisoit encore une gloire au neuviéme siecle, de ne recevoir dans le Service *aucune chose qui ne fût tirée de l'Ecriture Sainte*, la regardant comme l'unique regle qu'on devoit suivre en toutes choses. Baronius dit à la verité que cet attachement pour l'Ecriture ne lui fit pas d'honneur, mais on ne l'en doit pas croire. Quoi qu'il en soit, je ne sai comment on peut justifier l'Eglise Romaine, car ce sont des Papes qui parlent, & Mr. de Meaux a beau dire, tout ce qu'il dira n'empêchera point que la partie la plus nombreuse de l'Eglise ne croye les Papes infaillibles. On sait aussi que la doctrine des Scholastiques a regné pendant cinq ou six cens ans, & qu'elle faisoit toute la Religion de ces siecles malheureux. Les Jesuïtes sont les principaux defenseurs de la Foi Romaine; & si on veut combatre ce qu'ils ont enseigné, il faut reconoître qu'on varie, ce qui fait le plus grand de tous les crimes. On peut même remarquer que les Theologiens qui meprisent l'Ecriture, raisonnent plus consequemment, & suivent mieux leurs principes que ceux qui tâchent d'en relever l'excellence; car c'est une suite naturelle de cette autorité souveraine & infaillible qu'on donne à l'Eglise, de regarder l'Ecriture comme un Ouvrage inutile pour la conservation de la foi, & pour la decision de toutes les controverses; comme il est inutile de consulter le Testament de son pere, dont les termes ambigus font naître à tous momens de nouveaux procés, lors que ce pere est vivant, lequel parle, explique sa volonté, & ne laisse aucun doute sur ce qu'on doit faire pour executer pleinement sa volonté. Cependant comment aprouver une doctrine si scandaleuse? car sans donner à l'Ecriture de grans éloges, comme ont fait les Peres, il est toûjours vrai qu'elle a été divinement inspirée, que le Saint Esprit animoit immediatement ceux qui la composoient, qu'il conduisoit sûrement leur plume, & qu'elle contient un abregé des loix & des veritez que J. CHRIST a établies, enfin qu'elle est le fondement de la Religion Chretienne. Comment donc ne lui donner pas plus d'autorité qu'aux loix des hommes, dont l'infaillibilité est du moins fort douteuse? Comment la faire dependre d'un Pape, que les uns regardent comme infaillible, & que les autres rejettent quelquefois comme un impie & comme un scelerat, qui bien loin d'avoir quelque part à la gloire de Dieu, est l'objet de son indignation éternelle? N'est-ce pas jetter l'Ecriture dans un profond mepris que de l'apeller, comme on fait, un nez de cire, & de lui associer des decrets qui feroient honte à des Payens, à cause des horreurs qu'ils renferment? C'est à ces Messieurs à justifier leur Eglise des outrages qu'ils font à Dieu: mais au moins l'oposition qui est entr'eux & l'ancienne Eglise, laquelle faisoit de l'Ecriture toute sa consolation & sa gloire, est assez évidente pour ne nous arrêter pas d'avantage à la prouver.

Lact. Inst. l. 3. c. 26. & 30. Chrysost. Fulgent. Sermo. de conf.

§. 3. Des Livres Sacrez. Variations sur cette matiere.

IX. Si les Heretiques ont la liberté de retrancher de l'Ecriture ce qui les blesse, & si au contraire l'Eglise Romaine a le droit d'y ajoûter ses decrets, ou tous les Livres qu'elle aprouve, il faut avouër que la Religion perit; car d'un côté on nous ravira toutes les preuves de la Divinité de J. CHRIST, & de l'autre il n'y a point d'erreur qu'on ne fasse entrer dans le corps des Ecritures par quelque decretale. Les Papes pretendent en effet que leurs decrets ont la même autorité que la Parole de Dieu: nous venons de voir les pretentions des Papes sur ce sujet; & le Concile de Trente entrant dans les mêmes sentimens, a prononcé anathême contre ceux qui ne voudront pas recevoir des Livres fabuleux comme ceux de Tobie, & les avantures heroïques de Judith, qu'on ne peut placer dans aucun endroit de l'Histoire ni sainte, ni profane, tellement que ce Livre qu'on apelle divin, & pour lequel on excommunie une grande partie du monde Chretien, ne peut être qu'un Roman, & le fruit d'une imagination creuse de quelque inconu: cependant c'est là le premier decret du Concile de Trente sur les matieres de Foi. Voyons si l'on a toûjours été d'un même sentiment sur cet article.

Le Concile de Laodicée suivit le Canon des Hebreux, duquel les Livres que nous apellons Apocryphes sont rejettez. Il rejettoit aussi l'Apocalypse, parce que les Grecs ne la recevoient pas encore. On se trompe quand on dit que ce Concile étoit Provincial, composé de vingt-deux Evêques; car il fut convoqué de diverses Provinces de l'Asie, trente-deux Evêques y assisterent, & l'on a eu tant de veneration pour ses decisions, qu'on les a inserées dans les Canons de l'Eglise universelle, tellement qu'ils ont passé en forme de loi, & même de la loi la plus sainte que l Eglise ait euë aprés la parole de Dieu. Elle étoit d'autant plus inebranlable qu'on avoit suivi l'ancienne doctrine. Car Meliton Evêque de Sardes comptoit ainsi les Livres Sacrez, & le fameux Origene si celebre par ses grands travaux sur l'Ecriture Sainte, n'a jamais suivi d'autre Canon que celui des Hebreux. L'Eglise Greque a conservé ce sentiment de l'Antiquité. Metrophanes Patriarche d'Alexandrie dit en termes exprès, qu'on peut tirer quelque utilité des Livres Apocryphes; c'est pourquoi il ne faut pas les rejetter absolument. *Mais que l'Eglise ne les a jamais reçus ni comme Canoniques, ni comme autentiques.* Et c'est en effet ce qui paroît par les temoignages de Gregoire le Theologien, d'Amphilochius, de Damascene & d'une infinité d'autres qu'il seroit inutile de citer.

Conc. Laod. c. 60. t. 1. p. 1521. Bellarm. de verb. Dei. Euseb. Hist. l. 4. c. 25. Metroph. conf. c. 7. p. 82.

L'Eglise

Dogmes de l'Eglise Rom.

L'Eglise Latine plus inconstante a souvent changé de sentiment; car le troisiéme Concile de Carthage, sur la fin du IV. siecle, decida qu'il ne falloit lire dans l'Eglise que les Livres Canoniques & divins, & dans le même tems il declara qu'il mettoit dans ce rang ceux de Tobie, de Judith & les autres que nous apellons Apocryphes. On voit à la verité un ancien manuscrit par lequel il paroit que ce n'étoit pas là une decision du Concile, mais une question qu'on proposoit à l'Eglise de Rome laquelle en devoit juger: mais un manuscrit qui se trouve seul ne fait pas de preuve. Ainsi voilà une variation de l'Eglise, & une oposition manifeste entre deux Conciles, qui est d'autant plus considerable que les Papes Innocent, Gelase, & Hormisdas ont confirmé le decret du Concile de Carthage: & que d'un autre côté Gregoire le Grand, à la tête des plus celebres Theologiens a defendu celui de Laodicée.

An. 397. Conc. Carth. III. c. 47 t. 2. p. 1177.

X. On avoit alors trois raisons de varier, premierement l'ancienne Eglise n'étoit pas fort scrupuleuse sur le caractere des écrits qu'elle faisoit lire publiquement au peuple. Les Eglises de la Palestine lisoient tous les ans l'Apocalypse de St. Pierre qui étoit évidemment fausse & suposée; & les Moines recevoient avec veneration une autre Apocalypse qu'on attribuoit à St. Paul, qu'on disoit avoir été trouvée, sous l'Empereur Theodose, dans un coffre de marbre, dans une maison que cet Apôtre avoit dans la ville de Tarse. Comme on trouvoit dans les Livres Apocryphes une morale pure, & quelques preceptes de vertu dont le peuple pouvoit profiter, il sembloit qu'il n'y eût aucun danger à lui en permettre la lecture. Il est vrai que cet usage étoit oposé aux decrets du Concile de Laodicée, lequel defendoit de lire dans l'Eglise aucune chose qui *ne fût tirée des Livres Canoniques de l'Ecriture.* Mais ce n'est pas à nous à justifier les opositions qui se trouvent entre la pratique de l'Eglise & les Canons des Conciles, ni les differens changemens qu'on a faits dans la doctrine.

Niceph. Hist. l. 12. c. 34. t. 2. p. 298.

Conc. Laod. Can. ult.

Il y avoit une autre raison de cette conduite qui merite d'être remarquée; car les Juifs étoient partagez en deux branches, dont les uns fortement attachez à la langue Hebraïque rejettoient la version des Septante, & les autres qui n'entendoient pas l'Hebreu la suivoient exactement: jusques-là qu'il se forma sur ce sujet un grand procés entr'eux, sous l'Empereur Justinien, parce qu'on pretendoit que cette version devoit être bannie de toutes les Synagogues: au lieu que ceux qui celebroient une fête en memoire du jour auquel elle avoit été publiée, vouloient qu'elle fût reçuë. Ces derniers lisoient aussi dans leurs Synagogues les livres que nous apellons Apocryphes, parce qu'ils étoient écrits en Grec, & la version de l'Ecriture dont l'Eglise Latine se servoit ayant été faite sur celle des Septante, on y joignit aussi les livres des Maccabées, & les autres écrits que les Hebreux rejettoient.

Enfin les anciens Peres avoient souvent cité les livres Apocryphes, Origene se servoit des Maccabées pour prouver contre les Valentiniens, qu'il y avoit eu des Martyrs de la Divinité sous l'ancien Testament: & Theophile d'Alexandrie exhorte les Evêques d'Egypte à l'abstinence des viandes, par l'exemple de ces sept freres, qui aimerent mieux être dechirez par de cruels tourmens, que de se souiller en mangeant des viandes immondes. De semblables citations suffisent aux Controversistes, pour croire que les Peres regardoient ces Ouvrages comme canoniques. Mais il faut remarquer qu'on trouvoit une forte oposition, lors qu'on en vouloit tirer quelque preuve pour l'établissement de la verité, ou pour la distinction de l'erreur: c'est ainsi que les Prêtres de Marseille reprocherent fortement à Saint Augustin, qu'il avoit employé contr'eux un passage du livre de la Sapience qui n'étoit pas Canonique. En effet St. Jerôme nous assure que l'Eglise lisoit ces livres, mais qu'elle ne s'en servoit pas pour la confirmation de ses dogmes.

Sixt. Senens. Bibl. l. 8. Har. 12. p. 645.

XI. L'Eglise ayant ensuite adopté peu-à-peu la version de St. Jerôme, lequel suivoit le Canon des Hebreux, les Livres Apocryphes commencerent à perdre leur autorité. Isidore Evêque d'Espagne nous aprend, qu'au septiéme siecle cette version de Saint Jerôme fut *reçuë generalement dans toutes les Eglises,* & à même tems on y rejetta tous les écrits Apocryphes. C'est pourquoi nous voyons que tous les Ecrivains celebres, comme cet Isidore, Bede, Alcuin, Agobard, Rabanus Maurus, Rupert, Pierre le Venerable Abbé de Clugny, Hugues de St. Victor, Lyra, & une infinité d'autres suivirent le Canon des Hebreux; & ce sentiment se confirme encore par la glose ordinaire, où l'on dit, que *comme il y a des ignorans qui croyent que tous les livres qui sont dans la Bible doivent être reçus avec le même respect, & qu'ils se rendent ridicules en ne distinguant pas les écrits Canoniques de ceux qui ne le sont pas; il est besoin d'en faire la distinction, en remarquant que les uns ont été faits par l'inspiration du Saint Esprit, au lieu que les autres qui sont utiles, & que l'Eglise lit publiquement pour l'édification des peuples, sont composez par des Auteurs inconus, & ne peuvent jamais servir, ni à la decision des controverses, ni à la confirmation des dogmes que l'Eglise enseigne:* & ensuite on declare que ces écrits qu'on rejette sont ceux de Tobie, de Judith, &c. Ainsi ces Messieurs seront reduits à dire, que les Canons du Concile de Carthage, celui de Rome sous le Pape Gelase, suposé qu'il soit veritable, avec les decrets de deux autres Pontifes, n'ont jamais fait de loi dans l'Eglise, ou bien il faut demeurer d'accord que l'Eglise a changé encore une fois de sentiment.

Isidor. Hispal. de Off. l. 1. c. 12. p. 583.

Gloss. Ordin. Praf. de lib. can. t. 1. p. 1.

XII Ce changement subsista jusqu'au Concile de Florence où l'ancien Canon fut condamné; on a même douté long tems de la verité de ce decret du Concile de Florence, parce qu'il étoit caché dans le fond d'un Monastere, & qu'il y avoit beaucoup d'aparence que le Concile avoit fini dès l'an 1439. immediatement après que la reünion des Grecs fut faite. Mais les Legats du Pape representerent aux Evêques du Concile de Trente qui disputoient sur ce fait, que le Concile n'avoit fini que l'an 1441. par la reünion des Jacobites, que le Cardinal Bessarion étoit present, quand on avoit publié la Bulle, & que l'original signé de la main d'Eugene, se conservoit au Château St. Ange avec les actes du Concile. Il est vrai qu'Antonin Archevêque de Florence, qui avoit eu grande part à ce decret, ne laissa pas de soutenir l'ancien Canon des Hebreux, mais cela ne doit embarrasser personne; car quoi que ces Messieurs de l'Eglise Romaine relevent avec beaucoup d'éclat l'autorité des Conciles, ils ne laissent pas de les mepriser quand ces Conciles choquent leurs sentimens particuliers. Il est donc certain que le Concile de Florence changea le sentiment de l'Eglise universelle, en mettant des écrits Apocryphes dans l'ordre des Livres Sacrez, & cette variation étoit d'autant plus criminelle, qu'il y avoit plus de sept cens ans qu'on perseveroit dans un autre sentiment.

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 6. c. 11. p. 557.

Conc. t. 13. p. 1203.

XIII. C'est ce qui fit l'embarras du Concile de Trente; car quelques Catholiques Romains ayant employé les livres Apocryphes contre Luther, se defendoient par les Decrets de Gelase & d'Innocent: mais

la

la plupart *se trouvoient dans une agitation mortelle, à cause que les uns reconoissoient le doigt de Dieu dans un livre, où les autres faisoient remarquer le doigt d'un execrable faussaire.* C'est ainsi que s'exprimoit le Cardinal Legat, laissant assez voir que l'autorité souveraine de l'Eglise, qu'on nous vante comme un moyen efficace pour finir les disputes, & pour calmer les agitations & les doutes d'une ame dont la foi chancelle, la laisse souvent dans le trouble. Le desordre augmenta au lieu de diminuer à proportion qu'on voulut aprofondir la question: car les Evêques touchez d'un état si deplorable, demanderent qu'on fit l'examen des Livres Canoniques. Mais on eut peur que le Concile ne parût incertain & douteux *sur la divinité des Livres qui étoient le principe & le fondement de sa foi, & de ses decisions contre les Heretiques.* Après de longues contestations où l'on ne s'entendoit pas parler, on resolut de dresser un Catalogue des Livres Sacrez, où l'on mettroit dans un même rang les Apocryphes avec ceux qui sont divinement inspirez. Il se leva aussitôt une autre difficulté; car on demanda s'il falloit anathematiser ceux qui ne suivroient pas ce Catalogue, sans excepter le Cardinal Cajetan qui avoit été Legat en Allemagne, & qui soutenoit encore publiquement l'ancienne doctrine. L'oposition fut grande, & l'avis rigoureux ne passa gueres que de cinq voix, un Legat se trouvant à la tête de l'autre parti qu'il soutenoit avec beaucoup de chaleur. Cependant l'anathême fut prononcé. L'embarras fut encore plus grand lors qu'on voulut entrer dans quelque espece de discussion, & examiner si le Livre de Baruch devoit avoir la même autorité que tous les autres qu'on recevoit pour Canoniques; car le commencement y manque. D'ailleurs ni le Concile de Carthage, ni les Papes que nous avons si souvent citez ne l'ont jamais mis au rang des Ecrits Sacrez. Mais il fallut passer sur toutes ces difficultez, parce qu'on en lit une partie dans l'Office du jour de la Pentecôte: on se contenta de dire que les Peres l'ayant regardé comme une suite du Prophete Jeremie, dont Baruch étoit le Secretaire, ils n'avoient pas besoin d'en parler plus particulierement. Etrange maniere de decider! On sent les difficultez, on en gemit, on est accablé, cependant on passe outre; on prononce sans raison, & on veut que le peuple se soumette aveuglement à ces decisions, comme à des articles de foi.

Doctrine de l'Eglise Rom.
Palavic. ibid p. 553.
Ibid. 554. 555.
Soave Pol. Ist. del Conc di Tr. l. 2. p. 157.

Je ne sai si Mr. de Meaux contestera que ce sont là des variations; car le Concile de Laodicée a suivi le Canon des Hebreux, que nous recevons aussi: le Concile de Carthage au contraire en établit un autre que l'Eglise Romaine suit aujourd'hui. S'il n'y a point de variation dans les Actes de ces deux Conciles, il faut qu'on avouë qu'il n'y a point de difference entre nous & les Catholiques Romains sur cet article, & que le Concile de Trente a tort de nous avoir excommuniez comme des Heretiques pour ce dogme. Mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus important; car l'Eglise sans se laisser accabler par l'autorité du Concile de Carthage & de quelques Papes, reprit son ancienne doctrine, qui avoit dejà subsisté près de quatre cens ans, & l'a conservée l'espace de sept siecles entiers sans beaucoup de variations. Après quoi le Concile de Florence, sans se mettre en peine de la prescription, ni du respect qu'on devoit avoir pour l'antiquité, changea de sentiment parce qu'il falloit defendre le Purgatoire: & le Concile de Trente ayant besoin de prouver l'invocation des Saints & la priere pour les morts, entra dans les mêmes sentimens. Ainsi au lieu que dans l'ancienne Eglise on regardoit comme des Heretiques ceux qui recevoient la Sapience & les Maccabées, aujourd'hui on regarde comme des Heretiques qu'on a anathematisez ceux qui ne les reçoivent pas. Il seroit difficile de trouver une variation plus sensible sur une matiere de foi, puis qu'on en fait une heresie digne de l'anathême, & que le Concile de Trente a reconu, qu'il étoit fort dangereux de former des doutes sur la divinité des Livres qui sont le principe de la foi, qu'on est criminel quand on change ainsi à tous momens de sentiment, & que certains livres servent de fondement à la Religion, lesquels sont ensuite regardez comme les impostures d'un faussaire.

Philastr. Brev. de Hær. n. 88. & n. 9 B. P. t. 4. p. 1. p. 14.
Sixt. Sen. Bibl. l. 8. Hær. 12. n. 644.

CHAPITRE II.

Variations sur la lecture des Livres Sacrez, sur les Versions & le Service en langue étrangere. Origine de ces changemens.

I. *Lecture de divers livres condamnée à Rome.* II. *Defense de lire l'Ecriture Sainte.* III. *Si la Vulgate est authentique.* IV. *Tyrannie du Concile de Trente sur cette matiere.* V. *Le peuple lisoit l'Ecriture.* VI. *Variations sur le Service en langue vulgaire.* VII. *Rigueur contre la lecture de la parole de Dieu.* VIII. *Demande des François pour le retablissement du Service en langue vulgaire rejettée.* IX. *Disputes sur les Versions au Concile de Trente.* X. *Versions qui ont paru depuis le Concile de Trente contraires à ce Concile.* XI. *Raisons sur lesquelles on apuye la defense de lire l'Ecriture Sainte.* XII. *Objection de Mr. de Meaux.*

I. COmme la superstition s'établit par l'ignorance, l'Eglise Romaine a eu soin de fermer au peuple toutes les sources dans lesquelles il pouvoit puiser la conoissance de la verité; les peuples sont aujourd'hui comme des criminels qu'on enferme dans de sombres cachots, & ausquels on ôte toutes les entrées de la lumiere qui pourroit servir à leur consolation. Et les Evêques de l'Eglise Romaine, sont semblables à ces usurpateurs qui ne veulent pas que les Princes nez pour l'Empire, en conoissent les douceurs, ou les moyens par lesquels on le conduit, de peur que les conoissant ils ne veuillent regner eux-mêmes; car ils ne laissent aux peuples qui sont nez pour conoître la verité, que la seule lecture des livres qui affermissent l'erreur & la tyrannie du Pape, de peur qu'ils ne la rejettent. C'est un mal que la Reformation a augmenté par accident, il avoit commencé long temsauparavant, & l'on avoit vu sortir de rigoureux decrets contre les écrits de Wiclef & de Jean Hus, mais Leon X. les renouvella en condamnant les propositions de Luther, & tous les livres qui portoient son nom. Les Papes qui lui succederent defendirent sous peine d'excommunication la lecture de tous les Ouvrages des Heretiques. Et afin qu'on pût conoître les noms de ces Heretiques & de leurs Ouvrages, Philippe II. ordonna que l'Inquisition d'Espagne en feroit un Catalogue qui seroit imprimé, ce que le Pape Paul IV. fit aussi executer à Rome. Mais cela ne suffisoit pas; car comme l'autorité de l'Eglise n'empêche pas certains Auteurs Catholiques Romains d'adopter les opinions des Protestans ou de les defendre,

Soav. Ist. del Conc. di Tr. l. 6. p. 83.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

il étoit à craindre qu'on ne prît le poison pour une nourriture succulente, & qu'on ne donnât dans un piege dont on ne se defioit pas. Il y a même des Ecrivains hardis qui osent dans leurs écrits disputer sur le pouvoir des Papes, decouvrir leurs usurpations sur les Princes, sur les Evêques & sur l'Eglise, dont il étoit necessaire de derober la connoissance aux hommes; c'est pourquoi l'Inquisition prit un soin particulier d'en condamner la lecture, comme la plus dangereuse de toutes, puis que c'étoit sapper *une autorité mille fois plus sacrée & plus importante que celle des Rois, pour la conservation de laquelle on fait des loix si rigoureuses.* On poussa la severité plus loin, car on condamna les livres que les Papes mêmes avoient aprouvez, parce qu'en effet ils aprouvent souvent des écrits pernicieux pour les mœurs & pour la doctrine, en donnant des aprobations sans savoir ce qu'ils font. *Soit*, dit Palavicin, *parce qu'ils sont obligez d'expedier leurs Brefs sans avoir vû les Ouvrages qu'ils confirment, ni par eux-mêmes, ni par les yeux de quelque censeur savant*, soit parce qu'ils ne sont pas assez bons Theologiens pour juger si une doctrine est heretique, ou si elle se trouve dans un livre. C'est ainsi qu'on voit à la tête du Prince de Machiavel, un Bref de Clement VII. dont les defenseurs de cette politique damnable ne manquent pas de se prevaloir. Et Leon X. avoit aprouvé les Notes sur le Nouveau Testament après les avoir luës. On a aperçut encore que les Peres favorisoient souvent la doctrine des Protestans, c'est pourquoi on resolut de retrancher de leurs écrits ce qui pouvoit leur être favorable, & d'empêcher par de bons indices expurgatoires qu'on ne lût ces endroits des Peres qui étoient pestiferez & dangereux.

Palav. Ist. del Con. di Tr. l. 15. c. 18. p. 263.

II. Enfin on a vû que l'Ecriture Sainte étoit de tous les livres le plus dangereux, c'est pourquoi on a pris de plus grandes precautions pour empêcher qu'elle fût traduite, & qu'on ne la lût. En Portugal, en Espagne, en Italie, & generalement dans tous les lieux où l'Inquisition regne, la lecture de la Parole de Dieu fait un crime digne du suplice. En France on se divise; les Jansenistes suspects à l'Eglise Romaine par une espece de reforme qu'ils ont tenté de faire, croyent qu'on peut lire l'Ecriture: les Jesuites au contraire, qu'on regarde comme plus zélez pour la foi de l'Eglise, s'y oposent, ils se disputent avec chaleur, & par un sort assez rare, ils ont le plaisir de se mener en triomphe tour-à-tour; car les Jansenistes se servant de l'autorité des premiers siecles, percent leurs ennemis de mille traits, en leur citant une foule d'anciens Conciles, & tous les Peres, qui après les Apôtres exhortoient le peuple à lire la Parole de Dieu, comme le Testament de leur Pere, le fondement de leur foi, la source de la Religion & de la pieté: mais les Jesuites à leur tour demeurent maîtres du champ de bataille quand ils examinent le bas âge de l'Eglise, en acablant leurs adversaires par un nombre prodigieux de decrets, de Conciles, d'assemblées du Clergé, de la Sorbonne, & même d'arrêts du Parlement; en un mot le plus foible de tous les Ecrivains ferme sur cet article la bouche à un des plus grans genies du siecle, qui n'a jamais osé lui repondre; ce qui decouvre une variation manifeste, ou plutôt ce qui montre combien l'Eglise Romaine est oposée à celle des Saints Chrysostomes, des Saints Augustins, des Saints Jeromes & des premiers Papes.

Mallet.
Arnaud.

III. Un Decret du Concile de Trente sert de fondement à cette dispute, car ce Concile a declaré la Version Vulgate *autentique*, & les Jesuïtes soutiennent qu'il a pris ce terme dans le sens des Theologiens plutôt que dans celui des Jurisconsultes, qu'ainsi il a defendu qu'on fît aucune version de l'Ecriture, de peur que le peuple ne la lût. En effet, l'Eglise Romaine ne s'étoit jamais vûë dans un peril si éminent, la Reforme lui enlevoit, non seulement des Provinces entieres, mais des Royaumes entiers. La Version Allemande que Luther avoit faite de l'Ecriture, & la liberté qu'on prenoit de lire la Parole de Dieu, étoit regardée comme la source de ce grand mal: on le disoit ouvertement au Concile de Trente, on ajoûtoit même que si l'on continuoit à faire des versions, il faudroit que les Evêques devinssent Grammairiens & savans, ou que les Savans devinssent Evêques, pour defendre la Religion, & que l'Inquisition ne pourroit plus agir contre les Heretiques, puis qu'ils soutiendroient contr'elle que la Version dont elle se servoit n'étoit pas fidele. Tous ces motifs dont on se servit pour declarer la Vulgate autentique, tendent à interdire la multiplication des autres versions; & aussi voit-on que de deux Historiens du Concile de Trente, l'un assûre que ce fut là son intention, & l'autre, quelque passion qu'il ait de refuter son ennemi, n'ose dire le contraire. Et pour les autoritez de Vega, de Melchior Canus & de Diego Payva, elles ne me paroissent pas considerables, parce que les deux derniers n'étoient pas à Trente lors que cette session fut tenuë, & le premier n'étant pas encore Evêque, n'eut point de part à la derniere decision. D'ailleurs on avouë que c'étoit là son sentiment, mais que le plus grand nombre des Theologiens fut entraîné dans le parti contraire.

IV. Il nous importe peu de quelle maniere cette question soit decidée, & nous n'avons pas pris le parti des Jesuites pour faire mieux sentir la tyrannie & l'aveuglement du Concile, qui choisit la plus mauvaise de toutes les versions, puis qu'on y corrigea huit mille fautes, outre celles qui y sont restées en grand nombre, & qui ne permit point qu'on en choisît d'autre; car de quelque côté qu'on se tourne, nous y trouvons d'assez grans avantages & de la variation. En effet, si on decide qu'on ne doit faire aucune autre Version de l'Ecriture Sainte que la Vulgate, l'Eglise Gallicane a meprisé la decision du Concile, & à même tems a varié, car elle a laissé faire d'autres versions dont elle se sert. On peut même reprocher à Mr. de Meaux une variation personnelle, car il est dans le rang des defenseurs de ces versions suspectes qui ont causé le desordre. Si au contraire on a permis de faire des versions, le Concile de Trente est oposé à celui d'Oxfort, qui defend d'en avoir d'autre que la Vulgate, & qui pour en relever l'excellence, soutient que St. Jerôme qui en étoit le principal Auteur, avoit été inspiré du St. Esprit. Ainsi la variation est évidente. Mais de plus nous pouvons remarquer ici le peu d'avantage qu'on tire des decisions d'une Eglise infaillible, puis qu'on ne lui obeit pas en France; & l'inutilité de ses Canons, lesquels servent à multiplier les controverses, au lieu de les éteindre, puis qu'ils partagent encore aujourd'hui l'Eglise Gallicane. Enfin le peu de liberté qu'on avoit au Concile de Trente, car ce Concile ayant resolu de reformer les fautes de la version qu'il autorisoit, afin de diminuër la honte qui en pouvoit rejaillir, & ayant choisi pour cet effet six personnes qui y travailloient, le Pape defendit aux Legats de passer outre jusqu'à ce qu'on eût pris d'autres mesures à Rome. Il fallut obeïr, l'Eglise universelle plia à la voix d'un seul homme, & le Concile fut obligé de laisser ses decrets sans execution, & même les Legats pour marquer leur obeïssance aveugle, se firent remettre entre les mains tout ce qu'on avoit fait. Mais ne nous contentons pas de cette variation presente & sensible, reprenons la chose de plus haut, afin de voir les divers changemens qui se sont faits sur cette matiere.

Concil. Oxon. Can. 7.

V. La

V. Le peuple, les femmes & les enfans ont lu l'Ecriture Sainte l'espace de huit cens ans en la langue qu'ils entendoient, & cet usage étoit d'institution divine, fondé sur le precepte de Saint Paul qui ne vouloit pas qu'on prononçât dans l'Eglise *aucune parole qui ne fût entendue du peuple*: & Saint Epiphane expliquant ce passage, remarque que Saint Paul *ne vouloit point se distinguer du peuple par un vain faste, en parlant la langue Hebraique ou Grecque, qui ne fût entendue que de lui seul, & qui n'edifiât personne.* Voilà justement le fondement sur lequel on bâtit aujourd'hui le Service en langage barbare, évité par Saint Paul & condamné par Saint Epiphane comme un grand mal, c'est ce *vain faste* par lequel le Clergé se distingue du peuple, en soutenant que comme la Loi fut prononcée par les Anges, il n'y a que les Prêtres qui sont les Anges de l'Eglise, qui doivent conoitre & lire la loi du Nouveau Testament. Comme on suivit d'abord la doctrine de St. Paul, on eut soin de faire des versions de l'Ecriture dans toutes les langues. Les Eglises de Perse qui étoient fort nombreuses dès le tems de Constantin, avoient leurs versions. Les Egyptiens entendoient le Grec, puis qu'on lisoit la Bible des Septante à Alexandrie; cependant afin que personne ne pût être privé de la Parole de Dieu, on eut soin de faire des versions en la langue Coptique, & le P. Kircher nous assure qu'il en avoit vu une qui étoit ancienne de treize cens ans. Lors que la langue Grecque devint moins commune, & que la Latine commença à recevoir de grandes alterations, chaque Nation eut le même zèle pour se faire traduire l'Ecriture. *C'est la gloire des François d'avoir eu une version aussitôt qu'ils ont été Chretiens.* On voit encore les ordonnances de quelques Princes en faveur des Saxons, afin que l'Ecriture étant traduite en Allemand, ils pussent la lire & l'entendre: & les Anglois la conservoient en cinq langues differentes, tellement que tous les habitans de l'Ile pouvoient la lire.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.
Epiph. Her. 42. t. 1. p. 362.
Kircher. prodr. Copt. c. 8.
Rhenan. rer. Germ. p. 112.
Du Chesne Hist. Fr. t. 2. p. 326.

VI. Il est vrai que le Service se faisoit en Latin dans l'Occident; mais outre que cette langue fut connuë pendant un fort long tems, lors qu'elle devint barbare on s'éloigna de la doctrine des autres Eglises, qui faisoient le Service en une langue qui leur étoit ordinaire. Les Sclavons qui se convertirent sur la fin du neuviéme siecle, trouverent cet usage si contraire au bon sens, qu'ils demanderent qu'on le changeât en leur faveur. Un Historien celebre qui a été depuis Pape, assure que lors qu'on delibera sur cette matiere, on entendit une voix qui prononça ces paroles: *tout esprit loue le Seigneur, & toute langue confesse son nom*, ce qui fut cause qu'on accorda aux Sclavoniens ce qu'ils demandoient. Mais sans nous arrêter à cet évenement, parce que nous avons peu de foi pour de semblables miracles, lors même qu'ils nous sont avantageux, on sait que le Pape Jean VIII. à qui cette requête avoit été presentée, repondit en benissant Dieu de ce que les caracteres Sclavons avoient été inventez, parce qu'on alloit chanter les loüanges de Dieu en cette langue, & s'apuyant sur l'exemple des Apôtres qui ont employé toutes les langues pour celebrer le Service, il ne trouva aucun peril qu'on dît la Messe en langage Sclavon, pourvu seulement qu'on lût l'Evangile en Latin, & qu'ensuite on l'interpretât au peuple, *afin qu'il puisse l'entendre, comme en effet quelques Eglises le pratiquoient.* Voilà donc une concession faite solennellement par un Pape, de faire le Service en langue vulgaire, & cela même étoit fondé sur l'usage de quelques Eglises & sur l'exemple des Apôtres. Cependant nous allons [illegible]endre soutenir le contraire par un autre Pape. En effet Gregoire VII. condamna cette doctrine, & lors qu'on lui fit la même demande, il se servit de termes fort durs, pour montrer que la permission de Jean VIII. étoit mauvaise: *Je ne consentirai jamais*, disoit-il en écrivant au Roi de Boheme, *qu'on fasse le Service en langue Sclavonne; car Dieu a voulu que son Ecriture fût cachée, de peur qu'on ne la meprisât si tout le monde la lisoit: si l'on a quelquefois toleré un usage contraire, à cause de la foiblesse des peuples, c'est une faute qu'il faut corriger. Vos sujets sont imprudens de faire cette demande, je m'y oposerai par l'autorité de St. Pierre, & vous devez pour la gloire de Dieu leur resister de toute vôtre puissance.* Ainsi nous voyons un Pape qui parle *ex Cathedrâ*, qui deploye toute l'autorité de St. Pierre pour condamner ses predecesseurs. Ce n'est pas assez dire; car il ne dissimule pas que c'est toute la venerable antiquité qu'il condamne dans son Bref. Il pretend même qu'il est de la gloire de Dieu d'empêcher qu'on ne lise sa Parole; que c'est une faute de l'avoir permis, & que cette faute est si grande que les Rois & les Empereurs doivent employer toute leur puissance, pour empêcher qu'on ne la commette. Que pourroit-on dire de plus fort contre le livre de Spinosa ou de Vanin? Non seulement on remarque ici une variation fort criminelle, mais le Pape avouë qu'il change la doctrine de l'ancienne Eglise, qu'il la combat, qu'il en prend une oposée, & il employe ce qu'il y a de plus sacré pour autoriser ce changement. Ainsi je ne croi pas qu'on ose contester cette variation. En voici une troisiéme. Le Pape Innocent III. en voulant établir son empire par une autre voye que celle de Gregoire VII. se mit en tête les Croisades de la Terre Sainte. Pour cela il avoit besoin du secours des Princes & de la bonne volonté des peuples; c'est pourquoi il leur accorda tout ce qui pouvoit servir à leur consolation: & dans le fameux Concile de Latran il ordonna, que s'il y avoit dans une même ville des nations qui parlassent des langues differentes, les Prelats eussent soin de leur procurer des Ministres qui pussent celebrer le Service en leur langue, afin qu'ils pussent l'entendre, ce qui est entierement oposé à ce que nous venons d'examiner. Mais dans l'Eglise Romaine on ne demeure jamais ferme dans une même decision, & selon les differentes vuës des Papes, on ne manque pas de changer de sentiment. En continuant le fil de nôtre Histoire, nous trouvons Valdo qui fut obligé de traduire lui-même l'Ecriture Sainte, parce que les versions s'aneantissoient à proportion que l'erreur & la superstition s'augmentoit. Il travailla par ce moy[illegible] à son salut, & il mit cette Parole de Dieu entre les mains du peuple, afin qu'il pût en profiter & se convertir. Cela produisit son effet, & l'on vit une assez grande multitude se separer de l'Eglise Romaine. De semblables conquêtes affligerent extremement le Clergé Romain, c'est pourquoi le Concile de Toulouse defendit aux laïques d'avoir aucun Livre de l'Ancien & du Nouveau Testament, leur permettant seulement de garder les Heures de la Vierge, le Breviaire & le Pseautier en Latin, avec defense très-étroite de les traduire en langue vulgaire, de peur qu'ils ne les entendissent, & qu'ils ne pussent en profiter. A-t-on jamais rien lu de semblable? La Parole de Dieu est un livre si dangereux, que les ignorans ne peuvent pas l'avoir seulement en Latin, de peur qu'elle ne souille leurs mains & leurs maisons, & même il n'est pas permis d'avoir les Pseaumes dans une langue qu'on entend. On craint dans l'Eglise Romaine jusqu'au plus petit rayon de lumiere qui est repandu dans ces livres de devotion, de peur qu'elle ne decouvre l'erreur. Il faut qu'une Religion soit bien fausse, & qu'on soit fortement convaincu qu'elle est contraire à l'Ecriture Ste. quand on fait de si grans efforts pour l'ôter au peuple, & pour le plonger dans une criminelle ignorance.

Beda Hist. eccl. l. 2. c. 1.
Epist. Joh. VIII. ep. 247.
An. 1080. Greg. VII. Ep. l. 7. ep. 7.
1215.
Concil. Lat. IV. c. 9 & 11. p. 161.
1229.
Conc. Tol. t. 11. P. 2. p. 427.

VII. Depuis ce Decret du Concile de Toulouse on persevera dans la même rigueur contre la lecture de la Parole de Dieu, & comme Wiclef prouva sa doctrine par l'Ecriture Sainte, il fournit un pretexte de faire de nouveaux Decrets contre elle. En effet le * Concile d'Oxford, dont nous avons deja parlé, defendit d'en traduire aucun livre, & de lire aucun de ceux qui avoient été traduits, ou qui le pourroient être à l'avenir, de les avoir ou en public ou en secret, sous peine d'être traité comme fauteur d'heresie. On persevera dans la même maxime, & quelques versions qui parurent avant la Reformation ne detruisent pas la loi generale, puis qu'on voit au contraire que les Rois qui ont voulu faire leur cour au Siege de Rome, & qui se sont faits dans le monde une reputation de devots, comme Ferdinand le Catholique, ont affecté de renouveller dans leurs Etats la defense de lire l'Ecriture; ce qui lui a attiré les loüanges du Pape Paul second & celle des Ecrivains zêlez, qui ont regardé cette lecture comme une source abondante de maux pour l'Eglise.

* 1338. Concil. Oxon. VII. t. 11. p. 2095. Palavic. Ist. del Conc. di Trent. l. 6. c. 3. p. 562. Alphons. à Castro ad Haeres. l. 1. c. 13. f. 27.

VIII. Je ne parlerai point de ce † qu'on fit en France au commencement de la Reformation, où la Reine Catherine pour arrêter les justes plaintes de ses sujets, chargea le Cardinal de Lorraine de demander en son nom au Concile de Trente qu'on chantât les Pseaumes, & qu'on fit les prieres dans une langue qui fût entenduë du peuple. C'est là, je l'avouë, un dessein de variation, mais qui n'eut pas de suite, parce que le Concile ne l'aprouva pas: & même l'Historien de ce Concile declare, en parlant conformement aux maximes de son Eglise, qu'on a eu raison de defendre l'Ecriture Sainte, *& que pour éloigner les hommes de la lecture des chansons impudiques, il ne falloit pas les exposer au peril de l'impieté, en leur souffrant l'usage des Pseaumes de David, & que l'Eglise avoit assez d'autres chansons plus devotes que celles des Heretiques, qui ne pouvoient pas mettre dans leurs vers une pieté qu'ils n'avoient pas dans le cœur.* Ces sentimens ne font-ils pas une espece d'horreur? C'est un Cardinal qui parle, un Historien du Concile, ou plutôt un passionné defenseur de la foi de son Eglise, lequel nous assure qu'on jette les hommes dans l'impieté, lors qu'on leur laisse chanter les Pseaumes de David: ces Hymnes sacrez ne sont plus des sources de devotion, comme on avoit cru jusqu'à present, l'impieté s'y trouve peinte avec tant d'éclat qu'elle éblouït ceux qui les chantent, ils sont remplis de trompeurs charmes dont les ames se doivent garantir. O Dieu! peut-on penser ainsi? Les Evêques Latins savent les secrets de la sodomie, & tout remplis de cette idée ils en chantent les loüanges dans leurs vers, la regardant comme un métier divin; c'est la pieté qu'ils inspirent. Cependant leurs Ouvrages ne sont pas si severement defendus que les Pseaumes de David.

† Memoir. pour le Conc. de Trente. p. 338. & 381.

Palavic. ubi sup. l. 14. c. 16. p. 166.

IX. Au Concile de Trente deux Cardinaux qui opinoient les premiers, prirent deux partis oposez; l'un soutint que les versions étoient au nombre des abus qu'il faloit corriger, qu'elles avoient été defenduës en Espagne avec l'aprobation du Pape, & que la necessité d'une semblable defense étoit encore plus grande. L'autre representa que l'Allemagne feroit scandalisée par cette decision, & que l'aprobation du Souverain Pontife ne devoit point prevaloir sur l'autorité des Apôtres. Mais ce parti, quoi qu'il fût le plus raisonnable, ne plut pas. Après de longues contestations le Concile definit, que *la version vulgate étoit authentique*; parce, disoit-on, que la Vulgate étant en usage dans l'Eglise depuis le tems de St. Gregoire, il avoit été du devoir de la Providence de la conserver exemte d'erreurs dans les matieres de la foi, & de la Discipline ecclesiastique. Cependant on savoit qu'elle étoit pleine de fautes, & c'est ce qui causa un nouvel embarras; car dire qu'il falloit la corriger, c'étoit la condamner comme pleine d'erreurs à même tems qu'on lui donnoit une grande autorité, & qu'on assûroit que le St. Esprit avoit été obligé de la garantir d'erreur. Mais on trouva un milieu qui ne levoit point la contradiction, en disant qu'il falloit la r'imprimer plus correctement; comme si les fautes qu'on y avoit remarquées n'étoient que des fautes d'impression qui ne choquoient pas l'intention du Saint Esprit, à laquelle on ne peut rien voir de plus oposé, particulierement dans l'état où elle étoit alors. Enfin le mal augmenta depuis la decision du Concile; car les Evêques assemblez à Bologne par l'ordre de Jules III. lui donnerent cet avis comme le plus salutaire de tous, de ne laisser lire l'Ecriture que le moins qu'il pourroit, parce que la puissance des Papes avoit toûjours été grande pendant qu'on ne la lisoit pas; que c'étoit l'Ecriture qui avoit excité cette horrible tempête par laquelle l'Eglise étoit presque submergée, & qu'il ne devoit être permis à *aucune personne d'en savoir au delà de ce qui se lisoit dans le Canon de la Messe.* Son successeur profita d'un avis si avantageux, car il mit la Bible dans l'ordre des livres defendus. On pretend même que divers Conciles, comme celui d'Aix & de Toulouse, ont confirmé le decret de ce Pape. Enfin je pourrois prouver par le temoignage des Conciles & des Docteurs, qu'on a regardé comme *une heresie*, l'opinion de ceux qui croyent qu'on peut traduire l'Ecriture en langue vulgaire pour être entenduë du peuple. Et la Sorbonne constante ennemie des versions depuis qu'elle s'étoit soulevée contre celle d'Erasme, declaroit il n'y a pas long tems, qu'elle avoit de *l'horreur* pour les traductions de l'Ecriture; & de peur que ce decret ne demeurât enseveli, ou qu'il fût negligé, feu Mr. l'Archevêque de Paris le fit deterrer il y a quelques années par son Official, afin de foudroyer par cette autorité ceux qui ont un sentiment contraire.

Conc. Trid. sess. 4. p. 747.

Palavic. ubi sup. l. 6. c. 13. p. 562. & c. 17. p. 576.

Petr. Sutor Carthus. de transl. Bibl. p. 96. & 99. Lizet à Zorius Inst. mor. l. 8. 26. Sent. de l'Offic. de Paris sur la vers. du Brev.

X. On pretendra peut-être se justifier par quelques traductions du Nouveau Testament qui ont paru; mais elles sont contraires au Decret du Concile de Trente qui les defend, & font voir l'inconstance de l'Eglise Romaine, qui ne respecte point ses Canons les plus saints. Il est vrai qu'on en a mis une entre les mains des Nouveaux Convertis, accoutumez à se nourrir du pain de vie, laquelle est aprouvée de Mr. l'Archevêque de Bourdeaux; mais c'est agraver le mal, & justifier un crime par un autre crime plus grand, car on a porté ses mains sacrileges jusques sur la Parole de Dieu, & après y avoir fait entrer toutes les erreurs, on la produit avec la même confiance que si le St. Esprit l'avoit dictée. Je n'en produirai qu'un seul exemple. St. Paul detruit le sacrifice de la Messe, en disant que *nous sommes sanctifiez par l'oblation du corps de* J. CHRIST *qui a été une fois faite*, ces Messrs. se delivrent d'un argument qui detruit le sacrifice de la Messe, par un retranchement subtil & par une fausse version; car ils traduisent que *nous sommes sanctifiez par l'oblation du corps de* JESUS-CHRIST *une fois fait.* Ce n'est plus l'oblation qui n'a été offerte qu'une fois, comme le dit l'Apôtre, mais c'est le corps de JESUS-CHRIST lequel, dit-on, *n'a été fait qu'une seule fois.* Les Juifs ennemis si violens du Messie, nous conservent fidelement depuis seize cens ans les oracles de l'Ancien Testament qui le regardent; mais dans l'Eglise Romaine il n'y a pas cette bonne foi qu'on trouve chez les plus grands ennemis de la Religion Chretienne, puis qu'elle introduit ses erreurs jusques dans les Livres Sacrez. Ce fut dans la persecution d'Antiochus, qui fut une des plus cruelles qu'on ait jamais vuës, que les Payens commencerent à

pein-

peindre dans les Livres Sacrez les images des fausses divinitez payennes, afin que la vuë de ces objets obligeât les Juifs à rejetter l'Ecriture, qu'ils regardoient comme le fondement de leur foi. C'est ce qu'on renouvelle ici, car on insere dans la parole de Dieu les erreurs que les Reformez combattent, afin qu'ils n'y puissent plus reconoitre ou leur Religion, ou l'Ecriture Ste. qu'on leur a masquée avec tant d'impudence. Il n'y eut rien de plus triste dans la persecution de Diocletien, que de voir brûler les Livres Sacrez parce qu'on croyoit faire perir la Religion Chretienne en les detruisant: barbarie qui faisoit gemir tous les fideles: les Payens mêmes en ont été quelquefois touchez, & un soldat ayant brûlé les cinq *Livres de Moïse*, son Commandant le fit punir de mort sur le champ; Vangez, lui disoit-on, la Majesté du Dieu Souverain qu'on vient d'outrager si insolemment. Mais l'Eglise Romaine ne s'est pas contentée d'avoir falsifié l'Ecriture, il a fallu la brûler; on l'a cherchée dans les lieux les plus secrets des maisons des Reformez, avec le même soin qu'on y chercheroit le poison; on l'a arrachée avec violence des mains des fideles qui en faisoient leur unique consolation; on a allumé des feux pour l'y consumer, & on a cru detruire la Reforme en detruisant ce que le St. Esprit a revelé aux hommes. L'ancienne Eglise ne faisoit aucune difficulté de se servir des versions des Heretiques comme Aquila, Symmaque, & Theodotion: aujourd'hui on defend aux Auteurs qu'on regarde comme orthodoxes d'en faire, ou du moins on veut qu'ils falsifient le texte, & qu'ils forcent le St. Esprit a rendre temoignage au mensonge; ou si l'on en trouve d'autres on les brûle, on les fait passer par le feu. L'ancienne Eglise exhortoit les femmes & les enfans à lire le Testament de leur Pere & de leur Dieu: l'Eglise Romaine le defend sous des peines rigoureuses, & ceux qui veulent suivre les anciens Peres deviennent suspects d'erreur. L'ancienne Eglise avoit soin que le Service se celebrât d'une maniere que le peuple pût être édifié lorsqu'il repondoit, *Amen*: il n'y a plus aujourd'hui que des anathêmes & des excommunications pour ceux qui le font. Et le Concile de Trente a determiné que bien que la Messe renferme une grande instruction, il n'est pas à-propos de la celebrer en langue vulgaire. C'est se condamner soi-même; car si la Messe n'est pas propre pour l'instruction de l'ame fidele il ne faut pas la celebrer; & si elle peut instruire, pourquoi ne veut-on pas qu'elle soit entenduë? Il n'étoit pas de la gravité d'un Concile Oecumenique d'imiter ces charlatans, ou ces peres qui jouant avec leurs enfans leur montrent de grands tresors, & après les avoir renfermez leur aprennent qu'ils ne sont pas pour eux: dire qu'on a des instructions salutaires pour un peuple, & l'obliger de venir les demander tous les Dimanches sous peine de peché mortel, sans leur en accorder jamais l'usage, à moins qu'il n'aprenne le Latin, n'est-ce pas lui faire illusion, & se rendre ridicule à toute la terre?

Dogmes de l'Eglise Rom.

Joseph. Antiq. l. 20. c. 4.

XI. Veut-on savoir la raison qu'on aporte d'une conduite si étrange? C'est qu'on pretend qu'il y a dans l'Ecriture des absurditez, des contradictions, & des semences d'erreur. On produit la machoire d'âne dont Samson tua les Philistins, & dont ensuite il sortit de l'eau, ce qui n'est pas vraisemblable. On cite ce qui est dit dans la Genese des fleuves qui couloient dans le paradis terrestre; mais pour trouver là une difficulté, il a fallu faire une falsification, & suposer que Moïse parle du Nil qui est éloigné de l'Euphrate de plus de mille lieuës, quoi qu'il n'en dise pas un seul mot. En un mot selon ces Messieurs, la parole de Dieu est un Livre plus mal digeré que ceux des hommes ordinaires, les miracles en sont ridicules, les mysteres y sont remplis d'impureté, & le Saint Esprit moins prevoyant qu'eux, a eu tort de la mettre entre les mains du peuple.

Du Perron replique au Roi de la Gr. Br. l. 5. c. 6.

La principale raison qu'on a euë de defendre la lecture de la parole de Dieu, est fondée sur la crainte qu'elle n'ouvrît au peuple la porte de la verité, ou que bien des gens n'eussent le même sort que ce Docteur de Sorbonne, qui l'ayant lûë sur la fin de sa vie, s'écria: *Ou ce n'est pas là l'Ecriture, ou nous ne sommes pas Chretiens.* On aimeroit la verité si on la voyoit toute nuë, c'est pourquoi il faut la voiler, ou plutôt il a fallu se vanger sur elle de la diminution que les Vaudois, Wiclef, Luther & Calvin avoient faite à l'Empire Romain, & le moyen le plus sûr a été de defendre qu'on la lût à l'avenir.

XII. *Mais*, dit Mr. de Meaux, *les versions ne sont pas un sujet de controverse; car il y en avoit avant la Reformation: ce qu'il y a de plus important, c'est que vous n'avez dans vôtre Eglise aucun moyen de terminer les disputes, puis que les traditions les plus constantes y sont meprisées, l'autorité de l'Eglise rejettée. Il est vrai qu'on en apelle incessamment au tribunal de l'Ecriture, mais cette Ecriture se laisse tordre & violenter: d'ailleurs il est impossible de l'entendre sans la tradition. Par exemple, la clarté pretenduë qu'un ignorant croit trouver dans ce passage*, beuvez-en tous, *n'est qu'une illusion; car il y en a un autre qui paroît aussi clair, & qui cependant ne l'est pas; car Dieu dit, Vous mangerez l'Agneau Paschal, avec la robe retroussée, & le bâton à la main, debout par consequent; cependant les Juifs étoient couchez quand ils mangeoient cet Agneau, & J. Christ le mangea dans cette posture: ainsi un homme qui auroit pris à la lettre ce commandement sans consulter la tradition de l'Eglise, y auroit trouvé sa mort, puis qu'il y auroit trouvé la condamnation de J. Christ.* Nous reconoissons que Dieu ne nous a point donné de moyen infaillible pour terminer les controverses qui naissent; ainsi si l'Ecriture ne les aneantit pas par ses decisions, au moins n'en peut-on rien conclure contre nous; car il faut qu'il y ait des heresies, afin que ceux qui sont de mise soient manifestez; & par la même raison il faut que ces heresies subsistent. Mais il n'en est pas de même de l'Eglise Romaine; car puisqu'on assure que c'est un moyen sûr pour reprimer l'erreur, pour imposer silence à l'esprit de mensonge, elle doit necessairement produire cet effet toutes les fois qu'elle parle, & nous avons raison de regarder cette autorité absoluë de l'Eglise infaillible, comme une autorité chimerique, s'il reste des erreurs après la decision d'un Concile. Car de quel usage est cette autorité si elle n'étouffe pas les heresies dans leur naissance, & si elle les laisse croître, se fortifier & même dominer sur toute la terre, comme il faut avouer que cela est arrivé quelquefois? Alors l'Eglise n'a plus de pouvoir, & son autorité tant vantée n'est plus qu'un phantôme. J'avouë qu'il y avoit des versions avant la Reforme, mais elles étoient rares, & de plus on ne permettoit pas au peuple de les lire; c'est ce qu'il y a de plus important dans cette dispute: car nous ne combattons pour la necessité des versions qu'afin que le peuple en tire quelque usage. Au fond Mr. de Meaux dit que l'Ecriture *se laisse tordre*, *violenter*, ainsi nous avons raison de nous plaindre qu'on la meprise, & qu'on ôte aux Ecrivains inspirez du Saint Esprit, un avantage qu'on ne refuse pas même au panegyriste de la sodomie. Sur tout il n'y a pas de prudence à vouloir nous prouver l'obscurité de l'Ecriture par ces paroles, *beuvez-en tous*: car le plus ignorant de tous les hommes entend le terme de *boire*; il sait aussi ce que signifie le mot de *tous*. S'il sait ces deux choses, il peut sans le

Hist. des Var. l. 7. p. 408. cap. 10. l. 5. p. 263.

 secours

Dogmes de l'Eglise Rom.

secours de la tradition expliquer ces paroles de Jesus-Christ, *beuvez-en tous*; car il n'y a là aucune difficulté qui choque les sens ni la raison: & il faut avouër qu'en effet un Laïque, qui entendant ainsi ces paroles communieroit sous les deux especes, ne pecheroit point. De quoi donc sert-il de nous faire des difficultez sur des choses qui n'en souffrent point? C'est, dit-on, parce qu'il y a un autre passage qui regarde la manducation de l'Agneau Paschal qui paroît clair, & qui cependant l'est si peu qu'on y trouveroit la mort si on ne consultoit la tradition. C'est se tromper trois fois dans un seul raisonnement. Premierement il ne s'ensuit pas de ce qu'il y a un passage difficile dans l'Ecriture, qu'on ne puisse entendre ceux qui sont effectivement fort clairs. Je veux qu'il y ait une difficulté insurmontable dans l'endroit qui regarde la Pâque: donc je ne saurois entendre le sens de ces paroles qui sont si claires, *beuvez-en tous*. Quelle consequence! Secondement on produit un exemple qui n'est point exemple; car on ne trouve point dans le texte de l'Exode qu'il faut manger debout l'Agneau de Pâque; & on nous donne pour un passage de l'Ecriture ce qu'il ne l'est pas. Enfin il n'est pas vrai qu'on eût trouvé la mort & la damnation éternelle si on avoit mangé debout l'Agneau de Pâque, & ce sentiment cruel qui est particulier à Mr. de Meaux, n'est apuyé ni sur l'Ecriture, ni sur la tradition des Juifs: comme on n'est pas damné pour n'imiter pas exactement toutes les postures que Jesus-Christ a prises: autrement tous les Catholiques seroient perdus, parce qu'ils ne communient pas couchez comme Jesus-Christ a communié, & Mr. de Meaux seroit obligé de prononcer le premier un arrêt de condamnation contre lui-même: ainsi sa difficulté s'évanouit, & son raisonnement se trouve faux dans toutes ses parties.

CHAPITRE III.

De l'infaillibilité de l'Eglise Universelle.

I. *L'infaillibilité donnée à l'Eglise universelle. Docteurs qui la lui donnent.* II. *Diverses conclusions qui naissent de là.* III. *L'ancienne Eglise ne s'est point crue infaillible.* IV. *On ne sait où reside cette infaillibilité.*

I. NOus ne parlerons point ici des Traditions qui sont le second principe de la foi de l'Eglise Romaine, parce que nous avons traité suffisamment cette matiere dans le dernier chapitre du neuviéme Livre de cette Histoire, & que nous l'avons conduite jusqu'au tems present, afin de n'être pas obligez d'y revenir; ainsi nous passons du premier au troisiéme principe de la foi qu'on defend très-opiniâtrement à Rome, puisque c'est l'article fondamental de sa Religion; je veux dire l'infaillibilité de l'Eglise.

Si Rome suivoit aujourd'hui son ancienne doctrine, nous n'aurions avec elle aucun different sur l'infaillibilité; car nous demeurons d'accord que l'Eglise universelle ne peut jamais perir, & par consequent qu'elle ne peut tomber dans des erreurs mortelles, qui empêchent les veritables membres de parvenir au salut; & il suffit d'écouter les Theologiens de Rome, pour être convaincu qu'ils n'ont pas eu d'autres sentimens que nous sur cette matiere. *Quelle Eglise voulez-vous indiquer, quand vous dites qu'elle ne peut errer?* (c'est le Glossateur du decret qui parle) *vous ne l'entendez pas du Pape, car il est certain qu'il n'est point infaillible: mais de l'assemblée des fideles, laquelle ne peut jamais errer, parce qu'elle ne peut jamais cesser d'être. L'Eglise qui est infaillible*, disoit Valdensis, *n'est pas celle d'Afrique, comme le pretendoient les Donatistes, ce n'est pas aussi celle de Rome, ce n'est pas enfin cette Eglise representative qu'on voit quelquefois assemblée dans un Concile, car les Conciles ont souvent erré; mais c'est l'Eglise de* J. Christ *qui est repandue dans toute la terre, & qui s'est conservée depuis le batême de* J. Christ *jusqu'à nous.* Ainsi l'infaillibilité ne residoit, selon les Docteurs qui vivoient avant la Reforme, ni dans le Concile, ni dans le Pape, ni dans l'Eglise de Rome, mais dans l'Eglise universelle, comme nous le croyons. C'est ce que confirme le Cardinal d'Ailly; car il soutient que le Concile Oecumenique peut faire une decision contraire à la Loi de Dieu; que l'Eglise Romaine separée de l'assemblée des fideles, comme une partie l'est de son tout, peut devenir heretique; & enfin que la plus grande multitude du Clergé & du peuple peut perdre la foi, à l'exception d'un petit nombre de fideles. Et un Theologien s'étant soulevé contre cette opinion, ce Cardinal fameux la defendit avec chaleur, & même en examinant ce qu'il falloit faire lors que les Conciles Oecumeniques erroient, & que les Heretiques avoient assez de pouvoir pour desoler les Orthodoxes, dont le nombre devenoit par ce moyen petit & meprisable, il decide qu'il faut avoir patience, & attendre de la misericorde de Dieu un tems plus favorable. Enfin je citerois un grand nombre d'Auteurs celebres, comme Panorme, Jacobatius, Occam, Turrecremata, Durand Evêque de Mende, Antonin Archevêque de Florence, Pic de la Mirandole, qui ont soutenu que quelquefois il ne restoit qu'une seule personne qui conservât la foi, & que cela étoit arrivé du tems de Jesus-Christ, où la Vierge avoit seule perseveré dans la profession ouverte de la verité. On ne peut pas nous contester sur le nombre des Auteurs que nous produisons, car il est fort considerable; ni sur leur qualité, car le Cardinal d'Ailly presidoit au Concile de Constance; les Ouvrages de Valden ont été examinez par le Pape Martin cinquiéme, & aprouvez par une bulle; Antonin a été canonisé, & on l'invoque aujourd'hui comme un Saint, & les autres ont été suivis dans les écoles par un grand nombre de Theologiens dont on ne parle pas, de peur d'accabler le lecteur de citations. Mais sur tout il faut remarquer que ces Docteurs que nous venons de citer, ont soutenu qu'ils enseignoient la doctrine universellement reçûë dans l'Eglise, & que c'étoit choquer *la foi de l'Eglise universelle que de soutenir le contraire.* Si on enseigne aujourd'hui un sentiment different ou oposé, ce ne peut être qu'en variant. Ainsi voilà un changement considerable qui s'est fait insensiblement dans l'Eglise sur une matiere fort importante. Secondement on n'a point encore decidé si l'Eglise étoit infaillible d'une autre maniere; Pic de la Mirande s'en plaignoit sous le pontificat de Leon dixiéme: *Les uns*, dit-il, *soutiennent que le Pape est infaillible, & les autres donnent ce privilege aux Conciles; mais je ne sai point qu'on ait fait dans l'Eglise aucune decision qui nous oblige à croire plutôt l'un que l'autre.* Au contraire, il étoit persuadé que l'infaillibilité n'apartenoit ni à l'un ni à l'autre, parce que les Conciles universels, ceux même ausquels le Pape presidoit par ses Legats ont erré, & que d'un autre côté on voyoit quelquefois à la tête de l'Eglise

Causa 24. Q. 1. c. 9. p. 1387.

Thom. Vald. Doctr. fidei. l. 2. l. 2. a. 2. c. 19. p. 99.

Alliac in Q. vesp. art. a. 3.

Apud Bellarm. de Eccles. l. 3. c. 17. p. 211.

Picus Mir. de fide & ord. cred. Theor. IV. p. 175. & 177.

l'Eglise universelle un homme qui n'étoit pas Chretien; car il se souvenoit d'avoir vû un Pape, qui non seulement avoit acheté le Pontificat, mais qui declaroit ouvertement à ses domestiques qu'il *ne croyoit pas qu'il y eût un Dieu*: declaration qu'il avoit faite souvent depuis son Pontificat. Et il fait assez entendre qu'il parloit de Leon X. lequel avoit effectivement acheté cette dignité de Vicaire de Dieu, & qui eut de grans demêlez pour le payement. Qu'il faisoit beau voir ce Pape qui ne croyoit point de Dieu, condamner les propositions de Luther, avec la même autorité que s'il avoit eté infaillible, & toute l'Eglise se soumettre aveuglément, & sans examen à cette decision d'un athée! Pic de la Mirande *se souvenoit encore d'un autre Pontife qui nioit l'immortalité de l'ame*, ce qui l'engagoit à rejetter l'infaillibilité des Papes & des Conciles, pour la donner à tout le Clergé, ou plutôt à l'Eglise universelle. Le Concile de Trente qui avoit ouï ses plaintes, & qui faisoit son bouclier de l'infaillibilité, devoit decider cette question, mais il ne le fit pas.

II. En suivant le sentiment de ces Theologiens sur l'infaillibilité, on pourroit tirer six conclusions contre l'Eglise Romaine: premierement ils confirment ce que nous venons de dire, que nous n'avons aucune controverse avec elle sur l'infaillibilité; car nous reconoissons, & Calvin l'a soutenu en termes exprés, que l'Eglise universelle est infaillible, & qu'il faudroit que Dieu annullât les promesses solennelles qu'il nous a faites, s'il laissoit tomber toute l'Eglise dans des erreurs mortelles: mais la Divinité ne viole jamais ce qu'elle a promis. Secondement nous sommes pleinement en droit de disputer à l'Eglise Romaine l'infaillibilité des Conciles ou du Pape; la raison en est claire, car ce n'est point une heresie que de soutenir les choses que l'Eglise n'a jamais decidées; mais l'Eglise Romaine n'a jamais decidé, que ni les Conciles, ni le Pape fussent infaillibles. Nous pouvons donc soutenir sans être heretiques, que ni les Papes, ni les Conciles ne sont pas infaillibles; nous ne sommes pas plus heretiques ni plus condamnables que le Clergé de France, quand nous soutenons que le Pape peut errer; & nous ne sommes pas plus criminels que les Theologiens du Pape, lors que nous montrons que les Conciles ont fait des decisions contraires à la Loi de Dieu: nous pouvons donc dire sûrement, que l'Eglise Romaine n'est point infaillible comme elle le pretend. Nous concluons encore de là que nous ne devons pas nous soumettre aux decisions du Concile de Trente. En effet, on ne demande aux hommes une soumission aveugle aux decisions de l'Eglise, qu'en vertu de l'infaillibilité dont Dieu l'a honorée; mais cette petite partie de l'Eglise qui composoit le Concile de Trente, n'étoit point infaillible, car les Conciles ne le sont point, du moins on n'a jamais fait aucune decision qui nous oblige de le croire, ni les Theologiens du Pape, ni les Conciles ne l'ont jamais defini. Il est donc clair, que nous pouvons sans crime & sans rebellion, ne nous soumettre pas au Concile de Trente.

III. La quatriéme reflexion est encore plus necessaire que les precedentes; car elle fait voir que l'ancienne Eglise n'a jamais crû qu'elle fût infaillible dans aucune de ses parties, quelque nombreuse qu'elle pût être lors qu'on la separoit de son tout. En effet elle ne condamne jamais les Heretiques en vertu de son infaillibilité, elle n'en parle ni dans ses Conciles, ni dans ses decrets, & elle n'est conuë que depuis le Concile de Constance. Mais de plus comment se peut-on imaginer que l'Eglise eût joui d'un si grand privilege l'espace de quatorze cens ans sans en tirer aucun usage? Comment si elle possedoit ce droit, n'a-t-elle jamais decidé auquel des deux corps il apartenoit ou du Pape, ou du Concile? Comment les Heretiques qui se sont plains si souvent, tantôt des Conciles, & tantôt des Papes, par lesquels ils étoient condamnez, n'ont-ils point agité cette question, & n'ont-ils pas obligé l'Eglise par leurs doutes outrageans, à designer nettement ce tribunal infaillible dont on peut tirer un si grand avantage? L'Eglise est infaillible depuis seize cens ans, cependant nous ne savons pas encore où reside cette infaillibilité; & pendant que les Theologiens s'échauffent sur cette question, & divisent toute l'Eglise, on est privé de ce grand droit. Si on represente que l'Eglise Romaine, qui se croit infaillible, n'a pourtant fait aucune decition sur ce sujet, il est aisé de repondre que sa pretention est nouvelle, & qu'elle n'est pas certaine de son infaillibilité; car si elle lui étoit pleinement conuë, il n'y a point de doute que la decision ne fût dejà faite.

IV. En effet c'est la cinquiéme conclusion que nous tirons de la conduite de l'Eglise Romaine, c'est que son infaillibilité qu'elle vante comme un moyen sûr de conserver l'unité de la Foi, lui est inutile. Qu'y a-t'il de plus étrange que de voir ses Theologiens se partager sur la seule chose dans laquelle ils sont obligez de s'accorder? L'un nous dit que l'Eglise universelle est infaillible; mais il ne dit rien dont les Heretiques ne conviennent. Cette idée vague & generale de l'infaillibilité repanduë dans le peuple, aussi bien que dans le Clergé, ne peut jamais produire aucun effet, parce que jamais l'Eglise universelle n'a été assemblée pour faire une decision; c'est pourquoi un autre resserre cette idée, & soutient que l'infaillibilité apartient seulement à tout le Clergé. Un troisiéme plus subtil reconoît sans peine que cela ne suffit pas encore, parce que jamais on n'assemble le corps du Clergé, & que même les simples Prêtres, ni les Docteurs, n'ont aucune voix dans les Conciles; c'est pourquoi il decide que ce sont les Conciles seuls qui ne peuvent errer. Mais parce qu'on fait voir que les Conciles ont erré, qu'ils s'assemblent trop rarement, & qu'il est bon d'avoir un tribunal infaillible toûjours subsistant dans l'Eglise, d'autres ont fait du Pape un homme infaillible. Quelle incertitude! Elle est d'autant plus criminelle que chaque parti soutient que son sentiment est un article de foi, & que l'opinion contraire est une heresie. C'est pourquoi bien que nous ayons raison d'insulter à l'Eglise Romaine, sur sa division dans le point le plus important de la Religion, après l'existence d'un Dieu, & le mystere de la redemtion, nous sommes toûjours en droit de reprocher à chaque parti ses variations, puis qu'elles roulent sur un dogme qu'il regarde comme un article de foi. Mais de plus il faut avouër que cette division prive absolument l'Eglise de l'infaillibité, ou du moins qu'elle la rend inutile. Car si je suis condamné par le Pape, j'en apellerai au Concile, comme on reconnoît que j'en ai le droit. Si le Concile me condamne, je pourrai nier son infaillibilité en l'attribuant à tout le Clergé. Si l'on assemble tout le Clergé, j'aurai recours à l'Eglise universelle à qui apartient l'infaillibilité, selon cette foule de Theologiens que nous avons citez; & comment saura-t-on si l'Eglise universelle me condamne? Ainsi cette infaillibilité tant vantée est une chimere qui s'évanouït dès le moment qu'on en examine la nature. Si l'on dit qu'au moins il y a une chose certaine dans l'Eglise Romaine, dont tout le monde convient, c'est que l'Eglise est infaillible: on repond sans peine que nous en convenons aussi, & qu'ainsi l'Eglise Romaine n'est pas plus avancée que nous. Si on nous demande pourquoi nous ne nous soumettons pas aux decisions de l'Eglise, puisqu'elle est infaillible? Nous repondons que

Doutes de l'Eglise Rom.

ce n'est pas cette Eglise infaillible qui nous a jugez. Si l'on ajoûte que le Concile de Trente represente cette Eglise; nous le nions, en suivant le principe des Theologiens Catholiques Romains qui font approuver, & qui disent que les Conciles peuvent errer. Si on va encore plus loin, & qu'on dise que le Pape ayant donné son approbation au Concile, les deux sentimens sont reünis par ce moyen; nous remarquerons que ni le Pape, ni le Concile ne sont pas infaillibles, comme Pic de la Mirande & les autres Theologiens de ce troisiéme parti l'ont prouvé fort évidemment. Il faut donc que l'Eglise Romaine fasse deux choses, si elle veut profiter de son droit d'infaillibilité; l'une qu'elle decide en faveur du Clergé, du Pape, ou du Concile. Secondement elle doit anathematiser & separer de sa communion ceux qui desormais errent sur le principe de la foi, & le fondement de la Religion Romaine; car c'est un scandale qui fait honte à la Religion que d'entendre soutenir en Italie, que le Pape seul est infaillible, au prejudice des Conciles qui ont erré: & voir en France condamner avec rigueur ceux qui attribuënt l'infaillibilité au Pape. Il est vrai qu'il y a un obstacle qui paroît insurmontable à cette decision; car l'infaillibilité de l'Eglise est un article de Foi, & pour decider sûrement d'un article de Foi, il faut une Eglise infaillible: ainsi pour savoir si le Concile est infaillible, il faut chercher une autre Eglise infaillible. Mais où la trouvera-t-on? Si on a recours à l'Eglise universelle, à la bonne heure: mais il faut s'assembler, il faut qu'elle examine la question par l'Ecriture & par les Peres, il faut qu'elle écoute nos raisons, & avec tout cela peut-être que le plus grand nombre ne decidera pas pour la verité; car Dieu ne promet pas l'infaillibilité à la multitude des peuples, mais à un petit nombre d'Elus & de Fideles qui ne peuvent jamais perir absolument.

Combien de difficultez sur une chose qui devroit être claire, & qu'on auroit dû decider dès la naissance de l'Eglise Chretienne si elle avoit eu quelque fondement! Enfin nous concluons qu'on a varié; car cette infaillibilité de l'Eglise universelle n'est plus le sentiment de l'Eglise Romaine: cependant nous avons montré qu'il l'étoit, avant les Conciles de Bale & de Trente; ainsi on a changé ce dogme. En attendant qu'on leve ces pierres de scandale, nous allons suivre l'Histoire de l'infaillibilité des Conciles & des Papes. La matiere est importante, puis qu'il s'agit du fondement sur lequel roulent toutes les erreurs de l'Eglise Romaine, que ce ne sont pas de simples particuliers, mais des Royaumes entiers qui se divisent, & qui s'accusent mutuellement d'heresie.

CHAPITRE IV.

Histoire de l'infaillibilité des Conciles.

I. *Necessité de quelques caracteres pour distinguer les Conciles.* II. *Prelats qui les composent peuvent être vicieux.* III. *Le Concile de Nicée n'étoit pas regardé comme infaillible.* IV. *Ni celui de Chalcedoine.* V. *Les Peres ne croyoient point les Conciles infaillibles.* VI. *Autres Conciles qui n'étoient point infaillibles.* VII. *Doutes des Theologiens sur l'infaillibilité des Conciles.* VIII. *Decrets des Conciles de Constance & de Bâle sur leur infaillibilité.* IX. *Clemengis écrit. Explication qu'il donne aux passages des Peres & de l'Ecriture.* X. *L'infaillibilité des Conciles combatue en Italie.*

SI JESUS-CHRIST avoit établi des Conciles infaillibles, il étoit de sa sagesse de donner des caracteres certains, par lesquels on pût les conoître, puis que sans cette conoissance nôtre foi ne peut avoir de fondement solide. Il peut arriver que de deux Conciles également Oecumeniques, l'un tombe dans l'erreur, & l'autre conserve la verité: il faut donc avoir un caractere sensible par lequel on distingue le Concile orthodoxe, de celui qui est tombé dans l'erreur; car s'il faut examiner ses Decrets par la Parole de Dieu, son infaillibilité devient inutile. Il peut encore arriver qu'une partie de l'Eglise qui demeure orthodoxe, & dans une même communion avec Rome, rejette un Concile que le Pape & l'Eglise de Rome aprouvent; car c'est ainsi que les Eglises d'Afrique, d'Espagne & de France rejetterent le cinquiéme Concile universel que le Pape avoit confirmé, & qui étoit reçu dans l'Orient. Le Concile d'Arimini si fameux par la chute de tant d'Evêques étoit orthodoxe dans ses commencemens, puis qu'il rejetta la Confession de Foi d'Ursace & de Valens, mais il devint heretique par la crainte & par la violence. Il peut arriver aussi que les premiers Actes d'un Concile seront reçus, & que les derniers seront rejettez, comme on l'a vu dans ceux de Constance & de Bâle. Par quels caracteres distinguera-t-on ces Conciles de ceux qui sont infaillibles? Où plutôt comment discernera-t-on l'endroit où le Concile de Bâle après avoir commencé d'être infaillible, a cessé de l'être; sur tout puis que les François & la plus grande partie de l'Eglise, soutiennent qu'il n'a jamais perdu l'infaillibilité qu'il avoit reçue, & que la confirmation du Pape ne lui étoit pas necessaire.

II. La plus grande partie des Evêques qui composent un Concile, seront peut-être vicieux & corrompus, & alors il est difficile de comprendre comment le Saint Esprit, qui est la source de l'infaillibilité, l'anime & le conduit, parce que Dieu ne lui a promis l'infaillibilité que sous la condition de la pieté aussi bien que de la foi. Saint Chrysostome l'assure en termes exprès, lors qu'il explique cette promesse de J. CHRIST, sur laquelle l'infaillibilité des Conciles est fondée: *Là où il y en aura deux ou trois assemblez en mon nom, je serai au milieu d'eux. Est-ce*, dit-il, *qu'on ne voit pas tous les jours trois ou quatre personnes assemblées au nom de Dieu? Cela est fort rare, parce qu'il ne s'agit pas ici d'une assemblée ou d'une societe de personnes, mais il faut que ceux qui s'assemblent, ayent de la vertu & de la pieté; & qu'ils travaillent avec beaucoup d'exactitude & de diligence:* autrement comment le Saint Esprit les conduira-t-il? Le succés & les decisions du Concile dependent de la bonne vie de ceux qui sont assemblez; *parce que Dieu refuse ou accorde sa grace à proportion du zèle & de la vertu de ceux qui la demandent*, disoit Clemengis; *c'est pourquoi les Peres des Conciles ont obtenu tout ce qu'ils ont demandé. Mais au contraire nous avons vu de nos jours deux Conciles assemblez qui n'ont produit aucun avantage: si ce sont des hommes charnels qui s'assemblent, comment peuvent-ils être Juges des choses spirituelles? Le Saint Esprit remplira-t-il de sa conoissance, & animera-t-il ses ennemis, ceux qui lui resistent, ceux qui le combattent, & qui au lieu du zèle & de la charité ne sentent que le feu d'une passion criminelle?* Mais sans nous arrêter

Chrys. in Math. Hom 61. t. 1. p. 661.

Clem. sup. Mat. Conc. Gen. p. 71. 74 & 75.

arrêter à toutes ces autoritez, celle du Concile de Trente nous suffit, car les Legats representerent fortement cette verité : *En vain entrons-nous dans le Concile*, s'écrioient-ils, *en vain invoquons-nous le Saint Esprit, si nous ne nous repentons auparavant de nos crimes, car il n'entre que dans les ames vertueuses; & si nous consultons Dieu sans avoir reconu nos pechez, il nous repondra comme à l'ancien Israël: Vous êtes venus pour m'interroger, mais je suis vivant que je ne vous repondrai point.* Enfin ils exhortent les Evêques à la repentance, parce que leurs vices contristent le Saint Esprit, & l'empêchent de descendre dans l'assemblée, lors même qu'on l'invoque. Soutenir que ce sont là des complimens que les Legats faisoient aux Evêques, & qu'ils les portoient à la repentance par des motifs qui sont faux & mal fondez, c'est donner une étrange idée du Concile. D'ailleurs il est assez difficile de concevoir comment Dieu éleve les hommes au plus haut degré où ils puissent être élevez, jusqu'à les rendre infaillibles; ou du moins comment Dieu empêche qu'une assemblée ne prononce rien qui ne soit veritable, quoi qu'elle soit composée d'Evêques vicieux & corrompus. Car cette union miraculeuse des tenebres avec la lumiere, & de J. CHRIST avec Belial, choque naturellement l'esprit. On ne peut nier que Saint Chrysostome & les autres Peres n'ayent cru que le Saint Esprit repandoit sa grace dans les Conciles, à proportion de la sainteté qu'on y possedoit: ainsi l'on a varié si l'on embrasse presentement une autre opinion. Combien de difficultez pour conoître un veritable Concile? Cependant je n'ai point encore parlé de la condition, sur laquelle l'Eglise est encore dans le doute & dans la division: les uns soutiennent qu'un Concile legitime doit être convoqué par le Pape; & les autres au contraire font voir par l'exemple de tous les anciens Conciles, & particulierement par celui de Nicée le plus ancien & le plus solennel de tous, que ce droit apartient à l'Empereur, auquel les Papes ont demandé quelquefois cette convocation avec beaucoup d'humilité. Le nombre de ces difficultez grossiroit sans peine, mais cela suffit pour detruire l'infaillibilité des Conciles, & pour faire voir que J. CHRIST, ni ses Apôtres ne leur ont jamais donné ce droit: autrement ils auroient fait l'une de ces deux choses, ou d'empêcher qu'aucun Concile universel ne tombât dans l'erreur, afin que dès le moment qu'un Concile universel auroit prononcé, on y pût soumettre la foi; cependant le contraire est arrivé, puis qu'on en a vu qui étoient fort nombreux, & assemblez de toutes les parties du monde, decider en faveur de l'Arianisme: ou bien J. CHRIST & ses Apôtres devoient nous donner des marques sensibles pour distinguer les veritables Conciles des faux: & à même tems que le Fils de Dieu prononçoit ces paroles, *je serai au milieu de vous*, il devoit établir certains caracteres immuables à la vuë desquels on pût dire, c'est là certainement un Concile legitime: autrement il n'est pas possible de terminer les controverses qui naissent sur cette matiere. J. CHRIST, ni ses Apôtres n'ont fait ni l'une, ni l'autre de ces deux choses, laissant par ce moyen l'Eglise dans la plus grande de toutes les incertitudes. Ainsi nous concluons, premierement que les Conciles ne soint point infaillibles, puis que leur infaillibilité seroit inutile, & ensuite que le Fils de Dieu ni ses Disciples n'ont pas eu dessein de faire dependre nôtre foi de leurs decisions.

DOGME DE L'EGLISE ROM.

Admon. Legator. ad Patr. in Conc. Trid.

III. L'Eglise qui suivit les Apôtres, laissa les hommes dans la même incertitude où nous venons de les voir. Elle eut même peu de soin d'assembler des Conciles, bien qu'on n'eût jamais vu un si grand nombre d'heresies infames. Les persecutions violentes ne faisoient pas un obstacle perpetuel à ces assemblées; car il y a eu des tems de repos & de relâche, où il n'étoit pas impossible de les convoquer dans un besoin si pressant; & au defaut des Conciles universels on pouvoit assembler des Synodes Nationaux, qui étant aprouvez par le Pape devenoient par ce moyen infaillibles. Si jamais un Concile eut quelque droit de s'attribuër l'infaillibilité, c'est sans doute celui de Nicée, que Constantin convoqua contre les Ariens. Il est vrai que les Legats du Pape n'y presidoient pas; mais on n'a pas laissé de le regarder comme Oecumenique, & ses Decrets ont été mis entre les loix de l'Eglise universelle: cependant à peine étoit-il fini que les Ariens s'en plaignirent, & bien loin de le croire infaillible, ils demanderent à l'Empereur qu'on leur en accordât un autre où leur cause fût une seconde fois examinée. Il n'est pas étonnant que les Heretiques fissent cette demande, ils sont ordinairement hardis, & ils se mettent peu en peine des droits de l'Eglise, pourvu qu'ils fassent lever la condamnation qu'on a prononcée contr'eux. Il n'est pas même étonnant que l'Empereur qui favorisoit les Ariens, leur accordât ce qu'ils demandoient. Mais le Concile étant convoqué à Sardique, trois cens Evêques orthodoxes s'y trouverent, & après avoir examiné la même question qu'on avoit agitée dans le Concile de Nicée, ils confirmerent sa decision. Les Orientaux qui étoient presque tous Ariens, se retirerent à Philippopolis, où ils firent une definition entierement opposée. Cette remarque est importante, car on voit d'un côté les Heretiques se soulever contre le Concile le plus solennel qu'on ait jamais vu, & qui ne se font pas seulement un petit scrupule sur son infaillibilité, laquelle devoit seule les faire trembler, & les retenir dans le devoir, s'il est vrai qu'on l'eût cruë dans tous les siecles precedens, & qu'on la crût encore de leur tems dans l'Eglise dont ils avoient été membres. Mais de l'autre les Evêques orthodoxes n'objecterent jamais aux Ariens l'infaillibilité du Concile qui les avoit condamnez. Quel aveuglement! L'infaillibilité est le seul moyen que Dieu a donné à l'Eglise pour detruire les heresies, & elle ne s'en sert pas pour former au moins un prejugé contre ceux qu'elle a condamnez. Ce n'est pas assez dire, elle permet qu'on assemble d'autres Conciles pour examiner de nouveau les questions qu'on a decidées. Du moins le Concile de Sardique devoit dire alors qu'il étoit infaillible: mais il ne l'insinuë pas seulement. Il pouvoit vanger l'infaillibilité du Concile de Nicée outragée par les appellations des Ariens, mais il n'en parle jamais; preuve évidente qu'on ne pensoit pas alors à cette pretenduë infaillibilité que les derniers siecles ont produite, car il auroit été ridicule de la posseder, & de la regarder comme un don de Dieu, pour arrêter sûrement le cours des heresies, sans en faire le moindre usage, & sans oser seulement en parler.

Bill. du Conc.

IV. Voici quelque chose de plus fort, car dans le Concile de Chalcedoine, qui étoit Oecumenique comme celui de Nicée, les Juges declarerent que si quelques-uns ne se soumettoient pas à la decision qui avoit été faite, on assembleroit un autre Concile en Occident, où l'on jugeroit les mêmes matieres, & que ceux qui n'étoient pas contens du Concile pouvoient s'y transporter. J'avouë que ce furent les Juges deleguez par l'Empereur qui firent en son nom cette promesse, mais il n'importe, car elle étoit faite en presence des Evêques qui voyoient par ce moyen ruiner leur infaillibilité, & qui cependant ne s'y opposoient point. D'ailleurs comment l'Empereur & ses Juges qui étoient orthodoxes, auroient-ils pu parler ainsi, si l'on

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

avoit crû dans l'Eglise que les Conciles étoient infaillibles ? Ils auroient assemblé un Concile pour condamner une erreur, & à même tems ils seroient tombez dans une autre plus dangereuse, puis qu'ils auroient sappé les fondemens de la Religion.

Ainsi voilà deux Conciles qui devoient être jaloux de leurs droits, qui devoient du moins avoir quelque soin du principal fondement de la Religion Chretienne & de l'Eglise, lesquels l'abandonnent, le voyent fouler aux piez en leur presence, sans y faire la moindre oposition, & qui le detruisent eux-mêmes par leur conduite. Les Heretiques, les Peres, & les Conciles avoient un égal interêt à parler souvent de l'infaillibilité de l'Eglise, les uns pour la detruire si on en faisoit alors un prejugé contr'eux, ou même la principale preuve de la verité, comme on fait aujourd'hui contre les Reformez, & les autres pour la defendre & pour en tirer quelque usage. Pourquoi donc, ni les Peres, ni les Conciles, ni les Heretiques ne nous parlent-ils jamais de cette infaillibilité ? Si les Heretiques la croyoient, ils devoient se soumettre aveuglement aux decisions de l'Eglise, & s'ils ne la croyoient pas, c'étoit la premiere chose qu'ils étoient obligez de combattre, puis que c'étoit là l'objection la plus decisive & la plus naturelle qu'on pouvoit leur faire après la decision d'un Concile ; l'Eglise, leur auroit-on dit, est infaillible dans ses Conciles, le Concile vous a condamnez, il faut donc necessairement que vous soyez dans l'erreur. Pourquoi les Heretiques ne parlent-ils jamais de cette objection ? pourquoi les Peres & les Conciles ne l'ont-ils jamais faite ? Ce n'étoit pas par un defaut de subtilité dans les Heretiques qu'ils se taisoient sur cette matiere, car on sait assez qu'ils éludoient des difficultez beaucoup plus embarassantes, & qu'au lieu de les passer sous silence, ils ne se mettoient pas en peine de les relever avec éclat. D'ailleurs il étoit ridicule de se taire éternellement sur une objection qui sapoit les fondemens de leur schisme ou de leur heresie. Ce n'étoit pas aussi par un reste de veneration pour l'autorité de l'Eglise infaillible qu'ils gardoient le silence, car il auroit été ridicule de venerer l'Eglise comme infaillible, & de mepriser ses anathêmes, ou d'apeller incessamment à d'autres Conciles qui condamnassent la decision de ceux qui les avoient condamnez. Enfin ce n'étoit pas par un defaut de prudence que l'Eglise Orthodoxe ne faisoit jamais cette objection de l'infaillibilité des Conciles, car dans les tems où nous parlons elle étoit composée des plus grans hommes qu'on ait jamais vus, lesquels avoient pour le moins autant d'adresse qu'Eccius & les autres defenseurs des Indulgences en Allemagne, qui firent tant valoir contre Luther l'infaillibilité de leur Eglise.

Bellarm. de Conc. l. 2. c. 3. p. 83.

V. Les Peres ont imité les Conciles, & leur silence sur l'infaillibilité est universel. On pretend à la verité qu'ils l'établissent par les éloges qu'ils donnent à ces Assemblées Oecumeniques, mais ces Peres disent seulement que le St. Esprit a presidé dans le Concile de Nicée, dont les *decisions conformes à la parole de Dieu subsisteront éternellement ; qu'on ne peut jamais detruire cette decision sans erreur ; qu'il faut plutôt souffrir le martyre que de renoncer à la Divinité du Fils que le Concile établit, & que ceux qui l'ont rejettée sont Heretiques.* Les Reformez en croyent autant, & ils seroient bien fâchez de penser autrement. Quelle merveille qu'on soutienne, que le Saint Esprit a presidé au Concile de Nicée, quand on a vû *que ces decisions sont conformes à la parole de Dieu !* Ces Messieurs feignent de ne voir pas le nœud de la difficulté, afin de nous faire sans peine une illusion sensible ; pour juger du sentiment des Peres sur les Conciles, il ne faut pas examiner ce qu'ils ont dit de ceux qu'on avoit tenus avant eux, ou de leur tems dans la cause des Heretiques qu'ils combatoient ; car il seroit ridicule de croire qu'un Orthodoxe qui écrivoit contre les Ariens, ne se fût pas servi du Concile de Nicée, & qu'il ne lui eût pas donné de grans éloges, puis qu'il étoit convaincu par l'examen qu'il en avoit fait, que le Concile avoit fait une decision conforme à l'Ecriture, qu'il avoit apuyé l'opinion qu'il defendoit, & que le prejugé que tous les hommes ont en faveur d'une Assemblée si venerable, étoit fort propre à ébranler l'ame d'un Heretique, bien qu'il ne la crût pas infaillible. Il ne faut pas s'étonner par la même raison, si les Peres qui ont suivi les quatre premiers Conciles leur ont donné des louanges, & les ont quelquefois comparez aux quatre Evangiles, & s'ils ont tâché d'en relever l'autorité. Je dirai si l'on veut, que les Conciles qui ont condamné Arius, Pelage & les autres Heretiques n'ont pas erré, qu'on doit se soumettre à leurs decisions, & recevoir avec veneration les decrets de ces augustes Assemblées, parce que je suis persuadé qu'elles sont veritables : mais il seroit ridicule de conclure de là que je croi l'infaillibilité des Conciles. Ainsi de semblables citations ne peuvent servir que d'ornement dans un livre de controverse, car elles ne touchent pas le nœud de la question qu'on agite. Il faudroit donc qu'on prouvât que les Peres ont crû que tous les Conciles Oecumeniques, ou les particuliers confirmez par le Pape étoient infaillibles, sur tout ceux qui devoient être convoquez après eux, & dont ils n'avoient pas encore examiné les decisions, ou bien qu'ils ayent donné des caracteres par lesquels on puisse conoître les faux Conciles de ceux qui sont veritables. On ne nous fera jamais voir ni l'une, ni l'autre de ces deux choses ; on nous cite plusieurs temoignages de Saint Gregoire de Nazianze : mais je supose que ce Pere ait donné aux Conciles des éloges mille fois plus outrez que ceux qu'on produit, je trouverai toûjours qu'il faut être fort hardi pour en tirer quelque usage, puis que ce Pere après avoir assisté au Concile de Constantinople, declare qu'il évitera toûjours de semblables assemblées, parce qu'il n'en a jamais vu qui n'ait augmenté le mal au lieu de le diminuer. Quelle preuve pourroit-on tirer d'un homme qui se combat si sensiblement ? Bien loin d'en pouvoir faire quelque usage contre moi, il ne peut jamais servir qu'à confirmer ce que j'avance, que les Peres ont donné de grans éloges aux Conciles Oecumeniques, dont ils avoient confronté les decisions avec la Parole de Dieu, sans qu'ils crussent pour cela que les autres fussent infaillibles, & qu'on doit distinguer avec soin ce qu'ils ont dit à l'avantage des Conciles qui s'étoient tenus avant eux, de ce qu'ils pensoient sur les autres qui s'assembleroient dans la suite. On nous cite encore Facundus Evêque d'Hermiane au sixiéme siecle, & il semble qu'on ne peut rien dire de plus avantageux pour les Conciles que ce qu'on nous objecte, puis qu'après avoir donné une grande autorité au Concile de Chalcedoine, il apelle ses *constitutions divines* : mais cet Evêque parle encore d'un Concile dont il avoit examiné les decisions. Il n'y a point d'homme qu'on dût moins citer que Facundus sur l'infaillibilité des Conciles, puis qu'à même tems qu'il élevoit fort haut le Concile de Chalcedoine, il rejettoit opiniâtrement le cinquiéme Concile Oecumenique qui devoit être aussi infaillible que celui de Chalcedoine. D'ailleurs cet exemple prouve tout le contraire de ce qu'on veut prouver, car alors l'Eglise demandoit qu'on abolit la decision du Concile de Chalcedoine, c'est pourquoi Facundus en relevoit l'excellence. Et l'Eglise faisoit cette deman-

demande avec tant de chaleur, que le Pape Vigilius ayant condamné les trois Chapitres avec cette clause, *sauf l'honneur du Concile de Chalcedoine*, ou la rejetta : ce qui montre que bien loin de regarder les constitutions de ce Concile comme *divines*, on vouloit les rejetter. Si l'on croyoit alors que les Conciles Oecumeniques fussent infaillibles, comment vouloit-on condamner celui de Chalcedoine qui étoit de ce nombre? Comment l'Empereur Justinien, avec une grande partie de l'Eglise, étoient-ils si severes contre ceux qui refusoient de souscrire à cette condamnation? Ainsi Facondus ne parle que d'un Concile dont il avoit examiné les decrets, il ne dit point que les autres soient infaillibles.

DOGME DE L'EGLISE ROM.

VI. En reprenant l'Histoire des Conciles, nous trouvons le cinquiéme universel, qui fut reçû par une partie de l'Eglise, & rejetté par l'autre, qui se persuadoit que les decisions qu'on y avoit faites sur des matieres de foi n'étoient pas bien fondées. Le Pape eut beau confirmer ce Concile, la plus grande partie de l'Occident, & particulierement la France, persevera dans son refus jusqu'au septiéme siecle. Cependant elle ne fut ni excommuniée, ni separée du corps de l'Eglise comme heretique. Si on avoit cru que les Conciles fussent infaillibles, comment auroit-on osé se soulever contre ses decrets? Comment auroit-on perseveré dans cette rebellion un si grand nombre d'années, sans encourir les censures de l'Eglise, ou son excommunication? A la fin du huitiéme siecle le second Concile de Nicée decida, qu'il falloit adorer les Images. Ce Concile étoit universel, les Legats du Pape y avoient presidé, & le Pape l'avoit aprouvé, enfin aucunes des conditions externes qu'on peut demander aux veritables Conciles ne lui manquoit. On ne s'étoit pas encore avisé de dire alors que le culte des Images étoit un fait de discipline, au contraire on le regardoit comme un des articles les plus importans de la Religion; c'est pourquoi on prononçoit anathême contre tous ceux qui ne le recevroient pas. Cependant les Auteurs du Capitulaire de Charlemagne, reprochent au Concile de Nicée, de s'être trompé en suposant de faux passages de l'Ecriture, en apliquant *impudemment* aux Images des endroits du Cantique des Cantiques qui ne les regardent pas; en se glorifiant, *sans fondement*, de la tradition de l'Eglise; en citant *faussement* les passages des anciens Peres; enfin en suivant les Legendes, & apuyant *ridiculement* le culte des Images sur des songes & sur des visions. L'Empereur Charlemagne soutient même que le Concile avoit fait deux choses contraires à la verité; l'une d'ordonner que les Images fussent adorées; l'autre de mentir impudemment en disant qu'ils avoient cette ordonnance des Apôtres. Enfin ce même Empereur fit tenir un autre Concile à Francfort où étoient les Legats du Pape, & où le second Concile de Nicée fut condamné. Nous avons dejà remarqué que l'Angleterre & l'Allemagne avoient rejetté ce Concile, & même les Eglises d'Armenie, au lieu de s'y soumettre, defendirent que les Images fussent adorées. Qu'il nous soit permis de demander à Mr. de Meaux, comment cette conduite de la France s'accorde avec l'infaillibilité des Conciles? Si elle étoit reconuë dans l'Eglise universelle par l'autorité des Apôtres, par la tradition & par l'usage des siecles precedens, les Eglises qui rejettoient le Concile de Nicée étoient heretiques, en detruisant un des principaux fondemens de la Religion. Comment ces Eglises oserent-elles donc se soulever contre la determination d'un Concile universel? Comment ne furent-elles point excommuniées, après avoir prononcé anathême contre ceux qui rejettoient le culte des Images? Bien loin de cela, le Pape demeura toûjours uni avec elles. On invoque Charlemagne dans le Breviaire de Paris, & l'on a mis au rang des Saints Angilbert aussi bien qu'Alcuin, qui ont été les principaux auteurs de ce qui se faisoit en France contre le Concile de Nicée. C'est ainsi qu'on a traité ceux qui se sont oposez à l'infaillibilité des Conciles & au culte des Images; on les a trouvez dignes de l'adoration des peuples : preuve évidente qu'elle n'étoit pas alors universellement reçuë dans l'Eglise.

Capitul. Caroli Magni.

Ibid. l. 2. c. 25.

Nicetas Choniat. Chron. l. 2.

On tint dans le siecle suivant un autre Concile à Constantinople, que non seulement on regarde comme universel, mais on pretend que si on en violoit *les Decrets, le Sacerdoce periroit sur toute la terre*; cependant la France le rejetta aussi bien que celui de Nicée. Outre les preuves que nous en avons dejà données, on voit un fragment de l'Histoire de France adressé au Roi Robert, où l'on regarde encore comme un Auteur Orthodoxe & Catholique Jonas d'Orleans, qui s'étoit fort oposé au culte des Images; & dans le même tems se tint le Synode d'Arras, où l'on decida que les Images ne servoient qu'à rapeller la memoire des vertus que les Saints avoient possedées, afin qu'on les imitât.

Breviar. Syn VIII. Const.

Hist. Fr. t. 3. p. 336.

An. 1025. Synod. Atrebat. Spicil. t. 13. p. 54.

VII. Il seroit inutile d'examiner la conduite des siecles suivans, on y a assemblé des Conciles dans lesquels on se contentoit de chercher de l'argent, de lever des troupes, de disputer sur les investitures, d'excommunier les Empereurs, & d'ordonner des suplices contre les Heretiques, selon la maxime que Durand Evêque de Liege insinuoit au Roi de France contre Berenger, *qu'il falloit uniquement penser aux peines que meritoient les Heretiques, plutôt que de les condamner dans les Conciles* : mais on ne pensoit pas encore à l'infaillibilité des Conciles, puis qu'on y a souvent rejetté les loix qui avoient été faites en faveur du celibat des Prêtres. Je ne sai si je me trompe, car il est aisé de se tromper dans un fait particulier, qui n'a point encore été examiné, & de remarquer entre un si grand nombre d'Auteurs qui ont écrit, precisément celui qui a commencé à donner l'infaillibilité aux Conciles : mais il me semble que c'est Barlaam, lequel exhorte un de ses amis à rentrer dans la communion de Rome, parce que le Concile de Lyon étant legitimement assemblé, & ayant condamné l'erreur des Grecs sur la procession du Saint Esprit, il falloit desormais être regardé comme un Heretique separé de l'Eglise si on ne s'y soumettoit pas. Cependant cet Evêque Grec qui vivoit dans le quatorziéme siecle, ne decide pas encore que les Conciles soient infaillibles, il établit même deux autres fondemens de sa foi, dont le premier est le temoignage des Peres, qui en lisant l'Ecriture Sainte, y avoient trouvé la procession du Saint Esprit par le Pere & par le Fils. Mais Occam qui vivoit dans le même tems, remarque qu'il y avoit quelques Docteurs qui disoient que le Concile general ne peut errer, d'autres que c'est l'Eglise Romaine, d'autres que c'est un privilege du College des Cardinaux, & les autres assûrent que le Pape ne peut jamais devenir heretique : pour lui il decidoit hautement que c'étoit une temerité que de dire que les Conciles ne pouvoient errer, & quoi qu'il fût fort odieux parce qu'il jettoit les Moines dans une severité de morale qu'on n'aimoit pas à Rome, & principalement parce qu'il étoit entré dans les interêts de Louïs de Baviere; cependant son opinion sur les Conciles ne fournit aucun sujet d'accusation contre lui, ce qui seroit infailliblement arrivé s'il avoit choqué la doctrine universellement reçuë dans l'Eglise. Mais on commençoit seulement à agiter cette question au quatorziéme siecle, & c'est là sa premiere origine & sa naissance; on en dispu-

Ep Durand. Leod. op. B. P. t. 3. p. 319.

Barlaam op. B. P. t. 3. p. 883.

Occam Dial. p. 1. l. 5. c. 25. & p. 2. l. 5. c. 1.

DOGME DE L'EGLISE ROM.

Gerson de exam. doctrin. consid. 1. & 5. Op. t. 1. n. 18.

disputoit sans chaleur, parce que c'étoit une chose encore fort problematique, ce qui marque évidemment la nouveauté de ce dogme. Il a paru plus ouvertement dans les differens qui se formerent entre les Papes & les Conciles, parce qu'il étoit alors beaucoup plus necessaire, car les Conciles s'élevant au dessus des Souverains Pontifes, se crurent établis de Dieu pour juger en dernier ressort des matieres de la foi. Gerson qui avoit eu beaucoup de part dans ces differens, decide nettement que les Conciles universels ne peuvent errer, parce qu'ils sont les derniers de l'Eglise; mais il n'en produit point de preuve plus ancienne que celle qu'il tire du Concile de Constance, auquel il avoit assisté; & même il lui est arrivé ce qui arrive ordinairement à ceux qui embrassent des sentimens nouveaux, c'est qu'ils se coupent, & qu'ils se contredisent, parce qu'ils n'ont pas encore digeré toutes les difficultez qui les accompagnent; car il donne dans le même Traité à chaque particulier le pouvoir d'examiner la doctrine de l'Eglise, & si ce particulier se trouve dans un Concile Oecumenique, Gerson pretend qu'il peut s'oposer aux decisions qu'on y fait, s'il voit que le plus grand nombre des Theologiens tombent dans l'erreur par ignorance ou par malice: *parce*, dit-il, *qu'il faut plutôt obeïr à l'Evangile, qu'à une autorité humaine quoique grande qu'elle soit.* On n'avoit pas encore imaginé cet amas de sophismes & de difficultez éblouïssantes contre l'examen que chaque particulier doit faire de la Religion, sur lequel on bâtit aujourd'hui l'infaillibilité de l'Eglise; on croyoit même que le plus grand nombre des suffrages dans un Concile pouvoit pencher du côté de l'erreur, ce qui detruisoit l'infaillibilité à même tems qu'on vouloit l'établir. Enfin on laissoit à chaque particulier le droit de s'oposer au nombre des suffrages dans un Concile, & de ne se soumettre qu'à l'Evangile, qu'on regardoit comme la plus grande de toutes les autoritez. Nous n'en demandons pas d'avantage, & Gerson nous rendoit d'une main ce qu'il nous avoit ôté de l'autre, parce qu'en effet l'autorité des Conciles infaillibles étant encore nouvelle, on n'osoit pas la porter si loin qu'on fait aujourd'hui.

Valdens. doctr. Fid. l. 2. a. 2. c. 19. f. 100.

VIII. Le Concile de Constance ne fit pas une decision nette en faveur de son infaillibilité, & il se regarda seulement comme le dernier Juge, duquel il n'étoit plus permis d'apeller. En effet Thomas Valdensis qui ne pouvoit pas ignorer le sentiment du Concile, puis qu'il parut peu de tems après, & qui avoit un interêt particulier à s'en servir contre Wiclef & Jean Hus, qu'il attaquoit de toute sa force, bien loin de s'en prevaloir, soutint le contraire: *Quelle est donc*, disoit-il, *cette Eglise qui doit definir les matieres de la foi, sont-ce les Prêtres, ou les Prelats, ou les Eglises assemblées en Concile general? Non, car on sait qu'ils sont souvent tombez dans l'erreur.* Le Pape Martin cinquiéme aprouva l'Ouvrage de Valdensis après l'avoir examiné, ce qui fait assez voir que la doctrine en étoit pure & orthodoxe dans le sentiment des Papes, qui sont les Vicaires de J. CHRIST.

Ep. Synod. Conc. Basil. ad calcem Conc. Bas. p. 688.

Le schisme étoit à peine éteint qu'on vit naître un autre different dans le Concile de Bâle; on s'y étoit assemblé pour travailler à la reformation de l'Eglise, ce qui avoit engagé une grande foule de Prelats & de Docteurs à s'y trouver. La necessité de cette reforme étant universellement reconuë, le Pape en eut peur, & tâcha de transporter le Concile en Italie, où sa puissance étoit plus redoutable. Il envoya pour cet effet des Legats; mais les Evêques assemblez à Bâle firent peu de cas de la presence du Pape, lequel promettoit de venir jusqu'à Bologne, si on vouloit s'y assembler; ils regarderent l'union des Grecs *comme une vieille chanson*, sur laquelle on ne devoit pas s'arrêter; & irritez de l'autorité excessive que les Legats avoient donnée au Chef de l'Eglise, ils deciderent que le Concile étoit au dessus de lui, & qu'il devoit par consequent être puni s'il n'obeïssoit pas à ses Decrets: & pour mieux établir leur pouvoir, ils declarerent qu'ils étoient infaillibles, & que *c'étoit un blasphême que de douter que le Saint Esprit dictât leurs resolutions, leurs Decrets & leurs Canons.* Cependant il faut remarquer qu'ils regardent cette infaillibilité seulement comme une consequence de celle qui est attribuée à l'Eglise, parce que ne trouvant point dans l'Ecriture que les Conciles fussent infaillibles, ils furent obligez d'usurper les droits de l'Eglise universelle qui ne leur apartenoit pas. D'ailleurs Eugene étant de cette conduite, assembla promtement le Concile de Florence, où il fit refuter tout ce que les Peres de Bâle avoient avancé contre lui. On remarqua que la consequence qu'on avoit tirée à Bâle n'étoit pas juste, parce qu'il ne s'ensuivoit pas de ce que l'Eglise universelle étoit infaillible, que les Conciles qui ne faisoient qu'une petite partie de cette Eglise, principalement lors qu'ils étoient separez du Pape, eussent le même droit. On ajoûta que les Conciles avoient erré en abandonnant la Foi Catholique, d'où il étoit necessaire de conclure qu'ils pouvoient encore tomber dans des erreurs mortelles. Ainsi voilà deux Conciles, dans lesquels non seulement on a varié sur le premier principe de la foi, mais on se dispute, on se combat; l'un dit que c'est un blasphême de douter de son infaillibilité, parce que le St. Esprit le conduit toujours; l'autre ne craignant point d'être accusé de blasphême & d'impieté, se voyant apuyé du Pape qui est le Chef de l'Eglise, soutient au contraire que les Conciles peuvent errer, & qu'ils ont effectivement erré. Que doit-on croire? car on n'a pas encore decidé lequel de ces deux Conciles est véritablement Oecumenique. Si on avoit jamais vu deux de nos Synodes, tenus à même tems, faire des decisions oposées sur la matiere la plus importante de la Religion, qu'auroit dit Mr. de Meaux? Après ces deux Conciles chacun suivit le parti qui s'accommodoit à ses interêts.

Apolog. Eugen. Papa in Florent. Synod. ad Basil. Conc. t. 13. p. 1699.

Marca Conc Sac. & Imp. l. 2. c. 17. p. 120. Preuves des lib. de l'Egl. Gal. c. 14 n. 5. p. 553.

IX. La France qui avoit eu beaucoup de part à celui de Bâle, & qui avoit eu l'honneur de voir les Orateurs de ce Concile venir jusqu'à Bourges, demander le consentement du Clergé qui s'y étoit assemblé en presence du Roi Charles septiéme, en adopta les decisions après les avoir examinées. Il y eut même des Theologiens outrez en France, qui trouverent mauvais qu'on bornât l'infaillibilité de ce Concile, ce que Clemengis si celebre en ce tems-là fut obligé de corriger, representant que pour établir ce sentiment on citoit mal à-propos ces paroles de St. Augustin: « Je ne croirois point à l'Evangile si l'Eglise ne m'y obligeoit, puis » qu'on doit toûjours preferer la plus grande autorité à celle qui est inferieure, & que l'autorité de l'Evan- » gile est plus grande que celle de l'Eglise, qui se peut tromper en plusieurs choses, au lieu que la verité est » pure dans l'Evangile. Il disoit aussi qu'on ne devoit pas se servir du passage de St. Gregoire, qui estimoit » autant les quatre premiers Conciles que les quatre Evangiles; car ce Pape fait assez voir par là qu'il n'a pas » cru que tous les Conciles eussent la même autorité, puis qu'il en excepte seulement quatre, au lieu qu'il » n'auroit fait aucune exception s'ils avoient eu tous la même autorité. » Enfin Clemengis soutient que ces paroles de J. CHRIST, *je serai au milieu de vous*, ne prouvent point l'infaillibilité des Conciles, puis

Clem. sup mat. Conc. gen. pag 62. & 68.

que

que J. CHRIST peut être au milieu d'une assemblée par sa grace, sans la rendre infaillible. En un mot, il donnoit à tous les passages de l'Ecriture & des Peres, sur lesquels les Controversistes fondent l'infaillibilité des Conciles, le même sens que lui donnent aujourd'hui les Reformez; & cette explication est d'autant moins suspecte qu'il croyoit que les Conciles ne pouvoient errer.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

C'est ainsi qu'on raisonnoit en France; mais en Italie où les interêts étoient fort oposez, on avoit des sentimens contraires. Antonin Archevêque de Florence qui avoit assisté au Concile tenu dans sa ville, & dont on a fait un Saint, a copié mot-à-mot un passage sans le citer, adoptant par ce moyen cette doctrine du Cardinal de Palerme, qui vivoit peu de tems auparavant cette dispute, & qui disoit que si le Pape avoit de meilleures raisons que celles du Concile, il falloit suivre son sentiment, parce *que le Concile pouvoit errer comme il avoit autrefois erré.* Et le Cardinal de Cusa qui étoit Allemand de naissance, mais fort attaché au Pape Nicolas V. dont il avoit reçû le chapeau, soutient que c'est une chose *que l'experience a souvent confirmée, qu'un Concile Oecumenique peut errer, & que plusieurs Conciles ont effectivement erré dans leurs decisions.* Ainsi les peuples entendoient soutenir en Italie une doctrine qu'on condamnoit comme pleine de blasphême en France & en Allemagne.

Panorm. in cap. signif de Elect. Ant. Summ. Theol. p. 1. tit. 3. c. 2. §. 6. Cusan. Conc. Cath. l. 2. c. 3. & 4.

Luther ayant paru, l'infaillibilité de l'Eglise devint d'un grand usage pour le combatre. Les Indulgences n'étoient apuyées, ni sur l'Ecriture, ni sur l'ancienne Tradition; il fallut donc afin d'arrêter les triomphes de Luther, avoir recours à l'autorité d'une Eglise infaillible qui les avoit établies. Mais comme c'étoit le Pape qui les distribuoit, il eut aussi plus de part que le Concile à cette infaillibilité, comme nous le verrons dans la suite. Sylvestre Prieras qui dans un âge fort avancé, prit la plume pour vanger le Pape contre les attaques de Luther, fut le premier qui posa ce fondement, comme celui duquel toutes ses raisons tiroient leur principale force. Luther lui oposa ce passage de St. Paul, que si un Ange nous anonce autre chose que ce qui nous a été anoncé, nous devons le rejetter avec anathême; & ces belles paroles de St. Augustin, *Je ne regarde comme infaillibles que les Auteurs des Ecrits Canoniques, & quoi que les autres Conducteurs soient Saints, je ne me soumets pas à leur autorité.* La dispute s'échauffa comme chacun sait, les uns se fondant toûjours sur l'infaillibilité de l'Eglise, & les autres niant que Dieu eût accordé ce privilege, soit aux Conciles, soit aux Papes par l'autorité desquels on vouloit les condamner.

Sleid. Hist. l. 1. f. 7. Resp. Luth. ad Sylv. Prier. t. 1. f. 170.

CHAPITRE V.

Idée particuliere du Concile de Trente.

I. *Idée generale du Concile de Trente.* II. *Il n'étoit pas Oecumenique. Petit nombre de Prelats qui le composoient.* III. *Evêques boufons qui interrompoient les avis.* IV. *Les variations permises par le Concile de Trente.* V. *Divisions des Theologiens Romains.* VI. *Ambiguité des Decrets.* VII. *Reformation des abus rejettée.* VIII. *Consequences qui naissent de cette idée du Concile de Trente.*

I. IL n'y a point de Concile dont on soit plus jaloux à Rome que de celui de Trente, & l'on a raison, puis qu'il est l'apui de toute la Religion Romaine; on le regarde comme une regle sûre, de laquelle on ne peut s'écarter sans se perdre; & il semble qu'on ne defende l'infaillibilité des autres assemblées Oecumeniques, que pour la conserver à celle de Trente, ce qui nous engage à l'examiner plus particulierement.

Le Concile de Trente fut assemblé pour arrêter le cours de ce qu'on apelloit le Lutheranisme; l'Eglise Romaine qui étoit alors assise sur son tribunal, revêtuë de gloire & de majesté, devoit s'attirer la veneration des peuples par une conduite édifiante, par une reformation severe des abus, & par la condamnation distincte des erreurs. D'ailleurs comme elle *porte toûjours sa foi formée dans le cœur*, & qu'elle n'avoit alors à combatre que des erreurs qui avoient été dejà condamnées *dans les Manichéens anciens & modernes, & dans les disciples de Berenger, elle ne devoit pas seulement deliberer sur les decisions qu'elle avoit à faire.* Cependant ce Concile devint un sujet de scandale à ceux qui le virent de près. Les disputes perpetuelles des Theologiens qui s'accusoient mutuellement *d'heresie*; les divisions des Prelats qui s'arrachoient quelquefois *les poils de la barbe*, & qui du moins s'accabloient à tous momens d'injures; la tyrannie du Pape qui ne laissa aucune liberté; la reforme des abus les plus grossiers, éludée par l'artifice des Legats, *qui donnoient le bal* au lieu de travailler à l'édification de l'Eglise; l'ambiguité de ses Decrets, où l'erreur se trouve mêlée avec la verité; enfin les usurpations du Concile sur les droits des Rois, souleverent contre lui la plus grande partie du monde Chretien, & ont fait dire à l'un de ses plus zelez defenseurs: *qu'il n'y a rien de plus dangereux dans l'Eglise qu'un Concile, que les influences en sont souverainement malignes, & que ce seroit tenter Dieu, & travailler à la perte de l'Eglise, que d'en assembler, excepté dans la derniere necessité, quoi que les Canons ordonnent le contraire, & qu'on l'ait toûjours regardé comme le moyen le plus propre pour retablir la discipline negligée.*

Palav. Ist. del Conc. l. 19. c. 15. p. 940. &c. Id. l. 16. c. 10. p. 340.

II. En effet, ce Concile étoit souvent composé d'un très-petit nombre de Prelats d'une nation ou deux, ce qui selon le jugement des Legats ne suffisoit pas pour faire une assemblée Oecumenique; aussi a-t-on été forcé de changer la signification de ce terme, pour en faire l'aplication à celle de Trente, qui ne pouvoit jamais lui convenir dans son usage ordinaire; c'est pourquoi l'on assure qu'il suffit pour faire un Concile Oecumenique, que le Pape y ait invité tous les Evêques de l'Eglise Chretienne, quoi qu'ils ne s'y soient pas trouvez, & que plusieurs nations ayent refusé d'y envoyer. Du moins il falloit que les invitations du Pape fussent sinceres; mais on trembloit dès le moment qu'on aprenoit que les Evêques avoient quelque dessein d'y venir. Et le Concile fut violemment émû quand il sut que les Prelats de France étoient en chemin. Le plus desinteressé de tous les Legats demanda avec chaleur qu'on finît le Concile avant leur arrivée, ou qu'on lui permît de se retirer à cause de sa vieillesse. Le Cardinal Borromée qui conduisoit l'intrigue, écrivit lettre sur lettre, afin qu'on se hâtât, & qu'on n'eût plus à l'avenir l'imprudence de faire dans les Decrets une explication de la doctrine, parce que *c'étoit un bagage qui empêchoit que la marche ne fût assez promte.* Enfin tous les Papistes regarderent cette arrivée des François *avec une grande horreur*, parce qu'on craignoit que se joignant aux

Id. l. 17. c. 2. p. 362. & intr. c. 13. p. 76. Ib. l. 18. c. 7. p. 474. &c.

Espagnols, ils ne prevalussent sur le nombre des Italiens, & qu'ils ne demandassent une reforme beaucoup plus severe que celle qu'on vouloit faire: il y avoit même quelques lettres qui portoient que le Cardinal de Lorraine demanderoit la communion sous les deux especes, l'abolition des images; & ces demandes étoient *comme autant de coups d'éperon qui piquoient les Peres du Concile, & les obligeoient à en precipiter la fin.* On n'avoit pas plus de bonne foi pour les Protestans; on les y avoit invitez, mais lors que l'Ambassadeur de France proposa qu'on les attendît quelque tems, le Pape repondit que ses demandes étoient, *non seulement extravagantes, mais qu'en voulant qu'on attendît les Protestans, il dementoit son caractere d'Ambassadeur du Roi Tres-Chretien, puisqu'ils auroient pû corrompre le Synode & le faire Huguenot, au lieu qu'il falloit le maintenir dans la Foi Catholique, & empêcher que la France ne pervertît entierement l'Eglise, en faisant decider que le Concile étoit au dessus du Pape.* Voilà ce tribunal fameux où nous avons été condamnez; on y craignoit également de voir arriver les Juges, & ceux qui devoient être jugez. On ne vouloit pas attendre les criminels, de peur que leurs raisons n'eussent trop d'évidence; & on avoit *grande horreur* des François, de peur que l'équité naturelle triomphant des prejugez de leur naissance & de leur grandeur, ou de l'attachement qu'ils avoient à Rome, ils n'eussent plus de penchant à nous rendre quelque justice, que les Italiens superstitieux & qui étoient aux gages du Pape. Afin d'agir plus sûrement, le Pape avoit établi à Rome une congregation, où l'on deliberoit sur toutes les matieres, on y formoit les decrets, on les envoyoit ensuite à Trente où il falloit les recevoir aveuglement, & par cet artifice on a fait passer pour les decisions d'un Concile Oecumenique, ce qui se determinoit à Rome dans quelques congregations particulieres. Quelle illusion! *Il y a*, disoit l'Empereur, que cette conduite scandalisoit, *il y a deux Conciles, l'un à Rome & l'autre à Trente, & ce dernier est inutile, puis que vous ne suivez pas ses avis, mais ceux de la Congregation*, qui en effet faisoit seule la loi de l'Eglise & les articles de foi. D'un autre côté les Legats s'étoient conservez toute l'autorité par cette clause si connue, *proponentibus Legatis*: ils avoient seuls le pouvoir de proposer ce qui leur plaisoit, & quelques instances que fissent tous les Espagnols, lesquels representerent que cette condition detruisoit la liberté du Concile, & n'avoit jamais été mise dans aucun autre, enfin quoi que le Pape reconût souvent la justice de cette demande, on n'y eut aucun égard.

Ibid. l. 17. c. 1. p. 391. & 398.

L. 20. c. 8. p. 679.

III. Le Pape avoit de plus un corps de reserve d'Evêques Italiens qu'on menageoit avec soin, & qu'on envoyoit à proportion que le nombre des François ou des Allemands augmentoit; car comme les suffrages de ces Italiens coûtoient cher, on ne les envoyoit au Concile que lors qu'une necessité pressante le demandoit. Entre ces Evêques le Cardinal Simonetta avoit choisi une troupe de plaisans, de boufons à gages dont il se servoit à deux usages; premierement ils tournoient en ridicule la conduite du Cardinal de Mantouë, qui étoit moins affectionné au Pape, & qui paroissoit le plus honnête de tous les Legats. Secondement ils interrompoient par de bons mots ou par quelque plaisanterie, le suffrage de ceux qui vouloient porter la Reforme trop loin. J'avouë que Palavicin le nie, mais la maniere dont il le fait est ridicule, car il reconnoit qu'on tâcha de justifier auprès du Cardinal de Mantouë les Evêques satiriques, qui avoient fait de lui des railleries piquantes, & que pour cet effet on lui representa que Simonetta en avoit besoin pour les oposer aux Evêques qui parloient librement dans les congregations, & qu'on pouvoit les comparer aux mouvemens de la colere qui ne laissent pas d'être necessaires à l'ame, quoi qu'il soit bon de les reprimer quelquefois; que ces Prelats alloient quelquefois trop loin, mais qu'enfin on en avoit besoin pour empêcher par le feu de leurs discours les mouvemens des autres Evêques, qui declamoient contre les vrais usages de l'Eglise Romaine. N'est-ce pas là dire la même chose que le P. Paul, & montrer qu'on a dessein de le refuter sans le pouvoir faire? Ces Evêques plaisans de profession se mettoient aux mains dès le moment qu'ils voyoient les Legats dans quelque embarras fâcheux, & ne cessoient point de faire des railleries, jusqu'à ce qu'on se fût lassé de leur repondre, ou qu'ils eussent tiré d'affaire les Legats. On n'auroit jamais crû que le Saint Esprit eût besoin de bouffons & d'esprits satiriques pour empêcher que l'Eglise ne tombât dans l'erreur, mais le Concile de Trente nous l'aprend. On avoit un quatriéme moyen d'empêcher les suffrages, tous les pensionaires du Pape ne manquoient point de battre des piez & des mains, & de charger d'injures celui qui ne parloit pas d'une maniere qui leur plût: ce qui demontre encore plus sensiblement la maniere sage avec laquelle on regloit toutes choses dans ce Concile. C'est ainsi qu'un Evêque Espagnol ayant ouvert son avis par quelque remarque qui sembloit donner atteinte à l'autorité du Pape, le Legat l'interrompit, & à même tems on entendit un bruit terrible de piez & de voix qui ne lui laissoit plus aucune liberté de parler. Le Patriarche de Venise que son caractere élevoit au dessus des autres, fut un des plus ardens à fraper contre le plancher. On crioit à haute voix: *Sia bruciato anathema eretico: Anatheme, c'est un Heretique, qu'il soit chassé, qu'il soit brûlé.* La Nation Espagnole fut taxée de faire plus *de mal au Concile que les Heretiques*: & les Espagnols unis ensemble, soutinrent à leur tour, que c'étoient les Peres *du Concile qui étoient des Heretiques.* La paix revint après bien du bruit, & l'Evêque qu'on avoit condamné avec tant de chaleur se trouva innocent à la fin de son discours, parce qu'il y parut fort zêlé pour le Pape. Le Cardinal de Lorraine avoüa qu'il ne s'étoit pas imaginé qu'un Concile se dût conduire ainsi, & que si la même chose étoit arrivée aux Evêques François, il auroit aussi-tôt apellé de cette *Congregation* à un Concile libre: comme si le Concile étoit plus libre parce que cet affront étoit arrivé à un Evêque Espagnol. Les Legats promirent d'y aporter quelque remede: cependant ils firent tous leurs efforts pour empêcher le Cardinal de Lorraine d'en faire des remontrances à l'assemblée: & même peu de jours après, un autre Prelat ayant voulu examiner cette même autorité du Pape, le Legat l'interrompit encore, le traitant *d'insolent.* Les Evêques prirent parti, la division éclata encore une fois, & ce fut par un grand bonheur que le tumulte n'alla pas aussi loin qu'on avoit lieu de le craindre. Voilà la liberté qu'on avoit dans le Concile. Il sembloit que les Legats employans des moyens si sûrs n'avoient plus rien à craindre, cependant il y avoit des ames fermes, remplies d'horreur pour les abus de Rome, qui en demandoient continuellement la reforme: il falloit empêcher ces remords que la conscience faisoit naître, & arrêter les effets qu'ils pouvoient produire dans le cœur de quelques Evêques en s'assurant de leurs suffrages. Pour cet effet les promesses, les recompenses, les pensions, les intrigues secretes, les menaces & les peines furent souvent d'usage. Si tous ces moyens n'empêchoient point les Evêques de parler quelquefois, on les obligeoit à se retracter, comme l'Ambassadeur d'Espagne le representa aux Legats; & quand cela ne pouvoit pas reussir on

Id. l. 15. c. 11. p. 227.

L. 17. c. 8. p. 394.

Id. l. 19. c. 5. p. 580. & 581.

on les forçoit à sortir de Trente : & cela se faisoit par ordre du Pape, quoi qu'il ne dût avoir aucune autorité sur les suffrages. Enfin quand tous les autres moyens manquoient, on transportoit le Concile dans un lieu où le Pape fût maître. Cela se faisoit par ses ordres. Cependant il ne laissoit pas d'écrire à l'Empereur, *qu'il n'en savoit rien*, tant il y a de bonne foi dans ces Souverains Pontifes, *qui*, selon Mr. de Meaux, *ne flattent jamais les passions humaines*. Le Concile n'avoit aucune liberté, l'Espagne, la France & l'Allemagne en gemissoient également, ils remplissoient toute la terre de leurs plaintes, & jamais on n'en a vû de si fortes ni de si unanimes contre aucune assemblée, qu'étoient celles que tout le monde Chretien faisoit alors contre celle de Trente. Les Italiens seuls le trouvoient libre parce qu'ils y étoient maîtres, ou plutôt parce que l'esclavage leur étoit avantageux par les pensions qu'ils recevoient du Pape, comme Palavicin le reconnoît.

IV. Je ne parlerai point des Canons & des Decrets qui se firent dans ce venerable Concile, parce que nous les examinerons dans les chapitres suivans, selon que les matieres se presenteront : mais qu'il me soit permis de faire quelques reflexions sur la maniere dont on les composoit. Il falloit qu'on n'eût pas encore conçu que c'étoit un crime de varier, lequel detruisoit entierement la verité d'une Religion, car on bâtissoit quelquefois sur cette maxime, que *c'étoit un bonheur reservé dans le ciel pour les Anges & pour les esprits bien-heureux, que de comprendre parfaitement un objet dès le premier moment qu'on en avoit la conoissance, & que ce privilege n'apartenoit point aux hommes*. Ainsi les Evêques parloient dans le Concile d'une maniere fort oposée à celle de Mr. de Meaux. Osius l'un des Legats reconut que le Concile changeoit la doctrine de l'Eglise sur le mariage, & que cette innovation étoit destituée de tout pretexte, cependant il ne laissa pas de se soûmettre au jugement du Pape, dit Palavicin. Il remarquoit donc des variations dans son Eglise, il savoit qu'elles étoient destituées de raison, cependant elles ne lui paroissoient pas assez criminelles pour les combatre & pour les rejetter. Enfin le Concile entier étoit dans ce sentiment, puis qu'il avoüa qu'on avoit changé la Communion sous les deux especes, & que les Evêques qui avoient donné leurs suffrages par l'inspiration du St. Esprit, se retractoient, afin d'établir par ce moyen une decision differente ou contraire à celle qu'on avoit dejà formée ; ce qui decouvre assez évidemment que ni les Legats du Pape, ni les Evêques ne regardoient pas ces variations comme illicites ou criminelles. Justifier cette conduite, en disant que c'étoit la Session qui donnoit la fermeté aux Canons, c'est nous faire illusion ; car le St. Esprit devoit presider dans les Congregations generales, puis que c'étoit là où se formoient les Decrets, & que la Session n'étoit plus qu'une affaire de pure ceremonie, où l'on se trouvoit pour lire ce qui avoit été resolu.

Id. l. 23. c. 4. p. 929.
Id. l. 19. c. 16. p. 254.
Id. l. 29. c. 9. p. 965.
L. 23. c. 5. p. 929.

V. On nous reproche les disputes de nos Theologiens ; mais on n'a jamais vu dans aucune de nos assemblées les Theologiens *se batre, se sauter à la barbe, & s'en arracher les poils*, comme il arrivoit aux Evêques de Trente. Les Legats se diviserent aussi, leur inimitié devint publique, & on les vit partagez deux contre deux, soutenant une doctrine oposée. Que devenoit alors le Pape, puis que ses Legats ausquels il avoit conferé le St. Esprit, *qui etoient comme autant d'oracles vivans, qui devoient representer purement la pensée du Pape, telle que Dieu la lui avoit inspirée lors qu'il l'avoit consulté*, se divisoient sur une même matiere ? Où étoit cet esprit d'unité qui devoit reposer sur eux ? Comment compter sur le suffrage du Chef de l'Eglise, du Vicaire de J. CHRIST, puis qu'il apuyoit également le mensonge & la verité ? Les Docteurs & les Evêques suivoient l'exemple de leurs Chefs, & chacun defendoit avec le dernier emportement le parti qu'il avoit pris. C'étoit une chose fort édifiante pour l'Eglise Chretienne, de voir ces Messieurs qui s'apelloient le sel de la terre, *la lumiere du monde, une lumiere posée de Dieu sur la montagne* ; afin que toute la terre pût s'en éjouïr, traiter les matieres de la foi *avec colere*, & se combatre les uns les autres par *des outrages*, au lieu d'employer les raisons solides, tirées des Peres & de l'Ecriture, comme on les y exhortoit quelquefois. Est-ce ainsi que se font les decisions d'une verité infaillible ? Les outrages, les injures, les mouvemens d'une bile émue & d'une colere violente, sont-ils les chars de triomphe sur lesquels le St. Esprit descend du ciel dans les Conciles, & les moyens les plus évidens par lesquels on connoît la verité ? Du moins c'étoit par ces moyens inouïs que l'Eglise Romaine faisoit ses oracles à Trente.

L. 8. c. 6. p. 679.
L. 6. c. 9. p. 338. c. 23. p. 966.
Id. l. 17. c. 3. p. 366.
Id. l. 1. c. 17. p. 544.

VI. On nous objecte nos embarras, nos équivoques, les expressions ambiguës dans nos Confessions de Foi, parce que tout ce qui est douteux est faux, & que le St. Esprit ne conoît point l'ambiguité des termes ; cependant on n'a jamais oui parler d'un Concile où l'on ait étudié l'art de tromper les hommes par des termes douteux, comme on faisoit à Trente. Combien d'intrigues & de maneges fallut-il faire pour le seul mot de *continuation* ? On promettoit solennellement aux Espagnols de l'inserer à la tête des Sessions ; & quand le tems étoit venu on éludoit leur demande, le Pape changeoit à tous momens d'avis, selon que l'Empereur ou le Roi d'Espagne sembloient s'affermir ou se relâcher, sans oser rien resoudre ; & l'Eglise avec son autorité souveraine sur le temporel aussi bien que sur le spirituel, ne laissoit pas de trembler quand on lui parloit avec vigueur. Si les Evêques devoient conoître quelque chose, c'étoit le droit par lequel ils administroient les Sacremens, & si leur pouvoir vient de Dieu ou du Pape. Cependant ils ne purent jamais s'accorder sur une matiere qui étoit la plus familiere de toutes, & dont on devoit être pleinement instruit depuis quinze cens ans ; on definit sans definir, & par un terme qui ne disoit rien on tâcha de contenter tous les partis. Combien de difficultez fit-on sur le droit Divin, par lequel on pretend que la residence des Evêques étoit établi ? L'Evêque de Grenade vouloit repandre jusqu'à la derniere goute de son sang pour la defense de cette verité si necessaire à l'Eglise ; & le Pape au contraire soutenoit que Dieu lui avoit fait sentir une doctrine oposée, que c'étoit *ruiner le Siege Apostolique*, qui est le fondement de l'Eglise, que d'apuyer l'opinion des Espagnols, comme faisoit le Cardinal de Mantoüe. Le St. Esprit ne put encore decider cette question, on s'aigrissoit toutes les fois qu'elle étoit agitée, & on finissoit par des disputes pleines de chicane ; il fallut en venir au seul moyen qui étoit sûr ; on menagea par des intrigues puissantes les esprits, afin qu'on se contentât d'un Decret qui ne diroit rien. On fit la même chose sur les matieres les plus importantes, comme celle de la grace, où il ne s'agissoit pas moins que de condamner le Semipelagianisme regnant. Il fallut menager les Scholastiques sur le Sacrement de la Penitence, & chercher des termes qui ne choquassent point leur ancienne foi si contraire à la pieté, & la même chose arriva dans toutes les matieres qui étoient controversées entre les Theologiens de Rome, comme on le verra dans l'examen des matieres. Voilà l'usage qu'on tire de l'autorité d'une

Id. l. 17. c. 3. p. 366.
Id. l. 12. c. 72. p. 1117.

Eglise

Dogmes de l'Eglise Rom.

Eglise infaillible, elle ne peut lever les doutes de ses propres Theologiens, pendant qu'elle se vante de condamner nettement les Heretiques absens, dont elle ne veut pas entendre les raisons.

VII. Enfin on se plaint de ce que nous ne fimes point paroître assez de pieté au Colloque de Poissi, ce qui degoûta de la Reforme le Roi de Navarre, & l'obligea à rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine. Nous avons fait voir évidemment la fausseté de ce fait contre Mr. de Meaux qui l'avance : mais qu'il nous soit permis de representer à ces Messieurs qui vantent leur pieté, ce qui se passa au Concile de Trente sur la reforme des abus ; ce fut une pure comedie qui fit rire & pleurer tous ceux qui en eurent quelque conoissance ; les Evéques assemblez à Trente se moquoient des Legats, lors qu'ils feignoient de vouloir examiner les plaintes du Roi de France, & l'un d'eux s'écria *tout est vanité* ; ce qui obligea le Pape d'ordonner qu'on le chassât incessamment *sans garder aucune mesure*. L'Evéque de Paris ayant fait une oposition fâcheuse entre les reformations des Conciles de Bâle & de Trente, les Legats en temoignerent leur chagrin ; ce qui fait voir d'un côté que toutes leurs promesses n'étoient qu'une illusion, & de l'autre que cette illusion étoit si sensible & si grossiere, que les Evéques les moins subtils s'en apercevoient. L'Empereur irrité de voir les promesses de la Reformation éludées, menaça de rompre le Concile. Et les Espagnols comparoient ce Concile à un Medecin, qui traitant un malade, lequel auroit besoin des remedes les plus forts, se contenteroit de lui apliquer quelque onguent qui n'auroit pas de vertu pour le guerir. C'est ainsi que toutes les nations s'unissoient pour tourner le Concile en ridicule. Quelques legeres que fussent les reformations qu'on y faisoit, à peine étoient-elles ordonnées que le Pape les violoit à Rome, & en violant les loix de cette venerable assemblée, il tomboit dans les excés les plus fâcheux. On eut beau demander à Dieu qu'au chant du coq Pierre pleurât & se repentit, les vœux du monde Chretien ne furent point exaucez, il demeura toûjours également ferme contre la correction des principaux abus. Palavicin n'ose desavouër qu'on fut rempli d'un profond mepris pour ce Concile. *Lors, dit-il, qu'un parti se trouvoit plus foible par le nombre des suffrages, il dechiroit l'autre par des satires mordantes, ce qui detruisoit la reputation du Concile, & donnoit lieu de publier qu'on en attendoit inutilement la reunion de l'Eglise.* L'Ambassadeur d'Espagne le meprisoit, parce qu'il croyoit que les Evéques Italiens en ôtoient entierement la liberté par leurs intrigues, comme si les intrigues n'étoient pas permises dans ces assemblées, dit le même Historien. On ne l'estimoit pas davantage en Allemagne où les Canons paroissoient souvent ridicules. La France fut obligée de protester contre ses Decrets, parce qu'il augmentoit la tyrannie ecclesiastique au lieu de la reformer. Il n'y avoit pas jusqu'à *la plus vile populace de Trente qui ne s'en moquât, regardant les congregations comme des theâtres*, sur lesquels on joüoit de vaines comedies. Les Legats savoient qu'on les regardoit dans le monde comme les ennemis d'une morale severe, qui s'oposoient à la correction des abus, & le Pape fut tellement convaincu de ce mepris general qu'on avoit pour cette assemblée, qu'il le reconut ouvertement dans l'instruction qu'il donna à l'un de ses Nonces auprés de l'Empereur. Le Concile devint enfin la matiere des proverbes, & par consequent de la risée publique.

Id. l. 18. c. 7. p. 414.

L. 13. c. 4. p. 933.

L. 17. c. 3. p. 368.

L. 20. c. 3. p. 653.

L. 19. c. 4. p. 571.

L. 20. c. 13. p. 705.

Je ne sai comment on pourroit contester cette idée fâcheuse que nous venons de donner du Concile de Trente, car elle ne depend point de mes reflexions, puis que je n'en ai fait aucune, & que je ne l'ai point grossie par des termes forts, ni par de longues declamations qui alterent ordinairement la verité de l'Histoire. Je l'ai tirée d'un Ouvrage qu'on a fait pour diminuër le scandale que donnoit celui du Pere Paul, & que les Papes ont aprouvé, en le recompensant d'un chapeau de Cardinal. D'ailleurs Palavicin qui en est l'Auteur, n'a pas bâti cette Histoire sur son imagination, ce sont des faits qu'il a tirez des memoires & des Lettres des Legats qui sont au Vatican, d'où il est aisé de conclure qu'il les a crûs d'une verité si évidente, qu'il n'a osé les dissimuler quelque passion qu'il en eût. Il a caché sans doute ce qu'il y a de plus desavantageux pour le Concile, car il n'écrivoit que pour cela, & s'il avoit publié les preuves de son Histoire, on y remarqueroit de plus grans sujets de scandale ; mais ils étoient en si grand nombre qu'il n'a pu les dissimuler tous, il a falu en avouër quelques-uns, de peur d'être trop aisément convaincu de fausseté par ceux qui avoient quelque conoissance de ces faits.

VIII. Finissons cet article des Conciles par trois reflexions. L'une qu'on ne doit plus nous objecter, ni les divisions, ni les difficultez que nos Theologiens ont senties dans la discussion des dogmes, puis qu'on ne peut rien avancer contr'eux qui ne se trouve d'une maniere mille fois plus éclatante dans le Concile de Trente, où l'Eglise ne devoit trouver *aucun embarras dans ses decisions, parce que le Saint Esprit n'en conoit point*, & où les Evéques exposez sur un grand theâtre à la vuë de tout le monde Chretien, devoient par un seul principe d'honneur suprimer les scandales, & sacrifier leurs passions à l'édification publique. En un mot, la verité devoit paroître là dans tout son éclat, & devoit aneantir par des decisions infaillibles tous les doutes & les disputes des Theologiens : mais au contraire, on ne vit que difficultez & divisions dans ce Concile. A peine avoit-on fait quelque decision, qu'elle devenoit une semence de discorde éternelle ; on soutenoit en presence du Concile qu'il apuyoit également l'erreur & la verité ; & de là vient qu'on voyoit alors un parfait mepris dans toutes les nations pour le Concile, & principalement dans ceux qui avoient été les temoins oculaires de sa conduite, lesquels nous ont laissé leurs plaintes, leurs soupirs & leurs gemissemens, par lesquels ils font assez conoître que leur ame avoit été penetrée de douleur, en voyant que l'Eglise étoit gouvernée par des moyens si criminels. Secondement nous avons vu que l'infaillibilité des Conciles est d'une institution fort nouvelle, ce n'est qu'au quatorziéme siecle qu'on a commencé d'en parler clairement. Le Concile de Constance établit des principes dont l'infaillibilité est une suite assez naturelle, cependant il ne decida pas la question en sa faveur. A Bâle on s'attribua ce privilege dans une lettre, mais à même tems on le combatit à Florence : d'où il est aisé de conclure que cette infaillibilité des Conciles est chimerique ; car si l'Eglise l'avoit possedée pendant quatorze siecles entiers, il seroit impossible qu'elle n'eût jamais fait une decision nette sur cette matiere, qui ne laissât aucun doute aux Theologiens des derniers siecles. Ce privilege est de la nature de ceux qui ne peuvent être cachez, parce que son usage est perpetuel & necessaire, & comme aujourd'hui on ne parle que de l'infaillibilité de l'Eglise, & de ses Conciles contre les Calvinistes qu'on a condamnez à Trente, les Peres devoient terrasser les anciens Heretiques par le même argument qui se presente le premier à l'esprit, & qui semble ne recevoir aucune difficulté. Il ne faut pas dire que ce raisonnement étoit inutile contre les anciens Heretiques, parce qu'ils nioient l'infaillibilité des Conciles, car nous la nions

aussi,

aussi, & cependant on ne laisse pas de la mettre à tous momens en preuve contre nous. Comment n'est-il né aucune controverse sur l'infaillibilité des Conciles, entre les Heretiques & les Orthodoxes pendant un si grand nombre de siecles? Comment n'a-t-on jamais agité cette question qui divise encore aujourd'hui l'Eglise Romaine, si l'infaillibilité apartenoit au Pape ou au Concile? Comment les Conciles étant infaillibles ont-ils souffert qu'on apellât d'eux à d'autres Conciles, ou même qu'on reformât leur jugement dans des Synodes Nationaux? Enfin comment les Conciles ne se sont-ils jamais vantez de cette infaillibilité qui fait le plus grand & le plus sûr de tous leurs privileges? Leur silence & celui des Evêques sur cette matiere est une preuve invincible qu'ils ne se sont jamais crus infaillibles, & la tolerance qu'ils ont eué pour ceux qui ont voulu reformer leur jugement, ou plutôt leur conduite, par laquelle ils ont favorisé ceux qui le faisoient, se trouvant eux-mêmes dans les Conciles qui devoient revoir les decisions precedentes, est une demonstration qu'on n'a jamais cru que JESUS-CHRIST eût donné ce privilege aux Conciles. Remarquons en dernier lieu, que cette question devoit se decider au Concile de Trente, & *l'Eglise qui porte toujours la foi formée dans son cœur, étoit alors obligée de parler nettement & sans embarras, parce que le Saint Esprit n'en conoit point.* Les Heretiques demandoient la decision de cette controverse, car ils vouloient au moins qu'on decidât si le Concile étoit au dessus du Pape. Mais la difficulté se trouva trop grande, & les lumieres de l'esprit qui animoit le Concile, ne furent pas assez vives. D'un côté on n'osoit decider que l'infaillibilité apartenoit au Pape au prejudice du Concile, car il auroit parlé contre ses propres interêts, & contre les decisions de Bâle: mais de plus, les François faisoient entendre qu'ils ne le souffriroient pas. De l'autre côté les Legats, ni les Italiens ne vouloient pas qu'on decidât en faveur du Concile, & le Pape lui-même avoit prevenu ce malheur, car ayant vu que cette assemblée devenoit une affaire plus difficile qu'il ne l'avoit cru, il donna ordre à ses Legats de ne laisser jamais parler *de l'autorité du Pape, quelque raison qu'on en pût avoir.* Ainsi on en demeura là, & on laissa les hommes dans une agitation, & dans une incertitude éternelle sur le principe & sur le fondement de la foi; car, pour le repeter encore une fois, l'infaillibilité sur laquelle on apuye sa croyance est absolument inutile, si on ne sait en quel sujet elle reside, si c'est le Pape ou les Conciles ausquels on doit se soumettre aveuglement. Mais peut-être allons nous voir que la tradition est fort avantageuse au Pape pour la possession de ce droit.

DOGME DE L'EGLISE ROM.

CHAPITRE VI.

Histoire de l'infaillibilite des Papes.

I. *Maniere dont on prouve l'infaillibilité des Papes.* II. *Son origine dans l'onziéme siecle.* III. *Gregoire VII. & Saint Bernard établissent l'infaillibilité des Papes.* IV. *Thomas d'Aquin la favorise avec les Scholastiques.* V. *Elle est affoiblie par la dispute sur la proprieté des biens.* VI. *Testament de Gregoire XI. contraire à l'infaillibilité des Papes.* VII. *Le Concile de Constance detruit l'infaillibilité.* VIII. *Le Concile de Bâle distingué en trois periodes differens.* IX. *Infaillibilité donnée à Leon X. Luther est cause qu'elle s'établit.* X. *Honneurs rendus au Pape par le Concile de Trente.* XI. *On n'ose decider à Trente la question de l'infaillibilité du Pape.* XII. *Divisions des Theologiens.* XIII. *Revolutions arrivées dans le dogme de l'infaillibilité des Papes.* XIV. *Importance de ce dogme prouvée contre Monsr. de Meaux.* XV. *Soumission du Pape pour le Concile de Trente.*

I. L'Infaillibilité du Pape se soutient par des preuves beaucoup plus éclatantes que celle des Conciles. Il est vrai qu'il y a de grans prejugez en faveur de ces derniers, lesquels representent l'Eglise, & qui étant composez d'un grand nombre de personnes peuvent decouvrir plus aisément la verité quand ils sont libres. Mais si on veut suivre la tradition & l'autorité, il faut necessairement reconoître le Pape pour Juge infaillible des matieres de la foi, non seulement parce que J. CHRIST a dit qu'il a prié pour la foi de Pierre, afin qu'elle ne perisse pas, mais parce que l'Eglise lui a donné de plus grans avantages.

Ce sont les Papes qui les premiers se sont attribuez l'infaillibilité. Bellarmin conclud de là qu'ils la possedent legitimement, parce qu'ils doivent conoître les droits de leur charge. Nous ne nous arrêterons pas à cette raison, qui prouve que toutes les usurpations sont legitimes, & qu'un Prince qui prend le bien de ses sujets, ou qui se rend maître de quelques places qui sont à sa bienseance, a droit de le faire, parce qu'il conoît ce qui est de son domaine. Mais au moins on a quelque raison d'en conclure que l'infaillibilité des Papes est mieux fondée que celle des Conciles; puis qu'elle est plus ancienne. On remonte jusqu'au Pape Lucius pour établir cette autorité: mais les Auteurs qui ont suposé la Lettre sur laquelle on se fonde, ont eu si peu de jugement, qu'ils y ont établi la jurisdiction des *Metropolitains*, dont le nom étoit inconu avant le Concile de Nicée. Ils ont d'ailleurs inseré si mal à-propos l'endroit de la Lettre sur lequel ils s'apuyent, qu'il ne fait aucun sens. Enfin on y employe un passage de l'Ecriture qui ne prouve pas ce qu'on pretend, *J'ai prié pour ta foi afin qu'elle ne defaille point*, disoit J. CHRIST à Saint Pierre; & l'on voit évidemment qu'il ne s'agit pas dans ces paroles de la doctrine, mais de la grace & de la vertu, dont les habitudes se forment dans l'ame. Tout le monde convient aussi qu'en ce sens on en fait une fausse aplication aux Papes, qui sont souvent dechus de la grace.

Luc. Papi ep. ad Gall. & Hisp. Ep. p. 721.

On ne se contente pas de suposer de faux Ouvrages pour donner à l'infaillibilité des Papes une plus grande antiquité, ou de se servir de ceux qu'on a suposez, lors même qu'on en reconoît la fausseté; mais on invente de nouvelles histoires pour mieux fonder ce systême; car on nous assure que Firmilien & les Donatistes qui le suivoient, furent les premiers qui contesterent ce droit; que Saint Basile leur succeda dans cette dispute, & qu'en general les Grecs jaloux de la grandeur du Siege Romain l'ont rarement reçue; c'est pourquoi Saint Augustin qui en étoit persuadé, renvoye les Pelagiens aux Synodes des Orientaux. L'aveuglement de ces Messieurs est grand; car quand tout cela seroit vrai, on reconoîtroit par là que l'Eglise Grecque, & l'Eglise d'Occident ont toûjours été divisées sur cet article. Que Monsr. de Meaux qui nous reproche si souvent nos divisions, leve le scandale que celle-ci produit. On avoue que les Saints Basiles, les Saints Gregoires,

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

res, les Saints Cyrilles & tous les grans hommes de l'Eglise Orientale ont combatu l'infaillibilité du Pape, ce qui est assez considerable : & en effet on a remarqué que tous les passages de St. Cyrille que Thomas d'Aquin a citez pour soutenir l'autorité des Papes sont faux. Nous ne retoucherons pas ici à la croyance de l'ancienne Eglise, parce que nous l'avons suffisamment établie dans l'Histoire du Gouvernement, qui fait la premiere partie de cet Ouvrage, & nous voulons éviter les repetitions autant qu'il est possible, c'est pourquoi nous passons à l'onziéme siecle où se trouve l'infaillibilité des Papes.

An. 1049.

Leo ep. 1. 4 & 5.

II. L'autorité des Souverains Pontifes étant affermie, par les usurpations frequentes que les Papes avoient faites dans les siecles precedens, on vit enfin paroître l'infaillibilité au milieu de l'onziéme siecle. Leon IX. qui regnoit alors, declara que les Conciles & tous les Peres avoient regardé l'Eglise de Rome, comme la souveraine maîtresse à qui le jugement de toutes les autres Eglises apartenoit, & qui ne pouvoit *être jugée de personne ; & que toutes les questions difficiles devoient être decidées par les Successeurs de St. Pierre, parce que leur Eglise n'avoit jamais perdu la foi, & qu'on croyoit qu'elle y demeureroit jusqu'à la fin des siecles.* Voilà le premier Pape qui parle des siecles à venir, & qui espere que la foi ne perira point sur le trône de Saint Pierre. Remarquons seulement que l'infaillibilité est fondée sur le pouvoir de l'Eglise de Rome qui est la souveraine, laquelle ne peut être jugée de personne : c'est ce que le Pape Nicolas avoit établi dans le siecle precedent par une preuve directement contraire à son dessein, puis qu'il montroit *que l'Eglise Romaine ne peut être jugée de personne, que leurs reglemens doivent être preferez à ceux des Conciles, qu'il n'y a de vrai que ce qu'ils ont aprouvé, & que tout ce qu'ils rejettent est faux.* Il le montroit, dis-je, par l'exemple du Pape Marcellin, qui étant tombé dans l'idolatrie ne fut jugé de personne. Mais si un Pape devient idolâtre, comment les autres ne le peuvent-ils pas être ? comment leurs Decrets doivent-ils être preferez à tous les autres ? comment ce qu'ils ordonnent est-il vrai, & ce qu'ils rejettent devient-il faux ? Secondement cette autorité de Rome qui est le fondement de l'infaillibilité, est bâtie sur un mensonge ; car Leon IX. dit hardiment que tous les Conciles & tous les Peres ont reconu que Rome ne pouvoit être jugée de personne, ce qui est évidemment faux. Enfin il ne parle pas avec la même confiance de l'infaillibilité, parce que l'usurpation en étoit beaucoup plus nouvelle. Il ne dit pas qu'il est établi Juge infaillible par l'ordre de Dieu, que tous les Peres l'ont reconu, que tous les Conciles l'ont avoué : mais qu'on *croit*, qu'on *espere* que la foi subsistera toûjours dans l'Eglise Romaine. On n'est pas si hardi quand on est le premier à s'arroger un droit : ainsi voilà, si je ne me trompe, la premiere source de l'infaillibilité des Papes plus ancienne de deux cens ans que celle des Conciles.

Concil. t. 8. p. 550.

An. 1070.

III. Gregoire VII. plus ambitieux, plus entreprenant, & qui vint après Leon, porta aussi l'infaillibilité plus loin ; car il fit decider dans un Concile, que l'Eglise de Rome n'a jamais erré, & qu'elle n'errera jamais, selon le temoignage de l'Ecriture : ainsi l'infaillibilité des Papes ne depend plus de l'esperance des Papes, mais elle devient un privilege certain fondé sur l'Ecriture Sainte, un article de foi decidé par un Pape & par un Concile. C'est ainsi que l'erreur s'établit par degrez. Celle-ci ne trouva point de resistance, & le changement dans la doctrine se fit d'une maniere si imperceptible, qu'on ne le remarqua pas. En effet les ennemis de l'infaillibilité des Papes ne peuvent nier que Gregoire VII. n'ait enseigné cette doctrine, & qu'elle n'ait été decidée dans un de ses Conciles. St. Bernard confirma cette doctrine ; car il dit en termes exprès, que *la foi ne peut perir dans le Siege de Rome*, confirmant par son autorité la decision de Gregoire VII. C'est nous donner une belle idée de ce St. Bernard que de soutenir, comme on fait quelquefois, qu'il voulut flater le Pape en lui donnant l'infaillibilité contre les mouvemens de sa conscience, parce qu'il avoit besoin d'Innocent pour condamner les erreurs de Pierre Abelard.

An. 1130. Du Pin de Disc. Eccl. diss. 5. c. 2. p. 371.

S'il restoit quelque doute sur le sentiment de ce Docteur, on n'en pourroit douter après ce qu'il fit au Concile de Rheims dans l'affaire de ce même Gilbert de la Poirée ; car comme il lui échapa quelque chose dans la chaleur de la dispute qui ne parut pas tout-à-fait orthodoxe, il dressa pour s'en justifier quelques articles sur les matieres contestées, qu'il signa avec tous les Prelats du Clergé de France qui étoient present. Les Cardinaux irritez de cette conduite, representerent au Pape qu'on avoit fait un attentat contre l'autorité du Siege de Rome, lequel seul *ouvre & personne ne ferme, qui peut fermer & personne n'ouvre, en un mot à qui seul apartient de definir les matieres de foi.* On en fit des remontrances à St. Bernard, lequel souscrivit à tout ce que les Cardinaux avoient dit, en desavoüant qu'il eût pretendu faire avec les Prelats François aucune definition sur les matieres de foi. C'est à Mr. de Meaux qui éleve si haut St. Bernard, à nous dire s'il avoit raison, ou non. Si St. Bernard a dû reconoître le St. Siege infaillible, Mr. de Meaux a tort de combatre aujourd'hui ce sentiment. Si au contraire Saint Bernard flattoit le Pape mal à-propos, dans le dessein qu'il avoit de faire condamner Abelard & Gilbert de la Poirée, Mr. de Meaux n'a pas dû élever si haut son St. Bernard qui soutenoit une opinion erronnée, afin de faire condamner plus facilement ses ennemis.

An. 1148. Concil. Rhem. t. 10. p. 1119.

Hist. des Var. l. 11. p. 209.

An. 1140.

IV. On fit dans le même siecle la compilation du decret, & c'est là qu'on aplique à l'Eglise de Rome ce que l'Ecriture dit de Dieu, en assûrant *que si elle detruit il n'y a personne qui édifie, si elle retient les eaux tout se desseche, si elle les lâche elles renverseront la terre.* Voilà de grans privileges ; mais comme cette compilation est faite sans beaucoup de choix, on y trouve des passages qui semblent ôter aux Papes leur infaillibilité, & d'un autre côté on les recompense en leur donnant un pouvoir fondé sur le blasphême & l'impieté ; car on y decide en termes exprès, *que si le Pape menoit en foule les ames au Prince de la gehenne, on ne pourroit l'en censurer, parce qu'il ne peut être jugé de personne.* Voilà les excés où l'obeïssance aveugle conduit les hommes. Ainsi on ne peut tirer aucun usage de ce livre, si ce n'est pour faire voir qu'on a varié souvent ; car tantôt les decrets ont ôté au Pape ses droits, & tantôt on lui en a donné d'excessifs. Il seroit inutile de citer les autres Auteurs qui ont vécu dans le même tems, comme Ecbert qui écrivit contre les Catharés, & qui soutenoit la même doctrine.

Decr. 1. P. d. 40. c. 6. p. 194.

An. 1160.

Ecbert B. P. t. 4. p. 2. 85.

An. 1265.

Thomas d'Aquin confirma l'Eglise dans cette opinion, en l'apuyant par son autorité, du moins si cette partie de sa Somme qu'on regarde comme son chef-d'œuvre est veritablement de lui, car on pretend l'avoir trouvée toute entiere dans les Oeuvres manuscrites de Vincent de Beauvais, qui vivoit peu de tems avant lui. Il eut de plus le soin de suposer à Cyrille d'Alexandrie des passages favorables au Pape, afin de mieux établir son autorité. Le savant Mr. de Launoy a fait voir depuis la vanité de tous ces temoignages de Cyrille. Si Thomas se laissa tromper en prenant de bonne foi ces temoignages comme legitimes, il faut du moins avouër

qu'il

qu'il s'attachoit à recueillir tout ce qui favorisoit l'autorité du Pape, sans se mettre en peine du choix qu'il en devoit faire. Quoi qu'il en soit, comme c'étoit son veritable sentiment, il engagea dans le parti des Papes cette grande foule de Scholastiques qui le suivirent : ainsi on ne peut contester que ce ne fût la doctrine regnante & presque universellement reçûe pendant l'espace de deux cens ans.

DOCME DE L'EGLISE ROM.

V. Elle reçut quelque atteinte dans le quatorziéme siecle, par unè question qu'on agita avec la même chaleur que si le salut des hommes en avoit dependu ; car les Papes oubliant qu'ils étoient infaillibles, ou ne voulant pas le croire lors même qu'on les en faisoit souvenir, & plus jaloux de satisfaire leurs passions que de maintenir le droit de leurs predecesseurs, renoncerent à ce privilege pour avoir le plaisir de condamner les Moines, qui se faisoient un merite d'abandonner la proprieté du pain qu'ils mangeoient, & de n'en retenir que l'usage. Innocent IV. les avoit confirmez dans cette pensée, en declarant que la proprieté de ce qu'ils mangeoient apartenoit à l'Eglise Romaine : & comme on se moquoit d'une distinction si ridicule, Nicolas III. prenant la chose sur un ton fort serieux, excommunia ceux qui avoient l'insolence d'en rire, & decida que c'étoit une erreur de croire que J. CHRIST eût eu la proprieté de quelque chose, & que c'étoit une action sainte & meritoire que de n'en retenir que l'usage. Au contraire Jean XXII. qui avoit une haine particuliere contre les Freres Mineurs, les condamna par deux Bulles comme des Heretiques. Michel General de l'Ordre des Freres Mineurs eut beau representer au Pape que cette doctrine avoit été confirmée solennellement par trois de ses predecesseurs, dont le dernier avoit fait sa decision dans un Concile, & que ce qui avoit été decidé par un Pape dans les matieres de la foi ne pouvoit être condamné par un autre ; le Pape Jean que son interêt devoit toucher n'en fut point ému : mais au contraire il repondit par la bouche d'un de ses Cardinaux, qui fut depuis Benoît XII. *que ce qui avoit été defini mal à-propos par un Pape & par un Concile, pouvoit être corrigé par un autre qui étoit mieux instruit de la verité.* Et depuis ceux qui ont soutenu cette pauvreté si meritoire ont passé pour Heretiques, & ils en portent le nom dans le decret des Inquisiteurs. Il importe peu d'être apellé Heretique, mais on brûloit impitoyablement ceux qui se trouvoient coupables d'une erreur si dangereuse. On auroit de la peine à le croire : mais outre que les Histoires font foi que la persecution qu'on leur fit fut cruelle, le savant Mr. Baluze nous a conservé les procés de quelques-uns de ces Religieux qui furent brûlez à Marseille. Etrange aveuglement de l'homme, que d'un côté il se soit trouvé des Papes assez cruels pour faire brûler des Religieux pour un sujet si leger, & que de l'autre il se soit trouvé des Moines assez fous pour se laisser brûler ! Quoi qu'il en soit, le Pape croyoit que c'étoit une matiere de foi dont la decision étoit necessaire, & à même tems il renonçoit à son infaillibilité en rejettant l'avis du General des Minimes, qui en tiroit une bonne conclusion contre lui. Ainsi cette infaillibilité qui s'étoit établie par la passion d'avoir une autorité redoutable & absoluë, se detruisit par une passion semblable, c'est celle de la haine & du desir de la vengeance. Il faut même avouër que sa decision est terrible ; car il detruit l'infaillibilité des Conciles aussi bien que celle des Papes.

An. 1313.

Baluf. Miscell. l. 1.

VI. Elle reçut une seconde atteinte sous le Pontificat de Gregoire XI. & ce qu'il y a de plus remarquable par le Pape même, qui doit être cru dans sa propre cause : car étant convaincu de sa propre foiblesse dans un tems où les passions se taisent, lors qu'il étoit prêt de rendre son ame, il declara dans son Testament, *que si dans le Consistoire ou dans les Conciles, dans les predications ou dans les entretiens publics & particuliers, soit par quelque mouvement de chagrin ou de joye excessive, soit pour plaire aux Princes de la terre, il a avancé quelque chose qui soit contraire à la foi Catholique dont il a fait profession ; que s'il a soutenu quelques erreurs qui soient contraires à cette même foi Catholique, il condamne ce qu'il a fait.* Cette decision est d'autant plus forte qu'elle ne laisse aucun lieu aux distinctions de l'Ecole. Cependant soit que ce Testament de Gregoire fût demeuré secret, comme en effet il n'est devenu public que depuis quelques années par les soins de D. Luc Dachery, soit qu'on regardât la reponse de Jean XXII. comme l'effet d'une passion violente qui avoit troublé sa raison, soit que les Theologiens trouvassent qu'il y avoit de la honte à renoncer à une doctrine qu'on avoit enseignée dans l'Eglise l'espace de trois cens ans ; soit enfin que ce moyen parût plus sûr pour defendre l'erreur, ils perseverent dans l'attachement qu'ils avoient pour cette infaillibilité, jusqu'à ce que les Papes se fussent rendus odieux à toute la terre par le schisme qui arriva après la mort de Gregoire.

An. 1370.

Spicileg. Dach. t. 6.

VII. Le peuple Romain chagrin de voir cette succession de Papes François qui avoient transporté le Siege à Avignon, obligea les Cardinaux à en élire un Italien. Une élection si violente ne parut pas canonique ; ou plutôt l'amour de la patrie se rallumant dans les François lors qu'ils furent en sûreté, ils anathematiserent l'Archevêque de Bar qu'ils avoient créé Pape sous le nom d'Urbain VI. & élurent Clement VII. qui étoit Evêque de Geneve. Ce schisme fut long, & le scandale que l'Eglise Romaine en reçut l'obligea de changer sa Theologie, & d'aneantir les privileges qu'elle avoit donnez au Pape. Il semble que c'étoit une chose impossible ; car ou cette infaillibilité se trouve fondée dans l'Ecriture Sainte, ou elle n'y est pas. Si elle est dans l'Ecriture Sainte, comment peut-on ôter aux Papes un privilege qu'ils tiennent immediatement de Dieu ? Si elle n'y est pas, l'Eglise qui l'a crû a donc été dans une erreur presque universelle l'espace de trois cens ans, les Papes, les Conciles & les Theologiens se sont donc trompez. Et comment après s'être trompez peuvent-ils s'attribuer l'infaillibilité ? d'ailleurs c'étoit varier. Mais le scandale que le schisme causoit fit passer sur toutes ces raisons ; quand on vit les Papes jaloux de leur propre grandeur, à laquelle ils sacrifioient toutes choses, plutôt que de l'interêt de l'Eglise, on perdit cette haute opinion qu'on avoit conçuë d'eux ; on eut de la peine à comprendre que Dieu fit dependre absolument la foi des peuples de personnes qui avoient des passions si violentes & si criminelles. Enfin on y fut forcé par la necessité qui n'a point de loi, car on ne pouvoit distinguer le sujet où residoit veritablement l'infaillibilité, pendant que l'Eglise partagée entre deux ou trois Papes, que Dieu sembloit tous autoriser par des miracles & par des revelations, ne savoit auquel s'attacher. D'ailleurs on ne pouvoit finir le schisme qu'en établissant un Juge souverain au dessus des Papes qui les deposât : c'est ce que le Concile de Pise entreprit de faire ; mais ce fut à Constance qu'on frapa les grans coups, car on y fit deux decrets dans deux Sessions differentes, dont l'un porte que le Concile ayant reçû son autorité immediatement de J. CHRIST, tous les hommes, quand même ils seroient Papes, sont obligez de se soumettre à ses decisions, soit pour la foi, soit pour les mœurs & pour la reformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres. Et dans le second où la même decision est repe-

An. 1378.

Conc. Const. Sess. IV. & V. p. 19. & 22.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

tée, on ajoûte des peines contre ceux qui n'obeïroient pas, de quelque rang & dignité qu'ils puissent être, quand même ce seroit *la dignité Papale.* Ces deux Decrets ont fait depuis quelques années le sujet d'une grande contestation.

Schelstr. Dissert. Maimb. Hist. de l'Eglise de Rome. Burnet voyage d'Italie.

** Il est mort depuis.*

Schelstrate * Bibliothequaire du Pape, pretend tirer un grand avantage de ce que certains termes ne se lisent point dans quelques manuscrits qu'on conserve à Rome, & qui sont aussi anciens que le Concile; mais il importe peu que ces mots de *reformation dans le chef & dans les membres*, qui élevent le Concile au dessus du Pape, ne se trouvent pas dans quelques manuscrits, puis qu'on en voit d'autres qui sont beaucoup plus forts, & que le Concile veut que tout le monde, sans en excepter le Pape, soit soumis *à la reformation qu'il va faire dans la foi aussi bien que dans les mœurs.* Ces termes se trouvent dans les manuscrits de Rome aussi bien que dans tous les autres, & par consequent on ne peut plus disputer sur ces Decrets, qui font voir incontestablement ces deux choses; l'une que le Concile s'est élevé au dessus du Pape; l'autre qu'il a cru que le Lieutenant de Dieu pouvoit errer dans les matieres de la Foi; & quand on oseroit contester encore sur ces Decrets, la dispute seroit finie par un autre endroit du Concile, où en faisant le procés à Jean XXIII. on l'accuse *d'heresie.* C'est assez faire voir que l'Eglise Romaine après avoir cru les Papes infaillibles, ne les croyoit plus.

Sess. 12. p. 88.

On ajoûte que le Pape n'a pas confirmé ce Concile, & qu'au contraire on voit à Rome une Bulle, par laquelle en confirmant les Canons de Constance, ceux qui regardent la superiorité du Concile & l'infaillibilité des Papes sont omis, & que ce seul defaut d'aprobation suffit pour les rendre nuls. Que de mauvaise foi de toutes parts! Car Jean XXIII. qui ne fut deposé que pour ses crimes, & qui étoit élu par le Concile de Pise, étoit veritablement Pape; cependant on voit dans les Actes du Concile de Constance une declaration,

Ibid. p. 91.

par laquelle il aprouve tout ce *qu'a fait ce Saint Concile, croyant qu'il ne peut errer.* Martin cinquiéme ayant été créé Pape, aprouva aussi par une Bulle publique tout ce qu'on avoit fait, & sa Bulle secrete marque seulement sa perfidie & les pretentions qu'il conservoit, nonobstant les decisions solennelles qu'il fait au contraire avec toutes les aparences de la bonne foi. Si cette Bulle secrete a aujourd'hui quelque vertu, il faut qu'on ait abandonné la doctrine du Concile de Constance; mais elle n'est d'aucune force, puis qu'elle n'a jamais vu le jour, & qu'elle ne fut pas produite au Concile de Bâle, où la même question fut agitée, comme nous allons le dire.

An. 1431.

VIII. Ce fut le Pape Eugene IV. qui le convoqua, pour satisfaire aux constitutions de son predecesseur qui l'avoit ordonné; mais il ne fut pas long tems sans aprendre par son exemple aux autres Papes qu'ils ne doivent jamais assembler volontairement de Conciles; car comme les Theologiens qui s'assemblerent à Bâle, avoient vu le Concile de Constance, & qu'ils avoient apris la Theologie de Gerson, du Cardinal d'Ailly & des autres grans hommes qui y avoient assisté, lesquels *soutenoient que les clefs apartenoient à l'Eglise, & qu'on pouvoit juger le Pape lors qu'il abusoit de son autorité.* Le pouvoir des Papes fut violemment ébranlé.

Gerson de potest. ecclesiast. consid. 11. t. 1. f. 12.

Afin d'éviter les contestations qui se forment depuis quelque tems sur ce Concile, il faut le distinguer en trois periodes differens, s'il est permis de se servir de ce terme; le premier est depuis l'année 1431. jusqu'en 1434. pendant lesquelles Eugene fit tous ses efforts pour transporter le Concile à Bologne, où il esperoit que son pouvoir se feroit mieux sentir; mais enfin il fut obligé de ceder, comme cela paroît par la seiziéme session, où fut luë la Bulle par laquelle le Pape cassoit tout ce qu'il avoit attenté contre le Concile. Le second periode renferme les deux années suivantes, où Eugene presidoit par ses Legats, & où tout se faisoit dans le Concile avec assez de tranquillité. Enfin le troisiéme contient tout le tems qui s'écoula depuis 1435. jusqu'à la conclusion du Concile, pendant lequel tems le Pape ne garda plus de mesures, & en fit assembler un autre Concile à Ferrare, qu'on fut obligé à cause de la peste qui desoloit cette ville de transporter à Florence. Ce fut durant les premieres années que le Concile de Bâle s'éleva au dessus du Pape, & lui ôta son infaillibilité. Ainsi toutes les chicanes qu'on peut faire contre ce Concile, sont inutiles; car non seulement le Pape qui avoit vu ses premiers Decrets, cassa tout ce qu'il avoit fait pour les annuller, mais il semble qu'il y donna un consentement positif, puis que cela ne l'empêcha point d'y faire presider ses Legats l'espace de deux ans. Cependant il ne faut pas s'assurer sur la conduite des Papes, s'ils cedent quelque chose quand la violence les y force, ils ne manquent jamais de moyens pour reprendre la possession de ce qu'ils ont perdu. Il est si peu vrai que le Pape eût une intention sincere de ceder un si beau droit, que dans le Concile de Florence il fit soutenir par ses Theologiens qu'il étoit veritablement infaillible, & que le droit de superiorité sur les Conciles lui apartenoit. Ainsi voilà un Concile contre un autre Concile, un Concile sans Pape contre un Concile qui a un Pape à sa tête, un Concile illustre qui reünit les Bohemiens avec l'Eglise, contre un autre Concile qui fit cette reünion des Grecs beaucoup plus solennelle. Quel parti prendrons-nous, puis que leurs decisions sont directement oposées? Nous avons dejà remarqué que le Concile de Bâle eut un grand nombre de defenseurs en France, en Allemagne, & dans l'Université de Vienne, laquelle remit entre les mains de l'Archevêque de Saltzbourg une declaration, où elle protestoit que c'est *un mepris manifeste de la Majesté Divine & une idolatrie, que d'apeller du Concile au Pape dans les matieres de la foi, parce que c'est apeller de Dieu qui est tenu presider veritablement au Concile à un pur homme.* A combien plus forte raison pouvons-nous apeller idolatres les honneurs excessifs qu'on lui a rendus depuis ce tems-là? Cependant il semble que ce soit un crime d'accuser aujourd'hui Rome d'idolatrie, quoi que l'Université de Vienne l'ait fait en termes formels long tems avant nous.

Turrecremata Apol.

IX. Les Papes après avoir été privez de l'infaillibilité l'espace de dix siecles entiers, l'ont enfin usurpée, & l'Eglise Romaine a consenti à leur usurpation. Après en avoir joui pendant trois cens ans, deux Conciles fameux sont venus les en depouiller. Ainsi voilà trois variations; car on croyoit d'abord que le Pape pouvoit se tromper comme un autre homme, il devient ensuite infaillible; enfin il s'éleve une autorité plus grande qui le remet dans son premier neant. Voyons presentement comment il s'est relevé peu-à-peu d'une chute si funeste.

Comme les schismes des Papes avoient causé leur perte, le peu d'usage qu'on tira des Conciles assemblez avec tant de pompe pour la reformation de l'Eglise, & les divisions éclatantes qui parurent entre celui de Bâle & de Florence, inspirerent beaucoup de mepris pour eux; on s'en plaignit amerement dans le Concile de Lausanne qu'on apelle universel, où l'on dit qu'un promt secours étoit d'autant plus necessaire, que l'autorité

des

des Conciles generaux étoit *fort ébranlée, & sur le point de tomber à terre.* Les Papes avoient toûjours des Benefices & des dignitez à donner, & leur majesté plus éclatante que celle des Rois de la terre, toûjours presente aux yeux des peuples, les éblouïssoit; mille occasions se presentoient de faire valoir leur autorité, dont ils n'en perdoient aucune; la memoire de ces deux Conciles si fameux s'affoiblissoit peu-à-peu, ainsi on revint encore une fois au premier principe; on crut de nouveau que les Papes etoient infaillibles, & dans le Concile de Latran on donna à Leon X. des éloges qu'on apelleroit des blasphêmes, si on vouloit leur donner le nom qu'ils meritent: *Fais en sorte*, lui disoit-on, *que nous ne perdions point le salut & la vie que tu nous as donnée, tu es le Pasteur & le Medecin, tu es un Dieu.* Afin qu'il ne manquât rien à la divinité, parce qu'il ne se seroit pas contenté d'un vain titre, on declara *qu'il avoit tout pouvoir au ciel & en terra.* Peut-on porter plus loin le pouvoir des Papes? Cépendant c'est dans un Concile qu'on parle ainsi. Le Cardinal Cajetan se moqua de tous les Decrets des Conciles precedens, & puissamment armé de la Scholastique, dont il faisoit alors toute son étude, il renversa tout ce qu'on pouvoit lui oposer en faveur des Conciles.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

La venuë de Luther bien loin d'ébranler l'infaillibilité Papale, l'affermit, en lui faisant naître quantité de defenseurs qui étoient cachez, ou qui s'engagerent dans ce sentiment par necessité. En effet les Indulgences étant attaquées par Luther, on ne savoit comment les defendre, parce qu'on n'en conoissoit pas bien la nature; on s'étoit imaginé que c'étoit une simple relaxation de cette penitence trop rigoureuse que l'Eglise avoit imposée, en suivant l'usage des premiers siecles; mais quelques-uns s'étant aperçus que ces peines volontaires diminuoient le zêle de Dieu, augmenterent le mal, en soutenant que par ce moyen on satisfaisoit à la justice divine. On y ajoûta bien-tôt après, que comme il y avoit une union fort étroite entre les Fideles, ils pouvoient se communiquer mutuellement leurs satisfactions, quand ils en avoient de surabondantes; mais parce que les Prelats n'avoient pas une vie assez pure, pour persuader au peuple qu'ils satisfissent à Dieu plus qu'il ne falloit pour leurs propres pechez, on fut obligé d'avoir recours aux merites des Saints qui étoient morts, desquels on fit un tresor dont la garde fut confiée au Pape. Il y eut des gens pleins de precaution, qui sachant que les merites des Saints n'étoient pas infinis, eurent peur que le tresor ne fût épuisé par cette abondante distribution qu'on en faisoit, car on en vendoit quelquefois pour plusieurs millions dans un an; cependant elles n'étoient pas cheres, c'est pourquoi on y joignit les merites de J. CHRIST dont le fond est infini. Cela causa un autre embaras; car on demanda pourquoi on prenoit tant de peine à recueillir quelques gouttes d'eau, puis qu'on avoit un Ocean qui ne s'épuisoit jamais? pourquoi on assembloit les merites des Saints, puis que ceux de J. CHRIST étoient suffisans? Et cette difficulté étoit solide, mais on en faisoit une autre encore plus grande; car toutes ces Indulgences n'étoient apuyées que sur la Bulle de Clement VI. faite deux cens ans auparavant, & sur la Theologie des Scholastiques, ce qui ne suffisoit pas pour convaincre Luther, lequel ne cedoit pas à ces autoritez. C'est pourquoi on prit le parti de soutenir que le Pape qui avoit établi ces Indulgences, & qui les distribuoit, ne pouvoit errer, & qu'ayant fait une Bulle sur ce sujet, ce dogme devenoit un article de Foi. Tezel, Eccius, Prieras Maître du sacré Palais, avec un grand nombre d'autres entrerent dans ce sentiment. Ainsi l'infaillibilité du Pape blessée par divers coups qui paroissoient mortels, se retablit dans l'Eglise Romaine au lieu d'être detruite, & le Pape mit au rang des propositions scandaleuses & heretiques que Luther avoit avancées, celle-ci, qu'on pouvoit soutenir une doctrine oposée à celle du Pape en attendant un Concile.

Soav. Palav. Ist. del Conc. di Trent. l. 1. p. 7.

X. On assembla le Concile de Trente, Ferrier Ambassadeur de France suposa que le Concile étoit au dessus du Pape. Non seulement l'Eglise Gallicane étoit dans ce sentiment, mais elle en faisoit une haute profession, & juroit de le retenir *comme un article necessaire*, tellement qu'ils avoient ordre du Roi de ne laisser échaper aucune parole qui fût oposée à cette foi. C'étoit là detruire l'infaillibilité du Pape; car s'il est un Juge infaillible, il n'y a plus de tribunal au dessus du sien: & si au contraire il est permis d'apeller du Pape au Concile, il faut qu'on ne soit pas persuadé de son infaillibilité. Il y a quelque chose de plus dans ces paroles; car on reconoît que c'est là un des articles de la Religion qu'il faut jurer & professer publiquement: cependant on en fait le Roi Juge, ou plutôt une femme, car le Roi étoit mineur, & c'est lui qui defend à ses Ambassadeurs de laisser faire une decision oposée. Voilà comme les Rois se soumettoient au Concile dans les matieres de la Foi. Suivons la narration de ce fait. Les Legats, dit le même Palavicin, repondirent qu'en defendant la superiorité du Pape sur le Concile, ils defendoient la verité, & que les Orateurs ne devoient pas se mettre en tête de faire publiquement leur proposition, ni demander au Concile qu'il fit une decision conforme à leur sentiment, parce qu'ils étoient resolus de perdre la vie plutôt que de permettre qu'on mît en doute une chose si certaine, & le Cardinal Seripand refuta les raisons de Ferrier avec toute l'éloquence & la force que demandoit une controverse si essentielle à la Religion. Qu'on ne nous conteste donc plus sur l'importance de cette question, tous les partis en conviennent, quoi qu'ils ne s'acordent pas sur la maniere dont elle doit se decider. En effet la difficulté se trouva si grande qu'on ne put jamais prendre de parti, ni faire de decision. Cependant si on examine la conduite du Concile & ses sentimens interieurs, il sera fort aisé de juger qu'il laissoit au Pape sa pretenduë infaillibilité. Car premierement lors que les Orateurs du Duc de Saxe demanderent, qu'avant toutes choses on decidât que le Concile assemblé étoit au dessus du Pape, & que pour s'autoriser dans cette demande, ils se servirent de l'exemple des Conciles de Constance & de Bâle, on condamna fort ouvertement ces deux Conciles, & on se declara pour celui de Florence, lequel avoit été favorable au Pape. Secondement, *il est certain que ce Concile de Trente agissoit à l'égard du Pape comme des sujets envers leur Souverain*; & si on lui faisoit quelquefois des remontrances, elles étoient legeres, & semblables à celles que les Predicateurs lui font quelquefois à Rome dans les Fêtes solennelles, quoi qu'ils ne pretendent pas s'élever au dessus de lui. Du reste il étoit maître des Decrets, on lui renvoyoit même diverses decisions à faire, lors que le Concile divisé ne pouvoit ni concilier les avis, ni lever les difficultez qui se presentoient, ne trouvant point d'autre moyen pour empêcher le schisme qu'en se soumettant à ses arrêts. C'étoit là, si je ne me trompe, reconoître non seulement la superiorité du Pape, mais que ses lumieres étoient plus vives & plus étenduës que celles du Concile. Lors qu'on agita la question de la residence de droit divin, les voix du Concile étant partagées, & la difficulté insurmontable par l'oposition *des raisons fortes sur lesquelles chaque parti s'apuyoit, on jugea qu'il étoit necessaire*

Palav. Ist. del Conc. di Trento, l. 19. c. 14. p. 626.

Palav. l. 12. c. 15. p. 1134.

Id. l. 23. c. 10. p. 975.

de

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

de consulter celui que Dieu avoit établi pour le gouvernement universel de l'Eglise. On ne sait pas encore de quel côté pencha le plus grand nombre des suffrages, on se plaignit même hautement dans l'assemblée qu'il n'y avoit point eu de liberté, & le desordre alla si loin, que les Legats *conjurerent au nom de Dieu les Evêques de ne le publier pas, pour l'honneur de l'Eglise & pour leur reputation particuliere; parce que ne laissant voir au dehors que des decisions graves, on les recevroit avec plus de veneration: au lieu que si les peuples étoient informez de ce qui se passoit dans les Congregations, il n'auroit plus d'estime ni pour le Concile, ni pour ses decrets.* Mais au moins est-il certain qu'un très-grand nombre d'Evêques vouloient qu'on remît le jugement au Pape, & l'apuyoient avec une chaleur qui alloit jusqu'à la violence, parceque c'étoit donner quelque atteinte à son autorité que de declarer la residence de droit divin. Le Concile étoit si delicat sur cette matiere, que lorsqu'il s'agit seulement de faire un indice des livres defendus, on representa que le Pape Paul IV. en ayant fait un, le Concile n'avoit plus l'autorité d'y mettre la main, & les Legats firent venir une Lettre du Pape, par laquelle il ceda son droit, en exhortant les Evêques à entreprendre de nouveau ce travail, comme des valets qui font la revision d'un compte que leur maître a dressé parce qu'il leur en a donné l'ordre. Je ne sai si on peut porter plus loin la soûmission & l'obeïssance que d'accepter de semblables commandemens. En troisiéme lieu le Concile étoit composé de nations differentes; les Italiens surpassoient en nombre tous les autres Evêques, & devoient par consequent l'emporter par leurs suffrages; cependant ils soutenoient *que le Pape avoit le même pouvoir que St. Pierre*, & quelques-uns lui attribuerent la même autorité *qu'à* J. CHRIST *homme.* Il est vrai que Palavicin conteste cette derniere remarque, & je croirois que c'est une de ces fautes legeres qui sont échapées au P. Paul, si ce même Auteur ne se contredisoit pas dans un autre endroit de son Histoire, en témoignant un violent chagrin de ce qu'on a passé sous silence, que l'Evêque de Grenade avoit soutenu que le *Pape étoit un Dieu en terre, & par consequent qu'il n'étoit pas soumis au Concile*, ce qui est beaucoup plus fort que ce qu'il conteste. Ainsi les Espagnols & les Portugais joints aux Italiens établissoient la superiorité du Pape sur le Concile, d'où son infaillibilité depend, & les François étoient presque les seuls qui s'y oposoient, & même entre les François le Cardinal de Lorraine, qui vouloit flatter tous les partis afin de s'en rendre le maître, étoit d'avis *qu'on augmentât la puissance du Pape, au lieu de lui donner des bornes.* Enfin le Pape eut la gloire de voir ce Concile à ses piez lui demander la confirmation de ce qu'il avoit fait: c'étoit reconoître suffisamment le tribunal du Pontife, & encenser à son infaillibilité. On croyoit donc le Pape infaillible, mais on n'osoit & on ne pouvoit le decider.

Id. l. 16. c. 5. p. 310.

Id. l. 15. c. 18. p. 260.

Id. l. 19. c. 15. p. 632. & l. 20. c. 17. p. 728.

Id. l. 23. c. 7. p. 954.

XI. Le Concile étoit obligé de faire cette decision pour deux raisons, l'une que cette question s'agitoit avec chaleur entre les Catholiques Romains, qui voyoient deux Conciles oposez l'un à l'autre sur cette matiere, & on les faisoit tomber dans l'erreur en les laissant dans le doute. L'autre que les Protestans nioient cette infaillibilité des Conciles & du Pape, & cette controverse étant le fondement de toutes les autres, devoit être decidée la premiere: cependant on perd son tems à faire de longues disputes, ensuite des anathêmes contre nous sur le pretendu caractere que les Sacremens impriment dans l'ame, & on neglige de nous instruire sur la question qui a de plus grandes influences dans la Religion, & de laquelle dependent toutes les controverses. Pour combattre les Heretiques ou les convertir, il falloit établir cette infaillibilité des Conciles ou des Papes par des preuves solides, afin qu'on s'y soumît. Pourquoi donc ne le fait-on pas, est-ce que la chose n'étoit pas assez importante? Mais elle l'étoit du moins autant que ce caractere des Sacremens dont nous venons de parler, & qu'une infinité d'autres questions qui s'agitoient avec chaleur pendant des années entieres, comme celle de la *continuation du Concile*, & la residence de *droit divin.* Est-ce que la question n'étoit pas encore née? Mais nous venons de voir qu'on en disputoit depuis un siecle entre les Catholiques Romains, & que c'étoit le nœud des controverses qu'on avoit avec les Protestans. On ne decida point parce qu'on ne pouvoit decider, le St. Esprit qui animoit le Concile n'avoit pas la vertu de persuader les François, ou du moins de calmer les esprits & d'empêcher qu'ils ne fissent schisme. L'autorité de cette Eglise infaillible étant bornée là, n'étoit point suffisante pour terminer ce different si essentiel à la Religion; le seul moyen qu'on trouva ce fut de laisser les Heretiques dans leurs erreurs, au lieu de les en retirer. Mais ce n'est pas tout, car si le Concile regardoit le Pape comme infaillible & comme un Juge plus éclairé, puisqu'il lui demandoit la confirmation de ses decrets, pourquoi avoit-on essuyé tant de travaux, & perdu tant de tems & d'argent à faire des decisions à Trente? Que ne renvoyoit-on au Pape toutes les controverses? Car Dieu lui faisant *sentir la verité*, & ayant le pouvoir de la distinguer du mensonge, il les auroit decidées en un instant, avec plus de poids & d'autorité que ne pouvoit faire un Concile sujet à l'erreur, & dont les lumieres se trouvoient souvent trop courtes, en un mot qui ne pouvoit rien faire sans le secours du Pape. Le Pape avoit déja jugé les controverses qui s'agitoient entre les Protestans & l'Eglise Romaine: s'il se croyoit infaillible dans ses decisions, comment souffroit-il qu'on assemblât un Concile où elles fussent examinées avec un très-grand peril qu'on les y condamnât, comme en effet peu s'en est fallu? Souffrir un Concile qui juge en dernier ressort, c'est avouer qu'on n'est pas souverain ni infaillible, & s'il n'étoit ni souverain ni infaillible, comment ne veut-il point permettre que le Concile, qui est le dernier tribunal de l'Eglise, s'éleve au dessus de lui? C'est une contradiction qu'on ne peut accorder. D'un autre côté le Concile en demandant au Pape la confirmation de ses Decrets, avouë qu'il n'est pas le Juge infaillible ni souverain, & qu'il y en a un plus éclairé & plus puissant au dessus de lui, qui a pouvoir de corriger ses erreurs, à savoir le Pape. Pourquoi donc ce Concile s'attribuë-t-il le pouvoir de condamner avec anathême, & employe-t-il la même autorité que les Souverains s'il n'est point infaillible? Comment soumet-on les peuples à ses decisions? Comment ose-t-il juger une seconde fois des controverses que le Pape qui est un Juge infaillible a déja jugées? & s'il est infaillible, comment laisse-t-il paroître un sentiment si vif de sa foiblesse, en demandant au Pape la confirmation de ses Decrets? Tout ce que nous pouvons conclure d'une conduite si bizarre, c'est que ni le Pape, ni le Concile ne croyent pas posseder l'infaillibilité; ils sentent leur foiblesse lors même qu'ils la cachent, & tous les efforts qu'ils ont faits n'empêchent point qu'on ne decouvre que dans le fonds du cœur, on est persuadé qu'on n'est point infaillible.

XII. La France avoit conservé long tems sa veneration pour les Conciles de Constance & de Bâle, au prejudice des sentimens secrets qu'on avoit à Trente: mais enfin les Moines attachez au Pape, de qui depend leur

gloire,

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

gloire, & quantité d'autres Theologiens, ont pris un parti tout oposé. Lors qu'on jugea à Rome les questions de la grace, les Jesuïtes qui sont un corps si nombreux & si redoutable outrant l'infaillibilité du Pape, la lui donnerent dans le fait comme dans le droit. Toute la France fut alors allarmée d'entendre dire par les Jansenistes, *que le Pape de Rome se trompoit comme un autre homme*, & de voir paroître un Ouvrage qui égalant St. Paul à St. Pierre, lui ôtoit la gloire d'avoir gouverné seul l'Eglise Romaine, & d'avoir fondé ce Siege. Richer defenseur des Conciles mourut persecuté, & ses écrits aujourd'hui si estimez rampoient dans la poussiere, ou ne pouvoient trouver d'Imprimeur. Mais les choses ont changé de face, les Jansenistes contens d'avoir un Pape dans leurs interêts, & peut-être dans leur sentiment sur la grace, sont devenus ses defenseurs. Les Jesuites irritez, & les Evêques François inconstans dans leur Theologie selon le bonplaisir du Roi, ont fait des decisions cruelles contre lui. On a vu paroître des livres où l'infaillibilité *chimerique & imaginaire* des Papes, est combatuë, & ce seroit être dans l'erreur que de ne la combatre pas; car cette verité est si importante qu'on ne peut avoir de degré dans l'Eglise, si on ne la souscrit & si on ne l'enseigne. C'est ainsi qu'on se jouë de la Religion, & qu'on la change selon ses interêts. Cependant Mr. de Meaux après avoir été temoin d'une variation si honteuse, & peut-être même après l'avoit établie par ses soins comme les autres Evêques, pour faire sa cour au Roi, ne laisse pas de nous vanter *la constance & la gravité de l'Eglise Catholique, par où l'on peut juger si le St. Esprit n'y preside pas.* On a encore changé de sentiment, on s'est reconcilié avec Rome depuis que Mr. de Meaux a publié son Histoire des Variations; il a eu sans doute beaucoup de part à cette reconciliation; pour y reüssir il a falu mollir sur la *noninfaillibilité* du Pape. On a fait de ce privilege une matiere de commerce, on est rentré là-dessus en negociation, comme on fait dans les Traites de paix pour une place qu'on a conquise, & qu'il faut rendre à l'ennemi avec lequel on retablit la paix. Les autres Nations avoient perseveré dans l'ancienne erreur; les Universitez firent de grandes opositions à la decision du Clergé de France de 1682. & le grand nombre de Theologiens qui ont toûjours soutenu l'infaillibilité du Pape, fait assez voir que c'est là *le sentiment le plus commun, & le plus veritable des Theologiens.*

Du Pin de disc. Eccl.

Hist. des Var. l. 15. p. 614.

Adr. & Pel. Valent.

XIII. Nous avons donc eu raison de dire que l'infaillibilité des Papes est mieux fondée que celle des Conciles; car l'une est beaucoup plus ancienne que l'autre. L'une a commencé à paroître dès l'onziéme siecle: l'autre ne s'est établie qu'au quinziéme. Les Papes ont joüi paisiblement de ce droit l'espace de trois cens ans; mais ce fut à Constance & à Bâle qu'on fit les premieres decisions en faveur des Conciles. D'ailleurs il est beaucoup plus avantageux d'avoir dans l'Eglise un Juge toûjours vivant, toûjours parlant, & toûjours infaillible comme sont les Papes, que de dependre des Conciles, dont l'Eglise est souvent privée l'espace de trois cens ans, lors même qu'un grand nombre d'heresies nouvelles les rend plus necessaires. Il est aisé de conoître un veritable Pape; mais on ne peut distinguer un vrai Concile des assemblées qui s'attribuent faussement ce nom. Il ne faut pas être moins infaillible pour entendre les decisions d'un Concile, qui sont souvent ambiguës, que pour les faire; au lieu qu'on peut recevoir à tous momens une explication nette de la bouche des Papes. Enfin c'est le parti le plus sûr, car toute l'Eglise Romaine a été dans ce sentiment; la partie la plus nombreuse & la plus florissante y est encore aujourd'hui, & la France seule rebelle s'opose à l'infaillibilité du Vicaire de Dieu, parce que le Roi le veut. J'avouë qu'on peut faire de grandes difficultez contre cette opinion; car il est certain que les Conciles étoient autrefois superieurs au Pape. En effet les Papes ne presidoient pas aux Conciles, & quelquefois après les avoir attendus, on ne laissoit pas de decider sans eux, & sans leurs Legats; ils étoient même condamnez par les Conciles, ce qui marque une superiorité fort absoluë. Je n'en produirai pas d'exemples, car ils seroient inutiles, puis qu'il est constant que Marcellin fut condamné par un simple Synode tenu en Italie, parce qu'il avoit sacrifié aux Idoles; & quand cela ne seroit pas, les anathêmes prononcez contre Honorius, suffisent pour faire voir que les Papes étoient soumis aux Conciles. D'ailleurs on a beaucoup varié sur l'infaillibilité du Pape. Mille ans entiers s'étoient écoulez avant que l'Eglise en eût entendu parler, & cette longue durée de dix siecles entiers ne nous en fournit pas un seul qui s'attribuë ce droit, ou qui pense à s'en prevaloir, & même on est forcé de reconoître que toute l'Eglise Grecque étoit dans d'autres sentimens. On changea de sentiment dans l'onziéme siecle, où Gregoire septiéme établit son infaillibilité aussi bien que son pouvoir sur le temporel des Rois. Les Conciles de Constance & de Bâle eurent ensuite une grande autorité dans toute l'Eglise. Ainsi voilà un troisiéme changement presque universel qu'ils causerent par leurs decisions contraires à celles des Papes. A proportion que la memoire de ces deux Conciles de Constance & de Bâle s'affoiblit, les Papes se sont remis en possession de leur privilege. Quelque contestation qu'il y ait en France sur ce sujet, ils en joüissent paisiblement dans tout le reste du monde qui est soumis à leur empire. Ainsi voilà une quatriéme variation sur une même matiere; je ne parle point de celles des Papes, dont les uns s'apuyant sur l'Ecriture Sainte se sont declarez infaillibles, & les autres convaincus de leur foiblesse, ont decidé qu'ils pouvoient errer, ou ne se sont point retractez de ce sentiment qu'ils avoient soutenu avant leur Pontificat. On pourroit remarquer encore les contradictions & les difficultez où les Theologiens se sont embarrassez sur ce sujet; car les uns ont crû que cela apartenoit au Siege de Rome, & c'est là le premier commencement de l'erreur; les autres qui sont beaucoup plus modernes l'ont attachée à la personne du Pape. On convient assez qu'il est infaillible quand il parle *ex cathedra*, mais on ne sait ce que c'est que parler *ex cathedra*. Les uns croyent que c'est decider avec un Concile, les autres que c'est faire une definition conforme à l'Ecriture & à la tradition; mais ceux-ci ne donnent aucun privilege particulier au Pape qui l'éleve au dessus des autres Docteurs; car tout homme qui fait une definition conforme à la tradition & à l'Ecriture n'erre pas; c'est pourquoi un troisiéme parti soutient qu'il parle *ex cathedra*, quand il examine avec soin les matieres qu'on lui a proposées. Un quatriéme encore plus suivi, pretend que c'est lors qu'il enseigne l'Eglise dans les matieres de la foi & de la morale; mais cela ne resoût pas encore la difficulté, car on demande par quels caracteres on conoîtra si le Pape a dessein d'enseigner l'Eglise, ou de parler comme un particulier; les uns disent que cela se conoît lors qu'il repond avec deliberation aux propositions qu'on lui a faites; les autres quand il forme une decretale, & les derniers font dependre ridiculement l'infaillibilité & la validité de ses Bulles, des affiches; tellement qu'une Bulle devient nulle, quand elle n'a point été affichée aux portes de St. Pierre. On peut encore remarquer ici le progrés de l'erreur, qui monte quelquefois jusqu'au dernier degré sans trouver de resistance; mais qui d'un autre côté ne satisfait jamais pleine-

Burch. Exam. prim. Fid. ex. 3. p. 110.

V. du Pin de Disc. Eccl. diss. 5.

Cajet. Bell.

ment

Donnes de l'Eglise Rom.

ment l'esprit, quoi qu'elle employe toute sorte de moyens pour s'établir. Les Papes ont soutenu d'abord que le Siege de Rome n'a jamais erré, ce qui étoit évidemment faux; cependant ils n'ont pas laissé de bâtir leur pretention sur ce mensonge, comme sur un fondement solide. Cet édifice a subsisté trois cens ans durant, sans qu'on y ait vu d'oposition assez forte pour le detruire, jusqu'à ce que les Architectes ayent aidé à le renverser eux-mêmes, en donnant lieu par leurs divisions aux Conciles de s'élever au dessus d'eux; mais quelque artifice qu'ils ayent eu, on ne laisse pas d'y trouver encore des difficultez dont les plus grans Docteurs sont accablez.

XIV. Mr. de Meaux pretend que tout cela n'est pas d'une grande consequence, parce que ce n'est pas là un article de foi. Qu'on lui donne le nom qu'on voudra, il me suffit que ce dogme soit de la derniere importance. On me crie incessamment que l'Eglise est infaillible, le Pape dit, je suis le juge infaillible, à qui J. Christ a dit, *pais mes brebis*, *j'ai prié pour toi afin que ta foi ne perisse point*: le Concile croit qu'il possede cette infaillibilité. Qui ne voit qu'il est d'une absoluë necessité que je conoisse lequel est le veritable juge dont ma foi depend? Si le Pape usurpe ce droit sacré, s'il fait violence à l'Ecriture Sainte, pour montrer que c'est un droit divin, s'il abuse de la credulité des peuples depuis six cens ans, c'est un sacrilege, un faussaire dont je dois me separer, bien loin de le reconoitre pour le Saint Pere, le Lieutenant de Dieu & le Chef de l'Eglise. Si on decouvroit aujourd'hui que les Apôtres & les Prophetes nous ont trompez, quand ils ont dit qu'ils étoient divinement inspirez de Dieu pour nous reveler la Trinité, la mort du Fils de Dieu, & les autres mysteres que la raison ne comprend pas, il n'y a personne qui ne fût saisi d'horreur pour eux, & qui ne s'en éloignât, bien loin de les suivre comme des Chefs infaillibles. Le Pape fait la même chose, il donne des loix, il se vante qu'en les donnant il est inspiré de Dieu: c'est pourquoi il donne la même autorité à ses decretales qu'à l'Evangile, l'Evangile même n'auroit aucune autorité sans lui; s'il nous trompe, comme le pretend Mr. de Meaux, toute l'horreur qu'on peut avoir pour lui sera juste: d'ailleurs si je suis aveuglement le Pape comme un juge infaillible, je puis devenir Arien, Monothelite & Payen, ma Morale sera aussi corrompuë que ma Theologie, & par consequent je tomberai dans la damnation éternelle. Ainsi cette question n'est pas d'une petite importance, il ne s'agit pas moins que de me montrer le chemin qui conduit au ciel ou aux enfers, dans lequel je suis damné ou sauvé. Mais que Mr. de Meaux lise ses Docteurs qui detruisent ce qu'il avance, car ils disent *qu'il est impossible de rien croire de foi divine, si on ne croit de foi divine que le Pape est infaillible*; c'est donc là un article de Foi. Ce n'est pas assez, c'est pourquoi ils ajoûtent qu'entre les articles fondamentaux de la Religion, l'infaillibilité du Pape fait un des principaux, que tous les autres sont apuyez sur celui-là, & qu'on ne peut *soutenir le contraire sans crime d'heresie*. En effet, il ne manque rien à ce dogme qui empêche qu'on ne le compte entre les articles de Foi. Ce n'est pas l'importance de la matiere qui manque, puis que de là depend le fondement de la Religion & le salut des peuples, car s'ils croyent que le Pape est infaillible, il ne leur est plus permis de rejetter aucun de ses decrets. Dès le moment qu'Honorius eut aprouvé le Monothelisme, ils devoient devenir aveuglement Monothelites, & ils devroient l'être encore malgré tant de Conciles qui ont anathematisé ce Pape. Il faut, dira-t-on, que le Concile l'ait determiné; mais ce n'est pas aux Conciles à juger si le Pape est infaillible; & comme on conoît que l'Ecriture est divinement inspirée par les caracteres de Divinité qu'on y decouvre dans les choses qu'elle a revelées, & qui passent la portée de l'esprit humain, l'infaillibilité des Papes se doit faire conoître par des caracteres certains qui en soient inseparables, comme de n'avoir jamais rien defini qui ne soit conforme à la volonté de Dieu. Si le Concile declaroit que le Pape est infaillible, il seroit au dessus de lui, mais ce privilege doit lui venir immediatement de Dieu, sans l'autorité des hommes, comme en effet il soutient qu'il l'a reçû par le Saint Esprit, en vertu de ce qu'il a succedé à Saint Pierre, dont la foi ne devoit jamais perir. D'ailleurs il ne depend pas de l'Eglise de faire un article de foi, & un anathême qu'elle joint à ses decisions contre ceux qui croyent le contraire de ce qu'elle decide, ne change pas la nature des dogmes. En troisiéme lieu, il n'est pas vrai qu'il n'y ait point de Concile qui ait decidé cette question, car on en compte trois ou quatre, dans lesquels on a donné au Pape l'infaillibilité qu'il pretend. Il y a bien plus, car la principale autorité doit resider dans l'Eglise universelle; mais l'Eglise universelle a confirmé le decret que Gregoire VII. fit faire pour son infaillibilité dans un Concile, & cette Eglise universelle a perseveré trois cens ans dans cette croyance, sans trouver aucune oposition dans tous les Conciles universels qui se sont tenus pendant ce tems-là. Quelle plus grande confirmation peut-on demander? On n'a même jamais pensé à leur ôter ce droit, que lors qu'on a commencé à haïr & à mepriser les Papes, à cause de leur ambition & de leurs divisions. Enfin il n'y a personne qui puisse mieux conoître l'importance des dogmes que le Pape, lequel trouve celui-ci d'une si grande consequence, qu'il se croit obligé d'excommunier tous les ans au Vendredi Saint, lors qu'il lave les piez aux pauvres, tous ceux qui apellent du Pape au Concile, c'est-à-dire, qui nient sa superiorité & indirectement son infaillibilité. Il est vrai que le Concile de Trente ne jugea pas la question, mais cela ne vint pas de ce qu'il ne la crût pas souverainement importante. Au contraire, ce fut par cette raison qu'il ne la jugea pas. Elle échauffoit tellement les esprits, & chaque parti la regardoit comme une chose si essentielle, qu'il se faisoit un devoir de ne rien ceder. Le Pape disoit qu'il sacrifieroit sa vie: un Pape ne donne pas sa grandeur & sa vie pour rien; les Legats vouloient repandre jusqu'à la derniere goute de leur sang, plutôt que de souffrir qu'on formât le moindre doute sur son infaillibilité. D'un autre côté les Orateurs de France soutenoient que l'infaillibilité des Conciles étoit une chose essentielle à leur Religion, & ne vouloient pas souffrir qu'on la choquât. Le Saint Esprit ne put terminer ce different, & l'Eglise qui previent toutes les difficultez, & qui decide dès la premiere fois si nettement, qu'il n'est plus necessaire, je ne dis pas de decider, mais de deliberer, eut cette fois des lumieres trop courtes, ce qui fait voir combien la matiere étoit difficile & importante; difficile, puis qu'on ne put terminer les differens; importante, puis que personne ne voulut souffrir qu'on choquât sa Religion. D'ailleurs cette conduite n'aneantit pas les decisions precedentes des autres Conciles favorables aux Papes, ni la croyance de l'Eglise universelle qui auroit été dans une erreur *pleine de blasphême*, comme parloit le Concile de Bâle; puis qu'en attribuant l'infaillibilité au Pape, elle l'ôtoit aux Conciles.

Confessio de fide disp. 2. § 6. Rhodius de fide Q. 3. § 1. §. 3. Abelli apud Estrix. diat. ass. 47.

XIV.

DOGME DE L'EGLISE ROM.

XV. La seconde pretension de Mr. de Meaux est beaucoup plus surprenante que la premiere, car il nous vante la soumission du Pape sur cet article, parce que selon Palavicin, lors que la question de la superiorité des Conciles fut agitée à Trente, il repondit *qu'il ne falloit definir que ce qui plairoit unanimement à tous les Peres.* Regle admirable, dit-on, pour separer le certain d'avec le douteux! Il faut que Monsr. de Meaux se croye infaillible, & qu'en se soumettant aveuglement à ses opinions comme aux Decrets d'un Pape, on n'examinera point les faits qu'il avance; car comment peut-il ignorer ce que Palavicin raporte precisément dans le même endroit qu'il nous cite, que le Pape se soumettoit à ce qui seroit defini d'un consentement unanime, *pourvû que son autorité ne fût point blessée*, ordonnant à ses Legats que si on ne pouvoit pas decider cette question en sa faveur, on ne parlât ni du pouvoir du Pape, ni de celui des Evêques; & que s'ils voyoient les Prelats trop émus sur cette question, on les amusât par de longs delais, attendant le remede du tems, qui pourroit en apporter? Il y a bien plus, car selon le même Historien, le Pape defendit à ses Legats de faire aucune decision par laquelle on lui donnât moins que ce que le Concile de Florence lui avoit cedé, c'est-à-dire, l'infaillibilité & la superiorité sur le Concile, declarant *qu'il repandroit son sang plutôt que de perdre ses droits, qui étaient établis sur la doctrine de l'Eglise & par le sang des saints Martyrs.* Voilà comme le Pape se soumettoit au Concile. Mais entrons un peu plus avant dans le detail de ce qui s'est fait sur cette matiere, afin que Monsr. de Meaux soit mieux convaincu qu'il a tort. Ce même Pape chagrin jusqu'à l'excés, ne put souffrir qu'on touchât à son autorité, & il chargea d'injure Lanzac Ambassadeur de France sur un simple soupçon qu'il favorisoit la superiorité du Concile sur le Pape, & il vouloit obliger les François à se retirer, afin qu'étant maître du Concile aprés leur depart, *il pût sans peine établir son autorité.* D'ailleurs les artifices qui furent employez pendant qu'on agita cette question sont sensibles. Dés le moment qu'on parla de la *residence de droit divin*, le Pape resolut de transporter le Concile à Bologne, où il se croyoit plus en état d'empêcher qu'on ne fît une decision *qui auroit aneanti l'autorité Pontificale*; & comme sa frayeur étoit violente, il crea quarante nouveaux Evêques qu'il fit embarquer promtement pour Trente, afin que remplis de reconoissance pour cette grandeur qu'il leur avoit communiquée, ils soutinssent courageusement sa tyrannie, comme en effet ils le firent; on donna aux Legats un pouvoir sans bornes de grossir les pensions, pourvu que cela se fît secretement, de peur que *quelques medisans ne se plaignissent de ce que le Pape achetoit les suffrages. On fit de grans honneurs aux autres qui devoient être les principaux instrumens de cette entreprise*, & de peur que cette armée d'Evêques qui étoient à sa solde ne manquât d'un Chef assez courageux, il resolut de choisir pour Legat un homme qui *auroit affronté seul un escadron de gens armez, & sur lequel il vouloit se reposer, écrivant aux autres presidens du Concile, qu'ils empêchassent que la Reforme ne fût grande, qu'il vouloit employer tous ses soins & tout son esprit pour maintenir la Cour de Rome dans son éclat, & que si on touchoit à quelque chose qui le regardât, il falloit que cela se fît en son autorité, & même en son nom.* Les Legats repondirent qu'ils s'opposeroient avec vigueur à toutes les demandes qu'on pourroit faire contre lui, *ne trouvant pas raisonnable que le Concile qui devoit lui être soumis, attentât de borner l'autorité de son Souverain.* L'Evêque de Trente disoit hautement, qu'il y avoit un petit Concile secret dans le Concile qui s'attribuoit plus d'autorité que l'assemblée generale. Les François se plaignoient qu'on ne pouvoit rien decider au Concile que ce que les Legats vouloient, & que les Legats ne faisoient rien que ce que le Pape vouloit. Si toutes ces plaintes ne sont jamais parvenuës aux oreilles de Monsr. de Meaux, il est fort étranger dans l'Histoire, quoi qu'il se mêle de l'écrire: & s'il les a conuës, comment nous vanter avec confiance la liberté du Concile, & la soumission du Pape pour ses Decrets?

L. 15. p. 646. — L. 19. c. 15. p. 630. — Id. l. 20. c. 3. p. 652. — Id. l. 17. c. 8. p. 392. & l. 22. c. 2. p. 840. — Id. l. 2. p. 266. & l. 7. p. 672. &c. — L. 15. c. 11. p. 227. — L. 16. c. 8. p. 327. & 329.

CHAPITRE VII.

De l'autorité des Papes sur le temporel des Rois.

I. L'autorité sur le temporel des Rois fait une question importante. II. Divers progrés de la puissance des Papes. III. Les François contribuerent à l'élevation des Papes. IV. Gregoire VII. usurpe le temporel des Rois. Ses demêlez avec Henri. Sa mort. V. Les Croisades affermissent ce pouvoir. VI. Le Concile de Lyon l'autorise. VII. Usurpations des Papes en Allemagne. VIII. Les Rois de France ont lieu de craindre l'autorité des Papes. IX. Pouvoir excessif que les Papes s'attribuënt. X. L'autorité sur le temporel des Rois est établie avant l'infaillibilité.

I. MOnsieur de Meaux s'est principalement attaché à representer les defauts de nos Reformateurs: nous pourrions le couvrir de confusion, en lui representant à nôtre tour les vices de ces hommes qui sont les Chefs de la Religion Romaine, & qu'on adore comme les Lieutenans de Dieu. Ce ne sont pas des defauts humains que nous reprocherions à ces hommes divins, mais des crimes énormes. Ce ne seroit pas un Pape ou deux que nous mettrions dans cet ordre, mais une longue suite de Vicaires de J. CHRIST dont les derniers tâchoient de surpasser l'infamie de leurs predecesseurs. Si l'on reprochoit aux Payens que lors qu'ils vouloient justifier leurs adulteres & leurs larcins, ils n'avoient qu'à jetter les yeux sur les Dieux, comme Jupiter & Mercure qui leur en avoient donné l'exemple; il n'y a point de scelerat dans l'Eglise Romaine qui ne pût justifier son atheïsme, ses impietez & ses horribles abominations par l'exemple de ses Souverains Pontifes, qu'on a adorez comme des hommes sur les levres desquels reside la sagesse & la science. Mais nous ne voulons pas faire voir aux Catholiques Romains, que le crime est si hautement autorisé dans leur Religion, par la pratique de leurs Pontifes, de peur qu'ils ne les imitent, & qu'ils n'aggravent leur condamnation, au lieu que nous avons dessein de travailler pour leur salut. D'ailleurs nôtre ame se remplit d'horreur toutes les fois qu'elle repasse sur cet endroit de l'Histoire, & ce ne sera jamais qu'avec violence que nous insererons ces infamies dans nos écrits. Nous ne parlerons donc point de ces Pontifes dont on faisoit l'épitaphe en ces mots, *Ici gît le vice*; nous ne retracerons point à nos Lecteurs la vie de ces Papes, qui prenoient leur fille pour concubine, & qui aprés avoir satisfait leur passion brutale, la donnoient en mariage comme une épouse legiti-

 me

DOGME DE L'EGLISE ROM.

me à leur bâtard. Je m'arrêterai à un seul article duquel depend le repos des peuples, & la tranquillité des Etats & des Rois. Ce n'est point une pure question de Morale, de Politique ou de Discipline : mais une *matiere de foi* d'autant plus importante, que si les pretensions du Pape *se trouvoient contraires à la Parole de Dieu, l'Eglise Romaine seroit depuis un grand nombre de siecles, non l'Eglise de Dieu, mais la Synagogue de Satan ; non l'Epouse de* J. CHRIST, *mais l'Epouse du Diable*. C'est ainsi que parlent le Cardinal du Perron & le Jesuite Lessius, soutenus par *toutes les autres parties de l'Eglise Catholique, par toute l'Eglise Gallicane, depuis que les Ecoles de Theologie y ont été instituées jusqu'à la venue de Calvin, & même par tous les Docteurs qui ont été en France depuis l'établissement des Ecoles, enseignans que le Pape peut delier les sujets du serment de fidelité, lors que les Rois tombent dans l'heresie*. Nous ne citons ici que les Theologiens moderez ; car il y en a d'autres qui outrent la matiere, & qui disent, que c'est un crime digne de la damnation éternelle que d'écrire pour la defense des Rois contre la tyrannie des Papes, comme ont fait l'Echassier, la Marteliere & Barclai : *Dieu veuille, mais peut-être que mes prieres leur seront inutiles, Dieu veuille*, dit un Jesuite celebre, *que ces grans hommes n'expient pas leur crime dans les flâmes éternelles, dans ce feu devorant & ce souffre qui brûle sans consumer*. Cependant c'est cette criminelle doctrine qui a fait monter les sujets sur le trône de leurs Empereurs detrônez, armé les enfans contre leurs peres, étouffé tous les sentimens de la nature & de la justice ; en un mot c'est cette ambition des Papes qui a fait souvent de la terre un theâtre d'horreur & de carnage, & qui peut par consequent aider à decouvrir le *mystere d'iniquité*.

Du Perron. Harangue au tiers Etat. p. 601. Id. p. 600.

Fitz. Simon Britannom. l. 2. c. 3. p. 679.

II. Au commencement les Evêques de Rome vivoient d'aumônes, & alors c'étoit la pureté de leur vie & la sainteté qui les élevoit au Pontificat : mais comme cette ville étoit grande & riche, on commença bientôt à briguer un Evêché qui devenoit plus éclatant que les autres ; *Faites-moi Evêque de Rome, & je me ferai Chretien*, disoit un Payen. Les troubles d'Italie, l'absence des Empereurs dont les uns residoient en Orient, & les autres preferoient Milan & Ravenne à Rome ; enfin la dependance generale où l'on étoit des Princes qui se faisoient souvent la guerre, obligerent les villes à se choisir des Evêques plus versez dans la Politique que dans l'Evangile, afin que par leur habileté & par leurs remontrances auprès des Princes & des Empereurs, ils pussent delivrer la ville du peril dont elle étoit menacée par la guerre, ou lui obtenir quelque privilege. Sidonius Apollinaris fait là-dessus un aveu surprenant, c'est qu'il n'osa mettre un Moine sur le Siege Episcopal de Bourges, parce qu'on auroit trouvé fort étrange qu'il eût choisi un Evêque qui étoit plus propre à interceder auprès de Dieu par ses prieres pour le salut des ames, qu'à flêchir la colere des Princes par ses harangues. On en choisissoit à Rome comme par tout ailleurs, & ces gens versez dans la politique, trouvoient souvent des occasions de faire valoir leurs talens, ce qui leur attiroit insensiblement la soumission des peuples.

L'Italie fut ravagée par les Barbares, qui se succedant les uns aux les autres, & venant tour-à-tour avec le même desir de faire dégorger à Rome ces immenses tresors qu'on y avoit aportez de toutes les parties du monde, desoloient souvent cette superbe ville. Les Empereurs d'Orient faisoient d'inutiles efforts pour la garantir, ou pour la delivrer de ces malheurs. Les Papes tâcherent au contraire d'en profiter, & après divers petits attentats sur l'autorité des Princes, Pelage II. & Gregoire I. prirent possession du Pontificat, sans attendre la confirmation de l'Empereur, ce qui ne s'étoit jamais fait depuis que les Empereurs étoient Chretiens : ils en furent quittes pour dire qu'ils craignoient les Lombards, desquels ils achetoient la paix de l'Eglise par de grandes sommes d'argent. C'étoit la l'usurpation la plus éclatante qu'on eût jusques-là, mais elle n'étoit encore fondée que sur l'impuissance d'obeïr. La Religion y entra bien-tôt ; & l'on pretend que le successeur du jeune Justinien ayant envoyé au Pape une Confession de Foi erronée, il la rejetta dans un Synode, & ensuite de l'excommunication qu'il lança, le peuple de Rome ne voulut recevoir ni le nom, ni les Edits, ni la monnoye qui portoit l'image de cet Empereur heretique. La question des Images s'échauffa peu de tems après ; après l'excommunication les villes d'Italie se souleverent contre l'Empereur Iconoclaste, & refuserent le tribut. Quelques Historiens Grecs, comme Zonare & Theophane, assurent que le Pape avoit delié les sujets de l'Empereur du serment de fidelité & de la soumission qu'ils devoient lui rendre. Platine l'assure aussi : mais les Lettres de Gregoire paroissent si contraires au temoignage de ces Historiens, qu'il est difficile de les croire ; les Papes n'alloient pas encore si loin, le peuple jettoit seul les fondemens de la tyrannie qui devoient ensuite le desoler, par une fausse idée qu'il se faisoit de l'excommunication & de ses effets.

Paul Diac. de Gestis Longob. l. 6. c. 34. Beda Sext. at.

Plat. in vit. Greg.

III. La France contribua, sans y penser, à l'établissement de cet Empire qu'elle veut abbatre aujourd'hui. Childeric Prince foible n'avoit que le titre de Roi ; Pepin qui gouvernoit avec un pouvoir absolu, resolut de detrôner son maître, & de faire passer la couronne dans sa Maison : d'un côté Pepin étoit trop habile pour croire que le Pape eût le pouvoir de lui donner la couronne : mais il ne laissa pas de se servir de la Religion, pour detruire les sentimens d'obeïssance, que la Religion enseigne aux sujets pour leur Prince legitime ; il fit intervenir le Pape, qui savoit alors flatter les *passions humaines*, dans son couronnement : de l'autre côté Etienne qui vouloit profiter de la conjoncture, obligea Pepin à lui prometture qu'il porteroit Aistolphe Roi des Lombards à donner l'Exarchat de Ravenne à Saint Pierre.

Dissert. sur quelque monnoye de Charlem. p. 26.

Charlemagne imita la politique de son pere ; à la verité ce furent ses victoires qui le rendirent maître du Royaume des Lombards, & ensuite de Rome ; ce fut le peuple qui le proclama l'Empereur, & qui lui en donna le titre ; mais Charles ne laissoit pas d'être bien aise d'avoir le consentement du Pape, auquel il fit de grandes donations qui étendirent extremement le domaine & l'autorité du Pape ; & même l'Empereur d'Orient s'étant plaint à Louïs second, de ce qu'il prenoit le titre *d'Empereur des Romains*, pretendant qu'il ne pouvoit l'être que par une usurpation fort injuste, Louïs se justifia par cette raison qui leve toutes les difficultez : *c'est que sa Maison avoit reçu de l'Eglise premierement le droit de regner, & ensuite le droit Imperial*, concluant que son droit étoit incontestable, puis qu'il étoit *monté à ce haut degré de puissance, par l'onction qu'il avoit reçuë de la main du Souverain Pontife*. L'Empereur Albert reconut depuis que *l'Empire avoit été transporté des Grecs à la personne de Charlemagne par le Siege Apostolique*. Je ne sai si Charlemagne & son pere croyoient que le Pape eût effectivement le pouvoir qu'ils lui attribuoient : mais comme il favorisoit leurs pretensions, ils ne se mettoient pas en peine de ce que la posterité en penseroit, & leurs successeurs n'ont point trouvé de meilleure raison pour defendre leur possession de l'Empire & du Royaume de France, que cette mê-

Ep. Lud. II. ad Basil. apud Bar. an. 871. n. 57. t. 10. pag. 472.

Albert. Imp. litt. ad Bonif. VIII.

me

me autorité Pontificale que leurs predecesseurs avoyent employée. Ainsi les Rois de France s'unissoient alors au Pape, & travailloient avec lui d'une même épaule pour former ce joug qu'on veut rejetter aujourd'hui par une variation sensible.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

Les Papes ne favoriserent les Rois qu'autant que cela s'accommodoit à leurs interêts; ils voulurent bientôt faire sentir à Loüis le Debonnaire les effets de cette tyrannie qu'ils venoient d'usurper. Les enfans soulevez contre leur pere, engagerent le Pape dans leurs interêts. Si ce n'étoit pas lui qui les avoit soulevez, du moins il vint en France pour excommunier ce Prince, afin qu'à la faveur de cette excommunication, le parti rebelle remportât aisément de grands avantages. Il fut trompé, & il s'en retourna, de peur d'être excommunié lui-même par quelques Evêques qui étoient demeurez fideles. Cependant le pouvoir du Clergé contre l'autorité des Rois étoit si grand, que les Evêques assemblez à Compiegne forcerent Loüis à faire penitence devant eux, & à quitter toutes les marques de l'Empire, & ensuite le tinrent long tems enfermé. D'ailleurs on convoqua un Concile à Lion ou à Soissons, où ils declarerent cet Empereur excommunié, & par consequent incapable de posseder l'Empire, permettant à ses enfans de s'en mettre en possession. Les divisions qui se formerent en France sous les Rois de la seconde Race, furent comme autant de moyens par lesquels les Papes monterent au souverain comble de gloire & de puissance. Ceux qui étoient condamnez en France, avoient leur recours au Saint Siege, où ils trouvoient une protection sûre pour eux & redoutable pour leurs ennemis, & par ce moyen l'autorité du Pape s'affermissoit de plus en plus. Je n'en citerai qu'un seul exemple. Lothaire second aprés avoir repudié sa femme legitime, voulut épouser Valdrade sa concubine, on assembla pour cet effet un Concile dans la ville d'Aix, où les Evêques de France qui ont ordinairement beaucoup de complaisance pour les debauches de leurs Rois, autoriserent cet adultere. Les parens de la Reine irritez demanderent justice au Pape, lequel envoya deux Legats pour examiner l'affaire, ce qui ne s'étoit jamais fait. Le Roi intimidé par les Legats se justifia par la decision que le Clergé avoit faite en sa faveur, ce qui obligea le Pape à demander qu'on envoyât à Rome les deux Archevêques qui avoyent presidé au Concile: autre usurpation. Les deux Prelats furent condamnez, & quoi qu'ils eussent recours au Roi & à l'Empereur, representant que le Pape n'avoit jamais eu le pouvoir d'exercer sa jurisdiction dans le Royaume pour y deposer les Archevêques sans le jugement des Metropolitains, & sans le consentement du Prince, la condamnation ne laissa pas d'être tellement executée qu'ils ne rentrerent jamais dans leur Siege. Un second Legat fit une troisiéme usurpation plus hardie que toutes les autres, car il assembla en France un Concile en vertu de l'autorité Apostolique, pour obliger Lothaire à renoncer à son peché, sous peine des censures Ecclesiastiques. L'action étoit bonne, mais il faut avoüer qu'à même tems qu'on condamnoit le crime, on l'établissoit par une autre voye, en jettant les fondemens de la tyrannie.

Pasquier recherches l. 3 & 11. p. 196.

IV. Gregoire septiéme porta le pouvoir des Papes beaucoup plus loin. On assure que dés le moment qu'il fut élu, il resolut d'abolir les investitures par la main des Laiques, mais qu'il y trouva une difficulté insurmontable à tout autre qu'à lui; car d'un côté il avoit besoin d'être confirmé par l'Empereur, mais en se soumettant à cette loi, il la confirmoit, & *devenoit une preuve authentique d'un droit qu'il vouloit abolir.* D'un autre côté en se faisant couronner avant que d'avoir reçu la confirmation de l'Empereur, il s'exposoit au peril de n'être pas Pape dans tout l'Empire, parce qu'il auroit violé une loi fort ancienne & bien fondée; mais quand on ne sait pas dissimuler on ne peut pas regner, & selon les Papes, cette maxime a lieu dans la Religion aussi bien que dans la Politique. Il crut donc que le plus sûr étoit de se faire reconnoître Pape, & ensuite d'abolir ce qu'il avoit fait lui-même. Pour mieux reüssir il feignit avec une profonde hypocrisie de refuser le Pontificat, priant l'Empereur de ne lui point faire de violence en l'obligeant de l'accepter. Ces belles aparences tromperent Henri, qui le confirma contre l'avis de ses Ministres, lesquels conoissoient assez Hildebrand, pour prevoir les funestes suites de son couronnement. En effet, à peine se vit-il établi sur le Trône, qu'il envoya des Legats en Allemagne avec ordre de traiter l'Empereur comme un excommunié. Il fallut se soumettre aux Legats, & faire penitence devant eux & recevoir leur absolution, parce que les anathêmes du Pape devenoient de plus en plus redoutables, & qu'il y auroit eu trop de peril à les mepriser dans un tems où les Saxons revoltez donnoient assez d'autres affaires. Mais la guerre étant finie par l'entiere soumission des rebelles, l'Empereur se remit en possession de ses droits; Gregoire irrité de sa conduite, assembla à Rome cent dix Evêques, avec lesquels il excommunia Henri, le privant de la dignité d'Empereur, de ses Royaumes de Germanie & d'Italie, declarant tous ses sujets absous du serment de fidelité par l'autorité Pontificale, & écrivant ensuite à tous les Evêques & à tous les Princes d'Allemagne, afin de leur donner le pouvoir d'élire un autre Empereur, si Henri perseveroit dans sa rebellion contre le Saint Siege. Ce fut là comme une étincelle qui embrasa toute l'Allemagne; car d'un côté les peuples & la Noblesse intimidée abandonna son Prince; de l'autre, les Saxons sollicitez par le Pape, se souleverent encore une fois, & Rodolphe Duc de Suaube qui aspiroit à l'Empire, étant joint avec Gregoire, on commença de faire une guerre ouverte contre l'Empereur. Il en arrêta le cours en promettant de s'aller faire absoudre par le Pape avant la fin de l'année, & ce fut alors qu'on vit l'orgueil de l'Eglise à son comble, & la puissance Imperiale au dernier degré d'abaissement. L'Empereur vint trouver le Pape à Canosse pendant la rigueur de l'hyver: aprés l'avoir separé de toute sa suite, & l'avoir fait entrer seul dans la seconde enceinte de la citadelle on l'y arrêta; il y fut depouillé de ses habits Imperiaux, revêtu d'un cilice, obligé de demeurer pendant un grand froid, nuds piez, à jûn depuis le matin jusqu'au soir, implorant avec larmes la misericorde de Dieu & du Pape. Ce spectacle auroit duré plus de trois jours, si la Comtesse Mathilde à qui le Pape ne pouvoit rien refuser, ne l'eût obligé de recevoir l'Empereur le quatriéme jour, en lui faisant promettre qu'il se purgeroit devant lui de tous les crimes dont on l'accusoit; que cependant il n'exerceroit aucun acte de souveraineté dans ses Etats, & qu'il seroit toûjours parfaitement soumis au Pape. L'Empereur couvert de honte par cette lâcheté qui le rendoit meprisable à ses propres sujets, ne fut pas plutôt hors des mains du Pape qu'il chercha les moyens de reparer l'outrage qu'on venoit de lui faire. Le Pape qui l'avoit prevû, avoit menagé les Princes d'Allemagne, qui s'étant assemblez à Forcheim, declarerent Henri dechû de tous les droits qu'il avoit à l'Empire; & élurent Rodolphe Duc de Suaube, à condition qu'il renonceroit aux investitures, lesquelles avoient dejà causé de si grans malheurs. Henri se mit à la tête de son armée, passa avec elle en Allemagne, où la fortune lui fut d'abord assez contraire,

Maimb. Hist. de la decad. de l'Emp. l. 3.

DOGME DE L'EGLISE ROM.

traire, ce qui l'obligea de menager quelque tems le Pape, lequel s'étant aperçû qu'on l'amusoit confirma l'élection de Rodolphe. Ce Prince ne jouit pas long tems de son usurpation, il perdit l'Empire & la vie dans une bataille, il deplora son crime à l'heure de la mort, & montrant son bras dont la main avoit été coupée, il voulut qu'elle servît *de leçon à tous ceux qui se revolteroient contre leur Souverain.* Les Papes, disoit-il, ont causé mon malheur, en me forçant de violer le serment de fidelité, & de recevoir un Empire qui ne m'étoit pas dû. Les troupes que l'Empereur avoit en Italie battirent à même tems celles de la Comtesse Mathilde, il y passa lui-même, il assiegea Rome & la prit, il y fit couronner un Antipape. Cependant Gregoire forcé de fuir, alla mourir en exil entre les bras de sa chere Mathilde, sans se repentir comme avoit fait Rodolphe, puis qu'au contraire il disoit en mourant: *j'ai aimé la justice, j'ai haï l'iniquité, & c'est pour cela que je meurs en exil.* Etrange mort! dans laquelle bien loin de sentir quelque douleur de sa tyrannie, on la voile sous les couleurs de la justice, & par une fierté mille fois plus outrée que celle du Pharisien, on rend graces à Dieu du mal qu'on a fait; cependant on invoque ce Pape comme un Saint. On remarque assez par cette conduite le genie des Papes, l'injustice de leurs usurpations, l'autorité excessive qu'ils s'attribuent, la confiance avec laquelle ils soutiennent les choses les plus fausses; car Gregoire soutenoit qu'il imitoit la conduite de ses predecesseurs, lesquels avoient toûjours disposé de l'Empire après l'excommunication; ce qui étoit pourtant inouï & sans exemple.

V. On inventa peu de tems après les Croisades, qui confirment ce pouvoir des Papes sur le temporel des Rois d'une maniere incontestable; car quel droit avoit-on de depouiller les Infideles de leurs domaines, si ce n'étoit en vertu de la permission que le Pape en donnoit? Il faut donc reconoître que le Pape a droit d'ôter les couronnes & de changer les Empires, ou demeurer d'accord que tant de Conciles qui ont autorisé ces guerres, se rendoient coupables d'une injustice criante, que les Papes qui employoient toute sorte de moyens pour grossir ces Croisades, étoient des tyrans qui abusoient de la Religion pour satisfaire une passion criminelle; que toute la Noblesse & la milice qui a peri dans ces entreprises, dans l'esperance d'avoir la couronne du martyre, portoient la peine dûë à leur peché. Enfin que les Rois, comme Saint Louïs qui marchoit à leur tête, ne doit plus être regardé que comme un Usurpateur, bien loin d'être veneré comme un Saint. Ces consequences sont fâcheuses, je l'avouë, mais elles suivent naturellement de la Theologie de ceux qui soutiennent que les Papes n'ont aucun pouvoir sur le temporel des Rois, pour les deposer quand ils ne leur sont pas soumis. La même chose arriva dans la guerre des Albigeois; le Concile de Latran qu'on apelle *universalissime*, à cause du grand nombre de Prelats qui le composerent, non seulement confirma sans aucun partage de voix, la donation que le Concile de Montpelier avoit faite à Simon de Monfort, des terres du Comte de Toulouse; mais il ordonna que si quelque Prince ne travailloit pas à detruire les Albigeois, il *seroit excommunié par l'Archevêque de la Province, & s'il ne se faisoit pas relever l'excommunication dans un an, le Pape en seroit averti, afin qu'il deliât ses sujets du serment de fidelité.* Ce Concile est remarquable, parce que tous les Rois & les Princes de l'Occident y assisterent, ou en personne ou par leurs Ambassadeurs, & qu'il n'y eut point *de partage de voix* sur le pouvoir que le Pape s'attribuoit d'ôter au Comte de Toulouse son domaine, & en particulier le Roi de France confirma tout ce qui avoit été resolu dans ce Concile, car il accepta la cession que le fils du Comte de Monfort lui fit du domaine de Toulouse, sur lequel il n'avoit aucun droit, qu'en vertu des Decrets des Conciles de Montpelier & de Latran; & de plus il marcha à la tête de ses troupes contre les Albigeois, en execution de ce qui avoit été resolu.

An. 1215.

Conc. Lat. IV. can. 3. p. 147.

Pet. Valcern. Hist. Albig.

VI. Je ne pretens pas representer ici toutes les violences que les Papes ont exercées pour affermir leur usurpation, les guerres cruelles qu'ils ont excitées en Allemagne, les torrens de sang qu'ils ont fait couler, les loix les plus sacrées de la nature qu'ils ont violées, les mysteres les plus augustes de la Religion, dont ils ont abusé pour voiler leur tyrannie, les raisons qu'ils ont euës d'empêcher que les Evêques ne prêtassent le serment de fidelité aux Empereurs; parce *qu'étant des Dieux en terre, & les fils du Très-haut, ils ne pouvoient tenir leurs mains entre celles d'un Prince.* Les excés ou plutôt les fureurs où ils sont tombez contre Frederic Barberousse & ses successeurs, sont assez connuës pour ne les repeter pas ici. Je m'arrête principalement à ce qui s'est fait dans les Conciles, dont les Decrets sont reçus incontestablement. Ce fut celui de Lyon qui excommunia l'Empereur Frederic II. à la sollicitation du Pape; il étoit un des plus nombreux qu'on eût jamais vus, & l'on n'a pas raison de nier qu'il fût Oecumenique, à cause qu'il n'y avoit point d'Evêque du Royaume de Hongrie, & qu'il n'y en avoit qu'un seul de la Terre Sainte: car c'est reconoître que les decisions du Concile de Trente ne sont point de loi dans l'Eglise, puis que des nations entieres y manquoient, & qu'il n'y avoit qu'un très-petit nombre de Prelats; on detruit même par cette regle le premier Concile de Nicée, où les Evêques d'Occident eurent une très-petite part. Les defenseurs de l'Eglise Gallicane ne peuvent repondre à l'objection qu'on leur fait sur ce Concile; car il se tint dans le sein du Royaume, & ses Prelats y assistoient; & lors que le Pape éteignit son cierge en excommuniant l'Empereur, tous les Evêques firent la même chose d'un commun consentement, sentant seulement cette espece d'horreur que la Religion inspire, lors qu'on se revêt de l'autorité du Dieu tout-puissant, pour punir exemplairement les pecheurs. Mathieu Paris dit en termes exprès que l'excommunication se fit avec la deliberation des Evêques, & non seulement il n'y eut aucune protestation de la part de la France; mais le Roi Saint Louïs offrit ses troupes au Pape pour le soutenir contre l'Empereur excommunié; enfin la Reine Blanche protesta qu'elle passeroit plutôt les Alpes à la tête de son armée, que de laisser le Saint Pontife exposé à la vengeance *d'un Tyran.* L'Empereur au jugement de la Reine Mere n'étoit donc plus qu'un *Tyran*, parce que le Pape l'ayant depossedé de l'Empire par l'excommunication, il n'y avoit plus aucun droit, & le Roi faisoit la depense de lever une armée pour executer les Decrets du Pape. Ainsi voilà deux Conciles universels, l'un de Latran & l'autre de Lyon, qui confirment l'autorité du Pape sur le temporel des Rois, & il faut ou se soumettre à leurs Decrets, ou reconoître que les Papes sont des tyrans, qui abusent de la Religion pour autoriser les plus injustes usurpations, & que les Conciles universels de l'Eglise Romaine tombent dans les plus grans attentats qu'on puisse jamais faire contre les *oints de Dieu.* Il sied bien à Mr. de Meaux de nous venir reprocher quelques mouvemens de nos peuples, lors qu'il sait que ses Conciles se sont injustement revêtus de la majesté de la Religion, pour faire sans aucun pretexte ce qu'on peut imaginer de plus execrable contre les Souverains.

VII.

VII. Les Papes ont peut-être abandonné dans ces derniers tems leurs injustes pretentions, tellement que les Rois n'ont plus rien à craindre de leur autorité. On se trompe, Rome ne cede jamais ce qu'elle a usurpé, ou du moins à peine le peril qui lui a fait lâcher sa prise est-il passé qu'elle fait valoir ses droits avec la derniere violence. Le Pape Paul IV. au siecle passé érigea l'Irlande en Royaume, sans avoir aucun égard à l'érection que le Roi Henri VIII. en avoit dejà faite, pretendant que ce pouvoir n'apartenoit qu'à lui seul, au prejudice des Rois de la terre. Elisabeth eut beau lui notifier son élevation sur le trône, il ne voulut point la reconoître, parce que cela s'étoit *fait sans l'autorité du Siege Apostolique auquel on devoit en remettre le jugement.* Et Charles-Quint ayant eu dessein de faire quelque Traité secret, le Pape qui le decouvrit lui fit faire son procés comme à un simple criminel, & à un sujet qui se seroit revolté contre son Prince. Il entreprit une seconde fois de priver ce même Empereur & Philippe son Fils de tous leurs Etats, & aprés avoir foudroyé tous ceux qui usurpoient les terres de l'Eglise, on cessa de prier Dieu pour l'Empereur à la Messe du Pape le Vendredi Saint. Si des Princes aussi redoutables par leur valeur & par leur puissance que Charles V. & Philippe ne sont point à couvert de ses foudres qui les privent de leur domaine, que ne doivent point redouter les autres? La renonciation de Charles en faveur de son frere arrêta le procés, mais à même tems on voulut empêcher Ferdinand de monter sur le trône, parce que le Pape comme Maître de l'Empire vouloit que cela dependît absolument de son autorité. On seroit trop long si on vouloit raporter toutes les difficultez qu'on fit à Maximilien fils de Ferdinand lors qu'il fut élu Roi des Romains; la fermeté de ce Prince qui ne voulut point qu'on demandât sa confirmation à Rome, & les artifices du Pape, lequel aprés avoir inventé de fausses preuves pour ses pretentions, comme il en fut convaincu, repondit à l'Ambassadeur de Maximilien, comme si ce Prince avoit rendu l'obeïssance qu'on exigeoit de lui, & comme si on avoit eu le pouvoir de supléer aux defauts pretendus qui se trouvoient dans son élection. Enfin la France avec ses privileges n'a pas été exemte de cette tyrannie, elle a souffert les attentats du Pape, & lors qu'elle voulut un peu secoüer le joug au Concile de Trente, on écouta sa protestation avec une *abomination qui ne se peut exprimer.* On representa fort vivement que les Rois de France avoient reçû leur couronne du Pape, & qu'on ne devoit pas souffrir qu'un Laïque qui étoit chargé de cette Ambassade, osât resister au Saint Esprit qui parloit par la bouche des Prêtres.

Dogmes de l'Eglise Rom.

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 14. c. 8. p. 123.

Id. l. 13. c. 15. p. 65.

Id. l. 14. c. 1. p. 94.

Id. l. 22. c. 6. p. 877. & Soave Pol. l. 8. p. 740.

Palav. l. 23. c. 1. p. 908. & 909.

VIII. On dira que les Rois de France ne craignent point ces attentats, parce que leur Clergé nourri dans une autre Theologie meprise les foudres du Pape: mais il est toûjours triste de voir un Prince excommunié, un Royaume mis à l'interdit, abandonné au premier occupant, & n'avoir dans l'Etat qu'un Clergé qui tremble, & qui craint de faire la guerre à Dieu en se revoltant contre le Chef de l'Eglise. L'obeïssance est rare dans ces occasions, & les impressions que la Religion a faites dans le cœur des peuples accoutumez à croire, *que c'est le fondement de la Religion Chretienne que de reconoître le Vicaire de* J. CHRIST, ne s'effacent pas aisément; les Moines pleinement soumis au Pape fortifient ces frayeurs dans les consciences dont ils ont la direction, & les Evêques qui nous vantent si hautement leur fidelité, n'ont-ils pas abandonné leurs Rois pour le Pape? Quelle fut leur lâcheté sous Louïs le Debonnaire, où s'étant laissé gagner par le Souverain Pontife, ils deposerent leur Prince qui n'avoit point d'autre crime que sa simplicité? Ils rougirent enfin de cette faute, & la reparerent autant qu'il étoit possible par leur repentance: mais lors que le Royaume fut mis à l'interdit sous Philippe Auguste, ils entrerent dans le parti du Pape, & donnerent leur consentement à cette sentence; ce qui obligea ce Prince de les priver de leurs dignitez, de bannir les Prêtres & les Chanoines aprés avoir confisqué leurs revenus. Je ne parlerai point du Concile de Montpelier, où ils attribuerent à l'Eglise le pouvoir de depouiller les Souverains de leur domaine, ni de celui de Lyon où ils confirmerent cette autorité du Pape: mais dans celui de Vienne où presque tous les Evêques étoient François, aussi bien que le Pape, ils souffrirent qu'il s'attribuât un pouvoir absolu sur l'Empire, & ils refuserent leur consentement à la requête que le Roi avoit presentée contre Boniface. Et sans nous arrêter à tous ces exemples que l'Histoire fournit, on sait que le Concile de Trente est oposé au droit des Rois: cependant on compte dix ou douze Conciles Provinciaux, & je ne sai combien d'Assemblées generales du Clergé, dans lesquelles on a fait des decrets & des deputations pour obliger le Roi à recevoir ce Concile pour la discipline aussi bien que pour la foi; les Evêques, à la sollicitation des Papes, ont deployé toute leur éloquence & fait des prieres redoublées, afin d'éblouïr les Princes, & les forcer à recevoir des decrets qui sappent les fondemens de leur autorité royale, apellant ces injustes decrets *la loi de Dieu*, afin de les rendre plus venerables sous ce titre. Lors que le Duc de Guise fut tué à Blois, la Sorbonne qui fait une partie considerable du Clergé de France decida, que selon les decrets des Papes le Roi étoit dechu de ses droits, & ses sujets deliez du serment de fidelité; ce qui parut si veritable *que personne ne s'oposa à cette decision.* Ne parlons point si l'on veut de ce qui se fit sous Henri IV. où le Clergé tomba dans des excés honteux. Mais aprés sa mort, lors que la France voulant assûrer la vie de ses Rois demanda un nouveau serment, par lequel on ôtoit au Pape le pouvoir qu'il s'attribuoit sur le Royaume en cas d'heresie, tout le Clergé de France, soutenu par la Noblesse, representa que par cette loi on rompoit entierement la communion qu'on avoit euë jusques-là avec toutes les autres Eglises, & même avec celle de „ France qui avoit precedé, puis que cette union devenoit par là *illicite, souillée d'heresie & d'anathême;* „ qu'on reconoissoit en faisant ce serment que le Pape & tout le reste de l'Eglise avoit erré *& dans la foi, &* „ *dans les matieres apartenantes au salut*; que le schisme étoit inévitable, & que la France en étoit seule cou-„ pable; que non seulement on tomboit dans le schisme, mais qu'on se precipitoit dans une heresie évidente, „ puis qu'on étoit obligé necessairement de confesser que l'Eglise Catholique étoit perie depuis plusieurs siecles „ sur la terre; qu'il falloit deterrer les os de tant de Docteurs François, ou qui avoient enseigné en France, „ comme Saint Thomas & Saint Bonaventure, & brûler leurs os sur l'autel, comme Josias brûla les os des „ faux Prophetes: *& cela fait*, disoit le Clergé, *où sera l'Eglise?* Au desert de l'Apocalypse? Et pour-„ quoi donc combattre avec tant d'effort l'invisibilité de l'Eglise des Heretiques? Pourquoi differer à leur ce-„ der les ames & la victoire? Quel plus grand trophée pouvons-nous leur ériger, que d'avouër que le Royau-„ me de CHRIST soit peri sur la terre, & que depuis tant de siecles il n'y ait eu ni Temples, ni Dieu, ni „ Epouse de CHRIST, ni l'Eglise, *mais par tout le regne de l'Antechrist, la Synagogue de Satan & l'E-*„ *pouse du Diable?* „ Que Mr. de Meaux accorde cela, s'il peut, avec les decisions de l'Assemblée du Cler-

Id. l. 14. c. 1. p. 95.

Rigordus de gestis Phil. Aug.

Conc. Vienn. a. 1311. t. 11. p. 1539.

Revision du Conc. de Tr. l. 1. c. 2. p. 26.

Spond. ad an. 1589. c. 2. p. 33.

Du Perron Haran. au tiers Etat opusc. p. 634.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

gé de 1682. où il eut tant de part. Si les decisions de ces deux Assemblées ne sont pas contraires l'une à l'autre, je ne sai plus ce qu'on apelle oposition ni contrarieté; le blanc & le noir, le faux & le vrai, la proposition qui nie & celle qui affirme ne sont plus oposées. Non seulement il y a de la variation dans ces deux Assemblées du Clergé, mais comme il est impossible de repondre à toutes les preuves tirées de la tradition que le Clergé produisoit alors, il faut encore renoncer à la tradition constante de l'Eglise pour embrasser un autre parti. D'ailleurs ces Evêques lors qu'ils prennent les interêts du Pape contre leur Souverain, s'aquitent du serment sous lequel ils ont reçû l'Episcopat, de defendre *ses droits contre toutes sortes de personnes.* Mais au contraire ils le violent quand ils s'attachent à leur Souverain. C'est pourquoi nous avons raison de dire, que Mr. de Meaux & tous ceux qui ont assistée à l'Assemblée de 1682. où l'autorité du Pape sur le temporel des Rois fut detruite, ont violé leur serment & ne sont plus Evêques; car ils ont employé contre le Pape un pouvoir & une autorité qu'ils n'avoient reçûe qu'à condition de le proteger & de le defendre. En effet si on ne donne point de Bulles à ceux que le Roi a nommez pour remplir les Evêchez vacans, & si le simple consentement qu'ils ont donné à la decision du Clergé, les fait passer à Rome pour indignes de l'Episcopat, à combien plus forte raison ceux qui étoient engagez au Pape par un serment particulier de le defendre *contre toutes sortes de personnes*, doivent-ils être regardez comme indignes de cette dignité? Ce n'est point aux vassaux à examiner les droits de leur Souverain, c'est à eux d'obeir quand il commande, ou du moins ils ne sont jamais en liberté d'agir contre lui: ainsi les Evêques qui ont agi contre le Pape, auquel ils sont liez par un serment particulier, sont rebelles & refractaires au Vicaire de Dieu. Quand les Evêques attachez à la Cour par l'interêt de leur grandeur seroient toûjours fideles aux Princes, on n'en seroit pas plus avancé, puis que les Papes ont un pouvoir absolu dans leurs Evêchez; parce que comme un Roi ne perd pas son autorité lors qu'il la partage entre plusieurs Juges, le Pape ne se defait pas du pouvoir qu'il a sur l'Eglise quoi qu'il se soit associé plusieurs Evêques, ausquels il a fait part de sa jurisdiction. C'est ainsi qu'on parloit au Concile de Rome, & cela fut confirmé dans celui de Trente, où un Evêque se plaignant de ce que les Moines entreprenoient de prêcher dans les Dioceses sans leur permission, on declara que sa plainte étoit injuste, parce que le Pape étant le Pasteur de tous les Troupeaux, & les Evêques n'étant apellez que pour participer à ses soins, tous ceux que le Pape envoye dans les Eglises y ont le même pouvoir que si l'Evêque leur avoit donné la mission. Il depend donc du Pape d'envoyer dans les Evêchez des Moines, des Predicateurs & des Directeurs, qui l'ame pleine de sedition souleveront le peuple contre l'Evêque qui est demeuré fidele à son Roi, & l'obeïssance des peuples sera toûjours ébranlée par le Ministere du Vicaire de Dieu, qui parlant en l'autorité de Dieu se fera plus craindre dans le cœur des peuples, que les Rois avec leur puissance temporelle. Mais il n'est pas necessaire d'y envoyer de nouveaux Ministres de son ambition, tous les Royaumes sont remplis de Moines qui lui sont devouez.

Conc. Rom. l. c. 23. I. X. p. 241. Palav. l. 7. c. 4. p. 663.

IX. Afin de montrer comment ils ont soin d'affermir leur tyrannie, je me contenterai de raporter le serment qu'ils faisoient faire par les Evêques aux Notaires Apostoliques, tel qu'un Pape nous l'a representé: *Je promets au Pape de n'entrer dans aucun conseil où l'on ait dessein de lui faire du mal, ou de le lui reveler si j'en ai conoissance: mais au contraire je ne revelerai jamais le mal qu'il a dessein de faire, en lui demeurant toûjours fidele. Je promets aussi de m'employer contre toutes sortes de personnes pour maintenir les regales de St. Pierre, & les privileges de son Siege, ou pour les recouvrer s'ils ont été perdus.* Ainsi si le Pape avoit dessein d'empoisonner un Prince, ce sujet à qui on en auroit fait confidence est lié par serment de ne le decouvrir pas: mais au contraire il revelera au Pape tous les desseins de son Prince contre lui. L'obeïssance & la fidelité peuvent-elles subsister avec ces sermens? Au fond on ne doit pas s'étonner si le Pape pretend être maître du temporel des Rois, puis qu'il veut quelquefois commander aux Anges: *Nous mandons aux Anges du Paradis d'introduire cette ame dans le ciel*, disoit Clement VI. qui donnoit cet ordre en faveur de ceux qui mouroient en allant en pelerinage à Rome pendant l'année du Jubilé. On assûre même qu'il commande aux Demons, & que ces Puissances de l'enfer furent obligées de rendre l'ame de Trajan, qui fut sauvée par le secours de Gregoire le Grand. Il ne reste plus que Dieu, & comme on ne peut pas s'élever au dessus de lui, on a tâché de s'y égaler. Sans produire une infinité de temoignages, un Secretaire du Pape a remarqué que Constantin le Grand apella le Pape Dieu, le regarda comme Dieu & l'adora comme Dieu, & l'on soutient fort hautement qu'il peut dispenser contre le droit divin. Ce sont souvent des Magiciens, des Athées, des impies à qui l'on donne ces titres & ce pouvoir; comme Leon X. qui fut apellé Dieu dans le Concile de Latran, & qui ne croyoit point qu'il y eût de Divinité. Ce sont souvent des gens plongez dans la debauche qui commettent des incestes à la face du soleil, & qui perseverent dans des crimes encore plus infames pendant tout le cours de leur vie, dont on fait des hommes divins, des Vicaires de J. CHRIST qu'on suit aveuglement & qu'on adore. Prodige de la credulité des peuples! qu'on les regarde comme les maîtres du monde, de tous les Royaumes & de tous les Empires de la terre. C'est un prodige, mais au moins leur puissance temporelle est beaucoup plus ancienne, fondée sur un plus grand nombre de Conciles, & sur des exemples plus éclatans que leur autorité spirituelle: mais qu'on fasse de ces usurpateurs les maîtres de la Religion, & qu'on reçoive leurs Decrets avec le même respect que si Dieu parloit par la bouche de St. Pierre ou de St. Paul, c'est ce qu'on a de la peine à comprendre, quoi qu'on le voye. Qu'on les redoute comme des Princes puissans, parce qu'en effet tous les Moines, les Prêtres & les Prelats sont autant de sujets fideles qu'il a dans chaque Etat, tellement que s'ils gardoient le serment qu'ils ont fait quand ils ont été consacrez, & s'ils suivoient les mouvemens que la Religion Romaine leur inspire, ils repandroient jusqu'à la derniere goute de leur sang, ils rempliroient le Royaume où ils vivent de confusion & de trouble, comme Saint Thomas de Cantorbery qu'on a canonisé par cette raison, plutôt que de souffrir que le Roi s'attribuât quelque droit de Regale dans les Evêchez. Que les Rois s'abbaissent devant les Papes, & qu'ils s'humilient devant eux, qu'ils leur rendent leurs hommages par les actions les plus basses que l'imagination de l'homme ait pu inventer, en leur baisant les piez, en leur aidant à monter à cheval, & menant ce cheval par la bride, cela est étonnant, mais au fond les Papes sont encore plus redoutables qu'on ne pense, ainsi il faut s'y soumettre: mais qu'à même tems on fasse de ces tyrans les Lieutenans de Dieu, qui tiennent ici bas la place de J. CHRIST, qui reglent la foi, de la communion desquels depend le salut des peuples, c'est ce que j'ai de la peine à comprendre. On croit les avoir bien justifiez, en disant que Dieu a fait dire la verité par

Ep. Clem. V. Conc. c. 11. p. 1565.

Revis du Conc. de Tr. l. 2. p. 251. & l. 1. p. 130. Roderic. Zamor. Spec. vit. Hum. l. 2. c. 1.

deux mechans hommes qui n'y pensoient pas, comme Balaam & Caïphe. Quelle comparaison! parce que Dieu a fait deux miracles dans l'espace de quatre ou cinq mille ans, on prouve qu'il fait tous les jours la même chose. Afin que la comparaison fût juste, il faudroit premierement que les Prophetes envoyez de Dieu eussent été ordinairement des hommes couverts de crimes & de debauches; car les miracles extraordinaires comme ceux de Caïphe & de Balaam, ne sont d'aucune consequence pour la conduite ordinaire de l'Eglise de Dieu. Secondement il faudroit que Dieu eût fait dependre la foi des peuples des decisions de ces deux mechans hommes, qu'il eût ordonné qu'on les suivît aveuglement, comme on supose qu'il l'a fait pour les Papes. Parce que Balaam a dit une fois la verité, il ne s'ensuit pas que je sois obligé de croire aveuglement toutes ses decisions, ni d'en faire dependre mon salut & ma vie: au contraire l'impieté de sa vie me donne un si violent prejugé contre lui, que je ne croirai ce qu'il a dit, qu'après l'avoir examiné, & après m'être convaincu par toutes les preuves que j'en puis avoir, qu'il s'accorde parfaitement avec la Parole de Dieu; & avant cet examen je dois presumer qu'il se trompe & que c'est un menteur. C'est là tout ce que nous demandons à l'égard des Papes; c'est qu'au lieu d'en faire des hommes infaillibles sur les levres desquels reside necessairement la science, au lieu de suivre aveuglement leurs decisions, & de faire dependre son salut & sa foi de la communion qu'on a avec lui, les Catholiques Romains fissent un examen particulier de la doctrine qu'ils établissent, presumant qu'ils sont dans l'erreur quand on les voit plongez dans le vice.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

X. Avant que de finir, remarquons le progrés de l'erreur. La puissance temporelle est la premiere que les Papes ont établie; car elle est plus ancienne que l'infaillibilité, dont on ne parloit pas encore du tems de Pepin & de Charlemagne. Quand cette usurpation a été bien établie, on a bâti sur elle, comme sur un fondement ferme & solide, l'infaillibilité dans le spirituel: l'une produit l'autre, & on a commencé à faire passer ses decisions pour des oracles, quand on a eu le pouvoir temporel pour se faire obeir & pour punir les rebelles. Cette infaillibilité des Papes a fait naître par accident celle des Conciles, qui se sont attribuez ce qu'ils ôtoient aux Papes, qu'ils vouloient detrôner: & c'est ainsi que s'est formée cette infaillibilité, dont on fait tant de bruit dans l'Eglise Romaine.

CHAPÎTRE VIII.

Histoire du dogme de la Grace depuis l'onziéme siecle jusqu'à present.

I. *Sentiment d'Anselme sur la Grace dans l'onziéme siecle.* II. *Sainteté d'Ildebert du Mans contestée.* III. *St. Bernard, Pierre Lombard & Thomas d'Aquin conservent à la Grace tous ses droits.* IV. *Les Scholastiques changent la doctrine de l'Eglise.* V. *Artifices du Concile de Trente dans l'examen de cette matiere.* VI. *Disputes & embaras sur la Predestination.* VII. *Oeuvres faites sans la Grace, sont bonnes.* VIII. *Liberté d'indifference donnée au franc arbitre.* IX. *Sentimens des Docteurs de Trente sur la Grace.* X. *On enseignoit le Semipelagianisme à Trente.* XI. *Examen des Canons de ce Concile sur la Grace.* XII. *Oposition de ces Canons à ceux d'Orange, & comparaison avec les dogmes des Semipelagiens.* XIII. *Objections de Mr. de Meaux repoussées.* XIV. *Jugement de l'affaire de Grimani.* XV. *Semipelagianisme enseigné par Lainez & les Jesuites.* XVI. *Science moyenne établie par les mêmes.* XVII. *Moyens qu'on employa pour reüssir.* XVIII. *Les Dominiquains oposez aux Jesuites.* XIX. *Bulle de Paul V. sur la Grace, suprimée.* XX. *Baius condamné par Pie V.* XXI. *Jansenius, ses propositions.* XXII. *Division scandaleuse entre les Theologiens.* XXIII. *Variations sur la Grace.* XXIV. *Reflexion sur ces variations.* XXV. *Disputes qui regnent encore aujourd'hui.*

§. 1. *De ce qui se passa sur la Grace avant le Concile de Trente.*

I. NOus avons conduit l'Histoire de la Grace jusqu'à la fin du dixiéme siecle, & malgré les tenebres dont l'Eglise fut alors couverte, nous n'avons pas laissé de decouvrir quelques defenseurs de la Grace. Cette doctrine passa dans l'onziéme siecle, & fut soutenuë par Anselme Archevêque de Cantorbery, lequel disoit que c'est la Grace qui seule peut sauver. *Nous avons trouvé*, dit-il, *par l'assistance de Dieu, que la Grace qui sauve les hommes, s'accorde avec le libre arbitre. Car c'est elle qui seule peut sauver l'homme, le libre arbitre ne faisant rien, comme il arrive dans les enfans, & en ceux qui n'ont pas l'usage de la raison; & c'est elle qui aide toûjours le libre arbitre naturellement, en donnant à la volonté la rectitude qu'elle doit garder par son libre arbitre; & quoi que Dieu ne la donne pas à tous, parce qu'il fait misericorde à qui il lui plaît, & endurcit qui il lui plaît, neanmoins il ne la donne à aucun pour aucun merite precedent. Car qui est celui qui a donné le premier à Dieu pour en recevoir recompense?* Et un peu plus bas il montre, que celui qui n'a reçu aucune grace, comme sont les Infidelles; ou qui l'ayant reçuë l'a rejettée, comme sont les mauvais Chretiens qui la perdent par leurs offenses, ne doit imputer qu'à lui-même & non point à Dieu de ce qu'il demeure dans le peché. *Si l'on ne donnoit point de vêtement*, dit-il, *à un homme qui est nud, à qui l'on ne doit rien, ou s'il se depouilloit de celui que l'on lui auroit donné, l'on ne pourroit imputer sa nudité à celui qui ne lui donneroit pas de vêtement, mais seulement à lui-même: & ainsi lors que Dieu donne de vouloir & de courir à celui qui est conçu & né dans le peché, & auquel il ne doit que le suplice, c'est un effet qu'on ne doit attribuer qu'à sa seule misericorde, & non à celui qui veut & qui court. Et quant à celui qui ne reçoit point cette grace, ou qui la rejette après l'avoir reçuë, c'est à lui seul, & non pas à Dieu, que l'on doit attribuer de ce qu'il demeure dans son endurcissement & dans ses pechez.*

II. Ce n'est pas à nous à vanger la sainteté d'Ildebert Evêque du Mans, & depuis Archevêque de Tours; ceux qui l'adorent comme un Saint, sont obligez à faire pour lui de longues apologies contre la lettre d'Ives de Chartres, & à suposer un faux Adelbert à cet Evêque, ou à crier à la calomnie contre ceux qui l'ont accusé. Il est toûjours vrai que ce fut un Poëte & un Theologien distingué dans son siecle, & il est encore plus incontestable qu'il represente l'homme dans une entiere impuissance de travailler à son salut; le portrait

Dogmes de l'Eglise Rom.

trait qu'il fait de la misere de l'homme & du peché qui l'a causée, merite d'être raporté tout entier. „ Avant „ que le commandement que le Createur avoit fait au premier homme, cût été violé par une desobeïssance „ mortelle, l'homme avoit en soi une grace qui l'aidoit pour conserver la bonne & heureuse liberté de sa vo- „ lonté. Ce qui faisoit qu'il n'y avoit rien dans son ame qui lui fît obstacle pour la vertu, ni dans son corps qui „ lui fît honte. Toutes les inclinations de son esprit & de son cœur alloient au bien, & tout mouvement des- „ honeste & illegitime étoit banni de son corps, de sorte qu'il n'y avoit en lui aucune partie en laquelle il ne „ regnât une pleine & parfaite obeïssance. Car tout lui a été soumis tant qu'il n'a point été soumis à sa fem- „ me, à laquelle lors qu'il s'est rendu trop complaisant, il a commencé à n'être plus à lui-même, & à de- „ venir esclave d'autant de maîtres, qu'il y a de vices & de passions, selon cette parole Apostolique: Qui- „ conque commet le peché, est esclave du peché. C'a été ainsi que cet homme trop atraché à sa femme, „ s'est engagé dans cette funeste servitude, lors qu'ayant mangé du fruit defendu, il a merité par la perte de sa „ liberté d'être reduit à une indigence & à une faim si miserable. O violement de la Loi de Dieu, non jamais „ assez puni! L'arrêt prononcé contre ce pere & cette mere coupables s'est étendu sur tous leurs descendans „ & leurs successeurs. Nul d'eux n'a merité ni par la consideration de son âge, ni par celle de son sexe d'en „ être exemt. Nous sommes tous conçus dans l'assujetissement à cette peine, & à cet ordre de la justice di- „ vine: & nous sommes punis de ce crime jusques dans le tombeau même. Considerez toutes les miseres „ ausquelles l'homme est sujet: regardez les cendres de son sepulcre: ce ne sont que le tribut qu'il paye de cet- „ te premiere faute. Tous les maux qui ont suivi ce peché, en sont les punitions & les vengeances, dont la „ premiere a été qu'elle l'a exposé à son ennemi comme un soldat sans armes, & destitué du secours de Dieu „ dont il avoit violé le commandement. Car dès lors que le premier homme a commis la faute, il a perdu „ la grace, & ayant été delaissé de la grace, il est devenu comme un enfant qui n'a plus de pere ni de tuteur, „ & comme un cheval qui n'a plus de bride ni de frein. C'est pourquoi la liberté de sa volonté s'est fortifiée „ par le mal, se trouvant abandonné de la grace, & porté à tous les vices: & ayant perdu ce secours, il n'a „ plus été capable de vaincre les attraits de tout ce grand nombre de tentations qui l'assiegent, parce qu'une „ d'elles l'avoit vaincu, lors même qu'il étoit aidé de ce secours de la grace. Nous avons été tous vaincus „ dans cette victoire, & le peché particulier de ce premier pere a causé une proscription & une condamnation „ universelle de tous les hommes. C'est par là que nous avons été vendus & livrez au peché comme ses es- „ claves, qui ne peuvent être rachetez que par une misericorde toute gratuite. C'est par là que la domina- „ tion du Tyran qui nous oprime s'est fortifiée, & que nous avons été accablez de ce pesant joug, qui n'a pu „ être brisé selon l'expression de l'Ecriture, que par la force & la vertu d'une huile toute celeste. „

III. St. Bernard qui vivoit dans le douziéme siecle, est regardé à juste titre comme un des Docteurs de la Grace, parce qu'il l'a établie en divers endroits de ses Ouvrages, en marchant pas-à-pas sur les traces de St. Paul & de St. Augustin.

Pierre Lombard Evêque de Paris, & le fameux Maître des Sentences, qui vivoit aussi dans le douziéme siecle, disoit que „ comme la predestination de Dieu n'est autre chose que l'acte éternel, par lequel il pre- „ voit & prepare les moyens & les graces, qui sauvent très-infailliblement tous ceux qui sont sauvez; ainsi „ la reprobation de Dieu est la prescience de la malice qui doit perseverer en quelques-uns, & la preparation „ d'une peine qui sera sans fin. Et comme le don de la grace est l'effet de la predestination; ainsi l'endurcisse- „ ment est comme l'effet de la reprobation éternelle; & Dieu n'endurcit pas, comme dit St. Augustin écri- „ vant à Sixte, en inspirant la malice, mais en ne donnant pas la grace. Ce qui fait dire à l'Apôtre, que „ Dieu fait misericorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît, apellant du nom de misericorde la „ predestination, & son effet qui est le don de la grace, & du nom d'endurcissement la privation de la grace. „ Car il ne faut pas s'imaginer, comme dit le même St. Augustin, que Dieu endurcisse les hommes de telle „ sorte qu'il les contraigne de pecher; mais seulement qu'il ne leur fait pas misericorde. Or il ne fait pas mi- „ sericorde à ceux ausquels il ne juge pas à-propos de donner sa grace par une justice très-cachée & très- „ éloignée du sens des hommes, que l'Apôtre ne decouvre pas, mais qu'il se contente d'admirer en s'écriant: „ O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu! „

Thomas d'Aquin qui parut avec tant d'éclat au treiziéme siecle, étoit encore un des tenans pour la grace efficace, il soutenoit *qu'il est impossible que le pecheur se convertisse à Dieu, si Dieu même ne le convertit à lui par le secours de sa grace prevenante; Dieu ne previent pas tous les pecheurs par ce secours, comme il n'illumine pas tous les aveugles, & ne guerit pas tous les malades; mais quelques-uns seulement, dans lesquels il veut faire paroître sa misericorde, comme l'ordre de sa justice paroît dans les autres.* Et dans son Commentaire sur l'Epitre aux Hebreux il enseigne excellemment, que la cause est dans les hommes de ce que Dieu ne leur donne point sa grace, parce qu'ils y mettent empêchement: *mais que c'est un effet de la grace de ce que quelqu'un ne met point d'obstacle & d'empêchement à la grace: & qu'ainsi de ce que cet empêchement est levé par quelques-uns, cela vient de la misericorde de Dieu: & que de ce qu'il n'est pas levé par d'autres, cela vient de sa justice.* Ainsi la grace conservoit encore tous ses droits pendant le treiziéme siecle.

IV. Mais les Theologiens de l'Ecole qui raisonnent plutôt selon les principes d'Aristote, que selon ceux de Saint Paul, au lieu de suivre pas-à-pas leurs maîtres, se plongerent dans l'erreur, & remplirent l'Eglise de leurs disciples. La predestination absoluë, la grace victorieuse & triomphante fut menée en triomphe, la liberté de l'homme fut retablie sur les ruines des dons de Dieu; si quelques Theologiens osoient lever la tête, ils étoient accablez par la multitude de leurs ennemis, & par un amas de difficultez éblouïssantes que la raison humaine leur fournissoit. On en étoit reduit là, quand un Theologien qu'on apelle ordinairement *le Profond*, deplorant le malheur de l'Eglise corrompuë par cette erreur, s'écrioit; *Je suis penetré de douleur; car comme il y avoit huit cens Prophetes de Baal suivis de la multitude, contre un Prophete de Dieu qui étoit seul: la multitude des Docteurs & des peuples combatent en faveur du franc arbitre contre la grace de Dieu, & contre Saint Paul qui en est le defenseur; je croi, Seigneur, console & fortifie, car ce n'est que par ta vertu que je puis defendre ta cause.* Il ne s'agissoit plus alors de tolerer une erreur, comme on nous accuse de tolerer celle des Lutheriens; mais toute l'Eglise Romaine y étoit engagée, l'enseignoit dans ses chaires & dans ses écoles, & aprouvoit publiquement ceux qui la soutenoient, pendant que les Orthodoxes étoient obligez de gemir seuls comme

Bravardin. apud Cass prof. in Honor. & Voss. Hist. Pel. l. 7. c. 26. p. 72.

Elie

Elie dans le desert. Il y avoit si l'on veut, un petit nombre d'Ecrivains qui suffisoient pour entretenir la succession de la doctrine sur cet article; mais ils étoient oprimez, & la multitude des Theologiens qui leur étoit oposée faisoit triompher l'erreur. C'est à Mr. de Meaux à voir comment il detruira la verité d'un fait si constant; mais en attendant nous en tirerons cette conclusion, que si le Concile de Trente a decidé en faveur de la grace, il a varié en detruisant la Theologie qui regnoit dans l'Eglise, depuis que les Scholastiques en étoient les maîtres; & si au contraire il est demeuré ferme dans le Semipelagianisme, nous avons raison de lui en faire des reproches. Nous avons dejà fait voir que les Semipelagiens étoient maîtres dans l'Eglise Romaine lors que Luther parut; & cela est si vrai, que le Concile de Sens, qui fut assemblée contre lui, le regarda comme un Manichéen, parce qu'il attribuoit entierement les bonnes œuvres à la grace de Dieu, & ne donnoit rien au franc arbitre, & ce même Concile definit que Dieu a laissé l'homme dans une pleine & entiere liberté, mettant devant lui le feu & l'eau, le bien & le mal, afin qu'il choisisse celui qu'il voudra; qu'il est impossible de lire l'Ecriture, sans y decouvrir que la volonté de l'homme a cette liberté qu'on apelle dans l'Ecole une liberté d'indifference, prenant de deux partis celui qui lui plaît d'avantage; que la grace frape à tous momens à la porte du cœur, & qu'heureux est celui qui veut ouvrir, parce que Dieu entrera & soupera avec lui; cependant que Dieu ne donne jamais une grace si efficace qu'on ne puisse lui resister. Le Concile apuyoit sa definition sur l'autorité de tous les Theologiens qui étoient au monde, sur celle des Conciles, & particulierement sur celui de Constance, qu'il pretendoit avoir condamné Luther en anathematisant la doctrine de Wiclef. Enfin il regarde l'opinion oposée comme une heresie dangereuse qu'on a tort d'apuyer sur St. Augustin, puis que les Docteurs l'ont expliqué d'une maniere oposée. Que peut-on demander de plus fort pour faire voir ces deux choses? l'une que le Semipelagianisme étoit alors la doctrine regnante, tellement qu'il est étonnant, que des hommes savans osent aujourd'hui nous dire, que toutes les Ecoles, & les Eglises, & les Docteurs s'y oposoient, & qu'il n'étoit reçû de personne: qu'ils prenent la peine de lire ce Concile, & de repondre à l'objection qu'on en peut tirer contr'eux. Secondement cela fait voir que l'Eglise avoit étrangement varié, étant bien éloignée de la doctrine du second Concile d'Orange, & de ceux de Valence & de Langres dont nous avons parlé. Les ennemis de Luther prirent le même parti que le Concile de Sens avoit pris. Erasme s'emporta violemment contre Saint Augustin, qu'il regardoit comme l'Auteur de nôtre sentiment. Pighius qui avoit cousu dans ses écrits des pages entieres de l'Institution de Calvin sans le nommer, & qui avoit même adopté une partie de sa doctrine sur la justification, comme nous l'avons remarqué, se souleva contre lui sur le franc arbitre, aussi bien que contre Luther, & fit de gros Ouvrages pour defendre la liberté de l'homme au prejudice de la grace. Enfin la question fut agitée au Concile de Trente, comme une des controverses dont le jugement étoit necessaire, à cause que Luther & Calvin choquoient sur cet article les opinions regnantes des Theologiens de Rome, & le Concile prononça en faveur du Semipelagianisme plutôt que pour la verité, comme nous allons le voir.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

Conc. Senon. 1528. Praef. t. 4. p. 434. & Decr. fid. 15. p. 458.

Calvin resp. cont. Pigh. de lib. Arb. Op. 8. p. 121.

§. 2. *Histoire de ce qui se passa au Concile de Trente sur la grace.*

V. Avant que d'examiner les articles du franc arbitre & de la grace, le Concile entreprit de corriger un abus qui étoit grand; car les Evêques pour joüir plus tranquillement de leurs plaisirs, ou pour éviter la fatigue qu'il y avoit à examiner les matieres de la foi, quittoient Trente pendant la tenuë des congregations, & ne revenoient qu'au jour de la session pour dire un *placet*. Quel Concile! où les Prelats laissoient faire à d'autres l'examen d'une matiere, & ensuite venoient en faire un article de foi sans aucune reflexion. Est-il possible qu'on regarde de semblables decisions comme des arrêts d'une verité incontestable, desquels depend le salut éternel de l'homme? Pour diminuer cet abus, on ordonna qu'à l'avenir les Evêques ne seroient absens que quinze jours, ou un peu plus avec la permission des Legats. On resolut aussi d'entretenir les disputes des Theologiens sur cette matiere, afin de prolonger la session, & d'avoir plus de tems pour prendre ses mesures. Le Cardinal del Monte qui étoit d'un naturel sincere, refusa cet emploi dont il étoit incapable; mais l'autre Legat plus accoutumé au manege de la Cour, y reüssit fort avantageusement pour lui & pour le Concile.

Palav. l. 8. c. 2. p. 663.

Sarp. Pol. l. 2. p. 210.

VI. La predestination devoit être éclaircie après tant de Conciles qu'on avoit tenus sur cette matiere, & l'Eglise qui porte toûjours sa foi toute formée dans le cœur, ne devoit plus avoir la moindre difficulté sur cet article; c'est aux Heretiques qui vont à tâtons de chercher leur foi, mais les Conciles de l'Eglise Romaine doivent la trouver sans peine: cependant on vit à Trente cette Eglise qui prenoit des partis fort differens; car les uns favorisoient le Semipelagianisme, & les autres defendoient la verité. On y examina d'abord cette opinion des Protestans, que la predestination est purement gratuite, & que Dieu élit les hommes sans aucune prevision de leurs bonnes œuvres: les Theologiens les plus sages avouërent que cette doctrine étoit conforme à la verité; mais quelques Evêques, soutenus par un grand nombre de Moines, la condamnerent comme une opinion impie, cruelle & pleine d'horreur, parce que c'étoit faire de Dieu un Juge partial, qui preferoit un homme à l'autre, sans qu'il en eut aucune raison, & qu'il damnoit une creature laquelle n'avoit pas le pouvoir de bien faire. Enfin on soutint qu'elle detruisoit le franc arbitre, & mettoit les hommes en état de ne faire point de bonnes œuvres; parce que s'ils étoient élus, ils ne pouvoient manquer d'être sauvez, & s'ils étoient reprouvez, la damnation étoit inévitable. Ce sont là les raisonnemens des ennemis de Saint Augustin & de Saint Paul, que les Theologiens de Trente renouvelloient avec chaleur. Mais s'ils éblouïssoient les simples par de semblables raisons, il falloit qu'ils cedassent à l'Ecriture Sainte, laquelle parle d'une maniere si oposée qu'il est difficile de n'en être pas convaincu. C'est pourquoi Catarin renouvella une opinion qu'on pretend avoir été inventée par Occam, & apuyée par quelques Scholastiques, soutenant que Dieu a élu un très-petit nombre de personnes qu'il sauve, comme la Bienheureuse Vierge & les Apôtres, sans aucune prevision de leurs œuvres, & qu'il veut que tous les autres se sauvent, leur preparant pour cet effet tous les moyens necessaires; mais qu'il laisse en leur liberté de recevoir ou de refuser ces moyens, ce qui fait la distinction des bons & des mechans: il croyoit accorder par ce moyen l'Ecriture, qui parle si fortement en faveur de la predestination absoluë avec la raison qui semble la combatre. Et pour l'autorité de St. Augustin,

Palav. l. 8. c. 13. p. 710.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

il s'en delivroit sans peine, en disant que c'étoit un innovateur, que la chaleur de la dispute contre les Pelagiens l'avoit engagé dans ses sentimens, qu'il les avoit combatus auparavant, & qu'Honorius avoit eu raison de dire en parlant de lui, qu'il est impossible de ne pecher pas quand on parle trop. La discussion de ce premier article fait assez voir que l'Eglise Romaine avoit dans son sein un grand nombre de Semipelagiens, & qu'elle souffroit sous ses yeux qu'on defendît cette erreur qui avoit été tant de fois condamnée par les anciens Conciles. On peut encore remarquer l'esprit qui regnoit au Concile de Trente, par l'examen qu'on fit du second article; les Protestans enseignoient que *les predestinez étoient sauvez, & que les reprouvez étoient damnez.* Les uns soutinrent au contraire, que tous les reprouvez n'étoient pas damnez, & par consequent qu'il n'y avoit que la premiere partie de cette proposition qui fût veritable; & les autres embrouillerent tellement cette verité par des distinctions, que ceux qui faisoient les plus grans efforts pour les expliquer, & pour les rendre sensibles par des exemples, ne s'entendoient pas eux-mêmes. Enfin les Protestans disoient, que ceux qui sont *apellez & ne sont pas elus, ne recevoient pas la grace interieure qui sauve*; mais on rejetta d'un commun consentement cette verité, parce que la vocation de Dieu seroit inutile, si l'homme faisant tout ce qui depend de lui, il n'étoit pas reçû en la possession du salut; ce qui montre que non seulement le nombre des Semipelagiens étoit grand, mais qu'il a souvent prevalu dans le Concile.

Soav. P. Ist. l. 2. p. 202.

VII. Pour les œuvres qu'on produit sans la grace, les Protestans les apelloient avec Saint Augustin, des pechez illustres & des vices éclatans: le Concile d'Orange l'avoit ainsi defini, c'étoit aussi la doctrine de St. Ambroise, de St. Prosper, & même de Thomas d'Aquin, lequel remarquoit qu'une seule circonstance suffit pour empêcher qu'une œuvre ne soit bonne, & que ceux qui agissent sans la grace, raportant toutes leurs actions à leur interêt particulier, plutôt qu'à la gloire de Dieu, ne peuvent jamais produire que des pechez; cependant ce sentiment fut rejetté comme heretique, & même on le condamna sans examen, comme s'il n'avoit pas seulement merité qu'on y fit quelque reflexion. Les Franciscains soutinrent que ce n'étoit pas assez dire, que les œuvres des Infideles fussent bonnes, puis qu'elles meritoient la justification d'un merite de congruité: & si le Concile n'aprouva pas cet excés, du moins il ne le condamna pas; mais au contraire, il anathematisa ceux qui disoient: *que toutes les œuvres faites avant la justification, étoient des pechez & meritoient la haine de Dieu.*

Sess. 6. Can. 7.

Vega.

VIII. Quelques-uns reconnurent en parlant du franc arbitre, que les Protestans avoient raison de dire, que l'homme étoit libre pour le mal & non pour le bien, ou du moins qu'on pouvoit s'accorder sur ce point; mais cela ne plut pas aux Prelats. D'autres Theologiens representerent, que si l'on donnoit à l'homme une égale liberté pour le bien & pour le mal, ce ne seroit plus la grace, ni la misericorde de Dieu qui distingueroient les élus des reprouvez, mais le bon usage qu'ils feroient de leurs forces; que ceux qui obtiendroient le salut, ne seroient pas plus redevables à Dieu que les damnez, puis qu'il les auroit traitez également en leur conferant la même grace, & qu'enfin les Conciles d'Afrique & de France avoient decidé contre les Pelagiens; que c'est Dieu qui nous fait vouloir le bien, c'est-à-dire, qui entraîne nôtre *consentement*; mais Soto soutint au contraire, que toute inspiration de Dieu étoit suffisante pour faire son salut, & qu'elle devenoit efficace quand on en profitoit, ou inefficace lors que le pecheur endurci dans le crime la repoussoit. Ce Theologien fut écouté avec un *aplaudissement universel, Et tous*, dit Palavicin, *demeurerent d'accord que le franc arbitre pouvoit resister à la vocation de Dieu, la rejetter ou la recevoir.* Ce n'est pas là, je l'avouë, une definition absoluë, cependant il faut avouër que ces aplaudissemens universels, & ce consentement de tous les Evêques doit faire presumer qu'on a suivi son sentiment, si on n'opose à cela quelque decision qui soit formellement contraire. Et puis qu'on avouë que le Concile n'a jamais rien decidé contre le sentiment de Soto, & qu'au contraire, il laisse l'esprit en suspens & dans le doute, le prejugé devient legitime & bien fondé.

Catarin.

Soav. P. l. 2. p. 216.

Palav. l. 8. c. 9. n. 1. p. 694.

Palav. l. 8. c. 4. n. 2. p. 671. &c.

IX. Il est presentement aisé de deviner ce qu'on pensoit sur la grace. En effet quelques Evêques soutinrent, que le secours general de la providence suffisoit pour faire des œuvres qui touchoient Dieu, & qui l'obligeoient à donner sa grace: voilà le Pelagianisme tout pur. D'autres plus moderez regardoient la vocation comme un don de Dieu, & vouloient toûjours qu'il dependît de l'homme de la suivre ou de ne la suivre pas. Et celui qui entraîna la meilleure partie des suffrages fut l'Evêque de Bitonte, qui soutint que Dieu apelloit les pecheurs sans les contraindre par l'efficace de sa grace; & de peur qu'on ne crût qu'il donnoit encore trop à la grace de Dieu, lors même qu'il detruisoit l'infaillibilité de ses operations, il s'expliqua, en disant qu'il n'entendoit pas par la force dont il parloit, une violence semblable à celle que souffre un homme qui reçoit un souflet; mais generalement tout ce qui étoit oposé à l'indifference du franc arbitre. D'autres suivant les mêmes principes, soutenoient que les bonnes œuvres que les Peres ont toûjours entierement attribuées à la grace, venoient *en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, & qu'il est ridicule de pretendre que Dieu soit deshonoré par cette doctrine; puis qu'au contraire comme sa Majesté est blessée par le peché, il doit être glorifié par les bonnes œuvres que les hommes produisent. Enfin on donnoit aux bonnes œuvres, faites par la grace, un haut degré de perfection & de merite, & nier cette doctrine, c'étoit tomber dans l'impieté, & dans des blasphêmes, pour la punition desquels la terre & l'enfer devroient s'ouvrir; car Dieu, disoit-on, n'a rien commandé d'impossible; & lors que Dieu a dit que nos vertus sont comme le drapeau soüillé, il ne regardoit point nos actions particulieres, mais celles de tout un peuple qui avoit souvent peché contre lui; *& les bonnes œuvres faites par le franc arbitre & par la grace, meritent la vie éternelle d'un merite de condignité.*

Palav. l. 8. c. 9. p. 692.

X. Il semble que cela doit suffire pour penetrer l'intention du Concile de Trente dans ses Decrets sur la Grace; car en voyant un si grand nombre d'Evêques & de Theologiens soutenir le Semipelagianisme, on doit presumer que le Concile a fait une decision conforme à leur doctrine, puis que c'étoient ces mêmes Evêques qui formoient les Decrets, & que s'il y avoit quelques partisans de St. Augustin & de sa doctrine, ils ne l'emportoient pas par leur nombre. Il y a plus, car on avouë que les decisions du Concile sont obscures & ambiguës; comment pourra-t-on en decouvrir le veritable sens? Ce n'est pas en disant, comme font Messieurs les Jansenistes; Nous avons la tradition de l'Eglise pour nous, St. Augustin a soutenu la grace efficace, il faut donc que le Concile ait decidé en nôtre faveur; car les Jesuites non seulement disputent cette

tradition, mais en font voir une plus claire depuis quatre ou cinq cens ans. D'ailleurs on fait une preuve de ce qui est en question. Afin donc de penetrer le veritable sens du Concile, il faut examiner les Docteurs dont on nous raporte les suffrages; car on peut juger par là de la disposition où il étoit. Il paroît que tous les Evêques s'accordoient assez à reconoître une grace generale suffisante pour tous; ils demeuroient d'accord qu'on pouvoit resister à la vocation de Dieu, & recevoir sa grace ou la rejetter, ce qui dependoit absolument de nôtre franc arbitre. On peut donc conclure que c'étoit là le veritable sens de leurs decisions obscures & ambiguës; le respect qu'on avoit pour St. Augustin & pour ses disciples, avec la honte d'avoir été condamnez par les Conciles qu'on avoit tenus contre les Semipelagiens, les ayant empêchez de s'expliquer plus clairement.

DOGME DE L'EGLISE ROM.

Les Protestans enseignoient, I. que Dieu avoit élû dès les tems éternels un certain nombre de personnes, qu'il destinoit à la possession de la vie par un pur effet de sa misericorde, sans aucune prevision de leurs bonnes œuvres. II. Que l'homme n'a aucune liberté pour le bien, & que c'est Dieu seul qui par une Grace prevenante lui donne le pouvoir de l'accomplir, ce qui faisoit dire à Luther que le franc arbitre étoit mort, éteint, qu'il n'en restoit plus que le nom ou la faculté, puisqu'en effet il ne lui restoit plus aucune force. III. Que la Grace de Dieu est tellement efficace qu'il est impossible de lui resister; que Dieu fait au dedans de nous ce qu'il commande, qu'il entraîne la volonté, qu'il la fait consentir à ses loix, & qu'enfin celui à qui elle est donnée se convertit infailliblement, bien que sa conversion soit toûjours volontaire, parce qu'il n'y a que la violence & la contrainte qui detruisent la liberté. IV. Enfin ils disoient que Dieu ne donne jamais une assez grande abondance de Grace pour accomplir parfaitement sa Loi, & qu'ainsi les bonnes œuvres qu'on produit par son secours, bien loin de meriter, sont toûjours souillées de quelque tache d'imperfection. On voit assez que les Theologiens & les Evêques dont nous avons parlé, combattoient directement les dogmes des Protestans, il faut donc que le Concile n'ait rien condamné, & que ses foudres ayent été lancées en l'air, ou qu'il ait eu intention d'anathematiser la doctrine que nous venons de representer. Mais si cela est, il faut demeurer d'accord qu'il a decidé en faveur du Semipelagianisme. Les Protestans sont parfaitement d'accord avec St. Augustin sur la Predestination, sur le franc arbitre & sur la Grace. St. Augustin dit aussi bien que Luther, que le franc arbitre étoit perdu, & cela même fut representé par ses disciples qui étoient au Concile de Trente: il faut donc avouër qu'on n'a point condamné ce qu'il y a d'essentiel dans la doctrine des Protestans, ou reconoître qu'on a condamné St. Augustin avec eux.

Ces Messieurs nous disent que l'obscurité des Canons du Concile vient de ce qu'on n'a pas voulu flêtrir toutes les opinions qu'on soutenoit dans les Ecoles, & qu'on n'y étoit pas obligé. C'est là reconoître que le Concile de Trente a decidé en faveur du Semipelagianisme; car les Evêques & les Docteurs qui combattoient pour l'Eglise contre Luther, & dont nous venons de representer les sentimens, étoient presque tous Semipelagiens. Si on ne les a pas condamnez, il est constant que le Concile a non seulement toleré, mais aprouvé l'erreur. D'ailleurs il y a des questions subtiles qui n'étant d'aucune importance peuvent être laissées aux Scholastiques pour s'exercer: mais il s'agissoit ici des erreurs dejà condamnées dans l'Eglise par divers Conciles; il ne s'agissoit pas moins que du Semipelagianisme, qu'on retablissoit ouvertement. Ne falloit-il pas les condamner? C'est une étrange raison de dire, qu'ayant en vuë de condamner Luther on n'a pas pensé aux divers sentimens des Theologiens; car c'est reconoître que pourvû qu'on abimât Luther, lors même qu'il avoit raison, on ne se mettoit point en peine que le Semipelagianisme germât, s'établit & regnât dans l'Eglise. Les Protestans établissoient parfaitement les droits de Dieu & l'efficace de la Grace, au lieu que les Evêques les detruisoient. Tout ce qu'on pouvoit reprocher à Luther c'étoit d'avoir parlé trop fortement contre le franc arbitre: mais les Theologiens de Trente donnoient à l'homme des forces & des merites qu'il n'avoit pas. Luther humilioit l'homme en lui faisant sentir sa misere; quand il l'auroit jetté dans une humilité excessive devant Dieu, le mal n'étoit pas grand: mais les Evêques élevoient cet Homme au dessus de son état naturel, au prejudice de la Grace de Dieu, ce qui étoit infiniment dangereux. Il falloit donc abandonner Luther pour tourner sa pointe contre ces Evêques Heretiques, & le Concile y étoit d'autant plus obligé, que l'Eglise doit avoir beaucoup plus de soin des enfans qu'elle nourrit, que de ceux qui s'étant revoltez contr'elle ne laissent aucune esperance de conversion: le poison qu'on renferme dans son sein est beaucoup plus dangereux, car il attaque enfin les parties nobles & les corrompt; au lieu que celui qui nous est presenté par une main ennemie ne produit jamais de si funestes effets. Cela est d'autant plus fort, que selon Mr. de Meaux *tous les dogmes sont pour les peuples aussi bien que pour les Docteurs.* Le Concile ne pouvoit ignorer le desordre que causoit dans l'Eglise cette difference d'opinions sur une matiere importante: il ne pouvoit ignorer la depravation qu'on faisoit des anciens Conciles dans les Ecoles pour apuyer l'erreur; il pouvoit prevoir sans peine les schismes & les divisions scandaleuses qui en naîtroient dans son propre sein, ainsi son interêt l'obligeoit de faire des decisions nettes & precises. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait, si ce n'est parce que ne voulant pas combattre pour la verité, il a eu quelque honte d'établir trop ouvertement une erreur dangereuse?

XI. Mais examinons les Canons du Concile: s'il y a de l'obscurité dans ses decisions, non seulement nos prejugez sont legitimes, mais ils se changent en preuves; car l'Eglise doit avoir fait une definition conforme aux sentimens des Docteurs qui la composoient: les Evêques qui donnoient leur suffrage pour former les decrets étoient presque tous Semipelagiens: il faut donc que le Concile ait établi le Semipelagianisme. Qu'avoit-il à craindre? S'il aimoit la verité, pourquoi ne l'auroit-il pas faite paroître toute nuë? Pourquoi n'en auroit-il pas relevé l'éclat par des expressions fortes? Pourquoi n'auroit-il pas écouté les anciens Conciles qui condamnent nettement les heresies? Pourquoi auroit-il plutôt imité les Pelagiens & les autres Heretiques, qui envelopoient leurs Confessions de foi sous des termes équivoques & ambigus, afin qu'on ne pût decouvrir le venin de leur doctrine. Mais on a fait beaucoup plus, car on a prononcé anathême contre ceux qui disent, que *toutes les œuvres faites avant la justification étoient des pechez qui meritoient la haine de Dieu.* On tâche de donner à ces paroles un sens orthodoxe, en disant qu'il s'agit des œuvres faites par le secours de la Grace avant la justification. Mais outre que cette explication du Concile est venuë long tems après, & que la plus grande partie des Docteurs de l'Eglise Romaine s'y opposent, on ne devoit pas faire une decision capable de

DOGME DE L'EGLISE ROM.

recevoir tous les sens que les Heretiques veulent lui donner, lorsqu'il s'agissoit de definir une verité constante; cette reponse est fort inutile, car les Protestans disoient deux choses; l'une que l'homme dans l'état de la nature corrompuë ne pouvoit jamais faire de bonnes œuvres: l'autre que lors même qu'il avoit reçû la Grace ses œuvres n'étoient jamais si parfaitement bonnes qu'il n'y eût toûjours quelque defaut & quelque tache de peché. Il paroît que le Concile a voulu condamner l'un & l'autre de ces dogmes; on condamne le dernier dans le vingt-cinquiéme Canon, où l'on anathematise ceux qui disent que le fidele commet un peché veniel, ou ce qui est beaucoup plus horrible; qu'il fait un peché mortel lorsqu'il *fait une bonne œuvre.* Il faut donc qu'on ait eu intention de foudroyer ici le premier dogme des Protestans, & donner par consequent quelque dignité aux œuvres qui avoient été produites par les seules forces de la nature: question qui fut agitée avec tant de chaleur que quelques-uns ne se contenterent pas de dire, que ces actions produites par les forces naturelles de l'homme étoient bonnes: mais ils soutinrent qu'elles meritoient d'un merite de congruité. Il faut reconoitre l'une de ces deux choses, ou que le Concile vouloit condamner le dogme des Lutheriens, & en le condamnant il tomboit dans le Semipelagianisme: ou bien qu'il vouloit decider la question qui avoit donné tant de peine au Legat, par l'emportement avec lequel les Theologiens disputoient sur cette matiere; & alors j'avoue que le Concile ôte le merite de congruité qu'on vouloit établir: mais en même tems on tombe dans le Semipelagianisme, en decidant que l'homme peut faire sans le secours de la grace, des œuvres qui ne sont pas des pechez.

Decr. c. 7.

On a defini que le St. Esprit *confere la Grace selon son bonplaisir, & selon la disposition de chacun.* Je pourrois remarquer que le Concile tombe dans une contradiction inevitable à ceux qui veulent enfermer l'erreur avec la verité dans un même decret; car si le St. Esprit donne la Grace selon son bonplaisir, ce n'est plus selon la dispositinn de l'homme; & s'il la repand selon les dispositions de chacun, il n'agit plus selon son bonplaisir. Quoi qu'il en soit voilà l'homme qui par sa disposition, differente de l'operation du St. Esprit, obtient la Grace, ce qui est Semipelagien. Il y eut sur ce Canon une grande contestation, laquelle decouvre l'intention du Concile, & decide pleinement la question que nous agitons; car quelques uns pretendoient que cette resistance de la volonté de l'homme regardoit seulement la vocation commune, mais qu'il y en avoit une autre extraordinaire & miraculeuse, comme celle de St. Paul, à laquelle il étoit impossible de resister; qu'il falloit donc inserer dans le Canon quelque chose qui fit sentir la difference qu'on mettoit entre ces deux vocations. Mais le Concile s'y opposa; parce que si on suposoit qu'il y eût une vocation extraordinaire à laquelle on ne pût resister, la liberté de l'homme seroit perdue, ce qui seroit un grand mal: ainsi on decida pleinement qu'il n'y a point de Grace de Dieu si efficace, non pas même celle que Dieu donna à St. Paul lorsqu'il le convertit, que l'homme ne puisse refuser, ce qui est un pur Semipelagianisme. On decida encore, que le franc arbitre *est seulement affoibli, & qu'il penche du coté du peché:* au lieu que l'Ecriture dit, que *nous sommes morts en nos fautes, & que nous avons des cœurs de pierre.* Le Concile n'osa pas seulement dire que le franc arbitre étoit *blessé*, de peur de choquer les Theologiens qui trouvoient ce terme trop fort, tellement qu'on fut obligé de le changer après l'y avoir mis. On ajoûta que le franc arbitre *peut resister à la Grace de Dieu, & qu'il peut ne la recevoir pas, & la rejetter quand il l'a reçûe.* Cela ne peut jamais s'accorder avec l'efficace de la Grace victorieuse, qui selon St. Augustin entraîne l'homme, & produit infailliblement ses effets, ce qui prouve encore qu'on n'osoit choquer le Semipelagianisme, & qu'on le favorisoit autant qu'il étoit possible. On dit aussi que les bonnes œuvres *viennent en partie de Dieu & en partie de l'homme*, contre ce que dit l'Ecriture, que c'est Dieu *qui fait en nous le vouloir & le parfaire.* Enfin on établit le merite, dont la liberté fait le principal fondement dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui dans l'Eglise Romaine.

Palav. l. 8. c. 13. p. 714.

Cap. 1.

Cap. 5. & Can. 4 & 34.

Palav. l. 8. c. 13. p. 713.

XII. Afin de penetrer mieux dans le Semipelagianisme du Concile de Trente, oposons ses decrets à ceux d'Orange & à la doctrine des anciens Peres. Les Semipelagiens soutenoient que l'homme devant la Grace pouvoit faire des œuvres moralement bonnes; c'est pourquoi le Concile d'Orange definit contr'eux, que *quand on a quelque bonne pensée ou qu'on s'éloigne du mal, c'est un effet de la Grace de Dieu, parce que toutes les fois que nous faisons quelque chose de bon, c'est Dieu qui agit en nous & avec nous afin que nous le fassions, tellement que toutes les vertus qu'on voyoit briller dans les Payens venoient de l'esprit du monde & de la convoitise.* Tout ce qu'elle produit est mauvais, disoit St. Prosper. Le Concile de Trente au contraire anathematise ceux qui disent, *que les œuvres faites avant la justification sont des pechez.*

Concil. Arausf. II. c. 9. & 17.

Carm. adv. Ingrat. p. 559.

Les Semipelagiens ont cru que le franc arbitre n'étoit pas tout à fait éteint; que la Grace de J. CHRIST apelle generalement tous les hommes, & que sans en exclurre aucun elle veut pardonner les pechez de tout le genre humain; mais que chacun obeit à la voix de Dieu par son *franc arbitre, & qu'on se porte par son choix vers cette lumiere qui lui est presentée, & que cependant elle n'éclaire que ceux qui se disposent volontairement à la recevoir:* description qui convient si parfaitement à la doctrine de l'Eglise Romaine, qu'un Jesuite s'y est trompé, s'imaginant que St. Prosper expliquoit les dogmes de son Eglise, lorsqu'il raportoit les erreurs des Semipelagiens pour les censurer & pour les combattre. Le Concile d'Orange a defini contr'eux, que nous n'avons naturellement *que de la misere & du peché*; que *le franc arbitre étant perdu* ne peut être rendu que par celui qui l'avoit donné; que c'est un don de Dieu que d'aimer Dieu; que c'est lui qui nous a *donné de l'aimer*, nous ayant aimez avant que nous l'aimassions, *afin de produire au dedans de nous ce qui nous rend agreables à ses yeux*; enfin que *ce n'est point par nôtre franc arbitre que nous desirons d'être sauvez, mais que c'est Dieu qui nous donne cette Grace par sa liberalité, selon ce que dit Saint Paul, que c'est la Grace qui nous sauve, & que cela ne vient point de nous, mais que c'est un don de Dieu; que personne n'a rien de bon s'il ne lui est donné d'enhaut:* Et le Pape Celestin declare, *que Dieu agit tellement dans le cœur de l'homme & sur le franc arbitre, que dans tout ce qui se forme de bons mouvemens dans nôtre ame, il n'y a rien qui ne vienne de Dieu; car nous ne pouvons rien faire de bien que par celui sans lequel nous ne pouvons rien.* Il n'y a rien de plus beau que ce passage de l'Auteur de la vocation des Gentils qui dit, que la volonté de l'homme est tellement corrompuë & tellement portée au mal, que la laisser à elle-même c'est l'abandonner, parce qu'elle ne trouve dans ses propres forces que la facilité de se perdre, & que lorsqu'elle n'est pas conduite par son Createur elle se porte d'autant plus au peché, qu'elle agit avec force & avec rapidité. Au contraire le Concile de Trente prononce anathême contre ceux qui disent que le franc arbitre *est éteint ou perdu*, & selon ses decrets J. CHRIST est venu afin que tous les hommes eussent *part à l'adoption des enfans.*

Ibid.

Martin. Ripald. adv. Bajum & Bajan. Disp. 23. n. 84.

Concil. Arausf. II. c. 22. c. 13. & 25.

Les Semipelagiens s'élevoient principalement contre l'efficace de la Grace, se plaignant qu'elle detruit le franc arbitre, les vertus & les vices, les recompenses aussi bien que les peines éternelles; c'est pourquoi St. Augustin prouve contr'eux, que si Dieu se contentoit de proposer au franc arbitre la doctrine évangelique, sans pousser l'ame par une vocation secrete, & sans la faire consentir à cette loi, elle seroit inutile; *car c'est un effet de la Grace qu'il convertit à la foi la volonté de l'homme qui s'y opose, & que les ennemis de Dieu sont entrainez par une grace secrete; nous sommes entrainez d'une maniere admirable par celui qui agit dans le fond des cœurs, & qui fait que les pecheurs veulent ce qu'ils ne vouloient pas auparavant.* C'étoit encore là la doctrine du Concile d'Orange, c'étoit celle de toute l'Eglise, qui disoit dans une de ses oraisons: *O Dieu sois apaisé envers nous, & entraîne nos volontez rebelles.* Mais au contraire le Concile de Trente condamne avec anathême celui qui soutient que le franc arbitre ne *peut pas refuser la grace & la rejetter.*

DOGMES DE L'EGLISE ROM. *Prosper ibid. p. 562. Aug. ep. 107. & ad Bonif. l. 10. c. 19.*

Les Semipelagiens soutenoient que l'homme avoit une grace suffisante pour accomplir tous les commandemens de Dieu, lequel n'ordonne rien d'impossible; & le Concile de Trente sembloit avoir rejetté cette doctrine, lors que dans la seconde session il avoit exhorté les Fideles à accomplir les preceptes de Dieu *autant qu'ils le pouvoient*: mais ce Concile en variant a prononcé anathême contre ceux qui regardent les *commandemens de Dieu comme impossibles.*

Les Semipelagiens s'attribuoient une partie de leurs bonnes œuvres; c'est pourquoi le Concile d'Orange decreta contr'eux, que *Dieu fait beaucoup de bonnes choses dans l'homme, sans que l'homme les fasse: au lieu que l'homme ne fait rien de bon que Dieu ne lui fasse faire.* Mais le Concile de Trente soutient que nos œuvres viennent en partie de Dieu & en partie de l'homme, & anathematise ceux qui disent que l'homme ne fait rien dans sa conversion. C'est une erreur Semipelagienne que d'établir les merites; c'est pourquoi le Concile d'Orange & les Peres nous aprenent, *Que c'est en regardant ce que nous devons être par le don de la grace que Dieu nous aime, & non pas en regardant ce que nous sommes par nos merites.* Enfin que Dieu couronne en nous ses dons quand il recompense nos merites, c'est-à-dire, nos bonnes œuvres qui sont des effets de sa grace: mais le Concile de Trente en condamnant les Conciles & les Peres, excommunie ceux qui disent que les bonnes œuvres sont tellement des dons de Dieu, qu'ils ne sont pas aussi des merites du Fidele, & que ce Fidele ne peut pas meriter l'augmentation de la grace, & la possession de la gloire.

Can. 22. Can. 12. Sess. 6. c. 32.

XIII. Après avoir fait voir ces deux choses, l'une que le Concile de Trente est oposé aux anciens Conciles qui ont expliqué les matieres de la grace & du franc arbitre, l'autre qu'il favorise le Semipelagianisme, au lieu d'établir la doctrine de Saint Augustin; il faut repousser les efforts que Monsr. de Meaux a fait pour expliquer les Canons du Concile de Trente, d'une maniere qui s'accordât avec ceux d'Orange & de Carthage.

Premierement, il n'a pas entendu les Canons des anciens Conciles; car il nous cite par exemple le Concile de Carthage, qui dit que *les enfans sont batisez en la remission des pechez, afin que la regeneration purifie en eux le peche qu'ils ont contracté par la generation.* Et il prouve par ce Decret que la grace, par laquelle nous sommes justifiez est inherente: mais il n'a pas remarqué que la regeneration signifie ici le Batême. Ce Decret seroit ridicule dans le sens que lui donne Monsr. de Meaux, car ce n'est point la regeneration qui purifie les enfans du peché originel, mais le Batême, & il semble qu'on ne pouvoit pas s'y tromper, car le Concile parle des enfans; mais le peché des enfans n'est pas effacé par la regeneration, c'est uniquement le Batême qui produit cet effet; & c'est pourquoi on l'apelle si souvent le Sacrement de nôtre regeneration. Soutenir que le Batême produit des habitudes dans l'ame des enfans, c'est ce qu'il est difficile de comprendre, car les habitudes ne se forment que par des actes reiterez de vertu.

Hist. des Var. l. 15. p. 632. &c.

Secondement, ce Prelat deshonore son propre Concile, car il demeure d'accord que nous établissons des habitudes infuses, & une grace sanctifiante dans les adultes: c'est avouer que le Concile a condamné nôtre doctrine sans l'entendre, & qu'il se moquoit du monde d'employer six ou sept mois pour composer des anathêmes qui ne frapent personne. Après avoir fait cet aveu, il ne falloit pas revenir à l'objection que Mr. Arnaud avoit faite, il y a long tems contre nous: *Une sainteté qui ne nous feroit pas saints, une justice qui ne nous fasse pas justes, est une subtilité intelligible*; car nous n'avons jamais nié que les hommes ne fussent saints & justes en un certain degré par la justice inherente, & par la grace que Dieu repand au dedans des élus. Il s'agit uniquement de savoir, si c'est par cette sainteté infuse que nous obtenons la remission de nos pechez, ou si c'est plutôt par le merite de J. CHRIST qui nous est imputé: mais nous aimons mieux que le Fidele attribuë son salut & sa justification au merite de J. CHRIST qu'à ses propres vertus, parce qu'il est toûjours plus sûr de se reposer sur la justice de Dieu qui est parfaite, & qu'il y a moins de peril pour l'orgueil de l'homme. Ainsi Mr. de Meaux a tort de prendre ce dernier parti.

En troisiéme lieu, il dissimule ce qu'il y a de plus important sur cette matiere, car il s'agit de savoir si l'homme a tellement perdu son franc arbitre, qu'il n'en ait plus pour le bien; c'est une verité que le Concile d'Orange a definie en termes exprès, mais on ne peut nier que le Concile de Trente n'ait dit precisément le contraire. C'est cette contradiction importante que Monsr. de Meaux étoit obligé de lever, au lieu de se repandre en questions inutiles. Il s'agit encore de savoir si l'homme que Dieu veut convertir peut resister à sa grace, s'il peut consentir à cette vocation ou la refuser. Saint Augustin dit plusieurs fois que Dieu entraîne les pecheurs, qu'il leur fait vouloir ce qu'il commande; le Concile de Trente au contraire, dit plusieurs fois que l'homme peut rejetter la grace: c'est une seconde contradiction entre le Concile, & Saint Augustin qu'il falloit lever. Il est vrai que le Concile d'Orange a dit aussi bien que celui de Trente, qu'on ne peut pas ni croire, ni *esperer comme il faut*: terme à l'abry duquel les Semipelagiens modernes dorment en repos dans le sein de l'Eglise Romaine, & avec lequel ils trouvent quelquefois moyen d'insulter à leurs ennemis: mais il y a une grande difference entre ces deux Conciles sur ce terme, car celui d'Orange ne pouvoit pas prevoir qu'on en abuseroit; mais à Trente on le savoit, puis qu'on l'avoit vu, cependant on ne laissa pas de s'en servir. En verité cette affectation de ne prendre des anciens Conciles que certains termes, dont on savoit que les Heretiques se prevaloient depuis long tems, decouvre assez l'intention qu'on avoit de favoriser l'erreur.

Monsr. de Meaux pretend encore trouver les merites dans le Concile d'Orange, qui se sert de ce terme dans le sens que Saint Augustin l'a employé, pour signifier une action bonne & loüable; c'est le sens qu'il faut ne-

cessairement lui donner, dans le Canon même que Monsr. de Meaux a cité: mais je le defie de trouver dans les anciens Conciles un Canon où l'on soutienne que nos œuvres ne sont pas *seulement des dons de Dieu, mais que ce sont aussi nos merites, & qu'on merite effectivement la grace & la gloire.*

Enfin il nous accuse comme si nous enseignons que Dieu predestine les hommes au peché, & on opose à nôtre doctrine celle des Conciles d'Orange & de Trente; mais on sait assez que ce n'est point là la Theologie de nos Eglises, & il nous importe peu que les decisions des Conciles soient uniformes sur cet article, puis que nous les recevons aussi. Mais on peut nous faire une autre objection; il est si vrai, dira-t-on, que le Concile n'a rien decidé qui soit precis en faveur du Semipelagianisme, que deux Theologiens ont disputé long tems sur le sens de ces Canons, l'un d'eux soutenant qu'il établissoit la doctrine de Saint Augustin. Cette même dispute continuë aujourd'hui, où d'un côté les Auteurs *de la Tradition de l'Eglise Romaine sur la grace*, pretendent que le Concile leur est favorable: & de l'autre, ceux qui ont fait *le triomphe de la verité Catholique*, lesquels ont une doctrine oposée, se servent du même Concile pour apuyer leur opinion. C'étoit là, je l'avouë, un spectacle fort divertissant, que de voir à la porte du Concile des Theologiens qui lui soutenoient que ses decisions étoient à même tems orthodoxes & heretiques, & le Concile qui devenant le temoin du combat n'osoit arrêter les coups, & ne pouvoit ni affermir la foi chancelante de l'un, ni retirer l'autre de son erreur. Jamais l'infaillibilité ne pouvoit être mieux tournée en ridicule que par cet évenement, & je ne puis assez m'étonner qu'après cela Mr. de Meaux, qui doit être judicieux, ose nous insulter & nous dire, que *les Heretiques qui cherchent leur foi vont à tâtons, mais que l'Eglise s'explique sans embarras & sans équivoque, & que comme elle envisage sans s'étonner les difficultez les plus hautes, elle les propose sans menagement*; car je ne sai si on peut avancer quelque chose qui fût plus sensiblement contraire à la verité. Je ne suis pas surpris qu'on fasse de violens efforts pour justifier le Concile de Trente, & pour voiler sa conduite comme fait Palavicin: mais quoi qu'il fût Jesuite, il auroit encore apris à l'école de Monsr. de Meaux; car au lieu que l'un avec quelque reste de bonne foi, tâche de pallier les defauts du Concile, l'autre les louë & prend occasion de nous insulter. Où est la prudence & la bonne foi? Mais au fond il est certain que Soto qui soutenoit le Semipelagianisme, eut tout l'avantage contre Catharin; car non seulement il accusa hautement son ennemi d'être heretique, parce qu'il prenoit les interêts de la grace, & le publia à la face du Concile, tellement que l'autre fut obligé de se justifier par l'exemple de quelques Docteurs qui avoient eu les mêmes sentimens: mais le Concile au lieu de condamner Soto par une decision nette en faveur de la verité, le laissa en possession de crier qu'il suivoit la doctrine de Trente, & que son adversaire la combattoit par une heresie dangereuse. Le Concile d'Orange se seroit-il conduit de cette maniere? & si quelque Heretique étoit venu condamner en sa presence Saint Augustin, ou donner à ses Canons un sens heretique, l'auroit-il souffert sans vanger la verité outragée? N'est-ce pas là la conduite d'un Concile plein de Semipelagiens, qui veut bien qu'on se fasse honneur de ses Canons, & qu'on s'en serve contre les defenseurs de la grace. Il restoit peut-être quelque honte dans cette assemblée, qui l'empêchoit d'apuyer l'erreur plus ouvertement, ou plutôt on avoit quelque respect pour les noms de Saint Augustin & des Theologiens celebres qui le defendoient: mais du reste on avoit un grand mepris pour la verité, puis qu'on la laissoit oprimer, ou plutôt qu'on laissoit triompher ses ennemis. Aujourd'hui les defenseurs de la grace suënt à faire de longs Commentaires pour donner un sens favorable aux decisions du Concile de Trente, & l'on voit assez par la peine qu'ils se donnent, que le Concile leur est contraire, pendant que leurs ennemis produisent ces Canons sans Commentaires, & leur doctrine sans ambiguité, persuadez qu'il suffit d'ouvrir les yeux, & de lire sans prejugé, pour voir que leurs pretensions sont justes & bien fondées.

XIV. On pourroit encore nous objecter la sentence qui fut prononcée par les Commissaires du Concile en faveur de Grimani Patriarche d'Aquilée, qui avoit defendu publiquement la doctrine de Saint Augustin, & j'avouë que c'est ce que les Jansenistes produisent de plus fort. Mais premierement il est surprenant que la doctrine de Saint Augustin, proposée par un Patriarche, ait excité un si grand progrés contre lui, & l'ait fait regarder à Rome comme un Heretique: cela ne seroit jamais arrivé dans une Eglise orthodoxe, & dont la foi devoit être uniforme, après la decision qu'on avoit faite à Trente sur ces matieres. Je ne suis pas moins surpris qu'on nous vante ce jugement des Commissaires, car tout ce qu'ils firent, fut de ne condamner pas ce defenseur de Saint Augustin comme heretique: ce qui n'est pas une grande merveille. On se contente souvent d'établir l'erreur sans condamner la verité comme une heresie; les Eterodoxes ne demandent d'abord que de la tolerance, jusqu'à ce que l'erreur ait établi son empire, où affermi sa domination. D'ailleurs l'affaire du Patriarche d'Aquilée étoit personnelle, & ce ne fut qu'après de longues intrigues qu'on dechargea ce Prelat, que la Republique de Venise protegeoit ouvertement. Il y a bien loin de l'absolution d'un particulier à la definition generale sur la doctrine; il y a plus, car on ne laissa pas de lui defendre de publier sa lettre & son apologie, & à même tems qu'on reconoissoit dans la sentence qu'il n'y avoit pas une seule periode qui ne fût tirée des anciens Docteurs, & particulierement de Saint Augustin, on ordonnoit de ne les divulguer pas, parce qu'il *y avoit certaines choses qui n'étoient pas bien expliquées.* Voilà une clause pour sauver le Semipelagianisme. Enfin l'Inquisition au lieu d'aprouver ce jugement des Commissaires du Concile, continua le procés du Patriarche sous d'autres pretextes, & le Pape demeura ferme à lui refuser le chapeau de Cardinal, qu'il lui auroit accordé s'il n'étoit tombé dans ces sentimens contraires à ceux de l'Eglise Romaine. Personne n'ignore que ce ne fût là la raison qui empêcha le Pape d'accorder ce qu'on lui demandoit, & le Patriarche étoit convaincu qu'il s'étoit éloigné de la doctrine de son Eglise, & que le commun des Docteurs soutenoit alors, que c'étoit *une chose horrible que de croire avec Saint Augustin que le franc arbitre ne suffit pas pour le salut.*

Pour revenir au Concile de Trente, Palavicin après avoir lû tous les suffrages des Theologiens, des Evêques & tous les Actes des congregations, soutient que le Concile avoit établi la doctrine de sa Societé, c'est-à-dire des Jesuïtes, & les Papes Pie V. Gregoire XIII. Urbain VIII. & Innocent X. l'ont confirmé par leurs Bulles & par leurs suffrages. Si d'autres Papes ont été d'un autre sentiment, cela ne peut être arrivé qu'en tombant dans de nouvelles contradictions, & en variant sensiblement. C'est ce qu'il faut raconter presentement.

§. III

DOGME DE L'EGLISE ROM.

§. 3. Histoire de ce qui s'est passé dans l'Eglise Romaine sur la grace depuis le Concile de Trente.

XV. Les Jesuïtes étoient à peine nez qu'ils tâcherent d'établir la liberté de l'homme sur les ruines de la grace de Dieu. Comme ils portoient le Semipelagianisme beaucoup plus loin qu'on n'avoit fait jusques-là dans l'Eglise Romaine, ils y trouverent d'abord quelque resistance : mais enfin ils ont accablé leurs ennemis, qui obligez de chercher la succession de leur doctrine dans les écrits de quelques Monasteres, ont le courage de la soutenir, pendant qu'on voit qu'on les condamne solennellement à Rome, qu'on les persecute en France, & qu'ils sont reduits presque en tous lieux à garder un profond silence. C'est cette derniere revolution arrivée sur la doctrine de la grace que nous allons representer brievement; afin de faire voir que l'Eglise Romaine est aujourd'hui plus Pelagienne qu'elle ne l'a jamais été, & que Mr. de Meaux a eu grand tort de nous reprocher nos disputes sur cette matiere au Synode de Dordrecht, où la verité fut conservée pure, puis qu'il savoit qu'on pouvoit lui faire des reproches infiniment plus sensibles.

Lainez l'un des Generaux des Jesuites, assistant au Concile de Trente, ne put souffrir qu'on y établît une operation immediate de la grace sur la volonté, quoi qu'on en detruisit à même tems l'efficace, en donnant à l'homme le pouvoir de la refuser; il fit ses efforts pour corriger le Canon, mais inutilement : ce qui fait voir la fausseté de la remarque qu'on a fait contr'eux, qu'ils avoient suivi la Theologie de Saint Thomas jusqu'à la mort de leur Fondateur; puis qu'au contraire, sans jamais varier, ils ont toûjours fait ceder la toute puissance & la souveraineté sur les cœurs à la volonté de l'homme. Quelque tems apres ils établirent ces principes. I. Que par le peché d'Adam le libre arbitre n'a point été blessé dans les dons naturels à l'égard de sa fin naturelle, mais seulement dans ses dons surnaturels & gratuits. II. Que le franc arbitre ne depend point d'aucun autre principe qui le previenne, mais qu'avec sa liberté naturelle il se determine aux œuvres morales, ou même aux œuvres surnaturelles, lors qu'il a reçû la grace excitante. III. Que l'homme ayant le pouvoir de se determiner lui-même, il n'y a plus de grace de la part de Dieu qui le determine, car ces deux choses sont oposées. IV. On concluoit encore fort justement selon ces principes, que Dieu ne veut jamais les bonnes œuvres d'une maniere absoluë, mais seulement sous cette condition, *si l'homme le veut*. Ainsi il n'y avoit plus en Dieu de decrets absolus : mais ils étoient tous conditionnels, & l'execution en dependoit de la volonté de l'homme, laquelle se determine comme il lui plait. Par ces principes on donnoit à l'homme le pouvoir de faire par ses propres forces des œuvres moralement bonnes, qui le disposoient à la justification, & lui attiroient de Dieu de nouvelles marques de son amour, & on ne demandoit qu'une grace excitante pour produire les actions les plus saintes. Enfin on faisoit dependre l'efficace de la grace divine de l'usage que l'homme en faisoit, puis qu'elle devenoit efficace quand l'homme trouvoit à-propos de la recevoir, & qu'elle demeuroit sans effet quand il vouloit la rejetter.

Hist. de la Congr. de Auxil. p. 172.

XVI. Les Jesuites avoient un grand interêt à soutenir ces sentimens, car leur haine pour les Protestans dont ils s'éloignoient par cette doctrine paroissoit avec éclat, au lieu que les defenseurs de Saint Augustin ne se garentiront jamais du juste soupçon qu'on a formé contr'eux de s'accorder avec les Heretiques. D'ailleurs en suivant des idées plus conformes à la raison humaine, en repandant la grace à toutes mains, en rendant le salut moins difficile, puis que les hommes ont toûjours les moyens necessaires pour l'aquerir, la Societé naissante s'ouvroit les cœurs, remplissoit ses temples, voyoit ses Confessionnaux environnez d'une foule infinie de peuples, & se faisant des amis riches & puissans, elle élevoit insensiblement son autorité, elle montoit par degrez à la gloire, & se mettoit en état d'accabler mieux tous ceux qui s'oposeroient à ses desseins. On ne pouvoit mieux éblouir ceux qui se plaignoient de ce qu'on venoit deterrer le Pelagianisme, & qu'on établissoit une science moyenne inconuë dans les siecles precedens, que par la probabilité. On ne manqua pas aussi de s'en servir avec succés, & Fonseca declara que quoi qu'il eût conçû cette science moyenne dès l'an 1566. il n'avoit osé l'enfanter qu'après avoir vu qu'elle étoit enseignée par quatre fameux Docteurs, à la suite desquels il croyoit pouvoir marcher fort sûrement. En effet, selon ces R. Peres, on ne peche plus quand on a quelques garands de ses erreurs, & pourvû qu'on trouve deux ou trois predecesseurs dans ses impietez, le crime cesse, & l'horreur qui les accompagne, ou la peine qui les doit suivre, ne sont plus qu'imaginaires. C'est ainsi que les heresies se defendent par d'autres heresies plus dangereuses, & que d'un abîme nous passons dans un autre plus profond, lors que nous nous abandonnons à nos propres lumieres; la grace nous quitte quand nous l'outrageons, & Dieu nous laisse tomber de precipice en precipice, quand nous preferons nos forces naturelles à son secours efficace & tout-puissant.

Ibid. p. 586.

Molina, Suares, Vasques, & Mendoza.

XVII. Ce prejugé qu'on tiroit de la nouveauté de la science moyenne n'étoit pas le seul; Molina s'aperçut aisément qu'il étoit impossible d'accorder sa doctrine avec celle de Saint Augustin, mais il ne balança point à flêtrir ce Docteur de l'Eglise, en disant hardiment de lui qu'il étoit demeuré envelopé dans des tenebres épaisses; que par ses opinions desavantageuses au franc arbitre, il avoit jetté le trouble dans l'ame des ignorans & des plus savans Evêques, & qu'il les avoit exposez au danger de se perdre. Il étoit plus sincere que ses disciples qui voyant que les noms venerables de Saint Augustin & de Saint Thomas leur attiroit trop d'ennemis, tâcherent par des efforts redoublez, de prouver que Saint Augustin étoit un des protecteurs de ce Semipelagianisme. De quoi sert la tradition, s'il est si facile de s'en prevaloir dans les partis les plus oposez, lors même qu'elle paroît constante aux yeux des interessez? Après avoir detruit Saint Augustin autant qu'il étoit possible, on tâcha de canoniser ses ennemis; on fit imprimer les Oeuvres de Cassien avec de grans éloges, & des notes qui justifioient sa doctrine purement Semipelagienne, on lui donna le titre de *Saint Jean Cassien*, on affecta de distribuer ses reliques aux devots de la Societé qui étoit dejà fort puissante : mais enfin le Pape se souvenant que les Oeuvres de cet Auteur avoient été rejettées par Gelase dans un Concile Romain composé de soixante & dix Evêques, il reprima cet excés. Cela ne dura pas long tems, car on fit une autre édition de ce même Cassien qu'on dedia au Pape Paul V. & ensuite on tâcha de le justifier aussi bien que Fauste & Gennadius si celebres entre les Semipelagiens. L'Auteur de leur Apologie soutenant que *le commencement du salut vient de nous, qu'il y a une vocation à la foi qui se fait en vuë des bonnes œuvres naturelles, & que Dieu attend en quelque façon nôtre volonté, pour lui donner sa grace & pour l'apeller aux dons surnaturels.* Ce

Molina de Concor. lib. arb. Q. 23. d. 1. m. 6. & alt.

Thomas Pius Jesuit. Lemos l. 1. Tr. 9. 6. 3. p. 87.

Hist. de la Congr. de Aux. p. 170.

n'étoit

n'étoit pas assez que d'avoir puisé sa doctrine dans les écrits de *Saint Jean Cassien*, ils feignirent que Dieu l'avoit revelée immediatement aux membres de leur Societé. Enfin pour ne rien oublier de qui pouvoit leur être avantageux, ils corrompirent les manuscrits qui leur avoient été confiez & qui ne leur paroissoient pas favorables, en faisant dire aux Auteurs des choses entierement oposées à celles qu'ils avoient enseignées.

Ibid p. 261.

XVIII. Voilà les moyens par lesquels cette doctrine s'établit: considerons presentement les opositions qu'elle trouva. On a pû remarquer trois choses qui souleverent contre les Jesuïtes une grande partie des autres Theologiens; la nouveauté de la science moyenne que Molina avoit inventée, ou plutôt Gregoire de Valence; car ce fut lui qui le premier fit imprimer sa pensée sur cette matiere. Le Semipelagianisme outré que l'on renouvelloit, en faisant dependre le salut du bon usage qu'on faisoit des dons naturels, au lieu que le Concile de Trente se tenoit dans des bornes plus étroites. Enfin le mepris avec lequel on traitoit Thomas d'Aquin & Saint Augustin, dont les noms étoient respectez dans l'Ecole. Ce fut en Flandres & en Espagne qu'ils trouverent de plus redoutables ennemis: les Dominicains y prirent le parti de la grace, & disputerent avec chaleur contre les Jesuïtes, dont ils qualifioient la doctrine du titre d'*heresie*. Le Pape eut beau leur imposer silence par ses Bulles & par les ordres de son Nonce, le Roi même qui sembloit devoir être obeï, ne put arrêter ces disputes, sur lesquelles tout le monde prenoit parti. Il y eut un tems où les Jesuïtes se sentant plus foibles, furent obligez de porter eux-mêmes les écrits de Molina au tribunal de l'Inquisition afin qu'il les censurât, demandant seulement que les Dominicains qui les avoient deferez devant ce tribunal, ne fussent point reçûs comme Juges, ni comme Qualificateurs des dogmes qu'il falloit condamner. Après diverses censures qu'on avoit essuyées en Flandres & en Espagne, l'affaire fut portée à Rome & remise au jugement du Pape, où les Jesuïtes étoient attirez par l'esperance de trouver dans leur interêts Clement VIII. qui avoit choisi Bellarmin pour un de ses Theologiens, & ensuite l'avoit revêtu de la pourpre. On fit cette fameuse Congregation *de Auxiliis*, où il faut avouer que les sentimens des Jesuïtes furent examinez avec toute la precaution & toute l'exactitude qu'on peut souhaiter; Clement VIII. y assista souvent, il disputa contre les Jesuïtes, & ce fut en sa presence que Gregoire de Valence qui soutenoit ce parti, fut convaincu d'avoit falsifié un passage de Saint Augustin, & il en eut une si grande confusion, qu'on assûre qu'il en mourut de douleur. Les consulteurs trouverent la doctrine des Jesuïtes heretique, le Pape aprouva leur jugement, on assûre même qu'il alloit publier une Bulle par laquelle il auroit foudroyé ce Pelagianisme: mais les Jesuïtes aprirent aux disciples de Jansenius, ce qu'ils auroient à faire un jour quand ils se trouveroient dans le même embarras; les uns dirent qu'il n'étoit pas de foi que Clement VIII. fût Pape, les autres soutinrent qu'il n'étoit pas infaillible, les autres representerent qu'on avoit donné aux propositions de Molina un sens qu'elles n'avoient pas; ils employerent tout ce qu'ils avoient d'adresse pour empêcher que cette Bulle foudroyante ne fût publiée, demandant incessamment de nouveaux examens & des delais, jusqu'à ce qu'enfin le Pape qui leur étoit contraire mourût.

Ibidem p. 236.

XIX. Paul V. ne leur fut pas beaucoup plus favorable, la Congregation continua sous son Pontificat, & après un si grand nombre d'examens qui étoient comme autant d'actes de condamnation contre les Jesuïtes, ils furent obligez de reconoître que la volonté de Dieu est si efficace que personne ne lui peut resister, qu'elle opere en nous efficacement, inévitablement, invinciblement, mais qu'il s'agissoit de conoître la maniere dont Dieu operoit au dedans de l'homme: on leur repondit que Dieu agissoit sur l'ame, non seulement en l'attirant d'une maniere morale, mais d'une maniere réelle & active, & qu'on peut apeller en ce sens physique; en un mot que la grace previent efficacement la volonté, laquelle se determine certainement & infailliblement à consentir à ce que Dieu veut. Les Jesuïtes pressez de cette maniere, eurent recours aux objections qu'ils font ordinairement aux Protestans, que cette doctrine detruit la liberté de l'homme, qu'elle fait Dieu auteur du peché, & enfin qu'elle aneantit la grace suffisante qui étoit reçûë dans l'Eglise Romaine. On se mit peu en peine de ces objections que les Semipelagiens avoient faites à Saint Augustin, & on conclut comme dans les Congregations precedentes, que les Jesuïtes enseignoient des erreurs dangereuses. Et en effet, le Pape fit une Bulle dont la minute se voit encore. Mais soit à cause du different qu'il eut avec la Republique de Venise, où les Jesuïtes parurent inviolablement attachez à ses interêts, n'ayant pas tenu à eux que le peuple ne se soulevât contre ses Souverains, en les voyant sortir en procession avec le Sacrement comme s'ils eussent emporté Dieu avec eux; soit que la Societé fût dejà trop redoutable pour être choquée, le Pape qui n'aprouvoit point le fonds de leur doctrine, ne publia point la Bulle qu'il avoit formée contr'elle: cependant la defense qu'on avoit faite de flêtrir leurs opinions subsista, ce qu'ils ont pris pour un grand avantage. Ainsi ce Pelagianisme auquel on avoit ajoûté la science moyenne, trouva d'abord quelque resistance en Espagne & en Flandres, où cependant les Evêques n'oserent le condamner, quoi qu'ils eussent resolu de le faire. La question étant ensuite portée à Rome, il faut avouër que Clement VIII. après le jugement de la Congregation de Auxiliis avoit resolu de l'anathematiser, car il nous reste encore un discours de ce Pape, où il établit fortement la doctrine de Saint Augustin, oposée à celle des Jesuïtes: mais enfin ils empêcherent cette condamnation, & le même esprit d'irritation contr'eux s'étant conservé sous le Pontificat suivant, ils ne laisserent pas encore de se garentir des foudres qui les menaçoient. C'est ici que finissent leurs travaux & leurs douleurs, & que leurs triomphes vont commencer, car nous allons voir une conduite presque entierement oposée à celle qu'on a tenuë dans l'affaire des Dominicains: mais il faut reprendre la chose de plus haut.

M. Baius Prop. 28. 26. 30. op. p. 96 & 27. &c.

XX. Le serment qu'on faisoit dans l'Université de Louvain, de ne se separer *jamais de l'Eglise Catholique dont le Pape étoit le Chef*, n'empêcha point deux de ses principaux membres Hessels & Baius de s'éloigner de sa doctrine, & d'enseigner *que le franc arbitre n'est libre que pour le mal, que les vertus des Philosophes étoient autant de pechez, qu'on ne les peut éviter sans la grace, & qu'elle ne detruit pas la liberté, parce qu'il n'y a que la violence & la contrainte qui puissent produire cet effet.* On leur imposa silence, mais le nombre de leurs disciples augmentant, & leurs ennemis, particulierement les Moines de St. François & l'Université de Paris, ayant fait quelque éclat, on en fut émû à Rome & à Trente. On delibera si on les feroit venir au Concile, parce que s'ils y parloient avec quelque liberté, ils pourroient faire beaucoup de bruit, & qu'au contraire, si on ne les laissoit pas parler, les Protestans ne manqueroient pas d'en tirer avantage, & de se plaindre de l'esclavage où étoient non seulement les Reformez, mais les Docteurs de Rome. Cependant le Legat opinoit qu'on

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 15. c. 7. p. 206.

qu'on les y fit venir pendant qu'on n'avoit pas encore beaucoup d'affaire, afin de se prevaloir de ce loisir pour les gagner par des caresses, comme en effet on tacha inutilement d'y reüssir lors qu'ils y furent envoyez dans la suite. Le peril étoit d'autant plus grand qu'on craignoit que ces deux Docteurs ne fissent une espece de schisme, ou ne passassent dans le parti Protestant, *qui en auroit triomphé d'autant plus*, dit Palavicin, *qu'on auroit reçû par ce moyen un grand renfort par la Scholastique qu'ils auroient enseignée aux Protestans, qui ne la meprisent que parce qu'ils ne la conoissent pas.* Comme il est de la politique des Souverains de menager leurs sujets, pendant qu'ils sont occupez à des guerres étrangeres, on trouva à-propos de menager ces deux defenseurs de Saint Augustin, jusqu'à ce que le Concile fût fini. Mais enfin le Pape Pie V. en prit conoissance, l'Inquisition condamna la doctrine de Baius. La Bulle de condamnation fut envoyée à l'Université de Louvain, & Gregoire XIII. voyant qu'on ne laissoit pas de soutenir la même doctrine, malgré la Bulle du Siege Apostolique qui le defendoit, il la fit signifier publiquement par le Jesuite Tolet, qui fut depuis General de la Societé & Cardinal. Ainsi voilà la doctrine de Saint Augustin condamnée comme scandaleuse, & au lieu que le Concile sembloit avoir conservé quelque respect pour cet ancien Docteur de l'Eglise, en parlant avec quelque ambiguité contre lui, les Papes condamnent hautement sa doctrine dans les Ouvrages de Baius.

DOGMES DE L'EGLISE ROM. — *P. 207.* — *An. 1579.*

XXI. Ce ne fut pas là la fin de ce different, Jansenius Evêque d'Ipres né en Hollande, étudiant auprès de l'Abbé de St. Cyran, s'attacha particulierement à la lecture de St. Augustin; il decouvrit aisément que la plupart des Scholastiques s'étoient fort éloignez de ses sentimens sur la grace, & que bien qu'ils fissent profession de suivre ce Docteur de l'Eglise, ils ne laissoient pas d'enseigner une doctrine qui lui étoit oposée: il eut lui-même beaucoup de peine à se delivrer de ses anciens prejugez qui l'entraînoient d'un autre côté, il relut avec beaucoup de soin jusqu'à trente fois les Ouvrages de ce Pere contre les Pelagiens; & enfin après en avoir bien conçû la Theologie, il laissa en mourant ce grand Ouvrage, qui a été cause d'une si grande division dans nôtre siecle. Voici les cinq propositions si fameuses qui ont été le sujet de tant de disputes. I. Que le fidele ne peut pas accomplir quelques preceptes de Dieu avec la mesure de grace qu'il reçoit ordinairement. II. Qu'on ne resiste jamais à la grace interieure. III. Que les actions ne laissent pas d'être libres, lors mêmes qu'elles sont necessaires, pourvu qu'elles ne soient pas contraintes. IV. Que les Semipelagiens reconoissoient la necessité d'une grace interieure & perseverante, & que leur heresie consistoit en ce qu'ils soutenoient qu'on pouvoit lui resister ou la recevoir. V. Enfin que c'étoit *une erreur des Semipelagiens, de croire que* J. CHRIST *est mort pour tous les hommes:* cependant le Concile de Trente l'a defini en termes exprès, favorisant le Semipelagianisme dans tous ses principes. On sait assez les troubles que ces propositions exciterent en Flandres; à peine le livre de Jansenius avoit-il paru, que le Pape *pour conserver la foi Catholique de ses predecesseurs*, defendit avec toute la rigueur du Saint Siege de le lire à cause de certaines propositions scandaleuses & pernicieuses à la foi, que ce Prelat y avoit inserées. L'Université de Louvain s'interessant pour la memoire de ce grand homme, qui avoit été l'un de ses principaux ornemens, demanda la revocation de la Bulle, sans pouvoir jamais l'obtenir. La division fut encore plus grande en France, où Jansenius fut apuyé par des Theologiens dont la vie étoit pure, la morale severe, & qui par la beauté de leur genie & par la solidité de leurs Ouvrages s'attiroient l'admiration de tout le monde: pendant que les Jesuites qui avoient à leur tête des hommes qu'on peut regarder comme des prodiges de savoir, n'oublioient rien pour les detruire & pour les perdre. Chacun avoit ses Predicateurs, les Moines, les Prêtres, le peuple, la Cour, tout se partagea; la haine inseparable des disputes Theologiques, où l'on se fait une gloire de soutenir avec fureur les interêts de la Religion, monta jusqu'au dernier excés: les Jesuites que la Sorbonne avoit autrefois regardez comme des gens dangereux dans les matieres de la foi, & comme les ennemis du repos de l'Eglise, plus capables de detruire que d'édifier, eurent à leur tour le plaisir de rendre leurs ennemis odieux, en les faisant regarder comme des *Novateurs & des Heretiques qui defendoient Calvin, & soutenoient des erreurs que le Concile de Trente avoit condamnées.* On accusa les disciples de Jansenius d'avoir fait une conspiration pour sapper les fondemens de la Religion Chretienne; on attaqua la personne de ce savant Prelat, qu'on ne pouvoit fletrir d'une autre maniere qu'en le rendant suspect à la France, parce qu'il étoit soupçonné d'avoir fait un livre contre ses interêts; on aprit au peuple que les vices de Saint Augustin étoient *comme l'amas de tout ce qui avoit été repandu dans tous les pecheurs, que Magdelene n'avoit eu qu'un des vices de ce Pere, Zachée un autre, & le bon Larron un autre.* On fit même courir en Espagne certaines propositions, où l'on disoit que ce Pere avoit été condamné par les Papes, que l'Eglise seroit toûjours miserable si elle demeuroit attachée à ses sentimens, & que les triomphes sur les Pelagiens étoient imaginaires, s'ils n'étoient apuyez que sur les écrits de ce Docteur: rien n'étoit épargné, & Saint Paul même, parce qu'il presse trop l'efficace de la grace & la predestination gratuite, ne put éviter les censures publiques de quelques Predicateurs fougueux. On suposa de faux Ouvrages, on se servit de la confession de Pelage, comme si elle avoit été de Saint Augustin; on eut soin de deterrer tous les Ouvrages des Semipelagiens, que le tems sembloit avoir ensevelis, on les orna de grands éloges, on en procura des éditions exactes. Combien d'Heretiques dont nous n'aurions jamais vu les livres, si cette querelle n'avoit reveillé la diligence des Petaus & des Sirmonds, dont la grande vieillesse ne respiroit que le repos? Presque tous les Evêques de France demanderent au Pape la condamnation des cinq propositions qu'on avoit deja commencé de faire en Sorbonne; il y en eut seulement quelque petit nombre qui y envoya aussi ses Deputez pour obtenir, s'il étoit possible une congregation dans laquelle les parties fussent ouïes & la question decidée avec conoissance. Rome où les Ouvrages de Saint Augustin ne se trouvoient qu'avec peine, & qui étoit remplie de prejugez contre Jansenius, se declara pour les Jesuïtes. Et peu s'en fallut que ceux qui étoient venus pour defendre Saint Augustin ne fussent mis à l'Inquisition. Le Pape sollicité d'examiner ces matieres repondit, que n'ayant pas étudié en Theologie il n'étoit pas capable de faire la discussion d'une affaire si difficile, & qu'il vouloit que les Bulles de ses predecesseurs fussent executées. On le pressa d'accorder au moins une Congregation solennelle: mais il soutint que le Vicaire de J. CHRIST n'étoit point obligé d'examiner toutes choses par la dispute, & que la verité de ses decrets dependoit seulement de l'inspiration divine. Et quand on lui represente que les Conciles generaux ne negligeoient aucun moyen pour s'instruire des matieres de la foi qu'ils devoient decider, il repondit qu'il ne le falloit pas dire, & que cette opinion n'étoit pas bonne. En

Synops. vit. Jansen. — *An. 1638.* — *Bulla 1641. Urbani VIII.* — *Apol. des Disc. de St. Aug. cont. Bernage p. 35.* — *Censure de l'Inq. de Valladolid.* — *Apol. des Disc. de St. Aug. p. 15.* — *Journal de St. Amour, 4. P. c. 5. p. 201.* — *Memor. Hist. p. 29.* — *Journal de St. Amour, 2. P. c. 22. p. 65.* — *Bulla Innoc. X. apud Collos.*

Dogmes de l'Eglise Rom.

effet il se contenta de l'examen des Consulteurs & de quelques Cardinaux; & après avoir donné une audience publique aux defenseurs de St. Augustin, il declara les cinq propositions de Jansenius, que nous avons raportées, *fausses, temeraires, impies, pleines de blasphêmes, les anathematisant & les condamnant comme heretiques.* Il écrivit ensuite au Roi de France, lequel ordonna que cette Bulle seroit executée, & les Evêques assemblez chez le Cardinal Mazarin en temoignerent leur reconoissance au Souverain Pontife par un acte publie: ainsi la verité a été solennellement condamnée, & les Societez des Religieux qui étoient attachez à la verité, ont été obligées d'établir des Graces suffisantes qui donnent le pouvoir d'accomplir les commandemens de Dieu, qui demeurent inutiles quand la volonté les rejette, & de n'admettre dans la Grace qu'une certaine efficace qui laisse l'homme dans le pouvoir d'agir ou de n'agir pas; autrement leurs Colleges & leurs plus beaux privileges alloient être aneantis; les plus ardens defenseurs de la Grace sont reduits au silence, ils ont perdu la liberté de se plaindre, & de verser des larmes sur la violence qu'on leur fait, on les bannit, on les enferme dans des prisons, on les traite avec toute la dureté qu'un vainqueur insolent peut exercer sur ses ennemis qu'il a terrassez.

Concord. entre les Jesuites & les PP de l'Orat. p. 7. 1678.

XXII. Que Mr. de Meaux nous reproche presentement les divisions de nos Theologiens, en voici une qui dure depuis cent ans, dans laquelle, pour me servir des termes d'un des interessez, *la haine, l'envie, la fraude, la corruption, la licence, l'abus & le mepris de l'autorité Royale* se sont exercez impunément. Les noms odieux, les accusations les plus outrageantes d'être ennemis de la Religion & de la personne sacrée des Rois n'ont point été épargnez; on a mis en usage tout ce que la politique mondaine a de plus rafiné. Les Jesuites par leurs artifices avoient gagné le Pape & la Cour de Rome: mais dans le doute que la decision leur fût favorable, ils ne laissoient pas de soutenir dans quelques-uns de leurs Colleges éloignez, qu'il n'étoit pas de foi qu'Innocent X. fût Pape, & qu'il n'étoit pas infaillible. Mais lors que sa Bulle fut publique, ils soutinrent au contraire qu'il étoit infaillible dans le fait comme dans le droit: jusqu'à ce que le Roi de France les ait obligez de changer encore une fois de sentiment. Quelle politique! Les Jansenistes de leur part ont épuisé tout ce que l'Ecole peut produire de plus subtil, pour donner aux propositions de Jansenius un sens qu'elles ne peuvent avoir, & pour les soutenir lors même qu'elles ont été condamnées. D'un côté ces propositions ayant été anathematisées à Rome, on ne laisse pas de les defendre à la faveur de quelques explications dont le ridicule saute aux yeux: d'un autre côté après avoir decouvert la morale impure des Jesuites, on a enfin obtenu sa condamnation; mais bien loin d'en avoir honte, les Jesuites continuent à la defendre, & couronnent leurs premieres erreurs par d'autres plus criantes, detruisant toute l'horreur qu'on peut avoir pour le peché, tous les remors de la conscience, tous ces restes d'amour pour la vertu qui nous font quelquefois resister à nos passions, justifiant ouvertement l'impieté même; car ils viennent de nous enseigner qu'un peché philosophique n'est point peché, quelque grand que soit le crime qu'on commet; que lorsqu'on n'y pense point actuellement, Dieu n'est point offensé, ni l'union que nous avons avec lui rompuë; & enfin que l'existence de Dieu peut être ignorée sans qu'il y ait de nôtre faute. Peut-on porter l'impieté plus loin, & faire une meilleure apologie de l'Atheïsme? De quoi sert l'autorité du St. Siege, si la condamnation qu'il prononce contre les erreurs les plus grossieres n'empêche pas qu'on ne les defende, & qu'on y en ajoûte de nouvelles? De quoi servent les anathêmes des Papes, si lors même qu'ils ont condamné la doctrine de Jansenius, on ne laisse pas de demeurer dans sa communion & de la defendre?

Collec. app. ad Hist. Goth. op 9. p. 438.

Nouvelle heresie dans la Morale denoncée au Pape, Colog. 1689.

XXIII. Que Mr. de Meaux au lieu de nous reprocher nos variations justifie les siennes: combien en voit-on sur le seul article de la Predestination & de la Grace? Elles sont importantes, elles sont sensibles; ce ne sont pas de simples changemens que nous lui objectons, mais des opositions réeles entre ses Conciles, entre la doctrine de l'ancienne Eglise & la sienne: qu'il choisisse le parti qu'il voudra, qu'il fasse sa cour aux Jesuites en favorisant Hincmar & ses Conciles, cela ne nous est d'aucune importance; car on lui fera voir deux autres Conciles aprouvez par le Pape, qui font une definition contraire. Ainsi de quelque côté qu'on se tourne l'oposition est toûjours réelle, & la contradiction veritable. Il nous importe encore moins quel sens on donne aux definitions du Concile de Trente; car si ces decisions sont favorables à la Grace efficace de Saint Augustin, il faut demeurer d'accord que l'Eglise a varié, puisqu'elle reçoit aujourd'hui le sentiment des Jesuites, & qu'elle n'ose presentement defendre cette Grace invincible sous peine d'anathême. Si au contraire le Concile de Trente a decidé en faveur des Semipelagiens, il faut avoüer que Clemens VIII. & Paul V. avec le College des Cardinaux & toute la Congregation qu'on avoit assemblée solennellement, ont varié; car ils avoient formé une Bulle pour condamner la Grace suffisante qui fait dependre le salut de la liberté de l'homme & des forces du franc arbitre. Quel parti prendre? On dira, peut-être, que le Concile laissant ces questions indecises, n'a point decouvert sa veritable doctrine: mais c'est avoüer qu'il a favorisé l'erreur. Je veux bien que le Concile de Trente fût partagé entre les Semipelagiens & les defenseurs de Saint Augustin, cependant le nombre des premiers étoit beaucoup plus considerable; il entend leurs disputes, il examine leurs raisons, & au lieu de foudroyer les Heretiques il consent d'ôter tous les termes qui les choquent, & fait une decision qui s'accommode à leurs erreurs: n'est-ce pas là manifestement l'autoriser? Cette dissimulation n'est-elle pas aussi criminelle que la decision qu'on auroit pû faire, ou plutôt n'est-ce pas là être Semipelagien? Nous avons fait voir de plus que les definitions du Concile de Trente s'accordent parfaitement avec les erreurs Semipelagiennes, & qu'elles sont contraires aux Canons des Conciles d'Orange & de Carthage: ainsi non seulement on a varié, mais on est tombé dans une erreur criminelle & dangereuse.

Il est vrai que le Pape Pie V. en condamnant Baius, conserva l'esprit du Concile de Trente, qui avoit condamné la Grace efficace, & retabli l'esprit de l'homme dans un état d'indifference: mais les Papes qui suivirent & qui assemblerent la Congregation *de Auxiliis*, changerent de sentiment, en retablissant la doctrine de St. Augustin, & en condamnant celle des Jesuites qui lui étoit oposée. La chose a changé de face une troisiéme fois: car Jansenius ayant soutenu la doctrine de Saint Augustin, les Papes Urbain VIII. Innocent X. & Alexandre VII. ont abandonné encore une fois la doctrine de leurs predecesseurs, & en épargnant le nom venerable de Saint Augustin, ils ont anathematisé ses sentimens & tous ceux qui en étoient les defenseurs.

XXIV.

XXIV. Je ne sai si on n'est point étonné d'une inconstance si redoublée. Il me semble voir une école de Philosophes dans laquelle les disciples detruisent ce que les maîtres ont avancé, tantôt Aristote est veneré comme un Dieu, & tantôt c'est Platon & Epicure qui triomphent : il semble qu'il n'y ait rien de certain dans l'Eglise Romaine, si ce n'est qu'on y change à tous momens; les Evêques detruisent ce que leurs predecesseurs ont bâti avec beaucoup de soin, & pendant qu'on se glorifie du beau nom d'unité, on persevere depuis un grand nombre de siecles dans une division scandaleuse, pendant laquelle chaque parti triomphe & souffre à son tour. Remarquons dans tous ces changemens une chose ordinaire à la verité, c'est qu'elle ne s'établit qu'avec peine : au lieu que l'erreur plus proportionnée à nos lumieres s'éleve sans trouver beaucoup de resistance. Dix ans s'écoulerent pendant qu'on travailloit à la condamnation de la Theologie Jesuïtique, qu'ils avoient été obligez de deferer eux-mêmes au tribunal de l'Inquisition;on les écoûte cent fois repeter les mêmes choses, on n'a point de repos jusqu'à ce qu'on ait satisfait à tous leurs sophismes, on leur accorde enfin tous les delais qu'ils demandent, la Bulle de condamnation se forme avec peine, & après tant de travaux elle s'évanouït, parce qu'on n'a pas assez d'amour de Dieu pour la publier. Mais lors qu'il s'agit de retablir le Semipelagianisme, & d'étouffer la verité qui s'opose à ses progrés & à ses triomphes, les Tribunaux sont fermez, les objections importunent, une audience publique pour la forme suffit, on prononce, on renouvelle souvent les anathêmes, on ne craint point d'apeller les propositions les plus orthodoxes, heretiques, fausses, temeraires, impies, pleines de blasphemes. Remarquons encore qu'il y a dans l'Eglise Romaine un beaucoup plus grand nombre de decisions pour le Semipelagianisme que pour la verité. Depuis les Conciles de Valence & de Langres on ne voit presque plus rien qui la protege, sinon une Bulle secrete & cachée qui n'a pas la même force que les anathêmes publics qu'on a prononcez contr'elle : mais au contraire le Semipelagianisme compte sept ou huit Papes entre ses protecteurs, & produit ouvertement ses Bulles & ses anathêmes contre ceux qui s'oposent à cette doctrine, ce qui fait assez voir qu'elle regne aujourd'hui dans l'Eglise Romaine; & ce qui le decide pleinement, c'est que les deux dernieres decisions qui ont été faites lui ont été favorables, ayant été aprouvées par l'Eglise universelle, & combattuës seulement par un petit nombre de personnes dont on n'écoûte pas les murmures.

Doune de l'Eglise Rom.

On dira peut-être que les Papes ne sont pas l'Eglise, & que leurs variations ne peuvent être criminelles. Mais au moins les Papes, ces Vicaires de J. CHRIST, ces Lieutenans de Dieu ont plus d'autorité dans l'Eglise Romaine, que les Reformateurs n'en ont chez les Protestans : ainsi leurs variations sont beaucoup plus importantes que celles qui nous sont objectées par Mr. de Meaux. Mais de plus toute l'Eglise s'est soumise à ces definitions des Papes, la France, l'Espagne, l'Italie & l'Allemagne y obeïssent : que peut-on demander de plus pour rendre une decision universelle que le consentement de l'Eglise? Le nombre de quelques particuliers qu'on traite de rebelles au Chef de l'Eglise, font-ils l'Eglise au prejudice de tous les autres? Si cela est pourquoi n'abandonne-t-on pas le Pape pour s'attacher à eux, car il s'agit d'une verité, & on soutient qu'il y a de l'heresie dans l'un ou dans l'autre parti? Quatre-vingts Evêques de France qui signerent la lettre presentée à Innocent X. pour lui demander la condamnation des cinq propositions, & qui furent apuyez du Pape, ne valoient-ils pas bien les quarante-cinq qui decidoient au Concile de Trente? Et l'aprobation qu'on a donnée à cette condamnation dans toute l'étenduë de l'Eglise Romaine, ne suffit-elle pas pour faire une loi generale?

XXV. Il y a ceci d'étonnant, que ces Messieurs qui nous vantent l'unité de l'Eglise, & qui crient incessamment que l'infaillibilité est un lien d'union qui reprime l'erreur, qui fait qu'on porte toûjours sa foi *pure*, sans équivoque, sans embarras, ne sont pas encore d'accord entr'eux. Il y a bientôt dix-sept cens ans que l'Eglise infaillible doit avoir prononcé sur ces matieres, & que Rome doit avoir apris certainement ce qu'on doit croire, & on ne le sait pas encore. D'un côté le Cardinal Sfondrata meurt en enfantant un livre, où sous pretexte de suivre St. Augustin, il enseigne le Semipelagianisme le plus outré qu'on ait jamais vu; ce seroit au Pape a y remedier, l'Ouvrage est né dans son sein, il part d'une main qu'il a fort honorée; la dignité de Cardinal peut contribuër à l'établissement de l'erreur, chez la plupart des hommes qui jugent des choses par les prejugez : cependant on se tait à Rome, il faut que cinq Evêques envoyent de France leurs requêtes contre ce livre, au Pape, & que de si loin ils en demandent la condamnation. Que font ces cinq Evêques François? Ils n'osent attaquer l'erreur. Mr. de Meaux est un de ces Prelats qui voit la paille dans le livre de Sfondrata, & qui coule le moucheron. Toute la censure s'arrête à deux propositions les moins importantes, pendant qu'on en laisse passer plusieurs autres tout-à-fait heretiques. Qui ose aujourd'hui lever la tête contre les Jesuïtes, zelez defenseurs du Semipelagianisme? Mr. l'Archevêque de Rheims a le courage de le faire; mais après avoir porté quelques coups à l'erreur, il retire son bras, il a peur que la playe ne devienne trop profonde; & afin qu'on ne l'accuse pas d'être Jansениste, il a soin de dire que l'homme peut resister *à la grace, même la plus efficace.*

Il faut rendre justice à Mr. de Noailles, presentement Archevêque de Paris; l'Instruction Pastorale du 20. d'Août 1696. est plus pure & plus nette; il dit I. „ Que Dieu a su, & ordonné, & preparé devant tous „ les tems ces bienfaits de sa grace : il a aussi connu ceux à qui il les preparoit par son éternelle misericorde, & „ par un amour gratuit. Il faut poser pour fondement qu'il n'y a point d'injustice en Dieu, & que nul hom„ me ne doit fonder ni aprofondir ses impenetrables conseils. Tout le bien qui est en nous vient de Dieu, & „ tout le mal vient uniquement de nous. *Dieu couronne ses dons dans ses élûs, en couronnant leurs merites*; & „ il ne punit les reprouvez que pour leurs pechez, qui sont l'unique cause de leur malheur. „ II. Il soutient que nous ne pouvons rien pour le salut. „ Quelque foibles que nous soyons par nous-mêmes, & quelque per„ fection que Dieu nous demande, *il ne nous commande rien d'impossible; mais en nous faisant le commande*„ *ment, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas, & il nous aide* „ *afin que nous le puissions.* Que celui donc qui a besoin de sagesse ne l'attende pas de soi-même, comme „ ont toûjours fait les humbles enfans de l'Eglise. III. Il ajoûte, „ que c'est la toute-puissance de la vo„ lonté de Dieu, operante en nous, qui a encore formé cette Oraison du sacrifice, *forcez nos volontez même re*„ *belles de se rendre à vous.* Non que nous soyons justifiez & sauvez malgré nous, mais parce que Dieu rend „ nos volontez soumises de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïssoient auparavant.

Ordonnance & Instruction Pastorale de Mr. l'Archev. de Paris.

S. Aug.

Conc. Trid. Sess. 6. c. 11.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

S. Bernard. lib. de grat. & liber. arbit. c. 14.

„ En faisant passer la volonté du mal au bien, selon l'expression de Saint Bernard, il ne force pas la liberté, „ mais il la redresse & la perfectionne. „ IV. Il accorde le franc arbitre avec la grace, en soutenant que „ par là nous pourons entendre en quelque maniere comment la grace s'accorde avec le libre arbitre, & com- „ ment le libre arbitre coopere avec la grace. La grace excite la volonté, dit St. Bernard, en lui inspirant „ de bonnes pensées, elle la guerit en changeant ses affections, elle la fortifie en la portant aux bonnes ac- „ tions, & la volonté consent, & coopere à la grace en suivant ses mouvemens. Ainsi ce qui d'abord a été „ commencé dans la volonté par la grace seule, se continuë, & s'accomplit conjointement par la grace & „ par la volonté; mais en telle sorte que tout se faisant dans la volonté, & par la volonté, tout vient cepen- „ dant de la grace.

Lettre de Mr. du Guet à Mr. Boileau, sur l'Ordonnance de Mr. l'Archevêque de Paris.

On ne peut ôter à Mr. l'Archevêque de Paris la gloire d'avoir des sentimens plus purs que ses confreres. Je ne pretens point exciter ni la jalousie ni la division entre ces Messieurs, ce n'est ni le dessein de cet Ouvrage, ni mon caractere; mais on peut juger de l'état où l'on étoit dans l'Eglise Gallicane avant cette instruction de Mr. de Noailles, par une Lettre écrite au Docteur Boileau qui en fait la description. „ Depuis les „ contestations, il n'y a point d'exemple d'une declaration si precise, ni si autentique de ce qu'on doit croire „ sur la grace toute-puissante de J. CHRIST, & sur la predestination avant tous les merites. Il sembloit „ depuis long tems que les Evêques des plus grands Sieges fussent les plus timides. On paroissoit aprehender „ jusqu'au nom de la grace du Sauveur. On ne prenoit de precautions que contr'elle: & l'on eût dit, qu'il „ n'y avoit rien à craindre du côté de l'orgueil des hommes & de leur ingratitude. C'étoit presque se rendre „ suspect, que d'oser les faire souvenir de la foiblesse, & de l'impuissance de leur liberté pour le bien. Le „ nom de St. Augustin étoit, à l'égard de bien des gens, devenu un nom de parti. Sa doctrine n'étoit re- „ gardée par plusieurs, que comme une opinion qu'on pouvoit également abandonner ou choisir. Quelques- „ uns même avoient la temerité de la traiter de nouvelle, & de fausse par consequent. Les Heretiques „ voyoient avec joye ce decri du plus grand defenseur de l'Eglise; & les Sociniens commençoient à esperer, „ que le Dieu d'Augustin; c'est ainsi qu'ils apellent quelquefois l'adorable Trinité, ne seroit plus servi, „ quand St. Augustin ne seroit plus respecté. La censure de Monseigneur l'Archevêque tire la verité de l'in- „ digne servitude, où l'on la tenoit captive. „ Cet Auteur outre les choses. L'instruction de Monseigneur l'Archevêque de Paris n'a pas rendu la liberté aux defenseurs de la grace; on a entendu depuis ce tems-là des soupirs très-amers, qui marquent que la division & l'opression durent encore jusqu'à ce jour.

CHAPITRE IX.

Des Sacremens, de leur nombre & de leur efficace.

I. *Variations de l'Eglise Romaine differentes de celles qu'on reproche aux Reformez.* II. *Origine des sept Sacremens, & de la confirmation.* III. *Variations sur cette matiere.* IV. *Si le Prêtre peut la conferer.* V. *Le peril de se tromper sur les Sacremens est grand.* VI. *Si la Penitence est un Sacrement.* VII. *Si la contrition est la matiere du Sacrement.* VIII. *De l'absolution.* IX. *Definition du Concile de Trente sur la Penitence examinée.* X. *Remarques generales sur les autres Sacremens.*

I. IL y a une grande difference entre nos variations & celles de l'Eglise Romaine; car quand je suposerois que toutes celles que Mr. de Meaux nous objecte sont réelles & veritables, il n'en pourroit rien conclurre contre la verité de nôtre Religion: elles feroient seulement voir qu'on n'a pas conu toute la verité dès le premier moment qu'on l'a cherchée, ce qui est ordinaire à tous les hommes. Au lieu qu'on peut remarquer deux caracteres dans les variations de l'Eglise Romaine; premierement une oposition entre sa doctrine & celle des anciens Conciles: ce qui est d'autant plus considerable, qu'elle les a toûjours regardez comme les depositaires de la tradition & les regles de sa foi: ainsi les combattre, c'est de son propre aveu tomber dans l'erreur. Secondement ses variations roulent sur des matieres importantes, ausqu'elles on ne peut faire le moindre changement sans crime & sans sacrilege. Elle n'épargne pas ce qu'il y a de plus inviolable, elle retranche, elle augmente dans les choses qui sont les plus essentielles à la Religion, comme nous l'allons voir dans la matiere des Sacremens, sur laquelle nous nous contenterons pourtant de faire quelques remarques, parce qu'il seroit difficile de l'épuiser & qu'il faut abreger autant qu'il est possible.

Apud Cassand. axiom. de 7. Sacra.

II. L'origine des Sacremens doit être conuë & se trouver clairement dans l'Ecriture, puisque Dieu seul peut les avoir instituez. Cependant ces Messieurs se trouvent fort embarrassez quand on leur demande l'institution des Sacremens qui leur sont particuliers, parce qu'en effet ils n'étoient pas conus avant le Maître des Sentences, qui les a établis sur le nombre mysterieux de sept, & qui se trouva destitué de passages des Peres, lesquels lui étoient necessaires pour fonder sa tradition. On leur demande, par exemple, l'origine de la Confirmation. Ils se divisent en trois sentimens differens; les uns remontent jusqu'au ciel & à Dieu le Pere pour la trouver, parce que J. CHRIST fut confirmé par son Pere après son Batême, la colombe qui descendit, étoit l'huile ou le chrême en vertu duquel il fut apellé CHRIST, & de peur que l'imposition des mains ne manquât, on entendit la voix de Dieu qui suplea à ce defaut & qui cria, *Celuy-ci est mon Fils bien-aimé*: ainsi la matiere de ce Sacrement devroit être une colombe qui descendit miraculeusement du ciel, & il faudroit aussi que Dieu fit entendre sa voix pour confirmer le Catechumene, & assurer qu'il est du nombre de ses enfans. Mais parce qu'on s'aperçoit aisément que les Sacremens ne doivent pas être fondez sur de semblables allegories, qui sont plus propres pour les esprits faux que pour des gens qui raisonnent, on est obligé de se servir de l'exemple des Apôtres, sur lesquels le St. Esprit tomba en forme de langues de feu: & parce qu'il n'y a rien de plus different que le feu, & l'huile ou le baume dont on se sert aujourd'hui dans la Confirmation, on remarque que cette difference renferme de grands mysteres; *car il est vrai*, dit-on, *que le feu est actif, au lieu que l'huile est une matiere passive; mais cela vient de ce que les Apôtres devoient agir & communiquer leurs dons aux autres. Il est encore vrai que la langue se communique aux hommes par la parole,*

Thom. 3. q. 72. a. 2. p. 333.

& le baume par l'odeur; mais c'est parce que les Apôtres devoient prêcher, au lieu que les Fideles devoient uniquement agir. On auroit de la peine à croire toutes ces extravagances, si on ne les trouvoit dans les écrits des Theologiens les plus judicieux, qui sont forcez à s'apuyer de ces sortes de raisonnemens, ou plutôt qui se joüent des hommes sur la matiere la plus importante de la Religion, qui est celle des Sacremens. Tout cela ne leve pas encore la principale difficulté; car on ne voit point que les Apôtres se soient jamais servis d'huile & de baume pour confirmer les Fideles; mais on remarque que ces saints hommes, qui communiquoient sans peine le St. Esprit aux Fideles, n'avoient pas besoin d'une matiere sensible comme l'huile: ainsi ils administroient ce Sacrement sans conferer le signe qui en faisoit la matiere & l'essence, ce qui est ridicule. C'est pourquoi les Theologiens ne trouvant rien dans l'Ecriture qui les favorise, descendent du ciel en terre, de l'Ecriture à la Tradition, & de J. CHRIST qui peut seul instituer des Sacremens, à des Conciles & à des Docteurs qu'on revêt de cette autorité. Un des plus grans hommes qui ait paru au Concile de Trente, avouë que c'est là l'unique refuge qui lui reste: Il reconoit que les choses dont il parle, *sont importantes, necessaires à la foi; que sans elles la Religion periroit & ne seroit qu'un vain nom.* Cependant il est forcé de dire, *que c'est la Tradition qui a produit les Sacremens du Mariage & de l'Extreme onction, le sacrifice de la Messe, la Confession auriculaire & les satisfactions dans le Sacrement de la Penitence, & enfin la Confirmation.* Qu'on ait recours à la Tradition, je le veux bien, mais au moins il faudroit que cette Tradition eût quelque antiquité; cependant Hales & Bonaventure deux celebres Scholastiques, soutiennent que ce Sacrement fut inventé dans un Concile de Meaux, ainsi il ne peut être plus ancien que le neuviéme siecle, ce qui n'est pas considerable.

DOGME DE L'EGLISE ROM.

Ibid.

Petr. à Soto def. Cathol. veritatis, c. 68.

In 4. Sentent. 845.

III. Mais quand la Tradition seroit ancienne, on n'en est pas plus avancé; car il ne faut qu'avoir lu le P. Sirmond, pour reconoître que l'Eglise a varié trois fois sur cette matiere; & quand nous n'aurions que le seul Ouvrage de ce savant Jesuite, il nous suffiroit pour sommer Mr. de Meaux de sa parole, & pour le forcer à effacer de sa propre main toute son Histoire, puis qu'il a promis de le faire si on lui montroit seulement une variation dans son Eglise. Premierement on avoit la coutume de joindre l'imposition des mains à l'onction immediatement après le Batême, & si l'on veut que les Peres ayent regardé cette ceremonie comme un Sacrement, il faut reconoître en même tems que ces deux choses en faisoient la matiere, & même que c'étoit l'imposition des mains qui en faisoit la partie la plus essentielle; car quoi qu'on voye des Auteurs qui nous vantent la necessité de cette huile, cependant c'est à l'imposition des mains qu'on attribuë la communication de la grace: & au contraire ils disoient seulement qu'on oignoit les Chretiens, comme on faisoit autrefois les athletes, afin de leur aprendre à combatre le bon combat, & pour d'autres raisons qui sont si differentes de celles qu'on produit aujourd'hui, qu'elles font voir invinciblement que ce n'étoit pas là l'essence du Sacrement. Mais on changea bientôt cette pratique; car on separa ces deux choses, & l'onction fut conferée par les Prêtres immediatement après le Batême, au lieu que l'imposition des mains étoit reservée pour un autre tems, & faisoit seule la matiere de cette ceremonie. Enfin on a fait un dernier changement; car l'Eglise Romaine a conservé le chrême, & a aboli l'imposition des mains qui faisoit autrefois la matiere de ce Sacrement. Cependant Amalarius se mettoit peu en peine du chrême; mais il doutoit si on peut être sauvé sans avoir reçu l'imposition des mains.

Sirmond antirrh. II. c. 11. p. 18. &c.

Autor quæstion. apud Just. Martyr. q. 137. p. 486.

Sirmond ibid c. 5. & 6

De eccles. officiis, l. 1. c. 27. p. 254. B. P. t. 10.

IV. Afin de cacher une variation si sensible, on a fait deux choses. Premierement, l'Eglise Romaine se sert de deux sortes d'onctions, elle conserve celle qu'on conferoit autrefois après le Batême, & en a institué une nouvelle pour la confirmation, c'est-à-dire, qu'on a couvert un changement par une autre innovation. Secondement on tâche de nous faire croire qu'on impose les mains à ceux qu'on confirme, quoi que cela ne soit pas veritable; car de dire qu'on impose les mains à un homme lors qu'on lui donne un soufflet, c'est parler d'une maniere burlesque dans la matiere la plus grave, & dans les mysteres les plus augustes de la Religion. Soutenir avec le P. Sirmond qu'on impose les mains lors qu'on les leve au ciel pour prier Dieu, c'est changer encore la signification des termes d'une maniere trop sensible, & donner au Sacrement de la Confirmation une matiere qui lui est commune avec toutes les prieres que font les Fideles & les Infideles. D'ailleurs cela ne garantit pas l'Eglise des variations que nous lui reprochons; car on soutient que le chrême fait l'essence de la confirmation, & il ne la faisoit pas dans l'ancienne Eglise, puis qu'on se contentoit d'imposer les mains, & qu'on n'oignoit pas une seconde fois comme on fait aujourd'hui. Enfin on n'est pas plus heureux sur la forme de ce Sacrement que sur sa matiere; car au lieu que l'Evêque prononce aujourd'hui ces paroles: *Je te confirme par l'onction salutaire au nom du Pere & du Fils*, il disoit autrefois, *Le Pere tout-puissant qui t'a regeneré d'eau & du St. Esprit, & qui t'a pardonné tes pechez, veuille t'oindre pour la vie éternelle:* ce qui est fort different. D'où nous concluons qu'il n'y a pas un mot de vrai dans toutes les parties du Decret du Concile de Florence ou du Pape Eugene; car on y decide que l'huile & le baume sont la matiere de ce Sacrement, sans parler de l'imposition des mains: au lieu que l'ancienne Eglise attribuoit toute la vertu de cette ceremonie à l'imposition des mains, à cause que les Apôtres communiquoient le Saint Esprit par ce moyen. Mais ni du tems des Apôtres, ni dans la suite on ne parloit point du chrême comme necessaire à la confirmation. On y declare encore que ces paroles, Je te confirme par l'onction salutaire au nom du Pere & du Fils, en font la forme. Cependant l'Eglise qu'on prend pour modele, employoit des termes bien differens, comme nous venons de le remarquer. Enfin on y soutient que c'est l'Evêque seul qui peut conferer ce Sacrement; cependant cela est faux, car les Prêtres conferoient l'onction aussi bien que le Batême; on en produiroit mille preuves, mais il suffit de renvoyer au Pere Sirmond ceux qui en veulent douter. Nôtre conclusion est également fort contre le Concile de Trente, qui a suivi les decisions d'Eugene, & par consequent la fausseté de ses Decrets & la variation de l'Eglise Romaine est constante. On se trouva dans un violent embaras au Concile de Trente sur le Ministre de ce Sacrement; car on representoit que si J. CHRIST avoit donné aux Evêques le pouvoir de l'administrer, on ne pouvoit pas le communiquer aux Prêtres, parce qu'on ne pouvoit pas changer la volonté de J. CHRIST, ni transferer un droit qui ne dependoit pas de nous. On ajoûtoit que les Scholastiques étoient dans ce sentiment, & que le Pape Adrien VI. l'avoit defendu sans s'en être jamais retracté depuis qu'il fut Pape. D'un autre côté on marquoit que les Papes avoient souvent conferé ce privilege aux Missionnaires de l'Orient, & que l'Eglise Grecque laissoit administrer la Confirmation par des Prêtres;

Decr. Eugenii Pap. Conc. Flor. Conc. t. 13. p. 536.

Conc. Trid. Sess 7. c. 2. & 3. p. 779. Palav. Ist. del Conc di Tr. l. 9. c 7. p. 778.

ainsi

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

ainsi on citoit des Papes oposez à d'autres Papes, & qui par consequent varioient. Les plus sages disoient qu'il falloit passer sous silence cet article, afin d'éviter la difficulté qui paroissoit insurmontable: mais enfin le parti du Pape qui étoit le plus nombreux l'emporta, & on decida que *l'Evêque est le Ministre ordinaire de la Confirmation*; parce qu'il y en peut avoir d'extraordinaires par la dispense du Pape. C'est ainsi que l'Eglise qui porte toûjours sa foi formée dans le cœur, ne l'avoit point alors, elle la cherchoit, elle ne la trouvoit jamais d'une maniere assez sûre & assez évidente pour obliger les Docteurs à quitter leurs premiers sentimens; car on y perseveroit toûjours après avoir long tems disputé. Mais de plus le Concile prit le plus mauvais parti; car la tradition de l'Eglise fait voir manifestement que les Prêtres administroient ce qu'on apelle aujourd'hui le Sacrement de la Confirmation, comme on fait encore chez les Grecs.

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 17. c. 11, p. 410.

V. Il ne reste plus qu'une chose à faire sur cet article, c'est de montrer qu'il est dangereux de se tromper sur toutes ces questions. En effet le Cardinal Palavicin se plaint comme du plus grand outrage qu'on ait pû faire au Concile de Trente, que d'accuser les Theologiens qui le composoient, d'avoir enseigné que l'Eglise a le pouvoir de changer la matiere, ou la forme, & ce qu'il y a d'essentiel dans les Sacremens. Le fameux Petrus Aurelius n'a pas balancé à traiter d'heretique le P. Sirmond, pour avoir deterré dans l'antiquité ces changemens dont nous venons de parler; & ce n'est pas sans raison, car s'il étoit permis de changer ou la forme ou la matiere des Sacremens, il seroit aussi permis d'en instituer d'autres, & de faire de toutes les creatures autant de vehicules de la grace, & autant de symboles inondez de la vertu du St. Esprit, afin de la recevoir dans une plus grande abondance. Cependant comme c'est Dieu seul qui donne la grace, il a seul le pouvoir de choisir les signes ausquels il veut l'attacher: ainsi quand même la Confirmation seroit un Sacrement institué de Dieu, l'Eglise Romaine l'auroit aneanti en changeant ou plutôt en abolissant le signe que Dieu avoit choisi, pour lui en preferer un autre, & par consequent elle a fait une innovation criminelle. Au reste si j'ai parlé de la Confirmation comme d'un Sacrement de l'ancienne Eglise, ce n'est que pour m'accommoder au langage de Mrs. de l'Eglise Romaine; car au lieu d'entrer presentement dans le detail de cette controverse, j'ai voulu suposer tout ce que ces Mrs. peuvent pretendre de plus avantageux, afin d'en tirer des conclusions plus sûres contr'eux: mais il sera facile de refuter leurs pretentions lors qu'on voudra l'entreprendre.

VI. On n'est pas plus heureux sur la Penitence; car où est, je vous prie, l'élement auquel on puisse ajoûter la parole pour en faire un Sacrement? Où est le signe visible qui nous represente la grace & qui nous la confere? Comme tous les Chretiens conviennent de ces deux choses, sans qu'il y ait entr'eux aucune contradiction, l'une que J. CHRIST a institué deux Sacremens, le Batême & l'Eucharistie; l'autre que le pain, le vin & l'eau sont les signes qu'il a choisis pour en faire la matiere, le même consentement devroit se trouver pour les autres Sacremens. Car pourquoi l'institution des uns seroit-elle plus obscure que celle des autres? Comment une Eglise infaillible demeure-t-elle quatorze cens ans dans le doute sur une matiere si importante? Comment ignore-t-elle une chose qui doit être si clairement revelée? Comment n'arrête-t-elle point par une decision nette les disputes de ses Theologiens qui se sont si long tems échauffez sur ce sujet? L'un nous dit que ce Sacrement n'a ni matiere, ni forme. L'autre le dement, mais à même tems il avouë qu'il n'y a point de tradition certaine dans l'Eglise sur cet article. Un troisiéme pretend que ni la contrition, ni les satisfactions ne peuvent faire la matiere du Sacrement; parce que la contrition étant interieure ne peut faire un signe visible, & que les satisfactions suivent plutôt la Penitence qu'elles ne l'accompagnent. Un quatriéme assûre que c'est l'homme pecheur qui s'abbat aux piez du Prêtre lequel fait la matiere du Sacrement: ce que les autres rejettent. Les disputes des Theologiens vont à l'infini. Laissons les dans leurs divisions sur une chose où ils ont tant d'interêt de s'accorder, & où ils s'accorderoient infailliblement s'il y avoit quelque chose de clair dans la tradition ou dans l'Ecriture. Contentons nous de remarquer que les definitions du Concile de Florence & de celui de Cologne sont oposées l'une à l'autre; car le premier de ces Conciles definit que les actions du Penitent, la contrition, la confession & les satisfactions sont comme la matiere du Sacrement: mais au contraire le Concile de Cologne decide nettement que c'est l'absolution du Prêtre. Est-il donc permis de changer ainsi à tous momens la matiere des Sacremens, laquelle ne peut dependre que de Dieu seul? La difficulté fut aussi grande à Trente que si jamais on n'avoit raisonné sur ce Sacrement.

Maior. in 4. Sent. dist 14. Q. 2. Guido Brianson in 4. Sent. Q. 8. Concl. 3 Sent. l. 4. Biel in 4. dist. 14 Q. 2. a. 1. n. 1.

Soave Pol. Ist. del Conc. l. 4 p. 359.

Premierement l'institution du Sacrement fondée sur les paroles de J. CHRIST, *Ceux dont vous aurez remis les pechez ils leur seront pardonnez*, fut violemment attaquée; car les Dominicains representerent par un de leurs plus savans Theologiens, qu'il n'y avoit peut-être pas un seul Pere dans l'ancienne Eglise qui eût expliqué ce passage du Sacrement de la Penitence; que les uns l'apliquoient au Batême, & les autres au pouvoir general que l'Eglise avoit de pardonner les pechez, & qu'ainsi en declarant heretiques ceux qui avoient eu un autre sentiment, on condamnoit toute l'ancienne Eglise. Il est vrai que Palavicin s'inscrit en faux contre cette oposition des Dominicains, mais il le fait sans aucune preuve, puis qu'il ne peut pas citer un seul passage où *l'institution du Sacrement de la Penitence* soit établie par ces paroles.

Palav. l. 12. c. 12. p. 1118.

Francis-cains.

Scot.

VII. Secondement un autre Ordre de Religieux s'opposa au quatriéme Canon, qui portoit que la contrition, la confession des pechez & les satisfactions faisoient la matiere du Sacrement de la Penitence. En effet ces Religieux defendoient la doctrine de leur ancien maître, qui regardoit bien ces trois choses comme des parties necessaires de la Penitence; mais qui ne pouvoit souffrir qu'on y fit consister l'essence du Sacrement: car, disoient-ils, ces trois choses sont necessaires dans le batême des adultes, c'est pourquoi on faisoit faire penitence aux anciens Catechumenes; cependant on n'a jamais dit qu'elles fissent l'essence du Batême, où elles sont absolument requises. D'ailleurs la matiere des Sacremens consiste dans une chose qu'on aplique & qu'on distribuë à celui qui veut y participer; c'est l'eau qu'on verse sur la face de l'enfant qui fait la matiere du Batême; c'est le pain & le vin qu'on donne au communiant qui fait la matiere de l'Eucharistie: sur quel fondement peut-on donc soutenir que les actes de confession & de contrition que le Penitent produit, sont la matiere du Sacrement de la Penitence? Ils pouvoient ajoûter une raison très-forte tirée du decret de Gratien; c'est qu'il n'est pas encore certain si la confession des pechez & les satisfactions sont d'institution humaine ou divine: car Gratien après avoir raporté sur cette question importante divers decrets des Papes entierement oposez les uns aux autres, laisse son Lecteur dans une pleine liberté de prendre

le

le parti qu'il voudra; parce que l'un & l'autre est soutenu, dit-il, par de bonnes raisons & par de grans Docteurs. On est donc encore dans le doute, si c'est J. CHRIST qui a institué les satisfactions & la Confession, ou si c'est quelque Pape: cependant on en fait la matiere d'un Sacrement. Quel aveuglement? Ces doutes & ces opositions qui se trouvent entre les Docteurs sur cette matiere, ne suffisent-ils pas pour faire voir que tout cela ne peut faire la matiere du Sacrement de Penitence?

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

VIII. Enfin on representa qu'on foudroyoit sans raison comme des Heretiques, ceux qui soutenoient que l'Eglise ne conferoit pas actuellement la remission des pechés, mais qu'elle declaroit seulement ce que Dieu avoit fait dans le Ciel, puis que c'étoit là la doctrine des anciens Docteurs. Sans parler des Peres de l'ancienne Eglise, Theodore Archevêque de Cantorbery, qui vivoit à la fin du septiéme siecle, declare dans son Penitentiel que la Confession a été instituée pour deux raisons, l'une afin que le pecheur decouvrant au Prêtre son mal, il puisse aprendre quels remedes lui sont necessaires; l'autre afin de decouvrir sa repentance: Elle est instituée, dit-il, afin de marquer la douleur qu'il a d'avoir offensé Dieu, & non pas pour obtenir par ce moyen la remission du peché. Elle n'est pas la cause du pardon, mais le signe de celui qu'on a reçu. Pierre Lombard, ce fameux Evêque de Paris qu'on apelle le Maître des Sentences, comparoit l'absolution du Prêtre au jugement que les Sacrificateurs prononçoient aux lepreux gueris; comme ce n'étoit pas le Prêtre qui guerissoit leur maladie, mais qui aprés les avoir examinez, declaroit qu'ils étoient sains, les Prêtres en recevant les pecheurs à la communion, aprés un long examen de leur vie, declaroient seulement qu'ils étoient reconciliez avec Dieu, mais ils ne produisoient pas cette reconciliation. Et il est certain que du tems de Thomas d'Aquin, on donnoit encore l'absolution en forme de vœu & de priere: *Dieu t'absolve*, disoit-on, *Dieu te pardonne tes pechez*. Ainsi le Sacrement de Penitence attaqué dans toutes ses parties essentielles, alloit être detruit: mais le Concile y trouva un excellent remede, en determinant qu'on ne changeroit rien aux Canons, malgré toutes ces censures qui paroissoient legitimes à un trés-grand nombre d'Evêques, & même à quelques-uns des Legats.

IX. Voici la definition du Concile que les Theologiens censuroient: il s'agissoit de condamner les Protestans qui avoient l'insolence de faire un defi à l'Eglise Romaine de leur montrer la matiere qui faisoit l'essence de ce Sacrement. Il faloit donc parler nettement, & rien n'étoit plus aisé, puis qu'on devoit avoir une tradition constante depuis quinze cens ans: cependant on decida que la contrition, la confession & la satisfaction faisoient *comme la matiere du Sacrement*; c'est-à-dire que le Concile n'osa rien determiner. En effet que Mr. de Meaux prenne la peine de nous expliquer ces paroles du Concile. Entend-il qu'il n'y a point de veritable matiere au Sacrement de la Penitence? Cela seroit inouï. Veut-il decider que la contrition fait la moitié de la matiere du Sacrement, & qu'elle ne la fait pas tout-à-fait? Quel galimatias? Pour augmenter l'obscurité, le Cardinal Palavicin vient nous dire que le Concile ne vouloit pas condamner l'opinion de Scot, lequel croyoit que ces trois choses n'étoient pas essentielles au Sacrement. Que veut donc dire le Concile? Et qu'on trouve un sens raisonnable à ces paroles, afin qu'on puisse justifier que ses decisions sont toûjours nettes & faciles à comprendre.

Sess. 14. c. 3. & 4.

Palav. ib. p. 1118.

X. On pourroit faire de semblables remarques sur les autres Sacremens qu'on a ajoûtez à ceux de JESUS-CHRIST. Parlerons-nous encore une fois de celui de l'Ordre? On est accablé d'ennui, quand on se trouve forcé de lire tout ce qui se passa au Concile de Trente sur cette matiere, ces disputes, ces injures, ces outrages que les Evêques vomissoient les uns contre les autres dans cette venerable assemblée, & ces menagemens des Legats que Palavicin nous a raportez. Remarquons seulement que l'Eglise ne put jamais decider nettement aucune des questions controversées sur ce Sacrement entre les Catholiques, quelques importantes qu'elles fussent: & le Cardinal de Lorraine representa sagement, qu'il ne falloit parler dans les Decrets, ni de la matiere, ni de la forme de ce Sacrement, parce qu'on ne pouvoit pas conoitre quelle étoit cette matiere: ce qui suffit pour faire voir l'ignorance de cette Eglise, & la nouveauté de ce Sacrement dont elle fait la partie la plus importante de sa Religion. Car comment peut-on imaginer que J. CHRIST ait institué un Sacrement, que les Apôtres l'ayent reçu, que l'Eglise universelle l'ait pratiqué l'espace de quinze cens ans, & qu'on eût toûjours ignoré ce qui en faisoit la matiere; c'est-à-dire ce qui en fait l'essence, cette partie sensible qui nous represente la grace, qu'on doit voir, qu'on doit toucher, & par consequent qu'on doit connoître distinctement, puis que si on ne la reçoit pas, il n'y a point de Sacrement? Cela suffit pour montrer qu'on a étrangement varié sur la matiere des Sacremens. Si on veut quelque chose de plus, on n'a qu'à voir ce qui s'est fait sur la necessité du Batême; car je ne croi pas qu'on puisse contester ces trois choses, l'une que l'ancienne Eglise ne croyoit pas le Batême absolument necessaire, puis qu'elle attendoit le jour de Pâques pour le conferer aux enfans, & que les autres le differoient long tems, St. Ambroise ne l'ayant pas encore reçu, lors qu'il fut élu Evêque. La seconde que St. Augustin pour apuyer sa doctrine sur le peché originel que les Pelagiens nioient, innova en soutenant que les enfans ne pouvoient être sauvez sans l'avoir reçu, & que le Concile d'Afrique a prononcé anathême contre ceux qui diront, qu'il y a un *troisiéme lieu entre l'Enfer & le Paradis, où les enfans morts sans batême vivent heureusement, puis qu'ils ne peuvent entrer dans le ciel sans l'avoir reçu*. Enfin on ne peut contester que l'Eglise Romaine n'ait fait une decision oposée à celle du Concile de Carthage, & qu'elle n'ait encouru son excommunication, en établissant un troisiéme lieu où les enfans demeurent sans souffrir aucune peine. On peut encore tirer ce que raporte Vasquez des neuf opinions qui se sont formées sur l'efficace des Sacremens, lesquelles sont soutenuës par des Docteurs celebres, & ont fait autant de partis differens dans l'Eglise Romaine. On ne finiroit pas si on entroit dans un detail plus exact de tous ces changemens; attachons nous donc uniquement à l'examen de l'Eucharistie, & même afin de nous renfermer dans de justes bornes sur une matiere qui formeroit des volumes entiers, nous nous contenterons de faire voir quelques opositions entre la doctrine de Rome & celle de l'ancienne Eglise, & ensuite nous marquerons les principaux progrés de la transubstantiation.

Conc. Cart. c. 6.

CHAPITRE X.

De l'Eucharistie. Opositions entre la doctrine de l'ancienne Eglise & celle de Rome. Refutation de Mr. de Meaux sur ce Canon, Ego Berengarius. *Variations dans le Dogme de la transubstantiation.*

I. *Oposition des Theologiens modernes avec les anciens sur l'Eucharistie.* II. *Comment les Peres ont dit que le corps de* J. CHRIST *étoit present au Sacrement, & qu'il n'y étoit pas.* III. *L'Eucharistie étoit autrefois regardée comme un type.* IV. *Explication du Canon,* Ego Berengarius, *par Mr. de Meaux.* V. *Sa comparaison des habits mouillez refutée.* VI. *Transubstantiation établie à Latran, peu goûtée.* VII. *Impanation enseignée avant Luther.* VIII. *Doutes de differens Papes sur la matiere.* IX. *Incertitude des autres Theologiens jusqu'au Concile de Trente.*

I. LA presence réelle fait des impressions si contraires à celles que Mr. de Meaux lui attribuë, qu'elle n'a jamais manqué de puissans ennemis qui se sont oposez à son établissement; & même long tems avant qu'elle fût inventée, les anciens Docteurs de l'Eglise l'avoient detruite par une doctrine contraire qu'ils avoient enseignée. On croit aujourd'hui dans l'Eglise Romaine que le corps de J. CHRIST, ce même corps qui est né de la Vierge & qui fut attaché sur la croix, est réellement dans l'Eucharistie: au lieu que dans l'ancienne Eglise on croyoit qu'il n'y étoit pas. On ne peut pas imaginer une oposition plus formelle, cependant elle est vraye; car St. Ambroise dit, *qu'il ne faut pas chercher* J. CHRIST *sur la terre, ni selon la chair,* si on veut le trouver, car nous ne le conoissons point selon la chair. [*Ambrof. Com. in Luc. 24.*] St. Augustin expliquant ces paroles de J. CHRIST, *vous ne m'aurez pas toûjours*, soutient que J. CHRIST est toûjours present par sa providence & par sa grace, mais que son corps, cette chair qu'il a prise dans le sein de la Vierge, n'est point avec nous. [*August. in Joh. tr. 50.*] Comment St. Augustin auroit-il pu parler ainsi, s'il avoit vu tous les jours le corps de J. CHRIST sur l'autel, s'il l'avoit touché de ses mains, s'il avoit reçu cette chair adorable toutes les fois qu'il auroit communié? Il est clair que le corps de J. CHRIST est toûjours avec nous, s'il est réellement dans l'Eucharistie, & que St. Augustin qui dit qu'il n'y est pas, est un Heretique, qui s'égare & qui se perd. Cependant St. Fulgence parle encore d'une maniere plus decisive; car il trouve de l'impossibilité que la chair de J. CHRIST soit sur la terre, comme lors que J. CHRIST étoit sur la terre, il ne pouvoit pas être dans le ciel. [*Fulg. ad Trasim. l. 4.*] *Presentement qu'il est dans le ciel,* dit ce Saint, *il ne peut être sur la terre; car le Verbe est par tout, mais la chair de J. C. ne peut être en tous lieux; & comme il est de la nature du Verbe qui est infini de remplir toutes choses, il est de la nature de la chair d'être renfermée dans un certain lieu.* C'est saper l'édifice par le fondement; car en reconoissant qu'il est contraire à la nature de la chair de J. CHRIST d'être sur la terre, il nie formellement qu'elle soit dans le Sacrement de l'autel. Afin qu'on ne puisse pas douter de cette verité, produisons encore deux temoignages où les Peres parlent nettement de l'Eucharistie; le premier est de St. Augustin, qui assure que J. CHRIST étant proche de la mort, nous a laissé l'Eucharistie, afin qu'on se souvint de lui, à-peu-près comme un ami qui faisant un long voyage, laisse quelque gage de son amour qu'on ne voit jamais sans douleur & sans larmes. [*Aug. in 1 Cor. 11.*] Et l'Auteur du Commentaire imparfait sur St. Mathieu, qu'on attribuë à St. Chrysostome, soutient qu'il y avoit du peril à employer à un usage civil, les vaisseaux où est *non le veritable corps de J. C. mais le mystere de son corps.* [*Hom. 11. in Op. Chrysost. t. 2. p. 47.*] L'un & l'autre de ces passages sont formels, dont l'un assure que J. CHRIST s'éloigne de nous, & qu'il nous laisse un gage de son amour, afin que ce gage le rapelle dans nôtre memoire & dans nôtre cœur. J. CHRIST est donc veritablement absent de nous, & par consequent il n'est point sur nos autels; il nous donne un gage de son amour, & par consequent il ne nous donne pas son corps; il veut qu'on se souvienne de lui, & par consequent il n'est pas present. Enfin les vaisseaux ne contiennent pas le *veritable* corps de JESUS-CHRIST, mais *le mystere de ce corps.* Il n'y est donc pas veritablement selon ces anciens Docteurs, & par consequent l'Eglise Romaine qui enseigne le contraire, non seulement a varié, mais elle soutient une doctrine inconuë & oposée à celle de l'ancienne Eglise.

II. Mais les Peres n'ont-ils pas dit que J. CHRIST étoit present dans l'Eucharistie? Je l'avouë; mais cela confirme nôtre doctrine & detruit celle de Rome. Car il faut remarquer que les Peres ont cru que le corps de J. CHRIST étoit present dans l'Eucharistie, & qu'il n'y étoit pas. Ces Saints Peres sont-ils des fous & des ignorans qui se contredisent à tous momens? Non sans doute, cependant on ne peut jamais lever cette contradiction dans l'Eglise Romaine, & au contraire les Reformez l'aneantissent sans peine: ce qui fait voir la conformité de leurs sentimens avec les Peres, car ils disent que le corps de J. CHRIST n'est present à l'ame que par la foi, & qu'il n'y est pas, parce que la chair de J. CHRIST ne quitte pas le ciel, pour se mettre sous les especes du pain & du vin. Les Peres reconoissoient dans le Batême une presence de J. CHRIST semblable à celle qu'ils mettoient dans l'Eucharistie. [*Hilar. de Bapt. ath. c. ult.*] On ne peut nier que St. Hilaire ne soit un de ceux qui ont parlé le plus fortement pour la presence de J. CHRIST dans le Sacrement; mais il ne veut pas aussi qu'on doute que dans le Batême on ne reçoive *le corps & le sang de* J. CHRIST, & les autres disent que nous sommes batisez dans le sang de l'Agneau, que *le Batême rougit à cause du sang de J. C. par lequel il est consacré, & que les eaux en sont comme rouges, parce qu'elles sont teintes de ce sang, qu'elles sont colorées par le sang de J. C. & que nous y sommes teints par ce sang precieux.* [*August. in Joh. tr. 11. Cæsar. Hom. 9. Pasch. Isidor. de voc. gent. c. 23. Prosper de Prom. p. 2.*] On n'en a jamais dit d'avantage de l'Eucharistie, & même ce n'est que dans les derniers siecles qu'on s'est avisé de dire qu'on voyoit du sang & de la chair dans l'Eucharistie. Enfin s'ils ont reconu que J. CHRIST étoit present dans l'Eucharistie, cette presence étoit spirituelle, ce qui acheve de les rendre parfaitement conformes aux Reformez. Ayez de la confiance & tenez, disoit St. Augustin: Que tiendrai-je, lui repondroit-on, puis que vous me dites que J. CHRIST est absent, porterai-je ma main dans le ciel pour le prendre, & le tenir sur son trône? Non, dit ce Pere, *mais que vôtre foi s'éleve au ciel, & alors vous aurez tenu J. C. vos ancêtres ont touché son corps, mais vous, tenez-le par le cœur, car quoi que J. C. soit absent, il ne laisse pas d'être present, puis que nous ne pourrions le tenir s'il n'étoit pas present.* [*August. in Joh. tr. 50.*] Voilà la presence de J. CHRIST: mais quelle presence, elle

elle est spirituelle, on n'en jouït que par la foi; il ne faut pas que cette foi rampe sur la terre, mais qu'elle s'éleve au ciel. Les premiers Disciples ont bien possedé la chair de J. CHRIST, mais les derniers sont privez de cet avantage; car St. Chrysostome les en console, en leur aprenant que le Saint Esprit qui reside dans le cœur *du Fidele, suplée au defaut de cette presence de* J. CHRIST.

DOCTRINE DE L'EGLISE ROM.

In Joh. 14: 27.

III. L'Eglise Romaine croit que l'Eucharistie est le veritable corps de J. CHRIST, cependant les Peres ont dit qu'elle n'en étoit que le type, la figure & l'image. Nous avons, disoit Gelase, *dans la celebration des mysteres, l'image & la similitude du corps de* J. CHRIST. *Il n'a pas rejetté le pain*, disoit Tertullien, *par lequel il nous represente son corps*. Enfin tous les Peres apellent le pain & le vin les antitypes du corps de J. CHRIST; cependant c'est une chose contradictoire qu'on soit à même tems le type & la chose signifiée, l'image & l'original, l'ombre & la verité: en un mot qu'on soit ce qu'on represente. L'Eglise Romaine croit manger le corps de J. CHRIST charnellement, les Peres croyoient au contraire, qu'on rompoit le pain *afin qu'on le mangeât spirituellement, que l'ame le mangeoit & que la bouche y étoit inutile: croi & tu l'auras mangé.* L'Eglise Romaine croit que la substance du pain & du vin perissent par la consecration, mais l'ancienne Eglise croyoit au contraire, qu'elle subsistoit. Je ne me servirai plus de ce passage de Saint Chrysostome, qui porte en termes exprès, que la substance du pain demeure. Justin Martyr & Saint Ambroise parlent encore plus decisivement, en disant que c'est un pain *par lequel nôtre chair & nôtre sang sont nouris.* Enfin Saint Augustin decide que l'Eucharistie *est le pain de nôtre ordinaire, mais qu'il faut le recevoir avec de saintes dispositions, afin que nôtre ame soit nourrie aussi bien que nôtre ventre.* On pourroit trouver un plus grand nombre d'opositions entre l'ancienne Eglise & celle de Rome, si on vouloit en faire un detail; mais je me contenterai de remarquer que Mr. de Marca Archevêque de Paris, a reconu que jusqu'au tems de St. Chrysostome, on n'avoit pas cru la transubstantiation, mais seulement une *union miraculeuse* du pain avec le corps de J. CHRIST, & par consequent l'Eglise a varié depuis le cinquiéme siecle. Cette variation suffit: voyons presentement ce qui s'est passé dans l'Eglise Romaine depuis l'établissement de la transubstantiation.

Gelas. de duab. nat.

Tert. adv. Marc. l. 1.

Clem. Alexand. Strom l. 1.

Aug. in Joh. 11. 26.

Just. Mart. Apol. 2.

Iren adv. Her. l. 5. c. 2.

Aug. de Divers. f 9. c. 7.

Marca Diss. post.

IV. Nous dirons encore un mot de Berenger. Après avoir combatu la presence réelle dans l'onziéme siecle, il fut obligé dans un Concile de Rome à signer une retractation, par laquelle il protestoit que le vrai sang & le vrai corps de J. CHRIST *se touchoit par les mains des Prêtres, & qu'il y étoit rompu & brisé sous les dens des Fideles.* On croyoit donc alors que le corps adorable de J. CHRIST que les Anges adorent, étoit brisé sous les dens des scelerats, comme les viandes communes y sont brisées, lors qu'on les mange; & ce n'étoit pas un particulier celebre, mais un Concile à la tête duquel on voyoit un Pape, lequel l'avoit determiné, & afin de faire passer sa decision en article de foi, il condamna avec anathême tous ceux qui ne le croyoient pas. Est-il possible que l'esprit humain ait pu tomber dans un aveuglement si excessif? On en a honte, & le tems ayant apris à mieux digerer le dogme de la transubstantiation, on a rougi de cet excés: mais on n'a pu le faire qu'en detruisant toute la Religion, puis qu'il *a fallu varier*, & la variation est si sensible qu'il est étonnant qu'on la conteste. Monsr. de Meaux pretend que le Concile a decidé contre Berenger, que le corps de J. CHRIST étoit brisé sous les *dens*, parce que les accidens le sont; comme on dit qu'un homme *est mouillé, lors que ses habits le sont.* On se prepare peut-être à rire d'une si plaisante explication: mais Mr. de Meaux au lieu d'en rougir, s'en fait honneur, comme d'une heureuse decouverte, & la repete dans un autre Ouvrage qu'il a publié depuis l'Histoire des Variations; il ne craint pas même en sortant d'un pas si difficile, de nous insulter avec hauteur, tant il est persuadé que sa comparaison des *habits mouillez* va nous fermer la bouche: *que* les Heretiques, dit-il, *qui cherchent leur foi à tâtons, varient, mais l'Eglise qui porte *sa foi toûjours formée dans le cœur, n'a cherché qu'à l'expliquer sans embarras & sans équivoque.* Examinons un peu toutes ces pretensions l'une après l'autre. Je ne sai si j'ai l'esprit trop pesant: mais la definition du Concile de Rome me paroît fort embarrassée, si on l'explique comme fait Mr. de Meaux; car on y decide que le corps de J. CHRIST est *brisé sous les dens*, & le terme de *corps* ne signifie pas là le corps naturel de J. CHRIST, comme on se l'imagine d'abord, comme quand on dit que le corps de J. CHRIST est present dans l'Eucharistie; il ne signifie pas aussi la figure du corps de J. CHRIST: Que signifie-t-il donc? De la blancheur & de la rondeur separées de leur sujet. Cette blancheur & cette rondeur representent-elles un corps humain? Au contraire, elles donnent l'idée d'un corps different, qui est celui de pain. On ajoûte que ce corps doit être brisé sous les dens, & cependant si on en croit Mr. de Meaux, on ne veut pas dire que le corps de J. CHRIST soit brisé. Quel galimatias? ces Messieurs sont ennemis outrez des figures les plus naturelles, & ils en inventent qui n'ont aucun sens. On étoit accoutumé à entendre dire que le corps de J. CHRIST est charnellement present sous le pain, qu'il entre tout entier dans la bouche, qu'il descend dans l'estomac, & qu'il y demeure autant de tems que les especes s'y conservent: qu'y avoit-il de plus naturel après cela, que de dire qu'on brise aussi sous les dens cette chair de J. CHRIST? C'étoit cette idée, qu'on puisse *briser* J. CHRIST *sous les dens, & qu'on puisse separer son corps comme on separe le pain* qui faisoit horreur à Berenger; il y a donc beaucoup d'aparence que c'étoit là la doctrine de l'Eglise Romaine, car pourquoi Berenger auroit-il eu quelque horreur de cette doctrine, si personne ne l'avoit soutenuë? Mr. de Meaux a lui-même raporté ces paroles de Berenger, & il avouë à même tems que le Concile de Rome condamna son opinion *par une proposition contradictoire.* Il faut donc reconoître aussi que le Concile établit le brisement *du corps de* J. CHRIST sous les dens du communiant, ou qu'il n'a pas condamné le sentiment de Berenger par une proposition contradictoire. Mais sans nous arrêter à tout cela, les termes du Decret sont si formels, qu'il est impossible de douter que ce ne soit là son veritable sentiment: car on y assure que dans l'Eucharistie le corps de J. CHRIST est sensuellement touché, & qu'on le brise sous les dens. Et Monsr. de Meaux soutient sans raison qu'on a toûjours entendu ce Decret d'une autre maniere; car au contraire quelques Theologiens ayant osé dire que le corps de J. CHRIST n'étoit pas brisé en pieces comme on le dit aujourd'hui, & que les accidens étoient seuls brisez, on leur prouva qu'ils n'étoient pas du nombre *des Fideles: Que tout le monde*, disoit-on en ce tems-là, *juge si cet homme est du nombre des Fideles, sur quoi pourroit-il fonder sa foi, puis qu'il ne veut croire ni ses yeux, ni la Parole de Dieu; pour nous, nous suivons les Apôtres, en croyant que le corps de* J. CHRIST *est rompu.* Voilà Mr. de Meaux chassé du rang des Fideles, ou bien son Eglise a varié.

Traité de l'Euch. p. 12.

 Cette

Doctrines de l'Eglise Rom. Abbaud. de fract. pan. apud Mab. c. 3. p. 449. Walter. ib. 451.

Cette fraction du corps de J. CHRIST n'est pas d'une petite importance, puis que les *Apôtres* l'ont enseignée, que la nier c'est renoncer à la parole de Dieu, & que cela seul suffit pour retrancher les hommes du corps de J. CHRIST. Ce n'est pas assez dire, car ce même Abbé soutient que l'opinion de ceux qui soutenoient avec Mr. de Meaux que les accidens sont seuls brisez, *est si folle & si ridicule*, qu'il ne veut pas se donner la peine de la refuter. Ainsi l'opinion qu'on defend aujourd'hui passoit alors pour folle, pour ridicule, heretique, & on ne pouvoit être Fidele en la soutenant. Un autre Abbé s'imaginant que le fameux Abelard croyoit que le corps de J. C. n'étoit pas brisé par les dens des communians, & que cela n'arrivoit qu'aux accidens, se souleva contre lui, le traita d'heretique, & pour le convaincre pleinement, s'apuya sur ce même Decret du Concile de Rome & du Pape Nicolas second, qui fait nôtre different avec Monsieur de Meaux: marque évidente que c'étoit là l'intention du Concile, & la doctrine de l'Eglise dans ce tems-là; car que peut-on repondre à des preuves si fortes? Lors qu'on a celebré l'Eucharistie avec du pain sans levain, au lieu des hosties minces qu'on donne aujourd'hui, & qui se fondent dans la bouche, on en donnoit des morceaux assez épais pour être broyez par les communians: c'est pourquoi l'Abbé de Clugny remarque qu'un homme ayant communié indignement, le corps de J. C. ne voulut point entrer chez lui, & il fut obligé de rendre les *morceaux du corps de son Redemteur qu'il avoit brisez.* Si Mr. de Meaux n'est pas content de tout cela, nous le renvoyerons à l'école du Pere Mabillon, beaucoup plus savant que lui, lequel l'instruira de ce qui s'est passé dans cette antiquité du bas âge, où il est dangereux de faire des courses sans en avoir quelque conoissance.

Petr. Cluniac. Mirac. l. 1. c. 5. B. M. P. t. 22.

V. Il ne reste plus que la comparaison *des habits mouillez*; mais en verité c'est donner à Mr. de Meaux la derniere marque du respect qu'on a pour lui que d'y repondre serieusement. Cette comparaison n'est pas juste, car les habits sont une substance capable de recevoir la pluye, au lieu que les accidens ne peuvent être brisez. *Il faut être fou*, disoit Abbaudus, qui croyoit avec le Pape, que le corps de J. C. étoit veritablement brisé; il faut être fou pour soutenir que la rondeur & la blancheur puisse être jamais separée d'un sujet rond & blanc, & par consequent qu'elle puisse être brisée que le sujet ne le soit aussi. D'ailleurs l'une de ces expressions est ordinaire dans le langage des hommes qui y sont accoutumez; mais on n'a jamais dit, & on ne dira jamais qu'on mange de la chair, lors qu'on a touché avec les dens le linge où elle est envelopée. Peut-on dire que j'ai percé le corps d'un homme, lors que j'ai percé ses habits, que j'ai mangé sa chair, lors que cette chair demeure saine & entiere, qu'on n'y a pas touché, & qu'on a seulement sali ou coupé son mouchoir, tellement qu'il a perdu sa blancheur ou sa figure quarrée? Dira-t-on que les vers naissent du corps d'un homme, comme autrefois de celui d'Herode, parce qu'il en sort quelques-uns de ses habits qui sont pourris? Il est donc certain qu'on croyoit au tems de Berenger, que le corps de J. C. étoit rompu par les communians; c'est ce qui excita de l'horreur dans son ame pour la presence réelle dont les suites naturelles sont si terribles; c'est la defense de ce sentiment qui obligea le Pape à assembler le Concile de Rome, & à le definir d'une maniere qu'on n'en pût douter: c'est cette definition du Concile qui a obligé les Theologiens, à se soulever contre tous ceux qui nioient cette fraction du corps de J. C. Mais depuis le Glossateur du Decret a pris soin d'avertir les hommes, que ce sentiment étoit une erreur plus dangereuse que celle de Berenger, & l'Eglise Romaine a varié, puis qu'elle l'a entierement aneantie.

Concil. Lat. IV.

VI. Paschase n'avoit peut-être jamais pensé aux consequences de la presence réelle; ce n'est que dans la suite des tems qu'on les a vuës, & qu'on s'est trouvé forcé de les adopter, de peur d'être obligé de desavoüer un dogme qui regnoit depuis deux cens ans. On avoit cru jusques-là que le corps de J. C. étoit brisé sous les dens des impies, des athées & des scelerats, aussi bien que sous celles des Fideles: mais la transsubstantiation étoit inconuë; Innocent III. l'inventa au Concile de Latran, où il établit aussi son pouvoir sur le temporel des Rois, se rendant à même tems maître du ciel & de la terre; du ciel, en se donnant le pouvoir d'aneantir une substance & de faire son Dieu; de la terre, en soumettant tous les Rois à son pouvoir, & cet empire ne lui coûta qu'une parole; car au lieu de faire faire ces decisions par le Concile, il les aporta toutes formées au Concile, auquel il se contenta de les faire lire, afin qu'il les reçût & qu'il les aprouvât: ce qui fut executé selon ses ordres. Ce n'est pas à nous à decider si ce Concile est Oecumenique, ou s'il ne l'est pas: les Theologiens de France le rejettent, parce qu'il est oposé à leur Theologie, & qu'ils deviendroient Heretiques si ces decisions avoient lieu: cependant on l'apelle universalissime, & on le regarde comme une assemblée de toute l'Eglise, à cause du nombre prodigieux d'Evêques & de Prelats qui le composerent. Sa decision ne fut pas reçuë universellement dans l'Eglise: ce qui fait encore mieux voir combien la transsubstantiation est contraire aux lumieres du bon sens, de la raison & de l'Ecriture, puis qu'on ne laissoit pas de la rejetter nonobstant la veneration qu'on avoit pour un Concile & pour un Pape qui l'avoit établie. En effet on aimoit mieux alors recevoir l'impanation que les Lutheriens ont adoptée, que de se soumettre aux Canons de Latran. C'est ce qu'il faut prouver aussi brievement qu'il sera possible, en se contentant des faits principaux, sans entasser passage sur passage pour confirmer une chose qui est claire.

Thom. p. 3. Q. 75. a. 6. p. 356.

VII. Premierement on aprend de Thomas d'Aquin le grand protecteur de la transsubstantiation, qu'il y avoit des Theologiens qui soutenoient que la substance du pain demeuroit après la consecration; c'est pourquoi il entreprit de les refuter & de repondre à leurs objections, se servant contr'eux d'un argument inconnu dans tous les siecles precedens, & qu'on n'avoit employé ni contre Berenger, ni contre tous les ennemis de la transsubstantiation, c'est l'adoration du Sacrement qui commençoit à s'établir. Secondement Jean de Paris ce Docteur celebre qu'on avoit choisi pour soutenir les droits des Rois, contre les attentats de Boniface VIII. ayant defendu publiquement l'impanation, ne fut point condamné par la Sorbonne, laquelle determina *que son opinion étoit probable*, qu'il n'étoit point de foi que J. CHRIST fût dans l'Eucharistie d'une autre maniere, puis que l'Eglise ne l'avoit pas determiné. On pretend à la verité qu'il succomba dans un second jugement où la cabale des Thomistes prevalut, mais cela ne detruit pas nôtre preuve. En troisiéme lieu le Concile d'Oxfort qui condamna Wiclef, établit si nettement la consubstantiation, que Mr. de Meaux si subtil & si hardi à nier les faits les plus évidens, n'a osé le faire ouvertement. Enfin le Cardinal de Cambray qui assista avec tant d'autorité au Concile de Constance, soutient qu'il est possible que le pain demeure après la consecration, cette subsistance n'étant contraire ni à la raison,

Alix Praf. in Job Par. def.

ni

ni à l'Ecriture Sainte : mais que la transubstantion ne se tire de l'Ecriture par aucune consequence évidente, & qu'il ne paroît point que l'Eglise l'ait determinée : ce qui fait assez voir qu'incertain du parti qu'il devoit prendre, il trouvoit cependant l'impanation beaucoup plus sûre. Cela suffit pour montrer que cette union du corps de J. CHRIST avec le pain, étoit alors soutenuë dans l'Eglise Romaine par des Theologiens celebres, par des Universitez & par des Conciles, & que depuis on a changé.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

VIII. Il est encore aisé de prouver qu'on a toûjours formé des doutes & des questions fort embarrassantes contre la presence réelle : on dit que Gregoire VII. qui faisoit abjurer Berenger, jetta une hostie dans le feu pour voir si le corps de J. CHRIST y étoit; qu'il fit jûner des Cardinaux l'espace de trois jours, pour obtenir une revelation de Dieu sur cette matiere. De quelle necessité étoit cette revelation, si depuis mille ans l'Eglise avoit toûjours crû la presence réelle, & qu'elle se trouvât clairement dans la parole de Dieu? Enfin on trouve un Ouvrage de ce même Pape, dans lequel il paroît incertain & flotant; il ne sait si ce changement est formel ou substantiel : *il semble*, dit-il, *qu'il ne puisse être dans la forme, puis que celle du pain subsiste. D'ailleurs ce n'est pas une chose certaine que la substance du pain change.* Enfin il avouë, *qu'il ne sait si ce changement se fait dans la matiere ou dans la forme.* Voilà comment l'Eglise Romaine *porte toûjours sa foi formée dans le cœur, & ne cherche qu'à s'expliquer sans embarras.* D'où viennent donc ces doutes & cette ignorance dans un Pape qu'on traite de Saint, si ce n'est de la nouveauté de la doctrine?

Hildebr. Exp. in Matth. Alix ibid. p. 7.

Innocent III. qui établit la transubstantiation, étoit aussi incertain que Gregoire VII. lequel forçoit Berenger d'abjurer sa doctrine. Ainsi les Papes se joüant de la Religion & des Conciles ausquels ils president, établissent des dogmes qu'ils ne conoissent pas. On n'en peut pas douter après ce que dit Innocent III. *qu'il y a beaucoup d'aparence que non seulement les accidens subsistent, mais les proprietez naturelles du pain, comme* la paneïté *qui chasse la faim & qui nourrit celui qui mange le Sacrement, & la* vineïté (car il faut necessairement employer ces termes barbares pour bien exprimer son sentiment) *qui éteint la soif de celui qui prend la coupe.* Ce Pape qui est l'auteur de la premiere decision qu'on ait faite sur ce dogme, s'embarrasse d'une étrange maniere; car d'un côté il établit la transubstantiation par un Concile solennel, & de l'autre quand il examine la matiere il retient une *paneïté* & une *vineïté*, qui ne peut être autre chose que la substance du pain & du vin, qui nourrisse ou qui éteigne la soif. Cela fait voir que le Pape ignoroit ce qu'il definissoit, ou bien qu'il a établi une transubstantiation differente de celle qu'on croit aujourd'hui, où ses *vineïtez* & ses *paneïtez* qu'il reserve seroient regardez comme autant d'heresies, & par consequent on a varié encore une fois. Enfin on peut remarquer que quelque ridicule que soit la decision de ce Pape, elle est absolument necessaire aux Transubstantiateurs; car sans cela il est impossible qu'ils repondent à cette objection, qu'on est rassasié en mangeant du pain consacré, & qu'on éteint sa soif en buvant du vin consacré, comme quand on mange du pain & qu'on boit du vin ordinaires. J'avouë que cette *paneïté* & cette *vineïté* sont des chimeres, mais du moins on amusoit les gens par de grans termes qu'ils n'entendoient pas : au lieu qu'on decouvre trop son foible par d'autres reponses, dont les plus ignorans decouvrent la fausseté.

Innoc. III. de Myst. Miss. l. 4. c. 7.

IX. Je ne parlerai point de l'esprit d'incertitude qui a continué dans tous les siecles suivans. On comptoit dans le treiziéme siecle, trois opinions differentes sur la presence réelle qui étoient enseignées dans l'Eglise Romaine, & quoi qu'on s'accoûtumât peu-à-peu à envisager ce dogme dont les suites effrayoient les ames les plus fermes, on ne laissoit pas de trouver des Docteurs celebres qui s'oposoient à son établissement & à son progrés. Comme on peut voir ailleurs cette matiere épuisée, je finirai par l'objection que le Roi Alphonse fit à un Moine qui avoit prêché devant lui sur la transubstantiation, parce que son objection fait assez voir qu'il ne croyoit pas la transubstantiation : un homme, disoit-il à ce Moine, avoit enfermé une hostie dans une boëte, & l'ouvrant un mois après n'y trouva qu'un ver : d'où venoit ce ver? ajoûta-t-il : il ne pouvoit pas naître des accidens du pain, car les accidens n'en produisent pas; il ne pouvoit pas aussi naître du corps du Fils de Dieu. Le Moine eut la bouche fermée, & les Theologiens qui étoient presens, entre lesquels étoit Æneas Sylvius, qui fut depuis Pape sous le nom de Pie second, admirerent la subtilité du Roi sans resoudre sa difficulté. On trouva de l'embarras jusqu'au Concile de Trente sur cette matiere : ce qui fait assez voir qu'elle n'a jamais été bien digerée; car les Moines de Saint François soutenoient que le corps de J. CHRIST descendoit du ciel, pour se mettre sous les especes du pain & du vin, quoi qu'il ne quittât pas sa premiere place; & les Dominicains disoient au contraire, que J. CHRIST ne venoit pas d'un autre lieu, mais qu'il étoit formé dans l'hostie, la substance du pain se changeant en la substance de son corps. Le Concile ne put decider la question, & se servit dans ses decisions de termes que les deux partis pouvoient accommoder à leurs sentimens : tant il y a de difficultez insurmontables dans ce dogme. Il se contenta de dire que le Sacrement est adorable, parce que J. CHRIST y est present, *adest præsens.* Il faudroit à ce compte adorer le ciel & la terre qui est le *marchepié des piez de Dieu*, & où il est present. C'est pourquoi le Cardinal Palavicin a été obligé de deployer toutes les subtilitez de la Logique pour trouver un bon sens à cette decision de son Concile, en disant que J. CHRIST n'est pas dans le Sacrement comme l'eau dans un vase, mais comme une partie dans le tout; & avec cela il n'a pu s'empêcher de dire une chose qui n'est pas juste, puis qu'il veut qu'on adore les accidens du pain avec le corps de J. CHRIST.

Æneas Sylv. dict. & fact. Alph. l. 1. p. 39.

Soav. Pol. Ist. del Conc. di Tr. l. 4. p. 337.

Palavic. Istor. del Conc. di Trent. l. 12. c. 7. p. 988.

Si on vouloit penetrer plus avant dans ce mystere, on y decouvriroit des suites beaucoup plus terribles que toutes celles dont nous avons parlé; on seroit obligé de s'écrier avec beaucoup plus de raison que n'a fait Mr. de Meaux, lors qu'il a parlé des declamations de Luther contre les vœux Monastiques : fermez vos oreilles, ames Chretiennes, il s'agit de savoir ce que devient le corps de J. CHRIST lors que les communians l'ont reçû : l'un soutient qu'il demeure dans l'estomac autant que les especes, & que si la maladie empêchoit que les especes ne fussent digerées, *& qu'on les rejettât, ou qu'elles passassent par le canal ordinaire, le corps de* J. CHRIST *y passeroit aussi; car il ne faut pas*, dit-on, *que la honte nous empêche de nier la verité.* Pour moi j'avouë que j'ai plus de honte que Messieurs les Docteurs; je sens mon ame remplie d'une certaine horreur dont je ne suis pas maître; je me fais violence en representant à l'Eglise Romaine ses veritables dogmes : mais pourquoi nous y force-t-on? Le Pape Innocent III. avoit été beaucoup plus sage en definissant, que lors qu'il arrivoit quelque accident à l'hostie, comme de tomber dans une cloaque, ou d'être rongée par les rats, le corps de J. CHRIST se retiroit, & une nouvelle substance de pain reprenoit la place,

Thom. 3. Q. 76. a. 6. p. 363.

Soto in 4. d. 12. Q. 1. a. 3.

Innoc. III. de Myst. Miss.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

tellement que les animaux en étoient nourris. Mais il a été condamné par * deux autres Papes, dont l'un defendis, sous peine d'anathême, aux Moines Dominicains de prêcher cette doctrine comme ils avoient fait auparavant. Que Mr. de Meaux qui exhorte en tems & hors tems les autres à voir les defauts de leur Religion, fasse lui-même reflexion sur les suites naturelles de sa Theologie. Croit-il que Dieu ait voulu exposer le corps glorifié de son Fils à toutes les infamies que ses Docteurs representent avec une confiance qui fait peur? Quand les accidens seroient aussi épais que les habits qu'on porte dans les païs froids, ils n'empêcheroient pas le corps de J. CHRIST d'être souvent deshonoré: les vêtemens sont quelquefois tellement penetrez d'eau, que la personne qui en est revêtuë ne laisse pas d'être mouillée, & les rats les rongent, ou ils se trouvent dechirez par tant d'autres accidens que la nudité ne laisse pas de paroître.

* Greg. IX. & Clem. VI. Emeric direct. Inquisit. p. 1. n. 15. & p. 2. q. 10.

CHAPITRE XI.

Du retranchement de la Coupe. De la Communion des enfans. Du changement des Liturgies. Abolition des Messes seches.

I. *Diverses variations sur la communion sous les deux especes.* II. *Subterfuge de Mr. de Meaux sur le Decret du Concile de Constance.* III. *Decret du Concile de Bâle.* IV. *Embarras des Theologiens à Trent sur cette matiere.* V. *Si la communion sous les deux especes confere plus de grace que sous une seule.* VI. *Mélange de l'eau avec le vin.* VII. *Communion des petits enfans.* VIII. *Liturgies changées.* IX. *Messes seches.*

I. L'Eglise avoit communié sous les deux especes jusqu'au neuviéme siecle, sans qu'on decouvre aucun changement public dans sa doctrine, & ce n'est que par degrez qu'on est parvenu au retranchement de la coupe. On mettoit d'abord une partie du pain dans le calice, & on pretendoit que cette particule suffisoit pour consacrer le vin. Cette observance que les Eglises de France suivoient particulierement, fut confirmée par le miracle le plus éclatant qu'on ait jamais vû: car une fille ayant remarqué qu'une partie de l'hostie étoit tombée dans un vaisseau où le Prêtre avoit lavé ses mains, se fit aporter ce vase pour en boire l'eau; mais elle la trouva changée en sang par l'attouchement de l'hostie. Ce miracle tout éclatant qu'il étoit, & propre à convaincre les plus incredules, n'empêcha point que cet usage ne fût aboli, & la doctrine de l'Eglise changée: on aima mieux dire quelque tems aprés, que le vin peut devenir sacré par l'attouchement de l'hostie consacrée, mais qu'il ne peut jamais être transubstantié. On donnoit du pain trempé au peuple; mais parce que ce moyen n'étoit pas encore assez sûr pour prevenir les accidens qui pouvoient arriver, on en inventa un autre, ce fut de verser une grande abondance de vin ordinaire, avec quelques goutes de celui qui étoit demeuré dans le calice aprés la consecration. Cette espece de communion étoit fort étrange; car les uns goûtoient quelques goutes du sang de J. CHRIST, lors que le hazard le vouloit; & les autres ne recevoient que du vin ordinaire, quoi qu'ils crussent boire le veritable sang de leur Redemteur. Cependant on eut peur que le sang de CHRIST mêlé avec le vin ordinaire ne tombât à terre, & ne fût foulé aux piez; c'est pourquoi on inventa des calices avec des tuyaux étroits par lesquels on succoit le vin. Le peuple a conservé long tems cet usage, & même au Concile de Florence le Pape communia de cette maniere en presence des Grecs. Enfin l'erreur s'établissant par degrez, on retrancha la coupe au Concile de Constance. Comme on ne croyoit point dans l'ancienne Eglise que le sang de J. CHRIST fût dans le vin, on n'avoit aucune frayeur de ces accidens horribles qui lui peuvent arriver par le renversement du calice; & comme toutes ces precautions que les derniers siecles ont enfantées étoient alors inutiles, on n'y pensoit pas; mais lors que la Transubstantiation s'est établie pleinement, il a fallu necessairement en changeant la doctrine de l'Eglise, en changer les usages, & chercher les moyens de garantir le sang de J. CHRIST de rouler dans la poudre, d'être foulé aux piez, ou leché par des chiens, ce que l'Ecriture represente comme une grande malediction.

Mabill. Mus. Ital. Comment. in Ord. Rom. p. 85. &c.

Syrop. Hist. Conc. Flor. Sect. 10. c. 11. p. 297.

II. J'esperois qu'on auroit assez de bonne foi pour reconoître cette variation, puisque le Concile de Constance l'avouë, en declarant que JESUS-CHRIST avoit institué la communion sous les deux especes, & que *l'Eglise l'avoit toûjours observée*: mais au contraire on nous vante *la gravité & la constance de l'Eglise, qui retint à Constance la coûtume de communier sous une seule espece, qui étoit établie sans contradiction depuis plusieurs siecles, & qui pouvois être changée, comme l'immersion du Batême qui étoit aussi clairement établie dans l'Ecriture que la communion sous les deux especes.* C'est ainsi qu'on se fait honneur de ce qui devroit couvrir de honte; l'endurcissement & la perseverance dans l'erreur sont le caractere de la reprobation: mais au contraire on en fait ici la marque de l'Eglise, par laquelle on pourra la distinguer des Reformez qui n'ont ni la même *gravité*, *ni la même constance*. Je ne sai comment on ose soutenir que le Concile de Constance trouva le retranchement de la coupe établi *sans contradiction depuis plusieurs siecles*. Je ne veux point d'autre temoin du contraire que le P. Mabillon, lequel aprés avoir lu sans doute l'Histoire des Variations, au lieu de s'être laissé convaincre, ne craint point de detruire cette proposition, en assurant qu'on communioit encore sous les deux especes dans le treiziéme siecle; ainsi cette erreur contraire à la pratique universelle de mille ou douze cens ans ne pouvoit être ancienne. Mais quand elle auroit jetté de profondes racines dans le monde depuis un grand nombre de siecles, que les Peuples & les Docteurs n'y auroient fait aucune oposition, que la voix de Wiclef en Angleterre, ni celle de Jean Hus qui étoit le Martyr de cette verité en presence du Concile ne se seroit jamais fait entendre, falloit-il la respecter à cause de son antiquité, & la confirmer par un decret solennel qui l'empêchât d'être jamais abolie? Ou bien peut-on avec quelqu'ombre de raison nous vanter la *constance & la gravité de cette Eglise* qui retient l'erreur? Quoi donc ceux qui detruisent l'institution de J. CHRIST, & qui pleins d'un amour inviolable pour l'erreur ne l'abandonnent jamais, sont-ils plus innocens que ceux qui la combattent? On ne doit pas comparer cette variation sur le calice à l'immersion des enfans qu'on a abolie; car on ne trouvera jamais un precepte de J. CHRIST qui commande l'immersion qu'on puisse oposer à ces paroles, *beuvez-en tous*. L'immersion ne peut être regardée que comme une formalité qu'on peut abolir: mais J. CHRIST a choisi le vin pour être la matiere sensible de l'Eucharistie, & pour nous representer plus vive-

Var. 15. p. 629.

ment

ment son rang repandu. On est donc tombé dans une variation sur le plus auguste de nos Sacremens, sur ce qui en fait la matiere & l'essence : on n'a pû changer ainsi sans condamner J. CHRIST d'imprudence, sans condamner avec anathême les Apôtres & les Saints, sans condamner l'Eglise universelle, & en un mot toute la terre qui a toûjours communié sous les deux especes, sans prevoir les accidens qui pouvoient arriver au Sang de JESUS-CHRIST, & qui a même crû qu'on ne pouvoit abolir cet usage sans sacrilege.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

III. Ce n'étoit pas assez que l'erreur eût passé en forme de loi, on se fit bien-tôt un merite de cet aveuglement ; car le Pape Pie second ne trouva point d'autre moyen pour se defendre contre les Bohemiens & les Taborites, qu'en assurant qu'il y avoit du merite en obeïssant aveuglement à cette decision de l'Eglise, après avoir vû qu'elle étoit contraire à la doctrine des premiers siecles. Les defenseurs du Concile de Constance diffamerent la communion sous les deux especes comme une heresie ; on la trouvoit même si dangereuse, que ce fut une des principales raisons pour lesquelles on y avoit condamné au feu Jean Hus & Hierome de Prague. On fut plus doux au Concile de Bâle en accordant la coupe aux Bohemiens : mais cette douceur fut trompeuse, & l'attachement pour cette opinion causa de nouvelles guerres & de nouveaux malheurs qui sont assez connus, ce qui fait voir qu'on regarde cette doctrine comme importante dans la Religion ; car si ce n'étoit qu'un point de discipline qui n'eût aucune influence, pourquoi tant de decrets de Conciles ? Pourquoi tant de severité contre des peuples qui ne demandoient que le sang de J. CHRIST, lequel il a bien voulu repandre pour eux sur la croix, & le leur donner dans l'Eucharistie ?

IV. On examina la même matiere au Concile de Trente, & l'on s'y trouva fort embarrassé. On ne balança point à mettre cet article dans les decrets de la foi, & d'y joindre les anathemes qui les accompagnent ordinairement ; ce qui fait assez voir que ce n'est pas un article de discipline, mais de foi. On reconut aussi sans peine qu'on avoit varié, & l'un des decrets le porte en termes exprès ; tellement qu'on ne sauroit assez s'étonner qu'après l'aveu solennel de deux Conciles, on nous vienne vanter encore *la constance & la gravité de l'Eglise* sur le retranchement de la coupe. Mais premierement on ne trouva point de raisons sur lesquelles on pût fonder ce decret ; il y avoit cent cinquante ans que l'Eglise avoit fait une loi sur cette matiere, mais on n'en étoit pas plus avancé. Les raisons dont Gerson s'étoit servi au Concile de Constance faisoient rire les Theologiens judicieux, puisqu'en faisant on denombrement exact des accidens qui pouvoient arriver au sang de J. CHRIST, pour y chercher un remede par le retranchement de la coupe, c'étoit trop faire sentir que les Peres des douze premiers siecles n'avoient jamais pensé à tous ces accidens facheux. Mais pourquoi cela ? Etoient-ils aveugles pour ne les voir pas ? Ne craignoient-ils point de voir fouler aux piez le sang adorable du Fils de Dieu ? Etoient-ils destituez de zêle pour ce sang precieux ? Etoient-ils assez brutaux pour ne pouvoir imaginer de longs tuyaux par le moyen desquels le peuple pût communier sans peril, ou pour inventer quelqu'autre remede ? N'étoient-ils point assez hardis pour abolir la coupe ? Si cela est, pourquoi a-t-on eu cette temerité dans le quinziéme siecle ? Les autres Theologiens du Concile de Trente avoient recours à quelques passages de l'Ecriture, ils produisoient hardiment l'exemple de Jonathan qui avoit mangé du miel sans boire, & la manne qui étoit un type de l'Eucharistie qui étoit tombée du ciel sans vin : on aima mieux se servir du sixiéme chapitre de St. Jean où se trouvent quelques versets separez des autres, dans lesquels JESUS-CHRIST parle seulement de manger sa chair ; & cette preuve paroissant plus solide, alloit être inserée sans restriction dans le decret, lorsqu'on representa qu'il falloit l'en effacer, parce qu'on donnoit par là sujet de triomphe aux Heretiques, & que les Peres avoient entendu ces paroles de J. CHRIST d'une manducation spirituelle. Cette remarque parut solide ; c'est pourquoi le Concile changea ce decret en insinuant doucement que les Peres étoient d'un autre sentiment. On eut bien voulu faire croire au peuple que ces paroles de J. CHRIST, *buvez-en tous*, ne regardoient que les Prêtres, en suposant que J. CHRIST après avoir donné le pain à ses Disciples, qui n'étoient encore que Laïques, leur avoit conferé les Ordres avant que de leur distribuer la coupe ; & Salmeron Theologien du Pape sollicita violemment les Legats de faire cette decision : mais on remarqua fort justement, que les Docteurs de l'Eglise avoient crû que ce commandement regardoit les Laïques aussi bien que les Prêtres, & que si le sentiment de Salmeron n'étoit pas *damnable*, au moins ne devoit-on pas le proposer comme une explication sûre ; qu'il ne falloit pas contredire Saint Paul, lequel enseignoit nettement que toute l'institution de la Cene regardoit les Laïques comme les Prêtres. Enfin l'Evêque de Grenade tout zêlé qu'il étoit pour le retranchement de la coupe, fit aporter la Somme de Saint Thomas qui établit la même chose. On se rendit à cette autorité, & l'on eut assez de bonne foi pour reconoître que ces paroles de J. CHRIST, *buvez-en tous*, s'adressent au peuple, & detruisent par consequent le retranchement de la coupe, qui devient par là contraire au droit divin. Enfin il fallut avoir recours à l'autorité de l'Eglise : mais quand on chercha les fondemens sur lesquels l'Eglise fondoit son pouvoir de changer les Sacremens, la difficulté fut grande ; on se servit dans le decret de ces passages de Saint Paul, *Regardez-nous comme Ministres, & comme dispensateurs des mysteres de* CHRIST. *J'en ordonnerai quand je serai venu.* Salmeron representa que ces deux passages, entre lesquels se trouvent sept chapitres entiers, n'ont aucune liaison ensemble, qu'ils ne regardent pas les Sacremens, & enfin que c'est aux serviteurs d'executer les ordres de leur maître, & non pas de les changer. Ces remarques étoient justes, mais la necessité empêcha de les suivre : on les éluda par de vaines chicanes, & on ne laissa pas fonder le pouvoir de l'Eglise sur les deux passages de St. Paul, parce qu'on voyoit que Salmeron qui detruisoit les raisons des autres avec tant d'avantage, n'en trouvoit pas de meilleures : il cherchoit dans l'antiquité trois ou quatre faits particuliers, qui quand ils auroient été tous incontestables, ne pouvoient jamais faire de loi, & cependant il en tiroit une conclusion generale : „ l'Eglise, „ disoit-il, s'est-elle endormie Protestante, & reveillée Catholique ? Les Prêtres & les Peuples ont-ils perdu „ leur attachement pour la Religion ? Les moindres erreurs ont causé de grands troubles dès leur naissance ; „ on a remarqué leurs auteurs & leurs progrés : puisque la même chose ne se trouve pas dans le retranche- „ ment de la coupe qu'on voit établie sans aucune resistance, ce changement de doctrine ne peut être nou- „ veau, il faut remonter jusqu'aux Apôtres qui en sont sans doute les auteurs. „ Vains raisonnemens dont le Concile eut la prudence de ne se pas servir ! D'autres plus ignorans dans l'antiquité soutinrent que l'Eglise avoit sagement ordonné le retranchement de la coupe contre Nestorius, lequel soutenoit que le corps de

Sess. 21. decr. fidei c. 2. p. 846.

Sar. Pol. ist. del Conc. di Tr. l. 6. p. 532.

Palav. l. 17. c. 7. p. 387 & c. 11. p. 488.

Ibid p. 412.

Palav. ibid p. 411.

Id. l. 6. p. 377.

Palav. l. 18. c. 4. p. 452. & 457.

Dogmes de l'Eglise Rom.

de J. Christ n'est point tout entier sous une seule espece. Quelle ignorance! Car il est bien vrai que le sang ne peut être sous l'espece du pain, puisqu'un corps mort n'a point de sang dans les veines; & que J. Christ nous le confirme, en disant que son *sang est repandu :* mais où prenoit-on que ce fût là une des erreurs de Nestorius, & que l'Eglise pour le condamner ait retranché la coupe? Voilà comme raisonnoient les Docteurs & les Legats du Concile de Trente; ils attribuoient à Nestorius des erreurs imaginaires; ils faisoient intervenir faussement l'Eglise qui les condamnoit; ils donnoient à cette condamnation des fondemens chimeriques, & sur de semblables chimeres ils bâtissoient le retranchement de la coupe. Enfin on aima mieux s'en tenir à l'infaillibilité de l'Eglise : ce qui nous decouvre ces trois choses; l'une qu'on a varié *dans une matiere grande & importante.* L'autre que cette variation est sur un article de foi; car puis que ce retranchement de la coupe est apuyé sur l'infaillibilité de l'Eglise, & qu'on reconoît qu'elle n'est infaillible que dans les matieres de la foi, il faut que ce retranchement soit un article de foi. Enfin nous voyons la maniere dont le Concile de Trente se conduisoit : il n'avoit aucune raison sur laquelle il pût fonder son decret; car de l'aveu des Theologiens du Pape & du Concile, ces paroles, *buvez-en tous*, regardent le peuple aussi bien que les Prêtres, & établissent un droit divin pour la communion sous les deux especes : les Peres ont expliqué le sixiéme chapitre de Saint Jean d'une manducation spirituelle, comme le Concile de Trente est obligé de le reconoître; les exemples de la manne, & de Jonathan qui mange du miel sans boire de vin, sont ridicules : dire que le retranchement de la coupe est bon, parce qu'il se trouve dans l'Eglise qui ne peut errer, c'est mettre en preuve ce qui est en question, ou plutôt c'est avouer qu'on n'a point de bonnes raisons à donner. Cependant on ne laissa pas de former ce decret, sans chercher de meilleures raisons, & même on pretend qu'on y avoit inseré une heresie fort évidente, en assurant que l'Eglise a le pouvoir de changer la forme du Sacrement : mais parce que Palavicin (que je suis presque toûjours quand il s'agit du Concile de Trente, parce qu'ayant fait plutôt l'apologie que l'Histoire de ce Concile son autorité est incontestable) assure que ce seroit faire un trop grand outrage aux Theologiens de Trente, que de le croire : je ne m'y arrêterai pas.

Id. l. 18. c. 4. p. 463.

Sess. 20. Decr. c. 1. utcunque juxta.

Ibid. l. 11. p. 410.

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 12. c. 2. p. 265. & l. 17. c. 6. p. 378.

V. Le Concile ne se trouva pas seulement embarrassé sur le fond de la chose, mais sur les circonstances. Il falut savoir si la communion sous les deux especes confere une plus grande grace que la seule espece du pain, & cette matiere étoit importante; car si on ôte au peuple une partie de la grace que J. Christ a eu dessein de repandre sur lui, on commet un grand crime. Quel sacrilege, que de ravir sans necessité une grace salutaire que Dieu a donnée au fidele, & dont on avoit joüi l'espace de douze cens ans sans aucune contradiction! Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que les avis furent partagez sur cette question; l'esprit qui conduisoit le Concile, n'avoit point porté ses lumieres jusques-là, & l'Eglise qui a toûjours sa foi formée dans son cœur, ne sut que dire. On eut beau representer que le peuple irrité de ces doutes, & convaincu par là qu'on le privoit de la grace de J. Christ, redemanderoit avec plus d'ardeur la coupe, & se separeroit de la communion du Pape si on la refusoit; & qu'ainsi on devoit decider nettement que le retranchement de la coupe ne privoit l'homme d'aucune grace, le Concile n'osa le faire; une grande partie des Theologiens, à la tête desquels étoit Canus ce fameux Evêque des Canaries, étant d'un sentiment contraire. Cependant afin de paroître dire quelque chose qui éblouit les peuples, on definit qu'on recevoit J. Christ tout entier sous une espece aussi bien que sous les deux; c'étoit ne rien dire, car il ne s'agissoit pas du corps de J. Christ, mais des graces qui l'accompagnent, lesquelles sont necessaires au fidele; mais il n'y avoit pas dans le Concile assez de conoissance pour decider cette question qui étoit nouvelle, puis qu'elle n'avoit pû naître qu'avec l'erreur du retranchement de la coupe.

Pal. ibid. l. 17. c. 7. p. 386.

VI. Enfin on eut beaucoup de peine à dresser le Canon, parce qu'il falloit condamner les Protestans, lesquels communioient sous les deux especes; mais il falloit prendre garde à n'enfermer pas dans la même condamnation des Grecs, les habitans de Cypre & de Candie, le Roi de France, & les Moines de l'Ordre de Citeaux qui communioient aussi quelquefois sous les deux especes. Condamnant les uns & absolvant les autres on perdoit la qualité de Juge, & on decouvre la violence de sa passion, au lieu de l'équité qui devoit regner dans le Concile. Les Ambassadeurs de l'Empereur, & du Duc de Baviere, augmenterent la difficulté, en demandant au nom de leur Maître qu'on rendît la coupe au peuple; & lors que les Ambassadeurs de France se furent unis avec eux dans cette demande, il n'y a point de frayeur pareille à celle que sentirent les Legats; le Pape en trembla dans Rome, & tout rempli de soupçons & de defiances, il ne savoit comment se conduire. Il fit censurer les Evêques, il se plaignit des Allemans qui demandoient *une reformation insupportable.* Il traitta encore plus durement l'Ambassadeur de France, parce qu'il faisoit des demandes *nouvelles & extravagantes, & qu'il vouloit de plus qu'on attendît les Ambassadeurs des Princes Protestans, qui auroient pû corrompre le Concile & le rendre Huguenot.* Quel discours pour un Pape le Vicaire de J. Christ, qui regarde comme une extravagance la communion sous les deux especes, instituée de Dieu & reçuë de toute l'Eglise, & qui craint tellement de faire justice aux Protestans, & que le Concile convaincu par leurs raisons, n'entrât dans leur parti, qu'il veut bien qu'on les condamne sans les entendre! Quelle idée avoit-il du Concile? le croyoit-il infaillible? Cette frayeur nous decouvre assez, que bien loin d'en avoir cette idée, il le croyoit capable d'entrer dans le parti des Reformateurs. Le Concile se partagea encore une fois sur cette matiere, on entendit même des Predicateurs, dont les uns exhortoient publiquement le Concile à donner au peuple le calice que J. Christ avoit institué pour une bonne fin, & les autres soutenoient le contraire avec le dernier emportement. Enfin les Legats qui trouvoient le retablissement de la coupe *fort équitable*, & qui avoient beaucoup de penchant à l'accorder, changérent de sentiment, afin que par le refus *d'une demande si juste, ils empêchassent les Ambassadeurs d'en faire d'autres*; c'est-à-dire, que le Concile jugea à-propos de faire mal, afin qu'il en arrivât du bien, & ils aprirent à toute la terre par cette injustice dont ils étoient eux-mêmes convaincus, qu'on ne devoit jamais rien esperer d'eux. Enfin le Concile prononça anathême contre ceux qui disoient que l'Eglise avoit erré en retranchant la coupe, & le plus grand nombre d'Evêques s'oposa fortement à ce qu'on accordât le calice aux peuples d'Allemagne. Cependant à peine ce Decret étoit-il formé & le Concile fini, que l'Empereur redoublant ses instances auprès du Pape, ce même Pape Pie IV. qui avoit eu tant d'influence dans le Concile de Trente, & qui s'étoit oposé avec tant de chaleur à cette

Pal. ibid. l. 17. c. 8. p. 292. & c. 7. p. 383.

** Duditii oratio in sess. 20. p. 1332.*

Orat. Villeipandei quod huic eis non sit permittendus calix. Conc t. 14. p. 1387.

Pal. ibid. p. 393.

Pal. l. 24. c. 12. p. 1051.

cette concession, changea de sentiment, il rendit la coupe, & il aprit peu de tems après au College des Cardinaux, que la joye du peuple de Vienne avoit été extrême en recevant cette grace, qu'un tiers des Heretiques s'étoit dejà converti par ce seul moyen, reconoissant *qu'il y avoit de la barbarie à laisser perir un si grand nombre d'ames par la damnation éternelle, plutôt que de leur accorder une chose qui étoit sans aucun peril, & que* J. CHRIST *avoit instituée pour eux.* Cependant on se repentit bientôt de l'avoir fait. Le Pape suivant tomba dans la barbarie que son predecesseur avoit condamnée, & abolit cet usage qui commençoit à s'établir. Combien de changemens! Un Concile defend une chose, le Pape ne laisse pas de la faire; un autre Pape vient après qui condamne son predecesseur & fait tout le contraire.

Dogmes de l'Eglise Rom.

VI. L'Eglise Romaine forma une autre question sur le vin de l'Eucharistie, qu'il est bon de remarquer, parce que cela nous fait encore mieux sentir les embarras que cause la presence réelle, qui étoit absolument inconuë à l'ancienne Eglise. On a presumé sur je ne sai quel fondement, que J. CHRIST en instituant l'Eucharistie, avoit mêlé de l'eau avec du vin. Les Peres des premiers siecles imiterent cet usage, & le sixiéme Concile le trouvoit si necessaire, qu'il comptoit entre les heresies des Armeniens celle de prendre le vin sans eau. Cependant on peut remarquer que les Peres ne se sont pas mis en peine de regler la quantité d'eau qu'on devoit mettre dans le calice, ce qui est aujourd'hui fort necessaire. Le Concile de Tribur proche de Mayence à la fin du neuviéme siecle, est le premier qui ait ordonné qu'on mît les deux tiers de vin avec un tiers d'eau, & même il n'avoit aucun égard à la presence réelle, mais seulement au mystere; car l'eau representoit le peuple, & le vin étoit la figure de J. CHRIST avec qui le peuple s'unit. *Il falloit donc*, disoit le Concile, *qu'il y ait plus de vin que d'eau, parce que la Majesté de* J. CHRIST *est plus grande que celle du peuple.* Quelque tems après, les Papes ordonnerent qu'il y auroit plus de vin que d'eau; les raisons qu'on en aporte sont si basses & si indignes de ce grand mystere, qu'on a de la peine à les raporter. On dit, par exemple, que c'est parce que le vin est plus doux à boire que l'eau, qu'elle ne coule pas si agreablement, & même qu'elle pourroit causer quelque vomissement, parce qu'elle fait mal à l'estomac. Ne nous arrêtons pas à ces extravagances, & venons à ce qu'il y a de plus important. On demande si l'eau qu'on mêle avec le vin dans l'Eucharistie est changée en sang par les paroles de la consecration, ou s'il est necessaire qu'auparavant elle soit changée en vin? Question inconuë chez les Peres, qu'on voit naître avec la presence réelle. Soit que Paschase n'eût pas prevû toutes les suites de cette doctrine, il ne balança point à dire que l'eau étoit changée aussi bien que le vin par la consecration, & ce sentiment regna dans l'Eglise Romaine l'espace de trois cens ans: mais sur la fin du douziéme siecle, on s'aperçut des inconveniens que cette opinion entraînoit necessairement avec elle; & l'on vit paroître des Theologiens qui ne craignirent point de soutenir que Paschase Radbert *étoit un homme meprisable*, qu'Alger un autre defenseur de la presence réelle *étoit un inconu*, *qu'Hildebert du Mans* qu'ils pretendoient avoir été dans les mêmes sentimens, *étoit un versificateur plutôt qu'un Theologien.* Ainsi on ouvrit le chemin à la variation, en rejettant avec mepris ces fondateurs de la presence réelle qu'on nous vante aujourd'hui comme des Heros. Innocent troisiéme au lieu de condamner ce changement l'autorisa, les Scholastiques l'apuyerent, & on crut assez generalement que l'eau étoit changée au vin avant que d'être transubstantiée au sang de J. CHRIST. Voilà la variation: mais les difficultez que ces Theologiens forment les uns contre les autres, decouvrent nettement l'embarras de l'Eglise Romaine; car on objecte aux auteurs du premier sentiment, qu'ils font de l'eau la matiere du Sacrement. Tellement que l'Eglise auroit eu tort de condamner ces Heretiques qui communioient avec de l'eau pure, & qu'on pourroit encore le faire aujourd'hui dans les lieux où il ne croît pas de vin. Cependant c'est une heresie que de croire qu'on peut changer la matiere des Sacremens, & l'Eglise n'a pas le droit de le faire, car il est certain que J. CHRIST en instituant l'Eucharistie n'a parlé que du vin. Ce raisonnement paroît demonstratif contre Paschase. Mais ses defenseurs font à leur tour un amas de difficultez très-fortes; car ils disent que si on jette une trop grande quantité d'eau dans le vin, comme il arrive souvent, ou que ce vin ne soit pas assez fort, ou enfin qu'il soit aigre, l'eau ne peut se changer en vin, & alors il se fait un mélange qui n'est plus du vin, & qui par consequent ne peut plus être la matiere du Sacrement. Ainsi la presence de J. CHRIST depend de la force du vin, ou de son abondance dans le calice; ce qui est étrange. Dire qu'on choisira toûjours de bon vin, c'est ce qui ne se peut pas, à cause des lieux où il est rare, & où les Eglises sont pauvres. Dire qu'on a reglé la quantité d'eau qu'il faut mettre, comme en effet le Concile de Florence a ordonné, *qu'on mette peu d'eau*, ce qu'on voit confirmé par les Rubriques du Missel Romain, ce n'est pas lever la difficulté, car il y a des vins aigres & foibles, qui ne portent presque point d'eau. D'ailleurs en louant l'exactitude des derniers Conciles qui ont eu ce soin, on accuse de negligence toute l'ancienne Eglise qui ne l'a pas fait, ou plutôt on fait sentir la nouveauté du dogme de la presence réelle, laquelle demande necessairement toutes ces precautions inconuës. Pour se tirer d'embarras, on dit que les parties de l'eau qu'on y a mis de trop, conservent leur nature, sans se changer au corps de J. CHRIST. C'est le sentiment de Hugues de Saint Victor, du Cardinal de Vitri, du Pape Innocent III. lequel decide, qu'il *faut toûjours choisir de bon vin & le chercher avec soin, que cependant le defaut qui s'y remarque n'empêche pas la pureté du Sacrement, pourvû qu'on y trouve seulement le goût du vin: mais que quand il y a trop d'eau, elle demeure & se mêle avec les accidens du vin.* La plupart des Scholastiques sont entrez dans ce sentiment; cependant comme il est incommode de savoir qu'il y a des creatures mêlées dans le calice avec le sang adorable de J. CHRIST, sans qu'on puisse les distinguer, les Dominicains & quelques autres Eglises, pour prevenir cet accident, ont pris le parti de mettre l'eau dans le calice avant de commencer la Messe, ou avant que de lire l'Evangile, afin qu'elle puisse mieux se mêler avec le vin; mais cet usage particulier est nouveau & contraire à celui de l'Eglise Romaine. Ainsi on adore souvent quelques goutes d'eau au lieu du sang de J. CHRIST. Dominicus à Soto le dit en termes exprès: *Si l'eau*, ce sont ses termes, *demeure dans son état naturel, on seduit le peuple, car il adore toute la substance qui est renfermée sous ses accidens, & je supose qu'on puisse excuser l'idolatrie du peuple, le Prêtre ne laisse pas d'être sacrilege, principalement quand il le fait avec conoissance.* Ainsi selon ces Theologiens, le peuple est souvent exposé à une idolatrie. Dire que par une abstraction mentale il separe les goutes d'eau qui n'ont pas été transubstantiées, & qu'il le distingue du sang de JESUS-CHRIST pour en faire l'objet de son adoration, c'est donner au peuple beaucoup plus d'exactitude & de subtilité qu'il n'en a; il viendroit rarement à la Messe, s'il savoit qu'il est à

An. 895.

Conc. Tribur. Can. 19. t. 9. p. 451.

Paschas. de corp. & sang. Christ.

Epistola Gaufredi Claravall. apud Baron. ad an. 1188. p. 34. t. 12. p. 795.

Innoc. III. de myster. Missæ l. 4. c. 29.

Hugo à Sto. Victore in 1. ad Corinth. Q. 93. Jacobus à Vitraco Hist. rer. Occid. c. ult. Innoc. III. ubi supr.

Apud Estium. orat. Theol. 16. Sotus in 4. dist. 9. Q. 1.

tous

Dogmes de l'Eglise Rom.

tous momens en peril d'adorer de l'eau pure au lieu du sang de J. CHRIST, & il n'y a point d'apparence que J. CHRIST eut voulu exposer les hommes à un peril d'idolatrie si continuel & si évident : cependant l'Eglise Romaine ne peut trouver de remede à cet inconvenient, que ses propres Theologiens, dont nous avons emprunté les paroles, lui reprochent. L'ancienne Eglise ne se mettoit point en peine de ce que devenoit l'eau après la consecration, parce qu'elle n'adoroit pas. Depuis que la presence réelle fut inventée, on crut que l'eau se changeoit en sang par la consecration, afin qu'il ne restât aucune creature avec le sang de J. CHRIST, & cette doctrine s'est conservée l'espace de trois cens ans : mais enfin on s'en est lassé, & on veut aujourd'hui qu'il puisse demeurer de l'eau avec le sang, & que l'eau se change en vin avant que d'être transubstantiée en sang.

VII. Il faut encore ajoûter un mot sur la communion des petits enfans, parce qu'on y voit une variation sensible du Concile de Trente. L'Eglise Latine a cru pendant un fort long tems cette communion des enfans aussi necessaire au salut que le batême, s'appuyant sur ces paroles qui sont formelles quand on les prend à la lettre : *Si vous ne mangez ma chair & ne buvez point mon sang vous n'aurez point la vie* : mais le Concile de Trente sans respecter ni ces paroles, qui devroient avoir la même force que celles de la consecration *ceci est mon corps*, ni la venerable antiquité, ni les Peres, a anathematisé cette doctrine. Cette condamnation qui regardoit une erreur ensevelie depuis plusieurs siecles, & qui n'avoit plus aucuns défenseurs, étoit fort inutile. D'ailleurs on ne pouvoit le faire sans varier, puis qu'on s'opposoit à la doctrine & à la pratique de l'ancienne Eglise. J'avouë qu'on pourroit se faire honneur de cette inconstance. Mais Mr. de Meaux s'y opose, car il soutient que toute variation en matiere de foi est non seulement criminelle, mais qu'elle decouvre sensiblement la fausseté d'une Religion. Il faut donc ou rejetter la methode des variations, ou demeurer d'accord que l'Eglise Romaine a varié ; car les anathêmes du Concile de Trente sont incontestablement oposés à la croyance & à la pratique de Saint Augustin, des autres Peres & de l'Eglise pendant plusieurs siecles. Non seulement il y a de l'oposition entre ces deux parties de l'Eglise, mais il y a une separation positive : car les anathêmes du Concile de Trente ne peuvent jamais fraper que les Peres, puis qu'ils sont les seuls qui ayent enseigné cette doctrine ; & par consequent ce sont eux seuls qu'on a separez de l'Eglise Romaine, & on doit les mettre dans le même rang que les Protestans ; puis qu'on a également lancé l'anathême contre eux tous. L'Eglise Romaine ne peut plus avoir de communion avec ceux qu'elle a anathematisez, elle n'a donc plus de communion avec l'Eglise du cinquiéme siecle dont elle a condamné la doctrine avec anathême. Pour se tirer d'embarras, le Concile ordonne au peuple *de croire sans aucun doute* que les Peres n'ont pas regardé la communion des enfans comme necessaire : mais il ne depend pas du Concile de changer les faits, ni de detruire un point d'Histoire quand il est constant ; le Concile ne peut pas faire avec toute son autorité que ce qui est arrivé ne soit pas arrivé, & vouloir nier que Saint Augustin & les autres Peres ayent établi la même necessité pour la communion des enfans que pour leur batême, c'est avoir perdu toute honte. On impose donc au peuple une loi qui est évidemment fausse, *de croire sans aucun doute* une chose qui ne depend pas du Concile, ni même de Dieu, car Dieu n'a plus de pouvoir sur le passé pour en changer les actions & les sentimens. C'est ainsi que les Catholiques Romains se sont moquez du decret du Pape Leon IX. qui vouloit faire croire sans preuve & sans raison que l'Eglise avoit toûjours communié avec du pain sans levain, parce qu'il ne depend pas des Papes de changer les faits historiques ; cependant le Concile de Trente tombe dans la même extravagance. Le Cardinal Palavicin prend un chemin plus court, car ne pouvant repondre aux preuves qu'on lui produit, il revient à l'infaillibilité de l'Eglise : il est, dit-il, impossible que l'ancienne Eglise ait cru la communion des petits enfans necessaire, car elle seroit tombée dans l'erreur, ce qui ne peut pas arriver. Malheureusement il met en preuve ce qui est en question, & lors qu'on lui demontre que l'Eglise a erré, il le nie par cette raison, qu'il est impossible qu'elle erre.

Jean VI. 53.

Conc. Trid. Seff. 21. c. 4. p. 847.

Bona Rer. Liturg. l. 1. c. 23 p. 191.
Istor. del Conc. di Tr. l. 17. c. 12 p. 419.

VIII. Si on vouloit penetrer plus avant dans les autres observances de l'Eglise Romaine sur la Communion & sur les Messes, on trouveroit de la variation par tout. On a souvent changé les Liturgies. Il est vrai que cela se faisoit miraculeusement : mais ô Dieu quels miracles ! Lors que Charlemagne voulut abolir le rite Ambrosien, il alla à Milan où il fit enterrer & brûler tout ce qu'il put trouver de livres qui contenoient la Liturgie de St. Ambroise. Un Evêque scandalisé de cette conduite, obligea le Pape & l'Empereur d'éprouver par un miracle laquelle des Liturgies ou de celle de Rome, ou de celle de Milan étoit la meilleure. On les mit l'une & l'autre bien fermées sur l'autel de St. Pierre, à condition que celle qui s'ouvriroit sans qu'on y touchât, seroit reçûë & l'autre rejettée. Elles s'ouvrirent l'une & l'autre, & en vertu de ce miracle, on retablit autant qu'il fut possible l'Office Ambrosien. La même chose arriva en Espagne, où le peuple attaché à l'ancienne Liturgie Gothique, vouloit l'observer contre les ordres de son Prince & du Pape Gregoire septiéme. Un Archevêque de Tolede nous compte fort serieusement qu'on choisit deux hommes, l'un pour combattre pour l'Office Gothique & l'autre pour le Romain ; le defenseur du Gothique demeura vainqueur & tua l'autre. Mais ce miracle ne suffit pas pour prevaloir contre le Roi & contre le Pape ; on fit donc allumer un grand feu dans lequel on jetta les deux Liturgies : la Romaine fut bientôt reduite en cendres, & la Gothique demeura saine, cependant on ne laissa pas de la changer, & Gregoire VII. fit tant qu'il vint à bout de ses desseins. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'en conservant les noms venerables que les Liturgies portoient au commencement, on les a changées peu-à-peu, on y a introduit les erreurs à proportion qu'elles s'établissoient, & quand on n'a pas osé effacer tout ce qui combatoit ces erreurs on l'y a laissé, ce qui fait souvent une contradiction sensible entre les parties differentes de ces Liturgies, dans lesquelles on trouve souvent des endroits formels contre la presence réelle, & d'autres contraires qui l'établissent.

Roderi-cus Arch. Tolera-nus, de Reb. Hisp. l. 6. c. 26.

IX. On a changé les Messes aussi bien que les Liturgies ; les Messes seches, qui étoient une espece de Comedie qu'on faisoit dans la Religion, ont été celebres dans toute l'Eglise Latine l'espace de quatre ou cinq cens ans. Quand un Gentilhomme vouloit aller à la chasse trop matin, ou qu'il revenoit trop tard, lors qu'une nouvelle mariée vouloit recevoir la benediction, ou pour quelque autre necessité, le Prêtre se revêtoit de ses ornemens, on paroit l'autel, on recitoit l'Office, on se preparoit à faire le sacrifice ; au bout de tout cela, il n'y avoit ni sacrifice, ni consecration : mais afin de faire durer l'illusion plus long tems, on ne laissoit pas de dire tout comme si l'on avoit communié, ces paroles ordinaires : *ce que nous avons pris de notre*

Bona Rer. Liturg. l. 1. c. 15. p. 159.

bouche, &c. Etant rassasiez de cette viande & de ce breuvage celeste, que cette communion nous protege, &c. C'étoit une des devotions du bon Roi Saint Louïs, de faire jouër souvent cette comedie dans son vaisseau; c'étoit la consolation des Pelerins qui manquoient d'une Messe en revenant de la Terre Sainte. Enfin elle étoit si ordinaire qu'on en trouve les Rubriques dans le Manuel des Eglises, & dans le Sacerdotal Romain. La Reforme ouvrant les yeux aux plus aveugles sur quelques abus sensibles, Eccius avoüa que cette espece de Messe qu'on celebroit depuis si long tems en France, en Allemagne, en Italie & ailleurs, étoit *une veritable impieté & un blasphéme* contre Dieu. Le Concile de Trente vit ces blasphémes & ces impietez sans les corriger; mais depuis les Evêques plus sages les ont abolis peu-à-peu, & l'on n'en a conservé qu'une; car la même chose se pratique tous les Vendredis Saints, où l'on ne consacre point de nouvelle hostie, ce qui est contraire à l'institution de Dieu & de l'ancienne Eglise. On retient même encore cet usage dans les vaisseaux, lors que la mer est agitée: mais ne nous arrêtons pas à toutes ces choses qui semblent regarder plutôt la discipline que la foi; il est toûjours certain qu'on a établi des Messes privées, qui sont évidemment oposées à la doctrine de toutes les Eglises, que ceux qui ont quelque conoissance de l'antiquité le reconoissent volontairement. Si nous entrions presentement dans la matiere du sacrifice & de l'intention du Prêtre, nous verrions encore des embarras qui doivent faire trembler tous les Catholiques Romains, puis qu'il doit arriver souvent qu'un Prêtre n'ayant aucune intention de consacrer, on adore la creature au lieu du Createur, on reçoit un morceau de pain prophane, lors qu'on croit recevoir le corps & le sang de JESUS-CHRIST. Nous avons dejà remarqué que c'est ce qui penetra Luther de frayeur, quand il vit des Prêtres à Rome qui reconoissoient que dans la celebration de la Messe, ils avoient souvent proferé ces paroles, *tu és pain & tu demeureras pain.* Combien de Prêtres Magiciens, athées, mechans, debauchez, qui n'ayant aucune intention de faire le corps de J. CHRIST, plongent les peuples tous les Dimanches dans une grossiere idolatrie? Ce n'est point un accident rare que de voir des Juifs deguisez en Catholiques Romains, promus aux Ordres sacrez, & dire la Messe: croit-on que ce Juif ait soin de faire le corps de J. CHRIST auquel il ne croit pas? Il est encore plus naturel de voir des Prêtres & des Abbez Sociniens, où plongez dans l'Atheïsme. Comment tous ces gens consacrent-ils? Cependant le salut du peuple depend de leur volonté. Je veux que tout cela n'arrive jamais; mais la transubstantiation est une des opinions les plus monstrueuses qui soit jamais montée dans l'esprit de l'homme. Est-il possible que dans un si grand nombre de Prêtres, de Religieux, d'Abbez, d'Evêques qui savent raisonner, qui ont même quelque goût de la Philosophie Cartesienne, il n'y en ait pas souvent qui rejettent cette erreur, & qui ne laissent pas de demeurer attachez à leur Benefice & à leur dignité? Je veux encore que tout cela soit impossible; mais n'y a-t-il point de Prêtres vicieux qui negligent le salut des peuples, & qui toûjours occupez des plaisirs sales qui font la douceur de leur vie, sont distraits par des pensées criminelles, & au lieu de songer à faire le corps de J. CHRIST, portent leur ame sur toute autre chose? Les plus saints ont souvent des distractions dans le moment qu'ils font de plus grans efforts pour élever leur ame à Dieu; que ne doit-on pas craindre des autres?

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

Bona rer. Liturg. l. 1. c. 15. p. 159.

Estius Or. Theol. 13 p. 395.

CHAPITRE XII.

Diverses variations de l'Eglise Romaine sur les Images, sur le culte des Saints. Ses reünions avec les Heretiques, dont elle tolere les erreurs. Histoire du Concile de Florence.

I. *Variations sur les Images.* II. *Variations sur le culte des Saints.* III. *Excés de ce culte. Plaintes sur cette matiere au Concile de Trente inutiles.* IV. *Purgatoire, maniere dont on le justifie.* V. *Actions de l'Eglise Romaine avec les Heretiques.* VI. *Histoire du Concile de Florence.* VII. *Reflexions sur ce Concile.* VIII. *Inconstance particuliere de Mr. de Meaux.* IX. *Methode qu'on auroit pu suivre pour repondre à l'Histoire des Variations.* X. *Recapitulation des choses qu'on a inserées dans cette reponse.* XI. *Oposition de l'Histoire des dogmes des Reformez à l'Histoire de la doctrine de Rome.*

I. ON a varié si sensiblement & si souvent sur les Images, qu'il seroit inutile d'en produire des preuves: nous nous contenterons donc de sommer ici Monsr. de Meaux de sa promesse, & de l'obliger à effacer de sa propre main l'Histoire des Variations, comme il s'y est engagé. Le cœur lui a manqué; car aprés nous avoir fait tant d'illusions sur les autres dogmes, il ne devoit pas abandonner celui-ci. C'étoit un Ouvrage digne de ce grand homme, de faire voir que l'ancienne Eglise avoit eu des Images qu'elle adoroit, quoi que les Savans de sa communion le nient. C'étoit un Ouvrage digne de lui, que de faire voir que les Conciles de Constantinople & de Francfort n'ont point condamné ce culte, & que l'Eglise Gallicane qui les adore aprés les avoir rejettées l'espace de plusieurs siecles, n'a pourtant pas varié. Mais au lieu de nous faire voir la gravité & la constance perpetuelle de son Eglise sur cet article, il dissimule l'état de la question, & au lieu d'examiner les variations dont il a prevu qu'on lui feroit un argument invincible, il employe ses forces à donner au Canon du Concile un sens qui puisse garentir son Eglise d'idolatrie.

II. On a varié sur le culte des Saints, car on ne voit point que l'Eglise Apostolique les ait invoquez, & le Cardinal du Perron a reconu cette verité. I. On a beau dire que les Apôtres étoient trop modestes pour établir un culte par lequel ils devoient être honorez aprés leur mort, & que les Payens auroient cru que les Chretiens adoroient plusieurs Divinitez, si on leur avoit parlé si promtement de l'invocation des Saints. Ces reponses ne servent qu'à faire voir qu'on a varié sur un des principaux articles de la Religion: ce qui suffit presentement contre Mr. de Meaux. II. On ne savoit pas dans le troisiéme siecle, si les ames des Saints transportées dans le ciel agissoient pour nous: *C'est un mystere caché,* disoit Origene, *& une question qu'on ne doit point traiter par écrit, si les ames des Saints travaillent, & font quelque chose pour nous, comme les Anges qui procurent le service de nôtre salut.* Depuis on a trouvé à-propos de sortir de cette ignorance, & de leur attribuër un pouvoir presque aussi grand que celui de Dieu. III. On prioit pour les Saints au lieu de les invoquer. Hincmar qui vivoit au neuviéme siecle, remarque qu'on lisoit encore tous les ans cette priere pour l'ame de St.

Orig. in Rom. 1. 2. p. 472.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

Leon: *Accorde nous, Seigneur, que cette offrande serve à l'ame de Leon ton serviteur.* Mais Innocent III. avoue qu'on avoit changé cette oraison, & qu'on disoit de son tems: *Veuillez, Seigneur, que cette oblation nous profite par l'intercession de St. Leon.* Cette variation est sensible, puis que dans un tems l'Eglise prie pour son Pape, parce qu'elle n'est pas assurée de son bonheur: & que dans l'autre elle prie ce même Saint pour lequel elle avoit prié. Si Mr. de Meaux ne veut pas reconoitre que ce sont là varier, qu'il lise la Glose du Droit Canon, où il trouvera un exemple de bonne foi qui pourra le convaincre: *On a*, dit-elle, *changé cette priere, parce qu'anciennement on prioit pour lui, au lieu que presentement c'est lui qui prie pour nous.* Pourquoi dans les Liturgies prie-t-on pour les Saints, à même tems qu'on les invoque; car il y a de la contradiction entre ces deux choses? C'est parce qu'on a varié. On croyoit autrefois qu'il falloit prier pour les Saints, parce qu'on n'étoit pas pleinement assûré de leur bonheur: on a cru depuis qu'il falloit invoquer les Saints. Mais comme il est difficile de changer toutes les Liturgies, il y en a quelques-unes où l'on s'est contenté d'ajoûter des prieres aux Saints, sans effacer ce qui étoit contraire à ce sentiment; tellement que l'une & l'autre de ces opinions, quoi que contraires, ne laissent pas de s'y remarquer. IV. Lors que le culte des Saints s'est établi on ne leur faisoit point de prieres directes, & bien loin de leur attribuer le pouvoir de pardonner les pechez, ou de repandre la grace dans le cœur; on demandoit seulement à Dieu qu'il exauçât les prieres que les Saints faisoient dans le ciel, comme cela est incontestable par toutes les anciennes Liturgies qui nous restent: au lieu que dans les Liturgies nouvelles on prie la Vierge de commander par son droit de Mere & de Reine à son Fils. On prie Saint Pierre de nous ouvrir la porte du ciel; on demande le salut par les merites d'un autre; enfin on leur parle dans les termes de l'idolatrie la plus outrée; car jamais les Payens n'en ont dit davantage de leurs Dieux du second ordre, ausquels ils ne rendoient qu'un culte subalterne: ainsi voilà un quatriéme changement plus criminel que tous les autres. V. Il faut avouer que les canonisations sont absolument necessaires; car autrement comment fixer la devotion des peuples? Comment adorerai-je un homme sans être assûré de sa beatitude? Et comment en serai-je assûré si l'Eglise ne me sert de guide, & ne m'en convaine par l'examen qu'elle fait de sa vie, par les plaidoyers publics qu'elle entend, & enfin par cet arrêt solennel qu'elle rend pour sa canonisation? Cependant c'est du Paganisme que l'Eglise Romaine a tiré ces apotheoses: le Senat de Rome deliberoit sur la vie d'un homme avant que de le mettre au rang des demi Dieux, ausquels on presentoit ses prieres avec plus de confiance qu'au Maitre du ciel & de la terre. Lors que la sentence étoit prononcée on lui donnoit le titre de *Divus*, ce qui n'étoit pas permis auparavant: nom qu'on a reservé religieusement pour les Saints canonisez. Ensuite on le prioit sans scrupule, on lui batissoit des Temples & des autels: ce qui étoit si oposé à la doctrine de l'ancienne Eglise, que les Peres prouvoient la Divinité du Saint Esprit parce qu'il avoit des Temples: *Si nous avions bâti des Temples à quelque Ange, nous serions anathematisez de* J. CHRIST *& de toute l'Eglise*, disoit Saint Augustin. Sur ces autels de demi Dieux on offroit des sacrifices, on faisoit fumer de l'encens. On mettoit sous leur protection particuliere sa maison, sa famille, sa ville, ses Provinces ou son Empire; on les peignoit avec une étoile & une couronne de lumiere sur la tête; on distribuoit leurs images au peuple, ausquelles on attribuoit de grandes vertus. Pour mieux honorer les originaux on veneroit leurs images, on les baisoit, on les revêtoit d'habits superbes, on brûloit de l'encens & on allumoit des chandelles devant elles: culte si parfaitement semblable à celui de l'Eglise Romaine, qu'il n'est pas necessaire d'en faire l'aplication, on la sent assez, on en rougit peut-être; mais on n'a pas cette honte salutaire qui seroit necessaire pour condamner publiquement cette idolatrie. Ce Paganisme ne s'introduisit dans l'Eglise que dans le dixiéme siecle. Alexandre III. voyant que le peuple, dont on ne reprime pas aisément les superstitions quand une fois on les a laissé naître, invoquoit un yvrogne qui étoit mort dans sa crapule, decida que personne ne devoit être adoré, *quand même il feroit des miracles*, s'il n'avoit été canonisé par l'Eglise Romaine, faisant dependre absolument de sa jurisdiction la gloire des Saints qui sont dans le ciel. Depuis ce tems-là les canonisations auroient été fort frequentes, car on n'a pas manqué de sujets; mais ordinairement ils sont pauvres, & ce degré de gloire s'achete fort cher: Rome ne donne point de recompenses à la vertu la plus éclatante, & les miracles même qui marquent une sainteté aprouvée du Ciel sont inutiles sans or. Voilà une cinquiéme variation.

Hincmar de Predest. c. 1. p. 197. Decret. Greg. l. 3. t. 45. c. cum Mantica p. 1372.

Contr. Max. arr. l. 2.

Decret. Greg. l. 3. tit. 45. c. 1. p. 1394.

III. Depuis cet établissement il n'y a point d'excés de superstition où l'on ne soit tombé: ce n'est rien que de croire que les Saints conferent la remission des pechez, car si un mauvais Prêtre a ce pouvoir sur la terre, pourquoi les Saints glorifiez n'en jouïroient-ils pas dans le ciel? On a dit fort nettement que Dieu a communiqué, *non seulement aux Saints & à la Vierge, mais à leurs images, ce qu'il possede de toute-puissance & de divinité.* Et en effet, il faut le dire quand on veut defendre tous ces miracles par lesquels la Vierge ressuscite des enfans qui tombent dans le bourbier, & qui sont morts depuis quelque tems; par lesquels elle fait tomber le nez à un soldat qui s'étoit vanté de couper celui de sa statuë; par lesquels elle abbat le menton & ôte la vie à un autre qui vouloit jetter cette statuë au feu; donne à un Gentilhomme prisonnier qui l'invoque, la force de couper ses chaînes avec un os de bœuf, de descendre d'une tour sans échelle, de fuir plusieurs jours & plusieurs nuits sans nourriture; & enfin par lesquels elle rapelle un faucon & le fait trouver sur la tête du fauconier, qui avoit dejà les yeux bandez pour expier cette faute par une mort cruelle & infame. Seneque & Caton auroient eu honte de faire faire à leurs idoles des miracles si ridicules. Mais ceux que le Pape a établis pour la censure des livres, en concluent que Dieu a donné aux Saints & à leurs images *la divinité & toute la puissance qui lui est propre & particuliere.* C'est peu de chose que de faire faire aux Saints des miracles: mais on avoit coutume de faire jurer les hommes par leur nom, quoi que ce soit là le culte que Dieu se soit reservé particulierement. Les Reformez s'en plaignirent au Roi Ferdinand, qui jugea à-propos d'abolir cet usage; mais il en fut censuré par le Pape, qui chargea son Nonce de lui en faire des censures très-aigres. Ce Prince auroit beaucoup mieux fait, si au lieu d'écouter les injustes reproches du Pape, il avoit suivi le conseil que lui donnoit un Theologien de sa communion: *Il faut*, disoit-il, *abolir entierement l'invocation des Saints, car c'est ravir à Dieu la gloire qui lui apartient pour la donner aux hommes, c'est leur attribuer la toute-puissance & en faire des Mediateurs, ce qui obscurcit la gloire de* J. CHRIST: *nous condamnons donc, & nous croyons qu'il faut éviter l'invocation des Saints.* Ce n'est pas assez que de jurer par le nom des creatures, le Concile de Trente ordonne qu'on offre le sacrifice de la Messe *en leur honneur.* Offrir un Dieu en sacrifice en l'honneur d'un homme, c'est ce que le Paganisme

Fabricius Apostol. libror. censor. aprob. Virg. Hallensf. apud Lipsium. Lips. Virgo Hallens. c. 7. 8. 20. 30. p. 23. & 60.

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 23. c. 13. & 14. p. 58. & 59. Georg. Vicelius Via Regia ad Ferdin. Imp. A. 1594.

même

même n'a jamais connu. Enfin jusqu'où a-t-on porté les éloges des Saints dans les prieres publique & dans les livres? La Sorbonne eut honte de ceux qu'on donna à Saint Ignace Loyola, lors qu'il fut canonisé, & elle condamna comme *impies & comme pleines de blasphemes* ces propositions, qu'il n'étoit pas étonnant que Moïse eût commandé aux creatures, puis qu'il avoit le nom de Dieu écrit sur sa verge, ni que les Apôtres eussent fait des miracles éclatans, puis qu'ils parloient au nom de JESUS-CHRIST, *au lieu que Saint Ignace avoit fait autant de miracles que les Apôtres, & plus que Moïse par son propre nom.* Voilà donc Saint Ignace plus grand que Moïse & les Apôtres, car il agit miraculeusement par son propre nom, lequel a la même force que celui de Dieu. Je ne sai si on peut porter le blasphême plus loin que font ces Predicateurs de Rome: d'autres ajoûtoient *que c'étoit une grace particuliere à Saint Pierre, à la Vierge & à Dieu même d'avoir pû contempler la sainteté de Saint Ignace.* Et comme si tout cela ne suffisoit pas pour faire horreur aux ames Chretiennes, il se trouvoit encore des Docteurs plus impies qui disoient *que Dieu nous avoit parlé en ces derniers tems par son Fils*; paroles de l'Epitre aux Hebreux qui, comme chacun sait, regardent uniquement le Fils de Dieu, & qu'on apliquoit au fondateur des Jesuites Ignace Loyola. De quoi sert il à la Sorbonne d'avoir censuré ces excés pleins d'impieté, puis qu'elle tolere aujourd'hui des sentimens aussi outrez dans l'Ouvrage du P. Crasset? Tout étoit autrefois plein d'impieté dans les écrits des Jesuïtes qu'on haïssoit, & avec lesquels on avoit de grans procés; mais à present que cette haine est assoupie, ou que la Societé trop puissante ne permet plus d'agir, ou bien enfin parce qu'on n'agissoit que par jalousie contre la personne de Saint Ignace, la Sorbonne souffre les mêmes choses, & non seulement elle les souffre, mais elle y donne son aprobation. De quoi serviroit-il de reformer les écrits des particuliers, pendant qu'on laisse dans les Liturgies des prieres où l'idolatrie est écrite en gros caracteres? Le Concile de Trente ne pouvoit ignorer les plaintes que les Protestans ont toûjours faites, elles étoient vives, elles étoient publiques, & le besoin se trouvoit pressant, puis qu'on laissoit les peuples dans un peril éminent d'idolatrie; car on avouë aujourd'hui que si l'on prenoit les prieres publiques de l'Eglise Romaine dans leur sens naturel, on seroit idolâtre. Pourquoi donc le Concile de Trente ne les a-t-il pas changées? Manquoit-il de tems? mais il consumoit des sessions à reciter le Symbole des Apôtres, & des années entieres à disputer sur le droit divin de la residence. Il faut dire l'une de ces deux choses, ou que l'Eglise a revêtu le caractere d'une marâtre qui voyant ses enfans sur le bord du precipice, où il est impossible qu'ils ne tombent & ne perdent la vie, les y laisse tranquillement sans vouloir seulement avancer le bras pour les en retirer, ce qui seroit souverainement injurieux au Concile: ou bien il faut reconoître que ces prieres outrées par lesquelles on attribuë aux Saints un pouvoir égal à celui de JESUS-CHRIST, & quelquefois plus grand, puis qu'on les avertit qu'ils ont le droit de commander à ce *Maître du monde*, faisoit alors la Religion du Concile; & par consequent Monsieur de Meaux qui veut la changer, innove dans les matieres de foi, il change la Religion du Concile, & en voulant reprocher aux autres leurs variations, il en fait une personnelle. En effet, pourquoi change-t-il ce que le Concile n'a pas voulu changer? Pourquoi donne-t-il des adoucissemens que le Concile de Trente n'a pas voulu donner, bien qu'on le demandât? L'autorité de Mr. de Meaux est-elle plus grande dans l'Eglise, que celle du Concile & de tous les autres Docteurs? Cependant si Monsieur de Meaux a raison le Concile a tort.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

Censura Sorbon. a. 1611. die 1 Oct.

Si on avoit trouvé un semblable culte dans nôtre Religion, que n'auroit-on point dit? Chacune de ces variations auroit fait un gros livre dans l'Histoire, on leur auroit donné un nouvel éclat. On auroit pû encore representer avec pompe l'origine de cette distinction que les Payens mettoient entre le culte qu'ils rendoient aux Heros, & celui qu'ils avoient pour le grand Dieu, laquelle repond parfaitement à celle de dulie & d'hyperdulie; on auroit compté toutes les subtilitez des Scholastiques sur cette distinction. Ceux qui écrivoient contre les Vaudois, soutenoient que le culte d'hyperdulie se devoit rendre aux reprouvez & aux infideles; ceux qui sont venus depuis l'ont reservé pour la Vierge: les uns le regardoient comme un hommage de charité, les autres en ont fait un degré d'adoration plus grand & plus élevé. Mr. de Meaux auroit fait voir le danger évident où est à tous momens un peuple, qu'on nourrit dans une grossiere ignorance de sa Religion, de se perdre par un acte d'idolatrie, ne pouvant distinguer entre le culte qu'on doit à Dieu seul, & celui qu'on rend à la creature, puis que les plus subtils ont de la peine à le faire. Il auroit montré qu'il est ridicule de dire qu'on ne peche point en honorant les creatures, parce qu'on dirige son intention à Dieu; peut-être même qu'il nous auroit comparez à cette Secte des Mahometans, qui croyent qu'on ne peut se tromper dans aucune Religion, pourveu qu'on ait le dessein de raporter tout son culte & toutes ses pensées à celui qui est le veritable Dieu. Pour nous, nous n'entrons pas dans le detail de ces difficultez, parce que leur nombre nous accable.

Luc. Tud. adv. Waldens. l. 2. c. 21. p. 683.

IV. Le Purgatoire ne nous arrêteroit pas, mais on le justifie d'une maniere qui merite d'être raportée; car on reconoît que les ames ne sont jamais saintes pendant cette vie. Il faut donc selon les Protestans, que cette purification qui reste, se fasse après la mort, & les circonstances & la maniere en sont cachées selon Mr. Spanheim: l'Eglise a donc pû croire qu'elle se faisoit par des peines severes dont les fideles pouvoient être soulagez par les prieres des vivans, d'où il conclut qu'il n'y a plus de bonne foi ni d'équité, si on ne reconoît pas que le Concile a eu raison de definir en termes generaux, qu'il y avoit un Purgatoire. Je ne pretens pas de chagriner Monsieur de Meaux en finissant ma dispute avec lui: mais il y a dans cet article plus de fautes que de periodes. I. Il attribuë à la sagesse du Concile de Trente ce qui étoit un pur effet de son injustice & de sa precipitation: car les Legats qui avoient envie de le finir, parce que l'autorité du Pape chanceloit, estropioient, si j'ose me servir de ce terme, les matieres, & decidoient sans aucun examen. Que Mr. de Meaux ne nous en croye pas, mais qu'il écoute Palavicin, lequel nous aprend que ce decret si sage & si judicieux fut trouvé superficiel & peu digne du Concile: mais que les autres repondoient que dans tous les grans édifices, il restoit toûjours quelque partie imparfaite, & que les maux qui paroissoient une suite inévitable du retardement & de la fin du Concile, non seulement justifioient, mais rendoient loüable le defaut d'examen & d'exactitude qui auroit entraîné de long delais. II. Mr. de Meaux n'a pas remarqué que le Concile de Trente qui precipitoit ses decrets, nous renvoye à celui de Florence où les peines du feu sont clairement établies, & par consequent il s'est assez determiné en faveur de ces feux ardens, dont les ames sont

Pag. 643.

Palav. Hist. l. 24. c. 4. p. 1004. 6. 2.

Conc. Fl. Collat. 22. R. 1132.

DOCTRINE DE L'EGLISE ROM.

sont brûlées, & sur la maniere dont Dieu les purge dans l'autre vie. Pourquoi dissimuler de semblables choses, puis que c'est là la tradition constante de l'Eglise Romaine; car le Cardinal Julien represente ainsi la doctrine de l'Eglise, que les ames qui sortent de cette vie sans être entierement purifiées, entrent dans les flâmes qui les purgent, d'où elles sortent plutôt ou plus tard, selon la grandeur de leurs fautes? III. D'ailleurs Monsr. de Meaux conclud fort mal: les Protestans disent qu'il n'y a point d'ame parfaitement sainte pendant cette vie, donc il y a un Purgatoire de feu après la mort, & le Concile a eu raison de le decider. Quelle conclusion? On abuse même du principe des Protestans & des paroles de Monsr. Spanheim, ausquelles on donne un sens qu'elles n'ont pas: les Protestans soutiennent que les ames sont parfaitement purgées en entrant dans la gloire, qui fait le commencement de leur bonheur, car la sainteté parfaite qu'on possedera dans le ciel, fait une partie de la felicité: mais au contraire, le Purgatoire de l'Eglise Romaine rend les ames miserables, en les faisant brûler dans un feu violent. La purgation que les Protestans reconnoissoient se fait en un instant à l'article de la mort, lors que l'ame se separe du corps; celle du Concile de Trente dure non seulement des jours & des années, mais des siecles entiers. Enfin les circonstances qui nous sont cachées, dont parle Monsieur Spanheim, ne regardent point les peines que l'ame souffre; car au contraire il prouve dans l'endroit même que Mr. de Meaux a cité, qu'il est évident par l'Ecriture, qu'il n'y a point de semblables peines à souffrir après la mort. Ainsi Mr. de Meaux abuse de la Theologie des Reformez, & donne à leurs paroles un sens qu'elles n'ont pas, pour en tirer des conclusions évidemment fausses. IV. Le Concile de Trente établit un sacrifice pour les morts, ce qui est une assez grande erreur: mais ce n'est pas là la question, car il falloit que Mr. de Meaux prouvât que l'Eglise n'a jamais varié sur cet article, que sa doctrine a toûjours été constante sur cette purgation par le feu qui brûle les ames immediatement après la mort: & c'est une cinquiéme faute qu'on peut reprocher à Mr. de Meaux: il dissimule à tous momens ce qu'il est obligé de prouver, de peur que la foiblesse de ses preuves ne l'oblige à effacer son Histoire.

Synop. Hist. Conc. Fl. f. 5. c. 15. p. 131.

Spanh. dub. Evang. t. 3. dub. 141. a. 7. p. 829.

V. La matiere que nous traitons ne peut être épuisée, puis qu'il n'y a pas un seul article sur lequel l'Eglise Romaine n'ait varié: mais il faut finir par quelque endroit. Finissons donc en faisant voir que l'Eglise Romaine a souvent toleré ce qu'elle apelle des *heresies*: elle nous a reproché mille fois nos reünions, voyons donc si elle n'a point pour l'erreur de ces complaisances, dont elle nous fait si souvent des crimes. Les tyrans sont fiers & jaloux du pouvoir qu'ils ont usurpé, ils tachent d'oprimer ceux qui entreprennent de le leur contester, mais quelquefois ils plient sous la resistance de leurs sujets & dissimulent. Rome ne pardonne point à ceux qui se soulevent contr'elle, & cruelle à l'excés, elle n'a point de repos jusqu'à ce qu'elle ait écrasé tous ceux qui s'oposent à son Empire. Cependant lors que ses interêts le demandent absolument, & que la force lui manque pour perdre & pour detruire ses ennemis, elle dissimule, elle nourrit dans son propre sein ce qu'elle regarde comme une erreur dangereuse, ou se reünit par des moyens criminels avec ceux qui la professent.

Nous en avons dejà donné des exemples: le Concile de Nicée avoit ordonné qu'on adorât les Images, & ce culte paroissoit si necessaire qu'on avoit fait couler des torrens de sang, excommunié les Empereurs qui s'y oposoient, soulevé contr'eux leurs propres sujets plutôt que d'en abandonner le culte. Cependant parce que Charlemagne étoit plus puissant & plus redoutable que les Empereurs d'Orient, on le laissa tenir un Concile oposé à celui de Nicée, on vécut en paix avec lui, & on entretint la communion avec les Eglises de France & d'Angleterre, lesquelles regardoient ce culte des Images, tel qu'il étoit établi par le Concile de Nicée, comme un culte *detestable*. Une si belle union a duré plusieurs siecles; on ne faisoit qu'un seul & même corps d'Eglise, nonobstant cette horreur que les uns avoient pour une adoration, que les autres avoient trouvée assez necessaire au salut pour la cimenter avec le sang d'un nombre infini de personnes qui s'y oposoient; on excommunioit, on tuoit, on faisoit des guerres en Orient contre ceux qui rejettoient ce culte: & au contraire on communioit paisiblement avec les Eglises d'Occident qui rejettoient ce même culte des Images. Peut-on imaginer une conduite plus oposée? C'est bien à ces Messieurs à nous reprocher après cela quelques injures qui sont échapées à quelques Ecrivains trop passionnez des Lutheriens contre les Calvinistes, ou des Calvinistes contre les Lutheriens, eux qui faisoient couler des torrens de sang, pendant qu'ils étoient unis avec les Occidentaux qui avoient la même doctrine que ces Grecs.

On a formé des loix contre les Prêtres mariez, cependant il y avoit des Provinces entieres où ces Prêtres mariez officioient à l'autel, & étoient les seuls qui pussent celebrer les saints mysteres. Ou c'est une erreur que de croire qu'on puisse être marié contre l'ordre de l'Eglise, ou ce n'en est pas une. Si ce n'est pas une erreur, Rome est injuste d'avoir exercé tant de cruautez pour établir cette loi: & si c'est une erreur, pourquoi l'a-t-on tolerée dans des Provinces & dans des Royaumes pendant plusieurs siecles, sans les separer de sa communion? Le Semipelagianisme est une erreur dangereuse, condamnée par plusieurs Conciles; pourquoi donc l'Eglise Romaine souffre-t-elle dans sa communion ceux qui l'enseignent ouvertement? Pourquoi nourrit-elle dans son sein des Societez nombreuses & florissantes qui le defendent? Pourquoi dissimuler, puis que Mrs. de Port-Royal ont fait voir avec la derniere évidence, que les dogmes des Jesuïtes sont conformes à ceux des Semipelagiens, & contraires à la Theologie de Saint Augustin: cela ne s'apelle-t-il point tolerer l'erreur?

Le Concile de Constance avoit retranché la coupe au peuple par un de ses Decrets, on croyoit alors que c'étoit une heresie dangereuse de communier sous les deux especes, & ce fut un des principaux articles pour lesquels Jean Hus fut brûlé; on employa la violence contre les disciples de ce grand homme: mais Rome accablée par le grand nombre de victoires qu'on avoit remportées sur elle, resolut de les apaiser en se reünissant avec eux; on leur permit de communier sous les deux especes; un Concile detruisit ce que l'autre avoit établi sous peine d'excommunication, & cette erreur qui avoit paru digne du feu, & d'une persecution fort violente, cessa miraculeusement d'être erreur, ou du moins ne fut plus un obstacle à la paix entre l'Eglise Romaine & les Bohemiens. Il est vrai que le Concile les trompa dans la suite: mais on sait assez que les adoucissemens de l'Eglise Romaine se font pour tromper; ainsi une conduite qui lui est si ordinaire ne merite pas d'être remarquée.

Lors que Luther eut paru en Allemagne, Eccius le defenseur de l'Eglise Romaine crut après un grand

nombre

nombre de disputes, qu'on pouvoit lui abandonner la communion sous les deux especes; le mariage des Prêtres, bien qu'il eût été contracté après le vœu du celibat, & enfin la justification gratuite. Contarin avoit aussi dressé quelques articles d'union, ou Bucer avoit eu beaucoup de part, s'imaginant qu'on pouvoit s'unir à la faveur de quelques termes ambigus. Mais parce que ces projets d'union n'eurent aucun effet, & que même Eccius reserva toûjours le bonplaisir de l'Empereur, je me contenterai de remarquer que les plus celebres Theologiens de l'Eglise Romaine, lors même que les esprits étoient les plus échaufez, croyoient qu'on pouvoit quelquefois tolerer l'erreur pour le bien de la paix. Enfin on avoit decidé au Concile de Trente que les mariages n'étoient point dissous, même par l'adultere; & le sentiment oposé fut regardé comme une erreur que le Concile avoit jugée digne d'anathême; le decret étoit déjà formé, & l'autorité de J. Christ qui enseigne cette doctrine sur le divorce n'auroit point arrêté cette condamnation: mais les Ambassadeurs de Venise ayant representé que les sujets de cette Republique dans les Iles de Candie & de Corfou rompoient les mariages pour cause d'adultere, on resolut de tolerer leur erreur, & d'anathematiser seulement ceux qui diroient que l'Eglise se trompoit en soutenant le contraire. L'Evêque de Leon avoit raison de remarquer que les Conciles n'avoient jamais fait de semblables decisions, dans lesquelles on fût plus jaloux de l'autorité de l'Eglise que de la verité, cependant ses remarques furent inutiles. Mais arrêtons-nous à la rëunion la plus solennelle qui est celle des Grecs, qui se fit par des moyens qu'il ne sera pas inutile de representer, afin qu'on voye de quel esprit cette Eglise est animée lors même qu'elle paroit avoir des mouvemens d'amour & de charité.

Donnees de l'Eglise Rom.

Chytr. Hist. conf. Aug. p. 232.

Palav. Ist. del Conc. di Tr. l. 22. c. 4. p. 862.

VI. L'Empire de Constantinople étoit proche de sa ruïne, lorsque le Pape entreprit de faire entrer les Grecs sous son obeïssance. Pour cet effet il flata l'Empereur & lui promit du secours, & pour s'unir plus étroitement il lui envoya la fille du Duc de Montferrat qu'il épousa: mais ensuite la trouvant trop laide il la renvoya & prit deux autres femmes. Ce ne fut pas un obstacle à l'union, Martin cinquiéme étoit trop habile pour ne dissimuler pas de semblables abus lorsqu'il esperoit en tirer un plus grand avantage: il écrivit au Patriarche une Lettre pleine d'artifice, où d'un côté il l'apelloit son frere, & de l'autre il ne lui donnoit que le titre de Patriarche des habitans de Constantinople, parce que c'est une des pretentions du Pape qu'il est seul le maître des Eglises, & que la conduite des ames apartient seulement à l'Evêque. Il promit un Concile à Constantinople pour s'accorder sur tous les differens qui divisoient l'Eglise: mais ensuite ayant donné de l'argent à des gens qui en avoient un extreme besoin, il les avoit fait consentir de passer en Italie lorsqu'il mourut. Eugene qui lui succeda & qui étoit naturellement fier, meprisa cette union, il reçut mal les Ambassadeurs de l'Empereur, il écrivit aux Grecs des Lettres fort dures: ce qui les obligea de se tourner du côté du Concile de Bâle. Cette demarche fut un coup de foudre pour le Pape qui le reveilla de son assoupissement; jaloux de l'honneur qu'on faisoit à ses ennemis, il resolut de le leur ravir, & ce que l'amour de la paix n'avoit pu produire, la crainte de voir son autorité blessée le lui fit faire. Il envoya un Legat à Constantinople sous pretexte de favoriser les desseins du Concile, mais en effet pour s'y oposer, aimant mieux promettre aux Grecs un Synode chez eux, que de les laisser venir à Bâle où il n'étoit pas le maître. Il corrompit les Ministres de l'Empereur, & ceux qu'on avoit envoyez pour traitter avec le Concile se trouverent je ne sai comment dans les interêts du Pape. Chacun se disputoit cette proye avec chaleur, l'or ni l'argent n'y étoient pas épargnez; si le Legat du Pape distribuoit cinq mille florins, le Deputé du Concile en donnoit vingt mille, afin de gagner les cœurs & l'inclination des Evêques par l'esperance d'un grand gain. Le scandale fut encore plus grand dans la suite, les Galeres du Pape étant arrivées pour porter en Italie l'Empereur, le Patriarche & les Evêques Grecs, l'on soutint que le Concile de Bâle avoit resolu de n'en envoyer point d'autres, quoi que cela fût faux. On voyoit dejà les voiles des Galeres de la flotte du Concile, qu'on soutenoit encore aux Grecs que c'étoit une vision. Quand on ne put plus douter de leur arrivée, le neveu du Pape arma ses Galeres pour combattre celles du Concile. Au lieu de ceder aux remontrances de l'Empereur, il representa qu'il avoit ordre du Pape de combattre les Deputez du Concile en quelque endroit qu'il les trouvât, & que ce seroit contrevenir aux ordres de son Maître que de se tenir en repos. C'étoit un spectacle fort édifiant pour les Grecs qu'on exhortoit à la paix, que de voir une partie de l'Eglise Latine armée l'une contre l'autre; le Pape declarer la guerre au Concile, & se disputer par le sort des armes & par une victoire sanglante, l'honneur de les voir aux piez de leur tribunal. L'Empereur plus sage fit savoir au neveu du Pape, qu'il ne souffriroit jamais qu'on combattît dans les lieux où il étoit le maître. Le Deputé du Concile voyant qu'on prenoit le parti d'aller en Italie & de s'unir au Pape, representa tristement qu'il avoit fait une terrible depense dans l'esperance qu'on viendroit au Concile, qu'il avoit donné de l'argent aux Prelats pour les preparatifs du voyage, & qu'il n'étoit pas juste qu'après avoir reçu son argent on le trompât en allant vers le Pape, avec lequel il n'y avoit ni honneur ni sûreté de traitter. Ces raisons furent inutiles, l'Empereur panchoit de l'autre côté, & le Patriarche qui étoit un homme mou, qu'on flattoit de l'esperance de recevoir de grands honneurs en Italie, y entraîna les Prelats, qui après avoir essuyé de grandes tempêtes, arriverent à Ferrare où le Pape les attendoit. On s'aperçut bien-tôt de la faute qu'on avoit faite, & qu'au lieu d'avoir une entiere liberté on s'étoit mis sous le joug des Latins, tellement que desormais la honte & la misere leur étoient inevitables. Le siege de Constantinople par Amurath les jetta dans le desespoir: ils étoient venus en Italie avec confiance que le Pape leur donneroit un puissant secours contre l'ennemi du nom Chretien; il étoit tems d'executer ses promesses puisque le peril étoit pressant, mais leur esperance fut trompée; les gemissemens, les prieres & les sollicitations de l'Empereur furent inutiles. Le Pape envoya demander quelques Galeres à la Republique de Venise; mais au lieu de solliciter fortement ce secours, son Envoyé disparut après quelques jours. On eut beau se plaindre de son absence, le Pape assura toûjours qu'il étoit à Venise, quoi que cela fût évidemment faux. Constantinople demeura sans secours, & la Providence seule la delivra, Amurath ayant levé le siege.

Gregoras l. 6 apud Creygh. not in Hist. Conc. Florent. p. 4.

Syrop. Hist Conc. Flor. sect. 2 c. 25. p. 55. 52. 55.

Id. p. 57.

On disputa sur le Purgatoire à Ferrare, & après de longs delais on y tint quelques seances: mais enfin on resolut de transporter le Concile à Florence, qui étoit plus éloignée de la mer, afin d'ôter aux Grecs les moyens de se derober & de se retirer dans leur païs. Ils y resisterent long tems: mais le Pape avoit trouvé un moyen de les faire obeïr, en differant le payement de leurs gages; tellement que des Evêques qui étoient obli-

Id. p. 153.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

obligez de vendre jusqu'à leur robe pour avoir du pain, consentoient à tout ce qu'on exigeoit d'eux. Ce fut à Florence que l'on entra plus avant dans la discussion des matieres, & que l'union se fit. Les Grecs abandonnerent l'avantage qu'ils avoient sur les Latins pour l'addition qu'on avoit faite au Symbole: Bessarion Evêque de Nicée s'étant assûré d'un chapeau de Cardinal, & l'Empereur ayant reçû de nouvelles promesses d'un puissant secours quand il en auroit besoin, on signa l'accord où la procession du Saint Esprit, le Purgatoire, l'autorité du Pape & la consecration dans les azymes ou dans le pain levé étoit reconnuë, & ce ne fut ainsi que l'union s'accomplit.

Conc. Flor. s. 13. p. 515.

VII. Je ne ferai que trois reflexions sur cette histoire, qui nous est raportée par un des Princes de l'Eglise Grecque lequel avoit eu beaucoup de part à cette negotiation. La premiere est sur les moyens qu'on employa pour y parvenir: on se prevalut de la misere des Grecs, on corrompit les Ministres de l'Empereur, on voulut donner bataille pour ravir plus sûrement cet honneur au Concile de Bâle, on laissoit mourir de faim les Deputez & les troupes, afin de les reduire par cette misere pressante sous l'obeïssance Papale. Après l'union signée on demanda que l'Evêque d'Ephese fût puni, parce qu'il s'y étoit oposé, on n'oublia rien pour obtenir de l'Empereur un nouveau Patriarche. Ainsi le Pape ne pensa à la paix que pour en ôter la gloire au Concile de Bâle; il gagna les uns par argent, il accabla les autres de misere, & son ambition y parut avec tant d'éclat, qu'il ne voulut jamais signer s'il n'avoit la preference sur l'Empereur: ce qui fut accordé en payant. Est-ce ainsi que l'Eglise Chretienne agit lors qu'elle veut retablir la paix, & ramener dans son sein ceux qui s'égarent? Secondement on savoit que les Grecs ne changeoient pas de sentiment; le Pape ne pouvoit ignorer ce qui se passoit dans leurs assemblées, où la plupart avoient été privez des suffrages sur divers pretextes, parce qu'on les conoissoit oposez à l'union: les autres dissimuloient, & si on en excepte un très-petit nombre, dont on s'étoit assûré en leur promettant la dignité de Cardinal ou celle de Patriarche de Constantinople, les autres souscrivirent contre les mouvemens de leur conscience, y ayant été forcez par les menaces de l'Empereur, & par la misere dont ils étoient accablez. Cependant on ne laissoit pas de s'unir avec eux. Mais ce qu'il y a de plus important, c'est qu'il resta divers articles sur lesquels on ne s'accorda point: cependant on ne laissa pas de s'unir. Les Latins avoient reproché aux Grecs cinquante-quatre heresies dans des écrits publics, & cependant sans en avoir condamné plus de trois ou quatre on ne laissa pas de s'accorder. Les Grecs après avoir prononcé les paroles de la consecration font une troisiéme priere qui detruit la presence réelle; car si le pain étoit transubstantié par ces paroles, *ceci est mon corps*, il seroit ridicule de demander au Saint Esprit une nouvelle benediction. On demandoit encore aux Grecs, pourquoi ils joignoient quelques particules au pain consacré? Pourquoi lors que le pain ne pouvoit pas être transubstantié au corps de J. CHRIST, ils ne laissoient pas de dire *que le sang étoit sorti de son côté?* On ne voit pas ce que les Grecs repondirent; on sait seulement qu'ils ne consentirent pas à abolir toutes ces coutumes si contraires à la transubstantiation. On remarque aussi fort aisément qu'ils rejettoient l'adoration de l'Eucharistie; car ils ne flechirent point le genou quand ils assisterent à la Messe des Latins, & tout le culte qu'ils rendoient au Sacrement, étoit de baisser la tête lors qu'ils prenoient les dons sur le grand autel avant la consecration, ce que les Latins vouloient qu'on abolît, parce que cela marquoit une difference essentielle dans le culte, qui fait toûjours la matiere la plus importante de la Religion: mais on ne put l'obtenir. On vouloit aussi que les Grecs cessassent de verser de l'eau chaude dans le calice, & de conferer l'onction aux morts. On trouvoit étrange que le Prêtre donnât la Confirmation, parce que ce Sacrement ne peut être valide que quand il est administré par l'Evêque: enfin on condamnoit fort leur doctrine sur les divorces. Mais on passa legerement sur tous ces articles. L'autorité du Pape étoit établie avec le Purgatoire, c'étoit là ce qu'il y avoit de plus important; du reste on laissa croire aux Grecs tout ce qu'ils voulurent. Après cela ces Messieurs viennent nous reprocher nôtre union avec les Lutheriens. Mr. de Meaux oseroit-il dire que la politique n'entra pas dans celle des Grecs, & que la charité pure, le zéle ardent de la gloire de Dieu furent les seuls motifs qui firent agir le Pape; que les voyes qu'on employa pour y reüssir furent douces & legitimes? Mr. de Meaux oseroit-il dire encore, qu'on ne tolera dans les Grecs aucune des erreurs qu'ils nourrissoient depuis long tems, qu'on eut soin de les persuader de la verité, de dissiper leurs doutes, & qu'on ne se contenta pas d'une signature forcée, qu'on demanda les mouvemens du cœur aussi bien que ceux de la main; enfin qu'on ne les laissa pas remporter chez eux des erreurs qui étoient conuës? Le contraire paroît par la confession des Latins même, qui avouënt qu'on ne put jamais les obliger à changer leur Liturgie, & à reformer ce qui étoit contraire au culte de l'Eglise Romaine; & par ce qui se fit à Venise, où l'Evêque d'Heraclée, qui avoit été corrompu par la dignité de Cardinal qu'on lui avoit donnée, ayant fait commemoration du Pape dans le Service, le frere de l'Empereur lui fit une grave censure, comme d'une chose qui deshonoroit son caractere, & qui ne devoit jamais être faite; enfin par le succés de cette belle union qui avoit coûté de si grandes sommes d'argent, & qui a toûjours été maudite par les Grecs.

Ibid. p. 245.

Ibid. p. 523.

Syrop. Hist. Conc. Flor. sect. X. c. 13. p. 209.

VIII. Nous pourrions presentement faire l'Histoire des variations particulieres de Mr. de Meaux: c'est quelque chose d'assez surprenant que ce Prelat qui nous reproche l'inconstance de nos Eglises, en soit lui-même un exemple éclatant. S'il a varié tant de fois, il faut que la doctrine qu'il soutient soit fausse, & que les decisions de son Eglise ne soient ni nettes ni precises. Comme c'étoit le genie de Mr. Maimbourg de faire en parlant des morts le portrait des personnes vivantes, & qu'il n'aimoit pas les Jansenistes, entre lesquels on compte Mr. de Meaux malgré tout l'artifice avec lequel il se cache, on a cru que c'étoit son Exposition de la Foi que cet Historien a condamnée en rejettant les Formulaires d'union: *Ces pretenduës Expositions de foi*, disoit-il, *qui suprimant ou dissimulant, ou n'exprimant qu'en termes ambigus, ou trop radoucis une partie de la doctrine de l'Eglise, ne satisfont ni les uns ni les autres, qui se plaignent également de ce qu'on a biaisé dans une chose aussi delicate que la foi.* Mais quand ce n'auroit pas été l'intention du P. Maimbourg, il n'est pas difficile de reconoître l'ambiguité de l'Exposition de la Foi Catholique: qu'on lise seulement les differentes éditions de cet Ouvrage, & on en sera pleinement convaincu. Mais afin de ne repeter pas ici ce que nous avons déjà dit ailleurs, ou plûtôt pour ne transcrire pas ici un Ouvrage qui est entre les mains de tout le monde, nous nous contenterons d'y renvoyer le Lecteur, afin de pouvoir finir.

Hist. du Luth. l. 3. p. 253.

IX. Nous aurions pu nous contenter de faire cinq chapitres, si nous avions voulu uniquement repondre à l'Histoire des Variations, mais nous avons crû que nôtre reponse pourroit être plus utile, si nous reprenions de plus haut l'Histoire de l'une & de l'autre Religion. Dans le premier chapitre nous aurions representé les digressions de Monsr. de Meaux, lequel quitte à tous momens son principal sujet pour exercer sa Theologie & sa critique sur divers Ouvrages qui ont paru depuis quelque tems, & par ce moyen nous aurions tout d'un coup retranché six ou sept livres du corps de l'Ouvrage, ausquels nous n'étions pas obligez de nous arrêter par raport aux Variations. Dans le second chapitre nous aurions pû faire un gros recueil des endroits que Monsr. de Meaux a falsifiez dans les Auteurs qu'il cite, & nous aurions representé l'artifice avec lequel il deguise ou dissimule tout ce qui le blesse. Il a deguisé les sentimens d'Evervin, de Pierre le Venerable, du Concile de Lombés, du Pape Lucius, de Pylicdorf, de Reinier, du Directoire des Inquisiteurs, de la Confession des Freres de Boheme, de la conference des Vaudois avec Ecolampade; car dans ces écrits on trouve le contraire de ce qu'il avance: il donne à Melanchthon des mouvemens qu'il n'a jamais sentis; il attribuë à Luther des sentimens de respect pour l'Eglise Romaine dans l'endroit de ses Ouvrages où il est le plus violent contr'elle; il est si subtil qu'il trouve dans la Confession d'Ausbourg la Religion Romaine peinte avec de vives couleurs, contre l'intention de ceux qui l'ont composée. En un mot, il y a peu d'endroits importans dans lesquels il ait laissé agir la bonne foi. En suivant le plan de nôtre Ouvrage, nous aurions remarqué ce que Mr. de Meaux a dit de personnel contre nos Reformateurs; il est vrai qu'il a fait un denombrement fort exact de leurs fautes, il n'a pas même oublié le combat de Luther avec le Diable, comme s'il ne voyoit pas clairement que c'est une pure fiction, ou qu'il ignorât que nous pourrions lui rendre le change, en lui faisant voir un des principaux chefs de son Eglise, un Cardinal Legat, un President au Concile de Trente, qui s'étant occupé à rendre compte au Pape de ce qu'on faisoit au Concile, crut voir le Demon sous la figure d'un grand chien noir, avec des yeux étincelans qui venoit se jetter sur lui, & ensuite se retira sous la table; il apella ses valets qui ne trouverent, ni le chien, ni le Demon que dans l'imagination de leur maître, lequel penetré de cette vision, se mit au lit, tomba malade, assura toujours qu'il alloit rendre compte à Dieu de ses actions, quelque esperance que ses amis pussent lui donner du retablissement de sa santé, & mourut en criant toûjours qu'on éloignât ce chien noir qui le tourmentoit. Ce ne sont pas là des fictions, cela se passoit sous les yeux des Evêques & de tout le Concile, & cette mort d'un President du Concile, d'un Legat à qui le Pape avoit confié le St. Esprit & le secret du Concile, est bien plus funeste & plus scandaleuse que le combat de Luther. Mais tous ces defauts humains ne meritent pas qu'on les reproche, bien loin de faire de gros livres pour les peindre plus vivement avec le secours d'une éloquence humaine. On auroit pu dans le quatriéme chapitre, faire un petit recueil des objections de Mr. de Meaux contre nôtre doctrine, qui ne nous auroit pas arrêté long tems. Il nous objecte que l'Ecriture *se laisse tordre & violenter*, comme si on n'avoit pas repondu à cela mille fois: il nous demande comment nous pouvons être justifiez par une justice qui ne nous fasse pas justes, & par une sainteté qui ne nous rende pas saints, quoi qu'il avouë ailleurs qu'on est justifié par la justice de J. CHRIST. Il nous objecte les vives impressions que la transubstantiation soutenuë par ces paroles, *ceci est mon corps*, fait dans l'ame de tous les hommes sans en excepter celle de Calvin. Il nous represente que si le corps de J. CHRIST n'est dans l'Eucharistie que par la foi, les feux de l'enfer sont aussi presens que ce corps adorable. Quel raisonnement! Afin de diminuër l'horreur qu'on sent, lors qu'on entend dire qu'il faut *briser le corps de* J. CHRIST *sous les dens*, il nous assure que ce corps est brisé, comme on dit qu'un homme est mouillé, lors que ses habits le sont. Pour nous accoutumer à la communion sous une espece, il nous repete & nous renvoye incessamment au Traité qu'il a fait sur cette matiere, comme si on ignoroit que ce Traité est plein de fautes grossieres, & que pour le fond il n'a fait que copier un chapitre des controverses de Bellarmin. Peu de paroles auroient suffi pour detruire toutes ces petites difficultez. Enfin nous serions venus au corps de l'Ouvrage, & nous aurions examiné les *Variations* qu'on nous reproche. On en compte cinq, dont il y en a deux qui regardent uniquement Messieurs de la Confession d'Ausbourg sur l'Eucharistie & sur la grace, ausquelles nous ne pouvons prendre aucun interêt. Les trois autres ne sont ni réelles, ni importantes: car on nous reproche par exemple, d'avoir dit qu'on peut tolerer les Lutheriens après avoir condamné les Remontrans; ce qui ne peut avoir aucune influence dans la Religion, puis que nous condamnons toûjours la doctrine des uns & des autres. On nous reproche encore d'avoir adouci le terme de *substance* que Calvin avoit retenu, lors qu'il parloit de l'Eucharistie, quoi qu'on voye que ce Reformateur avoit les mêmes sentimens que nous, & qu'il se soit expliqué d'une maniere si nette qu'on ne peut douter de cette verité. Où est-on reduit, lors qu'on est obligé de chercher de semblables variations? Quand tout ce qu'on supose seroit vrai, cela meriteroit-il de faire deux gros volumes sous le titre *d'Histoire des Variations*, dans laquelle on les cherche, comme on feroit trois atômes dans deux gros monceaux de sable? Il est toûjours certain de l'aveu de Mr. de Meaux, que nous n'avons point varié sur la grace, sur le merite des œuvres, sur le culte des Saints, sur l'adoration des Images & du Sacrement, sur le retranchement de la coupe, sur l'infaillibilité de l'Eglise, & sur la tyrannie du Pape qui s'apelle le Vicaire de J. CHRIST; & puis que ce sont là les fondemens de nôtre separation de l'Eglise Romaine, tout le reste des variations qu'on pourroit nous reprocher, quand il seroit vrai qu'il y en eût, seroient inutiles pour nous obliger à changer nôtre Religion. C'est une demonstration contre l'Ouvrage de Mr. de Meaux, qu'il est difficile de ne sentir pas. Ainsi combien de moyens differens se presenteroient pour renverser l'Histoire des Variations qui manquoit d'un fondement solide?

Mais cet Ouvrage de Monsieur de Meaux nous a donné l'occasion d'éclaircir diverses choses qui meritoient d'être expliquées, & de faire mieux conoître aux peuples la perpetuité de la foi. Lors que l'erreur fut établie, on vit dans l'onziéme siecle diverses Societez, qui rompirent l'union qu'elles avoient avec l'Eglise Romaine, & c'est de ces Societez que sont nez les Albigeois, que nous avons entierement purgez du Manicheïsme. Les Vaudois qui s'unirent avec eux, étoient selon toutes les aparences descendus de Claude de Turin, & par consequent beaucoup plus anciens. Mais afin qu'on ne pût contester les fondemens de cette histoire, je me suis contenté de les faire naître de Valdo de Lyon. Ils soutinrent de longues persecutions avec les Albigeois; ils se repandirent en France, dans le Piemont, en Arragon, en Italie, en Allemagne, enseignant par tout la même Religion que nous professons. Ils passerent en Angleterre, où ils jetterent la semence

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

Sleidan. de statu Relig. l. 23. p. 421. Palav. l. 13. c. 3. p. 14.

Dogmes de l'Eglise Rom.

mence de reformation que Wiclef y fit; & cette branche, aussi bien que la plupart des autres, s'étoit si bien conservée jusqu'au tems de la Reformation, qu'Henri VIII. en fit brûler plusieurs qui soutenoient la verité. Sans nous arrêter à Jean Hus qui ne nous est d'aucune consequence, nous avons fait voir que la même doctrine subsistoit dans la Boheme depuis long tems lorsque Luther parut, & cela forme diverses branches d'une succession bien suivie, qui après avoir empêché l'interruption de la foi, se sont réünies au trône lorsque la verité fut retablie par nos peres. Afin qu'il ne manquât rien à nos preuves, nous avons eu l'avantage de les confirmer par l'autorité des Ecrivains les plus celebres dans la Religion Romaine, comme les P. Mabillon & Alexandre, ausquels nous pouvons ajoûter un des plus grands ennemis de la Reformation pour ce qui regarde les Freres de Boheme, chez lesquels il a trouvé les mêmes dogmes que nous leur avons attribuez: ce qui fait voir nôtre sincerité, puisque nous n'avons rien avancé qui ne soit confirmé par nos ennemis, & ce qui prouve en même tems que Mr. de Meaux n'a pas dû faire une si longue digression pour violer si manifestement la bonne foi.

Cochlaeus Hist. Huss. p. 192.

En continuant le fil de cette Histoire nous avons decouvert que la Reformation étoit necessaire, par les plaintes que les Theologiens faisoient non seulement contre la corruption des moeurs, mais contre la tyrannie du Pape, l'abus des Indulgences qui enfin monta jusqu'au dernier excés; contre le Semipelagianisme regnant, l'invocation des Saints & diverses erreurs qui obligeoient les Conciles à demander que *l'Eglise fût reformée dans le Chef & dans les membres, dans la foi & dans les moeurs.* Si nos Pasteurs n'avoient pas de vocation pour mettre la main à ce grand ouvrage, il faut que celle de l'Eglise Romaine soit nulle; car l'Eglise a toûjours cru que les Heretiques & ceux qui s'engageoient dans le schisme, emportoient avec eux une vocation suffisante pour prêcher la Parole, & pour administrer les Sacremens; & lors même que l'imposition des mains étoit accompagnée de dons miraculeux on consacroit souvent des Pasteurs sans cette ceremonie, & les Papes ne l'ont pas regardée comme essentielle: ainsi quand elle auroit manqué à nos peres, ce defaut n'aneantissoit pas leur droit naturel d'anoncer la verité. En effet les Papes des derniers siecles ont quelquefois aprouvé des Laïques qui prêchoient sans ordination, & Dieu confirmoit leur ministere par des miracles, comme nous l'avons remarqué. Les progrés de la Reforme n'ont pas été fondez sur des injustices, comme on l'a pretendu; les guerres d'Allemagne & les ligues de Smalcalde n'étoient pas des conjurations ni des revoltes de sujet contre leurs Princes, mais des confederations de Princes Souverains qui combattoient pour les droits de l'Empire qu'on avoit violez, & qui au fond avoient raison d'empêcher qu'on ne vint violenter leur conscience, & les persecuter dans leurs Etats. La conjuration d'Amboise, & la plupart des autres guerres étoient des effets de la politique, & la suite de la haine qu'on avoit contre la Maison de Guise, qui vouloit monter par degrez sur le trône, & qui dominoit avec un empire plus absolu que celui des Rois. Si nos Reformateurs ont eu des defauts, nous ne les justifions pas, à Dieu ne plaise, la verité tiendra toûjours le premier lieu dans nôtre coeur, & nous aimerons mieux avouër sincerement nos fautes, que de colorer le vice & le rendre moins odieux par de vaines excuses, ausquelles l'imagination a plus de part que le coeur: mais ces defauts de nos peres étoient semblables à ceux qu'on a vûs dans les plus grands hommes de l'ancienne Eglise, parce que la *grace* n'aneantit jamais toute nôtre corruption tandis que nous sommes sur la terre. Pendant que nous verrons les St. Chrysostomes, les St. Epiphanes & les St. Jerômes semblables à nos peres, on a beau faire, nous ne conclurons jamais que la Religion qu'ils ont enseignée est fausse, & c'est à ces Mrs. à cesser de nous faire de semblables accusations, ou à se garantir des consequences qu'on peut tirer contre les Peres.

Ces Reformateurs aneantirent l'homme en la presence de Dieu, en lui ôtant ses merites & la confiance qu'il avoit en ses oeuvres & en ses propres forces, afin qu'il se reposât sur les merites de Jesus-Christ & sur la grace, qui triomphant de la corruption de nôtre nature nous entraîne, & nous fait vouloir ce que Dieu veut. Ils retablirent le culte spirituel en abolissant l'adoration des Reliques, des Images & des Saints. Ils ôterent ces idées charnelles de presence réelle du corps de J. Christ, & s'attacherent à la communion spirituelle laquelle seule produit de salutaires effets. Enfin ils formerent un gouvernement fort oposé à cette tyrannie que le Pape exerce sur le temporel des Rois, & sur les consciences des peuples. Leurs descendans ont perseveré dans les mêmes dogmes; on a condamné dans le Synode de Dordrecht les erreurs naissantes qui donnoient quelque atteinte à la Grace; Dieu seul fait encore aujourd'hui l'objet de nôtre adoration; nos coeurs & nos esprits se soulevent naturellement contre la transubstantiation; enfin nous sommes fermes à secouër le joug du Pape, & nous avons toûjours été dans les mêmes sentimens sur nôtre separation de l'Eglise Romaine, comme nous l'avons fait voir dans nôtre troisiéme Partie.

XI. Qu'on opose presentement l'Histoire des dogmes de l'Eglise Romaine à la nôtre pour en mieux conoître la difference. Cette Eglise voile la Religion de peur qu'elle ne soit connuë, elle meprise la Parole de Dieu, falsifie ses Livres & son Canon, y ajoûte des fables & des contes pour en diminuër la force; elle arrache l'Ecriture des mains du peuple, de peur qu'il ne voye la verité; on la foule aux piez, on insulte aux Apôtres qui en sont les Auteurs, en disant que ces Saints hommes que le St. Esprit animoit immediatement, *ont pû se tromper & mentir, parce que tout homme est menteur, & qu'ils n'ont jamais pretendu que leurs écrits fussent la regle de nôtre foi: mais qu'au contraire nôtre foi fût la regle de leurs écrits.* Pour avoir quelque fondement dans sa Religion, on a recours *à des Traditions humaines qui ne peuvent jamais se corrompre, au lieu que les Ecritures ont été souvent corrompuës, étant ridicule d'avoir beaucoup d'égard à des parchemins, & à du papier qu'on a falsifiez sans peine.* Car c'est ainsi qu'on parloit en presence du Concile de Trente. Mais à même tems on ne peut nous donner aucun caractere pour distinguer les fausses traditions des veritables; on ne peut nous en definir le nombre: on abolit des Traditions qui ont passé pour apostoliques pendant plusieurs siecles; & au contraire on en établit de nouvelles qui étoient inconuës dans le premier & dans le second âge de l'Eglise, qu'on ne laisse pas d'attribuër aux Apôtres. Les Papes établissant leur empire à proportion que la foi s'obscurcissoit, ils sont enfin devenus maîtres de tous les Etats du monde, & dans l'onziéme siecle ils disposoient des trônes, des sceptres & des couronnes selon leur bonplaisir. Quand leur autorité fut devenuë redoutable sur la terre, ils commencerent à se rendre Infaillibles: Gregoire VII. donna la forme à l'infaillibilité des Papes, & à leur autorité sur le temporel des Rois. Ils ont joui de l'un & de l'autre pendant un assez long tems; mais enfin se rendant trop sensiblement indignes de cet avantage, les Conciles au quinziéme siecle, leur

Pighius Hier. Eccl. l. 1. c. 2. 5.

Lud. Major. Orat. ad Pat. Conc. Trid.

leur arracherent l'infaillibilité pour se l'attribuër. Les Papes se sont defendus contre cet attentat, les disputes ont été longues, & le combat n'est pas encore fini, personne ne voulant ceder un privilege qui doit émaner du Ciel, & lequel devient inutile dès le moment qu'il se forme quelque doute sur sa possession. Les Conciles abuserent de leur pouvoir aussi bien que les Papes. Repeterai-je ici les plaintes ameres que les Princes, les Rois, les Empereurs, toutes les nations, & particulierement ceux qui assistoient au Concile de Trente, & qui étoient les temoins oculaires de sa conduite, ont faites contre lui? Cette servitude où étoient les Docteurs, les Evêques, & les Legats que le Pape tenoit à sa solde, comme une armée pour defendre ses interêts? Ces intrigues par lesquelles on mortifioit, & on éloignoit tous ceux qui s'oposoient à la grandeur de Rome? Ces injures, ces batteries entre les Prelats, ces battemens de piez & de mains, par lesquels on interrompoit les suffrages qui n'étoient pas favorables au Pape? Ces embarras des Theologiens qui ne conoissoient pas souvent les matieres qu'ils traitoient, parce que les Scholastiques ne les avoient pas traitées avant eux, & qui sans pouvoir repondre aux objections que quelques Docteurs plus équitables faisoient en nôtre faveur, ne laissoient pas de decider aveuglement contre nous? Ces decisions où l'on renfermoit les Peres de l'ancienne Eglise dans la même condamnation avec les Protestans, parce qu'ils avoient la même doctrine que nous, & quelquefois on les condamnoit seuls? Enfin cette injustice criante par laquelle on nous condamnoit sans nous entendre, n'ayant jamais voulu permettre à nos Deputez de parler en public, & leur ayant fait un crime de ce qu'ils avoient communiqué leur Confession de Foi? Cependant tout ce que nous avons raporté sur cet article, est tiré de l'Histoire du Cardinal Palavicin, qui a tâché de faire l'apologie de ce Concile. On cherche l'infaillibilité sans pouvoir la trouver; le Pape se l'attribuë, le Concile veut la posseder; & l'un & l'autre triomphe tour-à-tour, parce qu'ils s'arrachent sans peine les armes avec lesquelles ils se defendent. Le Semipelagianisme, qui avoit trouvé de si fortes opositions au neuviéme siecle, qui avoit été établi par des Conciles & condamné par d'autres, regnoit paisiblement quand la Reforme commença. Le Concile de Trente eut quelque honte de le favoriser trop ouvertement; il cacha ses faveurs, & le laissa dormir à l'ombre de quelques termes ambigus. Les Papes qui suivirent se partageant, l'ont tantôt condamné & tantôt justifié; mais enfin la doctrine de St. Augustin a succombé, & après diverses Bulles contraires les unes aux autres, elle est aujourd'hui persecutée avec beaucoup de violence dans la plus grande partie de l'Eglise Romaine. Les embarras que la Transubstantiation a causez ne sont pas moins grans; tantôt on veut que nous croyions que le corps de JESUS-CHRIST est réellement brisé sous les dens, & tantôt on ne veut pas que nous le croyions: un Concile *universalissime* definit la Transubstantiation; d'autres Conciles, comme celui d'Oxfort, declarent au contraire que c'est par la voye de la Consubstantiation que J. CHRIST est present dans l'Eucharistie: les doutes des Theologiens sont infinis sur cette matiere, & jusqu'au Concile de Trente on a vû entr'eux des disputes sans jamais pouvoir s'accorder. Le peuple après avoir communié sous les deux especes pendant treize cens ans, s'est vû arracher le sang de son Sauveur; tantôt un Concile lui ôte la coupe, tantôt il la rend à ceux qui se soulevent contre cette innovation; un Pape l'accorde aux peuples d'Allemagne, & son successeur la leur ôte. En recompense on a établi dans cette Eglise de nouveaux Sacremens, dont on ne conoit ni la matiere ni la forme, tellement que le peuple va chercher son salut dans des ceremonies destituées d'efficace; il offense Dieu lors qu'il croit obeïr à ses commandemens; il outrage le St. Esprit quand il a dessein de l'honorer, & se rend indigne de la grace par ces mêmes actes par lesquels il espere l'obtenir. Combien de variations a-t-il fallu faire dans ces nouveaux Sacremens? On remarque dans cette Eglise une perpetuelle inconstance que rien ne peut fixer; on y voit sous le nom specieux d'unité une division dans toutes ses parties, qu'elle cache avec beaucoup d'art, mais qui ne laisse pas de paroître avec éclat. On y voit une profonde soumission dans les peuples, parce qu'on leur aprend *que l'obeïssance sans raison est la plus accomplie, & que c'est le degré de perfection que de se soumettre à son Curé, lors même qu'il commande des choses injustes, & d'obeïr comme une bête obeït à son maitre sans aucun acte de raison.* (Cusan. ep. 2. ad Bohem.) Mais si l'on remonte un peu plus haut, on trouve des Docteurs oposez à d'autres Docteurs, des écoles qui condamnent d'autres écoles, des Papes qui detruisent ce que leurs predecesseurs ont bâti, des Conciles qui font des decisions contraires; & l'infaillibilité n'a pû aporter aucun remede à ce mal qui dure depuis plusieurs siecles. Mais ce qu'il y a de plus remarquable ce sont les innovations de cette Eglise, qui est dans une perpetuelle oposition avec celle des premiers siecles; au lieu que l'Ecriture fait le fondement de nôtre foi, que nous la suivons pas-à-pas; ce qui nous rend conformes dans nos ceremonies, aussi bien que dans nos dogmes, aux premiers successeurs des Apôtres, & fait voir à même tems la verité de nôtre Religion, & les justes raisons que nous avons de demeurer separez de l'Eglise Romaine.

DOGMES DE L'EGLISE ROM.

FIN DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE.

Errata & Corrections.

PAge 12. *ligne* 22. Gelase a dit la même chose, *lisez*, a fait une autre faute.
P. 26. *l.* 24. fait transcrite, *lis.* que transcrire.
P. 27. *l.* 18. VII. siecle, *lis.* VIII.
P. 35. *l.* 56. il pretendoit vouloir, *ôtez* vouloir.
P. 62. *l.* 24. dans même, *lis.* le tems mêmes.
P. 93. *l.* 16. Alexandre, *lis.* Athanase.
P. 147. *l.* 56. Theodoret, *lis.* Theodore.
P. 149. *l.* 22. l'an 423. *lis.* l'an 323.
P. 187. *l.* 30. tout, *lis.* tût.
P. 188. *l.* 10. nous attacherons à quelques, *lis.* nous en detacherons quelques.
P. 217. *l.* 57. à, *lis.* ans.
P. 244. *l.* 17. Evêques, *lis.* Evêque.
P. 258. *l.* 18. divisions, *lis.* decisions.
P. 262. *l.* 30. Etienne II. *lis.* Etienne III.
P. 447. *l.* 36. contestez, *lis.* composez.
P. 493. *l.* 56. *effacez* ment.
P. 494. *au titre du Chapitre second*, L'Empereur convoque le Concile dans son Palais. *mettez* V.
P. 517. *l.* 24. esperoit, *lis.* n'esperoit.
P. 557. *l.* 13. Gregoire III. *lis.* Etienne III.
P. 571. *l.* 12. ne l'eût point envoyé, *lis.* ne l'eût envoyé.
P. 625. *l.* 25. que le moindre bruit fait trembler, *lis.* le moindre bruit les fait trembler.
Ibid. *l.* 27. la verité des choses, *effacez* des choses.
P. 630. *l.* 42. *titre du Chapitre*, comparaisons des expressions, *lis.* & expressions.
P. 637. *l.* 10. le pouvoir entre le vice & la vertu, *lis.* de choisir entre.
Ibid. *l.* 53. de son corps, *ajoûtez* & de choisir entre les choses.
P. 648. *l.* 25. *A linea mettez* VI.
P. 665. *l.* 51. contre le Cardinal, *lis.* entre le.
P. 674. *l.* 40. quatriéme siecle, *lis.* cinquiéme.
P. 715. *l.* 19. qu'ils, *lis.* ou ils.
P. 717. *l.* 25. & 26. Honorat Maxime Evêque d'Arles qui en fut Abbé, *lis.* Honorat Evêque d'Arles, & Maxime qui en fut Abbé.
P. 742. *l.* 45. cette doctrine, *lis.* la doctrine oposée.
P. 750. *l.* 40. Flore, *ajoûtez* Diacre de Lion, que Tritheme fait Moine de St. Tron.
P. 805. *l.* 57. par le pain, *lis.* pour le pain.
P. 815. *l.* 56. il apelle son corps, *lis.* il apelle le pain son corps.
P. 854. *l.* 46. & 48. Prêtres, *lis.* Diacres.
P. 861. *l.* 2. le corps, *lis.* le type du corps.
P. 870. *l.* 6. lation *transposez à la ligne suivante.*
P. 904. *l.* 45. s'échaufa contre lequel, *lis.* contre lequel il s'échaufa.
P. 920. *l.* 32. trois cens, *ajoûtez* ans.
P. 943. *l.* 32. Patricius, *lis.* Patricus.
P. 946. *l.* 7. Prêtres, *lis.* prieres.
P. 985. l. 36. plus precise, pour expliquer, *lis.* plus precise? Pour *&c.*
P. 1012. *l.* 1. douleur s'anime, *lis.* & par.
Ibid. *l.* 47. toûjours à Dieu, *lis.* Dieu.
P. 1018. *l.* 58. ou corps, *lis.* du corps.
P. 1027. *l.* 35. couvrir, *lis.* decouvrir.
P. 1046. *l.* 33. d'Apocalypse, *lis.* à l'Apocalypse.
P. 1051. *l.* 42. Notifcer, *lis.* Notker.
P. 1068. *l.* 57. Uffard, *lis.* Usuard.
P. 1101. *l.* 1. Chapitre XI. *lis.* Chapitre XII.
P. 1123. *l.* 28. dix Empereurs, *lis.* deux.
P. 1130. *l.* 59. lors, *lis.* l'autre.
P. 1150. *l.* 18. il devoit, *lis.* il ne devoit.
P. 1162. l. 52. qu'il composa, *lis.* que St. Ambroise composa.
P. 1170. *l.* 6. Felix de Nole, *lis.* Paulin de Nole.
Ibid. l. 26. si ce n'est point, *effacez* point.
P. 1174. *l.* 53. on a beau dire que, *effacez* que.
P. 1176. *l.* 45. comme on ne, *lis.* comme si on ne.
P. 1213. *l.* 6. Injunosus, *lis.* Injuriosus.
P. 1257. *l.* 22. Louïsa, *lis.* Loaïsa.
P. 1263. *l.* 1. 25. *lis.* 55.
Ibid. *l.* 4. St. Rouge, *lis.* Font-rouge.
P. 1264. *l.* 10. quatriéme, *lis.* sixiéme.
P. 1270. *l.* 55. auroit, *lis.* n'auroit.
P. 1283. *l.* 18. il en faisoit, *lis.* il n'en faisoit.
P. 1323. *l.* 6. *au titre du Chapitre* 450. *lis.* 350.
P. 1328. *l.* 32. *au titre du Chapitre* V. 450. *lis.* 350.
P. 1343. *l.* 1. *effacez ces mots*, & si on vouloit en decouvrir la fausseté.

TABLE

T A B L E
D E S
M A T I E R E S.

A.

Conc

F.

G.

H.

I.

ce

L.

M.

Q.

R.

S.

T.

V.

FIN DE LA TABLE.